

COMPTE-RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

TROISIÈME SESSION—CINQUIÈME PARLEMENT.

48-49 VICTORIA, 1885.

VOL. XVII.

DU VINGT-NEUVIÈME JOUR DE JANVIER AU VINGT-SIXIÈME JOUR DE MARS 1885.



OTTAWA:
IMPRIMERIE MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON.
1885.



MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS HON. SIR JOHN A. MACDONALD, C.C.B.

A L'OUVERTURE DE LA 3^e SESSION DU 5^e PARLEMENT

1885.

Premier ministre et président du Conseil	Très Hon. Sir JOHN A. MACDONALD, C.C.B., etc.
Ministre des Finances	Sir S. L. TILLEY, C.C.M.G., C.B.
Ministre de la Justice	Sir ALEXANDER CAMPBELL, C.C.M.G.
Ministre des Travaux Publics	Sir HECTOR LANGEVIN, C.C.M.G., C.B.
Ministre des Chemins de fer et Canaux	
Ministre de l'Agriculture	Hon. JOHN HENRY POPE.
Ministre des Douanes	Hon. MACKENZIE BOWELL.
Ministre de l'Intérieur.	Sir DAVID MACPHERSON.
Ministre de la Milice et de la Défense	Hon. J. P. R. ADOLPHE CARON.
Ministre de la Marine et Pêcheries	Hon. ARCHIBALD W. McLELAN.
Directeur général des Postes	Hon. JOHN CARLING.
Ministre du Revenu de l'Intérieur	Hon. JOHN COSTIGAN.
Sans portefeuille	Hon. FRANK SMITH.
Secrétaire d'État	Hon. JOSEPH A. CHAPLEAU.

Greffier du Conseil Privé JOHN J. MCGEE, Ecr.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

HON. GEORGE AIREY KIRKPATRICK	Orateur.
JOHN G. BOURINOT, Ecr.	Greffier de la Chambre
DONALD W. MACDONELL, Ecr.	Sergent-d'armes.
FRANÇOIS FORTUNAT ROULEAU, Ecr.	Greffier-adjoint.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS.

GEORGE B. BRADLEY	} Sténographe en chef.
STEPHEN A. ABBOTT	
JOSEPH C. DUGGAN	} Sténographes.
GEORGE EYVEL	
ALBERT HORTON	
J. O. MARCEAU	
F. R. MARCEAU	
THOS. JNO. RICHARDSON	} Aide du sténographe en chef.
JNO. CHAS. BOYCE	



LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION DU CINQUIÈME PARLEMENT DU CANADA.

1885.

ADDINGTON—John W. Bell.
ALBERT—John Wallace.
ALGOMA—Simon J. Dawson.
ANNAPOLIS—William Hallett Ray.
ANTIGNISH—Angus McIsaac.
ARGENTEUIL—Hon. J. J. C. Abbott.
BAGOT—Flavien Dupont.
BEAUCE—Thomas Linière Taschereau.
BEAUHARNOIS—Joseph Gédéon Horace Bergeron.
BELLECHASSE—Guillaume Amyot.
BERTHIER—E. Octavian Cuthbert.
BONAVENTURE—L. J. Riopel.
BOTHWELL—Hon. David Mills.
BRANT-NORD—James Somerville.
BRANT-SUD—William Paterson.
BROOKVILLE—John Fisher Wood.
BROME—Sydney Arthur Fisher.
BRUCE-EST—Rupert Mearse Wells.
BRUCE-NORD—Alexander McNeill.
BRUCE-OUEST—James Somerville.
CAP-BRETON — { Murray Dodd.
 { Hector F. McDougall.
CARDWELL—Thomas White.
CARLETON (N.-B.)—David Irvine.
CARLETON (O.)—Très hon. sir John A. Macdonald, G.C.B.
CARIBOO—James Reid.
CHAMBLY—Pierre Basile Benoit.
CHAMPLAIN—Hippolyte Montplaisir.
CHARLEVOIX—Simon Xavier Cimon.
CHARLOTTE—Arthur Hill Gillmor.
CHATEAUGUAY—Edward Holton.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Jean Alfred Gagné.
COLCHESTER—Hon. Archibald Woodbury McLellan.
COMPTON—Hon. John Henry Pope.

CORNWALL ET STORMONT—Darby Bergin.
CUMBERLAND—Charles James Townshend.
DIGBY—Hon. William B. Vail.
DORCHESTER—Charles Alexander Lesage.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Désiré Olivier Bourbeau.
DUNDAS—Charles Erastus Hickey.
DURHAM-EST—Arthur T. H. Williams.
DURHAM-OUEST—Hon. Edward Blake.
ELGIN-EST—John H. Wilson.
ELGIN-OUEST—George Elliott Casey.
ESSEX-NORD—James Colebrooke Patterson.
ESSEX-SUD—Lewis Wigle.
FRONTENAC—Hon. George Airey Kirkpatrick.
GASPÉ—Pierre Fortin.
GLENGARRY—Donald Macmaster.
GLOUCESTER—Kennedy F. Burns.
GRENVILLE-SUD— { William Thomas Benson,*
 { Walter Shanly.
GREY-EST—Thomas S. Sproule.
GREY-NORD—Benjamin Allen.
GREY-SUD—George Landerkin.
GUYSBOROUGH—John A. Kirk.
HALDIMAND—David Thompson.
HALIFAX— { Malachy Bowes Daly.
 { John F. Stairs.
HALTON—William McCraney.
HAMILTON— { Francis Edwin Kilvert.
 { Thomas Robertson.
HANTS—W. Henry Allison.
HASTINGS-EST—John White.
HASTINGS-NORD—Hon. Mackenzie Bowell.

* Décédé le 8 juin. M. WALTER SHANLY rapporté le 4 juillet, a pris son siège le 7 juillet et a siégé le reste de la session.

HASTINGS-OUEST—Alexander Robertson.
 HOCHELAGA—Alphonse Desjardins.
 HUNTINGDON—Julius Scriver.
 HURON, Division-Est—Thomas Farrow.
 HURON-SUD—Hon. sir Richard J. Cartwright, C.C.M.G.
 HURON-OUEST—Malcolm Colin Cameron.
 IBERVILLE—François Béchard.
 INVERNESS—Hugh Cameron.
 JACQUES-CARTIER—Désiré Girouard.
 JOLIETTE—Édouard Guibault.
 KAMOURASKA—Charles Bruno Blondeau.
 KENT (N.-B.)—Pierre Amand Landry.
 KENT (O.)—Henry Smyth.
 KING (N.-B.)—George E. Foster.
 KING (N.-E.)—Douglas B. Woodworth.
 KING (I.P.-E.)— { Peter Adolphus McIntyre.
 { Augustine Colin Macdonald.
 KINGSTON—Alexander Gunn.
 LAMBTON-EST—J. H. Fairbank.
 LAMBTON-OUEST—James Frederick Lister.
 LANARK-NORD—Joseph Jamieson.
 LANARK-SUD—John Graham Haggart.
 LAPRAIRIE—Alfred Pimonneault.
 L'ASSOMPTION—Hilaire Hurteau.
 LAVAL—Joseph Aldéric Ouimet.
 LEEDS ET GRENVILLE-NORD—Charles Frederick Ferguson.
 LEEDS-SUD—George Taylor.
 LENNOX—Mathew William Pruyn.
 LÉVIS— { Isidore Noël Belloan.*
 { Pierre Malcolm Guay.
 LINCOLN ET NIAGARA—John Charles Rykert.
 LISGAR—Arthur Wellington Ross.
 L'ISLET—Philippe Baby Casgrain.
 LONDON—Hon. John Carling.
 LOTBINIÈRE—Côme Isaïe Rinfret.
 LUNENBURG—Charles Edwin Kaulbach.
 MARQUETTE—Robert Watson.
 MASKINONGÉ—Alexis Lesieur Desaulniers.
 MÉGANTIC—François Langelier.
 MIDDLESEX-EST—Duncan Macmillan.
 MIDDLESEX-NORD—Timothy Coughlin.
 MIDDLESEX-SUD—James Armstrong.
 MIDDLESEX-OUEST—Donald M. Cameron.
 MISSISQUOI—George Barnard Baker.
 MONCK—Lauchlan McCallum.
 MONTCALM—Firmin Dugas.
 MONTMAGNY—Ph. Landry.
 MONTMORENCY—Pierre Vincent Valin.
 MONTRÉAL-CENTRE—John Joseph Curran.

* Sièges invalidés par la Cour Suprême le 16 mars 1885; M. GUAY rapporté le 14 avril, a pris son siège le 27 avril, et a siégé le reste de la session.

MONTRÉAL-EST—Charles Joseph Coursol.
 MONTRÉAL-OUEST—Matthew Hamilton Gault.
 MUSKOKA—William Edward O'Brien.
 NAPIERVILLE—Médéric Catudal.
 NEW-WESTMINSTER—Joshua Attwood R. Homer.
 NICOLET—Athanase Gaudet.
 NORFOLK-NORD—John Charlton.
 NORFOLK-SUD—Joseph Jackson.
 NORTHUMBERLAND (N.-B.)—Hon. Peter Mitchell.
 NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Edward Cochrane.
 NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—George Guillet.*
 ONTARIO-NORD—Alexander Peter Cockburn.
 ONTARIO-SUD—Francis Wayland Glen.
 ONTARIO-OUEST—James David Edgar.
 OTTAWA (cité) — { Charles H. Mackintosh.
 { Joseph Tassé.
 OTTAWA (comté)—Alonzo Wright.
 OXFORD-NORD—James Sutherland.
 OXFORD-SUD—Archibald Harley.
 PEEL—James Fleming.
 PERTH-NORD—Samuel Rollin Hosson.
 PERTH-SUD—James Trow.
 PETERBOROUGH-EST—John Burnham.
 PETERBOROUGH-OUEST—George Hilliard.
 PICTOU— { Charles H. Tupper.
 { John McDougald.
 PONTIAC—John Bryson.
 PORTNEUF—Joseph E. A. De St. Georges.
 PRESCOTT—Simon Labrosse.
 PRINCE (I.P.E.)— { Edward Hackott.
 { James Yeo.
 PRINCE-EDWARD—John Milton Platt.
 PROVENCHER—Joseph Royal.
 QUÉBEC-CENTRE—Joseph Guillaume Bossé.
 QUÉBEC-EST—Hon. Wilfred Laurier.
 QUÉBEC-OUEST—Hon. Thos. McGreevy.
 QUÉBEC (comté)—Hon. Jos. Phillippe René Adolphe Caron.
 QUEEN (N.-B.)—George Gerald King.
 QUEEN (N.-E.)—James F. Forbes.
 QUEEN (I.P.-E.)— { Louis Henry Davies.
 { John Theophilus Jenkins.
 RENFREW-NORD—Peter White.
 RENFREW-SUD—Robert Campbell.
 RISTIGOUCHE—George Moffat.
 RICHELIEU—Louis Huet Massue.
 RICHMOND (N.-E.)—Henry N. Paint.
 RICHMOND ET WOLFE (Q.)—William Bullock Ives.
 RIMOUSKI—Louis Adolphe Billy.
 ROUVILLE—George Aguste Gigault.
 RUSSELL—Moss Kent Dickinson.

* Sièges invalidés par la Cour Suprême le 16 mars 1885; ré-élu le 7 avril, et a pris son siège le 17 avril.

LISTE DES ABSTENTIONS SIMULTANÉES PENDANT LA SESSION.

Sur l'amendement de M. McLelan à la motion de M. Edgar, du 13 fév., 1885 :—

<i>Ministériel.</i>	<i>Opposition.</i>
M. WOODWORTH.	M. FORBES.

Sur la motion ayant rapport à la Cour Suprême, 19 fév. :—

M. KILVERT.	M. THOMPSON.
-------------	--------------

Sur l'amendement de M. Tupper, 29 fév. :—

M. KILVERT.	M. THOMPSON.
M. BERGERON.	M. BÉCHARD.
M. MASSUE.	M. SUTHERLAND.

Sur la motion de Sir Hector Langevin pour l'ajournement du débat, 23 fév. :—

M. KILVERT.	M. THOMPSON.
M. MASSUE.	M. SUTHERLAND.

Sur la motion de M. White (Renfrew), 26 fév. :—

M. WILLIAMS.	M. TROW.
--------------	----------

Sur l'amendement de M. Curran, 27 fév. :—

M. TAYLOR.	M. COCKBURN.
M. WOOD (Brockville).	M. ARMSTRONG.
M. BENSON.	M. CHARLTON.
M. PINSONNEAULT.	M. CAMERON (Middlesex).

Sur la motion de sir Richard Cartwright, *in re* Banque d'Echange, 5 mars :—

HON. M. McLELAN.	M. RAY.
HON. M. CARLING.	HON. M. VA1L.
M. VALIN.	HON. M. MACKENZIE.

Sur l'amendement de M. McCarthy, 11 mars :—

M. WILLIAMS.	M. TROW.
--------------	----------

Sur la 2e lecture du Bill de Divorce de M. Edgar, 23 mars :—

M. DAWSON.	M. ROBERTSON (Shelburne).
M. VANASSE.	M. RINFRET.

Sur l'amendement de M. Blake, 26 mars :—

HON. M. MITCHELL.	M. WELLS.
M. GUILBAULT.	HON. M. MACKENZIE.

Sur l'amendement de M. Blake à la motion de se former en comité des Voies et Moyens, 26 mars :—

M. GUILBAULT.	HON. M. MACKENZIE.
HON. M. MITCHELL.	M. WELLS.

Sur l'amendement de M. Davies à la motion de se former en comité des Subsidés, 10 avril :—

M. WILLIAMS.	M. TROW.
M. COURSOL.	M. BÉCHARD.
M. VANASSE.	M. COCKBURN.
M. DESJARDINS.	M. WELLS.
HON. M. MITCHELL.	M. CASGRAIN.
M. CAMERON (Victoria).	HON. M. MACKENZIE.
M. TAYLOR.	M. ROBERTSON (Shelburne).

Le 16 avril :—

<i>Ministériel.</i>	<i>Opposition.</i>
M. COURSOL.	HON. M. MACKENZIE.
M. WILLIAMS.	M. THOMPSON.

Le 17 avril :—

M. WRIGHT.	M. CHARLTON.
M. WILLIAMS.	M. ROBERTSON (She burne).
M. FORTIN.	M. COOK.
HON. M. ABBOTT.	HON. M. MACKENZIE.
M. CUTHBERT.	M. LANGELIER.
M. WHITE (Renfrew).	M. WELDON.
M. HURTEAU.	M. BÉCHARD.
M. BAIN (Soulanges).	M. McCRANEY.
M. TAYLOR.	M. SCRIVER.

Le 22 avril :—

1RE DIVISION.

M. MASSUE.	M. DE ST. GEORGES.
M. WILLIAMS.	M. THOMPSON.
M. WOODWORTH.	M. ROBERTSON (Shelburne).

2E DIVISION.

M. MASSUE.	M. DE ST. GEORGES.
M. WILLIAMS.	M. THOMPSON.
M. WOODWORTH.	M. ROBERTSON (Shelburne).
M. WHITE (Cardwell).	M. ALLEN.

3E DIVISION.

La même que la deuxième division.

4E DIVISION.

La même que la division précédente, aussi

M. COLBY.	M. CHARLTON.
M. BENSON.	M. SCRIVER.

Le 23 avril :—

1RE DIVISION.

M. BRYSON.	M. CAMPBELL (Renfrew).
HON. M. CHAPLEAU.	M. LANGELIER.

2E DIVISION.

La même que la première division, aussi

M. FORTIN.	M. THOMPSON.
M. WRIGHT.	M. CHARLTON.

3E DIVISION.

La même que la dernière division.

4E DIVISION.

La même que la dernière division, aussi

M. CAMERON (Victoria).	M. WELLS.
------------------------	-----------

5E ET 6E DIVISIONS.

La même que la dernière division.

Débats des Communes

TROISIÈME SESSION, CINQUIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 29 janvier 1885.

Le parlement, après avoir été prorogé d'une époque à une autre, a reçu, en dernier lieu instruction de se réunir le vingt-neuvième jour de janvier 1885, pour la dépêche des affaires.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures moins un quart.

PRIÈRES.

Réné Edouard Kimber, écrivain, gentilhomme huissier de la Verge Noire, remet le message suivant :—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le gouverneur général requiert la présence immédiate des membres de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

La Chambre se rend en conséquence dans la salle du Sénat.

Et la Chambre étant de retour,

ELECTIONS CONTESTÉES.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge Amour, l'un des juges choisis pour l'instruction des procès en invalidation d'élections, conformément à "l'Acte des Elections fédérales contestées, 1874," communication d'un jugement relatif à l'élection du district électoral de Lennox, déclarant nulle l'élection de l'intimé, David Wright Allison.

Aussi, qu'il a reçu du registraire de la cour suprême du Canada, copie du jugement et de la décision de la dite cour dans l'appel relatif à l'élection du district électoral de Soulanges, déclarant nulle l'élection de l'intimé, James William Bain.

Aussi, de l'honorable juge Osler, copie d'un jugement relatif à l'élection du district électoral de Middlesex-Ouest, déclarant dûment élu le membre siégeant, Donald M. Cameron.

VACANCES.

M. L'ORATEUR informe aussi la Chambre, que pendant la vacance, il a reçu de divers députés avis que les sièges ci-après énumérés sont devenus vacants dans la Chambre des Communes ;

De *William McDonald*, écrivain, député du district électoral du Cap-Breton, qui a été appelé au Sénat.

De l'hon. *Charles Tupper*, C.O.M.G., député du district électoral de Cumberland, qui a accepté une charge lucrative sous la couronne.

De *George Wheeler*, écrivain, député du district électoral de la division Ouest du comté d'Ontario, démissionnaire.

De *Frederick de St. Croix Brecken*, écrivain, député du district électoral du comté de Queen, I.P.-E., qui a accepté une charge lucrative sous la couronne.

De *Joseph Bolduc*, du district électoral de la Beauce, qui a été appelé au Sénat.

Il informe aussi la Chambre qu'il a adressé ses divers mandats au greffier de la couronne en chancellerie, lui en-

joignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement.

Il informe aussi la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie copie d'un mandat portant qu'une vacance est survenue dans la représentation du district électoral de Maskinongé par suite du décès de Frédéric Houde, écrivain, et que le greffier de la couronne en chancellerie a lancé, en vertu de l'acte 41 Victoria, chapitre 5, article 14, paragraphe 2, un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. L'ORATEUR informe de plus la Chambre, que durant la vacance le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie, des certificats relatifs à l'élection des députés suivants :

De *Athanase Gaudet*, écrivain, pour le district électoral de Nicolet.

De *François Langelier*, écrivain, pour le district électoral de Mégantic.

De *Charles James Townshend*, écrivain, pour le district électoral de Cumberland.

De *Hector F. Mc Dougall*, écrivain, pour le district électoral du Cap-Breton.

De *John Theophilus Jenkins*, écrivain, pour le district électoral du comté de Queen, I. P.-E.

De *James David Edgar*, écrivain, pour le district électoral de la division Ouest du comté d'Ontario.

De *Thomas Linère Taschereau*, écrivain, pour le district électoral de la Beauce.

De *Alexis Lesieur Désaulniers*, écrivain, pour le district électoral de Maskinongé, et

De *Matthew William Prunyn*, écrivain, pour le district électoral du comté de Lennox.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS

Les députés suivants ayant préalablement prêté le serment conformément à la loi, et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre, savoir :

Athanase Gaudet, écrivain, député du district électoral de Nicolet, présenté par *sir Hector Langevin* et l'honorable *M. Caron*.

Charles James Townshend, écrivain, député du district électoral de Cumberland, présenté par *sir John A. Macdonald* et l'honorable *M. McLenan*.

Thomas Linère Taschereau, écrivain, député du district électoral de la Beauce, présenté par *sir Hector Langevin* et l'honorable *M. Caron*.

Matthew William Prunyn, écrivain, député du district électoral du comté de Lennox, présenté par *sir John A. Macdonald* et *M. Mackintosh*.

Alexis Lesieur Désaulniers, écrivain, député du district électoral de Maskinongé, présenté par *sir Hector Langevin* et l'honorable *M. Caron*.

François Langelier, écrivain, député du district électoral de Mégantic, présenté par l'honorable *M. Laurier* et l'honorable *M. Blake*.

John Theophilus Jenkins, écrivain, député du district électoral du comté de Queen, I. P. E., présenté par *sir John Macdonald* et *sir Leonard Tilley*.

James David Edgar, écrivain, député du district électoral de la division ouest du comté d'Ontario, présenté par l'honorable *M. Blake* et l'honorable *M. Mackenzie*.

RAPPORT.

M. L'ORATEUR soumet à la Chambre le rapport du bibliothécaire intérimaire sur l'état de la bibliothèque du parlement.

PRESTATION DES SERMENTS D'OFFICE.

Sir JOHN A. MACDONALD présente un bill (n° 1) relatif à la prestation des serments d'office.

Le bill est lu la première fois.

DISCOURS DU TRÔNE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer cette Chambre, que lorsqu'elle s'est rendue tout à l'heure auprès de Son Excellence le gouverneur général, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence adresser aux deux Chambres du parlement un discours dont, pour prévenir toute erreur, je me suis procuré une copie qui se lit comme suit :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En ouvrant cette nouvelle session du parlement, je dois vous féliciter de l'abondante moisson que la divine Providence nous a accordée et de la situation générale du pays. La prospérité de notre commerce, bien qu'il ait ressenti les effets de la dépression qui a prévalu dans la Grande-Bretagne et dans la république voisine, repose sur des bases qu'aucune perturbation temporaire ou partielle ne peut ébranler.

J'ai confiance que la présente année sera une année de paix et de progrès.

Le courant de population vers le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest a rencontré des obstacles variés et inattendus, mais il n'en a pas moins été considérable, et nous devons nous féliciter du témoignage qu'ont rendu les membres de l'Association Britannique et les autres qui ont visité le Nord-Ouest l'été dernier, relativement au bien-être, au contentement et au bon espoir des colons.

Il vous sera présenté un projet de loi introduisant dans ces territoires un mode plus simple et plus économique pour le transfert de la propriété foncière.

Le travail de la commission de consolidation des statuts concernant la Puissance est complété, et il vous sera présenté pour être soumis à l'action du Parlement.

Vous êtes de nouveau invités à étudier un projet de loi relatif à la représentation du peuple dans le parlement et à l'assimilation du sens électoral dans les différentes provinces.

Il a été fait un arrangement provisoire avec le gouvernement du Manitoba sur des matières en discussion depuis quelque temps, et une loi vous sera proposée pour confirmer cet arrangement dès qu'il aura été accepté par la législature provinciale.

J'ai cru qu'il était expédient de nommer, pendant la vacance, une commission pour faire et consigner dans un rapport une étude complète de l'immigration chinoise en tant qu'elle affecte le commerce, et aussi au point de vue des objections sociales et morales qu'a soulevées l'affluence des Chinois au Canada.

Le rapport des commissaires est presque terminé et il vous sera présenté au cours de la présente session.

La nécessité d'encourager la construction rapide de lignes de chemins de fer parcourant les territoires du Nord-Ouest s'est fait sentir à mon gouvernement, et il vous sera demandé d'aider à la construction de ces chemins de fer par de libérales concessions de terres.

Les chambres de commerce des principales villes du Canada, ainsi que de quelques-unes de la Grande-Bretagne, ont fait des représentations urgentes sur la nécessité qu'il y a d'adopter quelque régime de banqueroute ou d'insolvabilité donnant une protection suffisante contre les préférences injustes, et j'appelle sérieusement votre attention sur cet important sujet.

Conformément au vote de la dernière session, j'ai fait équiper un bâtiment qui a été expédié au détroit de Davis et à la baie d'Hudson dans le but d'obtenir des renseignements plus exacts sur la navigation de ces mers et de constater la possibilité d'utiliser cette route pour les fins du commerce.

Le rapport des travaux de l'expédition, pendant la dernière saison, vous sera présenté.

Une exposition internationale doit s'ouvrir à Auvers, dans le cours de cette année, et une exposition coloniale et des Indes se tiendra à Londres en 1886. Le Canada devrait, je le pense, être représenté, dans ces deux occasions, par le produit varié de ses manufactures et les productions de son sol, et je vous invite à étudier les meilleurs moyens d'aider à atteindre ce but important.

Plusieurs autres mesures de conséquence vous seront proposées ; entre autres des projets de loi pour modifier l'Acte des Assurances de

M. l'ORATEUR

1877, l'Acte du service civil, et la loi relative aux maladies contagieuses des bestiaux, ainsi qu'un projet de loi pour faire, à une époque rapprochée, le recensement de la population des territoires du Nord-Ouest, et un autre relatif à la police à cheval du Nord-Ouest.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes du dernier exercice vous seront soumis. Vous verrez que, malgré la réduction considérable en valeur et en quantité de beaucoup de nos importations les plus importantes, les revenus excèdent les dépenses imputables sur les revenus consolidés.

Le budget de l'exercice prochain vous sera aussi présenté. Vous trouverez, je l'espère, qu'il a été préparé dans un esprit d'économie.

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je suis convaincu que vous ferez une étude sérieuse des sujets que j'ai mentionnés ainsi que de toute autre matière qui peut intéresser la prospérité et le bon gouvernement du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le discours de Son Excellence le gouverneur général soit pris en considération demain.

Motion adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose

Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session soient nommés pour les objets suivants :—1° Privilèges et élections.—2° Lois expirantes.—3° Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4° Bi'ls privés.—5° Ordres permanents.—6° Impressions.—7° Comptes Publics.—8° Banques et commerce.—9° Immigration et colonisation ;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses ; et à envoyer quérir personnes et papiers.

Motion adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

Motion adoptée, et à 4 heures la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 30 janvier 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

Le député suivant ayant préalablement prêté le serment conformément à la loi, et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre :

HECTOR F. McDougall, cénier, député du district électoral de Cap-Breton, présenté par sir John A. Macdonald et l'honorable M. McLelan.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre procède à la considération du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. TASCHEREAU : M. l'Orateur, invité comme le plus jeune député de cette Chambre, en vertu d'une tradition suivie depuis longtemps, à proposer l'adresse en réponse au discours du Trône, je sens que moins que tout autre de mes prédécesseurs, je dois m'écarter de cette autre tradition d'implorer en commençant l'indulgence de cette Chambre.

Lorsque je songe que pour intéresser cette Chambre il me faudra commenter ce document d'une manière neuve et

d'une manière habile, et que d'un autre côté, je considère ma propre inexpérience, je sens que le devoir que j'ai accepté de remplir est au-dessus de mes forces. Cependant, dans l'idée qu'en me faisant cette invitation, le gouvernement a voulu honorer le peuple de la belle division électorale qui m'a envoyé le représenter ici, et dans ma reconnaissance pour ce même peuple, je puiserais le courage pour poursuivre cette difficile et honorable tâche.

Et puis, M. l'Orateur, lorsque je jette un coup d'œil sur ce document et que mon esprit se fixe sur les nombreux et importants sujets de législation nouvelle qu'il annonce, et lorsque je considère en même temps la situation générale du pays, je sens ma tâche devenir plus facile, à mesure que je la sens plus agréable. Comment, en effet, n'être pas heureux d'avoir à inviter tous les membres de cette honorable Chambre et le pays tout entier à se féliciter de l'abondante moisson que la Providence a bien voulu nous donner cette année, et de la situation générale du pays? Aussi, devons-nous à la Providence nos actions de grâces. Mais nous ne devons pas oublier d'offrir aussi au gouvernement nos félicitations sur les heureux résultats de sa politique financière.

En effet, lorsqu'on se rappelle les désastreux effets qu'a eus sur le pays la crise commerciale qui a précédé celle qui sévit aujourd'hui dans le pays; lorsqu'on a pu considérer d'aussi près la grande dépression qui a prévalu dans la Grande-Bretagne et la République voisine dans le cours de cette année; lorsque nous considérons les rapports commerciaux intimes et constants entre ces pays et le nôtre et que nous envisageons la situation actuelle de notre commerce, nous ne pouvons, certes, nous empêcher de faire la comparaison entre le système financier qui régissait le pays alors et celui qui le régit aujourd'hui; et cette comparaison étant faite, la supériorité du dernier n'appert plus seulement par des discours et par des mots, mais elle est parfaitement établie par des faits accomplis et par l'expérience.

Nous ne pouvons non plus nous empêcher d'admirer l'habile direction que nos législateurs ont su imprimer à notre commerce dont la prospérité aujourd'hui est telle qu'elle repose sur des bases qu'aucune perturbation temporaire ou partielle ne peut ébranler.

Si donc, M. l'Orateur, la stabilité de nos institutions, la sécurité dans le présent et la perspective d'un futur qui ne peut qu'améliorer le bien-être et la fortune des habitants de ce pays, sont autant de gages de paix et de prospérité, pourquoi n'aurions-nous pas toute confiance que l'année qui va commencer sera une ère de prospérité et de paix? De paix, M. l'Orateur, non-seulement avec les nations étrangères, mais aussi de paix dans l'union et dans l'harmonie qui doivent exister entre tous les citoyens d'une même nation, afin de lui permettre de marcher plus rapidement dans la voie du progrès. Car comme toutes les jeunes nations, nos légitimes aspirations tendent nécessairement à marcher dans cette voie, et certes, personne ne peut blâmer le pays de ne pas avoir marché assez rapidement à venir jusqu'à présent. Voyons plutôt : les solitudes immenses du Nord-Ouest dont le sol naguère n'avait été encore foulé que par les tribus sauvages ou par le pied de quelques voyageurs hardis essayant de découvrir l'inconnu, et dont les échos n'avaient encore répété que les rugissements des fauves, ces solitudes, dis-je, sont aujourd'hui traversées par d'immenses voies ferrées. A la suite des constructeurs, des milliers d'ouvriers, des colons et des travailleurs diligents y ont inauguré une ère nouvelle; et aujourd'hui le sifflet criard de la locomotive se fait entendre dans ces contrées nouvelles et proclame partout que la civilisation et le progrès en ont fait la conquête. Mais malgré tout ce qui a été fait dans ce sens à venir jusqu'à présent, nous n'en sommes encore, pour ainsi dire, qu'au premier pas; à la vérité, nos institutions sont bien établies, notre commerce prend tous les jours un nouvel essor, des voies de communication sillonnent le pays en tout sens,

et bientôt, dans quelques mois, une ligne de chemin de fer le traversera d'un océan à l'autre; mais cependant, combien il reste d'ouvrage encore à faire, combien de ressources inexploitées, combien de territoires non-peuplés, et combien de richesses encore enfouies! Sans tenir compte même, dans le moment, des anciennes provinces, quel champ de travail n'offre pas encore le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest leur développement et leur colonisation!

Nos efforts doivent donc être dirigés dans ce sens, en favorisant l'émigration vers ces territoires si riches et si dépeuplés et en contribuant à leur colonisation et à leur développement, afin que les sacrifices faits dans le légitime espoir de voir un jour ces immenses contrées transformées en un vaste empire, ne soient pas perdus.

C'est dans ce but que le gouvernement a senti la nécessité d'encourager la construction rapide d'une ligne de chemin de fer à travers ces territoires, et qu'il a résolu de demander à la Chambre d'aider à la construction de ce chemin par de libérales concessions de terres.

Nous pouvons encore féliciter le gouvernement de l'impulsion qu'il a su, par des moyens légitimes, donner à l'avancement du pays. Pour ma part, je suis admirateur du système qui tend à encourager par des concessions de terres la construction de chemins de fer, car ce système tend à donner à l'immense étendue de terrains qui reste au gouvernement un accroissement de valeur considérable, et fera en même temps de chaque individu intéressé, un agent de colonisation des plus zélés et des plus dévoués. Les efforts du gouvernement ont été, du reste, dans le cours de l'année dernière, admirablement secondés par les rapports élogieux qu'ont faits du pays les membres de l'Association Britannique pour l'avancement des sciences. Une visite faite par des gens aussi éminents, et dont la réputation de science et de connaissances variées est aussi répandue en Europe, ne pourra produire que d'heureux résultats. Aussi je suis certain que dans un avenir prochain les heureux résultats que nous aurons obtenus cette visite nous seront prouvés par l'augmentation considérable dans le nombre de colons qui dirigeront leurs pas vers le Nord-Ouest canadien. Le parlement, de son côté, doit aussi contribuer dans la mesure de ses forces à favoriser cette immigration, et il peut le faire, en entourant les colons qui viendront s'y établir d'une protection légitime et efficace, en leur donnant un moyen simple et économique de transférer leurs propriétés, tout en donnant à leurs titres un caractère de validité et d'authenticité incontestables. Il est donc juste que nous répondions à l'appel fait par le gouvernement à cette Chambre, à l'effet de faire passer une loi qui permettra de faire le transfert des propriétés foncières par un mode plus sûr et plus économique.

Avant de laisser cette question, qu'il me soit permis de faire allusion à cette partie du discours du Trône qui nous informe qu'il a fait un arrangement provisoire avec le gouvernement du Manitoba sur des matières en discussion depuis quelque temps, et qu'une loi sera proposée pour confirmer cet arrangement dès qu'il aura été accepté par la législature provinciale. Nul doute, M. l'Orateur, que cette nouvelle sera bien accueillie par toute la Chambre. Tous les différends qui jusqu'à ce jour ont surgi entre les diverses législatures et le parlement ont été réglés à l'amiable. Ceci est un des arguments des plus forts en faveur de la sagesse de notre constitution, et nous fait voir la prévoyance de ceux qui l'ont conçue et exécutée. Espérons que toujours de semblables différends seront réglés de la même manière, à l'amiable, afin que des querelles de longue durée et des luttes acrimonieuses ne viennent pas troubler l'harmonie du peuple, laquelle est si nécessaire pour l'avancement et le progrès des provinces.

Le discours du Trône, M. l'Orateur, après nous avoir fait connaître les mesures de législation plus particulière à cette partie du pays qu'on appelle le Nord-Ouest, nous indi-

que ensuite des mesures qui sont proposées dans un intérêt général.

C'est avec plaisir que j'y lis le paragraphe qui nous informe que le travail de la commission de la consolidation des statuts concernant toute la Puissance est complété, et qu'il sera présenté pour être soumis à l'action du parlement. Non-seulement j'attache de l'importance à cette partie du discours du Trône comme membre de la profession légale, mais encore et surtout pour les avantages si grands qui devront en résulter pour les citoyens du pays qui ne sont pas familiers avec l'étude des lois. Depuis les dix-huit années qui nous séparent déjà de l'époque de la confédération des provinces, tant d'amendements aux lois existantes ont été passés qu'il fallait, même aux hommes de loi, des recherches longues et patientes pour découvrir une loi dans son entier. A plus forte raison, ceux qui n'étaient pas familiers avec les lois éprouvaient plus de difficultés. Mais aujourd'hui, grâce à cette consolidation, tous pourront avoir un accès facile aux lois passées par le parlement, et plus que tout autre les membres de la profession légale en devront de la reconnaissance au gouvernement.

Le paragraphe suivant du discours du Trône nous dit que nous serons de nouveau invités à étudier un projet de loi relatif à la représentation du peuple et à l'assimilation du cens électoral dans les diverses provinces.

Inutile pour moi, M. l'Orateur, de commenter au long ce paragraphe, car je ne pourrais que redire ce qui a été dit l'an dernier d'une manière si éloquente par ceux qui ont proposé et secondé l'adresse. Cependant je ne puis m'empêcher d'attirer l'attention de cette Chambre sur l'importance qu'il y a pour elle de déterminer la classe des électeurs qui devront élire ses membres. N'est-ce pas du reste une anomalie que le système qui prévaut aujourd'hui et qui veut que les membres de la Chambre des Communes soient élus par une classe d'électeurs choisis et indiqués par les législatures locales? Si, pour pouvoir agir librement dans la sphère de ses attributions chaque législature locale doit être indépendante du contrôle, de l'action du parlement fédéral, pour la même raison, la Chambre des Communes doit être en tous points, soit directement, soit indirectement, indépendante du contrôle et de l'action des législatures locales, et surtout ne pas être exposée à tomber un jour ou l'autre entre les mains d'un collège électoral qu'on lui aura imposé contre son gré. Tous, n'est-ce pas, nous voulons que les relations qui existent entre les législatures locales et le parlement fédéral soient des relations de paix et de bonne entente? Eh bien! M. l'Orateur, le moyen le plus sûr de les conserver c'est que chacun se retranche derrière ses droits, y veuille d'un œil jaloux et s'y maintienne de toutes ses forces. De cette façon, les positions seront inattaquables de part et d'autre et la paix et l'harmonie ne pourront manquer d'exister.

Nous ne pouvons pas reprocher au gouvernement de ne pas travailler constamment à maintenir cette union, non-seulement entre les différentes institutions, mais aussi entre les différentes races et les différentes nationalités qui habitent le pays. J'en trouve la preuve dans cette partie du discours du Trône qui nous promet que les travaux de la commission chargée de faire et consigner dans un rapport une étude complète de l'immigration chinoise, en tant qu'elle affecte le commerce, et aussi au point de vue des objections sociales et morales qu'a soulevées l'affluence des Chinois au Canada, seront soumis à la Chambre pendant cette session. Nul doute, M. l'Orateur, que dans ce rapport on aura tenu compte des traités qui pourront exister entre la Grande-Bretagne et la Chine et que dans tous les cas, la détermination à être prise à ce sujet le sera avec ce caractère minutieux qui est la garantie de toute législation sérieuse.

Notre attention est ensuite appelée au paragraphe suivant:

Les chambres de commerce des principales villes du Canada, ainsi que de quelques-unes de la Grande-Bretagne, ont fait des représentations urgentes sur la nécessité qu'il y a d'adopter quelque ré-

M. TACHELÉAU

gime de banqueroute ou d'insolvabilité, donnant une protection suffisante contre les préférences injustes, et j'appelle sérieusement votre attention sur cet important sujet."

M. l'Orateur, si je me rappelle bien, lorsque l'abolition de la loi de faillite qui existait, il y a quelques années, a été proposée dans cette Chambre, c'est à la grande majorité de la Chambre des Communes du Canada que cette abolition a été décrétée. Je crois que la Chambre d'alors devait refléter les idées du pays, et je ne sais s'il y a aujourd'hui des raisons de changer ce sentiment. Mais avant de se prononcer sur ce sujet il serait bon, peut-être, de se faire une idée juste des besoins du peuple sur ce point. Quant à nous, dans la province de Québec, nous avons en vertu de notre droit civil, un mode équitable de faire la distribution des biens des débiteurs insolvables. Peut-être serait-il juste, peut-être serait-il avantageux, que le reste de la Confédération acceptât le mode de législation qui existe déjà dans la province de Québec.

Le paragraphe suivant nous informe qu'on a, conformément au vote de la dernière session, fait équiper un bâtiment qui a été expédié au détroit de Davis et la Baie d'Hudson dans le but d'obtenir des renseignements plus exacts sur la navigation de ces mers, et de constater la possibilité d'utiliser cette route pour les fins du commerce. Les progrès de la science et des facultés humaines ont tellement développé les ressources naturelles depuis un certain nombre d'années, que les choses qu'on considérait comme impossibles au commencement de ce siècle même, sont aujourd'hui devenues d'une facilité étonnante. Si je me rappelle bien, M. l'Orateur, je crois que l'on a été longtemps dans l'indécision de savoir si on pouvait naviguer par le détroit de Behring; aujourd'hui ce problème est résolu depuis longtemps. Pourquoi ne serions-nous pas aussi portés à croire que la Baie d'Hudson est navigable qu'on ne l'était il y a quelques années au sujet du détroit de Behring. Quels avantages découleraient pour le commerce canadien si nous pouvions en venir à la conclusion que la Baie d'Hudson est navigable pour les fins du commerce!

Un autre paragraphe du discours du Trône nous dit qu'une exposition internationale doit s'ouvrir à Anvers dans le cours de cette année et une exposition coloniale et des Indes se tiendra à Londres en 1886; et que le Canada devrait être représenté dans ces deux occasions par le produit varié de ses manufactures et les productions de son sol. M. l'Orateur, les succès déjà obtenus par le Canada aux diverses expositions auxquelles il a figuré depuis quelques années, sont certainement un grand sujet d'encouragement. Dans les expositions de Philadelphie, de Londres et de Paris, le Canada y a remporté de brillants succès, et je crois que nous devrions encore y reporter et augmenter, s'il est possible, la quantité des objets à être exposés à ces deux expositions qui vont avoir lieu bientôt, surtout lorsqu'on poursuit une politique d'immigration dans notre pays, afin de faire connaître la richesse de notre sol, et les ressources variées de nos produits.

Enfin, M. l'Orateur, qu'il me soit permis de terminer comme j'ai commencé, en félicitant le pays sur la condition avantageuse des affaires et sur sa prospérité, malgré la crise commerciale qui a sévi durant les années dernières. Malgré les nombreuses dépenses que nécessite l'administration d'un pays aussi grand que celui-ci et dont la population est disséminée sur tous les points, cependant le fait que les revenus excèdent les dépenses imputables sur le revenu consolidé, est une preuve de l'esprit d'économie en même temps que de l'habileté de nos gouvernants qui ont su prévoir les éventualités de l'avenir et faire pencher la balance du côté de l'excédant.

Je crois en outre être l'interprète de la population, sinon toute entière, du moins de la grande partie de la population, en disant que les habitants de ce pays sont contents de leur sort; qu'ils vivent heureux sous l'égide de la Grande-

Bretagne et qu'ils n'entendent pas changer leur foi et hommage; mais qu'ils veulent encore vivre, grandir et prospérer sous les plis de ce drapeau glorieux qui leur assure encore à long temps la paix et la prospérité.

J'ai donc l'honneur de proposer l'adresse suivante en réponse au discours du Trône :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session, et de plus, pour assurer Son Excellence :—

Que nous nous réjouissons de voir qu'en ouvrant cette nouvelle session du parlement, Son Excellence peut nous féliciter de l'abondante moisson que la divine Providence nous a accordée et de la situation générale du pays, et qu'Elle peut exprimer l'opinion que la prospérité de notre commerce, bien qu'il ait ressenti les effets de la dépression qui a prévalu dans la Grande-Bretagne et dans la république voisine, repose sur des bases qu'aucune perturbation temporaire ou partielle ne peut ébranler, et que nous avons confiance, avec Son Excellence, que la présente année sera une année de paix et de progrès.

Que nous sommes heureux d'apprendre que le courant de population vers le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, bien qu'il ait rencontré des obstacles variés et inattendus, n'en a pas moins été considérable, et que nous pouvons nous féliciter du témoignage qu'ont rendu les membres de l'Association Britannique et autres personnes qui ont visité le Nord-Ouest l'été dernier, relativement au bien-être, au contentement et au bon espoir des colons.

Que tout projet de loi qui nous sera présenté, à l'effet d'introduire dans ces territoires un mode plus simple et plus économique pour le transfert de la propriété foncière, recevra notre plus sérieuse attention.

Que nous apprenons avec plaisir que le travail de la commission de refonte des statuts concernant la Puissance est complété, et qu'il nous sera présenté pour être soumis à notre sanction.

Que nous examinerons avec soin tout projet de loi relatif à la représentation du peuple dans le parlement et à l'assimilation du cens électoral dans les différentes provinces, qui pourra nous être soumis.

Que nous sommes heureux de savoir qu'il a été fait un arrangement provisoire avec le gouvernement du Manitoba sur des matières en discussion depuis quelque temps, et qu'une loi nous sera proposée pour confirmer cet arrangement dès qu'il aura été accepté par la législature provinciale.

Que nous apprenons avec beaucoup d'intérêt que Son Excellence a cru devoir nommer, pendant la vacance, une commission pour faire une étude complète de l'immigration chinoise en tant qu'elle affecte le commerce, et aussi au point de vue des objections sociales et morales qu'a soulevées l'affluence des Chinois au Canada, et que le rapport des commissaires est presque terminé et nous sera présenté au cours de la présente session.

Que nous remercions Son Excellence de nous avoir informés que la nécessité d'encourager la construction rapide de lignes de chemins de fer parcourant les Territoires du Nord-Ouest s'est fait sentir à son gouvernement, et qu'il nous sera demandé d'aider à la construction de ces chemins de fer par de libérales concessions de terres.

Que nous reconnaissons avec Son Excellence que les urgentes représentations faites par les chambres de commerce des principales villes du Canada, ainsi que de la Grande-Bretagne, sur la nécessité qu'il y a d'adopter quelque régime de banqueroute ou d'insolvabilité donnant une protection suffisante contre les préférences injustes, exigent la sérieuse attention que Son Excellence nous invite à donner à cet important sujet.

Que nous apprenons avec une grande satisfaction que, conformément au vote de la dernière session, Son Excellence a fait équiper un bâtiment qui a été expédié au détroit de Davis et à la baie d'Hudson dans le but d'obtenir des renseignements plus exacts sur la navigation de ces mers et de constater la possibilité d'utiliser cette route pour les fins du commerce, et qu'un rapport des travaux de l'expédition, pendant la dernière saison, nous sera présenté.

Que nous remercions Son Excellence de nous avoir informés qu'une exposition internationale doit s'ouvrir à Anvers, dans le cours de cette année, et qu'une exposition coloniale et des Indes se tiendra à Londres en 1886; que nous partageons l'avis de Son Excellence que le Canada devrait être représenté, dans ces deux occasions, par le produit varié de ses manufactures et les productions de son sol, et que nous aviserons avec soin aux meilleurs moyens à adopter pour aider à atteindre ce but important.

Que toutes autres mesures de conséquence qui nous seront proposées, et entre autres des projets de loi pour modifier l'Acte des Assurances de 1877, l'Acte du Service Civil, et la loi relative aux maladies contagieuses des bestiaux, ainsi que tout projet de loi pour faire, à une époque rapprochée, le recensement de la population des Territoires du Nord-Ouest, et un autre relatif à la police à cheval du Nord-Ouest, recevront notre plus sérieuse attention.

Que nous remercions Son Excellence de l'information qu'Elle nous donne que les comptes du dernier exercice nous seront soumis, et que nous serons heureux d'y voir que, malgré la réduction considérable en valeur et en quantité de beaucoup de nos importations les plus importantes, les revenus excèdent les dépenses imputables sur les revenus consolidés.

Que nous examinerons respectueusement le budget de l'exercice prochain qui nous sera aussi présenté, et que nous espérons constater qu'il a été préparé dans un esprit d'économie.

Que Son Excellence peut être bien convaincue que nous ferons une étude sérieuse des sujets qu'Elle nous a mentionnés, ainsi que de toute

autre matière qui peut intéresser la prospérité et le bon gouvernement du Canada.

M. TOWNSHEND : En me levant pour appuyer la motion proposant l'adresse en réponse au discours de Son Excellence, je réclame l'indulgence de la Chambre pendant que je ferai mes quelques remarques. Il n'y a rien dans ce que contient le discours du Trône qui mérite plus l'attention de la Chambre et du pays que l'allusion faite à la récente visite de l'Association Britannique en Canada. La présence dans le pays d'un corps d'hommes si éminents serait, dans n'importe quelles circonstances, un avantage pour le pays en général; mais comme les membres de cette association sont venus ici, comme ils se sont réunis après avoir visité toutes les parties du pays, comme ils ont cherché à se renseigner sur les ressources de notre pays avec la même ardeur qu'ils déploient dans leurs études scientifiques dans d'autres pays, leur visite a procuré au Canada un double avantage. Nous trouvons que loin de se borner simplement aux buts de leur réunion comme association, ils ont traversé ce pays d'un bout à l'autre, se renseignant de la manière la plus complète sur ses ressources et ses avantages. Ayant recueilli ces informations, ils les ont apportées avec eux en Angleterre et en Europe en général, pour les répandre dans toutes les directions d'une manière très avantageuse à ce pays, et effectivement, d'une manière telle que dans aucune autre circonstance les mêmes avantages n'auraient pu être obtenus à ce pays. Les paroles d'hommes comme ceux qui l'ont visité avec l'Association Britannique, d'hommes comme sir Richard Temple, le professeur James, le professeur Sheldon, le professeur Gilbert, le général Lefroy et autres—car je n'ai mentionné que quelques-uns des plus éminents—jointes au fait qu'ils ont cherché ces informations et les ont données au public anglais, ne peuvent qu'être d'un immense avantage pour nous, parce que ces hommes parlent avec autorité. C'est avec un plaisir plus qu'ordinaire que j'ai eu occasion de parcourir quelques-uns des discours et des écrits que ces messieurs ont publiés depuis leur retour dans la mère-patrie et dans lesquels ils parlent dans les termes les plus brillants de notre grand pays, charmés comme ils sont de nos grandes ressources agricoles et minérales—en réalité de toutes les ressources matérielles de ce pays—au point même d'en éprouver une profonde surprise; et je répète que ces vues exposées au public ne peuvent qu'être d'un avantage inestimable pour nous. En vérité je considère que rien dans l'histoire de ce pays depuis le siècle présent n'a été de plus d'importance pour le peuple du Canada que cette visite, et c'est un événement qui parle beaucoup en faveur de l'intelligence que le parlement et le gouvernement ont manifestée en accordant tant d'aide à l'association dans sa visite des différentes parties du pays. Rien ne m'a frappé plus fortement—et je crois que presque tout le monde doit avoir été frappé comme moi—que le contraste entre les éloquents et véridiques narrations de ces messieurs—narrations faites et publiées par des hommes que le préjugé n'atteint pas même au degré le plus léger—et quelques-unes des doléances qui ont été répandues par tout le Canada même. M. l'Orateur, le contraste est si frappant qu'il serait difficile de le constater sans le commenter. Ces déclarations des membres de l'association viennent d'hommes qui n'ont pas d'opinions prononcées et pas de fins politiques en vue. Je pense que ce pays a contracté une dette de profonde et éternelle gratitude envers ces hommes, qui ont si bien parlé de nous et qui se sont imposé tant de peines et de sacrifices personnels pour constater ce que sont réellement nos ressources et ce que le Canada contient réellement.

Maintenant, M. l'Orateur on parle de l'état général du pays dans le discours de Son Excellence. On nous dit que le revenu nous donnera encore un surplus. Je me réjouis et le pays doit se réjouir de ce que les jours de surplus ne sont pas encore passés, et cela, M. l'Orateur, est d'autant plus agréable, qu'à la dernière session une réduction considérable des taxes a été opérée. Je veux parler principale-

ment de la taxe sur le tabac, qui a été réduite de 20 à 12 cents par livre. Cette réduction et quelques autres, si je m'en souviens bien, devaient causer au revenu une perte d'au delà d'un million de dollars, etc. Cependant M. l'Orateur, nous trouvons que, malgré les dépenses énormes faites dans le pays, le gouvernement a été capable de rencontrer le parlement, avec la nouvelle d'un surplus. C'est la première année que nous avons senti l'effet de cette grande réduction des taxes. Nous aurions pu aussi nous attendre à une diminution du revenu pour d'autres causes. Nous savons que les rapports établissent que les droits perçus sur les spiritueux ont diminué considérablement, ce que j'attribue à la diminution si notable de la quantité de spiritueux consommés dans le pays, grâce aux idées de tempérance qui prévalent maintenant si heureusement dans le Canada. J'espère, M. l'Orateur, que cet état de chose continuera longtemps.

Pendant que je suis à traiter la question du revenu, on me permettra de mentionner ce qui doit être un sujet de félicitation pour le pays : l'emprunt effectué en Angleterre l'été dernier par le ministre des finances — emprunt effectué à des conditions qui, je crois, n'ont jamais été obtenues par une colonie avant ce jour, et à un taux d'intérêt plus modéré que jamais jusqu'à cette époque. Quant aux détails de cet emprunt, qu'il ait pu avoir été fait pour un montant plus considérable, ou bien qu'il soit le meilleur qu'on ait pu obtenir, je n'en dis rien ; mais je sais ceci, c'est que des financiers éminents des deux côtés de l'Atlantique ont déclaré cette transaction admirable ; et je crois qu'elle parle beaucoup en faveur de ce pays et qu'elle devrait nous convaincre que nous ne marchons pas à reculons, et que c'est là l'opinion des hommes les plus capables de former un jugement sur la question.

Maintenant, M. l'Orateur, on parle du commerce du pays dans le discours de Son Excellence. Il est vrai qu'il y a une certaine dépression commune à ce pays, aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne ; mais, M. l'Orateur, nous avons la consolation de songer que s'il y a une dépression ici, elle est moins profonde et moins désastreuse, sous tous les rapports, qu'aux Etats-Unis ou en Angleterre. Toute personne qui lit les terribles nouvelles qui arrivent d'Angleterre, au sujet de la prostration commerciale, de la fermeture des fabriques, et des malheurs des artisans sans emploi, — et celles qui viennent des Etats-Unis, — et qui compare cet état de choses à celui qui existe en Canada, doit se convaincre immédiatement que le commerce de ce pays, s'il est en souffrance dans le moment, repose au moins sur des bases solides. Le commerce de notre pays consiste principalement dans les pêcheries, la houille et les autres produits minéraux, les produits agricoles et animaux, les produits des forêts et des manufactures. Ce sont ces ressources qui nous indiquent le mieux l'état du commerce du pays. Maintenant, je trouve que dans les six mois finissant le 31 décembre 1884, les exportations de produits miniers, comparées à celles de l'époque correspondante en 1883, ont augmenté de \$683,000 ; celles des animaux et de leurs produits, de \$1,900,000 ; celles des produits agricoles, de \$500,000 ; celles des manufactures, de \$45,000 ; ce qui établit une augmentation constante de nos exportations dans ces branches d'industrie qui occupent notre population. Ceci est une preuve convaincante que le tarif actuel tend à élargir et à étendre la base sur laquelle notre prospérité commerciale doit reposer. Cela nous prouve aussi que, au lieu de n'avoir à compter, comme cela est arrivé lors de la crise précédente, que sur nos ressources minières et agricoles, nous avons d'autres industries créées par la présente politique financière pour subvenir aux embarras qui existent.

Maintenant, M. l'Orateur, j'arrive à nos intérêts maritimes. Je viens d'une province maritime, — une province qui, je crois, est la plus importante au point de vue de la navigation ; et je trouve que malgré le fait d'une diminution d'environ \$20,000,000, je pense, dans la valeur des importa-

tions et des exportations de la Confédération pendant la dernière année, le tonnage des navires océaniques, venant dans nos ports ou en partant, a augmenté considérablement. Je constate que l'augmentation s'élève à 558,291 tonneaux, ce qui indique qu'une quantité plus considérable de marchandises a été transportée pendant l'année ; et l'augmentation, comparée au chiffre de 1879, atteint le nombre très élevé de 2,712,214 tonneaux. Je considère cela comme une preuve très forte de la sagesse de notre politique commerciale ; parce que je crois ne pas me tromper en disant que, d'après des statisticiens éminents, il n'y a pas de meilleure preuve de la solidité du commerce d'un pays que l'étendue de sa navigation de départ et de rentrée. Je trouve aussi que le cabotage, malgré le développement des chemins de fer et la modicité des taux de transport, a augmenté d'une façon satisfaisante et régulière, ce commerce s'élevant maintenant à 15,473,000 tonneaux. Ces chiffres constituent un fort témoignage en faveur de l'état de stabilité du commerce, particulièrement du commerce maritime. L'autre jour, on a appelé mon attention sur une excellente et lucide analyse faite par M. Fairweather, devant le Bureau du Commerce de Saint-Jean, N.-B. Dans ce travail, il discute la question du commerce interprovincial. Il donne des chiffres qu'on ne connaissait pas, ou au moins qu'on n'avait pas compris jusqu'alors.

D'après sa déclaration nous trouvons que le commerce entre les provinces s'élève au montant très considérable de \$16,271,332. Il y a six ans, avant l'établissement de la présente politique fiscale, notre commerce interprovincial représentait seulement un huitième de ce chiffre. C'est un état d'affaires remarquable et florissant qui est clairement le résultat de la politique fiscale adoptée à cette époque. Nous pouvons tirer de ces chiffres nos propres conclusions quant à ce que devra être ce commerce dans un avenir rapproché. D'après l'accroissement régulier qu'il a présenté nous pouvons espérer que, lorsque le vaste Nord-Ouest sera plus complètement uni aux provinces de l'Est, un commerce infiniment plus considérable se produira entre elles et cette partie du pays. Maintenant, M. l'Orateur, il y a un fait qui se rattache à notre commerce, sur lequel j'espère qu'il me sera permis d'appeler brièvement votre attention, et c'est le fait de l'excédant considérable des exportations des provinces maritimes sur les importations pendant la dernière année. Je crois que l'excédant des effets de consommation s'élève \$2,137,000 ; je veux dire l'excédant des exportations sur les importations de marchandises destinées à la consommation ; pendant que d'un autre côté les importations ont dépassé considérablement les exportations dans les provinces de l'Ouest. Ceux qui prétendent que l'excédant des exportations sur les importations est la preuve de la prospérité d'un pays, pourront avec ces chiffres, je l'espère, apprécier une fois pour toutes la valeur des provinces maritimes pour la Confédération. Quand vous ajouterez à cela le fait que nos navires, qui sillonnent toutes les mers, conduits par des marins hardis et expérimentés appartenant à nos provinces ; quand vous songerez que ces navires rapportent dans le pays le fret qu'ils ont obtenu, vous verrez que les provinces maritimes sont encore une plus grande source de richesses pour la Confédération. On dit qu'il se construit moins de navires qu'autrefois ; on a prétendu que cette industrie serait ruinée par l'introduction de la présente politique financière. Certes, je ne suis pas en position de parler sur les autres provinces ; mais je puis dire que, pour ce qui est de la Nouvelle-Ecosse, non seulement cela n'est pas exact, mais que le tonnage y est plus considérable. Je puis dire que, bien que le nombre des navires ait légèrement diminué, le tonnage a véritablement augmenté. En 1883, le résultat de la Politique Nationale montrait que nous construisions dans la Nouvelle-Ecosse une classe de navires beaucoup plus considérable. En 1883 nous avons construit 202 navires, avec un tonnage de 35,765 ; en 1884, bien que nous n'ayons

construit que 175 navires, le tonnage a été de 42,000 tonneaux, ce qui montre que bien loin d'avoir diminué cette industrie augmente. Le tonnage est aussi—et cela est un autre fait digne de remarque—plus considérable que jamais depuis 1878. Il y a d'autres faits relatifs à cette question dont je vous entretiendrai plus tard.

Je considère maintenant les pêcheries une autre ressource de ma province, et je suis heureux de féliciter le pays de l'augmentation constante du produit des pêches. Ainsi, malgré la diminution des prix, la valeur totale des pêches de l'année dernière excède celle des années précédentes d'un million de dollars. C'est un état satisfaisant au point de vue du commerce des pêcheries, et cela prouve la sagesse de la politique que la Chambre a adoptée en donnant des primes aux pêcheurs. Je trouve en examinant quelques rapports que je tiens dans ma main que l'effet des primes a été d'augmenter le nombre des navires employés sur les mers ou aux pêcheries des côtes. L'an dernier nous avons construit environ 40 bâtiments de pêche dans le comté de Lunenburg seulement. Un autre fait que je réclame aussi comme une preuve de la sagesse de l'octroi des primes, c'est qu'en 1883 nous avons eu 902 navires contre 116 en 1882, une augmentation de 786 navires, 25,711 tonneaux, laquelle augmentation est venue presque entièrement de la Nouvelle-Ecosse, principalement dans les comtés de Lunenburg, Shelburne, Yarmouth et Digby.

On a fait allusion dans le discours du Trône à l'expédition de la baie d'Hudson. Je n'ai aucun doute, d'après ce que nous avons appris sur le sujet, que même si cette expédition ne réalise pas tous les heureux résultats anticipés par ce pays—même si tous les objets pour lesquels elle a été envoyée ne sont pas accomplis—et cela nous ne pouvons pas le savoir encore—ce sera sous le rapport des pêcheries un gain pour le pays. Nous constatons par les rapports que nous avons déjà reçus quant à la pêche du saumon et de la morue, que l'expédition de la baie d'Hudson nous donnera d'importantes informations. En réalité elle nous a déjà montré que, en outre des grandes ressources maritimes que nous avons, et dans les provinces de l'Est et dans la Colombie-Britannique, nous aurons un vaste champ de plus dans le nord. On dit beaucoup de choses au sujet des traités qui sont sur le point d'être conclus entre les Etats-Unis et l'Espagne. Pendant que nous regrettons d'être privés de tout avantage que nous pourrions tirer d'un commerce avec les Antilles à des conditions égales à celles de nos voisins, nous ne devons pas oublier que nous possédons les grandes pêcheries de ce continent, et que les Etats-Unis n'en ont pas suffisamment pour leur propre consommation. Je vois, par quelques chiffres que j'ai, qu'en 1884 les Américains ont exporté des produits au montant de \$1,742,000, pendant qu'ils en ont importé pour \$5,579,000, ce qui montre qu'ils n'en ont réellement pas assez pour leur propre consommation, et que s'ils font ces traités ils auront à nous demander leur approvisionnement. A ce sujet on me permettra de rappeler le traité de Washington et d'exprimer l'espoir que si, lorsque les clauses relatives aux pêcheries expireront en juin prochain, on ne peut les renouveler à des conditions aussi favorables que celles déjà obtenues par notre digne chef, le premier ministre de cette Confédération, à Washington, des mesures seront prises pour garder et protéger cet héritage national.

On me permettra d'ajouter une chose. Nous avons une autre industrie dans les provinces maritimes que nous espérons voir protéger en même temps. Je veux parler de nos grandes industries minières, et je ne puis m'empêcher d'exprimer l'espoir que les Etats-Unis enlèveront les droits sur la houille et permettront par là à nos grandes mines d'augmenter leurs productions. C'est ce que j'espère, en vérité, à moins que cela n'aurait pour effet de faire augmenter le prix de la houille dans Ontario en permettant aux propriétaires de houille de la Pennsylvanie d'augmenter leurs prix. Je trouve que les exportations totales d'animaux et

de produits d'animaux pendant cette année ont été d'environ \$24,500,000, ce qui fait une augmentation d'au-delà de \$3,000,000 sur celles de 1883, et que pendant les derniers six mois l'augmentation de ces exportations a été de \$1,875,000, soit une augmentation beaucoup plus considérable que celle de l'année dernière. Pendant que je suis sur ce sujet et que je m'occupe de l'importance de cette industrie pour le peuple de ce pays—devenant plus grand d'année en année ainsi qu'il le doit, à mesure que le Nord-Ouest se colonise et se développe—je ne puis m'empêcher de faire allusion à la politique vigoureuse et éclairée de mon prédécesseur dans la représentation de Cumberland, sir Charles Tupper, qui représente si habilement ce pays en Angleterre, et dont la sage administration a tant contribué à aider et à améliorer ce commerce. Songeant aux vastes ranches qui existent dans le Nord-Ouest et aux millions de dollars qui ont été placés dans cette industrie, nous pouvons difficilement déterminer l'immense importance de ce qui va en résulter pour ce pays. Mais, M. l'Orateur, il y a une chose que nous pouvons anticiper. Peut-être sera-t-elle reçue avec un sourire d'incrédulité par quelques personnes, mais j'espère que le jour n'est pas loin où, lorsque des communications seront effectivement établies entre le Nord-Ouest et les provinces de l'Est, on amènera aux rivages de la baie de Fundy les bestiaux élevés et nourris dans ces ranches du Nord-Ouest, dans les marais salants qui environnent ses bords, ce qui permettra de les transporter en Angleterre avec la plus petite déperdition possible de chair. On surmontera par là plus grande difficulté qui existe dans le transport du bétail à une distance si considérable.

L'industrie forestière souffre, il est vrai, d'une certaine dépression. C'est un mal qui est au-dessus du contrôle de toute politique fiscale. Ce que le gouvernement pouvait faire il l'a fait en mettant les commerçants de bois à même d'obtenir leur approvisionnement aux prix les plus réduits. En examinant les rapports, toutefois, on trouvera que le volume des exportations des forêts a été en réalité plus grand pendant la dernière année que durant celle qui l'a précédée, et que les prix ont été moins élevés. Cela est une preuve convaincante que nos intrépides bûcherons trouvent de l'emploi bien que ceux qui achètent le produit de leur travail puissent ne pas faire des profits si considérables. C'est aussi un sujet de félicitations pour nous que les dernières nouvelles indiquent que le marché est à la hausse. Je constate que les exportations des manufactures pendant le dernier exercice ont été plus considérables que dans le précédent. Pendant les six derniers mois l'augmentation a été proportionnellement plus considérable que dans les douze mois précédents. Ceci montre, M. l'Orateur, que cette importante industrie, dont la création, nous pouvons presque le dire, est due à la politique nationale, n'est pas dans cet état de dépression où nous aurions été induits à supposer qu'elle se trouve. Je ne puis que vous renvoyer, pour appuyer cette prétention, aux remarques faites récemment à Toronto par le ministre des finances, remarques qui sont une preuve bien satisfaisante sur ce point. Il a démontré que le nombre des artisans a augmenté de 9,500 par année depuis l'introduction de la politique de protection, pendant que durant les dix années précédentes l'augmentation n'était que de 6,500. Comparez cet état à celui de *Bradstreet*, où nous trouvons que la diminution du nombre des artisans et des ouvriers dans les Etats-Unis a été de 113 par chaque 10,000, pendant qu'en Canada elle n'a été que de 65 par chaque 10,000 durant la même période.

Si nous passons à la question de l'immigration—bien qu'il soit vrai qu'il y ait une diminution, attribuable, comme le dit Son Excellence, à différentes causes que je n'ai pas besoin de mentionner—nous constatons qu'une bien meilleure classe de colons sérieux viennent se fixer parmi nous d'une façon permanente. Je trouve que le nombre total des colons de l'étranger qui sont venus se fixer ici l'année dernière est,

en chiffres ronds, de 100,000. Je pense que ces quelques faits que j'ai pu soumettre à la Chambre, corroboreront la première assertion du discours de Son Excellence, disant que "la prospérité de notre commerce, bien qu'il ait ressenti les effets de la dépression qui a prévalu dans la Grande-Bretagne et dans la République voisine, repose sur des bases qu'aucune perturbation temporaire ou partielle ne peut ébranler."

On fait allusion aux chemins de fer du Nord-Ouest. — Monsieur l'Orateur, nous pouvons tous apprécier l'immense valeur du Nord-Ouest pour ce pays. Il ne m'appartient pas de m'étendre sur ce sujet, mais je crois fermement que si le Nord-Ouest est important pour la Confédération, il est également important que le parlement fasse tout pour favoriser et développer ce pays. Il faut se rappeler que chaque centin additionnel de fret que les cultivateurs ont à payer à cause du manque de communications par voie ferrée dans ce pays, les éloigne du marché anglais. Le pays peut se féliciter de l'achèvement prochain du chemin Canadien du Pacifique, cette grande voie que nous devons regarder comme une œuvre nationale dont chaque Canadien peut être fier. Je regarde cette entreprise comme importante non-seulement pour le Canada, mais pour l'Angleterre et pour l'empire même, et nous pouvons espérer que dans un avenir rapproché ce chemin de fer sera la grande route importante de l'Angleterre à ses possessions de l'Est. Nous sommes pleinement convaincus que le parlement a bien fait de venir en aide aux chemins de fer du Nord-Ouest, et il y a des questions de chemins de fer concernant les provinces maritimes dont je veux dire quelques mots. Le parlement a donné des secours considérables aux voies ferrées du Nord-Ouest, et en même temps quelque compensation aux provinces maritimes sous forme de subsides aux chemins de fer. Relativement à la construction du chemin de fer Intercolonial depuis Louisbourg à travers l'île du Cap-Breton, la Chambre apprendra avec regret que la compagnie n'a pas accompli l'objet que le parlement avait en vue. Je suis peiné d'avoir à dire que la population souffre en conséquence de l'inaction de la compagnie, mais j'espère avoir parfaitement raison de croire que, avant que la session finisse, le gouvernement prendra les moyens; par voie de négociation ou de législation, de faire disparaître toute cause de mécontentement et de terminer prochainement le chemin depuis le port de Louisbourg jusqu'au Cap Breton.

Il y a beaucoup d'autres sujets dans le discours du Trône, mais je ne me propose pas d'en parler longuement. Le cens électoral, par exemple, est d'une grande importance pour ce pays, et il est temps qu'on s'en occupe. Nous avons maintenant différentes franchises en vertu desquelles les députés sont envoyés à cette Chambre; mais il est important que les franchises soient rendues uniformes, et je n'ai aucun doute que toute mesure tendant à cela recevra une sérieuse considération.

La révision des statuts est aussi une affaire d'une grande importance pour le pays. La question d'une loi de banque-route, nous devons tous l'admettre, est difficile à traiter, très difficile en vérité. C'est ce qu'on a trouvé aux Etats-Unis; c'est ce qu'on a trouvé en Angleterre; et je ne puis qu'espérer que dans tout projet de loi qu'on soumettra à ce sujet, on accordera une juste et convenable attention aux relations entre le débiteur et le créancier.

Les expositions à Anvers et à Londres sont aussi des questions de grande importance pour le pays, et comme elles seront un agent de publicité excellent pour les ressources du pays, c'est notre devoir d'encourager les manufacturiers et les autres à montrer à l'univers ce que notre pays peut faire.

En terminant, Mr. l'Orateur, je ne puis me priver de parler du plaisir que nous devons tous éprouver de voir encore à la tête du gouvernement de ce pays le chef distingué du parti libéral-conservateur, qui est encore capable de faire face aux exigences de sa position avec une vigueur

M. TOWNSHEND

qui ne se dément pas. C'est avec des sentiments de bonheur que le peuple de ce pays d'une extrémité à l'autre, a appris que Sa Majesté lui a conféré des honneurs; je crois que je puis dire en toute sûreté que l'on entretient dans toute la Confédération l'espoir que l'honorable député sera conservé longtemps pour diriger et garder les destinées de notre grand pays.

M. BLAKE. J'ai à féliciter mes honorables amis qui viennent d'adresser la parole à la Chambre de la manière dont ils se sont acquittés de leur devoir quelque peu difficile et onéreux. Il est vrai que nous avons observé à quelques passages de légers signes d'hésitation, mais, quant à l'ensemble, si j'étais appelé à dire dans quel genre particulier d'éloquence ils ont le plus manifesté leurs aptitudes, je dirais que c'est dans le genre hyperbolique et euphémique. Nous avons entendu un rapport sur le pays, nous avons entendu un rapport de son progrès et de sa prospérité, nous avons entendu un rapport de son état, que nous serions trop heureux de pouvoir accepter comme correct, mais que, malheureusement, du point de vue auquel nous envisageons cet état, d'après les faits qui sont visibles à nos yeux, d'après les nouvelles qui parviennent à nos oreilles, nous sommes absolument incapables d'approuver.

Je dois renouveler mes félicitations à mes honorables amis qui ont entrepris la tâche d'appuyer et d'amender les énoncés du discours du Trône, de ce qu'ils ont pu faire leur besogne avec tant d'intrépidité, et sur le tout, avec si peu d'hésitation.

Je suis fâché que nous nous soyons réunis si tard, j'avais espéré, après la promesse faite à l'avant-dernière session, et qui a été raisonnablement remplie à la dernière session, que nous aurions tenu à la coutume de venir ici aussitôt que nos amis nos collègues des parties les plus éloignées peuvent arriver à Ottawa après avoir passé la semaine de Noël dans leur famille. Je crois que cette époque est la plus convenable pour l'expédition des affaires législatives de la Confédération, et il est très important pour nous que ces affaires soient expédiées à l'époque où nous le pouvons avec le moins d'inconvénients possible pour le pays et pour les membres qui composent la législature. J'espère qu'à l'avenir nous ne nous réunirons pas plus tard qu'aujourd'hui, mais que les sessions commenceront plutôt à l'époque à laquelle l'honorable député nous a réunis l'année dernière, sinon quelques jours auparavant. Je me joins aux félicitations qui ont été adressées à la Chambre dans le gracieux discours du Trône, et légèrement signalées à notre attention par les honorables députés qui ont proposé et appuyé la réponse, au sujet de notre abondante récolte qui sans doute a été une bien grande bénédiction. Je n'ai pas remarqué cette fois au sujet des récoltes, une répétition de ces autres louanges qui ont accompagné quelques précédents documents ministériels. Je me rappelle très bien que lors d'une démonstration ministérielle dans la partie occidentale de cette province, il y a quelques années—je crois que c'était en l'honneur du ministre des travaux publics—un membre du parlement d'alors, représentant un comté d'Ontario, déclara qu'il avait voté pour le gouvernement et qu'il voulait appuyer le gouvernement qui avait augmenté le prix du blé de 77 cents à \$1.40. Il avait, je l'admets, appuyé le gouvernement et voté pour lui, mais pour cette raison ou pour d'autres, je l'ignore. Il était fidèle et il a reçu sa récompense. Il n'orne plus ces sièges, au moins pendant les séances de la Chambre, mais il reçoit un salaire magnifique pour faire l'inspection des compagnies de colonisation du Nord-Ouest. J'oserai dire que dans des circonstances semblables quelques autres députés, ayant une semblable perspective, peuvent être induits à dire que le prix du blé est aujourd'hui satisfaisant; mais cet acte d'audace ne s'est pas encore produit dans cette Chambre.

On nous dit que nous jouissons d'une prospérité commerciale en même temps que d'une bonne récolte; et l'honorable député de Beauce (M. Taschereau) nous a félicités

plusieurs fois de l'état du pays. Il a commencé son discours en nous félicitant de notre prospérité générale, et il a dit qu'il ne pouvait mieux terminer que par une répétition des mêmes félicitations. On admet à la vérité, que nous avons une part, une légère part, une modeste part, qui mérite à peine d'être mentionnée, qu'on ne doit mentionner à tout événement qu'à voix basse, dans cette dépression que l'on dit exister dans la République voisine et aussi dans la Grande-Bretagne. Mais on nous dit que nous sommes mieux que ces deux pays, qui offrent les deux grands exemples de l'application, l'un de la théorie libre-échangiste, et l'autre de la doctrine protectionniste. Je suppose que nous sommes parvenus au juste milieu dans notre politique fiscale. Voilà, je présume, que nous sommes arrivés à la perfection. On a trop de protection aux Etats-Unis et les crises y sont plus sérieuses; on n'a pas assez de protection en Angleterre et les crises y sont plus terribles; mais notre heureux Canada, dont les destinées financières sont dirigées par l'honorable député qui me sourit avec tant de douceur et qui, sans doute, sourirait comme cela sur un husting de Saint-Jean, s'il s'y trouvait aujourd'hui—notre heureux Canada, dis-je, a trouvé le juste milieu. Il ne se donne pas trop de libre-échange, il ne se donne pas trop de protection, et conséquemment la dépression des affaires y est beaucoup plus légère. Mais il y a une dépression. C'est maintenant reconnu; mais on le niait pour la forme l'année dernière. Je me souviens qu'il y a deux ou trois ans l'honorable ministre des finances prophétisait—se tenant comme aujourd'hui sur un terrain éminent, avec des moyens et des sources d'informations inaccessibles au public en général, responsable comme il l'est au moins jusqu'au point de donner le ton et la tournure à l'opinion publique, ce qui est important sous ces rapports—prophétisait, dis-je, dix années de prospérité, et invitait ceux qui avaient confiance en lui à mettre toutes voiles dehors pendant ce temps et à les carguer ensuite. L'année dernière il nous offrait une prospérité modifiée. Trois ans s'étaient écoulés, alors ils ne nous promettaient plus les dix ans; mais il nous donnait encore sept ans à compter de la dernière session. Ce n'était pas la prospérité absolue, ce n'était pas une prospérité à toutes voiles; vous aviez à prendre un ou deux ris, et si vous ne preniez qu'un ris ou deux et que vous fussiez prudents, vous aviez sept années de prospérité. Bien, nous avons eu une année de prospérité mixte de l'honorable député; nous avons eu une année de navigation à petites voiles, et j'en ai peur dans bien trop de cas avec une mâture délabrée et des mâts de fortune, et, dans d'autres cas, ayant à déplorer des naufrages sur des rochers ou des récifs dont quelques-uns ont été créés par l'honorable député lui-même. Je dis que nous avons eu cette époque de contretemps, et maintenant on nous dit qu'il y a une dépression mais que c'est seulement une dépression modifiée. Quel contraste cela forme avec les dix années de prospérité à pleines voiles et même avec les sept années de prospérité modifiée promises l'année dernière! Quel contraste présente l'état du pays à la lumière des promesses faites par l'honorable député immédiatement avant les élections générales de 1882! Que nous dit-on aujourd'hui de ces industries croissantes qui devaient être établies, pourvu que l'honorable député obtint le verdict qu'il sollicitait et qu'il a obtenu sur la foi des promesses fallacieuses faites en 1882?

L'honorable premier ministre parlant à Toronto, disait :

Je vous dis ceci, et ce n'est pas une supposition, mais une chose sûre et connue de moi, qu'on se prépare à placer en Canada des millions de piastres; c'est qu'il y a des millions en Angleterre et des sommes énormes aux Etats-Unis qu'on se dispose à placer dans chaque espèce d'industrie, dans les mines et dans les manufactures de toute espèce.

Et un peu après il disait :

Tout ce que demandent les capitalistes en Canada, en Angleterre, aux Etats-Unis, et même en France et en Allemagne, c'est de savoir si le pays est constamment, définitivement d'opinion que la politique nationale sera continuée telle qu'établie en 1878.

Il nous promettait, non pas en se basant sur des observations, des conjectures, des impressions ou des calculs, mais avec certitude et connaissance de cause, que s'il obtenait le verdict qu'il a obtenu quelques semaines après, nous verrions non seulement une continuation de l'activité industrielle d'alors, non seulement une continuation des placements industriels d'alors, mais une énorme affluence de capitaux qui seraient placés dans diverses industries. Où sont-ils, je vous le demande encore, où sont-ils ces millions qui devraient être ici, d'après ce que nous assurait l'honorable député, avec une attitude absolue, s'il était maintenu au pouvoir?

Le gracieux discours du Trône nous assure que notre prospérité commerciale repose sur des fondements qu'aucune perturbation partielle ou temporelle ne peut ébranler. J'approuve cette proposition dans un sens. J'en suis heureux, parce que je ne désire pas proposer d'amendement à l'adresse. J'approuve, ai-je dit, cette proposition dans un sens. La prospérité dont nous pouvons jouir dans ce pays repose sur des bases permanentes. Elle repose sur la terre et sur la mer. Elle repose sur la fertilité du sol, sur nos produits agricoles, sur les grandes ressources de nos forêts, sur nos minéraux, sur nos navires, sur nos pêcheries; mais si importantes et si considérables que soient ces moyens, la prospérité du Canada repose et reposera encore pendant plusieurs générations sur le sol. Et ceci étant admis, la prospérité dépend de l'activité et de l'énergie bien appliquées de la population et de sa modération dans les dépenses. Si cette énergie et ces talents sont bien employés, si cette frugalité est pratiquée, nous croîtrons dans notre commerce et nos manufactures. Mais l'honorable député lit manifestement le discours du Trône d'une autre manière. Il ne croit pas que notre commerce et notre prospérité dépendent de ces grandes ressources que j'ai indiquées, et que l'honorable ministre des finances peut en vérité modifier et qu'il peut changer jusqu'à un certain point; mais il est d'opinion que les actes du Parlement tiennent lieu de ces ressources. Nous devrions, placés dans les circonstances où nous sommes, ayant passé par une longue période de liquidations, de dépression et d'économies, durant laquelle toutes les faibles maisons de commerce ont été éliminées; ayant recommencé les affaires il y a peu de temps, nous devrions, dans le cours ordinaire des choses, avoir droit de nous attendre non pas à l'ère de prospérité promise par le ministre des finances, mais à une longue série d'années de prospérité extraordinaire. C'est ce que les événements passés et l'expérience de différentes nations marchandes nous auraient fait prévoir. Ce que nous avons eu, c'est une leur trop courte de prospérité. Ce que nous avons obtenu par la politique de l'honorable député, ce n'est pas un affermissement de cette prospérité, mais c'en a été l'abrégement. L'ère de prospérité a été raccourcie et des perturbations ont été créées par le système que l'honorable député vante comme le véritable fondement de la prospérité même. Comment cela est-il arrivé? L'honorable député parle de perturbations. Il parle de désordres temporaires et partiels. Il y a eu des désordres bien peu partiels, mais passablement généraux,—non pas très temporaires, parce qu'ils ont duré assez longtemps. Il y a eu des désordres qu'il a lui-même créés. Il y a eu le désordre d'une taxation élevée, excessive. Il y a eu le désordre d'une taxation inégale, injuste. Il y a eu le désordre d'une taxation partielle. Il y a eu le désordre d'une somme inutile d'impôts. On a retiré inutilement les épargnes du peuple du montant destiné à l'administration des affaires du peuple.

Il y a eu diversion et les capitaux sont devenus craintifs.

La politique de l'honorable député a causé de grandes pertes; elle a ruiné le capital, comme elle a encouragé, outre mesure, la spéculation.

Certaines industries ont été trop favorisées. Elles ont pu imposer des prix trop élevés, tandis qu'elles constituaient de véritables monopoles, et le résultat naturel, inévitable et prévu, s'est fait sentir même plus tôt que l'on s'y attendait.

Les embarras survenus n'ont pas été la suite d'accidents, ou la conséquence de difficultés inhérentes à notre situation. Ils proviennent de l'action de ce gouvernement et des procédés du parlement actuel. Sous ces circonstances, il est donc naturel que le gouvernement soumette à notre attention un projet de loi de faillite ou de banqueroute, qui sera le couronnement de sa politique. Il en a différé la présentation aussi longtemps qu'il l'a pu ; mais la situation est devenue si sérieuse qu'il a cru devoir attacher à ce projet une importance suffisante pour l'annoncer dans le discours du Trône.

On nous dit que les chambres de commerce du Canada et d'Angleterre ont signalé la nécessité d'une telle mesure. Nous connaissons parfaitement les vues des chambres de commerce du Canada, vues qui ont été soumises plus d'une fois à ce parlement. Nous avons reçu déjà de pressantes représentations des chambres de commerce de Montréal et de Toronto.

L'un des honorables députés de Montréal, je crois, a présenté, lors de la dernière session, un bill basé sur un rapport, ou sur une proposition de la chambre de commerce de cette ville ; et nous connaissons, de plus, l'initiative prise par quelques-unes de nos chambres de commerce de l'ouest.

Ces représentations n'ont pas produit un grand effet ; mais je vois par les journaux que le premier ministre a fait un voyage en Angleterre et s'est rencontré, là, avec les représentants de quelques chambres de commerce.

Le ministre des finances a aussi rencontré ces représentants, et je suis heureux de constater que leurs avis ont produit plus d'effet que les représentations de nos propres chambres de commerce, et que nous lui devons la mention faite à ce sujet dans le discours du Trône.

Le premier ministre a fait en Angleterre, où l'atmosphère semble agir particulièrement sur la langue, certaines déclarations à l'une des chambres de commerce. Il a dit que nous étions principalement une population rurale, imbue des préjugés particuliers à cette population ; que nous avions naturellement ces préjugés, et que, par suite, il était difficile de faire accepter une telle loi.

Si nous étions une population urbaine ; si nous avions l'intelligence supérieure et la connaissance des affaires des populations des villes, il n'y aurait pas d'embarras ; mais n'ayant pour électeurs que de pauvres paysans, et obligé de les représenter dans cette Chambre, il était difficile de faire adopter cette mesure.

Cependant, l'honorable premier ministre a déclaré qu'il ferait de nous ce qu'il pourrait, qu'il ferait de son mieux pour nous ouvrir les yeux et dissiper les préjugés qui nous aveuglent.

Je présume qu'il doit se croire assez influent pour faire ce qu'il voudra, s'il peut dire, comme l'a observé l'honorable secrétaire d'Etat "l'Etat c'est moi," et je crois que d'après ses déclarations, sa prétention est de pouvoir agir à sa guise sur cette question.

On s'est réjoui à ce sujet, il y a quelque temps, parce qu'après une longue période de dépression, la suppression de la loi de faillite avait alarmé les maisons de commerce peu solides, et dans certains cas cette suppression pouvait précipiter la faillite de ces maisons.

On nous a signalé comme étant l'un des effets de la politique actuelle le peu de banqueroutes, lorsque le passif de celles-ci s'est élevé de six à huit millions, durant une période de trois ans.

En 1883, les faillites furent en nombre considérable, bien que moins lourdes qu'autrefois, et elles ont été très fortes en 1884.

Le passif des faillites en 1883, s'éleva à environ \$15,900,000, tandis qu'en 1884 il fut d'environ \$19,000,000, et ces chiffres sont encore plus remarquables quand nous en considérons la distribution par provinces.

La province de Québec, en matière de faillite, a été beaucoup plus favorisée en 1884 qu'en 1883. La province du

M. BLAKE

Manitoba figure encore mieux, car, si je me rappelle bien, le passif de ses faillites s'est monté seulement à environ un quart du passif des faillites qui eurent lieu l'année précédente. Mais les autres provinces telles qu'Ontario, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, et l'Île du Prince-Edouard, se présentent sous un aspect bien différent. Le passif des faillites d'Ontario, en 1883, est porté à \$4,700,000, et en 1884 à \$9,000,000.

Dans la Nouvelle-Ecosse le passif des faillites, en 1883, s'est élevé à \$1,075,000, et en 1884, à \$2,075,000.

Dans le Nouveau-Brunswick, en 1883, le passif des faillites s'est monté à \$750,000, et en 1884, à \$1,675,000.

Dans l'Île du Prince-Edouard le passif des faillites en 1883, s'est élevé à \$10,000, et en 1884, à \$150,000.

Dans tous les cas qui précèdent je n'ai donné que le montant en chiffres ronds, et c'est un passif total, dans ces quatre provinces, de \$6,550,000, et, en 1884, de \$14,400,000, soit une augmentation de 140 pour 100.

Quant au nombre des faillites, l'honorable premier ministre nous a déclaré, l'autre jour, que nous supportions favorablement la comparaison avec les Etats-Unis. Mais c'est une prétention basée sur des données certainement très inexactes, parce que la proportion des faillites, en Canada, a été d'un failli sur cinquante commerçants, tandis que dans les Etats-Unis, la proportion a été d'un failli sur quatre-vingt-quatre, et il serait difficile, même à l'honorable député de Beauce (M. Taschereau), ou à l'honorable député de Cumberland (M. Townshend), de démontrer que c'est là un signe de prospérité relative.

Les rapports des banques révèlent des résultats analogues. Les prêts faits au commerce ont diminué de plus de dix-huit millions et demi durant la période s'étendant de 1882 à 1884, et c'est en 1883 que l'on constate la plus grande partie de cette diminution.

Les dettes en souffrance ont plus que doublé de 1882 à 1883. Elles se montaient à \$3,190,000 en 1882, à \$4,400,000 en 1883, et à \$6,440,000 durant l'année qui vient justement d'expirer. La circulation a diminué de plus de quatre millions et demi entre les années 1882 et 1884 ; les dépôts publics accusent une diminution aussi grande durant la même période.

Les dépôts du gouvernement ont diminué environ de moitié.

De fait, on ne peut savoir où est allé l'argent.

En somme, je maintiens que malgré les phrases mielleuses de mon honorable ami, il y a stagnation dans les affaires du pays ; les heures de travail sont diminuées, les salaires sont réduits, les ouvriers ont moins de facilités ; le capital se perd ; le temps est dur pour toutes les industries, surtout pour celles qui, il n'y a pas longtemps, étaient le principal titre de gloire de la présente politique fiscale.

Prenons d'abord l'industrie du coton. L'honorable premier ministre, pendant qu'il était à New-York, a été assez bon d'admettre que cette industrie était quelque peu embarrasée ; mais, rendu en Angleterre, il a paru oublier presque entièrement l'existence même de cet embarras, et il a prétendu que nous jouissions généralement d'une prospérité satisfaisante. Puis prenons les industries du fer, du sucre, des lainages, et la production générale des tricots. Toutes ces industries ont été, il n'y a pas longtemps, citées à la louange de la politique fiscale, qui a, prétend-on, ranimé et presque ressuscité ces industries, leur donnant de la stabilité, de la permanence, et leur assurant une grande prospérité. Quelle est leur condition aujourd'hui ? Quelle a été leur condition l'année dernière ?

Peut-on douter qu'il y ait une immense perte de capital dans l'industrie du coton ? Peut-on douter qu'il y ait une diversion improductive du capital dans cette industrie, aussi bien que dans l'industrie des tricots ?

Il y a une autre grande industrie, la menuiserie, et qui, vu sa production, pourrait être considérée, à bien dire comme la plus importante.

Or, je ne m'aperçois pas que les meuniers soient entièrement satisfaits du tarif actuel, ou du degré de protection que l'honorable premier ministre leur a accordé.

Ils paraissent, au contraire, assez aveugles pour supposer que ce tarif leur est particulièrement hostile. Ils sont assez insensés pour prétendre qu'il y a une véritable prime placée sur l'importation de la farine de blé des Etats-Unis, et je vois qu'ils ont présenté une pétition au gouvernement ou au parlement, demandant que le droit sur la farine soit élevé à un dollar par baril, et je remarque que l'honorable ministre des finances a déclaré plus d'une fois, dernièrement, qu'il faudrait s'occuper sérieusement des embarras éprouvés par la meunerie.

Laisant de côté la condition générale du pays, prenons maintenant la cité de Saint-Jean. C'est la division électorale de l'honorable ministre des finances, et il est, sans doute, spécialement intéressé à son avenir et à sa fortune.

Or, je ne crois pas que les affaires aient été, depuis quarante ans aussi mauvaises que durant l'année dernière, et l'honorable ministre n'y rencontrerait pas une adhésion à sa politique égale à celle qu'il recevrait lui-même. Cette cité est une de celles qui ont le plus souffert de l'échec éprouvé par la politique de l'honorable monsieur, politique qui n'a pas réalisé les grandes espérances qu'elle promettait.

Prenons ensuite la capitale de la Nouvelle-Ecosse, la cité d'Halifax, et examinons l'état de ses affaires. Voyons quelle est la condition de chaque industrie spécialement protégée. Prenons l'industrie du coton à Saint-Jean et la même industrie à Halifax, ainsi que celle du sucre, puis le commerce des Indes occidentales d'Halifax, que cette politique devait développer dans une si grande mesure. Puis, passons au Nord-Ouest et voyons la cité de Winnipeg, et qu'elle est sa condition, cette année, comparativement à sa condition précédente? Les manufactures ne se sont pas encore développées dans cette région; mais examinons les états fournis par la douane, le mouvement de la population et la cotisation; voyons qu'elle est la situation générale du peuple, et dites-nous si Winnipeg a prospéré? Ainsi, que vous portiez vos regards à l'extrême Est, ou à l'extrême Ouest, de ce côté-ci des montagnes Rocheuses, pouvez-vous découvrir la prospérité quelque part?

Voyez l'ancienne cité de Québec; bien que l'honorable député de Cumberland ait déclaré que le commerce de bois et l'industrie de la construction des navires fleurissent dans la Nouvelle-Ecosse, je vous le demande, en est-il de même à Québec?

Il y a encore un revers moins favorable que l'honorable député n'a pas mentionné: c'est le changement qui s'est opéré dans le système de construction de navires, à la Nouvelle-Ecosse. On a trouvé que les navires de l'ancien tonnage ne sont plus de mode; que ces navires ne peuvent plus gagner assez pour s'entretenir; et qu'il fallait un tonnage plus élevé pour les longs voyages. Le système de construction a dû s'adapter au changement des temps.

Dans cette longue lutte entre la vapeur et la voile, entre le bois et le fer, on a trouvé que la seule chance qu'avait le bois se trouvait dans les navires d'un fort tonnage et construits pour la navigation au long cours.

D'où il suit que les navires construits avant ce changement doivent être engagés dans des opérations peu rémunératrices. Ainsi, lorsque l'honorable député de Cumberland a parlé du tonnage considérable des navires en activité, il m'a surpris, parce que c'est le dire de tout le monde qu'il n'y a jamais eu un temps où la marine ait été aussi peu profitable que l'année dernière.

Il est certain que l'on a construit trop de navires, et il est également certain que le prix des frets n'a jamais été plus réduit, et que les transports s'effectuent à des conditions qui ne paient pas.

Tout dernièrement, il y eut des soumissions pour le transport, de Liverpool à Londres, d'une certaine quantité de

produits, et une ligne de l'Atlantique a consenti à faire ce transport *vid* New York, pour six chelins.

Telle est la condition de la marine de la Nouvelle-Ecosse, lorsque l'honorable député de Cumberland croit pouvoir trouver sur ce sujet matière à félicitations.

L'honorable député de Cumberland trouve sa province si prospère qu'il est naturel de l'entendre parler avec égard de la province d'Ontario.

Je le remercie de sa complaisance quand, après avoir exprimé l'espoir que la houille fût admise en franchise aux Etats-Unis, il a ajouté qu'il faudrait avoir égard à la province d'Ontario, et qu'il n'aimerait pas que le prix de cet article fût augmenté en supprimant le droit dont est frappé la houille importée des Etats-Unis par cette province.

Je ne sais pas si les remarques de l'honorable député sont sérieuses ou non. S'il a voulu faire de la plaisanterie, il me permettra de lui dire qu'il n'a pas réussi; et si, au contraire, il est sérieux, je ne perdrai pas mon temps à les relever.

Jetez les yeux un peu plus à l'ouest que Montréal; regardez la ville de Cornwall, l'une des gloires de la politique nationale, endroit que l'honorable ministre des finances a été assez bon de visiter un peu après les élections de 1882, et voyez l'état dans lequel se trouve l'industrie dans cette ville. Transportez-vous aussi à Kingston, à Cobourg, à Oshawa, à Toronto même, qui a des éléments exceptionnels de prospérité et de progrès, et qui ne possède heureusement que quelques industries protégées. Il y a une couple d'industries, il est vrai, dans cette dernière ville. Il y a la fabrique de boulons; mais elle est fermée. Oui, elle est "boulonnée" comme l'a déjà fait observer l'honorable député de York-Est, M. Mackenzie. Il y a aussi la fabrique de glucose, mais elle n'a jamais été ouverte. Il y d'autres industries, qui sont dans une meilleure condition. Voyez Hamilton, Dundas, London, Sainte-Catherine, Guelph, Chatham. Il serait superflu de donner toute la liste des centres industriels; mais, à peu d'exceptions près, vous trouverez que l'histoire de ces cités et de ces villes manufacturières du Canada est la même partout. Elle varie dans les détails, mais elle est la même au fond. C'est une histoire de difficultés et de dépression, au lieu d'être une histoire de vie et d'activité, et ce n'est pas étonnant.

L'honorable député, comme je l'ai dit, a fait ce qu'il a pu pour entraver le progrès et le développement naturel de ces industries, et nous trouvons dans l'industrie forestière, l'industrie agricole, et aussi les industries des pêcheries et de la construction des navires, malgré ce qu'en a dit l'honorable député de Cumberland, de grands embarras par suite de cette politique entravante.

Vous ne pouvez produire cette prospérité permanente dont vous parlez; mais vous pouvez la détruire; vous pouvez en diminuer la durée, et c'est ce que vous avez fait.

Le discours du Trône regrette la diminution des importations; mais il annonce que malgré cette diminution dans la valeur et le montant des importations, le revenu excède la dépense.

A la fin de l'exercice, un surplus d'environ \$1,600,000 a été annoncé, soit \$900,000, en chiffres ronds, provenant des terres fédérales, et \$700,000 provenant d'autres sources.

Les dépenses de l'administration des terres publiques ont été omises, et je crains qu'elles aient été considérables; mais comme l'honorable député les a portées au compte du capital, il considère qu'elles ne comptent pas.

Nous avons emprunté l'argent pour faire face aux dépenses de l'administration des terres publiques, et je crois que cette dépense s'est montée à environ \$700,000.

Il nous resterait donc en marge la modeste somme de \$200,000 comme le revenu net des terres de la couronne, au lieu de \$900,000. Ou, si vous laissez intact votre revenu des terres publiques, il absorbera le surplus provenant des autres sources.

Peut-être suis-je peu charitable, mais je soupçonne l'honorable député d'avoir porté au compte du capital quelques

unes de ces subventions aux chemins de fer, qui ont été votées, de temps à autre, avec tant de prodigalité, jusqu'à présent, et j'attends avec une certaine anxiété la production des comptes publics pour voir si ce surplus, tout faible qu'il soit, comparativement aux surplus antérieurs, et dont se glorifierait tant l'honorable député, est réel, ou s'il est en grande partie fictif.

Pour ce qui regarde la question mentionnée dans le discours du Trône, c'est-à-dire la diminution de la valeur des importations, on doit remarquer que ce fait n'a pas une aussi grande importance sous le présent tarif que sous l'ancien système *ad valorem*, parce qu'il y a aujourd'hui une grande proportion de droits spécifiques, et l'on paie les mêmes droits, par ce moyen, quel que soit le bas prix payé pour les marchandises achetées. Mais l'on doit aussi se rappeler que notre revenu, bien qu'il y ait presque équilibre avec la dépense, est encore considérable.

En 1879 et 1880 la valeur des importations s'éleva de \$82,000,000 à \$86,500,000, et l'honorable ministre des finances déclara qu'elles étaient trop considérables et qu'elles devraient être réduites. Il prétendit que l'une des principales causes de nos maux et de nos embarras avait été le développement exagéré des importations. Il nous félicita de ce qu'elles fussent réduites à ces chiffres, et il voulait les réduire davantage, afin d'améliorer l'état des affaires.

Or, nos importations, malgré leur diminution, sont encore de \$30,000,000 à \$35,000,000 plus élevées qu'elles l'étaient lorsque l'honorable ministre nous déclarait qu'elles étaient trop considérables. Il ne vous appartient donc pas, lorsque c'était votre politique de réduire les importations à un chiffre moindre que \$85,000,000, de vous féliciter de ce qu'elles sont de \$35,000,000 plus élevées que le chiffre que vous trouviez auparavant trop considérable.

Si, d'un côté, les importations et les revenus ont diminué, de l'autre, l'honorable ministre revient lentement à sa politique, qui devait réduire nos importations à moins de \$85,000,000.

Mais à peu près dans le même temps, l'honorable ministre dénonçait la balance du commerce, quand elle était contre nous, et il se réjouit beaucoup, une année, parce que cette balance adverse s'était tournée en notre faveur.

Et je me souviens bien, aussi, comment les organes ministériels célébrèrent cet événement.

Les bonnes années, disait-on, étaient revenues, et elles allaient continuer à se suivre. Nous allions continuer à maintenir le chiffre élevé de nos exportations et le chiffre réduit de nos importations.

Eh bien! cela n'est pas arrivé. Parfois, l'honorable ministre a prétendu qu'il avait réussi à faire des arrangements par lesquels il avait un ou deux millions d'exportations, et il en était heureux.

Mais si sa politique doit être jugée d'après ses déclarations d'alors, quelle valeur doit-elle avoir, aujourd'hui, quand nous avons une balance de commerce adverse de \$25,000,000?

En 1878, l'honorable ministre déclarait que \$13,000,000 était à peu près la somme requise des douanes pour les besoins du service public, et en 1881, il se vantait d'avoir obtenu dix-huit millions et demi de cette source, ce qui était, dans son opinion, un magnifique revenu et nous procurait un surplus très considérable.

Cette année, l'honorable ministre accuse un revenu de douane de plus de vingt millions, ou plus d'un million et demi de plus qu'en 1881, lorsqu'il obtint de cette source ces dix-huit millions et demi, qui nous ont donné un surplus si considérable. Cependant, nous voyons que l'honorable ministre semble presque regretter que le revenu soit réduit, et il nous déclare que malgré cette réduction, il est encore en état d'accuser un modeste surplus.

Eh, bien! j'admets le développement du Canada sous certains rapports. Nous avons progressé à plusieurs points

M. BLAKE

de vue; mais on pourrait dire que notre développement s'est trop fait sentir sur un point, et ce développement, à mon avis, est trop grand pour être naturel et désirable, bien que l'honorable ministre en juge autrement.

Ce dont je veux parler est le montant d'argent que nous soutirons du peuple au moyen des douanes, montant qui s'est accru de 50 pour 100.

Si nous nous sommes développés autrement qu'en augmentant nos moyens de pressurer le peuple, je laisse aux plus ardents amis du gouvernement le soin non pas simplement de l'affirmer, mais de le prouver.

Notre dette publique s'est accrue considérablement, et nous en aurons bientôt l'exposé.

Avec les engagements de l'année courante et ceux de l'année prochaine qu'il faut ajouter, il est évident qu'il doit y avoir une augmentation considérable de la dette publique.

Ce résultat général affecte notre crédit. Malgré les grands éloges que les honorables députés de la droite ont décernés à notre grand emprunt, nous trouvons que cet emprunt traîne sur le marché; un journal important de Londres annonçait, l'autre jour, qu'une partie de cet emprunt avait été souscrite par quelques personnes, et que ces personnes détiennent encore cette partie, étant incapables de s'en décharger.

Tel est l'arrangement conclu par l'honorable ministre des finances, arrangement par lequel nous sommes tenus d'effectuer l'importante opération d'échanger une proportion considérable de nos 5 pour 100 de la dette publique, d'ici à très peu de mois. J'espère, cependant, que quels que soient les arrangements de l'honorable ministre relativement à nos finances, il a été, cette année, plus prudent, en faisant ses placements qu'il ne l'a été l'année dernière. J'espère qu'il n'a plus fait de dépôts dans des banques semblables à la banque d'Exchange, et que l'on ne verra plus figurer dans nos comptes publics un item de cette nature.

Toutes les circonstances, qui ont été depuis révélées au public, relativement à l'administration disgracieuse de cette institution, font voir la part de responsabilité qui revient au gouvernement, en prêtant, comme il l'a fait, cette somme d'argent, et je comprends que l'honorable ministre des finances aura une tâche très difficile, s'il veut justifier cette transaction devant cette Chambre.

Nous paraissions avoir satisfait à plusieurs besoins. Nous avons livré à M. Craig quelques \$300,000, je crois, et je présume que l'on a pu, au moyen de cette transaction anormale, placer \$6,500 au crédit du comité électoral du parti conservateur. J'ai oublié dans quelle division de Montréal cet argent a été dépensé; mais j'ose croire que l'honorable député de cette division se lèvera pour nous le dire.

C'est en présence de la situation que je viens de présenter, que l'honorable premier ministre déclarait, en Angleterre, en novembre dernier, qu'aucune de nos industries ne souffrait sensiblement, et que tout homme actif pouvait recevoir un bon salaire pour une bonne journée de travail.

L'honorable premier ministre a réellement adopté un nouveau rôle.

Qui ne se souvient des diatribes proférées contre mon honorable ami, le député de York-Est (M. Mackenzie), et contre ceux qui l'appuyèrent, parce qu'ils avaient osé dire candidement qu'il importait au Canada d'être un pays où l'on pût vivre à bon marché? Qui ne se souvient que, dans l'opinion de nos adversaires, c'était presque déshonorant que d'avoir un pays où l'on put vivre à bon marché? Ce que l'on voulait alors, c'était un pays où la vie était dispendieuse et où il y avait beaucoup d'argent pour payer des prix élevés. C'était là l'argument, et l'on nous disait que l'argument contraire, à savoir, qu'il était important que les prix fussent réduits et que le peuple payât aussi peu que possible pour ce dont il avait besoin, cet argument devait être rejeté.

Mais c'est l'argument de l'honorable ministre, aujourd'hui. Il a déclaré, à deux reprises différentes, que nous souffrons,

aujourd'hui, d'une trop grande abondance. Il y a trop de blé dans le pays, et il s'ensuit que le blé et la farine sont trop à bon marché. Il y a aussi trop de coton dans le pays, assez même pour approvisionner trois fois la population, et nous souffrons parce que le coton est à trop bon marché, et ainsi de suite.

Eh bien ! ceci est dû en partie à cette réduction générale des valeurs que l'honorable ministre mentionne dans le discours du Trône, réduction qui s'applique nécessairement aux importations, et, par ricochet, en grande partie aux manufactures indigènes. Prenons pour exemple le sucre. J'ai lu l'autre jour, le rapport des magasins Connal, de Glasgow, pour la fin de l'année, et j'y trouve que pendant les quelques dernières semaines de l'année dernière, on a détaillé une quantité considérable de cassonade à un denier la livre, et cela n'était pas causé par la politique fiscale de la Grande-Bretagne, ou par la protection.

Mais j'entends quelques honorables députés parler du sucre à bon marché, qui est cependant cher comparative-ment au prix payé ici il n'y a pas longtemps ; je les entends, dis-je, déclarer que cela est le résultat de notre politique nationale. Mais l'effet produit par ces réductions de prix, c'est qu'au lieu d'un marché à sacrifice pour les articles de provenance étrangère, et au préjudice des fabricants étrangers, ce sont nos marchandises indigènes qui se vendent à vil prix, au préjudice du fabricant canadien.

Nous sommes la cause qu'il se fait au milieu de nous un commerce anormal démoralisant, qui avilit les prix et crée des embarras.

Il se peut que le consommateur retire un avantage temporaire, qui, nous le savons, ne sera pas permanent, qui disparaîtra très vite ; mais aussi qu'est-il arrivé aux industries que ces honorables messieurs désiraient si vivement protéger et voir établir, et aux ouvriers dont les salaires sont réduits, dont le nombre est diminué, dont les heures de travail rémunérateur sont abrégées ? Ce qui manque à quelques-unes de ces industries, c'est un bien quelconque. Il y a des biens naturels qui peuvent soulager l'honorable monsieur. Une inondation ou un incendie le soulagerait. Si nous pouvions vendre à une compagnie d'assurance quelques-unes de nos manufactures de coton que nous avons de trop, cela le soulagerait. Si une violente tempête de quelque sorte les détruisait, cela aiderait un peu. Si nous n'avons pas cela, nous avons besoin, s'il faut en croire ce que nous entendons dire, d'une clique ou combinaison qui laisse dans l'inactivité la moitié des machines, et maintienne l'autre moitié en opération ; qui réduise de moitié le nombre des ouvriers et donne de l'ouvrage au reste, et qui oblige le consommateur en général, à raison du tarif élevé, à payer un prix qui rémunère le capitaliste d'abord pour la manufacture qu'il exploite, et ensuite pour celle qu'il tient fermée. Voilà ce qu'il nous faut ; et pour ce qui regarde les cotonnades et les tricots, je remarque qu'il y a un peu d'espoir que quelque chose de ce genre arrivera. C'est une chose difficile à accomplir ; il faut du temps pour conclure cela, et il arrive souvent que ce soit ensuite rompu. Cependant la chose se fait, et grâce à ces biens naturels ou artificiels, il est possible qu'à une autre époque plus heureuse l'honorable monsieur puisse être en état d'annoncer quelque amélioration dans certaines de ces industries.

Pendant que c'est là l'état des choses, on ne nous dit rien aujourd'hui du commerce extérieur. Mais, je demande pardon à l'honorable député de Cumberland, il nous en a parlé un peu, — il nous a dit que l'exportation des articles manufacturés avait excédé de \$43,000, celle de l'année précédente. L'honorable monsieur a-t-il pris la moyenne des années antérieures à la mise en vigueur du présent tarif fiscal, et l'a-t-il comparée à la moyenne des années sous l'opération du tarif actuel, qui devait développer nos manufactures et faire progresser notre commerce ? S'il fait cette comparaison, il trouvera un résultat très différent. Je ne connais pas les chiffres des derniers six mois. Il les a sans doute

soumis avec exactitude, mais l'excédant qu'il donne, non pas un excédant sur les chiffres d'autrefois, mais un excédant sur ceux de 1883, n'est pas une marque de l'amélioration du commerce. On nous a beaucoup parlé jadis des efforts que l'on faisait pour favoriser le commerce avec les nations étrangères. Nous avons nommé des hauts commissaires, un d'abord et ensuite un autre, spécialement dans le but d'atteindre cette fin. Nous avons envoyé des délégués en France, en Espagne, et ailleurs pour le même objet. Cependant, nous n'avons pu, jusqu'à présent, constater aucun résultat, et j'ai droit de supposer, comme il n'en est fait aucune mention aujourd'hui dans le discours du Trône, qu'il n'y a pas de résultat — que l'on a rien à nous communiquer à ce sujet.

De même pour ce qui est aussi, naturellement, du commerce étranger, mais une question d'une importance exceptionnelle à nos yeux — la réciprocité avec les États-Unis, on ne nous a rien dit, si ce n'est que nous allons rester tranquilles, que nous ne ferons rien, que nous ne ferons pas de démarches auprès d'eux, que nous devons attendre qu'ils fassent le premier pas. Notre opinion, que nous avons accentuée par un vote pendant la dernière session, était que, vu l'expiration du traité de Washington, il devenait prudent d'entrer en négociations avec les États-Unis au sujet des arrangements entre les deux pays touchant les pêcheries, et, en rapport avec cela, au sujet de la réciprocité commerciale entre les deux pays. L'honorable monsieur fit amender cette résolution ; il déclara qu'elle était inopportune, et l'on semble avoir suivi jusqu'à ce jour la politique de suprême inaction. Nous ne sachons pas, on ne nous dit pas que l'on ait essayé d'obtenir de meilleurs rapports que ceux qui résulteraient probablement de la politique de laisser-faire.

Les honorables messieurs qui ont porté la parole, ayant trouvé matière à se réjouir du passé, et du présent, ont trouvé qu'il était très aisé de se réjouir de l'avenir. Je ne suis pas surpris qu'ayant été capables de nous féliciter de notre condition actuelle, ils arrivent à cette conclusion touchant notre plus prochain avenir, et j'espère que, grâce au fait que les habitants du Canada ont, de bonne heure, appréhendé la fausseté des vues de l'honorable ministre des finances, qu'ils sont arrivés de bonne heure à la conclusion qu'il n'était pas un guide de confiance, la détermination qu'ils ont montrée — pas avant, il est vrai, qu'il y ait eu, sur son avis, une expansion malsaine, une diversion de capital dont nous souffrons aujourd'hui, mais néanmoins beaucoup plus tôt que nous ne nous y serions attendus — le fait, dis-je, qu'ils sont arrivés à la conclusion qu'ils devaient réduire leurs dépenses et faire rentrer leurs fonds, nous permettra de traverser ce qu'un honorable monsieur a appelé la crise actuelle, et de traverser la période actuelle de dépression, dans tous les cas, sans que cette période soit très longue ni d'une très grande rigueur. Mais je ne crois pas qu'il y ait des indications qui justifieraient la législature de ce pays, les membres du parlement, ou les ministres, d'engager le monde commercial et le public en général à se lancer aujourd'hui dans les affaires. Je crois que nous avons à passer une année de gêne considérable ; je crois que nous avons à traverser une année durant laquelle il faudra pratiquer les vertus de prudence, d'économie, et de retranchement dans les affaires publiques et privées, et que le véritable conseil à donner au peuple est ce que je viens de suggérer — de ne pas le tromper en lui disant qu'il va rentrer immédiatement dans la condition d'où il est sorti récemment, mais d'indiquer plutôt le vrai moyen par lequel seul il est possible d'espérer le retour des temps prospères. Je sais parfaitement que les honorables messieurs de la droite, plusieurs d'entre eux, dénoncent de pareilles déclarations, qu'ils les déclarent anti-patriotiques, qu'ils disent qu'il est mal de traiter les faits tels qu'ils se présentent à l'esprit de l'orateur, lorsque ces faits ne sont pas agréables à leurs oreilles, mais je crois que notre devoir n'est pas d'exagérer les faits, mais de les énoncer et d'en tirer les conclusions tel que nous

les comprenons réellement, et que nous devons à notre pays un conseil sincère de cette nature; en conséquence, je suis décidé pour ma part, en dépit de ces dénonciations, à "dire la vérité et à couvrir les tories de honte."

Le deuxième paragraphe du discours a particulièrement trait au Manitoba et au Nord-Ouest; et quelques paragraphes suivants, aux chemins de fer de cette contrée et à la situation financière de la province. Je suis très heureux d'apprendre le bien-être, les espérances et le contentement dont les colons de cette contrée ont, nous dit-on, fait part aux membres de l'Association Britannique qui les ont visités. Nous avons tous voté avec plaisir le crédit que nous avait demandé ce parlement pour assurer la visite projetée de l'Association Britannique; nous avons tous été très heureux qu'elle ait eu lieu; nous en attendions tous un bien considérable, et il n'y a pas eu de dissentiment lorsqu'il s'est agi des arrangements pécuniaires proposés par le gouvernement, à cette occasion; mais une chose m'a frappé, comme étant une des preuves les plus fortes de l'excellence de l'honorable député de Cumberland, dans cette partie spéciale du discours dont j'ai parlé, c'est-à-dire dans l'hyperbole, c'est qu'il ait déclaré que durant le siècle présent aucun événement dans l'histoire du Canada n'a été aussi important, ou n'a été aussi avantageux au pays que la visite de l'Association Britannique. Je sais par expérience et me rappelle plusieurs choses, et j'en ai lu beaucoup plus qui, suivant moi, ont en pour notre pays une importance infiniment plus grande, qui ont plus contribué à son crédit et à sa prospérité que n'aurait pu le faire la visite d'environ deux cents, ou quel qu'ait pu en être le nombre, citoyens anglais éminents. Il est dit, M. l'Orateur, que les espérances que l'on avait dans l'immigration ont été frustrées, mais elles ne l'ont pas été à un si haut degré, d'après le calcul de l'honorable monsieur. Il dit qu'il est venu 100,000 immigrants. Je n'entrerai pas dans la discussion qui se fait de session en session touchant l'exactitude de ces chiffres. Ils nous seront donnés, et nous les analyserons en temps opportun. Mais il n'y a pas de doute que l'on n'ait des espérances exagérées dans l'immigration. Il y eut un temps où nous espérions de grandes choses de la part de la compagnie du chemin de fer, et lorsque le contrat a été adjugé on nous a dit qu'un des fardeaux dont on soulagerait le pays, serait celui de pourvoir à l'immigration au Nord-Ouest, vu que la compagnie du chemin de fer y verrait pour nous; jusqu'à présent, je n'ai pas remarqué, dans les états que j'ai reçus, que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien eût fait de fortes dépenses pour l'immigration, mais par contre je vois que nos propres dépenses ont beaucoup augmenté, et cette année elles dépasseront considérablement un demi-million. En dépit de cette brillante peinture que le discours nous donne des espérances, du bien-être et du contentement au Manitoba et dans le Nord-Ouest, je suis obligé de déclarer de nouveau qu'il y a eu des fautes et des erreurs graves dans la politique et l'administration concernant cette contrée; que le monopole des chemins de fer, la politique relative aux autres voies ferrées du Manitoba dans les premières années qui ont suivi la passation du contrat fait avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, le refus de vendre de grandes étendues de terres, les ventes faites dans un but de spéculation, et l'opération du tarif, ont tous nui extrêmement à la création et à l'existence permanente de cet état d'espérances, de bien-être et de contentement que nous nous accordons tous à regarder comme si essentiel au développement de cette contrée, et à la prospérité du Canada en général, qui dépend pour sa prospérité, de la prospérité du Nord-Ouest, tant il a hasardé dans cette contrée.

L'honorable député de Cumberland a signalé ce fait dans une phrase. Il a dit qu'un sou par chaque boisseau de blé est de la plus grande importance pour le cultivateur du Nord-Ouest; que nous ne devons pas éraser ce dernier dans ses efforts pour faire arriver son blé aux marchés de l'Europe.

M. BLAKE

C'est là la grande difficulté. C'est là la difficulté que nous avons à combattre, difficulté dont nous sommes dans une grande mesure responsables, grâce à la politique du gouvernement au sujet de tout le chemin de fer Canadien du Pacifique. Le vif désir que les habitants de ce pays ont d'obtenir quelque autre mode de communication, leur ardent désir d'atteindre l'Europe par quelque autre voie, nous séparant de l'est par une courte ligne vers la baie d'Hudson, leurs propositions concernant les dépenses, le zèle qu'ils déploient à presser la construction de cette voie ferrée, sont, à mon sens, la preuve la plus forte du sentiment qui doit exister dans cette contrée quant à l'importance vitale qu'il y a de procurer quelque autre moyen de communication ou quelque concurrence pour le transport de leurs produits. J'ai beaucoup regretté d'entendre—je suppose que c'était une parole à demi inspirée—l'honorable député de Cumberland (M. Townshend) lorsque, parlant de l'expédition de la baie d'Hudson, il nous a dit que quelles que soient les difficultés qu'elle ait dû mettre en lumière relativement à son objet primitif, la possibilité de l'établissement d'une route entre le Nord-Ouest et l'Europe, nous avions dans tous les cas, à nous féliciter plutôt qu'à nous consoler à la pensée que nous avions découvert de nouvelles pêcheries de saumon. Cela sera, à la vérité, un baume pour les habitants du Nord-Ouest. Dans ces circonstances, je suis très heureux d'apprendre, et j'espère qu'il n'est pas trop tard aujourd'hui, que l'on est à la veille d'adopter une politique agraire plus libérale concernant les chemins de fer au Nord-Ouest. Lorsque la compagnie du chemin de fer du Pacifique a obtenu sa charte, on nous a dit qu'elle nous fournirait des embranchements; qu'une très grande proportion des terres données en subvention allait être détachée en districts de la ligne-mère, et que l'intérêt et la politique nécessiteraient de sa part la construction des embranchements; et dans les premiers temps qui ont suivi la passation de ce contrat, elle adopta elle-même ces vues et projeta des lignes très longues. Je ne puis vous en donner maintenant l'étendue, mais les projets transmis au ministre pendant une année comprenaient plus de mille milles d'embranchement. Mais il s'est opéré un changement dans sa politique et dans celle de l'administration, et on a résolu de se faire un devoir avant tout, de finir les extrémités de la ligne, à l'exclusion et au sacrifice pendant ce temps-là des embranchements; et ainsi, bien que la compagnie ait fait quelque chose dans ce sens, quelque chose où il était peut-être nécessaire de faire face à la concurrence, quelque chose où il était nécessaire de repousser des entreprises rivales, quelque chose où il fallait fournir un autre moyen de raccordement avec la seconde ligne du chemin de fer de Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba, cependant ce que l'on a fait dans ce sens est peu de chose comparé aux espérances qui nous avaient été données peu de chose comparé aux projets que la compagnie nous avait elle-même soumis jadis. Je ne puis la blâmer. Cette politique ayant été adoptée—parce que si toute les ressources qu'elle possédait, si tout l'argent qu'elle pouvait emprunter et prélever devaient être consacrés à la construction des extrémités de la ligne, il ne pouvait rien rester pour les embranchements. Je ne ferai qu'une remarque. Il y a longtemps, à la dernière session, je crois, du parlement de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), il fut proposé d'accorder une aide libérale à des chemins de fer locaux. Cette proposition fut l'objet de beaucoup de censures et de critiques de la part de la gauche. Ces honorables messieurs devaient faire la chose beaucoup mieux; ils allaient venir en aide aux compagnies de chemins de fer, et en même temps faire de l'argent; ils ne devaient pas donner des terres, pas eux; ils les vendraient \$1 l'acre, et la compagnie ferait \$1 ou \$1.50; de sorte que les chemins de fer seraient favorisés et le trésor public rempli. Mais aujourd'hui nous apprenons que l'on va donner des subventions gratuites aux chemins de fer. Je donnerai cet avertissement aux honorables messieurs de la

droite. Quels que soient les arrangements que l'on fera avec n'importe quel chemin de fer concernant une concession gratuite de terres, j'espère qu'ils seront accompagnés de restrictions propres à assurer l'ouverture de ces terres à la colonisation à des prix fixes et modérés. Je maintiens que ceci est de la plus grande importance. Nous avons assez souffert dans le Nord-Ouest, parce que nous n'avons pas eu ceci constamment devant nous comme un principe vital dans la politique du pays concernant les terres et les chemins de fer. Ce serait plus qu'une faute de répéter aujourd'hui l'application de cette politique; ce serait un crime. J'espère que le rêve d'or ne s'est pas tout à fait effacé, et que le gouvernement n'a pas compris trop tard les exigences de la situation, car j'ai toujours cru que l'établissement rapide de cette contrée exigeait qu'elle fût sillonnée de nombreuses voies ferrées, et j'ai déclaré ici, il y a plusieurs années, que vous pouviez aussi bien parler d'établir rapidement le Nord-Ouest au moyen d'un chemin à charrettes qu'avec une seule voie ferrée.

L'honorable premier ministre n'a rien dit cette fois dans le discours du Trône, touchant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—et je l'en remercie beaucoup. Nous craignons un peu d'apprendre quelque chose à ce sujet. Nous avons été rassurés en apprenant que la compagnie avait, durant une certaine période, réalisé \$300,000 ou \$900,000 de profit net. Nous avons été rassurés en apprenant que ces profits permettraient à la compagnie de payer ses dividendes de février, en sus du dividende de garantie, \$625,000, formant, pour ceux qui ont des intérêts dans cette entreprise, un profit de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ pour 100, selon le prix qu'ils avaient payé pour leur sécurité. Nous sommes heureux de voir, par cette heureuse omission dans le discours du Trône, que l'on ne nous demandera pas de dénouer de nouveau les cordons de notre bourse. Nous sommes heureux de savoir que l'on ne nous demandera pas une nouvelle aide; nous sommes heureux de savoir que le deuxième règlement final est final, à tout événement pour cette session, et qu'en conséquence nous n'avons rien à redouter dans ce sens pour ce qui regarde le chemin de fer Canadien du Pacifique. Mais néanmoins je m'attendais à ce que la condition du chemin, son parachèvement prochain, et le grand commerce d'entier parcours qu'il développera bientôt, donnassent lieu à un pompeux paragraphe. Lorsque l'honorable monsieur pouvait faire de peu de chose un tableau si brillant, comme il l'a fait pour ce qu'il a mis dans le discours du Trône, je m'attendais réellement à ce qu'il trouvât, surtout lorsqu'on songe aux flots d'éloquence que nous avons entendus sur ce sujet depuis quelques semaines, quelque chose concernant le parachèvement, avant la prochaine rentrée des Chambres, du grand chemin de fer Canadien du Pacifique et son commerce d'entier parcours, ainsi que le nouvel élan que va recevoir le Canada. L'honorable député de Cumberland (M. Townshend) a senti qu'il y avait là une omission, et il a amélioré le discours du Trône en introduisant lui-même le sujet, et en nous démontrant que le chemin allait opérer de grandes choses pour nous, ce dont le discours du Trône ne nous dit rien, mais ce que nous disent les orateurs. Je souhaite qu'il en soit ainsi. J'espère que le trafic sera aussi considérable que l'a présenté l'honorable monsieur, et aussi profitable; mais j'en aurais été plus assuré si les ministres, dont toutes les prédictions se sont jusqu'ici accomplies à la lettre, l'avaient déclaré.

Il y a un point que j'aurais aimé à voir toucher; je veux parler des rampes dans les Montagnes Rocheuses et les chaînes de montagnes de Selkirk. Les ministres doivent maintenant avoir pris une décision touchant la route que doit suivre le chemin, et approuvé cette dernière. J'ai plus d'une fois signalé à leur attention le fait que les rapports des ingénieurs indiquaient que l'on ne pouvait obtenir les rampes conformément au contrat, et qu'il n'existait pas de pouvoir pour approuver des rampes plus difficiles que celles indiquées dans le contrat. J'espère qu'il n'y a pas eu

de violation de la loi, et que l'on n'a pas approuvé ni cherché à faire approuver des rampes dépassant celles que le parlement a sanctionnées; car si la chose a eu lieu, il me semble que l'administration aura grandement manqué à son devoir envers le parlement, en même temps que l'on sera entré dans une voie qui pourra, plus tard, nuire extrêmement aux intérêts permanents du dit chemin. On ne nous dit rien non plus, cette fois, des compagnies de colonisation; j'en suis fâché. J'espérais apprendre qu'elles avaient payé leurs versements et que le Trésor s'emplissait de leurs ressources. Au lieu de cela, il circule une rumeur comportant qu'elles demandent de l'aide. On dit, en effet, qu'elles parlent d'un changement; qu'elles demandent une modification de leur position et qu'elles font du changement de la politique du gouvernement, relativement aux embranchements, la base de leur demande. Elles disent: Si vous donnez gratuitement aux embranchements de chemins de fer les terres qui les avoisinent, les compagnies les vendront à des prix auxquels ceux qui ont des concessions gratuites de terres peuvent les vendre et réaliser un beau profit; et comment réaliserons-nous un profit, lorsque nous avons à payer nos terres, qui subiront la concurrence de ces terres concédées gratuitement aux compagnies de chemins de fer; et, en conséquence, vous devriez accorder aux compagnies de colonisation ce que vous avez donné aux autres. Dans ces circonstances, c'est un vif plaisir et une grande satisfaction pour moi de consulter des estimations solennelles, des résultats vérifiés et calculés soigneusement, de sentir que quelles que soient les difficultés qui puissent parfois me tourmenter l'esprit, me montrer sous de sombres couleurs les résultats financiers de la vente des terres dans le Nord-Ouest, nous savons que le gouvernement, un jour qu'il demandait au parlement de faire un acte important, alors qu'il montrait les conséquences de cet acte, s'est confié à ses officiers et en a obtenu des déclarations qui ont relevé mon courage chancelant. Le 4 mai 1883, l'ancien ministre des chemins de fer était sur le point de porter la parole à la Chambre sur la question du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ce jour-là, sans doute dans le but de confirmer ses propres déclarations,—comme si ces déclarations avaient besoin d'être confirmées,—il a lu à la Chambre une lettre venant du premier officier de l'honorable ministre, lettre que j'ai lu plusieurs fois depuis quelques mois, chaque fois que je me sentais abattu en songeant aux résultats financiers de la vente des terres du Nord-Ouest. Voici cette lettre:—

“OTTAWA, 4 mai 1883.

“MONSIEUR,—Ayant étudié les questions avec le plus grand soin,—

Vous voyez, M. l'Orateur, comme il était prudent—

“J'estime que les recettes de ce département, provenant de la vente des terrains agricoles et houillers, des taxes sur la coupe du bois, du loyer des terres à pâturages, et de la vente de terrains miniers autres que ceux qui contiennent de la houille, ainsi que des droits régaliens imposés sur les minéraux, depuis le 1er janvier 1883 jusqu'au 31 décembre 1891, ces deux dates comprises,—

Remarquez-vous la précision des détails? Le 1er janvier et le 31 décembre étaient, tous deux compris dans le calcul,—

“s'élèveront à pas moins de \$58,000,000.

A. M. BURGESS.”

Voilà, M. l'Orateur, un témoignage qui me rend heureux dans les circonstances les plus décourageantes. Nous regrettons de constater que les recettes provenant de la vente des terres fédérales pendant cette année n'atteignent pas tout à fait la proportion. Je ne sais pas, en effet, que l'on puisse nommer une année où elles aient atteint ces chiffres. Mais l'honorable monsieur ne se baissait que pour conquérir. Il ne reculait que pour faire un meilleur bond, et le peu d'arrérages que l'on a pu accumuler relativement aux terres du Nord-Ouest, sera suppléé; ce que le ministère a assuré au parlement se réalisera, et non seulement nous paierons nos dettes, mais nous retirerons un beau revenu de la vente des terres du Nord-Ouest depuis le 1er janvier 1883 jusqu'au 31 décembre 1891; ces deux dates comprises.

Mais pendant que je suis rassuré sur l'Ouest, pendant que je suis fidèle à ma parole et que je crois à son exactitude, en dépit de toutes les difficultés, je ne suis pas aussi certain pour ce qui regarde nos dépenses dans l'Est. Un des honorables messieurs qui ont porté la parole à cette Chambre — de fait tous les deux — a fait allusion à l'Est. L'honorable député de la Beauce (M. Taschereau) a dit quelque chose relativement à un Est, et l'honorable député de Cumberland (M. Townshend) a parlé d'un autre extrême Est, et il semble que nous n'avons jusqu'à présent reçu aucune assurance ou déclaration touchant les résultats de la politique de la dernière session, dans l'Est. Qu'est-il advenu de la ligne courte? Qu'a-t-on fait du bill passé à la dernière session dans le but d'atteindre la ville de Québec? Quant à l'arrangement fait pour atteindre cette ville, une alternative de cet arrangement devait entrer en vigueur, si jamais, dans les six mois de la passation de l'acte; l'autre dans les douze mois; je ne sais pas si l'heure fatale a sonné, mais à tout événement elle approche beaucoup, et nous commençons à être inquiets au sujet de cet arrangement. Pour ce qui regarde le tracé de la ligne courte, nous pensions réellement à la dernière session, que nous avions notre mot à dire à ce sujet. Quelques-uns d'entre nous ont été assez osés pour suggérer que les représentants du peuple devaient avoir l'occasion de décider si les vues du gouvernement, après la réception du rapport d'un ingénieur compétent, étaient bonnes ou mauvaises, et que le tracé ne devrait pas être décidé définitivement par l'exécutif. Mon honorable ami, qui siège à côté de moi, a demandé l'opinion de la Chambre à ce sujet, mais sa motion a été rejetée, le gouvernement le combattant, et on nous a refusé l'occasion désirée. Mais je vois dans les journaux, qui sont toujours exacts, quelque chose qui semble indiquer qu'après tout mon honorable ami n'avait pas tort à un si haut degré. Je vois que le premier ministre a dit quelque chose, que le ministre des travaux publics a corroboré — comme si cette déclaration avait besoin d'être corroborée — dans la ville des Trois-Rivières, dans le comté qu'il représente avec tant d'habileté, indiquant que nous allions avoir l'occasion de discuter le choix du tracé. Il est donc clair que la décision à laquelle on était arrivé à la dernière session était mauvaise, dans les circonstances. A quoi devons-nous cette nouvelle lumière de la part de l'honorable monsieur? Est-ce au fait qu'il voulait rallier ses partisans, ou que, nous ayant entièrement en son pouvoir, ayant obtenu de son parlement confiant, le consentement qu'il avait demandé, il veut dire maintenant qu'il est assez aimable pour nous permettre de faire notre devoir dans cette affaire?

L'honorable député de Cumberland (M. Townshend) nous a appris qu'il n'a rien été fait dans l'extrême est, et que pour cette raison les comtés de Cumberland et de Pictou sont dans une triste condition. Cela me surprend. Je commence à perdre confiance dans les assurances, si plausibles qu'elles soient. J'avais moi-même des doutes à ce sujet. Je les ai exprimés franchement, comme je le fais toujours. J'ai demandé au prédécesseur de l'honorable monsieur, l'ancien ministre des chemins de fer, s'il s'était assuré que les compagnies étaient bonnes, qu'elles étaient de bonne foi, et le ministre des chemins de fer m'a assuré positivement que tout cela était bien, qu'il s'était renseigné sur la bonne foi et la situation des compagnies, et que tout marchait.

A présent l'honorable député de Cumberland dit que son prédécesseur avait tort. Il m'assure qu'un peu d'ouvrage a été fait et n'a pas été payé, et les pauvres journaliers sont dans la misère, et les marchands sont dans la misère; ils demandent au gouvernement qu'ils ont fidèlement supporté pendant deux élections, malgré la promesse qui leur a été faite d'un chemin de fer devant traverser leur pays, ils demandent à ce gouvernement de payer ces dettes et de construire ce chemin de fer. Ne s'est-il pas rendu au Cap-Breton, non plus? On nous avait aussi assuré cela positive-

M. BLAKE

ment. L'honorable député de Digby (M. Vail) dit qu'il croyait la somme insuffisante, et j'ai été obligé de lui dire que le ministre des chemins de fer nous avait assuré que la somme était suffisante et que l'ouvrage serait fait; que si nous voulions dépenser plus d'argent sur les chemins de fer, nous pouvions l'employer où il en fallait, mais que nous ne devions pas demander de sortir du trésor plus d'argent qu'il n'en fallait pour construire ce chemin.

L'honorable monsieur est-il sérieux lorsqu'il prétend qu'on n'a pris aucun arrangement pour construire ce chemin? Qui devons-nous croire?

Quant au règlement de la question du Manitoba, je suis heureux d'apprendre qu'il y a eu un nouveau règlement final dans cette province. Mais j'aimerais à savoir si c'est un règlement final pour cette année seulement ou si c'est réellement le dernier. Il y a des choses qu'il est matériellement impossible de régler définitivement. Vous ne pouvez rien régler définitivement au sujet de cette province en vous basant sur la population. Au sujet de cette question j'ai suggéré, il y a deux ou trois ans, d'avoir de plus fréquents rajustements du subside accordé à cette province d'après le chiffre de sa population. A part cela, il n'y a pas de raison pour que ces questions n'aient pas été réglées une fois pour toutes. Je vois cependant que l'honorable monsieur déclare que nous aurons un acte pour confirmer le règlement aussitôt que la législature locale l'aura accepté. Ainsi je comprends que la province aura à s'occuper de la question en premier lieu, et je n'ai pas à me prononcer sur les mérites de ce règlement avant que tous les détails nous en aient été soumis. Je suis heureux, cependant, de voir que l'honorable monsieur a encore réussi à se concilier les bonnes grâces de son inflexible adversaire, le premier ministre de cette province, et à capter sa confiance.

Nous sommes menacés pour la troisième fois d'un acte concernant le cens électoral, et j'espère que cette fois ce sera pour de bon, car les deux premières fois nous en avons eu une partie, mais rien de plus.

Puisqu'on fait courir le bruit que la session va être très courte, j'espère que l'honorable monsieur a reconsidéré les dispositions de son projet de loi, tel qu'il était dans deux occasions précédentes, et qu'il a pris note des objections qui lui ont été suggérées. Il ne serait pas dans l'ordre de discuter à fond cette question avant que l'honorable monsieur ouvre la discussion par une exposition complète en présentant son bill, ce qu'il n'a pas encore fait. J'espère aussi que ce projet de loi sera plus acceptable que les années précédentes.

Pour ma part je réitère mon entière adhésion à l'idée que l'uniformité, l'économie, la commodité et le bien général seront mieux servis en adoptant les franchises électorales des législatures locales, et cela jusqu'à preuve du contraire, et malgré ce que vient de dire l'honorable monsieur.

Je ne veux pas anticiper sur la discussion de ce projet de loi, mais je maintiens qu'une loi comme celle que l'honorable monsieur a déjà présentée, qui demande de faire nommer par le pouvoir exécutif du jour des fonctionnaires qui auront pratiquement le contrôle de la révision de la liste des voteurs, ne devrait pas être adoptée par un parlement libre et indépendant.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. BLAKE: L'honorable député s'est montré très satisfait de ce passage du discours du Trône où il est question de l'émigration chinoise; pour lui cela indique, de la part de l'administration, beaucoup de soin et de diligence dans l'accomplissement de ses devoirs. Je ne suis pas surpris de voir que l'honorable député de Cumberland, qui est nouveau dans cette Chambre, ait craint de trouver la question dans un autre état, d'après la manière dont quelques-uns d'entre nous ont l'habitude d'envisager ces choses. A propos de

cette commission dont il est question dans le discours du Trône, je vois que les faits ont été faussement représentés. Si j'en crois ma mémoire et ce qui a été dit dans les journaux, cette commission aurait été nommée sur un rapport du premier ministre disant qu'une motion faite dans cette Chambre sur la question chinoise avait été retirée sur la promesse du gouvernement de nommer la dite commission. Cela est tout à fait inexact, et je suis surpris de voir que l'honorable monsieur ait si vite oublié les faits de la dernière session, ou qu'il se soit fié à sa mémoire sans référer aux documents.

Il est bien vrai que l'honorable monsieur s'est servi de son langage le plus insinuant et le plus persuasif pour faire retirer la motion. Il est bien vrai qu'il a demandé à mon honorable ami qui est un de ses partisans et qui insistait fortement pour faire adopter sa motion, de la retirer, mais il n'a pas réussi. L'auteur de la motion insista et le premier ministre suggéra certaines légères modifications dans les termes de la motion ou de l'amendement de l'honorable député de Grey-Nord (M. Allen), et avec ces modifications la motion passa.

Ainsi cette commission est bien loin d'avoir été nommée en vertu d'une promesse du gouvernement, car nous avons unanimement décidé "que dans l'opinion de cette Chambre, il était expédient de passer une loi pour restreindre ou régulariser l'émigration chinoise dans la Confédération canadienne." Voilà où en était la question à la fin de la session; et aujourd'hui on nous apprend qu'une commission a été nommée, que le rapport est presque terminé, et qu'il nous sera soumis durant la session.

Cela veut probablement dire que ceux que la question intéresse verront le rapport mais non le projet de loi qu'on devait nous soumettre, qu'il était convenu qu'on nous soumettrait. Je crois que la présentation de ce rapport ne devrait pas être retardée. Il y a au moins un membre du cabinet, — l'honorable secrétaire d'Etat, qui est en même temps commissaire — qui ne peut pas admettre la nécessité d'un retard. Ainsi, j'espère que le rapport nous sera soumis, non pas pendant la session seulement, mais de suite, afin que nous soyons en position de nous mettre au courant de la question dans le sens de cette résolution de la Chambre dont je viens de parler.

L'honorable député de Cumberland a naturellement fait un gracieux éloge de son prédécesseur, duquel il me sera permis de dire, qu'il nous manque pendant cette session. Sa disparition de cette Chambre est le résultat pratique de la position prise de ce côté-ci de la Chambre, à la dernière session. Nous avons maintenu que la double position que ce monsieur occupait était inconsistante et inconvenante. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) proposa une résolution, déclarant que cet état de chose ne pouvait pas durer. L'honorable monsieur s'opposa à cette résolution, et il a été soutenu par sa majorité ordinaire. Mais immédiatement après la session, notre politique prévalut et le double emploi cessa. Le poste de ministre des chemins de fer n'a pas eu de titulaire depuis longtemps — depuis plus de deux ans, si nous en exceptons la durée de la session. Et même pendant une grande partie de la session, beaucoup de membres de cette Chambre étaient d'opinion que le poste n'était pas rempli, du moins par un député. Pratiquement, il n'y a pas eu de ministre des chemins de fer.

Cela nous importe quelque peu, surtout lorsque d'importantes transactions ont lieu relativement au tracé du chemin de fer Pacifique ou à d'autres questions, qu'il y ait un ministre des chemins de fer. Il nous importe quelque peu de savoir qui doit être le successeur de l'ex-ministre des chemins de fer. Qu'un Robitaille remplace un Robitaille, cela ne tire pas à conséquence; mais la question de savoir qui doit remplacer le député de Cumberland est d'une certaine importance. Maintenant, on nous promet quelques mesures qui tiennent presque toutes de la nature des amendements, — des mesures pour amender la loi relative aux assurances,

la loi du service civil, une mesure relative aux maladies contagieuses, une mesure relative à la police à cheval du Nord-Ouest.

Ces mesures nous sont indiquées comme étant quelques-uns des principaux sujets de législation pendant la session. Mais des deux côtés de la Chambre on constate — l'honorable député de Cornwall et Stormont a démontré qu'il l'avait constaté lui aussi, — que certaines mesures qui ont déjà été promises une ou deux fois, ne sont pas mentionnées. On ne nous promet aucune loi relative aux manufactures, bien que ce projet de loi, de même que le projet de loi relatif à la franchise électorale, aient orné les discours du Trône des années précédentes. Le bill des franchises électorales a survécu, mais dans le cas actuel on ne saurait dire qu'il s'agit d'un exemple de *survie du plus parfait* (*survival of the fittest*). Le bill concernant les manufactures a disparu évidemment pour toujours, ainsi que l'honorable député de Cornwall semble le croire. Il ne se trouve pas compris parmi les autres choses considérées comme ne valant pas la peine qu'on les mentionnât dans le discours du Trône, mais qui devront être présentées à titre de fruits spéciaux devant entrer dans la confection du plumpudding ministériel.

Pour ce qui est du Nord-Ouest, on ne lui promet rien de plus que le recensement. J'espérais qu'on nous promettait une mesure relative à la représentation des territoires du Nord-Ouest. Cette question a été discutée dans les deux branches de la législature à la dernière session. Mon honorable ami le député de Huron (M. Cameron) a présenté un bill à l'effet de pourvoir à la représentation des territoires, mais l'honorable ministre ne juge pas à propos de donner la représentation à ceux qui habitent ces territoires; en revanche il leur promet de faire leur dénombrement.

On ne nous dit rien de plus des grands projets en faveur desquels l'honorable ministre s'est déclaré dernièrement. Puisqu'un homme de sa position avait en exprimant ses vues préconisé l'importance de ces projets, nous avions quelque raison de nous attendre à ce qu'au moins il en fût question dans le discours du Trône. Mais il n'en est rien dit. Dans ces circonstances, je ne les discuterai pas, mais je ne saurais passer sous silence certaines assertions faites par l'honorable ministre relativement à ces projets. En cette circonstance il s'est permis certaines appréciations contre lesquelles je veux protester pour ma part. Pendant son séjour en Angleterre, en sa qualité de premier ministre du Canada, il aurait dû s'abstenir avec un soin tout particulier de toute allusion tendant à dénaturer les faits, au lieu de profiter déloyalement de sa position, comme je crois qu'il l'a fait, pour discréditer ses adversaires du Canada. D'après les journaux, voici ce qu'il aurait dit dans l'un de ses discours : —

Les libéraux-conservateurs canadiens sont ceux qui prêtent leurs inspirations en Angleterre, qui croient à la constitution anglaise, et qui suivent loyalement les précédents anglais. Ils ont pour adversaires le parti libéral, qui n'est pas composé des véritables libéraux. Je crois que la plupart d'entre eux sont aussi loyaux que n'importe quel conservateur. Ils désirent sincèrement le maintien de l'union qui par bonheur existe entre le Canada et la mère-patrie; mais ils ne s'inspirent pas en Angleterre. Notre pays est contigu à celui d'une grande nation, d'une population qui parle la même langue, et qui a avec nous des rapports de commerce et d'amitié, et en conséquence il est tout naturel que ses institutions offrent quelques attrait à une partie considérable de notre population.

Je soutiens que cette assertion était inexacte quant à ce qui concerne les opinions du parti libéral. Je soutiens que le parti libéral a une préférence raisonnable et bien arrêtée en faveur du système britannique que nous avons ici, comme étant plus flexible, comme pouvant faire triompher plus directement et plus efficacement la volonté nationale, que le système présidentiel qui existe de l'autre côté de la frontière. Je n'ai jamais entendu un homme représentant à quelque degré que ce fût le parti libéral ou un collègue électoral dans les intérêts de ce parti, exprimer une préférence quelconque en faveur du système présidentiel comparé à notre système parlementaire, et je soutiens que de la part de l'honorable ministre c'était faire un usage déloyal de la position qu'il occupait en Angleterre, que de faire une asser-

tion ayant pour but de discréditer ses adversaires politiques, et contraire aux faits. En même temps l'honorable ministre a eu la bonté de dire :

Tout Anglais arrivant en Canada, s'il est instruit, se range invariablement du côté du parti conservateur canadien, quelles qu'aient été ses opinions politiques en Angleterre.

J'ignore dans quelles circonstances l'honorable ministre a fait cette déclaration, mais je dis qu'il a lancé une injure grossière à la figure d'un grand nombre des hommes les plus intelligents venus d'Angleterre, qui sont des hommes instruits et de chauds partisans du parti libéral. L'honorable ministre a fait une autre assertion le même jour. En faisant ce qu'il croyait être un résumé historique de notre politique, il a déclaré, en se servant d'un langage très violent, que je ne répéterai pas ici, car nous sommes habitués à l'entendre s'exprimer avec violence, que les libéraux s'étaient conduits en démagogues au Canada ; puis il ajoutait :

Et ils accusaient sir George Cartier de n'être guère autre chose qu'un Anglais parlant français.

C'était là le point culminant de son attaque contre nous, cette accusation d'avoir reproché à sir George Cartier de ne pas valoir mieux qu'un Anglais parlant le français. J'imagine que si l'auditoire de l'honorable ministre eût été présent lorsque sir George était en Angleterre, il aurait entendu ce dernier faire la même déclaration. C'était là l'assertion faite publiquement par sir George Cartier lui-même relativement à sa position. Mais l'honorable ministre retourne cette phrase sortie de la bouche de son propre collègue et en fait une terrible accusation portée contre lui par ses adversaires politiques. Lorsque l'honorable ministre a fait l'exposé que je viens de lire relativement aux principes et aux opinions du parti libéral, il aurait dû se rappeler que le seul survivant des *ti-devant* annexionnistes de 1849 qui soit aujourd'hui considéré comme un homme éminent en politique, sir David Macpherson, est un de ses propres collègues. Il devrait se rappeler que l'avocat le plus éminent de l'indépendance du Canada était un ancien collègue à lui, son ministre des finances pendant longtemps, qui n'a consenti à être créé chevalier qu'à la condition qu'il serait expressément entendu qu'il avait au sujet de l'indépendance des opinions qu'il aurait pleine et entière liberté de soutenir, qui a condamné l'honorable ministre en 1875, mais qui, comme un pécheur repentant, a été reçu subsequmment au service de l'honorable premier ministre.

Dans ces circonstances, il n'était guère convenable de la part de l'honorable ministre de porter de semblables accusations en l'absence de ceux qu'il attaquait. Outre l'absence de ces sujets dans le discours du Trône, il y a encore quelques légères omissions. L'an dernier l'honorable ministre avait trouvé moyen d'insérer dans le discours du Trône la décision du Conseil Privé dans l'affaire de Russell contre la Reine. Depuis lors une décision plus importante a été rendue. Il y a eu la décision relative à la question des limites. La cause Russell avait réglé un point de droit relativement à ce que l'honorable ministre croyait être la juridiction relative des gouvernements fédéral et locaux. La décision dans l'affaire des limites a réglé le sort d'un royaume, pour me servir de l'expression de l'honorable ministre, et cependant nous n'en avons aucune mention. A ce sujet on dit beaucoup de choses que je ne saurais approuver. On semble croire que la question est tout à fait différente de l'idée que je me suis toujours faite de la question. Une grande question a été réglée, un différend entre le Canada et l'une des provinces, une question d'abord soulevée par l'administration actuelle à un certain point de vue et qui a été plus tard rejetée sur l'une des provinces, et qui a eu pour résultat un jugement adverse à l'administration. Je dis un jugement adverse à cette administration. La question était de savoir où se trouvaient les limites d'Ontario, et sur ce point, dès

1872, le gouvernement, ayant pour chef l'honorable ministre, faisait la déclaration suivante relativement à cette limite :

La limite en question est évidemment identique aux limites de la province de Québec, conformément à la 14ème George III, chapitre 83, Acte de Québec, et décrites comme suit****. S'étendant de la rivière Ohio à l'ouest jusqu'aux rives du Mississipi (c'est-à-dire au confluent de ces deux rivières), et au nord jusqu'à la limite sud du territoire de la Baie d'Hudson. La limite sud du territoire de la Baie d'Hudson est bien reconnue comme étant située à la hauteur des terres séparant les eaux qui se jettent dans la Baie d'Hudson de celles qui arrosent la vallée des grands lacs et qui forment la limite nord d'Ontario.

Ainsi donc, la position prise alors par l'honorable ministre était que la limite d'Ontario était la ligne franc nord à partir du confluent de l'Ohio et du Mississipi d'un côté, et la hauteur des terres de l'autre côté. Le gouvernement d'Ontario, dans le cours de cette correspondance, expose sa position, qui était virtuellement la limite du lac des Bois à l'ouest, et au nord une ligne située au nord de la hauteur des terres. Puis l'honorable ministre, le 17 novembre 1872, fit le rapport suivant :

Le gouvernement croit que la limite d'Ontario est la hauteur des terres qui séparent les eaux qui coulent vers le lac Supérieur de celles qui coulent vers la Baie d'Hudson, et la limite ouest une ligne tirée conformément aux dispositions de la 14ème Geo. III, chap. 83, à partir du confluent des rivières Mississipi et Ohio, et se dirigeant vers le nord, c'est-à-dire par la ligne la plus courte vers le nord, jusqu'à la limite sud du territoire de la Baie d'Hudson.

Telles étaient, M. l'Orateur, les deux déclarations de l'administration à ce sujet. Puis on a essayé à découvrir où se trouvait la frontière, et l'arbitrage fut organisé et la sentence arbitrale fut rendue, et l'honorable ministre s'opposant à la prétention de la gauche qui se prononçait en faveur de l'acceptation de la sentence arbitrale, déclarait qu'elle ne serait pas acceptée. Pourquoi ? Parce qu'il disait qu'elle était injuste et que la limite devrait être fixée ailleurs. Il disait :

Il dit—c'est-à-dire le gouvernement ou le parlement du Canada—que ce n'est pas là la véritable limite—que le gouvernement fédéral ne réclame que ce qui lui est dû en vertu de la loi. Le gouvernement et la législature d'Ontario n'ont pas le droit de demander plus, mais ils refusent. Ils ont passé une loi acceptant la sentence parce qu'ils ont vu que cela ajoutait un nouveau royaume à la province d'Ontario, ainsi que leur premier ministre l'a fait remarquer, et le gouvernement ne fera pas autre chose.

Et plus loin :

Le résultat du règlement de la question des limites entre ces provinces forcera, je ne dis pas la province d'Ontario, mais le gouvernement actuel d'Ontario, à se montrer raisonnable et à ne pas insister pour faire établir une limite qu'aucun cour ou aucun tribunal de l'univers ne saurait maintenir. Il ne tardera pas à accepter le fait accompli dès qu'il verra qu'il ne peut s'en dispenser. Pour meservir d'une expression assez usitée en Ecosse : " Ils ont fait des terres situées dans cette région, et ils sont résolus de les avoir à tort ou à raison."

Et encore :

Le gouvernement fédéral n'est pas non plus obligé d'accepter leur opinion sur les faits ; parce que dans mon opinion toute la cause a été abandonnée devant les arbitres. Il suffit de lire cette cause pour voir qu'elle a été misérablement conduite par le gouvernement fédéral. On a choisi pour conduire toute la cause un homme inférieur, bien que respectable à sa manière, M. McMahon, au lieu de requérir les services des meilleurs avocats du pays, au lieu de confier au ministre de la justice lui-même le soin de conduire la cause devant les arbitres. La cause a été abandonnée, et on pourrait presque dire qu'elle a été abandonnée de propos délibéré. Jamais cause n'a été plus abandonnée que la cause du gouvernement fédéral l'a été, à en juger par le dossier."

Maintenant, nous voyons que cette question est discutée encore une fois, mais avant qu'elle eût été discutée, et à l'heure même où avait lieu le débat dont je viens de lire des extraits, l'honorable ministre s'arrangeait de façon à rejeter la question sur l'une de nos provinces, et pour léguer au Manitoba la controverse qu'il avait jusque-là soutenue lui-même entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario ; et la province du Manitoba essaya de s'emparer d'une partie du territoire qui avait été assigné à la province d'Ontario et qui aujourd'hui fait partie de la province d'Ontario. Et les honorables messieurs de la droite trouverent que la province du Manitoba avait bien fait. Et la province d'Ontario résista à la tentative faite par la province du Manitoba dans le but de s'emparer d'un territoire qui est

aujourd'hui reconnu comme faisant partie de la province d'Ontario. Et les honorables messieurs de la droite trouvèrent qu'Ontario avait tort d'essayer à résister à cette prise de possession ; que ses habitants devaient, en bons chrétiens, permettre aux Manitobains de s'emparer d'un territoire qui est maintenant considéré comme leur appartenant. La question a été virtuellement réglée en vertu de la sentence arbitrale, d'après la décision du comité. Il semble que ce comité a décidé, non que la sentence était injuste, non que la limite était une limite conventionnelle, mais bien que c'était la véritable limite. D'après la décision du comité, la cause n'a pas été abandonnée devant les arbitres, ni de propos défilé ni autrement, et la question soulevée par l'honorable ministre, en 1872, comme je l'ai démontré par ces extraits, entre la Confédération du Canada et la province d'Ontario, alors qu'il combattait en faveur d'une ligne franc-nord, à partir du confluent de l'Ohio et du Mississippi comme étant la limite occidentale, et en faveur de la hauteur des terres comme limite du nord, a été décidée, en tant qu'elle a été décidée, contrairement aux prétentions de l'honorable ministre et en faveur des prétentions de la province ; et toute cette érudition dont les partisans de l'administration ont inondé les débats en cette Chambre, a été dépensée en pure perte, vu que la décision a été rendue contre eux.

L'honorable ministre, pour une raison ou pour une autre, bien qu'il ait été convenu en cette Chambre que l'affaire serait soumise au Conseil, tant par le gouvernement fédéral que par les provinces du Manitoba et d'Ontario, semble s'être retiré vers la fin, de sorte que la décision n'affecte formellement et effectivement que la limite entre les provinces du Manitoba et d'Ontario. Cependant il nous est permis d'espérer, vu que la déclaration des arbitres fixe les principes en vertu desquels le reste de la limite doit être déterminé, qu'il n'y aura plus de controverse sur ce point et que la sentence arbitrale sera acceptée relativement à l'autre partie, d'après le principe qui semble avoir guidé le comité judiciaire dans la décision qu'il a prise.

On ne nous dit rien non plus de l'attitude prise par l'honorable ministre relativement aux terres. Il a organisé une autre controverse avec la province. Il a soulevé la question de propriété des terrains dans ce territoire. Il a déclaré que, même au cas où le territoire se trouverait dans les limites de la province d'Ontario, les terres n'en seraient pas moins la propriété du Dominion. Il serait important pour nous de savoir si cette prétention doit être maintenue, s'il doit y avoir encore une autre controverse, ou si la question doit être—comme je crois qu'elle devrait l'être—réglée dans toutes ses parties.

Il y a encore une autre omission,—il y en a même deux. La première a rapport à l'Acte relatif aux cours d'eau. Depuis que nous nous sommes réunis ici, il y a eu une décision de la part du comité judiciaire au sujet de cette question. L'honorable ministre allègue que la législation faite par le parlement provincial, dans le but d'expliquer la loi, n'est pas une législation ; que c'est un vol. Il s'est servi d'un langage que je trouverais violent dans la bouche de tout autre. Il a dit ceci :—

On a employé tous les arguments qu'on a pu employer contre ce bill, et revêtus d'une autorité momentanée, les mannequins, foulant aux pieds celui qu'ils avaient désigné, se sont rendus agréables à M. Caldwell et ont volé M. McLaren.

Un député a dit que le bill relatif aux cours d'eau ne s'appliquait pas à M. McLaren, mais au pays en général. Le voleur de grand chemin est un être méchant, mais il a de la bravoure ; mais celui qui vient en rampant voler les ustensiles de cuisine ou qui vient vous enlever votre bourse, est un homme plus méprisable que le voleur de grand chemin. Le gouvernement d'Ontario aurait montré plus de courage en présentant un bill pour remettre à Wm. Caldwell les biens de Peter McLaren ; il n'a pas osé le faire, et en conséquence il a passé un bill relatif aux rivières et cours d'eau.

C'était une rusé misérable et grossière, elle n'a trompé personne ; mais ce n'est qu'en se faisant perturbateur de l'ordre que le gouvernement a pu présenter ce bill et l'adopter ; autrement, il doit y avoir une requête. Ce bill a eu pour effet de priver M. McLaren de ses biens, sous prétexte que la chose était dans l'intérêt public. Un gouvernement ou une législature ne peut rien faire de plus triste ni de plus méprisable.

C'était un bill présenté dans le but d'enlever à M. McLaren ses biens pour les donner à M. Caldwell. M. McLaren, il est vrai, avait dépensé, quelques-uns disent \$250,000, et les députés de la gauche, de \$100,000 à \$150,000—je ne sais pas combien—mais cela provenait des biens de M. McLaren. En cet endroit, la rivière n'était pas navigable, et le juge qui a entendu la preuve et examiné les faits a déclaré qu'il était évident qu'à l'endroit où les améliorations avaient été faites, elle n'était pas seulement innavigable, mais non-flottable. On n'y fait pas flotter une planche plus facilement que dans un fossé. Le bois carré et le bois en grume de Caldwell ne pouvaient descendre cette rivière tant que les améliorations ne seraient pas faites.

M. McLaren, avec son industrie et sa persévérance ordinaires, afin de continuer ses grandes affaires, a construit un chemin et une glissoire avec son propre bois, pour son propre usage et sur sa propriété. M. Caldwell n'avait pas le droit de s'en servir sans le consentement de M. McLaren et sans lui payer une indemnité. Ces travaux appartenaient exclusivement à M. McLaren."

Il disait encore :—

Supposons qu'une vieille et honnête femme de cultivateur s'empare de la poule de sa voisine et dise : "Je vais garder cette poule, et vous devrez la bien nourrir et voir à ce qu'elle pondre en temps convenable et je vous paierai en vous donnant une partie des œufs."

C'était là l'attitude de l'honorable ministre, mais le comité judiciaire du Conseil privé en a jugé différemment ; il a décidé que M. McLaren n'avait pas le droit d'empêcher M. Caldwell de descendre la rivière ; il a décidé que la loi avait été bien élaborée par ceux qui ont conseillé la législation locale ; il a décidé de fait que le bill que l'on représentait comme un moyen de déposséder M. McLaren de sa propriété en lui donnant une compensation illusoire, était le seul moyen de le protéger, ou pour lui accorder une compensation raisonnable pour les améliorations sur une propriété traversée par un débouché public reconnu par la loi. De sorte que les *désavoueurs* infailibles qui ont désavoué cette mesure sous prétexte que c'était un empiètement injuste sur la propriété de M. McLaren, se trouvent avoir eu tort, et il se trouve que la raison qui les a fait agir, insuffisante comme elle me paraît, n'était pas une raison du tout. Je dis insuffisante, comme cette raison me paraît, parce que je suis convaincu que d'après la vraie lettre de notre constitution, le simple fait que dans l'opinion de ces messieurs une compensation d'un autre genre aurait dû être donnée, que c'était un empiètement sur des droits particuliers, n'était pas une raison du tout pour exercer le pouvoir du désaveu. Mais il se trouve que la base même de leur action était une erreur. Et cependant, M. l'Orateur, nous ne trouvons pas dans le discours du Trône aucune allusion à Caldwell ou à McLaren.

A part cela, M. l'Orateur, nous avons encore la cause même qui lui a fourni l'occasion de prendre l'habitude de nous rendre compte des décisions du comité judiciaire du Conseil Privé : la cause des licences. La question des licences a été soulevée plusieurs fois pendant la dernière session, mais elle a été soulevée en dernier lieu par une motion de notre ami regretté Frédéric Houde, et je dois dire que tous ceux qui l'ont connu ici éprouvent un sentiment de tristesse en entendant prononcer son nom. Il a disparu depuis ; c'était un homme possédant à un haut degré l'indépendance de caractère, la franchise, l'honneur, et une énergie indomptable ; et tous ceux qui l'ont vu ici depuis plusieurs années ont dû être touchés des preuves de courage et d'énergie qu'il a données lorsqu'il luttait contre la faiblesse et la maladie pour remplir ses devoirs parlementaires. Nous savons qu'en dehors de cette Chambre il donnait des preuves remarquables de cette indépendance de caractère dont j'ai parlé dans la carrière du journalisme, qu'il avait embrassée. Nous avons remarqué en cette Chambre avec quelle émotion il s'est séparé une ou deux fois de ses amis, sentant que la chose était pénible, sachant que cet effort était pénible ; mais à l'appel du devoir il domptait son émotion. C'était aussi un homme d'une grande bonté d'âme. Il se montrait tout aussi affable et bien disposé pour nous que pour ses amis, et je ne puis m'empêcher de faire remarquer ici la bonté et la générosité avec laquelle il m'a traité pendant plusieurs années, moi qui vous parle. Plus d'une fois il m'est arrivé de recevoir de lui, en cette Chambre, du côté de l'opposition

avant qu'il vint s'asseoir à côté de mon honorable ami de Montréal-Est (M. Coursol),—de recevoir de lui, dis-je, lorsque j'avais exprimé quelque chose qui lui plaisait, un petit billet témoignant sa satisfaction sur la manière dont cela avait été dit, bien qu'il ne partageât pas toujours les sentiments que j'exprimais. Tel était l'esprit avec lequel il traitait ses adversaires; et la générosité dont il faisait preuve envers eux devait, j'en suis sûr, redoubler lorsqu'il s'agissait de ses amis. Comme il se serait réjoui, s'il ne nous eût quitté pour un monde meilleur, en apprenant la décision de cette cause, objet de ses derniers efforts! Comme il se serait réjoui en voyant que par la décision unanime de la cour suprême, l'opinion en faveur de laquelle il avait combattu était maintenue par la cour. Nous n'avons aucune allusion à cette cause, et pourtant il s'agit d'un événement important.

Le parlement, au moyen d'une loi a décidé que la question serait déférée à la cour suprême. On a trouvé qu'il était important de le faire, et la question a été déférée à la cour.

Les provinces furent appelées à prendre part à cette procédure, et je crois que cinq d'entre elles y prirent part: la province d'Ontario, la province de Québec, la province de la Nouvelle-Ecosse, la province du Nouveau-Brunswick et la province de la Colombie-Anglaise. Les documents publics nous informent que la province du Manitoba a protesté contre cette mesure des licences du gouvernement, bien que je ne constate pas qu'elle ait pris part au procès. J'ignore quelle a été l'attitude de l'Île du Prince-Edouard, mais nous trouvons la plupart des provinces prenant part à ce procès d'un côté et le gouvernement fédéral de l'autre. Cependant, une transaction de cette nature, ayant lieu sous l'autorisation d'un acte du parlement, et le résultat de cette transaction, n'ont pas été jugés dignes de figurer dans le discours du Trône. Pourquoi? Parce que le résultat déplaît aux honorables messieurs, je suppose. Maintenant, je le demande à la Chambre, est-il trop tard pour revenir sur nos pas? Rappelons-nous que nous nous sommes mêlés de cette affaire pour une seule et unique raison: parce que l'honorable ministre avait déclaré que les lois locales étaient tout simplement du papier de rebut, et parce qu'il était absolument nécessaire pour nous d'intervenir.

Rappelons-nous que c'est pour ce motif qu'il invitait ses partisans de l'appuyer dans la passation de cette loi. Rappelons-nous que la prétendue nécessité était contredite en tous points par la décision de la cause de la Reine vs. Hodge; que depuis lors l'honorable ministre a retiré sa déclaration à l'effet que les lois de licences provinciales étaient du papier de rebut; qu'il a été admis que ces lois étaient valides, et qu'en conséquence le prétexte qui a engagé le gouvernement à intervenir est disparu, et disparu pour toujours. Rappelons-nous qu'à partir de cette époque ce n'était plus par nécessité, mais par expédient qu'on nous disait que nous devions intervenir; que l'on admettait comme vrai que les lois locales qui existaient depuis dix-sept ans étaient des lois bonnes et valides, et que l'intervention du gouvernement fédéral devait avoir lieu pour la seule raison qu'on la croyait désirable dans l'intérêt du pays en général; que nous devions intervenir si c'était possible pour les remplacer, les invalider, les submerger, et l'honorable député de Glengarry (M. McMaster) a ajouté, je crois, que nous devions intervenir au moyen d'une législation fédérale.

Souvenons-nous que dans cette politique d'intervention, d'empiètement sur des droits qui sont maintenant reconnus en faveur des provinces par la décision du comité du Conseil privé, nous sommes engagés, et le parlement est engagé, dans une lutte contre chacune de six des sept provinces de la Confédération, et je n'ai aucune raison de supposer que l'attitude de la province de l'Île du Prince-Edouard diffère de l'attitude des autres provinces. Souvenons-nous que nous nous efforçons d'enlever aux provinces du Canada, et contre leur volonté, un droit qu'elles ont exercé —légitimement d'après la décision du tribunal qui a jugé en

M. BLAKE

dernier ressort—depuis que la Confédération existe. Souvenons-nous encore que depuis la dernière session, la cour suprême a décidé à l'unanimité, non que les lois locales sont du papier de rebut, ainsi que l'honorable ministre l'a déclaré, mais que sa loi à lui, la loi qu'il a fait adopter sous prétexte que les lois locales n'étaient rien autre chose que du papier de rebut, n'est que du papier de rebut elle-même; et considérons s'il est utile, dans l'intérêt de la Confédération, de continuer cette lutte; si cela aura pour effet de resserrer les liens qui nous unissent, d'augmenter notre confiance dans le système fédéral, de continuer dans ce parlement une controverse ayant pour but d'arracher aux provinces un droit qui leur appartient en vertu des lois de ces provinces, de nous permettre de faire ici à notre manière, au moyen d'une législation fédérale, ce qu'elles font chez elles, et par ce moyen, comme l'a dit l'honorable député, submerger leur législation. Je crois que nous devrions retourner sur nos pas, que nous ne devrions pas prolonger cette controverse, que nous devrions abroger les dispositions inacceptables de la loi que l'honorable ministre a fait adopter, et laisser aux législatures locales le soin de régler la question des licences d'après les besoins, les désirs et la condition de l'opinion publique dans chaque localité. J'espère que l'on reviendra à de meilleurs sentiments, car je sais que cette loi serait humiliante pour le premier ministre.

Il a fait preuve de beaucoup de prétention. Sur les tréteaux et ailleurs il s'est déclaré infailible. Il a déclaré qu'il ne s'était jamais trompé, et que ses décisions avaient toujours été maintenues. C'était peu sage de sa part. Cela n'était pas nécessaire, et il eut dû abandonner à ses partisans le soin de chanter ses louanges, au lieu de les chanter lui-même, car aussitôt après ces vantardises il a essayé de faire sur défaites. Du moment qu'il eut commencé à se vanter de son infailibilité, il a commencé à découvrir jour par jour qu'il est faillible et mortel comme nous tous. Ne vaudrait-il pas mieux reconnaître que nous sommes tous faillibles, même en dépit du fait que quelques-uns sont immortels, et décider que nous ne continuerons pas cette lutte pour le simple plaisir de ménager l'amour-propre de l'honorable ministre, mais que nous laisserons les choses dans le même état où elles étaient depuis dix-sept ans, et d'où l'honorable ministre a déclaré qu'il ne les auraient jamais tirées s'il n'eût cru que cela était nécessaire dans l'intérêt public, les lois locales n'étant à ses yeux rien autre chose que du papier de rebut.

Conservons les lois locales. Si je pouvais espérer que mes paroles auraient quelque poids, je prierais la Chambre de reconnaître notre véritable position, bien qu'il soit un peu tard; de comprendre le fait que depuis quelque temps nous affaiblissions plutôt que nous ne renforçons les liens qui nous unissent; que notre politique centralisatrice, notre politique de tarif, notre politique de taxation élevée et inégale, notre politique de dépenses extravagantes, ont aliéné les sympathies qu'un élément considérable de la population pouvait avoir en faveur de l'union des provinces; qu'il est de notre devoir de remplir les promesses qui ont été faites aux diverses provinces que l'on a engagées à entrer dans l'union, promesses d'un gouvernement économique et d'une taxation peu élevée, promesses relatives au commerce, promesses relatives à la politique fiscale, promesses relatives aux dépenses qui ont été faites surtout par les chefs dans les provinces maritimes lorsque le projet de Confédération leur a été soumis, et que nous devrions nous mettre à l'œuvre pour inaugurer ce que je pourrais presque nommer une véritable politique fédérale, entraînant la réduction des dépenses, et une réduction de l'impôt aussi considérable que l'extravagance du passé pourrait nous le permettre, une politique adaptée à nos besoins actuels, au lieu d'une politique basée sur de vains rêves, dont la fausseté a déjà été établie, et que si nous persistons à poursuivre, nous conduira vers un réveil désastreux.

Sir JOHN A. MACDONALD: M. l'Orateur, je me joins cordialement à l'honorable monsieur qui vient de parler, dans les éloges qu'il vient décerner à ceux qui ont proposé et appuyé l'adresse, à l'occasion de leur début dans cette Chambre. Il ne pouvait pas facilement s'en dispenser; et pour montrer jusqu'à quel point il était sincère dans ses éloges, il a basé son discours sur celui de l'honorable monsieur qui a appuyé l'adresse.

Je ne sais pas ce que l'honorable monsieur aurait fait si l'honorable député de Cumberland (M. Townshend) ne lui avait pas fourni le sujet du discours intéressant, amusant et instructif qu'il vient de prononcer.

Les trois discours ont été éloquentes, mais il y avait une différence dans leur genre d'éloquence. Pour faire un compliment à l'honorable député qui siège derrière moi l'honorable monsieur a dit que son langage était harmonieux et imagé. On ne peut pas dire la même chose de lui au sujet de ses remarques sur le développement du Canada. C'est un pessimiste—j'allais dire un prophète de malheur. Il a déclaré avec un air grave, car il était obligé de le faire, bien qu'à contre-cœur, que nous avons eu une belle et abondante récolte. Il a dit cela d'un ton sombre, mais sa figure s'est épanouie lorsqu'il a ajouté que les prix étaient très bas; et il a rappelé à cette occasion une remarque que faisait il y a quelques années mon ami Rufus Stephenson, lorsqu'il disait qu'une piastre était le prix normal de cette importante céréale, le blé.

L'honorable monsieur était très gai en constatant que le pays n'était pas aussi prospère, ou que, du moins, le discours du Trône n'indiquait pas une prospérité aussi générale que les années précédentes.

Nous devons dire la vérité et nous l'avons dite; nous avons admis que le Canada subissait, dans une limite restreinte, les effets de la crise qui sévit dans le pays protectionniste des Etats-Unis et dans les pays libre-échangistes de la Grande-Bretagne et d'Irlande. L'honorable monsieur prétend que la cause de cette crise se trouve dans les taxes injustes et élevées qui écrasent le peuple. Je lui demande, je demanderai à cette Chambre et au pays, s'il existe la moindre preuve que le peuple s'oppose au système actuel des impôts. En 1879 le tarif a été voté avec l'assentiment général du peuple et de ses représentants, et il n'a pas été sensiblement changé depuis. L'opposition, s'il y en a eu, a dû se produire en 1879 ou depuis. Il y a eu un appel au peuple depuis cette époque. A-t-on déposé sur cette table aucune requête d'une corporation quelconque, grande ou petite, importante ou non, disant que le pays souffre de taxes excessives, injustes, sectionnelles, exorbitantes et oppressives? Non. Nous entendons dire que les fabricants de farine et quelques autres industriels demandent une augmentation du tarif. Mais personne, ni corporation, ni particulier ne se plaint de la politique suivie par le gouvernement en établissant le tarif protecteur. L'honorable monsieur ne peut pas prendre son opinion comme guide, car il ne représente dans le pays qu'un très petit nombre de libre-échangistes.

Il sait, s'il veut l'admettre, qu'un grand nombre de ceux qui marchent avec lui, ceux qui s'appellent les réformistes, ceux qui ont pleine confiance en lui et n'en ont pas dans le gouvernement, oui, ces messieurs qui siègent en arrière de lui et l'applaudissent, ne lui permettraient pas, s'il occupait ma position, de mettre à exécution les idées extrêmes de libre échange qu'il a émises ici ce soir et ailleurs. Ses partisans ne lui permettraient pas de le faire, et il le sait bien.

Cependant l'honorable monsieur a fait une admission importante. Il a admis pour la première fois de sa vie qu'il y a eu une courte période de prospérité, une trop courte période, et je le répète, c'est la première fois qu'il admet cela depuis qu'il est le chef du parti qu'il dirige si habilement. Référons aux fidèles *Débats*, voyons les discours qu'il a prononcés en 1879-80-81-82-83-84, et nous trouverons que pendant cette courte période de prospérité, à toutes les ses-

sions et dans tous ses discours, sans jamais admettre le moindre rayon de prospérité, il a toujours fait entendre le même cri pessimiste que ce pays était ruiné et opprimé; que les taxes énormes étaient la ruine des meilleurs intérêts du pays, et aujourd'hui, il est obligé d'admettre qu'il y a eu une période de prospérité. Mais elle est passée, elle a été trop courte, elle a duré trop peu.

Eh! bien, monsieur l'Orateur, elle existe encore.

Mr. MILLS. Ecoutez, écoutez.

Sir JOHN A. MACDONALD. Oui; les honorables messieurs riront et se moqueront, et ils le regretteront, comme ils le regrettent déjà, mais je maintiens que ce pays est prospère. Oui, le pays est prospère, et lorsque l'honorable monsieur, ou qui que ce soit, viendra dire qu'il y a ici une pauvreté réelle, dans le sens européen ou américain du mot, cette pauvreté qui empêche un homme d'avoir du pain pour lui et pour sa famille, je dirai que c'est faux. Je dirai que celui-là décrie son pays. Il montre sous un faux jour la condition du peuple du Canada. D'un bout à l'autre du pays, tout homme industrieux peut gagner un salaire raisonnable pour une journée raisonnable d'ouvrage. Sans doute que l'honorable monsieur dit, "Regardez les manufactures; voyez ce qui se passe à Cornwall, à Kingston et à d'autres endroits où l'industrie du coton subit une crise."

Lorsque ce tarif a été adopté, on prétendait que la conséquence de la politique nationale serait de créer un grand nombre de rois du coton, qui auraient ce monopole du commerce, qui entasseraient d'immenses fortunes aux dépens du peuple opprimé, que la concurrence serait exclue alors; on se rappelle que l'honorable ministre des finances et moi, nous disions non, il y aura de la concurrence; cette concurrence naturelle qui résulte de la lutte d'un homme contre un autre, du capital contre le capital, et lorsque nos manufactures seront bien établies et protégées contre l'encombrement des produits étrangers admis en franchise, cette concurrence fera baisser les prix. N'en a-t-il pas été ainsi? Les prix ne sont-ils pas plus bas qu'avant? Le coton n'est-il pas à meilleur marché que jamais? Presque tous les articles produits par les industries qui ont été introduites au Canada ne sont-ils pas au-dessous du prix ordinaire? La conséquence de cette concurrence, dans l'industrie du coton par exemple, c'est qu'un trop grand nombre se sont jetés de ce côté; l'esprit de spéculation s'est éveillé, et a on placé dans cette branche d'industrie plus de capitaux que n'en demandaient les besoins du marché. Ce résultat avait été prédit, mais il est tout à l'avantage du consommateur; ces aristocrates tant vantés ont été les victimes, et c'est le peuple qui en a profité. Cet état de chose s'améliorera de lui-même, et nous voyons déjà qu'il s'améliore. Les fabricants se sont réunis et se sont dit: nous produisons, par exemple, trop de coton gris; nous allons réduire la production pour la limiter aux besoins de notre marché; nous espérons que le gouvernement nous ouvrira des marchés étrangers, mais en attendant nous allons varier nos produits; nous ferons des indiennes ou autres qualités de cotons; nous utiliserons nos fabriques et notre outillage pour d'autres fins que celles que nous nous étions d'abord proposées.

Ces sortes d'arrangements régularisent la production jusqu'à ce que la diminution soit assez considérable pour équilibrer la production et la demande; pendant ce temps-là le pays y a gagné.

L'honorable monsieur ajoute ensuite que les malheureux ouvriers sont dans la souffrance. Les ouvriers ne souffrent pas. Il peut y avoir, dans certains endroits, une réduction de gages, mais les salaires sont encore assez élevés pour permettre à un homme industrieux de vivre confortablement, lui et sa famille.

Dans d'autres endroits on a pu diminuer les heures de travail, mais cela n'est qu'en attendant qu'on ait rétabli l'équilibre entre la production et l'écoulement.

D'un autre côté, que serait-il survenu sans la politique nationale? L'honorable monsieur ne niera pas que la misère parmi les classes ouvrières est plus grande aux États-Unis qu'ici. Il ne peut pas nier cela sincèrement.

L'honorable monsieur dit aussi que l'exode de notre population, qu'il suit avec un œil jaloux, se continue. Autrefois, le peuple canadien allait chercher dans les manufactures des États-Unis, un emploi qu'il trouve maintenant ici.

Si les Canadiens étaient allés dans les manufactures des États-Unis, qui subissent une crise, et où la misère règne, c'est alors qu'il y aurait eu de véritables souffrances parmi eux, loin de leur patrie, et sans argent pour revenir.

Au lieu de cela nous les avons gardés chez nous. Ils sont ici, et en général ce sont des compatriotes aisés, contribuant à offrir un marché pour la plus importante de nos industries, l'agriculture.

L'honorable monsieur compte sur le retour de cette époque où nos manufactures seront fermées et où tous ceux qui ne se sentent pas enclins à l'agriculture devront aller porter aux États-Unis leur vigueur, leur énergie et leur esprit d'entreprise. Il aimerait à voir revenir cet état de choses, mais il n'exprime pas l'opinion du pays; il n'exprime pas non plus l'opinion des représentants du peuple dans cette chambre.

Je dirai à l'honorable monsieur que si nous allions devant le peuple, lui comme chef de son parti, comme le partisan du libre-échange, et moi comme partisan et avocat de la politique nationale, il serait battu à tous les bureaux de votation.

M. COCKBURN : Essayez demain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons essayé, et sur les neuf députés qui vous ont été présentés, M. l'Orateur, sept se sont donnés comme les partisans et les défenseurs de la politique nationale et du gouvernement qui a introduit et maintenu cette politique, et deux, je crois, occupent des sièges de l'autre côté de cette Chambre. Nous connaissons parfaitement l'opinion du pays et nous en sommes satisfaits. Nous avons la déclaration de la majorité de la population, et je crois que les partisans de la politique nationale, vis-à-vis ses adversaires, sont dans la même proportion que sept est à deux. Mon honorable ami était joyeux en voyant tout cela. Il n'a pas l'habitude d'être très gai, mais aujourd'hui il était jovial, et comme Mark Tapley, il a voulu paraître gai dans des circonstances défavorables; et le sinistre spectacle de sept députés entrant l'un après l'autre, et déclarant leur inaltérable confiance dans le gouvernement et sa politique, était suffisant pour mettre en œuvre toute son énergie et le rendre aussi heureux et aussi souriant que Mark Tapley, même lorsqu'il était dans son paradis terrestre.

L'honorable monsieur dit savoir que lui et son parti ont été accusés d'avoir décrié le pays et d'avoir mal représenté sa situation, mais il ajoute: je dois dire la vérité et couvrir de honte les Tories. Je ne crois pas que les Tories acceptent la comparaison, mais il lui viendra certainement à l'esprit que les Tories ont littéralement mené chez le diable lui et son parti.

L'honorable monsieur a fait allusion au discours que j'ai prononcé en Angleterre. C'est vrai, M. l'Orateur, je suis allé en Angleterre et j'y ai prononcé quelques discours. Je n'ai pas honte de ces discours, et je maintiens tout ce que j'ai dit. Je crois que tout ce que j'ai dit était vrai en substance. J'ai eu l'intention de dire la vérité, je n'en rougis pas. Au sujet de ce que j'ai dit à propos d'une loi de faillite, il prétend que je me suis moqué aux dépens de notre population rurale, ce qui est faux. J'ai dit que les chambres de commerce du Canada, représentant les intérêts commerciaux, étaient en général en faveur de l'adoption d'une loi de faillite, et que la population rurale y était opposée et qu'elle entretenait de forts préjugés contre une telle loi. N'est-il pas vrai que dans cette Chambre et dans le

Sir JOHN A. MACDONALD

pays, les représentants du commerce désirent un système de protection contre les préférences injustes dans les cas de faillite, et qu'en général, les représentants des circonscriptions rurales sont opposés à toute loi de faillite? Voilà ce que j'ai dit, et j'ai dit la vérité.

L'honorable monsieur prétend que j'ai promis à cette députation de faire tout en mon pouvoir pour elle. Il n'a pas lu mon discours attentivement, ou bien il l'a oublié. Je me suis bien gardé d'exprimer aucune opinion sur la question. Lorsque les représentants des chambres de commerce les plus importantes d'Angleterre m'ont demandé quel moyen prendre pour exprimer leurs opinions, j'ai répondu que je n'en connaissais pas de meilleur que celui qu'ils avaient déjà adopté—continuer leurs relations avec les différentes chambres de commerce du Canada, et par l'entremise de ces dernières mettre en œuvre les moyens et les arguments qu'ils jugeront les plus propres à démontrer qu'une loi de faillite est nécessaire.

De plus, M. l'Orateur, c'était un devoir et un plaisir pour moi de recevoir ces députations importantes avec toute la courtoisie possible. Le commerce entre l'Angleterre et le Canada est très considérable, et je crois qu'il le deviendra encore plus. Il était donc de la plus haute importance de bien recevoir des corporations aussi influentes que les chambres de commerce anglaises lorsqu'elles viennent nous dire qu'elles croient sincèrement que les relations commerciales entre ces deux pays et l'agrandissement de ces relations sont sérieusement menacés par l'absence d'une loi de faillite. Je crois qu'elles ont suivi mon conseil. Elles se sont mises en communication avec les différentes chambres de commerce du Canada, et le discours du Trône ne dit pas qu'aucun projet de loi sur cette question ne serait présenté à la Chambre.

Je puis, à l'avance, fournir ce renseignement à l'honorable monsieur; c'est l'intention du gouvernement de demander à cette Chambre de nommer un comité spécial, choisi avec soin, pour étudier toute la question. Ce comité aura devant lui toutes les requêtes, tous les mémoires et toutes les recommandations des différents corps commerciaux, et nous aurons un rapport sur toute la question et surtout sur un point de la plus haute importance, celui auquel les chambres de commerce d'Angleterre tiennent particulièrement, c'est-à-dire, le moyen d'empêcher toute préférence indue ou frauduleuse. Ceux qui ont lu les remarques que j'ai faites à cette occasion, se rappellent peut-être que j'ai expliqué qu'à moins que la loi en question ne soit en tout point une loi de faillite, elle n'était pas de notre ressort, mais de celui des législatures provinciales. Aussi, pour que cette question soit étudiée à fond, tant sous son côté commercial que constitutionnel, le gouvernement a décidé de demander à la Chambre de nommer un comité d'hommes compétents pour s'en occuper.

L'honorable monsieur a parlé d'un traité de réciprocité et des traités en général, et si je l'ai bien compris, il voudrait que nous retournions aux États-Unis, et que nous recommencions nos tentatives pour obtenir un traité de réciprocité.

Tous les hommes publics des États-Unis, à partir du Président jusqu'au dernier, savent que le Canada a toujours été prêt à entrer en négociations pour conclure un traité de réciprocité. Ils savent qu'il y a dans nos statuts un article décrétant que si les Américains, en aucun temps, veulent entrer en négociations avec nous, le gouvernement est autorisé par la législature fédérale, sans qu'aucune législation ne soit nécessaire, à diminuer les impôts, ou à les faire disparaître complètement, à condition que les Américains fassent de même. Que veut-on de plus? Ce n'est pas en nous traînant à leurs genoux, ni en faisant comme certains citoyens de Saint-Jean, que nous obtiendrons un traité de réciprocité. Parce qu'il y a eu un traité de conclure entre les États-Unis et l'Espagne, donnant aux États-Unis le commerce exclusif des Antilles espagnoles, ils se sont écriés:

" Il faut nous annexer aux Etats-Unis, afin d'avoir notre part de ce commerce."

Sir LEONARD TILLEY : Très peu ont dit cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis heureux d'entendre le ministre des finances déclarer que très peu ont dit cela. Cependant il s'est trouvé des hommes qui ont fait savoir aux Etats-Unis qu'il nous faut l'annexion, puis que nous n'avons pas le commerce des Antilles espagnoles. Quelles conséquences cela pouvait-il avoir ? Nous savons que les hommes d'Etat américains désirent reculer les frontières de leur pays ; ils aimeraient à s'adjoindre le Canada ; ils se sont dit : résistons encore quelque temps ; refusons toute réciprocité, et le Canada nous tombera dans la bouche comme un fruit mûr.

Qu'est-il résulté de tout cela ? Il se trouve aujourd'hui que le Congrès est réuni à Washington, que ce même traité avec l'Espagne n'a pas la moindre chance d'être ratifié.

L'honorable monsieur dit qu'il a beaucoup entendu parler de nos efforts pour étendre le commerce du Canada, que nous avons nommé deux commissaires en Angleterre, et que cependant on ne connaît encore aucun résultat. Les Etats-Unis ont nommé des ambassadeurs en France et en Espagne, et cependant on ne connaît encore aucun résultat.

Croyez-moi, M. l'Orateur, et la majorité de cette Chambre et du pays me croira lorsque je dirai que le gouvernement s'occupe activement, constamment, à développer le commerce du Canada et à obtenir des traités de commerce avec les différents pays civilisés du globe. Et je suis heureux de pouvoir ajouter qu'en cela nous recevons du gouvernement de Sa Majesté toute l'assistance possible. C'est ainsi qu'il a adopté une mesure que l'honorable monsieur considérera peut-être insuffisante, mais que je regarde, moi, comme très importante ; il a adjoint notre haut commissaire, sir Charles Tupper, à l'ambassadeur anglais à Madrid, afin de négocier un traité entre le Canada, comme faisant partie de l'Angleterre, et non seulement les Antilles espagnoles, mais l'Espagne elle-même. Il en est ainsi pour la France. L'attention du gouvernement a été constamment tournée de ce côté. Les changements continus survenus dans le gouvernement français et différentes circonstances qui se sont produites dans notre propre gouvernement ont été cause que nous n'avons pu encore amener ce pays à aborder la question avec un désir sincère d'en arriver à une conclusion, mais d'un moment à l'autre les négociations peuvent aboutir. Dans tous les cas, nous tiendrons bon, nous continuerons à " piocher," comme disait Abraham Lincoln ; nous profiterons de toutes les occasions pour étendre et développer le commerce extérieur du Canada.

L'honorable monsieur félicite la Chambre de ce qu'il n'est pas question du Pacifique Canadien. Cela est très bien. Il n'y avait aucune nécessité d'en parler, vu que nous ne nous proposons pas pour le moment de soumettre à la Chambre aucune législation sur ce sujet. Ce que nous ferons dans et pour l'avenir de ce chemin de fer, l'avenir le dira. Pour le présent nous ne parlons pas du chemin de fer du Pacifique Canadien, parce que nous n'avons pas l'intention de demander à la législature de voter une loi concernant cette entreprise. L'honorable monsieur pose une foule de questions sur les progrès des travaux, les rampes, et autres questions de cette nature. Le rapport du ministre des chemins de fer règlera ce point. Et l'honorable monsieur a inutilement encombré son discours en parlant de ces choses.

Je ne vois aucun avantage à suivre l'honorable monsieur dans ses longues remarques sur les différentes questions d'intérêt public. C'est une perte de temps de discuter ces choses avant que les faits et les documents soient devant la Chambre. Ainsi, je ne dirai rien de la question des chemins de fer, des terres de la couronne, des recettes de la vente des terres ou autres.

Cependant, j'attire l'attention de la Chambre sur les remarques injustes et ironiques que l'honorable monsieur s'est permises au sujet des recettes de la vente des terres. Il dit que les recettes ont été de tant, les dépenses de tant, et que le surplus en caisse est très minime. Il aurait dû ajouter que les recettes ne comprenaient que le produit des ventes de l'année, tandis que les dépenses comprenaient celles de l'arpentage, qui est fait pour toujours. Le gouvernement a fait arpenter township après township—presque un royaume en étendue—et nous avons payé ces travaux d'arpentage, qui sont faits pour toujours ; mais les recettes ne comprenaient que les ventes d'une année.

L'honorable monsieur aimerait beaucoup à savoir si un acte relatif aux fabriques sera présenté. L'honorable député de Cornwall (M. Bergin) s'est immédiatement porté à la rescousse, de crainte qu'il y eut un abandon du devoir. Nous saurons bientôt, lorsque l'acte de mon honorable ami sera devant la Chambre, dans quel sens cette question sera traitée. Au sujet de la loi des fabriques, la question peut se résumer ainsi : Il y a déjà une loi concernant les fabriques dans deux provinces. Si, en aucun temps, il est jugé nécessaire, pour la protection de la vie et de la propriété, de déclarer crime ou délit, toute infraction à la loi des fabriques, c'est ici qu'il faudra agir. Les législatures provinciales n'ont pas le droit de déclarer délit une infraction à la loi ; elles ont le droit cependant d'imposer des pénalités de droit ; civil pour toutes infractions à leurs propres lois. La constitution décrète qu'elles peuvent imposer des pénalités pour la sanction de leurs lois, mais elles ne peuvent en aucune manière intervenir dans les questions de droit criminel.

L'honorable monsieur prétend aussi que nous aurions dû faire mention d'un acte pourvoyant à la représentation de la population du Nord-Ouest. Avant d'entreprendre cela, je crois qu'il nous faut savoir quelle population il y a là, comment elle est divisée, où sont ses établissements, quelles divisions sont à faire, de quelle manière les franchises électorales seront exercées, et ce que sont ces franchises électorales. Il est impossible de régler cette question d'une manière satisfaisante avant de connaître le chiffre de cette population, de savoir où elle est située, sur quelle étendue elle est disséminée, afin que nous puissions, si le parlement le juge à propos, leur donner une représentation dans cette Chambre.

Le temps viendra avant longtemps, où ses districts seront érigés en provinces, et alors, nécessairement, elles seront représentées dans le parlement comme toutes les autres provinces. La première chose à faire, c'est d'obtenir un recensement.

L'honorable monsieur s'oppose fortement à certaines remarques que j'ai faites en Angleterre, lorsque j'ai dit que les libéraux-conservateurs étaient les vrais libéraux du pays. J'ai souvent dit la même chose dans cette Chambre et devant le peuple ; je n'avais aucune raison pour ne pas le répéter en Angleterre. Je crois que le parti libéral-conservateur est le parti du progrès, le parti qui développera le pays. Je crois que si les honorables messieurs de l'autre côté réussissaient à prendre notre place, ils introduiraient une politique de restriction, et la prospérité du pays serait entravée et retardée. Voilà ce que j'ai dit là-bas et je le répète ici.

Il prétend que j'ai représenté son parti sous un faux jour lorsque j'ai dit que le parti conservateur s'inspirait de l'Angleterre et l'autre de la république voisine. Je croyais leur avoir rendu pleine justice en disant qu'ils étaient aussi loyaux et aussi dévoués aux intérêts de l'Angleterre que les conservateurs. C'est tout ce que je pouvais dire. Bien que j'eusse pu le faire, je n'ai pas dit qu'ils étaient anxieux d'obtenir des changements constitutionnels. J'ai simplement dit que leur législation, dans son ensemble, s'inspirait des Etats-Unis, de la république voisine, et si vous examinez les statuts de 1874 à 1878, je crois que vous en verrez la preuve.

M. MILLS : La politique fiscale, par exemple.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député de Bothwell vient justement de mentionner la seule exception qui confirme la règle. C'est la seule circonstance dans laquelle nous avons adopté la politique des Etats-Unis. Les honorables messieurs de l'autre côté rient. Je serais bien étonné d'apprendre que les députés ne sont pas d'opinion que nous avons bien fait d'adopter la politique des Etats-Unis sur cette question. Je sais que beaucoup d'entre eux sont d'opinion que nous avons bien fait.

Pour conclure son discours, bien que cela n'eût rien à faire avec l'adresse, l'honorable monsieur souleva en premier lieu la question.....

M. LANDERKIN : De l'Acte des licences.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; il souleva la question de l'Acte des licences.

UN DÉPUTÉ : L'Acte concernant les cours d'eau.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je parlerai de cela dans quelques minutes.

Au sujet de l'Acte des licences, M. l'Orateur, nous avons le jugement dans la cause de Russell vs. la Reine ; le jugement dans la cause de la Reine vs. Hodge. Malheureusement, pour ce qui concerne la cour suprême d'ici, la cause a été amenée devant ce tribunal de telle manière que nous n'avons pas les raisons données par les juges pour motiver leur décision. Ils n'ont pas décidé dans le même sens que dans la cause de Russell vs. la Reine, cela est clair. Ils n'ont pas décidé dans le même sens que dans la cause de la Reine vs. Hodge—cela est clair aussi. Le seul moyen que nous avons de juger des raisons qui ont induit la cour suprême à décider dans le sens qu'elle l'a fait, ce sont les remarques des juges pendant les plaidoiries. Au cours du procès, plus d'un juge a prétendu que les deux décisions dans la Reine vs. Russell, et la Reine vs. Hodge, étaient contradictoires, qu'elles étaient en opposition l'une à l'autre ; et d'après les apparences, la cour a partagé le différend ; elle a déclaré que les licences pour la vente en gros appartenaient au gouvernement fédéral, et les licences pour la vente en détail et les hôtels, aux législatures provinciales. Je crois, M. l'Orateur, qu'il est de la plus haute importance que ces questions soient définitivement réglées. D'après cette décision, aucune législature provinciale ne peut accorder une licence ou prélever une piastre pour la vente en gros ou sur les navires ; et il est assez curieux de constater que les mots " en gros " et " en détail " n'ont pas la même signification dans les différentes provinces. Dans une des provinces une licence de gros comprend cinq gallons et plus ; dans une autre c'est depuis une chopine en montant. Il nous faut régler définitivement ces questions ; et je considère qu'il est de la plus haute importance, que dès le commencement de la Confédération, à une époque où nous sommes encore à poser les bases du régime actuel, toutes les questions qui prêtent à des conflits de juridiction soient réglées. Nous avons vu quels ont été aux Etats-Unis les résultats de la pratique contraire. Ces conflits ont abouti à une grande guerre civile. Nous sommes actuellement à régler ces questions les unes après les autres, et j'espère que celle-ci le sera de la même manière, et pour toujours.

L'honorable monsieur dit que nous ne devrions plus avoir de législation sur ce sujet. Comment pouvons-nous nous en abstenir, M. l'Orateur ? Qui devra décider ce que signifie " en gros " et ce que signifie " en détail " ? Si, dans un but de revenu, les gouvernements provinciaux désirent imposer une taxe sur tous les trafiquants de liqueurs, ils seront privés d'une branche importante du commerce. Ils ne peuvent pas imposer une licence à un marchand de liqueurs ou de vin, en gros. Cette question doit être réglée, et elle ne peut l'être que par le tribunal en dernier ressort.

L'honorable monsieur a ensuite parlé de la question des frontières. Si l'offre tant de fois répétée du gouvernement fédéral avait été acceptée, cette question serait réglée depuis

Sir JOHN A. MACDONALD

dix longues années. Il a cité quelques-unes de mes paroles, et des documents émis par le gouvernement, prétendant que la marque de délimitation était au nord du confluent de l'Ohio et du Mississipi. Le gouvernement était obligé d'accepter cette décision, et pourquoi ? Parce qu'il y avait eu une décision solennelle d'un tribunal compétent, le tribunal du banc de la reine, de la province de Québec, qui était un tribunal compétent, ayant juridiction de statuer sur les questions qui lui étaient soumises. La cause de la Reine vs Reinhart était de la plus haute importance, et la vie d'un homme en dépendait. Cet homme était accusé de meurtre, et la question de savoir s'il pouvait être jugé ou exécuté dépendait de la décision du tribunal, et ce dernier décida que la frontière était une ligne au nord du confluent des deux fleuves. Jusqu'à ce que cette décision fût renversée, elle était la loi du pays, et l'honorable monsieur sait que le juge Armour, qui, avant d'être appelé sur le banc, avait été spécialement choisi par le gouvernement dont il faisait partie pour s'occuper de la question au nom de la Confédération, déclara devant le comité qu'il se croirait lié par la décision dans la cause de la Reine vs Reinhart. C'était la loi du pays, tant qu'elle ne serait pas renversée par un tribunal supérieur.

Ainsi le gouvernement fédéral était tenu de se soumettre à cette décision d'un tribunal compétent, jusqu'à ce qu'elle fût renversée. Mais le gouvernement n'avait aucune répugnance à la voir renverser si la cour suprême décidait qu'elle était erronée. Cette offre fut faite par le gouvernement en 1872 et fut maintes fois répétée depuis, mais on considérait que c'était un engin électoral trop utile pour s'en dessaisir. On préféra le garder pour s'en servir en temps d'élection sur les *hustings* ; l'offre franche et pratique du gouvernement fédéral de soumettre la question au comité judiciaire du Conseil privé fut repoussée ; ce n'est qu'à la fin qu'elle put être arrachée des mains du gouvernement provincial. L'honorable monsieur dit : Mais cette question des frontières a été remise entre les mains du Manitoba, afin que cette province pût intervenir. Le parlement du Canada s'occupait à étendre les limites de cette province et il était important qu'il n'y eut pas d'intervalle entre le Manitoba et Ontario. Cette bande de terrain aurait été trop petite pour fournir une province ou un territoire, et en conséquence le gouvernement provincial et le parlement décida que la frontière ouest d'Ontario serait la frontière est du Manitoba. Les raisons de cette décision et sa sagesse sautent aux yeux. Il n'était d'aucune utilité d'avoir un morceau de terrain insuffisant pour former une province ou un territoire, et le parlement adopta la suggestion du gouvernement dont l'honorable monsieur faisait partie, ou du moins du gouvernement de l'honorable M. Mackenzie, lorsqu'il créa le territoire de Kéwatin. Dans le statut qui érige ce territoire il est dit que la frontière ouest d'Ontario sera la frontière est du district de Kéwatin. C'est absolument ce que nous avons fait. Nous avons recopié l'acte passé par l'administration précédente lorsque nous avons pris la frontière d'une province pour servir de frontière à l'autre.

Je ne comprends pas bien pourquoi l'honorable monsieur a soulevé la question de l'Acte concernant les cours d'eau. Pourquoi remet-il cela sur le tapis ? afin, dit-il, d'avoir une occasion de démontrer que je ne suis pas infailible. Cependant, M. l'Orateur, j'avais de bonnes autorités en ma faveur dans cette affaire. Je sais d'abord que j'avais l'opinion de M. Mowat, le procureur général de la province d'Ontario, parce qu'il était tellement convaincu qu'en loi M. McLaren avait un droit exclusif à ces privilèges, qu'il crut nécessaire de faire adopter un acte pour les lui retirer. Il croyait que les lois du pays ne les lui retireraient pas, et il fit adopter un acte du parlement à cet effet. Le gouvernement fédéral était d'opinion que c'était une question de droit en litispendance qui devait être laissée aux tribunaux, que si monsieur McLaren avait raison il serait injuste de passer une loi pour le priver de ses droits, que si les tribu-

naux décidaient en faveur de M. Caldwell, aucune législation n'était nécessaire, et c'est pour cela qu'il désavoua l'acte, afin que la cause fût portée devant les tribunaux et jugée d'après la loi, et non d'après les exigences politiques du gouvernement d'Ontario.

Ce n'était pas seulement l'opinion de M. Mowat, et je ne crois pas me tromper en disant que l'honorable monsieur lui-même, en sa qualité d'avocat, comme aviseur légal de M. McLaren, était d'opinion que ce dernier avait raison.

M. BLAKE: Vous vous trompez.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si je me trompe on m'a donné de fausses informations, et lorsqu'un autre député de cette Chambre sera à son siège je reviendrai peut-être sur cette question afin de régler ce point. Dans tous les cas, la chose a été dite dans cette Chambre et n'a pas été niée.

M. BLAKE: Pas à ma connaissance.

Sir JOHN A. MACDONALD: Maintenant, M. l'Orateur, je ne sais pas si un amendement à l'adresse sera proposé. Par l'ensemble du discours de l'honorable monsieur, j'ai cru comprendre qu'il n'avait pas l'intention de proposer d'amendements. Je considère le discours du Trône comme un document clair, droit et d'affaires. Les questions qui seront soulevées au parlement sont importantes, et nous lui demandons de leur accorder sa plus sérieuse considération. Nous croyons que le temps de la Chambre sera utilement employé en discutant ces questions. Dans le discours que nous avons mis dans la bouche du représentant de Sa Majesté, nous nous sommes abstenus de faire de longues tirades sur la loi constitutionnelle ou sur la question de savoir si j'ai raison ou tort, si je suis faillible ou infaillible.

Nous avons attiré l'attention de la Chambre sur des sujets importants, et si elle adopte, comme je crois qu'elle le fera, les projets de loi que nous allons lui soumettre, les députés, en retournant dans leurs foyers, auront la satisfaction de savoir et de dire qu'ils ont passé une session utile, et rendu de grands services au pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, je crois que l'on peut très-bien laisser à cette Chambre et au pays le soin de décider, lorsqu'ils liront le compte-rendu de ces deux discours, la question de savoir lequel des deux, ou de mon honorable ami, le député de Durham-Ouest (M. Blake), ou du premier ministre, est le plus exposé dans la circonstance actuelle, à l'accusation d'avoir retenu la Chambre sans raison. Je partage en partie l'opinion du premier ministre, qu'il ne serait pas opportun de commencer une discussion minutieuse, vu, surtout, que je me propose de discuter, à la première occasion, plusieurs questions auxquelles le premier ministre a fait allusion. Je crois aussi que je puis très-bien féliciter le premier ministre et la Chambre du fait que, dans la présente occasion, le premier ministre a fait preuve d'une modération qu'il aurait bien pu montrer dans d'autres circonstances.

Le premier ministre, M. l'Orateur, n'a pas, après tout, le mauvais caractère de ce héros espagnol, immortalisé par *Punch*, lequel montrait un courage extraordinaire lorsque le nombre de ses partisans était vingt fois plus fort que celui de ses ennemis, mais qui avait l'habitude, lorsque cet immense avantage lui manquait, de trouver opportun de se rappeler que la prudence constitue une partie importante des devoirs d'un général. Autrefois, ou plutôt, il n'y a pas encore très longtemps, comme l'ont appris à leurs dépens quelques-uns d'entre nous, le premier ministre s'est aperçu qu'il était beaucoup plus avantageux de se débarrasser de ses adversaires politiques en remaniant leurs comtés, que de les rencontrer face à face dans le parlement. Or, M. l'Orateur, comme je l'ai dit, avec ce penchant et cette habitude, il aurait peut-être mieux valu qu'il eût été moins vaillant, moins fanfaron—je pourrais le dire—lors d'une certaine démonstration qu'il a eu lieu récemment en son honneur, et où cet honorable monsieur a fait certains énoncés sur lesquels

je me propose d'attirer ce soir l'attention de la Chambre; et cela, non seulement à cause des allusions personnelles qu'ils contiennent, mais parce que ces déclarations de l'honorable monsieur comportent certaines questions importantes qui affectent grandement le bien-être du pays. Il aurait eu, ce soir, s'il l'avait voulu, l'occasion de rétracter ou de modifier quelques-uns de ces énoncés, mais, si je le comprends bien, il nous dit qu'il ne retire aucune des paroles qu'il a prononcées.

Je me propose, M. l'Orateur, d'édifier, d'amuser, et peut-être d'instruire la Chambre en lui donnant un échantillon des énoncés auxquels tient l'honorable premier ministre et qu'il n'est pas disposé à modifier. La Chambre devra m'excuser si mon nom se trouve d'une façon un peu trop marquante dans quelques-uns des énoncés que je vais lire tout à l'heure. Ce n'est pas moi qui l'y ai mis. Dans les comptes-rendus publics, par ses organes, je vois que, tout récemment, le premier ministre se serait exprimé dans les termes suivants:

C'était un ancien tory, fils et petit-fils d'anciens tories, et s'il est vrai, comme nous le croyons, qu'il est permis aux aïeux de voir ce qui se passe chez leurs descendants, les siens ont dû tressaillir dans leurs tombeaux, eux qui ont tout sacrifié pour leur pays et leurs principes conservateurs, lorsqu'ils ont vu la récompense accordée à celui qui avait rendu son parti—(Applaudissements prolongés.) Ah oui, messieurs, il était chevaleresque sir Richard Cartwright. Nous savons que la chevalerie est un ordre que la vaillance a établi, que le chevalier doit être intrépide et que le devoir de tout homme est d'être fidèle à son allégeance et loyal envers son parti. (Applaudissements.) Il est du devoir du chevalier, lorsque l'occasion se présente, d'entourer le roi et la couronne, et, si le choc est nécessaire, de lutter pour la défense de cette même couronne. Mais sir Richard Cartwright s'est fait le champion de l'indépendance; il doit être en état de constater de quelle manière une telle chose sera accueillie par le peuple de ce pays. M. Blake n'ira pas se compromettre en adoptant cette politique à présent; il veut attendre afin de voir de quel côté le chat va sauter (rires et applaudissements); de fait, ils l'ont essayé l'autre jour, et, messieurs, pensez-y seulement, l'homme qui est conseiller privé du Canada, qui a juré allégeance à Sa Majesté, à ses héritiers, à ses successeurs, et, songez-y, cet homme qui a accepté de sa main le titre de chevalier, qui est censé s'être agenouillé à ses pieds, avoir baisé sa main et reçu l'accolade sur les deux épaules—

Or, M. l'Orateur, il s'élève ici une question d'une très grande importance. Je me rappelle que lorsque j'ai eu l'honneur d'être nommé chevalier, je n'ai reçu, et l'honorable ministre des finances n'a reçu—car j'étais présent en cette occasion—l'accolade que sur une épaule. Maintenant, je veux savoir, dans mon intérêt et dans l'intérêt du ministre des finances, dans l'intérêt de plusieurs de ses collègues, s'il y a eu erreur. En examinant le langage de l'honorable monsieur, il importe peut-être que l'honorable ministre des finances, et tous ceux d'entre nous, moi aussi, qui n'avons reçu l'accolade que sur une épaule, il importe peut-être que nous sachions une chose, savoir: "Ne sommes-nous que des demi-chevaliers?" Je soumetts la question à l'honorable monsieur, car on doit s'attendre à ce que des chevaliers d'un haut grade, comme le premier ministre, connaissent aussi bien la science du blason que celle du droit constitutionnel. Je m'en rapporte à lui: des chevaliers d'un grade aussi élevé que le sien reçoivent-ils l'accolade sur les deux épaules, et des chevaliers d'un grade inférieur—des chevaliers commandeurs—ne la reçoivent-ils que sur une seule? Je fais cette question seulement parce qu'il me semble en réalité que, s'il en était autrement, est-il possible, M. l'Orateur—et je n'ose faire cette insinuation que pour expliquer une question qui, autrement, serait inexplicable—est-il possible, dis-je, que lorsque le premier ministre dit qu'il a reçu l'accolade sur les deux épaules, il ait pu voir double? Cependant, cette question importante peut être décidée, et je la soumetts avec confiance au ministre des finances, qui est intéressé comme moi. Il paraît que l'honorable monsieur a continué ainsi:

En disant: "Debout sir Richard Cartwright, moi fidèle et loyal," et imaginez-vous qu'il prêche l'indépendance, imaginez-vous qu'il jette de côté la loyauté qu'il a juré de garder, tout en se pavanant du titre de C. O. M. G.

Jusqu'ici l'honorable monsieur s'est borné à ne faire que de la prose, mais voici que l'émotion le surmonte et il verse dans la poésie, ce qu'il fait d'une façon remarquable dans les termes suivants :

M. le président et messieurs, quand je vois tout cela, je pense au langage que Shakespeare met dans la bouche de lady Constance, lorsqu'elle s'adresse à l'archiduc d'Autriche, quand ce dernier eût ordonné la mort du prince Arthur :

Now, cold-blooded slave,
Didst thou not speak like thunder on my side,
Being sworn my soldier, bidding me depend
Upon thy star, thy fortune and thy strength,
And dost thou now pass over to my foe?
Thou wear'st a lion's hide—doff it for shame,
And hang a calfskin on thy recreant limbs.

Ce n'est que rendre justice au premier ministre, M. l'Orateur, que de dire que ce grand effort oratoire dont j'ai cité des extraits, et dont, je n'en doute pas, l'honorable monsieur et ses amis sont justement fiers, abonde en passages comme ceux-ci, d'une diction aussi riche, d'un goût aussi exquis, et d'une égale élévation de pensée. Ces petits épanchements, comme dirait quelqu'un, d'un cœur reconnaissant, empreints probablement d'un peu d'enthousiasme factice, font beaucoup d'honneur au premier ministre.

J'ai appris autrefois que Hudibras était plus familier au premier ministre que Shakespeare, et que Rabelais lui était plus familier, que l'un et l'autre ; mais, réellement, je ne croyais pas que la mémoire du premier ministre, autrefois du moins, l'aurait porté à faire une citation aussi peu appropriée que celle qu'il a faite. Si je me rappelle bien le drame du Roi Jean, les mêmes paroles qu'il cite sont prononcées par un certain Sir Richard à certain poltron, grand duc ou grand-croix, suivant le cas, qui dans la suite, mérite d'être châtié par le dit Sir Richard. Et si je me rappelle un peu mon Shakespeare— et je connaissais autrefois quelques-uns de ses ouvrages— ce n'est pas le grand duc qui a tué le malheureux prince Arthur, mais son propre oncle, le roi Jean. Il n'est pas nécessaire que je critique trop sévèrement ces énoncés de l'honorable monsieur, mais je lui conseille la prochaine fois qu'il se laissera entraîner à la poésie, de prendre la peine de lire tout l'ouvrage, alors, il pourra le citer d'une façon un peu plus exacte.

Cependant, non content de citer des vers, l'honorable monsieur évoque, comme il l'a fait souvent auparavant, les mânes de mes aïeux, afin qu'ils puissent m'infliger un châtiement comme il voudrait m'en infliger si son pouvoir égalait sa volonté. Je me rappelle qu'il y a environ sept ou huit ans, l'honorable monsieur pouvait à peine faire un discours où mon nom figurait sans qu'il fût question de mes ancêtres ; finalement, dans l'unique but de me défendre, il m'a fallu parler pour moi, et dans une certaine circonstance, devant un auditoire considérable. —C'était à Aylmer—j'ai évoqué l'esprit de mon regretté grand-père—je lui ai demandé comment il agirait envers l'honorable monsieur, dans certaines circonstances. La réponse que j'ai reçue—je me le rappelle—m'a convaincu, moi, ainsi que le nombreux auditoire dont j'ai parlé, que si monsieur le premier ministre eût vécu à l'époque où vivait mon aïeul et se fût alors permis ce qu'il s'est permis dans les derniers temps, il aurait sans doute eu beaucoup plus de raison de tressaillir en entendant le jugement inévitablement prononcé contre lui par mon aïeul, que ce dernier aurait eu de tressaillir en voyant ce que j'ai fait.—Je puis, en outre, lui dire que, dans le cas même où il arriverait—ce qui n'est pas aussi évident—que mon aïeul, ne partageât pas mon opinion sur d'autres questions, je puis, dis-je, lui dire que, d'après tout ce que je sais du caractère de ce digne homme, je suis tout à fait sûr que vu l'opinion que mon aïeul et moi nous serions formée sur le compte de l'honorable monsieur, il y aurait accord parfait entre l'aïeul et le petit-fils.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur a entrepris de parler des sentiments qui ont pu guider les anciens loyalistes de l'empire uni. Je dois dire à ce très honorable monsieur

Sir RICHARD CARTWRIGHT

que je n'admets pas qu'un homme qui n'a jamais frappé loyalement, qui n'a jamais versé une goutte de sang, qui n'a jamais perdu un dollar, qui, pour prouver sa loyauté, n'a jamais cédé un pied de terrain, je n'admets pas, dis-je, qu'un tel homme puisse bien comprendre les sentiments de ceux qui ont sacrifié tout ce qu'ils avaient de cher pour conserver l'allégeance à leur pays. Je ne veux pas dire que la loyauté de l'honorable ministre n'est pas très sincère. Il le dit ; il devrait le savoir. Mais ce que je dis, c'est que la loyauté de cet honorable monsieur, depuis que je le connais, a été un placement des plus lucratifs, politiquement et autrement, et de plus, je suis prêt à dire que c'est là une espèce de loyauté qui rapporte des bénéfices. S'il désire un autre certificat, je suis disposé à assurer Sa Majesté que tant que ce certificat rapportera quelque chose, l'île n'aura pas de serviteur plus zélé que le premier ministre actuel du Canada.

Cependant, ce sont là des questions de peu d'importance ; il y en a d'autres beaucoup plus importantes sur lesquelles je désire attirer l'attention de cette Chambre. Je n'admets pas du tout, je n'approuve pas du tout l'idée ou la conception des devoirs et des obligations des hommes d'Etat canadiens qui fait la base, non seulement de l'extrait que j'ai cité, mais de presque chaque parole de la moitié du discours prononcé par l'honorable monsieur à ses amis et admirateurs de Montréal. Je dis que les paroles et l'idée qu'elles comportent sont d'un caractère des plus nuisibles, et il est de notre intérêt à nous tous qu'elles soient du moins répudiées par quelqu'un dans cette enceinte. Nous pouvons voir, d'après les paroles prononcées par l'honorable monsieur, quelles idées il nourrit au sujet des devoirs et des obligations des hommes d'Etat canadiens. Quant à moi, je dois lui dire que je suis ici comme représentant un comté canadien et comme conseiller privé du Canada ; je suis obligé de donner à Sa Majesté ou à son représentant ce conseil que, dans mon for intérieur, je crois être le plus propre à favoriser les intérêts du peuple canadien. Ce n'est là que mon devoir, et je me propose de le remplir à tout prix. Je puis dire ceci à l'honorable monsieur : c'est que le Canadien qui agit autrement, qui ne dit pas ce qu'il croit être dans l'intérêt du Canada, qui reste muet pour une considération quelconque, est traître à son pays. Je prétends qu'il est traître à son pays. Je suis prêt à soutenir ici ou ailleurs, contre l'honorable monsieur ou contre ses amis, que le conseil, ou, pour parler plus franchement, l'avertissement que j'ai donné une fois ou deux au peuple du Canada, renfermait un bon conseil pour le peuple de la Confédération, et quand on le comprend bien, un conseil dans les intérêts de tout l'empire. Mais le sujet est trop important pour que je me permette de le traiter aujourd'hui. Ce que je veux dire, c'est que si l'idée énoncée par le très-honorable monsieur, ou qu'il a voulu énoncer au sujet des devoirs et des obligations que doivent remplir les Canadiens qui acceptent des titres de Sa Majesté ; si, dis-je, cette idée est juste, si, en recevant un titre de Sa Majesté, un homme d'Etat canadien est obligé de rester muet quand les intérêts du Canada exigent qu'il parle, alors, M. l'Orateur, ces titres ne sont pas des honneurs, mais des moyens de corruption. Je désire que l'honorable monsieur comprenne cela, et il est bon que le peuple du Canada le comprenne aussi.

L'idée que l'honorable monsieur a énoncée, M. l'Orateur, est une idée qui peut convenir à des aventuriers politiques, qui n'ont pas une goutte de sang canadien dans les veines, pas le moindre désir de sauvegarder les véritables intérêts du Canada. Quant à moi, je répudie complètement ces idées, et je sais une chose : c'est que si l'on demandait aux hommes d'Etat anglais du rang le plus élevé si le fait d'accorder des honneurs impériaux aux hommes d'Etat canadiens les oblige à rester muets quand les intérêts de leur pays les appellent à prendre la parole, ils répudieraient avec autant de dédain que je le fais aujourd'hui. La vérité est que tout le contenu du discours du premier ministre n'est qu'une des nombreuses preuves qu'il est réellement, malgré toutes ses

prétentions, en arrière de son siècle; c'est une preuve que c'est un des plus grands rétrogrades et un des plus grands réactionnaires. Il emprunte au moyen-âge sa politique fiscale; pour conduire un gouvernement, il se guide sur les enseignements de sir Robert Walpole, et ses principes de libre discussion étaient en honneur aux temps des Stuarts, et pendant ces jours néfastes de l'histoire d'Angleterre, alors qu'il était décidé par le banc que plus la vérité était grande, plus grand était le libelle, doctrine qui conviendrait admirablement au premier ministre.

Je dirai à l'honorable premier ministre qu'il connaît très-peu les questions qui préoccupent aujourd'hui l'esprit public, questions qui ne doivent pas être ignorées, qu'il connaîtra bientôt, et qui—quelques-uns de ses collègues pourraient peut-être le lui dire—devront être discutées avant qu'il soit longtemps, et il est peut-être malheureux qu'il les connaisse si peu.

L'honorable monsieur prétend être ultra-loyal, mais je puis lui rappeler le temps où il n'était pas aussi ultra-loyal. Il est vrai qu'à cette époque le premier ministre était dans l'opposition, et il est possible que la grande loyauté qu'il montre aujourd'hui tombe quelque jour, je ne dis pas à zéro, mais se refroidisse beaucoup dans les ombres de l'opposition. En tout cas, je me rappelle que le premier ministre était, sinon le guide, du moins l'ami ardent de cette tourbe d'hommes déloyaux qui ont brûlé les édifices du parlement du Canada et lancé des projectiles au gouverneur général, le représentant de la royauté, dans les rues de Montréal. Je me rappelle très-bien, M. l'Orateur, la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre au sujet d'un certain M. J. M. Ferris, nommé à un poste important du gouvernement, et je me souviens que des membres de cette Chambre, dont plusieurs appuyaient le premier ministre, ont dit publiquement, ici, que l'un des droits que cet homme avait à cette nomination c'était parce qu'il était un des anciens amis du premier ministre et un de ceux qui avaient encouragé avec ardeur l'incendie des édifices du parlement dans la ville de Montréal.

Mon honorable ami le député de Durham, (M. Blake) a attiré l'attention sur le fait qu'un certain document célèbre demandant l'annexion était orné de la signature d'un membre important du cabinet actuel. Mon honorable ami aurait pu ajouter que si vous voulez feuilleter les anciennes gazettes vous trouverez le nom d'un certain lieutenant David Lewis Macpherson, chassé de la milice à cause de sa déloyauté; et je demanderais si le même David Lewis Macpherson est l'ami et l'associé du premier ministre. Le même document contient le nom d'un homme qui n'est autre sir John Rose, ancien ministre des finances du Canada. Un peu plus bas, vous trouvez le nom d'un nommé Alexandre Tilloch Galt, qui, l'on peut se le rappeler, avant d'accepter la décoration que je porte aujourd'hui, a adressé une communication expresse à lord Carnarvon, alors secrétaire d'Etat pour les colonies, dans laquelle il désirait qu'il fût connu qu'avant d'accepter cette décoration, il s'était fait l'avocat de l'indépendance du Canada, et lord Carnarvon, l'un des nobles les plus honorables qui existent a répondu qu'il ne voyait rien dans ce fait qui empêchât ce monsieur d'accepter cette décoration. Dois-je rappeler le langage du *Mail* qui, s'il ne l'est pas, vient après l'organe de l'honorable monsieur, dois-je rappeler, dis-je, que ce journal, lorsque l'on a fait remarquer que la politique fiscale que le premier ministre inaugurerait devait vraisemblablement porter préjudice au lien britannique, a écrit que s'il en était ainsi, c'était tant pis pour le lien britannique. Enfin, dois-je rappeler la conduite que le premier ministre a tenue à l'égard de lord Lorne. Cette Chambre se souvient, M. l'Orateur, de quelle façon étrange l'on a parlé de lord Lorne; elle se rappelle comment il a été attaqué par les partisans du très-honorable monsieur et par la presse qui appuie ces partisans, et nous nous rappelons pourquoi. Nous nous souvenons qu'à la demande pressée que le premier ministre a faite

dans le but de tourner une grave difficulté politique, lord Lorne a consenti à soumettre en Angleterre une certaine question, et qu'à cause de cela, il a été attaqué de la manière la plus violente par un grand nombre de membres de cette Chambre et par plusieurs journaux de ce pays. J'ai ici la déclaration expresse et formelle de lord Lorne que "mercredi, le deuxième jour d'avril, sir John A. Macdonald est venu me trouver de nouveau et m'a annoncé qu'au sujet de son refus (de lord Lorne) de démettre M. Letellier, il suggérerait, comme alternative, que la question concernant la démission du lieutenant-gouverneur de Québec fût soumise au gouvernement de Sa Majesté. Je l'ai soumise et sir John a produit une note de la déclaration qu'il se proposait de faire à la Chambre sur cette question." Dans un autre endroit, il dit que "mercredi sir John est revenu me voir et m'a annoncé que, comme alternative, il suggérerait que la question que comportait la démission du lieutenant-gouverneur fût renvoyée au gouvernement de Sa Majesté." L'homme qui a donné ce conseil que lord Lorne a suivi, cet homme loyal et chevaleresque, est resté muet, n'a pas levé la main, ni ouvert la bouche; mais il a permis que le représentant de la royauté, le gendre de la reine, fût attaqué et blâmé par ses partisans, lorsqu'un mot de sa part eût pu leur fermer la bouche. Et, après avoir agi ainsi, c'est lui qui vient faire la leçon à d'honorables membres de la gauche à propos de leur prétendue déloyauté envers la couronne britannique. Je conseillerais à l'honorable monsieur d'être prudent; je pourrais lui rappeler que ceux qui habitent des maisons de verre devraient se garder de lancer des pierres.

Bien que je ne voie pas en ce moment l'honorable secrétaire d'Etat en cette Chambre, je dirai que je suis étonné que dans la circonstance dont j'ai parlé, cet honorable monsieur—je le dis à son honneur—a saisi l'occasion de se séparer de son chef et a déclaré qu'il n'était pas tout à fait opposé à ce que l'on discutât l'avenir du Canada.

Je dis que le premier ministre, non content des attaques auxquelles j'ai fait allusion, a besoin de faire des insinuations d'une nature quelque peu blessante au sujet de certains chefs libéraux. Il insinuait qu'ils avaient cherché et sollicité ces honneurs. Je ne sais pas s'il a voulu insinuer que je suis un de ceux qui auraient agi de la sorte, mais je puis dire au premier ministre que non seulement cette insinuation n'est pas fondée, en ce qui me concerne, du moins, et, non plus, je crois, en ce qui concerne les autres membres de l'ancien cabinet, mais que c'est tout à fait le contraire. Aucun de nous, que je sache, n'a cherché ni sollicité cet honneur. On nous a offert des honneurs, et cela, dans des circonstances qui rendaient cette offre singulièrement agréable, car on nous l'a faite lorsque nous avions cessé en quelque sorte de veiller aux destinées du pays. Mais, M. l'Orateur, il est parfaitement reconnu que loin de rechercher ou de solliciter des titres, les chefs libéraux, mon honorable ami ici présent (M. Blake), mon honorable ami qui siège habituellement à mes côtés (M. Mackenzie), et mon honorable ami, le regretté M. George Brown, ont tous reçu l'offre de titres, et tous, pour des raisons qui les honorent, ont cru bon de les refuser. Le premier ministre peut-il en dire autant de ses collègues? Se lèvera-t-il pour dire que ses collègues n'ont recherché ni sollicité des honneurs? Nous savons mieux, M. l'Orateur. Nous savons que des membres de son cabinet ont recherché et sollicité des honneurs. Je pense que les hommes d'Etat canadiens, lorsqu'on leur offre des honneurs spontanément et librement, peuvent accepter sans crainte des décorations impériales, comme je l'ai dit. Mais je puis dire à l'honorable monsieur qu'aucun homme d'Etat canadien, digne de ce nom, ou digne de remplir un poste si important, ne s'abaissera jamais à rechercher ni solliciter des titres, de quelque endroit qu'ils viennent; et si, après avoir recherché et sollicité des titres, il est entendu que ceux qui les acceptent sont obligés de garder le silence quand les intérêts de leur pays exigent qu'ils parlent, le cas est dix fois pire que celui auquel j'ai fait allusion.

Je crains que dans la circonstance dont j'ai parlé, la tête du premier ministre ne fût un peu tournée, et je le regrette, car, malgré toutes ses fautes qui sont nombreuses, et qui ne sont pas éloignées les unes des autres, j'avoue que j'avais une meilleure opinion du premier ministre. Je croyais qu'il y avait en lui assez d'amour-propre et de noblesse pour l'empêcher de se servir du langage qu'il a employé, à mon grand regret, au sujet du titre qui lui a été récemment conféré.

Ce titre, M. l'Orateur, a une grande signification. Ce titre signifiait sans doute que Sa Majesté daignait se montrer reconnaissante de ce que ce grand pays prenait de l'importance de jour en jour; et il convenait que l'on tint compte de la chose, mais qu'on le fit d'une façon noble et respectueuse. Il ne convenait pas que le premier ministre de ce pays parlât d'une chose de ce genre comme d'un honneur immense qui lui était décerné. Le premier ministre ne sait-il pas que dans le cours des quelques années dernières, des honneurs de ce genre, et plus grands encore, ont été décernés à maintes reprises à des hommes d'État anglais, à des ministres, il est vrai, mais qui n'occupaient pas un rang très élevé dans leurs partis? Quant à moi, M. l'Orateur, je me suis tout à fait opposé à ce qu'on emploie un pareil langage, et je dis au premier ministre qu'il doit apprendre que la position que le premier ministre du Canada occupe ne lui permet pas de parler d'honneurs écrasants qui lui sont conférés par des partis quelconques. Je dirai au premier ministre que l'emploi d'un langage aussi servile et aussi bas a démontré seulement jusqu'à quel point il ne convient pas qu'on lui confie des questions affectant l'honneur du Canada.

Et si l'honorable monsieur s'imagine qu'il inspire de la crainte aux membres de la gauche parce qu'il a le droit de porter sur sa poitrine un ruban rouge de six pouces de large, au lieu d'un ruban rouge de trois pouces de large autour du cou, et de mettre après son nom G.C.B., au lieu de K.C.B., tout ce que je puis lui dire c'est que longtemps avant la fin de cette session, il sera considérablement désabusé. Or, je ne veux pas permettre que le premier ministre ni ses partisans ni la presse, prétendent que je m'oppose de quelque façon, aux titres que lui a décernés Sa Majesté; je ne veux pas, non plus, qu'ils prétendent que je les déprécie. Je suis prêt à lui dire que lorsque j'ai appris que ce titre lui avait été conféré, le premier sentiment dont j'ai été animé, a été un sentiment de vive gratitude, de sympathie et d'admiration, et je vais lui dire pourquoi: D'abord, sentiment de vive gratitude, car lorsqu'Elle a jugé à propos d'agir ainsi, Sa Majesté a bien voulu choisir l'ordre du Bain, et non l'ordre de Saint-Michel et Saint-George; en deuxième lieu, j'ai moi-même l'honneur de connaître un bon nombre de chevaliers de l'ordre noble et honorable du Bain, et je sais qu'ils sont braves, fidèles et loyaux, et partant, pour des raisons que je n'expliquerai pas en ce moment, je comprends qu'ils méritent la sincère sympathie de tous ceux qui connaissent les antécédents de l'honorable monsieur; et, en dernier lieu, s'il est vrai, comme l'a affirmé la presse dévouée au premier ministre, que certaines influences propres à purifier et à blanchir, sont attachées au cérémonial de l'investiture du Grand-Croix du très honorables ordre du Bain, alors M. l'Orateur, je suis rempli de la plus profonde admiration pour la grande sagesse des conseillers de Sa Majesté, en ce sens que je suis parfaitement convaincu que, des trois cents millions de sujets de Sa Majesté, noirs, bruns, blancs, jaunes et cuivrés, il n'en est aucun qui ait un plus grand besoin d'influences propres à blanchir et à purifier que celui qui vient de recevoir ce grand honneur.

En outre, je suis tenu de dire à la Chambre qu'il y a un précédent qui me permet de parler ainsi. Je ne suis pas disposé à exhumer de vieux précédents, mais vous savez que les précédents sont chers à tout esprit anglais bien constitué, et j'ai un précédent pour le cas de l'honorable monsieur, précédent presque identique à ce cas. Il y a environ

Sir RICHARD CARTWRIGHT

vingt-cinq ans, en de singulières circonstances, l'on a consacré à Sa Majesté de conférer—ce qu'Elle a fait—le titre de Grand-Croix de l'Ordre du Bain à un autre premier ministre, le premier ministre de la principauté de Nepaul, Jung Bahadur. Or, Nepaul—je me permets de mentionner la chose pour l'information du ministre des finances—est une principauté chinoise, qui paie un tribut à Peking et qui est habitée par une race d'hommes d'origine chinoise; et, d'après ce que l'on m'a dit, d'après les écrits de M. Lawrence Oliphant et d'après les renseignements que j'ai recueillis pendant que j'étais à Londres, je suis porté à croire qu'en fait de scrupule, en fait de fidélité à sa parole et en ce qui concerne la méthode de se débarrasser d'adversaires politiques—bien que la méthode orientale ait le mérite d'être beaucoup plus simple et plus efficace que la méthode occidentale—je suis porté à croire, dis-je, qu'en ce qui concerne ce que l'on peut appeler leur conduite ordinaire, il n'y a pas, dans leur manière d'agir, la plus légère différence entre le premier ministre de Nepaul et le premier ministre actuel du Canada; partant, je crois qu'il y avait un excellent précédent pour décerner à notre premier ministre le titre distingué de grand-croix de l'ordre du Bain. Je mentionne la chose, parce que j'en connais plusieurs qui ont compris qu'il est très regrettable, si l'on tient compte de toutes les circonstances, que les conseillers de Sa Majesté aient été portés à faire un tel acte. Et je désire affirmer que je prétends qu'il n'est pas convenable de blâmer les conseillers de Sa Majesté pour ce qu'ils ont fait dans cette affaire. Soyons justes. Je pense que la chose, pour certaines raisons, peut être regrettable, mais je ne pense pas que les conseillers de Sa Majesté méritent le blâme. Pour dire la vérité, ceux qui méritent d'être blâmés, sont sans doute ceux qui forment la majorité des électeurs du Canada.....

Quelques DÉPUTÉS: Etoutez! Ecoutez!

Sir RICHARD CARTWRIGHT: ...qui ont été assez mal inspirés, sachant les antécédents du premier ministre, pour l'élever au poste important qu'il occupe aujourd'hui et pour confirmer en 1882 ce qu'ils avaient fait. Dans le cas où l'on me demanderait si ces malheureux devront subir un dur châtement pour leur folie, je répondrai: je crains que la chose ne sera que trop clairement démontrée lorsque nous aurons eu l'occasion de vérifier les comptes publics et d'avoir quelque autre discussion sur les résultats de la folie qu'ils ont alors commise. Mais si nous devons blâmer quelqu'un, ce ne sont pas les conseillers de Sa Majesté, mais cette partie du peuple du Canada qui a eu assez peu de sentiment d'honneur et d'amour-propre pour donner encore à l'honorable monsieur, après ce qu'il a fait, de nouveaux moyens de faire tort à son pays. Et je dis que dans ces circonstances, une décoration de plus ou de moins, est une chose de très peu d'importance. Ce qu'il faut regretter, c'est qu'étant ce qu'il est, ayant fait l'usage qu'il a fait des talents dont la Providence l'a doué, l'honorable monsieur soit aujourd'hui le premier ministre du pays.

Maintenant, j'ai un avertissement à donner à l'honorable monsieur. Je puis lui dire que la prochaine fois qu'il voudra vanter sa loyauté dans cette chambre, il fera bien d'attendre que ceux qui, comme moi, connaissent ses antécédents, aient cessé de siéger dans cette enceinte. Je puis lui dire que la prochaine fois qu'il parlera de la soif des libéraux pour les titres, il fera mieux de le faire en l'absence d'au moins deux de ses honorables collègues qui siègent à ses côtés et qui ont reçu récemment des décorations. Je puis lui dire que la prochaine fois qu'il voudra empêcher la libre discussion dans cette chambre ou ailleurs, il fera mieux de le faire en l'absence de l'honorable secrétaire d'Etat. Je lui dirai que la prochaine fois qu'il voudra citer Shakespeare, il fera bien de lire le drame auquel il emprunte des extraits avant de faire une autre citation. J'ai, de plus, à dire à l'honorable monsieur que je connais parfaitement la valeur de son

patriotisme et que j'ai appris à apprécier son courage. Je sais ce que vaut sa loyauté, et il peut être sûr d'une chose : c'est que, quoi que je dise ailleurs ou ici, il me trouvera toujours prêt à l'appuyer et à le justifier; et ni ses menaces ni les moyens que lui ou tout autre emploiera pour me corrompre ne m'empêcheront, lorsque je le croirai à propos, de tenir cette ligne de conduite, ni de faire les énoncés, ni de donner les conseils que je crois être tout à fait dans l'intérêt de mon pays natal.

La résolution est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose :

Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial, composé de sir John A. Macdonald, sir Leonard Tilley, sir Hector Langevin, l'honorable M. McLelan, MM. Taschereau et Townshend.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD soumet le projet d'une adresse venant du comité, lequel projet est lu la première et la deuxième fois. Il est alors ordonné que la dite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence par les membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé.

SUBSIDES.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose :

Que mardi prochain, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je donne avis que lundi prochain je proposerai :

Qu'un comité spécial composé de sept membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, jeudi, le 29 écoulé; le dit comité devant se composer de sir John A. Macdonald, sir Leonard Tilley, sir Hector Langevin, sir Richard Cartwright, et de MM. McLelan, Blake et Vail.

M. BLAKE : Je serais bien aise que l'honorable monsieur proposât la chose immédiatement. Nous pourrions, dans ce cas, nous réunir lundi. Il pourrait proposer sa motion au lieu d'en donner avis.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense que je ne puis le faire.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. BOWELL : Avec le consentement de la Chambre, je proposerai la motion ordinaire au sujet de la nomination d'un comité chargé de surveiller le compte-rendu des débats de la Chambre. On a eu l'habitude, avant ce jour, de faire cette motion sans en donner avis. Je propose donc—

Qu'un comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session soit nommé, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, le dit comité devant être composé de MM. Béchard, Bergin, Colty, Charlton, Desjardins, Foster, Innes, Royal, Scriver, Somerville (Brant), White (Cardwell), et Woodworth.

C'est le même comité qui a été nommé l'année dernière, à l'exception de M. Woodworth, qui remplace M. McDonald, nommé sénateur.

La motion est adoptée.

RAPPORT PRÉSENTÉ.

Rapport annuel du département de l'intérieur pour 1884.—(Sir John A. Macdonald.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10:25 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 2 février 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRÛÈRES.

RAPPORTS PRÉSENTÉS.

Tableaux du commerce et de la navigation, pour l'exercice expiré le 30 juin 1884.—(M. Bowell.)

Rapport du ministre des travaux publics, pour l'année expirée au 30 juin 1884, ainsi que le rapport du ministre de la justice au sujet des pénitenciers du Canada pour la même année.—(Sir Hector Langevin.)

Comptes publics du Canada pour l'année expirée au 30 juin 1884, ainsi que le rapport de l'auditeur général pour la même année.—(Sir Leonard Tilley.)

Rapport du département chargé des affaires des sauvages, pour l'année expirée au 30 juin 1884.—(Sir John A. Macdonald.)

Rapport du département du revenu de l'intérieur, pour l'année expirée au 30 juin 1884.—(M. Costigan.)

COUT DES IMPRESSIONS ET DES ANNONCES.

M. McMULLEN : Je désire savoir du gouvernement quand sera produit le rapport demandé le 14 février dernier, établissant :

Les montants payés par le gouvernement à la Compagnie de publication de la *Gazette*, pour impressions, annonces ou autres travaux exécutés, ou pour matériel fourni pendant les années 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, en détail.

Je demande que les mots " et autres journaux du Dominion " soient ajoutés et que l'on comprenne aussi les années 1874, 1875, 1876, 1877, de façon à avoir un rapport pour les dix années. Dans le temps l'honorable monsieur m'a promis de faire promptement droit à cette demande. Je demande s'il est probable que le rapport sera soumis à la Chambre sous peu.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne me rappelle pas exactement les circonstances, et je suis persuadé que le rapport n'était pas prêt à la fin de la dernière session, mais il va être produit immédiatement.

M. McMULLEN : Quand ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La question a été débattue et j'en ai pris occasion pour dire à l'honorable député que l'ajouté qu'il demandait entraînerait une dépense inutile de quelques milliers de dollars. Il a dit qu'il prendrait toutes les précautions nécessaires pour que le rapport nous soit fourni au plus tôt. Il devrait donc être prêt vers ce temps-ci.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne doute aucunement qu'on a fait toute la diligence nécessaire. Le rapport n'était pas prêt à la fin de la session. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été produit, mais il va l'être immédiatement.

ACTIONNAIRES DU CHEMIN DE FER LE GRAND-TRONC.

M. MITCHELL : J'aimerais à savoir aujourd'hui du gouvernement—et je saisis la première occasion que j'ai de faire ma demande—afin qu'il n'y ait pas d'excuse quant au temps, s'il est prêt à fournir aujourd'hui à la Chambre, conformément à l'ordre de la Chambre à la dernière session, une liste des actionnaires du Grand-Tronc et leurs résidences.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vu l'absence du secrétaire d'État, je ne saurais dire si le rapport a été préparé ou s'il ne l'a pas été. Naturellement on le lui enverra.

M. MITCHELL : Je demanderai à l'honorable ministre de ne pas tarder plus d'une semaine ou deux.

BILL RELATIF AU SERVICE CIVIL.

M. CASEY : Comme je vois que l'honorable ministre de l'agriculture a mis tant de célérité à donner avis de la présentation d'une couple de projets mentionnés au discours du Trône, j'aimerais à savoir du premier ministre, quand le bill relatif au service civil, qui est aussi mentionné, va être déposé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le secrétaire d'Etat est chargé de ce bill. Je crois qu'il va être déposé sous quelques jours.

COUR SUPRÊME.

M. LANDRY (Montmagny) présente un bill (N° 3) intitulé : Acte à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la cour Suprême.

M. CASGRAIN : Explain.

M. LANDRY : Les explications que l'on me demande, M. l'Orateur, sont bien simples, et le bill lui-même les donnera en entier lorsqu'il en sera à sa seconde lecture.

Comme le titre l'indique il s'agit de restreindre la juridiction de la cour Suprême dans les matières qui regardent les lois civiles des différentes provinces ; le but de cette loi est de soustraire ces causes-là à la juridiction de la cour Suprême.

Si le gouvernement a une mesure à proposer sur ce sujet qui soit plus propice que la mienne et qui rencontre nos vues, je n'ai pas d'objection qu'elle soit substituée à mon bill ; mais s'il n'en propose aucune, j'ai l'intention de demander le vote de cette Chambre.

Bill lu la première fois.

DISTRIBUTION DE L'ACTIF DES DÉBITEURS
INSOLVABLES.

M. CURRAN : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill concernant la distribution des biens des débiteurs insolvable. Ce bill a été préparé sous la direction des Chambres de Commerce de Montréal, Toronto, Hamilton et Winnipeg, et contient les sentiments des corps commerciaux du pays.

M. MITCHELL : J'aimerais à savoir de l'honorable député qui présente ce bill s'il contient quelque disposition au sujet de la mise en libération des débiteurs auxquels on enlève les propriétés foncières. Si tel article manque, le bill sera incomplet.

M. CURRAN : Les promoteurs du bill n'ont pas jugé à propos d'insérer un article visant à la mise en libération des débiteurs insolvable. Toutefois, comme la question doit être soumise plus tard à un comité, on fera alors tous les ajouts qui seront nécessaires.

M. MITCHELL : Je comprends que le bill pourvoit à ce que les propriétés des débiteurs malheureux leur soient enlevées, mais qu'il n'admet pas la mise en libération des débiteurs. Je pense que c'est une affaire tout à fait partielle.

Le bill est lu la première fois.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 2) réglementant l'emploi des enfants, des jeunes filles et des femmes dans les ateliers, moulins et fabriques du Canada.—(M. Bergin.)

Bill (n° 5) concernant la responsabilité des voituriers par terre.—(M. Coughlin.)

Bill (n° 6) amendant de nouveau la preuve dans les procès au criminel.—(M. Cameron, Huron.)

BILL RELATIF AUX FABRIQUES.

M. BLAKE : Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter le bill relatif aux fabriques.

M. MITCHELL

Sir JOHN A. MACDONALD : La chose est soumise à l'étude.

IMMIGRATION CHINOISE.

M. SHAKESPEARE : Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer un projet de loi, dans le cours de cette session, pour restreindre l'immigration des Chinois en Canada ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Tant que le rapport de la commission ne sera pas, après réception, soumis à l'étude, le gouvernement ne peut venir à une décision à ce sujet.

DETTE PUBLIQUE DU CANADA.

M. CHARLTON : Quel était le montant de la dette du Canada le 1er janvier 1885 ?

Sir LEONARD TILLEY : La dette du Canada au 30 juin 1884 était de \$181,719,931.30 ; l'augmentation de la dette depuis le 1er juillet 1884, jusqu'au 31 décembre 1884, a été de \$7,194,953.75 ; total, \$188,914,885.05.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il le montant de la dette brute ?

Sir LEONARD TILLEY : Non. La question ne porte pas sur la dette brute.

EMPRUNT DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE
CANADIEN.

M. CHARLTON : Sur le prêt de \$22,500,000 qu'à sa dernière session le parlement a autorisé le gouvernement de faire à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, quelle somme a été payée à cette compagnie jusqu'au 29 janvier 1885 ?

Sir LEONARD TILLEY : Le montant payé à la compagnie jusqu'au 29 janvier 1885, est de \$18,591,600.

LOI CONCERNANT LES LICENCES DES DÉBITANTS
DE LIQUEURS.

M. DESJARDINS : Le gouvernement a-t-il l'intention d'accepter comme jugement final celui rendu par la cour suprême au sujet de la compétence du parlement fédéral d'édicter la loi relative aux licences accordées aux débitants de liqueurs.

Sir JOHN A. MACDONALD : On est à préparer un rapport au sujet de l'effet que va avoir le jugement de la cour suprême sur les lois des différentes provinces. Tant qu'il ne sera pas reçu—et il va l'être sous peu de jours—le gouvernement ne saurait dire son opinion à ce sujet.

DÉMISSION DU CAPITAINE LUDGER BOLDUC.

M. LANDRY (Montmagny) demande :

Tous les documents se rapportant à la démission du capitaine Ludger Bolduc, à la suite de la collision qui a eu lieu, le 20 mai 1884, entre la "Canadienne" et le brick "Alliance" de Jersey. (Plainte, enquête, rapport, etc., et toute la correspondance ayant trait à ces événements).

M. LANGELIER : Je demanderais à l'honorable député, s'il n'y a pas d'objection, d'ajouter à sa motion une demande pour les papiers qui se rapportent à la nomination du même capitaine Bolduc. Voici la raison pour laquelle je fais cette demande : Le capitaine Bolduc a remplacé le capitaine Anguste Dupré, lequel avait commandé ce steamer pendant plusieurs années, sans avoir jamais éprouvé aucun accident. Pour une raison ou une autre on a trouvé moyen de le mettre de côté et de le remplacer par le capitaine Bolduc, auquel est arrivé l'accident dont il est question dans la motion de l'honorable député. Je le prierais donc d'ajouter à cette motion une demande pour la production des papiers relatifs à la nomination du capitaine Bolduc.

M. LANDRY : Je pense que l'honorable député veut mêler deux questions qui sont entièrement distinctes ; s'il veut

profiter du même avantage que moi, il pourra faire lui-même une demande à cet effet.

M. LANGELIER : Je crois qu'il est inutile de faire deux motions pour le même sujet.

M. LANDRY : Ce n'est pas tout à fait le même sujet.

M. LANGELIER : Il n'y a rien de plus naturel que de demander les circonstances de la nomination quand on demande les circonstances de la résignation.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable député fera mieux de donner son avis de motion; je ne pense pas qu'il y ait d'objection, mais dans tous les cas, le député ministre aura avis de la motion, et il sera en état de voir si elle peut être accordée.

Motion accordée.

DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT DANS LES BANQUES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande—

Un état faisant connaître le montant d'argent déposé au crédit du gouvernement du Canada en date du 1^{er} janvier 1885, en Canada ou ailleurs, ainsi que les noms des banques où ces dépôts ont été faits, et le montant déposé dans chaque banque respectivement; aussi le montant portant intérêt et le taux de l'intérêt, s'il en est, alloué pour ces dépôts, dans chaque cas.

Si le ministre des finances pense que cela ne causera pas de retard, je demanderai l'état pour jusqu'au 1^{er} février, et je sauverai ainsi une autre motion.

Sir LEONARD TILLEY : Cela ne causera pas de retard. La proposition, telle qu'amendée, est adoptée.

MARCHANDISES IMPORTÉES POUR LA CONSOMMATION.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande—

Un état sommaire, semblable au n^o 2 des Tableaux du Commerce et de la Navigation, des articles importés pour la consommation sujets à des droits et admis en franchise en Canada; le montant des droits perçus et le tarif des droits prélevés sur les dits articles pendant les six mois expirés le 31 décembre 1884. Aussi, un exposé, semblable au n^o 5 des Tableaux du Commerce et de la Navigation, des articles produits et manufacturés en Canada exportés de ce pays pendant les six mois expirés le 31 décembre 1884.

M. BOWELL : Il n'y a pas d'objection à la motion. Mais l'honorable député doit comprendre qu'il faudra quelque temps avant que l'état puisse être déposé, attendu qu'il exige beaucoup de temps et de travail.

La motion est adoptée.

PERMIS DE COUPE DE BOIS.

M. CHARLTON : Je demande un état faisant connaître—

1. Le nombre total de licences ou permis pour la coupe du bois accordés depuis le 1^{er} février 1883, et la superficie totale couverte par ces licences ou permis;

2. Le montant total des bonis ou primes payés pour ces licences ou permis;

3. Les nom et domicile de chaque personne qui a obtenu une telle licence ou permis; le numéro de la licence ou permis; la superficie couverte par chaque licence ou permis; la date de la demande; la prime ou boni, par mille carré, payé pour chaque licence ou permis; si l'arpentage de chaque concession ou superficie couverte par la licence ou le permis a été fait par le gouvernement avant d'accorder la demande, afin de s'assurer de la valeur des terrains demandés; et tous les renseignements que peut avoir le gouvernement sur la quantité, la qualité et l'essence du bois dans chaque concession; aussi, l'endroit où se trouve située la concession à exploiter;

4. Les honoraires de la couronne ou droit de souche imposés ou imposables pour chaque licence ou permis;

5. Dans chaque cas où une licence ou un permis a été accordé, si la concession à exploiter a d'abord été mise à l'enchère après publication d'un avis demandant des soumissions, et si elle a été vendue au plus offrant, ou bien si elle a été accordée sur demande du concessionnaire sans avoir été mise en adjudication;

6. Copie de toutes pétitions, remontrances, réclamations ou communications adressées ou présentées au gouvernement au sujet de telles licences ou permis pour la coupe du bois, et toute correspondance

échangée avec le gouvernement relativement à telles concessions, licences ou bois, et de la décision prise par le gouvernement à ce sujet.

Je remarque dans un état déposé sur le bureau de la Chambre très tard à la dernière session, dans un état qui fait voir le nombre des permis de coupe de bois et des locations, l'étendue, les gratifications, la somme totale des redevances, etc., que les noms des adjudicataires sont omis dans tous les cas, et nous ne sommes jamais capables de dire quelles sont les personnes à qui ces baux de locations ont été adjugés. Je crois que cette motion demandait tels renseignements et je crois qu'il est essentiel qu'ils soient fournis. J'espère que nous aurons sous peu le report demandé par cette proposition, vu qu'on ne demande ici que les permis actuellement accordés. J'espère que, lorsque le rapport sera fait, nous aurons les noms des personnes à qui ces permis ont été accordés.

M. CAMERON (Huron) : Je crois qu'il est à désirer d'ajouter les adjudicataires des permis du gouvernement et le prix fixé dans l'adjudication des permis.

La motion telle que réformée est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose —

Qu'un comité spécial composé de sept membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, jeudi, le 29 écoulé; le dit comité devant se composer de sir John A. Macdonald, sir Leonard Tilley, sir Hector Langevin, sir Richard Cartwright, et de MM. McLelan, Blake et Va'l.

ORDRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

1^o Etat indiquant : Les noms et prénoms des employés actuels du bureau de l'immigration à Québec, et la nature de leur emploi;

2^o Le montant du salaire annuel payé à chacun de ces employés au 31 décembre 1884;

3^o Le montant du salaire annuel attaché à ces emplois au 31 décembre 1877;

Et toute la correspondance échangée au sujet de l'augmentation ou de la non augmentation du salaire de n'importe quel employé de ce bureau entre les deux dates sus-mentionnées.—(M. Landry, Montmagny.)

Etat détaillé des recettes et des dépenses imputables au fonds consolidé, du 1^{er} juillet 1883 au 31 janvier 1884, et du 1^{er} juillet 1884 au 31 janvier 1885.—(Sir Richard Cartwright.)

Etat, dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette*, des exportations et importations, du 1^{er} juillet 1883 au 1^{er} janvier 1884, et du 1^{er} juillet 1884 au 1^{er} janvier 1885, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays.—(Sir Richard Cartwright.)

Copie de la plainte, correspondance, documents et requête concernant l'enquête faite sur le capitaine *Alphonse Miville de Chêne*, vers 1879, à Saint-Roch-des-Aulnets.—(M. Casgrain.)

Copie des documents, correspondance et contrats relatifs à la fourniture du bois pour le phare flottant de la traverse d'en bas, entre le gouvernement ou ses préposés et les divers soumissionnaires, et ce pour les années 1883 et 1884.—(M. Casgrain.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la chambre.

La proposition est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4.10.

CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI, 3 février 1885.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre le 29 janvier, présente le rapport suivant :

N° 1.—PRIVILEGES ET ÉLECTIONS.

Messieurs

Abbott,	Davies,	Mills,
Amyot,	Desjardins,	Ouimet,
Belleau,	Girouard,	Patterson (Essex),
Blake,	Hall,	Robertson (Hamilton),
Bossé,	Laurier,	Royal,
Cameron (Huron),	Lister,	Shakespeare,
Cameron (Victoria),	Macdonald (Sir John),	Temple,
Casgrain,	Mackenzie,	Weldon,
Colby,	Macmaster,	Wells,
Costigan,	McCarthy,	White (Cardwell) et
Curran,	McIntyre,	Woodworth.—35.
Daly,	McIsaac,	

N° 2.—LOIS EXPIRANTES.

Messieurs

Armstrong,	Daoust,	McIntyre,
Benson,	De St. Georges,	McMillan (Vaudreuil),
Billy,	Desaulniers (St-M'rice),	Paint,
Cameron (Inverness),	Dodd,	Pruyn,
Campbell (Renfrew),	Guillet,	Rinfret,
Campbell (Victoria),	Hackett,	Robertson (Hastings),
Casey,	Harley,	Tyrwhitt,
Cochrane,	Hesou,	Valin et
Coughlin,	Labrosse,	Yeo.—27.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

N° 3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES DE TELEGRAPHE.

Messieurs

Abbott,	Ferguson (Welland),	Ouimet,
Allen,	Fisher,	Paint,
Amyot,	Forbes,	Patterson (Essex),
Bain,	Fortin,	Pope,
Baker (Missisquoi),	Foster,	Ray,
Barnard,	Gault,	Riopel,
Beaty,	Geoffrion,	Robertson (Hamilton),
Béchar,	Girouard,	Robertson (Hastings),
Bell,	Glen,	Robertson (Shelburne),
Belleau,	Gordon,	Ross,
Benoit,	Grandbois,	Royal,
Bergeron,	Haggart,	Rykert,
Bergin,	Hall,	Scott,
Bernier,	Hay,	Scrifer,
Blake,	Hickey,	Small,
Blondeau,	Hilliard,	Smyth,
Bossé,	Holton,	Sproule,
Bourassa,	Irvine,	Stairs,
Bowell,	Ives,	Sutherland (Oxford),
Bryson,	Kilvert,	Sutherland (Selkirk),
Burns,	King,	Taschereau,
Burpee (St-Jean),	Kinney,	Tassé,
Burpee (Sunbury),	Lauderkin,	Temple,
Cameron (Huron),	Landry (Kent),	Thompson,
Cameron (Inverness),	Landry (Montmagny),	Tilley (Sir Leonard),
Cameron (Victoria),	Langavin (Sir Hector),	Townshend,
Carling,	Laurier,	Trow,
Caron,	Livingstone,	Tupper,
Casey,	Macdonald (Sir John),	Vail,
Casgrain,	Mackenzie,	Valin,
Chapleau,	Mackintosh,	Vanasse,
Charlton,	Macmaster,	Wallace (Albert),
Cockburn,	Macmillan (Middlesex),	Wallace (York),
Colby,	McCallum,	Watson,
Cook,	McCarthy,	Weldon,
Costigan,	McCrane,	Wells,
Coursol,	McDougald (Picton),	White (Cardwell),
Curran,	McGreavy,	White (Hastings),
Davies,	McIntyre,	White (Renfrew),
Dawson,	McIsaac,	Wigle,
De St. Georges,	McLelan,	Williams,
Desjardins,	McMillan (Vaudreuil),	Wilson,
Dickinson,	McMullen,	Wood (Brockville),
Dodd,	Mills,	Wood (Westmoreland),
Dundas,	Mitchell,	Woodworth et
Edgar,	Mulock,	Wright.—140.
Fairbank,	Orton,	

N° 4.—BILLS PRIVÉS.

Messieurs

Allen,	Gillmor,	Massue,
Amyot,	Girouard,	Montplaisir,
Baker (Missisquoi),	Glen,	Mulock,
Bell,	Guilbault,	Ouimet,

Sir JOHN A. MACDONALD

Benson,	Hay,	Pinsonneault,
Bourassa,	Hickey,	Ray,
Burns,	Holton,	Reid,
Burpee (Sunbury),	Homer,	Robertson (Shelburne),
Cameron (Victoria),	Ives,	Scrifer,
Caron,	Jamieson,	Small,
Casey,	Jenkins,	Smyth,
Catudal,	Kinney,	Springer,
Cockburn,	Kranz,	Sproule,
Outhbert,	Labrosse,	Stairs,
Daoust,	Langelier,	Taschereau,
Desaulniers (Mask'ngé),	Landry (Kent),	Tassé,
Desaulniers (St-M'rice),	Landry (Montmagny),	Taylor,
Edgar,	Laurier,	Thompson,
Farrow,	Lesage,	Tupper,
Fleming,	Lister,	Vanasse,
Foster,	Macmaster,	Wallace (Albert),
Gagné,	McDougald (J. Breton),	Weldon,
Geoffrion,	McIsaac,	Wells, et
	McMullen,	Wright.—71.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

N° 5.—ORDRES PERMANENTS.

Messieurs

Auger,	Ferguson (Leedsset Gren),	Landerkin,
Bain,	Ferguson (Welland),	Livingstone,
Baker (Victoria),	Gaudet,	Macdonald (King's),
Beaty,	Gault,	McDougald (J. Breton),
Bergeron,	Gigault,	Macmillan (Middlesex),
Bourbeau,	Gillmor,	Massue,
Burnham,	Gordon,	Moffat,
Cameron (Middlesex),	Grandbois,	Montplaisir,
Casgrain,	Gunn,	O'Brien,
Coughlin,	Hackett,	Paterson (Brant),
Dawson,	Hurteau,	Paterson (Essex),
De St. Georges,	Innes,	Rinfret,
Dodd,	Irvine,	Sutherland (Oxford) et
Dundas,	Jackson,	Wood (Brockville).—44.
Dupont,	Kaulbach,	

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

N° 6.—IMPRESSONS.

Messieurs

Allison,	Bowell,	Somerville (Brant),
Baker (Missisquoi),	Desjardins,	Tassé,
Belleau,	Foster,	Thompson,
Bergin,	Innes,	Trow et
Bourassa,	Landry (Montmagny),	White (Cardwell).—15.

N° 7.—COMPTES PUBLICS.

Messieurs

Baker (Victoria),	Grandbois,	Rykert,
Béchar,	Holton,	Scrifer,
Bergeron,	Ives,	Somerville (Brant),
Bergin,	Kilvert,	Sutherland (Selkirk),
Blake,	King,	Taschereau,
Bowell,	Langelier,	Tilley (Sir Leonard),
Carling,	Macdonald (Sir John),	Townshend,
Cartwright (Sir Rich.),	Mackenzie,	Tupper,
Charlton,	McDougald (Picton),	Vail,
Colby,	McLelan,	White (Cardwell),
Costigan,	Massue,	White (Hastings),
Coursol,	Mulock,	White (Renfrew),
Davies,	Pope,	Wood (Brockville) et
Desaulniers (St-M'rice),	Rinfret,	Wood (Westmoreland)
Farrow,	Riopel,	—46.
Ferguson (Welland),	Robertson (Shelburne),	

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

N° 8.—BANQUES ET COMMERCE.

Messieurs

Abbott,	Dupont,	McCallum,
Allison,	Fairbank,	McCarthy,
Baker (Victoria),	Fleming,	McDougald (Picton),
Béchar,	Forbes,	McGreavy,
Blake,	Fortin,	McMullen,
Bossé,	Gagné,	McNeill,
Bourbeau,	Gault,	Massue,
Bowell,	Gigault,	Mitchell,
Bryson,	Girouard,	Moffat,
Burnham,	Guillet,	O'Brien,
Burpee (Sunbury),	Gunn,	Orton,
Cameron (Huron),	Hackett,	Ouimet,
Cameron (Middlesex),	Haggart,	Paterson (Brant),
	Hall,	Platt,

Cameron (Victoria),	Hesson,	Reid,
Campbell (Victoria),	Hilliard,	Robertson (Hamilton),
Carling,	Innes,	Rykert,
Cartwright (Sir Rich.),	Ives,	Scott,
Casgrain,	Jackson,	Scrifer,
Catudal,	Jamieson,	Shakespeare,
Charlton,	Kaulbach,	Somerville (Bruce),
Cimon,	Kilvert,	Sutherland (Oxford),
Cochrane,	Kinney,	Tilley (Sir Leonard),
Cook,	Kirk,	Vail,
Coursol,	Kranz,	Vanasse,
Curran,	Landerkin,	Wallace (York),
Guthbert,	Langelier,	Weldon,
Daly,	Lesage,	White (Cardwell),
Davies,	Macdonald (Sir John),	White (Renfrew),
Dawson,	Macdonald (King),	Williams,
Desjardins,	Mackenzie,	Wood (Westmoreland),
Dickinson,	Mackintosh,	Wright, et
Dugas,	Macmaster,	Yeo.—100.
Dundas,		

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

N° 9.—IMMIGRATION ET COLONISATION.

Messieurs

Allen,	Dugas,	Mitchell,
Allison,	Edgar,	Montplaisir,
Armstrong,	Fairbank,	Orton,
Auger,	Farrow,	Paterson (Brant),
Bain,	Ferguson (L'ds et Gren)	Patterson (Essex),
Barnard,	Fisher,	Pinsonneault,
Bécharde,	Fortin,	Platt,
Bell,	Gagné,	Pope,
Benoit,	Gaudet,	Pruyn,
Billy,	Grandbois,	Ray,
Blondeau,	Guilbault,	Robertson (Hastings),
Bourassa,	Harley,	Ross,
Bryson,	Hay,	Royal,
Burnham,	Hesson,	Scott,
Burns,	Hickey,	Somerville (Bruce),
Cameron (Middlesex),	Homer,	Springer,
Campbell (Renfrew),	Hurteau,	Sproule,
Catudal,	Jenkins,	Sutherland (Selkirk),
Chapleau,	King,	Taylor,
Cimon,	Kirk,	Trow,
Cochrane,	Kranz,	Tyrwhitt,
Cockburn,	Labrosse,	Watson,
Colby,	Landry (Kent),	White (Hastings),
Coughlin,	Mackintosh,	White (Renfrew),
Daly,	McCallum,	Wigle,
Dawson,	McCrane,	Wilson,
Desaulniers (Mask'ngé)	McMillan (Vaudreuil),	Wright et
Dickinson,	McNeill,	Yeo.—84.

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que le dit rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN A. MACDONALD présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'Orateur lit ce message, qui est conçu en ces termes :

LANSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie d'une dépêche qu'il a reçue du Très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, en réponse à une adresse collective de condoléance à Sa Très-Gracieuse Majesté au sujet du décès de Son Altesse Royale le duc d'Albany.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 30 janvier 1885.

(Copie—N° 57)

Le comte de Derby au gouverneur général.

DOWNING STREET, 1er mai 1881.

MILORD,

J'ai reçu et soumis à la reine votre dépêche n° 65, en date du 9 avril, renfermant une adresse collective du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada à Sa Très-Gracieuse Majesté, lui exprimant leurs condoléances et leur sympathie au sujet du décès de Son Altesse Royale le duc d'Albany.

Je suis chargé par la reine de vous prier de vouloir bien remercier le Sénat et la Chambre des Communes, au nom de Sa Majesté, pour cette expression de leur sympathie, que Sa Majesté a reçue avec reconnaissance.

Je suis, etc,

DERBY.

Au Gouverneur général

Le Très-honorable

Marquis de LANSDOWNE, G.C.M.G.,

etc., etc., etc.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. WHITE (Cardwell) : Je présente le premier rapport du comité nommé pour surveiller le compte-rendu officiel des Débats.

M. BLAKE : Il serait opportun que l'honorable député de Cardwell (M. White) nous fit connaître quel jour il se propose de demander à la Chambre d'adopter le rapport du comité des Débats qu'il a déposé sur le bureau de la Chambre.

M. WHITE (Cardwell) : J'aimerais à le faire aujourd'hui. J'ai donné l'avis ordinaire, mais je le ferai demain si la Chambre veut y consentir.

REFONTE DES STATUTS.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dépose sur le bureau de la Chambre les rapports des commissaires nommés pour refondre et reviser les statuts du Canada. Ces statuts se divisent en deux parties, et il manque quelques tables à la seconde partie. Tous les statuts révisés sont ici et les tables seront terminées aujourd'hui ou demain par les imprimeurs. Seront ils distribués avec les tables. Les copies françaises ne sont pas encore prêtes, mais elles seront déposées sur le bureau dès qu'elles seront imprimées.

M. BLAKE : Je crois qu'avec un avis raisonnable comme celui-ci, l'honorable député pourrait faire sa proposition, car il est évident que cela entraîne nécessairement une impression en double.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suppose que le rapport sera imprimé dans les procès-verbaux ?

M. BLAKE : Oui, je le suppose.

AVANCES AUX PROVINCES.

Sir LEONARD TILLEY : Je demande qu'il me soit permis de présenter un projet de loi (n° 7) pour amender l'acte 37 Victoria, chap. 17. Ceci est pour amender une loi qui pourvoit à ce que le gouvernement fédéral puisse, sur demande d'un gouvernement provincial, avancer, en vertu d'un arrêté du conseil, à une province ou aux provinces, telles sommes d'argent dont elles pourraient avoir besoin pour les travaux publics à même les subventions aux provinces. L'amendement proposé exige que la demande soit sanctionnée par la législature.

M. BLAKE : Par les deux législatures ?

Sir LEONARD TILLEY : Non ; mais, par exemple, si une demande nous venait de la part de la province du Nouveau-Brunswick, la législature de cette province serait obligée d'approuver la proposition ayant pour but de faire donner cette somme à même la subvention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre propose-t-il que le gouvernement fédéral ait plein pouvoir de refuser cette demande, ou les provinces auront-elles le droit de retirer de l'argent lorsque cela leur plaira ?

Sir LEONARD TILLEY : La loi actuelle donne au gouvernement le pouvoir de refuser toute telle demande ; mais il s'est présenté des circonstances qui ont porté le gouvernement à croire qu'il est de l'intérêt de tous que les demandes de cette nature soient approuvées par les législatures locales.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est là la seule modification ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui, c'est la seule modification.

M. BLAKE : Naturellement, comme acte administratif, le gouvernement peut toujours refuser de consentir à une demande de ce genre de la part d'une province, à moins que cette demande ne soit appuyée par la sanction de la législature. Le gouvernement n'est pas forcé d'accorder ces demandes. Il a le pouvoir de dire oui ou non ; et si, en

aucun temps, il croit que l'opinion de la législature doit être donnée en même temps que celle de l'exécutif d'une province au sujet d'une pareille demande, il a le pouvoir de le dire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela est vrai, mais le gouvernement croit qu'il vaut mieux ne pas rejeter cette responsabilité sur le gouvernement fédéral, vu qu'en refusant la demande d'un gouvernement local il se trouve immédiatement en conflit avec ce gouvernement. Nous croyons que l'on devrait obtenir un vote de la législature locale avant qu'aucune somme d'argent puisse être livrée. Naturellement, ni le gouvernement local, ni le gouvernement fédéral, ne devraient employer de l'argent sans le consentement du parlement. Jusqu'à présent, en vertu de la loi qui a été présentée dans un très bon but par mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie), le gouvernement provincial peut demander une avance sur l'argent placé à son crédit pour des fins locales, mais il n'appartient pas à la face de la demande s'il y a eu ou non un vote de la législature locale ou non ; et cet amendement est proposé dans le but d'éviter tout différend au sujet de cette question et pour éviter tout conflit possible entre les gouvernements fédéral et provinciaux à ce sujet.

M. MACKENZIE : Je suppose que même la province d'Ontario sera appelée à participer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Même Ontario participera.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

PORT DES LETTRES.

M. HESSON : Est-ce l'intention du gouvernement de réduire le port des lettres à 2c. par demi-once ?

M. CARLING : Ce n'est pas l'intention du gouvernement pendant la session actuelle de réduire le port des lettres à 2c.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. LANDRY (Montmagny) demande :

Tous ordres en conseil, instructions données, rapports d'ingénieurs et de tous documents quelconques se rapportant au choix d'une ligne ferrée la plus courte et la meilleure entre le terminus actuel du chemin de fer du Pacifique et l'un des ports de mer dans les provinces maritimes.

M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de traiter cette question à cette époque de la session, car j'ai cru comprendre que les documents sur lesquels nous devons nous baser pour faire une discussion avantageuse pour les intérêts publics en général et pour la province de Québec en particulier, ne sont pas encore produits. Mais je profite de la circonstance pour attirer l'attention du gouvernement sur une certaine rumeur qui circule et qu'il est opportun que le gouvernement connaisse. Il a été dit dernièrement qu'une exploration avait été faite partant de la station Saint-Charles sur le parcours de l'Intercolonial et gagnant les Sept-Îles en passant dans le cinquième ou le sixième rang dans le township de Montminy. En passant par cette ligne, on arrive à une certaine butte de terre, une montagne quelconque, haute d'à peu près 400 pieds au-dessus du niveau ordinaire dans ces endroits. Un rapport aurait été fait à ce sujet au gouvernement qui aurait ordonné à cet explorateur de sortir des bois et de ne pas continuer ses travaux. L'ingénieur aurait pris sur lui, tout de même, de faire une exploration en contournant cette montagne, et il serait arrivé à découvrir une voie aussi courte et même un peu plus courte que celle projetée, prenant la rampe en considération.

Néanmoins, d'après la rumeur,—car je ne voudrais rien affirmer, mais il est toujours permis de rapporter les rumeurs,—le gouvernement n'aurait pas encore donné, ou n'aurait pas voulu donner des instructions à cet ingénieur

M. BLAKE

de faire ce qu'on appelle un *instrumental survey*, sur cette partie-là du chemin.

J'attire l'attention du gouvernement sur ces faits dès le début de la session afin que l'on ne vienne pas nous dire plus tard : nous avons rencontré des obstacles insurmontables, lorsque l'ingénieur lui-même, M. Light, dont le rapport doit être entre les mains du gouvernement, mentionne ces faits-là.

Ce sont les seules considérations que je me permettrai de faire aujourd'hui ; mais j'ai cru devoir les faire afin que l'on ne nous reproche pas plus tard de ne pas avoir parlé en temps opportun.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, mon collègue, l'honorable ministre qui a charge du département des chemins de fer, n'est pas présent, mais je ne manquerai pas d'attirer son attention sur les paroles que vient de prononcer l'honorable député. Je suis convaincu qu'il sera heureux des renseignements qui viennent d'être fournis et qu'il ne manquera pas de donner des instructions s'il y a lieu.

Motion accordée.

RAPPORT DEMANDÉ.

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui d'Ontario et les autorités impériales, au sujet de l'acte impérial 21-22 Vic., chap. 90, connu sous le nom de *British Medical Act*, 1858 ; de l'acte impérial 31-32 Vic., chap. 29, connu sous le nom de *British Amendment Act*, 1868 ; de l'acte impérial 41-42 Vic., chap. 33, connu sous le nom de *Dentists' Act*, 1878, et des amendements qui seront proposés au cours de la présente session du parlement impérial.—(M. Bergin.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 3 heures 55 minutes de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 4 février 1885.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. WHITE (Cardwell) : Il a été entendu hier que je proposerais aujourd'hui l'adoption du rapport du comité des *Débats* à cette Chambre.

J'ai à dire que depuis la présentation du rapport, j'ai reçu des renseignements qui me conduiront à proposer de renvoyer la première partie de ce rapport au comité pour qu'il la reconsidère—je veux dire la partie qui a rapport à la démission du chef du personnel des traducteurs français, à la nomination de son successeur, et à la nomination d'un autre traducteur pour remplacer ce dernier. Je désire donc ne demander que l'adoption de l'autre partie, sur laquelle il est important que nous nous prononcions immédiatement, parce qu'elle implique un changement dans la distribution des rapports, et nous aurions besoin d'en savoir le résultat au plus tôt que possible. J'ai, conséquemment, l'honneur de proposer :—

Que la partie du premier rapport du comité spécial nommé pour surveiller le compte-rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la session actuelle, qui a trait à la publication quotidienne et à la distribution des exemplaires reliés des *Débats*, soit adoptée.

Je puis dire que ce changement, en ce qui concerne le coût de la publication des *Débats*—et j'ai ici les calculs faits par le département des impressions—aura l'effet d'économiser une somme annuelle de \$1,072. L'année dernière

nous sommes convenus de donner à chaque membre de la Chambre cinq exemplaires du rapport relié. Cette année, plusieurs membres du comité rapportent qu'ils ont conversé avec des membres de la presse qui se sont plaints de ce que les exemplaires non-revisés qui sont envoyés aux journaux de tout le Canada sont, au fond, de peu d'utilité, parce qu'ils ne sont ni corrigés ni revisés. Ces journalistes prétendent aussi que le rapport peut en réalité les induire dans des erreurs sérieuses—et l'on ne permet que la correction des erreurs sérieuses,—et il peut arriver ainsi que le rapport devienne par la voie des journaux un recueil permanent de ces erreurs sérieuses concernant le député d'un comité quelconque. Les journalistes préféreraient beaucoup que nous leur ferions parvenir les exemplaires revisés à la fin de la session, et renoncer complètement à la distribution quotidienne. Dans le but d'arriver à cette modification sans ajouter à la dépense, les députés, avons-nous pensé, consentiront à renoncer à trois de leurs exemplaires. L'année dernière, il a été convenu de donner cinq exemplaires reliés des *Débats* à chaque député, afin qu'il puisse en distribuer quelques-uns parmi ses commettants; mais je crois que l'expérience a démontré que les deux ou trois copies supplémentaires de chaque député ne lui permettent pas de faire une distribution satisfaisante, mais le jettent réellement dans l'embarras. Il est désirable que nous donnions des exemplaires reliés aux bibliothèques, aux instituts d'artisans et aux institutions de cette espèce, et la proposition du comité tend à créer, au moyen de ce changement, une réserve d'exemplaires reliés des *Débats*, que nous pourrions donner à chacune de ces institutions, afin qu'ils soient accessibles à toute personne de la localité qui pourra désirer les consulter.

Dans ce cas les députés ne recevront que deux exemplaires reliés au lieu de cinq comme auparavant. Le nombre de volumes à être reliés sera exactement le même que l'année dernière. Le nombre des journaux sur la liste de distribution est d'environ 500 anglais et 60 français. Nous aurons 100 exemplaires anglais reliés de plus, et 100 français de moins, de sorte que le nombre total des exemplaires sera exactement le même. Il y aura une économie de 560 exemplaires dans la distribution quotidienne, ce qui, comme je l'ai dit, représenterait, d'après l'état du département des impressions, une économie de \$1,072 sur le tout.

M. BLAKE: L'honorable député voudrait-il bien dire quelle est l'économie opérée dans la distribution quotidienne—la diminution du nombre des exemplaires quotidiens fournis à la presse?

M. WHITE: Environ 560 exemplaires par jour.

M. BLAKE: Combien cela représente-t-il en argent?

M. WHITE: \$1,072. A part cette économie, la situation reste précisément comme auparavant. Nous imprimons et nous relient le même nombre d'exemplaires finis, mais au lieu de donner cinq exemplaires à chaque député, nous ne lui en donnerons que deux, et les trois autres serviront à fournir à la presse des rapports reliés.

M. BLAKE: Je suis très heureux que l'honorable député propose le renvoi de la première partie du rapport—ce n'est pas que j'aie eu la moindre information quant à la personne qui a été nommée; mais c'est parce que je pense que ce sera une bonne chose dans tous les cas de vacance dans ce personnel, à moins que des circonstances spéciales exigent le contraire—de faire connaître l'existence de cette vacance, afin que le comité puisse recevoir des demandes et qu'il puisse faire son choix parmi un grand nombre de postulants. Je dis que je ne connais rien du traducteur recommandé, mais je pense qu'il sera sage d'adopter cette règle, et j'espère que le comité l'adoptera au sujet de cette nomination.

Quant à la partie du rapport qui est devant nous, je confesse que je vois avec un profond regret la proposition faite par le

comité de supprimer la distribution quotidienne à la presse du pays. Nous avons un système, qu'il soit bon ou mauvais, de publier un rapport officiel des *Débats*, et le système exige nécessairement une publication complète par les autres moyens d'information auxquels on a accoutumé le pays à recourir. Les rapports que publient les grands journaux du pays ne sont pas aussi complets qu'ils seraient s'il en était autrement. Maintenant, il est très important que le seul moyen qui l'emporte réellement sur les autres, le seul moyen par lequel le public puisse savoir ce qui se passe ici, et comment les choses se passent, ait son effet par la circulation directe ou indirecte des rapports officiels. Je crois qu'il est d'une grande importance—pendant que les débats se poursuivent, pendant que le parlement siège, et aussitôt que possible après que les paroles des députés sont sorties de leur bouche—que la presse du pays ait une chance de savoir quelles sont les vues des hommes publics du pays, des représentants du peuple, quelle est la tournure que la discussion a prise au sujet des questions actuellement agitées. On ne se sert pas assez, je regrette d'être obligé d'exprimer cette opinion, on ne se sert pas assez de la publication quotidienne. Nous ne pouvons pas empêcher cela, mais je pense qu'il nous appartient de donner occasion aux membres de la presse quotidienne—je ne dis pas du tout de publier nos longs discours—mais d'avoir tous les renseignements qu'on peut tirer de la lecture des *Débats*, et d'exprimer leurs opinions et composer leurs articles sur les questions d'intérêt public. Je ne suis pas opposé du tout, tant que le système des *Débats* durera, à ce qu'on fasse des arrangements par lesquels les journaux du pays recevront un rapport des débats dans une forme complète. Quant à l'édition quotidienne, c'est une autre question. Si nous sommes si inconstants que nous décidions que ce que nous avons solennellement résolu l'année dernière était une erreur; si nous décidons que c'était une erreur de donner cinq exemplaires aux députés, comme le proposait le comité à la dernière session, c'est bel et bon; si nous décidons de faire un autre usage de ces exemplaires additionnels, et que cet usage soit meilleur, c'est bel et bon; mais il me semble très important, tant que nous conserverons un rapport officiel des débats, que nous n'enlevions pas à la presse le moyen d'obtenir promptement de jour en jour des informations sur ce qui se passe ici.

M. CHARLTON: Je crois que le comité est arrivé à la détermination d'envoyer des volumes reliés des débats à la presse en remplacement de l'édition quotidienne, pour se rendre à la demande des journalistes de la campagne. Certains messieurs ont représenté que l'édition quotidienne est virtuellement inutile pour eux, qu'on réalité ce n'est pas un ouvrage authentique, un ouvrage revisé, qu'en se guidant sur ce recueil ils s'exposent probablement à des erreurs, et que conséquemment l'exemplaire relié aurait beaucoup plus de valeur pour eux. C'est pour se conformer à leurs opinions que le comité a pris la résolution de substituer les exemplaires reliés à l'édition quotidienne. Le comité cherchait à faire un arrangement par lequel il pourrait opérer ce changement sans augmenter le coût des *Débats*, et il y est parvenu. On a pensé que les membres de la Chambre abandonneraient le privilège d'avoir cinq exemplaires et se contenteraient de deux afin de diminuer les dépenses. Je pense que le grand nombre des journaux du pays préféreront les rapports reliés à l'édition quotidienne, et c'est parce qu'il nourrit cette opinion que le comité propose le changement.

M. CASEY: Je ne sais pas si les membres du comité ont été capables de consulter la presse à ce sujet d'une façon complète, mais je suis bien sûr que les membres de la presse ne sont pas les seules personnes qu'il faille considérer en cette affaire. S'ils sont sous l'impression pour le moment qu'un volume relié à la fin de la session leur serait plus utile que l'édition quotidienne, je ne sache pas que nous soyons obligés d'accepter cette conclusion comme finale. Je suis pleinement d'opinion avec mon chef. Je crois qu'il s'est

exprimé en ce sens—que la presse devrait avoir les deux éditions des *Débats*. J'admets parfaitement que les rapports non revisés des discours sont quelques fois entachés d'erreurs ; mais je dois payer ce tribut au personnel du *Hansard* : que les rapports, dans l'ensemble et en moyenne, sont remarquablement bons ; que dans mon opinion, ils sont infiniment meilleurs que n'importe quels rapports que pourrait obtenir aucun journal envoyant ici des sténographes à ses frais ; et que, par conséquent, ils donnent sur ce qui se passe en Chambre, un récit infiniment plus correct que tout ce qu'aucun journal du pays pourrait obtenir si l'on retranchait la distribution quotidienne des rapports non revisés.

Voilà pourquoi je suis fortement d'opinion qu'il faut continuer la distribution quotidienne des rapports, que je considère comme les seuls moyens de mettre la presse en état de commenter avec intelligence, et au temps où les commentaires sont nécessaires, ce qui se passe dans cette Chambre. Nous savons tous que les volumes reliés ne sont pas livrés avant le milieu de l'été, et à cette époque, les commentaires des journaux sur ce qui se passera cette semaine ou dans les quelques semaines suivantes, seront très insipides.

Il est de la plus haute importance, pour les besoins de la discussion, que les journaux obtiennent les meilleurs rapports possibles des discours, aussitôt après qu'ils ont été prononcés.

Quant à la proposition de retrancher trois exemplaires à chaque député de la Chambre afin de fournir trois volumes à la presse, je ne suis pas disposé à abonder dans le sens du comité. Je n'ai pas trouvé que j'avais trop des cinq exemplaires que j'ai reçus cette année pour répondre aux demandes qu'on m'a adressées. Je ne pense pas qu'aucun député dise qu'il a eu quelque difficulté à placer ses quatre exemplaires supplémentaires. Nous avons tous non seulement des institutions qui devraient posséder un recueil de ce genre, mais dans presque chaque comté il y a des directeurs de l'opinion qui devraient pareillement avoir ce recueil pour pouvoir prendre leurs déterminations et aider à la formation des opinions politiques dans leur voisinage. S'il est nécessaire de faire des retranchements quelque part pour fournir des exemplaires reliés à la presse, je crois qu'on peut pratiquer ces économies dans la publication d'autres documents dont nous sommes inondés et dont un grand nombre sont de peu d'intérêt général. Plusieurs de ces documents, dont la publication coûte très cher au public, offrent très peu d'intérêt, et dans beaucoup de cas ils intéressent seulement les députés d'une partie du pays. On pourrait opérer assez de retranchements dans cette direction, non seulement pour donner à la presse des volumes reliés du *Hansard*, mais pour nous procurer un bien plus grand nombre de rapports d'intérêt général, ce dont j'aurai une nouvelle occasion de parler.

M. HESSON : Pour une fois, je suis très heureux d'approuver l'opinion émise par l'honorable député de Elgin-Ouest (M. Casey). Sans doute le rapport exprime le sentiment des journaux qui ont des représentants ici ; mais il y a un grand nombre de journaux qui n'en ont pas et qui sont importants dans les différents comtés où ils sont publiés. L'ouvrage du personnel des sténographes est certainement bien amélioré, comparé à celui dont j'ai eu connaissance dans les premières années que j'ai passées en cette Chambre. Je pense que les rapports sont généralement corrects, et que s'il y a des erreurs qui valent la peine qu'on en parle, les députés peuvent les corriger afin qu'elles ne se trouvent pas dans le volume relié. Quant à la distribution des cinq exemplaires accordés à chaque député, l'année dernière, je m'accorde parfaitement à dire avec l'honorable député de Elgin-Ouest, que nous n'avons pas eu beaucoup de difficulté à les placer et que nous aurions pu en distribuer beaucoup plus. J'ai pu placer un de ces exemplaires dans la salle de lecture de l'Institut des Artisans, un autre dans la salle de lecture du chemin de fer le Grand-Tronc ; j'en ai gardé un pour moi, et j'ai donné les autres

M. CASEY

à tous les principaux journaux de mon comté. Je ne puis comprendre pourquoi le comité veut nous donner deux exemplaires reliés au lieu de cinq. J'aimerais mieux recevoir un seul volume plutôt que deux. Si nous recevons cinq exemplaires, je puis en donner quatre aux institutions et aux journaux du comté, mais je ne saurais que faire avec un seul exemplaire supplémentaire. Il vaudrait mieux laisser les choses comme elles sont à présent.

M. SOMERVILLE (Brant) : Le changement relatif à la distribution des *Débats* a été fait dans le comité à ma demande. J'ai eu occasion l'été dernier de consulter un certain nombre de journalistes d'Ontario, et d'après les opinions qu'ils ont exprimées, je suis convaincu que le changement proposé rencontrera leur approbation. Les exemplaires des *Débats* qui sont censés être envoyés chaque jour de la Chambre ne le sont pas ; mais il arrive souvent que les journaux les reçoivent par paquets de cinq ou six.

Les différents journaux d'Ontario, d'après moi, ont plus particulièrement besoin des rapports parlementaires que publient les principales feuilles quotidiennes. Les journalistes auxquels on expédie par feuilles détachées la première édition des *Débats*, non-seulement reçoivent des rapports incorrects qu'on ne peut citer par la suite comme autorités, mais ils ne reçoivent pas l'index, et conséquemment, s'ils désirent relier les *Débats* à la fin de la session, il arrive qu'ils n'ont pas la version authentique des rapports, et qu'ils n'ont pas un index, au moyen duquel ils pourraient référer à un discours quelconque dans le volume.

Je crois que dans l'intérêt des journaux, le changement suggéré est excellent, et je suis convaincu qu'il rencontrera l'approbation des neuf dixièmes des éditeurs de journaux dans le Canada.

L'édition quotidienne des *Débats* qui leur est adressée, ne leur est actuellement d'aucune utilité pratique, tandis que les volumes reliés rendraient un grand service, surtout à l'époque des élections.

Le changement, je le répète, est désirable pour les journalistes.

Si la Chambre préfère donner l'édition quotidienne et des copies revisées, les journalistes ne s'y objecteront pas ; mais s'il y a à choisir entre l'édition quotidienne des feuilles détachées et le volume relié, les neuf dixièmes des journaux préféreront obtenir des volumes reliés à la fin de la session.

M. MITCHELL : J'ai écouté cette discussion, et je dois dire que je m'accorde entièrement avec l'honorable député qui s'est opposé au rapport soumis par l'honorable député de Cardwell (M. White).

Je n'ai entendu aucune autre raison que celle-ci en faveur de changement demandé ; quand l'édition quotidienne est envoyée aux journaux, ceux-ci ne reçoivent pas en même temps l'index, et à la fin de la session ils se trouvent en possession de feuilles non reliées, qui ne peuvent leur rendre le même service que le volume relié, muni d'un index. La difficulté peut être surmontée très facilement.

Je vois que, d'après un membre du comité, qu'il faudrait, pour les besoins de la presse, 500 volumes reliés, comprenant le rapport complet des débats, y compris l'index, et prêts à être placés en bibliothèques. En même temps, les raisons présentées par l'honorable député d'Elgin me frappent par leur grand fond de sens commun. Les volumes reliés ne sont distribués que tard dans l'été. Les questions discutées sont des sujets d'actualité seulement durant la session du parlement et pendant une très courte période après la session ; du moins, c'est ce que l'on peut dire de la plus grande partie de ces questions.

Il est de la plus grande importance que la presse reçoive les débats au long et qu'il lui soit adressés, dans leur caractère officiel, au cours de la discussion. Et qu'est-ce qui s'opposerait à cela ?

On dit que quelques-uns des discours imprimés alors, sont publiés sous une forme incorrecte. Or, je dois dire, en fa-

veur des officiers qui remplissent la position de rapporteurs dans cette Chambre, que quand j'ai eu l'occasion de reviser avec soin les discours prononcés par moi, j'ai constaté qu'ils avaient été rapportés généralement très exactement, et je n'ai pas, non plus, entendu de plaintes très sérieuses de la part d'aucun de mes collègues.

D'après moi, ce serait priver le public, ou la clientèle des journaux, d'une certaine somme d'informations, dont il ne doit pas être privé; ce qui arriverait, si on le privait du rapport officiel quotidien des débats, tel qu'imprimé sur l'ordre de cette Chambre.

C'est pourquoi je m'opposerais à cette partie du rapport qui renferme une recommandation dans le sens que je viens d'indiquer. Je sais que les honorables députés qui font partie du comité, et qui ont eu devant eux le *pour* et le *contre*, avant de se prononcer sur le mérite d'aucun changement ou amendement, ont droit à ce que nous ayons tous les égards convenables pour les conclusions auxquelles ils sont arrivés; mais je n'ai entendu aucune raison suffisante pour nous convaincre que nous devions priver les journaux de ces rapports quotidiens. S'il est nécessaire d'en augmenter les avantages, ne regardons pas aux frais. On me dit qu'il faudrait seulement environ \$1,000 de plus pour fournir des exemplaires de ces rapports. Que la presse reçoive ces exemplaires reliés et munis d'un index complet.

M. MILLS: Je ne puis dire que j'approuve le rapport du comité. Je crois que le système qui a été suivi l'année dernière, est meilleur que celui proposé par le comité.

D'après moi, ce serait un grand avantage pour la presse d'avoir l'exemplaire relié des débats; mais si l'on est obligé de choisir entre l'exemplaire relié et la publication quotidienne, si l'imprimerie fait son devoir, il me semble que la publication quotidienne est beaucoup plus utile que le volume relié. Il est, sans doute, très utile d'avoir ces rapports officiels durant une campagne électorale, pour les citer, et les journalistes, durant une élection, trouvent très utile d'avoir sous la main un volume des débats, dans lequel ils peuvent voir ce qui a été dit sur les questions soulevées. Mais les députés de cette Chambre ont l'occasion de se procurer des informations sur les questions d'intérêt public, qui ne sont pas communiquées à la presse; et si celle-ci ne reçoit pas les rapports officiels quotidiens des débats de cette Chambre, elle n'est pas capable de critiquer et de discuter les opinions émises en parlement par les représentants du peuple.

Quant à l'avantage qu'il y aurait d'adresser un plus petit nombre d'exemplaires aux députés, chacun de nous en est le meilleur juge. Si le comité croit qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public, et vu la présente condition du revenu, de pratiquer l'économie sur ce point, je ne m'y objecte aucunement; mais je crois qu'il serait très malheureux que la presse du pays fût privée de l'édition quotidienne des débats, telle qu'elle est publiée au jour le jour. D'après moi, il est juste qu'elle reçoive l'exemplaire relié; mais il vaut encore mieux qu'elle reçoive l'édition quotidienne.

Si ce que dit l'honorable député de Brant (M. Somerville) est vrai, cela démontre seulement que quelqu'un dans le département des postes, ou le bureau de distribution, ne fait pas son devoir, vu que les membres de la presse devraient recevoir cette publication jour par jour, comme les députés eux-mêmes. L'édition quotidienne ne devrait pas être confiée à la malle par gros paquets, mais distribuée à la presse promptement, aussitôt qu'elle est imprimée.

M. WHITE (Cardwell): La question de la distribution quotidienne à la presse paraît être le point sur lequel les opinions varient le plus. Si cette distribution doit être continuée, et que les députés renoncent à trois de leurs cinq exemplaires—

Un honorable DÉPUTÉ: Réduisez le nombre à quatre.

M. WHITE: Non, trois est le nombre mentionné dans le rapport. Or, dans ce cas, nous nous trouverions dans la même position que l'année dernière, au point de vue des

frais. C'est-à-dire, que nous pouvons, sans augmenter les frais, continuer la distribution quotidienne à la presse et lui adresser ensuite un volume relié à la fin de la session. Cependant, je puis dire que la proposition d'abandonner la distribution quotidienne est venue de la presse elle-même. Je crois qu'il n'y a personne ici qui connaisse mieux l'opinion de la presse d'Ontario que l'honorable député de Brant (M. Somerville); or, la proposition est venue de lui, et il est à juste titre, sur cette question, le fidèle interprète des journalistes d'Ontario.

S'il est opportun de donner aux journalistes l'édition quotidienne et le volume relié, je suggérerais, d'accord avec ceux qui partagent cette opinion, que le meilleur mode à adopter fût simplement de proposer un amendement à l'effet que la distribution quotidienne à la presse soit continuée, et, alors, la partie du rapport décrétant que deux exemplaires reliés soient donnés à chaque député et les autres à la presse, pourrait être adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: On recommande à la suite de cette discussion, que la motion soit suspendue jusqu'à demain, pour que nous ayons l'occasion de la considérer de nouveau.

M. BLAKE: Je ferai remarquer à la Chambre que si l'on désire réaliser l'économie qui est proposée dans le rapport, on y parviendrait mieux en renonçant à un de nos trois exemplaires quotidiens, et faire cette concession serait une économie.

M. WHITE (Cardwell): Peut-être que l'honorable premier ministre voudrait-il renvoyer le rapport au comité pour remettre le sujet à l'étude conformément à ce qui ressort de la discussion qui vient d'avoir lieu.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose en amendement que le dit rapport soit renvoyé au comité pour être de nouveau mis à l'étude, et le dit rapport est à cette fin renvoyé au comité.

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose qu'un comité spécial, composé de MM. Blake, Cameron (Huron), Caron, Co'hy, Daly, Davies, De'jardins, Fortin, Laurier, Macmillan (Middlesex), Ouimet, Scriver, Tassé, Weldon, Wells et Wright, soit nommé pour aider l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux chambres devant s'occuper de la bibliothèque, et il est ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer leurs Honneurs.

PENSION AUX VEUVES.

M. ROBERTSON (Hastings): Est-ce l'intention du gouvernement de continuer aux veuves des pensionnaires de la guerre de 1812-14 la pension qui était payée à ceux-ci?

M. CARON: Le gouvernement n'a pas l'intention de pensionner ces veuves.

McISAAC'S-POND, INVERNESS.

M. CAMERON (Inverness): Le gouvernement a-t-il l'intention d'affecter un crédit pendant la présente session du parlement, pour faire de McIsaac's-Pond, Inverness, un havre de refuge pour les bâtiments faisant le cabotage et la pêche sur la côte nord-ouest de l'île du Cap-Breton?

Sir HECTOR LANGEVIN: En 1879, ce sujet fut soumis à mon département, et il fut l'objet d'un rapport de la part de l'ingénieur en chef, qui désapprouva le plan proposé. En 1882, une exploration sérieuse de la localité a été faite par un officier du département. La question fut étudiée par l'ingénieur en chef, et le coût des travaux fut estimé. L'estimation était de \$145,000. La réponse que j'ai maintenant

à donner, c'est que le gouvernement n'a pas l'intention d'affecter un crédit à cette fin pendant la présente session.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—L'HYPOTHÈQUE DU GOUVERNEMENT.

M. BLAKE : Des propositions ou suggestions, écrites ou verbales, ont-elles été faites par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ou par aucun de ses officiers ou directeurs, au gouvernement ou à aucun des ministres, pour aucune aide pécuniaire, ou pour la prolongation de délai ou d'un changement quelconque dans la condition de l'hypothèque du gouvernement, ou pour la libération d'aucune propriété hypothéquée ou pour l'achat par le gouvernement, ou la remise à ce dernier d'aucune terre, ou pour la remise de l'entreprise au gouvernement, ou pour aucun changement d'aucune sorte, et dans ce cas quelle est la condition actuelle des affaires ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Aucune demande de la nature de celles renfermées dans cette question, n'a été faite par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Quant aux conversations verbales entre des membres ou des officiers de la compagnie et des membres du gouvernement, je ne me crois pas tenu d'en parler.

COMMERCE AVEC LES COLONIES AUSTRALIENNES.

M. MITCHELL : Je propose qu'ordre soit donné pour la production de,—

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les divers gouvernements des colonies d'Australie et de Tasmanie, ou lorsqu'un d'entre eux agissant en leur nom, au sujet de l'établissement de relations commerciales plus étendues entre ces colonies et le Canada ; aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement anglais sur le même sujet.

Je n'absorberai pas le temps de la Chambre en m'étendant longuement sur ce sujet. Je dirai simplement qu'en vue de l'agitation créée en Angleterre en faveur d'une fédération impériale, je sou mets cette résolution afin de constater si le Canada a entamé certaines négociations avec les autres grandes colonies de l'empire, telles que les colonies australiennes, ou si celle-ci ont exprimé un désir quelconque au sujet de l'établissement de relations commerciales plus resserrées que celles qui existent déjà. Il serait, d'après moi, très désirable que le Canada sût quelles sont les démarches qui ont été faites, s'il y en a eu, pour créer des relations commerciales entre le Canada et les colonies australiennes. Nous savons qu'il existe un très grand commerce entre les Etats-Unis et les colonies australiennes. Nous savons que des lignes de bateaux à vapeur relient ces pays, et que des lignes de voiliers sont également établies et font un grand commerce avec New-York et autres ports américains.

Il serait, d'après moi, très opportun, dans l'intérêt des manufactures canadiennes et du peuple canadien, que des relations plus étendues, pour les fins du commerce, fussent établies avec ces colonies, et je fais cette motion pour constater si notre gouvernement comprend son devoir en faisant des démarches propres à établir ces relations, et quelles sont ces démarches.

La motion est adoptée.

LE RÉCENT EMPRUNT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose qu'ordre soit donné pour,—

Copie du prospectus de l'emprunt émis récemment à Londres ; aussi un état indiquant le montant de la commission et celui des autres frais payés, et à qui ils ont été payés ; avec le montant du dit emprunt souscrit par les agents financiers du Canada, ou par la banque de Montréal, et les dates des dites souscriptions ; ainsi que tous les arrêtés du conseil et la correspondance qui s'y rapporte.

Sir LEONARD TILLEY : Il n'y a aucune objection à cette motion, et l'information demandée sera fournie le plus promptement possible, et aussi vite que le gouvernement le

Sir HECTOR LANGEVIN

pourra ; mais, comme l'honorable député qui a fait cette motion le comprend parfaitement, le gouvernement n'a pas les noms de ceux qui ont fait des offres pour cet emprunt. Dans les comptes publics déposés sur le bureau de la Chambre, nous avons donné en détail les informations que nous possédons sur les différentes offres, et le gouvernement communiquera immédiatement à la Chambre les autres informations qu'il possède.

M. BLAKE : Il est donc impossible de donner les noms. Je me souviens des clameurs soulevées contre mon honorable ami (sir Richard Cartwright) il y a quelques années, parce qu'il refusait de donner les noms des soumissionnaires ; mais l'honorable ministre des finances trouve, aujourd'hui, qu'il lui est impossible de faire ce à quoi on voulait obliger l'ex-ministre des finances.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne sais rien à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre des finances était alors absorbé par d'autres occupations.

M. BLAKE : Je ne dirai pas que l'honorable ministre des finances était ainsi absorbé ; mais il se trouvait dans une position moins embarrassante.

La motion est adoptée.

ANNONCES POUR L'EMPRUNT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande aussi,—

Un état donnant les noms de tous les journaux dans lesquels a été annoncé l'emprunt récemment émis à Londres, avec un état indiquant le laps de temps pendant lequel a été publié la dite annonce.

Sir LEONARD TILLEY : Il n'y a pas d'objection à cette demande. Je suggérerai, toutefois, à l'honorable député, vu qu'il désire, sans doute, que les informations les plus complètes possibles soient données à la Chambre, qu'il renferme également dans sa proposition les emprunts de 1874, 1875, 1876, 1878 et 1884.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'y ai pas d'objection ; mais je désire attirer l'attention de cette Chambre sur une pratique qui devient très incommode.

Maintes et maintes fois des demandes ont été faites de documents que l'on aurait pu produire en peu de jours, à mesure qu'ils étaient demandés ; mais pour des raisons connues du gouvernement, comme celles auxquelles on a fait allusion il n'y a pas très longtemps, ces rapports sont souvent remplis par lui d'une foule de choses complètement inutiles, qui entraînent sans nécessité une dépense de plusieurs milliers de dollars. Je n'ai pas la moindre objection à ce que l'honorable monsieur modifie cette motion, s'il le désire. Je ne crois pas que cela doive affecter la question le moins du monde ; je suppose cependant que la production de cette information, qui est d'une très grande importance, n'en sera pas retardée de plusieurs mois, alors qu'elle ne serait d'aucune utilité ni pour moi ni pour d'autres.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que l'on amende la motion en retranchant tout ce qui suit, le mot "lesquels," dans la deuxième ligne de cette motion, et en y substituant les suivants : "ont été annoncés les emprunts de 1874, 1875, 1876, 1878 et 1884, ainsi qu'un état indiquant le temps pendant lequel chacune des dites annonces ont été publiées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand cela nous sera-t-il fourni ?

Sir LEONARD TILLEY : Je suppose que je puis obtenir pour ces années les mêmes informations que pour 1884, informations que renferment les commissions payées aux agents. Nous pouvons les parcourir toutes en retournant à quelques années passées, tout comme nous pouvons le faire pour 1884.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'est pas nécessaire d'envoyer chercher ces informations en Angleterre.

Sir LEONARD TILLEY: Non.

La motion est adoptée, telle qu'amendée.

SOMMES AVANCÉES AU GOUVERNEMENT PAR DES BANQUES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demande,—

Un état du total des sommes avancées au gouvernement du Canada sous forme de prêt par toute banque ou toute personne au Canada ou en Angleterre, jusqu'au 1er février 1885.

Tout ce que je désire savoir, c'est le montant que ces institutions ont prêté au gouvernement, si tels prêts ont été faits.

La motion est adoptée.

OUVRIERS DANS LES MANUFACTURES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demande la production de,—

Tous rapports, états et correspondance en la possession du gouvernement indiquant le nombre des ouvriers employés dans les manufactures du Canada en 1878 et en 1884, avec aussi le montant du capital placé dans ces manufactures, et des gages payés.

Ceci a rapport à certaines déclarations faites récemment ailleurs, par l'honorable ministre des finances. Il a dit, ai-je compris, qu'il faisait ses comparaisons entre 1878 et 1884. S'il n'a pas dit 1884, je changerai ma motion en y incluant l'année pour laquelle il s'est procuré les informations en question. Je remarque que les mandats du gouverneur général renferment certaines sommes affectées au coût de ces informations, et il est naturellement désirable que les informations que l'honorable ministre des finances possède à ce sujet, et sur lesquelles il a appuyé ces déclarations, soient déposées sur le bureau de la Chambre au plus tôt, seraient-elles dans un état imparfait.

Sir LEONARD TILLEY: Je puis dire, pour l'information de l'auteur de la motion, qu'il n'est guère nécessaire d'insister pour qu'il soit fait droit à sa demande, bien que nous n'y ayons aucune objection, vu que l'on prépare actuellement un état qui sera soumis sans délai à la Chambre, avant le discours du budget. On prépare actuellement cet état, de sorte qu'il sera accessible aux honorables membres de cette Chambre sous la forme qui sera prête le plus tôt possible.

La motion est adoptée.

VOLONTAIRES DE 1837 ET 1838.

M. HICKEY: Je propose,—

Qu'il est à propos que le gouvernement reconnaisse d'une manière convenable les éminents services que les volontaires de 1837-38 ont rendus à leur patrie en prenant sa défense à cette époque.

En faisant cette motion, je sais parfaitement que la demande qu'elle renferme a également été faite à ce parlement par d'autres députés, aux sessions précédentes. Mais, M. l'Orateur, ayant l'honneur de représenter un comté où résident plusieurs de ces vétérans, j'ai senti qu'il était de mon devoir de faire de nouveau cette demande au gouvernement et au parlement, et de rendre hommage aux principes qui les ont portés à défendre leur pays et son gouvernement. En agissant ainsi, je n'oublie pas que ceux qui étaient à cette époque opposés aux autorités sont devenus depuis des citoyens loyaux, sincères et fidèles, ni que la cause qu'ils essayaient alors de défendre pouvait équitablement être considérée comme honnête et juste; mais cela ne doit pas éclipser ou faire oublier le fait que ces hommes loyaux et indulgents qui ont pris les armes en 1837 et 1838, l'ont fait sur l'ordre et à l'appel de leur pays. Ils n'avaient pas à demander ou à discuter les raisons pour lesquelles on les appelait à défendre la couronne; ils devaient faire

leur devoir. Je crois qu'on ne devrait pas oublier ce grand principe, et dans ces jours où nous entendons d'honorables députés qui ont acquis de la renommée, parler d'annexion et de l'indépendance du Canada, il ne sera pas sans profit de jeter un regard en arrière, et de puiser des enseignements dans les scènes politiques du passé de notre pays. La Chambre comprend parfaitement que nous devons au dévouement patriotique déployé par ces patriotes soldats en 1837-38, l'union qui existe aujourd'hui dans ce grand et glorieux pays—le Canada-uni. Si ces hommes avaient, à cette époque, manqué à l'appel de leur pays, il serait difficile de dire dans quelle position nous serions aujourd'hui. Le Canada pourrait être entièrement une chose du passé, et nous pourrions n'avoir pas eu le droit glorieux de conserver notre nationalité, comme nous le faisons. Il m'est venu à l'idée que le gouvernement pourrait trouver, dans le riche Nord-Ouest, le moyen de donner un droit de homestead, ou des terres à ces hommes de 1837-38, et qu'il ferait ainsi droit, je crois, à leurs justes et équitables réclamations. Je crois que la chose est opportune, et que l'on pourrait aujourd'hui reconnaître ces réclamations.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'apprécie beaucoup les raisons qui portent mon honorable ami à faire cette motion, et je reconnais avec lui la loyauté qui a engagé les volontaires à répondre à l'appel de leur pays durant les troubles de 1837-38. Il y a longtemps que ces troubles sont passés. Il ont eu lieu longtemps avant l'établissement de la Confédération. Ces volontaires du Haut ou du Bas-Canada ont leurs réclamations contre le gouvernement de ces deux provinces. La Confédération étant composée d'un certain nombre de différentes provinces qui ont été étrangères à ces troubles, et qui ne sont en aucune manière appelées à reconnaître ces services, il me semble que ce n'est pas ici le lieu où ces derniers peuvent être reconnus. Ce sont les différentes provinces où les troubles ont eu lieu et où les volontaires ont rempli leur devoir qui devraient les reconnaître.

M. BLAKE: Mon opinion sur ce sujet est entièrement d'accord avec celle de l'honorable monsieur, et je suis heureux de trouver une occasion de partager sa manière de voir, comme je l'ai déjà exprimé lorsque la question a été soulevée, dans un parlement précédent, et je dois dire à l'honorable monsieur, qui ne faisait pas partie de ce parlement, et peut ignorer le fait, que ça déjà été là l'opinion de la législature de la province d'Ontario, de la première législature de cette province, qui, sous la conduite de feu M. Sanfield Macdonald, a compris qu'il lui incombait de traiter des questions qui pouvaient résulter de ces troubles, et qui a agi en conséquence, et indemnisé M. Montgomery de l'incendie de sa grange par les volontaires.

Sir JOHN A. MACDONALD: Maintenant que mon honorable ami a exprimé son opinion, je crois qu'il ferait mieux de retirer sa motion.

Avec la permission de la Chambre, la motion est retirée.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. LESAGE demande :

Copie de tous les rapports des ingénieurs du gouvernement faits avant et aujourd'hui et relatifs à l'exploration des divers tracés projetés pour le prolongement du Pacifique Canadien de Montréal à un port sur l'Océan Atlantique.

M. l'Orateur, ce n'est pas mon intention de retenir l'attention de la Chambre bien longtemps en demandant la production des documents mentionnés dans cette motion, parce que le temps n'est pas encore opportun d'en venir à une décision à ce sujet. Mais la question est tellement importante pour nous qui sommes du district de Québec, que je profiterai de la présente circonstance pour attirer l'attention de l'honorable ministre des chemins de fer et du gouvernement sur un certain nombre de requêtes qui ont été présentées de la part des électeurs du comté de Dorchester, relativement

à l'exploration de la vallée de la rivière Etchemin. Cette vallée se trouve située, comme un certain nombre ne l'ignore pas, au sud du Saint-Laurent en partant de Lévis et se dirigeant vers la rivière Saint-Jean, sur la ligne frontière du Maine. C'est une des vallées les plus splendides de la rive sud.

A ma demande, l'été dernier, le ministre des chemins de fer a bien voulu nous accorder une exploration barométrique. Cette exploration a été renouvelée dans le cours de l'automne, de la même manière, par un nouvel ingénieur qui a prolongé ses travaux dans l'est jusqu'à Churchill Lake, dans l'Etat du Maine. De ce moment nous avons eu la satisfaction d'apprendre, par les journaux, que cette vallée était la plus belle et la plus propice qu'il y eût dans le sud pour la confection d'un chemin de fer. Nous avons pu constater par nous-mêmes que dans 67 milles de chemin, depuis Lévis jusqu'à l'Etat du Maine, il y a 1,218 pieds de niveau, de la plateforme de la jonction de la Chaudière à la ligne frontière, ce qui donne une rampe moyenne d'environ 19 pieds au mille et dans tous les cas de pas plus de 50 pieds, et ce pour une très courte distance.

Je ne viens pas ici, M. l'Orateur, demander à la chambre d'appuyer l'extension du Pacifique par la vallée de la rivière Etchemin, dans ce moment, car je ne suis pas prêt à prouver mes faits et dires par des rapports officiels, vu que ces rapports n'ont pas encore été produits; et il ne me suffirait pas d'être éloquent pour être cru par toute la Chambre. Mais je viens simplement demander au gouvernement, qui a pris en considération les nombreuses requêtes qui ont été signées par tous les électeurs de cette importante division si, après avoir examiné les rapports des explorations barométriques, il est d'opinion d'accorder, aussitôt que possible, une exploration instrumentale, comme il l'a accordée à différentes autres lignes en compétition avec celle-ci.

Je désire nullement engager le gouvernement dans des dépenses inutiles, mais je voudrais, au moment de la discussion qui peut avoir lieu sur cette question, avoir des armes égales à celles de mes adversaires.

Quant à la question de l'intérêt personnel, je ne la traite pas à un point de vue sectionnel; la nature a voulu que la vallée d'Etchemin fût propice à la construction d'un chemin de fer et qu'elle fût située dans mon comté.

Encore une fois je ne viens pas demander à la Chambre d'exiger du Pacifique qu'il passe par cette vallée, mais je désire que le gouvernement prenne ma demande en considération et qu'il me fournisse les documents qu'il me faudra si la question se présente devant la Chambre.

M. CASGRAIN : M. l'Orateur, si mon honorable ami le député de Dorchester (M. Lesage), veut bien me le permettre, je lui suggérerai d'ajouter quelque chose à sa motion afin de la rendre complète. Je voudrais que le rapport qu'il demande fût accompagné des instructions et de la correspondance échangée entre le gouvernement et les ingénieurs. A cette fin, je demanderai que la motion de l'honorable député soit amendée en y ajoutant les mots suivants : "ainsi que les instructions et la correspondance échangée entre ces divers ingénieurs et le gouvernement."

Ceci rendra le rapport complet.

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député de Dorchester (M. Lesage), je dois dire que le gouvernement ne manquera pas de prendre en considération les suggestions qu'il vient de faire au sujet d'une exploration instrumentale, afin d'avoir tous les renseignements scientifiques possibles sur ce tracé, et le gouvernement ne manquera pas de tenir compte de la suggestion de l'honorable député.

Quant à la motion en amendement, de l'honorable député de L'Islet (M. Casgrain), je le prierais de se contenter des "instructions" et de ne pas demander la production de la correspondance. La correspondance est une matière qui

M. LESAGE

ne se mot pas devant la Chambre; car étant échangée entre les ingénieurs et les sous-ingénieurs, c'est une correspondance particulière, privée, qui n'est jamais mise devant la Chambre. Quant aux instructions données, elles devront être fournies, du moment que l'honorable député les demande. Je lui suggérerais donc de retrancher de sa motion en amendement, les mots : "et la correspondance."

M. LAURIER. Il me semble qu'il ne peut pas y avoir d'objection à ce que la correspondance officielle soit mise devant la Chambre. Naturellement la correspondance confidentielle, mon honorable ami n'a pas l'intention de la demander.

Sir HECTOR LANGEVIN. Cette correspondance sera comprise sous le terme "instructions." Mais en mettant le mot "correspondance," l'honorable député doit voir que toute la correspondance entre un ingénieur et un sous-ingénieur, — ce qui ne peut intéresser le public, — devrait être mise devant la Chambre. La correspondance officielle, celle par exemple qui a rapport aux instructions données par les ingénieurs, sera comprise dans ce rapport.

M. LAURIER. La correspondance ne peut pas être comprise dans le mot "instructions." Le terme "instructions" est bien défini et se comprend parfaitement par lui-même, de même que le terme "correspondance" se comprend aussi par lui-même.

Toute correspondance d'une nature purement confidentielle entre le gouvernement et les ingénieurs ne peut pas venir devant la Chambre, et mon honorable ami n'a pas l'intention de la demander, mais la correspondance officielle échangée par les ingénieurs et leurs instructions devraient être fournies.

M. CASGRAIN. Afin d'éviter d'autre discussion je vais ajouter le mot "officielle" après le mot "correspondance."

La motion telle qu'amendée est accordée.

DROITS DE DOUANE PERÇUS DANS ALGOMA.

M. DAWSON : Je demande—

Un état de tous les droits de douane perçus dans Algoma, pendant les six mois terminés le 31 décembre 1884, indiquant le montant perçu à Port-Arthur et à ses ports secondaires, ainsi qu'à Sault-Sainte-Marie et à ses ports secondaires; aussi, le montant perçu à la Rivière-des-Espagnols et dans les autres localités d'Algoma qui relèvent de Collingwood.

Je suppose qu'à cette période de la session il n'y pas d'inconvénient à ce que les députés touchent quelque peu à des questions locales, vu qu'il y a très peu de chose sur le tapis dans le moment, et je désire faire remarquer à la Chambre que les revenus provenant de la douane dans Algoma augmentent très rapidement et deviennent une partie importante du revenu du pays. Les revenus de la douane jusqu'à la fin du dernier exercice se sont élevés, au Sault-Sainte-Marie, à \$23,808.95, et à Port-Arthur à \$199,734.75, tandis qu'à la Rivière-des-Espagnols, le chiffre des droits perçus s'est élevé à je ne puis dire combien, vu que cette partie du district relève de Collingwood, mais je suppose qu'il a été d'environ \$6,000, soit en tout un montant de \$229,543.70 perçus dans Algoma.

Ceci, M. l'Orateur, est très satisfaisant pour un pays aussi jeune que l'est Algoma, et je crois que les recettes de la présente année seront tout aussi fortes que celles du dernier exercice. Il est parfaitement clair, d'après ceci, que la population du district augmente très rapidement, et de fait c'est ce qui a lieu. On entend très souvent dire que la population d'autres districts émigre, qu'elle s'en va aux États-Unis, et qu'elle part de toutes les parties du Canada; on entend très souvent ces plaintes, mais c'est une histoire très différente pour ce qui est d'Algoma. Là la population augmente, des colons y arrivent tous les jours, et ceux que les autres districts ont perdus sont aujourd'hui à Algoma. Je crois qu'il en est ainsi dans une très grande mesure. Lors

du dernier recensement, la population d'Algoma proprement dit, n'était que de 20,000, ou un peu plus, et celle du territoire en litige de 8,000 ou à peu près, soit en tout 28,000 âmes dans l'immeuble district d'Algoma, il y a environ quatre ans. Aujourd'hui, d'après les meilleurs calculs qu'il soit possible de faire, la population s'élève à 55,000. La population de Port-Arthur seul s'est élevée de 2,000 à 6,097, d'après un recensement fait l'automne dernier par les autorités municipales. Nous avons ici un exemple de l'accroissement de la population; il n'y a pas d'émigration dans cette partie du pays. La population de l'île Manitouline, qui était à peine de 10,000 lors du dernier recensement, est estimée aujourd'hui par les habitants même, à 13,000 ou 14,000. Celle de la côte nord du lac Huron a aussi augmenté très rapidement, surtout en arrière de Bruce-Mines, dans une région qui était jadis regardée comme la partie la plus stérile de tout le district. Les établissements s'étendent maintenant à 40 milles en arrière de cette région. La Chambre apprendra, j'en suis sûr, avec beaucoup de satisfaction, qu'une partie au moins du pays s'est établie très rapidement, et que ses habitants y jouissent de beaucoup de bien-être et prospèrent; en effet, je crois qu'ils prospèrent beaucoup plus, ou au moins autant dans ces régions boisées que ceux qui habitent les prairies de l'ouest. Pour donner une autre preuve du progrès de cette région, preuve qui se rattache aussi à cette nation, je puis parler de l'augmentation à Algoma, du tonnage, qui, il y a quelques années, était sans importance. Le tonnage, à Port-Arthur, durant la saison de navigation de 1884, a été comme suit :

	Nombre de navires.	Tonnage	Tonnes de fret.	Equipages.
Canadiens.....	600	407,186	158,315	16,630
Américains.....	258	95,100	134,577	2,937
Totaux.....	858	502,286	292,892	19,617

Voilà un résultat très satisfaisant pour une aussi courte période—tout cela ne s'appliquant qu'à deux ou trois ans depuis que le district a commencé à être colonisé. Mais bien que le tonnage et le commerce de cette région ait augmenté aussi rapidement, je suis heureux de constater que les pertes résultant d'accidents aux navires ont été moins élevées l'été dernier qu'auparavant. Il n'y a pas eu autant de pertes de navires, mais il y en a eu encore beaucoup trop. L'année dernière l'honorable ministre de la marine a présenté un bill concernant l'inspection des navires, et je puis dire que les inspecteurs et tous ceux qui sont engagés dans la marine se sont passablement bien acquittés de leurs devoirs, et que l'état de choses actuel est dû, dans une grande mesure, à la surveillance plus grande qu'exercent les officiers du gouvernement. Il y a cependant encore beaucoup à faire, comme le démontrent les statistiques. Il y a eu, sur le lac Supérieur, huit naufrages causés par des tempêtes, ce qui a entraîné une perte de \$15,000; il y a eu douze abordages, qui ont causé une perte de \$84,000; 24 navires se sont échoués, entraînant une perte de \$50,000; 8 ont été désemparés, et réparés, ce qui a causé une perte de \$10,000; 7 ont été jetés à la côte, causant une perte de \$66,000; des voies d'eau se sont déclarés à bord de 7; 1 a souffert d'une explosion; soit un total de 67 navires, et une perte de \$250,000. Il semble donc qu'il reste encore beaucoup à faire pour ce qui concerne la surveillance des navires. Mais il y a un bon commencement. Il n'y a eu heureusement aucune perte de vie sérieuse durant l'été dernier; je crois, en effet, qu'il n'y en a eu que cinq ou six durant toute la saison, et elles ont été, pour la plupart, le résultat d'accidents.

En faisant cette motion, M. l'Orateur, je ne parle de ces choses que pour montrer que cette partie du pays, au moins, progresse rapidement, que la colonisation et le commerce se développent, et que le tonnage a immensément augmenté.

M. BLAKE: Dans les informations intéressantes que mon honorable ami nous a données, il a oublié une chose. Vou-

drait-il nous dire maintenant où se trouve Algoma? A la dernière session, il paraissait l'ignorer.

M. DAWSON: Je donnerai avec beaucoup de plaisir à l'honorable monsieur, les informations géographiques dont il peut avoir besoin. Il y a un acte spécial, qui borne le district électoral d'Algoma. Ce dernier s'étend depuis la rivière des Français, à l'est, jusqu'à la rivière Winnipeg, au portage du Rat, à l'ouest, et depuis les grands lacs au sud jusqu'à la baie d'Hudson au nord. C'est un district passablement étendu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est-à-dire d'après les derniers avis.

M. DAWSON: D'après l'acte établissant le district électoral.

La motion est adoptée.

LA BIBLIOTHÈQUE—L'OUVRAGE DE M. BOURINOT.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

Mr. LANDRY (Montmagny): J'attirerai l'attention de la Chambre sur l'impossibilité où nous sommes de nous procurer l'ouvrage de M. Bourinot à la bibliothèque, il n'y en a que très peu d'exemplaires, et je crois que ceux des membres qui veulent consulter cet ouvrage devraient être mis à même de le faire, et l'on devrait voir à faire l'acquisition de quelques exemplaires additionnels pour l'usage des députés.

M. l'ORATEUR: Cette question sera soumise au comité de la bibliothèque.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Etat de tout le sucre importé de la Jamaïque à Halifax depuis le 1er janvier 1883 jusqu'au 3 décembre 1883. Aussi, un état de tout le sucre de la Jamaïque entré à Montréal pendant la même période, soit directement ou par la voie d'Halifax, donnant le nom du bâtiment, la quantité de livres importées, le total du droit sur chaque cargaison, et la proportion du droit par 100 livres sur chaque cargaison.—(M. Vall.)

Etat indiquant les diverses sommes perçues par le gouvernement fédéral pour terres vendues ou louées; pour billots, ou douves, bois de corde, poteaux de télégraphe, ou autres produits de la forêt; ainsi que les noms des personnes qui ont fait ces paiements dans les limites de la partie-est d'Ontario telles qu'elles ont été déterminées par la décision du Conseil privé à l'encontre de la réclamation du gouvernement fédéral.—(M. Mackenzie.)

La motion est adoptée; et à 4.45 p. m. la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 5 février 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT DÉPOSÉ.

Rapport du ministre de la milice et de la défense pour l'année expirée le 31 décembre 1884.—(M. Caron.)

PÉTITIONS RELATIVES AU BILLS PRIVÉS.

M. BEATY: Je propose que, conformément à la recommandation contenue dans le premier rapport du comité spécial permanent des ordres permanents, le délai accordé pour la réception des pétitions relatives aux bills privés soit prolongé jusqu'à samedi, le 21 février courant.

Je dois déclarer, pour l'information de la Chambre et des personnes intéressées, que le comité désire qu'il soit bien compris, qu'aucune nouvelle prolongation ne sera accordée.

Motion adoptée.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 8) concernant la Compagnie de pont de chemin de fer et de tunnel de la rivière Sainte-Claire.—(M. Bergin.)

Bill (n° 9) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et la Compagnie du chemin de fer d'Erie à Niagara.—(M. Bergin.)

Bill (n° 10) à l'effet de réduire le capital social de la Banque Fédérale du Canada et pour d'autres fins.—(M. Small.)

Bill (n° 11) à l'effet d'étendre la juridiction de la cour maritime d'Ontario.—(M. Ailon.)

Bill (n° 13) concernant les voituriers par terre.—(M. McCarthy.)

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. WHITE (Cardwell): Je demande la permission de proposer l'adoption du second rapport du comité des *Débats*. Je dois dire que nous en avons retranché toute la partie relative à la distribution. Le nombre des exemplaires qui seront imprimés pendant la session nous permettra de faire une distribution quotidienne aux journaux et de leur donner un exemplaire rolié à la fin de la session, si les députés sont disposés à diminuer la quantité d'exemplaires qu'ils reçoivent. Mais en même temps, nous avons pensé qu'il valait mieux retrancher cette partie du rapport et la soumettre encore à la considération et aux délibérations des députés.

Quant à l'autre partie du rapport, celle qui a trait au personnel des traducteurs, le comité après de nouvelles consultations, a décidé de s'en tenir à la recommandation de son premier rapport.

Motion adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN A. MACDONALD présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit le message, lequel est conçu en ces termes :

LANSDOWNE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes un rapport du conseil approuvé nommant le Très honorable sir John A. Macdonald, président du Conseil privé de la reine pour le Canada, l'honorable sir Leonard Tilley, ministre des finances, l'honorable sir Hector Langevin, ministre des travaux publics, et l'honorable A. W. McLelan, ministre de la marine et des pêcheries, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'acte 31 Victoria, chapitre 27, intitulé: "Acte relatif à l'économie interne de la Chambre des communes, et pour d'autres fins."

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 2 février 1885.

BILL DES COMMISSAIRES DE CHEMINS DE FER.

M. McCARTHY présente un bill (n° 12) à l'effet de constituer une cour de commissaires de chemins de fer pour le Canada et d'amender l'Acte refondu des chemins de fer, 1879.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Expliquez cela.

M. McCARTHY: La seule explication que je désire offrir est celle-ci: je me propose de demander l'opinion de la Chambre lors de la seconde lecture du bill. On l'a déjà renvoyé au comité, la question y a été pleinement discutée, et le public et la Chambre connaissent bien le sujet. Je me propose, comme je l'ai dit, de demander l'opinion de la Chambre lors de la seconde lecture.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

M. BEATY

BILL A L'EFFET D'AMENDER LES LOIS CONCERNANT LES ELECTIONS PARLEMENTAIRES.

M. CAMERON (Huron) présente un bill (n° 14) à l'effet de refondre et modifier les lois concernant l'élection des députés à la Chambre des communes.

M. McCARTHY: Expliquez cela.

M. CAMERON (Huron): Le bill que je présente est en substance le même qui était devant la Chambre à la dernière session du parlement, mais auquel nous n'avons pu arriver à cause de l'encombrement des affaires à la fin de la session. Un des principaux objets de ce bill est de convertir en offenses criminelles les infractions aux dispositions qu'il contient—les fautes des candidats aussi bien que des électeurs. Le bill contient plusieurs dispositions que je discuterai à fond quand j'en proposerai la seconde lecture.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

LA LOI SCOTT.

M. TUPPER: Est-ce l'intention du gouvernement d'indemniser les personnes qui ont intenté des poursuites sous l'opération de la loi Scott, mais ont échoué uniquement parce que les tribunaux ont décidé que la proclamation de la loi était nulle et sans effet?

M. COSTIGAN: Je désire répondre que le gouvernement est d'opinion qu'il n'a aucune raison d'assumer une responsabilité quelconque au sujet de ces poursuites.

CHARGE DE MINISTRE DES CHEMINS DE FER.

M. BLAKE: Combien de jours l'ancien ministre des chemins de fer a-t-il passé en Canada, durant la vacance entre la session de 1883 et celle de 1884? A quelle date a-t-il donné sa démission? Qui a rempli les fonctions de ministre des chemins de fer depuis sa démission? Le gouvernement a-t-il l'intention de remplir le poste vacant de ministre des chemins de fer? Si oui, quand?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le mémoire que l'on m'a fourni ne répond pas à la première partie de la question—celle qui a rapport au nombre de jours que sir Charles Tupper a passés en Canada, durant la vacance entre la session de 1883 et celle de 1884; mais je donnerai ce renseignement à l'honorable député demain.

Sir Charles Tupper a donné sa démission vers le premier juin 1884. L'honorable John Henry Pope a rempli les fonctions de ministre des chemins de fer depuis cette démission.

Nous nous proposons de nommer quelqu'un à la position de ministre des chemins de fer avant longtemps.

CHARGE DE BIBLIOTHÉCAIRE DU PARLEMENT.

M. BLAKE: Quand le poste de bibliothécaire du parlement est-il devenu vacant? Un bibliothécaire a-t-il été nommé? Si non, quand le gouvernement se propose-t-il d'en nommer un?

Sir JOHN A. MACDONALD: La position de bibliothécaire est devenue vacante à la mort de M. Todd.

M. BLAKE: J'ai demandé quand.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vous dis que c'est à la mort de M. Todd.

M. BLAKE: Mais quand est-ce que M. Todd est mort?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le 22 janvier 1884. Un bibliothécaire n'a pas encore été nommé; nous en nommons un avant longtemps. Je dirais bien demain, mais je sais que cela ferait rire l'honorable député.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE. —
SUBSIDE AU CHEMIN DE LA RIVE-NORD.

M. LAURIER : Je demande—

Ouïe de toute correspondance échangée entre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la compagnie du chemin de fer de la Rive-Nord, pour l'achat par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique du chemin de fer de la Rive-Nord, depuis la jonction de Saint-Martin jusqu'à Québec, ou pour en obtenir le contrôle, ou pour faire tels arrangements qui permettent à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de prolonger son chemin de fer jusqu'à Québec ;

2. De toute correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique relativement au prolongement de ce chemin de fer depuis la jonction de Saint-Martin jusqu'au port de Québec ;

3. De toute correspondance échangée entre le gouvernement et aucune autre personne dans le but de constituer ces personnes en corporation pour la construction d'un chemin de fer depuis le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique à la jonction de Saint-Martin jusqu'au port de Québec.

Les honorables députés de cette Chambre doivent se rappeler très bien que, à la dernière session, lorsque le gouvernement soumit sa politique concernant les subsides aux chemins de fer, une certaine somme fut affectée au gouvernement de la province de Québec, parce que, comme le disait la résolution, il a construit le chemin de fer de Québec à Ottawa, formant un lien de raccordement entre les côtes du Pacifique et de l'Atlantique, au moyen des chemins de fer Intercolonial et du Pacifique, et étant, comme tel, une œuvre d'utilité nationale et non pas simplement provinciale. La raison qui était ainsi exposée sommairement dans la résolution fut développée plus longuement par le ministre des chemins de fer alors en charge, sir Charles Tupper. Cette raison était que le chemin de fer construit par la province de Québec était réellement une partie du chemin de fer Canadien du Pacifique et une partie de notre système national de chemins de fer.

Cet argument de l'honorable ministre ne s'appliquait pas seulement à cette partie du chemin qui a été acquise par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et qui à l'époque où il parlait, faisait réellement partie de son réseau, mais s'appliquait à tout le chemin de fer tel que construit par le gouvernement de Québec depuis la cité d'Ottawa jusqu'au port de Québec.

L'honorable ministre disait alors en outre que dans son opinion et à proprement dire dans l'opinion du gouvernement dont il faisait partie, les meilleurs intérêts du pays exigeaient que tout le chemin de fer construit par le gouvernement de Québec fût partie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et que le terminus d'été du chemin de fer fût le port de Québec.

En vérité, l'honorable ministre, en autant que je l'ai compris, a quelque peu blâmé le gouvernement de Québec d'avoir négligé d'accomplir cette obligation nationale. Mais je ne puis mieux faire que citer le langage énergique que sir Charles Tupper a employé dans cette occasion. Il disait :

Nous arrivons maintenant à la province de Québec; et j'ose dire que personne en cette Chambre ne mettra en doute le fait que si le gouvernement de la province de Québec n'avait pas pourvu à la construction d'un chemin de fer entre Québec et Ottawa, cette Chambre aurait considéré, et le pays aurait considéré le chemin de fer du Pacifique canadien comme tout à fait incomplet, et auraient été prêts à traiter cette partie de la question tout comme nos honorables amis de l'opposition ont traité la question de relier le Canada Central de Pembroke à Galloway par l'octroi d'une somme d'argent suffisante pour atteindre ce but. Le fait que le gouvernement de Québec a, depuis la confédération, dépensé à même son propre trésor, une somme d'un delà de \$14,000,000, je crois, pour la construction des chemins de fer dans la province de Québec, au lieu de diminuer ses droits à la considération à cette époque avancée, lui donne, au contraire, beaucoup plus de force. Ce fait augmente la force de la position de cette province lorsqu'elle s'adresse au gouvernement comme elle l'a fait, pour demander à ce qu'on lui rembourse une partie raisonnable de cet argent et à ce qu'on la place relativement à peu près dans la même position qu'elle occuperait si elle ne s'était pas montrée aussi empressée à favoriser ce que tout le monde s'accorde à considérer comme la grande œuvre nationale du pays.

Dans ces circonstances, le gouvernement de Québec ayant dépensé comme je l'ai dit au delà de \$14,000,000 en construction des chemins de

fer dans cette partie de la Confédération, présente au gouvernement une réclamation, et demande à ce que l'on tienne loyalement compte de la construction de cette partie du chemin de fer qu'elle a entreprise et terminée, et qui peut être raisonnablement regardée comme faisant partie de la grande ligne inter-océanique qui relie de fait les deux océans ensemble par une ligne passant à travers tout le continent et sur le territoire canadien. Après avoir bien et dûment considéré les propositions qui ont été faites et le fait qu'elle a épuisé ses ressources dans cet effort, pour construire ce grand chaînon de notre grande ligne nationale, le gouvernement est arrivé à la conclusion que la construction de Québec à droit à une subvention de \$12,000 par mille pour cette partie du chemin qui est déjà devenu un chaînon et une section du chemin de fer du Pacifique canadien, cette partie qui se trouve entre la ville de Montréal et Ottawa; et quant à ce qui concerne l'autre partie, la seule hésitation, le seul doute qui existât quant à l'opportunité de dépenser les \$12,000 par mille depuis Montréal jusqu'au port de Québec, provenait du fait que le gouvernement de Québec s'était dessaisi de cette partie du chemin de fer, et que dans le moment, cette partie du chemin n'offre pas cette ligne de communication courte et non interrompue qui puisse permettre au chemin de fer du Pacifique canadien de faire du port de Québec ce que l'on croit qu'il devrait être dans l'intérêt général du pays, le terminus d'été du chemin de fer du Pacifique canadien.

Le gouvernement semblait même si convaincu que le port de Québec devrait être le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique, qu'il croit convenable non seulement de voter une somme de \$6,000 par mille au gouvernement de Québec pour la ligne de Montréal au port de cette ville, mais aussi de demander une pareille somme de \$6,000 par mille pour garantir le prolongement du chemin de fer Canadien du Pacifique à Montréal jusqu'au port de Québec. La politique qui a été proposée accordait à la province de Québec un subside de \$12,000 par mille, mais ce subside a été divisé. Pour la partie du chemin qui a été vendue à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—c'est-à-dire, depuis la ville d'Ottawa jusqu'à la ville de Montréal—on a octroyé \$12,000 par mille à la province, mais pour la partie du chemin s'étendant depuis la jonction de Saint-Martin jusqu'au port de Québec, on n'a accordé que \$6,000 par mille, la différence de \$6,000 par mille étant déduite du subside qui, autrement, serait allé à la province afin que le gouvernement pût l'employer à prolonger le chemin depuis la jonction de Saint-Martin jusqu'à Québec.

Pour ce qui regarde cette partie de la question, voici en quels termes explicites parlait sir Charles Tupper :

Dans ces circonstances, on a cru qu'il serait judicieux de donner \$6,000 par mille au gouvernement de Québec pour cette partie de la ligne qui s'étend de Montréal au port de Québec, et de demander au parlement un crédit d'un autre montant de \$6,000 pour assurer le prolongement du chemin de fer du Pacifique canadien de son terminus actuel à Montréal, jusqu'au port de Québec, et la résolution explique d'une façon très claire le mode d'après lequel le crédit sera employé.

Il n'est que juste de croire que le gouvernement a été poussé dans cette voie par la force de l'opinion publique, qui s'était fortement déclarée en faveur de ce projet.

Le public était devenu inquiet sur les intentions de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Un discours prononcé à Portland par le président de la compagnie, M. Stephen, avait porté le peuple à croire, non sans raison, que l'intention de la compagnie était de ne pas prolonger son chemin plus à l'est que la ville de Montréal, et après être rendue à Montréal, se diriger vers le sud-est, et alors, si je puis m'exprimer ainsi, s'enfuir vers quelque port, de l'autre côté de la ligne.

Cette question avait beaucoup agité l'opinion publique, et le sentiment général était que le chemin de fer devait être prolongé sur la rive nord, dans la direction de l'est, jusqu'au point où les eaux du Saint-Laurent viennent en connexion avec le chemin de fer Intercolonial; que Québec devait être le terminus d'été et un port quelconque des provinces maritimes, le terminus d'hiver. Je me rappelle qu'une députation très influente, composée de délégués d'Halifax, Saint-Jean et Québec, a eu une entrevue avec le gouvernement à ce sujet.

Dans tous les cas, quels qu'aient été les motifs qui ont fait agir le gouvernement, il n'y avait aucune incertitude quant à son acte. Il a entrepris de faire prolonger le chemin de fer du Pacifique canadien, aussi loin vers l'est que le port

de Québec. J'ai déjà cité les paroles de sir Charles Tupper, lorsqu'il déclarait que la résolution pourvoyait amplement à ce prolongement. La résolution dont il parlait se lit comme suit:—

Pour le prolongement du chemin de fer du Pacifique canadien depuis son terminus, à la jonction de Saint-Martin, près Montréal, jusqu'au port de Québec, en telle manière qui sera approuvée par le gouverneur en conseil, \$6,000 par mille, n'excédant pas en totalité \$960,000.

Lorsque cette résolution fut soumise à la Chambre, mon honorable ami qui est à mes côtés, (M. Blake) fit remarquer qu'elle était d'une portée vague et indéfinie. L'honorable premier ministre lui répondit que la résolution était ainsi vague et indéfinie pour mieux permettre au gouvernement d'atteindre son but. Voici ses paroles:

La résolution est conçue de façon à permettre au gouvernement d'acquiescer un prolongement de ce chemin depuis son présent terminus jusqu'au port de Québec. La manière d'arriver à ce résultat n'est pas spécialement indiquée et il n'est pas désirable non plus qu'elle le soit. La question reste ouverte pour l'adoption de la meilleure ligne qui puisse être obtenue.

Au cours de cette discussion, l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), dont je remarque l'absence aujourd'hui, parla en termes très précis de ce qu'il croyait être les intentions de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Il déclara formellement qu'il ne croyait pas que la compagnie eût l'intention de se rendre plus à l'est que la ville de Montréal, et qu'elle était bien décidée, à en juger d'après ses paroles et ses actes, à diriger le trafic du Pacifique canadien de Montréal vers un port des Etats-Unis tel que Portland ou Boston. Ce fut l'honorable ministre des travaux publics qui lui répondit, et pour ce qui regarde l'intention du gouvernement, et ce à quoi le Pacifique canadien devait être tenu, cette réponse a été aussi nette et aussi énergique qu'il est possible de l'être. L'honorable ministre des travaux publics dit:

En réponse à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), je dois dire ceci: l'honorable monsieur parle comme si le prolongement du chemin de fer Canadien du Pacifique ne devait pas se trouver dans la province de Québec. Ce prolongement doit être de Montréal à Québec, dans la province de Québec, dans l'intérêt de tout le Canada, mais principalement dans celui de la province de Québec. L'intention est de faire du port de Québec le terminus d'été du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce changement est demandé—le public et la presse l'ont demandé—et nous avons présenté cette résolution pour l'exécuter. C'est-à-dire que nous nous proposons d'accorder \$6,000 par mille afin que le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique soit dans le port de Québec.

Ainsi, M. l'Orateur, il ne peut y avoir aucune ambiguïté, quant à l'intention et aux engagements du gouvernement sur cette question à cette époque.

Il s'est directement engagé à nous procurer un prolongement du chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'au port de Québec; et si la portée de la résolution était large, les termes du statut, bien que plus explicites, étaient également larges. Le statut basé sur la résolution adoptée par le parlement, offrait au gouvernement deux manières d'obtenir le prolongement en question. Le premier était que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique achèterait la section du chemin de fer de la Rive-Nord s'étendant de la jonction Saint-Martin aux eaux du Saint-Laurent, à Québec; l'autre, c'était que si ce premier moyen ne réussissait pas, si la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ne s'entendait pas avec le gouvernement, une autre ligne serait construite d'un endroit près de la jonction Saint-Martin, allant jusqu'aux eaux du Saint-Laurent, à Québec. Voici ce que dit le statut:

3. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pourra, dans les six mois qui suivront la sanction du présent acte, acheter le chemin de fer de la Rive-Nord, depuis la jonction de Saint-Martin jusqu'à Québec, ou en pourra obtenir le contrôle, ou pourra faire avec les propriétaires du dit chemin de fer des arrangements de nature à permettre à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de prolonger son chemin de fer jusqu'à Québec, à défaut de quoi les dispositions contenues dans les trois sections suivantes pourront être mises à effet.

M. LAURIER

4. Et considérant qu'il peut devenir nécessaire, pour arriver à la construction d'un chemin de fer conformément à l'intention et au but de la subvention accordée pour le prolongement du chemin de fer Canadien du Pacifique, depuis son terminus à la jonction Saint-Martin ou quelque autre point du dit chemin de fer jusqu'au port de Québec, qu'il soit constitué une compagnie revêtue des pouvoirs requis pour cette construction et pour faire des arrangements financiers dans ce but. A ces causes, il est de plus par le présent décrété comme il suit:

Dans le but de constituer en corporation les personnes qui entreprendront la construction du dit chemin de fer, ainsi que celles qui s'associeront à elles dans cette entreprise, et aussitôt qu'un contrat sera passé entre elles et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour cette construction, le Gouverneur en conseil pourra leur accorder, sous le nom de corporation qu'il jugera à propos, une charte....."

Voilà, M. l'Orateur, quel était l'état de la question à la fin de la dernière session. Qu'est-ce qui a eu lieu depuis? En autant que nous pouvons en juger, nous sommes dans la même position.

Les six mois de délai qu'avait la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour entamer des négociations pour l'achat du chemin de fer de la Rive-Nord sont expirés, et le chemin de fer de la Rive-Nord n'a pas été acheté par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et cette dernière n'a fait aucun arrangement pour prolonger sa ligne jusqu'à Québec.

Qu'a fait le gouvernement dans toute cette affaire? D'après ce que nous connaissons, le gouvernement n'a rien fait pour mettre à exécution ses intentions nettement formulées à la dernière session.

Au commencement de la session, le gouvernement était plein de feu et de zèle, mais ce zèle paraît n'avoir eu que la durée de la session, et s'être refroidi avec la fin de la session. On dirait que le gouvernement a été forcé par quelque pouvoir caché, à promettre ce qu'il a promis.

Si on en juge par son activité pendant la session et son inactivité pendant la vacance, nous sommes portés à croire qu'il avait entrepris une tâche désagréable dont il s'est débarrassé aussitôt qu'il l'a pu. Pour ma part, je crois que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) disait vrai en prétendant que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'avait pas l'intention de prolonger son chemin plus à l'est que Montréal.

Je partage l'opinion exprimée alors par sir Charles Tupper et réaffirmée par l'honorable ministre des travaux publics, que les meilleurs intérêts du pays exigent que le havre de Québec soit le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique, en été; et j'ajoute que le terminus d'hiver devrait être un des nombreux ports des provinces maritimes. Le devoir du gouvernement, tel que tracé par le gouvernement lui-même, était de voir à ce que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique mit cette clause à exécution; si elle fait défaut d'autres devront entreprendre la tâche. A tout événement, le devoir du gouvernement était d'agir. D'après toutes les apparences il n'a absolument rien fait, il n'a rien entrepris pour obtenir ce qui, pour les meilleurs intérêts du pays, disait-on, devait être fait.

Cependant il se peut que mes conjectures soient inexactes; bien qu'il n'ait obtenu aucun résultat, il se peut que le gouvernement ait déployé beaucoup d'activité, et afin de savoir où en est la question, je demande que ces documents soient produits.

Sir HECTOR LANGEVIN: Sans doute que les documents vont être produits, mais je crois que l'honorable monsieur aurait mieux fait d'attendre leur production. Il aurait alors vu ce qui a été fait et il aurait pu s'abstenir de faire certaines assertions. Il n'y a rien à dire sur la manière dont l'honorable monsieur a fait ces assertions; elles sont tout à fait dans le ton des remarques qui doivent être faites dans cette Chambre. Malgré cela, je crois qu'il ne serait d'aucune utilité d'entreprendre une discussion sur ce sujet avant que tous les documents soient devant la Chambre. Ils seront produits aussitôt que possible.

Motion adoptée.

RÉSIGNATION DU JUGE EN CHEF MEREDITH.

M. LAURIER demande—

Copie de la démission de l'honorable juge Meredith, comme juge en chef de la cour Supérieure de la province de Québec, et de la correspondance qui a suivi cette démission.

L'honorable juge Meredith, dans le mois de septembre, a offert au gouvernement sa démission comme juge en chef de la cour Supérieure de la province de Québec. Je dirai de suite que la démission du juge Meredith est une grande perte pour la population de la province de Québec. De manières courtoises, affable, possédant un jugement très sain, de grandes connaissances légales, et un caractère sans tache, l'honorable juge Meredith était un honneur pour la magistrature, et il avait conquis le respect de toutes les classes de la population du Bas-Canada. Malheureusement, la santé de l'honorable juge déclinait depuis quelque temps, et quelques mois auparavant il avait reçu et accepté un congé. A l'expiration de ce congé, dans le mois de septembre, voyant que sa santé était toujours mauvaise, et que d'après toutes les probabilités, il ne pourrait pas remonter sur le banc, il envoya sa démission.

Si je suis bien informé, le gouvernement demanda à l'honorable juge de reprendre sa démission et d'accepter un nouveau congé de six mois. Mais l'honorable juge, avec son haut sentiment de l'honneur, ne voulut pas accepter ce qu'on lui offrait. Il persista à donner sa démission, et depuis la position est vacante. Cinq mois se sont écoulés depuis lors et le poste n'a pas été rempli.

Je soumetts ces faits au jugement de la Chambre, et il paraît évident pour tout le monde, sans aucune argumentation, qu'un tel état de chose est préjudiciable au public, et constitue une injustice grave envers les autres juges, dont la tâche se trouve augmentée.

Toute démonstration me paraît inutile pour faire voir à tous qu'un tribunal composé d'environ vingt-huit juges ne peut pas fonctionner avec autant d'harmonie et d'efficacité pour le public, que s'il était présidé par un juge en chef. Je demande au gouvernement et à la Chambre s'il peut y avoir une excuse pour un si long délai, lorsqu'il s'agit de remplir le poste si important de juge en chef de la province de Québec. Les avocats ne sont pas rares dans cette province, et il ne peut y avoir de grandes difficultés à faire un choix. Dans la province à laquelle j'appartiens, nous n'avons pas encore adopté la pratique qui prévaut dans Ontario, de nommer des juges sans égard aux opinions politiques, néanmoins, dans les rangs des conservateurs de Québec—puisqu'un juge doit être choisi parmi les conservateurs—il serait facile de trouver des hommes parfaitement qualifiés à succéder à l'honorable juge en chef Meredith, que ce successeur soit choisi parmi les juges, ou parmi les avocats. Si je dois dire toute ma pensée, j'ajouterai que si aucune nomination n'a été faite c'est parce qu'il y a des intrigues politiques au fond de l'affaire. Je serais peiné de croire une chose comme cela, mais je ne vois aucun motif public pour faire excuser un aussi long délai. S'il existe quelques raisons, pour ma part je serai prêt et heureux de les accepter. Mais en attendant, il est de mon devoir d'attirer l'attention sur un tel état de chose et de dire au gouvernement que c'est pour lui un devoir impérieux de faire cette nomination sans retard, —non pas avant longtemps, mais de suite.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je m'associe de tout cœur aux remarques de mon honorable ami sur le caractère et la réputation du juge en chef Meredith, sur le grand avantage qu'avait la province de Québec de posséder un tel homme à la tête de sa magistrature, et sur la perte qu'elle a faite lorsque le grand âge et la maladie l'ont forcé à donner sa démission.

L'honorable monsieur a, je crois, rapporté les faits exactement pour ce qui se rapporte à la démission du juge en chef. Lui et moi étions voisins l'été dernier, à la Rivière-du-Loup.

Il vint me voir et me dit qu'après avoir consulté ses médecins, et dans sa propre opinion, il ne pourrait pas s'acquitter de ses fonctions d'une manière satisfaisante. J'ai été bien peiné, je dois le dire, car c'est un de mes vieux amis ; pour cette raison, et aussi vu les grandes capacités que je lui connais et sa haute réputation comme juge, cette nouvelle m'a causé un véritable chagrin. J'insistai pour lui faire prendre quelques autres mois de congé. Je lui dis : "comme c'est le désir universel que vous restiez à votre poste, je n'ai aucun doute que le pays sanctionnera l'action du gouvernement s'il vous accorde, disons, un autre congé de six mois." Il répondit : "J'ai déjà eu un long congé de neuf mois, ce qui, avec la vacance, fait près d'une année. Et je ne crois pas devoir demander un nouveau congé." Je répliquai : "Je suis tellement convaincu que vous devriez rester si vous le pouvez, c'est-à-dire, si vous croyez qu'un nouveau congé de six mois peut vous être utile, que je prends sur moi de demander votre congé à Son Excellence, sans que vous en fassiez la demande."

Les choses en restèrent là pendant une journée, puis je reçus une communication dans laquelle il me disait qu'il ne pouvait pas convenablement accepter ce qu'il ne pouvait pas convenablement demander. Je répondis : Puisque c'est là votre opinion, je n'ai plus rien à dire." Sa démission fut acceptée. La vacance n'a pas été remplie, mais elle le sera avant longtemps. Il n'existe aucune sorte d'entente politique. Il y a peut-être eu un conflit de réclamations particulières, de la part de différents juges qui croyaient, chacun de leur côté, avoir droit à la préférence.

Cependant nous n'entendons pas parler d'aucun retard, d'aucun embarras dans l'administration de la justice. Aucune plainte, provenant du retard apporté dans la nomination d'un juge en chef, n'a été adressée au gouvernement. En l'absence d'un juge en chef, le doyen des juges puînés le remplace.

J'admets cependant avec l'honorable député que la vacance doit être remplie, et elle le sera sous peu.

M. BLAKE : Je dois dire que je ne trouve pas que la réponse de l'honorable monsieur soit satisfaisante.

Il m'est impossible, d'après ce que je connais personnellement, de parler des besoins que peut avoir cette cour, mais je connais quelles sont, dans ma province, les exigences d'un tribunal dans des circonstances analogues ; et je puis parfaitement comprendre l'inconvénient qui doit résulter de l'absence du juge en chef lorsqu'il a sous sa surveillance un tribunal composé de vingt-huit juges, comme l'a dit mon honorable ami. Il existe des difficultés au sujet de l'expédition d'affaires que doit souvent surveiller le juge en chef, et lorsqu'il s'agit de la besogne de toute la cour, un nombre insuffisant de juges constitue une chose beaucoup plus grave que lorsqu'il s'agit des divisions beaucoup plus petites de la Haute Cour d'Ontario. Je puis seulement exprimer le regret de ce que le gouvernement ne se soit pas cru obligé de faire pour le public ce que l'ancien juge en chef a cru devoir faire, d'après ce qu'a dit l'honorable monsieur. Il dit qu'après avoir eu la permission de s'absenter pendant neuf mois, et après avoir eu un congé de près de trois mois, il devait au public de ne pas garder un poste qui, vu son absence prolongée, restait virtuellement vacant, et cela quand il devait être rempli. Il a refusé d'accepter une prolongation de congé, parce qu'il comprenait que ce poste ne devait pas rester vacant. L'honorable monsieur dit : "Je n'ai rien de plus à ajouter." Il se rendit, comme il devait le faire, à l'opinion du juge en chef, mais ce dernier aurait pu tout aussi bien obtenir un congé d'absence, car ce poste n'a pas été rempli, et, en ce qui concerne les affaires publiques, dont il était si soucieux, sa démission n'a amené aucun changement. L'honorable monsieur parle de nommer une autre personne à ce poste "avant longtemps," etc., mais je me rappelle qu'il a parlé aussi de remplacer "avant longtemps" l'ancien ministre des chemins de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Est-ce un débat antérieur ?

M. BLAKE : Non, c'est une question au sujet de laquelle l'on n'a permis aucun débat, et, partant, ce ne peut être un débat antérieur. L'honorable monsieur a dit qu'il pourvoit à ce poste "avant longtemps." Je suis d'opinion que, dans ce cas, l'on devrait apporter des délais. Nous avons appris qu'il y avait un aspirant à ce poste, ou à un poste qui pourrait devenir vacant bien qu'il soit rempli, et cela, au centre de Québec, au centre même de la ville, et que des difficultés ayant trait à une question dont la Chambre a été saisie cette après-midi ont été une des causes qui ont amené ce long délai, délai préjudiciable à l'administration de la justice, bien qu'il soit peut-être avantageux à l'honorable ministre.

La motion est adoptée.

HAUT COMMISSAIRE DU CANADA.

M. BLAKE : Je propose qu'il soit présenté,—

Copie de toute correspondance échangée au sujet de tous paiements, réclamations ou allocations pour toute raison quelconque, se rapportant à la charge de haut commissaire, et qui n'ont pas encore été communiqués à cette Chambre ;

Aussi un état séparé, en détail, avec dates et montants, de tous paiements faits pour toute raison quelconque, relativement à cette charge depuis que l'occupe le présent titulaire ;

Aussi une estimation en détail de toutes sommes à payer et non payées jusqu'à cette date pour toute raison quelconque ;

Aussi des copies de toute correspondance échangée et non présentée à la Chambre, relative à la location ou à l'achat, aux réparations et à l'installation d'une résidence pour le haut commissaire, avec copies de tous comptes s'y rapportant ;

Aussi un état en détail de toutes sommes payées pour la dite location ou le dit achat, les dites réparations ou la dite installation ;

En même temps qu'une estimation de toutes les sommes à payer à ces sujets, mais qui ne sont pas encore payées.

Cette motion est, en réalité, la même que celle qui a été adoptée à la dernière session. La Chambre voudra bien se rappeler qu'une somme, en chiffres ronds, d'environ \$28,000, destinée à l'installation d'une résidence, et une somme d'environ \$12,000 destinée à l'aménagement de cette résidence, ont été votées pour le haut commissaire. Je vois, par les comptes publics, que la somme de \$41,000 a été réellement payée pour ces deux objets. On a aussi produit à la dernière session la correspondance échangée entre le haut commissaire et la personne qu'il employait à Londres pour négocier l'achat ou le louage d'une résidence ; on a aussi produit la correspondance échangée au sujet de l'aménagement, ainsi que l'inventaire des meubles. Il serait bon d'avoir d'autres renseignements qui nous feraient connaître comment s'est terminée l'opération.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—RE MISES FAITES AUX FABRICANTS CANADIENS.

M. BLAKE : Je propose qu'il soit présenté,—

Copie de la correspondance, des rapports et arrêtés du conseil non convertis par des adresses antérieures, relatives aux remises qu'il était proposé de donner aux fabricants canadiens de certains articles requis par le chemin de fer Canadien du Pacifique ; de toutes demandes faites pour obtenir ces remises, et de la correspondance échangée à cet égard ; un état des calculs sur lesquels les remises ont été basées, et une estimation détaillée des sommes probables payables à même le trésor pour chaque classe d'articles, en supposant qu'ils seraient fabriqués au Canada, dans la mesure des besoins de la compagnie, et de la proportion *ad valorem*, de toutes les remises faites pour chaque classe.

C'est dans une grande mesure une répétition des motions qui ont déjà été faites. Une résolution adoptée il y a trois ans nous permettait de demander les uns après les autres ces documents qui, d'après la décision unanime de la Chambre, devaient être produits dix jours après l'ouverture de la session. Il s'agit ici de documents d'une autre espèce, qui—l'expérience l'a démontré—n'étaient pas compris dans cette résolution.

La motion est adoptée.

M. BLAKE

LIGNE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE : Je propose que l'on présente à la Chambre,—

Etat des différentes matières à présenter à la Chambre en exécution de l'Acte refundu des chemins de fer, 1879, et ses amendements, pour l'exercice 1883-84, au sujet,—

1. De la ligne de chemin de fer sur laquelle porte particulièrement le contrat de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

2. Des embranchements et prolongements déjà acquis et contrôlés par la compagnie, ces états étant donnés séparément.

Parails états également séparés, au sujet,—

1. De la division est, et (2) de la division ouest du chemin de fer canadien du Pacifique.

Etat de la somme totale dépensée jusqu'au 30 juin 1884 par la compagnie en exécution de son contrat,—

1. Pour travaux de construction sur la ligne construite par la compagnie, et particulièrement spécifiée dans le contrat.

2. Pour matériel roulant pour la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique particulièrement spécifiée dans le contrat.

3. Pour travaux de construction sur les prolongements, les embranchements et les lignes contrôlés par la compagnie, non compris dans le chemin de fer particulièrement spécifiés dans le contrat.

4. Pour matériel roulant pour tous les prolongements et embranchements qui ne sont pas ainsi compris.

Etats analogues pour le semestre terminé le 31 décembre 1884.

Etats des recettes de la compagnie jusqu'au 30 juin 1884, provenant des sources suivantes :

(1) Subvention en argent.

(2) Obligations des concessions de terres.

(3) Primes.

(4) Ventes des terres ou transactions non comprises dans les opérations se rattachant aux obligations de concessions de terres.

(5) Nombre d'acres de la subvention en terres.

(6) Montants des primes convenues bien que non payés.

(7) Emprunt du gouvernement.

Etats analogues pour le semestre terminé le 31 décembre 1884.

A l'exception du n° 7, qui a été ajouté, c'est là une copie fidèle d'une autre motion qui a été adoptée.

M. FOPE : Je me permettrai de rappeler à l'honorable monsieur qu'au sujet de quelques-uns de ces chapitres, il est très probable que nous ne pourrions pas obtenir ce renseignement comme il le demande, mais je crois que tout cela sera compris dans le rapport annuel préparé en vertu de l'acte refundu des chemins de fer, lequel sera présenté à la Chambre.

M. BLAKE : Mon honorable ami dit-il qu'il ne donnera pas cet état ?

M. FOPE : Non ; ce n'est pas ce que je veux dire. Cela dépend beaucoup des comptes. Je ne sais pas s'ils sont préparés ; d'après les divisions que mentionne l'honorable monsieur.

M. BLAKE : L'honorable monsieur devrait remarquer qu'il y a plusieurs centaines de milles entre les deux divisions spécifiées, et il est tout à fait évident que ces comptes peuvent être tenus ensemble et qu'ils le sont.

La motion est adoptée.

IMMIGRATION AU NORD-OUEST.

M. BLAKE : Je propose que l'on présente,—

Un état du nombre des personnes qui sont entrées dans le Manitoba ou le Nord-Ouest, par chemin de fer, pendant chacun des mois de la dernière année de calendrier, et du nombre des personnes qui sont parties du Manitoba ou du Nord-Ouest par chemin de fer pendant chacun de ces mois ; aussi, copie de la correspondance, des rapports, données et états qui ont servi de base aux estimations faites par le gouvernement, du nombre des immigrants qui sont venus de pays spécifiés et se sont établis dans chaque province du Canada, ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest, durant l'année ; et du nombre des Canadiens qui ont quitté chaque province ou territoire du Canada pendant l'année.

C'est là aussi une copie d'une motion adoptée à la dernière session.

M. FOPE : Rien ne s'oppose à ce que l'on donne le renseignement demandé, en tant que la chose peut se faire. Il y a cependant certains renseignements demandés que nous ne pouvons pas donner ; mais quels que soient ceux que nous pouvons donner, nous les donnerons à la Chambre.

La motion est adoptée.

CAPITAL-ACTIONS DU CHEMIN DE-FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE: Je propose qu'il soit présenté,—

Un état indiquant la date et le taux auquel ont été vendus les dix millions de piastres de capital-actions du chemin de fer Canadien du Pacifique ci-devant engagés pour un emprunt d'environ \$4,950,000, et la somme nette reçue par la compagnie pour cette vente.

La Chambre se rappellera que le montant de capital-actions émis par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et qui était entre les mains du public quand le contrat a été passé, était de \$55,000,000, et qu'une autre somme de \$10,000,000 a été comprise dans le contrat. Il y a environ deux mois, les journaux ont dit que l'emprunt pour lequel ces \$10,000,000 de capital-actions avait été engagées, avait été payé et que le capital-actions avait été vendu; or, il est évident que nous avons beaucoup d'intérêt à savoir à quel prix le capital-actions a été vendu, car c'est sur cela qu'est basée l'estimation du dividende de 10 pour 100.

La motion est adoptée.

AVANCES FAITES AUX GOUVERNEMENTS LOCAUX

M. BLAKE; Je propose que l'on produise,—

La correspondance ou les documents relatifs aux demandes, faites par les gouvernements locaux, d'avances de deniers à compte de la dette; ou tous documents faisant connaître les raisons qui motivent le bill annoncé sur ce sujet.

La Chambre voudra bien se rappeler que le ministre des finances a annoncé, l'autre jour, que certaines circonstances se rattachant aux demandes faites par les provinces d'avances de deniers à compte de la dette, rendaient opportune, dans l'opinion du gouvernement, la présentation d'un bill relatif à cette question. Je suppose que les demandes sont libellées sous une forme ou sous une autre, et il est très important que nous en sachions la nature.

La motion est adoptée.

ACTE DES LICENCES DE 1883.

M. CAMERON (Huron): Je propose qu'il soit présenté,—

1. Copie de l'arrêté du conseil à l'effet de soumettre à la cour suprême la cause convenue entre le gouvernement du Canada et celui de chacune des provinces, sous l'opération de l'acte des licences de 1883 et de l'acte l'amendant, pour faire décider s'il était de la compétence du parlement d'adopter les dits actes en tout ou en partie.

2. Copie de la dite cause, du factum du gouvernement du Canada et du factum de chacune des dites provinces, des plaidoiries des avocats dans cette cause, et des notes sténographiques prises par le rapporteur pendant les plaidoiries.

3. Copie du rapport de la dite cour sur la dite cause.

4. Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de chacune des dites provinces au sujet de cette cause et de sa soumission à la cour suprême, et du rapport de la dite cour, ainsi que copie de toute la correspondance entre les dits gouvernements avant et depuis le dit rapport sur cette cause et sur les questions en litige et ainsi soumise.

J'espère que le rapport demandé sera bientôt présenté. Je ne me propose pas de discuter la question immédiatement; mais, plus tard, je me propose d'attirer l'attention de la Chambre sur quelques-unes des questions qui se rattachent nécessairement à cette affaire, et une semblable discussion ne peut pas se faire convenablement si nous n'avons les documents devant nous. En conséquence, j'espère que l'on ne retardera pas inutilement de les soumettre.

La motion est adoptée.

ACCUSATION CONTRE LE LIEUTENANT-COLONEL O'MALLEY.

M. CASEY: Je propose que l'on produise,—

Copie du rapport du major général commandant la milice, au sujet des accusations portées contre le lieutenant-colonel O'Malley, du 26^e bataillon.

Cette motion a déjà été soumise à la Chambre, et je n'ai pas du tout l'intention de la discuter maintenant; je dirai seulement que, d'après moi, il est peut-être malheureux que la ligne de conduite adoptée en dernier lieu au sujet de ces accusations n'ait pas été adoptée plus tôt; c'est à dire que je regrette que l'on n'ait pas fait plus tôt le rapport préparé au sujet de ces accusations par le major général commandant de la milice, afin de donner à l'officier en question, que je sais être un volontaire enthousiaste, l'occasion de se justifier plus tôt. Quoi qu'il en soit, l'on a enfin adopté cette ligne de conduite, et je suis heureux de constater que le rapport du major général justifie pleinement le colonel O'Malley. Je suis sûr que l'honorable ministre de la milice lui-même, se réjouira comme moi de ce résultat. Je ne doute pas que le rapport du major général comprenne tout ce qu'il est nécessaire de présenter à la Chambre au sujet de la question, et j'espère que l'honorable ministre produira ce rapport le plus tôt possible.

La motion est adoptée.

DÉPENSES AU COMPTE DU CAPITAL

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je propose qu'il soit produit,—

Un état indiquant les sommes dépensées au compte du capital depuis le 1^{er} juillet 1884 jusqu'au 1^{er} février 1885, et pour quels objets ont été dépensées les dites sommes: Aussi, un état du montant, en chiffres ronds, de la dette du Canada, le 1^{er} février 1885.

Si les honorables messieurs n'y ont pas d'objection, j'aimerais à ajouter les mots suivants à la motion: "Ainsi qu'un état des dettes et de l'actif à cette date, tel que donné dans les comptes publics, pages 13 et 14." Comme je vois que le ministre des finances n'est pas à son siège, je puis dire que ce renseignement est toujours conquis au département et je pense que l'on pourrait l'obtenir sans trop de peine. Je ne veux pas du tout que le département s'impose la tâche de produire un état comparatif; je veux simplement un état qui fasse voir quels sont nos dettes et notre actif au 1^{er} février, car, à l'heure qu'il est, nous savons quels en étaient les montants au 1^{er} juillet.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le ministre des finances n'est pas à son siège, mais je ne doute pas qu'il consente à l'amendement proposé.

La motion est adoptée.

ÉTATS DEMANDÉS.

Un état faisant voir le nombre des personnes qui ont dans le cours de 1884 demandé des licences sous l'empire de l'acte des licences de 1883; le nombre total des licences accordées en Canada; le nombre total dans chaque province et dans chaque district électoral; le nombre total des demandes refusées et les raisons de refus; le nombre total des personnes, dans chaque province, qui ont payé une partie des droits, mais qui n'ont pas pris de licence; la somme totale reçue par le gouvernement pour ces licences en Canada, dans chaque province et dans chaque division électoral; ainsi qu'un état des émoluments payés aux commissaires, inspecteurs et sous-inspecteurs sous l'empire de l'acte, indiquant les noms et adresse des dits commissaires, inspecteurs et sous-inspecteurs dans chaque district électoral du Canada.—(M. Landerkin.)

Etat donnant la liste de toutes les associations de carabiniers du Canada, indiquant leurs quartiers-généraux, l'octroi annuel accordé à chacune d'elles, et les noms des membres de ces associations.—(M. Bergin.)

Ordre de la Chambre pour carte ou cartes indiquant:

- (1) Le tracé du chemin de fer Canadien du Pacifique, accepté ou construit;
- (2) Le tracé tel que proposé au gouvernement, mais non encore approuvé;
- (3) Le tracé des embranchements construits ou achetés, ou de tout autre embranchement que la compagnie se propose d'établir et dont le gouvernement a connaissance;
- (4) Les terres gardées en réserve pour la compagnie, mais qui ne sont pas encore octroyées;
- (5) Les terres octroyées;
- (6) Les terres qui ont été demandées, mais qui ne sont pas encore mises en réserve.—(M. Blaka.)

Un état donnant:

1^o Les noms et résidences de tous les fonctionnaires nommés par le gouvernement sous l'opération de l'acte des licences de 1883 et de l'acte l'amendant, le salaire, les droits et émoluments payés à chacun d'eux et

le total des frais encourus jusqu'au 1er janvier 1885 sous l'opération des dits actes et pour les mettre en vigueur.

2° Un état mentionnant le nom et la résidence de chaque personne ayant obtenu une licence en vertu des dits actes, et qui a obtenu une licence en vertu des dits actes ainsi qu'en vertu de quelque loi locale.

3° Un état de toutes les sommes reçues par le gouvernement ou toutes personnes nommées sous l'opération des dits actes jusqu'au 1er janvier 1885 comme droits sur les licences ou autrement, ainsi que le nom et la résidence de ces personnes; de qui ont été reçues les dites sommes, et la manière dont le gouvernement ou les fonctionnaires du gouvernement en ont disposé.

4° Un état complet et détaillé de tous les frais, comptes et dépenses payés par le gouvernement jusqu'au 1er janvier 1885, sous l'opération des dits actes s'y rapportant, ou en résultant, dans le but de mettre en vigueur les dits actes, et de faire décider de la constitutionnalité des dits actes.—(M. Cameron, Huron.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4 heures et 55 minutes p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 6 février 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRES.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 15) à l'effet de continuer un acte concernant la caisse d'Épargnes des Mines-Albion.—(M. McDougald.)

Bill (n° 16) à l'effet de modifier la loi concernant les lettres de change et les billets à ordre.—(M. Smyth.)

Bill (n° 17) relatif au service international des bateaux-passeurs.—(M. Paterson, Essex.)

Bill (n° 19) à l'effet de mieux faire observer le jour du Seigneur, communément appelé le dimanche, en prohibant les excursions du dimanche.—(M. Charlton.)

QUAIS, DOCKS, JETÉES DANS LES EAUX NAVIGABLES.

M. TUPPER: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 18) concernant les quais, docks et jetées construits dans les eaux navigables.

M. MACKENZIE: Expliquez-le.

M. TUPPER: L'objet du bill, si je puis m'exprimer ainsi, est de légaliser les quais déjà construits dans les eaux navigables, et aussi de pourvoir à la construction de quais dont le besoin se fera sentir à l'avenir. Il n'y a actuellement aucune législation à cet effet, et les dispositions du bill sont presque semblables à celles de la loi passée en 1883, au sujet de la construction d'estacades et de jetées dans les eaux navigables. J'espère que le bill sera confié à un comité, parce que ses dispositions pourront être ou agréées ou rem placées par d'autres, parce qu'à mon avis le sujet est de quelque importance.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

ACTE REFONDU DES ASSURANCES.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 20) concernant l'acte refondu des assurances, de 1877.

M. BLAKE: Expliquez-le.

Sir LEONARD TILLEY: C'est le même bill que celui de l'année dernière, et il n'y a pas de changement.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

Sir JOHN A. MACDONALD

RECENSEMENT QUINQUENNAL DANS LE NORD-OUEST.

M. POPE: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 21) à l'effet de prendre des mesures pour faire un recensement dans la province du Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et le district de Kéwatin.

M. BLAKE: Expliquez-le.

M. POPE: La raison qui me fait présenter cette mesure, c'est que nous avons fait des arrangements avec le Manitoba pour faire le recensement tous les cinq ans dans cette province. Dans les territoires du Nord-Ouest, le recensement ne sera probablement pas fait dans tous les districts; mais il est désirable qu'il le soit dans quelques-uns d'entre eux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre voudrait-il nous dire s'il a l'intention de prendre des mesures pour obtenir un recensement fait d'après le système *de jure* ou *de facto*, vu que le système à adopter peut affecter sérieusement le résultat. En d'autres termes, le recensement fera-t-il rapport des personnes, qui se trouvent, de fait, sur les lieux, ou fera-t-il aussi rapport des personnes, qui devraient se trouver sur les lieux, conformément au système adopté par l'honorable ministre pour le dernier recensement.

M. POPE: Nous suivrons le système ordinaire, c'est-à-dire celui que nous avons suivi jusqu'à présent.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première.

RÉMUNÉRATION AUX ÉNUMÉRATEURS DU RECENSEMENT.

M. POPE: Je propose que la Chambre se forme en comité général mardi prochain pour prendre en considération les résolutions suivantes:

1. *Résolu*, que le ministre de l'agriculture fera préparer une ou plusieurs tables des taux des allocations et de la rémunération des différents commissaires et énumérateurs du recensement de la province du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et du district de Kéwatin; ces allocations et ces rémunérations ne devant pas dépasser en somme le total des allocations et des rémunérations pour chaque jour de service attesté pour chaque énumérateur et pour chaque jour de service pour chaque commissaire de recensement aux taux établis par le gouverneur général en conseil; et ces tables seront soumises au parlement dans le cours des quinze premiers jours de la session prochaine.

2. *Résolu*, que ces allocations ou rémunérations seront payées aux diverses personnes qui y auront droit selon que le prescrira le gouverneur en conseil, mais ne le seront pas avant que les services aient été fidèlement et complètement rendus.

3. *Résolu*, que ces allocations ou rémunérations et tous frais qu'entraîneront la mise à exécution de tout acte du parlement du Canada concernant ces recensements, seront payés à même les crédits votés à cette fin par le parlement.

La motion est adoptée.

COMITÉ SUR LES FAILLITES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose,—

Qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de la prétendue nécessité qu'il y a d'adopter un système de banqueroute ou de faillite de nature à empêcher les préférences illégitimes, avec pouvoir de faire venir personnes et documents; qu'il soit permis à ce comité de se composer de plus de 15 membres, et que le dit comité soit composé de MM. Abbott, Baker (Victoria), Beaty, Blondeau, Cameron (Middlesex), Casgrain, Colby, Coursol, Curran, Edgar, Kilvert, Macdonald (Kings), Mitchell, Mulock, McGreevy, McIsaac, McMillan (Middlesex), McMullen, Paterson (Essex), Royal, Scriver, Small, Stairs, Weldon et White (Renfrew).

Ce sujet, comme la Chambre le sait, a excité l'attention de la classe commerciale, et surtout de ses représentants dans les diverses chambres de commerce. Les classes commerciales en Angleterre, ont aussi attiré l'attention du gouvernement sur le fait qu'il n'y a pas de loi concernant les banqueroutes ou faillites, et ont particulièrement signalé le pouvoir qu'ont les commerçants d'accorder des préférences indues. Afin que la question soit examinée sous toutes ses faces, y compris la législation des différentes provinces,

l'opportunité ou l'inopportunité de légiférer sur ce sujet, ce comité a été formé dans l'espoir que ses recherches mettront la Chambre en état d'arriver à une conclusion saine. Nous savons qu'il y a une grande divergence d'opinions dans la Chambre et le pays à ce sujet. La classe commerciale en général est en faveur d'une loi de faillite, bien qu'elle ne soit pas unanime sur la question de savoir jusqu'à quel point elle doit s'étendre. Sous ces circonstances, j'ai cru qu'il était opportun de proposer la nomination de ce comité.

M. BLAKE : Dans mon opinion le gouvernement n'adopte pas la meilleure manière de traiter cette question. D'après moi cette question ne peut être traitée convenablement qu'en restant sous la responsabilité du gouvernement, qui devrait proposer à la Chambre la mesure qu'il croit être conforme aux intérêts publics. Si le gouvernement ne croit pas que l'intérêt public requiert une telle mesure, qu'il le dise, et alors l'affaire se trouvera réglée. Mais s'il croit que l'intérêt public l'exige, je suis d'avis qu'il devrait s'en occuper comme, d'après ce que vient de dire l'honorable premier ministre, s'en occupent depuis quelque temps les classes commerciales d'Angleterre et du Canada.

L'honorable premier ministre allègue de nouveau l'excuse qu'il a déjà donnée pour justifier la nomination de ce fameux comité nommé, il y a une couple d'années, pour l'examen des actes de licences. Il donne pour raison qu'il y a différentes lois dans les diverses provinces, et qu'il faut un comité spécial pour saisir toutes les divergences qui existent dans ces lois.

Mais, ce que j'ai dit alors, je le répète aujourd'hui. Le fait qu'il y a des lois différentes sur la manière de disposer des biens de quelqu'un et le pouvoir qui existe de préférer un créancier à un autre, n'est pas, suivant moi, une raison pour que cette question soit traitée de la manière proposée par l'honorable premier ministre. La ligne de conduite à suivre par ce dernier était de constater si une législation était nécessaire et de proposer lui-même un bill s'il en reconnaissait la nécessité.

M. CASGRAIN : D'après l'expérience que j'ai de comités semblables, je suis convaincu que celui qui est proposé, sera la répétition de ce que nous avons déjà vu. C'est un bon moyen d'empêcher que certaines lois soient présentées à ce parlement. D'abord, le comité est trop nombreux et il sera difficile d'en réunir le quorum. En second lieu, ce comité devrait être autorisé à faire rapport de temps à autre, de façon à ce qu'il arrive à une conclusion quelconque durant la présente session. Je fais cette observation à l'honorable premier ministre pour lui indiquer le moyen d'avoir un rapport substantiel, avant la fin de la session.

M. MILLS : Cette proposition du premier ministre ressemble beaucoup à une admission d'incapacité.

Quand l'honorable premier ministre et ses collègues siégeaient à gauche, ils accusaient, on s'en rappelle, le gouvernement d'être comme la mouche du coche sur la roue, parce que le gouvernement se considérait comme incapable d'empêcher la dépression de sévir et de faire naître la prospérité dans le pays.

Or, voici une question qui tombe réellement sous le contrôle de l'administration. C'est une de ces questions dont le gouvernement doit s'occuper, et les honorables députés qui siègent sur les bancs du trésor, déclarent qu'ils en sont incapables. Ils avouent que la question est entourée de tant de difficultés qu'ils ne peuvent présenter au parlement, pour la résoudre, une loi satisfaisante, et ils demandent la nomination d'un comité composé d'hommes qui soient en état de remplir des devoirs auxquels ils paraissent vouloir se dérober, ou qu'ils semblent être incapables de remplir. Il me semble que si l'honorable premier ministre est incapable de proposer une loi convenable, et s'il admet que ni lui, ni ses collègues ne peuvent traiter cette question d'une manière satisfaisante, il n'est guère en position d'indiquer quels sont ceux, dans cette Chambre, qui sont compétents à s'en

occuper, et il aurait dû proposer la nomination d'un comité qui serait chargé de déterminer quels sont les plus aptes à remplir ces devoirs que le gouvernement admet n'être pas capable de remplir lui-même.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si nous ne sommes pas compétents à nommer le comité, qui sera chargé de cette question; nous ne sommes pas compétents, non plus, à choisir ce comité. Quant aux remarques de l'honorable député de L'Islet (M. Casgrain), je ferai observer que le comité est nécessairement nombreux, parce que toutes les provinces y sont représentées, et ses membres pourront ainsi parler avec une certaine autorité de leurs localités respectives.

D'un autre côté, c'est à dessein que la résolution est rédigée sans mentionner que le comité sera tenu de faire rapport de temps à autre. Si le comité désire faire rapport de temps à autre, il en demandera la permission, et la Chambre accorda généralement cette permission. De même, si le comité arrive à une conclusion qui lui permette de rapporter un bill, il demandera la permission de faire ce rapport, et la Chambre, sans doute, le lui permettra. Les honorables députés de la gauche disent que le gouvernement devrait proposer lui-même une loi. C'est en effet ce qu'il ferait s'il se convainquait qu'une loi dût être présentée par lui. Mais il n'est pas encore convaincu qu'il doive le faire, et c'est parce qu'il désire se renseigner auparavant qu'il demande la nomination d'un comité. C'est la pratique suivie par tout gouvernement, qui est censé avoir la direction de la Chambre, et c'est aussi une bonne pratique à suivre quand il s'agit de recueillir des informations.

Un gouvernement, dans ces circonstances, agit au moyen d'un comité de la Chambre, ou par une commission, et quand il a obtenu toutes les informations et qu'il les a pesées, il est alors en état, et pas avant, de se prononcer sur la ligne de conduite qu'il doit suivre.

L'honorable député prétend que nous devrions procéder sans être munis d'informations; que nous devrions arriver immédiatement à une conclusion, et que nous sommes des incapables parce que les informations nous manquent. Nous ne possédons pas la hardiesse de l'ignorance. Nous désirons nous procurer des renseignements, et lorsque nous les aurons recueillis, nous préparerons une législation sur le sujet. Un gouvernement peut trop se hâter à présenter une mesure. Je me souviens d'une loi qui fut proposée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), à l'effet d'octroyer toutes les terres du Nord-Ouest à des compagnies de chemins de fer, et lorsqu'on cita ce fait contre le gouvernement, le chef répondit que c'était un ballon d'essai présenté par un simple député pour sonder l'opinion de la Chambre, et non avec l'intention d'en faire la matière d'une loi.

M. MACKENZIE : Ce fut, en effet, la déclaration faite, comme l'honorable premier ministre s'en souvient.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'était une déclaration d'ignorance et d'incapacité.

M. MACKENZIE : Je crois que le gouvernement peut se renseigner, lui-même, par ses propres efforts. Il doit adopter les meilleurs moyens d'obtenir les informations dont il a besoin, et non transférer la responsabilité d'un travail de ce genre à un comité de la Chambre. Je n'ai jamais eu connaissance, auparavant, d'un tel procédé.

M. BLAKE : J'ai été tout à fait mal compris par l'honorable premier ministre, et je ne mets aucunement en question l'ignorance et l'incapacité des honorables députés de la droite.

M. CASEY : Il me semble que cette question se présente réellement sous deux aspects différents.

Il y a la question de nécessité d'une loi de banqueroute et la question relative à la constitutionnalité d'une telle loi, ou de savoir si nous avons le droit d'adopter autre chose qu'un acte général de faillite.

Relativement à la question de faits, le très honorable premier ministre, lorsqu'il a parlé devant les chambres de commerce en Angleterre il y a quelque temps, a paru, d'après les comptes-rendus des journaux, parfaitement convaincu qu'une telle loi était désirable.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député devrait se rappeler les choses telles qu'elles ont été rapportées.

M. CASEY : Ce dont je me souviens dans le moment, c'est que l'honorable ministre n'a fait aucune objection à la déclaration des chambres de commerce portant qu'une telle loi était désirable, mais qu'il s'est excusé de n'avoir pas présenté une loi de ce genre, en alléguant que la population rurale, dont l'esprit obtus ne peut pas concevoir ces questions de commerce, s'y opposait. J'ai aussi compris très clairement, d'après les comptes-rendus des observations de l'honorable monsieur, lesquels ont été publiés de temps à autre, sans être contredits, qu'il avait assuré aux chambres de commerce anglaises, qu'il ferait son possible pour persuader à ses partisans à l'esprit obtus d'étudier la question, et qu'il s'efforcera de présenter un bill. Mais il y a la question constitutionnelle. Est-il possible que le très honorable ministre ait besoin de renseignements sur la question constitutionnelle ? Est-il possible que le brillant succès qui a couronné les efforts qu'il a faits récemment pour interpréter la constitution du pays l'ait porté à douter de quelque manière de sa capacité de juger cette grande constitution qu'il a si largement contribué à établir ? Il ressort de sa seconde explication—l'explication de son explication—que ce n'est pas pour régler quelqu'une de ces questions que le comité est nommé. Il paraît que les membres du gouvernement n'ont pas leurs opinions, ils ne savent pas s'il est opportun, ou non, de présenter une loi de ce genre, et ils ont nommé ce comité pour décider la question pour eux.

Je ne sais pas si cela est en harmonie avec les faits antérieurs qui se sont passés en cette Chambre. Je ne me rappelle pas que l'ancien gouvernement ait nommé un comité pour arrêter l'opinion du ministère.

Quant à ce qui regarde le bill présenté par l'honorable député de Bothwell, lorsqu'il était ministre de l'intérieur, au sujet de la concession de terres à des chemins de fer dans le Nord-Ouest, il peut arriver que cela ait été une affaire privée, comme le dit l'honorable député. Mon honorable ami (M. Mackenzie), a dit qu'il avait été annoncé à cette époque que le bill était présenté dans l'unique but de sonder l'opinion publique. Dans tous les cas, l'honorable ministre de l'intérieur a alors pris sur lui la responsabilité de son projet. Il l'a présenté à la Chambre, en disant qu'il était prêt à en subir les conséquences.

Quand un honorable député présente un bill, il en prend la responsabilité, et c'est ce qu'a fait l'honorable député de Bothwell. Le chef du gouvernement n'a pas même osé aller aussi loin. Il n'a pas osé lancer lui-même ce ballon d'essai ; il a chargé un comité de construire pour lui ce ballon et de le lancer, mais il ne veut pas en prendre lui-même la responsabilité.

M. CURRAN : La classe commerciale, d'après ce que j'en sais, et j'ai de très bonnes raisons de le savoir, désire certainement qu'un bill soit présenté pour la distribution équitable des biens des insolubles, et je suis persuadé que cette classe verra avec une certaine défiance la manière dont les honorables messieurs de la gauche ont pris part à ce débat. Ils semblent en faire une question politique, une question de parti, plutôt que de prendre en considération les intérêts de la classe commerciale, qui, il y a quelque temps, a demandé une loi permettant de diviser les biens d'un insolvable de manière à rendre justice à tous les créanciers.

Je suis convaincu que les commerçants en général verront avec plaisir le mouvement fait pour amener cette question à un résultat satisfaisant, et comme nous commençons aux premiers jours de la session, le comité pourra faire son rapport à une date rapprochée, et nous pourrons, avant la pro-

M. CASEY

rogation des Chambres, adopter une loi accordant aux commerçants cet avantage qu'ils sont si désireux d'obtenir.

La motion est adoptée.

RECENSEMENT.

L'ordre du jour étant lu,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à demander au ministre de l'agriculture si le quatrième volume du recensement a été publié, et si non, quand croit-il pouvoir nous le livrer ? Aussi, peut-il dire quelque chose à propos de la publication du cinquième volume ?

M. POPE : Je ne puis rien dire concernant le cinquième volume, car je ne sais pas qu'il existe. Le quatrième volume est presque prêt, et je pourrai bientôt le déposer devant la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans une quinzaine de jours ?

M. POPE : Peut-être avant quinze jours. Les imprimeurs travaillent activement à ce volume.

M. MILLS ; Demain ?

M. POPE : Pas demain.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE.

M. BENSON : Je soulève une question de privilège. On a attiré mon attention sur un entrefilet qui a été publié mercredi dans le *Daily Globe*. Il se lit ainsi :

Le rapport annuel du ministre du revenu de l'intérieur dit que M. Benson, député tory de Grenville-Sud, doit au gouvernement \$ 4,840 pour arrérages du loyer d'un pouvoir d'eau sur le canal de Williamsburg. On ne peut s'attendre à ce que le gouvernement perçoive ce montant tant que M. Benson lui accordera un appui fidèle, et M. Benson ne sera en état d'agir avec indépendance sur les questions de parti que lorsqu'il aura payé ses arrérages.

M. l'Orateur, pour des raisons qu'il serait trop long d'expliquer, le gouvernement, jusqu'à présent, n'a pu me livrer le pouvoir d'eau dont il est question, et n'ayant rien reçu du gouvernement, je ne lui dois rien. Le département des chemins de fer et canaux a reconnu ce fait, mais le département du revenu de l'intérieur, qui est purement un département de perception, a refusé de reconnaître les réclamations faites contre les autres départements, à moins d'être autorisé par Son Excellence le gouverneur général en conseil. C'est pourquoi ce compte reste dans les livres du département du revenu de l'intérieur, bien que j'aie expliqué mainte et mainte fois que je n'avais jamais dû un centin au gouvernement pour un pouvoir d'eau, parce que je n'en ai jamais eu.

M. GAULT : Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un article de même genre publié à mon sujet, qui a paru dans le *Globe*. Cet article dit que M. A. F. Gault, mon frère, doit une somme considérable au gouvernement pour un pouvoir hydraulique sur le canal Cornwall, et que, pourtant, je ne puis donner de vote indépendant. Aujourd'hui j'ai été au département du revenu de l'intérieur et j'ai trouvé que M. A. F. Gault ne doit pas un seul centin au gouvernement, mais que son loyer a été payé le 1er janvier 1885. Pour montrer quelles sont les faveurs que ce gouvernement accorde à ses amis, je dois dire que le moulin de mon frère a été incendié en 1883. On a demandé au gouvernement s'il ne rembourserait pas le loyer payé alors que le moulin n'était pas en opération, et il a positivement refusé de remettre un seul chélin. C'est là le genre de faveur qu'il accorde à ses amis. Je crois que s'il avait affaire à ses ennemis, ce serait bien différent. Nous savons que M. George Stephen, le président de la "Cornwall Pattern Company," a obtenu son privilège moyennant une piastre par année, et cela à perpétuité.

Un DÉPUTÉ : Quand cela ?

M. GAULT : C'était, je crois, sous le gouvernement de l'honorable M. Mackenzie. Néanmoins, mon frère ne doit pas un centin au gouvernement, et l'énoncé du journal est faux.

M. MACKENZIE : Je puis simplement dire que je ne me rappelle pas avoir permis à qui que ce soit de se servir d'un pouvoir d'eau pour faire fonctionner un moulin, et l'honorable député ferait mieux de prouver son énoncé.

M. CASEY : La chose est très embarrassante pour ces honorables messieurs—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre !

RAPPORT DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

M. BLAKE : Je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que bien que le rapport du département de l'intérieur ait été distribué à la presse et déposé sur le bureau le deuxième jour de la session, les membres du parlement ne peuvent se le procurer.

M. MITCHELL : J'aimerais que les membres des deux côtés de la Chambre, tant les membres du gouvernement que ceux de la gauche, parlassent un peu plus haut ; nous, qui sommes dans cette partie de la Chambre, ne pouvons entendre un quart de ce qui est dit par l'honorable premier ministre ou par le chef de l'opposition.

M. BLAKE : Je me plaignais que bien que le rapport du département de l'intérieur eût été déposé avec beaucoup d'éclat sur le bureau le deuxième jour de la session, par le premier ministre, et eût été envoyé aux journaux du pays, cependant il n'a pas encore été distribué aux membres de la Chambre.

M. MITCHELL : C'est là un ton qui convient très bien.

CONFORT DES DÉPUTÉS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois, comme question de privilège, que j'ai le droit, M. l'Orateur, d'attirer votre attention sur un sujet qui concerne quelques-uns des députés de cette Chambre, et dont vous voudrez vous occuper, je n'en doute pas. Il y a un grand nombre de chambres qui, jusqu'à présent, ont été mises à la disposition des députés ; si je suis bien renseigné, il y en a quatorze ou quinze. Maintenant nous n'avons aucune objection à ce que les députés de l'autre côté de la Chambre aient le double du nombre de chambres que nous avons ; mais il serait très bon que l'on pût mettre à la disposition des soixante-dix députés de la gauche, quatre ou cinq des quinze chambres qu'on m'a dit avoir été mises à la disposition des députés. Cela nous serait très avantageux et pour l'administration de nos affaires et pour l'accomplissement de nos devoirs domestiques. Je ne veux pas faire allusion à la distribution que l'on a déjà faite des chambres—et il aurait peut-être été préférable de parler de cette question à huis-clos—je veux simplement savoir s'il est possible que quatre ou cinq chambres soient mises à la disposition de la loyale opposition de Sa Majesté. Je sais que mon honorable ami qui siège à mes côtés, (M. Mackenzie), à titre d'ancien premier ministre, et le chef de l'opposition, ont des chambres séparées, mais il conviendrait que quelques chambres fussent mises à notre disposition.

Sir JOHN A. MACDONALD : Naturellement le gouvernement n'intervient pas dans la question de distribution des chambres. Ces arrangements sont du ressort de l'Orateur et des officiers de la Chambre, et je n'ai pas de doute, M. l'Orateur, que vous verrez à donner à chacun des deux partis de la Chambre, tout le confort possible, de manière à faciliter l'expédition des affaires publiques.

Je dirai aussi que je ne sache pas avoir déposé le rapport du département de l'intérieur avec un grand déploiement de pompe et en parlant de guerre ou de paix ; je l'ai déposé

lorsque j'ai été invité à le faire par le ministre de l'intérieur. Quant à ce qui a trait à la distribution du rapport, je n'en veux prendre aucune responsabilité. Cette question regarde les officiers de la Chambre et l'imprimeur.

M. MITCHELL : Le très honorable monsieur semble oublier qu'il y a un troisième parti dans la Chambre. Lorsqu'il parle de diviser les chambres entre deux partis, il ne faut pas qu'il oublie qu'il y a une petite chambre, à peu près assez grande pour s'y retourner, laquelle est occupée par l'honorable monsieur qui siège en face de moi, par un autre député et par moi, et que c'est de là que partent presque toutes les foudres du troisième parti.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il y a dans la Chambre le parti du gouvernement, qui occupe un côté de la Chambre ; le parti de la gauche, qui occupe un autre côté ; et ensuite il y a l'extérieur de la Chambre, occupé par mon honorable ami.

M. MITCHELL : Je remercie mon honorable ami du compliment. Je crois qu'il commence à croire maintenant que l'on s'intéresse plus à moi à l'extérieur de la Chambre, qu'il s'y est intéressé jusqu'à aujourd'hui.

M. l'ORATEUR : En ce qui regarde la distribution des chambres, je dirai que c'est une question très difficile, car il n'y a pas assez de chambres pour satisfaire tous les députés ; et je n'ai pu encore faire aucun arrangement satisfaisant. Je dois dire que les honorables députés de la gauche ont eu quatre chambres ; ce qui est très près du nombre demandé par l'honorable député de Huron-Sud.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne le pense pas.

M. l'ORATEUR : Oui ; ils en ont eu quatre ; une pour le chef de la gauche, une pour l'honorable député de York-Est ; quelques honorables députés du Nouveau-Brunswick en ont eu une, et il y a la grande chambre n° 6.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; cette chambre n'a pas été mise à notre disposition ; elle est continuellement occupée pour des fins de comité. Le comité de colonisation y tient ses séances.

M. l'ORATEUR : Dans tous les cas, il ne m'a été fait, par les honorables députés de la gauche, aucune plainte à laquelle je n'aie répondu immédiatement. Je trouve maintenant la position si difficile, qu'il faudrait—et, d'après moi, c'est le seul moyen de régler la question d'une manière satisfaisante—que les députés fissent entre eux quelque arrangement, vu que toutes les salles des comités sont mises à leur disposition ; car j'avoue que je suis incapable de faire une division satisfaisante.

Il est tout à fait impossible, vu le nombre de chambres maintenant à notre disposition, de satisfaire deux cents députés. Je crois que la Chambre devrait demander aux départements des travaux publics de faire quelque arrangement pour remédier à cet état de choses,—peut-être en fournissant une autre salle de comité—et alors la chambre actuelle du comité des chemins de fer pourrait servir aux députés. Je serais certainement très content de satisfaire, autant que possible les députés des deux côtés de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a nul doute que les whips des deux côtés de la Chambre pourraient régler cette question s'ils voulaient s'en occuper. Tout ce que nous voulons, c'est simplement un plus grand nombre de petites chambres, autres celles occupées par les honorables députés à qui elles reviennent de droit.

M. l'ORATEUR : J'ai suggéré la chose aux whips et je crois qu'elle peut être faite.

M. TROW : Je crois que les honorables députés de la gauche ont raison de se plaindre au sujet de cette question des chambres. Le n° 6 est réellement occupé pendant les trois quarts du temps de la session, par différents comités. Pendant la dernière session, au moins quatre comités l'ont

occupée à la fois. La seule chambre que je sais être à notre disposition est celle occupée par le chef de la gauche, et celle occupée par l'honorable député de York-Est. Grâce à votre courtoisie et à celle de l'honorable député de Durham-Est (M. Williams), le whip conservateur, je me suis procuré hier une petite chambre, une petite chambre à l'étage inférieur, ce dont nous vous sommes extrêmement reconnaissants. Nous n'avons rien à cacher, il n'y a rien de secret entre nous; mais tout de même il est très convenable que nous ayons une chambre à notre disposition.

M. FARROW: Je désire dire quelques mots sur cette question. D'abord je voudrais dire que la gauche n'a aucune raison de se plaindre au sujet de l'occupation des chambres. Mon honorable ami qui vient de parler dit que le n° 6 est généralement occupé par les comités.

Je dis qu'il n'en est pas ainsi. Je crois que c'est la quinzième session que je passe ici, et depuis que je suis député, j'ai toujours fait partie du comité de l'immigration et de la colonisation. Il y a environ quatre ans, les membres de l'opposition ont virtuellement pris possession de cette chambre; ils l'ont réclamée comme leur appartenant. Examinons la chose un instant. Combien de fois ce comité se réunit-il, et quand a-t-il ses séances? S'il se réunit, en moyenne une fois par semaine, c'est à peu près tout. Il s'assemble à environ dix heures ou dix heures et demie de l'avant-midi, et, en général, la séance est levée à midi, puis cette chambre est vacante le reste du temps. Nous, députés de la droite, nous avons droit de nous plaindre. Nous n'avons pas de lieu où nous puissions aller écrire une lettre privée ou de n'importe quelle nature; il nous faut écrire à notre logis, ou nous gêner ici sur ces pupitres, après les séances. Tous les députés de la droite ont eu réellement à se plaindre, et bien qu'ils leur en coûte de réclamer, je n'hésite pas à élever la voix, et je suis heureux d'avoir une occasion de dire que nous sommes maltraités. Je voudrais que nous eussions quelqu'un d'aussi bon que l'honorable député de la division sud de mon comté (sir Richard Cartwright) pour s'occuper de nos intérêts; car nous avons été fort négligés, et je garantis que j'exprime le désir des trois quarts, sinon des neuf dixièmes des membres de la droite.

Je mentionnerai aussi le fait que la grande chambre de comité n° 8 est complètement prise par nos amis canadiens français. Lorsque j'allai à la porte de cette chambre, l'autre jour, quelqu'un me dit: "Qui êtes-vous?" Je me demandai alors si ma figure avait tellement changé que je n'étais plus le même. Je lui fis enfin comprendre que j'étais député depuis quelque temps, et je réussis, à force de persévérance, à me passer la tête dans la chambre. J'allai ensuite à l'autre chambre, occupée par mon honorable ami de Perth-Sud (M. Trow), le "whip" libéral, qui en a la surveillance, et je ne pus seulement m'y passer la tête. Dès que je regardai dans cette chambre, j'y vis autant de froncements de sourcils qu'il y avait de figures. Comme le règlement de toute cette question vous appartient, M. l'Orateur, je désirerais vous voir nous donner franc-jeu, sans faveur.

M. COCHRANE: L'autre jour, M. l'Orateur, une députation de partisans du gouvernement représentant des divisions électorales d'Ontario, a eu une entrevue avec vous, et l'on nous a informés que nous ne pouvions avoir de chambre, vu qu'elles étaient toutes occupées. Nous pensions que nous pourrions peut-être avoir celle qui porte le n° 76. Nous y sommes allés, et nous l'avons trouvée occupée par trois membres de la loyale opposition de Sa Majesté. Il me paraît étrange que, pour ce qui regarde les chambres de comités, les députés soient divisés en groupes provinciaux. Si vous allez dans une partie de l'édifice, vous y trouverez les députés du Nouveau-Brunswick; dans une autre partie sont les représentants de la Nouvelle-Ecosse; et ailleurs ceux de Québec. Je n'approuve pas cela. Je dis que nous sommes tous députés de cette grande Confédération, et je

M. Trow

repousse l'idée de nous diviser dans cette Chambre en groupes provinciaux. L'opposition a des chambres, le chef de l'opposition en a, et a droit d'en avoir une, et nous, humbles membres de la Chambre, nous avons droit à quelques égards, bien que nous ne chargions peut-être pas les *Débats* de discours ne renfermant pas beaucoup d'informations pour les électeurs, mais contenant des opinions qui nuisent à la prospérité de ce pays; et je puis dire que les *Débats* sont remplis de discours qui, je crois, abaissent la dignité de cette Chambre dans l'opinion du public. Si les honorables membres de l'opposition ont des chambres à leur disposition, et comme le parti indépendant en a également une, on devrait nous montrer quelque considération, à nous, humbles partisans du gouvernement.

M. BLAKE: L'honorable député de Huron (M. Farrow) qui nous a informé, sans aucune nécessité, qu'il n'était pas lui-même, et qu'il avait, l'autre jour, presque laissé sa tête dans la chambre n° 8, a, je crois, mis sous une fausse impression cette Chambre, et, du moins, le public, qui a pu prendre communication de ce qui s'est dit, par l'intermédiaire duquel l'honorable député de Northumberland a tant d'objections. La chambre n° 8 est une grande chambre de comité affectée, selon moi, aux séances du comité des privilèges et élections. Ce comité siège rarement, et en conséquence cette chambre ne sert virtuellement pas à des fins de comité. Elle est censée être à la disposition non des députés canadiens français, mais des membres français du parti conservateur. Voilà l'usage que l'on fait de la chambre n° 8.

Si, l'autre jour, l'honorable monsieur n'a pas été reconnu, lorsqu'il est allé à la porte de cette chambre, et qu'il a regardé à l'intérieur, ce sont ses propres amis qui ne l'ont pas connu, qui ont eu quelque difficulté à déchiffrer ses titres et son passeport lui donnant droit d'y entrer. La chambre n° 8 a des fonctions très importantes à remplir, comme nous le savons tous. Ses fonctions sont quasi parlementaires.

En égard aux événements de la dernière session, et à ceux qui pourraient se passer pendant la session actuelle, je serai le dernier à proposer, relativement à la chambre n° 8, quoi que ce soit qui nuirait à cette partie importante de notre rouage parlementaire qui y fonctionne. La chambre n° 8 étant affectée aux partisans du gouvernement, autant que le permettent les besoins du comité, c'est à eux qu'il appartient de décider si elle doit être consacrée exclusivement aux députés français qui appuient le gouvernement, ou si elle doit être aux représentants, de quelque province qu'ils soient ou à quelque nationalité qu'ils appartiennent. C'est là une question dont la solution leur appartient, et que l'honorable député de Huron peut régler comme il lui plaira avec ses amis qui lui sont devenus étrangers, qui ne le connaissent pas l'autre jour.

L'autre grande chambre sert plus souvent que la chambre n° 8 à des fins de comité. Le comité de l'immigration et de la colonisation se réunit beaucoup plus fréquemment que celui des privilèges et élections, et cette chambre n° 6 sert aussi, m'informe-t-on, à d'autres fins de comité; mais, sujette à ces besoins, cette chambre est depuis plusieurs années, affectée aux membres de l'opposition en général, et je crois que c'est une disposition très juste et très raisonnable, dont personne ne peut se plaindre. S'il y avait une autre grande chambre de disponible, je ne m'opposerais pas à ce qu'elle fût affectée aux partisans du gouvernement en général.

Quant aux autres chambres, la question est très simple. On devrait d'abord voir combien il y a de chambres de disponibles, et les répartir entre les deux partis politiques de cette Chambre, en tenant un compte approximatif de la force numérique de ces derniers; puis à chaque parti devrait être laissé le soin de l'affectation ultérieure des chambres mises à sa disposition.

L'honorable député de Northumberland-Est (M. Cochrane) a fait une remarque que j'approuve de tout cœur.

J'aimerais que les chambres, lorsqu'elles sont occupées, le fussent par les députés sans égard aux provinces auxquelles ils appartiennent, et je crois qu'il en résulterait beaucoup de bien. Je suis très heureux de voir que la chambre n° 6 n'est affectée aux députés d'aucune province ou nationalité en particulier, mais qu'elle l'est en général aux honorables représentants qui ont la bonté d'agir de concert avec moi dans cette Chambre.

LIMITES D'ONTARIO.

M. MILLS : Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer quelque loi, ou d'inviter le parlement à demander quelque législation impériale, à l'effet de déterminer la limite de la province d'Ontario, au nord et à l'ouest ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer aucune loi. Il examine actuellement, d'une manière très sérieuse, s'il est nécessaire de demander une législation impériale.

M. MILLS : Le gouvernement se propose-t-il de contester davantage les prétentions d'Ontario à la région située au nord de la hauteur des terres et au sud de la baie d'Hudson et de la rivière Albany ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement ignore avoir jamais contesté les prétentions d'Ontario à la région située au nord de la hauteur des terres et au sud de la baie d'Hudson et de la rivière Albany. Il n'y a eu aucune contestation à ce sujet.

M. MILLS : Quelles circonstances se sont présentées après le 12 mars 1884 pour empêcher le gouvernement de consentir à la prorogation de l'ordonnance de renvoi au Conseil privé, relativement aux limites en contestation d'Ontario, de manière à embrasser toute la question des limites septentrionales et occidentales, ainsi que recommandé par le ministre de la justice et agréé par un arrêté du conseil ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Comme la question se rapportait à la limite entre le Manitoba et Ontario, le conseil retenu par le gouvernement fédéral et la province du Manitoba a été d'avis que l'on devait d'abord régler la question entre les deux provinces.

M. MILLS : L'honorable monsieur nous dira peut-être si l'on est arrivé à cette conclusion après l'adoption de l'arrêté du conseil.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le présume, mais je ne puis le dire positivement.

ARGENT PAYÉ A J. A. WILKINSON.

M. McMULLEN : Est-ce qu'une somme ou des sommes d'argent, et, le cas échéant, quelle somme ou quelles sommes d'argent, a été payée ou ont été payées à J. A. Wilkinson par le gouvernement fédéral depuis le premier jour de janvier 1884 jusqu'au premier jour de février 1885 ; et, s'il en a été payé, pour quelle fin ou quel service, et où ?

M. POPE : Une somme de \$69 lui a été payée le 1er février 1884, et une autre somme de \$262 le 23 mai de la même année. Ces sommes lui ont été payées pour services comme priseur.

FÉDÉRATION IMPÉRIALE.

M. EDGAR : A-t-il été échangé quelque correspondance entre le haut commissaire canadien à Londres et le gouvernement au sujet de la fédération impériale, et le gouvernement a-t-il reçu copie des résolutions adoptées aux conférences qui ont eu lieu à Londres, l'an dernier, au sujet de la fédération de l'empire, ou quelque communication du secrétaire des colonies, au sujet de la fédération impériale, ou de la part de quelque organisation formée à Londres dans le but de faire adopter ce projet ?

M. CHAPLEAU : Il n'a pas été échangé de correspondance entre le gouvernement et le haut commissaire, ni le secrétaire pour les colonies, ni aucune organisation, relativement à la fédération impériale. Le département du secrétaire d'Etat a reçu une brochure renfermant les discours et le procès-verbal d'une des conférences.

M. EDGAR : Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à la délibération de la Chambre, au cours de la présente session, quelque proposition au sujet de la fédération de l'empire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'a pas cette intention.

BANQUES PARTICULIÈRES ET COURTIERS.

M. CAMERON (Middlesex) : Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter pendant cette session quelque projet de loi relatif ou se rattachant en quelque manière aux banques particulières, aux courtiers et aux bureaux de courtiers ?

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un projet de loi de cette nature pendant cette session.

SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE.

M. CAMERON (Middlesex) : Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre pendant cette session quelque projet de loi concernant les sociétés de secours mutuels ou de bienfaisance ?

Sir LEONARD TILLEY : La seule mesure qui affectera les organisations dont parle l'honorable monsieur, sera le projet de loi concernant les assurances, qui a subi aujourd'hui sa première lecture.

INSPECTION DES BANQUES.

M. CASGRAIN : Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer une mesure pour assurer une meilleure surveillance et une meilleure inspection des banques ?

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter une mesure de ce genre pendant cette session.

APPLICATION AU NORD-OUEST DE LA LOI DES PÊCHERIES.

M. HESSON : Le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer aux nouvelles provinces des Territoires du Nord-Ouest, à l'ouest du Manitoba, les dispositions de l'acte des pêcheries ? Si oui, quand ?

M. McLELAN : Il y a actuellement un inspecteur, Alexander McQueen, qui réside à Winnipeg, et un surveillant, F. Gilchrist, au Fort-Qu'Appelle.

PORTS DANS LE COMTÉ DE GUYSBORO'.

M. KIRK : Le gouvernement a-t-il fait durant la vacance du parlement, une nouvelle levée hydrographique des ports de New-Harbor et de Port-Hillford, dans le comté de Guysboro', afin de constater le coût probable de la construction, dans chacun de ces ports, d'un brise-lames destiné à favoriser les opérations des pêcheurs ? Si oui, le rapport des ingénieurs sera-t-il bientôt soumis au parlement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable monsieur, je puis dire que l'été dernier, on a fait une inspection du port de New-Harbor, et que le rapport de l'ingénieur en chef pourra être soumis au parlement, s'il est demandé au moyen d'une adresse. Pour ce qui est de l'autre port, le département n'en connaît point qui porte ce nom.

M. KIRK : On le désigne aussi sous le nom de Indian-Harbor.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je regrette que l'honorable monsieur lui ait donné un autre nom. Je ne suis pas prêt à répondre aujourd'hui à cette partie de la question.

BRISE-LAMES DE LA POINTE-BLANCHE, N.-E.

M. FORBES : Le gouvernement a-t-il l'intention de réparer, l'été prochain, le bris-lames de la Pointe-Blanche, comté de Queen, Nouvelle-Ecosse, lequel a récemment reçu des avaries très considérables ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les informations que je possède à ce sujet sont qu'il faudrait une forte somme pour le réparer, et qu'on a représenté au gouvernement que l'on ne devrait pas dépenser une somme aussi considérable pour cet objet ; en conséquence, le gouvernement n'a pas l'intention d'y toucher à présent.

CHARGE DE MINISTRE DES CHEMINS DE FER.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le chef de l'opposition m'a, hier, fait une question à laquelle je n'ai pu répondre que partiellement. Aujourd'hui, je puis dire que l'ancien ministre des chemins de fer a passé soixante jours au Canada durant la vacance, entre la session de 1883 et celle de 1884.

DÉSARVEU D'ACTES PROVINCIAUX.

M. BLAKE : Je demande—

Copie de tous les arrêtés du conseil, rapports et correspondance non encore produits au sujet de l'exercice ou du non exercice du pouvoir de désaveu de tout acte provincial ; aussi un état indiquant les dates de prorogation de chacune des assemblées provinciales, et à quelles dates les actes de la session ont été reçus à Ottawa ; et copie des dépêches envoyées aux lieutenants-gouverneurs, au sujet de la transmission de ces actes au gouvernement du Canada ; aussi, les documents de même nature relativement à l'action prise au sujet des bills réservés.

J'appelle, en faisant cette proposition, l'attention de la Chambre sur le fait qu'un ordre qui a été donné à une période peu avancée de la session dernière, au sujet de ces actes, n'a pas été exécuté, et j'ai été en particulier informé que cela provenait de ce que l'ordre donné exigeait un rapport chronologique très soigné, et qu'il ne pouvait pas être fait pendant la dernière session. J'ai lieu de croire que le rapport est prêt, et j'espère qu'il va être déposé incontinent, avant que nous soyons trop pressés par l'ouvrage, car, comme c'est un rapport volumineux, il serait autrement impossible véritablement de lui accorder plus tard l'attention qu'il aurait pu recevoir maintenant. A ce propos je vais risquer de faire une recommandation à mon honorable ami de la droite. Il est bien clair qu'il est convenable de communiquer au parlement ces importantes transactions.

Le rapport du ministre de la justice se compose actuellement de cinq lignes, par lesquelles il adresse à Son Excellence le rapport de l'inspecteur des pénitenciers. Si le rapport du ministre de la justice contenait quelques lignes de plus, dans lesquelles il déclarerait qu'il soumet aussi toutes les transactions faites au sujet des lois provinciales, et si le rapport imprimé nous était soumis sous cette forme au commencement de la session, cela faciliterait considérablement notre tâche. Bien que ces documents aient été préparés par ordre chronologique et qu'ils nous soient soumis au cours de la session, ils sont de nature à être dérangés lors de l'impression. Lorsqu'il m'est arrivé d'être ministre je me suis donné beaucoup de peine pour préparer, en réponse à une adresse, une quantité considérable de papiers, et de voir à ce qu'ils fussent préparés par ordre chronologique. Mais dans les documents de la session, ils sont mis par paquets de six et de sept ; et en chercher un en particulier c'est fouiller une boîte de foin pour y trouver une aiguille. L'ordre chronologique dans lequel ces papiers ont été mis est de la plus haute importance, car lorsqu'ils sont disposés de cette façon, ils font voir de suite la tournure d'esprit de chaque ministre de la justice, et la cause de désaveu des actes provinciaux. Il me semble

M. KIRK

qu'il serait pratique de prendre à l'avenir les arrangements que je recommande.

La motion est adoptée.

FRONTIÈRES DE L'ONTARIO.

M. MILLS : Je demande—

Copies des arrêtés des conseils impérial, canadien ou provinciaux qui sont entre les mains du gouvernement et déjà soumis au parlement, au sujet des frontières de l'Ontario, dont la délimitation a été contestée ; aussi toutes les dépêches et toute la correspondance échangée entre aucune des provinces et le gouvernement impérial au même sujet.

La Chambre est sans doute familière avec tous les faits qui ont rapport à la contestation au sujet de la délimitation des frontières, et elle sait que pour ce qui concerne les réclamations du Manitoba, le rapport du comité judiciaire du Conseil privé confirme la conclusion à laquelle étaient arrivés les arbitres en 1878. On a soulevé certaines questions quant à certaines parties du territoire mis en contestation, et ces questions l'honorable chef du gouvernement n'a pas voulu qu'elles fussent soumises au comité judiciaire pour qu'il les examinât. Nous avons toujours compris que les honorables ministres étaient tout à fait désireux, conformément à la motion adoptée par cette Chambre, de voir cette question soumise au comité judiciaire du Conseil privé, afin qu'il en fût disposé. Le pays désire savoir si le gouvernement a l'intention de contester davantage les réclamations de l'Ontario, au sujet du territoire situé au nord de la hauteur des terres et au sud de la baie d'Hudson et de la rivière Albany. La chose n'a pas été soumise au comité judiciaire pour faire le sujet d'un rapport. Le comité a fait connaître son intention de recommander à Sa Majesté une mesure fixant les frontières, en autant qu'on lui a demandé de faire un rapport à ce sujet. Mais il y a une partie très considérable du territoire qui fait l'objet de la dispute au sujet de laquelle on n'a pas demandé l'opinion du comité, et il est indubitablement important—si nous devons avoir une législation impériale à ce sujet—que l'on s'occupe de cette partie des frontières autant que de celle qui a fait le sujet du rapport du comité. Je pense qu'il est à désirer que nous sachions ce que le gouvernement entend faire à ce sujet, et à quelle conclusion il en est arrivé dans la correspondance qu'il a échangée avec le gouvernement de l'Ontario au sujet de cette partie de la frontière.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'admets avec l'honorable monsieur, qu'il serait à désirer que cette question fût réglée et que les frontières ouest et nord fussent fixées au plus tôt pour toujours. Ce rapport sera soumis à la Chambre, ainsi que la correspondance légale dont l'échange est à se faire.

La motion est adoptée.

LIGNE DIRECTE A LA COTE MARITIME.

M. CASGRAIN : La motion sur l'ordre du jour demandant

Copie du rapport de l'exploration faite par M. Wicksteed, I. C., au sujet du tracé convenable de la prétendue ligne directe qui va au bord de la mer ; ainsi que les rapports faits par S. L. Light, I. C., et autres ingénieurs, et toute la correspondance relative à la dite ligne directe, et aux études qui ont été faites à ce sujet—

a été adoptée avant-hier, mais je veux appeler l'attention de mon honorable ami le ministre des travaux publics, qui prend un grand intérêt à cette question—pour ce qui concerne la ville de Québec,—sur l'importance qu'il y a de déposer ces papiers aussitôt que possible. En ce moment la population de Québec désire ardemment avoir une décision à ce sujet, et elle fait vigoureusement valoir ses prétentions, de sorte que si le rapport est déposé aussitôt que possible, la chose rencontrera les vues de la population de Québec. Je pense que l'honorable premier ministre a beaucoup de considération pour ses amis de Québec, même ceux qui siègent sur les banquettes de l'opposition. Je

désire en même temps appeler l'attention sur la rédaction en français de la motion sur l'ordre du jour, par laquelle il peut sembler que j'essaie à dissimuler le sujet lui-même. Le mot *cette* est employé ("cette courte ligne") au lieu de *ainsi appelée* ("the said"). Je demande d'être autorisé à retirer la motion.

La motion est retirée.

DRAGUEURS, REMORQUEURS ET BACS.

M. JACKSON: Je demande—

Un état du nombre de dragueurs, de remorqueurs et des bacs construits aux Etats-Unis pour le compte du gouvernement du Canada dans le cours des années 1883 et 1884, faisant voir où ils ont été construits, donnant le nom de l'entrepreneur et le prix auquel ils ont été achetés.

Dans le cours de la saison de 1883 le gouvernement du Canada a construit ou fait construire, dans la ville de Lockport, Etat de New-York, deux remorqueurs, deux dragueurs et quatre bacs, pour le service du Dominion. Comme je suis exploitateur de forêts, ou marchand de bois, ayant bureau à Tonawanda, New-York, à seize milles de Lockport, et comme j'ai entendu dire que le gouvernement canadien faisait construire des dragueurs à Lockport, je m'y suis rendu pour m'assurer du fait par moi-même. J'ai vu un des entrepreneurs, qui se trouvait là. J'ai vu aussi M. James Jackson, le plus ancien membre de la société Jackson et fils, propriétaires de scieries, qui a fourni aux entrepreneurs le bois nécessaire. J'ai appris de ces mes-ieurs ce que je voulais savoir, moins le prix payé par le gouvernement. Ce prix a été donné à la Chambre par l'honorable ministre des travaux publics le 3 mars 1884, époque à laquelle il a déclaré qu'on avait payé \$53,775 pour deux remorqueurs et deux dragueurs, sans y comprendre les bacs. Ajoutons à ce que ci-dessus donné le prix de ces bacs, et je crois que cela constituera une somme de pas moins de \$65,000. En 1884 le gouvernement a renouvelé cet ordre. Les mêmes entrepreneurs, Sutton et Morgan, ont encore construit pour le gouvernement canadien deux dragueurs, deux remorqueurs et quatre bacs. Cette fois les remorqueurs ont été construits à Buffalo et les dragueurs à Tonawanda. Lorsqu'on les a lancés, l'un des dragueurs a été nommé *Sir John Macdonald*, en l'honneur de l'honorable premier ministre. Je n'ai aucun moyen de savoir le prix qu'on en a payé, mais je présume que c'est \$65,000 aussi, ce qui ferait \$130,000 qu'aurait payés le gouvernement dans le cours des deux dernières années pour favoriser et maintenir les industries des Etats-Unis. En 1878, et aussi en 1882, on a dit à la population de voter pour la *politique nationale* afin de créer des industries dans ce pays. En 1877, l'honorable premier ministre a dit à Dundas :

Mes amis et moi avons fixé nos couleurs au mit. Nous voulons garder le Canada pour les Canadiens, et nous ne voulons pas permettre qu'il devienne un marché à sacrifice pour les Etats-Unis. Nous faisons la guerre au couteau à la politique contraire. Nous n'allons pas au nord par le sud.

Est-ce là garder le Canada pour les Canadiens? Je dis que non. C'est le Canada pour les Etats-Unis. Nous avons fait construire nombre de dragueurs et de bateaux dans le Dominion. Ils ont été construits dans les provinces maritimes, ainsi qu'à Montréal, à Port-Dalhousie, et à Sainte-Catherine. Et je veux mentionner ici que Muir Frères, de Port-Dalhousie, et M. Schickluna, de Sainte-Catherine, ont annoncé qu'ils étaient constructeurs de dragueurs et de bacs, et que leur travail valait celui des meilleurs constructeurs du monde. N'avons-nous ni mécaniciens ni ouvriers? N'avons-nous pas l'habileté? N'avons-nous pas le bois? Et le même bois dont on s'est servi pour construire ces bateaux en 1883, lequel avait poussé dans le comté de Haldimand, a été envoyé à Tonawanda et a été fourni à Jackson et fils, de Lockport. En 1884 on s'est servi de bois qui avait poussé dans les comtés de Norfolk et de Lambton, et qui avait été expédié et vendu aux mêmes

personnes à Lockport, qui l'ont fourni aux entrepreneurs à Tonawanda. Ce sont là des faits qu'on ne peut nier, et comme membre de cette Chambre je crois qu'il est de mon devoir de faire connaître à la population du pays, qui n'a pas les moyens de connaître ces choses, que le gouvernement a dépensé cet argent pour favoriser les entrepreneurs des Etats-Unis.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ignore si l'honorable député désire que ce rapport soit produit une seconde fois; mais les états qu'il demande ont été communiqués à la Chambre à la session dernière. Je suppose qu'il a voulu faire lui-même une déclaration, que, je regrette de le dire, je n'ai pu entendre distinctement de mon siège, mais j'ai compris qu'il trouvait à redire à la conduite du gouvernement, ou de mon département, comme partie du gouvernement, qui a adjugé à une compagnie américaine la construction de ces bacs et de ces dragueurs. La question a été expliquée au long à la dernière session. On a démontré que nous avions pris toutes les précautions que nous pouvions prendre pour faire exécuter ces travaux ici. Nous nous sommes adressés à un grand nombre de marchands et autres personnes que nous pensions en état de fournir le bois et de construire les bacs et les dragueurs. Ces entrepreneurs-constructeurs et ces marchands ont refusé, disant qu'ils ne pouvaient faire la chose, et, dans ces circonstances, comme il nous fallait avoir ces bacs et ces dragueurs, nous les avons fait faire par cette compagnie — dont je ne me rappelle pas le nom en ce moment — à Lockport, et elle a exécuté l'entreprise à la satisfaction du département. J'ai fait voir alors que nous avions demandé des soumissions pour la construction de bacs dans la province de Québec et que nous n'en avons pu obtenir. J'ai aussi fait voir que d'autres personnes qui avaient de pareils travaux à faire exécuter avaient dû aller à Lockport; je dois dire de plus que je me suis procuré un rapport établissant qu'on s'était procuré au même endroit des Etats-Unis le bois nécessaire pour la construction d'un bateau-passeur au Coteau, pour le compte du chemin de fer Canada Atlantique, et pour la même raison, savoir, qu'on ne pouvait se le procurer ici, et que M.M. Allan et Nicholson, entrepreneurs des travaux à faire au canal des Galops, après avoir fait des recherches par tout le pays, depuis le Sault-Sainte-Marie jusqu'aux provinces maritimes, ont été forcés de faire construire un dragueur à Lockport, semblable à celui fourni au gouvernement du Dominion.

Il nous fallait les meilleures machines, le meilleur travail et les meilleurs plans, et nous avons à nous les procurer. En sus, la machine pour le dragueur de Chatham, Ont., est à se faire à Lockport, pour le compte de M. Martin, président de la Compagnie de dragage de Chatham, dont les dragueurs ont été employés pendant deux ans par le département. Il y a un an, le département, désireux de construire deux dragueurs et des bacs, a demandé des soumissions aux marchands de bois du Canada, qui tous ont refusé de soumissionner, et nous avons dû renoncer à faire construire les bacs. Je dois ajouter que l'automne dernier des soumissions ont été de nouveau demandées, mais aucun de nos principaux marchands ne firent d'offres, et la soumission de Hurteau et Cie, de Montréal, a été acceptée. Le bois devait être livré à Ottawa; une partie en a été livrée, mais il paraît que ce qui a été reçu est venu en entrepôt, des Etats-Unis, ce qui fait voir que Hurteau et Cie ont eu à se procurer leur bois en dehors du Canada. Le fait est qu'il fallait pour ces travaux une essence de bois particulière, et nous nous le sommes procuré où nous avons pu. L'honorable député peut être certain que c'est mon désir et celui du gouvernement que tous ces travaux soient exécutés dans notre pays, et autant que possible la chose a été faite. Afin de démontrer que nous voulions nous procurer ce bois au Canada, je répète que l'an dernier nous avons demandé des soumissions de la

façon que j'ai dite il y a un instant, et la société Hurteau et Cie, de Montréal, ayant soumissionné, nous lui avons donné l'entreprise. C'est elle qui s'est procuré le bois aux Etats-Unis et qui l'a livré à Ottawa. Naturellement, si l'honorable député désire avoir le rapport de nouveau, nous le lui fournirons.

M. JACKSON: L'honorable ministre des travaux publics ne répond pas à ma question. Il y a eu une seconde commande, une commande pour l'exécution de laquelle on pouvait se procurer le bois au Canada.

M. BLAKE: Il est tout à fait regrettable que dans un pays aussi boisé que le nôtre, nous ne puissions nous procurer le bois nécessaire à l'exécution de pareilles entreprises. Mon honorable ami n'a parlé que d'une partie de la question. Quant à la partie dont il n'a pas parlé, il est évident qu'il fallait une essence de bois tout à fait spéciale pour que le bâtiment fût digne de ce nom, car l'honorable monsieur a dit qu'il devait s'appeler *Sir John A. Macdonald*. Il est quelque peu étrange de voir qu'au moment où nous élevons des statues à nos hommes distingués, il nous faille prendre du bois américain pour élever un monument à l'honorable premier ministre. J'espère que le remorqueur fera et soufflera beaucoup de vapeur, ainsi que l'indique son nom.

La motion est adoptée.

TARIF DE CERTAINS CHEMINS DE FER.

M. MULOCH: Je demande,—

(a) Un état donnant le tarif de la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, de la Compagnie du chemin de fer Hamilton et Nord-Ouest, et de la Compagnie du chemin de fer du Nord et de Jonction du Pacifique, respectivement.

(b) Copie des règlements respectifs de ces compagnies, fixant et réglementant ce tarif;

Copie de tous les arrêtés du conseil approuvant ce tarif.

Je serais heureux de voir produire ces documents le plus tôt possible. Il y a une impression qui règne partout dans la partie du pays que traversent le chemin de fer du Nord et le chemin de fer du Nord-Ouest : c'est que les taux de transport sont excessifs et déraisonnables. Comme il leur faut l'approbation du gouvernement pour valider ces taux, il est à propos que ceux qui ont des griefs aient la chance de s'adresser au parlement pour les faire redresser. Je crois qu'il y a une partie de cette motion qui a plus particulièrement d'importance, en vue du fait—ainsi que je comprends la chose—que la compagnie du chemin de fer du Nord a affirmé le chemin de fer du Nord et de Jonction du Pacifique, lesquels ont reçu de forts secours de cette Chambre, dans le but d'en faire autant que possible une voie de transport à bon marché pour toute la province. Je ne sais si l'information que j'ai soumise à la Chambre est bien fondée ou non, mais la production de ces tarifs nous fournira de quoi nous former une opinion.

La motion est adoptée.

ABOLITION DES DROITS SUR LES CÉRÉALES, ETC.

M. CAMERON (Middlesex-Ouest): Je demande—

Copie de la correspondance, des mémoires, requêtes ou autres documents se rattachant à l'abolition des droits sur le grain, la farine et le charbon de terre, pendant l'année 1884 et jusqu'à cette date.

M. BOWELL: Le gouvernement n'a reçu aucune correspondance de cette nature, que je sache, et je n'ai pas été en état de m'assurer du fait auprès du ministre des finances. Mais si une telle correspondance existe elle sera produite.

Motion adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN

JETÉES DE LA POINTE-DE-L'ÉGLISE ET DE L'ANSE-A-LA-TRUITE.

M. VAIL demande—

Copie du rapport de l'ingénieur local des provinces maritimes sur les jetées de la Pointe-de-l'Église et de l'Anse-à-la-Truite, pour 1884.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'ai aucune objection à ce que cette motion soit adoptée, pourvu qu'elle soit rédigée de manière à demander le rapport fait par l'ingénieur en chef du ministère des travaux publics. Je suggère ce changement parce que les rapports faits par les ingénieurs locaux ne sont pas rédigés de manière à pouvoir être soumis au Parlement. Ces rapports contiennent des renseignements pour l'information de l'ingénieur en chef, qui les condense et les fait parvenir au chef du département.

M. VAIL: Je ne m'oppose pas au changement, pourvu que le résultat soit le même; mais je suis un peu surpris d'entendre le ministre des travaux publics nous dire qu'on ne peut pas s'adresser aux fonctionnaires publics pour obtenir ce qu'on peut considérer comme des rapports officiels.

Il me semble que l'ingénieur en chef n'est pas en état de nous fournir les renseignements nécessaires, à moins qu'il nous transmette le rapport de l'ingénieur local. Je ne sache pas que l'ingénieur en chef soit allé dans aucune des provinces maritimes cette année; je suis certain qu'il n'est pas allé dans la Nouvelle-Écosse. Dans le présent cas, il nous faut s'en rapporter aux parties du rapport de l'ingénieur local, qu'il plaira à l'ingénieur en chef de nous soumettre.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est l'habitude suivie dans tout ce qui se rapporte aux questions qui concernent les ingénieurs. L'ingénieur en chef d'un chemin de fer, par exemple, ne peut pas se mettre au courant de tout par lui-même, mais il obtient des sous-ingénieurs des renseignements qu'il rassemble et intercale dans son rapport.

Motion adoptée telle qu'amendée.

REVENUS DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

M. BLAKE: La Chambre se rappelle peut-être avoir entendu lire une lettre que j'ai relue ces jours derniers, et qui forme le sujet de la présente motion. C'est une lettre dans laquelle le sous-ministre de l'intérieur a présenté à la Chambre des Communes son estimation des revenus de ce département provenant de la vente des terres agricoles et houillères, des loyers des pâturages, des droits sur le bois de construction, et des ventes de terrains miniers autres que les terrains houillers, ainsi que des droits régaliens sur les minéraux, entre le premier janvier 1883 et le 31 décembre 1891 inclusivement, comme devant s'élever à rien moins que \$58,000,000. Comme je ne viens que de recevoir un exemplaire du rapport du ministère de l'intérieur, je n'ai pas eu le temps de m'assurer jusqu'à quel point cette conclusion est soutenue, pour les divers éléments qui la composent, pour la période écoulée et qui est comprise dans le rapport.

La lettre parle de l'année de calendrier et le rapport de l'exercice; de plus, je remarque que le rapport ne donne pas, comme l'an dernier, le résultat des six mois immédiatement précédents. Ainsi, les renseignements nous manquent; et comme je ne viens que de recevoir le rapport, je n'ai pas pu m'assurer de l'état des choses pour ce qui regarde les droits sur le bois, les droits régaliens et ceux sur les pâturages. Cependant, en prenant l'exercice au lieu de l'année de calendrier, je remarque que les revenus de l'exercice 1882-83, provenant des *homesteads* et des droits de préemption, des ventes ordinaires, au comptant et en scrips, des ventes aux compagnies de colonisation, se sont élevés en chiffres ronds, à \$925,000, pendant que pour les années 1883-4, ces mêmes revenus se sont élevés à \$790,000, faisant en tout une somme de \$850,000, ou plus de \$100,000 de

moins que les revenus de l'exercice 1881-82, provenant des mêmes sources.

Laissons de côté, pour le moment, les droits sur le bois de construction, les droits régaliens sur les terrains miniers et les loyers des pâturages, que je ne suis pas en état de discuter dans le moment.

Nous savons que d'après les arrangements faits et sous l'administration actuelle, nous pouvons attendre beaucoup de ces sources de revenus, grâce à la manière dont le gouvernement a affermé les terrains à bois, et dont il a disposé des terrains miniers et des pâturages.

Je ne suis pas en état de dire ce qu'il faudra ajouter aux calculs; mais il faudrait, pendant neuf ans, une moyenne de \$641,000, provenant de ces sources, pour atteindre l'estimation déposée devant la Chambre.

Pendant ces deux derniers exercices—et je crois que les revenus pour les deux années du calendrier 1883-84 seront un peu moins élevés que ceux des deux exercices—le revenu s'est élevé à \$1,700,000, ce qui donnerait une somme de \$8,000,000 par année comme moyenne des sept années à venir, pour atteindre l'estimation.

Puisque l'estimation a été faite avec tant de soin et de précaution, et que jusqu'à présent elle a été si exactement confirmée par les résultats, je suis certain qu'il serait très satisfaisant pour la Chambre et le pays, de connaître les détails sur lesquels elle est basée, et les différentes sources d'où elle est tirée. J'ai donc l'honneur de demander—

Un état donnant une estimation des recettes provenant chaque année de chaque classe de propriétés publiques, et s'élevant au total de \$58,000,000 mentionné dans la lettre suivante de A. M. Burgess, sous-ministre de l'intérieur, lue à cette Chambre le 4 mai 1883:

OTTAWA, 4 mai 1883.

"Monsieur,—Ayant fait une étude approfondie de la question, je crois que les revenus de ce département provenant de la vente des terres agricoles et houillères, des droits sur le bois de construction des loyers des pâturages, et des ventes de terrains miniers autres que les terrains houilliers, ainsi que des droits régaliens provenant des minéraux, s'élèveront au moins à \$68,000,000, entre le 1er janvier 1883 et le 31 décembre 1891, inclusivement."

Aussi, un état détaillé des recettes réelles qu'a rapportées chacune des dites classes de propriétés dans les années 1883 et 1884.

Motion adoptée.

LES PÊCHERIES CANADIENNES.

M. MULOCK : Je demande—

Copie des procès-verbaux du conseil, des rapports au conseil, et de toute correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement britannique, ou aucun de ses officiers ou de ses membres (documents non encore déposés sur le bureau de la Chambre), se rattachant à la question des pêcheries, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au moment de la signature du traité de Washington.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis sous l'impression que tous les procès-verbaux du conseil et tous les documents de quelque importance se rapportant à cette question des pêcheries, sont depuis longtemps entre les mains de la Chambre. Si l'honorable député connaît quelques documents qui ont été oubliés, je serai heureux d'apprendre où les trouver.

M. MULOCK : Je sais qu'en 1872, certains documents se rapportant au traité de Washington ont été déposés sur le bureau du greffier. Le 12 avril de cette même année, le gouverneur général nous fit parvenir certains documents, et le 18 du même mois, une adresse en demandant encore d'autres, fut adoptée par cette Chambre.

Cette adresse avait à peu près le sens de la motion que je fais en ce moment, sans être, peut-être, aussi étendue, vu qu'elle ne comprenait pas une aussi longue période. Elle s'arrêtait à la date de la nomination des commissaires. Ma motion demande toute correspondance qui n'a pas encore été produite, c'est-à-dire toute la correspondance échangée jusqu'à la signature du traité, qui a eu lieu quelque temps après.

J'ai examiné les documents imprimés dans le volume des documents de la session, et aussi ceux qui n'ont pas été

imprimés, et qu'on peut voir dans le bureau du commis des affaires de routine et gardien des archives. C'est justement en examinant ces pièces que je me suis convaincu que la Chambre n'avait pas en sa possession certains documents importants.

Par exemple, j'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur le mémoire que je trouve dans les documents de la session, 1872, n° 18. C'est un rapport du comité du Conseil privé, en date du 28 juillet 1871, et soumis à Son Excellence le gouverneur général. Ce document est assez volumineux, mais j'y rencontre des passages comme ceux-ci :

Le comte de Kimberley, après avoir fait observer que le gouvernement canadien a pris l'initiative en suggérant qu'une commission anglaise et une commission américaine fussent nommées dans le but de régler les différends survenus dans l'interprétation du traité de 1818, continue en disant, etc.

D'après ce qui précède il semblerait que le comte de Kimberley a fait remarquer que le gouvernement canadien a pris l'initiative de ces négociations, qui ont eu pour résultat la nomination d'une commission collective, et la signature du traité.

Mais si nous référons aux documents produits, nous trouvons que le plus ancien, par ordre de date, est celui du 26 janvier 1871. Les commissaires ont été nommés le 8 février 1871, treize jours seulement après le seul document produit qui soit antérieur à la nomination des commissaires. Comme question d'histoire non écrite, nous savons que les négociations entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial, au sujet de ce traité et de la nomination des commissaires, ont occupé un temps considérable. Il n'est que raisonnable de croire que des communications et des correspondances, qui ne sont pas nécessairement d'un caractère privé, ont dû être échangées entre les deux gouvernements avant la nomination définitive des commissaires. Dans ce rapport, d'ailleurs, je trouve encore le passage suivant :

Quand le gouvernement canadien prit l'initiative de suggérer la nomination d'un commissaire anglo-américain, il ne pensait nullement à céder ses droits territoriaux, et rien ne lui faisait croire que le gouvernement de Sa Majesté nourrissait les sentiments exprimés par le comte de Kimberley, dans sa récente dépêche.

Si le gouvernement avait quelque chose en vue au sujet de cette commission, je suppose que ses intentions ont dû être consignées quelque part. C'est lui qui a pris l'initiative en suggérant une commission. Sans aucun doute il a exprimé ses vues aux autorités impériales, qui ont dû les prendre en considération, bien que plus tard elles aient jugé à propos de ne pas les adopter.

Ce mémoire dit que les vues entretenues par les autorités impériales, au sujet de cette commission, n'étaient pas celles du gouvernement canadien. Comment ces vues du gouvernement canadien ont-elles été communiquées aux autorités impériales? Plus loin je trouve :

Le comité du Conseil privé remarquera que l'opposition du gouvernement des Etats-Unis à la réciprocité pour les produits des deux pays, était aussi forte durant quelques années antérieures à 1854, qu'elle l'a été depuis la fin du traité de réciprocité, lequel fut surtout obtenu grâce à la vigoureuse protection apportée alors aux pêcheries, et que sans la politique conciliatrice que le gouvernement de Sa Majesté a conseillé au Canada, après l'abrogation du traité de 1854, par les Etats-Unis, il n'est pas improbable qu'on eût obtenu sans difficulté son renouvellement.

Le comité a mentionné la politique du gouvernement de Sa Majesté, parce que le comte de Kimberley a avancé, qu'en principe, il n'y avait pas de différence entre une indemnité pécuniaire et le "système des permis ou licences à tant de piastres par tonneau, qui a été adopté par le gouvernement colonial pendant plusieurs années après l'abrogation du traité de réciprocité.

Et le rapport continue :

Un examen de la correspondance démontrera que le système des permis a été adopté avec répugnance par le gouvernement canadien, de préférence au système, plus inacceptable encore, que proposait le gouvernement de Sa Majesté, et qu'il était parfaitement entendu que l'arrangement ne serait que temporaire."

Citant ensuite la dépêche du secrétaire Cardwell en date du 3 mars 1866, le rapport ajoute :

Le gouvernement des Etats-Unis n'est pas opposé à ce que les Etats-Unis jouissent pendant la saison de 1866, de la liberté de faire la pêche,

qui leur a été accordée en 1854, pourvu qu'il soit bien entendu que si quelque arrangement satisfaisant n'est pas conclu entre les deux pays dans le cours de l'année, ce privilège cessera, et toutes les concessions faites par le traité de 1854 pourront être retirées.

Après cette citation le rapport continue en ces termes :

Le principe d'une indemnité pécuniaire pour la concession de droits territoriaux a toujours répugné, on ne peut plus, au peuple canadien, et son gouvernement n'y a accédé que par déférence pour le gouvernement impérial. Ce que les Canadiens, dans ces circonstances, étaient disposés à accepter comme équivalent, c'était la concession de certains avantages commerciaux.

Ainsi, il est dit que les Canadiens avaient une politique à eux sur cette question, qu'il y a eu une correspondance d'échangée à ce sujet, et que cette correspondance démontre que les représentants du Canada préféraient des avantages commerciaux à une indemnité pécuniaire. Il serait peut-être bon que cette correspondance fût aujourd'hui communiquée au peuple canadien. Le traité de Washington est à la veille d'expirer, et peut-être nous faudra-t-il passer par les mêmes phases. Dans la *Gazette* de Montréal du 15 décembre 1884, je trouve un article de fond, dont j'extrais le passage suivant :—

Le *Globe* est disposé à censurer sir John A. Macdonald pour n'avoir pas, dit-il, pris les moyens d'obtenir un renouvellement des articles du traité de Washington qui concernent les pêcheries. Jusqu'à présent, nous ne savons pas encore quelle ligne de conduite le premier ministre a conseillé au gouvernement britannique ; mais il n'y a pas de doute qu'à l'heure qu'il est, une réponse a été faite à la dépêche des autorités impériales de l'an dernier, demandant les vues du gouvernement canadien sur la question.

En conséquence, il est raisonnable de croire que cette grande question est en ce moment l'objet de l'attention du gouvernement. Si non, la chose est à regretter ; et puisque ce mémoire dit que les autorités impériales, dans la dernière circonstance, ont faussement représenté les vues du gouvernement canadien, il est important, je crois, qu'une erreur semblable ne se renouvelle pas.

Il est dit ici, dans des documents authentiques approuvés par le Conseil privé et par le gouvernement, qui était alors présidé par le même monsieur qui le préside aujourd'hui, que si la commission avait reçu instruction d'insister pour obtenir ce qu'on appelle dans ce mémoire une réciprocité de relations commerciales, au lieu d'une indemnité pécuniaire, il n'est pas improbable que tel aurait pu être le résultat. Et comme aucuns de ces documents ne se trouvent dans le dossier, d'après ce que j'ai pu voir, je crois qu'il serait utile, et dans l'intérêt du public, que nous eussions ces documents, qui font voir qu'il n'est pas improbable que les négociations se seraient terminées par un traité de réciprocité, si, par l'entremise des autorités impériales, nos vues avaient été exposées lors de la rédaction des articles de la commission. Car ces mêmes questions peuvent se présenter dans les négociations futures.

Motion adoptée.

PRIMES D'ENCOURAGEMENT AUX PÊCHEURS.

M. FORTIN : Je demande—

Un état indiquant le nombre et le montant des réclamations pour prime d'encouragement des pêcheries maritimes qui ont été payées en 1884 ; aussi, un état donnant les noms des pêcheurs et des propriétaires de bateaux qui ont reçu la dite prime, des localités auxquelles ils appartiennent, et le genre de navires et de bateaux, avec la longueur de la quille de ces derniers, pour lesquelles ils ont reçu la dite prime ; et aussi un état des frais encourus pour la distribution de la dite prime, et copie de toute correspondance concernant cette prime.

M. McLELLAN : La préparation de l'état demandé par l'honorable député nécessiterait beaucoup de travail et de dépense, et l'examen d'environ 40,000 documents. Comme le rapport annuel du département des pêcheries sera déposé sur le bureau du greffier la semaine prochaine, et qu'il contiendra beaucoup plus d'informations que les rapports précédents, sur les primes d'encouragement pour les pêcheries, je conseillerais à l'honorable député de ne pas insister sur l'adoption de sa motion avant d'avoir vu ce rapport.

Motion retirée.

M. MULOCK

RAPPORTS DEMANDÉS.

Etat indiquant le nom des personnes employées par le gouvernement le long de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique durant l'année 1884 ; la date de leur engagement ; le temps qu'elles ont été employées ; l'ouvrage qui leur a été assigné, et les salaires, honoraires ou allocation qui leur ont été payés ; ainsi que le montant des frais de voyage alloués à chacune.—(M. McMullen.)

Copie de la commission et des noms des commissaires chargés de se rendre à la Colombie-Britannique pour faire une enquête et un rapport sur la question chinoise dans ce pays ; la date de la nomination des commissaires ; le traitement ou autre allocation qui leur a été payé, ainsi que le chiffre de leurs frais de voyage et autres jusqu'au 1er jour de février 1885.—(M. McMullen.)

Etat indiquant le nombre de saisies pratiquées à chacun des ports d'entrée du Canada durant le dernier exercice ; aussi durant les six mois finissant le 31 décembre dernier ; le montant des amendes perçues à chaque port pendant chacune de ces périodes et comment on en a disposé, donnant les noms des employés qui en ont reçu une partie, et le montant reçu par chacun de ces employés à même ce fonds.—(M. Blake.)

Copie de tous les arrêtés du conseil, rapports, correspondance et documents concernant l'octroi ou le paiement de subventions aux chemins de fer autres que le Pacifique Canadien, non encore produits ; aussi état détaillé de tous ces paiements jusqu'à date.—(M. Blake.)

Copie de la commission ou autre autorisation, arrêté du conseil, correspondance et instructions concernant la commission délivrée pour l'investigation de certains faits au sujet de l'état des industries du Canada pendant les dernières vacances.

Copie du rapport des commissaires, et les témoignages, ainsi que les données qu'ils ont obtenues.

Etat détaillé de toute somme de deniers payés par rapport à la commission ; aussi une estimation détaillée de toute somme payable mais non encore payée.—(M. Blake.)

Etat indiquant, pour le temps écoulé depuis la période comprise par l'ordre de la Chambre des Communes de la dernière session, au sujet du fonds de retraite :

1. Le nombre des personnes sur la liste pour l'année comme ayant droit au bénéfice de l'acte.

2. Le nombre des personnes mises à la retraite durant l'année en vertu de l'acte.

3. Le nombre des personnes qui ont quitté le service pendant l'année avec une gratification en vertu de l'acte.

4. Le montant total payé au fonds par celles qui ont été mises à la retraite durant l'année ou qui ont quitté le service avec une gratification, faisant la distinction entre celles dont la mise à la retraite a été causée par l'abolition de l'emploi, celles qui ont été mises à la retraite pour d'autres causes, et celles qui ont quitté le service avec une gratification.

5. Le nombre des personnes sur la liste pour l'année qui sont décédées dans le service.

6. Montant total versé dans la caisse par celles dans le service qui sont décédées dans le cours de l'année.—(M. Blake.)

Copie de tous rapports faits par le haut commissaire au gouvernement ou à aucun ministre et de tous rapports ou dépêches non encore produits.—(M. Blake.)

1. Etat indiquant le nombre de personnes inscrites sur la liste des employés civils, le premier jour de janvier des années 1879-80-81-82-83-84 et 85, séparément, contribuant au fonds de retraite.

2. Le nom des personnes inscrites sur la liste des employés civils le premier jour de janvier 1885, ayant droit aux bénéfices conférés par l'acte concernant le fonds de retraite.

3. Le montant total payé à ce fonds depuis le commencement par chacune de celles qui ont été mises à la retraite pendant l'année 1884, et aussi les montants respectifs payés à ce fonds par celles qui ont reçu une gratification pendant l'année 1884.—(M. McMullen.)

Copie de toute correspondance, baux, conventions et états de paiements pour loyer, ou taxes ou indemnités à tout employé du gouvernement, au sujet d'un édifice occupé par l'ingénieur ou les aides-ingénieurs du canal de la vallée de la Trent, sur partie du lot n° 2, à l'ouest de la rue Colborne, et au nord de la rue Frances, dans le village de Fenelon-Falls, Ontario.—(M. Cockburn.)

Etat indiquant la quantité de blé, de fleur, de farine de blé-d'inde et d'avoine, importée dans les différentes provinces et exportée des mêmes provinces depuis le premier jour de juillet jusqu'au trente-unième jour de décembre 1884.—(M. Cameron, Middlesex.)

Copie du bail consenti par la compagnie du chemin de fer du Nord et de Jonction du Pacifique à la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada et à la compagnie du chemin de fer d'Hamilton et du Nord-Ouest, ou à l'une ou l'autre d'entre elles.—(M. Mulock.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

Motion adoptée et la Chambre s'ajourne à 5.55 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI, 9 février 1885.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

COUPE DE BOIS SUR LES RÉSERVES DES SAUVAGES.

M. BLAKE : La Chambre voudra bien se rappeler qu'à la dernière session, l'on a demandé des documents relatifs à la coupe du bois sur les réserves des sauvages de Fort-William, et que l'honorable surintendant des affaires des sauvages a alors prié la Chambre de suspendre sa décision tant que ces documents ne seraient pas produits. Ils ont été produits ; ils sont volumineux. Je les ai lus, et il est de mon devoir, je crois, de soumettre la question à l'examen de la Chambre. L'honorable monsieur admettra, je crois, qu'outre les dépenses que cela entraîne, il est très important pour cette classe de la société que l'on porte un peu d'attention à ses plaintes, et que la Chambre décide cette question d'une façon convenable. Les rapports ne sont pas imprimés, et je propose :

Que la réponse à la demande de la dernière session, au sujet de la réserve de bois des sauvages de la mission de Fort-William, soit imprimée.

Naturellement, cette motion sera renvoyée au comité des impressions, en vertu du règlement, et je me contenterai d'accompagner ma motion de ces quelques commentaires.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette motion sera renvoyée au comité des impressions.

DRAGUEURS, REMORQUEURS ET BACS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je désire parler d'une interpellation faite vendredi, au sujet de mon département, par l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Jackson), interpellation qu'il m'a été impossible d'entendre de ce côté-ci de la Chambre. D'après ce que j'ai lu dans les *Débats*, il a dit qu'en 1883, mon département avait passé contrat pour la construction de dragueurs, de remorqueurs et de bacs, qui, d'après ce qu'il croit, devront coûter environ \$65,000 ; il a dit, aussi, que l'on avait passé en 1884 un nouveau contrat pour la construction d'autres dragueurs, remorqueurs et bacs, lesquels, dans son opinion, pourraient coûter une autre somme de \$65,000, ce qui ferait \$130,000 en chiffres ronds. Si j'avais entendu l'honorable député lorsqu'il a parlé, je lui aurais dit alors, comme je le dis maintenant, que depuis le commencement de 1884, aucun autre contrat n'a été passé. Il n'y a eu que le contrat dont on a parlé en cette Chambre et au sujet duquel on a fait un rapport à la dernière session. Ainsi, il n'y a qu'un seul contrat, et au lieu de s'élever à \$130,000, la somme n'est que d'environ \$60,000, c'est-à-dire le montant dont on a parlé à la dernière session.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 22) pour amender la loi criminelle et déclarer délit le fait de laisser sans entourage ni protection les trous faits dans la glace sur les eaux navigables et fréquentées. — (M. Robertson, Hamilton.)

RAPPORTS ET COMITÉS PERMANENTS.

M. BLAKE : J'aimerais attirer l'attention des honorables ministres sur le fait qu'un très grand nombre d'états, que l'on avait donné ordre de présenter à la dernière session, n'ont pas encore été produits. J'ai une liste de quelques-uns de ces rapports et je vais la montrer à la Chambre.

Je voudrais aussi attirer l'attention sur le fait que, bien que nous nous soyons empressés de nommer les comités per-

manents, ces comités ne sont pas encore réunis. Il est regrettable que nous ayons perdu la première semaine de la session, et j'espère que ces comités n'apporteront plus de retard à se mettre à l'œuvre.

Si l'honorable monsieur qui remplit les fonctions de ministre des chemins de fer était ici, j'aimerais lui demander où est le rapport du ministre de l'agriculture.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce rapport est terminé jusqu'à la fin de l'année, mais il ne comprend pas tout l'exercice.

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 8) concernant la Compagnie du pont de chemin de fer et du tunnel de la rivière Ste-Claire.—(M. Bergin.)

Bill (n° 9) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et la Compagnie du chemin de fer Erié et Niagara.—(M. Bergin.)

Bill (n° 10) à l'effet de réduire le capital social de la banque Fédérale du Canada, et pour d'autres fins.—(M. Small.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Relativement à ces bills, je dirai qu'ils ne sont imprimés qu'en anglais, et qu'ils doivent être imprimés et distribués en français avant qu'ils puissent être examinés par les comités.

AGENT DU GOUVERNEMENT ET D'UNE COMPAGNIE DE TERRES.

M. BLAKE : M. G. A. Simpson cumule-t-il les deux emplois d'agent du gouvernement et d'agent de la Compagnie des terres d'Edmonton de la Saskatchewan, dans le district d'Alberta ; et le gouvernement est-il d'avis qu'il est opportun que le même homme soit en même temps l'agent du gouvernement et celui d'une compagnie de terres ?

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Simpson ne cumule pas les deux emplois d'agent du gouvernement et d'agent de la Compagnie de terres d'Edmonton de la Saskatchewan ; mais, pour la convenance de la chose, l'on permet à des agents de compagnies de terres de s'occuper spécialement de l'établissement des colons, ou même de coloniser des sections numérotées.

COMMUNICATIONS ENTRE L'ILE DE SABLE ET LA TERRE FERME.

M. DALY : Le gouvernement a-t-il l'intention de pourvoir, durant la présente session, à l'établissement de communications télégraphiques entre l'île de Sable et la terre ferme, Nouvelle-Ecosse ; a-t-il aussi l'intention d'établir des communications téléphoniques entre les différentes stations établies sur l'île de Sable ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement étudie spécialement, à l'heure qu'il est, la question relative à l'établissement de communications télégraphiques entre l'île de Sable et la terre ferme de la Nouvelle-Ecosse. Quant à ce qui concerne les communications téléphoniques entre les différentes stations de l'île de Sable, le département de la marine a l'intention d'en établir.

CHEMIN DE FER DU NORD ET DE JONCTION DU PACIFIQUE.

M. EDGAR : La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a-t-elle, dans les six mois écoulés depuis le 12 avril 1884, ou subséquemment, passé un contrat avec la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada et la compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest, à titre de fermière de la compagnie du chemin de fer du Nord et de jonction du Pacifique, consentant aux prix et tarif d'entier parcours d'après les dispositions de la convention en vertu de laquelle la subvention de \$12,000 par mille

a été accordée à la compagnie de chemin de fer mentionnée en dernier lieu ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement ne sait pas que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ait passé un semblable contrat.

TERRAINS VACANTS DU GOUVERNEMENT, A MONTRÉAL.

M. GAULT : Le gouvernement a-t-il l'intention d'affermier ou de louer comme cours à charbon de terre ou à bois le terrain vacant faisant face aux deux nouveaux bassins, sur la rue William, à Montréal ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les bassins ne sont pas complétés, et à l'heure qu'il est, la question de savoir quel est le meilleur moyen de les utiliser est encore sous considération.

CONSERVES EN BOITES.

M. GAULT : Le gouvernement a-t-il l'intention d'abroger, d'amender ou mettre en vigueur la loi adoptée à la dernière session relativement aux conserves en boîtes ?

M. COSTIGAN : Le gouvernement a l'intention d'amender cet acte.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE : Le gouvernement va-t-il présenter, pendant cette session, un projet de loi quelconque au sujet de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas, à l'heure qu'il est, l'intention de présenter, pendant cette session, de projet de loi au sujet de cette question.

BRISE-LAMES DE SUMMERVILLE, N.-E.

M. FORBES : Le gouvernement a-t-il l'intention de réparer le brise-lames de Summerville, comté de Queen's, N.-E., dans le cours de l'été prochain ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question aujourd'hui, mais lorsque les estimations seront présentées, je serai en état de donner une réponse à l'honorable monsieur.

LÉGISLATION RELATIVE A LA DYNAMITE.

M. FARROW : Le gouvernement a-t-il l'intention de préparer une loi spéciale pour empêcher que le Canada ne serve de base d'opérations propres à porter la destruction en Angleterre et ailleurs, au moyen de la dynamite ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

CHEMINS DE FER DU COMTÉ DE GREY.

M. LANDERKIN : Je propose qu'il soit présenté :

Copie d'un mémoire présenté par le conseil du comté de Grey, demandant le remboursement des primes payées par les municipalités de ce comté pour venir en aide à des chemins de fer qui sont aujourd'hui employés pour des fins fédérales ou comme tributaires de ces chemins.

M. HECTOR LANGEVIN : J'ai demandé des renseignements au sujet du mémoire mentionné dans la motion de l'honorable monsieur, mais l'on m'a dit que l'on n'avait reçu aucun mémoire de cette nature.

M. LANDERKIN : Durant la session du conseil du comté de Grey, on a adopté un mémoire à cet effet, et cela, à l'unanimité, je crois. Je saisis cette occasion pour faire connaître quelle est la position du comté de Grey au sujet de l'aide que le comté a donnée aux chemins de fer, et je pourrai, je crois, prouver à la Chambre que le conseil du comté était justifiable d'envoyer un mémoire au gouverne-

M. EDGAR

ment pour lui demander de l'aide, surtout lorsque le comté votait pour lui-même une subvention aussi libérale. Le comté de Grey a donné à la compagnie du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce \$300,000 pour l'aider à construire cette route depuis Toronto jusqu'à Owen-Sound. Quelques-unes des municipalités de cette division électorale ont aussi, je crois, aidé d'une façon quelconque à la construction de cette ligne, et certaines parties du comté ont aussi donné de l'aide à d'autres lignes de chemin de fer. Le chemin de la Baie-Georgienne et Wellington a reçu, des municipalités situées le long de cette ligne, une subvention de \$112,000. La compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, de la Baie-Georgienne et du Lac-Erie, a reçu une subvention de \$177,000. Les subventions données par le comté se sont élevées, en chiffres ronds, à \$597,000.

Le comté de Grey a supporté sa part du fardeau imposé par les grands travaux entrepris par le gouvernement fédéral. Il a contribué, pour sa part, à la subvention accordée à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc; il a payé sa part du coût de la construction du chemin de fer Intercolonial; il a aussi payé sa part du coût de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, et l'on doit naturellement supposer que les membres du conseil du comté s'attendent à ce que ce gouvernement vienne en aide au comté de Grey en lui remboursant les bonis accordés à ces chemins de fer, et cela, conformément à un acte passé à la dernière session et en vertu duquel on a subventionné d'autres chemins qui se trouvent dans un cas analogue.

Le comté de Grey n'a reçu aucun secours du gouvernement fédéral pour la construction de ses chemins. Il a dû les faire lui-même, avec les subventions qu'il a reçues du gouvernement d'Ontario. C'est un comté nouveau; les terres en ont été concédées seulement pendant l'année 1854. Ce comté a fait des progrès étonnants; de sorte qu'en ce qui regarde la population, il occupe, je crois, le troisième rang dans la province d'Ontario.

À la dernière session, par la législation qui a été adoptée en cette Chambre, le gouvernement a imposé un très lourd fardeau, non seulement à ce comté, mais à tous les comtés du Canada. À la dernière session, le gouvernement a accordé \$30,000,000 au chemin de fer Canadien du Pacifique, non dans le but de construire le chemin de fer du Pacifique — car le gouvernement nous a dit alors que la compagnie du chemin de fer du Pacifique pouvait très bien construire son chemin sans subvention nouvelle, — mais dans le but de faire terminer le chemin un peu plus tôt. La part que doit payer, sur cet emprunt, le comté de Grey — vu que c'est un très grand comté — est d'au moins \$500,000. Le conseil de comté, naturellement, a compris que ce prêt fait à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique augmentait le fardeau imposé aux habitants de ce comté; et cela a sans doute été l'une des causes qui ont obligé, qui ont porté le conseil de comté à demander respectueusement au gouvernement de lui venir en aide, vu qu'il avait subventionné si généreusement ses propres chemins, sans jamais recevoir de secours du gouvernement fédéral.

Les compagnies qui ont construit ces chemins ont été constituées par le gouvernement local. En vertu des chartes, le gouvernement local et les municipalités exerçaient une certaine surveillance sur ces chemins. Ils avaient leurs directeurs dans le bureau formé pour l'administration de ces chemins de fer. Le conseil du comté de Grey avait le privilège de nommer un directeur dans le bureau d'administration du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce, et je crois qu'il avait aussi le droit de nommer des directeurs dans les bureaux des deux autres chemins de fer. Il avait le droit d'être consulté lorsqu'il s'agissait de l'administration du chemin; il avait voix au chapitre lorsqu'il s'agissait d'établir le tarif que l'on devait prélever sur les marchandises. Mais, en vertu d'un acte adopté en cette chambre il y a deux sessions, ces pouvoirs ont été enlevés au comté. Le bureau de direction local n'a plus de pouvoirs à exercer

dans l'administration du chemin. En vertu de l'acte qui a été alors adopté, ces chemins sont passés au gouvernement fédéral, et, partant, l'administration et la surveillance en ont été enlevées au comté, ces chemins sont devenus chemins de la Confédération.

La population du comté sait que le gouvernement, lui ayant, par l'acte du parlement qui a été adopté alors, enlevé tout contrôle, il est de son devoir de lui venir en aide aujourd'hui qu'on a transformé en lignes fédérales ces chemins de fer construits pour des fins locales, qu'il est de son devoir d'aider à ces gens comme ils ont aidé à d'autres. Le montant du passif mis à la charge de ce comté pour chemins de fer pendant la dernière session par le gouvernement, s'est élevé à \$500,000, part afférente de la subvention au Pacifique, plus \$150,000, part afférente de la subvention aux chemins de fer des autres provinces, formant un total d'environ \$650,000 que le gouvernement a imposé à la population du comté de Grey. Je crois que l'on trouvera cette estimation exacte; il est probable qu'elle est moins élevée que le montant qui a été réellement imposé.

Les représentants du peuple au conseil de comté ont sans doute deviné, lorsqu'ils ont vu qu'on leur enlevait le contrôle et la direction de leurs chemins de fer, ou le pouvoir de déclarer quel serait le prix du fret et des voyageurs, que la conséquence nécessaire du fait que ces chemins passaient sous le contrôle du gouvernement serait une demande d'aide adressée par eux au gouvernement, qui venait d'adopter pour programme l'octroi de subventions aux chemins de fer locaux. Pendant la dernière session le gouvernement a inauguré une politique ayant pour but de venir en aide aux chemins de fer construits pour des fins locales mais devenus des chemins de fer fédéraux en vertu de cette loi. Je ne sache pas que cette politique ait été inaugurée de la manière ordinaire ou par les moyens ordinaires. Je ne sache pas que cette politique ait été inaugurée par le gouvernement lui-même; je crois que les partisans du ministère sont jusqu'à un certain point responsables de la politique qu'ils ont contribué à mettre en vigueur.

Nous les avons entendus, et ceci est acquis à l'histoire, que le gouvernement a refusé d'accorder des subventions demandées par ses partisans jusqu'à ce que son consentement fût devenu essentiel à son existence, et qu'alors il a consenti. Je crois que cette politique a germé dans la salle n° 8. Je crois qu'il est possible que l'on cherche actuellement à donner plus d'extension à cette politique, car le député de Huron-Sud (M. Farrow) nous a dit qu'il était allé au n° 8 l'autre jour et qu'il lui a été impossible d'y mettre le nez. On ne voulait pas sans doute avouer à cet honorable député qu'on était à élaborer une nouvelle politique du même genre; je suppose qu'on ne voulait pas prendre le député de Huron-Sud comme confident, car c'est à peine s'il a pu mettre le nez à la porte, et il a été obligé de se retirer dans le n° 6.

Maintenant, je vais lire à la Chambre ce qui a été fait par le gouvernement et par le parlement pendant la dernière session, afin de démontrer que ce qui a été demandé par le conseil du comté de Grey est tout à fait juste et équitable pour le peuple. Lorsque cette politique a été inaugurée—je ne dirai pas si cette politique est bonne ou mauvaise—mais puisqu'elle a été inaugurée et mise en vigueur dans l'intérêt des autres parties du pays, ceux qui ont reçu cette aide, de quelque province qu'elle soit venue, ne manqueront pas sans doute de venir au secours de gens situés comme la population du comté de Grey l'est actuellement, et voteront avec autant d'empressement pour autoriser le gouvernement à venir en aide à ceux qui sont dans une position identique, qu'ils ont voté à plusieurs reprises pour autoriser le gouvernement à aider à d'autres. Je ne lirai pas toute la résolution; je vais me borner à lire les noms des diverses lignes:

Au gouvernement de la province de Québec,—pour avoir construit le chemin de fer de Québec à Ottawa, \$954,000.
Et pour la partie entre Montréal et Ottawa, \$1,440,000.

Pour la construction d'une voie ferrée reliant Montréal aux ports de St-Jean et Halifax, \$2,550,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Québec-Central, pour une ligne de chemin de fer à partir de la jonction de la Beauce jusqu'à la frontière internationale, \$211,200.

Pour le prolongement du chemin de fer du Pacifique Canadien depuis son terminus à la jonction de Saint-Martin, près Montréal, jusqu'au havre de Québec, \$960,000.

A la compagnie du chemin de fer le Grand Nord, pour la partie de sa ligne entre Saint-Jérôme et New-Glasgow, dans le comté de Terrebonne, \$32,000.

Pour une ligne ferrée et un pont entre la jonction du chemin de fer du Pacifique Canadien et la jonction de Saint-Martin, \$200,000.

Pour une ligne de chemin de fer de Saint-Louis à Richibouctou, \$22,400.

Pour une ligne de chemin de fer de Saint-André à Lachute, dans le comté d'Argenteuil, ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité, \$23,400.

Pour une ligne de chemin de fer des Grandes Piles, sur la rivière St-Maurice, au lac des Îles, \$217,600.

A la jonction de Pontiac au Pacifique, pour une ligne de chemin de fer d'Aylmer à Pembroke, \$272,000.

A la Compagnie du chemin de fer de la Gatineau, pour une ligne de chemin de fer de Kazuabazua au Désert, \$160,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental, pour une ligne ferrée du lac Simon au Désert, \$160,000.

Pour un embranchement de l'Intercolonial, de Métapédia, en se dirigeant à l'est vers Paspébiac, dans la province de Québec, \$300,000.

Toutes ces subventions réunies forment quelque chose dans les environs de \$7,000,000. Ceci entraîne un fardeau additionnel pour la population du comté de Grey, et il est très naturel que les habitants de ce comté s'adressent au gouvernement et demandent le plus respectueusement possible que ce gouvernement qui a accordé ces subventions à d'autres parties du pays, vienne à leur secours et les débarasse du fardeau dont ils se sont chargés dans le but de s'assurer des communications par voie ferrée. J'espère que le gouvernement accordera toute la considération possible au mémoire adopté par le conseil municipal du comté de Grey—et je puis assurer à l'honorable ministre des travaux publics que je suis tout à fait certain que ce mémoire a été adopté. Si je ne me trompe, il a été présenté au gouvernement, et je désirais le soumettre le plus tôt possible au gouvernement et à la Chambre, afin de leur démontrer qu'un comté qui a si largement contribué à la construction des chemins de fer dans d'autres parties du pays ne doit pas être oublié par le gouvernement, mais qu'il a droit de s'attendre à ce que toute réclamation qu'il pourrait faire soit l'objet d'une étude sérieuse de la part du gouvernement et de la Chambre.

M. LISTER: La justice de la réclamation soumise par l'honorable préopinant, l'honorable député de Grey, m'autorise à dire quelques mots sur cette question. Je suis convaincu que les municipalités qui ont subventionné des chemins de fer dans l'Ontario depuis huit ou dix ans ont droit, ainsi que la province elle-même, à ce qu'on leur rembourse l'argent payé pour la construction de ces chemins. Je considère cet acte de la dernière session comme une confiscation injustifiable des propriétés de chemin de fer de la province d'Ontario.

Lorsque cette province a inauguré sa politique de chemins de fer, nous savons qu'il n'y avait encore qu'un ou deux chemins—le Grand-Tronc et le Grand-Occidental, je crois. Mais grâce à l'impulsion que cette politique a donnée à la construction des chemins de fer, la province d'Ontario est maintenant sillonnée dans presque toutes ses parties par des voies ferrées. Dans la construction de ces chemins de fer la province a dépensé au delà de \$8,000,000 de ses propres fonds, et les diverses municipalités traversées par les chemins de fer ont dépensé une somme qui, je crois, excède \$7,000,000. Maintenant, M. l'Orateur, à la dernière session du parlement, le ministre alors chargé du département des chemins de fer, sans la moindre excuse, et, à mon avis, contrairement à l'intention véritable de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, a fait adopter une loi en vertu de laquelle les chemins de fer de la province d'Ontario sont devenus la propriété du gouvernement fédéral.

En vertu de cette loi il a enlevé au peuple d'Ontario le droit de contrôler ces chemins, le droit de dire en vertu de quelles lois ils seraient administrés, le droit de les réglementer à sa guise et à revêtir le parlement fédéral de ces droits usurpés. Comme je l'ai déjà dit, ceci était, dans mon opinion, une confiscation, puisqu'on enlevait à la population d'Ontario ce qui était sa propriété. Je puis citer à la Chambre un exemple, au moins, des mauvais effets de la législation de la dernière session. Il y a quelque temps, la province d'Ontario a passé une loi en vertu de laquelle les compagnies de chemin de fer de cette province étaient tenues responsables, à moins qu'elles ne prissent certaines mesures de sûreté en faveur des personnes qu'elles transportaient. Il n'existe aucune loi fédérale de ce genre. Pendant le cours de l'année dernière un jeune garçon a perdu la jambe, grâce à la négligence de l'une des compagnies de chemin de fer. Une action a été intentée contre la compagnie, et les tribunaux ont décidé qu'en vertu de la loi adoptée par le parlement fédéral, la province d'Ontario n'a aucun droit de défluir le genre de protection que ces chemins de fer doivent donner au public. Voilà, M. l'Orateur, l'une des nombreuses raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral devrait rembourser à la province l'argent qu'elle a dépensé.

Ainsi que l'honorable député de Grey vient de le démontrer, nous nous sommes cotisés non pour la construction de tous les grands chemins de fer du pays, mais pour la construction de nos propres chemins de fer. Nous avons payé notre bonne part, et je pourrais dire sans crainte de me tromper, plus que notre part de la construction de ces chemins, et si le gouvernement fédéral croit qu'il est de l'intérêt du pays d'enlever ces chemins à la juridiction de la législature locale, je dis qu'il n'est que juste que le parlement rembourse à la province l'argent qu'elle a dépensé pour la construction de ces voies ferrées. Et si cet argent est remboursé, une partie des fonds remboursés devraient aller aux municipalités, qui ont souscrit l'argent parce que la souscription a été faite en raison d'un certain état de choses qui existait alors. Cet état de choses est changé; les conditions ont été modifiées par les lois toutes puissantes du parlement fédéral.

C'est là une question au sujet de laquelle il ne saurait y avoir divergence d'opinion entre les représentants de la province d'Ontario. Qu'ils soient conservateurs ou libéraux, tous les représentants de cette province peuvent se réunir pour demander au gouvernement de rembourser aux municipalités qui ont souscrit et versé leur contribution, chaque dollar qui a été ainsi payé pour la construction de ces chemins de fer, car s'il est de l'intérêt de tout le pays que ces voies ferrées deviennent des chemins de fer fédéraux, il n'est que juste que le gouvernement fédéral rembourse à ces municipalités l'argent qu'elles ont contribué à leur construction. Je le répète: ceci est une question au sujet de laquelle tous les représentants d'Ontario peuvent s'unir pour engager le gouvernement à faire, ce qui, dans mon opinion, est un acte de simple justice, savoir: rembourser aux municipalités l'argent qu'elles ont payé pour la construction de ces chemins.

Sir HECTOR LANGEVIN: Depuis que j'ai parlé au sujet de cette motion, j'ai été informé que le mémoire en question a été expédié la semaine dernière au secrétaire d'Etat, et vu qu'il a retardé en route, probablement, il n'est pas encore parvenu au ministère des chemins de fer. Ayant reçu ces renseignements, je n'ai aucune objection à ce que la motion soit adoptée.

M. ALLEN: Je crois que la population du comté de Grey, ainsi que celle des autres comtés d'Ontario, a de bonne raison de s'opposer à la ligne de conduite suivie par le gouvernement fédéral relativement à sa politique de chemins de fer. On se plaint avec raison, je crois, de la distribution des \$10,000,000, montant du crédit voté l'année dernière

M. LISTER

pour rembourser aux diverses provinces l'argent dépensé pour la construction des voies ferrées dont on leur enlève le contrôle. Dans la distribution de ce montant, nous constatons qu'en chiffres ronds la province de Québec reçoit près de 60 cents dans la piastre du crédit voté, que les provinces maritimes reçoivent près de 20 cents, la Colombie-Britannique près de 10 cents, et la province d'Ontario, à l'ouest de Kingston, un peu moins d'un cent dans la piastre. Eh bien, nous disons que ce n'est pas juste. Nous, habitants de la province d'Ontario, nous sommes toujours disposés à payer notre juste part des améliorations de toutes les autres provinces, mais je crois qu'il ne serait que juste que l'on se montrât aussi bien disposé en notre faveur. J'espère que le gouvernement prendra cette question en considération, et traitera avec justice et loyauté le comté de Grey et tous les autres comtés à travers lesquels on a construit des chemins de fer qui ont été déclarés chemins de fer fédéraux. Je suggérerais au gouvernement de faire voter, pendant la session actuelle, un crédit de \$10,000,000; de commencer la distribution par Ontario, en lui payant 60 cents dans la piastre, et de la continuer en suivant une échelle de gradation absolument contraire à celle de l'année dernière.

M. McMULLEN: J'espère que pendant la session actuelle, des mesures seront prises pour rembourser aux comtés qui ont payé si généreusement pour des lignes de chemins de fer passées depuis sous le contrôle du gouvernement fédéral, l'argent qu'il ont dépensé dans ce but. Je crois que le comté de Dufferin a été plus maltraité sous ce rapport que n'importe quel autre comté du Haut-Canada. Ce comté a contribué très largement à la construction du chemin de fer Toronto, Grey et Bruce. Subséquemment, dans le but d'encourager la concurrence, la population a contribué à la construction du Credit-Valley. Ces deux voies ferrées ont été exploitées concurremment pendant une période de temps assez considérable, mais, malheureusement pour le comté, depuis quelque temps le chemin de fer Pacifique Canadien a obtenu le contrôle des deux lignes, et maintenant, après que le peuple a souscrit un montant assez considérable pour assurer la concurrence, les deux lignes sont exploitées par la même compagnie, et le public est obligé de payer des prix beaucoup plus élevés que ceux qui existaient antérieurement. Ce comté, je le répète, a payé à ces deux lignes des sommes d'argent très considérables, et maintenant il se trouve dans cette position, que le gouvernement d'Ontario a virtuellement perdu tout contrôle sur ces chemins de fer, vu que le gouvernement fédéral a déclaré que ces voies ferrées, étant d'un avantage général pour le pays, sont sous le contrôle du pouvoir central; en conséquence, le gouvernement provincial déclare qu'il n'a pas le droit d'intervenir, et la population du comté se trouve dans une position bien regrettable.

On m'informe qu'un mémoire demandant le redressement de leurs griefs a été expédié au député de Wellington-Centre (M. Orton); je ne sais pas s'il a été reçu, mais il le sera en temps et lieu. J'espère que le gouvernement se chargera de cette question et que l'on fera quelque chose pour rembourser à la population de ce comté la somme très considérable qu'elle a dépensée pour les chemins de fer. Le Toronto Grey et Bruce traverse aussi le comté de Wellington. L'an dernier le gouvernement a senti qu'il était de son devoir de rembourser à la province de Québec un montant très considérable d'argent dépensé pour la construction d'un chemin qui est devenu partie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pour la raison que ce chemin était d'un avantage général pour le Canada et formait l'un des chaînons de la grande voie transcontinentale. Je prétends que le chemin de fer Toronto, Grey et Bruce est aussi un des chaînons de cette ligne. Le chemin de fer du Pacifique Canadien s'est servi de cette ligne cette année et pendant une partie de l'année dernière; elle lui appartient maintenant; elle lui sert de raccordement avec ses vapeurs d'Owen-Sound et de Port-Ar-

thur, et continuera probablement à être exploitées comme telle.

Si la province de Québec avait droit à une certaine somme parce que l'un de ses chemins de fer devait être affecté au service du chemin de fer du Pacifique Canadien, pour la même raison la population de Dufferin et Wellington a droit d'être remboursée, parce que son chemin sert de chaînon au chemin de fer du Pacifique Canadien.

Je crois que c'est l'intention d'un grand nombre de comtés d'Ontario d'envoyer ici des députations dans le but d'engager le gouvernement et la Chambre à s'occuper de cette question, et j'espère que des mesures seront prises pour rembourser ces comtés. Lorsque le peuple a souscrit son argent en vertu de chartes accordées par le gouvernement d'Ontario, et lorsque le gouvernement est privé du pouvoir de voir à ce que les droits et privilèges soient respectés, à ce que les contrats intervenus entre les partis soient mis à exécution, et lorsque le gouvernement fédéral a pris entre ses mains tout le contrôle et le pouvoir, il n'est que raisonnable et juste que le gouvernement fédéral voie à ce que les droits et les intérêts du peuple soient protégés et que l'argent qu'il a placé dans ses lignes que l'on déclare maintenant être avantageuses dans l'intérêt général du Canada lui soit remboursé, pour la même raison que l'argent affecté dans la province de Québec à la construction d'un chemin de fer du même genre a été remboursé au peuple de cette province. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le vif de cette question—je ne savais pas qu'elle serait soulevée aujourd'hui—mais je crois qu'il est de mon devoir de ne laisser passer aucune occasion d'insister fortement auprès de la Chambre et du gouvernement pour lui faire comprendre la nécessité d'agir avec justice relativement à cette question, et j'espère que l'on fera quelque chose dans l'intérêt de la population dont j'ai parlé.

M. CASEY : Je ne puis m'empêcher de déclarer que j'approuve l'attitude prise par les honorables députés qui ont parlé sur la question. Pendant les deux dernières sessions le gouvernement a déjà établi une politique qui consiste à ne pas subventionner seulement les chemins qui sont d'entier parcours ou qui peuvent devenir partie d'une ligne d'entier parcours, et de notre système transcontinental de chemins de fer, mais aussi les chemins locaux. Je ne veux pas discuter dans le moment la sagesse de cette politique, mais je désire simplement signaler le fait que c'est là la politique que le gouvernement a adoptée. Non seulement on a donné de l'aide à des chemins qui sont d'entier parcours ou qui peuvent le devenir, mais on a subventionné des lignes qui sont purement locales, comme celle du Lac Saint-Jean, par exemple, et que l'on construit pour ouvrir de nouveaux districts à la colonisation. Si c'est là la politique du gouvernement, je considère que si l'on veut faire une juste et équitable distribution de l'argent du public, il ne peut y avoir de doute raisonnable que le comté de Grey et d'autres comtés de l'Ontario qui ont subventionné des chemins de fer devraient être remboursés jusqu'à un certain point.

Cependant, j'ai à parler plus particulièrement pour le comté dans lequel je réside, le comté d'Elgin. Ce comté a donné des gratifications considérables aux chemins de fer. Il a donné une gratification de \$200,000 au profit de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, en 1871. Saint-Thomas, alors village, a donné une gratification additionnelle de \$25,000; et depuis ce temps Saint-Thomas, maintenant développé en ville, a donné \$50,000 à la compagnie du chemin de fer Credit-Valley.

Maintenant, il faut songer que le chemin du Sud du Canada est présentement un lien important des raccourcissements de l'ouest du chemin de fer Canadien du Pacifique; c'est, de fait, la route régulière de cette compagnie pour le Nord-Ouest. Le Credit-Valley, qui a été subventionné par Saint-Thomas, est devenu, non seulement un chaînon des réseaux de la compagnie du chemin de fer Canadien du Paci-

fique, mais une partie de ses lignes, étant en réalité complètement sous son contrôle. S'il y a lieu de rembourser un comté de ses gratifications aux chemins de fer, je crois que le comté d'Elgin a spécialement droit à ce remboursement. Je vois par les journaux que le conseil de comté a ordonné la préparation d'une requête qui doit être présentée au gouvernement ou à la Chambre; mais je crois que cette requête n'a pas encore été expédiée. Quand elle arrivera, j'aurai peut-être occasion d'appeler de nouveau l'attention sur cette question; mais en même temps je ne pouvais pas laisser passer cette occasion sans joindre ma voix à celle de l'honorable député de Grey (M. Landerkin) et des autres, pour établir la justice des réclamations de ces comtés.

Motion adoptée.

McISAAC'S POND, INVERNESS, N.-E.

M. CAMERON (Inverness) : Je demande,—

Copie de la correspondance et de tous documents et rapports d'ingénieurs relatifs à l'amélioration de l'entrée de McIsaac's Pond, Inverness, Nouvelle-Ecosse.

En plaçant cette motion dans vos mains, M. l'Orateur, je désire dire quelques mots d'explication. Mercredi dernier, j'ai demandé,—

Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder quelque argent pendant la présente session du parlement, pour faire de McIsaac's Pond, Inverness, un port de refuge pour les navires qui font le cabotage et la pêche sur la côte nord-ouest de l'île du Cap-Breton ?

A quoi l'honorable ministre des travaux publics a répondu avec sa courtoisie ordinaire :

En 1879 cette question a été soumise à mon département. L'ingénieur en chef a fait là-dessus un rapport défavorable au plan. En 1882 une exploration complète de la localité a été faite par un employé du département, et la question a été considérée par l'ingénieur en chef, et une estimation du coût a été faite. L'estimation s'élevait à \$145,000. Par conséquent, je dois répondre que telle n'est pas l'intention du gouvernement.

Les comtés de la Nouvelle-Ecosse bordant la côte de l'Atlantique, sont célèbres par l'excellence et l'étendue de leurs havres, ouverts pendant toute l'année, en hiver aussi bien qu'en été; mais les comtés situés le long du détroit de Northumberland, de la baie Saint-George et du golfe Saint-Laurent, sont remarquables parce qu'ils manquent de ces avantages pour le développement des industries de ces comtés. Heureusement, cependant, pour quelques-uns des comtés du nord de la Nouvelle-Ecosse, tels que Cumberland, Pictou et Antigonish, on leur a procuré des avantages pour la distribution de leurs produits au moyen de chemins de fer. Inverness, sous ce rapport, est moins heureux, toutefois, que les comtés avoisinants; et si ce comté possédait des avantages semblables pour la distribution de ses produits, je n'ai aucun doute qu'il rivaliserait avec n'importe quel comté de l'Atlantique dans la province, dans les industries de la marine et de la pêche, de même qu'il les surpasse tous sous le rapport de la production agricole. Outre qu'il possède comme sol des avantages qu'aucun comté de l'Atlantique ne possède, ce comté a encore des richesses minérales qui ne peuvent être utilisées convenablement sans facilités pour les distribuer à travers le monde.

En parcourant les témoignages recueillis par un comité spécial de cette Chambre à la dernière session, dans le but d'obtenir des informations quant aux explorations géologiques, etc., je trouve que M. Fletcher, explorateur-géologue, du comté d'Inverness, a dit en réponse à une question :

On trouve des affleurements considérables de houille à Chimney-Corner, et depuis Broad-Marsh jusqu'aux mines de Broad-Cove, à Mabou et à Port-Hood. Ils sont très étendus et seraient exploités sur une grande échelle s'il y avait des ports d'expédition sur le rivage.

Si, par conséquent, le comté d'Inverness avait même un seul port d'expédition dans cette direction, je n'ai aucun doute que Broad-Cove, étant le centre de la grande région houillère d'Inverness, rivaliserait avec aucun des comtés de la partie maritime de la Nouvelle-Ecosse dans l'expédition

de la houille. Je trouve par un état qui a paru récemment dans la presse, que les arrivages à Sydney-Nord, Cap-Breton, qui est un port d'où l'on expédie la houille, ont été pendant l'année 1884, y compris le tonnage, comme suit :

Classe.	Nombre.	Tonnage.
Steamers	271	240,674
Cabotiers	121	35,303
Navires	11	13,148
Barques	159	80,039
Brigantins	189	36,597
Goélettes	856	63,438
Totaux.....	1,607	469,189

Faisant exception des steamers, je puis demander pourquoi le commerce d'expédition des mines de Broad-Cove n'est pas aussi considérable que celui de Sydney-Nord ? Cet état comprend seulement les navires qui entrent dans le port de Sydney-Nord ; mais à part cela il y a dans le comté du Cap-Breton plusieurs ports d'où l'on expédie de grandes quantités de houille. On expédierait autant de houille de Broad-Cove que de Sydney-Nord, si les facilités étaient les mêmes aux deux endroits ; et si la dépense de \$145,000 doit nous donner de telles facilités, pourquoi ne pas dépenser cet argent ? Si, toutefois, l'ingénieur en chef déclare dans son rapport que l'amélioration demandée est impraticable, je crois qu'il est grandement temps que nous trouvions un débouché pour l'énorme quantité de houille qui reste enfouie dans cette localité. C'est pourquoi je désire savoir sur quoi l'ingénieur en chef s'est appuyé pour faire un rapport contre l'amélioration désirée par le peuple de cette partie d'Inverness.

La demande est accordée.

COMBUSTIBLE DES COLONS DU NORD OUEST.

M. BLAKE : Je demande :

Copie de la correspondance et des règlements qui n'ont pas encore été présentés à la Chambre, au sujet du bois réservé pour combustible à l'usage des colons, pour le voisinage de Moosomin, T. N.-O.

Toute correspondance relative aux demandes faites par la police à cheval, de vingt-cinq (25) centins la voie pour bois de chauffage des colons, dans le cours de l'hiver 1882-83 ;

Toute correspondance relative à la demande faite par le sous-agent de M. Stephenson, de cinquante (50) centins pour un permis en sus de la demande de vingt-cinq (25) centins par corde, dans le cours de l'hiver 1883-84 ;

Toute correspondance relative aux demandes faites dans le cours de l'hiver de 1884-85, y compris les demandes faites par le présent sous-agent, de vingt-cinq (25) centins pour affidavits établissant la quantité de bois brûlée par chaque colon depuis son arrivée dans la localité ; et toutes lettres et instructions émanées du département ou du bureau de Winnipeg à ces sujets.

J'ai reçu d'un respectable colon du voisinage de cet endroit, une lettre dans laquelle il me dit :

Dans l'hiver de 1882-83, un homme de la police à cheval a demandé 25 cents pour chaque charge de bois de chauffage apportée par un colon dans notre village, alors naissant. L'hiver dernier, 1883-84, un agent sous le contrôle de M. Stephenson, agent des terres de la couronne à Winnipeg, demandait 50 cents pour un permis, non-seulement de chaque villageois qui avait apporté une charge, à part 25 cents par corde, mais aussi de chaque colon des environs, chez qui il se rendait en peu de temps, pour le bois qu'il (le colon) brûlait à sa maison. Cet hiver est bien pire que n'importe lequel des deux derniers. On a nommé un sous-agent qui demandait d'abord 25 cents pour un affidavit touchant la quantité de bois qu'un colon peut avoir brûlée depuis son arrivée dans le pays, ensuite 25 cents par corde pour tout cela, sans compter les 50 cents pour un permis. Il nous disait que personne n'avait d'autorité pour accorder des permis avant son arrivée dans cette partie du pays."

Cette personne continue comme suit :

Je crois que l'Acte concernant les terres de la couronne ne s'applique qu'aux terres où il y a des réserves de bois de chauffage ou de construction divisées en lots de dix ou vingt acres, lesquels vont avec les fermes des prairies, et ma conclusion est que, comme le district est entièrement un district de prairie, aucune réserve de bois de construction n'étant plus rapprochée, que je sache, que la Montagne-de-l'Original, qui est à environ cinquante milles au sud-ouest de cet endroit, nous n'avons aucun bois dans notre voisinage, excepté dans ce qu'on appelle les buttes. Quelques-unes d'entre elles contiennent un quart d'arpent et peu atteignent le chiffre de quatre arpents sur un homestead ; et l'on a exigé de nous ce que j'ai indiqué plus haut pour le bois de ces buttes qui a été brûlé ou rôté il y a des années par le feu de prairie, qui

M. CAMERON (Inverness)

est tombé et desséché, et qui expose à la destruction du premier feu de prairie qui aura lieu dans la localité, le bois carbonisé qui reste."

LOTS MARITIMES DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. BLAKE : Je demande,—

Copie des instructions du département et de la correspondance au sujet de la répartition des lots maritimes aux personnes désirant placer des trappes à homard dans la mer au large de la côte de l'île du Prince-Edouard.

J'ai reçu une lettre de l'île du Prince-Edouard, dans laquelle on m'apprend que l'inspecteur des pêcheries dans cette province dit : que le gouvernement l'a autorisé à assigner à chaque personne un lot dans la mer pour la pêche, et que toute personne désirant placer des trappes à homard dans la mer doit d'abord s'adresser à lui ; et que ces trappes sont placées dans la haute mer et non pas du tout dans les anses et les baies. Il me semble curieux que l'on donne des permis pour la pêche dans la haute mer au delà des limites de la juridiction du gouvernement. Dans tous les cas, je désire connaître la nature de ces règlements.

Motion adoptée.

RECETTES DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE : Je demande,—

Un état indiquant les recettes et les dépenses brutes, et les recettes nettes du chemin de fer Canadien du Pacifique pour chaque mois des années 1883 et 1884, faisant la distinction entre la ligne principale et les lignes aujourd'hui exploitées sous l'empire du contrat d'affermage passé avec la compagnie de chemin de fer Ontario et Québec, et faisant aussi la distinction entre la ligne principale à l'est de Port-Arthur ou de Port-William, et la ligne principale à l'ouest de cet endroit ; indiquant aussi dans chaque cas, le nombre de milles ouverts au trafic pendant les dites périodes.

Je remarque que l'on a publié des états des dépenses brutes et des recettes nettes du chemin de fer pendant plusieurs mois, pour chaque mois séparément ; mais ces états ne font pas de distinction entre les lignes affermées et la ligne principale du chemin de fer, et ils ne conviennent pas toute la période à laquelle cette motion s'applique.

Motion adoptée.

L'AGENCE DES SAUVAGES DU DISTRICT DU MANITOBA.

M. CHARLTON : Je demande,—

Copie du rapport sur l'état et l'administration de l'agence des sauvages du Manitoba, sous J. A. N. Provencher, le surintendant des sauvages du Manitoba, fait par la commission d'enquête nommée par le gouvernement et composée de feu W. H. Ross, avocat, et Ebenezer McColl, inspecteur des agences des sauvages, ainsi que les témoignages qui ont fait la base de ce rapport ; aussi une pièce justificative, en date du 25 juin 1875, pour la somme de \$180, signée par une personne du nom de Tremblay ; une pièce justificative en date du 25 juin 1875, pour la somme de \$1,293, signée par une personne du nom de Tremblay, et une pièce justificative en date du 23 décembre 1875, pour \$600, signée par une personne du nom de Tremblay.

En 1882, j'ai fait cette motion, et je l'ai renouvelée en 1883. Le rapport a été déposé une journée ou deux avant la clôture de la session de 1883—le 22 de mai. La lettre communiquant le rapport est datée du 29 mars 1882, et est conçue en ces termes :

J'ai l'honneur de transmettre ci-joints les documents spécifiés dans l'annexe ci-incluse, conformément à une adresse de la Chambre des Communes demandant copie du rapport sur l'état et l'administration de l'agence des sauvages du district de Manitoba sous J. A. N. Provencher, le surintendant de l'agence des sauvages du district du Manitoba, fait par la commission d'enquête du gouvernement composée de feu W. H. Ross, avocat, et d'Ebenezer McColl, inspecteur des agences des sauvages, ainsi que les témoignages qui ont fait la base de ce rapport, etc.

A. VANKOUGHNET.

L'annexe nous promet une copie du rapport des commissaires, copie d'une lettre de l'honorable David Mills, en date du 7 février 1879, un mémoire à mon très

honorables amis le premier ministre, le témoignage de J. H. Ashdown et de 63 autres blancs et sauvages, et les pièces justificatives venant de Tremblay. Certes, ces documents étaient ceux dont nous avons besoin, mais où sont-ils ? Ou ils n'ont pas été envoyés par le département, ou ils ont été perdus par le préposé aux affaires de routine et aux archives, ou ils ont été soustraits par quelque personne intéressée, je n'en sais rien ; mais ils ne sont pas ici, et ce qu'il nous faut ce n'est pas un rapport qui ne contient rien de ce qui en fait la substance. Conséquemment, je demande de nouveau ces documents.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je puis dire à l'honorable député que j'ai déposé moi-même devant la Chambre, non seulement les documents qu'il a devant lui, mais les témoignages et les archives, et tout ce qui est mentionné dans l'annexe. C'était un rapport très volumineux, et je suis surpris qu'on ne l'ait pas trouvé. Je crois réellement que si l'on faisait des recherches dans le département ici, on le trouverait, parce que j'ai tout apporté, conformément à l'ordre de la Chambre. Je dois dire, cependant, que si l'ordre est de nouveau adopté, et je suppose qu'il le sera, l'honorable député devrait aussi demander, en justice pour la personne accusée, la défense faite par M. Provencher.

M. CHARLTON : Je vois que les objections de M. Provencher, formulées dans sa défense, sont comprises dans l'annexe des documents déposés.

M. BLAKE : Il est véritablement malheureux que mon honorable ami soit forcé de demander de nouveau ces documents. Je crois qu'une enquête devrait être faite, quand un rapport volumineux de cette espèce est présenté par un ministre, et qu'il ne reste que l'écaille du rapport, l'histoire ayant été avalée.

Cette affaire est réellement importante, et j'espère que mon honorable ami ne se dispensera pas d'une enquête, et qu'il ne se contentera pas de faire copier les documents, si on peut avoir accès à tous qui sont mentionnés. Si on ne peut les trouver tous immédiatement, j'espère que l'on prendra des mesures sévères, et que l'on fera toutes sortes d'efforts pour retrouver ces documents. Il y a déjà deux sessions de passées depuis qu'on les a demandés, et on ne les a pas encore sous la main.

M. MACKENZIE : L'employé qui a charge de ces documents exige la signature de la personne à qui il les donne ; ainsi ce devrait être aisé d'en trouver la trace.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai parlé de cette affaire au greffier de la Chambre, mais il n'avait pas entendu parler de la soustraction—si je dois l'appeler ainsi, de ces documents. Du moment que j'en ai été informé par l'honorable député, j'ai appelé l'attention du greffier sur la chose. Il va sans doute s'en enquérir, et je saurai demain ou le jour suivant où l'affaire en est. Si les papiers ne sont pas retrouvés prochainement, nous les ferons recopier.

M. CASGRAIN : Je crois qu'il s'agit ici d'une question de privilège pour la Chambre. Si quelques-uns des documents ont disparu, la Chambre devrait découvrir de quelle manière ils ont disparu. S'ils ne sont pas seulement égarés ou perdus, mais soustraits, c'est le devoir de la Chambre et du gouvernement de voir à ce qu'une enquête soit faite afin d'établir la culpabilité des personnes compromises.

Motion adoptée.

HAVRE DE REFUGE DE PORT-STANLEY ET DE BURWELL.

M. WILSON : Je demande—

Copie de tous rapports des ingénieurs du gouvernement concernant la construction d'un havre de refuge à Port-Stanley et Port-Burwell, sur la rive nord du lac Érié ; ainsi qu'un état du coût de chacun de ces havres, d'après l'estimation qui en a été faite.

Je crois que le ministre des travaux publics a envoyé des ingénieurs à cet endroit pendant la dernière partie de l'été, et je suppose que les rapports ne seront pas trop volumineux. J'aimerais avoir ces rapports aussitôt que possible, car la population est très désireuse d'avoir des renseignements.

M. JACKSON : J'aimerais demander au ministre des travaux publics s'il a autorisé les ingénieurs à visiter en même temps Port-Rowan. Pendant la vacance, j'ai eu des conversations avec plusieurs capitaines et seconds qui naviguent sur ces lacs. Je leur ai demandé où serait le meilleur endroit pour la construction d'un havre de refuge, et ils se sont presque tous accordés—excepté quelques-uns venus des environs de Port-Stanley,—à dire que Port-Rowan était le lieu convenable. Pour deux ou trois raisons très importantes, Port-Rowan est le meilleur endroit. Si l'on envisage la chose au point de vue géographique, je dirai que Port-Rowan est justement situé à l'ouest de Long-Point ; et Port-Burwell et Port-Stanley sont dans une baie, Port-Burwell à 40 milles et Port-Stanley à 60 milles à l'ouest de Long-Point. Port-Rowan est dans les environs mêmes où ont lieu les naufrages. En 1883, cinq gros navires ont fait naufrage à quelques milles de Port-Rowan, à l'endroit même que les capitaines et les seconds déclarent être le plus convenable à la construction d'un havre de refuge. En 1884, un propulseur a aussi fait naufrage à cet endroit.

Je demande donc à l'honorable ministre des travaux publics, s'il a donné à ses ingénieurs instruction de visiter Port-Rowan en même temps que les autres endroits, parce que ces capitaines et ces seconds expriment tous l'opinion que Port-Rowan est le meilleur endroit pour la construction de ce havre de refuge.

Sir HECTOR LANGEVIN : Naturellement, je ne connaissais pas la déclaration faite par l'honorable monsieur au sujet de Port-Rowan, mais évidemment il y a divergence d'opinions entre les trois messieurs ; ainsi il me faudra étudier la question et m'efforcer d'établir l'accord entre eux.

La motion est adoptée.

TRAVERSEE D'HIVER ENTRE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD ET LA TERRE FERME.

M. McDONALD (Kings) : Je demande copie de toute correspondance avec le gouvernement ou aucun des membres du gouvernement, au sujet de la construction de jetées et de l'établissement d'une ligne de remorqueurs à vapeur aux caps Traverse et Tormentine, afin de faciliter la traversée pendant l'hiver de la malle et des voyageurs qui se rendent à l'île du Prince-Edouard ou qui en viennent.

La construction de jetées aux endroits mentionnés est d'une grande importance pour la population de l'île du Prince-Edouard. On a affecté un montant, l'année dernière, à la construction d'une jetée au cap Tormentine et au cap Traverse. Celle du cap Traverse est terminée ou presque terminée ; celle du cap Tormentine, autant que je sache, n'a pas encore été fixée. C'est là une chose très regrettable, car tout ce qui a pour objet de faciliter la traversée à cet endroit très important, intéresse très hautement non seulement la population de l'île du Prince-Edouard, mais aussi la population des autres provinces maritimes. L'importance de ce service a été fréquemment signalée à l'attention, non seulement de ce gouvernement, mais des gouvernements précédents ; et cette question a été amenée sur le tapis presque à chaque session. Cependant, je regrette de dire que le travail accompli n'a pas été aussi considérable qu'on l'aurait désiré. J'espère que le dernier accident qui est arrivé dans le détroit de Northumberland, le 23 du mois courant, contribuera à hâter la construction des travaux qui devraient nécessairement être faits pour améliorer la traversée en cet endroit.

On croyait, il y a un an, que l'embranchement de Sackville au cap Tormentine serait complété et que les jetées

du cap Tormentine seraient au moins commencées. Nous regrettons de constater que l'embranchement n'a pas été complété. Je regrette que ces travaux ne soient pas entre les mains du gouvernement fédéral; car je crois que la population de l'Île du Prince-Edouard le préférerait de beaucoup. Il ne convient pas de mettre une distance de 30 à 40 milles entre le chemin de fer Intercolonial et la traverse de l'Île du Prince-Edouard.

Je suis heureux de dire que le gouvernement s'est occupé de faire construire des remises pour les bateaux afin de faciliter davantage le service des caps, et, quoique l'on ait tardé à exécuter ces travaux, il paraît qu'ils sont d'une grande utilité. L'excellent vaisseau *Northern Light*, à l'extrémité est de l'Île, entre Pictou et Georgetown, a très bien réussi, et il n'y a pas de doute qu'une forte somme a été dépensée pour le réparer le mieux possible; mais nous savons tous parfaitement qu'un vaisseau, quelque bien construit qu'il soit, lorsqu'il est employé pour briser la glace, doit se détériorer beaucoup.

Je crois qu'il a aussi été démontré par l'expérience que la forme de ce bateau pourrait être améliorée de façon à le mettre en état de rendre de plus grands services. Il a été démontré d'une manière concluante, je crois, d'après ce que je puis savoir, que tout en étant très bien construit pour passer à travers les banquises en hiver, il n'est pas propre à traverser un champ de glace, et je crois qu'il serait temps que le gouvernement fît les démarches nécessaires pour acheter un nouveau bateau pourvu des améliorations dont la nécessité a été démontrée pendant les nombreuses années de service du *Northern Light*.

Je puis aussi dire ceci au sujet de la traverse des caps. Je crois qu'il est nécessaire de refaire complètement le service. Je crois que, bien que les hommes qui sont employés à ce service accomplissent très-bien leur devoir, le service en général demande une réorganisation. Je crois qu'il faudrait le mettre sous la surveillance d'un officier compétent, qui engage ces hommes au commencement de la saison, et qui les tienne prêts à se mettre à l'œuvre à un moment d'avis. A présent, ils sont dispersés dans les différents endroits où leur présence est requise, et ils ne sont pas soumis à la surveillance que l'on doit exercer sur des hommes de cette condition. Il n'y a pas de doute aussi qu'ils ne sont pas suffisamment payés. A proprement parler, cela peut n'être pas la faute du gouvernement, car je suppose qu'ils sont payés par les entrepreneurs. Mais il est certain que ces hommes sont très peu rémunérés, puisqu'ils ne reçoivent que \$3 25 par voyage, et chacun de ces voyages dure un ou deux jours—et j'ose dire que, quelque fois, dans certains cas, ils durent quatre ou cinq jours, et même plus d'une semaine. Cela ne devrait pas être. Ces hommes font peut-être le service le plus difficile qui soit fait dans le pays pour le transport des malles du gouvernement. Ils forment une classe d'hommes actifs et énergiques, qui ont à affronter de grands dangers, et certainement, s'ils n'étaient pas des hommes compétents, nous aurions à déplorer beaucoup plus d'accidents qu'il n'en est arrivé jusqu'à présent.

J'espère que le gouvernement va voir à confier ce service, comme je l'ai dit, à un homme intelligent qui emploiera pour l'exécuter le nombre d'hommes nécessaire. Ces hommes devraient être engagés régulièrement, et recevoir des gages mensuels, outre un certain montant pour chaque voyage.

Je crois que le service serait plus complet si l'on mettait un autre bateau—vous pourriez l'appeler un bateau de secours—qui aiderait aux bateaux de la malle dans leur voyage. Ce bateau pourrait être équipé de manière à fournir un abri aux préposés à ce service en cas d'urgence, par exemple en cas d'accident, où lorsqu'ils se trouvent dehors la nuit. Il devrait être muni d'un appareil de chauffage portatif et de tout ce qui est nécessaire à ceux qui le montent, dans le cas où les bateaux seraient obligés

M. McDONALD (Kings)

de passer la nuit dehors, comme cela a eu lieu dernièrement, je regrette de le dire.

Si les jetées étaient construites aux caps, si le service des bateaux à glace était réformé, s'il y avait un autre steamer pour aider au *Northern Light*, et si les embranchements de Sackville au cap Tormentine étaient entre les mains du gouvernement, je suis sûr que nous aurions bien peu à nous plaindre. Mais jusqu'à ce que cela où l'équivalente soit accompli, je suis certain que la population de l'Île du Prince-Edouard rendra le gouvernement responsable des accidents qui pourront arriver, et demandera que l'on remplisse les conditions de l'acte fédéral, qui nous assurent une communication suffisante et non interrompue par bateaux à vapeur, tant pendant l'hiver que l'été.

M. WOOD: Je voudrais attirer l'attention sur le fait que le chemin de fer de Sackville au cap Tormentine n'a pas encore été complété; mais je désire dire, pour l'information des honorables messieurs de cette partie du pays qui s'intéressent à ces travaux, que la compagnie a poussé avec vigueur la construction de ce chemin. Aujourd'hui le terrassement est presque complété, à l'exception de trois milles à l'extrémité la plus basse, et ces trois milles auraient été complétés si la jetée pour laquelle il y a eu un montant d'affecté à la dernière session avait été construite durant l'été. En outre, la pose des rails est faite sur la moitié du parcours, et des travaux considérables de ballastage ont été faits sur cette partie du chemin. Ces travaux ont été exécutés aux frais de la compagnie, avec une légère subvention du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick. Ils ont été très bien faits, cependant, et je puis dire que l'ingénieur du gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui a eu l'occasion de les visiter, a déclaré que c'était le meilleur chemin qui ait été construit dans cette province par une compagnie de particuliers. Pendant la dernière session, j'ai demandé au gouvernement, de la part de la compagnie, un crédit pour aider à l'exécution de ces travaux, mais jusqu'aujourd'hui je n'ai pas réussi. J'ai l'intention de faire une nouvelle demande cette année, et j'espère que les honorables messieurs qui sont intéressés à la construction de ce chemin m'accorderont leur appui pour obtenir cette subvention. Je crois que si j'ai leur appui, le sympathique ministre qui remplace maintenant le ministre des chemins de fer se rendra à ma demande. Si nous réussissons à obtenir ce crédit, la compagnie pourra compléter ce chemin et en faire sous tous les rapports un chemin de première classe; et je n'ai aucun doute que lorsque ces honorables messieurs reviendront en cette Chambre, à la prochaine session, ils pourront voyager par chemin de fer, depuis le cap Tormentine jusqu'à l'Intercolonial, avec tout autant de confort que si ce chemin appartenait au gouvernement.

M. HACKETT: En appuyant la résolution, je dois dire qu'il y a deux ans nous croyions que cette question était définitivement réglée. A cette époque ce projet de communication par bateau à vapeur avec l'Île du Prince-Edouard a été soumis à un comité spécial de cette Chambre. Ce comité a attendu longtemps et patiemment avant d'arriver à une conclusion pratique. Nous avons eu des témoins des provinces maritimes, des hommes compétents, qui ont acquis de l'expérience relativement à cette communication par bateau à vapeur, et d'autres qui connaissent les bateaux à glace qui font la traversée à travers la glace; et après avoir eu toutes ces preuves le comité a fait un rapport qui, dans notre opinion, embrassait toute la question. La seule chose que je regrette, c'est que ce rapport n'ait pas reçu jusqu'ici toute l'attention que l'aurait désiré la population de l'Île du Prince-Edouard.

Je crois que si le gouvernement étudie ce rapport et s'y conforme, il en arrivera à la conclusion que la population de l'Île du Prince-Edouard mérite et doit avoir ces communications par bateau à vapeur, communications qui avaient été promises lors de la confédération. Ce rapport contient,

dans mon opinion, le seul moyen d'entretenir les communications avec l'île du Prince-Edouard—au moins pendant l'hiver.

Nous nous plaignons nullement, à l'heure qu'il est, du service d'été. L'année dernière, il a été très bien fait, et nous croyons que l'automne dernier le *Northern Light* a rendu de grands services. Cependant, je dois dire que ce bateau n'est pas ce que l'on avait promis à l'île du Prince-Edouard lors de la confédération. Comme moyen de communications avec la terre ferme, en hiver, ce bateau n'a pas du tout réussi.

Maintenant, M. l'Orateur, cette question a été spécialement portée à notre attention, par l'accident qui est arrivé sur le détroit il y a quelques jours. Nous nous rappelons tous l'anxiété qu'a créé dans cette Chambre, le jour de l'ouverture de la session, la nouvelle qu'un certain nombre de gens de l'île du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, avaient été, à cette époque de l'année, exposés pendant deux jours et une nuit aux tempêtes sur le golfe Saint-Laurent. Ces gens ont été surpris par une forte tempête de neige. Ils étaient partis du cap Traverse et ne pouvaient atteindre la terre ferme. Leur seule ressource était de se faire le meilleur abri possible, au moyen de leur petit bateau à glace, bateau qui n'a que 12 pieds de long, et ils ont été forcés de passer la nuit sur une hanquise qui était poussée avec une vitesse de quatre milles à l'heure, et cela, pendant une forte bourrasque du nord-est, en plein milieu du détroit de Northumberland. C'est là une expérience qu'aucun député, je l'espère, ne sera forcé de faire. Nous ne pouvons nous imaginer, et il est impossible de décrire les souffrances et les angoisses qu'ont endurés ces hommes pendant la nuit. Tous, je crois, ont souffert du froid, quelques-uns sérieusement, quelques-uns resteront infirmes toute leur vie; et tout cela, parce qu'un faible effort n'a pas été fait pour rendre ce service efficace. Si un petit steamer avait été placé entre les deux caps, beaucoup de dangers auraient pu être évités.

Nous savons que si le *Northern Light* peut traverser, pendant une certaine période, à l'extrémité est de l'île, il a été démontré que pendant l'hiver il devrait y avoir un service de bateaux à glace entre le cap Tormentine et le cap Traverse. Le comité a recommandé à ce sujet que le service fût fait par le gouvernement. Que l'on place un nombre suffisant de bateaux à glace, et un petit steamer pour faire le service en rapport avec ces bateaux; et mettez ce service sous le contrôle du gouvernement, et je crois que bien peu de plaintes, pour des difficultés du genre de celles mentionnées plus haut, viendront de l'île du Prince-Edouard.

Mais ce n'est pas une question qui concerne simplement l'île, bien que nous soyons appelés, comme représentants de l'île, à en parler tout spécialement. Il n'est pas un député représentant une division électorale, depuis Sarnia jusqu'à Halifax, qui ne soit, directement ou indirectement, intéressé à maintenir les communications avec l'île; car la population de l'île est une population agricole et active et fait une consommation considérable des produits fabriqués dans les autres provinces. Cela est évident, lorsque vous regardez les instruments aratoires sur les fermes, et les vêtements de la population; vous voyez les étoffes des anciennes provinces, le coton de Montréal et de Moncton, le sucre et autres produits des autres provinces. Tous ces articles viennent dans l'île, et, par conséquent, les fabricants de ces articles ont, indirectement, tout autant d'intérêt à maintenir les communications avec l'île, que les habitants de cette province en ont.

Comme cette question a été pleinement discutée dans d'autres circonstances, et que je sais que les honorables députés en général le comprennent, il serait inutile d'employer beaucoup de temps à la discuter. Mais pour ce qui concerne le service des bateaux à glace, il faut des améliorations soit en mettant un bateau à vapeur pour aider aux bateaux à glace, soit en faisant autre chose. Il ne serait pas

bon de laisser les choses dans l'état où elles sont. La vie des sujets de Sa Majesté, aussi bien que la vie des étrangers, est entre les mains des hommes qui font ce service. Le gouvernement devrait voir à ce que les hommes, lorsqu'ils font la traversée entre les caps Tormentine et Traverse, aient des bateaux bien équipés et munis de tout ce qui est nécessaire pour faire la traversée avec sûreté.

Quels sont les faits qui se rapportent à la grave question dont j'ai parlé et qui n'a été soulevée que ces jours derniers? Je vois qu'un journal de l'endroit pose cette question: Est-il vrai qu'on est parti à la veille d'un orage, sans être pourvu complètement d'aliments, d'allumettes, d'huile, de lumière, ni de compas? Il devrait y avoir quelqu'un de constitué en autorité qui serait responsable en cas d'accident. Mais il paraît que bien que ce service dût être fait convenablement par le gouvernement du Dominion, on l'adjudge par soumission au plus bas soumissionnaire. Les entrepreneurs ne reçoivent qu'une pitance—je crois que ce n'est que \$10 par voyage. Il y a naturellement compétition—on abaisse les prix; mais on ne les rémunère pas suffisamment pour leur travail. Nonobstant la pauvreté de l'équipement des bateaux et le fait que l'équipage en question a été en service extérieur pendant trente-six heures exposé au froid et aux bourrasques du golfe Saint-Laurent dans cette rude saison, nous pouvons être fiers de dire qu'aucun sac de la malle n'a été perdu. Alors que les hommes luttent pour sauver leur vie, alors qu'ils luttent contre un froid intense et qu'ils étaient en proie à un désespoir qui les portaient à se coucher et à mourir, ils se sont livrés à leur ouvrage avec l'énergie et la ténacité la plus grande, et en dépit du fait que quelques-uns de ces hommes aient été gelés et soient restés presque sans vie, les malles de Sa Majesté ont été sauvées. C'est une chose dont notre population devrait être fière que ces héros des luttes faites contre la glace n'aient jamais failli aux devoirs qu'ils avaient à remplir, et je considère que c'est là un des faits les plus héroïques du jour. Cependant ces hommes ne recevront pas un dollar pour le courage dont ils ont fait preuve et les souffrances qu'ils ont endurées. Ils n'ont pas fait le voyage en entier, par conséquent ils n'ont droit à aucune rémunération. J'espère cependant que le directeur général des postes passera par-dessus cette circonstance et verra à ce que ces hommes reçoivent non seulement une compensation pour ce qu'ils ont fait ou ce qu'on attendait qu'ils feraient, mais une gratification convenable pour avoir fait une noble action par suite de laquelle quelques-uns d'entre eux sont devenus infirmes pour la vie, et se voient dans l'impossibilité de gagner un seul dollar pour le soutien de leurs familles. J'espère que la gratification sera assez forte pour les récompenser de tous leurs travaux et de toutes leurs souffrances. L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a parlé du chemin de fer qui va de Sackville au cap Tormentine. Je préférerais de beaucoup voir ce chemin de fer entre les mains du gouvernement, car je crois qu'il sera avantageux pour tout le service que sur cette ligne on exerce le même contrôle que sur le chemin de fer du gouvernement dans l'île du Prince-Edouard et sur l'Intercolonial. Mais si nous ne pouvons obtenir la chose, j'espère qu'il aura à sa disposition tout ce qu'il faut pour pousser énergiquement les travaux de façon à les terminer aussitôt que possible, pour qu'ils soient prêts l'année prochaine au moins. Ce que je désire encore voir, c'est que les \$150,000 votés l'an dernier par le parlement pour la construction d'un quai au cap Tormentine soient dépensés l'été prochain. J'aimerais à voir publier une annonce demandant des soumissions pour l'exécution de ces travaux. Chacun sait que dans les provinces maritimes, où les travaux sont généralement faits en bois, il est d'un grand avantage pour les entrepreneurs et le gouvernement de se procurer le bois en hiver, et j'espère que la question est assez mûre pour que prochainement nous voyions la publication d'une annonce à ce sujet. Quand les deux quais seront complétés, que le chemin de fer s'y rendra et qu'on aura un service amélioré

avec un nombre suffisant de canots-traîneaux aidés par un petit steamer ; quand le service sera placé sous le contrôle d'un seul homme que le gouvernement tiendra responsable, je crois que nous pourrions maintenir nos communications avec l'Île et que les honorables députés n'entendront plus chaque année les plaintes formulées par les représentants de l'Île, comme la chose s'est faite jusqu'à présent.

M. LANDRY : (Kent). A tort ou à raison il existe certainement dans la province du Nouveau-Brunswick et surtout dans l'Île du Prince-Edouard un fort courant d'opinion contre l'efficacité du service tel qu'actuellement fait. Je veux dire par les mots "à tort ou à raison," qu'il s'agit de savoir si le tort doit revenir au gouvernement actuel ou au gouvernement précédent, qui ont eu à s'occuper de la chose depuis que l'Île du Prince-Edouard fait partie de l'Union. Il se peut que la population ne tienne pas suffisamment compte des difficultés que le gouvernement a à surmonter pour rendre le service efficace. Cependant il reste le fait que le service ne peut inspirer de confiance et qu'en général la population s'en plaint. Il faut se rappeler qu'il y a dix ou douze ans que l'Île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération ; qu'à cette époque on a promis—et que de fait des engagements ont été pris—que lorsqu'elle entrerait dans la Confédération on établirait un moyen de communication entre la terre ferme et l'Île du Prince-Edouard ; et il semble à la population comme à moi que le temps a été suffisamment long pour que le gouvernement soit arrivé à une conclusion définitive au sujet de la meilleure manière d'adopter un mode de communication efficace entre l'Île et la terre ferme. Il semblerait que jusqu'à présent on n'est encore arrivé à rien de définitif sur la question de savoir si la communication entre les deux caps—Tourmente et Traverse—sera la route suivie par le *Northern-Light* ou par quelque autre ligne. A la dernière session des représentations ont été faites au gouvernement par mes constituants, qui se sont servis de mon entremise, et dans lesquelles on disait que la route entre Richibouctou et le point situé vis-à-vis sur l'Île était très facile et qu'on y pouvait maintenir des communications pendant toute l'année. Je ne sais si l'on a adopté quelque mesure ; dans tous les cas je ne sais pas qu'il y en ait eu, et je crois qu'on n'a reçu aucune réponse déclarant qu'on essaierait ce plan. De moi-même je ne puis parler de cette route, mais seulement d'après des renseignements fournis par mes commettants ; mais des personnes qui, je le crois, savent de quoi elles parlent, vu qu'elles demeurent depuis longtemps dans le voisinage de la côte, disent qu'aussi loin que portent leurs souvenirs, il n'y a pas eu plus d'un ou deux hivers durant lesquels un navire n'aurait pas pu traverser tous les jours de l'année entre Richibouctou et l'endroit qui lui fait face, dont j'oublie le nom en ce moment.

Comme je l'ai dit, on n'a fait aucune réponse, je crois, aux représentations qui ont été ainsi faites. On a demandé une subvention relativement minime pour un steamer qui ferait le service entre ces deux endroits, et des compagnies étaient prêtes à faire tenter à un steamer l'essai de la route, pourvu qu'on leur accordât une petite subvention. Ces gens affirment qu'on pourrait facilement établir des communications entre ces deux endroits et qu'il n'y a eu que deux ou trois jours, dans un ou deux hivers, dans le cours des vingt-cinq dernières années ou à peu près, où ces communications n'ont pu se faire. Il est vrai que la distance est un peu plus longue qu'entre les deux caps, mais on donne pour raison qu'un vaisseau pourrait naviguer entre ces deux endroits, et je pense que le gouvernement devrait au moins faire l'épreuve de l'exactitude de ces représentations. Mais si le gouvernement a résolu que l'endroit le plus convenable pour établir des communications entre la terre ferme et l'Île se trouve entre les deux caps, il me semble qu'on devrait avoir un service plus efficace que celui qui existe actuellement, et qu'aussitôt que possible on devrait prolonger des deux côtés

M. HACKETT

les chemins de fer jusqu'aux rivages ; que le gouvernement devrait faire quelque chose de plus dispendieux et qui donnât plus de garantie pour la sécurité des passagers que ce qui existe aujourd'hui. J'ai cru de mon devoir de confirmer par mes paroles ce qui a été dit, afin d'appeler plus vigoureusement l'attention de la Chambre et du gouvernement sur la question, afin qu'on ne laisse pas s'écouler une autre série d'années sans qu'on en arrive à des résultats plus tangibles et qu'on ait donné plus de sécurité à ce service. Dans la croyance que les représentations faites par mes commettants au sujet de la praticabilité de la route entre le village de Richibouctou d'un côté et West-Point sur l'Île du Prince-Edouard, de l'autre côté—qui de fait est la meilleure et la plus sûre—je demande respectueusement au gouvernement d'accorder une subvention pour le service de cette route, sachant qu'on trouvera facilement une compagnie pour y mettre un steamer et faire l'épreuve de l'exactitude des représentations faites.

M. JENKINS : De récentes expériences faites au moyen de bateaux placés sur cette route ont causé beaucoup d'animation parmi la population de l'Île du Prince-Edouard, et ont ravivé considérablement la question à ses yeux. Il y a aujourd'hui près de douze ans que l'Île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération. Il est constant qu'une majorité très considérable de la population de l'Île du Prince-Edouard était opposée à l'union avec les autres provinces. Elle voulait maintenir son indépendance, garder son gouvernement autonome, et contrôler son revenu ; mais elle a compris que le gouvernement anglais désirait qu'elle entrât dans la Confédération, et un peu par loyauté et un peu aussi parce que les conditions d'entrée dans la Confédération lui rapporterait probablement des avantages, elle a accepté ces conditions et elle est entrée dans l'Union. Une des choses qui ont plus particulièrement porté la population de l'Île du Prince-Edouard à entrer dans l'Union a été la promesse faite par le gouvernement du Dominion que des communications continues, hiver et été, devraient être maintenues avec la terre ferme. Je demande aujourd'hui à cette Chambre si ces communications ont été maintenues. Les membres de ce parlement qui résident à l'Île du Prince-Edouard ont été obligés, dans le cours des dix dernières années, de traverser le détroit au péril de leur vie. Tels sont les risques que les honorables membres de cette Chambre ont couru pendant dix ans, et je pense qu'il est temps que le parlement prenne des moyens efficaces de nous procurer des communications continues entre l'Île et la terre ferme. L'arrangement pris avant que l'Île du Prince-Edouard entrât dans la Confédération, et par lequel nous devions avoir ces communications, n'a pas été exécuté, et nous ne sommes pas mieux aujourd'hui que nous étions il y a vingt ans, avant notre entrée dans l'Union. La population de l'Île du Prince-Edouard comprend qu'on lui a causé un tort ; que le gouvernement ne prend pas à la chose l'intérêt qu'il devrait prendre ; qu'il n'a pas rempli la promesse qui a été faite au sujet des communications d'hiver ; qu'enfin l'Île souffre autant aujourd'hui qu'auparavant sous ce rapport. L'existence d'un pays est impossible s'il n'a pas de communication à l'extérieur. Nous avons une province très fertile ; nous pouvons récolter des aliments en abondance, mais nous n'avons que peu de temps, en automne, pour disposer de nos produits.

Il y a, je crois, plusieurs façons dont le gouvernement pourrait nous aider. Nous avons une saison très courte. Nos havres se ferment de bonne heure en automne, de sorte que nos cultivateurs sont hors d'état de développer leurs moyens de culture, attendu qu'ils sont forcés de porter leur récolte au marché avant que la glace se forme. Je crois qu'il est possible de garder les ports de l'Île ouverts cinq ou six semaines de plus par année que nous ne le faisons actuellement, et ce laps de temps procurerait de grands avantages à la population de l'Île, en la mettant en état de

travailler sur ses terres et de retarder l'expédition de ses produits jusqu'aux gelées, alors qu'elle ne pourrait plus faire de labours. Ce n'est pas là une question qui affecte l'Île du Prince-Edouard seule, car je soutiens que ce qui affecte une partie de la Confédération affecte tout le reste. Je pense que les représentants des provinces supérieures ont autant d'intérêt à la question que ceux qui y sont directement intéressés. On a parlé du *Northern Light*, mais j'ai toujours compris que ce bateau n'était pas apte à faire le service. Il n'est pas fait sur un bon modèle pour le travail qu'il a à faire, et il n'y a pas de doute qu'il n'a pas réussi. J'ai fait l'autre jour la traversée sur ce bateau. Il est arrivé sur un banc de glace qui n'avait pas plus de six pouces d'épaisseur, et il a dû s'arrêter. Et il serait resté là jusqu'à ce jour s'il n'y eut eu une nappe d'eau qui nous a permis d'éviter la glace et d'arriver au port de Pictou. Au retour il a été hors du port pendant une semaine, et il y serait resté jusqu'au printemps n'eût été la suggestion que j'ai faite au capitaine, le premier jour que le *Northern Light* est parti de Charlottetown, de tourner la poupe et de marcher. De cette façon il a fait son chemin à travers une plaine de glace de seize à dix-huit milles, à raison de deux à deux milles et demi à l'heure. Cela suffit pour faire voir que ce bateau, qui n'a pas été construit pour ce service, n'y est pas propre. Je dois vous dire qu'il recule mieux qu'il n'avance. Je dois dire à cette Chambre que la population de l'Île du Prince-Edouard ne sera contente que lorsqu'elle aura un navire tout à fait propre au service. Ce n'est pas l'affaire d'un jour. Nous savons qu'il y a dans d'autres pays de la glace à vaincre.

Dans quelques-uns des pays de l'Europe septentrionale, dans les expéditions polaires et à Terre-Neuve, les gens se servent de bateaux construits expressément pour lutter contre la glace. Nous devrions avoir un steamer construit d'après les mêmes principes. C'est mon opinion que, dans toute l'année, il ne devrait pas y avoir vingt jours pendant lesquels un bateau ne pourrait pas naviguer entre l'Île et la terre ferme. Il est vrai que quelquefois, entre Georgetown et Pictou, il s'élève une brise du nord-est qui amène beaucoup de glace. Dans de pareilles occurrences je crois qu'aucun navire ne peut faire le service; mais je suis tout à fait certain qu'aux caps il n'y a que quelques jours pendant lesquels un bateau ne peut pas traverser d'un bord à l'autre, car la distance est si courte que, du haut du mât, les matelots peuvent voir quel est l'état du détroit, et s'ils s'aperçoivent qu'ils ne peuvent manœuvrer un steamer, ils se servent de canots-traîneaux. Je crois que ce problème de la navigation d'hiver sera résolu au moyen d'un steamer de grandeur modérée. Si l'on trouve que le steamer ne peut lutter contre la glace, on peut descendre les canots-traîneaux et l'on peut transporter de l'autre côté les malles et les passagers. C'est là, M. l'Orateur, une question brûlante dans l'Île du Prince-Edouard; je suis fâché d'avoir à dire que pour quelques-uns ça été une question glaciale. Mais c'est une question à laquelle la population de l'Île du Prince-Edouard est fortement intéressée. On s'agit d'un bout du pays à l'autre à propos de cette question, car il est impossible à cette population de s'engager dans des entreprises industrielles tant qu'elle n'aura pas un moyen continu de transporter ses produits au marché. Actuellement, nous avons trois ou quatre mois dans l'année pendant lesquels nous ne pouvons transporter nos produits au marché. Nous avons un sol fertile; nous avons les aliments à bon marché, des loyers à bon marché, du combustible peu dispendieux. Nous avons un climat aussi salubre qu'en aucun pays de ce continent. Il n'y a pas de raison pour que l'Île du Prince-Edouard n'ait pas de manufactures, si ce n'est que nous n'avons pas de communication continue avec la terre ferme. Le désastre qui vient d'arriver fera voir, je l'espère, au gouvernement qu'il faut que les bateaux soient soumis à une inspection. Vu la concurrence, les entrepreneurs sont obligés de fixer les prix les plus bas possibles; on ne les

paie pas convenablement, et ils craignent de demander davantage, de peur que quelqu'un ne les supplante dans l'adjudication du contrat. Je pense donc que le gouvernement devrait s'occuper de cette affaire. Le service devrait être sous le contrôle du directeur général des postes et dirigé par lui; il devrait employer les hommes et voir à ce que les bateaux soient convenablement équipés, et à ce qu'on ne les laisse jamais aller à la mer, en l'état où ils sont aujourd'hui, sans être suffisamment approvisionnés et sans être munis de ce qu'il faut pour prévenir des désastres comme celui qui vient d'arriver. J'espère que ce changement va s'opérer et que le gouvernement verra à ce qu'il ne soit permis à aucun bateau de partir sans être convenablement inspecté. Si la chose était faite, des désastres de ce genre seraient presque impossibles.

La motion est adoptée.

OFFICIERS DU GOUVERNEMENT DANS LE NORD-OUEST.

M. McMULLEN : Je demande, —

Un état donnant les noms de tous les employés du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest; la date de leur nomination et celle où ils sont entrés en fonctions; les appointements, honoraires ou autres allocations accordés à chacun d'eux, y compris les frais de voyage et autres; les noms et le lieu de résidence des shérifs et régistres; les dates de leur nomination et de leur entrée en fonctions, ainsi que celle depuis laquelle ils ont commencé à recevoir des appointements; les recettes provenant de leurs bureaux annuellement ou mensuellement, depuis l'établissement de ces bureaux jusqu'au 1^{er} janvier 1885.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas sûr que nous puissions obtenir tous ces détails, mais nous ferons naturellement du mieux que nous pourrons.

Motion adoptée.

BRISE-LAMES DE PARRSBORO'.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je demande, —

Un ordre de la Chambre pour copie de toutes les soumissions présentées pour la construction d'un brise-lames à la station du phare de Parrsboro', dans le comté de Cumberland, N.-E.; copie de la lettre du député du ministre de la marine et des pêcheries acceptant la soumission d'un nommé Neil McKay, et d'un télégramme remettant les travaux à plus tard, ainsi que de toutes les lettres s'opposant au dit Neil McKay comme entrepreneur et aux cautions offertes par lui, ou offrant d'autres noms de cautions s'il était nécessaire, et de toute autre correspondance sur le sujet.

M. McLELAN : Je n'ai pas d'objection à produire tous les documents non confidentiels au sujet de cette question qui viennent de notre agent.

Motion adoptée.

TERRES DU NORD-OUEST.

M. MILLS : Je demande —

Copie de tous les arrêtés du conseil, dépêches ou autre correspondance avec le gouvernement de l'Ontario, qui n'ont pas encore été présentés à la Chambre, au sujet de la propriété des terres, des mines et des bois, au nord et à l'ouest de la hauteur des terres au nord des lacs Supérieur et Huron, depuis 1878.

On se souviendra que l'honorable premier ministre a fait en 1882 une déclaration bien extraordinaire au sujet de la propriété de ces terres. Il a informé alors les électeurs de Yorkville et du pays que les terres à la possession desquelles les sauvages avaient encore des titres avant la confédération, lesquels titres avaient été éteints depuis, étaient devenues la propriété du Dominion. Cette proposition diffère tellement des sentiments ordinairement entretenus au sujet des droits qu'a la Couronne au domaine public des diverses provinces, que j'ai cru bon de voir quelle était la correspondance échangée à ce sujet, afin de voir jusqu'à quel point les sentiments exprimés par le premier ministre alors ont été conservés par lui et par ses collègues.

Motion adoptée.

PRODUCTION DE RAPPORTS ORDONNÉE.

Etat faisant voir le nombre des convois de voyageurs, de fret et omnibus, faisant la distinction entre chaque classe, qui circulent quotidiennement ou hebdomadairement, dans les cas où il n'y a pas de convois quotidiens, sur chaque division du chemin de fer du Pacifique canadien, pour chaque semaine des années 1883 et 1884 respectivement.—(M. Blake.)

Etat détaillé, faisant voir la quantité d'ouvrage exécuté, les contrats adjugés, et à qui, les sommes payées, et à qui, et toutes les dépenses en rapport avec la rivière du Grand-Village, dans le comté de Colchester, Nouvelle-Ecosse.—(M. Robertson, Shelburne.)

Rapport de tous les certificats pour la vente et l'usage des liqueurs en vertu de l'article quatre-vingt-quinze du chapitre quatre de la seconde partie de l'Acte relatif à la tempérance, du Canada, 1878, accordés par les médecins du comté de Halton; donnant le nom de chaque médecin et le nom de chaque personne à qui tels certificats ont été décernés, à partir du 1er mai 1884 jusqu'au 1er mai 1885.—(M. McCraney.)

Etat des causes dans lesquelles des demandes d'extradition ont été faites par ou au gouvernement du Canada, ou dans lesquelles on a pris des procédures pour extradition par voie de continuité et dans la même forme que l'état transmis par le gouvernement du Canada au gouvernement du Royaume-Uni, en ou vers l'année 1876.—(M. Blake.)

Etat faisant voir les rampes et les courbes sur la ligne temporaire ou permanente actuellement construite par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien à partir du pied des montagnes Rocheuses jusqu'à l'endroit où les rails sont posés; et les rampes et courbes projetées jusqu'à Kamloops; faisant voir aussi les rampes et les courbes projetées sur la voie permanente jusqu'à un point où une ligne temporaire d'environ neuf milles a été construite.—(M. Blake.)

Etat faisant voir la situation des affaires entrant en compte commun entre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et le gouvernement, relativement aux ventes d'emplacements de villes; indiquant (a) les emplacements qu'il a été convenu de faire entrer en compte commun, avec leur étendue; (b) le montant des ventes effectuées; (c) les recettes provenues de ces ventes; (d) les sommes dues sur ces ventes; (e) les frais encourus dans les opérations; avec indication de la part du gouvernement et de celle de la compagnie sous chacun de ces rapports.—(M. Blake.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 5:45 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 10 février 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRES.

L'AGENCE DES SAUVAGES DU MANITOBA.

L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les documents demandés hier par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), et qui manquaient au rapport, ont été retrouvés. Ils étaient parmi d'autres papiers venant immédiatement après le rapport. L'adresse votée hier devient en conséquence inutile, et je crois qu'il vaudrait mieux adopter quelque mesure à cet égard.

M. CHARLTON: Comme ces papiers étaient égarés et ont été retrouvés, je propose que la motion d'hier soit rescindée.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 23) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois et de Qu'Appelle.—(M. Williams.)

Bill (n° 24) à l'effet de constituer la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié, Essex, et de la Rivière Détroit.—(M. Patterson, Essex)

ACTE DES BREVETS D'INVENTION DE 1872.

M. WHITE (Renfrew): Je propose que le bill (n° 25) pour amender de nouveau l'Acte des brevets d'invention de M. MILLS

1872 soit lu une première fois. Mon but est que l'acheteur de bonne foi d'articles brevetés ne puisse encourir aucune pénalité pour infraction aux privilèges brevetés des inventeurs, mais que ces pénalités ne retombent que sur le fabricant et le vendeur de ces articles.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

COMITÉS PERMANENTS.

M. BLAKE: Avant de commencer l'ordre du jour, j'attirerai encore une fois l'attention sur le fait que les comités permanents n'ont pas encore été convoqués pour s'organiser, bien qu'ils aient été nommés depuis plus d'une semaine.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je comprends qu'ils sont convoqués pour jeudi.

M. BLAKE: Pourquoi pas demain?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils vont s'assembler avant longtemps.

ANNONCES DU GOUVERNEMENT.

M. McMULLEN: Une partie seulement du rapport que j'ai demandé au sujet des sommes payées aux différentes compagnies d'imprimeries de la Confédération, pendant les dix dernières années, par le gouvernement, a été produit; et comme ce n'est qu'une faible partie du tout, j'aimerais à savoir où on en est rendu dans la préparation de ce qui reste.

M. CHAPLEAU: J'ai produit toutes les informations qui ont été reçues par le département. Le reste sera déposé sur le bureau du greffier aussitôt que possible et très prochainement.

LE DÉPUTÉ-ORATEUR ET PRÉSIDENT DES COMITÉS.

Sir JOHN A. MACDONALD: M. l'Orateur, je propose les résolutions suivantes:

Que cette Chambre élise un président des comités de cette Chambre au commencement de chaque parlement, aussitôt qu'une adresse aura été votée en réponse au discours de Son Excellence; et que le député ainsi élu préside tous les comités généraux, y compris les comités des subsides et des voies et moyens, en conformité des règles et usages qui régissent les devoirs d'un tel officier généralement désigné sous le nom de président du comté des voies et moyens dans la Chambre des Communes d'Angleterre.

Que le député ainsi élu président des comités, continue d'agir en cette capacité jusqu'à la fin du parlement pour lequel il est élu, et qu'en cas de vacance par décès, démission ou autrement, la Chambre procède de suite à lui élire un successeur.

Que les résolutions ci-dessus forment partie des ordres permanents de cette Chambre.

Que cette Chambre procède de suite à élire un président des comités, qui pendant le reste de ce parlement, présidera tous les comités généraux, y compris les comités des subsides et des voies et moyens.

Si ces résolutions rencontrent l'approbation de la Chambre, je les ferai suivre de celles-ci:

Que chaque fois que l'Orateur de la Chambre des Communes, par maladie ou pour d'autres causes, trouvera qu'il est nécessaire de quitter son fauteuil durant aucune partie des séances de la Chambre, il pourra n'importe quel jour, appeler le président des comités, ou en son absence, aucun membre de cette Chambre à prendre son fauteuil et à agir comme député-Orateur pendant le reste de ce jour, à moins que l'Orateur lui-même ne reprenne sa place avant la fin des séances de ce jour là.

Que chaque fois que la Chambre sera informée par le greffier, siégeant à la Table, de l'absence inévitable de M. l'Orateur, le président des comités remplisse les devoirs et exerce l'autorité de l'Orateur relativement à toutes les procédures de la Chambre, comme député-Orateur, jusqu'à la prochaine séance de la Chambre, et ainsi de jour en jour, lorsqu'une semblable information sera donnée à la Chambre, jusqu'à ce que la Chambre en ordonne autrement, pourvu que si la Chambre s'ajourne pour plus de vingt-quatre heures, le député Orateur ne continue à remplir les devoirs et n'exerce l'autorité de l'Orateur que pendant vingt-quatre heures après cet ajournement.

Que les résolutions ci-dessus forment partie des ordres permanents de cette Chambre.

Ces résolutions ont pour objet d'introduire ici une pratique qui obtient un succès complet dans la Chambre des Communes d'Angleterre, et aussi, je crois, dans plusieurs

législatures coloniales. Il est admis, et nous admettons nous-mêmes, que le fauteuil de l'Orateur n'est pas un lit de roses.

Au Canada, la santé de nos Orateurs a eu à souffrir des trop longues séances qui ont eu lieu.

Il me répugne, M. l'Orateur, de parler de vous en votre présence ; mais je crois que plus d'une fois, on a dû vous avertir que ces longues séances auxquelles vous étiez obligé de vous soumettre, dans l'accomplissement de vos fonctions, étaient préjudiciables à votre santé.

Je sais que votre prédécesseur immédiat a eu beaucoup à souffrir, et il me fait peine dire que mon ancien ami et collègue, monsieur Cockburn, est mort à la suite d'une maladie contractée pendant ces longues séances passées sur le fauteuil.

L'Orateur est quelque peu soulagé par le règlement qui lui permet de se faire remplacer par un membre de la Chambre pendant sa maladie ou son absence inévitable ; mais il me semble, et l'expérience a démontré, que cela est loin d'être satisfaisant au point de vue de l'expédition des affaires. D'abord il se peut que celui qui est appelé à remplacer l'Orateur n'ait aucune aptitude pour remplir les fonctions de président du comité des voies et moyens, des comités généraux, ou de député orateur. Il n'encourt aucune responsabilité, et si une question d'ordre est soulevée, il est obligé de quitter le fauteuil. Il n'a aucune influence, aucun prestige, aucune autorité. Il n'a pas cette autorité que possède le président des voies et moyens en Angleterre, où il règle les questions d'ordre, quoique, cependant, sa décision soit sujette à être renversée par l'autorité supérieure de l'Orateur ; mais il décide sans que le fonctionnement et les procédés du comité soient interrompus et sans que l'Orateur soit appelé à reprendre le fauteuil. L'expérience du parlement anglais tend entièrement de ce côté, et dans les journaux et les documents des sessions de l'Angleterre, on peut trouver des séries de rapports montrant que c'est l'assentiment général de la Chambre, des différents comités, de divers orateurs, de beaucoup d'expérience, tel que, par exemple, M. Lefebvre, qui était considéré comme une grande autorité sur ces questions.

Bien que nos sessions ne durent pas aussi longtemps, je me suis convaincu, après des recherches, que la longueur moyenne de nos séances, prises un jour dans l'autre, est aussi considérable, et peut-être plus qu'en Angleterre, et qu'elles sont réparties dans un plus court espace de temps ; par conséquent elles sont aussi fatigantes pour la santé de l'Orateur.

Nous sommes une race vigoureuse, nous avons un excellent climat, mais je ne sache pas la constitution de nos Orateurs soit mieux trempée que celle des députés qui sont généralement choisis en Angleterre. Je proposerai la première résolution qui a rapport à l'élection d'un président des comités généraux de la Chambre. En Angleterre on l'appelle le président des voies et moyens, parce qu'en pratique, en Angleterre, la Chambre se forme en comité des voies et moyens et des subsides immédiatement après la réponse au discours du trône, et il y a certaines estimations—celles concernant l'artillerie, je crois—qui sont soumises de suite, et le comité des voies et moyens est formé et organisé au commencement du parlement, le député-Orateur et président des voies et moyens étant élu presque aussitôt après l'élection de l'Orateur.

Ici la pratique est différente, et j'ai choisi le nom qui semble le plus approprié—président des comités de la Chambre—et je vois que, pour les mêmes raisons, les colonies ont choisi le même nom, au lieu du nom purement technique de président des voies et moyens.

Depuis des années on élit un président des comités dans les colonies australiennes suivantes : A Victoria, où il reçoit un salaire de £800 ; à Queensland, où il reçoit un traitement de £500 ; dans la Nouvelle-Galles du Sud, où son traitement est de £500 ; dans l'Australie du Sud, £400 ; et dans la Nouvelle-Zélande, £500.

Dans toutes ces colonies on a jugé nécessaire de nommer un tel fonctionnaire. Sur cette question, M. l'Orateur, nous ne vous avons pas examiné sous serment ou autrement, mais je crois que la Chambre sera convaincue que la régularité de ses procédés et la direction de ses comités généraux y gagneront beaucoup avec un fonctionnaire occupant cette position,—choisi spécialement par la Chambre et ayant, dans l'exercice de ses fonctions, la même responsabilité que vous avez dans l'exercice des vôtres, comme orateur.

Je propose l'adoption de la première résolution.

Sur la première résolution,

M. BLAKE : Je suis peiné de voir que l'honorable monsieur ait adopté ce mode particulier pour arriver au but qu'il désire atteindre. La manière dont il s'y est pris, n'était pas sans raison, en ouvrant la question, savoir, en attirant notre attention sur les deux résolutions, je puis dire sur l'ensemble des résolutions, dont il ne propose l'adoption que de la première partie. Je dis que cela n'était pas déraisonnable, parce que, sans doute, ces résolutions devraient être prises en considération, toutes ensemble. Mais la marche qui, je crois, aurait dû être suivie dans une question de cette nature, diffère de celle qu'a adoptée l'honorable monsieur.

D'après moi, un changement dans les règlements, tant en ce qui concerne l'occupation du fauteuil qu'en ce qui concerne la nomination d'un président permanent du comité des voies et moyens, des subsides et des comités généraux, tant en ce qui regarde les pouvoirs accordés par la résolution, à ce fonctionnaire, si on les compare aux pouvoirs qu'ils possèdent en Angleterre, qu'en ce qui regarde les considérations que soulèvent les privilèges inhérents au fauteuil lui-même, au point de vue du traitement, etc,—d'après moi, dis-je, un changement de cette nature, surtout lorsqu'il comporte aussi l'obligation, pour nous, d'adopter les ordres permanents de la Chambre, et surtout lorsqu'il doit introduire une telle innovation dans la pratique ordinairement suivie, aurait dû être renvoyé à un comité spécial.

Dans les occasions précédentes, en règle générale, lorsque nous avons eu à nous occuper de quelques changements aux règlements et à la pratique, même moins importants que celui-ci, nous avons adopté cette manière de procéder. Il n'y a aucune hâte immédiate de nommer un président du comité des voies et moyens aujourd'hui ; il n'est pas même nécessaire que nous le nommions à cette session, mais dans tous les cas, rien ne nous presse de le nommer aujourd'hui.

Nous avons amplement le temps de réfléchir à cette partie des résolutions de l'honorable monsieur. Nous nous en sommes passablement tirés pendant dix-neuf sessions ; depuis longtemps nous avons pris l'habitude de demander à un député de cette Chambre, d'occuper le fauteuil pour présider le comité des Subsides, qui est le principal comité de la Chambre. Nous en sommes arrivés à considérer cette pratique comme une coutume reconnue, et le gouvernement peut y adhérer avec toute la sévérité qu'il jugera convenable.

L'idée, que je reconnais avantageuse, de faire présider le comité des voies et moyens par un député, a certainement son mérite, mais il n'est pas nécessaire d'adopter cette résolution pour la mettre à exécution.

Quand un changement analogue à ceux-ci—en tout cas, analogue au deuxième que l'on propose—fut sur le point d'être introduit dans la Chambre des Communes d'Angleterre en 1853, et ensuite en 1855, des comités spéciaux ont été nommés pour étudier toute la question, faire rapport de ce qui avait eu lieu par le passé et donner leur opinion. Des résolutions furent basées sur cette opinion et adoptées par la Chambre.

Ce règlement est permanent ; et puisqu'il est destiné à être durable, nous ferons bien d'être prudents.

Laisant de côté la question de mérite de ce changement, je crois que la première partie de ce changement est défectueuse. D'après l'interprétation que je donne à cette première partie de la résolution, après l'avoir adoptée, la Chambre serait dans un grand embarras s'il arrivait que le député qui sera élu président des comités fût absent lorsque la Chambre se formera en comité. La deuxième partie pourvoit à la nomination d'un remplaçant, en cas de mort, de démission ou autre cause, mais cela ne s'applique pas dans le cas d'une absence temporaire de la Chambre; et on n'a rien prévu pour décider qui occuperait le fauteuil dans le cas d'une absence temporaire.

Ce fonctionnaire devra être président de tous les comités généraux. Qu'arrivera-t-il s'il est absent? Dans une autre partie des résolutions, dans la deuxième, on a prévu cette absence, M. l'Orateur, en vous donnant le droit de vous faire remplacer par un député lorsque vous vous absentez. Il est dit que si le président des comités est absent, vous pouvez demander un autre député. Mais qu'advient-il si le président des comités est absent lorsqu'il s'agit d'occuper le fauteuil pour un comité général de la Chambre? On n'a rien fait pour combler cette lacune.

Je fais remarquer cela, M. l'Orateur, pour démontrer combien il est important que nous étudions soigneusement la question, suivant notre coutume, dans un comité spécial, peu nombreux, et dont, je crois vous pourriez faire partie. J'ai dit que la coutume a été depuis longtemps de demander un député pour présider le comité des Voies et Moyens, et qu'à tout prendre, cette coutume répondait à tous les besoins.

Dans mon opinion, nous ferions une amélioration si, en règle générale, nous appelions toujours le même député au fauteuil, lorsque la Chambre se forme en comité général. Je ne parle pas des voies et moyens, parce que je pense que ce comité a moins d'importance dans notre procédure que celui des subsides; mais je parle des comités généraux sur la législation publique et privée. Je crois qu'il est important que nous adoptions aussi comme pratique d'appeler un seul député à la présidence des autres comités.

Ces procédures de la Chambre sont celles, je pense, qui sont conduites de la manière la moins satisfaisante. Je n'en attribue pas la faute au président d'aucun comité en particulier. J'attribue cela—si la Chambre veut me permettre de le dire—au fait que nous sommes absolument dans l'habitude de nous occuper par manière d'acquit seulement des procédures des comités généraux; et je prétends que nous devrions les considérer d'une manière beaucoup plus sérieuse; quelles ne devraient pas seulement être des matières de forme comme elles ne le sont que trop souvent; et tant que le corps principal du comité général les verra de cet œil, le choix du président importe peu.

L'honorable député a parlé principalement, M. l'Orateur, de la question de la présidence de cette Chambre. Ses observations ont porté presque entièrement sur ce point. Cependant nous ne traitons pas de ce point dans le moment; il s'agit du fauteuil même. Mais je tiens à appeler l'attention sur le fait que le discours de l'honorable ministre a porté là-dessus et qu'il nous a fait une peinture très attendrissante des conséquences désastreuses que l'occupation de ce fauteuil a eues pour les Orateurs qui vous ont précédés. Il a même donné à entendre que vous M. l'Orateur, vous-même,—bien que personne parmi nous n'aurait pu conjecturer cela par des signes extérieurs et visibles—avez souffert considérablement dans votre santé de l'accomplissement de vos devoirs. J'espère, M. l'Orateur, que les bons sentiments et les sympathies de l'honorable député pour vous l'auront porté à s'exprimer un peu plus fortement que les faits le justifiaient de le faire, quant à l'intensité des ennuis que vous avez pu supporter dans l'exercice de vos fonctions ici.

Depuis le commencement même de notre existence comme parlement, depuis même 1868, nous avons eu dans notre législation une disposition très sage par laquelle vous avez le

M. BLAKE

pouvoir en aucun temps d'appeler un autre député au fauteuil, et en ayant appelé un, de vous retirer et d'avoir des intervalles de repos qui, j'en conviens pleinement, peuvent être essentiels à la personne qui a à remplir vos fonctions élevées pendant que se fait le travail ardu de la session. Je ne suppose pas que l'on ait l'intention d'inviter les Orateurs de cette Chambre à s'absenter plus souvent ou plus longtemps que cela a été la coutume dans le passé. J'admets qu'il est important comme règle que le fauteuil soit occupé par l'Orateur de la Chambre lui-même, excepté dans les cas d'urgence; et, par conséquent, je regretterais beaucoup que nous fournissions à l'Orateur le prétexte d'absences plus fréquentes que ces absences nécessaires qui ont été jusqu'ici la coutume.

L'honorable ministre nous a fait un tableau de la position malheureuse et des embarras qui ont été créés par les députés qui de temps à autre ont occupé le fauteuil à votre demande et sur votre ordre,—tableau, qui, je pense, a été quelque peu exagéré. Il a dit que l'on a appelé des députés qui n'avaient pas d'aptitudes spéciales pour le fauteuil, qui n'avaient pas le sentiment des responsabilités qu'ils assumaient en prenant le fauteuil, qui n'avaient pas le prestige de l'autorité dont vous êtes revêtu comme président, et que de là étaient nées ces difficultés dont il a parlé. Je ne me souviens pas d'une seule difficulté qui se soit présentée en cette Chambre pendant votre absence ou celle de votre prédécesseur, M. l'Orateur, et pendant que le fauteuil était occupé temporairement par quelque honorable député. Je crois que les honorables députés qui ont été appelés de temps à autre à occuper le fauteuil ont été des personnes qui, naturellement, sans être aussi compétentes que celui qui est spécialement exercé à cette charge et qui la remplit permanemment, étaient raisonnablement compétentes et se sont acquittées de leurs fonctions passablement bien. Conséquemment, j'atteste—n'ayant jamais eu la bonne fortune d'être du nombre—que ces députés ont raisonnablement bien fait de temps à autre votre besogne et celle de vos prédécesseurs pendant votre absence temporaire et la leur. Toutefois cela n'a rien à faire avec la présente résolution. Bien que j'aie dit que ce serait un progrès d'adopter la pratique d'appeler un député à la présidence des comités de la Chambre, non pas nécessairement le même député pour tous les comités, mais peut-être un pour les subsides et les voies et moyens, et un autre pour la législation, qui exige des recherches, des connaissances, une éducation et une étendue d'informations différentes de celles qu'on attend du président des comités des subsides et des voies et moyens. Je dirai ceci, c'est que dans mon opinion le projet aurait des avantages considérables. Je pense que si un ou deux députés, disons deux députés, étaient choisis par ceux qui ont la majorité et le contrôle de la Chambre, et s'il était entendu que lorsque vous quitteriez le fauteuil d'Orateur, un des deux serait appelé à vous remplacer et que, lorsque la Chambre se formerait en comité général, l'un ou l'autre serait choisi, nous ferions pleinement face aux exigences de la situation. C'est une charge de dignité et d'utilité, une charge qui a été acceptée avec gaieté par des membres respectables de cette Chambre en différents temps, quand ce parlement ou les précédents leur ont demandé de l'accepter. Il est reconnu que c'est une fonction importante que les honorables députés sont contents d'accepter pour rendre à la Chambre et à leur pays les services qu'ils lui doivent. Nos sessions durent trois mois seulement, ou la moitié, et quelquefois moins, de celles du parlement impérial. Nous assistons régulièrement aux séances, si nous nous comparons aux députés d'Angleterre, et par conséquent la question de savoir si un député siège au fauteuil ou à sa place dans la Chambre n'est pas très importante.

Ce plan, conséquemment, donnerait une occasion d'exercer un plus grand nombre de députés; il aurait l'avantage de l'élasticité. Il présenterait aussi un avantage qui, je crois, n'est pas détruit par le projet présentement soumis,

mais qui serait rendu plus praticable par ce que je recommande, l'avantage de choisir les députés les plus familiers avec les deux langues reconnues dans cette Chambre. Nous savons que l'usage des langues anglaise et française, aussi bien oralement que par écrit, dans nos procédures ici, est garanti par la constitution, et je dis que nous, à qui il arrive d'être la majorité, nous devons protéger soigneusement les droits de la minorité sous ce rapport, et peut-être est-il de meilleure grâce qu'un député appartenant à la majorité dise ces choses, ou, à tout événement, ouvre la discussion sur ce sujet plutôt qu'un membre de la minorité. Je dis que ces droits existent d'après des circonstances sur lesquelles nous ne pouvons exercer aucun contrôle. Les circonstances sont plus fortes que nous.

Un ancien membre distingué de cette Chambre disait, comme je le remarquais l'autre jour, qu'il était un anglais parlant le français; mais combien y a-t-il d'anglais, puis-je demander, dont on puisse dire avec vérité, qu'ils sont des anglais parlant le français? Il n'en est pas ainsi. Nous faisons quelquefois des efforts, mais c'est avec peu de succès. Vous et moi, M. l'Orateur, nous essayons quelquefois à lire quelques lignes de français, mais vous admettez avec moi que nous n'y parvenons guère. Vous avez un avantage sur moi, sous tous les rapports, en ce que vos paroles, même s'il en était autrement en ce qui concerne le langage, seront toujours comprises; mais mes paroles s'adressant à des intelligences bornées, ne seront pas toujours si aisément comprises. Et je suis bien certain que cette difficulté est démontrée dans notre cas aussi clairement qu'elle peut l'être.

Vous m'avez quelquefois fait ressouvenir de l'histoire que *Punch* raconte de jeunes mariés anglais qui étaient allés passer leur lune de miel en France. Pendant qu'ils déjeunaient à l'hôtel, le mari éprouva quelque difficulté à se faire comprendre. Ce que voyant, il se mit à parler anglais et il s'aperçut que les garçons le comprenaient. "Angolina," dit-il, "ces garçons ont l'air de comprendre l'anglais." "Sans doute qu'ils le comprennent" dit la femme, qui connaissait bien la langue "et je vous recommande, si vous voulez me dire des secrets en public, de parler en français seulement."

Il en est un peu autrement avec nos amis d'ici. Ils ont montré qu'ils comprennent bien mieux notre langue que nous paraissions capables de nous mettre au courant de la leur; et nous devons concéder que plusieurs d'entre eux parlent avec désavantage quand ils adressent la parole à la Chambre dans un langage qui n'est pas le leur, désavantage qui est encore augmenté quand ceux qui président, de même que le reste de l'auditoire, sont dans la même position.

Je crois que le plan que je propose est le meilleur. Je crois que ce plan réaliserait en substance tout ce que recommande l'honorable député, et qu'il nous mettrait en position de dire que si le fauteuil de la Chambre était occupé par un député dont la langue naturelle est l'anglais, la présidence des comités devrait être accordée à un député dont la langue naturelle serait le français. Mais l'honorable député propose un grand changement; il propose un nouveau plan, et c'est aussi bien de le dire tout de suite. D'après ce que je puis voir, son idée est de créer une position lucrative. A la vérité, l'honorable député n'a fait qu'effleurer ce sujet. Il s'est contenté de nous dire tout bonnement, pour présenter l'idée avec délicatesse, qu'en Australie il y a un traitement de tant, qu'il y a un traitement de tant à Queensland, et un traitement de tant à Victoria. Ces détails ne sont pas très importants pour nous; ce que nous aimerions à savoir, c'est ce que l'honorable député propose pour nous, s'il veut qu'un traitement soit attaché à cette charge, et si oui, quel sera ce salaire. Sous ce rapport on nous laisse dans une ignorance complète. Je crois que je ne me trompe pas beaucoup en prédisant que l'honorable député a l'intention de créer une charge rétribuée; et j'ai réellement peur d'être obligé de dire que dans ce cas nous sommes en présence, non pas d'une charge pour laquelle il faut un homme, mais d'un homme auquel il faut

une charge. J'ai bien peur qu'il en soit ainsi, bien que je n'aime pas à croire cela. Mais se peut-il qu'un député estimable et aimable que nous respectons tous, mais qui sera le premier à admettre qu'il n'a pas encore montré sur le parquet de cette Chambre ses aptitudes parlementaires ou son habileté à remplir cette charge, soit sur le point d'être fait président du comité des subsides et des comités et député-Orateur de la Chambre? Et doit-on l'élever à cette position en compensation d'espérances ajournées, sinon déçues, et parce qu'on ne lui donnera pas dans le cabinet une charge pour laquelle on ne le trouve pas assez capable, ou peut-être parce qu'on ne croit pas qu'il serait prudent de soumettre l'acceptation d'un tel emploi à la ratification de ses commettants?

Pour ma part, je m'oppose dans le moment à la création d'une nouvelle charge lucrative. Je ne crois pas qu'il soit opportun d'augmenter les dépenses de cette manière. Je pense que le peuple en général est d'avis que la machine législative coûte déjà assez cher et qu'il sera hostile à l'idée de payer un traitement même à un membre de cette Chambre, sans raison péremptoire. Le peuple est particulièrement dans ces dispositions quand il voit l'indépendance du parlement menacée et qu'il s'agit d'ajouter à la série de positions qui peuvent être tenues par des membres du parlement, plus particulièrement de ces positions que les membres du parlement peuvent occuper sans recevoir l'approbation de leurs commettants dans la démarche qu'il font lorsqu'ils deviennent, non plus des membres indépendants du parlement, mais des députés qui occupent des charges du ressort de l'administration, tout aussi clairement que les employés sous la couronne, et dès lors qu'ils cessent d'être des membres indépendants du parlement.

Le peuple voit, M. l'Orateur, les moyens indirects qu'il y a déjà d'augmenter le patronage. Il le voit par ces compagnies dont des membres du parlement sont les principaux actionnaires et auxquelles on vote annuellement des sommes énormes payées effectivement à des membres du parlement. Les cantons de bois, les ranches, les compagnies de colonisation, les terrains houillers, les terrains aurifères, les chartes de chemins de fer, les subsides de chemin de fer, les faveurs des départements, le peuple voit tout cela employé comme une machine par laquelle ce parlement est changé de l'état de parlement libre et indépendant en une chose bien différente, que, peut-être, il ne serait pas parlementaire de désigner. Je ne crois pas que le peuple désire voir ajouter à tout cela une nouvelle charge, qui, comme je l'ai dit, dépend de l'administration tout autant qu'une proposition demandant que le ministre nommerait le titulaire, d'autant plus que le ministère est sur le point de proposer, quand cette discussion sera finie, un choix ou une nomination que la Chambre ratifiera sans doute.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose donc au projet, mais je ne suis pas assez confiant pour espérer que mon objection prévaudra. Cette Chambre a avalé des chameaux, et je ne suppose pas qu'elle repousse maintenant un moucheron. Si je le pouvais, j'insisterais pour que l'honorable député réglât la question dans le sens que j'ai indiqué: les deux langues. Si nous sommes pour nous écarter de ce système—le plus élastique que j'aie mentionné et celui que je crois le meilleur—et si nous sommes pour établir une fois pour toutes, un plan en vertu duquel un nouveau fonctionnaire devra être nommé, il faut considérer ce qu'il y a à faire et s'il ne faudrait pas régler formellement la question comme nous réglons maintenant formellement la nomination de ce fonctionnaire. Nous avons ici entre cinquante et soixante députés dont la langue naturelle est le français. Ils supportent avec gaieté et patience l'inconvénient, inhérent au fait que la majorité est anglaise et qu'elle n'a qu'une connaissance imparfaite de la langue française. Ils nous adressent ordinairement la parole en anglais, et quand ils le font ils manient notre langue de façon à provoquer l'admiration de la Chambre. Mais il en doit résulter de grands incon-

vénients pour eux, et c'est notre devoir d'adoucir ces inconvénients le plus possible; et il serait raisonnable de stipuler que chaque fois que le fauteuil de cette Chambre sera occupé par une personne dont la langue sera l'anglais, l'autre charge devra être accordée à une personne dont la langue naturelle sera le français: chacun son tour, c'est là l'équité en cette matière.

Maintenant, je crois que la meilleure manière de considérer ces questions dont j'ai parlé c'est de les voir comme je l'ai indiqué. Je préférerais beaucoup que nous procédions de cette manière à faire notre organisation interne, et si la chose était possible, à l'unanimité. Je crois que j'en ai dit assez pour montrer qu'il n'y a aucune raison de décider cette question aujourd'hui; je crois que nous devrions l'examiner en suivant la méthode que j'ai exposée. Je suis prêt pour ma part à voter contre le projet tel qu'il est maintenant, si la Chambre insiste pour avoir le vote aujourd'hui; mais je suis prêt à voter en faveur d'une charge ayant le caractère que je lui ai assigné, bien que sur le tout je crois qu'il serait mieux de régler cette question de la façon que j'ai recommandée à l'ouverture de mes remarques en la renvoyant à un comité spécial qui considérerait tout le sujet, qui tâcherait de trouver la meilleure solution, qui trouverait des précédents et des coutumes, et qui ferait rapport à cette Chambre.

J'aimerais à savoir au moment où nous sommes appelés à voter combien des députés connaissent les pouvoirs, les usages et les coutumes qu'il faut considérer relativement à la position de président des comités, — les pouvoirs et les droits de l'Orateur en Angleterre? Nous ne sommes pas renseignés sur ces questions. Le projet ne frappe pas mon esprit favorablement au premier abord; mais comme je désire réellement trouver un moyen de concilier les opinions adverses, je propose l'amendement suivant: — Que tous les mots après que, dans la dite motion, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: —

Un comité spécial soit nommé pour considérer et faire rapport à cette Chambre s'il peut être fait quelque amélioration en ce qui concerne la présidence des comités généraux.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a commencé par dire que l'usage avait été de choisir généralement un député comme président des comités généraux, et que c'était le meilleur usage qui pût être adopté. Il est très difficile de mettre cet usage en pratique d'une manière complète. Cette question, comme l'honorable député le sait, parce que je vois qu'il l'a étudiée et qu'il a parcouru les rapports des différents comités en Angleterre — en est une qui a été parfaitement considérée là. C'était une question qui était l'objet de recherches sérieuses et qui donnait lieu à quelques doutes, et ce n'est qu'après que toute la question eût été examinée que la Chambre des Communes est arrivée à la conclusion qu'un changement était absolument nécessaire.

L'honorable chef de la gauche dit que, lorsqu'un député a été appelé à présider le comité général, il n'a observé dans ce fait aucune irrégularité, ni aucun inconvénient. S'il jette un regard dans le passé, il verra avec tous ceux qui ont siégé en parlement depuis quelques années, que les procédés de la Chambre en comité général ne sont pas conduits avec toute la régularité, avec cette déférence parlementaire que vous obtenez, vous-même, M. l'Orateur, lorsque vous présidez.

Un président d'occasion ne peut avoir, pour donner sa décision, cette confiance et cette autorité que doit posséder un président revêtu de l'autorité officielle.

L'honorable chef de l'opposition dit, de plus, que cette nomination a un cachet ministériel; mais elle doit être faite par la Chambre, par une majorité de la Chambre, par les représentants du peuple, et la nomination faite ne sera pas plus une nomination du gouvernement que celle de l'Orateur de la Chambre. La majorité se prononcera comme elle le jugera à propos et tel qu'elle doit le faire dans le parlement libre d'un pays libre. Si elle croit devoir donner son appui

M. BLAKE

au gouvernement du jour; si elle croit devoir approuver les recommandations de ce gouvernement, sa conduite n'a rien alors qui soit en désaccord avec la liberté du peuple, et c'est agir librement que d'appuyer le gouvernement.

La principale objection de l'honorable monsieur est que l'on va créer un autre traitement.

D'après moi, nous devrions payer quelque chose pour rémunérer le président des comités, dont la position comporte des devoirs onéreux et pleins de responsabilité. Mais l'honorable chef de l'opposition servirait mieux les fins de l'économie avec ses demandes de rapports, dont le coût paierait cinq fois le traitement du président des comités, bien que plusieurs de ces rapports, j'ose le dire, sont d'aucune utilité, ne seront pas imprimés, ou jugés dignes d'être pris en considération par le comité des impressions.

Et puis, M. l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition désire par dessus tout que les intérêts de mes amis du Bas-Canada, qui parlent le français, soient protégés. Il a cru, sans doute, qu'il pouvait flatter un peu les sentiments nationaux; qu'il pouvait soulever l'anglais contre le français, le français contre l'anglais.

Il est évidemment si bien appuyé par les Canadiens français qu'il se sent obligé de défendre leurs droits et d'empêcher que ces droits soient foulés aux pieds. Le motif de l'honorable monsieur est généreux et philanthropique. L'honorable chef de l'opposition, rempli d'amour pour ses concitoyens, et surtout pour ses concitoyens de race française, fait cette proposition, parce qu'il a entendu dire que celui qui sera probablement proposé, n'est pas un Canadien français.

Or, ceci, M. l'Orateur, est réellement indigne de l'honorable chef de la gauche. Ce n'est pas très noble, et je suis convaincu que le trait manquera son but. Il est trop faible, et mes amis canadiens français savent l'apprécier. Ils saisissent trop bien le but et le motif pour faire beaucoup attention à ce nouvel épanchement de sympathies pour eux. Je m'oppose, M. l'Orateur, à la nomination de ce comité. Le système proposé a été expérimenté par la Chambre des communes d'Angleterre, et c'est toujours à l'expérience de celle-ci que nous nous en rapportons avec plaisir et profit. Nous adoptons généralement les règles de la Chambre des communes d'Angleterre dans les cas non prévus par les règlements.

Nos propres règlements prescrivent que dans les cas non prévus, nous devons adopter la pratique de la Chambre des communes. Or, nous proposons, dans le cas actuel, l'adoption de cette pratique, et je voterai contre la motion en amendement.

M. CASEY: Le très honorable chef du gouvernement a soulevé deux ou trois points qu'il considère évidemment comme très forts contre la proposition de mon honorable ami le chef de l'opposition. Il nous a dit que le président des comités serait aussi indépendant du gouvernement que vous l'êtes vous-même, M. l'Orateur.

Eh bien! admettons cela; admettons que le président des comités soit entièrement indépendant. Il y a, cependant, cette différence: que le président des comités, au lieu d'avoir un siège, comme vous en avez un, en dehors des intérêts de parti; au lieu d'agir, comme vous, comme arbitre sur les questions d'ordre, restera membre actif de la Chambre, occupant un siège dans ce parlement, conservant les privilèges de voter sur toutes les questions de parti, et de donner sa voix en faveur du gouvernement à qui il devra sa nomination. De là je conclus que si le président des comités doit être aussi indépendant que l'Orateur, il ne devrait pas occuper un siège dans la Chambre, et ne devrait pas voter sur toutes les questions de parti. S'il doit avoir un siège dans la Chambre et s'il peut voter sur les questions de parti, il n'est pas indépendant du gouvernement, selon la prétention de l'honorable premier ministre.

Quant au second point, à savoir, que le coût des rapports demandés par mon honorable ami le chef de l'opposition,

paierait cinq fois le traitement du nouvel officier proposé, l'honorable premier ministre s'est exprimé avec un peu d'animation; avec une certaine énergie, qui respirait quelque peu la colère, et je ne m'en étonne pas. Ces rapports ont été demandés pour l'information du public et des membres de cette Chambre.

Oh! dit le très honorable chef du gouvernement, plusieurs de ces rapports ne seront pas imprimés; plusieurs de ces rapports ne sont pas dignes de l'impression.

Et, bien! M. l'Orateur, j'admets que si ces rapports représentent fidèlement les faits, plusieurs d'entre eux ne seront guère propres, en effet, à la publication. La Chambre a déjà reçu, avant aujourd'hui, de ces rapports, et elle en recevra encore, j'en suis sûr, qui révéleront des choses de nature à dégoûter le public non seulement du gouvernement qui le permet, mais aussi du peuple qui tolère un tel gouvernement. Il est vrai, pour l'honneur du pays, que peu de ces rapports doivent être imprimés; mais l'honorable chef du gouvernement nous dit que le coût de ces rapports paierait cinq fois le traitement du président des comités. S'il en est ainsi, l'on doit conclure que ce nouvel officier devra recevoir un très maigre traitement, ou bien le coût de ces rapports sera très extravagant.

On nous a dit que \$2,000 seraient probablement le traitement de cet officier. Si le très-honorable chef du gouvernement fait préparer ces rapports au prix de \$10,000, ce sera certainement une magnifique aubaine pour les commis sessionnels et pour ceux qui ont des amis à faire entrer dans le service sessionnel; mais ce qui choque le plus l'honorable chef du gouvernement, est l'indigne recours aux rivalités de race, qu'il reproche à mon honorable ami et chef.

Une accusation, venant d'un tel quartier, est certainement très écrasante; si la conduite de l'honorable chef de l'opposition est considérée par l'honorable premier ministre comme excitant trop les rivalités de race, il faut qu'elle soit réellement bien répréhensible; parce que, si jamais l'art de nourrir, de flatter les préjugés, les passions et les intérêts des différentes parties du pays, a été poussé à la perfection par quelqu'un, c'est par le très-honorable chef du gouvernement, qui ne l'avouera pas seulement, mais s'en vantera aussi, j'en suis sûr. Ce qu'il dénonce aujourd'hui, comme préjugés, a été l'un des secrets de son propre succès. Mais est-ce exciter les préjugés ou aucune manière que de protéger les intérêts de la minorité dans cette Chambre? Est-ce même indigne que de reconnaître l'influence de cette minorité, ses préjugés, ses sentiments, ce qui peut-être fait du reste, sans le plus léger froissement d'aucun membre de cette Chambre, ni sans affecter le travail de celle-ci? Je ne le crois pas. D'après moi, la proposition de mon honorable chef est digne de lui; elle mérite d'être acceptée par cette Chambre, et je suis convaincu qu'elle sera aussi favorablement accueillie par mes collègues anglais que par mes collègues français. Nous en avons déjà, plus ou moins, le principe dans la nomination des Orateurs, on n'en a pas fait une règle trop rigoureuse, mais la pratique presque constante a été de choisir les Orateurs parmi ceux qui parlent les deux langues, et quelquefois l'on a insisté pour qu'il y eût un Orateur de race anglaise dans le Sénat et un Orateur de race française dans les communes, ou *vice versa*. Dans le présent cas, l'Orateur au Sénat, ainsi que vous-même, M. l'Orateur, êtes d'origine anglaise, et ceci ajoute de la force aux arguments donnés en faveur de l'amendement.

Mais, M. l'Orateur, le très-honorable chef du gouvernement conclut en disant, dans ses périodes les plus ronflantes, que ces préjugés de race manquent de dignité et de grandeur.

Quelques MEMBRES: Oh!

M. CASEY: Mes honorables amis reconnaissent évidemment l'imitation. Ils sont si accoutumés à applaudir les périodes que je viens de mentionner qu'ils se croient tenus

de les applaudir même quand je les reproduis en les imitant.

L'honorable chef du gouvernement a déclaré que ces préjugés manquaient de dignité et de grandeur, et il a terminé la gradation en disant que le trait était trop faible. Si les discours de l'honorable chef de l'opposition semblent manquer de dignité à l'honorable premier ministre, qui considère des expressions de cette sorte comme très convenables, il a certainement manqué de convenance, et j'en éprouve une grande honte.

L'amendement (de M. Blake) est rejeté sur la division suivante:

Pour:
Messieurs

Allen,	Fleming,	McMullen,
Armstrong,	Forbes,	Mills,
Auger,	Geoffrion,	Mulock,
Bain (Wentworth),	Gillmor,	Paterson (Brant),
Bécharde,	Gunn,	Platt,
Blake,	Harley,	Ray,
Bourassa,	Holton,	Rinzret,
Burpee (Sunbury),	Innes,	Robertson (Shelburne),
Cameron (Huron),	Irvine,	Scrivner,
Cameron (Middlesex),	Jackson,	Somerville (Brant),
Cartwright,	King,	Somerville (Bruce),
Casey,	Kirk,	Springer,
Casgrain,	Landerkin,	Sutherland (Oxford),
Catudal,	Langelier,	Thompson,
Charlton,	Laurier,	Trow,
Cockburn,	Lister,	Vail,
De St. Georges,	Livingstone,	Watson,
Edgar,	Mackenzie,	Wells,
Fairbank,	McCraney,	Wilson.—59.
Fisher,	McIsaac,	

CONTRE:
Messieurs

Abbott,	Dundas,	McNeill,
Allison,	Dupont,	Masseu,
Amyot,	Farrow,	Mitchell,
Baker (Missisquoi),	Ferguson (Welland),	Montplaisir,
Baker (Victoria),	Fortin,	O'Brien,
Barnard,	Foster,	Orton,
Beaty,	Gagné,	Quimet,
Bell,	Gaudet,	Paint,
Belleau,	Gault,	Patterson (Essex),
Benoit,	Gigault,	Pinsonneault,
Benson,	Girouard,	Prnyz,
Bergeron,	Gordon,	Reid,
Bergin,	Grandbois,	Rioplé,
Billy,	Guilbault,	Robertson (Hamilton),
Blondeau,	Gullet,	Robertson (Hastings),
Bossé,	Hackett,	Royal,
Bourbeau,	Hall,	Rykert,
Bowell,	Hay,	Shakespeare,
Bryson,	Hesson,	Small,
Burnham,	Hickey,	Smyth,
Burns,	Hilliard,	Sproule,
Cameron (Inverness),	Homer,	Stairs,
Campbell (Victoria),	Hurteau,	Taschereau,
Carling,	Ives,	Tassé,
Caron,	Jamieson,	Taylor,
Chapleau,	Kilvert,	Temple,
Cochrane,	Kinney,	Tilley,
Colby,	Kranz,	Townshend,
Costigan,	Laundry (Kent),	Tupper,
Coughlin,	Laundry (Montmagny),	Tyrwhitt,
Coursol,	Langevin,	Wallace (Albert),
Curran,	Lesage,	Wallace (York),
Daly,	Macdonald (King),	White (Cardwell),
Daoust,	Macdonald (Sir John),	White (Hastings),
Dawson,	Mackintosh,	White (Renfrew),
Desaulniers (Mask'ngé),	Macmaster,	Williams,
Desaulniers (St-M'rice),	Macmillan (Middlesex),	Wood (Brookville),
Desjardins,	McDougall (Pictou),	Wood (Westmoreland),
Dickinson,	McDougall (O. Breton),	Woodworth,
Dodd,	McLelan,	Wright.—121.
Dugas,		

M. ROYAL: Je propose qu'après le second paragraphe les mots suivants soient ajoutés à la motion:

"Et que le membre élu pour servir comme député-Orateur et président des comités, devra posséder une connaissance complète et pratique de la langue qui n'est pas celle de l'Orateur en titre."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette condition fournira une excellente occasion d'introduire le système de l'examen au concours.

M. GIROUARD: La Chambre en sera le juge.

L'amendement est adopté.

M. MILLS: Je propose—

Que la motion principale soit amendée en insérant après les mots "ainsi élu" les mots "s'il est présent à son siège."

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député remarquera qu'en Angleterre le président des voies et moyens, comme il est prescrit dans cette résolution, préside naturellement tous les comités et le comité général de la Chambre; mais s'il s'absente, un autre président peut être nommé. Toutefois, je n'ai pas la moindre objection d'accepter l'amendement de l'honorable monsieur.

L'amendement est adopté.

M. IVES: J'entrevois quelque malentendu possible au sujet de la rédaction de l'amendement de l'honorable député de Provencher (M. Royal). Son amendement déclare que le président du comité devra posséder une connaissance pratique de la langue qui n'est pas celle de l'Orateur en titre. Je ne sache pas qu'il y ait seulement deux langues. Nous avons en Canada un bon nombre d'allemands, et le ministre de l'agriculture en augmente de plus en plus le nombre chaque année. Je crois, par conséquent, qu'il serait à propos d'examiner si la rédaction n'est pas quelque peu défectueuse.

Sir JOHN A. MACDONALD: Peut-être que si Ah-Sin, ou un indien, était ici, il s'objecterait à cette rédaction; mais comme il n'y a que deux langues reconnues par l'acte constitutionnel, le français et l'anglais, je ne crois pas que le malentendu en question puisse arriver.

La motion principale, telle qu'amendée, est alors adoptée sur la même division, renversée.

La seconde résolution est aussi adoptée sur division.

La troisième et la quatrième résolutions sont ensuite adoptées.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose—

Que Malachy B. Daly, sénier, député du district électoral de la cité et du comté de Halifax, prenne la présidence de tous les comités de la Chambre, conformément à la résolution qui précède.

M. CASEY: Il est maintenant dans l'ordre, conformément aux ordres permanents de la Chambre, de nommer un bureau d'examineurs pour s'enquérir si celui qui est proposé possède une connaissance complète et pratique de la langue française.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député n'aura pas cette peine, sachant aussi bien que je le sais moi-même que l'honorable monsieur qui est mentionné comme président des comités, bien qu'il ne parle pas le français aussi bien que sa propre langue, le comprend parfaitement, et je suis sûr qu'il pourra se faire comprendre parfaitement par les honorables membres de cette Chambre.

M. CASEY: Je le sais, et j'attirais seulement l'attention sur un point qui pourrait affecter parfois l'efficacité du système.

La proposition est adoptée sur division.

Sur la cinquième résolution,

M. BLAKE: Je soulève un point d'ordre. L'honorable monsieur n'a pas signifié le consentement de la Couronne à ceci.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur a parfaitement raison, mais j'ai obtenu le consentement écrit de la Couronne.

M. BLAKE: L'honorable monsieur n'a pas encore signifié le consentement de la Couronne.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur est captieux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Quelques VOIX: A l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si le mot "captieux" n'est pas parlementaire, je vais le retirer. L'honorable monsieur n'est pas captieux. Je propose la résolution.

M. BLAKE: Le point d'ordre étant maintenant réglé, je vous signalerai, M. l'Orateur, une autre question, qui me paraît d'une importance considérable relativement à cette résolution. L'Acte constitutionnel a pourvu au mode par lequel un Orateur sera nommé et aux fonctions de l'Orateur. Le 44^{ème} article décrète que:

La Chambre des Communes, à sa première réunion après une élection générale, procédera, avec toute la diligence possible, à l'élection de l'un de ses membres comme Orateur.

Et l'article suivant prévoit le cas d'une vacance. Le 46^{ème} article décrète que:

L'Orateur présidera à toutes les séances de la Chambre des Communes.

Et le 47^{ème} article, que:

Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, — l'Orateur, pour une raison quelconque, quitte le fauteuil de la Chambre des Communes pendant quarante-huit heures consécutives, la Chambre pourra élire un autre de ses membres pour agir comme Orateur,

Pour certaines fins; mais l'Acte constitutionnel ne pourvoit pas lui-même au cas auquel répond cette résolution. Il ne pourvoit qu'à l'absence de l'Orateur, et à ce que doit faire la Chambre dans ce cas. Comme je l'ai dit il y a un instant, pendant la première session du premier parlement, on a, par le chapitre 2, le deuxième acte que nous avons passé, réglé ce que doit faire l'Orateur, et par cet acte du parlement il a été décrété que:

Chaque fois que l'Orateur de la Chambre des Communes, pour cause de maladie ou autrement, trouvera nécessaire de quitter le fauteuil durant aucune partie des séances à aucun jour, il pourra appeler un membre de cette Chambre au fauteuil pour agir comme Orateur durant le reste de ce jour, à moins que l'Orateur ne reprenne lui-même le fauteuil avant la fin de la séance de ce jour-là.

Et ainsi de suite. Vous avez en conséquence reçu, par un acte du parlement, le pouvoir plein et libre de choisir, à votre discrétion, parmi les membres de cette Chambre, celui que vous jugeriez apte à occuper le fauteuil, et telle personne doit présider et posséder l'autorité. Or, la résolution proposée comporte que vous "appellerez le président des comités, ou, en son absence, aucun membre de cette Chambre à prendre le fauteuil." Je n'objecte aucunement à cette règle. Je crois qu'il est extrêmement raisonnable, conformément à l'intention de cette Chambre et à la pratique suivie en Angleterre, que vous appeliez le président des comités, ou en son absence un membre quelconque de la Chambre, à vous remplacer. Mais il est clair que la discrétion que vous donne cet acte du parlement est restreinte et limitée par l'ordre permanent proposé qui vous oblige à vous adresser à un représentant désigné, ou, en son absence, seulement à tout autre membre de la Chambre. Naturellement, la Chambre des Communes, pas plus que le Sénat, ne peut changer par une résolution la loi du pays. Cela se comprend bien. C'est là un point fondamental. C'est, en conséquence, au moyen d'un bill que ce changement, que j'approuve entièrement en soi, doit être opéré. Si la Chambre des Communes désire poser comme règle que l'on doit prendre un représentant désigné, nous modifierions l'acte, et nous ne pouvons le faire au moyen d'un ordre sessionnel ou d'une résolution.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'approuve entièrement le principe posé par l'honorable monsieur, savoir, que cette Chambre ne peut changer par une résolution un acte du parlement. Il n'y a aucun doute à ce sujet, et ce n'est pas là mon intention en proposant ces résolutions. Ces dernières sont présentées dans le but de servir de base à un acte du parlement, et dès qu'elles seront adoptées, un projet de loi sera présenté.

M. MILLS: Alors elles ne sont pas des ordres de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il ne vient devant le parlement aucune question qui ne puisse commencer par une résolution.

M. BLAKE: Non, il ne vient devant le parlement aucune question qui ne puisse commencer par une résolution; mais il faut que ce soit une résolution sur laquelle doit être basé un projet de loi. Ceci n'est pas une résolution destinée à servir de base à un bill, mais c'est une résolution complète en elle-même, dont l'honorable monsieur propose de faire un ordre permanent. Nous entendons parler aujourd'hui pour la première fois du projet de loi projeté par l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD: La résolution qui vous est actuellement soumise ne renferme rien qui dise que ceci est un ordre permanent. Nous arriverons à cela bientôt. En attendant je puis assurer à l'honorable monsieur que le projet de loi est rédigé.

M. BLAKE: Nous sommes en présence de cette difficulté. Nous avons déjà élu le président des comités. Le comité des voies et moyens sera formé très prochainement, nous l'espérons, et les comités de cette Chambre existeront. Cette résolution aura-t-elle en même temps quelque effet? Serez-vous lié par elle? De primo abord il semble que vous le soyez, mais vous ne le serez pas, et c'est un ordre illégal, tant que le bill ne sera pas passé.

La résolution est adoptée.

Sur la sixième résolution,

M. BLAKE: Nous avons déjà fait en sorte, par notre ordre permanent, jusqu'à ce qu'il soit passé un projet de loi, et à moins qu'il ne le soit, d'outrepasser un acte de notre propre parlement. Je présume que l'honorable monsieur est également coupable d'outrepasser l'Acte constitutionnel par un pareil ordre. L'Acte constitutionnel est un acte du parlement impérial, pour lequel l'honorable monsieur a été supposé avoir quelque déférence, et le 47ème article de cet acte décrète que, "jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement"—remarquez, M. l'Orateur, non pas jusqu'à ce que la Chambre des Communes, par un ordre permanent, ou autrement, en ordonne autrement, mais "jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, et le parlement du Canada ne peut en ordonner que par un acte du parlement. Si l'Orateur, pour une raison quelconque, quitte le fauteuil de la Chambre des Communes, pendant quarante-huit heures consécutives, la Chambre pourra élire un autre de ses membres pour agir comme Orateur; le membre ainsi élu aura et exercera, durant l'absence de l'Orateur, tous les pouvoirs, privilèges et attributions de ce dernier." Il y a une disposition qui était la même que celle qui existait alors en Angleterre, pour ce cas, ou qui était basée sur cette dernière: Elle est conçue dans les mêmes termes, et je maintiens que nul modification de cette disposition, aucun changement des devoirs de la Chambre, relativement à la présidence, en l'absence de l'Orateur, ne peut être fait autrement que par un bill. On dit ici que, "jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement," on devra faire certaines choses. Maintenant, que propose l'honorable monsieur? "Que chaque fois que la Chambre sera informée par le greffier, siégeant à la Table, de l'absence inévitable de M. l'Orateur," de sorte que, si vous êtes absent en aucun temps, non seulement pendant quarante-huit heures, mais pendant ce laps de temps, ou tout autre temps, "le président des comités remplira les devoirs et exercera l'autorité de l'Orateur." Ce que décrète le 47ème article, c'est que "la Chambre pourra élire un autre de ses membres pour agir comme Orateur." Je maintiens que nous n'avons pas le droit d'amender par un ordre permanent, ce 47ème article de l'Acte constitutionnel, et de décréter qu'un représentant désigné sera appelé au fauteuil. Cela doit se faire par un bill, et par un bill seulement, et l'ordre permanent de l'honorable

monseigneur est nul, à moins qu'il ne soit passé un bill, et jusque-là, autant qu'il diffère de l'Acte constitutionnel, et il est en d'autres termes inutile et un papier de rebut.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis parfaitement d'avis, avec l'honorable monsieur, qu'à moins qu'il ne soit passé un acte, et jusqu'à ce que cela arrive, la disposition actuelle de l'Acte de l'Amérique du Nord doit prévaloir—à moins qu'il n'en soit et jusqu'à ce qu'il en soit autrement; et nous procédons actuellement à en ordonner autrement.

M. CASEY: L'élection d'un président des comités, qui devra aussi agir comme député-Orateur, sera-t-elle également nulle et de nul effet, à moins que l'acte ne soit passé, et jusqu'à ce qu'il le soit? Et, après la passation de l'acte, sera-t-il nécessaire de réélire ce monsieur?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ecoutez! écoutez!

La résolution est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Afin de répondre, jusqu'à un certain point, aux vues de l'honorable monsieur, je demande la permission de présenter un bill basé sur les deux résolutions précédentes, au lieu de proposer qu'elles deviennent ordres de cette Chambre.

M. BLAKE: C'est la première fois que je vois l'honorable monsieur avoir l'intention de faire une chose, vouloir la faire, et être tout à fait décidé à la faire, et cependant ne pas savoir comment s'y prendre. Puisque l'honorable monsieur avait dit que ces résolutions étaient destinées à précéder un bill, et qu'ayant cette intention et le sachant, il nous a dit qu'elles allaient devenir des ordres permanents, et qu'ensuite nous est arrivé le bill. Je regrette d'avoir à dire que l'honorable monsieur a dû, dans cette circonstance, ne pas savoir comment procéder. Je soupçonne que c'est parce qu'il ignorait la difficulté. S'il l'eût connue et qu'il eût eu l'intention de faire la chose, je suis tout à fait sûr que nous n'aurions pas vu mettre sur l'ordre du jour cette dernière résolution que l'honorable monsieur vient de proposer.

La motion est adoptée, et le bill (n° 26) pour pouvoir à la nomination d'un député Orateur, subit sa première lecture.

RÉMUNÉRATION AUX COMMISSAIRES DU RECENSEMENT AU NORD-OUEST.

M. CARON: En l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture, je me permettrai de proposer que vous quittiez maintenant le fauteuil, et que la Chambre se forme en comité général pour étudier les résolutions suivantes:—

1. *Résolu*.—Que le ministre de l'agriculture fera préparer une ou plusieurs tables des taux d'allocations ou de la rémunération des différents commissaires et énumérateurs du recensement de la province du Manitoba, des territoires du Nord-Ouest et du district de Kôwatin; ces allocations et ces rémunérations ne devant pas dépasser en somme le total des allocations et des rémunérations pour chaque jour de service attesté pour chaque énumérateur et pour chaque jour de service pour chaque commissaire de recensement aux taux établis par le gouverneur général en conseil; et ces tables seront soumise au parlement dans le cours des quinze premiers jours de la session prochaine.

2. *Résolu*.—Que ces allocations ou rémunérations seront payées aux diverses personnes qui y auront droit selon que le prescrira le gouverneur en conseil, mais ne le seront pas avant que les services aient été fidèlement et complètement rendus.

3. *Résolu*.—Que ces allocations ou rémunérations et tous les frais qu'entraîneront la mise à exécution de tout acte du parlement du Canada concernant ces recensements seront payés à même les crédits votés à cette fin par le parlement.

Ces résolutions ont pour objet de pourvoir à la rémunération des énumérateurs qui seront chargés de faire le recensement au Manitoba et au Nord-Ouest. On a considéré qu'il était désirable de faire faire le recensement dans la province du Manitoba ainsi que dans les territoires du Nord-Ouest, tous les cinq ans au lieu de tous les dix ans. Je crois que, dans un pays jeune, et qui progresse comme le Manitoba, il est très désirable que l'on s'assure de son développement et qu'on le fasse connaître

plus d'une fois par dix ans. Quant aux territoires du Nord-Ouest, je crois qu'il est aussi très désirable que les progrès de l'agriculture de cette contrée si fertile, et sa capacité de production, en fait de produits agricoles et de bétail, soient constatés et publiés plus d'une fois en dix ans. Je sais que l'on recueille actuellement ces statistiques, mais je crois que sous le nouveau système, elles seront recueillies d'une manière beaucoup plus satisfaisante et plus complète qu'elles ne le sont à présent.

M. BLAKE: Je regrette que l'honorable député ait présenté ces résolutions aujourd'hui. Je crois que si cette procédure n'est pas absolument irrégulière, elle est prématurée. Ce n'est pas du tout une résolution devant servir de base à un bill, et le ministre de l'agriculture ne présente actuellement aucun bill pour faire faire un recensement dans les territoires du Nord-Ouest, et cependant nous avons ici la résolution qui pourvoit aux subsides pour ce bill. Or, généralement, nous ne passons pas de résolutions pourvoyant aux subsides pour des Lills, tant qu'ils n'ont pas subi leur deuxième lecture, et cela parce que les résolutions pourvoyant aux subsides, lorsqu'elles ont été rapportées, sont renvoyées au comité auquel les bills ont été renvoyés. Mais le bill même n'a pas été imprimé. Il nous est impossible d'examiner ses dispositions, de voir si elles s'accordent avec les résolutions pourvoyant aux subsides, et en conséquence nous n'avons réellement pas une occasion raisonnable de voir comment elles s'accordent avec les résolutions du bill.

Il n'y a pas de divergence d'opinions sur le principe du bill. Il y a quelques années, les députés de la gauche de cette Chambre ont suggéré qu'il devrait y avoir un recensement quinquennal, au lieu de recensements à des époques plus éloignées. Ces résolutions renferment, cependant, certaines dispositions très étranges, relativement aux détails touchant le paiement des énumérateurs. J'ignore si l'honorable monsieur (M. Caron) a reçu du ministre qui a charge du département, instruction de donner des explications complètes touchant les raisons pour lesquelles elles ont été insérées; mais si l'honorable monsieur avait touché ce point, au lieu de discuter le principe d'un recensement quinquennal, qui appartient au bill et non aux résolutions, ses remarques se seraient mieux appliquées à la question qui nous est actuellement soumise. Ce qui nous est actuellement soumis a trait à ces détails. Il y a une disposition illusoire relativement au contrôle de ces appointements par le parlement. La résolution dit:

Que le ministre de l'agriculture fera pré parer une ou plusieurs tables des taux d'allocation ou de rémunération.—

Et ainsi de suite,

et ces tables seront soumises au parlement dans le cours des quinze premiers jours de la session prochaine.

Nous ne connaissons pas le principe sur lequel ces hommes seront rémunérés. Nous devrions avoir de plus amples informations relativement au principe sur lequel l'argent public sera dépensé. Les résolutions devraient, en outre, indiquer le principe. Cette Chambre ne devrait pas donner à l'honorable ministre un pouvoir vague et indéfini, surtout lorsqu'il n'y a pas de nécessité de le faire. Le recensement a été fait dans ces mêmes territoires. Il a été fait en 1881. Il a été fait plus d'un recensement décennal dans le pays. L'honorable ministre doit connaître le vrai principe, et s'il ne le connaît point, il doit le trouver; il doit poser un principe, sous peu, avant que l'arrêté du conseil soit passé. Pourquoi ne dirait-il pas à la Chambre que tel ou tel principe sera appliqué à la rémunération des énumérateurs, et ne demanderait-il pas à la Chambre de le sanctionner, au lieu de demander à la Chambre de lui donner toute la discrétion dans l'affaire. Les résolutions disent aussi que les allocations ou la rémunération, et toutes les dépenses, seront payées à même l'argent que votera le parlement. Ce à quoi je m'oppose c'est qu'on demande à la Chambre de renoncer au droit qu'elle a de juger du mérite de ces propositions et

M. CARON

de céder à d'autres le contrôle exclusif et le pouvoir absolu de fixer la rémunération de l'honorable ministre du département.

M. CARON: Le chef de l'opposition a tout à fait raison lorsqu'il demande les renseignements que j'ai reçus de mon collègue, qui, malheureusement, est empêché par la maladie d'être à son poste aujourd'hui. Comme la Chambre le sait, sous l'ancienne loi la rémunération accordée aux commissaires était de \$4 par jour, et celle des énumérateurs de \$3 par jour. Les paiements ont été faits en vertu de l'ancienne loi—et seront faits de la même manière si ces résolutions sont adoptées et si la Chambre passe un bill basé sur ces résolutions—d'après un calcul des jours de service, du nombre de milles parcourus et du nombre de familles enregistrées, le paiement aux commissaires ne devant pas excéder \$4 par jour, et celui aux énumérateurs \$3 par jour. En sus du montant fixé, une compensation additionnelle a été accordée lorsqu'il s'est agi de parties éloignées de la province, telles que le haut du comté d'Ottawa. Dans la province du Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, de même que dans les parties éloignées des anciennes provinces, bien que la règle ait été de payer \$4 par jour aux commissaires et \$3 par jour aux énumérateurs, il a fallu payer des faux frais, ce qui est dû au fait que la population est très disséminée et qu'il a fallu parcourir d'énormes distances, les énumérateurs éprouvant beaucoup de difficultés à se transporter d'un endroit à l'autre. Néanmoins, l'intention du département de l'agriculture est de se conformer à la règle établie, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, règle d'après laquelle la rémunération est fixée à \$4 par jour pour les commissaires et à \$3 par jour pour les énumérateurs.

Motion adoptée.

(En comité.)

M. BLAKE: Peut-être l'honorable ministre voudra-t-il modifier les résolutions en y insérant le maximum de la rémunération dont il a parlé.

M. CARON: Les renseignements que j'ai donnés sont les renseignements que j'ai reçus. Je sais que le maximum que le ministre voulait fixer comme règle devant être adoptée est de \$4 par jour pour chaque commissaire et de \$3 par jour pour chaque énumérateur. En l'absence du ministre de l'agriculture, je n'ai pas l'intention de faire le changement suggéré par le chef de l'opposition, mais mon désir n'est pas de demander le concours au sujet des résolutions avant que ce point ait été réglé d'une façon satisfaisante.

M. BLAKE: Je suppose que naturellement la discussion sera tout aussi libre lors de la motion en concours qu'elle l'est en comité.

M. CARON: Certainement.

M. MILLS: Nous constatons quel inconvénient offre en pratique le fait que nous sommes appelés à étudier ces résolutions sans savoir au juste ce que le bill contient. D'après les dispositions de ces résolutions, il m'est impossible de savoir si le gouvernement a l'intention de faire le recensement dans toutes les parties du Nord-Ouest et dans le district de Kéwatin, ou tout simplement dans certains districts organisés. Je crois que nous devrions savoir ce que le gouvernement se propose de faire avant que d'être appelés à nous prononcer. L'honorable ministre chargé des résolutions doit savoir qu'à moins que le gouvernement soit préparé à rejeter la décision du comité judiciaire relativement aux frontières du Manitoba, toute cette partie du district de Kéwatin où il n'y avait pas de colons civilisés s'est trouvée englobée soit dans la province d'Ontario, soit dans la province du Manitoba. On considère maintenant que les colons qui habitent le long de la rivière La Pluie sont dans la province d'Ontario et non dans le district de Kéwatin.

Les honorables messieurs de la droite, par les modifications qu'ils ont faites dans les limites du Manitoba y ont fait entrer la colonie Islandaise, qui se trouvait dans le district de Kéwatin, de sorte qu'il n'y a dans le district de Kéwatin, aucun colon à l'exception de quelques tribus errantes ou de quelques restes de tribus sauvages.

Il n'y a là aucune population qui ait besoin d'un gouvernement; il n'y a aucune nécessité d'établir un gouvernement, et de fait il ne peut y avoir de gouvernement civilisé dans ce district; et je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement propose des résolutions pour prendre le recensement dans un district où il n'y a pas de colons; et il n'est pas probable qu'il puisse y en avoir d'ici à longtemps, car toutes les parties du district de Kéwatin susceptibles d'être colonisées d'ici à un certain temps se trouvent, comme je l'ai déjà dit, englobées soit dans la province du Manitoba, soit dans la province d'Ontario. De plus, pour ce qui est des territoires du Nord-Ouest, il y a certains districts que l'honorable ministre a découverts en vertu d'un arrêté du conseil, vers lesquels les colons se dirigent et qui sont arpentés et affectés à la colonisation. Je comprends que l'on fasse le recensement dans ces districts, ainsi que l'honorable ministre a l'intention de le faire; mais assurément l'honorable ministre n'a pas l'intention de prendre le recensement de la population sauvage, sur des terres qui ne sont pas réservées pour la colonisation. Assurément le recensement doit être pris dans un certain but, soit dans le but de pourvoir à la représentation de la population dans ces districts, ou dans le but de donner de l'aide à ceux qui iront s'y établir. Donc, en tant qu'il s'agit de ces districts qui sont réservés à la colonisation et vers lesquels se dirige une population dans le but de s'y fixer, il y a une raison pour faire un recensement, mais pour ce qui est des autres parties des territoires du Nord-Ouest il ne peut y avoir aucune raison pour faire un recensement ou pour s'imposer sans besoin une dépense considérable.

S'il est pour la Chambre un devoir qui lui soit plus spécialement sacré que les autres, c'est celui qui l'oblige de surveiller les dépenses publiques. Lorsque le gouvernement fait une proposition, il est du devoir de la Chambre de s'assurer de l'étendue de l'autorité que l'exécutif cherche à prendre et de borner cette autorité à des limites raisonnables. Les devoirs du gouvernement sont d'une nature tout à fait administrative, et il est du devoir des représentants du peuple de déterminer jusqu'à quel point ils doivent autoriser le gouvernement à faire le recensement d'ici à cinq ans. Je crois que le projet de loi devrait avoir été produit pour que nous eussions pu voir ce que c'est précisément que cette proposition, et pour que nous eussions pu voir à ce que le recensement soit limité aux districts qui ont été réservés pour la colonisation, aux districts où ce travail pourrait être utile, et aux seuls districts où la colonisation marche rapidement, dans le cas où le recensement serait fait plus souvent que tous les dix ans.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ces résolutions ont été présentées par l'honorable ministre de l'agriculture dans le but d'expédier la besogne, et naturellement si le projet de loi ne rencontre pas l'approbation de la Chambre, ces résolutions tombent à plat; elles ne servent plus à rien. Les considérations que l'honorable député a soumise avec beaucoup d'à propos, auront tout leur effet lorsqu'il s'agira de discuter le bill. Il s'agit pour la Chambre de décider si le recensement doit avoir lieu tous les dix ans ou plus souvent, et c'est au parlement à décider à quelles parties du Nord-Ouest, du Manitoba ou de Kéwatin le bill devra s'appliquer. L'unique but de ces résolutions est de fixer le taux de la rémunération et elles n'engagent la Chambre que sur ce point, surtout si la proposition du chef de l'opposition est adoptée et si le maximum est fixé.

M. MILLS. Mais le district de Kéwatin et les territoires du Nord-Ouest sont mentionnés sans que les limites soient fixées.

Sir JOHN A. MACDONALD. Naturellement. Mais il faut que les limites soient fixées dans l'acte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. En l'absence du ministre de l'agriculture, je ferai remarquer à l'honorable ministre qui s'est chargé de la mesure, qu'il serait peut-être à désirer qu'on fit ce qu'on avait l'intention de faire en prenant le premier recensement: c'est-à-dire qu'on déposât sur le bureau de la Chambre une liste des questions que ces futurs énumérateurs devront demander et les renseignements qu'ils devront obtenir. Je dis cela parce que je crois qu'il pourrait être d'une très grande importance pratique à l'avenir qu'on put présenter un tableau aussi ressemblant que possible de la condition de la population du Nord-Ouest telle qu'elle est aujourd'hui. Je suis tout à fait convaincu que dans quelques années d'ici on pourra remarquer des progrès très marqués, et les comparaisons que l'on pourrait établir à l'aide de ce recensement seraient d'une grande valeur à tous les points de vue. Il y a deux ou trois questions sur lesquelles j'aimerais à attirer l'attention relativement à des omissions que l'on remarque dans le dernier recensement, omissions très regrettables à mon avis, surtout le fait—et l'honorable ministre et l'honorable premier partageront ma manière de voir—que nous n'avons aucun renseignement sur la qualité et la valeur des bâtiments en Canada. Dans tous les autres recensements que j'ai eu occasion de voir, et très certainement dans ceux de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, on a pris grand soin d'indiquer quels sont les matériaux qui ont servi à la construction des maisons, de combien de chambres elles se composent, et de précieuses et importantes déductions relatives au bien-être des populations peuvent être tirées de ces renseignements. J'ai attiré l'attention là-dessus en 1881, mais malheureusement, on ne s'en est pas occupé, ce qui a été cause que nous avons perdu un élément précieux de renseignements. Maintenant, je crois que dans le cas des territoires du Nord-Ouest, ces renseignements offriraient un intérêt tout particulier à ceux qui seront peut-être ici dans cinq ans.

M. CARON. Je prendrai note des remarques qui viennent d'être faites par l'honorable député et j'appellerai là-dessus l'attention du ministre de l'agriculture. Je suis certain qu'il donnera ces renseignements si la chose est possible.

Résolutions adoptées, et ordonné qu'elles soient rapportées.

LE BUDGET.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre des finances est-il en position de nous donner des renseignements sur la date à laquelle nous pouvons attendre l'exposé budgétaire?

Sir LEONARD TILLEY: Je ne saurais le dire maintenant.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 5 heures et 50 minutes p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 11 février 1885.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais demander, si le ministre des finances n'a pas d'objection, que les comptes

publics, ainsi que le rapport de l'auditeur général, fussent renvoyés au comité permanent des comptes publics. On a apporté un peu de retard à la convocation du comité—la chose était peut-être nécessaire—et il serait opportun que les comptes publics fussent devant ce comité demain.

Sir LEONARD TILLEY : Je n'y ai pas d'objection. Le comité se réunit demain pour s'organiser.

M. L'ORATEUR : Proposez-vous la chose ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui.

La motion est adoptée.

RAPPORTS PRÉSENTÉS.

Rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux pour l'exercice finissant le 30 juin 1884.—(M. Pope.)

Rapport du directeur général des postes pour l'exercice finissant le 30 juin 1884.—(M. Carling.)

BILL RELATIF A LA PUNITION DE LA SÉDUCTION.

M. CHARLTON : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 27) à l'effet de pourvoir à la punition de la séduction et autres offenses semblables.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

DETTE PUBLIQUE.

M. CHARLTON : Quel était le montant, en chiffres ronds, de la dette publique, le 1er janvier 1885 ?

Sir LEONARD TILLEY : Le montant, en chiffres ronds, de la dette du Canada, le 1er janvier 1885, était de \$253,739,146.77.

BUREAU D'AGRICULTURE.

M. GIGAUULT : Le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à la suggestion faite dans le rapport du comité spécial, nommé pendant la dernière session du parlement, pour étudier les intérêts agricoles du Canada à l'effet,—“ Que le gouvernement prenne en favorable considération l'à-propos d'établir un bureau d'agriculture et une ferme en rapport avec ce bureau.”

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement étudie maintenant cette question, et nous espérons qu'il nous sera possible de présenter un projet de loi à ce sujet pendant cette session.

ACTE CONCERNANT LA VENTE DES LIQUEURS.

M. AUGER : Le gouvernement a-t-il, tel que prévu par le 2e paragraphe de la section 56 du chap. 30 de la 46^{me} Vict., intitulé : “ Acte concernant la vente des liqueurs enivrantes et la délivrance de licences à cette fin ”, fait des règlements ordonnant comment sera fait l'emploi du fonds de licences ? et si oui, quels sont les appointements des commissaires et des inspecteurs ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas encore fait de règlements à ce sujet.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—DÉPENSES ET RECETTES.

M. BLAKE : Quels ont été les frais d'exploitation et les recettes de l'Intercolonial pendant chaque mois du premier semestre de l'exercice courant, d'après les rapports adressés par le bureau de Moncton au département des Chemins de fer et Canaux ?

M. POPE : Pendant le mois de juillet, les recettes ont été de \$205,000, et les dépenses de \$250,000 ; pendant le mois d'août, les recettes ont été de \$197,948, et les dépenses de \$253,869 ; pendant le mois de septembre, les recettes ont

Sir RICHARD CARTWRIGHT

été de \$213,196, et les dépenses de \$255,146 ; pendant le mois d'octobre, les recettes ont été de \$233,751, et les dépenses de \$266,775 ; pendant le mois de novembre, les recettes ont été de \$206,663, et les dépenses de \$232,159, et, pendant le mois de décembre, les recettes ont été de \$152,154, et les dépenses de \$187,550.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS.

M. AUGER : Le gouvernement a-t-il l'intention d'employer les rapporteurs des “ Débats ” de la Chambre des Communes comme sténographes de la cour suprême, de la commission des arbitres dans les cas d'arbitrages spéciaux, ou dans tous autres cas où le coût du service sténographique retombe sur le gouvernement fédéral ?

M. CHAPLEAU : Les appointements des sténographes ont été fixés par une résolution adoptée à la dernière session, mais si la Chambre désire que leurs services soient utilisés pendant les vacances, le gouvernement étudiera la question. Mais, comme je l'ai déjà dit, la Chambre a fixé leurs appointements en vertu d'une résolution pour leur travail de la session.

AFFAIRE D. J. HUGHES.

M. WILSON : Le gouvernement s'est-il enquis des accusations portées par certains pétitionnaires du comté d'Elgin contre la conduite officielle de D. J. Hughes, juge du comté d'Elgin ? Si oui, se propose-t-il d'instituer une commission d'enquête, ou de prendre quelque décision ultérieure à ce sujet ? Dans ce cas, quelle décision sera prise ou quand le sera-t-elle ? Une correspondance a-t-elle été échangée sur cette question entre le gouvernement et D. J. Hughes ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement ne s'est pas enquis de l'accusation. Il n'a pas l'intention de nommer une commission, car, après avoir examiné avec soin toute la question, il est d'opinion que ce n'est pas l'affaire dont l'enquête se fait en vertu de la 45^e Vic., chap. 12.

Quant à la troisième partie de la question, je dirai qu'une copie des accusations a été envoyée au juge ; ce dernier a répliqué que ces accusations étaient d'une nature trop générale, et qu'à cause de cela, il ne pouvait pas y répondre. Le ministre a éloigné les accusations au sujet desquelles il n'a pas cru nécessaire de demander d'explication. Puis les autres accusations ont été envoyées au juge, qui a alors répondu. Le pétitionnaire Stanton a demandé copie de cette réponse. On a demandé au juge s'il n'y avait pas d'objection, et il a répliqué qu'il préférerait que sa réponse fût transmise à la Chambre, en même temps que les accusations portées contre lui.

ACTE DE L'AVANCEMENT DES SAUVAGES DE 1884.

M. COCKBURN : A-t-il été déclaré, par arrêté du gouverneur en conseil, que quelque bande ou bandes de sauvages avaient mérité que l'acte de l'avancement des sauvages de 1884, leur fut appliqué ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'a pas été déclaré que des bandes de sauvages avaient mérité qu'on leur appliquât l'acte de l'avancement des sauvages de 1884. Cet acte ne devait pas leur être appliqué avant le 1er janvier 1885.

M. COCKBURN : Des mesures ont-elles été prises, au moyen de correspondance avec les agents des sauvages, ou autrement, dans le but de mettre en vigueur les dispositions de l'acte de l'avancement des sauvages de 1884 ?

Sir JOHN A. MACDONALD : On a attiré l'attention des agents des Sauvages sur les dispositions de cet acte ; ils ont reçu instruction de soumettre cet acte à l'examen des bandes qui, dans leur agence, pourraient être considérées comme assez avancées en civilisation pour qu'on leur appliquât les dispositions de l'acte.

M. J. H. MORGAN.

M. COCKBURN : Quel est ce monsieur J. H. Morgan, dont le nom paraît dans les comptes publics de 1884, comme ayant reçu la somme de \$3,125 pour ses services à titre de "Commissaire des forêts"? Quand a-t-il été nommé et sur quelle recommandation? Quelles sont ses fonctions? A-t-il adressé quelque rapport au gouvernement?

Sir JOHN A. MACDONALD : Sur la recommandation de sir John A. Macdonald, M. Joseph Henry Morgan a été nommé, par un arrêté du conseil du 22 février 1883, commissaire pour étudier la question de la protection des forêts publiques du Canada et pour faire un rapport de ses études. Il a présenté un rapport, dont un sommaire a été publié dans le rapport du ministre de l'Intérieur, 1884, 6e partie.

ACTE DES LICENCES DE 1883.

M. FOSTER : Le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir les bureaux de commissaires nommés en vertu de l'Acte des Licences, de 1883, dans les comtés et cités qui ont adopté l'Acte de Tempérance du Canada, de 1878; si oui, est-ce que, depuis la décision récente de la cour suprême du Canada *in re* Acte des Licences, de 1883, des instructions ont été données aux bureaux dans les dits comtés et cités pour la mise en vigueur de l'acte; si non, le gouvernement se propose-t-il de donner de telles instructions?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement s'occupe, à l'heure qu'il est, de toute cette question.

BRISE-LAMES DE BAYFIELD, N.-E.

M. McISAAC : Est-ce l'intention du gouvernement de pourvoir, pendant la présente session, à l'achèvement ou à un nouveau prolongement du brise-lames de Bayfield, N.-E.?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas en état de dire à l'honorable monsieur si le gouvernement s'occupera de ces travaux pendant la présente session.

COUR DE DIVORCE.

M. FARROW : Le gouvernement a-t-il l'intention de créer une Cour de Divorce au lieu de recevoir les demandes de divorce qui sont présentées aux deux chambres du Parlement?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter de bill relatif au divorce.

EDIFICES PUBLICS À NAPANEE.

M. PRUYN : Le gouvernement se propose-t-il de recommander la construction d'un bureau de douane et de poste à Napanee?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je dois dire à l'honorable monsieur qu'il m'a été impossible, jusqu'aujourd'hui, de soumettre cette question à l'étude du gouvernement.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE— SECTION B.

M. CASEY : La somme de \$395,600 adjugée à titre de dédommagement à Manning, McDonald, McLaren et Cie, entrepreneurs de la section B du chemin de fer Canadien du Pacifique, par MM. Brydges et Light, deux des arbitres auxquels les réclamations des dits entrepreneurs ont été soumises, ou quelque partie de cette somme a-t-elle été payée aux dits entrepreneurs? Si oui, en quels versements et à quelles dates?

M. POPE : Un certificat a été donné le 2 juillet pour \$100,000; un autre a été donné le 14 juillet pour \$50,000; un troisième, le 21 octobre, pour \$245,600, soit une somme totale de \$395,600.

M. CASEY : Le gouvernement a-t-il mis à exécution l'intention que lui prêtait sir Charles Tupper en comité des subsides, le 17 avril 1884, de prendre l'avis d'un avocat éminent sur le caractère obligatoire de la sentence arbitrale de MM. Brydges et Light adjugeant des dommages aux entrepreneurs de la section B du chemin de fer Canadien du Pacifique au montant de \$395,600 et sur les mesures à prendre avant de ne rien payer à compte de la dite sentence dans le cas où elle ne serait pas considérée comme liant le gouvernement? Si oui, quelle était l'opinion de l'avocat consulté, et quelles mesures ont été prises?

M. POPE : On a choisi un avocat éminent, ainsi que le disait sir Charles Tupper en cette Chambre, et cet avocat nous a dit qu'il était inutile de contester la sentence des arbitres.

M. CASEY : Le juge Clarke qui a été nommé par le gouvernement dans la question de l'arbitrage de la section B, a-t-il fait un rapport séparé au gouvernement sur les réclamations des entrepreneurs ou sur la sentence arbitrale prononcée par MM. Brydges et Light, et qu'il a refusé de signer, au dire de ce dernier? Si oui, quelle est la nature de ce rapport?

M. POPE : Nous n'avons pas ce rapport.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES DU CAP-BRETON.

M. CAMERON (Inverness) : Le gouvernement se propose-t-il, pendant la présente session, de prolonger le réseau télégraphique à partir du cap Nord, le long de la côte nord-ouest du Cap-Breton, pour le relier aux lignes actuellement existantes?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question a été portée à ma connaissance l'autre jour par le surintendant des lignes télégraphiques; je ne m'en suis pas encore occupé.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

M. BURPEE (Sunbury) : Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour étendre davantage nos relations commerciales avec d'autres pays, soit anglais soit étrangers? Si oui, avec quel pays et avec quelle apparence de succès?

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement a fait des démarches dans le but d'activer le développement de nos relations commerciales avec d'autres pays, mais je dois déclarer à l'honorable monsieur qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de donner les noms de ces pays à présent.

CHEMIN DE FER DE LA GRANDE LIGNE DIRECTE ENTRE L'AMÉRIQUE ET L'EUROPE.

M. PAINT : Je propose qu'il soit présenté :

Copie de tous rapports faits par les ingénieurs employés par la compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne Directe entre l'Amérique et l'Europe, dans la Nouvelle-Ecosse et le Cap-Breton, avec plans, documents et correspondance y relatifs;

Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, sur le même sujet; aussi, copie de tous contrats passés entre la dite compagnie et autres personnes;

Aussi, état de toutes sommes payées et dépensées par suite de ces contrats pour traitements, salaires et gages, faisant voir en même temps les montants, s'il en est, qui sont dus par la dite compagnie à ses entrepreneurs, agents et employés; et aussi, état indiquant le nombre de milles terminés et nivelés dans chacun des comtés de Cumberland, de Colchester et de Pictou.

Mon but, M. l'Orateur, en faisant cette demande est de me procurer des renseignements exacts concernant cette compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne Directe entre l'Amérique et l'Europe, laquelle a été constituée en corporation en 1882 par un acte de ce parlement. Je voudrais savoir pourquoi cette compagnie a exécuté des travaux si peu utiles. Je veux savoir s'il y a quelque vérité dans le rapport si défavorable fait par un particulier digne de foi,

que cette compagnie n'a pas payé ses dettes aux entrepreneurs, aux travailleurs et autres, bien que les actionnaires fussent réputés millionnaires; je veux savoir si cette accusation est justement fondée. Bref, je veux m'assurer du montant des dettes de la compagnie du chemin de fer de la Ligne Directe, pour arriver à quelque moyen équitable, par lequel les entrepreneurs pourront être payés et par là éviter leur ruine complète. Je désirerais aussi trouver les moyens de payer les travailleurs et autres qui sont encore dans les environs des travaux dans la province, et qui sont privés des choses nécessaires à la vie, vu qu'ils ne peuvent pas retirer les gages qui leur sont dus.

Quant au chemin de fer de la Ligne Directe traversant les comtés de Cumberland, Colchester et Pictou, je ne suis pas ici pour dire qu'il ne devrait pas être construit; mais, au contraire, pour donner mon appui et mon influence, si cela est nécessaire, pour aider à élaborer un plan d'après lequel les dettes de la compagnie seront d'abord payées, et ensuite le chemin de fer complété. Mais je veux être bien compris sur ce point. Quels que soient les arrangements faits pour le prolongement du chemin de fer au Cap-Breton, mon désir est qu'il n'y ait aucune entente de faite avec aucun des chemins de fer projetés dans la Nouvelle-Ecosse, et voici pour quelles raisons: Il y a des compagnies qui entreprendraient la construction de 80 milles de chemin de fer au Cap-Breton; mais si elles sont forcées de construire 90 milles de chemin de fer de la Ligne Directe dans la Nouvelle-Ecosse, longeant l'Intercolonial, elles ne voudront pas accepter l'entreprise dans l'Île du Cap-Breton. Ce que je désire, comme représentant d'un des comtés de l'Île du Cap-Breton, c'est la construction d'un chemin de fer d'après le tracé le plus direct et la plus facile; et cette route, sur un parcours de 30 milles, a déjà été explorée, depuis le détroit de Canso jusqu'au canal Saint-Pierre, et les 50 milles additionnels depuis le canal Saint-Pierre ont été explorés, mais le tracé n'en a pas été fixé. Les comtés déjà nommés, et situés sur la terre ferme: Cumberland, Colchester et Pictou, sont traversés par des chemins de fer, tandis qu'au Cap-Breton il n'y a pas un mille de chemin de fer, si ce n'est la ligne située dans les environs des mines de Sydney, et celle qui met en communication les ports de Louisbourg et de Sydney; mais toutes deux appartiennent à la compagnie houillère.

Le Cap-Breton a une population de 90,000 âmes qui désirent avoir un chemin de fer. Aujourd'hui, je fais appel à la Chambre, en leur nom. Depuis 1851, soit une période de 34 ans, on agite la question de ce chemin de fer, mais on n'a rien fait jusqu'à présent. On pourrait alléguer que la somme destinée à cette entreprise par le trésor fédéral, n'est pas aussi considérable que lorsque les crédits ont été votés. Comme député de l'Île, je prends sur moi de dire que si le gouvernement veut nous donner 2,000,000 d'acres de bonne terre dans le Nord-Ouest, cette concession nous assurera la construction du chemin.

Il est temps que ce chemin, si nécessaire, soit construit, par le gouvernement ou par une compagnie. La position dans laquelle se trouve le gouvernement peut nous mettre dans l'obligation d'accepter 2,000,000 d'acres de terre dans le Nord-Ouest au lieu d'un crédit, un don de ce genre étant parfaitement dans l'ordre lorsqu'il est fait à une partie d'une grande ligne comme celle-ci, s'étendant depuis Vancouver jusqu'à Louisbourg. La concession de ces terres sera une manière facile pour le gouvernement fédéral de rendre justice dans cette circonstance, et, en outre, les avantages de cette convention ne seraient pas exclusivement de notre côté, car tout le Canada en bénéficierait, et cela rendrait plus fort le lien qui nous unit.

Les arguments relatifs à la votation d'un crédit par le gouvernement fédéral au chemin de fer Canadien du Pacifique, la grande ligne canadienne transcontinentale, s'appliquent avec une égale force à un chemin de fer construit dans l'Île du Cap-Breton, depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg, comme partie de la grande ligne déjà construite

M. PAINT

jusqu'au détroit de Canso, et à laquelle il ne faut plus que 80 milles pour se rendre à une tête de ligne des plus avantageuses.

Relativement à la concession de terres, j'ai dit que les avantages ne seraient pas seulement de notre côté. En faisant à la Nouvelle-Ecosse une concession de terres, dans les Territoires du Nord-Ouest, on intéressera la population de cette province au développement et à la colonisation de ces terres, et naturellement, on ajoutera au transport, soit des voyageurs, des malles, ou des produits du Nord-Ouest. En tant qu'il est question de l'Île du Cap-Breton, le transport devra se faire par Louisbourg, car il n'y a aucun port dans l'Île dont l'accès soit plus facile à toute saison de l'année.

On pourra me dire: Pourquoi ne vous adressez-vous pas au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse? Il est vrai que le gouvernement doit être sérieusement intéressé à la construction de ce chemin de fer, mais il ne s'est écoulé que quelques jours depuis que deux honorables messieurs, MM. Morrisson et Church, sont venus de cette province, cherchant à obtenir du gouvernement fédéral ce qui ressemble beaucoup à une subvention; aussi, je ne crois pas que l'on puisse attendre beaucoup de leur part. En outre, depuis que le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse a cédé au gouvernement fédéral un titre bon et valable à l'embranchement de Pictou et Truro, y compris son prolongement—en tout 130 milles—valant \$4,000,000, pour la somme de \$1,200,000, depuis cette convention, il maintient qu'il n'est plus tenu de prolonger le chemin dans l'Île du Cap-Breton; il maintient que cette convention a rejeté cette obligation sur le gouvernement fédéral, ou, dans tous les cas, qu'elle a donné plus de force à nos réclamations.

Je ne suis pas ici, M. l'Orateur, pour plaider la cause du gouvernement local, ni pour l'aider à se libérer de sa responsabilité dans cette matière. Mais nous avons vu ce que l'on a fait pour la construction d'embranchements dans différentes parties du Canada. Je remarque que 208 milles de chemin de fer ont été construits dans l'Île du Prince-Edouard, île qui est de moitié moins grande que le Cap-Breton, un chemin de fer, l'embranchement de Saint-Charles, qui s'étend de l'Intercolonial à Lévis, en face de la ville de Québec, coûte près d'un million et demi—chiffre presque suffisant pour construire notre chemin de fer dans l'Île du Cap-Breton; le chemin de fer de l'Île de Vancouver que l'on est à construire, a obtenu une subvention l'hiver dernier, de ce parlement; plusieurs embranchements ont été construits, ou sont en voie de construction, sur la grande rivière Miramichi; un embranchement de 27 milles conduit à Dalhousie, au havre de Richibouctou, le raccordant avec l'Intercolonial; 43 milles depuis l'Intercolonial jusqu'à Parrsboro', et une autre ligne projetée à Pugwash, qui, dans mon opinion devrait être construite; et encore une autre ligne projetée dans le voisinage de Métapédia. Je suis heureux de voir que toutes ces lignes ont été construites; je suis heureux que les différents comtés où elles existent retirent ces avantages. Mais, M. l'Orateur, je plaide la cause du Cap-Breton, et je désire que les électeurs regardent le projet de la Ligne Directe avec mépris, et le considèrent comme une parfaite blague.

Je désire dire, en outre, qu'il est très probable, bien que l'Île du Cap-Breton envoie cinq députés en cette Chambre pour appuyer le gouvernement,—il est probable, dis-je, que ces députés ne reviennent plus si le gouvernement ne fait pas quelque chose pour le chemin de fer pendant cette session. Lorsque je vois tous ces chemins de fer dans les différents comtés, je suis porté à m'écrier: Je voudrais que sir Charles Tupper eût demeuré au Cap-Breton; mais je sais, je suis sûr, que l'honorable chef de cette Chambre et son cabinet seront disposés à nous rendre justice. On nous a promis, dans cette Chambre, il y a un an, que cette ligne directe serait prolongée dans l'Île du Cap-Breton. Nous avons attendu ce prolongement depuis deux ou trois

ans jusqu'à présent, mais sans obtenir de résultat plus heureux que dans le cas de la Nouvelle-Ecosse. Et, M. l'Orateur, bien que nous considérons que le Cap-Breton n'a pas obtenu justice dans cette affaire, je dirai que nous sommes encore les partisans des conservateurs-libéraux de cette Chambre.

M. CAMERON (Inverness) : Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami de Richmond, N.-E. (M. Paint), en ce qui concerne le sentiment qui existe dans l'île du Cap-Breton au sujet du prolongement de ce chemin de fer dans l'île. Il serait presque impossible d'exagérer le sentiment qui existe dans cette île à propos de cette question. Depuis plusieurs années ils ont éprouvé désappointement après désappointement, et l'échec subi l'année dernière n'a pas été le moindre, car on nous avait assuré qu'à une date très rapprochée un chemin de fer serait commencé et complété depuis le détroit de Canso, Sydney ou Louisbourg. Cependant, M. l'Orateur, je doute beaucoup que ce soit le lieu convenable pour discuter une phase particulière de cette question,—je veux parler des divers arguments relatifs au tracé de ce chemin de fer. Mon opinion était et est encore que le soin de fixer le tracé à travers l'île du Cap-Breton devrait être laissé exclusivement à la compagnie qui entreprendra de construire cette partie du chemin. Je crois que par le passé, le fait d'avoir imposé aux compagnies de chemin de fer des tracés particuliers, a pu être la cause des désappointements successifs qui sont arrivés. Il ne serait pas sage, il ne serait pas juste, il serait contraire aux intérêts de l'île du Cap-Breton, de forcer la compagnie à choisir un tracé en particulier, et, partant, je crois même qu'il n'est pas encore temps de parler du tracé. Lorsque le gouvernement sera en état d'accorder à une compagnie une subvention suffisante pour construire ce chemin, ou lorsque le gouvernement entreprendra lui-même la construction de ce chemin, il restera encore suffisamment du temps au député de Richmond, au député du comté du Cap-Breton, au député de Victoria, ou au député d'Inverness, pour faire valoir les réclamations de leurs localités respectives et expliquer le choix d'un tracé particulier.

Je suis déterminé à ne pas parler sur cette phase de la question. Mon intention, en me levant, est de faire un énoncé au nom de la compagnie de chemin de fer de la Ligne Directe, relativement à ce qui a été dit par l'honorable député. Je suis autorisé, par l'ingénieur et le directeur général de la compagnie du chemin de fer de la Ligne Directe entre l'Amérique et l'Europe, à déclarer qu'aucune correspondance n'a été échangée, et qu'aucun plan relatif au tracé dans l'île du Cap Breton, n'a été projeté, ni soumis au gouvernement; que la compagnie n'a pas loué la ligne, et qu'elle n'en louera aucune avant que les différents tracés aient été examinés et que l'on ait fait rapport; que ces différents tracés recommandés par les députés du parlement et autres personnes intéressées devant être soigneusement examinés et soumis à une évaluation, la compagnie a l'intention de demander à ces députés et autres personnes intéressées, de présenter les arguments qu'ils désireront apporter en faveur de ces routes; et que ces déclarations, avec le rapport de l'ingénieur, seront soumises aux directeurs de la compagnie pour être approuvés, avant d'adopter un tracé dans l'île du Cap-Breton, le tout sujet à l'approbation du gouverneur en conseil.

Mon intention, en me levant, était simplement de faire cette déclaration au nom de la compagnie, et d'assurer mon honorable ami de Richmond (M. Paint) qu'il est dans l'intérêt du prolongement du chemin de fer au Cap-Breton, de laisser exclusivement à la discrétion de la compagnie chargée de la construction du chemin, le choix du tracé, le tout sujet à l'approbation du gouverneur en conseil.

M. BAKER (Victoria, C.B.) : J'aimerais à corriger une erreur qu'a commise l'honorable député de Richmond, C.B. (M. Paint), lorsqu'il a fait figurer dans les dépenses faites

pour les chemins de fer dans le Canada, un montant pour la continuation d'une ligne sur l'île Vancouver, ligne qui n'a pas encore été construite, et qui n'a pas, et qui n'aura pas, une fois construite, coûté un seul dollar au Canada. Au contraire, cette ligne coûtera beaucoup à la province de la Colombie-Britannique, et cela me rappelle, on ne peut mieux, le fait d'abandonner un chelin pour retirer douze sous.

M. POPE : Je puis dire à mon honorable ami le député de Richmond (M. Paint), que le gouvernement a déjà prouvé par ses démarches qu'il s'était grandement intéressé à ce chemin. L'on a déjà voté une subvention, et l'intérêt que le gouvernement a montré à ce chemin ne s'est pas ralenti un instant. Nous comprenons l'importance qu'il y a d'établir des communications par chemin de fer avec cette partie du pays, et comme par le passé, nous ferons tout ce qu'il sera possible de faire pour atteindre ce but.

La motion est adoptée.

EDIFICES PUBLICS A SAINT-THOMAS.

M. WILSON : Je propose qu'il soit présenté—

Copies de tous rapports et correspondance qui n'ont pas encore été présentés au sujet de la construction de l'édifice du bureau de poste, du bureau du revenu de l'intérieur et de la douane, à Saint-Thomas; état indiquant le montant dépensé jusqu'à ce jour, et les noms de toutes les personnes auxquelles il a été payé quelque chose, en même temps que les sommes payées à chacune d'elles, et pourquoi.

Je regrette beaucoup d'être obligé de réitérer les plaintes que j'ai faites il y a un an, relativement à la lenteur apportée dans la construction des édifices à Saint-Thomas. Il me semble que l'on devrait hâter un peu plus la construction de ces édifices, et je crois que si le gouvernement connaissait les fonctions que ses divers employés ont à remplir, et le tort causé à leur santé en général, il trouverait un motif suffisant de pousser avec un peu plus d'activité l'exécution de ces travaux.

Je ne puis comprendre pourquoi il ne pousse pas d'une manière plus active l'achèvement de ces édifices, à moins, peut-être, que ce retard ne soit une cause d'augmentation d'appointements chez quelques employés du gouvernement. L'un d'eux, qui était auparavant membre de cette Chambre, a continuellement été au service du gouvernement depuis que l'on a commencé la construction de ces travaux. On avait annoncé la construction des édifices justement avant les dernières élections, sans doute dans l'intention de produire un certain effet dans cet endroit, cela sans doute afin d'assurer l'élection de cet individu; et je dois dire, ici, en passant, que si nous jugeons des choses d'après les appointements qu'il reçoit du gouvernement, il valait mieux pour lui d'être défait que d'être élu. Et je ne pense pas, si j'avais été défait et s'il avait été élu, que j'aurais reçu les bonnes choses qu'il a reçues depuis que les édifices sont en voie de construction. Mais, M. l'Orateur, je trouve très libéral le montant accordé à cet individu. J'ai pris la peine de comparer le montant qu'il reçoit comme surveillant des travaux avec les montants payés aux autres employés de même catégorie, dans les différentes parties du Canada, et je trouve qu'il reçoit les appointements les plus élevés. C'est un homme hautement favorisé du gouvernement actuel. Le rapport de l'auditeur général dit que l'entrepreneur des travaux a reçu \$16,000.

Combien croyez-vous que ce surveillant des travaux reçoit? Le montant libéral de \$1,980, près d'un huitième de toute la somme payée à l'entrepreneur. Il me semble que c'est plus qu'il n'aurait dû recevoir, et c'est peut-être une des raisons de la lenteur avec lesquels les travaux ont été exécutés, parce que, lorsque l'édifice sera terminé, son utilité sous ce rapport aura complètement cessé, et il n'aura pas son salaire quotidien tant qu'il ne lui arrivera pas quelque chose de neuf du gouvernement.

Je désire aussi signaler un autre fait à l'attention du gouvernement. Je crois qu'il conviendra avec moi que, dans

l'intérêt des officiers, notamment de ceux qui sont employés à la perception des douanes, on devrait s'occuper de leur santé. L'honorable ministre des douanes sait parfaitement que la maison actuellement occupée par ces employés n'est pas du tout convenable, et est très malsaine. Je pourrais ajouter que, bien que le gouvernement puisse se considérer comme n'étant pas tout à fait responsable du retard apporté dans l'exécution des travaux, vu que l'entrepreneur, M. Henry Lynden, a eu dans le passé beaucoup de difficulté à se procurer la pierre, ceux qui s'étaient engagés à lui en fournir ne pouvant le faire à mesure qu'il le fallait—bien qu'il puisse avouer que ce soit là son excuse jusqu'à un certain point, et que cette excuse soit regardée comme satisfaisante, pour ce qui concerne le gouvernement, ce n'est pas là ma manière de voir. Je crois que c'était pour le gouvernement un devoir sacré de veiller à ce que l'entrepreneur poussât les travaux avec toute l'activité possible.

L'honorable ministre des travaux publics, que je vois actuellement à son siège, pourra peut-être dire pourquoi l'on a payé au commis des travaux le très fort montant de \$1,980, lorsqu'il n'était payé que \$16,000, et que l'entrepreneur était là; M. Arkell ne figure point non plus, dans le rapport pour 1883, comme surveillant des travaux. J'ignore pourquoi son nom ne figure pas dans ce rapport, et l'an dernier, j'ai fait remarquer cela à la Chambre. Dans le rapport de cette année, je vois son nom. Il se peut qu'il ait depuis lors été nommé surveillant des travaux, et qu'il n'ait pas figuré comme tel auparavant, vu qu'il n'avait point reçu de salaire avant cette époque.

J'espère que le gouvernement verra à ce que l'édifice soit terminé aussitôt que possible, et j'aimerais en même temps à voir faire ici ce que le gouvernement a coutume de faire dans les autres localités où il construit des édifices publics, c'est-à-dire pourvoir à la construction d'un trottoir en face de l'édifice. Nous avons fait nous-même le nivellement et nous avons ainsi épargné au gouvernement cette nécessité, et comme il est à propos qu'à l'avenir le gouvernement nous marque l'heure précise, je mentionnerai à l'honorable ministre des travaux publics la convenance de placer dans la tour construite pour cet objet, une très belle horloge.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous voulez faire les choses en grand.

Sir HECTOR LANGEVIN: Lorsque j'ai vu mon honorable ami à son siège, je me suis dit qu'il allait certainement appeler mon attention sur cette affaire, comme il l'avait fait l'année dernière. Il me fait beaucoup plaisir de lui dire que les travaux avancent d'une manière très satisfaisante, et qu'ils seront terminés très prochainement. L'entrepreneur n'est pas responsable, non plus que le gouvernement ou ses employés, du retard apporté dans la construction de l'édifice. L'entrepreneur avait passé un contrat avec des personnes qui devaient lui fournir la pierre requise, et l'honorable monsieur admettra, je crois, que cette pierre est de très bonne qualité; mais celui qui s'était engagé à la fournir a été retardé ou désappointé, et il n'a pu la livrer à temps, ce qui a occasionné un retard. Lorsque l'on commence à employer de la pierre d'une certaine sorte, il faut naturellement continuer à se servir de la même sorte de pierre, afin que l'édifice soit tout de la même couleur, et que la partie supérieure ne soit pas d'une couleur qui défigure l'édifice. L'honorable monsieur parle du surveillant des travaux. Or, ce surveillant, a, comme son prédécesseur, représenté le comté. Cela montre que les représentants de ce comté sont des hommes dignes de confiance, et peut-être que l'honorable monsieur occupera, un jour ou l'autre, ce poste de confiance. Pour ce qui est du salaire quotidien, ça été celui payé à un homme de confiance, ou qui a des connaissances spéciales de ces travaux, et le chiffre n'en est pas excessif.

L'honorable monsieur recommande maintenant quelques autres améliorations. Il recommande la construction d'un

M. WILSON

trottoir. Il est probable que l'on en construira un, comme on le fait généralement pour tous les édifices de quelque importance. Comme l'édifice ne verse aucun revenu au trésor de la ville, nous pouvons construire un bon trottoir, et, bien que le comté ait l'avantage d'être représenté par l'honorable monsieur, je ne crois pas que nous nous écarterons de cette règle dans le cas actuel. Pour ce qui est de l'horloge, c'est une question qui devra être examinée.

M. MILLS: Cela prend du temps.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis dire si nous four-nirons à l'honorable monsieur l'heure à Saint-Thomas; mais dans tous les cas, la demande en a été faite dans divers quartiers. Toutefois, l'édifice n'étant pas terminé, je ne crois pas que la question devrait être soumise maintenant à mes collègues; mais lorsque les travaux seront à peu près terminés, elle sera examinée. Les papiers seront produits.

M. CASEY: Je suis étonné d'entendre l'honorable ministre dire que l'on n'a pas payé un salaire inaccoutumé à M. Arkell pour ses services comme préposé à la surveillance des travaux de construction de cet édifice. Je vois dans les comptes publics qu'il a reçu, avant le 1er juin 1884, \$1,980, et, en apparence, pour 1883-84, vu que cela a été inséré dans les comptes de cette année. L'honorable monsieur semble être sous l'impression que M. Arkell n'a reçu que \$3 par jour pendant le temps qu'il a été employé. \$1,980 forment beaucoup plus que \$3 par jour pendant une année; \$3 par jour ne porteraient le chiffre qu'à environ \$900, soit moins de la moitié de ce que l'on a payé. Si vous dites que M. Arkell n'a eu que \$3 par jour, et que le montant embrassait tout le temps qu'il a été employé aux travaux, cela ferait remonter son engagement à deux ans et deux mois—de fait jusqu'au temps où il siégeait dans cette Chambre. L'honorable ministre doit être mal renseigné quant aux appointements.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non; on lui a payé le temps pendant lequel il a été employé.

M. CASEY: Alors, il était employé pendant qu'il siégeait ici comme député.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne le crois pas.

M. CASEY: Le montant de \$1,980, total de ce qu'il a reçu, calculé à \$3 par jour, donnerait 660 jours, soit deux ans et deux mois de jours ouvrables, ce qui ferait remonter l'engagement, à dater de la fin de juin 1884, jusqu'à la dernière session de cette Chambre en 1882, avant les élections générales, alors que M. Arkell était encore député. Je ne suppose pas qu'il était payé alors, et je présume que le ministre a été mal renseigné relativement à ses appointements. Mais, si je compare le salaire de M. Arkell avec celui d'autres surveillants de travaux pendant 1883-84, je vois qu'il a reçu \$700 de plus qu'aucun des autres surveillants des travaux de construction de n'importe quel édifice dans tout le Canada. On a considéré que les services de M. Arkell valaient \$700 de plus que ceux de tout autre surveillant, et ce n'est pas tout, mais si je compare les travaux à la surveillance desquels il était préposé avec d'autres travaux de la même importance exécutés ailleurs, je vois qu'il y a une très grande différence. Les édifices fédéraux que je puis le plus justement comparer à ceux-ci, sont ceux de Sainte-Catherine, qui ont coûté \$16,300, tandis que ceux de Saint-Thomas ont coûté \$16,580; mais le surveillant des travaux de Sainte-Catherine n'a reçu que \$150, tandis que celui de Saint-Thomas a eu \$1,980. Il est évident que l'échelle de la rémunération est très différente à Sainte-Catherine de ce qu'elle est à Saint-Thomas. Dans une autre localité, à Clifton, on a dépensé \$17,300 pour un édifice de ce genre, et seulement \$637 pour le surveillant des travaux de construction. Si je vais un peu plus loin et que je parle de sommes plus considérables, la différence est encore plus remarquable. Je vois que le surveillant des travaux de construction du pénitencier

du Manitoba, près de Winnipeg,—et c'est un endroit où la vie est supposée coûter assez cher—édifice qui a coûté \$38,000, a reçu \$145.60 pour ses services.

Le surveillant des travaux de construction de l'édifice érigé à Hamilton, édifice qui a coûté \$89,730, a reçu pour ses services \$1,281, somme qui approche le plus de celle payée à M. Arkell, mais moindre de \$700, lorsque l'on a dépensé six fois la somme pour les travaux exécutés sous sa direction. Si j'examine encore ce qui a eu lieu au Nord-Ouest, je vois que l'on a dépensé pour les édifices du parlement de Winnipeg la somme considérable de \$122,837. Pas moins de trois personnes ont été préposées à la surveillance des travaux de construction, l'un recevant \$1,000, un autre \$500, et le troisième \$200, soit pour les trois \$1,700, ou \$280 de moins que n'a reçu M. Arkell pour surveiller la dépense de \$16,580 à Saint-Thomas. L'honorable ministre doit admettre, je crois, qu'il a appliqué une échelle de rémunération très différente dans ces divers cas, et je ne puis tirer qu'une conclusion, c'est que la division d'Elgin-Est a quelque vertu spéciale, conférant non seulement de la distinction, mais des aptitudes spéciales pour le service public à ceux qui en ont, un jour ou l'autre, été les représentants. Comme M. Arkell n'avait eu préalablement aucune expérience particulière dans des travaux de ce genre, et vu qu'il emploie la plus grande partie de son temps, dans l'automne et l'hiver en tout cas, à acheter du grain à douze ou quinze milles de Saint-Thomas, on ne peut supposer qu'il ait reçu ce salaire excessif à raison d'aptitudes spéciales, ou de l'attention particulière qu'il a portée aux travaux; mais il y a lieu de croire que ce salaire particulier lui a été payé grâce à la vertu exceptionnelle que lui a conférée le fait d'avoir été autrefois le représentant de cette division remarquable d'Elgin-Est, vertu qui a fait estimer ses services à \$700 de plus que ceux d'aucun autre semblable employé dans la Confédération, et à dix ou douze fois la valeur des services d'employés qui ont surveillé dans d'autres localités la dépense de sommes plusieurs fois plus élevées.

M. MACKENZIE : Je crois que l'honorable ministre devrait donner la date du premier paiement fait à cette personne. Je ne crois pas que l'honorable monsieur puisse laisser passer ces remarques sans réponse. Il y a une grave accusation de surpaye, et la date devrait être donnée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas la date des paiements; mais cette motion demande les papiers, et la date sera donnée dans ces papiers, lorsqu'ils seront produits. Si l'on avait mis sur l'ordre du jour une question, j'aurais donné la réponse.

M. MACKENZIE : Je croyais que l'honorable monsieur lisait un papier qu'il avait dans la main.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'avais cette note relative au retard qui avait eu lieu. L'honorable monsieur avait appelé l'attention du département sur ce point, et je pensais qu'il allait en parler aujourd'hui, et en conséquence j'avais demandé à l'employé de mon département de me donner des renseignements touchant le retard qui avait eu lieu, et qui a été la conséquence, comme je viens de le mentionner, du défaut, par celui qui devait fournir la pierre à l'entrepreneur, de la livrer au temps convenu.

M. CASEY : Je suggérerai que la date du paiement soit mentionnée dans l'état.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme de raison, je donnerai cette date.

M. BLAKE : L'honorable monsieur verra, naturellement, que la déclaration qu'il a faite est entièrement contradictoire avec ce que renferment les Comptes publics au sujet de cette affaire: Il a dit que ce monsieur était payé à raison de \$3 par jour.

Sir HECTOR LANGEVIN : \$90 par mois.

M. BLAKE : Nous comptons aussi les dimanches.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est \$3 par jour. C'est toujours comme cela que l'on fait.

M. BLAKE : J'oserais dire que l'on fait toujours cela; mais je suis heureux de le savoir, parce que quand nous parlions de \$3 par jour pour la surveillance de construction de l'édifice, je supposais que le surveillant recevait ce salaire pour les jours ouvrables, et je pensais qu'il allait à l'église les dimanches. Cela fait \$1,080 par année. Les comptes montrent que l'on a donné à ce monsieur \$1,980 durant l'année, ce qui est presque le double de ce qu'il aurait dû recevoir, d'après la déclaration de l'honorable ministre. Comme l'a dit mon honorable ami de York-Est, je crois que ceci demande une explication.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je donnerai le temps qu'il a été employé, et ce qu'il a retiré chaque mois jusqu'à la dernière date.

M. MACKENZIE : On m'informe que ce monsieur n'est pas du tout ouvrier. Qui l'a recommandé pour cette position ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sont ses services dans cette Chambre qui l'ont recommandé, et rien autre chose. Je rapporte les faits qui ont été découverts et discutés, relativement à cette affaire, avant que l'on eût appelé l'attention de la Chambre sur ce sujet. Voici une dépense de \$16,000, et l'on a payé \$2,000 à un ancien membre de la Chambre qui, m'a-t-on dit, et on l'a déjà déclaré dans cette Chambre, ignore complètement les détails pratiques de la charge de surveillant de travaux; mais il reçoit \$2,000 de l'argent du public pour surveiller une dépense de \$16,000. Voilà les faits tels qu'ils paraissent, et le ministre ne les recuse pas.

La motion est adoptée.

INSPECTION DES BANQUES.

M. CASGRAIN : Il y a quelque temps, j'ai eu l'occasion de demander au gouvernement s'il avait l'intention de présenter, pendant cette session, quelque projet de loi dans le but d'assurer une meilleure surveillance des banques et des institutions monétaires. On m'a répondu que l'on n'avait pas l'intention de présenter une mesure de ce genre, du moins pendant la présente session. Or, je crois que, vu les différents faits dont le public a dernièrement été témoin, au sujet des banques, il faut une loi meilleure que celle que nous avons actuellement, afin de donner plus de garanties au public.

Il est vrai qu'une banque peut être regardée comme étant une institution privée. C'en est une jusqu'à un certain point; mais à un point de vue plus large, c'est une institution publique, et c'est tellement le cas, que les banques sont obligées aujourd'hui, de fournir au gouvernement certains rapports.

Mais ces rapports ne sont pas pour le public une garantie suffisante de l'exactitude des chiffres. Je n'ai pas besoin de remonter bien loin dans le passé pour montrer au ministre des finances qu'un dépôt qu'il avait dans une de ces banques est aujourd'hui dans un état très précaire, et qu'un dépôt fait par la législature provinciale dans la même banque est aussi dans un très grand danger. Or, si cette banque avait fourni un rapport vrai et digne de confiance, le gouvernement de Québec et le gouvernement fédéral n'auraient assurément pas dû y faire de dépôts. Je suis d'avis qu'il faudrait quelque loi pour protéger davantage les intérêts du public. Quelquefois le public est trompé par ces rapports.

Dans un cas, les rapports du gouvernement disaient que le stock d'une certaine banque valait de 170 à 175 pour 100, mais lorsque l'on vint à connaître le véritable état des affaires de la banque on constata que ces chiffres étaient réduits à environ 60.

On pourra peut-être dire, il est vrai, que c'est la faute des actionnaires, qui choisissent quelquefois pour directeurs des hommes à qui cette charge ne devrait pas être confiée. Mais les actionnaires peuvent élire des hommes qu'ils croient dignes de confiance, et qui cependant sont malhonnêtes, comme on le découvre. Si ces hommes se rendent coupables de détournement de fonds ou d'autres délits, ils devraient être traduits devant les tribunaux du pays; et c'est pour cette fin que je me propose de présenter cette motion, et de consulter l'opinion de la Chambre à ce sujet.

Par exemple, il devrait y avoir une mesure qui protégerait les actionnaires et empêcherait les directeurs de banque d'endosser pour quelques-uns de leurs patrons ou quelques-uns de leurs amis des billets représentant un montant considérable. Je considère que ceci est un abus de confiance, et je dis à cette Chambre que cela a été fait très souvent et que de tels abus de confiance devraient être punis. De plus, M. l'Orateur, il arrive souvent que ces banques renferment des fonds qui sont l'unique ressource de veuves ou d'orphelins, et ces fonds devraient être protégés par le gouvernement. Je sais que dans la province de Québec les parts de banque sont considérées comme une propriété mobilière que ni les tuteurs ni les gardiens n'ont le droit de vendre, ce qui donne une garantie aux mineurs, et je crois que ce système devrait être étendu à toute la Confédération.

Voyez quel est le crédit de nos banques depuis vingt ans ou à peu près. Avant cela nos banques jouissaient d'un grand crédit dans tout le pays, et reposaient sur des bases solides; mais depuis cette époque nous avons une longue liste de banques qui ont fait de mauvaises affaires, de faillites et de désastres. Les pertes subies par le public sous ce rapport ont été très considérables, et je crois qu'elles auraient pu être évitées au moyen d'une saine législation. Voyez la banque du Haut-Canada, par exemple. Qu'est devenu son actif? J'ose dire qu'il y a en cette Chambre plusieurs députés dont les familles ont souffert à cause de cette banque. Je ne dirai pas quelle en a été la cause, mais je crois que la politique a eu quelque chose à faire là-dedans. Que sont devenues la banque de la Cité et la banque Fédérale? Qu'est devenu le stock de la banque Jacques-Cartier, de la banque Ville-Marie, de la banque du Peuple? Cette dernière banque a réduit son capital de moitié. Il y a encore la *Mechanic's Bank*, la banque Métropolitaine, et il est probable qu'il y en a d'autres.

M. VAIL: La banque Consolidée.

M. BOWELL: Et l'ancienne banque Commerciale.

M. CASGRAIN: Eh bien! qu'est devenu aujourd'hui l'actif de toutes ces banques? Il y a vingt ans toutes nos maisons de banque étaient sur des bases solides, mais aujourd'hui il faut bien avouer qu'un grand nombre d'entre elles ne sont pas sur des bases solides. Eh bien! M. l'Orateur, je crois qu'une saine législation préviendrait le retour des désastres qui sont venu fondre sur les malheureux actionnaires du pays. Je crois que nous devrions adopter une mesure qui donnerait au ministre de la Justice ou au ministre des Finances la surveillance directe des banques et le pouvoir de s'enquérir de leurs affaires. Naturellement, les renseignements ainsi obtenus devraient être considérés comme confidentiels par le gouvernement dans le cas où les affaires de la banque seraient dans de bonnes conditions; mais du moment que les affaires de la banque paraîtraient mauvaises, le fait devrait être divulgué afin de prévenir un malheur public.

Il y a un autre point. Si un homme est nommé directeur, il doit considérer sa charge comme un poste de confiance; il n'est pas nommé directeur dans le but de favoriser ses propres intérêts privés au détriment de la banque, mais il doit considérer sa charge comme un poste de confiance dans lequel il doit conduire les affaires pour le plus grand bien des actionnaires. Il ne doit pas être endetté envers la banque pour un montant plus considérable que le montant

M. CASGRAIN

réel de ses actions dans cette banque, un fait qui s'est présenté dans plusieurs cas. Si nous examinons les rapports des diverses institutions faisant le commerce de banque, nous constatons que trop souvent les directeurs sont de grands emprunteurs des fonds de la banque, et dans de tels cas, naturellement, ils songent d'abord à leurs propres intérêts personnels et ensuite aux intérêts des actionnaires. Je soutiens qu'il serait de l'intérêt du pays au moment actuel que nous ayons une loi qui donnât une garantie au public et aux actionnaires. En conséquence, je propose—

Qu'il est opportun qu'une mesure quelconque soit adoptée pour assurer au moyen de la législation une meilleure surveillance et une meilleure inspection des banques.

Si le gouvernement ne se charge pas lui-même de cette affaire, je vais entreprendre de faire ce que je pourrai dans ce sens.

Sir LEONARD TILLEY: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable auteur de la résolution, croyant qu'il indiquerait la ligne de conduite à suivre pour sauvegarder les intérêts du public et ceux des actionnaires, mais je n'ai obtenu—probablement parce que je n'ai pas entendu tout ce qu'il a dit—je n'ai obtenu de lui que très peu de renseignements relativement au système qu'il se proposerait d'adopter s'il présentait une mesure dans le sens qu'il a indiqué. Ce que l'honorable député a suggéré aurait pu être suggéré au sujet d'un amendement qui aurait été proposé pour modifier la loi relative aux banques, ayant pour but de contrôler les directeurs quant à l'usage des fonds de la banque et diverses questions du même genre, plutôt qu'au sujet d'un amendement relatif à la garantie des actionnaires et du public, garantie dont l'honorable député s'est surtout occupé. Il croit qu'il est à désirer que le gouvernement soit revêtu du pouvoir d'envoyer un officier quelconque pour visiter les diverses banques du pays, ne rien dire dans le cas où les affaires de la banque seraient en bonne condition, mais dans le cas où les affaires de la banque seraient mauvaises, rendre publique la condition de la banque. La difficulté qui se présenterait si le gouvernement, en quelque circonstance que ce fût—à moins toutefois que ces circonstances fussent d'une nature très extraordinaire ou très singulière—envoyait un officier pour inspecter une banque, est toute évidente. Quelle que serait la solidité de la banque, le seul fait que l'on saurait que le gouvernement aurait envoyé un officier pour examiner sa condition, suffirait pour lui causer un tort très considérable, surtout si le gouvernement adoptait le mode suggéré par l'honorable député, lequel mode consisterait à ne rien dire du résultat.

Ceci est une question d'une grande importance, je l'admets, et lorsque nous avons amendé l'acte concernant les banques il y a quelques années, elle a été discutée à fond par le gouvernement et par les députés, les directeurs de banques, et autres. Si nous avions, comme aux Etats-Unis, des banques nationales, ayant un capital relativement restreint et faisant affaire dans les localités où elles ont été établies et n'ayant pas un grand nombre de succursales dans différentes parties du pays, il serait comparativement facile de les faire inspecter comme cela se fait aux Etats-Unis; mais même aux Etats-Unis on a éprouvé une difficulté, car nous savons qu'une inspection a été faite et qu'un rapport favorable a été soumis relativement à la condition d'une banque, et que six mois après cette banque était en difficultés financières, et les personnes qui lui avaient fait crédit perdaient leur argent.

M. CASGRAIN: A qui la faute, à l'inspecteur ou au gouvernement?

Sir LEONARD TILLEY: Si demain le parlement adoptait une loi autorisant l'inspection des banques, et si l'officier du gouvernement visitait une banque, faisait un rapport à l'effet que les affaires seraient en bonne condition et si, au bout de six mois la banque se trouvait dans des difficultés

financières, qui serait tenu responsable ? On en attribuerait la responsabilité au gouvernement. On nous accuserait d'y avoir déposé de l'argent, d'avoir pris ses billets en grandes quantités—le gouvernement a pourvu à ce que les billets doivent être payés d'abord de préférence aux autres réclamations.—On dirait nous y avons déposé de l'argent à un taux d'intérêt très élevé parce que le gouvernement avait fait un rapport favorable sur la banque, et nul doute qu'on s'adresserait au parlement pour obtenir une compensation parce qu'on aurait déposé des fonds sur la foi du certificat de l'inspecteur. C'est une question excessivement difficile, et les honorables députés qui ont quelque chose à faire avec le commerce de banque savent que même au cas où le gouvernement s'assurerait les services du meilleur inspecteur possible, il pourrait connaître la position de la banque des Marchands de Montréal ; mais il ne pourrait se faire qu'une idée très vague sur la nature des garanties de ses diverses succursales dans toutes les parties du Canada, et cela rend l'inspection beaucoup plus difficile qu'elle pourrait l'être dans d'autres circonstances.

Il y en a qui s'opposent à l'inspection et qui disent :

Pourquoi inspecter les banques plutôt que les autres compagnies ? Le gouvernement a donné des garanties aux personnes qui tiennent la circulation ; mais si une personne veut déposer de l'argent à 5 ou 6 pour 100, ou à un taux plus élevé, parce qu'une certaine banque est disposée à donner plus que les autres banques, c'est une question qu'elle doit décider elle-même tout comme si elle avait affaire à une autre compagnie légalement constituée. C'est là une objection soulevée par un grand nombre de ceux qui s'opposent à l'inspection des banques. Mais pendant qu'on était à discuter cette question le gouvernement a tâché de s'assurer s'il était possible, tout en garantissant la circulation, d'organiser un bon système d'inspection, car une mauvaise inspection est pire que l'absence complète d'inspection ; et le gouvernement, après avoir étudié la question et avoir entendu les arguments des deux côtés a décidé que, vu la grandeur des difficultés à surmonter, il ne demanderait pas au parlement d'établir le système d'inspection. Je sais que depuis deux ou trois mois on a fait de nouveaux efforts pour engager le gouvernement à adopter ce système, mais la question est entourée de difficultés si nombreuses que le gouvernement m'a autorisé à déclarer en réponse à une question qui m'a été posée par l'honorable auteur de la motion, que ce n'est pas l'intention du gouvernement de présenter pendant la session actuelle une mesure relative à l'inspection des banques.

M. HESSON : Ceci est une question d'une très grande importance, et jusqu'à un certain point je partage les opinions que vient d'exprimer le ministre des finances relativement aux dangers qui résulteraient d'une mauvaise inspection. Si le gouvernement entrevoyait la nécessité d'inspecter une banque, et s'il adoptait la recommandation de l'honorable auteur de la motion, il n'y a aucun doute que cette banque en souffrirait. Je ne puis m'empêcher de songer que les griefs ou les maux qui découlent de notre système de banque, pourraient être considérablement mitigés si le gouvernement adoptait ce qui pourrait à première vue être considéré comme une politique très audacieuse, mais ce qui est, à mon avis, une politique qu'il faudra adopter tôt ou tard, je veux parler de l'abolition du privilège qu'ont les banques munies d'une charte de livrer leurs propres billets à la circulation. Je suis convaincu que, tant que le gouvernement n'aura pas adopté cette politique, tant qu'il n'aura pas donné à entendre aux banques que ce privilège leur sera enlevé dès l'expiration de leurs chartes respectives, après quoi le gouvernement prendra sous sa charge toute la circulation fiduciaire, le mal ira en augmentant, ainsi que mon ami l'a démontré, au détriment des actionnaires des déposants et des malheureux porteurs de billets.

Je ne vois pas pourquoi des institutions devraient jouir de ce privilège pour la simple raison qu'ils l'ont demandé.

C'est bien assez que les gens soient obligés de risquer s'ils ont la bonne fortune de pouvoir faire des dépôts, et il ne faut pas que des hommes retirant leurs gages de la semaine ou du mois puissent subir des pertes sur les billets en circulation d'une banque, et que des capitalistes puissent acheter tous ces billets et faire d'énormes profits au détriment des malheureux porteurs qui n'ont pas les moyens d'attendre que la banque puisse réaliser son actif. Le temps est venu de faire un changement, et à l'expiration des chartes actuellement en vigueur, le gouvernement devrait prendre sur lui la responsabilité d'émettre lui-même la circulation fiduciaire du pays.

M. IVES : Je ne partage pas l'opinion de l'auteur de cette résolution lorsqu'il dit que l'inspection des banques pourrait avoir quelque avantage pratique. De fait mon expérience m'a démontré qu'aux États-Unis, où cette inspection est possible, elle a été loin d'être efficace, et, comme le ministre des finances, je crois qu'elle n'est guère possible ici. L'inspecteur, lorsqu'il aurait inspecté le bureau principal, serait obligé d'aller aux diverses succursales, et il serait assez facile à un gérant malhonnête de tromper l'inspecteur et de lui fournir aux diverses succursales des effets de commerce ou des billets qui serviraient à vérifier les rapports, vu que ces valeurs pourraient être transportées du bureau principal aux succursales, ou d'une succursale à une autre. Si les directeurs et les gérants de banques sont incompetents ou malhonnêtes, il est impossible au gouvernement ou à la Chambre d'adopter un système d'inspection qui puisse être efficace.

Mais je crois que sous certains rapports la loi concernant les banques pourrait être amendée de façon à offrir plus de garanties au public, et un point sur lequel je voudrais appeler l'attention du ministre des finances, s'il a l'intention d'amender cette loi : c'est que l'on pourrait y insérer une disposition plus sévère qui obligerait les directeurs de banques à disposer des propriétés immobilières ou des biens meubles qui pourraient tomber entre leurs mains comme sûreté collatérale pour des emprunts. On sait qu'il n'est pas rare de voir des directeurs de banque, lorsque des propriétés tombent entre leurs mains, garder ces propriétés pendant des années, et les faire figurer à leur actif pour le montant qu'elles leur ont coûté, lorsqu'en réalité elles ne valent plus le tiers ou la moitié de leur prix de revient. Elles figurent pendant des années et des années dans l'exposé de leur actif ; le public n'en sait rien ; les gérants et les directeurs savent ce qu'elles valent, mais elles figurent dans leur exposé comme valeur factice.

Ceci influe sur les dividendes payés par les banques, et je crois qu'il y a des cas où les banques sont affaiblies par le fait qu'elles sont obligées de payer des dividendes qu'elles n'ont pas gagnés, à cause de la nature factice de la valeur de leur actif, tandis que si ces propriétés n'étaient pas conservées, et s'il leur était permis d'inscrire les pertes, le public en connaîtrait le montant et la banque ne se serait pas affaiblie en payant des dividendes sur un montant plus élevé que la valeur réelle de son actif. Je crois qu'une disposition obligeant les banques à vendre toutes les propriétés de cette nature après un certain temps pour ce qu'elles pourraient rapporter aurait pour effet de nous procurer chaque année un exposé de la position des banques, plus exact que celui que nous avons aujourd'hui. Nos grandes institutions qui font affaires dans toutes les parties du pays, accumulent dans l'espace d'un certain nombre d'années, un montant considérable d'actif représenté par des propriétés qu'elles ont beaucoup de difficulté à vendre et qu'elles n'aiment pas à vendre pour le prix qu'elles pourraient rapporter ; on n'aime pas à avouer qu'elles ont été vendues pour un prix moins élevé que celui qu'elles ont coûté, et en conséquence on les garde et elles figurent au prix de revient. La conséquence est que l'on paie des dividendes plus élevés que l'état financier de la banque le permet. On paie plus qu'on ne

devrait payer et la banque s'affaiblit pour cette raison. Je ne prétends pas qu'une disposition comme celle que je viens de suggérer serait une panacée, mais je crois que ce serait l'un des meilleurs amendements que l'on pourrait faire à la loi concernant les banques.

M. CHARLTON : Il me semble que la recommandation de mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe (M. Ives), à l'effet que les banques devraient être obligées de disposer des propriétés immobilières et des biens meubles qui peuvent tomber entre leurs mains, est un argument très fort en faveur de la proposition de mon honorable voisin (M. Casgrain) en faveur de l'inspection des banques. L'argument de l'honorable ministre des finances, à l'effet que cette inspection serait dommageable à nos maisons de banque n'aurait pas beaucoup de force à mon avis si la loi pourvoyait à une inspection périodique et régulière de toutes les banques, ainsi que la loi devrait y pourvoir. L'inspection des banques peut offrir quelques difficultés, mais ceci est une affaire de détail. S'il est nécessaire et convenable que les affaires d'une banque soient inspectées, au gouvernement et à ceux qui régleront les détails du bill, incombe le devoir d'examiner la question au point de vue des difficultés offertes par l'inspection. Il ne peut y avoir aucun doute que les dispositions relatives à l'inspection dans la loi de la banque nationale des Etats-Unis ont été efficaces, qu'elles ont offert une grande garantie de protection au peuple des Etats-Unis.

M. MACKENZIE : Ont-elles été une garantie dans le cas de Ward et Ward ?

M. CHARLTON : Mon honorable ami me rappelle le cas de Ward et Ward. Mais leur banque n'était pas une banque nationale; ils étaient associés comme courtiers de Wall Street. Il est vrai qu'un grand nombre de banques nationales des Etats-Unis ont mal tourné, bien que les inspecteurs eussent déclaré qu'elles étaient solvables, mais cela était dû au parjure et aux cachotteries des officiers de la banque, le résultat du vol.

Mais on ne peut aucunement douter que les milliers de banques nationales des Etats-Unis sont convenablement tenues, que l'inspection nationale à laquelle elles sont sujettes empêche qu'elles se livrent à la spéculation dans laquelle elles se jetteraient indubitablement sans cela. Il n'est pas nécessaire que l'inspecteur juge de la nature des garanties ni des papiers en possession desquels la banque se trouve. On pourrait prendre certaines mesures pour empêcher, par exemple, les directeurs d'emprunter plus qu'une certaine somme d'argent proportionnellement au stock; pour empêcher les banques de prêter par simple escompte au delà d'une certaine proportion. On pourrait faire plusieurs restrictions salutaires, et le seul moyen d'assurer l'observance de ces restrictions serait l'adoption d'un système efficace d'inspection. Je pense que le besoin d'une pareille inspection se fait impérieusement sentir. Je crois que nos banques—et nous savons qu'effectivement il y en a beaucoup d'entre elles—n'ont pas de base solide; qu'il y en a qui sont insolubles, et je pense que dans plusieurs cas les affaires de ces banques, soumises à des restrictions et à une inspection convenables, auraient pu être administrées de façon à prévenir de semblables calamités. J'éprouve beaucoup de plaisir à appuyer la motion, et je pense qu'un système convenable d'inspection des banques aurait un effet salutaire sur le crédit public et favoriserait les intérêts de ceux qui font des affaires avec les banques, ou qui font des banques leurs débitrices en y déposant des fonds.

M. BLAKE : Il y a indubitablement certaines difficultés à surmonter pour avoir un système d'inspection efficace, et surtout à propos de ce dont a parlé l'honorable ministre des finances. Cependant, c'est mon sentiment qu'on devrait s'attaquer à ces difficultés. La condition actuelle de notre système de banques n'est pas satisfaisante; la chose est démontrée. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami

M. IVES

de L'Islet (M. Casgrain), nous avons eu une série considérable de catastrophes. Nous voyons en examinant les différents cas que pour la plupart, les rapports—faits, je crois, avec l'approbation sinon par ordre du parlement—portent un caractère de fausseté. On a fait des rapports où manquent totalement l'honnêteté et l'attention qu'exigent les affaires de banques. Ou il y avait un manque grossier d'attention, ou il y avait malhonnêteté de la part des officiers qui ont fait ces rapports. Actuellement nous offrons au public une certaine garantie. Nous avons exigé des rapports, lesquels sont publiés de temps à autre dans la *Gazette Officielle*. Ils nous sont soumis et nous font voir la condition des banques. Nous les publions afin que le public soit renseigné et puisse se former un jugement. Je ne parle pas de toutes les banques, mais nous savons que pour celles qui sont tombées en déconfiture les rapports ont été falsifiés. Nous avons donc aujourd'hui le mal dont a parlé l'honorable monsieur, qui résulte de la garantie parlementaire donnée au public—laquelle se trouve fautive—et qui prend un caractère qui exige notre attention. Je vais faire une suggestion pratique à ce sujet. Je soutiens que le gouvernement devrait voir à ce que la loi criminelle qui a trait à ces sortes d'affaires, soit faite de façon à atteindre d'abord ceux qui se rendent coupables de ces falsifications, et ensuite à ce que les dispositions de cette loi soient mises en vigueur. Je ne suis pas à débattre la question constitutionnelle au sujet de la procédure et de la juridiction criminelle. Nous savons que dans les procès d'élection on a pris des mesures pour que le procureur général s'occupe de la poursuite; mais il devrait être établi clairement que le pouvoir de la législature devrait être exercé pour faire respecter la loi dans les cas où elle a été violée. Jusqu'à présent, les exemples de pareils abus et les exemples de châtimement forment un contraste fort peu satisfaisant, et rien n'est pire que de voir la loi être une lettre morte. On dit au public que ces rapports portent la sanction d'un serment, et cependant ils sont faux; et l'on voit aujourd'hui qu'il se fait beaucoup de falsifications, suivies rarement de punition. Au sujet de l'observation qu'a faite l'honorable monsieur à propos de la responsabilité du gouvernement, elle me paraît souffrir beaucoup de commentaires. Il dit: Vous envoyez votre inspecteur, qui visite les banques et fait rapport que tout est bien, et si, six mois après, la banque fait faillite, à qui le public peut-il s'adresser? La chose arrive aux oreilles du gouvernement, et il dit que le gouvernement est responsable. Mais je demanderai à l'honorable ministre si le gouvernement ne donne pas au public une plus grande garantie lorsqu'il manifeste sa confiance en une institution de banque en y faisant des dépôts au montant de centaines de milliers de dollars. Est-ce que le gouvernement du Dominion, lorsqu'il fait des dépôts dans une banque, ne fournit pas aux déposants, aux détenteurs de billets, aux actionnaires et à tous les intéressés, une garantie de solvabilité portant un caractère plus sérieux que le rapport de l'inspecteur? Cependant, sous l'opération de notre loi actuelle, telle qu'administrée par l'honorable ministre, il donne une garantie qui coûte aux particuliers je ne sais combien, et à nous des sommes d'argent considérables. Il me semble donc qu'en vue de la doctrine exposée par l'honorable ministre au sujet de la responsabilité du gouvernement envers le public, à cause de ces déclarations de l'inspecteur concernant la responsabilité des banques, que la conduite du ministre en rapport avec les banques insolubles et les faux rapports, peut faire le sujet d'un fort commentaire. L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a dit que nous devrions prendre des mesures pour faire réaliser aux banques leur actif mort. Ce serait sans doute une bonne chose si nous pouvions les contraindre à s'abstenir de faire les gros comptes qu'elles font et qui sont en réalité la cause de leurs difficultés et de la création de crédits immenses tout à fait hors de proportion avec leurs ressources. Dans ces occurrences la personne à qui le crédit est accordé et qui fait des affaires gigantesques retire

tous les avantages, et la banque tous les désavantages dans le cas de malheur. Il serait bon d'empêcher les banques de faire ces gros comptes et de les forcer à réaliser leur actif. Mais cela ne se peut pas. Qu'arriverait-il si vous forciez une banque à réaliser la valeur de sa propriété foncière qu'elle a compté comme une dette? Il arriverait simplement que la banque garderait la garantie hypothécaire au lieu d'un acte positif, jusqu'au moment où cette valeur pourrait être réalisée. Vous ne pouvez de cette façon vous ingérer dans l'économie intime de ces banques. Il y a des moyens de se soustraire à cette intervention, comme il y a moyen d'éluider les dispositions de la loi qui restreint le crédit des directeurs; car il arrive quelquefois qu'on met plus d'argent au crédit d'un directeur que la banque n'est en état de le faire. Il me semble que de semblables restrictions seraient inutiles; mais on pourrait faire quelque chose pour assurer une application plus vigoureuse de la loi sur ceux qui font ces rapports, et l'honorable ministre pourrait faire son profit des remarques qui ont été faites et qui condamnent la conduite qu'il a suivie dans le passé.

Sir JOHN A. MACDONALD: Les remarques de l'honorable monsieur portent plutôt sur la nécessité de réformer l'acte relatif aux banques et de pourvoir à l'inspection de ces institutions, en autant que la chose est possible, et de punir les banques qui font de faux rapports sous l'opération de la loi qui les concerne. Si la loi actuelle n'est pas assez sévère et si les moyens qu'on a de punir les auteurs des rapports frauduleux sont insuffisants, cette question vaut la peine qu'on l'étudie, mais telle n'est pas la motion faite par l'honorable monsieur. La voici :

Qu'il est opportun d'adopter des mesures pour assurer par voie législative une surveillance et une inspection des banques plus efficace.

Je pense que mon honorable ami le ministre des finances a donné une réponse satisfaisante à cette proposition lorsqu'il a dit que cela pourrait égarer le public et n'aurait pas d'efficacité, et qu'enfin la chose n'aurait aucune valeur pratique. On a aux Etats-Unis un système d'inspection qui a été loin de donner satisfaction dans beaucoup de cas. Au Canada nous n'avons pas de système d'inspection par le gouvernement, qui ressemble à cela; cependant je maintiens que la proportion des faillites n'est pas plus élevée au Canada qu'aux Etats-Unis.

De plus, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, la nécessité et l'opportunité d'une inspection efficace sont beaucoup plus grandes aux Etats-Unis qu'ici, vu la différence qui existe entre les deux systèmes. En règle générale, les banques des Etats-Unis, surtout celles de l'Etat de New-York, avec lequel nous sommes plus directement en relations commerciales, ne possèdent qu'un petit capital, variant de \$50,000 à \$100,000, ou environ. Ce sont de petites banques privées, n'opérant que dans un cercle restreint, et un inspecteur habile, arrivant dans une ville ou un village pour inspecter la banque, peut examiner les garanties telles que les billets escomptés ou autres, et se renseigner sur la position des différents clients de la banque. Il ne peut pas arriver à un résultat exact, mais il peut se rendre compte, approximativement, de la situation.

Mais comment calculer l'actif d'une banque ayant cinquante ou soixante succursales? Le député de Richmond et Wolfe (M. Ives) voudrait soumettre à une inspection les succursales d'une banque.

S'il est impossible de faire un examen efficace ou d'obtenir quelque chose qui ressemble à une évaluation exacte de l'actif d'une banque, une inspection ne peut servir qu'à tromper le public. A tort ou à raison, le public aura confiance dans l'inspection du gouvernement. Il se dira: le gouvernement vient de faire inspecter cette banque, elle est dans une bonne situation, nous pouvons y faire nos dépôts.

L'honorable monsieur dit que le gouvernement devrait honorer la position des banques en y faisant des dépôts.

Cela est quelquefois dans l'intérêt du gouvernement, et le gouvernement n'a pas d'autre intérêt que celui du public.

Si je regarde en arrière, je vois que dans le passé, il a été souvent jugé nécessaire ou opportun, par différents gouvernements, dans les temps de grandes crises, de prévenir une ruine ou une panique universelle en venant au secours des banques.

Ceux qui ont vécu aussi longtemps que moi, s'ils interrogent le passé, se rappelleront que plusieurs fois les gouvernements ont prévenu une panique générale en agissant de concert avec de fortes institutions financières pour prêter assistance à d'autres institutions dont la position n'était pas aussi forte. Cela s'est déjà fait et se fera encore partout. La chose a eu lieu en Angleterre, où le gouvernement est venu au secours de la Banque d'Angleterre, dans un temps de panique, pour empêcher une course sur la banque. Tout gouvernement doit, sans doute, agir sous sa propre responsabilité et au meilleur de sa connaissance en venant promptement au secours des classes commerciales ou financières, et du peuple en général. S'il se trompe, il pourra être accusé de mauvaise administration, mais aucun gouvernement ne doit se départir du droit d'agir ainsi dans un temps de crise, de dépression commerciale, ou de panique.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) suggère des mesures qui, comme je l'ai dit, ont une certaine valeur, et je ne doute pas que le ministre de la justice examinera l'acte concernant les banques, surtout au point de vue des rapports qui devront être examinés attentivement à mesure qu'ils seront faits, et si la loi actuelle n'est pas suffisamment efficace telle qu'elle est, des dispositions plus sévères devront être adoptées pour punir tous ceux qui font des rapports faux ou de nature à tromper; de plus, les erreurs par omission, dans les rapports, devraient être considérées comme aussi criminelles que les faux rapports.

Ces questions méritent d'être prises en considération, et j'espère qu'après ce débat mon honorable ami ne jugera pas à propos d'insister pour faire adopter sa motion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne suis pas prêt à différer entièrement d'opinion d'avec ce que vient de dire l'honorable premier ministre, mais je n'admets avec moi que cette intervention du gouvernement dans le but de protéger une banque ou plusieurs banques en particulier, est une de ces mesures extrêmes qui ne sont justifiées que par la gravité des circonstances, tel que, comme il l'a dit, je crois, dans une époque de crise extrême ou de grande panique, et dans le but de prévenir ces crises ou ces paniques.

Ce droit ne devrait être exercé qu'avec une grande prudence et au prix d'une lourde responsabilité. Je ne suis pas du tout certain qu'il ne faudrait pas pour cela demander un acte d'indemnité, et dans tous les cas, l'exercice de ce droit devrait être considéré comme étant, au plus haut degré, un acte fait sous la responsabilité de l'exécutif, et devrait être entouré de toutes les précautions possibles, telles que arrêtés du conseil, etc.

Nous pourrions avoir l'occasion de discuter cette question une autre fois; mais pour ce qui nous occupe plus particulièrement, dans le moment, je crois que la position est celle-ci: Il y a eu, malheureusement, de grands scandales se rapportant aux faillites récentes de certaines banques, et il existe dans l'opinion publique un sentiment général qu'il y a un déni de justice, que des directeurs, des présidents de banques et autres fonctionnaires ont manqué gravement à leurs devoirs, et qu'il n'existe aucun moyen de les punir.

Voilà l'opinion générale, qu'elle soit bien fondée ou non. J'admets aussi complètement que l'honorable monsieur, ou que le ministre des finances, qu'il est très difficile d'obtenir un système efficace d'inspection. Je ne vois pas moi-même, comment un inspecteur ou des inspecteurs du gouvernement pourraient se faire la moindre idée exacte de la valeur des escomptes de ces grandes banques. J'admets

que la chose présente beaucoup de difficultés. Cependant je ne suis pas certain qu'on ne pourrait pas prendre plus de soins, et qu'une inspection ne serait pas avantageuse pour s'assurer si, escomptés à part, les conditions stipulées dans l'Acte des banques sont remplies; mais ce dont je suis certain, c'est qu'en pratique, notre loi criminelle demande à être rendue plus rigoureuse.

Des personnes à qui avait été confié l'argent des déposants et des actionnaires, ont commis des actes qui auraient dû être sévèrement punis. En Angleterre et aux États-Unis, des actes de cette nature ont été très sévèrement punis. Bien que je ne croie pas nécessaire d'amender notre loi criminelle, je considère qu'il est urgent, dans ce cas et plusieurs autres, que le gouvernement canadien prenne au plus tôt des mesures pour obtenir l'extradition des criminels de cette nature. Cela serait une grande garantie de plus pour nos institutions financières.

En somme, je dois dire que mon honorable ami a soulevé un débat très intéressant sur cette question, et comme il nous a procuré l'avantage d'entendre des remarques d'une grande valeur, il pourrait se rendre à la demande de l'honorable premier ministre; mais c'est à lui qu'il appartient d'en décider.

J'espère que le ministre des finances et le premier ministre, qui a déjà été ministre de la justice et qui a toute qualité pour s'occuper de la question, vu sa grande expérience passée dans les affaires de banque, prendront en considération les remarques de mon honorable ami quant à la nécessité de rendre plus rigoureuse notre loi criminelle; j'espère aussi qu'ils ne dédaigneront pas ce que j'ai dit, car en faisant ces additions au traité d'extradition, ils rendront de grands services aux déposants et aux actionnaires de ce pays.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois avoir déjà déclaré dans cette Chambre, qu'on est actuellement à négocier un traité d'extradition entre l'Angleterre et les États-Unis. J'espère qu'il entrera bientôt en opération, et je crois qu'il comprendra toutes les infractions à la loi criminelle.

M. IVES: J'admets pleinement avec l'honorable chef de l'opposition qu'il serait difficile de formuler une disposition sous forme d'amendement à la loi des banques, qui empêcherait les directeurs de banques d'éluider la disposition qui les oblige à disposer de leur capital nul et improductif; mais je crois cependant qu'il serait possible d'y arriver. Je crois que l'on pourrait surmonter cette difficulté concernant le transport des biens pour hypothèque en obligeant les directeurs à vendre ces biens argent comptant. Si nous avions une disposition comme celle-là qui nous débarrasserait de l'actif considéré comme mort et improductif, et un amendement à la loi criminelle qui aurait pour effet d'engager les directeurs à être plus prudents, — les deux opérant ensemble feraient du bien; sous n'importe quel amendement à la loi criminelle, il serait très facile pour les directeurs de se cacher derrière leur capital nul et improductif pour faire paraître leurs états réellement tels qu'ils les déclarent dans leurs rapports au gouvernement.

Motion rejetée.

COMMUNICATIONS PAR VOIE FERRÉE AVEC OTTAWA.

M. LANDERKIN: Je demande, —

Un état indiquant les sommes qui ont été fournies au chemin de fer Canada-Central entre Ottawa et Brockville, soit par le gouvernement du Canada, le gouvernement provincial de l'Ontario, ou par les municipalités qui se trouvent sur le parcours de cette ligne de chemin de fer; aussi, un état similaire concernant le chemin de fer d'Ottawa et du Saint-Laurent entre Ottawa et Prescott, ainsi que les conditions sous lesquelles ces subventions ont été faites à ces deux chemins de fer; et aussi un état du service des convois sur ces deux lignes.

Mon attention a été appelée sur cette question en venant à Ottawa. J'ai trouvé que le service des convois sur une de

Sir RICHARD CARTWRIGHT

ces lignes au moins était bien différent de ce qu'il était autrefois. Je pourrais dire, pour l'information de la Chambre, qu'en venant ici par le chemin de fer le Grand-Tronc, nous sommes partis de Toronto à dix heures du soir et que nous sommes arrivés à Brockville, ayant parcouru une distance de 225 milles dans environ sept heures. Nous avons alors pris le train à Brockville et nous ne sommes arrivés à Ottawa qu'à onze heures, ce qui fait que nous avons pris presque autant de temps pour franchir une distance de 70 milles que pour parcourir celle de 225 milles. Nous n'avons eu ni accident ni retard sur le plus court chemin. Le train était apparemment un train mixte. J'apprends qu'il n'y a que des trains mixtes sur la ligne; que les trains rapides qui faisaient autrefois le service sur la ligne et sur le chemin de l'Ottawa et du Saint-Laurent ont été supprimés, et que le service général a dégénéré.

Je désire vérifier dans l'intérêt du peuple de ce pays quels placements le peuple a faits dans cette entreprise, quels placements y a faits le gouvernement du Canada, et aussi quels placements y a faits le gouvernement de l'Ontario. Je veux voir pourquoi les droits acquis du peuple, s'il a quelques droits acquis, ne sont pas respectés.

Les honorables membres de cette Chambre savent bien que peut-être il n'y a jamais eu de session — il n'y en a jamais eu, à ma connaissance — pendant laquelle nous avons reçu nos malles aussi irrégulièrement que pendant cette session. Nous ne pouvons compter — avec aucune règle de certitude — recevoir nos malles à une époque déterminée. Autrefois les convois arrivaient à l'heure, nous recevions les malles régulièrement, les raccordements se faisaient bien, et il y avait bien peu de sujets de plainte. Les raccordements se faisaient d'ordinaire régulièrement, entre les lignes d'entier parcours et les chemins locaux qui faisaient le service public pour les municipalités dans lesquelles ils avaient été construits. Je veux savoir jusqu'à quel point la différence est due au changement de politique dans l'administration de ces chemins. J'aimerais à savoir si c'est à cela que nous devons le fait que l'on a cessé de se servir de nos chemins de fer locaux, que les intérêts de ces chemins de fer ont été sacrifiés, et que les intérêts du peuple dans ces chemins ont été négligés, comme ils le sont dans beaucoup d'endroits. Il ne s'agit ici que d'un cas particulier. D'autres faits sont présents à mon esprit, et je pourrais demander les documents qui s'y rapportent, afin d'appeler l'attention de la Chambre sur ces choses, non pas dans le but de me plaindre, mais pour voir si nous ne pourrions pas trouver un remède.

Ce pays a donné des secours considérables au chemin de fer du Pacifique. Il a contribué très largement à la construction, au maintien et à l'équipement du chemin de fer du Pacifique, qui a acquis ces deux lignes. Quand cela conviendra à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, elle fera circuler les trains qui lui plairont, sans consulter les intérêts, la commodité ou le bien-être de la population avoisinant ces lignes de chemin de fer. N'y a-t-il aucun moyen de faire cesser cet état de choses? Si le gouvernement subventionne largement ces chemins de fer, n'a-t-il aucun contrôle sur eux? Autrefois, lorsque les chemins étaient sous le contrôle des municipalités, chaque membre de cette Chambre se souviendra que le service que nous avions sur les chemins du Saint-Laurent et d'Ottawa et d'Ottawa et de Brockville était mieux fait. Les endroits que desservent ces lignes sont loin de n'avoir pas d'importance. Ce sont ces chemins qui desservaient la ville d'Ottawa et la campagne entre Ottawa et Brockville. Il n'est que naturel que la population de cette partie du pays attache un profond intérêt à voir à ce que les droits locaux ne soient pas mis de côté par une politique qui a arraché les droits locaux des chemins de fer locaux pour les concentrer tous dans les chemins de fer de la Confédération. Si c'est là un des résultats de cette politique qui a été inaugurée ici il y a deux ou trois sessions, il est bon que le peuple de

ce pays le sache; et, s'il n'y a pas de protection pour le peuple, s'il n'y a aucune garantie que l'argent qu'il a placé dans ces chemins assurera un service régulier de trains et un service efficace, avec un degré de vitesse convenable, il est temps que cette Chambre et le pays le sachent.

Mon attention a été appelée sur ce sujet lorsque je suis venu ici, et depuis j'ai constaté l'irrégularité des malles que nous recevons, et j'ai cru que je me devais à moi-même et que je devais au pays de faire examiner cette question convenablement, afin que nous puissions voir s'il y a des remèdes à l'avantage de ces municipalités dont les chemins de fer ont été absorbés par la législation du parlement fédéral.

On nous dira peut-être que l'appauvrissement du service est dû à la grande dépression commerciale qui existe dans ce pays; que c'est à cause de la stagnation des affaires que le trafic a diminué; qu'il n'y a plus de nécessité de faire circuler ces trains que nous avions autrefois. Toutes les années précédentes, excepté, je crois, la dernière, ces chemins ont pu nous donner le service de plusieurs convois, fournissant beaucoup d'ouvrage à accomplir. Si l'état et la situation du pays sont tels qu'ils ne permettent plus maintenant l'emploi de trains réguliers, qui marchent à un degré de vitesse raisonnable, c'est sans doute à nous de nous plaindre. Nous savons que l'on a dit des membres du gouvernement qui a conduit les affaires de ce pays il y a quelques années qu'ils ne valaient guère mieux que la mouche du coche; mais à l'époque où ces messieurs étaient au pouvoir, ils avaient à régler le mouvement des trains sur ce chemin, ils avaient de l'ouvrage à faire, et nous avions un service efficace sur le chemin. Que sont devenues les mouches maintenant? Où sont les mouches maintenant?

M. IVES: Elles sont dans l'opposition.

M. LANDERKIN: Oui, les mouches sont devenues si nombreuses qu'elles ont enrayé le char du commerce.

Maintenant, il y a une autre question que je veux mettre devant la Chambre pendant que j'ai la parole. A la dernière session j'ai appelé l'attention du directeur général des postes sur la nécessité de donner deux malles par jour à cette ligne importante du chemin de fer de Stratford à Warton, et l'honorable ministre a promis qu'il donnerait sa plus sérieuse considération à la chose. Il est résulté de cette étude que nous avons maintenant trois trains par semaine de moins, et une seule distribution par jour à midi, et une autre le jour suivant dans la matinée. A l'époque des mouches sur la roue, nous avions coutume d'avoir une malle tous les matins, mais maintenant, depuis que l'on a inauguré cette politique éclairée et libérale par laquelle toutes les industries du pays devaient être protégées, nous avons une distribution le matin, et le lendemain nous n'avons pas de malle avant midi. On a fait disparaître du chemin les trains vides.

Nous avons fait des représentations à la compagnie du chemin de fer, mais elle nous a répondu que l'état du commerce de ce pays ne la justifierait pas de conserver le nombre de trains qu'elle avait autrefois, et c'est pourquoi elles les a discontinués. Conséquemment, je présume qu'il était impossible pour le directeur général des postes, dans l'état défavorable du pays, quand il est devenu nécessaire pour la compagnie du chemin de fer le Grand Tronc de supprimer ses trains, il était impossible, dis-je, pour lui, de donner un meilleur service aux villes considérables, aux villes à l'accroissement rapide.

Plusieurs DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. LANDERKIN: Oui, les villes augmentent, mais le service diminue.

Maintenant, M. l'Orateur, l'attention du gouvernement ayant été attirée sur cette question, j'espère qu'il déposera les documents demandés, afin que nous puissions nous former une idée du montant que le peuple a donné, des

sommes qu'il a placées dans le chemin,—afin que nous puissions voir si la Chambre peut trouver quelque remède pour protéger les droits acquis et les intérêts du peuple:

M. RYKERT: Je ne pense pas que cette Chambre soit obligée de passer des résolutions pour la commodité personnelle de ses membres. Sans doute, il est très intéressant d'entendre l'honorable député se plaindre des inconvénients auxquels il a été soumis en venant à Ottawa; cela est très intéressant pour lui et peut être pour d'autre au dehors. Mais je prétends que dans toute proposition soumise à cette Chambre, l'honorable député qui l'expose est tenu de montrer qu'il y a quelque raison solide de l'adopter. L'honorable député sait bien que les états se rapportant à ces propositions, quand ils sont faits à la satisfaction des honorables députés, entraînent la dépense de sommes considérables; et si cette motion était adoptée telle qu'elle est maintenant, elle entraînerait une dépense considérable d'argent. Ce dont je me plains, c'est que l'honorable député vient demander à cette Chambre des renseignements qu'elle ne peut avoir. Si l'honorable député tenait autant à se renseigner sur cette question que sur d'autres, il verrait en examinant les documents parlementaires, qu'aucune somme d'argent n'a jamais été donnée à cette compagnie de chemin de fer entre les endroits ci-dessus mentionnés. Il découvrirait aussi que c'est à ses amis de la législature d'Ontario qu'il devrait s'adresser pour les réparations et les renseignements qu'il désire si vivement.

M. LANDERKIN: Si l'honorable député veut me permettre une explication, je lui dirai que l'on voit par les statistiques des chemins de fer du Canada qu'un octroi de \$1,444,000 a été fait au Canada Central.

M. BOWELL: C'est le prolongement du Canada Central jusqu'au Pacifique canadien.

M. RYKERT: Si l'honorable député veut seulement étudier l'histoire des chemins de fer du Canada, il verra qu'il y a une grande différence entre le chemin de fer dont il parle et le chemin de fer de Brockville et Ottawa. Je dis que l'honorable député, s'il désire avoir les renseignements dont il parle, devrait s'adresser à ses amis de la législature d'Ontario, qui peuvent les lui donner. S'ils ne peuvent les lui donner, je puis lui donner, moi, les informations dont il a besoin.

Si nous sommes pour accepter la résolution, telle que proposée par l'honorable député, nous devons admettre que le gouvernement du Canada a subventionné la compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa. L'honorable député se rappellera que, il y a quelques années, une somme d'argent fut accordée par la législature locale, pour une partie du chemin de fer Canada Central, de Carleton-Place à Sand-Point—une somme de \$119,000; mais l'honorable député ne trouvera pas que le gouvernement du Canada ait jamais voté une somme d'argent à la compagnie de Brockville et Ottawa. Il verra que, il y a un certain nombre d'années, on demanda une charte et on passa une loi dans le vieux parlement du Canada pour autoriser la construction d'un chemin de fer depuis la cité de Québec jusqu'au lac Huron, passant par la cité d'Ottawa et suivant la rivière Ottawa jusqu'au lac Huron. C'était en 1856. Il verra donc que, en autant qu'il s'agit de ce chemin de fer on ne peut parler d'entreprise locale. A cette époque le parlement du Canada, dans sa sagesse, vota 4,000,000 d'arpents de terre pour aider à la construction de ce chemin de fer. La charte expira, mais en 1861 on passa dans la législature une loi appelée l'Acte du chemin de fer du Canada-Central, au moyen de laquelle on ressuscita une partie de cette ligne originairement proposée par le bill de 1856, et la concession de terres, grâce à quelque intrigue extraordinaire, fut continuée et reconnue jusqu'à un certain point pour la construction de ce chemin de fer. Cette charte expira aussi, mais plus tard elle fut remise en vigueur, en partie. Rien ne fut fait concernant ce chemin de fer jusqu'à ce que, quelques années

après, la population d'Ottawa eut l'idée que ce serait une excellente affaire de construire un chemin depuis cette ville jusqu'à Carleton-Place, distance de 28 $\frac{1}{2}$ milles.

On construisit ce chemin et on loua une partie du chemin de fer de Brockville et Ottawa, de Carleton-Place à Sand-Point, pour 999 ans, et on l'appela le chemin de fer du Canada-Central. L'acte originel du parlement déclarait que ce chemin de fer irait directement de Québec à Ottawa, et de là au lac Huron, suivant la rivière Ottawa en dedans de vingt-cinq milles. On construisit un chemin depuis Ottawa jusqu'à Carleton-Place, qui est presque à angle droit avec Brockville, et on loua une partie du chemin de fer de Brockville et Ottawa pour 999 ans, et on l'appela le chemin de fer du Canada-Central, et l'on se dit que l'on pouvait profiter des dispositions du statut.

Et que fit-on alors, M. l'Orateur? Cette compagnie s'adressa d'abord au parlement du Canada pour avoir de l'aide, et elle ne fut pas reconnue. Elle s'adressa ensuite au gouvernement de M. Sanfield Macdonald en 1871, mais il refusa de reconnaître ses réclamations et prétendit qu'elle n'avait aucun droit aux 12,000 arpents par mille.

La compagnie prétendait, parce qu'elle avait construit 28 $\frac{1}{2}$ milles dans la direction de Brockville, et qu'elle avait loué une autre partie du chemin qui la rencontrait à angles droits et qu'elle appelait la Compagnie du chemin de fer du Canada Central, qu'elle avait par conséquent droit de recevoir 342,000 arpents des plus belles terres d'Ontario. M. Sanfield Macdonald répudia cette réclamation. Elle était appuyée par M. Scott, qui était alors un membre de la législature, mais elle fut finalement refusée.

Quand le gouvernement de M. Sanfield Macdonald tomba, et que l'honorable M. Scott fut appelé dans le ministère, nous voyons qu'une loi fut passée à la demande du chef du gouvernement— le chef de l'opposition était alors à la tête de l'administration,—au moyen de laquelle la compagnie fut autorisée à poursuivre la province d'Ontario. On l'appela la loi des Pétitions de Droit.

Cette pétition fut produite peu de temps après, et la cause soumise aux cours et plaidée. La compagnie du chemin de fer appela et fit examiner trois témoins, mais on n'examina aucun de l'autre côté, et le jugement fut contre la province. Quelque mois après cela, de mon siège dans la législature d'Ontario, je prétendis que justice n'avait pas été rendue à la province, et je demandai à M. Mowat de porter la cause en appel. Quelque temps s'écoula, puis la cause vint devant un tribunal supérieur; mais au lieu d'amener de nombreux témoins, au lieu de montrer à la cour quels étaient réellement les faits, quant à la position du chemin de fer et aux droits conférés par les actes du parlement, ils interjetèrent appel sur les faits tels que présentés à la cour, et la décision fut confirmée. Le résultat fut que la province eut contre elle un jugement accordant 342,000 acres de terre.

L'honorable député a demandé en quoi ceci a rapport à la question. Je m'en vais le lui montrer ainsi qu'à la Chambre. Au lieu d'avoir eu un dollar du gouvernement du Canada, la compagnie du chemin de fer a obtenu un prêt de \$1,354,000 de Brockville, du canton d'Elizabethtown et des comtés de Lanark et Renfrew, et elle donna à ces municipalités une première hypothèque sur le chemin. On négligea de payer, et au temps où le fonds d'emprunt municipal fut réglé par la législature d'Ontario, il s'élevait à près de \$2,500,000. La loi passée par M. Mowat décrétait que, dans le cas où une municipalité avait eu de l'argent ou fonds d'emprunt et avait pris des garanties en conséquence, ces garanties appartenaient à la province. Le canton de d'Elizabethtown, Brockville, et les comtés de Lanark et Renfrew, ainsi que je l'ai déjà dit, avaient pris une hypothèque sur le chemin de fer de Brockville et Ottawa pour assurer le remboursement de l'argent.

L'hypothèque existait, c'était une bonne et sûre garantie, mais malgré cela le gouvernement Mowat a réduit la récla-

M. RYKERT

mation de ces municipalités de \$2,500,000 à \$556,000, jetant ainsi de côté près de \$2,000,000 de l'argent de la province d'Ontario. Et que fit-on ensuite? On demanda froidement à la Chambre de compenser le jugement contre la province avec l'hypothèque tenue par les différentes municipalités. Ainsi, par cette transaction la province perdit \$2,000,000; et si l'honorable député veut voir les procès-verbaux de la législature et les différentes motions sur ce sujet, il découvrira que l'hypothèque qui avait été donnée aux municipalités ayant des intérêts dans le chemin de fer a été rayée par le jugement rendu contre la province.

Le gouvernement du Canada n'a rien eu à faire avec l'octroi de cet argent. C'était de l'argent dû par certaines municipalités parfaitement capables de payer, et les municipalités avaient pris des garanties pour leur avances; quant au gouvernement, il pouvait exiger le paiement, ayant ces garanties. Mais il n'a pas jugé à propos d'agir ainsi, et il a préféré, dans l'intérêt de quelque personne ou de ses partisans, se débarrasser du jugement pour 342,000 acres de terre, et abandonner l'hypothèque qu'il avait comme garantie.

Sir JOHN A. MACDONALD: Permettez moi d'interrompre l'honorable député. Il est probable que peu de députés seront ici ce soir, et avec le consentement de la Chambre, je proposerai l'ajournement du débat à six heures. Pour arriver à cela, je demande que le débat sur cette motion soit ajourné.

M. RYKERT: Comme il ne me sera pas facile d'être présent à la prochaine séance, j'aimerais à proposer en amendement à la motion devant la Chambre:—

Que les mots suivants soient ajoutés après "chemin de fer," dans la 4^{ème} ligne de la dite proposition:—"Aussi faisant connaître quelles garanties ont été prises pour les montants ainsi avancés à la dite compagnie de chemin de fer, et comment on a disposé de ces garanties."

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

RAPPORT DONT LA PRODUCTION EST ORDONNÉE.

Copies de papiers, correspondances et comptes relatifs à l'École de Cavalerie à Québec depuis le 1^{er} juillet 1884 jusqu'au 31 janvier 1885.—(M. Langelier).

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

Motion adoptée, et la Chambre s'ajourne à 5.55 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI, 12 février 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RÉCEPTION DES BILLS PRIVÉS.—PROLONGATION DU DÉLAI.

M. KRANZ: Je propose,—

Que le délai pour présenter des bills privés soit prorogé à mercredi le cinquième jour de mars prochain, conformément à la recommandation du comité spécial des ordres permanents.

La motion est adoptée.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 28) à l'effet de constituer la Compagnie de Drainage du Canada.—(M. Dickinson.)

Bill (n° 29) à l'effet d'amender l'Acte concernant les brevets d'invention.—(M. Smyth.)

SURINTENDANTS DES SAUVAGES.

M. LISTER : La charge de surintendant des sauvages a-t-elle été abolie ? Si oui, donnez les noms des divers titulaires à la date de cette abolition ? Une nouvelle charge a-t-elle été créée en son lieu et place ? Si oui, donnez le nom ou les noms des divers titulaires ? Quelque personne ou personnes occupant la charge de surintendant des sauvages a-t-elle été nommée ou ont-elles été nommées à cette nouvelle charge ? Si oui, donnez les noms de ces personnes ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La charge de surintendant des sauvages n'a pas été abolie. Aucune nouvelle charge n'a été créée en son lieu et place, et il n'y a pas de nouveaux titulaires. Il y a trois surintendants des sauvages dans l'Ontario, savoir : M. Gilkison à Brantford, M. Walton à Parry-Sound ; et M. Phipps à Manitowaning, île Manitouline ; un dans la province de Québec, M. Boucher, à Betsiamits, dans le bas du Saint-Laurent ; un dans la Colombie Britannique, le Dr Powell, à Victoria ; deux au Nouveau-Brunswick, M. Sargeant à Chatham, et M. Farrell à Frédéricton, et un à l'île du Prince-Edouard, M. Arsenault, dans l'île Lennox.

ARBITRES OFFICIELS.

M. BELLEAU : Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter, durant cette session, une mesure à l'effet de modifier la constitution du tribunal des arbitres officiels de la Puissance ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à cette question, j'ai l'honneur d'informer l'honorable député que le gouvernement est à considérer en ce moment, une mesure à ce sujet, mais il n'est pas encore décidé quand cette mesure sera présentée.

BATISSE DES ÉMIGRANTS A LÉVIS.

M. BELLEAU : Est-ce l'intention du gouvernement de commencer prochainement la construction, à Lévis, des bâtisses des émigrants, pour lesquelles une somme a été votée par la Chambre l'année dernière et l'année précédente ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas encore déterminé exactement le site de ces bâtisses. Aussitôt que le site sera choisi, nous en commencerons la construction.

LA BANQUE D'ÉCHANGE DU CANADA.

M. HOLTON : Le gouvernement a-t-il obtenu copie du jugement prononcé récemment par Son Honneur le juge Mathieu, de la cour supérieure pour le Bas-Canada, renvoyant sa réclamation, comme réclamation privilégiée, sur les biens de la banque d'Échange du Canada, en liquidation ; si oui, se propose-t-il de la déposer sur le bureau de la Chambre, avec l'opinion du ministre de la justice et des aviseurs légaux de la couronne sur le cas en question ?

2° Le gouvernement a-t-il obtenu du sénateur Ogilvie, quelque garantie pour le remboursement des deniers prêtés à la banque d'Échange et garantis par lui ?

3° Le gouvernement a-t-il pris des procédés contre le sénateur Ogilvie pour le contraindre à payer le montant de son cautionnement dans cette affaire, ou de donner des garanties ; si oui, quand ? si non, est-ce son intention de le faire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement a obtenu une copie du jugement prononcé récemment par Son Honneur le juge Mathieu ; il ne se propose pas de la déposer sur le bureau de la Chambre, mais l'honorable député peut faire une motion à cet effet s'il le désire. Naturellement, on peut

se procurer cette copie, c'est comme tous les autres jugements des tribunaux ; toute personne en Canada peut s'en procurer une copie. L'opinion de l'honorable ministre de la justice est une opinion donnée pour l'information de la Couronne, et il en est de même de celle des aviseurs légaux sur cette question. Le gouvernement n'a obtenu aucune garantie de la part du sénateur Ogilvie pour le remboursement des deniers prêtés à la banque d'Échange et garantis par lui. Quant à la troisième partie de la question, le gouvernement n'a intenté aucune action contre le sénateur Ogilvie, vu que ce jugement est en appel, et si la priorité de la Couronne est reconnue par la cour d'appel, il n'y aura aucune nécessité d'instituer une action contre le sénateur Ogilvie.

QUESTION PERSONNELLE.—ATTAQUE DE LA PART D'UN JOURNAL.

M. SPROULE : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire donner une explication relativement à un entrefilet que je vois dans le *Free Press* d'hier, et qui, je crois, a été inspiré par un honorable membre de cette Chambre. Cela se lit comme suit :

Les commettants du Dr Sproule, le député de Grey-Est, ne méritent guère d'être félicités sur le choix qu'ils ont fait en envoyant ce monsieur les représenter en parlement. Il y a environ six mois, le conseil municipal de ce comté confia au docteur un mémoire adopté par la municipalité et priant le gouvernement fédéral d'accorder au comté une certaine compensation en raison du fait que le gouvernement avait en grande partie enlevé au peuple ses communications par voie ferrée, au moyen d'une législation qui déclarait que toutes ces lignes étaient avantageuses au pays en général. On l'avait chargé de présenter ce mémoire au gouvernement et de faire en même temps tous ses efforts auprès du parti dont il est l'un des appuis les plus serviles dans le but d'obtenir quelques concessions.

Et plus loin :

Sir Hector a déclaré que le mémoire n'a jamais été reçu par le gouvernement. Subséquentement, une note de Sproule—du moins on le dit—a engagé le ministre des travaux publics à déclarer que l'on prétendait que le mémoire avait été mis à la poste deux ou trois jours auparavant. Maintenant, où était ce mémoire pendant les quelques mois qui viennent de s'écouler. Voilà une question qu'il serait à propos de demander à M. Sproule.

Relativement à cet entrefilet, je dois dire que le mémoire a été adopté par le conseil de comté à sa séance du mois de juin. Ce n'est pas à moi qu'il a été adressé, ainsi que les documents le démontreront. Je n'ai reçu ce mémoire qu'au commencement de décembre, ainsi qu'on le verra par une lettre qui accompagne le mémoire. Il est daté du bureau du greffier, le 4 décembre, et je crois que je l'ai reçu le 4, avec instruction de le soumettre au gouverneur en Conseil et de m'efforcer d'obtenir ce qui est demandé dans la requête. J'ai cru que le temps le plus convenable pour cela serait après l'ouverture de la session du parlement, et en conséquence, je l'ai apporté avec moi et je l'ai expédié au bureau du secrétaire d'État et au gouverneur en Conseil. Quant à la manière dont j'ai appuyé cette requête, je crois que l'on pourrait raisonnablement s'en rapporter à mon jugement.

M. LANDERKIN : Si j'ai bien compris, l'honorable député a insinué que l'article avait été inspiré par un honorable membre de cette Chambre. Je souhaiterais entendre l'honorable député nous dire quel est l'honorable député qui l'a inspiré.

COMMUNICATION PAR VOIE FERRÉE ENTRE OTTAWA ET DIVERSES AUTRES VILLES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Landerkin, pour une adresse à Son Excellence le gouverneur général, demandant un état indiquant les sommes qui ont été fournies au chemin de fer Canada-Central, entre Ottawa et Brockville, soit par le gouvernement du Canada, le gouvernement provincial de l'Ontario, ou par les municipalités qui se trouvent sur le parcours de cette

ligne de chemin de fer, et l'amendement proposé par M. Rykert.

M. RYKERT : Lorsque la Chambre s'est ajournée hier, je m'efforçais de démontrer à l'honorable député de Grey (M. Landerkin) et à la Chambre jusqu'à quel point le chemin de fer Canada Central avait été favorisé par le gouvernement d'Ontario. J'ai rappelé le fait que cette compagnie a d'une façon ou d'une autre occasionné à la province d'Ontario une dépense d'au delà de \$2,000,000. J'ai démontré que le gouvernement a donné \$119,000 pour une partie du chemin depuis Sand-Point jusqu'à Pembroke. J'ai aussi démontré que des deniers qui avaient été pris à même le fonds d'emprunt municipal de l'ancien parlement du Canada avaient été prêtés à Brockville, au township d'Elisabethtown et aux comtés de Lanark et de Renfrew, jusqu'à concurrence du montant de \$1,351,900; que ce montant s'est accumulé jusqu'à concurrence de \$2,500,000, et que par la grâce du gouvernement Mowat, ce montant a été réduit à \$550,000, bien qu'à cette époque les municipalités fussent en possession d'une garantie valide, d'une première hypothèque sur le chemin pour la somme totale. J'ai aussi démontré que la législature d'Ontario a passé un acte en vertu duquel le gouvernement s'est vu poursuivre par le Canada-Central au moyen d'une pétition de droit; que la compagnie a obtenu jugement contre la province pour 342,000 acres de terre, et que ce jugement a été donné en compensation pour l'hypothèque. La province d'Ontario a ainsi perdu \$2,000,000 grâce au chemin de fer Canada-Central.

Mais ce n'est pas tout. Non seulement le gouvernement réformiste d'Ontario a accordé des faveurs au Canada-Central, mais nous constatons qu'à la deuxième session du gouvernement réformiste de M. Mackenzie, une somme de \$1,440,000 a été votée pour le prolongement de ce chemin de fer vers la ligne du Pacifique Canadien. La motion de l'honorable député ne dépasse pas la ville d'Ottawa. Hier, il m'a interrompu lorsque je faisais quelques remarques, et a mentionné le fait que dans les comptes publics de l'année dernière il a trouvé un crédit de \$16,800 payés à la compagnie du chemin de fer Canada-Central. Il est vrai que ce crédit a été accordé et payé, mais la motion de l'honorable député ne va pas aussi loin. Elle ne couvre que le chemin entre Brockville et Ottawa, et je dis que le gouvernement du Canada n'a jamais donné un seul dollar, mais que l'argent a été voté pour le prolongement du chemin de fer. La Chambre n'a nul besoin d'un rapport comme celui qui est demandé. Il est déjà dans les documents de la Chambre, et l'honorable député le sait très bien, car il a voté pour accorder \$12,000 par mille pour 120 milles de ce chemin, en 1875. Le montant était de \$1,440,000, et il n'y a aucune nécessité pour l'honorable député de faire une motion au sujet de cette somme; il n'y a aucune nécessité de produire des documents à ce sujet. Nous savons tous ce qui en est. Il suffit de consulter le discours que le chef de l'opposition a prononcé en cette Chambre en 1879, car il l'a cité comme l'un des articles du compte des dépenses du chemin de fer Pacifique Canadien.

L'honorable député voudrait que cette Chambre intervint dans l'administration interne de cette compagnie. Je voudrais bien savoir si, lorsque le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral se sont montrés généreux au point de donner \$12,000 par mille, ils ont exigé certaines conditions relatives à l'exploitation du chemin. Aucune condition n'a été exigée, il n'y avait rien dans l'acte déclarant ce que la compagnie devrait faire. Quant à ce qui concerne la circulation des convois, c'est une affaire d'économie interne entre la compagnie et le gouvernement. Nul doute que l'honorable député ait eu à subir des inconvénients, mais en même temps nous étions gênés de la même manière. La même chose est arrivée l'année dernière, et si je me rappelle bien, M. l'Orateur, vous avez été accusé d'avoir forcé la compagnie du chemin de fer à ne pas attendre le

M. LANDERKIN

convoi du Grand-Tronc, et en conséquence un grand nombre de voyageurs ont été obligés d'aller à Montréal. Rien n'a été dit en cette Chambre à ce sujet. Nous n'avions aucun droit d'en parler.

L'honorable député de Grey a continué à raconter ce que le gouvernement a fait pour le service postal dans ce comté et ce qui a été fait sous l'ancienne administration. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il y avait eu un service postal quotidien sur le chemin de fer entre sa résidence et Warton. Ai-je bien compris?

M. LANDERKIN : Quelle est la question?

M. RYKERT : Si je l'ai bien compris, l'honorable député disait hier que sous l'ancienne administration, sous l'administration de la mouche du coche, il y avait un service postal quotidien par chemin de fer à partir de Warton.

M. LANDERKIN : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que par l'ancienne diligence, nous avions une mallo régulière chaque matin.

M. RYKERT : La même chose dans toute la province. L'honorable député doit avoir fait une découverte. Il se trompe dans son assertion relative au gouvernement de la mouche du coche. Il dit que nous l'avons appelé le gouvernement de la mouche du coche. L'auteur de cette expression est assis à gauche—le preux chevalier de Cartwright, je veux dire de Huron—c'est lui qui a baptisé cette administration du nom de gouvernement de la mouche du coche, et nous nous sommes borués à rappeler à l'honorable député qu'il l'avait baptisé ainsi. Mais l'honorable député (M. Landerkin) se rappellera que lorsque l'ex-ministre des finances a fait cette déclaration il se tenait debout, les bras croisés, et il a admis qu'il ne pouvait rien faire pour remédier à l'état de choses qui existait dans le pays.

Ils étaient complètement paralysés; ils ne demandaient aucune espèce de législation, parce qu'ils étaient convaincus qu'il était inutile de faire rien de plus qu'ils n'avaient fait, et ils croyaient avoir fait tout ce qu'il était possible de faire. Si l'honorable député veut consulter l'histoire du passé, il pourra constater que le nom de gouvernement de la mouche du coche a pris son origine du côté de l'opposition. Je m'oppose à la motion maintenant débattue, parce qu'elle demande quelque chose que le gouvernement ne peut fournir; elle demande des renseignements de deux gouvernements, et aussi de diverses municipalités.

L'honorable député qui a proposé la motion sait très bien que nous ne possédons pas les moyens de nous procurer le renseignement qu'il désire si vivement. Il limite sa motion à cette partie de la ligne qui s'étend d'Ottawa à Brockville, et le parlement du Canada n'a rien à voir à cette partie du chemin.

Je m'oppose à la motion parce qu'elle n'est pas dans l'intérêt du public, et tout cet ennui nous aurait été épargné si l'honorable monsieur se fût donné la peine d'aller à l'angle de la rue Sparks demander à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique un tableau indiquant les heures des arrivées et des départs. Il aurait trouvé là presque tout ce qu'il désire tant savoir au sujet du service de cette ligne. Je ne crois pas qu'il soit dans les attributions de cette Chambre de s'occuper de cette question.

La motion ne devrait pas être adoptée, ou, si elle l'est, ce ne devrait être qu'avec l'amendement que j'ai proposé, et par lequel je demandais de plus amples détails au sujet des garanties qui ont été données au gouvernement par la compagnie, et ce qu'elles sont devenues.

Amendement adopté.

Motion adoptée, telle qu'amendée.

COUT DU CHAUFFAGE DES ÉDIFICES PUBLICS.

M. BLAKE : Je propose qu'il soit présenté :

Un relevé pour le dernier exercice, des dépenses de chauffage des édifices publics (y compris les gages ainsi que le combustible) actuelle-

ment payées à même une somme ronde votée à cette fin ; tel relevé devant indiquer le chiffre des dépenses sous les mêmes sous-titres que ceux sous lesquels elles étaient inscrites dans les comptes publics avant le changement de système.

On se rappelle qu'il y a quelque temps, à l'instigation du gouvernement, la Chambre a adopté un nouveau système pour le classement des dépenses occasionnées par le chauffage des édifices publics ; on se rappelle aussi qu'aujourd'hui elles sont prises sur une somme ronde, au lieu de l'être séparément pour chaque édifice. Il importe que nous puissions comparer ces dépenses, année par année, en demandant qu'elles soient produites, sous les mêmes chefs que ceux sous lesquels elles figureraient lors de l'ancien système. A la session dernière, la Chambre a donné un ordre dans le sens de celui-ci.

LA PETITE ÉPARGNE.

M. BLAKE : Je propose que l'on présente,—

Copie de toute correspondance et des pétitions adressées au ministre des postes, ou à aucun membre du gouvernement, relativement à l'adoption, en Canada, d'un système de nature à encourager les petites épargnes, semblable à celui qui a été inauguré en Angleterre par feu M. Fawcett.

Il y a quelque temps, à la demande de feu M. Fawcett, le gouvernement anglais a adopté, au sujet des petites épargnes, dans les caisses d'épargne des bureaux de poste, un système que je crois utile d'être encouragé dans ce pays. Ce système consiste dans une petite bande de papier divisée en douze compartiments, que l'on distribue à tous ceux qui en demandent ; le déposant, lorsqu'il a fait une épargne suffisante, achète un timbre-poste et l'applique sur une des divisions. Dès que les douze compartiments sont remplis, ce qui équivaut à un chelin, il peut aller déposer cette somme.

Il évite ainsi la tentation de dépenser ou perdre ses petites épargnes quotidiennes en achetant un timbre, et lorsque le chelin est parfait, le plus prochain bureau de poste le reçoit et le met au crédit du déposant. J'ai ici une de ces intéressantes bandes de papier.

Il me semble que ce serait bien avantageux si nous adoptions à l'égard de nos timbres-poste, un système analogue, avec des timbres de trois ou cinq cents, jusqu'à concurrence de vingt-cinq cents, qui est notre pièce de monnaie qui correspond au chelin.

Je crois que nous devrions faire tous nos efforts pour encourager l'épargne parmi ceux qui ont la moindre chose à épargner. Il ne faut pas du tout juger de l'importance du système par le montant de l'épargne qu'il procure.

Les habitudes de prévoyance sont de la plus haute importance, et les inculquer dès le début de l'existence à ceux qui n'ont que de petites épargnes à faire, c'est le plus sûr moyen de leur donner des habitudes d'ordre et d'économie qui en feront de meilleurs hommes, de meilleurs citoyens, et rendront plus prospère le pays qu'ils habitent.

J'ai certaines raisons de croire que le système a déjà été suggéré au gouvernement dernièrement, et sinon, je crois qu'il devrait le prendre en considération.

Sir LEONARD TILLEY : En l'absence du directeur général des postes, je puis dire que cette question a occupé l'attention de ce monsieur et du gouvernement depuis quelque temps. Mais pour les raisons que je vais donner, il n'a pas été jugé à propos de rien décider pour le moment. Je dois rappeler à l'auteur de la motion qu'avec le système actuel des caisses d'épargne des bureaux de poste, toute personne peut déposer la faible somme d'une piastre.

Tout en ayant le plus grand désir de faire droit aux cas décrits par l'honorable monsieur, nous avons dû prendre en considération les dépenses qu'occasionnerait la mise à exécution de ce projet. J'admets parfaitement que dans les questions de cette nature, celle des dépenses peut quelquefois n'être que secondaire ; mais je dois faire remarquer que pour tous les timbres vendus, le vendeur reçoit une commission

de 3 pour 100, et ainsi, pour une piastre de timbres, qui serait vendue, nous aurions à payer, outre 4 pour 100 d'intérêt, une commission de 3 pour 100 au vendeur, et de plus le coût de l'impression. Ainsi, en supposant qu'une personne déposerait de l'argent et ne le retirerait pas, cela coûterait 8 pour 100 au gouvernement du Canada. Cela coûterait même plus, car nous aurions les crédits et les débits des deux côtés, les sommes déposées et les sommes retirées.

En envisageant la question à ce point de vue, le gouvernement a hésité à adopter le système, d'autant plus que tous, garçon ou homme, tout humble que soit sa position, toutes infimes que soient ses épargnes, peut déposer la somme d'une piastre dans la caisse d'épargne de tout bureau de poste.

M. BLAKE : Je crois que le calcul de l'honorable monsieur n'est pas tout à fait exact. Il dit : ajoutez au coût de la vente, qui est de 3 pour 100, l'intérêt de 4 pour 100 par année, et même en supposant qu'il n'y aurait pas de retraits, cela entraînerait une dépense de 8 pour 100. D'abord cela ne ferait que 7 pour 100, pour la première année ; il y a une légère erreur, et j'espère que ses calculs plus importants sont plus justes.

Il est bien vrai que le gouvernement paie une commission pour la vente des timbres-postes. Il est facile d'arranger cela au point de vue de l'intérêt. Si une perte est occasionnée par cela, on pourrait payer un intérêt moins élevé aux déposants. Le grand point est d'encourager les habitudes d'économie ; et suivant moi, le gouvernement ferait autant dans ce sens en payant 2 pour 100 d'intérêt, qu'en payant 4 pour 100. Le but à atteindre est de faciliter l'accumulation des petites sommes. J'admets que ces petites sommes ne feraient qu'entrer et sortir ; il y aurait des inconvénients de cette nature ; mais il y aurait moyen de prendre des arrangements pour réduire la commission ou faire vendre ces timbres au bureau de poste même, ou autre chose de cette nature.

Il me semble que la difficulté financière signalée par l'honorable monsieur pourrait être surmontée. Mais même si ce n'était pas possible, il ne s'ensuivrait pas que le projet devrait être abandonné, parce qu'il aurait pour effet d'abaisser le minimum et permettre des dépôts au-dessous d'une piastre. Supposons, par exemple, un système qui permettrait des dépôts de 25 cents, tous les inconvénients disparaîtraient, à l'exception d'un surcroît de tenue de livre.

Sir LEONARD TILLEY : La possibilité de diminuer le montant du dépôt est justement un des points qui ont été pris en considération. L'honorable monsieur prétend que mon calcul n'est pas juste, parce que 4 et 3 font 7 et non pas 8. Il y a le coût de l'impression des timbres, qui est de 1 pour cent, et qu'il faut ajouter aux 4 pour 100. Pour obvier à cet inconvénient, l'honorable député suggère de faire vendre les timbres pour une plus faible commission. J'aimerais qu'il nous indiquât un moyen par lequel le bureau pourrait faire la distinction entre les timbres vendus pour être employés ou pour être déposés.

M. BLAKE : Je vais le faire immédiatement. L'acheteur présente sa carte et le timbre y est apposé.

Sir LEONARD TILLEY : Mais il peut ne pas avoir sa carte, et celui qui veut acheter des timbres pour d'autres fins, viendra avec une carte et les aura. Il y a des personnes assez ingénieuses pour faire cela, comme nous en avons vu des exemples dans le département des douanes. Les acheteurs diraient que ces timbres sont pour être déposés au bureau de poste, quand ce serait pour autre chose.

Le gouvernement n'a pas repoussé l'idée de diminuer le montant qui pourra être déposé ; mais l'idée d'adopter le système des cartes n'a pas été favorablement reçue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il arrive si rarement que je sois en état de corroborer entièrement les dires de l'honorable monsieur, que j'éprouve un plaisir particulier à

dire en cette occasion que je crois qu'il a fait une déclaration très exacte en évaluant à 5 pour 100 par année ce que coûte au pays chaque piastre que nous empruntons par l'entremise des caisses d'épargne. Cela ne coûte certainement pas un sou de moins si on met en ligne de compte l'intérêt de 4 pour 100, les dépenses d'administration, et de plus, si les règles de la prudence sont observées, une somme importante tenue en réserve, et ne produisant pas d'intérêt, pour faire face aux demandes qui peuvent se présenter. Je crois même que l'honorable monsieur serait plus prêt de la vérité s'il portait cette dépense à plus de 5 pour 100 ; et je crois aussi qu'il emprunte \$26,000,000 de la population du pays, par le moyen des caisses d'épargne.

Sir LEONARD TILLEY : Je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable monsieur quant au coût de l'argent. Mais si nous avons eu tort d'adopter ce principe, n'était-ce pas une plus grande erreur de sa part, lui qui payait un intérêt plus élevé, qui accordait 5 pour 100 sur les dépôts des caisses d'épargne, lorsqu'ils atteignaient \$10,000 et étaient faits pour un certain temps, au lieu de 3 pour 100 que nous accordons sur les dépôts de \$5,000, et en ne payant pas d'intérêt pour ce mois si ce dépôt est fait le second jour du mois, où s'il est retiré avant le 29.

Notre système est donc beaucoup plus économique que celui de l'honorable monsieur, qui vient de corroborer mon exposé si cordialement, si spontanément et si généreusement. J'espère qu'avant que la session soit terminée, il corroborera plusieurs autres de mes déclarations.

Je crois que je pourrai lui fournir des preuves qui le convaincront lui-même.

Au sujet de la question actuelle, je crois que lui-même ou un autre député de cette Chambre, voulait savoir, pendant la dernière session, ce que nous avons payé dans les caisses d'épargne, y compris les salaires et tout. Je crois que c'est 4½ ou 4¼ pour 100, ou quelque chose comme cela ; si le système est vicieux, je crois, dans tous les cas, que nous l'avons appliqué plus économiquement qu'il.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur est dans le vrai en disant que, suivant un système introduit par nos prédécesseurs et non par nous, nous avons, il y a une dizaine d'années, accordé un intérêt un peu plus élevé que celui qui est payé aujourd'hui sur une faible partie des dépôts, non pas tous.

Depuis ce temps—je dis cela pour l'information particulière du ministre des finances,—dans tout le monde civilisé, dans tous les grands centres où l'on fait le commerce de l'argent, le taux de l'intérêt est diminué de 30 à 40 pour 100 ; mais l'intérêt que nous payons sur la plus grande partie des dépôts faits dans les caisses d'épargne est le même aujourd'hui, que celui que nous avons payé à cette époque, bien que le taux normal de l'intérêt payé par les banques et les autres institutions, était dans beaucoup de cas 30, 40 et 50 pour 100 plus élevé, au Canada, qu'il n'est aujourd'hui.

Motion adoptée.

VOLS DES MALLES DANS LE MANITOBA ET LE NORD-OUEST.

M. BLAKE : Je demande,—

Copie de toute correspondance et de tous rapports des départements concernant les irrégularités, fraudes et vols se rapportant au service des malles dans le Manitoba et le Nord-Ouest, et plus spécialement aux transactions dans lesquelles le nommé Campbell a trempé.

Il a été question dans la presse du pays que de graves irrégularités avaient été commises par certains fonctionnaires chargés de transporter ou d'administrer les malles dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Il n'y a pas longtemps il était question qu'un nommé Campbell qui était à l'emploi de ce département et qui, d'après les apparences, a pris la fuite, a été vu. Il aurait été, paraît-il, deux jours prisonnier dans un hôtel, sous la garde d'un détective de Chicago, et il

Sir RICHARD CARTWRIGHT

aurait eu une entrevue avec un employé du gouvernement ; j'ai oublié si on lui a fait remettre une partie de la somme volée, mais dans tous les cas, on obtint de lui des révélations concernant d'autres employés du service postal. On prétend que les sommes détournées sont considérables, \$18,000 ayant été prises d'un seul coup. Je crois que nous devrions être mis au courant des détails de cette affaire, dont, suivant les uns, la responsabilité retombe sur les autorités américaines, et suivant les autres, sur les autorités canadiennes.

Motion adoptée.

LES COMPAGNIES DE COLONISATION.

M. BLAKE : Je demande,—

Copies de toutes pétitions et correspondance relatives aux changements apportés dans les conventions intervenues entre le gouvernement et les diverses compagnies de colonisation, et un état de la situation actuelle des compagnies en ce qui concerne l'accomplissement de leurs obligations aux termes des dites conventions.

On a dit que des demandes avaient été adressées au gouvernement pour modifier les conventions intervenues entre les différentes compagnies de colonisation et le gouvernement, sous prétexte que le gouvernement a, depuis, adopté une autre politique au sujet de certaines autres opérations dans le Nord-Ouest, et plus particulièrement au sujet des compagnies engagées dans la construction des chemins de fer. Le gouvernement ayant adopté le système de donner des octrois au lieu de vendre les terres à \$1 l'acre, à ces compagnies, on a prétendu qu'il n'était pas juste de forcer les compagnies de colonisation de payer ce à quoi elles s'étaient engagées, savoir, \$2 et \$2.50 l'acre.

Des représentations ont été faites au gouvernement et des requêtes lui ont été adressées par les compagnies de colonisation, demandant des changements dans leurs conventions.

D'après les renseignements recueillis à différentes sources, il paraîtrait qu'au moins quelques-unes de ces compagnies de colonisation, proposent que la quantité de terres pour lesquelles elles ont pris des engagements, soit limitée à ce qu'elles peuvent payer comptant avec les versements actuellement faits, et que le prix de ces terres soit réduit, vu les changements apportés dans la politique concernant les chemins de fer.

Ce sera très intéressant pour la Chambre de savoir quel est l'état actuel des différentes compagnies en ce qui concerne l'accomplissement de leurs obligations aux termes de leurs conventions.

Motion adoptée.

CHEMINS DE FER AUTRES QUE CEUX DU MANITOBA ET DU NORD-OUEST.

M. BLAKE : Je demande,—

Copie de toute correspondance, pétitions et ordres en conseil se rapportant à toutes demandes d'aide, ou d'aide additionnelle, faites par ou au nom d'aucune compagnie de chemin de fer ailleurs que dans le Manitoba ou le Nord-Ouest.

Plusieurs députés doivent se rappeler que pendant la dernière session du parlement, celui qui était alors ministre des chemins de fer déposa sur le bureau du greffier des demandes faites par différentes compagnies, et dont une grande partie avait été prise en considération. Il nous informait en même temps que le nombre des demandes qu'il n'avait même pas pu prendre en considération était encore plus considérable que celui qu'il déposait devant la Chambre.

Nous aimerions à voir ces demandes, et nous voudrions aussi connaître quels nouveaux progrès ont été faits depuis la dernière prorogation du parlement dans le zèle déployé par les chemins de fer pour demander de l'aide au gouvernement.

Motion accordée.

CONCESSION DE TERRES AUX CHEMINS DE FER
AUTRES QUE LE PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE : Je demande,—

Copie de toute correspondance et pétitions de compagnies de chemins de fer dans le Manitoba et le Nord-Ouest, demandant des octrois de terre, ou des modifications dans la nature et l'étendue des terrains qui leur ont déjà été concédés, et de tous ordres en conseil, ou conventions ou lettres, non encore produits, affectant aucune compagnie de chemin de fer, dans le Manitoba ou le Nord-Ouest, autre que la compagnie du Pacifique canadien, ou s'y rapportant en quelque manière.

Lorsque l'acte de la dernière session a été passé pour venir en aide au chemin de fer Canadien du Pacifique, on se rappelle qu'on a produit devant cette Chambre des déclarations corroborées par les ministres de la couronne, se rapportant à la position dans laquelle se trouvait alors la partie du chemin qui avait été donnée à l'entreprise, et au coût du chemin lorsqu'il serait terminé. Le but de cette motion est de nous assurer de la position actuelle de l'entreprise, en autant qu'elle se rapporte à la question dont je viens de parler, savoir, le coût de construction et d'équipement du chemin donné à l'entreprise qui se divise en deux parties, celle comprise entre Callendar et Port-Arthur, et celle entre la rivière Rouge et Kamloops.

Comme je viens de le dire, des déclarations nous ont été faites, et, en chiffres ronds, elles étaient comme suit : dépensé sur la ligne principale donnée à l'entreprise, \$23,080,000 ; dépensé en matériel de roulage sur cette ligne, \$6,140,000 ; dépensé pour le matériel en main, que je suppose entièrement pour cette ligne, bien qu'une certaine partie ait pu être employée sur des embranchements, \$4,025,000 ; la proportion, que je mets au-dessus des deux tiers de la somme dépensée pour les hangars, l'outillage, les appareils, \$705,000, ce qui fait un total dépensé de \$33,950,000, et l'estimation qui nous a été soumise pour compléter et équiper le chemin était de \$27,000,000, portant ainsi à \$60,950,000 le prix du chemin terminé et équipé.

Il est de notoriété publique que durant l'automne dernier, il y a trois ou quatre mois, le vice-président et l'ingénieur du chemin ont déclaré dans un document officiel, que le résultat des explorations et les travaux déjà faits indiquaient que la somme requise pour compléter le chemin avait été évaluée à \$4,000,000 de trop, et qu'au lieu de \$27,000,000 \$23,000,000 suffiraient.

Si on déduit \$1,000,000 de la somme de \$61,000,000 que je viens de mentionner, nous restons avec un coût total de \$57,000,000 ; et pour atteindre cette somme il faut attribuer au chemin entrepris, une proportion beaucoup trop considérable des dépenses d'équipement encourues jusqu'à la date de l'estimation ; car, ainsi qu'il appert dans l'état fourni par la compagnie, rien moins que les sept huitièmes du matériel de roulage sont attribués à la ligne entreprise, tandis que les deux tiers suffiraient si on prend en considération les embranchements et les prolongements de chemin qu'il faut aussi équiper. Sous ce seul titre nous trouvons une surévaluation de \$1,400,000. Je prends aussi, sans les discuter, les estimations de dépenses pour le pays des prairies, bien qu'elles soient tout à fait anormales et encore inexplicables. Sans tenir compte de ces considérations, les indications présentes sont que le chemin doit être terminé et équipé pour moins de \$57,000,000.

De l'autre côté, les sommes à la disposition de la compagnie pour faire les travaux étaient : les actions primitives que d'après le contrat et les concessions qui lui ont été faites, la compagnie devait souscrire et payer en plein, \$5,000,000 ; le subside fédéral, \$25,000,000 ; le prêt de la dernière session, \$22,500,000 ; le produit du placement des actions garanties par des concessions de terres, \$9,200,000 ; la souscription de Winnipeg et ventes de terrains, \$900,000, faisant en tout la somme de \$62,600,000, à laquelle il faut ajouter environ \$1,000,000 provenant d'autres ventes d'actions garanties par des concessions de terrain, à venir jus-

qu'au mois de janvier 1884, ce qui donne un total de \$63,600,000.

On remarquera que dans ce calcul, je n'ai pas tenu compte des produits des ventes subséquentes d'actions ou de terrain, parce que d'après les conventions de la dernière session, on s'attendait à ce qu'aucunes actions ne seraient mises sur le marché d'ici à un certain temps, et que lorsqu'elles le seraient le produit irait au gouvernement, qui avançait une somme si considérable ; quant aux terres, on prévoyait aussi que la vente s'en ferait très lentement et que les recettes seraient affectées à diminuer l'hypothèque du gouvernement.

Ainsi, c'était l'intention du gouvernement, de la compagnie et du parlement, que les ressources provenant de la vente des actions et des terrains ne serviraient pas à compléter la construction du chemin, et qu'il fallait trouver ailleurs les moyens nécessaires.

Et ces moyens ont été trouvés, ainsi que je l'ai fait voir, sans compter les sommes considérables prélevées par la vente additionnelle d'actions ; ils ont été trouvés dans la subvention considérable reçue du gouvernement, dans le prêt fait par le gouvernement, dans la mise de fonds primitive de \$5,000,000 souscrite et payée d'après les termes du contrat. Non seulement ils ont été trouvés, mais il se trouve aujourd'hui qu'ils ont été dépassés de \$6,600,000.

Dans de telles circonstances, nous avons de bonnes raisons de croire ce qu'on nous disait, lorsqu'on nous assurait que c'était la dernière transaction ayant pour but d'aider ou secourir la compagnie avec l'argent du public ; nous étions en droit de croire que nous assurions le parachèvement de cette entreprise à la date rapprochée que la compagnie fixait ; nous avons donné tout l'argent qu'on nous demandait pour cela.

Dans le rapport du ministre des chemins de fer, qui a été déposé sur le bureau du greffier hier, je suis heureux de voir que l'ingénieur en chef, dans le mois d'octobre dernier, vient confirmer cette opinion ; il déclare que, lorsqu'il a fait l'estimation de la dernière session, ses renseignements étaient inexacts et incomplets, mais que de nouvelles informations, et l'inspection de la ligne faite par lui vers la fin de l'été dernier, l'ont convaincu que les ressources à la disposition de la compagnie sont amplement suffisantes.

Et cependant, malgré cela, on entend dire que la compagnie est embarrassée et qu'elle s'adresse au gouvernement pour obtenir de l'aide. Nous savons, il est vrai, que jusqu'à ces derniers jours, aucune demande formelle n'avait été faite au gouvernement. Ce n'est pas ainsi que ces choses se font. On tient des conférences, on se consulte, on a des pourparlers vagues, sans caractère officiel, confidentiels, et lorsque les deux parties contractantes sont arrivées à une entente, lorsqu'on sait ce que le gouvernement est disposé à donner, alors la compagnie écrit une lettre, fait sa demande, et le gouvernement dit : Oui. Voilà comment les choses se passent, comme nous le savons par expérience, d'après ce qui a eu lieu par le passé à l'égard de cette compagnie.

Bien qu'il n'y ait pas de demande formelle, parce qu'on n'en est pas encore arrivé à une entente définitive, personne, dans cette Chambre ou au dehors, ne doute qu'une demande a été faite, que des pourparlers ont lieu, que la situation de la compagnie a été exposée au gouvernement, et qu'on lui demande de l'aide.

Je ne ferais peut-être pas cette déclaration aussi positivement, si je n'avais pas remarqué dans la correspondance d'Ottawa d'un journal très important, qui a reçu de nouvelles informations—ajouterais-je, un nouvel éclat—par son récent changement de propriétaire ; si je n'avais pas remarqué, dis-je, dans ce journal important, qui n'est certainement pas antipathique au chemin de fer Canadien du Pacifique, et que quelques-uns, peut-être injustement, prétendent être dans les confidences de la compagnie, la déclaration suivante :

Quoique sir John ait dit qu'il n'était nullement question dans le moment de soumettre quelque projet de loi au sujet du chemin de fer

Canadien du Pacifique, il est rumeur ici que quelque chose doit être fait en faveur de la compagnie. On calcule qu'elle a dépensé pendant l'année dernière plus de \$8,000,000 en dehors de son contrat pour la ligne principale, pour accorder plus de facilités aux classes agricoles et commerciales en construisant des éleveurs, des quais, des remises pour les animaux, des gares, etc. On semble être d'opinion qu'un moyen facile et convenable d'atteindre ce but serait celui-ci : le gouvernement reprendrait une quantité suffisante de terrain en paiement de sa dette, et la compagnie serait ainsi en position de placer ses garanties et de construire les embranchements devenus nécessaires.

Si cette déclaration, partie du centre des informations officielles et politiques, écrite nous ne savons par qui, car le voile de l'anonyme recouvre les mystères sacrés des correspondances des journaux, (je ne chercherai pas même à deviner qui l'a écrite) si cette information écrite nous ne savons par qui, nous ne savons où—dans la galerie, dans un comité, ou au pupitre d'un député—est exacte, elle explique la situation, parce que, comme je l'ai démontré, nous avons accordé à la compagnie, pendant la dernière session, toutes les ressources que, d'après ses calculs, ceux du gouvernement et du parlement, elle avait besoin pour compléter l'ouvrage, sachant que ses actions et ses terres ne devaient pas servir à cette fin, quel que fût le résultat de ses opérations sur ces actions ou ces terrains.

Sans doute que s'il est vrai que \$8,000,000 ont été dépensés pour d'autres travaux que ceux que le parlement avait en vue, et qu'il payait, il est clair que ce ne peut pas être l'argent de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; cela doit être de l'argent appartenant à d'autres, parce qu'il est évident que la compagnie n'avait pas cela à dépenser, et par conséquent elle doit le devoir.

Dans la situation, telle que je viens de l'exposer, il y a place pour le doute et même l'inquiétude. Il y a lieu d'être inquiet, ici et ailleurs, sur l'attitude du gouvernement et de la compagnie.

Pour ma part, je ne puis croire que la compagnie ait fait, d'une manière formelle ou autrement, cette demande, que je qualifierais d'impudente, et que d'un autre côté, ce correspondant bien informé suggère comme un moyen facile et convenable d'atteindre le but désiré, savoir, que nous devrions racheter nos terrains que nous ne leur avons pas encore livrés, pour des travaux qu'ils n'ont pas encore faits. Je crois que c'est d'une autre manière que la demande sera faite; mais de quelle manière : voilà ce que j'ignore. Toute inquiétante que soit la situation, il y a une rumeur plus inquiétante encore : c'est que le gouvernement ne proposera rien à la Chambre, parce qu'il y a de grandes difficultés à cela. Il y a eu des promesses faites et des dispositions prises, dont les échos retentissent encore entre ces murs, et qui rendraient difficiles toutes nouvelles propositions.

De plus, à la dernière session, on a soumis à la Chambre certains projets, qui ont conduit à la réorganisation et au développement, sous une forme nouvelle de la Maison Bleue. Au lieu de la Maison Bleue nous avions le n° 8, travaillant avec la même ardeur, la même adresse et la même détermination, et comme la Maison Bleue il a triomphé encore une fois de ses adversaires, du gouvernement et du parlement.

Je comprends la répugnance bien naturelle qu'éprouve l'honorable monsieur qui a combattu si longtemps et qui a été vaincu si complètement, dans cette lutte contre le n° 8, à recommencer le combat sous les auspices beaucoup plus défavorables sous lesquels il se présenterait à cette session. Je comprends que le gouvernement éprouve de grandes difficultés à proposer quelque chose au parlement.

Mais, M. l'Orateur, la rumeur la plus inquiétante, c'est que rien ne sera fait pendant la session, mais qu'il y aura quelque chose de fait, après clôture, en vertu de ce qu'on appelle l'exécutif; parce qu'il est plus facile de nous faire ratifier quelque chose de désagréable, lorsque les esprits sont refroidis, lorsque quelques mois se sont écoulés et, lorsqu'après tout la chose est faite, que de nous faire approuver à l'avance certains actes dont le gouvernement désireait nous faire endosser la responsabilité.

M. BLAKE

J'espère qu'on n'adoptera pas cette ligne de conduite, bien qu'elle ait été suivie dans le passé. Nous savons, qu'avant la dernière session du parlement, par décision exécutive, sans aucune autorité législative, le gouvernement a décidé de donner à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique une garantie engageant plusieurs millions du trésor public, et entraînant une politique qui compliquait d'une manière irrévocable la question des relations entre le pays et la compagnie. Nous avons été appelés à ratifier cela, et comme de bons garçons obéissants, nous l'avons ratifié.

Par le rapport de l'honorable ministre, nous savons aussi que par ordre du pouvoir exécutif, la décision du parlement a été ignorée l'an dernier, lorsque des rampes sur la ligne du Pacifique canadien, autres que celles stipulées au contrat et que le gouvernement avait reçu ordre du parlement d'approuver, ont été acceptées.

Le gouvernement était autorisé à approuver la localisation, les rampes et les courbes de la ligne, conformément aux termes du contrat, et il a approuvé des rampes qui dépassent celles du chemin de fer Union Pacific, auxquelles il était référé au contrat, comme devant être le maximum. Ainsi, à chacune des deux dernières sessions, nous avons des exemples se rapportant au chemin de fer Canadien du Pacifique dans lesquels l'action de l'exécutif outrepassa ses pouvoirs et dans lesquels le parlement est réduit à la position humiliante d'être appelé à ratifier ce qui a été fait en violation de la loi par l'exécutif, au lieu d'avoir à décider si cette chose doit être faite ou non.

Je maintiens que dans ces deux occasions on ne pouvait pas prétexter des circonstances imprévues. Il est impossible de laisser cette question en suspens jusqu'à ce que le parlement soit prorogé, et alors de la régler en disant : Nous ignorions qu'il y eut des difficultés et ces difficultés ne sont survenues que plus tard. Je n'occupe pas dans cette Chambre une position qui me permettrait de dire impunément ce qu'un autre député s'est permis de dire ces jours derniers, "Ça ne prendra pas," mais si je le pouvais j'appliquerais cette phrase à une prétention comme celle-là. La difficulté est présente; nous l'avons devant nous, et il n'y a qu'un moyen de la surmonter sans outrepasser les pouvoirs de l'exécutif et sans braver le parlement lui-même, c'est d'aborder de front, de décider ce qui devra être proposé, et de soumettre cette décision à la considération du parlement pour la faire adopter ou rejeter.

Les honorables messieurs de l'autre côté peuvent avoir des raisons—je ne dis pas qu'ils n'en ont pas—pour nous mépriser, mais ils ne devraient pas faire voir trop ouvertement leur mépris pour le parlement, et ce serait le montrer d'une manière trop évidente, que de laisser cette question en suspens pendant toute la session, si on a l'intention de la décider plus tard. Il vaudrait mieux, M. l'Orateur, pour le gouvernement, pour la compagnie, pour le parlement, et pour le pays, que tous les faits se rapportent à cette question fussent connus et discutés.

Ce qui est enveloppé de mystères, ce que l'on tient caché, les demi-aveux qui ont été le sujet de discussions dans le passé au sujet de la compagnie, de ses relations avec le gouvernement, et surtout au sujet du prêt, ou de la garantie qui lui a été accordée il y a eu un an l'automne dernier, ont été des plus préjudiciables. A mon avis c'est en grande partie à ce manque de renseignements complets, à ces rumeurs mises en circulation par les organes accrédités de l'opinion publique, que nous devons attribuer les difficultés actuelles, et il vaudrait bien mieux que les faits fussent connus. Nous sommes trop profondément intéressés, M. l'Orateur, pour qu'on nous les cache. Nous avons le droit de les connaître; nous avons le droit d'exiger que l'on mette sous nos yeux la situation de la compagnie; que l'on nous dise quels sont ses besoins, et qu'est-ce qu'entend faire le gouvernement pour y répondre selon les intérêts du service public.

Pour ma part j'espère beaucoup que l'éminent correspondant de l'un de ces journaux s'est trompé; j'espère beaucoup que toutes ces rumeurs sont sans fondement; j'espère beaucoup que la compagnie n'a pas dépensé, en sus de ses recettes, la somme mentionnée, et que les promesses faites sur les résultats financiers attendus de la législation adoptée lors de la dernière session, se réaliseront à la lettre.

Il vaut mieux que les faits soient connus, et je saisis cette occasion pour demander des informations qui permettront au parlement de les aborder.

M. MITCHELL: Je n'étais pas à mon siège quand l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a commencé à parler sur cette motion; mais j'ai entendu son allusion au journal que je possède et que je dirige. Je le remercie de ce qu'il a dit de flatteur au sujet de ce journal, au sujet de la vigueur nouvelle que cette feuille a reçue, et je lui en aurai beaucoup d'obligations. Mais je regrette que la position prise par l'honorable chef de la gauche à l'égard d'une institution, dont le caractère est national, n'ait pas été de nature à inspirer des remarques flatteuses dans les colonnes et la correspondance du journal que je dirige.

Mais je dirai ceci, non seulement pour le bénéfice de l'honorable chef de la gauche et de ses partisans, mais aussi pour le bénéfice de cette Chambre et du pays, et je le dirai publiquement: malgré les railleries du principal organe, à Toronto, de l'honorable chef de la gauche; malgré la correspondance malhonnête que cet organe a publiée; malgré la manière dont cette correspondance me rabaisse et injurie mon journal en déclarant que c'est un organe subordonné à une autre influence qu'à la mienne, je dis que mon journal est indépendant, qu'il est l'interprète des sentiments de Peter Mitchell, et que ce dernier a montré, par ses actes publics, dans cette Chambre, autant d'indépendance, si non plus, que la plupart de ceux qui m'écoutent. Quand l'honorable chef de la gauche et ceux qui écrivent des paragraphes dans son principal organe, font de telles observations sur le *Herald*, je tiens à les contredire carrément, et je déclare que le *Herald* n'est subordonné à qui que ce soit, ou à quelque influence que ce soit, et qu'il n'est l'interprète d'autres sentiments que ceux de son propriétaire. L'honorable chef de la gauche a cru devoir signaler le fait que dans les colonnes du *Herald* il est question d'une proposition d'assister la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

La considération de cette question est-elle exclusivement réservée, à titre de monopole, à l'honorable chef de la gauche et à ses amis qui l'appuient, et aussi à ses organes dans le pays, et surtout à Toronto?

Sont-ils seuls chargés d'exprimer les opinions qui dominent dans la Confédération au sujet de la plus grande entreprise publique qui ait été conçue dans le Canada, entreprise qui fait honneur au pays, au gouvernement, aux hommes qui l'ont exécutée?

Avant qu'il fût question de cette assistance dans le *Herald*, on a vu dans les colonnes du *Globe*, dans sa correspondance, le même énoncé, qui différait seulement sur la valeur des terrains. On disait dans cette correspondance qu'il y avait un projet sous considération à l'effet de reprendre les terres du Pacifique en paiement de la dette publique.

Et, j'ai trouvé ailleurs le même énoncé. Il y a quelques instants, pendant que je me trouvais dans la bibliothèque, et dans un moment où je ne m'attendais aucunement à une telle attaque, j'ai lu certaines remarques faites à l'égard du *Herald*. Et ceci est un fait dont le comité de la bibliothèque ferait bien de s'occuper, parce que le *Herald* n'est l'organe d'aucun parti dans ce pays. Il est indépendant et il l'est beaucoup plus que le *Globe*, étant en position, et c'est ce que je fais, d'exprimer les opinions que je crois être dans l'intérêt du pays.

Je présume que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) aurait été plus satisfait si le *Herald*, dans ses colonnes

éditoriales, n'eût pas été aussi sévère qu'il l'a été, dans un de ses récents numéros, sur la conduite de l'honorable député à l'égard de la compagnie du Pacifique.

Qu'a dit le *Herald*? Il a émis une proposition en faveur d'une grande entreprise publique, dont est chargée une compagnie, et celle-ci a droit à notre reconnaissance pour la manière dont elle a rempli ses obligations. Cette compagnie a reçu l'appui du gouvernement, et ce dernier, si grandes que puissent être ses fautes, mérite sous ce rapport toute notre approbation pour avoir formé cette compagnie et l'avoir soutenu comme il l'a fait.

Chacun sait que la compagnie du Pacifique a besoin d'être aidée de nouveau.

Elle a dépensé \$8,000,000 à construire des éleveurs, des stations permanentes, des remises à bestiaux et autres accessoires en rapport avec la ligne, et qui étaient nécessaires à l'achèvement de cette grande entreprise nationale. Nous savons aussi que d'après la législation, la compagnie ne peut recevoir, sur l'assistance qui lui a été votée lors de la dernière session, que le paiement de l'ouvrage exécuté, et qu'après l'achèvement de l'entreprise, il restera un excédant, sur le tronc principal, si les estimations et les états, non seulement des ingénieurs du gouvernement, mais aussi des ingénieurs de la compagnie, sont exacts. En outre, il y a retenue de 10 pour 100, et, cependant, tout en faisant une dépose énorme, cette année, la compagnie parachevera le chemin près de cinq ans avant la date fixée originairement dans le contrat. Nous savons, en outre, qu'il est fort possible qu'elle ait besoin d'aide, une aide nationale, afin de parachever cette entreprise nationale de manière à faire honneur au pays et au gouvernement qui l'a conçue. Y a-t-il, M. l'Orateur, quelque chose d'étonnant dans tout cela? L'honorable chef de la gauche a-t-il lu le *Globe*? Ne sait-il pas, avant qu'il en fût question dans le *Herald*, que le *Globe* a parlé d'une piastre par acre au lieu de deux, tel que suggéré dans mon journal. J'adopte l'estimation qu'il fait de la valeur des terres.

Je ne connais rien du projet du gouvernement, et je ne reçois pas ses confidences. D'un autre côté, les intentions de la compagnie me sont également inconnues, celle-ci ne m'ayant rien communiqué sur ce sujet.

Certains honorables députés semblent accueillir ironiquement mes paroles. Je suis un ami de la compagnie, parce que je crois qu'elle a fait du bien, qu'elle a exécuté une entreprise qui fait honneur au pays, et je déclare que le pays est tenu, quoi qu'il arrive, de l'appuyer dans l'achèvement de son œuvre, tout en tenant compte des intérêts publics. Le Canada n'est pas intéressé à ce que le succès de cette entreprise soit compromis et que le crédit du pays soit, par suite, ruiné. Nous savons ce qui a déjà été fait dans ce sens. Nous savons que l'on s'est servi en Angleterre et aux États-Unis des paroles proférées par l'honorable chef de la gauche, de manière à discréditer le Canada. Nous savons que la presse, qui appuie cet honorable chef, ne s'est pas seulement bornée à déprécier le gouvernement. Je ne la blâme pas pour cela, parce que c'est de la tactique de parti; j'y ai recouru moi-même quand je l'ai jugé à propos, et je le ferai encore.

Mon honorable ami de la gauche peut m'attaquer; mais je suis ici présent, tout préparé, et, bien plus, capable de me défendre ainsi que mon journal, dont je suis entièrement responsable des articles.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a cru devoir s'écarter de son chemin, et m'attirer dans ce débat. Ce n'est pas de ma faute. Mais comme journaliste, comme représentant du peuple, en ma qualité de député de l'un des comtés les plus indépendants de la Confédération, je puis exprimer mes opinions aussi librement que peut le faire qui que ce soit dans cette Chambre, et quand je crois devoir recommander un projet différent de celui de l'honorable chef de la gauche, quand je crois devoir proposer les moyens d'assister la compagnie, de soutenir le crédit du pays et de

protéger les intérêts publics, j'ai parfaitement le droit de le faire. La différence entre moi et le *Globe*, à l'égard de ce projet, c'est que j'évalue les terres à \$2.00 l'acre, tandis que le *Globe* les évalue à \$1.00.

J'ai étudié la valeur des terres concédées à cette compagnie; je me suis aussi occupé de la manière de procéder de celle-ci et de la conduite des honorables membres de la gauche à son égard.

Il y a quelque temps les terres ont été évaluées à \$5.00 l'acre. L'honorable député de Durham-Ouest l'a-t-il oublié? Dans ces dernières années cet honorable député a évalué ces terres à \$3.00. Or, l'honorable député ne sait-il pas, quand il discute la question d'évaluer ces terres à \$2.00, qu'il les évalue à 50 pour 100 de moins—et même plus que 50 pour 100 de moins—que la plus basse estimation qu'il ait jamais faite lui-même de ces terres.

Je ne suis aucunement en dehors de mes attributions de journaliste et de représentant du peuple, lorsque j'exprime, sur ce sujet, une opinion indépendante et conforme aux intérêts du pays.

Loin de redouter, comme le fait l'honorable chef de la gauche, une proposition de ce genre, je considère que la meilleure chose que pût faire le pays, serait de reprendre la possession de ces terres, qui n'auraient jamais dû sortir de ses mains, qui auraient dû être gardées par le gouvernement pour les maintenir au prix les plus propres à favoriser l'établissement du pays. Je sais que ce chemin de fer, quand il sera parachevé, ne procurera pas toutes les facilités voulues par ses embranchements, et nous savons, cependant, qu'il est nécessaire d'ouvrir cette région. On dit que la population qui l'habite en sortira vraisemblablement, à moins qu'on lui construise l'embranchement de Manitoba-Sud, et nous savons que le besoin d'autres embranchements se fait également sentir. Est-ce déraisonnable? N'est-ce pas mon devoir, n'est-ce pas celui de tout député indépendant d'exprimer son opinion ouvertement et sans déguisement sur la question d'aviser au moyen de parachever cette entreprise?

Je crois qu'il est de mon devoir de le faire, et je le fais de mon propre mouvement, sans subir l'inspiration de personne, et cédant à mes propres sentiments. Je souhaite que mon honorable ami comprenne que je n'ai fait qu'exprimer ma propre opinion quand j'ai parlé du devoir du gouvernement, et, je répète que je ne suis inspiré ni par le gouvernement, ni par la compagnie du Pacifique, ni même par la compagnie du Grand-Tronc.

M. CHAPLEAU: Sans la raison que je ferai connaître dans un instant, je n'aurais pas fait attention aux remarques très irrégulières de l'honorable député qui a proposé cette motion, parce qu'il n'est pas nécessaire, à mon avis, que le gouvernement réponde à de telles expressions de craintes, ou discute les prévisions énoncées par cet honorable député. Je ne dis pas que les remarques de l'honorable chef de la gauche n'ont pas été parlementaires, car elles le sont, mais je prétends qu'elles ont été irrégulières. On peut mentionner des rumeurs et des articles de journaux en discutant une question qui est carrément soumise au parlement; mais il n'est guère juste que l'honorable chef de la gauche ait fait de ces rumeurs le sujet d'un discours dans cette Chambre, et d'une attaque contre le gouvernement, lorsque l'honorable chef de la gauche n'a devant lui aucune information, aucune mesure, rien, en réalité, qui justifie les observations qu'il a faites.

Jusqu'à-là j'aurais laissé l'honorable député sans un mot de réponse; mais il a essayé de faire peser sur une fraction du parti qui supporte ce gouvernement, certaines choses que je ne puis laisser sans réponse. Il n'y a rien qui s'oppose à ce que l'honorable chef de la gauche évoque ses souvenirs de la dernière session en déclarant que la compagnie du Pacifique, après avoir dépensé \$33,000,000 dans son entreprise avait estimé qu'une somme de \$27,000,000 de plus était nécessaire pour achever son chemin, ce qui portait la

M. MITCHELL

somme totale requise à un peu moins de \$60,000,000. Tout honorable député peut se rappeler ces choses aussi bien que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake)! Cet honorable député est allé plus loin et il a dit que l'année dernière, le vice-président, ou le gérant de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, avait déclaré, ou écrit dans les journaux, que les travaux avaient été conduits avec une telle habileté, et que les facilités pour la construction du chemin étaient telles que, sur les \$27,000,000, estimés comme étant la valeur de ce qui restait à faire pour la complète exécution du contrat entre le gouvernement et la compagnie, deux millions.....

M. BLAKE: Plus de deux millions.

M. CHAPLEAU: Ou plus pourraient être épargnés. L'honorable député aurait aussi lu que l'ingénieur en chef du gouvernement, dans un rapport fait au commencement de l'automne dernier, confirmait jusqu'à un certain point les estimations du vice-président de la compagnie, et trouvait que la nature réelle des difficultés que l'on s'attendait de rencontrer dans la région des montagnes, permettrait probablement d'épargner une somme considérable sur l'estimation de \$27,000,000. L'honorable député, donnant libre cours à son imagination—et nous savons qu'elle est fertile—nous a dit que, d'après ses calculs, ce ne serait pas seulement deux millions de piastres, comme M. Schreiber l'estimait, ou entre trois et quatre millions, suivant l'estimation du vice-président de la compagnie, que l'on dépenserait de moins que le contrat, mais que six millions seraient peut-être la différence entre le coût de l'ouvrage et les ressources dont la compagnie pourrait disposer.

Il n'y a, dans tout cela, M. l'Orateur, aucune raison qui justifie les craintes que l'honorable député a exprimées.

Y a-t-il chez lui simple attente, ou simple espoir, ou crainte? Que ce soit son espoir qui se réalisera, ou que ce soit sa crainte, nous ne le savons pas; mais nous savons une chose; nous savons, grâce à Dieu, que le gouvernement ne perdra pas un dollar de la subvention libérale votée par le parlement, l'année dernière, pour la prompte exécution du contrat entre le pays et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; si nous devons être trompés, ce sera sur le bon côté de la feuille. Eh bien! tant mieux, M. l'Orateur; mais ce à quoi je m'objecte, dans le discours de l'honorable député, est ceci. Il a paru croire, dans ses remarques, que le gouvernement cachait la vérité à la Chambre et au pays; que le gouvernement craignait peut-être de faire connaître à la Chambre la vérité sur ce que la compagnie serait obligée de lui demander, de peur de se voir forcé de faire quelq' autre concession, comme cela est arrivé l'année dernière.

Une telle imputation est injustifiable. L'honorable député sait que le gouvernement n'a jamais rien caché à cette Chambre; mais que sa politique a été franchement, librement et ouvertement expliquée, et que toutes les informations demandées par les honorables membres de la gauche, non seulement les informations nécessaires, mais même les informations inutiles, ont été données. C'est ce qui a été fait par le gouvernement lors de la dernière session, puis durant la session précédente, et la même chose sera faite encore, pendant la présente session.

L'honorable député a essayé de démontrer que le gouvernement avait peur, et de quoi? Il a évoqué des souvenirs qu'il n'aurait pas dû, lui surtout, rappeler à cette Chambre.

L'honorable député a prétendu que le gouvernement avait peur de l'influence de ce qu'on a appelé, dans le passé, la *Maison Bleue*. Eh bien! M. l'Orateur, si nous devons parler de cela, mon honorable ami devrait savoir une chose. Si le défunt député de Chateauguay était encore vivant et présent à son siège, je dirais en sa présence, sans craindre la contradiction, que le principe soutenu à cette époque devant le pays et devant le monde, par la *maison bleue*, a été maintenu autant par les plus hautes autorités en Angleterre que par tous les vrais amis des libertés dans notre pays.

La *Maison Bleue*, comme l'honorable monsieur veut l'appeler — et il n'y a aucune honte attachée à ce nom — existait pour soutenir les principes du gouvernement responsable contre la tyrannie d'un despote qui était à la tête d'un gouvernement. Et qu'a fait ce parti avec lequel l'honorable monsieur veut identifier la *Maison Bleue*? La lutte qui a alors été soutenue est une lutte qui a fait, et fera toujours honneur à la nation, au parti et à cette fraction du parti à laquelle l'honorable monsieur a fait allusion. Mon honorable ami a dit que l'année dernière nous avons eu, dans la salle que nous appelons le n° 8, une espèce de répétition de la domination de la *Maison Bleue*. Mon honorable ami a fait, l'année dernière, une triste expérience de la manière de procéder des deux maisons, la *Maison Bleue* et la *Maison Rouge*. Il a essayé de construire une petite *Maison Rouge* en dehors du n° 8, et il sait comment les pièces disjointes de ce petit édifice lui ont été lancées à la tête avant la fin de la session.

Il ne convenait pas à mon honorable ami de parler du n° 8 après son expérience de l'année dernière. Quel est le triomphe que l'honorable monsieur dit avoir été remporté par ceux qu'il désigne sous le nom de n° 8? L'honorable monsieur doit savoir, si la rumeur est vraie, qu'il s'est efforcé de tirer avantage de ce triomphe.

L'honorable monsieur ne dira pas que ces demandes étaient inconstitutionnelles et excessives. Le vote de la Chambre a été pris sur ces demandes, M. l'Orateur, et quel a été le résultat? Mon honorable ami a eu tellement honte de la position où l'avait mis sa *Maison Rouge*, alors qu'il fût abandonné avec une minorité si insignifiante, qu'il n'a plus osé reprendre son siège à la fin de la session.

Le n° 8, M. l'Orateur, a été loyal et constitutionnel, et le n° 8 a réussi, parce qu'il a été en même temps constitutionnel et loyal; et mon honorable ami n'aurait pas dû faire mention de la chose devant cette Chambre, car tout ce qui a été demandé à cette époque, a été appuyé par plus de la moitié des votes de ses propres amis.

J'ai voulu parler de cela, M. l'Orateur, parce que ce n'est pas la première fois que l'honorable monsieur ou ses journaux ont cherché à lancer cette accusation contre le parti conservateur de la province de Québec, et j'ai cru qu'il était de mon devoir de repousser cette accusation injuste.

M. LAURIER : Je n'ai pas l'intention de prendre part à cette discussion, mais l'honorable monsieur a fait un énoncé que je ne puis laisser passer inaperçu. L'honorable monsieur a essayé de mêler à l'acte le plus méprisable de la *Maison Bleue*, le nom vénéré du défunt M. Holton.

M. l'Orateur, tout le monde sait que M. Holton n'a jamais, d'aucune manière, approuvé ce qui a été fait par la *Maison Bleue* de 1879. Je ne sais pas si les insinuations que l'on a faites au sujet des opinions de M. Holton relativement à l'acte de M. Letellier en renvoyant son ministère, sont vraies ou non, car M. Holton n'a jamais, dans cette Chambre du moins, émis une opinion qui pourrait justifier l'honorable monsieur de dire que M. Holton a condamné l'acte de M. Letellier. Mais nous savons, d'après la ligne de conduite de M. Holton dans cette Chambre, qu'il a désapprouvé ce qu'a fait ce gouvernement lorsqu'il a cherché à punir M. Letellier d'un acte dont il était responsable à la législature locale de la province de Québec; et je dis qu'à cette époque, la *Maison Bleue*, le grand parti conservateur de la province de Québec, ont tenté de tyranniser leur pays en forçant le gouvernement à destituer M. Letellier.

Nous savons que l'honorable monsieur n'était pas alors dans cette Chambre; il était dans une autre chambre; mais s'il avait été ici, il aurait vu le gouvernement subissant la pression de la *Maison Bleue*, et il aurait vu le gouvernement venir, enfin, sur ses genoux, à la *Maison Bleue*, non pour faire un acte honorable, mais pour faire l'acte le plus déshonorant; car le parti conservateur de Québec est responsable d'avoir établi le principe que la législature locale n'est pas indépendante du gouvernement fédéral. Cela, dis-je,

est déshonorant; et lorsque l'honorable monsieur cherche à couvrir une action aussi digne de mépris, du nom vénérable de M. Holton, il doit comprendre que cette tentative ne restera pas sans protestation.

M. CHAPLEAU : Je n'ai jamais eu l'intention de faire comprendre, je n'ai pas dit non plus, que M. Holton avait été à la *Maison Bleue*. Ce que j'ai voulu dire, c'est que M. Holton a désapprouvé la conduite de M. Letellier, et cela est évident par le fait qu'il n'a jamais voulu voter contre la condamnation de M. Letellier par la Chambre.

M. LAURIER : Je ne contredis pas cela; je ne sais pas quelles étaient les opinions de M. Holton sur cette question, mais j'ai dit que M. Holton n'a jamais approuvé le parti conservateur d'avoir forcé le gouvernement à destituer M. Letellier, pour un acte dont il était responsable à la législature locale de Québec.

M. OUMET : Je crois réellement que l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) et l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) nous ont fait beaucoup trop d'honneur. Je n'avais jamais pensé que nous méritions tant d'honneur pour ce que nous avons fait. Les députés du Bas-Canada qui faisaient partie de ce qui a été nommé la *Maison Bleue*, et ce qui a été appelé le n° 8, n'ont fait que chercher à obtenir justice pour leur province, et le meilleur compliment qui pouvait leur être fait, c'est l'approbation que les membres du parti libéral ont été forcés de donner à leur conduite.

Nous n'avons obtenu que ce que nous avons droit d'avoir. Nous n'avons pas seulement rendu un grand service à notre province, mais nous avons rendu service au gouvernement; nous avons rendu un grand service à notre parti; nous avons rendu un grand service à notre pays.

Si nous avons contribué par notre influence à amener le gouvernement à faire ce qu'il a fait, je dis que les membres de la gauche qui le répètent, nous font un grand compliment. Je dis que c'est là la condamnation de ces messieurs du Bas-Canada qui avaient insisté pendant tant d'années pour que l'on fît droit à ces réclamations de Québec, qui avaient toujours été repoussés et qui avaient toujours mendié auprès du gouvernement d'alors, qui était libéral, ce que nous avons obtenu dans la suite. Ils avouaient ainsi eux-mêmes qu'ils n'avaient aucune influence, qu'ils ne pouvaient rien faire, ni pour leur province, ni pour leur parti dans la province de Québec; et ce fut là le verdict rendu contre eux en 1878 ainsi qu'en 1882.

Cela leur a été dit par un des principaux membres de leur parti, dans leur porte-étendard l'*Événement*, qui disait : " Ce qui a ruiné notre parti dans la province de Québec, c'est le fait que nos députés n'ont jamais pu prouver qu'ils avaient quelque influence dans le gouvernement de ce pays; ils ont toujours été à genoux devant les grands esprits du parti grit d'Ontario."

Si nous avons droit à des félicitations de la part de notre pays, ou de notre province, c'est parce que nous pouvons dire que même malgré la prétendue opposition du gouvernement à faire justice aux réclamations de la province de Québec, nous sommes restés debout, au lieu de nous traîner sur nos genoux. Nous sommes restés debout comme des hommes, nous avons insisté pour que l'on écoutât nos réclamations, et nous avons réussi.

Je remercie l'honorable monsieur (M. Blake) des félicitations qu'il nous a faites, à nous tous, députés de la province de Québec, pour ce que nous avons fait, car il ne peut pas nier, qu'en obtenant ce que nous avons obtenu, nous avons rendu un grand service à notre province. Il a été, lui-même, assez bon de nous apprendre que cela était dû à notre influence, à notre courage, à notre loyauté, à notre fidélité aux intérêts de notre province et de notre pays; et la population de Québec ne l'oubliera pas.

Lorsque j'entends l'honorable monsieur nous réprimander, pour ce qu'il prétend être notre déloyauté, je ne puis m'em-

pêcher de revenir au fait, que tous les jours il nous reproche d'être les esclaves du gouvernement. Partant, il lui sied mal de dire que nous agissons d'une manière déloyale, lorsque nous présentons quelques réclamations au gouvernement et que nous les faisons valoir. Comment agirions-nous de ce côté-ci de la Chambre, si nous suivions le conseil de mon honorable ami ? Nous serions ici pour rien, car, lorsque nous votons pour le gouvernement, il dit que nous sommes des esclaves, et lorsque nous menaçons de voter contre le gouvernement, il nous appelle déloyaux. Si mon honorable ami était au pouvoir, je suppose que la position qu'il désirerait nous voir occuper, serait la position humiliante occupée pendant cinq ans par nos amis qui siègent derrière lui, et représentant, ou prétendant représenter, les intérêts de la province de Québec.

M. BLAKE : Je n'ai pas l'intention de parler beaucoup sur cette question, et dans ce cas, je comprendrai dans mes remarques quelques-unes des observations de l'honorable député de Laval (M. Ouimet). L'honorable monsieur a commencé par dire que nous lui avions fait trop d'honneur, et que nous avions attaché trop d'importance aux efforts faits par le n° 8.

M. OUIMET : Nous n'avons fait que notre devoir.

M. BLAKE : Aujourd'hui, j'honore beaucoup un homme public qui peut se dire à lui-même qu'il fait son devoir.

M. OUIMET : Nous croyons que c'est notre devoir.

M. BLAKE : Maintenant, l'honorable monsieur, dis-je, en repoussant le compliment, comme il l'appelle, que mon honorable ami, le député de Québec (M. Laurier) et moi faisons au n° 8 en lui accordant trop d'importance, a amplement justifié toute allusion qui a pu être faite à cette institution, en tant que je la comprends d'après ce qu'il a dit, cette institution dans le gouvernement de ce pays.

Il a dit que pendant longtemps les affaires de Québec avaient été mal conduites, parce que, d'après ce que j'ai compris, il s'est écoulé un laps de temps considérable, après le changement auquel il attribue de si bonnes choses, et qui a eu lieu en 1878, sans qu'aucun changement remarquable se soit manifesté dans l'administration des affaires relatives à Québec. Cinq années se sont écoulées avant que la justice dont il parle ait pu être obtenue, et il n'était pas possible de l'obtenir par les moyens ordinaires. L'honorable monsieur vient justement d'annoncer qu'ils ont été obligés d'avoir recours aux menaces. " Nous avons menacé le gouvernement de voter contre lui," a-t-il dit, " et vous nous accusez de déloyauté; nous votons pour le gouvernement et vous nous appelez esclaves ! "

M. OUIMET : Je n'ai jamais dit cela.

M. BLAKE : Je me sers du propre langage de l'honorable monsieur, car j'ai pris note de ses paroles.

M. OUIMET : Je faisais une supposition.

M. BLAKE : " Si nous menaçons de voter contre le gouvernement," a-t-il dit, " vous nous appelez déloyaux; si nous votons pour le gouvernement, vous nous appelez esclaves." J'admets parfaitement que l'honorable monsieur a le droit de menacer le gouvernement, ou de voter contre le gouvernement s'il croit que ce dernier passe une mauvaise loi; mais ce qu'il y a de sérieux, c'est qu'il menace de voter contre le gouvernement, à moins qu'il n'ajoute quelque chose à son projet. Le désir de voter pour un projet, et le fait de voter pour ce projet, sont deux choses différentes.

Ainsi le secrétaire d'Etat a déclaré que le n° 8 avait réussi et qu'il était content de savoir qu'il avait réussi. Contre qui ont-ils réussi ? Quels étaient les adversaires contre qui ils ont soutenu cette guerre acharnée ? Quels étaient ceux sur qui ils ont remporté la victoire ? Quels ont été les succès dont le secrétaire d'Etat s'est vanté devant nous aujourd'hui ? Est-ce à notre face que l'on devrait se vanter de ces succès ?

M. OUIMET

N'est-ce pas une de ces attaques auxquelles l'honorable secrétaire d'Etat semble avoir pris quelque part lorsqu'il se vante des succès du n° 8 ? Ne savons-nous pas quelle était la difficulté ? Était-ce du côté du faible, et comme il l'appelle, un groupe désuni qui partage mon sort ici, qu'était la difficulté ? Était-ce pour vaincre ce groupe que les arrangements du n° 8 ont été faits ? Non, M. l'Orateur, c'était les honorables messieurs avec qui l'honorable monsieur est uni par des liens plus ou moins rapprochés, avec qui il est lié d'une amitié plus ou moins cordiale, avec qui il a des relations plus ou moins confidentielles, avec qui il étudie et combine des projets qui sont plus ou moins dans l'intérêt commun du parti, c'était avec ces messieurs, dis-je, que l'honorable monsieur combattait. Je suis d'opinion que ça été une scène remarquable dans l'histoire du Canada. Elle n'a pas été suffisamment développée. Elle n'a pas eu lieu en public ni dans cette Chambre; et ni l'auditoire de la galerie, ni les reporters de la presse n'avaient droit d'entendre ce qui a été dit; elle ne s'est pas traduite par des arguments adressés à la raison et à la conscience du public.

M. OUIMET : Comment le savez-vous ?

M. BLAKE : Comment le sais-je ? Parce que je sais que c'était en secret.

M. OUIMET : Vous ne le savez pas, alors.

M. BLAKE : Parce que je sais qu'il a été publié des rumeurs dans les journaux du parti de l'honorable monsieur. Je ne puis me rappeler les noms de tous ces journaux, mais j'en nommerai quelques-uns. J'ai vu le *Canadien*, j'ai vu le *Monde*, j'ai vu d'autres journaux qui représentent non mes intérêts, mais les intérêts des honorables messieurs de la droite, laisser tomber, de temps à autre, un faible rayon sur les scènes qui ont eu lieu dans cette chambre privée. Voilà comment je le sais, et c'est tout ce que je sais, et l'honorable monsieur sait que c'est de cette manière que je l'ai appris, et que c'est tout ce que j'ai appris.

M. OUIMET : Vous n'en savez pas beaucoup.

M. BLAKE : Mais je dis que le public avait intérêt à connaître les diverses phases de cette discussion, de cette bataille, de cette longue série de combats, dans lesquels, suivant les principes du général Grant, les chefs de ce groupe, décidaient qu'ils combattraient sur ce sujet tout le temps de la session, ou bien qu'ils ne permettraient pas la discussion. Ne nous rappelons-nous pas qu'une motion a été présentée pour remettre le débat de jour en jour ? Ne nous souvenons-nous pas que cette motion faite pour remettre le débat de jour en jour, a été remise de jour en jour ? Ne savons-nous pas pourquoi elle a été ajournée de jour en jour ? Ne connaissons-nous pas la suite des événements tels que nous les voyons extérieurement ? Mais j'admets que nous n'avons pas su tout ce qui s'est passé à l'intérieur. J'aimerais le savoir.

Mais il y a eu un triomphe. L'honorable secrétaire d'Etat dit que le n° 8 a réussi. Je répète que ceux sur qui le n° 8 a triomphé étaient les alliés de l'honorable monsieur et non ses adversaires.

Encore un mot. Il dit que j'ai essayé de construire une petite maison en dehors du n° 8. Cette déclaration en substance, et dans sa teneur, est absolument dénuée de fondement. Et quoiqu'il puisse vouloir en déduire ou supposer, elle est absolument et entièrement sans fondement. Je n'ai rien eu à faire dans sa cabale. Je n'ai rien eu à faire dans son intrigue. Je n'ai rien eu à faire dans ses négociations. Je ne me suis mêlé ni de ses efforts, ni de ses compromis, ni de ses arrangements. Je n'ai jamais espéré en retirer quelque avantage, et ce n'est pas par ces moyens que j'espère favoriser ma cause.

La motion est adoptée.

PRIME AUX BATEAUX PÊCHEURS.

M. BURPEE (Sunbury) : Je propose, (pour M. Weldon,) qu'il soit produit—

Un état indiquant le nom, le tonnage, et le propriétaire ou les propriétaires de chaque navire ayant reçu une prime d'encouragement pendant l'année 1884, en vertu de l'acte affectant \$150,000 "pour le développement des pêches maritimes," le montant payé à chaque navire; aussi le nom, le tonnage, le propriétaire ou les propriétaires des navires qui ont demandé cette prime, et auxquels elle a été refusée, et le motif de tel refus.

M. McLELAN : Je dirai à l'honorable monsieur que ce renseignement sera entièrement donné dans le rapport des pêcheries, lequel sera déposé sur le bureau de la Chambre dans une couple de jours. Je pense qu'il aurait mieux fait de différer sa demande, et dans le cas où il manquerait quelque chose dans ce rapport, il pourrait le demander par motion.

M. BURPEE (Sunbury) : Très-bien.

AFFAIRE D. J. HUGHES.

M. WILSON : Je propose qu'il soit produit,—

Copie de tous documents et de toute correspondance échangés entre le gouvernement et D. J. Hughes, juge du comté d'Elgin, ou toute autre personne ou personnes, concernant certaines accusations portées par certains pétitionnaires du dit comté qui demandaient une enquête sur la conduite officielle du dit juge.

Je regrette énormément que l'honorable premier ministre m'ait appris, hier, que le gouvernement avait décidé de ne pas nommer de commission pour faire une enquête au sujet des accusations portées contre le juge Hughes. Ces accusations ont été spécifiées, et les pétitionnaires, au nombre desquels était M. Stanton, l'avocat général du comté, ont affirmé qu'ils pouvaient prouver chaque accusation. Quand j'ai demandé que l'on fit une enquête sur la question et que l'on examinât les accusations, j'espérais qu'il y aurait au moins une enquête à la suite de laquelle on aurait nommé une commission qui aurait établi la vérité des accusations ou disculpé le juge accusé. On avait porté des accusations graves et sérieuses à propos de la conduite tenue par le juge Hughes pendant qu'il siégeait. Or, M. l'Orateur, je ne veux pas dire de paroles injurieuses ou injustes contre la magistrature. J'ai et j'ai eu pour le banc tout le respect auquel il a droit, dans mon opinion. Mais les accusations portées contre ce monsieur étaient telles que, dans le cas où elles auraient été réellement fondées, le gouvernement aurait dû prendre les moyens de le destituer; et, si elles n'étaient pas fondées, je prétends qu'il aurait dû avoir l'occasion de prouver clairement son innocence.

Je sais très bien, M. l'Orateur, que l'administration de la justice, dans le comté d'Elgin, a été entravée dans une certaine mesure, pendant plusieurs années, par le fait que l'on a maintenu le juge Hughes dans ses fonctions de juge de comté. Tous ceux qui ont eu affaire à lui savent parfaitement qu'il rend des décisions arbitraires, qu'il est on ne peut plus rempli de préjugés contre ceux avec qui il ne vit pas en bonne intelligence, et qu'il est presque impossible à tous ceux qui ne sont pas en faveur auprès de lui, d'obtenir justice à son tribunal. Il est bien connu dans le comté que lorsqu'un avocat est en disgrâce auprès du juge, il est inutile qu'un client espère obtenir un jugement basé sur la justice, s'il s'adresse à cet avocat pour lui demander de plaider une cause devant lui.

Connaissant tous ces faits et agissant dans les intérêts du juge ainsi que dans les intérêts de la justice, et pour donner des garanties et de la satisfaction à la population de cette localité, je crois que l'on aurait dû nommer une commission d'enquête. Je propose donc que l'on produise ces documents, et j'espère que lorsqu'ils seront présentés, nous pourrons constater que le gouvernement était justifiable d'adopter la ligne de conduite qu'il a jugé à propos de suivre dans cette affaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : La Chambre comprendra, je crois, d'après les commentaires faits par l'honorable monsieur à l'appui de sa motion, jusqu'à quel point sont vagues et insuffisantes les accusations portées contre ce juge de comté. Il est bien compris, dit-il, que le juge agit avec partialité, et qu'à moins que les avocats ou les intéressés ne soient ses intimes, ils ne peuvent pas obtenir qu'il fasse un examen approfondi de leurs causes. Quelquefois des plaideurs malheureux portent des accusations contre un juge de cour de comté. Lorsqu'on attaque un juge, l'on devrait porter contre lui des accusations sérieuses et précises, des accusations suffisantes pour prouver au parlement que le juge est réellement incapable de remplir ses fonctions. L'honorable monsieur sait, il l'admet, du reste, qu'il doit en être ainsi. L'indépendance des juges est une des principales sauvegardes de la justice dans un pays et c'est un devoir sacré, pour le parlement et pour chacun de ses membres, de renvoyer les accusations portées contre un juge si elles ne reposent pas sur des faits précis, qui démontrent que le juge est incapable de remplir ses fonctions et qu'il est contraire à l'intérêt public qu'il le fasse; et le député qui prend sur lui de porter ces accusations devrait déclarer que, dans sa croyance, en raison de la respectabilité des personnes ou d'autres circonstances, il a lieu de croire que ces accusations sont fondées.

L'honorable monsieur présente cette motion comme s'il voulait blâmer le gouvernement de ce qu'il n'a pas fait d'enquête. On a dit à l'honorable monsieur que le ministre de la justice et le gouvernement, d'après son rapport avaient déclaré qu'ils ne croyaient pas qu'il y eût des raisons suffisantes de faire une enquête sur la conduite de ce juge. Cette motion est un appel de cette décision; nous consentons à produire, et c'est seulement parce que nous la regardons comme un appel de cette décision, que nous consentons à produire les documents. Nous les produirons.

M. BLAKE : Il est déjà établi que certaines accusations portées contre ce juge de comté, accusations dont je ne connais rien, étaient si précises que l'on a dit, l'autre jour, en répondant à la question de l'honorable monsieur, que le ministre de la justice était d'opinion qu'elles exigeraient une réponse de sa part.

L'honorable monsieur a mentionné celles qui exigeaient une réponse et cette réponse a été donnée. Partant, la proposition de l'honorable premier ministre, laquelle comporte que nous devons comprendre, d'après l'énoncé de l'honorable député, que les accusations étaient d'un caractère très vague et ne méritaient pas d'être prises en considération, partant, dis-je, cette proposition ne semble pas conforme à l'énoncé fait par le premier ministre l'autre jour. J'ai compris par là, que l'on avait communiqué au juge les accusations, qu'il les avait renvoyées en disant qu'elles étaient trop vagues pour mériter une réponse. Là-dessus, le ministre de la justice les examina et lui signala celles qui, d'après lui, le ministre, exigeaient une réponse, et c'est alors que le juge répondit à ces accusations. Cet honorable ministre, auquel appartient spécialement le soin de s'occuper de cette question, a constaté que quelques-unes de ces accusations étaient assez précises et assez graves pour mériter une réponse. Il peut arriver qu'elles ne soient pas du tout fondées, mais la nature en est si grave et elles sont si précises, que le gouvernement lui-même a décidé que quelques-unes des accusations étaient faites régulièrement.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur se trompe lorsqu'il dit que le ministre de la justice a trouvé que c'étaient là des accusations précises, qui exigeaient une réponse précise. Il y avait un long réquisitoire; j'allais dire un réquisitoire plein de divagations, une foule d'accusations ou d'insinuations, contre la conduite de ce juge. Il est évident que quelques-unes de ces accusations étaient si vagues et si incertaines, que le ministre de la justice les a mises de côté; mais, quant aux autres, le ministre de la justice avait

des motifs suffisants, en justice pour le juge lui-même, de lui envoyer la pétition, car un juge, lorsque des accusations qui affectent sa position, son honneur et son intégrité sont portées contre lui, doit connaître ces accusations pour qu'il puisse les examiner. Mais le ministre de la justice ou le département n'a pas dit que les accusations étaient suffisamment libellées pour permettre que l'on fit subir un procès au juge de comté. Les documents seront produits.

M. CASEY : Je n'ai pas les *Débats* en ma possession à l'heure qu'il est, de sorte que je ne puis parler avec exactitude du langage employé par le très-honorable monsieur ; mais il voudra bien se rappeler qu'il a dit en cette Chambre, en réponse à la question posée par l'honorable député d'Elgin (M. Wilson), que le ministre de la justice avait certainement attiré l'attention du juge sur quelques-unes de ces accusations, et avait exigé une réponse de ce dernier, que les accusations fussent ou non assez précises et assez graves pour le porter à ordonner une enquête ; que le juge avait répondu et demandé que sa réponse fût présentée à la Chambre avec les autres documents. Ainsi, il était évidemment compris de l'honorable monsieur lui-même, par le juge et par le ministre de la justice, que quelques-unes des accusations étaient assez graves pour exiger une réponse, et qu'elles étaient assez importantes pour porter le juge à demander que la réponse fût soumise à la Chambre en même temps que les autres documents. On vient de me remettre les *Débats* d'hier, et je vais lire ce que le très-honorable monsieur a dit en réponse à la question posée par l'honorable député d'Elgin. Ses remarques sont rapportées de la manière suivante :

Quant à la troisième partie de la question, je dirai qu'une copie du document contenant les accusations a été envoyée au juge et qu'il a répliqué qu'elles étaient trop générales pour y répondre. Le ministre a élargi les accusations au sujet desquelles il n'a pas cru nécessaire de demander d'explication. Les autres accusations ont alors été envoyées au juge, qui a répondu. Le pétitionnaire (Stanton) a demandé une copie de cette réponse. Lorsqu'on a demandé au juge s'il avait quelque objection, il a répondu qu'il préférerait que sa réponse fût envoyée à la Chambre, avec les documents contenant les accusations portées contre lui.

De sorte que cette question comportait certainement quelque chose qui exigeait au moins ce commencement d'enquête, et il appartiendra à la Chambre, lorsque les documents seront produits, de décider si la question exige ou non une enquête plus détaillée.

M. MILLS : Les idées énoncées aujourd'hui par l'honorable monsieur ne sont pas celles qu'il a énoncées dans une occasion précédente relativement à l'indépendance des juges et au fait qu'ils sont exposés aux critiques de leurs ennemis. L'honorable monsieur a dit que ce n'était pas seulement son opinion, mais, il le croyait, l'opinion de chaque membre de la Chambre, qu'un juge ne devait pas être attaqué de cette façon ni être sujet aux critiques. Je me souviens que, dans une certaine circonstance, alors que deux ou trois de ses partisans faisaient une attaque violente contre un juge qui siégeait à cette époque dans une cour du Canada, l'honorable monsieur aurait dit qu'il importait beaucoup que la Chambre soumit à la critique l'action des juges.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quel était ce juge ?

M. MILLS : Si l'honorable monsieur veut parcourir les *Débats*, il pourra constater que je ne me méprends pas sur le sens des paroles qu'il a prononcées en cette circonstance.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans quelle circonstance ?

M. MILLS : Dans la circonstance à laquelle je fais allusion.

Sir JOHN A. MACDONALD : En quelle circonstance ?

M. MILLS : Lorsque l'honorable député qui siége à ses côtés, l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) et l'honorable député qui, à cette époque, représentait le comté de Prince-Édouard, ont attaqué un des juges.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quel était le juge ?

Sir JOHN A. MACDONALD

M. MILLS : Lorsqu'ils ont attaqué un des juges de la cour de chancellerie, l'honorable monsieur a cru qu'il était tout à fait à propos, pour les membres de la Chambre, de soumettre la conduite des juges aux critiques de leurs adversaires, bien qu'il n'y eût aucune pétition contre le juge. Dans l'occasion actuelle, l'honorable monsieur a exprimé différentes opinions, et celles qu'il exprime aujourd'hui, à tout considérer, valent peut-être beaucoup mieux que celles qu'il exprimait en cette circonstance.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne me propose pas de discuter un débat antérieur, débat auquel l'honorable député a fait allusion ; mais s'il désire ramener la question sur le tapis, je suis prêt à le rencontrer.

M. WILSON : Le premier ministre dit que l'accusation devrait être précise et suffisante pour prouver au parlement que le juge était incapable de remplir convenablement ses fonctions. Tout ce que je veux dire au sujet de la question, c'est que je crois suffisant l'énoncé de M. Stanton, qui dit que chacune des accusations portées contre D. J. Hughes a été prouvée. M. Stanton est l'avocat général du comté, et il est obligé de voir à ce que la justice soit administrée dans cette partie du pays. Il déclare sous sa signature, et j'ai sa lettre entre mes mains, qu'il peut prouver chacune de ces accusations ; et cependant le premier ministre et le gouvernement disent aujourd'hui que les accusations ne sont pas assez fortes pour exiger cette enquête. Je pense réellement que l'officier régulier de l'endroit doit être le juge compétent pour décider si les accusations sont assez fondées pour exiger une enquête. S'il n'est pas compétent pour le faire, alors il n'est certainement pas compétent pour remplir les fonctions d'avocat général, ni pour diriger les affaires criminelles du comté.

La motion est adoptée.

CHEVALETS ET PONTS SUR LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. EDGAR : Je propose qu'il soit présenté—

Un état indiquant :

(1) Le nombre total de chevalets en bois et de ponts en bois construits ou donnés à l'entreprise pour être construits sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, entre la jonction de Sudbury et la rivière Nipigon.

(2) La longueur, en pieds, et la hauteur maxima de chacun des dits chevalets et de chacun des dits ponts.

Le dit état devra identifier les chevalets et ponts en donnant leur numéro consécutif à partir de Sudbury en se dirigeant vers l'ouest ; et aussi, devra les classer dans les sections dirigées par des ingénieurs séparés, et faire la distinction entre les chevalets ou ponts qui ne sont que des ouvrages temporaires devant être remplacés par la voie du chemin de fer du Pacifique canadien avant que les travaux ne soient approuvés par l'ingénieur du gouvernement.

Je dirai seulement que le renseignement que je demande par cette motion est très important, et qu'il devrait, d'après moi, être donné à la Chambre. Je puis ajouter que si le renseignement se trouve au bureau de l'ingénieur, on pourrait, je crois, se le procurer dans un jour ou deux.

M. McLELAN : Je suggérerai que la motion soit amendée en insérant le mot "permanent" après les mots "le nombre de," et en retranchant les mots après "Sudbury en se dirigeant vers l'ouest" dans le dernier paragraphe ; cela aura le résultat que l'on donnera un état de tous les travaux d'une nature permanente.

M. EDGAR : Je crois certainement que le renseignement additionnel que l'on propose de donner par l'amendement serait très précieux, mais je regretterais qu'en le cherchant l'on apportât des retards à communiquer celui que je demande. L'honorable monsieur qui fait les fonctions de ministre des chemins de fer aura peut-être l'obligeance de permettre que la motion reste suspendue et qu'une autre motion soit faite pour demander ce renseignement additionnel ; autrement, je serais porté à croire que cet amendement

causera des retards, pour ne pas dire qu'il est proposé dans le but d'en apporter.

M. McLELAN : Je crois, d'après ce que dit l'honorable monsieur qui remplit les fonctions de ministre des chemins de fer, qu'il n'y aura pas de retard, mais qu'il désire donner des renseignements complets sur cette question.

L'amendement étant proposé,

M. EDGAR : Je crois que l'effet de l'amendement sera tout à fait différent de ce qu'a suggéré l'honorable monsieur. Il a d'abord suggéré d'ajouter à la motion, de façon à comprendre toute la ligne; ce qui serait beaucoup à désirer si la chose ne causait pas trop de retard. J'espère qu'il n'a pas l'intention de faire d'autres changements à la motion.

M. McLELAN : L'honorable monsieur pourra voir qu'aux endroits où la ligne principale est en construction, aux endroits où les travaux sont exécutés à la journée, l'on fait un grand nombre de constructions temporaires, des constructions dont on se sert pendant quelque temps et que l'on enlève ensuite.

M. EDGAR : Je ne veux pas que la résolution soit changée ni mutilée de cette manière. Je crois que la motion telle qu'elle était d'abord, demande exactement le renseignement désiré, car elle fera connaître les travaux temporaires séparément des autres.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mentionne-t-on les travaux temporaires que l'on doit enlever et qui ne seront pas remplacés ?

M. EDGAR : Si l'honorable monsieur veut lire la motion, il verra qu'elle distingue les chevalets ou ponts qui ne sont que des travaux temporaires. Je m'opposerai certainement, aussi énergiquement que je le puis, à ce que la motion soit mutilée de cette manière.

M. VAIL : Je comprends parfaitement le but que se propose l'honorable monsieur qui fait les fonctions de ministre des chemins de fer en cherchant à amender cette motion. Je me rappelle une assemblée qui a eu lieu jadis à Truro, Nouvelle-Écosse, à laquelle le ministre actuel de la marine et des pêcheries, s'est évertué à convaincre le peuple que M. Mackenzie construisait un chemin très inférieur, parce qu'il construisait des ponts en bois sur des chevalets. Et ces travaux ont été utilisés dans la suite. Maintenant, mon honorable ami veut établir que le reste du chemin n'est pas inférieur, bien que l'on emploie des ponts de même nature, et c'est pour cela qu'il désire charger cette motion de l'amendement qu'il a fait.

M. CASEY : Je ne vois pas pourquoi l'on pourrait s'opposer à comprendre tous les travaux, lorsqu'on les distingue avec soin.

M. MULOCK : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

RAPPORTS DEMANDÉS.

Copie de tous arrêtés du conseil, mémoires et représentations concernant la prime d'encouragement pour la fabrication du fer qui n'ont pas encore été produits; aussi, copie de toutes lettres, comptes et pièces justificatives au sujet des demandes présentées pour cette prime; et aussi, un relevé détaillé de toutes les sommes payées ou allouées au sujet des dites primes.—(M. F'ake.)

États indiquant :

(1) Les frais faits par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique sur sa voie principale, entre Callendar et Port-Arthur, et entre Selkirk et Kamloops, depuis la dépense de \$23,078,950, indiquée dans la lettre de M. Stephen au ministre des chemins de fer et canaux, en date du 15 janvier 1884.

(2) Les matériaux en mains destinés à la voie principale décrite.

(3) Les recettes de la compagnie, depuis le compte-rendu dans la dite lettre, provenant de

(A) La subvention en espèces,

(B) Du prêt du gouvernement,

(C) Des obligations hypothécaires, ou des ventes de terres, ou de l'aliénation des obligations hypothécaires.

(4) Le montant, s'il en est, dû par la compagnie pour la construction de la voie principale décrite.

(5) L'estimation du coût des travaux de construction restant à faire sur la voie principale décrite, indiquant si les matériaux en mains sont compris ou non dans telle estimation.

(6) Une estimation du coût total de construction de la voie principale décrite, lorsqu'elle sera achevée.

(7) Un relevé du coût de l'équipement de la voie principale décrite, depuis cette date, à la date du compte contenu dans la lettre de M. Stephen.

(8) Un relevé du coût de l'équipement de la voie principale décrite, depuis cette date.

(9) Un relevé du coût ultérieur de l'équipement de la voie principale décrite, lorsqu'elle sera terminée.

(10) Un relevé du coût total d'équipement de la voie principale décrite.

Tous ces états, estimations et relevés devant être donnés séparément pour chacune des divisions décrites, savoir :

(a) Celle comprise entre Callendar et Port-Arthur, et

(b) Celle comprise entre Selkirk et Kamloops.—(M. Blake.)

État détaillé de la position actuelle des subventions de terre et des obligations hypothécaires de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, indiquant par le numéro de la section, du township ou du rang, ou par toute autre description, les lots accordés à la compagnie; aussi, les lots vendus par la compagnie;

Aussi, le montant d'obligations hypothécaires en possession du gouvernement; le montant en possession de la compagnie; le montant possédé par le public; le montant aliéné par la compagnie pour emprunts, ou autrement, avec les détails; et le montant annulé;

Aussi, indiquant la somme reçue par la compagnie pour des terres vendues au cours de chaque année civile et au cours de la présente année; et le montant dû actuellement à la compagnie pour des ventes de terres; et un état séparé indiquant le montant reçu par la compagnie pour ventes d'emplacements de villes, et le montant actuellement dû sur telles ventes; faisant la différence entre les recettes et les dettes à compte d'emplacements de ville compris dans les octrois de terre, ou dans aucun arrangement avec le gouvernement, et les recettes et les dettes à compte d'autres emplacements de villes.—(M. Blake.)

Copie de tous arrêtés du conseil, instructions et correspondance avec des commissaires nommés au sujet des réclamations résultant de la construction de l'Intercolonial, et un état des questions qui leur ont été soumises, et des sommes qui leur ont été payées ainsi qu'un secrétaire de la commission, et du nombre de jours pendant lesquels les commissaires ont siégé; le tout devant couvrir la période qui s'est écoulée depuis la réponse à l'adresse de la dernière session.—(M. Burpee, Sunbury, pour M. Weldon.)

Relevé des recettes du bureau de poste de Saint-Stephen, N.-B., pendant l'année civile 1884; aussi un relevé de la valeur des timbres-poste vendus au dit bureau.—(M. Burpee, Sunbury.)

Relevé des accidents arrivés aux trains de l'Intercolonial par suite de collisions, rails brisés, ou autrement, pendant l'année 1884, les causes et dates respectives; le montant du dommage (s'il y en a) causé dans chaque cas à la propriété; le chiffre de la compensation payée aux personnes possédant des propriétés détruites ou endommagées, ainsi que le montant des réclamations pour pertes ou dommages (s'il en est) non réglées.—(M. Burpee, Sunbury, pour M. Weldon.)

État faisant connaître toutes les demandes faites pour drawbacks sur les matériaux employés pour la construction des navires, pendant l'année expirée le 30 juin 1884, et aussi, pendant les six mois expirés le 31 décembre 1884, donnant le nom de la personne qui a fait la demande, le nom et le tonnage du navire, le montant demandé et le montant payé.—(M. Burpee, Sunbury, pour M. Weldon.)

État complet de toute la houille déclarée en transit ou pour l'exportation pendant l'année expirée le 30 juin 1884; indiquant la quantité ainsi déclarée à chaque port douanier, les noms des personnes qui ont fait la déclaration, les quantités retirées des entrepôts par chaque personne, et dans le cas d'exportation, le nom du navire ou du chemin de fer par lequel elles ont été transportées et le lieu d'exportation. Aussi, copie des acquits-à-caution en transit démontrant que telle houille a été déchargée dans les ports d'exportation. (M. Burpee, Sunbury, pour M. Weldon.)

État indiquant la quantité du matériel roulant acheté pour le chemin de fer Intercolonial pendant chaque semestre de l'année expirée le 31 décembre 1884, donnant chaque espèce de matériel roulant, s'il a été acheté par contrat, ou autrement, les noms des vendeurs, et le coût de chaque espèce; aussi un état montrant le matériel roulant construit durant l'année dans les ateliers du gouvernement, et de quelle espèce.—(M. Burpee, Sunbury, pour M. Weldon.)

État du revenu et des frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial pendant les six mois de l'année expirée le 31 décembre 1884, sous les différents chefs, semblable à l'état annuel B, chemin de fer Intercolonial, dans les Comptes Publics. (M. Burpee, Sunbury, pour M. Weldon.)

État comprenant les noms et résidence de tous les miliciens de 1812 qui ont reçu leur pension pendant le dernier exercice, ainsi que le montant donné à chacun. (M. Bourassa.)

Copie des accusations portées contre le lieutenant-colonel O'Malley, du 25^{ème} bataillon, d'Ontario; la date de la suspension d'O'Malley, et la date à laquelle a été tenue la cour d'enquête qui a pris connaissance des dites accusations; aussi, copie de la preuve faite devant la dite cour et du rapport adressé par cette cour au major général commandant la milice.—(M. Wilson.)

Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement ou aucun de ses membres, concernant quelque projet de modification ou de

mitigation des prescriptions de la loi actuelle de prohibition des liqueurs dans les Territoires du Nord-Ouest.—(M. Foster.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 6.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 13 février 1885.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

AMENDEMENTS À L'ACTE REFOUDU DES CHEMINS DE FER.

M. WELLS: Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 30), pour amender et refondre l'acte refondu des chemins de fer, 1879, et les actes qui l'amendent.

M. POPE: L'honorable monsieur voudrait-il expliquer la nature de ces amendements ?

M. WELLS: Les amendements sont très nombreux, et il sera impossible de les expliquer pleinement maintenant. Le vieil acte de 1861 n'a évidemment pas été élaboré par des hommes de profession, et il renfermait un grand nombre d'inexactitudes et d'incompatibilités dont plusieurs ont été conservées dans les actes refondus des chemins de fer, de 1868 et 1879. Des amendements ont de temps en temps été faits, et je crois qu'il est temps maintenant de tous les remodeler et les refondre. J'ai fait mon possible dans ce sens, mais, naturellement, eu égard à l'importance du bill, je me laisserai guider par le gouvernement dans ce travail. J'espère que nous aurons l'occasion de l'étudier attentivement, afin d'arriver à une conclusion satisfaisante tant pour les compagnies de chemins de fer que pour le public.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

M. MITCHELL: J'ai demandé, l'autre jour, au premier ministre, quand j'allais probablement obtenir l'état dont la Chambre avait ordonné la production le 28 mars dernier, dans les termes suivants :

"Etat donnant les noms de tous les porteurs d'actions du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada, et le montant des actions en possession de chacun des porteurs à l'expiration de la première année qui a suivi l'octroi de la charte ou le commencement des opérations. Aussi, les noms de tous les porteurs d'actions dans la dite compagnie, et le montant des actions en possession de chacun d'eux le premier jour de l'année courante."

J'aimerais à demander à l'honorable monsieur quand nous obtiendrons cette information.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crains de ne pouvoir donner à l'honorable monsieur une réponse satisfaisante. J'ignore pourquoi la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc a retardé, si elle a retardé, à fournir cette information. Je vais faire des recherches dans le but de faire produire l'état, puisque l'honorable monsieur persiste à l'obtenir.

M. MITCHELL: Ne retardez pas trop.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce sera avant peu.

SERVICE CIVIL DU CANADA.

M. CHAPLEAU: Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 31) à l'effet d'amender et refondre les Actes du service civil du Canada de 1882, 1883 et 1884.

Ce bill a trait à la refonte des différents actes, pour ce qui regarde des questions de détail. Dès qu'il y aura des exemplaires du bill d'imprimés, ils seront distribués aux députés.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

M. MULOCK

FAILLITE.

M. BILLY: Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 32) concernant la faillite.

M. BLAKE: Expliquez ce bill.

M. BILLY: M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner de longues explications sur ce bill aujourd'hui, et je pense qu'il serait à propos d'attendre qu'il soit imprimé et distribué. Ce bill contient un grand nombre de clauses, et il a pour but de régler la distribution des biens du failli, le relever de ses engagements et lui accorder une décharge.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

ETATS.

M. McCRAINEY: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire appeler l'attention du ministre des travaux publics sur certains faits relatifs à un état demandé pendant la dernière session, au sujet du coût et de l'entretien du Rideau Hall. Une partie des informations qui avaient été demandées a été donnée le 17 avril, mais l'état n'est pas complet. Je désire demander au ministre s'il voudra voir à ce que l'état soit produit sous une forme complète. Je désire aussi demander à l'honorable ministre, relativement à un état dont la Chambre avait ordonné dans le même temps la production, au sujet du coût et de l'entretien du canal Welland, de même qu'au sujet d'un état semblable relativement aux canaux du Saint-Laurent, s'il voudra voir à ce que ces états soient produits.

Sir HECTOR LANGEVIN: Pour ce qui est des canaux du Saint-Laurent, les informations demandées sont du ressort du département du ministre des chemins de fer et canaux. Je n'ai pu saisir la première partie des remarques de l'honorable monsieur, mais s'il veut bien m'envoyer un mémoire de ce qu'il désire, je veillerai à ce que les états soient produits, s'ils ne l'ont pas déjà été.

MESSEGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATER lit le message, qui est comme suit :

LANSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie de toutes pétitions, résolutions, correspondance et mémoires au sujet de la faillite, qui ont été soumis à Son Excellence en conseil pour examen.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 12 février 1885.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je désire proposer sans avis de motion, que le message soit renvoyé au comité spécial de la faillite; aussi que le comité ait plein pouvoir d'étudier toute la question de banqueroute et de faire rapport au moyen d'un bill, ou autrement. Je désire aussi que l'on donne au comité le pouvoir de faire rapport de temps en temps; et avec le consentement de la Chambre, j'ajouterai quelques noms à la liste des membres du comité.

Je propose:—

Que le message de Son Excellence le gouverneur général, qui nous a été transmis aujourd'hui, soit renvoyé au comité spécial nommé dans le but d'étudier la question de la nécessité que l'on allègue d'adopter quelque loi de banqueroute ou de faillite, et de faire rapport; que le dit comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, par bill ou autrement, sur toute la question de la banqueroute et de la faillite; et que les noms de MM. Anger, Bergeron, Bernier, Desjardins et Robertson (Hastings-Ouest) soient ajoutés à la liste des membres du dit comité.

M. BLAKE: Pour ce qui est de la partie de la motion qui propose de renvoyer au comité les papiers qui viennent de nous être transmis d'une manière si extraordinairement formelle, je ne crois pas qu'il y ait d'objections; je n'objecte pas non plus à l'addition des noms. Mais l'autre partie de la proposition de l'honorable monsieur est très sérieuse.

Elle semble indiquer que l'honorable monsieur n'avait pas examiné complètement de quels pouvoirs il convenait d'investir le comité. Nous avons été invités, l'autre jour, sur la responsabilité du gouvernement, à accorder des pouvoirs particuliers au comité. Ce dernier a à peine commencé ses travaux—je crois qu'il n'a eu qu'une courte séance—que l'honorable monsieur propose d'augmenter considérablement ses pouvoirs, y compris celui de rapporter un bill. Si l'honorable monsieur a cru nécessaire de changer et d'augmenter si tôt les pouvoirs du comité, je crois qu'il aurait été plus satisfaisant qu'il l'eût fait en donnant un avis selon la coutume, mais je suppose que le résultat aurait été le même qu'aujourd'hui. Les raisons que j'ai données, d'après ma manière de voir, pour objecter au mode de procédure que l'honorable monsieur suit dans le cas actuel, s'appliquent avec plus de force à cette augmentation des pouvoirs du comité, et conséquemment je ne puis consentir à l'adoption de cette motion, autrement que sur division, bien que je ne m'y objecte pas formellement.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur se rappellera que, lorsque j'ai proposé la formation du comité, j'ai dit que le comité demanderait probablement, ou pourrait demander, non des pouvoirs étendus, mais le pouvoir de faire rapport, par bill ou autrement, ou de faire rapport de temps à autre. Il n'a pas fait de rapport formel, mais on m'informe que c'est son désir, et en conséquence je fais cette motion.

M. BLAKE : Pour ce qui regarde cette nouvelle déclaration du très honorable monsieur, je crois qu'il y a un très grave inconvénient à reconnaître un pareil mode de procédure, comme indiquant le sentiment ou les désirs du comité. Il y a une manière reconnue d'indiquer les désirs du comité de cette Chambre ; et c'est la bonne. Mais, comme je comprends la chose, l'honorable monsieur, en faisant cette motion, la fait conformément à la volonté et sous la responsabilité du gouvernement, car je ne crois pas que nous puissions reconnaître d'autre manière de nous conformer aux désirs du comité que celle qui consiste à agir sur un rapport du comité, déposé sur le bureau de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le comité ne peut faire qu'un rapport, à moins qu'on ne lui ait donné le pouvoir de faire rapport de temps à autre. Naturellement, cette motion est faite sous la responsabilité du gouvernement, conformément au désir exprimé par le président du comité.

La motion est adoptée, sur division.

BASSIN DE RADOUB A ESQUIMALT.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 7) amendant l'Acte 37 Victoria, chapitre 17, intitulé : " Acte autorisant l'avance d'une certaine somme d'argent à la province de la Colombie-Britannique pour la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt, et pour d'autres objets."

M. BLAKE : Dès que l'honorable monsieur eut annoncé cette mesure, en demandant qu'il lui fût permis de présenter ce bill, j'ai mis sur l'ordre du jour, le plus tôt possible, un avis de motion demandant la production de certaine correspondance, et cette demande a été accordée. J'ai expliqué que c'était au sujet de cette même question, et je ne croyais pas que l'honorable monsieur présenterait le bill tant que cette correspondance n'aurait pas été produite. Sa production sera peu utile lorsque le bill sera passé.

Sir LEONARD TILLEY : J'ai cru que nous pouvions peut-être avoir la deuxième lecture aujourd'hui, et n'avoir la troisième lecture qu'après la production de la correspondance.

M. BLAKE : Peut-être l'honorable monsieur ne proposera-t-il pas le renvoi du bill au comité tant que la correspondance n'aura pas été produite.

Sir LEONARD TILLEY : Très bien.

La motion est adoptée.

JURIDICTION D'APPEL DE LA COUR SUPRÊME.

Sur l'ordre, deuxième lecture du bill (n° 3) à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la cour suprême,

M. LANDRY (Montmagny) : Suspendu.

M. BLAKE : Comme cet ordre est ici et qu'il semble devoir rester sur l'ordre du jour, je suggérerais qu'il serait commode pour la Chambre que l'honorable monsieur nous apprît quand il se propose de lire son bill pour la deuxième fois. C'est très intéressant, mais nous ne devrions pas être laissés dans l'attente pendant toute la session à ce sujet.

M. LANDRY (Montmagny) : Jeudi prochain.

VOITURIERS PAR TERRE.

M. COUGHLIN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 5) concernant la responsabilité des voituriers par terre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demanderai à l'honorable monsieur de laisser remettre cette motion à un autre jour. Mon honorable ami de Simcoe (M. McCarthy) a un bill sur le même sujet, et il est très probable que l'on soulèvera la question de juridiction, la question de la compétence du parlement à légiférer sur cette matière. Il serait bien que toute la question fût discutée à fond, sur les deux mesures, lorsque l'auteur de l'autre bill sera ici. Le député de Simcoe (M. McCarthy) sera ici dans quelques jours, et nous pourrions alors discuter les deux bills ensemble.

M. BLAKE : Peut-être pourrions-nous faire le même arrangement pour ce bill—avoir 24 heures d'avis, dans tous les cas, avant cette lecture.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

CHEVALETS EN BOIS ET PONTS EN BOIS SUR LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Edgar, demandant un état du nombre total de chevaux en bois et de ponts en bois sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, et l'amendement de M. McLean à cette motion.

M. MULOCK : Lorsque l'étude de cette question a été ajournée, hier soir, je crois que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a proposé un amendement, destiné à étendre la demande au delà de ce que l'on pourrait regarder comme des limites raisonnables. La seule question que nous ayons maintenant à résoudre, c'est de savoir si un amendement de cette nature ne détruirait pas l'objet de l'honorable député en obtenant les informations à une époque raisonnable, et probablement pour s'en servir durant la présente session. Je crois que la proposition de l'honorable député d'Ontario Ouest était très raisonnable. Il a dit que si l'honorable ministre désirait que la Chambre eût des informations sur les matières visées par l'amendement, l'honorable ministre devrait demander à la Chambre d'adopter une motion concernant cette partie spéciale de la question, mais que l'on ne devrait pas renverser son dessein particulier en changeant la motion par une demande beaucoup plus étendue, et à laquelle on ne pourrait répondre dans un délai raisonnable. Je crois que c'est là la seule question que nous ayons actuellement devant nous, et si le gouvernement insiste sur cet amendement, il ne peut y avoir qu'une conclusion à tirer, savoir, qu'il ne veut pas que la Chambre soit mise en possession des informations spéciales demandées par l'auteur de cette motion.

J'ignore moi-même l'objet visé par cette motion ; je ne sais pas si cette dernière mettra au jour des informations préjudiciables à quelque individu, corporation, ou partie. Je

crois qu'il est simplement important de savoir si, lorsqu'un député demande à cette Chambre certaines informations, le gouvernement aura le pouvoir, ou si c'est un emploi convenable de son pouvoir ici, d'annuler indirectement cette demande en remettant la réponse à une époque indéfinie. Le résultat de cet amendement doit nécessairement être d'ajourner pendant une période indéfinie la production, devant la Chambre, de cette information nécessaire. La motion principale demandait que la Chambre fût informée de la nature de certains travaux sur une distance d'environ 500 milles. Le ministre de la marine et des pêcheries (M. McLelan) propose que la demande ne soit pas aussi limitée, mais qu'elle comprenne toute la distance depuis la jonction de Sudbury jusqu'à l'océan Pacifique. Pourquoi ne pas rejeter la motion, et dire que vous ne voulez pas donner l'information, au lieu de détruire indirectement l'objet de l'auteur de la motion, par un amendement de cette nature.

Je n'ai rien à dire quant au mérite de cette motion. Si elle peut convenablement être adoptée avec l'amendement, elle peut convenablement être adoptée seule, et je ne puis voir aucune raison pour refuser la demande de l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar), savoir, que sa motion soit adoptée, et que le ministre de la marine et des pêcheries fasse une motion indépendante demandant les informations que la Chambre devrait, suivant lui, avoir. De cette manière, si la Chambre doit posséder toutes les informations, elle les aura. Qu'importe-t-il que l'on produise deux paquets de papiers, ou un seul ? Nous savons que si ces informations doivent être produites en même temps, elles ne pourront pas l'être à temps pour servir.

M. POPE : Je n'ai pas de doute que l'honorable préopinant désire autant qu'aucun autre membre de cette Chambre avoir toutes les informations qu'il peut obtenir ; mais c'est, je crois, un moyen très curieux d'obtenir des informations, que de craindre d'en trop avoir.

Je crois qu'aucun membre de cette Chambre ne comprendra que mon honorable ami, en proposant cet amendement, l'a fait dans un autre but que celui de donner à cette Chambre et au pays les informations les plus complètes possibles au sujet du chemin. Je ne crois pas que l'on devrait taxer de déloyauté mon honorable ami de la gauche ; je ne dis pas qu'il cherche à représenter à cette Chambre et au pays, cette partie du chemin sous un faux jour ; mais je dis que l'effet de la motion serait de donner une fausse impression de la nature du chemin, grâce à la construction temporaire de ces chevalets en bois, qui constitue une partie de la ligne ; l'impression que l'effet de cette motion donnerait à la Chambre et au pays ne serait pas seulement fausse, mais elle serait préjudiciable à la compagnie, et je sais que mon honorable ami (M. Edgar) ne voudrait rien faire pour causer du tort à cette compagnie. Les honorables députés de la gauche, et tous les hommes patriotes de ce pays, à quelque parti qu'ils appartiennent, doivent, je crois, désirer que toute information fournie au sujet de ce chemin le soit de manière à donner une idée juste de l'état où il se trouve. C'est là mon objection à la motion de l'honorable monsieur. Quel bien pourrait faire un état indiquant la quantité de chevalets en ligne, et qui devront être bientôt enlevés complètement ? Quel bien pourrait produire l'envoi, en Europe ou aux États-Unis, d'un état de ce genre ? Nous savons que les rivaux du chemin de fer Canadien du Pacifique aux États-Unis profiteront de chaque mot et de chaque syllabe qui pourra servir contre cette ligne. En conséquence, je dis : si vous leur donnez des informations, donnez-les complètes.

Je n'ai pas vu l'amendement de mon honorable ami, mais j'ai une idée de ce qu'il est. Il fera tout connaître ; il fera connaître le nombre de chevalets qui sont construits d'une manière permanente sur toute la ligne. Pourquoi donnons-nous, au sujet de ces chevalets qui devront être

M. MULOCK

enlevés, des informations qui mettraient le public sous la fausse impression que le chemin a été construit moins bien qu'il n'aurait dû l'être, et que la qualité du type en a été amoindrie ? J'objecte à la motion de mon honorable ami de la gauche. J'espère qu'il va accepter l'amendement, et obtenir toutes les informations concernant la ligne entière, d'une extrémité à l'autre. Il n'y aura pas plus de retard dans la production de cela que dans la production de ce qu'il demande. Je ne sais quand cet état pourra être fourni ; mais je dis à tous les honorables membres de cette Chambre qu'il le sera aussitôt que nous pourrons le faire. Mais je combattrai aussi longtemps que je le pourrai avant de consentir à participer à une tentative de répandre dans le pays des informations fausses, et comme préjudiciables tant à la compagnie qui construit le chemin, qu'au gouvernement à qui incombe l'obligation de veiller à ce que ce chemin soit construit conformément au contrat.

M. CHARLTON : L'honorable ministre des chemins de fer dit que les amis de l'honorable député d'Ontario Ouest (M. Edgar) craignent d'obtenir trop d'informations. Nous ne craignons pas cela, M. l'Orateur, mais nous nous plaignons de ne pouvoir obtenir les informations que nous désirons relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce que nous voulons c'est simplement obtenir les informations que nous demandons. Le collègue de l'honorable monsieur qui a proposé l'amendement nous informe qu'il désire sincèrement donner à ce pays des informations complètes. J'en doute. Je crois que le désir sincère de ce gouvernement est de cacher au public l'état actuel des affaires au sujet de ce chemin.

M. POPE : L'honorable monsieur n'a pas droit de révoquer en doute ce que j'ai déclaré à cette Chambre être vrai.

M. l'ORATEUR : J'espère que l'honorable député acceptera la déclaration qui vient d'être faite.

M. CHARLTON : J'accepterai, avec une restriction mentale, la déclaration de l'honorable monsieur relativement à la construction de chevalets temporaires. L'honorable monsieur parle de fausse impression. M. l'Orateur, dire quel est l'état actuel du chemin n'est pas donner une fausse impression. Ce que nous demandons c'est une impression exacte, ce que nous voulons connaître, c'est l'état réel du chemin, et cacher son état réel, c'est donner une fausse impression. Si l'honorable monsieur désire cacher l'état actuel des travaux, c'est lui qui veut créer une fausse impression, et non l'honorable monsieur qui demande l'état.

Il dit, sur un ton ironique, qu'il sait que nous ne voudrions rien faire pour causer du tort à cette compagnie.

Assurément, nous ne voudrions rien faire de tel, nous ne voudrions pas nuire à cette compagnie ; nous n'avons pas maille à partir avec elle. Nous croyons que cette compagnie a fait de ce gouvernement son instrument ; elle s'est servie du gouvernement pour arriver à ses fins. Notre querelle n'est pas avec elle, mais nous élevons la voix ici comme gardiens des droits du peuple, pour condamner le gouvernement qui a livré ces droits à cette compagnie. L'honorable monsieur avoue qu'il n'a pas vu la motion, de sorte qu'il ne sait même pas ce dont il parle relativement à cette motion.

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. POPE : Je n'avais pas vu l'amendement.

M. CHARLTON : Nous allons voir ce qu'est l'amendement, de même que la motion, et conséquemment ce qui a été retranché et ce qui a été ajouté : —

M. Edgar fait motion qu'une adresse soit présentée à son Excellence le gouverneur général demandant un état indiquant : (1) Le nombre total de chevalets en bois et de ponts en bois construits ou joints à l'entreprise pour être construits sur la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien entre la jonction de Sudbury et la rivière Nipigon ; (2) La longueur, en pieds, et la plus grande hauteur de chacun des dits chevalets et de chacun des dits ponts. Le dit état devra constater les chevalets et ponts en donnant leur numéro consécutif à partir de Sudbury

dans la direction de l'ouest; et aussi, devra les classer dans les sections dirigées par des ingénieurs séparés, et faire la distinction entre les chevalets ou ponts qui ne sont que des ouvrages temporaires devant être remplacés par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien avant que les travaux soient approuvés par l'ingénieur du gouvernement.

Voilà la motion de mon honorable ami. Maintenant quel est l'amendement? Il a pour but de changer la motion comme suit :

(1) Le nombre total des chevalets en bois et de ponts en bois construits, ou donnés à l'entreprise pour être construits sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique; (2) La longueur, en pieds, et la plus grande hauteur de chacun des dits chevalets et de chacun des dits ponts. Le dit état devra constater les chevalets et ponts en leur donnant leur numéro consécutif à partir de Sudbury, dans la direction de l'ouest.

Ou, en d'autres termes, M. l'Orateur, d'empêcher mon honorable ami d'obtenir l'information qu'il demande—l'information concernant le nombre de chevalets en bois construits temporairement sur ce chemin.

On veut, M. l'Orateur, par cet amendement, ne donner aucune information sur ce point, refuser de donner à cette Chambre aucune autre information que celle qui a trait au nombre de chevalets en bois construits temporairement sur ce chemin. Si nous n'obtenons pas cette information, comment saurons-nous si le gouvernement n'outrepasse pas ses pouvoirs relativement au paiement des subventions votées pour ce chemin, si, par hasard, il ne paie pas ces subventions avant le temps où le chemin sera terminé et où la compagnie aura droit à ces subventions?

Je maintiens qu'un membre de cette Chambre a droit de demander des informations sur n'importe quel sujet d'importance politique ou publique. Si un membre de cette Chambre désire savoir quelque chose concernant les progrès des travaux de construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, il a droit de le savoir. Le public a droit de le savoir. Cette compagnie a reçu, comme subvention, des millions de dollars de l'argent du public, elle construit son chemin avec l'argent du public, elle le construit aux frais des contribuables du Canada.

Quelques VOIX: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui.

M. CHARLTON: Il est probable qu'il coûtera aux contribuables de ce pays le double de ce qu'il aurait dû coûter, et je soutiens que les contribuables du Canada et leurs représentants ont droit d'insister pour obtenir les informations les plus complètes relativement à la construction de ce chemin.

La position prise par mon honorable ami, en essayant de refuser cette information, paraît suspecte; il semble que l'on désire induire le public en erreur au sujet de son opinion et de ses calculs sur les progrès et l'état de ce chemin. Pourquoi le gouvernement désire-t-il retenir ces informations? Y a-t-il dans cette motion quelque chose de nature à l'incriminer? Renferme-t-elle quelque chose qui soit de nature à le montrer au public sous un plus mauvais jour que celui sous lequel il est actuellement placé? La chose semble impossible, mais il y a lieu de croire que le gouvernement craint d'être placé, par l'information demandée dans cette motion, dans une position pire, aux yeux du Canada, que celle où il se trouve aujourd'hui, si mauvaise que soit cette dernière.

M. l'Orateur, la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique est un sombre mystère. J'ose dire que jamais auparavant des travaux de cette importance n'ont été entrepris et subventionnés par le gouvernement, et le peuple, qui devait en payer le coût, privé de connaître l'état et les progrès de ces travaux. Il y a à ce sujet des choses que nous ne connaissons pas. Nous avons raison de croire que le tracé de la ligne n'a été changé que dans le seul but de jeter du discrédit sur un honorable monsieur de la gauche; nous avons raison de croire que ce changement fera perdre au pays des millions de dollars. Nous savons que ceci est caché

aux regards du public; nous savons que c'est enveloppé de mystère; nous savons que le peuple ne peut rien connaître des affaires du chemin; nous savons que les demandes faites par les honorables députés de la gauche ne sont pas accordées lorsqu'elles ont trait à des informations nécessaires; nous savons que lorsque cette compagnie a demandé un prêt, il n'y a qu'un an, on a fait la demande raisonnable de la formation d'un comité chargé d'examiner l'état des affaires de la compagnie, et que cette demande a été refusée. Il y a, relativement à cette question, plusieurs choses qui sont naturellement propres à éveiller des soupçons parmi les députés de la gauche. Lorsque nous remontons aux circonstances dont je vais bientôt parler très brièvement, nous ne pouvons manquer d'avoir des soupçons sur les rapports qui existent entre le gouvernement et le syndicat.

Quelle a été, M. l'Orateur, l'origine de ce contrat? A-t-il été fait conformément aux exigences de la loi de ce pays—loi qui décrète clairement, tant dans l'acte concernant les Travaux Publics, que dans l'Acte de 1874, qu'aucun contrat du gouvernement ne sera passé sans que des soumissions soient préalablement demandées publiquement? S'est-on conformé à cette loi? Non; ce contrat a été passé en secret; il a été passé dans des circonstances suspectes, et les soupçons auxquels il a donné lieu deviennent plus forts et plus sombres de jour en jour, et d'année en année. Ce contrat a été fait en violation de la loi, et il n'y avait pas trois ou quatre semaines qu'il était soumis à cette Chambre, que déjà transpirait un fait qui convainquait tous les députés susceptibles de se laisser convaincre, que le gouvernement avait agi avec précipitation, qu'il n'avait pas pris les précautions qu'il aurait dû prendre dans cette affaire, dans l'intérêt du public. Quel est ce fait? C'est que nous avions une autre offre pour la construction de chemin.

Quelques VOIX: Écoutez, écoutez!

M. CHARLTON: J'entends des ricaneries parmi la droite et des rires ironiques. Nous avons, M. l'Orateur, une autre offre de la part d'une autre compagnie mieux posée, et ayant plus de ressources que la compagnie actuelle, et c'était une offre plus favorable aux intérêts de ce pays que celle de la compagnie actuelle. C'était une offre qu'aucun honorable député de la droite n'a le droit de dire n'avoir pas été faite de bonne foi, parce que la compagnie qui l'a faite avait déposé entre les mains du gouvernement \$600,000 de plus que l'on n'a exigé du syndicat comme garantie de sa bonne foi, et de sa capacité de remplir le contrat. Nous n'avons donc pas le droit de dire que cette offre n'était pas faite de bonne foi.

Quelle était l'offre? Elle aurait coûté au pays \$3,000,000 et 3,000,000 d'acres de terre de moins que le contrat passé avec le syndicat. On ne demandait pas de monopole. On ne demandait pas d'exemption de taxes; on assurait le contrôle aux Canadiens en pourvoyant à ce que la majorité des directeurs fût composée de sujets britanniques. Des livres pour la souscription devaient être déposés dans chaque province de la Confédération, et le gouvernement aurait eu en aucun temps le droit de racheter le chemin. Si, à cette époque, le gouvernement ne croyait pas que cette offre était faite de bonne foi, il aurait dû au moins, vu les circonstances, revenir sur ses pas, et demander des soumissions afin de savoir ce que l'on pouvait épargner dans l'intérêt du public. Sans doute, M. l'Orateur, qu'on aurait épargné de cette manière des millions de dollars; mais le gouvernement refusa d'agir ainsi, et voyons ce qui en est résulté. Il propose de sauvegarder les droits du public contre toute exaction en limitant les dividendes à 10 pour 100 et le capital à \$25,000,000. A l'insu de cette Chambre, à l'insu du pays, il permit ensuite à la compagnie de porter son capital de \$25,000,000 à \$100,000,000. Le gouvernement intervint dans l'arrangement, et il permit un système scandaleux de majoration d'actions qui, s'il avait été adopté, aurait mis la compagnie en état de retirer des dividendes de 10 pour 100 sur un capital nominal de \$100,000,000 qui ne leur aurait

guère coûté plus de \$30,000,000. Puis il a participé à des compagnies de construction frauduleuses des plus scandaleuses. Il a soutenu la compagnie dans tout cela, et lorsque cette dernière a demandé un prêt à cette Chambre, il a refusé de faire connaître au pays l'état des affaires de la compagnie, il a refusé d'accorder la nomination d'un comité d'enquête. On demandait ici \$30,000,000. On supposait que la compagnie avait déjà reçu une subvention excédant ses besoins, et les habitants de ce pays avaient assurément droit de demander et d'obtenir du très honorable monsieur une commission d'enquête chargée de fournir au pays un état précis des affaires de la compagnie avant qu'on lui fit un nouveau prêt. Et, lorsqu'on aurait pu assurer au peuple ce bienfait, on a refusé de faire disparaître la clause relative au monopole. On découvrit subséquemment quel était l'état des affaires de la compagnie lorsque fut faite cette demande d'un prêt. On découvrit plus tard que cette compagnie avait honteusement gaspillé ses ressources.

M. MITCHELL : Oh !

M. CHARLTON : Oui, honteusement gaspillé ses ressources. Cette compagnie avait un contrat avec le peuple canadien.

Quel était ce contrat ? C'était un contrat par lequel elle s'engageait à construire la ligne-mère depuis le lac Nipissingue jusqu'à l'océan Pacifique. Les habitants du Canada n'avaient rien à voir dans les affaires de cette compagnie pour ce qui regardait l'acquisition d'autres lignes, la construction d'embranchements ou l'augmentation de la fortune des directeurs et des employés du chemin. Le contrat des habitants du Canada avec le syndicat comportait la construction de la ligne-mère du chemin de fer du Pacifique, et ils lui accordèrent certaines subventions pour lui permettre d'exécuter le contrat.

Quel était l'état du chemin lorsque la compagnie est venue nous demander ce prêt ? La compagnie avait dépensé, à cette époque, d'après la déclaration faite par sir Charles Tupper à la dernière session, \$29,209,541 sur la ligne, pour construction et équipement, et cela comprenait une quantité d'approvisionnements en magasin.

Qu'avait-elle reçu ? Elle avait reçu alors, contre cette dépense, \$54,000,000 en subventions du gouvernement, en produits de la vente du stock et de terres et en produits venant d'autres sources. Elle avait reçu \$25,037,000 de plus qu'elle n'avait dépensé pour l'exécution de son contrat et le gouvernement savait cela, et cependant elle vint ici demander \$30,000,000 de plus, et sa demande fut accordée. Or, si elle s'était bornée à construire le chemin qu'elle s'était engagée à construire, si elle s'en était tenue à son contrat avec le gouvernement, elle aurait eu, à cette époque, un surplus de \$25,000,000. Elle devait gagner \$12,710,000 en subvention, à mesure que les travaux progresseraient. D'après son estimation, le parachèvement du chemin coûterait \$27,000,000, et si elle s'était bornée à son contrat avec le gouvernement elle aurait eu, le chemin une fois terminé, un surplus de \$10,747,000 ; et cependant elle était à bout de ressources ; et elle demandait un nouveau prêt. Pourquoi ? Parce qu'elle avait déposé des millions de dollars aux Etats-Unis, parce qu'elle avait acheté près de mille milles de chemins de fer n'ayant aucun rapport avec son contrat, parce qu'elle avait établi des lignes de steamers, et l'on a dit que des sommes considérables avaient été prises sur ses ressources pour des fins privées. Par une suite d'extravagances et de folies elle s'était placée dans cette position, et le gouvernement y avait participé. Le gouvernement avait donné à la compagnie une charte au mépris de la loi. Il l'avait maintenue sans égards aux intérêts des habitants de ce pays, et aujourd'hui il cherche à cacher l'état réel des travaux de ce chemin.

Nous demandons à connaître l'état réel des affaires. Nous avons droit de le connaître, et si cette motion est rejetée, si cet amendement est adopté, c'est une admission de la part

M. CHARLTON

du gouvernement qu'il outre passe ses pouvoirs et qu'il n'agit pas dans les intérêts du peuple, qu'il paie à une compagnie une subvention qu'elle n'a pas gagnée, qu'il craint de laisser connaître au peuple l'état du chemin. Si le gouvernement refuse cette demande, il nous justifiera de dire que le syndicat passe le premier, et que le gouvernement vient en second lieu, et qu'il est, comme corps, la queue du cerf-volant syndical. J'espère que le gouvernement n'insultera pas aux droits d'un peuple libre, ce dont il se rendrait coupable s'il refusait un examen libre de l'état de ce chemin.

M. EDGAR : Comme député très nouveau, j'étais évidemment sous une fausse impression. Je supposais que les membres de cette Chambre avaient droit d'obtenir les états très justes et très raisonnables qu'ils demandaient relativement à des questions d'intérêt et d'importance publiques considérables. L'honorable secrétaire d'Etat qui, hier, en discutant la question du chemin de fer Canadien du Pacifique, a dit que le gouvernement n'avait pas seulement produit toutes les informations demandées, mais un bien plus grand nombre que celui qui avait été demandé, m'avait confirmé dans cette opinion.

Je crois réellement que s'il est une question dont cette Chambre peut être saisie et au sujet de laquelle on devrait donner des informations complètes, c'est cette question de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je supposais que, lorsque le gouvernement du pays est créancier hypothécaire d'un chemin de fer, lorsqu'il a prêté de fortes sommes d'argent sur la garantie d'un chemin de fer, il devait avoir autant droit qu'un créancier hypothécaire ordinaire à obtenir les informations les plus complètes sur la nature de la garantie. Je supposais aussi que, lorsque le gouvernement de ce pays propose de payer, et est tenu de payer, et qu'il paie de jour en jour sur cette partie est du chemin plus de \$15,000 en argent, et qu'il donne plus de 9,000 acres de terres par mille, la Chambre et le pays avaient quelque droit d'obtenir des informations complètes et raisonnables sur ces points. Je supposais aussi que, lorsque ce pays a payé et doit payer 3 pour 100 sur le capital-actions de la compagnie pendant plusieurs années, cela nous donnait droit à quelques égards dans cette affaire. Je supposais en outre, M. l'Orateur, que, lorsque le gouvernement actuel n'a pas encore dit à cette Chambre si la compagnie doit, ou non, recevoir de nouveaux secours, ce fait devait aussi nous autoriser à faire des investigations complètes.

Quant à la demande particulière qui fait le sujet de cette motion, tous ceux qui ont quelque connaissance en matière de chemins de fer—et presque chaque habitant de ce pays possède aujourd'hui une connaissance plus ou moins grande en fait de chemins de fer—savent que lorsque les travaux sont poussés avec vigueur, lorsque les chemins de fer sont construits avec rapidité—et cette compagnie se vante de construire ce chemin plus rapidement que ne l'a jamais été jusqu'ici aucun autre chemin—je dis que, lorsque tout ceci a lieu, il y a une grande tentation de construire des chevaux en bois temporaires, au lieu de combler les ravins, pour gagner du temps. Nous savons qu'il est très souvent nécessaire, dans la construction d'une voie ferrée, et cela très à propos, de construire des chevaux temporaires en bois pour pousser la ligne plus loin, afin de pouvoir continuer les travaux de construction avec plus de vigueur et plus de succès. C'est une chose que toute compagnie de chemin de fer peut très convenablement faire, et je ne doute pas que cette compagnie ne le fasse.

Mais, M. l'Orateur, la motion que j'ai soumise à la Chambre a pour but de permettre à la compagnie, en faisant cet état, de montrer ce qui est construit temporairement et ce qui ne l'est pas. L'honorable député qui remplit les fonctions du ministre des chemins de fer qui n'existe pas, a dit qu'il n'avait pas lu la motion ; il a expliqué ensuite qu'il avait voulu dire qu'il n'avait pas lu l'amendement. Je puis dire, après avoir écouté son discours, que s'il a lu la motion

il ne l'a pas comprise—j'espère que ceci est parlementaire—parce que la motion dit très clairement et très positivement que l'état devra indiquer les ouvrages temporaires et les ouvrages permanents, faire une distinction entre ces deux sortes de travaux, et c'est précisément ce que l'honorable monsieur a recommandé dans son discours. Je ne veux pas déprécier la solidité de la ligne, ce qui serait déplacé de ma part, mais elle le serait par cet état, s'il était fait conformément à l'amendement. La motion est explicite et elle renferme les mots :

Et aussi, devra les classer—

C'est-à-dire les chevalets en bois.

dans les sections dirigées par des ingénieurs séparés, et faire la distinction entre les chevalets ou ponts qui ne sont que des ouvrages temporaires devant être remplacés par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien avant que les travaux soient approuvés par l'ingénieur du gouvernement.

De sorte que chaque syllabe du discours élaboré de l'honorable monsieur contre cette motion porte complètement à faux.

Je veux maintenant montrer, M. l'Orateur, pourquoi l'état, tel que l'on propose de le modifier, serait absolument inutile. La proposition a pour objet de ne montrer que les chevalets permanents. Maintenant, pourquoi voulons-nous savoir où se trouvent les chevalets temporaires ? Je crois que le gouvernement, qui est si soucieux des intérêts de la compagnie, devrait être plus impatient que moi de savoir où se trouvent ces chevalets. Je crois qu'il serait très regrettable et très malheureux tant pour le gouvernement que pour le pays, lorsque la construction de ce chemin est poussée avec vigueur, et que la compagnie est particulièrement impatiente de recevoir tout l'argent qui lui est dû à présent, je crois—lorsque la compagnie demande au gouvernement le paiement de ces \$15,000 par mille, ce serait très regrettable, dis-je, s'il arrivait au gouvernement de lui payer ces \$15,000 par mille avant que le chemin fût construit d'une manière permanente, et lorsqu'il n'y a que des chevalets temporaires. C'est pour cela que le gouvernement et le pays devraient, suivant moi, avoir ces informations. Or, en biffant la dernière partie de la motion que j'ai lue il y a quelques minutes, concernant la classification des travaux, l'amendement nous empêche complètement d'obtenir les renseignements que j'ai demandés par cet état. Naturellement, si l'on ne nous mentionnait que les chevalets permanents et que les sections où ils se trouvent fussent classées et désignées, nous pourrions peut-être, même dans ce cas, trouver, avec beaucoup de difficulté, les endroits où sont construits les chevalets temporaires. Dans ce cas, chaque député aurait à prendre l'état, s'il désirait se renseigner, et à aller sur la section chercher les chevalets permanents, puis il saurait que ceux qui ne sont pas indiqués dans l'état comme permanents sont temporaires. Mais j'aimerais à savoir pourquoi l'on ne peut produire cet état, et pourquoi les membres de cette Chambre ne peuvent obtenir cette information. L'état demandé se rapporte à une petite partie du chemin de fer canadien du Pacifique, depuis Sudbury jusqu'à Nipigon. C'est la partie du chemin que l'on construit actuellement très rapidement, et c'est naturellement pour cela que je désire des informations au sujet des chevalets temporaires.

L'honorable monsieur propose de comprendre dans cet état tout le chemin de fer canadien du Pacifique, au lieu de 300 milles environ. Il veut nous donner des informations concernant 3,000 milles, et encore touchant les travaux permanents seulement. Ces informations historiques pourraient être très intéressantes pour les ingénieurs, mais elles seraient dans cinq ans autant de valeur qu'aujourd'hui. Elles seraient complètement inutiles pour quelque objet pratique que ce soit, et je ne remercie aucunement l'honorable monsieur s'il nous donne ces informations.

Parlons maintenant de la nature de ces chevalets au sujet desquels je désire des informations. Tout le monde sait

qu'il est très sérieux de construire un chemin de fer en grande partie sur des chevalets, au lieu de le construire sur un remblais permanent. Si l'honorable ministre des chemins de fer ne sait pas cela par son expérience des chemins de fer dans les cantons de l'Est, il aurait pu l'apprendre par une lettre écrite par M. Van Horne en 1883. Je conviens qu'il n'écrivait pas à ce sujet, mais il écrivait au sujet d'une autre partie de ce même chemin de fer du Pacifique, et le 3 juillet 1883, il écrivit ce qui suit, à celui qui alors comme aujourd'hui remplissait les fonctions de ministre des chemins de fer relativement à des portions des sections comprises dans la partie de la ligne de Port-Arthur et de la Rivière-Rouge, que le gouvernement allait donner à la compagnie :

“ 6 ou 8 ans après que cette partie de la voie eût été posée, tous les travaux en bois et une grande partie des rails avaient besoin d'être renouvelés plus prochainement.”

Cela montre ce que pensait M. Van Horne des chevalets en bois de cette sorte, et je crois que le public devrait avoir lui-même l'occasion de se former la même opinion.

Je dois assurément supposer, M. l'Orateur, que c'est la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique qui objecte à fournir cet état au gouvernement. Elle aura à fournir cet état au gouvernement, avant que celui-ci puisse le soumettre à la Chambre. Je ne puis croire que le gouvernement objecte de son propre mouvement à la production de ces papiers, parce qu'il ne peut avoir oublié que cette même compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, lorsqu'elle a pris la section de la ligne s'étendant de Port-Arthur à la rivière Rouge, qui doit lui être donnée après avoir été parachevée, comme partie de sa rémunération pour la construction du chemin—le gouvernement ne peut, dis-je, avoir oublié avec quelle opiniâtreté elle a insisté pour l'engager à parachever le chemin, et à le construire d'une manière permanente, et à n'y point construire de chevalets en bois, avant de le lui livrer.

Une VOIX : Non, non.

M. EDGAR : Un honorable député dit : Non, non ; mais, M. l'Orateur, j'ai ici une lettre en date du 17 mai, 1883, écrite par M. Drinkwater, et adressée à M. Bradley, secrétaire du département des chemins de fer et canaux, dans laquelle M. Drinkwater accentue la manière de voir de la compagnie à ce sujet. Elle est datée du bureau du secrétaire du chemin de fer Canadien du Pacifique à Montréal ; et parlant de l'acceptation de cette partie du chemin, il dit :

En conséquence, afin de prévenir plus tard tout malentendu relativement à la position de la compagnie en prenant possession de cette partie du chemin, j'ai instruction de dire que la compagnie en prendra possession avec la réserve expresse qu'elle aura le droit d'exiger qu'il soit terminé sous tous rapports, conformément au contrat ; tout comme si la compagnie ne se chargeait pas maintenant de son exploitation.

Il continue :

A part le point mentionné dans cette lettre, et sans renoncer à aucun droit de la compagnie au sujet d'aucune question non indiqués ici, je mentionnerai divers chevalets en bois jetés sur des nappes d'eau, qu'il faudrait, suivant l'opinion de la compagnie, combler en tout ou en partie, pour se conformer à l'esprit du contrat.

J'aimerais à savoir, lorsque le gouvernement prend de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique 20 milles du chemin en une fois pour lui donner \$15,000 par mille, s'il n'a pas autant le droit d'insister sur le parachevement de travaux de cette sorte que n'en avait la compagnie lorsqu'elle a accepté la ligne du gouvernement.

Il ne se peut assurément pas, je ne puis supposer que le gouvernement essaie de protéger la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Naturellement, il ne fera pas cela. Il ne se peut certainement pas qu'il essaie de se protéger. Se peut-il que le gouvernement ait payé à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique une partie des \$15,000 par mille sur la section du chemin qui s'étend de Sudbury à Nipigon, et qui n'a été complétée qu'avec des chevalets temporaires en bois, au sujet desquels l'honorable monsieur ne veut donner aucune information au public ?

Je crains beaucoup que le public ne vienne à la conclusion qu'il en est ainsi. Je crains beaucoup, s'il n'en est pas ainsi, que tout le monde ne croie qu'il en est ainsi; et le seul moyen pour le gouvernement de faire disparaître ce soupçon et de montrer au public qu'il n'en est pas ainsi, c'est de produire l'état demandé, qui ne nuira à personne, mais qui démontrera au public qu'il n'y a rien de mal.

Si le gouvernement persiste à refuser de produire cet état, je me propose de ne pas accepter l'amendement, mais de laisser le gouvernement assumer devant la Chambre et le pays toute la responsabilité du refus de le produire; bien plus, j'ai l'intention de laisser les partisans du gouvernement partager cette responsabilité en rejetant cette motion.

M. McLELAN: On a dit que cet amendement est proposé par moi dans le but de—

M. BLAKE: L'honorable ministre a parlé sur l'amendement.

M. McLELAN: Je viens de proposer l'amendement et je ne l'ai accompagné d'aucune remarque.

M. BLAKE: L'honorable député n'a pas le droit de parler de nouveau.

M. WHITE (Hastings): Le chef de l'opposition a parlé deux fois, hier, sur la même motion.

M. BLAKE: J'ai fait une motion et j'ai parlé en réponse, comme j'avais le droit de le faire.

M. WHITE (Hastings): L'honorable ministre n'a pas parlé sur l'amendement, et je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. McLELAN: J'ai été accusé de proposer à la Chambre un amendement destiné à prévenir la production des informations demandées. J'ai préparé et soumis l'amendement en question pour tout autre objet, qui est de procurer les informations les plus complètes au sujet du caractère et de la condition des travaux sur le chemin de fer du Pacifique. L'honorable député de la gauche dit qu'il éprouve des soupçons, et l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) exprime également des doutes au sujet de la condition dans laquelle se trouve cette entreprise. Or, il semble que les honorables députés de la gauche, quand il s'agit de cette entreprise, ne se laissent guider que par des soupçons et leur imagination.

Le gouvernement, dès le début, c'est-à-dire depuis le jour où le contrat du Pacifique fut déposé sur le bureau de la Chambre, a voulu que le parlement et le pays reçussent les informations les plus complètes sur toutes les questions affectant ce contrat et les intérêts publics. Pendant des semaines et des mois, le contrat a été discuté devant cette Chambre, et le gouvernement a pu convaincre une majorité de la députation que cette entreprise était conforme aux intérêts du pays, et cette majorité a soutenu le gouvernement.

En 1882, le peuple approuva le gouvernement sur cette question comme sur toutes les autres, et c'est avec le désir et l'intention de procurer à la Chambre et aux pays des informations exactes et complètes que j'ai proposé l'amendement. L'honorable député qui a proposé la motion principale a détruit son propre argument et a soutenu l'amendement que j'ai proposé.

Il dit que dans la construction, et surtout dans la construction précipitée des chemins de fer, des ouvrages temporaires en bois sont érigés en travers des ravins pour faciliter la construction et l'ouverture de ces chemins. Nous savons qu'il en est ainsi dans la construction de tous les chemins de fer; nous savons que les entrepreneurs exécutent ainsi des travaux temporaires sur les ravins pour y faire circuler les locomotives et les wagons avec les matériaux requis pour le remplissage de ces mêmes ravins. Dans plusieurs cas, sans doute, pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, on a eu recours à ce genre de travaux en bois, et

M. EDGAR

par ce moyen les ravins sont remplis avec rapidité. L'honorable député craint de ne pas obtenir, avant qu'ils disparaissent de la vue dans leur lit de gravier, le nombre de tous les travaux temporaires en bois construits par les entrepreneurs. Il ne paraît pas comprendre la nature des travaux et du contrat. La compagnie n'est pas payée \$15,000 et 9,000 acres par mille. Elle est payée à la verge pour chaque verge qu'elle construit, et, par conséquent, un ouvrage temporaire en bois est payé sur le prix du mille. L'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) dit que nous voulons couvrir la compagnie du Pacifique. Le gouvernement ne désire aucunement couvrir cette compagnie ou toute autre compagnie de chemin de fer; mais le gouvernement est intéressé à ce que la compagnie du Pacifique obtienne franc jeu dans cette Chambre et le pays. Quand elle s'est chargée d'une si grande entreprise; quand elle a déployé tant d'énergie pour l'exécuter, elle a le droit de recevoir de cette Chambre et du pays le plus grand franc jeu, et ce serait évidemment injuste envers la compagnie, si nous faisons un rapport de tous ces travaux temporaires, dont l'onlèvement s'accomplit actuellement, et qui ont été érigés simplement pour les besoins de la construction du chemin pour le transport des wagons et des locomotives, ainsi que des matériaux pour le remplissage des ravins. L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) dit qu'il classifiera ces rapports. Mais nous voulons protéger l'honorable député et son parti contre eux-mêmes. Nous voulons les protéger contre la tentation d'omettre même cette classification, de publier à la face du monde qu'il y a un tel nombre de constructions en bois, laissant le mot temporaire pour ce qui regarde ces 100 milles de chemin, et de représenter ces constructions comme un échantillon de tout le reste des travaux. L'honorable député a constaté, peut-être, que sur ces 100 milles, où les travaux s'exécutent avec précipitation, comme il le dit, il y a eu plus qu'une moyenne de ces ouvrages temporaires en bois; peut-être aussi voudrait-il obtenir le nombre de tous les ouvrages en bois qui se trouvent sur cette partie du chemin, et pouvoir dire ensuite: voilà un échantillon de tout le chemin de fer du Pacifique. Nous désirons que la Chambre obtienne le plus tôt possible un état indiquant le nombre total des constructions permanentes en bois sur tout le parcours du chemin du Pacifique.

M. CHARLTON: Si l'honorable ministre veut me permettre de donner une explication au sujet d'une remarque qu'il a faite, par suite d'un malentendu.....

Sir JOHN A. MACDONALD.—A l'ordre.

M. McLELAN: Nous désirons vous donner toutes les informations, et je prétends que nous pouvons le faire dans moins de temps qu'il en faut pour préparer un rapport conformément à la motion principale faite par l'honorable député. Les ingénieurs, qui sont actuellement dans le bureau, savent où se trouvent les chevalets et les ponts en bois permanents; mais en vertu de la proposition principale, les ingénieurs seraient obligés de parcourir la ligne et de demander aux entrepreneurs où se trouvent les constructions temporaires. L'honorable député dit que M. Drinkwater a attiré l'attention sur quelques constructions temporaires qui se trouvent sur la ligne entre Port-Arthur et Winnipeg; et que ces constructions ont dû être enlevées. Il ne dit pas sous quel entrepreneur, ou sous quel gouvernement ces ouvrages en bois ont été construits. Je prétends que ce sont des ouvrages temporaires construits sur la section "B," pour hâter l'ouverture du chemin, et le raccordement des deux lignes, qui avaient été entrepris sous le gouvernement précédent.

Mais l'honorable député de Digby (M. Vail) dit qu'il m'a entendu condamner, dans une autre occasion, les ouvrages en bois. Je n'ai pas précisément condamné l'usage d'ouvrages en bois sur ces chemins, et qui sont destinés à hâter l'exécution de travaux de construction et l'ouverture de communications rapides dans le pays.

L'honorable député se souviendra que je n'ai jamais condamné ces ouvrages ; mais j'ai condamné le chef du gouvernement d'alors (M. Mackenzie), qui annonçait à la Chambre la construction de 224 milles de chemin à l'ouest de Port-Arthur, pour la moitié du prix par mille de ce qu'avait coûté le chemin de fer Intercolonial. C'est ce que j'ai condamné, et quand cette déclaration fut faite à la Chambre, en 1877, elle ne fut pas contredite. L'ex-premier ministre déclara que ces 224 milles de chemin de fer étaient construits à l'ouest de Port-Arthur ; qu'ils étaient donnés à l'entreprise ; qu'ils coûteraient seulement par mille la moitié de ce qu'a coûté le chemin de fer Intercolonial, et que l'ouvrage serait aussi bien exécuté que sur ce dernier chemin.

L'ex-premier ministre visita ensuite mon propre comté et fit la même déclaration en public ; mais je crus devoir la réfuter dans quelques-unes de ses parties, en m'appuyant sur ce que je connaissais de l'Intercolonial. Je fis voir que les 224 milles en question n'avaient pas été construits comme l'Intercolonial ; qu'ils étaient en grande partie construits en ouvrages en bois et que le contrat stipulait un tel genre d'ouvrages sur les ravins. Je ne désapprouvais pas précisément ces chevalets, ou ces ponts de bois, mais je ne voulais pas souffrir une déclaration pouvant faire croire au pays que l'ex-premier ministre, par son habileté et son économie, fût capable de construire le chemin en question pour la moitié du prix de l'Intercolonial. Je n'ai rien de plus à dire, si ce n'est que mon intention est uniquement de rendre justice au chemin de fer du Pacifique, et que c'est pour faciliter la production du rapport demandé par l'honorable député, que j'ai proposé en amendement que les constructions permanentes sur la ligne fussent mentionnées dans le rapport.

M. CAMERON (Huron) : Je ne comprends pas pourquoi l'on fait autant de bruit parmi les honorables députés de la droite sur une question si peu importante. Il me semble que la demande faite est le procédé parlementaire le plus simple et le plus ordinaire. Mon honorable ami d'Ontario-Ouest (M. Edgar) a demandé par une motion certains documents, dont la production, personne ne le supposait, ne pouvait être refusée. Mais nous nous sommes trompés. D'abord, le ministre de la marine et des pêcheries est venu à la rescousse du gouvernement, et le député ministre des chemins de fer a pris ensuite leur défense. Pourquoi, M. l'Orateur, faut-il deux ministres pour remplir la place de l'ex-ministre des chemins de fer et qu'ils n'y réussissent même pas. Et qu'est-ce que tout ce bruit ? Pourquoi ces honorables messieurs refusent-ils les informations demandées ?

Pourquoi le ministre de la marine et des pêcheries, agissant comme sous-ministre des chemins de fer, refuse-t-il de donner des informations ? Y a-t-il quelque chose à cacher ? Il nous répond que non. Y a-t-il quelque chose que le public doit ignorer ? Il nous répond toujours dans la négative. Alors, pourquoi refuser ces informations à la Chambre et au pays ? L'honorable député a fait une singulière déclaration. Il nous dit que si l'amendement est adopté nous obtiendrons plus promptement les documents que si la motion principale l'était. Il voudrait nous faire croire que l'on peut donner les mêmes informations sur 300 milles de chemin de fer que sur 3,000 milles, et qu'il ne faudrait pas une heure de plus dans un cas que dans l'autre. L'honorable ministre doit savoir que cette prétention ne pèse pas le poids et qu'elle est inexacte.

Il doit savoir que l'information demandée par l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar), peut-être préparée en peu de temps, tandis qu'il en faudrait beaucoup pour des informations sur une étendue de chemin de près de 3,000 milles. L'honorable ministre déclare, de plus, qu'il n'y a rien à cacher, et que le gouvernement désire soumettre au parlement toutes les informations qu'il possède. Permettez-moi de demander à l'honorable ministre s'il a lu l'amende-

ment d'aujourd'hui et s'il l'a comparé avec la motion principale. Je suis convaincu que si l'honorable ministre de la marine et des pêcheries avait lu l'amendement avec un tant soit peu de soin—et je suis heureux de voir qu'il le lit présentement—il serait arrivé immédiatement à la conclusion que sa prétention n'était aucunement justifiée par les faits. S'il lit le troisième paragraphe de la motion principale, il s'apercevra qu'il en a détruit le sens, et qu'il en a retranché les trois quarts.

Il a biffé tous les mots après les mots "à l'ouest" ; il a fait disparaître la substance de la motion, et n'a laissé qu'une phraséologie vide, qui serait d'un faible usage à l'honorable député d'Ontario-Ouest, ou à la Chambre.

M. McLELAN : J'ai laissé dans la résolution toutes constructions permanentes.

M. CAMERON : Pourquoi retrancher les constructions temporaires ? Dans quel but ? Est-ce, comme cela a été dit, dans le but de cacher les vrais faits ? L'honorable ministre déclare qu'il a proposé l'amendement, afin que la Chambre et le pays ne fussent pas induits en erreur.

Croit-il que le peuple soit si aveugle, si ignorant, qu'il ne puisse distinguer entre les constructions temporaires et les constructions permanentes ? Ce n'est pas la raison pour laquelle l'honorable ministre a refusé de donner l'information demandée. Cette raison est-elle celle mentionnée par l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar), savoir, que le gouvernement paie pour les constructions temporaires le même prix que pour les permanentes ? J'espère qu'il n'en est pas ainsi ; mais la conduite du ministre de la marine semblerait l'indiquer. Le gouvernement nous dit qu'il est disposé à nous procurer toutes les informations, et, cependant, quand nous les demandons, il s'abstient de nous en faire connaître la moins importante.

Depuis le premier jour jusqu'aujourd'hui, le gouvernement a eu à s'occuper du chemin de fer du Pacifique ; mais les moindres informations propres à jeter du jour sur les rapports de la compagnie du Pacifique avec le gouvernement, ou sur les rapports du gouvernement avec la compagnie du Pacifique, ont été refusées systématiquement et avec persistance par les honorables membres de la droite. On nous a fait voter des millions en nous laissant dans les ténèbres. Je me souviens, et il n'y a pas longtemps, lorsque nous accordions à cette compagnie une subvention de \$30,000,000, que mon honorable ami proposa, en ma présence, une résolution demandant des informations plus détaillées avant de voter cette somme. Mais cette proposition fut rejetée par le gouvernement et ses partisans, et parmi ceux qui la rejetèrent, se trouve l'honorable secrétaire d'Etat (M. Chappleau), qui a déclaré que le gouvernement n'avait rien à cacher. Dans la même occasion, M. l'Orateur, je proposai un amendement à la proposition du gouvernement, qui accordait cette aide, et je demandais dans cet amendement qu'afin d'obtenir des informations additionnelles,

Un comité spécial fût nommé pour faire une enquête complète sur la condition et les affaires de la compagnie, et particulièrement sur ses opérations de bourse, sur ses contrats de construction, sur le coût des travaux exécutés et sur ce que devaient coûter les travaux restant à faire.

Cet amendement fut-il adopté ? Non, M. l'Orateur. Le vote sur la question fut pris sans que ces informations fussent données, et le gouvernement, avec sa majorité et l'assistance du secrétaire d'Etat, rejeta cet amendement, la Chambre procédant à l'adoption ; et on nous demande de procéder de la même manière aujourd'hui. Si le gouvernement nous refuse les informations que nous avons le droit d'avoir, l'impression sera que ce refus a quelque motif inavouable. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement placerait cette Chambre dans une fautive position, en refusant à un honorable député les informations qu'il demande. Je suis d'accord avec mon honorable ami, et je présume que cette motion sera rejetée, comme l'a été auparavant toute propo-

sition demandant des renseignements au sujet du contrat du Pacifique. Les informations que le gouvernement est disposé à donner se réduisent à rien. Elles n'intéressent ni la Chambre, ni le pays; et, par conséquent, mon honorable ami devrait abandonner tout à fait sa proposition et ne pas obliger le département à faire la dépense que nécessitera le rapport demandé.

L'honorable premier ministre ne se plaignait-il pas, l'autre jour, de ce que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) demandait un grand nombre d'états, qui imposaient de lourdes dépenses au pays?

Cependant, un député demande des informations au sujet du chemin de fer du Pacifique, et le gouvernement propose un amendement qui nécessitera dix fois plus de dépense que la demande à laquelle il s'objecte. Je ne vois aucune raison pourquoi cette motion ne serait pas adoptée. Je ne serais pas surpris si elle était rejetée; mais je serais étonné si le peuple bien pensant se montrait satisfait de la conduite du gouvernement en cette circonstance.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) me semble, dans ses dernières paroles, avoir présenté à la Chambre et au pays la seule raison qui motive la motion qu'il vient de proposer. Il a déclaré que, si l'amendement proposé par la droite de la Chambre est adopté, l'on ne pourrait constater si le gouvernement avait employé une partie de la subvention, ou une partie du prêt fait lors de la dernière session, sur des constructions temporaires. Or, je maintiens qu'il n'y a rien dans cette motion qui demande des documents pouvant donner cette information.

Ce rapport donnerait le nombre de pilotis temporaires employés dans la construction, et d'après notre expérience du passé, nous savons avec quel empressement les amis de l'honorable monsieur, en dehors de cette Chambre—il ne serait pas parlementaire de parler de ses amis d'ici—seraient prêts à affirmer que ces pilotis ont été payés comme faisant partie du chemin de fer lui-même, car il n'y aurait rien dans le rapport pour indiquer le contraire; cela ne pourrait servir qu'à tromper le public sur la nature de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Que s'est-il passé au sujet de la construction de cette ligne? Mon honorable ami, le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a essayé de faire revivre les anciennes discussions sur ce sujet. Il est même remonté aux débats soulevés par l'adjudication de l'entreprise en vertu du premier contrat.

L'honorable monsieur aurait dû au moins faire à notre population l'honneur de croire qu'elle sait ce qu'elle fait dans cette affaire. Malgré tous les discours prononcés par l'honorable monsieur sur les hustings, dans le parlement, et, surtout, dans les différentes parties de la province d'Ontario, malgré tous les renseignements qu'il lui a été possible de donner au public sur la question, lorsque vinrent les élections et avant même que le peuple ait pu se rendre compte de ce qui a été fait depuis en vertu de ce contrat, nous l'avons vu renvoyer ici une majorité aussi forte que celle qui s'était prononcée en faveur du contrat la première fois qu'il a été soumis à la Chambre.

Dans de telles circonstances, il me semble que c'est faire injure à l'intelligence du peuple canadien et se moquer de l'action du parlement, que de parler de ce contrat dans les termes dont s'est servi l'honorable monsieur.

Que s'est-il passé depuis? Pendant les dernières vacances un certain nombre d'élections partielles ont eu lieu dans le pays; l'honorable monsieur a pris part à plusieurs de ces élections, et il a eu l'occasion de répéter devant le peuple les déclarations qu'il a déjà faites ici; il a été même de leur dire que c'était un contrat scandaleux, accordant à la compagnie des privilèges qu'elle n'aurait jamais dû avoir, et cependant nous sommes encore dans ce parlement, aussi forts et aussi nombreux qu'au jour où le résultat des élections générales fut connu.

M. CAMERON (Huron)

Dans toutes ces élections partielles, nous avons été en état d'expliquer la politique du gouvernement au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique de manière à conserver autant de partisans que nous en avions au début.

Je dirai plus: je me suis occupé de quelques-unes de ces élections, et je puis affirmer qu'aucune question, pas même celle de la politique nationale, n'a plus fait pour recommander le gouvernement à la confiance et aux généreuses sympathies du peuple canadien, que sa politique concernant le chemin de fer du Pacifique qui a développé les ressources de notre magnifique Nord-Ouest, comme elles ne l'auraient jamais été par la politique des honorables messieurs de l'autre côté, et qui sont destinées, dans un avenir prochain, à être d'un si grand avantage pour l'avenir de notre pays.

Quelle est la principale accusation portée par l'honorable monsieur? Il prétend que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a follement dépensé son argent à d'autres travaux que ceux qu'elle devait faire en exécution de son contrat; que la compagnie a reçu \$54,000,000 et n'a dépensé que \$29,000,000 dans l'entreprise. Il parle des flottes de vapeurs et des autres travaux que la compagnie a entrepris.

Je connais le sentiment d'au moins une partie de la population d'Ontario sur cette question des vapeurs, et je puis lui dire que tous ceux qui ont voyagé sur cette ligne et ont pu constater l'avantage qu'il y a à transporter les émigrants au Nord-Ouest, en passant sur le territoire canadien, au lieu de les soumettre, comme autrefois, à l'intervention des agents des lignes américaines, diront que le pays a contracté une dette de reconnaissance envers la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour avoir dépensé de l'argent dans cette entreprise.

Sans ces vapeurs, quelle serait l'avantage d'avoir un chemin de fer allant à l'ouest de Callendar? Assurément, pour être de quelque utilité, un chemin de fer doit avoir des raccordements le mettant en communication avec les grands centres commerciaux du pays, afin de procurer non seulement pour lui, mais pour toute la population, des avantages qui autrement seraient perdus.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur justifie-t-il l'utilisation de nos magnifiques nappes d'eau?

M. WHITE (Cardwell): Oui; mais les magnifiques nappes d'eau en faveur desquelles l'honorable monsieur s'est prononcé lorsqu'il était à la tête du gouvernement, ne sont pas le grand lac Supérieur—

M. MACKENZIE: Oui.

M. WHITE (Cardwell): Mais les écluses de Fort France et les nappes d'eau du lac des Bois et autres entre la baie du Tonnerre et Winnipeg. Et aujourd'hui les écluses de Fort Frances restent comme un monument de la politique insensée de l'honorable monsieur.

Des nappes d'eau! mais qui a jamais entendu appeler le lac Supérieur, une nappe d'eau? Non, mais ce que le chemin de fer Canadien du Pacifique a fait, c'est ceci: il a mis en opération un système qui donne au public une magnifique ligne sur laquelle il peut voyager par eau et par chemin de fer, alternativement, s'il le juge à propos, ou continuellement par chemin de fer sur toute cette partie de la ligne à laquelle les honorables messieurs étaient si fortement opposés et sur laquelle ils demandent aujourd'hui des renseignements, non dans l'intérêt du public ou de la compagnie, mais pour être employés par eux ou leurs amis, s'il est possible, à susciter des embarras à la compagnie et à faire naître l'impression qu'elle construit un chemin d'une qualité inférieure. Un chemin d'une qualité inférieure! Mais si cette compagnie peut aujourd'hui venir se présenter devant le public et soutenir avantageusement la comparaison avec toute autre compagnie, c'est qu'elle a construit un chemin de fer qui dépasse de beaucoup, tout ce qui était exigé par le contrat.

J'en appelle à l'honorable député de York (M. Mackenzie) pour nous dire si le chemin de fer sur lequel il a voyagé

l'an dernier, et au sujet duquel il a adressé au président un télégramme de félicitations qui lui fait honneur, j'en appelle à lui pour nous dire si la qualité de ce chemin n'est pas de beaucoup supérieure aux exigences du contrat.

Que veulent les honorables messieurs aujourd'hui que nous avons la preuve que la compagnie a exécuté son contrat de manière à lui faire honneur et à être avantageuse au pays. Dans la nature même du chemin nous avons la meilleure assurance possible que la compagnie entend sérieusement et honnêtement l'exploiter elle-même et y faire de l'argent, et non pas, comme les honorables messieurs de l'autre côté l'ont souvent prédit, le remettre au gouvernement après l'avoir construit.

Toutes ces raisons devraient mettre la compagnie à l'abri de ces motions demandant la production de documents dont le seul résultat serait de mettre inutilement en évidence et exposer à une fausse interprétation des ouvrages temporaires que nécessitaient les intérêts du public et ceux de la compagnie, mais qui, d'après les termes du contrat, devront être remplacés par des travaux permanents; et ce n'est qu'après la construction de ces travaux que la valeur du chemin pourra être jugée.

L'honorable monsieur rejette sur ce côté de la Chambre la responsabilité du rejet de cet amendement. Nous ne craignons pas d'accepter cette responsabilité.

Je déclare à l'honorable monsieur que nous ne craignons jamais de prendre la responsabilité de toute politique qui pourra devenir nécessaire pour assurer le parachèvement de ce chemin de fer et pour que le pays en retire tous les avantages qui doivent en découler. Je dirai de plus, que si, pour ce qui concerne cette grande entreprise, nous pouvons préjuger du peuple canadien par ce qu'il a été dans le passé, nous pouvons nous fier à son intelligence pour soutenir par ses suffrages une politique qui a pour but de compléter ce grand chemin de fer du Pacifique, et par là de favoriser les grands intérêts de la Confédération.

M. CASEY : L'honorable député qui vient de s'asseoir se trouve certainement à avoir moins de confiance qu'il voudrait nous en inspirer. Lorsqu'on parle le plus hardiment de ce qu'on ne craint pas de faire et de ce qu'on veut et ose faire, on est porté à croire que le cœur commence à manquer. J'ai remarqué que lorsque l'honorable monsieur s'est engagé dans une phrase ronflante pour déclarer que son parti n'a jamais été, dans le passé, effrayé des choses en faveur desquelles il avait voté et qu'il ne le serait pas dans l'avenir, il n'y a eu qu'un applaudissement solitaire pour saluer cette période retentissante. Il est bien clair, d'après le dernier appel qu'il vient de faire—car je crois que l'honorable monsieur occupe une position élevée dans les conseils de son parti—que le gouvernement va encore demander quelque chose pour la compagnie du chemin de fer, et il est également évident que le courage du parti commence à faire défaut. Autrement l'honorable monsieur n'aurait pas eu besoin de mettre dans son discours cette emphase inaccoutumée pour relever le courage de ses partisans. Le mot "partisans" m'est échappé involontairement, et il ne faut pas s'en étonner, puisqu'il est entendu que l'honorable monsieur peut se trouver bientôt dans le cas d'appeler ces honorables députés ses partisans, et il paraît anticiper la chose en leur insinuant ce qu'ils ont à faire et par la façon dont il enlève son chapeau pour les engager à applaudir. Je veux bien reconnaître qu'ils ont voté hardiment dans le passé, qu'ils aient eu peur ou non. Je ne puis dire jusqu'à quel point les paroles de l'honorable député de Cardwell les engageront à voter la prochaine fois, mais il est bien clair que nous aurons bientôt l'occasion de voir avec quel courage ils monteront à l'assaut la prochaine fois. L'honorable député a dit que le chemin de fer du Pacifique canadien s'est montré si généreux, si noble, si large dans les dépenses qu'il a faites avec l'argent du pays, que la Chambre a pour devoir de protéger cette compa-

gnie—contre quoi? Veut-on nous empêcher d'avoir un état des affaires actuelles de la compagnie et de le livrer à la publicité. Dans quel état se trouve la ligne? D'après l'honorable monsieur elle a beaucoup plus que ce qu'exige le contrat et que ce qu'on pouvait attendre d'elle. Elle a agi si noblement, dit-il; elle a fait des travaux si supérieurs à ceux qu'on était en droit d'attendre, qu'il faut la protéger en empêchant de faire connaître au public la splendide condition dans laquelle elle a mis la ligne. Je crois que la conduite de l'honorable monsieur qui fait fonction de ministre des chemins de fer a été plus logique. "De grâce," a-t-il dit, "ne donnons pas au public l'état dans lequel se trouve le chemin, car les Américains pourraient s'emparer de la chose, en faire le sujet de leurs plaisanteries, et dire aux gens de ne pas venir au pays." Du moins, la position qu'il a prise est plus logique que celle de l'honorable député de Cardwell, qui prétend qu'on doit s'abstenir de faire connaître au monde la magnificence du chemin que la compagnie du Pacifique canadien a construit.

Une autre raison qu'il a donnée pour empêcher que les gens connaissent la condition du chemin, c'est que ces misérables grits—il ne parle pas, dit-il, des grits de la Chambre—mais de ces misérables grits et organes grits du dehors qui, s'ils pouvaient mettre la main sur des pilotes temporaires, les représenteraient faussement comme permanents.

L'honorable député semble avoir une bien pauvre opinion des organes de parti. Il paraît avoir une idée des exigences auxquelles peut être exposé un organe de parti. J'ai même vu dans un journal publié à Montréal et que l'honorable député peut avoir eu quelquefois l'occasion de lire, une déclaration à l'effet que dans certaines occasions les journaux peuvent altérer la vérité légèrement lorsque les "exigences de parti" le veulent. C'est peut-être la tactique de ce journal qui le porte à croire que les journaux grits publiés dans le pays pourraient se livrer à une conduite aussi indigne. J'admets qu'il ne connaît rien ou fort peu de chose de la partie financière de ce journal actuellement. Ce même journal continue encore à écrire de la même façon, conformément aux exigences du parti, et ses amis ne l'oublient pas. Il touche environ \$10,000 par année comme prix des impressions extras qu'il fait pour le compte du gouvernement; et, chose étrange, il continue à dire que tout ce que fait le gouvernement est bien, et que tout ce qui se fait sur le chemin de fer du Pacifique Canadien est aussi glorieux que bon. L'honorable député a traité toute la question. Je ne me propose pas de faire la même chose. Je ne veux parler que d'une question. Ne fût-ce, dit-il, que pour empêcher les immigrants de nous être enlevés par les agents des États-Unis, la compagnie du chemin de fer du Pacifique vaudrait tout l'argent qu'elle nous a coûté. Mais il y a un fait étrange qui nous frappe: c'est que cette année, il s'est rendu moins d'immigrants au Manitoba en passant sur le territoire canadien qu'il ne s'en est rendu en 1881 et 1882 sur les routes américaines. J'ignore où la diminution s'est plus spécialement produite. Peut-être ont-ils arrêté en chemin pour admirer les excluses de Fort Frances ou pour travailler sur quelques parties du chemin. Mais il me faut revenir à quelques-unes des prétentions de mon honorable ami qui fait fonction de ministre des chemins de fer. Je dis "mon ami qui fait fonction de ministre," car bien qu'ils paraissent avoir deux corps distincts, ils ne paraissent animés rien que par un seul et même esprit. Je ne dis pas que ni l'un ni l'autre de ces messieurs soient dépourvus ou manque de sa bonne part d'intelligence; mais d'après la déclaration faite par celui-là même, qui, le premier fait fonction de ministre des chemins de fer, ils entretiennent sur ce sujet la même opinion. L'honorable ministre qui a agi comme ministre des chemins de fer, qui était absent—il est difficile de faire de lui une description exacte—il n'avait pas lu l'amendement proposé par son ami celui qui fait fonction de sous-ministre des chemins de fer, mais il croyait savoir en quoi il consistait. S'il existe entre eux une telle sympathie; une

sympathie mesmérique, je pense que nous pouvons les appeler les frères siamois. Non seulement ils ont deux cœurs qui battent à l'unisson, mais deux esprits qui pensent de même, à la place de celui qui avait coutume de penser et qui paraissait suffire à la tâche. Il est évident qu'à eux deux ces honorables ministres n'ont pas l'audace de leur prédécesseur. L'ancien ministre des chemins de fer, sir Charles Tupper, n'a pas, dans une question de ce genre, condescendu à refuser des renseignements à la Chambre.

M. FARROW : Oh !

M. CASEY : Non, il ne l'a pas fait, bien que mon honorable ami le représentant de Huron-Nord nie la chose. Il avait le courage de ses opinions et celui de ses actes ; il a fourni à la Chambre des renseignements et il nous a dit ce qu'il avait fait, acceptant en homme les conséquences de sa conduite. Que l'on dise de lui ce qu'on voudra, il était dans tous les cas assez audacieux. Mais à eux deux ces messieurs ne peuvent nous fournir les informations qui nous fassent voir quels sont les travaux sur pilotis temporaires qu'il y a sur le chemin de fer ; bien qu'il faille dire qu'ils ne sont que temporaires. Le sous-chef du département des chemins de fer nous a dit que le mot "temporaire" avait été mis de côté dans la motion de mon honorable ami d'Ontario. On l'a mis dans la motion de mon honorable ami, mais l'honorable monsieur propose de le biffer. Ces travaux sur pilotis devaient ou avoir un caractère temporaire ou être permanents, et comme il est bien compris que tous les chemins de fer doivent être munis de constructions permanentes, je ne vois pas quel mal peut résulter du fait que les Américains ou la population de ce pays sauraient quelle quantité de ces constructions ont un caractère temporaire. Nous voulons savoir ce qui a été fait. Ces travaux sont exécutés d'après une décision du parlement et non en vertu d'un contrat, comme d'ordinaire. L'honorable ministre a dit qu'on en payait l'exécution à la verge à mesure que les travaux avançaient. Il se trompe légèrement dans l'interprétation des faits. Il n'y a pas de contrat d'intervenu entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique, si j'en juge par les papiers déposés à la dernière session, fixant le prix à payer par verge pour l'entreprise, ni au sujet de la célérité que l'on met à les faire. Je vois que l'auditeur général a demandé au secrétaire du département des chemins de fer d'après quel arrangement on a émis un certain certificat pour \$150,000 à être payés à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour travaux faits sur ce tronçon.

Le secrétaire parle de l'arrêté du conseil du 9 juillet et de la lettre de M. Van Horne reçue il y a quelques jours comme étant les éléments constitutifs de la convention. Relativement à ces documents que j'aurai peut-être l'occasion de citer plus au long au cours d'un débat subséquent, je constate que M. Van Horne proposait, non seulement de charger des travaux non exécutés par les entrepreneurs de la section B, mais aussi des travaux de parachèvement nécessaires pour faire un chemin de première classe, pour me servir de l'expression qu'il a employée, de la ligne entre Port-Arthur et Winnipeg, ainsi que de la construction de quelques gares et de quelques voies de garage à divers endroits de la ligne, le tout moyennant une somme ronde de \$340,000, ce qui, joint à 15 pour 100 aux entrepreneurs, forme un total de \$981,000. Cette offre a été acceptée par arrêté du conseil pour \$926,000. D'où vient cette différence, c'est ce que je demanderai au ministre de nous expliquer dans un débat subséquent, mais pas maintenant.

Mais l'entreprise est adjugée à la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien sans que l'on ait demandé des soumissions, sans que l'on ait rédigé un contrat, sans rien autre chose d'après les apparences, que les lettres de M. Van Horne et l'arrêté du conseil, et en vertu de cette convention informe, vague et singulière, on fait des paiements qui se sont déjà élevés au montant de \$286,000. Il est singulière-

M. CASEY

ment juste et convenable, dans les circonstances, en présence d'une convention aussi extraordinaire intervenue entre le gouvernement et la compagnie, en présence de ces paiements qui se font spasmodiquement, que nous puissions savoir au juste où en sont les travaux. C'est là un genre de renseignements qui ne nous a jamais été refusé en ce qui concerne les travaux d'une autre espèce ; il est monstrueux et inconstitutionnel à mon avis de refuser ces renseignements à la Chambre, relativement à n'importe quels travaux exécutés au moyen des fonds publics. De temps à autres ces renseignements ont été contenus dans les rapports des ingénieurs. D'année en année on nous a dit : il y a un bout de pilotis provisoire ici, il y en a un autre là, mais on les enlèvera. On n'en a pas fait un secret. Il y a apparence qu'on en avait pas honte. Mais maintenant il semble qu'on ait raison d'avoir honte. Puisqu'on nous cache quelque chose c'est qu'on a quelque raison d'en rougir.

Je ne saurais mieux terminer qu'en racontant à l'honorable monsieur un incident que la circonstance actuelle rappelle à mon souvenir et qui est arrivé lorsque j'allais à l'école. Un gamin était accusé d'avoir volé un couteau à ressort appartenant à un autre. Il prit un air d'innocence outragée et dit à ses camarades : "Ça garçons, venez me fouiller, et voyez si vous pouvez le trouver," et les autres le fouillèrent. Ils cherchèrent dans la poche des pilotis permanent, puis dans la poche du terrassement, puis ils trouvèrent une poche qu'il leur défendait de fouiller. "Non," dit-il, "il ne faut pas que vous regardiez là." "Pourquoi ?" lui demanda-t-on. "Parce que le couteau est là," répondit-il. M. l'Orateur, le pauvre garçon était à moitié idiot. Il ne voyait pas qu'il se condamnait par son refus de laisser fouiller cette poche. Il ne voyait pas que le fait que le couteau était dans cette poche ressortait inévitablement de son refus de la laisser fouiller ; c'était pourtant le cas, et j'espère que le ministre verra, comme le public ne manquera pas de le voir, que son refus de laisser fouiller cette poche particulière est un indice absolument certain qu'elle contient un couteau à ressort, qui appartient à d'autres.

M. MACKENZIE : Bien que l'honorable député de Cardwell (M. White) ne soit pas à son siège, je veux lui dire que son assertion relative aux nappes d'eau est tout à fait inexacte. En consultant mes discours de 1875, 1876 et 1877, vous verrez que j'en ai parlé à plusieurs reprises. Je ne voyais aucune nécessité de construire le chemin au nord du lac Supérieur avant de longues années, et mon système qui a été bien compris était de relier l'extrémité occidentale du lac Supérieur au réseau de chemins de fer, et de continuer vers l'ouest à partir de ce point. J'avais l'intention d'utiliser aussi les nappes d'eau de l'intérieur. Tout cela est bien connu, et je suis surpris que l'honorable député ait eu l'audace de le nier aujourd'hui ; car ses rapports avec la presse et avec la Chambre sont tels qu'il est presque impossible qu'il ait pu ignorer un fait aussi bien connu. Mais, M. l'Orateur, je ne suis pas surpris d'entendre dire cela par un honorable député qui l'année dernière a condamné mon système parce que nous avons commencé par les deux bouts, à la rivière Rouge et au lac Supérieur, au lieu de commencer par le milieu—comme si cela était possible ; et celui qui manquerait d'intelligence au point de croire que c'est possible manquerait probablement de la loyauté et de l'honnêteté nécessaire pour l'empêcher de faire l'assertion qu'il a faite.

Pour ce qui est de la motion, je me sentais disposé à soutenir l'amendement lorsque je l'ai d'abord entendu lire, vu que je supposais que son unique but était d'obtenir des renseignements au sujet des travaux permanents et des travaux temporaires respectivement. Cependant, en examinant la motion, je constate que le gouvernement ou la compagnie, ou les deux, distinguent les travaux d'une nature temporaire de ceux qui doivent être considérés comme permanents. Cela étant, je ne puis voir quel est le motif du refus de produire les rapports. Cela paraît être une question très

simple et au sujet de laquelle il devrait être possible de fournir des renseignements. Je puis dire qu'il n'y a pas de pilotis qui puissent être comparés sous le rapport de la défectuosité aux pilotis construits par le gouvernement sur la section B. On n'aurait guère pu construire rien de pire. Je suis certain que sur la nouvelle partie du chemin il y aura des travaux sur chevalets qui égaleront en défectuosité ceux qui ont été construits par le gouvernement.

M. HESSON : Je veux tout simplement dire un mot ou deux relativement à cette question. Les remarques faites par l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) ont pu être très intéressantes pour lui-même, mais il n'y a pas un écolier qui n'eût pu éclairer la Chambre aussi bien qu'il l'a fait. Il a été fait une motion demandant des documents et les honorables membres de l'opposition s'imaginent que ces documents contiendront beaucoup de renseignements. Pour ma part je n'ai aucun doute que tous les renseignements requis seront contenus dans le rapport du ministre des chemins de fer; et je crois que ce rapport fournira aux honorables membres de l'opposition un genre de lecture qu'ils trouveront très intéressant, et qu'ils pourront employer avec profit un certain temps à parcourir ce qui se rapporte aux pilotis provisoires.

Pour démontrer l'absurdité qu'il y a de proposer une telle motion à la considération de la Chambre, je n'ai qu'à en appeler à l'expérience des honorables députés qui ont parcouru ce chemin d'un bout à l'autre. J'ai moi-même parcouru ce chemin deux fois, et je devrais savoir quelque chose au sujet de sa construction. J'ai été surpris de voir que ce qui est considéré comme provisoire aujourd'hui devient permanent demain, je pourrais dire, telle a été la rapidité avec laquelle la compagnie pousse les travaux nécessaires à l'achèvement d'une chaussée solide. Je ne puis concevoir la nécessité de demander de tels renseignements, vu que ces travaux temporaires dont l'utilité et la nécessité sont admises doivent être bientôt remplacés par des travaux plus solides. Quel intérêt la Chambre peut-elle avoir à savoir si ces pilotis seront reconverts demain ou après demain par des travaux plus solides ?

Nous savons, comme fait certain, qu'une partie du chemin qui a été achevée par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien a été, de l'aveu de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), qui a fait preuve de beaucoup de générosité en cette circonstance, achevée avec beaucoup de soin, que la qualité des travaux est même supérieure à ce qui est exigé en vertu du contrat; et nous avons raison de croire d'après l'expérience que nous avons eue relativement à la construction de ce chemin, qu'une fois terminé, ce chemin, tout le chemin sera construit de telle façon que non seulement cette Chambre, mais tout le pays pourra se féliciter de ce que nous avons adjugé l'entreprise à cette compagnie. Je ne suis pas ici pour justifier le gouvernement, s'il refusait de donner les renseignements dont on a besoin, mais je ne puis voir aucune bonne raison pour que ces renseignements ne soient pas refusés, et cela pour la raison que j'ai mentionnée, savoir: que les travaux provisoires que l'ingénieur voit aujourd'hui lorsqu'il parcourt le chemin, pourront demain ou après demain, lorsqu'il fera son rapport, être remplacés par d'autres plus solides. Je prétends aussi que l'expérience de cette session et des sessions passées a indiqué plus clairement à chaque esprit intelligent que le gouvernement a toujours été disposé à fournir des renseignements de cette nature; de fait tous les renseignements; et avant que la session actuelle soit terminée, si Dieu me préserve, j'ai l'intention d'inscrire une motion demandant le nombre des documents produits à la Chambre, et s'il est possible le nombre des documents produits relativement au chemin de fer Pacifique canadien et à sa construction jusqu'aujourd'hui. J'aimerais à connaître le nombre des documents refusés par le gouvernement, et avec ces résultats je demanderais à la nation d'ap-

précier la valeur des assertions faites par les honorables membres de l'opposition sur la question de savoir si les partisans du gouvernement éprouvent le désir de voir le gouvernement refuser des renseignements précieux pour le public. M. l'Orateur je suis prêt à voter pour l'amendement de mon honorable ami le ministre des chemins de fer.

M. COCKBURN : Je ne me lève pas dans le but de faire un discours, mais seulement pour démontrer que l'honorable député de Cardwell (M. White) a dénaturé l'idée que l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) avait l'intention d'utiliser les nappes d'eau des grands lacs. Il suffit de mentionner l'embranchement de la Baie Georgienne, comme partie du projet de l'honorable député de York-Est, pour révéler l'assertion de l'honorable député de Cardwell. J'ai souvent entendu les partisans du ministère accuser le gouvernement Mackenzie d'avoir commis un acte de corruption des plus atroces en construisant les écluses de Fort-Francis. Maintenant, je demanderai à l'honorable député de Cardwell de considérer ce qui a été fait par l'administration précédente. N'a-t-elle pas dépensé des centaines de milliers de dollars sur le chemin Dawson? Les écluses de Fort-Francis n'étaient que l'amélioration de la navigation pour les bateaux à vapeur qui y avaient déjà été placés par le député actuel d'Algoma (M. Dawson) pour le compte de l'administration actuelle pendant le premier parlement fédéral. Je mentionne ce fait tout simplement pour démontrer la fausseté de l'accusation de corruption portée contre l'administration Mackenzie par les honorables députés de la droite. Grâce à la construction des écluses de Fort-Francis le lac peut être utilisé considérablement par le gouvernement actuel. Pour ce qui est de la question maintenant devant la Chambre, elle me semble tellement simple qu'elle peut se passer d'arguments, qu'il ne peut y avoir aucune objection raisonnable à ce que les renseignements demandés par l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) soient fournis.

L'amendement (de M. White, Hastings-Est) pour que la Chambre s'ajourne est rejeté sur division.

L'amendement de M. McLellan est adopté sur la division suivante.

Pour :
Messieurs

Allison,	Gault,	O'Brien,
Baker (Victoria),	Gigault,	Orton,
Barnard,	Girouard,	Ouimet,
Belleau,	Gordon,	Paint,
Benson,	Grandbois,	Pinsonneault,
Bergeron,	Guilbault,	Pope,
Bergin,	Hackett,	Reid,
Billy,	Hall,	Riopel,
Blondeau,	Hay,	Robertson (Hamilton),
Bowell,	Hesson,	Robertson (Hastings),
Burns,	Hickey,	Royal,
Cameron (Inverness),	Hilliard,	Scott,
Campbell (Victoria),	Homer,	Shakespeare,
Carling,	Hurteau,	Small,
Caron,	Jamieson,	Sproule,
Chapleau,	Kaulbach,	Taschereau,
Cimon,	Kilvert,	Tassé,
Cochrane,	Kinney,	Taylor,
Colby,	Kranz,	Temple,
Ostigan,	Landry (Kent),	Tilley,
Coughlin,	Landry (Montmagny),	Townshend,
Coursol,	Langevin,	Tipper,
Curran,	Lesage,	Tyrwhitt,
Dawson,	Macdonald (King),	Vanasse,
Dickinson,	Macdonald (sir John),	Wallace (Albert),
Dodd,	Mackintosh,	Wallace (York),
Dugas,	Macmillan (Middlesex),	White (Cardwell),
Dundas,	McMillan (Vaudreuil),	White (Hastings),
Dupont,	McDougald (Picton),	Wigle,
Ferguson,	McDougall (O. Breton),	Williams,
Farrow,	McLellan,	Wood (Brockville),
Ferguson (Welland),	McNeill,	Wood (Westmoreland),
Fortin,	Massue,	Wright.—101.
Foster,	Montplaisir,	
Gagné,		

Contre :
Messieurs

Allen,	Fisher,	McMullen,
Armstrong,	Fleming,	Stills,

Auger,
Bain (Wentworth),
Béchar, Blake,
Burpee (Sunbury),
Cameron (Huron),
Cameron (Middlesex),
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Catudal,
Charlton,
Cockburn,
De St. Georges,
Edgar,
Fairbank,

Geoffrion,
Gillmor,
Gunn,
Harley,
Innes,
Irvine,
Jackson,
King,
Kirk,
Landerkin,
Laurier,
Lister,
Livingstone,
Mackenzie,
McOraney,
McIsaac,

Mulock,
Paterson (Brant),
Platt,
Ray,
Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Thompson,
Trow,
Vail,
Watson,
Wilson,
Yeo.—54.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

BANQUE DU HAUT-CANADA.

M. MACKENZIE: Je désire demander au ministre des finances quand est-ce qu'il produira les relevés relatifs à la banque du Haut-Canada. L'honorable député se rappellera que pendant la session de 1870 il a été passé une loi qui exigeait qu'un rapport fût fait quinze jours après l'ouverture de chaque session, et qu'un autre bill contenant la même disposition a été passé pendant l'année suivante.

Sir LEONARD TILLEY: Mon attention n'a pas encore été appelée sur cette question. Le rapport sera déposé sur le bureau dans un jour ou deux.

PHARE DU CHENAL EN FACE DE BROCKVILLE.

M. WOOD (Brockville): Le gouvernement se propose-t-il d'ériger un phare sur l'île qui se trouve à l'entrée du chenal du Saint-Laurent, à l'ouest de Brockville?

M. McLELAN: Cette question est sous la considération du département de la marine.

ARBITRAGE DE LA SECTION B.

M. CASEY: Le gouvernement déposera-t-il bientôt sur le bureau de la Chambre la preuve faite lors de l'arbitrage de la section B?

M. POPE: Si l'honorable député veut faire une motion demandant la preuve, je considérerai l'opportunité de la déposer sur le bureau, bien qu'elle soit très volumineuse.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 6 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 16 février 1885.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE:

DÉPUTÉ PRÉSENTÉ.

M. L'ORATEUR: Le greffier de la Chambre des Communes a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat de l'élection de J. W. Bain, pour le district électoral de Soulanges.

M. BAIN est présenté par sir Hector Langevin et M. Chapeau, et prend son siège.

RAPPORT DÉPOSÉ.

Rapport annuel du département de la marine et des pêcheries.—(M. McLelan.)

M. COCKBURN

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 32) pour la juste répartition des biens des faillis.—(M. Beaty.)

Bill (n° 34) pour la libération de ceux qui ont fait faillite dans le passé.—(M. Beaty.)

Bill (n° 35) pour amender de nouveau l'acte refondu des chemins de fer, 1879.—(M. Bergeron.)

RAPPORTS.

M. BLAKE: Avant que l'on appelle l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de l'honorable monsieur qui remplit les fonctions de ministre des chemins de fer sur le fait que les tracés et les cartes mentionnés dans le rapport, préparé conformément à une résolution adoptée par la Chambre des Communes, relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique, n'ont pas été produits, bien qu'on en parle dans le rapport. L'honorable monsieur voudra bien remarquer que l'état des estimations et des paiements préparé, pour toutes les sections, n'est donné que pour novembre, tandis que nous devons l'avoir pour décembre et janvier. La résolution dit que les rapports doivent être présentés le plus tard possible, ce qui permettrait d'y comprendre l'estimation de janvier, car, en règle générale, les paiements se font réellement le 10 ou le 12 du mois.

M. POPE: Je puis dire seulement à l'honorable monsieur qu'en ce qui concerne le mois de janvier, l'on n'a pas fait la moitié des paiements.

M. BLAKE: Peut-être pas tous les paiements.

M. POPE: Pas la moitié.

M. BLAKE: Peut-être non; mais ce que nous voulons, c'est le tiers ou le quart qui reste.

M. POPE: Je produirai tout ce que je pourrai trouver.

M. MITCHELL: On voudra bien se rappeler qu'à la dernière session du parlement j'ai proposé, et la Chambre a accédé à ma demande—que l'on présentât une liste des actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc; j'aimerais demander au très honorable monsieur quand cette liste sera produite.

Sir JOHN A. MACDONALD: Réellement, il m'est impossible de renseigner mon honorable ami. Je n'en doute pas, la résolution de la dernière session a été transmise aux bureaux du chemin de fer du Grand-Tronc, mais je ne me le rappelle pas, et j'ignore si l'on a envoyé la liste. Cependant, je ferai écrire une lettre à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, leur demandant de préparer la liste, et puis, si elle ne l'envoie pas, mon honorable ami pourra faire ce qu'il jugera à propos.

M. MITCHELL: Je ferai connaître à mon très-honorable ami le moyen que j'ai l'intention de prendre, et le voici: Je veux citer M. Hickson à la barre de cette Chambre.

M. BLAKE: Je ne dis pas que je recourrai à ces moyens rigoureux, mais je dirai que je pourrais donner à mon honorable ami une liste de vingt-deux motions dans lesquelles on demandait des rapports et qui ont subi le sort de celle dont il parle.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je présente un message venant de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit ce message, qui est le suivant:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je vous remercie de la loyale adresse que vous avez adoptée en réponse au discours prononcé par moi à l'ouverture de la session, et je me repose avec confiance sur l'assurance que vous me donnez que vous étudierez avec toute l'attention possible les questions importantes qui vous seront soumises.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 16 février 1885.

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 15) à l'effet de continuer un acte concernant la Caisse d'Épargne des Mines-Albion.—(M. McDougald.)

Bill (n° 23) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois et de Qu'Appelle.—(M. Williams.)

Bill (n° 24) à l'effet de constituer la Compagnie du chemin de fer du lac Erié, Essex, et de la rivière Détroit.—(M. Patterson, Essex.)

Bill (n° 28) à l'effet de constituer la Compagnie de Drainage de la Confédération.—(M. Dickinson.)

AVANCES TEMPORAIRES PAR LES BANQUES AU GOUVERNEMENT.

M. BLAKE, (pour sir Richard Cartwright) : Je propose que l'on produise un état indiquant—

1. Quel est le total des sommes avancées temporairement au gouvernement par des maisons de banque ou autres en Angleterre, en Canada, ou ailleurs, jusqu'à la date de l'interpellation ?
2. Par qui ces sommes ont-elles été avancées ?
3. A quel taux d'intérêt dans chaque cas ?

Sir LEONARD TILLEY : D'après l'ordre de la Chambre l'on a déposé sur le bureau de la Chambre des états indiquant toutes les sommes d'argent empruntées des banques ou des agents, à Londres, jusqu'au premier février. Depuis cette date, l'on a emprunté \$2,000,000 à la banque de Montréal. Comme les taux d'intérêt payés aux différents prêteurs ne sont pas exactement les mêmes, l'honorable monsieur pourra constater qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de donner les détails aujourd'hui.

COLONS ÉTABLIS AU CANADA.

M. BLAKE (pour sir Richard Cartwright) : Je propose que l'on produise un état indiquant le nombre total de colons qu'on suppose s'être établis au Canada pendant l'année civile de 1884.

M. POPE : Le nombre total d'émigrants que l'on suppose s'être établis dans le pays en 1884, est de 103,824.

COLONS ÉTABLIS AU MANITOBA ET AU NORD-OUEST.

M. BLAKE (pour sir Richard Cartwright) : Combien suppose-t-on qu'il se soit établi d'immigrants dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, à part des colons venant des anciennes provinces ?

M. POPE : Le nombre d'immigrants que l'on dit s'être établis dans le Manitoba et au Nord-Ouest, indépendamment de ceux venus des anciennes provinces, est de 20,779, et le nombre de ceux venus des anciennes provinces, est de 9,486. Les pays d'où ils sont venus sont les suivants : De la Grande-Bretagne, 6,920 ; de l'Allemagne, 643 ; de l'Europe en général, 559 ; de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, 540 ; de Québec, 1,468 ; de l'Ontario, 7,473, et des États-Unis, 9,728. Le nombre de journaliers est de 2,929.

M. BLAKE : Ils sont venus de nulle part, je suppose.

M. POPE : Ils sont allés quelque part ; c'est la grande question pour nous.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—
RÉCLAMATION DE LA SECTION B.

M. EDGAR : A quel compte ou comptes a été crédité le reçu de la somme de \$34,179.17 accordée au gouvernement pour la contre-réclamation qu'il a produite contre les entrepreneurs de la section B, et où se trouve inscrit ce crédit dans les Comptes publics de l'année dernière, qui contiennent, à la page 276, l'entrée du paiement aux entrepreneurs du plein montant de leur réclamation, s'élevant à \$78,451.59,

sans qu'il y soit fait mention de la déduction pour la contre-réclamation ?

M. POPE : Il aurait été de beaucoup préférable que ce renseignement eût été demandé par motion, car il est difficile de conserver des chiffres dans sa mémoire pour répondre à de semblables questions. Cette somme de \$34,000 ou de \$39,000 est un incident de la terminaison de plusieurs contrats du gouvernement. On a laissé certains matériaux et certains objets qui ont été vendus à différentes personnes pour des sommes formant, réunies, un montant de \$39,000. Je ne mentionne pas les dollars qu'il y a en sus. M. Whitehead avait pour \$14,000 de ces objets ; c'était du matériel roulant, etc., et ces \$14,000 ont été payés à M. Whitehead, ou à son représentant à Kingston. Quant aux autres \$24,000, l'honorable monsieur constatera par les Comptes publics, qu'ils ont été remboursés au revenu consolidé du Canada.

M. EDGAR : Est-ce que cela est mentionné dans les Comptes publics ?

M. POPE : Oui.

COMMUNICATION ENTRE PORT-MULGRAVE ET
GUYSBORO, ETC.

M. KIRK : A-t-on représenté au gouvernement que le steamer *Rimouski* avait réussi à maintenir jusqu'à présent des communications régulières entre la tête de ligne du chemin de fer à Port-Mulgrave et Guysboro, et entre Canso et Arichat, et par qui ce renseignement lui a-t-il été donné ? Se propose-t-il, à la suite de ces renseignements, d'accorder une subvention pour maintenir ce service ; et dans ce cas, quel en sera le chiffre ?

M. McLELAN : On a représenté au gouvernement que le steamer *Rimouski* a fait le service depuis quelque temps. L'honorable monsieur qui pose cette question, les honorables députés de Richmond, de Halifax, le président du Sénat, le propriétaire du steamer et un certain nombre d'autres personnes, ont porté la question à la connaissance du gouvernement. Le gouvernement étudie maintenant la question de savoir s'il accordera ou non une subvention

PROFITS ET DÉPENSES DU CHEMIN DE FER
INTERCOLONIAL.

M. BLAKE : Quels ont été les profits et les frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial pour chaque mois de l'exercice 1882-83, tels que rapportés par le bureau de Moncton au département des chemins de fer et canaux.

M. POPE : Les remarques que j'ai déjà faites s'appliqueront à cette question, c'est-à-dire, qu'il serait beaucoup plus facile pour moi de présenter un état que de conserver ces chiffres dans ma tête. Cependant, je désire tellement être utile à l'honorable monsieur, que je vais essayer de répondre à sa question.

	1882	Profits.	Frais d'exploitation.
Juillet.....	\$203,620	09	\$190,541 41
Août.....	184,324	93	201,834 71
Septembre.....	193,359	75	223,881 83
Octobre.....	219,778	98	243,158 78
Novembre.....	215,814	57	225,132 45
Décembre.....	189,388	79	190,583 92
1883			
Janvier.....	180,579	56	174,098 38
Février.....	164,115	88	189,749 39
Mars.....	206,168	19	219,286 82
Avril.....	233,797	93	158,935 31
Mai.....	227,979	71	171,629 18
Juin.....	171,993	32	172,550 89

Je puis dire qu'il peut arriver que l'honorable monsieur et cette Chambre aient conçu une idée erronée au sujet de ce qui a eu lieu cette année. Les dépenses de cette année ont été extraordinaires. L'honorable monsieur voudra bien se rappeler que les bâtiments de Moncton ont été incendiés, et que, jusqu'à cette époque, il nous a fallu faire d'autres

dépenses considérables, ce qui augmente les dépenses de cette année, si nous les comparons aux profits; mais j'espère rétablir l'équilibre avant la fin de l'année.

COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER ET ARBITRES FÉDÉRAUX.

M. McMULLEN : Le gouvernement s'est-il assuré les services d'un bureau de commissaires des chemins de fer ou d'arbitres fédéraux? Si oui, quels sont leurs noms et la date de leur nomination, leur salaire ou allocation et frais de voyage et autres dépenses, et le montant payé à chacun depuis le 1er janvier 1884 jusqu'au 1er janvier 1885; la date à laquelle les services du bureau des commissaires ont cessé d'être requis, la somme ou les sommes d'argent qui leur ont été payées depuis le 1er janvier 1884?

M. POPE : C'est une autre question qui m'oblige à apporter une liasse de documents. La commission des chemins de fer est un comité du Conseil privé, et il y a aussi un bureau d'arbitres composé de MM. Cowan, Millward, Compton et Simard. M. Cowan a été nommé le 24 mai 1869. Ses appointements sont de \$1,000 par année, et ses frais de voyage se sont élevés à \$914.50. M. William Compton a été nommé le 16 novembre 1878; ses appointements sont de \$1,000 et ses frais de voyage ont été de \$1,076. M. Joseph Simard a été nommé le 13 décembre 1879; ses appointements sont de \$1,000 et ses frais de voyage ont été de \$758. J'omets les centins, mais j'espère que ce que je dis sera compris. M. Henry Millward a été nommé le 1er octobre 1883; ses appointements sont de \$750 et ses frais de voyage se sont élevés à \$1,466.

COMMISSION GÉOLOGIQUE DU CANADA.

M. HALL : Des changements ont-ils été faits dans l'administration de la commission géologique du Canada, tel que recommandé par le comité spécial nommé à cet effet par la Chambre des Communes au cours de la dernière session, et dans ce cas, lesquels? Sinon, le gouvernement se propose-t-il d'en faire?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le rapport concernant les explorations géologiques sera produit dans peu de jours. Il fournira à mon honorable ami beaucoup d'informations. Quant à l'intention du gouvernement, relativement à ce département, j'en parlerai lorsque viendront les estimations.

FONDS DE BOIS DANS LES TERRITOIRES.

M. MILLS : Le gouvernement a-t-il accordé des fonds de bois dans les limites des territoires concédés à la province d'Ontario, par le comité judiciaire, depuis que son rapport a été sanctionné par Sa Majesté? Le gouvernement réclame-t-il les terres, le bois et les mines, comme étant la propriété du Canada?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je répondrai qu'il n'a pas été accordé de fonds de bois depuis que le rapport a été sanctionné par Sa Majesté, mais des titres de terres concédés antérieurement ont été donnés, et l'échange de correspondance a continué depuis. Pour ce qui est des terres, des bois et des mines, je dirai qu'à part les terres comprises dans le traité de Robinson, au sujet desquelles il n'y a naturellement, aucune contestation, le Canada a, par le traité, acquis moyennant une considération pécuniaire—de l'argent, et sa valeur,—les droits des sauvages, quels qu'ils puissent être. Le gouvernement fédéral prétend posséder les droits des sauvages, quels que soient ces droits.

LIMITES D'ONTARIO.

M. MILLS : Le gouvernement a-t-il accepté la limite d'Ontario au nord et à l'ouest, tel que définie par un ordre en conseil de Sa Majesté et le rapport du comité judiciaire? Est-il prêt à accepter, ou a-t-il accepté la rivière Albany à

M. POPE

partir du point est de la limite nord telle que définie par l'ordre en conseil impérial, et courant à l'est jusqu'à la baie d'Hudson, et se dirigeant ensuite vers l'est le long de la baie, jusqu'à la ligne tirée franc nord à partir du lac Témiscamingue jusqu'à la baie d'Hudson?

Sir JOHN A. MACDONALD : Voici la réponse à cette question. Le point soumis se rapportait à la limite occidentale d'Ontario et à la limite orientale du Manitoba. Pour ce qui est du jugement ou de la décision du comité judiciaire, il concernait la limite entre le Manitoba et Ontario; naturellement nous n'avons pas d'objection à accepter cela, nous ne pouvons nous y refuser; c'est décidé. Quant à cette partie du rapport du comité judiciaire, s'il y en a une, qui ne lui a pas été soumis dans le renvoi de la question, comme le gouvernement ne consent pas, il n'a pas le pouvoir de décider cette question, mais il doit la soumettre au Parlement.

M. MILLS : Il y a une partie de la question qui est restée sans réponse—savoir, à partir du point d'où le rapport du comité judiciaire a défini la limite en courant à l'est jusqu'à la baie d'Hudson.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous considérons que c'est au parlement à régler cela, et non au gouvernement, comme acte d'administration.

PERMISSION DE COUPER DU BOIS.

M. MILLS : A-t-il été accordé aucune permission, sous quelque forme ou en aucune manière que ce soit, à aucune personne ou personnes dans aucune partie du territoire déclaré par l'ordre de la reine en conseil comme appartenant à la province d'Ontario? Dans ce cas, quels sont le nom, ou les noms de la personne ou des personnes qui ont obtenu de telles permissions; quelle superficie est couverte par ces permissions; quelles sommes ont été reçues et quelles sont celles qui restent dues s'il en est par la personne ou les personnes auxquelles de telles permissions ont été accordées?

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable monsieur veut bien, sans avis, changer cette interpellation en une demande pour un état, je produirai immédiatement cet état.

M. MILLS : Je demande,—

Un état indiquant le nombre de permis que les commissaires ont donné pour couper du bois dans aucune partie du territoire déclaré par l'ordre de la reine en conseil comme appartenant à la province d'Ontario. Aussi, le nom ou les noms de la personne ou des personnes qui ont obtenu de telles permissions; la superficie couverte par ces permissions; les sommes reçues par le gouvernement et celles qui restent dues, s'il en est, par la personne ou les personnes auxquelles de telles permissions ont été accordées.

FACILITÉS POUR LES AGRICULTEURS DANS LES AFFAIRES DE BANQUE.

M. ORTON : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :—

Qu'il est expédient de présenter un bill pour donner aux agriculteurs et autres personnes en Canada plus de facilités pour faire affaire dans les banques.

Je désire faire quelques remarques relativement à l'objet de cette motion. J'ai l'intention de présenter un bill basé sur cette résolution pour accélérer la prospérité du Canada, en donnant à nos agriculteurs de plus grands avantages pour la transaction de leurs affaires.

Je n'ai pas besoin de dire que la prospérité matérielle de tout le pays repose plus ou moins sur le succès de notre agriculture, que l'on regarde en général comme le grand état de notre prospérité nationale. Combien il importe, alors, que cette industrie soit placée dans les conditions les plus favorables possibles pour obtenir les avantages nécessaires à son développement. Nous savons tous combien il importe pour la prospérité du commerce et des diverses autres industries de ce pays que l'on obtienne des moyens faciles de transiger les affaires. A combien plus forte raison

est-il nécessaire, alors, que l'industrie d'où ils découlent, où, je puis le dire, ils prennent leur existence, ait de semblables avantages pour la transaction des affaires.

Toutes les nations civilisées considèrent généralement que le devoir de tout gouvernement bon et paternel est de rendre justice égale à toutes les classes de la société. Je demanderai à la Chambre d'examiner un instant si les agriculteurs canadiens occupent la même position que les autres classes, sous ce rapport, et je crois qu'il n'y a pas un seul membre de cette Chambre qui, après avoir examiné la question un instant, répondra dans l'affirmative. Pendant que chaque marchand, négociant ou manufacturier, n'importe quel industriel du pays, même les spéculateurs déclarés, peuvent, avec un bon endosseur, obtenir de n'importe quelle banque du pays des centaines et des milliers de dollars, pour soutenir leurs entreprises, que doit faire le cultivateur ? Nous savons que les banques n'aiment pas à donner de l'escompte aux cultivateurs. Nous savons que si, après s'être épuisés dans leurs travaux, les cultivateurs ont une récolte prête à enlever, et qu'ils aient besoin d'argent, puis qu'ils s'adressent à n'importe quelle banque du pays pour en obtenir, dans neuf cas sur dix cette aide leur est refusée, et ils sont obligés de s'adresser aux capitalistes de la localité, ou aux banques privées, qui exigent des cultivateurs pour de petits prêts de cette nature, un escompte de 10 à 12 pour 100, et prennent leurs fonds dans les banques ordinaires du pays; et par ce moyen détourné le cultivateur est forcé de payer plus qu'il n'est absolument nécessaire pour la petite somme dont il a besoin pour pouvoir enlever sa récolte. Ceci arrive souvent aussi lorsqu'il fait ses semailles.

Cet état de choses ne devrait pas exister, s'il est possible de trouver un remède, comme tous vont le reconnaître. Pourquoi l'argent est-il à meilleur marché en Angleterre qu'il ne l'est au Canada ? Je suppose que c'est parce que l'Angleterre a une accumulation d'argent que nous n'avons pas; mais, si nous n'avons pas accumulé des richesses en or, nous avons des richesses en terres. Nous avons au Canada des ressources qui dépassent de beaucoup celles du Royaume-Uni—et je crois qu'il est possible de trouver un moyen d'utiliser ces richesses en terres et ces ressources, afin de fournir à notre population un agent de circulation et de l'argent, sur une base solide, pour lui permettre de soutenir ses industries. En Allemagne, on a établi des banques de crédit foncier, et ces institutions ont rendu des services immenses aux pays de l'Europe, à l'Allemagne, à la France et jusqu'à la Russie. Aujourd'hui, les serfs même de la Russie se libèrent, s'affranchissent du servage, grâce à l'existence de ces banques de crédit foncier. Grâce à ces banques, les paysans de la Russie peuvent acheter eux-mêmes les terres, et ils deviennent des cultivateurs indépendants, comme ceux que nous avons au Canada. Ceci démontre dans tous les cas, qu'un pareil système peut produire beaucoup de bien. Je demande à cette Chambre d'étudier sérieusement cette question, et de fournir cet avantage aux cultivateurs courageux du Canada.

Je vais essayer d'expliquer à la Chambre l'acte que, dans ma naïveté peut-être, je présente.

Il décrète que les cultivateurs qui ne doivent rien peuvent devenir actionnaires de banques de cultivateurs en donnant sur leurs terres des hypothèques sans intérêt, et que toute association d'hommes peut, en recevant ces hypothèques sur des terres et d'autres sécurités, demander au gouvernement des billets ayant cours légal pour les prêter aux cultivateurs qui demandent à emprunter.

Il décrète aussi que les hypothèques données par ces cultivateurs qui veulent emprunter, peuvent être converties en obligations négociables, et que ces obligations, basées sur les hypothèques portant intérêt qu'auront données les emprunteurs seront garanties par le Canada, et porteront intérêt au taux de 4 pour 100.

Il décrète en outre que les banques prêteront de l'argent aux cultivateurs sur hypothèque, à 5 pour 100 par année,

jusqu'à un montant égal à la moitié de la valeur évaluée de leurs terres, ou tout autre montant que l'on pourra juger raisonnable.

Il décrète de plus que les conseils de comté peuvent établir des banques de cultivateurs dans leurs comtés respectifs, que le préfet, le trésorier du comté et le greffier du comté seront dans ce cas les directeurs-administrateurs de ces banques, que chaque membre du conseil de comté sera directeur de telle banque, et qu'ils pourront, afin d'en réduire le coût d'administration, percevoir l'intérêt sur les hypothèques détenues par ces banques de la même manière que sont perçues les taxes par le percepteur des taxes, de manière à donner aux comtés qui maintiendront ces banques des garanties de ponctualité et de sûreté.

Ce bill renferme encore une disposition en vertu de laquelle on pourra en aucun temps résilier les hypothèques données en échange d'emprunts d'argent, en y substituant d'autres hypothèques d'égale valeur, et en les plaçant entre les mains du gouvernement comme sûreté des obligations qu'il aura garanties. Voilà quelques-unes des dispositions du bill que j'ai l'intention de proposer.

Je ne crois pas qu'il y ait rien d'étonnant ou d'extraordinaire dans cette proposition. Nous savons tous que les banques nationales des Etats-Unis fournissent à leurs clients une monnaie nationale, et que tout ce qu'il faut faire pour établir ces banques c'est de payer les obligations du gouvernement des Etats-Unis, à part les obligations portant intérêt, et les déposer entre les mains du gouvernement, en échange de monnaie nationale. Elles ont réellement le monopole de la circulation de la monnaie nationale. Ce bill ne propose point de semblable monopole; il ne propose pas que le gouvernement du pays paie un intérêt aux banques, mais seulement qu'il fournisse à ces banques le crédit de notre gouvernement, le crédit des sûretés foncières, qui est le meilleur dans ce pays.

Il y a aussi, M. l'Orateur, une autre disposition que je n'ai pas mentionnée et que je crois très importante: c'est celle par laquelle ces banques peuvent prêter de l'argent aux colons, sur des terres du gouvernement fédéral, pour leur permettre d'exécuter avec succès leurs projets. Nous savons tous qu'au Nord-Ouest la grande difficulté consiste en ce qu'il n'y a pas assez d'hommes possédant des capitaux pour coloniser rapidement cette contrée, et il est essentiel à la prospérité de cette contrée, à la prospérité de notre grand chemin de fer national, et, à la vérité, je puis dire à tous nos intérêts, que le gouvernement donne tous les avantages possibles pour la colonisation de cette contrée.

Je dis, M. l'Orateur, qu'un colon venant de la Grande-Bretagne au Nord-Ouest, avec, disons \$600 ou \$1,000, trouve rarement cette somme suffisante. Or, afin de remédier à cela, je propose que ces banques aient droit de fournir à ces colons une somme égale à celle qu'ils apportent au pays et qu'ils emploient à améliorer leurs terres, et que ces terres soient la première garantie de ces prêts.

Relativement à cette question, je crois que tous les membres de cette Chambre qui ont tant soit peu réfléchi sur ce sujet, trouveront que l'on devrait adopter aussitôt que possible le système Torrens pour la transmission des terres, et je crois que l'opération de ce bill facilitera beaucoup l'adoption de ce système très désirable. Je crois que le gouvernement ne fait pas au Nord-Ouest ce qu'il devrait faire à ce sujet. Je crois que, là où la Couronne donne des titres de propriétés, il est de l'intérêt du pays que l'on ne diffère plus à adopter ce système de la transmission des terres, afin d'offrir les plus grands avantages possibles non seulement pour la transmission des terres, mais pour les emprunts faits par les colons de ce nouveau pays pour l'exploitation de leurs terres. Je crois, M. l'Orateur, que si nous avions aujourd'hui un pareil système dans ce pays, ce serait un des plus grands attraits que nous pourrions offrir aux émigrants anglais et européens, et que l'aide que leur fourniraient ces banques, appuyées par le gouvernement du

Canada, contribuerait considérablement à les engager à venir au Canada au lieu de se rendre aux États-Unis.

Je n'ai pas besoin de parler des bénéfices généraux qu'en retireraient toutes les classes de la société. Nous savons tous qu'il arrive périodiquement des dépressions résultant du manque de récolte, et l'incapacité où se trouvent par là les cultivateurs de payer les comptes de leurs marchands, et les instruments aratoires qu'ils ont achetés des fabricants. Or, M. l'Orateur, si nous pouvions donner aux cultivateurs l'occasion d'emprunter de l'argent à un taux d'intérêt raisonnable, de n'emprunter que ce dont ils ont besoin, et pour une courte période, ils seraient capables de payer leurs comptes de magasins, et leurs manufacturiers, et ces époques de dépression seraient moins fréquentes qu'elles ne le sont aujourd'hui. De fait, nos chemins de fer, notre navigation à vapeur, et toutes les autres industries de ce pays bénéficieraient considérablement de l'existence d'un pareil système de banques. Et, M. l'Orateur, une grande partie du capital que les capitalistes de notre pays prêtent actuellement aux cultivateurs à des taux d'intérêts exorbitants, serait remboursée, et les hommes riches appliqueraient alors leurs capitaux au développement des grandes richesses naturelles que forment nos forêts, nos terrains miniers et nos pêcheries. On dira peut-être, M. l'Orateur, que cela serait injuste pour nos banques actuelles et pour les commerçants qui sont entrés dans ces institutions, ainsi que pour les sociétés de prêts. On m'a souvent dit, en dehors de cette Chambre, qu'il serait complètement impossible de faire adopter un pareil bill par le parlement du Canada, si grande est l'influence que ces sociétés de prêts exercent sur cette Chambre. Or, M. l'Orateur, je ne crois pas du tout qu'il en soit ainsi. Je crois que nous avons aujourd'hui dans cette Chambre un très grand nombre de membres indépendants;—de fait, je ne crois pas qu'il y ait un seul député qui, comprenant clairement la manière dont on peut assurer ces grands avantages, ne favoriserait pas l'adoption de ce bill. Je demande à la Chambre de donner à ce sujet sa plus grande attention, et, le fonctionnement de ces banques ayant été couronné de succès dans d'autres pays, c'est, je crois, une garantie que si nous nous emparons de la question sérieusement et avec la résolution d'obtenir le même résultat, nous pourrions formuler un bill qui assurera, dans une grande mesure, le but visé par le bill que je me propose de présenter conformément à cette motion.

Quant à nos banques, et à l'effet qu'aurait pour elles l'exécution de ce projet, je ne vois rien qui les empêche d'établir des succursales, ou des banques de cultivateurs, en rapport avec les maisons mères, ce qui favoriserait également le commerce. Ce bill n'a pas pour but de causer du tort à ces banques, mais je crois qu'il aurait au contraire un heureux effet pour elles, et qu'il rendrait leur fonctionnement beaucoup plus sûr qu'il ne l'est aujourd'hui, que nous aurions moins de faillites et moins de pertes à regretter relativement à nos grandes institutions monétaires. Pour ce qui regarde les sociétés de prêts, je crois que les taux énormes d'intérêt qu'elles exigent, sont déraisonnables et injustes. Je ne crois pas bien ou loyal que la législation soit entièrement dans l'intérêt d'une classe de notre société.

Nous savons tous que ces compagnies de prêt ont déclaré des dividendes de 10 à 12 pour 100 pendant un grand nombre d'années; elles ont augmenté leur capital et elles sont devenues immensément riches. On a extorqué cette richesse, M. l'Orateur, à l'industrielle population de ce pays, aux hommes qui gagnent leur pain à la sueur de leur front, et je crois que le temps est arrivé de faire prévaloir un système plus équitable. Je ne crois pas que l'on puisse invoquer cette objection un seul instant avec justice ou équité. Nous savons que ces compagnies de terres empruntent de l'argent à 4 pour 100 et que les banques de crédit en Europe parviennent avec 1 pour 100 à faire leurs opérations et à payer leurs dépenses, y compris de bons salaires aux gérants et aux employés, et à mettre de côté un demi d'un pour cent

M. ORTON

pour racheter les obligations émises sur ces bons reposant sur des concessions de terrains. Elles acquittent ces bons dans un certain nombre d'années au moyen d'un fonds d'amortissement, et avec un demi d'un pour cent elles peuvent payer tout le montant dans 66 ans. Puisque l'on offre de pareils avantages ailleurs, il n'y a aucune raison pourquoi le gouvernement ne s'efforcerait pas de procurer des avantages semblables au peuple de ce pays.

Il y a une petite difficulté dont je désire vous entretenir. Tant que l'on permettra aux banques d'employer leur propre papier, il résultera toujours une difficulté du fait que les banques accumuleront les billets du gouvernement du Canada et demanderont au gouvernement de les racheter. Mais malgré que leur privilège ait été prolongé de dix ans, je pense que le peuple du Canada pourrait bien payer aux banques, si cela était nécessaire, une juste et raisonnable compensation sur l'abandon de ce privilège, et établir par là un système de banque grâce auquel il n'y aurait en circulation que des billets du gouvernement de la Confédération. Nous savons les inconvénients et les difficultés qui résultent de la circulation des billets de banques des différentes provinces. Nous savons également les pertes auxquelles cela nous entraîne. L'autre jour encore j'ai eu occasion de me servir d'un billet de \$50 de la Banque de la Colombie-Britannique. On m'a informé qu'avant de pouvoir avoir de la monnaie pour ce billet j'aurais à payer 5 pour 100. On ne devrait pas nous contraindre à de telles pertes.

Les hommes d'affaires sont condamnés à subir des pertes presque à chaque jour, parce que les différentes banques mettent en circulation leur propre papier. Je désire appeler l'attention du gouvernement sur cette question, et j'espère qu'on s'en occupera d'une manière sérieuse et prudente.

M. McMULLEN : Je ne puis pas très bien comprendre pourquoi l'honorable député a présenté une motion de cette nature à cette époque particulière de la session. Il me semble que l'honorable député siège si près du premier ministre qu'il a dû en recevoir quelque communication, annonçant que les élections générales approchent. L'honorable député jette les bases du programme qu'il entend exposer à ses commettants. Il est évident que l'honorable député est très désireux de faire quelque chose dans l'intérêt des agronomes. Quant à moi, je veux bien seconder n'importe quel effort dans le but de procurer aux cultivateurs l'avantage d'emprunter de l'argent plus aisément, de même que je veux favoriser tout mouvement pour aider l'industrie agricole. Je dois, cependant, déclarer que je ne comprends pas très bien comment le système proposé pourrait être inauguré avec succès. J'ai bien peur qu'il n'y ait que peu de cultivateurs qui soient disposés à grever leurs terres d'une première hypothèque pour devenir actionnaires d'une banque. Cette banque prêterait de l'argent sans doute, elle ferait des risques, elle subirait des pertes, et ces cultivateurs, qui seraient la force vive de l'institution, seraient inévitablement appelés à rembourser une certaine partie des pertes. Je ne pense pas que l'honorable député soit capable d'induire la population agricole à avoir confiance dans une institution comme celle qu'il propose. Si elle peut être établie et quelle puisse donner de l'argent aux cultivateurs à des taux réduits, je n'y ai aucun objection. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député admettre que l'industrie agricole est après tout la principale industrie de ce pays. Il a admis que les affaires vont mal lorsque nous avons de mauvaises récoltes et que rien ne se vend cher. J'ai été très heureux d'entendre cette expression d'opinion, et j'espère qu'elle est conforme au sentiment de tous les honorables députés de l'autre côté de cette Chambre.

Nous savons que, il y a quelque temps, on a fait de grands efforts pour bâtir, encourager et maintenir des manufactures, et que l'on a considérablement négligé les intérêts agricoles. On ne considérait pas, lors de l'établissement de la politique nationale, que les cultivateurs auraient à payer

des prix beaucoup plus considérables pour ce qu'ils achèteraient. Ils ont compris depuis qu'ils ont payé des prix plus élevés et que leur position financière maintenant n'est pas aussi bonne qu'il y a quelques années. Je crois que les facilités d'emprunt offertes aux cultivateurs ont peut-être été trop grandes. Je crois que le système de crédit du pays a fait plus pour appauvrir la classe agricole et les classes ouvrières en général qu'aucun autre système qu'on aurait pu adopter; et si, il y a trente ou quarante ans, nous avions adopté une loi très sévère concernant les *homesteads* et l'usure, comme le recommandait William Lyon Mackenzie, je suis convaincu que la position financière du pays serait meilleure qu'elle n'est aujourd'hui.

L'honorable député a dit que les banques ne sont pas généralement disposées à prêter de l'argent aux cultivateurs. Cela n'est pas exact. Les endossements que l'on recherche sont spécialement ceux des cultivateurs. Nous constatons fréquemment que si un cultivateur solvable veut emprunter de l'argent, et que son voisin soit aussi en besoin d'argent, ils peuvent faire un arrangement avec une banque à des taux raisonnables, aussi raisonnables, je crois, que ceux des emprunts pour fins commerciales. Je sais qu'il y a des banques qui font presque exclusivement leurs opérations avec des cultivateurs. Je sais qu'un cultivateur peut emprunter de l'argent à présent, sur billet endossé par un bon cultivateur, à 7 ou peut-être $7\frac{1}{2}$ pour 100.

L'honorable député a dit que si son système était établi les cultivateurs pourraient emprunter de l'argent à 5 pour 100. J'admets franchement que je désirerais voir le taux de l'intérêt réduit; mais dans mon opinion, si l'on veut obtenir de l'argent à bon marché aux cultivateurs et aux hommes d'affaires en général, il faut amener le gouvernement à réduire l'intérêt sur les dépôts dans les banques d'épargnes. Il faut recourir à ce moyen de préférence à tout autre. Le gouvernement paie 4 pour 100 sur les dépôts dans les banques d'épargnes du Canada, et cela lui coûte encore plus cher, parce que je vois d'après les comptes que le gouvernement paie une certaine commission. Si au lieu d'être de 4 pour 100 le taux de l'intérêt était de 3 pour 100, une grande quantité d'argent maintenant en la possession du gouvernement passerait dans les mains des banques; elles le prêteraient aux cultivateurs, pendant que maintenant le gouvernement emploie tout l'argent qu'il obtient de cette source. Je vois qu'il a de \$24,000,000 à \$26,000,000 provenant de dépôts dans les banques d'épargnes du Canada, et il emploie tout ce montant. Les banques ne l'ont pas, et conséquemment, elles ne peuvent pas s'en servir pour la commodité publique et elles ne peuvent pas réduire le taux de l'intérêt autant qu'elles le feraient s'il en était autrement. Le gouvernement a virtuellement fait de la concurrence aux banques, et il est grandement responsable du maintien du taux de l'intérêt. Je répète que si le gouvernement voulait réduire le taux de l'intérêt sur les épargnes de 1 pour 100, il réduirait l'intérêt imposé par les banques aux cultivateurs, aux marchands et aux manufacturiers. Voilà un résultat désirable à obtenir, et je serais très heureux de voir l'honorable député employer son influence auprès du gouvernement dans ce but. Il ferait aussi quelque chose pour les cultivateurs et les manufacturiers; ce serait un pas vers l'obtention de l'argent à bon marché.

Je désirerais voir le bill. L'année dernière, l'honorable député a fait une motion relative à la présentation de son bill, mais il n'est jamais venu devant un comité. J'espère que la mesure viendra devant un comité pendant cette session, et si elle paraît juste, — et il est probable qu'elle sera adoptée, — j'espère qu'elle deviendra loi. Je serais heureux de voir tout projet par lequel on pourrait réduire le taux de l'intérêt pour les cultivateurs, mais j'ai bien peur que la question ne soit soulevée dans le moment que pour donner à l'honorable député une chance de faire valoir ses sympathies pour les cultivateurs dans cette partie du pays où il

demeure, et je crains qu'il n'éprouve cette année le même sort que l'année dernière.

Cela aura toujours pour effet, à tout événement, de permettre à l'honorable député de dire à ses commettants en revenant devant eux: Messieurs, voyez-vous ce que j'ai essayé à faire pour vous. J'ai travaillé à réduire le taux de l'intérêt, mais je n'ai pu faire passer mon bill. Si l'honorable député veut tourner ses efforts d'un autre côté et travailler à faire réduire le taux de l'intérêt sur les dépôts du gouvernement, et à réduire par là le taux de l'intérêt dans les autres banques, il me semble qu'il fera beaucoup plus que par sa tentative actuelle.

M. HESSON: Comme je représente un comté agricole dans cette Chambre, on me permettra de dire quelques mots en réponse à mon honorable ami de Wellington (M. McMullen). J'approuve pleinement l'esprit et le but de la résolution, comme doit le faire, je suppose, tout député qui est sincèrement favorable à la population agricole du Canada. L'honorable député qui vient de prendre son siège a affirmé qu'il est en faveur de quelque mouvement par lequel le taux de l'intérêt pourrait être réduit pour les cultivateurs et pour les autres aussi, je présume. Il fait certainement un long détour qui l'éloigne de son but, quand il dit que le meilleur procédé serait la réduction du taux de l'intérêt payé par le gouvernement sur les dépôts des bureaux de poste et des banques d'épargnes. Que chaque banquier, que chaque député apporte chez lui cette réflexion que les déposants de ces banques d'épargnes et des banques d'épargnes des bureaux de poste, sont tous des ouvriers du Canada et que ces institutions ont été créées spécialement pour l'usage des classes ouvrières et de la population pauvre du pays. Mon honorable ami commencerait sa réduction par un projet qui aurait pour effet de ne donner au pauvre que 3 pour 100 au lieu de 4. Il ne me semble pas que ce soit un bon plan à inaugurer, si l'honorable député désire sincèrement la diminution du taux de l'intérêt pour le cultivateur. Les pauvres qui font des dépôts dans ces banques d'épargnes gagnent probablement leurs gages pendant l'été, et ils en déposent régulièrement une partie de jour en jour, comme réserve pour les temps pluvieux ou l'hiver qui s'avance; et cependant l'honorable député voudrait enlever cet avantage à l'ouvrier et l'obliger à ne recevoir que 3 pour 100 pour ses dépôts.

Je suis vraiment surpris qu'un honorable député qui, comme moi, a l'honneur et le plaisir de représenter un comté agricole, suggère un tel projet; mais je crois qu'il est plus heureux que plusieurs députés de la campagne, en autant que je suis croyablement informé qu'il occupe la position de prêteur et non pas d'emprunteur. Pour parler plus particulièrement de la résolution devant la Chambre, je dois dire que c'en est une qui devrait provoquer les sympathies de toutes les personnes désireuses de voir les intérêts agricoles du pays dans un état prospère. Nous savons tous qu'il y a des temps et des saisons de détresse, et nous savons aussi que les garanties que les banques ont coutume de prendre ne sont pas de l'espèce de celles que les cultivateurs sont en position d'offrir; et le résultat c'est que les avantages donnés aux hommes d'affaires, aux marchands et aux commerçants ne sont pas fournis aux cultivateurs pour la raison que les banques n'aiment pas ces prêts directs à longue échéance comme ils les demandent ordinairement. Le marchand, s'il a besoin de secours, emprunte pour une courte période pour faire face à ces billets à mesure qu'ils deviennent dus, pendant que le cultivateur a ordinairement besoin d'argent pour jusqu'à ce que sa récolte soit faite, et si une récolte manque il peut avoir besoin de délai jusqu'à la prochaine récolte.

Je dis que s'il est au pouvoir de la Chambre de considérer et de trouver quelque moyen de combattre cette difficulté et de placer le cultivateur dans une meilleure position sous le rapport des emprunts, il est sûrement dans l'intérêt de cette Chambre, et il convient à la sagesse de cette Chambre, de

nommer un comité pour voir s'il peut être possible d'arrêter un plan pour faire face à cet embarras. Je ne sais pas exactement ce que peut être le bill que l'honorable député proposera, mais je sais qu'il doit y avoir assez d'intelligence et de prudence dans cette Chambre pour trouver un système grâce auquel le cultivateur, qui possède les meilleures garanties du pays, puisse obtenir de l'argent à un taux d'intérêt aussi avantageux que n'importe quel homme d'affaires. Je sais que l'on a refusé ces facilités à des cultivateurs, et il est souvent arrivé à ma connaissance que ces hommes, ne pouvant négocier leurs billets dans les banques, ont été obligés d'aller ailleurs, peut-être dans des institutions usurières comme on les appelle, et de payer des intérêts élevés parce qu'ils ne pouvaient effectuer leurs emprunts directs pour de longues périodes comme cela leur était nécessaire. Mon sentiment est bien arrêté sur cette question, parce que, bien qu'il puisse être impossible d'imaginer un plan pendant que nous discutons la résolution de cette manière, si elle était renvoyée à un comité spécial je crois qu'il pourrait nous recommander un système par lequel ces espèces de garanties pourraient être offertes et mises en circulation par le gouvernement, qui les placerait dans les mains d'administrateurs de confiance, lesquels accepteraient des garanties collatérales pour les prêts et trouveraient par là un soulagement à la population agricole. J'appréhende l'embarras dans lequel le ministre des finances va se trouver pour pourvoir à ce mode de circulation. Je sais les difficultés que lui cause le papier-monnaie ayant cours dans le moment, mais je dis ici, sincèrement et sans arrière-pensée, qu'il est dans l'intérêt du pays aujourd'hui—que ce soit dans l'intérêt des banques constituées en corporation ou non—que tout le papier-monnaie du pays soit graduellement et sûrement retiré et remplacé par des billets du gouvernement.

Les grands avantages et les chances qui sont offerts aux banques leur permettent de faire circuler leur papier jusqu'au montant de \$31,35,000 et d'accumuler les billets du gouvernement qui viennent dans leurs mains et de venir demander des paiements en espèces au ministre des finances tous les jours de la semaine. Cela ira en augmentant jusqu'à ce que le gouvernement retire aux banques le privilège de mettre en circulation leur propre papier. J'ai déjà signalé cela et je le signale encore, parce que je crois que c'est le seul moyen de faire face à la difficulté et d'éviter les inconvénients et les pertes qui résultent de la circulation et de l'usage de différentes espèces de papier-monnaie. Nous devrions avoir un seul papier, un papier reconnu et endossé par le gouvernement.

À cette phase de la procédure, je ne veux pas prendre le temps de la Chambre, mais j'espère que la proposition sera accueillie avec justice et quelle sera dûment considérée par les honorables députés. Elle ne contient pas un mot qui ne devra rencontrer l'approbation de la Chambre, et je crois que ce qu'il convient de faire, pour rencontrer les besoins des cultivateurs et du peuple en général, c'est de renvoyer la question à un comité où elle recevra une juste et digne attention. Si ce bill est présenté, naturellement, je suis prêt à appuyer si les dispositions qu'il renferme sont telles qu'elles lui garantissent l'impartiale considération de la Chambre en général; mais d'ici à ce que j'aie eu le privilège de lire le bill, je ne désire pas aller plus loin.

M. ORTON : J'ai été un peu surpris de la manière dont mon honorable ami de Wellington-Nord (M. McMullen) a fait allusion à moi. Il n'a certainement pas manifesté cet esprit de bienveillance qu'on attend d'un compatriote. Il a dit que mon seul but en proposant ce bill était de gagner de la popularité parmi mes commettants. Il doit voir, à tout événement, que ce que j'ai fait est un pas dans la bonne direction et un effort populaire; et si j'y trouve le moyen d'a-surer mon élection comme partisan de mon très honorable ami le Premier Ministre, au prochain appel au peuple, je n'en serai que plus fier, parce que la meilleure chose qui

M. HESSON

puisse arriver à ce pays c'est le maintien du très honorable député au pouvoir.

Je n'attribuerai pas de motif à l'honorable député (M. McMullen), bien que je pense, peut-être, être cru si je déclare que lorsque j'ai dit que les cultivateurs de ce pays avaient déjà de trop grandes facilités d'emprunter de l'argent, il pouvait avoir en vue quelques-uns des emprunts négociés dans le comté de Wellington. J'en crois ce qu'il dit et je ne ferai pas pareille affirmation. Je crois qu'il ne désire guère voir les cultivateurs se procurer de l'argent au taux de cinq pour cent, et je suis certain que lorsqu'il retournera chez lui—et après s'être prononcé si éloquemment—il prêtera à tous les cultivateurs du voisinage tout l'argent dont ils ont besoin à raison d'un intérêt de cinq pour cent. Il ne désire pas ardemment que les classes ouvrières de ce pays reçoivent une rémunération convenable pour leur travail, et il propose de réduire l'intérêt que rapportent leurs épargnes.

Il ne paraît pas aussi vivement désirer de voir réduire l'intérêt exigé par les capitalistes; mais quand des gens ont travaillé très fort et sont parvenus à épargner les quelques dollars qu'ils confient aux banques d'épargnes de notre pays, il doit insister auprès du gouvernement pour qu'il réduise le minime taux d'intérêt qu'il exige. Je regrette que pareille représentation vienne de quelqu'un du comté que je représente, lequel, je le crois, est peuplé par des personnes généreuses qui aimeraient à voir prospérer toutes les classes.

M. CASEY : Je crois qu'il serait tout à fait hors de propos, ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson), de discuter le mérite de ce bill tant que nous ne saurons pas en quoi il consiste. Si je comprends bien la chose, la seule proposition qu'on nous demande d'approuver, c'est qu'il est urgent de déposer un projet de loi qui ait rapport à cette affaire, et l'honorable monsieur qui fait cette proposition l'appuie du fait que les cultivateurs travaillent fort, sont dans la gêne et ont besoin d'avoir de plus grandes facilités pour négocier leurs affaires de banque. Je n'ai peut-être pas de la condition dans laquelle se trouve la classe agricole une aussi piètre opinion que celle que semble avoir l'honorable député, mais je crois que venant de la part du père de la politique protectionniste, cela constitue un fort avoué au sujet de la situation des cultivateurs; que c'est admettre que cette politique a si peu favorisé la classe agricole qu'il lui faut s'adresser à la Chambre et demander au gouvernement de lui prêter de l'argent au moins aux taux ordinaires, car telle est, M. l'Orateur, la partie de ce bill, si j'en comprends bien la signification.

Je ne pense pas que le pays soit dans une si mauvaise condition financière que l'intérêt soit devenu si élevé qu'il faille que le gouvernement devienne prêteur d'argent. Mais peut-être l'honorable député pourra, lorsque nous nous formerons un comité général, nous démontrer que le pays est dans un état aussi déplorable. Cependant l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) a paru faire une légère insinuation au sujet des motifs qui animent l'honorable promoteur de ce bill, et contre laquelle je crois de mon devoir de le défendre. Il semble croire que c'est l'intention de l'honorable député de se rendre auprès de ses commettants couvert de la gloire cueillie par la présentation de ce bill. Il semble avoir perdu depuis quelque temps l'habitude de se rendre auprès de ses électeurs. Il pourrait retourner aux Montagnes Rocheuses en sa qualité de médecin du chemin de fer du Pacifique canadien couvert de la gloire que va lui rapporter cette mesure. Mais ce n'est pas à présent qu'il va aller dans ce but auprès de ces constituants. J'espère que l'honorable député ne juge pas de la situation des cultivateurs de Wellington, ni de leurs besoins, par ce qu'il a vu pendant le séjour qu'il a fait au Nord-Ouest, et j'espère que lorsqu'il rendra visite à ceux qui l'ont fait leur représentant il trouvera qu'ils sont dans une meilleure condition qu'il ne l'imagine.

M. ORTON : Je dois dire que l'honorable député est aussi loin du but qu'il vise que lorsqu'il a tué la vache au lieu de toucher la porte de grange sur laquelle il tirait.

M. CAMERON (Middlesex) : Je n'ai pas la prétention de comprendre la proposition soumise par le promoteur du bill, mais je soutiens qu'on peut y voir beaucoup de chose en l'examinant au simple point de vue du sens commun. En ma qualité de représentant d'un comté agricole, je connais les besoins de ses habitants et je sais quelles sont les difficultés qu'éprouve un cultivateur lorsqu'il se trouve dans la nécessité de s'adresser à une banque.

Je ne crois pas que les propositions exposées par l'honorable député dans le discours qu'il a fait à l'appui de sa motion puissent donner le remède demandé, et je crois qu'il faut des moyens beaucoup plus simples pour faire face aux exigences de la classe agricole. C'est mon sentiment qu'en prenant les moyens de fournir de plus grandes facilités par l'établissement de banques locales dans les différentes parties du pays où l'on peut avoir des garanties de réalisation facile, le gouvernement ou le ministre des finances pourraient fort bien, en accordant son attention à la chose, faire une œuvre favorable aux intérêts d'un nombre considérable de contribuables. Depuis quelques années la classe agricole s'est livrée, dans une forte proportion, à l'élevage du bétail de préférence à la culture du grain. Le résultat a été qu'il lui a fallu beaucoup plus de capital que lorsqu'elle ne produisait que du grain. Si les cultivateurs se procurent pour leurs terres tout le stock dont ils ont besoin, il leur faut pendant certaines parties de l'année au moins s'adresser quelque part pour avoir de l'argent. Presque invariablement les banques refusent de prêter de l'argent, et il s'ensuit que le cultivateur doit se procurer ailleurs à des taux nécessairement élevés. Il me semble qu'avec les moyens simples que je recommande—l'établissement de banques locales—qui accorderaient aux cultivateurs la protection du gouvernement, qui empêcheraient les fortes banques de les chasser après qu'ils sont établis, nous leur fournirions le moyen d'avoir l'argent nécessaire, qui leur est actuellement refusé. Il lui faudra peut-être plus tard s'adresser à un voisin. Dans de pareilles occurrences—et elles sont plutôt la règle que l'exception—les banques, comme on le sait fort bien, entretiennent un préjugé—préjugé peu justifiable, je crois, mais qui n'en est pas moins un préjugé. Je ne sais si l'expérience des autres parties du pays est la même que celle de la section que je représente; mais je sais fort bien qu'un cultivateur qui y est possesseur de 200 acres de terre représentant une valeur de \$10,000, et s'adresse à une banque avec un effet portant la signature conjointe d'un ami et la sienne, et que si la banque lui refuse de l'argent il se voit forcé d'emprunter de l'argent d'un voisin. Mais de cela il résulte inévitablement qu'il est obligé d'emprunter cet argent à un taux d'intérêt beaucoup plus élevé que celui exigé ordinairement par les banques. Si c'est là l'expérience acquise—comme c'est généralement le cas—je soutiens que le but de cette proposition doit être pris en considération par cette Chambre. Les rapports du commerce et de la navigation établissent le fait que l'élevage du bétail est une industrie qui augmente considérablement, et que l'an dernier, comme exportation, cette industrie a été la plus considérable.

Nous voyons aujourd'hui que la politique du gouvernement a eu du moins pour but ostensible d'encourager les industries qui enrichissent le pays. J'aimerais à savoir quelle est l'industrie canadienne qui mérite plus la faveur du gouvernement que celle de l'élevage du bétail lorsqu'elle est bien conduite. C'est mon opinion que tout ce qu'on a fait jusqu'à présent a eu pour effet de nuire à cette industrie et que les banques ont empiré la situation. On voit que l'industrie manufacturière peut obtenir des banques le capital nécessaire à ses entreprises; on voit que les importateurs reçoivent une aide considérable du fait que les banques leur sont favorables, et l'on voit aussi que notre système actuel

de banques repose sur un principe en vertu duquel le cultivateur se trouve dans l'impossibilité d'emprunter même un seul dollar à ces institutions. Puisqu'il en est ainsi, il y a sans doute lieu de faire une pareille proposition, et si peu favorable que je sois au moyen suggéré par l'honorable député,—remède qui serait pire que le mal, attendu, si je comprends bien, que chaque cultivateur qui profiterait des avantages de ce plan serait en pratique l'endosseur de tous les autres avantages,—je pense qu'une mesure qui aurait pour effet d'établir des banques locales munies d'un bon système administratif qui les placeraient hors de l'atteinte des tendances absorbantes des institutions plus fortes, serait d'un grand bénéfice pour une de nos industries les plus importantes, une industrie sur laquelle, en fin de compte, nous devons beaucoup compter chaque fois que nous avons besoin d'un revenu additionnel pour le pays. D'après l'expérience que j'ai prise chez moi, je sais que dans une des deux banques qui se trouvent dans mon comté, les dépôts s'élèvent à quatre fois le montant de l'escompte, et que dans l'autre les dépôts de la localité sont plus que suffisants pour les affaires de l'institution. S'il en est ainsi, je demeure convaincu qu'il ne s'agit aucunement d'un principe comme celui dont parle le promoteur de la proposition afin de trouver les moyens de faire face aux besoins des cultivateurs, lesquels ne désirent avoir que les facilités fournies par nos lois relatives aux banques pour faire leurs opérations de la façon la moins onéreuse possible. Je suis sûr que si la chose se faisait, l'intérêt exigé de la classe agricole serait réduit au-dessous des taux qu'il lui faut actuellement payer, et que l'industrie de l'élevage du bétail, qui augmente chaque année d'importance dans une grande partie de la province de l'Ontario, recevrait un élan considérable.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est bon d'avoir entendu le discours que vient de prononcer l'honorable député. Il a parlé de la proposition soumise à la Chambre; mais on ne peut dire de même des messieurs qui l'ont précédé, et dont l'un a dit à mon honorable ami (M. Orton) dans un style peu parlementaire, que sa motion n'était qu'un leurre pour tromper ces électeurs; et d'autres l'ont accusé d'abandonner ses commettants pour aller s'établir dans le Nord-Ouest, ce qui faisait qu'il ne s'occupait plus d'eux. L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) s'est opposé à la motion en se servant de semblables arguments.

M. McMULLEN : Non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il a voulu le ridiculiser, en disant que c'était un leurre; que le besoin ne s'en faisait pas sentir; que nous avons déjà de trop grandes facilités; ou en d'autres mots qu'il serait beaucoup mieux pour les cultivateurs s'ils avaient des moyens plus restreints encore de se procurer de l'argent. Mais il a oublié cela dans la phrase suivante, et il a dit que le vrai moyen de venir en aide au cultivateur serait pour le gouvernement de réduire le taux de l'intérêt dans les banques d'épargne, ce qui rendrait plus abondant dans les banques l'argent à prêter. Que veut l'honorable député? Veut-il que le gouvernement rende le prêt de l'argent plus facile en volant aux domestiques et aux hommes de peine. Veut-il que les cultivateurs aient moins de facilités encore pour emprunter, si, comme il le dit dans sa première déclaration, ils seraient beaucoup mieux, sans les facilités additionnelles. L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Cameron) a dit ce que tout le monde sait, que bien qu'aux yeux des banques le nom d'un cultivateur bien posé soit considéré comme une bonne garantie, cependant d'après notre système actuel nos banques sont des institutions commerciales plutôt que des organisations prêtant de l'argent sur les propriétés foncières ou à des gens qui n'ont que des biens-fonds à offrir comme garantie. Il faut donc que les cultivateurs recourent à d'autres moyens; qu'ils s'adressent aux compagnies de placements, aux sociétés de prêt et de construction, et le reste, plutôt qu'aux banques telles qu'actuellement constituées. Il me semble que mon

honorables amis (M. Orton) fait ce qui est à propos, ainsi qu'il l'a fait à la dernière session, en soumettant cette question au parlement. L'honorable député de Wentworth-Nord (M. Bain) dit qu'il aimerait à voir le bill, mais on ne peut voir le bill si on s'oppose à la motion. Il nous faut d'abord la proposition, et ensuite nous aurons le bill. C'est alors que nous verrons s'il offre assez de protection au public, à ceux qui font des placements dans les banques agricoles en qualité d'actionnaires, et nous pourrions voir s'il ne prête pas aux objections faites par de bons financiers à des mesures concernant de pareils sujets. S'il n'y en a pas, il faudrait naturellement nous y montrer favorables. Je voterai en faveur de la proposition, et je ne doute aucunement que nous aurons alors occasion d'examiner les diverses théories proposées, ainsi que les mérites du bill même. L'honorable député qui a parlé en dernier lieu a proposé un système qui a son mérite, la création de banques locales avec de petits capitaux. Ce serait là un moyen de venir en aide aux différentes localités; il peut y en avoir d'autres que nous aurons occasion d'examiner lorsque le projet nous sera soumis. Je me propose donc d'appuyer la motion.

M. McMULLEN : Je n'ai pas dit que j'étais opposé au bill. J'ai dit que j'appuierais volontiers n'importe quel projet qui aurait pour but de fournir aux cultivateurs du pays de plus grandes facilités pour se procurer de l'argent à meilleur marché; mais j'ai prétendu que je craignais que cette motion ne fût qu'un leurre et resterait sans résultat comme celle de l'an dernier. Quant à la réduction du taux de l'intérêt, j'avais en vue, en faisant ma recommandation, de faire adopter par le gouvernement les moyens de réduire l'intérêt, ce qui ferait naturellement affluer l'argent dans les banques et mettraient celles-ci en état de prêter à des taux moins élevés.

La proposition est soumise à l'examen du comité, rapportée et adoptée.

M. ORTON : Je dépose le bill (n° 36) créant de nouvelles facilités pour les emprunts à être négociés aux banques par ceux qui se livrent à l'agriculture.

Le bill subit sa première lecture.

SERVICE DE LA MALLE SUR LE CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA.

M. WIGLE : Je demande par ma proposition :

Le rapport établissant comment se fait le service postal sur le chemin de fer du Sud du Canada entre Essex-Centre et Amherstburg; aussi le montant payé annuellement au chemin de fer du Sud du Canada pour le service postal.

La ville d'Amherstburg a accordé une gratification de \$75,000 au chemin de fer du Sud du Canada lorsqu'il a été construit, avec l'entente que le convoi de la malle devrait passer à Amherstburg. Cependant, depuis quelque temps ces trains se rendent à Essex-Centre, et il n'y a actuellement qu'un convoi quotidien, aller et retour, ce qui constitue un inconvénient très sérieux pour le service de la malle dans cette ville. Je fais cette motion pour appeler l'attention du gouvernement, et surtout du directeur général des postes, sur la question, afin que la ville d'Amherstburg ait un service mieux fait.

M. CARLING : Il n'y a pas d'objection à la production de ce rapport, et je puis assurer à l'honorable député que toutes les mesures nécessaires vont être prises pour faire comme il le désire le service postal entre Essex-Centre et Amherstburg.

Motion adoptée.

PAIEMENTS FAITS A H. J. MORGAN.

M. McCRAVEY : Je demande par ma proposition,

L'état des diverses sommes d'argent payées par le gouvernement du Canada, ou par aucun des départements publics, depuis 1882, à Henry J. Sir JOHN A. MACDONALD

Morgan, pour services de toutes sortes ou pour exemplaires d'un certain livre intitulé "Annual Register," ainsi que copie du certificat décerné par chaque employé public à qui ce livre a été donné.

J'ai pour but, en demandant cet état, d'appeler l'attention du gouvernement sur la question de savoir si les employés du gouvernement qui touchent de gros traitements et qui sont censés consacrer tout leur temps au service public devraient avoir le loisir de se livrer à des travaux de publication ou à d'autres entreprises. La Chambre sait bien qu'elle a été accusée par la presse du pays d'avoir permis à la personne nommée dans cette motion ainsi qu'à plusieurs autres, de se faire payer des livres inutiles pour le gouvernement si jamais on les lui a livrés. J'espère que lorsque le bill relatif au service civil sera déposé le gouvernement verra à ce que les employés publics ne fassent pas d'autres travaux que ceux qui leur sont assignés, surtout lorsqu'ils auront le gouvernement pour principal client.

Sir JOHN A. MACDONALD : On ne saurait objecter à l'adoption de la proposition, mais je m'insurge contre la façon de procéder de celui qui l'a faite, attendu qu'il exprime le désir que les employés publics ne s'occupent ni de travaux scientifiques ni de travaux littéraires utiles, et qu'ils ne s'adonnent qu'à leur besogne. Je pense que le service se ferait bien mal s'il était compris qu'aucun employé du gouvernement ne pourra se consacrer à la littérature dans ses heures de loisir plutôt que de s'amuser à rien faire après ses heures de travail officiel, et qu'ils devraient s'en aller chez eux à quatre heures, prendre leur dîner et fumer la pipe.

Un des livres qui a fait honneur au Canada, qui a été d'une très grande utilité à notre parlement, et de fait, à tous les gouvernements coloniaux; un livre qui a été cité en parlement, en Angleterre, est l'œuvre de notre ancien bibliothécaire, M. Todd, sur le gouvernement constitutionnel. Puis, considérez le travail précieux publié par notre greffier actuel, M. Bourinot, sur la pratique parlementaire. Considérez le grand ouvrage sur la pratique parlementaire, ouvrage dont je ne connais pas le nombre d'éditions; la dernière, je erois, a été publiée en 1883,—par sir Erskine May, le greffier des communes en Angleterre, qui est la grande autorité en matières de pratique. Considérez aussi les divers ouvrages faits et publiés par un grand philosophe, M. Gregg, chef du bureau de la papeterie, en Angleterre, et dont les livres sont très remarqués pour le style, la clarté et leur valeur. Il a laissé après lui une réputation durable. Il est un des grands hommes de l'Angleterre; il a inauguré un mode très économique de diriger ce grand département, le bureau de la papeterie. Nous ne pouvons pas espérer que ces messieurs emploient leur temps de cette manière et publient leurs ouvrages à leurs propres dépens. S'ils publient des ouvrages de valeur, et si le chef de leur département est convaincu que l'employé, quel qu'il soit, remplit bien son devoir, tout comme les autres employés, ils devraient être encouragés à se livrer à des travaux utiles au lieu de s'adonner à l'oisiveté ou au plaisir.

M. McCRAVEY : Je dois dire que je crois que le monsieur dont il est question n'écrit pas ces livres lui-même, mais qu'il emploie quelqu'un pour les écrire pour lui, et qu'il en fait une affaire de commerce.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors il ne peut plus y avoir d'objection; s'il en emploie d'autres, alors il ne travaille pas lui-même.

La motion est adoptée.

VOTATION A PROPOS DE L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA, 1878.

M. FISHER : Je propose que l'on produise :—

Un relevé de la votation qui a eu lieu dans les divers comtés et cités sous l'autorité des dispositions de l'acte de Tempérance du Canada, 1878, indiquant, par districts électoraux et leurs différentes subdivisions, le nombre total des noms inscrits sur les listes électorales, le nombre de votes enregistrés en faveur de l'adoption de l'acte, et le nombre de votes

enregistrés contre l'adoption de l'acte, avec le chiffre de la population de chacun de ces districts électoraux à l'époque du recensement précédant immédiatement la votation dans ce district électoral.

Mon attention ayant été appelée sur la chose, je demanderai à la Chambre la permission d'amender cet avis en insérant après les chiffres "1878," les mots "depuis le 1er juillet 1882." J'espère que cela tendra à faciliter la production de ce relevé, et si le rapport est fait depuis cette date jusqu'à présent il nous fournira réellement tous les renseignements que nous désirons.

M. WHITE (Cardwell) : J'espère que l'honorable monsieur n'amendera pas sa motion. Je vois qu'en français on lit "depuis 1878," et en anglais ce sera "depuis 1882." Je crois que nous devrions avoir les rapports depuis cette date. Cela n'exigerait pas beaucoup plus de temps, et je crois qu'il vaudrait mieux connaître exactement par quel vote l'acte Scott a été adopté depuis qu'il a été passé par ce parlement.

M. FISHER : Mon seul but en faisant cet amendement était d'obtenir plus promptement le rapport. Je pensais, pour ce qui concerne les élections qui ont eu lieu entre 1878 et 1882, que les rapports du recensement seraient tellement éloignés de la date de l'élection, que nous ne pourrions pas arriver au chiffre réel de la population qui a voté, et que nous ne pourrions pas, non plus, constater d'une manière satisfaisante quel est le rapport du nombre de voteurs avec la population en général.

M. WHITE (Cardwell) : Dans ce cas, il s'agit réellement moins du recensement que du chiffre des voteurs, et ce nombre de voteurs n'est pas donné du tout dans le recensement. Nous pourrions constater tout aussi bien le nombre des voteurs par les rapports de 1878. Si nous n'allons qu'à jusqu'à 1878, il ne sera pas difficile d'obtenir les rapports.

M. FISHER : Si la Chambre préfère que les rapports généraux soient faits, je n'y ai pas la moindre objection, je désirais seulement les obtenir plus tôt.

La motion telle que proposée en premier lieu est adoptée.

PERMIS DE COUPES DE BOIS AU NORD-OUEST.

M. CHARLTON : Je propose qu'il soit produit un état indiquant—

1. Le nombre total de licences ou permis accordés depuis le 15 mars, 1883, jusqu'au 1er février, 1885, pour couper du bois de construction, des billots, des poteaux de télégraphe, des traverses de chemins de fer, et du bois de corde, dans les limites du territoire en contestation entre l'Ontario et la Puissance du Canada.

2. Les nom et domicile de chaque concessionnaire, la durée de la licence ou concession : si la licence ou permis est donné pour couper et enlever du bois de construction, billots, poteaux de télégraphe, traverses de chemin de fer ou bois de corde, et la date de la licence ou permis.

3. La position géographique de la superficie couverte par chaque licence ou permis donné et le nombre de milles carrés compris dans chaque.

4. Le montant des boni ou primes reçus pour chaque et leur chiffre total.

5. Des informations détaillées quant aux droits de la Couronne ou de souche imposés ou impossibles pour chaque licence ou permis donné ; s'ils sont constitués par un pourcentage sur la valeur ou par des droits spécifiques, et le montant total de revenu retiré de tels droits.

6. Un état ou exposé de chaque licence ou permis donné, faisant connaître si le gouvernement avait fait arpenter les concessions ou était en possession d'évaluations faites par ses propres arpenteurs ou forestiers quant aux essences, à la quantité et à la qualité du bois couvrant chaque concession comprise dans telle licence ou permis.

7. Dans chaque cas ou une licence ou un permis a été accordé, si la concession à exploiter a été mise à l'enchère après publication d'un avis demandant des soumissions, et si elle a été vendue au plus offrant, ou bien si elle a été accordée sur demande ou soumission privée du concessionnaire, sans avoir été mise en adjudication.

8. Dans le cas d'une demande faite par deux ou plusieurs personnes pour la même concession, et de rivalité entre elles pour acheter cette concession, les noms et domicile de chaque postulant et les détails de la soumission présentée par chacun d'eux.

9. Copie de toutes réclamations, pétitions, remontrances ou communications adressées au gouvernement concernant tels permis ou licences, et la décision prise par le gouvernement à ce sujet ; aussi, copie de toutes cartes ou plans indiquant la situation et la superficie de telle licence ou permis.

10. La minute de toutes cessions de telles licences ou permis inscrites dans les registres du gouvernement, les noms et domiciles du cédant et du cessionnaire ; et le dédommagement payé dans chaque cas.

Je dois dire au premier ministre, à propos de cette motion, qu'un ordre de la Chambre a déjà été donné, embrassant toute la superficie pour laquelle des permis ont été accordés. Il s'agit ici du territoire contesté, et la présente motion est nécessaire.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—SECTION B.

M. CASEY : Je propose qu'il soit produit—

Copie du rapport fait par les ingénieurs désignés pour mesurer et classer à nouveau les travaux de la section B du chemin de fer du Pacifique canadien, en rapport avec les réclamations présentées par des entrepreneurs de la dite section pour obtenir un plus fort dédommagement pour ces travaux et les dommages éprouvés par eux. Aussi, copie de tous rapports des ingénieurs ordinaires de la dite section, ou de l'ingénieur en chef, ou de tout autre ingénieur du gouvernement, sur les questions de mesurage, classification ou dommages débattues entre le gouvernement et les entrepreneurs.

Quant aux raisons qui me portent à faire cette motion, je dois dire que nous avons été informés par sir Charles Tupper, à la dernière session, que les entrepreneurs de ces travaux s'étaient plaints constamment de la manière dont ils étaient traités par l'ingénieur du gouvernement qui a charge de l'entreprise. On a affirmé—et je crois que c'est le cas—que l'entrepreneur avait obtenu, par un arrêté du conseil, la promesse qu'il recevrait une certaine proportion sur tout montant économisé par lui sur le coût d'abord stipulé au contrat, et les entrepreneurs se servent de cela comme argument pour prouver qu'il avait des motifs de les traiter injustement, et qu'il les a traités injustement. Je crois que cette accusation portée contre l'ingénieur en question, n'était pas fondée. J'ai le témoignage de sir Charles Tupper lui-même, pour dire que cette accusation n'était pas fondée, car il nous dit que M. Jennings a toujours joui de sa confiance et de celle de l'ingénieur en chef. Il a fait cette déclaration dans plusieurs circonstances, et il a donné une nouvelle preuve de sa sincérité, en recommandant M. Jennings comme un ingénieur capable et digne de confiance, à son ami M. Ondertonk, qui a obtenu un contrat considérable sur une autre partie du chemin de fer, dans la Colombie-Britannique.

Pendant, en présence de tous ces faits, M. Manning, un des entrepreneurs, a écrit au *Globe* et au *Mail*, affirmant qu'ils avaient demandé le rappel de M. Jennings parce qu'il les traitait d'une manière injuste ; et que le gouvernement l'avait rappelé à leur demande, et l'avait envoyé dans la Colombie-Britannique.

J'ai demandé à sir Charles Tupper, à la dernière session, s'il pouvait contredire officiellement cette déclaration. Il a répondu qu'il avait été très satisfait de M. Jennings, et nous a parlé des recommandations subséquentes auxquelles j'ai déjà fait allusion ; mais il a dit qu'il ne pouvait pas nier officiellement la chose, parce que le changement de M. Jennings avait eu lieu en son absence, et lorsque le ministre actuel agissait comme ministre des chemins de fer.

Je demande maintenant à l'honorable ministre lui-même, qui est sans doute au courant de tous les faits, s'il peut donner un démenti officiel à cette déclaration. C'est une accusation très grave à porter que de dire que le gouvernement a renvoyé un ingénieur à la demande des entrepreneurs. Comme sir Charles Tupper l'a dit à la dernière session, il a trouvé, en général, que les ingénieurs comme M. Jennings n'étaient pas de ceux qui agissent durement envers les entrepreneurs—ce sont ses propres paroles—que les ingénieurs comme M. Jennings, qui remplissent honnêtement et fidèlement leurs devoirs envers le gouvernement, n'agissent pas durement envers les entrepreneurs. M. Jennings n'a pas agi durement envers les entrepreneurs. Il est très certain

que son rappel a été demandé ; il est très certain qu'il a été rappelé ; mais si ce rappel a été la conséquence de la demande qui en a été faite, c'est à l'honorable ministre de le dire. J'espère que l'honorable monsieur pourra soustraire le département au reproche qu'on lui fait depuis un an et demi, d'avoir changé un ingénieur parce qu'il était trop honnête pour plaire les entrepreneurs.

Après le départ de M. Jennings, deux autres ingénieurs, messieurs Donkin et Bell, ont été envoyés à la section " B " pour mesurer et classer de nouveaux les travaux faits par les entrepreneurs. Je dois rappeler à la Chambre que la question dont il s'agissait était plutôt une question de classification que de mesurage. Les entrepreneurs ont déclaré qu'une certaine excavation qu'ils avaient faite, devait être considérée comme faite dans la roche meuble et non dans la terre, et que, d'autres travaux devaient être considérés comme faits dans le roc et non dans la roche meuble ; et malheureusement, les termes du contrat ne fournissaient pas les moyens de décider d'une manière précise entre les réclamations des entrepreneurs et celles de l'ingénieur résident. Le contrat ne désignait pas assez clairement comment certain ouvrage devait être classifié, et la classification a été faite à différentes époques par l'ingénieur, conformément aux ordres reçus de son supérieur, l'ingénieur en chef du gouvernement, et contrairement aux réclamations des entrepreneurs, portant que le travail devait être classifié autrement.

Quant à savoir lequel, de l'ingénieur ou de l'entrepreneur avait droit, il y a une chose certaine : c'est que cette dispute entre le gouvernement et les entrepreneurs, était due à une négligence blâmable apportée dans la rédaction du contrat, à la négligence, de la part du ministre qui dirigeait le département des chemins de fer en 1879, lorsque le contrat a été accordé, à ne pas voir à ce qu'il renfermât des conditions plus précises qui fussent suivies strictement.

Comme cette question de classification a été soumise à l'arbitrage qui a eu lieu dans la suite, le rapport des ingénieurs, MM. Donkin et Bell, est nécessaire pour que nous puissions voir jusqu'à quel point il s'accorde avec la décision des arbitres.

Je demande tous rapports des ingénieurs de la dite section, ou de l'ingénieur ou de tout autre ingénieur du gouvernement, relatifs aux questions débattues entre le gouvernement et les entrepreneurs. La question des dommages à laquelle j'ai fait allusion est une question très importante que je traiterai au long dans une autre motion ; mais il serait intéressant, important et nécessaire de connaître ce que les ingénieurs ont conseillé au gouvernement à différentes époques, à ce sujet, afin de pouvoir juger de la conduite suivie par le gouvernement relativement à l'arbitrage.

M. POPE : Il n'y a aucune objection à la production des rapports de l'ingénieur, à l'exception de ceux qui ont un caractère confidentiel, et par conséquent, le rapport de l'ingénieur en chef sera produit.

Un mot au sujet de M. Jennings. Je crois qu'il a toujours eu la confiance de l'ingénieur en chef et du ministre, et ce n'est que lorsque les travaux ont été presque complétés, alors qu'il avait bien peu à faire ici, et que les services d'un homme capable étaient requis dans la Colombie-Britannique, que nous avons fait des arrangements par lesquels les travaux devaient être complétés par un autre ingénieur, et M. Jennings a été envoyé à la Colombie-Britannique, où il y avait des travaux considérables à exécuter, et où l'on avait toute confiance qu'il les exécuterait. C'est là la raison du changement. Je produirai les rapports en tant qu'on pourra les obtenir, excepté ceux qui sont confidentiels.

M. CASEY : L'honorable ministre considère-t-il comme confidentiel le rapport de M. Donkin et M. Bell ?

M. POPE : Tout rapport reçu pour l'information du ministre est confidentiel, et ce serait une grande faute de la part du département de communiquer de tels rapports, qui

M. CASEY

ne sont envoyés ici que pour les besoins du département et l'information de l'ingénieur en chef. A part cela, ils seront produits.

M. CASEY : L'honorable ministre ne répond pas à ma question. Je lui demande précisément si le rapport de M. Donkin et M. Bell est un de ceux qu'il considérerait comme confidentiels.

M. POPE : Je l'examinerai, et je verrai.

M. CASEY : Il y a plusieurs choses que l'honorable monsieur aura à regarder et à examiner. Il s'est complètement trompé aujourd'hui en donnant une explication au sujet des raisons du changement de M. Jennings, et il a refusé de nier officiellement, lorsque je lui ai demandé si c'était pour certaines raisons. Je demande si c'est à la demande de M. Manning que—

M. POPE : Non.

M. CASEY : Nous avons enfin pu obtenir ce renseignement de l'honorable ministre, après une longue lutte. J'ai discuté avec sir Charles Tupper une partie d'une soirée à la dernière session, et avec l'honorable monsieur une partie de cette séance, et enfin il m'a donné une réponse, bien qu'il l'ait fait à contre-cœur.

L'explication, cependant, ne s'accorde pas avec les faits, et je dois conclure que sa mémoire l'a trompé sous ce rapport. Il nous dit que M. Jennings a été remplacé parce que ses services étaient particulièrement requis dans la Colombie-Britannique, tandis que sir Charles Tupper nous a dit que c'était parce que les travaux sur la section " B " étaient si peu considérables qu'un autre pouvait en prendre la direction.

M. POPE : J'ai justement dit la même chose.

M. CASEY : M. Jennings a été renvoyé, dans l'automne de 1882—dans le mois de septembre, je crois—à la Colombie-Britannique, pour faire ces importants travaux, et il est resté là jusque vers Noël, soit, en tout, environ trois mois. Il est revenu chez lui pour cause de maladie, et on en a pas eu besoin depuis cette époque, et bien qu'il ait insisté pendant des mois pour être renvoyé à la Colombie-Britannique, l'on n'a eu aucun emploi à lui donner. L'honorable monsieur devra examiner de nouveau cette explication avant de conclure qu'il a été renseigné d'une façon exacte.

Quant à la non-production des rapports confidentiels, ou quant aux rapports qui doivent être considérés comme confidentiels, je ne suis pas suffisamment au courant de la routine du département des chemins de fer, pour dire quelle a été la coutume suivie à ce sujet, mais je suis porté à croire que l'honorable ministre, d'après sa conduite de l'autre soir, est disposé à faire un peu trop forte la part de cette classe de rapports.

Je crains que, dans ce cas-ci, il n'élague du dossier une foule de choses que la Chambre et le pays auraient intérêt à connaître, et que je demande par ma motion. Ces renseignements, la Chambre a droit de les avoir, et ils sont nécessaires pour nous mettre en état de juger si, dans cet arbitrage, la conduite du gouvernement a été judicieuse et comme elle devait être.

M. MACKENZIE : Quelle position M. Jennings occupait-il dans la Colombie-Britannique ?

M. POPE : Il était sous les ordres d'un des ingénieurs de M. Onderdonk. C'était une position très importante, dont les fonctions commençaient au moment où il terminait son ouvrage ici.

M. MACKENZIE : Avait-il un sous-contrat ?

M. POPE : Non.

M. MACKENZIE : Était-il sous les ordres de quelqu'un ?

M. POPE : Il était sous les ordres de M. Smith.

M. MACKENZIE : Sans doute ; ils étaient tous sous ses ordres.

M. POPE. Il occupait un emploi sous M. Smith.

M. MACKENZIE. Venait-il immédiatement après M. Smith ?

M. POPE. Nous le comprenions ainsi. L'honorable monsieur comprendra que d'après les documents, je ne puis dire au juste quelle position il occupait, car il a été envoyé là par sir Charles Tupper.

M. CASEY. Sir Charles Tupper dit qu'il a été envoyé là par l'honorable monsieur.

M. POPE. Il ne dit rien de tel. Dans tous les cas, je me procurerai ce renseignement.

M. MACKENZIE. Ainsi il est inutile de poser d'autres questions. Nous n'avons rien à demander si l'honorable monsieur ne sait rien. Cependant, quant aux rapports confidentiels, j'espère qu'il ne considérera pas comme confidentiels des rapports ayant trait au mesurage et au classement des matériaux.

M. BLAKE. Il me semble qu'un rapport qui contient des faits pour l'information du ministre, et non des opinions sur le caractère et la conduite des personnes, des rapports d'inspections que les ingénieurs ont ordre de faire, comme dans le cas actuel, pour le classement des matériaux, etc., ne peuvent pas être considérés comme confidentiels.

Les circonstances dans lesquelles M. Jennings est allé à la Colombie-Britannique sont entourées d'un profond mystère. Si le député d'Elgin (M. Casey) est bien informé, à la dernière session le ministre des chemins de fer a déclaré ne pouvoir rien dire, parce que M. Jennings avait été envoyé là-bas pendant son absence, par l'honorable monsieur faisant fonction de ministre des chemins de fer. Aujourd'hui, pendant l'absence de sir Charles Tupper, le même monsieur qui fait fonction de ministre des chemins de fer, pendant qu'il n'y a pas de ministre des chemins de fer, nous dit qu'il a été envoyé par sir Charles Tupper. A la dernière session, sir Charles Tupper ne pouvait rien dire d'après les documents, parce que c'était l'honorable monsieur (M. Pope) qui avait envoyé M. Jennings à la Colombie-Britannique ; aujourd'hui, l'honorable monsieur ne peut rien dire d'après les documents, parce que, dit-il, il a été envoyé par Sir Charles Tupper.

M. POPE. Je m'en rapporte parfaitement aux documents qui sont devant moi pour ce qui concerne son départ d'ici. Son ouvrage ici était presque terminé, et ne requerrait plus sa présence. Lorsque je faisais fonction de ministre des chemins de fer, il était entendu qu'il irait à la Colombie-Britannique pour y occuper une position importante. Les instructions qu'il a pu recevoir par la suite lui ont été données par sir Charles Tupper, et je ne suis pas en état de dire de quelle nature étaient ces instructions, mais je m'en assurerai et je les ferai connaître à l'honorable monsieur.

Motion adoptée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.—SA CONSTRUCTION ENTRE PORT-ARTHUR ET WINNIPEG.

M. CASEY : Je demande—

Un relevé des sommes payées jusqu'à date à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour la construction de la partie du chemin comprise entre Port-Arthur et Winnipeg dont le contrat lui a été transféré par les premiers entrepreneurs, et les dates des paiements ; aussi, copie des évaluations qui ont servi de base à ces paiements, indiquant les quantités et les taux.

Je dois dire que j'ai des raisons toutes particulières pour demander un état détaillé de ces paiements. Je trouve que le 28 septembre 1883, l'auditeur général, M. MacDougall, écrivit à M. Bradley, du ministère des chemins de fer, lui demandant copie de l'arrangement en vertu duquel un certificat pour \$136,000 avait été donné au chemin de fer

Canadien du Pacifique. M. Bradley le renvoya à un arrêté du Conseil du 9 juillet précédant, et à une lettre de M. Van Horne, et ces deux documents constituaient à eux seuls tout l'arrangement en vertu duquel cette somme devait être payée.

Je me propose d'attirer votre attention sur le caractère vague de cet arrangement. Le 4 octobre, l'auditeur demanda un nouvel état démontrant que les travaux qui restaient à faire sur la ligne coûteraient au moins \$926,000, la somme mentionnée dans l'arrangement ; il signalait la nécessité toute spéciale d'obtenir cet arrêté du Conseil, parce que ces travaux n'étaient pas faits en vertu du contrat, de la manière ordinaire. Il disait :

J'aimerais à avoir un état montrant que les travaux qui restent à faire sur la ligne coûteront au moins \$926,000. Je crois qu'il est important d'obtenir ce renseignement, vu que l'ouvrage a été donné sans que des soumissions aient été demandées.

De plus, M. l'Orateur, je trouve que non seulement aucune soumission n'a été demandée, mais d'après ce que je puis voir, aucun devis n'a été fait, aucun point particulier n'a été débattu et convenu entre le gouvernement et la compagnie, au sujet de la nature de l'ouvrage, si ce n'est sur un petit nombre de détails.

Je suis obligé de citer certains extraits de la correspondance et de l'arrêté du Conseil, pour démontrer ce qu'était en réalité cet arrangement.

J'avoue que je n'ai pas pu me former une idée bien claire de ce qui devait être fait en vertu de cet arrangement, et je doute que l'honorable ministre ait mieux réussi que moi. En effet cela me paraît être un de ces singuliers contrats passés entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, que cette dernière peut interpréter de la manière qu'elle croit la plus favorable, et que le gouvernement, d'après les apparences, n'a pas la moindre chance de pouvoir contester devant les tribunaux.

Le 17 mai 1883 le secrétaire de la compagnie écrivait :

A propos des négociations qui ont eu lieu dernièrement au sujet de la prise de possession par cette compagnie de la section de la Baie-du-Tonnerre entre le Portage-du-Rat et Prince-Arthur's-Landing, j'ai reçu instruction des directeurs de la compagnie de vous faire savoir que la compagnie est prête à recevoir cette partie du chemin, à l'équiper et à la mettre en opération ; mais qu'elle n'a pas eu le temps de l'examiner pour savoir jusqu'à quel point il est terminé, et de quelle manière il remplit les conventions intervenues entre le gouvernement et la compagnie.

Afin donc de prévenir tout malentendu qui pourrait survenir au sujet de la position dans laquelle se met la compagnie en acceptant cette partie du chemin, mes instructions sont de vous notifier que la compagnie l'acceptera, sous la réserve formelle des droits de la compagnie de le faire terminer, sous tous les rapports, conformément aux termes du contrat, de la même manière que si la compagnie n'entreprenait pas de le mettre en opération.

J'ai aussi reçu instruction de déclarer que la compagnie a certaines raisons de croire que la condition et l'état de parachèvement du chemin, donnent lieu à toutes les objections contenues dans leur lettre du 2 février 1882, adressée au ministère des chemins de fer et canaux au sujet de la ligne entre Telford et Portage-du-Rat.

Outre ce qui précède, et sans que la compagnie ne se déporte d'aucun de ses droits pour tout ce qui n'est pas mentionné ici, je signalerai différents travaux en pilotis en bois, au-dessus des nappes d'eau, qui dans l'opinion de la compagnie, auraient besoin d'être remplis de terre, en tout ou en partie, pour être conformes à l'esprit de contrat ; il est probable aussi que les ouvrages en bois de plusieurs ponts, qui se sont détériorés depuis leur construction, auraient besoin d'être renouvelés.

Il ne semble pas avoir, sur l'ouvrage fait sur cette ligne, une opinion aussi favorable que celle que l'honorable ministre exprimait l'autre jour.

Il continue ainsi :

Sans entrer dans d'autres détails au sujet des travaux que la compagnie croit incomplets, il ne me reste plus qu'à répéter que la compagnie, en prenant possession de cette partie de la ligne, n'agit qu'en réservant formellement tous ses droits non seulement à l'égard des questions mentionnées ci-dessus, et dans sa lettre antérieure, mais aussi à l'égard de tout ce qui se rapporte à cette partie du chemin, qu'en vertu du contrat elle aurait été en droit de faire réviser si, avant d'en prendre possession, elle avait attendu son complet parachèvement.

Cette lettre continue à parler des détails à l'égard desquels rien n'avait été apparemment mis par écrit ; mais nous trouvons une lettre de M. Van Horne, adressée au ministre fai-

sant fonction de ministre des chemins de fer, le 3 juillet, dans laquelle il est dit :

Vu la nécessité d'une action immédiate, on ne convint d'aucun détail (entre loi et le gouvernement), si ce n'est que l'ouvrage qui devait être fait en vertu du contrat Manning, McDonald, McLaren et Cie, serait terminé par la compagnie, aux prix stipulés dans le contrat, moins 15 pour 100 qui ont été alloués aux entrepreneurs pour les travaux préliminaires. Ces travaux sont tous compris dans l'écrit connu sous le nom de "contrat 42."

Il continue ensuite en disant que les contrats 41, 25 et 13 sont aussi exécutés d'une manière incomplète, que plusieurs gares et voies d'évitement manquent le long de la ligne entre la section "B" et Winnipeg, que 19,000 ou 20,000 pieds de voie d'évitement, 25 gares, 27 remises de sections, 2 remises à locomotives et tables tournantes, et 20 réservoirs sont requis. Il laisse aussi entrevoir vaguement qu'il faudra faire une grande quantité de ballastage, que les traverses se détériorent, et que le chemin, en un mot, bien que non encore terminé, demande des réparations considérables, et qu'il faudra de nouveau travaux pour rendre la ligne conforme au type adopté par la compagnie, au lieu du type inférieur établi plus tard par le gouvernement. Il continue :

Il est déjà évident que plusieurs questions difficiles et embarrassantes surgiront au sujet du parachèvement du chemin de fer ; dans le but de les prévenir et d'assurer l'achèvement du chemin et des travaux qui s'y rapportent, conformément au type adopté par la compagnie, qui, dans la plupart des cas, diffère de celui du gouvernement, la compagnie propose au gouvernement d'entreprendre tout l'ouvrage pour une somme ronde."

M. Van Horne expose la question très clairement. Pour éviter toute question embarrassante qui pourrait surgir au sujet de l'achèvement du chemin, il offre de s'en charger pour une somme déterminée ; c'est, sans doute, pour éviter toute question embarrassante concernant le coût de ce qu'il aura entrepris, que ce soit aux prix du contrat ou non. Il propose de simplifier la question et il ajoute :

Pour la somme de \$940,000 la compagnie entreprendra de compléter, comme un chemin de première classe, toute la ligne depuis Selkirk jusqu'à Winnipeg, et de la pourvoir de voies d'évitement, de gares, de remises de sections, de remise à locomotives et tous autres travaux nécessaires, de renouveler les traverses et les ponts, et de faire toutes les réparations nécessaires.

Et ainsi de suite. Voilà, je crois, les seuls devis. La ligne devra être terminée comme un chemin de première classe. Qu'est-ce qu'un chemin de première classe ?

Par un arrêté du Conseil adopté par le gouvernement, les travaux devront être faits à la satisfaction de l'ingénieur en chef ; c'est la seule définition que nous avons de ce qu'est un chemin de première classe.

Tout est laissé au bon plaisir de l'ingénieur en chef, et nous avons déjà eu occasion de constater que ce monsieur n'est pas difficile à contenter.

Si je me rappelle bien, après un examen de quelques heures des livres de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, à Montréal, il se déclarait satisfait, et admettait que toutes les dépenses des dernières années étaient légitimes et avaient été encourues pour les travaux auxquels l'argent était destiné ; c'est dans ce sens qu'il fit son rapport au gouvernement. Il était facile à satisfaire, alors, et je ne crois pas que ce soit plus difficile, au sujet de l'achèvement du chemin.

Dans tous les cas, il n'y a pas de type déterminé pour indiquer au juste de quelle manière le chemin devra être fini. A la fin de sa lettre M. Van Horne explique que les 15 pour 100 déduits des paiements aux entrepreneurs pour les travaux préliminaires, porteraient son offre à \$981,000, au lieu de \$940,000 qu'il a d'abord mentionnées.

Le jour suivant l'ingénieur en chef fit rapport qu'il avait calculé ce que coûterait l'ouvrage, et il s'accordait approximativement avec M. Van Horne.

Je trouve ensuite un mémoire daté du 5 juillet de l'honorable ministre de l'agriculture, faisant alors fonction de ministre des chemins de fer, dans lequel il conseille d'ac-

M. CASEY

cepter l'offre de M. Van Horne, mais il mentionne la somme de \$926,000 au lieu de celle de \$981,000. J'espère que l'honorable monsieur prendra note de ces chiffres et nous expliquera d'où provient cette différence.

Il se trouve qu'après l'acceptation de cette offre par M. Van Horne, la seule garantie contenue dans l'arrangement conclu entre le gouvernement et la compagnie, savoir : que le restant de l'ouvrage sur la section B serait terminé aux prix stipulés au contrat, est disparue. Au lieu de terminer cet ouvrage aux prix du contrat, et de faire les autres travaux moyennant une somme déterminée, on propose de faire le tout pour un prix fixe, aucun prix n'étant mentionné pour aucune partie de l'ouvrage en particulier.

Comme j'ai déjà eu occasion de le dire dans une discussion précédente, il n'y a pas de devis de ce qui a été fait, aucune appropriation pour un ouvrage en particulier, aucun prix de convenu pour tel ou tel genre de travail. De temps à autre l'ingénieur en chef devra faire rapport sur la quantité d'ouvrage fait. Je ne vois pas sur quoi il basera son rapport, car il n'a rien pour le guider quant au prix des travaux faits, bien que ce soit son certificat qui donne à la compagnie le droit de se faire payer.

Je vois que les certificats qui se trouvent parmi les documents produits ne contiennent aucun détail. De temps à autre la compagnie fait savoir qu'elle a besoin d'un peu d'argent, l'ingénieur certifie qu'une certaine somme est due et la compagnie est payée. C'est pour cela que je voudrais avoir des copies des évaluations qui ont servi de base à ces paiements, indiquant, les quantités et les taux.

Par une lettre subséquente de M. Van Horne il paraîtrait qu'il y a eu avec le gouvernement un arrangement dont je ne trouve d'autres traces que cette lettre. Cet arrangement stipulait que la compagnie pourrait reprendre le matériel de roulage après évaluation. Le gouvernement et la compagnie s'entendirent sur le choix des estimateurs, et le matériel a été évalué à \$185,000, laissant une somme de \$740,000 due à la compagnie.

On se rappellera aussi que sir Charles Tupper, dans un discours prononcé l'an dernier sur cette question, lors des subsides, évalua l'ouvrage qui restait à faire pour terminer la section B à \$359,800, qui déduites de \$966,000, laissent \$607,800 devant être payées à la compagnie pour des travaux en dehors de l'achèvement de la section B. J'aimerais que l'honorable ministre nous expliquât comment on est arrivé à estimer la valeur de ces travaux.

Motion adoptée.

RAPPORTS DONT LA PRODUCTION A ÉTÉ ORDONNÉE.

Copie de tous permis et autorisations quelconques donnés à aucune personne ou personnes pour couper du bois dans aucune partie du territoire déclaré par l'ordre de la Reine en conseil comme appartenant à la province d'Ontario. Aussi, le nom ou les noms de la personne ou des personnes qui ont obtenu de telles permissions ; la superficie couverte par ces permissions ; les sommes reçues et celles qui restent dues (s'il en est), par la personne ou les personnes auxquelles de telles permissions ont été accordées.—(M. Mills.)

Relevé détaillé, avec dates, des dépenses encourues par les divers membres du gouvernement et toute autre personne ou personnes au service du gouvernement, envoyées en Angleterre ou ailleurs, de la part du gouvernement, depuis le 25 janvier 1884.—(M. Somerville, Brant.)

Copie de tous rapports et communications adressés au gouvernement par la Compagnie du Havre de Port-Orléans, et de tous mémoires, pétitions, rapports d'ingénieurs et correspondance concernant la condition et l'état de réparation du dit havre.—(M. Platt.)

Copie d'une certaine brochure intitulée : "The National Policy," paraissant avoir été imprimée par la Compagnie Industrielle de Publication, et qui a été achetée en 1883-84 par le gouvernement et répandue en Angleterre en vue de pousser l'émigration vers le Canada ; aussi, un relevé du nombre de brochures achetées, le prix payé et le nom de l'auteur, de l'éditeur et de la personne à laquelle les paiements ont été faits. Aussi, copie de toutes brochures achetées et mises en circulation par le département de l'agriculture depuis le 1er janvier 1883.—(M. Charlton.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Comme c'est un soir de carnaval, je demanderai à la Chambre de ne pas se réunir de nouveau, et je propose l'ajournement.

M. CHARLTON : Je crois que nous pourrions siéger ce soir pour épuiser l'ordre du jour, et nous ajournerions demain soir, afin de donner aux députés l'occasion d'aller entendre le célèbre humoriste Mark Twain.

Sir JOHN A. MACDONALD : La Chambre décidera demain si elle doit couper la séance en deux (*cut in twain*) ; mais comme c'est ce soir une soirée de carnaval, je crois qu'il serait préférable d'ajourner.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 6:10 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 17 février 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRES.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 37) pour amender de nouveau l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Saskatchewan-Sud.—(M. Robertson, Hamilton.)

Bill (n° 38) à l'effet d'amender les actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer de Junction du Grand-Occidental et de la rive du lac Ontario.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 39) à l'effet de constituer en corporation le synode du diocèse de Qu'Appelle et pour autres fins y relatives.—(M. Mulock.)

Bill (n° 40) concernant de nouveau la Banque Centrale du Nouveau-Brunswick.—(M. Temple.)

Bill (n° 42) pour amender l'acte concernant les offenses contre la personne.—(M. Tupper.)

Bill (n° 43) pour autoriser la Compagnie d'Assurance Royale Canadienne à réduire son capital social et pour autres fins.—(M. Curran.)

COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que M. J. W. Bain fasse partie du comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT—MERCREDI DES CENDRES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à jeudi prochain, à trois heures.

La motion est adoptée.

MALADIES CONTAGIEUSES QUI AFFECTENT LES ANIMAUX.

M. POPE : Je propose qu'il me soit permis de déposer le bill (n° 44) relatif aux maladies infectieuses ou contagieuses qui affectent les animaux.

M. BLAKE : Expliquez-le.

M. POPE : Ce bill est une refonte de l'acte aujourd'hui en vigueur, avec certains amendements nécessaires, afin de permettre d'en faire une meilleure application, mais sans en changer les principes sous aucun rapport. Les amendements sont très nombreux, mais ils ne sont d'aucune importance en ce qui concerne le principe du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

DEVOIRS DES JUGES DE PAIX.

M. TUPPER : Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 41) pour amender l'acte concernant les devoirs des juges de paix, en ce qui concerne les convictions sommaires.

Quelques DÉPUTÉS : Donnez des explications.

M. TUPPER : Ce bill est présenté dans le but d'amender le 53e article du chapitre 31, concernant les convictions sommaires devant les juges de paix, afin que la formule contenue dans l'annexe de cet acte soit conforme à l'article 53. A l'heure qu'il est, il s'élève souvent de grandes difficultés de ce que les juges de paix suivent la formule prescrite dans l'acte, et en agissant ainsi, insèrent les mots suivants dans l'acte de condamnation :

A moins que les dites sommes, les frais et dépenses faites pour transporter le dit prisonnier à la dite prison commune soient plus tôt payés.

L'article en vertu duquel cette condamnation a lieu ne contient pas de termes exprès pour cette partie de la condamnation, et partant, il a été décidé, et la chose figure dans les livres, que la conviction peut être annulée d'après le principe que l'acte ne stipule pas d'une façon explicite que ces mots seront insérés. La formule ou l'article devrait être amendé. Je propose d'amender l'article.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

BANQUEROUTE ET INSOLVABILITÉ.

Sir HECTOR LANGEVIN (pour sir John A. Macdonald) : Je propose—

Que toutes les pétitions présentées à la Chambre au sujet de la banqueroute et de la faillite soient renvoyées au comité spécial chargé d'étudier ces questions.

La motion est adoptée.

COMMISSAIRES ET ÉNUMÉRATEURS DE RECENSEMENT.

M. POPE : Je propose—

Que le rapport du comité général au sujet de certaines résolutions proposées relativement aux taux et allocations à donner à certains commissaires et énumérateurs de recensement, soit reçu, et que les dites résolutions soient lues la deuxième fois.

M. BLAKE : L'honorable monsieur n'était pas ici lorsque les résolutions ont été discutées. Il a alors été convenu qu'à la réception du rapport, l'honorable monsieur modifierait les résolutions en y insérant le maximum des allocations. S'il n'a pas été conseillé de faire la chose, il serait préférable qu'il renvoyât le rapport.

M. POPE : Je n'ai rien entendu de semblable ; je ne pense pas, non plus, que la chose serait possible. D'abord, nous avons fixé un taux maximum pour les commissaires de recensement, \$4 par jour, et un taux maximum pour les énumérateurs, \$3 par jour, réalisés de diverses manières—tant par mille, tant par famille, etc. Malgré cela et malgré le fait que ce fut là la ligne de conduite adoptée dans les provinces plus peuplées, nous avons constaté, lorsque nous nous sommes occupés des Territoires et de la Colombie-Britannique, que les gens ne feraient pas le recensement au taux maximum, bien qu'en règle générale, nous n'eussions éprouvé aucune difficulté au Manitoba. Bien que ce soit là, pour le moment, mon taux maximum, je dois être libre de donner un salaire suffisant qui me permette de trouver des hommes qui consentent à faire ce travail aux endroits où ces taux ne seront pas assez élevés. Ce qui nous empêche de payer tant par tête pour chaque personne inscrite par les énumérateurs, comme on le fait aux Etats-Unis, c'est que vous donnez aux énumérateurs une gratification qui les porte à exagérer, dans leurs livres, le chiffre de la population. Le printemps dernier, il m'a été donné, à Washington, de converser avec un homme auquel cette question est familière, et il m'a dit que lors des recensements, aux Etats-Unis, l'on

exagérer réellement le chiffre de la population en suivant ce système de payer tant par tête.

M. BLAKE : Cela montre la difficulté qu'il y a d'étudier un projet en l'absence du ministre qui en est responsable. Dans le cas actuel, il ne semble pas que l'on ait attiré son attention sur le débat qui a eu lieu pendant son absence, au sujet de la proposition faite par la gauche, par laquelle on demandait que le taux maximum fût établi ; il ne semble pas, dis-je, que l'on ait attiré son attention sur ce débat, à la fin duquel le Premier Ministre a dit :

Il s'agit simplement, par ces résolutions, de fixer le taux de rémunération, et elles n'engagent nullement la Chambre ; excepté si la proposition du chef de la gauche est adoptée et que l'on établisse un maximum.

Je proposais que le bill établît les taxes maxima, mais lorsque la discussion est engagée, l'honorable monsieur ne partage pas cette opinion ; il motive plus ou moins son attitude en disant qu'il serait imprudent que des taux maxima fussent établis.

M. POPE : L'honorable monsieur demande-t-il que je fasse des choses impossibles ?

M. BLAKE : Je n'exige pas que l'honorable monsieur fasse des choses impossibles. Il y a un grand nombre de choses possibles qu'il est tout à fait incapable de faire, et je ne voudrais pas être déraisonnable au point de lui demander davantage. Je discute la question, car il était compris qu'elle avait été réglée à la dernière occasion. Naturellement, si l'argument de l'honorable monsieur a convaincu la Chambre que, dans une certaine partie de notre territoire et dans certaines circonstances, l'on doit payer des taux exceptionnels, cela peut être une raison de suspendre un règlement nécessaire et de donner à l'honorable monsieur toute la latitude qu'il désire avoir au sujet de ces parties du pays.

L'honorable monsieur a déclaré qu'en ce qui concerne la province du Manitoba, il ne lui est pas difficile de fixer un maximum. Pourquoi ne pas établir ce maximum pour cette province et créer une exception pour les cas qui en demandent ? S'il y a une partie des territoires du Nord-Ouest où il est impossible d'établir les taux, donnons à l'honorable ministre le pouvoir d'exercer sa discrétion en ce qui regarde cette région et dans les circonstances qui exigent de lui l'exercice de cette discrétion. Après l'arrangement fait en l'absence de l'honorable monsieur, il me semble qu'il est appelé, aujourd'hui, à fixer un taux maximum aux endroits où la chose est possible, à moins qu'il n'en soit empêché par quelque raison ingénue.

M. POPE : Je n'ai pas parlé du tout du Manitoba, mais des parties les plus habitées de cette province. Si je devais fixer un taux maximum pour la rémunération de tous les énumérateurs du recensement, il me faudrait le fixer à un chiffre qui me mettrait dans une position embarrassante lorsqu'il s'agirait, pour moi, de payer les énumérateurs des endroits où le recensement doit être fait à un taux moins élevé. Je dis que le taux maximum sera, comme je l'ai déjà dit, de \$3 par jour pour les énumérateurs, et de \$1 par jour pour les commissaires. Il me faudra modifier considérablement cette allocation dans certaines parties du Manitoba, du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique. C'est la même ligne de conduite que nous avons suivie à la dernière session, et je ne pense pas que personne se soit plaint, alors, de ce que nous accordions des salaires trop élevés, bien que plusieurs se soient plaints de ce que nous ne donnions pas assez. En effet, j'ai douté quelquefois moi-même si je n'étais pas porté à faire un peu trop d'économie à ce sujet.

M. BLAKE : Naturellement, si l'honorable monsieur décide de ne pas tenir compte de l'arrangement de l'autre jour, et si, sans cause ni raison, il refuse de fixer un taux maximum, chose que ses collègues ont réellement déclarée raisonnable, en tant qu'elle est possible, nous connaissons la

M. POPE

position que nous occupons en cette Chambre, et nous ne pouvons pas lui résister.

La motion est adoptée et les résolutions sont lues la deuxième fois.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 21) à l'effet de prendre des mesures pour faire un recensement dans la province du Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le district de Kéwatin.—(M. Pope.)

AMENDEMENT À L'ACTE DES ASSURANCES DE 1879.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que le bill (n° 20) à l'effet de modifier l'application de l'Acte refondu des assurances, 1879, soit lu la deuxième fois.

M. BLAKE : Donnez des explications.

Sir LEONARD TILLEY : Comme la Chambre le sait, ce bill est présenté dans le but d'amender l'Acte des assurances de 1879. D'après cet acte, aucune organisation ou société émettant des polices d'assurance en vertu des principes des taxes, ne pouvait faire d'opérations, dans la Confédération canadienne, avant d'avoir déposé \$50,000. Plusieurs associations se sont formées depuis l'adoption de cet acte. Je puis mentionner les "Foresters," "l'Ordre des Travailleurs-Unis," une organisation maçonnique, un grand nombre d'association de catholiques romains dans différentes parties de la Confédération, surtout dans Ontario et Québec, les Odd-fellows, les Fils de la Tempérance, l'Association des Commis-Voyageurs, les Grangers, l'Association du Service Civil, et d'autres qui, en réalité, ont agi en violation des conditions et des dispositions de la loi. Il y a aussi des agents d'associations et de compagnies des États-Unis qui, depuis cette époque, ont émis des polices, reçu de l'argent et pris des risques en vertu du même principe. On a constaté qu'il était très difficile de poursuivre devant les tribunaux une de ces organisations qui aurait violé la loi sans les poursuivre toutes de la même façon, et plusieurs raisons ont porté le gouvernement à croire que des associations de bienfaisance, comme celles que j'ai mentionnées, qui avaient été constituées en corporations soit par les législatures locales ou par le gouvernement fédéral, et qui faisaient des opérations d'après le principe des impôts, ne devaient pas être soumises à la loi, mais qu'on devait leur permettre de se livrer à leurs opérations sous certaines conditions, sans faire le dépôt de \$50,000. Les dispositions de ce bill sont destinées à répondre aux exigences de ces associations, dont la plupart des membres ont des moyens restreints et qui ne pourraient peut-être pas payer la somme requise en vertu des dispositions stipulées au sujet des compagnies d'assurance régulières.

M. BLAKE : Je remarque que l'honorable monsieur a inséré, dans ce bill, une disposition par laquelle ces diverses associations peuvent se livrer à leurs opérations si elles ont le pouvoir légal de le faire.

Sir LEONARD TILLEY : Si elles sont enregistrées.

M. BLAKE : Et cet enregistrement devra être laissé à la discrétion du ministre des finances.

Sir LEONARD TILLEY : De la commission du Trésor, je pense.

M. BLAKE : Naturellement, il y a le surintendant et le ministre et la commission, mais nous comprenons quel est celui qui gouverne. Le ministre décidera donc comme il l'entendra, sans qu'il soit émis un principe d'action en vertu duquel cette discrétion doit être exercée ; le ministre décidera donc, dis-je, que l'on doit permettre à ces associations de se livrer à leurs opérations. Je crois, en vérité, que c'est là une disposition très répréhensible. Le principe général d'après lequel la décision doit être donnée, devrait, je crois,

être mentionné dans la législation; mais il n'y a rien dans le bill sur lequel le ministre puisse se baser pour permettre ou refuser l'enregistrement.

Sir LEONARD TILLEY: En vertu de la loi générale, les pouvoirs conférés sont très considérables, et le commissaire des assurances a des pouvoirs très étendus dans l'espèce. On agirait d'après ses recommandations, mais tant que le système d'inspection sera continué en vertu de la loi de 1879 ou de la loi actuelle, des pouvoirs très considérables doivent être donnés à ce fonctionnaire, car l'enregistrement serait accordé ou refusé en grande partie d'après son rapport sur la condition de la compagnie. J'ignore quelles sont les conditions que l'honorable député voudrait introduire pour définir le cas dans lequel les demandes devraient être acceptées ou refusées. Il me semble que cela doit être excessivement difficile. A en juger par l'expérience de ces dernières années il y a des organisations qui opèrent plutôt en dehors de la Confédération que dans les limites du Dominion, avec des agents en Canada, compagnies ou organisations autorisées par des législatures d'Etat, qui ont eu ici des représentants faisant affaires dans le pays, et ce système n'a été ni sûr ni satisfaisant.

Si nous prenons ces organisations fraternelles dont j'ai parlé, je ne puis voir comment de graves difficultés pourraient résulter du fait qu'on exigerait de leur part la production d'un relevé de leur règles et règlements et des conditions auxquelles les paiements doivent être faits. Ils ne peuvent varier beaucoup, parce que toutes ces organisations agissent d'après le principe qu'une certaine somme doit être payée à la mort de l'un des membres. Naturellement il pourrait y avoir certaines dispositions d'une nature telle que l'inspecteur verrait immédiatement l'impossibilité de les reconnaître, et il pourrait lui être impossible de recommander l'enregistrement de la compagnie. Je ne vois pas, cependant, comment on pourrait mentionner les termes et conditions dans le bill qui définirait ce qui devra autoriser les parties à soumettre un état de leurs affaires en vue de l'enregistrement. Dans une affaire comme celle-ci il faut que des pouvoirs très étendus soient conférés à l'inspecteur, et je ne vois pas comment nous pourrions insérer dans le bill rien dans ce sens qui puisse être à la fois satisfaisant et bien défini.

M. MILLS: Mais si elles sont constituées légalement en vertu d'une loi provinciale?

Sir LEONARD TILLEY: Ces organisations doivent être constituées légalement soit par les législatures provinciales, soit par le gouvernement fédéral.

M. CASEY: L'honorable ministre propose-t-il que la prohibition s'applique aux compagnies constituées légalement en vertu de lois locales dans aucune des provinces en particulier?

Sir LEONARD TILLEY: Nous ne nous proposons pas d'intervenir du tout en ce qui concerne ces compagnies.

M. MULOCK: Si l'honorable ministre des finances pouvait différer le bill pendant un certain temps, je sais que cela ferait plaisir à certaines gens. J'ai reçu de certaines gens des communications à ce sujet, et leur intention était de se présenter devant le ministre dans le but de discuter les dispositions du bill. Je ne suis pas dans le moment en possession de leurs arguments, et en conséquence il m'est impossible de plaider leur cause; mais je sais, d'après les communications que j'ai reçues, que certaines compagnies soulèvent des objections sérieuses contre ce bill. Les associations particulières avec lesquelles j'ai été en communication sont le Conseil des ouvriers et des artisans et l'une des sociétés mentionnées par l'honorable ministre des finances. La session est très peu avancée et le bill n'est devant la Chambre que depuis un temps très court. Il est vrai qu'il a été présenté l'an dernier, mais il a été retiré et il a été distribué il y a eu

huit jours hier seulement. Il me semble que si la seconde lecture était retardée l'intérêt public n'en souffrirait pas.

Sir LEONARD TILLEY: Je puis dire à l'honorable député que c'est absolument le même bill—pas un mot n'a été changé—qui a été présenté à la dernière session. Le gouvernement a reçu plusieurs députations qui ont exprimé leur opinion, et des communications de la part d'un grand nombre d'organisations religieuses qui se sont prononcées en faveur du principe du bill. Certaines objections ont été soulevées parce que, à cette époque, les intéressés n'étaient pas en position de profiter des avantages offerts par le bill, mais on nous a représenté que si le bill était remis à une autre année, ces gens seraient en position de profiter des avantages de ses dispositions. C'était là une des raisons pour lesquelles, à la fin de la dernière session, on s'est opposé à la passation immédiate de la loi. En conséquence, on a cru préférable de donner à ces diverses organisations une année pour se mettre en position de tomber sous l'effet de cette loi. Si quelques-uns ou plusieurs des honorables députés de la Chambre désirent que la seconde lecture soit remise à quelques jours, il n'y a pas d'objection à ce qu'elle soit remise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre se propose-t-il de déférer le bill au comité des banques et du commerce, ou de le faire adopter en comité général?

Sir LEONARD TILLEY: En comité général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: S'il en est ainsi, je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux le remettre à plus tard, car c'est une question d'un intérêt majeur, et le comité général (sauf le respect dû à ce comité) n'a pas du tout l'habitude de traiter des questions de cette nature. Je crois que le comité des banques et du commerce, auquel, si je ne me trompe, tous les bills relatifs aux assurances ont été déférés jusqu'à présent, est le comité auquel cette question devrait être déférée. De cette façon il serait beaucoup plus facile au ministre lui-même de la discuter.

M. BLAKE: Je crois que l'honorable ministre ferait mieux de ne pas aller en comité aujourd'hui, vu que ce sont réellement les détails qui offrent le plus de difficultés.

Sir LEONARD TILLEY: C'est bien, à la demande de l'honorable député, je propose que la seconde lecture ait lieu immédiatement, et je proposerai que le bill soit ensuite remis à plus tard pour que nous puissions le discuter plus librement.

La motion est adoptée et le bill est voté en deuxième délibération.

PRÉSENTATION D'UN RAPPORT.

Le rapport du secrétaire d'Etat pour l'exercice terminé le 31 décembre 1884, est présenté par M. Chapleau.

LA COUR MARITIME D'ONTARIO.

M. ALLEN: Je propose la seconde lecture du bill (n° 11) pour étendre la juridiction de la cour maritime d'Ontario. Le bill est le même que celui que j'ai proposé l'année dernière, mais j'ai consenti à ce que son adoption fut différée, à la demande du très honorable premier ministre, qui m'a dit qu'il voulait consulter le ministre de la justice sur cette question. Le bill donne à tous les créanciers pour approvisionnements de navires première hypothèque sur le navire, et place les habitants de la province dans la même position devant la cour maritime que les habitants des pays étrangers. D'après ma propre expérience et d'après la correspondance volumineuse que j'ai reçue de diverses parties du pays, je constate que les propriétaires de navires et de bateaux à vapeur, de même que ceux qui leur fournissent leurs approvisionnements, désirent que la juridiction de la cour maritime soient étendue de façon à ce que toutes les

questions d'approvisionnement tombent sous sa juridiction. Je crois que les propriétaires de navires qui désirent payer leurs dettes légitimes et placer les patrons de navires en position de pouvoir acheter les approvisionnements et autres articles de première nécessité dans les meilleures maisons sont en faveur de l'extension de l'acte dans cette direction. Nous savons qu'un grand nombre de pertes ont été subies par les marchands qui ont approvisionné des navires.

Lorsqu'un navire entre dans un port et lorsque le patron s'adresse à un marchand pour avoir son approvisionnement de charbon, le marchand ne sait pas que le navire est hypothéqué. On n'a pas le temps d'ouvrir une enquête et le marchand avance du charbon pour des centaines de dollars ; puis il découvre ensuite que le créancier hypothécaire réclame le contrôle de tout le navire et refuse de payer le charbon. Le propriétaire en titre n'est pas en position de solder le compte, et en conséquence les pertes sont subies par ceux qui ont approvisionné le navire. Maintenant, M. l'Orateur, dans l'intérêt de l'équité, je crois que nous devrions mettre les propriétaires de navires dans une position telle que tous les approvisionnements, de même que les réparations, puissent constituer une première hypothèque sur le navire. Les habitants de l'Irlande ont soulevé certaines objections il y a quelque temps, et nous constatons que la juridiction de la cour maritime en ce pays a été étendue de façon à atteindre tous les propriétaires dans toutes les parties du pays, à l'exception de la ville où demeure le propriétaire et où les approvisionnements ont été fournis. C'était là une concession qui a été très avantageuse aux marchands et aux fournisseurs qui approvisionnent les navires, et je crois que l'opinion de la grande majorité des propriétaires de navires, patrons, officiers et marchands sera à l'effet qu'il serait de l'intérêt du commerce maritime, de la justice et du pays en général, d'étendre la juridiction de la cour maritime d'Ontario, de les mettre ainsi dans une position qui serait avantageuse à tout le monde. J'espère que la Chambre, mue par un sentiment de justice, étudiera la question, et que s'il se présente des objections, on nous les fera connaître ; mais j'espère qu'on ne trouvera aucune objection qui soit de nature à empêcher la Chambre de décider que cette extension soit accordée.

M. LISTER : Je crois que le bill actuellement à l'étude devrait recevoir l'approbation de la Chambre. Ce que l'auteur du bill demande c'est que ceux qui approvisionnent ou réparent des navires appartenant à des personnes domiciliées en cette province aient le droit de saisir la propriété elle-même. Avant l'acte 40 Vict. chap. 21, l'acte de 1877, nous n'avions dans le pays aucune loi en vertu de laquelle on pût saisir un navire pour aucune dette quelconque. La loi maritime ne s'étendait qu'aux ports de mer où la marée se fait sentir. Cette année-là le chef actuel de l'opposition, (M. Blake) a présenté la loi que l'on cherche maintenant à amender. Cette loi autorisait le gouvernement à établir une cour maritime dans la province d'Ontario, et lui donnait juridiction dans toutes les questions relatives à la navigation intérieure dans les limites d'Ontario, de même que la juridiction de la cour de vice-amirauté s'étendait aux causes en dehors de cette province.

Pour bien comprendre la juridiction de la cour d'amirauté ou cour maritime d'Ontario, il est nécessaire d'examiner la juridiction de la cour d'amirauté telle qu'elle a existé dans la province de Québec et dans d'autres provinces, cette cour ayant été créée en vertu de la loi impériale 26 Vict., chap. 24. Cet acte pourvoit à ce que la cour de vice-amirauté ait juridiction dans les causes de gages des matelots, patrons, et déboursés relatifs aux navires, pilotage, sauvetage, tonnage, dommages causés par les navires, prêts à la grosse, réclamations entre propriétaires, réclamations pour approvisionnements, lorsque aucun des propriétaires ou co-propriétaires ne demeure dans la province d'Ontario. Elle donne le droit l'action pour toute réclama-

M. ALLEN

tion tombant sous le coup des lois maritimes, excepté dans le cas d'approvisionnement ou de réparations aux navires dont les propriétaires demeurent dans Ontario. Si les propriétaires demeurent en dehors de la province d'Ontario, alors les personnes qui ont fourni les approvisionnements ou qui ont fait des réparations ont un privilège sur le navire, mais si les propriétaires ou aucun d'entre eux demeurent dans Ontario, il n'y a aucun privilège sur le navire. Les personnes qui approvisionnent ou réparent le navire sont obligés de s'en prendre aux propriétaires et non au navire. La raison sur laquelle cette doctrine est appuyée, telle qu'exposée dans notre code, est celle-ci : lorsque les propriétaires demeurent dans le pays où se trouve le navire, le crédit est censé avoir été fait au propriétaire du navire et non au navire lui-même.

Pour ma part je ne vois pas la raison de cette distinction. Dans des cas où la loi maritime accorde un droit d'action contre le navire, je ne vois pas pourquoi elle devrait en rester là, ni pourquoi les personnes qui augmentent la valeur du navire en le réparant ou en permettant au propriétaire de continuer un voyage grâce aux approvisionnements qu'elle lui ont fournis, doivent être privés du droit de prendre une action contre le navire même. Mais la loi le veut ainsi et l'honorable auteur du bill cherche à remédier à ce qui me paraît être un défaut, en faisant disparaître cette distinction et en pourvoyant à ce que les personnes qui fournissent des approvisionnements et font des réparations puissent avoir le même recours contre le navire que les personnes dont j'ai parlé ont pour gages et le reste. Je crois que cela est juste et équitable.

La valeur du navire est augmentée de tout le montant des réparations, les propriétaires du navire reçoivent ce montant, et il n'est que juste que le navire soit responsable à ceux qui font ces réparations. Nous savons par expérience que c'est un fait d'occurrence journalière que les navires reçoivent des approvisionnements des marchands et autres dans les différents ports de nos lacs et de nos rivières. L'impression généralement répandue chez les gens est que les navires sont responsables pour tout ce qui leur est fourni, et ils ne sont détrompés que lorsqu'ils veulent se faire payer. Il s'aperçoivent alors que le navire n'est pas responsable, et dans bien des cas ils constatent que les propriétaires sont des personnes irresponsables et qu'ils ne peuvent rien recouvrer. Je répète que dans mon opinion cela n'est ni juste ni équitable ; que les personnes qui fournissent des approvisionnements aux navires, afin de permettre à ces derniers de continuer des voyages qui procurent des profits aux propriétaires, ne devraient pas être mises sur le même pied que les personnes mentionnées dans la loi d'Amirauté. Nous savons que dans bien des cas, il est nécessaire de réparer des navires, et d'après la loi telle qu'elle est aujourd'hui, bien que celui qui fait des réparations ait un privilège sur le navire, il n'a aucun moyen de l'exercer, et à moi-même que le parlement lui confère le pouvoir demandé par ce bill, il restera dans la même position qu'auparavant. Comme je l'ai dit, ce changement permettra aux propriétaires de continuer leurs voyages avec plus de facilité, car dès que l'on saura que le navire est responsable pour ce qu'il reçoit, ils n'éprouveront aucune difficulté à obtenir à crédit.

Les gens ne prennent pas la peine de s'informer du nom des propriétaires. Un navire peut être divisé en 64 parts, les actionnaires peuvent être disséminés dans toute l'étendue de la Confédération, et il serait difficile sinon impossible, de faire exécuter un jugement contre eux. Il peut se faire qu'ils soient tout à fait insolubles. S'ils le sont, ils auront eu le bénéfice des approvisionnements fournis par le marchand et du travail de l'ouvrier, et ils peuvent se dispenser de les payer. Telle est la position qui leur est faite par la loi aujourd'hui, et cette loi devrait être modifiée. On dira peut-être qu'elle ne doit pas être changée parce que nous suivons la loi anglaise, parce que la cour de l'amirauté en

Angleterre ne pourvoit pas à ce que les fournisseurs aient un privilège, et qu'en conséquence nous ne devrions pas passer une loi dans le sens indiqué plus haut. Je crois que ce n'est pas là un bon argument contre le bill. Si le navire doit être responsable pour gages, remorquage, sauvetage et autres réclamations, il s'en suit logiquement, qu'il doit être responsable pour toute espèce de réclamations pour des approvisionnements ou autres choses dont le navire a bénéficié, qui ont facilité sa navigation ou augmenté sa valeur.

Je crois, M. l'Orateur, que cette conclusion est logique, et en conséquence je dis que, pour ma part, je ne vois aucune raison pour que ce bill ne devienne pas loi, quelle que soit la loi en vigueur en Angleterre. En consultant les lois des États-Unis-lois qui ont aussi été basées sur les lois anglaises — je vois que la question est venue devant le congrès. Encore l'année dernière, un bill presque identique au bill actuel, accordant un privilège aux ouvriers de bord et aux fournisseurs, a été présenté au Congrès. Ce bill a été déposé au comité judiciaire du Congrès et ce comité a fait un rapport unanime dont voici la conclusion :

« Votre comité n'entretient aucun doute sur le pouvoir qu'a le Congrès de légiférer sur ces sujets, ni ne doute de la nécessité de réviser la loi de manière à assurer une pratique uniforme, à conserver le même droit, la même priorité d'hypothèque, le même recours, dans toutes les causes, en faveur du fournisseur, sans égard au lieu d'enregistrement du navire qui a subi des réparations et reçu des approvisionnements nécessaires. Votre comité, en conséquence, rapporte un projet en remplacement du bill qui est sous considération, et recommande son adoption. »

Dans ce rapport, comme les honorables députés l'observeront, on ne voit aucune raison pourquoi les fournisseurs seraient placés dans une position moins avantageuse qu'aucune autre personne ayant une hypothèque sur un navire. Et je crois que le rapport de ce comité fournit une très forte raison pour engager cette Chambre à s'occuper d'une question qui intéresse beaucoup, non seulement la marine du pays, mais aussi les fournisseurs de la marine.

La raison qui fit porter cette question devant le Congrès, était que les lois, dans quelques-uns des États-Unis, prescrivait que les fournisseurs et les personnes faisant les réparations, eussent une hypothèque sur les navires, sans égard à leur lieu d'enregistrement, tandis que les lois d'autres États prescrivait qu'il n'y eût aucune hypothèque, si le propriétaire ou les propriétaires laissaient l'État dans lequel l'ouvrage avait été fait, ou les marchandises fournies. Afin d'établir l'uniformité, le Congrès s'empara de la question et le résultat fut la référence au comité et l'adoption de son rapport par le Congrès.

Or, bien que la loi anglaise prescrive qu'il n'y a pas d'hypothèque même quand les propriétaires vivent en Angleterre, cependant, j'attire votre attention sur le fait que la loi anglaise, pour ce qui regarde l'Irlande, est différente.

Une loi a été passée en Angleterre en vertu de laquelle il y a hypothèque sur les navires dont les propriétaires résident en Irlande, bien que les marchandises ne soient pas fournies dans le port d'enregistrement — et le port d'enregistrement est défini comme étant celui auquel le navire appartient — et bien que les marchandises soient fournies à trois milles du port d'enregistrement.

Or, si nous avions la même loi ici ; s'il y avait hypothèque quand les marchandises sont fournies dans tout autre port que celui où le navire est enregistré, ce serait conforme à la loi anglaise concernant l'Irlande. Je dis donc que pratiquement la loi anglaise, pour ce qui regarde l'Irlande, accorde aux fournisseurs ou à ceux qui font les réparations, une hypothèque sur le navire, et que si c'est la loi en Irlande, et l'intérêt général exige la même loi aux États-Unis, je prétends avec tout le respect que je dois à cette Chambre, que nous devrions aussi l'adopter pour notre pays. D'après moi, le gouvernement est impérieusement tenu de présenter une telle législation, et tolérer le présent état de choses fait un grand tort aux marchands, aux constructeurs et aux ouvriers de ce pays. Je le répète, les propriétaires de navires en ce pays subissent des dommages par suite de la difficulté que

j'ai mentionnée, difficulté pour les propriétaires de se procurer les approvisionnements nécessaires, ou de faire réparer leurs navires.

Si ce bill devient loi, cette difficulté disparaîtra, et un navire, partout où il se trouvera, pourra être réparé et recevoir les approvisionnements dont il aura besoin pour poursuivre son voyage.

En France, M. l'Orateur, et dans tous les autres pays du continent européen, qui ont adopté l'ancienne loi romaine, une hypothèque est donnée pour toute espèce de fournitures vendues aux navires, ou toute espèce d'ouvrages faits sur ces navires, et c'est seulement dans les États-Unis, en Angleterre et au Canada qu'une telle loi n'existe pas. Or, je crois qu'une telle législation serait juste ; j'espère qu'elle recevra un accueil favorable de ce parlement et que cette Chambre ne se prorogera pas sans que le bill proposé par mon honorable ami soit devenu loi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas en ma possession l'ordre que j'ai reçu de l'honorable ministre de la justice au sujet de cette mesure. Je ne suis pas, à première vue, enclin à m'opposer à une seconde lecture du bill ; mais c'est un sujet qui doit être considéré avec soin avant qu'il devienne loi. Je désirerais connaître à ce sujet l'opinion de ceux qui représentent les intérêts maritimes. L'honorable député qui a présenté le bill et vient de parler si habilement, a déclaré que cette mesure était favorable aux propriétaires de navires, parce qu'elle leur accordait des facilités qu'ils ne rencontreraient pas autrement. Je ne suis pas convaincu que les propriétaires de navires l'accueillent aussi favorablement, du moins, si je m'en rapporte aux discussions qui ont déjà eu lieu sur ce sujet.

Je crois qu'ils sont opposés à l'ensemble de cette mesure ; ils sont d'avis qu'ils inspirent, généralement, assez de confiance, et que leur crédit n'a pas besoin d'être augmenté en permettant que leur propriété puisse être saisie pour toute espèce de dettes, grosses ou petites. Je suis très disposé à croire qu'ils seront opposés au bill quand ils en connaîtront la portée.

La seule autre question est de savoir si la mesure est dans l'intérêt du public en général, des marchands, des ouvriers et autres par qui les navires sont approvisionnés.

L'honorable député cite le rapport, sur ce sujet, du comité judiciaire du Congrès, qui veut, si je l'ai bien compris, qu'il y ait hypothèque générale pour tous les matériaux fournis.

On pourrait comprendre qu'une hypothèque spéciale, pour la réparation ou la construction d'un navire, pourrait être réclamée par la cour d'amirauté, ou la cour maritime d'Ontario ; mais je ne m'accorde pas avec l'honorable député, quand il dit que nous devons suivre cette hypothèque dans ses conséquences logiques, le navire devant être approvisionné. De fait, ce bill s'applique seulement à la cour maritime d'Ontario, qui est une province à l'intérieur, ayant peu ou aucun navire océanique. L'effet du bill serait simplement de priver les tribunaux ordinaires d'Ontario, du droit de s'occuper de ce sujet et d'en investir la cour maritime.

La raison que l'on a pour priver les tribunaux ordinaires établis pour juger tous les cas de litige et de juridiction, qui surviennent du fait d'accorder des fournitures aux navires, devrait être très forte pour justifier le changement demandé. Si je m'en souviens bien, lorsque cette mesure était devant le parlement dans une occasion précédente, les propriétaires de navires s'y opposèrent parce que leurs navires auraient été saisis à la saisie dans le moment le moins opportun. La saisie se faisant sur les navires mêmes, leurs propriétaires se trouvaient exposés, occasionnellement, à de lourds dommages. Par exemple, supposons une ligne de bateaux à vapeur, entre l'extrême ouest et Montréal, qui serait annoncée comme devant faire le voyage dans un temps déterminé, avec arrêt dans certains ports.

Les propriétaires de navires allèguent que la conduite du caissier ou du capitaine, ou du commis des vivres pourrait

faire saisir le navire en transit, à la veille ou sur le point de sortir du port. Le voyage du navire pourrait être ainsi interrompu par suite d'une réclamation, qui serait mal fondée, que le propriétaire conteste. Or, le navire peut être saisi; un voyage peut être perdu; les contrats du propriétaire qui est un voiturier ordinaire, peuvent être tous brisés, et le propriétaire peut être exposé à une infinité de dommages par une telle saisie. Voilà, je crois, le point de vue adopté par quelques-uns des propriétaires quand ce sujet fut discuté, comme il l'avait été plusieurs fois auparavant. Pour ces raisons j'attirerai l'attention de la Chambre, surtout de tous ceux qui représentent des comtés dans Ontario, où il y a des ports de mer, et de tous ceux qui sont particulièrement engagés dans le commerce maritime de la province d'Ontario, sur l'importance du sujet. Je ne m'objecterai pas à la seconde lecture de ce bill; mais je demanderai à l'honorable député de ne pas en presser l'adoption finale, après ce débat, si sommaire qu'il soit, et même si instructif pour le public, jusqu'à ce que les propriétaires de navires et les grandes compagnies de transport maritime, dont les navires flottent sur nos eaux, aient l'occasion d'étudier le sujet et de discuter à fond le mérite de ce bill avant qu'il devienne loi.

M. BLAKE: La suggestion de l'honorable premier ministre, d'après moi, est très raisonnable. Le bill, en effet, devrait subir une seconde lecture, et ensuite rester suspendu assez longtemps pour que toutes les parties intéressées aient l'occasion de se faire entendre. Je me souviens un peu confusément du point de vue que j'adoptai sur ce sujet dans une occasion précédente; mais autant que je puis m'en souvenir, l'opinion que j'exprimai est la suivante: quelle que soit la loi civile relative aux hypothèques, dans les autres pays, qui ont adopté le droit romain.....

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils n'ont pas de navigation à l'étranger.

M. BLAKE: Cependant, le principe du droit hypothécaire a été graduellement introduit dans le droit anglais, et son application ne se borne pas seulement aux affaires maritimes. Mais l'hypothèque sur les fournitures est une création statutaire d'une nature purement artificielle. Lorsque ce droit hypothécaire a été créé, si je m'en souviens bien, ce ne fut pas sur le principe qu'il était juste qu'il y eût sur les fournitures de navire un droit hypothécaire, qui n'existait pas sur d'autres classes de marchandises; mais c'était sur le principe que c'était l'intérêt du navigateur de pouvoir obtenir ses approvisionnements.

Le navigateur, en effet, était si longtemps hors de la juridiction des cours; son voyage pouvait ne rien lui rapporter, il pouvait même essayer des pertes, et il n'y avait aucune certitude que les marchandises fournies fussent payées sans hypothéquer le navire. C'est la raison, je crois, pour laquelle le droit d'hypothèque a été étendu par le droit anglais à cette classe de fournitures, et ce droit est appliqué dans le présent bill. L'application de ce droit a été étendue à d'autres cas dans la province d'Ontario. Que nous appliquions ce principe aux fournitures de navire sans voir si le propriétaire a ou non son domicile dans ou hors de la province, c'est une question, à mon avis, qui mérite d'être considérée et discutée. Les intérêts des deux parties doivent être traités avec justice.

Au sujet de l'observation de l'honorable député, que cette mesure évinçait la juridiction des tribunaux civils, dans Ontario, je ne crois pas qu'il en soit ainsi. La cour maritime, dans mon opinion, a une juridiction limitée, et il restera encore le droit de recours aux tribunaux ordinaires de la province.

M. CAMERON (Huron): Il n'y a aucun doute que la juridiction des cours *in personam* restera en force malgré la passation du présent bill; mais outre les mérites de ce bill, le gouvernement, à mon avis, devrait mettre à l'étude l'opportunité d'un changement radical dans notre droit ma-

Sir JOHN A. MACDONALD

ritime, et ce changement devrait consister à simplifier la procédure de la cour maritime et à diminuer les frais. En 1882, le député-ministre d'alors adressa une circulaire aux membres de la profession légale, qui pratiquaient dans la cour maritime, puis aux hommes d'affaires, aux propriétaires de navires et à d'autres, les informant que des plaintes avaient été adressées au gouvernement contre le rouage compliqué de ce tribunal, l'énormité des frais à supporter pour mettre la loi en force, et cette circulaire demandait leur opinion sur l'opportunité de changements.

Le député-ministre fut inondé de réponses, comportant le même sens, et cela se comprend aisément.

Nous avons deux ou trois statuts sur ce sujet, l'acte original et les amendements, et il y a environ 265 règles servant à la cour maritime; et les frais, comme tous ceux qui ont comparu devant cette cour le savent, sont simplement scandaleux et outrageants. Il n'y a pas de cour, suivant moi, dans ce pays, devant laquelle les frais soient aussi exorbitants que devant la cour maritime. Je crois l'avoir déjà démontré devant la Chambre, en 1882. Je mentionnai alors une cause, celle de la goëlette *Joséphine*, dans laquelle la réclamation était comparativement modique, et, cependant, les frais du plaignant se montèrent, seuls, à plus de \$350. Dans une autre cause, celle de la goëlette *Isaac May*, les frais de l'une des parties s'élevèrent à \$700, et ceux de l'autre partie à \$750, pour obtenir le paiement d'une réclamation se montant à environ \$250. Ce sujet est bien digne de la considération du gouvernement, et si la loi proposée est convenablement mise en force, on devrait, le plus tôt possible, porter son attention sur la nécessité de simplifier la procédure et de diminuer les frais. Il n'y a aucune raison, à mon avis, pourquoi une réclamation d'au-dessous de cent piastres, par exemple, pour le salaire d'un matelot, ne serait pas poursuivie absolument de la même manière dont l'on poursuit le recouvrement d'une réclamation devant la cour de division, avec à peu près les mêmes frais et par des procédés aussi simples. Le même juge pourrait entendre ces deux réclamations, parce que le magistrat de la cour de comté est dans toutes les causes, je crois, le juge de la cour maritime.

Au lieu d'avoir presque trois cent règles pour diriger la profession dans la mise en vigueur de cette loi, et au lieu d'encourir d'énormes frais dans une procédure embarrassante, il n'y a pas de raison pourquoi les règles et procédés ne seraient pas beaucoup plus simples et beaucoup moins dispendieuses. Je connais une cause dans laquelle la réclamation était de \$102, tandis que les frais contre les deux parties, se montèrent à plus de \$500.

L'honorable député admettra, je pense, que c'est un scandale de la pire espèce, et l'on devrait y remédier. Le gouvernement fut mis au courant de cet état de chose en 1882; mais je ne sache pas qu'il ait rien fait depuis à ce sujet.

En 1882, je présentai un bill dans cette Chambre pour simplifier la procédure devant la cour maritime; les causes d'au-dessous de \$200, par ce bill, étaient placées à peu près sur le même pied que les causes devant la cour de division, et le juge avait le pouvoir de les juger sommairement et de la même manière que les causes civiles ordinaires devant la cour de division.

Mais le gouvernement ne porta pas beaucoup attention à cette mesure, qui fut rejetée. En demandant, en 1882, la production des documents, je discutai le sujet, et l'honorable premier ministre admit alors la nécessité d'un changement immédiat et radical dans tout notre droit maritime, et c'est, je crois, conformément à la promesse donnée alors par l'honorable premier ministre, que la circulaire, que j'ai mentionnée comme ayant été adressée par le député-ministre de la justice, fut préparée. Je ne sais pas si le gouvernement s'est occupé du sujet depuis; mais j'espère qu'il donnera aujourd'hui son attention dans ce sens.

Pour ce qui regarde le bill actuel, je dois dire que j'ai toujours été opposé à l'hypothèque maritime. Je n'ai jamais

pu comprendre la raison pourquoi une classe de créanciers dût être placée sur un meilleur pied qu'une autre classe. Je me suis toujours opposé à la juridiction de la cour maritime dans le sens de donner à une classe de créanciers une préférence sur les autres. Cependant, le parlement en a jugé autrement et a passé un acte établissant l'hypothèque maritime. Je ne puis comprendre qu'un homme faisant remorquer son navire, ou des matelots, ou d'autres parties ayant droit à l'hypothèque maritime en vertu de l'acte de la vice-amirauté d'Angleterre, doivent jouir d'une préférence sur un autre homme, ayant fait, par exemple, à un navire des réparations de la plus haute importance pour le propriétaire, lorsque ce dernier, sans ces réparations, n'aurait pu poursuivre avec succès ses opérations. Je ne puis comprendre pourquoi cet homme n'aurait pas logiquement droit à une hypothèque maritime. Je m'accorde jusqu'à un certain point avec l'honorable premier ministre quand il dit que celui qui a fourni des approvisionnements, peut se trouver dans une position quelque peu différente; mais quand un navire est avarié par une tempête, telle que celle qui éclate souvent sur nos lacs, il devient absolument nécessaire que le navire soient promptement réparé. Les réparations ne peuvent être différées; elles doivent être exécutées immédiatement, et je vois là une forte raison pourquoi l'ouvrier, qui a fait ces réparations, ait droit à une hypothèque maritime. Je me suis levé, cependant, plus pour attirer l'attention du gouvernement sur la question des frais, et j'espère que l'honorable premier ministre reconnaîtra la nécessité de s'occuper promptement de cette question.

M. MITCHELL: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable député de Huron (M. Cameron), et je dois dire que je m'accorde entièrement avec lui. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter les arguments qu'il a donnés; mais je dirai que la présente loi concernant l'amirauté est un fardeau onéreux pour les intérêts maritimes et pour les navires étrangers, qui visitent ce pays. Le rouage est embarrassant, plein de délais; l'administration très imparfaite, et j'en ai fait l'expérience à mes frais.

Je reconnais aussi que c'est un sujet dont le gouvernement doit s'occuper.

Il aurait dû soulever toute la question des lois relatives à notre marine et aux remèdes à apporter aux réclamations contre la marine, et la traiter comme question du gouvernement.

Bien que je n'aie aucune objection à ce bill, je dois dire que je suis de l'avis de l'honorable député de Huron (M. Cameron), qu'il y a une distinction à faire entre l'ouvrier qui travaille et qui emploie son temps sur le vaisseau à des ouvrages qui doivent de toute nécessité être faits pour la conservation du vaisseau; travaux qui peuvent être d'une importance première pour prévenir tout retard, ou il peut arriver qu'il soit pris dans les glaces ou tout autre chose de ce genre; il pourrait être nécessaire, dis-je, dans ce cas, de donner des garanties, mais je ne voudrais certainement pas accorder d'avantages au négociant qui charge de marchandises un navire dont le propriétaire résident est sous le coup de la loi civile. Je crois qu'en traitant la question de changement dans les lois qui concernent la cour d'amirauté de ce pays, nous devrions les mettre plus en rapport avec les lois de nos tribunaux civils; on devrait rendre la procédure relative aux causes qui relèvent de la cour d'amirauté aussi simple et aussi expéditive que la procédure que l'on suit devant les tribunaux civils, et les cours d'amirauté devraient être entièrement abolies.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je me rappelle très bien la déclaration faite par l'honorable député de Huron (M. Cameron) relativement aux frais élevés qu'il y a dans certaines causes. On m'informe, cependant, que d'après les règlements de la cour, les frais ne peuvent excéder à l'heure qu'il est \$10 pour toute réclamation au-dessous de \$100. Cela va couvrir, je suppose, la plupart des réclamations.

M. CAMERON: Cette question est laissée à la discrétion du juge.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

TROUS DANS LA GLACE SUR LES EAUX FRÉQUENTÉES.

M. ROBERTSON (Hamilton): Je propose que—

Le bill (n° 22) pour amender la loi criminelle et déclarer délit le fait de laisser sans entourage et protection les trous, ouvertures, etc., faits dans la glace sur les eaux navigables et fréquentées, soit lu pour la deuxième fois.

Ce bill est déjà venu devant la Chambre dans deux ou trois circonstances, et je crois qu'il est bien compris; et si j'en juge par les opinions que j'ai entendu émettre dans cette Chambre chaque fois que ce bill a été présenté, il rencontre l'approbation de chaque député. Je crois cependant que l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) veut proposer un amendement, dont il a donné avis, à l'effet de rendre le bill applicable aux trous pratiqués dans les endroits abandonnés, et comme je n'ai aucune objection à la chose, j'espère que mon honorable ami est prêt à faire sa proposition maintenant. Je ne veux pas que le bill éprouve de retard, vu qu'il pourrait avoir le même sort qu'il a déjà eu dans d'autres circonstances, car lorsque la débâcle arrive, le peuple ne voit pas que ce bill soit nécessaire.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

EXPLORATION SUR LA RIVIÈRE OTTAWA.

M. WHITE (Renfrew): A-t-on présenté un rapport au département des travaux publics, au sujet de l'exploration faite l'été dernier, par M. Guerin, I.C., sur la partie de la rivière Ottawa qui s'étend entre Mattawa et la tête du lac Témiscamingue? et si oui, ce rapport doit-il être produit devant la Chambre, et quand?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'exploration a été faite l'été dernier par M. Guerin, ingénieur civil, par ordre du département des travaux publics, sur la partie de la rivière qui s'étend entre Mattawa et la tête du lac Témiscamingue. Le rapport vient justement d'être terminé, et je crois qu'il a été apporté aujourd'hui, mais il ne pourra pas être produit devant la Chambre avant quelque temps. L'ingénieur en chef doit l'examiner, et puis m'en faire rapport. J'espère que l'honorable monsieur voudra bien, avant la fin de la session, appeler de nouveau mon attention sur ce sujet, afin qu'il ne soit pas oublié de nouveau.

DOMMAGES ADJUGÉS AUX ENTREPRENEURS DE LA SECTION B.

M. CASEY: M. l'Orateur, la raison qui me porte à demander quelle a été l'opinion donnée sur cette question par les avocats, est contenue dans quelques observations faites par sir Charles Tupper lors de la discussion de cet article dans les estimations de l'année dernière. Ayant été questionné pourquoi cette somme de \$395,000 était mise dans les estimations pour adjudication des dommages à ces entrepreneurs, il expliqua que cette décision avait été rendue par deux des arbitres seulement, et cela pour répondre à des réclamations auxquelles le gouvernement s'était toujours opposé et qu'il considérait encore comme devant être renvoyées; qu'il avait constamment refusé de donner la moindre attention à ces réclamations des entrepreneurs demandant des dommages, et qu'il n'était pas encore convaincu que la décision rendue par les deux arbitres fût parfaitement valide, ou qu'on ne pût pas en appeler. Mais, il dit:

Nous croyons qu'il est prudent de prendre le vote, mais la chose est, à l'heure qu'il est, soumise au département de la justice, et comme le montant est considérable et qu'il dépasse de beaucoup celui que le gouvernement croit qu'ils devraient réclamer, on se propose, avant de solder ce montant, de prendre l'opinion des meilleures autorités que le gouvernement peut avoir à sa disposition pour examiner l'affaire.

Si l'on considère que c'est une décision dont il peut être appelé avec perspective de succès, il y aura appel ; si, d'un autre côté, après avoir consulté les meilleures opinions, l'appel n'offre aucune chance de succès, cette somme sera payée.

J'ai été informé l'autre jour, par l'honorable ministre des chemins de fer, que le gouvernement avait consulté des avocats et qu'il lui avait conseillé de payer cette somme, et que la somme avait été payée. Je considère qu'il sera intéressant pour la Chambre d'avoir une copie de l'opinion donnée, et j'aurais dû ajouter : une copie de la cause soumise à l'avocat. J'espère que l'honorable ministre voudra bien me permettre d'amender ma motion dans ce sens avant de la mettre aux voix, afin d'obtenir une copie de la cause soumise, pour avoir son opinion, à l'avocat qui a alors été consulté, en même temps que l'opinion donnée par lui sur la cause, parce que je trouve dans la convention soumise aux arbitres qu'il y avait des dispositions spéciales pour un appel. Il était convenu en premier lieu qu'il y aurait un arbitrage, et que deux des trois arbitres auraient le pouvoir d'accorder des dommages, mais la disposition suivante a été faite :—

Et il est de plus entendu que cette convention de soumettre la chose à un arbitrage pourra devenir règle d'une des cours de division de la haute cour de justice d'Ontario, si cela plaît à la dite cour ; et, de plus, dans le cas où l'une ou l'autre des parties qui ont discuté la validité de la dite décision, ont fait des démarches dans la dite cour de division de la dite haute cour pour renverser cette décision, ou en partie, ou dans tout autre cas, la dite division de la dite cour, ou un juge de la dite haute cour de justice, aura le droit en tout temps de renvoyer les questions ainsi soulevées, ou l'une ou les unes et les autres, pour être considérées et jugées de nouveau par les dits arbitres, sujette aux pouvoirs et conditions que la dite cour ou le juge croira à propos, et que les dispositions de l'acte de procédure civile de droit commun et de l'acte de judicature ou tout autre acte en vigueur dans la province d'Ontario et applicable aux arbitrages, s'appliqueront à cet arbitrage.

Je remarque, ainsi, qu'il y avait non seulement une disposition stipulant un appel possible de la sentence arbitrale, mais qu'il s'agissait aussi de l'émanation d'un ordre par une des cours d'Ontario, de soumettre de nouveau la chose aux arbitres, non seulement dans le cas d'un appel de la validité, mais "dans tout autre cas," ce qui, certainement, comprend le cas où le gouvernement considérerait que la sentence arbitrale, bien qu'elle pût être valide, ne serait pas juste en elle-même. Je crois donc que la cause soumise à l'avocat aurait dû comprendre non seulement la question de savoir si deux des arbitres pouvaient rendre une sentence, mais si cette sentence était juste et conforme aux faits prouvés devant eux et aux principes sur lesquels la cause est basée. Je crois que si le département avait été notifié par l'avocat, ou s'il avait cru lui-même, sans prendre d'avis d'avocat, que la sentence était injuste, qu'il y avait eu quelque chose d'omis dans la procédure, et que, si cette omission n'avait pas eu lieu, cela aurait pu rendre le verdict plus favorable au gouvernement ; je crois, dis-je, qu'il aurait pris avantage de cette disposition pour s'assurer, en vertu d'un ordre d'une des cours d'Ontario, un nouveau procès devant les arbitres.

Naturellement, je ne sais pas si l'on a profité de cette disposition pour faire de cette convention de soumettre la chose à un arbitrage, le règlement d'une des cours de division de la province d'Ontario. Si on ne l'a pas fait, je suppose que la disposition ne s'appliquait pas à la cour ; mais c'était le devoir du département d'agir ainsi pour avoir une occasion d'en appeler après que la sentence arbitrale a été rendue. Je considère que le gouvernement aurait dû faire toutes les démarches possibles pour en appeler de cette sentence en vertu des dispositions de la convention, sans aucun recours au conseil d'un avocat.

Sir Charles Tupper nous a dit que, d'après lui, des réclamations présentées par les entrepreneurs n'avaient aucune valeur. En premier lieu, ils prétendaient qu'ils devaient être dédommagés parce qu'ils n'avaient pu obtenir leur contrat aussitôt qu'ils le désiraient, le contrat de la section 15 n'ayant pas été exécuté au temps voulu, en vertu de la convention faite entre eux et le gouvernement ; et, en second lieu, ils réclamaient des dommages, parce que les travaux qu'ils

M. CASEY

devaient exécuter avaient été réduits et qu'ils n'avaient pu faire autant d'argent qu'ils s'y attendaient. Dans les deux cas, sir Charles Tupper pensait qu'ils n'avaient pas de réclamation en droit. Dans ces circonstances, le gouvernement aurait dû combattre cette question de toutes ses forces par tous les moyens légaux à sa disposition. Le fait que cela n'a pas été fait, et le fait qu'il a été jugé nécessaire d'obtenir l'opinion d'un avocat pour sauvegarder le gouvernement, prouvent, soit le désir de soustraire sa responsabilité, ou le désir de voir la sentence des arbitres passer inaperçue, et de payer le montant demandé aux entrepreneurs. La somme de \$395,000 n'est peut-être pas une somme très élevée, accoutumés comme nous le sommes à traiter de millions et de dizaine de millions à chaque session ; mais la population du Canada considérera que c'est un montant très important, et demandera des renseignements.

Ainsi, je propose la motion dont j'ai donné avis, amendée dans le sens mentionné ci-dessus, si on me le permet.

Je demande qu'il soit produit,

Copie de la cause soumise par le gouvernement à son avocat et de l'opinion donnée par l'avocat que le gouvernement a consulté, sur la validité de la sentence adjugeant des dommages aux entrepreneurs de la section B du chemin de fer du Pacifique canadien, et quant aux mesures à prendre au sujet de telle sentence.

La motion est adoptée.

LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE, SECTION B.

M. CASEY : Je propose qu'il soit produit :

Copie du rapport séparé ou du verdict du juge Clarke, l'un des arbitres dans l'affaire de demandes de dommages formulées par les entrepreneurs de la section B du chemin de fer du Pacifique canadien, sur la validité de ces réclamations ou sur la sentence portée à ce sujet et signée par MM. Brydges et Light, les deux autres arbitres.

On se rappellera que le juge Clarke était l'arbitre nommé par le gouvernement dans cette affaire. Il ressort du jugement, que tous les arbitres étaient d'accord dans la première décision, savoir, quant à ce qui devait être accordé aux entrepreneurs au sujet de la classification du travail ; mais deux arbitres seulement, M. Brydges, l'arbitre des entrepreneurs, et M. Light, l'arbitre nommé par le juge en chef Ritchie, de la cour suprême, se sont accordés dans le second jugement qui a accordé cette somme de \$365,000 de dommages, au sujet des réclamations dont j'ai parlé dans la dernière motion. Quant à la question de savoir si le juge Clarke a fait un rapport au gouvernement, nous avons la preuve donnée par sir Charles Tupper dans la discussion de l'année dernière, lorsqu'il a admis que le juge Clarke avait écrit une lettre à ce sujet, et il a cité, au meilleur de ma connaissance, les chiffres suivants : Que \$275,000 sur cette somme étaient accordés aux entrepreneurs pour le retard apporté dans la construction de la section 15, et les autres \$120,000 leur étaient accordés pour compensation des pertes subies, par le fait que les travaux n'étaient pas aussi considérables qu'en vertu du premier contrat.

Lorsque mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie) lui a demandé s'il déposerait cette lettre sur le bureau de la Chambre, il a déclaré qu'en l'examinant de nouveau il voyait qu'elle était marquée privée, et qu'il avait été notifié qu'un des trois arbitres n'avait pas droit de faire un rapport distinct, puisqu'il avait été convenu que deux d'entre eux pouvaient rendre une sentence valide ; que, par conséquent il ne pourrait plus se servir de la lettre du juge Clarke, qu'il ne pourrait pas la déposer sur le bureau de la Chambre et qu'il serait forcé de rétracter la déclaration qu'il avait faite relativement au contenu de cette lettre.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne suis pas avocat, mais je crois que je serai appuyé par les honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre qui sont avocats, en émettant l'opinion que c'est une bien étrange prétention que l'arbitre du gouvernement, dans un arbitrage comme celui-ci, n'a aucun droit de faire un rapport séparé au gouvernement sur les

questions de faits décidées par cet arbitrage. Si c'est là l'étiquette à suivre en semblables matières, je suis sûr que l'étiquette devrait être changée. Mais je ne suis pas très certain que ce soit là l'étiquette ; je ne suis pas très certain que sir Charles Tupper fût un assez bon avocat pour connaître parfaitement l'étiquette légale à suivre dans de telles circonstances. Mais, en tout cas, le rapport a été fait, et s'il doit être considéré comme privé dans le premier cas, il peut néanmoins être rendu public en obtenant le consentement du juge Clarke, et ce consentement, il devrait être prêt à le donner comme représentant du gouvernement dans cette cause. Il était de la plus grande nécessité qu'il eût fait un tel rapport, et que ce rapport fût rendu public, parce que le jugement même est fait dans les termes les plus équivoques et les plus vagues.

Le premier jugement, comme je l'ai dit, rentre dans quelques détails. Il déclare que tant de verges d'ouvrage ayant été classifiées comme faites dans la pierre détachée, aurait dû l'être comme faites dans le roc ; que tant de verges classifiées comme dans la terre auraient dû être classifiées comme dans la pierre détachée. D'après ces chiffres, le montant des dommages a été fixé par le département des chemins de fer même, se basant sur les prix du contrat et les appliquant aux chiffres établis par l'arbitrage. Le second jugement, néanmoins, se rapportant à cette partie de la question débattue, laquelle est beaucoup plus vaste et beaucoup plus importante, après avoir répété ce qui avait déjà été fait, dit simplement :

Nous jugeons et décidons qu'il est dû et payable par Sa Majesté aux dits entrepreneurs, pour et au sujet des réclamations et questions de différend entre les parties qui ont été renvoyées devant nous, réclamations qui n'ont pas été prises en considération dans notre premier jugement, une somme de \$395,600, que nous déclarons devoir être payée aux entrepreneurs.

Il n'y a rien dans cette décision qui indique à combien s'élèvent les dommages causés par le retard, et à combien s'élèvent ceux qui ont été causés par la réduction des travaux, et à combien s'élèvent d'autres réclamations soulevées ; et je signalerai plus tard qu'il y a diverses autres réclamations importantes, auxquelles il n'est pas fait allusion du tout.

Je prétends que le gouvernement avait droit de savoir, — et si le gouvernement le sait, la Chambre a droit de le savoir — à quelles réclamations particulières se rapportaient ces dommages — quelle est la somme affectée pour le retard, et quel a été le montant des dommages causés par la réduction des travaux, etc. Cette dernière réclamation est tout particulièrement importante, parce que c'est la conduite du gouvernement lui-même qui y a donné lieu. Il a ordonné cette réduction et permis le retard dans l'exécution du contrat 15, et si des dommages ont été causés par ses actes, cela devrait être énoncé dans le jugement, et nous devrions le savoir.

J'espère que l'honorable ministre ne consentira pas seulement à déposer le rapport, mais qu'il nous fera l'honneur de nous donner quelques mots d'explication. Il nous a dit l'autre jour qu'il ne pouvait porter dans sa tête une masse de chiffres relatifs à cette question, mais il est très facile de les mettre dans sa poche ; et je suis sûr qu'il a eu un avis suffisant de la présentation de cette motion pour se procurer les chiffres des officiers de son département, et il devrait pouvoir nous les donner maintenant, comme il nous les a lus l'autre soir dans ce document.

M. POPE : Je n'ai aucune objection à produire tous les documents que nous avons. Je suis sûr que nous n'avons pas de rapport.

M. BLAKE : Nous savons que le gouvernement a reçu du juge Clark une communication exposant ses vues sur la question, parce que nous avons entendu le prédécesseur de l'honorable député faire cette déclaration en Chambre à la dernière session. Il nous annonça le fait et il nous

communiqua une partie du document. Subséquentement il dit que c'était un document privé et qu'il ne se proposait pas de le déposer ; mais aucune motion en demandant la production ne fut présentée. On soulève maintenant la question. Je maintiens que le juge Clark ne pouvait pas convenablement donner une communication privée dans une occasion où il agissait dans une qualité judiciaire. Je maintiens qu'il était tenu de faire un rapport au gouvernement ; et s'il l'a fait, ce rapport doit être produit ; il n'y a aucune raison de le refuser à la Chambre.

Il a été dit par l'honorable député que l'on avait émis la prétention qu'un arbitre sur trois n'a pas le pouvoir de faire un rapport de minorité. La validité d'un rapport de minorité et le pouvoir de faire une déclaration sont deux choses différentes. Si vous prenez les deux plus grands arbitrages des temps modernes, vous trouvez que dans chacun des deux il y a eu un rapport de minorité. Si vous prenez l'arbitrage de Genève sur les réclamations de l'Alabama vous voyez que le juge-en-chef Cockburn a fait un rapport de minorité. Si vous prenez l'arbitrage des pêcheries à Halifax vous voyez que M. Kellogg a fait un rapport de minorité. Il n'y a aucune difficulté physique ou légale qui puisse empêcher un homme qui est en minorité de faire connaître les motifs de son dissentiment. Nous savons qu'il n'y a pas de difficulté, parce que la chose a été faite.

On a prétendu que c'est le troisième arbitre qui a véritablement fait le rapport, qu'il est de son écriture et qu'il est dans les mains des honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Quant au document que l'on nous dit être dans les mains du gouvernement, et qui contient les opinions du juge Clark sur cette question, je dis qu'il est non seulement désirable qu'on le dépose, mais qu'on ne peut en refuser la production sans inconvenance.

M. POPE : Je comprends cela ; mais je le demande aux honorables députés : Est-il juste, après que j'ai déclaré qu'il n'y a aucun rapport dans le département, qu'un honorable député se lève et me dise que j'en ai un. Je dis que nous n'avons rien de cela dans le département. J'ai pris des renseignements et l'on m'a dit qu'il n'y a pas de rapport de minorité. Je produirai tout ce qu'il a dans le département qui se rapporte à cette affaire ; mais que l'honorable député n'essaie pas à me faire avaler des choses comme celle-là. Je me rendrai aux désirs de l'honorable député de toutes les manières possible, mais il ne peut pas me faire donner des informations que je n'ai pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je prendrai la liberté d'appeler l'attention de l'honorable député faisant fonction de ministre des chemins de fer, s'il fait réellement fonction de ministre des chemins de fer, sur le fait que ce document que nous demandons a été cité par son prédécesseur, comme on l'a dit deux fois. Assurément, un document qui a été cité deux fois par le ministre des chemins de fer, en réponse à une attaque contre son département, doit exister. S'il n'existe pas et qu'il ait été détruit, nous savons quelle conclusion tirer. Il est très facile, si le ministre faisant l'office de ministre des chemins de fer ne connaît rien de ce document, d'envoyer un télégramme à sir Charles Tupper pour savoir ce qu'il en a fait. C'était un document trop important pour qu'on le mit de côté à la légère. C'est un document que nous devrions avoir, parce que nous avons payé assez cher pour l'avoir, en toute honnêteté. D'après le rapport de l'auditeur général, nous avons payé l'an dernier au juge Clarke \$7,250, somme plus élevée que le salaire d'un ministre, pour trois différentes fonctions, celle de juge de comté, celle d'arbitre dans cette affaire même, \$1,200 ; et un montant de \$4,000 en outre pour services rendus dans la commission de l'Intercolonial.

Je dis que ce commissaire n'avait pas le droit de faire un rapport privé. Le ministre n'avait aucun droit de citer des extraits de ce document si lui et ses collègues n'étaient pas prêts à le déposer sur le bureau de la Chambre. Je ne sais

pas si l'honorable député faisant fonction de ministre des chemins de fer était présent en cette occasion; s'il n'était pas présent il peut consulter les *Débats*, et il verra que son prédécesseur parlait du document en question. Il ne peut y avoir d'inconvenance, d'après ce que je peux voir ou imaginer, à dénier la production d'un tel document, et si tel est le cas, les ministres ne peuvent avoir d'objection à ce qu'il soit déposé.

M. POPE : Je ne puis que répéter ce que j'ai déclaré il y a quelques moments, c'est que nous produirons tous les documents que nous avons relativement à cette affaire; mais je n'entreprendrai pas de faire des documents.

M. MACKENZIE : L'honorable député faisant fonction de ministre va-t-il télégraphier à son prédécesseur ?

M. POPE : Non. Je ne pense pas que le ferai.

M. MACKENZIE : Alors il est parfaitement clair que l'honorable député ne veut pas donner le renseignement. Cela est parfaitement clair.

M. POPE : Non.

M. MACKENZIE : Je ne suis pas surpris que les honorables députés cherchent à s'abriter derrière la prétention que certains documents peuvent être privés et que par conséquent, ils ne peuvent être produits. Nous avons eu le même conte hier, et on nous le fera encore demain sans doute. On convertira le parlement en une réunion appelée pour la commodité des honorables députés afin qu'ils passent leurs mesures; mais ce ne sera plus la grande enquête de la nation sur l'administration des affaires publiques.

M. MILLS : L'arbitre qui a différé de la majorité des arbitres en cette affaire était l'arbitre nommé par le gouvernement, et ce serait une chose très extraordinaire que l'arbitre nommé par le gouvernement, différant d'opinion avec les autres, n'eût pas communiqué formellement au gouvernement les motifs de son dissentiment.

Nous avons lu les cas dont l'honorable député de Durham-Ouest a parlé. Dans le cas d'arbitrage de Genève, lord Cockburn, qui différait d'opinion avec les autres arbitres, fit un exposé élaboré des raisons de son dissentiment. Il énuméra au long et explicitement, dans un document soumis au gouvernement qui l'avait nommé, les raisons pour lesquelles il ne pouvait approuver les conclusions auxquelles la majorité des arbitres était arrivée. C'est aussi la ligne de conduite suivie par M. Kellogg dans l'affaire d'arbitrage sur les pêcheries. Et il est certain que l'arbitre nommé par le gouvernement fédéral dans le cas présent aurait manqué à son devoir s'il avait omis de communiquer à l'administration pourquoi il ne pouvait tomber d'accord avec ses collègues. Ils ont fait un rapport, ils ont dit quelle était leur sentence, et il est évident que le juge Clark doit avoir communiqué au gouvernement les raisons pour lesquelles il ne pouvait arriver aux mêmes conclusions que la majorité des arbitres. En effet, ce que nous devons raisonnablement présumer est ce qui a eu lieu en réalité, d'après ce dont nous sommes informés. L'année dernière le ministre des chemins de fer nous a annoncé, de son siège, que le juge Clark lui avait communiqué les causes de sa divergence d'opinion. Cette communication est un document public. Le juge Clark n'a pas plus le droit d'exprimer son dissentiment privément qu'un juge sur le banc. C'était son devoir de fonctionnaire public, chargé d'un devoir public, de dire comment il se fait qu'il ne pouvait pas arriver aux conclusions acceptées par la majorité des arbitres. Nous savons qu'une telle communication a été adressée à l'honorable ministre des chemins de fer par le juge Clark, comme c'était son devoir de le faire, et les représentants du peuple en parlement ont droit de savoir quelles sont les conclusions du juge Clark. S'il y a un devoir qui s'impose à la Chambre des Communes plus que les autres, c'est le contrôle des dépenses du pays. Il s'agit ici d'une charge sur le trésor public, et le public, par ses repré-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

sentants, a le droit d'exiger les informations les plus complètes sur le sujet.

M. CASEY : L'honorable ministre dit qu'il ne donnera aucune information qu'il ne possède pas. Nous ne nous attendons pas à autre chose. A tout événement, nous ne croyons pas qu'il adopte cela comme pratique, bien que nous ayons souvent eu des ministres des informations, dont nous ne pouvions exactement trouver la source et au sujet desquelles nous étions presque tentés de croire qu'ils avaient fait comme cet Irlandais spirituel qui disait à quelqu'un : Il puisait ses renseignements dans son imagination, et son esprit dans sa mémoire. Nous avons eu presque l'occasion de supposer quelquefois que les ministres puisent leurs informations et leur connaissances dans une source semblable; mais j'acquiesce complètement le ministre des chemins de fer de l'intention de nous donner des renseignements puisés à cette source, relativement à la section B. Ce n'est pas une affaire d'imagination; c'est une question d'argent sonnante—de dollars et de cents—dans laquelle le pays est vivement intéressé, et il n'acceptera pas un état imaginaire, ou des arguties quand on demande la production de renseignements qui existent réellement. Mais si l'honorable député n'a pas ces renseignements, nous voulons savoir ce qu'ils sont devenus. Nous savons qu'ils étaient dans le département l'année dernière; sir Charles Tupper l'a dit et nous savons qu'ils y étaient. Nous savons qu'il cita d'abord une partie de ce document sans hésitation et qu'il le rendit ainsi public, mais qu'ensuite il prétendit que ce n'était pas un document public, qu'il avait violé toutes les règles d'étiquette sociale et légale, en lisant un bout d'une communication privée du juge Clark, relativement à une affaire de \$396,000, dans laquelle le juge Clark avait été l'arbitre accrédité du gouvernement.

Dans tous les cas, sir Charles Tupper fait ce qu'est devenu ce document, et l'on a rappelé à celui qui fait fonction de ministre des chemins de fer qu'il pourrait savoir de sir Charles Tupper ce qu'est devenu le document, simplement en expédiant une dépêche par le câble. Nous savons que l'on a dépensé des sommes considérables, s'élevant à des milliers de piastres, pour envoyer des dépêches télégraphiques du gouvernement, bien que nous ne sachions pas pourquoi, et cependant le pays est trop pauvre pour télégraphier à sir Charles Tupper et lui demander une information importante quant à l'emploi de ces \$396,000. Ce n'est pas parce que le pays n'est pas capable de payer ce télégramme qu'on ne l'envoiera pas; c'est simplement parce que l'honorable député sait ce qu'il y a dans ce document, et parce que c'est quelque chose qu'il ne veut pas laisser arriver devant la Chambre. Je n'affirme pas cela comme un fait que je connais positivement, mais parce que c'est la seule conclusion que nous puissions inférer des faits. Nous savons que sir Charles Tupper a cité ce document, qu'il l'a ensuite retiré sous le prétexte qu'il est privé; que le successeur de sir Charles a déclaré que ce document était disparu du département et qu'il ne chercherait pas à découvrir ce qu'il était devenu. Quelle autre conclusion pouvons-nous tirer des faits? Nous croyons—et nous croyons que le pays croira—que l'on s'est débarrassé de ce document de quelque manière, parce qu'il contient quelque chose de préjudiciable au gouvernement ou aux réclamations de ses amis particuliers, les entrepreneurs de la section B.

Motion adoptée.

M. CASEY : Je demande—

Copie de la réclamation présentée par les entrepreneurs de la section B et sur laquelle a été basée la sentence leur adjugeant \$335,500.

Cela aurait dû certainement être compris dans le rapport que j'ai demandé l'année dernière, comme partie d'un ordre passé par la Chambre le 28 mars 1884 et demandant :

Copie de toute sentence ou de tout rapport des arbitres nommés pour régler les réclamations des entrepreneurs de la section B du chemin de fer Canadien du Pacifique; un état de toutes les sommes payées en conséquence d'une telle sentence; aussi un état des réclamations soumisees

par lesdits entrepreneurs devant les dits arbitres ; aussi un état des dites réclamations qui n'ont pas encore été jugées par les dits arbitres.

On n'a pas déposé un de ces états, et conséquemment j'ai placé un avis sur l'ordre du jour ; mais si l'honorable ministre veut dire qu'il le produira, je n'insisterai pas, bien que j'aimerais à faire valoir maintenant les vraies raisons pour lesquelles j'aimerais qu'il serait produit.

Rien dans les documents ne nous montre ce qui a été soumis aux arbitres. Nous avons discuté la sentence comme si nous connaissions ce qui a été soumis. Sir Charles Tupper l'a discutée à la dernière session comme s'il avait connu ce qui a été soumis. J'ai parlé aujourd'hui comme si j'avais cela, et nous avons parlé comme si le député faisant fonction de ministre des chemins de fer le savait, mais bien que nous puissions avoir une idée de la nature générale des réclamations produites, je constate qu'il n'y a aucun arrangement, déterminé par écrit, ou aucun d'exposé à la Chambre, à tout événement, quant à ce qui a été soumis aux arbitres.

Un arrêté du conseil a été passé le 28 mars 1881, déclarant que les matières et les réclamations en litige entre le gouvernement et les arbitres pourraient à quelque date future, quand le gouvernement considérerait les travaux suffisamment avancés pour justifier une telle action, être soumis à des arbitres. Un arrêté subséquent fut passé le 2 avril 1883 touchant quelque chose. On mentionne cet arrêté dans la convention que j'ai citée il y a quelque temps, mais on ne le cite pas en détail, et l'arrêté lui-même n'est pas parmi ces pièces. La convention dit aussi que ces matières et réclamations mentionnées dans cet arrêté du conseil devraient être soumises. Peut-être que cela est privé et confidentiel, parce que si un rapport d'ingénieur au gouvernement est une communication privée et confidentielle, je suppose qu'un arrêté du conseil peut quelquefois l'être aussi. Ensuite il y a un autre arrêté du conseil en date du 20 novembre 1883, déclarant que le temps était arrivé de soumettre cette affaire à des arbitres et nommant le juge Clark l'arbitre du gouvernement.

En examinant la convention d'arbitrage, je trouve qu'elle dit :—

Et attendu que par un arrêté du conseil, en date du vingt-huitième jour de mars dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-un, le gouvernement a été autorisé à renvoyer ces réclamations des dits entrepreneurs à la décision de trois arbitres, dont l'un serait choisi par le ministre des chemins de fer et des canaux, l'autre par les entrepreneurs, et le troisième par les deux autres, conformément aux clauses relatives aux arbitrages, contenues dans la loi commune de la procédure dans l'Ontario, et que le gouvernement peut recourir à cet arbitrage quand il considérera l'ouvrage assez avancé pour justifier une telle action, ce qui ne devra s'interpréter, cependant, en aucune manière comme une admission de la validité de ces réclamations.

Et attendu que par un certain arrêté du conseil, en date du deux avril, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-trois, il a été stipulé que toutes réclamations et questions en litige entre les entrepreneurs et Sa Majesté, provenant des travaux faits en vertu du dit contrat, doivent être soumises à un tribunal d'arbitres créé par l'arrêté du conseil du vingt-huitième jour de mars, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-un.

Et attendu que les entrepreneurs ont représenté au gouvernement qu'ils sont maintenant prêts à soumettre leurs réclamations aux arbitres spéciaux autorisés par les dits arrêtés du conseil au sujet des trois items suivants : " Roc désagrégé," " roc sauté ou talus des tranchées," et " traverses."

Et attendu que par un arrêté du conseil du vingtième jour de novembre courant (1883), le gouvernement est aussi autorisé à soumettre sa réclamation contre les entrepreneurs pour l'usage et le louage de roulement, etc., s'élevant à la somme de \$57,539 37, comme contre-réclamation devant être examinée en même temps que les questions de " roc désagrégé," " roc sauté " et traverses " seront considérées, et que les dites réclamations du gouvernement, ainsi que les trois items sus-mentionnés, devront être d'abord considérées et jugées.

La convention contient ensuite la stipulation suivante :—

Il est par les présentes convenu que les dits arbitres considéreront et jugeront d'abord les items ou matières suivantes en litige, savoir : roc désagrégé, roc sauté ou talus des tranchées et traverses ; et la contre-réclamation du gouvernement ci-dessus mentionnée, et que les dits arbitres pourront de temps à autre faire connaître leur sentence ou leurs sentences par écrit, comme susdit, sur les questions ci-dessus mentionnées, et sur toutes autres matières en dispute dont il est par les présentes parlé, jusqu'à ce qu'ils aient définitivement jugé et réglé toutes les matières par les présentes mentionnées."

Maintenant la question est celle-ci : quelles sont toutes les autres matières dont il est question là-dedans ? Elles ne sont pas mentionnées dans la convention d'arbitrage. Nous n'avons aucun état des réclamations soumises aux arbitres, et la seule mention qui en soit faite est contenue dans une lettre écrite au gouvernement par les entrepreneurs avant que le premier arrêté du conseil eût été passé, et dans laquelle ils parlent d'un grand nombre de réclamations. Le 7 janvier 1881 ils écrivirent une lettre qui couvre plusieurs pages de ce livre.

On trouve dans la lettre, qui couvre plusieurs pages de ce livre, une quantité considérable de prétentions d'un caractère très vague et très peu défini qu'on a résumées en quelques propositions à la fin de la lettre :

Que nous prétendons que le gouvernement a en tort de ne nous pas fournir par voie ferrée des moyens d'accès au tronçon n° 15 dans un délai raisonnable après le premier juillet 1879 ; qu'en cela il y a eu rupture de contrat de la part du gouvernement et que nous avons droit à être récupérés pour tous les dommages qui en ont résulté ;

Que tout en réservant nos droits à tels dommages, nous nous déclarons prêts et disposés à exécuter complètement les conditions stipulées au contrat en la manière convenue, tant celles qui ont rapport aux travaux à faire dans le roc que celles qui ont trait aux chaussées, dans le délai fixé pour cela ; et, vu les préparatifs que nous avons faits, nous ne doutons aucunement de notre capacité à faire la chose.

Nous déclinons la responsabilité de l'exécution des structures qui nous sont maintenant décrites et de les livrer comme faisant partie de tout le lit du chemin ; du reste il nous serait impossible de nous procurer le bois qu'il faut pour ces travaux, ou de les exécuter aux prix accordés dans la cédule pour les travaux en pilotis.

Et ainsi de suite assez longuement.

On a une bien pauvre opinion des travaux récemment décrits par le gouvernement. Ils disent à plusieurs reprises qu'ils craignent d'assumer la responsabilité de travaux d'un caractère aussi inférieur sur cette partie de la voie ; ils craignent de les voir s'écrouler. Je n'ai parlé que des devis qui ont été soumis à l'arbitrage. Le marché que j'ai eu est la seule chose qui m'ait été possible de trouver qui porte le caractère d'une soumission légale ; et je demanderai aux honorables députés et aux hommes de loi qui se trouvent dans la Chambre, si cela peut compter pour une soumission légale, ou si, à cause du vague qui caractérise cette soumission, il n'était pas au moins permis aux arbitres de s'enquérir de presque toutes les choses qui tenaient au contrat sans être nantis d'une autorisation légale qu'il fallait pour donner une décision sur un point quelconque. Je pense, en m'appuyant sur le sentiment des avocats à qui j'ai parlé de la chose, qu'il n'y avait pas là de soumission légale, que toute l'affaire portait un caractère d'irrégularité et d'illégalité, et qu'à cause de cela il y avait bien lieu d'en appeler de la décision des deux arbitres. Si l'honorable ministre produit une copie du document contenant les réclamations faites aux arbitres, nous verrons peut-être tomber quelque lumière sur le sujet. Je me propose encore de réformer cette motion—avec le consentement de la Chambre—en demandant la production de cet arrêté du conseil qui nous manque et qui porte la date du 2 avril 1883. Mon ami honorable ami qui vient de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) m'apprend que la chose a été promise l'an dernier.

La motion telle que réformée est adoptée—

LE COMMANDANT D'ÉTAT-MAJOR BOULTON.

M. McMULLEN : Je demande par ma motion :

Le rapport de l'auditeur général, celui d'un nommé McGee, et tous les papiers, lettres, comptes, chèques et journaux ayant rapport à toute réclamation du commandant d'état-major Boulton au ministre de la marine et des pêcheries ou au gouvernement au sujet de toute somme d'argent qu'il prétend lui être due comme salaire ou autrement, ou qu'il affirme lui avoir été soustraite au cours de difficultés survenues entre le dit Boulton et un employé quelconque du ministère de la marine et des pêcheries au sujet de chèques souscrits en faveur du même Boulton.

A propos de cette motion, je veux déclarer que, si je suis bien informé, il y a eu une irrégularité de commise dans le département dont je parle. Il paraîtrait que le comman-

dant d'état-major Boulton, à qui a été confiée la direction d'une équipe chargée de faire l'exploration de la Baie Georgienne, a, de temps à autre, touché certaines sommes à compte de son traitement et de ses dépenses, et il paraîtrait aussi qu'on lui a adressé pour ces montants des chèques payables à son ordre. Si mes renseignements sont exacts, on lui a adressé des chèques qui n'étaient pas payables à son ordre et dont il n'a connu l'émission qu'à son retour. Je pense qu'à son retour il apprit, en s'adressant au département, que son compte était surtiré. Information prise, on découvrit que quelques-uns des chèques qu'on aurait dû lui adresser pour être signés par lui sur l'endos ne lui avaient pas été expédiés, que le mot "ordre" était biffé pour être remplacé par le mot "porteur;" que le chèque avait été couvert et qu'on l'avait débité de la somme, dans le département, sans qu'il en ait eu connaissance. On me dit que l'affaire a été soumise à l'auditeur général, qui a fait à ce sujet un rapport dans lequel il déclare que M. Tilton, alors comptable du département, devait à M. Boulton la somme de \$307, et que M. Boulton a demandé que remise de cette somme lui fût faite. Je ne veux faire aucune remarque sur le compte d'un employé du département. Je ne veux qu'appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'il semble y avoir eu une opération illicite ou irrégulière. C'est mon opinion bien arrêtée que chaque fois que s'effectuent les paiements dus pour services, les chèques devraient toujours être faits à ordre et porter à l'endos la signature de celui en faveur de qui ils sont souscrits, avant que l'argent soit payé. Il appert qu'en cette occurrence la chose n'a pas été faite. Si M. Tilton prétend avoir agi au nom de M. Boulton en substituant le mot "porteur" au mot "ordre," je soutiens qu'il a mal agi, car je maintiens qu'il est tout à fait mal pour un employé d'un département, quel qu'il soit, de se permettre d'assumer le rôle d'agent de qui que ce soit ayant des rapports d'affaires avec le département. J'ignore si la loi pourvoit à la chose; mais si elle n'y pourvoit point il faudrait qu'elle le fit. Il faut voir à ce que nul employé d'un département quelconque puisse se faire l'agent d'une autre personne. L'affaire semble avoir transpiré vers 1883. Depuis lors et avant que la chose fût pleinement connue—les documents pourroient faire voir quand elle a été connue et la date de la remise—M. Tilton, de comptable, est devenu sous-ministre des pêcheries.

Je trouve quelque peu singulier, qu'au moment où une accusation de cette nature pèse sur la tête d'un fonctionnaire important, le chef du département se montre assez peu soucieux de son devoir pour placer, par voie de promotion, un tel fonctionnaire au poste de sous-ministre, avant le règlement de cette question d'irrégularité. Je ne saurais comprendre pourquoi la chose a été faite. Il n'y a certainement pas un homme d'affaires qui agirait de la sorte avec son employé dans des circonstances analogues; il n'y a certainement pas un homme d'affaires pour prendre un de ses employés, qui serait sous le coup d'une suspicion, pour le placer dans une position plus élevée, tant qu'une explication satisfaisante n'aurait pas été donnée. Je ne sais quelles explications ont été données au ministre, avant cela, mais il reste toujours le fait que ces irrégularités ont été commises et qu'il a mis cet employé dans une position plus élevée que celle qu'il occupait, alors que cet employé était accusé d'avoir commis une action criminelle, si on peut la qualifier ainsi. C'est un procédé qui paraît étrange. On dirait que le ministre a été forcé de faire le changement; on dirait qu'il était au pouvoir de son employé, car certainement que, dans des circonstances ordinaires, ce qu'il eût été naturel de faire pour un employé coupable d'une pareille irrégularité, c'eût été de se dispenser de ses services. Le fait est qu'au lieu de lui permettre de garder la position que cet employé occupait alors, on l'a enlevé à cette position pour le mettre dans une autre plus lucrative, plus élevée, exigeant un plus haut degré de confiance, et au moment où l'on s'abstenait de faire disparaître complètement l'accusation connue de tout

M. McMULLEN

le département. Voilà la raison pour laquelle je demande tous ces papiers. J'espère pouvoir me convaincre, lorsque l'affaire sera soumise à la Chambre, que les informations que j'ai eues manquent d'exactitude, mais je crains bien—et j'ai raison de croire—qu'on trouvera qu'une forte partie de ces énoncés, si non le tout, sont tels que je viens de dire.

M. McLELAN: J'ai eu beaucoup de peine à comprendre pourquoi l'honorable député se livrait à un débat de cette nature avant la production des documents, et qu'il ait porté de telles accusations contre un employé de mon département qui est au service du gouvernement—pourquoi il a porté ces accusations avant d'avoir les papiers et d'avoir compris ce dont il parlait. Mais il nous a donné une explication. Il a voulu, si la chose est possible, porter un coup au chef du département, au ministre. Il a voulu faire croire que le ministre s'était rendu coupable de quelque grave manquement au devoir en donnant de l'avancement à un homme contre qui il y avait cette accusation au sujet du commandant d'état-major. Je prendrai la liberté de dire que l'ex-comptable du département de la marine et des pêcheries a été promu plusieurs mois avant qu'on eût soulevé la question relative à la condition du traitement du commandant d'état-major Boulton. Ce dernier a été envoyé au pays sur la recommandation de l'amirauté, pour faire ces explorations. Son traitement n'était pas fixé à l'époque de son arrivée; il n'a été fixé que plusieurs mois après qu'il fût entré dans l'exercice de ses fonctions. C'est pour cela que, durant les premiers mois de son engagement, on ne le payait que par acomptes, et j'ai lieu de croire qu'il était entendu avec le commandant Boulton—lorsqu'il est parti pour aller faire son travail à la baie Georgienne—qu'on enverrait à sa femme, en Angleterre, certaines sommes à défalquer de son traitement. L'honorable député dit que tous ces chèques auraient dû être adressés directement au commandant Boulton, au lieu d'être faits payables au porteur—comme il y en a deux—et qu'ils auraient dû porter son endossement. C'aurait peut-être été le mode le plus régulier, mais il aurait fallu perdre beaucoup de temps. J'ai toujours compris que le commandant Boulton se montrait très anxieux de faire expédier, aussitôt qu'on considérerait qu'il lui serait dû, son argent à Mme Boulton, de l'autre côté de l'océan, en Angleterre, où elle demeurait alors avec une famille à soutenir. Pas plus tard que le 19 septembre dernier, le commandant a écrit au département pour dire qu'il lui serait impossible de faire changer ses chèques et d'en disposer pendant le temps qu'il serait à faire son exploration. J'ai eu occasion de visiter cet endroit. Je crois que c'est en août, et je me suis assuré que l'équipage entier d'un vaisseau a été obligé d'abandonner l'ouvrage qu'il était à faire pour se rendre à une certaine distance pour faire changer les chèques qui avaient été adressés à ceux qui le composaient.

D'après les arrangements et l'entente intervenus entre le comptable et le commandant Boulton, lorsqu'il est parti pour son exploration en 1883, on a souscrit deux chèques payables au porteur. Le premier, fait payable à "ordre," a été modifié de façon à être payable au "porteur." Je désire que l'honorable député comprenne qu'on n'a fait aucun changement après que le chèque eût été dressé. Il a été préparé et fait payable au porteur et signé par le sous-ministre (M. William Smith,) ainsi que par le comptable. Les mots "au porteur" portaient les initiales de M. Smith. C'était pour envoyer une lettre de change à madame Boulton en Angleterre. Plus tard, le mois suivant, on a fait la même chose d'un chèque de valeur moindre (\$300); mais ce sont les employés du département autorisés par arrêté du conseil à signer des chèques, qui ont fait la chose en l'absence de M. Smith, alors en voyage pour affaires de son département. C'est M. Tilton qui, en cette occasion, a mis ses initiales sous les mots "au porteur." Ce sont là les deux seuls chèques pour l'entrée desquels l'auditeur général a éprouvé des difficultés lorsqu'il s'est agi d'arranger les comptes du comman-

dant Boulton. L'honorable député dit qu'on a demandé à M. Boulton de faire une remise de \$307 environ. C'est la seule somme qui ait été remise, qui ait été remboursée, et au sujet de laquelle il y a eu divergence d'opinions entre le commandant Boulton et M. Tilton, et c'était pour une somme d'environ \$113. Il n'y avait pas de difficulté quant au montant de \$13, partie de cette somme. On a émis un chèque de \$300, lequel a été envoyé à la banque pour acheter une lettre de change de £60. La différence, \$7 ou \$8, coût de cette lettre de change, a été retenue. Dans une autre occasion aussi, il restait la différence entre le coût de la lettre de change et le montant envoyé à la banque. Dans les deux cas le montant était ces \$13 que l'auditeur dit devoir être remboursés au commandant Boulton. Il y a eu une autre différence au sujet de la transmission d'un chèque de £40, lequel n'a pas été couvert, de l'autre côté, de la façon indiquée par le comptable, et il est revenu au département des finances par l'entremise de la banque de Montréal. On l'a entré aux livres comme second compte. Aussitôt que le commandant Boulton est revenu à Ottawa, retour de son exploration, M. Tilton a appelé son attention sur le fait et lui a dit : " Dans les comptes tels qu'ils apparaissent aux livres, je crois qu'il y a une erreur dans une lettre de change pour £40, ou environ \$200, et, si vous voulez examiner la chose, nous allons l'arranger." J'ai vu le commandant Boulton une fois qu'il s'agissait d'une différence dans les comptes. Je l'ai rencontré et lui ai demandé si cette question ne pouvait facilement se régler entre lui et M. Tilton. Il répondit que M. Tilton avait appelé son attention sur cette surcharge et cette erreur. Je lui ai demandé de venir et de prendre lui-même l'argent, attendu que je ne voulais pas l'entrer comme remise, car il me faudrait alors défalquer ce montant du crédit voté, et que ce crédit était minime comparé aux dépenses à encourir. Je désirais épargner cela, au moins, sur le crédit, et le faire payer au commandant Boulton au lieu de le remettre au Trésor. De fait, dans cette affaire, il n'y avait réellement pas de différend entre le comptable et le commandant Boulton.

Plusieurs honorables DÉPUTÉS : Six heures.

M. MITCHELL : J'espère que les honorables députés vont avoir quelque égard pour le ministre, et vont lui permettre de donner des explications au sujet d'une accusation aussi sérieuse portée contre lui. Les honorables députés devraient s'abstenir de l'interrompre de cette façon.

M. McLELAN : Le commandant Boulton a reconnu avoir reçu \$100 du département, le premier novembre, mais il prétend que c'était pour un chèque qu'il a reçu ultérieurement et qu'il avait lui-même endossé. Dans la dispute entre le commandant Boulton et le comptable, il s'agissait de savoir si ces \$100 avaient été payées avec les chèques précédents, ou, comme le prétendait le commandant, à même le chèque de novembre. L'auditeur général voulait avoir ces \$100 pour rendre compte de tous les chèques qui lui avaient été chargés jusqu'alors, et il a décidé qu'en sus des deux sommes se montant à \$13, différence qu'il y avait entre les lettres de change et les chèques donnés, il devrait ou donner à l'auditeur général un reçu de \$100 ou faire la remise. Le comptable a payé les \$100, mais sous toute réserve et en prétendant que c'était le résidu des premiers chèques, et non, ainsi que le dit le commandant Boulton, à même le chèque de novembre pour \$300. Je crois donc que lorsque tous les documents seront produits et que l'honorable monsieur aura eu le loisir de les étudier, il ne parlera pas de la manière qu'il l'a fait en s'adressant à la Chambre ce soir.

A six heures la Chambre s'ajourne.

Séance du soir.

M. McMULLEN : Lors de l'ajournement de la Chambre, l'honorable ministre, en réponse aux observations que j'ai faites pour demander certains documents relatifs à une diffi-

culté survenue entre M. Tilton et M. Boulton, a prétendu que j'aurais mieux fait de faire mes remarques après que les papiers auraient été soumis à la Chambre. Je prendrai la liberté de dire, M. l'Orateur, que j'aurais peut-être remis mes remarques à plus tard, n'était le fait que la Chambre a ordonné la production des papiers ayant rapport aux devoirs qui incombent à ce même employé, et ils n'ont pas encore été produits. Le 20 mars 1884, la Chambre a ordonné la production du rapport suivant demandé par M. Somerville (Brant), dans une motion appuyée par M. McMullen :

Rapport donnant toutes les sommes reçues par le ministère de la marine et des pêcheries provenant du revenu annuel que rapportent les rivières et les cours d'eau, donnant aussi les sommes payées au département de la marine et des pêcheries pour amendes imposées par suite de violation des règlements concernant les pêcheries, les rapports qui donnent dans chaque cas les sommes ainsi reçues pendant les années 1882 et 1883, avec la date à laquelle ces sommes ont été reçues, les noms des déposants et les dates auxquelles ces sommes ont été remises au gouvernement.

Ces rapports, M. l'Orateur, n'ont jamais été faits à la Chambre, et dans ces circonstances je sais que je suis justifiable de faire ces remarques, parce que si je n'avais attiré spécialement l'attention du ministre, ces autres rapports que je demande aujourd'hui n'auraient peut-être jamais été faits.

Je crois qu'à présent nous les aurons tous deux, celui de la dernière session et celui que je demande en ce moment. Le ministre dit aussi qu'il ne connaissait rien des difficultés existant entre M. Tilton et M. Boulton, à l'époque où M. Tilton a été nommé député-ministre de la marine et des pêcheries.

Il est pour le moins singulier qu'il ait ignoré ce fait, car, si je suis bien informé, l'honorable ministre verra dans les papiers que je demande, que le différend est survenu en septembre 1883—dans tous les cas, que les irrégularités se sont produites en 1883. Comme le député-ministre actuel n'a été nommé qu'en juillet 1884, je crois qu'il s'apercevra, lorsque les chèques seront produits, que les irrégularités ont eu lieu en 1883. Lorsque le rapport sera présenté à la Chambre, j'espère que cette dernière aura l'occasion d'examiner toute la question et de voir si des irrégularités ou des imprudences ont été commises au ministère de la marine et des pêcheries.

M. McLELAN : Au sujet du rapport qui a été demandé pendant la dernière session, je puis dire que le secrétaire d'Etat a adressé à mon ministère, ainsi qu'à tous les autres, une liste de tous les rapports demandés et qui n'ont pas été faits; on est à préparer ces rapports le plus promptement possible.

Je crois que j'ai déjà produit deux ou trois rapports qui ont été demandés l'an dernier, et je verrai à ce que celui dont il est question en ce moment soit préparé le plus tôt possible.

L'honorable monsieur est complètement dans l'erreur, lorsqu'il prétend que le gouvernement a été informé de ce fait en 1883. Ce n'est qu'en novembre 1884 que j'en ai eu connaissance, et que des employés du ministère en ont su quelque chose. Même en septembre 1884, le commandant Boulton écrivit au ministère demandant un état de compte, et avec la permission de la Chambre je vais lire sa lettre :

BAIE GEORGINNE, 17 septembre 1884.

MON CHER M. GOUBDEAU.—Je me trouve par inadvertance à n'avoir pas de copie de ce qui a été payé sur mon compte, pour les frais casuels du mois d'août. Auriez-vous la bonté de m'en faire préparer une copie par un de vos commis aussitôt que possible, afin que je puisse balancer mes comptes depuis le mois de juin dernier. Vous trouverez, ci-inclus, un état des sommes reçues et dépensées depuis le commencement de l'exploration jusqu'à la fin de l'exercice, aussi fidèle que je puis le préparer. Le seul point sur lequel j'ai des doutes, c'est en ce qui regarde mes appointements. Si j'avais su que l'ancien comptable n'en tenait pas un compte séparé, j'aurais pris note avec plus de soin de ce que j'ai reçu l'automne dernier.

Je vous pris de considérer cet état de compte, que je vous envoie comme tout à fait confidentiel, et n'ayant pour but que de vous aider à me faire savoir dans quelle position je me trouvais vis-à-vis le département le 30 juin dernier; car je ne sais réellement pas si le ministère me doit de l'argent ou si c'est moi qui lui en dois.

Avant mon départ d'Ottawa j'ai essayé de leur faire comprendre l'impossibilité qu'il y a de changer pour de l'argent un chèque pour une somme, comme celui que j'ai reçu dernièrement pour mes appointements et les gages des employés, pendant le dernier mois, et comme vous l'avez sans doute appris, j'ai écrit officiellement, pour qu'à l'avenir l'argent me soit envoyé par chèque séparé, comme la chose a été faite pour le mois de juillet.

Je dois dire que M. Gourdeau agissait comme comptable après la nomination de M. Tilton au poste de député-ministre.

M. BLAKE: En présence de ces versions contradictoires, il est sans doute impossible pour la Chambre de se former une idée exacte de l'état des affaires entre M. Boulton et M. Tilton. Mais d'après la propre version de l'honorable ministre, il me semble qu'on a commis une grave irrégularité dans la manipulation des deniers publics, une irrégularité tellement grave, que je suis surpris que l'honorable ministre l'ait avouée devant cette Chambre, sans déclarer en même temps qu'il était entièrement opposé à cette transaction.

Il n'existe plus aucune garantie pour les deniers du public, s'ils doivent être manipulés de la manière dont l'honorable ministre vient de nous l'expliquer.

J'ai toujours compris qu'aucune somme ne peut être payée d'après la loi et les règlements, si ce n'est à la personne même à qui elle a été votée par le parlement ou toute autre autorité. La règle a toujours été que les chèques, lettres de crédit, ou autre mode de paiement, doivent être faits à l'ordre de celui qui a droit au paiement.

Si cette personne se trouve dans l'impossibilité de donner ainsi un reçu en allant changer son chèque, alors la coutume est de donner à un autre une procuration, avec laquelle il retire l'argent ou le chèque, et met le service public à l'abri de toute nouvelle réclamation.

Cela était si bien compris, que même avec ses précautions, même en s'astreignant à la lettre de la loi, même lorsqu'il est permis à une autre personne que l'individu lui-même de donner une quittance à l'Etat, on a décidé qu'il ne serait pas à propos de permettre que ce procureur autorisé fût un autre employé public. C'est pour cela que dès le 25 janvier 1870, un arrêté du conseil décréta, qu'en aucune circonstance un employé du service civil n'aurait droit d'être nommé procureur pour retirer de l'argent du trésor public.

Cet arrêté du conseil a toujours été en vigueur depuis. Ainsi, même en supposant que M. Tilton avait une procuration du commandant Boulton pour retirer ses appointements, M. Tilton aurait enfreint son devoir en acceptant cette procuration et en retirant l'argent; et les autres employés du ministère auraient aussi été en faute en faisant le chèque payable à l'ordre de M. Tilton ou en acceptant son endossement au lieu de celui de M. Boulton. Ce n'est pas mon affaire de défendre l'arrêté du conseil. Il a été passé lorsque les honorables messieurs étaient au pouvoir, et il n'a pas été rappelé pendant l'administration de leurs successeurs. Il a toujours été en force depuis; c'est la loi du pays depuis quatorze ans au moins.

Par conséquent, si l'honorable ministre nous avait dit que M. Tilton possédait une procuration du commandant Boulton pour retirer l'argent dû à ce dernier et en donner quittance au ministère, il aurait avoué une infraction aux règlements du service civil et à l'arrêté du conseil; c'eût été une faute grave contre la discipline.

Il nous a déclaré cependant, que M. Tilton n'avait pas de procuration, mais que deux chèques payables au porteur et non pas à ordre, ont été remis à cet employé; il paraîtrait même que l'un des deux aurait été fait, en l'absence du chef du ministère, par le comptable lui-même; M. Tilton aurait donc fait le chèque payable au porteur, pour que lui (M. Tilton) pût retirer l'argent.

M. McLELAN: M. Tilton et M. Goodall.

M. BLAKE: Je ne sais pas et je ne m'occupe pas de savoir s'il n'y avait qu'un seul auteur ou deux complices dans l'affaire. Mais qu'un ou deux employés fassent des

M. McLELAN

chèques payables au porteur au lieu de les faire payables à ordre—quoique la formule imprimée soit celle des chèques payables à ordre, afin de donner cette garantie au pays—pour que l'un des deux puisse retirer l'argent, c'est là une infraction à la discipline beaucoup plus grave que si M. Tilton avait reçu une procuration de M. Boulton et l'avait présentée pour montrer qu'il avait droit de retirer l'argent.

Cela aussi, serait un manque de discipline. Mais comment faut-il qualifier l'acte d'un employé chargé de signer les chèques, qui les prépare de manière à priver le public de sa seule garantie, et qui les prépare ainsi parce qu'il n'avait pas le droit de l'endosser et de retirer l'argent?

Ce qui a été fait pour deux chèques de \$300 pouvait être fait le lendemain pour deux chèques de \$300,000, et cependant nous n'avons pas entendu l'honorable ministre blâmer la transaction, le seul homme qu'il dénonce c'est l'honorable député de Wellington (M. McMullen), qui a présenté cette motion.

M. MITCHELL: J'ai écouté cette discussion avec beaucoup d'intérêt, parce que celui dont la réputation a été attaquée par l'honorable député de Wellington (M. McMullen) est un employé que j'ai placé moi-même dans ce ministère, et qui, pendant les sept années et demie que j'ai occupé le poste de ministre de la marine et des pêcheries, a été mon secrétaire particulier et le comptable du ministère. Pendant tout ce temps M. Tilton s'est toujours montré un homme droit, franc et honorable.

Je crois qu'il est encore ainsi. J'ai écouté avec intérêt, non seulement les accusations portées contre lui par l'honorable député de Wellington (M. McMullen), mais aussi les explications que l'honorable ministre a données pour le défendre, et j'en suis venu à la conclusion que ce que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) vient de dire au sujet de négligence, de violation, même, des règlements, peut être parfaitement vrai.

Tous ceux qui connaissent monsieur Tilton savent que si on peut lui reprocher quelque chose, c'est sa disposition à obliger, concilier et obliger tout ceux qui ont affaire à lui. Je comprends la position de M. Tilton à l'égard du commandant d'état-major Boulton.

Ce monsieur qui arrivait de l'étranger et qui est nommé à un emploi sur la baie Georgienne, où il lui est impossible, comme il l'écrit, de changer ses chèques et d'envoyer de l'argent à sa femme et à sa famille qui sont en Angleterre, demanda à M. Tilton de faire ce qu'il a fait, et ce dernier, avec la complaisance qui le caractérise, se rendit à sa demande.

J'ai écouté attentivement les accusations qui ont été portées contre lui et j'ai été dégoûté de la conduite de l'honorable monsieur qui a présenté cette motion.

Lorsque la réputation d'un employé public est en jeu dans une question comme celle-ci, à propos d'une petite somme de \$200 entre M. Tilton et le commandant d'état-major Boulton, le devoir d'un homme public comme l'honorable député de Wellington, était de soumettre la question à la Chambre froidement, sans passion, de ne pas la commenter ou discuter ses mérites, avant que tous les documents soient devant nous, que nous soyons en état de nous former une opinion sur la valeur des accusations du dehors, qu'on porte contre cet employé.

J'en suis venu à cette conclusion que je crois la bonne: d'après la lettre que vient de lire l'honorable ministre, il paraît évident que le commandant Boulton ne connaissait pas l'état actuel de son compte; en autant, du moins, que l'argent du public, retiré par M. Tilton, est concerné. L'honorable ministre déclare qu'il n'y a qu'une différence de \$13 entre les lettres de change touchées et les traites entre les mains de M. Tilton.

Je suis surpris de voir que la réputation d'un homme honorable comme M. Tilton puisse être attaquée pour une

somme aussi insignifiante. Je profite de cette occasion pour déclarer de mon siège dans cette Chambre, moi qui l'ai connu pendant des années, que tant qu'on ne nous aura pas donné de preuves plus positives que de simples rumeurs venues du dehors, de simples attaques lancées, peut-être par d'autres employés qui envient sa position honorable, je ne puis le croire coupable.

Il me surprend de voir des députés vouloir préjuger la question et demander à la Chambre de faire comme eux. Je ne nie pas que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) ait raison en disant qu'aucun employé public ne peut recevoir de procuration pour retenir de l'argent.

On a peut-être méconnu ce règlement. Mais il ne s'agit pas d'argent retiré, il s'agit d'argent transmis en Angleterre à la femme et à la famille du commandant d'état-major Boulton, lorsqu'il était sur la baie Georgienne et ne pouvait pas échanger ses chèques contre de l'argent. Si après deux ou trois ans de transactions de cette nature il est survenu une difficulté, comme cela me paraît être le cas, vu que le commandant d'état-major Boulton n'avait pas l'occasion de reviser les sommes envoyées et n'était peut-être pas très particulier dans sa tenue de livres, je dis qu'il est honteux de voir la réputation d'un employé honorable, comme j'ai connu M. Tilton, et comme je crois qu'il est encore, être le point de mire d'attaques de cette nature, afin de pouvoir atteindre le ministre par ce moyen. Dans tout cela je ne vois qu'un but politique ou des jalousies individuelles.

Pourquoi n'attaque-t-on pas aussi, à ce sujet, la réputation de M. Smith, le député ministre ? M. Smith a signé un des chèques " au porteur."

M. BOWELL : Il le changea et y apposa ses initiales.

M. MITCHELL : Pourquoi ? Parce que M. Tilton a été un partisan fidèle du parti au pouvoir, et que M. Smith a été traître au parti au pouvoir. Pour cela on laisse M. Smith de côté et on voudrait abaisser M. Tilton au niveau des vilains roquets qui n'auraient jamais dû l'attaquer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque l'honorable monsieur faisait la leçon à mon honorable ami au sujet de l'inconvenance qu'il y a d'attaquer le caractère des employés civils, il aurait dû se rappeler qu'en parlant comme il l'a fait d'un ancien et utile serviteur comme M. Smith, si on considère les longues années qu'il a passé en parlement, il commettait un outrage beaucoup plus grave que tout ce qu'à pu dire mon honorable ami à l'égard de M. Tilton.

M. MITCHELL : C'est nouveau pour moi de m'entendre faire la leçon par celui qui a vilipendé le premier ministre de son pays toutes les fois que l'occasion s'en est présentée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous attraperez la même chose si vous le méritez.

M. MITCHELL : Et vous vous l'attraperez avant que j'en aie fini avec vous.

Motion adoptée.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DU BLÉ, DE LA FARINE, ETC.

M. PATERSON (Brant) : Je demande :

Un état indiquant la quantité et la valeur du blé et de la farine importées dans, et exportées de la Confédération, pour chaque province, pendant les six mois écoulés le 31 décembre 1884.

Je demande le privilège d'ajouter à cette motion, ce qui suit :

Et indiquant dans les importations, la quantité entrée pour la consommation, et dans les exportations, la quantité produite dans le Canada.

M. BOWELL : Cette motion se trouve comprise dans celle qui a été faite le 6 février par M. Cameron (Middlesex), à l'exception des mots que l'honorable monsieur propose d'ajouter. La motion du député de Middlesex disait :

Un état indiquant la quantité de blé, farine, maïs et farine de maïs importés dans et exportés de la Confédération, depuis le 1er juillet jusqu'au 31 décembre 1884.

Cela comprend toute la motion, et de plus le maïs et la farine de maïs. Si cette motion qui a été adoptée comprend, comme je le suppose, celle de l'honorable monsieur, je n'ai pas d'objection de donner ordre d'y ajouter un état indiquant la quantité importée pour la consommation ou l'exportation.

M. PATERSON (Brant) : C'est ce renseignement que je désire obtenir.

M. MITCHELL : Je regrette que le ministre des finances ne soit pas ici, car lorsque cette question est venue sur le tapis l'an dernier, j'ai attiré son attention sur le fait que l'opinion était fortement en faveur de l'abolition du droit sur la farine de maïs, un article produit en très petite quantité dans ce pays, et dont il se consomme beaucoup, du moins par les pauvres gens de ma province. Lorsqu'il fut question de cela l'an dernier, lors du vote des subsides, l'honorable ministre des finances répondit qu'il ne pourrait pas abolir le droit cette année-là. Je répliquai que nous ne pouvions espérer qu'il serait aboli une autre année, et l'honorable ministre se mit à sourire. Je ne sais pas ce que signifiait ce sourire, mais s'il était ici je lui demanderais de nous en donner l'explication et de nous dire s'il a l'intention d'abolir ce droit.

Je remarque qu'une députation de meuniers s'est rendue dernièrement auprès du premier ministre dans le but d'obtenir une augmentation du droit sur la farine, se plaignant de ce que le droit imposé actuellement sur la farine et le blé était relativement contre la protection et contre les intérêts des fabricants de farine de ce pays. Or, je dirai que, quant à moi, si le gouvernement se propose d'augmenter ce droit, je trouve juste, aussi, de saisir cette occasion pour expliquer ce que sera mon attitude au sujet de la question ; car si le gouvernement a l'intention de suivre—pour me servir des paroles qui ont été appliquées l'autre jour par l'honorable député de Durham (M. Blake,) au correspondant du *Herald*, au sujet d'une certaine question—si le gouvernement, dis-je, a l'intention de suivre l'impudente suggestion des meuniers et d'imposer un droit additionnel, cette Chambre et le gouvernement peuvent s'attendre à ce qu'il y ait lutte avant qu'il ne soit imposé.

M. BLAKE : Je désire qu'il soit bien compris que je n'ai pas dit que la proposition des meuniers était une proposition impudente ; c'est un projet tout à fait différent que j'ai qualifié d'impudent. Je désire, autant que possible, me réconcilier avec l'honorable monsieur. Les efforts que j'ai faits dans ce sens n'ont pas été très heureux jusqu'ici. Je lui ai fait, je crois, un magnifique compliment l'autre soir et lui ai donné un avertissement charitable au sujet de son entreprise ; et il m'a attaqué très violemment. Je vais tenter un autre effort—j'ignore si je réussirai—et je vais lui dire que, d'après tout ce que j'ai connu de lui depuis plusieurs années, je crois que M. Tilton était un homme qui lui faisait un admirable secrétaire particulier.

M. MITCHELL : Tout en remerciant l'honorable monsieur de quelques-uns de ses compliments, je ne pense pas que la tentative qu'il a faite de me décerner un compliment, soit très heureuse. Je n'ai pas dit que l'honorable monsieur ait déclaré que la proposition des meuniers fût une tentative impudente. Je me suis servi, à l'égard des meuniers, du même langage que l'honorable monsieur a employé au sujet du correspondant du *Herald* relativement à une question beaucoup plus importante. Comme j'entrais dans cette Chambre, je l'ai entendu se servir de l'expression " la suggestion impudente du correspondant du *Herald*," et j'ai appliqué ces paroles à la tentative des meuniers. Je dis que les efforts faits par les meuniers pour imposer une taxe de \$1 par baril sur la farine employée par la population pauvre de ce pays, est une tentative impudente d'obtenir

plus de protection, tentative qui n'aura pas mon appui. L'honorable monsieur peut faire des compliments, s'il le veut. Je n'ai pas eu beaucoup de compliments de lui durant les douze dernières années; en tous cas, depuis 1873 ou 1874. Récemment, il s'est montré disposé à me faire quelques compliments, dont je le remercie beaucoup; je le remercie de ses petites faveurs. Je respecte les grandes capacités et les talents de l'honorable monsieur. Je sais qu'il s'imagine être le plus grand homme de la Chambre. J'ose dire qu'il l'est—quand un grand nombre d'autres sont absents. Mais, comme représentant du peuple, j'ai le droit d'agir pour moi-même, sous ma propre responsabilité, et je m'efforcerai de me conduire en cette Chambre de façon à faire honneur à ceux qui ont bien voulu m'envoyer ici pour veiller à leurs intérêts.

La motion est adoptée.

REMISES DES DROITS SUR ARTICLES FABRIQUÉS POUR L'EXPORTATION.

M. PATERSON (Brant) : Je propose qu'il soit produit—

Un état de toutes réclamations faites pour remises de droits sur articles fabriqués pour l'exportation (depuis la date du dernier état soumis à cet Chambre), donnant le nom de toutes les personnes qui ont présenté une demande, leur siège d'affaires, les articles pour lesquels le drawback a été demandé, et le montant de chaque réclamations, faisant la différence entre celles qui ont été acceptées et celles qui ont été désavouées, et celles qui sont sous considération et qui n'ont pas été décidées, et donnant le motif de tel désaveu; aussi, copie de tous règlements promulgués par le département au sujet de telles réclamations, ainsi que copie d'une réclamation acceptée et la déclaration sous serment qui l'accompagne de chaque exportateur.

Cette motion demande un état analogue à ceux que l'on a produit durant les quelques années qui viennent de s'écouler. Dans les rapports précédents, l'on a rempli un grand nombre de feuillets d'états où figuraient des remises sur l'étain destiné à la mise en boîte du homard. Je ne désire pas que l'on entre dans les détails, car je sais que ces états impliquent un grand travail et se ressemblent tous. On répondrait au but que je me propose en donnant l'ensemble des réclamations. Si l'état est préparé de cette manière, l'on pourra, je crois, le produire bientôt.

D'après ce que j'ai lu dans les journaux relativement à des entrevues qui ont lieu avec les ministres au sujet de demandes faites par des fabricants, pour remises, je crois que de nouveaux règlements, qui facilitent au département l'application de la chose, ont probablement été adoptés. Si oui, je désire avoir des copies de tous ces règlements.

M. BOWELL: Aucune date n'est mentionnée dans l'état, et l'honorable monsieur n'aura pas d'objection, je suppose, à ce que l'on produise un rapport qui s'étende jusqu'au premier de ce mois.

M. PATERSON (Brant) : Toute date qui vous convient me conviendra aussi.

M. BOWELL: Disons le premier du mois. Je pourrais ajouter que, cette année, le rapport ne comprendra pas d'états des remises sur l'étain. Comme il n'y a pas de droit sur l'étain, aujourd'hui, il n'y a pas de remise.

M. PATERSON (Brant) : En a-t-il été ainsi toute l'année ?

M. BOWELL: Oh! oui; on l'a aboli il y a deux ans; mais le dernier rapport contenait toutes les réclamations faites avant que l'étain fût mis sur la liste des articles admis en franchise.

M. PATERSON (Brant) : Toutes ces réclamations ont-elles été rejetées ?

M. BOWELL: Je pense que oui.

La motion est adoptée.

INSPECTEURS OU SURVEILLANTS DES TRAVAUX.

Sir RICHARD CARTWRIGHT, (en l'absence de M. Mackenzie) : Je propose qu'il soit produit—

Un état donnant les noms de toutes les personnes employées par le département des travaux publics ou autre département du gouverne-
M. MITCHELL

ment, à titre d'inspecteurs ou surveillants des travaux faits à tout édifice ou autre ouvrage public, pendant les années 1882-83 et 1883-84; aussi, un relevé du montant payé à telles personnes pour leurs services, et le taux payé à chacune par mois ou par jour; aussi le montant brut dépensé par le gouvernement chaque année pour les travaux placés sous la surveillance de chaque surveillant; aussi, un état faisant connaître la profession réelle ou le métier de chacun de ces surveillants.

M. POPE: L'honorable ministre des travaux publics désirait ajouter "depuis 1873-74."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela devrait être mis séparément. Le résultat des additions est, d'abord, d'augmenter considérablement les dépenses, et ensuite de retarder la production de renseignements dont nous voulons nous servir à la fin de la session.

M. POPE: Ces relevés seront produits bientôt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quand ?

M. POPE: Très prochainement; pas demain, mais bientôt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Puisque nous aurons ce renseignement bientôt, je n'ai pas la moindre objection à ce que l'honorable monsieur fasse cette addition.

M. POPE: Je propose, en amendement, que l'on ajoute "depuis 1873-74."

La motion telle qu'amendée est adoptée.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER DE LA NOUVELLE-ECOSSE ET DU CAP-BRETON.

M. McDOUGALL: Je propose qu'il soit produit—

Un état indiquant les crédits en argent et les subventions, de quelque nature qu'elles soient, qui ont été accordés depuis la confédération, aux chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse, y compris l'île du Cap-Breton, et qui sont imputables sur le capital; s'ils ont été accordés pour aider à la construction des dits chemins ou pour les acquérir, et quel est le nombre de milles dont on a fait le tracé dans chaque comté.

Je puis dire, M. l'Orateur, que le renseignement demandé par la motion que je viens de déposer sur le bureau, concerne une question très importante pour l'île du Cap-Breton, et spécialement pour les habitants du comté que j'ai l'honneur de représenter; et c'est pourquoi je me permets de faire quelques remarques au sujet de la position particulière que l'île du Cap-Breton occupe dans l'histoire des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. Longtemps avant la Confédération les habitants du Cap-Breton ont commencé à soulever la question des chemins de fer, et ils ont insisté fortement auprès des parlements de l'époque, mais sans obtenir de résultat satisfaisant. Cependant, avant la Confédération, la législature de la Nouvelle-Ecosse a entrepris de construire plusieurs lignes de chemins de fer à l'est et à l'ouest de la province. Le gouvernement fédéral s'est emparé de ces chemins qui, en vertu d'actes adoptés par ce parlement, ont reçu de nouvelles subventions et ont été prolongés, outre les prolongements que la province a subventionnés.

Je sais que l'on a adopté, en cette Chambre, ainsi que dans notre législature locale, à Halifax, une législation contenant des dispositions pour la construction d'un chemin de fer sur la rive est du Cap-Breton; mais autant que je sache, M. l'Orateur, pas un seul dollar n'a été dépensé et pas un mille de chemin de fer n'a été construit jusqu'aujourd'hui au Cap-Breton. Nous avons certains chemins de fer dans le comté que je représente, mais ils ont été construits par des particuliers, sans subventions de notre gouvernement local, et je suis d'avis que, lorsque l'état que je demande aujourd'hui sera déposé sur le bureau de cette Chambre, il prouvera que pas un seul dollar n'a été payé par le parlement fédéral pour venir en aide à ces chemins. Bien que des millions et des millions aient été votés et dépensés en vertu des actes passés par la législature locale de la Nouvelle-Ecosse et par ce parlement, pas un seul dollar, autant que je sache, n'a été dépensé pour les chemins de fer du Cap-Breton.

Les habitants du Cap-Breton sont des hommes courageux et laborieux, et l'on peut attribuer à ce fait le degré de succès et de prospérité auquel ils sont arrivés en se livrant à leurs occupations respectives, et non, M. l'Orateur, au fait qu'ils ont reçu des faveurs des gouvernements qui se sont succédé, tant à la Nouvelle-Ecosse qu'à Ottawa, et qui, chaque année, ont réparti ailleurs les bénéfices provenant des travaux difficiles auxquels ces gens se livraient, travaux qu'ils étaient obligés d'exécuter dans des circonstances pénibles et désavantageuses auxquelles n'étaient pas soumis leurs concitoyens des parties plus favorisées de la province. Les habitants du Cap-Breton, M. l'Orateur, se livrent à quelques-unes des industries les plus importantes de la Confédération. Ils se livrent à l'agriculture, au commerce, et à la navigation, aux travaux des mines et à la pêche. Il est nécessaire que je compare brièvement le rapport des industries auxquelles se livrent les habitants du Cap-Breton à celui de leurs concitoyens de la terre ferme et d'autres parties de la Confédération, afin de faire connaître à la Chambre les justes motifs qu'ils ont de se plaindre et pour montrer qu'ils ont droit d'avoir leur part des sommes votées pour les chemins de fer du pays. En 1881, il y avait, dans la province de la Nouvelle-Ecosse :

	Nouvelle-Ecosse.	Ile du C. B. près du 1/2	Comté du C. B.
Chevaux et bêtes à cornes.....	382,770	69,409	21,382
Produits des champs :—			
Blé, boisseaux.....	522,602	49,615	17,395
Orge, boisseaux.....	228,748	26,479	11,223
Avoine, boisseaux.....	1,873,113	527,239	150,020
Pommes de terre, boisseaux.....	7,378,387	1,234,842	463,815
Foin, tonnes.....	597,731	107,825	26,208
Beurre, lbs.....	7,465,285	1,603,586	447,202
Fromage, lbs.....	501,653	193,851	25,000

Quant à notre commerce et à notre navigation, je pourrais dire, M. l'Orateur, que notre port étant fermé pendant de longs mois, depuis le mois de décembre jusqu'au premier, et quelquefois presque jusqu'à la fin de mai, nous avons six mois d'inactivité relative; mais je me propose de donner à la Chambre un état de notre commerce maritime, comparé à celui des principaux ports de la province, pour prouver que notre population livrée à cette industrie souffre du défaut de chemins de fer. Le havre de Sydney, je puis le dire, est le principal port fréquenté par les navires pendant la saison de navigation. Le nombre de vaisseaux entrés dans ce havre pendant l'année 1884, d'après le rapport des commissaires du havre, était ainsi qu'il suit, pour cette année-là :

1884—Steamers.....	392	Tonnage.....	275,977
Voiliers.....	1,215	".....	193,212
Total.....	1,607	Total.....	469,189
1883—Havre de Sydney, comté du C. B.—Ouvert environ 7 mois.			
Steamers.....	395	Tonnage.....	253,189
Voiliers.....	1,091	".....	164,694
Total.....	1,486	Total.....	417,883
1883—Pictou—ouvert 7 mois. (Voir Rap. Com. du Havre.)			
N ^o bre de steamers et de voiliers. 1,540. Ensemble du tonnage. 217,634			
1883—Halifax—ouvert 12 mois. (Voir Rap. Com. du Havre.)			
Steamers et voiliers..... 775. Ensemble du tonnage..... 301,703			

NAVIRES ENTRÉS DANS LE HAVRE DE SYDNEY.

Voiliers et steamers.	1879.	1880.	1881.	1882.
Nombre ...	1,160	1,173	1,017	1,100
Tonneaux.	245,220	297,990	405,082	455,492

Si le parlement avait fait, pour l'amélioration de la navigation, dans le havre de Sydney, autant qu'il a fait pour l'amélioration du havre de Halifax, en construisant ses chemins de fer, ses quais, ses éleveurs, ses docks, ne serait-il pas juste de prétendre que le commerce du Cap-Breton serait aujourd'hui le double de ce qu'il est ?

Relativement au port de Pictou, bien qu'il soit formé par les glaces pendant presque aussi longtemps que le port de Sydney, et malgré l'avantage que lui donne le fait que le chemin de fer qui part de Halifax et se dirige vers l'est en a fait une de ses têtes de ligne, ce chemin étant le seul moyen de communication entre l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse et le reste de la Confédération; malgré tous ces avantages, dis-je, qu'il a sur Sydney, il n'est guère croyable que le tonnage de ce dernier port ait excédé en 1883 celui du port de Pictou, de 200,634 tonneaux, et celui de Halifax, pendant la même année, de 116,190 tonneaux.

Maintenant, M. l'Orateur, en ce qui concerne la pêche, on peut me dire que cette industrie n'a aucun rapport avec cette question de chemin de fer, mais elle a une très grande portée sur la question du prolongement du chemin de fer au Cap-Breton. Les pêcheurs du Cap-Breton, surtout dans les comtés de Cap-Breton, d'Inverness et de Victoria, sont exposés à plusieurs désavantages, vu qu'ils n'ont pas de débouché par terre, et presque tous leurs rivages étant entourés de glaces pendant cinq ou six mois de l'année. Partant, ils sont obligés, dans plusieurs cas, de s'approvisionner six mois d'avance pour la pêche du printemps; sinon, la partie la plus favorable de la saison de la pêche peut se passer avant qu'ils puissent se procurer ces approvisionnements, et ils ne seraient prêts à commencer leurs travaux de pêche qu'après l'ouverture de la navigation. Outre cela ils sont obligés d'envoyer plus tôt leur poisson sur le marché, lorsqu'il est encombré et lorsque les prix sont bas; et cela, pour deux raisons: d'abord ils sont obligés d'agir ainsi, afin de pouvoir répondre aux obligations contractées lorsqu'ils se sont procuré leur approvisionnement l'année précédente, et ensuite, s'ils n'expédient pas leur poisson avant l'hiver, il leur faudra attendre encore six ou sept mois avant de pouvoir l'expédier. Les pêcheries de la Confédération, pendant l'année 1883, ont été estimées aux chiffres suivants :

1883.		
N.-Ecosse.....	\$7,689,374 75	Co. de C.-B....\$233,739 40
N.-B.....	3,185,674 88	Inv..... 530,323 50
Québec.....	2,138,997 12	Rich..... 352,983 90
I. P.-E.....	1,272,467 93	Vic..... 159,168 40
C.-B.....	1,644,645 42	
Ontario.....	1,027,032 88	
Total pour la Confédération. \$16,958,192 98		Total pour le C.-B..... \$1,176,215 20

Ainsi, l'on verra que l'Ile du Cap-Breton avait, cette année-là, le quart des pêcheries de la Confédération.

Combien meilleure serait la condition de cette classe de notre population si elle était en position de prendre ses approvisionnements lorsqu'elle le désirerait, et non cinq ou six mois d'avance, si elle pouvait expédier les produits de son travail dans les diverses parties de l'univers lorsque les prix sont les plus avantageux. Mais, M. l'Orateur, sans chemin de fer elle ne peut améliorer sa condition.

Je vais parler maintenant de l'industrie houillère, qui est loin d'être la moindre en importance parmi les industries auxquelles notre population se livre. Je puis dire, M. l'Orateur, que cette industrie, plus que toute autre, est traitée avec injustice dans l'Ile du Cap-Breton, vu l'absence de communications par chemins de fer et vu la manière dont les divers gouvernements qui se sont succédés ont traité les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. Grâce à cette industrie la population du Cap-Breton,—et, à ce propos, je pourrais dire que la population du comté que je représente, a donné plus de revenu au gouvernement local que tout le reste de

la province et plus que sa part, en proportion de sa population, au gouvernement.

Nonobstant le fait que la construction des chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite, et par la législature locale et par la législature fédérale, a non seulement favorisé l'exploitation profitable des houillères, mais a créé un marché pour la moitié de la production du charbon, tant par la quantité consommée par ces voies ferrées que par l'ouverture de marchés qui n'auraient pu être atteints sans ces chemins de fer et qui ne peuvent être atteints par la population du Cap-Breton, je vais citer le montant du revenu payé par l'île du Cap-Breton, telle que comparée à la Nouvelle-Ecosse pendant une période d'années avant l'existence de ces chemins de fer et depuis. Voici le tableau pour la période commencée en 1865 et terminée en 1868 :—

	Total du revenu provenant du charbon de la N.-E.	Proportion de l'île du C.-B.	Proportion véritable de la N.-E.	Différence en faveur de la N.-E. proprement dite.
1864 à 68.	\$284,561 73	\$182,657 07	\$ 91,904 56	\$80,752 41
1869 à 73.	312,137 92	173,409 90	138,728 02	34,681 78
1874 à 78.	310,787 29	147,702 19	163,085 10	15,382 91
1879 à 83.	381,361 93	185,938 90	195,426 03	9,487 13

Ainsi, l'on verra que le Cap-Breton, en 20 ans, a payé au trésor provincial environ \$190,000 de plus que les comtés de la Nouvelle-Ecosse.

En conséquence des facilités de communication par chemin de fer, les directeurs des houillères de la Nouvelle-Ecosse ont un avantage injuste sur ceux du Cap-Breton, vu que pendant la saison d'hiver ils peuvent prendre leurs commandes pour l'approvisionnement du charbon dans toutes les parties du pays, de sorte que les producteurs de la Nouvelle-Ecosse peuvent calculer exactement le coût de la livraison de leur charbon à un endroit quelconque, vu qu'ils connaissent le prix du transport par voie ferrée, tandis que les gens du Cap-Breton qui sont obligés d'expédier tout leur charbon par eau sont obligés de tenir compte de l'état incertain du prix du fret.

En outre, les Néo-Ecossais peuvent exploiter leurs mines pendant toute l'année, tandis que les mineurs du Cap-Breton sont obligés de chômer pendant six ou sept mois de l'année. On peut voir par un relevé contenu dans le rapport de l'ingénieur de la province de la Nouvelle-Ecosse que la construction et l'existence de ces voies ferrées dans les terrains houillers de la Nouvelle-Ecosse ont non seulement augmenté l'activité de l'exploitation des houillères, mais que les chemins de fer eux-mêmes ont créé un marché permanent pour de grandes quantités de houille de la Nouvelle-Ecosse. Le charbon fourni par les diverses houillères de la Nouvelle-Ecosse au chemin de fer Intercolonial, en 1880, ont été comme suit (par l'usage de l'Intercolonial) :—

	Tonneaux.
New-Glasgow	95,085
Stellarton	125,373
Spring-Hill	36,725
Maccan	892
Albion	7,320
Dunmore	13,240
Nappan	20
	278,655

Maintenant le total des ventes des houillères qui ont fourni ce charbon pendant la même année a été :—

	Tonneaux.
Pictou	434,922
Cumberland	134,671
	569,593

Soit la moitié de la quantité consommée par le chemin de fer Intercolonial. Ainsi le gouvernement construit les chemins de fer pour transporter leur charbon, fournit les wagons dans lesquels il est transporté, et finit par prendre le charbon en leur payant le plein prix, aux dépens de la population du Cap-Breton et de la population de tout le

M. McDOUGALL

reste de la Confédération, tandis que nos habitants du Cap-Breton sont obligés de construire leur propres chemins de fer, jetées, wagons, etc, et ne reçoivent aucun patronage du gouvernement en fait de vente de charbon.

VENTE DE CHARBON PAR COMTÉS, 1883.

	Cumberland.	Pictou.	C. Breton.	Totaux
1er trimestre, 1er mai au 31 nov.	49,198	78,565	14,231	114,994
2e " 1er avril au 30 juin	55,644	116,756	149,753	325,153
3e " 1er juillet au 30 sept.	55,213	156,602	287,098	498,913
4e " 1er oct. au 31 déc...	59,292	109,886	161,532	331,463
Total, tonneaux.....	222,347	461,809	612,614	1,297,523
	461,809			
Total, Cumberland et Pictou....	684,156			

Tels sont les quantités de charbon expédiées par trimestres. M. l'Orateur, ces faits démontrent que ces houillères ayant des chemins de fer qui vont jusqu'à leurs puits, se trouvent dans des conditions telles qu'elles peuvent être exploitées avec presque autant d'avantage en hiver que pendant les mois d'été, tandis que les mineurs de l'île du Cap-Breton chôment et sont obligés d'entretenir leur matériel, leur personnel d'officiers, un grand nombre de chevaux pour exploiter leurs mines, et les nourrir pour rien pendant six mois de l'année. En outre, ils sont obligés de fournir leur part pour le prolongement des voies ferrées dans d'autres parties de la province, tandis qu'ils ne participent aucunement eux-mêmes aux bénéfices qui en découlent.

Telle est la position de l'île du Cap-Breton, comparée à celle du reste de la Nouvelle-Ecosse relativement aux facilités de communication par voie ferrée, et j'espère que la nécessité qui m'a forcé à appeler l'attention sur cette question à cette époque peu avancée de ma carrière parlementaire n'existera plus à la fin de la session actuelle. J'espère que l'administration actuelle présentera à cette Chambre un programme pourvoyant au prolongement du réseau du chemin de fer Intercolonial jusqu'à l'île du Cap-Breton dans un avenir très peu éloigné. Je prétends que si elle entreprend le prolongement de cette voie ferrée jusque dans cette île, cette dépense aura pour effet d'augmenter le revenu provenant de l'île de façon à remettre au bout d'un certain nombre d'années, le trésor fédéral dans la même position que s'il n'avait pas été dépensé un seul dollar pour ce prolongement. Voilà ce que j'ai à dire relativement à cette question, et en terminant, je dois demander pardon à la Chambre de ce que je l'aie retenue si longtemps. Je dois aussi m'excuser auprès de vous, M. l'Orateur, en ma qualité de nouveau député, car j'ai probablement dépassé les limites qui m'étaient fixées par la nature de ma motion.

Motion adoptée.

SERVICE DE SAUVETAGE A PORT-ROWAN.

M. JACKSON : J'ai l'honneur de demander—

Copie de toute correspondance qui n'a pas encore été produite, entre le gouvernement et le capitaine de service de sauvetage à Port-Rowan, province d'Ontario.

Pendant la dernière session, j'ai appelé l'attention du ministre de la marine sur le manque d'efficacité du service de sauvetage à Port-Rowan. J'ai alors représenté que le service laissait à désirer sous tous les rapports, excepté en ce qui concerne un bateau de deuxième ou de troisième classe ; les marins n'étaient pourvus ni de ceintures de sauvetage, ni de vareuses de sauvetage—ils n'avaient ni amarres, ni canon porte-amarre, et ce sont tous des articles très importants pour un pareil service. En réponse à ma motion, l'honorable ministre a dit ce qui suit :—

Je sais que le bateau qu'il y a à la station n'est pas muni de toutes les améliorations des bateaux de sauvetage d'aujourd'hui. Cependant j'ai fait faire à Buffalo deux des meilleurs bateaux de sauvetage ; j'ai les devis de ceux qui ont été construits et je les tiens prêts. J'ai l'intention de faire construire aussitôt que possible un certain nombre de bateaux de sauvetage des gabarits les plus hautement approuvés qui soient

actuellement en usage ; et si les dires de l'honorable monsieur sont exacts lorsqu'il affirme que ce sont là les positions les plus exposées de l'ouest, nous placerons à cette station un des bateaux de sauvetage améliorés.

A cette époque j'ai dit que c'était là une des stations les plus exposées de la chaîne des lacs, et, pour prouver ma déclaration, je vais mentionner les pertes de vies et de propriété qui ont eu lieu en cet endroit. On ne tient pas d'état officiel de ces pertes—autant que j'ai pu m'en assurer—si ce n'est pour les dix années qui se sont écoulées de 1858 à 1868. On a fait un rapport pour cette période : Les pertes de propriété subies se sont montées à plus d'un quart de million de dollars, et il y a environ vingt-sept pertes de vies. Depuis lors on n'a gardé aucune statistique que je sache, mais je sais qu'en 1883, en automne, cinq gros vaisseaux ont été perdus, et que huit personnes ont péri. Puis, en 1884, un propulseur canadien appelé *Fortune* a péri, mais je suis heureux de dire qu'aucune vie n'a été sacrifiée. L'équipage de sauvetage a fait noblement son devoir en cette occasion, en conservant la vie aux gens qui se trouvaient sur le propulseur, bien qu'il eût le désavantage de travailler avec des bateaux de construction très défectueuse. Quelques jours avant l'ouverture de la session, je me suis rendu à Port-Rowan, où j'ai vu le chef du navire de sauvetage ; il m'a dit qu'on ne lui avait rien fourni pendant l'année dernière ; le service était dans un état déplorable, il n'y avait pas même de rames convenables pour faire le service. Il m'a encore dit que les hommes que le gouvernement employait en cet endroit, en y comprenant le capitaine lui-même, n'avaient pas reçu leur salaire. Si l'on considère la quantité d'argent que paie le gouvernement pour d'autres objets, il faut reconnaître qu'il est déplorable de voir des hommes qui comptent sur leur salaire quotidien pour s'entretenir avec leurs familles, ne pas toucher l'argent qui leur est dû. J'espère que le ministre ne permettra pas que cet avis reste sans effet, mais qu'il va prendre des mesures immédiates pour que ces gens soient payés. Ils ont été contraints de subir sur la vente de leur temps une perte de 25 à 30 pour 100, pour soutenir leurs familles. Depuis la dernière session on a appelé mon attention sur la construction d'un bateau de sauvetage qui se fait aux États-Unis, et j'ai entendu dire que les Américains faisaient usage d'un bateau appelé le bateau à redressement et à vidage automatique du capitaine Doblin, qu'on dit être de construction tout à fait supérieure. A l'époque où ceci a été dit il y avait onze de ces bateaux qui faisaient le service, et tous avaient donné complète satisfaction. J'espère donc que le ministre verra à ce que le service soit muni d'un de ces bateaux de forme nouvelle à l'ouverture de la navigation, et à ce qu'avant l'automne prochain le service soit mis sur un pied d'efficacité.

M. McLELAN : Les papiers vont être produits aussitôt que possible. Je suis surpris d'apprendre de l'honorable député que les gens qui ont fait le service à Port-Rowan l'année dernière n'ont pas encore été payés. Je vais m'enquérir de la chose. A chaque fois que le capitaine en charge d'une station fait rapport du service fait pendant la saison, les chèques sont immédiatement envoyés ; de plus je dois dire qu'après avoir reçu les devis préparés pendant la dernière session pour les bateaux de sauvetage de Doblin, j'ai demandé des soumissions pour la construction de douze de ces bateaux, dont six à être construits dans l'Ontario et six dans les provinces de l'est. Comme c'est là un travail nouveau pour les constructeurs de navires, on a éprouvé quelque retard et nous n'avons pu avoir les bateaux à temps pour le service de l'automne dernier ; mais j'ai fait prendre des informations il y a quelques semaines pour savoir où en étaient les travaux, et l'on m'assure que les bateaux seront prêts pour le service du printemps. Ils sont faits dans la forme décrite par l'honorable député, à redressement et à vidage automatique. Nous en avons fait venir deux des

États-Unis. Ils sont excellents et donnent beaucoup de satisfaction.

M. JACKSON : L'honorable ministre voudra-t-il voir à ce que ces hommes soient payés ?

M. McLELAN : Je vais voir comment il se fait qu'ils n'ont pas été payés. Si le capitaine a envoyé les rapports, je vais voir à ce qu'ils le soient immédiatement.

La motion est adoptée.

EMBRANCHEMENT DU CAP TRAVERSE—PAIEMENT DES JOURNALIERS.

M. HACKETT : Je demande :

Copie de toutes les requêtes, lettres et autre sorte de correspondances échangées entre le gouvernement et toute personne quelconque au sujet des sommes données comme paiement de gages dus aux journaliers employés à la construction de l'embranchement du chemin de fer de l'île du Prince-Édouard qui va au Cap Traverse.

Je pense que c'est en 1883 que le gouvernement a demandé des soumissions pour la construction de l'embranchement du chemin de fer de l'île du Prince-Édouard qui va au Cap Traverse. M. Gray et Wheaton, entrepreneurs, du Nouveau-Brunswick, ont été les plus bas soumissionnaires et se sont vu adjudger l'entreprise. Pendant l'exécution des travaux, à cette époque, il paraît qu'ils ont amené du Nouveau-Brunswick des personnes appelées sous-entrepreneurs et qui étaient supposées s'être fait adjudger des entreprises par les constructeurs et avoir commencé les travaux. On a employé un certain nombre des habitants à l'île à l'exécution des travaux. Pendant un temps les choses ont bien été, mais vers la fin de la saison quelques-uns des sous-entrepreneurs sont partis, dans l'espace de deux jours, et un certain nombre d'hommes de peine n'ont pas été payés. A la dernière session on a demandé si, au sujet de ce contrat, on avait pris des mesures pour protéger ces travailleurs et leur garantir leurs gages, ou si le gouvernement était disposé à voir à ce que justice leur fût rendue. Voici comment sir Charles Tupper a répondu :

Il y a dans le contrat la disposition suivante ;

Si, à aucune époque, les entrepreneurs manquent de payer les salaires ou gages des personnes qu'ils emploieront pour l'exécution de ces travaux, ou si, pour aucun d'eux, il y a un arriéré de salaires couvrant un mois, ou s'il est dû à aucune de ces personnes un mois de salaire, l'ingénieur pourra notifier les entrepreneurs d'avoir à payer tels salaires ou gages, et s'il se passe deux jours avant que le paiement complet soit effectué jusqu'à date, ou à n'importe quelle autre date, conformément aux conditions d'engagement de telle personne, alors Sa Majesté pourra payer à telle personne son salaire ou ses gages à partir d'aucune date et à aller jusqu'à aucune autre date, et jusqu'à concurrence de n'importe quel montant dû, et elle pourra débiter les entrepreneurs d'autant, les entrepreneurs convenant avec Sa Majesté de rembourser immédiatement toute somme ainsi payée.

C'est l'intention du gouvernement de faire tout en son pouvoir, sous l'opération de cette disposition, pour protéger les journaliers.

Je regrette de voir qu'on n'a rien fait pour protéger les journaliers ni pour voir à ce que les gages fussent payés conformément à cet article du contrat. Je crois qu'on a tenté quelques négociations pour effectuer un compromis entre les journaliers et les entrepreneurs. Je pense qu'elles ont réussi jusqu'à un certain point ; mais il reste encore beaucoup de réclamations auxquelles on n'a pas satisfait, et, dans leurs efforts pour faire respecter leurs droits les journaliers ont intenté des procès aux entrepreneurs. Dans quelques cas on a obtenu des jugements contre les entrepreneurs, devant les tribunaux de l'île ; mais lorsque les parties gagnantes ont voulu faire exécuter ces jugements, on n'a pu trouver dans la province aucune propriété, les entrepreneurs ayant quitté la province. L'affaire revient donc au gouvernement, et j'espère que, conformément aux déclarations de sir Charles Tupper, le gouvernement va voir à ce que justice soit rendue aux hommes de peine, et que lorsqu'il jugera à propos d'insérer dans les contrats une disposition semblable, il comprendra la nécessité de lui donner effet, en garantissant aux journaliers employés sur cet embranchement le paiement de leurs gages. La plupart de

ces gens n'ont que leur travail pour pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs familles, et il est bien dur pour eux d'avoir été frustrés de leurs droits. J'espère que lorsque les papiers seront déposés, le gouvernement prendra les moyens de les faire payer.

M. POPE: Les journaliers ne se sont pas plaints de n'avoir pas été payés, mais tous les papiers vont être produits.

M. DAVIES: Je puis dire au ministre suppléant que vers la fin de la session dernière, j'ai demandé au ministre des chemins de fer si le contrat pour la construction de cet embranchement renfermait une clause autorisant le département à payer les journaliers dans le cas où les entrepreneurs manqueraient de le faire, et sir Charles Tupper m'informa que le contrat ne contenait pas une telle clause, mais qu'il verrait à ce que cette protection fût accordée aux ouvriers.

J'étais entièrement sous l'impression, après cette déclaration officielle, que les journaliers seraient payés. Si l'honorable ministre réfutait au contrat, il trouverait, je crois, que sir Charles Tupper était dans le vrai.

M. POPE: On m'informe que M. Archibald, avant de payer les entrepreneurs, a insisté pour que les journaliers fussent payés. Je ne sais si cette information est exacte ou non, mais c'est la rumeur. Il est fort possible qu'ils n'aient pas été payés et que nous n'en ayons pas eu connaissance. Nous n'avons entendu aucune plainte, cependant, et le fait sera vérifié.

M. DAVIES: Des plaintes ont été faites lors de la dernière session. J'attirai l'attention du ministre des chemins de fer sur ces plaintes et il me promit alors d'y voir.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER GRAND-TRONC.

M. MITCHELL: Je demande—

Un ordre de la Chambre pour copie du document ou acte renfermant l'assurance donnée par la Cie du Grand-Tronc au gouvernement, le ou vers le 17 avril dernier, tel que déclaré ce jour de son siège en cette Chambre, par le Très-hon. sir John A. Macdonald, à l'effet que la dite compagnie mettrait de côté une somme d'un million de livres sterling dans le but de poser une double voie sur la ligne de la dite compagnie, entre Montréal et Toronto.

Aussi, copie du rapport fait au sujet de la dénégation de la dite assurance et des assertions que l'on prétend avoir été faites à ce sujet par sir Henry Tyler, président de la dite compagnie, à l'assemblée de la Cie tenue à Londres, en Angleterre, peu de temps après la dite déclaration; et copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et aucun officier de la dite compagnie touchant la dite assurance.

Les honorables députés présents se rappelleront qu'une très importante discussion eut lieu durant la dernière session du parlement sur le bill présenté par le Grand-Tronc. Je ne mentionnerai pas en détail les circonstances de cette discussion, j'allais dire de cette transaction néfaste; mais je dirai que la Chambre n'a jamais eu à s'occuper d'une transaction faisant moins d'honneur à ses auteurs. Tout honorable député se souviendra que le premier ministre crut devoir donner avis que le bill serait retiré dans le but de faire cette frauduleuse transaction, complétée par son passage au Sénat et à la Chambre des Communes. On se souviendra aussi que je crus devoir, comme homme public, et comme m'étant intéressé dans l'affaire, adresser une lettre au ministre des chemins de fer (sir Charles Tupper), dans laquelle je passais en revue toute la transaction, et ce fut cette lettre qui provoqua l'intervention de la Chambre, intervention qui eut pour résultat d'amener le premier ministre à donner avis pour le retrait de la loi.

Je n'entrerai pas dans l'examen détaillé des faits qui transpirèrent pendant sept ou huit jours. Nous vîmes alors le gérant général du Grand-Tronc dans les couloirs de la Chambre; nous le vîmes, avec ses assiduités, auprès du premier ministre, tâchant de sortir d'embarras. Chacun se rappellera aussi ce que fit l'honorable premier ministre, qui, je le regrette, n'est pas présentement à son siège. De jour

M. HACKETT

en jour l'honorable premier éludait la question sur ce qui devait être fait au sujet de ce bill, et chacun se souviendra ce que le premier ministre a déclaré en me répondant, le 17 avril dernier, à la suite d'interpellations aussi souvent répétées qu'éludées.

Mais je lirai ma question et la réponse du premier ministre :

M. MITCHELL: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire dire qu'on nous a promis que l'on s'occuperait aujourd'hui de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc, et j'aimerais à savoir ce que le très honorable monsieur se propose de faire à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'item va être retiré. Le gouvernement a reçu de la compagnie du Grand-Tronc l'assurance qu'elle mettrait de côté £1,000,000 sterling pour poser une voie double entre Montréal et Toronto.

Or, M. l'Orateur, très peu de temps après cette déclaration du premier ministre, je trouve, à la date du 25 avril de la même année, un compte-rendu d'une assemblée tenue à Londres par les directeurs de la compagnie du Grand-Tronc. Ce compte-rendu est trop long pour que je fasse à la Chambre la lecture de toutes les calomnies qu'il contient, calomnies que les directeurs de cette compagnie lançaient contre le Canada comme pays ouvert aux entreprises de chemins de fer, puis contre le parlement et le gouvernement du Canada. Les assertions contenues dans ce rapport sont des plus scandaleuses pour un parlement aussi indépendant que l'est le nôtre. Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en les lui lisant; je me bornerai à l'objet de la motion que je me propose de faire, et je ferai voir qui est l'Ananias dans cette transaction, car il y en a un quelque part, et un formidable.

Sir Henry Tyler dit, en réponse à un chacal du Grand-Tronc, du nom de M. William Abbott :

Je puis mentionner que les amis du chemin de fer du Pacifique canadien ont essayé de nous faire tort davantage, tandis que M. Hickson s'efforçait de réduire les salaires à un taux raisonnable et non à un chiffre d'une modicité sans précédent. Nos adversaires ont essayé de fomenter des troubles parmi nos hommes par des articles dans les journaux et par d'autres moyens, les engageant à ne pas accepter cette réduction. (Cris de "honte"). M. Abbott s'est aussi informé d'une prétendue obligation d'un million de livres pour la pose d'une voie double. Nous n'avons contracté aucune obligation de cette nature. Nous ne sommes pas pour vous demander à présent aucune somme d'argent pour cette fin. La seule chose qui soit vraie est celle-ci: lorsque l'acte de 1884, relatif au Grand-Tronc, était devant le parlement, il fut question d'un renvoi, parce que la Chambre des Communes n'acceptait pas les amendements du Sénat."

Telle est la manière dont la question est posée. Si l'on avait dit que la Chambre avait consenti au renvoi, parce que cette législation avait été obtenue au Sénat par de fausses représentations, on eût été plus près de la vérité.

Et afin de le faire passer durant cette session, M. Hickson a déclaré qu'il n'aurait aucune objection si l'on réservait un million dans le but de poser une double voie entre Toronto et Montréal. Tel semble être l'état des affaires, selon un message que nous avons reçu par le câble. Il me reste maintenant à mettre la résolution aux voix.

Et ainsi de suite. Mon but en présentant cette résolution à la Chambre, est d'attirer l'attention de celle-ci sur les déclarations scandaleuses et les fausses représentations faites par cette compagnie. La Chambre aimerait, peut-être, à entendre quelques-unes de ces déclarations. J'extrairai quelques passages des plus épicés de ce rapport :

Quelques personnes ont fait l'insinuation, et avec une parfaite connaissance de la loi du libelle, je demanderai combien de ministres fédéraux ont voté pour les £8,000,000, lorsque le chemin du Pacifique Canadien était lié aux intérêts du syndicat.

Et puis :

On nous a demandé de répondre aux offres du parlement canadien; mais je doute qu'il vaille la peine de parler de ce centre de corruption et de vénalité, comme il semble l'être.

Le rapport des discours prononcés par les directeurs de cette compagnie abonde en déclarations et en calomnies de cette nature contre le parlement du Canada. Je ne me propose pas, cependant, de m'occuper des déclarations mensongères de ces hommes, qui ont déprécié et calomnié avec persistance le Canada, son gouvernement et son parlement,

et qui ont essayé de détruire le crédit et les entreprises de notre pays; mais ce que je veux trouver maintenant est ceci: Qui a dit la vérité sur ce sujet? Sir John disait-il la vérité lorsqu'il déclarait qu'il avait fait mettre \$1,000,000 de côté par le Grand-Tronc pour la pose d'une double voie, en vertu d'un engagement avec M. Hickson? Je le crois. Ou bien, si l'on prend les déclarations faites par sir Henry Tyler et répétées par lui aux actionnaires à leur assemblée annuelle, disent-elles la vérité?

Je demande maintenant à la Chambre, conformément aux termes de la résolution, que la correspondance et l'arrangement relatifs à cette transaction soit déposés, afin que nous puissions les juger nous-mêmes.

M. POPE: Je ne puis que dire à mon honorable ami qu'il doit savoir parfaitement bien qu'aucun million de dollars n'a été mis de côté, qu'aucunes obligations n'ont été vendues, et que les choses sont restées dans l'état où elles étaient lors de l'ajournement de cette Chambre. En même temps j'approuve pleinement les remarques de l'honorable député quant aux observations qui ont été faites touchant ce parlement. Je ne pense pas qu'elles soient à l'avantage de ces personnes, et je suis certain que tous les membres de cette Chambre trouvent que l'honorable député n'a fait que son devoir en soulevant cette question.

Mais quant à l'autre question, j'étais absent de la Chambre à cette époque, et pour ce qui regarde l'assurance, je n'en connais rien. Je sais cependant qu'il n'y a aucune objection à la production des pièces. Toutefois, il ne peut y avoir aucun argent de mis de côté, parce qu'il n'a été vendu aucune obligation.

M. MITCHELL: Le très honorable premier ministre m'a dit à moi-même personnellement, après l'ajournement de la Chambre ce jour-là; qu'il avait le document, qu'il l'apporterait le lendemain, et qu'il me le montrerait. Je sais qu'il y a un document, et j'accepte l'assurance de l'honorable député qu'il sera déposé.

Motion adoptée.

LIGNE DE STEAMERS "BEAVER" ET L'INTERCOLONIAL.

M. BLAKE: Je demande,—

Copie de toute correspondance échangée entre les officiers du chemin de fer Intercolonial, ou le gouvernement, et la compagnie d'expédition maritime du Canada, ou la ligne de steamers "Beaver," relativement au tarif d'entier parcours pour transport des marchandises sur l'Intercolonial.

D'après ce que j'apprends, les autres compagnies qui sont en rapport avec l'Intercolonial ont fixé un tarif d'entier parcours qui s'applique à tous les points, par transport par terre ou par mer, et qui est divisé dans certaines proportions entre les compagnies de chemins de fer et les compagnies de steamers. Cette compagnie particulière de steamers offrait un tarif d'entier parcours plus bas, et je dois inférer de sa déclaration qu'on ne lui a pas permis de facturer son offre à effet parce que le gouvernement a refusé de lui accorder les taux réduits concédés aux autres compagnies, à moins qu'elle ne maintint son tarif pour les voyages sur l'océan. J'apprends d'autre part que le gouvernement passe pour avoir été sous l'impression qu'il aurait à participer à la réduction pendant que, dit-on, la compagnie déclare qu'elle voulait que la réduction s'appliquât entièrement à son tarif pour les voyages océaniques. Je ne sais pas si elle explique cela clairement au gouvernement. Je n'ai eu aucune communication avec la compagnie ni avec quelque personne la représentant, si ce n'est, que j'ai reçu, aussi bien que d'autres, ce document imprimé. Mais j'ai appris par des personnes qui ont des expéditions à faire et par d'autres, que ce n'est pas l'intention de la compagnie de steamers de faire participer la compagnie du chemin de fer à la réduction, mais qu'elle veut que la réduction porte sur le tarif océanique, laissant le tarif d'entier parcours absolument le même que

celui qui a été accepté dans l'arrangement avec les deux autres compagnies de steamers. Il est important de savoir exactement ce qui en est, et c'est dans ce but que je demande cette correspondance.

Motion adoptée.

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. BLAKE: Je demande,—

Copie de toute correspondance, de tous rapports en conseil, arrêtés du conseil, rapports des ingénieurs ordinaires, des ingénieurs chargés de la direction des travaux, et de l'ingénieur en chef, des plans et des évaluations de frais à encourir relativement au canal que l'on se propose de construire dans la vallée de la Trent.

Les députés de cette Chambre qui étaient membres de la Chambre précédente se rappelleront que cette question a occupé l'attention du parlement dans une certaine mesure, et aussi l'attention d'une partie très considérable de la population, et que l'on a tenu compte de temps à autre de certains votes au sujet de ce canal. Quelques-uns d'entre nous qui ont des relations plus ou moins étroites avec cette partie du pays, se souviendront aussi que pendant les élections générales de 1882, des hommes exerçant une très grande autorité dans le gouvernement de la nation firent des déclarations très positives quant à l'intention et à la détermination de faire ce canal. Cependant, on n'a pas fait beaucoup de progrès.

M. POPE: On en a fait passablement.

M. BLAKE: Bien, nous verrons. On n'a pas fait beaucoup de progrès. Au contraire, il paraît d'après le rapport que je tiens dans ma main, l'annexe du rapport du ministre, que des plans tout nouveaux sont proposés et que l'on recommande une nouvelle exploration. Le rapport, à la page 131 de l'annexe, dit:

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

On a fait une exploration complète, des estimations, etc., touchant la ligne directe, tel que cela est indiqué dans un rapport antérieur; cette exploration a été terminée le printemps dernier, et j'en ai fait connaître les résultats généraux à l'honorable ministre.

Ainsi, pas plus tard que le printemps dernier, le rapport et les estimations ont été complétés, et les résultats communiqués au ministre. J'ai cherché à avoir, mais en vain, ces estimations, ce plan et ces résultats à la dernière session. On m'a dit que l'ouvrage n'était pas terminé. Je ne sais pas très bien à quelle époque M. Rabidge fixe la clôture du printemps. L'assertion est vague, et il pense peut-être que le printemps ne finit que lorsque le parlement s'ajourne. Mais quoi qu'il en soit, il semble qu'il y a tout près d'un an que tout cela a été fait.

Cette ligne, continue l'employé, la plus directe et la plus pratique de celles qui ont été examinées, divergeait nécessairement, dans beaucoup de cas importants, de la route originairement proposée par Baird en 1835; pour cette raison des personnes ayant des intérêts de localité dans l'entreprise, firent des représentations, disant qu'elles connaissaient la nature du pays traversé et qu'il était désirable de suivre de plus près la rivière et de canaliser toutes les rivières débouchant dans les différents lacs; elles ajoutaient que bien que cette route fût plus tortueuse, elle coûterait cependant meilleur marché au gouvernement que celle explorée par moi, et serait suffisamment directe pour toutes fins pratiques, en même temps qu'elle serait regardée comme une grande route naturelle de navigation vers l'ouest.

Conséquemment, à cause de ces représentations et de l'importance attachée au meilleur établissement de la ligne de cette œuvre considérable, le ministre m'ordonna de chercher de nouveaux renseignements à l'égard du premier projet, afin que je fusse en état de présenter des estimations quant à une ligne alternative, dans le rapport des explorations à être soumis à l'ingénieur en chef des canaux.

L'été dernier nous avons obtenu en partie les informations additionnelles nécessaires, mais il reste à faire un examen plus minutieux de la rivière Severn et des autres eaux non comprises dans les explorations relatives à la ligne directe, et comme on peut faire cet ouvrage d'une manière plus satisfaisante sur la glace, on l'accomplira pendant l'hiver.

Naturellement, je suppose que cela ne sera terminé qu'au printemps, et par conséquent je ne m'attends pas à recevoir le rapport de ces nouvelles recherches; mais pour le moment il est clair que l'on a fini les opérations se rattachant à la

première exploration il y a près d'un an. Nous avons l'exploration complète touchant l'établissement de la ligne, les estimations et le reste depuis près d'un an, et j'espère que nous aurons prochainement ces documents devant nous.

M. POPE : Je puis dire que nous avons poussé cette besogne aussi rapidement que nous le pouvions convenablement. L'honorable député sait que nous n'entreprenons jamais rien sans procéder avec la plus grande économie, et ainsi nous nous proposons d'utiliser la glace ; mais comme il paraît désirer que l'ouvrage soit exécuté ce sera un stimulant pour nous, et je vais le pousser aussi rapidement que possible.

M. BLAKE : Ne vous pressez pas trop.

Motion adoptée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—TÊTE DE LIGNE DE L'OUEST.

M. BLAKE : Lorsque nous avons discuté, à la dernière session, le moyen de régler d'une manière définitive les arrangements financiers qui pourraient être essentiels pour l'achèvement du chemin de fer Canadien du Pacifique, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, j'ai osé dire qu'il serait essentiel pour mettre à exécution notre grand projet de trafic transcontinental, et pour assurer sur nos rives favorisées, le transport des richesses de l'Orient, qu'un autre port que celui de Port-Moody fût adopté comme tête de ligne. L'honorable monsieur, le ministre des chemins de fer d'alors—j'allais dire le prédécesseur de l'honorable monsieur, mais cela serait prématuré, car à présent l'honorable monsieur n'est ministre que d'un chemin de fer, quelque part dans les cantons de l'Est, et n'est que ministre suppléant des autres chemins de fer du Canada.....

M. POPE : Je vous enverrai un permis.

M. BLAKE : Je vous remercie beaucoup, mais quand le chemin est-il en opération ? L'honorable ministre des chemins de fer, dis-je, a presque ri de ma proposition, portant que Port-Moody n'était pas la meilleure tête de ligne du monde pour la meilleur chemin de fer du monde. Il a dit que certains amiraux et autres personnes compétentes avaient fait rapport que Port-Moody était un havre supérieur à tout autre, une espèce de paradis des havres, et alors j'ai été, pour ainsi dire, littéralement écrasé.

Cependant, quelques mois plus tard, j'ai remarqué dans les journaux, qui, comme je l'ai fait observer déjà, disent toujours la vérité, que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique était sur le point d'abandonner ce paradis des havres pour aller à Coal-Harbor ou English-Bay, les deux endroits que j'avais désignés comme propres à la tête de ligne projetée. Je vois que le vice-président et l'ingénieur en chef ou le directeur de la compagnie ont été à la Colombie-Britannique, ont examiné la ligne, ont décidé d'abandonner Port-Moody, et de trouver une autre tête de ligne, et que les travaux de prolongement sont projetés pour exécuter ce plan. Il serait intéressant de savoir jusqu'à quel point les travaux exécutés par le gouvernement vont être utilisés dans ce sens. Je crois qu'il y a un doute quant au point précis de la ligne que le gouvernement a choisi, et d'où le chemin doit être prolongé jusqu'à la nouvelle tête de ligne. Il serait aussi intéressant de savoir quels seront les frais de l'addition projetée au chemin de fer Canadien du Pacifique.

Je demande donc :

Un plan de la route ou des routes projetées du chemin de fer du Pacifique canadien à partir du Fort-Moody, ou des environs, jusqu'à English-Bay ou Coal-Harbour, montrant à quel point la route choisie s'écarte de la voie principale et la distance entre ce point et le terminus actuel à Port-Moody.

Et aussi une évaluation du coût de construction de la ligne projetée jusqu'au nouveau terminus du Pacifique, et du coût des bâtiments, etc., nécessaires à ce terminus.

M. BLAKE

M. POPE : Il n'y a aucune objection à cette motion. Le gouvernement n'a pas changé d'idée, et si ce chemin doit être prolongé, c'est une entreprise privée conduite par le peuple lui-même. Quant au coût, je n'en sais pas plus sur ce sujet que l'honorable monsieur. Il ne m'a été soumis aucun plan. Nous conservons encore la tête de ligne que nous avons choisie auparavant, tel qu'il a été suggéré par sir Charles Tupper.

M. BLAKE : Oh ! oh !

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—LA "NORTH AMERICAN CONTRACTING COMPANY."

M. BLAKE : Je demande qu'il soit produit—

(1) Un exposé de l'état actuel de la dette de six cent mille piastres dus lors de la dernière session par la "North American Contracting Company" à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, avec information si cette dette a été réglée ; si elle l'a été, quand et à quelles conditions ; et si elle n'est pas encore réglée, quelles mesures ont été prises pour en arriver à un règlement ; aussi un état de la position actuelle quant à la somme d'environ six cent mille piastres placées par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, en actions, dans la compagnie canadienne des Terres du Nord-Ouest, avec un état de leur valeur, au prix moyen de ces actions au mois de janvier 1885.

(2) Aussi, un plan et un état indiquant les rampes et les courbes sur la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien jusqu'au point où il est construit, y compris toutes les sections du gouvernement, mais à l'exclusion de la ligne construite par la compagnie depuis le pied des Montagnes Rocheuses jusqu'à Kamloops.

(3) Aussi, copie du prospectus, des annonces et des autres documents concernant les offres récentes pour l'émission de débentures de la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec, garanties par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, avec un état de ce qui a été vendu, et du prix moyen qu'elles ont rapporté.

(4) Aussi, une évaluation du coût du chemin de fer du Pacifique canadien entre Callendar et Port-Arthur, divisée comme on a l'habitude de le faire dans la construction des chemins de fer, par subdivision ; avec une évaluation séparée pour l'équipement.

(5) Aussi, une évaluation, dans la même forme, du coût de construction du chemin de fer du Pacifique canadien entre Calgary et le sommet des montagnes Rocheuses, et du sommet des montagnes Rocheuses à la jonction avec les sections du gouvernement, séparément, avec un état des ites us dans lesquels les officiers de la compagnie pensent économiser quatre millions sur l'évaluation de la dernière session.

(6) Et aussi, un état des dépenses faites par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour toutes fins, sauf celles de la construction et de l'équipement de la ligne donnée à l'entreprise entre Callendar et Port-Arthur, et entre Selkirk et Kamloops.

M. POPE : Je puis dire à l'honorable monsieur que nous fournirons tous les renseignements que nous pourrions nous procurer. Je ne puis consentir à lui donner tous ces renseignements ; nous ne pourrions probablement pas nous les procurer avant deux ans, il faudra beaucoup de temps pour les préparer. Néanmoins, nous les produirons aussitôt que nous pourrions.

La motion est adoptée.

LE CHEMIN DE FER D'OXFORD ET NEW-GLASGOW, NOUVELLE-ECOSSE.

M. BLAKE : Je demande qu'il soit produit—

Copie de toute correspondance, ordres en conseil, contrats ou autres documents concernant le chemin de fer projeté d'Oxford à New-Glasgow, dans la Nouvelle-Ecosse, ou relatifs à aucune des compagnies ou particuliers en marché d'entreprendre la construction d'aucune partie de la Ligne Directe projetée dans les limites de la province de la Nouvelle-Ecosse, et particulièrement d'un contrat signé par sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer, vers le 9 mai 1884, en vertu duquel il prit certains arrangements en qualité de représentant de la Couronne, avec Norvin Green, président de la compagnie de la Grande Ligne Directe entre l'Amérique et l'Europe, ou avec cette compagnie ; et de tous ordres ou mesures annulant le dit contrat, et de la preuve établie sur les ressources de la compagnie et sur laquelle a été basé le dit contrat ; et de tous ordres et autorisations en vertu desquels l'embranchement d'Oxford a été complété, ou des argents ont été dépensés à même l'allocation votée pour l'Intercolonial, et de tous les arrangements concernant les dites dépenses ; et de tous les exposés, représentations ou lettres présentées par, ou de la part des entrepreneurs, compagnies, compagnies de chemins de fer ou de construction, travailleurs, marchands ou autres, intéressés dans cet ouvrage ; et de tous rapports faits à aucun département ou au conseil sur aucun des sujets ci-dessus mentionnés.

Il y a quelque temps, lorsque le ministre des chemins de fer a proposé de favoriser le projet appelé "Compagnie de la Ligne Directe" j'ai cru de mon devoir de lui demander s'il possédait des renseignements qui lui permettraient de nous dire que la compagnie était en état d'exécuter ces travaux. En 1883, je crois, l'honorable ministre nous a fortement rassurés sur ce point. Il a dit, entre autre :

"Je me suis donné beaucoup de peine pour m'assurer de l'état des finances, et de la position de la compagnie, et je crois que je suis en état de dire que quel que soit les travaux qu'elle s'engage à faire, elle les exécutera.

Eh bien ! nous avons voté un crédit, et l'entreprise a été donnée, et il y a eu quelque chose de fait. Dans l'exécution de ces travaux, cette même compagnie, "North American Contracting" dont je me suis informé tout à l'heure, s'est embrouillée de quelque manière. Elle avait entrepris les travaux et versé une certaine somme; je crois d'après certains journaux que j'ai lu dans la Chambre, il y a quelque temps, que c'est à peu près deux cent mille piastres. Alors, de même que dans le cas de plus grande entreprise pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, elle n'a pu avancer d'autre argent, et a dû interrompre les travaux, et les sous-entrepreneurs n'ont pas été payés, les marchands n'ont pas été payés, les travailleurs n'ont pas été payés, et alors il en est résulté pour ceux qui avaient eu quelque rapport avec cette entreprise locale, un état de malaise, d'embarras, de perte, et de contrariété, outre l'embarras causé dans ces localités par l'interruption des travaux.

L'an dernier l'honorable ministre a soumis un autre projet. J'ai appelé son attention sur la non-exécution de ses promesses antérieures. J'ai appelé son attention sur les faits dont je viens de parler brièvement, et le ministre des chemins de fer m'a dit que tout était pour le mieux, que cette compagnie avait eu en mains une affaire de trop peu d'importance. Si elle eût eu à construire un chemin de fer plus considérable, a-t-il dit, elle l'aurait mené à bonne fin, bien qu'il me soit impossible de voir en quoi le fait qu'elle aurait eu une entreprise plus considérable aurait pu être une garantie de l'exécution de ses travaux, vu que, grande ou petite, le résultat aurait été le même. Mais c'est là ce que le ministre a dit, que l'entreprise n'était pas assez considérable, et il a proposé d'agrandir l'entreprise au moyen d'une motion qu'il a soumise à la Chambre et qui d'après lui devait assurer l'achèvement des travaux. De sorte que, une fois de plus, le ministre a exercé l'art de montrer le meilleur côté de la médaille, et lorsqu'il en aura l'occasion, l'honorable ministre qui a maintenant son rôle à jouer, il n'y a aucun doute qu'il marchera sur ses traces.

M. POPE: J'essaierai.

M. BLAKE: Le ministre a prouvé une fois de plus que la compagnie de la Ligne Directe de la Ligne Indirecte était pour le mieux, qu'elles qu'aient pu être les difficultés de la compagnie de la Ligne Courte, et la Chambre votait le subside de nouveau. Il semble que nous avons fait un petit peu de travail relativement à ce chemin. Nous avons construit une voie d'évitement pour le ballastage, mais cela faisait réellement partie du grand projet d'Oxford. L'honorable ministre (M. Pope) hoche la tête; mais comme cela forme partie du grand projet, cela a été inclus dans le contrat ou la convention faite par la compagnie, et cela devait lui être vendu au prix de revient comme faisant partie du projet.

M. POPE: Je n'ai jamais entendu dire cela.

M. BLAKE: Cela démontre l'inconvénient qu'il y a de ne pas avoir un véritable ministre des chemins de fer. S'il y avait un véritable ministre qui fût responsable des devoirs de sa position, il n'y a aucun doute qu'il serait au fait de cette question, bien que l'honorable ministre ne le soit pas.

M. POPE: Etes-vous bien sûr de ce que vous dites ?

M. BLAKE: J'en suis tout à fait certain. Je vais donner les preuves. Si l'honorable ministre veut consulter les

comptes publics et voir le compte courant du chemin de fer Intercolonial, il y trouvera mentionné le fait que l'évitement d'Oxford doit faire partie du chemin de fer de la Ligne Directe. Mais il ne les a pas lus, parce qu'il n'est pas réellement ministre des chemins de fer, et que ce n'est pas son affaire de connaître les comptes relatifs à son département. Il semble qu'il y ait eu omission sous ce rapport comme sous l'autre. Je trouve dans le rapport du ministre suppléant une allusion à cette entreprise. Il dit :

Chemin de fer de la ligne directe entre Montréal et l'Europe, (ci-devant Great American and European Short Line Railway Company (Voir no 4, page 24).—En 1882 une subvention de \$224,000 a été votée par le parlement pour la construction d'une ligne d'environ soixante-dix milles de longueur, entre Oxford, à environ trente milles à l'est d'Amherst et New-Glasgow, N.-E.

En date du 28 juillet 1882, un contrat a été conclu avec la compagnie nommée plus haut pour la construction de ce chemin, les travaux devant être terminés le 1er janvier 1884.

La compagnie a commencé les travaux et a continué les opérations jusqu'à l'automne de 1883, alors que les travaux ont été suspendus, et ils n'ont pas été repris depuis. En conséquence, le contrat est devenu nul et de nul effet. Comme la subvention devait être payée à mesure que chaque section de dix milles serait terminée, et comme aucune section n'a été terminée, aucune partie de la subvention n'a été payée.

Voilà tout ce qui est dit dans le rapport. Un autre contrat a été signé à une date ultérieure, et d'après la nouvelle convention intervenue entre la compagnie du chemin de fer de la Ligne Directe entre Montréal et l'Europe et Sa Majesté représentée par sir Charles Tupper en sa qualité de ministre des chemins de fer, pour l'exécution du projet agrandi. Je suis informé d'une façon croyable qu'un tel contrat a été passé. Le ministre suppléant hoche la tête; mais encore une fois, puisqu'il ne savait pas ce qui est contenu dans les comptes publics, il n'est pas bien au fait de ce qui s'est passé, et les fonctionnaires ne lui ont pas raconté ce qui est arrivé avant qu'il eût pris la conduite du département. S'il veut s'informer il pourra constater que le ou vers le 8 mai 1884, un contrat a été conclu entre la Reine, représentée par sir Charles Tupper, ministre des chemins de fer, et cette compagnie. Qu'est devenu ce contrat? A-t-il été annulé, a-t-il été passé à de certaines conditions qui n'ont pas été remplies? C'est ce que j'ignore; mais on m'informe qu'un tel contrat a été conclu, et je trouve dans les comptes publics une preuve à l'appui de ce fait, car je remarque que la propriété du gouvernement, l'évitement d'Oxford, a été transférée à cette compagnie en vertu de quelque contrat ou convention, et je n'en connais pas d'autre que celui que je viens de mentionner.

Il serait important de savoir quelles mesures seront prises pour l'exécution de cette entreprise. Il est important de savoir jusqu'à quel point le plan du ministre qui avait d'abord raté, a été mis à exécution, et quelle perspective il y a pour les habitants de cette localité, qui ont réellement compté, m'a-t-on dit, sur l'assurance donnée par l'ex-ministre des chemins de fer, de son siège en Chambre, quant à la stabilité financière et aux ressources de la compagnie, de pouvoir obtenir des avantages propres à les compenser pour la perte qu'ils semblent destinés à subir à moins que l'on fasse quelque chose pour mettre l'entreprise sur un pied convenable.

M. POPE: Je n'ai aucune objection à ce que la motion soit adoptée, mais je puis dire que l'honorable député qu'il se trompe lorsqu'il dit qu'un second contrat a été signé par le département. Il a été question d'un contrat basé sur la condition que ces messieurs commenceraient les travaux dans un délai fixé, mais l'entreprise ne devait leur être adjugée que lorsqu'ils auraient prouvé qu'ils étaient capables de construire le chemin.

M. BLAKE: Le contrat a-t-il été signé ?

M. POPE: Il n'a pas été signé par le secrétaire du département.

M. BLAKE: A-t-il été signé par le ministre ?

M. POPE: Il a été signé par le ministre, mais ce n'était pas un contrat final. Il a été mis entre les mains de M.

Pottinger et envoyé plus tard au département, où il est resté depuis. Il ne devait entrer en vigueur que lorsque certaines choses auraient été faites. Il est vrai que l'une des conditions a été retranchée à la demande des entrepreneurs, mais la véritable raison pour laquelle le contrat ne devait être final que lorsque les entrepreneurs auraient prouvé qu'ils étaient capables de construire le chemin, est la même qui a porté l'honorable député à faire la recommandation qu'il a faite. Il n'y a eu aucune dépense, ni à Oxford ni ailleurs, excepté celles qui étaient nécessaires pour le chemin de fer *Intercolonial* et qui n'avaient rien à faire avec ces messieurs. Je n'ai pas d'objection à ce que la motion soit adoptée.

Motion adoptée.

RAPPORTS DONT LA PRODUCTION EST ORDONNÉE.

Une liste de toutes les terres des sauvages qui n'ont pas été vendues dans le township de Toronto, comté de Peel.—(M. Paterson, Brant, pour M. Fleming.)

Un état de toutes les propriétés, îles et autres terrains, bâtis et non bâtis, appartenant au gouvernement fédéral, situés dans les limites du comté de Richelieu; les noms de ceux qui occupent les dites propriétés, comme locataires ou à quelque autre titre que ce soit; le temps pour lequel ces propriétés sont louées, le montant annuel des loyers, et les arrérages, s'il y en a, dus sur chacune des dites propriétés, jusqu'au 1er janvier 1885.—(M. Massue.)

Copie de l'ordre en conseil nommant H. J. Morgan commissaire-forestier; aussi, copie des instructions accompagnant la dite nomination; aussi la date du rapport du dit H. J. Morgan qui est publié comme faisant partie du dernier rapport du ministre de l'intérieur, et copie de tous rapports subséquents et la date à laquelle ils ont été reçus par le département. Aussi, un état de tous paiements faits au dit H. J. Morgan après ceux qui paraissent dans les comptes publics de 1884. (M. Paterson, Brant, pour M. Cameron, Middlesex.)

1. Un état des dépenses de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, depuis le compte-rendu de M. Stephen dans sa lettre du 15 janvier 1884 au ministre des chemins de fer et canaux, sur les lignes d'embranchement, spécifiant chaque ligne, les dépenses sur chacune d'elles, leur objet et le nombre additionnel de milles, outre les 269 milles complétés à la date de la lettre de M. Stephen.

2. Un état du coût d'équipement de tels embranchements,—

(A) A la date de la dite lettre.

(B) Et depuis cette date.

3. Un état du coût d'équipement subséquent de telles lignes d'embranchement, en autant qu'elles ont été complétées.

4. Un relevé détaillé des sommes payées pour les prolongements ou les embranchements à l'est de Callendar, depuis la date de la dite lettre, alors qu'elles s'élevaient à \$3,203,050.

5. Un état de la condition actuelle du compte des sommes avancées pour l'acquisition d'une ligne jusqu'à la mer, et pour autres fins supposées être dans les limites de la charte, et que la dite lettre porte à \$3,482,251, avec le compte détaillé de tous autres paiements de même nature. (M. Blake.)

Un état du montant des dépenses faites pour la réparation du bris-lames à Tracadie, Nouvelle-Ecosse, depuis le 30 juin 1884 jusqu'au 31 janvier 1885, et donnant les noms de toutes personnes auxquelles aucune partie de ces dépenses a été payée, la somme payée à chacune, et pourquoi; aussi, copie de toute correspondance à ce sujet entre les dites dates.—(M. Melsaac.)

Un état de tous certificats pour liqueur vendue en vertu de la clause 99, par. 4, deuxième partie de l'Acte de Tempérance du Canada, de 1878, délivrés par les médecins des divers comtés maintenant sous l'empire du dit acte dans la Nouvelle-Ecosse, donnant les noms de chaque médecin et des personnes auxquelles des certificats ont été donnés, et la quantité fournie dans chaque cas depuis le 1er janvier 1884, jusqu'au 1er janvier 1885.—(M. Kirk.)

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1884 jusqu'au 1er janvier 1885, entre W. H. Rogers, inspecteur des pêcheries pour la Nouvelle-Ecosse, et M. Sellon, gardien des pêcheries des rivières, pour Liverpool, comté de Queen, N.E.; et aussi, entre John Millard, J. Newton Freeman, S. J. R. Bill et autres, si le gouvernement ou le département de la marine et des pêcheries, au sujet d'une violation de la loi relative au bran de scie, en jetant des déchets de scieries et des bois de rebut dans la rivière Mersey; aussi, le chiffre des amendes imposées, le montant perçu; et s'il n'a été rien payé de ces amendes, pourquoi.—(M. Forbes.)

Un état faisant connaître toutes les sommes d'argent payées, avec dates, à A. F. Wood et J. A. Wilkinson, ou à l'un deux, depuis le 1er janvier 1879 jusqu'au 1er janvier 1885; les travaux exécutés ou les services rendus comme estimateurs, ou autrement, au cours de chaque année; le nombre de jours, semaines et mois de travail, et le nombre d'évaluations faites sur le canal Murray; le montant payé à divers particuliers sur la recommandation de l'un deux ou des deux ensemble; la durée du temps pendant lequel les réclamations ont été en souffrance; le montant réclamé et les dates du paiement; et le montant des frais de voyage ou autres dépenses s'y rattachant, payé aux dits Wood et

M. POPE

Wilkinson ou à l'un deux, ou à toute autre personne ou personnes sur comptes dressés par l'un deux ou par tous les deux.—(M. McMullen.)

Un relevé des diverses sommes payées, et les dates des paiements faits par le gouvernement, entre le 1er janvier et le 30 juin 1884, et entre le 1er juillet et le 31 décembre de la même année, aux diverses compagnies d'impression et de publication du Canada, ou à des éditeurs, agents ou propriétaires de journaux ou autres éditeurs, pour travail ou fourniture quelconques.—(M. McMullen.)

Copie de tous les arrêtés du conseil, dépêches et correspondance entre le gouvernement du Canada et le Royaume-Uni et entre le gouvernement du Canada et l'ambassadeur de Sa Majesté à Washington, non encore produits, se rapportant au sujet de l'extradition et des arrangements d'extradition.—(M. Blake.)

Copie du rapport fait par un ingénieur, depuis janvier 1884, sur le coût de construction des brise-lames à New-Harbor et Indian-Harbor, dans le comté de Guy-boro', N.-E. Et aussi, copie du rapport sur le canal de White-Haven.—(M. Kirk.)

Copie de la réclamation de J. B. Plante, de Saint-Charles, Bellechasse, au sujet des chevaux qu'il allégué avoir été tués par un convoi de l'Intercolonial, et dont il demande la valeur; copie de la référence de cette réclamation aux arbitres officiels, de l'enquête prise par eux, de leurs rapports et décision de la nouvelle référence à eux faite, de la nouvelle enquête par eux prise et de leur rapport additionnel, et de tous les documents écrits concernant cette affaire.—(M. Landry, Montmagny, pour M. Amyot.)

Copie de toute correspondance et conventions intervenues entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien au sujet de l'immigration dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest; aussi, un état indiquant les sommes dépensées par la compagnie pour encourager cette immigration, donnant les montants payés, avec dates, à qui payés, et la nature des services rendus. Aussi, l'évaluation, par la compagnie, du nombre de personnes venant de pays étrangers qui s'y sont établies chaque année, depuis la date de l'octroi de sa charte.—(M. Paterson, Brant.)

Un état donnant le nombre d'îles louées dans le Saint-Laurent, les noms de ces îles, le nom de la personne ou des personnes auxquelles elles ont été louées, et le chiffre du loyer annuel de chacune de ces îles respectivement.—(M. Wood, Brackville.)

Un relevé des montants payés depuis le 1er janvier 1883, par le gouvernement, à MM. George et Andrew Holland, ou à toutes autres personnes, en qualité de rapporteurs officiels du Sénat, ou pour service sténographique quelconque en dehors du service sténographique du Parlement.—(M. Auger.)

Copie de tous documents concernant la vente du chemin macadamisé de Dundas et Waterloo par le gouvernement, le 15 mars 1884, y compris les demandes faites antérieurement par quelque municipalité ou particuliers en vue d'acheter ou autrement acquérir le chemin. Les conditions auxquelles le chemin a été mis en vente, et un relevé des dépenses entraînées par la vente. A qui le chemin a été vendu, le montant réalisé, le montant et les dates des paiements faits par l'acheteur, et la balance, s'il en est, restant impayée jusqu'à date.—M. Paterson, Brant, pour M. Bain, Wentworth.)

M. POPE : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 10:30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI, 19 février 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 45) concernant la représentation des Territoires dans la Chambre des Communes.—(M. Cameron, Huron.)

Bill (n° 47) à l'effet de prévenir plus efficacement la cruauté envers les animaux.—(M. Charlton.)

LETTRES DE CHANGE ET BILLETS PROMISSOIRES.

M. GIGAULT demande la permission d'introduire un Bill (n° 46) à l'effet d'amender la loi relative aux lettres de change et aux billets promissaires.

Quelques DÉPUTES: Expliquez.

M. GIGAULT: La loi actuelle déclare que pour faire un protêt valide, une lettre de change ou un billet promissaire doivent être présentés au bureau de la banque ou au lieu

indiqué pour le paiement. Si ce bureau ou ce lieu indiqué n'existe pas lors de l'échéance du billet, la loi ne dit pas ce qui doit être fait. Le projet de loi que je sou mets est pour déclarer que la présentation de la lettre de change ou du billet promissoire ne sera pas nécessaire lorsque ce bureau de banque ou ce lieu indiqué n'existera pas lors de l'échéance; et que le notaire ou le juge de paix par qui le protêt sera fait, fera une déclaration qu'après recherches faites, il lui a été impossible de trouver le bureau ou le lieu indiqué où la lettre de change ou le billet promissoire était payable.

La motion est accordée et le bill est lu pour la première fois.

LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE— DEPUIS PORT-MOODY JUSQU'À SAVONA-FERRY.

M. HOMER: Le gouvernement a-t-il accordé à M. A. Onderdonk, une extension de temps pour l'exécution de son contrat sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, entre Port-Moody et Savona-Ferry? Si non, est-ce l'intention du gouvernement d'accorder un délai à A. Onderdonk pour l'exécution du dit contrat?

M. CARON: En l'absence du ministre des chemins de fer, j'ai l'honneur de répondre que M. Onderdonk n'a demandé aucun délai, et qu'aucun délai ne lui a été accordé.

DROITS SUR LA FARINE DE BLÉ ET LA FARINE DE MAIS.

M. FORBES: Le gouvernement a-t-il l'intention, pendant la présente session du parlement, d'augmenter les droits sur la farine de blé et la farine de maïs importées, conformément à la demande de l'Association des Minotiers d'Ontario. Et si oui, les droits sur la houille seront-ils aussi augmentés?

Sir LEONARD TILLEY: Les intentions du gouvernement sur ce sujet seront communiquées à la Chambre lorsque les estimations budgétaires seront soumises.

LA COMPAGNIE DE STEAMERS ALLAN.

M. FORBES: Le gouvernement a-t-il reçu de la compagnie de steamers Allan ou de la succession de feu sir Hugh Allan le montant dû au département de la marine et des pêcheries, ou réclamé par ce département, pour services rendus par le steamer du gouvernement le *Newfield* pour avoir assisté le steamer naufragé le *Moravian*, de la compagnie Allan, en 1881. Si non, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour le recouvrement de cette créance?

M. McLELLAN: La somme convenue entre la compagnie de steamers Allan et le gouvernement a été payée. Certains délais, quant au montant qui devait être payé, ont été occasionnés par le fait qu'il n'y avait aucun principe pour déterminer quelle rémunération doit être accordée à un vapeur du gouvernement pour avoir porté secours à un navire appartenant à des particuliers. J'ai pris des informations auprès du gouvernement anglais et du gouvernement américain pour savoir la pratique adoptée dans ces pays; nous avons adopté à peu près la même règle et le montant a été payé.

AIDE A LA VILLE D'EMERSON, MANITOBA.

M. CAMERON (Huron): La ville d'Emerson, Manitoba, a-t-elle récemment fait quelque demande d'aide financière ou de quelque autre nature? Si oui, quelle est la nature et l'importance de cette demande? Le gouvernement l'a-t-il accordée en tout ou en partie, ou a-t-il pris quelques mesures à ce sujet?

Sir LEONARD TILLEY: Une demande a été faite par la ville d'Emerson et elle est en ce moment sous la considération du gouvernement. Une décision sera probablement prise d'ici à quelques jours. Le gouvernement n'a encore rien décidé.

CHEMIN DE FER DE PROLONGEMENT-EST, NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. CAMERON (Inverness): Quelles ont été les recettes et les frais d'exploitation du chemin de fer de Prolongement-Est, entre New-Glasgow et Port-Mulgrave, N.-E., pendant chaque mois de l'année civile, 1884?

M. CARON: Si l'honorable monsieur veut faire une motion pour avoir les papiers, au lieu de faire une interpellation, tous les documents seront produits et il aura le renseignement qu'il demande.

L'EMPLOI DE JOHN MOODY.

M. LISTER: John Moody est-il employé en quelque manière dans le département de la marine et des pêcheries? Si oui, en quelle qualité; quand a-t-il été nommé, quel est son salaire et quels sont ses devoirs?

M. McLELLAN: John B. Moody est employé comme inspecteur des pêcheries par le département des pêcheries. Il a été nommé en 1880. Son salaire est de \$50 par année. Ses fonctions consistent à surveiller l'application de l'Acte des pêcheries et des règlements sur la rive nord de la rivière Sydenham, depuis son embouchure à Wallaceburg jusqu'à sa source.

DROITS SUR LE BLÉ ET LA FARINE.

M. BERGERON: Est-ce l'intention du gouvernement de faire des changements dans le tarif, en ce qui concerne le blé et la farine?

Sir LEONARD TILLEY: La réponse que j'ai faite à mon honorable ami de l'autre côté (M. Forbes), peut servir à l'honorable monsieur qui fait la présente question.

LES COLONS DES PROVINCES MARITIMES.

M. GILLMOR: Combien d'immigrants, parmi ceux qui sont arrivés d'Europe en ce pays au cours de l'année 1884, se sont fixés d'une manière permanente dans chacune des provinces maritimes?

M. CARON: Au nom du ministre de l'agriculture, je dois dire que d'après les rapports des agents du ministère de l'agriculture, le nombre suivant d'émigrants sont arrivés dans les provinces maritimes: Nouvelle-Ecosse, 1,436; Nouveau-Brunswick, 235; Ile du Prince-Edouard, 2; cela fait en tout 1,673.

CAISSES D'ÉPARGNE DES BUREAUX DE POSTE.

M. STAIRS: Quand le gouvernement se propose-t-il d'ouvrir des caisses d'épargne en rapport avec les bureaux de poste dans les provinces maritimes?

Sir LEONARD TILLEY: Le directeur général des postes s'occupe en ce moment à ouvrir des caisses d'épargne dans les bureaux de poste des provinces maritimes.

UNE GARE A ELGIN STATION, COMTÉ DE L'ISLET.

M. CASGRAIN: Est-ce l'intention du gouvernement de construire une gare à voyageurs et à marchandises à Elgin-Station, comté de L'Islet, sur la ligne de l'Intercolonial?

M. CARON: Ce n'est pas l'intention du gouvernement de construire une gare à marchandises à Elgin-Station, comté de L'Islet.

EDIFICES PUBLICS A ST-STÉPHEN, N. B.

M. GILLMOR: La construction des bureaux de douane et de poste, à St-Stephen, N.-B., pour l'érection desquels \$15,000 ont été votées en 1882, avant les élections générales, a-t-elle été commencée? Si non, quand le gouvernement se propose-t-il de le faire?

Sir LEONARD TILLEY : Le terrain a été acheté et payé et des soumissions seront demandées bientôt.

RECENSEMENT DU NORD-OUEST.

M. FARROW : En faisant le recensement dans le Manitoba et le Nord-Ouest, emploiera-t-on une colonne afin d'indiquer le dernier domicile des colons avant leur installation dans le Nord-Ouest ?

M. CARON : C'est l'intention du gouvernement de consacrer une colonne à l'usage dont parle l'honorable monsieur en faisant le recensement dans le Manitoba.

RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. WHITE (Cardwell) : Avec la permission de la Chambre je proposerai l'adoption du second rapport du comité mixte des impressions du parlement. J'aurais probablement dû faire cette motion, lorsque le tour des motions a été appelé, mais à ce moment je n'étais pas à mon siège, et si la Chambre veut me le permettre je le ferai maintenant.

Je dois dire que ce rapport mentionne l'impression de certains documents ainsi que la continuation de la gratification accordée l'an dernier à l'assistant-commis, du bureau de la papeterie, le nouveau titulaire, monsieur Clark. Cette position requiert des connaissances spéciales, et celui qui a été nommé est un correcteur d'épreuves de première classe et un homme parfaitement qualifié pour occuper la position. Le comité a cru que la gratification de \$200, accordée l'an dernier, pouvait être continuée au nouveau titulaire.

M. BLAKE : Je dois demander à l'honorable monsieur de ne pas proposer cette motion sans avis. Je n'ai aucune objection à la partie du rapport qui concerne les impressions; mais en règle générale, toute motion qui a pour effet d'imposer une nouvelle charge au service de la Chambre, doit être précédée d'un avis.

M. WHITE (Cardwell) : Sans doute que si l'honorable monsieur s'y oppose c'est une motion suffisante pour retarder la motion, mais le rapport est depuis trois jours sur les procès-verbaux de la Chambre.

M. BLAKE : Oui, mais je fais remarquer que la coutume exige, lorsqu'il s'agit de l'adoption d'un rapport entraînant une dépense, que nous donnions un avis de motion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avec la permission de la Chambre je profiterai de l'occasion pour attirer l'attention du comité des impressions sur l'opportunité de faire imprimer des rapports comme ceux que j'ai demandés dernièrement au sujet des recettes et des dépenses imputables au fonds consolidé. J'ai remarqué que ces impressions avaient été omises l'an dernier; ces rapports ont une certaine utilité. Ils contiennent une foule de renseignements auxquels nous avons quelquefois besoin de référer pour nous rafraîchir la mémoire. Il n'y a aucune économie à ne pas les imprimer, parce qu'ils peuvent être demandés une seconde fois. Ils n'occuperaient pas plus d'une demi-page, et si j'en juge d'après ce que j'ai vu de nos documents des sessions, je dois dire qu'ils contiennent beaucoup d'autres choses moins importantes. J'attire l'attention de l'honorable député de Cardwell (M. White) et des autres membres du comité sur cette question.

J'aimerais aussi à savoir si l'impression des rapports des commissaires sur la question des manufactures a fait quelques progrès. Ces rapports ont été produits en manuscrit, mais ils sont un peu volumineux, et je crois que si l'honorable ministre les avait fait imprimer un peu à l'avance, ils auraient été d'une grande utilité pour la Chambre.

Sir LEONARD TILLEY : Ils n'ont été terminés que la veille du jour où je les ai déposés sur le bureau du greffier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils seront imprimés bientôt, j'espère.

M. GILLMOR

M. WHITE (Cardwell) : Je ne doute pas qu'avec l'approbation du comité ces rapports puissent être imprimés avec les documents de la session. Le comité ne s'était pas encore réuni lorsqu'ils ont été déposés sur le bureau du greffier, et je n'ai pas voulu prendre la responsabilité d'ordonner leur impression sans l'autorisation du comité, comme l'a fait le président du comité du Sénat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ferai seulement remarquer à l'honorable député de Cardwell que des rapports semblables ont été publiés parmi les documents de la session, les années précédentes, mais cette pratique n'est pas uniforme.

M. PATERSON (Brant-Sud) : Je désire faire remarquer au président du comité des impressions, au sujet de ce rapport des commissaires, que dans l'arrêté du conseil qui les nomme, il est dit que ces renseignements sont recueillis afin de mettre la Chambre en état de légiférer en conséquence. Il est probable que le ministre des finances s'en servira en faisant son exposé budgétaire, et on voit de quelle nécessité il est pour les députés d'avoir ce rapport imprimé avant le jour du débat. Je désire savoir du président du comité si ce rapport peut être imprimé à court délai.

M. WHITE (Cardwell) : Si la Chambre désire qu'il soit imprimé, nous pouvons donner des ordres en conséquence immédiatement.

M. BLAKE : Il y a déjà quelques mois que le ministre des finances a annoncé ce document à son de trompe, et je crois pouvoir dire que nous allons en entendre beaucoup parler, ainsi il devrait être publié en entier.

LE SERVICE DE SAUVETAGE A PORT-ROWAN.

M. McLELAN : Il y a quelques jours l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Jackson) m'a demandé des renseignements au sujet du paiement de l'équipage du service de sauvetage de Port-Rowan. Après certaines recherches j'ai découvert que le compte détaillé des services de l'équipage n'a été reçu au bureau que le 8 février. On y a fait droit, immédiatement, et des chèques ont été expédiés à tous les hommes de l'équipage.

LE BUDGET.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant qu'on commence l'ordre du jour j'attirerai l'attention du ministre des finances sur le fait que voilà aujourd'hui trois semaines que le parlement est réuni. Il a été convoqué deux ou trois semaines plus tard que d'habitude, et par les questions qui lui sont posées par différents députés l'honorable ministre doit se convaincre que le public est anxieux de savoir ce qu'il a à dire sur la situation financière du pays.

Je crois qu'il serait très utile pour tous si l'honorable ministre pouvait nous dire, à un ou deux jours près, quand il pourra faire son exposé budgétaire. Il n'ignore pas que les affaires de la session ne peuvent pas faire de progrès sensibles tant que nous n'aurons pas cet exposé. Je ne doute pas que cette fois, comme dans les occasions précédentes, une longue discussion ait lieu, et ce serait dans l'intérêt de tout le monde de savoir quand l'honorable ministre sera en état de soumettre ses estimations et de faire son exposé budgétaire.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne suis pas en état de dire aujourd'hui quand nous pourrions déposer les estimations budgétaires sur le bureau du greffier, ni quand nous pourrions faire l'exposé budgétaire. J'espère que ce sera demain en huit. Comme la journée de samedi prochain est à la disposition du gouvernement, je pourrai peut-être faire l'exposé budgétaire vendredi de la semaine prochaine. Je crains de ne pouvoir pas le faire mardi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis compter que ce ne sera pas plus tôt ?

Sir LEONARD TILLEY : Non; je ne crois pas.

OUVERTURES FAITES DANS LA GLACE SUR LES RIVIÈRES NAVIGABLES ET FRÉQUENTÉES.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 22) pour amender la loi criminelle et déclarer délit le fait de laisser sans entourage et protection les trous, ouvertures, etc., faits dans la glace sur les eaux navigables et fréquentées.— (M. Robertson, Hamilton.)

(En comité.)

M. IVES : Je propose qu'après les mots "juge de paix," dans le premier article, les mots "ou magistrat de district" soient ajoutés. Dans la province de Québec, ces causes viendront naturellement devant les magistrats de district. Je propose aussi qu'après le mot "cité" on ajoute les mots "district judiciaire ou comté." Pour ce qui se rapporte aux juges de paix ou aux magistrats, notre province est plutôt divisée en districts judiciaires qu'en comtés.

Amendement adopté.

M. HALL : Je propose que les lignes suivantes soient ajoutées à l'article deux du bill :—

Le propriétaire, gérant ou surintendant de toute mine ou carrière abandonnée ou inexploitée, ou d'une propriété sur laquelle quelque excavation aura été ou sera à l'avenir faite dans le but de découvrir des mines ou carrières, d'une grandeur ou superficie suffisante pour mettre la vie des gens en danger, qui laissera cette excavation sans être protégée ou entourée par un garde-fou ou une clôture d'une hauteur et d'une force suffisantes pour empêcher les gens d'y tomber accidentellement, soit à cheval, en voiture ou à pied, sera coupable de délit et passible d'être punie de l'amende ou de l'emprisonnement, ou des deux, devant tout juge de paix ayant juridiction dans la localité dans laquelle sera située la dite mine ou carrière.

C'est absolument la loi anglaise sur la même question, excepté que j'ai ajouté "carrière" au mot "mine."

Motion adoptée.

M. HALL : Je propose que les lignes suivantes soient ajoutées à l'article trois :—

Si dans les dix jours qui suivront la condamnation pour l'une des offenses citées dans la première ou la seconde clause de cet acte, une clôture convenable n'a pas été construite autour de la dite excavation, conformément aux prescriptions du présent acte, une plainte pourra être de nouveau portée contre la personne ou les personnes responsables de telle omission, et telle ou telles personnes pourront être condamnées pour la dite offense, et le fait d'une conviction antérieure ne pourra être invoquée par cette personne ou ces personnes pour échapper à la dite plainte et à la dite conviction.

M. MACDONALD : (King, I. P. E.) Je crois que ce bill renferme de graves objections pour ce qui concerne l'île du Prince-Edouard. Dans cette province nous avons l'habitude de couper de la glace sur les rivières pour en faire un engrais, et si tous ceux qui se livrent à ce travail sont obligés d'entourer d'une clôture tous les trous ou ouvertures qu'ils font, la tâche sera lourde. Je n'ai pas connaissance que des accidents soient survenus parce que ces trous n'étaient pas entourés d'une clôture.

D'après ce bill, toute personne faisant un trou dans la glace sera obligée de l'entourer d'une clôture : ce sera, je le répète, une lourde imposition. Dans d'autres parties du pays on coupe de la glace pour la conserver pour l'été, et ceux qui se livrent à cette industrie seront aussi très affectés par cette loi. On devrait prendre certaines précautions pour qu'une loi comme celle-là ne soit pas un mal, au lieu d'un bien pour la population en général.

M. DAVIES : Ce bill me paraît raisonnable, et j'éprouve une certaine répugnance à voter contre, mais les remarques de mon collègue démontrent que pour ce qui concerne notre province au moins, où les cultivateurs ont l'habitude de creuser des trous dans la glace, dans les baies, pour y prendre des moules, l'application de cette loi serait très onéreuse. De plus je ne vois pas la nécessité d'entourer ces trous en y plantant des arbres, car je n'ai jamais entendu parler qu'un accident soit survenu.

Il est impossible de protéger l'abord de ces ouvertures de la manière indiquée dans le bill, parce qu'on se sert de chevaux à une distance de 20 ou 30 pieds du trou, et s'il fallait entourer d'une clôture le trou et l'espace occupée par les chevaux, il vaudrait mieux renoncer à ce travail. Comme je l'ai fait remarquer, au premier abord ce bill paraît si sage, qu'on éprouve une certaine répugnance à le combattre, mais dans l'application, je crains que la loi ne soit complètement ignorée ou qu'elle ne soit très onéreuse. Je n'ai jamais entendu parler d'accidents provenant du fait que ces ouvertures n'étaient pas entourées. Au contraire, les cultivateurs entourent ces ouvertures de branches, et comme ils ne sont pas sur le chemin, les accidents sont presque impossibles. Ce bill pourrait très bien convenir à la baie d'Hamilton, d'où vient son auteur, mais je ne crois pas qu'il soit avantageux à ma province.

M. MITCHELL : Je crois que si ce projet devient loi il mettra fin à l'importante industrie de la pêche dans mon comté ; je pense qu'il n'y a pas moins de 700 ou 800 trous sur la principale rivière de ce comté.

Cette industrie procure constamment de l'ouvrage à plusieurs centaines de personnes, et si ce bill devenait loi, les pêcheurs seraient pratiquement dans l'impossibilité de continuer leur commerce.

A l'égard de cette province, j'ai été en état de constater pendant des années, les effets de la pêche en hiver, et je puis dire qu'il n'est pas à ma connaissance que ces ouvertures dans la glace aient constitué un danger pour la vie des personnes.

La chose peut arriver, comme un accident sur un chemin de fer, mais ce sont là les hasards ordinaires de la vie, qu'on ne peut empêcher sur aucune voie publique ; mais si on adopte un bill ordonnant d'entourer ces ouvertures d'une certaine hauteur, c'est mettre virtuellement fin à cette industrie, car ces ouvertures se comptent par centaines sur la rivière.

Je crois que l'auteur du projet de loi devrait réfléchir avant d'en venir là. Jusqu'à présent nous n'avons pas souffert du manque de protection, et nous en avons amplement dans les exigences locales et la coutume générale, pour ce qui concerne ces ouvertures sur la rivière qui traverse mon comté et qui est la deuxième de la province.

Avant de parler de la coutume établie sur cette rivière, je dois dire que je doute du droit de ce parlement d'intervenir dans une question de cette nature. D'après moi c'est une question de simple administration municipale, qui devrait être réglée, s'il y a lieu, par les conseils municipaux ou les parlements provinciaux, et ne devrait pas être amenée ici, où nous n'avons rien à y voir.

La coutume, ou plutôt la loi dans la province du Nouveau-Brunswick, c'est que les conseils municipaux sont autorisés par un statut provincial, à passer des règlements à l'égard de ces ouvertures pour la pêche ou autres, faites sur les rivières. Dans le comté de Northumberland, le règlement municipal dit que toute ouverture pour la pêche devra être indiquée par un entourage de branches vertes. Les pêcheurs coupent deux ou trois épinettes de sept ou huit pieds de haut et ils les placent près de l'ouverture comme une indication, un avertissement, un signal, c'est là toute la protection dont on a besoin, et, dans tous les cas, la seule que nous ayons eue à ma connaissance.

Dans mon comté, il y a 700 ou 800 et peut-être plus de pêcheurs engagés dans cette industrie ; le même état de choses existe dans les autres comtés, et si tous ces gens sont obligés d'entourer ces ouvertures d'une clôture, sur les différentes rivières, on comprend que ce sera un grand obstacle à l'exercice de leur commerce, et une grande cause de travail et de dépense.

Si l'honorable monsieur désire plus de protection pour sa localité, qu'il se borne à la province d'Ontario, ou au port d'Hamilton, ou à tout autre endroit où on peut en avoir

besoin ; mais qu'il ne vienne pas, avec une loi de cette nature, s'appliquant à toute la Confédération, contrecarrer des règlements existants et mettre le trouble et le mécontentement parmi cette classe si industrieuse des pêcheurs de notre pays.

Nous n'avons pas besoin de cette protection, et dans mon opinion cette loi serait préjudiciable à l'industrie, et nous ne devons pas la voter. Je crois que l'article dont je parle est déjà adopté en comité, mais je profiterai de la première occasion pour proposer qu'il soit renvoyé devant le comité pour plus ample considération.

M. WOOD (Brockville) : Je crois que la population de cette partie de la province d'Ontario, que j'habite moi-même, désire une telle loi.

Il y a quelques années, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique entreprit d'établir un service de bateaux-passeurs sur le Saint-Laurent, entre Brockville et Morristown. Cette tentative entraîna de grandes dépenses, mais elle finit par réussir après avoir coûté beaucoup d'argent et de travail à la compagnie. Maintenant, si la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique doit continuer ce service en hiver en brisant la glace et en laissant de larges ouvertures, il me semble qu'elle tombera sous le coup de cette loi. Alors, ce serait, non seulement causer une grande injustice à la compagnie, mais nous priver de notre seul moyen de communication avec l'Etat de New-York, et même les Etats-Unis. Pour ces raisons je ne puis voter pour cette partie du bill.

M. BLAKE : Les remarques qui viennent d'être faites par différents députés font voir suffisamment que le gouvernement n'a pas agi avec prudence, en permettant à ce bill de prendre rang devant le comité général de la Chambre, avant de l'avoir fait passer par la filière d'un comité spécial, comme la chose se pratique pour toute législation affectant la loi criminelle, introduite par un député.

L'honorable député qui a parlé en dernier lieu, et d'autres des différents parties de la Confédération, ont fait voir qu'un projet de loi de cette nature aurait dû être déféré à un comité dont les membres auraient pu consulter leurs collègues des différentes provinces sur les circonstances locales, et se rendre compte s'il était possible de rédiger cette loi de manière à la rendre, en même temps, uniforme et équitable pour tous.

Je crois donc qu'il serait très à propos que le comité se lève et rapporte progrès ; on pourrait rescinder le renvoi du bill devant le comité général et le référer à un comité spécial, composé de députés des différentes provinces, et après cela il passerait en comité général.

Au sujet des remarques de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), je dois dire qu'elles ont une grande force, non au point de vue constitutionnel, mais comme question d'opportunité. Ici nous pouvons faire un crime ou une question de droit criminel de presque toute chose. Depuis plusieurs années, le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) essaie de faire un crime d'une chose qui est actuellement une question de droit civil dans les provinces ; nous pouvons de même amener cette question sous notre juridiction.

Dans les questions de cette nature, principalement lorsque des intérêts et des besoins contraires sont en jeu, dans différentes parties du pays, il peut être inopportun de les mettre sous le coup des lois criminelles, parce qu'il n'y a pas de doute que les législatures provinciales ont le droit de passer des lois défendant de percer des ouvertures sur la glace, sans les entourer de précautions suffisantes, et qu'elles peuvent punir aussi toute infraction à ces lois par l'amende et l'emprisonnement.

Les législatures provinciales possèdent tous les pouvoirs nécessaires pour protéger leurs administrés sans recourir à ce parlement. Bien que nous ayons le droit de décréter que cet acte sera un crime, la question est de savoir s'il est

M. MITCHELL

opportun d'agir ainsi, vu que certaines municipalités ont déjà pris des mesures, et que les autres peuvent en prendre. De plus, les circonstances, dans les différents endroits peuvent différer tellement, qu'il serait peut-être difficile de passer une loi criminelle équitable.

M. CARON : La discussion qui a eu lieu sur ce bill a fourni à plusieurs députés l'occasion de faire certaines remarques qui, je crois, devraient être prises en considération, avant que nous allions plus loin. Vu surtout que l'auteur du projet de loi n'est pas à son siège, je pense que le comité devrait se lever, rapporter progrès et demander la permission de siéger de nouveau. Quant au principe du bill, je crois qu'il est bon en lui-même, puisqu'il a pour objet de protéger la vie de ceux qui ont à traverser des rivières et qui sont exposés à de grands dangers, surtout la nuit, par la négligence de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, font des ouvertures dans la glace.

Cependant, plusieurs députés des provinces maritimes ont signalé des objections qui méritent d'être étudiées plus attentivement qu'elles ne l'ont été, et je proposerai que le comité lève la séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Lorsque la Chambre sera appelée de nouveau à prendre ce bill en considération, l'honorable député qui l'a présenté pourra être présent, et peut-être acceptera-t-il quelques-uns des changements qui ont été suggérés. Si ma mémoire ne me trompe pas, ce bill a été référé à un comité spécial, à la dernière session.

M. CAMERON (Huron) : Non, l'année avant.

M. WATSON : Puisqu'on a parlé des provinces de l'Est, j'espère qu'on n'oubliera pas celles de l'Ouest. Tous les hivers un nombre considérable de gens s'occupent de pêche sur le lac Manitoba et le lac Winnipeg, et si le fait de percer une ouverture dans la glace devient une offense criminelle, ce sera très dur pour cette population.

M. IVES : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'occuper du Manitoba, parce qu'il est entendu que tous les colons s'en vont dans le Dakota.

M. HALL : Ayant été chargé de ce bill en l'absence de celui qui l'a présenté, je désire ajouter quelques mots. Il est à regretter que les objections que l'on soulève n'aient pas été faites lors de la seconde lecture. L'honorable député de Hamilton (M. Robertson) est parti sous l'impression que le principe du bill était adopté par la Chambre.

Ce bill a été devant la Chambre pendant deux sessions. La première fois, il a été référé à un comité qui était chargé d'étudier, en même temps, d'autres bills de même nature, mais pour une raison ou pour une autre, il ne revint pas devant la Chambre.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) verra qu'il est difficile de laisser la question aux législatures locales, parce qu'elle concerne la loi criminelle.

Je crois aussi que la principale raison qui a induit l'honorable député de Hamilton à saisir le parlement fédéral de cette question, c'est qu'elle s'applique à des rivières qui servent de frontières entre les municipalités. Cependant, je ne vois pas d'objection à renvoyer le bill devant un comité et je seconde la motion faite à cet effet.

M. MITCHELL : Si l'honorable monsieur consent à limiter les effets de son bill aux rivières servant de frontières entre les municipalités, je ne m'y opposerai plus.

M. HALL : Je crois qu'il vaut mieux référer le bill à un comité, où toutes les objections seront discutées.

M. BLAKE : On ne peut pas décréter que ce qui sera un crime sur une rivière ne le sera pas sur une autre.

Le comité lève la séance et rapporte progrès.

COUR SUPRÊME.

M. LANDRY (Montmagny) fait motion pour la seconde lecture d'un Bill (No 3) à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la cour Suprême. Il dit :—

En proposant la seconde lecture de ce projet de loi à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la cour Suprême, je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots pour justifier la législation que je propose.

Je n'ai pas l'intention de faire ici l'histoire de la législation passée sur ce sujet, et de montrer à cette Chambre et au pays en quoi cette législation affecte, dans la plupart de ses détails, du moins, la situation de la province à laquelle j'appartiens, et les lois qui sont passées par cette province.

C'est en 1875, si on se rappelle bien, que fut présenté l'acte de la cour Suprême. Il fut présenté par un de ceux qui aujourd'hui composent ce tribunal, l'honorable juge Fournier, qui alors représentait le comté de Bellechasse.

La législation d'alors détermine quelle devait être la composition de ce tribunal, et si on ouvre les statuts du Canada, 38 Vict, ch. 11, on trouve que la section 4 dit :

“ Sa Majesté pourra nommer par lettres patentes sous le grand sceau du Canada, — comme juge en chef de cette cour, — une personne étant ou ayant été juge de l'une des cours supérieures dans quelque province formant la Puissance du Canada, ou un avocat ayant pratiqué pendant au moins dix ans au barreau de quelque province, et, comme juges puînés de cette cour, cinq personnes étant ou ayant été respectivement juges de l'une de ces cours supérieures, ou étant avocats de pas moins de dix ans de pratique au barreau de quelque province, dont deux au moins seront pris parmi les juges de la cour Supérieure, ou de la cour du Banc de la Reine, ou parmi les procureurs ou avocats de la province de Québec; et les vacances survenant dans ces charges seront, au besoin, remplies de la même manière.”

Comme on le voit par cette disposition de la loi, la province de Québec n'avait droit qu'à deux juges sur les six qui devaient composer cette cour.

Quant à la juridiction elle-même de la cour, elle est établie par la clause 17 du même acte qui dit :

“ Sauf les restrictions et dispositions ci-dessous décrétées, appel pourra être interjeté devant la cour Suprême, à l'égard de tout jugement final de la cour de juridiction supérieure en dernier ressort, que cette cour soit une cour d'appel ou une cour de première instance, actuellement établie ou qui le sera plus tard dans la province du Canada, dans les cas où la cour de première instance est une cour supérieure; pourvu que nul appel d'un jugement rendu dans quelque province de Québec, ne sera permis dans les causes où la somme ou la valeur de la chose en litige ne s'élève pas à deux mille piastres, et le droit d'appel dans les causes civiles donné par le présent acte ne sera censé être donné que dans les causes mentionnées dans la présente section, sauf seulement dans les causes d'échiquier, et les cas de *mandamus*, d'*habeas corpus* ou de règlements municipaux, tel que ci-après pourra.”

Cette législation donnait au tribunal sa composition et sa juridiction. A l'heure qu'il est, la législation actuelle est demandée pour obvier à ces inconvénients là; car la composition du tribunal n'offre pas de garantie à la province de Québec en particulier. Et la même plainte peut être portée par plusieurs autres provinces, comme je le prouverai dans quelques instants. Ceci dépend de la composition même du tribunal et aussi de la juridiction qui lui est donnée.

C'est dans l'exercice de cette juridiction, par les personnes qui composent la cour Suprême, que l'on trouve la source des griefs qui sont formulés aujourd'hui contre cette cour.

D'abord, M. l'Orateur, comme je l'ai dit il y a un instant, la cour Suprême comprend seulement deux juges appartenant à la province de Québec, et, à ce point de vue, nous considérons que la constitution de cette cour est vicieuse.

M. GEOFFRION : Pourquoi ne pas les prendre tous dans la province de Québec ?

M. LANDRY (Montmagny) : On me demande pourquoi ne pas les prendre tous dans la province de Québec? Vous allez voir, M. l'Orateur, qu'en écoutant la thèse que je soutiens, l'honorable député qui vient de m'interrompre trouvera la réponse à sa question. Si les différents juges qui composent la cour Suprême connaissent tous nos lois, et

étaient familiers avec toutes les lois de la province de Québec, les lois françaises, les lois civiles; si devant cette cour les avocats venant de n'importe quelle province avaient leurs coudées franches et pouvaient plaider en anglais et en français, je comprends qu'une des grandes objections que l'on fait à la cour Suprême serait sans force; mais dans les circonstances actuelles, ce tribunal est fermé aux avocats de la province de Québec qui ne peuvent pas parler le français pour la bonne raison qu'ils sont sûrs de ne pas être compris par un bon nombre de juges qui le composent.

Cette plainte a été formulée depuis longtemps. Chaque année elle s'est fait jour ici, dans cette enceinte; elle s'est fait jour dans la presse du pays; elle s'est fait jour parmi les populations des provinces. On se plaint que la juridiction de la cour suprême est un empiètement sur le droit des provinces, sur la législation provinciale.

Je ne saurais mieux vous faire connaître l'opinion sur ce sujet qu'en citant textuellement les paroles qui ont été prononcées, en plusieurs circonstances, dans cette enceinte, au sujet de la composition même de ce tribunal. En 1831, voici ce que l'honorable député de Laval (M. Ouimet), exprimait sur cette question :

“ Les juges d'Ontario n'ont jamais étudié nos lois de Québec, ni pratiqué d'après ces lois, en vertu desquelles ils doivent décider les causes qui leur sont soumises. Il est absurde de s'attendre à ce que ces juges puissent comprendre notre droit rien qu'en ouvrant notre droit civil ou nos autres ouvrages français. Quelques-uns d'entre eux ne comprennent pas et ne lisent pas le français. Je dis donc que la constitution de la cour est vicieuse et absurde. Je voterai pour son maintien si elle est convenablement reconstituée.”

Un député d'un autre comté, celui qui représentait en 1880 le comté de Prince-Edouard (M. McCaig), disait de son côté :

“ L'opinion de la majorité des habitants de mon comté, pratiquement parlant est celle-ci : Nous avons une cour Suprême composée de six juges, deux d'Ontario, deux de Québec et deux des Provinces Maritimes. Si je comprends bien la question, les lois de Québec ne sont pas du tout familières aux deux juges d'Ontario; et ni les lois d'Ontario, ni celles de Québec ne sont familières aux deux juges des Provinces Maritimes.

“ Nous avons dans la province d'Ontario une cour d'appel composée de quatre juges qui possèdent de hautes connaissances légales, et sont parfaitement qualifiés pour décider en dernier ressort la plupart des causes qui leur sont soumises. Cependant on peut appeler à la cour Suprême d'un jugement rendu par notre cour d'appel, présidée par quatre des meilleurs juges d'Ontario, et ce jugement peut être infirmé par les quatre juges de Québec et des provinces maritimes, auxquels nos lois ne sont pas du tout familières. Cela n'est pas du tout propre à inspirer de la confiance aux décisions de la cour Suprême. On me dit que dans la province de Québec la cour d'Appel est composée de cinq juges, et ces juges sont certainement plus en état de juger suivant les lois de cette province que les quatre juges de la cour Suprême qui viennent d'autres provinces.”

L'honorable député de Halton (M. Macdougall), s'exprimait aussi dans ce temps-là, comme suit :

“ Il semble absurde d'appeler des jugements d'une cour composée de cinq juges, surtout sur des questions naissant des lois civiles particulières à la province de Québec, à une cour composée de six juges, dont deux seulement connaissent ou sont réellement initiés aux principes de ces lois. Ce qui paraît plus absurde encore, c'est que lorsqu'on appelle des jugements des cours d'Ontario à la cour Suprême, bien que les deux juges d'Ontario qui font partie de ce dernier tribunal soient de la même opinion, leur jugement sera mis de côté, si les juges des autres provinces, qui ne sont pas familiers avec les lois d'Ontario, sont d'opinions contraires.”

Le gouvernement avait, je crois, la même opinion de la composition du tribunal de la cour Suprême; et l'honorable ministre des travaux publics prononçait les paroles suivantes sur l'importance desquelles j'attire l'attention de la Chambre :

“ Je veux être très circonspect sur ce que j'ai à dire, non-seulement parce que je parle comme membre du parlement, mais encore à cause de ma position comme ministre de la couronne. Je n'accuse pas ces juges d'avoir manqué à leur devoir, comme on les accuse en dehors de cette Chambre, parce que je n'ai aucune preuve à cet effet. Je désire démontrer, cependant, que la plainte formulée par l'honorable député de Montmagny ne vient pas de lui seul, mais qu'elle est l'expression d'un sentiment ressenti dans toute la province de Québec; que les jugements de cette cour ne sont pas rendus en réalité par tous les juges qui composent ce tribunal, mais qu'ils sont le résultat des délibérations des deux juges de cette province. Ceci est malheureux, et j'espère que la ques-

tion sera étudiée de manière à ce que l'on puisse remédier à ces inconvénients."

L'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins), exprimait aussi dans le mois d'avril, 1879, l'opinion suivante sur cette question :

"Il sera facile pour cette Chambre de comprendre le motif de cette prévention quand elle se rappellera que pendant qu'aucune personne ne peut être appelée à siéger à la cour Supérieure ou à la cour du Banc de la Reine dans notre province, avant d'avoir suivi un cours de droit et pratiqué comme avocat pendant au moins dix ans, ici, pour ce tribunal en dernier ressort appelé à confirmer ou renverser les décisions de nos juges, quatre sur six de ces juges sont choisis des autres provinces, sans qu'ils aient été tenus au préalable d'étudier nos lois civiles."

L'honorable député de Jacques-Cartier qui a précédé, il y a quelques années, un bill tout-à-fait semblable à celui que je présente aujourd'hui, s'exprimait ainsi en s'adressant à l'Orateur de cette Chambre :

"Vous savez que la province de Québec occupe une position toute particulière, à cause du système de jurisprudence qui lui est propre. Cette province est la seule qui soit gouvernée par les principes du droit civil, tel qu'il était autrefois pratiqué en France, tandis que les autres provinces suivent les principes du droit commun d'Angleterre. La cour Suprême est composée de six juges : quatre d'entre eux sont des juges du droit commun d'Angleterre, et deux seulement sont au fait des principes du droit civil de Québec. Trois seulement connaissent la langue française, dans laquelle presque toutes nos lois sont rédigées, et ainsi la moitié de la cour ne peut même pas apprendre nos lois. Peut-on s'attendre que, dans ces circonstances, le peuple de Québec puisse être satisfait de voir les jugements de sa cour Supérieure, présidée généralement par un juge de grande expérience, souvent révisés par la cour de Révision composée de trois juges, et, enfin, examinés par la cour d'Appel, composée de cinq juges, dont chacun est un avocat de plusieurs années de pratique, et très versé dans les principes de notre droit,—peut-on s'attendre, dis-je, que le peuple de Québec soit satisfait de voir la décision de ses cours renversée par cette cour Suprême, dont deux juges seulement savent quelque chose de nos lois et de nos coutumes légales ?"

Voilà, M. l'Orateur, les opinions qui se sont manifestées depuis que la cour Suprême existe. Ces opinions ou ces craintes, un autre député les a eues, et c'est précisément celui qui m'a précédé dans la représentation du comté de Montmagny. En 1875, M. Taschereau, maintenant l'un des juges de la cour Suprême, exprimait à-peu-près les mêmes craintes devant cette Chambre dans les termes suivants :—

"Quant à leurs causes civiles, il croyait bien que le peuple de sa province était satisfait des différents degrés de juridiction existant maintenant à Québec. C'était un fait bien connu que leur cour en dernier ressort, la cour du Banc de la Reine, était maintenant composée de manière à inspirer pleine confiance et respect. Des décisions de ce tribunal élevées et éclairées, le bill proposait qu'un appel eût lieu à la cour Suprême dans toutes causes où le montant et la valeur de la chose demandée excéderait \$1,000 courant. Et bien, comment disposerait-on de ces causes ? Des six juges composant la cour Suprême, il ne pensait pas que leur propre province fut représentée par plus de deux juges, et notre propre population, l'élément canadien-français par un juge peut-être. Sans faire allusion, pour le présent, à l'injustice de cette proposition, si elle était adoptée, et sans insister maintenant sur le fait que leur population était à-peu-près d'un quart de la population de toute la Puissance, il se contenterait d'émettre cette proposition : de deux choses l'une, ou les deux juges de Québec contrôleront la cour entière dans la décision des causes civiles venant du Bas-Canada, et dans ce cas l'autorité de leur cour du Banc de la Reine, composée de cinq juges serait mise de côté par celle de deux juges qui pourraient ne pas être inférieurs, mais qui seraient peut-être inférieurs à eux. De plus, dans ce cas ces deux juges pourraient différer d'opinion, et alors la décision de la cour resterait entièrement avec les autres membres de la cour, peu au fait de nos lois et de nos coutumes. Ou, dans l'autre supposition, la cour entière présumera entendre et juger nos causes civiles, et alors nos deux juges, quoique s'entendant ensemble, pourront se trouver en minorité, et alors ils trouveront peut-être la décision de toutes leurs causes du Bas-Canada, de tous leurs juges du Bas-Canada renversée par les juges des autres provinces. La vérité, la pure vérité de cette proposition ne peut être niée, et le danger sur lequel il attirait leur attention était trop apparent et trop éminent pour être passé sous silence."

Telles étaient dans le passé les craintes qu'a fait naître l'établissement de la cour Suprême. Maintenant, l'expérience acquise n'a dissipé en aucune manière l'hostilité au moins contre la constitution et la composition de ce tribunal, manifestée principalement par la province de Québec. Et cette hostilité n'a pas été limitée à cette seule province, car Ontario et les Provinces Maritimes avaient aussi en Chambre des députés qui ne craignaient pas de se lever et de dire leur peu de confiance dans la composition du tribu-

M. LANDRY (Montmagny)

nal. Je ne parle pas ici des différents juges qui composent cette cour. Qu'il soit bien compris que la personnalité des juges est complètement mise de côté. Jusqu'à présent, nous n'avons eu aucune raison de nous plaindre de tel ou tel juge en particulier, mais je parle de la composition du tribunal au point de vue purement théorique ; c'est sa composition elle-même qui a amené l'hostilité que nous constatons actuellement.

Dans le mois de février 1880, le ministre de la justice d'alors, l'honorable député de Pictou, M. McDonald, s'exprimait ainsi :

"L'honorable préopinant dit que la cour Suprême est impopulaire dans la province de Québec. Je le regrette beaucoup, mais cela vient des causes qui sont en dehors de notre contrôle. Il est naturel que les membres du barreau et le peuple de cette province n'aient pas une entière confiance dans les décisions de ce tribunal sur des questions de loi qui surgissent d'un système de jurisprudence différent de celui des autres provinces, et dans lequel ils ne sont représentés que par deux juges seulement."

Dans ce temps-là, M. l'Orateur, le ministre même de la justice, un des membres du gouvernement, ne craignait pas de reconnaître en pleine Chambre que les causes des mécontentements qui venaient de la province de Québec étaient de justes causes de mécontentements ; il exprimait la chose en répétant lui-même les plaintes que je porte aujourd'hui contre la composition du tribunal de la cour Suprême.

Mais nous avons mieux que cela, M. l'Orateur, et l'honorable chef du gouvernement formulait sans ambages l'opinion que voici :

"Mais qu'il existe des mécontentements, je ne puis l'ignorer, et je sais que ces mécontentements viennent surtout de la province de Québec. Et cela se comprend aisément ; car il faut considérer que les tribunaux de la province de Québec sont composés de juges versés dans la loi spéciale du Bas-Canada et spécialement aptes à juger des questions qui tombent sous cette loi ; aussi, dans Québec, a-t-on plus de confiance dans les jugements des cours supérieures ordinaires que dans ceux de la cour d'Appel.

"La cour Suprême est principalement composée de juges qui ont fait leurs études légales et judiciaires sous le système qui repose sur les lois anglaises, et la majorité de ces juges ne connaît pas spécialement le système des lois qui forment la base de la jurisprudence du Bas-Canada. Nous ne connaissons pas le mode que les juges ont adopté entre eux pour discuter leur jugement ou examiner les causes qui leur sont soumises ; mais on dit que ceux des autres provinces laissent aux juges de Québec les appels qui viennent de cette province."

"On prétend que les décisions des cours intérieures ont plus de poids que l'opinion des deux juges qui peuvent infirmer les jugements de ces cours. Cette objection n'est pas nouvelle pour les membres du dernier parlement et même pour les membres de celui-ci. Les difficultés d'établir une cour qui pût donner satisfaction à la province de Québec ont été une des raisons qui m'ont fait hésiter pendant si longtemps à proposer au parlement une mesure établissant la cour Suprême ; deux fois pendant que j'étais ministre de la justice j'ai présenté une mesure dans ce sens, mais j'ai toujours hésité à insister sur son adoption. Cependant, nous l'avons maintenant cette cour, et je crois que nous devrions nous efforcer d'en tirer le meilleur parti possible comme tribunal fédéral.

On le voit, M. l'Orateur, le chef même du gouvernement actuel concourait pleinement dans la nature des plaintes que nous formulons dans le temps et que nous formulons encore aujourd'hui. Et l'honorable ministre des travaux publics, dans le discours que j'ai cité tout-à-l'heure, prononcé dans le mois de février 1881, revenait sur cette question là, et disait :—

"L'honorable député de Montmagny a fait remarquer qu'un grand nombre de causes de la province de Québec passent pour être décidées par deux juges seulement, lesquels juges sont, d'après ce que nous comprenons, les deux juges de la province de Québec.

"Naturellement nous n'avons aucune preuve légale qu'il en soit ainsi, mais nous ne pouvons nous empêcher de constater le fait que l'opinion généralement répandue dans la province de Québec, c'est qu'il en est ainsi dans la plupart des cas.

"Comment cette opinion s'est-elle répandue, c'est ce que je ne puis dire, mais c'est là une autre raison de l'impopularité de la cour dans cette province. Je ne dis pas qu'elle soit très populaire dans les autres provinces ; au contraire je crois que dans plusieurs provinces le même sentiment existe à son endroit."

Rien de plus facile, M. l'Orateur, que de prouver ce sentiment ; rien de plus facile que de prouver que l'opinion émise par l'honorable ministre des travaux publics est une opinion

fondée sur des déclarations qui ont été faites en Chambre. Il suffit pour cela de donner ces déclarations, et le premier nom que je trouve est celui de l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart), qui parlait ainsi dans le mois de février 1879 :

"L'honorable auteur de la motion n'a été dans ses explications que l'écho des sentiments d'une grande partie de la population d'Ontario. On est fortement opposé dans le pays à ce que les tribunaux soient multipliés; cette opinion s'est manifestée partout, et l'on regarde la cour Suprême comme entièrement inutile et beaucoup trop dispendieuse."

L'honorable député de Simcoe Nord (M. McCarthy), s'exprimait ainsi :

"Et l'honorable monsieur qui a présenté ce bill n'a fait autre chose que d'exprimer l'opinion qui existe non seulement dans la province d'Ontario, mais encore plus dans la province de Québec, relativement à la nécessité d'abolir cette cour."

Le député de Lincoln (M. Rykert), avait l'opinion suivante de la cour Suprême :

"Je n'ai entendu de la part de l'honorable membre de Northumberland aucune observation injurieuse pour la cour Suprême. Quand même il aurait parlé en ce sens, il n'aurait fait qu'exprimer l'opinion publique. Aujourd'hui la cour Suprême est le tribunal le plus impopulaire dans Ontario. Nous avons parfaitement le droit de discuter cette question en parlement."

L'honorable député de York Nord (M. Strange), en 1881, exprimait l'opinion suivante :

"On m'a demandé si, dans le cas où cette question serait soumise à la Chambre, je travaillerais dans le but de faire abroger l'acte de la cour Suprême. J'ai répondu que, dans Ontario, nous avons une cour d'appel où l'on peut porter toutes les causes jugées par les tribunaux de première instance; et, que dans mon opinion, qui, sans doute, n'est pas celle d'un avocat, la cour Suprême n'était pas nécessaire, au moins quant à ce qui regarde la province d'Ontario, et qu'en conséquence, je n'hésiterais pas à voter pour qu'elle soit abolie."

Maintenant, M. l'Orateur, si vous voulez entendre l'expression des sentiments des Provinces Maritimes, vous n'avez qu'à consulter le *Hansard* de 1880, et vous verrez que l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulback), donnait à ses opinions l'expression suivante :

"Malgré toute la déférence que je puisse avoir pour les opinions de mon honorable ami, le chef du gouvernement, et, bien qu'il soit opposé au bill qui abroge l'acte de la cour Suprême et de l'Échiquier, je crois de mon devoir, pour rendre justice au comté et à la province que j'ai l'honneur de représenter, d'approuver le projet de loi et les opinions de mon honorable ami, le député de Northumberland-Est (M. Keeler)."

La constitution du tribunal crée, comme je viens de le prouver, un sentiment d'hostilité existant non seulement dans la province de Québec, mais partagé encore par la province d'Ontario et par les Provinces Maritimes. Si nous jetons un coup d'œil sur un discours prononcé en 1880 par l'honorable chef du gouvernement lui-même, nous y trouvons la déclaration suivante, laquelle ne démontre pas, je crois, une grande confiance dans la composition de ce tribunal. L'honorable chef du gouvernement s'exprimait comme suit :

"Cependant je dois avouer qu'il ne servirait à rien de ne pas reconnaître que la cour, par accident ou par malheur, n'a pas obtenu le degré de confiance qu'un tribunal de cette importance aurait dû atteindre. Et pourquoi? C'est ce qu'il serait inutile de discuter dans ce moment."

Le député de Niagara (M. Plumb), qui n'est plus dans cette Chambre, n'a pas voulu en sortir sans dire aussi un mot sur ce sujet.

"J'ai écouté, dit-il, avec attention, les arguments des deux partis. Il y a certainement des raisons de mécontentement contre la cour."

Et l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron), prononçait les paroles suivantes :

"Je sais que la cour a produit du mécontentement chez certaines personnes, dans Ontario. Je crois qu'il y a eu des plaintes; mais, pour la plupart, elles avaient trait au retard dans le prononcé des jugements; or on peut remédier à pareil inconvénient. Dans certains cas les jugements de la cour Suprême n'ont pas donné satisfaction. Elle s'est toujours montrée trop disposée à casser les décisions des juges d'Ontario, surtout ceux de la cour de Chancellerie. Mais, pour ma part, je comprends la nécessité de ce tribunal, et je regrette que la manière dont on y administre la justice soit défectueuse."

Et l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron), dans une réponse qu'il fait à l'honorable député de Victoria-Nord,

cite les paroles suivantes que ce dernier a prononcées dans une occasion précédente :

"Le public et la profession sont très peu satisfaits de la constitution de la cour. Il est absolument nécessaire que cette constitution soit modifiée et fortifiée."

M. l'Orateur, on ne se contenta pas de manifester de l'hostilité contre la cour Suprême, et de montrer au public qu'on manquait de confiance en elle; on alla plus loin, je crois, et des accusations furent portées. Voici ce que je trouve dans un discours qui a été prononcé le 10 février 1881 par l'honorable ministre des travaux publics :

"Je ne partage pas l'opinion des honorables députés qui croient que la cour Suprême est tout ce que nous pouvons espérer la voir être. Loin de là, si je ne me trompe pas, aujourd'hui, peut-être à cet instant même, cette cour rend jugement dans une cause qui dure depuis des mois. Les délais de ce genre sont une des raisons pour lesquelles cette cour—nous devons le dire parce que cette assertion est dans la bouche de tout le monde—n'est pas devenue un tribunal populaire."

L'honorable député de Cardwell (M. White), s'exprimait ainsi :

"On est à rendre jugement dans cette cause à l'instant même, et d'après ce que nous pouvons savoir, il n'y a pas d'entente entre les juges au sujet de cette question. Nous allons avoir quatre ou cinq jugements. Tous les juges sont censés être très distingués par leur science; sur cette question il n'y en a pas deux qui s'entendent. Le résultat de ces divergences d'opinion sera de détruire en grande partie la confiance du public envers le tribunal."

M. l'Orateur, lorsque toutes ces questions ont été amenées devant le gouvernement; lorsque année après année les différents députés de la Chambre ont formulé leurs plaintes et se sont fait l'écho du sentiment public qui existait, non-seulement dans la province de Québec, mais dans les différentes provinces qui font partie du Dominion, le gouvernement adopta une certaine ligne de conduite et nous fit, des promesses.....

M. BLAKE : Hear! hear!

M. LANDRY : Je n'entreprendrai pas de vous lire toutes les promesses qui ont été faites.....

Plusieurs DEPUTÉS : Hear! hear!

M. LANDRY : J'en signalerai quelques-unes. En 1880, l'honorable premier ministre disait ceci :

"Il nous faut faire face à la situation et nous efforcer de connaître les causes du mécontentement qui existe. Il me semble qu'il doit y avoir un remède; il doit y avoir moyen de faire droit aux objections dont l'expérience a prouvé la justesse. Le gouvernement désire pousser la chose jusqu'au bout."

Et un peu plus loin l'honorable premier ministre ajoute :

"Le gouvernement est décidé à se mettre à l'œuvre pour trouver ces moyens et pour que le tribunal puisse donner complète satisfaction. Si la Chambre, prenant note de cette déclaration, n'abolit pas la cour Suprême, je pense que le pays sera satisfait, et que ce parlement pourra faire droit au sentiment public en la rendant ce qu'elle doit être."

Cette promesse, M. l'Orateur, n'était pas assez explicite, du moins s'il faut en croire les observations suivantes faites le 26 février 1880, par l'honorable ministre des travaux publics qui disait alors :

"Je ne veux pas prolonger le débat, mais je désire que la position du gouvernement, au sujet de cette question, soit bien comprise. L'honorable premier ministre a expliqué les buts du gouvernement. Mais sa voix était faible et je crains qu'on ne l'ait pas entendu de tous les points de la Chambre. Je dirai donc que, pendant les vacances, le gouvernement se propose d'examiner cette question, principalement en ce qui concerne la province de Québec, afin de rechercher quelles mesures on pourrait prendre pour faire face aux objections qu'on a soulevées, et aux inconvénients qui résultent actuellement du fonctionnement de ce tribunal."

Et plus loin :

"..... dans le cas d'un appel des cours de la province de Québec à la cour Suprême, il arrive souvent ceci : le jugement d'une grande majorité de la cour du Banc de la Reine est renversé par la cour Suprême; en d'autres termes qu'un jugement rendu par quatre ou cinq juges de la province de Québec est renversé par deux juges qui viennent eux-mêmes de cette province. Les deux-tiers des juges de la cour Suprême ne connaissent pas les lois de la province de Québec et par suite peuvent se tromper dans les causes portées de cette province à ce tribunal."

" Or, M. l'Orateur, ce sont là les inconvénients auxquels l'honorable premier ministre faisait allusion quand il a dit que, pendant les vacances, le gouvernement s'efforcera d'y trouver un remède. La Chambre doit comprendre que si le gouvernement prend cette position et fait une promesse aussi solennelle c'est bien son intention de faire face aux objections qu'on a soulevées et de lui soumettre durant la prochaine session, une mesure propre à faire droit aux justes plaintes des honorables députés de la province de Québec et de faire disparaître les griefs qu'ils ont énumérés ce soir."

Ceci, M. l'Orateur, se passait en 1880. En 1881, il y a de cela maintenant trois ans, nous trouvons la déclaration suivante :

" L'honorable député de Montréal-Est (M. Coursol), disait l'honorable ministre des travaux publics, a fait allusion à la promesse faite l'année dernière par le premier ministre, et confirmée en termes aussi énergiques par moi-même à une période subséquente des débats sur cette question. Je regrette que le très-honorable monsieur ne soit pas à son siège, parce que je suis sûr qu'il dirait que toutes les promesses faites par lui, ou avec son autorisation, seront remplies.

" Nous n'avons pas l'habitude de faire au parlement des promesses pour ne pas les tenir."

Quelques jours plus tard, on était alors à voter les subsides, dans le mois de mars 1881, l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins), à l'occasion du vote d'une certaine somme d'argent pour la cour Suprême, demanda si le changement promis par le gouvernement et qui devait satisfaire l'opinion publique allait venir bientôt, et cette question provoqua la réponse suivante de l'honorable ministre des travaux publics :

" Le premier ministre répondra sans doute à cette question dans quelque temps, et je suis sûr que sa réponse satisfera mon honorable ami ainsi que le parlement."

En effet, M. l'Orateur, quelque temps après la question revint sur le tapis et le premier ministre donnait la réponse suivante :

" Il est parfaitement vrai, je l'avoue, que le gouvernement s'est exposé à l'accusation de n'avoir pas rempli sa promesse d'examiner la question pour faire disparaître, s'il est possible, les difficultés ou les objections soulevées principalement, sinon exclusivement dans la province de Québec.

" Je ne suis pas de ceux qui veulent réduire à leur expression la plus simple les difficultés de la question. Je l'ai prouvé, lorsque j'étais ministre de la justice dans une précédente administration. Deux fois j'ai soumis à la Chambre un bill de la cour Suprême, mais après l'avoir déposé sur le bureau de la Chambre, les objections qu'y firent les députés de la province de Québec, l'extrême difficulté de constituer un tribunal qui remplirait les conditions requises par cette province dont l'organisation et les lois sont particulières, une autre difficulté provenant de la différence de langage, ces difficultés me parurent si grandes qu'elles m'empêchèrent—moi-même et l'administration dont je faisais partie—de demander la sanction du parlement à cet égard. L'administration qui vint ensuite, présenta la loi actuelle et la fit adopter. Presqu'aussitôt un murmure de mécontentement s'éleva dans la province de Québec."

Et plus loin il ajoute :

"Jusqu'à présent nous n'avons point trouvé de solution propre à satisfaire le barreau du Bas-Canada.

" Toutefois, nous sommes tenus de nous occuper de cette question, et je promets de nouveau à mon honorable ami que, pendant les vacances, l'administration l'étudiera sérieusement et, si après avoir fait ce travail, individuellement et collectivement, elle n'arrive point à une solution satisfaisante, nous serons prêts à nommer une commission dans laquelle le barreau du Bas-Canada sera largement représenté pour voir si l'on ne peut résoudre convenablement le problème."

Et plus loin :

" Si la cour Suprême est maintenue, nous devons trouver une solution propre à faire disparaître le mécontentement qui existe dans tous les cas, parmi les canadiens-français du Bas-Canada."

Et bien ! M. l'Orateur, dans la session suivante le gouvernement arriva avec une mesure ; le discours du Trône la mentionna et je vois qu'à la date du 10 février 1882, l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), en proposant l'adresse en réponse au discours du Trône, fit allusion à cette législation promise par le gouvernement ; il disait ceci :

" Que nous apprenons avec le plus vif intérêt que plusieurs autres mesures importantes seront soumises à nos délibérations, et qu'entre autre se trouveront des projets de loi concernant la liquidation des affaires des banques, compagnies d'assurance et corporations commerciales en faillite ; la refonte et l'amendement des lois relatives aux terres fédérales ; l'amendement des actes relatifs à la cour Suprême du

M. LANDRY (Montmagny)

Canada et des projets de loi concernant l'occupation de charge des juges des cours de comté."

La session s'est passée, M. l'Orateur, et le bill ne vint jamais devant la Chambre des Communes. Néanmoins, un bill fut proposé au Sénat par l'honorable ministre de la justice. Ce bill proposait, autant que je puis me le rappeler, la nomination d'assesseurs. On voulait nommer le juge en chef et les autres juges de la cour du Banc de la Reine de la province de Québec, le juge en chef et cinq juges puisnés de la cour Supérieure de cette même province comme assesseurs de la cour Suprême du Canada. Et ces douze assesseurs, disait la loi, seront inscrits sur un tableau de roulement par les juges en chef de la cour du Banc de la Reine et de la cour Supérieure de manière à composer six divisions de deux membres chacune. Alors chaque cause qui venait devant la cour Suprême devait être plaidée devant les juges de cette cour aidée de deux de ces assesseurs qui devaient recevoir une somme de \$300 pour chaque session de la cour à laquelle ils avaient assisté.

Comme je l'ai dit, ce projet de loi origin. au Sénat et mourut là ; nous ne l'avons jamais vu dans la Chambre des Communes.

Pour obvier aux inconvénients déjà cités, il me semble qu'il y a deux moyens à adopter : il y a l'abolition complète de la cour Suprême ou la restriction de ses pouvoirs. Le premier moyen a été proposé. L'honorable député de Northumberland (M. Keeler), celui que la mort a emporté pendant qu'il exécutait ses devoirs dans cette Chambre, a présenté le 21 avril 1879, un bill à l'effet d'abroger les actes relatifs à la cour Suprême et de l'Echiquier. Ce bill qui était le premier dans le genre, demandait l'abolition complète de la cour Suprême. Il fut rejeté, et à la session suivante, dans le mois de février 1880, le même député présenta de nouveau ce bill ; il subit sa première lecture, et lorsqu'on en vint à la seconde lecture un amendement fut proposé par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), demandant le renvoi du bill à six mois, et un vote de 148 fut donné en faveur de l'amendement et de 29 en faveur du bill, c'est-à-dire qu'il y eût une majorité de 119 en faveur de l'amendement.

A la session suivante, l'honorable député de Northumberland vint encore avec le même bill, mais entre la première et la seconde lecture la mort l'emporta.

Avec la permission de la Chambre je fus substitué à M. Keeler et je proposai la seconde lecture du bill abolissant la cour Suprême. La majorité fut adverse, mais elle descendit de 119 qu'elle était l'année précédente à 49, sur une motion demandant le renvoi du bill à six mois. L'année suivante, en 1881, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), proposa un bill semblable à celui que nous discutons maintenant, restreignant la juridiction de la cour Suprême. Il subit une première lecture et les débats s'engagèrent sur la seconde lecture, mais il ne fut jamais pris de vote. C'est ce même bill qui est aujourd'hui déposé sur le bureau de cette Chambre. Par ce projet de loi nous ne demandons pas l'abolition de la cour Suprême ; nous ne la demandons pas parce que, dans un parlement précédent, à plusieurs reprises, l'opinion des députés a été consultée, et l'opinion publique semble être contraire à l'abolition de la cour, mais nous demandons que sa juridiction soit restreinte ; nous demandons que la cour ne soit pas appelée à prononcer, dans les matières entièrement civiles qui surgissent dans la province de Québec et dans toutes les provinces en général.

La première clause du bill se lit comme suit :

" La juridiction d'appel de la cour Suprême du Canada est abolie dans tous les cas où le sujet de la contestation se rattache à la propriété et au droit civil dans quelques-unes des provinces, et généralement aux matières d'une nature purement locale et privée et tombant sous la juridiction exclusive de la législature de quelques-unes des dites provinces, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1837, et les actes qui l'amendent."

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, contient la clause 92 qui est la suivante :

“ Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessus énumérés : la propriété et les droits civils dans la province. L'administration de la justice dans la province y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matière civile devant ces tribunaux. Généralement, toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.”

Eh bien ! M. l'Orateur, toutes les causes naissant de cette législation provinciale, d'après le projet de loi que je présente, seraient enlevées à la juridiction d'appel de la cour Suprême.

La deuxième clause du présent acte se lit comme suit :

“ Le présent acte ne s'appliquera pas aux causes décidées par la cour de l'Échiquier du Canada, ni aux causes dans lesquelles la matière en contestation affecte la constitutionnalité ou la validité de quelque acte ou statut de l'une des dites législatures provinciales, lesquelles causes continueront d'être appelables à la cour Suprême tel qu'il est actuellement ou qui sera à l'avenir prescrit.”

Enfin, la troisième clause édicte la disposition suivante :

“ Le présent acte ne s'appliquera pas aux appels déjà interjetés ou pendants devant la dite cour Suprême.”

Voilà, en quelques mots la législation que je propose ; et je la propose avec l'espoir qu'elle pourra rencontrer une des plus grandes difficultés qui, à l'heure qu'il est, jette sur la cour Suprême le discrédit que l'on connaît ; ce qui n'est pas la faute des juges, mais plutôt la faute de la composition même du tribunal.

Le gouvernement s'est déjà engagé à trouver le moyen propre à surmonter la difficulté, mais jusqu'à aujourd'hui il faut croire que la solution de la question a été trop difficile à trouver, ou que le gouvernement a été trop occupé pour prêter quelque attention à cette question. Dans tous les cas, pour une raison ou pour une autre, le remède promis n'a pas encore été appliqué. Je crois que dans les circonstances actuelles le gouvernement ne fera aucune opposition à la mesure que je propose ; ou du moins, s'il en fait, ce sera seulement dans le cas où il pourra présenter une meilleure mesure, et alors j'en serai des plus heureux, et mon projet de loi s'effacera volontiers devant le sien.

Cette législation, — et je termine par ces paroles, — a été promise par le gouvernement, non pas seulement pour obvier aux inconvénients que l'on formule, mais elle a été demandée et est encore demandée par le public de la province de Québec. Comme à l'heure qu'il est il est toujours question d'autonomie provinciale, je crois qu'il est de bonne politique d'enlever à la juridiction de la cour Suprême, les lois qui sont édictées par la province de Québec. Et comme me le fait remarquer un de mes amis à mes côtés, des lois qu'elle ne comprend pas.

En conséquence, je propose la deuxième lecture du bill.

M. TUPPER : Le sujet dont il s'agit mérite d'être étudié sérieusement par tous les membres de ce parlement. Je regrette profondément que ma connaissance de la langue, dont parle l'auteur de ce bill, soit si imparfaite que je n'ai pu le suivre dans son argumentation ; mais je vois par le bill même que l'honorable député voudrait que la Chambre déclara jusqu'à un certain point qu'elle n'a pas confiance dans la cour Suprême du Canada. Je suis heureux de pouvoir dire que je ne crois pas que l'honorable député soit justifiable de conclure que le pays n'a pas confiance dans la cour Suprême, en s'appuyant sur les opinions qu'il a entendues exprimer dans cette Chambre. Le sujet que l'honorable député a traité et sur lequel il a cité un si grand nombre d'autorités, est soumis à la considération de ce parlement et du pays depuis quelque temps, et je ne pense pas que l'honorable monsieur ait le droit d'inférer des discussions antérieures que le peuple du Canada désire restreindre la juridiction de la cour Suprême selon les dispositions de ce bill.

Pour ce qui regarde la province de la Nouvelle-Ecosse, je me crois dans le vrai en affirmant qu'il y a, en faveur de

cette institution, presque unanimité d'opinion de la part des hommes d'affaires de cette province qui ont quelque expérience, et je crois que la même opinion prévaut dans les autres provinces maritimes.

Les provinces maritimes désirent peut-être plus que les autres le maintien de la cour Suprême, parce qu'elles n'ont pas autant de tribunaux que les provinces de Québec et d'Ontario.

Le peuple des provinces maritimes est généralement d'avis qu'il faut permettre le plus possible la discussion dans les procès qui soulèvent d'importantes questions sur le droit de propriété et le droit civil. Je dis, en conséquence, que la cour Suprême du Canada est vue favorablement par nous, parce qu'elle permet de discuter à fond et d'une manière satisfaisante, avant d'être jugées finalement, les questions qui surgissent dans un procès. Notre manière de voir dans la Nouvelle-Ecosse, est attribuable jusqu'à un certain point au nombre restreint de nos tribunaux. Ce n'est pas, du reste, jeter du discrédit sur la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse en disant que l'opinion de cette province résulte principalement du fait que nous n'avons, pour ainsi dire, avant de recourir à la cour Suprême, qu'une cour de justice devant laquelle on peut porter les questions que je viens de mentionner.

Les décisions de la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse sont souvent renversées par la cour Suprême du Canada. Dans cette dernière, les juges ont l'avantage d'une double plaidoirie, si je puis m'exprimer ainsi, parce qu'ils n'ont pas seulement l'avantage de connaître la décision de la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, dont appel est interjeté, mais aussi l'avantage d'une nouvelle plaidoirie de la part d'avocats qui ont déjà plaidé la question en cour inférieure. Ayant toutes les raisons d'être satisfaits des résultats obtenus de notre expérience passée, ce serait, je crois, marquer tout à fait de sagesse, pour ce qui regarde les provinces maritimes, si nous abolissions la cour Suprême du Canada, ou si nous nuisions à son efficacité par de fréquentes discussions de la nature de celle qui nous occupe présentement.

L'honorable député qui est chargé de ce bill, devrait, d'après moi, toucher très délicatement à une question d'une si grande importance, parce que si cette institution doit être maintenue, — et d'après l'opinion exprimée dans cette Chambre elle le sera certainement — il est de la plus grande importance qu'elle inspire de la confiance à tout le pays, et cette confiance ne peut être entièrement conservée si elle est en butte à des attaques fréquentes, surtout de la part d'hommes occupant la position responsable de membres de cette Chambre.

A mon avis, discuter fréquemment cette question est préjudiciable à tous les points de vue, même au point de vue de ceux qui tâchent de restreindre la juridiction de cette cour.

Tandis que je suis debout, je ne pense pas que ce serait irrégulier ou hors d'ordre de mentionner que, si l'expérience que nous avons faite de cette cour dans la Nouvelle-Ecosse a été satisfaisante, il y a cependant une défectuosité qui ne jette pas particulièrement du discrédit sur les juges de cette institution, mais qui affecte, jusqu'à un certain point, ses officiers subalternes, et peut être aussi le gouvernement actuel. Cette défectuosité requiert un prompt remède, et il s'agit des longs délais qui précèdent la publication des décisions rendues par cette cour.

Étant par elle-même très-utile à la société, il importe beaucoup que les décisions de cette cour, quelles qu'elles soient, qu'elles renversent ou confirment les jugements rendus par une cour inférieure, ou qu'elles rendent un jugement final, il importe, dis-je, que ces décisions soient publiées sans délai, que la cour inférieure, que les parties concernées et le barreau de la province soient informés immédiatement non seulement du fait que la décision de la cour inférieure a été renversée, ou soutenue, mais aussi des motifs sur lesquels telle décision a été rendue.

Cette pratique a été grandement négligée jusqu'à ce jour. Les causes ne sont pas rapportées et publiées aussi promptement qu'elles pourraient ou devraient l'être.

Souvent des années s'écoulaient avant que l'on connaisse un jugement solennellement rendu dans cette cité au sujet des droits respectifs des parties, qui demeurent à des milliers de milles d'ici. Plusieurs de ces décisions n'ont pas été publiées, et ne le seront apparemment jamais, si l'on en juge par le long retard apporté dans leur publication.

Je parle de ce bill à un point de vue très opposé à celui de mon honorable ami (M. Landry). Il désire restreindre la juridiction de la cour Suprême; il tend, d'après moi, à diminuer son efficacité; à lui nuire, au point de vue, du moins, de la province que je représente; à déprécier les avantages qui en dérivent. Il attaque l'institution et je la défends. Je tâche de la faire même mieux connaître et comprendre qu'elle ne l'a été jusqu'à présent; je désire que ses décisions soient plus promptement publiées, afin qu'elles puissent être comprises le plus tôt possible par toutes les parties intéressées, et je voudrais prévenir ainsi autant que possible des procès inutiles. Je crois, en effet, que plusieurs poursuites sont instituées lorsqu'elles ne le seraient pas si les motifs, sur lesquels plusieurs des décisions de la cour Suprême sont basées, étaient publiés immédiatement. Je n'apprehende pas que cette motion soit adoptée; mais, bien que le plus jeune avocat de ma province, je n'ai pas cru devoir laisser passer cette occasion sans donner mon témoignage sur l'expérience satisfaisante que nous avons eue de cette cour suprême dans les provinces maritimes.

M. GIROUARD: Je me lève seulement pour donner la raison qui m'a empêché de présenter le bill que l'honorable député de Montmagny a soumis à la considération de cette Chambre. Depuis la discussion qui eut lieu, je crois, dans cette Chambre en 1881, alors que je présentai un bill semblable, le barreau de la province de Québec, au moins celui de la section de Montréal auquel j'appartiens, adopta par une grande majorité une résolution approuvant la présente constitution de la cour Suprême. Pour cette raison seule, j'abandonnai le bill et le laissai passer entre les mains de l'honorable député de Montmagny. Cependant, les raisons que j'avais de ne pas présenter le bill ne sont pas changées. Elles sont, aujourd'hui, les mêmes qu'elles étaient alors: mais je voterai pour la seconde lecture du bill.

M. BEATY: J'éprouve toujours de la répugnance quand je vois des motions faites dans cette Chambre dans le but d'ébranler ou de modifier les institutions établies par l'Acte de la Confédération. Nous n'avons pas ces institutions depuis assez longtemps pour en connaître la vraie valeur, et au sujet de la cour Suprême, je ne sache pas que, depuis nos dix-huit années d'expérience, il y ait eu un grand nombre de plaintes sérieuses de la part d'aucune des provinces pour ce qui regarde sa juridiction et son fonctionnement. L'effet des motions de cette nature sur cette cour, ou sur les institutions que nous tenons de l'Acte de la Confédération, est celui-ci: elles produisent un grand dérangement, et quand elles touchent à une question de cette nature, elles jettent nécessairement de la perturbation dans les lois du pays. Elles font croire à une certaine instabilité, à une certaine incertitude pour ce qui regarde les lois concernant la propriété, ou les droits civils.

Si je comprends bien l'honorable député qui a fait la motion, ses principales raisons sont, de la part des juges, le manque de connaissance des lois de la province de Québec surtout, et le fait que la province de Québec, ayant seulement deux représentants dans cette cour, n'a pas, nécessairement, une influence suffisante sur les décisions que cette cour doit rendre. Si c'est là l'argumentation de l'honorable député, telle que je la comprends; si ce sont là les propositions énoncées par lui, bien que je n'en sois pas sûr, elles ne sont pas assez fortes pour nous induire à voter pour ce bill et pour l'abolition de cette cour. S'il y a eu

M. TUPPER

une bonne raison d'établir cette cour, c'est, je pense, de tendre autant que possible à l'assimilation des lois; mais si une affaire, se rapportant seulement à la propriété et aux droits civils, vient devant ce tribunal, elle doit être décidée selon les lois de la province et non selon l'opinion générale que la cour pourrait avoir. C'est la loi des provinces qui doit prévaloir dans ces cas.

Une autre raison donnée par l'honorable député, c'est que les juges qui n'appartiennent pas à la province d'où vient l'appel, peuvent ne pas être familiers avec la loi, et ne pas rendre une décision juste. Si c'était une affaire de pure pratique, une simple affaire de procédure dans les cours, cette raison pourrait avoir quelque force; mais comme cette affaire se rapporte aux principes du droit, je pense que tout juge qui a atteint la position de juge de la cour Suprême, doit être capable de comprendre les points de droit qui sont soumis à la cour, et de décider conformément à la loi de la province à laquelle il appartient.

Il n'y a pas d'autre raison pourquoi cette partie de la juridiction de la cour Suprême, se rapportant à la propriété et aux droits civils, serait abolie, et il me semble que chaque province doit avoir le droit de recourir devant le plus haut tribunal du pays, comme elle a le droit, pour toutes les causes importantes, d'aller en Angleterre dans le but d'obtenir une décision sur des questions purement de droit. La cause peut affecter toute la Confédération; or, sous ces circonstances, la loi doit être définie par le plus haut tribunal et recevoir la sanction de la plus haute autorité du royaume. Quant à la tendance que doit avoir la législation, ou une décision judiciaire, je crois que le principe à suivre est celui d'assimiler les lois autant que possible.

Les lois criminelles, les lois commerciales, les lois concernant la propriété, et toutes lois de cette nature, ainsi que la loi morale, comme le dit mon honorable ami, devraient être assimilées; mais, comme de raison, il est impossible d'assimiler les lois des différentes provinces sans législation. Pourquoi quelqu'un serait-il obligé d'apprendre une loi différente de celle qu'il connaît déjà, concernant la propriété et les droits qui s'y rapportent, s'il va se fixer au Manitoba, par exemple, après avoir quitté l'Ontario? Pourquoi serait-il dans la même position, s'il allait se fixer dans la province de Québec, ou dans la Colombie-Britannique? Cependant, ce cas peut se présenter dans les différentes provinces, et sous ces circonstances, l'obtention d'un jugement de la cour Suprême, sur une décision ordinaire de tribunaux provinciaux, donne à celle-ci la plus haute sanction et met toutes les personnes en position de connaître ce qu'elles possèdent et ce qu'elles ont droit d'avoir. La principale raison que je désire faire ressortir, c'est qu'il n'est pas temps, je ne dirai pas de discuter cette question, mais de modifier les rapports de la cour Suprême avec les provinces, quand il s'agit d'affaires régies par le droit provincial, ou le droit de propriété, ou ce qui est appelé droit civil. C'est pourquoi je m'opposerai à ce bill, et je voterai certainement contre cette mesure. Des changements peuvent survenir; la conduite de la cour Suprême, ou l'exercice de sa juridiction, peut devenir tel qu'il faudra s'en occuper; mais laissons ce soin à ceux qui nous suivront.

D'après ce que j'en sais, il ne s'est pas encore élevé dans les provinces des plaintes d'un caractère sérieux ou général contre les décisions rendues par cette cour sur les questions de droit civil. Certaines questions quasi-politiques, portées devant ce tribunal, ont pu produire quelque excitation; mais ces questions peuvent être considérées maintenant, comme réglées.

A part cela, il ne s'est produit aucune question de ce genre dans des affaires de droit civil. Je m'opposerai donc au bill.

M. BLAKE: J'aurais pensé qu'il se serait élevé sur les bancs du Trésor des voix—notamment celle du ministre des travaux publics et celle du premier ministre—pour expli-

quer à mon honorable ami de Montmagny (M. Landry) les autorités qu'il a citées longuement et avec une grande force. L'honorable député a fait connaître à la Chambre les discussions qui ont eu lieu sur le sujet; il a fait connaître non seulement les opinions individuelles de membres du parlement, qui sont peut-être moins importantes; il n'a pas fait connaître seulement si la cour Suprême était populaire ou impopulaire; s'il est opportun de l'abolir ou non; mais il nous fait voir aussi l'attitude du gouvernement sur la question.

Nous savons que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), et après lui mon honorable de Montmagny (M. Landry), avaient émis déjà une opinion conforme au présent bill. Nous savons aussi comment cette opinion fut accueillie par les honorables ministres. Ceux-ci admirent que la cour Suprême présentait des difficultés; qu'il y avait contre elle des griefs qu'il fallait redresser; que la solution était difficile, mais que c'était leur devoir de l'entreprendre. Cette question ne devait pas être résolue dans le sens du bill; mais on devait trouver une autre solution. Le premier ministre et le ministre des travaux publics, se prononçant tous deux dans le même sens, promirent solennellement qu'ils entreprendraient la tâche eux-mêmes, et s'efforceraient de surmonter la difficulté. Une vacance se passa et on leur rappela ces promesses. Ils les reconnurent, et ils déclarèrent qu'ils avaient trouvé que la question était plus difficile à résoudre qu'ils l'avaient d'abord pensé, bien qu'ils l'eussent toujours cru très difficile. Mais ils promirent une fois de plus de s'occuper du sujet durant la vacance suivante, et que s'ils ne pouvaient, avec leur propre intelligence, trouver eux-mêmes un remède approprié, ils nommeraient une commission parlementaire, qui sera assistée par des membres du barreau, ou des juristes distingués des différentes provinces, et surtout de la province de Québec, et que cette commission serait chargée de résoudre la question que le gouvernement se déclarait incapable de résoudre lui-même.

Puis survint une autre vacance, et la commission, d'après ce que nous en savons, ne fut pas nommée, parce que le gouvernement avait trouvé que la tâche n'était pas au-dessus de ses forces, qu'il pouvait l'aborder et la remplir; mais le résultat de ses efforts vient d'être exposé par mon honorable ami de Montmagny.

Le résultat de son travail fut présenté dans la Chambre haute, et si c'est là qu'il prit un corps, c'est aussi là qu'il vit la mort. Jamais il ne parvint devant la Chambre des Communes. Le ministre de la justice le proposa, mais il abandonna son pauvre orphelin, qui mourut de froid.

Je n'ai pas depuis ce temps, entendu dire qu'il y avait eu de nouveaux efforts faits par les ministres pour redresser les griefs et remédier à un mal qu'ils trouvaient grave, qu'ils considéraient comme requérant une intervention législative, intervention qu'ils avaient deux fois promise à cette Chambre, promettant une solution heureuse.

A la seconde occasion l'honorable ministre a parlé avec une juste confiance de sa conduite passée. Il nous a dit: la Chambre sait que nous faisons une promesse solennelle, et que si nous faisons une promesse solennelle, elle doit être remplie. Mais voici comment elle fut remplie. Je me portai moi-même à la rescousse des honorables chefs de la droite.

L'honorable député de Montmagny (M. Landry) pressait l'adoption de son bill, et les honorables chefs de la droite lui demandaient du délai, lorsque je fis remarquer que le gouvernement s'était engagé, lui-même, à proposer une mesure durant la session suivante. J'ajoutai que si l'honorable député avait confiance dans le gouvernement, confiance que je n'avais pas, mais qu'il déclarait avoir; que s'il croyait que le gouvernement remplirait à l'avenir ses engagements, nous aurions alors l'occasion de nous occuper de la mesure ministérielle, et que l'honorable député pourrait en même

temps proposer son propre projet à titre d'alternative à choisir.

L'honorable député de Montmagny (M. Landry), qui avait été persuadé par l'honorable chef de la droite, céda aussi au désir de la gauche, et il consentit à ne pas presser l'adoption de sa mesure, après mon observation que s'il insistait, c'était une indication évidente qu'il manquait de confiance dans l'assurance et les promesses de l'honorable chef de la droite.

L'honorable député de Montmagny ne crut devoir rien dire de plus et prit son siège.

Cet honorable député, qui avait une grande confiance dans le gouvernement, et moi qui n'en avait pas, nous nous attendions, tous deux, à ce que nous aurions l'occasion d'avoir à délibérer sur le remède trouvé par l'honorable chef de la droite et sur ce qu'il y aurait à faire avec ce remède. Mais l'honorable chef du gouvernement n'a pas soumis son remède, et le résultat a été celui dont j'ai parlé. Dans ces circonstances, l'honorable député de Montmagny a montré qu'il était doué d'une grande patience, si l'on prend en considération les longues souffrances de sa malheureuse province, comme il le dit lui-même; si l'on prend en considération que les griefs de sa province, cause de ces souffrances, n'ont pas été redressés par suite de la trop grande difficulté de la tâche, et lorsqu'on constate le silence qu'il a gardé pendant si longtemps. Mais nous le voyons, à la fin, armé du même bill et des promesses faites par les honorables chefs de la droite, promesses que je ne dirai pas être faites pour être violées, mais qui ont été faites et violées, puis répétées et violées de nouveau.

En présence de ces faits, j'aurais cru que les honorables chefs de la droite, après le discours de l'honorable député de Montmagny, donneraient quelques explications sur la violation de leurs promesses faites au parlement, et rappelées par l'un de leurs partisans les plus dévoués, et nous diraient ce qu'ils ont l'intention de faire au sujet de la mesure promise et au sujet de la cour Suprême.

Je crois que nous avons le droit de savoir si le gouvernement est encore d'opinion que la constitution de la cour Suprême est défectueuse. Evidemment, leur opinion était qu'un changement devait être opéré, non pour ce qui regarde les pouvoirs de la cour, mais pour ce qui regarde la composition de la cour. C'est là où ils trouvent le mal, et c'est à ce mal qu'ils ont essayé de remédier. Mais nous ne savons pas encore, après ces déclarations, s'ils pensent qu'il existe encore quelque difficulté au sujet de la composition du tribunal, et, si pareille difficulté existe, s'ils pensent qu'on y puisse apporter remède; nous ne savons pas si, après avoir abandonné le projet de remédier à la chose—dans le cas où ils penseraient que telle difficulté existe—ils sont d'opinion que le seul moyen à prendre, c'est d'adopter les sentiments de leur partisan, le député de Montmagny, et d'approuver ce bill. J'espère que sous peu, aussitôt que possible, au cours de ce débat, l'on répondra à ces questions. Quant à moi, je dois dire, qu'au point de vue théorique, j'entretiens des opinions qui se rapprochent beaucoup de celles de l'honorable député de Montmagny (M. Landry). J'ai toujours cru que le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif devraient se coordonner, et que l'autorité qui fait la loi devrait aussi l'interpréter. Tel a toujours été mon sentiment, et je l'ai souvent énoncé ici comme étant la véritable théorie constitutionnelle; et en appliquant ce principe à la constitution fédérale on arriverait à la conclusion que, si la législature provinciale a seule juridiction pour décider de ce que sera la loi au sujet de telle question en particulier, cette même législature devrait avoir en même temps une juridiction exclusive pour décider de la création des tribunaux chargés d'interpréter ces lois. Il y a une autre question, c'est celle de l'uniformité recommandée par le député de Toronto (M. Beatty). Je ne sache pas que nous connaissions dans le parlement quelles sont les opinions de l'honorable député, mais le public les connaît. Il est en faveur de l'union législative, et la chose a suffisamment paru dans

les remarques qu'il a faites ce soir. Il pense qu'il nous faudrait l'union législative. Il croit que la loi concernant la propriété et les droits civils devrait être uniforme dans toutes les parties du Dominion, et s'il en était ainsi, cette loi devrait être édictée ici et interprétée par une autorité judiciaire que créerait et que contrôlerait ce parlement-ci, naturellement, mais tel n'est pas le sentiment général. L'honorable député de Toronto s'en apercevra lui-même quand il fera une semblable proposition. Il n'aura pas beaucoup de partisans dans la Chambre; mais si nous raisonnons au point de vue de la constitution telle qu'elle existe—une constitution fédérale—avec plus ou moins de perfection, il me paraît parfaitement clair qu'en théorie, si l'on fait une constitution fédérale, l'autorité législative qui promulgue la loi devrait créer les fonctionnaires chargés de l'interpréter, de façon à ce que si les juges provinciaux font mal, ce soit aux législatures provinciales à les redresser. Nous disons que cette loi signifie telle ou telle chose, et si, en théorie, la législature trouve que cela est contraire à la signification que, dans son intention, la loi devrait avoir lorsqu'elle a été édictée, elle la peut modifier et la rendre claire et redresser ainsi les vues des juges qui auraient alors interprété la loi selon l'intention de la législature. Ni l'un ni l'autre de ces pouvoirs n'a faculté d'appel à la cour Suprême, mais bien au Conseil privé, pour le redressement des jugements erronés. Il est clair que je ne parle pas ici d'une loi ayant un effet rétroactif, mais je parle d'un redressement de la loi pour l'avenir en prenant pour base l'opinion des représentants de la population. Je prétends que la chose doit se faire dans la législature provinciale. Quelles que soient donc les erreurs de jugement commises par les juges provinciaux, elles n'affecteront que des cas individuels et isolés, et, pour les cas futurs, il n'y a que le parlement local qui puisse y remédier.

M. BEATY: Est-ce que la chose ne peut pas se faire aussi bien aujourd'hui que si cela relevait de la législature provinciale?

M. BLAKE: Certainement, mais où est la similitude? L'honorable député a parlé de la nécessité d'assimiler au droit civil la loi qui concerne la propriété. Il disait, il y a quelque temps, que la loi concernant la propriété et la loi civile devraient être les mêmes pour l'Ontario, pour Québec et pour le Manitoba. Comment la chose se peut-elle tant que le droit de légiférer au sujet de la propriété et des droits civils appartiendra aux différentes provinces? Il peut y avoir divergence et il peut y avoir assimilation, mais il faut que ce soit une divergence et une assimilation volontaires. C'est là le point de vue théorique; mais nous différons sur deux points. D'abord, sur la nomination des juges des cours supérieures. Nous avons mis dans l'acte constitutionnel que les juges des cours supérieures—bien que ces tribunaux soient créés par les législatures locales—seront nommés par le pouvoir fédéral. Dans mon opinion, il y a là méconnaissance de l'esprit de la constitution fédérale. Je crois que les juges qui ont à interpréter les lois provinciales devraient être nommés par le pouvoir exécutif local, vu que les tribunaux sont soumis au contrôle des législatures provinciales. Mais il y a encore autre chose: c'est ce changement qui, je puis le dire, reflète en partie mon propre sentiment au sujet de ce qu'on devrait faire du projet de l'honorable député. Le dernier recours dans toutes ces questions—qu'elles aient un caractère fédéral ou un caractère provincial—le recours à propos de cette même sorte de questions dont parle l'honorable député, n'appartient pas, d'après notre constitution actuelle—comme j'ai dit que la chose devrait être—n'appartient pas au pouvoir qui fait la loi. Les pouvoirs judiciaire et législatif ne sont pas concurrents, puisque le dernier recours est au comité judiciaire du Conseil privé. Nos questions provinciales et fédérales sont sujettes à être portées en appel à un corps judiciaire créé par une autre législature et soustrait entièrement à notre contrôle.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

M. BLAKE

Séance du soir.

M. BLAKE: J'étais à faire observer que, quelle que soit la théorie, le résultat pratique de notre constitution, telle qu'elle a été faite, et par rapport aux relations extra-judiciaires, c'est que tout en ayant droit d'appel à un pouvoir qui ne relève aucunement de nous, il ne m'a pas paru—lorsque le premier ministre a proposé, comme il l'a fait par deux fois, un bill relatif à la cour Suprême, et lorsque plus tard un bill relatif à la cour Suprême fut présenté par M. Fournier, sous l'administration de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), que tant que cet état de choses existerait, d'après lequel des questions qui étaient—pour les affaires de législation—du ressort exclusif des législatures provinciales, étaient cependant, pour l'exposition judiciaire, sujettes à un appel au Conseil privé—qu'on pût sans pédantisme objecter à ce que, comme question politique, elles fussent sujettes à un appel chez nous. Et tant que l'état de choses dont je parle continuera, je ne puis arriver à une conclusion autre que celle-ci: si désirable que ce soit que le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif soient concurrents; si désirable qu'il soit que les législatures provinciales aient le pouvoir de régler définitivement, par leurs propres moyens et devant leurs propres tribunaux, l'interprétation de leurs propres lois; tant que cet état de choses durera, je crois qu'il est déplacé de s'opposer à la juridiction de la cour Suprême sur ces matières. La juridiction accordée à la cour Suprême d'appel, en ces matières, est soumise à notre propre contrôle; elle peut être modifiée par nous, et nous pouvons l'abroger quand il nous plaira.

Si nous jugeons que l'œuvre et la composition du tribunal ne donnent pas satisfaction, nous pouvons modifier la loi, et il est clair qu'il faut aussi concéder le droit d'appel—s'il y a droit d'appel à un tribunal placé au delà de l'atteinte provinciale—auprès de juges qui sont sur notre propre territoire, et nommés, il est vrai, non par les autorités provinciales, mais au moins par des autorités canadiennes, de préférence à un appel au comité judiciaire du Conseil privé. Les représentants des provinces maritimes ont en plusieurs occasions exprimé des sentiments analogues à ceux exposés par l'honorable député de Pictou (M. Tupper) il y a un instant. Ils comprennent sans doute l'importance de cet appel, et qu'il a pour eux plus d'importance que pour les députés des plus grandes provinces, lesquelles ont déjà des tribunaux d'appel chez elles.

Dans les provinces de Québec et d'Ontario on peut signaler ces facilités d'appel et se procurer plus d'un jugement qui, comme l'a dit l'honorable député de Pictou, constituent une partie importante des rouages de l'administration de la justice dans les causes sérieuses. Pour ceux-là donc la nécessité n'est pas aussi pressante que pour les habitants des provinces qui jusqu'à présent n'ont eu—et qui, autant que j'en peux juger, continueront à n'avoir—qu'un seul tribunal à décision finale sous leur contrôle. C'est pour eux une question de grande commodité; ça été pour eux une grande amélioration pratique dans l'administration de la justice que ce droit d'appel ait été créé. Une autre raison qui m'a engagé à donner mon assentiment à cette partie des prétentions de l'honorable premier ministre et de M. Fournier, c'est que, comme je croyais important qu'il y eut une cour Suprême, je sentais qu'il était pratiquement impossible de constituer cette cour Suprême si cette juridiction n'était pas reconnue, attendu que sans cette juridiction ce tribunal n'aurait eu que trop peu d'ouvrage. On ne pouvait justifier devant le public le coût de ce rouage qu'en confiant à ce tribunal ce surcroît de besogne. Il ne me paraît pas que si la cour Suprême eût été constituée sans qu'elle eût été chargée de décider de ces appels sur des questions de droit civil, elle eût existé jusqu'à présent, car je crois que les attaques qui seraient dirigées contre elles l'auraient été contre une institution qui aurait coûté de \$60,000 à \$70,000 et qui aurait entendu six ou sept causes par année. Le

public aurait trouvé cet argument très fort. Car nous savons combien était fort l'argument relatif au coût d'entretien de ce tribunal même en étant chargé de la lourde besogne qu'il a à faire, comparée à celle dont j'ai parlé. On a fortement appuyé sur cet argument dans la province de Québec ainsi que dans d'autres provinces, et dans la Nouvelle-Ecosse aussi cet argument a été fortement exploité par un homonyme et un parent de l'honorable député de Pictou (M. Tupper), qui condamnait fortement l'administration de M. Mackenzie pour avoir imposé au pays une dépense que, dans sa libéralité, il fixait, je crois, à \$100,000 annuellement, à cause de la création de la cour Suprême. Si on eût donné le véritable chiffre et si on eût parlé de la besogne peu considérable dont j'ai parlé, le raisonnement aurait été de beaucoup plus puissant et les résultats beaucoup plus sérieux que ceux obtenus. J'ai donc été, comme je l'ai dit, porté à appuyer cette partie du projet des honorables messieurs de la droite, qui attribuait au nouveau tribunal cette juridiction et cette partie de la proposition qui a été insérée dans le bill qui est devenu loi sous l'administration de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie). A cette époque les juristes et les membres du parlement se demandaient si, sous l'opération de l'acte fédéral, on avait le pouvoir de conférer cette juridiction, si le parlement du Canada avait le pouvoir de s'occuper d'autres causes que celles dont il était question dans le bill de l'honorable monsieur. Je conviens volontiers qu'il y a quelque chose à dire en faveur de cette opinion, mais il y en avait encore plus en faveur du sentiment contraire. Il a été décidé que nous avions juridiction et que c'était une question d'urgence. Cette question paraît aujourd'hui assez définitivement réglée, car le tribunal existe depuis plusieurs années. Un nombre considérable de causes en appel de cette catégorie,—d'appel à la cour d'appel jugeant en dernier ressort, au comité judiciaire du Conseil Privé,—ont été instruites, et la question n'a jamais été soulevée—ou si elle l'a été, elle a été décidée dans la négative—de savoir si le parlement du Canada n'avait pas le pouvoir de créer un tribunal ayant cette juridiction spéciale. Aujourd'hui que ce pouvoir est concédé, la question est une question d'administration; et ce n'est pas une question d'administration ayant rapport à la création du tribunal, mais à son maintien. Tant que nous aurons un tribunal d'appel en dehors de notre pays et soustrait entièrement à notre contrôle—lorsqu'il s'agira de questions de propriété et de droit civil, de juridiction provinciale exclusive—je resterai d'opinion que nous devons maintenir pour ces questions la juridiction que nous avons reconnue à la cour Suprême. Si le tribunal n'est pas composé de façon à inspirer la confiance, une confiance raisonnable, à toutes les provinces, c'est là une question autre et distincte qu'on ne peut décider que par des procédés autres et distincts. Ce n'est pas une question que le bill de l'honorable député peut régler, mais qui peut l'être par les honorables membres du gouvernement, comme ils ont promis, mais aussi comme ils ont manqué de le faire.

M. MACMASTER: Je suis heureux, et la Chambre, je crois, est aussi heureuse, d'avoir entendu que les conclusions auxquelles est arrivé le chef de l'opposition, c'est qu'il faut maintenir la juridiction de la cour Suprême telle qu'elle existe actuellement. On ne prévoyait pas cette conclusion dans les raisonnements qu'a faits l'honorable monsieur avant l'ajournement, car ce qu'il y avait à inférer—s'il n'y a pas eu de déclaration formelle—de l'argumentation que nous avons eu le plaisir d'entendre, c'est que quelque chose comme la proposition de l'honorable député de Montmagny (M. Landry) devrait recevoir notre approbation. Mais c'était évidemment là un point de vue théorique. Maintenant que nous avons l'opinion mûrie du chef de l'opposition, appuyée sur sa connaissance des besoins du pays, nous voyons qu'il veut conserver ce qu'il trouve assez bien. La présentation du bill est une chose très sérieuse. L'honorable

député demande virtuellement d'enlever à la juridiction de la cour Suprême tout ce qui est du ressort des législatures provinciales, car en enlevant les questions de propriété et de droit civil—tout ce qui a un caractère privé dans la province—à la juridiction de la cour Suprême, nous enlevons en réalité tout ce qui est du domaine législatif des provinces. L'effet sera d'abord d'enlever les neuf dixièmes des questions que la cour Suprême a actuellement à juger; de réduire les affaires de la cour à un minimum, et le résultat sera probablement celui dont a parlé l'honorable monsieur: que si la cour n'avait eu qu'une juridiction limitée dans le principe, elle n'aurait pas existé plus de huit ou dix ans. Ce serait rendre le tribunal impuissant et travailler à son abolition. Quelles sont, M. l'Orateur, les véritables objections que l'on a contre le tribunal? L'honorable chef de l'opposition a d'abord soulevé toutes les objections qu'il a pu, et il dit que, selon lui, et à un point de vue théorique, les législatures qui édictent les lois devraient créer les tribunaux qui les interprètent. Pour cela il nous faudrait un changement à la constitution. Il est donc aussi bien de prendre la constitution telle qu'elle est. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le chef de l'opposition lorsqu'il dit que la position de l'honorable député de Toronto (M. Beatty) était tout à fait déraisonnable. Cet honorable monsieur a dit qu'il aimerait à avoir l'uniformité dans les lois civiles des différentes provinces.

Il y a dans notre constitution une disposition qui pourvoit à l'assimilation de nos lois. C'est une disposition expresse insérée dans l'acte fédéral, qui veut que les lois des provinces de langue anglaise, les lois de toutes les provinces, excepté Québec, pourraient être assimilées par ce parlement du consentement des différentes provinces; de sorte que le projet de l'honorable député de Toronto (M. Beatty), à la seule exception de son application à la province de Québec, pourrait être d'une réalisation moins éloignée qui ne semble croire quelques députés. Maintenant, quelles sont les objections soulevées par l'honorable député de Montmagny (M. Landry) contre la cour Suprême. Il nous faut admettre qu'il a apporté à l'étude de cette question beaucoup d'habileté et qu'il y a mis beaucoup d'ingéniosité. Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'on ne peut débattre dans le parlement la question de l'existence de la cour Suprême. Si le tribunal ne peut souffrir le débat, qu'il tombe. L'honorable député de Montmagny (M. Landry) a signalé deux ou trois objections. Il a d'abord dit qu'il n'y avait que deux juges venant de la province de Québec, deux juges seulement qui comprennent les lois civiles de cette province, et qu'il faut qu'ils siègent *in banco* avec quatre juges des autres provinces, lesquels ne sont familiers qu'avec le droit commun anglais. Voilà pourquoi l'influence des juges venant de la province de Québec est exposée à être anéantie. Au premier abord cette objection paraît très fondée; mais il ne faut pas oublier qu'au Conseil privé d'Angleterre, dont la province de Québec s'est toujours montrée satisfaite, à tel point qu'en aucune partie du Dominion on ne s'est montré plus satisfait des jugements de ce tribunal, qui ne comprend pas un seul juge qui soit familier avec les lois particulières à Québec.

Un honorable DÉPUTÉ: Ecoutez, écoutez.

M. MACMASTER: Quand je dis familier, je veux dire qu'ils ne se sont pas fait une habitude de les appliquer; ils n'en ont pas l'expérience, bien que l'étude puisse la leur avoir rendue familière; mais il en est ainsi des juges de notre cour Suprême qui peuvent devenir familiers avec les lois civiles de la province de Québec, surtout alors qu'ils sont en contact permanent avec les juges venant de cette province. Puisque nous en sommes sur le Conseil privé, le premier ministre et le chef de l'opposition pourraient s'occuper de la question de savoir si on ne pourrait pas envoyer des avocats canadiens distingués pour prendre place au Conseil privé tout comme les avocats indiens et australiens.

Je crois que si Richard Couch était un juge de l'Iode et que sir Arthur Hobhouse est un Australien.

M. BLAKE: Sir Lawrence Peacock était un juge indien.

M. MACMASTER: Je n'en ai aucun doute.

Sir JOHN A. MACDONALD: Sir Erskine Perry l'était.

M. MACMASTER: Je ne sache pas qu'aucun membre distingué du barreau canadien, de la génération actuelle du moins, ait été porté au Conseil privé, et je ne sache pas que cet auguste corps serait beaucoup déparé s'il se voyait augmenté d'avocats aussi éminents que le chef de l'opposition et le chef du ministère, bien que ce dernier, d'après l'opinion générale, ne quitterait cette scène que pour s'en aller dans une autre supérieure et meilleure. Une autre objection soulevée par l'honorable député de Montmagny, c'est que les avocats d'origine française qui viennent de la province de Québec, qui plaident leurs causes en parlant la langue qui leur est propre, étaient obligés de s'adresser à des juges dont quelques-uns ne sont pas familiers avec cette langue. De prime abord cette objection paraît fondée; mais cela fait honneur aux juges de la cour Suprême qui sont dans le cas de M. le juge Strong, qui, bien qu'il ne soit pas né dans la province de Québec et n'y ait pas été élevé, est non seulement familier avec la langue française, mais encore très familier avec le droit civil français. Je ne pense pas que cette objection soit sérieuse. Les avocats qui comparaissent devant la cour Suprême produisent leurs livres imprimés, lesquels peuvent être examinés avec soin par les juges de ce tribunal. Il faut dire de plus à la louange des membres du barreau français de la province de Québec, qu'ils parlent en anglais devant nos cours avec une grâce, une élégance et une habileté qui font honte aux avocats d'origine anglaise lorsqu'ils parlent la langue française.

Les autres difficultés sur lesquelles l'honorable député a appelé l'attention de la Chambre tenaient plutôt de la nature de craintes éprouvées par anticipation. Je crois que ces craintes n'ont jamais eu de fondement. Je ne connais pas — et je suis assez au courant des décisions du tribunal — je ne puis citer un seul cas où, en ma qualité d'avocat, il m'ait été donné de voir que le droit civil de la province de Québec avait été méconnu par les juges anglais, et je ne pense pas qu'il y ait un seul membre de la Chambre pour citer un tel cas. Tant que les jugements du tribunal n'auront pas été mis en suspicion et tant qu'il n'aura pas été clairement établi devant le parlement que les juges ne se sont pas montrés à la hauteur de leurs fonctions, et qu'ils n'ont pas bien interprété la loi, je ne pense pas que nous devrions faire un pas rétrograde en abrogeant une loi que le chef de l'opposition et ses amis, avec le concours des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ont inséré dans le statut pour donner à ce pays un tribunal général d'appel. J'ai regretté quelque peu que le chef de l'opposition n'ait pas exprimé sa confiance envers le tribunal. Je crois que cela aurait été bien, non seulement dans l'intérêt du tribunal, mais pour la profession et pour le public, — que ce savant et honorable monsieur eût exprimé sa confiance dans cette cour d'appel. Il a énoncé quelques doutes, dans la première partie de ses remarques, au sujet du système, mais ils ont graduellement disparu vers la fin de son discours. Je regrette beaucoup qu'il n'ait pas exprimé sa confiance dans le tribunal, bien que je croie que l'expression de son opinion eût été l'énoncé de cette confiance. Autant que j'ai pu m'en assurer, grâce, non seulement à ma petite expérience devant la cour Suprême du Canada, mais à l'expérience des avocats de la province de Québec, les décisions de cette cour ont inspiré à tous un sentiment de satisfaction parfaite. Je ne dirai pas que sa constitution donne entière satisfaction. On pourrait peut-être l'améliorer; mais pour ce qui est de la façon dont les juges reçoivent les avocats de la province de Québec et se montrent attentifs à leurs plaidoiries, j'ai entendu souvent exprimer la satisfaction qu'ils en éprouvaient.

M. MACMASTER

Venons maintenant à la constitution du tribunal. Oà il y a de la fumée il y a du feu; et il peut y avoir lieu de croire — bien que je n'en aie pas la preuve — que le fait sur lequel s'appuie l'honorable député de Montmagny (M. Landry), lorsqu'il dit que deux juges familiers avec le droit civil de Québec ne suffisent pas pour donner satisfaction à la province, soit bien fondé.

La province de Québec a un système de lois qui lui est propre, et il se peut que pour donner une plus grande satisfaction il faudrait une nouvelle constitution de la cour. Je ne pense pas que nous manquerions de sagesse ni que nous placerions mal l'argent nécessaire si nous augmentions le nombre des juges de la cour Suprême, si nous décrétions la nomination d'un autre juge de la province de l'Ontario et d'un autre juge pour la province de Québec. La population de la province de Québec serait alors certaine d'avoir toujours trois juges de cette province qui siègeraient pour connaître de ses causes, et il serait virtuellement impossible de renverser les jugements de la cour d'appel de la province de Québec si les trois juges venant de cette province voulaient les maintenir. Peut-être qu'on trouvera considérable le nombre de huit juges pour la cour Suprême; mais nous nous trouvons dans des circonstances quelque peu exceptionnelles, et il faut ménager le vent au mouton tondue. Je crois qu'il y a neuf ou dix juges à la cour Suprême des Etats-Unis; et bien qu'il ne faille pas qu'ils siègent tous pour le prononcé des jugements, ils ont une telle besogne à faire, qu'à l'heure qu'il est, il y a près de mille appels en arrière sur le rôle de ce tribunal. Ce sont là, je crois, les principales objections de l'honorable député, et je pense qu'en acceptant mes recommandations, bien qu'elles puissent ne pas être toutes de moi, ces objections disparaîtraient. Je répéterai seulement ce qu'a dit l'honorable député de Toronto (M. Beatty) lorsqu'il a soutenu que ce serait très peu loyal envers la cour, très peu sage et très peu judicieux que d'abolir après une brève existence de dix ans cette cour générale d'appel pour le Canada, sans lui avoir donné un parfait franc-jeu.

Lorsque l'honorable député aura exposé la chose clairement, en démontrant que sa province a souffert ou que ses lois civiles ont été foulées aux pieds, alors il y aura dans cette Chambre un sentiment de justice assez fort pour remédier à ce mal. Je voudrais simplement appeler votre attention, M. l'Orateur, sur l'opinion d'un homme que l'on a supposé avoir à cœur, et il n'y a pas de doute qu'il avait à cœur, les intérêts de ce pays, homme que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre ont suivi aussi loyalement que les musulmans ont suivi Mahomet. Je veux parler de feu l'honorable George Brown, qui, dans son discours sur la confédération, après avoir discuté les questions de détails, disait :

« Je dis que le projet pris dans son ensemble a mon appui cordial et enthousiaste, sans hésitation ni réserve. »

C'est en vertu de cette constitution que cette cour a été établie et maintenue. Feu l'honorable George Brown, parlant sur la question que l'on discute maintenant, sur l'intégrité de la constitution et la nécessité de préserver nos institutions de manière à sauvegarder non seulement les intérêts présents mais les intérêts futurs du peuple, disait :

« En mettant le soin de nommer les juges entre les mains du gouvernement fédéral, et aussi l'établissement d'une cour centrale d'appel, nous avons assuré l'uniformité de la justice dans tout le pays. »

Maintenant, M. l'Orateur, je crois qu'à cette première phase de nos progrès comme confédération, et à cette première page de l'histoire de cette cour, nous devrions hésiter à nous opposer à la constitution ou aux pouvoirs d'une cour qui a très bien réussi jusqu'à présent, et au sujet de laquelle, feu l'honorable George Brown, ainsi que le chef du gouvernement actuel, nourrissaient de si belles espérances.

M. CURRAN: M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps sur la question que nous sommes maintenant à examiner; mais, étant de la pro-

vince qui va tout particulièrement être affectée par le projet en question, je désire dire quelques mots.

Relativement à la constitution première de la cour, je dois dire que j'étais un de ceux qui ont cru que c'était un acte prématuré, que d'établir un tribunal de ce genre, à l'époque où le projet a été soumis au parlement. Le peuple, dans toute la province de Québec, était fortement opposé au projet, et je dois dire, de plus, que les membres du barreau étaient aussi d'opinion que les causes de la province de Québec que l'on porterait devant ce tribunal, ne pourraient pas recevoir toute l'attention voulue; et j'ai alors pleinement approuvé tout ce qui a été dit aujourd'hui par l'honorable député de Montmagny (M. Landry). Cependant, le gouvernement de cette époque a cru convenable d'établir cette cour, et elle a été en opération pendant un certain nombre d'années.

Dans ces circonstances, je suis sous l'impression qu'en soulevant une question de ce genre, l'honorable auteur de ce bill aurait dû se présenter devant cette Chambre avec des arguments plus forts que ce qu'il a dit. Il aurait dû se présenter appuyé des représentations des différentes sections du barreau du Bas-Canada, démontrant par l'entremise de leurs officiers dûment nommés, qu'ils se sont sentis vexés par la manière dont les affaires légales de cette province ont été traitées. Or, l'on n'a fait aucune représentation de ce genre à cette honorable Chambre.

Mon honorable ami, en présentant sa motion, aujourd'hui, n'a pas appuyé sur le fait que de semblables idées avaient cours, et nous avons la déclaration de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), que la seule section du barreau du Bas-Canada qui ait exprimé son opinion à ce sujet, le barreau du district de Montréal, s'est prononcée contre toute idée d'intervenir en ce qui regarde la présente constitution de la cour. Maintenant, vu le fait que plus de la moitié des affaires de nos cours, dans la province de Québec, sont expédiées dans le district de Montréal, je pense que l'acte des savants avocats qui composent cette section du barreau peut nous porter à croire que le fonctionnement de la cour Suprême donne une satisfaction très générale.

Sans doute que, de prime abord, lorsque nous considérons qu'il n'y a que deux membres de cette cour choisis dans la province de Québec, nous sommes étonnés du fait que la représentation de cette province soit à peine assez forte. Cependant, il me semble que le remède suggéré par l'honorable député de Glongarry (M. MacMaster) ne nous soustraira à aucune des difficultés que nous sommes peut-être censés éprouver. La nomination d'un juge additionnel, pour la province de Québec, nous donnerait trois juges dans la cour Suprême, mais alors, encore, nous aurions trois membres de la cour Suprême qui contrôlèrent les jugements de cinq juges, peut-être de la cour du Banc de la Reine de la province de Québec, et la difficulté mentionnée par mon honorable ami le député de Montmagny existerait toujours. Mais la raison qui me porte à m'opposer à ce bill, dans les circonstances actuelles, c'est que le personnel de la cour Suprême donne aujourd'hui une satisfaction assez générale, et nous assure que nos questions provinciales seront bien traitées.

D'après les statuts de l'ancien Canada, de même que d'après les statuts actuels, dix années de pratique au barreau sont considérées comme suffisantes pour rendre un avocat compétent à être nommé juge, c'est-à-dire qu'il ne pourrait pas être appelé à ces fonctions avant d'avoir exercé sa profession pendant dix ans. C'est le terme, après l'expiration duquel, un avocat peut être revêtu de l'hermine.

Puis, si nous considérons le personnel actuel de la cour Suprême, nous voyons que tandis que nous avons là nos deux juges de la province de Québec, trois des premiers membres qui ont été nommés, je crois, en 1877, dans cette cour.

Maintenant, il me semble que, si, après avoir exercé sa profession pendant dix ans, un avocat est censé capable de devenir juge, des hommes aussi éminents que ceux qui ont été appelés à siéger à la cour Suprême, doivent, après avoir siégé pendant huit ans, après avoir entendu exposer nos lois, et après avoir étudié ces lois, non seulement pour eux-mêmes, mais avec leur distingués collègues du barreau du Bas-Canada, il me semble, dis-je, qu'ils doivent au moins, être aussi capables d'interpréter nos lois provinciales, que tous ceux qui auraient pu exercer leur profession pendant dix ans au barreau de notre province.

Si je tiens compte du fait que nous n'avons pas à nous récrier contre les décisions de cette cour, ni, que je sache, à nous plaindre de ses jugements; si je tiens compte du fait qu'il n'est guère un cas où l'opinion des deux juges représentant le Bas-Canada sur ce banc, ait été contrôlée par celle de leurs collègues dans des causes touchant des questions de droit de la province de Québec, si je tiens compte de ces faits, dis-je, je considère que nous avons d'excellentes raisons de supposer que cette cour, telle que composée, a donné et doit vraisemblablement donner satisfaction à tous.

Je vois avec plaisir qu'il se forme maintenant une classe d'hommes qui pourront dans l'avenir occuper des sièges dans cette cour. Si vous examinez le barreau de la province de Québec, vous trouverez plus d'un homme qui a été admis au barreau de la province d'Ontario; si vous examinez le barreau de la province d'Ontario, vous trouverez nombre d'avocats qui se sont fait inscrire au barreau de la province de Québec, et si vous allez dans la province du Manitoba, vous y trouverez un bon nombre d'hommes de profession qui se sont fait admettre au barreau de Québec et au barreau d'Ontario, et, sans doute, aussi, des autres provinces.

Dans ces circonstances, je crois qu'il ne serait pas du tout judicieux de notre part de nous opposer à la cour telle que composée aujourd'hui.

Il me fait certainement beaucoup plaisir de rappeler les sentiments exprimés par ceux qui ont parlé aujourd'hui de la nécessité de conserver nos institutions et de permettre à ces institutions de grandir dans l'estime de la population; et certainement, si nous continuons chaque jour à modifier et amender, nous ne procéderons pas de la bonne manière, ou d'une manière propre à rendre chères au peuple ces institutions.

En terminant je dirai que, bien qu'en général je n'aie jamais entendu de plainte contre les jugements de la cour Suprême, cependant, j'ai reçu, de haut lieu, je ne le cache pas, une plainte à propos de laquelle je m'efforce de faire des recherches, comme on pourra le voir par une motion maintenant à l'ordre du jour, et dans laquelle je demande certains rapports; c'est une plainte qui concerne non les jugements de la cour Suprême, mais le délai considérable qui s'écoule entre l'audition d'une cause et le jugement définitif.

Nous savons que l'on se plaint beaucoup de ce que nos juges de la province de Québec ne rendent pas de jugement immédiat dans un bon nombre de causes qui pourraient peut-être être décidées de suite. Nous savons aussi que, de temps à autre, les délibérations sont presque sans fin; et si je suis bien renseigné, et j'espère que non, il paraîtrait, jusqu'à un certain point, que cette pratique de longs *délibérés* est due à ce que la cour Suprême, dans plusieurs causes, laisse écouler des mois et des mois avant de rendre les jugements.

Dans ces circonstances, considérant spécialement le fait que la cour Suprême telle qu'elle est formée doit donner satisfaction; considérant que nous avons deux de nos propres juges dans cette cour, et qu'elle renferme d'autres juges qui ont plusieurs années d'expérience dans l'administration de nos lois, je me crois obligé, dans la présente occasion, de voter contre le projet de mon honorable ami le député de Montmagny, bien que, dans d'autres circonstances, il pourrait arriver que je fusse disposé à voter autrement.

M. DAVIES: Je crois qu'il est regrettable que des bills de ce genre, ayant pour objet d'attaquer la composition et la juridiction de la cour Suprême, soient présentés chaque année, parce qu'ils peuvent faire naître dans l'esprit de la population l'impression que cette cour ne romplit pas loyalement ses devoirs, et que le public est fortement en faveur de la reconstitution de ce tribunal. Il doit être évident, d'après la grande prépondérance des idées des honorables membres de la Chambre, que l'opinion du barreau, dans les différentes provinces, est en faveur du maintien de la cour telle qu'elle est composée. Il est très évident que la cour a donné satisfaction à la majorité des provinces, et si nous acceptons les déclarations des deux honorables députés qui viennent de parler, l'honorable député de Glengarry (M. McMaster), et l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), deux membres distingués du barreau de Montréal, même du barreau de la province de Québec, la majorité, au moins, semble être bien satisfaite de la constitution de la cour Suprême.

L'honorable député de Montréal-Centre a émis l'opinion que la constitution de la cour à l'époque où elle a été composée, était mal à propos. Je ne suis pas de cet avis. Parlant comme membre du barreau d'une des plus petites provinces, je n'hésite pas à dire que la cour Suprême a été d'un grand avantage pour la province de l'Île du Prince-Edouard; dans toutes les provinces maritimes on lui accorde la plus grande considération, et ses jugements sont reçus avec la plus grande satisfaction. Je puis donner un exemple pour montrer pourquoi le maintien de cette cour est fortement désiré par la province d'où je viens :

Lors de la création de la cour Suprême, un bill très important avait été adopté dans notre province; il s'agissait d'une aide relatif à l'expropriation des terres dans cette province. Une cour de commissaires avait été nommée; elle avait siégé pendant deux ans et entendu un nombre immense de témoignages, d'après lesquels elle avait rendu une sentence accordant un montant de plus d'un million de dollars. Après que ce jugement fut rendu, et lorsque la question qui avait occupé cette colonie depuis près d'un siècle fut réglée d'une façon définitive, de la manière stipulée par cet acte, la cour Suprême de la province s'est emparée de la question et, par un jugement précipité, a renversé complètement la décision. Les travaux d'un demi-siècle qui avaient abouti à l'acte coercitif des terres furent détruits, la question fut remise au point où elle était un quart de siècle auparavant, et nous étions à la veille d'une autre agitation accompagnée de tous les maux qu'entraînent avec elles les agitations de ce genre. La cour Suprême du Canada venait alors justement d'être créée; nous avons immédiatement interjeté appel; le jugement de notre cour Suprême a été renversé; la sentence arbitrale a été maintenue dans son intégrité, et la question des terres de cette colonie, au grand avantage de cette colonie, a été définitivement réglée.

Depuis cette époque, nous avons eu l'occasion, quand les circonstances l'exigeaient, d'interjeter appel de temps à autre à cette cour, et comme je l'ai déjà dit, les jugements ont toujours donné pleine satisfaction, et je ne connais aucun bill qui créerait plus de mécontentement dans les provinces maritimes, s'il était adopté, que celui qui est maintenant devant la Chambre.

Je ne crois pas que l'on puisse trouver un seul membre du bureau des provinces maritimes qui se déclare en faveur du bill ou des principes du bill. Si le bill était adopté, en tant qu'il est question de la cour Suprême du Canada, relativement aux provinces maritimes, il serait complètement inutile. Nous aurions sans doute l'appel au Conseil privé, mais l'expérience acquise avant la création de la cour Suprême, a prouvé que ce n'était pas en réalité une cour d'appel, mais qu'elle l'était simplement de nom. Bien peu de causes y ont été soumises, et nous n'avions pas de cour d'appel intermédiaire, comme il en existe dans les provinces de Québec et d'Ontario.

M. CURRAN

Partant, le maintien de la cour Suprême du Canada, telle qu'elle est composée maintenant, est d'une nécessité absolue pour les provinces maritimes du Canada, et j'espère qu'il s'écoulera encore plusieurs années avant que l'on refasse la constitution de cette cour.

Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je désire appeler l'attention, non sur le grief dont a parlé mon honorable ami, c'est-à-dire sur le fait que les jugements sont rendus longtemps après l'audition de la cause, mais sur le fait qu'il y a un délai entre le prononcé des jugements et leur publication, et je crois que ce grief est très sérieux. On me dit que le délai est en partie dû au fait que les juges n'ont pas et ne peuvent pas avoir de copistes pour transcrire leurs jugements et leur aider à copier leurs jugements et autres ouvrages. Ils ont beaucoup d'ouvrage; leurs travaux augmentent chaque année, et le gouvernement devrait faire quelque chose dans le but de faciliter la publication de ces jugements dès qu'ils ont été rendus; je crois que c'est là un grief. Peut-être est-ce un faible grief, mais c'en est un qui est généralement ressenti dans la profession, et j'espère qu'on y remédiera.

Je suis informé par des hommes compétents qu'on peut y remédier, et cela en nommant un nombre suffisant de copistes—un ou deux, ou tout autre nombre nécessaire—pour aider aux juges, afin que leurs jugements soient transcrits.

Sir JOHN A. MACDONALD: Lorsque le système de la cour Suprême a été adopté comme une partie de la constitution de l'Amérique Britannique, il a été adopté sans grave considération par ceux qui se sont occupés des premières résolutions et de l'adoption du plan contenu dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. On a considéré, qu'à l'exemple des États-Unis, il devrait y avoir une cour Suprême d'appel, à laquelle seraient renvoyées, en tout cas, toutes les causes que concernent les lois du parlement fédéral. Il a, de plus, été proposé, et avec succès, que vu qu'à l'exception des provinces de Québec et d'Ontario il n'y avait pas de cours d'appel dans les provinces, la cour ne serait pas seulement une cour d'appel pour les questions constitutionnelles concernant les lois passées par le parlement fédéral, mais une cour Suprême d'appel intermédiaire entre les cours de première instance et la cour d'appel de dernier ressort, c'est-à-dire le comité judiciaire du Conseil privé. Et, sous ce rapport, le système diffère de celui des États-Unis.

Peu de temps après, comme on le sait, l'œuvre de la confédération a été complétée. La question de l'établissement d'une cour Suprême a été étudiée par le gouvernement dont j'étais partie, et on a préparé un projet que l'on a soumis au parlement; mais ce projet n'est jamais devenu loi. Alors, quand le gouvernement de M. Mackenzie nous eut succédé, suivant en cela la même politique que le gouvernement précédent, il a présenté le bill de la cour Suprême qui est devenu loi.

L'honorable chef de la gauche dit qu'il était en théorie opposé à ce bill.

M. BLAKE: Non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. BLAKE: Non, je n'étais pas opposé à ce bill.

Sir JOHN A. MACDONALD: Peut-être pas au bill, mais il considérait que, en théorie, sous le système fédéral, les différentes provinces devaient avoir leurs propres cours, non seulement de première instance, mais de juridiction d'appel. C'était l'exacte théorie comme il l'a développée; mais, malgré cette théorie qui, je le suppose, a eu et a encore son cours dans son esprit, je crois qu'il a appuyé le bill. Le gouvernement a présenté le bill, il l'a appuyé, et ce bill est devenu loi, et la cour est devenue cour traitant non seulement les questions constitutionnelles, non seulement de la décision des actes adoptés par ce parlement, mais en même temps de toutes les matières concernant la propriété et les droits civils.

Je crois, comme l'ont déclaré plusieurs députés, que la cour a eu l'approbation des provinces, à l'unique exception de la province de Québec. Eh bien ! c'est un cas exceptionnel, comme cela a été dit. La province de Québec a son système particulier de lois, et il est mis en opération dans un langage qui n'est pas le langage de la majorité des cours ou du barreau des différentes provinces du Canada. La loi civile de Québec diffère beaucoup en principe, et complètement en pratique, de celle des autres provinces. Je comprends parfaitement pourquoi le projet qui est acceptable dans d'autres provinces, ne l'est pas dans la province de Québec. Dans les autres provinces, la loi est en substance la même, basée sur la loi commune d'Angleterre, avec quelques différences, sans doute, dans les différentes provinces qui ont des législatures distinctes. Cependant, en substance, le corps des lois, le *corpus legis*, est le même dans toutes les provinces, de sorte qu'un avocat au fait de tout ce qui se passe dans toute cour provinciale, quelle que soit la province, sauf la province de Québec, peut rendre jugement dans les causes qui surgissent d'une province quelconque et où il est peut-être étranger.

Mais vu le fait qu'il existait un système de lois différent dans la province de Québec, des mesures spéciales ont été prises dans la constitution de cette cour, pour protéger la loi et l'administration de la loi dans cette province, et bien qu'il n'y ait que six juges, deux sont choisis *ex necessitate* dans la province de Québec. Relativement aux quatre autres juges, ils peuvent tous venir d'une autre province. Ils peuvent tous être pris soit d'Ontario, ou du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse.

Il n'y a pas de restriction, il n'y a pas de disposition en vertu de laquelle les différents barreaux ou bancs des différentes provinces doivent être représentés dans la magistrature fédérale, à l'exception de la disposition déclarant que deux membres du barreau de Québec doivent *ex necessitate* être nommés pour faire partie de la cour fédérale.

Or, l'on conviendra que c'était là une précaution suffisante. S'il n'en avait pas été ainsi, comme cela a été dit, la constitution de la cour aurait pu être modifiée de façon à donner plus de force à cette partie du banc, pour les causes venant de la province de Québec.

Il est vrai que la raillerie lancée dans la Chambre par l'honorable chef de la gauche lorsqu'il dit que nous avons entrepris de ce côté-ci de la Chambre de régler cette question, a quelque fondement. Mais c'est une question très difficile, et la difficulté provient de ce que nous n'avons qu'à découvrir un système par lequel ce tribunal pourrait être augmenté, quant à ce qui concerne la province de Québec, sans donner à cette province prépondérance dans toutes les causes qui viennent devant cette cour. Si, en ajoutant de nouveaux juges de la province de Québec, nous ne faisons que donner plus de poids à leurs décisions dans les causes venant de Québec seulement, ce ne sera là qu'une bien petite difficulté—ce ne serait qu'une question de dépenses. Mais la Chambre doit se rappeler que les juges qui viennent de la province de Québec, ayant appris des lois différentes du droit d'Angleterre, et des lois différentes du droit commun qui existe dans toutes les autres provinces, et ayant tous la même opinion sur la loi qui ne leur est pas très familière, peuvent rendre et prennent très souvent la responsabilité de rendre un jugement contraire à l'opinion de la majorité des juges des autres provinces. Maintenant, si la province de Québec avait un plus grand nombre de juges dans cette cour, cette difficulté serait encore plus grande. Les autres provinces diraient : nous sommes maltraitées ; nos juges connaissant le droit commun d'Angleterre, sont gouvernés par ceux qui viennent de la province de Québec, où il existe un système différent ; et alors, les plaintes faites, peut-être très naturellement, par la province de Québec, viendraient des autres provinces. Elles diraient que les jurisconsultes qui ne connaissent que la loi civile du Bas-Canada contrôlent le droit commun qui a cours dans les autres provinces.

Maintenant, M. l'Orateur, on me dit qu'en pratique—je ne puis parler en connaissance de cause ni d'après l'examen que j'ai fait des jugements de la cour—mais on me dit qu'il y a bien peu de causes, s'il y en a, où l'opinion ou le jugement des deux juges de la province de Québec ait été renversé par les autres juges ; mais on me dit aussi, qu'il est arrivé très souvent que les juges de la province de Québec se sont unis à la minorité des autres juges de la cour Suprême et ont renversé la décision de la majorité des juges anglais.

Quelques DÉPUTÉS : Domination française.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il serait impossible, il me semble, M. l'Orateur, à cette phase de notre existence comme confédération, d'abolir cette cour créée dans ces circonstances, et travaillant depuis tant d'années et donnant satisfaction à toutes les provinces, à l'exception d'une.

Je crois, partant, que mon honorable ami, satisfait de soumettre cette question au parlement avec l'habileté et la persévérance qui le caractérisent, se contentera d'attirer l'attention du parlement sur cette question jusqu'à ce que l'on ait découvert un système en vertu duquel on puisse changer la constitution de la loi de façon à ajouter au nombre des juges de la province de Québec et à donner plus de satisfaction à la population de cette dernière province, et cela, sans causes de mécontentement aux autres provinces.

M. BLAKE : Vous y renoncez

M. MILLS : La mouche du coche.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami dit que nous sommes la mouche du coche. Eh bien ! non ; nous continuons à piocher, comme disait Lincoln. Nous ne voulons pas y renoncer, nous voulons piocher, et je n'ai aucun doute que bientôt, par quelque heureuse inspiration—peut-être une idée de l'honorable chef de la gauche, nous pourrions découvrir quelque moyen de satisfaire les demandes raisonnables de la province de Québec.

Cependant, M. l'Orateur, en attendant, je dois voter contre l'abolition de l'acte de la cour Suprême.

M. OUIMET : Je ne me lève pas pour répondre au très honorable premier ministre ni pour critiquer ce qu'il vient de dire, mais j'ai cherché en vain à trouver un argument justifiant l'existence de cette cour. Supposons par exemple qu'il y ait une loi décrétant qu'un jugement rendu par un juge dans une cour devrait être porté en appel devant un juge d'une autre cour, cela serait absurde ; l'idée est absurde. Eh bien ! je crois qu'il est tout aussi absurde de faire reviser par cinq juges un jugement rendu par cinq autres juges. Je comprends très bien que la population des provinces maritimes, qui n'a pas de cour d'appel, désire que la cour Suprême soit maintenue. Or, je dois dire de suite, M. l'Orateur, que je n'ai rien à dire contre la constitution de la cour, ni contre les juges qui y siègent—je n'ai rien à leur reprocher. Mais voici ce que je dis : Nous avons ce que nous appelons un tribunal de première instance, la cour Supérieure, présidée par un juge ; puis il y a un moyen d'en appeler de ce juge à la cour de Révision composée de trois autres juges de la cour Supérieure.

Maintenant, si nous perdons une cause dans cette dernière cour nous pouvons aller à la Cour du Banc de la Reine, qui est composée de cinq de nos meilleurs hommes, et si nous la perdons encore nous pourrions venir à la cour Suprême devant cinq autres juges ; car bien que cette cour soit composée de six juges, cinq forment un quorum, et il est très rare que les six juges siègent à la fois—au moins j'ai eu occasion de pratiquer devant la cour quelquefois, et je n'ai jamais vu que cinq juges sur le banc.

Maintenant, monsieur l'Orateur, quelle utilité y a-t-il d'ajouter les tribunaux les uns sur les autres, plus particulièrement quand le dernier tribunal d'appel n'est composé que du même nombre de juges qui ont siégé dans la cour d'appel précédente ? Et comme je l'ai dit d'abord, l'idée

d'appeler du jugement d'un juge dans une cour à un autre juge dans une autre cour est absurde ; et, monsieur l'Orateur, personne ne sait mieux cela que les pauvres gens qui sont obligés d'aller devant les cours pour maintenir leurs droits ; personne ne sait mieux cela qu'un homme qui intente une action à la cour Supérieure pour recouvrer un certain montant et qui, lorsque jugement a été rendu en sa faveur, est amené par son adversaire devant une autre cour—supposons la cour de Révision—et de cette cour au Banc de la Reine, et de là soit à la cour Suprême ici ou au Conseil Privé. Il n'y a pas de fin au litige, parce qu'il n'y a pas de fin aux tribunaux d'appel. Monsieur l'Orateur, je parle maintenant comme avocat. Ce peut être très bien pour nous, avocats, de mener nos clients d'une cour à une autre, en leur donnant toujours l'espoir qu'ils réussiraient finalement devant la cour suivante ; mais je dis que le moins de tribunaux d'appel nous aurons le mieux ce sera pour le peuple, et je parle maintenant pour le peuple. Je dis qu'il n'y a aucun besoin de cette Cour Suprême. Je ne dis pas cela parce que les juges rendent de mauvais jugements ; s'ils donnaient de mauvais jugements tout le monde dirait qu'il faudrait se débarrasser d'eux. Mais supposons seulement qu'ils donnent d'aussi bons jugements que nos autres cours, ils sont donc inutiles alors, et en outre nous n'avons aucune garantie que ces hommes sont en quoi que soit de meilleurs hommes que ceux que nous avons dans notre propre province. Les hommes sont toujours pareils, et l'idée d'appeler d'un jugement à un autre ne peut valoir que s'il y a appel d'un juge à deux ou trois juges ; c'est-à-dire si vous appelez d'un nombre de juges à un plus grand nombre de juges. Ici nous n'avons pas cette garantie. Si ces juges ne renversent pas le jugement de la cour inférieure, ils ne sont d'aucune utilité. S'ils le renversent, on nous dit qu'il faut les en blâmer. Alors pourquoi sont-ils là ? Ils ne sont d'aucune utilité, si ce n'est pour prolonger les procès et par là ruiner quelquefois les plaideurs.

Comme point de départ, je pose ceci comme proposition : Nous avons trop de cours d'appel. Quel est le remède ? Je suis d'opinion, comme bien d'autres, que la théorie de la cour Suprême est basée sur un raisonnement solide. La cour Suprême est supposée être le couronnement de notre magistrature ; elle est supposée représenter le pouvoir souverain de l'unification des pouvoirs de cette Confédération. Je crois qu'elle a sa raison d'être ; mais je dis qu'elle devrait être constituée de façon à ne pas créer un tribunal d'appel supplémentaire, mais un tribunal de dernière instance. Je ferais de la cour Suprême une grande cour, composée de différentes branches. Ces différentes branches consisteraient des diverses cours d'appel dans les différentes provinces qui seraient incorporées dans la cour Suprême. Comme les provinces maritimes n'ont pas de cour d'appel, la cour Suprême demeurerait leur cour d'appel. La cour du Banc de la Reine, dans la province de Québec, serait la cour Suprême siégeant en appel dans les causes appartenant au Bas-Canada, aux mêmes endroits qu'aujourd'hui. La cour d'Appel d'Ontario siégerait comme branche de la cour Suprême et serait le tribunal de dernière instance pour les causes de cette province. Quand une question de grande importance constitutionnelle s'éleverait, la cour Suprême, constituée, comme je l'ai dit, des juges maintenant nommés ici—dont le nombre pourrait être réduit à l'avenir s'il est trop considérable pour nos besoins—et des juges des cours d'appel provinciales, pourrait siéger, comprenant, disons quinze juges. Cela arriverait dans le cas d'une question aussi importante que la dernière question soumise à la cour Suprême, savoir, la constitutionnalité de la loi McCarthy. Ainsi nous obtiendrions les opinions de quinze des meilleurs hommes du pays. Une telle cour pourrait produire de bons résultats, parce que la grande valeur de la décision de ces juges pourrait empêcher le gouvernement fédéral de porter devant le Conseil privé une question qui ne concerne que nous. Sans doute, ce système que j'ex-

M. OUIMET

pose peut paraître d'un fonctionnement difficile. Je devrais dire que l'on devrait communiquer avec les gouvernements provinciaux ayant juridiction quant à la constitution de nos cours locales, afin que l'on pût arriver à un arrangement tel que celui que j'ai indiqué.

Je propose donc comme amendement—

Que tous les mots après "que" dans la dite proposition soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : dans notre système judiciaire, il existe un trop grand nombre de tribunaux ayant juridiction d'appel ; qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général en Conseil, le priant de se mettre en rapport avec les divers gouvernements provinciaux, en vue d'organiser un système judiciaire de nature à diminuer le nombre des juridictions d'appel, tout en garantissant une administration judiciaire efficace également satisfaisante pour toutes les provinces.

M. FOSTER : L'honorable député qui vient d'adresser la parole à la Chambre sur cette question a parlé comme avocat et comme profane, et c'est la dernière partie de ses observations à la Chambre qui me donne la hardiesse, à moi qui ne suis pas avocat, de dire quelques mots au sujet de ce bill. Toutes mes sympathies ont été en faveur d'une cour suprême d'appel pour tout le pays, et j'ai écouté avec beaucoup d'attention pour voir quels arguments on apporterait pour montrer pourquoi une telle cour ne devait pas exister, et pourquoi, si elle existe, elle devrait être abolie. J'avoue que je n'ai pas entendu des raisons suffisantes pour m'induire à voter en faveur de ce bill—à voter contre la loi que nous avons présentement dans nos statuts. Je prétends aussi énergiquement que l'honorable député de Laval (M. Ouimet), qu'il n'est ni sage ni profitable de trop plaider ; mais cependant, je pense qu'au fond on doit apprécier le nombre des procès plutôt par l'intelligence et l'expérience du peuple que par le nombre des cours qui existent dans un pays. Quoi qu'il soit bien d'empêcher les procès autant que possible, n'est-il pas bien aussi—s'il y a des torts à redresser et des droits à maintenir, que l'on mette ceux qui ont été lésés, ou qui désirent revendiquer des droits, à même d'avoir la plus grande chance possible d'obtenir justice et de s'adresser dans ce but aux plus beaux talents des cours de notre pays. Je crois que ce principe prévaudra autant que l'autre. Toutes les objections que l'on a soulevées contre la loi qui est à présent dans notre statut pourraient être invoquées aussi bien contre le fait de porter les causes du Canada au comité judiciaire du Conseil privé. On pourrait également soulever contre l'appel des causes à ce tribunal toute objection que l'on invoque contre la cour Suprême ; et cependant je doute beaucoup que le peuple de ce pays, spécialement depuis la Confédération, n'ait pas vu maintes et maintes fois combien il est sage et avantageux d'avoir accès à un tribunal auquel nous pouvons soumettre les différentes questions qui regardent les provinces séparément ou les provinces dans leurs rapports avec le gouvernement fédéral. Je pense que l'une des principales objections à cette cour est une objection qui vaut le plus à l'époque où la cour est d'abord établie, et qui s'efface à mesure que la cour croît en âge.

L'objection, si je comprends bien, vient du fait que certains juges de la cour Suprême ne connaissent pas certaines méthodes de procédure et certains modes de législation d'une province aussi bien que les juges qui viennent de cette province. Mais n'est-il pas vrai que par le fait que nous avons cette cour, tous les juges de notre pays qui y sont nommés ou qui espèrent y parvenir, s'efforcent de connaître ces différentes espèces de lois, et sont ainsi conduits à apprendre ce que nous devons apprendre si nous voulons avoir un pays uni—tout ce qu'il faut connaître des grands et vastes intérêts du pays en général ? N'est-il pas vrai que d'année en année ces juges s'instruiront d'avantage dans ces différents modes de législation, et qu'ainsi cette objection s'affaiblira graduellement.

En écoutant le débat ce soir, j'ai vu que la difficulté vient d'une seule province—et il y a différence de sentiments au sujet de cette difficulté même dans cette province—pendant

que dans toutes les autres provinces du Canada, je crois qu'il n'est que juste de le dire, on s'accorde à exprimer l'opinion que cette cour d'appel n'est pas seulement avantageuse, mais nécessaire. Je crois que les différentes provinces, et je suis certain que les provinces maritimes seraient véritablement bien peinées si on leur enlevait cette cour comme cour d'appel, pour ne leur laisser que leurs propres cours d'appel provinciales, et je dis cela sans vouloir jeter du discrédit sur la qualité ou le genre de cour que nous avons. Alors si nous sommes satisfaits à l'exception d'une province, et qu'il y ait une différence d'opinion même dans celle-là, il me semble que le poids de l'opinion doit l'emporter spécialement en face de la déclaration du chef du gouvernement qu'il est très difficile, en vérité, de trouver un système qui serait moins onéreux pour une province sans devenir en même temps plus onéreux pour les autres provinces.

L'honorable député de Laval (M. Ouimet) a dit qu'il cherchait en vain un seul argument en faveur du maintien de la cour. Je crois que je puis lui en donner deux ou trois; et, cependant, s'il a entendu des arguments apportés par ceux qui m'ont précédé en faveur de la cour, je ne suis pas sûr qu'il accepte les miens, parce que les arguments exposés antérieurement sont probablement plus forts que ceux que je puis offrir. Mais la ligne d'argumentation que j'adopterais serait celle-ci: il est essentiel au bon redressement des griefs, que la puissance de redressement soit la plus large possible; nous ne devons pas seulement pouvoir être poursuivis devant une cour de magistrat, mais nous devons pouvoir trouver, au delà peut-être des préjugés ou de l'ignorance d'une cour de magistrat, l'atmosphère judiciaire plus élevée de la cour de comté—de la cour d'appel ensuite—; ainsi, si nos griefs ne sont pas redressés dans la première, nous pourrions espérer qu'ils le seront dans la seconde, et obtenir ainsi *justitico*. Et les hommes qui sentent qu'ils ont des griefs à faire réparer ne seront pas satisfaits tant qu'ils n'auront pas le pouvoir, comme ils l'ont maintenant, de recourir aux meilleurs talents au centre même du pays ou de l'empire auquel ils appartiennent. C'est là ma conviction. Même, il est nécessaire aussi bien pour que l'on ait les meilleurs sentiments à l'égard de la justice et de la sécurité des droits des hommes, non seulement que les facilités de réparation soient les plus considérables possible, mais que les hommes doués des plus beaux talents possible siègent dans les tribunaux appelés à rendre des décisions.

Maintenant, je pense qu'il n'est pas nécessaire de démontrer que si vous prenez et choisissez les hommes célèbres et capables du barreau ou du banc de toutes les provinces du Canada, vous apportez une richesse de talents, une variété de talents, et une variété de manières de voir les différentes questions que vous ne pouvez pas raisonnablement espérer trouver dans une seule province, et ainsi les talents que vous assurez au pays sont plus considérables qu'ils ne le seraient par l'apport de n'importe quelle province toute seule. Je crois que dans n'importe quelle société ou n'importe quelle province on éprouve plus de sécurité et de contentement de voir que l'on n'est pas lié par les cours de sa propre province, où les préjugés provinciaux peuvent quelquefois s'implanter, mais que l'on peut aller devant une cour qui est au-dessus de ces préjugés, autant que possible, et obtenir cette justice que peut-être on ne pourrait obtenir chez soi à cause de certaines circonstances.

Je pense qu'il y a une autre raison en faveur de cette cour plus élevée. Mais le fait même que nous avons une cour d'appel pour le Canada en fait une meilleure cour pour chaque province. Pourquoi? Parce que chaque jugement rendu par une cour provinciale sera porté en révision devant une cour plus considérable et obligera par conséquent les cours provinciales à se piquer d'honneur. Si ces cours avaient une juridiction finale elles deviendraient peut-être paresseuses, mais elles diraient: nous avons besoin d'apporter un soin extraordinaire à l'examen de cette affaire, parce que chaque jugement de notre cour peut être porté

devant des hommes des autres provinces. Cet état de choses nous garantit que les juges de ces cours provinciales feront leur devoir—they se piqueront d'honneur—et par conséquent nous aurons de meilleurs cours provinciales. Je pense que c'est là un argument que nous ferions bien de considérer. Il y a plus que cela, et la principale raison qui me porte à être favorable à la cour Suprême c'est que c'est une cour nationale, un lien d'union pour tout le pays—un moyen d'unir les différentes espèces de capacités et de talents légaux—un lien de races, de croyances et de provinces. Tout le pays réunit ces forces ensemble, de sorte qu'on peut les regarder comme une fontaine centrale de décisions judiciaires pour toute la Confédération. Ainsi les provinces sont unies par un autre lien et elles ne sont pas simplement séparées et éloignées les unes des autres sous le rapport des plus hautes décisions judiciaires. Je crois que nous ne devons pas mépriser dans cette discussion l'avantage d'avoir un lien d'union plus grande et plus forte. Je suis aussi d'opinion avec plusieurs de ceux qui ont parlé sur le sujet que bien qu'il soit au pouvoir de ce parlement, bien qu'il soit au pouvoir des hommes politiques de ce pays, de prendre nos institutions et de les soumettre à la critique, il est dangereux de battre continuellement en brèche ce qui a été pendant un certain temps les institutions du pays, et de créer par là un sentiment général d'incertitude quant à la question de savoir si ces choses sont sûres, si elles vont durer, si elles deviennent réellement des institutions fortes et stables dans le pays. Ainsi, je suis en faveur du maintien de la cour. Je crois qu'elle s'améliorera d'année en année. Je veux de cette cour parce qu'elle est un lien d'union, parce qu'elle rassemble les meilleurs talents judiciaires de toutes les provinces de notre pays; et j'en veux, avant tout, parce que je sens que nous en avons besoin pour donner au pays les meilleures facilités possibles de se faire rendre justice, et parce qu'elle constitue le tribunal qui peut nous donner les meilleures discussions et les meilleures décisions judiciaires.

M. AMYOT: J'ai entendu avec une certaine somme de surprise l'honorable député qui vient de parler dire qu'il ne trouvait aucune bonne raison en faveur du bill qui a été présenté. Je crois que l'on admettra qu'une telle question devrait être discutée sans aucune allusion aux juges actuels. Il ne serait pas juste de venir devant cette honorable Chambre et de dire que tel juge et tel autre juge ne possèdent pas telles et telles qualités. Je suis prêt à admettre que les juges actuels sont les meilleurs juges que nous ayons jamais eus, et s'ils ne devaient jamais mourir, nous pourrions consentir à garder la cour telle qu'elle est présentement constituée. Mais quand nous arrivons à discuter la constitution d'une cour nous devons le faire sans allusion aux juges du moment. Je comprends que l'auteur du bill ne désire pas abolir la juridiction d'appel de la cour Suprême pour aucune province qui veut garder cette juridiction. L'objet du bill, tel que compris dans la province de Québec, est de supprimer la juridiction d'appel de ce tribunal pour la province de Québec; et les raisons que l'on a pour cela sont bien claires et bien sensibles.

Nous prétendons que pour nous ce tribunal est, premièrement, inutile; secondement, qu'il est dangereux; et, troisièmement, qu'il est contre l'esprit des traités. Les honorables membres de cette Chambre savent que nous avons dans la province de Québec un système spécial de législation, entièrement différent du droit commun ou du droit statutaire d'Angleterre ou d'aucune des autres provinces du Canada. Quelqu'un des honorables membres de cette Chambre voudra-t-il me dire quel intérêt ils ont de nous forcer à être guidés dans ces matières par des juges qui n'ont pas étudié nos lois, qui n'ont pas passé leur vie à les apprendre? On dit: Nous voulons une cour de juridiction générale; nous voulons de l'uniformité dans nos lois. Cela est très bien, M. l'Orateur; et on y a pourvu

par l'Acte Fédéral, excepté dans le cas de la province de Québec. Dans notre province, quatre juges de la cour Supérieure entendent d'abord nos causes, et ensuite cinq juges de la cour d'appel. Cependant nous sommes exposés à voir, malgré nous, la décision de ces neuf juges renversée par deux. Qu'est-ce que cela signifie? Comment se fait-il qu'il y ait plus de cervelle dans deux hommes que dans neuf juges? Et supposez que les deux juges ne s'accordent pas et qu'ils soient un contre un; ou supposez qu'ils s'accordent et qu'ils soient quatre de l'autre côté. On me dit que cela n'est jamais arrivé encore; mais qui peut me garantir que cela n'arrivera pas? Qui peut me dire quels sont ceux qui seront nommés juges plus tard? Qui me dira qu'un jour on ne nommera pas des juges qui seront nos ennemis et qui commenceront une persécution contre les principes que nous chérissons? Nous ne devons pas nous laisser aveugler, mais nous devons prévoir l'avenir.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) demander: Où sont les pétitions? N'est-il pas allé aux assemblées publiques dans la province de Québec pendant les dix dernières années? N'a-t-il pas lu la presse? N'a-t-il pas entendu à plusieurs reprises les dénonciations de la cour Suprême dans notre province? Nous ne voulons pas de cette cour; nous ne voulons pas de l'absurdité qui consiste à faire appliquer nos lois par ces hommes qui ne connaissent pas nos lois. Gardez-la pour les autres provinces si vous en voulez; nommez d'autres juges si vous le voulez, mais quant à nous, la couronne d'Angleterre nous a admis, il y a des siècles, avec toutes nos lois et toutes les libertés que nous possédions auparavant. Ces droits ont été maintenus, nous avons versé notre sang pour eux, pour le drapeau britannique aussi; et par l'acte de la Confédération on nous a donné la garantie que nos lois seraient respectées et que les juges de la province de Québec seraient choisis dans le barreau de cette province. C'était la garantie; et parce qu'il y a une autre clause dont l'interprétation présente quelque difficulté, vous allez nous imposer des juges pris en dehors de notre barreau? C'est là l'injustice qui nous est imposée.

Comme mon honorable ami de Laval (M. Ouimet) l'a dit, nous avons déjà trop de tribunaux. Mais il y a une autre raison pour laquelle nous ne voulons pas de cette cour: Non seulement elle est inutile, mais elle est dangereuse. Elle est contre l'esprit du traité. Elle est contre les principes généraux et bien compris qui ont été posés lors de l'établissement de la Confédération. Au nom de la province de Québec dont les sentiments ont été si souvent exprimés et sont si bien connus, nous disons: Nous sommes entrés dans la Confédération du Canada, mais nous l'avons fait avec l'entente que nos juges, pris dans le barreau de la province de Québec, nous régiraient et auraient une juridiction exclusive, et nous ne voulons pas que cet engagement formel soit mis de côté. Il y a le Conseil privé, dont la juridiction est une chose inhérente au système colonial. Nous nous y sommes soumis; nous étions tenus de le faire; nous avons fait ce sacrifice, et nous le ferons tant que le peuple décidera de rester sous le drapeau britannique. Même si nous n'avions pas ce tribunal, nous prétendons que Dieu a donné au peuple de la province de Québec assez de jugement pour qu'il se gouverne lui-même sans être obligé de traverser l'océan et se faire régir par ces juges infailibles d'Angleterre. Il y a plus, les juges anglais ne sont pas influencés par les statuts des autres provinces, et ils sont toujours assez prudents, chaque fois qu'une question de vieux droit français s'élève, pour s'entourer de l'expérience résultant de la grande pratique des meilleurs avocats français. Mais il faut souffrir ce qu'on ne peut guérir, et nous avons à recevoir la juridiction du Conseil privé, pour lequel j'ai le plus profond respect; mais nous ne sommes pas tenus de souffrir l'autre juridiction ici. Nous sommes chargés de la garde des vieilles lois que nos pères ont toujours respectées et que nous voulons transmettre intactes aux générations futures.

M. AMYOT

Et nous disons aux autres membres de la Confédération: réglez vos intérêts comme il vous plaira; ayez toute cour que vous voudrez; mais pour la province de Québec, respectez nos statuts; respectez le traité; respectez le pacte fédéral; et s'il y a des représentants de la province de Québec qui pensent que nous n'exprimons pas correctement ici l'opinion et le désir de cette province, qu'ils le disent et qu'ils en prennent la responsabilité.

M. LAURIER: Mon honorable ami de Laval (M. Ouimet) a dit, dans le cours de l'argumentation qu'il a offerte à la Chambre, que nous souffrons de ce qu'il y a trop d'appels. Je ne crois pas que la situation soit aussi mauvaise qu'il l'a représentée. Il a dit qu'il y a appel du jugement de la Cour Supérieure à la cour de Révision et de la cour de Révision à la cour d'Appel. Cela, comme il le sait, n'est vrai qu'en partie. Il peut y avoir appel d'un jugement de la cour Supérieure à la cour de Révision, mais si le jugement de la cour Supérieure est confirmé par la cour de Révision il n'y a plus d'appel possible. Ce n'est que lorsque le jugement de la cour Supérieure est renversé par la cour de Révision qu'on peut interjeter appel à la cour d'Appel. Mon honorable ami oublie que bien qu'il puisse supprimer la juridiction de la cour Suprême il ne détruira pas le droit d'appel. Mon honorable ami sait que, présentement, quand il y a appel à la cour Suprême il y a appel au Conseil privé, et quand il y a appel au Conseil privé il y a appel à la cour Suprême, et le plaideur a le choix entre la cour Suprême et le Conseil privé; ainsi si vous supprimiez l'appel à la juridiction de la cour Suprême dans les affaires purement provinciales, l'appel au Conseil privé resterait, et vous ne supprimeriez pas encore par là le droit d'appel. Nous demeurerions encore avec autant d'appels que maintenant.

Mon honorable ami qui vient de parler (M. Amyot) a dit qu'il est véritablement absurde que les jugements de notre cour d'Appel, composés de cinq juges bien au fait du droit français, soient revisés par la cour Suprême, dans laquelle il y a seulement deux juges qui connaissent le droit français. Mais si cela est absurde, n'est-ce pas beaucoup plus absurde qu'il y ait appel au Conseil privé, où il n'y a pas de juges censés être pratiquement au fait de notre loi? Je préfère, pour ma part, le moindre absurdité à la plus grande, s'il y a quelque absurdité là-dedans. On dit que Québec, comme tout, est opposée à la cour Suprême. Je nie cela. Je dis que la cour Suprême a, dans l'ensemble, donné satisfaction à la province de Québec en général. Il est vrai que lorsque la cour a été établie d'abord, elle a rencontré beaucoup d'opposition politique de la part du parti conservateur, et que lorsque le parti conservateur est arrivé au pouvoir en 1878, il était bien déterminé à l'abolir. Mais il est à la connaissance de tout le monde que ce zèle a diminué rapidement d'année en année jusqu'à cette session, où l'opposition dont nous entendons parler est d'une nature très faible et modérée; et si l'on donne une autre chance à la cour comme on va sans aucun doute le faire, elle donnera à la fin une satisfaction si générale que nous n'entendrons plus ces cris qui sont poussés de temps à autre contre elle. Quant à l'amendement de l'honorable député de Laval (M. Ouimet), je ne crois pas que lui et moi, qui venons de la province de Québec, nous devrions sérieusement demander l'ingérence de ce gouvernement dans notre système judiciaire. Pour ma part, je préfère laisser le système judiciaire de la province dans les mains des législatures provinciales, et je voterai contre l'amendement.

L'amendement est rejeté sur division.

M. LANDRY. Avant que la motion soit mise aux voix je désire répondre à quelques observations qui ont été faites par ceux qui ont pris part à la discussion. Les différents orateurs qui ont adressé la parole, à mon avis, n'ont pas du tout répondu aux objections que nous avons faites et que nous maintenons contre l'existence de la cour Suprême telle que actuellement constituée.

On a dit, M. l'Orateur,—et c'est la seule déclaration que nous ayons pu obtenir du gouvernement,—que ce bill venant tous les ans, pourrait leur permettre d'aviser aux moyens de faire disparaître les objections que l'on formule contre la cour Suprême.

M. l'Orateur, si c'est là la position que prend le gouvernement sur la question, il peut être certain que si la Chambre n'approuve pas cette fois-ci le principe que nous invoquons ; si la Chambre, cette fois-ci, se prononce contre la mesure telle que présentée, le gouvernement du moins sera encore saisi avant longtemps de la question, et il aura l'avantage de pouvoir se prononcer d'une manière définitive tôt au tard.

L'un des députés qui a pris la parole sur ce sujet, prétend que si le projet de loi est adopté, il aura pour effet d'enlever les neuf-dixièmes de l'ouvrage que la cour Suprême a actuellement en mains. Je ne crois pas que cet argument soit une raison sérieuse à apporter contre l'adoption du projet de loi. Si c'est un inconvénient, dans tous les cas, on admettra facilement que cet inconvénient est beaucoup moindre que ceux que j'ai fait connaître à cette Chambre. Et si entre deux maux, il faut choisir le moindre, nul doute que l'honorable député de Glengarry lui-même (M. Macmaster), sera content de mettre son objection de côté pour voter en faveur de ma motion.

L'honorable député de Glengarry a proposé la nomination d'un juge additionnel pour la province de Québec, et d'un juge additionnel pour la province d'Ontario. Cette addition n'obvierait en aucune manière à la constitution actuelle de la cour. Cette addition ne ferait aucunement disparaître les inconvénients que l'on signale et ne remédierait en aucune façon aux maux dont se plaint la province de Québec.

L'honorable député de Montréal-Centre, (M. Curran) a dit que je suis venu ici avec mon *ipse dixit* ; que le barreau de la province de Québec n'avait fait entendre aucune plainte. A cette observation, l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), a répondu pertinemment en lui faisant remarquer que s'il avait un peu consulté l'opinion publique depuis dix ans qu'il se mêle de politique, il aurait pu se rendre compte du sentiment public sur cette question. Lors des élections de 1878 et lors des élections de 1882, nous avons constaté quelle était l'opinion du peuple sur ce sujet. L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), qui vient de parler, doit en savoir quelque chose ; lorsqu'en 1877 il fut nommé membre du gouvernement et qu'il fut obligé de faire la lutte dans le comté de Drummond et Arthabaska, il doit se rappeler que la plus grande cause de sa défaite dans le temps a été la responsabilité qu'il avait assumée en contribuant à l'établissement de la cour suprême.

Le peuple de la province de Québec a des opinions très arrêtées sur ce point, et je crois que l'honorable député de Montréal-Centre a plutôt parlé, dans cette occasion, comme un avocat que comme un représentant des véritables idées de la division électorale qu'il représente.

La discussion qui a eu lieu a mis parfaitement en relief ce fait-ci : c'est que dans quelques provinces, on veut maintenir la cour Suprême parce que l'on a point de cour d'Appel, tandis que dans la province de Québec on n'en veut pas précisément parce qu'il y existe trop de cours d'Appel. L'amendement qui a été proposé tout-à-l'heure par l'honorable député de Laval (M. Ouimet), est basé sur ce motif-là.

A ce point de vue, M. l'Orateur, je crois que le bill, lorsqu'il ira devant le comité, on peut-être même à cette phase de la discussion, pourrait subir un amendement qui lui serait favorable et qui serait de nature à rallier à son adoption le vote de tous les membres de la province de Québec et ceux des autres provinces ; il y aurait moyen d'amender le projet de loi de façon à ce qu'il ne s'applique qu'à la province de Québec ; de cette façon on enlèverait du coup la principale objection que j'ai entendu faire contre ce bill.

L'un des orateurs qui ont parlé,—et je crois que c'est l'honorable député de Montréal-Centre,—a dit qu'il ne fallait pas porter une main sacrilège sur l'arche sainte de nos institutions et que son amour de leur conservation le forçait de voter contre ce projet de loi.

Eh bien ! M. l'Orateur, c'est précisément pour cette raison que cette législation est proposée ; c'est pour le maintien de nos institutions ; c'est pour le maintien d'institutions beaucoup plus anciennes que la cour Suprême, c'est pour le maintien de nos vieilles lois françaises qui nous ont été conservées par les traités que ce projet de loi est présenté ; c'est afin de soustraire à l'action de la cour Suprême le fonctionnement de ces vieilles institutions ; et la raison qu'invoquait l'honorable député de Montréal-Centre pour se prononcer contre ce projet de loi est précisément l'une des plus fortes qu'il pût avoir pour donner son vote en faveur de ce bill et pour l'appuyer de sa parole.

Dans tous les cas, M. l'Orateur, le mal existe, il a été constaté. Le gouvernement lui-même avoue qu'il existe. La plupart des députés qui se sont levés dans cette Chambre ne peuvent nier son existence. Je demande à cette honorable Chambre, si elle a un remède plus efficace que celui que je propose, qu'elle le soumette et qu'elle le fasse adopter ; je serai le premier à retirer ce projet de loi. Tout ce que nous demandons, nous de la province de Québec, c'est de faire disparaître les causes de mécontentement qui existent. Voilà pourquoi ce projet de loi est présenté, et tant que l'on n'en soumettra pas de meilleur à cette chambre, nous de la province de Québec, nous voterons pour ce projet de loi qui nous assurera le maintien de nos institutions et de nos lois, comme nous voterons ce soir en faveur du principe de ce projet de loi tel qu'il est proposé devant cette Chambre.

M. ROYAL : Venant d'une petite province qui occupe quelque peu la même position que les provinces maritimes, à l'égard du nombre de tribunaux ayant juridiction d'appel, je n'envisage pas la question au même point de vue que les députés de ces provinces. Je crois que l'honorable député de King (M. Foster) a saisi le côté pratique de la question, lorsqu'il a dit qu'au lieu d'être envisagée au point de vue des avocats elle devait l'être au point de vue du bon sens, au point de vue du bien commun.

Je voterai en faveur de la seconde lecture du bill parce que je crois qu'il est conforme au principe fondamental de notre constitution, c'est-à-dire au principe de la fédération opposé à celui de l'union législative. C'est une chose bien connue que plus il y a de cours d'appel, mieux c'est pour les avocats et pire c'est pour les clients, mais nous ne devons pas rabaisser une question comme celle-là à de tels arguments. Cette question doit être étudiée de plus haut ; ce qu'il faut, c'est de savoir si elle renferme ou non, un principe conforme à celui qui fait la base de notre constitution ; si la constitution canadienne est basée sur le principe fédératif ou sous celui de l'union législative, c'est à ce point de vue là seulement que je voterai en faveur de la seconde lecture du bill. Pendant cette discussion nous avons pu voir quelle était la tendance des idées de quelques-uns des honorables députés qui sont opposés au bill. Nous en avons entendu un approuver l'assimilation des lois civiles dans tout le Canada. Si cela devait avoir lieu, je crois que ce serait fatal à la durée de la Confédération.

Notre système est un système fédératif, et je crois qu'il continuera à s'étendre et à s'affermir par le développement des principes de législation qui sont particuliers à chaque province. Il est vrai que ce tribunal a d'abord été établi pour décider des causes venant des différentes provinces, mais tout le monde sait qu'il est une cause continuelle d'embarras ; à toutes les sessions, ou à presque toutes, des tentatives sont faites pour modifier sa constitution ou l'abolir entièrement.

Je ne suis pas prêt à suggérer un remède au mal existant, ni à dire ce qui devrait être la cour Suprême du Canada.

D'abord, le nom lui-même de "cour Suprême" n'est pas exact, notre cour Suprême n'est pas un tribunal en dernier ressort; il ne règle pas définitivement les causes qui lui sont soumises, parce que nous avons un autre tribunal auquel nous pouvons toujours en appeler—le Conseil privé. Cette raison et beaucoup d'autres me portent à croire que la cour Suprême n'est pas ce qu'elle devrait être. Sans doute, il ne s'agit pas pour le moment de dire exactement ce que devrait être la composition de ce tribunal; comme l'a dit un député de l'opposition, il y a la politique de création et la politique de conservation. La politique de création est une chose du passé, mais je doute beaucoup que la politique de conservation doive être portée au point de maintenir ce tribunal tel qu'il est.

D'après les paroles mêmes du très honorable chef du gouvernement, nous sommes portés à croire que cette question brûlante a plus d'une fois occupé l'attention du cabinet. Je crois que les deux tendances qui se sont fait jour pendant l'intéressant débat provoqué par ce bill, peuvent se résumer ainsi: il y a deux courants d'idées dans notre législation, le courant fédératif et celui de l'union législative. Je voterai en faveur de la seconde lecture de ce bill, parce que, d'après moi il se rapproche beaucoup de ce que je considère être la bonne politique en matière de la législation qui devrait prévaloir dans l'établissement de tribunaux du genre de la cour Suprême, c'est-à-dire, le principe fédératif.

M. BELLEAU: Je partage entièrement les vues exprimées par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, parce que le bill actuellement devant la Chambre est tout à fait conforme à l'esprit de notre constitution. S'il y a un principe qui ait été consacré par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, c'est celui qui décrétait, sous la Confédération, l'existence de deux systèmes de tribunaux.

Ce principe a été affirmé à maintes et maintes reprises par les auteurs de la Confédération, et il était tellement dans l'esprit et l'intention du nouveau système qu'il est consacré par les termes même de l'acte. Si vous regardez à l'article 94 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, vous trouverez qu'il donne au parlement fédéral le droit d'assimiler les lois civiles de toutes les provinces de la Confédération, à l'exception de la province de Québec.

Cette distinction va même plus loin; il est dit dans l'acte, que le parlement fédéral pourra rendre uniformes les lois civiles de toutes les autres provinces, mais pour cela les législatures provinciales devront elles-mêmes passer une loi à cet effet, tandis que dans la province de Québec, la législature n'aura pas le droit de prendre pour elle les effets de la loi générale passée par le parlement fédéral.

Ainsi la constitution consacre deux systèmes de tribunaux entièrement distincts; un pour toutes les provinces, à l'exception de la province de Québec, et l'autre pour la province de Québec.

Donc, si ce principe est consacré par la constitution, je maintiens que c'est le violer, c'est aller directement à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la constitution, que de mettre les lois de la province de Québec, qui ne sont pas du ressort du parlement fédéral, sous le contrôle d'une autorité judiciaire qui a sa source dans le parlement fédéral.

Nous avons entendu beaucoup de remarques de la part des députés des provinces maritimes et des autres provinces. Ils se plaignent de ne pas avoir dans leurs provinces une organisation judiciaire suffisante. Ils disent qu'ils sont bien prêts à accepter la cour Suprême, telle qu'elle existe maintenant, comme un tribunal ayant la juridiction dans leurs provinces. Cela peut leur convenir parfaitement, mais ne convient certainement pas à la province de Québec. Si ces provinces désirent sincèrement que ce tribunal ait juridiction sur leurs lois, elles ont un moyen bien facile de l'obtenir; elles n'ont qu'à se prévaloir de l'article 94^{ème} de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Je suis certain que si ce parlement décidait que la cour Suprême n'aura juridiction que sur les questions qui sont

M. ROYAL

du ressort du parlement fédéral, ces provinces viendraient demander au parlement de passer une loi rendant uniformes les lois de ces différentes provinces. De cette manière, on agirait d'après l'esprit de la constitution. Les lois de ces provinces seraient sous le contrôle du parlement fédéral, et par conséquent, sous le contrôle et l'autorité de la cour Suprême. Alors la cour Suprême serait ce que j'ai toujours compris qu'elle devait être, une cour fédérale n'ayant juridiction que sur les questions qui sont du ressort du parlement fédéral. Il y aurait à cela un grand avantage. Avec notre système compliqué, beaucoup de conflits surgissent de la division du pouvoir législatif. Ces conflits se produiront pendant plusieurs années encore, et si on établissait une cour fédérale n'ayant juridiction que sur les matières du ressort du parlement fédéral, la question de juridiction serait soulevée pour toutes les causes qui viendraient devant ce tribunal, et chaque fois qu'une de ces causes serait jugée, nous aurions une décision sur la juridiction de la cour elle-même, et par conséquent, sur la juridiction du parlement qui aurait passé la loi. Cela nous serait d'un grand secours pour déterminer le principe qui doit régir les différentes juridictions des législatures locales et du parlement fédéral.

J'ai entendu un député dire que l'adoption de ce bill aurait pour effet d'abolir complètement la cour Suprême. Je crois que l'honorable député est allé trop loin. Si on considère le nombre de causes que ce tribunal a eu à juger, nous pouvons déjà entrevoir le temps où il ne pourra pas suffire à expédier tout l'ouvrage qu'il aura à faire.

Lorsque ce tribunal a été formé, comme l'a fait remarquer l'honorable chef de l'opposition, il y avait à peine quatre ou cinq causes par terme, et si vous jetez les yeux sur la dernière liste des causes, vous verrez qu'il n'y en a pas moins d'une quarantaine qui attendent leur tour. Si l'augmentation continue dans la même proportion, dans dix ou vingt ans, la cour Suprême ne pourra pas suffire à expédier toute la besogne. Ainsi, sous ce rapport, je crois que l'honorable député est allé trop loin.

Je n'en dirai pas plus pour le moment. Pour ma part je suis fermement convaincu que cette question de la juridiction de la cour Suprême est intimement liée à celle de l'autonomie de notre province. Cette question de l'autonomie de la province de Québec a donné lieu à beaucoup de discours prononcés tant dans cette Chambre qu'au dehors. Un des principaux éléments de cette autonomie, ce sont nos lois, qui sont différentes de celles des autres provinces. Ces lois ont une origine commune; elles sont tirées des coutumes des peuples qui diffèrent de celles des populations des autres provinces; ces coutumes forment l'élément le plus important de notre autonomie provinciale, et je suis surpris d'entendre des députés de la province de Québec exprimer une opinion contraire. Plusieurs de ceux qui se sont opposés au bill, prétendent que ce tribunal a généralement donné satisfaction.

La cour Suprême, composée comme elle l'est actuellement, peut avoir donné satisfaction, mais le principe est contraire à l'esprit de notre constitution et contraire à la garantie qui a été donnée à la province de Québec que son code de lois resterait séparé de celui des autres provinces. Je prétends qu'à moins qu'il ne soit fait défense à la cour Suprême de contrôler nos lois, elles deviendront bientôt tellement discréditées, qu'elles n'auront plus d'utilité. Pour toutes ces raisons je voterai en faveur du bill de mon honorable ami.

M. COURSOL: J'aimerais à dire quelques mots avant que le vote soit pris sur ce bill. Pour moi, il y a aucun doute qu'il existe dans la province de Québec un sentiment et un désir qui vont en s'accroissant, de voir certains changements apportés à la composition et à la juridiction de la cour Suprême. Mais en travaillant à obtenir ce résultat et en défendant les intérêts de la province de Québec, qui ont été défendus avec tant de force et d'éloquence ce soir, nous,

les représentants de cette province, nous devons nous garder d'imposer notre manière de voir aux autres provinces, pas plus que nous voudrions qu'elles nous imposassent la leur. Ce soir je n'ai pas entendu un seul député des autres provinces se prononcer en faveur d'un changement dans la juridiction de la cour Suprême pour sa province, et cependant nous avons devant nous un bill demandant que cette juridiction soit changée pour toute la Confédération. Je crois que ce tribunal tel qu'existant actuellement n'est pas dans les intérêts de la province de Québec; mais si on doit le changer de manière à le rendre plus favorable à la population de Québec, il me semble que ce changement affectera nécessairement les autres provinces, et j'entrevois là de grandes difficultés.

Je voterai en faveur du bill, mais en me réservant le droit de suggérer, devant le comité, tout changement qui pourrait obvier aux difficultés que je viens de signaler. J'espère aussi que l'auteur du bill sera disposé à faire certaines modifications devant le comité, car je ne puis croire un seul instant qu'il veuille imposer aux autres provinces un tribunal contre lequel nous avons autant de répugnance. L'honorable chef de l'Opposition dans son discours de ce soir n'a demandé aucun changement pour sa province. Avec son éloquence habituelle, il a parlé de la composition du tribunal et de ses défauts, auxquels il croit qu'il est impossible de remédier, mais il ne s'est nullement opposé à sa juridiction d'appel. Ainsi, après avoir fait ces réserves, à l'égard de certaines modifications qui auraient pour effet de ne pas froisser l'opinion de la population des autres provinces, je voterai en faveur du bill, dans l'intention de limiter ses effets à la province de Québec, si la chose est possible.

La motion est renvoyée, la Chambre se divisant comme suit :

POUR :
Messieurs

Amyot,	Dugas,	McMillan (Vaudreuil),
Bain (Soulanges),	Dupont,	Montplaisir,
Béchar, d,	Fortin,	Quimet,
Belleau,	Gagné,	Pinsonneault,
Benoit,	Gandet,	Rinfret,
Bergeron,	Gigault,	Riopel,
Blondeau,	Girouard,	Royal,
Bourassa,	Grandbois,	Taschereau,
Coursol,	Guilbault,	Tasé,
Desaulniers (Mask'ngé),	Kaultbach,	Vanasse,
Desaulniers (St. M'rice),	Landry (Montmagny),	Wallace (York)—34.
Desjardins,		

CONTRE :
Messieurs

Allison,	Geoffrion,	McNeil
Armstrong,	Gillmor,	Mills,
Auger,	Gordon,	Mitchell,
Bain (Wentworth),	Guillet,	Moffat,
Baker (Victoria),	Gunn,	Mulock,
Barnard,	Hackett,	O'Brien,
Beaty,	Hall,	Orton,
Bell,	Harley,	Paint,
Benson,	Hay,	Paterson (Brant),
Blake,	Hesson,	Platt,
Rowell,	Hickey,	Pope,
Bryson,	Hilliard,	Pruyn,
Burns,	Holton,	Ray,
Burpee (Sunbury),	Homer,	Reid,
Cameron (Huroon),	Innes,	Robertson (Hastings),
Cameron (Middlesex),	Irvine,	Robertson (Shelburne),
Campbell (Renfrew),	Ives,	Scriver,
Carling,	Jackson,	Shakespeare,
Cartwright,	Jamieson,	Small,
Casey,	Jenkins,	Somerville (Brant)
Casgrain,	King,	Somerville (Bruce)
Catudal,	Kinney,	Springer,
Chapleau,	Kirk,	Sproule,
Charlton,	Kranz,	Stairs,
Cimon,	Landerkin,	Taylor,
Cochrane,	Landry (Kent),	Townshend,
Golby,	Laugeher,	Trow
Cocghlin,	Langevin (Sir Hector),	Tyrwhitt,
Curran,	Laurier,	Vail,
Dawson,	Lister,	Wallace (Albert),
De St. Georges,	Livingstone,	Watson,
	Macdonald (Kings),	Wells,

Dickinson,
Dodd,
Dundas,
Edgar,
Fairbank,
Farrow,
Ferguson (Leeds & Gren)
Fleming,
Forbes,
Foster,

Macdonald (Sir John),
Macmaster,
Macmillan (Middlesex),
McCarthy,
McCraney,
McDougald (Picton),
McDougald (O. Breton),
McGreavy,
Molano,
McMillan,
White (Cardwell),
White (Hastings),
Wigle,
Williams,
Wilson,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Woodworth,
Yeo.—125.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 20 février 1885.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÏÈRES

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 48) concernant la Société de la Caisse d'Annuités et de Garantie de la Banque de Montréal.—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 49) à l'effet de constituer la Société de la Caisse de la Banque de Montréal.—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 50) à l'effet de constituer la Cie du Pont de chemin de fer de Frédéricton et de Ste-Marie.—(M. Temple.)

Bill (n° 51) pour accorder certains pouvoirs à la Cie Internationale de Charbon (limitée).—(M. Desjardins.)

Bill (n° 52) concernant la Cie du Pont du Sault-Ste-Marie.—(M. Dawson.)

Bill (n° 53) concernant La Banque du Peuple;—et l'art. 51 du règlement est suspendu au sujet de ce bill.—(M. Girouard.)

Bill (n° 54) à l'effet de ratifier l'union de la Société Congrégationnelle des Missions du Canada et de la Société Congrégationnelle de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.—(M. Abbott.)

Bill (n° 55) à l'effet d'autoriser l'Association d'Assurance Mutuelle contre le feu de la Grange Fédérale à assurer contre l'incendie les propriétés des Protecteurs de l'Industrie Agricole partout où elles seront situées en Canada.—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 59) à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer de Brantford, Waterloo et du lac Erié.—(M. Paterson, Brant.)

ACTE DES LICENCES POUR LA VENTE DES LIQUEURS, 1883.

M. WOOD (Westmoreland) : En l'absence de M. Foster, je demanderai la permission de présenter un projet de loi (n° 58) pour amender l'acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883. Le bill abroge l'article 145 de la loi des licences pour la vente des liqueurs, passée à la dernière session. Il est considéré comme nécessaire en conséquence de la décision récente de la cour Suprême du Nouveau-Brunswick, qui, je crois, est à l'effet que cet article abroge certaines parties de l'Acte de Tempérance du Canada.

M. BLAKE : C'est là, si je ne me trompe, l'article grâce auquel les nombreuses poursuites intentées dans le Nouveau-Brunswick ont avorté.

M. WOOD : Oui.

M. BLAKE : C'est là un des avantages de l'Acte des licences pour la vente des liqueurs.

La motion est adoptée, et le bill est voté en première délibération.

LOI CRIMINELLE,

M. OUIMET : Je demande la permission d'introduire un bill (n° 57) pour amender la loi criminelle du Canada.

Plusieurs DÉPUTÉS : Expliquez-vous.

M. OUIMET : Les amendements qui sont pourvus dans cet acte ne sont pas d'une grande importance on eux-mêmes, mais ils sont de nature à favoriser la mise en opération de la loi criminelle telle qu'elle existe aujourd'hui. Ces amendements ont été faits à la suggestion des magistrats de la ville de Montréal et des juges des sessions de quartier qui ont constaté que la phraséologie causait à chaque instant des difficultés dans l'interprétation et surtout dans la mise en opération de la loi criminelle, spécialement quant aux enquêtes préliminaires et aussi quant aux cours des sessions de quartier, ayant juridiction sommaire pour certaines offenses.

Il est aussi pourvu dans cet acte à la définition de certaines offenses qui tombent sous le chapitre 32 de la loi criminelle de 1869, donnant aux juges des sessions de quartier une juridiction sommaire pour certaines offenses, et spécialement les offenses concernant les personnes tenant des maisons malfamées, des maisons de jeu ou des maisons de désordre. Grâce à l'obscurité de la loi et grâce surtout à l'incertitude de la loi, il est arrivé très souvent que des convictions ou des *commitimus* ont été mis de côté vu que l'on ne pouvait pas relier la loi contenue dans ce chapitre avec des lois existant antérieurement. Ce bill a pour objet d'obvier à ces inconvénients, et je donnerai de plus amples informations sur la seconde lecture.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

MAISONS DE DÉSORDRE.

M. OUIMET demande la permission d'introduire un Bill (n° 56) concernant les maisons de désordre.

Plusieurs DÉPUTÉS : Expliquez.

M. OUIMET : Ce bill est tout simplement pour définir ce qu'on doit entendre en droit criminel, par maison de désordre, et pour pourvoir à la punition des personnes qui peuvent tenir ou fréquenter de pareilles maisons. La maison bleue n'est pas incluse dans cette catégorie.

M. BLAKE : Cette interprétation est-elle assez large pour embrasser cette auguste assemblée ?

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

QUESTION PERSONNELLE—ATTAQUE DANS UN JOURNAL.

M. ROYAL : Avant que l'on passe aux avis de motion du gouvernement, je veux soulever une question de privilège. L'édition quotidienne du *Free Press* d'Ottawa, de lundi, 16 février, contient l'entre-filet suivant :

Vendredi dernier, un message signé par Son Excellence est arrivée à la Chambre ; et il est d'usage pour les députés de se découvrir et de se tenir debout lorsqu'on reçoit un pareil message. Il est lu en français et en anglais, mais deux députés d'origine française—Girouard de Jacques-Cartier et Royal—ont fait une distinction très subtile en restant assis pendant la lecture de la version anglaise et en se levant lorsqu'on a répété le message en français."

Eh ! bien, M. l'Orateur, tout ce que j'ai à dire c'est que cette assertion est absolument fausse.

M. Wood (Westmoreland)

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : Je n'ai eu connaissance de cet entre-filet qu'hier soir seulement, et je veux, moi aussi, déclarer qu'il est entièrement faux du commencement à la fin. Lorsque la Chambre reçoit un message de Son Excellence, je me tiens toujours debout, non seulement pendant qu'il est lu dans ma langue maternelle, mais encore pendant la lecture de la version anglaise. C'est ce que j'ai toujours fait dans le passé, et c'est ce que je ferai toujours à l'avenir.

M. BLAKE : Je n'ai aucun doute que l'assertion des honorables députés est exacte, mais peut-être n'est-il pas hors de propos de remarquer ici qu'à mon avis, si les honorables députés étaient restés assis pendant la lecture du message, leur conduite aurait été tout à fait conforme aux règles anglaises. Je crois que la règle suivie en Angleterre est que les membres de la Chambre se découvrent lorsqu'on reçoit un message signé par la souveraine, mais qu'ils ne se découvrent même pas en toute circonstance lorsque des documents sont déposés sur le bureau ; et je crois que les membres des communes anglaises ne se lèvent même pas lors de la réception des messages, même lorsqu'ils sont signés de la main du souverain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela est vrai, et je présume que la raison pour laquelle les membres du parlement canadien se levaient dès les premiers temps de l'existence du parlement est celle-ci : En Angleterre la plupart des députés ont l'habitude de garder leurs chapeaux. Dans le parlement canadien, cette habitude n'est pas aussi commune, et dans l'ancienne province du Bas-Canada, la politesse française ne permettait pas du tout aux députés de rester coiffés. En conséquence, comme marque de respect et pour faire la distinction entre les affaires ordinaires et un message du gouverneur général, comme marque de respect, au lieu de se découvrir comme le font les députés aux Communes anglaises, lorsqu'ils reçoivent un message du gouverneur, ils ont pris l'habitude de se lever lorsqu'ils reçoivent un message du gouverneur.

RECENSEMENT DANS LE NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (n° 21) à l'effet de prendre des mesures pour faire un recensement dans la province du Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et le district de Kéwatin.—(M. Pope.)

(En comité).

Sur l'article 2,

M. MILLS : Je désire appeler l'attention du ministre suppléant sur le fait que l'autorité n'est pas limitée. En vertu de cet article le ministre pourrait entreprendre de faire le recensement des tribus de sauvages nomades dans tout le district de Kéwatin ; et l'on pourrait dire absolument la même chose au sujet des territoires du Nord-Ouest. Le pouvoir de faire le recensement devrait être limité aux districts réunis pour la colonisation. Le recensement doit être pris dans un but déterminé. Le chiffre de la population sauvage ne varie pas beaucoup, et au point de vue politique ou économique, il n'y a rien à gagner à en faire le dénombrement. Mais il est important de faire le recensement des gens civilisés qui vont s'établir dans ces districts. Si nous considérons la position de Kéwatin depuis que les limites d'Ontario ont été définies—et nous savons quelles sont les limites de la province et celles des territoires du Nord-Ouest—nous voyons que dans nulle partie du territoire, il n'y a eu et il n'y aura probablement aucune population d'établie d'ici à de longues années. L'honorable ministre sait que le gouvernement n'a pas réservé un seul township pour des fins de colonisation, qu'il n'y a pas de terres arpentées, qu'on n'a pas pourvu à la colonisation, et il est tout à fait évident que si nous devons suivre une ligne de conduite

rationnelle en faisant le recensement nous devons borner notre travail et nos recherches aux districts qui ont été réservés pour la colonisation et vers lesquels des colons se sont dirigés. Il sera nécessaire de modifier cet article et de conférer au gouvernement, en vertu de ses dispositions, le pouvoir de faire le recensement dans les districts où il est important de faire un recensement, au lieu d'embrasser une étendue de pays comprenant 3,000,000 de milles carrés.

M. POPE: S'il n'y a pas de population, naturellement, nous ne ferons pas le recensement. Je ne sais pas s'il y a là une population ou non. S'il n'y en a pas, il n'y aura pas de dépenses.

M. BLAKE: La difficulté est celle-ci. L'honorable ministre a actuellement autant de moyens de savoir s'il y a là une population ou non qu'il en aura à l'avenir.

M. POPE: Non.

M. BLAKE: Oui; à moins que l'honorable ministre ne s'en assure en envoyant des gens dans le territoire pour voir s'il y a là une population. Nul doute que le département de l'intérieur pourrait donner tous les renseignements désirés. Qu'est-ce que l'honorable ministre a l'intention de faire pour savoir s'il fera le recensement ou non?

M. POPE: Je me procurerai des renseignements.

M. BLAKE: Cette enquête devrait être faite avant que de demander de légiférer là-dessus, et l'on devrait nous dire en termes généraux dans quels endroits le recensement doit être fait. L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire le recensement des tribus sauvages?

M. POPE: Oui, là où les sauvages sont mêlés au reste de la population.

M. BLAKE: S'agit-il des métis?

M. POPE: Oui, les métis seront comptés, ainsi que les sauvages là où ils sont établis et en vue de civilisation.

M. MILLS: L'honorable ministre a-t-il l'intention d'aller en dehors des districts organisés, en dehors des terres arpentées et réservées pour la colonisation?

M. POPE: Oui.

M. MILLS: Dans le district de la rivière de la Paix?

M. POPE: Oui, s'il y a là des colons.

M. MILLS: Quel est le territoire sous lequel l'honorable ministre a l'intention de faire le recensement? Je puis comprendre que l'on fasse un recensement en vue de la représentation en cette Chambre, ou pour s'assurer du montant que le gouvernement pourrait être appelé à dépenser dans ce pays. Il faut avoir en vue un but déterminé, il faut que le recensement soit fait dans un but quelconque; mais quel intérêt pouvons-nous avoir à faire le recensement, tous les cinq ans dans le district de la Rivière de la Paix, par exemple, ou sur la Saskatchewan, ou sur la rivière Nelson, ou dans les districts non réservés pour la colonisation, où les terres ne sont pas arpentées et où les colons ne sont pas autorisés à aller s'établir?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député s'oppose à ce que l'on fasse un recensement dans ces parties du Nord-Ouest, ou dans le Manitoba ou le Kéwatin où le pays n'est pas arpenté?

M. MILLS: Je n'ai pas dit cela.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'avais cru le comprendre. Quant à la question de faire un recensement dans ces parties du pays qui ne sont pas arpentées.....

M. BLAKE: Dans les districts non organisés.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a certainement employé le mot non-arpentées. Mais il y a des groupes considérables de blancs, de métis et de sauvages établis dans des parties du pays où les instruments de l'ar-

penteur n'ont jamais pénétré. Ensuite, quant à la population indienne, je crois que le recensement doit inclure les sauvages et les métis qui sont établis sur des terres. Naturellement, il n'y aurait aucune nécessité de faire le dénombrement des sauvages nomades qui ont conclu des traités avec le gouvernement, vu qu'il existe virtuellement un recensement de ces sauvages. Le nombre des diverses bandes de sauvages sera peut être constaté. Le commissaire recenseur en fera rapport à l'organisation du recensement ou à quiconque sera chargé de cette partie du travail. Il fera d'abord le rapport relatif à la partie du pays qui a été arpenté, puis celui de tous les districts non arpentés où il y a des blancs, des métis ou d'autres colons. Il trouvera au département des affaires des sauvages le nombre de sauvages qui composent chaque bande, mais je suppose que nous pouvons avoir et il n'y a pas de nécessité d'avoir les sauvages nomades qui ne sont pas compris dans les traités. Il peut y avoir et je suppose qu'il y a un nombre considérables d'individus en petits groupes épars dans le district de Kéwatin, mais l'autorisation seule est donnée par le bill; aucune dépense ne sera encourue si nous constatons après enquête aux diverses sources de renseignements dans le Nord-Ouest qu'il n'y en a pas un nombre considérable.

Mais l'honorable député sait que la condition d'un pays comme celui-là peut changer dans le cours d'un été. Prenons par exemple le district de la rivière de la Paix, l'été prochain. L'honorable député a entendu dire sans doute que dans cette région l'on croit, je pourrais presque dire l'on sait, qu'il existe d'immenses étendues de terres à pétrole. Eh bien, nous entendons parler d'une grande affluence de gens atteints de la fièvre du pétrole qui se proposent d'aller dans ce pays; cela peut avoir lieu l'été prochain, car nous savons que des capitalistes américains ont jeté les yeux sur ce pays afin de s'emparer des richesses réelles ou supposées contenues dans ces terres à pétrole. Eh bien, il pourrait y avoir affluence considérable l'été prochain et il serait bon que nous le sachions. Le but politique du bill est d'obtenir d'abord, un relevé aussi exact que possible de la population, afin d'étudier et de régler la question de la représentation, et le but matériel du bill est de constater les progrès du pays et des diverses parties du pays vers lesquelles, l'été prochain par exemple, l'immigration pourra se diriger, de sorte qu'il n'y a aucun mal à inclure le Kéwatin.

M. BLAKE: L'honorable ministre déclare qu'il y a quelques sauvages disséminés dans les environs du Kéwatin.....

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, et des blancs aussi.

M. BLAKE: Eh bien, s'il y en a une centaine de disséminés par bandes sur une partie considérable du Nord-Ouest, je crois que l'on devrait être très particulier sur le chapitre des dépenses. Si vous envoyez un homme explorer un territoire d'une vaste étendue, et où la circulation est très difficile, pour y chercher quelques rares chasseurs, ou trappeurs, ou sauvages, l'entreprise coûtera probablement plus cher qu'elle ne rapportera, et le résultat ne sera d'aucune conséquence, parce que vous n'en trouverez pas plus de trois ou quatre mille dans toute l'étendue du Nord-Ouest. Je ne serais pas disposé à laisser de côté l'existence de nouveaux établissements de blancs, même dans les endroits les plus reculés; et lorsque je parle d'établissements, je ne parle pas d'individus ou de pionniers isolés comme ceux auxquels l'honorable ministre a fait allusion. Mais en supposant qu'ils aient quelques-uns des éléments de permanence, c'est une question d'intérêt que de savoir que la colonisation existe à l'état rudimentaire dans cette partie du territoire. En conséquence, je suis tout à fait prêt à admettre qu'une dépense raisonnable pourrait être faite dans ce sens, mais je crois qu'il faudra s'en tenir bien strictement à la règle relative à cette partie du pays qui n'est pas encore établie et qui ne le sera probablement pas de sitôt.

Pour ce qui est des bandes de sauvages, nous avons des moyens très suffisants de découvrir tout ce que nous dési-

rons savoir au sujet du nombre d'individus contenus dans ces bandes. Nul doute qu'il y ait là une question politique de quelque importance, bien que j'aurais supposé qu'on eût pu attendre le but proposé en ayant recours au moyen dont nous nous servons ordinairement pour obtenir d'autres détails, quant aux progrès des sauvages en matière de colonisation, et sur la question de savoir jusqu'à quel point ils deviennent francs-tenanciers, et jusqu'à quel point ils deviennent colons, et comme tels, chefs de famille. Cependant, j'aurais supposé que nous pouvions nous procurer ces renseignements ailleurs; et lorsqu'on entend dire que cette énorme étendue de territoire doit être, ou pourrait être traversée par des explorateurs à la recherche d'établissements, à moins qu'un principe général quelconque soit adopté, et qu'il soit démontré que le but du gouvernement est de découvrir les vrais centres de population qui existent actuellement ou qui existeront prochainement.

Pour parler maintenant de l'article second, je remarque qu'il embrasse les années 1885 et 1886. Peut-être l'honorable ministre nous expliquera-t-il pourquoi il prend tout le reste de cette année et toute l'année prochaine pour faire le recensement. Je puis comprendre qu'une partie du recensement dans les parties les plus reculées du pays ne soit pas terminée cette année. Je ne sais pas si cela est certain, mais il est possible qu'il en soit ainsi. Mais je crois qu'il serait malheureux que le recensement ne soit pas fait simultanément dans toutes les parties du pays, en ce sens que cela ôterait beaucoup de valeur au recensement. Je ne veux pas dire le même jour; ce n'est pas là le système adopté, mais que nous ayons un relevé de ce qu'était le chiffre de la population à un moment donné dans tous les endroits du Nord-Ouest où il y a une population un peu considérable. Comme le premier ministre l'a dit il y a un instant, il se produit des changements dans le cours d'une année. Un endroit est colonisé dans le cours d'une année et un autre dans le cours d'une autre année, et si vous faites le relevé d'une partie considérable du pays en 1885 et une autre partie considérable en 1886, vous n'aurez réellement pas un tableau de la condition du pays à une époque déterminée.

M. MACKENZIE: Il y a sans aucun doute quelques familles dans ces districts. La compagnie de la Baie d'Hudson a peut-être douze postes dans le Kéwatin, et il y a au moins une famille à chacun de ces postes. Naturellement ces familles devraient être comptées, et je suggérerais au gouvernement de se mettre en communication avec les agents de la compagnie de la Baie d'Hudson, ce qui lui permettrait de s'assurer facilement du chiffre de la population de ces endroits, car il est certain que ces agents connaissent tous les habitants des postes de la compagnie.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a raison. Pour faire le recensement dans des endroits aussi éloignés que les postes de la compagnie de la Baie d'Hudson, tout ce que l'officier aura à faire ce sera de se procurer en s'adressant aux chefs de la compagnie de la Baie d'Hudson, le nombre des familles et des individus à un endroit donné, et les réponses seront inscrites dans le recensement comme rapports du Kéwatin. De plus il y a un nombre très considérable de blancs disséminés le long des rives de la baie d'Hudson. Il n'est pas nécessaire d'y envoyer un commissaire. Nous pouvons obtenir des missionnaires des rapports relatifs à la population de chacune des missions qui nous seront transmis par un courrier spécial. Cela n'entraînera aucune dépense, et nous aurons les renseignements requis pour le recensement. Bien que les honorables députés de la gauche n'aient aucune confiance au gouvernement, je puis leur assurer que s'ils connaissaient le ministre de l'agriculture, comme je le connais, ils sauraient que c'est le mortel le plus économe qui existe.

M. MILLS: L'honorable ministre dit qu'il est important de faire le recensement du district de la baie d'Hudson et du district de Kéwatin. Je comprends qu'il soit important

M. BLAKE

de faire ce recensement tous les dix ans afin d'avoir le nombre des diverses parties de la population dans les diverses parties du pays, mais je n'ai pas entendu le ministre dire pour quelle raison il est nécessaire de nommer l'un des districts les plus rocheux et les plus stériles de la Confédération, comme ce qui reste du district de Kéwatin, dans un bill ayant pour but d'ordonner un recensement tous les cinq ans. Dans le cas du Manitoba ainsi que celui des districts d'Assiniboia, Alberta, et Saskatchewan, que l'honorable ministre a indiqué, je puis comprendre qu'il y ait nécessité de faire ce recensement. Ces districts ont des limites déterminées, et c'est vers ces districts que la population se dirige; ce sont ces districts qui désirent être représentés au parlement. Ceux qui vont s'établir dans ces districts ont le droit de s'attendre à ce que le recensement soit fait tous les cinq ans. Lorsque le gouvernement propose un bill de cette nature, il est important pour nous de savoir dans quelles limites la mise en vigueur de ce bill doit être renfermée; mais quel peut bien être le but de l'appliquer au delà de ces districts. L'honorable ministre a fait passer une loi pour défendre aux gens d'émigrer et de s'établir dans le district de Kéwatin, et cependant il se propose d'encourager la colonisation dans les districts situés au delà. Et pourquoi? Dans quel but?

Si l'intention du gouvernement est de trouver des places pour un certain nombre d'individus, la chose est très facile à comprendre; mais s'il se propose d'entreprendre un travail utile, dans le but de fournir à la Chambre des renseignements nécessaires, qui le mettront en état de mieux s'acquitter de ses devoirs envers le Manitoba et le Nord-Ouest, il devrait se borner aux districts dans lesquels les colons peuvent s'établir.

Quant à la population des sauvages, l'honorable monsieur sait ce qu'elle est tous les ans, et il n'a pas besoin de faire un recensement pour cela. C'est à l'égard de la population qui va s'établir dans ce pays, qui demande à être représentée, et qui, d'après nous, a droit d'être représentée dans cette Chambre, que le recensement fait tous les dix ans est insuffisant. Mais il n'y a aucune raison de faire un recensement dans le district de Kéwatin ou les autres districts éloignés, où il n'est pas probable que les colons aillent s'établir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Au sujet des remarques faites par l'honorable chef de l'opposition, sur le deuxième article du bill, qui pouvoit à ce qu'un recensement soit fait en 1885 et 1886, je ferai remarquer que cela ne se rapporte qu'à l'automne de 1885 et au printemps de 1886. Le recensement ne peut pas se faire pendant l'hiver, et 1886 a été mis dans le bill afin qu'on puisse le continuer pendant le printemps de cette année, là où il aura été impossible de le faire l'automne précédent. Mais je crois que la plus grande partie, sinon tout, peut être faite en 1885.

M. BLAKE: Alors, cela ne dépassera pas le printemps de 1886?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. BLAKE: A quelle époque du printemps? Dès que les chemins seront praticables, je suppose.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que oui.

M. BLAKE: En limitant le temps pendant lequel le recensement doit être fait, l'honorable monsieur augmenterait la précision du travail. Ainsi il serait convenu que le recensement devrait être fait dans ce printemps et non pas dans l'automne ou l'hiver de 1886.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel a été le coût du recensement du Manitoba et du Nord-Ouest en 1881? Si l'honorable ministre possède ce renseignement, il pourrait nous le communiquer.

M. POPE: Je puis affirmer que le recensement sera fait avant la récolte de l'an prochain. Nous pouvons dire, avant le 1er d'août.

M. BLAKE : L'honorable monsieur ne voit-il pas qu'il se trouvera ainsi à comprendre tous les nouveaux colons de 1886 dans un recensement fait en 1885 ? Ce travail n'aura aucune valeur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Disons le 1er de juillet. Très peu d'émigrants arriveront avant cette date.

M. BLAKE : Je l'ignore. Est-ce l'intention de l'honorable monsieur de faire les principales parties de l'ouvrage en 1885 ?

M. POPE : Nous avons l'intention de faire la plus grande partie de l'ouvrage en 1885, mais je crois qu'il vaudrait mieux fixer le premier août 1886.

M. MILLS : Pourquoi ne pas nommer les districts d'Assiniboia, Alberta et Saskatchewan ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a aucune utilité à cela.

M. MILLS : Quelle objection y voyez-vous ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela augmenterait les frais d'impression du bill.

M. BLAKE : Je dois protester contre la déclaration de l'honorable monsieur, car son collègue est le plus économe des mortels. Il vient d'en donner la preuve.

L'article 3,

M. BLAKE : Au sujet de cet article, je voudrais savoir si c'est l'intention du gouvernement, quelles que soient les additions que l'on se propose d'y faire, de conserver les tableaux qui ont servi pour le recensement général, afin que nous ayons un terme facile de comparaison en prenant le résultat du recensement de 1881. J'admets qu'il peut y avoir des raisons pour qu'on ajoute certaines colonnes. Je n'ai pas d'objections à ce qu'on nous donne plus de renseignements, mais je crois que tous ceux qui sont de même nature que ceux qui ont été recueillis dans le recensement général, devraient être donnés dans la même forme pour faciliter les comparaisons.

M. POPE : Notre intention est de nous en tenir autant que possible aux formules des recensements précédents, et de mettre des colonnes additionnelles pour les nouveaux recensements.

M. MILLS : J'attirerai l'attention du premier ministre sur le fait que la frontière est du district de Kéwatin ne s'étend pas au delà du méridien de l'Île Hunter et que ce district ne comprendra qu'une faible partie de la côte de la baie d'Hudson, vu que presque tous les postes de la côte sont à l'est de cette frontière. Ces stations de missionnaires et ces postes dont parlait l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) et qui sont situés entre la frontière est du district de Kéwatin et les rives de la baie d'Hudson ne seront pas compris dans ce recensement.

M. POPE : Le recensement comprendra tous ceux qui sont dans les limites du district de Kéwatin.

M. MILLS : Mais ils ne sont pas dans ce district, et l'honorable ministre lui-même a dit qu'il était de la plus haute importance qu'ils fussent compris dans le recensement.

Article 4,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire ajouter quelque chose à cet article. Je le ferai sous forme d'amendement aux instructions au comité, auquel j'ai donné avis. Je propose :

D'ajouter après les mots " le nombre des maisons et autres bâtiments classés comme maisons habitées, inhabitées, en voie de construction ou autrement " les mots " et aussi de quels matériaux sont construites ces habitations, et le nombre de pièces que renferme chaque habitation."

J'attire l'attention du premier ministre sur l'avantage d'avoir des renseignements sur la nature de ces maisons, pour savoir si elles sont en pièces de bois rond, en bois, en

brique ou en pierre, et aussi, si chacune renferme une, deux ou trois pièces. Si l'honorable ministre ne s'y oppose pas, je propose qu'on ajoute cette énumération.

M. POPE : Quelle en sera l'utilité ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sera d'une grande utilité sous tous les rapports. Dans tous les recensements faits en Europe, dans les pays de quelque importance, on indique de quels matériaux les maisons sont construites et combien chacune renferme de pièces. Ce renseignement est de la plus haute importance parce qu'il fait voir clairement les progrès accomplis par une population, d'une époque à une autre. Cette omission est un des grands défauts du recensement de 1881. J'ai plusieurs fois attiré l'attention du premier ministre sur ce point, et il est à regretter que nos recensements antérieurs ne contiennent pas ces détails.

On peut les trouver dans tous les recensements de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Mon honorable ami (M. Blake) fait aussi une suggestion très importante, bien qu'elle puisse ne pas avoir autant d'utilité dans le district de Kéwatin qu'ailleurs : c'est de faire connaître le nombre de familles habitant sous le même toit.

M. POPE : Tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable député n'a pas lu du tout le recensement de la Grande-Bretagne, car il n'y est aucunement question de maisons. Il a dû mettre la main sur quelque autre document. Le recensement anglais contient juste huit colonnes, pendant que le nôtre en contient 172. Je vais lire à l'honorable député les entêtes du recensement anglais : nom, prénom, famille, croyance religieuse, sexe, rang, profession ou occupation, lieu de la naissance, marié, veuf ou célibataire, sourd, muet, aveugle, etc.

Maintenant, je vais dire à l'honorable député en quoi il fait erreur. Le recensement anglais n'a pas d'autre objet que de donner la population, mais il y a la statistique ; en Angleterre la statistique occupe continuellement 2,700 personnes. C'est là que sont donnés ces renseignements sur la nature des maisons, etc, etc. On jugea qu'il était très important de savoir en Irlande dans quelle sorte d'habitations vivait la population. Je crois que ce système ne serait pas profitable au Canada, car je ne vois pas quel bien pourrait en découler. Je suis prêt à accepter tout ce qui sera suggéré d'utile, mais je ne vois aucune nécessité de prendre le nombre et la qualité des maisons qu'habite notre population. Le recensement en Angleterre est une affaire beaucoup moins considérable qu'au Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Loin d'être peu importante, c'est au contraire une question d'une grande importance de connaître la nature des maisons dans lesquelles le peuple réside, le nombre de pièces qu'elles renferment, et le nombre de familles l'habitant sous le même toit. Lorsque l'honorable monsieur dit que ces renseignements ne sont pas dans le recensement de l'Angleterre, il peut dire vrai ou se tromper ; mais dans tous les cas on les possède, et ils sont fournis par l'État. Ici, l'honorable monsieur ne nous les procure pas, et je répète qu'ils sont partout d'une grande importance, et surtout dans un pays nouveau. Il n'y a rien pour démontrer plus clairement les progrès d'un pays que les améliorations qui se sont produites dans la qualité et le genre de construction de ces maisons.

Sans doute que si l'honorable monsieur s'y oppose, je n'insisterai pas maintenant, mais je renouvellerai mon amendement, et je demanderai le vote lorsque la question viendra en concours.

L'article 7,

M. BLAKE : Cela ne peut pas être adopté dans cette forme. L'honorable monsieur a placé dans une autre partie du bill les articles dans lesquels il est question d'argent. Il a sans doute le droit de proposer l'adoption de ces articles, mais la dernière partie de celle-ci " et émoluments qui seront déterminés par le gouverneur en conseil " doit dispa-

raître parce qu'il n'y a pas été pourvu. Il n'y a pas d'objection à ce qu'on pourvoit à la nomination des fonctionnaires.

M. POPE : Je ne vois pas cela.

M. BLAKE : L'honorable monsieur devrait le voir. Cet article pourvoit à ce que le gouverneur en conseil nommera des fonctionnaires, des commissaires, etc., et la dernière partie ajoute " lesquels auront respectivement les pouvoirs, devoirs et émoluments qui seront déterminés par le gouverneur en conseil."

Cela équivaudrait à les faire autoriser par le parlement à recevoir tels émoluments qui auront été déterminés par le gouverneur en conseil ; et il n'est pas dans l'ordre qu'une proposition de cette nature nous arrive autrement que par la voie d'un comité qui en aura pris l'initiative. Il y a un comité qui a prescrit les articles qui concernent les questions d'argent—les articles 23, 24 et 25. Nous serons bientôt rendus là et alors elles pourront être soumises. Elles pourvoient à ce que des sommes d'argent soient payées à certaines personnes " les officiers, commissaires ou énumérateurs du recensement employés pour l'exécution du présent acte," mais elles ne contiennent aucune disposition pour d'autres personnes.

Le présent article parle des émoluments " des officiers et des commissaires du recensement, ainsi que des autres employés qui seront nécessaires pour la confection du recensement." Les dispositions de cet article sont plus étendues que celles du 23^{me}, puisqu'elles autorisent la nomination de personnes pour lesquelles les articles concernant les questions d'argent n'ont pas pourvu, et qui, par conséquent, ne se trouveraient pas comprises dans les résolutions du comité.

M. POPE : L'intention de la loi, c'est que je n'exercerai pas ce droit, qu'il lo sera par le gouverneur en conseil.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a besoin de pouvoirs plus étendus.

M. POPE : Non.

M. BLAKE : Alors, biffez cela.

M. POPE : Non ; je demanderai qu'une rémunération soit accordée, mais elle sera autorisée par le gouverneur en conseil ; comme chef de département, je n'aurai pas le droit de l'accorder.

M. BLAKE : Mais l'article 24 pourvoit à cela suffisamment, puisque l'honorable monsieur est autorisé par une résolution.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouverneur en conseil nommera les commissaires et les énumérateurs.

M. BLAKE : Vous n'avez pas d'autorité pour faire ce qui vient ensuite.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose de rayer " et autres employés."

M. BLAKE : Très bien. Alors le premier ministre verra que c'est tout à fait inutile, parce que l'article 24 pourvoit à cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : " Le gouverneur en conseil nommera des officiers et des commissaires du recensement."

M. BLAKE : Non ; vous n'avez aucune autorité pour nommer des officiers du recensement.

Sir JOHN A. MACDONALD : " Nommra des officiers et des commissaires du recensement, lesquels auront respectivement les pouvoirs et devoirs qui seront déterminés par le gouverneur en conseil," en rayant les mots " et tels émoluments."

M. BLAKE : Ainsi, il n'y a plus d'objection. Je suppose qu'on a l'intention d'employer la même classe d'officiers, à moins de circonstances spéciales, que ceux qui ont été employés lors du recensement général ? On se propose d'adopter le même système ?

M. BLAKE

M. POPE : Oui, le même système.

L'article 16,

M. BLAKE : Ces pénalités sont-elles les mêmes que dans l'acte général ?

M. POPE : Oui, les mêmes.

L'article 17,

M. BLAKE : Les pénalités sont encore les mêmes ?

M. POPE : Oui.

L'article 23,

M. BLAKE : Nous voici arrivés aux articles qui concernent le comité, et j'espère que l'honorable monsieur fixera un maximum pour les endroits colonisés. Je ne parle pas des districts éloignés.

M. POPE : Et supposons que je ne puisse trouver personne pour faire l'ouvrage, comme c'est arrivé dans la Colombie-Britannique ? Mon maximum est \$3 et \$4 par jour ; mais s'il m'arrivait ne pouvoir trouver personne à ce prix, je ne pourrais rien faire avant de revenir devant cette Chambre. Je fixerai un maximum si l'honorable monsieur ou la Chambre le désirent.

M. BLAKE : Qu'est-ce que l'expérience a appris à l'honorable monsieur au sujet du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest ? Je ne parle pas de la Colombie-Britannique.

M. POPE : Dans les endroits colonisés, les prix étaient à peu près les mêmes que dans Ontario et Québec ; mais dans les districts éloignés du Nord-Ouest, il nous a fallu s'y prendre d'une autre manière, et dans la Colombie-Britannique nous n'avons pu trouver personne pour faire l'ouvrage.

M. BLAKE : Où sont les députés de la Colombie-Britannique ?

M. POPE : En voici un, et il sait qu'il en a été ainsi.

M. BLAKE : N'avez-vous pas essayé à employer des Chinois ?

M. POPE : Je craignais de déplaire à l'honorable monsieur.

M. BLAKE : Puisque que l'honorable monsieur admet n'avoir rencontré aucune difficulté dans les endroits colonisés, et que c'est là que doit se trouver la plus grande partie de l'ouvrage, ce serait appliquer un excellent principe que de déterminer un maximum.

M. POPE : Je consens à ce que l'honorable monsieur fixe un maximum pour les endroits colonisés, s'il veut s'engager à m'indemniser à la prochaine session s'il m'a fallu payer plus.

M. BLAKE : Non ; je ne m'engagerai pas à indemniser l'honorable monsieur, mais je pourrais le mettre en état de pouvoir demander une indemnité à la Chambre. Il a déclaré, il y a quelques années, en 1883 je crois, lorsqu'il est allé au Manitoba, qu'il pourrait faire faire l'ouvrage, dans les endroits colonisés, du moins, pour le maximum du prix. C'est encore plus facile aujourd'hui qu'alors ; il y a plus de monde dans le pays ; et plus de concurrence pour les places ; les communications par chemins de fer sont plus faciles, et, en général, toutes les difficultés qui pouvaient exister alors, n'existent plus aujourd'hui.

De plus, ces mots " endroits colonisés" laissent une grande latitude à l'honorable monsieur. Je crois qu'il est très important d'adopter, pratiquement autant que possible, le principe de ne pas laisser au gouverneur en conseil le pouvoir de déterminer toute rémunération qui lui plaira ; c'est tout ce que je désire.

M. POPE : Il y a quelque chose de plus dans cet article. La rémunération est pour chaque jour de travail. Nous pouvons répartir cela en mettant une partie pour les

voyages, une partie pour le temps employé, et une partie pour chaque jour de travail, afin d'avoir une bonne journée de travail pour chaque paie. Cependant je ne m'oppose pas à ce qu'il soit dit, que dans les endroits colonisés du Manitoba, le maximum sera de \$3 pour les énumérateurs et de \$4 pour les commissaires.

M. BLAKE : Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable monsieur dise : Dans les endroits colonisés du Manitoba, la rémunération n'excédera pas le maximum adopté pour le recensement général de 1881. Quant aux commissaires du recensement, je ne vois pas de raison pour qu'ils aient plus cher.

M. POPE : C'est lui qui doit enseigner aux autres ce qu'ils ont à faire, et il faut un homme capable.

M. BLAKE : Je veux dire plus cher qu'en 1881.

M. POPE : C'est aussi mon opinion. Je prendrai les mêmes données qu'en 1881, et je tâcherai de rester dans ces limites si c'est possible.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que l'article se lise comme suit :

Que dans les endroits colonisés du Manitoba, les sommes payées comme rémunération ne devront pas excéder celles qui ont été payées lors du dernier recensement.

La motion est adoptée.

Le comité se lève et rapporte progrès.

ORATEUR SUPPLÉANT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le bill (n° 26) à l'effet de pourvoir à la nomination d'un Orateur suppléant de la Chambre des Communes, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

La motion est adoptée sur division. La Chambre se forme en comité et le bill est lu une deuxième fois.

(En comité.)

M. ROYAL : Je puis me tromper, mais je ne vois pas dans le bill l'amendement qui a été proposé et adopté aux résolutions qui forment la base de ce bill.

M. BLAKE : Cet amendement se rapporte au président des comités, et non à ce bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur verra que ces résolutions ont été faites des ordres permanents. L'une d'elles c'est que le président des comités devra parler la langue qui ne sera pas la langue maternelle de l'Orateur. En vertu de cet ordre permanent aucun président de comité ne peut être nommé sans que cette résolution ne soit appliquée. Le bill actuel ne se rapporte qu'à l'Orateur suppléant.

M. BLAKE : A propos de ce préambule, l'honorable monsieur comprendra l'opportunité d'y ajouter quelque chose. Au cours du débat soulevé par ce bill, j'ai demandé à l'honorable ministre s'il avait obtenu le consentement de la couronne à cet effet. Mes paroles ont été mal interprétées par un grand nombre de journalistes, qui m'ont fait dire que j'avais prétendu que ce consentement était nécessaire, parce que le bill entraînait une dépense d'argent. Je n'ai rien dit de semblable, et ce n'est pas ainsi que l'honorable ministre l'a compris. Le principe qui exige le consentement de la couronne, c'est que le poste d'Orateur confère certains anciens privilèges auxquels il ne nous est pas permis de toucher. C'est pour cela que le consentement de la couronne a été demandé dans la Chambre des Communes en Angleterre, dans les différentes occasions où il a été question, par des ordres permanents ou autrement, non seulement lorsqu'il s'est agi d'étendre les pouvoirs de l'Orateur, mais même lorsqu'il a fallu prendre certaines dispositions pour la nomination d'un autre Orateur.

Sans doute que l'honorable monsieur qui va être appelé à ce poste ici, sera choisi par la Chambre, sans qu'il soit besoin du consentement ou du choix de la couronne. La dernière fois que la Chambre des Communes d'Angleterre a eu à s'occuper de cette question, on obtint le consentement de la couronne de voter l'ordre permanent; mais le comité, d'après les représentations duquel on a agi, recommanda une résolution et un bill. Là le cas était bien différent du nôtre. Le poste d'Orateur ne confère pas seulement un pouvoir statutaire, mais aussi certains pouvoirs inhérents à la position elle-même.

Le bill qui a été passé alors signifiait le consentement de la Couronne dans ces termes :

Attendu que la Chambre des Communes, par un ordre permanent, a pourvu au remplacement de l'Orateur, pour une partie de ses fonctions, pendant une absence inévitable de ce dernier, en nommant un Orateur suppléant; attendu que Sa Majesté avait antérieurement signifié son consentement à ce que dans cette affaire, la Chambre agisse comme elle le jugera à propos.

Et ainsi de suite. Je crois que nous pourrions très bien adopter ce précédent. L'honorable ministre a déclaré que la couronne avait donné son consentement, alors ce consentement devrait être mentionné dans le bill, puisque c'est par un bill que nous réglons la question; je répète que le consentement de la couronne devrait être consigné de cette façon authentique.

Sir JOHN A. MACDONALD : Sans aucun doute, on a mal compris les paroles de l'honorable député lorsqu'on lui a fait dire dans les journaux qu'il avait prétendu que le consentement de la couronne était nécessaire parce que le bill entraînait une dépense d'argent.

Comme question de fait, j'avais obtenu le consentement du représentant de la couronne pour me conformer au précédent anglais. Mais c'est une question à discuter de savoir si ce consentement était nécessaire, parce qu'en Angleterre l'élection d'un Orateur a besoin d'être approuvée par la Couronne—le consentement du souverain doit être obtenu pour que la Chambre des Communes choisisse un Orateur.

Il n'en est pas ainsi chez nous. L'Orateur est élu par la Chambre des Communes sans l'assentiment de la Couronne.

Cependant, par respect pour les précédents anglais, on a obtenu l'assentiment de la Couronne. Peut-être que si nous suivions l'exemple que vient de citer l'honorable député, cela laisserait sous l'impression que le consentement de la Couronne est obligatoire pour la nomination d'un député-Orateur. Si la chose n'est pas nécessaire pour la nomination d'un Orateur, elle ne l'est certainement pas pour celle de son subalterne. Je pense que nous pouvons adopter la proposition.

Le préambule est réformé par l'addition des mots : " Et à chaque fois que l'assentiment de la couronne a été obtenu pour l'adoption de la dite proposition."

Le comité lève sa séance et fait rapport.

PREUVE DANS LES PROCES AU CRIMINEL.

M. CAMERON (Huron) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 6) pour réformer à nouveau la loi relative à la preuve dans les procès au criminel. Je me lève pour proposer que ce bill passe en deuxième délibération. Dans une des récentes sessions j'ai déposé devant la Chambre un bill qui rendait le défenseur dans les procès au criminel habile à rendre témoignage. Ce bill ne s'appliquait qu'à certaine classe de procès, connus en terme de loi sous le nom de délits. Le bill a passé en première et en deuxième délibérations; il était approuvé par le premier ministre, et par presque tous ceux qui ont parlé devant la Chambre à ce sujet. On l'a envoyé à un comité spécial, et ce comité a fait un rapport favorable. J'ai alors fait remarquer, comme je me propose de le faire encore, que le principe à l'application duquel je voulais donner de l'extension par les dispositions de mon

bill de 1832, n'était pas un principe nouveau dans la loi canadienne ni dans la loi anglaise.

J'ai fait remarquer qu'en 1378 le parlement du Canada a promulgué une loi qui faisait du défendeur, dans les causes pour assaut au criminel, un témoin compétent; qu'en 1830 on a étendu la partie du bill aux voies de fait, et que par la loi relative aux élections, dans toutes les procédures au criminel qu'elle autorise, le défendeur était témoin compétent. J'ai dit que la loi anglaise admettait le même principe; que la loi criminelle admet que le défendeur est un témoin compétent; que d'après la loi relative aux élections, dans toutes les procédures au criminel, le défendeur était reconnu comme témoin compétent. Et aujourd'hui, M. l'Orateur, depuis 1882, sous l'opération de la loi relative aux matières explosives, le défendeur est témoin compétent, et un des savants juges d'Angleterre, en rendant son jugement dans le procès d'une personne accusée d'avoir violé cette loi, a déclaré que jusqu'alors la loi avait bien fonctionné. Le bill a été envoyé à un comité spécial, ainsi que je l'ai dit, et le rapport de ce comité a été favorable à son adoption. Je crois qu'il a été soumis à un comité général de la Chambre, mais il n'a été l'objet d'aucune autre procédure pendant cette session-là. Si j'ai bien compris, il était et a toujours été appuyé par le premier ministre et par plusieurs des avocats les plus éminents qui siègent des deux côtés de la Chambre.

En 1883, j'ai présenté ce bill à nouveau, mais cette fois je faisais du défendeur dans les causes au criminel non seulement un témoin compétent, mais encore un témoin qui peut être forcé à rendre témoignage. Le bill a de nouveau subi sa dernière lecture, et il a été soumis à un comité spécial auquel ont aussi été soumis divers autres bills. Le comité a jugé à propos de réunir tous ces bills et d'en faire rapport comme d'un seul à la Chambre. Pour cette raison et pour d'autres le bill n'a pas été plus loin durant cette session. Dans la session de 1884 j'ai présenté le bill pour la troisième fois, et je demandais seulement que le défendeur fût trouvé habile à rendre témoignage, mais non contraignable—habile à rendre témoignage en sa faveur et donnant à sa femme la même capacité. Le bill a subi un examen sérieux et il a été reçu en deuxième délibération par une majorité de 47. Il a été soumis à un comité spécial qui a fait un rapport favorable au bill, lequel a été soumis à un comité de toute la Chambre, mais ce comité s'est ajourné sans faire de rapport à propos du bill.

J'ai ultérieurement proposé que le bill fût remis sur l'ordre du jour pour être de nouveau soumis à l'étude. La proposition est tombée sous une majorité de 17 ou de 18. Les objections faites au bill étaient alors d'un quadruple caractère. Il y a eu virtuellement quatre objections faites au bill par ceux qui ont pris part au débat. L'honorable secrétaire d'Etat (M. Chapleau) a résumé ces quatre objections, qu'il a longuement exposées. La première c'est que le bill n'était pas nécessaire, qu'aucune requête n'avait été présentée à cet effet, que la Chambre ne connaissait encore aucun expression de sentiment à ce sujet, venant de ceux qui s'occupent de l'administration de la loi criminelle dans aucune partie du Dominion, et comme le bill n'était pas nécessaire il ne devrait pas devenir loi. Le secrétaire d'Etat (M. Chapleau) a dit en cette occasion :

Je n'ai pas, M. l'Orateur, vécu bien longtemps parmi les anciens, je n'ai pas lu grand'chose sur le passé, mais le peu que j'ai lu dans de vieux livres, dans de très vieux livres, m'a convaincu que la sagesse n'est pas toute renfermée dans notre époque, et que ceux qui ont vécu avant nous avaient aussi une forte proportion de prudence, surtout lorsqu'il s'agissait de choses comme celle qui est actuellement soumise à l'attention de la Chambre. Au temps où le peuple était moins préoccupé de politique, de projets de chemins de fer, d'électricité et d'autres choses; alors que le progrès des sciences physiques absorbait une moins forte partie de l'attention des hommes—je pense que dans ces temps anciens les gens réfléchissaient autant, peut-être plus, et peut-être mieux que nous sur les questions morales du genre de celle mentionnée dans ce bill. A la lumière de la sagesse du passé, je me pose la question qui a été si bien formulée par l'honorable député de Brockville (M. Wood), je crois, lorsqu'il a dit: "Qu'est-il besoin de pareille législation? Quelles sont les représentations qui ont été faites par ceux qui inter-

prètent la loi dans ces cas? Quelles sont les représentations qu'ont faites les juges à ce sujet?" L'honorable chef de l'opposition dit qu'il y a sept ans il avait son opinion formée sur ce sujet, et il dit que ce soit de dire qu'il n'avait pas le droit de modifier son sentiment, alors que, durant ces sept ans, il avait aussi changé. A cette époque l'opinion publique n'était pas mûre, mais j'aimerais à savoir de l'honorable monsieur quelles sont les causes qui ont donné à l'opinion publique la maturité qui lui manquait alors. Quels sont les faits qui se sont produits devant les tribunaux et qui ont eu pour effet de mûrir l'opinion publique sur cette question.

J'ai alors dit en réponse au secrétaire d'Etat que durant les huit ou dix dernières années l'opinion publique en Angleterre aussi bien qu'au Canada a changé sur ce point, et un Angleterre comme en Canada, je crois, elle a changé en se montrant favorable au projet de donner au défendeur dans les causes au criminel le droit d'être interrogé pour se défendre; et la raison qui veut que tel interrogatoire se fasse dans les procès au criminel est aussi forte—et de fait plus forte—que pour les causes civiles. J'ai dit alors comme aujourd'hui que permettre au défendeur de rendre témoignage dans un procès au criminel est un privilège reconnu non seulement par la loi du Canada, mais encore par la loi anglaise, et qu'il n'était pas logique de restreindre les occasions dans lesquelles un défendeur peut être témoin compétent. Il n'est pas logique de limiter le nombre des procès dans lesquels un défendeur peut être habile à rendre témoignage. Il n'est pas logique de borner l'application du principe aux cas de voies de faits ou aux offenses criminelles qui tombent sous l'opération de la loi des élections ou de la loi Plimsoll, ou de la loi anglaise concernant les matières explosives.

Si le principe est bon pour ces cas particuliers, il l'est également pour les cas auxquels je cherche à l'appliquer par ce bill. Dans trois ou quatre occasions différentes le procureur général anglais—qu'il fût libéral ou conservateur—a présenté au parlement anglais un bill dans lequel se trouvait ce principe, et dans deux ou trois occasions, le bill a subi sa deuxième lecture sans aucune opposition. Mais on a tardé quelque peu à en faire une loi, non à cause d'une opposition au principe, mais parce qu'il faisait partie d'un bill volumineux et compliqué relatif à la codification de la loi criminelle anglaise, comprenant 500 ou 600 articles, et parce qu'il y avait devant le parlement des choses si pressantes que le procureur général n'a pu le faire adopter définitivement. Plusieurs fois le bill a été soumis au comité général et l'opinion du comité et de la Chambre a été favorable au bill. Mais les choses ont quelque peu changé depuis la dernière fois que j'ai soumis ce bill à la Chambre. Un bill—dont celui que je soumetts à la Chambre est une copie exacte—est passé par l'épreuve de la Chambre des lords, et aussi, je crois, de la Chambre des communes. Puisqu'il en est ainsi, on ne peut guère soutenir que l'opinion publique, en Angleterre du moins, n'est pas mûre pour ce changement.

Lorsque, dans une occasion précédente, j'ai parlé devant la Chambre à l'appui de ce bill, j'ai dit que plusieurs de nos juges—de fait, tous les juges que j'ai consultés, je crois—et plusieurs personnes chargées de l'administration de la justice criminelle, étaient en faveur de ce bill. J'ai dit que le juge Davis, de Middlesex, le juge Sinclair, de Wentworth, et le juge Thoms, de Huron, dont l'habileté n'est pas surpassée dans les cours de comté, étaient tous favorables à ce bill. Alors comme aujourd'hui, j'ai parlé des observations faites par le juge Armour, de la cour Supérieure, à qui j'ai envoyé un exemplaire de ce bill:—

J'ai parcouru votre bill qui permet aux accusés de rendre témoignage en leur faveur. Je suis tout à fait favorable à l'idée de donner à tous les accusés le droit de rendre témoignage en leur faveur, tout comme dans les procès civils.

J'ai aussi parlé de l'opinion des auteurs sur le sujet, opinions que j'ai trouvées et dans les publications légales et ailleurs. D'après moi, elles indiquent clairement que l'opinion publique est mûre aujourd'hui pour ce changement—changement radical et important, je le reconnais—mais qui

n'en est pas moins justifié par le fait que nos idées au sujet de la preuve dans les procès criminels ont mûri davantage. J'ai parlé d'un excellent article du *Globe*, de Londres, au sujet du bill que le procureur général avait déposé dans le parlement anglais et au sujet duquel l'auteur disait :—

Un bill de la présentation duquel le procureur général a donné avis hier va—s'il est adopté—renverser un des principes les plus fondamentaux de notre droit criminel. C'est la proposition de donner aux prisonniers qui subissent leur procès la faculté de témoigner comme s'ils étaient défendeurs dans des causes civiles, proposition qui a été faite pendant l'existence de toute une génération d'hommes de loi, et qui a reçu une opposition constante. On ne peut donc pas dire que la proposition n'a pas été pleinement soumise au pays et qu'on n'a pas eu le temps de se former une opinion. Il est suffisamment établi que la loi concernant la preuve, dans l'espèce, n'est pas satisfaisante. La tentative qu'a récemment faite un savant avocat de faire connaître indirectement la version d'un prisonnier, et sans être exposé à un contre-interrogatoire devant un jury, a démontré l'extrême absurdité de l'état de choses actuel. Ou l'aide d'un avocat devient un désavantage positif pour un prisonnier innocent—puisque'elle lui ferme la bouche—ou ce secours est un avantage non moins positif pour un coupable, en faisant faire sa version par un homme expérimenté tenu ni au serment ni à l'affirmation. Naturellement la première objection qu'on a faite à l'interrogatoire d'un prisonnier mis sous serment est fondée sur les scènes inexcusables que les rapports des tribunaux criminels français nous ont rendus familières. Mais à cela on peut répondre en toute sûreté que ces scènes proviennent de toutes autres causes. Elles viennent du fait de l'infériorité des juges et des magistrats et de l'habitude, entièrement étrangère aux idées anglaises, de supposer la culpabilité du prisonnier tant qu'il n'a pas prouvé son innocence au delà de tout doute. Il n'y a nullement à craindre dans notre pays que l'innocent se trouve placé dans une situation désavantageuse par la liberté qu'on lui donne de dire sous serment sa propre version. Le principal danger de notre système, est celui que court le public en voyant échapper le coupable qui, très souvent n'échappe que parce qu'il sait tenir sa langue. Quels que soient les détails du bill du procureur général, le principe qu'il comporte gagne certainement du terrain parmi ceux qui connaissent le fonctionnement de notre loi criminelle.

Il me semble extraordinaire qu'on puisse prétendre qu'un défendeur est un témoin admissible dans un procès au civil, où il se peut qu'il s'agisse d'un shilling ou de millions de dollars, alors qu'on ferme la bouche du même homme lorsque sa vie est en jeu. Il me paraît que le principe que comporte l'un de ces cas est le même que celui que comporte l'autre. Le rédacteur du *London Law Journal*, examinant la même question, dit :

Le but principal d'une poursuite au criminel, c'est de connaître toute la vérité au sujet d'un crime. Si le prisonnier est innocent, l'interrogatoire auquel on le soumet ne peut lui nuire; cela ne peut diminuer ses chances de salut; et, s'il est coupable, il est bon que ces chances soient moindres.

Le principe ci-exposé ne peut être combattu avec succès. A propos du même sujet la *Pall Mall Gazette* dit :

Règle générale l'innocence a plus à gagner qu'à perdre, de même que la culpabilité a plus à perdre qu'à gagner, par l'exposé de la propre version et par le contrôle qu'on peut faire de cette version au moyen de l'interrogatoire direct. La cause de la vérité gagnerait certainement beaucoup si, dans les deux cas, on laissait donner la version.

Je pense que tout ce que j'ai dit à ce sujet devrait disposer de toutes les objections qui peuvent être soulevées par ceux qui disent que cette loi n'est pas nécessaire. Une autre objection que l'on fait à mon bill et que l'on fera encore, je n'en doute pas, c'est que ce n'est pas la loi anglaise, et que tant que le principe de ce bill ne sera pas reçu en Angleterre, il ne devrait pas être appliqué au Canada. Ce n'est pas là une objection. Je prétends que nous ne devons pas toujours nous guider sur l'Angleterre ni sur aucun autre pays; si le principe est bon, nous devrions l'adopter, qu'il soit ou non adopté en Angleterre. Mais si cet argument valait quelque chose à la dernière session lorsque j'ai présenté ce bill, il ne vaut rien aujourd'hui, car nous voyons qu'un bill dont celui qui est soumis à la Chambre est une copie fidèle, a passé à travers l'épreuve de la Chambre des lords. Ceux qui se cramponnent aux précédents dans les questions de cette nature devraient être satisfaits de celui-ci. Le bill dont je parle a été présenté dans la Chambre des lords par lord Bramwell. Un bill semblable a été présenté à la Chambre des communes et a subi la deuxième lecture. Je ne sais pas s'il est passé en troisième délibération; parce que je n'ai pu trouver dans la bibliothèque le rapport du *Hansard* qui va

jusqu'à cette époque. En proposant la deuxième lecture de ce bill lord Bramwell a donné les raisons pour lesquelles il le présentait et insistait sur son adoption. Je ne fatiguerai pas la Chambre à citer ce qu'il a dit, mais je vais lire un extrait du discours de l'ex-chancelier, lord Cairns, au sujet du bill, ainsi que quelques mots prononcés par le lord chancelier actuel. Le comte Cairns dit :

Il me serait très mal d'offrir de l'opposition au bill, parce qu'il propose une chose que le gouvernement dont je suis membre se propose, et parce qu'il est compris dans une vaste mesure touchant la codification de lois criminelles qui a été présentée dans l'autre Chambre du parlement par ce gouvernement. Cette mesure est à la veille d'être présentée de nouveau dans la Chambre des communes, et j'espère que le bill maintenant à l'étude deviendra loi comme partie de cette mesure plus considérable, au lieu d'être un bill isolé. J'admets cependant que l'on pourra avoir à attendre longtemps pour cette mesure plus vaste, et peut-être vaut-il mieux s'occuper de cette question pressante de la manière que l'on propose maintenant. Une autre raison que j'ai d'appuyer ce bill, c'est que la loi concernant les substances explosives et d'autres statuts récents permettent aux personnes accusées de les avoir enfreints d'être examinées comme témoins. Je suis informé que dans le procès qui a eu lieu sous l'opération de la loi concernant les substances explosives, on a appliqué cette disposition et qu'elle a eu un "bon effet." S'il est mal pour un avocat de communiquer au jury la version que donne le prisonnier de ce qui s'est passé, on inflige une chose bien dure à l'accusé; mais si l'on permet à un avocat de donner la version du prisonnier, il est encore plus absurde que le prisonnier lui-même soit empêché de la raconter sous serment au jury.

Telles ont été les remarques du comte Cairns sur le sujet lorsque le bill attendait la deuxième lecture devant la Chambre des lords. Le lord chancelier dit :—

Il se leva pour exprimer au nom du gouvernement qu'il partageait les sentiments énoncés par son noble et savant ami (lord Bramwell). Le bill qu'on allait soumettre à la Chambre des communes par l'entremise du procureur général, n'était pas seulement en substance le même que celui mis à l'étude, mais il croyait qu'il aurait presque la même forme, sinon entièrement. Cependant, il n'objectait pas pour cela à la ligne de conduite adoptée par son noble et savant ami pour soumettre la question à leurs Seigneuries, car dans nombre de cas le bill actuel pourrait être favorable à l'objet qu'avaient en vue tous ceux qui en reconnaissent le principe. Même si on ne faisait voir que quelques cas d'injustice, cela serait suffisant pour modifier la loi; mais comme question de fait, il croit que le nombre de cas dans lesquels il y a eu au moins quelque apparence d'injustice, dû à l'état actuel de la loi, allait constamment en augmentant. Rien n'est plus difficile à justifier que le principe en vertu duquel, lorsqu'un homme est accusé d'un acte criminel qu'on dit avoir été commis en présence d'un seul témoin, la bouche de l'accusateur devrait s'ouvrir pendant que celle de l'accusé devrait rester close; et que—ainsi que la chose est arrivée en plusieurs occasions—le témoin soit plus tard accusé de parjure et que le jugement soit renversé. Il tenait beaucoup au succès de la mesure, parce qu'une mesure pareille présentée à la Chambre des communes en 1878 par son honorable ami, l'honorable M. Evelyn Ashley, a passé en dernière délibération avec l'appui d'une majorité considérable.

Je n'ajouterais rien à ce que je viens de citer du lord chancelier et de lord Cairns, et je ne fatiguerai pas la Chambre par quelques remarques sur ce sujet. Pourtant, j'aimerais, avec la permission de la Chambre, lui lire une lettre que j'ai reçue de lord Bramwell sur ce sujet et sur sa présentation et son adoption à la Chambre des lords :

CHER MONSIEUR,

EDENBRIDGE, KENT, 2 janvier 1885.

Je vous envoie une copie du bill concernant la preuve, qui a été adopté par la Chambre des lords pendant cette session. C'est, je crois, le même que celui qui a été présenté par le gouvernement et qui a passé à la Chambre des communes à la dernière session, à l'exception pourtant que dans ce bill il y avait une disposition pourvoyant à ce que dans un procès au criminel, le défendeur, lorsqu'il est appelé comme témoin, ne devrait pas subir de contre-interrogatoire sur sa carrière et son caractère passés. La chose a été constatée dans la Chambre des communes, mais elle a été adoptée par une petite majorité. Ceci est évidemment mauvais et je crois que c'est contraire à l'opinion du procureur général. Si un homme se présente comme témoin, il devrait y avoir une autorité pour voir à ce qu'il soit jugé digne d'agir comme tel. Il ne doit pas y avoir de règles contraires, une par laquelle la procédure est criminelle et l'autre par laquelle elle ne l'est pas. S'il s'agit de savoir si le défendeur a assailli ou diffamé le plaignant ou le poursuivant, et si le défendeur offre son témoignage, il est évident qu'on devrait le traiter de la même manière, que les procédures soient pour une action civile ou pour une action au criminel. Sans doute que cela met le défendeur dans un dilemme embarrassant s'il ne peut être soumis à un pareil interrogatoire, mais je crois qu'il peut y avoir des convictions, non parce que l'homme a commis l'offense dont il est accusé, mais pour quelque autre, et pas en grand nombre. Il n'y a pas à y remédier. Et rappelez-vous qu'il est dur pour un demandeur jouissant d'une bonne réputation d'être mis sur un pied d'égalité avec un autre homme qui n'en jouit pas d'une semblable.

ble. Qu'on se rappelle aussi que l'avocat de la poursuite peut toujours dire au jury : On n'a posé à mon client aucune question pour faire voir qu'il n'est pas digne de foi ; je ne pouvais poser au défendeur une pareille question. Je pense que vous adopterez ce sentiment et que vous ferez adopter votre bill dans la forme où est le mien. Je crois que le bill devrait s'appliquer au cas de félonie. L'opinion que j'entretiens en faveur de ce bill est basée sur son caractère manifeste et naturel de justice. C'est le développement d'une réforme qui a commencé chez nous il y a plusieurs années. Le droit commun semble être fondé sur le principe qu'on ne devrait pas confier aux jurés ni à d'autres personnes le soin d'apprécier une preuve sujette à caution. La notion moderne qui est la juste, va dans une autre direction. Elle veut que la preuve leur soit soumise avant d'en arriver à une condamnation. Ce ne serait pas admettre la preuve par oui-dire. De plus cette exclusion tend à produire des acquittements faux, attendu que l'on répète constamment au jury que l'accusé a la bouche close.

A vous fidèlement,
BRAMWELL.

Ceux qui exercent devant les tribunaux, surtout au criminel, savent que tel est le cas. Vous, M. l'Orateur, qui avez souvent défendu l'accusé dans les procès au criminel, vous savez que presque invariablement c'est là l'argument dont on se sert. On dit au jury : Vous avez entendu l'exposition de la poursuite et la preuve faite par des personnes qu'on a amenées dans la tribune aux témoins pour faire la version du poursuivant, pendant que la bouche de mon client est close. Celui qui connaît toute l'affaire n'a pas le droit de dire un mot, vous devez donc prendre la version que je vais vous en faire. Et qu'est-ce qui arrive ? Le prisonnier raconte sa version à son avocat, et celui-ci la répète au jury. Le jury reçoit donc de l'avocat la version de l'accusé. Mais elle n'est pas revêtue de la solennité ni de la garantie du serment. C'est important que la loi soit amendée sous ce rapport. Une autre objection qu'on fait au changement projeté, c'est le vieil argument qu'on emploie toujours contre toute réforme de la loi de Québec, savoir, que ce sera une provocation au parjure. La moitié des raisonnements qu'on a faits à la dernière session contre ce bill étaient fondés sur cette objection. Mais ils n'ont eu aucun poids dans la législature lorsqu'il s'est agi de savoir si les demandeurs dans les procès au criminel devraient avoir le droit de donner leur témoignage, et il n'y a pas aujourd'hui un homme exerçant la profession d'avocat, il n'y a pas un juge, pour demander de retourner à l'ancien système et refuser d'admettre la preuve faite par les parties au procès.

La raison, le sens commun, la logique, tout dit que chaque personne qui connaît quelque chose de l'affaire devrait pouvoir exposer sa version et laisser le jury apprécier la valeur du témoignage. Il y a une autre objection dont je veux m'occuper pendant un instant, c'est celle qui veut que ce bill introduise simplement dans notre législation canadienne, sous une forme vicieuse, le système français. Mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. Chapleau) nous a dit à la dernière session :

Il y a dans ce bill un article étrange, que celui qui en est l'auteur n'a peut-être pas examiné ; je veux parler de ce qu'il se propose d'adopter un mode de procédure qui a été repoussé pendant plusieurs années par les juriconsultes les plus éminents d'Angleterre. Mon honorable ami voudrait inaugurer la procédure que l'on suit en France dans les procès criminels : l'interrogatoire de l'accusé. Il va même plus loin, car la loi française en forçant l'accusé de répondre au magistrat dans l'examen préliminaire, ou à celui qui représente le ministère public, ne le soumet pas à l'humiliation, ou au danger de donner son témoignage sous serment.

On ne peut pas voir bien clairement où est l'humiliation ni où est le danger—l'humiliation surtout—dans le fait qu'on permet à un homme de donner son témoignage sous serment. Mon bill ne comporte pas le système français ; il n'y ressemble en rien et n'en approche aucunement. D'après le système français, tel que je le comprends, le prisonnier est amené devant un juge pour subir un examen préliminaire. Il est interrogé et contre-interrogé non tant dans le but de connaître la vérité que dans celui d'obtenir de la bouche de l'accusé une admission suffisante de faits pour justifier l'accusateur public de lui faire subir un procès. J'ai fait voir la différence qu'il y a entre les deux bills et les deux modes de procédure, durant la dernière session. J'appelle

M. CAMERON (Huron)

de nouveau l'attention du parlement sur ce fait et je fais remarquer que le prisonnier est libre de monter à la tribune aux témoins et de dire sa propre version, ou de s'abstenir et de se tenir la bouche close, pendant qu'avec le système français cette liberté n'existe point. L'accusé est obligé de se soumettre à un contre-interrogatoire qui, souvent, est du caractère le plus sévère et le plus rigoureux possible. Le journal anglais *Law Journal* examinant le système français, signale la différence entre les deux systèmes. Il dit :

Quant à la procédure criminelle française, nous remarquons que l'interrogatoire de l'accusé n'en est qu'une partie, et qu'on le pourrait adopter sans accepter le tout. C'est pourtant cette partie justement de la procédure criminelle française qui excite le plus de répugnance en Angleterre, et c'est pour la raison que telle qu'elle est appliquée en France, elle paraît tendre moins à découvrir la vérité qu'à assurer la condamnation du prisonnier. Nous ne prétendons pas que ce soit une proposition qu'on ne peut discuter, qu'un homme innocent devrait préférer, ou serait disposé à dire sa version en entier à un juge français plutôt que d'avoir la bouche close, comme dans les tribunaux criminels anglais devant un juge qui paraît partir du fait qu'il présume le prisonnier coupable et qu'il interrompt constamment son interrogatoire pour lancer des interjections d'horreur sur l'énormité de son crime, ou pour l'exhorter sentimentalement à en faire l'aveu ; venger l'innocence n'est aucunement considéré comme une nécessité. Comme on le dit, la vérité ressemble à une torche qui brille d'autant mieux qu'elle est agitée ; mais alors il faut l'agiter comme il convient, et c'est précisément ce que les tribunaux français paraissent négliger."

Je pense que j'ai assez longuement traité le sujet pour convaincre la Chambre que mon bill ne ressemble en aucune façon au système français. Muni de tous ces témoignages en faveur du principe de ce bill, je dis que je ne vois pas de raison pour qu'elle ne devienne pas loi aujourd'hui. Je n'y vois pas d'objection valable. Ceux qui s'opposent au bill aujourd'hui peuvent être convaincus que sous peu, aussi sûr que le soleil nous éclaire, il deviendra loi ; mais je dis qu'il n'y a pas de raison pour qu'il ne le devienne pas tout de suite. Le principe est reconnu par la législation du Canada et par celle de l'Angleterre.

Avant de terminer, je désire appeler l'attention du premier ministre sur un exemple qui s'est produit depuis la dernière session du parlement ; c'est un cas à propos duquel il a fallu invoquer le secours de l'exécutif afin que justice fût faite, et je crois que pour cette intervention, l'exécutif a encouru une condamnation qu'il ne méritait pas. Aux dernières assises du comté de Huron, il y a eu un procès dans lequel trois hommes du nom de Beamish étaient accusés de meurtre. Voici en peu de mots les circonstances. Trois hommes du nom de Mains et trois autres du nom de Beamish vivaient sur des terres contiguës. Ils étaient ennemis. Il y avait le père de la famille Beamish et ses deux fils, et le père et les deux fils Mains. Il paraît que les Mains étaient des gens querelleurs, ainsi qu'il a été prouvé par la preuve faite devant le tribunal lors du procès. Le vieux Mains a lancé un défi au vieux Beamish et à ses deux fils pour une bataille qu'il fixait au lendemain.

Les Beamish n'acceptèrent pas le défi ; mais l'un des jeunes, en allant à son ouvrage, eut à passer sur la terre des Mains, et il fut alors assailli par l'un de ceux-ci. Cet assaut eut pour résultat de faire sortir les trois Beamish de leur maison et de les mettre en présence des trois membres de la famille Mains. Une bagarre s'ensuivit. L'un des jeunes Beamish ayant saisi un petit bâton, en frappa à la tête le père Mains.

Ce dernier ne fut pas blessé extérieurement, mais le coup, tout faible qu'il fût, avait porté au-dessus d'une artère, et il eut pour résultat la mort du père Mains. Les trois Beamish furent mis en accusation pour meurtre, et au procès, les Mains furent les principaux témoins, jetant sur les accusés autant qu'ils le purent, toute la responsabilité de ce qui était arrivé. Quant aux Beamish, le père et les deux fils, on ne leur permit pas de parler. Ils ne purent dire un seul mot, bien qu'ils fussent pratiquement les seuls témoins de la malheureuse rencontre ; mais en vertu de la loi éclairée que nous avons actuellement, il ne leur fut pas permis d'articu-

ler une seule parole pour leur justification, et les trois Beamish furent trouvés coupables de meurtre.

Le juge condamna le père Beamish et l'un de ses fils à vingt ans, et l'autre fils à cinq années de pénitencier. L'opinion publique en fut émue. D'après ce que l'on savait des circonstances, on était d'avis que ces hommes avaient été injustement condamnés, ou qu'il y avait, dans tous les cas, un ou plusieurs innocents parmi eux. On s'adressa à l'exécutif, et le père Beamish, qui était dans le pénitencier depuis deux semaines, reçut sa grâce entière. Puis, la sentence du plus vieux des jeunes Beamish fut réduite de vingt années à cinq années, et celle du plus jeune de cinq à une année de détention. Notez que tout ce que le public eut à juger, en cette circonstance, fut le verdict du jury. Ce dernier avait trouvé ces hommes coupables; le juge avait prononcé la sentence, et les condamnés avaient été envoyés au pénitencier. Les autres, qui se tenaient derrière la scène, connaissaient mieux l'affaire, et je présume que le gouvernement se trouvait dans le même cas, parce qu'il n'aurait pas exercé, comme il le fit, les prérogatives de la couronne. Or, quelle fut la suite? Le grand jury, à sa dernière séance, fit le rapport élogieux suivant sur l'affaire :

Ce grand jury prie Votre Honneur de lui fournir des informations au sujet de la commutation de peine accordée dans la cause Beamish-Mains, pour meurtre, qui a été instruite aux récentes assises ici. Pas un seul membre de ce jury n'a connu les démarches faites pour obtenir une commutation de peine, et nous sommes d'opinion, à moins qu'il y ait une bonne raison à donner au pays pour justifier la clémence de l'exécutif, qu'il est à peine utile de convoquer le grand et le petit jury, de leur faire perdre leur temps pour l'exécution de leurs devoirs, comme jurés, ou juges chargés de juger les auteurs de crimes atroces, si, comme dans cette cause, le criminel est rejeté dans la société et la sentence d'autres commués de manière à rendre illusoire ou un peu moins qu'une moquerie et une farce, les meilleurs efforts des jurés et les sentences les plus justes des tribunaux.

La justice est ainsi éludée, et il n'y a plus de sécurité dans la société que pour le meurtrier, lorsqu'aucune aide, aucune sympathie n'est accordée à la veuve ou aux malheureux orphelins laissés derrière l'homme assassiné.

Tels sont les remerciements que le très-honorable chef du gouvernement a reçus pour avoir avisé Son Excellence d'exercer les prérogatives royales et n'avoir fait qu'un acte de justice. Mais pourquoi fut-il nécessaire d'intervenir au sujet du verdict du jury et de la sentence du juge?

S'ils étaient convaincus que ces hommes étaient coupables, ils n'auraient pas dû commuer la sentence, parce qu'elle n'était pas excessive, si les condamnés étaient coupables d'homicide. S'ils ont exercé les prérogatives de la Couronne, c'est sans doute parce que les condamnés n'étaient pas coupables. Il n'y avait pas d'autre raison pour réduire de vingt ans à cinq ans de pénitencier la sentence du plus vieux des jeunes Beamish; pour réduire de cinq années à une année la sentence du plus jeune des condamnés, et pour gracier entièrement leur père. Si mon bill de 1882 avait été adopté par cette Chambre et mis en force, de tels faits ne seraient pas arrivés, et je ne crois pas que l'Exécutif aurait été appelé à exercer la prérogative royale dans une cause semblable. En effet, si ces hommes avaient eu la permission de se faire entendre comme témoins et de raconter leur propre histoire, je crois qu'il ne se serait pas trouvé un seul corps de jurés dans tout le monde pour les trouver coupables. Et le même chose peut se répéter dans bien d'autres causes. Nous savons par expérience ou par la lecture qu'il est arrivé non pas une fois, ni dix fois ni cent fois, mais mille fois, que des hommes innocents ont été condamnés pour crimes simplement parce que les plaignants se présentèrent dans la tribune et jurèrent que les prisonniers avaient commis l'offense dont ils étaient accusés.

Prenez, par exemple, le cas de viol. C'est une offense commise clandestinement, hors la vue du public, et il n'y a que deux personnes présentes. L'une d'elles a la permission de raconter le fait avec tout le vernis qu'elle peut choisir; mais l'autre personne, le défendeur, qui connaît tout, qui sait s'il y a eu abord charnel ou non; s'il est innocent; s'il est criminel; qui sait s'il était là ou non, cette

personne n'a pas la permission de dire un mot, ou de donner une simple explication.

Et il en est ainsi dans une foule de causes criminelles.

Le poursuivant donne son témoignage, et ce témoignage n'est pas toujours corroboré par un autre témoin. Cependant, M. l'Orateur, un juge, sur une telle preuve, est obligé de dire au jury que, s'il croit l'accusation fondée, il doit déclarer le prisonnier coupable. Et nous savons que dans un grand nombre de cas, des prisonniers ont été condamnés sur une telle preuve. Je mentionnerai de nouveau le cas que j'ai cité l'année dernière, et qui s'est présenté en Angleterre. Il s'agit d'un malheureux membre de l'église Anglicane qui fut déclaré coupable d'avoir commis un assaut indécent sur deux jeunes filles et fut condamné à la déportation pour cinq ans. On découvrit ensuite que l'accusation était une pure fabrication. L'histoire avait été bien montée. Les circonstances avaient été arrangées de telle façon que l'homme fut condamné. Les deux jeunes filles furent subéquemment mises en accusation pour parjure, et sur la preuve la plus évidente possible, elles furent condamnées, et leur victime remis en liberté.

Mais à quoi se réduit cette satisfaction? Etre remis en liberté avec sa réputation ternie et détruite; puis est-ce une compensation, après six mois d'emprisonnement, que de sortir de prison avec une sentence attachée à son nom. Il obtint le pardon de la Couronne comme les membres de la famille Beamish l'ont obtenu eux-mêmes. Mais ce n'est pas une compensation, ou une réparation pour un homme qui avait été condamné injustement sur un témoignage qui serait devenu nul si l'accusé avait eu la permission d'expliquer son propre cas.

Je présente ce bill à la Chambre avec l'espoir qu'elle l'accueillera favorablement. Ce n'est pas une question de parti, ou une question politique; il ne s'agit pas de considérer le côté de la Chambre d'où il vient; il faut voir s'il repose sur un principe sain, et cela est admis, je crois, par tous. Ses dispositions ont été mises en pratique, pendant quelque temps, et sans aucune objection, ici et en Angleterre. On se propose de le présenter de nouveau en Angleterre, et, comme je l'ai dit déjà, la Chambre des lords s'est prononcée en sa faveur. Mais à part cela, je ne vois aucune raison pourquoi le bill ne deviendrait pas loi dans ce pays. Dans la conviction que c'est une bonne mesure, vu que son principe est sain et doit prévaloir, je demande donc la permission d'en proposer la seconde lecture.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

SECONDES LECTURES.

Bill (n° 37) à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Saskatchewan-Sud.—(M. McCarthy, pour M. Robertson, Hamilton.)

Bill (n° 35) à l'effet de modifier les actes concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction du Grand Occidental à la rive du lac Ontario.—(M. Rykert, pour M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 39) à l'effet de constituer en corporation le synode du diocèse de la Qu'Appelle et pour d'autres fins s'y rattachant.—(M. Williams, pour M. Mulock.)

Bill (n° 40) concernant de nouveau la Banque Centrale du Nouveau-Brunswick.—(M. Temple.)

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 60) à l'effet de constituer en corporation le synode de l'église Luthérienne Evangélique du Canada.—(M. McCarthy.)

LA PREUVE DANS LES CAUSES CRIMINELLES.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Cameron (Huron-Sud) pour la seconde lecture du bill (n° 6)

à l'effet de modifier la loi de la preuve dans les causes criminelles.

M. TUPPER : La Chambre admettra, je crois, que la persistance de l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron) est très louable. Cependant, je doute qu'il soit convenable que cette Chambre soit de nouveau forcée de considérer un bill qui a été discuté à fond durant la dernière session et sur lequel la Chambre a été suffisamment consultée. Bien qu'il y ait, M. l'Orateur, quelques modifications dans le présent bill, si on le compare avec celui présenté par l'honorable député, durant les deux dernières sessions, je dis que le principe consacré est à peu près le même.

Le présent bill, il est vrai, va plus loin que ses devanciers, et s'applique à tous les crimes ou félonies, ainsi qu'aux délits; mais je crois que l'honorable député n'a présenté aucune nouvelle raison, aucun nouvel argument propre à engager la Chambre à se prononcer autrement qu'elle l'a fait dans deux occasions précédentes.

Son discours habile n'a fait que répéter les raisons déjà données par d'autres et par lui-même durant les deux dernières sessions.

Un bill, comme l'honorable député l'a dit, un bill qui ne va pas tout à fait aussi loin que celui-ci, est arrivé à une certaine phase de sa procédure dans les Communes anglaises, durant ces années passées; mais il a toujours été repoussé finalement, comme le présent bill l'a été dans notre parlement. Il n'est jamais devenu loi en Canada, ni en Angleterre. Il est vrai que dans la première partie de son discours l'honorable monsieur a déclaré qu'il pensait que ce bill deviendrait loi en Angleterre; il a aussi déclaré dans une autre partie de son discours, que ce bill, dont le sien n'est qu'une copie, n'avait atteint que sa seconde lecture dans la Chambre des communes en Angleterre, mais qu'il avait été adopté par la Chambre des lords.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'historique de cette loi et répondre à l'honorable député. Tel que je le comprends, il n'a pas seulement basé son bill sur des théories déjà bien comprises et déjà expliquées à cette Chambre; mais il a cru fortifier considérablement sa position en citant le fait que quelques réformateurs en loi en Angleterre, et, de fait, dans le parlement anglais, désiraient l'adoption d'une loi semblable.

L'honorable député sait que si l'on remonte vers l'année 1856, lord Brougham essaya de faire passer une loi semblable dans le parlement anglais. Il échoua, et tous ceux qui vinrent après lui, ne purent pas, non plus, l'ajouter aux statuts.

La question est épineuse. Nous comprenons, et tout le monde comprend qu'il doit y avoir un vice, un point faible dans l'argumentation de l'honorable député, malgré ses raisons captieuses, puisqu'en Angleterre on n'a pu faire passer cette loi dans les statuts, bien que tant d'hommes capables se soient occupés de la question. Je dis qu'il y a beaucoup à inférer de ce fait.

Si c'était une réforme nécessaire; si la justice criminelle n'était pas administrée d'une manière satisfaisante; si la procédure criminelle en Angleterre était défectueuse, il y a, assurément, assez d'esprit d'entreprise et de réforme, tant ici qu'en Angleterre, pour faire adopter promptement une telle loi. Il est étrange qu'un bill de cette nature atteigne si souvent cette phase. Il est étrange qu'en Angleterre, où la loi criminelle intéresse toutes les classes de la société, un effort plus grand n'ait pas été fait dans le parlement, lors de la dernière session, pour faire adopter cette mesure, si elle est si désirable.

En effet, que voyons-nous ?

Au lieu de presser l'adoption de cette loi, on la voit discuter, à plusieurs reprises, et les habiles réformateurs qui s'en sont occupés, tout en admettant qu'en principe elle devrait être adoptée, ne peuvent s'accorder sur la forme qu'il faudrait lui donner.

M. CAMERON (Huron)

Il y a actuellement trois bills devant le parlement anglais concernant ce sujet.

Il n'y a pas seulement le bill de lord Bramwell, dont celui qui nous occupe ici est une copie; mais il y a un autre bill, qui est présenté par le procureur général actuel. De plus, il y a ce qu'on appelle le bill concernant le code criminel, qui diffère des précédents.

Ces trois bills sont arrivés au comité général des Communes; mais les membres de cette Chambre ne tiennent pas assez à cette loi pour adopter l'un de ces bills. Ce bill vient, il est vrai, de lord Bramwell, juriste bien connu, occupant une haute position, et qui est très âgé aujourd'hui. Cet homme éminent est principalement connu par la part qu'il a prise dans la confection de la loi commerciale. Il fut d'abord initié dans le commerce comme marchand avant d'entrer dans le barreau. Bien qu'il soit en faveur de cette loi, il y a des hommes plus éminents encore, qui partagent une opinion différente, et d'autres non moins éminents, qui s'opposent à son adoption. Nous ne devons pas trop insister sur le fait que le bill actuel est une copie de celui de lord Bramwell, et il est très naturel que Sa Seigneurie ait adressé une lettre à l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron), espérant que le parlement canadien lui ferait le compliment d'adopter son bill avant que les autres projets de loi, sur le même sujet, soient discutés. En Angleterre, comme je l'ai dit, l'opinion sur ce bill est partagée considérablement parmi les réformateurs en loi.

Si la Chambre me le permet, je lirai un court extrait du *Law Times*, en date du 1er mars 1884, dans lequel ces différents projets de loi sont mentionnés. Le *Law Times* dit :

Aucun de ces bills ne traite le sujet avec une profondeur qui soit au-dessus de la critique, et l'examen de ces trois projets placés côte à côte, fera ressortir plusieurs questions de détails sur lesquelles chacun de ces bills aurait pu être amélioré. Ce qu'il y a de plus logique dans ces trois bills, ce sont les dispositions du bill concernant le code criminel; mais le sort probable de ce dernier bill est enveloppé de mystère.

Ce dernier bill ne paraît pas être cependant le meilleur des trois, ni destiné à jamais devenir loi. Je ferai, en outre, remarquer que ce bill a subi sa seconde lecture d'une manière peu satisfaisante, et après avoir été soumis à un rigoureux travail d'épuration. Si l'honorable député veut référer au *Hansard*, il trouvera qu'il n'y avait, quand ce bill fut lu une seconde fois dans la Chambre des communes, qu'une assistance bien peu nombreuse. Ce bill ne fut pas discuté comme il aurait dû l'être, et l'on dit ouvertement qu'il a été imposé à la Chambre par surprise, ayant été lu à deux heures du matin. La division sur une motion d'ajournement donna les nombres 20 d'un côté et 99 de l'autre, ce qui est une très-faible proportion de la Chambre des communes. Mais après toute la discussion qui a eu lieu en Angleterre, ce bill n'est pas encore loi. Pour prouver que des hommes éminents sont divisés sur cette législation, j'ai seulement besoin de mentionner, comme je l'ai fait précédemment, les remarques faites par messieurs Blackburn, Barry, Lush et Stephen, commissaires nommés pour étudier le code criminel, remarques qui se trouvent dans leur rapport présenté à la Chambre des communes. Quand le bill concernant le code criminel fut envoyé à la Chambre par les commissaires, ceux-ci ayant à s'occuper de plusieurs réformes, durent donner leur opinion sur cette question comme suit :

La question d'un changement de loi est si importante, que nous sommes divisés d'opinion.

Cette opinion nous fait comprendre que nous devons être prudents en nous occupant d'une question que les enthousiastes en matière de réforme dans les lois, ont, eux-mêmes, hésité à aborder. Je dis que l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron) est tenu de procurer à la Chambre, après son échec des deux dernières sessions, qu'il est très opportun que cette loi soit adoptée.

Il y a un certain nombre de députés qui ne portent qu'un médiocre intérêt à cette question, avec laquelle ils ne sont pas aussi familiers que peuvent l'être des membres du bar-

reau ; mais cette question intéresse tous les députés et leurs commettants, parce qu'à mon point de vue, et c'est aussi le point de vue du chef de l'opposition, elle est grosse de dangers pour la classe ouvrière, pour la masse de la population, et principalement la classe illettrée, dont les intérêts sont en jeu. Ceux qui se sont opposés à l'adoption du bill, allèguent entre autres choses, qu'un prisonnier illettré ne se trouverait pas dans une position avantageuse devant une cour de justice, vu que d'après les dispositions de ce bill le prisonnier serait obligé de témoigner. En effet, lord Bramwell lui-même, admet que l'effet de cette loi est tel que je viens de le dire, bien que son caractère compulsoire ne soit pas décrété en propres termes. L'honorable chef de l'opposition a prétendu la même chose. D'après lui, bien qu'il ne soit pas dit dans le bill que cette loi oblige un prisonnier de donner son témoignage, ce dernier n'en est pas moins tenu d'entrer dans la tribune, ou de subir la conséquence d'un refus, qui est une présomption naturelle qu'il a peur d'exposer son affaire. Tous les membres de la profession légale savent que dans plusieurs cas, sans mettre en question l'innocence du client, il est nécessaire de l'empêcher d'être amené comme témoin, parce qu'il n'y a pas de nécessité de l'interroger, et que cela pourrait lui être préjudiciable. On pourrait soutirer du prisonnier un témoignage qui lui serait défavorable, et cela pourrait provenir de l'embarras naturel qui saisit les personnes non habituées aux audiences de cour et à la solennité de la procédure judiciaire. J'ai fait valoir cette raison lors de la dernière session, et je l'énonce de nouveau. Je prétends qu'un homme illettré n'est pas toujours en pleine possession de lui-même dans les cours de justice, même lorsqu'il s'agit d'une cause ordinaire, et encore moins lorsqu'il s'agit d'une cause criminelle, eût-il une conscience pure ; or le moins de rapports directs qu'il puisse avoir avec le tribunal le mieux c'est pour lui.

Il est souvent impossible à un honnête homme, mais illettré, de conserver l'uniformité dans un récit qu'il répètera plusieurs fois. J'en appelle à mes confrères, qui m'approuveront sur ce point. L'expérience de tous les jours, dans les cours de justice, démontre combien l'embarras que manifeste un client devant un tribunal peut être préjudiciable à sa cause. Je pourrais citer des exemples qui nous touchent de plus près. Lors de la dernière session, j'en appelle aux jeunes députés qui se trouvent dans ma position, et qui croient devoir se lever quelquefois pour exprimer leurs opinions, et je leur demanderai quelle est leur propre expérience ? Je leur demanderai s'ils ne se sentent pas embarrassés, pleins de défiance dans leurs propres forces, quand ils se lèvent pour parler ? Or, s'il en est ainsi pour les membres instruits du barreau ; s'ils se sentent embarrassés ici, quel doit être l'embarras éprouvé par celui qui se présente pour la première fois dans une cour de justice, et qui sait que s'il ne se soumet pas à la torture d'un contre-interrogatoire, faite par un habile avocat, son innocence sera mise en doute ?

En s'exhibant dans la tribune il subira, sans doute, grâce à son ignorance plutôt qu'à sa culpabilité, le sort que l'on faisait subir en Angleterre au 17^e siècle, aux hommes que l'on soumettait à la question, pratique abusive, que l'on a abolie, et qui permettait au juge et à l'avocat de la couronne de tourmenter l'accusé jusqu'à ce que mort s'en suive. Je vous signalerai aussi le pouvoir que ce bill conférerait au magistrat peu expérimenté, et cette question mérite votre attention.

L'honorable député, qui cite ce que l'on fait en Angleterre en faveur d'une telle législation, doit se rappeler que là la situation n'est pas la même qu'ici. En Angleterre, ils ont une magistrature éclairée ; il faut avoir des aptitudes spéciales pour entrer dans la commission de la paix, tandis qu'en Canada, comme nous le savons trop bien, la nomination de juges de paix, dans les différentes provinces, est souvent l'occasion d'abus. Certains hommes reçoivent leur commission de juge lorsqu'ils ne devraient pas la recevoir, et en vertu du présent bill, ces hommes pourraient user de leur

autorité de la manière la plus préjudiciable à leurs concitoyens, surtout dans les petits centres. Prenez pour exemple la cause citée par l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron). Dans cette cause le déni de justice a paru si grand à l'honorable député, qu'il s'en est servi comme point d'appui pour attaquer le système des procès par-devant un jury.

Dans cette cause, le ministre de la justice s'étant enquis des circonstances, intervint sans hésitation et fit casser le verdict.

C'était une cause d'homicide, et le jury avait rendu un verdict de culpabilité ; mais après l'intervention du ministre de la justice, le grand jury intervint à son tour d'une étrange manière en présentant un rapport qui me paraît être une semonce à l'adresse des administrateurs responsables de la justice, le ministre de la justice et l'Exécutif. Si cet exemple vous frappe, serez-vous ensuite disposés à confier à des hommes semblables le pouvoir que conférerait le présent acte ? En vertu de ce bill, non seulement le défendeur devra être contre-interrogé, tourmenté et torturé devant les cours Suprême et Supérieure ; mais le bill s'applique encore à toute audition, à toutes les phases du procès, de sorte que le défendeur est placé dans une position des plus embarrassantes s'il est innocent, et surtout dans le cas où il n'est pas habitué aux affaires de cour.

Pour ces raisons, je prétends que nous avons été sages de repousser ce bill, et je maintiens que nous devrions encore le repousser en voyant que l'honorable député, après toute l'attention qu'il lui a donnée, est obligé d'offrir un bill différent à chaque session.

Lors d'une session précédente, il présenta une mesure, et après nous avoir dit que les réformateurs en loi de l'Angleterre étaient unanimes en faveur d'une législation de ce genre, il nous arriva, lors de la session suivante, en nous disant qu'il avait à proposer une loi encore meilleure. Par conséquent, le premier projet de loi n'était donc pas acceptable et ne devait pas être adoptée. Mais il en a retranché une clause, sur laquelle j'avais attiré l'attention de la Chambre, et il l'a remplacée par une autre qui ne vaut pas mieux.

La seconde clause de ce bill prescrit qu'aucune personne accusée ne pourra être forcée d'être entendue comme témoin. Mais je prétends que cette clause est illusoire, car le témoin sera obligé ou de témoigner, ou de courir le grand danger d'être arrêté.

Le bill prescrit bien que le jury ne doit rien présumer contre le prisonnier qui refuse de témoigner, mais c'est comme si un juge pouvait influencer l'opinion d'un juré sur un fait de cette nature.

Maintenant, si nous pouvons établir que les divers bills présentés par l'honorable député sont defectueux ; si nous pouvons établir que les réformateurs en Angleterre sont divisés, aujourd'hui, sur la question de savoir comment un tel bill doit être conçu, je crois que le parti le plus sage qui nous reste à suivre, est d'attendre encore. Pour me servir des paroles de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), comme je l'ai fait lors de la dernière session, je demanderai si le temps est arrivé pour une telle révolution dans la procédure criminelle de ce pays ? J'eus la témérité, lors de la dernière session, de mentionner l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake). J'eus le plaisir de citer à l'approbation de mon opinion les paroles de cet honorable député qui, pendant qu'il occupait la position responsable de ministre de la justice, avait exposé le sujet dans des termes bien plus concis que je ne pouvais le faire.

Or, cet honorable monsieur avait conseillé à la Chambre de rejeter un bill présenté par M. Dymond, alors député, et semblable à celui-ci. Je citai ses arguments ; mais en réponse il me dit, avec une certaine indignation, que j'avais donné à la partie citée de son discours une importance qu'elle n'avait pas, et que si je voulais à l'avenir mentionner ses discours, je devrais les apprécier dans leur ensemble.

Certes, M. l'Orateur, puisque je parle de ses discours, je dois dire que je considère la vie trop courte pour lire tous les discours ou aucun des discours de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake). Ils sont agréables à entendre, et, comme d'autres honorables députés, j'éprouve du plaisir à entendre les périodes arrondies de ses discours, et j'admets qu'il est difficile, dans un extrait de douze ou vingt lignes des discours de l'honorable député, de montrer exactement ce qu'il veut dire; parce que nous trouvons qu'il a l'habitude, dans la plupart des occasions, pour employer le langage populaire, de louvoyer, excepté quand il traite de questions se rattachant aux provinces maritimes. Il n'y a pas de son incertain alors dans ses discours—il n'y a pas à se méprendre sur ses paroles quand il combat n'importe quelle législation, telle que des *better terms* ou des subsides de chemins de fer pour ces pauvres petites provinces des bords de la mer. Sur d'autres sujets il est impossible, j'en conviens, de saisir le sens exact de ses paroles par tant de lignes de ses discours. Mais du moment que j'attache de l'importance à son discours de 1877, j'en imposerai une répétition à la Chambre, parce que je ne puis employer aucun argument plus fort contre le bill. Je suis fâché de ne pas voir l'honorable député dans la Chambre.

Plusieurs honorables DÉPUTÉS: Il est ici.

M. TUPPER: Je le vois maintenant dans la Chambre. Je ne demande pas à l'honorable député de Durham-Ouest de me dire que sept ans font une différence, et que des choses qui ne sont pas justes dans un temps peuvent le devenir sept ans après—je ne lui demande pas de me donner une réponse comme celle-là, mais un argument qui répondra à l'argument qu'il employait alors;—je lui demande de me citer l'expérience qu'il a acquise depuis 1871 pour renverser l'expérience dont il témoignait en 1877. Je ne fais pas une opposition factieuse à ce bill; l'honorable député peut me convaincre, mais il devra apporter un argument plus fort que celui dont il s'est servi à la dernière session. Je crois qu'il avait raison en 1877, quand il disait:

Je puis conc voir certains cas—ils se sont présentés dans ma propre expérience dans les causes civiles—où un innocent, à cause de son état nerveux, de sa grande excitation dans le moment, ou de sa manière maladroite de rendre témoignage, paraîtra avec plus de désavantage que s'il en était autrement.

C'est ce que je prétends, M. l'Orateur; et viendra-t-on me dire qu'un intervalle de sept ans va renverser cet argument? Soixante et dix fois sept ans pourraient-elles changer la force du témoignage d'une aussi haute autorité, d'un homme d'autant d'expérience que l'honorable député de Durham-Ouest à cette époque? Traitant une autre partie de son sujet, il disait:

Je pense que les garanties actuelles en faveur de l'innocent sont aussi puissantes, et peut-être plus puissantes que la protection qu'obtient le prisonnier en racontant sa propre histoire.

Naturellement, je suppose qu'il était nécessaire que l'honorable député, en conseillant à la Chambre de rejeter le bill d'un partisan, le fit de la manière la plus délicate possible, et il se servit d'autres paroles, qui, cependant, ne modifient pas celles que je cite. Il dit que le temps n'était pas arrivé pour le projet; mais tous les arguments auxquels on a eu recours ce soir furent employés alors, et il ne s'est rien passé depuis 1877 qui en diminue la valeur. Ces mêmes arguments, comme je l'ai dit, ont été savamment exposés par lord Brougham, par Jemery Bentham et par d'autres réformateurs bien avant 1856 et 1877, et rien n'est arrivé pour changer la force de l'expérience de l'honorable député, qui a été ma propre expérience dans les cours de justice relativement à l'effet d'un tel privilège dans les causes civiles.

Maintenant, l'honorable auteur de bill a dit que ce qui est vrai dans les causes civiles est vrai dans les causes criminelles, et que le droit qu'il cherche maintenant à établir pour les causes criminelles est refusé dans les causes civiles; et

M. TUPPER

que l'on a invoqué contre ce principe les mêmes arguments que l'on apporte maintenant contre sa prétention. Accordons cela; mais j'ai une réponse pour lui. L'honorable député de Durham-Ouest est encore mon autorité. En 1876, en discutant un bill concernant la loi criminelle, l'honorable député disait:

Les règles établies quant aux causes civiles ne peuvent être adaptées complètement aux causes criminelles.

Et nous ne les avons pas ici. L'honorable auteur du bill prétend qu'il est illogique de dire que ce qui est sage dans la procédure civile serait sage dans la procédure criminelle. Pourtant son propre bill admet que nous ne pouvons agir dans les matières criminelles comme les causes civiles:

Mais nulle personne ainsi accusée ne pourra être forcée de rendre témoignage lors d'aucune telle audition, et l'épouse ou le mari ne sera pas non plus un témoin admissible lors d'aucune telle audition sans le consentement de la personne ainsi accusée, à moins qu'ils ne puissent y être contraints avant ce jour.

M. l'Orateur, je le demande, si l'argument de l'honorable député est logique, pourquoi insérer une telle clause dans le bill? Pourquoi n'a-t-il pas parcouru tout le chemin et complètement effacé la différence entre la procédure civile et celle dans les causes criminelles? Il ne l'a pas fait, parce que l'on ne peut pas, comme l'honorable député de Durham-Ouest l'a si bien dit, appliquer aux causes criminelles les règles qui gouvernent les causes civiles.

Maintenant, comme je l'ai dit tantôt, lord Bramwell—de même que l'honorable député de Durham-Ouest quand il recommandait à la Chambre de rejeter le bill de M. Dymond—se servait de ce langage:

Si l'accusé n'offrait pas son propre témoignage il pourrait s'exposer à ce que l'on prétendit qu'il n'en aurait pas le courage.

Et cependant nous voyons que ce bill décrète qu'il ne pourra pas être contraint à le faire. Cela est suffisant pour montrer la faiblesse de la théorie émise à l'appui de cette mesure. L'ingénieux argument employé par l'honorable député qui a charge de ce bill est purement théorique. Il est apte à induire en erreur, spécialement ceux qui ne sont pas familiers avec les cours de justice. En théorie il peut paraître juste dans une grande mesure, mais, en pratique, il est entièrement illogique. Quand vous arrivez à formuler ces théories dans une mesure pratique, c'est alors que des difficultés surgissent et que de grandes divergences s'élèvent dans l'esprit des réformateurs des lois quant à la manière de mettre à effet cette mesure. Par conséquent, mon opinion est que, quelque logique que soit en théorie le principe posé dans le bill de l'honorable député, la manière pratique de juger la question est celle de l'honorable député de Durham-Ouest, qui est aussi correcte maintenant qu'autrefois—mon opinion est que nous n'avons pas besoin, pour la protection de l'innocent, d'une législation comme celle-ci, pas plus nous n'en avons besoin pour découvrir et punir le crime. Nourrissant ces opinions, que j'ai peut être exposées trop longuement, M. l'Orateur, considérant le nombre de fois que ce bill a été discuté, mais me sentant justifié par le sort qu'il a éprouvé, et me rappelant que bien qu'il ait subi une deuxième lecture il a été finalement rejeté par cette Chambre, je propose, appuyé par M. Hesson, comme amendement:

Que ce bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit lu une deuxième fois d'hui dans six mois.

M. WOODWORTH: Il est vrai, comme mon honorable ami de Piou (M. Tupper) l'a dit, que ce bill a occupé le temps de la Chambre à la dernière session et qu'il a été l'objet d'une discussion très libre et très complète. Il a passé sa deuxième lecture avec une très grande majorité, mais ensuite un nombre suffisant de membres n'étant pas en Chambre, on en a empêché l'adoption. Mais le principe de ce bill a été approuvé dans cette Chambre par une majorité écrasante à la dernière session.

Mon honorable ami se plaint de ce que ce bill vient dans une forme nouvelle à cette session. Il dit qu'il s'est opposé à une certaine clause du bill et que cette clause en a été éliminée cette année. Mais de quoi se plaint-il donc, alors ? Si ses vues ont été réalisées, et si la clause à laquelle il s'opposait a été retranchée, il ne devrait pas prendre le temps de la Chambre pour s'opposer à l'élimination de cette clause. On a fait cela dans le but de se conformer aux prétentions—je n'emploie pas le mot dans un sens offensant—de mon honorable ami au sujet de ce bill. Mais, M. l'Orateur, je pense que depuis la dernière session on a fait disparaître toutes les objections que l'on avait fait valoir contre lui avec tant de force et d'éloquence. L'honorable député a déclaré qu'on Angleterre—le grand modèle, l'endroit où nous cherchons un guide dans notre mode de procédure dans les causes criminelles—il n'y a eu aucune législation sur ce sujet. Mais, M. l'Orateur, on a jeté de la lumière sur ce sujet depuis, et cette prétention ne peut plus être émise. Qu'on me permette pour un moment de lire le propre discours de l'honorable député sur cette question à la dernière session. Il disait :

Je crois que nous pouvons, sans blesser notre amour-propre national ou le sentiment d'admiration que nous éprouvons relativement à notre connaissance de la loi, nous incliner avec beaucoup de respect devant les législateurs d'Angleterre et suivre avec soin les traces des réformateurs de la loi du Royaume-Uni.

Et il disait encore :

Donc, M. l'Orateur, ceci n'est pas une mesure de réforme qui doit se recommander aux réformistes à tel point que ceux-ci doivent l'adopter les yeux fermés, et pour la seule raison qu'on la définit ainsi. J'en appelle à ces messieurs qui étaient en Chambre en 1877 et qui ont voté pour le rejet du bill à cette époque—j'en appelle à eux et je leur demande s'ils ont jamais entendu une réponse aux arguments si éloquemment exposés alors par l'honorable député de Durham-Ouest, et si cette réponse a été assez forte pour les engager à voter aveuglément en faveur d'une pareille loi. Non seulement cette pratique a été trouvée mauvaise et abandonnée en Angleterre ; mais bien que quelques-uns des Etats de l'Union l'aient adoptée elle a causé de grands scandales dans les cours de ces Etats.

Le *Law Journal* d'Angleterre, tel que cité par mon honorable ami de Huron-Ouest (M. Cameron) est en faveur de cette mesure ; les juges de la cour Supérieure dans Ontario en ont demandé la passation ; le *Globe* de Londres et la *Pall Mall Gazette* se sont prononcés dans le même sens, et je crois que cela est une assez bonne preuve que la mesure a soulevé quelque discussion en Angleterre. Mais je désire reproduire du *Hansard* anglais les vues de lord Bramwell, qui est critiqué en sa qualité de vieillard par l'honorable député de Pictou (M. Tupper). Un jour quelqu'un se leva dans la Chambre des communes en Angleterre, je crois, et attaqua Pitt, devenu ensuite lord Chatham à raison de sa jeunesse ; c'était alors un crime d'être appelé jeune homme. Mon honorable ami de Pictou a trouvé que c'est un crime en Angleterre d'être un vieux lord—un vieux lord tory, soit dit en passant—et d'avoir des idées de réforme sur la procédure criminelle ou sur aucune autre. Lord Bramwell, en se levant pour proposer la deuxième lecture du bill, disait :

Ce bill a pour effet de rendre témoin compétent une personne accusée d'un crime ; aussi de permettre au mari ou à l'épouse de rendre témoignage quand l'un ou l'autre sera accusé d'une offense criminelle, et aussi de permettre à une ou deux ou plusieurs personnes accusées conjointement de rendre témoignage. Je ne propose pas de contraindre ces personnes à donner témoignage, mais seulement de faire disparaître les incapacités qui empêchent ces personnes de parler si elles le désirent. Il y a quarante ans seulement, une personne ayant le plus léger intérêt dans une cause ne pouvait témoigner dans cette cause, mais cette inhabileté a disparu ; les maris et les épouses sont témoins compétents dans les causes civiles ; on peut examiner les demandeurs dans les causes résultant de ruptures d'engagement, et l'année dernière la loi concernant les matières explosives a admis comme témoins les personnes qui peuvent être accusées d'offenses contre cette loi."

Et il disait ensuite :

Un bill semblable à celui-ci sera présenté dans l'autre Chambre, mais leurs Seigneuries n'auront pas le trouble de discuter la question deux fois, parce que si cette mesure vient devant l'autre Chambre, je n'irai pas plus loin avec la mienne. Si d'un autre côté leurs Seigneuries

passent mon bill et l'envoient à l'autre Chambre, je veux bien que l'on s'occupe des deux bills de la manière qui sera jugée la plus avantageuse. A tout événement j'ai donné à leurs Seigneuries une occasion de discuter la question une fois, et c'est plus qu'on a pu dire de plusieurs mesures importantes à la dernière session.

En terminant, le noble et savant lord propose que le bill soit lu une deuxième fois.

Lord Cairns se leva et dit :

Il me serait très mal d'offrir de l'opposition au bill, parce qu'il propose une chose que le gouvernement dont je suis membre se propose, et parce qu'il est compris dans une vaste mesure touchant la codification de lois criminelles qui a été présentée dans l'autre Chambre du parlement par ce gouvernement. Cette mesure est à la veille d'être présentée de nouveau dans la Chambre des communes, et j'espère que le bill maintenant à l'étude deviendra loi comme partie de cette mesure plus considérable, au lieu d'être un bill isolé. J'admets cependant que l'on pourra avoir à attendre longtemps pour cette mesure plus vaste, et peut-être vaut-il mieux s'occuper de cette question pressante de la manière que l'on propose maintenant. Une autre raison que j'ai d'appuyer ce bill, c'est que la loi concernant les substances explosives et d'autres statuts récents permettent aux personnes accusées de les avoir enfreints d'être examinées comme témoins. Je suis informé que dans le procès qui a eu lieu sous l'opération de la loi concernant les substances explosives, on a appliqué cette disposition et qu'elle a eu un "bon effet." S'il est mal pour un avocat de communiquer au jury la version que donne le prisonnier de ce qui s'est passé, on inflige une chose bien dure à l'accusé ; mais si l'on permet à un avocat de donner la version du prisonnier, il est encore plus absurde que le prisonnier lui-même soit empêché de la raconter sous serment au jury.

Le vicomte Cranbrook, le lord chancelier, et plusieurs autres nobles lords ont parlé dans le même sens.

Maintenant mon honorable ami a dit à la Chambre qu'il y avait trois bills devant le parlement anglais. Le premier est celui de lord Bramwell ; le second, celui du procureur général ; et le troisième le bill du code criminel. J'ai déjà démontré que le bill présenté et passé par la Chambre des lords est précisément le bill présenté dans les Communes, et lord Cairns a dit que le gouvernement dont il est membre a présenté un bill dans la Chambre des communes. Je demande à mon honorable ami comment il peut arriver à dire à cette Chambre que cette question en est une que d'enthousiastes réformateurs des lois peuvent seuls prendre en mains, lorsqu'elle a passé par la Chambre des lords en Angleterre, qui, Dieu le sait, est assez conservatrice et le dernier corps que l'on puisse accuser de tendances à des réformes avancées. Je prétends que les raisons qu'avait mon honorable ami de voter contre ce bill à la dernière session ont été entièrement détruites par les événements qui ont transpiré depuis, notamment, la passation du bill par la Chambre des lords et sa présentation dans la Chambre des communes, où elle est peut-être devenue loi à présent, si l'on s'en rapporte à la lettre que mon honorable ami de Huron-Ouest (M. Cameron) a reçu de lord Bramwell et qu'il a lue à cette Chambre.

Mon honorable ami dit que si ce bill devient loi il aura un mauvais effet—mauvais, d'abord, pour l'accusé innocent, et ensuite parce que quand on en aura fini avec un on favorisera indûment le suivant. Il prétend comme à la dernière session, que lorsqu'un homme entre dans la tribune avec une physionomie repoussante et une attitude hésitante, cela indispose contre lui et qu'il peut être trouvé coupable d'un crime qu'il n'a pas commis. Mais, je vous le demande, si un homme a une physionomie repoussante, ne l'apporte-t-il pas avec lui au banc des criminels comme dans la tribune aux témoins, et est-ce qu'elle ne parlera pas contre lui dans un cas comme dans l'autre ? Il peut être aussi innocent du crime dont on l'accuse que l'enfant dans le sein de sa mère ; mais quand il est placé sur le banc des criminels, que tous les yeux sont tournés vers lui et qu'il occupe la position la plus humiliante, étant incapable de dire un mot en sa faveur, je demanderai à mon honorable ami si alors une physionomie repoussante et un front fuyant ne préviendront pas autant contre l'accusé, que s'il pouvait paraître dans la tribune aux témoins sans avoir aucune chance de dissiper cette mauvaise impression.

Mais enlevez cet homme à la physionomie repoussante et au front fuyant du banc des criminels, placez-le dans la tribune des témoins, et s'il est innocent, je me risque à dire

que l'ouvrier qui sera juré—mon honorable ami a parlé d'ouvriers ignorants—prenez chacun d'eux et nous prenons nos jurés parmi eux aujourd'hui et ils font de bons jurés, aussi—; je me risque à dire que l'ouvrier juré acquittera cet homme. Placez-le dans la tribune ce même homme et descellez ses lèvres, et s'il est innocent du crime, bien qu'il soit presque sourd et muet, par le sentiment, par la conscience de son innocence, cet homme pourra se faire comprendre par le jury et par le juge, cet homme pourra se faire comprendre lui-même par la cour, et il sortira de cette tribune un homme libre s'il est innocent. Tout le monde ne sait-il pas que cela est la vérité, et que n'importe quel homme, quelque difforme que la nature l'ait fait, quelque défavorable que lui soient les apparences, s'il est innocent, fera comprendre et sentir son innocence; et le jury siégeant là—ces ouvriers, s'il vous plaît, qui observent leur compagnon d'ouvrage dans la tribune, qui ont toute l'indulgence possible pour ses hésitations, pour ses haillons et ses yeux hagards—peut lui donner cette justice et peut dire par ses manières et par ses réponses aux questions s'il est innocent ou coupable.

Et quel est le résultat alors? C'est que justice est faite, et c'est la justice que nous cherchons. Ce que nous voulons ce n'est pas que l'innocent soit puni et que le coupable échappe, mais que justice soit faite; et comment cela peut-il arriver sans qu'on obtienne la vérité. Mais, dit mon honorable ami, quelqu'un va se sauver; quelque personne va échapper qui ne le devrait pas. Le principe de la loi c'est que dix coupables devraient échapper plutôt qu'un innocent ne souffrit; et si quelqu'un échappe c'est qu'il n'y a pas de filet si bien confectionné que quelque poisson n'en sorte pas qu'on devrait peut-être y tenir. Ça sont là des choses inhérentes à toutes les lois. Vous ne pouvez pas faire une loi parfaite, mais vous devez viser à la perfection et la faire aussi bonne que possible; et si vous mettez dans le statut une loi qui permette à un innocent de se sauver, qui permette d'arracher la vérité de la bouche d'un témoin et de rendre justice à qui justice est due, vous aurez fait un progrès dans la politique, un progrès dans l'art de gouverner votre pays d'une manière convenable, juste et avantageuse. Mais mon honorable ami nous dit que dans un cas d'assaut—et c'est là l'argument qu'on employait à la dernière session—où des personnes se rencontrent et en viennent aux mains, nous les laisserons toutes venir nous raconter leur histoire. C'est là la loi du Canada aujourd'hui.

Mon honorable ami de Huron-Ouest (M. Cameron), bien que mal disposé aujourd'hui à cause d'un enrouement, a cependant exposé un exemple avec tant de vigueur qu'il a provoqué les sympathies de chaque député des deux côtés de la Chambre, et c'est la cause des Mains et des Beamish—ces hommes qui se sont entre-battus, les Mains étant les agresseurs, et le vieux Mains ayant reçu au-dessus de l'œil un coup de bâton qui lui ouvrit une artère et a entraîné sa mort. La pénalité pour le crime de meurtre, tout le monde le sait, c'est la mort. Mes honorables amis qui sont contre le bill, disent que si la mort arrive, il n'y a que les accusateurs qui étaient dans la rue qui doivent monter dans la tribune des témoins et déposer; une seule des parties à la bagarre sera représentée et l'on entendra qu'une seule partie, ou bien nous diviserons les parties, nous entendrons ce que les Mains ont à dire, mais vous ne saurez pas ce que disent les Beamish. La pénalité, c'est la pendaison, la pénalité c'est la mort, cependant nous ne vous permettrons pas d'aller dans la tribune des témoins et de dire ce que vous savez. S'il s'agit du fouet, d'un emprisonnement de huit jours ou d'une amende, vous pouvez tous aller rendre témoignage. Mes honorables amis proclament solennellement, gravement, dans cette Chambre que la loi canadienne, relativement à la preuve dans les causes d'assaut est parfaitement sage et juste; mais vienne une félonie, dans les mêmes circonstances, nous n'entendrons plus qu'un côté de l'histoire, et l'accusé ne paraîtra pas à la tribune des témoins. Cela n'est-il pas

M. WOODWORTH

ce qu'il y a de plus absurde? Où est la logique d'un tel raisonnement? Ne diriez-vous pas, M. l'Orateur, les membres de cette Chambre et le pays ne diraient-ils pas que plus le crime est grand plus grande la nécessité d'arracher la vérité, d'arriver à la vérité, qu'elle vienne de n'importe où, de témoins désintéressés ou de la partie accusée? Qui ne sait pas que dans ce pays, comme dans tout autre pays, des personnes commettent des crimes ou sont accusées de crimes quand il n'y a qu'un témoin qui puisse parler et que les règles de la preuve tiennent la bouche fermée à tous les autres témoins? En général le crime ne se commet pas dans les foules. Il se commet dans le silence, à la dérobée, dans l'ombre de la nuit quelquefois; et quand l'on permet à un seul témoin de rendre témoignage, et que lui, le plus criminel des deux, dépose que l'autre a commis le crime, n'est-il pas monstrueux que celui qui en est accusé ne pourra pas monter dans la tribune des témoins pour être interrogé par l'avocat le plus habile que vous puissiez trouver, si vous le voulez, et pour dire la vérité au sujet de l'affaire pour laquelle il a été faussement mis en accusation, pendant que le vrai coupable a pu témoigner pendant des heures et lui arracher la vie par ce serment.

Cependant, quand la vieille Chambre tory des lords d'Angleterre a passé un tel bill, on s'effraye ici de cette mesure réformatrice. Tous ces arguments ont été employés quand on a présenté le bill permettant à un homme ou une femme de rendre témoignage dans les causes civiles dans lesquelles ils sont portées. On a dit que l'on fera commettre le crime de parjure. On a dit que l'intérêt personnel empêchera ces personnes de dire la vérité. Voici une matière contre laquelle vous ne pouvez pas légiférer suffisamment—le crime de parjure. Il faut que les hommes prennent cette responsabilité. Les hommes ont à prendre la responsabilité de leurs actes dans cette vie. Tout ce que vous pouvez faire, c'est de donner, comme je l'ai dit déjà, la chance de faire l'enquête la plus complète, et celui ou celle qui commet le crime de parjure doit souffrir pour cela soit ici soit ailleurs, et il n'y a pas de législation humaine qui puisse régler cela. J'ai eu occasion de dire à la dernière session qu'il se fait plus de parjures lors de la confection des listes électorales dans un seul comté de notre Canada, qu'il ne s'en commettrait sous cette loi, si le parjure consiste dans le fait de jurer avec l'intention de mentir ou de violer un serment déjà prêt.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne veux pas prendre le temps de la Chambre en faisant plus d'observations; mais je veux seulement dire qu'ayant donné mon vote pour cette mesure à la dernière session, l'ayant donné dans l'intérêt des masses, comme je le crois, et dans les intérêts du Canada, et pour employer le langage de mon honorable ami, suivant les traces de cette grande nation à laquelle nous devons allégeance et à laquelle nous sommes si fiers d'appartenir,—je veux dire encore en cette occasion, que je crois que cette loi, si elle est adoptée, ne sera pas une marche rétrograde, mais un pas d'avancement vers un état de civilisation plus élevée.

M. LISTER: La dernière fois que ce bill est venu devant la Chambre, plusieurs honorables députés se sont crus obligés d'en combattre la passation, et ce soir j'ai hésité pendant quelques moments à laisser quelques-uns des honorables députés se lever encore et renouveler leur opposition. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député qui représente Pictou (M. Tupper), afin de voir s'il pourrait énoncer quelque argument solide contre l'adoption de ce bill; et je suis tenu de confesser, M. l'Orateur, que je n'ai pas pu découvrir une seule raison pour laquelle le bill de l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) ne deviendrait pas loi. Une des raisons—si nous pouvons leur donner ce nom—qu'il a invoquées pour empêcher le bill de passer, c'est la timidité de jeunes gens comme lui qui pourraient être appelés dans la tribune des témoins, peut-être du banc des prisonniers, et nuire à leur

cause par leur timidité. M. l'Orateur, je dois dire confidentiellement que si cela était une raison pour empêcher ce bill de devenir loi, elle est réduite à néant, parce que mon honorable ami n'a pas manifesté cette timidité et cet état nerveux que son langage indiquerait. Il n'y a aucun doute raisonnable que ce bill deviendra loi, qu'il soit rejeté ou non à cette session. Je crois que si l'honorable député de Pictou (M. Tupper) avait vécu il y a soixante et dix ans et avait été membre du parlement, on l'aurait trouvé combattant, aussi vigoureusement qu'il combat cette loi aujourd'hui, la loi qui donne à un homme accusé d'un crime le droit d'avoir les services d'un avocat; il aurait sans aucun doute pensé que si un avocat avait la permission d'élever la voix en faveur d'un accusé, il y aurait un grand danger public que cet homme eût été acquitté. Mais M. l'Orateur, cette loi inhumaine a été rayée du statut. Je n'ai aucun doute aussi que l'on aurait vu mon honorable ami combattre la loi qui donne aux parties dans un procès le droit d'être témoins en leur propre faveur. C'était là une innovation, et d'après ses propres paroles, une innovation dangereuse. Nous savons, comme question de fait, que pendant l'existence de la loi qui empêchait un homme de témoigner en sa faveur, plus d'un plaideur a été empêché de porter sa cause devant un tribunal supérieur, parce qu'elle ne pouvait être maintenue que par son propre témoignage. Cette injustice était si monstrueuse que la loi du pays a été changée, et aujourd'hui, chaque plaideur, qu'il soit intéressé ou non dans le résultat de la cause, a droit d'aller dans la tribune des témoins, et le jury qui a été assermenté pour décider la cause juge de sa crédibilité. Cette loi a été placée dans les statuts. Nous trouvons aussi que dans le parlement qui a précédé celui-ci, dans cette même Chambre, on a passé une loi par laquelle un homme accusé d'assaut et batterie, et de délit sous notre loi criminelle, est autorisé à témoigner en sa propre faveur. Maintenant, M. l'Orateur, si l'on fait ces changements pendant ces quelques dernières années, si l'on a fait ces progrès et ces réformes dans les lois du pays, ne sommes-nous pas justifiables de demander que le dernier vestige, le dernier reste de ces lois injustes soient enlevés, et que le juge et le jury aient le droit d'entendre exposer les faits de la cause par tout homme, toute bouche qui peuvent en témoigner.

Ce n'est pas la même chose aujourd'hui. L'homme qui est accusé d'un crime est mis au banc des criminels, et il n'a pas le droit de parler; tandis que celui qui est le plus intéressé à le convaincre de culpabilité, et peut-être le seul témoin, a le droit de parler, raconte son histoire, et il en est souvent résulté, j'en suis sûr, une injuste condamnation. Pourquoi ne permettrions-nous pas à cet homme de parler? Pourquoi n'aurait-il pas le droit de raconter son histoire aux jurés, aux juges et aux avocats, et s'il dit une fausseté, l'interrogatoire que lui fera subir la partie adverse, détruira ce faux témoignage, séparera le grain de la paille, et s'il ne dit pas la vérité, il n'y a aucun doute que cela nuira à sa cause. Mais, M. l'Orateur, s'il est innocent, la manière dont il dira son histoire, son air d'innocence, convaincront les hommes devant lesquels il est traduit qu'il n'est pas coupable; et, s'il est innocent, il aura ce que tout homme innocent a droit d'obtenir: c'est-à-dire, qu'il sera acquitté.

L'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) a fait allusion à l'accusation de viol, accusation qui est souvent portée dans ce pays, accusation qu'il est facile de porter, et qu'il est difficile de repousser. Nous savons, M. l'Orateur, que des hommes ont été trouvés coupables de ce crime abominable, grâce à un faux témoignage rendu contre eux; nous savons aussi qu'il y a aujourd'hui des hommes qui languissent dans les prisons, où se ruine leur santé, et qui ont été condamnés injustement, tandis que ces hommes, s'ils avaient pu être témoins et raconter leur histoire aux jurés, au lieu d'être deshonorés pour la vie, seraient des hommes libres et n'auraient jamais subi cette condamnation.

Sera-t-il dit que dans un pays comme le nôtre, dans un pays ayant une population aussi intelligente, sera-t-il dit que les jurés et les juges ne peuvent pas constater qu'un homme dit la vérité ou qu'il ne la dit pas? Allons-nous courir le risque—car ce n'est rien moins qu'un risque—de voir un innocent convaincu de crime parce qu'il ne lui est pas permis de dire ce qu'il sait?

Tel est, M. l'Orateur, l'état où se trouve notre loi aujourd'hui, et je crois que c'est une disgrâce pour ce pays qu'on ne l'ait pas changé plus tôt.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a le fait que cette question a attiré non seulement notre attention, mais même l'attention du parlement de la Grande-Bretagne.

Mon honorable ami le député de Pictou nous dit qu'il y a au moins trois projets devant la Chambre des communes d'Angleterre, proposés dans le but de permettre à un accusé de donner son témoignage en cour. Cela prouve que cette importante question occupe l'attention des hommes d'Etat de l'autre côté de l'océan; et lorsque ce sujet a été amené devant la Chambre des lords par le bill présenté par lord Bramwell, je crois qu'il n'y a pas eu un seul lord qui ait osé s'opposer au principe du bill. Tous ceux qui ont pris la parole au sujet de ce bill, ont parlé très avantageusement des dispositions qu'il contient, et celui qui, dans le passé, se serait opposé de quelque manière à ce bill, ne prendrait pas sur lui de s'y opposer de nouveau d'une façon sérieuse.

Ne sont-ce pas là des raisons pour que ce bill devienne loi dans notre pays? N'est-ce là qu'une simple aventure? N'est-ce là qu'un simple effort tenté dans l'ombre? Non. Nous avons aussi l'expérience des Etats-Unis. Nous savons que dans chaque Etat de l'Union, cette loi a existé pendant des années et des années. Eh bien, si cette loi avait eu de mauvais résultats, si elle avait nui à la justice, me direz-vous qu'elle n'aurait pas été révoquée? Loïn d'abolir cette loi, l'on a constaté qu'elle rendait des services, et je suis certain que dans aucun gouvernement de l'Union il ne se trouverait une majorité de députés pour appuyer l'abrogation de cette loi telle qu'elle existe aujourd'hui. Ce sont là de fortes raisons qui devraient nous porter à adopter cette loi dans le Canada.

Pourquoi s'y oppose-t-on? Parce qu'un homme pourrait commettre un parjure. Au nom du sens commun et de la raison, est-ce que la vie, la propriété et la réputation d'un homme doivent être exposées, parce qu'il peut arriver que quelqu'un, accusé d'un crime, se parjure? Cependant, c'est l'argument employé par l'honorable député qui combat ce bill.

Je crois que l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) a droit à des remerciements de la part du parlement et de la part de la population du Canada, pour ce qu'il a plu à mon honorable ami, le député de Pictou (M. Tupper) appeler sa persévérance à présenter, de temps en temps, ce bill devant la Chambre.

L'honorable député de Huron-Ouest, dans un discours élaboré et éloquent qui fait grandement honneur à son talent, a traité la question, et apporté à l'appui de ses prétentions des arguments qui ne peuvent être réfutés, et qui devront nous convaincre de l'utilité, ou plutôt de l'absolue nécessité de faire de ce bill, le plus tôt possible, la loi de notre pays.

Comme je l'ai dit il y a un instant, c'est un dernier empêchement. Les autres ont tous été enlevés. Les défenseurs dans les actions civiles, ou ceux qui sont intéressés de quelque manière, ont droit de rendre témoignage, et il n'y a plus que cet empêchement à faire disparaître pour permettre à toutes les cours d'arriver à la vérité toute entière dans les causes qui leur sont soumises. Nous devons envisager la question comme des hommes raisonnables, et considérer, non que cette chose est dans l'intérêt de l'accusé, mais qu'elle aura l'effet de favoriser la justice. Ce bill a pour but de faciliter l'enquête et d'obtenir la vérité, et la vérité exacte; et, dans ce cas, il devient de notre devoir, comme représen-

tants du peuple, d'appuyer ce bill et d'en faire la loi de notre pays. C'est un argument puéril, un argument indigne de l'honorable député de Pictou (M. Tupper), de dire qu'un homme pourra peut-être faire un faux serment; et, pour cette raison, qu'un homme accusé d'un crime n'aura pas le droit de rendre témoignage dans sa propre cause.

L'honorable député qui vient de parler (M. Woodworth), a dit qu'il valait mieux que dix personnes fussent acquittées plutôt qu'une seule condamnée injustement; je dis qu'il vaut mieux que quatre-vingt-dix-neuf personnes soient acquittées plutôt qu'une seule ait à souffrir d'une injuste conviction. Le noble lord qui a parlé dans la cause à laquelle le dernier orateur vient de faire allusion, disait qu'il n'y a rien de plus difficile à obtenir qu'une condamnation sur la déposition d'un témoin. Dans combien de causes la déposition d'un témoin a-t-elle fait condamner un homme? Combien y a-t-il de causes où cette condamnation n'aurait pas eu lieu si la loi eût été différente? Alors je prétends que, dans ce siècle intelligent, en considération du fait que cette loi existe aux Etats-Unis depuis quarante ou cinquante ans, vu le fait qui occupe maintenant l'attention des hommes publics, en Angleterre, qu'un bill à cet effet a réellement été adopté par la Chambre des lords, et a subi sa deuxième lecture dans la Chambre des communes; si nous considérons tous ces faits, dis-je, je prétends qu'il n'est rien qui nous empêche d'adopter cette loi que l'on espère adopter en Angleterre, loi qui, d'après tout ce que je sais, est peut-être en vigueur aujourd'hui.

S'il ne convient pas, je le répète, de permettre à une personne accusée d'un crime de rendre témoignage, il ne convient pas qu'elle puisse être témoin dans aucune cause quelconque. Les défenseurs ont maintenant la permission de rendre témoignage dans des causes où il s'agit de voies de fait, et, en vertu de l'acte Crook, et de l'acte de Tempérance de 1878, un homme accusé est témoin compétent. Je puis seulement répéter que telle est la loi aux Etats-Unis; que cette loi sera mise en vigueur en Angleterre, si elle ne l'est déjà; et je crois que ce parlement ne remplira pas son devoir envers le public et ne fera pas ce qu'on peut attendre de lui, comme corps intelligent, s'il rejette le bill maintenant soumis à la Chambre.

M. BEATY: Le changement proposé par le bill de l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron), est très important et doit affecter l'intérêt public à un haut degré, et il affectera certainement beaucoup les intérêts des individus accusés d'offenses ou de crimes. Le changement tel que proposé dans le bill, se réduit, d'après ce que je comprends, au simple changement relatif à la loi concernant l'enquête criminelle. Il ne va pas jusqu'à décréter qu'une personne accusée d'un crime pourra être forcée par la partie opposée à donner son témoignage, mais il permet simplement à l'accusé d'être témoin pour lui-même, et pour repousser l'accusation portée contre lui.

Le premier article dit:

Toute personne accusée d'une infraction, ainsi que la femme et le mari, selon le cas, de la personne ainsi accusée, seront des témoins compétents lors de toute audition à toute phase de la procédure, que cette personne soit accusée ou traduite en justice seule ou conjointement avec une autre ou d'autres personnes.

Cet article permet simplement à un homme accusé d'offenses prévues par d'autres articles, d'être témoin compétent dans sa défense. Cet article simplifie la chose. Il ne permet pas à la cour ni à l'avocat de la couronne de forcer le prisonnier à rendre témoignage pour ou contre lui-même. Le prisonnier est encore protégé par la loi, car il peut faire ce que l'on pourrait appeler un mensonge légal; il peut plaider non coupable et baser son plaidoyer sur le témoignage qui peut être rendu. Cela permet au défendeur ou au prisonnier de rendre son témoignage pour expliquer les circonstances que l'on aurait pu invoquer contre lui en faisant l'enquête.

M. LISTER

Je crois qu'un des points les plus importants du bill est de permettre au prisonnier accusé d'une offense ou d'un crime, de donner, au sujet des circonstances et de la nature de ces circonstances que l'on invoque contre lui dans l'enquête, des explications qui le feront acquitter, dans le cas où il serait innocent.

Je crois que le bill a un bon but. Nous avons constaté dans des causes d'action civile, que ce principe d'accorder à toute personne la permission d'être témoin, s'est développé graduellement jusqu'à aujourd'hui, et les plaignants ou les défenseurs peuvent rendre témoignage soit pour ou contre eux-mêmes.

Un DÉPUTÉ: Il n'en est pas ainsi dans la province de Québec.

M. BEATY: Il en est ainsi dans Ontario; et on trouve cela tellement avantageux que je ne sache pas qu'aucun juge ni avocat désire l'abrogation de cette loi. Ils considéreraient cela comme un mouvement rétrograde en tant qu'il s'agit des actions civiles.

Le résultat pour ce qui concerne les prisonniers est de deux genres. Une personne innocente accusée d'un crime, aura l'occasion de nier sa culpabilité, d'offrir son serment pour prouver son innocence, et d'expliquer les circonstances qui sont invoquées contre elle dans le témoignage de l'accusateur ou autres. Il est vrai qu'un coquin n'ayant pas peur de se parjurer, peut toujours jurer qu'il est innocent; il peut aussi venir nier l'accusation portée contre lui, bien qu'il puisse être coupable. Mais cela pourrait être allégué contre tout témoin. On peut dire de tout témoin qui rend un témoignage qu'il se parjure, comme, de fait, on dit qu'il se parjure lorsqu'il rend un témoignage pour ou contre un ami, ou dans ses propres intérêts. Ce n'est pas là une objection en matière d'actions civiles, à l'acceptation du témoignage du défendeur, ou à la discussion par le juge et les jurés de ce même témoignage. Le point soulevé au sujet de cette question de parjure n'est pas, dans ce cas, plus important que s'il s'agissait de tout autre témoin.

Le prisonnier doit être entendu, s'il le désire, pour se défendre. Il ne peut être forcé d'agir ainsi d'après le sens que comporte maintenant le bill, mais il se présente simplement et explique la nature de l'accusation portée contre lui ou les faits tels qu'ils se sont passés. Nous savons qu'en général, l'on ne peut obtenir que des preuves de circonstances dans des causes criminelles. Je suppose qu'il n'y a pas plus que trois de ces causes, et peut-être moins, sur dix, dans lesquelles le jugement n'est pas basé sur les preuves de circonstances.

Maintenant, ne serait-il pas d'un grand avantage, en tant qu'il s'agit du prisonnier, en tant qu'il est question de la jurisprudence du pays, en tant qu'il s'agit des intérêts publics; ne serait-il pas très avantageux, dis-je, pour le prisonnier, de lui permettre, s'il le désire, d'entrer dans la tribune des témoins et d'expliquer les faits qui l'incriminent, d'après le témoignage des autres? Je crois que la chose serait, et je crois qu'elle est opportune, surtout lorsqu'il s'agit des personnes innocentes qui sont mises au banc des accusés, malgré l'embarras où peut les mettre un interrogatoire fait par la partie adverse. Je pense que toute personne accusée d'un crime aimerait avoir l'occasion de dire elle-même qu'elle n'est pas coupable.

Je crois que si j'étais accusé d'un crime, ma défiance, qui, sans doute, est bien connue, ne m'empêcherait pas d'aller dans la tribune des témoins et de dire que je ne suis pas coupable. Je préférerais plutôt aller devant la cour et devant les jurés plaider que je ne suis pas coupable.

Si, cependant, une personne est coupable, elle peut se lever et dire "non coupable," ce qui lui est permis maintenant, et elle permet à l'accusateur d'insister sur l'accusation portée contre elle. Il est vrai que le fait qu'une personne accusée de crime refuse d'aller dans la tribune des témoins pour se disculper, pourra créer chez les jurés et le juge l'im-

pression qu'elle est coupable, mais je ne crois pas que cela ait, dans des circonstances analogues, un plus mauvais résultat qu'à présent.

L'avocat a le droit aujourd'hui de défendre le prisonnier. de rapporter les faits et les circonstances se rattachant à la cause, ce que le prisonnier pourrait faire lui-même sous serment. Cela vaudrait tout autant.

Pourquoi alors, si l'on permet aux avocats d'agir ainsi, le prisonnier lui-même n'aurait-il pas le droit de faire part à la cour de ce qu'il sait des faits, et de plaider sa cause devant les juges et les jurés pour qu'ils puissent arriver à une juste conclusion? Je ne vois aucune raison qui l'empêche d'agir ainsi, et je voudrais, dans la mesure de mes connaissances en fait de jurisprudence criminelle, que toutes les parties fussent entendues sur toutes les circonstances et sur n'importe quel sujet.

Mais ce bill ne va pas aussi loin. Il ne permet pas à l'accusateur de forcer le prisonnier à être témoin; mais il permet simplement au prisonnier de rendre témoignage, s'il le désire.

Maintenant, la répugnance qu'il y a à soulever et à discuter des questions de ce genre s'est manifestée dans l'histoire de la jurisprudence. Nous constatons que, tous les jours, la loi concernant la preuve en matières civiles disparaît; dans la province d'Ontario, du moins, il n'y a pas un homme qui ne comprenne les questions de ce genre qui voudrait revenir à l'état de choses qui existait autrefois. Si cela a eu l'effet d'augmenter les pouvoirs en ce qui concerne la recherche des faits et de la vérité dans une cause, pourquoi son application dans les causes où des personnes sont accusées d'offenses criminelles ne produirait-elle pas les mêmes résultats? Je crois qu'il en serait ainsi, et si le bill devient loi, j'ose dire qu'il n'y a pas un homme dans cette Chambre qui, dans cinq ans, puisse dire que la loi n'aurait pas dû être adoptée. Je crois que l'application d'une loi de ce genre aura l'effet d'en faire apprécier encore plus tous les avantages, et prouvera clairement que c'est là une loi avantageuse; et je crois qu'elle produirait de bons résultats.

M. FLEMING: Je ne veux pas prolonger la discussion sur le principe de ce bill, car je ne sache pas que l'on ait apporté d'arguments sérieux contre son adoption. Ce n'est pas un changement si radical après tout. Il est vrai qu'un prisonnier qui est maintenant accusé de délits ou de félonie, excepté dans les cas mentionnés dans le cours de la discussion, n'a pas le droit d'être témoin pour lui-même; mais dans la pratique des cours criminelles le principe est admis. Le droit qu'a un prisonnier de raconter sa version est admis en pratique, puisque l'avocat a la permission de la raconter pour lui. Or, il ne m'a jamais paru bien logique que, dans une cause, une partie qui pourrait jeter de la lumière sur une affaire au sujet de laquelle on fait une enquête, soit mise dans l'impossibilité de dire ce qu'elle en sait. Si quelqu'un fait une enquête à propos d'une affaire, il ne se bornera pas à entendre qu'une seule version de l'histoire. Celui-là serait bien simple qui voudrait se former une idée à propos d'une question de faits et n'entendrait qu'une version de l'affaire; et dans une cause importante, où la liberté des hommes, et, souvent leur vie, sont en jeu, il ne peut certainement pas être contraire à la justice—il doit être conforme à tout principe de justice—que la personne la plus intéressée dans l'événement du procès, ait l'avantage d'exposer sa cause au tribunal devant lequel elle est traduite.

L'objection portant que le prisonnier peut commettre un parjure n'a aucune valeur, parce que, bien qu'il soit possible qu'un homme commette un parjure pour se libérer de l'accusation portée contre lui, nous savons qu'il est possible aussi que l'accusateur commette un parjure. Quelquefois l'accusateur met plus de passion à obtenir une condamnation injuste, que l'accusé en met pour se soustraire à cette condamnation. Nous connaissons des cas—il y en a des centaines—nous avons vu, en exerçant notre profession, une

foule de causes où les accusateurs étaient poussés par la plus grande méchanceté. Ces hommes, animés de tels sentiments, allaient dans la tribune des témoins, où il leur était permis de raconter leur histoire, tandis que le prisonnier avait la bouche fermée. Dans plusieurs causes criminelles, celles concernant particulièrement les voies de fait contre la personne, et même pour des crimes plus graves de cette nature, les faits et les circonstances peuvent être constatés par le témoignage du défendeur. Ainsi, dans la plupart des causes criminelles, les personnes les plus intéressées sont l'accusateur d'un côté, et l'accusé de l'autre; et alors ce serait commettre une grande injustice que d'enlever à l'accusé la liberté, et de permettre à l'accusateur de raconter son histoire, et aux hommes de police et autres d'entourer la cause de circonstances, d'où il résulte presque inévitablement une preuve de sa culpabilité, tandis que, par un seul mot, par une simple explication, le prisonnier pourrait montrer qu'il y avait une lacune importante dans la preuve, et démontrer son innocence au delà de tout doute.

Et puis, il n'y a pas seulement le principe de justice, qui porterait à accorder au prisonnier le privilège de rendre son témoignage; mais aussi l'expérience acquise dans nos propres cours, où les défendeurs dans des causes civiles vont dans les tribunes des témoins et racontent leur version, privilège qui ne leur a été accordé que récemment. Nous avons eu aussi, depuis plusieurs années, l'exemple d'hommes accusés de voies de faits et autres offenses en vertu des différents actes de licence, obtenir la permission de raconter leur version; et il n'est personne, après l'expérience acquise des divers systèmes, qui veuille pour un moment retourner à l'ancien.

Il me semble donc, au point de vue des principes de justice, et considérant l'expérience acquise dans nos propres cours, que le bill de mon honorable de Huron-Ouest (M. Cameron) devrait faire partie des lois du pays.

La Chambre se devise sur l'amendement de M. Tupper,

Que le bill ne soit pas maintenant lu une seconde fois, mais qu'il soit lu une seconde fois ce jourd'hui en six mois.

POUR :

Messieurs

Abbott,	Dugas,	McCallum,
Bell,	Dundas,	McDougald (Pictou),
Benoit,	Dupont,	McDougall (C. Breton),
Blondeau,	Gagné,	McGreevy,
Bryson,	Gaudet,	McLelan,
Burns,	Gigault,	Moffat,
Cameron (Victoria),	Grandbois,	Montplaisir,
Carling,	Guilbault,	Pinsonneault,
Caron,	Hackett,	Pope,
Chapleau,	Hesson,	Royal,
Cimon,	Jamieson,	Stairs,
Cochrane,	Jenkins,	Taschereau,
Costigan,	Labrosse,	Tassé,
Coughlin,	Landry (Kent),	Temple,
Outhbert,	Landry (Montmagny),	Tupper,
Daoust,	Lesage,	Wallace (Albert),
Dawson,	Macdonald (Kings),	White (Hastings),
Desaulniers (St. M'rice),	McMillan (Vaudreuil),	Williams,
		Wood (Westm'land)—55.

CONTRE :

Messieurs

Allen,	Forbes,	McCraney,
Allison,	Geoffrion,	McIsaac,
Amyot,	Gillmor,	McMullen,
Armstrong,	Girouard,	McNeill,
Auger,	Glen,	Mills,
Bain (Wentworth),	Gordon,	Mulock,
Baker (Victoria),	Gunn,	O'Brien.
Beaty,	Hall,	Orton,
Benson,	Harley,	Paint,
Blake,	Hay,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Hilliard,	Prunz,
Barpee (Sunbury),	Homer,	Ray,
Cameron (Huron),	Innes,	Reid,
Cameron (Inverness),	Irvine,	Robertson (Shelburne),
Cameron (Middlesex),	Ives,	Rykert,
Campbell (Renfrew),	Jackson,	Small,
Cartwright,	King,	Somerville (Brant),
Casey,	Kinney,	Somerville (Bruce),

Casgrain,	Kirk,	Springer,
Catudal,	Kranz,	Trow,
Cook,	Landerkin,	Tyrwhitt,
Davies,	Langelier,	Vail,
De St. Georges,	Langevin,	Wallace (York),
Dickinson,	Laurier,	Watson,
Dodd,	Lister,	Wells,
Edgar,	Livingstone,	Wigle,
Fairbank,	Macdonald (Sir John),	Wilson,
Farrow,	Mackintosh,	Woodworth,
Fleming,	McCarthy,	Yeo.—87.

M. WHITE (Hastings) : L'honorable député de Middlesex-Est (M. MacMillan) n'a pas voté.

M. MACMILLAN (Middlesex) : Je me suis entendu avec l'honorable député de Oxford-Nord (M. Sutherland) ; il y a eu abstention simultanée. Il a été convenu que je ne voterais pas, s'il n'était pas ici, quelle que fût la question présentée.

M. L'ORATEUR : En vertu d'une résolution de la Chambre adoptée à la dernière session, il a été décidé que les députés devraient dire comment ils auraient voté.

M. MACMILLAN (Middlesex) : J'aurais voté pour le bill. Je ne sais pas s'il aurait voté ou non, seulement je ne voulais pas voter en son absence.

L'amendement est rejeté.

La motion est adoptée sur division, et le bill est lu pour la deuxième fois.

M. CAMERON (Huron) : Le bill dont la Chambre vient d'approuver les principes par une forte majorité est un bill relatif à la loi criminelle, et, partant, c'est un bill, dont le gouvernement doit prendre, je crois, la responsabilité. Cependant, si le gouvernement ne veut pas agir ainsi, je pense que ce bill devrait être renvoyé à un comité spécial. Comme le bill, dans sa forme actuelle, n'est jamais venu devant la Chambre, peut-être serait-il préférable de le renvoyer à un comité. Ainsi je propose :

Que le bill soit déferé à un comité spécial composé de MM. Cameron (Huron), Woodworth, Lister, Fleming, Girouard, Davies, Beaty, Amyot, Hall et McCarthy.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

Copie de l'arrêté du conseil créant la Commission Forestière, et nommant M. J. H. Morgan, commissaire ; aussi, copie de la recommandation sur laquelle a été basé tel arrêté du conseil.—(M. Rykert.)

Copie de l'arrêté du conseil nommant M. L. K. Jones, secrétaire de la commission du chemin de fer Intercolonial ; aussi, copie de la recommandation sur laquelle a été basé tel arrêté du conseil.—(M. Rykert.)

AJOURNEMENT—CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—ESTIMATION DES PROGRÈS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. BLAKE : Peut-être que maintenant l'honorable ministre des chemins de fer pourra répondre à la question que je lui ai posée et qui est restée sans réponse,—relativement aux estimations des progrès faits pendant le mois de janvier sur le chemin de fer Canadien du Pacifique ?

M. POPE : Il a été payé sur la section Est, sur le subside, \$320,336 ; sur la section Centre, sur le subside, \$14,976 ; sur la section Est, sur l'emprunt, \$440,300 ; sur la section du Centre, sur l'emprunt, \$172,800.

M. BLAKE : L'honorable ministre verra, peut-être, s'il pourra bientôt produire les documents relatifs aux estimations pour le mois de février ?

M. POPE : S'ils ne sont pas produits, je les produirai.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 10 heures p. m.

M. FLEMING

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 23 février 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

RETARD APPORTÉ A LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS.

M. MULOCK : Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais demander à l'honorable ministre des chemins de fer, à quelle date il espère être en état de déposer sur le bureau de la Chambre certains rapports dont la présentation a été ordonnée le 6 février ; je veux parler des états faisant connaître les péages perçus sur le chemin de fer "Northern" et ses embranchements. Ces états doivent être dans l'annexe imprimée, et s'ils s'y trouvent, je crois que l'on pourrait les déposer sur le bureau en tout temps. Il y a aujourd'hui plus de deux semaines que la Chambre a adopté la motion demandant ces états, et il est certaines questions que je ne pourrai soulever que lorsque j'aurai ces renseignements.

M. POPE : S'agit-il des tarifs ?

M. MULOCK : Vous trouverez la motion dans les procès-verbaux du 6 février.

M. POPE : Je puis dire à l'honorable monsieur que j'examinerai la chose et que je produirai ces états aussitôt que possible.

M. MULOCK : Je voudrais aussi attirer l'attention du ministre de la marine et des pêcheries sur une motion aussi adoptée par la Chambre le 6 février, motion par laquelle on demandait qu'une certaine correspondance échangée au sujet du traité de Washington fût déposée sur le bureau. Cette correspondance, on me l'a dit, est imprimée depuis des années, et elle est aujourd'hui au département ; s'il en est ainsi, il ne semble pas que l'on ait raison d'apporter de retard à déposer cette correspondance sur le bureau.

M. McLELAN : Je pense qu'au département on a fait certaines recherches à ce sujet. Quelques-uns des fonctionnaires du département ont demandé ce qui avait été produit et ce qui ne l'avait pas été. La motion, je pense, comprenait tout ce qui n'a pas encore été produit. Je crois qu'à l'heure qu'il est l'on prépare le rapport ; je sais que l'on s'en occupe.

M. MULOCK : Ces recherches n'exigeront pas beaucoup de travail, car pas une seule lettre n'a été produite et il n'y a là rien qui excuse le retard que l'on apporte à produire cette correspondance.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 61) à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la Compagnie de Navigation du Richelieu et la Compagnie de Navigation du Richelieu et d'Ontario.—(M. Desjardins.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 43) pour autoriser la Compagnie d'Assurance Royale Canadienne à réduire son capital social et pour d'autres fins.—(M. Curran.)

EBENEZER WATSON, SARNIA.

M. LISTER : Ebenezer Watson, de Sarnia, était-il au service du gouvernement à la date du 23 janvier 1882 ? Si oui, quelle charge exerçait-il, et a-t-il encore cet emploi ? Si non, pourquoi ?

Sir JOHN A. MACDONALD : D'après un mémoire que m'a remis le département, il appert que le 23 janvier 1882, Ebenezer Watson remplissait les fonctions d'agent des sau-

vages. Il ne remplit pas les mêmes fonctions aujourd'hui ; il surveille la vente des terres des sauvages.

M. LISTER : J'attirerai l'attention de l'honorable monsieur sur le fait qu'il n'a pas répondu à toute la question. Dans une partie de la question, je demandais pour quelles raisons il ne remplit pas les mêmes fonctions.

Sir JOHN A. MACDONALD : Parce qu'il a été nommé à un autre emploi.

CHEMINS DE FER DES PROVINCES.

M. SPROULE : La prise de possession par la Confédération, des chemins de fer provinciaux, détruit-elle la validité des arrangements faits entre ces compagnies de chemin de fer et les municipalités, relativement aux bonis donnés en aide aux dits chemins ? Les chemins de fer qui, par l'acte de la dernière session, ont été déclarés d'utilité publique et sont ainsi devenus des chemins de la Confédération, ont ils reçu, en vertu de ce changement, des pouvoirs additionnels, leur donnant le contrôle des tarifs du trafic local, et différents de ceux qu'avaient ces compagnies lorsqu'elles étaient sous le régime des provinces ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce sont là des questions importantes ; mais, autant que je sache, la prise de possession des chemins de fer provinciaux par la Confédération—si l'honorable député entend par là déclarer que tout chemin provincial est chemin fédéral—autant que je sache, dis-je, la prise de possession de ces chemins ne détruit pas, je crois, la validité des arrangements. La seconde question comporte un point de droit, et je ne suis pas prêt à y répondre.

SUBSIDE AU MANITOBA.

M. CAMERON (Huron) : Le gouvernement du Manitoba a-t-il, pendant l'année dernière ou récemment, fait au gouvernement du Canada aucune demande de subside additionnel, ou d'aucune aide financière ou autre ? Si oui, quelle est la nature et l'importance de telle demande, a-t-elle été accordée en tout ou en partie, et dans ce cas jusqu'à quel point ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement du Manitoba et celui du Canada sont en négociations depuis quelque temps. On a conclu un arrangement provisoire qui sera déposé par message, demain ou aujourd'hui, sur le bureau de la Chambre.

HAVRE DE PORT-CREDIT.

M. FLEMING : Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures, par voie de subventions ou autrement, pour faire réparer le havre de Port-Credit ? Si oui, quelles sont ces mesures ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Relativement au havre de Port-Credit, l'on m'apprend que l'on a accordé un acte de constitution à une compagnie pour y faire des travaux, et que ces derniers sont aujourd'hui en très mauvais état. Le fait est que les quais et les jetées sont pourris. L'acte de constitution stipule que dans le cas où le gouvernement s'emparerait du havre, il aurait à payer à la compagnie son capital, \$20,000, ainsi que 20 pour 100 du montant des actions actuelles et 6 pour 100 sur l'argent avancé. En outre on m'informe que le renouvellement des travaux coûterait \$25,000 au pays. Dans les circonstances, le gouvernement n'est pas en état d'entreprendre ces travaux.

IMMIGRANTS ÉTABLIS DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. BAKER : Quel est le nombre d'immigrants que l'on suppose s'être établis dans la Colombie depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1884 ?

M. POPE : Le nombre d'immigrants que l'on rapporte s'être établis dans la Colombie-Britannique, est comme suit : blancs, environ 9,000, et Chinois, environ 3,000.

STEAMER LANSDOWNE.

M. VAIL : Le ministre de la marine et des pêcheries a-t-il reçu une communication par écrit ou une représentation verbale de la part du constructeur du steamer *Lansdowne*, ou de quelque autre personne, pendant que le dit steamer était en construction, ou à toute autre époque, l'informant que la machine et la bouilloire du steamer naufragé *Princess Louise* n'étaient pas suffisamment puissantes, et ne convenaient pas en conséquence à un navire de la dimension et de la capacité du *Lansdowne* ? Les dites machine et bouilloire ont-elles été employées sur le *Lansdowne* ?

M. McLELAN : Le constructeur du steamer *Lansdowne* ni d'autres personnes, autant que je sache, n'ont envoyé de communications écrites ni fait de représentations verbales. On a rapporté que la machine n'a pas autant de pouvoir qu'on le désirerait, et je suis informé par des experts que l'on peut y remédier en modifiant le propulseur, ce que l'on fait afin de rendre le steamer propre au service.

CHEMIN DE FER DE LA RIVE-NORD.

M. LAURIER : Le gouvernement a-t-il reçu des autorités de la province de Québec, une communication dans laquelle le dit gouvernement se déclare prêt à acheter le chemin de fer de la Rive-Nord pour le prix de \$5,000,000, pourvu que le gouvernement du Canada lui accorde une allocation égale à l'intérêt de cette somme à 5 pour 100 ? La dite proposition a-t-elle été acceptée ou refusée ? S'il n'a pas été envoyé de communication précisément dans les termes mentionnés, une communication de semblable nature a-t-elle été envoyée ; et si elle l'a été, a-t-elle été prise en considération ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement du Canada n'a reçu aucune communication de ce genre du gouvernement provincial.

SUBSIDE A LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. KIRK : Le gouvernement a-t-il pleinement considéré les demandes du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour un subside additionnel à cette province ? Le gouvernement a-t-il l'intention pendant cette session de présenter une mesure à l'effet de placer les finances de la Nouvelle-Ecosse dans une position plus satisfaisante, en augmentant son subside annuel, ou par quelque autre moyen ?

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a présenté au gouvernement fédéral un mémoire montrant pourquoi, dans son opinion, la question est, à l'heure qu'il est, soumise à l'examen du gouvernement. Nous serons en état d'y répondre probablement avant dix jours. En faisant cette réponse on répondra à la dernière partie de la question.

CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL A L'OCÉAN.

L'ordre du jour appelant l'avis de motion de M. Laurier, demandant que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution déclarant que le choix du tracé de la ligne du chemin de fer qui doit relier Montréal aux ports de Saint-Jean et Halifax, pour laquelle une subvention a été accordée par le parlement fédéral à la dernière session, devrait être soumise à l'approbation du parlement, étant lu,

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demande à l'honorable député de Québec-Est de remettre sa motion à plus tard. Les tracés et les rapports ne sont pas tout à fait prêts à être produits devant la Chambre, et nous désirons que la Chambre les ait en sa possession avant qu'une motion à ce sujet soit proposée.

M. LAURIER: Je ne puis permettre que cette motion soit ajournée pour la seconde fois. Elle est à l'ordre du jour depuis dix ou douze jours. En outre, je ne pense pas que la motion ait rapport aux tracés. Je demande donc qu'il me soit permis de proposer que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

Que le choix de la route de la ligne de chemin qui doit relier Montréal aux ports de Saint-Jean et Halifax, pour laquelle une subvention de \$17,000 par année pendant quinze ans a été accordée par une loi à la dernière session, 47 V., c. 8, devrait être soumise à l'approbation du parlement.

La loi dont il est question dans la motion stipule que pour la construction d'une ligne de chemin de fer devant relier Montréal aux ports de Saint-Jean et Halifax en passant par la route la plus courte et la plus praticable, et cela après que l'on aura obtenu des rapports d'ingénieurs compétents, il sera accordé une subvention annuelle de \$170,000 pendant quinze ans. La subvention devra être accordée à la compagnie qui sera approuvée par le Gouverneur en conseil, et le tracé de la ligne sera soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil sans le soumettre à l'approbation du parlement. Je m'imagine que ce ne fut pas sans quelque répugnance que le gouvernement résolut en définitive, de se présenter devant le parlement, et il s'y présenta pour demander ce pouvoir. Cet acte serait sans doute parfaitement naturel, n'était le fait que les ports importants de Montréal, Saint-Jean et Halifax sont déjà reliés par une ligne de chemin de fer tracée et construite par le gouvernement lui-même. Nous avons le chemin de fer Intercolonial, et le tracé de ce chemin de fer a été choisi justement comme l'on se propose d'appliquer cette subvention, c'est-à-dire qu'il a été choisi par le gouvernement lui-même, sans que le parlement ait été consulté et sans que ce choix ait été soumis à l'approbation du parlement. Il a été choisi entre plusieurs projets de tracés, et on l'a choisi, d'après le langage du gouvernement du jour, parce que c'était le meilleur tracé que l'on pût trouver dans les circonstances et sous tous les rapports. Et si je me le rappelle bien, les arguments que l'on apporte aujourd'hui pour justifier le gouvernement d'adopter cette ligne de conduite, sont les mêmes que l'on faisait alors valoir avec force auprès du gouvernement.

L'opportunité, et même la nécessité de choisir la route la plus courte, ont été à maintes reprises signalées au gouvernement, et, cependant, le but qu'il se proposait alors était le même que celui qu'il se propose aujourd'hui. Son but était d'unir les nouveaux éléments de la Confédération, de réunir les provinces de l'intérieur et les provinces maritimes, et surtout, de créer des relations commerciales entre ces différentes provinces; d'amener aux ports des provinces maritimes, avant de les expédier en Europe, les riches produits de l'ouest. Et bien qu'il eût ces objets en vue, le gouvernement, au lieu de choisir la ligne la plus courte, a choisi, au contraire, la plus longue et la plus dispendieuse. Il prétendait alors que ce choix était le meilleur que l'on pût faire; mais après une expérience de quelques années, il est obligé d'agir comme il le fait aujourd'hui; il est obligé de remplacer son premier tracé par une autre route destinée à relier les mêmes endroits que relie le chemin de fer Intercolonial.

C'est pour cela que je dis que ce doit être par suite de quelques ennuis que nous ne connaissons pas, que le gouvernement s'est décidé à demander au parlement une appropriation pour mettre en communication les ports de Montréal, Saint-Jean et Halifax, qui le sont déjà, grâce à l'action antérieure du gouvernement. Ce que fait le gouvernement aujourd'hui est une admission directe qu'il a erré dans le choix qu'il a fait. C'est admettre que le chemin de fer de l'Intercolonial, tout efficace qu'il ait pu être, n'a pas réussi à amener aux ports des provinces maritimes le commerce de l'ouest, et qu'à moins qu'on ouvre à ce commerce un nouveau débouché, il devra nécessairement se diriger vers les ports des États-Unis. Si je rappelle ces faits, ce n'est pas pour le simple plaisir de critiquer ou de me livrer à de vaines récriminations—les récriminations seraient hors de place, puisqu'elles ne répareraient pas les erreurs du passé—mais je rappelle ces faits à l'attention de la Chambre, parce qu'ils démontrent l'importance primordiale de la résolution que je propose.

Je rappelle ces faits afin de prévenir s'il est possible la répétition de l'erreur qui a été commise en 1868, lorsqu'on a fait le choix du tracé de l'Intercolonial; et aussi afin que la Chambre puisse se convaincre de quelle importance et de quelle nécessité, je pourrais dire, il est pour elle de se réserver le choix définitif du tracé qui doit être adopté d'après l'acte.

Je puis dire, M. l'Orateur, que l'histoire du tracé actuel de l'Intercolonial, mis en lumière, comme elle l'est en ce moment par l'action du gouvernement, qui demande un nouveau crédit pour réparer une erreur autrement sans remède, est un argument concluant en faveur de la ligne de conduite que je demande en ce moment à la Chambre d'adopter.

En 1868, lorsque le projet de la construction de l'Intercolonial était devant le parlement, une motion visant au même but et rédigée presque dans les mêmes termes, fut faite par M. Dorion. Il demandait, comme je demande aujourd'hui, que le choix du gouvernement ne fût pas définitif, mais qu'il fût soumis à l'approbation du parlement. Pendant que le bill était devant la Chambre et sur le point d'être référé au comité général de la Chambre, M. Dorion proposa :

Que le comité reçoive instruction d'amender le bill de manière à ce qu'il décrète que la localisation du tracé du chemin de fer de l'Intercolonial, ne soit pas adopté définitivement sans l'assentiment préalable du parlement.

Le gouvernement s'opposa à cette motion pour deux raisons. La première était une raison temporaire qu'on ne peut plus invoquer aujourd'hui. C'était qu'en vertu de l'acte impérial, le chemin de fer de l'Intercolonial devait être commencé dans un certain délai, et que si le choix du gouvernement devait être soumis à l'approbation du parlement, ce délai pouvait expirer, et que nous perdriions ainsi la garantie du gouvernement impérial. La seconde raison, c'était que le gouvernement était bien renseigné; qu'il avait à cœur les intérêts de tout le pays; qu'il tirerait partie de tous les renseignements obtenus, et qu'il apporterait le plus grand soin à faire le meilleur choix possible.

Ces arguments prévalurent, et la Chambre confia au gouvernement le choix du tracé.

Avant d'aller plus loin je citerai les paroles du premier ministre en réponse à la motion de M. Dorion. Il disait :

Le gouvernement ne peut avoir qu'un intérêt à cœur, c'est-à-dire, celui de tout le pays, et cet intérêt sera le mieux servi par la construction de la ligne la plus directe et la moins dispendieuse. Lorsque le gouvernement aura fait le choix du tracé qu'il croira le plus avantageux, il soumettra sa décision à l'approbation du gouvernement impérial, et il ne nous faut pas oublier que tout délai de la nature de celui que nécessiterait l'obligation de soumettre la question à l'examen de la Chambre, nous mettrait dans l'impossibilité de commencer les travaux dans les six mois prescrits par l'Acte d'Union La Chambre peut sans crainte laisser la question entre les mains du gouvernement, qui, dans le choix d'un tracé, est exempt de tout préjugé d'intérêts locaux, à l'exception peut-être du ministre des douanes, dont l'influence ne serait pas absolument prépondérante dans le conseil des ministres.

Ces raisons prévalurent. Le gouvernement disait qu'il était exempt de préjugé, que la seule chose qu'il eût à cœur étaient les intérêts du pays en général. Il demanda qu'on eût confiance en lui et on lui accorda la confiance qu'il demandait, et le résultat c'est qu'après dix-sept ans le gouvernement est obligé d'admettre qu'il a erré dans son choix, et qu'il est obligé de remédier à cette erreur en adoptant un nouveau tracé pour obtenir ce que le premier chemin devait nous donner, mais qu'il ne nous a pas donné.

Il n'est ni injuste ni déraisonnable de supposer que, si la motion de M. Dorion avait été adoptée et que la Chambre se fût réservée le choix définitif du tracé, les raisons données par le gouvernement, pour que ce soin lui fût confié, auraient prévalu, et que le tracé le plus favorable pour relier

l'ouest avec les ports de l'Atlantique des provinces maritimes aurait été adopté.

Je dirai plus, s'il était important en 1868, s'il y avait alors de fortes raisons pour que la Chambre se réservât le choix définitif du tracé, aujourd'hui il existe des raisons aussi fortes et même plus fortes pour que la Chambre adopte la ligne de conduite qu'elle a perdue l'occasion de suivre en 1868.

Il y a deux tracés entre lesquels ce choix peut être fait; l'un passant sur le territoire étranger en traversant l'Etat du Maine, l'autre en passant sur le territoire canadien. Je ne voudrais être ni insidieux ni factieux, mais je maintiens qu'à moins que la Chambre n'agisse dans le sens que je lui indique et ne se réserve le choix définitif du tracé, il est à craindre qu'il n'y ait un déni de justice.

Je crains qu'on adopte—je dis adopter et non choisir—le tracé du Maine, non pas choisir après avoir comparé les deux, mais adopter pour cause d'une étude insuffisante. Je ne crois pas que mes paroles, toutes énergiques qu'elles soient, soient trop fortes; car l'an dernier lorsque le gouvernement a demandé ce crédit, son opinion, en autant que j'ai pu en juger dans le temps, était arrêtée, et il était en faveur du tracé du Maine et non en faveur du tracé canadien. Cela me paraît ressortir clairement des paroles dont se servait sir Charles Tupper en proposant cette mesure. Voici ces paroles :

De plus il existe un sentiment très prononcé dans les provinces maritimes, non seulement dans les provinces maritimes, mais dans tout le Canada, parce que, je crois qu'à partir de la Colombie-Britannique, à travers les territoires du Nord-Ouest, à travers la province d'Ontario et la province de Québec, il y a eu un sentiment général à l'effet que cette grande ligne inter-océanique du chemin de fer du Pacifique canadien serait incomplète si nous étions obligés d'avoir notre terminus en pays étranger. Je crois que ce sentiment existe non seulement dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ou l'île du Prince-Edouard, ou la province du Nouveau Brunswick, mais je crois qu'il est tout aussi profondément gravé dans l'esprit de nos amis des autres provinces que dans l'esprit de ceux qui habitent les provinces maritimes.

Bien que l'on ait fait tous les efforts possibles pour rendre l'exploitation du chemin de fer Intercolonial aussi avantageuse que possible; bien que, grâce au chemin de fer Intercolonial, on ait fait pour le développement du pays, pour le développement du commerce et des affaires du pays, plus qu'aucun de ceux qui occupent les banquettes de l'opposition, n'eût supposé la chose possible il y a quelques années, cependant nous avons constaté que nous nous trouvions dans une position trop désavantageuse sous le rapport de la distance, et que nous ne pourrions pas—bien qu'il nous en ait coûté d'en venir à cette conclusion, nous avons été obligés, aussi par la force des circonstances et par les résultats politiques, d'en venir à la conclusion qu'il est impossible pour les ports d'Halifax et de Saint-Jean de lutter avec les ports plus rapprochés de Portland et de Boston, aux Etats-Unis.

Dans ces circonstances, l'attention du gouvernement a été attirée, comme je l'ai dit en une ou deux occasions devant cette Chambre, sur les meilleurs moyens par lesquels nous pourrions assurer la réalisation de ce que nous désirons tous, le terminus sur l'Atlantique ainsi que le terminus sur le Pacifique se trouvant sur le territoire canadien, et pouvoir être ainsi placés de façon à lutter avec avantage pour le commerce et le trafic transcontinental qui, comme nous le savons tous, devra passer sur cette ligne. Bien que cela puisse entraîner la nécessité de faire passer une certaine partie de cette ligne à travers un pays étranger, nous pensons que c'est là un point comparativement insignifiant si l'on tient compte de la grande importance qu'il y a d'avoir les deux ports océaniques tant sur les côtes du Pacifique que sur les côtes de l'Atlantique, en dedans des frontières de notre propre territoire.

Voilà, M. l'Orateur, un langage certainement remarquable, surtout dans la bouche de sir Charles Tupper, lui qui a toujours considéré comme une chose approchant de la trahison, la seule idée que nous pourrions faire passer sur le territoire étranger la moindre partie du chemin de fer du Pacifique; et cependant, il vient nous dire ici qu'il faut faire passer ce chemin sur le territoire américain.

Dans son discours, il n'est question que d'un seul tracé, celui qui traverse le Maine, et si, à cette époque, l'intention du gouvernement n'avait pas été bien arrêtée en faveur de cette route, s'il avait seulement cru possible de construire le chemin sur le territoire canadien, il n'est que raisonnable de présumer que sir Charles Tupper en aurait parlé; mais il n'en a pas dit un seul mot.

Ce qu'il a dit, c'est qu'il serait peut-être nécessaire de passer sur le territoire étranger; et comment arriver à une

autre conclusion, malgré l'absence de preuves positives, que l'opinion du gouvernement était bien arrêtée que le crédit devait être donné à une ligne traversant le Maine? Je crois que le crédit aurait été donné à cette ligne, suivant l'intention du gouvernement, sans la forte opposition que ce projet a rencontré dans cette Chambre et qui ne s'est pas ralentie depuis.

Lorsque le bill était devant la Chambre, je proposai une motion semblable à celle-ci. Je demandais que le choix du gouvernement fût ratifié par le parlement, mais on nous refusa ce droit et la motion fut rejetée. Pour amener ses partisans à voter dans ce sens, le gouvernement promit que pendant la vacance il ferait faire l'étude des différents tracés en vue. L'opinion générale depuis, M. l'Orateur, c'est que, bien qu'on ait fait faire des études pendant l'été, ces travaux n'ont été ni complets, ni exacts. Non seulement cela, mais des déclarations en ce sens ont été répandues par les journaux,—non par ceux de l'opposition, mais par les journaux ministériels.

Je vais donner à la Chambre des échantillons des articles publiés à cette époque, et qui ont rempli les journaux conservateurs de la province de Québec pendant l'été.

La presse ministérielle parlant des études faites, non sur le territoire canadien, mais dans l'Etat du Maine disait :

L'étude de ce chemin n'est pas faite. Ce que l'on fait actuellement c'est une farce, une moquerie, une exploration pour rire. Les instructions données aux ingénieurs sont insuffisantes, et les ingénieurs sont les premiers à l'admettre.

Un DÉPUTÉ : Quel journal ?

M. LAURIER : *Le Canadien*.

Plusieurs DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. LAURIER : Je ne comprends pas la signification de ces interruptions. *Le Canadien* est certainement un journal ministériel. Il est vrai que nous avons dans la province de Québec deux nuances de bleu : une nuance foncée et une autre plus claire. J'admets que l'opinion du *Canadien* pas-é pour être celle du bleu clair, mais je puis citer l'opinion du bleu foncé tout aussi bien—celle de *l'Etendard* qui est certainement aussi bleu que qui que ce soit. Vous verrez, M. l'Orateur, que cette opinion est digne de ses couleurs, parce que son langage est encore plus énergique que tout ce qu'a dit *Le Canadien*. Voici ce que disait *l'Etendard* le 25 juillet dernier :

Les craintes des adversaires de la ligne de Sherbrooke paraissent jusqu'à un certain point justifiées par le fait que M. Pope, qui fait fonction de ministre des chemins de fer, passe pour être partial au point de ne pas donner aux ingénieurs les instructions nécessaires pour assurer une étude impartiale des différents tracés rivaux.

Voilà, M. l'Orateur, l'opinion de la presse ministérielle de la province de Québec. La presse castor peut différer des autres journaux bleus sur certaines questions de politique pratique, mais sur cette question, ils n'ont qu'une seule opinion, c'est que les instructions données aux ingénieurs n'étaient pas de bonne foi et que les études faites n'ont été ni complètes, ni exactes.

Nous avons appris dernièrement, non par la voix des journaux, mais par la bouche d'un membre du parlement, que ces instructions données aux ingénieurs étaient insuffisantes, et il cita un exemple à l'appui.

Il déclara savoir que des instructions avaient été données à un ingénieur pour étudier un certain tracé qu'il trouva très praticable jusqu'à ce qu'il rencontrât une petite montagne qui s'élevait abruptement à 400 pieds du sol.

Il fit rapport de ce fait au gouvernement, qui répondit d'abandonner l'exploration et de revenir, mais l'ingénieur réussit à trouver de l'autre côté de cette butte une autre route préférable à celle qui se trouvait sur le côté qu'il avait d'abord suivi.

Cela a été dit par le député de Montmagny (M. Landry), et par conséquent, la déclaration des journaux n'ont rien de trop fort. Il n'en est que plus nécessaire pour le parlement, de se réserver la décision finale dans cette question; il n'en

est que plus nécessaire que le choix du gouvernement ne puisse pas être définitif avant que tous les renseignements et les données aient été mis entre les mains du parlement, et qu'on démontre qu'il y a de bonnes raisons pour adopter un tracé de préférence à un autre.

Je vois que nos amis des provinces maritimes sont passablement montés au sujet de la ligne courte. Nous en sommes tous là. Ce n'est pas une question qui les regarde exclusivement, c'est une question qui intéresse toute la Confédération. C'est une question qui nous préoccupe tous à un très haut point, mais en même temps tout le monde admettra que l'on considérera comme un malheur, si après une étude complète et entière, il nous faut venir à la conclusion qu'il est impossible de trouver sur notre territoire, un tracé aussi avantageux que sur le territoire étranger.

Tout le monde admettra qu'il serait inopportun de dépenser une seule piastre pour construire un chemin de fer en pays étranger, avant de nous être bien assurés par une étude approfondie qu'il est impossible de trouver un aussi bon tracé sur le sol canadien.

Cependant, comme je l'ai dit, mon impression, justifiée par les faits, c'est que lorsque le gouvernement a soumis à la Chambre les résolutions sur lesquelles l'acte est basé, il était déjà décidé en faveur du tracé du Maine. A l'époque même où le ministre des chemins de fer d'alors (sir Charles Tupper) parlait, la presse, surtout celle de la ville que j'ai l'honneur de représenter, soutenait carrément qu'il était possible de trouver sur notre territoire un tracé, tout aussi court, sinon plus court que par le Maine.

Le plan suggéré, le tracé demandé, c'était que le chemin de fer Canadien du Pacifique fût prolongé, par le chemin de fer de la Rive-Nord jusqu'au port de Québec; qu'un pont fût construit sur le Saint-Laurent à cet endroit, que l'on se servît de l'Intercolonial jusqu'à la Rivière-du-Loup, qu'une courte ligne, pour laquelle il existe déjà une charte, soit construite entre la Rivière-du-Loup et Edmonton, afin de relier le Pacifique au réseau de chemins de fer du Nouveau-Brunswick. Ce plan est dit-on tout à fait praticable. Il est vrai qu'il requiert la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, mais le tracé du Maine exige la construction d'un pont sur le Saint-Laurent à Montréal. Outre le choix entre ces deux ponts, il y a la question de la distance. L'an dernier l'honorable ministre des chemins de fer (sir Charles Tupper) a dit que la distance entre Montréal et le port de Saint-Jean, par le Maine, était de 427 milles. C'est le seul tracé dont l'honorable ministre ait parlé, et les chiffres qu'il a donnés ont depuis été contestés par les journaux de Québec. En cette occasion je préfère tirer tous mes arguments de la presse ministérielle, et dans ces journaux je trouve les chiffres suivants, qui montrent que la distance n'est pas de 427 milles, comme le disait alors le ministre des chemins de fer, mais de 479 milles entre Saint-Jean et Montréal, en passant par le Maine, savoir :

	Milles.
Depuis la jonction Saint-Martin jusqu'au Mile-End	10
“ le Mile-End jusqu'à Lachine.....	9
“ Lachine jusqu'à Sherbrooke, y compris le pont sur le Saint-Laurent à Lachine	93
“ Sherbrooke jusqu'à Mégantic	69
“ Mégantic jusqu'à Woodstock.....	170
“ Woodstock jusqu'à Frédéricton.....	60
“ Frédéricton jusqu'à Saint-Jean	68
Total.....	469

On prétendit de plus que le tracé par le chemin de fer de la Rive-Nord, l'Intercolonial, la Rivière-du-Loup et Edmonton, la distance ne serait que de 466 milles, comme suit :

	Milles-
De la jonction de Saint-Martin à la jonction de la Petite-Rivière	166
De la jonction de la Petite-Rivière à la jonction de la Chaudière (y compris le pont sur le Saint-Laurent).....	6
De la jonction de la Chaudière à Woodstock	176
De Woodstock à Frédéricton.....	60
De Frédéricton à Saint-Jean	58
Total.....	466

M. LAURIER

De sorte que, d'après ces chiffres, la route canadienne entre la jonction de Saint-Martin et Saint-Jean serait plus courte que celle du Maine. Je ne donne pas ces chiffres comme étant exacts.

Plusieurs VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. LAURIER : Comment donner des chiffres exacts tant qu'on n'aura pas étudié les lignes? Il est impossible maintenant de donner des chiffres exacts, et personne ne pourra le faire tant que l'on n'aura pas étudié ces lignes. Puis, lorsque nous aurons les chiffres tels que déterminés par les études de lignes que l'on devra faire, nous serons en état de montrer quel calcul est le bon. Pour le moment, nous ne pouvons discuter que des chiffres approximatifs, et ces chiffres approximatifs montrent que, même si les chiffres que j'ai donnés en faveur de la ligne canadienne sont peut-être calculés à un point de vue optimiste, ils sont néanmoins voir qu'après tout la différence ne peut pas être très grande, et ils font voir davantage la nécessité d'étudier parfaitement la ligne et de faire rapport au parlement avant que ce dernier soit appelé à se prononcer, et surtout avant le choix définitif du gouvernement.

Il est vrai que nous ne pouvons parler avec précision pour ce qui regarde la longueur du tracé, vu que l'on n'a pas encore étudié la ligne, mais, bien qu'il n'y ait pas eu d'études de ligne, nous pouvons parler avec quelque peu d'exactitude de l'autre particularité du chemin, c'est-à-dire des pentes et des courbes. Sur ce point, nous connaissons tous suffisamment la géographie des différentes localités pour savoir que tout l'avantage sera en faveur de la ligne canadienne, savoir, de la ligne passant par le chemin de fer du Nord, l'Intercolonial et la Rivière-du-Loup jusqu'à Edmonton, et dont les deux tiers ou au moins les deux cinquièmes seraient construits entièrement sur un sol plat, lorsqu'il y aurait très peu de terrain onduleux entre la Rivière-du-Loup et Edmonton; nous savons tous que la ligne passant dans l'Etat du Maine traverserait sur toute sa longueur un pays montagneux; et ce fait seul montre que tout l'avantage serait en faveur de la ligne canadienne.

Il y a encore un autre argument contre la ligne qui traverserait l'Etat du Maine. C'est un argument sur lequel je n'insisterais pas autant auprès de la gauche qu'auprès des honorables messieurs de la droite, pour qui il doit avoir un grand poids, car nous les avons entendus l'employer maintes et maintes fois, au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Nous leur avons entendu dire à maintes reprises, même durant la présente session, qu'il serait très regrettable pour nous de nous servir des lignes américaines situées au sud du lac Supérieur, parce que si nous nous en servions nous immigrants nous seraient assurément enlevés par les artifices des astucieux agents Yankees d'immigration. Si cet argument doit être accepté pour l'ouest, il devrait valoir autant pour l'est. Lorsque nos immigrants traversent le territoire américain au sud du lac Supérieur, s'ils peuvent être exposés aux tentations d'agents Yankees de colonisation, ne seront-ils pas exposés au même danger lorsqu'ils passeront par l'Etat du Maine. Il a été dit dans cette Chambre, de session en session, qu'il était de l'intérêt général du pays que le port de Québec fût le terminus d'été du chemin de fer Canadien du Pacifique, et que le terminus d'hiver fût fixé à quelque port des provinces maritimes, soit à St.-Andrews, à Saint-Jean ou à Halifax. Ceci n'a pas seulement été dit ici, sans aucune contradiction de la part d'un seul membre de cette Chambre, mais on l'a déclaré comme étant la politique du gouvernement. J'ai déjà eu l'occasion, durant la présente session, de citer à ce sujet les paroles d'un membre éminent du gouvernement, et je ne les répéterai pas, mais je vais citer les paroles qu'a prononcées l'année dernière l'honorable ministre des travaux publics, parce qu'elles lient le gouvernement à la politique qui consiste à faire du port de Québec le terminus d'été du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Voici ce qu'a dit l'an dernier l'honorable ministre des travaux publics :

En réponse à l'honorable député de Bellechasse, je dois dire ceci : l'honorable monsieur parle comme si le prolongement du chemin de fer Canadien du Pacifique ne devait pas se trouver dans la province de Québec ; ce prolongement doit être de Montréal à Québec, dans la province de Québec, dans l'intérêt de tout le Canada, mais principalement dans celui de la province de Québec. L'intention est de faire du port de Québec le terminus d'été du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce changement est demandé—le public et la presse l'ont demandé, et nous avons présenté ces résolutions pour l'exécuter. C'est-à-dire que nous proposons d'accorder \$6,000 par mille afin que le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique soit dans le port de Québec.

Voici donc la politique du gouvernement sur cette question. Le port de Québec devra être le terminus d'été du chemin de fer Canadien du Pacifique. Maintenant, si l'on construit cette ligne à travers l'Etat du Maine, si cette subvention projetée dans l'acte est appliquée à une ligne passant par l'Etat du Maine, je demande ce qu'il adviendra de la politique du gouvernement. En quelque lieu que le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique soit mis sur le papier, qu'il soit mis sur le papier dans la cité de Québec. Si l'on construit cette ligne la politique du gouvernement devient nulle, et jamais, en réalité, le port de Québec ne sera le terminus d'été, ni le terminus pendant aucune autre saison, du chemin de fer Canadien du Pacifique. D'après ce que nous connaissons de la géographie de l'endroit, il est clair et manifeste que, si l'on construit le pont à Lachine, et que l'on construise ensuite un chemin devant se relier au réseau actuel des chemins de fer, à travers l'Etat du Maine, dès que le fret sera arrivé au point de jonction—c'est-à-dire à la jonction de Saint-Martin—il sera détourné vers les ports américains, et qu'il n'en ira pas une livre à Québec.

M. IVES : Vous voulez dire qu'il prendra la ligne la plus courte, si elle est construite ?

M. LAURIER : Si la différence était très grande, il prendrait la ligne la plus courte, mais comme elle n'est pas très grande, les penchants du chemin de fer Canadien du Pacifique pour une ligne américaine sont si bien connus qu'il prendra cette direction. Lorsque le trafic sera détourné vers le chemin du Maine, le trafic se rendra-t-il aux provinces maritimes ? Voilà une réflexion pour les messieurs qui viennent des provinces maritimes, et particulièrement pour ceux qui viennent de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Si le trafic est transporté sur cette ligne dans l'Etat du Maine, parviendra-t-il, je le demande, aux ports de Saint-Jean et d'Halifax ? Il est certain, si la ligne est construite à travers l'Etat du Maine, que le trafic ira au réseau des chemins de fer américains, c'est-à-dire au chemin qui s'étend de Portland à Bangor, et de Bangor vers le nord ; puis, lorsque le trafic sera rendu au point de jonction, quelle direction prendra-t-il ? Sera-t-il transporté à travers les ports des provinces maritimes jusqu'à Saint-Jean et Halifax, ou bien ira-t-il à Portland ? Si l'on consulte la carte géographique, il est presque impossible de dire s'il serait plus près de Saint-Jean ou de Portland ; mais la différence serait décidée par les préférences bien connues du chemin de fer Canadien du Pacifique pour un port américain.

Je puis, à ce sujet, rappeler à la Chambre le langage tenu à Portland, en octobre 1882, par M. Stephen, président de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Voici ce qu'il a dit alors :

Vous savez peut-être que le chemin de fer Canadien du Pacifique est en voie de construction depuis trois ans. Il y a trois ans nous nous sommes engagés par contrat à construire une ligne de chemin de fer depuis Montréal jusqu'à l'Océan Pacifique, distance d'environ 2,900 milles, et nous sommes assez avancés pour que je croie avoir lieu de dire qu'avant deux ans, ou deux autres saisons de travaux, le chemin sera parachevé, et qu'une ligne-mère reliant le chemin de fer du Pacifique de Montréal à l'Océan Pacifique sera terminée.

A part cela, nous aurons, au mois de janvier ou de février de l'année prochaine, une voie ferrée de Montréal à Chicago, qui se raccordera, à Saint-Louis, au chemin de fer canadien, et nous donnera une ligne d'entier parcours depuis Montréal jusqu'à Chicago. Cela nous amènera sous le contrôle du chemin de fer canadien, et depuis l'Océan Pacifique jusqu'à Montréal, une ligne à partir de Chicago, et il n'est pas impos-

sible, ayant atteint Montréal, et, comme vous le savez parfaitement, le port de Montréal n'étant ouvert que durant six mois, nous devons étudier le moyen de nous rendre jusqu'à l'Atlantique, et il n'est pas impossible que nous jetions les yeux sur la ligne la plus directe, et il dépendra un peu de vous que nous soyons capables d'atteindre notre but. Comme je l'ai déjà dit, nous croyons que Portland offre de grands avantages sous ce rapport, et je puis dire que mes collègues et moi désirons beaucoup faire tout notre possible pour avoir pied ici.

Voilà ce qu'a dit M. Stephen en 1883. Ses collègues et lui désiraient ardemment avoir pied au port de Portland. A cette époque, M. Stephen était en pourparlers avec la compagnie du chemin de fer d'Ogdensburgh et Portland pour cet objet, et c'est après que les négociations avec ce chemin eurent échoué que ce projet d'une ligne courte prit la tournure qu'il a aujourd'hui. Je ne dis pas qu'il a pris cette tournure parce que les négociations de M. Stephen pour obtenir un raccordement avec le chemin de fer d'Ogdensburgh et Portland ont échoué, mais il a pris cette tournure après cet échec ; de sorte que ça été toute une coïncidence.

Les faits étant ainsi, ils montrent d'une manière concluante, suivant moi, la grande importance qu'il y a de ne pas se hâter dans cette affaire, et que le choix du gouvernement ne devrait pas être définitif, mais que le parlement devrait se réserver le droit de rendre lui-même la décision finale à ce sujet.

Et, si je ne me trompe, nous pouvons peut-être espérer un pareil résultat.

L'an dernier j'ai fait une motion semblable. Elle a été rejetée. Le gouvernement a fait un appel à ses partisans, qui y ont répondu et ont voté contre la motion ; mais, si je suis bien informé, plusieurs des honorables députés qui ont voté dans ce sens n'ont pas eu un sommeil très paisible dans la suite, et mes honorables amis le ministre des travaux publics et le ministre de la milice ont reçu, au commencement de l'été, plusieurs douces plaintes à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. LAURIER : L'honorable monsieur dit non. Il y a cependant une chose de certaine, c'est que s'il n'a pas lui-même reçu plusieurs plaintes, mon honorable ami le ministre de la milice a cru sage d'inviter l'été dernier, les représentants de cette région à un pique-nique à la Rivière-du-Loup, où l'on devait mêler un peu de plaisir à beaucoup de politique. Le premier ministre a aussi été invité au pique-nique, et ce dernier a eu lieu. La réunion a sans doute été agréable, mais il n'y a pas eu que du plaisir.

On a pensé aux affaires, et on en a parlé, on a surtout parlé du vote de la dernière session, du fait que les études de lignes n'étaient pas complètes ni exactes, et, si l'on doit en croire les comptes-rendus, on a décidé le premier à dire que le gouvernement ne ferait rien de définitif tant que son choix n'aurait pas été soumis à la ratification du parlement. C'est du moins ce qu'a dit dans le temps la presse ministérielle, et je vois citer un nouvel extrait du papier auquel j'ai fait un emprunt il y a un instant :

Le pique-nique a eu lieu le 20 d'août, et le lendemain le télégramme suivant a été envoyé à un journal ministériel publié dans la cité de Québec : "Sir John A. Macdonald s'est formellement engagé hier à soumettre au parlement les différentes explorations avant d'adopter un tracé quelconque." Ceci avait été refusé à la dernière session.

Nous saurons bientôt si cette déclaration est exacte ou non ; mais qu'elle soit, ou non, exacte, je crois que c'est la ligne de conduite que le gouvernement et la Chambre devraient suivre.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre ce qui eut lieu en 1863, lorsqu'on fit le choix de la ligne qui devait relier Montréal aux ports des provinces maritimes. Lorsque M. Dorion demanda que le choix du gouvernement ne fût pas arrêté définitivement avant la production de toutes les données, informations, explorations et de tous les rapports, afin que l'on pût les discuter et adopter le meilleur tracé, le gouvernement répondit alors : Vous savez que nous sommes impartiaux, vous savez que nous ferons pour le mieux, et en conséquence vous pouvez vous fier à nous. On s'est fié à lui,

et tout impartial qu'il était, bien qu'il eût à cœur, comme il le disait, les meilleurs intérêts du pays, il a fait le pire choix qu'il fût possible de faire, de fait, un choix si mauvais qu'il est obligé aujourd'hui de demander au parlement un autre crédit pour réparer sa première erreur.

Voilà des raisons qui, suivant moi, devraient décider la Chambre à appuyer la motion que je vais lui soumettre. En cette occasion pas plus qu'en aucune autre je ne voudrais m'adresser à la Chambre par esprit de clocher, pour des raisons intéressant une partie du pays et non une autre. Il est vrai que sur cette question, bien que je demande ce que je crois être dans l'intérêt de tout le pays, la ligne de conduite que je propose bénéficierait particulièrement à la ville que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre; et, en conséquence, bien que j'espère obtenir l'appui de toute la Chambre, je m'attends particulièrement à l'appui chaleureux, efficace et actif de ceux qui, avec moi, représentent la cité de Québec et la région dont elle est le centre. Je propose maintenant, M. l'Orateur—

Que le choix de la route de la ligne de chemin de fer qui doit relier Montréal aux ports de Saint-Jean et Halifax, pour laquelle une subvention de \$170,000 par année pendant quinze ans a été accordée par une loi de la dernière session, 47 V., c. 8, devrait être soumis à l'approbation du parlement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je regrette que l'honorable monsieur qui a présenté cette motion à la Chambre n'ait pas accepté l'offre que je lui ai faite, et n'ait pas acquiescé à la demande qui lui a été faite, de différer la présentation de sa motion jusqu'à ce que les plans et les rapports de toutes les explorations eussent été soumis à la Chambre, comme nous avons promis qu'ils le seraient. Toutefois, l'honorable monsieur est naturellement libre, comme membre du parlement, d'agir à son goût sous ce rapport; il a usé de ce privilège, et je ne l'en blâme pas. Mais la Chambre verra que nous ne sommes pas aujourd'hui en mesure de discuter cette question. Nous n'avons ni plans, ni explorations, ni aucune information que ce soit. L'honorable monsieur a lui-même senti la faiblesse de sa position, lorsqu'il a donné, il y a quelques minutes, certains chiffres des distances; il a dit qu'il ne garantirait pas ces chiffres, vu qu'ils n'étaient pas officiels. Si toutes les informations étaient devant la Chambre, nous pourrions alors dire si cette ligne est la plus courte ou la plus longue, et décider quelle est la meilleure. Comme nous l'avons promis il y a quelque temps, je répète que toutes les informations seront soumises à la Chambre dès qu'elles auront été recueillies.

L'honorable monsieur a fait un long discours, et un discours éloquent, comme il a l'habitude d'en faire, mais je dois dire que je ne suis pas en mesure d'entrer dans les détails de la question, en réponse à l'honorable monsieur. Lorsque je lui répondrai, je veux avoir toutes les informations que contiendront les plans et les études de lignes, et toutes les informations que le département des chemins de fer a obtenues des ingénieurs, et que l'on est actuellement à préparer. Dans ces circonstances, l'honorable monsieur peut être sûr que si je ne lui réponds pas maintenant, ça n'est pas manque d'égard pour lui. Je saisirai une autre occasion de le faire, et comme l'honorable monsieur n'a pas consenti à ajourner sa motion, je propose, appuyé par M. Caron, l'ajournement du débat.

M. LANGELLIER : Je ne puis laisser clore ce débat sans dire à la Chambre quelques mots sur cette question. C'est une question de la plus grande importance, non seulement pour la ville dont je suis le premier magistrat, mais, je puis dire, pour toute la province de Québec,—ou presque toute la province. Tous les honorables membres de cette Chambre qui appartiennent à la province de Québec connaissent les circonstances dans lesquelles la construction du chemin de fer du Nord a été entreprise. C'était une entreprise immense, et lorsqu'il a été question de ce projet, plusieurs fortes objections ont été soulevées contre son exécution.

M. LAUZIER

Nombre de mes amis ont dit que cela aurait pour effet d'entraîner la province dans de sérieuses difficultés financières. Et quelle a été la réponse à nous faite par les honorables représentants qui siègent de l'autre côté de la Chambre et qui partagent les sentiments politiques du gouvernement actuel? Ils nous ont dit que le chemin de fer entraînerait la province de Québec à de lourds sacrifices d'argent pendant quelques années seulement, et qu'ensuite on en ferait un tronçon du chemin de fer du Pacifique canadien. Tous les membres de cette Chambre doivent se rappeler que depuis plusieurs années déjà il avait été décidé de construire le chemin de fer du Pacifique canadien; c'est en 1885 que le gouvernement provincial de Québec a entrepris la construction du chemin de fer de la Rive-Nord. Eh bien, des personnes dont l'opinion était censée avoir quelque valeur auprès du gouvernement nous ont clairement promis qu'on ferait du chemin de fer de la Rive-Nord un tronçon du chemin de fer du Pacifique canadien. Tout le temps nous avons compté sur cette promesse, et à l'heure qu'il est, on sait très bien que dans toute la partie de la province de Québec avec laquelle je suis en relations plus intimes, on s'occupe particulièrement de cette question. Cette question, elle intéresse non seulement la ville de Québec, mais elle intéresse toutes les localités qui ont des affaires à cette ville, et je dois dire que mon comté se trouve au nombre de ces localités. Quelques membres de cette Chambre pourraient supposer que le comté que je représente est, à cause du nom qu'il porte, intéressé au chemin de fer du lac Mégantic. Je dois dire qu'il en est tout autrement. Mon comté n'a aucun intérêt là où passe le chemin. Toutes ses affaires, il les fait dans la ville de Québec. Il en est ainsi d'une partie considérable de la province. Mais il n'y a pas que cette partie de la province qui soit intéressée. Cela comprend toute la division territoriale située à l'est de Montréal.

Il est trop clair pour que la chose ait besoin de démonstration, que si la route du chemin de fer du Pacifique canadien passe sur un pont construit à Lachine pour se rendre directement à Sherbrooke, toute cette partie de la province située à l'est de Montréal sera entièrement privée de tous les avantages qui lui ont été promis et qu'elle était en droit d'attendre de la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. Je me rappelle très bien les beaux discours qui ont été prononcés lorsqu'il a été, pour la première fois, question de construire le chemin de fer du Pacifique. On nous a fait voir en imagination d'immenses convois de voitures venant de l'océan Pacifique chargés des richesses de la Chine et du Japon et passant à travers la province pour faire transborder leurs chargements sur les vaisseaux du port de Québec. Ces promesses nous ont été faites par des gens qu'on supposait avoir une influence considérable sur la politique du pays, et c'est fort de ces promesses que non seulement on a construit le chemin de fer de la Rive-Nord aux frais de la province, mais qu'on a entrepris d'immenses travaux dans le port de Québec. On est actuellement à exécuter dans le port de cette ville des travaux dont le coût va s'élever à quelque chose comme \$3,000,000. Je demanderai à tous les honorables membres de cette Chambre à quoi serviront ces travaux si le chemin de fer du Pacifique canadien ne vient pas au port de Québec. Ce sera augmenter de beaucoup les frais d'expédition à Québec. Ces travaux ne se font pas aux frais du gouvernement. Il est vrai que le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ont avancé de l'argent aux commissaires du havre, mais la navigation qui s'y fait a suffi pour payer l'intérêt de cet argent. C'est donc une charge sur le commerce de Québec et c'est à même le revenu produit par la navigation et le commerce de Québec que les travaux du port se construisent.

Ces travaux ne serviront pas à grand'chose si nous n'avons pas une part du trafic qu'on supposait devoir venir en ce pays, et dans la province de Québec, par suite de la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. Voici une autre question d'un intérêt considérable pour cette

partie du pays : On nous a fait contribuer comme tout le reste du Dominion aux lourdes dépenses encourues pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. Comme la population des autres provinces, nous avons acquitté de lourds impôts créés par les dépenses additionnelles qu'occasionnait la construction de la voie transcontinentale.

Voici une autre question d'un grand intérêt à ce sujet : Le chemin de fer Intercolonial a coûté une somme d'argent considérable, quelque chose comme \$40,000,000, au Dominion. Que va devenir le chemin de fer Intercolonial sans raccordement avec le chemin de fer du Pacifique canadien ? Ce sera tout simplement une voie locale. Il perçoit à peine ses frais d'exploitation à l'heure qu'il est, et sa situation va devenir pire si on fait dévier tout le trafic—comme la chose va certainement arriver—de cette partie de la province de Québec, au moyen de la construction d'un pont à Lachine et en envoyant tout le trafic du chemin de fer du Pacifique canadien aux Etats-Unis en passant par Sherbrooke. C'est l'opinion générale, partagée par tous les hommes d'affaires de Québec à qui j'ai eu occasion de parler de l'affaire, que si on construit un pont à Lachine, tout le trafic du chemin de fer du Pacifique canadien se dirigera sous peu vers les Etats-Unis. L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a cité, il y a un instant, ce qu'a dit le président de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et qui donne lieu d'existence à l'impression qui règne parmi les hommes d'affaires de Québec, que si le chemin de fer du Pacifique canadien traverse à Lachine, il se rendra peut-être pendant quelque temps à Sherbrooke, mais qu'il abandonnera cette voie pour se diriger sur quelque port des Etats-Unis.

Une autre raison énoncée par l'honorable député de Québec-Est, c'est celle qui m'a été donnée par des ingénieurs de chemins de fer très compétents ; ils prétendent qu'il est impossible qu'une route comme le chemin de fer du Pacifique canadien passe par les monts Allegany, comme il faudra qu'elle le fasse si elle passe par Sherbrooke, et fasse concurrence aux lignes américaines qui se dirigent sur Boston, New-York et Portland. Pendant que si elle venait à Québec, pour se raccorder au chemin de fer Intercolonial, passer par la Rivière-du-Loup ou la Rivière-Ouelle, et se diriger sur quelque port des provinces maritimes, comme Saint-Jean ou Halifax, quels que fussent les désirs du syndicat qui forme la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, il leur serait alors impossible de diriger le chemin de fer sur les Etats-Unis, mais il leur faudrait le laisser dans la province de Québec. Je n'ai pas de renseignements particuliers à ce sujet ; il me faut, comme tous les autres honorables députés, me fier aux informations fournies par les autorités de chemins de fer. J'en ai causé avec plusieurs ingénieurs familiers avec les questions de chemins de fer. Ils sont unanimes à dire qu'on peut trouver une ligne qui passe par Québec, en traversant tout le territoire canadien, pas beaucoup plus longue et avec des rampes moins raides que sur celle qui est quasi adoptée—la ligne qui passe par Sherbrooke. La longueur de la ligne n'est pas la seule chose à considérer. Les rampes constituent une question importante. Dans la province de Québec les rampes de la ligne sont très faciles. Tous ceux qui ont parcouru le pays peuvent dire qu'on ne peut avoir de difficulté à cause des rampes. On dit qu'il faudra construire un pont. Il est très facile de résoudre cette objection. Si l'adoption de la ligne de Québec rendait nécessaire la construction d'un pont, et si on pouvait exempter la chose en passant par Lachine, cela constituerait une forte objection. Mais malheureusement il faut construire un pont. Est-il juste de construire un pont à Lachine pour porter le chemin de fer du Pacifique canadien vers cette partie de la province de Québec où il y a déjà des chemins de fer, et de le diriger de là aux Etats-Unis, au lieu de construire un pont près de Québec. Je crois qu'on peut avancer une autre raison. Toutes choses étant égales, je crois qu'on ne peut contester

avec la province et la ville de Québec ont droit d'être traitées avec considération dans cette affaire.

Il ne faut pas oublier que c'est de notre ville que sont partis les missionnaires et les explorateurs qui ont parcouru l'Amérique du Nord. Il n'y a pas d'endroit sur ce continent, que ce soit de ce côté ou de l'autre des montagnes Rocheuses, qui n'ait pas été exploré par des missionnaires ou des explorateurs qui étaient partis de Québec. A la vérité on peut dire que tout le pays a été colonisé par la ville et la province de Québec. Québec est la plus ancienne province de la Confédération, et elle mérite quelque considération sous ce rapport, si elle offre des avantages égaux à ceux offerts par les autres routes. Il ne faut pas oublier que la ligne la plus courte n'est pas toujours la meilleure, à considérer la chose au point de vue des affaires. Les lignes qui traversent le pays des Etats de l'Ouest pour se rendre aux Etats de l'Atlantique ne sont pas les plus courtes. Il y a beaucoup d'autres choses à considérer. Une des plus importantes c'est le désir exprimé par ceux qui contrôlent le chemin, de restreindre le trafic s'ils peuvent se l'assurer. Ce ne serait rien pour un homme comme Vanderbilt que de construire 50 ou 100 milles de voie ferrée pour amener le trafic à sa propre ligne, et je crois qu'il en est ainsi pour la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Elle va devenir un corps très puissant, et je crois que l'on pourrait trouver une compensation pour ces 50 ou 60 milles, que les ingénieurs disent être le surplus de la distance en passant par Québec, la Rivière-Ouelle et la Rivière-du-Loup. Cela pourrait facilement se compenser par un déploiement d'énergie et d'esprit d'entreprise et par l'avantage qu'aurait la compagnie du Pacifique canadien pour alimenter sa route de trafic. Il y a quelques années, au moment où l'on soumettait à la Chambre le contrat relatif à la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, on a proposé de retarder quelque temps la confection de la ligne sur la rive nord du lac Supérieur. Le Chambre se rappelle qu'on a proposé la chose, et lorsque le chef de l'opposition a proposé de se rendre au Sault-Sainte-Marie pour faire usage des lignes américaines afin d'atteindre la partie fertile des territoires du Nord-Ouest, cette proposition a été rejetée par la majorité et ce projet mis de côté. Pour quelle raison ? Pour la raison qu'il s'agissait d'un grand chemin de fer national et qu'il fallait qu'il passât entièrement sur le territoire canadien ; et pour arrêter ce projet on a entrepris la construction d'une ligne d'environ 600 milles, au coût de quelque \$20,000,000, sur la rive nord du lac Supérieur, où il n'y a pas actuellement de trafic local et où il n'est guère probable qu'il y en ait dans l'avenir. Je demanderai aux honorables députés—et je parle au nom de la partie de la province de Québec située à l'est de Montréal—si nous ne méritons pas d'être traités avec autant de considération que les ours et les originaux qui vivent sur la rive nord du lac Supérieur. Si l'on dépense \$20,000,000 pour construire la chemin de fer du Pacifique sur la rive nord du lac Supérieur, parce qu'il faut qu'il passe sur le territoire canadien, faut-il abandonner ce principe lorsqu'il s'agit de la province de Québec ? On a construit ces 600 milles de chemin dans cette région que pour faire passer la route sur le territoire canadien, car on ne peut prétendre qu'il y aura un trafic local quelconque dans ce pays-là ; il ne serait venu à l'idée de personne de le construire dans cette région comme entreprise locale ou commerciale, et je me demande si, étant donné que cette façon de procéder soit bonne pour cette région, elle ne serait pas bonne pour la plus ancienne province de la Confédération, je pourrais dire la province pionnière de la Confédération.

Il y a un instant l'honorable ministre des travaux publics (sir Hector Langevin) a dit qu'il serait préférable de retarder l'étude de la motion jusqu'à ce qu'on ait tous les renseignements. Je comprendrais la chose si l'on eût proposé de choisir définitivement le tracé de la ligne, mais ce n'est pas là ce que demande la motion. Voici la partie de la motion : qu'aucun tracé ne soit adopté sans être sujet à l'approbation

de la Chambre. Nous n'avons pas besoin de renseignements pour décider de cela; nous avons tout ce qu'il nous faut pour nous prononcer. Quels autres renseignements pourraient nous donner les plans ou les rapports des ingénieurs? Ces plans nous seraient d'une immense utilité dans le cas où nous aurions à régler la question définitivement—si tel règlement est laissé à la Chambre—mais présentement nous n'en aurions que faire.

Il s'agit de savoir s'il est mieux de laisser la décision à la Chambre ou au gouvernement du jour, au moyen d'une entente privée avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir deux opinions sur ce point. Nous savons l'influence qu'une compagnie aussi puissante peut exercer sur un gouvernement; je ne dis pas qu'elle serait exercée d'une façon illicite, mais c'est certainement une influence considérable. Le projet adopté l'an dernier—et les promesses faites par le gouvernement depuis lors ont été conformes à cette politique—voulait que la ligne la plus courte fût adoptée. On peut entretenir de nombreuses opinions différentes sur ce qui est la ligne la plus courte et la meilleure. Il se peut fort bien qu'une ligne qui, dans une consultation particulière avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique, pourrait paraître aux yeux du gouvernement la meilleure et la plus courte, ne serait pas jugée ainsi si les mérites et les démérites étaient appréciés dans la Chambre. Il n'y a rien comme un débat public pour produire la lumière, et si la question est laissée à la Chambre, beaucoup de lumière sera répandue sur le sujet. Tous ces rapports d'ingénieurs seront discutés et étudiés, et si la Chambre trouve qu'il est impossible de construire le chemin sur le territoire canadien, elle en abandonnera l'idée. Je suis certain qu'aucun des honorables députés n'insistera sur l'adoption d'un tracé qui serait impraticable; mais on devrait nous mettre au courant des raisons qui militent pour ou contre ce tracé ou les autres. Il y a une autre raison qui doit rendre vos esprits perplexes à ce sujet. Je vais citer des faits bien connus. Le 20 juillet dernier, l'honorable ministre des travaux publics (sir Hector Langevin) s'adonnait à assister, à Québec, à la pose de la pierre angulaire de l'entrepôt de vérification, et il a saisi l'occasion pour parler de l'avenir de Québec et de son port. Il a alors dit à maintes reprises qu'on n'adopterait aucun tracé sans faire une étude très minutieuse de tous les tracés proposés, et tous ceux qui étaient présents ont été mis sous l'impression que le tracé par Québec serait l'objet de toutes les attentions possibles.

Le 10 août, M. Stephens, président de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, dans un entretien avec un reporter du *Sun*, a dit qu'on allait choisir la route du lac Mégantic. Cela suffirait, je crois, pour créer un malaise dans la population de cette partie du pays. Mais ce n'est pas tout. Le 19 août il y a eu un fameux pique-nique à la Rivière-du-Loup, donné par l'honorable ministre de la milice et de la défense (M. Caron), et si nous en croyons cet honorable monsieur, on n'y voyait que la plus excellente portion du parti conservateur. Si nous en croyons les journaux qui appuient le gouvernement, les personnes présentes étaient comme on dit en français "triées sur le volet." Si donc nous en croyons ces journaux, il a alors été distinctement prouvé par le premier ministre qu'on choisirait un tracé qui passerait sur le territoire canadien et que, dans tous les cas, rien ne se ferait sans l'assentiment du parlement. Cela peut avoir deux significations. Cela peut vouloir dire l'assentiment du parlement après que le choix du tracé sera fait; et cela peut signifier qu'on n'a pas besoin de l'assentiment préalable du parlement. Je crois que, dans ces circonstances, la Chambre est parfaitement justifiable de demander qu'on ne choisisse aucun tracé sans qu'elle l'approuve. Telle est, dans tous les cas, mon impression, et telle est l'opinion de la population de Québec. On est fortement sous l'impression qu'à moins que le parlement n'approuve ouvertement le choix du tracé—lequel

M. LANGELIER

devra être étudié publiquement—la ville de Québec et la plus grande partie de la province n'obtiendront pas justice. Nous ne faisons que demander justice, et nous pensons que nous devrions l'obtenir. Après avoir dépensé tant d'argent dans des régions à peines habitées, nous pensons que les intérêts de la plus ancienne province de la Confédération devraient être l'objet d'une étude sérieuse. S'il faut que l'on sacrifie nos intérêts, je pense qu'on ne devrait le faire que pour de bonnes raisons—pour des raisons qu'on pourrait soutenir dans une Chambre comme celle-ci, et non pour des motifs clandestinement examinés et qu'on ne peut combattre, ainsi que la chose pourrait se faire dans un débat ouvert dans cette enceinte.

M. DE ST. GEORGES: M. l'Orateur, après les deux magnifiques discours que vous venez d'entendre, il ne me reste que très peu de chose à dire sur le sujet qui nous occupe. Mais cette question intéresse à un si haut degré la division que je représente dans cette Chambre, que je me permettrai de faire quelques remarques.

Durant la session dernière, lorsque l'honorable ministre des chemins de fer soumit ses résolutions à cette Chambre, résolutions qui sont devenues célèbres par la discussion à laquelle elles ont donné lieu, l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), proposa comme amendement la motion qui se lit comme suit:

"Que la dite résolution ne soit pas maintenant adoptée en seconde délibération, mais qu'elle soit renvoyée au comité général, avec prière de la modifier en prescrivant que la route pour la ligne du chemin de fer devant mettre Montréal en communication avec les ports de St-Jean et d'Halifax, à laquelle une subvention annuelle de \$170,000 pendant quinze ans est attribuée, soit sujette à l'approbation du parlement."

La construction de la ligne projetée par l'honorable ministre des chemins de fer est certainement destinée à transporter aux États-Unis le commerce du chemin de fer du Pacifique et par là même, à en priver le port de Québec.

La demande de l'honorable député de Québec-Est était donc parfaitement juste; il voulait soustraire la ville qu'il représente si dignement à une condamnation sommaire. C'était son opinion comme c'est l'opinion des libéraux, que la question étant examinée sans passion, sans parti pris, la Chambre ne peut faire autrement que d'accepter le projet de faire passer le Pacifique par Québec, parce que cette ligne serait à peu près de la même longueur que les autres lignes proposées et sous tous rapports plus conforme, sinon aux désirs de la compagnie du Pacifique, du moins aux intérêts généraux du pays. En refusant de voter pour cette motion, les députés qui l'ont opposée ont refusé de donner à Québec la justice qui lui est due; et j'ai raison de croire, M. l'Orateur, que certains députés ont dû regretter le vote qu'ils ont donné dans cette circonstance, surtout lorsqu'ils en ont rencontré leurs électeurs quelques jours après la session. Ce que demandait l'honorable député de Québec-Est par son amendement, était un simple acte de justice, et je crois que ceux qui ont voté contre ont méconnu les intérêts de leur province. En effet c'était enlever à Québec toute planche de salut et tout espoir de retirer du Pacifique tout le bénéfice qu'ils en attendaient, car dès ce jour, il devenait évident que si le tracé de Montréal et Halifax *via* Sherbrooke était adopté la presque totalité de la province de Québec, au moins toute cette partie de la province qui se trouve à l'est de Montréal, qui comprend au-delà de trente comtés et trois ou quatre villes qui ont contribué pour une large part à la construction de ce chemin de fer, toute cette partie, comprise entre Montréal et le Golfe, du côté nord du St-Laurent, serait laissée dans un complet isolement.

Il y aurait eu beaucoup à faire dans cette partie du pays pour la colonisation, mais malheureusement les ressources du gouvernement local ne nous ont pas permis de faire des progrès aussi rapides que nous l'aurions désiré. Cependant, c'est dans ces circonstances que le gouvernement fédéral nous a demandé de voter des sommes considérables pour la construction du chemin de fer du Pacifique. Le peuple de

la province de Québec a accepté cette politique ; les électeurs ont consenti à favoriser la construction de ce chemin de fer sur la promesse formelle faite par le ministre actuel que nous profiterions, pour une large part, de la construction du chemin de fer du Pacifique qui devait nous donner le commerce de l'ouest et même celui des États-Unis. Le peuple a accepté cette politique si l'on en juge par les élections dernières, mais on même temps, je tiens à lui rappeler ceci : c'est qu'elle n'a été acceptée que sur la promesse formelle que nous en profiterions. Cette promesse, M. l'Orateur, nous a été renouvelée bien des fois ; elle a été faite par l'honorable premier lors de son passage à Québec en 1880, lorsqu'il nous a dit que nous aurions le terminus du chemin de fer du Pacifique à Québec ; elle a été faite par sir Charles Tupper qui a dit que lors même que la ligne par Québec aurait cent milles de plus que toute autre, nous aurions le terminus du chemin à Québec ; cette promesse a été faite par l'honorable ministre des travaux publics dont je n'ai pas besoin de rappeler les paroles, car je crois que la presse les lui a rappelés assez souvent ; enfin, c'est la promesse du gouvernement lui-même, et sans cette promesse, M. l'Orateur, jamais le peuple de la province de Québec n'aurait accepté cette politique ; jamais il n'aurait consenti à la construction du chemin de fer du Pacifique. Et ce que je dis n'est pas une supposition ; c'est un fait dont personne ne peut douter ; il suffit de lire les journaux de toutes nuances politiques pour connaître le sentiment public dans la province de Québec sur cette question.

Au risque de provoquer des *hear ! hear !* comme l'a fait tout-à-l'heure l'honorable député de Québec-Est, je me permettrai de lire un extrait du *Canadien*, du 17 janvier 1885, journal conservateur publié à Québec. Voici ce qu'il dit :

" En présence de l'immense intérêt que nous avons à faire triompher, il est de première nécessité que nous présentions un front de bataille solide, compact, que nous fassions taire nos préférences ou nos antipathies personnelles, pour travailler tous ensemble à l'œuvre capitale d'assurer à Québec le terminus du Pacifique."

Je trouve encore dans le *Canadien* de la même date, le rapport d'une assemblée tenue dans le comté de Québec, représenté par mon honorable ami, le ministre de la milice et de la dépense. Quelque temps avant la session, il y a eu une assemblée à Saint-Colomban, une paroisse importante du comté de Québec. A cette assemblée assistait M. Garneau, le député du comté à la législature locale, un conservateur ; M. Charlebois et M. C. Pelletier, tous deux conservateurs. Je me permettrai de citer un extrait du discours prononcé, en cette circonstance, par M. le notaire Charlebois ; il disait ceci :—

" M. J. A. Charlebois prétend que le gouvernement doit maintenir ses engagements et amener le chemin de fer du Pacifique à Québec. Si on prive Québec de cet avantage, tout le commerce s'en va aux ports américains."

Et à cette assemblée, les résolutions suivantes furent adoptées :—

" Résolu : Qu'à la dernière session du parlement il a été expressément convenu et on s'est formellement engagé à ce que le terminus d'été du Pacifique Canadien sera à Québec.

" Qu'il est de l'intérêt non seulement des citoyens de Québec et de ses environs mais encore de la province de Québec que cet engagement soit rempli.

" Qu'étant de la politique du pays que le Pacifique Canadien soit amené au port de Québec comme son terminus d'été, ainsi que le prouvent les déclarations du cabinet à la dernière session et l'octroi d'un subside de \$6,000 par mille de voie jusqu'à Québec, il est urgent pour les intérêts de la province que cette partie de la voie soit construite immédiatement et qu'elle soit rendue profitable à la province comme une partie de la ligne la plus courte jusqu'à Halifax par le moyen d'un pont sur le Saint-Laurent dans le voisinage de la ville de Québec.

" Qu'en permettant au Pacifique de traverser au moyen d'un pont le Saint-Laurent au-dessus de Montréal, la plus grande partie des avantages que nous devons retirer de notre ligne nationale sera perdue pour la province de Québec. Notre voie canadienne deviendrait alors une voie américaine, passant sur le territoire canadien et déchargeant son fret dans les ports américains au grand avantage de ces derniers.

" Que le seul moyen de protéger les intérêts canadiens c'est de restreindre cette ligne au territoire du Canada.

" Qu'en construisant la ligne courte projetée de Montréal aux ports des provinces maritimes, via Sherbrooke et l'État du Maine serait virtuellement abandonner celle qui a été l'objet de la politique du pays depuis la confédération, savoir : une ligne nationale de l'Atlantique au Pacifique traversant exclusivement le territoire canadien.

" Que les sacrifices énormes faits par la province de Québec pour le développement des ressources du pays en construisant une ligne nationale, doivent être récompensés en prolongeant le Pacifique jusqu'à Québec et en construisant un pont sur le Saint-Laurent près de Québec."

Maintenant, M. l'Orateur, je lirai un article du *Morning Chronicle* du 30 janvier dernier, qui est l'organe, je crois, du ministre de la milice et de la dépense. Voici ce qu'il dit sur la question du Pacifique :

" Over and over again, it has been promised that the summer terminus would be located in Quebec. The time has arrived for the fulfilment of that promise. Nothing but justice, full and ample, will satisfy the people of this city, who have for many years made such heroic sacrifices, and spent vast sums of money in the construction of important public works. The members of Parliament and of the Senate, representing this district, irrespective of party, must unite on this question, and join the Board of Trade in its eminently reasonable demands. Those demands are well expressed in the petition. The Canadian Pacific Railway Syndicate owes much to Quebec, and it will not do now for the promoters of that enterprise to ignore our just claims. The railway has always been regarded as a national, rather than as a private enterprise. It has been largely subsidized by the people's money, and when more funds were demanded at various stages in the progress of the work, the people have not been slow to respond in a way which has met with the approval of the Company."

Et plus loin, il ajoute :

" The road was destined to open up a great tract of territory, and to plant the seeds of colonization and civilization in a vast wilderness, it is true, but another object was unquestionably the opening up of a market for the manufactures and other products of the older Provinces comprising the Confederation

" To that end, the Province of Quebec undertook the building of the railway from Quebec to Ottawa, at a total cost of some fourteen millions of dollars. The plan included an extension of the same line to Lake Nipissing, the point agreed on by the Dominion Parliament for the eastern terminus of the Canadian Pacific Railway, thus forming the connecting link between the latter and the Intercolonial. Our city voted one million dollars for the construction of this road, the citizens feeling that the enterprise deserved a material endorsement at their hands. That endorsement was freely given, the understanding being clearly that Quebec would be one of the summer termini and the point of connection with the Intercolonial Railway."

M. l'Orateur, je crois avoir fait voir la situation d'une manière suffisante pour établir le sentiment presque unanime des citoyens de Québec, et pour faire comprendre que les électeurs de Québec sont opposés à la construction du chemin de fer de Montréal à Halifax, via Sherbrooke. Je n'hésite pas à dire que cette ligne de Québec, tout en étant utile au district de Québec, peut froisser des intérêts privés, comme certains journaux l'ont insinué, mais elle ne froisse en aucune manière les intérêts des autres provinces de la Confédération.

A l'appui de ce que je soutiens, je ne puis faire mieux que de présenter à la Chambre les résolutions de la chambre de commerce de Québec, adoptées à sa séance du 20 janvier 1885, lesquelles résolutions furent ratifiées par les citoyens de Québec, dans une assemblée tenue le 3 février suivant. Les voici :—

Que lorsque la fédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord fut résolue, la construction d'une grande voie nationale, passant exclusivement sur le territoire canadien, a été une des conditions arrêtées entre ces provinces ;

Que cette grande entreprise publique a été commencée avec l'intention d'unir solidement entre elles les diverses provinces qui composent la Ruisseau du Canada ;

Que c'est en exécution de ce principe, que le chemin de fer de l'Intercolonial a été construit et que la compagnie du Pacifique Canadien poursuit la construction de son chemin par le nord du Lac Supérieur ;

Que cette politique a imposé et imposera encore des charges et des responsabilités au peuple de ce pays ;

Qu'en outre de sa part dans ces responsabilités, la province de Québec s'est grevée des charges résultant de la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et la cité de Québec s'est de nouveau imposé une lourde contribution en vue de la construction du chemin de fer du Nord ;

Que la construction de ce chemin provincial a été entreprise sous cette condition, qu'il ferait partie de notre grande voie nationale et qu'il serait la ligne de raccordement entre le chemin de fer du Pacifique Canadien et l'Intercolonial ;

Que ce principe a été reconnu par le parlement, pendant sa dernière session, ainsi que le prouve l'adoption de la loi qui pourvoit à l'extension du chemin de fer du Pacifique jusqu'au port de Québec ;

Que lorsque le peuple du Canada a consenti à assumer les graves responsabilités résultant de la construction de ce chemin de fer national, il n'a pris cette résolution que sur l'assurance solennelle qui lui a été donnée, à maintes reprises, soit devant les Chambres, soit devant les électeurs, que le développement du commerce, destiné à alimenter ses ports de mer, lui procurerait une somme d'avantages bien supérieure à celle de ses sacrifices ;

Qu'en laissant détourner de nos ports canadiens au profit des ports américains, le trafic de notre grande voie nationale, nous priverions le peuple de ce pays des avantages qui lui ont été promis, sans le décharger des responsabilités qu'il a assumées ;

Qu'un tel résultat serait des plus désastreux et mettrait sérieusement en péril la permanence de nos institutions politiques actuelles ;

Que les moyens les plus efficaces pour empêcher ce détournement sont de diriger le trafic de notre grande voie nationale par le nord, sur Québec, qui est le point le plus à l'est où il est possible de franchir sur un pont le fleuve Saint-Laurent, de raccourcir la distance à l'océan Atlantique et enfin de réduire au minimum le prix des transports ;

Que vers la fin de la dernière session, le parlement a voté un subside pour aider à la construction d'une ligne de chemin de fer, reliant Montréal à Halifax—extension virtuelle du chemin de fer du Pacifique Canadien aux côtes de l'Atlantique ;

Que diverses routes ont été proposées pour cette ligne projetée, entre autres :

- 1o Montréal, *via* Québec, Rivière-du-Loup et Edmundston ;
- 2o " " " et Hartland ;
- 3o " " " Sherbrooke et Canterbury.

Que les routes Nos 2 et 3 traversent l'Etat du Maine et que le No 1 passe exclusivement sur le territoire canadien ;

Que lors de l'adoption de ces résolutions par le parlement, le gouvernement s'est engagé, avant de se prononcer sur un choix définitif, à faire faire une étude sérieuse du pays et des relevés topographiques complets des diverses routes proposées ;

Qu'on a lieu de croire que cette étude sérieuse et ces travaux scientifiques ne sont pas encore complétés ;

Que la construction de cette ligne projetée d'un chemin de fer reliant Montréal à Halifax, en passant par le territoire étranger serait un abandon virtuel du principe posé lors de l'établissement de la Confédération ;

Que sa construction par la rive du sud aurait pour conséquences :

- 1o De déterminer la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, à Lachine ;
- 2o De détourner presque inévitablement le trafic du pays par ce pont en faveur des ports américains sur l'Atlantique ;

3o Pour le parlement de manquer à la bonne foi engagée envers la province et la ville de Québec ;

4o D'isoler fatalement les villes de Trois-Rivières, Québec, Saint-Jean et Halifax, et pour ainsi dire, les trois-quarts des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, de notre grande voie nationale en les privant de tous les avantages pratiques qu'elle doit leur rapporter ;

Que la bonne foi et le bien-être du peuple de ce pays sont intimement liés et intéressés :

- 1o A son adhésion loyale et ferme aux principes arrêtés, lors de la Confédération ;
- 2o A l'extension immédiate du chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'au port de Québec, conformément à la loi votée à la dernière session ;

3o A la construction d'un pont, sur le fleuve Saint-Laurent, à Québec, pour opérer le raccordement du Pacifique avec l'Intercolonial ;

4o A la construction d'une ligne de raccordement, de la Rivière-du-Loup à Edmundston et toute autre ligne sur le sol canadien qui pourrait être jugée nécessaire pour raccourcir la distance entre Montréal et le littoral de l'Atlantique ;

5o Au refus d'autoriser la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, à Lachine ;

6o Et au refus de sanctionner l'emploi des fonds publics de ce pays à la construction d'une ligne quelconque de chemin de fer traversant le territoire étranger.

Nous demandons l'extension jusqu'à Québec, mais l'extension réelle. Nous ne demandons pas simplement un droit de passage sur le chemin de fer du Nord, mais bien le terminus véritable à Québec, et de plus, un raccordement avec l'Intercolonial par la construction d'un pont près de Québec ; ce pont servant en même temps de débouché à nos chemins de colonisation.

Nous demandons le terminus et nous y avons droit parce qu'il nous a été promis, parce qu'il nous est dû en compensation des sacrifices d'argent que nous avons faits depuis la Confédération, pour la construction du chemin de fer du Nord, de l'Intercolonial, et pour les améliorations du port de Québec. Nous y avons droit parce que Québec possède par sa position géographique, son vaste port de mer, sa proximité de l'Atlantique, des avantages pour ce terminus qui ne peuvent lui être disputés par aucune autre ville. D'ailleurs, il serait ridicule de préférer une ligne même de 190 milles

F. DE ST. GEORGES

plus courte, si cette ligne doit passer sur le territoire américain, surtout si nous tenons compte du fait que nous pouvons utiliser, en construisant un pont à Québec, un chemin tout construit, qui a coûté \$13,000,000 et qui parcourt dans toute son étendue notre propre territoire.

Je répète ce que j'ai dit, il y a un instant. Nous demandons le terminus et nous y avons droit, parce qu'il nous a été promis. Si la chose est impossible aujourd'hui, elle l'était également l'an dernier, et alors pourquoi le gouvernement l'a-t-il promise ? Pourquoi a-t-il donné à entendre que la ville de Québec ne serait pas frustrée dans ses espérances ? Pourquoi a-t-il donné à entendre que Québec, et par là-même les campagnes environnantes, bénéficieraient du raccordement du Pacifique avec l'Intercolonial par un pont à Québec ? Je le demande aussi à ceux qui occupent aujourd'hui les bancs du trésor. Je crois, M. l'Orateur, que lorsque le jour,—je ne dis pas le jour de la rétribution—mais lorsque le jour des élections arrivera, lorsque les électeurs demanderont compte de leur conduite en Chambre aux candidats qui supportent aujourd'hui le gouvernement, lorsqu'ils leur rappelleront qu'ils ont négligé les intérêts les plus chers de leur province, je crois que plus d'un regrettera le vote qu'il a donné dans cette circonstance. Car pour nous c'est une affaire d'intérêt capital ; si nous n'avons pas le terminus du chemin de fer du Pacifique à Québec, nous pouvons nous attendre à ce que la ville de Québec diminue en importance. J'espère, M. l'Orateur, que le gouvernement reviendra sur la décision qu'il semble avoir prise et qu'il accordera justice à la province de Québec comme il s'est tant de fois vanté de l'avoir fait envers la Colombie. Pour les raisons que je viens de donner, je voterai pour la motion de l'honorable député de Québec-Est.

M. CASGRAIN : Je n'avais pas l'intention de parler sur ce sujet, et je me lève parce qu'aucun des représentants conservateurs de la province de Québec ne paraît disposé à prendre part à la discussion. La proposition, qui est devant la Chambre, demande du délai. Or, quel est le but de ce délai ? Dès le commencement de la session, le second, ou le troisième jour après son ouverture, j'ai demandé la production des documents en question. Or, nous sommes ici depuis près d'un mois, et pourquoi ces pièces ne sont-elles pas encore devant la Chambre ? Faut-il un si long délai pour produire deux ou trois rapports sur les explorations qui ont été faites ?

Je sais, dans tous les cas, que le rapport de M. Wicksteed a été adressé aux ministres quelque temps avant la session, et je puis le certifier. Que pouvons-nous donc gagner par un court délai ? Le dirai-je ouvertement ? Il s'agit de donner \$170,000 par année à une compagnie ; qui doit recevoir cet argent ; qui doit en bénéficier durant les élections ?

Voilà le court et le long de l'affaire. L'argent ira-t-il à Sherbrooke ? Aidera-t-il l'honorable ami que mes paroles font rire présentement ? Il pourra bien, en effet, rire sous cape s'il peut obtenir cet argent. Mais parlons ouvertement. C'est une question de dollars et de centins pour les ministres.

Eh bien ! la province de Québec désire que la ville de Québec ait une part raisonnable de l'argent dépensé depuis quelques années. Et où cet argent a-t-il été dépensé ? Dans les territoires du Nord-Ouest. Mais la province de Québec n'attend pas beaucoup des députés conservateurs, qui la représentent. Ces députés sont prêts, comme ils le firent l'année dernière, à se soumettre aux ordres du ministère ; ils vont le faire 'à quatre pattes les canadiens,' et nous allons les voir de nouveau dans cette position humiliante.

Je ne voulais pas dire un seul mot sur la question ; mais j'ai regardé autour de moi pour voir s'il ne se leverait pas quelqu'un de la province de Québec, parmi les membres de la droite, qui fût prêt à parler ; je n'en ai pas vu un seul. N'est-ce pas pourtant la plus importante question qui ait jamais été soulevée pour la province de Québec ? Ils sont disposés à se soumettre, comme des moutons que

l'on tond, au bon plaisir du ministre des travaux publics, et l'on va laisser remettre la question à plus tard, encore ce vieux "plus tard."

Je parle présentement sur la motion demandant l'ajournement du débat, et je me réserve le droit de parler sur la motion principale. Or, je m'oppose entièrement à tout délai destiné à permettre au gouvernement de faire son petit jeu de coulisse. Il nous importe de voir si ce parlement doit avoir ou non son mot à dire, et si la voix de la province de Québec mérite d'être entendue. Voilà tout ce que j'avais à dire.

M. BLAKE: Je désire expliquer pourquoi il m'est impossible d'appuyer la motion de mon honorable ami, demandant l'ajournement du débat. Je regretterais extrêmement d'avoir à demander à la Chambre de se prononcer sur une question quelconque sans être en possession des informations nécessaires pour donner une décision juste. Mon honorable ami, à côté de moi, (M. Laurier) regretterait également d'avoir à adopter une telle ligne de conduite; mais l'honorable ministre des travaux publics, dans les quelques paroles qu'il a prononcées, s'est mépris sur la nature de la motion principale. Ses facultés perceptives, son jugement prompt, lui ont fait défaut en cette circonstance. Je crois que cette motion est sur les ordres du jour depuis le 4 du courant, et bien qu'il ait eu, depuis cette date, l'occasion de l'examiner, il n'en a pas encore saisi le sens. Or, c'est parce que cet honorable ministre s'est entièrement mépris sur le sens de cette motion,—et il peut me regarder avec surprise—que j'espère le convaincre, ainsi que ses adhérents, de l'inopportunité de la position qu'ils prennent. Quelle position occupons-nous présentement à l'égard de la question dont il s'agit?

Nous avons une loi qui laisse entièrement au gouverneur général en conseil le choix final de la route pour laquelle une somme d'argent a été volée par le parlement. Voilà la position, et tant que les choses en seront là, le gouverneur général en conseil peut trancher cette question. Et quelle est la proposition de mon honorable ami?

C'est d'affirmer que le choix du gouverneur général en conseil ne soit pas final, mais soit sujet à l'approbation de ce parlement, afin que nous puissions avoir l'occasion d'étudier le mérite de la route recommandée par le gouvernement, et pour laquelle notre argent devra être dépensé, et de voir si le choix, qui nous sera recommandé, est bon ou non. Si mon honorable ami avait fait une motion indiquant directement, ou indirectement, quelle devrait être la route à choisir, cette proposition serait prématurée, parce que, pour se former une opinion sur ce sujet, nous avons besoin des plans et des rapports des ingénieurs. Si, dans les circonstances actuelles, mon honorable ami faisait une telle motion, ce serait aussi un acte inconstitutionnel; parce que, d'après moi, le sujet dont il s'agit est à la fois du domaine exécutif et législatif. D'après moi, le pouvoir exécutif est tenu, constitutionnellement parlant, d'obtenir les informations nécessaires avant de proposer au parlement le choix qui devra entraîner une dépense d'argent, et il est tenu d'inclure dans sa proposition les communications qu'il a reçues et dont le parlement a besoin pour juger dans son ensemble du mérite de la route à choisir. Le gouvernement doit être en état de dire: Nous vous proposons de dépenser une telle somme d'argent et nous vous demandons cette dépense pour un tel objet et dans un tel but. Voici notre politique et nous vous demandons de l'accepter, ou de la rejeter, ou de la modifier. Voilà ce que je crois être une pratique saine et constitutionnelle. Nous l'avons affirmée autant que nous avons pu, nous de la gauche, quand il s'est agi du choix du tracé de l'Intercolonial; nous avons essayé de la faire affirmer par la Chambre, lors de la dernière session, quand il s'est agi du choix de la ligne courte.

Dans chaque cas le gouvernement a repoussé comme mauvaise notre interprétation de la loi constitutionnelle et de la pratique parlementaire.

Le gouvernement déclara qu'il appartenait absolument à l'exécutif de faire un choix final et de décider irrévocablement la question, et, dans les deux cas, il fit accepter par le parlement cette manière de voir.

Nous avons une loi, aujourd'hui, qui confère au gouvernement le droit absolu de choisir finalement et irrévocablement la route en question.

Or, ce que mon honorable ami demande est simplement d'affirmer que, dans le cas dont il s'agit présentement, le choix du gouvernement ne soit pas final. C'est affirmer que le gouvernement, quelle que soit son opinion, lorsqu'il aura obtenu toutes les informations nécessaires, devra nous soumettre cette opinion, et que nous jugerons alors si nous devons l'accepter ou non dans l'intérêt public. Or, il n'est pas nécessaire d'avoir pour cela les plans et les rapports des ingénieurs. Ces pièces seront requises quand nous aurons à considérer la nature de la proposition du gouvernement. Ces plans et rapports seront nécessaires quand nous voudrions constater si la route proposée est avantageuse ou non; mais ils ne sont aucunement nécessaires pour nous permettre d'affirmer qu'il faille enlever au gouvernement actuel le pouvoir qu'il s'est fait donner irrégulièrement, lors de la dernière session, et que nous lui ayons voté inconstitutionnellement; ils ne sont pas, non plus, nécessaires pour nous fournir l'occasion de réaffirmer, d'une manière péremptoire notre droit de choisir la route en question.

J'ai mentionné ce sujet dans le débat sur l'adresse. J'ai tâché d'obtenir du gouvernement une déclaration par laquelle il nous aurait fait savoir s'il était disposé à remettre à ce parlement sa juste part d'autorité dans cette affaire. L'honorable premier ministre n'a pas daigné me répondre, ma demande étant considérée par lui comme l'une de ces choses, qui ne méritent pas de réponse.

Mon honorable ami (M. Laurier) a placé son avis sur les ordres du jour, et l'honorable ministre des travaux publics nous demande du délai.

La considération de l'avis a déjà été suspendue pendant longtemps à la prière de cet honorable ministre. Il nous a demandé du délai jusqu'à ce que les plans fussent produits. Or, ces plans n'ont pas été produits, et mon honorable ami (M. Laurier) a proposé sa motion. L'honorable ministre nous dit encore qu'il veut que les plans soient d'abord produits, et mon honorable ami (M. Laurier) persiste avec raison en disant que les plans ne sont aucunement nécessaires pour l'adoption de sa motion.

L'honorable ministre, sans avoir un seul argument à présenter, dit: Je propose l'ajournement, parce que je n'ai pas à répondre à ce que l'on vient de dire sur les droits de la Chambre. Or, quel est l'objet de cette discussion? Cette discussion a un but important. Elle tend à démontrer que la question dont il s'agit touche aux intérêts constitutionnels, nationaux et provinciaux, et que ce parlement doit reprendre ce qu'il a cédé lors de la dernière session. Tel est le seul but de cette motion. La question est une des plus importantes et des plus complexes. Du moins, c'est ce que démontrent les discours de mes honorables amis, près de moi, et les chefs de la droite ne sauraient prouver le contraire. Nous voulons que le parlement reprenne le droit de discuter un sujet de cette importance. Si l'honorable ministre nous déclarait que le parlement aura son mot à dire dans la décision de la question, le but de mon honorable ami (M. Laurier) serait atteint, et c'est tout ce qu'il demande. Mais les honorables ministres ne feront pas cette déclaration. Ils peuvent, peut-être, le dire privément à quelques-uns de leurs amis et partisans, et cela peut être aussi communiqué à quelques journaux; mais on le cache à cette Chambre des communes. L'honorable ministre, que l'honorable député de Portneuf (M. De St. Georges) désigne sous le nom de ministre de la milice et de la dépense, pourrait, peut-être, obtenir de son chef, en tête à tête, certaines déclarations, ou certaines promesses; mais ce n'est pas une déclaration, ou une promesse de ce genre dont le parlement et le pays doivent

se contenter. Ce que nous voulons, c'est une déclaration publique, en plein parlement, au sujet des intentions de l'administration.

Se peut-il que les honorables chefs de la droite vont passer d'un extrême à l'autre? Se peut-il, après nous avoir refusé, lors de la dernière session, le droit de décider si leur choix était bon ou mauvais, qu'ils renonceront maintenant au droit de choisir eux-mêmes la route, et qu'ils vont nous jeter sur le bureau de la Chambre les plans et profils, ainsi que les rapports des ingénieurs, en nous disant: Voici une affaire à régler entre vous; que la Chambre, elle-même, décide maintenant la question, et nous la lui abandonnons.

Serait-ce l'intention actuelle du gouvernement? Serait-il disposé à se départir ainsi de son pouvoir exécutif absolu? S'il en est ainsi, je comprends que l'honorable ministre voudrait déposer ces pièces sur le bureau de la Chambre et nous dire: Voici, messieurs, choisissez vous-mêmes; querellez-vous si vous voulez, et décidez comme il vous plaira. Mais si son intention, après s'être procuré ces papiers, les avoir étudiés et fait le choix que, dans son opinion, l'intérêt public requiert; si son intention, dis-je, après avoir fait ce choix, est de présenter à la Chambre un arrêté conditionnel, ou provisoire, proposant au parlement un choix sur lequel ce dernier serait appelé à se prononcer; si c'est là son intention, nous n'avons pas besoin de délai pour cette motion, qui veut seulement procurer à la Chambre cette voix au chapitre, qui lui serait accordée dans l'hypothèse ci-dessus. Mais l'honorable ministre ne permet pas que la motion soit discutée, ou adoptée. Il dit: je veux suspendre cette proposition jusqu'à ce que les plans des ingénieurs soient produits. Doivent-ils être produits avec l'avis que la route a été finalement choisie conformément à l'acte du parlement passé l'année dernière? Et va-t-on nous dire que nous aurons la satisfaction stérile de pouvoir censurer le gouvernement, s'il a mal fait; mais que la route est choisie une fois pour toutes? L'honorable ministre se propose-t-il ou non d'agir conformément au pouvoir qu'il s'est fait donner lors de la dernière session? S'il doit agir conformément à ce pouvoir, je comprends son désir de se débarrasser de cette motion. Mais si ce n'est pas là son intention, alors il fait un aveu, —non pas un aveu—ce serait favorable à son âme; mais il agit comme s'il reconnaissait avoir mal fait; il agit avec l'idée qu'il est tenu de concéder un pouvoir plus étendu au parlement; il a l'intention de faire cette concession, mais il ne croit pas devoir la faire ouvertement; il désire différer la motion jusqu'à ce que les papiers soient produits, et révoquer d'une manière indirecte l'acte du parlement qu'il est juste de rappeler ouvertement et directement.

Mon honorable ami (M. Laurier) ne demande rien qui exige la production de documents; mais il demande l'affirmation du droit constitutionnel qu'a cette Chambre de choisir la route en question. Ce droit ne dépend pas des plans des ingénieurs, mais d'un principe général, et c'est son affirmation que les honorables chefs de la droite, sans nous donner la plus légère assurance qu'ils sont disposés à céder devant nos droits légitimes, cherchent à éluder, ou à différer.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable chef de la gauche, qui vient de parler, dit que mon honorable ami le ministre des travaux publics, a évidemment mal compris la signification et l'intention de la motion.

Si mon honorable ami l'a mal comprise, c'est une bonne raison pourquoi nous devons demander du délai jusqu'à ce qu'il ait l'occasion de la comprendre entièrement. Mais il n'y a eu réellement aucun malentendu de la part de mon honorable ami, ou s'il y en a eu, les trois honorables députés de la province de Québec qui ont parlé avant lui, ont également parlé sous l'influence de ce malentendu. Bien que cette motion déclare seulement que le choix de la ligne soit sujet à l'approbation du parlement, l'honorable député qui l'a proposée, comprend que cette proposition autorise un débat général sur la question. L'honorable député, en effet,

M. BLAKE

a traité tout le sujet; il a parlé des différentes lignes; il a parlé en faveur d'une ligne contre une autre; il a mentionné la ligne à travers l'Etat du Maine, et les deux autres messieurs qui l'ont suivi, l'honorable député de Mégantic (M. Langelier) et l'honorable député de Portneuf (M. de St. Georges); ont fait de même. Ils ont tous discuté le sujet sans avoir les plans devant eux; or nous avons trouvé que cette question, quand elle sera soumise, doit être discutée devant la Chambre avec les plans des ingénieurs.

Quelle que soit la forme de la motion, ou quelque spécieux que puissent être les arguments dont se sont servis les députés de Mégantic et de Portneuf, et dont s'est servi lui-même le chef de l'opposition, ces trois honorables députés ont compris, cependant, que la question générale est posée par cette motion. En conséquence, nous insistons auprès de nos amis et nous leur demandons leur appui en cette circonstance.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

Sir JOHN A. MACDONALD: Des honorables députés crient "écoutez, écoutez," Oui, nous en appelons à nos amis, et nous avons le droit de demander à nos amis de voter contre la motion, vu les raisons qui ont été données par les honorables députés de la gauche. D'abord, le chef de l'opposition nous dit que cette Chambre a agi inconstitutionnellement, lors de la dernière session, et il lui demande de révoquer son acte inconstitutionnel.

M. BLAKE: Ecoutez, écoutez.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable chef de la gauche s'attend-il à ce que la majorité de la Chambre, qui est liée par un vote solennel, soit disposé à défaire son propre ouvrage, simplement parce que ces honorables députés le désirent? Croit-il qu'elle le fera?

M. CASGRAIN, Non, non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors si l'honorable député ne s'attend pas à cela, très bien. Mais il y a une autre raison pourquoi le gouvernement croit devoir demander à cette Chambre de voter contre cette résolution. C'est parce que d'après l'honorable député de Mégantic (M. Langelier), et d'après l'honorable député de L'Islet (M. Casgrain), c'est un vote de non-confiance, un vote direct de non-confiance contre le gouvernement.

Qu'est-ce qu'a dit l'honorable député de Mégantic? Si cette chose est laissée au gouvernement, si les intérêts de Québec sont confiés au gouvernement, à un gouvernement ayant la confiance de la majorité de cette Chambre, il trahira les intérêts de Québec. Cet honorable député a déclaré d'une façon positive qu'il s'agit ici d'un vote de non-confiance. Le député de L'Islet est allé plus loin. Il est dans les coulisses et il sait tout. Il a dit que le gouvernement est pour payer \$170,000 qui seront distribuées pour être employées pendant les prochaines élections générales. Si nous regardions ces arguments comme sérieux et si nous déclarions cela un vote de non-confiance, le gouvernement serait parfaitement disposé à inviter ses amis à déclarer qu'ils ont confiance en lui et à voter contre la résolution. Mais la demande de mon honorable ami, le ministre des travaux publics, est raisonnable. Il veut simplement, comme cette question est de la plus grande importance et qu'il serait bon que tous les documents fussent devant cette Chambre, que le parlement attende jusqu'à ce moment pour juger la motion. Quand les papiers, les plans et les rapports auront été déposés et que chacun aura pu se renseigner pleinement sur toute la question, chaque député pourra alors déclarer comment il votera, s'il pense que le parlement devrait voter ou non sur cette question ou qu'elle devrait être laissée dans les mains du gouvernement. Il n'y a aucune raison d'insister sur l'adoption immédiate de cette motion. J'allais dire que ceci est une petite tactique apparente bien pardonnable, bien permise—peut-être que si j'étais dans la position de l'honorable député

je ferais la même chose—mais ce n'est toujours qu'une petite tactique du moment. Le délai ne fera aucun tort ; les documents seront produits et nous aurons alors une pleine discussion de la question ; mais, en même temps, j'espère que la Chambre ne se laissera pas entraîner dans une discussion prématurée et qu'elle appuiera la motion de mon honorable ami.

M. MILLS : La motion que mon honorable ami (M. Laurier) a présentée ne soulève pas comme question le choix de la route à adopter. Si le gouvernement avait fait le choix et que le parlement fût appelé à dire si le choix serait sage ou non, alors le parlement aurait besoin d'avoir les plans pour savoir quelle route devrait être choisie. Mais cela n'est pas du tout la position de la Chambre sur cette question. Nous sommes précisément dans la même position où nous étions quand ce bill a été déposé d'abord. Quand il a été soumis, on n'a pas cru qu'il était nécessaire qu'un choix fût fait ou que le gouvernement indiquât une ligne particulière, mais la question était, alors comme maintenant, celle de savoir si le gouvernement aurait le pouvoir absolu de choisir le tracé du chemin de fer et si le parlement serait lié par ce choix ou non. Si la loi reste ce qu'elle est maintenant et si le gouvernement fait un choix, cela règle finalement la question, et tout ce que la Chambre pourrait faire serait de censurer le gouvernement pour avoir fait un mauvais choix. Ce que mon honorable ami demande, c'est que la Chambre reprenne ces fonctions qu'elle a abdiquées quand elle a donné sa sanction à ce bill en particulier. C'est aux honorables députés de cette Chambre à dire s'ils sont prêts à adhérer au principe contenu dans le bill, dont mon honorable ami se plaint par sa motion, et si le gouvernement décidera où le chemin sera fixé et l'argent du public dépensé. Nous désirons que le parlement reprenne le pouvoir qui appartient raisonnablement aux représentants du peuple, et qu'il donne au gouvernement le pouvoir de faire le choix, de constater les avantages et les difficultés que présente la construction de chaque voie en particulier, mais que le gouvernement n'aie pas le pouvoir de faire un choix final, ce qui devrait être laissé en définitive à cette Chambre. L'honorable chef du gouvernement a dit que cette Chambre n'est pas pour abandonner la position qu'elle a prise l'année dernière ; qu'il n'est pas raisonnable de croire que les honorables députés ont modifié, depuis que le bill a été adopté, les opinions qu'ils avaient lorsqu'ils ont délégué leur pouvoir au gouvernement. Mais, M. l'Orateur, j'ai vu des ministres eux-mêmes changer d'opinions relativement à des matières de politique générale, en moins de deux heures, et nous pouvons certainement supposer avec raison que les partisans du gouvernement peuvent modifier les leurs en moins de douze mois.

Il y a dans ce pays, M. l'Orateur, une chose qu'on appelle l'opinion publique ; on en a appelé à l'opinion publique sur cette question ; les habitants d'une très grande partie du pays ont volontairement exprimé leurs vues ; ils ont indiqué une opinion qui ne s'accorde pas avec la politique adoptée par le gouvernement, et ils ont déclaré qu'ils ne sont pas satisfaits de la ligne de conduite du gouvernement. Ils ne veulent pas que l'Exécutif exerce des pouvoirs ou que le parlement lui confère des pouvoirs que le peuple a confiés au parlement, et que le parlement n'a pas le droit de confier à un autre corps, si capable qu'il soit. Cela étant, M. l'Orateur, je suis prêt à voter contre la demande de délai de l'honorable ministre des travaux publics. Je crois que la motion de mon honorable ami est raisonnable. Je crois que le parlement devrait assumer les pouvoirs qui lui appartiennent de droit, et qu'il importe peu de savoir ce que peuvent être les plans. Ce qui n'est pas de la plus légère importance c'est le choix de la route. Mais nous n'avons rien à faire avec cette question. Que le gouvernement fasse un choix bon ou mauvais, cela n'a pas d'importance pour nous ; ce n'est pas une question que la Chambre a à considérer. La

question que la Chambre a à considérer est celle-ci : Permettra-t-elle au gouvernement de faire le choix d'une ligne de chemin de fer, de déterminer où le chemin sera fixé, sans garder pour elle le pouvoir de reviser ce choix et de déterminer si le chemin est sagement fixé ou non. Il me semble, M. l'Orateur, qu'il n'y a aucune nécessité pour nous d'avoir les documents. Si cette proposition venait devant nous pour la première fois, si le gouvernement voulait assumer ou nous demandait d'assumer ces pouvoirs, il ne serait pas nécessaire de savoir où on pourrait tracer un chemin—il ne serait pas nécessaire de connaître les différents tracés du chemin projeté. Mais ce qui est important, c'est que le parlement retienne ces pouvoirs qui lui ont été confiés par le peuple, et qu'il ne délègue pas ces pouvoirs à l'administration du jour. Il a délégué ces pouvoirs, et mon honorable ami, par sa motion, demande au parlement d'assumer ces pouvoirs qu'il a imprudemment transportés au gouvernement il y a quelques temps.

La motion de sir Hector Langevin demandant l'ajournement du débat étant mise aux voix, la Chambre se divise comme suit :

Pour.

Messieurs :

Allison,	Fortin,	McLelan,
Amyot,	Foster,	McNeill,
Bain (Soulanges),	Gagné,	Mitchell,
Baker (Victoria),	Gaudet,	Moffat,
Barnard,	Gigaut,	Montplaisir,
Beaty,	Girouard,	O'Brien,
Bell,	Gordon,	Orton,
Benoit,	Grandbois,	Quimet,
Bergeron,	Guilbault,	Paint,
Bergin,	Guillet,	Pinsonneault,
Blondeau,	Hackett,	Pope,
Bowell,	Haggart,	Reid,
Bryson,	Hall,	Royal,
Burns,	H-Y,	Rykert,
Cameron (Inverness),	Hesson,	Scott,
Campbell (Victoria),	Hilliard,	Shakespeare,
Carling,	Homer,	Sproule,
Caron,	Hurteau,	Stairs,
Chapleau,	Ives,	Taschereau,
Uimon,	Jamieson,	Tassé,
Cochrane,	Jenkins,	Temple,
Colby,	Kaulbach,	Tilley (Sir Leonard),
Costigan,	Kinney,	Townshend,
Coughlin,	Kranz,	Topper,
Couraul,	Landry (Kent),	Wallace (Albert),
Curran,	Landry (Montmagny),	Wallace (York),
Cuthbert,	Langevin,	White (Cardwell),
Dawson,	Lesage,	White (Hastings),
Desjardins,	Macdonald (King's),	White (Renfrew),
Dickinson,	Macdonald (Sir John),	Wagle,
Dodd,	Mackintosh,	Williams,
Dundas,	Macmillan (Middlesex),	Wood (Westmoreland),
Dupont,	McCallum,	Woodworth,
Farrow,	McDougald (Pictou),	Wright.—104.
Ferguson (Welland),	McDougall (C. Breton),	

CONTRE.

Messieurs :

Allen,	Fleming,	McIsaac,
Auger,	Forbes,	McMullen,
Bain (Wentworth),	Geoffrion,	Mills,
Blake,	Glen,	Mulock,
Bourassa,	Gunn,	Paterson (Brant),
Cameron (Huron),	Harley,	Ray,
Cameron (Middlesex),	Innes,	Rinfret,
Campbell (Renfrew),	Irvine,	Robertson (Shelburne),
Casey,	Jackson,	Somerville (Brant),
Casgrain,	Kirk,	Somerville (Bruce),
Catudal,	Landerkin,	Springer,
Cockburn,	Langelier,	Trow,
Cook,	Laurier,	Vail,
Davies,	Lister,	Watson,
De St. Georges,	Mackenzie,	Wilson,
Edgar,	McCraney,	Yeo.—49.
Fairbank,		

La motion est adoptée et le débat ajourné.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

FEU JOHN MARTIN.

M. CURRAN: Je demande,—

Copie de la pétition de J. Hickson, 6cr, et autres, relativement à la continuation de la pension de feu John Martin à sa veuve, et de tous les papiers qui se rattachent à cette demande.

Je fais cette motion, M. l'Orateur, dans le but de porter à la connaissance de l'honorable ministre de la milice et de ses collègues, aussi bien que de la Chambre, un cas de très profonde misère, dans l'espérance que l'on fera quelque chose pour alléger la position de cette malheureuse femme, qui, je pense, mérite d'être mieux traitée par le pays qu'elle ne l'est maintenant. Voici les détails de ce cas. Cette vieille personne, madame Martin, est maintenant âgée de près de quatre-vingts ans. En 1866, son fils, qui était soldat dans le 7e régiment du Prince de Galles, reçut ordre de marcher en avant avec ses camarades, et contracta, dans l'accomplissement de ses devoirs, la maladie dont il est mort. Subséquentement le gouvernement accorda la somme de \$110 par année à son père comme pension. A l'époque de la mort de ce jeune homme, ses parents avaient un autre fils qui, malheureusement, périt dans un accident de chemin de fer environ deux ans après. Le vieux couple fut alors entièrement laissé à ses seules ressources, et tant que le père vécut, il parvint par son travail et avec l'aide de cette pension, à obtenir les choses nécessaires à la vie pour lui et pour son épouse. Il y a environ deux ans le vieillard mourut, laissant la veuve, en faveur de laquelle je fais cette motion, sans aucun moyen de subsistance, et ne relevant que de la charité publique pour son entretien. Elle n'a ni parents ni amis sur lesquels elle puisse compter pour vivre; et à raison de ces faits, M. Hickson et un certain nombre d'autres citoyens éminents de Montréal, qui connaissaient les circonstances dans lesquelles elle se trouvait, ont adressé au département de la milice une pétition demandant que la pension de \$110 qui avait été accordée à feu M. Martin fût continuée à sa veuve. J'ai aussi, de concert avec mes collègues, adressé une lettre au département, et nous avons reçu la réponse suivante, qui m'était adressée:—

MONSIEUR,—Relativement à la lettre de M. Robert Hay qui vous a été adressée et qui a été transmise à ce département, avec une pétition signée par M. Joseph Hickson et d'autres citoyens demandant la continuation de la pension de M. John Martin, j'ai l'honneur de vous dire que dans l'arrêté du conseil du 13 avril 1867, autorisant le paiement de la somme de \$110 par année au père de Robert Martin, il n'y a aucune mention que la pension doit être continuée à quelque autre membre de sa famille. Il semble par conséquent qu'aucune disposition ne permet de continuer cette pension à madame Martin.

Voilà donc où en sont les choses. En différentes occasions j'ai entendu les éloquentes remarques de l'honorable ministre de la milice relativement à la grande valeur du peuple canadien. J'ai eu occasion d'entendre les magnifiques discours que l'honorable député a prononcés il y a deux ans et dans lesquels il retraçait dans un langage brillant l'histoire de tous les mouvements guerriers de ce pays depuis son établissement jusqu'à ce jour. Je l'ai vu déployer le drapeau de Carillon et agiter la bannière de Chateauguay. J'ai écouté avec un orgueil patriotique toutes ces effusions ici et ailleurs; je me suis senti fier de penser que nos compatriotes se sont montrés en toute occasion les dignes descendants des races guerrières dont nous sommes sortis, et il serait difficile de peindre dans un langage plus éloquent que celui de mon honorable ami les hauts faits de nos ancêtres en toutes circonstances. Cependant il me semble que si nous voulons que cet esprit se perpétue, si nos jeunes gens doivent épauler le mousquet à l'appel de leur pays, c'est leur donner un bien pauvre encouragement que de répondre quand une demande de cette nature est faite par une pauvre vieille femme qui a sacrifié son fils à la cause de son pays, que tout ce que nous pouvons faire pour elle c'est de lui permettre de s'asseoir sur son tombeau et de mourir de

M. MILLS

faim. Pour ma part, je suis parfaitement convaincu que cette communication du colonel Panet n'est pas la dernière que nous recevrons concernant cette affaire, et que l'honorable ministre prendra sérieusement la chose en considération, et que, si cela est nécessaire, ses collègues et le premier ministre, dont le bon cœur est si bien connu, prendront la chose en mains et ne permettront pas que cette vieille femme de quatre-vingts ans, ayant un fils qui a sacrifié sa vie pour le pays, souffre de la faim et mendie de porte en porte comme elle serait obligée de le faire, si des amis charitables, sur lesquels elle n'a aucun droit de compter, ne pourvoient pas à ses besoins. J'espère que ces quelques remarques suffiront pour induire le ministre à s'occuper généreusement de ce cas de grande détresse, et que l'on appliquera le remède convenable et que l'on ordonnera la continuation de la pension de cette pauvre femme.

M. CARON: Je dois dire que l'honorable député a été très énergique en plaçant devant le département les réclamations de madame Martin. L'honorable député paraît dans son vrai rôle comme avocat et il s'avance pour protéger la veuve, comme, sans doute, si cela était nécessaire, il protégerait l'orphelin. Cette cause est une de celles qui sont soumises fréquemment au département de la milice. Reconnaissant, comme je m'efforce de reconnaître, les réclamations du corps de milice pour services rendus au pays, je sens qu'il est nécessaire de limiter les réclamations aux dispositions statutaires, en autant qu'elles régissent les cas, et de m'en tenir aux arrêtés du conseil qui sont passés pour accorder des pensions à ceux qui en méritent. Le cas présent, tel qu'il a été soumis à la Chambre par mon honorable ami, en est certainement un qui mérite toutes les sympathies qu'on peut accorder à madame Martin dans son affliction et dans les circonstances difficiles où elle se trouve placée. Il faut, cependant, se rappeler que la pension a été donnée au père du jeune Martin, qui est mort, et que maintenant on demande de continuer la pension à sa veuve. Je serais certainement très heureux de le faire, mais ce n'est pas un cas isolé. On adresse à chaque instant des demandes au département, et il est impossible d'accorder toutes les réclamations sans augmenter considérablement les dépenses du département. Je serai très heureux de déposer les documents que l'on a demandés, et quant à l'appel fait par mon honorable ami à la générosité si bien connue du premier ministre, je dois dire que je serai très content si mes collègues veulent considérer de nouveau cette demande.

Motion adoptée.

PESAGE ET MESURAGE DES RACINES.

M. McDONALD (King): Je demande qu'il soit produit:

Copie de toute correspondance, rapports, etc., concernant le pesage et le mesurage des pommes de terre et autres racines dans la province de l'Île du Prince-Edouard.

Je veux simplement dire, à propos de cette motion, que c'est une question d'une très haute importance pour la population de l'Île du Prince-Edouard, et j'ose le dire aussi, pour la population agricole du pays en général. Je vois maintenant qu'il existe une grande différence dans la manière dont les pommes de terre et les autres racines sont achetées et vendues. Dans quelques parties de l'Île du Prince-Edouard, on se sert généralement d'un baril contenant environ deux minots et demi, tandis que dans d'autres parties de la province, on fait usage d'une mesure contenant environ deux minots. Il existe beaucoup de mécontentement parmi nos cultivateurs, à propos de ces différences qui causent beaucoup d'ennui.

Je dois dire que les cultivateurs en général, et ceux qui sont le plus intéressés dans cette question, parlent en faveur du pesage des pommes de terre et autres racines. Je ne vois pas que cela créerait de différence qu'en ce qui concerne les consommateurs, car, que ces articles soient pesés ou mesurés, le

prix sera déterminé en conséquence. Dans certaines parties du Canada, je vois qu'ils sont pesés et dans d'autres vendus dans des sacs contenant environ un minot et demi ; tandis que dans d'autres encore ils sont vendus par mesure de deux minots, ce que je ne crois cependant pas être l'étalon. En tout cas, je crois qu'il devrait y avoir une plus grande uniformité dans le mesurage des racines.

On me donne à entendre qu'aux États-Unis le pesage est généralement adopté pour la vente des pommes de terre et autres racines, par la population agricole, quoique le mesurage soit admis pour la première vente.

Cette question a été beaucoup discutée parmi la population agricole ; et quelques-uns sont sous l'impression qu'ils sont injustement traités pour ce qui a rapport au mesurage ; mais je crois que c'est une erreur. Il n'y a aucun doute que quelle que soit la dimension de la mesure, le prix est déterminé en conséquence. Cependant, il est absolument nécessaire, dans l'intérêt de la société, qu'une mesure uniforme soit adoptée, et je crois qu'il serait opportun que cette question fût définitivement réglée par le département dont elle relève, et qu'une mesure uniforme fût adoptée dans tous les cas.

La motion est adoptée.

IMMIGRATION, IMPRESSIONS ET ANNONCES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande,—

Que les divers items pour solde d'impression, annonces, livres ou brochures par le département de l'agriculture et d'immigration pour les années 1878 à 1884, inclusivement, soient déferés au comité des Comptes Publics.

La motion est adoptée.

PROTECTION DES FORÊTS.

M. COCKBURN : Je demande qu'il soit produit,—

Copie du rapport de H. J. Morgan sur la protection des forêts du Canada, et recommandant la plantation d'arbres forestiers sur une grande échelle.

Si l'on a payé ce service rendu au pays, dans cette matière l'argent a été justement dépensé. Je ne puis dire, cependant sans voir le rapport d'abord fait, ce qu'il y a eu de fait, car le rapport sommaire n'indique pas qu'elles sont les parties du pays qui ont été visitées, ni qu'elle espèce d'arbres on veut planter. Je crois que le gouvernement a fait une excellente démarche en faisant des recherches sur la question relative aux forêts et sur les moyens de prévenir les feux dans les bois. Il fait vraiment mal de voir d'immenses étendues de territoire, autrefois couvertes de pins magnifiques et aujourd'hui dévastées par le feu ; et si l'on peut faire quelque démarche pour arrêter la destruction de nos forêts, la chose sera très avantageuse au public. Vu qu'une motion de ce genre a déjà été présentée par un autre député, je demanderai qu'il ne soit permis de retirer celle-ci.

La motion est retirée.

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. COCKBURN : Je demande qu'il soit produit,—

Copie de toute correspondance relative à la proposition de relier les eaux des lacs de Muskoka au canal projeté de la vallée de la Trent au moyen d'une légère canalisation s'étendant de la baie de Gravenhurst à la rivière Severn.

M. POPE : Je n'ai aucune objection à cette motion, toute la correspondance que je connaisse a été échangée avec l'honorable monsieur lui-même, et je serai très heureux de la lui renvoyer.

La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Voici un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'Orateur lit ce message comme suit :

LANSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des communes deux minutes en conseil approuvées en date du 20 mai 1884, et du 23 janvier 1885 respectivement, au sujet des conditions du règlement provisoire des réclamations de la province du Manitoba.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 23 février 1885.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. BLAKE : Je demande qu'il soit produit,

Un état comparé des frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial pour chacune des années 1879, 1880, 1881, 1882, 1883 et 1884, indiquant pour chaque année les frais de traction sous les sept (7) subdivisions données dans le rapport du ministre, annexe, page 37 ; des dépenses pour wagons sous les sept (7) subdivisions données à la même page du même rapport ; de l'entretien de la voie des travaux, sous les dix (10) subdivisions données dans le même rapport, page 38 ; des dépenses de gares sous les trois (3) subdivisions données à la même page du même rapport ; et des dépenses générales sous les sept (7) subdivisions données à la page 39 du même rapport.

Je vois que l'honorable monsieur a fait quelques améliorations dans la classification des divers articles des comptes du chemin de fer Intercolonial.

M. POPE : Je suis un réformateur actif.

M. BLAKE : Vous pouvez être réformateur, mais vous ne paraissez pas actif.

L'honorable monsieur a fait subir quelques améliorations à cette classification, mais il est nécessaire que nous ayons les données statistiques des différentes années, afin de pouvoir comparer le coût d'une année avec une autre, dans les différentes divisions. Je suis on ne peut plus porté à arriver à cette conclusion, après les récentes petites recherches faites dans les subdivisions du rapport même du ministre, et le rapport de l'ingénieur en chef, conclusion que j'ai été forcé de tirer en lisant quelques paragraphes de ces rapports relativement aux dépenses du dernier exercice. L'honorable ministre dit dans son rapport :

Il s'est produit dans les dépenses de l'année une augmentation exceptionnelle, due au fait que les bureaux de Moncton, détruits par le feu en février 1883, ont été re-construits. Le coût, jusqu'à la fin de l'exercice, a été de \$63,098.25. Ce montant a été ajouté aux frais d'exploitation du chemin.

L'ingénieur en chef et directeur général fait le rapport suivant :

Quoique les profits nets pour l'année (\$9,068.17) soient de \$1,479.66 moins élevés que ceux de l'année précédente, un aussi bon résultat n'a été obtenu que par la surveillance attentive des officiers du chemin de fer. Les dépenses courantes se sont élevées à la somme de \$63,098.25, dépenses pendant l'année pour la reconstruction des bureaux de Moncton, détruits par le feu en février 1883. Tous les efforts ont été faits pour mettre à effet la politique d'économie inaugurée par l'honorable ministre.

Et l'autre jour, en produisant un rapport concernant le chemin de fer Intercolonial, l'honorable monsieur a encore fait allusion à ces bureaux de Moncton, à la forte somme enlevée par là aux ressources du chemin de fer, et ainsi de suite. J'ai examiné une analyse des travaux exécutés sur le chemin de fer Intercolonial pendant l'année dernière, et ayant considéré que les recettes n'étaient pas aussi fortes, comparativement à celles de l'année précédente, et que le nombre de milles, etc., est à peu près le même—le nombre de milles parcourus par les locomotives étant le même, à l'exception de quelques milles, le nombre de milles parcourus par les trains étant aussi le même, si nous tenons compte du parcours—ayant considéré, dis-je, que le nombre de milles parcourus est à peu près le même que l'année précédente, je ne puis partager l'opinion de l'honorable monsieur qu'une très grande économie a été pratiquée dans les dépenses courantes du chemin, ou que l'on peut attribuer, comme il l'a fait, à la construction des bureaux de Moncton l'existence de ces dépenses exceptionnelles.

Les comptes accusent pour les années 1883 les dépenses suivantes : locomotives, pour l'année 1883, \$767,000 ; pour l'année 1884, \$757,000, soit une diminution de \$10,000 en 1884 ; dépenses pour voitures, 1883, \$508,100 ; 1884, \$531,200, soit une augmentation de \$23,100 en 1884 ; dépenses

pour gares, 1883, \$313,400; 1884, \$325,800, soit une augmentation de \$12,400. Dépenses diverses, 1883, \$167,900; 1884, \$171,700, soit une augmentation de \$3,800—ou une augmentation nette sous ces quatre chefs de \$29,400 pendant l'année 1884. Entretien de la voie et des travaux, en 1884, \$560,800; en 1883, \$582,600, soit une diminution, en 1884, de \$21,800.

Cela prouve que malgré la diminution des recettes, il y a eu une augmentation dans les dépenses d'exploitation dans chaque article, à l'exception de l'entretien, ou au moins \$29,400 pendant l'année 1884, tandis que dans les comptes de l'entretien il y a une diminution de \$21,800, soit \$3.88 pour 100. En admettant que l'on ait pratiqué l'économie la plus stricte dans l'entretien du chemin, il est évident qu'à moins que l'on ait fait preuve d'une grande extravagance pour l'entretien du chemin en 1883, vous avez lésiné en ce qui concerne ce service pendant le dernier exercice.

Ce n'est pas là de l'économie, mais simplement un retard apporté dans les réparations, ce qui va nécessiter, en conséquence, de plus grandes réparations et des dépenses beaucoup plus élevées l'année prochaine. Voici les détails des comptes relatifs à l'entretien :

Gages et réparations, en 1883, \$297,300; en 1884, \$280,100, soit une diminution, en 1884, de \$17,200. Rails et attaches, 1883, \$47,800; 1884, \$18,700, soit une diminution de \$9,100. Traverses, 1883, \$64,500; 1884, \$46,900, soit une diminution de \$17,600. Bois de construction, bois de charpente, etc., 1883, \$39,100; 1884, \$38,700, soit une diminution de \$400. Quais, 1883, \$11,700; 1884, \$6,600, soit une diminution de \$5,100. Chasse-neige, 1883, \$12,500; 1884, \$15,700, soit une augmentation de \$3,200. Divers, 1883, \$2,800; 1884, \$2,300, soit une diminution de \$500. Principaux salaires, etc., 1883, \$5,200; 1884, \$3,800, diminution de \$1,400; soit, sous ces différents chefs, une dépense de \$480,900 pendant l'année 1883, contre \$412,800 en 1884, soit une diminution de \$68,100, ou 16.49 pour 100.

Il y a, cependant, deux augmentations, sans parler de la question des chasse-neige; il y a l'augmentation des dépenses faites pour faire enlever la neige et la glace sur la voie, dépenses que la Chambre ne pouvait pas différer, et l'augmentation des dépenses faites pour les édifices, plateformes, etc. En 1883, il a été dépensé \$33,900 pour faire enlever la neige et la glace, et \$41,600 en 1884, soit une augmentation de \$7,700, et les réparations aux édifices, plateformes, etc., en 1883, ont coûté \$67,500, et en 1884, \$105,900. Cette dernière somme comprend les dépenses exceptionnelles de \$3,000 faites pour la reconstruction des bureaux de Moncton, de sorte que, malgré ces dépenses exceptionnelles, des dépenses, sur l'année précédente, pour les réparations aux édifices, plateformes, etc., n'a été que de \$38,400. Ainsi, en mettant de côté les dépenses exceptionnelles de \$3,000 faites à Moncton, nous avons, dans les dépenses, pour les réparations des édifices, un déficit de \$29,100. Partant, pour tout le service d'entretien, à l'exception de l'enlèvement de la neige et de la glace—et en laissant de côté les bureaux de Moncton, le déficit est de \$97,200, ou plus de 20 pour 100. Cela prouve que l'entretien de la voie et des travaux a dû être négligé durant l'année dernière, quoique, si nous considérons la durée du service, et ainsi de suite, ce compte aurait dû augmenter plutôt que diminuer chaque année, à moins qu'il y ait eu une dépense exceptionnelle en 1883. Et le fait qu'il y a eu une forte diminution dans les dépenses de l'année dernière, pour l'entretien de la voie et des travaux d'art, est, selon moi, un indice que l'honorable monsieur a essayé, je ne dirai pas de tâcher d'établir une balance, mais de créer une différence favorable entre les dépenses courantes et le revenu, en apportant un retard irréductible à faire les dépenses pour l'entretien de la voie et des travaux d'art. Cela sera prouvé plus clairement par le rapport que je demande; car, si vous avez un état comparatif d'année en année, pendant une certaine période, il sera facile de constater les dépenses exactes faites

M. BLAKE

pour les travaux, chaque année, dans chacune des divisions du service.

M. POPE: Je dirai simplement à l'honorable monsieur qu'il se trompe beaucoup. Le chemin n'a jamais été en meilleur état, et n'a jamais été aussi bien entretenu que cette année. Je suis bien obligé à l'honorable monsieur de ce qu'il a approuvé ce que j'ai dit l'autre jour, c'est-à-dire, qu'il y avait eu des travaux extraordinaires qui avaient amené l'augmentation; mais l'honorable monsieur et toute personne qui a quelques intérêts dans l'exploitation d'un chemin de fer, doivent savoir que le projet dépend beaucoup de la qualité des effets transportés sur le chemin. Nous avons transporté une plus grande quantité de marchandises, mais il s'est trouvé une espèce de marchandises qui est entrée pour une grande partie dans les opérations de l'année, qui nous a très peu rapporté, en vérité; ce qui a causé en partie ce changement.

Quant aux locomotives, bien que l'honorable monsieur dise que le pouvoir des locomotives est à peu près le même, ces locomotives ont parcouru un plus long chemin, et il en est de même des voitures.

M. BLAKE: Ils ont parcouru environ le même nombre de milles—1,457 milles de plus cette année que l'année dernière, sur quelques millions.

M. POPE: Je ne m'oppose pas du tout à la motion, mais je demanderai à l'honorable monsieur de l'amender, en commençant à l'année 1873. Vous n'aurez aucun objection à cela? Je lui demanderai aussi d'ajouter après "1884," "et le nombre de mille parcourus cette année," dont l'honorable monsieur a besoin pour obtenir ce qu'il demande.

M. BLAKE: Je n'ai pas d'objection du tout à ajouter le nombre de milles parcourus chaque année, mais quant à la date, je ne pourrais prendre la responsabilité de demander à la Chambre la présentation d'un rapport embrassant une période comme celle dont parle l'honorable monsieur, avant la mise en opération du chemin. Il devrait proposer la chose lui-même.

M. POPE: Alors je proposerai d'amender la motion.

M. BLAKE: Vous commencez avant l'origine du chemin. C'est l'avantage qu'il y a d'avoir une personne faisant les fonctions de ministre des chemins de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le chemin a été commencé en 1867.

M. POPE: Faisons le rapport depuis 1874.

L'amendement est adopté.

M. CASGRAIN: L'honorable monsieur faisant les fonctions de ministre, voudra peut-être lire la motion en français. Je n'ai pas compris l'amendement.

M. LANGELIER: Pendant que le ministre des chemins de fer écrit cette motion, j'appellerai l'attention du gouvernement sur un grief très sérieux qui a été porté à ma connaissance l'été dernier, relativement au service du chemin de fer Intercolonial.

Un ami du gouvernement me dit que l'on transportait actuellement la houille de Digby à Québec à raison de \$16 par wagon, ce qui, pensait-il, ne pouvait payer les frais d'exploitation. Croyant qu'il lui serait possible d'avoir des taux proportionnés à ceux-là, ou à tout événement à peu près comme ceux-là, et désirant transporter le bois de construction de la Rivière-Ouelle à Québec, il chercha à obtenir quelque chose comme ce tarif, mais il ne put jamais arriver à un arrangement satisfaisant. Ceci est une question sérieuse, parce qu'il me dit, ainsi que plusieurs amis du gouvernement en même temps, qu'il avait travaillé à établir une industrie nouvelle qui aurait peut-être donné de l'emploi à plusieurs centaines d'hommes, mais qui n'avait pu obtenir un tarif satisfaisant.

On a fait la même plainte à ma connaissance, dans les assemblées publiques, au sujet du transport de la farine. On me dit que le transport de la farine de Halifax à Toronto coûte moins cher que de Toronto à Québec. Je connais quelques commerçants de bois qui font leur commerce dans le bas de la province de Québec, qui considèrent avantageux d'envoyer leur farine à Halifax et de la faire revenir dans la province de Québec par le chemin de fer Intercolonial. Ces messieurs m'ont dit cela eux-mêmes, et comme je connais bien leur caractère je n'ai aucun doute que cela soit correct.

M. POPE : Le bois de construction est tout à fait différent de la houille. C'est une différente classe de marchandises, et on la transporte à des taux différents.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE— TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE FRASER.

M. BLAKE : Je demande—

Un ordre de la Chambre pour copie de tous rapports, plans ou autre information en possession du département concernant les travaux du chemin de fer du Pacifique canadien à ou près de Maple, à peu de distance de Hammond, sur la berge de la rivière Fraser, C. A. ; pour copie de tous rapports ou informations en possession du département quant à la condition des travaux sur les sections du gouvernement sur le chemin de fer du Pacifique canadien dans la Colombie Anglaise, et quant aux travaux restant à faire avant l'exécution du contrat ; aussi, pour copie de toute correspondance avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien concernant sa prise en possession de ces sections de chemin de fer ; aussi un état des noms, des salaires et du terme de service, en cette région, des ingénieurs du gouvernement qui ont été employés sur les sections du gouvernement, dans la Colombie Anglaise, du chemin de fer du Pacifique canadien, avec les dates auxquelles aucun d'eux a été renvoyé, montrant pourquoi ils ont été renvoyés, et leur occupation actuelle sous le gouvernement, s'ils sont employés.

J'ai été informé que, à l'endroit que j'ai mentionné, Maple, Ridge (Maple dans la motion), qui est à une courte distance au-dessus de Hammond, on a commis une erreur sérieuse relativement à la fixation de la ligne sur la berge de la rivière Fraser ; qu'il y a là de vastes bancs de glaise sur un fond de sable mouvant ; qu'un éboulement a eu lieu en cet endroit même il y a quelques années, lequel a emporté trente ou quarante arpents de terre dans la rivière Fraser et on a changé le cours ; que, de l'autre côté de la rivière, un cultivateur qui travaillait dans son champ, a été enlevé par l'eau, lancé contre un arbre et tué. Il se produit encore des éboulements à cet endroit et dans le voisinage, où les rayons de courbure sont très accentués, et l'on a trouvé nécessaire d'employer des Chinois pour prévenir les accidents et les pertes de vie. On m'a fait cette communication au sujet de cette localité, et c'est là ma justification pour la demande que je fais à la Chambre d'adopter cette motion. Ensuite j'ai reçu des rapports sur l'état des travaux sur les sections du gouvernement sur le chemin de fer Canadien du Pacifique dans la Colombie-Britannique, quant à l'étendue des travaux qu'il reste à faire pour remplir le contrat qui devra bientôt être terminé d'après la date, et qui semble requérir notre attention. On me dit que les travaux sont dans un état tel qu'il est impossible de les compléter de façon à remplir réellement les stipulations du contrat avec l'entrepreneur, ou à se conformer à l'esprit ou à la lettre du contrat avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce que je désire éviter c'est que les travaux soient pris des mains de l'entrepreneur dans un état tel que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ne les accepte pas sans réclamations contre le gouvernement du pays pour de nouvelles dépenses à l'effet de le mettre dans un état convenable. Je crois qu'il est important que nous sachions qu'une telle correspondance se fait entre le gouvernement et la compagnie au sujet de ces travaux ; que l'état accepté comme satisfaisant par le gouvernement sera aussi accepté comme satisfaisant par la compagnie, de sorte que quand le gouvernement retirera les travaux des mains de l'entrepreneur, la compagnie du chemin de fer les recevra du gouvernement sans faire de demandes comme celles qui

ont été faites dans une autre section, et je le crois, des demandes beaucoup plus considérables, à moins que l'on ne soit très prudent.

On dit qu'il reste encore beaucoup à faire et que l'on a opéré une réduction considérable dans le personnel des ingénieurs du gouvernement sur cette section, ce qui est dû, d'après ce que j'apprends, au fait que l'ouvrage est si près d'être fini qu'il n'y a plus de travail pour eux. Voilà un acte très judicieux et très sage, si les faits sont tels ; mais comme je l'ai dit, il est extrêmement important qu'il y ait une inspection efficace des travaux à cette phase avancée, afin que le pays n'ait à souffrir aucune difficulté quand les travaux seront terminés et que la compagnie de chemin de fer sera appelée à les accepter. Ce sont là les questions qui sont comprises dans cette motion.

M. POPE : Les ingénieurs se sont toujours déclarés bien satisfaits des ouvrages accomplis. L'ingénieur en chef a passé par là chaque année, et, naturellement, il y passera encore. Nous avons là assez d'ingénieurs pour surveiller les travaux. Il n'y a aucune objection à l'adoption de la motion.

Motion adoptée.

SERVICE POSTAL OCÉANIQUE.

M. BLAKE : Je demande,—

Un état détaillé du coût annuel du service postal maritime, en fait de salaires, allocations des commis et conducteurs de la malle ou des courriers sur chemin de fer chargés de l'expédition des malles anglaises. Aussi, de toute correspondance relative au débarquement à Derry des sacs contenant les malles anglaises expédiées du Canada à l'étranger, et à l'économie ou à la perte de temps effectuée par ce système.

De temps à autre j'ai appelé l'attention du gouvernement sur l'opportunité d'examiner s'il ne serait pas désirable de réorganiser cette partie du service postal océanique qui implique le maintien de l'emploi de commis préposés au soin des malles de chemin de fer sur les steamers chargés des malles. Je crois que nous sommes le seul pays intéressé dans le service des malles transatlantiques, qui garde ce système. La grande correspondance qui se fait entre l'Angleterre et les Etats-Unis, est échangée aux stations terminales. Rien ne pourvoit au triage des malles pendant le voyage. Les arrangements qui sont faits sont tels que le triage se fait avec beaucoup d'expédition à la fin du voyage dans chaque cas. Des dépenses que nous encourons encore au sujet du transport des malles en Angleterre est très considérable d'après le contrat, et il faut y ajouter le coût du service dont, comme je l'ai dit, on s'est dispensé depuis très longtemps dans les autres pays. Cela ne se recommande pas à moi comme une sage dépense d'argent. Nous faisons actuellement un travail qui devrait être fait à la fin du parcours et non pas durant le parcours. Je puis difficilement concevoir, si ce système est nécessaire à la rapidité de l'échange des malles, que les deux pays du monde qui sont le plus intéressés à un service postal rapide et qui ont je suppose la plus vaste correspondance, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ne trouvent pas nécessaire de l'adopter.

L'autre partie de la motion a rapport au débarquement à Derry des sacs contenant les malles anglaises expédiées du Canada à l'étranger. Des hommes d'affaires qui ont traversé l'océan pour acheter des marchandises m'ont représenté qu'il arrive plus souvent qu'auparavant qu'ils atteignent un point, disons Manchester, vingt-quatre heures avant les malles qu'on a débarquées à Derry dans le but de les faire parvenir à Manchester plus promptement. Les passagers restent dans le steamer et ils arrivent à Manchester souvent vingt-quatre heures avant que la malle arrive. Cela m'a été dit par un homme de la plus haute respectabilité à qui l'incident est arrivé plus d'une fois, et il me dit qu'il est quelque peu fréquent. On devrait faire avec le commandant du steamer un arrangement, exigeant que, à son arrivée à Lough Foyle, il soit en état de juger s'il gagne

rait du temps en débarquant les malles. Je ne veux pas dire qu'il devrait y avoir un train spécial. Je crois qu'il n'y en a pas. Je crois que l'on compte sur le train régulier de Derry. De sorte qu'il est plus aisé pour le commandant de voir, si le train, considérant son départ, peut prendre les malles ou non, et dans quel temps les malles arriveront à destination par terre ou par eau, d'après le cours ordinaire des choses. Mais quoi qu'il en soit, il semble extraordinaire que ces efforts pour faire le transport des malles plus rapidement aboutissent aussi fréquemment qu'on me le dit à un résultat tout opposé.

Motion accordée.

SQUATTERS DANS LA VALLÉE DE LA QU'APPELLE.

M. LISTER : Je demande, —

Un ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance échangée entre M. Taylor, M. P. pour Leeds-Sud, et M. Wood, M. P. pour Brockville, et le gouvernement, concernant les demandes de compensation faites par William McLeod, J. D. Jerritt, S. M. Stiles, John Stevenson et R. R. Coleman, squatters, dans la vallée de la Qu'Appelle, ou aucun d'eux, avec copie des rapports des dits Taylor et Wood ou de l'un ou l'autre au sujet des dites demandes. Aussi copie de toute correspondance échangée entre M. Gordon, agent des terres fédérales, à Calgary, et le gouvernement, et de tous rapports présentés par le dit Gordon au gouvernement touchant les dites demandes ou aucune d'elles; aussi copie de toute décision prise relativement aux dites demandes ou à aucune d'elles.

Relativement à cette question, je puis dire que je n'ai aucune connaissance personnelle de ce qui fait l'objet de la motion, et je me contenterai de rapporter ce qu'on m'a dit comme on me l'a communiqué. Les personnes mentionnées dans la motion et d'autres étaient squatters dans la vallée de la Qu'Appelle, sur une propriété possédée par la société agricole Bell. D'après la déclaration que l'on m'a faite, ces squatters s'établirent sur la terre avant que la compagnie agricole de la vallée de la Qu'Appelle en devint propriétaire; en d'autres termes, les droits des squatters valaient mieux en loi—c'est ce qu'ils croient—que le titre de la compagnie agricole de la vallée de la Qu'Appelle. Il y avait quelque difficulté au sujet des squatters. La compagnie désirait les faire partir, mais comme ils s'étaient fixés là et qu'ils avaient choisi les terres comme homesteads, ils désiraient y rester. Quelques droits qu'ils eussent, ni le gouvernement ni la compagnie n'entreprendraient de faire valoir ce qu'ils croyaient être leurs droits légaux contre ces squatters. A un moment donné pendant la session de 1884, une personne représentant ces squatters vint à Ottawa et on lui donna à entendre que leurs réclamations seraient considérées avec justice et équité. Ayant cette assurance il retourna au Nord-Ouest, et le printemps suivant les personnes mentionnées dans la résolution parurent sur la scène de la vallée de la Qu'Appelle. Ces messieurs sont naturellement de chauds partisans de mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre, et on m'a déclaré qu'ils étaient autorisés par le gouvernement à effectuer un règlement des réclamations des colons. Je n'atteste pas l'exactitude de cette assertion; comme je l'ai dit déjà je ne fais que répéter ce que l'on m'a dit. On les engagea à se soumettre à un arbitrage recommandé par ces messieurs sur la promesse distincte, comme ils le disent, qu'on leur permettrait de prendre d'autres homesteads dans d'autres parties du pays, sans aucune charge; qu'on leur allouerait tout le temps qu'ils auraient à vivre sur le homestead et qu'on leur accorderait une patente; et, en outre, qu'on leur donnerait les avantages de la préemption et trois ans pour en effectuer le paiement. Ils disent que sur la foi de ces représentations ils ont consenti à l'arbitrage. L'arbitrage eut lieu et je crois que la sentence arbitrale fut rendue par M. Taylor, M. P. pour Leeds, et M. Wood, M. P. pour Brockville. Cette sentence, je crois, couvre les points que j'ai mentionnés, savoir, le fait qu'ils étaient pour avoir leurs homesteads gratuits, sans avoir à vivre sur la terre pendant un temps déterminé, et obtenir leur préemption gratuits; elle constate aussi qu'on devait leur accorder certains dom-

magés auxquels ils avaient droit pour des améliorations qu'ils avaient faites sur la propriété. Le paiement en vertu de cette sentence devait être fait à une époque fixe, ou bien aucun paiement n'avait lieu. Les colons prétendent que le gouvernement a répudié l'arrangement fait par les arbitres, et qu'il insiste pour que ces gens vivent dans l'endroit environ huit mois et qu'ils se conforment aux conditions ordinaires quant à ce qui concerne la préemption; ils se plaignent en outre de ce qu'on leur a refusé le montant qui leur avait été alloué.

Ces messieurs représentaient-ils le gouvernement ou non, je ne suis pas en position de le dire. Les colons prétendent qu'ils le représentaient, parce qu'autrement ils n'auraient pas consenti à l'arbitrage. Ils supposent que les arbitres ont été envoyés là conformément à une promesse qui leur a été faite à la session précédente. A tout événement, il y a eu un arbitrage, et ils disent que l'on ne s'est pas conformé aux conditions de cet arbitrage. Si tel est le cas, je ne crois pas que l'on ait traité ces gens convenablement. Je crois que le gouvernement, représenté par le très honorable député qui est à sa tête, sera disposé à leur rendre justice après avoir pris connaissance des faits. Lorsqu'il s'agit des pionniers de la colonisation dans ce pays, je crois que ni ce gouvernement ni aucun gouvernement ne sera justifiable de faire quoi que ce soit qui ne sera pas parfaitement correct; et si l'on a mal représenté quelque chose—je ne prétends pas dire que c'est ce que ces messieurs ont fait,—si ces colons ont mal compris la mission dans laquelle mes honorables amis sont allés à eux, je crois que le gouvernement devrait être prêt à tenir compte de l'interprétation des colons. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de faire plus que soumettre les faits à la Chambre et au gouvernement pour que ces gens soient traités avec justice et équité.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il ne peut y avoir d'objection à la motion, et les documents seront produits. La Chambre verra exactement ce qui a eu lieu par ces papiers. Ni l'un ni l'autre des messieurs mentionnés comme arbitres n'a agi comme employé du gouvernement ou à la demande du gouvernement; ils ont agi comme arbitres entre la compagnie agricole de la Qu'Appelle et les squatters. Quelques-uns de ces hommes avaient des réclamations ni légales ni équitables. Ils abandonnèrent la terre, croyant que la compagnie allait avoir une grande étendue de terres, et pour voir quel profit ils en pourraient tirer—trac très commun dans le Nord-Ouest. Ils ont présenté des réclamations exorbitantes croyant que le gouvernement ou la compagnie de la Qu'Appelle les paieraient pour leurs améliorations réelles ou imaginaires. Cependant quelques-uns mirent leurs causes ou griefs dans les mains de l'un de ces messieurs, l'honorable député de Leeds. Ces deux messieurs se rendirent sur les lieux, l'un agissant comme arbitre pour les colons avec leur consentement, l'autre agissant au nom de la compagnie de la Qu'Appelle. Je suppose qu'ils ont rendu une sentence équitable entre la compagnie de la Qu'Appelle et le gouvernement. Je n'ai aucun doute qu'ils ont agi impartialement et que la sentence satisfait la plupart des colons. Je crois qu'ils n'y en a que deux ou trois qui protestent parmi eux tous, et ils protestent parce que l'on a trouvé qu'ils n'avaient aucun droit ni en équité, ni en loi, ni en morale.

M. WOOD (Brockville). Puisque l'honorable député de Lambton, (M. Lister) a mentionné mon nom, je crois devoir donner quelques mots d'explication. Il y a plus d'un an un nommé Johnson est arrivé à Ottawa, comme représentant un certain nombre de squatters de la vallée de la Qu'Appelle. A cette époque, le major Bell, le gérant de la Bell Farming Company, aussi à Ottawa. Il y avait déjà eu, avant cela, certaines disputes entre les squatters et le gérant de cette compagnie; les squatters prétendaient être en possession des terrains était avant l'octroi accordé à la compagnie et cette dernière prétendait le contraire.

M. BLAKE

Comme on l'a dit, aucune des parties n'intenta de procès, soit pour faire confirmer ses droits, soit pour expulser les squatters. Mon ami, M. Taylor, le député de Leeds-Sud, agissait au nom des squatters, dont trois ou quatre venaient de son comté. Le major Bell, comme le savent beaucoup d'entre nous, est un ancien résident de Brockville, et j'ai agi comme son procureur pendant quelques années.

Il fut proposé, j'ai oublié si c'était par le chargé d'affaire des squatters ou par la compagnie, quela question fut référée à un arbitrage. Alors les squatters choisirent l'honorable député de Leeds-Sud, qui s'était donné beaucoup de peine pour obtenir de la compagnie toutes les concessions possibles en faveur de ses clients. Comme de mon côté j'avais été pendant plusieurs années le procureur du major Bell, il me demanda naturellement d'agir comme arbitre au cas où ils ne s'entendraient pas sur les conditions. Quelques jours plus tard, j'acceptai, ne supposant pas alors que nous serions obligés de visiter le Nord-Ouest pour régler le différend. Je croyais qu'on se servirait de l'enquête faite par M. Stephenson, l'agent de colonisation à cet endroit, ou que les squatters feraient des déclarations qui seraient envoyées ici, et que de cette manière nous pourrions nous prononcer sur le mérite de leurs réclamations.

Cependant, il fut jugé nécessaire que M. Taylor et moi, nous nous rendissions dans le pays pour examiner les lieux et les améliorations faites par les squatters, nous rendre compte par nous-mêmes de la valeur des réclamations de ces gens, et définir le mieux possible les droits des deux parties. Maintenant, M. l'Orateur, je ne connaissais rien du gouvernement dans cette affaire. Je n'ai eu aucun rapport quelconque soit avec le gouvernement, soit avec des fonctionnaires du gouvernement.

Bien qu'il soit permis à un député de demander les documents, je me demande s'il est juste qu'il laisse entendre sur la foi d'une lettre écrite par une partie mécontente du résultat d'un arbitrage, qu'un autre député a pu être en rapport avec le gouvernement pour transiger cette affaire ou toute autre; car c'est là une grave accusation. En ma qualité d'avocat, ce serait être bien peu digne d'occuper une position au barreau, que d'ignorer que cela friserait de bien près une infraction à l'acte de l'indépendance du parlement. Dans tout cela je n'ai pas eu plus affaire au gouvernement qu'à toute autre personne en dehors de cette Chambre; et, on peut en dire autant de mon ami M. Taylor.

De plus, je n'ai jamais connu de décision arbitrale satisfaisante pour toutes les parties en cause. Dans cette affaire la décision a été rédigée par le procureur des squatters. Nous n'avons rien eu à faire avec cela, et quant à ce qui regarde notre conduite comme arbitres, lorsque nous étions dans la vallée de la Qu'Appelle nous avons travaillé aussi fort que jamais auparavant dans notre vie.

Nous avons visité toutes les améliorations que ces gens avaient faites; mon ami, en sa qualité de cultivateur et d'homme du métier, était parfaitement en état de faire valoir leurs droits, et moi, bien qu'agissant pour le compte de la *Bell Farming Company*, mon seul désir était de faire pour les squatters tout ce qui était juste. Comme avocat je n'hésite pas à dire qu'ils n'avaient pas même l'ombre d'un droit légal. Je ne dis pas cela par animosité contre eux, car je n'en ai aucune, et mon opinion a été partagée par tous les hommes de loi qui ont étudié la question. J'irai même jusqu'à dire que si l'honorable député de Lambton (M. Lister) se donne la peine d'examiner ces réclamations, il verra qu'aucun de ces squatters, à l'exception d'un seul du nom de Thompson, n'avait droit à un pouce du terrain sur lequel il était établi.

Nous n'avons pas entrepris cet arbitrage à ce point de vue. Nous savions que plusieurs d'entre eux étaient sous l'impression qu'ils avaient droit, et c'est animés de ces intentions que nous avons entrepris l'affaire. Pour ce qui concerne la décision arbitrale, je suis convaincu que c'est une décision très libérale. Quelques-uns des squatters n'avaient

pas même l'ombre d'un droit. Ils vinrent dans la vallée de Qu'Appelle, et trouvant là des squatters qui croyaient avoir des droits, ils se joignirent à eux, contents de se faire squatters, se trouvant à mi-chemin entre Winnipeg et les montagnes Rocheuses, tirillant sur le gouvernement et endommageant le pays par tous les moyens possibles.

Je ne suis pas fâché que l'honorable député ait soulevé cette question. Pour ma part, je n'ai aucune objection à ce que chaque page qui se rapporte à notre conduite dans cette affaire soit imprimée et mise devant le public. Il arrivera alors que les squatters établis sur les terrains de la compagnie Bell, grâce à leur propre conduite, trouveront encore moins de gens disposés à sympathiser avec eux, que par le passé.

M. LISTER: Je désire dire à mon honorable ami que je n'ai aucune connaissance personnelle de l'affaire dont il est question dans la demande. Comme je le comprends, c'est le droit de tout homme de mettre à la connaissance du gouvernement tout tort réel ou imaginaire dont il croit avoir à se plaindre. Et c'est le devoir d'un député de faire connaître ces réclamations à la Chambre et au pays.

L'honorable député déclare qu'il n'agissait pas de concert avec le gouvernement, qu'il n'a eu aucun rapport avec le gouvernement ou aucun de ses employés. Je dois accepter sa réponse; mais il est à remarquer que la décision arbitrale dit que les terrains appartenant au gouvernement seront donnés aux squatters. Si les arbitres n'avaient aucune autorité pour agir ainsi, pourquoi en faisaient-ils une condition de leur décision?

Mon honorable ami dit qu'il n'est pas convenable de faire allusion à la part qu'il a prise dans cette affaire. Je me permettrai de différer d'opinion avec lui sur ce point.

Je ne l'accuse pas de s'être rendu coupable d'aucune inconvenance; je ne l'en crois pas capable, et je dois accepter sa déclaration sur ce point; mais, d'un autre côté, j'avais parfaitement le droit d'exposer cette question clairement, franchement et complètement, comme je crois l'avoir fait.

M. WOOD (Brockville): Si mon honorable ami veut me le permettre, j'ajouterai quelques mots que j'ai oubliés pendant mon premier discours. Je n'ai jamais laissé entendre à ces squatters que nous agissions au nom du gouvernement. Il ne m'est jamais venu à l'esprit d'agir ainsi, car cela était entièrement contraire aux faits. Pour ce qui regarde la recommandation faite par mon ami et moi au sujet des squatters, et des droits qu'ils auraient à d'autres terrains, nous considérons que le gouvernement se trouvait dans la position suivante: si les squatters voulaient régler leurs différends avec la compagnie et accepter la compensation que la compagnie s'engageait à leur payer s'ils souffraient des dommages, le gouvernement leur tiendrait compte, sur d'autres terrains qu'ils choisiraient, du temps qu'ils avaient passé sur les terrains de la compagnie.

Ceci fut convenu d'après le principe que ces gens croyaient avoir agi légalement, et c'est ce qui explique que, dans la sentence arbitrale, dont j'ai ici une copie, les arbitres suggèrent que le gouvernement devait tenir compte du temps que les squatters avaient passé sur les terrains de la compagnie Bell. Nous n'avions aucun intérêt à insérer cette clause, mais nous l'avons mise dans le but d'aider aux squatters s'il était possible.

Pour faire voir la bonne foi avec laquelle nous avons agi dans cette affaire, j'ajouterai qu'il y a seulement quelques jours que mon honorable ami a raconté ces faits au député de Lambton (M. Lister) qui sans cela n'en aurait jamais rien su.

Motion adoptée.

ARBITRAGE RELATIF A LA SECTION B.

M. CASEY: Je demande,—

Copie de la cause de la section B soumise aux arbitres par le gouvernement et les entrepreneurs, respectivement; de la preuve faite devant les

arbitres, et de toutes les pièces du dossier en cette cause qui n'ont pas encore été produites.

La raison pour laquelle je crois qu'il est désirable d'avoir une copie de la cause de la section B soumise aux arbitres par les entrepreneurs, c'est que dans l'arrangement par lequel il fut convenu de soumettre la cause à un arbitrage, arrangement signé par le gouvernement et les entrepreneurs, on ne mentionne aucun détail, à l'exception d'une partie des réclamations se rapportant à ce que j'appellerai le remesurage et le reclassement des travaux. Toutes les réclamations pour dommages provenant du retard dans l'exécution de l'ouvrage sur la section 15, et de la diminution des travaux devant être faits sur la section B elle-même, sont contenues dans les deux lettres des entrepreneurs datées respectivement de janvier 1881 et du 24 février 1883, et qui se trouvent parmi les documents produits. Je sais que l'arrangement signé par le gouvernement et les entrepreneurs mentionne plusieurs arrêtés du conseil autorisant le gouvernement à soumettre la cause à un arbitrage; un premier est daté du 28 mars 1881, un deuxième du 2 avril 1881, et finalement, un troisième en date du 9 juillet 1883 termine la question et ordonne que la cause soit soumise immédiatement.

Tous ces arrêtés du conseil parlent en termes extrêmement vagues des réclamations dont il s'agit; elles ne sont définies que dans les deux lettres des entrepreneurs.

Ces derniers prétendent qu'en vertu de leur contrat ils ont commencé les travaux de bonne heure dans l'été de 1879, mais comme le contrat leur avait été accordé trop tard pour leur permettre de transporter leurs matériaux durant l'hiver de 1878-79, ils n'ont pas pu faire de grands progrès avant les premières gelées de novembre; que depuis cette époque ils ont vigoureusement poussé les travaux, non seulement les travaux de construction proprement dits, mais aussi les travaux préparatoires pour exécuter le contrat dans les délais convenus, sachant bien que la question du délai était la plus importante du contrat.

Ils ont eu à surmonter, disent-ils, des difficultés plus qu'ordinaires, et toutes ces facilités sur lesquelles ils étaient en droit de compter pour se procurer des provisions, l'outillage, les véhicules, les hommes nécessaires pour faire l'ouvrage, leur ont fait défaut. Ils parlaient de cette question d'après ce qui avait été la coutume sur la ligne qu'ils construisaient sur la section 15.

Bien que, par les termes du contrat, le gouvernement ne fût pas tenu de donner accès par ce chemin avant le 1er juillet 1879, il s'était engagé, d'après le plan No. 98, de le faire sous quelques jours ou dans un délai raisonnable. Mais même aujourd'hui, (9 janvier 1881) cette ligne n'est pas entièrement construite, et ce n'est que dans le mois de septembre qu'ils purent se servir de ce chemin en quelque manière.

Voilà quelles sont les plaintes des entrepreneurs, telles qu'elles sont énumérées dans leur lettre du 7 janvier 1881. C'est là la réclamation à laquelle sir Charles Tupper nous disait qu'il s'était toujours opposé, parce qu'il ne croyait pas que les entrepreneurs eussent l'ombre d'un droit de réclamation pour cause de retard, vu que le gouvernement ne s'était pas engagé à leur donner accès sur la ligne de la section n° 15; et il avait persisté à ne pas admettre cette réclamation.

Alors je trouve étrange qu'il consente à soumettre la question à un arbitrage. Je doute même que cette réclamation ait été soumise aux arbitres en termes exprès. Il semblerait qu'elle ait été comprise dans la compensation accordée par deux des arbitres et rejetée par celui qui avait été nommé par le gouvernement. Il est impossible que les arbitres aient accordé des dommages sur une réclamation qui ne leur était pas soumise. Il est absolument nécessaire que nous prenions connaissance en détail de la cause soumise à l'arbitrage par les deux parties. Si la cause telle que soumise par le gouvernement permet d'adjudger sur cette réclamation, je prétends que non seulement il a agi contrairement à son devoir en consentant à soumettre à un arbitrage une réclamation aussi absurde, mais qu'il est allé directement en opposition aux déclarations de sir Charles Tupper lorsqu'il disait qu'il avait refusé et qu'il refuserait d'accorder aucun dommage au sujet de cette réclamation.

Les entrepreneurs mentionnent ensuite qu'ils se sont munis d'un outillage considérable qui devient inutile par suite de la diminution des travaux dans le roc. Ils parlent de grues et autres instruments de cette nature. Ils disent qu'ils ont été obligés de faire une longue partie de chemin

M. CASEY

pour avoir accès à leur entreprise, et que l'argent dépensé dans ce travail était autant de capitaux inactifs et inutiles, par suite du retard dont ils se plaignent. C'est une autre partie de la première réclamation, et si l'une n'est pas admissible l'autre ne devrait pas l'être.

Ensuite, viennent des chiffres et des calculs que je ne citerai pas au long, mais qui démontrent que les réductions faites par le gouvernement dans la quantité et la qualité de l'ouvrage, représentent une diminution de \$737,500; en ajoutant à cela la subvention pour l'augmentation du coût des piles et des chevalets, ainsi que la diminution dans la quantité de terrassement, nous arrivons à une réduction totale de \$1,173,574.

Cette réduction, cette économie, comme l'appelait sir Charles Tupper, est presque complètement disparue depuis, et les entrepreneurs en prennent occasion pour demander des dommages, tandis que sir Charles Tupper s'en sort pour en donner crédit au gouvernement.

Maintenant, si nous tenons compte des \$395,000 de dédommagement, la forte proportion de \$928,000 accordée au chemin de fer du Pacifique pour compléter les travaux entre Port-Arthur et Winnipeg, et qui devait être employée sur la section B seulement, et toutes les autres dépenses encourues pour l'arbitrage et l'achèvement des travaux, nous voyons que presque toute cette économie y a passé. Le gouvernement, en faisant une économie, a fourni aux entrepreneurs l'occasion de produire une réclamation qui a dévoré la somme économisée.

Il y a ensuite deux ou trois pages consacrées aux torts qu'ils prétendent avoir soufferts.

Dans la seconde lettre, ils refusent nettement de continuer les travaux, excepté à certaines conditions qu'ils mentionnent.

La grande question à décider, c'est de savoir si ces deux lettres avec tous leurs détails, toutes leurs prétentions contradictoires, ont été soumises aux arbitres comme représentant la cause des entrepreneurs, ou s'ils ont soumis une autre cause soigneusement préparée et si, de son côté le gouvernement a fait soumettre une cause également bien préparée. Je doute qu'une cause soigneusement préparée ait été soumise par le gouvernement, car s'il en eût été ainsi, je crois que les arbitres auraient suivi les instructions de la cause et auraient décidé quelle était la somme due aux entrepreneurs, comme ils ont fait dans le premier arbitrage, où des points déterminés leur ont été soumis.

J'ai demandé la production non seulement de la cause, mais aussi de la preuve faite devant les arbitres, car je crois que c'est une partie très importante du dossier qui devrait être produite devant la Chambre.

Par une étrange fatalité, venant après une foule d'autres procédés de nature à donner à cette affaire des allures mystérieuses, les arbitres ont décidé d'exclure les représentants de la presse de leurs séances, qui ont été tenues aussi secrètement que celles de la fameuse chambre étoilée, ajoutant ainsi à cette affaire le seul élément qui lui manquait pour la rendre souverainement suspecte.

Toutes les négociations entre le gouvernement et les entrepreneurs avaient été enveloppées de mystère, et lorsqu'on a obtenu des informations, celles-ci étaient vagues et peu satisfaisantes. L'examen final de la cause entre le gouvernement et les entrepreneurs a été enveloppé d'une obscurité complète. On a rien laissé savoir au public, à part ce qu'il a appris des déclarations générales des entrepreneurs ou des personnes qui avaient comparu, ou devaient comparaître comme témoins devant les arbitres. Si le gouvernement avait désiré couvrir l'affaire de soupçons, il n'aurait pu adopter un meilleur moyen que celui d'assurer le secret sur les procédures des arbitres.

Sir Charles Tupper a dit, à la dernière session, que c'était les arbitres eux-mêmes qui avaient voulu qu'il en fût ainsi, qu'ils avaient prétendu qu'une commission d'arbitrage n'était pas nécessairement un tribunal public. Il se peut qu'ils

aient eu raison sur ce point ; je ne dis pas le contraire ; mais la commission d'arbitrage aurait été un tribunal public si le gouvernement l'avait exigé. L'exclusion des reporters a été le résultat de la négligence de la part du gouvernement à ne pas faire cette demande, et cette négligence a eu lieu par suite du désir de cacher au public la preuve faite devant la commission. On a réussi jusqu'ici à la cacher au public ; il reste à savoir si le ministre réussira plus longtemps, en traitant comme confidentielle cette preuve publique relativement à une affaire publique, comme il l'a fait pour d'autres questions. S'il agit ainsi, je crois que l'on a gaspillé une somme considérable des deniers publics, car je vois qu'une certaine société de reporters, qui ne sont pas censés être en très mauvais termes avec le gouvernement, qui ne sont pas censés avoir besoin de petites attentions de ce genre pour être amis du gouvernement, a reçu la somme énorme—car je crois que c'est une somme énorme dans les circonstances—de \$3,800 pour rapporter ces témoignages. Je crois qu'après avoir dépensé \$3,800 pour faire rapporter cette preuve, l'honorable monsieur devrait produire cette dernière.

M. POPE : Si vous voulez bien vous asseoir, vous l'aurez toute.

M. CASEY : Je suis heureux d'apprendre que nous allons avoir quelque chose de ce que nous demandons. Je demande aussi tous autres documents non encore produits. Je crois que ceci couvrira les choses que je ne pouvais pas spécifier sans une connaissance technique de ce qui s'était passé devant la commission au sujet du dissentiment du juge Clarke et des questions sur lesquelles il a différé d'opinion avec les arbitres.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE— RAPPORT DE M. VAN HORNE.

M. BLAKE : Je demande,—

Copie du rapport de M. Van Horne, vice-président de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, en date de septembre dernier, et de celui de M. S. B. Read, I. O., du même mois, concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, dans la Colombie-Britannique.

Aussi copie des rapports d'ingénieurs compétents concernant la route du chemin de fer du Pacifique canadien au point où un chemin temporaire a été construit, et dont il est fait mention dans la lettre de M. Van Horne, du 19 mai 1884, au ministre des chemins de fer et canaux ; et de tout rapport de M. Fleming à ce sujet en possession de la compagnie du chemin de fer.

Les rapports auxquels je fais allusion ont été communiqués au public dernièrement, par la compagnie, apparemment, et ils ont été publiés dans le *Montreal Herald* du 27 septembre 1884.

Le rapport de M. Van Horne est un document très intéressant pour la compagnie, donnant le résultat de son tour d'inspection, plus particulièrement sur la section de la Colombie-Britannique. Il renferme, entre autres paragraphes, les suivants :

« Vu la nature favorable des travaux et les progrès déjà faits, je crois qu'il n'y aura pas de difficulté à terminer dans un an de cette date, la section des montagnes, et cela pour \$4,000,000 de moins que l'estimation de l'hiver dernier. Dans la même période la section orientale sera également complétée, de sorte qu'un mois de septembre prochain une voie ferrée d'entier parcours sera construite entre Montréal et la côte du Pacifique.

Puis nous sommes spécialement informés que M. Van Horne est heureux de dire, comme résultat de ce voyage, que ses doutes concernant la valeur de la section des montagnes sont entièrement dissipés ; et, après avoir donné des détails intéressants sur les circonstances qui avaient fait disparaître ces doutes, qui avaient malheureusement existé jusque-là dans l'esprit du vice-président et de l'ingénieur de la compagnie du chemin de fer, sur la valeur de la section des montagnes, et après avoir parlé d'autres parties de la ligne, il continue :

Je n'hésite pas à dire que le chemin de fer Canadien du Pacifique a plus de bonnes terres arables, plus de houille et plus de bois, entre Winnipeg et la côte du Pacifique, que tous les autres chemins de fer du Pacifique réunis, et que chaque partie de la ligne depuis Montréal jusqu'au Pacifique rapportera des bénéfices.

Je n'ennuierai pas la Chambre avec les détails de ceci, mais je crois que c'est un rapport général si intéressant, et qui renferme des déclarations si attrayantes, qu'il sera bien que nous l'ayons parmi nos archives.

Puis, le rapport de M. Reed, l'ingénieur qui avait reçu instruction de faire une étude et une inspection de la ligne, renferme plusieurs points intéressants ; mais celui sur lequel je désire appeler spécialement l'attention concerne la voie temporaire. M. Reed dit :

J'ai examiné un peu les neuf milles de voie temporaire qui ont été construits autour d'un tunnel, et quelques travaux difficiles dans le voisinage du mont Stephen, afin de gagner une année dans le parachèvement de la ligne jusqu'au Pacifique. Cette partie du chemin a quatre pour cent de rampes et de courbures de dix degrés. Autant que j'ai examiné cette voie temporaire, je l'ai trouvée parfaitement construite avec des rails de soixante-dix livres (par verge) et des attaches de première classe. Elle répondra à tous les besoins du trafic pendant des années, sans augmentation sensible dans les frais d'exploitation. Le *Atchison, Topeka & Santa Fé*, et d'autres voies ferrées qui traversent les montagnes Rocheuses, ont des rampes qui égalent ou dépassent celles de cette ligne.

J'ai aussi examiné la section de la ligne permanente projetée autour de laquelle a été construite la voie temporaire, et particulièrement, comme vous l'avez suggéré, le grand éboulement de rocher immédiatement à l'est du long tunnel qui se trouve sous le contrefort du mont Stephen. Tout l'éboulement, à l'exception d'environ cent cinquante pieds de large, semble avoir été formé par des accroissements graduels, à mesure que la surface du roc solide formant la pente au sud de la ligne était exposée à l'air et se détériorait. Il n'y a aucun indice de mouvements récents contre lesquels on n'aurait pu se prémunir. Des buissons de diverses sortes croissent sur l'ancienne partie et sur celle qui s'est accrue graduellement. Les cent cinquante pieds de l'éboulement plus haut mentionné forment le lit d'un petit cours d'eau venant de dessous un glacier qui s'élève à environ mille pieds au-dessus du niveau de la ligne. Ce glacier s'étend jusqu'au sommet, ou à peu près, du mont Stephen, la partie supérieure étant cachée à la vue par un contrefort en saillie de la montagne. Ce petit cours d'eau accumule graduellement des débris du glacier, et aux époques de chaleur extrême, lorsque la plus grande partie de la neige et de la glace fond, une masse d'eau descend de cet éboulement, charrissant avec impétuosité dans la vallée qui se trouve au-dessous des débris accumulés. Il y a moyen de construire au-dessus de cet éboulement un pont provisoire de cent cinquante pieds de long, sur lequel on pourra traverser ces accumulations avec sûreté.

Mais la ligne temporaire autour de cet endroit est si bien construite, et promet de répondre si bien aux besoins actuels, qu'il serait peu sage, je crois, de dépenser de l'argent pour la ligne permanente projetée, tant que le trafic ne l'exigera réellement pas.

Après avoir lu ceci dans les journaux, je supposais qu'il n'y avait pas de doute quant à la ligne permanente, à la route qu'il avait choisie, et aux problèmes de génie civil que renfermait son établissement ; mais un autre papier, dont il est fait mention dans la dernière partie de cette motion, savoir, la lettre de M. Van Horne, en date du 19 mai 1884, conduit à une conclusion différente. Cette lettre se trouve parmi les rapports qui ont été produits conformément à une résolution de la Chambre. Voici ce qu'il dit :

Des plans et profils de la ligne projetée, à partir du sommet des montagnes Rocheuses jusqu'à la rivière Columbia, et comprenant les travaux les plus difficiles de toute la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, vous ont déjà été soumis.

Bien que cette section de la ligne, avec quelques modifications dans certains endroits, soit tout à fait praticable, et la meilleure que l'on puisse obtenir, il reste encore à régler quelques questions importantes de génie civil, pour ce qui concerne quelques-unes de ses parties. Elle a été examinée par un nombre considérable d'ingénieurs de renom, qui, bien qu'ils s'accordent sur la question générale de la praticabilité de la ligne, et sur ses mérites, comparé à tout autre tracé, diffèrent beaucoup sur ce que l'on devrait faire à certains endroits particuliers.

Il faut traverser plusieurs éboulements considérables de roc sur les flancs de la montagne, et il y a quelque doute sur la probabilité de leur mouvement ; et, à la montagne du Tunnel, au-dessus de la ligne du chemin de fer, il y a un glacier dont le mouvement et l'effet sont encore inconnus, et au sujet desquels on ne peut faire que des conjectures. Bien que la ligne permanente projetée soit parfaitement praticable, malgré l'existence du glacier et des éboulements de roc, les modifications nécessaires à certains endroits pour protéger la ligne contre leur mouvement, dans le cas où il s'en produirait, en augmenteraient considérablement le coût.

Cette section difficile se rencontre au commencement des travaux de la présente saison, et elle comprend un tunnel d'environ 1,400 pieds de longueur à travers le roc dur, à environ onze milles seulement de l'extrémité actuelle de la voie, et ce tunnel devra être terminé avant que

L'on arrive avec profit aux travaux qu'il y aura à faire plus loin. Suivant l'avis des ingénieurs employés à la construction du chemin, ceci aurait pour résultat de retarder de près d'une année, sinon d'une année entière, le parachèvement de la ligne. La question de temps étant un élément important, à part la grave question de génie civil plus haut mentionnée, la compagnie, à la recommandation de M. Sanford Fleming, qui avait examiné personnellement la ligne, et dont la recommandation avait été approuvée par tous les ingénieurs qui connaissent le sol, dont l'opinion avait été demandée, a arrêté son choix sur une ligne temporaire descendant du sommet des montagnes Rocheuses à la vallée comparativement plane de la rivière du Cheval-qui-rue, au moyen d'une pente de 232 pieds par mille, et suivant la vallée de la rivière à plusieurs centaines de pieds au-dessous de la ligne telle qu'établie sur le flanc de la montagne, et traversant de nouveau la ligne établie à environ treize milles du point de divergence; et comme il faudrait peut-être quelques années pour régler la question contestée au sujet de la ligne permanente, il a été décidé de mettre la ligne temporaire en état d'être exploitée aussi longtemps que cela pourrait être nécessaire, en rendant les pentes uniformes, les courbes aussi légères que possible, et en construisant la ligne avec solidité. Le coût de cette ligne temporaire est estimé à environ \$400,000, et les pentes raides de 232 pieds par mille auront quatre milles de longueur. On a employé sans difficulté des pentes plus raides sur le chemin de fer *Northern Pacific*, en attendant le parachèvement d'un long tunnel, et l'on a employé des pentes semblables sur un ou plus d'un autre chemin de fer à travers les chaînes de montagnes de l'ouest. Ces pentes se trouvent sur une section du chemin où le trafic devra être très peu considérable pendant plusieurs années, où il n'y aura aucun trafic local, et où trois ou quatre trains au plus par jour, dans les deux directions, suffiront pour tout le trafic qu'il y aura. de sorte que, pendant plusieurs années il n'y aura pas de besoin pressant de pentes plus douces à l'endroit particulier en question, et il semble que la dépense immédiate du montant considérable nécessaire pour construire la ligne permanente à cet endroit ne serait ni sage ni nécessaire, vu que cela n'aurait pas d'effet appréciable sur le transport du fret et des voyageurs, ou sur le coût des opérations.

En outre, je n'hésite pas à dire que, la différence dans le coût de la construction immédiate de la ligne permanente, aujourd'hui que les travaux doivent être exécutés avec la plus grande rapidité possible et que les gages sont extraordinairement élevés, comparé à ce qu'il sera si l'on construit cette ligne lorsque le temps ne nous pressera pas et que les gages auront repris leur chiffre normal, égalera le coût entier de la ligne temporaire, de sorte qu'à la fin le coût du chemin, lorsqu'il sera complètement terminé, ne sera pas modifié. On a décidé d'avoir recours à cet expédient peu de temps après la clôture des travaux de la dernière saison, et le coût de la voie temporaire a été inclus dans les estimations du coût de parachèvement de toute la ligne permanente, tel que soumis au gouvernement par la compagnie à la dernière session du parlement. On emploie très fréquemment de pareils expédients pour gagner du temps et éviter des dépenses ultérieures, dans l'exécution de travaux considérables comme ceux-ci. Le plan et le profil de cette ligne temporaire seront soumis.

Il y a dans cette communication plusieurs points importants. D'abord il paraît qu'il y a une divergence d'opinions considérable entre les nombreux ingénieurs qui ont été consultés, et qui ont donné leur opinion sur le moyen à prendre pour surmonter les difficultés que présente à cet endroit la construction de la ligne permanente du chemin de fer Canadien du Pacifique. En deuxième lieu, il paraît que ces divergences d'opinion sont dues en partie à l'existence de plusieurs éboulements de roc et d'un glacier, dont on ne peut découvrir le mouvement local, et il faudra plusieurs années pour s'assurer de ce qu'est le mouvement local de ces derniers, afin que les ingénieurs puissent décider convenablement comment la ligne peut être construite. Bien que M. Van Horne nous assure d'une manière très positive que la ligne est praticable, il nous assure également qu'il faudra plusieurs années pour trouver la manière dont elle devra être construite, et en conséquence la nécessité d'établir une ligne temporaire, qui, croit-il, malgré le trafic énorme d'entier parcours qui prendra la direction de l'est et viendra de ce côté sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, répondra très-bien aux besoins. Je n'aurais pas dû dire "malgré le trafic énorme," car il dit que le trafic sera très peu considérable pendant plusieurs années, et il croit qu'il n'y aura pas de mal à construire une ligne temporaire avec une pente de 232 pieds, qui se trouve maintenant être de 237 pieds par mille. Il semble être important que nous ayons les opinions de ces ingénieurs, que l'on dit avoir été obtenues par la compagnie, et qui indiquent différentes méthodes ou recommandations pour la solution de ce problème, solution pour laquelle, après l'inspection faite par ces ingénieurs, il faudra néanmoins, déclare M. Van Horne, plusieurs années, avant que l'on puisse même avoir les données nécessaires à sa solution.

M. BLAKE

On nous dit ensuite que le gouvernement devrait pourvoir à la construction de la ligne temporaire de même qu'à celle de la ligne permanente, à même le prêt et la subvention, parce que M. Van Horne n'ose pas dire que le coût de la ligne permanente, au train dont les travaux sont exécutés, dépasserait de beaucoup celui de la ligne temporaire si l'on procédait à loisir et d'une manière raisonnable, et qu'en procédant à loisir et d'une manière raisonnable on économiserait assez pour construire la ligne temporaire et la ligne permanente.

Il appert donc que la somme que l'on va payer pour accélérer l'exécution des travaux n'est pas tout à fait claire. On voit que les ingénieurs déclarent que l'on économiserait \$400,000 sur cette courte section du chemin en procédant un peu plus lentement, et cependant M. Van Horne propose que le pays paie pour la ligne temporaire, parce que, dit-il, à la fin la ligne temporaire et la ligne permanente ne coûteraient pas plus que la ligne permanente, si nous la complétons au train dont on a exécuté le reste des travaux.

Puis l'ingénieur en chef examine et traite cette question. Il dit :

Etant pré de faire un rapport sur ce sujet, j'ai l'honneur de déclarer que mon estimation du coût probable de la division occidentale de la section centrale ne comprenait la construction d'une ligne temporaire à aucun endroit, mais devait simplement couvrir le coût de la construction de la ligne permanente en deux années. Cette estimation était serrée, et si l'on insiste sur la construction de la ligne permanente dans cette période, je crois qu'il ne restera rien du prêt ou de la subvention pour la ligne temporaire projetée; et si le plan que l'on propose maintenant est mis à exécution, et que la compagnie se limite à la subvention et au prêt, je ne vois pas qu'il soit possible de faire cela, à moins que le coût de construction des lignes temporaire et permanente ne dépasse pas la limite de ces ressources. Tout de même, si cette ligne temporaire était en opération et la ligne permanente parachèvement, à part cette brèche de 13 milles, et que l'on procédât durant plusieurs années après que le chemin sera en opération à construire à loisir ces 13 milles, je n'ai pas de doute que l'on pourrait exécuter ces travaux 30 pour 100 au moins à meilleur marché que si on les exécute à présent que les gages sont élevés et les moyens de communication dispendieux. Il n'y a pas de difficulté à construire une pente de 232 pieds, et lorsqu'on a construit le chemin de fer *Northern Pacific* on a fait précisément ce que suggère aujourd'hui le vice-président.

Il cite des exemples sur le *Northern Pacific* et continue :

Mon estimation du coût de ces treize milles, s'ils étaient construits rapidement, était de \$978,000; et j'ai dit que, si l'on avait un délai suffisant, on pourrait les construire, suivant moi, pour au moins 33 pour 100 de moins, soit pour \$656,000. Cette différence, ajoutée aux rails et aux traverses disponibles pour la ligne temporaire, permettrait à la compagnie de construire les deux lignes avec le montant de mon estimation pour la ligne permanente. Si cette estimation est exacte, la construction de la ligne temporaire n'entraînerait que peu ou point de perte, et l'on établirait une communication d'un océan à l'autre plus tôt que par la ligne temporaire.

Voilà la déclaration, et sur cette déclaration il a été rendu un arrêté du Conseil autorisant des paiements à même le prêt et la subvention, pour la construction de la ligne dite temporaire.

Je crois que ces déclarations sont d'une grande importance. Elles indiquent qu'il y a des difficultés très sérieuses dans l'établissement de la ligne permanente, difficultés qui, dit-on, ne peuvent être résolues maintenant. Elles indiquent qu'il y a des pentes excessives sur la ligne qui devra transporter pendant plusieurs années le trafic sur cette partie du chemin. Elles indiquent qu'il y a des pentes—lorsque le maximum des pentes du type de notre chemin est de 80 pieds—de 232 pieds, qui paraissent être maintenant de 237 pieds, soit de près de trois fois le maximum. Elles indiquent aussi qu'il y a une divergence d'opinions parmi les ingénieurs sur le moyen de surmonter les difficultés permanentes. Elles indiquent qu'il y aura un trafic excessivement faible sur cette partie de la ligne; elles indiquent que la rapidité avec laquelle on exécute les travaux en vertu du nouvel arrangement fait par le gouvernement a eu pour résultat de porter le coût de construction, dans cette région et dans ces circonstances, à un tiers de plus qu'il ne se serait élevé si l'on avait suivi le contrat.

La motion est adoptée.

PRODUCTION DE DOCUMENTS ORDONNÉE.

Etats indiquant :—1° Le nombre total de licences ou permis pour couper du bois de construction, des billots, du bois de corde, des traverses de chemins de fer ou des poteaux de télégraphe, sur des terres situées hors des limites du territoire en contestation, qui ont été demandés et refusés depuis le 1er février 1883. 2° La date de chaque demande rejetée, et le nom ainsi que la résidence de chaque pétitionnaire. 3° La position géographique de la superficie demandée et refusée, et la superficie de chacune. 4° L'offre de boni et de droits de la Couronne ou de souche dans chaque cas, accompagnant telles demandes. 5° La raison donnée pour refuser telles demandes dans chacun des cas ou elles ont été rejetées.—(M. Blake, pour M. Charlton.)

Etat indiquant :—

1. Le nombre total de licences ou permis pour couper du bois de construction, billots, bois de corde, traverses et poteaux sur les terres qui se trouvent dans les limites du territoire ci-devant en contestation entre les provinces du Manitoba et d'Ontario, qui ont été demandés et refusés.

2. La date de chaque demande rejetée, et les nom et domicile du postulant.

3. La position géographique de la concession demandée et non accordée, et son étendue.

4. L'offre d'un boni et de droits de la Couronne ou de souche dans chaque cas accompagnant la demande.

5. La raison donnée pour le refus dans le cas de chaque demande refusée.—(M. Blake, pour M. Charlton.)

Etat donnant les copies de tous règlements ou ordres émanés du département de l'intérieur concernant la vente ou l'administration des terres agricoles, terres boisées, terres à pâturages, terrains miniers et emplacements de ville, depuis le 26 février 1884.—(M. Charlton.)

Etat donnant :—

1. Les noms des locataires de pâturages qui ont du bétail sur les terres affermées; le nombre d'acres compris dans chaque bail; la date du bail; la position géographique de la superficie comprise dans chaque bail; le nombre de têtes de bétail sur chaque terre affermée; la date à laquelle le bétail a été mis en premier lieu sur les dits pâturages, et le nombre total d'acres compris dans ces baux.

2. Les noms des locataires de pâturages qui n'ont pas mis de bétail sur les terres affermées; le nombre d'acres compris dans chaque bail; la position géographique de la superficie convertie par chaque bail; le nombre de baux et le nombre total d'acres compris dans ces baux.—(M. Charlton.)

Etat donnant :—

1. Toutes ventes de terrains houillers depuis le 23 avril 1883; les nom et domicile de chaque acquéreur; le nombre d'acres vendus à chacun; le prix, par acre, reçu de chacun; la situation du terrain vendu; le nombre total d'acres vendus, et le montant reçu pour ces ventes.

2. Tous les baux de terrains houillers depuis le 23 avril 1883; les nom et domicile de chaque preneur; le nombre d'acres loués à chacun; les paiements faits par chacun; la situation de chaque terrain loué; le nombre total d'acres loués et la somme totale retirée de ces locations, soit en argent, soit sous forme de redevances, et aussi de toutes autres sources, s'il en est.

3. Copie de toutes demandes, correspondance, protêts et communications écrites concernant les terrains miniers vendus ou loués depuis le 23 avril 1883.—(M. Charlton.)

Relevé du montant payé pour le compte du haut commissaire, à Londres, depuis la création de la charge, donnant séparément le montant payé pour sa résidence, son ameublement, etc., et le chiffre de son traitement jusqu'au 1er janvier 1885. Aussi, donnant séparément tous les items ou allocations pour taxes, éclairage, combustible, frais de voyages et autres dépenses, y compris les salaires de son secrétaire particulier et autres serviteurs ou domestiques, payés jusqu'au 1er janvier 1885.—(M. McMullen.)

Etat indiquant :—1. Le nombre de voyageurs canadiens envoyés en Egypte l'automne dernier sous le contrôle des autorités impériales; 2. les noms des dits voyageurs et leur domicile lors de leur engagement; 3. les noms de tous les officiers des forces de la Confédération ou de la milice du Canada à qui on a confié le commandement des dits voyageurs, et leur domicile; 4. les noms de tous les officiers de la milice canadienne qui ont demandé à faire partie de l'expédition d'Egypte, soit en qualité d'officiers, soit autrement.—(Sir Richard Oatwright.)

Etat indiquant :—1. Le nombre total de demandes pour licences ou fonds de bois dans la province de la Colombie Britannique, et dans les limites de cinquante milles de la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien; la date de chaque demande, la localité d'où elle a été faite, le nom et l'adresse de chaque pétitionnaire, la superficie demandée, et la position géographique de tels fonds de bois, si les demandes ont été accordées ou refusées, et dans ce dernier cas, pourquoi elles ont été refusées.

2. Le nombre total de demandes pour licences ou fonds de bois, dans la province de la Colombie Britannique, et dans les limites de cinquante milles de la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien, faites au gouvernement de la Colombie-Britannique et transmises au département de l'intérieur à Ottawa; la date de chaque demande, la localité d'où elle a été faite, le nom et l'adresse de chaque pétitionnaire, la superficie demandée, et la position géographique de tel fonds de bois, si les demandes ont été accordées ou refusées, et dans ce dernier cas, pourquoi elles ont été refusées.

3. Un état sommaire indiquant le nombre de licences ou de patentes accordées sur demandes faites, soit à Ottawa, soit à Victoria et transmises à Ottawa, et désignant, dans le cas où la demande a été accordée, sa date, et le nom et l'adresse de celui à qui elle a été accordée.

4. La position géographique et la superficie convertie par chaque licence ou permis accordé, et le nombre de milles compris dans chaque, et le total de milles de toutes ces licences.

5. Le montant de boni ou primes reçus pour chaque, et le montant total pour le tout.

6. Des détails complets sur les droits de la couronne ou droits de souche imposés ou à imposer sur chaque licence ou permis accordé, et si ces droits sont spécifiques ou en proportion de la valeur.

7. Un état, dans chaque cas de licence ou permis accordé, montrant si le gouvernement a fait faire l'arpentage de tels fonds de bois, et s'il était en possession d'évaluations faites par ses arpenteurs ou gardes-forestiers quant à l'espèce, la quantité et la qualité du bois se trouvant sur la superficie convertie par telle licence ou permis.

8. Si, dans chaque cas où une licence ou permis a été accordé, le fonds de bois a été mis à l'enchère publique, après qu'un avis public convenable en ait été donné, demandant des soumissions, et s'il a été vendu au plus haut enchérisseur, ou s'il a été accordé au pétitionnaire sur sa demande ou soumission sans avoir été offert à la compétition publique.

9. Dans le cas d'une demande faite par deux ou plusieurs personnes pour le même fonds, et de compétition entre eux pour l'achat de tel fonds, le nom et la résidence de chaque pétitionnaire, et les particularités de la soumission présentée par chacun d'eux.

10. Copie de toutes réclamations, pétition, remontrance, lettre ou communication envoyées au gouvernement touchant telles licences ou permis demandés ou accordés, aussi copie de toute carte ou plan indiquant la localité et la superficie de telles licences ou permis.

11. Une minute de toutes les cessions de telles licences ou permis inscrits dans les registres du gouvernement, et le nom et l'adresse du cédant et du cessionnaire et le prix payé dans chaque cas.—(M. Charlton.)

Copie de toute nouvelle commission, ou de tout arrêté du conseil ou correspondance touchant la position ou le traitement du haut commissaire du Canada, qui n'ont pas encore été soumis.—(M. Blake.)

Un exposé des faits dans le cas de chaque élection qui a eu lieu depuis les élections générales de 1878 :

(1) La date du certificat du juge ou de la cour déclarant que l'élection était nulle, ou de la communication des députés annonçant qu'il y avait une vacance, ou du mandat des députés au greffier de la couronne en chancellerie, ou de tout autre instrument en vertu duquel une première action a été prise pour procéder à une nouvelle élection, spécifiant dans chaque cas la nature de l'instrument.

(2) La date de réception par l'Orateur ou le greffier, suivant le cas, du susdit instrument.

(3) La date de l'émission du mandat de l'Orateur au greffier de la couronne en chancellerie pour l'émission d'un nouveau bref.

(4) La date de réception par le greffier de la couronne en chancellerie du mandat de l'Orateur.

(5) La date de l'émission du nouveau bref par le greffier de la couronne en chancellerie.

(6) La date de l'envoi du nouveau bref à l'officier-rapporteur.

(7) Les dates désignées dans le nouveau bref pour les jours de nomination et de votation, respectivement.

(8) Les dates auxquelles la nomination et la votation ont eu lieu.

(9) La date du rapport.

(10) La date de réception du rapport par le greffier de la couronne en chancellerie.—(M. Blake.)

Copie de tous arrêtés du conseil, baux, correspondance ou autres documents, en possession du gouvernement, concernant la location d'une propriété connue sous le nom de Casernes de la Tête du Pont, dans la cité de Kingston.—(M. Platt.)

Copie de tous arrêtés du conseil, bail, correspondance ou autres documents en possession du gouvernement, concernant la location d'une propriété connue sous le nom de Batterie du Marché, dans la cité de Kingston.—(M. Platt.)

Copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs, et autres, concernant la construction d'un brise-lames à la Pointe-au-Saumon (Salmon Point), avec les listes de soumissions, le prix demandé par chacune d'elles, et de tous autres documents en possession du gouvernement, touchant l'ouvrage mentionné plus haut.—(M. Platt.)

Copie de toute correspondance, pétitions, rapports d'ingénieurs, inspecteurs de phares et autres concernant les changements de dimension ou de localité des phares connus sous le nom de "Feux d'alignement," à la Baie Weller, Ontario.—(M. Platt.)

Etat détaillé indiquant toutes les sommes payées depuis le 23me jour de janvier 1883 au sujet des procédés préliminaires ou autrement dans la question des limites nord et ouest de la province d'Ontario, y compris les dépenses occasionnées par le renvoi de la dite question devant le Conseil privé de Sa Majesté (en Angleterre); aussi les honoraires des conseillers, solliciteurs ou agents, ainsi que toutes sommes payées à l'honorable John O'Connor relativement à la dite matière; aussi les sommes payées pour l'impression de son rapport ou mémoire, et toutes les sommes payées, à qui et quand elle l'ont été; aussi toutes autres dépenses encourues concernant la dite matière ou s'y rapportant, avec les noms de toutes personnes à qui ces paiements ont été faits, et à quel titre ils ont été faits, et la date respective de chacun de ces paiements.—(M. Liater.)

Copie de tous permis ou autorisation quelconques donnés à aucune personne ou personnes pour couper du bois dans aucune partie du territoire déclaré par l'arrêt de la Reine en conseil comme étant dans les limites de la province de l'Ontario; et de tous arrêtés du conseil, règlements ou ordres administratifs concernant cette question.—(M. Mills.)

Etat indiquant :—

1. Toutes les causes contestées, jugées au mérite dans la cour Suprême du Canada, pendant les douze mois expirés le 1er février courant ;

2. La date du plaidoyer final ;

3. La date du jugement final ;

4. Les dissidences parmi les juges, lors du prononcé du jugement final. (M. Curran.)

Copie de tous rapports, correspondance, contrats, arrêtés du conseil et autres papiers se rapportant aux arrangements en vertu desquels des deniers publics ont été payés par le gouvernement à la compagnie de navigation à vapeur de Halifax.—(M. Blake.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI, 24 février 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 62) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la Banque de Winnipeg.—(M. Watson.)

Bill (n° 63) à l'effet de constituer la compagnie de chemin de fer et de navigation du Portage-la-Prairie et du Lac des Bois.—M. Watson.)

ACTE DU SERVICE CIVIL.

M. CHAPLEAU: Je désire, avec la permission de la Chambre, donner avis d'une résolution que je voudrais ajouter aux résolutions relatives à l'acte du service civil. Cette résolution contient des dispositions pour la rémunération d'un surintendant ou de plusieurs surintendants des facteurs, rémunération ne devant pas excéder \$800. Je vois que la chose a été oubliée. Je propose donc que, vendredi prochain la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, qu'il est opportun de prescrire que chaque membre du Bureau des examinateurs nommés pour les fins de l'Acte du Service civil, recevra des appointements de six cents piastres par année.

2. *Résolu*, qu'il est opportun de prescrire que les dépenses de voyage encourues par les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions, leur seront payées suivant que le Gouverneur en conseil en décidera.

3. *Résolu*, qu'il est opportun de prescrire que le Gouverneur en conseil pourra nommer un secrétaire du conseil des appointements n'excédant pas mille piastres par année, et un commis ayant un certificat d'examen de qualification, pour aider aux membres du conseil, et que ce dernier sera un employé de troisième classe du département du Secrétaire d'Etat.

4. *Résolu*, qu'il est opportun de prescrire que le minimum des appointements payés à un premier commis sera de dix-huit cents piastres, avec une augmentation de cinquante piastres par année, jusqu'à ce qu'il atteigne un maximum de deux mille six cents piastres.

5. *Résolu*, qu'il est opportun de prescrire que, dans le cas où les devoirs d'aucun officier ou commis supérieur, pendant son absence ou par suite de décès, mais non pas par sa mise à la retraite, seront remplis sans interruption par un officier ou commis d'une classe ou d'un rang inférieur pendant une période de plus de trois mois, l'officier ou le commis remplissant tels devoirs pourra, sur la recommandation du sous-chef approuvée par le chef du département par ordre en conseil, et pourvu que des fonds soient disponibles en vertu d'un vote du parlement pour tel objet, recevoir en sus de ses appointements, la différence entre tels appointements ordinaires et ceux de l'officier ou du commis dont il aura rempli les devoirs, pour la période pendant laquelle il aura rempli tels devoirs.

6. *Résolu*, qu'il est opportun de prescrire que tout paiement de deniers, autres que les appointements, à payer aux employés permanents en vertu des dispositions de l'Acte du Service civil, qu'ils soient portés ou non au budget soumis au Parlement, ne seront faits que par autorité du Gouverneur en conseil.

7. *Résolu*, qu'il est opportun d'adopter des dispositions pour la nomination d'un ou plusieurs surintendants des facteurs, dont les appointements ne devront pas excéder \$800 chacun, suivant que le Gouverneur en conseil en décidera.

La motion est adoptée.

RAPPORTS.

M. McMULLEN: Je demande qu'il me soit permis d'attirer l'attention du secrétaire d'Etat sur le fait que l'on n'a

M. BLAKE

pas produit dans son entier un rapport que j'ai demandé l'année dernière, lequel indiquait le montant payé aux compagnies d'imprimerie et de publicité du Canada depuis un certain nombre d'années écoulées.

M. CHAPLEAU: J'ai déjà produit en Chambre tous les renseignements qui se trouvaient au département au sujet de cette question, et j'ai produit presque tout ce que demandait la motion. J'espère que, dans un jour ou deux je pourrai produire le reste.

M. VAIL: Je désire appeler l'attention du ministre des douanes sur le fait qu'un état déposé hier sur le bureau, à l'effet de faire connaître la quantité de sucre importé à Halifax et à Montréal, est incomplet en ce qui concerne Halifax, en tant que l'on donne simplement l'ensemble de la quantité, sans donner les noms des bâtiments ni les détails concernant chaque cargaison.

M. BOWELL: Je suis sous l'impression que le document déposé devant la Chambre contient tous les renseignements demandés, même plus que les renseignements demandés. Il y a deux propositions distinctes dans la motion, et ce n'est que dans la seconde—celle qui concerne Montréal—que se trouvent les détails demandés qui sont donnés dans l'état par ce port. Puisque l'honorable monsieur désirait le même renseignement au sujet des deux ports, il aurait dû le demander. J'ai pris beaucoup de précaution lorsque j'ai donné ordre de préparer un état complet, vu surtout que j'avais observé qu'il y avait eu des discussions dans les journaux et parmi les marchands au sujet des prix respectifs auxquels les sucres sont enregistrés.

M. VAIL: Le ministre des douanes a dû voir, certainement, que la dernière partie de la motion comprend les deux ports.

M. BOWELL: Elle ne dit pas cela.

M. VAIL: Je ne vois pas comment l'on peut la comprendre autrement, car il doit être évident que le but que l'on se proposait était d'obtenir un état comparatif, et que, par conséquent, l'état n'aurait aucune valeur si l'on ne donnait les chiffres pour chaque cargaison. Cependant, je tiens pour admis qu'il n'aura aucune objection à produire le renseignement exact, et sinon, je suppose qu'il me sera permis de proposer une autre motion, car je le sais disposé à nous donner tous les renseignements dont nous avons besoin. Je dirai que je ne demande pas ce renseignement pour servir des fins spéciales; je ne le demande que pour pouvoir juger de la valeur respectives des sucres importés.

M. BOWELL: Rien ne s'oppose à ce que l'on donne tous les renseignements que l'honorable monsieur demande, mais je laisse à la Chambre le soin de déclarer si les ministres doivent chercher à deviner ce que les députés veulent lorsqu'ils mettent des motions à l'ordre du jour. S'ils demandent distinctement ce qu'ils veulent, je suis parfaitement certain que les départements leur donneront immédiatement les renseignements demandés. Si l'honorable monsieur exige, pour Halifax, un état analogue à celui que j'ai donné pour Montréal, je le lui transmettrai avec beaucoup de plaisir, mais dans la prochaine motion qu'il mettra à l'ordre du jour, j'espère qu'il aura l'obligeance de dire ce qu'il veut et tout ce qu'il veut.

AFFAIRES DE LA SESSION.

M. BLAKE: Avant que l'on n'appelle l'ordre du jour, je voudrais attirer l'attention du premier ministre sur trois questions dont il est fait mention dans le discours du Trône, questions au sujet desquelles, je suis en droit de le supposer, nous devrions avoir aujourd'hui des données. La première de ces questions a trait à l'expédition de la baie d'Hudson, dont le rapport devait nous être présenté. Je crois qu'il est temps que nous ayons ce rapport.

Puis, dans le 9^e paragraphe, l'on parle de la nécessité d'encourager la construction rapide de lignes de chemins de fer dans les territoires du Nord-Ouest, et l'on nous dit que l'on nous demandera d'aider à des entreprises de chemins de fer au moyen de subventions libérales de terrains. Si le gouvernement a adopté un programme à ce sujet, je pense que l'on devrait nous présenter les documents annonçant la chose, quand bien même l'on n'aurait pas encore dit comment le parlement devait faire pour demander ces documents.

Le discours du Trône parle aussi des expositions d'Anvers et de Londres, et l'on nous demande d'étudier les meilleurs moyens à prendre pour que le Canada soit représenté à ces expositions. Les journaux dont je parlais il y a peu de temps annoncent que le gouvernement a adopté une politique à ce sujet et que l'on a nommé des commissaires qui sont depuis quelque temps occupés à leurs travaux. Je crois donc que les documents qui pourraient nous faire connaître le programme adopté, devraient aussi nous être présentés sans retard.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vois, après examen, que le rapport relatif à l'expédition de la baie d'Hudson est annexé à un rapport du ministre de la marine et des pêcheries. Quant aux subventions à accorder aux chemins de fer du Nord-Ouest, les documents concernant cette question sont tous prêts, à l'exception de ceux qui concernent un chemin, celui du "Manitoba et du Nord-Ouest." Cette dernière compagnie a demandé que l'on changeât les conditions de son contrat et cette question est à l'étude; sans cela les documents auraient été produits.

M. BLAKE: Les autres sont-ils produits?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. BLAKE: Eh bien! je pense que nous devrions les avoir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, je le pense aussi. Toute la correspondance et tous les arrêtés du conseil relatifs aux expositions seront produits.

LE BUDGET.

Sir LEONARD TILLEY: J'ai dit la semaine dernière, en réponse à l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) que j'espérais pouvoir faire, vendredi, l'exposé financier. Les estimations pour l'année prochaine ne sont pas encore complétées, et en conséquence, je dois fixer la date de l'exposé financier à mardi de la semaine prochaine.

RAPPORT DES FABRIQUES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre ou quelqu'un des membres du comité des impressions peut-il dire si le rapport relatif aux fabriques sera imprimé et distribué dans une couple de jours?

M. BERGIN: On est à l'imprimer; il est à l'heure qu'il est entre les mains de l'imprimeur.

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'IMMIGRATION CHINOISE.

M. SHAKESPEARE: Je désire demander au très honorable chef du gouvernement quand nous pourrions attendre le rapport de la commission sur l'immigration chinoise.

M. BLAKE: Demandez-le au secrétaire d'Etat.

M. CHAPLEAU: J'espère qu'avant demain j'aurai un message transmettant le rapport.

L'ORATEUR SUPPLÉANT.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la troisième lecture du bill (n° 26) à l'effet de pourvoir à la nomination d'un Orateur suppléant.

La motion est adoptée sur division et le bill est lu la troisième fois et passé.

RECENSEMENT DU NORD-OUEST.

M. POPE: Je propose que l'on prenne en considération le bill (n° 21) à l'effet de prendre des mesures pour faire un recensement dans la province du Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et le district de Kéwatin, tel qu'amendé en comité général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que la motion ne soit mise aux voix, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question que j'ai déjà signalée au comité, relativement à l'opportunité d'obtenir des renseignements sur deux ou trois nouveaux points: d'abord, il s'agirait de savoir de quels matériaux sont faites les maisons au Nord-Ouest; en deuxième lieu, de connaître le nombre de pièces dans chaque maison, et, en troisième lieu, de constater le nombre de familles résidant sous chaque toit. Or, je puis à peine comprendre pourquoi l'on n'accorderait pas une motion si raisonnable, dans laquelle on demande des renseignements que tout député sait être si précieux. Si j'ai bien compris la raison donnée par le ministre de l'agriculture, il refuserait de l'accorder en partie, parce qu'il considère qu'aujourd'hui il y a trop de listes dans les cahiers remis aux énumérateurs.

J'aurais un mot ou deux à dire sur cette question. Mais je désire attirer l'attention sur ce fait d'abord, que ce renseignement est très opportun en soi et, ensuite, qu'il nous permettra, si nous l'obtenons, de constater de temps à autre les progrès du Nord-Ouest plus facilement que nous pourrions le faire en consultant la plupart des autres cahiers de recensement que l'on a récemment déposés sur le bureau. C'est un des détails peu nombreux qu'il serait au pouvoir des énumérateurs d'inscrire sur leurs cahiers avec une exactitude raisonnable, si les rapports en faisaient mention. Dans la plupart des autres cas, l'énumérateur est obligé de se fier aux renseignements vagues et incomplets donnés par les personnes qu'ils consultent. Dans ce cas-ci, il peut, par lui-même, se procurer tous les renseignements que je voudrais qu'il obtienne. De plus, l'on peut obtenir ce renseignement au prix le plus bas possible; tout ce que l'on demande, c'est d'ajouter une ligne ou deux aux cahiers de recensement. Il est vrai que le format des cahiers est déjà considérable, mais l'on ne peut encourir de dépenses sérieuses en se conformant à la demande que je fais. Dans tous les autres pays, d'après ce que je sais, l'on peut obtenir des renseignements semblables d'un endroit ou d'un autre, et le fait que ces renseignements sont ou ne sont pas contenus dans les rapports du recensement, est une question d'aucune importance; mais, si nous devons obtenir ce renseignement, ce n'est que par les énumérateurs du recensement que nous pouvons l'obtenir.

J'ai toujours considéré comme une omission sérieuse, le fait que dans les recensements de 1871 et de 1881, l'on n'avait pas tenu compte de ce renseignement; et je désire non seulement l'obtenir pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, mais je voudrais aussi que l'on établisse ce précédent, afin qu'à l'avenir, lorsqu'on fera des recensements, ce renseignement précieux fasse partie des détails requis par la loi.

Maintenant, M. l'Orateur, afin que la Chambre sache que je suis justifiable de dire que le recensement, tel qu'on le fait aujourd'hui, contient une foule de détails qui ne peuvent être exacts, je vais justement appeler son attention sur certaines parties du recensement de 1881. Je vois que près de vingt pages et environ quinze entrées différentes qu'il a fallu faire pour toute la Confédération, sont consacrées à des sujets comme ceux-ci: Nombre total des livres de beurre, de livres de fromage, de livres de raisin, de minots d'autres fruits, de livres de sucre d'érable, de livres de houblon et une foule d'articles du même genre. Or, si l'on avait pu obtenir des renseignements exacts sur ces questions, l'honorable ministre aurait pu être justifiable de les demander et de surcharger les tableaux du recensement de tous ces détails; mais, je m'adresse au sens commun de tous les mem-

bros de cette Chambre et leur demande si un cultivateur, sur cent ou sur cinq cents, peut donner aux énumérateurs du recensement la quantité de livres de beurre ou de fromage qu'il a faites, il pourra bien moins donner la quantité de livres de raisin ou de sucre d'érable. Tous ceux qui ont porté quelque attention à la manière dont l'on obtient ces renseignements, savent que les cultivateurs s'occupent rarement de tenir des comptes exacts de ces différentes choses. Le fait est que tous ces détails sont de simples suppositions et rien de plus; on ne peut s'y fier. Ce sont des données approximatives, plus ou moins exactes, en général moins exactes qu'autrement. J'ose dire que ces renseignements seraient précieux si l'on pouvait s'y fier; mais l'honorable ministre, qui est un homme d'expérience, sait que très peu de cultivateurs tiennent des comptes exacts, même de la quantité de grain qu'ils récoltent, et bien moins de ces détails dont on a surchargé les tableaux du recensement.

Maintenant, je ne veux pas fatiguer le ministre, mais je prétends que c'est un acte de pédanterie de sa part d'insister à obtenir des renseignements sur ces détails, qui, il le sait, ne sauraient être exacts, et de refuser d'obtenir des renseignements sur les questions dont j'ai parlé. Je propose :

Que le dit bill ne soit pas maintenant pris en considération, mais qu'il soit renvoyé de nouveau en comité pour amender l'article 4, en insérant à la fin les mots suivants : " les matériaux de construction de chaque maison, le nombre de pièces qu'elle contient, et le nombre de familles habitant sous le même toit."

M. POPE : L'honorable monsieur dit qu'il est de la plus haute importance que nous sachions de quels matériaux sont construites les maisons, le nombre de pièces qu'elles contiennent, et ainsi de suite, mais qu'il n'importe nullement que nous sachions combien l'on fait de livres de sucre dans le pays. Eh bien ! cela ressemble à une foule de choses que l'honorable " monsieur " a dites. Il dit que ces gens font des suppositions. C'est lui qui fait des suppositions. Il dit que la quantité ne peut pas être connue. Cependant, il n'est pas un homme qui fait du sucre qui ne sache pas la quantité qu'il fabrique, à une livre près. Y a-t-il un homme qui récolte du houblon qui ne puisse pas dire combien il en vend de livres ? N'est-il pas ridicule, pour l'honorable monsieur, de dire que l'on ne peut pas obtenir ces renseignements d'une façon exacte ? Ce sont ces renseignements que vous pouvez obtenir le plus exactement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non.

M. POPE : Je crois que cette Chambre admettra qu'il est très important que nous sachions combien l'on consomme de sucre, combien l'on consomme de livres de houblon, et cela est beaucoup plus important que de savoir exactement de quelle espèce de bois une maison est construite ou de combien de pièces elle se compose. L'honorable monsieur suppose-t-il qu'il existe, dans le pays, un cultivateur qui fabrique du beurre et du fromage qui ne sache pas combien de livres il en fabrique ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui.

M. POPE : La chose est parfaitement ridicule. Cela prouve jusqu'à quel point est impraticable le caractère de l'honorable monsieur. Qu'il condescende, une fois, à prendre le dîner avec un cultivateur, à franchir le seuil de la maison d'un cultivateur, et à le regarder ; le cultivateur lui dira tout de suite ce que l'honorable monsieur a dit être parfaitement ridicule.

Je m'objecte à ce que l'honorable monsieur propose. Je ne vois pas quel bien peut découler du fait de prendre maintenant un semblable renseignement. S'il s'agissait de faire un nouveau recensement, j'examinerais la proposition de l'honorable monsieur ; mais aujourd'hui, puisque nous avons fait un recensement dans les autres parties de la Confédération sans ce renseignement particulier, je pense que l'honorable monsieur devrait retirer sa motion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement non.

L'amendement est rejeté sur division.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors je propose—

Que le dit bill soit de nouveau renvoyé en comité afin de l'amender en ajoutant à la fin de la dernière clause les mots suivants : " que chaque énumérateur sera tenu d'inscrire dans une colonne séparée les noms de toutes les personnes comprises par lui dans la population du district, qui ne seront pas, à l'époque du dit recensement, présentes dans le dit district."

Maintenant je veux appeler l'attention de la Chambre sur les faits suivants. Pendant que l'on faisait le dernier recensement, nous, les députés de la gauche, avons attiré l'attention sur les fraudes manifestes que l'on commettait à dessein en le faisant. Le résultat de ce recensement a été que nous avons payé \$500,000 pour un document au sujet duquel nous ne savons que ceci : c'est qu'il ne contient pas un seul état auquel nous puissions nous fier ; que, dans le premier état même, le plus important de tous—la population qu'il y a aujourd'hui dans la Confédération du Canada—ce recensement a été délibérément et frauduleusement falsifié avec intention ; et que le but que l'on se proposait, en tant que l'honorable monsieur, l'honorable ministre de l'agriculture et ceux qui l'appuient ont pu le réaliser, était, je crois, de priver la province d'Ontario de sa représentation légitime.

M. POPE : Je rappela l'honorable monsieur à l'ordre. Il n'a pas le droit de dire que le ministre de l'agriculture a falsifié ces rapports.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dis que le recensement a été fait de façon à produire une fausse impression.

M. L'ORATEUR : Je pense que l'honorable monsieur a dit que le ministre de l'agriculture avait fait le recensement d'une façon frauduleuse, et cela avec intention. En cela, il manque aux réglemens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que je dis, c'est que l'on a fait ce recensement de façon à rendre inutiles les renseignements qu'il contient. Ce recensement a été fait de façon à faire croire que plusieurs milliers d'habitants, dans chaque province, résident dans ce pays, tandis qu'ils n'y résident pas. Il peut arriver que l'on se soit proposé plusieurs buts en faisant cela. Il peut arriver que cela soit dû à ce que l'on a suivi pour faire le recensement un système absurde et suranné ; il peut se faire, aussi, que l'on se soit proposé le but de priver la province d'Ontario d'une part considérable de la représentation à laquelle elle a droit ; il peut arriver que l'on ait supposé qu'en faisant ainsi le recensement plusieurs milliers d'habitants seraient comptés pour une province ou une autre, population à laquelle cette province n'avait pas droit et, de cette manière, que la province d'Ontario, où cela ne devait pas vraisemblablement se faire, ait été privée d'une partie considérable de sa représentation.

Mais, quel qu'ait été l'objet que l'on avait en vue, quel qu'ait été le but que l'on se proposait, il reste acquis que nous avons un recensement qui nous a coûté \$500,000, sinon plus, et qu'il n'est pas un homme qui se donne la peine de l'analyser, d'en examiner attentivement les tableaux, qui puisse affirmer avec certitude que ce recensement est exact ; il peut seulement affirmer sans craindre d'errer que, dans la partie la plus importante de ce document, l'on a exagéré le chiffre des personnes censées résider au Canada, et cela d'une façon extraordinaire.

C'est là le résultat du système que l'on a adopté. J'ai entendu des plaintes de diverses parties du pays relativement à la façon dont ce recensement avait été fait. Mainte et mainte fois, l'on m'a cité des cas où des hommes qui étaient absents de ce pays depuis trois, cinq, sept, huit et dix ans, et qui n'avaient pas du tout l'intention d'y revenir, ont été inscrits comme habitants de la Confédération du Canada.

Je dis qu'il est très regrettable que ce fait soit arrivé, car il nous autorise à nous défier avec beaucoup de raison de tous les renseignements donnés dans ce recensement. Or, je désire, autant que possible, empêcher que l'on ne commette de nouveau cette faute. Si le gouvernement veut

réellement nous faire connaître ce qui se passe, s'il désire réellement nous donner non le chiffre de ceux qui, dans son imagination ou dans sa pensée devraient habiter le Canada, mais le chiffre de ceux qui l'habitent en réalité—quel que soit la province où ils résident—à l'époque où l'on fait le recensement, alors il ne peut avoir d'objection à faire le recensement, comme il l'entend, mais, en même temps, il ne peut pas s'opposer à ce qu'on ouvre une colonne où figure-rait le nombre et les noms des personnes qu'il admet se trouver, non au Canada, mais dans cette partie du Canada où l'on fait le recensement à l'époque où on le fait. S'il n'agit pas ainsi, alors nous saurons bien que ce recensement n'est pas fait d'une façon équitable, qu'il n'est pas fait dans le but de constater le chiffre de la population qui habite ce pays.

Maintenant, dans le cas du Manitoba et des autres territoires, il y a une double raison à cela. Assez naturellement, les gens qui croient que le recensement pourra leur procurer un subside additionnel ou une représentation additionnelle seront peut-être disposés à exagérer un peu leur nombre. C'est là un des points sur lesquels le recenseur est souvent obligé de s'en rapporter à la parole du chef de famille, sans pouvoir se convaincre par lui-même de l'exactitude des renseignements qu'on lui donne. En faisant ce que je propose, le ministre pourra peut-être obtenir un rapport selon son gré, s'il le désire, mais il nous donnera au moins les moyens de contrôler ce rapport, de découvrir quels sont ceux qui se trouvent dans le pays à l'époque du recensement. On ne saurait ici donner l'excuse dont on s'est servi dans d'autres cas, savoir, qu'à l'époque du recensement grand nombre de gens s'étaient absents pour vaquer à leurs occupations. Cette excuse ne saurait être appliquée à la province du Manitoba. Tout ce que nous demandons, tout ce que je demande, c'est que le ministre ait une colonne séparée dans laquelle il puisse inscrire les noms de ceux qui seront absents du Manitoba lorsqu'on fera le dénombrement. S'il refuse, il n'y a qu'une seule conclusion à en tirer, c'est que ce recensement sera absolument inexact, que ce recensement, pour lequel je suppose que nous serons appelés à payer une somme d'argent très considérable, sera tellement inexact quant aux renseignements les plus importants qu'il doit contenir, qu'ils ne nous serviront, comme les renseignements fournis par le recensement de 1881, qu'à nous faire savoir qu'il ne contiendra pas à l'époque de sa confection, le nombre exact des habitants du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que l'honorable député n'a pas exercé la discrétion calme dont il est coutumier, lorsqu'il a prononcé les paroles qu'il vient de prononcer en proposant cet amendement. Il a dit que ce système est stérile et suranné, bien qu'il soit le même qui a toujours existé en Canada ainsi qu'aux États-Unis, je crois, et je ne sais pas au juste s'il existe en Angleterre ou non—non, il n'existe pas en Angleterre—mais la situation de la population des États-Unis est presque identique sous tous les rapports à celle du Canada, et en conséquence ce système doit être considéré comme efficace et non comme un système ridicule ou suranné. Je ne crois pas que l'honorable député ait raison de prendre cette attitude, surtout en présence du fait que le système a été approuvé et adopté par le parlement, et je crois que l'honorable député n'a pas fait preuve de sa discrétion ordinaire lorsqu'il a dit que cela est fait non seulement dans un but déterminé, mais encore dans un but inavouable, dans le but de priver Ontario de sa véritable proportion de population, et que non seulement le gouvernement et le ministre sont coupables de s'être proposés ce but inavouable, mais que leurs partisans sont coupables au même degré.

En d'autres termes, l'honorable député accuse tous les députés de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, d'avoir formé une conspiration frau-

dulense pour voler cette pauvre province d'Ontario de la représentation à laquelle elle a droit. C'est là l'assertion formelle de l'honorable député. Je ne crois pas que les honorables députés qui étaient ici lorsque le recensement a été organisé soient disposés à admettre que l'accusation soit fondée. Pour ce qui est de la motion, mon honorable ami qui est chargé de ce département désire que le recensement soit fait exactement de la même manière qu'il a été fait la dernière fois, qu'il soit aussi complet et donne les mêmes détails, de sorte qu'il sera en tout semblable au recensement de 1881. Lorsqu'on fera le prochain recensement général et lorsque toute la question sera soulevée de nouveau, il peut se faire que, grâce au progrès du pays et grâce à l'accroissement des lumières de l'expérience, le système *de jure* pourra être modifié et l'on pourra peut-être adopter le système actuellement suivi en Angleterre, où il y a une population fixe, où les gens sont loin de voyager autant qu'on voyage au Canada. Les directions générales qui sont données relativement au mode adopté pour faire le recensement sont tout simplement celles-ci :

Le principe adopté pour le dénombrement de la population est celui de la population de droit, c'est-à-dire qu'on tient être la vraie population du pays celle qui est domiciliée sur le territoire canadien, en y comprenant tous ceux qui pourraient être temporairement absents de leurs foyers, soit en voyage, soit en promenade, soit à l'étranger, soit à la mer ou dans les forçats.

Chacun doit être enregistré dans sa province et dans sa localité, c'est-à-dire dans la division de recensement où se trouve située la maison de son père, ou la famille dont il est chef ou dont il est membre, sans tenir compte de son absence, ainsi qu'il vient d'être dit.

Voici, sur la matière, quelques instructions destinées à éclairer les employés du recensement, sur la mise en pratique de ce principe de dénombrement.

Sont considérés comme présents, au sein de la famille, pour toutes les fins du recensement et par conséquent sujets à l'enregistrement, tous les marins et pêcheurs à la mer ou sur la côte, tous les forestiers et chasseurs dans la forêt, tous les marchands, les hommes de métier, les journaliers, les voyageurs, les étudiants et tous autres absents du logis, mais sans domicile fixe ailleurs; attendu que pour faire cesser le lien domiciliaire, qui constitue la famille de dénombrement, il faut avoir fixé son séjour ailleurs, permanemment et avec intention de ne jamais revenir. Ainsi, encore une fois, le marin, l'étudiant, l'écolier, les malades à l'hôpital, toutes les personnes temporairement internées dans les institutions d'éducation, de charité ou les prisons, doivent être inscrites dans leur province et leur localité au foyer de la famille, quelle que soit la cause de l'absence et la distance qui les sépare du séjour commun :

Je crois que ce système est l'un des mieux adaptés à notre population transitoire et disséminée, et je crois qu'on aurait tort de faire le recensement d'après un principe différent de celui qu'on a adopté en 1881 et d'y introduire de nouveaux détails. En premier lieu, nous avons besoin du recensement pour des fins de comparaison, et en second lieu pour nous assurer du chiffre de la population disséminée dans le Nord-Ouest, et je crois que la population du Nord-Ouest sera convaincue, que loin de vouloir exagérer la population du Nord-Ouest, mon honorable ami tâche de diminuer le chiffre réel de cette population par la ligne de conduite qu'il a adoptée. J'espère que l'amendement de l'honorable député ne sera pas adopté.

M. BLAKE: Il est impossible d'admettre les raisons alléguées par l'honorable ministre ni de croire à l'exactitude de l'historique qu'il a fait de l'adoption de ce système. Lorsque le premier acte de recensement a été passé pour pourvoir au recensement de 1871, je me rappelle avoir demandé en cette Chambre—je crois que c'est moi qui ai fait l'interpellation, mais dans tous les cas je me souviens que le gouvernement a été interpellé sur la question de savoir en vertu de quel principe le recensement devait être fait, si c'était en vertu du système *de facto* ou du système *de jure*. Je me souviens que l'honorable monsieur, lui-même, qui était alors premier ministre comme il l'est aujourd'hui, a répondu qu'il serait fait en vertu du système *de facto*, qu'il croyait être le système le plus sensible, et la mesure fut adoptée sur la foi de cette déclaration. Mais à notre retour nous avons constaté que le recensement avait été fait d'après le système *de jure*. Je n'ai aucun doute que l'honorable

monsieur ait été de bonne foi lorsqu'il a fait cette déclaration, que c'était son intention de faire faire le recensement d'après le système *de facto*; mais avant que d'avoir consulté de nouveau le parlement, il a changé d'avis et a fait faire le recensement d'après le système *de jure*, et c'est de cette façon que nous avons commencé à avoir un recensement *de jure*. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable monsieur lorsqu'il dit que cet amendement entraîne l'abandon du système *de jure*. Je suis absolument de son avis lorsqu'il dit qu'après avoir fait faire nos recensements de 1871 et de 1881 d'après le système *de jure*, et que le recensement dont il est question devant être fait pour des fins de comparaison, les mêmes principes généraux devraient être suivis; s'il en était autrement je me prononcerais en faveur d'un recensement d'après le système *de facto*.

Mais à l'occasion des dernières discussions qui ont eu lieu sur ce point en parlement, nous avons appelé l'attention du gouvernement sur l'importance qu'il y aurait de se procurer ces renseignements additionnels dans ce sens. Maintenant rien dans la proposition de mon honorable ami n'est de nature à rendre le recensement moins exact ou moins propre à être comparé aux résultats du recensement de 1881. Il ne propose pas que le principe soit modifié le moins du monde. Il ne propose pas que la colonne soit changée, que les instructions soient changées, que rien ne soit fait excepté de pourvoir à ce que nous ayions ces renseignements additionnels non compris dans le recensement de 1881, et ce que ceux d'entre nous qui se sont occupés de cette question reconnaissent comme essentiels, ces renseignements additionnels quant au nombre de ceux qui sont donnés comme habitants du district et qui ne se trouvent pas dans le district à l'époque du recensement.

Dans diverses parties du Canada on m'a raconté ce qui suit au sujet du recensement: L'énumérateur se présente et demande au père de famille: Combien avez-vous d'enfants? Tel nombre. Sont-ils ici? Non. J'ai un fils, deux fils, une fille, deux filles qui sont absents. Où sont-ils? Aux États-Unis. Depuis quand sont-ils partis? Depuis dix, quinze, vingt ans. Eh bien, pensez-vous qu'ils ne reviendront jamais? Je ne puis dire qu'ils ne reviendront jamais. J'espère revoir mon fils, j'espère revoir ma fille. Et on inscrivait ces absents, bien qu'il fût tout à fait certain que s'ils revenaient ce ne pourrait être qu'en qualité de visiteur à la maison paternelle, et que leur résidence fût à l'étranger. Ceci m'a été raconté à mainte et mainte reprise par des hommes respectables que j'ai rencontrés et qui m'ont dit cela spontanément. Des gens qui ont pris la peine de faire des recherches ont constaté que dans le district du recensement où ils habitaient de nombreux cas de cette nature se sont présentés, des cas dans lesquels ceux que l'on comptait avaient été absents depuis dix ans au moins et parfois depuis vingt ans. Tout ce que nous demandons c'est qu'il soit mis un frein aux opérations de l'énumérateur, et que dans les renseignements fournis au public sur le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants, nous puissions savoir quelle est parmi ceux qui sont comptés comme étant domiciliés à un endroit quelconque, la proportion de ceux qui dans le moment habitent réellement en dehors du district. C'est tout ce que nous voulons.

Le fait même que l'énumérateur sera obligé de donner ce tableau constituera une garantie d'exactitude. On lui dira que si dans le chiffre total donné par lui il se trouve une proportion considérable de personnes absentes du district, cela sera de nature à rendre son énumération suspecte, et il sera ainsi disposé à se montrer plus discret lorsqu'il s'agira d'inscrire quelqu'un qu'il ne l'était jadis.

Ces instructions ont été faites pour sa gouverne lors du dernier recensement. Ce sont des instructions admirables; l'honorable ministre nous les a lues, mais nous savons qu'elles n'ont pas été suivies. Nous savons que ces instructions qui parlaient de l'homme absent temporairement dans une expédition de pêche, de la jeune fille au pensionnat, ont été ap-

pliquées par les énumérateurs à des personnes qui ne se trouvaient pas dans cette position, mais qui étaient dans la position que je viens de décrire. Puisque nous ne pouvons nous renseigner suffisamment sur ce point, puisqu'il est impossible de demander à l'énumérateur de dire quelle sera la durée de l'absence de chaque personne qu'il a comptée, nous pouvons adopter ce moyen qui consiste à lui demander quel est le nombre de ceux qu'il a comptés qui se trouvent réellement dans le district et quelle est la proportion des absents. Je dis que cela est très facile à faire, cela n'ajoute rien aux dépenses, cela ne rend pas le recensement plus compliqué, mais cela ajoutera beaucoup à la valeur et à l'exactitude du recensement.

La Chambre se divise sur l'amendement de sir Richard Cartwright—

Que le dit bill soit de nouveau renvoyé en comité afin de l'amender en ajoutant à la fin de la dernière clause les mots suivants: "que chaque énumérateur sera tenu d'inscrire, dans une colonne séparée, les noms de toutes les personnes comprises par lui dans la population du district, qui ne seront pas, à l'époque du dit recensement, présentes dans le dit district."—

POUR :

Messieurs

Allen,	Edgar,	McIsaac,
Armstrong,	Fisher,	McMullen,
Auger,	Fleming,	Mills,
Bain (Wentworth),	Forbes,	Mulock,
Béchar,	Geoffrion,	Paterson (Brant),
Bernier,	Gillmor,	Platt,
Blake,	Glec,	Ray,
Bourassa,	Gunn,	Rinfret,
Burpee (Sunbury),	Harley,	Robertson (Shelburne),
Cameron (Huron),	Holton,	Scrivner.
Cameron (Middlesex),	Innes,	Somerville (Brant),
Campbell (Renfrew),	Irvine,	Somerville (Bruce),
Cartwright,	Jackson,	Springer,
Casey,	King,	Trow,
Casgrain,	Kirk,	Vail,
Catudal,	Landerkin,	Watson,
Charlton,	Langelier,	Weldon,
Cockburn,	Lister,	Wells,
Cook,	Livingstone,	Wilson, and
Davis,	Mackenzie,	Yeo.—62.
De St. Georges,	McCraney,	

CONTRE :

Messieurs

Abbott,	Dupont,	McLelan,
Allison,	Farrow,	McNeill,
Amyot,	Ferguson (Welland),	Masne,
Bain (Soulanges),	Fortin,	Mitchell,
Baker (Victoria),	Foster,	Moiffat,
Barnard,	Gagné,	Montplaisir,
Beaty,	Gaudet,	O'Brien,
Bell,	Gigault,	Quimet,
Belleau,	Girouard,	Paint,
Benoit,	Gordon,	Pinsonneault,
Besson,	Grandbois,	Pope,
Bergeron,	Guilbault,	Prynn,
Bergin,	Guillet,	Reid,
Billy,	Hackett,	Riopel,
Blondeau,	Haggart,	Robertson (Hastings),
Bossé,	Hall,	Royal,
Bourbeau,	Hesson,	Rykert,
Bowell,	Hickey,	Scott,
Bryson,	Hilliard,	Shakespeare,
Burns,	Homer,	Small,
Cameron (Inverness),	Hurteau,	Spronle,
Carling,	Ives,	Stairs,
Caron,	Jamieson,	Taschereau,
Chapleau,	Jenkins,	Tasé,
Cimon,	Kaulbach,	Taylor,
Cochrane,	Kilvert,	Temple,
Colby,	Kinney,	Tilley,
Costigar,	Kranz,	Townshend,
Coughlin,	Landry (Kent),	Tapper,
Coursol,	Landry (Montmagny),	Tyrwhitt,
Curran,	Langevin,	Wallace (Albert),
Cuthbert,	Lesage,	Wallace (York),
Daoust,	Macdonald (King's),	White (Cardwell),
Dawson,	Macdonald (Sir John),	White (Hastings),
Desaulniers (Mask'ngé),	Mackintosh,	White (Renfrew),
Desaulniers (St. M'rice),	McMillan (Vaudreuil),	Wigle,
Desjardins,	McCallum,	Williams,
Dickinson,	McDongald (Picton),	Wood (Brookville),
Dodd,	McDongall (O. Breton),	Wood (Westmoreland),
Dundas,	McGreavy,	Wright.—120.

Amendement rejeté.

M. MILLS : J'ai l'honneur de proposer en amendement,

Que le dit bill soit renvoyé en comité, afin de prescrire que le recensement sera fait dans la province du Manitoba et dans les district d'Assiniboia, Alberta et Saskatchewan.

Inutile pour moi de retenir la Chambre. J'ai attiré son attention sur cette question lorsque le bill était en première délibération. Les honorables messieurs savent que le Nord-Ouest comprend environ deux millions de milles carrés et que l'étendue du district de Kéwatin, est très considérable. J'ai dit l'autre jour et je répète aujourd'hui qu'il n'y a aucun établissement dans le district de Kéwatin et il n'y a aucun indice qu'il y aura là des établissements d'ici à de longues années; que les districts que j'ai mentionnés sont des districts dans lesquels le gouvernement fait faire des arpentages depuis plusieurs années, des districts à travers lesquels passe un chemin de fer, et dans les limites desquels se trouvent toutes les lignes de chemins de fer projetés et qui seront peut-être construits avant longtemps. Il comprend toute la région connue sous le nom de zone fertile. Il me semble que si le gouvernement veut découvrir plus souvent que tous les dix ans et pour des fins pratiques, quelle est la population du territoire du Nord-Ouest, il devrait circonscrivre ses opérations aux districts où la colonisation fait des progrès. J'ai entre les mains une carte indiquant les districts qui sont en voie de colonisation. Il ne manque pas d'espace dans les limites de ces districts pour le travail que le gouvernement se propose de faire. Les districts qui n'y sont pas compris, c'est-à-dire le territoire situé au nord de la zone fertile et tout le district de Kéwatin sont des districts où il n'y a pas de colons, où il n'y a pas de population, à l'exception peut-être de quelques trappeurs qui se livrent à la traite avec les sauvages nomades. Il me semble que cette proposition est raisonnable. Elle est d'accord avec ce que la Chambre doit au public, parce qu'elle embrasse tout le territoire dans lequel il est à propos que le gouvernement fasse le relevé dont la Chambre s'occupe actuellement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette question a été discutée lorsque le bill a été d'abord soumis à la Chambre. Les fonctionnaires s'enquerront dans les environs de Winnipeg et ailleurs, et s'il n'y a pas d'habitants dans le Kéwatin, il n'y aura pas de recensement; s'il s'y trouve des blancs ou des métis, on en fera le dénombrement.

L'amendement de M. Mills est rejeté sur division.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

COUR MARITIME D'ONTARIO.

Sur l'ordre du jour pourvoyant à ce que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 11) pour étendre la juridiction de la cour maritime d'Ontario.—(M. Allen.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'honorable chef de l'opposition a suggéré que le bill soit remis à une date assez éloignée.

M. BLAKE : Cette proposition a été rejetée par la droite. C'est l'honorable ministre qui l'a rejetée.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai reçu aujourd'hui une députation d'un certain nombre de propriétaires de navires qui sont effrayés des résultats que ce bill pourrait produire s'il devenait loi. La semaine dernière il y a eu une assemblée à Toronto et l'Association de Toronto a chargé une députation très influente et très respectable de protester contre ce bill. Je désire que toutes les objections à cette mesure soient exposées, puis étudiées à fond. J'espère que l'honorable député n'insistera pas pour l'adoption du bill, vu que rien ne presse.

M. ALLEN : Je consens à ce que la discussion soit remise à plus tard.

QUAIS, DOCKS, ETC., DANS LES EAUX NAVIGABLES.

M. TUPPER : J'ai l'honneur de proposer la seconde lecture du bill (n° 18) concernant les quais, docks et jetées construits dans les eaux navigables. Ce bill dont je suis chargé offre, comme je l'ai dit dans une occasion précédente, un intérêt et une importance considérables à notre commerce maritime et à notre classe mercantile. Il se rapporte à une question qui a échappé jusqu'à présent à notre législation, et affecte particulièrement cette espèce de propriété si commune en Canada, savoir : la propriété des quais et les droits des propriétaires de terrains submergés par des eaux navigables. D'après la loi actuelle et d'après les jugements rendus par la cour Suprême du Canada, en diverses circonstances, il n'existe pas de législation en vertu de laquelle le propriétaire d'une concession de terrains submergés, puisse y ériger un quai. La loi expose qu'un quai construit dans ces eaux peut être considéré comme une obstruction, et est une obstruction à la navigation, que tous les sujets de la Reine ont droit à la navigation non interrompue des eaux navigables. De sorte que les divers quais et autres constructions qui se trouvent dans les havres du pays se trouvent dans une position telle qu'ils peuvent être détruits sans que les propriétaires puissent avoir aucun recours en loi.

Ce sujet étant d'une importance grave, je propose que le bill soit voté en seconde délibération et qu'il soit étudié avec soin par un comité spécial, car je sais qu'il faut agir avec beaucoup de précaution, et je dois avouer que les articles de ce projet de loi n'ont pas été étudiés avec tout le soin nécessaire, car il s'agit d'un bill se rapportant à une question très grave. Lorsque le bill aura été lu la seconde fois, je proposerai qu'il soit renvoyé à un comité spécial composé d'honorables députés que je suis prêt à nommer, de sorte que toute la question et les diverses décisions qui l'affectent et qui ont été rendues par nos tribunaux pourront être considérées, et que l'on pourra ainsi arriver à traiter la question avec connaissance de cause. Dans le Massachusetts, la question a été traitée il y a déjà bien longtemps, alors que cet État était encore une colonie anglaise; et je crois que dans ce pays une autorité locale constituée par la législature a été revêtue d'un pouvoir en vertu duquel l'autorité locale ou le surintendant décidait de quelle manière un quai ou un dock devait être construit. Et par dock, ainsi qu'il est dit dans le bill, j'entends les eaux renfermées entre les divers quais, ainsi qu'on le comprend généralement en Canada, c'est-à-dire les eaux dans lesquelles les navires viennent mouiller de temps à autre.

Ce bill est rédigé quelque peu d'après la manière dont on a rédigé le bill relatif à la construction des estacades dans les eaux navigables, et il pourvoit à la production d'un plan de construction de tout quai ou dock projeté, le tout sujet à l'approbation du gouverneur en conseil; il est de plus proposé que l'existence des quais déjà construits et dont la construction, comme je l'ai déjà dit, n'a pas été autorisée par la législature et qui ne sont que tolérés, soit considérée comme légale pendant l'espace d'un an, comme dans le cas de l'Acte concernant les estacades, 1883. Si ces divers quais ne sont pas approuvés dans le cours d'une année, ils seront traités de la même manière que les estacades qui se trouvent dans la même position sont traitées en vertu du bill concernant les estacades. Le parlement fédéral s'est déjà occupé de la question de l'obstruction des eaux navigables dans l'acte concernant les estacades, 1883, et pendant la dernière session la question a aussi été soulevée lors des amendements à l'acte concernant les travaux publics, chap. 16, 1884, en vertu desquels le droit de surveillance a été conféré au ministre des travaux publics et au ministre de la marine pour ce qui concerné les droits de grève. Je propose que le bill soit voté en seconde délibération.

M. KAULBACH : J'espère que l'intention n'est pas de donner à ce bill un effet rétroactif, et qu'il n'empiètera en aucune manière sur les droits privés, sur les droits aux terrains submergés, droits qui ont été conférés par les législatures locales des diverses provinces avant l'adoption de l'acte connu sous le nom d'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

M. DAVIES : En tant que ce bill s'applique à la construction des quais et des jetées dans ces parties des eaux navigables que la cour Suprême du Canada a déclaré être sous le contrôle du gouvernement fédéral et du parlement fédéral, je n'y ai aucune objection. Mais en tant qu'il a pour but d'enlever au moyen de la législation des droits acquis relativement aux quais et jetées construits avec l'autorisation des lois provinciales et dans des eaux qui ne sont pas entièrement sous le contrôle des autorités fédérales, je m'y oppose. La question est très importante, vu que la ligne de démarcation entre la juridiction fédérale et la juridiction locale n'est pas bien établie. Je crois que l'honorable député a raison de déférer le bill à un comité spécial, car il ne saurait être accepté dans sa forme actuelle. Ainsi, un grand nombre de ces quais et de ces jetées ont été construits il y a 70 ou 80 ans en vertu d'une loi provinciale, et leur existence est parfaitement légale. Ils ne nuisent pas à la navigation, et dans tous les cas ils sont absolument nécessaires ; et il serait monstrueux de décréter que le gouvernement fédéral aura le pouvoir de déclarer que leur existence est illégale, ou d'empiéter sur des droits acquis.

Si je suis bien informé, le chef du gouvernement ne consent pas à cette proposition ; mais je crois que ce serait là le résultat du bill, et que quelle que fût l'autorité en vertu de laquelle le quai aurait été construit, si le gouvernement fédéral ne l'approuve pas, il est par le fait considéré comme une obstruction. En tant que ce bill a pour but de nous faire légiférer dans ce sens, j'y suis fortement opposé, mais en tant qu'il s'applique seulement aux eaux qui sont sous le contrôle du gouvernement, je crois que le but que l'on se propose est excellent. Si je vote pour la seconde lecture, il faut qu'il soit bien entendu que je m'oppose à ce qu'il ait un effet rétroactif et à ce qu'il viole des droits acquis.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a raison, vu que le bill n'empiète pas sur l'action législative des diverses provinces. C'est un acte de la même nature que celui qui a été passé dans la 45^e Victoria concernant les ponts sur les rivières navigables, et aussi la 48^e Victoria, chapitre 43. Je suis absolument de l'opinion de l'auteur du bill, mon honorable ami (M. Tupper), qu'il devrait être déféré à un comité spécial, et je crois que l'honorable député de Charlottetown (M. Davies)—

M. TUPPER : Le nom de l'honorable monsieur est sur la liste du comité que j'ai l'intention de proposer.

M. BLAKE : Il me fait peine de voir que le gouvernement ne juge pas à propos de se charger de ce projet de loi car il est de beaucoup plus important que ceux dont parle l'honorable monsieur au sujet des estacades dans les rivières navigables. Il est d'une application beaucoup plus étendue, et cependant le gouvernement a cru l'autre assez important pour en faire un bill du gouvernement.

Sans doute que l'honorable monsieur a parfaitement le droit de saisir lui-même la Chambre de cette question—je ne parle pas à ce point de vue,—mais je crois qu'un projet de loi qui affecte des intérêts si nombreux et si variés, devrait être introduit sous la responsabilité du gouvernement, et j'aurais aimé entendre l'honorable monsieur déclarer qu'il se chargeait du bill.

S'il y a eu, comme je le crois, dans différentes localités du Canada, des quais, des jetées, et ce que nous appelons quelquefois des docks (parce que dans l'ouest le mot s'applique souvent aux quais, au lieu de s'appliquer à l'espace occupé par l'eau entre deux quais,) construits depuis des généra-

tions, sans aucune autorisation formelle de la législature ou de l'exécutif, et si tous doivent être mis dans cette position précaire qui oblige les propriétaires actuels d'apporter leurs plans et leurs cartes dans les douze mois, et d'obtenir l'assentiment du gouverneur ou conseil, je crains que cela entraînera une foule de dépenses parfaitement inutiles pour une multitude de personnes. Je suppose que par son bill l'honorable monsieur n'a pas l'intention de rendre légaux les quais et les jetées qui le sont déjà.

M. TUPPER : Non, ce n'est pas l'intention du bill.

M. BLAKE : C'est cela ; je parlais des intentions de l'honorable monsieur et non pas de ce qu'il a fait. Mais remarquez ceci : l'honorable monsieur ayant déclaré qu'il n'a pas l'intention de nous demander de déclarer illégaux des quais qui existent légalement, le premier article ne s'applique qu'à ceux qui, actuellement, ne sont pas conformes à la loi. Dans quel but, alors, décrèterez-vous que :

Nul quai, dock ou jetée ne sera construit ou maintenu (sauf seulement ainsi que prescrit par l'article quatre), etc.

Actuellement les seuls quais ou jetées que ce bill peut affecter sont ceux qui peuvent être considérés comme nuisibles et qui sont illégaux ; pourquoi alors déclarer qu'à douze mois de cette date ils deviendront une nuisance et ne seront pas maintenus ? Ce doit être pour faciliter leur destruction, leur démolition ; pour que d'anciens quais ou jetées au sujet desquels il peut exister quelque présomption, ou tout au moins une répugnance marquée, de la part d'un jury ou d'un tribunal à rendre contre eux une sentence hostile, puissent être traités sur le même pied qu'un quai érigé il y a un an ou deux.

Je crois que ce serait là un triste état de chose. Mon opinion est que dans la grande majorité des cas auxquels le bill s'applique, on trouvera que les propriétaires de quais ou de jetées ne font aucun tort à la navigation et qu'aucun trouble n'aura lieu. Mais si vous devez déclarer expressément que leurs titres ne sont pas valables, si vous voulez nier la légalité de leur existence, c'est leur ordonner de venir ici s'incliner devant l'honorable monsieur qui est devant moi, de préparer des plans, et ensuite s'il le juge à propos, il pourra décréter la démolition de leurs quais.

Mais mon honorable ami s'oppose à ce que l'article quatre soit interprété comme déclarant illégaux ceux qui sont actuellement légaux. Cela serait en effet une prétention monstrueuse que ne pourrait justifier qu'un grand intérêt public ; ce serait une ingérence dans les droits des particuliers, dont l'honorable monsieur a été un champion dévoué dans un débat que je ne rappellerai pas ici, pour ne pas troubler l'harmonie qui règne en ce moment.

Je ne vois pas dans quel but l'honorable monsieur propose que, par l'article six, le propriétaire puisse exiger un droit de péage. Si le quai ou dock est légal ou est pour être légalisé par cet acte, le droit du propriétaire d'exiger un droit de péage sur ce quai existe en vertu du droit commun, sans qu'il soit besoin de cet acte. Il est possible que l'acte tende à consacrer un nouveau droit en faveur du particulier et contre le public quant aux conditions d'après lesquelles on pourra faire usage du quai, ce qui serait hors de propos. Comme je vois la chose dans le moment, cet article est inutile pour la protection du propriétaire du quai ou dock qui peut se prévaloir du droit commun, ce qui est insuffisant ; de plus, s'il existe certaines circonstances provenant de la coutume ou autre chose qui l'empêchent d'exiger un droit de péage, je ne vois pas que nous devions décréter qu'il aura ce droit. J'émetts ces idées pour montrer les difficultés et les complications qui peuvent surgir, et faire voir que le bill est un de ceux qui raisonnablement doivent être introduits sous la responsabilité du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne suis pas prêt à discuter les arguments que l'honorable monsieur émet à l'appui de sa prétention que ce bill traite d'une question dont le

gouvernement doit se charger. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami, sous sa propre responsabilité et en sa qualité de membre indépendant du parlement, a introduit le bill sans aucune entente ou communication antérieure avec le gouvernement, et puisque le bill est devant la Chambre, il vaut mieux le prendre en considération comme cela.

Le bill va être référé à un comité, où il pourra être étudié soigneusement, et lorsqu'il reviendra devant la Chambre ce sera alors le temps pour le gouvernement, et aussi son devoir, de décider s'il doit donner une opinion formelle sur ce bill tel que rapporté.

M. WOODWORTH: Ce bill affecte des intérêts tellement considérables que, comme les députés de l'autre côté de la Chambre qui viennent de parler, je suis d'opinion que le gouvernement devrait s'en charger. Dans mon seul comté il y a environ 5 quais qui sont plus ou moins publics. Je me suis adressé au ministre de la marine et des pêcheries qui, en vertu de l'acte de 1877, est chargé de cette classe de travaux publics, et j'ai éprouvé beaucoup de difficultés et de peines à induire le gouvernement à se charger de ces quais et à en faire des quais publics à toutes fins de droit.

Ils sont construits, sous l'autorité de la législature provinciale de la Nouvelle-Ecosse, qui leur accorde de temps à autre de fortes subventions. Mon honorable ami de l'autre côté, qui a été pendant un certain nombre d'années à la tête du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, sait que tous les ans les estimations contiennent des crédits en faveur de ces quais; ils ont ainsi, en quelque sorte, un droit acquis, et si ce parlement décide d'intervenir de quelque manière qui puisse nuire à leurs intérêts, cela créera de nombreuses récriminations dans la Nouvelle-Ecosse.

C'est une question très délicate, et la Chambre devra prendre grand soin que ce bill n'affecte pas d'une façon nuisible les droits acquis de certaines corporation ou quasi corporations. Je crois que les officiers en loi de la couronne devrait étudier la question attentivement et voir à ce qu'elle ne soit pas décidée à la hâte et aveuglément; il vaudrait mieux avoir la déclaration du gouvernement avant de permettre à ce bill de devenir loi.

M. WELDON: Dans mon opinion, ce bill est un des plus importants qui aient été mis devant la Chambre. S'il est adopté, il affectera sérieusement les propriétaires le long du golfe Saint-Laurent et de la baie de Fundy où il y a de la marée haute.

Nous savons qu'un quai, pour être de quelque utilité, doit aller jusqu'à l'eau basse et même au delà. Beaucoup de terrains à la baie de Fundy sont concédés jusqu'à l'eau basse. Dans la ville de Saint-Jean, les quais sont construits jusqu'à la ligne du havre, qui est déterminée par une loi provinciale du Nouveau-Brunswick, et qui s'étend au delà de la marque de l'eau basse. Ce bill aurait pour effet d'obliger tous les propriétaires de ces quais à les faire légaliser dans les douze mois. Il y a une distinction à faire entre les quais et les estacades. Au sujet des estacades, un conflit d'autorité est déjà survenu entre la législature locale et le parlement fédéral, sur la question du droit d'accorder la permission de placer des estacades dans les rivières; car on sait que des estacades qui barrent complètement la rivière doivent entraver, au moins temporairement, la navigation. Pour les quais, la même raison n'existe pas; ils n'entravent pas nécessairement la navigation, bien que ce soit un principe de droit, comme l'a dit mon honorable ami, que personne n'a le droit de construire un quai au delà de la marque de l'eau basse, lorsqu'il peut entraver la navigation.

Je suis tout à fait de l'opinion du député de Kings, Nouvelle-Ecosse (M. Woodworth), lorsqu'il dit que c'est une question dont le gouvernement devrait se charger. Dans beaucoup de cas, les questions de péage et de quaiage sont réglées par la législature locale, et le cas peut devenir très grave si le parlement accorde aux propriétaires de quais d'imposer un taux de péage raisonnable. Cela pourra avoir

pour effet de permettre aux différents propriétaires de quais de demander ce qu'ils voudront ou ce qui sera considéré comme raisonnable ou déraisonnable, suivant que l'on se place au point de vue de propriétaire du quai, ou au point de vue du propriétaire du navire.

Il n'y aurait peut-être pas d'inconvénients à établir un certain contrôle sur les quais construits sur les rivières qui sont sous la juridiction de ce parlement; mais il me semble que l'adoption d'une loi rétroactive, affectant des quais construits plus de soixante ou quatre-vingts ans passés, serait un acte plein de dangers et d'embarras.

M. VAIL: Je suis heureux de voir que la Chambre reconnaît toute l'importance de ce bill, et je ne crois pas qu'on en ait trop dit sur les avantages qu'il y aurait de voir cette question réglée définitivement, car, comme on vient de le dire, il est très difficile de déterminer où finit la juridiction du parlement fédéral et où commence celle des législatures provinciales.

En autant que je comprends la question, dans la Nouvelle-Ecosse, les autorités locales ont réclamé le droit de concéder des terrains riverains dans les havres et sur les grèves en dehors des ports.

On a soulevé la question relative au droit des provinces d'accorder des concessions dans les ports; je crois que le gouvernement fédéral lui-même était incertain sur ce point, car si je suis bien informé, il y a à peine plus d'un an, le gouvernement fédéral s'est adressé à la législature de la Nouvelle-Ecosse pour la concession d'un lot dans le port d'Halifax.

Cela fait voir que c'est une question non réglée, et je suis heureux de constater que nous allons avoir une législature qui la réglera. Soit que ce bill aille devant un comité, ou soit que le gouvernement s'en charge, j'espère cependant qu'on ne donnera pas au gouvernement le droit d'intervenir dans les ports et sur les rives des baies de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons des baies de cinq à dix milles de largeur, et quelques-unes ont jusqu'à quinze ou vingt jetées sur leurs rives, et on ne peut pas prétendre un moment qu'une jetée construite à grands frais dans ces eaux puisse entraver la navigation. Il est juste que le parlement fédéral ait un contrôle absolu sur toute question concernant le commerce et la navigation, et tant qu'il aura le contrôle des ports et des terrains riverains compris dans ce que nous appelons encore les ports de la Nouvelle-Ecosse, je crois qu'il ne serait que juste de sa part, de laisser les autres entre les mains des gouvernements locaux. J'espère que le comité nommé pour étudier ce bill et le remodeler prendra en considération les effets importants qu'il aura sur les rives et les baies de la Nouvelle-Ecosse, en dehors des endroits considérés comme havres.

M. TUPPER: Je suis heureux de constater l'unanimité des membres de cette Chambre sur l'importance du principe contenu dans ce bill. Lorsque l'honorable député de Kings aura compris les motifs qui ont déterminé son introduction, il en sera un des plus chauds partisans. Comme je l'ai dit, il n'est pas rédigé avec tout le soin et les précautions qu'exige un bill de cette nature; il prête le flanc aux critiques faites par l'honorable chef de l'opposition, l'honorable député de Queens et le député qui lui a succédé, car l'idée que j'avais en vue se trouve comprise dans différents articles.

Mon but n'est pas d'intervenir dans la législation antérieure à 1867. Je sais qu'il existe dans l'Île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick, sur ce sujet, une législation antérieure à 1867. Cela démontre la nécessité du bill que je présente, puisque nos tribunaux ont décidé qu'une telle législation est sans efficacité pour protéger des droits acquis depuis. L'honorable député de Kings, en étudiant le bill plus attentivement, se convaincra qu'il est tout à fait dans l'intérêt de tout propriétaire actuel d'un terrain riverain s'étendant au delà de la ligne de l'eau basse.

Il ne s'agit aucunement d'intervenir dans les droits acquis; au contraire, mon intention est de les garantir, de permettre aux propriétaires de percevoir un droit de quaiage, parce que nos tribunaux ont décidé qu'il ne pouvaient pas agir ainsi, à moins que les quais ne soient autorisés par une législation à cet effet; ainsi, le besoin d'une telle législation se fait donc sentir.

J'admets les objections auxquelles a donné lieu l'article 4. Le bill n'exempte pas suffisamment de son opération les droits indéniables acquis sous l'autorité législative avant 1867; à l'égard de l'article 6, le dernier sur lequel on a attiré l'attention, j'admets parfaitement que lorsque vous avez construit un quai, vous êtes autorisés en loi à percevoir un péage raisonnable pour l'usage de votre quai. J'ai introduit cet article parce que j'en trouve un semblable dans différents actes anglais déterminant les droits des propriétaires de quais et autres propriétés de cette nature. C'est tout simplement un article déclaratoire et rien de plus. Je suis heureux de voir que le principe important qui est en jeu a attiré l'attention des députés, et il est probable qu'il en résultera une législation que tous les propriétaires de quais attendent avec anxiété.

La motion est accordée et le bill est lu une deuxième fois.

M. TUPPER: Je propose—

Que ce bill soit déferé à un comité spécial composé de MM. McCarthy, Wood (Brockville), Cameron (Huron), Mulock, Davies, Weldon, Ouimet, Bossé, Laurier, Langelier, Girouard, Townshend, McIsaac, Woodworth et le proposant.

Motion adoptée.

OFFENSES CONTRE LA PERSONNE.

M. TUPPER: Je propose que le bill (n° 42) pour amender l'acte concernant les offenses contre la personne, soit lu pour la deuxième fois.

Je présente ce bill à la demande d'un juge de la cour de comté, de la Nouvelle-Ecosse, et comme la Chambre le verra, il a pour but de substituer un article à la section quarante-trois de l'acte 32-33 Victoria. Mon amendement a pour but de rendre notre statut conforme au statut anglais sur le même sujet. Le principal changement consiste à donner aux juges de paix le droit d'accorder une indemnité dans les causes d'assaut simple ou d'assaut et voie de fait.

Il arrive souvent que les habits sont déchirés ou que des dommages sont causés par ces délinquants, et jusqu'à présent les juges de paix n'ont pu imposer qu'une amende. Mon amendement confère au juge de paix le droit de faire, ce que je crois qu'il devrait avoir le droit de faire, c'est-à-dire, imposer une pénalité qui ne pourra excéder dix piastres. Cet article est conforme aux dispositions du statut anglais, sur la même question; puis il y a un autre amendement disant que ces offenses devront être instruites devant deux juges de paix, au lieu d'un seul comme auparavant, parce que ce pouvoir d'accorder une indemnité, étend la juridiction de la cour des magistrats. L'amendement abroge aussi le droit de l'accusé de demander un procès sommaire, droit qui existait dans l'ancien statut, mais qui ne se trouve pas dans le statut anglais.

La loi anglaise laisse à la discrétion du tribunal inférieur de décider s'il doit procéder sommairement ou renvoyer la cause devant un tribunal supérieur. Je crois qu'il est opportun d'assimiler notre loi au statut anglais, afin de pouvoir, de temps à autre, profiter des décisions anglaises.

L'amendement comporte aussi un autre changement, semblable à celui que j'ai déjà proposé dans un autre bill, pour permettre aux juges d'inclure dans la condamnation, un dispositif, non seulement pour l'amende et les frais, mais aussi pour les frais de transport du délinquant au lieu de l'emprisonnement. Cela est compris dans la formule de condamnation, et les juges suivent invariablement la formule imprimée, mais il a été décidé, dans une cause de *certiorari*,

M. TUPPER

qu'une condamnation peut être mise de côté, à cause de ces deux lignes qui ne sont pas autorisées par l'acte.

M. DAVIES: Je n'ai aucune objection à l'amendement proposé par l'honorable monsieur en ce qui concerne le pouvoir de condamner un délinquant à l'amende, ainsi qu'aux frais du procès et aux frais de son transport à la prison, mais il y a dans ce bill un point qui est de nature à soulever de grandes difficultés. Actuellement, pour un assaut, un homme est condamné à l'amende et cette amende va à la couronne. Aucune partie de l'amende n'est accordée au plaignant sous forme de dommage; il y a aussi une disposition dans la loi concernant les assauts, qui enlève au plaignant le droit d'intenter une action civile s'il a déjà intenté une action pénale. Cependant cette disposition de la loi a été déclarée *ultra vires*, parce que cette législature n'a pas le droit d'enlever le droit de poursuivre pour des dommages privés.

C'est une bonne idée de donner au magistrat, dans les causes d'assaut simple, le droit d'imposer une indemnité de \$10 ou \$12, si nous avons le droit de passer cette loi. J'en doute cependant. Il me semble que cela concerne le droit civil qui appartient aux législatures provinciales, et si nous exerçons ce droit, si nous avons le droit de l'exercer, nous enlevons à un homme le droit d'aller devant les tribunaux et d'intenter une action civile pour recouvrer des dommages. Avec la loi actuelle, après avoir poursuivi pour une infraction à la loi et avoir fait punir l'assaillant par une amende qui tombe dans le trésor, le plaignant peut réclamer des dommages et n'est pas limité à \$10, \$20, \$30 ou \$100.

L'autre jour j'avais une cause dans laquelle il y avait des dommages considérables, parce que le plaignant avait été sérieusement blessé, mais si vous permettez au magistrat d'accorder même \$10 de dommage, je crois que cela enlèverait au plaignant son recours civil, et mon honorable ami se trouverait ainsi à porter préjudice, jusqu'à un certain point, au but recommandable qu'il a en vue. Je crois qu'il serait opportun de faire disparaître complètement du bill, la partie qui donne à un magistrat le droit d'accorder une indemnité.

M. TUPPER: La critique de l'honorable député ouvre la porte à un long débat. Actuellement, la loi criminelle à l'égard de la propriété, donne aux magistrats le droit d'imposer une indemnité en sus de l'amende, et je n'ai jamais eu connaissance d'une cause comme celle que cite l'honorable député. Au premier aspect, je ne sais pas avec quel succès on pourrait soulever cette question. Il y a eu beaucoup de causes dans lesquelles des indemnités ont été accordées en sus de l'amende pour dommages malicieux à la propriété.

J'insisterai donc pour que la Chambre adopte cet article, surtout puisque l'honorable député admet qu'il serait juste qu'un magistrat fût revêtu de ce droit. Je crois aussi qu'on peut réfuter ainsi l'argument de l'honorable monsieur: bien que l'acte dise que l'accusé pourra être condamné à une certaine somme sous forme d'amende et à une autre somme comme indemnité, il n'oblige pas le plaignant à recouvrer des dommages ou à exercer un droit civil, et ainsi l'acte n'impie pas sur les attributions des législatures locales.

Il est spécifié que la pénalité comprendra une amende et une certaine somme en sus, le tout comme pénalité. Si les objections de l'honorable député étaient bien fondées, elles affecteraient une bonne partie de la loi criminelle telle qu'elle existe maintenant. Ce principe existe dans les lois criminelles concernant les dommages peu considérables à la propriété personnelle ou à la personne dans les causes de violation de propriété, et je ne vois pas pourquoi on ferait exception pour les dommages à la personne dans les causes d'assaut simple.

M. MILLS: Il me paraît évident que ce qui concerne l'indemnité pour tout dommage personnel est une question de droit civil. Je ne crois pas que nous ayons le droit de traiter la question du droit criminel de façon à ne considérer les droits civils des parties, comme un simple incident de notre législation. Si quelqu'un transgresse la propriété

d'un autre, tous les dommages qu'il a pu causer et dont il pourra être responsable dans une action civile ne sont aucunement sous le contrôle de notre action législative, et je ne vois aucune différence entre ce cas et celui qui nous occupe.

Si nous sommes intervenus dans les droits civils des parties en statuant sur des offenses tombant sous le coup des lois criminelles, il nous faut revenir sur nos pas. Si dans nos statuts il se trouve des dispositions de cette nature, il est clair que nous avons outrepassé nos droits, et nous ne devons pas persévérer dans cette voie.

Même si nous avions le droit de légiférer sur cette question, nous ne devrions pas limiter l'indemnité à \$10, car un magistrat pourrait en réglant une cause de cette manière, causer un tort considérable à la partie qui avait droit à des dommages.

Le député qui siège à mes côtés a cité une cause dans laquelle le plaignant a obtenu \$100 pour les dommages qui lui ont été causés par une action de cette nature. Si cet article devient loi et si le magistrat qui sera chargé de l'appliquer accorde une indemnité de \$10, le plaignant se trouvera privé du droit d'intenter une nouvelle action en recouvrement de dommages pour la même offense. Je n'ai pas de doute que cela est *ultra vires*, et quels que soient les mérites du bill sous les autres rapports cette partie devrait être rayée.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est une question sujette à discussion de savoir si ce bill affecte les droits civils. Ce bill serait sans doute très utile aux intérêts de la paix; je crois qu'un magistrat devrait avoir le droit de punir le délinquant en imposant une amende qui retournerait à la couronne, et une indemnité qui irait au plaignant.

Même s'il avait le droit d'accorder une indemnité, excepté à la requête spéciale du plaignant, je ne vois pas que ce dernier puisse être privé de son recours civil par aucune législation de ce parlement. Il serait peut-être bon de mettre dans la loi une disposition disant que l'amende sera de tant, et qu'une certaine partie ira au plaignant, sur sa déclaration qu'il renonce à ses droits civils. Tout cela serait peut-être à propos, mais cependant la position prise par l'honorable député est excellente.

Je lui suggérerais d'ajourner le débat jusqu'à ce que la question ait pu être étudiée plus à fond.

Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée et le débat est ajourné.

DETTES DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. CHARLTON: Quel était le total de la dette flottante et non garantie de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien au premier février courant?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement n'est pas en état de répondre à la question; il ne possède aucuns renseignements sur ce sujet.

TRAITÉ ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET L'ESPAGNE.

M. VAIL: Je demande

Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement impérial au sujet du traité commercial conclu entre les États-Unis et l'Espagne qui permet l'entrée des produits américains à Cuba et Porto-Rico à des conditions meilleures que celles accordées pour les produits du Canada.

Quelques jours avant la fin de la dernière session j'ai attiré l'attention du gouvernement sur un traité ou convention conclu entre les États-Unis et l'Espagne, qui permettait l'entrée de certains produits américains dans les îles de Porto-Rico et de Cuba à des conditions meilleures que celles accordées aux produits du Canada, ou de toute autre possession britannique.

J'ai aussi fait remarquer dans le temps que les habitants des États-Unis avaient le privilège d'emporter le poisson

séché, qui constitue un article d'exportation important de la province de la Nouvelle-Ecosse, à Porto-Rico, moyennant un droit de douze ou quinze cents par cent livres moindre que celui imposé sur le poisson de provenance anglaise. La Chambre comprendra l'importance de cette question pour les marchands des Indes Occidentales et les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, en présence du fait que l'exportation annuelle du poisson séché de la Nouvelle-Ecosse à Porto-Rico seuls est d'environ 150,000 quintaux, soit près du cinquième de la prise entière du poisson dans la province de la Nouvelle-Ecosse. A part ceci, nous expédions à cette île une grande quantité de poisson mariné.

Dans l'île de Cuba la différence est plus grande. On y admet le poisson venant des États-Unis moyennant un droit de 27 à 30 cents par cent livres moindre que celui dont est frappé le poisson de provenance anglaise. Nous n'exportons pas autant à l'île de Cuba qu'à Porto-Rico, mais nos exportations dans cette île sont considérables, et jusqu'à l'époque où ce traité est entré en vigueur, c'est-à-dire jusqu'au 1er de mars dernier, ces exportations ont augmenté rapidement.

Outre le poisson, nous exportons aux Indes Occidentales une grande quantité de bois de pin blanc. La différence des droits dans Cuba en faveur des Américains est d'environ \$1.60, ce qui est une différence importante, comme vous le voyez. A part cela, les Américains ont le privilège d'entrer leurs navires en payant la moitié du droit de tonnage que paient les navires anglais. Par exemple, les navires anglais paient à l'île de Porto-Rico \$1.25 pour décharger leur cargaison et \$1 pour charger, tandis que les navires américains peuvent entrer et décharger leur cargaison moyennant un droit de 62½ cents par tonneau pour décharger, et 50 cents pour charger.

Je ne dis rien à ce sujet, M. l'Orateur, qui ne repose sur des preuves, et bien que je n'aie pu me procurer une copie du traité, j'ai ici celle d'un article du rapport du comité exécutif de la Chambre de commerce de Halifax fait en mars dernier, et que je me propose de lire à la Chambre. C'est intitulé: "Coup porté à notre commerce de poisson," et voici ce qui est dit au sujet de ce traité:

Votre comité apprend qu'un traité a été conclu récemment entre les États-Unis et l'Espagne, par lequel le pavillon des États-Unis est mis sur le même pied que celui de l'Espagne pour ce qui regarde les droits de douane. Les dispositions de ce traité ne s'appliquent pas à la marine marchande de l'Angleterre, et en conséquence nous sommes placés dans une position très désavantageuse à Cuba et à Porto-Rico, auxquels le traité s'applique plus particulièrement, la différence en faveur du pavillon américain autant que nous puissions l'apprendre, étant égale à une moyenne d'environ 20 pour 100 sur le tarif entier. Elle s'élève à un chiffre considérablement plus élevé sur notre poisson, qui est notre principal article d'exportation dans ces îles. D'après des calculs basés sur des données reçues, il paraît qu'à Porto-Rico le poisson importé sous pavillon anglais paie environ 12 cents par quintal de plus que le poisson transporté à bord des navires américains, et que le droit de tonnage pour le déchargement et le chargement des cargaisons est de 100 pour 100, ou juste le double, pour nos navires, du droit exigé des Américains. A Cuba, le droit différentiel en faveur des Américains est encore plus élevé, s'élevant à environ 27 cents par quintal. Cuba et Porto-Rico sont au nombre de nos meilleures pratiques, nos exportations à Porto-Rico ayant été pendant certaines années, de près de 150,000 quintaux, tandis qu'à Cuba la demande est ferme et va en augmentant. On verra, en conséquence, que si les Américains continuent à jouir de ces grands avantages, et que nous en soyons exclus, ce sera un coup violent porté à notre commerce, et qui nécessitera des représentations promptes et énergiques de la part de notre gouvernement. Le droit de 10 cents par tonneau que le gouvernement espagnol, par l'intermédiaire des consulats, impose pour la délivrance des certificats de départ aux navires espagnols est aussi très onéreux, et les États-Unis, qui prétendent qu'aucun gouvernement étranger n'a le droit d'imposer une pareille charge, qui équivaut à un droit d'importation sur les produits de son pays, ont objecté à l'imposition de ce droit.

Nous avons raison de croire que cette taxe injuste sera abolie aux États-Unis, et notre gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour nous placer dans la même position.

Ceci était signé par John Doull (président), Thos. E. Kenny, John S. MacLean, J. J. Bremner, C. F. DeWolf, J. C. MacIntosh, tous bons partisans du gouvernement, et par d'autres membres du comité exécutif.

Je constate en outre que la Chambre de Commerce de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, ville que représente le

ministre des finances, a aussi parlé de cette question, il y a quelques jours. Dans une pétition adressée au gouverneur en conseil, la Chambre dit :

Et vos pétitionnaires soumettent respectueusement au gouvernement que l'époque actuelle est très opportune pour établir des traités de réciprocité avec les Antilles anglaises et les Antilles espagnoles.

Que nous pouvons fournir la plupart des articles manufacturés—produits du sol, de la forêt, des mines et des pêcheries—qui sont importés dans ces îles, et, en échange, prendre leurs produits, qui trouvent déjà au Canada un marché considérable et qui augmentent rapidement, en égard en grande partie aux raffineries de sucre établies aujourd'hui dans cette Confédération, qui, nous pouvons l'espérer, ne souffrent pas seulement à approvisionner entièrement notre propre marché, mais, avec les facilités particulières que devra développer un traité de réciprocité avec les Indes Occidentales, exporteront aussi une quantité considérable de sucres raffinés dans d'autres pays.

Le commerce de transport des Indes Occidentales "a jusqu'ici été fait en grande partie à bord de navires canadiens, vu le bas prix auquel les navires de cette sorte peuvent être construits au Canada." Le tarif actuellement en vigueur dans les Antilles espagnoles étant d'environ 40 pour 100 en faveur des Etats-Unis, comparé au Canada, constitue un grand obstacle pour notre commerce; et si le traité de réciprocité qui est actuellement à se négocier entre l'Espagne et les Etats-Unis est ratifié et que le Canada soit privé des mêmes avantages, notre commerce avec les Antilles espagnoles cessera virtuellement.

Je n'ai pu, comme je l'ai dit, me procurer une copie du traité, mais j'ai ici copie des prix courants publiés, en date de janvier dernier, par Lawton Frères, marchands à commission de la Havane, Cuba. Dans une colonne se trouve le taux des droits imposés sur les marchandises de provenance anglaise, et dans une autre colonne le taux des droits imposés sur les marchandises américaines, et j'ai choisi quelques-uns des produits canadiens que nous pourrions, je crois, fournir à Cuba, afin de montrer la différence dans les droits à payer. Voici quelques-uns des articles :

	Tous les pays, à l'exception de l'Espagne et des Etats-Unis.		Etats-Unis.	Différence.
	\$ cts.	\$ cts.		
Pommes.....	1 47½ par 100 lbs.	1, 15 par 100 lbs.	0 32½	
Fèves.....	1 12½ do	0 82½ do	0 30	
Soa.....	0 61-30 do	0 48-30 do	0 16	
Balais.....	3 68 par douz.	2 78	0 92	
Beurre.....	6 67	5 22 do	1 44	
Lard fumé.....	3 84	2 87	0 47	
Pétrole.....	2 80	2 20	0 74	
Houille.....	0 61-50 par ton.	0 49-50	0 12	
Planches à boîtes à sucre.	0 22½ chaque.	0 15	0 07½	
Farine de blé.....	5 40	4 00	0 80	
Morue.....	1 12½	0 82½	0 32	
Jambons.....	8 84 par 100 lbs.	2 07	1 17	
Hareng fumé.....	1 12½	0 82½	0 30	
Saindoux.....	4 48½	3 35	1 13	
Bois de construction, pin blanc.....	6 40	4 80	1 60	
Maquereau.....	1 12½	0 82½	0 30	
Lard, mess.....	1 86	1 38	0 48	

On verra que la différence est très marquée et très importante. Je rappellerai maintenant au ministre des finances ce qu'il a dit l'année dernière à ce sujet.

Voici ce qu'a dit l'honorable monsieur :

L'attention du gouvernement a été attirée sur ce sujet avant aujourd'hui. Nous avons obtenu certains renseignements relativement à l'effet que doit avoir ce traité ou cette convention conclue entre ces deux pays; mais, d'après ce que nous en savons, si ce traité s'occupe de la question du tonnage, il ne comporte pas l'énoncé que l'honorable monsieur a fait, bien qu'il puisse avoir raison, j'ose le dire. La convention passée entre l'Espagne et les Etats-Unis n'a pas été réellement aussi favorable que celle passée entre le Canada et Cuba ou Porto-Rico. Il y a eu des réserves qui n'existaient pas ici. On les a retranchées, et les Etats-Unis ont été mis sur la troisième liste des droits. Le gouvernement comprend parfaitement l'importance qu'il y a de mettre notre commerce sur un aussi bon pied que celui des Etats-Unis, et nous nous hâterons de nous efforcer de conclure des conventions qui nous mettront dans une position tout aussi bonne que celle qu'ils occupent.

Il s'est écoulé près d'un an, et je suis impatient de savoir ce que le gouvernement a fait au sujet de cette importante affaire. Je suppose que la réponse sera—je ne sais pas si j'ai le droit de la devancer—le cliché ordinaire, que des négociations ont eu lieu, et que l'on a fait quelque progrès, que néanmoins le gouvernement n'est pas en position de

M. VAIL

produire les papiers et de dire au pays exactement où il en est rendu et quels progrès il a faits. Ce dont je me plains, cependant, c'est qu'il se soit écoulé une aussi longue période sans que le gouvernement soit entré en pourparlers avec le gouvernement espagnol au sujet de cette importante question—naturellement, par l'intermédiaire du gouvernement anglais, parce que nous n'avons pas le pouvoir de conclure les traités. Je crois que le gouvernement aurait dû s'occuper de cette question aussitôt après la clôture de la dernière session. Si le gouvernement américain a pu, il y a plus d'un an, conclure un traité comme celui dont j'ai parlé, et qui affecte si fort notre commerce, et faire depuis les arrangements préliminaires nécessaires pour conclure un traité plus large et plus favorable, notre gouvernement devrait au moins être en mesure de dire à cette Chambre et au pays qu'il a fait quelque chose et accompli des progrès sensibles. Cette question est trop importante pour nous, habitants de la Nouvelle-Ecosse, pour que nous gardions plus longtemps le silence. Une année est assurément une période assez longue pour que l'on ait accompli durant cet intervalle quelque progrès dans cette affaire; et si l'on ne fait rien, je crains que les habitants de la Nouvelle-Ecosse n'aient droit de se plaindre que le gouvernement a négligé leurs intérêts pendant qu'il s'occupait peut-être de choses beaucoup moins importantes.

Sir LEONARD TILLEY : Je puis dire à l'honorable monsieur qui a proposé cette résolution que le haut commissaire, peu de temps après son retour à Londres, reçut instruction du gouvernement de faire certaines démarches dans le but d'obtenir pour le Canada les avantages qui étaient accordés aux Etats-Unis par le traité en question. Il reçut instruction de faire certaines propositions. Si ces dernières n'étaient pas acceptées, il devait en faire d'autres. Il y eut un échange de correspondance entre le haut commissaire et le gouvernement impérial, et il fut convenu qu'il travaillerait de concert avec le représentant de l'Angleterre en Espagne à négocier un traité de ce genre. Lorsque le traité fut conclu on déclara qu'un traité beaucoup plus étendu serait probablement fait durant l'été entre les Etats-Unis et l'Espagne. On constata que des négociations d'un caractère beaucoup plus étendu avaient lieu entre le représentant des Etats-Unis et le gouvernement espagnol. On jugea qu'il était désirable—de fait on communiqua avec notre haut commissaire—de dire que, comme nous le comprenions, le nouveau traité projeté ayant une portée si grande, les pouvoirs donnés au haut commissaire seraient insuffisants pour lui permettre de faire les nouvelles concessions que l'on proposait d'accorder aux Etats-Unis. Dans ces circonstances, le haut commissaire attendit que le traité le plus étendu fût décidé, et il reçut alors instruction de se mettre en communication avec le bureau des affaires étrangères, et avec le gouvernement espagnol. Le gouvernement espagnol répondit qu'il déclina de continuer les négociations avec le représentant du gouvernement canadien tant que la décision du Sénat américain ne serait pas connue au sujet du nouveau traité; et en conséquence, l'affaire en est là en attendant la décision du Sénat.

Je puis ajouter qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de dire quelles instructions ont été données à sir Charles Tupper au sujet du traité relatif aux drapeaux. Si le traité conclu est ratifié, le gouvernement sera probablement en mesure de donner au haut commissaire des instructions certaines au sujet de la question plus vaste et plus importante. Le gouvernement croit qu'il ne serait pas dans l'intérêt du public de dire exactement quelles étaient les instructions ni de produire les papiers qui montreraient ce que nous proposons en premier lieu, puis comme alternative.

M. VAIL : Je partage l'opinion du ministre des finances, mais la difficulté c'est que l'ancien traité est en vigueur, et je dis que le traité projeté entre l'Espagne et les Etats-Unis déclare que l'autre traité sera abrogé lorsque celui-ci deviendra un fait accompli.

Sir LEONARD TILLEY : Naturellement nous aurons à traiter une question beaucoup plus vaste.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. BLAKE : Je dirai, au sujet de la déclaration du ministre des finances, que tout en approuvant l'idée qu'après avoir donné des instructions au haut commissaire, il ne serait pas opportun dans le moment de produire ces papiers. Je regrette beaucoup la ligne de conduite que le gouvernement a jugé à propos de suivre dans ses efforts diplomatiques. Il me semble que la conduite du gouvernement aurait dû être celle-ci : Dès qu'il a vu que le gouvernement espagnol et le gouvernement américain étaient convenus de conclure un traité en vertu duquel le commerce des États-Unis serait placé dans une condition beaucoup plus favorable que le commerce du Canada, il aurait dû s'occuper uniquement de placer le commerce de ce pays sur un pied aussi avantageux que celui des États-Unis. Il est vrai que son attention étant concentrée sur cette question, elle en a été détournée par le fait qu'un traité d'un caractère plus étendu avait été négocié entre les États-Unis et l'Espagne; mais ce traité, bien que, pour ce qui concernait l'Espagne, il se peut—je ne connais pas les principes constitutionnels de ce pays sous la constitution actuelle—qu'il ait définitivement été sanctionné; mais néanmoins, en vertu des dispositions constitutionnelles relativement aux États-Unis; le consentement de ce pays n'était pas parfait tant que le Sénat ne l'avait pas approuvé, et même aujourd'hui il est tout à fait incertain s'il deviendra jamais en vigueur, ou non. Dans ces circonstances le gouvernement canadien n'aurait pas dû se laisser détourner de l'objet dont j'ai parlé, pour proposer la négociation d'un traité plus étendu, lorsque le gouvernement espagnol avait déclaré, comme l'a annoncé le ministre des finances—qu'il ne désirait pas entrer en négociations avec le Canada pour étendre les relations commerciales sur la base du traité américain tant qu'il n'aurait pas été décidé par le Sénat américain si le traité devait, ou non, être mis en vigueur.

Je comprends cette conduite du gouvernement espagnol; il peut avoir décidé qu'il ne serait pas bien que les relations entre le Canada et l'Espagne fussent différentes des relations entre les États-Unis et l'Espagne; il peut avoir supposé que si les États-Unis voyaient le traité sous un jour défavorable, il surgirait une considération différente relativement aux négociations projetées. Mais en attendant qu'il soit décidé si le traité espagnol devient en vigueur, ou non, notre commerce reste dans la position relativement désavantageuse qui est résultée du fait dont mon honorable a parlé. Cette difficulté existe encore; et en supposant qu'un nouveau traité ne soit pas mis en vigueur, par suite du refus de la part du Sénat américain de l'approuver, l'honorable monsieur aura à recommencer ses négociations, pour mettre le pays dans une condition aussi favorable que celle où il serait sous l'opération de ce traité; et pendant ce temps-là nous subissons ce désavantage jour par jour, heure par heure. En conséquence, je dis que le gouvernement a commis une grande faute lorsqu'il s'est laissé arrêter dans les négociations entreprises pour nous placer et nous maintenir sur le même pied que les États-Unis, relativement aux avantages commerciaux dont il a été question dans ce débat.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur base plusieurs suppositions sur l'énoncé bref et incomplet que le ministre des finances a dû faire, parce qu'il était de son devoir de parler avec cette réserve dont un oublia quelconque pourrait faire échouer les négociations. L'honorable monsieur ne doit pas supposer que l'ambassadeur de l'Angleterre ou le haut commissaire soit resté inactif durant la période qu'il a mentionnée. L'honorable monsieur sait, ou devrait savoir que, s'il est une chose au sujet de laquelle le gouvernement canadien et ses représentants en Angleterre ont

exercé une vigilance constante, ce sont les négociations avec l'Espagne. L'honorable monsieur sait que sir A. T. Galt, dont il reconnaîtra même l'habileté diplomatique, est allé en Espagne; qu'il y a séjourné longtemps, et qu'il était pleinement autorisé par le gouvernement de Sa Majesté à agir de concert avec le représentant de l'Angleterre en Espagne—avec M. West, et plus tard avec sir Robert Morier. On exerça une pression sur le gouvernement espagnol dans le but d'établir pour le commerce entre les Antilles espagnoles et le Canada des conditions également avantageuses à ces deux colonies. Le gouvernement espagnol sembla approuver l'idée, mais il suggéra qu'elle pouvait peut-être être agrandie de manière à ce qu'il y eut un traité de réciprocité non seulement entre le Canada et les Antilles espagnoles, mais entre le Canada et l'Espagne elle-même. Naturellement, une proposition indirecte de cette nature ne pouvait être mise de côté, ni rejetée, ni limitée; car le simple fait d'agir ainsi aurait nui à toute convention d'une nature plus restreinte. Je ne sais si l'information est parvenue à l'honorable monsieur, mais nous savons qu'en conséquence de changements fréquents d'administration en Espagne, le gouvernement qui avait si bien accueilli nos premières propositions fut renvoyé, suivant le mode espagnol, et remplacé par une autre administration qui ne nous était pas aussi sympathique; et tous les efforts, tant du gouvernement de Sa Majesté, en faveur de la Grande-Bretagne elle-même, que de notre représentant, furent frustrés.

Nous ne pouvons forcer l'Espagne à faire un traité, mais nous avons persisté sans relâche dans notre demande. Nous n'avons pas abandonné ni oublié cette dernière un seul instant, et l'ambassadeur de Sa Majesté, sir Robert Morier—je ne puis dire l'ambassadeur actuel, car je crois qu'il a été remplacé depuis quelques jours—de même que M. West, l'ambassadeur de l'Angleterre à Washington, se sont occupés activement de la question, et n'ont perdu aucune occasion de représenter au gouvernement espagnol que nous désirions obtenir des privilèges égaux à ceux qui étaient accordés aux États-Unis, et je crois que nous avons offert des avantages réciproques relativement au commerce canadien. On a fait tout ce qu'il était possible de faire; il n'y a pas eu un moment de retard, et aucune occasion n'a été perdue ou négligée.

Nous ne pouvons naturellement entrer dans les détails, mais je crois que nous n'avons jamais eu une plus grande chance de conclure un traité avec l'Espagne. La chose, toutefois, ne dépendra pas de nous, mais de l'Espagne. Malheureusement pour nous, les États-Unis peuvent offrir de plus grands avantages que le Canada.

Je ne puis dire si le traité actuel fait entre l'Espagne et les États-Unis sera ratifié ou non. Je suis sous l'impression qu'il n'est pas probable qu'il reçoive la sanction du Sénat durant la présente session du Congrès, ni durant l'existence du gouvernement moribond actuel; et il est impossible de dire si le traité sera étudié dans une session spéciale, sous l'autorité du nouveau président, ou s'il sera une autre année sans être sanctionné par les États-Unis. Nous ne pouvons rien dire, quant à tout cela.

En attendant, toutefois, les négociations se poursuivent, l'Espagne désirant naturellement beaucoup obtenir les avantages énormes que Cuba retirerait du traité actuel, n'aime pas à déranger cette convention ni à faire une nouvelle convention avec le Canada tant que toute la question n'aura pas d'abord été réglée. Les avantages que ce traité offre à l'Espagne sont si énormes qu'elle sacrifierait tout—elle sacrifierait une douzaine de pays comme le Canada—pour obtenir ce commerce. Recevoir annuellement \$20,000,000, que, d'après la *Nation*, de New-York, les États-Unis donneraient pour ce commerce, est une affaire si importante que l'Espagne ne s'occuperait de rien autre chose.

Dans le cas où ce traité n'aboutirait à rien, faute d'être sanctionné par le Sénat, la grande question constitutionnelle de savoir si un traité d'une nature financière peut être défi-

nitivement ratifié sans le consentement de la Chambre basse, la Chambre des représentants, n'a encore jamais été réglée. En attendant, tout ce que nous pouvons faire c'est de veiller constamment; d'être vigilants. Nous sommes vigilants; nous croyons avoir fait tout ce qu'il nous était possible de faire, et, croyant et espérant que nous aurons l'appui des deux partis politiques de cette Chambre, nous allons continuer à surveiller toutes les occasions d'insister pour obtenir un traité également avantageux au Canada et aux Antilles espagnoles.

Vous voyez combien l'Espagne désire que ce traité avec les Etats-Unis soit sanctionné. Il est rumeur dans la presse qu'elle offre même de faire ce qui n'a jamais été fait jusqu'ici—d'ajouter le commerce des Iles Philippines à celui des Antilles, afin d'obtenir ce traité. La situation à Cuba est aujourd'hui si désespérée, que si l'on n'obtient quelque aide de cette nature, il n'y a pas d'espoir pour les Antilles espagnoles, et qu'elles seront dans une disposition d'esprit révolutionnaire. L'Espagne ne s'occupera de rien tant que cette question ne sera pas réglée.

Si ce traité échouait, je crois que le Canada aurait une grande chance de conclure un traité avantageux. Je puis assurer à l'honorable monsieur qu'il n'y aura pas de négligence de la part du gouvernement canadien, mais qu'il veillera constamment et qu'il insistera auprès du gouvernement espagnol, directement par l'intermédiaire de nos propres fonctionnaires, d'abord, puis constamment, chaque jour, par l'intervention de l'ambassadeur de Sa Majesté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre les premières remarques du premier ministre. A-t-il dit si le gouvernement canadien avait pris part aux négociations qui ont eu lieu récemment entre le gouvernement anglais et l'Espagne, relativement à un traité entre le gouvernement de Sa Majesté et l'Espagne qui assurerait l'admission en Angleterre des vins espagnols à des conditions plus favorables, moyennant des concessions correspondantes sous forme de réduction des droits dont sont frappées aujourd'hui les marchandises de fabrication anglaise importées en Espagne? Je présume que cela fournirait une occasion de faire quelque chose. Le premier ministre a-t-il mentionné cela?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ferais peut-être mieux de ne pas entrer maintenant dans des détails sur ce sujet; mais l'honorable monsieur comprendra qu'advenant un changement en faveur de l'Espagne dans le tarif anglais sur les vins, le Canada devra donner un avantage correspondant, avant d'espérer conclure un traité quelconque avec l'Espagne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désirerais savoir si le gouvernement a attiré l'attention sur ce point.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh! oui.

M. WELDON: Je comprends parfaitement que les démarches qui ont été faites de concert avec les ambassadeurs anglais étaient très essentielles, plus particulièrement en regard au nouveau traité actuellement soumis au Sénat américain; et à en juger par ce que j'observe dans la presse des Etats-Unis, les habitants de ce pays comprennent de plus en plus chaque jour l'importance qu'il y a pour eux d'obtenir ce commerce avec l'Espagne. Jusqu'à présent, sous l'opération de l'ancien traité, nous avons été placés dans une position très désavantageuse. Une grande partie des navires du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse font le commerce des Indes Occidentales, et nous avons jusqu'à présent bénéficié d'une grande partie du commerce entre les Antilles espagnoles et les Etats-Unis. Ce commerce diminue graduellement sous l'opération du traité actuel, et il sera virtuellement anéanti si le nouveau traité est mis en vigueur.

Je vais donner un état qui a été fait pour montrer quel sera l'effet du nouveau traité sur nos produits. Un état

Sir JOHN A. MACDONALD

élaboré a été préparé relativement à un brigantin de 333 tonneaux enregistrés transportant à Cuba une cargaison de douelles évaluée à \$3,300. Il paierait aujourd'hui à Cuba \$1,964 de droits de tonnage et d'honoraires au consulat, tandis que si le nouveau traité est mis en vigueur, un navire américain paiera \$1,900 de moins. Le résultat serait donc de détruire virtuellement notre commerce actuel. Maintenant, en vertu des règlements actuels, le poisson peut être transporté aux Etats-Unis, et de là à Cuba, à meilleur marché qu'il ne peut l'être directement des Etats-Unis. Ainsi que le fait voir ce que dit l'honorable député de Digby (M. Vail), voici les différences dans les taux chargés aux navires, étrangers, espagnols ou américains, sous l'opération du traité actuel:

Objets	Origine	Taux par 100 kilos
Pommes de terre	espagnols ou améri.	\$0.61
do	étrangers	0.87
Bails	espagnols ou améri.	2.60
do	étrangers	3.77
Lard	espagnols ou améri.	3.87
do	étrangers	4.08
Beurre	espagnols ou améri.	6.49
do	étrangers	9.20

Les conséquences du traité vont donc être désastreuses pour nous, s'il est approuvé par le Sénat des Etats-Unis; il va virtuellement détruire le commerce qui existe entre les Antilles et les provinces maritimes.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ferai remarquer à l'honorable député que de pareils raisonnements ne sont pas de nature à améliorer notre position.

M. BLAKE: Est-ce que tout le monde ne sait pas quels sont les droits? Est-ce que la population des Etats-Unis ne le sait pas?

Sir JOHN A. MACDONALD: Les habitants des Etats-Unis ne sont pas des Espagnols.

M. BLAKE: Non, mais les Espagnols ne sont pas aussi ignorants que le suppose l'honorable monsieur.

M. WELDON: La raison pour laquelle j'avance ces faits, c'est que nous savons que l'état actuel du commerce entre les provinces maritimes et la métropole est dans un marasme absolu, et si nous détruisons notre commerce avec les Antilles, nous n'aurons pas de débouché du tout. Voilà pourquoi je soutiens qu'on a perdu un temps considérable, et il me semble que si nous avions le droit que nous réclamons de ce côté-ci de la Chambre, au lieu d'y aller par quatre chemins, nous aurions aujourd'hui le traité. Pendant que nous faisons le guet et que nous attendions, les Américains ont pris les devants sur nous et sont en état de dominer le commerce non seulement avec Cuba et les Iles espagnoles, mais avec les Antilles, en fait.

M. DAVIES: Si grande est l'importance de cette question, que je me crois autorisé à faire quelques observations. Ou le très honorable monsieur n'a pas saisi ce qu'a dit le chef de l'opposition, ou il l'a adroitement éludé en s'opposant à toute discussion actuellement au sujet des négociations pendantes pour un nouveau traité. Les honorables députés de la gauche ne demandent pas au gouvernement de divulguer des choses qu'il n'est pas à propos de divulguer; mais le point soulevé par le chef de l'opposition,—lequel a une grande importance à nos yeux,—c'est que la Chambre a droit de savoir quelque chose de ce qui a été fait par le gouvernement à propos du tarif existant entre le Canada et Cuba, avant la négociation d'un nouveau traité. L'honorable monsieur nous a dit que nous devrions nous tenir pour satisfaits, que le gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir; mais il ne nous a pas signalé une seule mesure que le gouvernement ait prise; il n'a pas dit un mot des instructions qu'on a données à notre haut commissaire. L'accusation que nous portons, c'est que le gouvernement a négligé nos intérêts au point que nous nous trouvons aujourd'hui dans la position désavantageuse—

exposé par l'honorable député de Digby—d'avoir payé des droits beaucoup plus élevés que ceux des Etats-Unis, et qu'il nous faudra rester dans cette position pendant un, deux ou trois ans, tant que ce traité ne sera pas approuvé ou désapprouvé, s'il l'est jamais, par le Sénat des Etats-Unis. Pendant ce temps, notre commerce va devenir, d'année en année, de plus en plus entravé. Et cela se fait au moment même où les provinces maritimes ont le plus grand besoin de débouché pour leurs produits. J'ai écouté avec attention les observations faites par l'honorable premier ministre et par l'honorable ministre des finances, et je n'ai pu voir que le gouvernement ait pris des mesures quelconques pour protéger nos intérêts, ni qu'ils aient demandé que nous fussions placés sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis.

Alléguer l'inopportunité de faire connaître des faits publics, des faits que l'honorable député de Digby a appris en copiant les prix courants dans une circulaire connue de tous les négociants du Canada et des Etats-Unis,—les prix courants de la Havane—une liste qui se trouve entre les mains de tous ceux qui s'occupent du commerce qui se fait entre le Canada et Cuba, c'est se jeter en dehors de la question. Ces faits publiquement connus font voir que notre commerce est entravé, et en présence de faits semblables nous avons le droit de demander quelles mesures—s'il y en a eu—ont été prises pour faire disparaître ces désavantages. Qu'importe le nouveau traité? Les honorables messieurs de la droite ont parfaitement le droit de refuser de divulguer les mesures prises pour la négociation d'un nouveau traité, mais ils n'ont pas le droit de refuser à la Chambre des renseignements au sujet des mesures—s'il y en a—qu'ils ont prises pour faire disparaître les désavantages dont nous souffrons, en attendant la conclusion du traité. Et nous aurons à endurer ces désavantages tant que les Etats-Unis n'auront pas repoussé leur nouveau traité avec l'Espagne ou tant que nous n'aurons pas réussi nous-mêmes à négocier un nouveau traité.

M. WHITE (Cardwell): Les membres impartiaux de cette Chambre admettront avec le premier ministre que ce débat n'est ni pour améliorer notre situation ni pour nous assurer de nouvelles dispositions dans le traité. La règle qui guide les sociétés est aussi celle qui guide les personnes. Elle est nouvelle la doctrine qui veut que si nous désirons obtenir des avantages, la première chose à faire, c'est de déclarer que sans cela nous ne pouvons pas vivre; que nous avons tout à gagner et rien à donner en retour. Les honorables messieurs de la gauche, tout en faisant remarquer que d'après eux, sans la négociation d'un traité avec l'Espagne, sans l'obtention d'avantages semblables à ceux donnés par le traité qui existe actuellement entre l'Espagne et les Etats-Unis, notre pays va souffrir des dommages considérables, se sont abstenus de faire voir que nous avions des avantages à offrir en retour, ainsi qu'ils auraient pu le faire. Ils ont tout simplement présenté un argument qui est loin d'être destiné à recommander notre pays au gouvernement espagnol comme un pays avec lequel il puisse être désirable de faire des arrangements, et quel intérêt peut être pour l'Espagne qu'un traité à être négocié entre elle et nous puisse ou non nous être avantageux. Si elle consent à devenir partie à un traité, ce sera au moins parce que les avantages seront réciproques.

Si nous examinons un peu notre histoire du passé, nous verrons qu'il n'y a guère eu d'époque où nous n'ayons pas eu des gens pour dire que nous allions à la ruine. En 1346, lorsque le libre-échange a été adopté en Angleterre, nous avions au Canada des gens qui disaient que cette politique mettait notre avenir en danger, et cette politique paraissait évidemment devoir nuire aux intérêts du Canada; mais nous sommes parvenus à passer à travers cela et à prospérer beaucoup en dépit de ces prédictions. Quand le traité de 1854 eut été conclu, nous en avons certainement retiré de grands avantages; mais lorsqu'il a été abrogé en 1866,

qu'avons-nous vu? Nous avons vu M. Potter se rendre à Détroit, à la convention qui s'y tenait, emportant avec lui des lettres écrites par des habitants du Canada qui déclaraient qu'il fallait renouveler ce traité, vu que s'il n'était pas renouvelé la situation deviendrait telle au Canada que nous serions forcés de demander l'annexion si nous voulions avoir notre existence commerciale assurée pour l'avenir. Le traité a été abrogé; cependant malgré son abrogation nous avons réussi à vivre et à prospérer. En 1874, alors que les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir, ils ont envoyé feu l'honorable George Brown à Washington pour négocier un traité qu'ils disaient être absolument nécessaire; ils ont fait tous les efforts possibles pour l'obtenir. Qu'aurait dit les honorables députés de la gauche si les conservateurs les avaient dénoncés à cause de leur échec? Ils ont certainement fait tout ce qu'ils pouvaient pour obtenir ce traité; ils ont, comme chacun l'admettra, offert des concessions que, j'ose le dire, personne ne serait disposé à offrir aujourd'hui pour obtenir un traité avec les Etats-Unis; mais les Etats-Unis ne nous ont pas même fait la courtoisie d'examiner la chose dans le Sénat. Cependant il n'y a eu ici personne pour dire que le gouvernement ne méritait pas la confiance de la population du Canada parce que les Etats-Unis ne voulaient pas négocier de traité avec eux; et quand nous entendons dire aux honorables membres de la gauche que nous avons demandé certaines concessions afin d'obtenir un marché dans les pays étrangers pour nos produits, et ensuite quand nous les voyons essayer de démontrer dans cette Chambre que notre pays dépend, pour exister commercialement, de l'obtention de ces concessions, nous pouvons seulement conclure que leur conduite manque de consistance, et qu'ils n'obtiendront pas pour cela les concessions qu'ils demandent.

Le leader de l'opposition nous dit que l'Espagne connaît toutes ces choses; qu'elle connaît les tarifs, qu'elle connaît notre situation à son égard, en faisant la comparaison avec les Etats-Unis, et quel sera l'effet d'un traité conclu avec nous, et que rien de ce que nous dirons dans cette Chambre ne peut l'affecter. Mais, M. l'Orateur, ils ne savent pas—et ils ne peuvent le savoir, parce que la chose n'est pas vraie—que la prospérité du pays puisse dépendre de la négociation de ce traité; je suis obligé de dire, et je pense que tous ceux qui sont hors de cette chambre, dans tous les cas, admettant qu'après la loyale déclaration du premier ministre pour établir que le gouvernement est à faire tout ce qu'il peut, tout ce qui peut être fait pour obtenir un traité, un traité loyal, ayant un caractère de réciprocité, avantageux pour les deux parties, et de l'obtenir avec l'approbation, l'appui et l'influence des autorités impériales, il ne convient pas aux honorables députés de la gauche d'attaquer le gouvernement parce qu'un gouvernement étranger sur lequel nous ne pouvons exercer aucun contrôle n'a pas encore jugé à propos de nous désigner le traité qu'ils disent que nous devrions avoir. L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) nous dit que si nous avons le droit de faire nos propres traités, si nous pouvions nous adresser directement à l'Espagne, sans passer par la filière hiérarchique (*red tape*), ainsi qu'il appelle la chose, sans nous adresser au pouvoir impérial, il y a longtemps que nous aurions ce traité. Ne sait-il pas que l'Espagne nous dirait tout naturellement: qui êtes-vous? si nous nous adressions à elle comme colonie? Nous nous adressons à elle avec l'appui du gouvernement impérial, accrédité par ce gouvernement. Le pouvoir de faire des traités est un attribut de la souveraineté, et si les honorables messieurs ont l'honnêteté de dire ce qu'ils désirent—c'est-à-dire l'indépendance—que nous allions comme nationalité indépendante, faire la négociation de nos traités, nous pourrions comprendre ce qu'ils veulent et nous en pourrions étudier le mérite. Je ne suis pas prêt à dire si nous l'aurons ou non; cela n'a pas rapport au débat; mais je prétends que celui qui entreprend d'affirmer qu'une colonie peut avoir le pouvoir de faire des traités indépendants, dit

ce que je doute beaucoup qu'il ne croit pas lui-même ; mais ce dont je suis sûr, c'est qu'il ne peut faire croire la chose à ceux qui connaissent la chose, à ceux qui connaissent quelque chose de la situation des nationalités indépendantes.

La négociation d'un traité avec l'Espagne ou toute autre nation est une question de relation entre peuples ; et nous ne pouvons exiger, mais nous pouvons demander et nous pouvons négocier ; et si l'autre partie au traité est désireuse d'entrer en négociations, si elle trouve avantageux de rendre concessions pour concessions, nous pouvons faire les traités. Je pense que du moment que le premier ministre a déclaré que le gouvernement a été et est vigoureusement engagé à l'œuvre de la négociation d'un traité avec l'Espagne, la Chambre et le pays peuvent laisser la question en l'état où elle est, avec la confiance que l'administration procédera avec autant d'énergie que possible pour obtenir ces arrangements réciproquement favorables aux deux pays, je l'espère.

M. MITCHELL : Le débat que nous avons en ce moment est peut-être aussi important qu'aucun de ceux que nous avons eus jusqu'à présent dans le cours de cette session. Il a beaucoup d'intérêt pour ceux qui s'occupent de l'avenir du pays. J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce qui a été dit des deux côtés de la Chambre, et tout en professant beaucoup de respect pour les déclarations du député qui vient de reprendre son siège, et en reconnaissant l'éloquence qu'il a mise à énoncer son sentiment sur la question, je dois dire que je n'arrive pas précisément aux mêmes conclusions que lui. Je dois aussi dire que je n'accepte pas les prétentions émises par les honorables membres de la gauche. Je suis dans cette heureuse situation, que je dois représenter le sentiment public indépendant, et dans cette Chambre et au dehors. Bien que je n'admette pas les propositions émises pour de pures fins de parti, pour attaquer l'administration, je ne suis pas prêt non plus à concourir dans cette défense générale d'un gouvernement qui a commis beaucoup de fautes. Je conviens avec le très honorable premier ministre que ce n'est pas le temps d'examiner si le gouvernement a fait son devoir ou non ; que ce n'est pas le temps où d'importantes questions nationales sont sur le tapis—questions importantes survenues entre deux nations étrangères et dont nous voulons nous occuper—que les membres de l'opposition doivent choisir pour exposer les raisons pour lesquelles notre pays va être ruiné si le gouvernement n'intervient pas pour obtenir une part des bénéfices qu'à eus une nation étrangère. Je crois donc qu'il est imprudent en ce moment, de décréter le gouvernement d'accusation pour démontrer les désavantages et signaler la ruine dont nous sommes menacés si ce traité n'est pas négocié. Ce n'est pas le temps d'indiquer au gouvernement son devoir. Il le connaît, et si je ne suis pas de ceux qui croient qu'il le fait toujours, je crois que dans une question de cette importance, le gouvernement a trop bien conscience de la responsabilité qui lui incombe pour laisser échapper à une pareille occasion d'obtenir ou de prendre les moyens préliminaires d'obtenir pour le Canada les avantages dont il jouirait en participant à ceux qui sont concédés à l'Espagne et à Cuba.

Je soutiens que ce n'est pas le temps d'accuser le gouvernement, que la chose ne devra se faire que lorsqu'il aura négligé son devoir, après que son attention aura été appelée sur la chose non seulement par les journaux, mais par la motion de l'honorable député. Je pense que sous certains rapports la proposition de l'honorable député est judicieuse et pertinente, mais je crois que la façon dont cette motion a été appuyée par quelques-uns des honorables membres de la gauche, peut être préjudiciable au Canada par le fait qu'elle lie les mains au gouvernement dans la négociation. Un mot de ce qu'a dit l'honorable député de Cardwell (M. White), et je crois pouvoir dire mon " honorable ami, " car tout le monde dit qu'il va être " honorable " sous peu, et je suis certain qu'il sera une acquisition considérable pour l'administration lorsqu'il en fera partie. Il fait le procès aux

M. WHITE (Cardwell)

membres de la gauche et à ceux qui, comme moi, peuvent sympathiser avec eux sur certains détails. Il leur dit de demander l'indépendance s'ils veulent l'obtenir, mais qu'ils ne doivent pas s'attendre à avoir le droit de faire des traités. Il n'est pas nécessaire que nous soyons indépendants pour avoir le pouvoir de faire des traités, ou, dans tous les cas, pour déterminer les conditions préliminaires de ces traités.

M. WHITE (Cardwell) : Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL : Je crois que tout ce que nous avons à faire aujourd'hui, c'est de dire au gouvernement impérial : Nous, comme Canadiens, connaissant mieux que vous les besoins de notre commerce et les choses particulières à notre situation, réclavons le droit d'être placés par vous, à l'égard des nations étrangères, dans une position qui nous permette de fixer les dispositions de nos traités avec elles, et s'il est nécessaire de les confirmer, nous espérons que vous le ferez *sub silentio*, sans vous demander si la chose convient à Birmingham, à Manchester ou à Sheffield, si elle est conforme ou non au sentiment libre-échangiste, mais parce que le Canada désire la chose et que ses hommes d'Etat le demandent. J'aimerais à parler de quelques autres points, mais j'ai tellement souffert du rhume que je puis à peine émettre mes sentiments. Il y a pourtant une chose que je crois de mon devoir de dire comme représentant du comté de Northumberland. J'ai reçu une lettre d'un ami que j'ai à Chicago et qui traite de cette question, sinon directement dans le sens de la motion, du moins qui en approche tant que j'espère que la Chambre me permettra d'en parler.

Nous avons entendu parler des délégations de meuniers et de minotiers qui se sont rendus auprès du gouvernement pour lui demander d'imposer un droit additionnel sur la farine, parce qu'elle est chargée d'un droit de repréaille par le fait que le blé étranger est taxé. Cela affecte directement les intérêts des Etats-Unis et des manufactures américaines, comme cela affecte les Canadiens et les manufactures canadiennes. Cela affecte les Canadiens non seulement dans leurs manufactures, qui s'applique particulièrement à la partie occidentale, mais encore aux consommateurs, qui porte surtout sur la province de Québec et sur les provinces orientales de la Confédération. Que demande-t-on maintenant ? On prétend qu'il y a une différence défavorable aux meuniers entre le droit imposé sur le blé et le droit imposé sur la farine, attendu que relativement, le droit sur le blé est plus élevé que la taxe sur la farine ; et ces meuniers viennent modestement demander au gouvernement d'augmenter la taxe sur la farine pour qu'ils puissent se procurer du blé sans qu'il soit chargé d'un impôt de repréaille, ce qui ajouterait à l'augmentation du coût du principal article de consommation des pauvres du pays. Je crois qu'au lieu d'élever l'impôt pour faire correspondre le droit sur la farine à celui sur le blé—s'il y a une différence—il faudrait que le gouvernement baissât le droit sur le blé. Si nous ne pouvons faire entièrement disparaître la taxe sur la farine, comme il le faudrait, le gouvernement ne devrait pas, à tout événement, l'augmenter, surtout au moment où nous traversons une crise comme celle par laquelle passons le pays. J'ai reçu une lettre à ce sujet, et je vais la lire, si la Chambre me le permet :

CHER MONSIEUR.—Je vois par les journaux canadiens que votre gouvernement a l'intention d'augmenter la taxe sur la farine. Comme je vous crois bien au fait de cette question, voudrez-vous me faire connaître votre opinion. J'apprends à la Chambre de Commerce d'ici—

C'est-à-dire à Chicago—

que si votre gouvernement imposait ce droit—

C'est là le point sur lequel je veux aujourd'hui appeler l'attention du gouvernement, savoir : de quelle façon cela va affecter nos relations avec les Etats-Unis—

on va demander au Congrès d'élever le droit sur l'orge, le seigle, le bois de construction et le poisson du Canada, à un chiffre assez élevé

pour arrêter ces affaires. Il n'y a pas à douter que votre gouvernement entendra les deux côtés de la question avant de prendre le vote.

Voici ce que je demande—au nom des consommateurs, la grande classe des consommateurs, le grand parti extérieur dont, l'autre jour, l'honorable premier ministre a dit que j'étais le représentant—au nom des consommateurs des provinces maritimes, qui constituent une très grande partie de la population—c'est qu'on n'impose pas de taxe sur l'article qui forme principalement leur alimentation. S'il n'y a pas dans le pays de représaille contre le meunier, que le gouvernement abaisse la taxe et que le blé on soit libéré; qu'il l'égalise à celle imposée sur la farine et qu'il n'ajoute pas au coût de l'existence, au prix du pain du pauvre en augmentant et en haussant la taxe sur la farine. Voilà tout ce que j'ai à dire aujourd'hui à ce sujet. Plus tard, peut-être, lorsque je pourrai parler plus directement de la question et que je serai mieux pour le faire, je saisirai l'occasion de discuter le sujet plus au long.

M. HILLIARD: L'honorable député qui vient de reprendre son siège a, je crois, oublié le règlement; ce n'est pas le temps de parler de cette question. Les meuniers ont demandé au gouvernement.....

M. L'ORATEUR: L'honorable député ne doit parler que de la question du traité; il ne doit pas parler de celle de la farine.

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors je pense que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) aurait dû être arrêté.

M. BLAKE: Autrement ce qu'il a dit resterait sans réponse.

M. MILLS: La Chambre a sans doute pris note du fait que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a fait voir l'immensité du danger qui menaçait le pays dans le cas où le gouvernement persisterait dans la politique, que, d'après la rumeur, il devait adopter. Mais les remarques de l'honorable député ne portaient pas sur la question qui occupe la Chambre. Le débat auquel ont pris part l'honorable premier ministre et l'honorable député de Cardwell (M. White) ne touchait pas davantage à la motion faite par mon honorable ami le député de Digby (M. Vail). Mon honorable ami n'est pas entré dans les considérations dont a parlé l'honorable représentant de Cardwell. Il n'a pas dit que la négociation d'un traité de réciprocité avec les Antilles espagnoles était nécessaire à l'existence des provinces maritimes ou du Canada. Ce n'était pas là la question à débattre. Tout le monde comprend qu'à tout événement la nation espagnole sait que si les Canadiens ne oioient pas avoir un avantage à retirer d'un traité de réciprocité, ils ne chercheraient pas à négocier pareil traité. Si le premier ministre ou l'honorable député de Cardwell supposent que nous pouvons nous adresser à l'Espagne pour négocier un traité de réciprocité et informer les autorités espagnoles que nous n'avons aucun intérêt dans un tel traité, qu'il ne serait pas avantageux à la population de ce pays, elle ne prendrait guère la peine d'entrer en correspondance ni de négocier avec nous. Je remarque encore que l'honorable député de Cardwell a dit que parler de négocier des traités en notre propre nom, c'est approcher de la trahison: que, de fait, c'était sous une forme déguisée, une demande de sécession, et que ceux qui parlaient en faveur du droit de négocier un traité de réciprocité se montraient favorables à l'indépendance. Je vois que le gouvernement impérial voit la chose d'un autre point de vue. J'apprends par les journaux qu'en ce moment même il autorise le gouvernement de Terre-Neuve à entrer en négociation dans le but de faire un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, et personne certainement ne pense que le gouvernement de Terre-Neuve, actuellement, en est à demander l'indépendance ou la séparation de la métropole. L'important, à l'heure qu'il est, c'est de soumettre à la Chambre le fait que dans nos relations commerciales avec

les Antilles espagnoles, et vu l'existence du traité entre l'Espagne et les Etats-Unis, les produits américains similaires à ceux que nous pourrions expédier aux Antilles espagnoles sont admis en venant des Etats-Unis, à des conditions beaucoup plus favorables que s'ils provenaient du Canada.

Nous avons été mis sous l'impression que l'honorable premier ministre et ses collègues avaient pris des mesures pour la négociation d'un traité entre le Canada et l'Espagne semblable à celui qui existe actuellement entre les Etats-Unis et les Antilles espagnoles. L'honorable chef de l'opposition a demandé au premier ministre comment il se faisait que ces négociations avaient été rompues; comment il se faisait que le gouvernement ne persistait pas dans ces négociations, afin d'obtenir pour le Canada des conditions au moins aussi favorables que celles actuellement existantes entre les Etats-Unis et les Antilles espagnoles. Le premier ministre n'a pas répondu à cette question; il l'a éludée.

Le ministre des finances, immédiatement avant l'ajournement, à six heures, nous a informé que ces négociations avaient été interrompues et qu'on les tenait suspendues jusqu'à ce que l'on connaisse les effets de la ratification du projet de traité négocié entre le gouvernement espagnol et le gouvernement des Etats-Unis. Nous ne comprenons pas, M. l'Orateur, sur les bancs de la gauche, pourquoi ces négociations seraient interrompues. Si un traité est conclu entre les Etats-Unis et l'Espagne, s'il est ratifié par le Sénat, et si le gouvernement espagnol est favorable à un traité de réciprocité, pourquoi, pourquoi notre gouvernement n'a-t-il pas pris l'initiative? Pourquoi n'est-il pas allé au moins aussi loin que le présent projet de traité entre l'Espagne et les Etats-Unis? C'eût été un pas dans la bonne direction, et ce pas eût facilité les négociations en vue d'un traité, établissant des relations commerciales plus directes. Nous aimerions à savoir pourquoi ces négociations ont été interrompues, pourquoi le gouvernement n'a pas continué ces négociations?

Le gouvernement espagnol est favorable à la réciprocité commerciale; il l'a montré par ses négociations avec les Etats-Unis. Nous avons les mêmes produits que ceux-ci à lui offrir, et les habitants des Antilles espagnoles aimeraient sans doute à créer une concurrence sur leur marché. Ils aimeraient à acheter le poisson canadien à des conditions plus favorables. Ils savent que les articles qu'ils achètent des Etats-Unis et du Canada leur coûteraient moins cher, avec la concurrence, que si leur marché était réservé exclusivement aux produits des Etats-Unis.

Co fait étant admis, et en présence de la ligne de conduite tenue par le gouvernement espagnol, je suis convaincu que le gouvernement espagnol est prêt à négocier un traité. Il est disposé à faire au moins avec nous ce qu'il a fait dans ses négociations avec les Etats-Unis. Il est prêt à faire de nouvelles concessions si les Etats-Unis ratifient le nouveau traité. Pourquoi le gouvernement canadien ne négocie-t-il pas un traité semblable à celui qui a été conclu avec les Etats-Unis? Pourquoi le gouvernement canadien n'a-t-il pas établi des relations commerciales au moins aussi favorables que celles qui ont été établies entre les Etats-Unis et les habitants des Antilles espagnoles? L'honorable ministre ne nous a pas renseigné sur cette question, et parler de l'imprudence qu'il y aurait de discuter maintenant le sujet est tout à fait en dehors de la question. On admet qu'un traité serait avantageux; on admet que des relations commerciales plus libres que celles qui existent, seraient désirables, et le fait que l'on se propose de négocier un tel traité est, en lui-même, une admission. S'il en est ainsi, il n'y a aucune imprudence à le dire. Mais nous voudrions savoir maintenant pourquoi un traité semblable à celui qui a été conclu avec les Etats-Unis et les Antilles espagnoles, n'a pas été négocié, et pourquoi ces négociations ont été interrompues.

La motion est retirée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—TRAVAUX EXÉCUTÉS PRÈS DE LYTTON, C.-B.

M. BLAKE; Je propose qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour

Copie de toute information en possession du département quant au caractère des travaux exécutés près de Lytton, C.-B., sur la partie du chemin de fer du Pacifique canadien pour laquelle M. Hugh J. Keefer avait un sous-contrat et qui était placée sous le contrôle de son frère, M. George Keefer, ingénieur du gouvernement. Aussi, copie de toutes déclarations touchant la nature des matériaux acceptés comme roc ou matière autre que de la terre, sur cette partie du chemin.

Les informations que j'ai reçues, à deux reprises différentes, m'ont poussé à faire cette motion. A la clôture de la session dernière, je reçus d'une source digne de foi une déclaration circonstanciée de la part d'un monsieur qui s'appuyait, lui-même, sur l'autorité d'une personne ayant une connaissance personnelle des faits. Cette personne alléguait qu'une grande fraude avait été commise sur cette partie du chemin de fer Canadien du Pacifique. On rapportait qu'une quantité considérable de matériaux, entrés et acceptés comme roc, étaient réellement de la terre, ou du sable, et que Hugh J. Keefer était le sous-entrepreneur, en vertu d'un arrangement conclu, je présume, avec l'entrepreneur en chef.

Il y avait, en apparence, connivence; mais je ne saurais préciser jusqu'à quel point. Le prix de l'estimation faite par le gouvernement ayant été payé, c'est-à-dire, le prix du roc ayant été payé au lieu du prix des matériaux en terre, le résultat fut que dans l'espace de très peu de mois, des sommes considérables ont été retirées par le sous-entrepreneur. Depuis le commencement de la présente session des informations analogues, venant de source tout à fait indépendante, m'ont été adressées. Je n'ai fait aucune recherche, et ces informations m'ont été communiquées spontanément. Je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur cette affaire, afin que, si ces faits ne sont pas arrivés à la connaissance du gouvernement, il soit fait une enquête convenable.

La Chambre observera que dans le cas dont il s'agit, l'ingénieur du gouvernement est un frère du sous-entrepreneur, et ceux qui m'ont informé croient qu'il était aussi, bien que non ostensiblement, un associé du sous-entrepreneur, M. Hugh J. Keefer. Si ces faits sont exacts, il semble qu'une fraude considérable a été commise au détriment du pays par le sous-entrepreneur et l'ingénieur du gouvernement.

M. POPE: Je répondrai à l'honorable chef de la gauche que je n'ai eu, comme de raison, aucune connaissance d'une telle fraude. D'après l'ingénieur en chef du gouvernement, il s'agirait d'un très petit contrat, pour la plus grande partie duquel il n'y a eu que des travaux en terre. Je suis en possession de renseignements fournis par l'ingénieur. Voici ce qu'il dit:

Un nommé Hugh J. Keefer exécutait le contrat 61, qui se trouvait sous la surveillance de M. George Keefer, ingénieur. On dit que cet entrepreneur est le cousin de M. George Keefer.

La partie du chemin, sur laquelle Hugh J. Keefer travaillait, dit-on, comme sous-entrepreneur, était sous la surveillance de M. John Grey et de M. Hannington, tous deux assistants ingénieurs de M. George Keefer. Un certain nombre d'hommes étaient employés par M. John Grey et M. Hannington comme mesureurs des matériaux tirés des excavations faites dans le roc. Leur devoir était de mesurer ces matériaux et de les entrer dans un livre. Rapport de ces entrées devait être fait journallement aux assistants ingénieurs, et sur ces rapports les quantités de ces matériaux étaient additionnées à la fin de chaque mois par les assistants ingénieurs, et ces additions étaient contrôlées par l'ingénieur en chef.

Les travaux sur cette partie du chemin sont d'une bonne qualité.

M. MILLS

M. BLAKE: Je ne me plains pas de la qualité.

M. POPE: Tous les documents que nous possédons sur le sujet seront produits.

M. BLAKE: Je suis informé que l'on a soutiré \$100,000 par ce moyen. L'honorable ministre parle de roche meuble, de cailloux et de terre; mais il sait qu'il y a une grande différence dans le prix des travaux exécutés dans la roche meuble, les cailloux, la terre et le sable. J'ose dire que la différence est de 25 centins d'un côté et de \$1.75 ou \$1.85 de l'autre, par verge.

M. POPE: Nous ne payons pas \$1.85 par verge pour les travaux dans le roc.

M. BLAKE: Je ne sais pas ce que le gouvernement paie pour les travaux dans le roc dans la Colombie-Britannique.

M. POPE: Il ne paie pas ce prix.

M. BLAKE: Combien?

M. POPE: Je ne puis le dire, mais probablement, pas plus de la moitié de ce prix, probablement.

La motion est adoptée.

ACCIDENTS DE CHEMINS DE FER.

M. MITCHELL: Je propose—

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état détaillé des divers accidents par lesquels des voyageurs ont été blessés ou tués, et qui sont arrivés sur le chemin de fer du Grand-Tronc.....

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL: Je suis heureux de voir que ma motion rencontre une approbation aussi unanime de la part de cette Chambre—

et sur ses embranchements, ainsi que sur le chemin de fer du Pacifique et ses embranchements—

Je crois que j'aurais dû ajouter aussi le chemin de fer Intercolonial et ses embranchements, et je voudrais que ma motion fût amendée à cet effet, si les honorables députés ne s'y objectent pas—

depuis le premier jour de janvier 1884, jusqu'au premier jour de janvier 1885; et indiquant en détail où et quand ils sont survenus, le nombre de personnes tuées lors de chaque accident, le nombre de blessés, sérieusement ou autrement, les diverses sommes payées à titre de dédommagement, à la suite de chaque accident, et à qui payées. Aussi, un état faisant connaître si des poursuites en recouvrement de dommages sont pendantes en cour, et quels montants (en détail) sont encore réclamés à leur sujet; aussi, les causes de ces accidents.

Vu la fréquence de ces accidents et le caractère sérieux de plusieurs d'entre eux, il est très important que nous obtenions des informations, et que ces corporations de chemins de fer comprennent que l'attention publique est attirée sur la manière dont la vie humaine est sacrifiée sur ces chemins. Je ne désigne, présentement, aucun chemin en particulier. Je crois que ces chemins sont administrés, généralement, avec négligence, et il est à propos d'obtenir la production de rapports tels que le veut la loi.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—COUT DE CONSTRUCTION.

M. BLAKE: Je propose—

Qu'il soit voté une adresse demandant un relevé du coût de la partie du chemin de fer du Pacifique canadien qui s'étend depuis Winnipeg jusqu'à un point situé à 615 milles à l'ouest de cette ville, sous les sous-chefs ordinaires du coût de construction des chemins de fer; et dans le cas où la compagnie n'aurait pas entré les dépenses sous les sous-chefs ordinaires, le dit relevé devant être dressé tel que fourni par la compagnie et avec les mêmes détails.

Plus d'une fois, j'ai cru, dans des occasions précédentes, qu'il était de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur le coût présumé de cette partie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous avons obtenu, avec beaucoup de difficultés, et après beaucoup de délai, un relevé indiquant le

coût de construction des différentes parties du chemin ; mais les efforts que nous avons faits jusqu'à présent pour obtenir un état détaillé de tout ce que coûte ordinairement la construction des chemins de fer, ont échoué.

Nous connaissons les sous-chefs ordinaires sous lesquels se trouve généralement le prix des travaux de construction de chemins de fer. Nous savons qu'ils se trouvent presque invariablement placés sur une seule ligne. Il y a quelques sous-chefs principaux qui sont bien le mode convenable d'entrer le prix de ce que coûte la construction d'un chemin de fer ; mais, comme je l'ai dit, la compagnie n'a pas répondu d'une manière satisfaisante à des demandes d'informations qui lui ont déjà été faites par cette Chambre, bien que ces demandes étaient raisonnables.

Il en a été ainsi des contrats. Nous n'avons pas été capables d'obtenir un seul des contrats pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, excepté l'un des contrats de MM. Langdon, Shepherd et Cie, et aussi le contrat de la société d'entrepreneurs de l'Amérique du Nord (*North American Contracting Company*).

La compagnie du Pacifique a négligé jusqu'à présent de produire tous les autres contrats, bien que cette Chambre les ait demandés par une adresse.

J'ai cru de mon devoir, ai-je dit, à différentes reprises, d'attirer l'attention de la Chambre sur le coût de cette partie du chemin, et j'ai fait mon possible pour convaincre la Chambre de l'importance qu'il y avait d'obtenir toutes les informations désirables à ce sujet. Nous avons plusieurs moyens de comparaison que nous pouvons employer pour juger du coût de cette partie du chemin. La Chambre se souviendra que la partie du chemin dont nous parlons, est la section qui s'étend depuis Winnipeg jusqu'à un point situé à 615 milles à l'ouest de cette cité, c'est-à-dire, jusqu'au point situé à l'est de la Saskatchewan-Sud, de sorte que le grand pont construit sur la Saskatchewan-Sud, n'est pas compris dans le coût de cette construction. De fait, il n'y a qu'un seul pont de quelque importance sur toute cette étendue de 615 milles, je veux parler du pont construit sur l'Assiniboine, qui est certainement important, mais qui n'a pas, probablement coûté, avec ses travaux d'approche, beaucoup plus qu'un tiers des dépenses faites pour le pont construit sur la Saskatchewan. Quant au reste, le chemin est d'une construction aussi facile que possible, et, durant la dernière session, on nous a dit le coût, abstraction faite des stations terminales, des bureaux et ateliers à Winnipeg, de sorte que nous possédons simplement un état certifié du coût des 615 milles de la ligne, qui est une des parties les plus faciles et les moins dispendieuses pour la construction d'un chemin de fer.

Maintenant, comme je l'ai dit, il y a plusieurs moyens de comparaison, dont nous pouvons nous servir pour voir ce que peut être le coût de cette partie de la ligne. D'abord, nous avons l'estimation de M. Fleming, préparée, je crois, en 1880, pour 1,000 milles de chemin à travers la prairie, c'est-à-dire, pour cette partie qui commence à Selkirk et s'étend au nord sur un pays offrant plus de difficultés que la partie traversée par la ligne sud.

Cette étendue de 1,000 milles offre plus de difficultés sous plusieurs rapports, surtout sous celui des rivières à traverser.

Elle est beaucoup plus dispendieuse que ne le pensait M. Fleming, dans un temps où, je m'en souviens bien, les lisses d'acier coûtaient beaucoup plus cher qu'elles ne coûtent aujourd'hui, et son estimation était de \$13,000 par mille pour les 1,000 milles, y compris un équipement restreint, estimé à \$1,300 par mille, ce qui porterait le coût de cette partie plus dispendieuse des prairies à \$11,700 par mille.

Quand on dit que cette partie du chemin coûte plus cher, il faut observer que cette partie de la ligne du Pacifique est probablement pourvue d'un nivellement plus solide que celui mentionné par M. Fleming,

Cette observation est certainement judicieuse, et ce serait alors une compensation probablement suffisante pour les parties du chemin plus dispendieuses situées au nord.

Un autre moyen de comparaison est le coût des embranchements du chemin de fer du Pacifique dans la province du Manitoba, et ces embranchements, d'après leurs propres rapports, ont coûté \$10,700 par mille. Ces tronçons, comme nous le savons, ne sont pas très étendus, bien qu'il y ait un embranchement important à partir de Winnipeg jusqu'au sud et au sud-ouest ; mais ces embranchements coûtent à la compagnie \$10,700 par mille et sont situés dans une région qui n'offre certainement pas plus de facilités pour la construction d'un chemin de fer que les 615 milles que j'ai mentionnés.

Un autre moyen de calculer le coût de construction moyen, qui donne plus de satisfaction qu'une estimation ordinaire, serait de se baser sur le coût des 345 milles, à partir de l'extrémité de la section, qui est le sujet de cette motion. Ces 345 milles, qui commencent à cette dernière section, c'est-à-dire à 615 milles à l'ouest de Winnipeg, et se terminent aux montagnes Rocheuses, forment une partie du chemin beaucoup plus dispendieuse que les 615 milles ci-dessus.

D'abord, elle est plus dispendieuse sous le rapport de la traction et de la distance, parce que tous les matériaux, qui viennent de l'est, doivent être transportés sur les 615 milles ci-dessus, avant d'atteindre le commencement de l'autre partie de 345 milles, et nous savons que durant l'avant-dernière année, le transport des matériaux du chemin de fer du Pacifique a coûté environ \$1,200,000, et l'année dernière le même service a coûté \$600,000. Ces détails ont certainement de l'importance.

Puis, cette partie de la ligne (les 345 milles) offre beaucoup plus de difficultés pour les ponts. Il y a un pont très important sur la rivière Saskatchewan, qui, avec ses approches, coûte de \$500,000 à \$600,000. Si l'on divise ce montant par le prix comparativement modique par mille, dont j'ai parlé, vous vous trouvez avec un montant additionnel, pour un seul pont, d'environ \$1,500 par mille, à répartir sur toute la distance.

Enfin, son troisième désavantage, comparativement, est le fait bien connu que sur le parcours de la partie dont je parle présentement, vous gravissez les collines et les montagnes Rocheuses. Puis, après Calgary il y a quelques collines, et, bien que vous atteigniez le penchant situé en deçà des montagnes Rocheuses par une route passablement bonne, cette partie est beaucoup plus dispendieuse que les autres parties de la ligne.

Avec ces trois désavantages, savoir, la distance à partir de la base des opérations ; puis un pont très dispendieux compensant la modicité du prix par mille, et une région comparativement difficile avec beaucoup de travaux à travers les montagnes, le coût de ces 345 milles a été de \$14,530 par mille. Ainsi, tandis que les embranchements, situés près de Winnipeg coûtent \$10,700, cette section, dont je viens de parler, coûte \$14,500 par mille, et l'estimation de M. Fleming, à part l'équipement, n'est que de \$11,700.

Enfin, j'arrive à mon quatrième moyen pour établir le prix de cette partie du chemin, et ce moyen se trouve dans le rapport de M. Reid, l'ingénieur que je mentionnais hier, au sujet d'une autre partie du chemin située dans les montagnes de la Colombie-Britannique.

M. Reid a fait rapport, au sujet d'une partie de 113 milles, et je ferai connaître le caractère de cette section, ainsi que le relevé de ce qu'elle coûte. Par ce moyen nous aurons un point de comparaison avec le coût actuel de la partie qui fait le sujet de cette motion. La section dont parle M. Reid, commence au village de Kamloops et se termine au lac Griffin, près du sommet de la passe à l'Aigle, dans la chaîne d'Or.

M. Reid dit :

Du village de Kamloops au petit lac Shuswap, 38 milles, la ligne longe le rivage de la rivière Thompson-Sud, traversant les fermes situées dans la vallée, où les petits ruisseaux, tributaires de la rivière, fournissent de l'eau pour les fins d'irrigation. Le nivellement et la construction des ponts, sur cette partie de la ligne, sont peu dispendieux et les matériaux se composent en grande partie de sable et de gravier. Les arbres sont en petit nombre et disséminés, et le déboisement et l'essartage très faciles.

Vous observerez que ces 38 milles offrent beaucoup de facilités à la construction d'un chemin de fer, et pourraient se comparer justement, pour la plus grande partie de la distance, à la ligne de la prairie.

Du petit lac Shuswap aux détroits Sicamous, 45 milles, la ligne sera quelque peu dispendieuse. Les lacs Shuswap sont de forme irrégulière, et leurs bras, s'étendant entre les montagnes, font dévier la ligne du chemin de fer et abrègent la distance d'environ 8 milles. La ligne s'écarte de la rivière Thompson-Sud, à la tête du petit lac Shuswap, puis traverse jusqu'au bras au Saumon des lacs Shuswap, et contourne la rive des détroits Sicamous.

De l'extrémité ouest du petit lac Shuswap, en allant vers l'est, l'excavation sur les six premiers milles, donnera en moyenne près de 30,000 verges cubes par mille, dont environ une moitié se composera de roc. Sur les 14 milles suivants, l'ouvrage d'excavation donnera, en moyenne, 16,000 verges cubes par mille, le tout en terre et en gravier.

Les 13 milles suivants donneront en moyenne 16,000 verges cubes par mille, dont 1,000 verges se composeront de roc, et le reste se composera de terre, de gravier et de sable. Les 12 milles restant jusqu'aux détroits Sicamous, donneront en moyenne seulement environ 10,000 verges cubes par mille, dont 14 pour 100 se composeront de roc. Sur cette section, il y aura deux courts tunnels, l'un de 240 pieds et l'autre de 200.

De la traverse Savona aux détroits Sicamous, distance de 108 milles, toute la ligne est contiguë aux eaux navigables, et elle offre, conséquemment, les facilités d'une construction rapide.

Vous voyez là une section de 45 milles d'un caractère très différent, et je mentionnerai maintenant, d'une manière plus détaillée, ce que je crois être le coût de ces 45 milles.

Du petit lac Shuswap à l'est il y a un changement remarquable dans le climat.

Et il continue comme suit, en disant quel est le climat :

Les détroits Sicamous au lac Griffin, près du sommet de la passe à l'Aigle, dans la chaîne d'Or, 30 milles, la ligne suit la vallée de la rivière à l'Aigle. Mais il y a peu d'excavation dans le roc, et l'ouvrage en terre est peu considérable. On aura besoin d'un pont sur pilotis et d'un petit pont tournant, sur les détroits Sicamous. Le pays est bien boisé, le déboisement et l'essartage coûteront environ \$1000 par mille sur la partie restante de la ligne, à l'est des montagnes Rocheuses.

Au sujet de ces 30 milles, qui forment la partie est de cette section de 113 milles, je dis que l'observation que j'ai faite, pour ce qui regarde les 38 milles situés à l'ouest, peut être répétée. C'est une ligne peu dispendieuse. Elle possède généralement les avantages d'une section de prairie, excepté que le pays est fortement boisé. Puis le déboisement et l'essartage coûteront \$1,000 par mille, ce qui est autant de plus que le prix de construction dans la prairie, où le coût est presque nominal.

Maintenant, M. Reid estime le coût de ces 113 milles à \$16,000 par mille. Comme de raison, la localité est une des moins favorables à la construction d'un chemin de fer, parce que la base des matériaux est beaucoup plus éloignée et qu'il y a beaucoup plus de traction qu'il n'en a fallu pour achever les 116 milles à l'ouest de Winnipeg.

Puis le caractère accidenté du pays et de la section elle-même rendent très difficile la construction d'un chemin de fer. Dans de telles circonstances, il est impossible de pousser aussi rapidement les travaux de construction, et pour un prix aussi réduit, que si vous aviez à opérer dans un pays de prairie. Mais à part les 45 milles du centre, cette section de 113 milles n'est pas difficile. Il y a, dans cette partie, d'après l'estimation de M. Reid, pas moins de 151,000 verges cubes en roc, deux tunnels et 12,000 verges cubes en terre par mille, outre 3,000 ou 4,000 verges en roc par mille. Cette section est, de plus, fortement boisée, en cette dernière circonstance ajoute une dépense de \$1,000 par mille pour le déboisement et l'essartage. De sorte que, somme toute, je suis d'avis que, sous ces circonstances, il serait juste d'estimer que ces 45 milles coûteront \$22,500 par mille; mais, pour être plus certain, je réduis le coût de

M. BLAKE

ces 45 milles à \$21,000 par mille, ce qui donne un montant total de \$945,000, tandis que les 113 milles sont estimés à \$1,808,000, ce qui laisse \$863,000 pour les 68 milles restant, dont 30 milles exigeront une dépense de \$1,000 par mille pour le déboisement. Ainsi, la comparaison de ces 68 milles avec la section qui se trouve en pays de prairie, et dont j'ai parlé, n'est pas favorable, parce que vous avez \$500 par mille à ajouter pour déboisement; en outre, la comparaison est défavorable sous le rapport de la distance à partir de la base des opérations, et le caractère accidenté et montagneux du pays. Mais, n'allouant rien pour toutes ces circonstances, en supposant que la base des opérations fût aussi rapprochée, en supposant que ce pays accidenté et montagneux permit de pousser les travaux avec autant de rapidité et de facilité que sur la section de la prairie, le coût serait encore de \$12,700 par mille pour les 68 milles faisant partie des 113 milles, et le coût total de 113 milles serait de \$16,000 par mille.

Puis, vous avez mon quatrième moyen de comparaison, qui est le coût de la section située dans la Colombie-Britannique. D'après M. Reid, cette section, avec ses 45 milles dispendieux, coûtera \$16,000 par mille; mais elle ne coûtera que \$12,000 ou \$13,000 par mille, si on élimine les 45 milles, dont la construction est dispendieuse.

Avec ces quatre moyens de comparaison, je veux arriver à connaître comment il se fait que la partie du chemin, de Winnipeg à un point situé à 615 milles à l'ouest, n'a pas coûté moins, d'après le rapport de la compagnie, que \$16,780 par mille, ou trois ou quatre mille piastres par mille de plus que les autres parties du chemin, et de plus qu'une estimation correctement faite. A mon avis, c'est entièrement inexplicable. Je ne puis comprendre comment on peut établir que ces 615 milles coûtent près de \$17,000 par mille, et, cependant, c'est le montant donné par le rapport fait par la compagnie au parlement. J'ai lieu de croire que les premiers 133 milles, de Winnipeg à Brandon, qui ont été construits sous l'ingénieur précédent de la compagnie, coûtent environ \$10,000 par mille. Sur l'entreprise Lang-Sheppard, section qui commence à Brandon, on a mis dans le rapport, d'une manière inexplicable, un prix considérablement exagéré; mais je ne puis comprendre, même sur cette section, pourquoi la construction coûterait plus que \$12,800 ou \$13,000 par mille, ce qui est un prix raisonnable. Et comment est-on arrivé au chiffre de \$16,000 ou \$16,800 par mille, cela est entièrement inexplicable.

D'après moi, il n'y a pas moins de deux millions et demi de piastres, sur le coût de cette entreprise, que nous ne pouvons expliquer raisonnablement.

Or, nous trouverons la trace de cet argent, nous apprendrons, comme nous l'a indiqué une malheureuse expérience trop récente pour être oubliée, ce qu'est devenu notre argent, comment il a été dépensé, si cette motion est adoptée, et si l'on oblige la compagnie de faire un rapport conforme aux sous-chefs ordinaires du coût de construction des chemins de fer, si on l'oblige de faire un relevé du coût de ce sous-contrat.

M. POPE: Les documents seront déposés. Je puis dire à mon honorable ami qu'il fait une erreur considérable quand il dit que les premiers 615 milles étaient d'exécution plus facile que les 345 milles. J'ai voyagé sur toutes les parties de ce chemin de fer et je puis dire à l'honorable député que la construction des 345 milles était aussi facile que celle des 615 milles. On ne construit pas si aisément un chemin de fer dans les prairies; on élève le chemin très haut afin d'empêcher la neige de s'y amasser. Les bords des tranchées—mais il y a très peu de tranchées—sont nivelés sur une grande distance pour empêcher l'amoncellement de la neige. Il n'est pas très étrange, mais il est possible que cette partie du chemin mentionnée dans le rapport de M. Reid puisse être construite aussi aisément que le chemin à travers les prairies, parce qu'on ne fera pas l'ouvrage avec

la même peine, et qu'il n'y a rien comme ces masses de terre qu'il faut remuer sur les prairies, et peu d'endroits où il faille faire des remblais aussi élevés que dans les prairies. Mais l'honorable député n'est pas le seul qui ne puisse comprendre cela. Je ne crois pas que la plupart des avocats qui ont consacré la plus grande partie de leur temps au barreau puissent comprendre la construction des chemins de fer. Sans doute, l'honorable député a montré beaucoup de talent et il a étudié les documents très soigneusement, mais il est excessivement difficile pour un homme qui vient d'un bureau d'avocat de comprendre pourquoi le remblai d'une section coûtera beaucoup plus que l'estimation; mais il aura les documents et plus d'informations encore s'il en désire.

M. BLAKE: Je sais très bien et je n'ai pas dit que l'on construit ce chemin comme les chemins ordinaires. J'ai dit que c'était un chemin dans la prairie. Je sais très bien que la chaussée sur cette ligne est plus large qu'elle n'est ordinairement.

M. POPE: Et il y a la hauteur.

M. BLAKE: Je parle de l'une de deux choses. L'honorable député cherche comme à l'ordinaire à mettre deux idées dans une phrase; mais avec ma modeste intelligence, dont l'honorable député a dit quelque chose, je préfère ne dire qu'une chose à la fois. Je parlais de la largeur du remblai et j'allais parler de la hauteur. Je sais que l'on agit sagement en faisant le remblai plus haut, vu que les matériaux dont il est composé offrent peu de résistance. On a dit qu'il est beaucoup plus élevé qu'il ne devrait être, et je suppose qu'il est à la hauteur où voudrait le voir un ingénieur compétent; mais le seul détail que nous connaissons sur le sujet, c'est la quantité des ouvrages en terre sur toute la ligne. Il n'y a pas d'état indiquant les ouvrages en terre dans cette section, bien qu'il y en ait quant à la moyenne générale, et c'est certainement pour un montant considérable, et une de ces choses qu'on aime à connaître un peu mieux. Même en faisant la part des ouvrages en terre, je suis encore incapable de comprendre le coût de la ligne.

L'honorable ministre dit que je viens d'un bureau d'avocat et que je ne connais rien au sujet des chemins de fer. Je suppose qu'il veut dire que je m'y connais aussi peu en fait de chemins de fer que lui en loi, et j'admets que c'est très peu. Mais, M. l'Orateur, je suis fâché de dire que depuis un grand nombre d'années j'ai bien peu passé mon temps dans mon bureau et beaucoup dans cette Chambre. Dans l'accomplissement de mes devoirs d'homme public, et je ne puis admettre la bienveillante observation de l'honorable député disant que l'attention que j'ai portée à mes affaires m'empêche de comprendre cette question. Je crois que l'on verra que les assertions que j'ai faites sont fondées. Elles sont fondées non pas sur mes propres informations, mais sur les informations que l'honorable député lui-même et le ministre des chemins de fer m'ont fournies sur les autres sections. Au sujet de la section de la Colombie, il dit: J'ose dire qu'elle n'était pas plus dispendieuse que la section des prairies. Je dis la même chose. J'ose dire qu'elle n'était pas plus dispendieuse que la section des prairies; mais d'après les estimations de M. Reid elle a coûté beaucoup moins que la section des prairies, et c'est là le point. Je veux savoir comment il se fait qu'elle a coûté si peu comparativement à celle des prairies. Je ne crois pas que l'on nous ait donné une estimation trop basse de celle-ci, et, conséquemment, je crois que le coût de la ligne des prairies est extraordinaire. Ensuite, il dit qu'à partir de 345 milles d'un point à 45 milles à l'est de la Saskatchewan, jusqu'au sommet, l'ouvrage est aussi facile qu'à partir de Winnipeg jusqu'à ce point.

M. POPE: En moyenne?

M. BLAKE: Sans doute, c'est d'une moyenne que nous parlons.

L'honorable député dit qu'il a parcouru la ligne—partie de jour et partie de nuit, je suppose.

M. POPE: Chaque pied de jour.

M. BLAKE: Et peut-être qu'il regardait au-dessus de son binocle tout le temps.

M. POPE: Non; je n'ai pas pris mon binocle.

M. BLAKE: Ce que l'honorable député, parcourant le chemin de fer Canadien du Pacifique à une vitesse d'environ 30 à 40 milles à l'heure, sur un convoi spécial avec mon honorable ami d'Ottawa pour l'égayer dans le trajet—et je ne connais personne qui pût l'égayer mieux—ce que, dis-je, l'honorable député n'aurait pu voir ne mérite pas, je suppose, qu'on le mentionne; mais malgré cela nous aimerions à voir les chiffres; et même, si l'ouvrage était aussi facile en moyenne pour les 345 milles que dans la section des prairies, il y a le pont considérable que j'ai mentionné; et même si l'ouvrage était si simple y compris le grand pont.....

M. POPE: Je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas dit: Y compris le grand pont.

M. BLAKE: Il admet alors que, si l'on comprend le pont, l'ouvrage n'était pas aussi coûteux dans les 345 milles que dans les 615 milles; mais le fait est que la section qui est indiscutablement la plus coûteuse, celle qu'il admet être la plus coûteuse, a coûté \$14,500 par mille, pendant que la plus avantageuse revient à \$16,700.

M. POPE: L'honorable député doit comprendre que l'on n'a pas inclus le pont dans cet état; il a été préparé lorsque le chemin a d'abord été construit. Je dois dire que l'honorable député a montré une grande connaissance des chemins de fer quand il a dit que la largeur ordinaire d'une chaussée est de 12 pieds. La largeur de cette chaussée est de 16 pieds.

M. BLAKE: Je n'ai pas parlé du tout de la chaussée.

M. POPE: Disons le remblai. A-t-il jamais vu un chemin où le remblai avait 12 pieds de largeur. Je n'en ai jamais vu qui eût moins de 14 pieds.

Motion adoptée.

APPROVISIONNEMENTS POUR LE STEAMER DE LA BAIE D'HUDSON "NEPTUNE."

M. VAIL: Je demande,—

Un ordre de la Chambre pour copie de tous comptes et pièces justificatives se rapportant aux provisions, charbon et autres approvisionnement fournis à Halifax, en juillet dernier, au steamer de la baie d'Hudson, le "Neptune."

M. McLELAN: Je demanderais à l'honorable député d'amender sa motion en ajoutant "copie de toutes soumissions sur lesquelles ont été basés les contrats."

M. VAIL: Je n'y vois aucune objection.

Motion adoptée, telle qu'amendée.

PÊCHERIES DE L'INTÉRIEUR.

M. O'BRIEN: Dans l'exposé budgétaire du trésorier de la province d'Ontario, prononcé à Toronto l'autre jour, je trouve une réclamation en faveur de la province pour une somme, je pense, de \$129,000 pour droits dus à la province pour permis de pêche dans les eaux de l'intérieur d'Ontario. Je crois, que vu non seulement l'importance de la somme mentionnée, mais aussi le fait que le gouvernement et d'autres membres de cette Chambre ont un grand intérêt dans l'avancement de nos pêcheries de l'intérieur, il est de notre intérêt de savoir, aussitôt que possible, dans les mains de qui le développement de ces pêcheries est confié. Ce qui est peut-être un fort argument pour ceux qui préfèrent une union législative à une union fédérale, c'est que dans presque chaque espèce de législation que nous entreprenons, on nous arrête ou on nous lie les mains par ce conflit de juridiction.

Cette question intéressée à un haut degré le comté que je représente. Nous avons 100 milles de côte sur la baie Georgienne. Nous avons dans chaque township des lacs et des rivières intérieurs qui sont bien peuplés de poissons, et nous avons fait de grands efforts pour conserver cette industrie, qui est d'une importance et d'une valeur considérables. Le gouvernement a aussi fait beaucoup dans ce sens pendant les deux dernières années, et j'espérais qu'avant l'expiration d'une autre session je verrais ces pêcheries placées dans un état tel que nous éviterions ce qui est arrivé dans presque toutes les provinces plus anciennes—l'entière destruction du poisson dans les eaux de l'intérieur.

D'après l'examen que j'ai fait du jugement auquel je fais allusion, je ne crois pas qu'il aille aussi loin que le prétend le trésorier provincial. Je n'en infère pas du tout qu'il atteigne le droit qu'a le pouvoir fédéral de contrôler les pêcheries, en autant qu'il s'agit de législation indépendamment des droits de licences. De fait, la position semble la même que dans la question des liqueurs, et entourée des mêmes difficultés. Mais, ayant jeté un coup d'œil rapide sur ce jugement, je ne crois pas qu'il prive le gouvernement fédéral d'exercer sur la pêche le contrôle qu'il a déjà réclamé et exercé. Sans doute, nous pouvons difficilement croire que le gouvernement du Canada va continuer à administrer un département de l'exécutif si les revenus en sont retirés par une autre partie, s'il doit seulement être chargé des dépenses pendant qu'une autre législature obtiendra tous les profits quelle pourra avoir. Je ne puis moi-même comprendre par quel procédé de calcul le trésorier d'Ontario est arrivé à la somme très considérable qu'il réclame, parce que le fait est, en autant qu'il s'agit des pêcheries de l'intérieur auxquelles seulement se rapporte le jugement dans la cause de la Reine vs Robertson, qui venait de la province du Nouveau-Brunswick, que les droits sont excessivement maigres et les dépenses d'administration proportionnellement considérables. Sous le rapport des intérêts financiers, je crois que la province verra qu'elle aurait mieux fait de laisser dormir la question. Mais quoi qu'il en soit, il est important que nous sachions jusqu'à quel point ce jugement touche la province et la Confédération. Ayant pris moi-même un grand intérêt à cette question, et sachant que d'autres honorables députés y sont aussi intéressés et que le gouvernement sera forcé de la mettre à l'étude, je demande,—

Copie du jugement de la cour Suprême dans la cause de la Reine vs. Robertson, en tant qu'il concerne le droit des gouvernements provinciaux de contrôler les pêcheries de l'intérieur, dans la Puissance; et aussi copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et celui de la province de l'Ontario à ce sujet.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

M. MITCHELL : Je demande—

Un ordre de la Chambre pour copie des rapports requis de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc en vertu de l'acte refondu des chemins de fer de 1879, et des actes de 1881 et 1884 qui l'amendent, pour l'exercice 1883-84, séparément dans chaque cas, et

1. Le nombre de milles de la ligne mère du Grand-Tronc, avec un état du coût total réel de construction et d'équipement; le coût séparé, par mille, de la construction de la dite ligne-mère, sans matériel roulant; le montant total du compte du capital existant actuellement contre le dit chemin, y compris son équipement.

2. Un état détaillé montrant les différents embranchements ou lignes latérales possédés actuellement par la dite compagnie, et comprenant le nombre de milles de chacun de ces embranchements, et les sommes payées séparément pour chacun. Comment ces sommes ont été payées; si elles l'ont été en espèces, ou en obligations, avec un état détaillé de la nature de ces obligations; la somme pour laquelle chacune de ces obligations a été vendue, et le montant net réalisé par chacune d'elles.

3. Un état détaillé de toute ligne ou lignes de chemin de fer affermées par la compagnie du Grand-Tronc, qu'elle s'est engagés à exploiter en payant un pourcentage des profits ou à d'autres conditions, avec la longueur de chacune de ces lignes, et les conditions détaillées des arrangements faits au sujet de chacune d'elles.

4. Un état détaillé de tout intérêt que peut avoir le Grand-Tronc dans tout autre chemin ou chemins de fer, et les obligations qu'il peut avoir en sa possession concernant chacun d'eux.

5. Un état détaillé des profits nets de chacun des chemins mentionnés dans les quatre clauses précédentes après déduction faite des frais d'ex-

M. O'BRIEN

ploitation, pendant l'exercice, de chacun desdits chemins de fer, avec un état détaillé de la proportion des frais d'exploitation relativement aux profits bruts, dans chaque cas.

6. Si quelques sommes, et quelles sommes, ont été payées par la compagnie du Grand-Tronc pour la construction du chemin de fer de Toronto et Ottawa; et le coût total de telle construction, avec un état des profits bruts et nets du dit chemin pendant le dernier exercice; et un exposé indiquant d'où proviennent ces fonds; aussi l'indication de l'endroit où ils paraissent dans les comptes ou rapports de la compagnie du Grand-Tronc.

M. McMULLEN : Je crois qu'il serait certainement absurde d'appuyer tout député de cette Chambre qui voudrait ennuyer et tracasser une compagnie de chemin de fer comme l'honorable député veut ennuyer et tracasser le Grand-Tronc. Je ne crois pas cette Chambre agisse sagement en lui aidant à obliger la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc à produire des rapports si considérables. Cela lui coûtera énormément d'argent, et je ne vois pas que cela puisse être d'aucune utilité pour le pays. J'ai remarqué depuis que c'est mon privilège de siéger dans cette Chambre, que l'honorable député a toujours contre le Grand-Tronc quelque sentiment d'aigreur propre à lui seul et apparemment inconnu de tous les autres députés. Je ne puis pas comprendre cela. Il y a peut-être sous cette roche quelque anguille de \$10,000, ou quelque chose de cette nature. Je remarque qu'il a toujours une dent contre la corporation. C'est à peine si le mot Grand-Tronc est jamais prononcé sans qu'il se lance sur la compagnie comme un bœuf furieux sur un guenille rouge. Je remarque que l'honorable député a trois motions sur l'ordre du jour, et chacune de ces motions porte sur le Grand-Tronc, et le Grand-Tronc tout le temps. J'aimerais certainement à avoir quelque explication du secret de son antipathie. Il me semble qu'en justice pour cette Chambre comme pour lui-même, l'honorable député devrait donner un état détaillé de tous ses griefs contre le Grand-Tronc, et de toutes les difficultés qui existent entre eux. Je crois que nous ne devrions pas voter cet ordre avant que l'honorable député ait donné à la Chambre des explications qui nous justifieront de croire qu'il est nécessaire, qu'il est dans l'intérêt public que nous le permettions. La compagnie du Grand-Tronc a rendu beaucoup d'importants services à ce pays; elle a été la première ligne de ce pays, et je ne pense pas qu'il soit juste que nous permettions à un député de cette Chambre de poser ici des questions, de temps à autre, pour ennuyer la compagnie de cette manière. J'espère que l'honorable député donnera à la Chambre des explications circonstanciées sur les raisons qui le poussent à adopter cette manière d'agir.

M. MITCHELL : Je ne désirais certainement pas occuper le temps de la Chambre bien longtemps dans ce moment par des remarques sur le Grand-Tronc; mais puisque l'honorable député qui vient de s'asseoir a jugé à propos de faire des allusions à mon adresse et qu'il croit que je dois expliquer à la Chambre pourquoi j'ai besoin de ces rapports, je serai heureux de me rendre à son désir. L'honorable député a cru convenable de me prêter des motifs d'intérêt personnel, de parler de sommes de \$10,000 faisant deviner anguille sous roche, et de raisons qui tout en étant exposées d'une manière qu'il veut rendre plaisante, indiquent que je suis mû par un intérêt personnel dans mon attitude vis-à-vis le Grand-Tronc. M. l'Orateur, il est vrai qu'il peut y avoir des difficultés personnelles entre les principaux personnages de la direction et moi; mais je pense que, l'hiver dernier, j'ai expliqué suffisamment mon attitude à l'égard de la compagnie du Grand-Tronc. Mon honorable ami qui a trouvé bon de faire ces déductions sur mon compte était-il dans le comité des chemins de fer et canaux, l'hiver dernier, lorsque cette question a été discutée, et lorsqu'un honorable député, qui est maintenant sous mes yeux, a jugé à propos de faire des allusions semblables à celles qui viennent de tomber de la bouche de l'honorable député? Ne se rappelle-t-il pas quelle fut ma réponse à mon honorable ami alors? Je suis prêt à faire la même réponse maintenant. Je laisse à la

Chambre de juger la lutte dont elle a été témoin l'hiver dernier entre moi individuellement et une grande corporation,—lutte dans les intérêts du peuple du Canada, lutte pour la défense des droits canadiens, lutte pour effacer la tache et le stigmate qui avaient été imprimés sur les hommes d'Etat canadiens, le gouvernement canadien, le peuple canadien, et les institutions canadiennes par le pouvoir important qui contrôle cette corporation à Londres. L'honorable député n'était-il pas dans la Chambre quand j'ai lu le rapport de ce qui s'est passé à cette réunion semi-annuelle d'avril dernier, dans laquelle on a accusé cette Chambre de corruption, on a calomnié le peuple et le parlement du Canada, on a critiqué nos entreprises et essayé de dicter à ce parlement comment il devrait dépenser son argent, et dans quelles entreprises il devrait entrer? L'honorable député n'a-t-il pas entendu ces remarques; et si elles ne sont pas une explication satisfaisante de la raison pour laquelle j'ai placé ces motions sur l'ordre du jour, je lui donnerai ainsi qu'à la Chambre de plus simples explications.

Tout le monde sait que cette corporation doit au pays \$26,000,000, et l'intérêt sur ce montant pour dix ans, et que cette corporation, par son principal fonctionnaire actif, a menacé le gouvernement du Canada de lui faire sentir la puissance et la vengeance du Grand-Tronc s'il osait entreprendre et encourager la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique à travers le continent. Nous voulons, et cette Chambre a le droit de demander que cette compagnie place devant le Parlement, chaque année, les informations qu'elle est tenue de fournir d'après le statut. L'honorable député qui a parlé en dernier lieu devrait avoir réfléchi avant de se mettre en évidence en mettant en question mon droit, ou le droit d'aucun autre député de demander des informations sur les affaires publiques, des informations sur un sujet que nous avons le droit de connaître, des informations que cette Chambre exigera, j'en suis certain. Quelqu'un met-il en doute le droit de l'honorable député de Durham-Ouest quand il se lève, de jour en jour, pour proposer des séries de résolutions, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, une entreprise que le Canada a commencée et qu'il est tenu de parachever? Quelqu'un a-t-il jamais mis en question les motifs qui animent l'honorable député? Je pourrais demander pourquoi l'on voit chaque jour l'honorable député placer des motions sur l'ordre du jour, demander des états et des rapports et exiger des informations au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique. Est-ce que j'ai, est-ce qu'aucun député a jamais révoqué en doute le droit de l'honorable député? Non, il a le droit de demander les renseignements qu'il désire avoir et auxquels il a droit comme représentant; et pourquoi n'aurais-je pas comme l'honorable député le droit de demander les rapports que le statut oblige le Grand-Tronc et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à déposer devant la Chambre d'année en année.

Mais cette Chambre a un pouvoir suprême en dehors du statut, et elle a le droit d'obtenir toute information de ses débiteurs quant à la manière dont ils dépensent son argent, quant aux entreprises dans lesquelles ils entrent et dont la sagesse peut être mise en doute; par exemple les embranchements de chemin de fer et les spéculations qui peuvent mettre en danger les \$26,000,000 que la compagnie nous doit. Si cela n'est pas suffisant, je dirai à l'honorable député qu'il est temps que le Grand-Tronc, cette corporation monstre, qui régent le peuple et le gouvernement du Canada, comprenne, et que ses représentants et ses directeurs en Angleterre se convainquent que le Canada n'est pas pour tolérer davantage leur insolence ou endurer plus longtemps leurs insinuations. L'autre soir, j'ai lu les déclarations de sir Henry Tyler et de ceux qui ont parlé dans son intérêt—je n'ai pas les extraits ici, mais je pourrai les produire encore—contenant l'insinuation que cette Chambre est corrompue et demandant combien des £6,000,000 sterling votés pour le chemin de fer Canadien du Pacifique étaient allés dans les goussets

de membres de cette Chambre ou de membres du cabinet. Une telle insinuation est un outrage à l'indépendance et à l'honnêteté de ce parlement du Canada, et il aurait dû être ressenti plus vivement par quelques honorables députés qui siègent sur les banquettes du Trésor. On ne l'a pas fait, mais j'ai une occasion de le faire maintenant. Si j'avais possédé alors les informations que j'ai maintenant, j'aurais parlé de corruption alors. Pourquoi a-t-on fait circuler des milliers de dollars à Montréal—pourquoi la compagnie du Grand-Tronc les a-t-elle donnés dans une certaine occasion? J'aurai peut-être à renseigner l'honorable député sur ces choses avant que nous ayons fini.

En terminant, je désire dire ceci: j'ai droit, dans l'intérêt public, de savoir comment l'argent que cette compagnie doit au Canada va être payé. J'ai le droit de connaître l'état de l'entreprise qui est la garantie de l'argent. Je me souviens que lorsque, nous, des provinces maritimes, nous sommes entrés dans la Confédération, cette dette du Grand-Tronc fut comptée comme actif contre les placements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, quand la chose fut traitée à Londres et qu'on représenta la dette comme une bonne ressource. Comme l'un de ces représentants, j'ai droit d'avoir des détails et de savoir dans quel état se trouve la garantie du remboursement de l'argent. J'ai le droit de demander pourquoi le Grand-Tronc a placé un million de piastres dans le chemin entre Toronto et Ottawa; je ne trouve pas cela dans les comptes du Grand-Tronc, mais cela a été payé. Je veux déterrer quelques-uns des tripotages perpétrés dans l'intérêt du Grand-Tronc, et j'ai le droit, comme représentant du peuple, de demander que ces renseignements indiqués dans ma motion nous soient donnés, afin que nous puissions voir dans quel état sont nos comptes, si la marche de l'entreprise est satisfaisante et s'il n'est pas du devoir de la Chambre et du gouvernement de s'occuper de cette corporation et de l'empêcher de gaspiller l'argent et d'enlever par là au pays toute chance de se faire rembourser aucune partie de l'argent qui lui est dû. Voilà mes raisons pour faire cette motion, et je crois qu'elles sont bonnes et solides.

Motion adoptée.

SQUATTERS DANS LE TOWNSHIP 3, RANGS 23 ET 24, OUEST.

M. CAMERON (Huron): Je demande,—

Un ordre de la Chambre pour un état donnant :

1. Les noms de tous les squatters ou occupants des diverses sections du troisième township, rangs 23 et 24, ouest; la date de l'occupation de ces sections; les demandes diverses faites par ces squatters ou occupants pour acquérir ces terres; toutes les requêtes et la correspondance avec le gouvernement à ce sujet; toutes les déclarations faites par ces squatters ou occupants et adressées au gouvernement concernant ces terres; et les noms de tous ceux à qui il a été permis de se faire inscrire pour les dites terres et les noms de tous les squatters ou occupants à qui il n'a pas été permis de se faire inscrire; la décision ou adjudication du gouvernement relativement à ces réclamations, avec les raisons à l'appui.

2. Toutes les réclamations faites par la "Morton Dairying and Farming Company" pour des terres; la date de ces réclamations; l'action du gouvernement ou du ministère de l'intérieur à ce sujet; copie de tout contrat, bail ou patente en vertu duquel la compagnie réclamait ces terres; toute la correspondance avec le gouvernement et la dite compagnie concernant ces réclamations; et l'action prise à ce sujet par le gouvernement ou le département, et tous les documents et papiers concernant ces terres.

La raison pour laquelle j'impose cette motion à la Chambre est contenue dans la lettre suivante, que je lirai à la Chambre. Elle est en date du 20 février 1885, adressée à moi et corquée dans les termes suivants:—

CHER MONSIEUR,—Dans l'automne de 1881 je me suis établi avec un certain nombre d'autres dans le township 3, rangs 23 et 24, ouest. En mai 1882 une compagnie désignée sous le nom de "Morton Dairying and Farming Company" nous informa que ces deux townships faisaient partie de la terre qu'elle avait achetée du gouvernement. Depuis ce temps nous avons envoyé beaucoup de pétitions et de lettres au ministre de l'intérieur lui demandant de nous donner un titre de possession pour notre terre, mais tout ce que nous pouvons faire semble inutile. A dif-

férentes époques nous avons demandé à trois membres du côté du gouvernement de prendre notre cause en mains. Deux d'entre eux nous ont promis de le faire.—Le troisième nous conseilla d'aller au Nord-Ouest, où il y avait des terres à vendre. En 1832 on expédia d'Ottawa un ordre enjoignant à l'agent des terres d'envoyer un état du nombre des squatters, de leurs progrès, etc. En 1833 on nous envoya des formules à remplir nous demandant de répondre à environ quarante-deux questions. Il fallait remplir ces formules sous serment. Alors les formules furent remplies et envoyées à Ottawa. Au mois de septembre de la même année on ordonna à l'agent des terres de nous donner un titre de possession pour cette terre. Quelques jours après l'ordre fut révoqué. L'excuse qu'on nous donna, c'est qu'on ne savait pas que cette terre était réservée. Pendant ces quelques jours sept des squatters ont eu un titre de possession. Il y en a onze parmi nous qui ont le même droit d'avoir un titre que ceux qui en ont obtenu un. Voulez-vous avoir la bonté de vous charger de notre cause et d'essayer à nous obtenir notre terre, et vous obligerez,

Votre dévoué

WILLIAM MUSTARD.

P.S.—Quant à la compagnie, tout ce qu'elle avait d'appréciable en argent sur la terre a été vendu par le shérif en 1883.

" W. M. "

Or, M. l'Orateur, il y a dans cette lettre des faits que je désire soumettre à l'attention de la Chambre. Je vois par cette lettre, que dans l'automne de 1881, dix-huit chefs de familles ont quitté la province d'Ontario pour aller s'établir au Nord-Ouest, et que ces dix-huit chefs de familles, comme la lettre le déclare, se sont établis sur des terres vacantes du gouvernement dans le township 3, rangs 23 et 24, ouest. Voilà le premier fait.

Je vois que tous ou presque tous ces hommes, dans l'automne de 1881 et au printemps de 1882, sont entrés en possession de ce qu'ils supposaient être leurs terres, et y ont fait quelques travaux, tels que, la construction d'une maison ayant les dimensions requises par la loi, et se sont appliqués à la culture du sol. Voilà le deuxième fait.

Je trouve dans la *Gazette Officielle* que le 13 février 1882, de longs mois après que ces hommes se furent établies sur ces terres, la " Morton Dairying and Farming Company " donna avis de son intention de s'adresser au gouvernement pour un acte constitutif, et quelques mois plus tard, le 28 février 1882, cette compagnie a été légalement constituée. Voilà le troisième fait.

Maintenant, M. l'Orateur, rappelez-vous que tout cela a eu lieu plusieurs mois après que ces colons ou émigrants se furent établis sur leurs terres. Je trouve de plus que, lorsque ces hommes eurent pris possession de leurs terres, après y avoir fait subir quelques améliorations,—et c'étaient des colons de bonne foi de la province d'Ontario—durant l'année 1882, cette compagnie a averti ces colons que les terres lui appartenaient, et qu'ils avaient à les quitter. Voilà le quatrième fait.

Je trouve que ces hommes, d'après les déclarations contenues dans la lettre, s'adressèrent, par requête, par représentation, par lettre ou autrement, à l'agent du Manitoba et firent parvenir leurs plaintes au gouvernement, à Ottawa, et en réponse, un arrêté du conseil fut adopté, en 1882, et transmis à l'agent local, permettant à ces squatters de faire enregistrer leurs titres. Voilà le cinquième fait.

Le gouvernement avait raison d'agir ainsi et personne ne dit le contraire.

Après que cet arrêté du conseil fut connu de l'agent local, sept des dix-huit chefs de familles dont j'ai parlé l'ayant appris, firent enregistrer leurs titres et s'assurèrent ainsi la possession de leurs terres; malheureusement, une semaine plus tard, un arrêté du conseil fut transmis à l'agent local, au Manitoba, lequel abrogeait le premier; et les onze autres chefs de familles furent privés du droit de faire enregistrer leur titre de possession, et jusqu'à présent ils n'ont pu obtenir justice.

Je découvre un autre fait que révèle cette lettre; c'est que cette société de laiterie et de colonisation, a cessé d'exister presque immédiatement après sa fondation. Elle est devenue insolvable, et, en septembre 1883, ses biens furent vendus par le shérif du Manitoba. Tous les biens et propriétés de la compagnie ont été vendus par le shérif; et,

M. CAMERON (Huron)

cependant, depuis l'automne 1881 jusqu'à présent, onze des dix-huit colons n'ont pu obtenir l'enregistrement de leurs titres de possession.

Maintenant, vous voyez que ces dix-huit chefs de familles ont quitté leurs domiciles dans la province d'Ontario et sont allés dans la province du Manitoba et se sont établis sur des terres inoccupées, n'appartenant à personne, si ce n'est au gouvernement, et n'étant réclamées par personne, et cela pendant de longs mois. Ils ont quitté leurs maisons de bonne foi, et sont allés s'établir là de bonne foi, se reposant sur l'assurance donnée par le gouvernement d'aider autant que possible tous les immigrants venant s'établir dans ce pays. Et, cependant, M. l'Orateur, bien que des représentations aient été faites au gouvernement, bien que des affidavits aient été envoyés par ces hommes, jusqu'à présent ils n'ont pu obtenir le droit de faire enregistrer leur titre. Je ne sais pas combien il y a aujourd'hui, dans le pays, de ces malheureux qui, depuis trois ans et demi flottent entre la crainte et l'espérance. Je sais que mon ami, M. Mustard, qui est un de mes anciens commettants, est encore là; mais, combien sont-ils? je ne le sais pas.

Il ne serait pas étonnant que plusieurs d'entre eux, mécontents et dégoûtés de la manière dont ils ont été traités par le gouvernement et les agents du gouvernement dans le Nord-Ouest, eussent laissé ce pays pour s'en aller ailleurs. J'espère cependant qu'ils ont suivi une autre ligne de conduite et qu'ils sont restés sur leurs terres.

J'espère que l'énergie et l'indomptable persévérance dont ont fait preuve la plupart des immigrants qui sont allés dans ce pays, l'ont emporté dans ces circonstances, et que ces hommes sont demeurés là dans l'espérance, si faible qu'elle soit, qu'ils obtiendraient enfin justice du gouvernement.

Je regrette que mon ami M. Mustard n'ait pas envoyé sa requête à quelque personne qui ait plus d'influence que moi auprès du gouvernement. Je n'ai pas d'autres moyens de faire connaître les torts de ces hommes que celui d'exposer le fait devant le parlement, et je ne puis que saisir l'occasion que me donne cette lettre pour discuter cette question et faire voir au gouvernement la nécessité de traiter les plaintes de ces hommes comme elles méritent de l'être. J'ai cru plus d'une fois de mon devoir de signaler, tant au parlement actuel qu'au précédent, ce que je crois être un mauvais traitement infligé à ces colons du Nord-Ouest par le gouvernement ou ses employés dans le Manitoba ou le Nord-Ouest.

J'avais espéré, après la déclaration faite en Chambre à la dernière session, que le ministre de l'intérieur adopterait une politique plus libérale et plus généreuse envers ces colons. Si le contenu de cette lettre est vrai, et je n'ai aucune raison d'en douter, je regrette qu'une politique plus libérale et plus généreuse n'ait pas été suivie; car le premier ministre doit admettre que si ces documents sont exacts, ces hommes ont été traités de la manière la plus dure. On les a laissés languir pendant trois ans et demi sans s'occuper de leurs réclamations, et l'honorable monsieur doit savoir que rien n'est plus propre à retarder le progrès de la colonisation de ce pays que de laisser des hommes comme ceux-là dans le triste état où ils ont été abandonnés. Je regrette de dire que ce n'est pas là un cas isolé; une demi-douzaine de cas semblables ont été portés à mon attention depuis le commencement de la session. Mais il me serait inutile d'aller au département de l'intérieur. Si les représentations envoyées au gouvernement par les colons, dont plusieurs sont d'ardents partisans du gouvernement, n'ont pas eu d'effet, je ne puis guère espérer que ma voix aura quelque influence, et mon intention est simplement de signaler la chose à la Chambre dans un temps où elle peut presser le gouvernement de traiter les colons d'une manière libérale.

J'ai plusieurs autres cas que j'ai l'intention de faire connaître à la Chambre, dans l'espoir d'obtenir que l'on rende justice à ces gens. M. Mustard m'écrit qu'il veut que je sou-

mette cette question au parlement, afin que ces onze hommes et leurs familles obtiennent une réparation.

Je me rappelle qu'à la dernière session, lorsque j'ai attiré l'attention sur quelques-unes de ces plaintes, le premier ministre a nié que l'on ait dépossédé des colons de leurs terres dans le Nord-Ouest et dans la province du Manitoba. Si ceux qui signent des correspondances dans les journaux ne disent pas des faussetés, le département a privé plus d'un homme de ses terres et des améliorations qu'il y avait faites. Permettez-moi de citer quelques mots écrits par un correspondant dans un journal de Winnipeg. Je ne réponds pas de l'exactitude de ce qu'il raconte; mais je donnerai au premier ministre le nom et l'adresse de cet homme, et je déposerai la lettre sur le bureau de la Chambre pour qu'elle soit publiée dans les *Débats*. Il s'appelle Livingston et a écrit ce qui suit au *Sun* de Winnipeg :

Je vois dans votre numéro d'aujourd'hui que sir John A. Macdonald, dans le débat sur l'adresse, nie que des colons de bonne foi, aient jamais été dépossédés. Je suis en position de contredire cela, car après avoir résidé et cultivé mon homestead pendant près de neuf ans, et après y avoir fait des améliorations pour \$20,000, ma terre a été vendue par le gouvernement, et j'ai été dépossédé. Des centaines d'autres peuvent raconter la même chose.

Je ne doute pas que dans ce cas la correspondance ait été envoyée au département de l'intérieur. Nous voyons que les amis du gouvernement, dans une certaine localité, ont eu une assemblée composée exclusivement de conservateurs dans le but de porter la question à l'attention du gouvernement; et cette assemblée, étant purement conservatrice, l'on supposait qu'elle aurait quelque pouvoir et quelque influence auprès du gouvernement, et que ce dernier verrait la nécessité, dans l'intérêt de ses propres amis, de leur rendre justice et de leur accorder le droit de faire enregistrer leur titre de possession.

Je ne sais pas ce qui a inspiré la malheureuse politique suivie par le département de l'intérieur pendant les deux ou trois années dernières, relativement aux colons établis dans le Nord-Ouest et à la colonisation de ces territoires. Il doit y avoir quelques causes inconnues au public, autrement les colons des territoires du Nord-Ouest n'auraient pas eu raison de se plaindre.

Je vois dans un journal publié dans l'intérêt du gouvernement, un compte-rendu de l'assemblée des conservateurs tenue à la Mâchoire-d'Orignal, assemblée à laquelle des résolutions ont été passées pour condamner la politique suivie par le gouvernement fédéral relativement aux terres. Il a été aussi résolu que les conservateurs de cette localité feraient des représentations au gouvernement, et lui demanderaient de donner une solution immédiate à ce problème des terres.

La plainte qui a alors été portée était exactement la même que je porte maintenant. Ces gens ont vécu sur leurs terres pendant des années, avant que la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique fût fixée dans cette partie du pays; dans tous les cas, jusqu'à la fin de 1884, ces hommes ont été privés du droit de faire enregistrer leur titre de possession, et sont restés dans l'attente. Je connais deux ou trois cas où des hommes de mon comté qui, simplement sur mon conseil, ont consenti à demeurer sur leurs terres dans l'espérance que le gouvernement allait reconnaître leur droit de faire enregistrer leur titre de possession. Je me rappelle, l'année dernière, avoir signalé ces cas à l'attention du premier ministre, qui a reconnu qu'ils avaient montré beaucoup de courage en restant là.

Ils y sont restés pendant une autre année, mais toujours sans titres; espérant contre toute espérance et travaillant et améliorant leurs terres dans l'espérance d'obtenir ces droits. Je crois que le gouvernement a maintenant décidé, et avec raison, que ces hommes avaient droit à leurs titres, et je suppose qu'il les leur a accordés.

Ce n'était pas seulement par requête que leurs réclama-tions étaient présentées: la presse qui appuie l'honorable ministre dans le Manitoba et le Nord-Ouest s'est prononcée sur cette question. Je me propose de citer un article du

Times pour montrer le sentiment qui existe au Manitoba et dans le Nord-Ouest relativement à la politique des terres, politique qui retient les colons dans un état perpétuel de doute et d'incertitude. Le *Times* dit :

Sur les terres vendues au sud de la zone du chemin de fer—

Et ce sont là les terres dont je veux parler—

il y a des vingtaines de squatters qui, actuellement, ensemencent leurs terres dans la complète ignorance du fait que bientôt quelques spéculateurs posséderont leurs fermes et jouiront des travaux qu'ils auront faits. Il est vrai que le département a déclaré, il y a quelque temps, que dans le cas où ils seraient troublés dans leur jouissance, l'on accorderait à ces squatters, qui ont fait des améliorations sur leurs terres, une compensation devant être déterminée par un estimateur du gouvernement; que, comme matière de fait, les acheteurs n'achètent pas seulement les terres, mais les travaux exécutés sur les terres; et même dans la limite de la zone d'un mille le gouvernement éprouvera des difficultés à inspecter les terres vendues et à estimer les améliorations. Au sud de la zone, la chose sera tout à fait impossible. Ainsi, tout cela, au point de vue des résultats pécuniaires, est un insuccès. Le fait de réserver sur le marché une grande quantité de terres à une époque où l'argent est excessivement rare, et les plus riches spéculateurs pauvres, était une folie.

On peut dire avec beaucoup de sûreté que le commissaire Walsh n'a pas conseillé cette démarche. Cela a sans doute été fait pour se conformer à l'incompréhensible politique que le département a adopté à la suggestion de ses amis ignorants ou intéressés. Mais l'insuccès de la vente, pécuniairement parlant,—est de bien faible conséquence comparé au tort que cela cause au pays. Un squatter qui est allé s'établir sur une terre qu'il a labourée et ensemencée et que l'on vend aujourd'hui, se croira autorisé à la conserver contre tout venant; et ses voisins penseront comme lui.

M. Metcalf, de Kingston, a rempli une tâche facile en vendant la terre, et en mettant dans sa poche la commission; mais le département conservera, lorsqu'il viendra pour chasser le squatter, que la nature humaine, dans le Nord-Ouest, est la même qu'en Irlande. Si nous ne pouvons obtenir justice contre le gouvernement et le spéculateur, le squatter peut, au moins quitter le pays en le maudissant.

Je ne veux pas que les squatters quittent le pays en le maudissant. Je ne veux pas qu'ils quittent le pays du tout. Je veux qu'ils restent dans le pays; mais si vous voulez qu'ils y restent, vous devez les traiter avec justice, d'une manière généreuse et libérale, et vous ne devez pas préférer une compagnie insolvable au colon actuel.

C'est là le sujet de plainte que vous avez donné à ces hommes. Ils disent qu'ils étaient là avant que cette compagnie eût demandé un acte constitutif; ils disent que six mois avant la demande de la compagnie, ils étaient sur ces terres et qu'ils y avaient fait des améliorations, et le gouvernement a consenti à leur donner ces terres et leur a envoyé des documents qu'ils devaient signer. Ils ont signé ces documents, et le gouvernement, par un arrêté du conseil, leur a accordé ces terres; mais avant que l'enregistrement fut fait, le gouvernement révoqua cet arrêté du conseil et ces gens n'ont pu encore faire enregistrer leur titre de possession. Si cela est vrai, ils ont de justes raisons de se plaindre du gouvernement. Le *Times* discute davantage la question. Je veux insister sur ce point de façon à déterminer le premier ministre à rendre justice à ces gens, non par ce que je puis dire, mais par les déclarations de ses propres amis :

La grande erreur qui existe dans la politique des partis à Ottawa, c'est que le colon du Nord-Ouest est un vil individu, et qu'il doit être soumis à de légers inconvénients, tels qu'un impôt considérable et surtout les règlements des terres, et être privé de ces droits comme un squatter. Le fait que des sommes considérables ont été dépensées pour les chemins de fer ici, nous est comme une preuve que nous sommes traités avantageusement par les anciennes provinces. Le fait que nous versons, par tête, dans le trésor fédéral, trois fois autant que le contribuable de l'est, que la politique nationale augmente les prix de tout ce que nous achetons, sans rien ajouter au prix du blé, ni de l'avoine, ni de l'orge, que même sur un homestead exempt de charges, la vie du colon pendant plusieurs années est dure, et ne rapporte aucun profit; voilà autant de faits complètement ignorés.

Pour rendre la situation pire qu'elle n'est, les gens d'Ottawa oublient qu'à quelques milles d'ici un drapier étranger offre aux colons presque tous les avantages qu'ils peuvent obtenir ici, avec d'autres, d'excellents chemins de fer, particuliers à toute région colonisée.

Le colon n'a rien ici qu'il ne puisse obtenir ailleurs, et le gouvernement devrait avoir pour politique de le traiter non comme s'il avait droit à des faveurs spéciales, mais avec un principe d'égalité et de justice. Encore quelques bœuves, encore quelques empiètements sur ses droits pourront le provoquer jusqu'au point de l'égarer.

J'ai attiré l'attention du premier ministre sur la déclaration de mon correspondant, sur les opinions émises par la presse qui l'appuie, sur les résolutions adoptées à une assemblée de conservateurs où cette question a été traitée, et j'espère qu'il verra qu'il est nécessaire, dans les intérêts de la prospérité et de l'avancement du Manitoba et du Nord-Ouest, de régler de suite cette question d'une manière générale et libérale.

Il doit admettre que pour quelques raisons—je ne veux pas discuter ces raisons—le courant d'immigration au Nord-Ouest n'a pas réalisé les espérances. Le premier ministre ou d'autres de ses collègues diront que c'est parce que des honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre et moi, avons jeté de la lumière sur ces questions devant le parlement ; mais ma langue ne doit pas être liée, ni ma bouche fermée, lorsque le gouvernement a tort, tant que justice ne sera pas rendue.

Si notre pays ne doit prospérer que par notre négligence des affaires du Nord-Nord, je dis qu'il ne faut pas que le pays prospère. Aucun pays ne peut prospérer sans connaître la vérité, et je suis convaincu que si nous disons la vérité, et si nous traitons les immigrants avec générosité et justice, ce pays prospérera, et tout ce que pourront faire les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, ne l'empêchera pas de prospérer. Ils pourront retarder son avancement et arrêter son progrès jusqu'à un certain point, mais son avancement définitif ne dépend pas du hasard, quelle que puisse être la politique des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre. Le fait que le pays n'est pas dans la position où il devrait être maintenant, est indépendant du hasard.

Un membre éminent du parti de l'honorable monsieur a déclaré, il n'y a pas longtemps, que nous avons dépensé de fortes sommes d'argent pour l'immigration, et que tout le monde savait que la colonisation du pays n'était pas ce qu'elle devrait être ; que c'était une vérité évidente que les colons parlaient en grand nombre pour les Etats-Unis. Je ne dis pas que cela est vrai ou faux, vu que cela n'affecte aucunement la motion que je présente ; ce que je dis, c'est que la déclaration contenue dans la lettre de mon correspondant est vraie, ces colons ont été durement traités, et le plus tôt le gouvernement reviendra sur ses pas, le mieux ce sera pour le pays et pour les colons.

Je ne présente pas cette motion dans le but de faire tort au gouvernement de quelque manière, ou dans l'intention de faire du capital politique. Mon seul désir est qu'il soit rendu justice à ces gens. Les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre peuvent se moquer. Ils ne peuvent comprendre qu'un homme puisse honnêtement soumettre ces faits sans raisons politiques ; ils mesurent les actions des autres à leur demi-aune.

Comme je l'ai dit, je ne soumetts pas cette question à la Chambre dans le but de faire tort au gouvernement. J'ai quelque idée des difficultés que le gouvernement doit surmonter pour exécuter ses règlements, lorsque le soin de faire observer ces règlements est confié à des employés, dans le Nord-Ouest. Je connais un peu la manière dont ces subordonnés agissent envers les colons dans cette partie du pays, et bien que le gouvernement soit responsable d'un bon nombre des difficultés, dans plusieurs cas, l'on ne peut pas le rendre responsable—si ce n'est dans la personne de ses subordonnés,—des choses qui sont arrivées dans le Nord-Ouest et le Manitoba. Je fais cette démarche dans le but d'obtenir une réparation du gouvernement, et je suis sûr que si le premier ministre trouve que les faits que j'ai mentionnés sont vrais, il examinera d'une façon juste et désintéressée cette question, et n'hésitera pas à faire annuler l'arrêté du conseil par lequel le gouvernement abrogeait l'arrêté du conseil permettant aux colons de faire enregistrer leur titre de possession, puis leur donnera le droit de jouir des fruits de leur travail, et les dédommagera de leur longue attente et de leur patience.

M. CAMERON (Huron)

M. ORTON: Je n'ai pas entendu toutes les remarques de l'honorable député, mais bien qu'il ait déclaré, dans la dernière partie de son discours, qu'il n'avait pas l'intention de faire tort au gouvernement, ni de critiquer sa politique concernant les terres, je dois dire que le sens des remarques que j'ai entendues, était propre, non seulement à jeter du discrédit sur la politique du gouvernement dans le Nord-Ouest, mais à faire ce qui a été fait par le passé sur une si grande échelle par le parti auquel l'honorable député appartient ; c'est-à-dire, décrier le Nord-Ouest, et détourner le courant de l'immigration de ce pays. Pourquoi a-t-il lu les observations des journaux décriant la politique suivie dans le Nord-Ouest, et établissant une comparaison avec les pays plus anciens ? Pourquoi a-t-il fait allusion aux droits frustrés, aux actes d'oppression et de tyrannie qui ne sont pas exercés par le gouvernement du Canada ? Je maintiens qu'il n'y a aujourd'hui aucune politique concernant les terres qui puisse être comparée à celle du Canada. La politique des Etats-Unis n'est pas comparable à la politique libérale de ce gouvernement. Les cas cités par l'honorable député, ne me sont pas familiers, mais je connais bien un de ces cas : celui de M. Livingstone. Bien qu'il ait soulevé ces questions dans le but évident de critiquer la ligne de conduite suivie par le gouvernement ou ses employés dans le Nord-Ouest, s'il avait bien étudié cette question, il verrait que c'est là le résultat d'une chose faite sous le gouvernement précédent, alors que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) était à la tête de ce département, et que l'on a accordé une patente qui, apparemment, avait été frauduleusement obtenue.

Le député de Bothwell a exprimé le regret, je crois, que cette patente ait été accordée, mais il sait, comme avocat, qu'il est impossible qu'une patente venant de la couronne puisse être rejetée.

M. CAMERON (Huron) : Oh oui ! il y a moyen.

M. ORTON : Excepté par les tribunaux du pays ; et il n'était pas généreux ni convenable de la part de l'honorable monsieur de parler de ce fait comme d'un cas où la politique du gouvernement a été préjudiciable aux intérêts des colons et du pays.

J'espère sincèrement que les honorables messieurs de la gauche se corrigeront de cette manie de toujours parler des conditions défavorables dans lesquelles les colons de ce pays sont placés. Je maintiens qu'ils sont dans une condition exceptionnellement favorable. Bien que nous n'ayons peut-être pas tout l'argent voulu pour construire tous les chemins de fer qui sont nécessaires dans le pays, cependant il n'est rien que le gouvernement ne se soit montré disposé à faire ; et si les honorables messieurs appuyaient le gouvernement lorsqu'il s'agit de l'adoption de ses projets, au lieu de décrier le pays, ils feraient plus de bien aux malheureux colons.

Des gens sont allés dans ce pays et y ont fait des placements considérables, mais leurs meilleurs efforts ont été contrecarrés par le désir continu de faire tort au gouvernement, en décriant le Nord-Ouest et les avantages offerts aux colons, et en disant qu'ils ont à souffrir autant que les serfs de Russie.

Je suis heureux de dire que les colons de ce pays sont dans une bien meilleure position que les colons de l'autre côté des frontières. L'année dernière j'ai entendu un honorable député de la gauche venant du Manitoba faire des remarques sur ce sujet et dire que la condition de nos colons n'était pas aussi bonne que celle des colons de l'autre côté de la frontière ; mais il me dit aujourd'hui que les colons du Manitoba et du Nord-Ouest sont dans une position beaucoup plus avantageuse que ceux établis dans les Etats voisins du Minnesota et du Dakota. Les députés de cette province savent bien que les cultivateurs du Minnesota et du Dakota transportent leur grain et payent des droits de 15 pour 100 par boisseau pour pouvoir le vendre à Emerson et en d'autres endroits de ce côté des frontières, de sorte

qu'il sont obligés de faire transporter leur grain sur les divers marchés par le chemin de fer Canadien du Pacifique. Non seulement le gouvernement, mais aussi la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ont fait leur possible pour favoriser les colons de ce pays et pour activer le développement de notre Nord-Ouest. Je ne doute qu'ils continuent à agir ainsi dans l'avenir. Il y a encore beaucoup à faire pour ce pays ; mais je suis sûr que si le gouvernement ne réussit pas, ce n'est pas le manque de désir, c'est le manque de pouvoir. J'espère, partant, que les honorables membres de l'autre côté de la Chambre, au lieu de perdre leur efforts en vain, coopéreront dans toute la mesure de leur force à la recherche des meilleurs moyens à prendre pour aider la population du Nord-Ouest.

La motion est adoptée.

PRODUCTION DE DOCUMENTS DEMANDÉE.

Copie de toute correspondance échangée entre le département des travaux publics et toute personne quelconque relativement à la construction d'un quai à la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf.—(M. de Saint-Georges.)

Une liste détaillée des noms, avec le domicile ou l'adresse d'affaires de chacun des divers actionnaires du chemin de fer du Grand-Tronc, à la date du 1er janvier dernier.—(M. Mitchell.)

Relève de toutes les passes données sur le chemin de fer intercolonial, à toutes personnes autres que les officiers ou travailleurs employés sur ce chemin, pendant l'année 1884, faisant la distinction entre les passes annuelles, celles accordées pour une moindre période, ou pour un simple voyage, ou pour aller et retour, avec les noms des personnes, les dates et les raisons pour lesquelles elles ont été données.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 10:50 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERcredi, 25 février 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. CHAPLEAU : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message comme suit :

LANSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le rapport de la commission royale sur l'immigration chinoise, et les témoignages reçus par elle.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 24 février 1885.

AMENDEMENT A L'ACTE RELATIF AUX BREVETS D'INVENTION.

M. McCARTHY : Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 64) pour amender de nouveau l'acte concernant les brevets d'invention de 1872. Ce bill a pour but d'ajouter plusieurs articles à la 23e section de l'acte relatif au brevets d'invention de 1872. Cette section donne au ministre de l'agriculture ou à son assistant le pouvoir d'entendre les plaintes relativement à la façon dont le porteur d'un brevet a rempli quelques-unes des conditions sous lesquelles le brevet a été accordé ; elle a aussi pour objet de rendre la décision du ministre absolue et obligatoire.

Or, M. l'Orateur, je doute beaucoup que ce parlement puisse adopter un article comme celui-là. Il me semble que c'est là une question qui concerne les droits civils et parti-

culiers, et qu'il conviendrait mieux de laisser aux provinces le soin de la décider. Cependant, si telle est la loi, je pense qu'il serait bon que l'on donnât au ministre le pouvoir d'examiner des témoins sous serment, pouvoir qu'il n'a pas aujourd'hui ; je pense qu'il serait bon qu'on lui donnât le pouvoir d'obliger les témoins à comparaître devant lui et de les obliger à produire des documents nécessaires pour décider convenablement la question. En outre, je pense qu'il devrait y avoir un appel quelconque de la décision du ministre, et je propose que l'on porte cet appel à la cour Suprême.

Je présente ce bill, sachant que vu les opinions arrêtées que le ministre se forme au sujet des pouvoirs qu'il possède en vertu de l'acte, il peut arriver qu'il soit impossible d'obtenir son assentiment à l'abolition de ces pouvoirs ; mais je crois que les pouvoirs judiciaire et exécutif devraient être distincts, et j'accepterai avec plaisir tout amendement que l'on pourra proposer à mon bill à l'effet de faire cesser le pouvoir que le ministre possède en vertu de l'acte relatif aux brevets d'invention de 1872. En attendant je propose la première lecture du bill.

M. BLAKE : Il me fait peine d'entendre l'honorable monsieur parler ainsi des habitudes autocratiques du ministre de l'agriculture.

M. POPE : Je suis sûr que je vais avoir l'appui de mon honorable ami, le chef de la gauche, puisque je dois perdre celui de mon honorable ami, le député de Simcoe (M. McCarthy).

M. BLAKE : Cela prouve que l'honorable monsieur pense que le ministre connaît autant le droit qu'il connaît, d'après moi, les questions relatives aux chemins de fer.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

AMENDEMENT A L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. McCARTHY : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 65) à l'effet d'amender l'Acte de tempérance du Canada, de 1878.

Quelques DÉPUTÉS : Donnez des explications.

M. McCARTHY : Le but de ce bill est de permettre à ceux qui, par l'Acte de tempérance du Canada, sont autorisés à vendre des liqueurs dans le comté où l'acte est en vigueur—mais non à en vendre à des résidents—d'en vendre dans ce comté. A l'heure qu'il est, la loi comporte que ceux qui sont autorisés à vendre des liqueurs, tels que les distillateurs, les brasseurs, les marchands de gros et autres, peuvent en vendre, pourvu qu'il en vendent à des personnes qui les emploieront en dehors des limites du comté, et que ceux qui demeurent dans le comté où l'acte Scott est en vigueur peuvent en acheter en dehors de ce comté et les y apporter. Il me semble que c'est là une chose évidemment absurde, et je propose que l'on permette à ceux qui ont le droit de vendre des liqueurs en vertu de l'acte, d'en vendre à ceux qui résident dans le comté, tout comme à ceux qui résident au dehors.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Faites-vous quelque restriction au sujet de la quantité qu'il est permis de vendre ?

M. McCARTHY : Comme dans l'acte—dix gallons pour le vin et huit gallons pour la bière—je ne fais aucun changement, excepté celui dont j'ai parlé.

M. BLAKE : L'honorable monsieur semble très désireux d'amender l'acte Scott. Ne pense-t-il pas qu'il n'aurait pas mieux fait de chercher à amender l'acte McCarthy ?

M. McCARTHY : Je puis satisfaire mon honorable ami en disant qu'il y a aussi un article ou deux dans ce sens.

M. BLAKE : La modestie de mon honorable ami l'empêche de dire jusqu'à quel point il va l'amender.

M. McCARTHY : Ce n'est qu'une légère partie du bill. La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

BANQUES, COMPAGNIES D'ASSURANCES, &c, EN ÉTAT D'INSOLVABILITÉ.

M. EDGAR: Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 66) pour amender de nouveau l'Acte relatif aux banques, compagnies d'assurance, compagnies de prêt, sociétés de construction et corporations de commerce en état d'insolvabilité.

Quelques DÉPUTÉS: Donnez des explications.

M. EDGAR: Le bill a pour effet de stipuler que les commis et autres employés de compagnies en état d'insolvabilité auront, sur les autres créanciers, le privilège de se faire payer trois mois d'arrérages de salaire. C'est une disposition que contiennent tous les actes que cette Chambre a passés au sujet des faillites, et je ne vois pas pour quelles raisons elle ne figurerait pas dans une loi relative à la liquidation des affaires des corporations en état d'insolvabilité.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

CHANGEMENT DE GARNISON.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement a-t-il l'intention de transférer à Québec la batterie actuellement en garnison à Kingston ?

M. CARON: Je répondrai que le gouvernement a l'intention de transférer à Québec la batterie B, actuellement à Kingston, et de transférer à Kingston la batterie A, aujourd'hui à Québec.

REPRÉSENTATION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DANS LE CABINET.

M. SHAKESPEARE: Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour que la Colombie-Britannique soit représentée dans le cabinet ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dirai que le gouvernement n'a encore rien décidé à ce sujet.

ABSENTS D'APRÈS LE RECENSEMENT DE 1881.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement peut-il constater combien de personnes, sur le nombre rapporté comme formant la population du Canada, d'après le recensement de 1881, étaient absentes de leur domicile lorsque le dit recensement a été fait ?

M. POPE: Non.

PAIEMENTS FAITS A G. M. CLARKE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles sommes d'argent (en dehors de son traitement comme juge de comté) ont été payés à G. M. K. Clarke au cours de chacune des années 1879, 1880, 1881, 1882, 1883 et 1884, respectivement, et pour quels services, chacune de ces années ? Quelles sommes (s'il en est) lui ont été payées depuis le 1er juillet 1884 jusqu'aujourd'hui ?

M. POPE: Je ne suis pas en état de répondre immédiatement. Si l'honorable monsieur veut proposer une motion, les documents seront produits.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—ESTIMATIONS DES PROGRES.

M. EDGAR: Comment en est-on arrivé au chiffre de \$5,100 par mille donné dans l'estimation de progrès de la section Est du chemin de fer du Pacifique Canadien pour "rails d'après échantillon" ? Quel est le tonnage alloué par mille pour les rails, et quel est celui que l'on alloue pour les attaches ? Quel est le prix de chaque, et combien est-il alloué pour le charriage en sus de ces prix ?

M. POPE: Les \$5,100 "pour rails, etc., d'après échantillon," représentent le prix des rails et des attaches, M. MCCARTHY

\$3,207; traverses, \$683; pose des rails, \$210; terrassement, \$300; gare et puits, \$400; ingénieur et surintendant, \$300. Il y avait 97.60 tonnes de rails et 7.40 tonnes d'attaches, soit un chiffre total de 105, dont la moitié pour la voie d'évitement. Le prix des rails et des attaches était de \$30.

SUBSIDE A LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. LANGELIER: Des avances ont-elles été faites au gouvernement de la province de Québec par le gouvernement fédéral depuis le 1er juillet dernier, soit à compte du subside de la province, soit autrement; et, s'il y en a eu de faites, quand, à quel montant, chaque fois, et à quelles conditions l'ont-elles été ?

Sir LEONARD TILLEY: On n'a fait aucune avance au gouvernement de Québec depuis le 1er de juillet.

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'IMMIGRATION CHINOISE.

M. BLAKE: Je désire attirer l'attention du secrétaire d'Etat sur le fait que le rapport qu'il vient de déposer sur le bureau de cette Chambre, a été déposé hier sur le bureau de l'autre Chambre du parlement. Comme nous avons l'avantage d'avoir, en cette Chambre, le secrétaire d'Etat et un des commissaires, je crois que nous aurions pu au moins nous attendre à ce que ce rapport nous fût présenté aussi promptement qu'à l'autre Chambre, et je ne comprends pas très bien comment cela a pu arriver, à moins que l'honorable monsieur ait confié le rapport au directeur de poste.

M. CHAPLEAU: Personne ne regrette plus que moi ce qui est arrivé. J'ai reçu hier soir de Son Excellence un message me transmettant le rapport, mais je ne voulais pas interrompre les affaires de la Chambre et j'avais intention de le présenter à la fin de la séance; mais, malheureusement, l'ajournement a été proposé et a eu lieu avant qu'il me fût possible de réaliser mon projet.

Sir JOHN MACDONALD: C'est moi, évidemment, qui a été cause de tout cela. J'ai été trop prompt à proposer l'ajournement.

M. BLAKE: J'ai remarqué que l'honorable monsieur désirait beaucoup proposer l'ajournement, mais je crois que ce rapport a été présenté au Sénat dans l'après-midi. Messieurs les sénateurs n'ont pas siégé après six heures.

COMPENSATION AUX BRASSEURS ET AUX DISTILLATEURS.

M. KRANZ: Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Résolu qu'il est opportun, lorsque le parlement décidera qu'il devrait être passé une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes à titre de breuvages, que des mesures équitables soient prises pour dédommager les brasseurs, distillateurs et maltteurs, en vue de la dépréciation que subissent les biens-fonciers, les locaux et le matériel d'exploitation qu'ils possèdent et dont ils se servent pour leur industrie.

En me levant pour proposer cette résolution, je désire déclarer que le principe que j'y émets—la compensation à ceux que la loi empêche d'exploiter une industrie—est si raisonnable et si juste qu'il ne faut, d'après moi, que quelques mots de ma part pour le recommander à l'esprit indépendant de cette honorable Chambre. On dira peut-être que le fait de proposer à présent une résolution de ce genre est une démarche prématurée, vu qu'il n'y a encore, devant la Chambre, aucune législation en faveur de la prohibition absolue; mais l'adoption de l'acte Scott et le grand nombre de pétitions présentées chaque jour au parlement pour demander la prohibition absolue, ont tellement mis en désarroi une industrie importante, que ceux qui se livrent à cette industrie désirent que la Chambre exprime

le plus tôt possible son opinion relativement à ce que doivent être leurs droits acquis à leur propriété.

L'industrie de la fabrication des liqueurs, surtout de la bière, est très importante. Il y a, au Canada, environ deux cents brasseries, distilleries et fabriques de malt; la capital placé dans ces industries est de plus de \$12,000,000, et le nombre d'ouvriers que l'on y emploie est d'environ 2,500. Déjà, dans toutes les localités où l'acte Scott est en vigueur, cette industrie est prohibée en pratique, et je pense qu'il n'est que juste et raisonnable, lorsque, dans l'intérêt du bien public, l'on enlève à un homme sa propriété, qu'il soit indemnisé. N'étant pas avocat, il m'est impossible de donner une définition légale des droits acquis; mais, en ma qualité de simple mortel, en envisageant la chose au point de vue du sens commun, il me semble qu'une industrie que l'on a légalement exploitée depuis des siècles, une industrie que l'on a exploitée dans ce pays du consentement des autorités, et qui a donné un revenu considérable au gouvernement, crée des droits acquis à ceux qui y ont placé leurs capitaux. On dira peut-être que le droit qu'ils possèdent est un simple permis; mais je crois que leur droit est tout aussi parfait que celui de tout autre fabricant. Ils fabriquent, il est vrai, en vertu d'une patente, mais la patente donnée à un brasseur, un distillateur ou fabricant de tabac, ou un commissaire priseur, ne comporte pas de restriction.

On ne lui impose pas cette patente pour le restreindre dans l'exploitation de son industrie, mais pour apporter un revenu au gouvernement; et laissez-moi vous le dire, le revenu que l'on retire de l'industrie de la fabrication des liqueurs est très considérable. Si je ne me trompe pas, chaque membre de cette Chambre, en retirant son indemnité, reçoit une certaine portion de l'argent qui a été perçu dans la manufacture de la bière et du whisky. Il est hors de doute que la majorité gouverne dans ce pays, et si, dans l'opinion de la majorité, il est nécessaire que pour le bien général, la prospérité et la moralité du peuple, une certaine industrie soit prohibée, c'est bel et bon. Que la majorité décrète la prohibition, elle a le droit de le faire, mais elle n'a pas le droit d'arracher la propriété d'un homme sans compensation. On ne développera certainement pas la moralité publique, la moralité commerciale par une loi par laquelle on prend la propriété d'un citoyen sans lui donner une compensation convenable. J'espère avoir démontré clairement que cette question devrait être nécessairement débattue dans cette Chambre. C'est une question brûlante, et j'espère que les honorables députés la considéreront avec calme et sans préjugé.

M. WELLS: Je suis heureux, M. l'Orateur, d'avoir l'occasion d'appuyer la résolution de mon honorable ami. La seule chose que je trouve à reprendre, c'est que, dans mon humble jugement, la motion va à peine assez loin. J'aurais été plus satisfait si elle avait fait allusion à une autre classe qui a été traitée avec dureté par ce parlement d'après moi; je veux parler des débiteurs de liqueurs patentés. Mais prenant la résolution telle qu'elle est, je crois que, attendu qu'elle n'est que l'affirmation du vieil axiome constitutionnel que la propriété privée ne peut pas être enlevée par l'autorité du parlement pour l'usage public, sans que la valeur en soit payée, il ne faudra pas grands efforts pour induire cette Chambre à l'adopter. Je suis certain que si mon honorable ami avait proposé une résolution affirmant le principe abstrait, sans mentionner aucune classe particulière d'intérêts, il aurait reçu l'appui de chaque membre de cette Chambre. Je suppose qu'aucun député, si une telle motion avait été proposée, ne se serait levé pour dire qu'il n'aurait pu consciencieusement l'appuyer tant que, dans n'importe quelle circonstance, elle aurait couvert le cas d'un brasseur, d'un maltteur ou d'un distillateur—et que relativement à cette classe d'hommes il voudrait donner le droit d'exproprier, mais refuser tout droit de compensation. Sans doute M. l'Orateur, dans un sens purement technique, on ne s'empa-

ra pas de la propriété d'un brasseur ou d'un distillateur sous l'opération d'une loi prohibant la vente des liqueurs. Le propriétaire aura encore la propriété légale de son bien. Il aura encore la satisfaction de l'appeler sien, mais il ne pourra plus l'employer comme brasserie ou distillerie; et le résultat, en autant qu'il y est concerné personnellement, sera précisément comme si on l'avait exproprié. Cette circonstance devrait-elle faire quelque différence? Je crois que non. Nous savons que sous l'opération des lois qui s'appliquent aux expropriations, le propriétaire a droit à une compensation même s'il n'a fait qu'éprouver des dommages dans sa propriété. Il n'est pas nécessaire qu'on la prenne ou même qu'on y touche. Par exemple, si le gouvernement, sous l'opération de la loi concernant les travaux publics, ou une municipalité, sous l'opération des lois municipales, ou une compagnie de chemin de fer, sous l'opération de sa charte, cause des dommages aux abords d'une propriété, que cette propriété soit une église ou une auberge, le propriétaire a droit à une compensation pour cette diminution de valeur.

Maintenant, y a-t-il quelque différence entre ce cas et celui qui nous occupe présentement? Y a-t-il une différence entre le droit d'un brasseur à la compensation, parce que le libre accès de sa propriété lui est enlevé par un chemin de fer, et son droit à la compensation parce qu'un acte du parlement lui en interdit complètement l'usage? S'il y a une différence elle doit être purement technique, et non pas raisonnable et sérieuse. Je sais qu'un bon nombre d'hommes sincères et honnêtes font de cette question une affaire de conscience, et ils disent que dans aucune circonstance ils ne consentiront à un compromis avec le diable sur la question du whisky, que la guerre dans laquelle ils sont engagés est une guerre d'extermination, et qu'ils ne donneront ni ne demanderont jamais quartier. Vraiment, nous pouvons avoir un grand respect pour les opinions de ces hommes, parce que nous savons qu'ils sont sincères, mais je sais que ceci est un argument qu'on ne peut pas raisonnablement adresser au parlement. C'est notre devoir, je prétends, de nous enquérir simplement de la position légale de ces hommes qui sont engagés dans la fabrication de la bière et des spiritueux, et de leur appliquer la même règle que nous appliquerions à ceux qui sont engagés dans la fabrication de n'importe quel autre article de commerce. Si vous faites quelque distinction vous devez l'établir sur un principe sage et intelligible. Il me semble que vous serez conduits à dire que dans aucun cas où le commerce est pernicieux ou dangereux pour la santé publique, la compensation ne peut être permise. Dans ce cas, M. l'Orateur, les fabriques de tabac, d'après les uns, les confiseries, selon les autres, seraient mises hors la loi, ainsi qu'une foule d'autres industries. Je crois fermement que le tabac, si l'on en juge par le mal qu'il a causé à la race humaine, est aussi coupable que l'alcool. Sans doute, ceci est une pure matière d'opinion, mais quand on considère que non seulement l'usage du tabac est constant et universel comparé à celui des spiritueux, on voit que la somme de mal qu'il cause est énorme. A tout événement, entre les deux il n'y a qu'une question de degré. Par conséquent, l'argument dont nous nous occupons dans le moment—l'argument de la conscience—me semble un argument pour des occasions particulières; il ne me paraît pas un argument de tous les jours. Ainsi, pour employer l'exemple que j'ai déjà cité, si une compagnie de chemin de fer vient à cette Chambre et demande l'autorisation de pousser sa voie à travers une brasserie, ou si nous avons besoin pour un département d'un terrain occupé par un hôtelier, y a-t-il quelque honorable député qui dira qu'il accorderait le pouvoir demandé, mais qui refuserait la compensation parce que le commerce était pernicieux? Cependant toutes les circonstances des deux cas sont exactement les mêmes. Dans les deux vous avez besoin de l'autorité du parlement; dans les deux l'objet de l'expropriation c'est l'intérêt public; dans les deux l'espèce de propriété détériorée est exactement la même; dans les deux le dommage est le même.

Assurément, si cela blesse la conscience d'un homme d'accorder une compensation dans un cas où un propriétaire est lésé sous une loi prohibitive, sa conscience doit aussi être froissée s'il accorde la compensation dans le cas où une propriété est détériorée sous l'effet de la loi des Travaux publics.

Assurément, c'est une matière de peu d'importance que de savoir de quelle manière le parlement a autorisé le dommage qui a été causé; soit qu'on ait procédé par le feu ou par la démolition; soit qu'on ait fait passer un chemin de fer sur la propriété; soit qu'on en ait fermé l'accès ou hermétiquement fermé les portes. Quelle différence y a-t-il entre placer une barrière ou une levée pour enlever au public l'accès d'une propriété particulière et passer une loi qui fait un crime d'y aller?

La seule question importante, dans mon humble jugement, est celle-ci: Le parlement devrait-il autoriser dans aucun cas la destruction de la propriété, même dans l'intérêt public, sans exiger une pleine et entière compensation? Un grand juge, le chancelier Kent, a posé ce principe dans les termes suivants:

La doctrine reconnue et fondamentale c'est que le gouvernement n'a pas le droit de s'emparer de la propriété privée pour des fins publiques, sans donner une juste compensation, et il semble qu'il soit nécessairement entendu que cette indemnité dans les cas qui en admettent une, devra avoir été préalablement et équitablement établie, et quelle devra être concurremment avec l'exercice actuel du droit d'expropriation.

J'admets que, dans quelques Etats de la république voisine on a violé ce principe de la grande charte par les lois prohibant le commerce des liqueurs, mais je suis un de ceux qui croient que ce parlement peut imiter des modèles plus élevés que ceux de ces législatures d'Etat, et je pense que, lorsque nous prenons la résolution de les imiter, nous ne ferions pas bien de les imiter dans un cas où elles renversent un des plus vieux et des meilleurs principes constitutionnels, spécialement quand nous avons l'opinion de quelques-uns de leurs plus grands écrivains constitutionnels sur le sujet. M. Cooley, dans son ouvrage sur les "Prescriptions constitutionnelles," dit:

Peut-être qu'il n'y a aucun cas dans lequel le pouvoir de la législature de faire des règlements qui peuvent détruire la valeur de la propriété sans compensation pour le propriétaire, paraisse dans une lumière plus frappante que dans ces statuts. Le commerce des liqueurs alcooliques étant légal, et le capital qu'on y emploie étant pleinement protégé par la loi, la législature intervient et par un décret basé sur des raisons générales d'utilité publique, anéantit le trafic, détruit complètement l'emploi et réduit la propriété à une valeur nominale. Alors le fait seul de la garder dans le but de la vendre devient une offense criminelle; et sans aucun changement dans sa conduite ou son emploi le marchand d'hier devient le criminel d'aujourd'hui dans la bâtisse même dans laquelle il vit et qu'il conduit ses affaires; ce qui était légal jusqu'à ce moment peut devenir l'objet de procédures légaux si l'Etat le déclare et entraîner des procédures pour déchéance.

Mais que devons-nous penser d'une mesure qui, sans compter qu'elle fait "des marchands d'hier les criminels d'aujourd'hui," va jusqu'à la confiscation de la propriété? M. l'Orateur, j'espère et je crois avec confiance qu'aucun parlement anglais ne fera jamais cela.

J'ai dit il y a quelques moments que plusieurs hommes sincères et honnêtes ont des scrupules quand ils songent à indemniser des hommes aussi méchants que les brasseurs et les distillateurs. Cet argument même a été soulevé dans le célèbre débat sur l'abolition de l'esclavage aux Antilles il y a environ cinquante ans. Il y avait alors un parti consciencieux comme il y en a aujourd'hui et comme il y en aura toujours, j'espère, qui disait: Comment pouvons-nous, nous qui croyons que l'esclavage est la plus vile et la plus méchante de toutes les choses viles et méchantes, consentir à indemniser les propriétaires d'esclaves? Ils disaient en outre qu'il ne pouvait y avoir une telle chose que la propriété ou le droit de propriété de la chair et du sang humains, et qu'ils ne consentiraient jamais à indemniser un homme parce qu'il aurait abandonné ce qui ne pouvait pas être sa propriété. La Chambre verra quelle grande diffé-

M. WELLS

rence il y a entre ce cas et celui dont nous nous occupons. D'abord il y a le plus grand contraste entre les deux commerces; et, en second lieu, il y a l'argument auquel j'ai fait allusion, savoir: le droit de propriété sur la chair et le sang humains. Cependant cet argument n'a fait absolument aucune impression sur le parlement ou le peuple anglais. On a compris qu'il était tout à fait trop théorique, trop sentimental pour des fins pratiques. Si la Chambre me le permet pour un moment, je citerai ce que lord Sandon a dit sur la question pendant le débat:

Le droit de propriété, je le sais, est souvent dénié. L'habileté d'un homme à posséder ferait un sujet de discussion convenable pour les écoles. Je ne nie pas qu'il s'agisse ici d'une propriété vicieuse et pernicieuse, mais c'est une propriété dans le sens dans lequel nous devons la considérer comme hommes pratiques, je l'affirme sans crainte; comme principe abstrait cela ne peut être contesté; mais telle qu'elle est la propriété a été reconnue, — même créée — par le parlement lui-même, et comme elle a été ainsi reconnue et créée, le parlement ne peut pas, sans commettre la plus grave injustice, cesser de la considérer comme propriété pour la détruire sans compensation. Si le droit de propriété doit être détruit avec ces principes abstraits, quelle espèce de propriété ne sera pas bientôt en danger?

Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai jamais entendu dire que depuis cette époque on ait sérieusement désapprouvé ce que l'Angleterre a fait en cette occasion. Je sais que Wilberforce, trois ou quatre jours avant sa mort seulement, remercia Dieu d'avoir vécu assez longtemps pour voir le jour où l'Angleterre voulait donner £20,000,000 sterling pour l'abolition de l'esclavage. Alors s'il était juste d'indemniser les propriétaires d'esclaves de leur droit de propriété sur la chair et le sang de leur semblables, *a fortiori* ce doit être juste dans le cas d'un propriétaire de brasserie ou de distillerie. Leur droit, pour employer les paroles de lord Sandon, avait été "non seulement reconnu mais créé par le parlement lui-même, et le parlement ne pouvait pas, sans commettre la plus grave injustice, cesser de le considérer comme une propriété pour la détruire sans compensation." La nation anglaise a donné \$100,000,000 pour l'abolition de l'esclavage, et depuis le monde civilisé a mille fois vanté non seulement son humanité pour les esclaves, mais la noblesse avec laquelle elle a reconnu le grand principe que pas même les indicibles horreurs de l'esclavage ne justifieront l'Etat de détruire les droits privés et la propriété sans compensation.

Maintenant, je ne crois pas qu'il soit utile ou même possible de placer la question sur un terrain plus élevé que celui de la justice pour le manufacturier lui-même. Je remarque, cependant, que l'autre jour, à la salle d'Opéra, les banquiers et les compagnies de prêt ont présenté au premier ministre une pétition dans laquelle ils représentent combien la passage de la loi de tempérance a nui à leurs placements et a modifié la solvabilité de leurs débiteurs, et ils demandent le redressement de ces griefs. Maintenant quelle que soit la répugnance que l'on puisse avoir à indemniser un homme qui s'est engagé dans un commerce que l'on considère pernicieux, je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre aille jusqu'à mettre au ban du pays chaque homme, chaque institution qui dans le cours ordinaire des choses a obtenu un droit ou une hypothèque contre cette espèce particulière de propriété. Ils ont certainement droit à notre protection. Ils n'ont certainement rien fait de mal. On a dit que cette résolution est prématurée et qu'il sera temps de considérer la question de compensation quand nous serons appelés à considérer la question de prohibition. Je ne partage pas ce sentiment. La pétition dont j'ai parlé prouve elle-même combien il est nécessaire que l'on fasse quelque chose immédiatement pour avertir ces gens de ce qui les menace, ou pour les prévenir de ce qu'ils ont droit d'attendre; nous savons que l'on fait pleuvoir sur nous les pétitions en faveur de la prohibition de tous les coins du pays, et qu'elles révèlent clairement une organisation déterminée pour imposer au pays une loi prohibitive à une date aussi rapprochée qu'possible, et si cette Chambre ne fait pas quelque chose immédiatement pour calmer l'anxiété publique sur cette question, nous aurons l'année prochaine une grande détresse

que nous pourrions prévenir et un bouleversement très sérieux des affaires.

J'ai souvent entendu dire que les hommes qui sont engagés dans ce commerce sont très méchants et que s'ils subissent des pertes ils méritent une punition, et que, par conséquent, ils n'ont aucun droit à une indemnité. Nous avons souvent entendu les orateurs favorables à la tempérance déclarer dans leur courroux que les brasseurs, les distillateurs, les restaurateurs et les hôteliers sont tous des serviteurs et des agents du diable—qu'ils sont des parias moralement parlant—et qu'ils ne méritent aucune considération de la part du vengeur. Nous savons sans doute, heureusement, que ces messieurs ne croient pas tout ce qu'ils disent, parce que, dans plus d'une occasion, j'ai entendu déclarer que même les buveurs modérés sont aussi méchants, sinon pires, que les autres, parce que s'il n'y avait pas de buveurs modérés il n'y aurait ni brasseurs ni distillateurs. Dans ce cas, M. l'Orateur, je crois qu'il y a beaucoup de membres de cette Chambre qui sont dans une mauvaise voie. Peut-être même sommes-nous présidés par un de ces lépreux.

Mais, tous ceux qui sont engagés dans ce commerce sont-ils également coupables? Méritent-ils tous le même châtiment? N'y a-t-il pas différents degrés dans leur culpabilité? N'y a-t-il pas de circonstances atténuantes dans le cas d'aucun d'eux? Je connais un homme—un commerçant de la campagne, tranquille et sans prétentions—qui a passé sa vie à faire le bien. A quoi s'élèvent ses aumônes privées, je ne le sais pas parce qu'il a souvent donné sous le voile de l'anonyme et toujours sans ostentation; mais je puis dire en toute sûreté qu'elles s'élèvent à une somme qui tient de la munificence, je puis le dire sans exagération. De fait, M. l'Orateur, je ne connais aucun homme qui mène une vie meilleure, une vie plus pure, plus noble ou plus religieuse, et cependant, cette créature hideuse possède une brasserie. Je puis peut-être expliquer pour atténuer sa faute, qu'il a été obligé, il y a environ deux ans, de la prendre en paiement d'une dette, et après l'avoir eue, de dépenser des sommes considérables pour l'amélioration. Eh! bien, M. l'Orateur, la passation de la loi de tempérance dans le comté de Bruce a rendu cette propriété actuellement sans valeur; parce que comme la Chambre le comprendra aisément, une propriété de ce genre dans un petit village de campagne, ne pourrait pas convenablement s'adapter à un autre usage. Le résultat a été que cet homme a souffert une perte directe d'environ \$8,000 d'après ce qu'on me dit. En d'autres termes il a été forcé par un acte du parlement à payer \$8,000 de son argent pour le bien public, comme la majorité de son comté le comprend. Cela peut être juste, M. l'Orateur, mais je ne le crois pas.

Il existe peut-être quelque part un code qui permet cette terrible confiscation de la propriété individuelle, mais ce code me semble trop sévère, trop draconien pour les temps modernes. Je cite ce cas particulier, et je donnerai avec plaisir le nom de mon ami si quelqu'un veut s'assurer de l'exactitude des faits que je rapporte. Cela fait voir comme il est impossible, au point de vue de la justice, d'appliquer une seule et même pénalité à tous ceux qui se livrent à ce genre spécial d'affaire.

Il est impossible de ne pas reconnaître la sincérité de tous ces hommes et femmes engagés dans ce grand mouvement en faveur de la tempérance, et personne ne doute de leur bonne foi: mais c'est une question de savoir s'ils agissent sagement et dans les intérêts de leur propre cause, en entreprenant cette guerre d'extermination. "Permettez et modération" me semblerait une meilleure devise que "guerre à outrance." Ils ne doivent pas oublier qu'il sera beaucoup plus difficile de faire exécuter la loi Scott que de la faire voter.

Les chefs du mouvement ne doivent pas perdre de vue que les majorités qu'ils ont obtenues ici et là ne représentent pas la force réelle et permanente de cette cause. Il y a

des milliers d'hommes qui, comme la majorité de ceux auxquels je m'adresse en ce moment, font un usage modéré de boisson, qui n'appartiennent pas par conséquent à ce qu'on appelle l'armée de la tempérance, mais qui sont disposés à donner à l'acte Scott un essai loyal.

Ces personnes jugeront la loi d'après ses résultats dans leurs localités respectives, et si elles ne trouvent pas ces résultats satisfaisants, elles voteront contre l'acte à la plus prochaine occasion qu'elles auront.

C'est cette nombreuse classe de voteurs qui a fait adopter l'acte et c'est elle qui décidera si la loi doit devenir permanente ou non. La même chose a eu lieu dans cette Chambre. Il est indéniable que dans beaucoup de cas, on a donné dans cette Chambre des votes favorables à la cause de la tempérance, mais qui ne représentaient pas la force réelle et permanente du mouvement, ni les vues personnelles des députés.

La vérité est que beaucoup d'entre nous, le plus grand nombre pour bien dire, sommes dans une position critique à l'égard de cette question de la tempérance. Nous avons des partisans et des amis des deux côtés, et nous voudrions plaire à tout le monde; il nous serait facile de plaire à un parti si l'autre n'existait pas.

Le gouvernement se trouve aussi dans la même position. Il aimerait aussi à courir deux lièvres à la fois, et il fait de son mieux pour cela. Mais je ne vois pas que la motion dont nous nous occupons en ce moment puisse embarrasser qui que ce soit. Elle ne contient rien d'adverse à la cause de la tempérance. Au contraire, je crois qu'elle sera favorable à cette cause si ses partisans veulent être justes et modérés, et s'ils agissent envers les autres comme ils voudraient qu'on agisse envers eux.

Pour ma part je crois bien faire en supportant cette motion. Je ne redoute pas mes amis du comté de Bruce, tout préjugés qu'ils puissent être sur cette question. Je suis certain qu'ils ne s'attendent pas à me trouver et ne désirent pas que je sois un meilleur homme ou un moraliste plus sévère que Wilberforce et les autres philanthropes qui ont fait abolir l'esclavage en Angleterre, il y a plus de 50 ans. Dans tous les cas je suis prêt à soumettre ma conduite aux électeurs et à accepter leur verdict. Je répète qu'en supportant cette question je ne fais que ce que je crois juste et raisonnable pour tout le monde.

Je crois qu'il est contraire à la loi, à la justice et aux usages constitutionnels de déposséder par la force un citoyen de sa propriété, sans lui accorder une juste compensation; et je crois aussi que les triomphes de la cause de la tempérance ne peuvent pas être permanents si on méconnaît ce principe fondamental de la justice.

Quoi qu'il en soit, M. l'Orateur, j'ai un noble exemple devant les yeux dans la cause que j'ai citée, et cet exemple devrait être suivi par le parlement du Canada.

M. ORTON: La motion qui est devant nous provient du fait qu'on a agité la question de la loi Scott dans toute l'étendue du pays. Le résultat de cette agitation a été la ruine et la misère pour une classe nombreuse de notre population. Il n'y a pas un seul député bien pensant qui ne sympathise avec le but de la loi Scott.

Les députés partagent l'indignation générale en présence des maux qui ont résulté et qui résultent de l'usage immodéré, de l'abus de l'alcool et des autres stimulants. Je ne crois pas qu'il se trouve dans cette Chambre ou au dehors, un seul homme bien pensant qui n'accorde pas toutes ses sympathies aux partisans de la tempérance, et au but que la loi Scott cherche à atteindre.

Jusqu'à-là, nous sommes tous d'accord; mais il existe de grandes divergences d'opinion quant aux moyens à prendre pour atteindre ce but, et faire cesser les maux causés par l'intempérance.

Ceux d'entre nous surtout qui ont eu l'avantage de vivre sous la protection du drapeau britannique, ont été habitués à

croire que la force du principe et de l'exemple, et l'influence de l'instruction religieuse, sont le vrai moyen de combattre toute espèce d'immoralité.

Sur la question de la tempérance, une grande partie de notre population a cru et croit encore que cette plaie de l'intempérance peut être guérie plus efficacement et plus sûrement par l'emploi de ces mêmes moyens, et l'aide de certaines restrictions telles que les lois sur les licences et l'inspection des liqueurs bues par le peuple.

Nous sommes encouragés dans cette opinion par le fait que ces mêmes moyens de combattre le mal ont causé beaucoup de bien non seulement dans le Canada, mais en Angleterre et dans d'autres pays.

Mais d'autres ont laissé de côté les anciens moyens et ils s'imaginent qu'il n'y a qu'un acte du parlement qui puisse rendre notre population bonne et morale. Ils n'ont plus confiance dans les efforts faits par le passé. Je crois que les sociétés de bienfaisance ont fait et font encore beaucoup de bien à l'aide d'une prédication sincère et de bon exemple. Mais, je le répète, ils n'ont plus confiance dans ces moyens, et ils ont formé une alliance pour imposer au pays des mesures coercitives destinées à rendre le peuple meilleur et arrêter les ravages de l'intempérance.

Je ne sais pas, M. l'Orateur, si les députés de cette Chambre ont examiné soigneusement les principes qui ont été méconnus par la loi Scott, principes dont dépendent en grande partie les libertés du peuple anglais, principes d'où découle le bien que la Grande-Bretagne a accompli dans le monde.

Quels sont ces principes ? Le premier c'est celui qui veut que sous le gouvernement anglais que la justice soit la même pour tous, depuis le premier jusqu'au dernier, depuis le plus humble de la nation jusqu'à celui qui occupe les plus hauts postes et possède des trésors. Un autre de ces principes c'est que les droits acquis, le droit de propriété, soient respectés. Un autre de ces principes, c'est que lorsque le bien public exige la propriété d'un individu, ce particulier doit être indemnisé, et c'est la communauté toute entière qui doit supporter les frais de cette indemnité. Un autre de ces principes, c'est que la liberté individuelle d'action ne doit pas être entravée, à moins que dans l'exercice de ce droit un particulier cause un tort à ses concitoyens ; et ce n'est pas sans de graves raisons que ce droit peut être méconnu.

Je réclamerai l'attention de la Chambre pendant quelques minutes et je demanderai pourquoi ces principes sont-ils la clef de voûte du grand édifice des libertés humaines qui a été élevé sous la protection du drapeau britannique ? Le premier de ces principes, M. l'Orateur, c'est la justice. La justice est la pierre fondamentale de tout gouvernement. Pourquoi ? Parce que nous croyons que la constitution anglaise est basée sur la religion. Nous croyons que nous vivons dans une société chrétienne et nous savons que la justice est le plus haut perfectionnement auquel un homme puisse atteindre. On nous a appris que le trône du Tout-puissant est environné de justice, et nous croyons que le but que doit se proposer toute religion c'est de rendre les hommes justes les uns envers les autres.

Maintenant je demanderai aux honorables députés d'examiner un instant si, dans la loi Scott, on a observé le grand principe de la justice. En vertu de cette loi la liberté individuelle a été détruite. Depuis un temps immémorial, depuis que la Grande-Bretagne existe, et bien longtemps avant la fondation de l'empire britannique, la race humaine a fait usage de stimulants, et on n'a jamais démontré que cela fût un mal. Des propriétés se sont élevées en vertu de cet usage ; des gens se sont lancés dans des entreprises par lesquelles ils ont acquis des propriétés ; ils ont travaillé avec ardeur, ils ont fait des économies et ils sont devenus les propriétaires d'un moyen d'existence. Quelques-uns y ont même gagné plus qu'un moyen d'existence.

Il me suffit de vous signaler ces énormes édifices en Angleterre, ces immenses brasseries et les honneurs dont le parle-

M. ORTON

ment anglais a comblé ces hommes qui ont acquis des fortunes dans la fabrication de la bière.

Oui, M. l'Orateur, en Angleterre des hommes ont été créés chevaliers pour s'être distingués dans cette industrie, aussi bien que dans d'autres.

M. BLAKE : Ecoutez, écoutez.

M. ORTON : Le chef de l'opposition dit ironiquement : "écoutez, écoutez." Je lui demanderai cependant d'avoir la patience d'écouter mes remarques, ou du moins de me traiter avec courtoisie. Sous l'opération de la loi Scott, ces propriétés sont confisquées.

Ceux qui ont placé leur argent dans la construction de brasseries, d'entrepôts pour le grain, dans la fabrication de l'outillage varié en usage dans ces établissements, se trouvent avec une propriété sans valeur grâce à la loi Scott. Cet acte va plus loin, ils les empêche de vendre leurs produits dans les comtés qui l'adoptent.

Je prétends, M. l'Orateur, que cela n'est pas de la justice. Il n'est pas juste que ces hommes, qui ont tenu une conduite honorable dans la vie, qui ont industrieusement suivi leur vocation, qui n'ont pas été des ivrognes, qui n'ont pas contribué à rendre le peuple ivrogne, soient privés de leurs propriétés, même pour le bien du pays, sans une juste compensation.

Je crois que sous le gouvernement sous lequel nous vivons, les droits acquis devraient être respectés, et qu'on ne devrait pas s'emparer de la propriété d'autrui. C'est ce que fait la loi Scott en rendant ces propriétés sans valeur.

On a prétendu qu'un pays agit souvent ainsi, lorsque, par exemple, il accorde une charte de chemin de fer qui ruine l'établissement d'un propriétaire d'un service d'omnibus, ou d'un bateau à vapeur.

Mais cela ne se fait pas de la même manière. On ne lui défend pas d'exercer son industrie ; au lieu que d'après la loi Scott, celui qui a construit une maison pour y recevoir le public, croyant qu'il pouvait exercer cette industrie comme par le passé, est privé de ce droit et sa propriété devient sans valeur. Nous savons tous qu'un propriétaire d'une ligne d'omnibus, peut continuer à transporter les voyageurs, et si cela ne paie pas, on ne peut pas y remédier ; mais avec la loi Scott, aucun propriétaire d'hôtel ou d'auberge ne peut continuer son industrie. On lui nie entièrement ce droit, et c'est pour cela que je dis que le cas n'est pas le même.

J'ajouterai que le principe qui veut que les particuliers soient indemnisés lorsqu'ils sont obligés de sacrifier leur propriété au bien de l'Etat, est un principe droit et juste.

La loi Scott contient-elle quelques dispositions par lesquelles le pays en général se charge de supporter le poids de la perte soufferte par ceux qui sont peut être disposés à sacrifier leur propriété, qui seraient contents de la sacrifier au bien du pays, puisqu'on veut tenter l'expérience ; ils sont prêts à ce sacrifice, dis-je, plutôt que de laisser croire qu'ils sont hostiles au bien qui pourrait en résulter, mais à condition qu'ils soient raisonnablement indemnisés.

Laisant de côté tous les principes méconnus par cet acte, examinons s'il y a quelque possibilité qu'un grand bien résulte du maintien de cet acte, dans les comtés où il est adopté, ou en le faisant adopter dans les autres.

Nous savons que dans le comté de Halton, près duquel j'ai demeuré plusieurs années, les résultats de l'opération de la loi Scott ont été loin d'être d'un caractère moral. Le niveau de la moralité de la population ne s'est pas élevé. On a vu des cas dans lesquels le parjure était délibéré et général, pour favoriser les vendeurs illégaux de boisson. Pourquoi ? Parce que le public est d'opinion qu'un grand tort a été commis envers les personnes engagées dans le commerce des liqueurs, en détruisant ainsi leurs propriétés. Le peuple sympathise avec eux, et il croit que lorsqu'un tort est causé, même par un gouvernement, il n'y a pas de mal à éluder la loi qui consacre ce tort. Je crois, M. l'Orateur, que tous

ceux qui voudront parler franchement admettront que dans n'importe quelle partie du pays où cette loi a été mise en force, elle n'a pas produit les effets qu'on en attendait.

Il est bien connu que le peuple, au lieu d'être en position de se procurer des liqueurs relativement inoffensives, comme la bière et le vin, ne peut avoir que des liqueurs fortes, et souvent de la plus mauvaise qualité.

Dans le Nord-Ouest j'ai vu par moi-même l'opération d'une loi prohibitive, et qu'arrivait-il ? Que les liqueurs fortes étaient exclues du comté ? Pas du tout ; tout le long de la ligne de chemin de fer, dans la Colombie-Britannique, des boissons de toutes sortes sont apportées en gros et revendues en détail, avec des profits énormes ; malgré un corps nombreux de police à cheval qui est tenu là à grands frais par le pays, malgré le zèle de ces hommes pour maintenir l'ordre et prévenir des infractions à la loi, on n'a pas pu supprimer ce trafic.

En effet, comment peut-il en être autrement dans un pays où la grande majorité de la population, peut-être sympathise avec ceux qui se livrent à ce trafic ?

On prétendra que ce n'est qu'une expérience, une tentative destinée à faire l'éducation du peuple, jusqu'à ce qu'il demande lui-même une loi prohibitive complète.

Bien que pour ma part, M. l'Orateur, je ne sois pas en faveur d'une loi prohibitive, je crois que s'il y a une législation qui puisse faire du bien, il n'y a qu'une loi prohibitive qui puisse restreindre les maux de l'intempérance.

La seule promesse qu'on ait jamais exigée de moi, en venant dans le parlement, ce fut de voter en faveur d'une loi prohibitive, et bien que je ne fus pas personnellement en faveur d'une telle loi, je me suis engagé à voter pour, si elle contenait des dispositions pour indemniser ceux qu'elle ruinerait.

Je suis prêt à tenir ma promesse aujourd'hui, et à sacrifier mon opinion personnelle pour venir loyalement en aide à nos amis de la cause de la tempérance, en faisant respecter cette loi.

Mais, M. l'Orateur, la question de la prohibition totale et celle de la loi Scott devraient aujourd'hui occuper sérieusement l'attention de tous les députés de cette Chambre. Je crois que cette loi expérimentale, l'acte Scott, a été de toute manière, un fiasco complet. Je dirai plus, non seulement cette loi répand l'immoralité par l'usage illicite des liqueurs enivrantes, mais elle sape les fondations même du christianisme.

Plusieurs DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. ORTON : Quelques députés rient, mais je leur ferai voir pourquoi j'ai entrepris de démontrer que la loi est injuste et contraire à l'esprit qui devrait animer une société chrétienne.

J'ai essayé de faire voir que depuis le commencement du monde on n'a jamais considéré qu'il était mal d'user avec modération du jus fermenté de la vigne ; et je maintiens que lorsque les coryphées de la pensée religieuse se servent de leur position pour intimider la population du pays et pour contrôler son jugement en essayant de lui faire croire que pour être bon et religieux il faut avoir une loi qui nous y contraigne, ils sapent par la base notre système religieux et font un tort incommensurable à leur propre croyance. Considérée sérieusement, la question de prohibition va mettre le gouvernement et la Chambre en présence de difficultés nombreuses. La première sera l'effet produit sur le revenu du pays, et je ne pense pas qu'il y ait ici un seul honnête homme pour dire que la loi Scott—si elle a une signification quelconque—ne comporte pas la prohibition absolue. Je crois donc qu'il est du devoir de tous les membres du gouvernement et de la Chambre de voir quel effet cela produira sur le revenu public et si la population peut supporter cette perte.

Il faut aussi étudier l'effet sur l'immigration au Canada. C'est mon sentiment que si on applique le principe de la

prohibition au Canada nous aurons fort peu d'immigrants allemands, suédois ou norvégiens, de ceux qui viennent des latitudes septentrionales de l'Europe, qui sont les meilleurs colons pour notre pays, mais qui ont été accoutumés dès l'enfance à boire des vins légers et de la bière. Je pense aussi que nous aurons comparativement fort peu d'immigrants des Iles Britanniques. Je sais qu'aujourd'hui dans le Nord-Ouest, les vieux colons anglais sont très mécontents de ce qu'ils ne peuvent avoir leur verre d'ale habituel et qu'ils menacent de s'en aller.

Plusieurs honorables DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. ORTON : Les honorables députés disent "écoutez, écoutez," comme si ce que je dis n'était pas croyable ; mais si ceux qui rient prenaient la peine d'aller voir les colons de Régina et de la Mâchoire-d'Orignal, ils verraient que ce que je dis est vrai à la lettre. Je pense que la Chambre devrait se demander si on devrait abolir entièrement l'usage de l'alcool—s'il serait dans l'intérêt bien entendu de la population de ce pays d'agir ainsi. Autant que nous le sachions par l'étude et l'expérience, il est certain que les peuples de l'univers qui ont fait usage de vins légers et de bière ont été des peuples courageux, généreux, nobles et qui ont vécu jusqu'à un âge avancé.

Nous savons qu'il n'y a pas une nation sous le soleil qui ne fasse usage de stimulants sous une forme quelconque. Le Turc fait usage d'opium, le Chinois de thé, et les sauvages de l'Amérique du Nord font usage de leurs stimulants sous une forme ou sous une autre. Ils ont les stimulants que leur fournissent leurs herbes et leurs légumes, et qui les rendent capables d'accomplir des exploits qu'ils ne pourraient faire sans cela. Nous savons d'une manière certaine que les stimulants alcooliques sont utiles à l'humanité, et que leur emploi judicieux a sauvé plus d'une existence. On a dit beaucoup de choses au sujet du *modus operandi* des stimulants alcooliques ; on a cité des autorités médicales sur cette question. Je regrette d'avoir à dire que pour ce qui regarde cette branche de la profession à laquelle j'appartiens—et je dis ceci sans craindre d'être contredit—non seulement le *modus operandi* des spiritueux et des drogues n'est rien moins que clair ; mais qu'il en est de même de la marche de ces drogues dans l'organisme, et que notre profession ne nous permet pas plus de suivre l'alcool dans sa marche à travers l'organisme et de dire exactement quelle est son action, que de décrire l'action exacte de la quinine, qui est si bien connue pour détruire le poison dans les fièvres rémittentes et dans d'autres maladies. Il en est de même quant à d'autres drogues, mais nous savons que dans les cas de prostration extrême, il n'y a rien qui puisse remplacer les stimulants.

Les stimulants alcooliques sont ceux qui s'assimilent le plus aisément, et qui s'appliquent le plus tôt dans les cas de dépression extrême ou de choc extrême du système nerveux. Je sais que des hommes ont vécu des semaines sans prendre guère autre chose que le vin ou le whisky qui leur était donné comme nourriture. J'ai eu connaissance d'un cas très singulier, celui d'une femme atteinte d'aliénation mentale qui ne voulait pas prendre d'aliments, qui refusait toute sorte de nourriture, et dans l'estomac de laquelle il fallait injecter de la nourriture pour la faire subsister ; et cette femme a vécu de cela. On a constaté que la nourriture qu'elle s'assimilait le plus aisément était le lait et le whisky, et pendant douze mois entiers, on a injecté cette nourriture, du lait et du whisky, dans son estomac, trois fois par jour ; c'était, dans tous les cas, une nourriture suffisante pour lui conserver la vie, et au bout des douze mois elle avait recouvré la raison. Tous les médecins sont témoins jour par jour de cas où ceux qui ont perdu du sang—lorsqu'ils ont perdu presque jusqu'à la dernière goutte de leur sang—ont été conservés à la vie pendant des heures, où leur système nerveux a été soutenu par l'usage de stimulants, en attendant qu'ils pussent prendre et s'assimiler

assez de nourriture pour entretenir la vie. Je dis, en conséquence, que lorsque des hommes disent que l'alcool est un article inutile, qui n'est d'aucun secours à l'humanité, ils ne connaissent pas ce dont ils parlent.

Il est, à ce sujet, une chose que j'ai remarquée dans les différentes occasions où la question de la tempérance a été soulevée dans cette Chambre: c'est que les hommes qui devraient diriger l'opinion publique, qui devraient discuter cette grande question, qui devraient faire bénéficier la Chambre de la maturité de leur jugement, ne sont pas ceux qui portent la parole, et que la discussion de ce sujet est laissée aux simples députés. Je crois que, dans tous les cas, cela ne leur fait pas honneur. Je ne fais pas allusion aux chefs d'un parti plus qu'à ceux de l'autre, mais je dis que sur cette grave question, nous devrions et le pays devrait être à même de bénéficier de la maturité de leur jugement. Doit-on croire que ce silence de leur part est dû à ce qu'un parti ou l'autre cherche à tirer profit de cette question pour garder le pouvoir ou pour l'obtenir. S'il en est ainsi, c'est vraiment triste. Mais je crois qu'aujourd'hui, à tout événement, aucun des deux partis ne peut, ou ne devrait faire de capital politique avec cette question, et je suis heureux de voir des honorables députés appartenant aux deux partis politiques disposés à la discuter d'une manière franche et ouverte; et j'espère que nous allons avoir le bénéfice de l'opinion des chefs des deux partis sur cette question. Nous devrions avoir leur opinion sur les points suivants, savoir, si une législation de ce genre est propre à produire une diminution ou une augmentation du crime; si elle créera un respect plus grand ou moindre pour les lois du pays; si elle augmentera ou diminuera le sentiment de confiance dans la propriété, qui règne parmi notre population.

Je ne retiendrai pas davantage la Chambre, vu que plusieurs autres députés désirent parler sur cette question, mais je dirai que si la Chambre croit que le peuple désire une loi prohibitive, si c'est là la conclusion à laquelle ils en arrivent, le plus tôt nous aurons la prohibition, le mieux ce sera; mais je dirai d'un autre côté, que la prohibition devrait être accompagnée de compensation. Je dis ceci, non seulement dans l'intérêt de la justice, mais aussi dans celui de la tempérance; et j'attire l'attention des chefs du parti de la tempérance dans cette Chambre sur ce point. Je crois qu'ils feraient mieux, dans leur intérêt et dans celui de leur cause, de ranger de leur côté des hommes qui sont obligés en honneur, obligés par tous les principes qui devraient guider un homme, d'aider loyalement à faire observer les lois, plutôt que de voir une grande partie de notre population hostile à leurs efforts par suite de l'injustice que l'on aura commise et par sympathie pour le tort causé à une partie de notre population.

M. SPROULE : En me levant pour exprimer mon opinion sur cette question, je le fais avec quelque répugnance, sachant que plusieurs de mes plus chauds amis politiques diffèrent d'opinion avec moi sur ce sujet. Ce n'est que d'après mon sens de ce que je crois être juste et de mon devoir, que je me sens obligé d'expliquer pourquoi je suis disposé à appuyer la résolution actuellement devant la Chambre. La résolution émet un principe qui, à mon avis, est celui-ci: Avons-nous le droit d'enlever des biens sans donner en retour une compensation? C'est un principe qui a toujours été reconnu dans ce pays et dans toutes les parties de l'empire britannique; lorsque nous invitons les étrangers à venir s'établir dans ce pays, ils pourraient avec raison demander quels avantages nous leurs donnerons s'ils deviennent habitants du Canada. Nous leur disons que nous sommes prêts à protéger leurs vies et leurs propriétés, et à leur offrir comme encouragement au travail, la protection pour tous les biens qu'ils peuvent amasser dans le pays.

Ce principe est reconnu dans d'autres questions où le bien public se trouve d'un côté, et l'intérêt privé de l'autre. Il a été reconnu par l'Angleterre lorsqu'elle a aboli l'esclavage, et

M. ORTON

dans cette circonstance, on fit disparaître un grand mal sans commettre aucune injustice à l'égard de ceux qui faisaient ce commerce.

Si ceci a été reconnu par l'Angleterre et par toutes les dépendances de l'Angleterre, si c'est le principe admis et incorporé dans les lois de notre pays, pourquoi ne défendrions-nous pas ce principe ici aujourd'hui, sur une question que l'on dit être si importante pour le pays? Si une propriété se trouve dépréciée par le fait qu'un chemin de fer la traverse ou passe à proximité de là, le propriétaire a droit à une compensation, parce qu'il est admis que lorsque l'intérêt public demande que sa propriété soit détruite, il est juste qu'il soit indemnisé.

On dit que l'abolition du trafic des liqueurs sera un grand bien au pays, parce qu'elle fera disparaître la source de dépenses considérables qui nous sont imposées pour l'administration de la justice. Comme question de politique financière, si l'abolition du trafic des liqueurs devait, comme le prétendent les avocats de la tempérance, avoir pour résultat d'épargner au pays une si forte somme, nous devrions être prêts à le reconnaître et devrions être disposés à sacrifier une part de notre argent pour l'achat de ce trafic. Lorsque nous voyons des hommes engagés dans le commerce qui ont toujours été des membres respectables de la société, qui ont toujours été à la tête des entreprises, qui ont toujours été prêts à donner leur concours dans tout ce qui devait profiter au public ou à des particuliers, qui ont observé les lois, et ont été reconnus comme des citoyens respectables, pourquoi leur enlèverions-nous ce qui est véritablement le produit de leur économie sans leur donner en retour quelque compensation?

On dira peut-être que ceux qui sont engagés dans ce commerce n'ont le droit d'exercer leur emploi que pendant un temps limité, vu que leur permis ne leur est accordé que pour une année, et qu'à l'expiration de l'année il n'y a pas d'injustice à leur ôter ces permis. Appliquez ceci à toutes les autres classes d'affaires. Prenez ceux qui établissent des ranches au Nord-Ouest. Lorsque les besoins de la colonisation exigent que ces baux soient résiliés la loi dit qu'il faut les annuler dans l'intérêt de la colonisation du pays; mais en est-il qui prétendent que si le gouvernement a fait des règlements obligeant un individu qui a un ranch de 20,000 acres de mettre une ou deux têtes de bétail sur chaque étendue de 20 acres et que cet homme ait dépensé tant d'argent et construit ce qui est nécessaire pour exploiter cette respectable branche d'affaires; en est-il, dis-je, qui prétendent que le gouvernement peut, à la minute, à l'expiration de son bail, peut-être au moment où il vient de compléter ce qu'exigeait la loi, et de placer sur son ranch le nombre voulu d'animaux, annuler ce bail et en faire subir à cet homme les conséquences, quelles qu'elles soient? Je crois qu'un pareil acte serait regardé comme très déraisonnable.

Un monsieur à ma droite a suggéré le cas de fonds de bois. Il y a dans ce pays plusieurs commerçants de bois qui ont acheté dans Ontario des fonds de bois considérables sur le principe de l'ordre de choses établies, et tant que ces hommes paieront les droits pour ces fonds de bois et continueront ce qui est une industrie légitime, le principe reconnu de l'ordre de choses établi veut qu'on les laisse continuer leurs travaux d'une époque à l'autre sans les molester. C'est sur le même principe que reposent toutes ces questions, soit qu'on l'applique au commerce des esclaves, que l'Angleterre a acheté, ou aux permis accordés année par année aux brasseurs, ou aux permis de coupes de bois donné année par année. C'est le même principe dans un cas comme dans l'autre.

Qu'est-il résulté lorsqu'il y a eu violation de ce principe? Nous n'avons qu'à nous reporter au temps de la guerre civile qui a eu lieu aux Etats-Unis il y a quelques années. On a eu, là aussi, à régler la question de l'esclavage dans un pays libre. Les Etats-Unis se sont dit que dans l'intérêt des mœurs du pays, il importait de le faire disparaître. Ont-ils adopté le principe suivi par l'Angleterre dans l'accomplis-

sement de cette grande œuvre ? Non ; ils ont dit : Nous allons le faire disparaître d'un trait de plume, quelque injustice qui puisse en résulter, et nous balancerons l'injustice faite au commerçant d'esclaves par le bien plus grand fait au pays. Mais qu'est-il résulté ? Il en est résulté une guerre civile, la plus importante, la plus gigantesque, la plus funeste qui ait jamais eu lieu dans le pays ; et ce n'est pas tout, mais pendant un siècle, comme aujourd'hui, pendant deux ou trois générations, un grand nombre des citoyens américains reconnaîtront que, dans le mode suivi pour abolir le commerce des esclaves, on leur a fait une grave injustice, et ils ne sentiront jamais qu'ils jouissent dans leur pays, pour leurs biens, de cette sécurité que leur garantissait la loi lorsqu'ils sont venus s'y établir.

Cette résolution ne concerne pas le commerce général. Je serais disposé à aller plus loin, et à dire que ceux qui font le commerce de détail devraient être également indemnisés, mais la résolution ne va pas jusque-là, et j'en suis heureux, parce que l'on se servirait de cela comme argument dans les campagnes qui se font dans le pays en faveur de ce que l'on appelle la loi Scott. Mais la résolution reconnaît que, après que les gens ont exprimé leur opinion en nombre suffisant pour montrer qu'ils sont en faveur de la prohibition, ceux que l'on dit être la cause des difficultés, les brassiers, les malteurs, les fabricants, à qui l'on enlève leur commerce, recevront en retour une compensation. Je dis que, lorsque ces hommes ont payé au trésor du pays de fortes sommes pour soutenir le pays, pour défrayer les dépenses de législation et d'administration, et pour développer le pays ; lorsqu'ils ont des droits acquis de dizaines de milliers de dollars, si nous leur enlevons ces biens et ce commerce au moyen desquels ils ont jusqu'ici amassé de l'argent, si nous croyons qu'il soit dans l'intérêt du pays d'agir ainsi, il n'est que juste que nous soyons assez généreux, assez chrétiens pour leur payer les droits que nous leur enlevons. S'il est dans l'intérêt du pays que nous agissions ainsi, alors je dis que nous devrions être assez généreux assez chrétiens, pour déclarer que nous leur paierons ces droits que nous leur enlevons ; car si nous détruisons ce commerce de manière à ce que la valeur de leurs propriétés soit réduite—peut-être de \$1,000, \$2,000 ou \$10,000 ; le principe est le même—nous leur enlevons ce qui représente, à leurs yeux, l'argent qu'ils ont amassé par leur rude labeur, qu'ils ont placé dans ces diverses entreprises. Comme c'est là mon opinion, je suis en faveur de la résolution. Je crois que si elle est adoptée, elle détruira le trafic des liqueurs dans le pays plus efficacement qu'aucune loi adoptée par cette Chambre depuis longtemps. Pourquoi ? Parce que, quand nous indemnisons des hommes de la perte de leur commerce, s'ils violent la loi, ils n'y a plus de sympathie pour eux. Dès que nous paierons à un homme ce que nous croirons être une compensation raisonnable pour prohiber ce commerce, s'il cherche à le continuer dans la suite, tout le pays sera contre lui ; et l'opinion publique étant alors fortement opposée à ce commerce, il sera beaucoup plus facile de le détruire qu'il ne l'est aujourd'hui par la loi Scott.

Je dis que je suis prêt à appuyer ce principe, et que je serai bien aise de le voir adopté. Je suis heureux de voir que cette question n'est pas regardée comme une question de parti. Je crois que ces choses tombent trop souvent sur le terrain de la politique de parti, et que l'on commet de cette manière de graves injustices ; parce qu'un parti s'empare de la question et l'approuve il faut que l'autre partie s'y oppose. J'approuve les paroles de l'honorable député de Wellington (M. Orton). Il est très regrettable, je crois, que les guides de l'opinion publique dans ce pays ne soient pas prêts maintenant à donner leur manière de voir sur cette importante question ; car, tant qu'ils garderont le silence, par politique, le pays ne connaîtra pas ce que l'on pourrait appeler l'opinion mûre des premiers hommes sur cette question, et ce sont d'autres, que l'on pourrait appeler subordonnés, qui ont à essayer de leur faire aborder la ques-

tion, et de les forcer de se prononcer dans un sens ou dans l'autre.

M. FISHER : Je me lève pour proposer un amendement, et peut-être ferais-je mieux de le lire comme introduction aux remarques que je vais faire :

Que tous les mots après " que " soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :—" lorsque le parlement en viendra à discuter les détails d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes à titre de breuvage, ce sera le temps convenable de discuter la question de compensation aux fabricants de telles liqueurs qui pourraient être affectés par la mise en force de telle loi."

Je regrette de n'avoir pu saisir tous les arguments de l'honorable auteur de la motion principale, et j'ai été quelque peu désappointé dans ce que j'ai entendu, de trouver qu'il ne donnait pas de raison suffisante pour la présentation, dans le moment, d'une pareille résolution. S'il y avait quelque perspective que la Chambre dût pendant la présente session passer une loi prohibitive, il y aurait peut-être eu quelque justification et quelque raison pour discuter cette question comme un des détails de la question générale. Mais l'honorable monsieur qui a proposé cette résolution et l'honorable monsieur qui l'a appuyée, n'ont pas montré qu'il semblât qu'une loi prohibitive générale serait passée dans ce pays. Plus que cela, il ne nous ont pas même donné d'argument pour montrer qu'il y avait la perspective que même pendant la durée du parlement actuel nous serions probablement appelés à passer une pareille loi. Naturellement, une résolution comme celle-ci désignerait l'opinion de ce parlement ; mais je ne considère pas qu'elle lierait par là le pays ou ses habitants ; ce serait simplement l'expression des opinions des députés qui voteraient sur cette résolution. Puisqu'il en est ainsi, je ne crois pas qu'il puisse résulter beaucoup de bien de la présentation de cette résolution ; et je crois qu'au contraire elle pourrait produire beaucoup de mal, car, si plusieurs membres influents de cette Chambre se prononçaient en faveur de cette mesure, cela ferait naître chez un grand nombre de personnes intéressées dans ce commerce l'espérance d'obtenir une compensation.

L'honorable monsieur qui occupe un siège en avant de moi (M. Wells) a dit qu'il regrettrait que la résolution n'allât pas assez loin. Je suppose que si cette résolution ne pourvoit pas à indemniser d'autres personnes engagées dans le commerce des liqueurs, c'est parce que celui qui l'a proposée et celui qui l'a appuyée savaient parfaitement qu'une pareille proposition provoquerait une opposition de beaucoup plus grande que celle qu'ils nous ont soumise. Il est évident que la question de compensation, qui semble principalement préoccuper aujourd'hui ceux qui ont des intérêts dans le commerce des liqueurs, se divise en deux parties,—la partie qu'embrasse cette résolution, et cette partie qui ne se rapporte qu'aux commerçants de liqueurs munis de licences. Je ne discuterai pas maintenant la question de compensation à ceux qui ont une licence. Je ne crois pas que ces messieurs aient la moindre raison de demander une compensation ; s'il est quelque demande de compensation qui puisse être admise un instant, c'est peut-être celle des fabricants dont parle cette résolution. Mais, parlant pour moi-même, et aussi, je crois, pour quelques autres que cette question intéresse, je dois dire que, dans les circonstances présentes, et dans le moment actuel, je me crois obligé de voter contre cette résolution—dans tous les cas jusqu'à ce que l'on nous ait amené des arguments capables de nous convaincre de la justice d'une semblable demande. Jusqu'à présent je n'ai entendu aucun argument de cette nature, et je crois que si des arguments de cette nature étaient amenés aujourd'hui, ils pourraient prendre un aspect très différent si une loi prohibitive était actuellement soumise à la Chambre pour y être discutée. Nous comprenons parfaitement que si nous promettions à ceux qui sont engagés dans la fabrication des liqueurs qu'ils seront indemnisés des pertes que leur fera subir l'adoption d'une loi prohibitive, ils augmenteraient naturellement leurs affaires, au lieu de les res-

treindre, et, qu'au lieu de se préparer à subir une loi prohibitive, ils seraient plutôt tentés de se lancer davantage dans les affaires, afin d'obtenir une compensation plus considérable. Il en serait particulièrement ainsi dans un temps comme celui que nous traversons, lorsque l'argent ne trouve que peu de placements et que les autres branches d'affaires subissent une dépression plus au moins grande. L'adoption d'une résolution comme celle-ci donnerait naturellement un élan à leurs affaires, et cette raison est suffisante pour que nous nous abstenions, maintenant, d'exprimer notre opinion sur cette question.

Je comprends par cette résolution que ces messieurs ne prétendent demander aucune compensation pour les pertes qu'ils ont pu subir par suite de l'adoption de lois prohibitives locales dans le pays. Nous savons que le 1er mai prochain environ le tiers de tout le pays sera soumis à l'opération de lois prohibitives locales, et nous savons qu'en conséquence de ce fait ces messieurs qui sont engagés dans la fabrication et la vente de liqueurs ont déjà souffert une grande diminution dans le chiffre de leurs affaires. Ceci nous a été dit l'autre jour, lorsqu'une délégation d'aubergistes patentés a eu une entrevue avec le gouvernement sur cette question. Je crois, M. l'Orateur, que les causes qui existent depuis un an dans ce pays continueront de subsister et produiront à l'avenir des résultats plus grands même que dans le passé ; je crois qu'avant peu la moitié du pays sera soumise à une loi prohibitive locale. Lorsque ce jour sera arrivé, nous pouvons supposer que ce commerce sera encore plus restreint, et lorsque viendra le temps de discuter dans cette Chambre une loi prohibitive nationale, il est très probable que, par la simple opération de la loi de l'offre et de la demande, le commerce des aubergistes patentés sera alors beaucoup moins étendu qu'il ne l'est aujourd'hui. Mais, comme je l'ai fait remarquer il y a un instant, si le parlement s'engage à donner une compensation plus tard, à une époque où nous ignorons quelles seront les circonstances dans lesquelles cette compensation sera demandée, nous pouvons parfaitement comprendre qu'au lieu de diminuer la compensation il est plus probable que nous l'augmenterons. Ceci devrait, comme question de prudence, engager les honorables députés à hésiter avant de voter en faveur d'une résolution comme celle dont la Chambre est saisie.

Je ne sais pas quelle peut être la portée de la prohibition qui peut être établie. Nous avons déjà sur l'ordre du jour un avis d'une résolution destinée à prohiber la fabrication de boissons alcooliques. Mais il n'y a rien au sujet des brasseurs et des malteurs. Lorsque cette question viendra, nous aurons à discuter une compensation au sujet de ces articles ; mais la compensation relative à ces articles différerait de la compensation à être accordée aux brasseurs et aux malteurs, de sorte que si nous allions nous engager à pourvoir à une compensation comme celle qui est proposée, nous affaiblirions notre position pour le jour où nous aurons à discuter cette question.

L'honorable député qui est devant moi (M. Wells) a dit que le sentiment évident des partisans de la tempérance est qu'ils ne pourraient faire aucun compromis avec ce trafic, qu'ils n'étaient disposés en aucune manière à reconnaître que ce commerce eût des droits. J'avoue qu'il peut y avoir une fraction des partisans de la tempérance qui soit animée de cet esprit.

Mais il y a aussi un groupe très considérable, parmi les partisans de la tempérance, qui n'est aucunement animé de cet esprit.

Ce groupe qui ne veut pas de compromis, demande une législation en sa faveur ; il désire que le pays soit protégé contre le grand mal qui existe au milieu de nous. Je crois que ces partisans de la tempérance ne se serviraient pas du pouvoir, s'ils l'avaient, comme l'ont fait contre nous, dans le passé, les marchands de liqueurs. Nous serons mus par le désir de rendre justice à nos ennemis, bien qu'ils n'aient pas été justes envers nous.

M. FISHER.

L'honorable député dit que les partisans de la tempérance ne donneront, ni ne recevront aucun quartier.

Bien que nous n'ayons jamais reçu de quartier de nos adversaires, nous serons disposés, quant à nous, à leur faire grâce, lorsque nous les verrons agenouillés devant nous et lorsque nous aurons triomphé de leur hostilité. Si l'on presse aujourd'hui l'adoption de cette résolution, on devra reconnaître, comme je le reconnais moi-même, que nous ne pouvons accepter le principe qu'elle consacre, parce qu'il n'y a pas devant nous des raisons suffisantes pour cela. Nous devons voter contre cette résolution, quelle que soit la ligne de conduite que nous pourrions suivre, plus tard, sous des circonstances différentes lorsqu'une demande de compensation sera faite à la Chambre au moment où elle sera saisie des détails d'une loi prohibitive. Je ne discuterai pas la question de prohibition. L'honorable député de Wellington (M. Orton) a déclaré que la majorité des membres de cette Chambre est en faveur d'une loi qui restreindrait le trafic des liqueurs, et qui délivrerait le pays des maux dont ce trafic est la cause. Ce fait, d'après moi, existe ; mais je ne suis pas prêt à discuter le principe de la prohibition.

Je suis, toutefois, heureux de pouvoir prendre sur cette question une position différente de celle que j'ai prise, à la dernière session, et le pays en général s'est prononcé en faveur de la tempérance.

J'ai été heureux d'entendre dire par un honorable député, qui n'a pas toujours été du côté de la tempérance, que cette position est généralement prise et que nous sommes aujourd'hui reconnus comme étant du bon côté.

Je crois que tout se réduit simplement à une question de justice. Si, lorsqu'une loi prohibitive aura été adoptée ici, les fabricants de liqueurs peuvent nous démontrer qu'ils ont droit à une compensation, qu'ils viennent alors de l'avant, qu'ils fassent cette preuve, et demandent l'adoption d'une clause décrétant une compensation. Mais je ne trouve pas qu'ils ont bien choisi leur jour, ou qu'il soit opportun de demander au parlement de se lier, ou d'engager le pays jusque là.

Je pense avoir donné sommairement les raisons qui m'ont porté à proposer cet amendement, et, avec le fait que l'on ne demandera pas au parlement, durant la présente session, ou pendant la durée de ce présent parlement, de passer une loi prohibitive, il est inopportun et prématuré de contracter aucun engagement tel que celui qui est proposé en faveur des fabricants de liqueurs.

M. FOSTER : Avant que le vote soit pris, j'aimerais à dire quelques mots surtout au sujet de la motion principale, et je m'occuperai ensuite, plus superficiellement, de l'amendement. Je ne suis pas fâché que cette question vienne devant la Chambre, et je ne pense pas, et je ne crois pas qu'il soit prématuré de la discuter maintenant ou plus tard. Toutefois, mon opinion est formée sur ce qui regarde le moment le plus opportun pour faire décider cette question.

Les prohibitionnistes et les partisans de la tempérance, qui se sont prononcés en faveur d'une loi prohibitive, savent pourquoi cette résolution est maintenant proposée. Durant ces années dernières, on rencontrait souvent des gens qui, n'acceptant pas le principe prohibitif, avaient peu de foi dans le mouvement inauguré et encouragé par un groupe croyant dans la prohibition.

On représentait ce groupe comme peu nombreux et peu influent. Mais on ne peut plus se servir de cet argument. Durant les huit ou dix années dernières, les prohibitionnistes se sont accrus en nombre et en influence dans le pays et dans cette Chambre, et aujourd'hui, nous avons devant nous une résolution qui reconnaît formellement le fait que le mouvement en faveur de la prohibition ne saurait être ignoré plus longtemps, et que la masse de la population l'appuie. Cette résolution, si je la comprends bien, est l'expression calme et réfléchie de l'opinion des distillateurs et des brasseurs de ce pays. Cette classe est préparée à la

mort, ou elle ne l'est pas ; mais sa fin est imminente. Elle cherche maintenant un moyen qui lui permettra de sortir d'affaires moyennant une compensation pécuniaire, et elle voudrait, pour ainsi dire, obtenir la promesse du pays qu'un mausolée sera érigé à sa mémoire.

Je remercie l'auteur de la motion et celui qui l'a appuyée, de cette importante admission, qui, je leur promets, sera, après aujourd'hui, entendue d'une extrémité à l'autre du pays. Personne, dans la Confédération, ne pourra répéter que la force du mouvement prohibitif est à dédaigner. Cette résolution, au contraire, est une indication du sentiment général de ceux contre qui le mouvement prohibitif est dirigé. Elle indique que ce mouvement grandit dans le pays et qu'il va bientôt triompher.

Je ne considère pas que cette résolution, qui est maintenant devant la Chambre, doive être adoptée maintenant. Je veux bien toutefois en discuter carrément et loyalement le principe.

Je voudrais que les chefs, qui dirigent l'opinion publique, ceux qui ont étudié l'économie politique et sociale, qui sont familiers avec les questions d'État, qui ont étudié les problèmes sociaux, sous toutes leurs formes, je voudrais, dis-je, que ces chefs, en leur qualité d'interprètes de la volonté nationale, donnassent leur opinion sur cet important sujet.

Je voudrais que ces chefs discutassent aussi profondément cette question qu'elle peut l'être, afin que le pays ait des données au moyen desquelles il pût discuter lui-même le sujet en dehors de cette Chambre. Mais la Chambre n'est pas prête à décider cette question, ou à déclarer que l'adoption immédiate de la motion principale serait le vœu du pays, ou que cette adoption pourrait être déaturée de façon à être prise comme l'expression de la volonté nationale.

Cette résolution, telle qu'elle est, appartient à l'ordre des contingents. Elle ne demande pas la suppression d'aucun abus existant ; elle ne demande pas qu'il soit ajouté quelque chose à une loi promulguée, ou à une loi en voie de l'être. Elle déclare simplement que, si à l'avenir, dans cinq, ou vingt ans d'ici, une certaine chose arrive, on devra accepter une autre chose à la place.

Je ne crois pas que cette manière de procéder soit celle qu'adopte ordinairement un corps délibérant.

Les employés des manufactures de laine et de coton, quand il s'est agi d'adopter les mécanismes améliorés pour ces industries, et en prévision de la perte de leurs positions et de leurs salaires, par suite de ce changement, auraient eu le même droit d'adopter une résolution, demandant au parlement une compensation, en prévision du fait que ces améliorations leur feraient perdre leurs positions et leurs salaires.

On pourrait aussi faire le même raisonnement lorsqu'on présente au parlement un bill accordant une charte pour l'établissement d'une ligne de chemin de fer le long d'un cours d'eau navigable. Les propriétaires de bateaux, prévoyant la diminution de leurs profits, prévoyant le fait que dans un avenir rapproché, leurs gains seront affectés, par suite de l'établissement d'une nouvelle voie de communication, pourraient dire : il faut que l'on nous paie l'intérêt sur la perte que nous allons subir et nous présenterons une résolution au parlement, déclarant que si un tel chemin de fer est construit, nous devons recevoir une compensation.

Et quelle est cette résolution ? Ce n'est ni plus ni moins qu'une tentative — à une époque où l'on a besoin de renseignements sur ce sujet — c'est, dis-je, une tentative faite, sous l'impulsion du moment, pour lier les mains de ceux qui viendront après nous par une résolution dépendant de quelque autre chose qui pourrait arriver. Et si je ne me trompe pas, bien que cette résolution puisse comporter une compensation aux brasseurs et aux distillateurs, elle aura pour effet — que ce soit là ou non — ce qu'elle comporte — elle aura ce résultat qu'elle prélèvera une somme d'argent quelque part, depuis la somme de \$12,000,000, dont mon honorable ami a parlé comme étant le capital placé aujour-

d'hui dans les brasseries, jusqu'à \$30,000,000 ou \$40,000,000 ; elle prélèvera ce montant comme étant la somme probable dont la population de ce pays sera appelée à prendre la responsabilité, somme qui deviendra pour elle un impôt, si l'on adopte une loi prohibitive.

Je ne pense pas qu'une assemblée parlementaire ou délibérante ait l'habitude de procéder de cette manière. Et puis, comme mon ami de l'autre côté de la Chambre l'a dit, je pense que cette résolution est prématurée. A-t-elle été discutée dans le pays ? On peut dire que notre résolution prohibitive l'année dernière était prématurée. Mais je réponds qu'il y a une grande différence. Cette question est soumise au pays depuis cinquante ans, et la solution en est devenue de jour en jour plus facile. Chaque année elle a pris de la consistance, et chaque année aussi les influences qui l'imposaient ont augmenté. Cette question a pénétré dans tous les coins et recoins du pays ; elle a pénétré au centre de chaque comté ; on en a parlé à tous les foyers ; et ce parlement, l'année dernière, ou tous les ans depuis cinquante ans, a eu les données nécessaires pour donner un vote sur ce principe, certain qu'il était que ceux qui auraient voté en faveur de ce principe auraient exprimé l'opinion de leurs commettants.

Mais où cette question de compensation a-t-elle été discutée ? Dans quelle circonscription ; dans quel coin et recoin du pays a-t-elle été soulevée ? Y a-t-il ici un seul député qui puisse se lever et dire : Je puis voter pour ou contre cette question, sentant que je connais les sentiments de mes commettants à ce sujet, et que, par mon vote, je les représente ici ?

Un DÉPUTÉ : Oui.

M. FOSTER : L'honorable monsieur dit qu'il le peut. Il est alors un des rares privilégiés, mais je crois que la grande majorité comprendra qu'elle ne le peut pas.

Eh bien ! M. l'Orateur, dans ce cas, je ne crois pas que la Chambre soit en état de décider cette question pour ou contre la compensation ; car, que la Chambre connaisse ou, même, ne connaisse pas assez l'opinion des comtés qu'elle représente pour se prononcer sur cette question d'une façon raisonnable, on dira, quand même que le vote soit donné dans l'affirmative ou dans la négative, on dira, quand même en dehors de la Chambre, que le parlement du Canada, représentant la population du Canada, a décidé cette question ; tandis que je prétends qu'il n'en saurait être ainsi, mais que ce sera les membres du parlement qui auront exprimé leur opinion personnelle et collective sur cette question.

Ne vous imaginez pas que je veuille dire que nous ne devrions pas discuter cette question franchement et carrément ; je crois que nous le devrions ; mais je crois que nous devrions nous garder d'exprimer solennellement notre opinion tant que nous ne connaîtrons pas bien le sentiment de nos commettants sur cette question. En tout cas, c'est là mon opinion personnelle ; c'est l'opinion qui me fait agir ainsi, et je parle pour moi.

Cette question n'a pas, non plus, été soumise dans des pétitions. A-t-on présenté au parlement une seule pétition demandant qu'une compensation fût accordée aux brasseurs et aux distillateurs ? En a-t-on reçu de quelque partie du pays, depuis l'île du Cap-Breton jusqu'à l'océan Pacifique ? Peut-on produire devant la Chambre une seule pétition venant du peuple et demandant des compensations ? Je ne le pense pas. Et nous sommes un corps représentatif ; nous représentons le peuple dans cette Chambre.

C'est une question importante ; il s'agit d'au moins \$12,000,000, somme que mon honorable ami, l'auteur de cette résolution, a déclarée représenter le capital placé dans les brasseries et les distilleries. Dans ces circonstances, puisque le peuple n'a pas du tout demandé que l'on adoptât une telle loi, je dis qu'il s'agit d'un trop lourd fardeau pour que les décisions de l'imposer à nos commettants sans les consulter.

On pourra alléguer qu'une députation venue dans cette ville il y a quelques jours, a présenté un mémoire dans

lequel on demande ces compensations. Cela est possible, mais ce ne sont pas les compensations demandées dans cette résolution. Cette députation, si j'ai bien compris son mémoire, demande une compensation pour les aubergistes patentés, les tonneliers, les consommateurs, et les fabricants de cigares. Ainsi, ce n'est pas là leur résolution; elle n'est pas basée sur les raisons qu'ils donnent. C'est la résolution d'un autre, et elle est appuyée sur les raisons apportées par un autre, car les brasseurs et les distillateurs y sont seuls concernés. Alors, je dis que le peuple de ce pays, dans l'exercice de son droit de pétition, ne s'est pas du tout présenté à ce parlement pour demander des compensations. Voilà, M. l'Orateur, ce qui en est pour cette partie de la question.

Mais d'après moi, c'est aussi une résolution que nous ne devrions pas examiner, en tant qu'il s'agit de la décider favorablement, et cela, pour une autre raison; la voici :

C'est une résolution qui, outre qu'elle renferme des choses qui ne sont pas demandées par le peuple, outre qu'elle entrave la liberté du peuple, comme je l'ai expliqué, n'est pas appuyée par les arguments qu'il faut pour prouver sa raison d'être.

Je mentionnerai en passant l'espace d'argument qui appuie cette requête. Par exemple, je crois que le seul argument relatif à la question d'argent apporté par la députation qui est venue à Ottawa il y a quelques jours, était celui apporté par les fabricants de cigares. L'honorable monsieur qui a lu leur mémoire se rappellera que les fabricants de cigares déclaraient que l'on devrait leur accorder une compensation, parce que "l'acte Scott" leur causait des dommages; et ils ont démontré par des chiffres officiels, qu'il y avait eu une diminution de \$449,000, pour l'année 1884, sur la somme payée par les fabricants de cigares au trésor fédéral, et par cet étrange argument si souvent employé, ils ont déclaré que cette diminution était due à l'opération de l'acte Scott dans les différents comtés.

Or, M. l'Orateur, examinons cet argument. Quand nous étudions le rapport du ministre du revenu de l'intérieur, nous trouvons que, l'année dernière, le droit imposé sur le tabac a été réduit de 20 à 12 cents par livre. Le ministre calculait que, par suite de cette diminution, les pertes du revenu seraient de \$800,000; mais il déclare dans son rapport, qu'au lieu de \$800,000 les pertes n'ont été que de \$449,000. Vous voyez maintenant de quelle valeur était cet argument.

Le ministre du revenu de l'intérieur dit que cette perte est due à la diminution des droits; mais des auteurs du mémoire, dans le but d'en faire un argument pour obtenir une compensation, disent que cette diminution est due aux effets de l'acte Scott sur le commerce du tabac. C'est un exemple de la curieuse espace d'argument apporté en faveur de la compensation.

Eh bien! M. l'Orateur, je suis heureux que cette résolution ait été présentée pour d'autres raisons. Je suis heureux parce que cette résolution montre que nous atteindrons bientôt le but, et qu'il y a un sentiment non seulement fort répandu parmi le peuple en faveur de cette prohibition, mais que ceux qui vont être affectés par cette résolution au point de vue financier, sentent aussi que la fin approche, et c'est un événement que l'on doit attendre.

Que contient cette résolution? Elle affirme que les auteurs de la requête n'ont aucune raison légale de continuer leur commerce, et qu'ils n'ont aucune raison légale de demander des compensations. S'il existait dans la constitution ou dans les lois du pays, des raisons de ce genre, ils ne viendraient pas aujourd'hui devant le parlement avec une requête demandant que des mesures soient prises pour leur accorder des compensations. Ils ont aussi abandonné l'idée qu'ils peuvent aller devant le peuple, et, s'appuyant sur leurs droits, demander que leur commerce doit se maintenir, qu'ils doivent continuer leurs opérations.

M. FOSTER

Ils ne se sont pas liés au peuple sur ce sujet, et ils viennent auprès du parlement demander que la Chambre adopte encore des résolutions de compensation. Comme partisan de la tempérance et comme partisan de la prohibition, je remercie les auteurs de cette résolution de l'admission qu'ils ont faite. Puis, je dis que la résolution n'est pas une résolution absolument courageuse, et, en disant cela, je ne fais aucune allusion personnelle à l'honorable monsieur qui l'a proposée.

La résolution porte que les brasseurs et les distillateurs devraient être dédommages. Jusqu'à présent les fortes raisons qu'ils ont données pour prouver qu'on ne devrait pas intervenir dans leurs affaires, ont été que leurs industries se rattachant aux brasseries, seraient affectés par l'acte Scott.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA, ET COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER D'ÉRIÉ A NIAGARA.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 9) concernant la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et la compagnie du chemin de fer d'Érié à Niagara.—(M. Bergin.)

M. BLAKE: J'aimerais à savoir pourquoi tous les embranchements qui sont affectés par ce bill ne sont pas mentionnés. L'on a beaucoup prolongé le délai accordé pour la construction de toutes ces lignes, sans faire d'énoncé indiquant ce qu'elles sont.

Sir HECTOR LANGEVIN: Autant que je m'en souviens, l'auteur du bill (M. Bergin) a appelé l'attention sur ces mots: "et attendu que par un acte du parlement du Canada, adopté dans la 38ème année du règne de Sa Majesté, chap. 66, le délai pour la construction de ces embranchements autorisés par les actes y mentionnés ou quelqu'un de ces actes, a été prolongé jusqu'au 8 avril 1878."

M. BLAKE: Je ne m'oppose pas à ce que cela soit caché, mais je veux savoir ce qui est caché. Il me semble que, quand on prolonge un délai pendant lequel l'on doit commencer et compléter des lignes, l'acte devrait, comme question de convenance, dire quelle est la direction générale de ces lignes.

Il est certainement intéressant de savoir que la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada a construit telle et telle ligne; c'est une chose intéressante, mais pas très importante. Ce sont des travaux exécutés. Ce qu'il importe de savoir, c'est ce qui manque à cette compagnie pour pouvoir faire ce qu'elle n'a pas encore fait, et c'est ce que l'on a omis de nous dire.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le comité peut adopter le bill et faire rapport à la Chambre, et nous mettrons la troisième lecture au jour suivant, alors que l'auteur du bill (M. Bergin) nous donnera les explications nécessaires.

Le comité se lève et rapporte progrès.

COMPAGNIE DE PONT DE CHEMIN DE FER ET DE TUNNEL DE LA RIVIÈRE SAINTE-CLAIRE.

Le bill (n° 8) concernant la Compagnie de pont de chemin de fer et de tunnel de la rivière Sainte-Claire (M. Bergin) est délibéré en comité général, rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 48) concernant la Société de la caisse d'annuités et de garantie de la banque de Montréal.—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 49) à l'effet de constituer la Société de la Caisse de Retraite de la Banque de Montréal.—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 51) pour accorder certains pouvoirs à la Compagnie Internationale de charbon (limitée).—(M. Desjardins.)

Bill (n° 52) concernant la Compagnie du Pont du Sault-Ste-Marie.—(M. Dawson.)

Bill (n° 53) concernant la Banque du Peuple.—(M. Girouard.)

Bill (n° 55) à l'effet d'autoriser l'Association d'Assurance Mutuelle contre le feu de la Grange Fédérale à assurer contre l'incendie les propriétés des Protecteurs de l'Industrie Agricole partout où elles seront situées en Canada;—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 60) à l'effet de constituer en corporation le synode de l'Eglise Luthérienne Évangélique du Canada.—(M. McCarthy.)

Bill (n° 61) à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la Compagnie de navigation du Richelieu, et la Compagnie de Navigation du Richelieu et d'Ontario.—(M. Desjardins.)

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de tous ordres en conseil modifiant en quelque manière les contrats d'impression depuis 1867.—(M. Rykert.)

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 8:25 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 26 février 1885.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÉLÈVE

AMENDMENT A L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. BAKER (Victoria): Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 67) à l'effet d'amender de nouveau l'Acte de tempérance du Canada, 1878.

Quelques DEPUTÉS: Donnez des explications.

M. BAKER (Victoria): D'après ce que je comprends, l'acte de tempérance du Canada s'applique à toute la Confédération, et, récemment, en vertu d'un amendement à l'acte, l'on a stipulé que les districts électoraux de la province du Manitoba pourraient soumettre l'acte à la place des comtés. Tout ce que l'on propose par le bill, c'est que le même principe puisse s'appliquer à la Colombie-Britannique, afin que si, un jour ou l'autre, un district électoral de cette province veut se prévaloir de l'acte, il ait la liberté de le faire.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

JURIDICTION D'APPEL DE LA COUR SUPRÊME.

M. LANDRY (Montmagny): Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill pour restreindre la juridiction d'appel de la cour Suprême, en ce qui concerne les matières d'une nature purement locale dans la province de Québec.

M. CASGRAIN: Je me permettrai de demander si ce n'est pas un bill de même nature, ayant le même effet que celui qui a déjà été présenté en Chambre.

33

M. L'ORATEUR: L'autre bill qui est encore devant la Chambre, est un bill à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la cour Suprême en ce qui concerne la Confédération en général. Le bill actuel semble limité à une seule province et diffère de l'autre sous ce rapport. Naturellement, je n'ai pas vu le bill, mais il me semble que c'est ce qu'il comporte.

M. BLAKE: Alors, M. l'Orateur, l'honorable député pourrait donc présenter des projets pour restreindre la juridiction de la cour Suprême, d'abord en ce qui concerne la Confédération en général, puis en ce qui concerne la province de Québec, puis Ontario, puis le Manitoba, puis la Colombie-Britannique, et ainsi de suite, et cela, au moyen de bills distincts? Il me semble, M. l'Orateur, que le projet dont il s'agit aujourd'hui se rapporte à la même matière, et que, ce que l'honorable député désire réaliser, c'est de restreindre la portée et l'application du bill maintenant devant la Chambre au moyen d'un amendement à ce bill. Ainsi, nous verrons le même député proposer six ou huit bills sur le même sujet.

M. L'ORATEUR: Il me semble que le mode le plus rationnel, d'après moi, serait que l'honorable député fit des amendements à son bill maintenant devant la Chambre. Notre position à l'égard de l'autre bill est celle-ci: C'est que la Chambre ne l'a pas encore rejeté; il est encore devant la Chambre. Cependant, il m'est impossible de dire dans le moment que ce bill n'est pas présenté régulièrement.

M. BLAKE: L'honorable monsieur n'aurait peut-être pas d'objection à renouveler sa motion, demain.

M. L'ORATEUR: Si l'honorable monsieur peut renouveler sa motion demain, j'étudierai la question.

LOIS CRIMINELLES DU CANADA, 1869 à 1881.

M. GIGAUULT demande: Le gouvernement a-t-il l'intention de faire publier en français le recueil de loi intitulé: "Criminal laws of Canada, 1869 to 1881?"

M. CHAPLEAU: Les lois criminelles sont consolidées dans le moment avec les autres statuts. Faire une impression de ces lois dans le moment serait inutile. Lorsque la consolidation aura été approuvée par la Chambre, le gouvernement verra à ce qu'au lieu d'envoyer les statuts mêmes aux juges de paix, on leur envoie la législation qui se rapporte à leurs devoirs, et alors l'impression de ces lois aura lieu dans les deux langues.

GARE À SAINT-IGNACE.

M. CASGRAIN demande: Est-ce l'intention du gouvernement de construire une gare dans la paroisse du cap Saint-Ignace, comté de Montmagny, sur le chemin de fer Intercolonial?

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à l'honorable député, je dois dire que ce n'est pas l'intention du gouvernement, pour le présent, d'ériger une gare à cet endroit.

LIGNE DE CHEMIN DE FER APPELÉE SHORT LINE.

M. CASGRAIN demande: Le gouvernement peut-il dire quel progrès est fait pour la production des plans, rapports et documents ordonnés par cette Chambre au sujet de la ligne de chemin de fer connue sous le nom de Short Line? Et aussi, quand ces plans seront déposés sur le bureau de cette Chambre?

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à l'honorable député, je dois dire que ces plans et ces rapports sont préparés aussi activement que possible, et qu'au plus tôt qu'ils seront complets, ils seront mis devant la Chambre.

BUREAU DE POSTE A MONTMAGNY.

M. CASGRAIN demande: Est-ce l'intention du gouvernement d'allouer une somme de \$12,000, ou tout autre mon-

tant suffisant pour construire un bureau de poste dans la ville de Montmagny ?

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, l'honorable député de Montmagny (M. Landry), a déjà amené cette question devant le département, et il a présenté une pétition qui demande \$10,000 pour cet ouvrage. Le gouvernement n'a pas encore décidé ce qu'il fera à ce sujet.

POUDRIÈRES DU GOUVERNEMENT AU FORT HOWE.

M. MILLS, (pour M. WELDON: Les poudrières du gouvernement au Fort Howe, Saint-Jean, N.-B., sont-elles occupées? Si oui, par qui? pour quelles fins? Si elles sont louées à quelque personne, à qui le sont-elles, pour quelle période et quel est le chiffre du loyer?

M. CARON: La vieille poudrière de pierre est occupée par le département de la milice et de la défense pour l'emmagasinage de la poudre à canon. Celle connue sous le nom de "Nouvelle poudrière de briques" a été louée à M. William Henry Thorne, marchand de Saint-Jean, N.-B., pour l'emmagasinage de la poudre à canon. Le loyer est de \$100 par année, d'année en année, le loyer étant payable semi-annuellement, d'avance.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. DAWSON: M. l'Orateur, avant que l'on n'appelle l'ordre du jour, je désire attirer l'attention sur un entre-filet publié dans le *Globe* de Toronto du 24 du courant, sous le titre "Echos de la Capitale," lequel entre-filet est conçu en ces termes:

Une nombreuse députation composée de journaliers, qui ont été employés pendant quelque temps sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, au nord du Lac Supérieur, et qui n'ont pas réussi à se faire payer leurs gages par la compagnie, s'est rendue aujourd'hui auprès de M. Pope, par intérim des chemins de fer, pour voir s'il serait possible, par son moyen, d'obtenir quelque secours. M. Dawson, député d'Algoa, a été prié d'accompagner la députation; mais il s'est excusé, de peur que cette démarche—pour employer ses propres paroles—ne le compromît auprès du gouvernement ou de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

En ce qui concerne cette question, je dirai que je ne sais pas qu'il y ait eu une nombreuse députation d'ouvriers. Tout ce que j'ai vu, c'est un entrepreneur qui m'a prié de l'accompagner aux bureaux du gouvernement, où il allait demander de l'argent. J'ai simplement refusé d'intervenir, vu que je ne connaissais rien de l'affaire. Subéquemment, en voyant l'article que je viens de lire, j'ai appelé son attention sur la chose; puis il a nié immédiatement avoir dit que je m'étais servi d'une telle expression. Tout ce que je puis dire, maintenant, c'est que le correspondant du *Globe* a été tout à fait mal renseigné en m'attribuant les mots qui ont paru dans son article.

COMPENSATION AUX BRASSEURS ET AUX DISTILLATEURS.

La Chambre reprend l'examen de la motion de M. Kranz demandant la formation d'un comité général afin de considérer une certaine résolution déclarant,—Qu'il est opportun, lorsque le parlement décidera qu'il devrait être passé une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes à titre de breuvages, que des mesures équitables soient prises pour dédommager les brasseurs, distillateurs et maltours, et de l'amendement de M. Fisher à la dite motion.

M. FOSTER: Dans les remarques que j'ai fait hier à la Chambre, je me suis efforcé d'expliquer pourquoi je ne regrettais pas la présentation de cette résolution et pourquoi je regretterais beaucoup l'adoption de ce projet. J'ai dit, si vous vous le rappelez, que je ne regrettais pas la présentation de la résolution, car c'était là une admission de la force du sentiment qui existe en dehors de la

M. CABREIN

Chambre en faveur de la prohibition; c'était une admission de la part de ceux auxquels le mouvement est défavorable. En second lieu, c'était une admission qu'en principe constitutionnel et en droit, l'on n'espérait pas continuer le trafic ni obtenir de compensation dans le cas où le trafic serait détruit. J'ai dit aussi que j'étais heureux que l'on eût soumis cette question à l'examen de la Chambre, vu que c'était un sujet d'une très haute importance pour le pays, sujet que l'on n'avait pas encore été habitués à étudier.

En donnant ces explications, j'ai fait connaître toutes les raisons que j'avais de ne pas regretter la présentation de la résolution; mais il y avait plusieurs raisons sur lesquelles j'ai appuyé et qui s'opposaient à l'adoption de cette résolution. L'une était la nature extraordinaire et dépendante de la résolution même. L'autre était que, d'après moi, la Chambre aurait agi d'une façon prématurée en exprimant une opinion qui, jusqu'à un certain point, aurait lié le pays et qui, jusqu'à un certain point aussi, aurait été considérée comme l'opinion du pays, car la question n'aurait pas été suffisamment discutée pour nous permettre de constater quel aurait été le sentiment probable du pays à ce sujet.

J'ai déclaré, aussi, que je regretterais de voir adopter cette résolution, parce qu'elle n'était basée sur aucune exigence populaire, parce qu'il n'y avait eu aucune députation publique, et que l'on n'avait reçu aucune pétition sur la quelle on pût baser cette demande de compensation aux brasseurs et aux distillateurs. Je dirai, en outre, que la résolution n'est pas logique; nous pourrions dire que c'est une espèce de résolution à part.

Jusqu'aujourd'hui, la prétention des brasseurs et des distillateurs a été que leur trafic ne se maintient pas seul, mais que d'autres grands intérêts en dépendent, et qu'en le détruisant, d'autres grandes industries qui y sont étroitement liées, souffriraient dans une grande mesure; et si, dans le pays, l'on a apporté des arguments pour démontrer que l'on ne devait pas nuire à l'industrie des brasseurs et des distillateurs, ça été, jusqu'ici, l'argument que la destruction de ce commerce impliquerait la ruine d'autres industries. Cependant, malgré tout cela, nous voyons présenter cette résolution à la Chambre, nous voyons que l'on tente d'obtenir une décision de ce parlement; décision qui fera autorité; et cela, à propos de quoi? A propos d'une proposition faite seulement par cent trente citoyens de la Confédération, à propos d'une proposition qui n'est présentée que par les brasseurs et les distillateurs, ce qui laisse complètement de côté toutes ces industries que jusqu'aujourd'hui nous avons été portés à considérer comme dépendantes du trafic des liqueurs et comme exposées à souffrir considérablement si l'on touchait à ce trafic.

Il y a une autre raison qui m'empêcherait d'être satisfait de l'adoption de la résolution; et c'est parce que cette résolution est très irréfléchie. On ne peut pas soumettre un loi prohibitive à la décision définitive du peuple, pour un an, trois ans, cinq ans ou, même, pour dix ans; mais du moment que cette résolution est adoptée, qu'arrive-t-il? S'il n'y a pas de droits acquis avant, il y a en aura après l'adoption de cette résolution. Il s'agit maintenant de savoir s'il peut exister des droits acquis ou non; quelques-uns sont d'avis qu'il en existe ou qu'il devrait en exister; d'autres qu'il n'en existe pas. Mais dès que cette résolution sera adoptée, ce sera une déclaration que dorénavant, tous ces intérêts sont des intérêts acquis et qu'on doit en tenir compte chaque fois qu'on tentera de légiférer au sujet de ce trafic.

Je ne crois pas que cette Chambre doive adopter une résolution aussi irréfléchie que celle-ci, une résolution si exposée à produire de telles conséquences pour les finances de ce pays. Plus que cela, pendant les années qui peuvent s'écouler—qu'elles soient nombreuses ou non—entre l'adoption de cette résolution et l'adoption d'une loi prohibitive absolue, tous les brasseurs et distillateurs seront en état d'augmenter leur trafic. Ils seront en état de dire: "Retirons tous les bénéfices que nous pouvons retirer de cette

industrie, élargissons le cercle de nos opérations." Et ceux qui n'ont pas fait de placements dans cette industrie, diront : " Mettons notre avoir dans cette industrie, il peut arriver qu'il nous rapporte des bénéfices en attendant que la prohibition arrive ; et lorsque la prohibition deviendra fait accompli, il y a une résolution qui lie le gouvernement et qui sera de nouveau imposée à sa considération, et en vertu de cette résolution, nos intérêts ne seront pas sacrifiés sans que l'on nous donne une compensation. Je ne crois pas qu'il serait prudent, pour nous, de mettre le parlement et le pays dans cette position.

Je répète que cette résolution a une portée, ou trop grande ou pas assez grande. Quel principe émet-elle ? C'est ce simple principe que, si la loi intervient de façon à nuire à l'industrie des brasseurs et des distillateurs, soit en la restreignant ou en la prohibant absolument, l'on devra donner une compensation en argent à ceux qui se livrent à ce trafic. C'est là le principe. Or, si ce principe est vrai, je prétends qu'il ne va pas assez loin. J'ai entendu, hier, beaucoup de choses que l'on a dites au sujet de la justice ; l'on a dit qu'elle est la base de tout bon gouvernement, et plusieurs de ceux qui ont parlé pensaient, je crois, que l'on n'atteindrait pas les fins de la justice et que l'on ne respecterait pas, comme il doit l'être, le sentiment de la justice, si l'on n'ajoutait pas ce principe de compensation au principe de prohibition partout où l'on mettrait ce devoir en pratique.

S'il est admis en principe que, si vous froissez les intérêts des brasseurs et des distillateurs, vous deviez les dédommager, où est l'esprit de justice, le principe large, sur lequel l'on prétend baser cette résolution, si vous ne reconnaissez pas en même temps qu'il faille inclure les autres intérêts ? Où est l'esprit de justice si la résolution ne comprend pas ceux qui ont plus besoin de compensation, ceux qui ont travaillé le plus dans le trafic des liqueurs ; ceux qui, sans le travail desquels il n'y aurait ni brasseries, ni distilleries dans ce pays, et sans lesquels cette industrie n'aurait accumulé ni capital ni profits. D'après moi cette résolution ne va pas assez loin pour se conformer à l'esprit de justice invoqué par ceux qui sollicitent une compensation. Le fermier qui laboure et ensemence sa terre, et qui apporte son grain au marché pour les fins de la distillerie, ou de la brasserie ; celui qui est employé par cette industrie ; les compagnies de chemins de fer qui transportent le grain ; ceux qui le reçoivent des wagons, et les dix autres et plus, qui sont les agents chargés de distribuer aux consommateurs le produit des brasseries et des distilleries ; voilà les hommes qui ont travaillé le plus ; qui en somme, ont le plus en jeu ; voilà les hommes qui se lèvent de bonne heure le matin pour ouvrir les contrevents, tandis que le riche brasseur et le distillateur prend son somme et se repose doucement.

Voilà les hommes, qui sont obligés de faire le balayage et l'écurage, de se tenir derrière les comptoirs de buvettes douze et treize heures, ou plus, par jour, et voilà d'un autre côté, les hommes qui croient pouvoir transiger avec leur conscience et en étouffer la voix, parce que les distillateurs et les brasseurs voient la misère inévitable fondre sur leur industrie. Cependant, ces honorables messieurs, qui appuient cette motion, perdront tout cela de vue. Leur esprit de justice est si élevé qu'ils ne peuvent souffrir que le riche brasseur, ou distillateur, soit privé de compensation. Si nous admettons la compensation en principe, en faveur des distillateurs, ou brasseurs, il est impossible au parlement de résister à cette autre classe plus nombreuse et plus pauvre, qui sera atteinte par la suppression du trafic des distillateurs et brasseurs. Il sera impossible de regarder cette pauvre classe en face et de lui dire que nous avons agi justement et loyalement.

Le principe, que comporte la résolution, ne doit pas être adopté, ou bien, s'il l'est, on devrait lui donner une application plus étendue.

Maintenant, arrêtons-nous un instant sur la complaisance qu'a cette Chambre de discuter cette question même de la compensation.

La proposition devant la Chambre est celle-ci : Qui dit prohibition, dit compensation.

Nous avons contracté une dette de reconnaissance, je le sais, envers le savant docteur, qui nous a donné, hier, une telle définition au sujet des avantages que procurent les stimulants alcooliques, et nous avons écouté avec intérêt le récit touchant qu'il nous a fait au sujet de la vie d'une femme qui fut conservée, pendant une année, au moyen d'un mélange de lait et de whisky. Mais le savant docteur nous a laissés dans un certain état d'incertitude sur la question de savoir, lequel du whisky ou du lait avait agi le plus efficacement en cette circonstance.

On n'a pas, que je sache, l'intention de prohiber aucunement l'usage des liqueurs alcooliques pour des fins médicales. Mais la question se pose comme suit : compensation, ou pas de compensation.

Nous avons d'abord à écouter la voix des précédents. Dans toutes les lois adoptées sur le trafic des liqueurs, avons-nous quelques précédents consacrant le principe de la compensation, ou accordant un dédommagement pécuniaire pour toutes restrictions ou prohibitions ?

Je puis, devant cette Chambre, ouvrir l'histoire et défier qui que ce soit de trouver un seul cas de législation dans les pays anglo-saxons, depuis un siècle, qui ait accordé un simple denier pour dommages ou pertes éprouvés en conséquence de certaines restrictions placées sur le trafic, ou en conséquence d'une mesure plus drastique telle que la prohibition absolue. Si nous consultons l'histoire de l'Angleterre, et si nous étudions l'histoire du commerce depuis son origine, nous voyons que des restrictions ont été mises à la liberté de ce commerce, et que ces restrictions devinrent de plus en plus grandes et qu'elles diminuèrent les gains réalisés ; mais on ne saurait trouver un exemple où une seule de ces restrictions comporte le principe de la compensation. Vous pouvez vous arrêter à l'exemple qui s'est présenté en 1736, dans le parlement anglais. Poussée presque au désespoir par les maux que le commerce de genièvre causait, la Chambre des Communes adopta la loi concernant le genièvre, qui était une véritable prohibition, et, cependant, le parlement anglais, qui se distinguait par son conservatisme et sa droiture, ne vota rien à titre de compensation.

Nous trouvons un autre exemple, vers l'année 1742, alors que la distillation du grain, ou de la farine, ou du malt était formellement prohibée. Eh bien ! quel fut le résultat de cette prohibition ? La consommation des spiritueux alcooliques, qui était de 19,000,000 de gallons par année en 1742, tomba, en moyenne, à partir de 1760 jusqu'à 1782, à 4,000,000 de gallons. Il y eut une réduction de 19,000,000 à 4,000,000 de gallons. Ne voit-on pas par cette diminution que la prohibition eut pour effet de réduire considérablement les profits et les gains de ce commerce ? Et cependant, cette mesure drastique (la prohibition) fut adoptée et maintenue dans les statuts, et pas un denier de compensation ne fut donné. Le bill concernant la bière fut présenté en 1830. Les débitants de liqueurs le combattirent ; au cours des débats, des pétitions furent adressées au parlement contre ce bill, et vous pouvez voir que cette mesure fut combattue avec la plus grande énergie par les débitants de liqueurs licenciés et par les puissants brasseurs. Ils déclaraient qu'elle nuisait à leur commerce ; qu'elle froissait leurs droits acquis. Ils déclaraient, en outre, que les familles, qui dépendaient de leur commerce, que la masse des commerçants, dont le nombre est estimé de 50,000 à 70,000, seraient ruinés par cette mesure. Et le plaidoyer de compensation fut aussi présenté ; mais le bill concernant la bière fut adopté. Ces droits acquis furent mis de côté et il ne fut accordé aucune compensation. Dans les débats, ceux qui étaient en faveur du bill, représentèrent que l'on n'avait

pas le droit de faire payer par le public aucun dommage, bien que ces droits acquis eussent été foulés aux pieds.

En 1854, la loi dite "Forbes-Mackenzie Act" fut adoptée par le parlement anglais.

Cette loi prohibait le commerce des liqueurs enivrantes en Ecosse pendant les dimanches. Le commerce des liqueurs en ressentit aussitôt l'effet. Dans l'espace de cinq années, cette prohibition réduisit de 2,000,000 de gallons la consommation annuelle, et d'un tiers, ou d'un peu moins qu'un tiers la somme de ce commerce. C'était une grande perte pour cette branche de commerce, et, cependant, on n'accorda pas de compensation. Nous pourrions aussi citer la loi irlandaise pour la fermeture le dimanche, ainsi que la loi de fermeture le dimanche, du pays de Galles. Nous pourrions également citer le fait que, sur les grandes propriétés de la Grande-Bretagne, par le droit de prohiber le trafic des liqueurs, accordé au propriétaire, les intérêts de ce trafic sont froissés et ce commerce est réduit d'autant.

Si nous examinons l'histoire de la législation en Angleterre concernant les liqueurs, nous trouvons une série continue de mesures prohibitives et restrictives, faisant invariablement tort au commerce des liqueurs, et le principe de la compensation n'est aucunement admis.

Maintenant, passons au Canada et demandons quelle a été la législation, ici, sur ce sujet. L'ancienne législation concernant les licences, telle qu'elle existait dans la province de la Nouvelle-Ecosse, par exemple, établit la prohibition dans les trois quarts, sinon plus, des comtés de cette province. Cette législation interdisait le commerce des liqueurs, et cependant, elle n'accordait aucune compensation, bien qu'elle fût demandée. En 1855, la province du Nouveau-Brunswick adopta une loi prohibitive, aussi sans compensation. En 1864, la loi Dunkin fut adoptée par l'ancien parlement du Canada, et bien que cette loi fût assez élastique pour s'appliquer à tous les comtés et villos dans la province de Québec et d'Ontario, et empiétait considérablement sur les intérêts du trafic des liqueurs, elle n'accordait pas, non plus, la compensation. En 1878, la loi de tempérance du Canada fut adoptée avec l'assentiment des deux partis politiques. Par cette loi chaque comté et chaque cité du Canada peuvent supprimer entièrement la vente en détail, ainsi que le commerce en gros des liqueurs. Les législateurs d'alors, qui étaient, pourtant, aussi honnêtes et aussi intelligents, ou à peu près aussi honnêtes et aussi intelligents que les législateurs d'aujourd'hui, ne reconnurent pas, dans leur loi, le principe de la compensation.

De sorte que, si nous prenons les précédents en Canada, au sujet de la législation concernant le commerce des liqueurs, nous ne trouvons rien en faveur de la compensation.

Si nous passons aux Etats-Unis d'Amérique, la preuve est encore plus forte.

L'Etat du Maine, en 1851, adopta une loi prohibitive. Les brasseries et distilleries, qui fabriquaient plus d'un million de gallons par année, furent entièrement balayées, et il n'en reste pas une seule, aujourd'hui, dans cet Etat. Cependant, le principe de la compensation ne fut pas reconnu par la loi. Des lois prohibitives ont été adoptées dans dix ou douze des Etats-Unis d'Amérique, et le principe de la compensation n'a pas été reconnu par un seul.

Dans le Kansas en 1880, une loi prohibitive fut adoptée. Cette loi fit de suite disparaître 39 brasseries, deux distilleries et 1,862 magasins de liqueurs, en gros et en détail, et, cependant, le principe de la compensation ne fut pas appliqué à cette loi. Dans l'Iowa, une loi prohibitive fut adoptée en 1882, par laquelle 132 brasseries, avec un capital de \$2,000,000, et 13 distilleries, avec un capital correspondant, furent fermées. Cependant, cette loi n'a pas reconnu le principe de compensation. Ainsi, dans tous ces précédents, dans toutes ces lois diverses pour la restriction et la prohibition complète du trafic des liqueurs, à l'option des localités, nous trouvons que les législateurs anglo-saxons ont légiféré sur cette matière sans admettre une seule fois le principe de

M. FOSTER

compensation, et je présume qu'ils ont autant d'intelligence que nous-mêmes, qu'ils sont doués d'un esprit de justice aussi élevé que le nôtre, et qu'ils sont aussi honnêtes et aussi justes que nous.

Il faudra, je pense, un argument très fort pour induire cette Chambre, ou toute autre législature, dans la Confédération du Canada, à rompre, la première, cette longue chaîne de précédents et à donner son adhésion au principe de compensation dans une loi prohibitive qu'elle pourrait promulguer.

Pour que les législateurs aient ainsi légiféré sans prescrire la compensation, il faut qu'il y ait eu une forte raison occulte. Il n'est pas possible que ce soit une affaire de caprice, ou de sentiment. Cette affaire doit avoir été discutée et scrutée à fond, et l'on a dû découvrir des raisons puissantes, qui ont produit ce mouvement universel dans le sens que je viens d'indiquer. Et quelles sont ces raisons ?

On entend dire souvent que nous devons dédommager le commerce des liqueurs, parce qu'il a été licencié par le gouvernement, parce que c'est le gouvernement qui lui a donné la vie, qui l'a protégé et encouragé. Or, ajoute-t-on, le gouvernement a un devoir à remplir, et il ne peut le remplir qu'en accordant la compensation, puisqu'il cesse de protéger ce commerce.

Toute l'histoire du trafic des liqueurs contredira, je pense, cette manière de présenter la cause. J'affirme, ici, aujourd'hui, que le trafic des liqueurs n'est ni une créature, ni un favori du gouvernement, et qu'il ne l'a jamais été. Le trafic des liqueurs est sorti des âges d'ignorance; il a pris naissance en compagnie d'autres abus, qui datent de l'ancien temps; il s'est greffé au pays; ne s'est développé avant que le peuple connut son caractère; mais aussitôt que le peuple en comprit la vraie nature, la lutte commença, et se continua contre les abus qu'il produisait, et qui avaient pris tant d'empire.

Ce trafic s'établit ainsi, et le pays commença à s'en occuper en le restreignant autant qu'il le put, et il continuera cette lutte jusqu'à ce que le peuple finisse par le maîtriser. Et maintenant que la victoire est sur le point d'être inscrite sur les bannières des partisans de la tempérance, après ces longues années de lutte, les trafiquants de liqueurs se présentent et disent : Comment ! vous avez licencié notre commerce; vous nous avez tolérés, sous protêt, il est vrai; mais cette tolérance équivalait à une sanction; or, si vous voulez vous débarrasser de nous, la seule manière virile et juste de le faire est de nous dédommager des pertes résultant de la suppression du trafic.

M. l'Orateur, cette demande soulève une question bien plus importante; elle soulève la question de savoir s'il est nécessaire que notre génération, ou qu'une autre génération, après avoir lutté contre les abus résultant de la conduite des générations précédentes; ou qu'après avoir renversé ces abus par la force, par la discussion et par la législation, doive, pour les extirper, accorder une compensation. Si nous devons admettre ce principe, où arriverions-nous ? Il y a eu un temps où la tyrannie de ce trafic s'imposait; où elle étreignait les populations, en les écrasant sous son joug. Alors commença la lutte, et après un certain temps les populations triomphèrent. Et autour de cette tyrannie absolue, les monopoles se multiplièrent, formant des droits acquis de mille espèces différentes; mais quand les populations renversèrent cette tyrannie, l'on ne proposa pas d'accorder une compensation pour ces prétendus droits acquis, qui étaient le fruit d'abus.

Il en est ainsi de tous les abus, de tous les genres de tyrannie, de tous les monopoles, que le peuple combat comme un ennemi. Ce n'est pas la coutume d'en acheter la suppression, mais ils sont tout simplement combattus et extirpés du corps social. Pour ce qui regarde le système des permis accordés au trafic des liqueurs, un bon moyen d'en faire l'expérience serait d'essayer de l'introduire dans un nouveau pays; mais on ne le fait pas.

Quand les territoires du Nord-Ouest furent organisés, on jugea, vu les conditions différentes dans lesquelles se trouvait cette nouvelle contrée, que le trafic des liqueurs ne devait pas y être toléré, et une prohibition énergique y fut décrétée.

Tout dernièrement, encore, les représentants des grandes puissances se trouvaient assemblés pour jeter les bases provisoires d'un nouvel empire en Afrique. L'établissement du Congo devait être compris dans cet empire, et lancé dans la voie du progrès sous l'action d'un gouvernement régulier. Mais quand on a proposé d'y introduire le trafic des liqueurs enivrantes, il y eut unanimité dans le monde anglo-saxon, pour désapprouver cette proposition, et les représentants de la Grande-Bretagne et des États-Unis d'Amérique protestèrent si fortement, que la désapprobation eut pour résultat de faire rejeter la proposition, si non entièrement, du moins ses plus mauvaises parties.

Si vous ne pouvez établir ce trafic dans un nouveau pays, c'est une preuve qu'il s'est développé ailleurs contre le désir des populations, et qu'il sera supprimé aussitôt que l'opinion publique sera suffisamment soutenue. Bien plus, ce trafic s'est développé malgré des avertissements constants. Il n'y a pas d'abus, pas de maux qui aient été plus combattus, et sa prochaine ruine lui a été prédite avec persistance.

Il y a cinquante ans et plus, le premier avertissement lui fut donné dans ce pays, et toutes les assemblées de société de tempérance, qui ont été tenues depuis, ont été autant de protêts additionnels. Chaque résolution adoptée par le Synode d'une église, a été un avertissement, ainsi que les résolutions adoptées par les législatures. Je crois qu'un grand nombre de législatures ont passé des résolutions contre ce trafic. La législature de la Nouvelle-Ecosse et les législatures du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard, d'Ontario et du Manitoba ont adopté des résolutions priant le parlement fédéral de promulguer une loi prohibitive. Tous ces faits ont été autant d'avis de déguerpir, et le trafic des liqueurs aurait dû le comprendre et ne pas continuer ses opérations en présence de ces avertissements répétés. Mais il a continué comme le ferait cet homme qui dirait : quelle branche de commerce dois-je choisir ? voici le commerce d'épicerie ; voici le commerce de chaussures ; voici le commerce des liqueurs ; mais lequel dois-je adopter ? Cet homme observe que les deux premières de ces branches de commerce sont établies sur des bases stables et sûres, qu'il ne s'est fait aucune agitation hostile contre elles ; qu'il n'y a aucun fort courant d'opinion publique, qui les condamne ; mais que le trafic des liqueurs repose sur une base incertaine, se maintenant en dépit des requêtes qui supplient le parlement de le supprimer, et qu'est-ce que répond cet homme ? Il répond : ce commerce promet beaucoup de profits. Il est vrai que les risques sont grands ; mais je préfère les courir en considération des profits que j'attends. Or, si cet homme a couru les risques en prévision de gains, qu'il recueille donc les pertes quand le temps est arrivé, après avoir réalisé les profits qu'il attendait.

Il a préféré courir les risques lorsqu'il recevait des avertissements énergiques que ce commerce n'était pas sûr, et pourrait être troublé d'un jour à l'autre. En 1864, il fut averti par une loi mise à la disposition des populations, et cette loi donnait le pouvoir en aucun temps et dans tous les comtés, de supprimer le trafic des liqueurs. Combien d'hommes maintenant engagés dans ce commerce, ne s'y trouvent pas depuis 1864 ?

En 1878, l'opposition au trafic fut appuyée par l'adoption de la loi de tempérance du Canada. Combien y a-t-il, dans ce commerce, de licenciés, aujourd'hui, qui l'étaient avant 1878 ? Tous ces licenciés sont apparus depuis les avertissements de 1864 et de 1878, et se sont engagés dans ce commerce avec pleine connaissance des risques qui l'accompagnaient, et de la base incertaine sur laquelle il reposait ; or, s'ils ont préféré courir les risques, ils n'ont aucun droit de se présenter aujourd'hui en disant : parce que nous avons

préféré courir les risques, nous voulons que vous nous dédommiez des pertes lorsque nous en subissons.

L'honorable député de Grey, qui a parlé, hier, je crois, nous a proposé ce que je vais dire dans un instant, ou si ce n'est pas lui qui a parlé dans ce sens, la proposition a été faite pareillement :

Supposez dit-il, une compagnie de chemin de fer, ayant obtenu une charte pour faire passer sa ligne à travers un certain district ; supposez ce chemin de fer traversant la propriété d'un citoyen, il serait nécessaire, dans ce cas, pour l'usage de cette voie ferrée, que cette propriété fût expropriée, et que la compagnie, ou le gouvernement eût le droit d'exproprier la propriété privée en question. Mais la compagnie et le gouvernement songent-ils à faire cette expropriation sans indemniser le propriétaire de la terre ? Ils n'y songent aucunement et ils ne le pourraient, du reste ; mais je prétends que cet exemple et la compensation dont il est question pour le trafic des liqueurs, sont deux choses entièrement différentes, reposant sur des bases entièrement dissemblables, auxquelles le même raisonnement ne saurait s'appliquer.

Mon honorable ami (M. Wells) qui a été précédemment orateur de la législature d'Ontario, et qui a parlé si habilement et si éloquemment, hier, nous a dit que d'après le chancelier Kent, une propriété expropriée pour l'usage du public, doit être payée. Eh, bien ! M. l'Orateur, je ne suis pas avocat et je ne sais pas tout ce que le chancelier Kent dit, ou ne dit pas ; mais je vais soumettre quatre propositions au bon sens de cette Chambre, et je demanderai si ces propositions sont soutenables. La première est la suivante :

Quand une propriété privée est expropriée pour l'usage du public, ce dernier doit en payer le prix, et c'est une injustice si ce paiement n'est pas fait.

Secondement, quand une propriété privée n'est pas consacrée à un usage dommageable au public, le gouvernement est justifiable de la protéger, et le propriétaire a le droit de réclamer, au besoin, la protection du gouvernement. Troisièmement, quand une propriété privée est consacrée à un usage dommageable au public, le gouvernement et le public ont le droit d'interdire cet usage, et, à défaut de soumission, de confisquer la propriété.

Ma quatrième proposition est celle-ci : quand l'intérêt public requiert une législation générale, même si cette législation nuit à une propriété privée, celle-ci doit la supporter et subir sa propre perte, comme elle le ferait, même si cette propriété privée est employée conformément aux intérêts publics. Je vois un honorable député, dont la tête par ses mouvements, donne des signes de désapprobation au sujet de ma dernière proposition ; mais comme il n'a pas secoué la tête au sujet de mes trois premières propositions, je conclus que je possède au moins les trois quarts de son adhésion. Mais voyons si je n'obtiendrai pas la quatrième partie. Le principe que j'ai posé en dernier lieu est celui-ci : que le parlement a le droit de légiférer dans l'intérêt public, sans égard aux pertes que l'exercice de ce droit peut faire subir à des particuliers, et sans accorder de compensation, même si la propriété privée, dont on se sert dans l'intérêt public, peut être endommagée par cet usage. A-t-il, ou n'a-t-il pas ce droit ? Reportons-nous, M. l'Orateur, au temps des lois sur les céréales, en Angleterre. Quelle était alors la vraie question devant le parlement ? C'était celle de savoir s'il serait dans l'intérêt public de supprimer la taxe sur les céréales, ou si la propriété agraire réaliserait de plus grands profits et jouirait plus exclusivement des marchés aux céréales, même si l'intérêt public en souffrait. Les lois sur les céréales furent abolies et les intérêts agraires eurent à en souffrir ; mais il ne fut pas question de compensation. Voici un exemple qui consacre ce principe : que si une législation est dans l'intérêt général, la propriété privée, en fût-elle endommagée, doit supporter la perte sans obtenir une compensation. Prenons les règlements du fisc. Il n'y a pas, à bien dire, de règlement, au sujet des affaires fiscales, qui ne

nuisse pas à quelques branches de commerce. Vous ne pouvez légiférer sur le tarif sans froisser certains intérêts, et, cependant, on n'a jamais prétendu qu'en promulguant ces lois fiscales, il fallait accorder une compensation aux intérêts froissés par ces lois. Si ces intérêts souffrent, ils doivent supporter leur souffrance. Il est compris que c'est l'intérêt public qui exige cette législation. De plus, prenons l'exemple des chemins de fer et des bateaux à vapeur. Voici un chemin de fer, qui s'étend de Montréal à Toronto. Il y a un certain nombre de petites villes le long de cette route, petites villes, qui, avant que le chemin fût projeté, ou construit, avaient en réalité et en perspective un certain commerce, et elles avaient surtout une perspective de relations plus grandes avec la navigation des lacs. Le chemin de fer fut construit et s'empara du trafic. Or, le trafic des lacs, au lieu de continuer, à croître, a diminué, et quelques-unes de ces villes sentent, aujourd'hui, les effets de la construction de ce chemin de fer, et ne jouissent pas des avantages spéciaux dont ils jouissaient auparavant en réalité, et n'ont pas, non plus, la même perspective. Cependant, pas une de ces villes ne s'est présentée pour obtenir une compensation, bien que les intérêts privés de chacune d'elles souffrent de cette situation. Mais l'intérêt général fut favorisé, tandis que les intérêts privés ont eu à souffrir dans l'intérêt public.

Prenons la législation sur les manufactures, et j'attire l'attention de l'honorable député de Grey sur ce sujet. Supposons que cette année, ou l'année prochaine, une manufacture soit mise en opération conformément à la loi existante, et supposons que cette année l'on propose une législation nouvelle qui oblige le propriétaire d'une manufacture de faire certaines choses, et que l'inspecteur, en visitant la manufacture, dise : Êtes-vous pourvu convenablement d'appareils de sauvetage dans votre manufacture?—Non.—La législation qui a été adoptée depuis que vous avez ouvert votre manufacture, déclare que vous devez en être pourvu, et en payer les frais vous-même. L'outillage est-il suffisamment protégé?—Non.—La législation nouvelle décrète formellement que vous devez le protéger convenablement et que vous deviez en payer les frais. Or, M. l'Orateur, le manufacturier n'a aucune raison, ou aucun droit de se présenter devant le parlement dans les termes qui suivent : Je me suis conformé à ces conditions, et j'ai calculé ce que serait mon profit après les dépenses requises. Maintenant, vous avez passé une loi, modifiant ces conditions, et vous m'avez imposé beaucoup de dépenses. En conséquence je demande que vous m'accordiez une compensation pour ces modifications et ses frais additionnels. Rien de la sorte n'est arrivé. Mon honorable ami dit que ce parlement ne lui enlève pas sa manufacture.

Je ferai maintenant remarquer ceci à mon honorable ami. Je dis qu'en justice et en réalité, il n'y a pas la moindre différence, en principe, que nous légiférions de façon à priver le manufacturier de tous ses profits, ou que nous légiférions simplement pour lui enlever \$10 de profit sur sa manufacture.

Le principe est exactement le même, du moment que vous nous parlez de principes.

Le principe est simplement ceci : si vous légiférez au détriment d'un commerce, ou d'un intérêt quelconque, vous êtes tenu de payer une compensation raisonnable, et au point de vue de la justice, il n'y a pas de différence à ce que la législation fasse subir une perte de \$100,000, ou une perte de \$10. Si vous parlez au point de vue de l'opportunité, ou si vous adoptez d'autres points de vue, vous pouvez trouver une différence, et appliquer une règle différente. Mais nous raisonnons, comme nous le faisons hier, c'est-à-dire au point de vue d'une justice équitable, et à ce point de vue le montant de la perte qui est subie, ne fait pas de différence au sujet du principe.

Toute la question entre les prohibitionnistes, qui sont en faveur d'une compensation, et les autres, prohibitionnistes ou non, qui s'opposent à la compensation, tourne entière-

M. FOSTER

ment, d'après moi, sur ceci : La propriété privée, qui est engagée dans le trafic des liqueurs, sert-elle à une fin conforme à l'intérêt public, ou contraire à cet intérêt? Or, si elle est employée contrairement à l'intérêt public, d'après le principe que nous avons posé, et que mon honorable ami n'a pas réfuté et qu'il ne réfutera pas, je pense, l'Etat a le droit d'interdire l'usage que l'on en fait. Il a le droit de faire cette interdiction dans l'intérêt public, et en s'appuyant sur le principe que le tort éprouvé par le public est un des résultats de ce trafic. Si vous prétendez que la propriété engagée dans ce trafic n'est pas employée contrairement aux intérêts publics, alors vous pouvez vous baser sur ce fait pour demander une compensation ; mais si, comme nous le prétendons, ce placement est dommageable au public, nous pouvons avec raison nous appuyer sur ce fait pour prétendre que l'Etat a le droit d'interdire l'usage de ce placement, sans avoir à payer aucune compensation. Et je pense que je puis défier qui que ce soit de pouvoir citer un seul exemple où la propriété ait été confisquée en vertu de la loi, ou que l'usage de cette propriété ait été interdit, lorsque cet usage devait être préjudiciable au public. Que l'on me cite un exemple où l'on ait adopté une loi accordant une compensation. Le principe fondamental à considérer est de rechercher la différence qu'il y a entre le commerce des liqueurs et tout autre trafic. Si ce commerce était le même que celui de la farine, alors, M. l'Orateur, il y aurait lieu de réclamer une compensation à laquelle aucun parlement, ni personne ne pourrait s'opposer.

Prenons l'exemple du meunier : Il y a le fermier, qui produit le grain ; il y a le voiturier, qui transporte le grain au moulin ; il y a le meunier, qui mout le grain, et depuis l'instant où le fermier a donné la première once de son travail jusqu'à ce que le grain soit arrivé à l'état de pain sur la table du consommateur, chaque minute de travail sur cet article ajouterait à sa valeur présente, et ce produit serait augmenté en valeur par le travail qu'il a exigé. Et quand les consommateurs reçoivent ce produit, qui est de la nourriture destinée à se transformer en cerveau et en muscles au moyen desquels ils produiront de nouveau de plus grandes quantités de ce produit et d'autres résultats plus importants que ce qui est simplement représenté par la valeur de ce produit.

Et à la suite de ceci, M. l'Orateur, la maladie et la mort ne sévissent pas extraordinairement dans la société ; il n'y a pas, non plus, cette plaie du paupérisme, tous ces crimes qui sont le lot d'une société dans laquelle le trafic des liqueurs fleurit. Mais quand nous arrivons au trafic des liqueurs, il y a une différence du tout au tout. Depuis l'instant où le fermier sème son grain jusqu'à ce que son produit soit devant le consommateur, je prétends que chaque once de son travail, si son grain est destiné à la brasserie, est un travail perdu. Et c'est plus qu'un travail perdu. C'est un travail appliqué à quelque chose qui n'est pas seulement un gaspillage, mais quelque chose de pis—quelque chose de destructif. De sorte qu'il n'y a pas de parallèle à établir entre le rôle du fermier et celui du distillateur, pour ce qui regarde la raison d'être de ces deux rôles. Puis, qu'arrive-t-il ensuite, dans le second de ces rôles ? L'année dernière 2,384,424 minots de grain ont été employés dans ce pays à la fabrication de la bière et des liqueurs alcooliques. Peut-on prétendre que le résultat, une fois ces liqueurs distribuées aux consommateurs, et consommées, puisse aucunement se comparer, pour ce qui regarde le soutien de la vie, le développement du cerveau et des muscles, à la nourriture qui a été détruite pour fabriquer ces mêmes liqueurs. Plus que cela, le travail employé à la fabrication des liqueurs a été enlevé à d'autres objets productifs. Plus que 10,000 de ces établissements ruineux ont été fondés dans ce pays, et le peuple y a déposé \$30,000,000, ou environ, de ses gains réalisés, et les déposants n'ont rien retiré de ce capital, ni reçu aucun intérêt sur leurs dépôts. C'est autant d'argent sorti de la bourse du peuple, et ce

dernier n'a rien reçu en retour, si ce n'est des maux incalculables. Non seulement cela, mais le trafic des liqueurs a pour effet immédiat d'interrompre le travail et de produire l'oisiveté.

On prétend que dans la Grande-Bretagne, et on l'a soutenu sur l'autorité d'une commission royale, chargée de faire une enquête sur le sujet, qu'un sixième de ceux pouvant travailler en Angleterre, est perdu par le pays, à cause du trafic des liqueurs enivrantes. Ce fait sert à démontrer qu'une somme considérable de travail est perdue par le pays, à cause de ce trafic. Je ne prétends pas pouvoir établir maintenant combien nous perdons ici sous ce rapport; mais faisons un calcul, qu'on ne saurait taxer d'ex travagance. Supposons que 10,000 débits de liqueurs accaparent, dans le cours d'une année, 5,000 travailleurs, ou l'équivalent de 5,000 journaliers; estimons que ces 10,000 débits enlèvent ainsi au travail productif ces 5,000 personnes. Cette estimation n'est pas excessive. Le travail de ces personnes vaut certainement \$400 par année, dans chaque cas, et les 5,000 multipliées par 400 donnent \$2,000,000, ce qui démontre, au moyen de ce calcul modéré, que la somme de travail qui est gaspillée par le trafic des liqueurs, chaque année, est, pour le moins, de \$2,000,000 par année. Bien plus. Nous savons par les statistiques vitales, par le résultat des recherches faites par des savants éminents, qu'un grand nombre de vies sont sacrifiées, chaque année, dans ce trafic. Estimez que dans la Confédération du Canada 3,000 vies soient ainsi sacrifiées annuellement à ce trafic, et que la mort de ces 3,000 personnes a été avancée de dix années. C'est par conséquent dix années de travail perdues pour le pays.

Le travail de ces 3,000 personnes, chaque année, équivaut, pendant dix ans, 30,000 années de travail, ce qui, à \$400 par année, comme notre première estimation, constitue une perte de travail, pour le pays, de \$12,000,000, chaque année. Je suis persuadé que cette estimation peut être examinée par qui que ce soit, et on ne la trouvera pas exagérée, quelque sévère que soit la critique. Je présente ces chiffres seulement pour faire voir la somme considérable de travail producteur, qui est enlevée au pays par ce trafic.

De plus, il faut voir combien pèsent sur le pays la pauvreté et le crime, qui sont les résultats de ce trafic.

Je soumettrai seulement un extrait sommaire des statistiques d'Ontario, qui se rapportent à ce sujet. Je trouve que dans la province d'Ontario, l'année dernière, 9,880 personnes ont été emprisonnées, au prix de \$44,783; que dans les prisons, il y avait 995 personnes, dont l'entretien coûtait \$32,190; que la prison de réforme des jeunes garçons et la Mercer House, renfermaient respectivement 321 et 303 sujets, au prix de \$26,120 et \$21,568 respectivement, ce qui forme un montant considérable payé pour l'entretien des criminels de cette classe. Le rapport du bureau de la statistique, dans le Massachusetts, appuyé sur des recherches profondes, présente un calcul montrant que 84 pour 100 de la criminalité provient directement ou indirectement du trafic des liqueurs. Or, 84 pour 100 de la criminalité dans Ontario coûte \$105,515, chaque année, pour l'entretien de la classe de criminels dont je viens de parler, et c'est une estimation modérée, comme cela est démontré par des recherches approfondies.

Le comte de Shaftesbury, qui pendant longtemps a fait partie de la commission chargée d'examiner les cas d'aliénation mentale en Angleterre, et qui, je crois, en a été le président pendant vingt ans, a déclaré que d'après lui les trois cinquièmes des cas de démence, en Angleterre, étaient dus directement ou indirectement au trafic des liqueurs. Je ne suppose ici que 50 pour 100, ce qui donnerait, pour Ontario, la somme de \$136,520. En ajoutant cela aux frais d'entretien des criminels, victimes du trafic de liqueurs, l'on a \$242,035, représentant les frais d'entretien des criminels et des aliénés dans l'Ontario, payés par le gouvernement

d'Ontario comme sa proportion des dépenses qu'entraîne le trafic des liqueurs.

On ne peut pas dire, M. l'Orateur, qu'il y ait dans le monde un autre trafic ou une autre industrie qui donne lieu à un nombre aussi considérable de crimes, et qui impose aux différents pays de l'univers la nécessité de supporter le crime pour maintenir ce trafic, le surveiller, et punir ceux qui en violent les règlements.

Ce n'est pas tout. En 1881, M. l'Orateur, nous voyons que les arrestations dans toutes les villes d'Ontario se sont élevées au chiffre de 13,196. Sur ce nombre, les arrestations pour ivresse et conduite désordonnée, seules, se sont élevées à 6,926, formant une proportion de 45 pour 100 de la totalité des crimes commis dans les villes d'Ontario pendant cette année-là. Vous pouvez aller plus loin et trouver tous les délits auxquels ce trafic donne lieu, soit immédiatement, soit médiatement; mais cela suffit et cela vous démontrera que l'énorme fardeau imposé à nos provinces et à nos villes pour la surveillance, la garde et l'entretien des criminels est directement imposé par ce trafic et n'est pas un résultat produit par les autres industries que nous avons en ce pays.

C'est pour ces raisons, M. l'Orateur, que les partisans de la prohibition peuvent prétendre qu'ils ont le droit de mettre fin à l'usage des choses consacrées à une œuvre dont le résultat définitif créé de si lourds fardeaux et fait encourir tant de dépenses à la société.

Ce trafic, ce n'est pas nous qui l'avons créé. Il s'est établi contre les protestations du peuple; il s'est maintenu en dépit des avertissements du peuple; il a progressé en spoliant le peuple.

Les choses que l'on emploie à ce trafic ne sont pas nécessaires ou ne seront pas affectées à l'usage public, et pour ces raisons, il ne devrait pas y avoir de compensation. Ces choses, comme ce qu'elles produisent le démontrent, en définitive, sont consacrées à faire du tort au corps politique, et partant, le peuple et le gouvernement ont le droit de les détruire et de n'accorder aucune compensation.

M. l'Orateur, je vous remercie, vous et la Chambre, de l'attention que vous avez prêtée à ces remarques. Je désirais que l'on s'occupât de ce débat, et je voulais exposer mes opinions à la Chambre au sujet de cette résolution ou me plaçant à un certain point de vue, afin que, dans le cas où elles n'auraient pas été justes, l'on pût les réfuter. Tout ce dont nous avons besoin dans ce pays, c'est d'arriver à une conclusion, et nous ne pouvons obtenir ce résultat qu'en discutant la question avec persévérance; et je crois que le résultat de cette discussion sera que le peuple de ce pays et le parlement de ce pays, comme représentant le peuple, feront ce qui est juste, honnête et raisonnable,—mais nous ne connaissons jamais la vérité si nous refusons de discuter la question ou si nous la négligeons de quelque manière. Nous devons la discuter et la décider, et il est préférable, dans l'intérêt de la justice et du franc-jeu, qu'elle soit discutée à fond et généreusement; et puis, l'on devrait donner au peuple le temps de se former une opinion sur le sujet.

En terminant, j'aimerais émettre une idée qui pourrait être développée, si quelqu'un croit qu'elle mérite de l'être, et qui, peut-être, servirait à la discussion et à la décision définitive. C'est ceci: Quelle est la compensation que l'on nous demande d'accorder à ceux qui se livrent au trafic des liqueurs? Nous demande-t-on de leur accorder une compensation pour les bénéfices qu'ils pourraient réaliser à l'avenir? Personne, je crois, n'a encore émis une prétention aussi absurde que celle-là. Je ne crois pas que la résolution de mon honorable ami comporte une telle chose. Alors nous pouvons élaguer cela. Nous n'avons pas l'intention d'accorder de compensation pour les bénéfices futurs, quels qu'ils soient, dans les longues années à venir, et l'on ne nous demande pas de le faire. Alors, pourquoi nous demande-t-on de leur accorder une compensation? Pour les capitaux qu'ils ont accumulés? D'où leur viennent ces capitaux? Presque tous sont le produit des bénéfices qu'ils ont réalisés,

bénéfices avec lesquels ils ont acheté leurs propriétés et leur assortiment, et ces propriétés et cet assortiment, l'on n'a pas l'intention de les leur enlever ni d'y toucher. Personne n'a l'intention de leur enlever les bénéfices qu'ils ont réalisés dans le passé. L'assortiment de liqueurs qu'ils ont aujourd'hui, personne n'a l'intention de le confisquer. Tout homme raisonnable désire leur donner un délai suffisant pour leur permettre de se défaire de leur assortiment, dans le cas où l'on adopterait un projet quelconque de prohibition, afin que, lorsque ce projet de prohibition viendra réellement en vigueur, il ne leur reste pas même pour la valeur d'un dollar de leur assortiment.

Devons-nous leur accorder une compensation pour leurs bâtiments et leurs biens-fonciers? Tous ces bâtiments et ces biens-fonciers, ils les ont acquis avec les bénéfices que leur a rapportés le trafic des années antérieures, et pour ces choses, je crois qu'ils n'ont pas beaucoup de compensation à demander. Ces immeubles ont été achetés avec les bénéfices que leur a rapportés leur trafic dans le cours des années, et le pays dit et peut dire avec raison: pendant que vous réalisiez ces bénéfices et que vous accumuliez ces capitaux, nous avions tous les désavantages que peut créer votre commerce; nous avions à supporter tous les fardeaux, et il nous fallait subir les pertes et répondre des inconvénients qui étaient la conséquence médiate ou immédiate du trafic.

Qui devra payer cette compensation? Je vais poser une question pratique à mon honorable ami, l'auteur de cette résolution. Voudra-t-il se faire accompagner des 130 brasseurs et distillateurs, se rendre dans un comté quelconque de la Confédération, convoquer une assemblée de la classe ouvrière, monter à la tribune, et, envisageant ces hommes qui ont acquis plusieurs années d'expérience, leur parler ainsi: "Je suis ici avec ces pauvres brasseurs et distillateurs, qui demandent une compensation; nous demandons qu'il ne leur soit plus permis de faire de bière ni de distiller de liqueurs, et nous demandons, aujourd'hui qu'ils ont un capital de cinq, six ou douze millions de dollars, qu'ils s'adressent à vous, pauvres ouvriers, pour vous prier de délier les cordons de votre bourse et de leur donner une compensation." Combien de votes mon honorable ami obtiendrait-il de la classe ouvrière de ce pays, en faveur d'une semblable proposition? On lui répondrait que tout ce que ces brasseurs et distillateurs ont acquis, tout ce qu'ils ont accumulé dans le cours des années, a d'abord passé entre les mains des ouvriers, a été arraché au salaire accordé à leur pénible labeur; ils diraient, ces ouvriers, que l'on n'a pas prélevé sur ce pays d'impôt aussi lourd que celui qu'ils ont payé sur leurs épargnes; ils répondraient qu'ils n'ont pas l'intention d'ajouter aux fardeaux qu'ils ont déjà à supporter, l'inutile fardeau que créera la compensation accordée à des hommes qui sont aujourd'hui riches et qui ont amassé leur fortune au moyen de ce trafic. Ils diraient: laissez-nous l'avenir et laissez-nous vivre heureusement, prospérer et devenir indépendants, délivrés de cet abus du passé, de cette pire des tyrannies, de cet esclavage plus dur qu'aucun autre esclavage, et dont les effets sont plus durables et plus à redouter.

M. JAMIESON: Quand je dis que je ne me propose pas de discuter le principe que comporte cette résolution, il doit être évident, pour tous, que je n'ai pas l'intention de faire un discours. Je n'ai qu'une remarque ou deux à faire dans le sens des idées exprimées par l'honorable député de Brome (M. Fisher), dont j'ai l'honneur d'appuyer l'amendement. Je crois que les opinions qu'il a émises sur la question sont très justes. Je suis prêt à admettre tout de suite que la question est très importante et devrait, en temps opportun, être examinée convenablement; mais, quant à moi—et je pense que je n'exprime pas seulement mes opinions, mais celles de plusieurs députés de cette Chambre et d'une très grande partie des électeurs de ce pays—quant à moi, dis-je, je crois que c'est là une question qui devrait être convenablement

M. FOSTER

discutée, lorsque l'on amènera devant la Chambre le sujet de la législation prohibitive. Je ne me sens pas disposé à appuyer une résolution anodine; mais je dirai que, lorsque le gouvernement actuel ou cette Chambre, dans sa sagesse, croiront opportun de décréter une loi prohibant la vente des liqueurs, et que cette loi comportera le principe de la compensation à la catégorie des gens mentionnés dans la résolution de mon honorable ami, je serai prêt, quant à moi, à examiner la question de compensation calmement, honnêtement et franchement, et j'irai peut-être jusqu'à dire que, dans le moment, j'en admettrais le principe.

Je ne suis pas disposé à suivre l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège. Il peut arriver qu'il ait raison. Il est entièrement opposé au principe de la compensation. Eh bien! il peut exister des circonstances, je crois, où la compensation pourrait être admise, et en temps opportun, lorsque la question de la prohibition sera amenée devant le parlement, il y a une nombreuse classe de partisans de la tempérance, tant dans la Chambre qu'à l'extérieur, qui discuteront d'une façon raisonnable ce sujet de la compensation. Je ne pense pas qu'il serait juste de discuter cette question lorsqu'elle n'est pas amenée sur le tapis d'une façon pratique. Or, je prétends que nous ne pouvons pas la discuter d'une manière pratique, par anticipation, car nous ignorons dans quelles circonstances peut se trouver le pays ou le trafic à l'époque où l'on pourrait présenter à cette Chambre une loi prohibant la vente des liqueurs. Si les votes que l'on a donnés dans le cours de l'année dernière sur l'acte de tempérance du Canada peuvent être considérés comme un indice quelconque du sentiment public—et je ne doute pas qu'il en soit ainsi—il s'écoulera très peu de temps avant que cette Chambre ne soit appelée à étudier cette question. Elle s'est imposée à cette Chambre et aux électeurs de ce pays, et je ne doute pas qu'elle s'impose avec plus de force aux membres de cette Chambre lorsqu'ils se présenteront de nouveau devant leurs commettants aux prochaines élections générales.

C'est là tout ce que je voulais dire sur la question. Je me suis levé simplement pour dire que je n'étais pas prêt à discuter cette question aujourd'hui, et il y a, en cette Chambre, un grand nombre de députés qui ne le sont pas, non plus, et je ne me sens pas disposé à partager l'opinion que l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir a émise aujourd'hui sur cette question, bien qu'il puisse avoir raison. Les partisans de la prohibition en ce pays seront prêts, je crois, lorsque cette question sera présentée à la Chambre sous une forme pratique, à régler en tout temps, d'une manière juste et raisonnable, le cas de ceux dont les intérêts seraient affectés par la prohibition; et, je n'en doute pas, plusieurs d'entre eux accorderaient une compensation raisonnable, bien que, pour ma part, celle que j'accorderais ne serait pas considérable.

M. FAIRBANK: Comme l'honorable préopinant, je désire déclarer que d'après moi, les membres de cette Chambre ne sont pas appelés aujourd'hui à discuter la question de la compensation. Je ne crois pas que cette proposition soit devant nous. Faire la motion principale et l'amendement, il y a cette question: Quel est le temps opportun d'étudier le sujet de la compensation? Quant à moi, je ne vois pas que la question de la compensation nous soit soumise. Et, dans mon opinion, il est évident et concluant que le moment opportun se présentera quand la question de la prohibition nous sera soumise.

Le ministre nous a-t-il soumis des projets relatifs à la prohibition? Je crois qu'il ne l'a pas fait. Quand nous serons appelés à examiner cette question, ou, ce qui est plus vraisemblable, quand un parlement quelconque sera appelé à l'examiner, à l'avenir, elle aura été étudiée à fond par le peuple, notre maître, et le parlement aura reçu des instructions à ce sujet. Il me semble qu'en entraînant la discussion de cette question, aujourd'hui, nous agirions comme si nous

rendions jugement avant d'entendre les témoignages. Il me semble que nous occupons la position de gens qui seraient appelés à agir comme grands jurés et à donner des instructions aux petits jurés, qui entendraient tous les témoignages et décideraient d'après la preuve. Je ne crois pas qu'il nous soit permis de prétendre que nous possédons toute la sagesse du parlement présent et d'un parlement futur. Quand ces questions seront examinées, elle le seront par un parlement élu à cette fin. Propose-t-on de continuer de nouvelles distilleries ? Est-ce une tentative de lancer un ballon d'essai ? Y a-t-il quelque chose, aujourd'hui, qui démontre que cette question ne nous est pas soumise d'une façon prématurée ? Je ne crois pas qu'il nous soit permis de prétendre que nous possédons toute la sagesse du passé et la sagesse de nos successeurs. Quand la question de la prohibition nous sera soumise, à nous ou à nos successeurs, le sujet de la compensation sera naturellement soulevé en même temps, et alors, je crois que ce sera le temps de la décider.

La question qui nous est soumise n'est pas celle de la prohibition, et ce n'est pas le temps opportun d'examiner la question de la compensation.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Fisher :

Que tous les mots après " que " soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :— " lorsque le parlement en viendra à discuter les détails d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes à titre de breuvage, ce sera le temps convenable de discuter la question de compensation aux fabricants de telles liqueurs qui pourraient être affectés par la mise en force de telle loi."

POUR :
Messieurs

Allen,	Dundas,
Allison,	Dupont,
Amyot,	Edgar,
Armstrong,	Fairbank,
Auger,	Farrow,
Bain (Wentworth),	Fisher,
Baker (Missisquoi),	Fleming,
Baker (Victoria),	Forbes,
Barnard,	Foster,
Bécharde,	Gagné,
Bell,	Geoffrion,
Belleau,	Gignault,
Bernier,	Gillmor,
Blake,	Gordon,
Blondeau,	Gunn,
Bourassa,	Hackett,
Bourbeau,	Harley,
Bryson,	Hay,
Burpee (Sunbury),	Hickey,
Cameron (Huron),	illiard,
Cameron (Inverness),	Holton,
Cameron (Middlesex),	Homer,
Campbell (Renfrew),	Innes,
Cartwright,	Jackson,
Casey,	Jamieson,
Catudal,	Jenkins,
Cimon,	Kaulbach,
Cochrane,	King,
Cockburn,	Kinney,
Colby,	Kirk,
Cook,	Landry (Kent),
Daoust,	Langellier,
Davies,	Laurier,
De St. Georges,	Lister,
Dickinson,	Macdonald (King's),

CONTRE :
Messieurs

Abbott,	Girouard,	Orton,
Benoit,	Grandbois,	Quimet,
Benson,	Guilbault,	Patterson (Essex),
Bergeron,	Haggart,	Pinsonneault,
Bergin,	Hall,	Pope,
Billy,	Hesson,	Pruyn,
Bossé,	Hurtseau,	Robertson (Hastings),
Bowell,	Irvine,	Rykert,
Burns,	Kranz,	Scott,
Caron,	Landarkin,	Small,
Chapleau,	Landry (Montmagny),	Springer,
Costigan,	Langevin,	Sproule,
Coughlin,	Lesage,	Stairs,
Coursol,	Livingstone,	Tassé,

Curran,	Macdonald (sir John),	Tupper,
Outhbert,	Macmillan (Middlesex),	Tyrwhitt,
Dawson,	McCallum,	Valin,
Dessaulniers (Mask'ngé),	McCarthy,	Wallace (York),
Dessaulniers (St. M'rice),	McDougald (Pictou),	Weldon,
Desjardins,	McDougall (O. Breton),	Wells,
Dodd,	McGreevy,	White (Cardwell),
Dugas,	McNeill,	White (Hastings),
Ferguson (Welland),	Massue,	Williams,
Fortin,	Moffat,	Wood (Brockville).—74.
Gaudet,	O'Brien,	

L'amendement est adopté.

La motion principale, telle qu'amendée, est adoptée.

VOITURIERS PAR TERRE.

M. McCARTHY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 13) concernant les voituriers par terre.

M. BLAKE : Il y a quelque temps, je crois qu'il a été entendu que ce bill, ainsi qu'un autre sur le même sujet présenté par un des représentants de Middlesex (M. Coughlin), seraient discutés ensemble, et le premier ministre a dit qu'il faudrait un avis de vingt-quatre heures pour l'étude de la question constitutionnelle que ces deux bills pourraient soulever.

M. McCARTHY : Quand a-t-on fait cette convention ?

M. BLAKE : Lorsque l'honorable monsieur était absent.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est vrai. Il a été convenu que la Chambre devait avoir tout le délai voulu, vu qu'une question constitutionnelle allait être soulevée.

M. McCARTHY : Je donne avis que je procéderai à la prochaine occasion.

L'ordre est ajourné.

PASSAGES D'EAU INTERNATIONAUX.

M. PATTERSON (Essex) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 17) concernant les passages d'eau internationaux.

Quelques Voix : Expliquez ce bill.

M. PATTERSON (Essex) : Conformément à l'avis que j'ai donné, je demande que ce bill soit renvoyé à un comité spécial.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas d'objection à ce que le bill subisse sa deuxième lecture, et soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

M. CASEY : Je crois que l'honorable monsieur ferait mieux de donner une courte explication de l'objet de ce bill, même avant qu'il subisse sa deuxième lecture pour être renvoyé au comité. Il peut renfermer quelque chose qui soulève des objections.

M. CAMERON (Huron-Ouest) : Il importe que nous ayons des explications. Il n'y a pas longtemps, nous avons passé un bill, et le lendemain on a vu que c'était un bill très inopportun, et qui, s'il avait été discuté, n'aurait pas subi sa deuxième lecture. Je crois que l'honorable monsieur devrait nous donner quelque explication sur l'ensemble de ce bill, et sur le but visé par ce dernier.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que la pratique que nous avons suivie relativement aux bills publics est complètement irrégulière. Ce serait bien, je crois, s'il était entendu que nous devrions adopter la pratique suivie en Angleterre pour ce qui concerne tous les bills publics.

Cette pratique consiste à expliquer le bill à sa première lecture ; un député qui demande à présenter un bill est obligé de dire au parlement pourquoi il présente ce bill. Ce dernier est élaboré et entièrement rapporté, puis quand arrive la deuxième lecture, la Chambre est prête à le discuter, après avoir entendu les explications préliminaires de l'honorable député. Cette règle est si rigoureuse en Angle-

terre, qu'en général on considère qu'il n'est pas bien qu'un député qui a présenté un bill public, propose la deuxième lecture en accompagnant sa motion d'un discours ; on considère qu'il a fait son discours lors de la première lecture, et qu'il n'est pas juste pour la Chambre qu'il fasse un autre discours au sujet du bill.

Mon honorable ami le chef de l'opposition se rappelle que M. Gladstone—qui a une fois enfreint cette règle, dans une circonstance très importante, alors qu'il voulait émettre une nouvelle opinion—a été très vivement pris à partie parce qu'il avait enfreint la règle ordinaire. J'ose dire que dans cette circonstance il avait parfaitement raison, eu égard à la nature exceptionnelle du bill. Mais le fait de permettre aux députés de présenter un bill public sans dire un mot produit le résultat suivant : le bill est présenté, puis imprimé, et je crains que la majorité des membres de la Chambre n'examine pas le bill, on attend la discussion pour en apprendre la nature. Ceci est dit entre parenthèses.

Pour ce qui regarde ce bill, je n'en approuve pas toutes les dispositions. Il renferme, par exemple, une disposition qui ressemble beaucoup à un monopole, celle en vertu de laquelle des licences de passeur pourront être délivrées pour une période de cinquante ans. Pour ce qui regarde cette disposition, j'y objecterais fortement. Toutefois, je n'ai pas d'objection à ce que le bill soit lu, à la condition qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce, pour y être étudié à fond.

M. BLAKE: J'attache plus d'importance à la parenthèse même de l'honorable monsieur, qu'à ses commentaires sur le principe qu'il a énoncé, et que j'approuve. J'ai été enchanté d'entendre sa déclaration. Ce qu'il a dit est très vrai ; mais il est très vrai que nous nous écartons très sérieusement de cette règle dans cette Chambre. Je crois néanmoins que ce n'est pas notre Gladstone canadien, mais notre Disraeli canadien, qui est lui-même le plus grand pêcheur de cette Chambre sous ce rapport. Il a maintes et maintes fois présenté des bills sans les discuter, ou en donnant un aperçu tellement faible de leurs dispositions que la Chambre était tout étonnée, lorsqu'ils étaient imprimés, de lire ce que l'honorable monsieur avait dit par apologie et par parenthèse. Il omettait l'essentiel. Mais j'espère réellement que la Chambre prendra à cœur, et que l'honorable monsieur lui-même prendra à cœur, les remarques qu'il a faites.

Lorsqu'un bill est présenté, il est très important, à mon avis, que la Chambre ait une explication complète de toute la matière du bill. En général, à moins que l'on ne comprenne parfaitement les détails, c'est une occasion où il ne peut y avoir une longue discussion, bien que l'on puisse rejeter les remarques ; mais je crois que l'auteur d'un bill devrait, dès la présentation de ce dernier, en expliquer les dispositions et déclarer quel est son objet en le présentant.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis heureux que mon honorable ami approuve en général ce que j'ai dit, mais je ne crois pas mériter l'accusation qu'il a portée. Chaque fois que j'ai présenté un bill public, j'ai donné des explications avant de demander la permission de le présenter.

L'honorable monsieur a dit avec raison qu'il ne serait pas très avantageux d'entrer dans les détails, parce que les critiques du bill seraient sans valeur tant que ce dernier n'est pas encore connu, tant qu'il est encore entre les mains des députés. Je me suis toujours efforcé de donner une idée du principe général du bill que je présentais. Comme l'a dit l'honorable monsieur, je donnais de courtes explications, mais je les donnais, connaissant parfaitement l'intelligence et la vivacité d'esprit des honorables députés qui m'écoutaient.

M. PATTERSON (Essex) : Si la Chambre le désire, je serai heureux d'expliquer brièvement le principe du bill. Il s'applique à tous les passages d'eau entre le Canada et les États-Unis.

Les permis de passeur seront délivrés par le Gouverneur en conseil, et la période pour laquelle un permis sera délivré

Sir JOHN A. MACDONALD

est laissée à la discrétion du Gouverneur en conseil. On constate que, lorsqu'un permis de passeur n'est délivré que pour cinq ans, les gens ne veulent pas appliquer leur argent à la construction de bateaux en fer sûrs, comme il en faut pour traverser le Saint-Laurent entre Prescott et Ogdensburg, Windsor et Détroit, Sarnia et Port-Huron, et plusieurs autres endroits. Le bill ne fixe pas à cinquante ans la durée de chaque permis, mais il laisse la chose à la discrétion du Gouverneur en conseil, qui, en accordant les permis, sera guidé par les divers intérêts en jeu, et la somme d'argent appliquée dans la construction de ces bateaux.

Il rend aussi aux diverses municipalités les pouvoirs qui leur furent enlevés par l'acte de 1870 ; il leur rend le contrôle des passages d'eau, des tarifs de péage, et de la manière de réglementer la conduite de ceux qui ont un permis, l'imposition d'amendes pour infraction à l'acte, etc.

Tous les deniers provenant des permis, de même que les amendes, appartiendront à la municipalité dans les limites de laquelle se trouveront les débarcadères canadiens de ces passages d'eau.

Il est décrété que ceci ne s'appliquera pas aux bateaux naviguant entre les ports du Canada.

Il y a aussi une disposition à l'effet que toute compagnie établie au Canada pour exploiter un passage d'eau pourra se fusionner avec des compagnies américaines ; et il est pourvu au cas où la compagnie prendrait possession de terrains nécessaires à l'exploitation de passages d'eau.

Il remet en vigueur l'acte qui était en force avant la Confédération.

Si le premier ministre y consent, je préfère que ce bill soit renvoyé à un comité spécial composé de députés intéressés dans des passages d'eau de ce genre, et j'ai donné avis que je proposerais la formation du comité suivant : MM. Gillmor, Hickey, Benson, Wood (Brockville), Gunn, Wigle, Smyth, Lister, Rykert, Ferguson (Welland), et l'auteur de la motion. Ces messieurs sont intéressés dans des passages d'eau internationaux ; ils comprennent l'opération de la loi et la nécessité d'y faire quelques changements, afin de la rendre efficace.

Si le premier ministre refuse d'accepter ma demande, le bill pourra être renvoyé au comité des banques et du commerce.

M. CASEY : D'après le coup-d'œil rapide que j'ai jeté sur ce bill et ce que j'ai pu entendre des remarques de l'honorable monsieur, il me semble qu'il aurait dû être présenté par le gouvernement, après un examen minutieux de tous les intérêts qu'il peut affecter. Ce bill concerne les passages d'eau internationaux, et, en conséquence, il demande un examen pour le moins aussi sérieux, et devrait être présenté par les ministres responsables autant qu'aucun autre bill concernant un acte général ou la construction de ponts, ou le raccordement de chemins de fer canadiens à des chemins de fer américains, ou des questions de cette nature.

On propose par ce bill de conférer aux municipalités du Canada dans lesquelles peut être situé un des débarcadères du passage d'eau, des pouvoirs très étendus. Comme ces bateaux passeurs ne sont pas, dans une grande mesure, pour l'avantage d'une localité, mais pour celui du public en général—je veux parler des grands bateaux à wagons qui relient les chemins de fer—ce bill devrait être présenté par le gouvernement.

M. PATTERSON (Essex) : Le bill ne comprend pas les bateaux-passeurs de chemins de fer.

M. CASEY : Je n'ai pas remarqué cette exception, et si elle se trouve dans le bill, elle fait justice de l'objection jusqu'à un certain point. Mais tous ces bateaux-passeurs sont pour la commodité du public voyageur en général, et je doute si nous avons un contrôle tellement complet que nous puissions déterminer la nature des bateaux que l'on devra employer ; ou si nous pourrions, d'une manière tout à fait constitutionnelle, légiférer aussi au sujet des municipalités

—si, de fait, nous avons le pouvoir de leur conférer de semblables pouvoirs. Je ne suis pas parfaitement fixé sur ce sujet, mais c'est une question que le gouvernement aurait dû étudier avant la présentation de ce bill.

Je n'ai pu trouver dans le bill aucune exemption pour les bateaux-passeurs à wagons de chemins de fer, et un ou deux de mes amis n'ont pu pareillement en trouver. Dans quel article cela se trouve-t-il ?

M. PATTERSON (Essex) : A la fin de l'article 7.

M. CASEY : Il y a, à la fin du bill, un article qui donne aux propriétaires de bacs des pouvoirs égaux à ceux qui sont conférés aux compagnies de chemins de fer au sujet des expropriations de terrains. Comme ces propriétaires de bacs peuvent être des compagnies très importantes ou des individus très insignifiants, je ne crois pas qu'il soit sage de leur conférer des pouvoirs généraux d'exproprier des terrains. Je suppose qu'un individu qui conduit un bac capable de ne transporter à la fois que deux ou trois personnes d'un côté à l'autre d'une rivière sera, en vertu du bill, considéré comme propriétaire de bateau-passeur.

M. PATTERSON : Pas à moins qu'il n'ait un permis.

M. CASEY : Cela va sans dire ; s'il a un permis il sera un propriétaire de bateau-passeur d'après l'acte. Il aura le droit d'établir un bateau-passeur à tel endroit du côté de la rivière qu'il lui plaira ; il pourra prendre possession, là où il lui plaira, d'autant de terrain qu'il lui faudra pour les fins d'exploitation du passage d'eau, causant par là un grand tort et une grande incommodité aux propriétaires pour lesquels l'argent ou la commodité que ces bateaux-passeurs offriront au public ne seront pas une compensation.

Je crois que cet article a besoin d'être étudié de nouveau, et que l'on devrait examiner si une pareille disposition doit ou non être insérée dans le bill.

Pour ces raisons, je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos, s'il a cru qu'il était nécessaire qu'un bill fût présenté, de le présenter lui-même et de lui donner toute son attention. Comme il semble impossible d'entrer dans ces différents détails à la deuxième lecture, il faudra les discuter lorsque le bill sera étudié en comité.

M. FERGUSON (Welland) : Je ne puis voir de raison pour proposer une pareille loi dans le moment. A moins que l'on ait fait quelque convention internationale, le gouvernement n'a pas le droit de donner un permis de passeur, car ni le gouvernement ni les municipalités ne peuvent agir sans le consentement du Gouvernement américain ou de la municipalité voisine. Cette question a été décidée au sujet du bateau-passeur entre Fort-Erié et Buffalo.

Le gouvernement avait délivré un permis à une compagnie, et la compagnie dut acheter les droits de la compagnie propriétaire du bateau-passeur sur la rive américaine, et obtenir le consentement de la municipalité de Buffalo avant d'exploiter un bateau-passeur.

J'ai soulevé cette question il y a six ou huit mois, et j'apprends que l'on est actuellement en voie de négocier une convention internationale par laquelle toute la question concernant les deux pays sera réglée.

Je ne vois aucun bien à passer maintenant une loi à ce sujet. Toutefois, si l'on adoptait ce bill je m'opposerais à ce qu'une compagnie possédât des quais, parce qu'un pareil droit de propriété donnerait virtuellement pour toujours un monopole à cette compagnie. Les quais devraient être la propriété du gouvernement, et lorsque le gouvernement donne un permis à une nouvelle compagnie, il devrait lui permettre l'usage des quais ; mais si un individu qui possédait autrefois le bateau-passeur est propriétaire des quais, il peut virtuellement empêcher n'importe qui muni d'un permis d'exploiter en cet endroit un bateau-passeur.

A moins que l'on ne fasse quelque convention internationale, je crois qu'une loi de ce genre ne peut être d'aucune

utilité, et ne peut avoir aucune valeur pour cette Chambre ni pour le pays.

Comme je l'ai dit, la municipalité située sur l'autre rive de la rivière contrôle actuellement l'affaire. La ville de Buffalo la contrôle, pour ce qui regarde les bateaux-passeurs venant de Fort-Erié, et il faut obtenir de cette municipalité un règlement avant qu'il soit permis au bateau-passeur d'aborder sur le côté américain de la rivière. Une période de cinq années est trop courte.

Dans toute loi, le gouvernement devrait posséder les quais, et la durée du permis devrait être assez longue pour que ceux qui emploient de grands bateaux entraînant une forte dépense, fussent indemnisés ; mais les propriétaires ne devraient pas avoir le droit d'exproprier des terrains pour y établir des quais, parce que ces derniers appartiendraient à des particuliers et qu'un permis du gouvernement pour exploiter un bateau-passeur, n'aurait, dans ces circonstances, aucune valeur.

M. COSTIGAN : J'approuve les remarques de l'honorable député de Welland (M. Ferguson), et j'ai un peu d'expérience des difficultés qui se rencontrent lorsqu'on donne un permis pour l'exploitation de bateaux-passeurs internationaux. Il est vrai que ce parlement n'a pas le droit de passer une loi qui affecte l'autre rive du Saint-Laurent en pays étranger. En vertu de l'acte 1870, nous pouvons accorder à une compagnie un permis pour exploiter un passage d'eau, quand à ce qui regarde le côté de la rivière qui nous appartient. Il est vrai que cette loi ne donne à la compagnie aucun droit sur l'autre bord de la rivière, et c'est là qu'est la difficulté. Toutefois, il n'est peut-être pas exact de dire que la municipalité de Buffalo contrôle le passage de Fort-Erié ; les citoyens de Buffalo sont exactement dans la même position que nous, et le passage n'est contrôlé ni par eux ni par nous. Les autorités américaines peuvent faire toutes les lois qui sont de leur ressort ; elles peuvent susciter des obstacles à toute compagnie munie d'un permis du gouvernement fédéral, tout comme la population de ce côté-ci peut susciter des obstacles à toute compagnie patentée par les autorités américaines.

L'honorable monsieur est également dans le vrai lorsqu'il dit qu'ayant rencontré ces difficultés, qui étaient très sérieuses, nous avons communiqué avec les autorités américaines dans le but d'arriver à une convention par laquelle un mode plus satisfaisant serait établi pour le louage de ces passages. Malheureusement, la correspondance que nous avons échangée n'a pas fait de progrès suffisants pour permettre au gouvernement pendant la présente session, d'apporter à la loi actuelle un changement qui fit disparaître ces difficultés ; mais j'espère qu'il résultera des pourparlers que nous avons eus à ce sujet une convention de nature à faire cesser les difficultés dont on se plaint relativement au louage des passages internationaux.

M. BLAKE : Je crois qu'il y a un sujet du même genre qui devrait attirer l'attention du gouvernement. Pour ce qui regarde ces communications internationales—les bateaux-passeurs ou les ponts,—j'ai toujours été d'avis qu'il appartenait à ce gouvernement de se mettre en rapport avec le gouvernement américain ou avec les autorités de l'Etat situé dans notre voisinage immédiat—car je suppose que ces deux pouvoirs devraient être consultés—au sujet du plan général d'opérations, de l'exploitation des ponts de chemins de fer, des compagnies qui devraient les contrôler, des tarifs de péage, et ainsi de suite. Toutes ces questions—l'autorité, le tribunal devant lequel les litiges devraient être réglés par les diverses compagnies qui peuvent avoir droit de se servir du pont—sont dans une grande confusion, vu l'espèce de juridiction exclusive qui existe aujourd'hui.

J'espère que, dans ses négociations avec les autorités américaines au sujet des passages, l'honorable monsieur ne négligera pas cette autre question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que la pratique, relativement aux communications entre les États-Unis et le Canada, au moyen des ponts de chemin de fer, a été passablement régulière, et bien comprise. Par exemple, pour ce qui est des ponts qui traversent le Saint-Laurent, nous obtenons toujours le consentement des États-Unis. J'ignore si cela suffit, mais nous le croyons, bien qu'il fallût peut-être un acte du Congrès, si ce point était soulevé aux États-Unis. Mais nous obtenons le consentement du gouvernement fédéral, et, une fois que nous avons le consentement, toutes les conventions doivent être faites entre le Canada et l'État situé au sud de la rivière qu'il faut traverser, comme, par exemple l'État de New-York. Je ne sache pas que nous puissions faire beaucoup plus sous ce rapport relativement à ces points.

Pour ce qui est des bateaux-passeurs, cette question devra naturellement être réglée.

M. BLAKE : Je vois que je n'ai pas réussi à me faire comprendre de l'honorable monsieur. Ce n'est pas tant pour ce qui regarde le droit d'initiative que pour ce qui concerne la conclusion, entre les deux pays, d'une convention relative aux procès intentés ou à défendre, et à l'établissement des droits de ceux à qui il appartient de se servir du pont, que je dis qu'il faudrait établir un tribunal quelconque. D'après la loi actuelle, je crois que l'on peut poursuivre en justice dans ce pays relativement à ce droit de ce côté-ci de la frontière, mais la décision n'aurait son effet que pour environ la moitié du pont, et elle n'affecterait pas les droits de l'autre côté, qui peuvent être différents. Il y a des questions qui ont amené des conclusions différentes des deux côtés, et cet état de choses, relativement à ces grands ponts, est, je crois très malheureux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur a-t-il l'intention de renvoyer ce bill au comité des banques et du commerce ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur a-t-il, ou non, examiné si cela est désirable ? Il n'est pas nécessaire de renvoyer le bill à ce comité, à moins que la Chambre ne soit disposée à en affirmer le principe. Il serait préférable de le renvoyer au comité des chemins de fer et canaux, car il semble être un un peu en dehors de la compétence du comité des banques et du commerce.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une question de commerce.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela se peut ; mais c'est davantage une question de chemins de fer. Il y a toutefois un autre point important, et le voici : le gouvernement est-il prêt à soutenir que cette question doit être laissée aux municipalités ? Est-il convaincu que nous faisons mieux d'affirmer ce principe ? Je n'ai pu, pas plus que l'honorable monsieur, examiner très soigneusement le bill, mais il me semble que c'est un principe quelque peu contestable que celui de remettre, même pour une courte période, les passages internationaux entre les mains des municipalités et du gouverneur en conseil. Comme il n'y a qu'un petit nombre de ces passages, et qu'ils sont très importants, je crois que nous pourrions légiférer sur chacun d'eux séparément.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'aimerais à connaître l'opinion du comité des banques et du commerce sur quelques-uns de ces points. Je suppose que des négociations auront lieu à ce sujet avec le gouvernement américain, et j'aimerais à savoir quelles devront être les stipulations, dans l'opinion du comité, afin que son avis fortifie notre position dans les négociations.

M. MILLS : S'il convient de renvoyer le bill au comité des banques et du commerce, il devrait être présenté par une résolution.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture. A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

M. BLAKE

Séance du soir.

OBSERVANCE PLUS RIGOREUSE DU JOUR DU SEIGNEUR.

M. CHARLTON : Je propose que le bill (n° 19) à l'effet de mieux faire observer le jour du Seigneur, communément appelé dimanche, en prohibant les excursions de certaines sortes le dimanche, soit lu pour la seconde fois.

En me levant ce soir pour appuyer l'adoption de ce bill, je confesse qu'il y aurait du doute quant à son opportunité, s'il n'y avait pas d'autre loi que la simple loi humaine pour me justifier. Mais, M. l'Orateur, il y a une loi supérieure, une loi reconnue par cette nation, qui est franchement chrétienne, et reconnue par toutes les nations chrétiennes ; et c'est en vertu de l'autorité et des dispositions de cette loi qu'il est opportun d'insister sur l'adoption d'un bill de cette nature.

Si nous n'avions qu'une simple loi humaine pour nous faire agir, il ne serait pas opportun d'insister sur son adoption ; mais comme la loi humaine est éclipsée par cette loi supérieure, le législateur humain n'a pas le droit de passer une loi qui remplace le décalogue.

La législature humaine n'a pas le droit de passer une loi qui défie ou réduise à néant l'esprit de justice et de vérité. Le législateur humain ne peut pas passer une loi qui discrédite la morale. De fait, la loi supérieure est la loi de l'univers. Le Tout-Puissant nous a déclaré expressément que "Par moi les rois règneront et les princes rendront la justice." Toutes les lois humaines devraient être soumises à cette loi supérieure ; tout le monde y est soumis aujourd'hui, que l'univers reconnaisse ou non cette loi ; et les gouverneurs, les princes, les rois et les nations de cette terre seront en dernier lieu jugés d'après cette loi supérieure.

Or, M. l'Orateur, l'observance du Sabbat fait partie de cette loi supérieure. C'est une des dispositions du décalogue qui oblige les hommes. Et si nous consultons les enseignements du clergé, nous verrons que, pour ce qui regarde les autorités de l'Église protestante, leurs enseignements sur ce point sont uniformes. Il n'existe pas parmi elles de divergence d'opinions quant à savoir si le quatrième commandement oblige la race humaine et les gouvernements.

Si nous examinons les enseignements des prélats de l'Église catholique, nous constaterons aussi qu'ils reconnaissent cette loi clairement et de manière à ne pas s'y méprendre. Je vois, M. l'Orateur, qu'à la demande de Sa Grandeur l'archevêque Gibbons, de Baltimore, Sa Sainteté le Pape Léon XIII a adressé à l'Église catholique romaine une lettre dans laquelle il s'élevait fortement contre la profanation du dimanche et des jours de fête. J'extraits ce qui suit de la lettre, qui a été publiée dans le *Catholic Mirror*, du 23 avril 1881 :

L'observance du jour du Seigneur, que Dieu a expressément commandée dès le commencement du monde, est impérativement exigée par la dépendance absolue et essentielle de la créature à l'égard de son Créateur. Et cette loi, remarquez-le bien, mes bien-aimés, qui pourvoit à la fois si admirablement à l'honneur de Dieu aux besoins spirituels et à la dignité de l'homme, et au bien-être temporel de la vie humaine ; cette loi, disons-nous, ne se rapporte pas seulement aux particuliers, mais aussi aux peuples et aux nations qui sont redevables à la divine Providence de la jouissance de tous les bienfaits et avantages que leur procure la société civile. Et c'est précisément à cette tendance fatale, qui règne aujourd'hui, à vouloir éloigner de Dieu le genre humain et régler les affaires des royaumes et des nations comme si Dieu n'existait pas, que doivent être attribués, aujourd'hui, ce mépris et cet oubli du jour du Seigneur. Ils disent, il est vrai, qu'ils veulent par là faire progresser plus activement l'industrie, et procurer au peuple une augmentation de prospérité et de richesses. Paroles insensées et mensongères ! Ils veulent, au contraire, ravir au peuple le bien-être, les consolations et les avantages que procure la religion ; ils désirent affaiblir en lui le sentiment de foi et d'amour pour les biens du Ciel ; et ils appellent sur les nations les plus terribles châtiments de Dieu, juste vengeur de Son honneur outragé.

Voilà, M. l'Orateur, le langage tenu par le chef de l'Église catholique romaine. Quant aux enseignements des dignitaires de l'Église, je vois que, le 26 avril 1880, Sa Grandeur

l'archevêque Taschereau a lancé à ce sujet une lettre pastorale claire et énergique. Parlant d' "un désordre qui cherche le regard du public et cause un scandale déplorable," l'Archevêque dit :

Nous voulons parler, ô très chers frères, de ces voyages de plaisir qui ont lieu les dimanches et les jours de fêtes d'obligation, à bord des bateaux à vapeur, des trains de chemins de fer, et quelquefois dans une longue file de voitures. L'expérience prouve qu'ils donnent lieu à de tels désordres d'intempérance et d'immoralité que nous nous sentons obligés de défendre absolument, et sous peine de péché mortel, les voyages de plaisir les dimanches et jours de fêtes d'obligation. C'est pourquoi, le saint nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit : 1. Nous défendons, sous peine de péché grave, aux fidèles de ce diocèse de prendre part, les dimanches et jours de fêtes d'obligation, aux voyages de plaisir en bateaux à vapeur, en chemins de fer, ou en voitures, même lorsque le profit de ces excursions est destiné à une bonne œuvre. Nous n'avons pas, toutefois, l'intention de condamner les pèlerinages faits en ces jours, pourvu que l'on y observe le recueillement, la piété et le bon ordre.

Je citerai aussi, M. l'Orateur, quelques autres autorités catholiques romaines sur cette question. Plusieurs évêques ont lancé à ce sujet des mandements habiles et opportuns. L'évêque de Buffalo, appelant l'attention sur ce sujet, a dit, après avoir défendu les pique-niques, les excursions, les expositions, etc., les dimanches et les jours de fête :

"Souvenez-vous d'observer le jour du Sabbat" est un commandement de Dieu même. * * * Nous devons non seulement nous abstenir de toute œuvre inutile, servile, mais nous devons entendre la messe et passer la journée—ou, au moins une bonne partie de la journée—à servir Dieu et à remplir des devoirs religieux * *. Notre dimanche n'est pas, comme nous l'avons dit, un Sabbat juif ni puritain, et nous ne mesurons pas non plus son observance obligatoire d'après une règle sectaire ni d'après une idée américaine ou nationale; cependant nous serions peinés de voir le respect avec lequel nos frères séparés observent le jour du Seigneur affaibli ou discrédité. Plaise à Dieu que nous ne voyions jamais le dimanche profané ici, dans notre pays, comme nous l'avons vu dans d'autres pays."

L'évêque Keane, de Richmond, Virginie, à une assemblée convoquée par son ordre, après un discours énergique contre la vente de liqueurs le dimanche, soumit une série de résolutions dont il demanda l'adoption, et un engagement pour être signé, établissant l'obligation sacrée d'observer saintement le jour du Seigneur, reconnaissant la vente et l'usage de liqueurs ce jour-là, comme étant une violation du commandement de Dieu et du peuple de l'Eglise, etc.

Le cardinal McCloskey a dit, en 1882 :

Nous dénonçons entièrement et nous défendons absolument les excursions ou pique-niques les dimanches, ou le soir, toutes les excursions au clair de la lune et tous les pique-niques le dimanche, et nous exhortons nos bonnes ouailles qui aiment leur église à s'abstenir de toute participation à ces pratiques scandaleuses, profanes et honteuses, et à user de toute leur influence pour les supprimer.

Voici des extraits de journaux de New-York, lorsque Strakosch essaya de donner dans cette ville des concerts d'opéra le dimanche :

D'après le *Herald*, le cardinal McCloskey aurait dit : "Vous pouvez dire que je suis opposé à ce qui est généralement regardé comme concerts du dimanche soir, et que, bien que je ne sois pas très puritain ni impérial, je suis opposé à l'amusement à sensation qui s'annonce sous le nom de concerts sacrés, mais qui n'est rien autre chose que le spectacle ordinaire de la semaine," etc.

On rapporte que le docteur McGlynn, un membre éminent du clergé catholique romain, a dit :

En France, le dimanche est plutôt un jour de fête fatigant qu'un jour de repos. Ce mépris du Sabbat nuit à la religion. J'ai toujours regardé le Sabbat comme un grand conservateur de la société dans ce pays. Le respect que les nations de langues anglaises ont eu pour le dimanche a été pour beaucoup dans le sentiment délicat qu'ils ont des bienséances et dans leur organisation efficace. * * * Le repos du dimanche devrait être un dédommagement du travail de la semaine, et le repos du dimanche soir, une retraite du bruit et des jouissances des soirs de la semaine.

J'ajouterais à ces opinions quelques paroles de théologiens protestants éminents, choisissant quatre ou cinq extraits. Le premier est du célèbre théologien Taylor Lewis, LL.D., de New-York, qui dit :

Quel enfer sur terre deviendraient nos grandes villes, et, avec le temps, notre pays, avec un jour sur sept consacré à l'oisiveté, au théâtre, aux spectacles dissipateurs, à l'intempérance sans contrainte, ou à la jouissance de ce déluge de choses mondaines, qui, en dépit de toute con-

trainte religieuse, menace maintenant même de détruire tout ce que notre vie sociale a de plus noble et de plus pur.

Le révérend docteur Kogel, prédicateur à la cour d'Allemagne, a prononcé un discours dans lequel il a fait un sombre tableau de l'immoralité de la population de Berlin :

La nécessité du travail, et la tyrannie du travail enlèvent aux hommes leurs repos du dimanche. Et le dimanche après-midi, qu'une partie des classes ouvrières ont à elle-mêmes, est employé à des plaisirs dissipateurs, dans les cabarets et les théâtres, où tout ce qui est saint est tourné en dérision, et où l'adultère est glorifié.

Le Dr Arthur Pierson, de Philadelphie, dans un discours sur l'observance du Sabbat, dit :

Une population qui consent à la destruction effrénée du Sabbat chrétien, commet virtuellement un suicide; c'est comme un homme qui se coupe le bras gauche avec son bras droit. Et si vous voulez voir la rétribution naturelle et providentielle qui suit une pareille conduite, allez étudier l'histoire de la révolution française, alors qu'une nation est descendue dans l'abîme de l'anarchie.

Et encore :

Voltaire n'était pas fou; il comprit qu'une observance habituelle du sabbat, avec ses époques déterminées de méditation religieuse et de culte public, devait conserver et développer le christianisme au sein de n'importe quelle population; et il confessa qu'il désespérait de pouvoir extirper de l'univers la superstition, par laquelle il entendait la religion, tant que des personnes se réuniraient régulièrement, et en grand nombre, pour adorer Dieu. Et vous constaterez que, partout où le jour du Seigneur est regardé comme réservé par l'autorité divine, et est observé comme un jour où nous devons nous reposer du travail ordinaire et nous occuper de choses spirituelles, la pratique des préceptes chrétiens et des principes moraux est ferme et forte dans la même proportion. Le sabbat est le boulevard de l'ordre social.

Mais pourquoi multiplier les citations des pasteurs et des théologiens? Je continue à examiner si les lois concernant le sabbat sont incompatibles, premièrement, avec la loi supérieure; deuxièmement, si elles sont incompatibles avec les lois et les institutions de ce pays; troisièmement, si elles sont incompatibles avec les lois et les institutions des peuples de langue anglaise, et, enfin, si elles sont incompatibles avec les principes de la liberté humaine. Cette loi supérieure, pour ce qui regarde le sabbat, dont je parlerai d'abord, n'était pas une loi qui gouvernait les Juifs dans leur pratique sous la loi de Moïse seulement, mais c'était une loi contemporaine de la création. Deux grandes institutions marquent les premières lois données à l'homme. Ces deux institutions sont le repos du sabbat et le mariage. Le sabbat est institué, le commandement est donné dans le même chapitre, le second chapitre de la Genèse, où l'ordonnance ou sacrement de mariage est établi. On sait que le sabbat était observé longtemps avant que la loi fût promulguée sur le Mont Sinaï; Moïse lui-même parle des infractions à ce commandement. Ce commandement, que sur les sept jours il faudra en observer un comme jour de repos, était observé depuis les premiers temps de la création; les termes du commandement prouvent ceci.

Le quatrième commandement nous dit: Souvenez-vous d'observer le jour du Sabbat. Souvenez-vous d'une loi qui existait déjà; souvenez-vous d'une loi à laquelle vous étiez et vous êtes encore tenus d'obéir. Souvenez-vous d'observer le jour du Sabbat. Car en six jours Dieu a fait le ciel et la terre et la mer et tout ce qu'ils contiennent, et il s'est reposé le septième jour, c'est pourquoi il a béni le septième jour et sanctifié le jour du sabbat. Le Décalogue, qui contient ce commandement est un décret moral dont l'application n'est limitée ni par les races, ni par l'étendue, ni par le temps. C'est une loi qui défend non seulement la violation du jour du sabbat, mais encore l'idolâtrie, le blasphème, la désobéissance aux parents, le mensonge, le vol et le meurtre. Tous ces crimes ainsi que celui de la violation du sabbat sont mentionnés dans la loi. Le septième, le langage de la Bible en fait foi, a été réservé par le Créateur du monde. Le Nouveau Testament nous dit que toutes choses ont été créées par le Christ. Il nous dit que par lui et pour lui toutes choses ont été créées; et il nous dit qu'il est le Seigneur du sabbat, et que l'homme n'a pas été fait pour le sabbat, mais que le sabbat a été fait pour lui.

Procédant d'après cette autorité, nous constatons que les lois de la nation dont nous faisons partie ont reconnu la nature obligatoire de l'observation du sabbat dès les siècles les plus reculés. Nous trouvons un statut passé en l'année 876, sous le règne du roi Alfred, lequel reconnaît distinctement la nature obligatoire du quatrième commandement, lequel a incorporé le Décalogue entier dans la loi anglaise. Nous voyons cette loi réaffirmée et ses dispositions complétées par divers monarques. La liste des statuts de l'Angleterre mentionnant le commandement relatif à l'observance du sabbat est très longue. La loi a été amendée en 925 ; elle a été amendée de nouveau en 958 ; puis en 1009 ; puis en 1017 ; puis amendée de nouveau en 1354, sous Edouard III ; puis en 1388, sous Richard II ; puis en 1428, sous Henri IV ; en 1464, sous Edouard IV ; en 1552, sous Edouard VI ; en 1558, sous Elizabeth ; en 1617 la colonie de la Virginie a adopté la loi du Sabbat ; en 1625 la loi a été de nouveau amendée sous Charles I ; en 1643, la première loi du Sabbat a été adoptée dans la colonie du New-Haven ; en 1664, elle a été adoptée en Ecosse ; en 1648 dans le Massachusetts ; en 1648, à New-York ; en 1661, elle a été de nouveau amendée et perfectionnée dans son fonctionnement pendant le règne de Charles II ; en 1837, la vente des liqueurs alcooliques a été prohibée pour la première fois dans le Massachusetts et en 1839 dans la Grande-Bretagne ; en 1854 les cabarets furent fermés en Ecosse le jour du sabbat ; et pendant la même année une proposition ayant pour but l'ouverture des musées à Londres a été rejetée dans la Chambre des communes par un vote de 237 contre 48 ; en 1856 une proposition semblable a été rejetée à la Chambre des communes par 376 contre 48 ; et en 1878 elle a été repoussée à la Chambre des lords par 76 contre 39.

En Angleterre la loi actuelle concernant la sanctification du sabbat est une loi suivie sous plusieurs rapports. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans des détails relativement à ses dispositions, mais le fait qu'une pareille loi existe dans les statuts de l'Angleterre est une preuve que le gouvernement anglais et les gouvernements des colonies ont le pouvoir de faire des règlements relatifs à l'observation du sabbat. Si nous allons chez nos voisins, nous constatons qu'il existe des lois relatives à l'observation du dimanche dans chacun des trente-sept Etats de l'Union, à l'exception de la Californie. Une des particularités de ces lois est la prohibition de tout espèce de travail le dimanche à l'exception des œuvres de charité et des travaux d'absolue nécessité. Dans les détails de ces dispositions, il existe certaines particularités, certaines différences dans les divers Etats. Dans certains Etats on ne permet la circulation que d'un seul convoi local et des trains de lait, et dans le Massachusetts nul train ne peut circuler le dimanche sans le consentement des commissaires de chemin de fer. Dans tous ces cas il existe des dispositions pour assurer la sanctification du jour du Seigneur.

Je demanderai ensuite : Ces lois dominicales, dont nous constatons l'existence dans les statuts de la Grande-Bretagne, et qui font partie du code anglais depuis près de deux mille ans, qui existent dans tous les Etats-Unis à l'exception d'un seul, qui existent en ce pays et qui existent dans toutes les colonies anglaises, sont-elles incompatibles avec les principes de la liberté humaine ? Sont-elles un empiètement sur le droit des gens, ou existe-t-il des raisons suffisantes pour la passation de ces lois, tout en tenant compte des principes de la liberté humaine ? Dans le sens abstrait la loi défend ce que l'homme juste ne se permet pas et ce que les autres hommes ne doivent pas se permettre. La loi restreint la liberté humaine, elle restreint le cercle des actions humaines, elle proclame que l'homme sera libre d'agir dans certains cercles, de se mouvoir dans certaines directions seulement, et lorsque les actions des hommes dépassent ces limites, alors les lois humaines interviennent, défendent et punissent les transgressions. Le but des lois humaines est de pourvoir au bien public. Ce doit être là leur but. Le principe qui en forme la base devrait être de procurer la plus grande somme possible de bien au plus grand nombre possible.

M. CHARLTON

C'est d'après ce principe que les dignitaires de l'Eglise catholique ont agi en publiant les lettres pastorales que j'ai lues. C'est d'après ce principe que les lois humaines devraient être promulguées. Maintenant, les lois dominicales ne sont pas incompatibles avec la liberté humaine sous ce rapport, et elles ont pour effet de favoriser la santé publique. Je constate qu'à l'époque de l'Exposition Universelle tenue à Londres, 641 médecins de Londres, dans une requête adressée au Parlement contre l'ouverture du Palais de Cristal le jour du sabbat dans un but de spéculation, disaient :

Vos requérants se basant sur leur connaissance des classes ouvrières et des lois qui gouvernent l'économie du corps humain, sont convaincus que le septième jour de repos institué par Dieu et contemporain de la création de l'homme, est nécessaire à la santé corporelle et à la vigueur mentale de l'homme dans toutes les classes de la société.

La loi défend aussi la cruauté envers les animaux. Elle restreint peut-être la liberté sous ce rapport, mais elle n'est pas incompatible avec la liberté, parce que c'est une loi juste et charitable. Cette loi élève le niveau de la moralité publique. Vous n'avez qu'à jeter un coup d'œil sur les pays où l'on observe le jour du sabbat et à comparer la condition de ces pays avec celle des pays où le sabbat n'est pas sanctifié, et vous trouverez assez de preuves à l'appui de cette assertion. Elle est de plus compatible avec la liberté en ce sens que c'est une loi éducative. L'église et l'école du dimanche sont les agents instructeurs les plus puissants qui existent aujourd'hui dans le monde, et elles ont été de tout temps les agents d'éducation les plus puissants. L'église chrétienne est le grand agent d'éducation, et nous lui devons tout ce qui marque la différence entre notre condition et la condition des peuples païens. Si nous réfléchissons un peu, nous constatons que le jour du sabbat nous donne pour l'étude les deux tiers du temps consacré aux études dans les écoles, si nous déduisons le temps des vacances.

Elle est de plus compatible avec les principes de la liberté humaine en ce sens qu'elle conserve et protège le foyer. Nous constatons, comme je l'ai dit, il y a un instant, que le mariage, cette institution sur laquelle reposent le foyer et la famille, a été institué en même temps que le jour du sabbat. Ces deux institutions ont eu l'Eden pour berceau. Et pour ce qui est de l'influence de la violation du jour du sabbat sur le foyer, que la condition des familles où le jour du sabbat n'est pas observé présente toujours un contraste désavantageux avec la condition des familles chrétiennes. Le Dr Low, de Berlin, un médecin ayant une clientèle très considérable, dit que dans le cours de sa pratique il a visité 9,000 familles où l'on n'observe pas le jour du sabbat, et dans chaque cas, la malpropreté, la discorde, les relations de familles négligées, rien de la vie de famille à vrai dire, mais le cabaret, le vice et la débauche usurpant la place que la vie de famille aurait dû occuper. Le repos du sabbat est essentiel au chef de famille, parce qu'il est de la plus haute importance qu'il lui soit possible de passer un jour sur sept parmi les siens ; et si les bonnes familles sont le boulevard des nationalités, comme elles le sont sans aucun doute, alors toute institution qui a pour effet de favoriser, de créer, de multiplier les bonnes familles, est une institution qui n'est pas incompatible avec la liberté humaine, mais qui mérite l'approbation de tout homme juste et bon. En outre, les lois de cette nature ne sont pas incompatibles avec la liberté humaine, parce qu'elles sont un préservatif contre le crime. Le grand Daniel Webster disait à ce sujet : c'est le boulevard de la liberté, parce que c'est le boulevard de la moralité. Là où de telles lois n'existent pas le sabbat est le plus fertile en crimes de tous les jours de la semaine. En décembre 1882 la police de la ville de New-York a commencé avec vigueur la mise à exécution des lois dominicales de cette ville. Toutes les buvettes ont été fermées, toute infraction à la loi a été vigoureusement réprimée, et la conséquence a été que les rues de New-York sont devenues aussi tranquilles que celles d'un village rural, et que la liste des

crimes du lundi a été beaucoup plus courte que pendant les ours où la loi dominicale n'était pas mise à exécution dans cette ville. Le professeur Rosher, le fameux économiste de Leipsik, en Allemagne, dit : "C'est l'un des traits caractéristiques des sociétés où le sabbat n'est pas sanctifié que le sabbat est le jour le plus fertile en suicides parmi les femmes, et le lundi pour les suicides parmi les hommes." La femme que l'on néglige et qui reste en proie à la tristesse chez elle se suicide le jour du sabbat; et le mari revenant d'une saturnale du dimanche et passant la journée du lundi en proie aux remords, se suicidera le lundi s'il songe au suicide.

Le comité spécial du Sabbat dans le parlement anglais disait en 1832 : "La preuve entendue établit que dans chaque métier, l'immoralité est en proportion de la violation du jour du sabbat." S. Cutter, de l'Association des Prisons de New-York dit : La violation du jour du sabbat est presque toujours la compagne du crime et elle en est le précurseur. Il dit aussi que sur cent hommes enfermés dans la prison d'Etat du Massachusetts, au moins quatre-vingt-dix sont des violateurs du jour du sabbat. M. Barnes, aumônier de cette prison dit : "Lorsqu'un homme qui fréquente les églises arrive en prison cela fait invariablement sensation parmi les détenus." Le célèbre juge Matthew Hale, dit que, dans la plupart des cas ceux qui ont été convaincus de crimes capitaux ont avoué que le commencement de leur carrière dans le crime a été marquée par leur négligence de sanctifier le jour du sabbat, et le juge Strong, de la cour Suprême des Etats-Unis, a exprimé la même opinion. Nous constatons que chaque fois qu'il est question d'abolir le jour du sabbat, le cri part des bas-fonds de la société, que ce sont les êtres les plus vils qui crient le plus fort, que ce cri est jeté par une classe d'hommes opposés à toute loi divine et humaine, que c'est le cri du nihiliste, du socialiste, et de cet ennemi de la civilisation, le dynamitarde. Les classes les plus viles sont les classes qui sont opposées aux lois dominicales.

En second lieu, je constate qu'il n'y a dans le fait de rendre obligatoire la sanctification du sabbat rien qui soit incompatible avec les principes de la liberté individuelle, parce que cela favorise la prospérité de l'individu en même temps que la prospérité de l'Etat. De fait nous avons la divine promesse à l'effet suivant : "Si vous gardez mes commandements vous aurez droit à une grande récompense ? Cette promesse est toujours remplie. En gardant ces commandements nous avons droit à une grande récompense—une grande récompense pour l'individu, une grande récompense pour la nation. Cela assure la prospérité dans un cas comme dans l'autre ; et l'on constate, M. l'Orateur, que la meilleure condition morale et la plus grande prospérité industrielle marchent toujours de pair. On constate de plus que tous les pays du monde où le dimanche n'est pas observé sont relativement pauvres. Si nous comparons la condition de l'Angleterre, la condition des colonies anglaises, la condition des Etats-Unis, où le sabbat britannique et américain est observé, à la condition de pays tels que la Chine, les Indes, le Japon, la Turquie, la Russie, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et les Etats Hispano-Américains, nous trouverons des preuves suffisantes à l'appui de cette assertion.

Je ferai ensuite remarquer que le fait de rendre obligatoire l'observance du jour du sabbat n'est pas incompatible avec les principes de la liberté individuelle, parce que cela favorise les intérêts de l'ouvrier et des masses ; cela favorise en un mot le plus grand bien du plus grand nombre. Le jour du sabbat est un jour de repos ; c'est une loi qui donne à l'ouvrier un jour de repos sur sept ; c'est une loi qui le protège contre les convoitises impitoyables du capital, contre les exactions impitoyables de ses patrons. Nous constatons, M. l'Orateur, qu'un jour de repos sur sept est même un arrangement naturel. Sept était le nombre sacré ; la semaine des anciens était une semaine de sept

jours. On a tenté d'adopter d'autres périodes de repos. Sous le gouvernement français, pendant la révolution, le sabbat a été aboli et l'on a établi un jour de repos sur dix ; l'expérience a prouvé que cela n'était pas naturel. On a essayé d'un jour sur six, d'un jour sur huit, et d'un jour sur neuf. On a constaté qu'un jour de repos sur six donnait un repos trop fréquent. Chaque fois que le jour de repos est revenu moins souvent que tous les sept jours, l'expérience a prouvé qu'il ne revenait pas assez souvent, et qu'un jour sur sept est la période naturelle pour le repos. Et, M. l'Orateur, c'est une des lois de la nature que le repos est nécessaire pour les animaux, qu'il est même nécessaire pour les machines. De fait, les médecins vous diront que la cessation d'un traitement médical pendant un jour sur sept produit des résultats avantageux dans la plupart des cas.

Maintenant, M. l'Orateur, l'ouvrier est intéressé à un haut degré à ce qu'il en soit ainsi. Si la loi dominicale est mise en vigueur, l'ouvrier reçoit la paie de six jours pour six jours de travail ; mais si l'on enlève cette barrière, le résultat prouve que l'ouvrier reçoit la paie de six jours pour sept jours de travail ; la journée de repos est disparue mais le montant du salaire de l'ouvrier n'est pas augmenté. Il en est toujours ainsi, M. l'Orateur. Un fait bien connu c'est que la tendance ordinaire de notre époque est l'excès de production. L'augmentation des moyens de production, grâce aux découvertes et à l'amélioration des machines, rend beaucoup plus difficile la tâche qui consiste à proportionner la production à la demande ; et en augmentant de six à sept le nombre des jours de travail d'une semaine, on aggrave encore plus les inconvénients qui résultent d'un surcroît de production. Un pêcheur de New-Romney, en Angleterre, interrogé au sujet de cette question du travail du dimanche, a déclaré qu'il s'était aperçu que la pêche du dimanche réduisait le prix du poisson. Il y avait beaucoup de philosophie dans cette remarque. La pêche du dimanche ne peut manquer de réduire le prix du poisson. Le travail du dimanche est nuisible aux intérêts de l'ouvrier, quel que soit son métier. Le célèbre Louis Blanc disait :

L'ouvrier anglais produit autant en 56 heures que l'ouvrier français en 72 heures, parce que ses forces sont mieux ménagées en conséquence de fait qu'il se repose un jour sur sept.

Le célèbre John Stewart Mills dit :

Les employés des manufactures ont raison de croire que s'il n'y avait pas de repos du dimanche ils seraient obligés de donner sept jours de travail pour six jours de paie.

Et Paley, il y a déjà longtemps, s'exprimait encore plus fortement lorsqu'il disait :

En ajoutant le travail du septième jour à celui des six autres, on n'arriverait à rien autre chose qu'à réduire les prix.

M. l'Orateur, une attaque contre le repos du dimanche n'est rien autre chose qu'une attaque contre les intérêts de l'ouvrier, car le repos du dimanche est le bien du pauvre et le jour du pauvre. Aujourd'hui, M. l'Orateur, dans tous les pays de langue anglaise, il y a 2,500,000 personnes, pour ne rien dire de ceux qui sont employés à des travaux domestiques et de nécessité absolue, qui sont privés du repos du dimanche. 2,500,000 personnes qui, grâce au défaut de précision dans la rédaction des lois qui s'appliquent à cette question, sont privées de ce grand avantage auquel elles ont droit. Maintenant, M. l'Orateur, il y a un contraste marqué entre le mode d'observance du dimanche chez les nations d'origine anglo-saxonne et celui qui est adopté sur le continent européen ; et ceux qui veulent introduire ici le sabbat continental au lieu du sabbat qui est le nôtre, veulent donner au pays une calamité plutôt qu'un bienfait. Quelle est la nature du sabbat continental ? Une heure au plus le matin pour la messe et le reste du jour est consacré au monde, à la chair et au diable. Courses de chevaux, parades, revues, pique-niques, excursions, libations, débauches—une fête pour le riche et un jour de travail pour le pauvre tels sont les traits caractéristiques du sabbat conti-

nental. Une autre particularité, c'est que les nations qui ont adopté cette manière d'observer le jour du sabbat s'enfoncent d'année en année dans l'immoralité et le crime.

Une comparaison entre la moralité des nations chez lesquelles le sabbat anglais et américain est observé et la moralité de celles où l'on a adopté le mode continental, fournit une preuve satisfaisante à l'appui de cette assertion. Prenons, comme criterium, le nombre des naissances illégitimes. Elles sont de 4 pour 100 à Londres, et 34 pour 100 à Paris, de 34 pour 100 à Bruxelles, de 54 pour 100 à Vienne et de 72 pour 100 du chiffre total à Rome, contre 4 pour 100 en Angleterre. Dans quelques villes des Etats-Unis on a introduit le sabbat continental. Il a été introduit à Chicago, à Saint-Louis, à Cincinnati et à San-Francisco, et dans chacune de ces villes les morts violentes sont plus nombreuses en proportion de la population que dans les pays les plus mal gouvernés de l'Europe, à l'exception de l'Italie et de l'Espagne.

Le résultat de l'introduction du sabbat continental dans ces villes est tout à fait apparent. Voyez Cincinnati, souillée de sang et vouée au meurtre, avec un gouvernement civique entre les mains de la classe la plus abjecte de la population, le mépris de la loi et le crime y règnent en maîtres et gouvernent la ville. Quels sont les champions du sabbat continental ? Partout où vous trouverez un débitant de liqueurs, vous êtes sûr d'en trouver un. Si vous trouvez un joueur, vous avez mis le main sur un champion du sabbat continental, et chaque prostituée se fait l'appui de ce système. Des législateurs, d'après le modèle de Tweed, et cette bande infâme d'échevins de New-York qui ont gouverné cette ville sous ses ordres, sont des avocats du sabbat continental. Et, M. l'Orateur, quels sont les traits caractéristiques de ce qu'ils appellent un dimanche libre. C'est un dimanche exempt de repos, un dimanche exempt de religion, c'est un dimanche exempt de culture intellectuelle, c'est un dimanche exempt de progrès moral, c'est un dimanche où le patron est libre de forcer son employé à travailler pour lui. Ce sont là les traits caractéristiques du dimanche libre, du dimanche continental.

C'est un signe certain de la marche du progrès que l'augmentation du mécontentement produit par le sabbat continental en Europe. Les masses commencent à s'apercevoir que leur manière d'observer le dimanche n'est pas propre à augmenter leur bien-être. Elles commencent à s'échauffer, à s'émouvoir, et elles sont à la veille de s'agiter pour demander un changement pour le mieux.

Des sociétés du sabbat ont déjà été formées à Milan, à Rome et à Naples. En Allemagne les catholiques et les luthériens ont adressé au gouvernement des requêtes demandant que le dimanche soit mieux observé, et l'empereur Guillaume d'Allemagne, et le grand-duc de Bade, et le souverain du Wurtemberg, ont exprimé leurs sympathies en faveur du but que ces associations se proposent d'atteindre. Assurément, j'ai produit assez de preuves pour démontrer que le sabbat continental a été une calamité plutôt qu'un bienfait sur le continent. M. l'Orateur, je pourrais continuer pendant toute la nuit à citer les témoignages d'hommes éminents qui démontrent l'opportunité de faire observer le jour du sabbat. Je vais en citer quelques-uns. Blackstone dit : "La corruption des mœurs est ordinairement la conséquence de la profanation du dimanche." De Tocqueville : "Le despotisme peut gouverner sans la foi, mais la liberté ne peut le faire." Mirabeau : "Dieu est aussi nécessaire au peuple français que la liberté." La Place : "J'ai vécu assez longtemps pour apprendre ce que j'ignorais jadis, savoir, que nulle société ne peut être maintenue dans les sentiers de l'honneur et du bonheur lorsqu'elle est dépourvue de sentiments religieux." George Bancroft : "Il est certain que notre grande république unie est la fille du christianisme, et l'on peut affirmer avec raison, que la civilisation moderne s'éleva dans la vie avec notre religion, et que la foi dans ses principes est le bateau de sauvetage dans lequel l'humanité a, à diverses époques, échappé aux dangers les plus menaçants." Franklin : "Que

M. CHARLTON

sont les lois sans les mœurs, et où prendrons-nous les mœurs sinon dans la religion ?" Washington : "La raison, d'accord avec l'expérience, nous défend de croire que la moralité nationale puisse exister en dehors des principes religieux." Daniel Webster : "Plus je vis, plus j'estime l'importance de l'observance convenable du sabbat chrétien, et plus je suis reconnaissant à ceux qui font comprendre son importance au public."

M. H. Stewart, dans un discours prononcé à la convention du sabbat en 1842, disait : "L'observation et l'expérience de chaque jour confirment l'opinion que les ordonnances qui requièrent la sanctification d'un jour sur sept, et la foi chrétienne qui sanctifie cette pratique, sont notre principale garantie de notre liberté civile et religieuse, de nos biens temporels et de notre espérance spirituelles." Lorsque sir John Sinclair écrivit un essai contre ce qu'il considérait comme une observance puritaine du sabbat en Ecosse, son ami Adam Smith, bien qu'il fût l'un des apologistes de Hume, disait : "Votre livre, sir John, est composé de main de maître, mais comme institution politique le sabbat est d'une valeur inestimable, indépendamment de ses prétentions à l'autorité divine." L'observance du sabbat a été recommandée par des hommes tels que Gladstone, Disraeli, Shaftesbury, Argyle, Bright, Lincoln, Garfield, et des milliers d'autres.

La conduite du gouvernement anglais depuis ces dernières années, a été de nature à démontrer, hors de doute, que les classes dirigeantes en Angleterre sont en faveur de l'observance du jour du sabbat. Comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas longtemps le parlement anglais a refusé par trois fois de consentir à ce que le Musée Britannique fût ouvert le dimanche. Dans chaque cas la proposition a été rejetée par une majorité écrasante. Dans la Chambre des communes elle n'a réuni que quarante-huit votes, et trente-neuf seulement à la Chambre des lords. Lorsque l'exposition d'électricité a eu lieu à Paris en 1881, les gouvernements anglais et américain se sont unis pour fermer leurs départements respectifs ce jour-là, et M. W. Atterbury, secrétaire de l'Association du Sabbat, de New-York, dans une lettre au secrétaire Blaine, appelait son intention sur le fait que les gouvernements anglais et américains, lors de l'exposition universelle tenue à Londres, ont sanctifié le dimanche en fermant leurs départements, et il demandait à M. Blaine de donner instruction au ministre américain à Paris, d'agir dans le même sens relativement à l'Exposition d'Electricité. Voici la réponse de M. Blaine :

SECRETARIAT D'ÉTAT.

WASHINGTON, 18 juillet 1881.

MONSIEUR.—Votre lettre du 14 courant appelant l'attention du gouvernement sur l'opportunité de respecter le jour du sabbat dans le département américain de l'Exposition Internationale d'Electricité qui doit avoir lieu à Paris, a été reçue.

En réponse, je dois vous informer que j'approuve cordialement votre recommandation opportune, et que j'ai en conséquence donné ordre à M. Morton, le commissaire général américain, et à M. Walker, le commissaire honoraire de l'Exécutif, de prendre des mesures pour assurer l'observance convenable du sabbat dans la section américaine de l'exposition d'électricité.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

JAMES G. BLAINE.

Lorsque l'on a demandé au sénateur Hawley, alors président de l'exposition du centenaire, d'ouvrir l'exposition le jour du sabbat, voici la noble réponse qu'il a donnée : "Devant Dieu, messieurs, je n'oserais pas ouvrir les portes du centenaire le jour du Sabbat." Telles sont les paroles prononcées par des hommes éminents relativement à cette question.

Maintenant, relativement à l'observance du sabbat et aux règlements relatifs à sa sanctification et à la tendance qu'il y a de violer ces règlements, un nouvel élément a été introduit. Ce nouvel élément consiste dans la prétendue nécessité du travail sur les chemins de fer. Il y a 900,000 employés de chemins de fer dans la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et les colonies anglaises, et en conséquence de la

manière d'agir des autorités de chemin de fer, relativement au travail du dimanche, au moins la moitié de ces 900,000 sont constamment employés le jour du sabbat. Ceci est très regrettable. On les prive ainsi de leur repos hebdomadaire. La conséquence est l'amortissement des influences morales, et jusqu'à un certain point du respect de soi-même. C'est là un état de choses que les employés de chemins de fer n'approuvent pas. Neuf sur dix parmi ces derniers trouvent que c'est très regrettable, et expriment carrément leur opinion contre le travail du dimanche. J'ai vu une requête adressée par 450 ingénieurs-mécaniciens du chemin de fer New-York Central, à M. Vanderbilt, demandant la cessation du travail du dimanche. C'est un document qui passe en revue chaque côté de la question, et je demanderai à la Chambre la permission de le lire. Dans ce document les mécaniciens de chemins de fer exposent à ce prince des chemins de fer leurs raisons pour demander la cessation du travail du dimanche. Ils lui indiquent les maux qui découlent du système en vertu duquel ils sont obligés de travailler le dimanche. Après avoir démontré jusqu'à quel point la circulation des trains le dimanche est regrettable, ils continuent ainsi :

Nous avons supporté ce grief avec patience dans l'espoir qu'il diminuerait chaque année. Nous sommes disposés à nous soumettre à toute privation raisonnable, — mentale ou physique — pour aider aux officiers de votre compagnie d'atteindre le succès financier ; mais après un service long et fatigant, nous ne voyons aucun signe de soulagement et nous sommes forcés de nous adresser à vous pour vous exposer nos griefs ; nous vous demandons respectueusement de nous exempter du travail du dimanche autant qu'il est en votre pouvoir de le faire. Nos objections au travail du dimanche se résument comme suit : Premièrement, ce travail incessant ruine notre santé et nous fait prématurément sentir les atteintes de la vieillesse, et nous nous apercevons qu'il nous est impossible de remplir aussi bien nos devoirs lorsque nous nous livrons à un travail excessif. Secondement, les coutumes de tous les peuples civilisés de même que toutes les lois divines et humaines reconnaissent le dimanche comme un jour de repos et de récupération ; et nonobstant le fait que l'on pourrait nous ménager d'autres jours de repos que le dimanche, nous sommes convaincus que nous serions exclus par là-même de tous les privilèges de l'église, de la famille et de la société, dont jouissent les autres citoyens. Troisièmement, presque tous les sous-signés ont des enfants qu'ils ont l'intention de faire instruire dans toutes les sciences qui auront pour effet d'en faire de bons citoyens et de bonnes citoyennes, et nous ne pouvons nous empêcher que l'exemple que nous leur donnons en n'observant pas le jour du sabbat ait sur eux un effet démoralisateur. Quatrièmement, que les intérêts de la compagnie que nous servons, ainsi que nos propres intérêts, seront, croyons-nous, favorisés par ce changement, et nous croyons que les ingénieurs-mécaniciens devraient occuper une position sociale et religieuse aussi élevée que celle des hommes qui exercent un autre état. Nous savons que l'on se demandera : " Comment pouvons-nous nous dispenser de ce travail du dimanche en face du trafic immense et qui ne peut qu'augmenter constamment ? Nous avons étudié cette question depuis vingt ans. Nous avons vu grandir ce trafic depuis son enfance jusqu'à ce qu'il ait atteint les proportions gigantesques qu'il a actuellement, depuis un train du dimanche jusqu'à ce que nous ayons actuellement environ trente convois dans les deux directions ; et nous n'hésitons pas à dire que nous pouvons faire autant de travail en six jours en ayant le septième pour nous reposer que nous en faisons actuellement en sept jours. C'est un fait qui peut être observé par tous ceux qui sont directement attachés à la circulation des trains de marchandise, que le lundi le fret est comparativement léger, le mardi cela augmente un peu, et l'augmentation se continue jusqu'au samedi. C'est le dimanche que se transporte la quantité la plus considérable de marchandises.

On objectera peut-être que si vos lignes supprimaient les convois les points de réception des autres voies ferrées seraient encombrées. En réponse nous pourrions déclarer très respectueusement que lorsque les lignes-mères seraient arrêtées, les tributaires seraient bien aises de suivre le bon exemple. La question suivante pourrait aussi être soulevée : Si le trafic est suspendu pendant vingt-quatre heures la compagnie ne perdra-t-elle pas un septième des profits ? En réponse nous engageons notre expérience, notre santé et notre vigueur pour assurer à nos patrons qu'à la fin de l'année ils n'auront pas perdu un seul sou, mais qu'au contraire ils y auront gagné sous le rapport financier. Nos raisons sont celles-ci : A présent, les devoirs des ingénieurs-mécaniciens sont incessants, les jours, les nuits, les dimanches se succèdent, la pluie, au soleil, les intempéries effrayantes d'un hiver rigoureux, les voient constamment à l'œuvre. Cette tension excessive et incessante des facultés mentales et physiques finit par avoir pour effet d'émonner les qualités nécessaires à un bon mécanicien. L'esprit aigri, le corps usé et perclus, le mécanicien ne peut plus apporter à l'exercice de ses devoirs toute l'attention qu'il devrait y mettre dans l'intérêt de ses patrons. Nous osons affirmer que nulle part sur ce continent on ne saurait trouver dans aucun genre d'affaires, une classe d'hommes occupant une position semblable à celle des employés de chemin de fer. Ils sont privés des associations les plus chères au cœur humain, privés de l'occasion de prendre part au culte,

ce tribut que l'homme doit à Dieu, ils sont témoins de ces plaisirs qui leur sont refusés et qui sont comme des oasis dans le désert de la vie, et n'ont aucune perspective de soulagement. Nous vous demandons de nous aider à vivre. Donnez-nous le sabbat pour nous reposer après une semaine d'un travail ardu, et nous vous affirmons qu'après avoir puisé la vigueur dans le repos, lorsque notre cerveau sera soulagé et éclairci par quelques heures de relâche, nous pourrions reprendre le travail avec plus de vigueur intellectuelle et physique, nous pourrions abattre plus de besogne et la faire mieux, si c'est possible, en six jours que nous ne pouvons le faire en sept jours. Nous pouvons vous donner dix jours en six si vous l'exigez, pourvu que nous puissions nous attendre à une certaine période de repos. En terminant, nous espérons, que conjointement avec d'autres messieurs des lignes-mères qui conduisent aux côtes océaniques, il vous sera possible de faire quelque chose pour améliorer notre condition.

Ce mémoire des ingénieurs-mécaniciens à W. H. Vanderbilt expose la question sous toutes ses faces. C'était une requête raisonnable, une requête irréfutable, mais une requête à laquelle ce prince des chemins de fer n'a pas fait droit. Il est possible cependant qu'il vienne un temps où il aura à répondre de cette négligence devant un tribunal où le grand prince des chemins de fer sera mis sur un pied d'égalité avec le pauvre ingénieur-mécanicien. Une des particularités consolantes de la circulation des trains le jour du sabbat, c'est la preuve que presque tous les surintendants de chemins de fer sont mal à l'aise relativement à cette violation des lois dominicales. Le rédacteur du *Chicago Railway Age*, M. E. H. Talbot, a commencé en 1883 une correspondance avec les divers gérants de chemin de fer des Etats-Unis, relativement à la question du travail de dimanche sur les chemins de fer, pour leur demander leur opinion sur la question de savoir si le mal ne pourrait pas être diminué et si le trafic du dimanche ne pourrait pas être abandonné. Plusieurs de ces réponses offrent beaucoup d'intérêt, offrent assez d'intérêt pour qu'il me soit permis, je pense, de prendre la liberté d'en citer quelques-unes à la Chambre. En voici une de M. L. J. Sargeant, gérant du trafic du Grand-Tronc. Il dit ceci :

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC DU CANADA,
BUREAU DU GÉRANT DU TRAFIC,
MONTRÉAL 26 mai 1883.

Au rédacteur du *Railway Age* :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre portant la date du 21 courant, adressée à M. Hickson ; je dois vous informer en réponse que la compagnie n'a pas l'habitude de faire circuler des convois de voyageurs le dimanche, excepté dans le but de compléter des voyages. Ces trains partis le samedi soir se rendent à destination le dimanche.

Pour ce qui est des convois de fret, nous constatons qu'il est impossible de les supprimer entièrement le dimanche, et nous ne pourrions le faire qu'au moyen d'une convention entre toutes les compagnies de chemin de fer.

A tout prendre, il est possible que le public s'aperçoive que la suppression complète des convois du dimanche ne lui serait pas avantageux, comme par exemple dans le cas d'un convoi d'entier parcours, dont l'arrêt pourrait produire de graves inconvénients. En même temps il serait convenable, tant dans l'intérêt des employés de chemin de fer que dans l'intérêt général, que le travail du dimanche fut restreint dans les limites les plus étroites possibles.

A vous sincèrement,

L. SARGEANT,

Gérant du trafic.

Voici une autre communication du gérant du *Northern Pacific*, datée à Saint-Paul, le 16 mai 1883 :

La question suivante est celle-ci : Votre compagnie a-t-elle pris des mesures pour diminuer le travail du dimanche ?

Je réponds : Pas officiellement, mais il est entendu que c'est le désir du bureau de direction, que les chefs de départements réduiraient les heures du travail du dimanche autant que possible dans leurs départements respectifs. Je suis certainement d'opinion que le repos du dimanche est d'absolue nécessité pour l'entretien de la vigueur intellectuelle et physique, et que la règle qui commande le repos du dimanche ne saurait être violée impunément pendant longtemps. Les hommes qui sont consciencieusement en faveur de l'observance du dimanche sont ordinairement plus fidèles dans l'exercice de leurs devoirs que ceux qui n'éprouvent aucun scrupule de conscience.

A vous sincèrement

H. HAUPT,

Gérant général

Au rédacteur du *Railway Age*.

La communication suivante est de M. Leydard, président des chemins de fer *Michigan Central et Canada Southern* :

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADA CENTRAL.
DETROIT, MICHIGAN, 14 mai 1883.

Aux rédacteurs, du *Railway Age*,

J'ai reçu votre lettre du 11 mai, relativement à la mesure prise récemment par le président de la Compagnie du chemin de fer Louisville, New-Albany et Chicago, lequel a ordonné la suppression de tous les convois du dimanche, et à votre demande je vais répondre à certaines questions contenues dans votre lettre.

1. Si toutes les compagnies de chemin de fer rivalisant pour la même classe de trafic à transporter de certains endroits à certains autres, étaient d'accord, il serait possible d'abandonner, en grande partie, la circulation des trains de chemin de fer le dimanche. La principale difficulté est qu'en ces temps de concurrence active, le temps est devenu un élément si important que si une compagnie de chemin de fer suspendait volontairement l'exploitation de sa voie ferrée pendant un jour de la semaine, lorsque les autres continueraient, cela lui causerait des pertes considérables. Cependant, si par exemple chacune des lignes mères refusait absolument d'échanger aucune espèce de trafic avec ses raccordements à partir de 6 heures le samedi soir jusqu'au lundi matin, il serait très facile à ses lignes-mères ainsi qu'à leurs raccordements de l'ouest d'arranger le mouvement des trains de telle façon que les trains du dimanche seraient virtuellement supprimés.

2. Il n'y a aucun doute qu'il est désirable de prohiber le travail du dimanche sur les chemins de fer. La loi de la nature, pour ne rien dire de la loi divine, exige qu'un homme ait un jour de repos sur sept. Y a-t-il une raison pour qu'un mécanicien ou un conducteur de chemin de fer n'ait pas droit à son repos aussi bien qu'un marchand ou manufacturier ?

3. Cette compagnie s'est efforcée d'organiser les voyages de ses mécaniciens et de ses hommes d'équipe de façon à les ramener chez eux le dimanche, mais on ne peut pas faire grande chose dans cette direction sans qu'il y ait entente entre toutes les compagnies intéressées dans le même genre de trafic.

4. Je ne crois pas qu'à la fin de l'année la perte du trafic serait appréciable, si tout travail du dimanche était supprimé, et le moral des employés serait amélioré au point que les compagnies trouveraient une ample compensation à la suppression du travail du dimanche.

En envisageant la question soit au point de vue économique, soit au point de vue moral, il n'y a pas un homme sincère qui puisse soutenir la circulation des trains le dimanche. Qu'y a-t-il dans l'exercice d'une compagnie de chemin de fer qui soit différent d'un autre genre d'affaires qui exige une exception en sa faveur et qui oblige ses employés à travailler lorsqu'il est permis à d'autres de se reposer ?

L'effet de ce travail incessant et constant est non seulement nuisible aux employés eux-mêmes, mais il est très déplorable pour leurs familles. Il est vrai, comme le dit lord Bacon, qu'un homme qui a une famille a donné un otage à la fortune, il est également vrai qu'il faut qu'on lui permette de vivre.

S'il est vrai, comme dit lord Bacon, qu'un homme qui a une famille a donné un gage à la fortune, il est également vrai qu'on devrait lui permettre de passer au moins une partie de son temps avec ceux sur qui il a à veiller, et il devrait lui être donné au moins un jour sur sept, — ce qu'il ne peut avoir, avec notre système actuel d'administration de chemins de fer, — pour le consacrer à ses affaires privées.

Je suis heureux que vous vous soyez occupé de la chose, car je crois que vous avez fait voir à nos gérants que nous sommes tous dans une profonde erreur si nous laissons se continuer si rapidement cette pratique du travail dominical.

Bien à vous

H. B. LEDYARD,
Président.

Vient ensuite une courte communication de M. Rutter, président du chemin de fer New-York Central. Il dit :

On soulagerait beaucoup les gérants et les employés en cessant le service du trafic sur tous les chemins de fer le dimanche. Je crois que tout homme a droit à une journée de repos par semaine. C'est pour cela qu'a été créé le jour du Sabbat, et je regrette beaucoup de me voir contraint de dire qu'il est impossible d'arrêter le service du trafic le dimanche.

Il n'est guère nécessaire de soulever toutes les questions qui se présentent à mon esprit à ce sujet, et tout ce que je puis dire, c'est que si l'on peut trouver un moyen pour mettre un terme au travail du dimanche sur les chemins de fer, je coopérerai volontiers à la chose.

Vient ensuite une lettre de M. Bennett H. Young, président de la compagnie du chemin de fer New-Albany et Chicago, qui a eu le courage de suspendre entièrement le service du dimanche sur ce chemin de fer, à l'exception d'un convoi de la maille locale. C'est la lettre suivante adressée au rédacteur du *Railway Age*.

J'ai été empêché, il y a quelques semaines, pour plusieurs raisons, d'ordonner de discontinuer le service autant que possible le dimanche sur le chemin de fer New-Albany et Chicago. Cet ordre ne provenait pas d'un mouvement d'impulsion, et ce n'est pas sans prévoir beaucoup de critique et même de fausses interprétations qu'il a été donné ; je l'ai donné parce que je le croyais bon, qu'on le considère au point de vue religieux, politique ou pratique. Cela a provoqué plus de discussion

M. CHARLTON

que je ne m'y attendais, mais il m'a fait beaucoup plaisir d'entendre les autres administrateurs de chemins de fer me parler de la nécessité d'un jour de repos.

Tout en admettant que nous sommes dans un siècle d'activité intense et que dans le travail hâtif auquel se livre notre pays, nombre de gens sont disposés à oublier toutes les considérations autres que celles du gain, ce débat a fait voir que de façon ou d'autre, les gens d'affaires du pays sont fermement convaincus qu'il faut un jour de repos. Pour ma part je n'hésite pas à dire que je considère le sabbat comme une institution divine, et que l'oubli d'en faire l'observance est une violation du commandement de Dieu, et que le simple fait de faire fonctionner un chemin de fer pour cause de nécessité publique n'excuse pas le manquement fait au précepte de notre créateur.

Comme le sentiment religieux doit affecter plus ou moins le sentiment qu'on entretient sur ce sujet, nombre de gens pourraient être disposés à mettre ces considérations de côté et à demander quelque chose de plus pratique. En étudiant une question de cette importance on ne peut que soulever des points.

1. Je dis donc que s'il n'y a pas un jour de repos l'homme ne peut jouir ni de la santé ni de la liberté. Le sabbat est de nécessité essentielle pour la religion, et la religion est nécessaire à la liberté, au bon gouvernement et à la prospérité. L'histoire n'offre aucun ensemble de l'existence d'un peuple libre, progressiste et heureux qui n'ait pas reconnu Dieu. Aucun homme qui pense ne peut dire autrement que la religion dépend de l'observance d'un jour de repos. Détruisez le sabbat dans ce pays, avec l'influence religieuse pendant cinquante ans, et notre condition sociale, morale et politique va être complètement chargée. Le témoignage de tous ces hommes de chemins de fer qui ont pris intérêt à cette discussion a démontré qu'un jour de répit ou de repos est nécessaire à l'accomplissement fidèle des devoirs qu'ont à remplir les employés de chemins de fer ; et s'il n'en était pas ainsi, l'expérience aurait établi ce principe.

2. Quel que soient les sentiments religieux des hommes, il est universellement reconnu que la religion rend un homme plus apte à remplir ses devoirs, et que quoi qu'il fasse la vie chrétienne a pour lui de bons résultats.

Si les compagnies de chemins de fer enseignent à leurs employés à violer le sabbat et aussi à violer les lois de l'Etat, ils devront nécessairement avoir moins de respect pour les règlements du chemin de fer lui-même et ils oublieront leurs obligations envers Dieu et envers l'Etat, et ils auront moins le sentiment de leur devoir envers ceux qui les emploient. Nul de ceux qui sont en rapport direct avec les chemins de fer ne peut manquer d'observer combien peu sont intéressés les employés au succès de l'entreprise, et cela doit être en grande partie attribué à l'indifférence des gérants eux-mêmes pour les droits, les privilèges et les consciences de leurs employés. En même temps que l'oubli de la religion ou voit disparaître l'idée de châtiement futur, et cela rend les hommes plus difficiles à conduire et à guider par la raison. La religion est une sauvegarde pour la propriété et pour la liberté. Une église vaut une douzaine de policiers ; et la puissance morale et sociale de la religion pour l'accomplissement des devoirs que les hommes ont à remplir est incalculable.

Je vois que dans un de vos derniers numéros on donne cours à la rumeur que l'ordre que j'ai donné va être révoqué. Tout ce que j'ai à dire, c'est que les résultats obtenus jusqu'à présent sont satisfaisants ; on n'a éprouvé ni dommage ni perte ; de plusieurs façons les employés ont exprimé leur reconnaissance et nous ont remerciés pour le privilège que nous leur donnons en faisant cesser le travail du dimanche. Tant que je serai gérant du chemin on ne fera aucun changement.

Tout à vous,

BENNET H. YOUNG,
Président.

Deux mois après le *Railway Age* contenait un article donnant les résultats de la conduite du gérant de ce chemin. Cet article était intitulé : "Deux mois d'observance dominicale."

Les deux mois qui se sont écoulés depuis que le président Young a défendu la circulation des trains le dimanche, à l'exception de ceux qui transportent la maille, sur le chemin de fer de Louisville, New Albany et Chicago, ont été les plus prospères de ceux dont se compose l'histoire du chemin : dernièrement le président Young a télégraphié comme suit : " Nos affaires de juin ont été plus considérables que jamais auparavant, et les recettes réunies sont les plus fortes qui aient été inscrites." Bien que l'expérience d'un chemin de fer pendant deux mois ne donne pas de solution à la question à débattre, cependant cela tend beaucoup à faire voir l'inanité de la conduite de tant de gérants qui prétendent qu'un seul chemin de fer ou une partie de chemin de fer ne peuvent cesser de fonctionner le dimanche, et que l'observance du sabbat n'est praticable que si tous les chemins de fer y consentent. Le chemin de fer de Louisville, New-Albany et Chicago a discontinué le service du dimanche et a augmenté la quantité de ses affaires, et il n'y rien pour faire voir que ses recettes de mai ou de juin sont d'un dollar moindres que si les employés avaient travaillé les sept jours de la semaine. Les résultats de la réforme inaugurée par l'administration de cette voie importante seront surveillés avec beaucoup d'intérêt. Tout en n'ignorant pas ni en n'estimant moins qu'il ne faut la partie religieuse du problème, le point décisif sera sans doute le résultat économique de l'expérience. Tout de même il fait plaisir d'apprendre que tous les employés d'un chemin de fer de notre pays ont eu pendant les délicieux mois de mai et de juin, la liberté de jouir du repos du dimanche sans causer de dommage pécuniaire à personne.

La dernière citation que je vais faire au sujet du travail dominical est empruntée à un article du président Samuel Sloan, du chemin de fer de *Delaware, Lackawana et Western*. C'est un chemin qu'au point de vue de l'observance dominicale occupe une position très enviable. Feu William E. Dodge y était fortement intéressé, et depuis que ces convois circulent, il s'est scrupuleusement abstenu de faire le service le dimanche. Ce chemin atteint aujourd'hui New-York et Chicago, avec raccordements à l'ouest, et c'est un des plus prospères des Etats-Unis. M. Sloan dit :

Il me semble que tous les gérants de chemins de fer doivent approuver les efforts qui se font pour diminuer le travail du dimanche, et je regrette de voir qu'il va en augmentant. D'après moi la nécessité sur laquelle on appuie tant n'existe pas, et le public n'exige pas des administrations de chemins de fer plus de travail que des autres organisations. Les gens de chemins de fer ont droit à un jour de repos sur sept, et d'observer le sabbat aussi bien que le reste de leurs concitoyens. Tous les intéressés sont d'accord pour reconnaître que ce repos ne peut être que favorable à la santé et à la discipline. Sans rejeter les excellentes recommandations faites par des fonctionnaires de chemins de fer importants dans les communications qui précèdent, je pense qu'il serait facile à la commission des (chemins de fer) de s'occuper de la chose et de la soumettre à un comité chargé de faire des règlements ou de déterminer qu'ils sont es convois nécessaires pour faire face aux besoins raisonnables des intérêts en conflit, ou aux demandes du public au sujet des articles de nature périssable.

SAMUEL SLOAN.
Président

Voilà pour la position et les opinions des gérants de chemins de fer. Les citations que j'ai empruntées à une masse de communications des gérants de chemins de fer démontrent de la façon la plus concluante que la position dans laquelle se trouvent les organisations américaines n'est pas enviable. Elle comprennent évidemment qu'en privant leurs employés du repos dominical et faisant la masse d'affaires qui se font le dimanche, elles se rendent coupables, et que plusieurs d'entre elles ont pris des mesures pour diminuer le mal. Il serait sans doute à désirer de présenter à ce bill à ce sujet, un bill d'une plus grande portée que celui déposé ce soir dans la Chambre, mais la chose est probablement impraticable. Tous les chemins de fer du Canada ont un contrôle absolu sur leurs opérations locales, et empêcher la circulation des convois d'excursion le dimanche ne mettrait en danger les intérêts d'aucune ligne du Dominion ; mais si nous allons plus loin nous pourrions nous immiscer sérieusement dans les affaires de compagnies de chemins de fer qui ont des relations très intimes avec les Etats-Unis, et il nous faudrait la coopération des chemins de fer américains. Mais nous pouvons traiter la question de la même façon que le fait le bill actuellement à l'étude. C'est pour empêcher cette manière de violer le sabbat, c'est pour prohiber ces convois d'excursion le dimanche que ce bill est déposé. On a trouvé plusieurs raisonnements en faveur de ces excursions du dimanche. On dit qu'elles sont favorables à la santé et au repos, et qu'il serait dur de priver les gens de ces excursions du dimanche. Je me propose d'examiner un instant ces prétentions et de voir sur quoi elles reposent. Je pense qu'en examinant la question on s'apercevra que loin d'être favorables à la santé et au repos, ces excursions le dimanche ont un effet tout contraire. Loin de procurer la santé et le repos nous verrons qu'en règle générale ces excursions du dimanche sont des saturnales d'ivrognerie qui plus souvent qu'autrement ont pour résultat des batailles, le vol et le meurtre. Qu'il me soit permis de donner un spécimen d'excursion du dimanche. C'est un spécimen grave, mais il donne une idée du reste :

IVROGNERIE, VIOLATION DU DIMANCHE ET MEURTRE.—Dimanche, le 31 août 1884, dans l'après-midi, une barge tirée par un remorqueur à vapeur a donné contre un quai au pied de la onzième rue Ouest, à New-York. Elle revenait avant l'heure d'une excursion qu'elle avait commencée le matin. A peine était-elle amarrée que beaucoup d'hommes ivres se sont précipités sur le rivage et se sont dispersés en hâte. Plusieurs de ces gens n'avaient ni chapeaux ni habits, et leurs faces étaient contusionnées et ensanglantées. Les vêtements des femmes étaient en désordre, et leurs cheveux tombaient sur leurs épaules. Il était évident qu'il y avait eu un rude combat à bord. Le pont était couvert de verres brisés, de sandwich, de jambon, de crème à la glace et de bière. Dans une cabine

gisait le cadavre d'un homme d'âge moyen, dont les trois fils pleuraient la mort.

Puis on fait la description de l'excursion, des employés de la buanderie à vapeur *Empire*, de New-York. Ils descendaient à Linden Grove, à Staten Island, pour se reposer et refaire leur santé ; ils étaient abondamment pourvus de whisky et de bière, et il n'a pas fallu beaucoup de temps aux gens pour devenir furieux sous l'effet de la boisson et pour se livrer à une lutte à laquelle les femmes ont aussi pris part. Un pauvre allemand inoffensif, chargé du comptoir au lunch, se voyant incapable d'exécuter vingt commandes à la fois, a été attaqué par des gens qui lui ont donné des coups de bouteilles et des coups de poing et qui ont fait de lui une masse de chair à peine reconnaissable. C'est là un exemple approprié des excursions du dimanche comme il s'en fait à tous les jours du sabbat, de New-York à Coney Island et à Staten Island. Le Rév. M. Crafts, de New-York, qui s'occupe beaucoup de la question du dimanche, a posé des questions à nombre d'employés dans diverses parties des Etats-Unis. Il s'est adressé à environ 150 travailleurs pour savoir si ceux qui passent le dimanche de cette façon sont meilleurs que ceux qui vont à l'église, et la réponse a été que ceux qui fréquentent l'église sont les plus estimables. Un homme qui emploie 200 travailleurs dit : "Ceux qui vont à l'église sont de 25 pour 100 supérieurs comme travailleurs à ceux qui vont aux excursions dominicales." Un pasteur allemand qui fait la desserte d'un temple considérable à New-York, dit : "Ceux qui vont en pique-nique le dimanche ont besoin de toute la journée du lundi pour se remettre de leur plaisir." Tout le monde est d'accord pour dire que ceux qui observent le sabbat et vont à l'église, qu'ils soient journaliers, ouvriers, marchands ou hommes de profession, sont beaucoup plus en état de se remettre à l'ouvrage que ceux qui passent le dimanche dans des plaisirs relativement innocents. Les pique-niques sont fatigants, pendant que de courts sermons pratiques reposent. Le colonel Fairbanks, fabricant de balances, dit :

Ceux qui vont à l'église et à l'école du dimanche sont nos meilleurs employés. Je peux faire voir la différence entre eux et les autres par le travail qui se fait à l'atelier.

On peut dans la foule reconnaître ceux qui vont à l'église car ils sont propres, en santé et prospères. M. Clem Studenbarker, gérant d'une fabrique de voitures considérable, dans l'Ohio, dit :

J'ai remarqué que les commis et les ouvriers qui passent leurs dimanches à l'église et à l'école du dimanche sont ceux qui travaillent le mieux au bureau, ou à l'atelier le lundi matin.

Le fameux Hugh Miller, le grand géologue écossais, fait l'intéressante description suivante d'un convoi d'excursionnistes du dimanche de retour à Edimbourg le lendemain d'une promenade à la campagne :

Les groupes fatigués, exténués, ne paraissent pas avoir beaucoup de plaisir ; les physionomies, au contraire, étaient tantôt malheureuses, comme si ces gens n'avaient pas passé la journée à leur goût, et ils revenaient désappointés d'une excursion qui aurait dû leur procurer le plaisir d'un doux repos. Une congrégation qui viendra d'entendre un discours vigoureux prononcé dans la soirée aurait certainement meilleur air.

Mais on peut demander les raisons pour lesquelles supprimer les excursions le dimanche. Je répondrai qu'il y a contre elles diverses objections. D'abord celle-ci : elles privent une catégorie d'employés de leur repos du dimanche afin qu'ils s'emploient à procurer du plaisir aux autres. Je parle de ceux qui sont employés sur les chemins de fer et sur les bateaux à vapeur. On empêche ces gens de prendre leur repos du dimanche afin que les excursionnistes puissent avoir leur pique-nique le dimanche. L'autre raison, c'est que toutes sortes de désordres, de vices et de crimes sont le résultat de ces excursions. Ensuite elles vont mettre le trouble dans une foule d'endroits tranquilles et moraux, elles profanent le sabbat, et en lui ôtant son caractère sacré elles préfèrent l'abolition du repos pour toutes les classes auxquelles le dimanche le procure d'ordinaire. On peut dire

qu'il n'est pas nécessaire de légiférer à ce sujet, que c'est une question de mœurs ; que le sentiment public le règle. A cela je puis répondre qu'on ne peut observer le dimanche sans loi. Il y a 826 ans qu'on a jugé nécessaire en Angleterre de faire une loi concernant l'observance du dimanche ; au quatrième siècle Constantin a édicté une loi concernant l'observance du sabbat ; et l'on verra que là où il n'y a aucune loi concernant le sabbat, il n'y a virtuellement pas de sabbat. Je pense qu'au Canada, en général, le sentiment chrétien est favorable à la mesure. Je me sens appuyé pour faire cette assertion par la lettre pastorale de l'archevêque Taschereau, par les déclarations de Sa Sainteté le pape, de l'archevêque McCloskey, de l'archevêque Gibbon, de l'évêque de Buffalo.

Tous ces hauts dignitaires ecclésiastiques défendent expressément les excursions le dimanche et disent que c'est un péché mortel que d'y prendre part. J'ai l'appui des autorités ecclésiastiques protestantes du Canada et de la grande masse des chrétiens de notre pays. Je suis sûr que le sentiment chrétien au Canada, dans toutes les sectes et dans toutes les croyances, est favorable à l'adoption de ce bill par la Chambre. Heureusement que comme peuple nous jouissons d'une très bonne réputation sous le rapport de l'observance du dimanche. On dit que la ville de Toronto jouit de la belle réputation d'être la ville de toute la terre où le dimanche est le plus strictement observé ; il en est de même des villes de Hamilton, de London, et, pour beaucoup aussi, des villes d'Ottawa, de Montréal, jusqu'aux villes des provinces maritimes, et même à Québec—

Un honorable DÉPUTÉ : Même ?

M. CHARLTON : Oui ; la manière de passer le dimanche à Québec n'est peut-être pas aussi stricte qu'à Montréal ou à Ottawa, mais si on fait la comparaison avec d'autres villes et d'autres pays, il n'y a pas une ville du Canada qui occupe une position enviable par rapport au dimanche. Nous avons donc droit de demander, d'accord avec tous les prélats et les ecclésiastiques du pays, et d'accord aussi avec le sentiment public, que le gouvernement fasse son possible pour conserver cette belle réputation à notre pays, et j'ai l'honneur de demander que ce bill passe ce soir en deuxième délibération dans cette Chambre. Il y est simplement dit que les excursions par bateaux à vapeur loués, ou par chemin de fer, ou partie par chemin de fer et par bateau seront défendues. Il fixe à \$500 l'amende à encourir pour infraction à cette loi, à être perçue sur la plainte de tout habitant du comté, de la cité ou de la ville d'où part l'excursion, la moitié de l'amende devant aller au dénonciateur ou au poursuivant, et l'autre moitié à la municipalité du comté, de la cité ou de la ville où l'action est prise. Le bill ne s'applique pas aux bateaux-passeurs, mais simplement et exclusivement aux excursions par bateaux ou chemins de fer. Je propose la deuxième lecture du bill.

M. CHAPLEAU : Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la Chambre et d'examiner les différents points, analyser ou critiquer les diverses citations que l'honorable monsieur a faites dans son savant effort en faveur du repos du jour du Seigneur. Comme tous les membres de la Chambre, j'ai admiré la vigueur, l'esprit de recherche et les fortes convictions avec lesquelles l'honorable député a si bien traité le sujet. Le repos du jour du Seigneur est la conséquence de la loi du travail qui a été imposée à l'humanité et qui abaisse le regard de l'homme vers la terre qu'il doit cultiver et détourne ses yeux du ciel pour les porter sur le sol qu'il doit défricher ; comme soulagement à cette première servitude, le Seigneur a dit qu'à un jour au moins sur sept ou à certaines heures, l'homme aurait non seulement le privilège, mais qu'il serait obligé de lever le front et les yeux vers le ciel et de penser à Celui qui l'a châtié et qui peut aussi le sauver avec sa postérité. Nul ne peut contester la valeur de cette institution. Elle est divine. Nul ne peut contester le bien qui en résulte au point de vue humanitaire.

M. CHARLTON

La loi naturelle exigeait la chose. Travailler sans relâche ne serait pas bon pour le bon travailleur. J'ai admiré et j'ai approuvé l'honorable député et ceux à qui il a emprunté des citations, lorsqu'il a dit que le meilleur travailleur est celui qui s'est bien reposé le dimanche ; celui qui a fait ses devoirs de religion, et qui, le lundi, retourne à son ouvrage, le cœur léger sans avoir de mauvaises pensées dans l'esprit, mais de nouveau prêt à recommencer l'exécution de cette loi du travail qui fait partie de la loi du salut pour l'homme. Je n'ai pas été étonné, mais charmé des nombreuses citations faites par l'honorable député ; je dois dire qu'on pourrait trouver peut-être ces citations contradictoires, si pour l'application du principe en jeu, nous écoutions les ordres et les instructions donnés par ceux qui sont constitués en autorité.

On a cité depuis la Génèse jusqu'à Mirabeau, les autorités ne sont peut-être pas toutes d'accord pour le point de vue moral, mais elles tendent toutes au même but. On a cité Louis Blanc et le Pape. Ils ne se rapprochent guère. Nous avons entendu de nombreuses citations, mais à quoi cela tend-il ? A dire ce que personne ne conteste : qu'il faut un jour de repos, un jour de prière par semaine. L'honorable député a dit qu'il faut une loi pour faire observer le dimanche et faire de cette observance une institution de ce monde. Je regrette la chose. Je regrette qu'on demande au policeman de forcer un citoyen à comprendre les ordres divins de son Maître. Je regretterai d'apprendre qu'il est nécessaire que l'homme de police fasse comprendre aux gens que l'homme n'est pas une brute et que même pour une brute le repos est nécessaire. Ces deux principes ne sont donc pas contestés ; celui qui concerne le jour du repos et celui qui a trait au jour de prière.

Allons-nous définir au moyen d'une loi ce qui est le jour du repos ? Pas plus que qui que ce soit dans cette enceinte, mon honorable ami peut dire ce qu'est un jour de repos. Un voudrait se reposer de telle façon ; un autre d'une autre. Un voudrait se reposer chez lui, un autre aller se promener dehors. L'on pourrait croire que la lecture d'un livre—la bible ou n'importe quel autre livre—chez soi, enfermé dans sa chambre, n'est peut-être pas une aussi bonne manière de se reposer que d'aller au dehors, respirer l'air frais, ou aller sur l'eau et même se promener en voiture. On prescrit la manière de prendre ce repos, et ceux qui ont charge de la moralité des gens donnent des instructions à ce sujet ; c'est un devoir qui ne nous incombe pas. Ensuite, d'après qu'elle règle devrions-nous observer le dimanche religieusement ? Ici encore nous ne pouvons tomber d'accord dans cette Chambre, et heureusement nous n'avons pas à débattre cette question, et encore moins à la décider. Je suis un de ceux qui dans cette Chambre aiment le plus profondément, surtout dans un pays de population mixte comme le nôtre, la liberté de conscience, de foi et de religion. Chaque fois que j'en ai eu l'occasion j'ai dit que quelles que fussent les sentiments religieux de mes concitoyens, je les respectais. Mais si nous allions faire une loi concernant l'observance obligatoire du dimanche nous violerions la liberté de conscience, et si nous adoptions le principe de la proposition de mon honorable ami, nous violerions aussi la liberté civile. Je ne souffrirai pas qu'il me dicte la meilleure manière d'observer le dimanche.

L'honorable député dit que le meilleur ouvrier est celui qui assiste à l'office et qui lit la bible le dimanche. S'il fait cela le dimanche il fait certainement une bonne chose. Mais, M. l'Orateur, je connais beaucoup de travailleurs, des pères de familles qui ont élevé leurs enfants dans la crainte de Dieu, dans l'esprit d'obéissance aux lois du pays, qui après avoir entendu la messe pendant une heure, avoir écouté le sermon—pas toujours aussi long que celui que nous avons entendu ce soir, mais aussi bon et aussi salutaire—ne pensaient pas offenser leur Créateur en prenant quelques heures de récréation, et passer la journée comme dans ce bon vieux temps dont les louanges ont été chantées par des amis des bonnes mœurs, et qui en sortant de l'église aimaient

à écouter le violon et à regarder les garçons et les filles danser sur l'herbe. Ces gens étaient aussi bons travailleurs, aussi industriels, aussi bons pères de famille que ceux qui passent la journée à lire la bible chez eux. Loin de moi l'idée de faire un reproche à ceux qui croient que la dernière manière est la meilleure; mais c'est matière de goût. L'honorable député nous a décrit une excursion faite à New-York un dimanche, et dans laquelle on a fait usage de whisky; mais je ne pense pas que nous soyons menacés de pareille chose. Nous ne devons certainement pas décider une pareille question d'après un exemple qui est exceptionnel même au pays où il a été donné. J'ai lu dans des livres dignes de foi qu'à certaines réunions dites religieuses il arrivait un certain moment d'excitation d'une nature rien moins que religieuse. Je ne crois pas tout ce qu'on dit des *revivals*, mais je pense qu'à quelques-unes de ces réunions il se passe des choses qui n'ont rien d'édifiant pour ceux qui les voient. Nous n'avons pas le droit de juger les opinions ni les convictions de ceux qui assistent à ces réunions. Les *revivals* peuvent n'être pas toujours exempts de mal, mais je ne demanderais pas de les réglementer au moyen de la loi. Si donc nous ne pouvons décider ce que serait la vraie et précise interprétation du commandement du Seigneur au sujet de l'observance du dimanche, je pense que nous ne pouvons guère régler ce point par une législation.

On me dira peut-être qu'on ne nous demande pas pareille définition. Si nous acceptons ce bill je ne vois pas que nous puissions aller plus loin. Si nous disons ici que les excursions par bateaux ou par chemins de fer seraient défendues le dimanche, pourquoi n'empêcherions-nous pas les gens de sortir de chez eux le dimanche? Nous pourrions tout aussi bien dire aux citoyens que l'observance du dimanche veut qu'ils ne sortent pas de chez eux, qu'ils ne fassent pas de musique, ni une foule de choses que les gens peuvent avoir le droit de faire. Ce serait violer leur liberté. Notre constitution fédérale a réglé cette question, et cet instrument nous empêche de légiférer à ce sujet. Pour conserver l'harmonie qui doit régner dans une société comme la nôtre, composée de croyances diverses, qui a atteint un tel degré de force et de prospérité, ceux qui ont fait notre constitution ont décidé de laisser ces sortes de choses aux législatures provinciales et de priver le parlement fédéral du droit de s'immiscer dans les affaires qui relèvent de la famille; ensuite de la municipalité, et enfin de la province. Je prétends que cette proposition viole la loi religieuse, les lois et les libertés civiles des citoyens; je sais que je ne suis pas seul à dire qu'elle viole la liberté provinciale. Si la population d'Ontario ou d'aucune autre province veut observer le dimanche d'une façon particulière, qu'elle le fasse; je ne désire certainement pas me mêler de ses affaires, mais je ne sais en vertu de quel droit une majorité dans cette Chambre dirait à la population de la province de Québec, par exemple, qu'elle n'a pas le droit de faire circuler un convoi de chemin de fer le dimanche, d'une partie de la province à une autre, ou de faire naviguer un bateau entre Montréal et Saint-Laurent ou Longueuil, ou entre Québec et l'Île d'Orléans ou Montmorency, ou Lévis et Saint-Romuald. Que chaque ville, chaque corporation, chaque province fasse ses propres règlements. L'honorable député dit qu'empêcher un homme de se reposer le dimanche c'est violer la liberté du travail, qui a droit à un jour de repos sur sept; que c'est s'attaquer à la loi du travail et priver le travailleur de son jour de repos. Il est allé plus loin; il a dit que le dimanche était la grande école du peuple, que la question de son observance est une des principales questions d'éducation qui puissent être soulevées au parlement. Je crois certainement qu'on doit enseigner au peuple à observer le dimanche, et peut-être irai-je plus loin dans ce sens que ne le font mes compatriotes généralement.

L'honorable député a dit que Toronto est connue dans tout le Dominion comme la ville reine pour son observance du

dimanche, et qu'il ne pouvait s'empêcher de dire qu'Ottawa, Montréal et Québec étaient remarquables sous ce rapport, mais je regrette qu'il n'ait pas parlé de la ville de Trois-Rivières, représentée dans cette Chambre par mon collègue l'honorable ministre des travaux publics. Je suis certain que c'est à un *lapsus lingue* qu'il faut attribuer son oubli de Trois-Rivières. Nous n'avons pas besoin de loi, car, comme l'a dit l'honorable député, les autorités religieuses s'occupent déjà de prévenir—quoi? Elles ne disent pas que c'est un crime, que s'amuser le dimanche est un péché, mais elles prétendent que les excursions où l'on se livre à l'intempérance et à ses accessoires immoraux, non seulement ne devraient pas être encouragées, mais défendues sous peine des plus rigoureux châtimens de l'Église. La loi n'a rien à voir à cela, si ce n'est la conservation de l'ordre public. Si la population reçoit des instructions sous ce rapport, on n'a pas besoin de loi, nous pouvons nous reposer en toute sûreté sur ces autorités religieuses pour l'œuvre de l'éducation du peuple et pour enseigner aux gens à observer le dimanche. Je parle seulement pour ceux qui partagent mes croyances, et je dis que c'est là une question d'éducation. Et s'il en est ainsi, elle échappe au pouvoir du parlement. Je comprends les motifs de l'auteur de cette proposition, et loin de le blâmer je pense que ce débat va produire beaucoup de bien. Je pense qu'il est bon que l'on sache dans tout le pays que les législateurs d'ici désirent voir observer le dimanche et donner un jour de repos au bout d'une semaine de travail. Il est à désirer que la population sache que les représentants qu'elle a délégués ici pour faire les lois du pays n'ont pas oublié cette question, et il est agréable, je dois le dire, de voir un laïque se lever comme l'honorable député pour aider à la croisade entreprise par les archevêques, les évêques, les prêtres et les ministres du culte, non pour défendre les exercices extérieurs le dimanche, mais pour supprimer les abus. J'invite ceux qui sont en général excessivement particuliers lorsqu'il s'agit des droits des provinces à n'appuyer dans ma prétention lorsque je dis que cette législation n'est pas de la compétence de ce parlement, et que chaque province devrait s'occuper d'elle-même. Je ne puis terminer, M. l'Orateur, sans parler d'une chose qu'a dite l'honorable député. Il s'est laissé emporter trop loin. Par exemple, dans sa comparaison des différents pays du monde où il est de règle d'observer le dimanche, il a fait des remarques qu'il aurait pu omettre. Il a parlé en général de l'observance du dimanche en Angleterre. Je n'ai pas voyagé beaucoup, mais j'ai passé quelques dimanches à Londres, et je n'ai jamais dans aucune autre ville vu autant de convois de chemin de fer que dans la métropole anglaise. Je suis convaincu que le nombre des crimes n'a pas été particulièrement augmenté par suite de ces excursions faites dans le but de faire respirer l'air frais à ceux qui travaillent fort toute la semaine dans des parties insalubres de la grande cité.

L'honorable député a essayé de faire voir par la statistique une progression du crime dans les pays où le dimanche n'est pas observé de la façon qu'il le désire; je dois dire que les statistiques comme celles qu'il a fournies à la Chambre sont fausses. Le nombre de crimes commis dans certains pays du continent européen ne provient pas de ce qu'il se fait des excursions au dehors le dimanche.

En terminant, je désire appeler encore une fois l'attention des honorables députés sur le fait qu'une législation comme celle proposée n'est pas de la compétence de ce parlement, mais des législatures des différentes provinces. Si l'on veut réglementer l'observance du dimanche, la chose appartient aux autorités religieuses ou à la famille, et toute intervention de notre part devrait être prohibée; s'il s'agit de prévenir les accidents, la mauvaise conduite, de maintenir l'ordre, la chose incombe à la municipalité, qui doit faire des règlements; s'il s'agit de régler les rapports du maître et des employés ou de protéger les classes ouvrières, cela affecte les droits civils, et est de la compétence des législatures provinciales. Je crois que le projet est *ultra vires* et

que nous n'agissons pas conformément aux principes constitutionnels en légiférant sur la question.

M. O'BRIEN : Je pense que si on peut convenablement accuser l'honorable député qui a déposé ce bill d'accaparer le temps de la Chambre inutilement pour prouver ce que tout le monde admet, savoir, la sagesse de l'observance du dimanche, d'une façon économique pour ne pas dire religieuse, le secrétaire d'Etat a pêché dans le sens opposé. Voici la partie de son raisonnement : On ne doit pas violer la liberté du sujet. Tout ce qu'elle veut, c'est que certaine chose particulière soit défendue, non parce que cela ne serait pas désirable dans certains cas, mais parce que cela entraîne nécessairement des maux particuliers contre lesquels le pays a parfaitement droit de légiférer. Si le raisonnement du secrétaire d'Etat vaut quelque chose, et si on peut raisonnablement en tirer une conclusion logique, nous ferions tout aussi bien de dire que le parlement n'a pas le droit de légiférer contre la vente des liqueurs le dimanche, et pour l'observance du dimanche sous d'autres rapports. L'honorable monsieur a failli complètement à la tâche de saisir la portée du bill, et son raisonnement ne réussira pas à convaincre les honorables députés qu'il faut repousser ce projet pour les raisons qu'il a données. Il y a un point que l'on peut étudier à propos. Quand nous traitons une question pareille, nous cherchons naturellement nos exemples dans la Grande-Bretagne, où l'on fait des lois depuis nombre d'années, où il y a une population très considérable, placée dans des conditions semblables aux nôtres sous quelques rapports, et sous bien d'autres tout à fait différentes.

Tous ces projets sont matières de compromis, et les arguments qui les concernent ne sauraient être appuyés dans leurs conclusions ; car autrement, il est impossible d'éviter une absurdité, de quelque manière que l'argument soit soutenu. Mais pour ce qui est de l'Angleterre et de Londres tout particulièrement, nous voyons facilement la différence entre la population de cet endroit et celle de notre pays. A Londres, la population est aussi nombreuse que la population de tout ce pays ; les gens sont pressés dans un espace bien peu étendu, et le dimanche la circulation de convois peut être nécessaire afin de leur permettre de sortir de la ville et d'aller à la campagne. Il y a d'ailleurs un bon nombre de gens, qui, autrement ne pourraient pas jouir de cet avantage. Il pourrait être opportun dans un tel cas de faire un compromis dans ce sens. Vous direz que les avantages qui en résultent sont plus grands que les désavantages. Mais peut-on dire que les résidents de nos villes et de nos villages ont besoin des convois du dimanche pour pouvoir se procurer la récréation nécessaire à la santé et dans la mesure raisonnable à laquelle la population a droit ? Il n'y a aucun rapport entre les deux cas. C'est matière de circonstances, de quelque côté que vous envisagiez la chose ; et ce qui est légitime quant il s'agit de Londres, Liverpool, Manchester ou Glasgow, n'est pas raisonnable lorsque nous l'appliquons aux villes de ce pays.

Il y a deux objections principales que ce projet de loi cherche à faire disparaître. D'abord nous ne pouvons favoriser ceux qui jouissent du plaisir, si plaisir il y a, des excursions du dimanche, sans toucher à la liberté individuelle ; d'un autre côté, parce que les employés de chemins de fer ou de bateaux vous disent que, en admettant la circulation de ces convois et bateaux à vapeur vous leur refusez le repos du dimanche et vous attaquez leur liberté autant que dans l'autre cas, vous attaquez la liberté de la population. Pour accorder un avantage à un certain nombre vous infligez un désavantage à un certain autre nombre. Voilà une autre question de compromis. Vous devez établir distinctement et clairement que les avantages que vous créez sont moindres que les torts que vous causez, avant que la Chambre soit justifiable de dire qu'un bill de ce genre ne devrait pas être adopté dans ce pays. La condition de notre population ne nécessite pas un tel compromis, et il n'est pas nécessaire, au

M. CHAPLEAU

point de vue du bien-être général de la société, qu'un certain nombre de personnes soient forcées de violenter leur conscience, et aient à souffrir des désavantages relativement aux autres classes d'ouvriers. Je crois que c'est le principal point que nous devrions considérer ; sous tous les rapports, c'est un point très important, et selon moi, de grande valeur.

L'autre point dont je veux parler est celui-ci : qu'il est très difficile dans une loi de ce genre, de savoir exactement où s'arrêter. Si vous admettez d'abord le principe de bateaux à vapeur et de chemins de fer faisant des excursions le dimanche, vous ignorez où cela va nous conduire. C'est le grand argument qui a été apporté en Angleterre, contre une chose qui aurait été excessivement avantageuse en elle-même, c'est-à-dire l'ouverture des musées et autres lieux d'amusements le dimanche. On a compris en Angleterre, et j'en suis certain, plusieurs honorables députés le comprendront aussi ici, que du moment que vous basez votre législation dans cette matière sur le principe émis par le secrétaire d'Etat, vous ignorez complètement où cela vous conduira ; et comme il n'y a pas d'avantage à gagner comparativement aux maux qui peuvent en résulter, nous ferions mieux de faire les démarches nécessaires, telles que proposées par les dispositions justes de ce bill, pour empêcher ce qui autrement sera tout probablement fait.

Pour ces raisons, dans ces deux alternatives, indépendamment des autres considérations et arguments ordinaires qui militent en faveur de l'observance du dimanche, j'appuierai fortement, pour ma part, le bill de l'honorable député de Norfolk (M. Charlton.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Le discours prononcé par l'honorable député qui a présenté ce bill embrasse la question en général de l'observance du dimanche, mais le bill ne s'applique qu'à une seule partie de cette question. Le premier article renferme :

Les excursions du dimanche, par bateau à vapeur faisant le service moyennant rémunération, ou par chemin de fer, ou partie par bateau à vapeur et partie par chemin de fer, et ayant pour unique ou principal objet de transporter des voyageurs le dimanche, pour des fins d'amusement ou de plaisir seulement, et de faire le voyage d'aller et retour le même jour, par le même bateau à vapeur ou chemin de fer ou tout autre appartenant aux mêmes personnes ou à la même personne ou compagnie, seront illicites et ne seront pas réputées être un transport licite de voyageurs dans le sens d'aucun statut du Canada, ou d'une province du Canada, permettant le transport des voyageurs le dimanche.

Le deuxième paragraphe dit que les propriétaires pourront être poursuivis devant les tribunaux civils, pour une somme considérable d'argent, et cette somme peut être obtenue dans toute cour de juridiction compétente, dans l'endroit d'où est parti le bateau ou le convoi de chemin de fer servant à une excursion, ou dans l'endroit où il est passé, ou dans l'endroit où il est arrêté, et l'argent obtenu devra être partagé moitié au plaignant, et moitié à la municipalité de la cité, ville, village, ou l'endroit d'où est partie l'excursion. Le bill se borne aux excursions, et déclare que de tels convois devraient être considérés comme en contravention avec la loi, et que les propriétaires seront sujets à une action civile.

Il me semble qu'au point de vue constitutionnel, l'attitude prise par le secrétaire d'Etat est bonne ; que c'est une matière affectant les droits civils. Si le parlement prenait la responsabilité de déclarer que les excursions de ce genre, ou tous les actes contraires à l'observance du dimanche constituent un délit, on pourrait mettre la chose dans la loi criminelle, et par conséquent sous la juridiction de ce parlement. Il me semble que le seul fait que l'on ne déclare pas que cet acte soit un délit, mais simplement une chose illégitime, et sujette à une action au civil pour dommages, règle la question, pour ce qui concerne la compétence du gouvernement fédéral.

L'honorable député a déclaré dans son discours qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir dans ce qui a rapport aux bateaux qui font de longs voyages ou aux convois de chemins de fer qui circulent pour le trafic d'entier parcours.

Cela peut concerner nos relations avec les Etats-Unis ou avec les grands pays commerciaux.

Et bien ! il se pourrait, M. l'Orateur, d'après l'autorité de plusieurs décisions, que l'effet de ce trafic d'entier parcours, de grand trafic, étant celui auquel l'honorable monsieur ne désire pas toucher, fût de la juridiction de la loi fédérale ; mais les excursions tel qu'il s'en fait dans le port de Toronto, ou celles de Montréal ou de Québec, dont mon honorable ami a parlé, doivent certainement être du ressort de la législature provinciale, et doivent ressortir aux municipalités. Il me semble que le bill est *ultra vires*.

La motion pour la deuxième lecture du bill est rejetée sur division.

ACTE CONCERNANT LES BREVETS D'INVENTION.

M. WHITE (Renfrew) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 25), pour amender l'acte concernant les brevets d'invention de 1872.

M. CARON : Je regrette de dire que je ne puis admettre avec mon honorable ami que ce bill doive figurer dans notre bulletin des lois. Cette législation peut être considérée comme nouvelle par le Canada, mais on a déjà tenté de l'adopter aux Etats-Unis, par le bill présenté l'année dernière au Congrès, et appelé bill *Voorhees*, lequel a été rejeté par le Sénat. Voici quels seraient les effets de ce bill : Bien que le vendeur de l'article breveté puisse ne pas avoir droit de le vendre, cependant la vente serait valide, et le vrai propriétaire pourrait obtenir des dommages de la personne trouvée en possession d'un tel article breveté. Considérant la chose à un point de vue purement légal, je ne vois pas pourquoi l'on ferait une exception en ce qui concerne les droits des porteurs de brevets ; je ne vois pas pourquoi le principe de droit qui s'applique à tout autre contrat, à tout autre genre d'affaire, ne s'appliquerait pas également dans ce cas-ci.

Il me semble que l'on devrait avoir recours contre l'acheteur de tout article breveté, pour sauvegarder et protéger les intérêts publics, par le fait qu'il a acheté un article qu'il n'avait pas le droit d'acheter. Le principe de la loi des contrats devrait être appliqué à cette matière comme on l'applique à toute autre.

Le porteur de brevets, d'après la loi actuelle, obtient pour une certaine période limitée le droit exclusif de vendre l'article pour lequel il a obtenu un brevet, et j'aimerais à demander à mon honorable ami comment il peut s'attendre à ce que le gouvernement de ce pays applique à ces personnes un principe différent de celui que l'on suit dans tout autre genre d'affaires. Pourquoi le porteur de brevets qui, par son talent et son travail, a réussi à produire un article qui peut être d'une utilité considérable pour le public, ne pourrait-il pas se protéger comme le propriétaire de tout autre objet, si quelqu'autre personne a obtenu cet article d'une manière illégitime ? Et lorsqu'il s'agit d'une question affectant les droits du porteur de brevets, pourquoi serait-il seul à souffrir les inconvénients ? Pourquoi le porteur aurait-il plus de difficultés à surmonter que les autres propriétaires en ont à vaincre pour s'assurer la possession de leur propriété ?

Grâce aux renseignements qui m'ont été fournis par le département, je trouve que, dans quelques cas isolés—mais ils sont rares—des dommages pour infraction ont été réclamés de gens de bonne foi qui se servaient d'un article breveté. Mais ces cas sont très rares, et la loi projetée aurait pour effet de créer des difficultés aux honnêtes porteurs de brevets, dans l'obtention de leurs droits. Je ne crois pas que le bill proposé par mon honorable ami soit une amélioration apportée à la loi actuellement en vigueur.

Je ne vois pas pourquoi un porteur de brevets serait privé de sa propriété ou de ses droits, parce que quelqu'un les a achetés de bonne foi. L'acheteur devrait prendre les précautions nécessaires pour s'assurer s'il a droit d'acheter ce

qu'il achète et s'il peut le faire sans porter atteinte aux droits d'autres personnes.

Dans mon opinion, le risque devrait tomber sur l'acheteur, et le porteur de brevet ne devrait jamais être obligé de protéger ses propres droits. Je crois que le bill actuel soulèverait des contestations sans fin. Je crois que l'acheteur des droits de brevet, lorsqu'il serait appelé à rendre compte de son infraction aux droits du porteur de brevet, prétexterait invariablement l'innocence.

La loi telle qu'elle est aujourd'hui, n'a pas soulevé de récriminations. Je sais que l'on peut citer quelques cas, et l'on en citera sans aucun doute ; mais, cependant, me basant sur les effets de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, je crois que le bill actuel ne serait pas une amélioration, et, partant, je dois dire qu'il ne devrait pas figurer dans notre bulletin des lois.

M. MULOCK : J'approuve beaucoup les remarques faites par le ministre de la milice. Nous avons dans nos statuts un acte concernant les brevets qui a pour but d'encourager les inventions et de les protéger pendant un certain temps.

Maintenant il me semble que si ce bill était adopté dans sa forme actuelle, ce serait un rappel de l'acte concernant les brevets. Il surgirait de suite une nouvelle classe d'inventeurs, une classe d'hommes qui s'emploieraient à faire usage des inventions des autres et à les vendre au public, en se gardant bien de dire qu'ils vendent des articles brevetés.

J'aimerais connaître le nombre de ceux qui achètent des articles brevetés et qui savent qu'il en est ainsi. Il n'est personne, en effet, qui, achetant un article breveté, sache qu'il paie un brevet d'invention. Il y a parfois des exceptions à cette règle ; mais nous pronons les marchandises et effets de la main qui nous les vend, nous fiant au titre du vendeur, et croyant qu'il a un titre parfait.

Je comprends le but de l'auteur de ce bill, mais je crois qu'il prend le mauvais moyen d'appliquer un remède. Je devine que ce qui l'occupe c'est le cas d'une vente faite, tout récemment, de certains articles brevetés ; c'était, je crois, des apurateurs qui ont été vendus, je pense, de bonne foi ; mais on a découvert ensuite que le fabricant de ces articles avait violé certains droits, et je crois que les acheteurs ont été forcés de remettre les objets ou de payer une seconde fois.

Maintenant, si l'auteur du bill désire appliquer un remède, je crois que le meilleur système serait de présenter un projet par lequel il serait infligé de plus grands châtimens aux personnes qui agissent en contrevention à l'acte des brevets ; et si cela est nécessaire, de laisser punir sévèrement le vendeur d'articles brevetés qu'il n'a pas le droit de vendre, afin de mettre en vigueur l'acte concernant les brevets. De cette manière l'acheteur de bonne foi sera protégé, ainsi que le porteur de brevets. Mais si ce bill est adopté, nous ferions aussi bien, je crois, de révoquer l'acte concernant les brevets.

M. SPROULE : Je ne puis pas du tout partager l'opinion de l'honorable député de York-Nord (M. Mulock). Il demande combien il en est qui savent que les articles dont ils se servent sont brevetés. Et en réponse il dit qu'il y en a bien peu. Alors, si malheureusement des hommes violent la loi, simplement parce qu'ils n'ont aucun moyen de s'assurer du fait et sont, en conséquence, obligés de payer des dommages considérables, c'est là, je crois, une injustice. Je crois que l'exemple donné par l'honorable monsieur lui-même, est une des plus fortes raisons qui devraient nous porter à adopter une loi de cette nature.

Pendant les quelques dernières années, une invention a été adoptée par les propriétaires de moulins, dans les différentes parties d'Ontario. Le monsieur qui a fabriqué cet article, l'a vendu aux meuniers à un prix élevé, et les meuniers croyant qu'ils n'agissaient nullement contre la loi concernant les brevets, l'ont adopté dans leurs moulins. Peu de temps après, ils ont été avertis qu'ils avaient violé la loi,

puis ils ont dû payer de forts dommages pour l'usage de cet article breveté. Quel a été le résultat ? Ils ont été obligés de payer, dans plusieurs cas, la somme de \$100 et au-dessus. Ces hommes ont acheté ces articles et en ont fait usage, de bonne foi, croyant qu'ils n'enfreignaient aucune loi relative aux brevets et croyant que les vendeurs étaient parfaitement autorisés à les vendre.

Je crois qu'il serait très juste de punir les gens qui vendent des inventions, lorsqu'ils savent qu'ils usurpent le droit d'un autre homme; il serait bon de les punir, mais je crois que ceux qui ont acheté ces articles de bonne foi, ne devraient pas être punis. Nous pouvons appliquer cette règle dans plusieurs autres cas. Les faucheuses et les lieuses sont souvent fabriquées avec différents articles brevetés. Quel est le cultivateur qui puisse dire s'il usurpe ou non les droits d'une demi-douzaine d'hommes qui ont obtenu des brevets ? et nous dira-t-on qu'il doit faire les recherches et les dépenses nécessaires pour s'assurer auprès du département, s'il viole la loi oui ou non ? Nous dira-t-on que l'on va lui imposer le devoir de faire des recherches, lorsqu'il achète une machine—non seulement la machine elle-même, mais chaque partie qui est brevetée—avant d'avoir le droit de s'en servir, et pour n'être pas exposé à des poursuites pour des dommages considérables ? Vous pouvez appliquer ce principe aux autres machines, machines à battre, moissonneuses, machines à coudre; dans chaque cas la règle s'applique également bien. On ne doit pas imposer ce devoir à ceux qui achètent ces machines. Je voudrais qu'il fût infligé une forte pénalité à ceux qui violent la loi en vendant ces articles et les fabricant.

Les personnes qui appliquent leur génie ou leur talent à créer des inventions, auraient alors droit de secours contre ceux qui, dans le premier cas, usurpent leur droit en fabricant ces articles, et contre ceux qui les vendent. Si ceux qui s'opposent à ce projet connaissaient tous les cas où, pendant l'année dernière, il a été commis des injustices envers les gens qui, de bonne foi, se sont servi de ces machines, et qui ont été en conséquence forcés de payer de \$50 à \$150, ils seraient portés à admettre avec l'auteur du bill, qu'il est dans une bonne voie, et qu'il remplit son devoir en protégeant les gens qui peuvent se mettre en contravention avec la loi relative aux patentes, et cela à leur insu et sans moyens légitimes de savoir s'ils sont ou non en contradiction avec la loi.

M. WHITE (Renfrew) : Je veux faire quelques observations sur ce sujet que j'ai porté à l'attention de la Chambre. Je ne traiterai pas cette question comme l'a fait mon honorable ami le ministre de la milice, au point de vue légal, mais je la traiterai au point de vue du sens commun. On admettra, je crois, qu'il y a un bon nombre d'objets brevetés dans le bureau des brevets de ce pays; que des brevets ont été obtenus pour ces articles qui varient bien peu des inventions antérieures. On a pu faire quelques légères modifications ou additions à un article qui a été fabriqué et mis sur le marché pendant un certain espace de temps, et l'on a pu accorder un brevet pour cette invention; et il me semble qu'il est très injuste que ceux qui achètent ces articles brevetés ouvertement, dans la conviction que ces personnes qui les vendent et qui les manufacturent ont le droit de les vendre et de les manufacturer, soient forcés de payer des dommages pour s'être servis de bonne foi de ces articles, dont plusieurs sont d'un usage journalier.

L'honorable député qui vient de parler a cité plusieurs cas où il est résulté des difficultés de l'achat d'objets destinés à l'usage domestique, des instruments agricoles, et nombre d'autres articles d'un usage journalier, dont les acheteurs ont souffert des dommages parce qu'ils n'avaient eu aucun moyen de s'assurer s'ils avaient violé quelque loi.

Il a été déclaré par l'honorable député de York-Nord (**M. Mulock**), qui a parlé sur cette question, que ma proposition aurait pour effet d'abroger l'acte concernant les

M. SPROULE

brevets. Je nie cela. Je dis que le porteur d'un brevet sera amplement protégé par les peines imposées au fabricant et au vendeur des articles brevetés. On a cité un cas, celui des apurateurs de gruuu, qui tout récemment a créé beaucoup de difficultés. Maintenant, le mode adopté pour la punition de ceux qui ont fait usage de ces apurateurs a éveillé dans l'esprit public de forts soupçons que le porteur des titres du brevet était de connivence avec le fabricant, et qu'après avoir mis un grand nombre de ces articles dans les moulins et avoir permis aux meuniers de les refuser pendant un certain temps, et lorsqu'ils avaient en réalité été employés dans tous les moulins du pays, le porteur du brevet était venu demander des dommages pour l'usurpation de ses droits. C'est pour cela, à la vue d'une injustice de ce genre, de la possibilité de connivence entre le propriétaire, le fabricant et le vendeur, que je me suis décidé à présenter ce bill devant la Chambre.

Le ministre de la milice a dit que si ce bill était adopté, l'acheteur, même dans le cas où il aurait su qu'en achetant cet article breveté il violait les droits du porteur du brevet, déclarerait en cour qu'il ignorait que cet article fût breveté; mais si l'honorable ministre avait lu ce bill, il aurait vu que cette objection était prévue. Je propose que :

Nonobstant tout ce que contenu dans le vingt-troisième article de l'Acte des brevets de 1872, nulle personne qui se procurera et utilisera une invention pour laquelle il a été délivré un brevet d'invention, d'une autre personne non autorisée à la faire ou à s'en servir par le breveté, ne sera passible de dommages pour ce fait, si elle prouve, à la satisfaction du tribunal devant lequel l'action est portée, qu'elle ignorait qu'il existât un brevet pour cette invention, ou que la personne de qui elle l'a obtenu n'était pas autorisée à la faire ou employer.

Le bill propose par conséquent, que le fardeau de la preuve soit rejeté sur l'acheteur de l'article breveté, afin qu'il ne puisse pas alléguer qu'il a acheté l'article de bonne foi, sans le prouver à la satisfaction de la cour de juridiction compétente.

On pourra soulever l'objection et alléguer que relativement aux brevets qui n'existent pas maintenant, l'adoption de ce projet pourra limiter et restreindre les droits qui ont été obtenus, jusqu'à un certain point d'après un contrat; mais quant aux contrats futurs, je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'objection à l'adoption du bill.

M. McCARTHY : Bien que je ne puisse ajouter beaucoup à ce qui a été dit, je désire expliquer pourquoi j'approuve le principe du projet maintenant devant la Chambre. C'est sans erreur de s'imaginer que le porteur de brevets sera sans moyens d'obtenir des dommages, si ce projet est adopté. Il a sans doute le droit de réclamer contre ceux qui vendent l'article breveté; non seulement cela, mais il a le droit d'intervenir et de protéger sa propriété, en arrêtant la vente, au moyen d'une demande faite dans ce but à la cour. D'un autre côté, un homme à qui l'on offre un article en vente, n'a aucun moyen de s'assurer si c'est un article breveté ou non, et le cas cité par mon honorable ami le député de Grey doit se recommander à tous.

L'autre jour, à Toronto, une action a été instituée par le porteur d'un brevet, ou plutôt par l'acquéreur d'un brevet pour une invention américaine, et si le demandeur obtient gain de cause, je crois que cela portera à croire que tous les instruments aratoires qui ont été fabriqués dans Ontario depuis quatre ou cinq ans, l'ont été en violation de la loi relative aux brevets; et tout cultivateur qui a acheté cette faucheuse ou cette moissonneuse sera exposé à être poursuivi par celui qui a acheté les droits, parce qu'il a acheté ouvertement sans qu'il fût aucunement question des droits, une machine agricole qui a été mise en usage partout. Je prétends que ces considérations sont suffisantes pour porter la Chambre à adopter ce projet pour la protection de cette classe de la population.

Que va faire un homme à qui il est offert un article ? Il voit que cet article est offert en vente et annoncé par tout le pays. Il va venir à Ottawa faire un examen au bureau

des brevets, afin de savoir si l'article en question est breveté ou si on le fabrique en violation de la loi des brevets.

Ces causes ne peuvent pas être décidées par les tribunaux en moins d'une semaine. Dans le cas dont je parle, il a fallu dix jours pour prouver un seul fait, savoir : si c'était là ou non une violation des droits de brevets. D'un autre côté, c'est trop attendre d'un porteur de brevet, s'il a un article breveté ou une invention de valeur, qu'il doive voir à ce que personne ne le vende, ou dans ce cas, qu'il doive s'adresser à la cour et en arrêter la vente et en empêcher l'usage.

Pour ces raisons, j'espère que ce bill, dont le principe est, d'après moi, bon et juste, recevra l'approbation de la majorité de cette Chambre. C'est un principe de droit bien connu, un principe relatif à la propriété et qui nous est très familier. Si un homme achète une propriété et acquiert un titre de possession, il peut plaider qu'il a reçu pour valeur et qu'il ne connaît aucun vice à son titre ; il est protégé dans son achat, et cela, j'ose le dire, peut s'appliquer au cas qui nous occupe. Il est presque impossible de découvrir le titre du porteur du brevet à moins qu'il le fasse lui-même connaître au public. Ainsi un homme achète les yeux ouverts, mais s'il ignore le droit de brevet et achète ouvertement, je crois que dans ces circonstances il a autant le droit d'être protégé que tout autre acheteur pour valeur, sans avis.

M. BLAKE : Je crois que l'observation de l'honorable député qui présente ce bill concernant les brevets actuels, s'impose d'elle-même à l'attention de la Chambre. Je ne crois pas qu'il soit possible d'enlever des droits que nous avons légalement accordés, sujets à diverses questions dont je ne veux pas aujourd'hui ennuyer la Chambre. S'il propose de renvoyer le bill à un comité spécial, comme je le suppose, je suis, pour ma part, en faveur du principe du projet de l'honorable monsieur. Je ne crois pas qu'il soit maintenant tel qu'il devrait être pour que la Chambre l'adopte ; mais s'il est renvoyé à un comité spécial pour être soigneusement étudié, et si l'application en est restreinte aux brevets futurs et que l'on prenne d'autres précautions que je n'ai pas besoin de discuter ici, j'approuverai la deuxième lecture.

Une question a été soulevée à la suite d'une suggestion faite par mon honorable ami le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Il s'agit de savoir si le bill de l'honorable député s'appliquera seulement au cas où l'acheteur ne sait pas que l'article est breveté, ou s'il ne pourrait pas, avec raison, s'appliquer au cas où cet article lui est vendu comme article breveté ; mais, subséquemment, il arrive que le porteur du brevet n'a pas un bon titre mais en usurpé un autre ; dans tous les cas il y a lutte entre les deux inventeurs ; l'un dit : "c'est mon invention" ; l'autre dit : "c'est la mienne" ; ils ont tous deux des brevets d'invention, et la loi doit décider, et il peut arriver que l'infortuné acheteur qui a payé le prix de l'article se trouve littéralement écrasé entre eux.

Le bill de l'honorable monsieur tel qu'il est présenté s'appliquerait aussi aux personnes qui reçoivent gratuitement l'article breveté. Je ne suis pas bien certain si je voudrais aller aussi loin. Je crois que je ne l'appliquerais qu'aux personnes qui ont acheté l'article breveté sur le marché ordinaire.

Mais ce sont là des matières de détails, et si l'honorable monsieur propose de renvoyer son bill à un comité spécial, je serai en faveur de la deuxième lecture.

M. WHITE (Renfrew) : J'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé à un comité spécial composé d'un petit nombre de membres.

M. COLBY : Je suppose que si l'honorable monsieur renvoie son bill à un comité spécial, il n'aura pas d'objection d'abord à l'amender dans le sens suggéré.

M. BLAKE : Il n'y a aucun moyen d'amender à la deuxième lecture.

M. COLBY : Je serais très étonné qu'en vertu de la loi actuelle, vu que l'on a déclaré à la dernière session que tous les brevets seraient censés avoir été émis depuis quinze ans, on ce qui concerne les brevets accordés jusqu'aujourd'hui, je serais étonné, dis-je, que la loi pût être mise en vigueur avant l'expiration de quinze ans, à compter de la date des brevets actuels.

M. BLAKE : Elle sera applicable à tous les brevets accordés depuis cette date.

M. COLBY : Mais elle ne sera d'aucun résultat pratique pour les gens qui ont acheté ces articles brevetés en vertu de la loi. Par conséquent elle ne sera d'aucun avantage, dans certains cas, avant quinze ans.

M. BLAKE : Oui ; cette loi apportera un remède en ce qui concerne tous les brevets venant en vigueur à la date de l'adoption de l'acte.

M. COLBY : J'ai dit relativement aux brevets déjà accordés, ce qui comprend un très grand nombre de ces brevets. Je crois que cette loi attaque la base du système, qui, comme nous le comprenons maintenant, donne un droit absolu de propriété au porteur de brevets. C'est un sujet de haute importance, et ce pourrait être une question très sérieuse de savoir si la loi concernant les brevets est opportune dans l'intérêt public. Cela ouvre un vaste champ à la discussion, et touche à de très graves questions de politique. Le pays, comme les autres pays civilisés, a reconnu les droits des inventeurs et leur a accordé le titre absolu de propriété pour un temps limité. Ce doit être un titre absolu de propriété dans toutes ses conséquences, d'après les lois d'Angleterre, des Etats-Unis, du continent européen et du Canada. Cette proposition est certainement nouvelle. Elle ne s'accorde, en tant que je sache, avec aucune disposition des lois concernant les brevets d'invention, en vigueur dans tout pays civilisé. Il est de très haute conséquence, et comprend plus, je crois, qu'il appert du seul article qu'il renferme. Toute la question de l'opportunité de donner aux inventeurs une propriété et des droits d'une nature avantageuse, est en jeu. Sans doute il pourrait parfaitement être renvoyé à un comité, mais je crois que la considération du comité, sera, peut-être, enfin de compte, dirigée contre la politique entière de la loi concernant les brevets d'invention.

La Chambre se divise sur la motion de M. White (Renfrew) pour la deuxième lecture.

Pour :
Messieurs

Armstrong,	Edgar,	Ray,
Anger,	Ferguson (Welland),	Rinfret,
Bain (Wentworth),	Gillmor,	Rykert,
Beaty,	Gordon,	Somerville (Brant),
Béchar, d,	Harley,	Somerville (Bruce),
Bell,	Hdy,	Sproule,
Blake,	Hilliard,	Stairs,
Bourassa,	Innes,	Sutherland (Oxford),
Bryson,	Irvine,	Taylor,
Campbell (Renfrew),	Laurier,	Vail,
Cartwright,	Livingstone,	Vanasse,
Catudal,	Macmaster,	Wallace (York),
Cochrane,	McCarthy,	Watson,
Cockburn,	McMullen,	Weldon,
Davies,	McNeill,	Wells,
Dawson,	Mills,	White (Renfrew),
De St. Georges,	Paterson (Brant),	Wigle,
Dundas,	Platt,	Wilson,
Dupont,	Pruyn,	Wood (Brockville).—57.

CONTRE :

Messieurs

Abbott,	Desaulniers (St-Maurice)	Macmillan (Middlesex),
Amyot,	Desjardins,	McMillan (Vaudreuil),
Bain (Soulanges),	Dickinson,	McDongald (Picton),
Baker (Missisquoi),	Farrow,	McDongald (O. Breton),
Baker (Victoria),	Gagné,	Massue,
Belleau,	Gigault,	Moffat,
Benoit,	Grandbois,	Montplaisir,
Bergeron,	Guilbault,	Mulock,
Bergin,	Gunn,	Paint,

Blondeau,	Hall,	Pope,
Bourbeau,	Hesson,	Riopel,
Bowell,	Hickey,	Robertson (Hastings),
Cameron (Inverness),	Holton,	Royal,
Cameron (Victoria),	Homer,	Scriver,
Carling,	Jenkins,	Shakespeare,
Caron,	Kranz,	Small,
Chapleau,	Landry (Kent),	Smyth,
Cimon,	Langelier,	Taschereau,
Colby,	Langevin,	Tyrwhitt,
Costigan,	Lesage,	White (Cardwell),
Coursol,	Macdonald (King's),	White (Hastings),
Curran,	Macdonald (sir John),	Wood (Westmoreland),
Cuthbert,	Macintosh,	Woodworth.—70.
Desaulniers (Maski'ngô)		

La motion est rejetée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 27 février 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 69) relatif à la compagnie du canal à navires de Huron et Ontario.—(Mr. Tyrwhitt)

TRAFIC DES BOISSONS ENIVRANTES.

M. SMALL : J'ai l'honneur de demander la permission de présenter un bill (n° 70) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions concernant le trafic des boissons enivrantes.

Ce bill a pour but d'indemniser les hôteliers et les aubergistes pour les pertes résultant de la diminution de la valeur des propriétés par suite de la mise en vigueur de l'Acte de Tempérance du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

JURIDICTION D'APPEL DE LA COUR SUPRÊME.

M. LANDRY : Je demande la permission de présenter un bill (n° 68) à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la cour Suprême en ce qui concerne les matières d'une nature purement locale dans la province de Québec.

M. L'ORATEUR : On a mis en doute la question de savoir si l'honorable député a le droit de présenter ce bill vu qu'il a déjà présenté un bill sur le même sujet sur un sujet analogue, lequel bill est encore pendant devant la Chambre. L'autre jour la Chambre a décidé par son vote que le bill ne serait pas lu la deuxième fois ce jour-là. Nonobstant ce vote la Chambre a encore le pouvoir de voter le bill en deuxième délibération, de se former en comité et de l'amender. De sorte que ce serait réellement le même bill que celui qu'on demande la permission de présenter aujourd'hui. En conséquence, il n'y a rien qui empêche la Chambre de considérer de nouveau la question. C'est le rejet définitif et non la suspension d'un bill qui rend difficile la présentation d'un autre bill sur le même sujet, et cette difficulté n'existe pas dans le cas actuel. En outre, le bill est modifié relativement à un point important tant dans le corps du bill que dans le titre, et en conséquence, d'après lord Bramwell et autres autorités, il peut être voté en deuxième délibération.

La motion est adoptée et le bill est voté en première délibération.

M. COLBY

AMENDEMENT A LA LOI CRIMINELLE.

M. ROBERTSON (Hastings) : J'ai l'honneur de demander la permission de présenter un bill (n° 71) à l'effet d'amender la loi criminelle du Canada.

Le bill que je me propose de soumettre à la Chambre, et qui, je l'espère, se recommandera à la considération des honorables députés, a pour but d'amender la loi criminelle en tant qu'elle se rapporte au châtiement d'une classe notoire de criminels qui causent plus de terreur que les dynamitards eux-mêmes, savoir, les voleurs par effraction. Les déprédations commises par cette classe d'individus deviennent de plus en plus fréquentes et de plus en plus hardies. J'ai remarqué qu'il y a quelques jours seulement, à Toronto, ils ont opéré dans quatre maisons dans la même rue, et que l'une de ces maisons était la résidence d'un sergent de police. Je sais que les hommes d'affaires dans presque toutes les grandes villes de la Confédération—et ce que je vais dire sera corroboré par les députés de Montréal—sont obligés de s'imposer de fortes dépenses, vu qu'ils sont forcés de faire protéger spécialement les voitures, les coffres-forts et les autres endroits où l'on serre les valeurs, et ceci est fait au moyen d'un réseau de fils électriques communiquant avec de gros fils reliés avec un bureau central et avec un poste de police. Lorsqu'il se produit une tentative de vol par effraction dans une maison ainsi protégée, l'alarme est donnée et un messenger peut être expédié sur la scène où les voleurs sont en train d'opérer.

Ces hommes pillent nos résidences privées, je puis le dire d'après ma propre expérience ; ils ouvrent nos buffets, nos garde-manger et dans les secrétaires où nous plaçons notre argenterie et nos valeurs ; ils entrent même dans nos chambres à coucher, et si nous osons entreprendre de défendre notre propriété, c'est pour eux une question tout à fait indifférente que la question de savoir s'ils nous dépêcheront par le couteau ou par le pistolet. Je connais des cas où des dames, lorsque des voleurs se sont introduits dans la maison pendant l'absence du chef de famille, ont été tellement effrayées que leur santé en a été ébranlée au point que leur vie ne tient plus qu'à un fil. Dans la ville où je demeure, un grand nombre de nos hommes de commerce quittent leur maison à 3 heures du matin—nonobstant le fait qu'on laisse le gaz allumé et que la police est de service—dans le but de s'assurer si leurs magasins n'ont pas été le théâtre d'un vol.

La loi telle quelle existe actuellement laisse à la discrétion du juge la faculté de punir ces hommes d'un emprisonnement variant de deux à quatorze ans lorsqu'ils sont trouvés coupables. Dans les trois quarts et même les cinq sixièmes des cas les hommes arrêtés pour vol avec effraction ont déjà purgé une sentence d'emprisonnement pour un temps plus ou moins long soit dans la prison commune soit dans le pénitencier. Ce genre de vie semble être devenu chronique chez eux ; ils ne veulent pas ou ne peuvent pas se livrer à d'autres occupations, et ce bill a pour but d'enlever le pouvoir discrétionnaire aux juges et de les obliger à condamner au pénitencier pour la vie tout homme convaincu devant eux d'un crime de cette nature. Je crois que c'est le seul moyen de purger le pays de ces malfaiteurs. Les voleurs par effraction répandent aujourd'hui la terreur dans notre société, et bien qu'il soit loisible à n'importe quel honorable député de réduire à sept ou dix années d'emprisonnement le minimum de la peine, je propose de soumettre le bill tel qu'actuellement rédigé et avec l'article qui oblige le juge à condamner au pénitencier pour la vie tout homme convaincu de vol avec effraction.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

BILL DU SERVICE CIVIL.

M. CHAPLEAU : Je propose que la Chambre se forme maintenant en comité général, pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination d'un ou plusieurs surintendants des facteurs de poste, à un salaire ne devant pas excéder \$800 pour chacun, suivant qu'il en sera décidé par le gouverneur en conseil.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité)

M. MULOCK : J'ignore quelle est la raison de la motion elle-même, mais je crois qu'elle contient une particularité qui la rend sujette à objection. On demande à la Chambre de sanctionner la nomination "d'un ou de plusieurs surintendants des facteurs de poste; "plusieurs" est une expression très vague, et je crois qu'on ne devrait pas demander de tels pouvoirs au gouvernement.

M. CHAPLEAU : Il y a un certain nombre de facteurs de poste dans les grandes villes telles que Montréal, Toronto, Québec et Ottawa, et l'on a jugé nécessaire de nommer un très petit nombre de surintendants de facteurs de poste. Je ne puis dire exactement le nombre, mais le directeur général des postes sera ici bientôt et il pourra donner les renseignements demandés. Il est évident que le salaire de ces surintendants devrait être un peu plus élevé que celui des facteurs, et l'on demande qu'il leur soit donné un salaire ne devant pas excéder \$800. Le salaire des facteurs peut être augmenté jusqu'à \$600 ou \$650, et cela donnerait au directeur général des postes le pouvoir d'en nommer un ou plusieurs au poste de surintendant. Il est impossible de dire le nombre qui serait nécessaire, mais je suppose qu'il y en aurait pour chaque bureau de poste important, et leur salaire pourra varier de \$350 ou \$400 à \$800, selon leur expérience.

M. MULOCK : Je n'ai pas parlé du salaire; j'ai parlé du nombre illimité. Je ne crois pas que la Chambre doive autoriser le gouvernement à nommer un nombre illimité d'officiers. Si, comme le dit le secrétaire d'Etat, on n'en a besoin qu'un seul pour chaque ville, alors il y a une base pour limiter le nombre. En vertu de cette résolution vous pourriez nommer tous les hommes d'une ville surintendants des facteurs de poste.

M. MITCHELL : N'avez-vous pas aucune confiance en eux ?

M. MULOCK : Si nous avons confiance en eux, je ne crois pas que cette manière de procéder soit constitutionnelle.

M. BLAKE : Ce n'est pas une question de confiance ni de manque de confiance dans le gouvernement, c'est une question de savoir quels sont les pouvoirs qui lui seront conférés, et l'honorable député qui occupe une position neutre en cette Chambre devrait être, autant que nous qui sommes opposés au gouvernement, jaloux du pouvoir que l'on se propose de lui conférer. L'honorable secrétaire d'Etat a dit que si le directeur général des postes était ici, il nous donnerait des renseignements. Je suis certain que nous serions tous bien aises de les entendre de sa part et je suis fâché de voir—Oh ! le voici.

M. CARLING : Nous avons un surintendant de facteurs de poste pour chaque ville. Dans quelques villes nous avons des expéditionnaires qui ont agi comme surintendants, et ce que nous demandons c'est la permission de promouvoir l'un des plus compétents des facteurs actuels au poste de surintendant des facteurs et de lui donner une augmentation de salaire.

M. BLAKE : Mais vous avez déjà des surintendants ?

M. CARLING : Ils agissent comme surintendants, bien qu'en réalité ils soient expéditionnaires.

M. BLAKE : La loi actuelle n'autorise pas la nomination de surintendants de facteurs de poste. La loi autorise la nomination de certaines personnes comme facteurs de poste, et actuellement l'honorable ministre en fait agir quelques-uns comme surintendants. Il veut légaliser cela et nommer

quelqu'un avec augmentation de salaire. Son intention est d'en nommer un dans chaque ville.

M. CARLING : Ceux qui agissent comme surintendants dans les villes de Montréal et de Toronto seront continués dans leurs fonctions, mais dans une ou deux villes ceux qui agissent comme surintendants sont des facteurs de poste, et nous ne sommes pas autorisés à les promouvoir ni à augmenter leur salaire.

M. BLAKE : Existe-t-il une loi autorisant la nomination de surintendants de facteurs de poste à Toronto et à Montréal ?

M. CARLING : Non.

M. BLAKE : Doivent-ils être nommés en vertu de cet acte.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le directeur général des postes a le pouvoir de nommer un certain nombre de facteurs de poste, le nombre requis selon l'étendue de la ville et le nombre de livraisons. Pour plus de régularité, il a été jugé nécessaire que dans les grandes villes quelqu'un soit chargé de la surveillance générale des facteurs de poste. On nous parle de lettres perdues, de facteurs de lettres qui se conduisent très mal, etc. Telle que la loi existe aujourd'hui, il nous est impossible de choisir des surintendants parmi les facteurs. Nous pouvons faire remplir les devoirs de cette charge par l'un d'eux, mais il ne reçoit aucune augmentation de salaire. La conséquence est qu'un expéditionnaire de troisième classe est nommé pour remplir les devoirs de surintendant des facteurs; mais le directeur général des postes voudrait pouvoir prendre le plus méritant des facteurs et le nommer surintendant. Il ne peut le faire maintenant, parce que le titulaire serait obligé de subir l'examen en vertu de l'acte du service civil. Bien qu'il puisse être l'homme qu'il faut pour surveiller les facteurs de poste, il lui faudrait d'abord subir l'examen comme expéditionnaire; de sorte que ce bill a pour but d'autoriser la promotion des facteurs les plus méritants et l'augmentation de leur salaire.

M. BLAKE : Je crois que le directeur général des postes, plus que tout autre, devrait remercier l'honorable ministre de son intervention. Mais la question est celle-ci : en vertu de la loi telle qu'elle existe actuellement la charge de surintendant des facteurs de poste n'est pas une charge légale. On propose de créer une nouvelle fonction et l'on se propose de faire cela tant dans les villes où il y a un surintendant non autorisé par la loi et qui agit comme surintendant des facteurs de poste, que dans les autres villes. Il y a deux villes nommées par l'honorable ministre dans lesquelles des employés agissent comme surintendants des facteurs de poste, les villes de Montréal et de Toronto. Il dit que dans une ou deux autres villes, il y a aussi des expéditionnaires qui remplissent ces fonctions, et en conséquence il y a trois ou quatre cas, peut-être plus, où on a l'intention, sous l'autorité de l'acte qui devra être basé sur les présentes résolutions, de nommer des surintendants de facteurs de poste.

Maintenant l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) a démontré le vague de la proposition ministérielle. On se propose de nommer un ou plusieurs surintendants, et cependant l'honorable ministre admet qu'il a l'intention d'en nommer au moins quatre—et je ne sais combien d'autres en sus—mais il ne parle que d'un seul ou plusieurs. Je n'aime pas à me servir du mot "trompeur," mais lorsque l'on voit, qu'au moment actuel il y en a plus d'un qui exerce déjà cette fonction, et lorsque l'on demande seulement l'autorisation d'en nommer un de plus, je crois certainement que nous devrions avoir de plus amples renseignements. L'intention est-elle d'avoir un surintendant des facteurs de poste dans toutes les villes où ce système est en vigueur ? Si oui, nous pouvons le comprendre, et alors ce que le gouvernement devrait faire, ce serait de dire qu'il lui sera loisible de nommer un surintendant dans chaque ville où le système de la distribution des lettres à domicile est en vigueur; si l'on n'a pas l'intention

de faire cela dans toutes les villes, dans quelles villes a-t-on l'intention de le faire ? Combien d'emplois voulez-vous créer et remplir ? En tant que cette partie de l'explication donnée par l'honorable ministre pour son collègue, est concernée, cette résolution a rapport à l'opportunité d'étudier les dispositions de la loi concernant le service civil.

M. CHAPLEAU : L'honorable député comprendra mieux la question en l'examinant non au point de vue d'une nomination qui pourra être discutée lorsque viendront les estimations relatives à cette nomination, mais seulement en vue de limiter le salaire si la nomination est autorisée. Il y a, à la fin de l'acte concernant le service civil, une annexe qui donne aux facteurs de poste, en leur qualité d'officiers du service civil, un salaire de \$350 par année avec augmentation de \$30 par année jusqu'à ce que leur salaire atteigne le chiffre de \$650.

À cette annexe, nous avons l'intention d'ajouter la disposition que, lorsqu'ils seront nommés, les surintendants de facteurs auront des appointements ne devant pas excéder \$800.

Un député qui s'est levé il y a un instant, a déclaré que ce bill est très vague et que la Chambre aimerait savoir combien l'on nommera de facteurs. Le maître général des postes a répondu qu'il ne le savait pas exactement et qu'il ne pouvait pas le savoir. Il y a aujourd'hui, à Montréal et à Toronto, des employés de troisième classe qui agissent comme surintendants des facteurs. Ils reçoivent un salaire d'employés de troisième classe, puis ils agissent aussi comme surintendants, de sorte que leur rémunération s'élève à \$1,000. Mais, en vertu de l'acte du service civil, ces facteurs n'ont pas les privilèges des employés de troisième classe. Le maître-général des postes dit : Il peut arriver qu'à l'avenir nous ayons besoin d'un ou deux, ou trois, ou quatre de ces facteurs, qui agiront comme surintendants, et nous demandons à la Chambre de décider que le salaire de ces officiers n'excédera jamais, dans aucun cas, la somme de \$800. Je crois que la Chambre ne peut pas exiger plus que cela. Nous ne discutons pas encore les estimations.

M. CARLING : Nous n'avons pas l'intention de faire de nouvelles nominations. Nous demandons l'autorisation de promouvoir des employés à cette position et d'ajouter à leur salaire. En ce qui concerne Ottawa, il y a un surintendant des facteurs de poste de beaucoup de mérite qui remplit ces fonctions depuis plusieurs années; mais le salaire qu'il reçoit n'est pas plus élevé que celui des autres facteurs. Nous voulons augmenter légèrement son salaire, car il a une plus grande responsabilité que les autres. Nous n'avons pas l'intention de faire de nouvelles nominations.

M. BLAKE : L'honorable secrétaire d'Etat dit que l'un des effets du bill sera de limiter les salaires. Cependant, ces résolutions demandent l'autorisation de créer un emploi et de fixer le maximum du salaire attaché à cet emploi. Ce n'est pas là fixer le salaire, mais c'est l'augmenter; il s'agit de créer un emploi ou des emplois, et l'on nous demande aujourd'hui d'adopter un projet pour la nomination d'un ou de plusieurs surintendants de facteurs, et l'on propose que le salaire attaché à ces fonctions n'excède pas \$800 par année. Alors, d'après ce que je comprends, le système ne sera pas très régulier. Dans certains cas, les surintendants seront des employés du service civil et leur rémunération sera fixée par des règlements du service civil, et il peut arriver qu'ils reçoivent plus de \$800 par année; mais, dans d'autres cas, les surintendants seront choisis parmi les facteurs, et leurs salaires seront établis par des règlements différents.

M. CHAPLEAU : L'honorable monsieur n'a fait que répéter ce que j'ai dit. Je dis qu'il n'est mention, à l'heure qu'il est, d'aucune nomination spéciale. Je dis que ceux qui agissent aujourd'hui comme surintendants des facteurs n'auront pas droit, à l'avenir, de percevoir un salaire excé-

dant \$800. Nous désirons ne pas nous mettre dans la nécessité de prendre des employés de troisième classe et de leur donner un salaire de \$1,000 comme surintendants des facteurs; et, en conséquence, le maître général des postes demande l'autorisation de promouvoir des facteurs à cette charge, au lieu de nommer des employés de troisième classe.

M. MULOCK : D'après cette résolution, le gouvernement pourrait nommer un nombre illimité de surintendants. Il est vrai, comme le secrétaire d'Etat le dit, que nous ne discutons pas maintenant les estimations, mais si nous les discutons et qu'un arrêté du conseil fût présenté disant que l'on a nommé une demi-douzaine de surintendants, l'on nous renverrait à cette résolution et l'on nous dirait que ces nominations ont été faites en vertu des stipulations qu'elle contient.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami devrait se rappeler qu'aujourd'hui le minimum du salaire que les employés de troisième classe reçoivent est de \$400, et le minimum, \$1,000. Chaque année nous nous présenterons à la Chambre et lui dirons : Il nous faut tant de surintendants de facteurs et nous demandons l'autorisation du parlement de les nommer. Nous fixons maintenant le salaire de ces employés, et chaque fois que les estimations seront présentées, mon honorable ami pourra voir pour combien de surintendants ou de facteurs ces estimations seront préparées.

M. MILLS : D'après les explications données par le secrétaire d'Etat, il semble que ces officiers n'auront que peu de choses à faire. Dans les villes de Montréal et de Toronto, si nous en croyons le maître général des postes, les employés de troisième classe ont coutume de remplir ces fonctions, et la position d'employé de troisième classe est préférable à celle du surintendant qu'il propose de créer. Il ne propose pas de nommer des surintendants à Montréal ni à Toronto; il propose de laisser des employés de troisième classe remplir ces fonctions; mais, dans les autres villes, les facteurs qui ont l'habitude de remplir les devoirs d'inspecteur seront nommés et recevront un salaire plus élevé que celui qu'ils reçoivent aujourd'hui comme facteurs ordinaires. En effet, à tous ceux qui sont dans de meilleures conditions, qui occupent une meilleure position que celle qu'ils pourraient avoir en vertu de cette résolution, il sera loisible de rester dans l'état où ils sont; cette résolution devra fixer le salaire de ceux qui ne peuvent pas percevoir le montant que le gouvernement aimerait leur payer en vertu de la loi actuelle.

Telle est la proposition. Or, l'honorable monsieur admet, en présentant ce bill, que ce sont des fonctions inutiles, qu'il est tout à fait inutile de créer une telle charge. Il dit qu'à Toronto et à Montréal des employés de troisième classe remplissent ces fonctions et qu'ils continueront à les remplir; tandis que dans les autres villes, à Ottawa, London, Belleville et Brantford, ces fonctions sont aujourd'hui remplies par des facteurs ordinaires. Mais il peut arriver que ceux que le gouvernement désire favoriser se soient occupés activement de politique; ils ont rendu des services à l'extérieur et l'on devra leur payer un salaire spécial de \$800 par année. Il est parfaitement évident que c'est là du tripotage et que le gouvernement adopte ce système dans le but de récompenser ceux qui lui ont rendu des services en politique.

M. BEATY : En ce qui concerne l'emploi de surintendant des facteurs, je suis prêt à démontrer qu'il est très important, nécessaire, que les nombreux facteurs de Toronto soient surveillés d'une façon convenable. L'administration des postes a tant à faire sous ce rapport, les lettres à porter sont si nombreuses et si importantes pour les citoyens, qu'il est nécessaire que ces officiers soient constamment surveillés. Le montant demandé n'excédera pas, je pense, ce qui serait requis, même dans le cas où un officier subalterne serait nommé, et c'est une charge qui doit certainement être remplie par un homme qui sache son métier et qui puisse

accomplir d'une façon efficace les devoirs attachés à ces fonctions.

M. BLAKE : L'honorable monsieur proposera sans doute un amendement à la résolution, car l'honorable ministre a déclaré qu'aucun changement quelconque ne doit avoir lieu à Montréal ni à Toronto.

M. CHAPLEAU : Puisque l'honorable monsieur le désire, il nous demandera peut-être de nommer à cette charge des employés de troisième classe, qui recevront un salaire de \$1,000, au lieu de \$800 comme nous le proposons maintenant.

M. LANDERKIN : Il est parfaitement évident que le gouvernement va nommer de nouveaux officiers, et d'après moi il est temps que cela cesse. Pendant des années, M. l'Orateur, vous avez présidé aux délibérations de cette Chambre avec la plus grande dignité, et, l'autre jour, le gouvernement a semblé voter non-confiance en vous et a nommé un autre officier pour vous remplacer. On s'inquiétait beaucoup de la santé de M. l'Orateur, qui paraît certainement avoir un tempérament délicat, et l'on croyait qu'il était nécessaire de nommer un autre orateur suppléant, et aujourd'hui ils sont sur le point de nommer un autre officier. J'attire l'attention du maître général des postes sur le fait qu'il y a plusieurs endroits, dans les comtés ruraux, qui n'ont pas le courrier tous les jours, et je crois que l'on ne devrait pas faire de nouvelles dépenses dans les villes tant que l'on n'aura pas doté chaque comté rural d'un service postal suffisant. Je sais qu'il y a plusieurs endroits où il n'y a que deux courriers par semaines. Il est parfaitement raisonnable que le service des malles soit bien fait dans les villes, et j'ai favorisé l'établissement d'un tel service; mais quand cela entraîne des dépenses aussi énormes, le gouvernement et la Chambre doivent faire cesser cet état de choses et surveiller les intérêts des localités qui méritent d'avoir un meilleur service postal. On agit sans doute ainsi pour atteindre un but. Quand cette charge sera créée, il ne faut pas en douter, le député de Toronto-Ouest (M. Beaty) demandera qu'elle soit donnée à un de ses amis.

M. CARLING : Je suis étonné des remarques faites par le chef de la gauche, par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et par l'honorable député qui vient de parler (M. Landerkin). Nous n'avons ni l'intention ni le désir de créer une nouvelle charge; c'est ce que le secrétaire d'Etat et moi avons déclaré clairement. On a seulement l'intention, dans la ville d'Ottawa, où nous avons un excellent officier qui surveille les facteurs—

M. MILLS : Ne vous en occupez pas.

M. CARLING : C'est ce que je vais faire. Nous voulons seulement être autorisés à lui donner une augmentation de \$200 par année. Je ne veux pas de nouveaux officiers; je n'ai pas l'intention d'en nommer. A Montréal, un employé de troisième classe agit comme surintendant des facteurs, et s'il s'acquitte de cette tâche d'une façon satisfaisante, nous le continuerons peut-être dans cette charge jusqu'à ce qu'il soit promu à une autre classe, et lorsque cette promotion aura lieu, nous pourrions le remplacer par un des facteurs les plus capables, dont le salaire n'excèdera pas \$800 par année. Un employé de troisième classe peut recevoir \$1,000 par année, tandis qu'un facteur ne peut en avoir que \$800.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le maître général des postes aurait-il l'obligeance de nous faire connaître le nombre de villes ou de localités qui, au Canada, ont des facteurs ?

M. CARLING : Ce système est en vigueur dans les villes de Saint-Jean, Halifax, Québec, Montréal, Ottawa, Kingston, Toronto, Hamilton, London et Winnipeg.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crains que l'on ne profite de la bonne nature de mon honorable ami et que ce ne soit le résultat pratique de tout cela; je crains, aussi, que dès que le bill sera adopté, l'on ne demande qu'un de ces facteurs de mérites soit nommé dans chaque localité, comme surintendant, avec un salaire de \$800 par année; et le maître général des postes est d'un si bon caractère, qu'il ne pourra pas rejeter les demandes de mon honorable ami, le député de Toronto (M. Beaty), ni celles qui lui seront faites par d'autres. Nous savons comment les choses se passent.

M. BOWELL : Oui, vous avez pu le constater vous-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et il n'y en aura pas seulement un, mais des demi-douzaines qui demanderont l'augmentation.

M. LANDERKIN : Plus j'examine cette question, plus il me semble évident qu'il n'est pas raisonnable de créer ces nouveaux bureaux auxquels sera attaché un salaire de \$800 par année. Je sais, et le directeur général des postes sait aussi, qu'en plusieurs localités, les facteurs de la poste sont occupés tout leur temps ou presque tout le temps, et dans certains cas, ils reçoivent moins de \$100 par année pour transporter la malle. Un facteur de mon comté, qui transporte la malle depuis Ayton, environ un mille et demi, et fait ce service deux fois par jour, reçoit environ \$49; et à Hanover, l'on paie environ \$99, et ainsi de suite. Dans les comtés ruraux, ces officiers ne sont pas rémunérés comme ils le méritent, et, dans le cas actuel, nous nommons un officier appelé à alléger le fardeau que des maîtres de poste de Toronto, de Halifax et d'autres endroits ont à supporter, et cependant l'on ne propose pas de diminuer les traitements de ces maîtres de poste. Pourquoi créer ces charges à une époque où le pays souffre des temps durs, et pourquoi augmenter ainsi nos dépenses? Il m'était impossible de laisser passer cette question sans protester.

M. CARLING : L'honorable monsieur doit savoir que les facteurs dont il parle et qui transportent la malle des villes ou des villages aux stations de chemin de fer, ne reçoivent pas de rémunération, mais qu'ils exécutent là un contrat qu'ils obtiennent par soumission, et que, si leur soumission n'est pas assez élevée, la faute en est à eux et non au département.

M. MACKENZIE : Je désire signaler une erreur que l'honorable monsieur a faite. Il a déclaré que les députés de la ville de Toronto étaient consultés par le directeur général des postes. Je suis un de ces députés, et l'on ne m'a pas consulté.

M. BOWELL : C'est une injustice évidente.

M. WHITE : (Hastings) L'honorable député de Grey, (M. Landerkin) dit que quelques facteurs de la poste ne reçoivent que \$50 ou \$60, et le directeur général des postes réplique que le transport de la malle est fait en vertu d'un contrat. Le gouvernement consentira peut-être à faire exécuter ce nouveau service en vertu de ce contrat.

M. LANDERKIN : Ecoutez! écoutez! J'appuierai cette proposition.

M. WHITE : (Hastings) Je connais un homme à Belleville, qui se rend à la station quatre ou cinq fois par jour et qui recueille les lettres de huit ou neuf boîtes. Il doit garder deux chevaux, et pour cela il ne reçoit que \$700 ou \$800.

Je partage l'opinion de l'honorable député de la gauche, qu'il est temps de reconnaître qu'il y a trop d'officiers dans les édifices du gouvernement. Il est temps, je crois, que nous comprenions que les députés ne doivent pas presser le gouvernement de nommer des officiers à ces charges, et qu'ils doivent diminuer les dépenses partout et de toute manière.

Je crois ce que dit l'honorable député de la gauche; c'est-à-dire, que la bonne nature du directeur général des

postes le portera à donner un nouvel officier dans chaque ville; et il serait préférable, je crois, que l'honorable directeur général des postes nous déclarât maintenant combien d'officiers il a l'intention de nommer. J'admets que les membres de la Chambre et du gouvernement doivent comprendre qu'il nous faut diminuer toutes les dépenses du pays. La vérité est que nous avons trop de législation dans ce pays. Il n'est pas un peuple au monde qui ait autant de législateurs. Nous avons les législatures locales et nous avons cinq ou six enfants prodiges qui viennent ici mendier à chaque session. Il est temps que nous nous efforcions de diminuer nos dépenses.

M. BEATY : Il y a seulement un instant que j'ai appris que Toronto avait un quatrième député pour le représenter. Puisqu'il en est ainsi, et comme je connais la bonne nature du directeur général des postes, je vais mettre l'honorable monsieur dans ma confiance afin d'obtenir des emplois.

M. MACKENZIE : Le prix est trop élevé.
Le comité se lève et fait rapport.

ACTE DU SERVICE CIVIL.

M. CHAPLEAU : Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, qu'il est opportun de prescrire que chaque membre du Bureau des Examineurs nommé pour les fins de l'Acte Service Civil, recevra un salaire de six cents piastres par année.
2. *Résolu*, qu'il est opportun de prescrire que les dépenses de voyage encourues par les membres du Bureau dans l'exercice de leurs fonctions, leur seront payées suivant que le gouverneur en conseil en décidera.
3. *Résolu*, qu'il est opportun de prescrire que le gouverneur en conseil pourra nommer un secrétaire du Bureau avec un salaire n'excédant pas mille piastres par année, et un commis ayant un certificat d'examen de qualification, pour aider aux membres du Bureau, et que ce dernier sera un employé de troisième classe du département du secrétaire d'Etat.
4. *Résolu*, qu'il est opportun de prescrire que le minimum du salaire payé à un premier commis sera de dix-huit cents piastres, avec une augmentation de cinquante piastres par année, jusqu'à ce qu'il atteigne un maximum de deux mille six cents piastres.
5. *Résolu*, qu'il est opportun de prescrire que, dans le cas où les devoirs d'aucun officier ou commis supérieur, pendant son absence ou par suite de décès, mais non pas par sa mise à la retraite, seront remplis sans interruption par un officier ou commis d'une classe ou d'un rang inférieur pendant une période de plus de trois mois, l'officier ou le commis remplissant tels devoirs pourra, sur la recommandation du sous-chef, approuvée par le chef du département par ordre en conseil, et pourvu que des fonds soient disponibles en vertu d'un vote du parlement pour tel objet, recevoir en sus de son salaire ordinaire, la différence entre tel salaire ordinaire et celui de l'officier ou du commis dont il aura rempli les devoirs, pour la période pendant laquelle il aura rempli tels devoirs.
6. *Résolu*, qu'il est opportun de prescrire que tout paiement de deniers, autres que les salaires, à payer aux employés permanents en vertu des dispositions de l'Acte du service civil, qu'ils soient portés ou non au budget soumis au parlement, ne seront faits que par autorité du gouverneur en conseil.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Au sujet de la proposition 1,

M. BLAKE : Veuillez expliquer.

M. CHAPLEAU : La première proposition traite du salaire des examinateurs du service civil. L'année dernière j'ai soumis à la Chambre une proposition établissant une certaine proportion de salaire, mais malheureusement certaines irrégularités techniques l'ont empêchée de passer. On demande \$600 pour chaque membre du bureau des examinateurs. Jusqu'à présent on les a payés sur le pied de \$5 par jour pourvu que le nombre de jours n'excédât pas 60 par année. Non seulement il a été prouvé que ce chiffre était insuffisant, mais qu'il était tout à fait hors de proportion avec la quantité d'ouvrage imposée aux examinateurs. Quelques personnes peuvent croire que ces devoirs sont légers. Qu'il me soit permis de dire à la Chambre qu'il leur faut assister à deux examens semestriels; un examen préliminaire et un autre pour établir l'aptitude, que l'année dernière on a fait subir l'examen à beaucoup plus de mille candidats. Qu'il y a en outre deux examens pour la promo-

M. WHITE (Hastings)

tion, à part les deux examens réguliers dans les départements, et des examens spéciaux ordonnés par le conseil quand les intérêts du service civil l'exigent; qu'il faut examiner plus de 10,000 papiers, et que les examinateurs doivent faire un rapport détaillé. Il faut un autre rapport pour la publicité et un troisième pour l'usage du parlement.

Dans le cours de l'année dernière, les examens du mois de juin seuls ont pris comme temps aux examinateurs du service civil—en comptant le nombre d'heures, car quelques-uns d'entre eux appartiennent au service civil—plus de quatre-vingts jours pour terminer leur travail. Quelques-uns des honorables députés remarqueront probablement qu'il y a des examinateurs du service civil—au moins deux apparemment, car il y en a un qui appartient au service civil et l'autre aussi d'une certaine façon, bien qu'il ne soit pas payé comme il devrait l'être, puisqu'il touche un traitement très peu élevé, je veux dire le docteur Thorburn; l'autre est un employé mis à la retraite—quelques honorables députés, dis-je, remarqueront peut-être que ces messieurs sont payés par le public et qu'ils ne devraient pas toucher un traitement additionnel aussi élevé que \$600.

Je dirai à la Chambre que si ce service était fait par des étrangers—et aussi bien qu'il l'a été—il faudrait des hommes capables, ayant des connaissances et des aptitudes particulières pour faire cet ouvrage, afin d'éviter les difficultés et les erreurs qui pourraient se produire si on nommait à ces fonctions des gens privés des aptitudes nécessaires—si nous prenions des gens de dehors, je suis certain que je n'exagère pas en disant que nous ne pourrions pas avoir des gens pour faire cet ouvrage, consentant à y mettre tout le temps nécessaire, pour un traitement moindre que le double de celui fixé par cette proposition. Il me faut dire qu'aux Etats-Unis, où les traitements payés aux employés publics ne sont pas en général élevés, ou à cause de l'économie qu'on apporte dans le paiement des fonctionnaires publics, les salaires officiels, du moins, sont très bas, le bureau des examinateurs qui font un ouvrage analogue dans l'Etat de New-York, où la population est quelque peu moins élevée que celle du Dominion, reçoivent les salaires suivants: Trois commissaires à \$2,000 chacun; le commissaire en chef, \$3,600; deux commis, \$1,000 et \$900 respectivement; un secrétaire, qui peut être un des commissaires, avec un salaire additionnel de \$1,000; un bureau local de 5 examinateurs, au salaire de \$5 par jour, environ \$200 chaque par année. Je dois dire que le service civil a dernièrement beaucoup augmenté; l'organisation du service a été augmentée à cause de la nécessité d'avoir un service efficace, mais il a été bien apprécié par le public, ainsi que le font voir les résultats des examens. Il faut que les examens se fassent par tout le Dominion, dans douze endroits différents, depuis la Colombie Anglaise jusqu'à l'Ile du Prince-Edouard; tous ces examens doivent être contrôlés, et l'ouvrage passer en dernier lieu sous les yeux des examinateurs, qui doivent apporter beaucoup de soin à leur besogne.

J'ai déjà dit que dans l'Etat de New-York le service coûte \$145,000, dont un crédit de \$15,000; le dernier paiement est de \$41,500 pour la dépense virtuelle, pendant que le même service va coûter ici la modique somme de \$600 pour chaque membre du bureau. Il est aussi bien que je dise tout de suite que si le secrétaire est pris en dehors du service il sera payé au taux de \$1,000, tel que proposé dans cette motion, mais je dois ajouter que si le secrétaire est un membre de la commission, le traitement est fixé à \$700 au lieu de \$1,000. Mon honorable ami le député de Renfrew a dit qu'après tout, c'est une dépense considérable, que le nombre des employés augmente et que le coût s'élève très haut; mais je ne pense pas que la Chambre arrive à la conclusion que l'honoraire de \$2 exigé de chaque candidat pour l'examen d'aptitude ou celui de promotion, couvre la dépense jusqu'à concurrence de \$2,500, ce qui ne laisse qu'une somme très modique pour faire face au reste du coût du service, tel qu'il est pourvu dans cette proposition.

M. BLAKE : L'honorable ministre a dit que deux membres du bureau appartenaient au service civil ; je présume que le troisième n'en fait pas partie.

M. CHAPLEAU : Le troisième est un fonctionnaire à la retraite.

M. BLAKE : Actuellement, je pense qu'un des membres du bureau est en même temps secrétaire.

M. CHAPLEAU : Oui, l'employé mis à la retraite.

M. BLAKE : C'est le seul dont le nom me revient, et j'ai cru remarquer dans les comptes publics qu'il touchait plus que ce qui est mentionné. On propose qu'au lieu de la modique somme de \$5 par jour pour chaque membre, dont l'honorable monsieur a parlé, on fixe le salaire à \$600, et il a dit que l'année dernière les examens de juin ont exigé 80 jours. C'est la supputation des jours du service civil ordinaire ; je suppose que c'est le nombre ordinaire des heures du jour.

M. CHAPLEAU : Oui.

M. BLAKE : L'honorable ministre peut-il dire ce qu'a été le travail de toute l'année ?

M. CHAPLEAU : Je n'ai pas les chiffres avec exactitude, mais je pense que 160 jours pour toute l'année constitueraient un nombre de jour restreint pour les examens.

M. BLAKE : L'honorable ministre ne trouve-t-il pas cruel d'imposer à des employés publics la moitié autant d'ouvrage que ce qu'ils doivent faire normalement ?

M. CHAPLEAU : Il se peut ; nous avons reçu à ce sujet une lettre d'un des commissaires, et nous pourrions avoir le malheur de le perdre. Je sais qu'en dehors du service nul n'entreprendra la tâche pour moins de \$1,200.

M. CASEY : L'honorable ministre parle de 80 jours. Est-ce le temps qu'il faut aux examinateurs eux-mêmes ?

M. CHAPLEAU : Oh ! c'est le temps qu'il faut pour la correspondance, répondre aux lettres, se réunir, rendre les différentes décisions pour les examens, corriger les milliers de papiers qu'il faut examiner pendant l'année : une partie de ce travail se fait lors des examens de juin.

M. CASEY : Si je comprends bien, le secrétaire est chargé de la correspondance. Les autres membres du bureau n'ont qu'à lui donner des instructions générales, et c'est pour l'accomplissement des devoirs du secrétaire qu'il faut un temps si long ; les autres membres n'ont qu'à préparer les papiers d'examen et à corriger les réponses données. Je sais que cela constitue un travail considérable et qu'on devrait le payer libéralement ; mais si je ne me trompe, le traitement proposé pour les membres du bureau du service civil est de beaucoup plus élevé que celui payé aux examinateurs de l'Université de Toronto ou de l'École Normale, ou d'autres institutions pareilles où il faut faire une somme de travail presque égale. Il est presque impossible de dire cependant, sans avoir d'autres renseignements au sujet du temps qu'il faut aux examinateurs, si le traitement est ou n'est pas assez élevé. Je dois appeler l'attention sur le fait qu'au moins un des membres du bureau d'examen du service civil touche déjà un traitement très considérable. C'est monsieur DeCelles, l'assistant bibliothécaire, homme tout à fait apte à remplir la position qu'il occupe ; mais il reçoit déjà \$2,400 comme assistant bibliothécaire et \$300 comme examinateur du service civil. Et bien, si \$300 paient 180 jours de son temps, il est beaucoup trop élevé pour le reste. Si ce n'est pas trop de \$2,400 pour son travail d'une année comme bibliothécaire, \$600 serait une somme insuffisante même pour l'autre ouvrage.

M. CHAPLEAU : L'honorable député trouve-t-il à redire au traitement du bibliothécaire ?

M. CASEY : Excusez-moi, M. le président, j'ai la parole. Il y a donc une grande différence entre les salaires. Si le

traitement qu'on lui paie comme assistant bibliothécaire le met en état de faire l'autre travail pour un prix moindre qu'il ne le pourrait autrement, cela prouve qu'il y a une déficuosité quelque part ; car si un homme reçoit sans être trop payé, \$2,400 pour son travail de l'année, il ne paraît pas raisonnable qu'on lui fasse faire 180 jours d'ouvrage additionnel à raison de \$300 ou de \$600 de plus. Il y a dans les chiffres quelque chose d'incompatible. On ne doit pas supposer, naturellement, que pendant ces 180 jours M. DeCelles puisse remplir ses fonctions de bibliothécaire en même temps que son travail d'examineur. On doit supposer que durant ces 180 jours il consacre son temps au service du bureau du service civil, et qu'un autre fait l'ouvrage à la bibliothèque ou que cet ouvrage ne se fait pas. Je ne sais ce qui en est, car à part de la session je ne suis pas à même de savoir ce qui se fait à la bibliothèque. Il y a donc là une grande déficuosité. Le fait qu'on retranche au bibliothécaire 180 jours d'ouvrage et qu'on les donne au bureau du service civil est un étrange état de choses. Tant qu'à M. Lesueur il se trouve mis à la retraite avec une pension de \$1,024 et il reçoit \$1,000 comme membre et greffier du bureau du service civil. Je ne me souviens pas bien pourquoi il a été mis à la retraite ; mais on concède généralement que lorsqu'on met un homme à la retraite, c'est parce qu'il ne peut plus rendre de service au département, et si, par la suite, un fonctionnaire retraité revient à l'emploi du gouvernement, il doit être compris qu'il est redevenu apte à servir le gouvernement. Il ne devrait pas toucher les deux traitements à la fois : un parce qu'il n'est plus apte au service et l'autre parce qu'il est propre au service civil. Si on reprend cet employé, cela veut dire qu'il peut faire le service, et l'on devrait cesser de lui payer sa pension de retraite, ou on ne devrait rien lui payer pour l'ouvrage qu'il est appelé à faire. Les deux choses ne sont donc pas compatibles. Quant au Dr Thorburn, ce qu'il a à faire dans le service civil est peu de chose relativement, comme bibliothécaire du musée géologique. Le traitement qu'il reçoit pour ce service est relativement minime ; je crois que c'est \$600 par année.

L'honorable ministre a dit que si l'on prenait des gens du dehors pour faire ce travail, il faudrait leur payer des traitements très considérables. Je parle de \$1,200 comme chiffre du traitement à leur être payé. J'ai de nombreuses connaissances parmi la classe de personnes à qui on pourrait naturellement s'adresser pour faire faire ce travail d'examen scientifique ; ce sont des professeurs, des patrons de collèges et autres qui ont beaucoup de temps libre pendant la vacance, alors qu'on n'a pas besoin de leur travail dans les collèges. Je suis prêt à dire—et ce n'est naturellement que mon sentiment—en m'appuyant sur le fait que je connais ces messieurs et que je sais ce qu'ils peuvent faire à un temps donné, qu'on pourrait choisir un certain nombre d'entre eux qui feraient l'ouvrage du bureau du service civil en trois fois moins de temps qu'il n'en faut actuellement d'après ce que dit l'honorable ministre. J'en pourrais nommer douze dont trois feraient l'ouvrage en 60 jours, comme travail de professeurs et non comme œuvre du service civil, car la différence est bien sensible. Je pourrais citer plusieurs de ces personnes qui ont beaucoup plus d'aptitude que ceux qui composent le bureau, qui possèdent plus de science et ont plus d'expérience pour examiner les étudiants. Ils seraient heureux de faire le travail pour \$600, et même pour moins.

Un honorable DÉPUTÉ : Nommez-les.

M. CASEY : Je soutiens que le service serait beaucoup mieux fait s'il était confié à des gens du dehors au lieu de l'être à des employés publics. Il est tout à fait contraire au principe sur lequel reposent les examens du service civil, que les examinateurs appartiennent eux-mêmes à ce service. Généralement les examens se font pour l'admission. On n'exige aucune connaissance spéciale de l'ouvrage du département pour juger de l'aptitude de ceux qui se présentent. Les connaissances spéciales exigées à certains examens, comme

ceux du département du revenu de l'intérieur et des études de génie civil, s'acquièrent la plupart du temps dans les départements mêmes, et cela pourrait tout aussi bien être fait par un bureau d'hommes de science pris au dehors, aidés du chef du département, que par un bureau composé de gens pris dans le service civil. Je dis donc que l'ouvrage pourrait être fait par des gens du dehors aussi bien que par ceux pris dans le service, et qu'on pourrait avoir à l'extérieur des hommes ayant des connaissances scientifiques plus élevées que celles d'aucun des employés du service qui peuvent consacrer leur temps à ce travail; puis il vaut mieux que les examens soient confiés à des gens qui n'ont pas de rapport avec le service, qui n'ont aucune raison de faire du favoritisme, et qui ne sont pas gênés par la filière officielle, tel que ceux qui ont été pendant quelque temps dans le service public. Je me crois donc, pour ces raisons, justifiable de dire que le traitement de \$600 est exagéré si on le donne à ceux qui font déjà partie du service ou reçoivent des pensions du gouvernement; de plus, qu'on pourrait avoir des gens du dehors pour faire ce service et des hommes supérieurs, à un prix moindre que ce que l'honorable ministre propose de payer aux membres du service.

M. CURRAN: Le député qui vient de reprendre son siège nous a dit qu'il possède une certaine quantité d'informations, qu'il n'a pas fournies à la Chambre, mais qui auraient beaucoup plus d'importance que tout ce qu'il a dit. Il a certainement fait un discours très facétieux, et nous l'avons écouté avec le respect que mérite toujours ce qu'il dit à la Chambre; mais il dit qu'il connaît des gens qui entreprendraient de faire ce travail pour un montant relativement minime. Cependant, il ne nous a pas dit qui ils étaient, bien que je lui aie demandé de le faire. Je prétends que cela justifie ce qui a été dit dans la Chambre au sujet du traitement de ces employés. Je ne partage pas du tout l'opinion que les employés mis à la retraite, ceux qui pendant des années ont fait une besogne onéreuse et qui peuvent ne pas jouir d'une santé robuste, ne soient pas employés à faire un travail de ce genre s'ils possèdent les aptitudes nécessaires; et tout le monde reconnaît que ceux qui sont actuellement chargés de cette besogne possèdent ces aptitudes.

Mais je me lève surtout pour attirer l'attention de l'honorable ministre et aussi des examinateurs eux-mêmes sur un point qui a été discuté assez longuement dans les journaux tels que le *Star*, de Montréal, le *Post* et autres, et qui pourrait libérer ces examinateurs de quelques-unes de leurs préoccupations et les exempter d'une certaine somme de travail.

On s'est plaint, et avec raison suivant moi, que les examinateurs consacraient trop de temps à la préparation des questions soumises à ceux qui aspirent au service civil. On dit que ces questions ont été souvent préparées de façon à égarer; qu'elles s'étendent à un ordre de connaissances qui ne sont probablement jamais requises. S'il y avait, je crois, moins d'arrogance dans ces examens, il est possible qu'un grand nombre de personnes, qu'il serait désirable de voir dans le service civil, n'en seraient pas écartées comme elles le sont. Pour ma part, tout en approuvant la motion qui est devant la Chambre, j'espère que les objections qui ont été faites contre le questionnaire préparé dans ces examens, seront prises en considération, et qu'à l'avenir ce questionnaire sera préparé de façon à ce que tous ceux qui sont réellement capables de remplir un emploi dans le service civil, puissent y avoir accès.

M. CASEY: En réponse à la demande que m'adresse l'honorable député au sujet de certains noms, je dirai seulement que l'honorable député ne s'aurait s'attendre à ce que je puisse citer librement ici les noms des citoyens distingués que j'avais dans l'esprit quand j'ai parlé. Mais si l'honorable ministre désirent entamer des négociations avec ces messieurs, je serais heureux de lui communiquer privément leurs adresses, et il pourrait alors savoir à quelles conditions ils accepteraient cette charge.

S'ils n'acceptent pas cette charge aux conditions proposées par l'honorable ministre, je reconnaitrai mon erreur.

Sur le sujet des questionnaires embarrassants qu'on dit avoir été préparés par le bureau des examinateurs, je dirai que j'ai entendu formuler la même plainte par des personnes entièrement compétentes. Je n'ai pas fait l'examen des derniers questionnaires, et, je ne puis, par conséquent, en parler d'après ma propre expérience; mais des personnes d'une compétence parfaite m'ont dit que plusieurs des questions ressemblaient à celles que les maîtres d'école avaient à discuter entre eux dans une réunion d'instituteurs, pour exhiber leur force intellectuelle, et qu'elles n'étaient pas propres à faire juger de l'ensemble des connaissances que possèdent les aspirants. Ce fait seul, je crois, nous justifieraient de dire que, sous certains rapports, les devoirs du bureau des examinateurs ne sont pas si onéreux que l'honorable député l'a prétendu, ou aussi *erronés*, pour me servir de l'expression d'un ami qui fut une fois maire d'un village de l'ouest.

M. DAVIES: Il est désirable, je crois, que l'on nous dise combien devra s'élever cette augmentation de dépenses, dont nous a parlé l'honorable secrétaire d'Etat. Pour ce qui regarde le besoin d'augmenter l'efficacité du bureau des examinateurs, c'est une autre question. Si je comprends bien l'honorable député, il propose que l'on paie aux trois examinateurs un salaire de \$600 chacun par année, et qu'ils aient un secrétaire et un commis de troisième classe. Ce bureau nous coûte presque \$3,600 par année, et je suppose que l'honorable ministre continuera le système des sous-examinateurs dans chaque province de la Confédération.

L'année dernière, je remarquai dans le rapport de l'auditeur que nous avons payé \$1,625 au secrétaire des examinateurs, et l'honorable ministre propose maintenant de payer \$1,800 aux trois examinateurs, et \$1,000 à leur secrétaire, ce qui fait, en d'autres termes, une augmentation de \$2,000. L'année dernière nous avons payé à M. LeSueur \$1,000, à M. DeCelles \$300, à M. Thorburn \$300, et \$25 à un examinateur spécial, ce qui forme \$1,625. Il propose maintenant de payer \$1,800 à trois examinateurs, \$1,000 à un secrétaire et \$1,000 à un commis.

M. CHAPLEAU: Non; ce n'est pas le cas.

M. DAVIES: Apparemment l'honorable ministre propose une augmentation d'au moins \$2,000. Je voudrais savoir de lui si c'est aussi son intention de faire en sorte que les examinateurs, qui seront payés \$600 chacun, reçoivent, en sus, leurs dépenses de voyage? D'où viendrait la nécessité de voyager, si l'honorable ministre nomme des examinateurs dans les diverses provinces? Je remarquai, l'année dernière, qu'en sus de leurs salaires, nous avons payé à M. LeSueur \$200 pour dépenses de voyage, \$144 à M. DeCelles et \$50 à M. Thorburn. Tout cela peut être très bien. Ces dépenses ont pu être nécessaires, ou elles ont pu ne pas l'être; je n'en sais rien; mais, à mon avis, le secrétaire d'Etat devrait, du moment qu'il nous propose ces changements, dire à la Chambre si cet état de choses doit se continuer. Se propose-t-il de payer ces dépenses de voyage en sus du salaire? Et pourquoi serait-il nécessaire à ces examinateurs de voyager, s'il nomme dans les diverses provinces des sous-examinateurs, qui ont été payés, l'année dernière, \$967? Si je comprends bien la proposition, l'honorable député propose d'augmenter de \$8,000 environ le coût de ce bureau l'année prochaine. C'est une augmentation passablement importante, et qui est au niveau des augmentations que l'on propose de temps en temps dans les autres départements. Mais je remarque, lorsque les honorables membres de la droite parlent d'économie, qu'ils ne se lève personne parmi eux pour s'opposer à certaines dépenses additionnelles. Ces honorables députés font profession d'être économes, mais quand on propose une augmentation permanente des dépenses d'un département,

jama's une voix se fait entendre en opposition. On peut avoir raison ; mais les explications données jusqu'à présent ne m'ont pas satisfait, et je ne crois pas qu'elles ont satisfait davantage le comité.

*Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que la proposition de l'honorable secrétaire d'Etat prête aux objections sur plus d'un point. Tous ceux d'entre nous qui étudient spécialement les comptes publics, ont observé que la pratique la plus pernicieuse est d'augmenter les dépenses d'administration. Nous trouvons constamment que des officiers ayant un salaire pour une charge spéciale, retirent un autre salaire pour un autre emploi qu'ils ne peuvent pas remplir, dans bien des cas, sans négliger considérablement les devoirs qui leur sont assignés dans leur première charge. Or, ce que l'on propose aujourd'hui semble passablement une répétition de cette pratique. Si je comprends bien le secrétaire d'Etat, l'un de ces officiers, qui devrait avoir assez à faire avec sa charge régulière, pourra consacrer 180 jours de son temps à l'exercice de devoirs additionnels. Si je me trompe dans mon interprétation, l'honorable ministre peut me corriger. Or, si je constate que nous avons ici un officier, à notre emploi, qui peut disposer ainsi de 180 jours, ma conclusion devra être que cet officier, quel qu'il soit, est ou trop payé ou surchargé d'ouvrage. Je suis opposé au principe de donner à la même personne, dans le service civil, deux salaires distincts pour deux fonctions différentes. C'est une pratique qui a produit de sérieux abus, et qui en produira de plus grands encore à l'avenir.

Pour ce qui regarde le point soulevé par l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey), j'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur ceci : Je ne sais pas au juste comment le système fonctionne aujourd'hui en Angleterre ; mais il n'y a pas bien longtemps, la pratique du service civil en Angleterre, exigeait des examens beaucoup plus sérieux qu'ici, c'est-à-dire des examens de concours, tandis que le système d'examens d'admission est celui que nous avons ici. Puis en Angleterre, les examinateurs étaient généralement choisis parmi les patrons et professeurs des grandes universités anglaises, parce que l'on voulait empêcher que les examens fussent dirigés par des personnes susceptibles d'être influencées indûment par le gouvernement du jour.

Il est désirable, je crois, que nous suivions la pratique suivie en Angleterre, que le premier ministre aime toujours tant à citer. Je conduirai le secrétaire d'Etat où je pense qu'il pourrait trouver un corps convenable d'examineurs, dont les salaires n'excéderaient certainement pas la somme qu'il entend dépenser à cette fin, et probablement ces salaires seraient moindres que ce qu'il propose aujourd'hui.

La plupart de nos collègues et de nos universités ont l'habitude d'accorder de longues vacances aux étudiants, et, par conséquent aux professeurs. Je suis certain que le secrétaire d'Etat pourrait obtenir facilement des diverses universités de Québec et d'Ontario, et probablement des provinces maritimes, une demi-douzaine, ou même une douzaine d'examineurs parfaitement habiles à conduire de tels examens, et je suis sûr qu'ils s'acquitteraient de cette tâche pour un prix beaucoup plus modique que celui proposé maintenant par l'honorable ministre. De plus, ces hommes sont particulièrement aptes à cette besogne.

Je ne suppose pas que le premier ministre, ou les autres membres du gouvernement, espèrent obtenir pour le service civil, à raison d'un salaire moyen de \$500 ou \$600 pour la première année, des hommes plus instruits que ces professeurs qui sont agrégés à nos universités ordinaires.

J'avoue que le niveau des examens sera à peu près le même qu'aujourd'hui, et que le niveau du service civil ne sera pas plus élevé, donnant aux honorables ministres le bénéfice du doute.

Ces hommes, dont je viens de parler, ont l'habitude de diriger des examens précisément semblables pour un grand

nombre de jeunes gens, qui ont l'intention de se faire admettre dans les diverses universités. Un choix fait parmi eux, et il pourrait être fait par le gouvernement, j'en suis sûr, parmi ses amis politiques—je suppose qu'il en a dans les universités,—donnerait plus de satisfaction que la continuation de cette pratique détestable que nous suivons aujourd'hui. Cette pratique menace de se convertir, comme il ressort du rapport de l'auditeur général, en un abus sérieux. Elle consiste à payer deux salaires à des officiers, qui reçoivent déjà un traitement raisonnable du gouvernement, ou, ce qui ne vaut pas mieux, à payer des montants considérables pour ouvrage extra.

Nous avons trouvé que des officiers ont été payés, pour ouvrage extra fait après les heures réglementaires, une somme égale au salaire total qu'il recevait par mois et par année. Je ne pense pas qu'il soit désirable que cet état de chose se perpétue davantage dans notre loi, comme le voudrait le secrétaire d'Etat.

L'honorable ministre pourrait obtenir des examinateurs d'une compétence parfaite pour remplir les fonctions non trop onéreuses de préparer les questions destinées aux examens d'admission. Ces examens, je le répète, sont entièrement différents des examens de concours. On pourrait choisir ces examinateurs parmi ceux qui ont l'habitude de faire cet ouvrage dans l'exercice de leurs fonctions ordinaires, et qui, durant leurs vacances, auraient tout le temps suffisant pour entreprendre cette tâche.

M. McMULLEN : A ce sujet j'attirerai l'attention de la Chambre sur une question qui a déjà été mentionnée par l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright). D'après le rapport de l'auditeur général, il y a sur la liste des membres du service civil, 140 employés qui ont reçu chacun, l'année dernière, en moyenne, comme salaire, la somme de \$1,349.66, et une somme additionnelle de \$57,794.18 leur a été payée pour service extra.

Il est très mal, à mon sens, que des hommes engagés comme membres du service civil pour remplir des devoirs en rapport avec le département, retirent des salaires extra, s'ils sont employés durant quelques heures après que les affaires de routine sont expédiées. Il me semble que c'est absurde, et la masse du pays le trouvera également. Supposons qu'un fermier loue les services de quelqu'un pour labourer, et qu'il envoie ce serviteur épierrer un champ, ou exécuter d'autres travaux de ferme. L'homme ainsi engagé s'objectera-t-il en disant qu'il était engagé pour labourer et que s'il fait autre chose il entend être payé extra pour cela. Or, il n'y a pas de fermier qui consentirait à payer des salaires extra dans un tel cas, et le gouvernement, de son côté, n'a aucun droit de payer des services extra à des hommes engagés permanemment dans les départements, qui sont tenus de donner au service du pays tout leur temps, au moins un certain nombre d'heures chaque jour. L'idée de payer à même les revenus publics \$57,794.18 à 140 membres du service civil pour ouvrages extra, est un outrage et un abus, qui doit être condamné. J'espère que la Chambre et le pays tiendront compte de ces faits et que si les honorables ministres persistent à suivre cette ligne de conduite, j'ai la confiance que la punition qu'ils méritent leur sera infligée.

M. CASEY : L'honorable ministre me dira-t-il approximativement et de mémoire, combien d'aspirants ont subi leur examen l'année dernière ?

M. CHAPLEAU : Je suis très heureux que ce débat se soit élevé sur cette question, et je me sens parfaitement à l'aise en répondant aux honorables membres qui y ont pris part. S'il est une branche du service public qui ait été améliorée, c'est le service civil, et c'est aussi cette dernière branche qui a le plus souffert par suite des petits salaires.

La première objection des honorables députés de la gauche, c'est qu'il n'est pas juste que les examinateurs du

service civil soient des membres mêmes du service civil, ou des officiers mis à la retraite. Je regrette de dire que si nous n'avions pas utilisé les services de ces messieurs nous aurions eu à payer beaucoup plus, malgré l'offre faite par l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright).

Cet honorable député nous a dit que des professeurs dans nos universités pourraient, durant les vacances, se charger de ces examens. S'il connaissait mieux le travail qu'ont à faire les examinateurs du service civil, il se convaincrait que ces professeurs ne seraient pas bien disposés à quitter leurs chaires pour endurer les ennuis qu'ont à supporter les examinateurs durant toute l'année.

Ces examinateurs furent choisis en 1882. Je ne dis pas que je ne préférerais pas, moi-même, un bureau efficace, formée entièrement en dehors du service civil; mais alors nous serions obligés de payer environ la même somme que paie l'Etat de New-York pour le même objet.

Les honorables députés de la gauche peuvent croire cette assertion hasardée; mais si nous voulons que le travail soit bien fait, les services des examinateurs devront valoir ce que valent les mêmes services dans l'Etat de New-York: Ici nous avons l'expérience d'hommes qui ont organisé le service, et leur œuvre est en bonne voie d'arriver à un état de perfection satisfaisant, les détails sont innombrables et requièrent une grande somme d'attention et de travail.

Une autre objection de la gauche, c'est que si ces officiers sont membres du service civil, ils ne doivent pas être payés pour ouvrage extra. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) nous a dit que si un homme était engagé à travailler comme laboureur chez un fermier, et qu'il fût forcé de travailler le soir, cela devrait être compris dans sa journée de travail. Je dis que si un fermier engage un journalier de ferme pour travailler le jour et lui donne deux ou trois heures de travail extra, il devra le payer en conséquence.

Les journaliers et autres travailleurs engagés dans les diverses occupations de la vie, s'ils travaillent en dehors de leurs heures régulières, doivent recevoir le prix de leur travail extra. Or, pourquoi les membres du service civil, qui ont quelques loisirs, ne seraient-ils pas payés, eux aussi, pour les services qu'ils rendent durant ce temps de loisir?

Mais le point principal est celui-ci: J'ai dit que le salaire de \$600 serait le salaire minimum, et que c'est réellement un prix ridiculement bas pour le travail qu'il est censé rémunérer. Je connais la nature de ce travail, parce que je l'ai étudié, et j'ai vu ces examinateurs à l'œuvre. C'est, je le répète, un salaire mesquin, qui est au-dessous de la valeur des services rendus. Ces examinateurs ne sont pas suffisamment payés pour leur travail; mais ils consentent à le faire pour ce prix. L'honorable député d'Elgin (M. Casey) nous dit que si le bibliothécaire reçoit \$2,400 pour une année de salaire, et n'obtient que \$300 pour le temps qu'il consacre aux examens du service civil, cela prouve qu'il n'est pas assez payé pour cette dernière fonction. C'est peut-être le cas, et je le crois. Aussi, avec ce salaire, je regrette de le dire, nous serons privés de ses services, et c'est un des officiers les plus importants, l'un de ceux qu'il sera très difficile à remplacer. Mon honorable ami m'a aussi questionné au sujet du secrétaire du bureau, qui reçoit maintenant un salaire de \$1,000. Le secrétaire, M. LeSueur, est un homme capable; il est un de ceux qui se sont donnés le plus de peine dans l'exercice de leurs devoirs. Son salaire ne nous permettait pas d'en exiger autant; mais je dois dire qu'il ne conservera probablement pas cette charge.

Il ne reçoit pas et ne devra pas recevoir \$1,000 additionnels, car c'est aux membres de la commission que sera payée cette somme additionnelle. Je regrette d'avoir à dire—ou dans tous les cas on m'a informé—que le secrétaire ne peut continuer à remplir ses fonctions. J'espère, dans l'intérêt du service, qu'il continuera à agir comme commissaire et comme secrétaire.

M. CHAPLEAU

Pour ce qui concerne le Dr Thorburn, personne de ceux qui le connaissent ne niera qu'il ne soit un homme très utile et très compétent à occuper la position actuelle. La position qu'il occupe dans le service civil est très peu importante, car il ne reçoit, je crois, que \$600 comme bibliothécaire de la division du bureau géologique.

Je répète que nous ne pourrions maintenant demander des personnes du dehors—des membres ou professeurs d'universités—nous ne pourrions nous assurer leurs services pour faire ce travail. Ces messieurs voyageraient continuellement—pas chaque semaine, mais plus d'une fois par mois; ils ont à consulter le département et à exercer une surveillance continuelle sur cette branche du service civil. Ils ont à recueillir les informations; de nouvelles demandes d'aspirants sont faites, et ils sont obligés de s'occuper de toute cette besogne. Il y a les examens préliminaires, les examens d'admission, et les examens de promotion—il y a jusqu'à quatre examens de promotion—et les examinateurs seraient obligés de venir à Ottawa, sinon ils ne pourraient remplir leurs devoirs.

Je dis qu'il est impossible de faire faire cette besogne aussi bien et à aussi bon marché.

L'augmentation ne sera pas de \$3,000, comme l'a dit l'honorable député de Queen. Les trois commissaires recevront \$300 chacun, soit en tout \$900, car nous allons demander à la Chambre d'augmenter d'une certaine somme le salaire des commissaires, vu qu'il serait au-dessous de la dignité du gouvernement de ne leur donner que \$5 par jour pour soixante jours, lorsqu'ils sont obligés de faire un travail de quatre-vingts jours. Cette année, nous ajoutons \$600 pour M. LeSueur, de sorte que cette somme représente l'augmentation de son salaire comme commissaire et secrétaire. Je crois pouvoir dire, M. l'Orateur, qu'avec une population de 4,000,000 d'habitants, dans un pays composé de sept provinces, cette somme de \$3,000 ne doit pas être considérée comme une dépense excessive.

M. McMULLEN: Le secrétaire d'Etat nous a dit que, lorsque ces fonctionnaires civils reçoivent un salaire additionnel, ils sont payés pour un travail accompli en dehors du nombre ordinaire d'heures durant lesquelles ils sont censés travailler en leur qualité d'employés civils. J'appellerai l'attention sur le fait que l'assistant greffier en loi de la Chambre des Communes, qui reçoit un salaire de \$2,000 par année, a retiré, d'après le rapport de l'Auditeur Général, \$2,500 pour ses services dans la refonte des Statuts. Or, devons-nous comprendre que cette somme de \$2,500 lui a été payée pour le travail qu'il a fait en dehors des heures régulières de bureau pendant l'année, et qu'il a reçu pour le même temps \$2,000 comme salaire?

M. CHAPLEAU: Ceci se rapporte-t-il au bureau du service civil?

M. McMULLEN: C'est dans le rapport de l'Auditeur Général, page 18.

M. CHAPLEAU: Je croyais que nous discussions relativement aux examinateurs du service civil.

M. CASEY: C'est ce que nous faisons; mais la discussion a pris une tournure générale, que l'honorable monsieur a lui-même suivie, et il a fait remarquer que, lorsque les employés civils recevaient un salaire supplémentaire, c'était pour du travail fait en dehors des heures de bureau.

L'honorable député de Wellington (M. McMullen) cite le cas d'un employé civil qui a reçu \$500 de plus pour de l'ouvrage fait en dehors des heures de bureau que le salaire qu'il a gagné durant ses heures de bureau. Mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur admet que le travail fait par les examinateurs du service civil n'a pas été accompli en dehors des heures de bureau. Il a dit dans son discours que cet argent est payé pour du travail fait en dehors des heures de bureau, mais dans ses remarques précédentes il a admis qu'il n'en était pas ainsi, car il a dit à l'honorable député

de Durham-Ouest (M. Blake), que son calcul du nombre de jours pendant lesquels ces messieurs ont été employés était basé sur la journée ordinaire du service civil—tant de jours de tant d'heures chacun—et la seule conclusion qu'il était possible de tirer de cette déclaration, c'est qu'il a admis qu'ils avaient employé tant de jours ordinaires du service civil à faire le travail de cette branche du service.

M. CHAPLEAU : Je n'ai pas dit cela, et ce n'est pas ce qu'a compris l'honorable député de Durham-Ouest, (M. Blake).

M. BLAKE : Non.

M. CASEY : Alors j'ai mal compris, et cet argument se trouve détruit. Je demanderai à l'honorable monsieur s'il peut me donner le nombre approximatif d'hommes qui ont subi des examens devant ce bureau, l'année dernière.

M. CHAPLEAU : Entre 1,000 à 1,200, je crois.

M. CASEY : La sévérité moyenne des examens n'étant pas plus grande—à moins que l'on ait complètement changé depuis quelques années—que celle des examens ordinaires dans un bon *high school* d'Ontario, et sans doute de Québec et des autres provinces, les examens sont tels, qu'un instituteur pourrait les conduire avec efficacité. Et ils ont coûté \$1,625 pour salaire. On propose, autant que je comprendre la chose, que les salaires seuls s'élèvent à l'avenir à \$3,800. D'après les explications de l'honorable ministre, je crois que l'on n'a pas l'intention de nommer cette année un commis à part M. LeSueur ; mais l'honorable ministre se donne le pouvoir de le faire, et lorsque M. LeSueur sera mis à la retraite, pour la deuxième fois, le commis sera nommé.

La première fois que j'ai parlé à ce sujet, je ne pouvais dire positivement combien coûte l'examen des étudiants de l'université de Toronto ; mais depuis un de mes amis a consulté les archives de cette institution, et il m'informe que la somme payée aux examinateurs ne s'élève pas à \$1,200, et que chaque année 800 étudiants environ subissent leur examen. Naturellement, la plus grande partie de ces examens ont lieu à la fois. Il y a un deuxième examen, mais le nombre des étudiants est loin d'être aussi grand. Les examinateurs préparent les questions et examinent les réponses, tout comme font les examinateurs du service civil, et il faut qu'ils soient beaucoup plus instruits que les examinateurs du service civil, parce qu'ils ont à interroger les aspirants sur les classiques, les sciences et les beaux-arts.

En général, les examinateurs ne sont pas des professeurs, et je crois qu'aucun d'eux ne reçoit comme salaire plus de \$80 à \$100.

Même en supposant qu'il soit juste de porter le coût de deux examens du service civil par année au double du coût des examens universitaires, cela ne formerait que \$2,400 pour l'examen de 800 étudiants, au lieu de \$3,800. Si les examens supérieurs qui ont lieu à l'université coûtent \$1,200, il est monstrueux de prendre \$3,800 pour faire subir à des jeunes gens des examens sur les rudiments de l'instruction.

En réponse à la proposition que j'avais émise, savoir, que l'on pourrait engager des professeurs et des instituteurs, le ministre dit qu'ils ne pourraient abandonner leurs chaires. Je n'ai rien proposé d'aussi absurde. Ce que j'ai proposé, c'est qu'ils emploient leur temps, en dehors de leurs heures d'enseignement, comme font les examinateurs du service civil, et qu'ils fassent ce travail pendant leurs vacances, lorsqu'ils ne donnent pas leurs cours.

L'honorable monsieur dit que le bureau du service civil a plus à faire—qu'il est obligé de surveiller les départements, et à entendre les demandes des députés. Je n'ai jamais entendu dire que le bureau du service civil eût aucun pouvoir de surveillance. Je n'ai jamais cru que cet acte l'autorisât à intervenir dans la discipline d'aucun département. Comme question de fait, il n'intervient pas pour donner de l'avancement à un commis, et en faire rétrograder un autre.

Quant à entendre les demandes des députés, je crois que c'est une chose que le bureau du service civil ne devrait pas faire. Il ne devrait avoir aucune communication avec les membres de la Chambre ou les membres du gouvernement, au sujet de leurs devoirs. Il devrait être aussi indépendant du gouvernement et des membres de la Chambre que le sont les juges, et le fait qu'il entend les demandes des députés démontre que toute l'affaire est une comédie. Nous savons que l'influence des membres du gouvernement doit être considérable sur des personnes nommées par ce gouvernement, durant bon plaisir, d'abord employés du service civil, puis membres de ce bureau. C'est pour cette raison que je prétends que l'on devrait nommer à cette fonction des personnes du dehors, et cela durant bonne conduite, comme le sont les juges, afin qu'elles fussent indépendantes du gouvernement et des membres de la Chambre.

J'admets que le secrétaire devrait recevoir un salaire plus élevé que les autres, à cause du travail supplémentaire qu'exige de lui le soin des papiers.

Il n'y a pas de raison pour que ceux qui préparent les papiers soient présents là où les examens ont lieu. De fait, pour ce qui regarde les examens universitaires, les examinateurs demeurent ordinairement ailleurs, et ils pourraient remplir aussi efficacement leurs devoirs en demeurant à Montréal, à Halifax ou à Victoria.

J'ai entendu affirmer que ces examens du service civil, qui coûtent tant d'argent, ne sont pas toujours définitifs, et je n'ai pas encore entendu contester cette assertion. On m'a informé que, dans le département de l'intérieur, certains messieurs qui désiraient être nommés commis échouèrent dans leur examen, et que de nouveaux papiers leur furent fournis dans le département même. Le bureau fut prié de substituer ces papiers, et ces messieurs, ayant subi un nouvel examen conformément à ces papiers, furent admis au département comme commis. Nous avons tous lu de temps en temps dans les journaux que des hommes avaient été nommés à des positions sans avoir subi aucun examen, et peut-être quelques-uns d'entre vous en connaissent-ils des exemples. Cette disposition large et généreuse qui permet de nommer des hommes à raison de compétence spéciale a été étendue à l'excès, et l'on a fait des nominations d'hommes qui n'avaient passé aucun examen, sur le certificat d'un ministre comportant qu'ils avaient une compétence spéciale, bien qu'aucune compétence spéciale ne fût nécessaire pour remplir la charge. Cette disposition ne devait concerner que celui dont on aurait besoin pour certains travaux techniques que personne ne pouvait faire dans le département ; et elle a été étendue mainte et mainte fois, et l'honorable ministre ne peut le nier, pour permettre l'entrée dans le service civil à des hommes qui n'avaient aucune compétence spéciale, à part l'influence politique à leur service.

Quant aux dépenses présentes de cette commission, on me dit que l'on a loué un bureau pour M. LeSueur, comme secrétaire de la commission, à raison de \$300 par année. Je crois certainement que l'on devrait fournir à la commission du service civil un local dans les départements publics ; je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire de louer un bureau en dehors. J'espère que l'honorable monsieur pourra contester cette assertion. Comme il ne la conteste pas, je suppose qu'elle est exacte.

M. CHAPLEAU : S'il me fallait entreprendre de contester toute les affirmations et les insinuations de l'honorable monsieur, nous serions ici jusqu'à minuit, et je ne veux pas retenir la Chambre.

M. MULOCK : Je ne prétends pas savoir exactement comment se font ces examens, et si je fais des observations, c'est afin que l'honorable secrétaire d'Etat puisse adopter mes propositions si elles ont quelque valeur.

On me dit que ces examens ont lieu non pas à des époques régulières, mais au gré du membre du gouvernement

qui en a la direction. Or, il me semble que ce serait mieux et plus commode pour ceux qui fréquentent les écoles, si, en fixant la date de ces examens, on tenait compte des classes des écoles.

Dans la province d'Ontario, les écoles publiques et les lycées ont des termes réguliers, et la grande vacance commence vers la fin de juin; de sorte que l'époque la plus avantageuse pour l'examen des élèves qui fréquentent les écoles publiques et les lycées de la province d'Ontario serait, je crois, vers la fin de juin ou le commencement de juillet. Il se peut que ces examens aient lieu maintenant à cette époque: s'il en est ainsi je demande pardon d'avoir fait cette proposition.

Si l'on croit qu'il soit désirable de tenir un autre examen dans l'année, nos écoles ont un autre terme qui finit vers Noël, et il y a une vacance de deux ou trois semaines jusqu'à la rouverture des classes après Noël. En conséquence, s'il faut deux examens par année, le service public s'en trouverait peut-être bien, comme je suis sûr que les examinateurs en seraient contents, si l'on choisissait ces deux époques.

Puis, quant au mode de tenir les examens, je crois qu'il est raisonnable qu'ils aient lieu dans divers endroits de chaque province.

Je ne crois pas du tout nécessaire que les examinateurs soient eux-mêmes présents à ces examens. Les papiers pourraient être transmis sûrement de diverses manières, être reçus et placés en mains sûres, et l'examen tenu à divers endroits avec une sûreté et une efficacité absolues. De cette manière, tout l'examen pourrait être dirigé d'un point central, disons d'Ottawa, si on le juge désirable, et il n'y aurait virtuellement pas de frais de voyage.

J'ai eu quelques années d'expérience sur cette question, et je crois que les examens pourraient être conduits, dans l'intérêt du public, de la manière que j'ai indiquée. Quant à la source où l'on devrait choisir les examinateurs, je ne voudrais hasarder aucune proposition pour ce qui regarde les provinces autres que celle d'Ontario, car je ne connais pas les maisons d'éducation en dehors d'Ontario; mais si l'on a l'intention de nommer des examinateurs connaissant bien le système des écoles, je crois que nous pourrions faire mieux que nommer des examinateurs permanents. Je crois que c'est une erreur, en soi, de nommer des examinateurs permanents, l'expérience a souvent démontré, dans notre province, que c'était une erreur.

Dans Ontario, nous avons un excellent champ pour le choix d'examineurs. Je crois qu'il n'y a pas moins de 5,000 instituteurs d'écoles publiques aujourd'hui dans Ontario; je ne puis dire combien il y a d'instituteurs de lycées, mais il y a cent instituteurs en chef, et peut-être autant de sous-inspecteurs, de sorte que l'on pourrait très bien choisir des examinateurs de cette source—les instituteurs des écoles publiques et les professeurs des lycées de la province d'Ontario. Ils connaissent le système d'enseignement de cette province, et feraient de bons examinateurs, et l'on pourrait aisément les changer lorsque les circonstances l'exigeraient.

Ce système a un autre avantage; on aurait pour examinateurs des hommes indépendants. Ils ne suivent pas l'ornière; ce seraient des hommes fidèles et dignes de confiance; et, à part cette considération, il y a celle-ci, que le gouvernement fédéral reconnaîtrait de cette manière, dans une certaine mesure, cette classe nombreuse et utile de citoyens. Si j'avais le pouvoir—ça n'est pas une de mes aspirations—de faire de semblables nominations, et que je considérais l'intérêt du service public, de même que ma position, je sentirais que je ne fais pas seulement du bien au service public, mais aussi que je fais une excellente chose pour populariser le département, en disant: Voici quelques prix; il est vrai qu'ils ne sont pas importants, mais ils sont ouverts à toute l'armée des instituteurs qui prennent soin de la jeunesse d'Ontario.

M. MULOCK

M. PATTERSON: Et du Dominion.

M. MULOCK: Mon honorable ami dit: "Et du Dominion;" mes remarques peuvent s'appliquer aux autres provinces, mais je ne me permettrai pas de parler des maisons d'éducation des autres provinces, car je ne connais pas leur fonctionnement.

Je crois qu'il serait sage de faire les nominations suivant le mode que j'ai indiqué et de conduire les examens comme je l'ai suggéré, et de ne nommer personne d'une manière permanente. Il est nécessaire que le premier commis ou secrétaire soit nommé permanemment, bien qu'il puisse aussi remplir un autre emploi dans le service.

M. CHAPLEAU: Je remercie l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) de ses recommandations relativement aux sous-examineurs, bien qu'il puisse peut-être être douteux que les instituteurs soient les meilleurs juges des aptitudes nécessaires pour le service civil. Je crois que si l'on choisissait des instituteurs comme sous-examineurs, leur donnant les papiers qui doivent les guider, ce serait une reconnaissance des services que la classe importante des instituteurs rend au pays, et que ce serait utile, vu que nous leur donnerions une légère rémunération comme salaire en leur qualité de sous-examineurs. Je reconnais aussi avec mon honorable ami que changer les sous-examineurs aura pour effet de produire l'impartialité, bien qu'il ne puisse y avoir beaucoup de partialité de leur part, attendu qu'ils ne corrigent pas les réponses. Cependant on peut encore faire du favoritisme. Il y a un point au sujet duquel je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami; c'est à propos du temps où se font les examens, qu'il dit être laissé au bon vouloir du ministre. On pourrait laisser au gouvernement le soin de fixer ce temps. On a choisi deux époques particulières de l'année, et je vais expliquer pourquoi. Voici ce qui a probablement induit mon honorable ami en erreur. Il y a des examens de promotion qui se font d'après la volonté du ministre; mais ce n'est pas pour lui une affaire de faveur. C'est une question de nécessité pour le service public. A certains moments donnés, il peut se produire des vacances importantes dans des départements, lesquelles doivent être remplies avant le temps fixé pour l'examen général. Dans ce cas le gouverneur en conseil a droit de fixer un jour pour les examens de promotion, mais non pour les examens d'admission ou d'aptitudes. Mon honorable ami a dit qu'on pourrait fixer le temps des examens de façon à le faire coïncider avec les examens des différents collèges et universités. Nous y avons pensé, mais voici ce que nous avons trouvé de particulièrement important. C'est en dehors de la session—car ces examens ne peuvent se faire pendant la session si nous voulons en soumettre les rapports à la Chambre—qu'est le meilleur temps à choisir pour les voyages des postulants. Il ne faut pas oublier que les jeunes gens qui viennent ici pour subir leurs examens n'appartiennent pas à la classe la plus riche, et que leurs frais de voyage constituent pour eux une charge très onéreuse. Nous avons choisi le temps qui est le plus propice pour leur transport, vers le mois de mai, après l'ouverture de la navigation et avant la saison d'automne. Je ne suis pas de ceux qui aiment l'extravagance dans le service. Si mon honorable ami est désireux d'obtenir plus tard ce qu'il ne peut s'attendre à recevoir sous peu, c'est-à-dire la position que j'occupe, il peut être sûr que ce ne sera pas l'extravagance signalée dans le service civil ou le département que je contrôle qui provoquera la chose.

Si l'honorable député était à ma place il dirait comme moi, que le travail du service civil se fait à aussi bon marché que possible; je dois dire, toutefois qu'à l'avenir je serai toujours heureux de recevoir des recommandations comme celles qu'il m'a faites. En terminant je désire dire que l'augmentation proposée ne consiste que de ceci; les examinateurs, qui ont aujourd'hui \$300, toucheront \$600 chacun, ce qui fait une différence de \$900; à cela il nous faut ajouter

\$700 pour le secrétaire qui est l'un des commissaires, ce qui fait \$2,500. L'honoraire de \$2 exigé de chaque postulant couvre amplement cette somme.

M. DAVIES : Le commis est-il compris là-dedans ?

M. CHAPLEAU : Je ne suis pas ministre des finances, mais trois fois six font dix-huit, et \$1,800 et \$700 font \$2,500, d'après ma manière de compter, et nous percevons plus que le montant de cette somme au moyen des honoraires; mais si nous prenions un secrétaire en dehors du service, il nous faudrait ajouter \$300.

M. DAVIES : Mais c'est du commis que j'ai parlé.

M. IVES : Je crois qu'ici nous perdons un temps plus considérable que la somme de l'augmentation demandée.

M. DAVIES : Pourquoi donc en perdre davantage ?

M. IVES : Je ne me lève que pour empêcher un plus long discours que vous auriez fait si vous aviez eu la parole. Il n'y a qu'une chose dont je veux parler, et elle a beaucoup d'importance. On dit que chaque année on paie aux employés publics une somme d'argent très considérable pour du travail fait en dehors des heures de bureau. Je pense qu'il est important de savoir si cette dépense donne d'aussi bons résultats que ceux qu'on obtiendrait si au lieu d'employer les fonctionnaires actuels en dehors de leurs heures officielles on ajoutait à leur nombre. Je pense que lorsque les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre étaient au pouvoir, ils nommaient un nombre plus considérable d'employés publics plutôt que de payer les fonctionnaires pour des travaux additionnels. Je dois dire que je suis en faveur de la façon de procéder qu'avaient les membres de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir, car cela nous donne plus de chance de faire nommer nos amis. Aujourd'hui, lorsque nous nous adressons aux membres du gouvernement pour faire faire une nomination, on nous dit que les bureaux sont remplis, et quand les comptes publics sont soumis, on trouve que les départements ne sont pas pleins, que les bureaux ne sont pas remplis, qu'il faut encore surcharger les employés de tant de travail qu'il faut leur payer une forte somme pour des travaux supplémentaires. Si ce travail extraordinaire provoquait la disparition rapide des messieurs dont nous voudrions nous débarrasser afin de donner leurs positions à d'autres, il pourrait y avoir quelque compensation avantageuse; mais ils engraisent à ce régime; leur santé paraît s'améliorer chaque année; plus ils vieillissent plus ils paraissent heureux et en santé. Je crois donc qu'une manière d'agir semblable à celle des honorables messieurs de la gauche, alors qu'ils étaient au pouvoir et qu'ils emplissaient les départements d'employés publics au lieu de surcharger d'ouvrage ceux qui s'y trouvent et de les payer pour des travaux additionnels, plairait davantage aux partisans du gouvernement qui ont des amis, et au nombre desquels je me compte.

M. MACKENZIE : Je recommande à l'honorable député qui a parlé en dernier lieu de comparer la liste des employés telle qu'elle était lorsque nous avons laissé le pouvoir avec celle qui existe aujourd'hui, et il verra que nous n'avons adopté ni l'une ni l'autre des deux façons d'agir dont il parle, mais que nous avons fait faire l'ouvrage d'une façon plus convenable par un nombre plus restreint d'employés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois dire à mon honorable ami (M. Ives) qu'il se rend coupable d'une grande injustice envers les honorables messieurs de la droite. Autant que je m'en souviens, nous avions environ 370 employés dans ces édifices, et je crois qu'aujourd'hui on va en trouver environ 600. En six ans une augmentation d'environ 60 pour 100 sur le personnel est aussi forte que tout ce que l'honorable député peut espérer de ses amis. Si on va plus loin et si nous examinons la liste des travaux extraordinaires, il verra que pour un commis additionnel que nous avons employé, ils en ont employé trois, et qu'ils les ont payés chacun

au moins trois fois autant que nous n'avons fait. Je crois donc que cette accusation ne repose pas sur des fondements aussi sûrs que ceux que j'attendais d'un député généralement si bien renseigné.

M. CASEY : Mon honorable ami le ministre qui est chargé de ce bill nous a dit que s'il lui fallait répondre à toutes les insinuations et à tous les énoncés que j'ai fait, nous resterions ici jusqu'à minuit; qu'en conséquence il passerait sous silence ces énoncés et ces insinuations. Je n'ai pas fait d'insinuation. J'ai dit ce que je crois être vrai, ce que je croyais être vrai au moment où je l'ai dit, et dont je suis actuellement certain, car il ne le peut contester, et je lui rends la justice de croire qu'il ne voudrait pas fausser la vérité dans le but de nier la chose. Cela doit donc être vrai. Une des choses que j'ai dites...

M. CHAPLEAU : Dispensez-vous-en.

M. CASEY : Qu'a dit l'honorable monsieur ?

M. CHAPLEAU : J'ai dit : dispensez-vous-en.

M. CASEY : Nous allons nous dispenser des services de l'honorable ministre sous peu. Ce que j'ai dit, c'est que le pouvoir de nommer à des emplois des gens munis d'aptitudes spéciales avait servi à faire arriver des gens qui n'avaient pas d'aptitudes spéciales nécessaires pour faire le travail ordinaire du département. Ceci est exact, puisque ce n'est pas nié. J'ai dit aussi qu'on avait loué un bureau pour cette commission, à raison de \$300, dans la ville d'Ottawa. Cela n'a pas été contredit; c'est donc vrai. J'ai prétendu et je prétends encore que c'est là un mauvais emploi des deniers publics. Il doit y avoir de la place dans les départements pour monsieur LeSueur, qui n'est pas un homme d'une corulence bien considérable et qui n'a pas besoin d'un bureau bien spacieux. Mais ce n'est pas là le seul bureau pour lequel il faut de l'espace en dehors des départements. La commission de l'immigration chinoise a aussi pour son usage loué des chambres en dehors et, coïncidence étrange, les bureaux des deux commissions se trouvent dans un édifice qui appartient à une seule et même personne, homme estimable au possible et dont l'unique tort est d'être partisan des messieurs de la droite qu'il est bon d'obliger; c'est un partisan influent et c'est dans sa maison que cette commission et je ne sais combien d'autres sont installées. Elle appartient à M. McLeod Stewart. Ces faits qu'on ne contredit pas et qui sont exacts accusent un état de choses contraire à l'intérêt public; mais l'honorable ministre a semblé croire qu'il abrégerait le débat en essayant de me gourmander d'une façon rien moins que courtoise—je parle dans le sens parlementaire.

L'honorable monsieur s'apercevra, je crois, qu'on ne réussit pas à mettre fin aux débats en affectant du mépris pour ceux qui siègent d'un autre côté de la Chambre que lui. Il verra que les accusations dont il essaie à se débarrasser avec dédain seront de nouveau portées par d'autres jusqu'à ce qu'il se voie contraint de s'en occuper et qu'il se voie dans la position ridicule d'un homme forcé de s'occuper d'une chose qu'il affecte de mépriser d'abord. La chose est déjà arrivée à l'honorable ministre, et elle se reproduit aujourd'hui. Chaque fois qu'il m'arrive de discuter de quelque chose avec l'honorable ministre, il paraît toujours dans le malheureux état d'esprit où il est cette après-midi. Je serais porté à attribuer la chose à ce qu'il y a de particulièrement irritant dans ma manière de débattre les questions d'intérêt public, s'il n'était pas le seul ministre avec qui la chose m'arrive. Lorsque j'entre en discussion avec ses collègues et compatriotes, les honorables ministres des travaux publics et de la milice, ils sont toujours prêts à débattre ces sujets, à me fournir les informations requises, et à examiner avec la plus grande courtoisie tout ce que j'ai à dire, à écouter les recommandations que je puis avoir à faire. S'ils ne pensent pas comme moi, ils me disent pourquoi. Je suis forcé de croire que la cause de cette différence réside dans le fait que les honora-

bles ministres dont j'ai parlé en dernier lieu sont invariablement bien au fait des questions soulevées à la Chambre. Ils ont toutes les informations, surtout l'honorable ministre des travaux publics. Ils peuvent nous renseigner complètement au sujet des détails de leurs départements; et l'honorable ministre chargé de ces propositions a fait voir son incapacité ou son manque de bonne volonté, (ce qui revient au même)—alors qu'il est de son devoir de dire ce qu'il convient—à nous fournir les renseignements sur quelques-uns des points les plus importants de cette question. Je regrette donc beaucoup de me voir forcé en cette occasion, comme je l'ai été l'an dernier, de le renvoyer à ses collègues pour prendre d'eux une leçon sur la manière de traiter les affaires d'intérêt public soumises à la Chambre. Il est vrai qu'il a conduit les affaires publiques avec beaucoup de succès dans une autre sphère, pendant un certain nombre d'années; mais il lui reste encore à gagner ses éperons dans cette arène-ci. Pendant qu'il est encore neuf comme ministre dans cette Chambre, il ne saurait mieux faire que de suivre l'exemple que lui donnent ses graves et vénérables amis—comme l'honorable ministre de la milice, qui sourit en ce moment, en face de moi.

M. CHAPLEAU : Je demande l'adoption de la première proposition.

A propos de la première proposition,—

M. BLAKE : Est-ce qu'on se propose de faire payer ces frais de voyage à un taux différent de celui fixé dans l'arrêté du conseil et qui a trait aux frais de voyage en général.

M. CHAPLEAU : La réglementation s'en fera par arrêté du conseil. Cela fixe à \$3.50 par jour les frais de voyage; et au lieu de les payer comme par le passé d'après des pièces justificatives, etc., on accordera le prix régulier fixé par arrêté du conseil.

Au sujet de la troisième proposition,—

M. DAVIES : J'ai posé une question au sujet des frais de voyage; je veux savoir pourquoi il est nécessaire aux gens d'Ottawa de voyager s'il y a des sous-examineurs dans les différentes provinces.

M. CHAPLEAU : Nous avons constaté que dans les grandes villes, comme Toronto et Montréal, les sous-examineurs ne pouvaient s'organiser convenablement et faire subir les examens sans commettre des erreurs. Il faut se rappeler la distribution considérable de documents à faire aux sous-examineurs. On a trouvé qu'il était nécessaire que le secrétaire restât ici, pendant qu'un des examinateurs se rend à Toronto, à Montréal, ou en quelque lieu que sa présence puisse être exigée. Les examinateurs ne voyagent pas pour leur plaisir; ils préfèrent demeurer ici, mais il est établi qu'il était et qu'il sera nécessaire pour l'un d'eux de visiter les grands centres pour voir au fonctionnement de l'organisation.

M. CASEY : Voici le temps de donner les renseignements au sujet des traitements. Je n'ai pas bien compris l'explication de l'honorable ministre, mais j'estime qu'il y a trois traitements de \$600 chaque par année, et un traitement de \$1,000 pour le secrétaire de la commission, et une autre personne qui doit être commis de troisième classe dans le département du secrétaire d'Etat qui peut parvenir à un salaire de \$1,000. Tout cela forme \$3,800. Je comprends, naturellement, que tout cela ne sera pas pour cette année, qu'il devait y avoir une épargne à même le traitement de M. LeSueur, mais la proposition donne le pouvoir d'employer cette somme à l'avenir, et on trouvera probablement que la chose est nécessaire.

M. CHAPLEAU : L'an dernier nous avons créé un traitement de \$600 pour un commis. Je dois dire à l'honorable député que j'ai fait la nomination l'an dernier, mais je n'ai pas payé tout le salaire voté par le parlement. Le commis

M. CASEY

a reçu \$500, et notre intention n'est pas de porter le salaire à plus de \$600. Comme cet employé devait subir un examen d'aptitude, on a fait de lui un commis de troisième classe, car on croit qu'il sera le trait d'union entre le département et les commissaires du bureau du service civil. La dépense à encourir par le secrétaire sera prise à même les deniers votés au bureau.

Le comité lève la séance et la Chambre reprend ses délibérations.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 9) concernant la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, et la compagnie de l'Erie et Niagara.—(M. Bergin.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 59) pour donner l'existence légale à la compagnie du chemin de fer Brantford, Waterloo et Lac Erié.—(M. Paterson, Brant.)

Bill (n° 62) pour reformer la loi qui donne l'existence légale à la banque de Winnipeg.—(M. Watson.)

AMENDEMENT AUX ACTES DU SERVICE CIVIL

La Chambre se forme de nouveau un comité général pour considérer certaines résolutions concernant la loi du service civil.

Résolution 4,

M. CHAPLEAU : La quatrième résolution prescrit que le salaire payé au premier commis sera de \$1,800, avec une augmentation de \$50 par année jusqu'à ce que le chiffre maximum de \$2,600 soit atteint.

Je ne me propose pas, cependant, d'insister pour l'adoption. Cependant, je dois soumettre à la Chambre les raisons pour lesquelles elle se trouve incluse. La charge de premier commis est une charge importante, qui requiert un long service, et j'ai pensé qu'après avoir commencé avec un salaire de \$1,800 et atteint un traitement de \$2,600, le salaire ne serait pas trop élevé, en considération du fait que cet officier avait été longtemps dans le service public avant d'arriver à la position de premier commis.

Je ne considère pas que ce salaire soit trop élevé, surtout en présence du fait que la différence entre un premier commis et un sous-chef sera encore de \$600. Cependant, afin de ne rien changer au sujet du minimum et du maximum des salaires des différents commis, le gouvernement a décidé qu'il n'insisterait pas pour l'adoption de cette résolution, et je demanderai, en conséquence, la permission de la retirer.

La résolution est retirée.

Résolution 5,

M. CHAPLEAU : C'est l'ancienne loi avec un léger changement

Sir R. CHARD CARTWRIGHT : La résolution me paraît rendre possible le cas où un commis d'une classe inférieure, après avoir rempli les devoirs d'une charge supérieure, recevrait, pendant un laps de temps indéfini, le plein salaire de la charge dont il aurait rempli les devoirs.

M. CHAPLEAU : C'est seulement durant l'exercice que ce paiement se fera si des fonds ont été votés par le parlement pour cet objet.

M. BLAKE : Supposons que le gouvernement, pour des raisons injustifiables, juge à propos de négliger, pendant treize ou quatorze mois, de remplir une vacance importante comme celle qui se trouve dans la bibliothèque du parlement, vacance qui n'a pas été remplie pour éviter des em-

barras. D'après la résolution, un officier inférieur remplirait les devoirs de cette charge, et recevrait le salaire de l'officier supérieur. Je crois qu'il est très avantageux que les vacances soient promptement remplies, du moment qu'elles doivent l'être. On dit quelque fois qu'il est économique de ne pas remplir les vacances, parce que le salaire des officiers qui remplissaient ces charges, ne court pas. Mais je suis d'avis que du moment que la charge est nécessaire,—si elle n'est pas nécessaire, elle doit être abolie—il vaut réellement mieux, dans l'intérêt du service public, qu'elle soit promptement remplie, parce que l'administration en souffre sérieusement, et surtout quand l'officier à remplacer était un officier supérieur. Mais ces retards apportés au sujet de ces vacances n'ont pas l'économie en vue; ou si c'est une pensée d'économie qui les produit, les résultats répondent-ils à cette pensée?

L'objection que j'ai contre cette résolution, c'est qu'elle propose réellement que nous consacrons, en quelque sorte, la coutume de laisser des places vacantes pendant une longue période de temps, et je crois que c'est très mal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais l'honorable ministre promet que la place vacante qui vient d'être mentionnée, sera bientôt remplie. Cette vacance dure depuis treize mois seulement.

M. BLAKE: Est-ce que l'honorable ministre ne se sentirait pas capable de remplir une vacance dans les trois mois?

M. CHAPLEAU: Quand des vacances ne sont pas remplies, ce n'est pas parce que le gouvernement n'est pas en état de les remplir. Le gouvernement s'abstient seulement de le faire, lorsqu'il se rencontre des difficultés sur le chemin. En discutant les estimations de mon département, les honorables membres de la gauche verront que dans les cas de vacance, je n'ai pas cru allouer le salaire à l'officier d'une classe inférieure, qui a succédé; et à l'avenir le gouvernement s'efforcera, sans doute, de suivre cette ligne de conduite.

M. BLAKE: Mais l'honorable ministre nous parle de vacances arrivées par suite de décès?

M. CHAPLEAU: Mais non par mise à la retraite; et des demandes m'ont été adressées et elles n'ont pas eu mon acquiescement.

M. BLAKE: La vertu de l'honorable ministre l'a conservé jusqu'à un certain point; mais il craint de succomber, et il demande notre assistance pour le maintenir dans le droit sentier. Je suis bien disposé, quant à moi, à le soutenir. Je crois que l'honorable ministre a justement pensé qu'il était difficile de persévérer longtemps dans le chemin de la vertu, et il a le droit de s'adresser à nous pour solliciter de l'aide. L'honorable ministre pourra-t-il résister à la pensée de différer les nominations quand il sait que quelqu'un reçoit le salaire à la place de l'officier à nommer? Il dit que les vacances n'ont pas été remplies parce qu'il n'a pas eu l'occasion de le faire. Il y a, je crois un si grand nombre de demandes, que la difficulté est l'embarras du choix; mais il me semble que l'énergie, l'intelligence, la perspicacité et la puissance combinées des quatorze messieurs qui composent le cabinet, devraient les mettre en état de faire le choix d'un bibliothécaire, ou d'un premier commis, dans les trois mois, et certainement dans les quatorze mois.

Résolution 6,

M. CHAPLEAU: Cette résolution prescrit, que lorsqu'un crédit est voté par le parlement, il ne soit pas nécessairement dépensé, mais que la question soit décidée par un arrêté en conseil.

Résolutions à rapporter.

VOITURIERS PAR TERRE.

M. MCCARTHY: Je propose la seconde lecture du bill n° 13 concernant la responsabilité des voituriers par terre.

En proposant la seconde lecture du bill que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre, il est peut-être à propos que je donne quelques explications. Ce bill a déjà été soumis à la considération de cette Chambre, et s'est rendu jusqu'à sa seconde lecture; mais la question de sa constitutionnalité l'a fait renvoyer chaque fois, afin que le premier ministre eût l'occasion de donner son opinion sur le point contesté. Je désire, cependant, expliquer de nouveau à cette Chambre la nature de ce bill. Cette mesure concerne seulement les voituriers par terre. Je suis poussé à la consacrer ainsi par le fait qu'il existe déjà une loi dans les statuts concernant les voituriers par eau; mais si j'avais à recommencer, je crois que je me déciderais à demander une réglementation unique portant à la fois sur les voituriers par terre et par eau.

Je ne sais pas s'il existe une raison justifiant une distinction entre la réglementation concernant les voituriers de l'une et de l'autre espèce. Cependant, si le bill rencontrait l'approbation de la Chambre, on pourrait, peut-être, en le référant à un comité spécial, le modifier de façon à comprendre des deux espèces de voituriers.

Il est bien connu qu'en droit commun—sur ce point je ne vois pas que le droit civil diffère beaucoup du droit commun anglais—les responsabilités des voituriers consistent à délivrer au consignataire les marchandises qui leur ont été confiées, à moins qu'ils en soient empêchés par un acte de force majeure, ou la volonté de Dieu, ou les ennemis de la reine.

Ce droit, qui existait jadis, ou au commencement de ce siècle, fut trouvé trop dur, et la loi fut mitigée par un statut passé, je crois, en 1830, par lequel certaines classes de marchandises—les marchandises d'une grande valeur et renfermées dans de très petits paquets—furent exceptées de cette règle générale. Si la valeur des marchandises dépassait la somme de £10, à moins que leur valeur fut déclarée au voiturier, et que ce dernier fût payé additionnellement pour le plus grand risque qu'il prenait, le voiturier ne devait pas être tenu responsable d'un montant plus élevé que £10, quelle que fût la valeur des articles contenus dans le paquet.

Les premiers articles de ce bill sont en substance, une répétition des articles de l'acte de 1830, dont je viens de parler, et sont en faveur du voiturier.

Le bill prescrit qu'il sera nécessaire, quand les marchandises seront confiées au voiturier, de déclarer leur valeur, et que le voiturier pourra imposer un tarif additionnel s'il le juge à propos.

Autrement, la responsabilité du voiturier ne dépassera pas le montant fixé à \$50. Les autres dispositions du bill se portent vers une autre direction. Dans le sixième article il est prescrit qu'un voiturier ne sera pas libéré de ses responsabilités en affichant seulement un avis destiné à limiter sa responsabilité; qu'il ne sera pas libéré de sa responsabilité en affichant un avis dans son bureau, que le public ne lira pas, peut-être, bien qu'il puisse le faire, et qui annoncerait:—Vous devez comprendre que je ne serai pas responsable de la perte des marchandises que vous me confiez, excepté dans certaines circonstances.

Le bill prescrit que le voiturier ne sera pas libéré de sa responsabilité simplement par un avis destiné à ne le charger que d'une responsabilité ordinaire et de droit commun.

Mais le bill prescrit que le voiturier peut se libérer par un contrat signé par les parties, et le contrat ne devra pas être seulement signé, mais il devra aussi, pour être valide être considéré comme un contrat juste et équitable par le juge devant qui il sera présenté comme preuve.

La différence, par conséquent, est ceci: qu'en droit commun un voiturier est responsable dans tous les cas, excepté dans ces deux circonstances extraordinaires, c'est-à-dire, quand il est par la force majeure, ou la volonté de Dieu, ou le fait des ennemis de la reine, mis hors d'état de délivrer les marchandises et de remplir ses obligations.

Ce bill prescrit que le voiturier ne sera pas libéré de certaines responsabilités, ni les restreindra en affichant seulement un avis. Mais le bill ne l'empêche pas de passer un contrat spécial, qui sera signé par lui et la personne qui lui consignera des marchandises; mais il prescrit que si ce contrat n'est pas juste et équitable, si le juge, devant qui une cause sera portée, ne le trouve pas juste et équitable, il ne sera pas considéré comme liant les parties.

Je crois que ces nouvelles observations expliquent suffisamment l'objet et l'ensemble du bill que j'ai l'honneur de présenter; mais si la Chambre me le permet, je lirai un extrait d'une cause récente citée dans la Chambre des Lords, dans laquelle le principe du présent bill est très clairement exposé:—

La vraie question—dit lord Blackburn, en citant une cause récente—est de savoir si le citoyen en particulier et le public en général sont suffisamment protégés contre ceux qui exploitent certains monopoles. Le mal est supposé se trouver dans le fait de donner un monopole réel aux compagnies de chemins de fer, en forçant le public de passer des contrats, qu'il le veuille ou non. L'acte dit: "Si vous avez signé un contrat exprimant une certaine condition, un juge, ou une cour verra s'il est équitable ou non."

Crompton, J. dit, et je crois qu'il est dans le vrai, que pour juger si un contrat est équitable ou non, vous devez considérer ceci: Le particulier et le public sont-ils suffisamment protégés contre les effets de ce monopole?

Voilà l'objet de cette mesure et ce qui en prouve la nécessité.

Virtuellement, les compagnies de chemins de fer sont les voituriers dans ce pays et la plupart des autres pays, et virtuellement elles jouissent d'un monopole absolu. Comme matière de fait, quand des personnes désirent expédier des marchandises, les compagnies leur mettent sous les yeux un certain document écrit, et si elles ne signaient pas ce document, les compagnies ne transporteraient pas leurs marchandises. Il s'ensuit que le public est forcé, pour faire transporter ses marchandises, de signer ce document sans scruter minutieusement ce à quoi il s'engage.

A la fin il découvrira qu'il a pu signer un document par lequel il renonce au droit de tenir le voiturier responsable quoiqu'il arrive. Je dis que cela est manifestement injuste. Le voiturier doit être responsable de sa négligence. Toutefois, il ne doit pas être privé de la liberté de passer un contrat qui restreindra jusqu'à un certain point la responsabilité de la compagnie.

Tels sont les traits généraux de la mesure. Mais l'autre question, sur laquelle le bill proposé lors d'une session précédente fut remis, reste encore à discuter, et j'ai quelques mots à dire à ce sujet.

Quelques-uns disent, et l'un d'eux est un monsieur dont l'opinion m'inspire le plus grand respect, que cette mesure n'était pas de la compétence de ce parlement, mais que c'est une mesure d'un caractère local et qui ne peut être promulguée que par les législatures locales.

M. CASGRAIN: En partie.

M. McCARTHY: En partie, peut être. J'ai compris, toutefois, que l'honorable député parlait de l'ensemble. Mais que ce soit sur l'ensemble, ou sur une partie, j'ai discuté ce point avec lui et je déclarerai maintenant pourquoi je pense que ce bill est de la compétence exclusive de ce parlement. Je ne prétends pas dire que ce n'est pas une question de droit civil; tous les sujets, à bien dire, peuvent être compris dans ce droit; mais des sujets appartenant au parlement du Canada, et empiétant sur le droit civil, peuvent être aussi traités par nous.

Prenez la grande question de banqueroute ou de faillite. Il est impossible de légiférer sur ce sujet sans empiéter sur les sujets de droit civil. Mais la loi déclare clairement, aujourd'hui, que des sujets de cette nature sont de la compétence de ce parlement, et il serait très malheureux qu'il en fût autrement.

Qu'est-ce que la loi des voituriers? C'est une loi réglementant le commerce. De fait, vous ne pouvez imaginer

M. McCARTHY

rien qui soit plus vraiment commercial dans son caractère que la loi réglementant les voituriers. Ce serait très malheureux que ces sujets fussent être régis par les différentes provinces et non par ce parlement, qui légifère quand il en a le droit pour toute la Confédération. Une loi passée dans la province de Québec pourrait être une bonne loi, et cependant, elle pourrait différer de beaucoup de la loi promulguée dans la province d'Ontario; mais nous savons que les voituriers transportent des marchandises d'une province à une autre, et si la loi est bonne à Québec—et je suis heureux de dire que la loi, dans cette province, contenue dans son code, est très bonne—cette loi réglementera la consignation des marchandises de la province de Québec à la province d'Ontario. Mais supposons qu'un homme vivant dans la province de Québec a des marchandises consignées de la province d'Ontario, où la loi n'est pas aussi bonne, le droit qui le régirait ne serait pas la loi de la province d'où proviendrait la marchandise, mais la loi de la province où le contrat a été passé. Or, il me paraît absurde qu'il y ait différentes lois dans les différentes provinces de la Confédération. Nous avons maintenant diverses provinces, et nous en aurons probablement encore d'autres. Dans le cas du chemin de fer du Pacifique, par exemple, qui traverse l'Ontario et le Manitoba et se dirige à l'ouest jusqu'à l'océan Pacifique, il y aura une loi différente réglementant le transport pour chaque province que le chemin traversera. Or, un tel état de chose n'est pas enviable; mais je suis heureux de constater que cet état de choses ne nous est pas imposé par la constitution.

M. A. AMYOT: L'honorable député préférerait-il une union législative.

M. McCARTHY: Je ne parle pas d'une union législative. Je parle des matières qui, en vertu de la constitution, doivent être réglementées par ce parlement, et je ne dépasse pas la ligne de démarcation que nous possédons ici. Mon honorable ami sait qu'en vertu de la constitution les lettres de change et les billets promissoires doivent être réglementés par ce parlement.

M. A. AMYOT: C'est prescrit par l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. McCARTHY: Précisément. On a aussi pourvu au trafic et au commerce par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord; et la question à décider est: ceci tombe-t-il sous les mots "trafic et commerce." Si l'honorable député veut me le pardonner, je lirai un extrait du jugement d'un juge de l'Etat de New-York, ne portant pas exactement, comme de raison, sur la constitutionnalité de ce bill, mais donnant une bonne raison pour laquelle ce parlement et non pas les législatures locales, devrait s'en occuper. Au sujet de la question des voituriers, il dit:

C'est une question au sujet de laquelle, avant presque toute autre, la loi devrait être uniforme dans le monde commercial, spécialement dans les différents Etats de l'Union. Elle a rapport à des questions qui par leur nature, s'étendent à des districts considérables de la campagne et à des endroits grandement éloignés les uns des autres. Personne ne peut manquer de voir le grand inconvenient qui devrait résulter du fait d'avoir sur le sujet des règlements différents et hostiles entre les différentes villes de l'Atlantique ou autres, et les Etats de l'Ouest.

Chaque mot là-dedans s'applique avec une force égale à ce pays, et je crois que ce serait un grand malheur, comme je l'ai dit, si la loi sur cette question ne tombait pas dans le domaine de ce parlement. Je n'ai entendu aucun argument sérieux qui puisse me mener à une autre conclusion, et je suis confirmé dans mon opinion par la décision d'un des juges de la cour d'Appel de la province d'où je viens, qui s'est exprimé comme suit:

La prétention de M. Bethune,—que le fait d'intervenir au sujet du droit de contracter qu'ont les défendeurs, même à leur propre détriment, est *ultra vires* si le parlement fédéral ne veut pas agir—ne pourrait pas aider aux défendeurs quand même nous pourrions l'accepter. On n'a donné, cependant, aucune bonne raison pour prétendre que la législation du pouvoir actuel est *ultra vires*, et il y aurait évidemment des inconvenients à soumettre la responsabilité du voiturier au sujet des marchan-

dises ou des voyageurs à des dispositions différentes dans les diverses étapes de voyage, en adoptant la loi statutaire de chaque province par laquelle passerait le chemin de fer.

Je ne désire pas citer cela comme une décision, c'est simplement une expression d'opinion ; mais c'est l'opinion de ce juge, M. le juge Patterson, que la loi en est une qui tombe sous la juridiction de ce parlement. Pour ces raisons, je prétends que la loi est une bonne loi. Je prétends qu'il est dans l'intérêt du peuple de ce pays et des voituriers eux-mêmes que la loi soit claire et bien définie. Je crois que ce bill n'impose pas de fardeaux injustes au voiturier. En autant qu'il s'agit des petits paquets, il place le voiturier dans une juste position ; il stipule que le consignataire ne sera pas lié à moins qu'il ne fasse un contrat, mais le contrat qu'il fera sera toujours soumis, dans le cas de dispute, à la décision de la cour, qui jugera ce qui est juste et raisonnable entre le consignateur et le voiturier qui prend ses marchandises. L'autre question en est une que chaque député aura à approfondir pour lui-même. Je crois que le bill traite d'une question qui est purement et simplement une question de trafic et de commerce dans son acception la plus vaste, et non pas dans un sens provincial, et c'est une question qui appartient à ce parlement. Je propose la seconde lecture du bill.

M. BOSSE : Je regrette d'être obligé de combattre ce bill, non pas parce que les dispositions qu'il renferme ne sont pas bonnes en elles-mêmes ; au contraire, je pense que ces dispositions sont aussi bonnes qu'il est possible qu'elles le soient ; mais le principe du bill, dans mon opinion, est contre notre constitution. Il règle des accessoires du trafic et du commerce ; mais cette Chambre n'a pas le droit de faire des lois sur les droits civils, à moins qu'elles ne deviennent accessoires au principe fondamental ; et cette Chambre ne peut légiférer sur des matières de contrat en dehors du principe général du commerce et de la navigation. Cette mesure, en elle-même, ne repose pas sur des principes généraux, mais simplement sur des contrats civils spéciaux sur lesquels cette Chambre n'a aucune juridiction ; et c'est pour cette raison, je pense, que l'on n'a pas insisté sur la passation du bill, l'année dernière. Je soulève cette question, non seulement au point de vue constitutionnel, mais comme question dans laquelle notre province est plus spécialement intéressée qu'aucune des autres provinces. Nous avons en cette matière notre propre législation spéciale, qui a été empruntée au Code Napoléon, qui est le meilleur de tous les codes, un code que beaucoup de nations ont pris pour modèle de leurs lois, code, enfin, qui a été préparé par tous les meilleurs talents légaux, auquel tous les juges de France ont participé, et qui a été rendu clair par toute la jurisprudence française. Dans notre province, nous avons le bénéfice de l'expérience et de la jurisprudence de toute la France depuis 1804, et l'expérience de notre propre province depuis 1866, quand notre code, calqué sur le Code Napoléon, est venu en force. Maintenant nous avons dans notre code dix articles, comprenant toutes les lois relatives aux voituriers ordinaires, non seulement cette partie de la loi qu'on peut trouver dans ce bill, mais toute la loi ; et cette loi comprend chaque section, chaque ligne du bill maintenant devant la Chambre. Je souhaiterais que l'auteur du bill eût lu ces articles. Il aurait trouvé là toute la loi qu'il veut établir dans ce pays, et il aurait trouvé toute cette loi comprise dans un peu plus que quinze lignes, condensée autant que possible, et rendue aussi claire que la sagesse des plus hautes intelligences légales pouvait la rendre. Maintenant, je dis que ce serait un acte d'injustice pour notre province de nous priver de notre présente législation, qui réunit l'expérience de la jurisprudence française depuis 1804 à notre expérience et à notre jurisprudence depuis 1866, et nous donner à la place de celle-ci une nouvelle loi formulée dans des termes différents, une loi qui nous forcerait à commencer et à établir une jurisprudence nouvelle. Pour ces raisons, je prétends que ce bill intéresse plus notre province que les autres

provinces, et si le bill va en comité, je proposerai alors de substituer les propres articles de notre code aux différentes clauses du bill, parce que je crois que les dispositions de notre loi sont meilleures que celles qu'on peut trouver dans le bill.

M. CASEY : Je comprends que l'objet du bill est de définir plus clairement que la loi actuelle ne le fait les obligations des voituriers. En adoptant cela comme le principe du bill, je suis disposé à l'appuyer et à recommander qu'il aille aussi loin qu'en comité ; mais je désire signaler un ou deux points que nous devons considérer, je pense, lorsqu'il sera arrivé au comité, et qui indiquent comment je l'approuve dans l'ensemble. D'après ce que je puis comprendre comme étranger à la profession, le premier article du bill débarrasse le voiturier, jusqu'à un certain point, des responsabilités qu'il encourt maintenant au sujet des classes de marchandises énumérées, à moins que le consignateur ne veuille payer un certain taux d'assurance sur les marchandises, et donner avis en même temps que ce sont des marchandises dont le transport requiert un soin spécial. Je ne sais pas s'il serait bien de diminuer la responsabilité du voiturier au point de lui laisser la faculté de dire : Je ne prendrai pas plus de soin de ces marchandises de prix que des marchandises ordinaires ; je ne serai passible de dommages excédant \$50 que si vous me payez un taux d'assurance sur les marchandises. Le consignateur est forcé à payer une assurance sur le transport de ces marchandises plus particulièrement précieuses, et si l'on permet au voiturier, comme cela est spécifié dans une autre partie du bill, de se dispenser de cette obligation par un contrat spécial—s'il doit se faire payer pour l'imposition de responsabilités concernant certaines marchandises, je crois qu'aucun contrat dans lequel le voiturier pourrait entrer avec le consignateur, exemptant le premier d'obligations, ne devrait être valide à moins que le voiturier ne donnât quelque valeur en retour sous forme de réduction de taux. Le même principe devrait être appliqué dans les deux sens.

Je doute beaucoup en vérité s'il serait sage d'accorder cette exemption spéciale par contrat, parce qu'il serait toujours loisible au voiturier de dire au consignateur : Si vous ne signez pas quelque contrat de ce genre, je ne transporterai pas vos marchandises, ou je mettrai des obstacles au transport. Et il est toujours aisé pour le voiturier de causer des désagréments au consignateur à moins que ce dernier n'accepte telles conditions que le voiturier a, d'après la loi, le droit d'imposer. Je crois qu'on aura beaucoup de difficultés à faire transporter quelque effet particulier, spécialement quand les voituriers exercent virtuellement un monopole comme nos grands chemins de fer, à moins que le consignateur ne veuille signer un contrat qu'on peut faire en vertu de la section onzième de l'acte. Je n'ai aucun doute que l'honorable député a l'intention de faire une grande amélioration de la loi existante, et je crois que sur le tout ce bill est un progrès, mais j'espère qu'il sera capable d'expliquer, quand nous serons en comité, pourquoi les changements que je propose ne seraient pas désirables.

M. IVES : Si la proposition de l'honorable député demandait d'amender l'acte réformé des chemins de fer, quant aux matières concernées dans ce bill, je présume que l'honorable député de Québec (M. Bossé) prétendrait difficilement qu'il serait au delà des pouvoirs de ce parlement d'adopter une législation telle qu'un amendement à l'acte réformé des chemins de fer, pour la raison que la constitution politique des chemins de fer d'une certaine espèce appartient à ce parlement ; et pour la raison qui vient d'être énoncée, et énoncée sans dissentiment, que si nous avons juridiction sur le sujet principal, nous avons juridiction sur les accessoires, bien que l'exercice de ce pouvoir puisse toucher à des droits civils. Pour ces deux raisons je pense que l'honorable député de Québec-Centre ne prétendrait pas que nous n'avons pas le pouvoir de passer ce bill comme amen-

dement à l'acte refondu des chemins de fer. Voilà donc pour cette partie du bill qui a rapport à ces chemins de fer qui vont d'une province à une autre, et dont la constitution politique dépend de ce parlement. Cette partie du bill est donc, je crois, clairement du ressort de ce parlement; et il en est ainsi, dans mon opinion, du pouvoir de faire une législation qui réglera les contrats à être faits par les voituriers ou les compagnies de chemin de fer.

J'ai plus de doutes quant à cette partie qui regarde les messageries, les compagnies d'express et autres moyens de transport, au sujet desquels nous n'avons pas des pouvoirs définis quant à l'objet principal. Mais, si, comme je le pense, nous avons le pouvoir d'inclure dans un acte général des chemins de fer pour le Canada, la législation proposée par ce bill, en autant qu'il concerne les compagnies de chemins de fer, je crois que nous pouvons adopter la même législation dans un bill spécial comme celui qui est proposé, et je voterai pour la seconde lecture du bill, en me réservant le droit de combattre les dispositions plus douteuses qui tendent à établir une législation concernant les compagnies d'express, les compagnies de messageries et autres qui tombent moins clairement dans notre domaine.

M. CURRAN : J'ajouterai très peu de mots à l'argumentation savante de l'honorable député de Québec-Centre (M. Bossé). Je crois qu'il est évident, non seulement d'après l'argumentation de mon honorable ami, mais même d'après les raisons de l'auteur du bill, que nous ne pouvons arriver même à la supposition que ce parlement a le pouvoir de légiférer comme dans le cas présent, que par des déductions, pendant qu'il y a des stipulations positives qui placent cette matière sous le contrôle des législatures locales. Ce que l'honorable député a dit de la première clause fortifie la position prise par l'honorable député de Québec-Centre. Tout son argument, du reste, consiste à dire que cette législation est à désirer; et qu'il est beaucoup à regretter qu'une telle législation n'existe pas. Je pense que nous devons prendre l'acte de l'Amérique Britannique du Nord tel qu'il existe; nous devons nous occuper de la question selon qu'il y a été pourvu; et d'après les dispositions de cet acte, je crois que ces contrats tombent sous la juridiction des législatures locales. Pour ces raisons je vais maintenant proposer que ce bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit lu une deuxième fois d'ici dans six mois. Dans mon opinion, l'honorable député qui vient de s'asseoir n'a pas donné une seule bonne raison de combattre le principe soutenu par mon honorable ami de Québec-Centre (M. Bossé) au sujet de la législation sur les accessoires. L'honorable député a, il est vrai, admis qu'il y a différentes classes de voituriers que n'atteignent pas les dispositions de ce bill et au sujet desquels cette Chambre ne pourrait légiférer. Il a aussi exprimé l'idée que l'on pourrait inclure cette loi dans l'acte général des chemins de fer. Quoi qu'il en soit, dans le moment, je ne me propose pas de discuter ce qui pourrait être fait sous une forme différente; mais prenant le bill tel qu'il est, et le croyant *ultra vires*, en autant qu'il s'agit de ce parlement, je propose maintenant la motion que je viens de faire connaître.

M. McNEILL : Je crois que les questions principales qui se détachent de ce bill se réduisent à deux. La première question est celle de savoir s'il est désirable dans l'intérêt public que les voituriers publics soient responsables des dommages causés par leur propre négligence aux marchandises confiées à leurs soins, ou, d'un autre côté, qu'on les autorise à forcer les personnes qui leur confient des effets à signer des contrats ou des arrangements exemptant les voituriers de toute responsabilité quant à la sûreté du transport de ces marchandises; en d'autres termes, s'il est désirable qu'on leur permette de forcer les personnes qui désirent faire transporter des marchandises par ce mode de transport à signer des contrats exemptant les voituriers des obligations qui leur sont imposées par la loi du pays. Voilà la première

M. IVES

question importante; la seconde est, je crois, celle de savoir si ce parlement est compétent à traiter de cette matière.

Maintenant, quant à la première question, je crois qu'il semble très juste et raisonnable, dès le premier abord, que les voituriers soient responsables de la sûreté de l'expédition et du transport des marchandises qui leur sont confiées et de ce pour quoi ils sont payés. On a toujours considéré qu'il était important dans l'intérêt public que cette obligation fût imposée aux voituriers. Elle leur est imposée par les dispositions du droit commun et aussi par les dispositions de notre propre statut, un acte de ce parlement fédéral, qui a été maintes et maintes fois ratifié, l'Acte refondu des chemins de fer, dans la section 25^{ème} duquel, aux paragraphes 3^{ème} et 4^{ème}, nous trouvons cette obligation imposée aux compagnies de chemin de fer sans exception—je traiterai ensuite l'autre question quant aux autres voituriers :—

Ces voyageurs et effets seront pris, transportés et débarqués à ces endroits, moyennant le paiement du taux de fret ou prix de passage autorisé par la loi.

Toute personne lésée par quelque défaut ou refus à cet égard aura droit d'action contre la compagnie; et la compagnie ne pourra être exempte de cette action par le fait d'aucun avis, condition ou déclaration, si le dommage provient de quelque négligence ou omission de la compagnie ou de ses employés.

Par conséquent, comme je l'ai dit, ce parlement a déjà imposé cette obligation sur les compagnies de chemins de fer comme voituriers publics à tout événement; et je crois que cela frappera le bon sens de chaque honorable député que si un honorable membre de cette Chambre achetait un meuble à Ottawa par exemple et désirait le faire expédier dans quelque partie du Canada, le voiturier qui aurait charge de ce meuble et serait payé pour en faire le transport d'une façon sûre, devrait en être responsable, et si comme cela arrive souvent il détériorait le meuble ou le réduisait en morceaux, il devrait en rendre compte à la personne qui l'aurait payé pour le transporter. Et de même si un marchand de bestiaux achète une quantité de bétail qu'il veut faire transporter, disons de Guelph à Montréal, et remet ce bétail à une compagnie de chemin de fer et lui paie une somme considérable d'argent pour le transporter, il n'est que raisonnable et juste que cette compagnie soit responsable au marchand de bestiaux, si pendant le trajet sa propriété est détruite. Je pense que cela est raisonnable et la loi dit que c'est juste. La loi du pays veut qu'il en soit ainsi. La loi du pays dit que telle est la responsabilité du voiturier. Mais, alors, ces grands monopoleurs, les compagnies de chemins de fer arrivent et disent: Il est probablement vrai qu'une telle obligation légale repose sur nous, mais nous voulons que vous compreniez bien que, à moins que vous ne nous releviez de cette obligation, nous ne transporterons pas du bétail pour vous; à moins que vous ne fassiez un contrat pour nous décharger de l'obligation que la loi du pays et la Chambre des Communes disent exister contre nous, vous pouvez faire marcher votre bétail depuis Guelph jusqu'à Montréal.

Le commerciant de bestiaux ne peut faire marcher son bétail depuis Guelph jusqu'à Montréal, et, en conséquence, il est forcé, il est contraint par ces grands monopoleurs, de faire ce qu'on appelle un contrat privé, au sujet duquel j'aurai un mot à dire dans un instant. Il est forcé de faire une convention qui le prive du droit que la loi du pays a déclaré qu'il possédait—le droit de recouvrer des dommages si ses marchandises sont détruites par le voiturier qui en a la charge. Cette disposition du bill de mon honorable ami, que je regarde, après tout, comme sa disposition principale, dit qu'à l'avenir aucune convention de cette nature ne liera un particulier, à moins que ce ne soit une convention raisonnable; et le bill va plus loin, et dit que le tribunal ou juge devant lequel sera portée l'affaire, devra décider si le contrat spécial que la compagnie de chemin de fer oblige cet homme à faire, est ou n'est pas un contrat raisonnable. Or, une semblable loi anglaise renferme une semblable disposition depuis plusieurs années—depuis 1854, je crois—

et cette disposition a fonctionné admirablement et a donné beaucoup de satisfaction au public en général. Je crois que dans une autre circonstance, on a beaucoup objecté au point de vue théorique à cette disposition du bill. Je crois que ces objections théoriques n'auront pas un grand poids auprès des honorables membres de cette Chambre, pourvu qu'ils constatent que, comme question de fait, l'expérience a prouvé que cette disposition est bonne et satisfaisante. Je crois que ces objections théoriques ne nous intéressent aucunement, si ce n'est peut-être, comme gymnastique intellectuelle.

Mais, M. l'Orateur, surgit la question de savoir si cette Chambre a réellement le pouvoir de légiférer sur cette question. D'abord, je dirai que ce serait, à mon avis, un très grand malheur si nous décidions que, parce qu'il pourrait y avoir quelque doute sur la question de savoir si notre législation sur cette matière viendrait en conflit avec la juridiction des législatures locales, nous devons laisser la question entièrement de côté. Chacun des honorables députés comprend parfaitement, je crois, que cette question a une grande importance pour les habitants de ce pays, et, en conséquence, je crois, comme je l'ai dit, que ce serait très malheureux si nous allions décider que, simplement parce qu'il y a quelque doute, nous devrions laisser complètement cette question de côté. Si le simple énoncé d'un pareil argument devait être considéré comme concluant dans cette affaire, je crois que cette Chambre serait réduite à un état d'une très grande impuissance. Il me semble que les questions qui semblent menacer de produire un conflit entre les pouvoirs législatifs de ce parlement et ceux des législatures provinciales sont très nombreuses et très variées, et si la simple objection qu'il pourrait s'élever un conflit entre les deux pouvoirs suffisait pour empêcher cette Chambre de légiférer sur n'importe quel projet de loi présenté, nous serions grandement réduits à la condition de ces insectes intéressants qui sont devenus si familiers au pays grâce à la comparaison extrêmement connue et appropriée de l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright). Nous ne ferions pas bien de nous laisser devenir des mouches du coche, de cette manière.

Mais, M. l'Orateur, je ne puis croire que cette mesure de justice que mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a proposée soit en dehors de la compétence de cette Chambre. Cette proposition de ma part paraîtra peut-être très présomptueuse; j'espère qu'on ne la regardera pas comme telle; toutefois, j'avoue qu'en disant cela j'espère presque contre toute espérance, parce que j'ai souvent cru qu'essayer de concilier les dispositions des articles 91 et 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, relativement à plusieurs questions, ressemblait beaucoup au fait de s'enfoncer dans le fourré du libre-arbitre et de la prédestination. Si nous examinons la question à un certain point de vue, il semble parfaitement clair que nous pouvons, si nous le voulons, et si nous l'examinons à un autre point de vue, il semble tout aussi certain que nous ne pouvons pas, quand même nous le voudrions. Il est sans doute excessivement difficile, dans plusieurs cas, pour un homme comme moi, qui ne prétend pas être avocat, de se prononcer, mais dans le cas actuel, je crois qu'il ne peut y avoir de doute sérieux.

De quelque manière que nous envisagions la question, à un point de vue raisonnable, il semble parfaitement clair qu'elle est de la compétence de cette Chambre.

Qu'un transport sûr et prompt des marchandises, à des conditions raisonnables, soit une question de la plus grande importance pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant de tout le Canada, voilà, je crois, une proposition si évidente en soi, qu'il n'est besoin d'aucun argument pour la prouver; et qu'un voiturier, si modique que puisse être son trafic, et si éloigné que puisse être le champ de ses opérations, forme, de fait, un anneau, si je puis m'exprimer ainsi, du réseau continue de l'industrie du roulage de tout le

Canada, c'est une proposition qui me paraît aussi vraie et aussi évidente que la première. Par exemple, un voiturier d'une partie reculée de ma propre division de Bruce-Nord peut se trouver être simplement un anneau de ce grand système de roulage qui commence, d'un côté, dans l'île du Prince-Edouard, à l'est, et s'étend jusqu'à la Colombie-Britannique, à l'ouest. Cette supposition n'est pas chimérique, car plusieurs de mes amis dans l'île du Prince-Edouard, et plusieurs d'entre eux ont aussi de parents et des amis dans la Colombie-Britannique, et il n'y a que quelques semaines que l'on m'a remis au bureau de poste de Dunblane, dans Bruce-Nord, une lettre relativement à la perte de certaines marchandises qui avaient été expédiées de Paisley, dans Bruce-Nord, à un certain endroit de la Colombie-Britannique. Toute l'industrie de roulage du Canada forme donc un réseau qui s'étend d'un océan à l'autre.

Je dis qu'il est raisonnable et juste que nous regardions l'industrie du roulage du pays comme formant un réseau continu. Il me semble qu'il n'est pas naturel de supposer, et qu'il serait contraire aux intérêts de ce pays, comme confédération unie, de regarder ce réseau, qui est important, comme il fonctionne dans Ontario, pour les habitants de la Colombie-Britannique, et important pour les habitants de l'île du Prince-Edouard, tel qu'il fonctionne dans Ontario;—je dis qu'il ne me semble pas naturel que nous supposions que le réseau n'est pas continu, et qu'il peut être divisé en plusieurs industries de roulage distinctes pour chaque province séparément. On doit, de fait, le regarder, si je puis m'exprimer ainsi, comme une espèce de réseau dont l'étendue est égale à celle des provinces, et qui se termine à la frontière de chaque province, au lieu de le regarder comme un réseau continu dont les fils s'étendent d'une province à l'autre, comme nous savons que c'est réellement le cas. Dans la même proportion que ces fils du réseau s'étendent d'une province à l'autre, qu'ils se croisent et s'entre-croisent, l'unité et la consolidation de la Confédération deviennent, dans une grande mesure, une réalité. Et, j'ose dire que, dans la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, le parlement a reconnu que l'industrie du roulage participe considérablement de l'essence même de la Confédération.

Cependant c'est ce commerce au sujet duquel le parlement fédéral ne doit pas légiférer.

Il me semble monstrueux de supposer que ce parlement, qui a dépensé des sommes aussi énormes expressément pour faciliter le transport des marchandises d'une province à l'autre, et d'une partie de la Confédération à l'autre, ne devra avoir rien à faire avec les lois qui la régissent, qu'il ne nous sera pas permis de nous en occuper, pas même dans la mesure proposée par ce bill, quoique la question soit d'un intérêt énorme et d'un intérêt commun pour tous les habitants de toute la Confédération. Je dis que les honorables députés qui représentent Montréal devraient avoir leur mot à dire quand il s'agit de décider ce que seront les lois, ou, dans tous les cas, quand il s'agit de décider que les lois auxquelles leurs commettants devront se soumettre pour le transport de leurs marchandises, trafic qui est si considérable entre Montréal et toutes les autres parties du Canada,—que ces lois, dis-je, seront raisonnables.

Il est parfaitement clair que si les diverses provinces ont des lois différentes pour régler cette industrie du roulage, on pourra établir des lois dans une province sous prétexte de contrats obligatoires comme ceux-ci, dans le but formel d'offrir des facilités spéciales à quelque ville ou localité particulière de cette province, au préjudice des villes et localités des autres provinces. On peut, par exemple, passer dans Ontario des lois qui tendent à donner des facilités et des avantages spéciaux, dans l'industrie du roulage de cette province, à la grande cité de Toronto, ainsi qu'à Hamilton ou à Guelph, et qui soient en conflit avec les intérêts de ceux qui ont des marchandises à expédier de Montréal dans la province d'Ontario. Et à la suite de cela, la province de Québec, voyant que ces lois font une si grande distinction en faveur

d'Ontario, pourrait se mettre à passer d'autres lois donnant des avantages spéciaux à Montréal, dans le but de neutraliser l'effet des lois d'Ontario. De sorte qu'il peut se produire un conflit dans chaque province. Cette question est de l'essence même de la Confédération, et si vous dites que ce parlement ne peut légiférer sur cette question, vous portez un coup vital à l'unité et aux intérêts communs de la Confédération.

D'après ces principes généraux et ces considérations générales, il me paraît parfaitement clair que cette question est particulièrement de la compétence de ce parlement.

Je dis, en résumé, que cette question ne concerne pas une localité ou une province, mais que c'est une question d'intérêt général pour le Canada, et qui marche de pair avec la colonisation; et l'on pourrait aussi bien dire que vous pouvez pertinemment contrôler cette industrie en établissant une industrie de roulage séparée pour Ontario, une pour Québec et une autre pour l'île du Prince-Edouard, que d'essayer de déclarer que la circulation du sang peut être convenablement divisée en circulation de la tête, des poumons et du tronc. La prétention est complètement erronée, surtout lorsque vous reconnaissez que le Canada a dépensé une somme énorme afin d'offrir les facilités voulues pour le transport des marchandises et des personnes dans tout ce pays.

Je demanderai l'indulgence de la Chambre pendant que j'examinerai cette question à un autre point de vue. Comme l'a dit l'honorable monsieur, cette question affecte le commerce. Le commerce est un de ces sujets qui sont particulièrement de la juridiction de cette Chambre, et il est tout à fait impossible de supposer qu'une question de cette nature ne vient pas sous le chef du commerce. Si vous légiférez de manière à nuire à l'industrie du roulage du pays, vous devez nuire à son commerce dans la même proportion. Il est parfaitement clair que la condition du commerce dépend de la condition de l'industrie du roulage. Quant à ce qui est de cet argument, il est impossible de le contredire.

Je sais que l'on a fait valoir un autre argument, qu'on l'a fait valoir avec beaucoup de vigueur dans cette Chambre, pendant la dernière session du parlement, à tout événement, et on l'a touché ce soir; c'est que si nous légiférons sur cette matière nous légiférons sur les droits civils. L'honorable monsieur a dit à ce sujet que si un pareil argument prévalait, il serait difficile de dire sur quoi nous pouvons légiférer dans cette Chambre—ce qui n'est pas un empiètement sur les droits civils. J'aimerais à citer une autorité à ce sujet. Dans la décision de l'affaire de Russell et la Reine, je lis le passage suivant :

Le parlement pourrait passer peu de lois, s'il pouvait en passer, pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, qui n'affectassent pas, de quelque manière incidente, la propriété et les droits civils. Et, en garantissant aux provinces un pouvoir de législation exclusif sur les questions de propriétés et de droits civils, on n'a pu avoir l'intention de priver le parlement de l'exercice de ce pouvoir général, chaque fois que cette intervention en résulterait.

Je crois, en conséquence, que ceci est très concluant quant au fait que la simple déclaration que ce bill peut empiéter sur les droits civils n'est pas une objection valable à la mesure. Mais si vous examinez les causes des compagnies d'assurance *Citizens* et *Queen vs. Parsons*, vous constaterez, je crois, que cette question a été étudiée très soigneusement par les juges dans cette circonstance, et la question qui a été décidée en cette occasion se rapportait à un acte de la Chambre d'Ontario dont voici le préambule :

Considérant qu'en vertu des dispositions d'un acte passé dans la vingt-huitième année du règne de Sa Majesté et intitulé : "Acte amendant les lois concernant l'assurance contre le feu," le lieutenant-gouverneur a délivré une commission à certains commissaires y nommés, les priant d'examiner quelles conditions il serait juste et raisonnable d'insérer dans les polices d'assurance sur les biens réels et les biens personnels dans cette province.

Et c'est sur ce principe, que l'acte se rapportait à des biens réels et personnels entièrement dans la province, que la décision a été éventuellement rendue, comme c'est formellement établi dans le jugement du tribunal.

M. McNEILL

Et considérant qu'une majorité des dits commissaires a, conformément aux prescriptions du dit acte, déterminé et approuvé les conditions mentionnées dans l'annexe de cet acte; et qu'il est à propos que ces conditions soient formellement adoptées par la législature comme conditions statutaires que devront renfermer les polices d'assurance contre le feu, faites ou en vigueur dans cette province.

Eh bien! si vous voulez savoir quelle a été la décision du tribunal au sujet de cette question, vous verrez à la page 278, ce que la cour a dit :

En conséquence, interprétant les mots "règlements concernant le commerce," d'après les divers aides de leur interprétation plus haut mentionnés, ils comprendraient les arrangements politiques relatifs au commerce qui exigent la sanction du parlement, les règlements relatifs au commerce dans les affaires interprovinciales, et il se peut qu'ils comprendraient les règlements généraux relatifs au commerce qui affectent tout le Canada. Leurs Honneurs s'abstiennent pour le présent de toute tentative de définir la limite des pouvoirs du parlement fédéral dans ce sens. Il suffit, pour la décision du cas actuel, de dire que, dans leur opinion, ses pouvoirs de légiférer pour régler le commerce ne comprennent pas le pouvoir de régler, par une loi, les contrats d'un particulier ou d'un commerce, tel que les affaires d'assurance contre le feu, dans une seule province.

C'est exactement la prétention que j'émetts ici. Cette question ne se rapporte pas au règlement du commerce dans une province en particulier. C'est une question relative à une industrie qui marche de pair avec le commerce—ou plutôt, je devrais peut-être dire avec le système, vu que ce serait jusqu'à un certain point éluder la question, que de dire le commerce du Canada. Dans tous les cas, c'est une tentative de légiférer sur une question qui intéresse la population de la province de Québec, de la ville de Montréal, beaucoup plus qu'elle n'intéresse un très grand nombre de personnes d'Ontario, et, en conséquence je dis qu'il est, je crois, contraire à la vérité de prétendre que la décision rendue dans cette cause des compagnies d'assurance *Citizen* et *Queen vs Parsons* est en quoi que ce soit contraire aux dispositions du bill. Je crois qu'il est parfaitement clair d'après la décision de la cour dans cette affaire, qu'il est spécialement et distinctement déclaré qu'elle ne se prononçait que sur les questions relatives au commerce qui étaient limitées à une province en particulier, et dans les limites de cette province.

Mais, M. l'Orateur, on a dit que le douzième paragraphe de cet acte, qui a trait aux conventions spéciales faites entre des particuliers et ces compagnies de chemins de fer empiétait sur le droit du contrat privé. Or, il me semble que nous ne pouvons regarder avec raison ces contrats comme des contrats. Il me semble que l'essence d'un contrat n'existe pas dans ces conventions, parce que la personne qui fait la convention n'est pas alors un agent libre. La convention est faite de force; il n'y a pas de consentement de l'esprit—pas plus de consentement de l'esprit de sa part qu'il n'y en a dans le cas d'une personne qui livre sa bourse, de crainte qu'il ne lui arrive quelque chose de pis. Je maintiens, en conséquence, que cet argument, que le bill porte atteinte au droit du contrat privé, est faux, et ne devrait avoir aucun poids dans cette Chambre. Je vois qu'en affirmant ce fait, je suis appuyé par des autorités telles que quelques-uns des lords judiciaires les plus éminents de l'Angleterre. Je vois que, lorsque cette question même a été discutée dans la Chambre des lords, en Angleterre, lord Brougham, qui l'a discutée lui-même, a dit :

Les compagnies de chemins de fer ne cherchaient ni plus ni moins qu'à éluder la responsabilité, par ce contrat spécial—contrat imposé à un voyageur—contrat qu'il a fait avec répugnance—contrat que l'on pourrait aussi déclarer mauvais, à raison de la contrainte sous l'empire de laquelle le voyageur a été forcé de le faire.

Il me semble, en conséquence, que c'est un très mauvais argument que d'essayer de persuader à cette Chambre de ne pas légiférer sur cette question parce que nous pourrions, jusqu'à un certain point, intervenir au sujet de contrats qui sont presque nuls.

Mon honorable ami a droit, je pense, à la reconnaissance du pays—et je crois que le pays lui en est reconnaissant—pour avoir présenté ce projet comme il l'a fait et pour avoir montré de l'énergie en ne l'abandonnant pas. Je suis par-

faitement convaincu que tous les députés qui appuient ce bill recevront pour cela les remerciements de leurs commettants.

Je dois des excuses à la Chambre pour l'avoir retenue si longtemps, et je dirai seulement en terminant, que j'appuie le bill avec beaucoup de plaisir.

M. McCARTHY : Un mot avant que la question ne soit mise aux voix. J'admets parfaitement, avec mon honorable ami de Québec, que le droit de cette province est excellent et ne demande que peu de modifications; mais le fait qu'une partie du Canada, la province de Québec, possède aujourd'hui un excellent code de lois n'est pas une raison qui empêche que nous ayons une bonne loi pour toute la Confédération. Or, je crois que dans un sens, l'amendement que je propose est peut-être une amélioration à la loi. Peut-être que le droit de la province de Québec est, sous un rapport, préférable au projet maintenant devant la Chambre. Cependant, tout cela peut être étudié, si le principe du bill est admis par le comité auquel ce projet est renvoyé. D'après le droit de la province de Québec, un voiturier peut, pour ainsi dire, lier un homme en lui donnant simplement un avis; c'est-à-dire que, si on lui dit qu'il y a un avis de publié ou s'il a l'occasion de le voir, le voiturier sera seulement responsable sous telles et telles conditions; pourvu que la cour décide que le consignateur connaissait ces conditions à l'époque où il a envoyé les marchandises. Je ne crois pas que ce soit là une loi juste et raisonnable, et je pense que le bill comporte une amélioration en déclarant que la partie intéressée ne sera pas liée simplement sous le prétexte qu'un avis a été donné, mais qu'elle ne le sera que si elle signe un contrat.

L'autre partie du code civil de Québec est peut-être préférable au droit anglais.

Nonobstant tel avis et la connaissance qu'on peut en avoir, les voituriers sont responsables, lorsqu'il est prouvé que le dommage a été causé par leur faute ou celle de ceux dont ils sont responsables.

De sorte que, que les conditions soient raisonnables ou non, dans l'opinion du juge, si les marchandises sont endommagées par la faute du voiturier, ce dernier est responsable des dommages causés. Néanmoins, ce sont là des questions de détail qui peuvent être discutées par le comité, et qui n'affectent pas le principe du bill que j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Chambre. La question de constitutionnalité a été si approfondie, je crois, qu'il m'est impossible d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit.

Je crois que l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a expliqué la question très clairement. Nous avons déjà, dans la loi qui régit les chemins de fer, un règlement qui détermine leur responsabilité. Le droit de faire cette disposition n'a jamais été mis en doute, excepté dans le cas auquel j'ai fait allusion, et lorsqu'on l'a mis en doute le juge a refusé de le reconnaître, en tant que la chose était nécessaire.

Si l'on peut adopter de semblables dispositions au sujet des chemins de fer, pourquoi ne le pourrait-on pas au sujet des compagnies de messageries, et si la chose peut se faire au sujet de ces compagnies, pourquoi ne le ferait-on pas en ce qui concerne tous les voituriers? L'argument me semble réellement concluant, et j'espère que la Chambre admettra le principe du bill et permettra que les détails en soient discutés par un comité, soit par le comité des chemins de fer ou par un sous-comité, d'après ce que la Chambre jugera convenable.

M. ORTON : J'aimerais demander à mon honorable ami si l'article 9 est destiné à rendre les voituriers responsables des actes criminels ou des négligences ou de la mauvaise conduite de leurs serviteurs ou agents.

M. McCARTHY : Le but de cet article est d'établir, pour qu'il ne soit pas permis d'en douter, qu'un voiturier ne peut pas s'excuser, dans le cas où des marchandises ont été volées, en disant que c'est une félonie.

M. MILLS : Naturellement, la Chambre a devant elle deux questions tout à fait distinctes dans leur nature. D'abord, il s'agit de savoir si elle peut discuter ce sujet; et, en second lieu, il s'agit du mérite du bill dont l'honorable monsieur a proposé la deuxième lecture. Sans doute il n'est pas nécessaire que nous entrions dans la discussion des mérites du bill si, dans l'opinion de la Chambre, il est *ultra vires*. Je remarque que par le deuxième article l'honorable monsieur stipule que le bill comprendra des compagnies de chemins de fer, des compagnies de messageries et de grands propriétaires de voitures. Pourquoi les grands propriétaires de voitures et non ceux qui en ont moins? Les lois ressortissent aux législatures locales ou à ce parlement. Si cette question ressort à ce parlement, alors la question qui concerne les petits propriétaires de voitures est tout autant dans les attributions de ce parlement que celles dont l'honorable monsieur proposa la prise en considération; et, que nous légiférons ou non sur le sujet, cette loi particulière, quand bien même il n'en aurait pas parlé dans ce bill, appartient au droit du Canada et non au droit d'une province quelconque.

En envisageant la question à ce point de vue, il me semble que l'honorable monsieur pourrait aller jusqu'à prétendre qu'une personne transportant un paquet d'une partie de cette ville à une autre, agit ainsi en vertu d'une loi ressortissant à ce parlement et non à la législature provinciale. En examinant le principe du bill, il me semble qu'il blesse les droits civils. Il autorise à réglementer les conditions d'un contrat qu'une personne peut faire avec une autre, et, en cela, je crois que ce bill empiète sur les pouvoirs et la juridiction des législatures locales.

Or, ce bill fait partie de la loi qui concerne le louage; cependant, l'honorable admettra qu'il y a beaucoup de choses dans cette loi dont ce parlement n'a pas le pouvoir de s'occuper, il admettra que s'il est des questions qui soient des questions de droit civil, ce sont celles-là. Prenons la question des marchandises en transit. L'honorable monsieur ne touche pas à cette question dans ce bill, mais si le principe de ce bill était bon, le parlement fédéral aurait le droit de s'occuper de ce sujet et non les législatures locales. Puis, un honorable monsieur, le député de Richmond et Wolfe, (M. Ives,) je crois, a dit que le sujet de ce bill était l'accessoire de la loi du commerce. Eh bien! M. l'Orateur, si nous entreprenons de légiférer sur tout ce qui peut être un incident du commerce, nous pourrions embrasser presque tout le champ des droits de propriété et des droits civils. Je ne crois pas que nous puissions traiter incidemment un semblable sujet, d'après la théorie que c'est une question qui affecte le commerce.

Il y a eu, autrefois, je crois, un cas où l'on a prétendu devant la Chambre des lords, qu'une certaine loi était contraire aux conditions de l'union entre l'Angleterre et l'Ecosse. C'était une loi relative au commerce, en Ecosse; elle était restreinte au royaume d'Ecosse, mais il y était dit que la disposition relative au commerce, qui stipulait que les lois sur cette question devaient être uniformes, ne comprenait pas le commerce qui était restreint à l'Ecosse. Si vous comprenez, dans la définition des mots "trafic et commerce" toute espèce de commerce et toute sortes de contrats qui peuvent se faire entre une personne et une autre, vous légiférez sur les questions qui concernent le commerce de détail et la vente des marchandises dans chaque ville et dans chaque cité de la Confédération. Or, toutes ces questions sont comprises dans la loi relative aux droits civils; on ne les considère jamais comme comprises dans la définition des mots "trafic et commerce".

L'honorable monsieur, en cherchant à mettre dans les dispositions de ce bill un certain nombre de ces questions relatives au trafic local des diverses provinces, cherche, il me semble, à traiter un sujet qui ne doit pas ressortir à la Chambre, mais qui relève de la juridiction des législatures provinciales.

La question de savoir si nous ne pourrions pas chercher à réglementer le trafic interprovincial, est une autre question. Néanmoins, le bill de l'honorable monsieur va plus loin et touche au commerce local de chaque province.

M. DAVIES: Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre longtemps. Je n'admets pas tout à fait ce qu'a dit mon honorable ami qui siège à ma gauche, (M. Mills). Il me semble que l'intention générale du bill est bonne; il me semble que le bill est dans l'intérêt du public en général, et quant à moi, si nous avons le pouvoir de l'adopter, je serai bien aise de l'appuyer. La restriction du pouvoir que les voituriers ordinaires possèdent d'imposer des contrats est excellente, d'après moi, car, en règle générale, l'expéditeur de marchandises est, aujourd'hui, forcé d'accepter tout contrat qu'il plaît au voiturier de lui imposer.

La seule question qu'il s'agit de décider, c'est de savoir si, par cette loi, nous empiéterons à tort sur les droits provinciaux. Nous savons très-bien, en ce qui concerne la nature des marchandises transportées dans ce pays, qu'une grande proportion en est considérée comme faisant partie du trafic interprovincial, et, en tant que ce bill réglemente le trafic interprovincial, je crois qu'il est *intra vires*. La proportion de commerce affectée étant si considérable, je prétends qu'il est nécessaire d'adopter un bill de cette nature, en tant qu'il affecte les questions interprovinciales.

La définition de ce que l'on entend par trafic et commerce a été donnée dans la cause de Parsons, dans laquelle le Conseil Privé a défini ces mots dans les termes suivants:

"Les mots "réglement du trafic et du commerce" comprennent les arrangements politiques faits au sujet du trafic qui nécessite la sanction du parlement et le règlement du trafic dans les questions interprovinciales". Dans mon opinion, ce bill est *ultra vires* en tant qu'il cherche à réglementer le transport des marchandises dans les limites d'une cité ou dans les limites d'une province; mais, en tant qu'il concerne le trafic interprovincial, il relève de la juridiction de ce parlement.

Je ne puis donc pas voter pour le renvoi à six mois, car je crois que le bill est *intra vires*, dans ce dernier sens. Je voterai contre le renvoi à six mois, et, au comité, j'espère qu'il sera amendé de façon à ne réglementer que le commerce interprovincial.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Curran :

POUR :
Messieurs

Amyot,	Dawson,	Langevin,
Baker (Missisquoi),	De St. Georges,	Laurier,
Bécharde,	Dupont,	McMillan (Vaudreuil),
Belleau,	Edgar,	McIsaac,
Benoit,	Fisher,	McMullen,
Bergeron,	Fleming,	Massue,
Bergin,	Forbes,	Mills,
Bernier,	Fortin,	Platt,
Billy,	Gagné,	Ray,
Blake,	Gaudet,	Rinfret,
Blondeau,	Geoffrion,	Riopel,
Bossé,	Gigault,	Robertson (Shelburne),
Bourassa,	Grandbois,	Somerville (Bruce),
Caron,	Gunn,	Taschereau,
Cartwright,	Holton,	Tassé,
Casgrain,	Hurteau,	Trow,
Catudal,	Irvine,	Valin,
Chapleau,	Kirk,	Watson,
Simon,	Landerkin,	Wilson,
Oostigan,	Landry (Kent),	Woodworth,
Coursol,	Landry (Montmagny),	Yeo.—64.
Curran,		

CONTRE :
Messieurs

Allen,	Hesson,	Paint,
Baker (Victoria),	Hickey,	Paterson (Brant),
Barnard,	Homer,	Pope,
Beaty,	Innes,	Robertson (Hastings),
Bowell,	Ives,	Rykert,
Burns,	Jackson,	Scott,
Burpee (Sunbury),	Jamieson,	Shakespeare,
Cameron (Huron),	Jenkins,	Small,
M. MILLS		

Cameron (Inverness),	Kaulbach,	Somerville (Brant),
Cameron (Victoria),	Kinney,	Springer,
Carling,	Kranz,	Stairs,
Oasey,	Lister,	Sutherland (Selkirk),
Cochrane,	Macdonald (Kings),	Temple,
Colby,	Macdonald (Sir John),	Townshend,
Davies,	Mackintosh,	Tupper,
Dickinson,	McCallum,	Tyrwhitt,
Dodd,	McCarthy,	Vail,
Ferguson (Welland),	McDougald (Pictou),	Wallace (Albert),
Foster,	McDougall (C. Breton),	Wallace (York),
Gillmor,	McLellan,	Weldon,
Gordon,	McNeill,	Wells,
Hackett,	Mofat,	Wigle,
Haggart,	Mulock,	Williams,
Harley,	O'Brien,	Wood (Westm'lad)—71.
Hay,	Orton,	

L'amendement est rejeté.

La motion est adoptée sur division et le bill lu la deuxième fois.

LES ESTIMATIONS.

M. BOWELL: Voici un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit le message, lequel est dans les termes suivants :

LANSDOWNNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des communes les estimations des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1884, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le gouverneur général recommande le budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 27 février 1885.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que le message soit renvoyé au comité des subsides.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 10. 5 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 2 mars 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

SECTION B.

M. CASEY: Je demande qu'il me soit permis d'attirer l'attention du ministre par intérim des chemins de fer sur le fait que quelques-uns des états demandés il y a une quinzaine de jours relativement à la section B, au sujet de sommes payées au chemin de fer Canadien du Pacifique pour travaux exécutés entre Port-Arthur et Winnipeg, rapports de l'ingénieur, etc., n'ont pas encore été produits. L'honorable monsieur peut-il me dire quand nous les aurons ?

M. POPE: Je ne puis le dire; nous les produirons aussitôt que possible.

COMPAGNIE DE LA LIGNE DIRECTE.

M. BLAKE: L'honorable monsieur peut-il me dire quand nous aurons le rapport relatif à la compagnie de la Ligne Directe—le contrat fait par sir Charles Tupper, que l'honorable monsieur a promis de produire ?

M. POPE: Je vais m'en informer et j'en donnerai des nouvelles demain à l'honorable monsieur.

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 56) à l'effet de constituer la compagnie du Pont de chemin de fer de Frédérickton et de Ste-Marie.—(M. Temple.)

Bill (n° 53) à l'effet de ratifier l'union de la Société Congrégationnelle des Missions du Canada et de la Société Congrégationnelle de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.—(M. Abbott)

Bill (n° 63) à l'effet de constituer la compagnie de chemin de fer et de navigation de Portage-la-Prairie et du Lac des Bois.—(M. Watson.)

BATEAU DE SAUVETAGE—CAP-BRETON.

M. DODD: Le gouvernement se propose-t-il de placer, cette année, un bateau ou des appareils de sauvetage à ou près Flat-Point, dans le comté de Cap Breton ?

M. McLELAN: Le gouvernement étudie la question.

TERRES DE LA ZONE DU CHEMIN DE FER—
COLOMBIE BRITANNIQUE.

M. HESSON: L'Acte de Homestead du Manitoba et du Nord-Ouest s'applique-t-il aux terres situées dans les limites de la zone appartenant aux chemins de fer, dans la Colombie-Britannique ? Si oui, des entrées peuvent-elles être faites par procuration, comme cela se fait dans le Manitoba et le Nord-Ouest ? Dans le cas où les dites terres ne seraient pas ouvertes aux colons désirant bénéficier de l'Acte de Homestead, sont-elles actuellement offertes en vente, à quel prix par acre et à quelles conditions ?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'Acte de Homestead du Manitoba ne s'applique pas aux terres situées dans les limites de la zone du chemin de fer. On arpente actuellement les terres et elles seront bientôt mises en vente; les prix en seront réglés lorsque l'arpentage sera complété.

FONDS DE PÊCHE DE LONG-POINT.

M. JACKSON: Pour quelle période le gouvernement a-t-il affermé à la compagnie de Long-Point, dans l'Ontario, les fonds de pêche qui se trouvent dans le voisinage de cette localité ; et quel est le prix de l'affermage par année ?

M. McLELAN: Ils ont été affermés pour neuf ans, du 1er janvier 1880 au 31 décembre 1889, au prix de \$100 par année.

CANAL DES LACS DE MUSKOKA.

M. BAIN (pour M. Cockburn): Le gouvernement se propose-t-il d'envoyer un ingénieur pour s'enquérir de la praticabilité de relier les lacs de Muskoka avec la rivière Severn et le canal de la vallée de la Trent au moyen d'une légère canalisation ? Si oui, vers quel temps enverra-t-il cet ingénieur ?

M. POPE: Le gouvernement étudie à l'heure qu'il est toute la question.

ENVOI DE LETTRES FRANC DE PORT.

M. AMYOT: Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder aux membres des divers parlements locaux de la Confédération durant les sessions des diverses législatures locales, le droit d'expédier leurs lettres et documents franc de port par les malles de Sa Majesté ?

M. CARLING: Le gouvernement n'a pas l'intention de changer les conventions postales qu'il a faites avec les législatures locales. A l'heure qu'il est, les procès-verbaux ou autres documents imprimés par ordre des législatures, sont envoyés franc de port. La question concerne spécialement les lettres. Nous n'avons pas l'intention de faire de changement à ce sujet.

ZONE DU CHEMIN DE FER DANS L'ILE
VANCOUVER.

M. GORDON: Le gouvernement a-t-il reçu quelque demande, par l'entremise soit de son agent dans la Colombie-Britannique, soit d'aucun employé officiel de la province, de la part d'aucun acheteur ou acheteurs de terres comprises dans la zone du chemin de fer dans l'île de Vancouver, pour subvention ou subventions de terres sous le grand sceau tel que prescrit par la 47^e Vic., chap. 6, art. 7, par. 1.

Dans ce cas, a-t-il été accordé de telles subventions et à qui ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Plusieurs demandes—huit ou neuf—ont été faites, mais on n'a pas encore accordé de subventions.

PAPETERIE—CHAMBRE DES COMMUNES.

M. CASGRAIN: Quelle est la somme totale dépensée pour papeterie par la Chambre des communes pendant chacune des sessions passées du présent parlement ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que ce relevé devrait être fait par les officiers de la Chambre.

M. CASGRAIN: Est-ce la seule réponse ?

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est la seule réponse que je puis donner.

M. FORATEUR: Les dépenses sont d'environ \$20,000.

M. FABRE.

M. CASGRAIN demande si le gouvernement a reçu un rapport de son agent à Paris, M. Fabre, et ce rapport, s'il existe, sera-t-il mis devant la Chambre durant la présente session ?

Quel est le montant payé à M. Fabre pour la dernière année fiscale, et jusqu'à date ?

M. CHAPLEAU: M. Fabre a correspondu de temps à autre avec le département du secrétaire d'Etat depuis l'an dernier. Les rapports qu'il a faits seront mis devant la Chambre si quelqu'un les demande.

Le montant payé à M. Fabre est celui indiqué dans les comptes publics de l'année dernière, et aucun ajouté n'a été fait depuis ce temps-là.

EDIFICES PUBLICS A DUNDAS.

M. BAIN (Wentworth): Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures, au cours de la présente session, concernant la construction d'édifices publics dans la ville de Dundas, tel que déclaré par l'honorable ministre des Travaux publics en comité des subsides, lors de la dernière session ?

Sir HECTOR LANGÉVIN: Comme ce sont là de nouveaux travaux, je dois dire que lorsque les estimations supplémentaires seront présentées, je serai en état de répondre d'une façon positive à la question de l'honorable monsieur.

SECOURS AUX IMMIGRANTS.

M. MACKINTOSH: Le gouvernement a-t-il donné des instructions au haut commissaire à Londres au sujet de la classe d'émigrants auxquels des avantages ont été offerts pour les engager à immigrer au Canada ? Le gouvernement a-t-il décidé de discontinuer le système de subventionner les journaliers venant au Canada ? Si non, est-ce l'intention du gouvernement de discontinuer ce système.

M. POPE: Le département, vu le fait que les travaux du chemin de fer Canadien du Pacifique seront bientôt complétés, a averti le haut commissaire, en décembre dernier, que l'on ne devait plus encourager les journaliers ni les manœuvres à venir au Canada ; il a été averti, en même

temps, que l'on ne devait plus les subventionner, ni eux, ni les artisans. Le département a aussi annoncé que l'on ferait les plus grands efforts pour porter les agriculteurs, les familles d'agriculteurs et les servantes, tant du Royaume-Uni que du continent européen en général, à émigrer au Canada. Ayant reçu des ouvriers des représentations respectueuses au sujet des subventions que l'on accordait à une certaine classe de journaliers qui viennent leur faire concurrence, le département examine aujourd'hui les meilleurs moyens à prendre pour subventionner les ouvriers agricoles, les familles d'agriculteurs et les servantes, et pour priver de tout secours ou encouragement les classes dont se plaignent les ouvriers des cités et des districts manufacturiers.

CLOVIS CARON.

M. BLONDEAU: Quel est le salaire et le montant des dépenses payés à M. Clovis Caron, garde-pêche, pour l'année 1884?

M. McLELAN: Le salaire est de \$200 par année, et les dépenses, l'année dernière, se sont élevées à \$81.43.

JULES GAUVREAU.

M. BLONDEAU: Quel est le salaire et le montant des dépenses payés à M. Jules Gauvreau, garde-pêche, pour l'année 1884?

M. McLELAN: Le salaire est de \$100, et les dépenses se sont élevées à \$51.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.— GAGES DES JOURNALIERS.

M. CHARLTON: Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour assurer le paiement des journaliers employés à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique? Si non, se propose-t-il de le faire?

M. POPE: Non.

ACCISE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le montant total des droits d'accise prélevés pendant les six mois finissant le 1er janvier 1885? aussi, pendant les six mois finissant le 1er janvier 1884?

M. COSTIGAN: Le revenu total, pendant les six mois finissant le 31 décembre 1884 s'est élevé à \$2,563,290.81; pendant les six mois finissant le 31 décembre 1883, à \$3,081,984.87.

REVENU DES TERRES FÉDÉRALES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le montant de toutes les recettes provenant des terres fédérales, jusqu'à la date de l'interpellation? Quel est le montant reçu dans les sept mois finissant le 1er février 1885? Quel est le montant reçu dans les sept mois finissant le 1er février 1884?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le montant reçu jusqu'au 27 février 1885 était de \$1,319,378.99; pour les sept mois finissant le 1er février 1884, de \$670,141.90; pour les sept mois finissant le 1er février 1885, de \$742,849.52.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE— PROLONGEMENT À QUÉBEC.

M. LAURIER: Le gouvernement a-t-il reçu quelque communication du gouvernement de Québec, demandant que la somme de \$960,000, réservée l'année dernière par la 47e Vict., chap. 8, pour le prolongement du chemin de fer du Pacifique canadien, depuis son terminus à la jonction de Saint-Martin jusqu'au port de Québec, soit payée au dit gouvernement, ou qu'il en soit autrement disposé; et le gouver-

M. POPE

nement a-t-il pris quelques mesures au sujet de telle demande? et dans ce cas, à quelle époque?

Sir JOHN MACDONALD: Le gouvernement a reçu une semblable communication, mais il n'a été pris aucune mesure à ce sujet.

RÉDUCTION DE FRAIS DE PORT SUR LES LETTRES.

M. CHARLTON: Je propose qu'il soit produit,—

Copie de toute correspondance, mémoires ou communication reçues par le gouvernement depuis le 1er janvier 1885, demandant que les frais de port sur les lettres soient réduits à deux centins par demi-once, ou se rapportant à quelque projet de réduction de tels frais de port.

Le gouvernement ne saurait faire de remise ou de réduction d'impôt plus populaire que celle des frais de port sur les lettres. En Angleterre, au Canada et aux Etats-Unis, les frais de port ont été réduits à différentes époques, et cela a toujours produit d'excellents résultats et n'a fait subir aucune simple perte au revenu. La dernière réduction qui a été opérée en Angleterre a réduit le port à deux centins par once, et ni cette réduction, ni celle de cinq à trois centins que l'on a faite aux Etats-Unis n'ont causé de pertes au revenu. Le Canada a suivi l'exemple de ces pays sous ce rapport, en réduisant les frais de port sur les lettres de cinq à trois centins, sans causer de perte au revenu et sans amener d'autres conséquences sérieuses.

Depuis lors, le gouvernement des Etats-Unis a réduit le taux du port des lettres, au chiffre adopté en Angleterre, savoir, à deux centins. Cette réduction a eu lieu en octobre 1883, et il n'y a aucun doute, M. l'Orateur, que sous ce rapport l'exemple des Etats-Unis, est un exemple que nous devrions suivre sans qu'il en résulte de trop grandes pertes pour le revenu.

Je vois, M. l'Orateur, d'après le rapport du directeur général des postes pour l'exercice finissant le 30 juin dernier, que, depuis la réduction du port des lettres aux Etats-Unis, la diminution dans le revenu s'est élevée, pendant neuf mois, à 4 $\frac{7}{10}$ pour 100, et il a été déclaré par le directeur général des postes, bien que le tarif réduit fût en vigueur depuis neuf mois, la réduction du revenu avait eu ses effets pendant l'année entière. L'estimation qu'il a faite est que l'augmentation annuelle du nombre de lettres sous l'ancien tarif aurait été de neuf pour cent, ce qui, avec la diminution actuelle de 4 $\frac{7}{10}$ pour 100, ferait une diminution totale d'environ 15 pour 100.

Même sur cette base, cependant, le public a largement bénéficié. La réduction dans le port a été de trente-trois et un tiers pour cent, de sorte que le chiffre net du gain pour le public a été de dix-huit et un tiers pour cent. On a raison de supposer, je crois, que la perte pour le revenu n'est pas réellement de quatorze ou dix-sept pour cent. Je vois M. l'Orateur, en comparant le revenu des postes des Etats-Unis avec celui du Canada, que les effets produits dans un pays par certaines causes sont évidemment produits dans un autre pays par les mêmes causes que, pendant les années où l'augmentation du port des lettres est considérable dans un pays elle l'est aussi dans l'autre, et, dans le cas contraire, pendant les années où le revenu des ports est réduit ou presque stationnaire aux Etats-Unis, la même chose s'applique au revenu du Canada.

Si nous prenons par exemple, l'année 1876-77 nous voyons que la diminution dans le revenu des postes aux Etats-Unis, a été de \$1,102,612, soit de 4 pour 100. En Canada, pendant cette année, l'augmentation a été très légère—environ un pour cent, l'augmentation totale étant de \$12,405. En 1878-79, l'augmentation aux Etats-Unis a été de 2 $\frac{9}{10}$ pour 100, et la même année en Canada, la diminution a été de 2 $\frac{2}{10}$, soit \$35,272. En 1881-82, l'augmentation en Canada a été de \$235,779, soit 17 $\frac{4}{10}$ pour 100, tandis qu'aux Etats-Unis, la même année, l'augmentation a été de 13 $\frac{3}{10}$ pour cent. L'année suivante, l'augmentation en Canada était de \$212,503, ou de 13 $\frac{1}{10}$ pour 100, et aux Etats-Unis de 8 $\frac{6}{10}$

pour 100, tandis qu'aux Etats-Unis, en 1883-84, année pendant laquelle le système de réduction était en vigueur, il y a eu une diminution de $4\frac{7}{10}$ pour 100, et en Canada, sans que les frais de port eussent été réduits, il y a eu une diminution s'élevant à $2\frac{1}{2}$ pour 100.

Je crois que cet état comparatif nous amènera naturellement à la conclusion que l'estimation du directeur général des postes, aux Etats-Unis, estimation d'après laquelle il devait y avoir augmentation naturelle l'année dernière, de 9 pour 100, était erronée, et que bien que nous n'ayons eu qu'une augmentation de $2\frac{1}{2}$ pour 100, on peut raisonnablement supposer que le revenu des postes aux Etats-Unis, resterait à peu près stationnaire si l'on maintenait le port à trois cents. Si tel est le cas, la perte subie par les Etats-Unis ne s'est pas élevée à plus de 5 ou 8 pour 100 sur le revenu du département, et le public y a gagné $33\frac{1}{3}$ pour 100.

Je crois qu'une étude attentive de ces données statistiques pourrait porter mon ami le directeur général des postes à modifier un peu son opinion qu'il pourrait résulter de cette réduction des frais du port des lettres, une perte considérable pour le revenu. Il est certaines causes qui tendraient à adoucir la conséquence funeste qui, au point de vue financier, découlerait naturellement de ce changement.

Il est constaté aux Etats-Unis que l'adoption du tarif de deux cents a réduit considérablement le nombre des cartes postales. Les gens, au lieu de se servir de cartes postales d'un centin, écrivent plus de lettres et paient les deux centins de port.

Il y a un autre fait qui a créé une certaine diminution et probablement une forte diminution, dans le revenu des postes du Canada; c'est le fait que les hommes d'affaires de Windsor, Sarnia, Clifton, Fort Érié et d'autres endroits sur la frontière, vis-à-vis des endroits des Etats-Unis où ils peuvent mettre les lettres à la poste, ont l'habitude lorsqu'ils en ont un grand nombre, d'envoyer leurs lettres de l'autre côté, après les avoir affranchies en y apposant un timbre de deux centins. Cette habitude entraîne, je crois, une perte sérieuse pour le revenu des postes, et c'est une perte qui disparaîtra si nous adoptons un taux correspondant à celui des Etats-Unis. J'espère que les autorités préposées à l'administration des postes de ce pays, accorderont une grande attention à cette matière, car, je crois que si l'on s'occupe sérieusement de cette question, les difficultés que le gouvernement aura à vaincre pour adopter la ligne de conduite que je suggère disparaîtront en grande partie.

M. HESSON : Je partage entièrement les opinions que l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) a émises sur cette question. J'avais d'abord l'intention de l'exposer d'une manière plus complète devant la Chambre, après examen du rapport du directeur général des postes, vu que j'espérais en obtenir des informations propres à me renseigner sur ce que, d'après moi, le gouvernement pouvait étudier relativement à cette matière.

On ne discute pas, je crois, l'opportunité de réduire les frais du port des lettres, de façon à les assimiler à ceux que l'on a établis aux Etats-Unis. Le résultat produit par la réduction des frais de port aux Etats-Unis a été que les pertes subies par le revenu ont été moins élevées qu'on s'y attendait, et si nous parcourons l'histoire de notre pays, à propos des changements qui ont eu lieu de temps en temps relativement aux affaires postales à la demande de la population, qui voulait une plus forte réduction, nous constatons que le revenu du département n'a pas souffert autant qu'on s'y attendait ordinairement.

En 1859, l'on a établi le taux de six centins par demi-once. Ce taux a été en vigueur jusqu'en 1866, alors que le revenu s'est élevé à \$813,726, et les dépenses à \$834,561, soit un déficit de \$20,834; mais il faut ajouter à cela la somme de \$64,000 accordée par l'Assemblée législative de l'époque pour couvrir les frais de port des lettres envoyées par les départements, et qui a créé un déficit d'environ \$84,000. Je n'ai pas eu l'occasion de comparer les taux en vigueur

avant cette époque, mais en examinant une période plus rapprochée, nous constatons que le déficit a quelques fois été plus considérable. En 1879, par exemple, le revenu était de \$1,534,363, et les dépenses de \$2,167,266, soit un déficit de \$632,903.

Maintenant, il est vrai que la différence à notre désavantage est encore très considérable, bien qu'elle ne soit pas aussi forte qu'alors; et, si nous considérons le développement merveilleux du service postal en Canada, je crois que nous admettrons qu'il n'est rien qui prouve d'une manière plus claire et plus évidente le progrès réel du Canada.

En 1884, le revenu s'élevait à \$2,330,741, soit une augmentation de \$795,378 sur 1879, cinq ans auparavant, une augmentation moyenne de \$159,275 par année. C'est là certainement une très forte augmentation, et, si nous considérons l'immense espace de territoire non colonisé, la distance considérable qui sépare les colons dans plusieurs parties du Canada, et le nombre de milles qu'il faut parcourir au milieu d'une population éparsée, le fait que les dépenses n'ont pas augmenté dans une plus grande proportion que le revenu, est certainement une preuve évidente de la prospérité du département des postes; de fait, les dépenses n'ont pas augmenté dans une aussi grande proportion, car, en 1878, elles étaient de \$2,167,266, tandis qu'en 1884 elles s'élevaient à la somme de \$2,931,387, soit une différence de \$764,121, entre les déficits de ces deux périodes, ou une moyenne de \$152,824 par année.

Relativement au déficit de cette année, représentant une somme d'environ \$600,000, il n'y a réellement, dans ce fait, rien qui puisse détourner le directeur général des postes de porter une plus grande attention à cette question, et, si la chose est possible, de faire des arrangements pour se rendre au désir de la population du Canada en réduisant les frais de port des lettres au taux adopté aux Etats-Unis. La réduction du taux à deux centins par demi-once créerait, je crois, une très forte augmentation dans le revenu, tout en laissant le chiffre des dépenses au minimum.

Je constate qu'en 1879, le nombre de milles parcourus était de 45,880,000; en 1884, il s'était élevé à 60,100,000 milles, soit, une augmentation d'au moins 23,220,000 en cinq ans, ou une augmentation moyenne de 4,844,000 milles par année.

C'est là une très forte augmentation et qui indique le progrès considérable qui a été fait dans ce département du service public.

Quant à l'effet produit sur le revenu par la réduction des frais de port des lettres, je puis citer l'introduction de la carte postale. Il n'y a pas très longtemps que ce privilège a été accordé à la population. Pendant quelque temps, ce système n'a pas semblé être en très grande faveur auprès du public. En 1879, l'on n'a employé que 6,940,000 cartes postales, mais en 1884, au moins 13,580,000 ont été envoyées; soit une augmentation de 6,640,000 en cinq ans, ou une moyenne de 1,328,000 par année. Le fait que la circulation des cartes postales a doublé en cinq ans est, je crois, une preuve très évidente que la population est disposée à profiter de l'avantage d'une réduction, puisqu'elle a même bénéficié de ce mode de correspondance qui répugne jusqu'à un certain point.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois sincèrement que si le taux de deux cents était adopté, l'on ferait un moins grand usage de la carte postale, qui serait remplacée par les enveloppes de deux centins. Il pourrait y avoir une diminution dans le nombre de cartes postales; et je ne crois pas que le gouvernement retire de grands profits à imprimer ces cartes et à les distribuer au public pour un centin chacune; en outre elles sont aussi difficiles à transporter et à distribuer que les lettres. Tout cela considéré, je ne crois pas que le revenu puisse souffrir de la réduction des frais de port à deux centins.

Pendant que je traite cette question, je dirai que si le directeur général des postes ne peut réussir à faire cette

concession immédiatement, il devrait faire disparaître ce sujet d'ennui pour le public ; je veux parler de l'obligation qu'il y a de payer six centins lorsque la lettre excède une demi-once. Par exemple, un homme met à la poste une lettre qui pèse une demi-once, plus une légère fraction, avec un timbre de trois centins ; il arrive quelque fois que cette lettre est envoyée à un second bureau de poste avant de parvenir à la personne à qui elle est adressée, et alors, cette personne est obligée de payer encore six centins, ce qui fait que le port de la lettre coûte neuf centins, et cela, parce qu'elle pèse un peu plus qu'une demi-once.

Le directeur général des postes trouvera peut-être qu'il conviendrait d'accorder le privilège, avec le taux actuel, d'envoyer une lettre à un seul taux, lorsqu'elle ne pèse pas une once. La chose, j'en suis sûr, serait d'un grand avantage pour le public.

Bien qu'il y ait une forte dépense pour l'année dernière, comparativement à une ou deux années précédentes, cela est dû en grande partie à l'augmentation considérable du nombre des nouveaux bureaux ; car au moins 444 bureaux ont été établis pendant l'année expirant en décembre 1884, ce qui fait un parcours additionnel de 4,664,000 milles. Cela doit certainement être cause des grandes dépenses de cette année, mais, en même temps, il est évident que le revenu s'accroît et qu'il a considérablement augmenté depuis l'année précédente. C'est une raison, je crois, de féliciter le directeur général des postes, ce fait prouvant, comme c'est le cas, que, avant longtemps, l'équilibre sera certainement rétabli entre le revenu et les dépenses, bien que le revenu ait souffert, dans une grande mesure. Il n'est aucune division du service public qui soit d'une aussi grande importance que le service postal, et je serais certainement très heureux si le directeur général des postes pouvait faire le plus tôt possible le changement suggéré.

M. CARLING : Le gouvernement n'a aucune objection à produire toute correspondance qui a pu être échangée relativement à la réduction des frais de port des lettres de trois centins à deux centins, mais je crois que le temps n'est pas encore venu de faire cette réduction, les dépenses étant plus élevées que le revenu.

Le gouvernement américain, lorsqu'il recommanda cette réduction de trois à deux centins, avait eu un fort excédant de près de \$2,000,000, et, d'après une estimation du directeur général des postes des États-Unis, les dépenses, l'année prochaine, excéderont le revenu de plus de cinq millions de piastres. Je crois que, vu les améliorations demandées par le peuple dans toutes les parties du pays, pour le transport des malles, et le désir du gouvernement de se rendre autant que possible à ces demandes, ce n'est pas le temps d'opérer une réduction, ni de diminuer, par là même, le revenu d'une manière aussi considérable que le ferait cette réduction. Le nombre des nouveaux bureaux établis pendant l'année, tel que mentionné par mon honorable ami, est de 430, distribués surtout dans le Nord-Ouest et les districts ruraux des différentes provinces. Le gouvernement est désireux de faire tout en son pouvoir pour rendre plus facile le transport de la malle dans les districts ruraux, et surtout dans le Nord-Ouest. Nous avons ouvert ce grand pays situé entre le lac Supérieur et la rivière Colombie, et, dans quelques mois, nous espérons avoir une ligne directe d'un bout du Canada à l'autre. Quand ces nouveaux chemins seront ouverts, les colons exigeront de plus grandes améliorations, ce qui sera un lourd fardeau pour le revenu ; et je crois que, dans ces circonstances, il est sage de la part du gouvernement de ne pas recommander cette réduction ; mais je puis assurer à l'honorable député que le gouvernement a attentivement étudié le sujet, et, lorsque le temps sera venu—j'espère qu'il n'est pas éloigné—où l'équilibre sera rétabli entre le revenu et les dépenses, alors je suis certain que le gouvernement donnera à cette question toute l'attention qu'elle mérite, afin de se rendre autant que possible au désir de la Chambre relativement à la réduction des frais de port des lettres.

M. HESON.

REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. CAMERON (Huron) : Je propose qu'il soit produit,—

1. Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le conseil du Nord-Ouest au sujet de la représentation des Territoires dans ce parlement ;
2. De toutes pétitions, représentations et correspondance adressées sur le même sujet, au gouvernement ou à aucun de ses membres, et de toutes les réponses qui ont été faites ;
3. De toutes pétitions, représentations et correspondance adressées au gouvernement ou à aucun de ses membres, au sujet de l'établissement de gouvernements locaux dans les Territoires, et des réponses qui y ont été faites.

Le très-honorable premier ministre se rappellera que, pendant la dernière session du parlement, le conseil du Nord-Ouest transmet, je crois, au gouvernement, une minute de ses délibérations concernant la représentation de ces territoires dans le parlement du Canada. Je vois en examinant ce document, que le conseil se plaint d'un certain nombre de griefs, pour le redressement desquels il s'est adressé au gouvernement fédéral. Le seizième paragraphe du mémoire est rédigé dans les termes suivants :

Les auteurs de ce mémoire croient que le progrès du Nord-Ouest est d'une telle importance pour le Canada entier, qu'il serait temps que ces territoires fussent représentés au parlement. Dans le moment, la population des Territoires du Nord-Ouest est sans représentant aucun, et n'a que les requêtes et les mémoires pour faire connaître ses besoins.

Nous savons parfaitement, d'après les journaux publiés dans le Nord-Ouest, que, durant l'année dernière, des assemblées ont été tenues dans les différents centres du Nord-Ouest, et que des résolutions ont été adoptées et transmises, je crois, au gouvernement, demandant que l'on donnât à la population des territoires du Nord-Ouest le droit de se faire représenter dans le parlement du Canada.

L'honorable monsieur se rappellera en lisant les discours—il y en a de très bons qui ont été prononcés sur ce sujet—que le peuple se plaint, et avec droit, je crois, de ce que le système des territoires du Nord-Ouest est un système de taxation sans représentation. C'est le vieux principe et la pire des tyrannies. La population des territoires du Nord-Ouest se plaint de ce que ses griefs et ses représentations sont examinés par le gouvernement en son absence et sans lui donner l'occasion de défendre sa cause devant le parlement.

Ces gens se plaignent, et avec raison, je crois, de ce qu'ils dépassent en nombre la population qu'avait l'Île du Prince-Edouard lorsqu'elle a été appelée à faire partie de la Confédération avec six députés pour la représenter. Ils se plaignent de ce que leur population est maintenant,—et je crois que leur déclaration est exacte,—au moins dix fois ce qu'était la population de Manitoba lors de l'entrée de cette province dans l'union avec une représentation de quatre députés.

Ils se plaignent, avec raison, je crois, qu'actuellement leur population est au moins dix fois plus considérable que n'était celle de la Colombie-Britannique, lorsque cette province a été admise dans l'Union, avec une représentation de six députés, tandis qu'eux ne sont pas encore représentés. Ils ajoutent qu'étant aussi éloignés du centre des affaires, ils sont obligés de faire connaître leurs besoins au gouvernement par des requêtes, des mémoires, des communications ou autres moyens de cette nature.

On comprend facilement que la population du Nord-Ouest, composée en grande partie de colons venus des anciennes provinces, et habitués au gouvernement populaire et à la représentation parlementaire, se trouve gravement lésée par le fait que le gouvernement n'a pris encore aucun moyen pratique pour les faire représenter dans le Parlement du Canada.

On se rappelle que pendant la dernière session, en réponse à une interpellation du sénateur Plumb, le ministre de l'Intérieur a déclaré dans le Sénat que le gouvernement s'occupait sérieusement d'accorder une représentation à la population du Nord-Ouest dans le Parlement du Canada. Je n'ai pas eu connaissance que le gouvernement ait fait un seul pas

dans cette direction. Je sais bien que l'honorable monsieur qui fait fonction de ministre des chemins de fer a proposé un bill ayant pour but de faire faire un recensement, mais ce recensement ne sera pas entre les mains de la représentation, de manière à ce qu'elle puisse s'en occuper, avant la dissolution de ce Parlement; à moins que le gouvernement ne prenne une action prompte et décisive, la population du Nord-Ouest n'aura pas de représentants, non seulement pendant le parlement actuel, mais pendant toute la durée ou une partie du prochain parlement.

Bien que la population du Nord-Ouest ne soit pas ce qu'on aurait pu légitimement espérer, elle est cependant très considérable. Il y a de grands centres de population dans le district d'Assiniboia, et l'on suppose qu'il y a là de 50,000 à 100,000 âmes. J'ignore jusqu'à quel point cela est exact, mais il y a là des centres très peuplés, et je ne sais pas pourquoi le gouvernement ne prendrait pas des mesures pour accorder à cette population une représentation quelconque, sinon une représentation comme celle que nous avons ici, du moins une représentation comme celle que les États-Unis donnent aux Territoires.

Je n'ai pas l'intention de discuter cette motion à présent. Si aucune remontrance ou requête de ce genre ont été adressées au gouvernement, je désire les avoir aussitôt que possible, car j'ai l'intention de les discuter à l'occasion du bill que j'ai présenté dans le but de faire accorder une représentation à la population du Nord-Ouest. Ainsi j'espère que l'honorable ministre verra à ce que tous les documents demandés par cette motion soient produits aussitôt que possible.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne vois aucune objection à l'adoption de cette motion. Toute correspondance qui peut exister sera produite sans retard. Je ne me propose pas de discuter la question à présent, car l'honorable député a présenté un bill sur le même sujet, et la discussion aura lieu lorsque le bill sera devant la Chambre.

Motion adoptée.

SIFFLET DE BRUME SUR LE DUMMY LIGHT HOUSE, LAC ÉRIÉ.

M. JACKSON : Je demande,—

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et un certain capitaine Conolly, ou aucune autre personne, concernant l'érection d'une trompe ou sifflet de brume sur le phare appelé *The Dummy Light House*, près de la tête du lac Érié.

Je désire attirer l'attention du gouvernement sur cette question très importante pour ceux qui ont des intérêts dans la navigation du lac Érié, c'est-à-dire, l'érection d'un sifflet de brume sur le phare Dummy. Ce phare est situé en face de la pointe Pelée pour indiquer le chenal entre la pointe Pelée et l'île Pelée. La pointe Pelée s'avance dans le lac Érié de dix ou douze milles, à environ 30 milles de l'embouchure de la rivière Détroit. L'île Pelée est à quelques milles au sud-ouest, et tout navire entrant dans le lac Érié par l'ouest ou par la rivière Détroit, doit passer par ce chenal, à l'exception de ceux qui sont en destination des ports du sud tels que Toledo, Sandusky et Cleveland, qui passent à l'ouest de l'île Pelée.

Pendant les temps clairs, la lumière du phare suffit, mais dans les temps sombres ou brumeux, les navires ne peuvent voir ou distinguer où ils sont, et en s'engageant dans ce chenal, il serait très important de pouvoir s'en reconnaître. Les navires qui sont sur le lac pendant un vent variable, sont obligés, en passant la pointe Pelée, de changer leur course pour se diriger vers l'embouchure de la rivière Détroit, et s'il y a de la brume qui les empêche de voir la lumière, ils sont exposés à frapper sur la pointe au nord ou sur l'île au sud. Comme ils sont obligés de changer leur course après avoir passé la pointe, il est nécessaire qu'ils sachent où est la lumière, et beaucoup de désastres ont été causés par le fait qu'il n'y a pas de sifflet à cet endroit.

Comme question de fait, pour le nombre des naufrages, cet endroit vient immédiatement après Long-Point.

J'ai obtenu de différents capitaines un certain nombre de renseignements sur cette question, et on m'a demandé de la soulever ici comme une question de la plus haute importance dans les intérêts de la navigation. Ce projet n'entraîne qu'une faible dépense d'argent—\$500 ou \$1,000—et j'espère que le ministre trouvera moyen de faire placer sur le phare Dummy un sifflet de brume qui sera d'un grand avantage pour la navigation du lac Érié.

Motion adoptée.

SAISIES DANS LE PORT DE WINNIPEG.

M. PATERSON (Brant) : Je demande,—

Un état indiquant les saisies faites au port de Winnipeg par le département des douanes ou aucun de ses officiers ou employés officiels, du 1er janvier 1883 au 1er janvier 1885, indiquant la valeur approximative de chacune de ces saisies; le montant de l'amende imposée dans chaque cas, et comment on a disposé des dites amendes; et donnant en détail le montant payé à chaque officier ou employé du gouvernement, le nom de tel officier ou employé, la date de tel paiement, ainsi que le salaire de chacun de ces officiers ou employés; comment on a disposé de tous tels articles saisis, et s'ils ont été vendus, à quelle époque, pour quels prix et ce qui a été fait du produit de leur vente.

M. BOWELL : Je n'ai aucune objection à donner tous les renseignements demandés dans cette motion, mais si l'honorable député veut consulter le rapport demandé par le chef de l'opposition et produit devant la Chambre, il trouvera tout ce qu'il veut savoir, à l'exception du salaire payé à chaque officier et la vente des marchandises. En consultant les tableaux du commerce et de la navigation, il trouvera pour chaque port, le nom de chaque officier du service extérieur de la douane et le salaire qu'il reçoit.

Cette motion n'aurait d'autre effet que de faire répéter des renseignements qui sont déjà entre les mains de la Chambre, à l'exception des deux points sur lesquels j'ai attiré l'attention de l'honorable monsieur. Les renseignements qui se rapportent à des faits qui ont eu lieu du 1er juillet 1883 au 31 décembre 1884, se trouvent aussi dans le rapport qui a été produit l'an dernier.

Si, cependant, l'honorable député désire ce rapport, je le lui ferai préparer; mais je ne permettrai de dire aux honorables députés de l'autre côté, qui ont une telle soif de connaissances, que si c'était possible, il serait beaucoup mieux de demander dans le même rapport, tous les renseignements qu'ils veulent avoir, afin de ne pas nous obliger à faire le même rapport deux ou trois fois.

L'avis de motion donné par le député d'Halifax (M. Stairs), demande aussi les mêmes renseignements et quelques autres de plus, en exigeant les noms des parties contre lesquelles les saisies ont été pratiquées dans la Nouvelle-Ecosse; si la première motion avait demandé ces noms, ainsi que des détails sur la manière dont on a disposé des objets saisis, sur la date et le produit de la vente, tout cela aurait pu être mis dans le même rapport. Je ne signale ce fait que pour que les députés ne soient pas surpris si, vu la multiplicité des rapports qui nous sont demandés, ils ne les obtiennent pas aussi vite qu'ils ne le désireraient.

M. PATERSON (Brant) : Il ne m'appartient pas de décider si certains députés de la Chambre méritent le reproche de demander des rapports de documents inutiles, mais pour ma part je crois avoir droit de dire que je ne le mérite pas. Je ne fais jamais une motion pour obtenir un rapport sans avoir en vue un but bien défini.

Je n'ai pas oublié non plus de regarder sur l'ordre du jour et de remarquer que le chef de l'opposition a demandé un rapport général; mais je ne trouverai pas là tous les renseignements que je désire, ni sous une forme aussi précise que je les voudrais.

J'ajouterai que des plaintes m'ont été adressées de différents endroits au sujet des ces saisies, et je crois qu'il est du devoir d'un député de s'occuper des plaintes qu'on lui

adresse. Je ne veux pas porter une accusation contre un ministre sans avoir les documents devant moi ; c'est pour cela que je ne dis rien dans le moment, mais je puis assurer l'honorable ministre que je ne fais pas cette motion sans motif. Il est fort possible que lorsque les papiers seront déposés sur le bureau ils fassent disparaître tout sujet de plainte, mais, je dois répéter que je n'ai pas poussé la négligence jusqu'à ne pas prendre note du rapport général qui a été demandé. Je me suis donné cette peine, et je me suis convaincu que je n'y trouverais pas tous ce que je veux savoir.

Je suis peiné de voir l'honorable ministre si accablé d'ouvrage, mais j'espère qu'il voudra bien s'imposer ce léger surcroît de travail et me donner ce petit rapport ; je ne crois pas que cela puisse être bien long, à moins que ses employés n'aient pratiqué beaucoup de saisies.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y en a qu'un petit.
Motion adoptée :

COUR SUPRÊME DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. FOSTER. Je demande,—

Le numéro et le titre de toutes causes entrées pour plaidoirie au dossier de la cour Suprême du Nouveau-Brunswick, *in banco*, la date de chaque entrée d'icelles, la date de la plaidoirie et celle du jugement dans chaque cause ; l'état devant comprendre toutes les causes depuis le 1er mai 1879 jusqu'au 31 décembre 1884, et spécifier celles des causes dans lesquelles des questions originant des clauses de l'Acte de Tempérance du Canada de 1878, ou de l'Acte des Licences pour la vente des liqueurs de 1883, ont été soulevées, ainsi que les cités ou comtés dans lesquels les dites actions ont été prises, ou les dites questions ont été d'abord soulevées.

Je désire donner les raisons qui me font demander ce rapport. Depuis plusieurs années il existe dans la province du Nouveau-Brunswick, une opinion plus ou moins généralement répandue, que des retards inutiles et ennuyeux ont lieu en cour Suprême entre la plaidoirie et le prononcé du jugement.

Depuis deux ans cette opinion s'est accentuée et a trouvé un écho dans différents endroits.

Des plaintes de cette nature ont été formulées par des avocats ; bien que je n'appartienne pas au barreau, j'ai conversé avec un grand nombre d'avocats, et ce me semble être l'opinion générale que ces retards sont inutilement fréquents et trop remplis d'inconvénients pour être dans les intérêts de la justice.

L'an dernier plusieurs journaux des plus importants de la province ont attiré l'attention du public et de la cour Suprême sur cette question ; mais ce qu'il y a de plus grave c'est que la population elle-même commence à s'en plaindre. Tant ce que cet état de chose s'est borné à des cas particuliers dans lesquels le public en général n'était pas intéressé, il n'a pas pris la chose bien à cœur ; mais depuis que les causes concernant l'Acte de Tempérance de 1878 et l'Acte des Licences de 1883, le public se trouve intéressé. Je crois que la Chambre admettra avec moi que ces retards ne sont ni dans les intérêts de la cour Suprême, ni dans les intérêts de la justice.

Je ne porte aucune accusation ; je constate seulement que cette opinion existe, et je demande ce rapport afin de la faire disparaître si elle est erronée. Si, au contraire, elle est bien fondée, il faudra aviser à quelque moyen d'y remédier.

M. CARON : Il n'y a aucune objection à ce que ce rapport soit produit, mais je dois faire remarquer à l'honorable député que ces renseignements devront être obtenus par l'entremise du lieutenant-gouverneur.

M. FOSTER : J'espère que l'honorable ministre fera toute la diligence possible.

Motion adoptée.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—RAPPORT DE VERNON SMITH.

M. LESAGE : Je demande,—

Rapport des explorations de l'ingénieur Vernon Smith, relativement à l'extension du Pacifique jusqu'aux ports canadiens, sur les bords de l'Atlantique.

M. PATERSON (Brant)

M. LAURIER. Le ministre des travaux publics peut il dire quand ces rapports-là seront prêts.

Sir HECTOR LANGEVIN. En réponse à l'honorable député, je dois dire que l'on est à préparer ces rapports aussi rapidement que possible. Le gouvernement désire les mettre devant la Chambre avec les plans ; il est impossible de dire quel jour cela sera, mais aussitôt qu'ils seront préparés, nous ne retarderons pas d'un jour à les déposer.

M. LAURIER. Sera-ce demain ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Non, pas demain ; aussitôt qu'ils seront prêts.

M. AMYOT. Je suppose qu'il est inutile de demander chacun de ces rapports en particulier, ils seront tous mis devant la Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN. Oui, c'est inutile de les demander séparément, parce qu'ils seront tous mis devant la Chambre.

Motion adoptée.

POISSON FRAIS PRIS DANS LE MIRAMICHI.

M. MACMILLAN, Middlesex (pour M. Mitchell) : Je demande,—

Un état de tout le poisson frais pris dans la baie et la rivière de Miramichi et ses tributaires, pendant l'année finissant le 1er février courant, indiquant séparément la quantité en poids de chaque espèce, les marchés sur lesquels il a été exporté, la route de transport dans chaque cas, et le prix moyen reçu pour chaque espèce de poisson, avec une évaluation en détail des différentes espèces de poisson pris pendant cette période.

M. BLAKE : Avant que l'honorable ministre réponde à cette motion, je désire profiter de cette occasion pour attirer son attention sur une communication que je reçois au sujet de la frayère artificielle sur la rivière Miramichi.

Mon correspondant, qui paraît être un homme respectable et qui a habité pendant plusieurs années cette partie du pays, dit que cette frayère est un massacre en gros pour le saumon. Il ajoute qu'il est établi sur une ferme depuis 36 ans, qu'il s'est toujours occupé de la pêche du saumon dans cette partie de la rivière, et que le nombre des saumons était allé continuellement en diminuant jusqu'à l'année dernière, où le nombre de saumons pris ne payait pas le temps consacré à la pêche. Il signale aussi ce qu'il croit être les causes de cet état de choses ; mais en l'absence de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), je ne fatiguerai pas la Chambre à propos de cette question.

M. McLELAN : Ce rapport sera fait.

Sir JOHN A. MACDONALD : Au lieu de demander un rapport de la quantité de poisson frais pêchée en cet endroit, l'honorable monsieur ferait mieux de demander par sa motion un état des quantités de poisson pris, attendu que le poisson pourrait ne plus être très frais quand le rapport sera déposé.

Motion adoptée.

LA BANQUE D'ÉCHANGE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire proposer l'adoption de la motion suivante *pro formâ*, de façon à ce que le débat puisse être ajourné comme il a été convenu :

Qu'il appert par les Comptes Publics que \$237,000 sont dues au gouvernement sur les avances faites à la banque d'Échange en 1883 ;

Que la dite banque avait déjà, dans le cours des deux années précédentes, suspendu ses paiements et réduit son capital de cinquante pour cent ;

Que les papiers soumis à cette Chambre et l'exposé du ministre montre que la banque était dans une situation difficile lorsque les dites avances ont été faites, et qu'aucuns renseignements ou précautions convenables n'ont été pris touchant le prêt de \$300,000 des deniers publics risqués par telles avances ;

Que la présente condition de ce prêt est telle qu'il peut en résulter une perte sérieuse pour le trésor ;

Que les faits qui se sont développés subséquemment concernant la banque d'Échange démontrent qu'à l'époque où le prêt a été fait, cette institution était insolvable, et gérée d'une manière grossièrement négligée.

gente et frauduleuse, et que l'action du gouvernement a eu pour résultat de soutenir le crédit de la banque en ramenant jusqu'à un certain point à confiance du public, pendant un intervalle durant lequel la même gestion négligente et frauduleuse a été continuée, d'énormes sommes d'argent ont disparu, la position des actionnaires, des déposants et des créanciers de la banque a été changée, la responsabilité des actionnaires envers les créanciers a cessé, et la situation entière est devenue plus mauvaise;

Que cette Chambre regrette que le gouvernement ait avancé la dite somme de \$300,000 à la banque d'Echange.

Il est naturellement entendu que je parlerai à l'appui de la proposition lorsqu'elle sera présentée, jeudi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. CAMERON (Huron): Je demande l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée.

M. CAMERON (Huron): Je demande que cette proposition ait la préséance sur l'ordre du jour de jeudi.

Motion adoptée.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN— QUAI ET HANGAR A FRET DE PORT-MOODY.

M. BLAKE: Je demande,—

Copie de tous les rapports, plans, devis, contrats, estimations, correspondance et autres documents ayant rapport à la construction de Port-Moody, C.A., du quai et du hangar à fret du chemin de fer du Pacifique canadien, et ayant aussi rapport aux détériorations, réparations et reconstructions de ces travaux; aussi les papiers analogues relatifs au pont situé près de Spuzzum, C.A.

Je fais cette motion en partie à cause de l'état contenu dans l'annexe au rapport du ministre, lequel se lit comme suit :

Les deux premiers rangs des pilots en bois du quai de Port-Moody devraient être remplacés par des pilots de fer ou de quelque autre chose également à l'épreuve des ravages causés par le taret, lesquels causent tant de dommage au bois sur la côte de la Colombie anglaise. Ce quai peut être accosté par des navires de fort tirant, et il est suffisamment grand pour le service d'un trafic océanique considérable.

Eh bien ! on vient de construire le quai, et, après l'avoir fait construire, le ministre dépose un rapport d'après lequel il faut remplacer le bois par le fer. J'ai reçu au sujet de ce quai une lettre qui se lit comme suit :

Je vais prendre comme échantillon le quai terminal ou la jetée de cet endroit, Port-Moody. Cette construction a été faite en 1882. Elle est composée de pilots en bois munis de la superstructure ordinaire. J'apprends de source tout-à-fait sûre que le coût dépasse de beaucoup la somme de \$69,000. On peut dire \$70,000 en chiffres ronds. Cette construction devait former un quai reposant sur des pilots de bois. Il est clair que ceux qui ont préparé le plan ne s'étaient pas acquis du tout de la valeur de ces matériaux, car presque tous les habitants de la côte connaissent les ravages rapides et énormes faits par le taret sur le bois immergé dans les ports de la Colombie anglaise.

C'est cependant un fait largement répandu sur la côte que si le bois à pilots est coupé au temps convenable et si on a le soin de ne pas enlever l'écorce avant de le transporter sur les lieux, l'écorce protège d'elle-même les pilots contre les attaques du taret pendant un espace de temps qui varie de trois à cinq ans. On n'a pris aucune précaution quant au temps auquel devait se faire la coupe des arbres qui devaient servir à la confection de ces pilots; le fait est qu'ils ont été abattus dans la mauvaise saison, et avant que les pilots fussent rendus sur les lieux pour servir à la construction du quai, on s'est presque donné de la peine pour les dépouiller de leur écorce. Il en est résulté que pas plus tard que dans l'été de 1883, au moment où des vaisseaux chargés de rails opéraient leur déchargement sur ce quai, celui-ci était manifestement dans un état de non-sécurité. Une partie très considérable s'est déjà enfoncée à une profondeur de plusieurs pieds; de sorte que sur presque toute sa surface, il serait extrêmement imprudent d'essayer de s'en servir comme quai. Nous sommes chaque jour à attendre une première escadre—composée de dix vaisseaux en tout, je crois—chargée de rails pour le parachèvement du chemin de fer du Pacifique canadien. Il y a à peine sur cet énorme quai une place de mouillage pour le déchargement de ces vaisseaux, et il est problématique qu'on en puisse faire la tentative. Il est de fait que toute cette construction est dans un tel état de délabrement que lorsqu'une fois les pilots carrés du devant—ceux qui font face à la mer—commenceront à fléchir (ce qui peut actuellement arriver à toute heure), tout le quai va s'effondrer et être charroyé comme une ruine à la mer, ce qui est un rapide moyen de se débarrasser de \$70,000. On nous dit à la vérité que ces pilots carrés du front vont être remplacés par des pilots de fer. La chose aurait dû être faite l'année dernière, lorsque l'état de délabrement de la construction actuelle est devenue manifeste pour tous les observateurs. A la vérité, la chose

aurait dû être faite tout d'abord. Mais on n'a pas encore vu les pilots de fer, et si jamais ils arrivent, il se peut qu'il soit trop tard et que nous ayons à recommencer cette entreprise, qui coûte \$70,000.

Je dois ajouter que le hangar à fret bâti sur ce quai et dans le même temps que ce quai, est de construction aussi fragile. Déjà l'an dernier, en 1884, il a fallu en renouveler la toiture et y faire beaucoup de replâtrage pour le rendre utile à quelque chose. Ce hangar et la station sont misérablement pourvus pour servir aux fins auxquelles ils sont destinés même pour un service temporaire. Les dessins et les plans de ces constructions ont tous été préparés au bureau de l'ingénieur en chef à Ottawa, et il est évident qu'ils l'ont été par des personnes totalement ignorantes des besoins auxquels devaient servir les travaux dont ils traçaient les plans, par des gens qui ne savaient quels matériaux seraient employés à leur exécution et quelles seraient les circonstances dans lesquelles on les ferait. Cependant ils ont été exécutés conformément à des ordres formels émanés de ce même bureau principal.

Puis, à propos du pont qui se trouve près de Spuzzum, mon correspondant dit :

C'est du même bureau que sont sortis tous les plans et tous les devis de ces nombreux ponts à armatures et sur chevalets entre le point terminal et Savona. On a trouvé que les dimensions données pour le bois dont on devait faire usage dans ces travaux, avaient toujours été ridiculement trop restreintes pour répondre aux besoins à satisfaire. Les ingénieurs du chemin, qui connaissent le pays, ont vu la chose dès le commencement; et j'apprends de bonne source que quelques-uns d'entre eux ont fait des représentations à ce sujet; mais ces représentations ont été inutiles, et il a fallu obéir aux ordres péremptifs qui avaient été donnés. La conséquence a été que ces ponts, etc., ont toujours, et nécessairement, subi des réparations depuis qu'ils ont été construits. Il m'a été prouvé qu'un pont situé près de Spuzzum, a été entièrement construit pas moins de trois fois; je ne suis pas sûr qu'il ne l'ait pas été encore plus souvent. Et c'est loin d'être le seul qu'on ait eu ainsi à reconstruire. Comme toutes ces réparations et ces reconstructions ne peuvent—en aucune façon que je sache—être attribuées à la faute de l'entrepreneur, il faudra naturellement que le pays, dans tous les cas, soit appelé à lui solder un compte énorme pour faux frais.

Je voudrais que l'honorable ministre—dont l'attention a sans doute été appelée sur la question du quai de Port-Moody, comme il appert au rapport du département—nous exposât l'état de choses qui a eu pour conséquence la reconstruction, pour une grande partie, de ce quai, presque immédiatement après son parachèvement. Pour obtenir un tel résultat, il faut qu'il y ait eu chez l'ingénieur une somme d'ignorance et d'incurie déplorable lorsqu'il s'est agi de choisir les matériaux qu'il convenait d'employer pour l'exécution de ces travaux, ainsi que lorsqu'il s'est agi pour lui de s'en servir. Cela me remet en mémoire une expérience du grand inventeur lord Dundonald, qui, nombre d'années avant la découverte des fonds de cuivre, a imaginé le plan d'enduire les fonds de navires de goudron pour prévenir les ravages causés par les tarets. Il s'est adressé au gouvernement métropolitain, qui n'a rien voulu faire; puis il s'est adressé à un constructeur de Limehouse qui lui a dit : "Mon cher monsieur, nous vivons de la réparation des navires aussi bien que de leur construction, et si vous me consultez je vous dirai que j'aimerais plutôt enduire de miel le fond des navires, afin d'attirer les tarets, que de l'enduire de goudron pour les éloigner." C'est ainsi que l'ingénieur de l'honorable ministre a protégé le quai par de mauvais matériaux—du bois dépouillé de son écorce—afin que les tarets puissent les ronger et les détruire plus tôt.

M. POPE: Je crois que le correspondant de l'honorable monsieur, bien que je ne le connaisse pas, a enduit son papier de mélasse.

M. BLAKE: Non, c'est avec du vinaigre.

M. POPE: Il est vrai qu'il y a eu un pont à Spuzzum qui a été emporté deux ou trois fois pendant qu'on le construisait, mais il n'y a pas d'autre pont qui ait été construit trois fois. Quant à ce quai, je ne veux pas dire que l'honorable monsieur ne comprend pas ces questions, car cela le vexé.....

M. BLAKE: Pas du tout.

M. POPE: Mais voici ce que je veux dire: S'il étudiait la question de la construction des chemins de fer, il verrait qu'il est nécessaire et beaucoup mieux de se servir d'ouvrages en bois, bien qu'il apprendrait qu'ils ne dureront pas

un an. C'est précisément ce qui est arrivé pour ce quai. Tout le monde savait, lorsqu'il a été construit, qu'il ne serait pas de longue durée, mais il nous fallait faire le déchargement de nos rails et de notre autre fret; c'est pour cela que nous avons construit ce quai avec des matériaux qu'il nous faudra remplacer par des pilots en fer. Mais ce correspondant, en disant qu'on ne peut décharger le fret actuellement, se trompe considérablement. Si l'honorable monsieur veut me donner le nom de son correspondant.....

M. BLAKE: Non, je ne le ferai point.

M. POPE: Il ne veut pas. Très bien, alors je dis que ce correspondant à mal renseigné l'honorable monsieur. C'est peut-être quelque ingénieur désappointé qui n'a pu trouver d'emploi.

M. BLAKE: Ce n'est pas du tout un ingénieur.

M. POPE: S'il ne l'est pas je me risquerai à dire que c'est un homme désappointé ou un grit outré, ce qui est la même chose. De quelque façon que vous preniez la chose, c'est un homme désappointé. Puis, l'honorable monsieur n'a pas besoin d'insister sur la production des documents, car nous n'en avons pas; mais je vais lire les renseignements que l'ingénieur en chef m'a fournis. Le quai est construit avec des pilots de bois; les trois premiers rangs, c'est évident, sont rongés par les tarets. La chose était prévue, mais le quai a rendu de bons services pour le déchargement des rails et autres matériaux, de sorte qu'on n'a subi aucune perte. On propose aujourd'hui de remplacer les trois premiers rangs de pilots en bois par des pilots de fer, ce qui va probablement coûter \$100,000, car c'est un quai considérable. Sous tous les autres rapports le quai est en bon ordre, de même que le hangar à fret. Les plans, devis et estimations sont aujourd'hui à peu près prêts pour que nous recevions des soumissions pour le fer requis. Si l'honorable monsieur veut prendre ce document, il y trouvera tous les renseignements; il n'y a pas de correspondance à produire.

M. BLAKE: Je ne pensais pas que l'honorable ministre mettrait une telle négligence à répondre à ma motion. Il doit y avoir un plan pour ce quai.

M. POPE: Il peut y avoir un plan; j'ai dit qu'il n'y avait pas de correspondance.

M. BLAKE: L'honorable ministre m'a dit de prendre son document comme réponse à ma motion. Ma motion demande les plans, les devis, les estimations, les contrats, la correspondance et les autres documents qui ont rapport à ces travaux, et l'honorable ministre me répond qu'il n'y a qu'un mémoire de l'ingénieur en chef.

M. POPE: Si l'honorable monsieur veut avoir la bonté d'attendre et me renvoyer ce document, il sera mis en possession de tous les papiers.

M. BLAKE: Prenez le document; je n'en ai que faire.

M. POPE: Je verrai à ce que vous ne l'ayez point.

M. BLAKE: L'honorable ministre vient de dire, d'après son document—car enfin de compte il contient quelque chose—qu'on a l'intention de remplacer les trois premiers rangs par des pilots de fer. Cela fait voir la célérité avec laquelle ce quai s'abîme. Il n'y a que quelques semaines, les employés de l'honorable ministre ont fait rapport qu'il était nécessaire de remplacer les deux premiers rangs par des pilots de fer. Il arrive aujourd'hui qu'il faut ajouter la moitié autant à la dépense, et le coût est porté à \$100,000, de sorte que nous voici avec une augmentation énorme,—depuis que le rapport a été fait,—de la dépense encourue pour rendre ce quai durable.

M. POPE: Je n'ai pas dit ce que cela coûterait.

M. BLAKE: L'honorable ministre oublie ce qu'il vient de lire. Il a parlé d'une dépense de \$100,000.

M. POPE

M. POPE: Oh! mais c'est le document qui dit cela, mais je l'ai mis sous clé.

M. BLAKE: Alors on ne doit pas même le considérer comme ayant été lu?

M. POPE: Vous avez dit que vous n'en aviez que faire.

M. BLAKE: Oh non, je n'ai que faire de ce document. Le document est sous clé, mais il reste le fait qu'il faut maintenant dépenser \$100,000 pour nous donner trois rangs de pilots, alors que, il n'y a que quelque temps, il n'en fallait que deux rangs. L'honorable ministre dit maintenant qu'on prévoyait que le quai ne durerait point. Je suppose qu'on se proposait de se préparer à le remplacer par un ouvrage en fer, et c'est pour hâter l'œuvre de destruction qu'on a enlevé l'écorce du bois, afin de soustraire le gouvernement à la nécessité de faire une dépense pour enlever les pilots. L'honorable ministre dit que mon correspondant doit être un homme désappointé et qu'il doit être grit. Je ne sache pas qu'il soit l'un ou l'autre. Il ne m'a pas dit quels étaient ses projets; mais comme il est sur les lieux, il m'a fourni des faits que je crois exacts, car, après tout, il semble que l'honorable ministre n'a pas nié les déclarations faites au sujet des circonstances qui ont fait que le quai est de durée moindre que celle qu'on aurait obtenu si on avait pris les mesures nécessaires; et il me paraît clair qu'il faudra trois rangs de pilots de fer au lieu de deux, et que la dépense sera beaucoup plus forte que le coût entier du premier quai. L'honorable ministre a dit qu'il était bien vrai que le même pont avait été reconstruit deux ou trois fois.

M. POPE: Non, pas reconstruit; pendant la construction il a été en partie emporté par la glace.

M. BLAKE: Et le reste a été reconstruit, je suppose; une partie a été emportée et l'autre reconstruite; c'est le mal. Eh bien, nous sommes tombés sur cet unique pont. J'aimerais à connaître les détails à propos de celui-ci en particulier. Il se peut que l'honorable ministre ait été assez malheureux pour voir emporter le pont par trois fois pendant sa construction, que c'était un malheur inévitable et non la conséquence de quelque erreur. S'il est si au courant de l'affaire, il doit l'être non parce qu'il y est allé, car il n'y est pas allé; et si son ingénieur est si bien au courant, ce n'est pas parce qu'il y est allé, car il n'y est pas allé non plus. L'honorable ministre doit avoir appris la chose par voie de correspondance, et je persiste à croire qu'il doit y avoir dans le département quelque chose qui concerne ce malheureux pont, ainsi que le quai.

Motion adoptée.

HAVRE DE REFUGE À PORT-ROWAN.

M. JACKSON: Je demande par ma motion,—

Copie de tous mémoires qui peuvent avoir été adressés au gouvernement au sujet de la construction d'un havre de refuge à Port-Rowan, dans la province d'Ontario. Aussi copie du rapport de Richard Stevens au département des travaux publics sur le même sujet.

Il paraît que le gouvernement a, sinon le désir, du moins la volonté de favoriser le sauvetage des vies humaines au moyen de la construction d'un havre de refuge sur la rive nord du lac Erié, s'il pouvait trouver l'endroit où l'on pourrait construire ce havre pour qu'il soit le plus avantageux aux intérêts maritimes. Il paraîtrait que le gouvernement désire faire la chose, car j'apprends que pendant la vacance du parlement, le gouvernement a envoyé un ingénieur pour examiner ou étudier certaines localités, entre autres Port-Burwell et Port-Stanley; mais on ne m'a pas dit si cet ingénieur avait reçu instruction de visiter Port-Rowan, qui, je crois, est, dans l'opinion des navigateurs qui n'ont aucun intérêt personnel à servir, l'endroit convenable pour l'établissement d'un port de refuge.

Il importe souverainement, avant que le gouvernement commence les travaux, qui sont d'une si grande importance

pour les marins qui naviguent sur le lac Erié, qu'il soit en possession de tous les renseignements possibles au sujet de ces divers endroits, et, si la chose se peut, qu'il choisisse le point où le havre offrira le plus d'avantages aux intérêts de la navigation, les seuls qui devraient être consultés dans la construction de ce havre de refuge.

Je vais vous montrer que Port-Rowan est l'endroit convenable pour l'établissement d'un havre de refuge, et que ni Port-Burwell ni Port-Stanley ne le sont. Pour cela, il va me falloir indiquer la situation des différents endroits. La longueur du lac Erié, à partir de l'embouchure de la rivière Détroit, à l'ouest, jusqu'à Buffalo, à l'est, est d'environ 245 milles. Un navire entrant dans le lac par la rivière Détroit, à l'ouest, et se dirigeant vers le sud-est, devra passer à Pointe Pelée, distance d'environ trente milles de l'embouchure de la rivière Détroit; il lui faudra ensuite aller à peu près vers l'est-nord-est, ce qui est la ligne directe, et de là à Buffalo ou au canal Welland. En descendant le lac depuis Pointe-Pelée, il sort du Port Eau, qui est à quarante milles de Pointe Pelée, à quelques milles au nord, lorsqu'il suit une ligne directe, et, en quittant la Pointe Eau la rive principale tourne dans la direction du nord. De sorte que les navires qui descendent le lac en ligne droite se trouvent à vingt milles de la terre ferme, lorsqu'ils sont tout à fait vis-à-vis de Port-Stanley. Port-Burwell est aussi à vingt milles à l'est, et le navire est à environ dix-huit ou vingt milles de la terre, lorsqu'il se trouve vis-à-vis de Port-Burwell. Depuis Port-Burwell jusqu'à l'extrémité de Longue-Pointe, la rive prend une autre direction, allant vers l'est-quart-sud, ou à peu près, de sorte que, lorsque les navires, dans leur route directe vers le bas des lacs, arrivent en face de Longue-Pointe, qui se trouve à environ quarante milles de Port-Burwell, ils touchent presque l'extrémité de la pointe. Voilà la situation des trois différents endroits. Port-Rowan est à l'ouest de Longue-Pointe, à environ mi-chemin entre Longue-Pointe et Port-Burwell. Avant 1857, la nature avait fait de cet endroit un magnifique havre de refuge qui a été très largement utilisé pendant plusieurs années.

J'ai ici une déclaration signée par douze des plus anciens habitants, qui affirment qu'ils demeurent là depuis plus de quarante ans, et dans laquelle ils disent que cet endroit fournissait un excellent havre de refuge, et que pendant les tempêtes les plus violentes il y venait plusieurs navires, qu'il y en a eu de mouillés en dedans de la crique de vingt-huit à trente à la fois. Ce port naturel était formé par une ouverture du lac Erié dans la baie de Port-Rowan, qui formait un bassin suffisamment grand pour permettre aux navires de toutes sortes qui voyageaient sur ce lac d'y entrer. En 1843, le gouvernement plaça à cet endroit un phare flottant qui a été très avantageux pour les marins, parce que, auparavant, ils ne pouvaient approcher que pendant le jour, tandis qu'ils purent entrer dans le port pendant la nuit et le jour après que ce phare flottant y eut été placé. Ce port a été maintenu jusqu'en 1857, époque où il a été abandonné, parce que le port naturel s'emplissait. Pour vous montrer l'importance de ce port, je puis vous donner les statistiques des dix années qui ont suivi la clôture du port naturel, lesquelles montrent que durant cette période il y a eu dans ce voisinage vingt-sept pertes de vie, et des pertes de propriété d'environ \$225,000, soit plus du double de celles qui ont eu lieu à n'importe quel autre endroit de toute la côte du lac. Là où il faut beaucoup, je crois qu'il est beaucoup donné. Il faut beaucoup à cet endroit.

A l'époque de la clôture de cette crique, il y avait un petit chenal d'ouvert dans la grève jusqu'à la baie de Port-Rowan, à environ un mille et demi plus loin, chenal qui est encore ouvert; mais il n'est pas assez grand pour que les navires puissent y entrer. Mais, à l'ouest de ce chenal commence un marais de plusieurs milles carrés d'étendue, à travers lequel passe un fort cours d'eau qui se jetait autrefois directement dans le lac Erié, mais qui se décharge maintenant dans la baie de Port-Rowan par un chenal fait

il y a quelques années par des bûcherons, pour faire passer du bois de charpente et de construction dans la baie. Je prétends que l'on pourrait utiliser ce cours d'eau avec le marais qui l'entoure pour faire un des ports les plus magnifiques qu'il soit possible d'imaginer, et à l'endroit même où l'on en a besoin.

Je vais, à ce sujet, vous montrer comment est situé Port-Burwell. Il est à vingt milles plus à l'ouest. Le port est situé à l'entrée d'un cours d'eau peu profond et rapide qui descend de l'intérieur à travers deux hautes collines, et durant la crue des eaux à quelques époques de l'année, il descend des collines une grande quantité d'alluvion qui se dépose dans le bassin ou le port. Lorsque le port fut construit, à Port-Burwell, on plaça les jetées à 175 pieds de distance; et, vu la quantité de débris ou de dépôts qui descendent avec le courant, et que dépose le cours d'eau, on vit qu'il était impossible de tenir le port libre, et quelques années plus tard, on réduisit à 86 pieds l'espace entre les jetées, et c'est sa largeur actuelle. Il est maintenant très difficile, avec cette largeur réduite, de maintenir le port libre, à cause de l'alluvion qui descend des collines et qui se dépose dans ce cours d'eau. Je vais vous lire ce que dit à ce sujet M. Page, ingénieur en chef de ce département:

L'entrée du havre de Port-Burwell a été primitivement formée de deux rangées de jetées, placées à 175 pieds de distance, chacune s'étendant presque dans la direction du franc sud. Comme on avait beaucoup de difficulté à maintenir une profondeur d'eau suffisante entre les jetées, on décida, il y a quelques années, de réduire à 86 pieds la largeur de l'entrée, et d'essayer ainsi, en rétrécissant le courant, d'empêcher des dépôts de se faire dans le chenal. Pour cela, une file de pilotes jointifs fut enfoncée, à partir du dock situé en face des magasins, sur une longueur de 700 pieds dans la direction opposée au dock, et passé ce point on construisit 205 pieds de caissons qui se terminèrent à environ 140 pieds de la tête de la jetée ouest. La partie est fut complètement coupée par une file transversale de pilotis, et il se trouva là de 4 à 5 pieds d'eau. Ceci semble avoir eu, dans une grande mesure, l'effet désiré, car l'obstruction résultant des dépôts est moins grande qu'auparavant. Il se forme cependant, immédiatement en dehors des jetées, une barre qu'il faut draguer plus ou moins chaque année, mais on dit qu'à certaines saisons, pendant les grandes crues des eaux du printemps, elle est charriée en masse dans le lac. Il y a aussi une barre en dehors, sur laquelle il y a de 8 à 9 pieds d'eau à un point situé à environ 225 pieds au sud de l'extrémité de la jetée ouest. Ceci semble faire partie d'une barre interrompue qui s'étend parallèlement à la côte sur une distance considérable à l'est et à l'ouest de cet endroit. La position du port est telle que les navires qui ne pourraient doubler Longue-Pointe pendant les coups de vent du sud-ouest seraient heureux d'y chercher un abri, s'ils pouvaient y entrer sûrement. Mais, vu l'espace restreint qu'il y a entre les jetées, et les barres qui se forment en dehors, le risque est si grand que les navires essaient rarement d'y entrer, excepté dans le cas d'absolue nécessité, vu qu'ils sont exposés à donner contre la barre, ou s'échouer le long des jetées, en les manquant. On effectuerait sans doute une grande amélioration en prolongeant les jetées jusqu'au delà de la barre extérieure, mais il est à craindre que des travaux aussi considérables ne dépassent les moyens de la compagnie, et, même s'ils étaient exécutés, l'accès du port serait encore très difficile dans du gros temps. D'après ce qui a été dit, il est évident aussi que la largeur du port, à l'intérieur, excède très peu, si elle l'excède, celle qu'il y a entre les jetées; et si elle était augmentée par la formation d'un bassin intérieur, il est très probable que l'espace creusé, de même que le chenal actuel, seraient plus ou moins obstrués par les débris que charrie le cours d'eau.

Vous voyez, M. l'Orateur, d'après le rapport de M. Page, qu'il n'est pas du tout possible de construire un havre à cet endroit.

Pour construire un havre pour la commodité des navires qui voyagent sur les lacs, il faut un espace entre les jetées d'au moins 300 pieds, et il faut un bassin ayant une étendue d'au moins quinze acres, afin de favoriser les intérêts de la navigation maritime. Ainsi vous voyez, par ce rapport, que Port-Burwell n'est pas un endroit convenable pour construire un havre, et si c'en était un, les matières végétales qui descendent avec le courant le rendraient complètement inutile.

On peut dire la même chose de Port-Stanley, qui se trouve à vingt milles plus à l'ouest, et qui est, comme Port-Burwell, construit à l'embouchure d'un cours d'eau peu profond et rapide. Durant les temps secs d'été, ce cours d'eau est très faible, le lit en est presque sec; mais le printemps et durant les crues des eaux, il vient de l'intérieur un très grand

volume d'eau qui assainit une très grande surface de territoire, et charrie une masse considérable de terre. Lorsque ce port a été construit, le cours d'eau descendait très près du lac, et formait un détour d'un faible rayon. Afin de construire ce port et de faire un bassin, on eut l'idée de faire disparaître ce détour, ce que l'on fit de 1852 à 1854, et l'on forma là un bassin d'environ cinq acres.

Le havre de Port-Stanley a une largeur à peu près égale à celui de Port-Burwell—je crois qu'il a une largeur d'environ 80 pieds—et le rapport de M. Page dit, à ce sujet :

Le port est situé à l'entrée de Kettle Creek, à 43 milles nord-est de la Pointe Rondeau, et à 57 $\frac{1}{2}$ milles ouest-trois-quarts-nord du phare de Longue-Pointe. Cette crique a une largeur considérable, mais, bien qu'elle draine une grande étendue de pays au nord, c'est un petit cours d'eau ordinaire pendant la plus grande partie de l'année. Sur une largeur de plusieurs milles à partir du lac, il suit un cours d'eau tortueux à travers une vallée formée d'une couche épaisse d'argile, et il est exposé à de fortes crues des eaux du printemps, qui charrient une grande quantité de débris et causent fréquemment un dommage considérable près de sa sortie.

Maintenant, pour montrer la masse de dépôt et de débris que charrie ce cours d'eau, le rapport de M. Page dit que de 1852 à 1856 :

« On avait enlevé, au moyen d'excavation et de dragage, 133,485 verges cubes. En 1857, il fut préparé un plan, indiquant la profondeur de l'eau dans tout le port. En comparant ceci avec les sondages de 1868, il appert que l'étendue des hauts-fonds dans le bassin a considérablement augmenté, bien que l'on ait enlevé, au moyen de dragage, 107,000 verges cubes de matières de 1859 à 1868. On peut, par ceci, se faire une idée de la grande quantité de dépôt qui se forme chaque année dans le port,

Et il ajoute :

On dit qu'il y a toujours une barre à l'entrée, mais que sa position change plus ou moins chaque saison. Vu cela, et l'étroit espace qu'il y a entre les jetées, il est extrêmement difficile d'entrer dans le port pendant les tempêtes. Souvent, les navires qui ont essayé de le faire dans ces circonstances-là se sont échoués à l'est ou à l'ouest de l'entrée. Cependant, lorsqu'une fois ils y sont entrés, ils sont en sûreté, vu que le bassin est parfaitement défendu par les bords élevés des falaises.

Voilà les déclarations de l'ingénieur en chef au sujet de ces deux endroits, et je prétends qu'aucun de ces derniers n'a ce qu'il faut pour devenir un port ayant les dimensions nécessaires pour répondre aux besoins des navires qui voyagent actuellement sur ces lacs.

Je soutiens que le voisinage de Port-Rowan est le seul endroit qui offre de grandes facilités pour la construction d'un port ayant les dimensions voulues. Il y a là le cours d'eau, et, en le ramenant à son anciens cours, le forçant à entrer dans le lac, comme autrefois, vous aurez une nappe d'eau de première classe pour alimenter le port, tandis qu'il n'y vient pas de dépôts de l'intérieur, parce que ce cours d'eau traverse le marais sur une longueur de plusieurs milles, de sorte que l'eau se purifie avant d'arriver au lac.

Dans son rapport de 1870, au sujet de Port-Rowan, M. Page a dit qu'il n'était pas possible de construire un havre à cet endroit, vu que le sable et les barres se déplaçaient d'une manière si sensible. Or, M. l'Orateur, j'ai ici une déclaration signée par un des plus anciens capitaines de cette région, le capitaine actuel de la station de sauvetage qu'il y a à cet endroit, et dans laquelle il dit :

Cette plage vis-à-vis de Port-Rowan n'a aucunement changé depuis que M. Munroe en fait l'étude. Je connais la plage depuis quarante ans, et durant tout ce temps elle n'a pas subi de changement digne de mention. J'ai toujours accompagné M. Munroe, et lui ai fourni le bateau avec lequel il a fait toute l'étude, de sorte que je connais bien toute la plage.

(Signé) WM. WOODWARD.

Cela montre que les prévisions de M. Page ne se sont pas réalisées, car la grève dans ce voisinage est restée la même depuis plusieurs années. En outre, M. l'Orateur, les obstacles qui paraissaient insurmontables il y a quinze ans, lorsque cette étude fut faite, sont aujourd'hui comparativement faciles à surmonter, eu égard aux progrès accomplis dans les sciences et le génie civil. Je prétends que, quand

M. JACKSON.

même il y aurait un déplacement du sable et des barres, les progrès accomplis dans le génie civil permettraient de surmonter cette difficulté, parce que ces hommes déclarant ici que, depuis vingt ans ou plus, il n'y a pas eu de déplacement sensible.

Je vois qu'en 1880 ce gouvernement a reçu de toutes les municipalités situées sur le bord du lac, dans le comté de Norfolk, des pétitions signées par les *reeves* de chaque municipalité, ainsi qu'une pétition de Simcoe, signée par le maire, et aussi une pétition des habitants du comté de Norfolk signée par 657 personnes, priant tous le gouvernement de construire un port à l'embouchure de Big Creek, dont j'ai parlé. Or, M. l'Orateur, bien que ces pétitions méritent d'être prises en considération par le gouvernement, je prétends qu'elles sont moins importantes que les autres pétitions qui ont été présentées au gouvernement durant la même année. Je vois qu'en 1880, le gouvernement a reçu des pétitions de la ville de Hamilton, de la ville de Sainte-Catherine, de Bay-City, de Port-Huron, dans le Michigan, de la ville de Dunnville et de Port-Dover, portant les signatures de 623 marins et propriétaires de navires qui voyageaient sur les lacs et demandaient au gouvernement de construire un port de refuge à l'endroit plus haut mentionné. Je dis que ces hommes savent où l'on devrait établir un port pour leur avantage, et je soutiens que ce sont les intérêts de la navigation, et ces intérêts seuls que l'on devrait consulter dans la construction de ce port. Or, voici 623 propriétaires de navires et marins qui ont signé cette pétition, transmise à ce gouvernement en 1880, représentant un capital de peut-être un million de dollars, ou plus, demandant tous qu'un port soit construit à cet endroit; ce qui montre d'une manière concluante, suivant moi, que cet endroit est le lieu convenable pour construire ce port. Vers cette époque, j'apprends qu'un ingénieur—je crois que c'était M. Stephen—fut chargé de faire une étude; je n'ai pas eu l'occasion d'apprendre ce qu'était son rapport, bien que j'aie entendu dire qu'il était favorable à la construction du port à cet endroit.

Je soumets, M. l'Orateur, que, dans l'opinion des marins qui n'ont aucun intérêt privé à soigner, l'endroit convenable pour construire un port des dimensions qu'exige le service, est Port-Rowan ou son voisinage, et qu'il peut être construit et entretenu à cet endroit à bien meilleur marché qu'à Port-Burwell ou à Port-Stanley, parce qu'il ne se forme pas de dépôts à cet endroit, qu'il n'y vient pas d'alluvion de l'intérieur, et que la matière qu'il faudrait creuser est beaucoup plus molle. Comme je l'ai déjà dit, pour qu'un port pût répondre aux besoins des navires qui voyagent sur le lac Erié, il faudrait qu'il eût une étendue d'au moins quinze acres, et à cet endroit la largeur de la jetée devrait être d'au moins 300 pieds. Il y a là beaucoup d'espace, et la nature y a créé un des plus beaux sites que l'on puisse désirer pour un port.

Il y a une autre raison pour construire un port à cet endroit, c'est que les capitaines qui descendent le lac se trouvent souvent surpris par des tempêtes, qui s'élèvent très promptement sur ce lac dans l'automne. Parfois, et dans quelques circonstances, des capitaines sont descendus trop en bas du lac pour gagner Port-Stanley ou Port-Burwell, s'ils jugeaient à propos de le faire, et d'autres, des capitaines qui descendent le lac préfèrent risquer de doubler Longue-Pointe plutôt que d'entreprendre de s'écarter de vingt milles de leur ligne, et d'essayer de gagner Port-Stanley ou Port-Burwell. En conséquence, je soutiens que Port-Rowan, ou ses environs, est le seul endroit où l'on puisse construire un port qui soit avantageux aux intérêts de la navigation maritime, et je soutiens que ce sont les intérêts que l'on devrait consulter avant de rien faire sous ce rapport, et qu'un port construit soit à Port-Burwell ou à Port-Stanley ne serait d'aucun bien.

J'espère que l'honorable ministre donnera sa plus grande attention à l'examen de cette question.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a, au département, un mémoire de propriétaires de navires, de marins, etc., de Buffalo, demandant la construction d'un port à Longue-Pointe, ou près de là. Nous avons aussi un rapport fait par M. Stephens, en 1879. Je crois que ce sont là tous les papiers que nous ayons, et ils seront produits.

La motion est adoptée.

COMITÉ D'IMMIGRATION ET DE COLONISATION.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose, avec le consentement de la Chambre, que messieurs Baker (Victoria) et Jackson soient ajoutés au comité d'immigration et de colonisation.

La motion est adoptée.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—SECTION-EST.

M. EDGAR : Je demande, —

Copie des évaluations détaillées fournies au gouvernement par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et par les ingénieurs du gouvernement, sur lesquelles on s'est basé pour évaluer le coût de construction à \$23,000 par mille pour la partie de la section Est, à partir du 100^e mille jusqu'au 120^e mille à l'ouest de Callander, en indiquant les quantités, la classification et le prix ; aussi, un état des quantités, de la description et de la classification des travaux réellement exécutés le 12 août 1884, lorsque la subvention et le prêt ont été payés par le gouvernement comme pour une ligne complétée.

On observera que la résolution ne concerne que les vingt milles, à partir du centième mille jusqu'au cent vingtième mille à l'ouest de Callander. Je fais cette demande parce que cette partie de la ligne est la première qui ait été payée en vertu de l'acte passé lors de la dernière session, et, aussi, parce qu'elle a été évaluée à \$23,000 par mille, ce qui est une estimation plus basse que celle d'aucune autre partie de la section Est. Or, je désire, en attirant l'attention sur cette partie de la section Est, la considérer abstraction faite du reste.

La Chambre se souvient que lors de la dernière session, l'on adopta une loi concernant le paiement de la subvention de \$15,385 par mille, assignée à la section Est, et aussi, concernant la proportion à prendre sur le prêt de \$22,500,000 votés, lors de la dernière session, et le paiement de cette proportion à la section Est.

On devait payer de la même manière, d'après la loi de la dernière session, la subvention et cette partie du prêt, et ce double paiement est régi par le second article de la loi.

Ce second article prescrit que toute subvention en argent, que devra recevoir désormais la compagnie, pour une section, sera payée au fur et à mesure que les travaux sur cette section progresseront, et dans la proportion de la valeur des travaux qui resteront à faire en vertu du contrat. On ne saurait prétendre sérieusement que le prix d'une section, ou les paiements faits sur cette section ne tirent pas à conséquence, si l'on n'excède pas, sur l'ensemble du contrat, la somme totale qui lui est destinée. Je ne crois pas que cette prétention puisse être soutenue. Il est vrai que le montant payable sur cette section doit être en proportion de la valeur des travaux restant à faire, et en proportion des sommes à payer sur les autres sections ; mais il est vrai aussi que cette section est très peu dispendieuse, et qu'il y en a d'autres qui coûteront très cher, jusqu'à \$80,000 par mille. Cependant, il importe beaucoup à la Chambre de savoir si l'évaluation de cette section n'a pas été moindre que sa valeur réelle. Si l'évaluation et les paiements sur cette partie de l'ouvrage, ou sur toute autre partie, sont moindres que la valeur réelle, j'admets que cela ne saurait tirer beaucoup à conséquence, pourvu que la somme totale ne soit pas dépassée.

Mais si l'on découvrait, comme je crois qu'on le découvrirait, que l'estimation du coût de cette section est plus élevée que sa valeur réelle, et que réellement les paiements faits par le gouvernement à la compagnie du chemin de fer excèdent de beaucoup la valeur des travaux, alors, il importe beaucoup que cette Chambre le sache ; or, en produisant l'état demandé, la Chambre sera en position de le savoir.

Je ne demande pas que cet état renferme une déclaration des paiements faits sur cette section de vingt milles, parce que la Chambre est déjà en possession d'états, qui indiquent ces paiements. Je ne demande pas la production des profils de cette section, parce que nous les avons déjà, et j'ai eu l'occasion de les examiner très attentivement, avec l'assistance que j'ai pu me procurer. Je crois donc que les seules quantités qu'il est nécessaire de déterminer, sont celles que j'ai demandées dans la résolution. Nous avons vu les paiements et les profils. Or, bien que je sois un avocat et non un ingénieur, je crois être en état de juger sainement du coût de cette partie du chemin, après avoir examiné le profil, et m'être fait assister par un ingénieur très habile. Sur ces vingt milles j'ai trouvé seulement une étendue d'un mille où il y a beaucoup de travaux à exécuter dans le roc. J'ai trouvé quatre milles où il y a une petite proportion de travaux à faire dans le roc, et quinze milles où il n'y a aucun roc, aucune difficulté que ce soit à surmonter.

C'est simplement du nivelage, ou ce que les ingénieurs et entrepreneurs appellent "travaux d'aplanissement." L'autre jour, en réponse à une question, l'honorable ministre remplissant les fonctions de ministre des chemins de fer, m'a procuré quelques informations, qui m'aideront beaucoup dans mes efforts pour arriver à connaître le coût réel, et à déterminer ce qu'aurait dû être l'estimation du coût de construction de ces vingt milles. Il m'a informé que la somme de \$5,100 par mille, qui apparaît dans l'estimation de l'avancement des travaux que j'ai sous les yeux, comprend le coût des liesses, des traverses, de la pose de la voie, des travaux du génie, des constructions de gares, et du service d'eau et du ballastage. L'évaluation me paraît, par conséquent, raisonnable, et je ne crois pas que personne puisse y trouver à redire. Puis, je trouve dans cette estimation de l'avancement des travaux, que j'ai devant moi, un autre item, qui nous permet de mieux connaître le coût de construction de ces vingt milles : c'est l'item des ponts, qui est porté à \$1,500.

Or, comme question de fait dans ce cas particulier, les dépenses pour les ponts sont très légères, et l'estimation me paraît excessive. Nous avons par conséquent sur les items un total de \$6,600 par mille. Maintenant, les seuls items qui peuvent être compris dans la construction de ce chemin, à part les excavations, sont les tranchées et les travaux d'essartement, et il est très aisé de les évaluer. Pour ne pas me tromper sur le prix des travaux sur cette section, j'ai fait l'examen d'un contrat passé entre le gouvernement et M. Purcell et Cie, en 1879, pour la construction de plus de 100 milles, situés entre la rivière des Anglais et la rivière à l'Aigle, sur la section située entre Port-Arthur et Winnipeg. Il y a deux prix dans le contrat—l'un moins élevé, l'autre plus élevé. Ce dernier représente un ouvrage peu avancé, et je prends dans ce contrat les prix par acre pour les quantités portées à l'annexe, et je trouve en pénétrant dans les plus petits détails, que le coût est de \$176 par mille. Ce qui fait une somme de \$6,776 par mille, en exceptant les travaux d'excavation. Or, heureusement, dans ces profils que j'ai l'avantage d'examiner devant la Chambre, les quantités réelles, sur une très grande partie de ces vingt milles, ont été déclarées, et nous pouvons par ce moyen constater la totalité de ces quantités. En comptant toutes ces quantités, comme si toutes les excavations avaient été faites en pure perte, et en faisant le même calcul pour les remblais, il ne restera pour cette partie facile, qu'une excavation de 12,000 verges par mille tout au plus. Un ingé-

nieur qui a examiné cette partie avec beaucoup de soin, et fait des calculs, déclarait qu'il serait prêt à avaler n'importe quelle quantité de terre qui dépasserait cette quantité, et il est parfaitement clair que c'est une estimation modérée.

Il y a seulement une étendue d'un mille, qui soit rocheuse, et quatre milles, où le roc est en petite quantité. D'après les profils, il ne peut y avoir plus de 30,000 verges de roc dans cette section. Prenez ce chiffre et ajoutez-y 12,000 verges de terre par mille, et vous aurez une excavation de 240,000 verges de terre, au prix de 26 centins par verge, d'après le contrat de MM. Purcell et Cie, ce qui est un bon prix, et nous avons un total de \$62,400. Ajoutez les 30,000 verges de roc, que nous évaluons au prix du contrat de MM. Purcell et Cie, soit \$155 par verge, et nous avons \$46,500, ce qui forme \$108,900 pour les travaux d'excavation sur les vingt milles, ou \$5,445 par mille. Quiconque examine les profils et voit les quantités de cette section, comprendra immédiatement que cette estimation est complète. Ajoutez cela avec les autres dépenses que nous avons vérifiées l'autre jour dans le bureau du ministre des chemins de fer, et nous avons \$12,221 par mille comme coût total, sans l'équipement.

Peut-être que le ministre pourrait me dire s'il a compris, dans ce calcul, l'équipement ou non, s'il la fait, l'estimation de ce coût de construction sur cette section serait seulement de \$1,300 de plus par mille ce qui forme \$13,521 par mille pour cette section.

Tel est le résultat obtenu de l'examen des pièces déposées devant la Chambre jusqu'à présent pour ce qui regarde cette section en particulier. Mais nous avons d'autres preuves établissant le coût de construction d'une ligne comme celle-ci, et fournie par les ingénieurs du Pacifique eux-mêmes.

M. S. B. Reed, l'un des ingénieurs du chemin de fer du Pacifique, a fait un rapport le 9 septembre dernier, à M. Van Horne. Après avoir inspecté une étendue considérable de la Colombie-Britannique, 113 milles, il donne dans son rapport une description élaborée du pays, indiquant beaucoup de roc, montrant que les travaux seront difficiles à travers un pays boisé, et qu'il faudra quelques milliers de piastres par mille pour les travaux de défrichement.

Cependant, avec toutes ces difficultés, nous dit le rapport, cette partie du chemin, qui devrait entraîner des dépenses de construction infiniment plus considérables que la section dont il s'agit, cette partie du chemin peut-être construite, y compris les constructions de gare et le service d'eau, pour \$16,600 par mille. En conséquence, quiconque voudra juger de cette section sur les informations déposées devant cette Chambre, arrivera à la conclusion que sa construction, y compris l'équipement, n'a pas dû coûter plus que \$15,000 par mille. Si elle a coûté plus, les états demandés par cette motion le démontreront, mais si elle n'a pas coûté plus, quel a été le résultat? Le résultat, c'est qu'aussitôt après la passation de l'acte de la dernière session—et la Chambre se sera vuendra que l'assentiment royal fut donné, avec précipitation, le 15 mars, à cet acte, et depuis cette passation, mensuellement et semi-mensuellement, la compagnie du chemin de fer du Pacifique a tiré sur le gouvernement des sommes en acompte sur la subvention et en acompte sur le prêt. Le 12 août dernier, elle avait tiré, moins 10 pour 100, qui sont retenus jusqu'à ce que toute la section soit terminée, une somme de \$23,000 par mille sur cette section, considérée comme achevée. Comme je le crois, c'est plus que ce qu'elle a coûté, même si les entrepreneurs avaient eu paiement de \$13,000 à \$15,000 par mille. Le pays a payé à la compagnie de \$8,000 à \$10,000 par mille de plus que le coût réel de construction, sans compter le chemin construit qui reste la propriété de la compagnie, ainsi que 9,000 acres de terre par mille, sans compter en outre, d'autres bonnes choses sous forme de garantie accordée à son stock et les parties du chemin construites par le gouvernement et abandonnées à la compagnie.

M. EDGAR

Nous en avons dit assez, je crois, jusqu'à présent, pour justifier la demande d'informations additionnelles.

M. POPE: Il n'y a aucune objection à ce que toutes les informations que nous possédons sur ces vingt milles soient produites; mais je dirai à l'honorable député que le chiffre de \$23,000 par mille a été d'abord fixé, lors de la dernière session, comme une comparaison des profits non seulement des vingt milles, mais aussi des 100 milles à partir de la jonction Sudbury jusqu'à vingt-sept milles à l'est du lac du Chien. Les vingt milles furent inclus dans les 100 milles. Bien entendu, je ne puis parler précisément de ces vingt milles, parce que les informations me manquent, et je crois que l'honorable député aurait fait aussi bien d'attendre ces informations, s'il en a besoin, avant de discuter ce sujet. Cependant, toutes les pièces relatives à ces vingt milles seront produites; mais je doute que nous puissions le faire pour ces vingt milles seulement.

La motion est adoptée.

M. EDGAR: La motion que je désire maintenant faire remplit entièrement la lacune signalée par l'honorable ministre des chemins de fer, parce qu'elle comprend les quatre-vingts milles, qui, avec les vingt milles déjà mentionnés, forment les 100 milles que l'honorable ministre représente comme ayant été pris comme point de comparaison lorsque cette estimation de \$23,000 par mille fut faite pour les vingt milles en question. Je crains que mon honorable ami se trompe un peu dans ses chiffres, car s'il examine la question, il trouvera que la construction de ce qui reste de ces 100 milles est estimée à \$27,000 par mille. D'où il suit qu'il est impossible d'estimer les vingt milles en question à \$23,000 par mille.

J'ai pris cette affaire de \$23,000 la première, parce que cette estimation était la plus basse. Ainsi donc, la résolution que je propose, et qui comprend cette autre partie, est la suivante:

Copie de toutes les estimations en détail fournies au gouvernement par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et par les ingénieurs du gouvernement, sur lesquelles on s'est basé pour évaluer le coût de construction à \$27,000 par mille, pour la partie de la section Est, à partir du 120^e mille jusqu'au 200^e mille à l'ouest de Callendar, en donnant les quantités, la classification et les prix, pour chaque division de 20 milles;

Aussi un état des quantités, de la description et de la classification des travaux réellement exécutés, à partir du 120^e mille jusqu'au 200^e mille à l'ouest de Callendar, à la date du 30 novembre 1884, lorsque la subvention et le prêt ont été payés comme pour une ligne complétée, sauf les constructions de gares et le service d'eau, pour lesquels il a été fait une retenue de \$8,000 en tout.

Or, ceci répond entièrement à la difficulté de l'honorable monsieur au sujet des vingt milles, et je suis convaincu qu'il sera très satisfait, parce qu'il y a beaucoup de choses sur ces quatre-vingts milles, que nous aimerions à connaître. J'ai eu aussi en ma possession le profil de cette partie du chemin, et je l'ai fait examiner avec soin par un expert. Nous avons trouvé que plus de la moitié de cette partie du chemin est absolument exempte de roc, et qu'au moins la moitié de cette dernière partie n'exigera que des travaux d'aplanissement facile, tels que ceux de la section de vingt milles. Et on observera que \$3,000 de plus par mille ont été payées pour ces quatre-vingts milles. Or, si l'on admet que les chiffres donnés par moi au sujet des vingt milles, sont corrects—et tous ceux qui les examineront les trouveront corrects—ces \$3,000 additionnelles par mille qui ont été payées pour ces quatre-vingts milles, couvriraient le coût de 3,000 verges extra de roc sur la partie du chemin où il y en a, et paieraient \$2.00 par verge pour une bien plus grande quantité de roc, c'est-à-dire, un prix bien plus élevé que le prix requis.

Ce calcul démontrerait que l'on a chargé \$10,000 de trop par mille sur cette section de quatre-vingts milles. Je prétends que tout ce qu'il y avait à remplir l'a été non pas en ouvrage temporaire, au moyen de chevaux peu dispendieux, mais l'a été honnêtement comme le profil le fait voir.

Il y a environ une semaine, comme on le sait, un malheureux accident est arrivé sur cette partie même de la ligne,

c'est-à-dire, ces quatre-vingt milles, qui ont été payés par le gouvernement, le 30 novembre 1884, comme étant achevés et tel que le prouvent les documents que nous avons devant nous.

Cet accident est arrivé entre 160 et 170 milles à l'ouest de Callander, et fut causé par l'effondrement d'un ouvrage en chevalets, au moment du passage d'un train de construction, composé de six wagons.

Je ne sais pas si cet ouvrage en chevalets n'était que temporaire ou non. Certainement, si nous en jugeons par le résultat, cet ouvrage a été évidemment temporaire. Il n'a pas duré assez longtemps pour recevoir un seul train de voyageurs; mais il a duré jusqu'à ce que le chemin fût payé, à raison de \$27,000 par mille, ou \$10,000 de plus par mille que ce qu'il a réellement coûté. Ce sujet est assez important pour mériter d'être discuté à fond. On a répété dans tout le pays que la construction de cette partie du chemin est excessivement mauvaise; qu'elle a été construite d'une mauvaise manière; que les travaux ont été poussés trop rapidement et mal terminés. Je crois que nous devrions avoir devant nous les documents demandés par cette résolution, afin de vérifier ces rapports. Et rappelez-vous que mes calculs sont faits pour un bon chemin. Je ne veux pas donner cours à de simples rumeurs au sujet de la nature des travaux de construction.

M. POPE: Ecoutez, écoutez.

M. EDGAR: L'honorable ministre m'interrompt par les mots "écoutez, écoutez." J'espère qu'il reconnaîtra avec moi que la meilleure manière de procéder dans cette affaire c'est d'inviter ceux qui ont des plaintes à faire contre la construction du chemin, à faire leur déclaration sous leur propre signature. J'ai pris la liberté de le faire moi-même et j'ai ici quelques documents, qui démontrent que ces plaintes ne s'appuient pas seulement sur des rumeurs. Avec la permission de la Chambre, je lirai quelques-unes de ces plaintes, qui parlent de la manière dont cette partie du chemin a été construite. J'ai maintenant en mains la déclaration solennelle de Hensley Reed Holinden, maintenant de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, commis, qui dit:

Que j'ai été employé aux travaux de construction de la division Est du chemin de fer Canadien du Pacifique, depuis le 6e jour de septembre 1884, jusqu'au 21e jour de janvier 1885; que j'ai voyagé sur le train de construction à partir de Sudbury, jusqu'à Nemogosenda, une distance d'environ 163 milles à l'ouest de Sudbury, et que j'ai marché sur presque toutes les parties du chemin, à partir de quatre-vingts milles, environ, au-delà de Sudbury, jusqu'à Nemogosenda, une distance de plus de quatre-vingts milles, tandis que j'étais employé par la dite compagnie du chemin de fer, comme susdit; qu'il y a une quantité considérable d'ouvrages en chevalets sur la ligne entre Sudbury et Nemogosenda; qu'une partie considérable de ces ouvrages devra être remplie avant que le chemin soit considéré comme permanentement terminé; que de tels ouvrages en chevalets sont ordinairement construits au lieu d'une construction solide; que des ponceaux sont construits sur les cours d'eau ou creeks.

Que quelques-uns des chevalets ainsi employés sont très bas et qu'il y en a un à environ dix ou onze milles au-delà de Negoyms qui n'a pas plus de 5 ou 6 pieds de hauteur et qui a au-delà de 30 pieds de longueur. Que l'on construit un autre pilotis bien connu entre Sudbury et Bichassing dans la forme de la lettre "S," c'est-à-dire avec des courbes renversées, ce que ceux qui se servent du chemin regardent communément comme peu sûr et dangereux. Qu'il y a une quantité considérable de travaux en pilotis sur toute cette partie de la ligne ci-dessus mentionnée et que l'on a poussé l'ouvrage avec une grande hâte et sans attention pour la durée et la solidité. Que l'opinion commune parmi ceux qui ont été employés à la construction du chemin c'est que les travaux en bois sur la ligne ne doivent être que temporaires et que l'on se propose de les remplacer par du remblai ou quelque autre ouvrage permanent.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte passé dans la 37ième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires."

Voici une déclaration solennelle faite le 13 février 1885. On prétendra peut-être qu'il ne s'agit ici que de travaux temporaires, pendant que malheureusement nous payons pour des travaux complets. J'ai un autre document, la déclaration d'Alfred Norris, journaliste, maintenant de la ville d'Ottawa, qui déclare solennellement:—

Que j'ai été employé à la construction d'une partie de la division Est du chemin de fer Canadien du Pacifique depuis le 23 novembre 1884 jusqu'au 18 janvier 1885; que j'ai commencé à travailler à deux milles à l'est de Negoyms et que j'ai travaillé sur la ligne à l'est, et à l'ouest de Negoyms et aussi chaque côté de Nemogosenda; que j'ai travaillé au terrassement du chemin et que j'ai été employé à préparer les fondations destinées à recevoir les travaux en pilotis; que les travaux de remblai sont bien mal faits dans une foule d'endroits où les hommes ne peuvent arriver à la terre à cause de l'eau. La tranchée se remplit de boue et de glace. Que, à un endroit, deux milles au-delà de Nemogosenda, on a eu à faire une tranchée de 3 pieds et 3 pouces de profondeur, et bien que nous dussions travailler dans l'eau jusqu'aux genoux, nous n'avons pu entrer qu'à deux pieds et trois pouces, et nous n'avons pu aller plus bas à cause de l'eau. L'eau a rempli cela la nuit après que nous eûmes fini notre travail, et quelques jours après les traverses et les lisses furent posées sur cette partie de la ligne sur la glace. Que je fus envoyé dans un autre endroit pour préparer les fondations de quelques travaux en bois près de Nemogosenda et que le pied des chevalets fut appuyé sur une traverse coupée en deux, qui reposait sur la glace et l'eau; que l'on jeta quelques pierres à la surface d'un sol de boue noire ou de fondrière, de telle façon que les chevalets devront s'érouler du moment que la glace fondra. Que les travaux de réparation des fondations du susdit pilotis ont été faits sous la direction du contre-maître de la compagnie; que le remblai pour la plus grande partie de l'espace dans lequel j'ai travaillé est fait de boue noire, de mousse, de morceaux de glace et de tronçons d'arbres, de mousse gelée, de sable et de glaise; que le sol de la surface est généralement composée de boue noire couverte de mousse que l'on a enlevée des côtés et jetée sur la chaussée; mais que nous n'avons pas été capables de descendre bien loin pour avoir des matériaux plus solides, parce que l'eau qui coulait remplissait le trou à mesure que nous le creusions. Que j'ai été employé sur les chemins de fer pendant plus de dix ans en Angleterre et que j'ai vu construire et réparer un bon nombre de chemins de fer; que dans mon opinion la partie du lit du chemin de fer Canadien du Pacifique ci-dessus décrite devra être reconstruite avant qu'il soit possible d'y faire circuler des trains, et que la présente chaussée et la surface de traction fondront et seront emportées quand la glace et le sol dégèleront au printemps.

Il y a une autre courte déclaration, celle de John Reeves, de la ville d'Ottawa, qui dit ce qui suit:—

Que j'ai été employé à la construction d'une partie de la division Est du chemin de fer Canadien du Pacifique, depuis le 23 novembre 1884 jusqu'au 18 janvier 1885; que j'ai été employé dans la même équipe qu'Alfred Norris et que j'ai travaillé avec lui pendant la dite période. Que j'ai entendu lire sa déclaration en date du 21 février 1885 et que je crois que la dite déclaration est vraie sous tous rapports. Que j'ai travaillé à la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, entre Ottawa et Montréal; que dans mon opinion une grande partie de la chaussée et de la surface de traction sur lesquelles j'ai travaillé fondront ou seront emportées dans le dégel du printemps, parce que sur un long espace la fondation n'est que de terre marécageuse et de boue noire et que la chaussée se compose en grande partie de mousse gelée, de boue gelée, de glace, de sable et d'un peu de glaise.

Ces déclarations sont faites par des gens qui ont été sur les lieux et qui ont été employés aux travaux, et qui, d'après les informations que j'ai reçues et ce que je crois, n'ont aucun intérêt d'un côté ou de l'autre, ni pour ni contre la compagnie ou les entrepreneurs; et si les honorables ministres veulent démontrer à la Chambre et au pays que cela n'est pas correct, le plus tôt ils déposeront la réponse à cette motion, le mieux ce sera. La première chose que je demande, ce sont les estimations de la compagnie elle-même, sur lesquelles était basé le chiffre de \$27,000 par mille; ensuite les estimations des ingénieurs du gouvernement, parce qu'elles peuvent n'avoir pas été les mêmes; elles peuvent être ou n'être pas d'accord avec les estimations de la compagnie, sur lesquelles ceci est basé; et ensuite ce qui est plus important que ces deux choses, je demande ce qui a été obtenu, ce qui peut être obtenu ou ce qui aurait dû être obtenu il y a longtemps, quand le gouvernement payait jusqu'à \$27,000 par mille, et je veux savoir quelles étaient en toute honnêteté les quantités réelles concernant le chemin et quel en était le coût d'après une estimation équitable. Si le gouvernement produit le rapport en entier toute la question sera vidée d'une manière ou de l'autre.

M. POPE: L'honorable député prétend que nous payons tout le temps pour un chemin complet. Cependant, nous faisons nos paiements pour les travaux à la verge, que le chemin soit complété ou non, mais nous ne basons pas nos paiements sur les rapports d'hommes qui viennent de ce district et qui disent toutes sortes d'histoires, mais sur les rapports des ingénieurs du gouvernement. Que mon honorable ami me permette de lui dire que l'un de ces ingénieurs,

et l'ingénieur qui a fait ces estimations, est M. Ridout, qu'il doit connaître, et que c'est sur ses rapports que chaque dollar de cet argent est payé. Dans aucun cas, dans n'importe quelle partie du chemin, un seul dollar n'a été payé si ce n'est d'après l'estimation et le rapport des ingénieurs. Il est vrai que M. Ridout n'a pas parcouru tout le chemin, mais il en a parcouru toute cette partie, et nous avons payé exactement ce que nous aurions dû payer pour chaque verge de terre ou de roc qui a été romuée sur cette section. Si nous sommes pour accepter les histoires de quiconque vient de là, si l'honorable député doit débattre ces questions d'après les histoires ou les affidavits de chaque personne qui se croit lésée pour ceci, pour cela ou pour une autre raison, si nous devons avoir cette espèce de débat avant que l'honorable député ait obtenu les renseignements qu'il demande, nous aurons beaucoup à faire et nous pourrions faire durer la discussion toute la session. Nous préférons discuter ces questions avec les estimations des ingénieurs, quand elles ont été produites, et avec les estimations des ingénieurs de la compagnie et avec celles des nôtres, parce qu'ils ont dû arriver à une entente et qu'il ne peut y avoir d'erreur avec ces données. Je connais quelque chose de ce chemin. J'ai parcouru une partie considérable du chemin dont a parlé l'honorable député, et c'est un chemin sur lequel les convois peuvent faire soixante milles à l'heure.

Je sais qu'il est aisé d'atteindre cette vitesse de soixante milles à l'heure, et je n'ai pas demandé des lettres à des ouvriers désappointés; je n'ai pas couru après les informations et je n'ai poussé personne à faire de ces déclarations. L'honorable député se donne la peine de produire ces témoignages, comme si nous devions mettre ces histoires et ces affidavits à la place des rapports de nos ingénieurs et de ce que j'ai vu en voyageant sur le chemin. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de travaux en pilotis. Il n'y en a pas beaucoup. Je ne dis pas qu'ils ne seront pas remplis dans un temps ou dans un autre; ils le seront sans doute. Toutes ces choses viendront en temps opportun; mais il y a des chevaux, peu élevés, comme il le dit, qu'il faudra indubitablement construire dans huit ou dix ans, de même que sur l'embranchement de la baie du Tonnerre, construit par mon honorable ami M. Mackenzie, on a déjà été obligé d'en faire. Ceux-là sont des pilotis permanents. Je n'ai rien appris au sujet de l'accident, mais les documents seront déposés autant que possible.

Motion accordée.

M. EDGAR : Je demande—

Un ordre de la Chambre pour copie de toutes les estimations, rapports et preuve non encore soumis à la Chambre sur lesquels les ingénieurs du gouvernement ont fait leurs évaluations numéros 28 et 29, pour la division ouest de la section Est du chemin de fer du Pacifique canadien.

J'ai ici des copies des estimations périodiques de l'avancement des travaux qui ont été soumises à la Chambre, et je trouve que le 30 septembre, par l'estimation n° 28, concernant la division ouest de la section Est, c'est-à-dire la partie de Népigon en venant de ce côté, en ne comptant pas depuis Callander—l'estimation produite et signée par quelqu'un—M. Caddy, je crois, et aussi M. Chamberlain, M. Lynn, et M. Collingwood Schreiber, l'ingénieur en chef lui-même—document très régulier auquel je dois attacher quelque importance,—je trouve dis-je, que le chiffre total des travaux faits et des matériaux fournis jusqu'à cette date, était tant d'argent, indiquant à payer en outre et au-delà de ce qui avait été payé auparavant, une somme de \$751,858

Ce document, qui est signé, est très élaboré et censé être, je suppose, un état véridique de ce qu'il contient, la valeur totale des travaux faits et des matériaux fournis jusqu'au 30 septembre 1884 sur la partie ouest de la section Est. Maintenant, rappelez-vous, M. l'Orateur, que ce rapport est détaillé—rien n'est en bloc ici—et qu'il fait voir combien il y a sur les trente-quatre milles depuis Népigon jusqu'à Gravel Bay, combien il y a sur les quatre-vingt-quinze milles

M. POPE

depuis Gravel Bay on allant à l'est, et combien sur la section de 125 milles et sur la section de vingt-sept milles, et il fait voir la proportion actuelle du remblai—96 pour 100 de remblai dans un endroit, 59 pour 100 dans un autre, tant de traverses, tant pour le remblai, tant pour les ponts, tant pour les ingénieurs dans une autre section, etc. Cela est préparé avec beaucoup de soin, indique le montant total des travaux faits jusqu'à cette date et demande le paiement de \$751,858. Le Gouverneur en conseil a promptement donné son attention à cette question et a payé la somme le 6 octobre; mais chose étrange, l'estimation suivante, n° 29, signée par les mêmes personnes, M. Caddy, M. Chamberlain, M. Lynch et M. Schreiber, se rapportant absolument à la même section—souvenez-vous que l'une était du 30 septembre et donnant le chiffre total des travaux à cette date, et l'autre du 1er octobre 1884—établit ce résultat étonnant qu'il y a eu pour la valeur de \$1,078,171 d'ouvrages accomplis sur cette section entre le 30 septembre et le 1er octobre cette année.

Je crois, M. l'Orateur, que cela requiert des explications et je n'ai aucun doute que l'honorable député puisse les donner sans difficulté. Je puis montrer exactement par ces documents comment l'on est arrivé à ce million. On l'a formé en changeant les 59 pour 100 des ponts en 68 pour 100 pour les trente-quatre-milles; en changeant les 44 pour 100 de la construction des ponts qui étaient tous finis le 30 septembre, en 69 pour 100 sur les quatre-vingt-quinze milles comme étant faits le 1er octobre; et en changeant les chiffres du remblai de 91 pour 100 à 97 pour les quatre-vingt-quinze milles. Et ensuite il y avait 12,490 traverses additionnelles et l'augmentation de la proportion relative au remblai, aux ponts, etc., sur d'autres parties. Ce n'était pas une estimation en bloc, mais un état détaillé fait avec beaucoup de soin. Mais l'item le plus frappant et le plus original qu'il y ait là relativement à ce qui s'est passé sur le chemin depuis le 30 septembre jusqu'au 1er octobre est celui de \$100,000 pour "totaux des chemins" ou chemins de service, qu'on a ajouté dans l'estimation. Je n'ai aucun doute que l'honorable député expliquera tout cela. Ce million de dollars a été entré et payé; on ne l'a pas placé là seulement par amusement, mais il a été réellement payé, parce que l'arrêté du conseil a été passé le 9 octobre et que l'argent a été payé le 10, bien que le 6 octobre \$750,000 eussent été payés pour ce même travail. Ce n'était pas, parce que la compagnie n'avait pas eu l'argent, parce que le 1er septembre elle avait reçu \$1,220,000 pour la même section. Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre peut expliquer cela, mais il me semble que lorsque les ingénieurs certifient que la valeur totale de certains travaux est un jour d'un million de moins que celle qu'ils fixent le jour suivant, cela vaut la peine que la Chambre s'en occupe.

M. POPE : Il n'y a aucune difficulté à produire ces documents.

Motion adoptée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE— CHANGEMENT DANS LE MATÉRIEL DE ROULEMENT SUR LA DIVISION OUEST.

M. EDGAR : Je demande,—

Un ordre de la Chambre pour copie de toutes demandes, exposés, estimations ou lettres envoyées par le chemin de fer du Pacifique canadien au gouvernement ou à aucun de ses officiers, relativement au changement fait dans les estimations par le gouvernement entre le 7 mai 1884 et le 16 mai 1884 au sujet du matériel de roulement, et des paiements pour la division ouest de la section Est, et copie de toute correspondance et documents se rattachant au même sujet.

La raison pour laquelle je demande ce rapport est celle-ci : Au sujet de l'estimation n° 13, qui est datée du 7 avril 1884, sir Charles Tupper, qui était alors ministre des chemins de fer, retint \$450,700 pour matériel de roulement sur cette division ouest de la section Est. Maintenant c'est une curieuse circonstance que d'après même l'estimation suivante relativement à la division ouest n° 15 (le n° 14 a

rapport à l'autre extrémité du chemin), qui est en date du 1er mai de l'année dernière, il paraît que, bien qu'un seul mille de cette partie du chemin ne soit pas terminée, toute la somme de \$450,000 qui avait été retenue par sir Charles Tupper pour du matériel de roulement, a été accordée et payée à la compagnie du chemin de fer par l'honorable député qui remplit maintenant les fonctions de ministre des chemins de fer, en vertu du premier certificat qu'il a signé après le départ de sir Charles Tupper, et il n'y a aucune preuve que le matériel de roulement ait été livré.

Peut-être, M. l'Orateur, ne devrais-je pas dire que la somme a été accordée pour matériel de roulement; elle n'a pas été accordée réellement pour matériel de roulement, mais elle a été mise au compte du remblai et payée pour remblai après cela. L'honorable député faisant actuellement fonction de ministre des chemins de fer a augmenté de \$450,000 d'un seul coup l'estimation brute du remblai. Maintenant, ou les estimations pourvoient au remblai ou elles n'y pourvoient pas; si elles y pourvoient—et sir Charles Tupper a déclaré en cette Chambre l'année dernière d'après le rapport des *Débats* que l'estimation concernant l'achèvement du chemin y pourvoit—alors cette somme de \$450,700 et une autre somme affectée à l'autre extrémité de cette section et s'élevant d'après l'estimation n° 12 à \$68,000, soit un total de \$518,700, ont été payées avant qu'un seul mille du chemin fût complété, pour matériel de roulement, par l'honorable député faisant fonction de ministre des chemins de fer.

Mais si ces estimations ne comprennent pas le matériel de roulement—je ne le sais pas, mais mon honorable ami dira si elles le comprennent ou non—alors les estimations que j'ai faites dans une occasion précédente sont correctes quant au coût des vingt milles et des quatre-vingts milles. Mais, comme question de fait, il paraît que l'on a inclus le matériel de roulement pendant que sir Charles Tupper était ministre des chemins de fer et que subéquemment on a certainement payé pour cela par du remblai—on a appelé cela du remblai et on l'a payé comme tel. Tous les calculs proportionnels quant au remblai sont appuyés sur cette somme de \$518,000, que sir Charles Tupper disait réserver pour le matériel de roulement, mais que le ministre faisant fonction de ministre des chemins de fer place dans le remblai et que l'on a depuis employé pour payer à la compagnie du remblai.

J'espère que le rapport demandé et les explications de l'honorable député faisant fonction de ministre des chemins de fer permettront à la Chambre de voir s'il y a eu du matériel de roulement de livré ou non; et s'il y en a eu où est ce matériel de roulement qui a été payé avant qu'un mille du chemin de fer fût complété.

M. POPE: Les documents seront déposés. Je puis dire à l'honorable député qu'il n'a pas été donné d'argent pour aucun matériel de roulement qui n'est pas sur le chemin; quand du matériel de roulement a été placé sur le chemin on l'a payé conformément à l'entente et au marché.

M. BLAKE: La difficulté dans laquelle se trouve mon honorable ami, c'est que, ce qui avait été réservé avant cette dernière estimation pour payer le matériel de roulement, qui était certainement compris dans les estimations générales, a été ensuite appliqué au paiement du remblai et payé comme remblai, et non pas comme matériel de roulement.

M. POPE: Je sais que l'honorable député dit cela, mais il n'en est pas ainsi.

M. BLAKE: Il en est ainsi d'après les estimations quant à l'avancement des travaux, parce que je l'ai vu.

M. POPE: Parce qu'on l'avait gardé en dehors, et quand on l'a placé sur le chemin on en a payé le coût.

M. BLAKE: Le paiement n'est pas pour matériel de roulement; mais la somme qu'on avait d'abord réservée pour matériel de roulement a été appliquée au remblai. La

somme réservée au matériel de roulement a été absorbée dans le remblai d'après les estimations périodiques.

COMPAGNIE D'ASSURANCE AGRICOLE DU CANADA.

M. AMYOT: Je propose qu'il soit fourni à la Chambre,—

Un état détaillé des recettes et dépenses des liquidateurs de l'Assurance Agricole du Canada, depuis leur nomination jusqu'à ce jour, donnant en détail le nom des actionnaires qui ont fait des versements, la date et le montant des paiements faits, les balances dues actuellement par chacun des actionnaires, les montants dus et ceux qui pouvaient le devenir lors de la mise en liquidation de la dite compagnie d'assurance; aussi un état détaillé des sommes payées par les dits liquidateurs, le nom des personnes auxquelles les paiements ont été faits, les dates d'iceux, les objets pour lesquels ces paiements ont été faits, et tous autres renseignements nécessaires pour faire connaître exactement l'état financier de la dite assurance insolvable, et comprenant aussi un état des affaires de la dite compagnie lorsqu'elle a été mise en liquidation.

Je fais cette motion dans l'intérêt des actionnaires de la compagnie. Il y a sept ans cette compagnie a été déclarée insolvable. Si je suis bien informé, dès l'origine de la compagnie on a souscrit des actions sous de faux prétextes, et cela par le fait des agents de la compagnie. On a dit à ceux à qui l'on demandait de prendre des parts qu'ils ne seraient jamais appelés à payer au delà d'un certain montant. La première chose qu'ils apprirent ensuite c'était que la compagnie était insolvable. Comme l'insolvabilité de la compagnie remonte à sept ans, on serait porté à croire que les risques n'existent plus, mais loin de là, le passif de la compagnie augmente chaque année. Autre singularité. Les tribunaux d'Ontario ont débouté de leurs actions les liquidateurs qui demandaient que les actionnaires fussent obligés de payer les montants dus. Cela a forcé les liquidateurs à payer des frais. Par contre, les tribunaux de la province de Québec leur ont donné gain de cause. Ainsi, tandis que dans l'une des provinces ils ont été déboutés de leurs actions avec dépens, dans une autre province ce sont les actionnaires qui sont condamnés à payer les frais ainsi que les montants pour lesquels ils ont été déclarés responsables.

D'un autre côté, on m'informe que, dans la province de Québec, les liquidateurs ont fait preuve de beaucoup de partialité. Ils exigent le paiement de la part de certains actionnaires, et ils ne demandent rien à d'autres qui sont en état de payer. Grâce à ces circonstances, ceux qui ont été induits sous de faux prétextes à prendre des parts dans cette compagnie se trouvent dans une position très difficile. Ils ne savent pas où s'arrêtera leur responsabilité. J'espère que la production de ce rapport aura pour effet de nous fournir les moyens de leur procurer la protection des tribunaux. Les liquidateurs ont été nommés par le parlement, et le parlement a le droit de demander de rendre compte de leurs travaux. J'espère que le gouvernement fera de son mieux pour se faire rendre compte le plus tôt possible.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, je ne sais pas si nous pourrions donner à l'honorable député les informations qu'il demande, mais nous ferons notre possible pour rencontrer ses désirs sur ce sujet. Je pensais que le ministre des finances serait ici ce soir et qu'il pourrait donner les renseignements que l'honorable député désire, mais comme il est absent, je fais cette réserve, parce que je ne puis lui répondre d'une manière exacte.

SUBSIDE FÉDÉRAL AUX PROVINCES.

M. AMYOT: Je demande—

Copie de la correspondance échangée depuis le 1er janvier dernier entre l'Exécutif de la Puissance et l'Exécutif de la province de Québec, au sujet de l'augmentation ou rajustement du subside fédéral aux provinces de la Puissance, incluant toute lettre écrite à cette fin par l'un des dits gouvernements à l'autre, ou par aucun des membres d'iceux à ce sujet; et une copie de toute correspondance analogue pour chacune des autres provinces de la Confédération.

Cette question est bien connue de la Chambre et du pays. Je n'appartiens pas à une province qui menace de se séparer

de la Confédération comme le fait actuellement une autre province, mais j'appartiens à la Confédération que nous tâchons de rendre prospère et unie et qui a été fondée par des hommes de bonne volonté, par des patriotes. Lors de l'adoption du pacte fédéral il a été entendu que chaque province aurait sa part des travaux, et pour atteindre ce but, il a été nécessaire de créer certaines sources de revenu. Il était impossible de prévoir, dès l'origine de la Confédération, quel montant serait accordé à chacune de ces provinces. Maintenant nous avons l'expérience de dix-huit années, et grâce aux arrangements qui ont été faits, nous voyons qu'il ne reste pas à chacune des provinces assez d'argent pour jouer son rôle dans la Confédération. En conséquence, je crois que le temps est arrivé de donner à chacune des provinces de la Confédération le pouvoir et l'argent nécessaire pour atteindre ce but, qui est de procurer à chacune des provinces la possibilité de jouer son rôle dans l'Union. Je crois que la Confédération est assez forte et assez riche pour prendre des mesures propres à atteindre ce but, qui est de mettre toutes les parties de la Confédération plus à l'aise pour agir et pour arriver sans encombre à leur destinée future.

La motion est adoptée.

BIENS DES FAILLIS.

M. MACMILLAN (Middlesex) en l'absence de **M. MITCHELL**: Je demande—

Un état, devant être fourni par tous les syndics officiels nommés en vertu de l'Acte de faillite de 1869 et des actes qui l'amendent, contenant une liste de tous les biens dont cession leur a été faite, et donnant la valeur estimative des dits biens lors de la prise de possession par le syndic ; la somme réalisée par la vente des dits biens dans chaque cas ; une liste des créanciers dans chaque cas de faillite, et le montant des divers dividendes payés à chacun des dits créanciers ; les divers montants, en détail, retenus par les syndics sur les biens de chaque failli, pour l'administration des dits biens ; les divers montants détenus par les divers syndics et qu'ils ont négligé ou refusé de remettre aux divers créanciers y ayant droit dans chaque cas de faillite. Aussi, une copie du certificat de décharge donné par la cour à chaque syndic dans chaque faillite, tel que prescrit par le dit acte et ses amendements.

M. BLAKE: Assurément, **M. l'Orateur**, il doit y avoir quelque erreur dans cette motion. Je n'ai rien entendu relativement au Grand-Tronc.

M. MACMILLAN (Middlesex): Ce n'est pas le même député qui fait la motion relative au Grand-Tronc.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je serais très heureux de consentir à la production de ce rapport, mais je ne crois pas réellement que nous puissions fournir les renseignements. Ces rapports n'ont pas été faits, et un grand nombre de ceux qui étaient syndics officiels dans le pays sont morts. Je crois donc que l'honorable député ferait mieux de retirer sa motion. Il est possible que mon honorable ami au nom duquel elle a été faite (**M. Mitchell**) pourra plus tard se borner à demander quelque chose que nous pouvons fournir. Cela ferait un rapport immense, et il faudrait deux ans pour le préparer.

La motion est retirée.

TROUBLES PARMI LES SAUVAGES DE METLAKATLA.

M. SHAKESPEARE: Je demande,—

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement local de la Colombie-Britannique et le gouvernement de la Puissance, concernant les troubles survenus parmi les sauvages à Metlakatla dans l'année 1884.

Je désire faire quelques remarques au sujet de cette question. Je regrette beaucoup qu'il y ait eu des troubles dans cette colonie du Metlakatla, qui depuis un certain nombre d'années jouissait d'une tranquillité parfaite. On m'informe qu'il y a vingt-cinq ans, lorsque le révérend **M. Duncan** est arrivé dans cet établissement en qualité de missionnaire, il a constaté que le cannibalisme et la cruauté étaient des vices

M. AMYOT

assez fréquents chez ces sauvages ; mais grâce à son énergie, à son zèle et à ses travaux, il a réussi à leur faire atteindre un degré de civilisation avancé, et je dois dire qu'il a rempli là une grande et noble tâche. Il a réussi, **M. l'Orateur**, à engager ces sauvages à abandonner leurs wigwams et à se construire des maisons comme les blancs. De plus, il a établi diverses industries, et donné aux sauvages de cette localité des habitudes de travail et d'économie.

Par son entremise, des églises et des maisons d'école ont été construites. Tout a marché pour le mieux jusqu'à il y a environ trois ans, alors que l'évêque a été envoyé à cet endroit par la *Church Missionary Society*. Dès son arrivée et avant qu'il eut eu le temps d'acquérir une connaissance intelligente des us et coutumes de ces sauvages, il s'est empressé de condamner le travail fait par **M. Duncan**, qui était là depuis vingt-quatre ou vingt-cinq ans. Naturellement cette conduite eut pour effet de jeter le trouble dans l'esprit des sauvages, qui étaient très attachés à **M. Duncan**, et l'évêque commença à construire un bâtiment sur la réserve des sauvages, ce à quoi ces derniers s'objectèrent. La conséquence fut qu'il s'éleva des discussions entre l'évêque et **M. Duncan**, ce dernier refusant de céder la place à celui qui voulait le supplanter dans l'accomplissement d'une œuvre à laquelle il s'était dévoué depuis de longues années.

Pendant, l'évêque réussit, je crois, à gagner à lui une douzaine de sauvages, tandis que **M. Duncan** en avait au moins 1,000 pour lui, ces derniers s'opposant énergiquement à ce que l'évêque construisit ses bâtiments sur la réserve. Il s'ensuivit une légère escarmouche entre eux, et l'évêque désirant avoir l'appui du gouvernement, je suppose, envoya à Victoria la nouvelle qu'une émeute sérieuse avait éclaté à Metlakatla. Le résultat fut qu'une canonnière fut envoyée au Nord pour protéger l'évêque et la demi-douzaine de partisans sauvages qui le suivaient. Lorsque la canonnière fut arrivée on constata que l'émeute n'avait été qu'une tempête dans un verre d'eau, qu'il n'y avait pas eu d'émeute excepté dans l'imagination de l'évêque. Le coût de l'envoi d'une canonnière à cet endroit a été considérable, je crois que cela a coûté \$6,000 ou \$7,000 au gouvernement pour y envoyer des canonnières, et cela est arrivé deux fois depuis trois ans.

C'est là une question qui mérite d'être prise en sérieuse considération par le gouvernement, surtout dans l'état actuel des affaires de la Colombie Anglaise, au moment où tant de gens vont dans cette province pour s'établir dans l'intérieur. Nul doute que les bruits de troubles parmi les indigènes auraient pour effet de retarder de beaucoup la colonisation de cette région. De là la nécessité d'agir promptement et de s'enquérir de tout ce qui concerne une question de cette nature. Il n'y a aucun doute que de graves mécontentements existent parmi les sauvages de cette région. En dehors de ce léger conflit qui a eu lieu entre les sauvages et l'évêque, les sauvages n'ont plus en ces derniers la confiance qu'ils avaient autrefois. Je me rappelle avoir entendu parler d'un conseil tenu entre le fonctionnaire et les sauvages à Metlakatla. Ils se sont plaints de certains griefs, et ils ont reçu du fonctionnaire la promesse que l'on aviserait à leur rendre justice, mais on m'informe que l'on n'a tenu aucun compte de cette promesse. La conséquence a été que lorsque l'officier est retourné à cet endroit les sauvages ont refusé de s'en rapporter à sa parole et ont exigé une promesse par écrit. C'est là une question très importante, et je suis certain que maintenant qu'elle a été soumise au gouvernement ce dernier s'empressera d'examiner la question et de faire ce qui est nécessaire dans les circonstances.

Sir HECTOR LANGEVIN: En l'absence du premier ministre, je puis dire à l'honorable auteur de cette résolution que les troubles mentionnés comme ayant eu lieu à Metlakatla ont été grandement exagérés. Naturellement, pour des raisons faciles à concevoir, je n'ai pas l'intention d'exprimer d'opinion relative aux dissensions survenues entre **M. Duncan** et l'évêque en question, mais je crois que ces difficultés ont

disparu, et qu'en tant qu'il s'agit de troubles sérieux parmi les sauvages, les immigrants n'ont aucune raison de craindre d'aller s'établir dans le pays. Cette question n'a pas manqué d'attirer l'attention du ministre chargé du département des affaires des sauvages, et je suis certain que son attention sera de plus en plus attirée sur cette question après le discours de l'honorable député. Il n'y a pas d'objection à ce que les documents soient produits.

M. GORDON : D'après l'apparence actuelle des affaires à la Colombie-Britannique, je suis sous l'impression que les troubles de Metlakatla sont plus sérieux que l'honorable ministre des travaux publics semble le croire. Il y a à peine quelques mois un commissaire a été envoyé par le gouvernement provincial pour s'enquérir de la question, et autant que je puis en juger par le rapport de ce commissaire, les sauvages de Metlakatla n'ont fait qu'insister pour défendre ce qu'ils croient être leurs droits. Ils ont été instruits pendant de longues années par le révérend M. Duncan, qui, comme le dit mon honorable ami, a civilisé ces sauvages. Ils ont leurs conseils, ils ont leurs manufactures de divers genres, et ils ont mené une vie sobre et industrielle. Ils ont leurs écoles et leurs églises. Ils ont établi un conseil, et les autorités provinciales semblent se plaindre de ce que ce conseil soit en désaccord avec les lois adoptées par le parlement fédéral relativement aux sauvages.

Dans ces circonstances, je crois que le gouvernement ferait bien de s'enquérir avec soin des points au sujet desquels la loi concernant les sauvages peut être en conflit avec le conseil établi à Metlakatla. Ce conseil a été formé depuis vingt-cinq ans et existait longtemps avant que les lois du Canada eussent été appliquées à la Colombie-Britannique. Les sauvages qui habitent le long de la côte subissent tous plus ou moins l'influence de M. Duncan. Il les a instruits et ils se livrent le long de la côte à diverses occupations sur les bateaux à vapeur et dans les pêcheries. Il n'y a guère d'endroit le long de la côte de la Colombie-Britannique et de l'Alaska où l'on ne subit pas l'influence de ce missionnaire. Toute négligence ou omission de la part du gouvernement fédéral ou des officiers de la Colombie-Britannique peut tendre à fomentier la guerre parmi les sauvages de cette province ; et nous savons par l'expérience de nos voisins ce que c'est que d'avoir une guerre entre les sauvages.

Les colons blancs sont disséminés sur divers points dans toute l'étendue de la province, ils s'occupent d'exploitations minières, d'agriculture et de pêche ; et nous savons que lorsque les sauvages font la guerre, ils se vengent sur tous ceux qu'ils peuvent atteindre, qu'ils soient coupables ou innocents. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement de faire une enquête sérieuse et de prendre le plus tôt possible des mesures propres à prévenir un soulèvement. Il y a une classe d'hommes qui aimeraient à voir une guerre indienne : ce sont ceux qui parcourent la côte de la Colombie-Britannique pour y faire le trafic des boissons enivrantes parmi les sauvages et qui ont des préjugés contre M. Duncan et ses enseignements, parce qu'il a réussi à empêcher ce trafic à Metlakatla. Quant à ce qui est arrivé dans l'église de cette localité, je n'ai pas l'intention d'exprimer mon opinion. D'après ce que nous pouvons apprendre et d'après le rapport de la commission, il semble qu'on n'a pas fait preuve de beaucoup de charité chrétienne, et je crois que le moins on en parlera le plus tôt la question sera réglée. Je veux tout simplement proposer en amendement à la motion de mon honorable ami que les mots suivants y soient ajoutés :

Aussi, copie de toute correspondance, y compris l'arrêté du conseil concernant, ou recommandant la commutation de la sentence de mort portée par la cour de la Colombie-Britannique contre le meurtrier de M. Yeomans.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien nous expliquer en quoi son amendement s'accorde avec la motion principale. Quel rapport y a-t-il entre les deux ?

M. GORDON : Mon but est de constater tous les faits qui se rapportent à la commutation de la sentence. Il est important que nous les ayons, afin de discuter toute la question d'après ses mérites.

M. MILLS : Je crois que le meurtre de M. Yeomans a été commis à Stickeen River. Il était accompagné de quelques sauvages, dont l'un, malheureusement, s'est noyé. A son retour au village, M. Yeomans n'a pas annoncé l'accident, ainsi que l'exigent les coutumes des sauvages. Puis il s'est écoulé deux ou trois jours avant qu'il ne rapportât l'affaire, et, en conséquence, les sauvages considéraient qu'il était en quelque sorte au fait de cet accident. Les parents du noyé se sont vengés de M. Yeomans, d'après la coutume des sauvages ; un d'eux l'a tué. Celui qui avait commis le meurtre a été arrêté et conduit à la Colombie-Britannique pour y subir son procès. La correspondance échangée entre le gouvernement canadien et la tribu des sauvages démontre ce que sont les coutumes de ces derniers et mentionne aussi le fait que le meurtrier de M. Yeomans n'a pas eu un procès équitable.

Il y a eu naturellement beaucoup de mécontentement chez les sauvages, non seulement en cet endroit particulier, mais jusqu'à la rivière Stickeen ; et par les représentations venues de ce district, et que j'ai vues, on voit qu'il y a de sérieuses perspectives de trouble entre les sauvages et la population blanche. On a dit aussi dans des journaux de la Colombie-Britannique, que le gouvernement d'ici avait insisté auprès du gouvernement local de la Colombie-Britannique pour adjuger à l'évêque ou à la société de missionnaires représentant ses intérêts, le titre de possession de deux acres de terre, dans le village de Metlakatla. Les sauvages disent que si la chose se fait, ils vont incendier leur village et faire la guerre à la population blanche. Cette question est sans doute sérieuse, et il y a des choses concernant cette affaire qu'il serait désirable que nous eussions.

M. BLAKE : D'après la correspondance, il paraît qu'il a fallu un navire de guerre pour régler le différend survenu entre ces saints hommes. Les sauvages ont réglé l'affaire Yeoman d'après leur jugement, et l'évêque ainsi que le reste de la population ont appelé au pouvoir civil. Ils veulent, d'après la notion qu'ils ont des choses, régler la question au moyen d'un navire de guerre. Autant que j'en puis juger, on est également chrétien des deux côtés.

M. MILLS : J'apprends qu'un des vaisseaux de guerre qui a été envoyé en cet endroit était un navire américain dont on s'est servi pour aider au maintien de l'ordre sur le territoire anglais.

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans tous les cas les documents vont être produits, car je comprends que la Chambre désire avoir des renseignements complets au sujet de cette affaire.

La motion telle que réformée est adoptée.

EXPOSITION INTERNATIONALE D'ANVERS.

M. BERGERON : Je demande par ma motion, —

Copie de toute la correspondance échangée entre ce gouvernement et le haut commissaire en Angleterre, ou les représentants du gouvernement belge en ce pays, ou des autorités de la Belgique, ou de toute autre correspondance et documents relatifs à l'exposition internationale d'Anvers.

On nous dit dans le discours du Trône qu'a prononcé Son Excellence le gouverneur général :

Une exposition internationale doit s'ouvrir à Anvers, dans le cours de cette année, et une exposition des produits des colonies et des Indes se tiendra à Londres en 1836. Le Canada devrait, je pense, être représenté, dans ces deux occasions, par les produits variés de ses manufactures et les productions de son sol, et je vous invite à étudier les meilleurs moyens d'aider à atteindre ce but important.

L'autre jour, j'ai vu dans quelques journaux, que des commissaires avaient déjà été nommés. C'est là une question d'argent en même temps qu'une affaire nationale, et, à ce

point de vue, c'est ici l'endroit où il la faut débattre. A l'exposition de Paris, en 1878, nous avons eu un exemple de ce que sont pour nous ces expositions. En quelle qualité sommes-nous invités à aller à Anvers ? Y allons-nous comme nation ou simplement comme colonie ? Naturellement tous les députés peuvent répondre à cela sans avoir besoin d'attendre la réponse du gouvernement. Nous y allons comme colonie. L'autre jour, j'ai lu dans un journal une longue lettre signée par M. Drolet, l'un des commissaires en 1878, qui sait de quoi il parle dans ses écrits, et il nous donne beaucoup de renseignements qui peuvent justifier la présentation de la motion que je dépose ce soir. A cette exposition nous étions nantis d'un petit espace dans le grand carré concédé à l'Angleterre. Naturellement ceci était tout à fait normal. A cette exposition, sir Cunliffe Owen, le commissaire anglais, était celui à qui tout le monde devait s'adresser au sujet des choses qui concernaient le Canada.

Pour tout ce dont on avait besoin il fallait avoir recours à sir Cunliffe Owen. La chose est même allée à un tel point, que les invitations officielles devaient passer par les mains de sir Cunliffe Owen. Le fait est qu'à chaque fois que le Canada, comme pays, a eu à se montrer, il a été complètement effacé et mis de côté par le commissaire anglais. Cette exhibition des produits du Canada à l'exposition de Paris en 1878 a coûté au gouvernement du Dominion plus de \$200,000. Quel profit avons-nous retiré de la chose ? Je ne dirai pas que ça été de l'argent dépensé pour rien. Je ne dirai pas que le Canada n'a pas retiré des avantages du fait qu'il a exhibé ses produits à l'exposition générale de Paris, mais je dois dire que, dans d'autres circonstances, nous aurions eu peut-être comme profit 200 pour 100 de plus que ce que nous avons retiré de cette exposition. Je puis citer comme exemple ce qui est arrivé à un marchand de Toronto à cette exposition de Paris en 1878, et peut-être cet exemple fera-t-il mieux comprendre qu'un long discours ce à quoi je veux en arriver. Un citoyen de Toronto nommé Malcolm, négociant en cuirs, avait à cette exposition de Paris un magnifique étalage de ses marchandises. Un monsieur qui visitait la partie affectée au Canada a été frappé de la légèreté du poids d'une splendide selle de dame. Il voulut l'acheter. M. Malcolm n'avait pas d'objection à la vendre, mais il lui demanda d'attendre quelques semaines, et il lui dit qu'il vaudrait mieux pour lui de faire faire une autre selle à Toronto et de la faire venir à Paris plutôt que de prendre celle exposée. L'acheteur consentit à la chose, et M. Malcolm écrivit à Toronto. La selle y fut confectionnée et expédiée en France. M. Malcolm reçut des autorités douanières avis d'aller chercher la selle. Il s'y rendit; et on ne lui a pas dit qu'il lui fallait payer 50 ni 75 pour 100 de droit pour l'entrer à Paris, mais on lui dit qu'elle était entièrement prohibée; il ne put faire entrer sa selle à Paris pour la vendre, mais il a dû l'envoyer en Angleterre, et il a fallu qu'elle passât comme selle anglaise, avec un droit de 5 pour 100. Si nous allons maintenant à Anvers dans les mêmes conditions; si nous n'avons pas le droit de faire nos traités de commerce avec les différentes nations que nous avons à rencontrer sur les divers marchés de l'Europe, je ne dirai pas que l'argent à dépeser sera perdu, mais je crois que nous devrions demander à notre gouvernement de voir à la chose ou que nous devrions nous-mêmes trouver les moyens d'établir des relations commerciales avec les nations que nous aurions à rencontrer là-bas. Alors ces expositions pourront nous être de quelque avantage.

J'ai encore quelque chose à dire. Ma motion n'a pas rapport à ce dont je veux parler, mais j'en veux dire un mot en passant. Chaque nation qui exhibe des produits dans ces grandes expositions internationales, se fait un devoir d'y déléguer des représentants qui parlent la langue de la nation où les marchandises sont exposées. En 1878, en France, l'Allemagne était représentée par un homme qui parlait aussi bon français qu'un parisien. Quant à l'Angleterre, tout le monde sait que le prince de Galles parle français

M. BERGERON

aussi bien qu'un parisien, et sans qu'il soit besoin de les nommer toutes les nationalités avaient des représentants qui parlaient le français. Seul le Canada, qui a une population de 1,500,000 Canadiens français, était représenté par un homme qui ne comprenait pas un mot de français, M. Keefer. Lorsque le maréchal McMahon est passé devant l'exposition du Canada, il a cru de son devoir de dire quelques mots en français; il croyait qu'en s'adressant au représentant d'un pays dont le tiers au moins de la population se compose de Français, il serait parfaitement compris dans la langue de la France; et il a saisi l'occasion de remercier le Canada de la générosité dont il avait preuve en envoyant, quelques mois auparavant, des secours en argent aux submergés de la Loire. Il s'attendait à un mot de réponse de la part du commissaire du Canada, mais M. Keefer a fait un salut et n'a rien dit. Après le départ du président, M. Keefer se tournant vers un monsieur qui se trouvait près de lui, dit: "Il est étonnant, et je ne comprends pas que le président de la France nous parle comme si nous venions du département de la Loire"; c'est le seul mot qu'il avait pu saisir. Ce n'est pas ainsi qu'il faut régler ces sortes de choses aujourd'hui que nous sommes appelés à envoyer des commissaires en Belgique, où le français est la langue officielle. Il est vrai que le gouvernement peut nous dire que M. Desjardins ou quelque autre va être nommé.

Quelqu'un a dit que M. Drolet et M. Perreault y sont allés en 1878, mais ils ont agi plutôt en qualité de secrétaires qu'en qualité de représentants du Canada, et il est probable que la même chose arrivera aujourd'hui. Je ne fais pas cette motion dans l'unique but de faire nommer un Franco-canadien. Je ne demande pas qu'on nomme un Franco-canadien ou un Anglo-canadien. Qu'on nomme un Russe ou un Allemand ou n'importe qui, mais que cet homme comprenne la langue du pays où le Canada expose ses produits. Je n'envisage pas la question seulement au point de vue politique, mais seulement au point de vue commercial, et les deux journaux qui ont publié la lettre de M. Drolet—la *Minerve* et la *Presse*—sont lus par des milliers de lecteurs dans notre province, et lorsque ces derniers nous voient voter de l'argent pour envoyer un représentant de ce pays à cette exposition, ils sont en droit d'exiger que cette dépense procure des résultats avantageux pour le Canada. Quel sera le résultat de l'exposition de nos produits dans ces expositions internationales ? Quel avantage le Canada en retirera-t-il ? Ne sera-ce pas de nous ouvrir des relations commerciales, d'établir directement des traités, soit avec la Belgique ou l'Allemagne ou la France, ou tout autre pays avec lesquels nous puissions entrer en relations commerciales ?

Je me rappelle avoir parlé de cette question un jour sur les *hustings*, alors que mon adversaire a déclaré que l'Angleterre n'était pas disposée à conclure des traités avec les autres nations. M. l'Orateur, cela est faux. Comme question de fait je sais que l'Angleterre est au-dessus de ces misères. L'Angleterre est une trop grande puissance pour vouloir empêcher 5,000,000 de ses enfants de faire le commerce avec d'autres nations. Et si nous faisons ce commerce cela ne nous mettra-t-il pas en position de payer la dette immense que nous devons à l'Angleterre ? Pour ces raisons, M. l'Orateur, je crois qu'il est du devoir du gouvernement—qu'il soit conservateur ou libéral—de traiter cette question non comme question de parti mais comme question nationale. Nous avons à cœur les intérêts du pays et je demande aux honorables députés réunis ici de dire quelque chose ou de proposer quelque chose qui soit de nature à jeter un peu de lumière sur la question de savoir si nous devons avoir des relations commerciales avec les nations que nous serons heureux de rencontrer lorsque le Canada sera représenté à l'exposition internationale d'Anvers.

M. POPE: Naturellement, je n'entreprendrai pas de discuter la question de savoir si le Canada doit conclure ses

propres traités ou non. Je dois dire, cependant, qu'aucune commission n'a encore été nommée en ce pays. Quelques personnes sont occupées à recueillir en Canada des renseignements, et des échantillons qui seront envoyés à Anvers et à Londres; mais aucune commission n'a été nommée et je ne crois pas qu'une commission sera nommée pour l'exposition d'Anvers. Ceci est sous le contrôle de sir Charles Tupper. M. Law, qui parle l'anglais, le français et l'allemand, est à Anvers et s'occupe actuellement de l'exposition. C'est tout ce que je puis dire à mon honorable ami.

Mr. MASSUE. M. l'Orateur, je concours pleinement dans les remarques qui ont été faites par mon ami, l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), mais je crois que sa motion serait plus complète s'il voulait ajouter que le gouvernement devrait nous fournir le tarif existant entre la Belgique et l'Angleterre, afin que les exposants du Canada à Anvers sachent à quoi s'en tenir et ne s'exposent pas aux mêmes inconvénients qu'ils ont rencontrés dans les expositions précédentes.

M. AMYOT: Je propose, en amendement:

Que la dite motion soit amendée, en ajoutant les mots suivants à la fin de la dite motion: "Et aussi copies du tarif existant entre la Belgique et l'Angleterre."

M. BLAKE: Naturellement, la motion de l'honorable député est très convenable. Je ne sais pas quels sont les divers officiers nommés par le gouvernement relativement à cette exposition. Le discours du Trône nous demandait d'étudier de notre mieux le mode d'après lequel le Canada pourrait être représenté à cette exposition, et pour ma part, j'ai cru que l'invitation était conçue en termes très polis; cependant il est de fait que le gouvernement avait déjà arrangé toute l'affaire; que quelque temps avant que nous eussions été invités si poliment à nous réunir ici pour discuter la question, le gouvernement avait fait tous ces arrangements, car on avait annoncé dans les journaux que M. un tel et M. tel autre avaient été nommés à des emplois relatifs à l'exposition d'Anvers, et s'occupaient à préparer cette exposition. J'ai vu, par exemple, qu'un homme qui jusque-là avait été secrétaire de l'association des manufacturiers d'Ontario, s'est démis de sa position et a reçu un joli témoignage d'estime à l'occasion de sa nomination par le gouvernement pour aller à Anvers—je ne dis pas en qualité de commissaire, mais comme fonctionnaire à un titre quelconque.

J'ai été heureux de voir l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) dépasser dans ses remarques les limites un peu étroites de sa motion et discuter la question à un point de vue beaucoup plus large. Il nous a demandé à tous de discuter la question et à jeter quelque lumière sur le sujet. Je ne puis jeter là-dessus une lumière plus vive que celle que j'ai essayé d'y jeter en 1882, lorsque j'ai présenté à la Chambre une motion qui, je crois, contenait la solution du problème. Je ne sais pas si j'ai eu l'honneur d'être appuyé par l'honorable député de Beauharnois. Je ne m'en souviens pas. Il y a six ou sept députés de cette province qui agissent ordinairement de concert avec moi et qui m'ont suivi en cette occasion. Je crois, M. l'Orateur, que si l'honorable député veut relire cette motion il verra—qu'il ait agi ou non de concert avec nous—que nous avons agi d'une façon assez judicieuse. Maintenant, il n'est pas nécessaire de discuter la question, car je suis certain que lorsque la Chambre prendra une décision relative à la motion, nous n'éprouverons aucune difficulté à obtenir des autorités impériales l'autorisation d'agir conformément à cette motion.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

LES COMMISSAIRES DES LICENCES, EN VERTU DE L'ACTE FÉDÉRAL.

M. BERGERON: Je demande,—

Copie de toute correspondance échangée entre ce gouvernement et le gouvernement local de la province de Québec, concernant le fonctionnement de l'Acte des Licences.

Voici une autre question très importante. Il y a deux ans le gouvernement a cru sage de passer une loi qui a été appelée l'Acte fédéral des licences. La loi n'était en opération que depuis un an, lorsqu'on contesta sa constitutionnalité, et si je ne me trompe pas, quelques semaines avant l'ouverture de la présente session, la cour Suprême a déclaré l'acte inconstitutionnel.

A présent, les gouvernements provinciaux accordent aussi des licences, et jusqu'à ce qu'on nous assure du contraire, ce gouvernement continue et continuera à en accorder de son côté.

Il y a conflit quelque part. L'hôtelier ou toute autre personne qui veut obtenir une licence désire savoir à qui s'adresser. Est-ce au gouvernement local ou au gouvernement fédéral?

En règle générale, celui qui demande une licence, n'est ni un avocat, ni un lettré. Il n'est pas tenu de connaître toutes ces subtilités, et notre devoir est de lui enseigner ce qu'il a à faire.

L'autre jour il s'est présenté un cas qui m'a décidé à présenter cette motion. L'an dernier, M. Desnoyers, un des magistrats de Montréal, était commissaire fédéral pour l'octroi des licences. En cette qualité, il accorda une licence à un hôtelier du nom de Béliveau, et ce dernier paya \$200, sans compter les \$15 ou \$20, je crois, qui reviennent au commissaire fédéral. Cet hôtelier était bien convaincu d'avoir agi suivant la loi. Cet acte avait été mis en vigueur par le gouverneur général du pays, il avait été voté par ce parlement avec une écrasante majorité, et naturellement M. Béliveau se croyait en parfaite sûreté. Mais lorsque la cour Suprême du Canada déclara l'acte fédéral inconstitutionnel, les commissaires du gouvernement de Québec envoyèrent un fonctionnaire chargé d'arrêter Béliveau pour vente de boissons sans licence.

Il fut amené devant M. Desnoyers, faisant fonction de magistrat de police à Montréal, pour répondre à l'accusation d'avoir vendu de la boisson sans licence, et il fut condamné à payer \$75, sans compter les frais. Le défendeur dit qu'il n'a pas été traité avec justice. Je n'ai pas entendu la preuve dans la cause. Cependant, j'étais sous l'impression, l'année dernière, qu'il y avait une entente au moins entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec. Je sais qu'il ne peut pas y avoir beaucoup d'entente entre ce gouvernement et le gouvernement d'Ontario—en vertu de laquelle les personnes ayant des licences d'Ottawa ne devaient pas être poursuivies par les autorités locales, et les personnes ayant des licences du gouvernement de Québec ne devaient pas être poursuivies par les fonctionnaires fédéraux. Je pense avoir mal compris la question et je désire que la correspondance soit produite afin de voir s'il y a quelque moyen de régler la réclamation de ce pauvre Béliveau ou de tout autre homme qui peut se trouver dans une position semblable.

M. BLAKE: Une fois de plus l'honorable député a soulevé une question beaucoup plus considérable que les termes comparativement inoffensifs de sa motion sembleraient l'indiquer. L'honorable ministre des travaux publics pense qu'il en est ainsi, car il veut faire adopter la motion très promptement, mais elle ne peut pas être adoptée avant une ou deux minutes encore. L'honorable député désire que nous redressions les griefs de ces malheureux hôteliers que l'on a broyés entre le grand et le petit pouvoirs, entre la main supérieure et la main inférieure, et qui ont souffert de grandes injustices. Il nous explique que c'est notre devoir de réparer ces injustices. Quant au gouvernement, il nie la proposition de l'honorable député, parce que je vois qu'une personne respectable engagée dans ce commerce à Halifax, a télégraphié au ministre que cela regarde, le ministre du revenu de l'intérieur, pour savoir si les hôteliers pourraient rester en pleine sécurité s'ils prenaient des licences des commissaires du gouvernement, et que le mi-

nistre du revenu de l'intérieur leur a dit d'agir sous leur propre responsabilité et à leurs propres risques ; il leur a aussi répondu que ce gouvernement ne les défendrait pas si les choses tournaient mal.

L'honorable député nous a aussi fait savoir qu'il pense que cette loi est certainement bonne parce qu'elle a été passée dans cette Chambre par une majorité écrasante, dont il faisait partie. Je puis lui affirmer que non seulement cette loi qui a été passée par une majorité écrasante, mais toute autre loi, est bonne soit au point de vue de la politique soit au point de vue du droit, du moment qu'une majorité l'a adoptée, quand même l'honorable député n'aurait pas appartenu à cette majorité.

Comme je l'ai dit, M. l'Orateur, la question est d'une importance plus vaste et plus pressante. L'honorable député nous a dit qu'il croyait qu'il y avait une entente, à tout événement, entre le gouvernement de Québec et celui d'Ottawa stipulant que l'un ne devra pas incommoder les porteurs de licences de l'autre. Aucune telle entente n'a été rendue publique au moins, mais je n'ai pas ces moyens d'information que l'honorable député devrait avoir quant à l'existence d'une telle entente, et je suis certain que tout le monde est très intéressé à savoir ce qui en est. Quel que soit le cas pour Québec, l'opinion d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Colombie-Britannique au sujet de cette question des licences est suffisamment connue ; parce que ces provinces ont déclaré officiellement qu'elles sont hostiles à ce qu'elles considèrent les empiétements et à ce que les cours ont décidé être jusqu'à ce moment les empiétements du parlement fédéral. Il y a quelques temps un honorable député, je crois que c'est le député de Bellechasse (M. Amyot), ou l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) a demandé au gouvernement si c'était son intention d'ordonner aux commissaires créés par la loi des licences du Canada d'appliquer cette loi cette année. Le premier ministre prenant une figure très grave et un air diplomatique, a dit que cette question recevait la sérieuse considération du gouvernement, et nous espérons que, aussitôt que cette étude sérieuse aurait porté des fruits et que le gouvernement serait arrivé à une détermination, on aurait dit à cette Chambre ce que le gouvernement se proposait de faire. Mais, il n'en a pas été ainsi, et la première chose que nous avons constaté, une fois l'étude sérieuse terminée, mais sans qu'aucune communication ait été faite à cette Chambre touchant l'intention du gouvernement, et uniquement par les sources ordinaires d'informations, c'est que par tout le pays, depuis Vancouver jusqu'à Halifax, les commissaires du gouvernement ont reçu ordre d'agir.

Cette loi a été passée en 1883, malgré nos protestations. Nous avons déclaré qu'elle reposait sur une fausse interprétation du statut. L'année dernière, il a été prouvé qu'elle n'était pas nécessaire et nous en avons demandé le rappel. On a refusé ce rappel. J'ai bien peur que l'honorable député (M. Bergeron) soit au nombre de ceux qui l'ont refusé. Nous avons ensuite demandé la suspension de la loi, et finalement le gouvernement a cédé au point de consentir, non pas à la suspension de la loi, mais à la suspension des pénalités jusqu'à un certain temps. Il a aussi fait des arrangements pour obtenir une décision de la cour Suprême, et cette décision a été rendue unanimement contre la loi ; et maintenant nous voyons, que sans avoir soumis la question de nouveau au parlement, sans même avoir communiqué la décision de la cour Suprême—parce qu'il ne l'a pas communiquée bien qu'il ait été appelé à le faire—sans être arrivé à une détermination, ou à tout événement sans avoir annoncé sa résolution au parlement, le gouvernement a adopté cette autre mesure exécutive et a ordonné à ses commissaires d'agir. Ce qui devrait être fait est bien clair : rappeler cette loi en autant qu'elle a été déclarée inconstitutionnelle, et se désister de cette tentative d'empiétement sur une matière que le comité judiciaire du Conseil privé et la cour Suprême du Canada ont déclaré être de juridiction provinciale. Si

M. BLAKE

l'on ne fait pas cela, au moins nous devrions suspendre l'opération de la loi en entier pendant que le gouvernement fait de nouveaux efforts pour sauver sa réputation quelque peu compromise en cette matière et trouver, s'il le peut, une justification à ses empiétements sur nos droits provinciaux. Qu'est-ce que le gouvernement a fait ? L'année dernière il a forcé les débitants de liqueurs patentés, d'un bout à l'autre du pays, à payer \$15.00 pour une licence. Pour quelle bonne raison ? Le gouvernement fédéral ne devait exiger aucune pénalité si les gens négligeaient de prendre leurs licences. Il est arrivé que le gouvernement n'a pu rien donner à ces personnes en retour de leur argent. Malgré tous leurs troubles, leurs ennuis et leurs difficultés, les commerçants se trouvaient à perdre de l'argent. Et que faut-il faire cette année ? La décision de la cour Suprême a créé une difficulté. Et voilà que vous allez dans la même direction, M. l'Orateur, demandant à ces gens de faire une double demande et de payer un double honoraire. Est-ce pour payer ces cormorans, les commissaires que vous avez établis par tout le pays, ou sinon, pourquoi insistez-vous pour garder cette loi en opération ? Je dis que si vous insistez pour mettre encore cette question à l'épreuve, et que vous ne rappeliez pas la loi, au moins vous devez en suspendre l'opération ; ou que si vous ne faites pas cela vous devez suspendre l'imposition des pénalités de manière à ce que cette partie de la loi soit sans effet jusqu'à ce que le Conseil privé ait rendu une décision et que ce parlement se soit de nouveau réuni. Trois moyens nous sont ouverts. Je suis en faveur du premier ; à défaut de celui-ci, je suis en faveur du second ; et à défaut de ce dernier, je suis en faveur du troisième ; mais je dis qu'il est impossible que nous laissions les choses comme elles sont aujourd'hui, que nous laissions faire de ces demandes dans tout le pays, que nous laissions tracasser une classe de la société, que nous laissions tracasser la société elle-même, qui est intéressée à limiter le nombre des licences, par cette double série de demandes, et enfin que nous souffrions que l'on répète toutes ces transactions que l'on a tant regrettées l'année dernière, et tout cela simplement pour éviter au gouvernement l'humiliation de reconnaître qu'il a fait une grande erreur.

La question soulevée par l'honorable député est importante, et bien que je ne puisse l'acquitter de sa part de responsabilité dans la passation de cette loi, j'espère qu'il la voit sous un jour différent de celui dans lequel il la voyait en 1883 et en 1884. Je n'ai aucun doute qu'il soit appelé à voter sur cette question dans quelques jours, et j'espère que cette fois il votera avec moi.

M. BERGERON : L'honorable chef de la gauche a tout à fait raison de dire que c'est une loi impopulaire. Il y a deux ans, en 1883, lorsque le parlement fédéral nous a demandé d'adopter une loi au sujet des licences, je croyais, comme tous ceux qui siègent ici, avoir d'excellents motifs de suivre la ligne de conduite que j'ai tenue en cette circonstance. On a jugé à propos, alors, de mettre les licences sous le contrôle du gouvernement fédéral, au lieu de les laisser sous le contrôle des gouvernements provinciaux, comme auparavant. Je ne doutais pas que le gouvernement ne fût sérieux, lorsqu'il a proposé l'adoption de cette loi au parlement, car il avait ma confiance ; il se basait alors, d'après ce que je voyais, sur un jugement des tribunaux qui avaient déclaré inconstitutionnelle la loi provinciale.

La nouvelle loi n'a été mise en vigueur qu'en 1884 ; c'était la première année qu'on en faisait l'application, et, comme toute loi nouvelle, elle n'a pu fonctionner immédiatement aussi bien qu'elle aurait dû fonctionner. Elle était impopulaire, je puis le dire, et une des raisons de cette impopularité, était qu'elle coûtait un peu plus que l'acte provincial. Les cabaretiers et les hôteliers ont payé leurs licences quelques dollars plus chers qu'autrefois. Mais une autre raison, et, dans mon opinion, une raison beaucoup plus importante que la question d'argent, était celle-ci :

C'est qu'auparavant, les habitants des paroisses, les officiers municipaux, ceux qui savaient distinguer les hôteliers bons et honnêtes de ceux qui ne l'étaient pas, étaient ceux que l'on chargeait du soin d'accorder ou de refuser des licences. Je n'apprends rien de nouveau au gouvernement ni aux honorables messieurs de la gauche, quand je dis que notre population a été surprise de voir des étrangers venir leur dire : Vous aurez une licence ou vous n'en aurez pas.

Quand cette loi a été passée, nous étions et j'étais sous l'impression—je le dis sincèrement—qu'elle devait être passée par le parlement; que les lois locales adoptées à ce sujet étaient inconstitutionnelles. L'honorable chef de la gauche, il est vrai, a proposé, l'année dernière, l'abrogation de cette loi. Il dit—et j'espère qu'il n'a pas dit cela pour se moquer—il dit que je n'ai pas voté en faveur de l'abrogation de cette loi que je ne trouve pas aussi bonne aujourd'hui que les lois provinciales. Je n'ai pas voté avec lui, M. l'Orateur, et je vais vous dire pourquoi. On a déjà dit, et je répète que chaque député qui vote en cette Chambre, ne doit pas se lever pour donner les raisons qui le portent à approuver ou désapprouver les projets que l'on présente à la Chambre. Un ou deux peuvent le faire, et quand nous les suivons, les gens sont censés croire que nous partageons leur opinion.

Nous, les membres de cette Chambre, avons adopté une loi en 1883, et cette loi a été juste une année en opération. Il est vrai que les tribunaux ont rendu un jugement contre cette loi, ou, plutôt, il est vrai qu'il a été rendu un jugement démontrant qu'une décision antérieure sur laquelle la loi était basée n'était pas juste. Nous avons deux jugements et nous étions dans l'incertitude; et, je le demande à toute personne raisonnable, membre de cette Chambre ou non, pouvions-nous, comme hommes sensés, dire immédiatement, sans en être sûrs, que la loi que nous avons passée l'année précédente n'était pas bonne? Nous n'étions pas des insensés, et nous n'avons pas agi ainsi. Je partageais l'opinion de la majorité, et comme des hommes raisonnables et sincères nous avons voté contre l'abrogation de la loi. Depuis, cette question a été soumise aux tribunaux. La cour Suprême du Canada, en qui je n'ai pas la plus grande confiance du monde, a déclaré cet acte inconstitutionnel. Je crois que cette cour a bien fait en agissant ainsi; je crois qu'elle a eu raison; je souhaite que la loi soit inconstitutionnelle; je désire que les licences soient accordées par les autorités locales.

Si j'ai voté pour cette loi, ce n'est pas parce qu'elle me plaisait, mais parce que je croyais les lois locales inconstitutionnelles. Le chef de la gauche dit que nous nous sommes mis dans une mauvaise passe; mais je ne partage pas son opinion à ce sujet. Chaque fois que nous passons des lois dans ce parlement, nous le faisons sérieusement; c'est une chose importante, et je suis sûr que tous les honorables membres de cette Chambre comprennent la responsabilité qui leur incombe. Nous ne sommes pas ici pour nous amuser, et lorsque cette loi a été votée, elle l'a été, comme je l'ai entendu dire par des députés de ce côté-ci, parce que nous croyions qu'il était impossible de faire autrement; c'est ce que nous-devions faire.

Il s'agit de savoir quelle législation l'on va adopter, aujourd'hui. Je partage l'opinion de l'honorable monsieur que le gouvernement devrait dire ce qu'il se propose de faire, s'il a l'intention de maintenir la loi ou d'appeler du jugement de la cour Suprême. Cela ne me regarde pas, et lorsque le gouvernement fera quelque chose, je jugerai ses actes par moi-même. Je dirai, néanmoins, que j'ai conseillé aux hôteliers et aux cabaretiers de mon comté de prendre leurs licences des autorités locales, qui avaient l'habitude de les leur donner auparavant.

M. WHITE (Hastings): Le chef de la gauche paraît rempli de sollicitude pour les droits des provinces, mais ne serait-il pas bien qu'il prit en considération les droits muni-

cipaux dans cette matière? Il pense que ce gouvernement a enlevé aux gouvernements locaux des droits qui leur appartenaient, mais je lui demande, en sa qualité d'avocat: les gouvernements provinciaux n'ont-ils pas enlevé aux municipalités des droits qui leur appartenaient? Naturellement, l'honorable monsieur se moque, comme il se moque de tous ceux qui parlent de ce côté-ci; ses railleries sont toujours bien accueillies, il le sait. Mais les licences n'ont-elles pas été accordées par les conseils municipaux? L'honorable monsieur le nierait-il? Et les gouvernements locaux n'ont-ils pas enlevé aux conseils municipaux des droits qui appartenaient à ces derniers pour des fins politiques? L'honorable monsieur le nierait-il?

M. BLAKE: Oui.

M. WHITE (Hastings): Vous le niez? Lorsque M. Mowat a adopté une loi relative aux licences, il a déclaré qu'il nommerait un conservateur et deux réformateurs; c'est ce qu'il a fait la première année; mais il a refusé de le faire une seconde fois et ne l'a plus fait depuis. C'est un fait bien connu que, dans Ontario, certains hommes, pour des fins politiques, obtiennent des permis de tenir des hôtelleries dans des maisons qui ne sont que de simples petites huttes, tandis qu'on en refuse à ceux qui ont un bon local, un local décent.

Que fait cette loi? Elle restitue aux municipalités une partie des honoraires payés pour l'obtention des permis, honoraires que le gouvernement Mowat leur avait volés, et le préfet, le juge et le commissaire nommés par le gouvernement fédéral doivent accorder les permis.

Ce système n'est-il pas préférable à celui qui consistait à nommer trois hommes chargés d'accorder des permis pour des fins politiques et non pour d'autres fins, comme la chose se faisait en vertu de l'acte Crooks? Les licences accordées par les conseils municipaux, je le prétends, étaient données d'une façon plus équitable, et les hôteliers étaient mieux traités et observaient mieux la loi qu'aujourd'hui. Et que voyons-nous? En vertu de l'ancienne loi municipale, lorsqu'on leur accordait une licence, ils n'avaient que \$30 à payer, tandis qu'en vertu de la nouvelle loi ils en payent \$60. Mowat et son gouvernement n'étaient pas satisfaits d'une partie des \$30, il leur fallait \$60, et cela, sans que les revenus des municipalités fussent augmentés. La chose n'est pas niée; et je prétends que l'acte McCarthy est l'acte le plus équitable que l'on ait jamais adopté en ce qui concerne les licences. Si M. Mowat avait laissé ce pouvoir, comme cela existait auparavant, entre les mains des conseils municipaux, nous n'aurions pas demandé d'actes au gouvernement fédéral; mais il ne faut pas que le peuple perde tous les droits qu'il possède. S'il est vrai que ce gouvernement centralise tous les pouvoirs à Ottawa, il est vrai aussi que M. Mowat centralise tout à Toronto. Les honorables messieurs n'ont pas besoin de se moquer; ils savent que cela est vrai. Si un homme intente un procès devant les tribunaux, ce procès ne se termine pas avant que la question ne soit décidée à Toronto. Jadis, les juges avaient le droit de nommer des greffiers et des huissiers, mais ce droit leur a été enlevé. Tous les jours les municipalités ont perdu des droits qu'ils avaient, et, quant à moi, je désire qu'il n'y ait pas de gouvernements locaux dans le pays, parce que je crois que nous serions mieux sans cela aujourd'hui, car ils ruinent le pays par leurs extravagances et leurs dépenses.

M. GIROUARD: Ce n'est pas là une question de sentiment. Il ne s'agit pas de savoir si l'on nous a demandé d'enlever aux autorités provinciales le droit d'accorder des licences. La question est une question légale, et c'est ainsi qu'on l'a considérée dans le passé. En 1881, dans la cause de Russell vs. la Reine, le Conseil privé a rendu une décision comportant, comme nous le comprenions alors, que les législatures provinciales n'avaient pas le droit d'accorder de licences.

Un an plus tard, dans la cause de *Hodge vs La Reine*, une décision quelque peu contradictoire a été rendue par le même tribunal. La cour Suprême, lors de sa dernière décision, lorsqu'il s'agissait de la constitutionnalité de l'acte, a admis que les deux jugements étaient contradictoires. Dans ces circonstances nous avions raison de soumettre la question à la cour suprême. Maintenant, que nous reste-t-il à faire ? Pour les questions constitutionnelles les décisions de la cour suprême ne sont pas finales ; l'honorable chef de l'opposition, qui est un avocat distingué, sait cela mieux que tout autre. Pour avoir une décision finale il faut avoir recours au Conseil privé d'Angleterre, et ainsi, aujourd'hui, il n'y a encore rien de décidé définitivement sur cette question.

Si le gouvernement ne va pas devant le Conseil privé, tout particulier aura le droit de s'adresser à ce tribunal après avoir commencé un procès devant une cour inférieure, et après avoir ensuite porté sa cause devant la cour d'appel, puis devant la cour suprême. Sur les questions constitutionnelles, il y a toujours appel de la cour supérieure au Conseil privé ; je maintiens donc que le devoir du gouvernement est de porter cette cause devant le Conseil privé, à moins que pour des raisons d'intérêt public, il préfère adresser au parlement impérial une requête lui demandant de passer un statut déclarant que la constitution de 1867 doit être interprétée dans le sens de la décision de la cour suprême. Il n'y a que ces deux partis à prendre, et je défie le chef de l'opposition de contredire ma proposition, en appelant au Conseil privé ou demandant au parlement impérial de définir la constitution de 1867, tel que l'a définie la cour suprême du Canada. J'admets avec le chef de l'opposition que jusqu'à ce que cela soit fait, l'acte doit être suspendu.

L'an dernier, il a été partiellement suspendu, et je puis dire que j'étais en faveur de son abrogation absolue, jusqu'à la décision des autorités compétentes.

Le chef de l'opposition dit qu'on devrait au moins suspendre les pénalités. C'est déjà la loi. Le statut de l'an dernier, comme je l'interprète, dit que les pénalités seront suspendues jusqu'à ce que nous ayons obtenu les décisions de la cour suprême et du Conseil privé.

Je suis d'opinion qu'on doit suspendre les pénalités, mais comme il y a une décision de la cour suprême adverse à la loi, j'irai plus loin. Il existe une forte présomption que la loi est inconstitutionnelle ; mon opinion comme avocat, c'est qu'elle est constitutionnelle, mais nous savons que les avocats ne s'accordent pas toujours.

Quoi qu'il en soit, je suis d'avis que non seulement les pénalités, mais l'acte lui-même devraient être suspendus jusqu'à ce que nous ayons la décision du Conseil privé.

M. LISTER : Comme le chef de l'opposition dit que cette question viendra devant la Chambre dans quelques jours, je crois qu'une discussion en ce moment serait prématurée. Je désire cependant répondre quelques mots à l'honorable député de Hastings (M. White). Il n'avait pas parlé longtemps avant de convaincre la Chambre qu'il ne connaissait rien de la question. Il a parlé du parlement d'Ontario qui enlevait aux municipalités des droits qu'elles avaient auparavant. Le parlement d'Ontario avait parfaitement le droit d'agir ainsi, car il s'agissait de questions sur lesquelles il avait juridiction. Il semble blâmer le gouvernement d'Ontario, qui a retiré aux municipalités le droit d'émettre des licences.

A la dernière session de ce parlement, lorsque le bill qui nous occupe en ce moment fut voté, on y introduisit un article réservant expressément à la province de Québec les droits dont elle jouissait avant la Confédération.

Mon honorable chef proposa un amendement accordant les mêmes droits à la province d'Ontario, et l'honorable député qui vient de se lever ce soir pour protester si vigoureusement contre le gouvernement local, a voté contre les résolutions qui voulaient remettre aux municipalités les droits qui avaient été enlevés à la province d'Ontario, et

M. GIROUARD

qu'il avait contribué par son vote à faire remettre à la province de Québec.

Voilà la fermeté d'opinion de l'honorable député, autant que j'ai pu m'en convaincre depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre. Pour ce qui concerne cette question, le chef du gouvernement a déclaré dans cette Chambre qu'il ne voulait pas intervenir dans les privilèges des provinces ni leur enlever des droits qu'elles croyaient avoir et que, de fait, elles avaient exercés depuis quinze ou seize ans ; puis il fit déclarer par la Chambre que cette intervention était une nécessité impérieuse et non une question d'utilité publique. Il a fait faire cette déclaration par le gouverneur général, afin d'avoir une excuse pour introduire une législation qui enlevait à la province d'Ontario son droit indénié d'émettre des licences. C'est ainsi qu'une loi fut passée, malgré les vœux des partisans de la tempérance, et sans être demandée par les marchands de liqueurs. Personne ne demandait cette loi, mais l'honorable monsieur la fit voter pour remplir une promesse faite pendant les élections de 1882, lorsqu'il disait que s'il revenait au pouvoir il ferait voir à ce petit homme de Mowat...

Plusieurs DÉPUTÉS : **Tyrant.**

M. LISTER : A ce petit tyran de Mowat, ce qu'il ferait. C'est pour accomplir cette menace, et non pour pourvoir à un besoin que la loi fut passée. Douze mois ne s'étaient pas écoulés que les tribunaux décidèrent qu'il appartenait aux législatures locales d'émettre des licences et de réglementer la vente des liqueurs. La décision n'alla pas jusqu'à dire que ce parlement n'avait pas une juridiction concurrente, mais elle déclara qu'il n'y avait pas de nécessité impérieuse pour le parlement de passer cette loi.

Quels que soient les motifs qui aient fait agir les honorables députés de l'autre côté, en votant cette loi, le premier devoir du gouvernement, après cette décision, était de la rappeler. Mais au lieu de cela, il a persécuté les vendeurs de boisson du pays ; il a doublé le nombre des licences ; au lieu de protéger le peuple et de restreindre les maux qu'il disait exister, il les a augmentés aux dépens des vendeurs de boisson et malgré les vœux des partisans de la tempérance. Il a nommé ses propres commissaires et il a prélevé une taxe sur la population, pour entretenir des inspecteurs de licences qui n'étaient d'aucune utilité.

On n'a intenté aucune poursuite en vertu de cet acte ; tous les procès qui ont eu lieu, toutes les tentatives faites pour faire observer la loi ont été entrepris par les inspecteurs nommés par le gouvernement local.

Il est du devoir du gouvernement de remettre à ces personnes l'argent qu'il leur a illégalement pris en vertu de cet acte, et l'honorable député qui propose cette motion avait raison de dire que le peuple ne savait pas pourquoi il donnait cet argent.

Je maintiens ici, et je crois être en cela l'expression du sentiment de toute la population, que le gouvernement, au lieu de vouloir enlever aux provinces les droits qu'elles réclament et que les tribunaux ont décidés leur appartenir, devrait leur accorder les bénéfices du doute et leur rendre leurs privilèges. Elles sont en état de les exercer mieux que nous, ainsi qu'elles l'ont prouvé par le passé.

Il n'y a pas une seule province de la Confédération qui veuille admettre ou reconnaître la loi passée par ce parlement. Elles étaient satisfaites de l'ordre de chose existant, et tout ce qu'elles demandent c'est que nous leur rendions les pouvoirs qu'elles avaient avant cette loi. La loi n'ayant pas atteint le but désiré, le devoir du parlement est de l'abroger. Si nous ne voulons pas l'abroger, nous devons suspendre entièrement son opération et ne pas jouer la comédie de demander aux gens de prendre une licence qui ne peut leur accorder aucune protection.

Dans la province d'Ontario, tout homme qui vend des boissons en vertu d'une licence fédérale et sous une licence provinciale, sera poursuivi autant que le gouvernement de cette province peut le poursuivre.

Il n'y a pas un hôtelier d'Ontario, fut-il conservateur ou libéral, qui voudrait prendre une licence du gouvernement fédéral.

Ce gouvernement n'ayant aucun droit d'accorder des licences, ne peut pas mettre en vigueur la perception des honoraires; il ne peut pas poursuivre avec succès un seul homme dans toute la province d'Ontario. Je crois qu'il ne peut y avoir aucun doute, malgré ce qu'a dit l'honorable monsieur qui vient de parler, sur la nature constitutionnelle de la loi, que la plus haute cour du royaume déclarera que cette loi est inconstitutionnelle, et que ce parlement n'a pas le pouvoir de traiter cette question. C'est là la décision de la cour suprême et j'espère qu'elle sera confirmée par le Conseil privé. Mais pourquoi aller devant le Conseil privé? Pourquoi chercher à priver les provinces des droits qu'elles possèdent d'après la décision de nos cours?

Il y a eu et il y a dans ce parlement une tendance à empiéter sur les droits des provinces, et si nous continuons, nous aurons une union législative au lieu d'une union fédérale. Il n'y aura alors aucune protection pour une certaine province, dans cette Confédération. Il est de la plus haute importance que cette province suive les principes des libéraux de la province d'Ontario en revendiquant toujours et partout les droits des provinces.

M. WHITE (Cardwell): L'honorable chef de la gauche a déjà annoncé que nous aurions l'occasion de voter sur cette question avant la fin de la session, et, partant, je suppose que nous aurons suffisamment l'occasion de la discuter plus au long avant cette époque. Mais, en attendant, je désire appeler l'attention sur une erreur dans laquelle est tombé l'honorable député qui vient de parler, relativement à ce qu'a fait cette Chambre lorsque le bill McCarthy, comme on l'appelle, nous était soumis. L'honorable monsieur dit que dans l'amendement ajouté à cet acte par la majorité de cette Chambre, il a été résolu de réserver à la province de Québec certains droits dont elle jouissait avant la Confédération, au sujet de l'émission des licences, et que, lorsque l'on a tenté d'adopter une motion analogue dans les autres provinces, la même majorité l'a rejetée. Il est bon aussi de faire remarquer que les honorables députés qui parlent si fortement des droits des provinces et de l'importance de laisser aux différentes provinces la liberté d'action relativement à cette question des licences, doivent au moins se rappeler que la motion qu'ils ont présentée concernant les autres provinces était une motion tendant à détruire la juridiction des législatures provinciales au sujet de cette même question.

La différence entre la province de Québec et les autres provinces était que, dans Québec, avant la Confédération, les conseils municipaux avaient le pouvoir, *de proprio motu*, sans aucune intervention quelconque des contribuables, de refuser des licences. La population de la province de Québec, par ses représentants à la législature locale, n'avait jamais révoqué ni modifié cela. Elle était satisfaite de la loi telle qu'elle existait avant la Confédération; et l'amendement qui a été passé par le parlement lorsque le Bill McCarthy a été présenté comportait simplement, qu'en tant que la législature locale de la province de Québec n'avait par ses actes aucunement fait comprendre qu'elle était disposée à changer la loi qui existait avant la Confédération, nous ne devrions pas intervenir dans ce qui a rapport à cette loi.

Mais, dans la province d'Ontario surtout, et je devrais dire avec raison, je crois, dans les autres provinces; en tout cas, dans Ontario—et, partant, l'amendement de l'honorable monsieur s'appliquant à toutes les provinces, s'applique entre autres à la province d'Ontario—la législature locale avait par un acte fait comprendre qu'elle désapprouvait la loi qui existait avant la Confédération. La province d'Ontario avait passé une nouvelle loi, et ce que les honorables députés voulaient de nous, c'était que nous devions par un acte désapprouver les modifications apportées à cette loi adoptée par la province d'Ontario, et rétablir la loi que cette

province par sa propre législature, ayant le pouvoir, comme on le suppose, de légiférer pour elle-même, avait abrogée.

Je puis comprendre que l'honorable monsieur dise que nous avons agi ainsi en vertu de l'acte McCarthy, que nous avons changé la loi en vertu de l'acte McCarthy; mais, s'il en a été ainsi, ces honorables messieurs n'ont jamais demandé que nous adoptions les dispositions de l'acte Crooks, les dispositions d'un acte que la législature d'Ontario avait elle-même adopté; mais on nous a demandé de renverser la décision qu'Ontario, par sa législature, avait rendue comme pouvant s'appliquer à la province elle-même, et d'y substituer un état de choses différent, un état de choses que l'on avait volontairement abandonné. C'était la distinction qui existait entre les deux cas, distinction que pourra saisir tout député qui examine la chose attentivement, distinction qui a justifié ce parlement, même au point de vue le plus élevé des droits des provinces, de faire ce qu'il a fait de confirmer les lois en vigueur avant la Confédération, et qui sont restées les mêmes dans la province de Québec, et, en même temps, de refuser de désapprouver ce qu'avait fait la législature d'Ontario en modifiant et changeant la loi qui existait au paravant.

Puis, l'honorable député nous a dit que le Conseil privé a déclaré que l'acte Crooks est absolument légal, et que la cour Suprême a réellement confirmé cette décision. La cour Suprême n'a rien fait dans ce sens. Elle a confirmé jusqu'à un certain point cette décision; mais elle a déclaré qu'il y a des parties de l'acte McCarthy qui sont légales et constitutionnelles. Elle a déclaré, par exemple, que le droit d'accorder et de contrôler les licences pour la vente en gros appartient à ce parlement, nous laissant le soin de déterminer quelles sont les licences accordées pour la vente en gros.

Nous savons qu'à présent, dans les diverses provinces, le terme "licences pour la vente en gros" a une signification toute différente. Dans quelques endroits la vente du contenu d'une chopine est considérée comme une vente en gros. Est-ce que les honorables messieurs admettent que nous avons le droit de traiter la question de la vente des liqueurs à la chopine? Ce n'est pas ce que comprend la population d'Ontario lorsqu'elle parle du droit de la vente en gros. Dans cette dernière province, le droit de vendre en gros est toute autre chose, et, par conséquent, la décision de la cour suprême laisse la question plus embrouillée qu'elle l'était auparavant. On ne peut pas lire les rapports de la discussion qui a eu lieu devant ce corps, et les observations faites par les savants juges, lors de l'argumentation qui a été faite devant eux, sans comprendre qu'ils se sentaient embarrassés par les deux décisions que quelques-uns ont déclarées être entièrement contradictoires—je veux parler des décisions rendues, l'une dans la cause de Russell contre la Reine, l'autre, dans la cause de Hodge contre la Reine. Et, dans aucune de ces causes, en tant que peut le comprendre un homme qui n'appartient pas à la profession légale—et je prétends les discuter seulement à ce dernier point de vue—dans aucune de ces causes, dis-je, la question de commerce n'a été soulevée.

Dans la cause de Russell, on nous a dit que c'était une question de paix, d'ordre et de bon gouvernement, et que, partant, elle relevait du parlement fédéral. Dans la cause de Hodge on nous a dit que c'était une question de paix, d'ordre et de bon gouvernement, quo, partant, elle relevait de la législature provinciale. Précisément sur la même question, l'on a déclaré que le droit de réglementer la vente des liqueurs enivrantes appartenait à la fois aux gouvernements provinciaux et au gouvernement fédéral.

Je vois sourire l'honorable chef de la gauche. L'honorable monsieur, du haut de sa grandeur, peut rire, mais la Chambre se rappellera que, depuis que cette question a été discutée pour la première fois dans ce parlement, l'honorable monsieur n'a pas eu le courage de dire ce qu'il en pensait. Il nous a dit quelles étaient les opinions des cours; il nous a dit ce que telle cour avait dit et ce que telle autre

cour avait dit. Il nous a renvoyé, dans le premier débat, aux décisions de M. le juge Ramsay, si je me le rappelle bien, et aux jugements d'autres honorables juges dans cette cause. Mais son opinion personnelle, nous l'ignorons autant aujourd'hui que le premier jour qu'il s'est levé pour parler sur cette question. Nous savons, cependant, que cette même question de constitutionnalité, soulevée à l'occasion de la loi provinciale des licences, dite loi Crooks, question de décider le lieu où réside l'autorité pouvant réglementer le trafic des liqueurs, a été discutée et débattue presque incessamment depuis la confédération.

Avant que le parti conservateur descendit du pouvoir elle était mise en discussion, et le gouvernement conservateur ayant perdu le pouvoir, l'honorable chef de l'opposition d'aujourd'hui devint alors, si je ne me trompe, ministre de la justice, ayant pour son député un homme éminent, un homme que nous ne pûmes retenir dans le service public, parce que nous ne pouvions le payer suffisamment, un homme dont le départ fut regretté de tous, parce que son habileté était reconnue: et c'était M. Lash.

Or, ce député-ministre, dans un rapport adressé au conseil au sujet d'une loi passée par la législature d'Ontario, exprima des doutes sérieux, bien qu'il eût pour chef l'honorable chef de l'opposition (M. Blake), au sujet du pouvoir qu'avait cette législature de passer une loi autorisant une municipalité, située dans le district de Muskoka, je pense, ou dans quelque autre territoire non encore organisé en province, à s'occuper des licences.

Nous savons que feu M. Bethune exprima, lui aussi, les plus grands doutes à l'égard du pouvoir qu'avait la législature d'Ontario de s'occuper de cette question, et M. Bethune était un homme d'une grande habileté, et je crois même que le chef de l'opposition fit son éloge en le représentant comme un avocat et un chrétien gentilhomme. Or, M. Bethune siégeait dans la législature locale d'Ontario, du côté ministériel, et il se prononça sur cette question à l'occasion d'une mesure présentée par ses propres chefs.

Cette question ne doit pas être agitée simplement pour des fins de parti; mais c'est une question d'une très grande importance politique, sur laquelle se sont prononcés des hommes aussi éminents qu'aucun de ceux qui siègent à gauche. Ils ont exprimé leur opinion—je ne parle pas, bien entendu, du chef de la gauche—they ont exprimé des doutes les plus sérieux à l'égard du pouvoir qu'avait une législature locale de s'occuper de ce sujet. Et dans le cas de M. Bethune ce fut plus qu'un doute, c'était une certitude complète.

Dans quelle position nous trouvons-nous aujourd'hui? Chacun admet que la décision de la cour suprême n'est pas satisfaisante, qu'elle ne définit réellement pas la position respective des législatures locales et de ce parlement.

Pour ce qui me concerne, je ne crois pas qu'une union législative soit possible dans ce pays, et je ne voudrais pas qu'elle fût essayée.

Je crois que nous avons le meilleur système de gouvernement, par lequel les législatures locales exercent un contrôle entier sur les affaires d'un caractère local. Mais nous avons une constitution, dont quelques-unes des clauses, comme cela arrive aux Etats-Unis, provoquent depuis des années devant les cours de justice, des contestations,

Notre constitution assure aux provinces le contrôle sur les affaires locales. Quand la cour en dernier ressort se prononce sur les questions de droits provinciaux, les points décidés deviennent partie intégrante de la constitution; ces droits sont confirmés aux provinces et celles-ci peuvent les exercer sans qu'il soit possible à ce parlement d'intervenir. Et ce qui favorise surtout les droits provinciaux, je ne le dis pas dans un esprit de parti, ayant à cœur le succès de cette constitution et voulant qu'on y soit fidèle—est la sauvegarde qu'ils possèdent dans le fait que les cours peuvent interpréter la constitution indépendamment de l'action de ce parlement, ou des législatures provinciales; que nous

M. WHITE (Cardwell)

sommes réellement soumis à leur interprétation et disposés à nous incliner devant leur décision finale.

On parle de droits provinciaux. Les honorables membres de la gauche se souviennent-ils, quand ils avaient le pouvoir, d'avoir désavoué des lois provinciales; se souviennent-ils d'en avoir désavoué un plus grand nombre que le parti conservateur pendant tout le temps que ce dernier a gouverné, si l'on ne mentionne pas le désaveu répété prononcé par le gouvernement conservateur contre le bill du Manitoba concernant les cours d'eau?

Se souviennent-ils qu'une loi, qui a été depuis déclarée être de la compétence de la législature d'Ontario—la loi de désobéissance—fut désavouée par un ministre de la justice appartenant à leur propre parti, un ministre de justice, qui est, je crois, aujourd'hui, juge de la cour suprême? Non, M. l'Orateur; cette question des droits provinciaux, qui est maintenant soulevée, pour de simples fins de parti, se réglera d'elle-même comme plusieurs autres questions se sont réglées déjà d'elles-mêmes.

Notre constitution se consolide ainsi par des interprétations et des décisions données par les plus hautes cours et dans la nature des choses, ces décisions se continueront. Quand ces décisions seront données—et il est des plus désirables qu'une décision de ce genre soit donnée sur la présente question—alors, ce parlement et les législatures provinciales pourront poursuivre leur carrière respective avec la conviction qu'ils ont le pouvoir de légiférer respectivement dans leur propre sphère et dans l'intérêt des commettants qui les ont élus.

M. PATERSON (Brant): L'honorable député vient de déclarer que la question des droits provinciaux se réglera elle-même. Je crois qu'il s'écoulera beaucoup de temps avant qu'elle se règle, si la Chambre continue à tenir, vis-à-vis de cette question, la même ligne de conduite que par le passé.

Lorsque la loi McCarthy fut soumise à cette Chambre, l'honorable député de Laval (M. Ouimet) proposa un amendement à l'effet de soustraire les municipalités de la province de Québec aux opérations de cette loi, tant qu'elles seraient en possession du droit de s'occuper des licences.

Cet amendement reçut l'appui unanime de la Chambre et du parti libéral, qui le considérèrent comme l'affirmation des droits provinciaux; mais lorsque quelques instants après, on proposa une résolution, conçue dans les mêmes termes que la résolution de l'honorable député de Laval, cette seconde résolution fut rejetée par les députés, dont plusieurs avaient voté, quelques instants auparavant, pour réserver l'exercice de ce droit à la province de Québec.

Pour être juste envers nos collègues canadiens français du parti conservateur, je dirai qu'ils défendent les droits provinciaux quand ils défendent les droits de la province de Québec; mais si les droits provinciaux doivent être affirmés et maintenus dans leur intégrité, je leur demanderai s'ils ne voient pas que la justice leur impose l'obligation de ne pas s'attacher exclusivement aux droits de leur propre province?

Ne devraient-ils pas voir aussi à ce que les droits des autres provinces fussent maintenus? Ils ne doivent pas prétendre occuper une position particulière sur cette question. Il s'agit d'un grand principe, qui intéresse également toutes les provinces. Toucher aux droits dont jouit une province de la Confédération, c'est en effet toucher aux droits de toutes les autres provinces.

Afin que l'on ne se méprenne pas sur le vote que nous avons donné en cette circonstance, permettez-moi de lire à cette Chambre les deux résolutions qui lui étaient alors soumises. L'honorable député de Laval (M. Ouimet) proposa:—

Que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour y être amendé en ajoutant la clause suivante:

Clause 44.—Nulle disposition contenue dans le présent acte n'affectera les pouvoirs conférés aux conseils municipaux, dans la province de

Québec, de chaque comté, cité, ville, village, paroisse et township, par les lois en vigueur dans la dite province, le 1er juillet 1867, pour restreindre ou prohiber la vente des liqueurs enivrantes dans les limites de leur juridiction territoriale respective; et ces pouvoirs, ainsi que les règlements actuellement en vigueur, passés sous l'autorité des dites lois, sont par le présent continués et confirmés.

Cet amendement reçut l'appui de tous les députés libéraux de la Chambre; à quelque province qu'ils appartenissent, excepté, je crois, d'un seul de la province de Québec, qui vota contre.

Quelques instants après son adoption, M. Blake proposa un amendement ainsi conçu;

Que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour y être amendé, en ajoutant les mots suivants à la clause 46:—Et rien de contenu dans le présent acte n'affectera les pouvoirs conférés aux autorités municipales d'aucune autre province par les lois en vigueur dans telle province à l'époque de son union avec le Canada, pour restreindre ou prohiber la vente des liqueurs enivrantes dans les limites de la municipalité; et ces pouvoirs sont par le présent confirmés et continués;

L'auteur de ce dernier amendement ajouta:—“J'ai fait à mon honorable ami le plaisir de me servir de ses propres expressions.” Et quel fut, M. l'Orateur le résultat?

Je crois que tous les députés libéraux de la Chambre ont voté, comme c'était leur devoir sacré de le faire, en faveur des droits provinciaux, et pour donner aux autres provinces de la Confédération exactement les mêmes droits et les mêmes pouvoirs que nous avions quelques minutes auparavant, donnés à une province; et M. l'Orateur, les membres conservateurs de cette Chambre appartenant aux autres provinces se sont levés et ont voté contre la proposition tendant à accorder aux autres provinces ce qu'ils avaient, quelques minutes auparavant, donné à l'une.

Je ne puis, M. l'Orateur, excuser la conduite de nos amis les conservateurs canadiens français dans cette circonstance. Ayant obtenu ce qu'ils voulaient pour leur province, était-ce le moyen de maintenir les droits de cette dernière, que de voter contre les droits des autres provinces? Je crois, M. l'Orateur, que c'est là ce qui s'est passé au sujet de cette question. C'est consigné dans les journaux de la Chambre, où les honorables députés peuvent le voir eux-mêmes, et après ce qu'a fait cette Chambre en cette occasion, et si l'on doit agir de la même manière, je désire demander à l'honorable député de Cardwell (M. White) combien il croit qu'il s'écoulera de temps avant que les droits des provinces prennent soin d'eux-mêmes.

M. MILLS: L'honorable député de Cardwell (M. White) a entrepris de défendre la différence dans le traitement de la province de Québec et des autres provinces de la Confédération au sujet de cette question, il y a deux ans, en disant que la loi au sujet de la délivrance des licences dans la province de Québec est précisément ce qu'elle était à l'époque de la Confédération. Il n'en est pas ainsi dans la province d'Ontario, car la loi y a été changée. Mais, M. l'Orateur, toutes les délibérations de cette Chambre sur cette question ont été basées sur la théorie que les provinces n'avaient pas le pouvoir de légiférer, que le pouvoir de légiférer sur cette question des licences était dévolu au parlement fédéral, et non aux provinces, et tous les actes passés par la législature d'Ontario, si l'honorable monsieur et ceux qui s'étaient associés à lui dans cette entreprise guerrière ont raison, excédaient les pouvoirs que leur a conférés la constitution. Or, M. l'Orateur, si ces actes législatifs des provinces étaient simplement du papier de rebut; si l'honorable monsieur et son chef avaient raison, au sujet de la loi promulguée par le parlement du Canada avant l'union de 1867, alors tous les actes passés par la législature de la province d'Ontario après l'union excèdent les pouvoirs que leur a conférés la constitution. S'il en était ainsi, M. l'Orateur, il n'y avait alors aucune raison pour légiférer sur la question d'une manière différente de celle dont cette Chambre traitait les autres provinces. Cette excuse ou défense qu'ils ont alléguée, ne supportera pas un moment d'examen.

Il est tout à fait évident que les honorables messieurs de la province de Québec qui appuient le gouvernement ont,

au sujet de la constitution, les mêmes opinions que nous avons nous-mêmes nous, membres de la gauche, et lorsqu'ils étaient prêts à défendre les intérêts de leur province, ils n'ont pas en la générosité de traiter pareillement ceux des autres provinces. Mais, M. l'Orateur, je suis convaincu que nous aurons très prochainement l'occasion de discuter cette question. Je suis convaincu que le seul moyen de défendre les droits provinciaux de la province de Québec, c'est de défendre les droits de toutes les autres provinces de la Confédération. A l'exception de ces privilèges spéciaux qui sont réglés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, la province de Québec est exactement sur le même pied que les autres provinces de la Confédération, et il est impossible de tirer à un point la ligne de démarcation entre les droits provinciaux et les droits fédéraux, pour ce qui regarde la province de Québec, et la tirer à un autre point au sujet des autres provinces.

Je félicite donc l'honorable monsieur qui a fait cette motion, et plusieurs de ses amis politiques qui l'ont appuyée après les nouvelles connaissances qu'il ont acquises. Je les félicite d'avoir des idées plus justes au sujet des droits des provinces, sous l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qu'ils n'en avaient à la dernière session, ou à la session précédente.

ORDRE DE PRESENTER DES RAPPORTS.

Copie de tous documents ou lettres, en possession du gouvernement, et signées par le sous-ministre Smith, au sujet d'une difficulté ou irrégularité entre le sous-ministre Tilton et le commandant d'état-major Boulton, ou s'y rattachent en quelque manière; aussi copie de toutes communications adressées à M. Tilton par M. Smith en qualité de sous-ministre à ce sujet.—(M. McMullen.)

Etat indiquant les noms du président, du vice-président, des directeurs (ou directeurs provisoires, suivant le cas) et des actionnaires des diverses compagnies de chemins de fer auxquelles le parlement du Canada a accordé des subventions, le montant de part que possède chaque individu.—(M. Cameron, Middlesex.)

Copie de toute correspondance, rapports, arrêtés du conseil, états ou comptes, et autres documents en possession du gouvernement, concernant sa réclamation contre la compagnie des steamers Allan pour services rendus par le steamer "Newfield" en 1891, avec un état de la créance du gouvernement et du montant reçu en paiement de la dite créance.—(M. Forbes.)

Copie de la requête demandant le creusage du bras Saint-Nicolas, dans le comté de Montmagny; état indiquant le montant d'argent dépensé pour le dit creusage, les personnes auxquelles il a été payé, les ouvrages pour lesquels chaque somme a été payée, la date du paiement, et le rapport, estimation ou compte sur lequel elle a été payée; aussi, un état indiquant la somme payée à Jules Bélanger à l'occasion desdits travaux.—(M. Langelier.)

Copie des annonces pour soumissions, des devis, et des soumissions reçues pour la fourniture de trompes de brume et de boîtes aux lettres (letter box fronts) depuis le 1er janvier 1884, jusqu'au 31 janvier 1885; aussi pour copie de toute correspondance, contrats, comptes, reçus et pièces en rapport avec la fourniture des dites trompes de brume et boîtes aux lettres.—(M. Langelier.)

Etat donnant la quantité et la valeur de la houille achetée en 1893 et 1894, pour l'usage des édifices publics à Ottawa, y compris Rideau Hall; indiquant de qui elle a été achetée, le prix payé par tonne, de quelle espèce, et le lieu de provenance.—(M. Kirk.)

Etat indiquant le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats composant les batteries A, B et C et les écoles de cavalerie et d'infanterie; aussi, la solde et les allocations des officiers commissionnés des dites batteries et écoles, avec leur grade et leurs noms; faisant la distinction entre ceux des dits officiers qui sont gradués du Collège Militaire Royal, et donnant la date de leur nomination aux dites écoles et de leurs commissions dans la milice, et aussi, spécifiant leur qualification et les provinces d'où ils viennent. Aussi, un relevé des dépenses de batteries A, B et C et des écoles de cavalerie et d'infanterie, du 1er juillet 1884 au 1er janvier 1885, faisant la différence entre les dépenses se rapportant à la solde et aux allocations, et donnant les noms des personnes auxquelles des paiements ont été faits.—(M. Cameron, Middlesex.)

Etat indiquant,—1. Le montant du revenu provenant de l'importation des vins, spiritueux, ale, bière, porter, cordiaux et autres liqueurs, pendant le dernier exercice; 2. Le montant du revenu provenant de la fabrication des articles ci-dessus pendant la même période.—(M. Bykert.)

Etat faisant connaître les recettes et les frais d'exploitation du chemin de fer de Prolongement-Est, entre New-Glasgow et Port-Mulgrave, N.-E., pendant chaque mois de l'année civile 1884.—(M. Cameron, Inverness.)

Etat indiquant,—1. Le nombre et les noms des cadets gradués au Collège Militaire Royal de Kingston, chaque année jusqu'à date; 2. Le nombre total de points obtenus par chacun et le nombre total possible de points à obtenir chaque année, respectivement, et le pourcentage obtenu par chaque cadet sur tel total; 3. Le nombre et les noms de ces

cadets qui, après avoir suivi les cours du dit collège, sont actuellement au service du gouvernement, et un état faisant connaître les emplois remplis par chacun; 4 Le nombre et les noms des cadets auxquels des emplois ont été offerts dans le service du gouvernement et qui ont décliné l'offre, et un état faisant connaître les positions offertes et refusées par chacun.—(Sir Richard Cartwright.)

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11:10 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 3 mars 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 73) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Calgary, d'Edmonton et d'Athabaska Landing.—(M. Williams.)

Bill (n° 74) concernant la compagnie canadienne du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest.—(M. Royal.)

Bill (n° 75) à l'effet de constituer l'association de secours des employés du Pacifique canadien.—(M. Gault.)

Bill (n° 76) pour amender l'acte concernant la compagnie d'assurance sur la vie de London.—(M. Macmillan, Middlesex.)

Bill (n° 77) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Hamilton, Guelph et Buffalo.—(M. Kilvert.)

Bill (n° 78) à l'effet de constituer légalement la banque de Truro.—(M. Tupper.)

Bill (n° 79) à l'effet de constituer la compagnie de chemin de fer et de navigation du lac Rush et de la Saskatchewan.—(M. Tupper.)

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

Sir LEONARD TILLEY: En me levant, M. l'Orateur, pour proposer que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens, je désire, comme c'est l'habitude, demander à la Chambre non seulement d'examiner les estimations de l'année prochaine et les changements que le gouvernement propose d'apporter au tarif, mais aussi de passer en revue, aussi brièvement que possible, la condition financière du pays et les résultats obtenus par la politique que le parlement a adoptée en 1879. Nous avons déposé sur le bureau de la Chambre, depuis 1879, les rapports des départements, y compris les tableaux du commerce et les comptes publics, qui donnent au parlement tous les renseignements concernant l'administration du gouvernement, ses dépenses, sa politique et ses actes. Je désire, M. l'Orateur, en cette circonstance, vu que la Chambre est en possession de ces différents rapports, je désire, dis-je, attirer l'attention du parlement sur leur contenu, et j'espère qu'avant de terminer, je serai en mesure de satisfaire les amis du gouvernement en ce qui concerne l'administration économique des affaires de ce pays pendant les cinq dernières années, et les succès obtenus par la politique inaugurée en 1879 et appelée "Politique nationale." J'espère aussi, je puis le dire, que les amis du gouvernement approuveront les faits et les observations que j'ai l'intention de soumettre; et, comme les rapports des années écoulées de 1874 à 1879, lesquels donnent les résultats de l'administration de nos prédécesseurs, sont aussi devant le parlement, j'espère que, par le contraste que nous pourrions établir, nous aurons aussi l'assentiment des honorables messieurs de la gauche

M. MILLS

aux déclarations que je vais faire en faveur de cette politique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous avez une foi bien vive.

Sir LEONARD TILLEY: Oui, j'ai une foi bien vive, M. l'Orateur, et je suis heureux de savoir qu'elle est plus forte que celle de l'honorable député; et j'espère qu'avant de clore cette discussion—car, je ne doute pas que, comme dans les sessions précédentes, elle n'embrasse un vaste champ et qu'elle ne prenne beaucoup de temps—j'espère, dis-je, qu'avant de clore cette discussion nous aurons lieu de croire que je suis plus près de la vérité que mon honorable ami de la gauche, qui considère les faits dont je parle sous un jour plus sombre que nous le faisons de ce côté-ci de la Chambre.

Pendant les trois dernières sessions du parlement, on a eu l'habitude—et cette ligne de conduite, d'honorables membres de la gauche l'ont suivie en dehors du parlement—on a pris l'habitude, dis-je, de travailler à démontrer que le gouvernement du jour a été extravagant parce que nous avons considérablement augmenté les dépenses du pays, et nos adversaires ont prétendu qu'il est conséquemment nécessaire d'augmenter les taxes du pays en proportion de l'augmentation des dépenses. Donc, M. l'Orateur, un des objets que j'ai en vue en m'adressant à cette Chambre en cette occasion, c'est de démontrer que bien que nous ayons augmenté les dépenses considérablement, nous n'avons pas augmenté les taxes du pays au delà de l'augmentation de la population du Canada. Il est très aisé pour les honorables députés de dire ici ou ailleurs que les dépenses ont augmenté de \$24,000,000 à \$30,000,000 ou \$31,000,000, et de prétendre que cela est un fait qui prouve amplement et suffisamment l'extravagance du gouvernement. En examinant les dépenses du gouvernement précédent depuis 1874 jusqu'à 1879, je trouve que le chiffre moyen des dépenses a été de près de \$24,000,000, je \$23,900,000, je pense. C'est en 1877-78, je crois, que les dépenses ont été le moins élevées. Il était remarquable que les dépenses fussent moins élevées cette année-là qu'à l'ordinaire—je ne dirai pas dans quel but les honorables messieurs de la gauche réduisaient les dépenses pendant cette année et les augmentaient l'année suivante—mais pour les besoins d'une comparaison que je veux faire, et afin que les honorables députés aient tout le bénéfice de l'année 1877-78, je prendrai les dépenses de cette année et je les comparerai à celles de 1874, et j'appellerai l'attention de la Chambre sur chacun des items, pour montrer que plusieurs de ces dépenses qui ont été augmentées n'ont pas ajouté un seul dollar aux taxes, et qu'elles étaient nécessaires et justifiables dans l'intérêt public. La différence entre les dépenses pour 1877-78 et celles pour 1884 a été de quelque chose comme \$7,500,000, et je comprends parfaitement que l'affirmation de ce fait, dans le parlement ou au dehors, sans explication, est de nature à induire le public en erreur au sujet des dépenses du gouvernement. Le premier item que je considérerai, ce sont les dépenses sous le chef de chemins de fer et canaux. Les dépenses en 1884 ont été de \$1,015,443.81 de plus qu'en 1877-78. Eh bien! M. l'Orateur, cela a-t-il coûté quelque chose au pays? Non. Au contraire, cela a été une épargne pour le pays. Laissez-moi vous donner, M. l'Orateur, les recettes et les dépenses de 1874 à 1879 pour les chemins de fer et les travaux publics et les recettes et les dépenses depuis 1879 jusqu'à 1884, comme une preuve que l'augmentation des dépenses n'a rien coûté au pays, mais qu'elle a été dans l'intérêt du pays et du revenu. Voici les chiffres

Recettes depuis le 1er juillet 1874 jusqu'au	
1er juillet 1879.....	\$ 8,616,298
Dépenses depuis le 1er juillet 1874 jusqu'au	
1er juillet 1879.....	11,688,318
Déficit	\$ 3,072,020

soit \$614,405 par année.

Recettes depuis le 1er juillet 1879 jusqu'au 1er juillet 1884.....	\$13,718,389
Dépenses depuis le 1er juillet 1879 jusqu'au 1er juillet 1884.....	14,476,470
Déficit.....	\$ 758,081

Ou \$151,616 par année. Il faut songer que dans la période comprise entre 1877-78 et 1884 il y a eu une augmentation de la longueur du parcours des chemins de fer exploités par le gouvernement, qu'il y a eu une augmentation des affaires, et que cela, naturellement, a accru les dépenses, spécialement parce que l'augmentation des affaires a correspondu à l'augmentation du parcours. Tout le monde comprend que vous ne pouvez pas transporter 100,000 tonnes sur un chemin de fer en faisant la même dépense que pour en transporter 70,000. Il faut nécessairement qu'il y ait une augmentation de la dépense; et, conséquemment, cet excédant de \$1,030,000 est loin de représenter une augmentation d'impôts pour le pays, mais le déficit a été réduit de \$600,000 à \$100,000, ce qui fait que le pays a reçu, financièrement parlant, un bénéfice d'un demi-million de dollars.

L'item suivant, sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre, c'est le service des postes. Les dépenses pour 1884 ont été de \$588,026 de plus qu'elles n'étaient en 1877-78. Cela a augmenté d'autant le total des dépenses de l'année. Mais cela a-t-il ajouté aux taxes? Non; cela n'a pas eu ce résultat. J'ai entendu un honorable député de la gauche—je ne le vois pas à son siège présentement—se plaindre de ce que le gouvernement, et spécialement le directeur général des postes, n'ont pas amélioré le service postal dans un certain district. Nous savons que depuis 1877-78 le gouvernement a étendu considérablement les facilités postales. Nous savons que le nombre des bureaux établis, la longueur des chemins sur lesquels les malles sont transportées, le nombre des lettres, journaux et cartes postales, nous savons que tout cela a augmenté, et je puis en appeler là-dessus aux honorables membres des deux côtés de la Chambre, qui diront avec moi que l'amélioration du service pendant les cinq ou six dernières années a été véritablement bien considérable, sans compter le surcroît de dépenses qu'il a fallu encourir pour établir un service postal dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, où les dépenses seront, naturellement, bien au delà des recettes provenant du service pendant nombre d'années. Considérant cette augmentation de facilités, cette amélioration du service, l'ouverture de 4,000 ou 5,000 milles de chemin de fer depuis 1874-75, et le paiement de subsides aux chemins de fer dès qu'on leur fait transporter des malles, il n'est que naturel de voir qu'il y a eu une augmentation très considérable des dépenses. Cela a-t-il ajouté quelque chose aux taxes du pays? Aucunement. Voyons quels sont les faits relativement à ce service. Voici un état des recettes et des dépenses:

Recettes du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1879....	\$ 5,753,035
Dépenses du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1879....	8,358,380
Déficit.....	\$2,605,335

soit \$521,067 par année.

Recettes du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1884....	\$ 7,748,560
Dépense du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1884....	10,064,549
	\$2,315,989

ou \$463,196, contre \$521,067 pour les cinq premières années. C'est bel et bon de signaler l'augmentation des dépenses, mais du moment qu'il y a une augmentation de revenu qui égale ou qui dépasse la dépense, et pourvu que nous donnons des avantages additionnels au pays, je suis certain que cette Chambre et le peuple ne s'opposeront jamais à une telle augmentation des dépenses, effectuée dans ces circonstances.

L'item suivant sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre en procédant par comparaison, ce sont les terres fédérales. Ces dépenses ont été de \$37,628 en 1877-78, et de \$166,898 en 1884, soit une augmentation de \$79,270. Main-

tenant, M. l'Orateur, quand nous considérons le vaste territoire qui a été transféré au contrôle et à l'administration du département de l'intérieur, quand nous considérons les grandes ventes qui ont eu lieu pendant les trois ou quatre dernières années, quand nous considérons le nombre de colons qui se sont établis sur les terres de ce pays—terres dont nous n'avons retiré aucun revenu en argent—quand nous considérons que les recettes provenant de la vente des terres du Manitoba et du Nord-Ouest ont été de \$89,392.81 de 1874 à 1878, pendant qu'elles ont été de \$4,076,513.67 de 1879 à 1884,—quand nous considérons tout cela, je pense que la Chambre comprendra pourquoi l'administration d'une si grande propriété, la vente d'une si vaste étendue de pays, l'établissement de dizaines de mille personnes sur nos terres, justifient l'augmentation des dépenses, qui, l'année dernière, ont dépassé d'environ \$60,000 ou \$70,000 celles de 1878.

M. MACKENZIE: Cela est-il en dehors des dépenses du capital?

Sir LEONARD TILLEY: Non. J'arriverai à cela tout-à-l'heure. L'honorable député verra que je ne l'ai pas oublié.

L'item suivant des dépenses ce sont les travaux et édifices publics. Les dépenses sous ce chef ont été de \$998,594.70 en 1877-78. En 1884 elles ont été de \$2,908,851.65, soit une augmentation de dépenses s'élevant à \$1,910,256.95. L'année dernière les dépenses pour les havres et édifices publics et tous les travaux sous la direction du département des travaux publics ont presque triplé celles de 1877-78. Maintenant, M. l'Orateur, j'admets que ces dépenses sont une charge pour le pays. J'admets que nous n'obtenons ici aucun revenu direct. Mais qui dira que si le gouvernement ou le pays a un surplus suffisant pour induire le parlement à voter des sommes d'argent pour la construction des édifices publics, pour l'amélioration des havres et des rivières—le gouvernement n'est pas justifiable de faire des dépenses de ce genre. Ces travaux et ces édifices forment une partie de l'actif du gouvernement. Si nous ne construisions pas ces édifices nous aurions à payer du loyer pour des édifices inférieurs, et nous savons parfaitement bien que la politique du gouvernement du Canada a été et sera nécessairement de construire de ces édifices dans chaque village et dans chaque ville d'importance à travers tout le Canada, chaque fois que les fonds du gouvernement le permettront. Il s'agit seulement de savoir si le trésor permettra ces travaux et sous quel délai ils pourront être entrepris. Nous savons parfaitement que le trafic et le commerce du pays dépendent considérablement des facilités qu'on leur donne. Depuis 1867 nous avons dépensé une somme considérable d'argent à améliorer nos rivières et nos ports et à établir des havres de refuge dans tout le pays, et je n'hésite pas à dire que, dans mon opinion, chaque fois que la fortune du pays le permettra, le parlement approuvera la construction de ces édifices destinés au service public dans tout le pays, aussi rapidement que le travail pourra être fait.

L'item suivant c'est l'intérêt, et sous le chef de l'augmentation des dépenses pour cet item, il y a la somme de \$651,297.06 payée en intérêts au delà du chiffre de l'année 1877-78. Une grande partie de cet intérêt est contrebalancée par l'augmentation des recettes de l'intérêt, ce qui fait une réduction d'environ \$300,000. Mais je suis en état de déclarer ici, que bien que cette somme soit nominale plus élevée de \$651,297 que celle payée en 1877-78, l'intérêt net payé par le peuple du Canada en 1884, relativement à sa population, a été de 8½ cents par tête moins épré qu'en 1877-78.

L'item suivant qui augmente les dépenses, c'est la somme de \$337,746.65 que l'on a payée au fonds d'amortissement de plus qu'en 1877-78. Il me suffira de rappeler à la Chambre que le fonds d'amortissement est une somme que l'on met de côté pour racheter la dette et que c'est virtuellement une réduction de la dette pour autant, au lieu d'être une aug-

mentation des taxes, bien qu'elle paraisse dans les comptes du côté des dépenses.

L'item suivant c'est l'immigration et la quarantaine. Dans l'année 1877-78 les dépenses sous ce chef ont été réduites considérablement, si on les compare à celles des trois années précédentes. Elles ont été de \$180,691.44, pendant qu'en 1883-84 elles avaient été de \$575,326.72, soit une augmentation de \$394,635.28. Je puis dire aux honorables députés de la gauche que la dépense moyenne pendant leur administration, pour l'immigration et la quarantaine, a été de \$300,000 par année, et pour les cinq années de 1879 à 1884, de \$340,000 par année, avec des résultats qui, j'ai à peine besoin de le dire, ont été trois fois meilleurs que ceux produits pendant les années écoulées depuis 1874 jusqu'à 1879. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il soit nécessaire pour moi d'ajouter quelque chose au sujet de cette classe de dépenses.

L'item suivant c'est la milice et la défense, département dans lequel les dépenses ont été de \$618,136.58 en 1877-78, et de \$989,498.22 en 1884, soit une augmentation de \$371,364.64. Mais si nous remontons dans le passé et que nous prenions les cinq années de 1874 à 1879, nous trouvons que les dépenses pour la milice ont été à peu près les mêmes que de 1879 à 1884, c'est-à-dire pour les cinq années de 1874 à 1879. Les dépenses totales de la milice et de la défense diffèrent très peu des dépenses qui ont été faites pendant les cinq années de 1879 à 1884, bien qu'il y ait une différence considérable entre les dépenses de 1877-78 et celles de 1883-84. Mais nous savons parfaitement bien que, malgré que la moyenne ait été à peu près égale pendant les cinq années, cependant, en 1884, nous avons eu quatre nouvelles organisations consistant en trois écoles d'infanterie et une école de cavalerie, une dans les provinces maritimes, une dans la province de Québec, une dans Ontario, une dans la Colombie-Britannique, et un escadron, je crois, dans la province de Québec. Ces nouvelles organisations ont été établies l'année dernière.

Il est peut-être naturel, M. l'Orateur, qu'il y ait divergence d'opinion dans cette Chambre relativement aux dépenses sous le chef de la milice. Mais, je me rappelle parfaitement, bien que n'ayant pas été alors membre du parlement du Canada, que des hommes appartenant à l'un ou l'autre parti ont un jour conclu en Angleterre avec le gouvernement impérial des engagements qui entraînaient le pays dans une dépense de \$1,000,000 par année. Je pense que cet arrangement a eu lieu avant l'union. A tout événement, il me semble que l'on s'opposera peu à cette augmentation dans les circonstances actuelles. Si l'on considère l'établissement de ces quatre organisations, les dépenses du département n'excèdent pas celles des cinq années précédentes; et je crois qu'on ne les regardera pas comme des dépenses inutiles, mais qu'un grand nombre des membres de cette Chambre et le peuple du Canada regarderont cela comme une sage et judicieuse protection du pays.

L'item suivant des dépenses est sous le chef des pêcheries. En 1877-78 on a dépensé \$93,262.28, et en 1883-84, \$286,700.14, soit une augmentation de \$193,437.86. Je n'ai pas besoin d'expliquer à la Chambre que cet accroissement résulte de ce que le gouvernement a donné aux pêcheurs du Canada des primes d'encouragement qui ont eu le meilleur effet sous le rapport de la production de nos pêcheries. Je crois que cette proposition n'a rencontré aucune opposition même de l'autre côté de cette Chambre. Seulement, si ma mémoire me sert bien, les honorables membres de la gauche ont manifesté le désir que la somme de \$150,000 par année ne fût pas payée en vertu d'un crédit du parlement, mais qu'elle fût spécifiée dans un bill comme subvention permanente. Par conséquent, dans ces circonstances, je crois qu'aucun député de l'autre côté de cette Chambre ne mettra d'empêchement à cet accroissement des dépenses.

Nous arrivons ensuite aux dépenses portées au compte des sauvages. En 1877-78, elles ont été de \$421,503.66, et

Sir LEONARD TILLEY

en 1883-84 elles ont été de \$1,116,153.87, soit une augmentation de \$694,650.21. Je puis faire remarquer qu'en 1877-78 tous les traités qu'on venait d'entamer avec les sauvages, n'étaient pas complétés au point de permettre à tous les sauvages de recevoir cette année-là la somme qui leur était affectée par les arrangements, et, conséquemment, une partie considérable de cette augmentation de \$694,000 est le résultat de traités qui ont été commencés avant 1878. Nous avions espéré une diminution des dépenses cette année, mais malheureusement, à cause de circonstances qui échappent complètement au contrôle de ce parlement et du gouvernement—vu que le bison a cessé de se montrer dans les territoires du Nord-Ouest—on a trouvé pendant les deux ou trois dernières années, qu'il était opportun et dans les intérêts du pays de soutenir ces malheureux sauvages aux dépens du pays au moins pendant un certain temps, jusqu'à ce qu'ils aient appris à cultiver la terre et à pourvoir à leurs besoins, plutôt que de les laisser souffrir de la faim ou mettre en danger la vie et la propriété des blancs, et plutôt que de soumettre le pays aux désastres qui résulteraient du dénuement de ces sauvages. En conséquence, quelque regret qu'éprouvent le gouvernement et la Chambre de voir que nous n'avons pas été capables de diminuer ces dépenses, il est à espérer qu'avant longtemps ce montant sera diminué.

L'item suivant, M. l'Orateur, a rapport à la police à cheval. Les dépenses ont été portées du chiffre de \$345,958.68 en 1877-78, à celui de \$485,983.66 en 1883-84, soit une augmentation de \$140,024.98. Cette augmentation est due à la nécessité de l'accroissement de l'effectif du corps. Je puis dire ici que si l'on réunit l'effectif qui a été au Manitoba de 1874 à 1878 à la police à cheval, on trouve que les dépenses de la police à cheval pendant les dernières années ont été équivalentes aux dépenses de l'effectif qui était dans le Manitoba et de la police à cheval. Mais cette augmentation de \$140,000 a été considérée nécessaire par la Chambre. L'année dernière le parlement a voté une somme d'argent pour cette augmentation, pour différentes raisons qui ont été données par le premier ministre.

L'item suivant est celui des subventions aux provinces, augmentation de \$130,906.51. Cela provient principalement des concessions que l'on a faites au Manitoba de temps en temps depuis 1879 jusqu'à 1884. L'item suivant c'est la législation, qui accuse une augmentation de \$44,731.85. Cela est le résultat de l'augmentation du coût de la publication des *Débats* et de l'augmentation du nombre des membres du parlement en vertu du recensement de 1881. Ensuite le service des phares et des côtes accuse une augmentation s'élevant de \$461,967.71 à \$520,544.88, c'est-à-dire de \$58,556.67. Je pense, M. l'Orateur, que le gouvernement du Canada n'a peut-être fait aucune dépense annuelle d'environ \$40,000, d'abord pour construire des phares, et ensuite de \$10,000 peut-être ou environ pour les maintenir, qui soit plus profitable au pays que cette dépense. Nous savons qu'en 1867 lorsque la Confédération a été établie, le service des phares était bien inférieur à ce qu'il est aujourd'hui, et nous savons parfaitement bien que durant la première administration de ce département, des crédits considérables ont été votés et qui ont eu pour résultat, comme toute personne mêlée au commerce le sait, de diminuer les taux d'assurance sur les navires venant en ce pays, de diminuer les risques de pertes de vies des marins, de faire baisser le taux du fret sur les importations venant en Canada, aussi bien que le fret et le coût des produits exportés, et cela a été pour tout le pays un bénéfice direct beaucoup plus considérable que les dépenses additionnelles qu'il a fallu faire pour ce vaste et important élément de prospérité. Quant aux dépenses qu'entraîne l'entretien des phares—c'est à cela qu'est dû en grande partie l'augmentation. Je suis certain que le parlement et le peuple du Canada les approuveront.

L'item suivant c'est le gouvernement civil. Je prendrai, pour faire un rapprochement, les dépenses de 1877-78, parce que c'est l'année pendant laquelle elles ont été le moins éle-

vées. Je choisis l'année la plus favorable pour les honorables députés de la gauche, parce que je ne veux pas qu'ils me disent dans cette discussion : Vous avez choisi l'année où nos dépenses étaient les plus élevées.

Je veux me tenir sur un terrain plus solide que celui-là, et je consens volontiers à leur donner le bénéfice de la dépense la moins élevée dans le but de faire la comparaison sur laquelle j'attire maintenant l'attention de la Chambre. Tandis qu'en 1877-78 les dépenses du gouvernement civil se sont élevées à \$323,369, l'année dernière elles ont atteint le chiffre de \$1,084,417, soit une augmentation de \$261,047.

M. CASGRAIN : Ecoutez, écoutez !

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable député dit : " Ecoutez, écoutez ! " Cela ne me surprend pas, car les honorables députés de l'opposition ont fait de cela leur grande accusation contre l'administration actuelle dans toute l'étendue du pays pour prouver l'extravagance du ministère. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur les circonstances qui ont amené cette augmentation de \$261,000 dans l'espace de six ans. L'une des difficultés que tout gouvernement doit éprouver en préparant les estimations du service civil, c'est l'augmentation provenant des dispositions de la loi du Service Civil, en vertu desquelles un grand nombre des employés reçoivent chacun une augmentation annuelle de \$50. Cette augmentation, pendant les six dernières années, est estimée comme suit. On estime que 420 des employés civils ont reçu une augmentation de \$50 par année, chaque année depuis 1877-78, c'est-à-dire durant six années, soit une augmentation totale de \$300 pour chaque employé. Ce montant pour 420 employés du service civil donne une augmentation totale de \$127,000.

De plus, on a transféré au compte du service civil les dépenses de l'exploration géologique, c'est-à-dire les sommes payées aux employés de cette division du service. Autrefois ces employés étaient payés en vertu d'un crédit de la Chambre, et le montant ainsi dépensé ne figurait pas sous le chef du crédit voté pour le service civil, mais l'année dernière et l'année précédente ce crédit a été transféré au compte du service civil, et le montant des salaires de ces employés, s'élevant à \$36,000, est ajouté aux dépenses, ce qui constitue, non une augmentation de dépenses, mais un simple transfert d'un compte à un autre. Comme il figure maintenant sous le chef de dépenses du service civil, il augmente ce crédit de \$36,000. Ensuite, il y a le traitement et les dépenses imprévues du haut commissaire, soit \$14,000. Nos amis de l'opposition n'avaient pas de haut commissaire, mais ils ont eu pendant un certain temps à Londres un agent général qui était libéralement rétribué, et pour ce qui est des services rendus par le haut commissaire, je puis dire que le simple fait de l'avoir envoyé à Londres a mis le gouvernement dans une position plus avantageuse vis-à-vis de ses agents financiers, sans compter les autres services qu'il a rendus. L'intention était alors de faire de lui notre agent financier, mais ce projet a été trouvé impraticable. Cependant, le simple fait que cette intention a été connue a amené une réduction des commissions payées à nos agents financiers, et nous a procuré une épargne annuelle plus considérable que le coût du bureau du haut commissaire.

Je n'hésite pas à dire que si les honorables membres de l'opposition sont un jour ou l'autre chargés de la responsabilité du gouvernement, ils trouveront que les services, de ce fonctionnaire, sinon ceux du haut commissaire actuel, du moins ceux d'un de leurs amis agissant en cette qualité, seront d'une valeur telle pour eux-mêmes et pour la Confédération en général que, quelles que soient leurs objections actuelles contre cette dépense, je doute beaucoup qu'ils abolissent cette charge. Dans tous les cas cela ajoute \$14,000 à la liste civile.

Il y a en outre le bureau des examinateurs qui, l'an dernier, a coûté \$4,661, une autre charge contre le crédit du service

civil. Ceci laisse environ \$80,000 pour lesquels on n'a pas encore rendu compte mais qui s'explique comme suit : les \$80,000 représentent l'augmentation à partir de 1877-78 jusqu'en 1884. J'ai entendu l'autre soir faire la remarque que le nombre des employés du service civil est à peu près doublé. M. l'Orateur, il n'en est pas ainsi : Si nous prenons le nombre des employés permanents de 1877-78 et les surnuméraires payés à la journée, et le nombre des employés du service civil en 1884 et les surnuméraires, nous constatons que l'augmentation est de 119, ou vingt hommes par année en moyenne qui ont été nommés depuis six ans. Maintenant, je désire exposer à la Chambre les circonstances qui, à mon avis, justifient cette augmentation.

Prenons d'abord le département des travaux publics. Les dépenses de ce département pendant l'année dernière, comme je l'ai déjà dit, se sont élevées à trois fois le montant dépensé en 1877-78. La Chambre comprendra facilement qu'il est tout à fait impossible d'administrer une dépense de \$3,000,000 pour le même prix qu'une dépense d'un million. Cela est évident. Maintenant les dépenses relatives aux chemins de fer et canaux ont augmenté. Lorsque nous prenons en considération l'augmentation du nombre de milles de chemin de fer exploités par le gouvernement, lorsque nous tenons compte des dépenses considérables qui ont été faites depuis 1879 sur des entreprises à partir de l'extrémité occidentale du lac Supérieur jusqu'à Winnipeg et la Colombie-Britannique, lorsque nous tenons compte de la surveillance qui doit nécessairement être exercée sur la construction de la partie Est entreprise par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, lorsque nous considérons l'augmentation des affaires depuis 1877-78, la Chambre conviendra avec moi que ces circonstances justifient l'augmentation des dépenses de ce département depuis cinq ans.

Vient ensuite le département de l'intérieur. J'ai, il y a un instant appelé l'attention du gouvernement sur le fait que le département de l'intérieur doit s'occuper d'un territoire presque aussi grand que toute l'Europe, égal en étendue aux trois quarts de l'Europe dans tous les cas ; que depuis les quatre dernières années le ministre de ce département a vendu des terres pour lesquelles il a reçu un montant de \$4,000,000 ; qu'il a été nécessairement obligé de surveiller les arpentages et tout ce qui est nécessaire à la vente et à la colonisation de cet immense territoire, de sorte qu'on ne peut s'attendre à ce que les dépenses soient les mêmes qu'elles étaient il y a cinq ans, alors qu'on n'a reçu que \$90,000 pour la vente des terres, alors que cette contrée n'était pas traversée par les chemins de fer, et alors que l'administration de ce département n'entraînait que peu ou point de dépenses.

Vient ensuite le département des postes. On a augmenté considérablement le nombre des employés de ce département. En examinant les faits, je crois que l'on conviendra que l'augmentation du nombre des employés est justifiée. Quelle est la nature du travail fait en 1884 si nous le comparons à celui de 1878 ? En 1878 nous ne faisons l'échange des mandats-poste qu'avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et Terre-Neuve. Depuis cette époque ce système a été étendu à soixante autres pays ; il a été étendu, je puis le dire, à tout le monde civilisé.

On peut maintenant se procurer au département des postes des mandats pour presque toutes les parties du monde civilisé. Cela n'a pu être fait sans augmenter les dépenses, mais d'un autre côté, qu'il me soit permis de dire à la Chambre que l'augmentation des dépenses a été en grande partie contrebalancée par les recettes provenant de cette source. En conséquence, si d'un côté cette extension a augmenté les dépenses du département et le nombre des employés, par contre, il n'y a aucun doute qu'il a donné en retour une somme au moins égale à la dépense nécessitée pour le paiement de ces employés additionnels.

En outre, nous constatons que le nombre des comptes ouverts dans les caisses d'épargne des postes en juillet 1878,

a été de 25,535, et en 1884, de 66,682, soit une augmentation de 41,147, pendant les cinq ans. Nous savons, à n'en pas douter, que cette augmentation du nombre des comptes a nécessité un travail énorme.

Si quelqu'un se rend au bureau de poste d'Ottawa et s'il y dépose \$10 ou \$20 en vertu des dispositions relatives aux caisses d'épargne des postes, cet argent est transmis au bureau général, et le bureau général doit envoyer dans chaque cas au déposant un accusé de réception. C'est là la protection du département et du déposant, vu que ce dernier est averti que s'il ne reçoit pas du département un avis l'informant que l'argent a été inscrit à son avoir, il doit aussitôt faire une enquête à ce sujet. Mais chacun de ces dépôts, même s'il ne dépasse pas \$1, nécessite un accusé de réception de la part d'un employé du département, de sorte que lorsque ce travail s'applique à 41,147 nouveaux comptes ouverts par les habitants de toutes les parties du Canada, il est facile de voir jusqu'à quel point, dans ces circonstances, l'augmentation générale de la besogne du département est considérable.

Ceci est à part l'augmentation générale de la besogne du département en dehors des deux comptes particuliers dont j'ai parlé, et ceci justifie la conclusion que grâce à l'augmentation provenant de l'entrée dans la convention relative aux mandats-poste de soixante et trois pays autres que ceux qui en faisaient partie en 1878-79, il doit nécessairement y avoir augmentation des dépenses du département; mais en regard de ces dépenses il y a des recettes équivalentes.

Vient ensuite le département des finances. La besogne additionnelle de ce département provient surtout des caisses d'épargne. La Chambre sait que les dépôts ont augmenté considérablement. Le nombre des comptes ouverts en 1878 était de 19,922, et en 1884 de 43,406, soit une augmentation de 23,484. Il faut que tous ces comptes soient contrôlés ici; les déposants sont notifiés par le département, ce qui entraîne une augmentation de besogne considérable, bien que cette augmentation ne soit peut-être pas aussi considérable que dans certains départements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne veux pas vous interrompre inutilement, mais sont-ce là des comptes séparés, des déposants distincts?

Sir LEONARD TILLEY: Oui, ce sont des comptes distincts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vous demande pardon, mais j'ose dire que cela ne vous embarrasse pas beaucoup. Est-ce que chaque compte distinct suppose un déposant distinct?

Sir LEONARD TILLEY: Non. Pas pour les caisses d'épargne, mais c'est le cas pour ce qui concerne les postes. Au département des postes, on donne avis de chaque dépôt. Il n'en est pas de même aux caisses d'épargne du gouvernement. C'est une augmentation dans le nombre des comptes, mais cela n'entraîne pas la même augmentation de besogne qu'au département des postes.

Vient ensuite le département de la milice. Comme je l'ai déjà dit, l'établissement des nouvelles écoles doit nécessairement augmenter jusqu'à un certain point les dépenses, mais dans ce département, l'augmentation des dépenses n'est pas plus considérable qu'on ne devait raisonnablement s'y attendre vu l'augmentation de l'effectif et l'organisation de nouvelles écoles. Le département de l'auditeur, est, comme les honorables députés le savent, un département séparé et distinct, qui coûte nécessairement plus cher qu'autrefois, vu qu'il fonctionne avec beaucoup plus d'efficacité; et bien qu'il ait été nécessaire d'augmenter le nombre des expéditionnaires, les dépenses n'ont guère augmenté depuis quatre ou cinq ans. Cependant, à mesure que les affaires du pays augmentaient les dépenses ont dû augmenter dans une certaine proportion.

Au département des douanes, l'augmentation des recouvrements, l'augmentation du nombre de stations, l'extension

Sir LEONARD TILLEY

du système douanier au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, l'augmentation de la surveillance nécessitée par la loi de 1879, qui a augmenté considérablement la besogne du département, devaient nécessairement produire une augmentation de dépense. Au département des affaires des sauvages, il y a la police à cheval, et il y a une augmentation de dépenses pour les sauvages, ce qui explique l'augmentation des dépenses de ce département. Au revenu de l'intérieur, une dépense additionnelle a été nécessitée par l'adoption de la loi des licences, ce qui a un tant soit peu augmenté les dépenses de l'année dernière. Au département de l'agriculture, je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'augmentation de ce département depuis 1878, et je crois que les honorables députés sont pleinement convaincus que le département a raison de demander un crédit additionnel.

M. POPE: C'est un département modèle.

Sir LEONARD TILLEY: Je sais que c'est un département modèle. Lorsque nous considérons la besogne additionnelle qui a été expédiée par ce département depuis trois ou quatre ans relativement à l'immigration, nous voyons que cela justifie une certaine augmentation des dépenses, mais il y a une partie de sa besogne au sujet de laquelle je désire appeler spécialement l'attention de la Chambre, et qui justifie pleinement le montant additionnel dépensé dans le département depuis 1878. En 1878, le nombre des brevets accordés a été de 1,172, et les recettes du bureau des brevets ont été de \$33,663. En 1884, on a accordé 2,456 brevets, et les recettes ont été de \$69,530. Ceci nous donne une idée de l'augmentation de la besogne de ce département dans cette division spéciale, et il faut se rappeler que les salaires des employés additionnels ont été quatre fois couverts par l'augmentation des honoraires perçus en raison de l'augmentation du nombre de brevets accordés, une augmentation de \$36,000 depuis 1877-78.

Vient ensuite le département de la justice, dans lequel il y a une nécessairement une augmentation de besogne, vu l'augmentation de la population du pays, ce qui a amené une augmentation du nombre des prisonniers. Les départements du secrétaire d'Etat et du Conseil privé, dépendent beaucoup, en tant que leur besogne est concernée, du développement du pays et de l'augmentation de la population, de la colonisation du Nord-Ouest, des diverses questions soumises au conseil, des arrêtés du conseil et de la correspondance du secrétariat d'Etat. Tous les honorables députés comprendront que l'augmentation de la population signifie pour ce département, augmentation de la besogne, augmentation du nombre de documents qui leur sont soumis, ce qui doit nécessairement augmenter les dépenses. Je crois que si nous prenons ces faits en considération, l'augmentation de \$80,000, ou l'augmentation de vingt employés par année depuis 1878 jusqu'à 1884, est pleinement justifiée, de sorte que l'emploi de ces 119 hommes en sus de ceux qui ont été employés soit temporairement soit d'une façon permanente en 1877-78, est justifiée.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai parcouru tous les articles relatifs aux augmentations, qui portent à \$7,500,000 l'excédant des dépenses de 1884 sur celles de 1877-78. J'ai démontré qu'un grand nombre de ces augmentations ne constituent pas une augmentation de l'impôt, mais qu'au contraire elles ont eu pour effet d'augmenter le revenu, et en conséquence nous devrions borner nos considérations à ces dépenses qui ne rapportent pas d'argent; elles sont limitées par leur nature même, et si elles sont limitées par leur nature, on constate que les avantages que le pays retire de ces dépenses est un équivalent et plus qu'un équivalent pour les déboursés qui ont été faits. Dans ces circonstances, je veux qu'il soit compris, que lorsque les honorables membres de l'opposition affirment que l'extravagance du gouvernement doit être jugée par l'augmentation de \$7,500,000 dans les dépenses depuis six ans, nous avons une bonne réponse à

donner, et c'est que cette somme pendant cinq ans n'a pas nécessairement eu pour résultat l'augmentation de l'impôt.

Je vais procéder à établir ce fait. De 1874 à 1879, l'impôt nécessaire basé sur la population moyenne pendant cette période, si le gouvernement eût perçu les deniers nécessaires pour payer les dépenses, aurait été, comme je l'ai déjà dit, de \$4.88 par tête. Lorsque je dis ici—et j'ai les données nécessaires pour le prouver—que de 1879 à 1884 la capitation nécessaire pour couvrir les dépenses était de 10 centins moins élevé que \$4.88—lorsque j'affirme cela, si je puis le prouver, cela démontre ce que viens de dire, savoir, que cette dépense de \$7,500,000 n'entraîne pas l'augmentation de l'impôt qui doit être payé par la population du Canada. J'ai déjà affirmé cela, et je crois qu'il est nécessaire pour moi de fournir les données sur lesquelles je me base, vu qu'un honorable membre de cette Chambre a fait il y a deux ou trois mois une déclaration alarmante qui a été répétée non seulement dans tout le Canada, mais dans tout l'univers, je pourrais dire, laquelle déclaration tendait à démontrer que le peuple du Canada paie un impôt qui est presque le double de celui qui est payé par le peuple des États-Unis, et que cet impôt augmente dans des proportions telles qu'avant longtemps il égalera celui des nations les plus lourdement taxées de l'univers.

M. l'Orateur, je crois qu'il est nécessaire dans ces circonstances que nous donnions ici, de préférence à tout autre endroit, la réponse à cette assertion, afin de rassurer le peuple que cette assertion répétée dans tout le pays, a dû nécessairement inquiéter. M. l'Orateur, je vais prouver mon assertion relative à l'impôt nécessaire de 1874 à 1879 et à l'impôt nécessaire de 1879 à 1884. Les recettes provenant de la douane, de l'accise et des timbres perçus du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1879 se sont élevées à \$93 295,770.34. Le déficit durant cette période a été de \$1,818,789, rendant nécessaire, si l'on eût perçu un revenu suffisant pour couvrir cette dépense, une taxation de \$98,114,569.34, soit \$4.88 par tête sur une population moyenne estimée à 4,021,000 pendant cette période. Je puis dire que le déficit provient des causes suivantes : Le total des recettes pendant ces cinq années a été de \$114,860,495 ; le total des dépenses pendant la même période a été de \$119,679,284, ce qui représente le déficit que je viens de mentionner.

Nous arrivons maintenant à la période éconulée entre 1879 et 1884. Reçu de la douane, de l'accise et des timbres depuis le 1er juillet 1879 jusqu'au 1er juillet 1884, \$124,723,619.84. Le surplus pendant ces cinq années a été de \$20,429,725, et se répartit comme suit : Total des recettes pendant cette période, \$157,687,879 ; total des dépenses pendant la même période \$137,258,154. Si vous déduisez des recettes les \$20,000,000 de surplus la taxation nécessaire—cela fait rire l'honorable député, (sir Richard Cartwright,) je vais lui faire une déclaration qui exigera de sa part autre chose qu'un rire forcé. La taxation nécessaire pendant cette période a été de \$104,293,934.84, sur une population moyenne de 4,364,800 ou \$4.78½ par tête, contre \$4.88 par tête.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Très bien.

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable député rit. Qu'a-t-on fait de ces \$20,000,000 ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Gaspillés sur le chemin de fer du Pacifique canadien.

Sir LEONARD TILLEY : Non, M. l'Orateur, ils n'ont pas été gaspillés sur le chemin de fer du Pacifique canadien ni sur aucun autre chemin de fer. Je vais vous dire quel a été l'effet produit par ces \$20,000,000 de surplus. Voyons quel était le montant net de l'intérêt que le Canada avait à payer lorsque ces messieurs sont arrivés au pouvoir en 1874. Le montant net de l'intérêt payé en 1873-74 était de \$5,113,573.31, sur une population estimée à 3,873,920, ou \$1.32 par tête. Le montant de l'intérêt proprement dit payé en 1878-79 a été de \$6,456,383.51, soit une augmentation de \$1,342,810.20 pendant les cinq ans, ou \$1.54½ par tête, soit une augmentation de 22½ cents par tête sur une population estimée à

4,178,890, pendant cinq ans. Maintenant, comme résultat de ce surplus, comme résultat de l'amélioration du crédit du pays, comme résultat du rachat des paiements à échoir portant intérêt à 5 et 6 pour 100, l'intérêt proprement dit payé en 1883-84 s'est élevé à \$6,713,482.24 sur une population estimée à 4,600,000, soit \$1.46 par tête, ou 8½ cents par tête de moins qu'on a payé en 1878-79. C'est là un des effets du surplus de \$20,000,000, et il ne faut pas oublier que pendant les cinq années qu'ils ont passées au pouvoir, ces messieurs ont dépensé \$33,000,000 ou \$34,000,000 imputables au capital. En tant qu'il s'agit de l'impôt par tête, tels sont les résultats que nous avons obtenus tout en dépensant pendant les cinq années en question \$65,000,000 pour la construction du chemin de fer du Pacifique, pour l'achèvement du chemin de fer Intercolonial et pour le creusement et l'élargissement de nos canaux. Le résultat a été que l'intérêt payé pendant l'année dernière a été de 8½ cents par tête moins élevé qu'il ne l'était lorsque nous sommes arrivés au pouvoir.

Je crois entendre l'honorable membre de la gauche se dire ce que disait son voisin de droite : Que dites-vous du compte du capital ? Vous n'avez pas tenu compte de \$1,800,000 qui sont imputés au compte du capital pour arpentage des terres, laquelle dépense les honorables députés de la gauche ont imputée au compte du capital lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je crois entendre l'honorable député se dire cela en réponse à ma déclaration. J'avoue que je n'ai pas tenu compte de cela dans mon exposé, mais si j'en avais tenu compte la taxe par tête de la population n'aurait pas encore atteint le chiffre de \$4.88. Je crois donc qu'en tant qu'il s'agit des cinq dernières années, bien que nous ayons dépensé, en 1883-84, pour le développement du pays et pour l'exécution des grands travaux publics \$7,500,000 de plus que les honorables membres de l'opposition n'ont dépensé, cependant, la taxation nécessaire a été moindre pour le peuple pendant les cinq dernières années que pendant le temps que les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir. C'est là une réponse suffisante aux yeux du pays, quant à la prétendue augmentation des taxes et quant à la prétendue extravagance du gouvernement.

M. MACKENZIE : Très bien.

Sir LEONARD TILLEY : Cet applaudissement est faible, mais je suis content de l'avoir de la part de l'honorable député. Je voudrais qu'il fût plus fort dans son intérêt et dans le mien.

M. MILLS : Dans votre intérêt surtout.

Sir LEONARD TILLEY : Je dois dire que chez l'honorable député (M. Mackenzie) j'ai toujours trouvé l'un des adversaires les plus redoutables qu'on puisse rencontrer dans l'opposition. J'apprécie ses talents et je regrette que le mauvais état de sa santé l'empêche de prendre aux débats du parlement une part aussi active et aussi vigoureuse que celle qu'il y prenait autrefois. Maintenant que l'expérience de la politique nationale s'est développée dans le parlement et en dehors du parlement au moyen des rapports du commerce, j'aimerais à discuter cette question au point de vue de l'expérience des cinq dernières années. Depuis des années nous avons examiné les résultats de cette politique, ses effets sur le commerce, le progrès de nos manufactures, et nous avons comparé les résultats année par année ; mais je crois qu'il serait avantageux, maintenant que nous avons devant nous les rapports des cinq années relativement à ses effets connus sur le commerce, et relativement à son influence générale sur le pays, de consacrer un peu de temps à passer en revue ses résultats pendant cette période.

Nous savons qu'en 1879, diverses objections ont été soulevées par les honorables membres de la gauche, contre les résolutions qui étaient soumises au parlement pour définir et expliquer la politique du gouvernement au sujet de la question commerciale. L'une des objections qui furent soulevées—je crois qu'elle a été soulevée par l'honorable député qui a dit un mot il y a un instant—était à l'effet que l'imposition d'un droit sur les céréales, nuirait beaucoup au

commerce d'exportation à l'étranger que nous avions fait jusqu'alors. Il a fait un calcul très élaboré sur ce que devaient être les résultats directs de la mise en vigueur du tarif, qui devaient d'après lui, avoir pour effet de refouler le commerce vers les ports des Etats-Unis au lieu de le faire passer par nos canaux, par nos chemins de fer, et de procurer du travail à la population du Canada.

Il est évident que des doutes sérieux existaient à cette époque quant aux effets qui devaient être produits par l'imposition d'un droit sur les céréales de l'étranger, vu que cela devait assujétir les exportateurs à transmettre leurs marchandises en entropôt, ce qui leur causait un peu d'embarras et peut-être un peu de dépenses; et les honorables membres de la gauche prétendaient que ces circonstances refoulerait le commerce en dehors du Saint-Laurent. J'ai pu d'année en année faire une déclaration indiquant que les craintes exprimées à cette époque par les honorables députés étaient dénuées de fondement, en tant que notre expérience pouvait alors nous renseigner, et je crois que l'expérience des cinq dernières années démontre que ces craintes n'étaient nullement fondées. Par exemple, je constate ce qui suit :

Valeur de l'exportation des produits étrangers du 1er juillet 1878 au 1er juillet 1884.....	\$53,384,455
Valeur de l'exportation des produits étrangers du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1879.....	41,003,910
Augmentation.....	\$12,380,545

Ceci est une réponse suffisante à l'honorable député qui éprouvait des craintes à ce sujet.

Lorsque ces résolutions ont été présentées, on a dit de plus qu'elles étaient anti-patriotiques, qu'elles auraient pour effet de diminuer notre commerce avec la mère-patrie et de l'augmenter avec les Etats-Unis. Voilà ce que nous disaient les députés de l'opposition, lorsqu'ils nous accusaient de manquer de patriotisme et d'aider à nos voisins des Etats-Unis au lieu d'aider au pays auquel nous devons allégeance, et vers lequel penchent naturellement nos sympathies.

Voici quels sont les faits sur cette question :

Valeur des marchandises importées de la Grande-Bretagne, pendant cinq ans, du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1884.....	\$224,112,853
Valeur des marchandises importées de la Grande-Bretagne, pendant cinq ans, du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1879.....	279,077,876
Augmentation.....	\$ 15,034,977
Valeur des marchandises importées des Etats-Unis, pendant cinq ans, du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1884.....	\$220,865,271
Valeur des marchandises importées des Etats-Unis, du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1879.....	240,559,450
Diminution.....	\$ 19,694,209

Je crois que ces chiffres seront une réponse suffisante aux craintes qu'on exprimait quant à l'effet que devait avoir notre politique sur le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne, et le Canada et les Etats-Unis.

On prétendit ensuite que la politique de 1879 augmenterait dans une plus grande proportion les droits sur les marchandises anglaises que sur les marchandises américaines. Voyons quel a été le résultat des deux périodes de cinq années dont j'ai parlé, d'après ce que nous trouvons dans les Tableaux du commerce et de la navigation :

Percentage payé sur les importations de la Grande-Bretagne, de 1874 à 1879... 16	pour 100
Percentage payé sur les importations de la Grande-Bretagne, de 1879 au 1er juillet 1884.....	19 ⁵⁰ / ₁₀₀ "
Augmentation.....	3 ⁵⁰ / ₁₀₀ "
Percentage payé sur les produits importés des Etats-Unis pour la consommation, de 1874 à 1879.....	9 ⁴⁵ / ₁₀₀ "
Percentage payé sur les produits importés des Etats-Unis pour la consommation, de 1879 à 1884.....	14 ⁸⁶ / ₁₀₀ "
Augmentation.....	5 ⁴¹ / ₁₀₀ "

Sir LEONARD TILLEY

Voilà la réponse aux craintes des députés de l'opposition lorsqu'ils disaient que le tarif que nous allions mettre en vigueur serait au détriment de la Grande-Bretagne et à l'avantage des Etats-Unis,

On a souvent fait allusion à la balance du commerce, et le chef de l'opposition est revenu en diverses occasions sur certaines déclarations que j'ai faites en 1879 ou 1880, je crois, lorsque les importations et les exportations se sont presque équilibrées, et une année, si je me rappelle bien, les exportations ont un peu dépassé les importations. Les années suivantes il y a eu un surplus d'importations, et j'exprimai alors ma satisfaction de voir les importations et les exportations s'équilibrer mieux que pendant beaucoup d'années auparavant.

Le chef de l'opposition a prétendu que mon désir était de voir diminuer les importations jusqu'à ce que nous ayons une balance de commerce parfaite, comme nous l'avons eu en 1879-80 ou 1880-81, je ne me rappelle pas au juste.

A présent quels sont les faits ? Les faits sont que pendant les deux dernières années les importations ont été exceptionnellement considérables. D'abord les importations du chemin de fer Canadien du Pacifique, importations de fer, de rails, de matériel, et autres articles, ont ajouté aux importations de l'an dernier, et, pour une proportion considérable, à celles de l'année précédente. Ensuite la prospérité générale a augmenté les importations et la consommation. Mais les chiffres suivants démontrent que la politique nationale a eu pour résultat pratique de maintenir entre les importations et les exportations un équilibre beaucoup plus satisfaisant qu'il aurait été sans cette politique nationale :

Les importations depuis le 1er juillet 1874 jusqu'au 1er juillet 1879, ont été de.....	\$490,654,805
Exportations pour la même période.....	385,543,729
Surplus des importations sur les exportations.....	\$105,111,076
Importations depuis le 1er juillet 1879 jusqu'au 1er juillet 1884.....	\$559,891,152
Exportations pendant la même période.....	477,831,784
Surplus des importations sur les exportations.....	\$ 82,059,368

Je puis ajouter que pendant les cinq dernières années, il y a eu une forte augmentation dans le commerce de la Confédération. Le surplus de production de nos manufactures, ainsi qu'il est démontré par les rapports qui ont été faits au gouvernement et qui ont été déposés sur le bureau du greffier, ont dû diminuer d'au moins \$100,000,000 la valeur des importations des marchandises manufacturées, pendant les cinq ans. Je regrette que ces rapports ne soient pas encore imprimés, mais les députés auront tout le temps nécessaire pour les examiner avant la fin du débat.

Lorsque j'aurai dit que le salaire seul, payé pendant l'année aux hommes et aux femmes dans les manufactures du pays, a été de \$15,000,000, vous pouvez sans crainte en conclure que les intérêts, la mise de fonds pour les édifices, et les profits des manufacturiers, s'élèvent à une moyenne de \$20,000,000 par année, ou \$100,000,000 pour les cinq ans.

L'adoption de cette politique a nécessairement diminué les importations, et la balance du commerce serait contre nous de toute cette somme en plus, si ces manufactures n'avaient pas été construites et ces industries introduites dans le pays; si telle avait été notre situation les conséquences en auraient été bien déplorable. Voilà pour la balance du commerce.

Je ne désire pas voir diminuer la consommation; mais ce que le gouvernement préfère, tout en voyant augmenter la consommation, c'est que le peuple consomme des articles produits et manufacturés dans le pays, par le travail du pays, au lieu de le voir les importer de l'étranger, ce qui a pour effet de faire sortir notre argent du pays afin de payer ces marchandises.

Maintenant, je désire donner quelques nouvelles preuves du succès de cette politique en augmentant les industries du pays. Il n'y a rien, peut-être, qui indique plus clairement

l'augmentation de ces industries, que l'augmentation dans les demandes d'outillages et de machines. Il est parfaitement connu par ceux qui s'occupent de la fabrication des machines, que les commandes qu'ils ont reçues et remplies depuis 1879 dépassent de beaucoup les commandes de 1874 à 1879. On peut constater, peut-être, qu'en dehors des membres du parlement, les principaux partisans de cette politique, ceux qui parlent le plus efficacement en sa faveur, ce sont ceux qui parlent de leur propre industrie, qui parcourent le pays et racontent au peuple les avantages qu'ils ont retirés de cette politique par l'augmentation dans la demande de leurs machines.

Je pourrais désigner un citoyen que mon honorable prédécesseur a rencontré dernièrement, et qui, se fondant sur sa propre expérience, parla avec tant d'efficacité qu'il entraîna le peuple avec lui, parce qu'il était en état de prouver que l'augmentation dans la demande de ses produits, et le surplus de travail et de salaire donné aux ouvriers, étaient le résultat de la politique nationale. A cette augmentation de demande à l'intérieur on peut ajouter que les machines importées de 1874 à 1879 se sont élevées à \$3,100,018, tandis qu'elles ont atteint \$8,597,300 de 1879 à 1881.

Je crois que c'est là un indice de la vitalité et de l'activité nouvelle donnée à ces industries, qui ont besoin d'une telle augmentation de machines.

Prenons à présent l'importation des peaux vertes pour faire voir le développement de l'industrie du cuir. Les peaux vertes importées de 1874 à 1879 étaient évaluées à \$6,419,294, et de 1879 à 1884 à \$9,517,741. C'est une preuve de l'augmentation de la demande sur les peaux vertes pour la fabrication du cuir, des chaussures, et autres articles en cuir.

Nous arrivons ensuite à la houille. La quantité de houille entrée dans le pays pour la consommation, de 1874 à 1879, a été de 4,230,984 tonnes, et de 1879 à 1884, de 7,085,985 tonnes. Le rendement des mines en 1878 a été de 650,000 tonnes, et en 1884, de 1,550,500 tonnes, ou 900,000 tonnes de plus qu'en 1878. Ceux des députés qui étaient ici en 1879 se rappelleront que je calculais—et je crois que c'était un calcul bien libéral—qu'en quatre ans, le rendement des mines du Canada augmenterait de 400,000 tonnes; et il se trouve qu'un peu plus de cinq ans après, cette augmentation a atteint 900,000 tonnes, ou 3,000 tonnes pour chaque jour de travail de l'année 1881. Je crois entendre certains députés de la gauche me dire: Si vous avez augmenté de 3,000,000 de tonnes l'importation du charbon, vous avez taxé le peuple de 50 à 60 cents par tonne sur ce surplus d'importation. J'admets cela. Je n'entreprendrai pas de prouver, bien que cela soit possible jusqu'à un certain point, que dans plusieurs cas le droit est payé par celui qui vend le charbon. Je ne veux pas me servir d'arguments qui donneraient prise à la critique. Pour les besoins de la discussion j'admettrai que chaque cent de cet impôt est payé par le peuple. Mais qu'est-ce que cela nous permet de faire? Cela nous a permis—car les droits étaient à peu près les mêmes—d'abolir le droit sur le thé et le café, pour le mettre sur la houille, ce qui nous a donné une industrie dont le rendement a été en 1884 de 900,000 tonnes de plus qu'en 1878.

Si demain on abolissait ce droit sur la houille, le gouvernement serait obligé de venir demander au parlement de le rétablir sur le thé et le café.

Ensuite vient la question du sucre. Cette question a déjà été discutée passablement à fond ici. Les honorables députés de la gauche ont eu des paroles bien énergiques pour qualifier les conséquences de notre politique sur le sucre. On disait que nous enrichissions le raffineur et que nous taxions le consommateur.

Aujourd'hui je ne serais pas du tout étonné d'entendre dire par les mêmes députés que notre politique a ruiné le raffineur, bien que cependant, ils n'admettront pas qu'elle a profité au consommateur. Le changement du tarif sur le

sucré a eu l'effet suivant: Il a rendu au Canada une industrie qu'il avait perdue; il a fait construire deux ou trois nouvelles raffineries en plus des anciennes, et a donné de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers. Je ne suis pas bien certain que nous n'ayons pas une raffinerie de trop; mais si les raffineurs ne font pas autant d'argent que les premières années, est-ce qu'il ne serait pas juste pour les honorables députés de la gauche de mettre en ligne de compte les forts profits qu'on prétend qu'ils ont réalisés en 1879 et 1880 pour contrebalancer les petits profits qu'ils font actuellement, et équilibrer ainsi les bénéfices que retirent de cette industrie ceux qui ont engagé leurs capitaux. Je crois que cela serait raisonnable.

Quelques DÉPUTÉS: Écoutez, écoutez.

M. PATERSON (Brant): Seulement, ceux qui ont fait l'argent alors ne veulent pas partager avec les autres aujourd'hui.

Sir LEONARD TILLEY: Pas du tout. Mais, M. l'Orateur, je réfute en ce moment un argument qu'on invoquera peut-être tout à l'heure, et j'attire l'attention de la Chambre sur le fait que lorsque nous discutons cette question du sucre on prétendait que notre politique devait enrichir les riches et appauvrir les pauvres; et maintenant nous allons entendre dire que ces hommes sont engagés dans une entreprise dans laquelle ils ont perdu de l'argent l'an dernier, non pas par les effets de la politique nationale, mais par suite de la tendance à la baisse du prix des sucres, durant les douze derniers mois. Ces députés orient: écoutez, écoutez, mais laissez-moi leur dire que l'argument dont je me sers pour le sucre s'applique au coton et aux autres industries. Si, comme le prétendent ces députés, ces industries rapportaient alors de forts profits, et si elles ne rapportent que de faibles profits maintenant; s'ils veulent dire que nous avons induit ces capitalistes à placer leur argent dans des entreprises qui ne paient pas, ils devraient mettre en ligne de compte les profits réalisés les premières années, et établir une moyenne, en faisant une comparaison entre ces profits et les petits profits qu'ils font à présent. Voilà ma réponse à cet argument. Quant au sucre, il s'agit de savoir s'il a coûté plus cher au peuple depuis qu'avant? Jamais dans l'histoire du pays le sucre n'a été aussi bon marché qu'aujourd'hui; et j'ajouterai, jamais il n'a été d'aussi bonne qualité.

J'admets que cela n'est pas une réponse satisfaisante à ceux qui prétendent que le consommateur a payé plus cher, car le prix du sucre brut a diminué. Mais si nous tenons compte du prix du sucre jaune et du sucre raffiné, pendant les cinq dernières années, nous voyons que le consommateur a payé son sucre tout aussi bon marché que s'il l'avait importé des Etats-Unis ou d'Angleterre, aux conditions du tarif en opération en 1877 et 1878.

Qu'a fait de plus notre politique? En 1878, 6 pour 100 seulement du sucre consommé dans la Confédération venaient directement du pays de production; l'an dernier 89 pour 100 sont venus directement des pays de production et 11 pour 100 seulement venaient de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Voilà ce que j'ai à répondre au député qui disait qu'un droit sur le sucre signifiait une perte considérable de revenu et une augmentation du prix pour le consommateur.

Le revenu de l'an dernier, vu l'augmentation dans la quantité du sucre brut importé, bien que les prix fussent bas, a été plus considérable que le revenu des années précédentes. Tout cela fait voir que nous n'avons pas seulement retiré du sucre le revenu ordinaire, mais que nous avons donné de l'emploi à un grand nombre de personnes. Nous avons rétabli une industrie importante. Notre commerce avec les Indes Occidentales a augmenté de 40 à 50 pour 100, et notre politique à l'égard du sucre a été avantageuse à toute la Confédération du Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, je parlerai de l'industrie du coton. On se rappelle les assertions des députés de la gauche au sujet des rois du coton. Les raffineurs de sucre, les rois du coton, les fabricants de lainages étaient les favoris, et ces industries étaient les trois industries chères au gouvernement.

M. BLAKE: N'oubliez pas le fer.

Sir LEONARD TILLEY: Nous n'avons pas fait grand chose pour le fer avant 1881.

M. BLAKE: Vous lui avez accordé une prime d'exportation.

Sir LEONARD TILLEY: Je parle en ce moment de ce que disait l'opposition en 1879. J'admets que nous avons fait quelque chose pour l'industrie du fer; et si un droit de \$1.50 la tonne, qui devra être réduit à \$1.00 la tonne après un certain temps, est nécessaire pour donner plus de développement à cette industrie, je n'ai aucun doute que cette protection de \$1 50 lui sera accordée.

Je reviens au coton. Les députés de la gauche s'opposaient à cette politique sous prétexte que ceux qui exerceraient cette industrie feraient des fortunes, tandis que le pauvre homme serait obligé de payer plus cher. Je ne serais pas surpris d'entendre maintenant les mêmes députés dire que les pauvres malheureux qui ont placé leur argent dans les filatures de coton souffrent beaucoup. D'abord je puis dire que le consommateur, pour sa part, ne souffre pas. Les honorables députés de l'opposition étaient pris d'une grande sollicitude pour le pauvre; je me rappelle que cette sollicitude était partagée par l'honorable chef de l'opposition. Dans ses discours, ici et ailleurs, il s'est étendu longuement sur la taxe qu'un pauvre homme serait obligé de payer pour un vêtement exigeant sept verges de coton.

M. BLAKE: Non.

Sir LEONARD TILLEY: C'est peut-être neuf verges. Que ce soit sept ou neuf verges, je sais qu'il était plein de sollicitude pour le consommateur de coton. J'ai entre les mains les prix du coton au 31 janvier 1885, pris de l'*Economist* de New-York, qui établit une comparaison entre les prix à New-York et au Canada:

Américain.		Canadien.	
Whitemsville, 33	ps., 6 cts. la verge.	33	ps., 5 1/2 cts. la verge.
Pelham.....	35 1/2 " 6 "	36	" 6 1/2 "
Hero.....	35 1/2 " 6 1/2 "	36	" 7 1/2 "
Whitemsville, 25 1/2	" 7 "	36	" 7 1/2 "
Dwight Anch'r	35 " 8 1/2 "	36	" 8 1/2 "
Langdon, G.B.	26 " 9 "	36	" 9 "

Si ces chiffres sont fidèles, et ils m'ont été fournis par un homme sur la véracité duquel, je puis compter, puisqu'il les a pris dans l'*Economist*, ils font voir clairement que pour ce qui concerne le consommateur, il a pu acheter son coton à plus bas prix, ou au moins au même prix que le consommateur américain. Je parle de l'acheteur en détail. Quant aux manufacturiers, on dira que, grâce à notre politique, les capitalistes ont été induits à développer cette industrie beaucoup plus que ne le justifiaient les circonstances. Mais les difficultés qui sont survenues sont dues en grande partie au fait que pendant un an ou deux, les fabricants se sont bornés à produire une ou deux classes de marchandises. Le résultat a été qu'ils ont encombré le marché, et depuis environ six mois ils examinent tranquillement quels arrangements ils peuvent faire pour retirer un profit raisonnable de leurs capitaux investis, en variant la qualité de leurs produits.

Je me rappelle qu'il y a trois ou quatre ans, les députés de l'opposition se levaient et prétendaient qu'une de ces compagnies avait déclaré des dividendes de 40 pour 100. Si ces déclarations étaient exactes, ces fabricants ont probablement fait de nouveaux placements avec ces forts profits, et encouru de plus grandes responsabilités en agrandissant leurs opérations. Et cela a eu pour résultat, vu le peu de variété dans leurs produits, de créer entre eux une concurrence si

Sir LEONARD TILLEY

vive, qu'ils ont été obligés de réduire leurs prix à un chiffre aussi bas ou plus bas qu'aux Etats-Unis.

Les députés de la gauche diront peut-être: Oh! ils vont bientôt remédier à cela, ils vont se réunir et aviser aux moyens de prendre pour augmenter les prix et réaliser de nouveaux profits.

Je doute qu'il y ait quelqu'un dans cette Chambre, ou du moins un seul député favorable à la politique nationale, qui désire que ceux qui ont ainsi placé leurs capitaux dans cette industrie, ne retirent pas un revenu raisonnable de l'argent qu'ils ont ainsi placé. Et ce résultat est possible, car le nombre de fuscaux en opération au Canada, relativement à la population, n'égale pas le nombre de fuscaux en opération aux Etats-Unis.

Il n'est donc que raisonnable de prétendre que, du moment que les fabricants auront pris les moyens d'augmenter la variété de leurs marchandises, ils en retireront un juste bénéfice et le consommateur n'aura pas à payer plus cher, et surtout, pas autant qu'il lui faudrait payer pour une marchandise importée en vertu du tarif de 1878.

Pour faire voir quelle impulsion a été donnée à cette industrie depuis 1879, je vais citer d'après les rapports du commerce, les importations de coton brut pendant les cinq années, de 1874 à 1879, comparées aux importations des cinq années suivantes, de 1879 à 1884.

Dans la première période les importations du coton brut ont été 31,847,880 lbs. De 1879 à 1884 elles ont été de 94,038,219 lbs. En valeur l'augmentation a été de \$3,563,185, à \$10,531,532.

Cela prouve, je crois, qu'une forte impulsion a été donnée à cette industrie; qu'il y a eu une grande quantité de coton fabriqué dans le pays, qu'il a été acheté à bas prix par le consommateur canadien, et que, si on considère le nombre de fuscaux en opération au Canada et la demande qui doit nécessairement exister pour ces produits, le jour n'est pas éloigné où ces manufactures seront exploitées avec profit sans augmentation sensible de prix pour le consommateur.

Après 1879, le gouvernement est venu demander au parlement une augmentation de droit sur les instruments aratoires, et c'est un des griefs qui ont été exagérés. Pendant un an ou environ, nos adversaires se sont servis de cela auprès des populations du Manitoba et du Nord-Ouest pour les détacher de la politique nationale et de celle du gouvernement sur cette question.

Je puis répéter ce que je disais lorsque je demandais au nom du gouvernement d'augmenter ce droit à 35 pour 100; je disais que j'avais l'assurance des fabricants de la Confédération, que cette évaluation du droit ne ferait pas hausser les prix pour le consommateur. Si cette promesse n'avait pas été tenue, le gouvernement aurait été parfaitement libre de dire à ces fabricants: vous n'avez pas rempli vos engagements, les prix ont été augmentés pour les acheteurs du Canada et surtout de cette partie du pays spécialement affectée, et nous allons abroger la résolution qui portait le droit sur cet article de 25 à 35 pour 100. Je crois pouvoir dire que les fabricants ont tenu leur promesse et que les différents genres d'instruments aratoires seront vendus cette année dans le Manitoba et le Nord-Ouest, à aussi bon marché qu'on peut les acheter dans le Dakota.

Un DÉPUTÉ: A meilleur marché.

Sir LEONARD TILLEY: On pourra se les procurer tous à aussi bon marché, et quelques-uns à meilleur marché, qu'on pourrait les avoir dans le Dakota et le Minneapolis, y compris les frais de transport.

J'ai ici un tableau des prix des instruments aratoires à Winnipeg à différentes périodes:

	1881-2	1883	1884	1885
Lienses autmatiques.....	\$340	\$330	\$300 à \$275	\$225 à \$240
Faucheuses.....	95	90	85	72 à 77
Semeuses.....	90	85	80	72
Charrues sulky.....	...	80	75	65
Charrues à plusieurs socs.....	...	130	110	100
Waggon.....	95	85	66 à 75	75

Comparons ces prix avec ceux du Dakota et du Minnesota :

	Larimore, Fargo, Minneapolis, Columbus, Winnipeg		D.T.		D.T.	
Lieuses automatiques	\$225 à \$250	\$210	*\$210	\$250	\$225 à \$240	
Faucheuses	75 à 80	70	75	80	72 à 77	
Wagons	65 à 75	75	65 à 70	...	70 à 75	
Charrues	22 à 24	26.50	22	24	20 à 21	
Charrues sulky	65 à 75	65	*50	55	65	
Charrues à plusieurs socs	110 à 120	110	*81	95	100	
Semeuses	55 à 65	75	55 à 60	65	72	
Rateaux	30 à 35	30	25	35	36	

*Prix du détail pour les consommateurs, à Minneapolis, \$250.

On voit, que pour ce qui concerne ces articles, la politique nationale a eu pour effet de diminuer les prix pour le consommateur. Je ne crois pas trop m'aventurer en disant que le prix des produits de toutes les principales industries du pays, instruments aratoires, sucre, cuir, coton, lainages, et de tous les autres articles qui sont d'un usage quotidien et dont la masse du peuple a besoin, ont baissé. Il n'y a peut-être qu'une seule exception à faire, pour la houille, sur laquelle il y a un impôt de 60 cents par tonne. Grâce à la concurrence active que se font les fabricants, les prix sont favorables aux consommateurs. Bien que les fabricants soient en ce moment dans des circonstances défavorables par suite de la concurrence étrangère, et soient obligés de se contenter de légers profits, la politique nationale a procuré de l'emploi à un grand nombre de personnes, et a été profitable au pays.

Avant d'en dire davantage sur ce sujet, permettez-moi d'appeler l'attention sur quelques autres faits. Prenez par exemple le rendement des pêcheries, et l'exportation des produits de cette industrie.

Je crois entendre les honorables messieurs de la gauche dire : Qu'avez-vous fait pour l'industrie des pêcheries ? Que ce soit ou non le résultat de la prime d'encouragement payée durant les deux dernières années, nous constatons qu'il y a une augmentation considérable dans le rendement des pêches, comme le démontre l'état suivant :

	Valeur.		Valeur.	
1874.....	\$11,681,886		1879.....	\$13,529,254
1875.....	10,447,886		1880.....	14,499,979
1876.....	11,116,999		1881.....	15,817,162
1877.....	12,005,934		1882.....	16,824,082
1878.....	13,215,678		1883.....	16,958,192
Total.....	\$58,468,383		Total.....	\$77,628,679

Puis, pour ce qui regarde l'exportation, nous voyons ce qui suit :

Poisson et produits du poisson exportés.		Poisson et produits du poisson exportés.			
Produits du Canada.	Produits de l'étranger.	Produits du Canada.	Produits de l'étranger.		
1874.....	\$5,292,368	\$104,359	1879.....	\$6,928,871	\$143,332
1875.....	5,386,527	5,232	1880.....	6,579,656	73,691
1876.....	5,500,989	231	1881.....	6,867,715	31,169
1877.....	5,874,360	1882.....	7,682,079	15,529
1878.....	6,853,975	75,991	1883.....	8,809,118	47,808
Total...	\$28,902,219	\$185,214	Total...	\$86,867,439	\$311,529

Quant à l'exportation de nos bestiaux, laquelle, grâce au tact consommé et à la grande énergie de notre haut commissaire en Angleterre, et à la politique suivie par le gouvernement, a été préservée de la grande perte qu'ont éprouvée les expéditeurs de bestiaux des Etats-Unis, nous voyons que le produits de cette industrie expédiés du pays depuis 1874 jusqu'à 1879, se sont élevés à \$11,417,642, et depuis 1878 jusqu'à 1884, à \$41,062,474.

Il y a encore la question de l'effet que la politique générale a produit sur les industries du pays. Je crois avoir donné des preuves du développement de ces industries en montrant l'augmentation des demandes de machines dans le pays, la grande augmentation dans l'importation du coton, l'importation de peaux, la consommation du charbon pour

faire mouvoir les machines dans le pays, et divers autres faits qui ont été exposés ici ; mais il a été déposé sur le bureau de la Chambre un rapport, qui sera prochainement distribué à tous les députés, rapport fait par deux messieurs qui ont été chargés par le gouvernement de visiter les principales manufactures du Canada, afin de montrer leur développement depuis 1878. Comme ce rapport n'est pas encore entre les mains des députés, je me bornerai, pour le moment, à donner les résultats généraux, parce qu'il sera peut-être intéressant et utile d'entrer dans de plus amples détails lorsque la discussion sera plus avancée et que les honorables députés auront ce rapport, qu'ils pourront consulter. Je donnerai simplement le résultat de leur examen pour une période de six mois, dans les villes et dans les villages importants du Canada.

Ils estiment qu'ils ont visité des manufactures employant environ les deux tiers des personnes engagées dans les diverses industries manufacturières, et voici le résultat de leur examen :

	Nombre de manufactures.	Nombre d'employés.	Salaires payés annuellement.	Produits.	Capital placé.
1884.....	2,096	77,346	\$24,396,165	\$102,870,166	\$87,299,373
1878.....	1,501	42,794	13,833,733	49,983,262	37,819,931
Augmentation en cinq ans.....	595	34,552	\$10,562,432	\$52,906,884	\$49,479,442

Si nous ajoutons à cela 50 pour 100, en supposant que leur calcul soit exact et que les résultats le soient également, il ressort que l'adoption de cette politique en 1879 a eu pour effet d'augmenter de 892 le nombre des manufactures au Canada, le nombre d'employés de 51,828, le chiffre des salaires payés aux employés, de \$15,843,648, les produits, de \$79,360,626, et le capital placé, de \$44,210,163. Il me semble que, dans ces circonstances, nous avons lieu d'être satisfaits des résultats de cette politique pendant les cinq premières années de son existence.

Jusqu'à présent, je n'ai rien dit de l'effet qu'a eu cette politique sur le crédit du pays. Ma coutume a été dans le passé, d'en parler, et je veux dire ici, bien que je doive toucher à ce sujet plus tard, que le crédit du pays est meilleur aujourd'hui ici et à l'étranger qu'il ne l'a jamais été auparavant, et que nous pouvons obtenir de l'argent à des conditions plus favorables qu'à aucune autre époque antérieure.

Avant de parler du dernier emprunt que nous avons fait, et auquel l'ex-ministre des finances fera probablement allusion, permettez-moi de dire que j'ai fait préparer un tableau indiquant la valeur des obligations de 4 pour 100 de divers pays, comparée à celle de nos obligations de 4 pour 100. Le voici :

	5 pour 100.		4 pour 100.	
	Dues quand.	Taux.	Dues quand.	Taux.
Canada.....	1904-1908	105-107
Cap.....	1900	104-106	1922	89½
Jamaïque.....	1927	95-100
Ile Maurice.....	1922	100
Natal.....	1926	87-88
Nouvelle-Galles du Sud.....	1903-1910	104½-105½
Nouvelle-Zélande.....	1929	98-100
Australie méridionale.....	1929	102-102½
Queensland.....	1915-1924	100-102½
Tasmanie.....	1908	99½-101½
Victoria.....	1907	103½
Australie occidentale.....	1927	89-101
Autriche.....	86-87
Belgique.....	104
Danemark.....	100
Hollande.....	100-102
Obligations du Trésor français.....	101
Inde.....	101½-102½
Italie.....	96½-96¾
Sardaigne.....	98-100
Norvège.....	1934	101-102
Prusse.....	Après 1885	101½-102½
Russie.....	1962	78

Ainsi, l'on voit que les valeurs canadiennes de 4 pour 100 sont cotées plus haut aujourd'hui que celles de tous les pays que j'ai mentionnés.

Quant au dernier emprunt placé sur le marché anglais à 3½ pour 100 d'intérêt, la Chambre se rappelle que le gou-

vernement a été autorisé à prêter au chemin de fer Canadien du Pacifique \$22,500,000 pour la construction de cette ligne, et nous avons dû nous procurer, aux meilleures conditions possibles, l'argent nécessaire pour faire face à nos engagements à ce sujet. Un emprunt de £5,000,000 sterling a été lancé à $3\frac{1}{2}$ pour 100, le montant du minimum étant de 91. Cet emprunt a produit £91 ls. 8d. C'était un emprunt remboursable dans 50 ans, et la somme réalisée est égale à 2 pour 100 de prime sur un emprunt à 4 pour 100 remboursable dans 50 ans, comme le démontre un livre que j'ai ici, et où tous les honorables députés, qui peuvent le consulter, verront quelle est la cote des diverses valeurs à divers taux, avec le nombre d'années qu'elles ont à courir. Peut-être que l'ex-ministre des finances l'a vu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai ce livre.

Sir LEONARD TILLEY : Lorsque cet emprunt a été lancé sur le marché, il a réalisé un montant égal à une prime de 2 pour 100 sur un emprunt à 4 pour 100 remboursable dans cinquante ans. Jamais, M. l'Orateur, le Canada n'a négocié sur ce marché un emprunt à des conditions aussi avantageuses. Les emprunts lancés par mon honorable prédécesseur de 1874 à 1876, et l'emprunt que j'ai moi-même lancé sur le marché anglais en 1878, ont réalisé à peu près la même somme à 4 pour 100. Le fait est, M. l'Orateur, que nous n'avons pas obtenu un taux aussi avantageux, même à 4 pour 100, que l'emprunt à $3\frac{1}{2}$ pour 100 de 1884. Les obligations à 4 pour 100 placées à 90, comme l'indique ce tableau. L'emprunt effectué par mon honorable prédécesseur en 1874 a rapporté, au prix qu'il a réalisé, £4 12s 6d. aux acheteurs par chaque £100 achetés. Les obligations à 4 pour 100 remboursables dans 30 ans qui ont été placées en 1875 ont coûté au Canada £4 11s 2d d'intérêt par année par chaque £100 réalisés. Les obligations à $3\frac{1}{2}$ pour 100 remboursables dans 50 ans, à 91—minimum auquel il a été placé, bien qu'il ait rapporté un peu plus—ont donné un intérêt de £3 18s 3d. Voilà ce que nous payons sur cet emprunt. Une obligation à 4 pour 100 remboursable dans 50 ans, se vendant à 102, rapporte au porteur un intérêt de £3 18s 2d, de sorte que je peux dire avec raison que nous avons réalisé une somme égale à 102 pour 100 sur un emprunt à 4 pour 100 remboursable dans 50 ans.

La différence, M. l'Orateur, entre les taux que l'honorable monsieur de la gauche et moi en 1878 avons obtenus pour les valeurs à 4 pour 100, est d'environ $\frac{1}{2}$ pour 100, et si ces $\frac{1}{2}$ pour 100 étaient affectés à un fonds d'amortissement, nous paierions le principal en 40 ou 50 ans; cela montre la nature et la valeur pour le Canada des différents emprunts qui ont été négociés.

Mon honorable prédécesseur a demandé les noms des personnes qui ont soumissionné, et le montant de leur soumission. Nous n'avions pas les noms en notre possession, pour les lui donner, mais je puis dire que lorsque j'ai fixé le taux à 91, presque tous ceux qui avaient coutume de commercer sur des valeurs de cette sorte ont trouvé le minimum élevé, et j'eus à ce sujet une conversation avec le gérant de la banque de Montréal, qui refusa de soumissionner, comme l'ont fait plusieurs autres, parce que l'on considérait que le taux minimum était trop élevé.

Beaucoup de choses ont été dites au sujet de l'avis de ce placement, savoir, que cet avis n'a pas été suffisant, que les journaux dans lesquels il a été publié avaient une circulation et une influence trop limitées, et qu'en conséquence les intérêts du pays avaient été sacrifiés. Si vous vous le rappelez, l'honorable monsieur a demandé les noms des journaux dans lesquels cet avis a été publié, et vous vous souvenez aussi que je lui ai demandé de modifier sa demande, et de remonter à 1874. J'avais une raison pour demander cela, c'est que j'étais convaincu qu'il n'y avait pas de différence entre les journaux dans lesquels l'avis de son emprunt a été inséré, et ceux qui ont publié l'avis de l'emprunt de 1884. Le résultat a montré qu'à l'exception de l'emprunt qu'il a lancé

Sir LEONARD TILLEY

en 1876, et de celui que j'ai lancé en 1877, il n'y a eu qu'un seul journal dont il se soit servi et que je n'aie pas employé en 1884, et je suppose, par le nom de ce journal, qu'il a cessé de paraître. L'opposition n'a rien à gagner par une enquête au sujet du nombre des journaux dans lesquels des soumissions ont été demandées pour l'emprunt de 1884, comparé aux journaux dans lesquels des soumissions ont été demandées pour les emprunts précédents.

Maintenant, pour ce qui est du délai accordé aux parties pour soumissionner, si vous comparez les papiers et les prospectus que l'honorable monsieur de la gauche et moi avons publiés, vous verrez qu'il y a très peu de différence sur ce point. Mais je vais vous dire ce que le ministre des finances du Canada a à combattre.

Il y a, à Londres, une société d'hommes qui sont opposés au chemin de fer Canadien du Pacifique et au gouvernement du Canada, parce que ce dernier a donné des avantages au chemin de fer Canadien du Pacifique pour l'exécution de cette grande entreprise. Ce sont des hommes intéressés dans le chemin de fer *Northern Pacific*, qui sont naturellement portés à s'opposer à cette ligne et à ruiner la compagnie; et chaque fois qu'il se présente une occasion favorable, la compagnie du *Northern Pacific* cherche très naturellement à écraser la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, parce qu'elle la regarde comme l'une des grandes lignes rivales avec lesquelles il lui faut lutter.

Ensuite, je crois pouvoir dire avec raison que les actionnaires du chemin de fer du Grand-Tronc ne sont pas particulièrement démonstratifs à l'égard du chemin de fer Canadien du Pacifique. Que voyons-nous lorsque nous nous présentons sur le marché pour négocier un emprunt? Précisément ce que j'ai rencontré l'été dernier, c'est-à-dire une hostilité des plus déterminées au succès de cette opération. Le matin où nous avions demandé que les soumissions fussent déposées chez MM. Baring Frères, les adversaires du chemin de fer Canadien du Pacifique ont inséré dans un de leurs journaux un article des plus violents contre le gouvernement canadien et le chemin de fer Canadien du Pacifique, et, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi, pendant que les soumissions pour cet emprunt étaient déposées chez MM. Baring, un homme s'est tenu à la porte de leur bureau, portant une affiche sur laquelle ce journal était annoncé, et appelant l'attention de tous ceux qui se présentaient, leur demandant d'acheter ce journal; mais, en dépit de cela, lorsque les soumissions furent ouvertes, je n'hésite pas à dire que jamais auparavant nous n'avions eu autant d'offres variant de £100 sterling à £10,000. Si l'affaire fût restée là, nous aurions pu établir une cause que les honorables messieurs de la gauche auraient été incapables de réfuter.

Mais il me semble entendre l'ex-ministre des finances dire: Oh! mais la Nouvelle-Galles du Sud a, depuis cette époque, négocié un emprunt à $3\frac{1}{2}$ pour 100, et cet emprunt a réalisé une somme plus élevée que celle que vous avez obtenue pour notre emprunt à $3\frac{1}{2}$ pour 100. Il y avait des raisons pour que les valeurs à $3\frac{1}{2}$ pour 100 de la Nouvelle-Galles du Sud se vendissent plus cher que nos propres valeurs. Les nôtres étaient remboursables dans 50 ans, et les siennes dans 40 ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les nôtres sont remboursables dans 50 ans.

Sir LEONARD TILLEY : Oui, les nôtres sont remboursables dans 50 ans, et les siennes dans 40 ans; et, en conséquence, l'acheteur d'une obligation de £100 paie £92 pour cette dernière, et fait rentrer dans son gousset £8 en 40 ans, tandis que l'acheteur d'une de nos obligations ne le recouvre pas avant 50 ans. De sorte que l'acheteur de la première a l'usage de son argent dix ans de plus que l'acheteur de la dernière. D'après le tableau que j'ai ici, cela fait une différence de près de 1 pour 100 pour l'acheteur. Ce dernier peut donner 1 pour 100 de plus pour une obligation rem-

boursable dans quarante ans que pour une remboursable dans 50 ans, lorsqu'elle se vend à 8 pour 100 d'escompte. C'est tout le contraire lorsque vous achetez à prime. A part cela, les paiements qui devaient être faits sur les obligations de la Nouvelle-Galles du Sud ont été répartis sur une période plus longue que les paiements sur les obligations du Canada. En conséquence, l'acheteur a l'usage de son argent plus longtemps, et la différence entre les paiements sur les obligations du Canada et sur celles de la Nouvelle-Galles du Sud est d'environ $1\frac{1}{2}$ pour 100, ce qui donne à l'acheteur des obligations de la Nouvelle-Galles du Sud un avantage de $1\frac{1}{2}$ pour 100.

Il est vrai que peu de temps après la valeur de nos obligations a augmenté, en égard à des circonstances particulières. Le chancelier de l'Echiquier de l'Angleterre convertissait des valeurs de 3 en des valeurs de $2\frac{1}{2}$ pour 100, et le taux était favorable à nos obligations coloniales, et les nôtres haussèrent rapidement durant un mois ou environ, et les obligations de la Nouvelle-Galles du Sud haussèrent également dans à peu près la même proportion. Cela donna lieu à des commentaires dans la presse oppositionniste, qui voulut démontrer que j'avais sacrifié les intérêts du Canada en plaçant l'emprunt à 91, lorsque plus tard les valeurs avaient haussé. Ce que je ne puis comprendre, c'est la raison pour laquelle nos obligations à $3\frac{1}{2}$ pour 100 se vendent comparativement moins cher que celles à $3\frac{1}{2}$ pour 100 de la Nouvelle-Galles du Sud. Nos 4 pour 100, qui seront remboursables dans la même période que les siennes, sont cotées plus haut que les siennes.

Quelle est notre position? Tandis que le Canada a relativement peu d'amis sur le marché monétaire de Londres, et plusieurs adversaires lorsque nous négocions nos emprunts, chaque fois qu'une colonie australienne veut négocier un emprunt, les douze banques australiennes s'en emparent, et manifestent une disposition différente de celle à l'égard d'un emprunt canadien, et ces banques s'intéressent vivement au succès d'un emprunt australien.

M. MITCHELL : Elles n'ont pas de Grand-Tronc pour adversaire.

Sir LEONARD TILLEY : Les capitalistes australiens manifestent un vif désir de maintenir le crédit des colonies australiennes au niveau le plus élevé possible ; et, bien que nous ne puissions connaître les faits, je crois que le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et le syndicat des banques australiennes, comme acheteurs des valeurs données pour cet emprunt, ont dû faire quelque convention comportant que, comme on n'aurait pas besoin longtemps du produit des obligations, il serait payé un taux d'intérêt modique jusqu'à leur rachat. Cet emprunt aurait dû produire $1\frac{1}{2}$ pour 100 de plus que le nôtre ; il a rapporté plus de £93, soit réellement £1 de plus que notre emprunt. Je n'hésite pas à dire que le taux auquel nos obligations à 4 pour 100 sont cotées, et elles constituent la plus grande partie de notre dette, comparé à celles de $3\frac{1}{2}$ pour 100, indique que le prix de ces dernières peut être réglé à présent par le fait que nous avons cinq millions de louis qui écherreront au mois de juin prochain.

Aujourd'hui, notre crédit au pays et à l'étranger est meilleur qu'il ne l'a jamais été avant aujourd'hui, et je crois que c'est dû dans une très grande mesure à l'adoption d'une politique qui nous a permis d'avoir un surplus, après avoir fait les dépenses nécessaires pour administrer les affaires publiques, sans augmenter la taxe par tête sur le peuple, ni le fardeau qu'il a à porter sous forme d'intérêts.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

Sir LEONARD TILLEY : Lorsque la séance a été suspendue, M. l'Orateur, je parlais de l'effet général de ce que nous appelons la politique nationale sur les industries no-

général, et particulièrement sur les industries manufacturières du Canada.

Je désire maintenant appeler brièvement l'attention de la Chambre sur la modification des estimations tant des recettes que des dépenses pour l'année courante, et je soumettrai ensuite une estimation des recettes pour le prochain exercice, l'estimation des dépenses étant déposée sur le bureau de la Chambre. Puis je solliciterai l'indulgence de la Chambre pendant quelques moments pour donner des preuves de la prospérité du pays, tel que le prouvent les faits que je désire soumettre à l'examen. Mais je désire auparavant signaler à la Chambre une question dont je voulais parler plus tôt, ce soir ; c'est un état qui a été fait relativement à la taxation au Canada, comparé à ce qu'elle est aux Etats-Unis, et dans lequel on a représenté que les taxes sont aujourd'hui presque doubles au Canada, de ce qu'elles sont aux Etats-Unis, et que nous devenons rapidement le pays le plus surchargé d'impôts de l'univers. Je vais donner à ce sujet quelques faits à la Chambre. J'emprunte la plupart de ces faits au rapport du ministre des finances des Etats-Unis pour 1884, rapport publié récemment à Washington et traitant des dépenses pendant l'exercice 1883-84. Les dépenses pendant le premier trimestre de 1884-85, une estimation des dépenses pendant les neuf autres mois de l'exercice courant, et l'estimation des recettes et des dépenses pour 1885-86, telle que comprise dans le volume que j'ai ici.

Je trouve les chiffres suivants à la page 4 de ce document pour 1883-84 :

Recettes provenant de la douane.....	\$195,067,489 76
“ “ du revenu intérieur.....	121,588,072 51
Taxe des banques nationales.....	3,108,730 13
Honoraires, etc.....	4,323,603 03
	<hr/>
	\$324,085,895 43
Moins surplus.....	57,603,398 09
	<hr/>
	\$266,482,497 34

Estimant à 54,000,000 le chiffre de la population pendant cette année, l'impôt par tête nécessaire pour faire face aux dépenses et au fonds d'amortissement était de \$4.93 $\frac{1}{2}$. L'impôt nécessaire au Canada pour couvrir les dépenses, à même le revenu consolidé comprenant le fonds d'amortissement pendant les cinq ans de 1879 à 1884, est de \$4.78 $\frac{1}{2}$ par tête, contre \$4.93 $\frac{1}{2}$ aux Etats-Unis, pour 1883-84. Je ferai remarquer à la Chambre que, sur l'impôt fédéral nécessaire, \$1.75 par tête de la somme qui entre dans le trésor fédéral sont appliqués à venir en aide aux provinces, à payer l'intérêt de leur dette dont le gouvernement fédéral s'est chargé, et qui s'élevait, à la fin du dernier exercice, à près de \$100,000,000, et \$3,600,000 payés en subventions aux provinces ; tandis qu'aux Etats-Unis aucune partie des recettes perçues par le gouvernement général n'est appliquée à venir en aide aux Etats.

Les impôts sur chaque Etat, tel que l'indique le rapport soumis au Congrès, sont de 32 cents par chaque \$100 de propriété imposable des Etats-Unis, soit \$1.20 par tête, à part ce que perçoit le gouvernement général. De sorte que, lorsque nous examinons cette question de l'impôt aux Etats-Unis, nous devons nous rappeler que nous avons perçu l'année dernière \$1.75 pour les provinces, lorsque les habitants des Etats-Unis paient \$1.20 par tête, à part la somme qui est perçue et versée au trésor général. Ceci porte la taxe nécessaire aux Etats-Unis, y compris le fonds d'amortissement, à \$6.13 $\frac{1}{2}$ par tête, contre un impôt moyen nécessaire de \$4.78 $\frac{1}{2}$ par tête au Canada pour cinq ans, soit \$3.03 $\frac{1}{2}$ pour les fins fédérales seules. Et, quant à cette somme que nous donnons aux provinces, il n'est pas question d'examiner maintenant si cette politique est sage ou non ; les diverses provinces n'ont consenti à entrer dans la Confédération qu'à la condition que le Canada se chargeât de leur dette, en payant l'intérêt, et leur donnât ce que l'on considérerait suffisant pour maintenir les

différents gouvernements provinciaux et payer les dépenses d'administration.

Les faits sont néanmoins ceux-ci, savoir, que si nous eussions été dans la position des Etats-Unis, laissant aux provinces le soin de prélever des impôts provinciaux, comme ceux que prélèvent les Etats de l'Union, il ne nous aurait fallu, pour payer les dépenses nécessaires de 1883-84, prélever que \$3.03 par tête. Et quant aux impôts nécessaires pour répondre aux besoins du Canada pour l'exercice de 1883-84, je puis dire ici que je désire présenter cette question de la manière la plus juste, la plus franche et la plus fidèle possible.

Le fonds d'amortissement des Etats-Unis est plus considérable, proportion gardée de la population, que celui du Canada, et, en conséquence, on peut dire que le moyen équitable de résoudre cette question, c'est de l'étudier sans tenir aucun compte du fonds d'amortissement, et de dire ce que serait l'impôt nécessaire en ne comprenant pas le fonds d'amortissement.

L'impôt nécessaire pour faire face aux dépenses du Canada pour l'exercice de 1883-84, à part le fonds d'amortissement, a été de \$4.84 par tête. L'impôt nécessaire aux Etats-Unis pour la même période, sans compter le fonds d'amortissement, a été de \$4.07 par tête, et si nous ajoutons l'impôt de \$1.20 de chaque Etat, nous avons \$5.27, représentant l'impôt nécessaire des Etats-Unis pour cet exercice, contre \$4.84 au Canada.

Je puis, M. l'Orateur, dans ce même document, le revenu probable des Etats-Unis pour 1885-36,—je parlerai dans un moment du revenu probable du Canada pour 1885-86,—et voici le résultat :

Pour les Etats-Unis, les recettes des douanes, des contributions indirectes, la taxe sur les banques et les autres frais, sont de \$307,000,000. En défalquant le surplus prisé et le fonds d'amortissement—vu que j'ai défalqué le fonds d'amortissement dans ce cas—\$54,656,000, il nous reste \$252,344,000 qu'il faudrait pour taxer la population des Etats-Unis pour lui faire payer les dépenses encourues en 1885-86, soit une contribution de \$4.58 par tête pour une population de 55,000,000; ajoutez à cela la taxe d'Etat, \$1.20, ce qui fait un ensemble de \$5.78 comme estimation de la taxe aux Etats-Unis tandis que la taxation du Canada pour l'exercice 1885-85, on laissant de côté le fonds d'amortissement et en basant le calcul sur une population de 4,800,000, est de \$4.75 par tête. Quant à l'énoncé par lequel on nous dit que nous approchons rapidement de l'état des nations les plus chargées de taxes dans l'univers, j'ai ici un état du revenu et des dépenses par tête de la population de différents pays que je veux soumettre à la Chambre, afin de voir si oui ou non on peut se fier à cet état. C'est pour l'année 1881-82 :

Pays.	Revenu par tête.	Dépenses par tête.
Queensland.....	\$43.45	\$42.51
Nouvelle-Galles du Sud.....	42.90	36.75
Australie occidentale.....	40.34	34.10
Nouvelle-Zélande.....	34.83	35.30
Australie du Sud.....	31.76	37.40
Victoria.....	30.99	30.22
Tasmanie.....	21.67	20.55
France.....	15.43	15.24
Grande-Bretagne.....	12.62	12.61
Allemagne.....	12.32	9.15
Pays-Bas.....	10.98	12.73
Italie.....	10.85	10.80
Belgique.....	10.74	10.99
Espagne.....	9.48	9.43
Chili.....	8.43	9.87
Empire russe.....	6.33	6.44
Brsil.....	6.32	8.00
Danemark.....	6.26	7.00
Norvège.....	6.16	5.88
Grèce.....	6.08	7.25
Etats-Unis.....	7.94	5.29
Canada.....	7.30	5.48

Pour le Canada, le revenu provenant des chemins de fer est défalqué. En ajoutant à la taxation des Etats-Unis, la

SIR LEONARD TILLEY

taxe de chaque Etat, elle est moindre que celle de tous les pays que j'ai mentionnés, et les seuls pays d'Europe dont les contributions sont moindres que celles du Canada sont :

Pays.	Revenu par tête.	Dépenses par tête.
Suède.....	\$4.79	\$4.73
Turquie.....	3.22	3.82
Suisse.....	3.07	3.05

Puis nous arrivons à la Chine, aux Indes anglaises et au Japon. Si nous tenons compte de la valeur d'un jour de travail dans ces pays-là, comparée à la valeur d'un jour de travail au Canada, la taxe, placée à ces bas chiffres, est plus considérable que celle du Canada, sans qu'il y ait aucun des avantages dont notre population jouit. Je ne puis voir dans tout cela la justification de ce qu'a dit ailleurs un membre de cette Chambre, lorsqu'il a soutenu que la taxation du Canada était de près du double de celle des Etats-Unis, et qu'elle approchait de celle des pays les plus lourdement taxés du monde. Nos impôts n'atteignent pas le quart des taxes payées dans les colonies australiennes. Puis, lorsque nous faisons la comparaison entre l'état où nous sommes avec celui des pays dont je parle, nous trouvons que la dépense ne provient pas du fait que nous avons des armées permanentes, mais qu'elle vient du développement d'un grand pays, et qu'elle vient aussi du plus beau système de canaux qu'il y ait au monde, et des chemins de fer comme on en trouve peu dans les autres parties du monde. Si ce que je dis est correct, combien il faut regretter qu'un gentleman occupant dans cette Chambre la position distinguée de celui dont je parle, ait fourni aux agents terriens américains ou aux représentants de compagnies de bateaux à vapeur qui font dévier vers les Etats-Unis l'émigration du Canada—à la population irlandaise qui se propose de venir en ce pays—qu'il ait fourni aux Anglais, aux Ecossais et aux Allemands un énoncé d'après lequel, s'ils venaient au Canada, pour s'y établir, ils viennent dans un pays qui est ou qui sera bientôt plus chargé de taxes que tous les autres pays du monde. Et ces énoncés sont faits de temps à autre sans aucune espèce de données qui les appuient. Je passe à une autre question. Je veux parler des estimations pour l'année courante afin de faire un état réformé du revenu et de la dépense pour le présent exercice. Je crois que pour le revenu des douanes nous avons prévu l'an dernier une recette de \$20,000,000. L'estimation réformée est de \$19,500,000. Il y aura évidemment une diminution dans les recettes des douanes, laquelle proviendra surtout de la diminution de la valeur des importations au Canada. Tout le monde sait que l'an dernier il y a eu une forte dépréciation dans la valeur des marchandises importées au Canada. Je peux citer comme exemple la dépréciation dans le prix du sucre. Le revenu produit par le sucre importé cette année et sur lequel nous percevons un droit *ad valorem* de 22½ pour 100, a été considérablement affecté par la réduction de la valeur du sucre. Nous savons que la dépression qui existe en Angleterre, en France et aux Etats-Unis, est telle que les produits de ces différents pays sont envoyés au Canada à des prix amoindris et vendus à des prix moins élevés que ceux de l'an dernier. Par conséquent, les articles importés au Canada, qui paient un droit *ad valorem*, en supposant que le volume soit le même, doivent nécessairement accuser une réduction dans les droits de douane; mais de plus il n'y a pas de doute que l'énergie déployée par nos manufacturiers pour favoriser leurs industries a eu pour effet de diminuer les importations jusqu'à un certain point. Cependant je dois dire que pour l'année courante la réduction dans le revenu des douanes viendra surtout de la diminution du coût des marchandises importées.

Il est bien vrai que le revenu des douanes, pour les six derniers mois de l'année, a diminué de plus d'un demi-million, mais je désire appeler l'attention de la Chambre sur un ou deux faits qui me justifieront, je crois, de prévoir qu'à la fin de l'année la réduction ne représentera pas

plus d'un demi-million. Par exemple l'an dernier, au 1er janvier nous avons porté la taxe sur l'indienne à 27½ pour 100, de 20 qu'elle était, et à la fin de 1893, dans les mois de novembre et de décembre, nous avons perçu un montant considérable qui en toute légitimité n'appartenait pas à cette année. La conséquence, c'est qu'en comparant les premiers six mois de l'année présente aux premiers six mois de l'année dernière, nous verrons que pour ceux-ci il y a eu une augmentation considérable de revenu pour ce chef. Le document fourni à mon prédécesseur (sir Richard Cartwright) fait voir que pour janvier et février il y a une augmentation de près de \$200,000 dans le revenu, ce qui indique assez clairement, je crois, que la diminution des importations en septembre et octobre, novembre et décembre, provenait non seulement de la dépréciation de la valeur, mais du bas prix du froment qui est resté dans le pays et qui n'a été ni vendu ni exporté, ce qui a causé dans les affaires une dépression qui a fait comprendre à tout le monde qu'il était prudent de n'importer que ce dont on avait absolument besoin dans cette période; mais depuis lors le blé ayant été envoyé au marché et exporté, les choses se sont améliorées et nous pouvons considérer avec raison que si le déficit des derniers six mois a été de plus de \$500,000 pour les droits de douane, les importations de la seconde partie de l'année, en tenant compte de l'augmentation des droits sur les indiennes, sera tel que nous pouvons avec raison porter le revenu des douanes à \$19,500,000, ou à seulement un demi-million de moins que les prévisions de l'an dernier.

L'article suivant est celui de l'accise. On estime que le revenu de l'accise sera de \$5,400,000. Il y a eu là une diminution qu'on peut attribuer en partie à la conduite tenue dernièrement dans plusieurs comtés de l'Ontario et à cause de laquelle le montant de droits perçus sur les spiritueux et le malt sera réduit; mais on verra avant la fin de la session que le gouvernement se propose de pourvoir à la chose d'une autre façon, en créant des droits d'accise pour remplacer la quantité d'argent que nous allons probablement perdre cette année et l'année prochaine sur le malt et les spiritueux. On estime que cette année l'accise va donner un revenu de \$5,400,000. Les bureaux de poste vont, espérons-nous, donner \$1,900,000; les chemins de fer et les canaux, \$3,000,000.

L'intérêt qui, l'an dernier, a été réduit à \$750,000, va être de \$1,900,000, avec cependant une augmentation équivalente de l'autre côté, car, d'après une décision de la Chambre, le gouvernement, comme je l'ai dit, a négocié un emprunt pour fournir de l'argent au chemin de fer du Pacifique canadien. Cela a naturellement augmenté considérablement la somme de l'intérêt que nous avons à payer, mais, d'un autre côté, les recettes qui avaient été estimées à \$750,000 ont été de \$1,900,000. Des chefs divers nous espérons retirer \$800,000, d'après les estimations de la dernière session. Les terres du Nord-Ouest, dont je pensais retirer cette année autant que l'an dernier, c'est-à-dire près d'un million de dollars, ne rapporteront que \$500,000, ce qui fait un ensemble de \$33,000,000 comme revenu, avec une dépense estimée à \$32,850,000. Les recettes du compte de l'intérêt pour l'année présente seront moindres que l'an dernier, vu qu'entre mars et le 1er juillet il y a une partie de la dette du chemin de fer du Pacifique canadien qui porte intérêt—mais cet intérêt ne sera pas payable avant le mois de septembre,—ce qui fait que le surplus est réduit de \$300,000. La dépense prévue est de \$32,500,000, ce qui laisse un surplus de \$150,000 pour l'année courante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En y comprenant les terres fédérales ?

Sir LEONARD TILLEY: Oui en y comprenant les terres fédérales. J'espère que les honorables messieurs de la gauche qui ont dit que nous taxions le peuple sans nécessité il y a deux ou trois ans, vont être satisfaits aujourd'hui que nous égalisons autant que possible les revenus et les

dépenses pour l'année courante. Voici les augmentations dans nos dépenses: L'intérêt apparent sera augmenté de \$550,000, mais en réalité d'environ \$250,000; les dépenses pour les sauvages \$250,000; subsides aux provinces en plus de ce qui a été payé l'année dernière, sous l'opération de la loi édictée à la dernière session, \$425,000. Puis, il y aura probablement pour les frais d'immigration de cette année une diminution de \$100,000. Dans tous les cas, l'estimation actuelle est que le revenu sera \$33,000,000 et les dépenses de \$32,850,000. Avant de passer à l'an prochain, je crois qu'il n'est que juste que je dise à la Chambre quelque chose de l'emprunt négocié l'été dernier et des emprunts temporaires faits depuis. L'emprunt négocié l'été dernier a rapporté au gouvernement \$22,500,000 ou à peu près. Les emprunts temporaires faits depuis lors se sont montés à environ \$12,500,000, soit, en tout, \$35,000,000. Je crois devoir dire à la Chambre comment cet argent a été employé et pour quelles fins il a été dépensé. Depuis le 1er mars dernier, nous avons payé pour le chemin de fer du Pacifique Canadien, d'après les contrats passés avec M. Onderdonk, \$3,379,873, à même le crédit voté au chemin de fer du Pacifique Canadien, \$3,386,418; au chemin de fer du Pacifique Canadien, à compte de l'emprunt, \$19,459,000; pour le rachat de la dette, \$3,991,056; en tout, \$35,216,347. Les membres de cette Chambre aimeraient à savoir ce que le gouvernement va faire au sujet des obligations à 5 pour 100 venues à maturité, ainsi qu'au sujet de la dette flottante. Il y actuellement dans le public \$25,000,000 de nos obligations portant un intérêt de 5 pour 100. Le reste, environ \$7,000,000, est gardé par le gouvernement comme fonds d'amortissement par suite de l'emprunt qui vient à maturité en juin prochain. Il faudra \$25,000,000 soit pour donner aux prêteurs directement, soit que nous fassions d'autres arrangements pour changer les obligations.

Je ne suis pas en état de dire ce que le gouvernement va faire, mais il a été recommandé au gouvernement d'offrir aux prêteurs des obligations portant 5 pour 100 d'intérêt, à être échangées dans 7 ou 10 ans au taux ci-dessus mentionné. Le gouvernement regarde cette proposition d'un œil assez favorable, car en 1891 viendra le versement du prêt au chemin de fer du Pacifique.

Lorsque le chemin de fer du Pacifique Canadien sera terminé et que la valeur en sera établie, nous ferons des arrangements en vertu desquels les hypothèques que nous avons actuellement sur le chemin seront levées, et si nous souscrivions des obligations payables en 30 ou 50 ans, il nous faudrait retourner sur le marché pour racheter nos obligations à un taux plus élevé. Dans tous les cas, cela mettrait le gouvernement en état de faire promptement des arrangements au sujet de ces \$25,000,000. On nous dit aussi que nous pourrions faire nos emprunts temporaires au Canada et en Angleterre au moyen de billets du trésor pour éviter au gouvernement la nécessité d'aller sur le marché de Londres dans le cours du présent exercice, pour offrir des obligations, si ce n'est pour le rachat des \$25,000,000 dont l'échéance viendra le 1er juillet prochain. Dans tous les cas nous nous sentons en état de pourvoir à la chose sans diminuer d'une façon appréciable la valeur et la nature de nos garanties.

Maintenant je vais passer de l'estimation réformée pour l'année courante à l'estimation du revenu et de la dépense pour l'an prochain. Le gouvernement estime que les recettes des douanes seront ce que nous avons prévu pour la présente année, \$19,500,000. Nous prévoyons que l'accise ne rapportera pas autant que cette année, à cause du fait que le 1er mai prochain plusieurs districts se trouveront sous l'opération de la loi Scott, et il est tout naturel de prévoir que la consommation des spiritueux et des liqueurs de malt va diminuer, et que de ce chef il y a aura baisse du revenu. Nous estimons les revenus des douanes à \$1,950,000; ceux des chemins de fer et des canaux à \$3,000,000. Il est

vrai que nous avons en opération soixante-dix à quatre-vingts milles de voie ferrée de plus que l'an dernier—le chemin que nous avons acheté du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse—mais nous n'avons prévu aucune augmentation de revenu, attendu que le ministre des chemins de fer estime en moins les recettes du chemin de fer Intercolonial à \$100,000, comparées à celles de l'année courante. Pour l'intérêt nous mettons \$1,950,000. Je dois dire ici que les recettes pour le compte de l'intérêt ne seront pas aussi considérables que pour l'année courante, attendu que cette année nous touchons l'intérêt sur un fonds d'amortissement de \$7,000,000 qui aura pris fin le 1er juillet prochain. Tout en recevant tout l'intérêt du chemin de fer du Pacifique Canadien l'année prochaine, cela n'augmentera les recettes que de \$50,000, mais d'un autre côté les paiements seront diminués dans la même proportion.

Il y a diverses recettes que nous portons à \$700,000; et les terres, etc., du Nord-Ouest, à \$700,000, au lieu de \$500,000. L'estimation pour l'année courante et pour l'an prochain des recettes provenant des terres du Nord-Ouest n'est que d'un tiers de la somme qui deviendra due pour les terres de préemption l'an prochain. La dépense est estimée à \$31,757,032, ce qui laisse un surplus estimé à \$1,242,968. Les estimations additionnelles peuvent réduire ce surplus à \$700,000, et s'il en était ainsi la taxation nécessaire pour l'an prochain serait de \$24,000,000. Sur une population de 4,800,000 habitants, c'est juste \$5 par tête, ce qui fait 12 cents de plus que la somme exigée de 1874 à 1879. Mais dans le cours de l'année prochaine nous allons donner aux différentes provinces du Canada plus que 12 cents par tête de leur population, par suite de ce que nous avons fait à la dernière session pour les dépenses provinciales et pour les avantages locaux. Puis, l'intérêt net auquel il nous faudra pourvoir dans le cours de l'an prochain, est de \$7,500,000, ce qui, réparti sur 4,800,000, représente \$1.56½ par tête de la population, ou 1½ cent de plus, après que le chemin de fer du Pacifique canadien aura été terminé, après que nous aurons payé tout l'argent qu'il nous faut donner pour l'exécution de cette entreprise, après que nous aurons payé des millions de dollars pour l'élargissement de nos canaux, après que nous aurons dépensé six ou sept millions de dollars pour parachever et prolonger le chemin de fer Intercolonial. Je pense qu'on pourrait regarder cet état de choses comme à peu près satisfaisant. Dans le principe, lorsque nous avons entrepris de fournir \$25,000,000 pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien et de dépenser \$38,000,000 pour la construction et le parachèvement des tronçons à être livrés à cette compagnie, quelques-uns d'entre nous ont été quelque peu alarmés de la responsabilité que nous prenions.

Dans les exposés financiers qui ont été faits de temps à autres, où il a été question du parachèvement de cette entreprise, nous avons toujours fait nos estimations d'après la supposition que l'œuvre serait terminée en 1891. Et l'on comprend facilement pourquoi, dans l'année courante, nous avons jugé nécessaire d'emprunter plus d'argent qu'on ne prévoyait et d'augmenter la somme de l'intérêt sur la dette nette du pays par le fait que cette entreprise a été exécutée avec une rapidité si étonnante. On a dit qu'il était imprudent de procéder avec tant de célérité, et qu'il aurait été mieux de prendre un plus grand nombre d'années pour faire cette dépense. Mais, M. l'Orateur, si nous prenons en considération qu'avec 1½ cent par tête d'augmentation de la taxe sous forme d'intérêt sur la dette; si nous prenons en considération qu'avec une augmentation de taxe de 12 cents par tête l'an prochain—et pour alléger les échiquiers provinciaux,—nous serons en état de terminer cette entreprise—et celle pour l'intérêt à payer n'est virtuellement que d'un centin ou deux de plus qu'en 1879-80—et nous considérons que 150,000,000 d'acres de terre que nous avons ouverts à la colonisation dans ce pays qui ne valait relativement rien sans le chemin de fer, vont probablement nous rapporter

Sir LEONARD TILLEY

une somme égale à ce que nous avons payé pour la construction de ce chemin, je pense que chacun comprendra qu'il était de l'intérêt de ce pays de terminer rapidement cette entreprise afin de profiter des avantages qui doivent résulter de son parachèvement, et que nous n'avons pas besoin d'attendre que quelques-uns d'entre nous soient devenus grisonnants pour jouir des avantages à en retirer.

Avant d'aborder les preuves de prospérité pour le pays dont j'ai parlé—"preuves de prospérité"—entends-je dire à un honorable député; oui des preuves de prospérité, pas aussi considérable, peut-être, que ce que nous pourrions désirer, mais des preuves d'une prospérité de beaucoup supérieure à celle dont jouissent tous les autres pays du monde. Avant d'établir la preuve sur laquelle j'appuie cette opinion, je veux soumettre à la Chambre les propositions relatives aux changements à apporter au tarif que le gouvernement a jugé à propos de faire et de soumettre à votre appréciation. Je dois dire que les première et deuxième feuilles de ces propositions ne contiennent que les articles mis sur la liste des produits admis en franchise et ceux qui ont été rendus tels par arrêtés du conseil. Le gouvernement a cru qu'il était mieux qu'on demandât au parlement d'y consentir plutôt que de les laisser comme objets d'arrêtés du conseil. Nous proposons donc qu'ils soient consignés aux statuts du Canada, au moyen de quoi la chose sera plus généralement connue. Je ne fais donc d'abord que donner une liste des articles qui sont actuellement admis en franchise, mais que nous voulons mettre sur la liste des articles admis en franchise en vertu de la loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce document est-il prêt pour la distribution ?

Sir LEONARD TILLEY : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'était la coutume d'en faire la distribution lors de la présentation des résolutions.

Sir LEONARD TILLEY : Je le déposerai sur le bureau. Il y a des raisons pour en empêcher la distribution cette après-midi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ordinairement, lorsqu'on faisait de pareils changements—je ne m'attendais naturellement pas à ce que l'honorable ministre les présentât avant de les avoir—mais ordinairement ces papiers étaient distribués dans la Chambre au moment où on en faisait l'explication. Je suppose que vous n'êtes pas prêt à faire la chose.

Sir LEONARD TILLEY : Si c'était la coutume, la mémoire me fait défaut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je l'ai fait deux ou trois fois.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne sais quelle ligne de conduite a suivie l'honorable monsieur, mais depuis que j'ai l'honneur d'occuper la position de ministre des finances, je ne me rappelle pas l'avoir jamais fait, bien que ce puisse être une omission de ma part.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne blâme pas l'honorable ministre.

Sir LEONARD TILLEY : Voici les résolutions :

Résolu qu'il est opportun de réformer le tarif des droits de douane et la liste des articles à admettre en franchise, comme suit : Par l'addition à la liste des produits admis en franchise, annexe B, les articles suivants qui entrent actuellement francs d'impôts en vertu d'arrêtés du conseil émanés sous l'opération du paragraphe 12 de l'article 230 de l'acte concernant les douanes édictée en 1883, comme le coke, seulement lorsqu'il est employé dans les manufactures canadiennes; les chiffons de laine; l'acier importé pour la fabrication des patins, le musc en vessie ou en grain; la laque blanche pour les fins de fabrication; le tissu de chanvre sortant du métier, n'étant ni pressé, ni calandré, ni fini d'aucune façon et n'ayant pas plus de 42 pouces de large, et alors que l'importation n'en est faite que pour la confection des sacs; le sulfate de soude lorsqu'il est importé par les fabricants de verre et de savon pour servir à la fabrication; le résidu des huilleries de coton; le métal à forger, uni, bronzé ou recouvert, en barres de pas plus de 1½ pouce de large, lorsqu'il est importé

par les fabricants de chaussures ou de corsets pour servir à la fabrication; la caroube qui entre dans la fabrication de la nourriture des chevaux et des bestiaux; le feillard n'excédant pas $\frac{1}{2}$ de pouce en largeur pour le n° 25, ou plus mince, employé pour la fabrication des rivets; le bougran pour la fabrication des chapeaux et des formes de bonnets; le caoutchouc vernissé ou l'imitation de caoutchouc; l'argent et l'argent en feuille pour les fins de la fabrication; acier n° 20 et plus mince, mais pas plus mince que le n° 30, employé dans les manufactures de lames d'acier pour corsets, pour ressorts d'horloge, lames pour semelles de chaussures, lorsqu'il est importé par les fabricants de chaussures pour l'usage de leurs manufactures; fil de coton plus fin que le n° 40, écreu, blanchi, ou teint, et pas plus fin que le n° 60, pour les fabriques de draps italiens et les tissus de laine. Acier en feuilles de pas plus de 11, ou de plus de 18, ne coûtant pas moins de \$75 par tonne de 2,240 livres, importé par les manufactures de pelles et de bêches et employé seulement à cette fabrication; liqueur rouge, acétate cru d'alumine préparé au moyen de l'acide pyroligneux pour teinture ou impression en rouge, solution d'acétate de fer pour teinture et impression des calicots, liqueur de fer, solution d'acétate en fer, pour la teinture et l'impression des calicots.

Aussi en ajoutant à la liste des articles en franchise non énumérés, les suivants: pierres précieuses brutes, savoir:

Agates, améthystes, aquamarine, serpentine, escarboucles, œil-de-chat, camées, corail, cornaline, cristal de roche, crysolithe, crocor-dolite, émeraude, grenat, intaille, pierres incrustées, onyx, opales, perles, rubis, sardonix, saphires, topazes et turquoises, non polies, ou autrement préparées.

Quelques-unes de ces pierres précieuses sont nommées dans le présent tarif; mais il y en a d'autres qui ne le sont pas, et il s'est élevé une question à leur sujet.

Ainsi, les agathes, les améthystes, etc., sont entrées, lorsqu'elles ne sont pas travaillées, ou polies, comme articles francs de droits, afin de prévenir les difficultés, qui pourraient se rencontrer dans la mise en opération du tarif.

Le bichromate de soude, le sulfate de fer (comperose), indigo auxiliaire; herbes de fantaisie, séchées, mais non colorées, ou autrement; farine de pain de lin; peintures à l'huile, aquarelles, production d'artistes canadiens, soumis aux règlements à être faits par le ministre des douanes.

Maintenant, les artistes canadiens vont à Paris, ou à Rome, et copient des peintures pendant leur séjour dans ces villes. Nous avons cru qu'il était juste d'admettre ces ouvrages d'art en franchise. Ces peintures sont maintenant frappées d'un droit.

Ajoutons à la liste des articles suivants, qui sont maintenant sur la liste d'articles francs de droits, les explications qui s'y rapportent: Étamine en soie ou en laine.

À présent, on soulève la question de savoir si l'étamine en cuivre ne devrait pas être admise en franchise, et c'est pour régler cette question que l'étamine en soie ou en laine, devra être spécifiée.

Borax, non moulu ou autrement préparé.

Des articles ont été admis comme étant du borax, et l'on a trouvé que ces articles ne contenaient que très peu de cette substance, et c'est pourquoi l'article désigné par cette résolution spécifie le borax non moulu.

La toile pour courroies sans fin ou boyaux, lorsque importée par les fabricants d'articles en caoutchouc pour être employée dans leurs fabriques.

Eaux minérales naturelles, non embouteillées; résine de pin rouge, en colis ne contenant pas moins de 15 gallons.

On a découvert que l'on essayait de faire entrer pour de la résine ces articles de médecine contenus dans de plus petits colis, et c'est pour définir ce qui était sans doute l'intention du parlement, que nous spécifions maintenant que la résine en barils sera admise en franchise.

Pierre ponce brute, ou pulvérisée.

Il s'est élevé un doute entre les différents percepteurs sur la question de savoir si la pierre ponce est article manufacturé, et nous plaçons maintenant sur la liste des articles francs de droits, la pierre ponce brute et pulvérisée.

Quercitron, ou extrait d'écorce de chêne pour la tannerie; rosine en colis ne contenant pas moins de 15 gallons; barres ou lisses d'acier, pour chemins de fer, non compris les rails pour tramways.

Le département des douanes a décidé depuis longtemps de ne pas admettre en franchise les rails destinés aux tramways, et il s'est conduit en conséquence. Mais nous de-

mandons, aujourd'hui, une déclaration spéciale du parlement sur ce point, afin qu'il ne survienne aucune difficulté à l'avenir.

Gondron de pin de la Norvège, en colis ne contenant pas moins de 15 gallons.

Passons maintenant aux articles sur lesquels nous nous proposons de changer les droits.

En annulant tous les droits imposés en vertu de tout acte maintenant en force sur aucuns des articles ci-après mentionnés, excepté lorsqu'ils sont les mêmes que ceux ci-après fixés, et les remplaçant par les droits ci-dessous mentionnés, respectivement.

Étoffes pour costumes, serges et articles de fabrication similaire, au-dessous de 25 pouces de large, 25 pour 100 *ad valorem*.

Parlons maintenant de la question des winceys, que l'on a trouvé presque insoluble.

Comme il y a aujourd'hui des personnes qui manufacturent en Canada cette classe de marchandises, nous proposons que le droit sur cette classe soit porté à 25 pour 100 *ad valorem*.

Marinades et sauces—augmenté de 20 à 25 pour 100 *ad valorem*; les bouteilles sont chargées d'un droit de 30 pour 100, et le droit sur le vinaigre dépasse 20 pour 100.

Ceux qui sont engagés dans le commerce veulent avec raison être placés sur un pied équitable, et nous fixons le droit à 25 pour 100.

Barils contenant du pétrole ou ses produits, ou aucun mélange dont le pétrole est une des parties, 40c. chaque baril.

Il s'est élevé une difficulté au sujet de la valeur des barils, et ce changement est la solution de cette difficulté.

Coutellerie, non spécifiée autre part, 25 pour 100 *ad valorem*.

En 1879, la coutellerie n'était pas manufacturée en Canada, et le tarif ordinaire fut maintenu pour cet article.

La coutellerie, couteaux et fourchettes, est maintenant fabriquée sur une grande échelle en Canada, et nous proposons d'ajouter au tarif 5 pour 100 en faveur des fabricants.

Prussiate de potasse, rouge, 10 pour 100 *ad valorem*.

Mouleurs de bois, unies, 25 pour 100 *ad valorem*.

25 pour 100 est le tarif actuel sur les mouleurs de bois, unies, mais on importe aussi des mouleurs bien finies, et tout ce qui est requis pour les convertir en cadres de gravures est de les couper par certaines longueurs et de les assembler.

Les cadres de gravures sont placés dans la classe de meubles de ménage, sur lesquels le droit est de 35 pour 100.

Les mouleurs destinées à l'ameublement, quand elles sont dorées, ou étant autrement que brutes, seront frappées d'un droit de 30 pour 100 *ad valorem*, ce qui est une augmentation de 5 pour 100.

Imitations de pierres précieuses, non montées, 10 pour 100 *ad valorem*.

Les articles de bijouterie resteront avec le tarif de 20 pour 100, parce que si un droit plus élevé était imposé, il s'ensuivrait beaucoup de contrebande.

Nous ne proposerons donc une augmentation du droit sur la bijouterie que pour donner aux fabricants canadiens le bénéfice de 10 pour 100 sur les imitations de pierres précieuses.

Capuchons de manille, 20 pour 100 au lieu de 25 pour 100.

C'est un article qui est importé et fini en Canada.

Parapluies, parasols de toutes espèces, et matériaux servant à leur confection, 30 pour 100.

À présent les fabricants ont à payer 30 pour 100 sur la soie, et nous surmonterons la difficulté éprouvée par le département des douanes, en frappant toutes les marchandises d'un même droit.

Porcelaine et articles en porcelaine, 30 pour 100.

C'est une augmentation de 5 pour 100.

Le tarif sur les articles en porcelaine était moins élevé que les articles similaires, mais d'une finesse moins grande,

fabriqués en Canada, et l'on propose de remédier à cette anomalie en les frappant tous d'un droit de 30 pour 100.

Garnitures de maison en fer, 30 pour 100.

Il s'est élevé une difficulté au sujet de cet article.

Par exemple, quelques articles ont été frappés d'un droit de 20 pour 100, tels que les objets en fonte, et afin de faire disparaître cette difficulté, toutes les garnitures de maison seront frappées d'un droit de 30 pour 100.

Chaînes, (fer ou acier) ayant un diamètre de plus de $\frac{1}{8}$ de pouce, 5 pour 100.

Cet article est maintenant frappé d'un droit de 5 pour 100 *ad valorem*, quand on s'en sert pour la marine; mais l'on a constaté que des personnes importent cet article pour l'usage du commerce de bois, et nous proposons, par suite, d'imposer un droit de 5 pour 100 sur tous les articles de cette classe.

L'acide acétique, droit spécifique de 25 centins par gallon impérial et 20 pour 100 *ad valorem*.

L'on a constaté que des importateurs ont importé un gallon d'acide acétique d'une force suffisante pour la fabrication de 20 gallons de vinaigre, et cette industrie nouvelle a fait une grande concurrence aux fabricants de vinaigre, et diminué le revenu des douanes.

Papier de soie, blanc et de couleur, lorsque importé par des fabricants de fleurs artificielles pour être employé dans leur fabrication, 10 pour 100. Sirop de glucose, droit spécifique de 2c par lb. Tapis, Bruxelles, tapisserie, hollandaise, vénitienne et damas, 25 pour 100. Glaces non colorées, en vitres n'ayant pas plus de trente pieds carrés, 6c par pied carré. Glaces, en vitres ayant plus de 30 et n'ayant pas plus de 70 pieds carrés, 8c par pied carré. Glaces ayant plus de 70 pieds carrés, 9c par pied carré. Etiquettes colorées, billets, affiches, annonces, prospectus, un droit spécifique de 10c par livre et 20 pour 100. Fer en feuilles, ustensiles de ménage, et tous articles faits en fer en feuilles, non spécifiés autre part, 25 pour 100.

Ce droit est maintenant imposé sur ces marchandises; mais, vu les différents règlements suivis dans les divers départements, on a trouvé qu'il était désirable de les spécifier, ce qui ferait disparaître les difficultés qu'éprouvent actuellement les départements à ce sujet.

L'asbeste, sous toute condition autre que l'état brut, et tous les objets fabriqués avec ce produit, 25 pour 100. Cet article est maintenant manufacturé en Canada.

Le droit, aux Etats-Unis, est de 25 pour 100, et comme cet article se trouve en grande abondance au Canada, à l'état brut, on a cru devoir augmenter le droit qui le frappe.

Graisse pour essieux, et autres mélanges similaires, un droit spécifique de 1c. par livre. Couvre-pieds piqués en coton, ne comprenant pas les courtpointes et les couvre-pieds tissés, 27½ pour 100 *ad valorem*.

Les cotons imprimés sont maintenant frappés d'un droit de 27½ pour 100, et si ces articles étaient fabriqués dans le pays, les fabricants seraient obligés d'acheter la matière première ici, ou de l'importer en payant un droit de 27½ p. 100, et le droit perçu sur les courtpointes serait seulement de 20 pour 100, de sorte que ce changement les placera dans la même position que les fabricants de cotonnades imprimées.

Extraits de bœuf, non médicamentés, 25 pour 100 *ad valorem*.

Cet article est fabriqué avec succès au Canada, et il est juste de donner au manufacturier un bénéfice additionnel de 5 pour 100.

Les rapports reçus jusqu'à présent, vu l'adoption de la loi Scott par un si grand nombre de districts, prouvent à l'évidence que le revenu de l'accise sera considérablement diminué l'année prochaine.

Mais comme les cigares fabriqués dans le Canada, aujourd'hui, ne rapportent au trésor que 10 pour 100 de leur valeur sous forme de droit d'accise, et comme le tarif du revenu général est de 20 pour 100, on a cru que le gouvernement pourrait, avec justice, tirer de cet article une partie de l'argent qu'il perdra sur les spiritueux et le malt.

SIR LEONARD TILLEY

On propose donc que, sur les cigares de toutes espèces, fabriqués, en tout ou en partie, avec la feuille de tabac importé, ou son substitut, un droit d'accise de \$6.00 par mille—ce qui est le double du droit maintenant payé, ou à peu près 20 pour 100 que le consommateur aura à payer au lieu de 10. Sur les cigares de toutes espèces, faites seulement avec du tabac canadien, et dans des manufactures où il ne s'emploie pas de feuille de tabac étranger, le droit sera de \$3.00 par mille au lieu de \$1.50.

Sur le tabac en poudre humecté, un droit spécifique de 12 centins, quand il est mis en paquets de moins de cinq livres. Le droit actuel est de 8 centins.

Le commerce tient à ce que le tabac en poudre soit tenu en petits paquets, et il préfère payer le droit additionnel. Le gouvernement est disposé à percevoir ce droit et à satisfaire le commerce.

Sur les cigares et cigarettes, le droit de douane sera le double de ce qu'il est aujourd'hui. Il est maintenant de 60 centins par livre, et le nouveau droit spécifique sera de \$1.20, et 20 pour 100 *ad valorem*.

Voilà les propositions au moyen desquelles nous espérons retirer une grande partie du montant que nous sommes exposés à perdre sur les spiritueux et les liqueurs de malt, durant l'année prochaine.

Je propose donc la résolution suivante :

Résolu.—"Qu'il est opportun de rappeler cette partie de l'annexe A du chapitre 15, 42 Victoria, qui impose un droit de 10 pour 100 *ad valorem* sur les "feutres dont font usage les fabricants de papier."

Cet article est maintenant fabriqué au Canada, et nous proposons ce changement parce que les manufacturiers sont prêts à le fournir à un prix raisonnable, et qu'il est juste de les secourir. De plus :

Les parties suivantes du chapitre 13, 46 Vict., intitulé : *Acte pour amender le tarif des douanes*, à savoir : L'item n° 7 de la section 2 et toute la section 5 du dit acte; aussi la section 9, chap. 15, 42 Vict., intitulé : *Acte pour modifier les droits de douane et d'accise et pour décréter comme suit*: En déterminant la valeur imposable des marchandises, l'on doit ajouter au prix de gros actuel la valeur au temps de l'exportation sur les principaux marchés d'où vient la marchandise, plus, le coût du transport et transbordement par terre ou par eau, et toutes les dépenses comprises depuis l'endroit d'où ces produits proviennent ou bien où ils ont été fabriqués, jusqu'au vaisseau qui les a pris en chargement et ce qu'ils ont coûté aussi au port où ce vaisseau les a pris pour les transporter au Canada.

On se souviendra que l'Angleterre, d'après l'application de ce principe, s'est trouvée exemptée, et pendant que je me trouvais en Angleterre, l'année dernière, une députation nombreuse me rencontra à Liverpool, et elle me signala le désavantage dans lequel les intérêts qu'elle représentait se trouvaient placés par cette disposition destinée à les favoriser.

L'importation du fer et les droits sur cette marchandise ont créé de grandes difficultés, et les marchands de Liverpool représentent que nous devrions ou imposer un droit spécifique sur le fer, ou mettre le droit payable sur le prix coûtant de cet article livré à bord du navire, et que l'on pourrait, par ce moyen, faire cesser les difficultés qui ont été éprouvées en Angleterre à ce sujet.

Je propose donc le changement suivant :

Quand un article fabriqué a été importé au Canada en parties séparées, chacune de ces parties doit être taxée d'après le même tarif que l'article complet, proportion gardée de sa valeur, et lorsque le droit imputable est spécifique ou spécifique et *ad valorem*, une moyenne du droit *ad valorem* ou des deux sera déterminée et imposée sur les dites parties séparées.

On a essayé de faire entrer dans le pays certains articles manufacturés et d'éviter le paiement des droits que le parlement a l'intention d'imposer.

On nous propose d'ajouter aussi les perdrix, les poules de prairie et les coqs de bruyère aux articles dont l'exportation est maintenant prohibée. La chasse de ces oiseaux a été prohibée dans la plupart des Etats-Unis, et le résultat, c'est que nous avons été envahis, durant l'année dernière, par un grand nombre de personnes qui achètent ces oiseaux et encouragent leur destruction.

Avant l'adoption du système de conserver le gibier dans la glace, le temps pendant lequel le gibier pouvait s'exporter avant l'hiver, était court; mais l'on a établi des glaciers, où l'on a conservé le gibier mort en quantité immense, et l'exportation s'en est faite hors du pays dans cet état.

C'est pourquoi l'on a cru qu'il était nécessaire d'adopter la présente ligne de conduite, afin de prévenir l'entière extermination de ces oiseaux.

M. MITCHELL: Avez-vous quelque chose à dire au sujet de la farine ?

Sir LEONARD TILLEY: Le changement suivant est comme suit :

Il est aussi résolu qu'il est expédient de prohiber l'importation au Canada de toute marchandise dont la fabrication provient du travail des prisonniers ou qui a été fabriquée dans l'enceinte d'une prison ou pénitencier, et d'indiger une pénalité à ceux qui s'en rendront coupables.

Le gouvernement a cru qu'il était désirable de demander au parlement de considérer cette question, parce qu'il y a, aux États-Unis, trois grandes prisons dans lesquelles les détenus sont employés à manufacturer des articles que l'on expédie en grande quantité au Canada.

Les États-Unis ne nuiront pas à leurs propres manufactures, et doublerions-nous le droit de douane, ils continueraient encore, peut-être, à nous envoyer ces marchandises, au détriment des industries du pays, attendu que leur travail de prison ne coûte que 35 cts par jour, tandis que le travail honnête de nos ouvriers a été payé et est payé \$2.00 par jour.

Le gouvernement a cru qu'on justice pour l'artisan honnête et industriel du Canada, il devait protéger le travail de ce dernier contre cette espèce de concurrence.

Il est résolu qu'il est opportun de pourvoir à ce qu'à partir du 1er juillet 1885, tout poisson importé sera taxé d'après le tarif suivant : maquereau, 1 cent par livre; hareng salé, ½ cent par livre; saumon mariné, 1 cent par livre; tout autre poisson mariné, en barils, 1 cent par livre. Poisson pêché, à l'étranger, importé autrement qu'en barils ou demi-barils, soit frais, fumé, séché, salé ou mariné, et pour lequel il n'a pas été pourvu par cet acte, 50 cents par cent livres.

Nous avons adopté les termes mêmes du tarif américain et le droit de douane actuellement imposé dans les États-Unis, et, à moins que quelques arrangements soient faits dans l'intervalle, le gouvernement, à partir du 1er juillet prochain, a l'intention de percevoir sur le poisson, quand il sera importé des États-Unis, le même droit qu'ils percevront eux-mêmes sur le poisson importé du Canada après cette date, tels que :

Anchois et sardines, à l'huile ou autrement en boîtes qui ne mesurent pas plus de cinq pouces de longueur sur quatre de largeur, et trois et demi de hauteur, 5 cents pour la boîte.

Nos voisins imposent un droit de douane de 10 centins sur les mêmes articles; mais nous avons cru que cette imposition équivaldrait à l'exclusion de ces articles du pays, et en conséquence nous avons mis sur les boîtes de sardines et d'anchois, de différentes grandeurs, seulement la moitié du droit que nos voisins perçoivent.

Comme suit:—

Pour les demi-boîtes ne mesurant pas plus que cinq pouces de longueur, quatre pouces de largeur et un pouce et cinq huitièmes de profondeur, 2½ centins; et pour les quarts de boîtes ne mesurant pas plus que quatre pouces et trois-quarts de longueur, trois et demi de largeur et un et un quart de profondeur, 2 centins chaque; importés autrement, 30 pour 100 *ad valorem*.

Poisson conservé dans l'huile, excepté les anchois et sardines, 30 pour 100 *ad valorem*.

Ce droit est le même que celui qui est imposé chez nos voisins. Puis:

Saumon et tout autre poisson préparé ou conservé et qui n'est pas spécialement mentionné dans cet acte, 25 pour 100 *ad valorem*.

Huile, blanc de baleine et autre huile de poisson ou produits des pêcheries non spécialement mentionnés, 20 pour 100 *ad valorem*.

Ce sont là exactement les expressions de la loi de nos voisins; mais nous ajoutons ce qui suit:

Pourvu que la totalité ou partie des dits droits imposés par la présente résolution soit remise sur une proclamation du Gouverneur en conseil,

qui peut être lancée quand il constatera que les gouvernements des États-Unis et de l'île de Terre-Neuve, ou l'un des deux, ont fait des changements dans leurs tarifs sur les articles importés du Canada, de façon à réduire ou abroger les droits en vigueur dans les dits pays.

Quant à Terre-Neuve, par exemple, il se peut que l'imposition de droits faite par ce pays sur le poisson canadien se monte à peu de chose comme résultat; mais il peut être dans l'intérêt du Canada de faire avec le gouvernement de cette colonie des arrangements en vertu desquels il réduira les droits sur la farine ou d'autres produits du Canada, et de notre côté nous diminuerons ou nous abolirons les droits sur le poisson importé de Terre-Neuve. Naturellement, nous désirons que notre commerce d'importations avec Terre-Neuve et les États-Unis se fasse autant que possible dans des conditions équitables.

M. CHARLTON: Si le ministre des finances veut me le permettre, j'appellerai son attention sur un précédent au sujet de ces résolutions concernant le tarif, précédent qu'il serait sage pour lui d'imiter, d'après mon opinion. Je trouve, dans l'exposé budgétaire que mon honorable ami qui siège à ma droite a fait en 1874.....

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre! A l'ordre!

Sir LEONARD TILLEY: Maintenant, M. l'Orateur, je désire considérer quelques instants des faits qui prouvent que le Canada, pendant les cinq années, et même pendant la dernière année, a été dans un état beaucoup plus encourageant que celui où voudraient le voir les honorables membres de la gauche, du moins je le pense. Je parlerai par exemple des dépôts dans les banques autorisées du Canada.

M. MITCHELL: L'honorable ministre voudrait-il nous dire, avant d'aborder cette partie de son sujet, s'il a l'intention d'abolir les droits sur le maïs ou d'augmenter la taxe sur la farine.

Sir LEONARD TILLEY: Je ne me propose pas de traiter cette question ce soir.

BANQUES AUTORISÉES.

Augmentation des dépôts du peuple dans les banques autorisées, du 1er janvier 1874 au 1er janvier 1879	\$8,499,492 49
Augmentation des dépôts dans les mêmes banques depuis le 1er janvier 1879, jusqu'au 1er janvier 1884	25,903,564 75

DÉPÔTS DES BANQUES D'ÉPARGNES.

Augmentation des dépôts dans les banques d'épargnes au-dessus des sommes retirées, depuis le 1er juillet 1874 jusqu'au 1er juillet 1879	\$1,997,422 37
Augmentation des mêmes depuis le 1er juillet 1879 jusqu'au 1er juillet 1884	20,009,853 84

SOCIÉTÉS DE PRÊTS ET DE CONSTRUCTION.

Augmentation en dépôts et achats d'obligations en Canada entre le 1er janvier 1884 et le 1er janvier 1879	\$5,787,516 76
Augmentation des mêmes depuis le 1er janvier 1879 jusqu'au 1er janvier 1884	9,512,734 93

RÉCAPITULATION.

De 1874 à 1879.		De 1879 à 1884.	
Dépôts dans les banques autorisées..	\$8,499,942	Dépôts dans les banques autorisées..	\$25,903,351
Dépôts dans les banques d'épargnes.	1,997,422	Dépôts dans les banques d'épargnes.	20,009,658
Compagnies de chemins de fer et de prêts	5,787,516	Compagnies de chemins de fer et de prêts.....	9,512,781
	<u>\$16,284,940</u>		<u>\$56,425,936</u>

Mon prédécesseur peut dire que l'augmentation des dépôts dans les banques d'épargnes n'est pas une preuve de la prospérité du pays. Mais j'appellerai l'attention de l'honorable

député sur une lettre qu'il adressait en 1875 à des personnes qui se proposaient d'acheter des obligations canadiennes, lettre dans laquelle il faisait remarquer qu'il y avait eu une grande argumentation des dépôts dans les banques et les banques d'épargnes du pays. Par conséquent, j'espère que l'honorable député considérera comme une preuve de la prospérité du pays et de la bonne position financière du peuple le fait que celui-ci a augmenté ses dépôts de \$16,000,000 à \$55,000,000 de ces différentes manières. Le capital dépensé dans les manufactures depuis 1878-79, ainsi que le montre le rapport présenté, est d'environ \$44,000,000. De sorte que, depuis 1879 jusqu'à la fin de juin dernier la population du pays a placé, selon l'énumération que j'ai faite, environ \$100,000,000 comme dépôts dans les banques autorisées, les banques d'épargnes, les sociétés de prêts ou les fabriques.

Je pourrais aller plus loin et signaler l'augmentation de la longueur du parcours des chemins de fer qui ont été construits, augmentation qui nous a entraînés dans des dépenses considérables. Je pourrais signaler les différentes villes du Canada où l'on a dépensé des millions dans la construction de maisons qui ont trouvé des locataires depuis 1879, pendant que les bâtiments voisins étaient à louer auparavant mais ne trouvaient pas de locataires. Nous pourrions aussi parler des placements de différentes espèces qui ont été effectués depuis 1879, et qui montrent que la population du Canada, et spécialement la masse du peuple, doit avoir fait de jolis profits à même le produit de son travail pendant ces périodes, et doit avoir mis ces économies de côté pour les mauvais jours.

Un honorable député de l'opposition a parlé de ce qu'il a appelé le taux d'intérêt exorbitant qui est payé aux déposants dans les banques d'épargnes, et il a dit que c'est une des raisons de l'accroissement des dépôts. Quand je lui ai fait observer que depuis 1880 nous offrons moins d'avantages aux déposants que n'en offraient nos prédécesseurs, l'honorable député (sir Richard Cartwright) s'est levé et a dit avec un certain air de triomphe : Eh bien ! nous n'avons fait que continuer la politique suivie par nos prédécesseurs. De ce côté-ci de la Chambre nous avons considéré que c'était nous faire un compliment que de trouver bon dans les intérêts du pays d'imiter notre exemple, mais je ne sache pas que cela justifie les honorables députés de la gauche, considérant la ligne de conduite qu'ils ont adoptée en se plaignant de la modicité relative du taux d'intérêt que l'on paie maintenant. On a prétendu qu'une grande injustice a été commise envers le peuple de ce pays et spécialement les banques de ce pays, et envers ceux qui obtiennent de l'escompte, parce que le gouvernement donne maintenant 4 pour 100. Autrefois, dans un grand nombre de cas, on donnait 5, mais maintenant nous ne commençons à payer l'intérêt qu'un mois après que le dépôt a été fait.

Aucun intérêt n'est payé sur le dépôt pendant le mois où il est fait. On dit que c'est un taux exorbitant, que nous ne devrions pas payer plus de 3 pour 100, et qu'alors les banques auraient plus d'argent à prêter à leurs clients. Eh bien ! si l'on consulte les rapports des banques, on pourra voir que la plupart d'entre elles ont assez d'argent pour répondre à toutes les demandes de leurs bons clients. Le gouvernement est prêt à suivre cette politique, que bien qu'il soit de la plus haute importance pour le Canada d'obtenir de l'argent au taux le plus bas possible, les déposants de petites sommes, la classe ouvrière de ce pays, les hommes et les femmes qui veulent déposer en lieu sûr leur argent, devraient avoir le plein montant de l'intérêt que ce pays est autorisé à donner.

Un honorable député a dit que le taux de l'intérêt avait été réduit de 30 à 40 pour 100 depuis 1878. J'ai examiné le taux d'intérêt exigé par les banques en 1878, et je vois qu'il est exactement le même qu'aujourd'hui. Il n'y a, par conséquent, aucune raison de dire aux cent mille déposants qu'ils devraient demander moins de 4 pour 100, afin que les

Sir LEONARD TILLEY

banques puissent retirer plus de bénéfices des dépôts de leurs clients.

Or, M. l'Orateur, la politique du gouvernement est d'accorder le plus de bénéfices possible au plus grand nombre possible de personnes ; et nous croyons qu'en payant 4 pour 100 aux déposants nous leur payons un taux raisonnable, à tout considérer.

Quelle était la valeur des actions de banque en 1879, si nous établissons une comparaison avec leur valeur d'aujourd'hui ? Ce document m'a été passé par un monsieur à qui j'ai demandé d'étudier la question.

	1er janv. 1879.	1er janv. 1885.
Banque de Montréal.....	139	187
Banque Molson.....	62	109
Banque des Marchands.....	79	109
Cantons de l'Est.....	92½	107½
Commerce.....	101	117
Banque de Toronto.....	118	175
Compagnie du Télégraphe.....	185½	113

Ce tableau est une preuve des progrès faits par ces établissements pendant les quelques dernières années.

M. MACKENZIE: Prenez 1878.

Sir LEONARD TILLEY : En 1878, le triage des mauvaises dettes, créées pendant les années précédentes, a certainement causé une réduction dans la valeur des actions ; mais, lorsque ces mauvaises dettes ont été constatées, en 1879, nous avons opéré sur une autre base, sachant exactement dans quel état nous nous trouvions. Il semblerait que les opérations financières n'ont pas été désastreuses durant les cinq dernières années, si nous en jugeons d'après la statistique que je viens de citer. J'ai dit quelque chose au sujet du taux d'intérêt exigé par les banques en 1884. On pourra, par l'état suivant, constater ce qui en est :

- 1884—Taux d'escompte à Montréal, de 7 à 8 pour 100 pendant l'année entière.
Les prêts sur les actions collatérales ont varié de 5 à 6 pour 100.
- 1879—Escompte commercial, facile, de 7 ou 8 pour 100 pendant les premiers sept mois de l'année ; ferme aux mêmes taux durant l'automne, et de nouveau facile après la moisson.
Les prêts d'actions se classent de 4 à 6 pour 100 jusqu'au mois de décembre, alors qu'a eu lieu une augmentation jusqu'à 6 et 7 pour 100.

Nous arrivons maintenant au parcours des chemins de fer, pour démontrer ce qui a été fait pendant les dix dernières années. Le tableau suivant indique le nombre de milles de chemin de fer construits et ouverts au trafic depuis 1875 jusqu'à 1884.

	Milles construits.	Milles ouverts au trafic.
1875.....	4,800
1876.....	5,157
1877.....	5,574
1878.....	6,875	6,143
1879.....	7,077	6,481
1880.....	7,239	6,811
1881.....	7,596	7,260
18-2.....	8,039	7,530
1883.....	9,066	8,805
1884.....	9,949	9,576

Ceci est une preuve, je crois, du développement du pays.

Puis, relativement au nombre des faillites, en Canada dont nous avons tant entendu parler dernièrement, il y a eu une augmentation très considérable ; mais si nous prenons les cinq années depuis 1875 jusqu'à 1879, inclusive-ment, nous voyons que le nombre des faillites était de 9,185, avec un passif s'élevant à \$13,128,724. De 1879 à 1885, il y a eu 5,040 faillites, représentant un passif de \$57,467,724.

Le nombre de personnes engagées dans les affaires en Canada, en 1884, était de 69,924, ce qui ferait, pour cette année-là, une faillite par 53 négociants. Mettant à 56,000 le nombre de gens engagés dans les affaires, pendant les

cinq années finissant le 31 décembre 1879, la moyenne serait d'une faillite par 30½ négociants; et, prenant 69,994 pour les cinq années expirant le 31 décembre 1885, la moyenne égalerait une faillite par 75½ négociants.

Maintenant, un mot ou deux de l'état général du pays, et de la classe ouvrière du pays. J'ai devant moi un extrait d'un discours prononcé par le chef de la gauche, et j'ai un tableau statistique de la valeur des diverses classes ouvrières du Canada, pris du bureau de la statistique d'Ontario. La gauche pourra soulever l'objection, quant aux états faits par les commissions, qu'ils ont été préparés par les employés du gouvernement actuel; mais pour ce qui concerne le document pris dans le bureau de la statistique d'Ontario, je suis bien sûr que les honorables messieurs de l'opposition l'accepteront comme étant tout à fait exact. M. Blake, dans un discours prononcé à Toronto, a attribuée cette prospérité en partie à l'absence de manufactures hautement protégées, et, comme conséquence, le travail leur est plus profitable que dans les autres villes.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur un ou deux faits importants.

M. BLAKE: Je n'ai pas dit cela; ce ne sont pas mes paroles.

Sir LEONARD TILLEY: Oh! cela m'est donné comme extrait du *Globe*.

M. MITCHELL: C'est une mauvaise source de renseignement.

Sir LEONARD TILLEY: Je crois que c'est justement ce que devrait dire l'honorable monsieur. Mais, voici quelque chose de remarquable: Un honorable monsieur, qui a son siège de l'autre côté de la Chambre, a visité Montréal et y a fait un discours dans lequel il signale l'état extrêmement désastreux du Canada et de la population canadienne, et déclare que le courant d'émigration est très fort, et que la taxe est quelque chose d'inouï; et, dans le cours de son argumentation, il croit nécessaire, si les rapports sont exacts, de faire allusion au fait que, dans Montréal, peut-être, on n'a pas ressenti cette crise autant qu'ailleurs. Je puis m'imaginer, en comparant la condition actuelle de Montréal à ce qu'elle était en 1878, qu'un bon nombre d'auditeurs, si on leur a dit qu'ils étaient dans une plus mauvaise condition qu'en 1878, aimeraient peut-être à consulter un peu les données statistiques.

L'honorable monsieur a pensé qu'il était nécessaire de faire allusion à ce fait, et, en supposant que ce rapport soit exact, il est évident que mon honorable ami, le chef de l'opposition, parlant à Toronto, a cru nécessaire d'appeler l'attention de l'assemblée sur le fait que l'état des affaires n'était pas aussi mauvais à Toronto qu'ailleurs.

M. BLAKE: Ecoutez! écoutez! C'est ce que j'ai fait.

Sir LEONARD TILLEY: C'est la vérité, alors. Il est très naturel—c'est ce à quoi je voulais en venir—que les affaires à Toronto aient été en meilleure condition qu'ailleurs; et le document qui m'a été donné, et qu'il dit n'être pas exact—et, sans doute j'accepte sa déclaration—affirme que cela provenait du fait qu'il n'y avait pas là autant d'industries recevant une haute protection.

M. BLAKE: L'honorable monsieur a ajouté, "et que par conséquent la main-d'œuvre y était mieux rémunérée. J'ai dit que je n'avais pas fait cette déclaration."

Sir LEONARD TILLEY: Mais, cependant, Toronto était dans une meilleure condition; les affaires étaient meilleures qu'ailleurs, parce qu'il n'y avait pas là, autant qu'ailleurs, d'industries recevant une haute protection.

M. BLAKE: Non. Je n'ai pas dit cela.

Sir LEONARD TILLEY: Si l'honorable député de Brant, (M. Paterson) faisait un discours à Brantford, où l'on me dit qu'un million de dollars a été dépensé pour des construc-

tions durant l'année dernière, il dirait, sans doute, que Brantford est une exception. On constatera que partout où vont les honorables messieurs, il est nécessaire, pour eux, de montrer la supériorité de l'endroit qu'ils visitent. Je ne sais pas, mais je crois que, dans ce cas, j'irais dans l'endroit où la condition est la pire, et je signalerais aux gens l'état où ils se trouvent, et s'ils étaient convaincus que c'est là le résultat de la politique nationale, ils seraient de mon avis, et ce que je leur dirais produirait un plus grand effet.

Voici ce qu'a dit l'honorable chef de l'opposition:—

Je n'hésite pas à vous dire qu'il est un fait que j'ai toujours cherché à constater lorsque j'ai désiré examiner quelle était la condition matérielle du pays, et la question que je me posais était celle-ci: quelle est la condition matérielle de la classe pauvre et honnête dans le pays.

M. BLAKE: Ecoutez! écoutez!

Sir LEONARD TILLEY: Oui, et j'approuve tout cela:

Si je constate que la classe pauvre est assez bien payée pour qu'un homme puisse se suffire et supporter ceux qui dépendent de lui, et qu'il lui reste quelque chose pour les mauvais jours, je vois qu'il ne me faut pas de plus amples renseignements.

M. BLAKE: Ecoutez! écoutez!

Sir LEONARD TILLEY: Eh bien! je dois dire que les tableaux me donnent un état des affaires qui me permettra de consoler l'honorable député. Cet état est emprunté au tableau du bureau des données statistiques d'Ontario, et prouve que les forgerons et leurs aides, les fabricants de chaudières et leurs employés, les maçons, les fabricants de voitures, les charpentiers, les fabricants de cigares, les fabricants de coton et leurs employés, les mécaniciens, les mouleurs, les peintres, les plâtriers et leurs employés, les imprimeurs, les commerçants de machines à coudre, les chaudronniers, les fabricants d'outils, ont, en moyenne, à la fin de l'année, un excédant de \$48. Ce sera une consolation, j'en suis sûr, pour l'honorable monsieur.

Il paraît que pour les plâtriers la vie coûte plus cher que pour tout autre. Je ne sais pas pourquoi il en est ainsi. Sans doute, ils ne sont pas employés aussi longtemps que d'autres, pendant l'année, et leurs recettes sont moindres; mais je ne puis comprendre pourquoi leurs dépenses sont plus fortes que celles des autres. On dit que l'ouvrier travaille 265 jours dans l'année, que la moyenne est de \$1.13 par jour, que ses gages pour l'année sont de \$304, et ses dépenses de \$255, ce qui lui donne à la fin de l'année un excédant de \$49, pour les mauvais jours. Cette déclaration rendra l'honorable député extrêmement heureux. Il devra admettre que la condition d'Ontario est au moins assez prospère, puisque l'ouvrier a un excédant sur ses dépenses réelles.

Le chef de l'opposition, en faisant allusion à l'état général du pays, dans les débats sur l'adresse, a fait allusion à la ville de Saint-Jean, circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je ne puis me rappeler les paroles qu'il a prononcées dans cette circonstance, mais sa déclaration était que, depuis quarante ans, d'après les renseignements qu'il avait reçus, les affaires de la ville de Saint-Jean n'avaient jamais été en aussi mauvais état qu'elles le sont aujourd'hui.

Je crois que je sais quelque chose de cette ville depuis quarante ans, et j'ai vu depuis 1845, des temps où la population de Saint-Jean était dans une aussi mauvaise condition qu'aujourd'hui. Je me rappelle le temps où les travailleurs de cette ville, pour être sauvés de l'extrême misère, étaient employés par la corporation à 1s. et 6d. ou 30 cents par jour, à miner le roc. Je sais que dans les circonstances particulières où se trouvait le pays à cette époque, il y a eu une crise générale dans la province. Je sais qu'il y a eu une grande crise. Je sais que cela est arrivé deux ou trois fois depuis la date que j'ai mentionnée, mais dans de moindres limites. Il n'existe rien de ce genre aujourd'hui. Mais j'aimerais à appeler l'attention de l'honorable monsieur sur le fait que la ville de Saint-Jean surtout éprouve dans le moment certaines difficultés.

Avant 1878, on construisait un grand nombre de navires dans cette province. Je sais qu'en 1854, le tonnage des bâtiments construits a été de 106,000 tonneaux. C'était alors une industrie très importante dans les provinces maritimes, surtout dans la province du Nouveau-Brunswick. A cette époque, la ville de Saint-Jean était le centre où se manufacturaient les madriers, avec les billots apportés en cet endroit. Maintenant, une grande partie de ces articles est fabriquée près de Frédérickton, par M. Wilson, dans les scieries dont il est le propriétaire et qu'il loue. Il en est résulté que, vu la dépréciation de la valeur des navires, la diminution de la demande pour ceux en bois, et l'augmentation de la demande pour les bâtiments en fer, et vu la crise qui sévit aujourd'hui dans cette industrie, il en est résulté, dis-je, qu'il n'y a à peine une offre même pour les navires en fer, dans les vieux pays. Il n'y a aujourd'hui qu'un petit nombre de bâtiments en construction dans la province du Nouveau-Brunswick ou dans la ville de Saint-Jean. Mais, M. l'Orateur, si les nouvelles industries n'avaient pas remplacé celles qui ne peuvent ou ne pourront pas être mises dans les conditions où elles étaient de 1854 à 1868, il y aurait dans cette ville et cette province une crise beaucoup plus grande que celle qui existe maintenant. Les industries dont je parle ont été remplacées par d'autres, et de nouvelles fabriques ont été construites et favorisées par l'application de ce tarif.

Peut-être ne serait-il pas hors de propos d'ajouter que ce soir, à Saint-Jean, une autre crise se fait sentir. Malheureusement, dans les dernières 48 heures, un membre de cette Chambre, un représentant de cette ville et de ce comté, nous a été enlevé. C'est un homme avec qui j'ai marché pendant plusieurs années, un ami dévoué et sincère, un adversaire honorable, un homme dont j'ai regretté d'avoir à me séparer sur des questions politiques, universellement respecté et aimé à Saint-Jean, un bon père de famille, un époux affectueux, un citoyen des plus entreprenants et un membre du parlement capable et zélé. Il a été enlevé du milieu de nous, et je profite de l'occasion, bien que je l'aie combattu en politique pendant ces dernières années, de payer ce tribut à sa mémoire, parce qu'il y a peu d'hommes dont la perte soit plus vivement sentie à Saint-Jean que celle de feu l'ancien ministre des douanes.

M. l'Orateur, quand je regarde le pays aujourd'hui, et que je pense dans quelle condition il serait si nous n'avions pas, en 1879, par l'entremise du parlement, établi de nouvelles industries en Canada, je crois que l'on ne doit pas tant envisager la question au point de vue de la crise qui existe aujourd'hui, mais qu'il faut considérer ce qu'elle serait si nous n'avions pas adopté la politique qui a créé de nouvelles industries qui donnent dans le moment et qui ont donné de l'emploi à 50,000 hommes et femmes de plus qu'il n'en avait été employé en 1878.

Nous savons parfaitement, M. l'Orateur, que chaque ville du Canada a jugé à propos de dépenser des sommes considérables pour des fins sanitaires.

Prenez la ville d'Ottawa, par exemple. Quand nous sommes venus ici en 1867, la ville n'était pas aussi salubre qu'elle l'est à présent. Il a été dépensé une somme considérable pour assainir la ville et pour l'approvisionner d'une eau pure. Je sais moi-même, comme résident de la ville et comme propriétaire d'une maison, que l'on paye l'eau plus cher aujourd'hui que lorsque je suis arrivé ici. Mais on même temps, la réduction de l'assurance sur ma propriété a été proportionnée à l'augmentation des taxes, et l'argent dépensé a augmenté les avantages sanitaires de la ville. Et il en est ainsi dans presque toutes les villes du Canada.

Je suppose, M. l'Orateur, que nous soyons frappés d'une épidémie l'année prochaine; que le choléra, par malheur, s'abatte sur les villes du Canada, et fasse un grand nombre de victimes parmi notre population. Cependant, il serait aussi inconséquent pour toute ville ou toute municipalité de se lever et d'apporter pour prouver que l'on a manqué de

Sir LEONARD TILLEY

sagesse en faisant des dépenses pour des fins de salubrité, le fait que le chiffre des mortalités a augmenté par suite de l'épidémie, et, par conséquent, condamner cette dépense, bien que le taux des mortalités ait été moins élevé qu'il l'est ordinairement; cela, dis-je, serait tout aussi inconséquent que le seraient les honorables messieurs de la gauche, dans ce moment où le commerce traverse une crise dans le monde entier, crise qui sévit parmi nous jusqu'à un certain point, s'ils dénonçaient la politique de protection, parce que quelques manufactures ne sont pas continuellement en opération, et emploient un nombre moins grand d'ouvriers qu'il y a six mois ou un an.

Je crois que le pays comprend très bien cette question, et les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, je crois, seraient obligés, partout où ils iraient, de se servir des arguments qu'ils ont employés dans d'autres occasions, savoir: que la localité où ils parlent, souffre moins que toute autre.

Je dois vous demander pardon, M. l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, de vous avoir retenu si longtemps pour citer tous ces chiffres et pour exposer la question devant le parlement.

Dans mes autres exposés budgétaires, je parlais en termes généraux des recettes et des dépenses, mais cette année, j'ai cru nécessaire de m'appuyer sur des chiffres puisés dans les comptes publics et les documents authentiques des Etats-Unis, et de vous les soumettre à l'appui de l'attitude que j'ai prise.

Je sens, M. l'Orateur, en dépit de ce que pourront dire les messieurs de l'autre côté de cette Chambre, que le fait que le chemin de fer du Pacifique est complété au moyen du léger impôt dont j'ai parlé, et que la somme considérable dépensée pour l'achèvement des canaux, me permettent de dire que la taxation du pays n'a pas augmentée.

Lorsque nous considérons le montant qui a été voté l'année dernière pour aider aux provinces, et bien que l'intérêt payé sur la dette ne soit que de 1 ou 2 centins par tête plus élevé qu'en 1879, je dis que, lorsque cela sera connu, l'on admettra que nous avons obtenu pour le Canada des avantages inouïs, en développant ses ressources et en augmentant la valeur de notre beau Nord-Ouest, en jetant les bases d'une nation puissante, et en nous mettant en état de devenir un peuple fort et prospère, et que, néanmoins, nous sommes soumis à moins d'impôts que n'importe quel peuple du monde.

Je propose que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour considérer les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est à propos d'amender le tarif des droits de douane et la liste des marchandises admises en franchise, comme suit :

(1) En ajoutant à la liste des marchandises en franchise (Annexe B), les articles suivants aujourd'hui admis en franchise par des arrêtés du Conseil, en vertu du paragraphe 12 de l'article 230 de l'acte des douanes de 1883 :

Coke, lorsque utilisé seulement dans les manufactures du Canada.

Chiffons de laine.

Acier, importé pour la fabrication des patins.

Musc, en vessies ou en grains.

Laque blanche, pour des fins de fabrication.

Etoffe de jute telle que sortant du métier, qui n'est pas pressée, calandré, ni finie en aucune manière, et de pas moins de 42 pouces de large, quand l'importation pour la fabrication s'en fait en sacs seulement.

Sel en pain, étant un sulfate de soude, quand il est importé par les fabricants de verre et de savon pour leur usage dans leurs travaux.

Huile de pied de bœuf, résidus des huileries de coton.

Métal pour ferrets de lacets, uni, verni ou peint, en rouleau de pas plus de 1½ pouce de large, lorsque importé par les fabricants de lacets pour souliers et corsets, pour usage dans les fabriques.

Caroubes, pour la fabrication d'aliments pour les chevaux et les bestiaux.

Feuillard, n'ayant pas plus de ¾ de pouce de largeur et étant du n° 25 ou au-dessous, employé dans la fabrication des rivets tubulaires.

Linon pour la fabrication des chapeaux et des formes de chapeaux.

Caoutchouc redissous et substitut du caoutchouc.

Feuilles d'argent et d'argent allemand, employées par les fabricants.

Acier du n° 20 et au-dessus du n° 30, devant être employé pour la fabrication des corsets, des ressorts d'horloge et des lames pour

- semelles de chaussures, lorsqu'importé par les fabricants de ces articles pour être employé dans leurs fabriques.
- Fils de cotons au-dessous du n° 40, écrus, blanchis ou teints, et non au-dessous du n° 60, servant à la fabrication des satins italiens et des serges.
- Acier en feuilles, non au-dessous du n° 11 ni au-dessous du n° 18 (jauge de fils métalliques) et ne coûtant pas moins de \$75 par tonne de 2,240 lbs, lorsque importé par les fabricants de pelles et de bêches, pour être employé exclusivement par ces fabricants, dans leur propre fabrique.
- Liquore rouge, étant un acétate d'alumine préparé de l'acide pyrolique, pour la teinture et l'impression des calicots.
- Liquore de fer, solution d'acétate de fer, pour la teinture et l'impression des calicots.
- (2.) Aussi en ajoutant à la liste des objets entrant en franchise les articles suivants, non dénommés ailleurs :
1. Pierres précieuses brutes, savoir :
Agathe, améthyste, aquamarine, serpentine, escarboucle, œil-de-chat, cames, corail, cornaline, cristal de roche, crysolite, crosordolite, émeraudes, grenats, intaille, pierres gravées ou incrustées, onyx, opale, perles, rubis, sardonys, saphirs, topazes, turquoises.
 2. Bichromate de soude.
 3. Couperose.
 4. Indigo auxiliaire.
 5. Herbes séchées, mais non teintées ou autrement manufacturées.
 6. Farine de pain de lin.
 7. Peintures et aquarelles, étant la production des artistes canadiens, d'après des règlements à être faits par le ministre des douanes.
- (3.) En ajoutant aux articles suivants maintenant sur la liste des articles admis en franchise, les explications et additions annexées à chaque article respectivement :
1. Toile à bluteau—(en soie ou croisée), non montée.
 2. Borax—non moulu ou autrement préparé.
 3. Toile pour courroies sans fin ou boyaux, lorsque importée par les fabricants de caoutchouc pour être employée dans leurs fabrications.
 4. Eaux minérales—non embouteillées.
 5. Résine de pin rouge—en colis ne contenant pas moins de 15 gallons.
 6. Pierre ponce—brute ou pulvérisée.
 7. Quercitron ou extrait d'écorce de chêne—pour la tannerie.
 8. Résine—en colis ne contenant pas moins de 15 gallons.
 9. Barres d'acier, pour chemins de fer ou rails—non compris les rails pour tramways.
 10. Goudron de pin de Norvège—en colis ne contenant pas moins de 15 gallons.
- (4.) En annulant tous les droits imposés en vertu de tout acte maintenant en force sur aucuns des articles ci-après mentionnés, excepté lorsqu'ils sont les mêmes que ceux ci-après fixés, et les remplaçant par les droits ci-dessous mentionnés, respectivement :
1. Etouffes pour costumes, serges ou produits similaires, au-dessous de 25 pouces de large, 25 p. c. *ad valorem*.
 2. Wineys de toutes espèces, 25 p. c. *ad valorem*.
 3. Marinades et sauces, 25 p. c. *ad valorem*.
 4. Barils contenant du pétrole ou ses produits, ou aucun mélange dont le pétrole est une des parties, un droit de 40c. sur chaque baril.
 5. Coutellerie, non spécifiée autre part, 25 p. c. *ad valorem*.
 6. Prussiate de potasse, rouge, 10 p. c. *ad valorem*.
 7. Moulures de bois brutes, 25 p. c. *ad valorem*.
 8. Moulures de bois, dorées ou étant autrement que brutes, 30 p. c. *ad valorem*.
 9. Cadres de tableaux, entrés comme meubles, 30 p. c. *ad valorem*.
 10. Imitation de pierres précieuses, non montées, 10 p. c. *ad valorem*.
 11. Capuchons de manille, 20 p. c. *ad valorem*.
 12. Ombrelles, parapluies de toutes espèces et de n'importe quel matériel, 30 p. c. *ad valorem*.
 13. Porcelaine et objets en porcelaine, 30 p. c. *ad valorem*.
 14. Poterie et terre cuite, brunes ou colorées, et articles de Rockingham, 30 p. c. *ad valorem*.
 15. Quincallerie employée pour les usages domestiques, 30 p. c. *ad valorem*.
 16. Chaines (fer ou acier) ayant un diamètre de plus de 9/16 de pouce, 5 p. c. *ad valorem*.
 17. Acide acétique, droit spécifique de 25 cents par gallon impérial et 20 p. c. *ad valorem*.
 18. Papier de soie, blanc et de couleur, lorsque importé par des fabricants de fleurs artificielles, pour être employé dans leur fabrication, 10 p. c. *ad valorem*.
 19. Sirop de glucose, droit spécifique de 2c par gallon.
 20. Tapis, Bruxelles, tapisserie, hollandaise, vénitienne et damas, 25 p. c. *ad valorem*.
 21. Glaces, non colorées, n'ayant pas plus de trente pieds superficiels ; droit spécifique de 6 cts par pied carré.
 22. Glaces ayant de 30 à 70 pieds de superficie, 8 cts par pied carré.
 23. Glaces ayant plus de 70 pieds de superficie, 9 cts par pied carré.
 24. Etiquettes colorées pour fruits, légumes, viande, poisson, confiseries et autres articles, aussi billets, affiches, annonces, prospectus, un droit spécifique de 10 cents par livre et 20 p. c. *ad valorem*.
 25. Ouvrages en tôle de fer et tous articles faits en tôle, non spécifiés autre part, 25 p. c. *ad valorem*.
 26. Asbeste, autrement qu'à l'état naturel, et tout article fabriqué avec ce produit, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

27. Graisse pour essieux, et autres mélanges similaires, un droit spécifique de 1c. par livre.
 28. Couvertures piquées, en coton, ne comprenant pas les couvertures et dessus de lit tissés, 27 1/2 p. c. *ad valorem*.
 29. Extraits de bœuf, non médicamenteux, 25 p. c. *ad valorem*.
2. *Résolu*, Qu'il est opportun d'abroger la partie de l'annexe A du chapitre 15, 42 Victoria, qui impose un droit de dix pour cent *ad valorem* sur "le feutre sans fin pour les fabricants de papier," et les parties suivantes du chapitre 13, 46 Victoria, intitulé : "Acte pour amender de nouveau le tarif des droits de douanes," savoir :
- Le paragraphe n° 7 de l'article 2, et tout l'article 5 du dit acte ; aussi, d'abroger l'article 9, chapitre 15, 42 Victoria, intitulé : "Acte à l'effet de modifier les droits de douane et d'accise," et de décréter ce qui suit :
- (1.) En déterminant la valeur imposable des effets, il sera ajouté au coût ou prix de gros réel ou à la juste valeur marchande au moment de l'exportation, sur les principaux marchés du pays d'où ces effets auront été importés en Canada, le prix du transport à l'intérieur, du chargement et du transbordement, soit par terre ou par eau, avec tous les frais compris, de lieu de provenance, de production ou de fabrication, au navire sur lequel le chargement est fait, et au port d'où ce navire met à la voile, pour venir directement en Canada.
- (2.) Quand un article fabriqué est importé en Canada en parties séparées, chacune de ces parties sera frappée du même droit que l'article complet, d'après une évaluation proportionnelle, et quand le droit imposable sur cet article est spécifique ou spécifique et *ad valorem*, une proportion moyenne de droit *ad valorem*, égal au droit spécifique ou spécifique et *ad valorem* ainsi imposable, sera établie et imposée sur telles parties d'articles fabriqués.
- Aussi, d'ajouter les perdrix, les poules de prairie et les coqs de bruyère aux articles dont l'exportation est prohibée par l'article 9, chapitre 13, 46 Victoria.
3. *Résolu*, Qu'il est opportun de défendre l'importation au Canada de tous les articles fabriqués ou produits par les prisonniers, ou qui ont été faits dans une prison ou par des gens en rapport avec une prison ou un pénitencier, et de frapper d'une amende chacune de ces importations.
4. *Résolu*, Qu'il est opportun de stipuler que le et après le 1er jour de juillet prochain (1885), tout poisson importé sera imposable et les droits suivants seront prélevés sur cet article, savoir :
- Maquereau, un centin par livre.
Hareng, mariné ou salé, un demi-centin par livre.
Saumon, mariné, un centin par livre.
Tout autre poisson, mariné, en barils, un centin par livre.
Poisson pris à l'étranger, importé autrement qu'en barils, ou en demi-barils, soit frais, fumé, séché, salé ou mariné, non spécialement énuméré ni compris dans cet acte, cinquante centins par cent livres.
Anchois et sardines, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer blanc n'ayant pas plus de cinq pouces de long, quatre pouces de large et trois pouces et demi de profondeur, cinq centins pour chaque boîte ; en demi-boîtes n'ayant pas plus de cinq pouces de long, quatre pouces de large et un pouce et cinq huitièmes de profondeur, deux centins et demi chacune ; et en quart de boîte n'ayant pas plus de quatre pouces et trois quarts de long, trois pouces et demi de large et un pouce et un quart de profondeur, deux centins chacun.
Lorsque ces articles sont importés sous quelque autre forme, trente pour cent *ad valorem*.
Poisson conservé dans l'huile, excepté les anchois et les sardines, trente pour cent *ad valorem*.
Saumon et tout autre poisson préparé ou conservé non spécialement énuméré ou compris dans cet acte, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Huile, blanc de baleine, huiles de baleine et d'autres poissons et tous autres articles provenant des pêcheries non spécialement compris dans l'acte, vingt pour cent *ad valorem*.
Pouvu que tous les dits droits ou partie d'iceux ainsi imposés puissent être remis sur proclamation du gouverneur en conseil, laquelle pourra être lancée chaque fois qu'il paraîtra, à sa satisfaction, que les gouvernements des États-Unis et de l'île de Terre-Neuve ou l'un ou l'autre ont modifié leurs droits imposés sur des articles importés du Canada de façon à réduire ou abroger les droits en vigueur dans les dits pays.
- Résolu*,—Qu'il soit imposé,—
1. Sur les cigares de toute description, fabriqués en tout ou en partie de tabac en feuille de provenance étrangère ou importé, ou de tout autre substitut du tabac, un droit d'accise de six piastres p. m. (mille.)
 2. Sur les cigares de toute description, fabriqués entièrement de tabac de la provenance du Canada et faits dans une manufacture où aucun tabac de provenance étrangère ou importé n'est employé ou gardé, trois piastres p. m. (mille.)
 3. Sur le tabac à priser humecté, un droit spécifique de douze centins par livre, lorsque mis en paquets contenant moins de cinq livres.
 4. Sur les cigares et cigaretttes, un droit spécifique de une piastre et vingt centins par livre, et vingt pour cent *ad valorem*.
- Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, je crains que la tâche qui m'incombe ce soir ne soit peut-être désagréable, vu sa nature délicate. Jusqu'à présent, je n'ai pas cru nécessaire de prêter beaucoup d'attention aux prétentions librement et constamment énoncées par les honorables ministres et leurs partisans, que c'était une conduite tout à fait anti-patriotique de notre part, de démasquer quelques-unes de leurs chimères, de dire la vérité lorsqu'il y va de l'intérêt du pays. J'ai toujours soutenu, M. l'Orateur, chaque fois que les honorables messieurs de l'autre côté de

la Chambre nous accusaient de n'avoir pas de patriotisme, parce que nous discutons leurs actes, que cela voulait dire simplement qu'ils savent qu'il n'y avait aucune excuse possible à leur conduite, et qu'il convenait, par conséquent, de nous accuser de manque de patriotisme. Mais, dans cette circonstance, je suis obligé de dire que, du point de vue où j'envisage la situation du pays, connaissant ce que je connais, et ayant examiné les données et les faits, dont quelques-uns, mais quelques-uns seulement, ont été signalés à notre attention par l'honorable ministre, j'aurais pu désirer, si cela m'eût été permis, si cela pouvait être concilié avec mes idées de devoir envers ceux qui m'ont envoyé ici, de ne pas avoir à dissequer l'argumentation de l'honorable ministre, en un mot, de ne pas dire ce que je crois être la vérité relativement à la situation du pays. Malheureusement, cela ne m'est pas permis. Je dis, malheureusement, car je sais que, dans ce cas, un grand nombre des choses que je vais dire, pourra écorcher les oreilles de l'honorable ministre et de ses partisans. Je sais trop bien que ces honorables messieurs n'aiment pas que l'on appelle leur attention sur certains faits, quelque bien connus qu'ils puissent être, quelque bien établis qu'ils puissent être, lorsqu'ils touchent aux petites théories que vient d'élaborer l'honorable ministre.

Maintenant, M. l'Orateur, je soutiens que la condition de ce pays a été gravement compromise par la mauvaise administration des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre. Je dis qu'il est nécessaire pour nous d'apporter des arguments, parce que notre critique resterait sans valeur, et bien que cette ligne de conduite puisse donner lieu à quelques inconvénients temporaires, cependant, je dis que c'est la seule d'où il pourra résulter des avantages durables pour le peuple de ce pays.

Cette conviction est devenue de plus en plus forte, M. l'Orateur, lorsque j'ai entendu ce que je puis appeler les déclarations précipitées faites tout récemment, dans différents endroits, par le premier ministre et le ministre des finances. Je ne blâme pas un homme qui dit tout le bien qu'il peut de l'état du pays; mais je doute si le premier ministre agissait sagement, ou s'il avait été bien conseillé lorsque, dernièrement, à Londres, il déclarait qu'il était opportun qu'il y eût une forte émigration au Canada. Je crains, M. l'Orateur, si l'on donne à ses paroles toute l'autorité que doivent avoir les paroles d'un homme de sa position, et si beaucoup d'émigrants étaient venus au Canada, même dans la province d'Ontario, à la suite de la déclaration, et contrairement à l'avis des unions de commerce et des conseils de commerce, je crains, dis-je, qu'ils ne se fussent trouvés dans la position où se sont trouvés plusieurs autres émigrants amenés ici aux frais du pays par les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, c'est-à-dire, que le seul moyen qu'ils auraient eu de trouver du travail, aurait été de priver quelques Canadiens d'un emploi légitime.

Je suis peiné de ce que l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir, ait jugé à propos, aujourd'hui, de se servir d'un langage ressemblant quelque peu à celui du premier ministre. Le premier ministre pourrait peut-être être excusable de n'en pas connaître aussi long sur la condition du pays que le ministre des finances. Je regrette donc que le ministre des finances ait entamé certaines questions, que je crois de mon devoir de discuter et de dissequer avant d'aller plus loin.

Je ne puis guère douter que le ministre des finances ignore que la situation soit sérieuse, bien qu'il n'ait pas voulu l'admettre ce soir. Bien qu'il semble avoir oublié volontairement plusieurs faits qui ont dû l'intriguer, je ne puis douter que l'honorable ministre des finances sache que la position actuelle du Canada est celle dans laquelle est loin d'être ce que lui et moi désirerions.

Dans le discours que vient de prononcer l'honorable monsieur, comme il l'a dit lui-même—et la Chambre le remarquera—il ne s'efforce pas tant d'énoncer des faits qui se rattachent à l'état actuel du pays, ou qui concernent ce qui, dans

Sir RICHARD CARTWRIGHT

son opinion, sera l'état futur du pays, que d'établir des comparaisons avec une période écoulée depuis dix-huit mois ou deux ans.

Il existe certains faits sur lesquels vous pouvez, je crois, vous baser pour établir avec une assez grande exactitude dans quelles conditions se trouve le pays aujourd'hui, et ces faits j'entends les invoquer. Ce sont des faits que l'honorable ministre a souvent invoqués, des faits que, dans d'autres circonstances plus favorables, il a cru très opportun de mettre à contribution, mais qu'il se garde bien de citer dans la circonstance présente. Nous prendrons, d'abord, l'état du revenu; ensuite, le chiffre actuel, non seulement des taxes nominales, mais des taxes réelles que nous avons à payer; nous prendrons le chiffre du commerce, la mesure dans laquelle a augmenté notre population; les bénéfices réalisés par nos principales industries, le nombre de faillites, le nombre des personnes désœuvrées dans ce pays, le taux des salaires, les états des banques et des compagnies de chemin de fer; nous examinerons ces faits séparément et nous verrons quel a été le résultat.

D'abord, j'appelle votre attention, M. l'Orateur, sur la condition présente du revenu. En 1883, nous avions un revenu de \$35,794,000. En 1884, ce revenu a été réduit à \$31,861,000, soit une réduction de bien près de quatre millions. Le 1^{er} février 1884, nos recettes s'élevaient à \$18,846,000. Le premier février dernier, nos recettes provenant de toutes sources, s'élevaient à \$18,465,000. Nous avons perdu près de \$400,000 de recettes pendant ces sept mois. En 1883, nos dépenses s'élevaient à \$23,730,000, et en 1884, à \$31,107,000, soit une différence, pendant ces deux ans, de près de \$7,000,000; nos recettes ont été \$1,000,000 de moins, et nos dépenses d'environ \$2,500,000 de plus.

Nous voyons que le 1^{er} février 1884, nos dépenses s'élevaient à \$18,026,000; le 1^{er} février 1885, à \$19,513,000; ainsi, il y a une augmentation de \$1,500,000 dans les dépenses.

L'honorable monsieur semblait croire que, parce qu'on était sur le point de mettre un nouveau tarif en vigueur et d'opérer des changements, et partant, parce qu'on avait augmenté considérablement notre revenu dans le mois dernier, il semblait croire, dis-je, que tout serait bien.

J'appelle son attention sur ces faits importants. En 1876, le 1^{er} février, nous avions un déficit de \$674,000. Et, comme la Chambre le sait, nous avions un déficit à la fin de cette année-là. En 1877, il y avait un déficit de \$304,000 le 1^{er} février et un déficit à la fin de l'année. Le 1^{er} février 1878, nous avions un surplus de \$706,000, tout en ayant néanmoins un déficit. Le 1^{er} février 1879—et il en est ainsi en ce qui concerne 1880—nous avions aussi des déficits considérables; nous avions aussi des déficits à la fin de l'année; et, en prenant toutes ces années-là, à l'exception, peut-être, de la dernière, nous avions, le 1^{er} mars, un surplus certain. De sorte que je crains que l'honorable monsieur ne se trompe lui-même bien innocemment et n'induisse la Chambre en erreur; s'il croit qu'il peut avec raison espérer que le revenu des quatre prochains mois dépassera vraisemblablement les dépenses des deux prochains mois de façon à lui donner un surplus raisonnable, même le surplus très modéré sur lequel il compte, si je l'ai bien compris.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a une autre chose sur laquelle j'appelle l'attention de la Chambre. Le 1^{er} juillet 1883, la dette du Canada s'élevait, en chiffres ronds, à \$202,159,000. Le 1^{er} juillet 1881, elle était de \$242,000,000; le 17 février, l'honorable monsieur lui-même a annoncé qu'elle s'élevait à \$258,000,000; et il n'y a que trop de raison de craindre qu'avant le 1^{er} juillet 1885, cette dette ne s'élève à \$270,000,000, si nous en jugeons par les données contenues dans les comptes publics, qui sont aujourd'hui entre nos mains. Or, M. l'Orateur, je n'entreprends pas de faire le calcul du passif net ni de l'actif net, et cela, pour cette raison: C'est qu'il n'est pas possible que l'honorable monsieur et moi nous nous accordions sur l'estimation de ce

que sera la valeur de l'actif net. Mais, nous pouvons voir par nous-mêmes que, dans une période d'un peu plus de dix-huit mois, cette dette a été portée à près de \$60,000,000, et qu'il est très probable qu'elle s'élèvera à \$70,000,000 entre le 1er juillet 1883 et le 1er juillet 1885. Et je le demande au bon sens de la Chambre : Cet état du revenu et de la dette publique indique-t-il de la prospérité? Sont-ce là, M. l'Orateur, des preuves que ce pays est dans un état satisfaisant et prospère?

Passons maintenant, M. l'Orateur, au chiffre de la taxation. Nous avons vu qu'en 1884, notre taxation nominale s'est élevée à \$25,488,000; notre taxation réelle—l'argent pris dans la bourse du peuple et qui n'a pas été versé au trésor—notre taxation réelle, d'après mon estimation, a été d'au moins \$36,000,000; et si les données du ministre des finances sont exactes, elle s'est élevée à beaucoup plus.

Puis, M. l'Orateur, j'arrive à un fait: je prends le chiffre de notre commerce. Je crois qu'en 1873, il y a onze ans, avant l'admission de l'Île du Prince-Édouard dans la Confédération, la valeur totale de notre commerce représentait \$217,801,000, les tableaux du commerce et de la navigation, qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre, démontrent que la valeur totale du commerce du Canada, onze ans après cette date, et lorsque l'Île du Prince-Édouard est ajoutée à la Confédération, représente \$207,873,000. Je le demande encore: Est-ce là une des preuves de nos progrès rapides? Est-ce là une des preuves de l'augmentation constante de notre prospérité, fait sur lequel l'honorable monsieur désire appeler l'attention du peuple du Canada? Cette question, M. l'Orateur, exige plus d'attention qu'elle en a reçu de la part de l'honorable monsieur. Je vois qu'en 1873, les exportations de nos produits—et elles lui sont plus favorables que l'état ordinaire—qui comprend l'or en lingots et les revenus moindres—je vois, dis-je, que les exportations de nos produits se sont élevées à \$73,240,000. Je constate qu'en 1884, d'après un état qui n'a pas beaucoup varié en 1883, les exportations totales de nos produits se sont élevées à \$77,132,000, en faisant la déduction que nous avons déjà faite; de sorte que dans ces onze ans, malgré l'admission dans la Confédération de l'Île du Prince-Édouard, et en réalité, du Manitoba, nos exportations sont restées presque stationnaires. Je le demande encore à l'honorable monsieur: Considère-t-il comme une preuve de prospérité rapide et constante le fait que, dans l'espace de onze ans, un pays jeune et grandissant comme le Canada, n'a pas ajouté 5 pour 100 à ses exportations.

L'honorable monsieur a parlé au long de l'effet que son tarif a produit sur notre commerce avec la Grande-Bretagne. Il prend cinq années de mauvaises récoltes, les compare avec cinq autres années d'abondantes récoltes, les ajoute ensemble et divise les produits. Je prétends, M. l'Orateur, que ce n'est pas le mode de constater jusqu'à quel point le tarif a affecté notre commerce avec la Grande-Bretagne. Je vais lui dire exactement dans quelle mesure il a affecté notre commerce. En 1873, nous avons vendu en Angleterre, des produits représentant une valeur de \$31,876,000; en 1884, pour \$37,410,000. En 1884, les produits que nous avons vendus en Angleterre ont réalisé \$6,000,000 de plus qu'en 1873, et, en 1873, nous avons acheté pour \$68,360,000 des habitants de la Grande-Bretagne, avec lequel il désire favoriser notre commerce, et, en 1884, déduction faite des lingots d'or qu'il a importés, je suppose, pour remplacer l'or que les banques lui ont arraché, nous avons importé pour \$41,826,000. Nous avons vendu en Angleterre pour \$6,000,000 de plus qu'il y a onze ans, et nous y avons acheté pour \$26,000,000 de moins, et l'honorable monsieur considère cela, je suppose, comme une preuve de la mesure dans laquelle son tarif a favorisé les intérêts de notre commerce avec la Grande-Bretagne.

J'applique la même règle à nos exportations aux États-Unis. En 1873, déduction faite de l'or en lingots et des revenus moindres, nous avons vendu aux habitants des

États-Unis des marchandises représentant une valeur de \$33,416,000. En 1884, nous leur en avons vendu pour \$31,632,000. Nous leur avons vendu pour environ \$2,000,000 de plus qu'en 1873, et cela, déduction faite des marchandises en transit que l'honorable monsieur n'a pas le droit de faire figurer dans ce compte, bien que, dans mon opinion, il l'ait fait dans plusieurs de ses états. Nous voyons qu'en 1873, nous avons acheté pour \$38,147,000 des habitants des États-Unis; et, en 1884, nous avons acheté pour \$49,785,000; et c'est ainsi que nous avons amélioré notre commerce avec la Grande-Bretagne et que nous avons réduit le chiffre de notre commerce avec les États-Unis. Le chiffre de notre commerce avec la Grande-Bretagne est de \$26,000,000 moins élevé qu'il y a onze ans, et le chiffre de notre commerce avec les États-Unis est de \$12,000,000 plus élevé qu'il y a onze ans.

Et ce n'est pas tout, M. l'Orateur. En 1873, notre commerce avec la Grande-Bretagne était basé sur une population beaucoup moins nombreuse, et à la même date, notre commerce avec les États-Unis était beaucoup plus en notre faveur que semblent le comporter les rapports. Alors, c'était nous qui faisons la contrebande; aujourd'hui ce sont les Américains qui la font dans notre heureux pays. Ainsi, une quantité considérable de ces marchandises a été vendue aux Américains, et comme l'honorable monsieur le sait, une grande quantité d'articles est aujourd'hui vendue par des marchands américains à leurs pratiques d'ici, articles dont il n'est fait aucune mention à nos bureaux de douanes.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais lui apporter un autre fait pour lui prouver quels progrès rapides ce pays a faits sous son administration vigilante. En 1873—et j'espère qu'il y fera attention—nous avons vendu pour \$4,127,000 de nos produits de fabrique; en 1884, nous en avons vendu pour \$3,500,000; ce qui démontre d'une manière évidente l'habileté que l'honorable monsieur apporte à favoriser notre commerce en général.

Mais, M. l'Orateur, il est une autre chose beaucoup plus importante sur laquelle j'appelle son attention, et c'est ceci: L'honorable monsieur a émis, au sujet de la mesure de l'augmentation de notre population, une prétention que je ne puis pas du tout admettre. Il vient justement de dire que la population totale du Canada était de 4,800,000.

Sir LEONARD TILLEY: L'année prochaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce qui peut arriver d'ici à l'an prochain, Dieu seul le sait. Je ne suppose pas que l'honorable monsieur ait des prétentions à l'omniscience, bien qu'il puisse prétendre à l'omnipotence en ce qui concerne la question du tarif; mais je puis lui dire qu'il y a, malheureusement, de très fortes raisons qui nous portent à croire que depuis 1881, depuis le dernier recensement, l'augmentation de la population du Canada a été excessivement légère; il est très douteux, en effet, qu'aujourd'hui, à l'exclusion des sauvages, il y ait 4,400,000 habitants au Canada.

Vu l'heure avancée, M. l'Orateur, je ne veux pas entrer dans les détails de cette question, bien que j'aurais aimé le faire; mais je dirai ceci à l'honorable monsieur: J'ai examiné toutes les recherches que l'on a faites pour expliquer le calcul que j'ai soumis aux habitants de Montréal, calcul démontrant que la population du Canada a considérablement diminué pendant la période comprise entre 1861 et 1881, période qu'embrasse notre recensement. J'ai démontré alors, et je répète aujourd'hui cet énoncé, que, si vous tenez compte de l'augmentation naturelle ordinaire de notre population de 1861 à 1881, et du nombre d'immigrants qui, d'après les rapports, sont censés être venus en ce pays, la diminution totale de la population, au Canada, pendant cette période, doit atteindre le chiffre de plusieurs centaines de mille. Or, M. l'Orateur, il y a une chose et une seule, dont l'on puisse exciper avec raison. Il peut se faire que la proportion de l'augmentation de $2\frac{1}{2}$ pour 100 par année, ait un peu dépassé les prévisions.

Relativement à ce sujet, je me permettrai de dire ceci :

Nous avons en Canada un recueil, un seul recueil de données statistiques sur le mouvement de la population, qui soit vraiment digne de respect; c'est le recueil des données statistiques que le clergé catholique du Bas-Canada —disons-le à son honneur—prépare depuis plusieurs années. Si l'honorable monsieur ou quelqu'un de ses amis veut examiner les données statistiques préparées par ces prêtres sur le mouvement de la population catholique de la province de Québec, il constatera qu'avant et pendant cette période, mon estimation de 2½ pour 100 est parfaitement exacte; et s'ils veulent examiner, de plus, les faits contenus dans nos dénombrements, dans l'hypothèse où ces faits seraient approximativement exacts en ce qui concerne l'âge des enfants, ils constateront, aussi, que bien qu'il soit très vrai que le nombre des enfants nés dans la province de Québec est plus fort que le nombre de ceux qui sont nés dans Ontario, cependant la proportion des décès est tellement plus considérable parmi les enfants de la province de Québec que parmi ceux d'Ontario que, lorsqu'ils ont atteint l'âge de cinq ans, la proportion est tout à fait en faveur d'Ontario. Partant, si l'on établit une proportion de 2½ pour 100 pour la province de Québec, on l'établit en même temps pour Ontario.

J'ajouterai, si l'honorable monsieur soulève la question, que la population du Canada, avant l'époque dont je parle, a augmenté de plus de 2½ pour 100, et que celle des États-Unis, lorsqu'ils avaient la même population que nous, a augmenté de beaucoup plus de 2½ pour 100; et si l'honorable monsieur veut examiner la condition des pays qui se trouvent dans un état analogue au nôtre, il verra que je dis la stricte vérité en affirmant que la population du Canada a dû diminuer énormément pendant les vingt années auxquelles j'ai fait allusion. J'ajouterai, aussi, que ces faits sont ou ne peut mieux confirmés par les recensements des États-Unis.

Depuis avril 1881, M. l'Orateur, il est très vrai que nous n'avons pas de faits réels; nous n'avons, pour baser nos calculs, qu'une présomption très forte. A maintes reprises, j'ai appelé l'attention sur le fait regrettable que, non seulement le dénombrement ordinaire des enfants de cinq à seize ans dans Ontario, lequel est fait, je crois, par les répartiteurs, mais encore le dénombrement des élèves dont les noms figurent dans les registres de nos écoles, recensements qui donnent la seule preuve évidente que nous ayons, démontrent que depuis 1881 jusqu'aujourd'hui, il y a eu une diminution sérieuse, d'année en année, dans une proportion de près de 5,000 enfants par année parmi les enfants qui fréquentent les écoles dans la province d'Ontario. Or, M. l'Orateur, j'ai entendu faire une réponse à cette affirmation, qui, je l'espérais, n'avait jamais été considérée suffisamment par l'honorable monsieur qui l'avait faite. On nous dit que le nombre des enfants qui fréquentent les écoles dans Ontario a diminué considérablement, parce que la condition des habitants de cette province, la plus grande et la plus riche de la Confédération canadienne, a tellement baissé qu'ils sont aujourd'hui incapables d'envoyer aux écoles le nombre d'enfants qu'ils y envoyaient auparavant. S'il en est ainsi, je mets l'honorable monsieur dans cette alternative: ou la population d'Ontario a réellement diminué, ou il y a eu, chez les habitants de cette province, diminution de bien-être ou des moyens de faire instruire leurs enfants. Or, M. l'Orateur, je connais trop bien mes concitoyens pour ignorer jusqu'à quel point ils comprennent l'importance qu'il y a de donner une bonne éducation à leurs enfants. Je ne crois pas que la condition des habitants d'Ontario ait baissé de cette façon. Mais je crois que la population de cette grande province a diminué, et diminué d'une façon considérable.

Nous n'avons pas, M. l'Orateur, les moyens de constater ce qui se passe sous ce rapport dans la province de Québec; mais l'on me dit—si l'honorable monsieur voulait s'en servir et désirait connaître les faits—l'on me dit qu'il y a un ex-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

cellent moyen de constater si la même diminution qui a eu lieu dans la province d'Ontario a également eu lieu dans la province de Québec. Si certains députés veulent me contredire et désirent réfuter ce que je dis, ils peuvent s'adresser aux chefs de l'Eglise catholique dans la province de Québec, et leur demander les détails des états de la population des diverses paroisses de cette province, états qui, d'après ce que je comprends, leur sont fournis chaque année. De cette façon il sera facile de constater si je me suis trompé ou non en faisant l'énoncé que, depuis 1881, les habitants de ce pays ont émigré en plus grand nombre qu'ils l'ont jamais fait jusque-là.

M. FARROW : Où sont-ils allés ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crains qu'ils ne soient allés grossir les rangs de la république voisine. Mais, il y a ici un magnifique défi à porter à ces honorables messieurs. J'ai le plus grand respect pour les données statistiques préparées par le clergé catholique, et si les honorables messieurs désirent connaître la vérité au sujet de cette question, je prétends qu'ils ont en leur possession le moyen de la connaître; je prétends qu'ils peuvent se procurer ce renseignement dans tous ses détails, et je ne doute pas qu'ils ne le déposent sur le bureau de la Chambre. S'ils refusent d'accepter mon défi et qu'ils ne veulent pas constater ces choses, alors la Chambre considérera comme absolument vrais les aveux que m'ont faits plusieurs honorables députés venant de la province de Québec, relativement au fait regrettable qu'un grand nombre d'habitants de cette province s'en vont aux États-Unis. Aux honorables messieurs de décider ce qu'ils feront à ce sujet.

Maintenant, M. l'Orateur, après avoir traité ce sujet de l'augmentation de la population, j'aimerais savoir ce que l'honorable monsieur pense des bénéfices réalisés cette année par les principales industries du Canada. Cette Chambre se rappelle assurément le temps où l'on nous disait que le gouvernement devait voir à ce que l'on obtint des prix élevés pour tous les produits du pays. Je le demande à l'honorable monsieur : Le prix du bois a-t-il haussé d'une façon sensible l'année dernière ? La production du bois a-t-elle augmenté sous l'opération de cette politique bienfaisante ? L'honorable monsieur ne sait-il pas que, depuis trente ans peut-être, les prix des principales céréales n'ont pas été aussi bas en Canada qu'ils le sont aujourd'hui ? Que rapportent nos placements ?

Les actions ont haussé sous la bienfaisante influence de l'honorable monsieur ? Combien de dividendes nos fabriques de coton ont-elles payés ? Quels dividendes nos raffineries de sucre ont-elles rapportés ? Quelle est, actuellement, la condition de prospérité de ces grandes industries de fer dans lesquelles les capitalistes des États-Unis et du monde s'empressaient de placer des capitaux fabuleux ? Qu'ont produit toutes ces nouvelles entreprises qui devaient naître par les soins vigilants des deux honorables messieurs de la droite ? Bien que l'honorable monsieur ait dans mon opinion passé très légèrement sur la question de l'augmentation des faillites, je constate que, tandis qu'en 1883 les faillites ont atteint le chiffre de \$15,949,000, elles atteignent maintenant, en 1884, celui de \$19,190,000. Or, la chose est plus sérieuse qu'elle ne semble l'être, pour l'excellente raison qu'en 1878 et avant cette époque, nous avions une loi de faillite; nous connaissions parfaitement bien ceux qui devenaient insolubles; nous connaissions tout ce qui les concernait. Aujourd'hui, malheureusement, d'après la loi actuelle, le fait est que les faillites connues ne sont qu'une partie de celles qui ont lieu réellement, et je serais heureux que le gouvernement prit la chose en mains et remédiât à cet état de choses. Je sais personnellement, je regrette d'avoir à le dire, que dans plusieurs villes du Canada il y a un grand nombre de personnes qui sont en état d'insolvabilité, et ces personnes, leurs créanciers veulent les maintenir et ne désirent pas les mettre en faillite, parce que la loi est telle, que les in-

solvables sont exposés à de grandes tentations, et, dans plusieurs cas, ne cessent leurs paiements que pour frauder leurs créanciers légitimes. Partant, ces chiffres ont beaucoup plus de signification qu'on serait porté à le croire, de prime abord. Ils ne représentent pas, je crois, plus de 70 ou 80 pour 100, des véritables faillites; je crois aussi que le nombre des faillites, aujourd'hui, est aussi considérable qu'il l'a jamais été pendant la crise qui s'est terminée en 1878.

Preons un autre fait. L'honorable monsieur, qui a parlé de l'augmentation du parcours de nos chemins, a-t-il porté la moindre attention au fait que les revenus de ces chemins ont diminué d'une façon considérable? Sait-il que le Grand-Tronc, dont les recettes, en 1883, se sont élevées à \$18,900,000, n'a perçu, en 1884, que \$16,700,000? Et l'on ne dira pas que cela provient de la compétition qui se fait depuis peu, car cette compétition ne l'a affecté que pendant une petite partie de l'année, et les pertes qu'il a subies pendant cette période ne sont pas aussi fortes, en proportion, que celles qu'il a subies durant les huit mois précédents.

Puis, en ce qui concerne le chemin de fer Intercolonial, l'on nous a dit, l'autre jour, que les recettes réalisées jusqu'au mois de janvier se sont élevées à \$1,208,715, et que les dépenses ont atteint la somme de \$1,445,499, ce qui indique une perte de \$200,000 pendant six mois d'exploitation du chemin de fer Intercolonial. Est-ce là une autre preuve de la condition très satisfaisante du commerce actuel du pays?

L'honorable monsieur a parlé aussi de la condition de la classe ouvrière. Eh bien! je souhaiterais de tout mon cœur que la condition des classes ouvrières, dans tout le Canada, fût aussi bonne qu'on l'a représentée; mais si l'honorable monsieur était appelé à secourir une femme et quatre ou cinq petits enfants avec \$300 par année, aurait-il un surplus de \$44 à placer à la fin de l'année? Ou considère-t-il que \$304 soient une moyenne satisfaisante des gages d'une année? Considère-t-il que ce soit là une preuve que la condition de la classe ouvrière du Canada est très satisfaisante, à une époque où, par son tarif, il a augmenté d'une façon énorme le prix de toutes les choses nécessaires à la vie de ces pauvres gens? Mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. Blake) a dit, et avec raison, que, de toutes les villes du Canada, Toronto est peut-être celle qui, à tout considérer, a fait le plus de progrès pendant les quatre ou cinq années. Le ministre des finances sait-il, ou ne sait-il pas, que le jour de Noël l'année dernière, à Toronto, les rapports des diverses sociétés de cette ville prétendaient que des 100,000 ou près des 100,000 habitants qui résident dans les limites de Toronto, 8,000 recevaient des secours au temps de Noël? Sait-il que de ces 100,000 habitants, un sur douze, d'après ce qu'il paraît, était dans une condition telle que ses voisins plus riches étaient obligés de lui envoyer des secours? Puisque ces hommes étaient dans le besoin, il était bien qu'on les secourût; mais ce n'est pas un état de choses qu'un Canadien puisse envisager avec plaisir et que le ministre des finances puisse apporter comme une preuve que l'on jouit d'une prospérité considérable au Canada, ou même dans la ville la plus prospère que l'on puisse trouver dans Ontario. Plus tard j'aurai quelque chose à dire au sujet du système des banques; mais, si l'honorable monsieur avait vérifié avec soin les états envoyés récemment par certaines banques, par exemple, ceux de la Banque d'échange du Canada et de la Banque Fédérale; états que nous avons examinés récemment, il aurait vu, je crois, qu'il n'était que trop raisonnable de soupçonner que la prospérité apparente à laquelle il a fait allusion, comme si elle eût existé, cachait un état de choses des plus tristes.

Voyons quels ont été les résultats. D'abord, notre revenu a diminué jusqu'à ce qu'il pût à peine suffire à nos besoins présents, et d'après les aveux mêmes de l'honorable monsieur, jusqu'à ce qu'il devint imminent qu'il y aurait un déficit considérable l'an prochain, et cela, même en ayant recours, comme il l'a fait, d'après ce que je crois comprendre, à l'étrange expédient d'ajouter au revenu \$500,000 provenant

des terres fédérales. Nous voyons que les taxes ont augmenté d'une façon énorme; nous voyons que notre dette a aussi augmenté d'une façon énorme; nous voyons que le chiffre du commerce a diminué sérieusement, et quand bien même l'on pourrait dire que la chose provient en partie du fait qu'il y a eu diminution dans la valeur, cependant, si l'on tient compte de la longue période dont j'ai parlé, c'est là une question très sérieuse. Nous voyons que, dans nos plus grandes provinces, notre population est stationnaire, si, toutefois, elle ne diminue pas; nous voyons que, dans presque toutes les industries, l'on réalise de petits bénéfices, et dans celles qui ont été spécialement favorisées par l'honorable monsieur, nous constatons qu'aujourd'hui les bénéfices sont nuls. Nous voyons que les faillites qui se font dans tout le pays, représentent des sommes très élevées; nous voyons qu'un grand nombre de personnes sont sans ouvrage. Je crains que l'honorable monsieur ne soit pas obligé d'aller à Saint-Jean pour vérifier la chose; je crains que, dans tout le Canada, et particulièrement, dans toute la province d'Ontario, quelle que soit la localité qu'il visite aujourd'hui, il ne trouve plus de gens sans travail qu'il y en a jamais eu durant les dix dernières années. Nous voyons, en outre, qu'il y a des dettes considérables impayées. L'honorable monsieur a dit très peu de choses au sujet des millions dont il aura à s'occuper pendant les six prochains mois; il a dit très peu de choses au sujet des obligations encourues par notre législation de l'année dernière. Il a laissé ces choses à l'arrière-plan dans toutes les estimations qu'il a faites au sujet de notre dette probable. Bref, le résultat est celui-ci: dans l'espace de 12 ans, à dater de 1873, il semble que la population du Canada n'a augmenté que de 10, ou, au plus, de 12 pour 100. Il appert que les exportations de nos produits ont à peine augmenté de 5 pour 100, d'après les rapports préparés par l'honorable monsieur lui-même sur le commerce; il appert que le chiffre de notre commerce pendant ces dix années, a diminué de 5 ou 6 pour 100, et les rapports déposés sur le bureau de la Chambre accusent une nouvelle diminution de cinq ou six millions de dollars pendant les premiers six mois de cette année. Nous voyons qu'en six ans, notre dette a apparemment augmenté d'environ 60 pour 100; nous voyons que nos taxes ont augmenté dans une proportion de 150 pour 100, aujourd'hui les taxes étant, en moyenne, de 150 pour 100 plus considérables qu'il y a six ans. D'une proportion d'environ 17½ pour 100, l'honorable monsieur les a portées à beaucoup plus de 35 pour 100, si l'on tient compte de tout. Nous voyons que nos dépenses ont augmenté d'environ 40 pour 100.

Si je donnais ces chiffres, à un statisticien de renom, en lui disant qu'ils embrassent une période de onze ans ou de six ans, selon le cas, et qu'ils démontrent le progrès, l'augmentation de la population, l'augmentation des exportations, l'augmentation du chiffre du commerce, l'augmentation de la dette et des dépenses d'un pays, ayant une immense étendue de terres fertiles non encore colonisées, eh bien! M. l'Orateur, ce statisticien me dirait:

Il est évident, de prime abord, d'après ces chiffres, bien que je ne sache pas à quel pays vous faites allusion, que quelque grand malheur a passé par là; ou il a été ravagé par la peste, ou il a subi une guerre terrible, ou la famine a décimé la population; aucune cause ordinaire ne peut expliquer des progrès aussi lents dans un jeune pays ayant de vastes ressources non encore exploitées; il faut qu'il y ait eu quelque grand désastre.

Puis si je lui disais que, depuis douze ans, pas un seul coup de fusil n'a été tiré au Canada, que nous avons eu de belles récoltes, plus belles que celles de nos voisins, que nous avons été épargnés par la peste et les tremblements de terre, alors ce statisticien se déclarerait tout à fait incapable d'expliquer cette condition stationnaire extraordinaire et sans précédent, d'un pays comme le nôtre, tant que je n'aurais pas ajouté que si la Providence nous avait épargnés, l'homme ne nous avait pas oubliés. Je serais obligé de lui dire que

pendant les six dernières années ce malheureux pays a eu un tarif protecteur, a été administré par un gouvernement de politiciens, présidé par un ministre des finances philanthropique qui désire procurer au plus grand nombre la plus grande somme de bonheur—je ne doute pas que ce soit là son vœu—on donnant à quelques centaines de personnes, des partisans politiques influents qui ont accès jusqu'à lui, le pouvoir de taxer des millions de consommateurs qui ne sont pas aussi favorisés.

L'honorable ministre désire évidemment passer en revue toute la partie de sa carrière qui se rattache aux finances du pays. J'ai ici un écrit publié en 1874, immédiatement après l'expiration de son premier terme d'office comme ministre des finances. Cet écrit vient d'une personne tout à fait impartiale, que je ne connaissais pas alors, non plus que l'honorable ministre, je crois; voici ce que disait cet écrivain en 1874. Il venait de parler de l'administration des honorables messieurs de l'autre côté, de 1867 à 1874, et je dois dire de suite que je cite un écrivain éminent, qui traite la question dans l'*Economist* de Londres :

Ainsi, dit-il, on a changé une superbe position en une position de danger, sinon de danger imminent. Au début on constate un léger surplus sur un ensemble modéré de recettes et de dépenses. Ensuite les recettes et les dépenses augmentent avec un surplus considérable. Finalement il y a une augmentation énorme des dépenses avec un déficit de près d'un demi-million de louis sterling. Il n'est pas difficile de constater comment on en est arrivé là. En première ligne de grandes dépenses sur des ouvrages nouveaux ont augmenté graduellement l'intérêt de la dette. La seconde cause de l'augmentation des dépenses a été le fait de continuer à maintenir et exploiter certaines entreprises qu'on croyait devoir être productives, mais qui, au contraire, sont une source directe de pertes. La troisième cause de l'augmentation des dépenses a été l'agrandissement politique de la Confédération canadienne. L'entrée dans la Confédération de provinces éloignées, comme le Manitoba, est une source immédiate de dépense, absolument comme l'Asie centrale pour la Russie; et beaucoup de nos possessions dans les Indes ne nous rapportent pas ce qu'il nous en coûte de les gouverner. Ainsi le Canada s'est adjoint un territoire qui n'est qu'un fardeau et un encombrement.

De fait les provinces les plus anciennes et les plus riches du Canada, paient lourdement pour l'accomplissement de certains projets politiques et maintenant qu'il faut supporter la peine de toutes ces extravagances, laissons à l'histoire le soin d'en tirer les conclusions.

Il n'y a aucun genre de dépense qui demande un examen préliminaire plus attentif et une économie plus rigoureuse, de la part d'un gouvernement, que les dépenses encourues pour de nouveaux travaux publics.

L'agrandissement du territoire est aussi un luxe qui demande à être minutieusement calculé d'avance. Sous ces deux rapports, le Canada a commis les fautes les plus graves, et le résultat en est le déficit considérable et l'avenir peu rassurant dont nous avons parlé.

Voilà de sages paroles adressées à la population du Canada, en 1874, par un homme qui, à cette époque, n'avait aucune relation dans ce pays, que je connaisse, du moins. L'honorable ministre des finances aurait dû se les graver dans le cœur, parce qu'elles dépeignent presque exactement la position dans laquelle son imprévoyance et sa folie et l'imprévoyance et la folie de ses collègues a encore placé le Canada en 1884.

Maintenant, j'aimerais à mettre en regard les déclarations faites aujourd'hui et celles qui ont été faites il y a une couple d'années par l'honorable ministre. Assurément, cette Chambre, dans l'espace de deux ans, n'a pas oublié la manière dont l'honorable monsieur disait que s'il avait été un jeune homme il aurait mis toutes voiles dehors et aurait compté avec confiance sur dix années de prospérité non interrompue; la Chambre n'a pas oublié sur quel ton il prédisait que la pondule qui marque le va-et-vient s'était arrêtée, et que sept années de prospérité—ni plus, ni moins—attendaient encore cet heureux pays.

Il y a cinq ans l'honorable ministre disait quelque chose d'à peu près semblable. Il nous promettait alors, si nous voulions être patients et donner à sa politique le temps de porter ses fruits, que nous aurions rapidement une semblable période de prospérité. J'ai dans le temps attiré l'attention de la Chambre sur cette déclaration. J'ai aussi attiré l'attention sur le fait que lorsqu'il a eu à traverser des temps à peu près semblables à ceux-ci, non pas l'honorable ministre, parce qu'il n'était pas à la Chambre, mais le premier mi-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

nistre et son collègue, sir Charles Tupper, faisaient constamment résonner aux oreilles du peuple une foule d'accusations fausses contre le gouvernement. Le premier ministre en 1878—je cite d'après les *Débats*—disait que nous n'avions pas d'ouvrage pour le peuple; que tout le monde s'en allait aux Etats-Unis; que les ouvriers canadiens allaient augmenter la force, la puissance et la richesse d'une autre nation que la nôtre; que les classes ouvrières souffraient du chômage forcé; que leurs plaintes s'élevaient jusqu'au ciel, et une foule de choses de cette nature. Nous savons que le premier ministre est un homme au cœur tendre. Je me rappelle, lorsqu'il n'était pas au pouvoir, comme son cœur saignait, nous disait-il, en voyant les souffrances de ces malheureux ouvriers sans ouvrage. Et maintenant qu'il est remonté au pouvoir, il est devenu encore plus tendre, car, comme la chose est arrivée dernièrement à Montréal, il ne peut même plus regarder les souffrances des ouvriers.

Ils viendront peut-être nous dire qu'il est injuste de les tenir responsables de ce qui arrive; ils prétendront que c'est un épidémie de crise commerciale qui se répand sur le pays; qu'aucun gouvernement ne peut empêcher cela; que ces crises proviennent de causes incontrôlables.

J'ai été ministre des finances à une époque où l'on pouvait prétendre avec vérité, que les causes de la crise étaient incontrôlables; à une époque où nous avons eu successivement trois mauvaises récoltes; à une époque où notre principale industrie, le commerce de bois, était à terre; à une époque où, non seulement en Europe, mais dans l'Amérique du Nord, il régnait une crise universelle. A cette époque, Sir Charles Tupper, comme on le voit dans les *Débats* de 1878, disait:

L'honorable ministre doit savoir que si un gouvernement est bon a quelque chose il doit être capable d'augmenter la prospérité d'une nation par sa législation.

Ensuite à la page 454, sir Charles Tupper dit:

"L'honorable ministre dit que la législation ne saurait produire la prospérité du pays. Nous le nions; Nous prétendons que nous pouvons nous servir des impôts qui sont nécessaires pour maintenir le crédit public, pour payer l'intérêt sur la dette et pour les autres besoins du service de l'Etat, comme un moyen de favoriser nos industries, en donnant à la population l'argent qui lui est nécessaire pour payer les taxes.

Puis encore:

La politique qu'a suivie le gouvernement a eu pour effet de dépeupler le pays. Elle a chassé de chez nous nos ouvriers les plus intelligents et les plus habiles, et les a envoyés demander ailleurs l'emploi que leur refuse leur propre pays.

Cette politique est fatale et de nature à nous faire abandonner tout espoir en notre avenir; de nature à faire de nous une race de bûcherons et de charroyeurs d'eau au service de nos amis de la grande république des Etats-Unis.

Quels commentaires n'y aurait-il pas à faire sur ce passage, lorsque nous voyons par le recensement municipal d'Ontario, et mieux encore par les rapports des écoles d'Ontario, que pendant que mon honorable ami (M. Maconzie) était premier ministre, la population du Canada a augmenté trois fois plus rapidement que sous le règne des honorables messieurs. Oui, M. l'Orateur, en 1878-79, lorsque nous sommes descendus du pouvoir, dans la seule province d'Ontario, il y avait 30,000 enfants de plus qui fréquentaient les écoles, que lorsque nous sommes entrés en fonction. Aujourd'hui, d'après la statistique, il y en a 20,000 de moins sur les registres d'Ontario, qu'en 1879, lorsque les honorables messieurs ont commencé à rendre la prospérité au Canada, par un acte de parlement.

L'an dernier, l'honorable ministre des finances avait beaucoup à dire au sujet des mauvaises récoltes. Cette année, il en a très peu parlé, car grâce à la Providence, la récolte a été bonne. Pour tous ceux qui ont écouté l'honorable ministre, il était facile de voir qu'il était inquiet. Il n'avait pas ce ton d'assurance auquel il nous avait habitués. Il semblait ne pas comprendre comment il se fait qu'après avoir imposé tant de nouvelles taxes, après s'être montré si poli, si accommodant, si obligé pour tous ces manufacturiers qui le sollicitaient, il semblait ne pas comprendre comment il se fait que le revenu diminue, que les exportations n'aug-

mentent pas ; il semblait ne pas comprendre pourquoi tout cela va mal. Pour être juste, je dois dire qu'autrefois il avait des idées bien nettes sur toutes ces questions, et il ne sera pas sans intérêt de retracer les idées de l'honorable ministre.

Comme je l'ai déjà dit, de 1873 à 1878 il y avait de bonnes et suffisantes raisons pour que les choses n'allaient pas aussi bien qu'elles l'auraient pu. L'honorable ministre n'était pas ici, comme il le dit lui-même, mais lorsqu'il revint en 1879 il disait :

A cette époque je pouvais avec orgueil et satisfaction parler de l'accroissement du capital de nos banques et des dividendes élevés qu'elles payaient, tandis qu'aujourd'hui, je regrette d'avoir à le constater, les actions de ces banques ont diminué de valeur et les dividendes sont bien minimes. A cette époque je pouvais parler de la prospérité générale du pays. Aujourd'hui, tout le monde l'admettra, les choses ont bien changé.

Il a, en substance, admis tout cela ce soir.

A cette époque je pouvais avec satisfaction porter mes regards sur les différentes industries manufacturières en opération par tout le pays, industries rémunératives pour ceux qui y avaient engagé leurs capitaux, et fournissant du travail à des milliers d'ouvriers.

Aujourd'hui, bien des fourneaux sont éteints, bien des ateliers sont déserts ; les établissements qui fonctionnent encore ne sont que la moitié du temps en activité et rapportent à peine l'intérêt sur les capitaux qui y sont placés.

Cela se passait en 1879 et non pas en 1884, comme vous pouvez le supposer. Il ajoute ensuite :

A cette époque je pouvais montrer l'industrie agricole dans la prospérité, avec un bon marché chez nous et commandant des prix satisfaisants à l'étranger. Aujourd'hui son marché est appauvri, les prix sont bas et l'étranger est loin d'offrir les mêmes avantages.

Comme je le disais, les idées de l'honorable monsieur à cette époque sont très claires ; il s'est absenté du Trésor public.

Il est vrai qu'on a donné d'autres raisons. Il est vrai que pendant cette époque une crise d'une intensité extraordinaire a sévi en Angleterre et aux Etats-Unis. Il est vrai que nous avons eu successivement trois mauvaises récoltes ; que le commerce de bois était à terre, et que nous avons souffert de l'extrême imprévoyance du gouvernement de 1870 à 1873. Il est vrai que tout cela avait embarrasé et amoindri les espérances du Canada ; mais le ministre des finances, avec le coup d'œil du génie, devina la vraie cause de tous ces embarras : c'est parce qu'il n'était pas là.

Mais aujourd'hui, il est ici ; il a été ici pendant ces nombreuses années, et je ne doute pas qu'il lui paraisse étrange qu'il puisse y avoir une baisse de quatre ou cinq millions dans le revenu, avec l'expectative d'une nouvelle baisse. Il lui paraît étrange que pendant qu'il est ici, le peuple ait pu devenir pauvre, et que se voyant pauvre il ait quitté le pays.

Eh ! bien, M. l'Orateur, je dirai à l'honorable ministre qu'il serait étrange en effet que le peuple fût demeuré ici sous le fardeau des taxes qu'il lui avait imposé ; je lui dirai qu'il serait étrange, si, pendant qu'il augmentait notre dette comme il l'a fait, pendant qu'il multipliait nos obligations et laissait échapper de superbes occasions, il serait étrange, dis-je, si le peuple n'avait pas répondu de la seule manière qu'il eût à sa disposition, et cette réponse, je suis poindé de le dire, c'était d'aller habiter un autre pays.

Mais lorsque l'honorable ministre vient nous dire que la situation était si désespérée il y a sept ans, je me permettrai de différer d'opinion avec lui. Je dois dire d'abord que cette assertion n'est pas exacte, et en second lieu, serait-elle exacte, que ce ne serait pas du tout une réponse.

S'il y a un gouvernement qui soit responsable du fait qu'une crise sérieuse a existé de 1875 à 1879, c'est le gouvernement qui a délibérément contracté les énormes obligations qui pèsent encore sur nous, obligations qui ont été contractées entre 1871 et 1873, malgré les protestations les plus énergiques de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Mais l'honorable monsieur a d'autres arguments. A une époque où le commerce est le moins animé, lorsque les prix

sont plus bas que jamais, lorsque la population laisse le pays en grand nombre, lorsque nos principales industries sont mourantes, lorsque nos manufactures ne paient pas de dividendes, bien que cela paraisse de peu d'importance aux yeux de l'honorable ministre des finances, les hommes d'affaires du pays seront surpris d'apprendre que la meilleure preuve du bien-être de la population repose dans le fait que les dépôts dans les caisses d'épargne ont continué à augmenter.

Je prétends aussi qu'il serait absurde de croire que notre population a diminué, parce que le nombre des ouvriers des manufactures a augmenté.

Je regrette, M. l'Orateur, que cela n'est pas du tout une réponse. Quant aux dépôts dans les caisses d'épargne, les faits sont comme suit : Depuis environ six ans, il y a eu une forte baisse dans les taux d'intérêt—je ne parle pas des taux d'escompte aux banques, comme l'a cru l'honorable monsieur, bien que cela ait eu lieu—mais les taux d'intérêts sont beaucoup diminués dans tous les grands centres où l'argent gouverne. Il n'est pas plus étonnant de voir de nombreux dépôts aujourd'hui que l'honorable député paie 4 pour 100, qu'il l'eût été il y a quelques années, si j'eusse payé 6 pour 100. Lorsque je payais 4 pour 100 toutes les banques du pays payaient 4 et 5 pour 100, et aujourd'hui les bonnes banques du pays paient 3 pour 100.

J'ai déjà fait remarquer que cela coûtait annuellement très cher au pays.

L'honorable ministre se trouve à avoir emprunté à demande, une immense somme ; et pour cela non seulement il paie 4 pour 100, mais il se charge de tous les frais d'administration, et s'il veut conduire son affaire en homme prudent, il lui faudra ajouter une autre forte somme comme intérêt sur l'argent qu'il devra tenir en réserve pour faire face aux demandes imprévues.

L'honorable ministre nous parle ensuite de la coutume anglaise. Quant à cette partie de ses remarques, je dois dire que je suis tout à fait en faveur de tout projet raisonnable qui aura pour but de donner à la classe la plus pauvre de la population des habitudes d'économie et d'épargne ; mais l'honorable ministre sait tout aussi bien que moi que la grande masse de ceux qui déposent de l'argent dans ses caisses, n'appartient pas à ces classes pauvres de la population. Un certain nombre de déposants appartiennent à cette classe, et si l'honorable ministre voulait se borner à ceux-là, s'il voulait faire comme en Angleterre, fixer une certaine somme au delà de laquelle il n'accepterait pas de dépôt, placer l'argent qu'il reçoit entre les mains de commissaires qui feraient des placements sur les valeurs nationales du pays, et les garderaient en fidéicommissaires pour les déposants, alors il n'y aurait que très peu de chance d'abus graves dans les dépôts. Mais je crois que les faits réels sont ceux-ci : des \$31,000,000 provenant des dépôts dans les caisses d'épargne, il n'y a probablement pas plus de \$4,000,000 ou \$5,000,000 qui viennent de personnes qu'il serait justifiable de ranger parmi les classes pauvres de la société.

Je crois que l'honorable ministre a commis une grande erreur dans sa façon de traiter les banques d'épargne, et il est probable que les effets de sa témérité causeront de grands dommages à la classe qu'il prétend vouloir servir. Le Canada n'est pas un pays prêteur, c'est un pays emprunteur. Si l'honorable ministre juge à propos d'emprunter plusieurs millions du peuple de ce pays, il s'ensuit que notre peuple doit à son tour emprunter d'autres millions, et il les empruntera, en toute probabilité, des nations étrangères, et paiera un taux d'intérêt beaucoup plus élevé que celui que l'honorable député lui-même aurait payé s'il s'était servi du crédit du pays. Nous savons, et les honorables députés doivent savoir, que la plupart des industries de ce pays ne peuvent exister sans que des emprunts considérables soient négociés, et que le taux de l'intérêt est exceptionnellement important pour les personnes qui se servent d'argent emprunté. Il sait que le taux de l'intérêt que ces gens paient

contribue pour beaucoup à déterminer le chiffre des gages ; et qu'il y a beaucoup d'entreprises dans lesquelles on ne peut entrer parce que le taux de l'intérêt est plus élevé ici que dans d'autres pays. Le ministre des finances s'est appuyé sur cet état de choses pour élaborer le tarif qu'il a présenté, et cependant nous voyons qu'il fait tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir élevé le taux de l'intérêt et pour empêcher les citoyens de ce pays d'entrer dans de nouvelles entreprises qu'ils établiraient s'ils pouvaient obtenir de l'argent à bon marché. Je signalerai à l'honorable ministre une autre source de mal très importante, due, comme je le crois, plutôt au taux d'intérêt payé dans les banques d'épargne qu'à toute autre cause. Cela a un très mauvais effet sur les banques faibles, en augmentant le taux de l'intérêt qu'elles sont obligées de payer. Les meilleures banques, les plus fortes, ne souffrent pas de cela. Rien ne contribue plus à gêner le commerce de banque que d'obliger à payer un intérêt plus élevé que la valeur réelle de l'argent, et que l'honorable ministre sache cela ou non, je ne suppose pas qu'il l'ait voulu, mais il est responsable, dans mon opinion, pour une bonne partie des mauvaises affaires de banque qui ont eu lieu en Canada pendant ces dernières années. Il a contribué de propos délibéré à élever le taux de l'intérêt au delà de ce qui était sage ; les banques qui ont à payer plus qu'elles ne devraient, sont constamment tentées de risquer leur argent à l'étranger, et des pertes sérieuses en sont résultées, directement par la faute de l'honorable ministre, ainsi que l'on a démontré que cela est arrivé pour plusieurs banques, et spécialement dans les cas que j'ai mentionnés.

Il y a ensuite une troisième objection à la politique de l'honorable député, et c'est celle-ci : Chaque dollar que le ministre des finances paie à même le Trésor coûte au peuple de ce pays beaucoup plus que la somme elle-même. Avant que vous puissiez mettre un dollar dans le Trésor il vous faut en faire sortir beaucoup plus des goussets du peuple. Sous le système protecteur du gouvernement actuel, pour chaque dollar que l'on paie on prend deux dollars dans les goussets du peuple, et il n'est dans l'intérêt d'aucune partie de la société de payer un taux d'intérêt plus élevé que l'argent ne vaut, pour la raison bien simple que cela implique l'imposition de taxes très lourdes et inutiles sur le peuple. Je répète que je ne m'oppose pas à ce que l'honorable ministre traite la classe des déposants pauvres avec la plus grande libéralité ; mais je soupçonne que si les rapports demandés sont déposés, il sera apparent que le gros de l'argent maintenant en dépôt dans les banques d'épargne se partage en sommes considérables qui appartiennent à des personnes qu'on ne peut aucunement considérer comme ayant besoin de la protection particulière du ministre des finances. En Angleterre, je trouve que la limite est de £30 par année, ce qui équivaut à \$146, et que les banques d'épargne ne reçoivent pas plus de \$735 en tout, pendant qu'ici les dépôts s'élèvent jusqu'à \$3,000. Je puis faire remarquer qu'en 1877-1878, il ne pouvait résulter aucun mal du fait que l'on donnait 4 pour 100 d'intérêt, pour la seule raison que c'était le taux minimum auquel on consentait à prêter de l'argent en Canada à cette époque. Maintenant les circonstances sont complètement changées. A l'heure qu'il est il se fait beaucoup de prêts à demande à 3 pour 100. Mais l'honorable député consent délibérément à payer 33 pour 100 de plus que l'argent ne vaut sur le marché, et il fait cela d'une manière qui coûte au peuple 25 pour 100 de plus qu'il ne paierait ailleurs.

Je pourrais signaler un autre danger dont j'aurai occasion de parler davantage dans une autre circonstance. L'honorable député s'est jeté dans un énorme commerce de banque. C'est le gouvernement qui émet le plus de billets dans ce pays. Il a à part cela \$31,000,000 de l'argent du peuple remboursables à demande ; en tout il se trouve à avoir très près de \$50,000,000 remboursables à demande. L'honorable député abolit de plein gré les règles que j'ai exposées,

Sir RICHARD CARTWRIGHT

lesquelles exigent que l'on garde une bonne réserve d'or, et il est virtuellement dans une position contraire à toutes les saines règles de la finance, en ce sens qu'il a environ \$50,000,000 payables à demande et ne possède que \$2,500,000 en or pour faire face à ses obligations. Voilà une des choses que l'honorable ministre a faites, sans réflexion peut-être, mais dont les conséquences comme on peut se l'imaginer facilement, peuvent exposer le peuple de ce pays à des dangers très sérieux.

Maintenant, j'aborde la question des statistiques de fabriques. Je répète que ces chiffres ne prouvent rien, même s'ils sont exacts, quant à la question de savoir si la population s'en va ou non. Il peut être vrai que l'honorable ministre a fait donner de l'emploi à 47,000 personnes dans le Canada ; cela peut être vrai—nous allons discuter cette question maintenant—mais cela ne prouverait aucunement que mon honorable ami a réussi à garder notre population dans le pays. Je vais lui dire ce que cela prouve. Mais d'abord, comme je ne veux pas représenter l'honorable ministre sous un faux jour, sans le savoir, je désire lui demander si cette déclaration qui est en substance la même que celle qu'il a faite dernièrement en cette chambre, est correcte. Je vois que dans une occasion récente l'honorable ministre a déclaré que le nombre de personnes employées au delà du chiffre de 1878, était de 47,828 ; les salaires payés \$15,000,000 ; l'augmentation des produits des manufactures, \$77,543,000 ; l'augmentation du capital engagé, \$39,000,000. Je remarque que dans le cours de ses dernières observations il a remplacé ce chiffre par celui de \$44,000,000. Maintenant, je comprends que cela est en substance ce que l'honorable député a dit, autrement, je suis prêt à rectifier mon assertion.

Sir LEONARD TILLEY : J'ai fait cette déclaration avant que les rapports fussent complétés—un mois avant qu'ils fussent envoyés au département, et le chiffre a été augmenté par suite des recherches additionnelles qu'on a faites depuis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors la déclaration est plutôt au-dessous de la réalité qu'au-dessus.

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je puis m'en servir sans être injuste au moindre degré envers l'honorable député. Je veux que la Chambre comprenne ce que cela signifie. L'honorable ministre dit dans cette déclaration que le tarif actuel nous amène à produire et à employer une valeur de \$77,000,000 de marchandises que nous importons sous un autre tarif. Objecte-t-il à cela ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui. L'augmentation en valeur c'est l'augmentation du travail qui s'y rapporte. Par exemple, une partie de ce chiffre comprend les matières brutes—le sucre et les effets de ce genre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans doute ; mais ce que l'honorable député a avancé c'est que l'augmentation de valeur des produits manufacturés était de \$77,000,000, les salaires payés de \$15,000,000, et l'augmentation du capital \$39,000,000, ou \$44,000,000. Maintenant, vous ne pouvez que payer \$15,000,000 de gages, si les fabriques produisent une valeur de \$77,000,000 de marchandises, d'après la propre assertion de l'honorable député. Comme je l'ai dit, il a virtuellement déclaré que son tarif a été cause que nous avons employé en 1883 ou en 1884 une valeur de \$77,000,000 de marchandises, y compris le coût de la matière brute, que nous aurions importées sous un autre tarif. Je ne crois pas que l'honorable ministre ait réfléchi à ce que comporte sa déclaration de Toronto. Je trouve que nous avons importé en 1874 une valeur de \$76,000,000 de marchandises impossibles qui sont substantiellement semblables à ces produits manufacturés ; en 1878 nous n'avons consommé qu'une valeur de \$59,000,000, et en 1883, une autre valeur de \$91,000,000, de sorte qu'en réalité la déclaration de l'hono-

nable ministre va à dire que le peuple du Canada, en sus des marchandises qu'il a fabriquées en 1878, ce qui n'était pas une bagatelle, a eu besoin d'une quantité de \$168,000,000 des mêmes classes de marchandises qu'en 1883, contre une valeur de \$59,000,000 en 1878. Voilà la déduction inévitable qu'il faut tirer des assertions faites par l'honorable ministre à Toronto et ici ce soir. Je laisse cela à l'appréciation de la Chambre.

Tout le monde sait que nous avons manufacturé de grandes quantités de ces marchandises en 1878, et je demande quelle sorte de fondement il peut y avoir pour un rapport qui déclare que, bien qu'une valeur de \$59,000,000 de marchandises que nous avons importées en 1878, ait suffi aux besoins du pays, maintenant, ajoutant les marchandises imposables que nous avons fabriquées grâce au tarif et que nous aurions importées sans cela, nous en consommons une quantité de \$168,000,000. Je pense que cela est une preuve suffisante de l'exactitude du rapport que les commissaires de l'honorable ministre lui ont soumis. Je signalerai d'autres conclusions auxquelles ce rapport mène encore irrésistiblement. Ces \$77,000,000 de marchandises ont été fabriquées grâce à un tarif protecteur qui varie de 30 à 70 pour 100, et par conséquent il est clair—et j'appelle l'attention de la Chambre là-dessus—que si la déclaration de l'honorable député peut être acceptée comme exacte, il nous a imposé une somme de taxe égale en toute probabilité, à au delà d'un quart, et probablement un tiers de \$77,000,000, de sorte que nos taxes additionnelles s'élèvent à \$22,000,000 ou \$25,000,000 par année, et ses 47,000 personnes employées dans les manufactures nous coûtent de \$400 à \$500 par année chacune. M. l'Orateur cela est pire qu'une armée permanente; c'est pire que le paupérisme; et je dis qu'il n'y a rien d'étonnant, si comme cela paraît être le cas d'après les états du département de l'immigration, entre 500,000 et 600,000 personnes ont quitté le pays pendant les quatre ou cinq dernières années, comme je pourrai le démontrer avec les rapports préparés par le département. Mais, M. l'Orateur, je ne crois pas que la situation soit aussi mauvais que l'honorable ministre nous porte à le croire. D'abord je dis que nous n'avons pas d'informations certaines quant à l'état des choses en 1878. Il est impossible aujourd'hui, en 1884 ou 1885, d'obtenir aucun témoignage digne de foi quant au nombre de fabriques, au nombre d'employés, au chiffre des capitaux de 1878, et aux autres détails nécessaires sur l'état des choses de ce temps. Il y a plus, les personnes que l'honorable député a choisies pour cette besogne avait un objet propre et distinct en vue en exagérant les choses. J'ose dire qu'un grand nombre de ces personnes mentionnées dans le rapport n'ont rien à faire avec la politique ministérielle et n'en ont retiré aucun bénéfice. Il y a plus encore, le progrès de ce pays même, dans les circonstances les plus adverses, doit être quelque chose. Et quand nous avons une série de bonnes récoltes, les manufacturiers en retirent les bénéfices dans une grande mesure, et l'honorable député n'a pas le droit de réclamer au crédit de sa politique le fait qu'il y a eu trois bonnes récoltes consécutives en 1881-82-83, et trois mauvaises récoltes en 1876-77-78. Il suffit d'exposer un pareil argument pour en disposer.

M. WHITE (Hastings) : Mais si vous veniez au pouvoir, nous aurions encore de mauvaises récoltes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne baserai pas mes assertions simplement sur des arguments *a priori*. On nous a cité des faits au sujet d'une ou de deux villes qui montrent le degré d'exactitude des avancées de ces commissaires auxquels on a payé plusieurs milliers de piastres pour obtenir un rapport fidèle sur nos industries. Je vois qu'ils disent que dans Chatham il y avait quatre manufactures en 1878; et en 1884 six; que 63 personnes y étaient employées en 1878 et qu'il y en a 320 en 1884. Cependant, M. l'Orateur, je constate qu'en 1878 il y avait là non pas quatre manufactures de différentes espèces, mais 50 manufactures,

et je suis prêt à les nommer à l'honorable ministre. Je vois que des neuf fonderies en opération à Chatham en 1878, quatre sont maintenant en banqueroute, et que sur le nombre des autres qui restaient, 13 ont succombé, ce qui fait 17 en tout. Mais il n'y a pas un mot de tout cela dans le rapport. Tous ces faits ont échappé à l'attention de l'honorable ministre et de ses commissaires. Mais je me porterais vers un autre endroit, une des plus importantes et autrefois une des villes manufacturières les plus prospères d'Ontario—Oshawa. Je suis informé par le député de l'endroit que, tandis que M. Blackeby, ou quel que soit le nom du commissaire, rapporte qu'il y avait là en 1878 six manufactures employant 421 personnes, et en 1884 huit manufactures employant 575, la vérité est que, au lieu de six manufactures en 1878 il y en avait 21 dont je tiens la liste. Je trouve aussi que, tandis qu'il y avait en août 1878 au moins 800 personnes employées, sans compter les hommes dépendant de métiers qui se rattachent à ces industries, il n'y en a pas plus maintenant en apparence que 300. Voilà des faits attestés par un homme qui, pour le moins, doit connaître Oshawa aussi bien que l'honorable ministre ou ses commissaires. Quand ces rapports viendront, j'espère que mon honorable contradicteur se donnera particulièrement la peine de les analyser et de les examiner. Mais je ne veux pas faire reposer mes assertions simplement sur des arguments *a priori* ou sur ces deux exemples.

Je crois que l'honorable ministre a été grossièrement trompé; que, heureusement pour nous, nous n'avons pas été obligés d'acheter des objets manufacturés au montant de \$77,000,000, comme il semble le croire, et qu'il est très douteux qu'un tiers ou un quart de ces marchandises soit manufacturé par l'effet de ce tarif. La réalité est déjà assez triste. Il est malheureux que nos cultivateurs soient obligés de payer plus qu'il n'auraient besoin de payer pour les marchandises qu'ils consomment ou qui leur sont nécessaires pour faire leurs récoltes. Il est malheureux que la plus forte partie de nos manufacturiers et que les colons du Nord-Ouest soient soumis à l'opération d'un tarif absolument injuste et désastreux; et, M. l'Orateur, si l'honorable ministre des finances est exact, le triomphe de sa politique nous a forcés à payer \$77,000,000 pour ce qui ne valait en plein marché que de \$50,000,000 à \$55,000,000. Il a donné temporairement de l'ouvrage à 47,000 personnes et il en a probablement chassé 600,000.

Maintenant, j'ai un mot ou deux à dire touchant l'immigration dans ce pays. Je trouve que depuis 1881, époque du recensement, jusqu'au moment actuel, on affirmé que 397,397 immigrants sont venus se fixer au Canada—47,990 en 1881, 112,458 en 1882, 133,624 en 1883, et 103,824 en 1884. Les mêmes rapports font voir que sur ce nombre 65,539 sont censés s'être établis dans le Nord-Ouest jusqu'au 1er janvier 1885. Ainsi il reste à rendre compte de 334,858 immigrants. Et, M. l'Orateur, tout le monde ici sait très bien que l'Ontario, avec ses 2,000,000 ou environ de population, a toujours absorbé un grand nombre de tous les immigrants qui viennent dans ce pays. Personne ne prétendra que les immigrants vont aux provinces maritimes. Donc, si vous retranchez le Nord-Ouest et si vous donnez les deux tiers du reste à l'Ontario, à quoi arriverez-vous? Si vos rapports sont le moins fidèles, l'Ontario, au lieu de diminuer en population, devrait avoir dans ces quatre années une augmentation de 224,000 immigrants, et de 200,000 âmes par reproduction. L'honorable ministre, ou n'importe quel autre député, supposera-t-il, en dépit du recensement municipal, et des rapports scolaires d'Ontario, qu'il y a aujourd'hui dans l'Ontario 424,000 personnes de plus qu'il y a quatre ans.

M. POPE : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre de l'agriculture croit cela. Alors, où sont ces gens?

Je vous ai donné tout récemment les détails des rapports du recensement municipal d'Ontario; et si ces rapports,

qui sont beaucoup plus favorables que les rapports des écoles, démontrent quelque chose, ils démontrent ceci: Qu'il est matériellement impossible que ces hommes soient venus dans Ontario, mais que s'ils y sont venus ils ont chassé d'Ontario un nombre égal de notre population.

Un DÉPUTÉ: Vous en seriez bien aise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, monsieur; je n'en serais pas bien aise. Je considérerais cela comme un malheur extrême. Je crois qu'un Canadien de naissance vaut beaucoup mieux pour nous que n'importe quel immigrant importé. Mais je crois que tout ce système est un leurre et un simulacre. Je crois que ce système qui consiste à faire venir des immigrants est le plus grand gaspillage d'argent qui existe. Je ne crois pas que nous ayions reçu 397,000 ou 334,000 âmes, ni qu'à part ceux qui se sont établis au Nord-Ouest aucun immigrant ayant quelques-unes des qualités requises ait été attiré au Canada au moyen des secours donnés aux immigrants. Je crois que le temps est arrivé d'abolir tout à fait ce système, et j'approuve de tout cœur l'opinion exprimée par le conseil des ouvriers à Toronto et ailleurs, savoir, que c'est un gaspillage honteux de l'argent du peuple canadien et une infraction sérieuse aux règles qui doivent régir tout bon gouvernement, que d'amener de l'étranger des gens qui viennent ici ôter le pain de la bouche de nos artisans.

M. l'Orateur, l'honorable ministre se vante de son succès relatif à la question du sucre, et prétend avoir établi le commerce avec les Antilles. En présence de certains faits qui se sont produits récemment, il a eu bien soin de ne pas affirmer que le peuple a lieu de se féliciter, que tandis que, si je suis bien informé, vous pouvez acheter aujourd'hui à Glasgow un sucre d'une qualité très passable pour \$2 par 100 livres, le même sucre se vend \$5 par 100 livres en Canada. L'honorable ministre dit qu'il a retiré un revenu aussi considérable qu'auparavant. Mais, de mon temps, d'une importation dépassant à peine 100,000,000 de livres nous avons retiré un revenu plus considérable que celui que l'honorable ministre reçoit maintenant de 170,000,000 de livres. Il est vrai que ce dernier sucre n'est pas de première qualité; il est vrai qu'environ 20,000,000 de livres se perdent dans le procédé du raffinage; mais même en tenant compte de cela nous importons aujourd'hui l'équivalent de 150,000,000 de livres de sucre raffiné. Maintenant ce sucre nous coûte 3 cents par livre de plus que le prix du marché. Cela représente \$4,500,000 de taxes prélevées sur la population du Canada, dont \$2,500,000 vont au trésor et \$2,000,000 vont je ne sais où.

M. HESSON: Nous avons un sucre de meilleure qualité et nous l'avons à meilleur marché.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Parce que le prix du sucre a baissé énormément dans tous les grands centres de production, et non parce que nous avons été assez insensés de le frapper d'un droit de 50 pour 100 plus élevé que celui auquel il était assujéti il y a six ans. Examinons aussi la question des cotons. L'honorable ministre n'a pas voulu nous dire quelle a été l'augmentation de la production du coton. On m'a soumis une série d'estimations à ce sujet. On m'a dit que la production s'était élevée à \$7,000,000, qu'elle était de \$5,000,000, qu'elle était de \$4,250,000; je ne sais pas ce qu'elle est; mais qu'elle soit de quatre ou cinq ou sept millions, il est également clair que nous sommes obligés de payer le coton plus cher que nous ne serions obligés de le payer en l'achetant sur le marché si le tarif était aboli. Il se peut, comme l'honorable ministre l'a fait remarquer, que pendant un court espace de temps, d'ici à ce que l'heureuse condition décrite par lui soit devenue notre lot, alors que les manufacturiers mettront leurs têtes sous le même bonnet et décideront sur la question de savoir quelle taxe ils imposeront sur la population du Canada, nous pourrions acheter les cotons presque, sinon tout à fait à aussi bon marché qu'ils se vendent aux États-Unis. Mais

Sir RICHARD CARTWRIGHT

le ministre lui-même a déclaré qu'il ne s'attend pas à voir durer cet état de choses et qu'il ne désire pas le voir durer. Il paraît que son désir était de protéger ces pauvres manufacturiers de coton de telle façon à ce qu'ils pussent prélever une taxe considérable sur la population du Canada, même si cela devait entraîner la nécessité de payer un grand nombre de millions de piastres pour en mettre quelques-uns à la retraite, comme cela a été fait dans un grand nombre de cas aux États-Unis et ailleurs.

Maintenant, je crois que toute la vérité au sujet de cette question des cotons est celle-ci: Je crois que notre climat est peu favorable à la manufacture des cotons. Je crois que ceux qui ont des connaissances pratiques au sujet de la fabrication des cotons admettront que là où il y a un marché restreint la fabrication est moins avantageuse que là où le marché est considérable; et nous savons que le prix du combustible, le taux de l'intérêt, et le prix des autres choses nécessaires aux manufactures sont plus élevés en Canada et que nous ne pouvons fabriquer des cotons à aussi bon marché ici qu'ils peuvent l'être ailleurs. Bien que je n'aie pas jusqu'à prétendre que la fabrication du coton ne soit pas une chose désirable en soi, j'affirme qu'il n'existe aucune raison pour que l'honorable ministre fasse subir une perte sérieuse à toute la population du Canada, dans le but d'encourager quelques manufacturiers. Il y a plus, lorsqu'on avait un tarif modéré, basé sur le revenu, ces gens réussissaient à merveille; de fait ils réussissaient mieux qu'ils n'ont réussi sous le tarif protecteur de l'honorable ministre.

Ceci vaut la peine qu'on s'en occupe pour plusieurs raisons, et pour celle-ci en particulier, parce que cela démontre clairement, comme je l'ai toujours prétendu et comme l'a toujours prétendu mon honorable ami dont le siège est en arrière du mien, qu'il y a eu augmentation constante des manufacturiers de matières textiles pendant la période qui s'est écoulée entre 1874 et 1878. Il est digne de remarque que tandis qu'en 1874 l'importation du coton brut s'est élevée à 3,500,000 lbs ou à peu près, en 1878, en dépit de la dépression et de la dureté des temps, l'importation du coton brut, qui est la véritable mesure de l'augmentation des manufactures, avait augmenté de 120 pour 100, ou de 7,000,000 de lbs et plus. Il est assez curieux de constater que depuis lors l'augmentation n'a pas été beaucoup plus rapide, bien qu'elle ait été pendant un certain temps stimulée indûment par la politique de l'honorable ministre. Bref, la position semble être celle-ci: Que ce que l'honorable ministre a fait donner réellement plutôt la mesure de la perte subie par le public.

L'honorable ministre a réussi à ajouter énormément à l'impôt réel du pays; il a imposé une taxe nominale de \$25,500,000, mais qui, selon toute probabilité, doit être réellement de \$36,000,000 ou \$37,000,000; il a réussi à immobiliser un montant de capital très considérable, mais pas aussi considérable qu'il ne le croit, dans des opérations improductives. Si la situation était moins grave, il serait très amusant de rappeler les nombreuses processions de l'honorable ministre et de ses amis, les innombrables visites que l'honorable ministre a faites à tous les manufacturiers du Canada et les réceptions qu'ils lui ont faites. Si l'honorable ministre est le grand magicien qu'on prétend, le moment serait bien choisi pour rendre visite aux manufacturiers en détresse, pour les éclairer au sujet de leurs propres affaires, leur indiquer les améliorations et leur expliquer en détail les causes de leur chute; il pourrait peut-être contribuer à les rallier ensemble de la manière dont il a parlé, de sorte qu'on pourrait arranger une agréable combinaison de monopoleurs dans le bureau du ministre des finances avec l'aide des victimes de la détresse industrielle.

Je vais maintenant dire un mot de l'administration de l'honorable ministre, et d'abord je veux appeler l'attention de la Chambre sur certains faits réels de son administration de 1884. Je vois que l'honorable ministre réclame pour cette année un surplus de \$700,000 ou plus. Maintenant je soutiens que le système de comptabilité suivi par l'honorable

ministre n'est pas tout à fait exact. Je crois que si nous examinons les relevés qu'il a soumis, nous constaterons qu'il n'a aucun droit de réclamer un pareil surplus, si même il a le droit de réclamer un surplus quelconque. Il dit que l'année dernière il a eu un surplus de \$754,000, mais lorsque j'examine les entrées de l'honorable ministre, je constate que, rien que pour le chemin de fer Intercolonial, il y a au compte du capital des entrées comme celles-ci : Roulement, \$441,000 ; commission de l'Intercolonial, \$22,000. Il y a encore les entrées suivantes : Pour le roulement du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard \$9,000 ; pour la commission du chemin de fer Pacifique canadien, une affaire de \$19,000. De sorte qu'en fin de compte lorsque vous déduisez ces articles, qui devraient tous être portés au compte du revenu ordinaire, vous trouvez qu'au lieu de \$754,000 de surplus l'honorable ministre avait à peine un surplus de \$260,000, ou un surplus à peu près égal au montant qu'il a avec tant de prévoyance déposé comme placement permanent à la Banque d'Échange.

L'honorable ministre a beaucoup parlé du mode d'administration suivi relativement au chemin de fer Intercolonial. Il prétend avoir beaucoup de mérite pour avoir réduit les dépenses de l'Intercolonial comme elles ont été réduites. Il n'y aurait là rien d'étonnant lorsque l'on considère la contrée traversée par cette voie ferrée, si l'honorable ministre pouvait montrer quelque chose de mieux aujourd'hui que mon honorable ami (M. Mackenzie) a pu montrer pendant le temps qu'il a administré le chemin de fer Intercolonial. La Chambre se rappellera le long cortège de chiffres que l'honorable ministre a fait défiler à propos de cette question. Il a démontré, je crois, que, tandis que nous avons eu un déficit de plusieurs centaines de milliers de dollars, il n'a eu qu'un déficit insignifiant. Mais il n'a pas jugé à propos d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait que, lorsque mon honorable ami a quitté le pouvoir, le compte du capital du chemin était clos et s'élevait à \$36,091,000, tandis que le compte du capital au 1er juillet 1884, sous l'administration de l'honorable monsieur et de ses amis, s'élevait à \$43,866,000. Il ne peut y avoir aucune difficulté à joindre les deux bouts lorsque vous ajoutez \$7,866,000 au compte du capital et que ce chiffre se compose en grande partie d'articles comme ceux que j'ai mentionnés.

Nous constatons qu'en 1878 l'article des approvisionnements était représenté par le chiffre de \$345,000 ; aujourd'hui, il figure pour \$837,000, ce qui fait, en somme, un autre demi-million de dollars ajouté au compte du capital, et si vous y ajoutez les \$800,000 que nous dépenserons cette année, le 1er juillet 1885 le compte du capital s'élèvera à \$45,204,000, contre \$36,000,000 qu'il était lorsque mon honorable ami a quitté le pouvoir. La conséquence est que le peuple a payé ou sera payé le premier juillet pour l'intérêt seulement, \$120,000 de plus qu'il ne payait lorsque nous avons quitté le pouvoir. Pareille comptabilité est une honte ; elle ne peut avoir d'autre résultat que d'induire le public en erreur. Lorsque j'étais au pouvoir je désirais clore le compte du capital du chemin de fer Intercolonial pour l'excellente raison que je savais très bien que tant qu'un gouvernement tient un compte ouvert pour un capital de cette nature on y ajoutera toute espèce d'entrées inconvenantes. Il est de l'intérêt du ministre et de ses subordonnés de tout mettre au compte du capital. Pas un coffre à bois, pas une remise à charbon, pas une pièce de roulement qui ne soient portés au compte du capital si la chose est possible—et qui corrigera cette erreur ? Qui peut nous dire aujourd'hui si le roulement est réellement entretenu ? Cela est absolument entre les mains des honorables messieurs eux-mêmes.

Les honorables messieurs ont ajouté près de \$10,000,000 au compte du capital du chemin de fer Intercolonial, et cependant ils prétendent qu'ils se sont montrés très économes comparativement à mon honorable ami dans l'administration de ce chemin de fer ; parce que après avoir ajouté \$420,000 aux intérêts de leur compte du capital, ils

font une économie apparente de \$10,000 par année. A en juger cependant, d'après le relevé sur lequel j'ai attiré l'attention de la Chambre, il y a apparence que l'honorable ministre a pu dans l'espace de six mois réduire cela à un déficit de \$240,000. Maintenant, l'honorable monsieur a fait allusion à son administration des emprunts à Londres. Je n'ai pas le désir de critiquer trop sévèrement ce que l'honorable ministre a fait à Londres, pour l'excellente raison qu'il est très difficile, de savoir à distance si l'honorable ministre a bien profité de la condition avantageuse du marché ; mais comme l'honorable ministre nous a défié de comparer ses emprunts à ceux qui ont été faits préalablement, je puis dire qu'il n'y a guère lieu de s'émerveiller si en 1884 le Canada est en position d'emprunter à 3½ pour 100, tandis qu'en 1876 il ne pouvait emprunter qu'à 4 pour 100, ou pour parler plus clairement, que nous ayons emprunté à 4 pour 100 en 1884 tandis qu'en 1876 on ne pouvait emprunter qu'à 4½ pour 100. Le fait est que l'intérêt sur l'argent, ainsi qu'il est démontré par toutes les valeurs sur le marché de Londres, a baissé considérablement depuis lors, et qu'à l'époque où l'honorable ministre est allé à Londres pour y effectuer cet emprunt, il y avait déjà longtemps que le chancelier de l'Échiquier avait annoncé son intention de réduire les 3 pour 100 anglais à 2½ pour 100. C'est là un fait bien connu de tous les capitalistes ; toutes les valeurs offrant des garanties passables étant placées rapidement à un taux plus bas que par le passé. Si l'honorable ministre pouvait démontrer qu'il a réduit le taux de l'intérêt sur nos obligations en proportion de la baisse de l'argent depuis six ou sept ans, je dirais qu'il a conclu un excellent marché, mais je doute beaucoup qu'une comparaison impartiale puisse établir ce fait. L'honorable ministre n'a rien dit des diverses obligations qu'il a encourues relativement à ce prêt. Si je comprends bien, la somme de 1½ pour 100 a été payée pour commission et courtage, soit en tout une somme de £67,000 sterling, tout cela en sus des annonces, etc.

Sir LEONARD TILLEY : Un et un quart.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : £67,000 font plus qu'un et un quart. En outre de cela, il y a les dépenses imprévues. Il n'a pas dit à combien il les a comptées, mais je suppose qu'elles s'élèvent à près de 1 pour 100. Je ne dis pas que cela déprécie la transaction, mais cela veut dire que le prix de 91½ pour 100 ne nous a rapporté qu'environ 89. Ce à quoi je m'objecte dans l'administration de ces emprunts est ceci : Nous avons à l'heure qu'il est un fonds d'amortissement très considérable, beaucoup plus considérable que notre dette à Londres ne l'exige. J'ai maintes et maintes fois appelé l'attention de l'honorable ministre sur l'opportunité de nous dispenser du fonds d'amortissement, et je regrette beaucoup de voir que dans son prospectus il a jugé nécessaire de le conserver, de sorte que nous payons 4 pour 100 ou à peu près—£3 18s. 3d.—je crois que c'est là le chiffre—pour notre emprunt. Je répète de nouveau l'observation que j'ai déjà faite, savoir, qu'il est inopportun de charger ainsi notre fonds d'amortissement et de nous obliger de prélever de l'argent au moyen de l'impôt pour le paiement d'un fonds d'amortissement, et cela pour la raison évidente qu'en toute occasion les taxes coûtent à la population beaucoup plus que le montant versé au trésor.

Je regrette aussi, bien que pour le moment je n'insisterai pas beaucoup là-dessus, que l'honorable monsieur était incapable de payer son emprunt de 5 pour 100 lors de l'échéance le 1er janvier. Il eût été mieux pour notre crédit, et cela nous aurait probablement épargné \$125,000, car s'il avait pu obtenir l'argent à un peu moins de 4 pour 100, et il est évident que la demie pour 100 qu'il est obligé de payer pendant six mois aurait été épargnée pour le pays ; et je crois qu'il y a eu erreur et négligence de sa part, vu qu'il n'a pas pourvu au remboursement de janvier, soit de la manière qu'il a indiqué, soit d'une autre manière, ce qui eut constitué pour nous une épargne de \$125,000.

Mais, M. l'Orateur, lorsque j'examine avec soin ces comptes de 1884, je trouve qu'ils surpassent de beaucoup les seuls cas où l'honorable ministre s'est montré excessivement insoucieux des intérêts qui lui sont confiés. Je trouve dans les comptes de 1884 des entrées comme on n'en a jamais vu, j'ose le dire, depuis la confédération. Je trouve des entrées comme celles-ci : Pour impressions et annonces, \$163,000, absolument en dehors de toutes les impressions régulières, qui se montent probablement à un chiffre aussi élevé—et qui ont été nécessitées par les *Débats* ou les Statuts, ou une grande variété de matières relatives à la Chambre; rien que pour les employés surnuméraires je trouve \$175,000; pour frais de cour, tout à fait en dehors du département de la justice et des frais légitimes, on a inséré une somme de \$66,000; pour deux commissions je trouve \$40,985, et je constate aussi que dans ces divers cas un montant considérable, appartenant de droit aux comptes ordinaires, est imputé au capital. Maintenant, pour que l'on comprenne bien tout l'effet de cette assertion, je vais faire une toute petite comparaison entre ces dépenses et les dépenses de même nature en Angleterre. Notre revenu est au revenu de l'Angleterre comme 1 est à 14, de sorte que si M. Gladstone, lorsqu'il soumet les comptes publics, produisait des comptes d'impression s'élevaient à £400,000 sterling, cela ne ferait que représenter en Angleterre l'équivalent des \$163,000 que les honorables messieurs ont payé ici, et si de plus il apparaissait que les £400,000 sterling auraient compris des allocations de £20,000 par année au *Times*, au *Daily News*, au *Morning Post*, au *Pall Mall Gazette*, au *Standard* et au *Telegraph*, je me demande ce que les Anglais penseraient de cette manière d'encourager et de protéger une opinion publique indépendante chez les journaux. Et cependant ces crédits monstrueux ne seraient pas du tout plus élevés—en tenant compte du revenu relatif des deux pays—que les montants payés par l'honorable ministre à divers organes distingués de l'opinion publique, que je me dispenserai d'énumérer ici, mais qui sont bien connus d'un grand nombre de membres de cette Chambre, et dans lesquels certains membres de cette Chambre sont fortement intéressés.

Quant aux employés surnuméraires, que je considère comme synonymes de partisans utiles d'une manière ou d'une autre, la dépense de M. Gladstone en faveur de ses amis serait de £450,000 sterling s'il avait adopté le plan de l'honorable ministre. A part les sommes payées régulièrement il aurait payé £200,000 sterling. Pour les commissions, £100,000 auraient été payés et le résultat aurait été que £2,000,000 sterling auraient été distribués parmi un grand nombre de réclanants qui, s'ils eussent eu de bonnes réclamations à faire valoir, auraient dû préférer les soumettre aux tribunaux, et qui les ont probablement soumis à ces commissions parce qu'il n'y avait pas la moindre perspective de voir la cour de l'Échiquier ou toute autre cour se prononcer en leur faveur.

Voilà quelles sont les raisons, voilà par quels moyens nos dépenses se sont élevées de \$23,500,000 à \$32,850,000 dans l'espace de sept ans, ce dernier montant étant la somme que l'honorable ministre nous dit qu'il a l'intention de dépenser pendant l'année courante. Maintenant j'aurais un mot à dire relativement à certaines erreurs plus sérieuses que je reproche à l'honorable ministre. Bien que celles dont j'ai parlé soient assez graves, bien qu'elles renferment des indices d'extravagance et de gaspillage effrayants, et bien que sous certains rapports elles soient beaucoup plus sujettes à objection—car je prétends qu'un ministre ne peut guère faire pis que d'employer les fonds qui lui sont confiés à corrompre et à débaucher les représentants de la presse comme on a fait dans le cas actuel sur une très grande échelle.

Je vais parler maintenant d'autres erreurs beaucoup plus graves dont l'honorable ministre s'est rendu coupable. L'honorable ministre, de concert avec ses collègues, mais lui-même, plus particulièrement, car il était de son devoir de les avertir et de les mettre en garde contre le résultat de

leur conduite, est responsable des concessions énormes faites sans nécessité l'année dernière au profit du Pacifique canadien, pour les concessions encore plus coupables qui ont été faites à certains membres de la Chambre, dans le but de les engager à sanctionner ce prêt infâme. L'honorable ministre aurait dû savoir,—et je crois qu'il aurait dû en avertir ses collègues—quels seraient les fâcheux résultats de ces concessions au chemin de fer du Pacifique canadien à cette époque. L'honorable ministre ne sait pas encore aujourd'hui si le peuple auquel il veut payer ce prêt à 5 pour 100 acceptera ses conditions. L'honorable ministre doit donc savoir qu'il sera peut-être obligé de prélever \$25,000,000 au moyen d'un emprunt à Londres dans le but de consolider notre dette. Il devra aussi pourvoir au paiement des \$13,000,000 de dette flottante qu'il a contractée avant le 1er mars, et depuis lors, comme il le sait, il se fait de grandes dépenses qui nécessiteront d'autres emprunts considérables. Avant 1884, l'honorable ministre occupait réellement une très bonne position. Avant qu'on eut fait ce prêt au chemin de fer du Pacifique canadien, je lui ai démontré que, dans son propre intérêt, il aurait dû refuser de consentir à cette transaction, parce que cela devait nécessairement le gêner et lui nuire dans ses négociations pour la consolidation de la dette qui devait nécessairement échoir cette année.

Au moment actuel, il est impossible de dire combien l'honorable ministre a perdu; combien il perdra probablement; mais je crois qu'indépendamment du fond d'amortissement dont la nécessité ne se faisait pas sentir et qu'il a consenti à créer lors de l'emprunt des \$5,000,000 dont il a parlé, il a perdu $\frac{1}{2}$ pour 100, en raison du tort sérieux qui a été fait au crédit et à la position du Canada, par le fait qu'on a eu la faiblesse d'accéder à la demande du chemin de fer du Pacifique canadien. Je crois que si la chose pouvait être tirée au clair, on constaterait que, tandis que nous étions virtuellement payé $4\frac{1}{2}$ pour 100, y compris le fonds d'amortissement, pour l'emprunt négocié récemment, nous aurions pu l'obtenir à Londres, avant la malheureuse erreur qu'il a commise, selon toute probabilité à $3\frac{1}{2}$ pour 100 à une fraction près.

Et, M. l'Orateur, il reste à savoir jusqu'à quel point l'emprunt considérable que l'honorable ministre ou quelqu'un à sa place, devra inévitablement négocier à Londres d'ici à quelques mois, sera affecté par les résultats de cette malheureuse transaction. Je lui dis que je ne serai pas surpris du tout si, lorsque nous nous réunirons l'année prochaine, l'on constate qu'une somme énorme sera annuellement perdue pour le pays d'ici à vingt-cinq ans, comme résultat de cette malheureuse transaction. De plus, M. l'Orateur, l'honorable ministre aurait dû voir, et il aurait dû en avertir ses collègues, que le fait d'accéder à ces demandes nous conduirait inévitablement aux embarras les plus interminables, qu'en faisant droit à ces demandes vous avez créé un précédent, pour toute espèce de demandes venant de toutes les parties de la Confédération, et que vous aurez beaucoup de difficulté à refuser. Vous vous êtes lié les mains par votre propre action, et les honorables membres de la droite, à moins que je me trompe beaucoup, éprouvent maintenant et éprouvent très sérieusement les résultats de la concession impolitique qu'ils ont faite en cette occasion.

Maintenant, l'honorable ministre s'objecte fortement à la comparaison que j'ai faite entre notre position et celle des États-Unis. M. l'Orateur, il aurait pu se donner la peine de voir ce que j'ai réellement dit à ce sujet. Si l'honorable ministre avait consulté mon discours—mon discours de Toronto, je suppose que c'est à celui-là qu'il fait allusion—il aurait vu que ce que j'ai dit est ceci: Tandis qu'il y a dix-sept ans nous étions dans une position tout à fait avantageuse comparée à celle des États-Unis, l'augmentation énorme de nos dépenses et de notre impôt, qui s'est produite entre les années 1867 et 1873, et 1873 et 1885, a complètement interverti notre position. Je n'ai pas dit que notre impôt actuel était double de celui des États-Unis; ce

que j'ai dit c'est qu'en 1884, les dépenses des Etats-Unis se sont élevées à \$5 par tête et nos propres dépenses à \$7 par tête, et c'est ce que je vais démontrer présentement.

L'honorable ministre dit que l'impôt a augmenté—je crois qu'il a dit qu'il a augmenté de 10 cents par tête. Eh bien ! M. l'Orateur, si l'honorable ministre veut se donner la peine d'examiner notre impôt de 1878, il pourra constater que même en ajoutant le million de déficit qui s'est produit cette année-là, le montant total de notre impôt ne s'est pas élevé à plus de \$18,500,000. Le total de l'impôt en 1883—naturellement je retranche les articles qui figurent aux deux côtés—notre impôt total provenant de la douane et de l'accise s'est élevé, d'après la propre déclaration de l'honorable ministre, à près de \$30,000,000. Maintenant, prétendra-t-il faire croire à la Chambre que le peuple, ayant été taxé au montant de \$18,500,000 en 1878, et étant maintenant taxé au montant de \$30,000,000, il s'en suit que nous ne payons que 10 cents par tête de plus ? Et dira-t-il que lorsque le peuple était taxé au montant de \$25,449,000 en 1884, il ne payait que 10 cents par tête de plus qu'en 1878, alors qu'il n'était taxé qu'au montant de \$18,500,000 ? Je ne retiendrai pas la Chambre pour suivre l'honorable ministre à travers ses calculs très ingénieux, au moyen desquels il a retranché les surplus et les a appliqués à la réduction de la proportion de l'impôt. D'abord, il prend notre argent ; il prend \$20,000,000 de plus que ce qui est nécessaire ; puis il déduit cette somme et il dit : vu que par un procédé dispendieux, j'ai pris dans vos poches \$20,000,000 de plus qu'il n'était nécessaire, en conséquence, messieurs, vous voilà plus riches de \$40,000,000. J'ai ici le rapport financier des Etats-Unis, et il contient certains faits sur lesquels j'appellerai l'attention de l'honorable ministre et de la Chambre. Je constate que la dette brute des Etats-Unis, le 1er novembre 1884, en déduisant l'argent qui se trouvait dans le trésor, était de \$1,408,000,000. Maintenant l'honorable ministre sait très bien que selon toute probabilité, le 1er juillet prochain notre dette aura atteint le chiffre de \$240,000,000. De sorte que nous offrons le spectacle d'une population de 4,400,000 âmes qui aura selon toute probabilité, le 1er juillet prochain, une dette de \$240,000,000 contre \$1,408,000,000, dette brute des Etats-Unis. Dans le même rapport, M. l'Orateur je constate que l'intérêt annuel payé par les Etats-Unis s'élève à \$47,000,000. Maintenant, dans les estimations soumises par l'honorable ministre, l'intérêt annuel, en en déduisant le fonds d'amortissement, semble s'élever à \$9,400,000. De sorte que sous la conduite de l'honorable ministre nous en sommes arrivés à ce point : que nous qui ne formons qu'un treizième de la population des Etats-Unis, nous payons un cinquième de la somme totale de l'intérêt payé par les Etats-Unis. Cet état de choses est-il agréable ou satisfaisant ? Et laquelle de ces deux assertions,—de la mienne et de la sienne,—est-elle la plus conforme aux faits ? Nous trouvons dans le même volume l'exposé des dépenses et nous constatons que la dépense nette, en en déduisant le montant affecté à la réduction de la dette, s'élève à \$244,000,000. Maintenant \$244,000,000, représentant le total des dépenses requises par la population des Etats-Unis, laquelle est estimée en 1885 à 56,000,000—pas 54,000,000 comme le supposait l'honorable ministre—mon honorable voisin dit 57,000,000. A en juger par la proportion de l'augmentation qui a eu lieu de 1871 à 1881, je crois que 56,000,000 est à peu près le chiffre exact. Il en découle de ce résultat que la population des Etats-Unis étant, comme je l'ai dit, treize fois plus considérable que la nôtre, nous sommes obligés de dépenser cette année, déduction faite du fonds d'amortissement, \$31,800,000 ou à peu près. L'honorable ministre dit qu'il lui faudra \$32,850,000, mais je déduis un million pour le fonds d'amortissement, ce qui est à peu près le montant qu'il s'attend de payer. Il s'attend à prélever de certaines sources \$31,850,000, tandis que la population des Etats-Unis doit dépenser \$244,000,000.

Eh bien ! M. l'Orateur, cela est un peu moins de 4½ par tête pour les dépenses des Etats-Unis. Que l'honorable ministre divise \$31,850,000 par une population de 4,400,000, et il pourra constater que cela fait bien près de \$7.25 par tête. Qu'il divise \$244,000,000 par une population de 56,000,000, et il verra que cela ne dépasse pas beaucoup \$4 par tête. Maintenant, M. l'Orateur, quant aux autres arguments auxquels l'honorable ministre a eu recours—comme l'argument d'après lequel, vu qu'une partie considérable de cet argent est destinée au paiement des subventions, à l'entretien des travaux publics, etc., la comparaison n'est pas juste. J'attire l'attention sur le fait que les Américains paient d'énormes sommes d'argent pour des fins dont nous n'avons aucun équivalent. Où avons-nous un équivalent pour les \$55,000,000 de pension qui figurent dans les dépenses des Américains ?

Sir LEONARD TILLEY : Cela n'affecte pas le cas actuel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela l'affecte beaucoup. Mon argument est celui-ci, que notre position, comparée à celle des Américains, est pire qu'elle n'était il y a dix-sept ans. L'honorable ministre répond que notre situation n'est pas pire, vu que nous payons des subventions qu'ils ne paient pas ; mais le fait est que, bien que les dépenses ne soient pas tout à fait analogues, bien que nous payions certaines choses que les Américains ne paient pas ; ils ont certains articles que nous ne payons pas, tels que les pensions, l'entretien de l'armée et de la marine, l'entretien de cette dernière s'élevant à environ \$57,000,000. Lorsque l'honorable monsieur nous dit qu'il lui faut inclure les dépenses municipales des Américains, les dépenses de chaque Etat et autres dépenses ; l'honorable ministre s'imagine-t-il qu'il n'y a pas de taxes municipales en Canada ? L'honorable monsieur ne sait-il pas que des sommes considérables sont prélevées, surtout dans la province d'Ontario, pour des fins municipales ?

Sir LEONARD TILLEY : Je n'ai pas parlé des municipalités, mais j'aurais pu en parler.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre avait parlé des municipalités, en tant qu'Ontario est concernée, nous aurions trouvé le résultat suivant. Que l'impôt municipal d'Ontario peut être comparé à l'impôt municipal et aux taxes d'Etat dans l'Union américaine. Dans tous les cas, il a eu tort de parler des taxes municipales et des taxes d'Etat. La majeure partie des dépenses d'Etat aux Etats-Unis est fournie par les municipalités. Naturellement, elles ne fournissent pas tout.

Sir LEONARD TILLEY : C'est un impôt sur la propriété personnelle et sur la propriété foncière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elles sont payées par les municipalités. Si l'honorable ministre veut examiner la question il pourra constater que, s'il tient compte de tout ce que nous payons aux municipalités, surtout dans notre principale province—le montant n'est pas aussi élevé dans la province à laquelle il appartient—la comparaison ne tournera pas comme il semble le croire. Cela n'affecte pas non plus le point que je voulais établir et qui est celui-ci. Nous étions, il y a 17 ans, dans une situation plus avantageuse comparativement aux dépenses fédérales des Etats-Unis que nous ne le sommes aujourd'hui. C'est vers ce point que l'honorable ministre aurait dû diriger son attention, et lorsqu'il aura démontré, et jusqu'à ce qu'il ait démontré que notre situation s'est améliorée relativement à la position que les Américains occupaient il y a 17 ans, il lui sera impossible de réfuter l'argument dont je me suis servi. Le fait est celui-ci : L'honorable ministre a jugé à propos de ne tenir aucun compte du passé de notre pays. Il a mis en oubli toutes les règles reconnues en matière de finance ; il a mis en oubli tout ce que le gros bon sens aurait pu lui dicter. Lui et ses

collègues ont jugé à propos de faire une expérience très risquée. Ils ont jugé à propos de faire toute une révolution dans notre système fiscal, et ils ont choisi précisément cette période pour faire des dépenses tout à fait inopportunes et pour nous créer des obligations qui n'étaient pas du tout nécessaires.

Il y a plus : ils ont rejeté d'excellentes occasions, des occasions qui peut-être ne se présenteront plus. L'honorable ministre, lorsqu'il est arrivé ici en 1879 avait tous les avantages qu'il pouvait raisonnablement demander. Il était parfaitement évident aux yeux de tout le monde qu'à cette époque on devrait s'attendre à une amélioration des affaires dans toutes les parties de l'univers. Aux Etats-Unis il y avait eu une période de dépression extraordinairement prolongée. Il était tout à fait évident qu'une prompte reprise de nos affaires suivrait de près la reprise active des affaires aux Etats-Unis. Puis l'honorable ministre a eu—je suppose qu'il va encore mettre cela au crédit de la politique nationale,—plusieurs bonnes récoltes successives, et les grains du pays se sont bien vendus. Il y a eu une baisse très considérable dans le prix de l'argent dans toutes les parties de l'univers, comme je l'ai démontré à maintes reprises.

Le Nord-Ouest venait d'être ouvert à la colonisation, non par lui, mais grâce à l'énergie d'autres personnes avec lesquelles il n'avait eu rien à faire. Le marché insensé conclu entre ses collègues et la Colombie-Britannique avait été modifié de telle façon qu'un délai raisonnable avait été accordé pour remplir les obligations contractées. Il y a plus : l'augmentation considérable des dépenses pendant la période écoulée entre 1867 et 1873 aurait été arrêtée par l'action de mon honorable ami et de ses collègues. Les difficultés n'auraient été aplanies pour lui par tous les moyens possibles. Toutes ces difficultés qui se présentent à lui et qu'il veut bien considérer comme peu sérieuses sont des difficultés que les honorables messieurs de la droite se sont créées à eux-mêmes. Ils n'ont pas su profiter de leurs avantages ; ils ont de propos délibéré créé ces difficultés, et maintenant ils se lamentent à nous et se disent les victimes des circonstances. Il n'en est pas ainsi. Ils sont victimes de leur propre méconnaissance des règles les plus simples du sens commun et des affaires de finances. Il nous paraît bien clair, ainsi qu'à tout le monde, que le Canada subit une très formidable concurrence. Nous ne jouissons plus dans l'Amérique du Nord, comme nous pensions pouvoir le faire il y a quelques années, d'un monopole complet pour fournir les céréales. Nous n'avons pas même le contrôle—bien que l'honorable ministre semble le croire—de notre commerce de bestiaux avec la mère-patrie. Nos cultivateurs ont à faire la concurrence aux agriculteurs de toutes les parties du monde, la Californie, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Inde, la Russie et les provinces danubiennes, pendant qu'ils ont comme toujours à subir la concurrence des Etats-Unis. Quels moyens l'honorable ministre a-t-il pris pour améliorer la situation difficile dans laquelle se trouvent les agriculteurs et pour leur venir en aide ? Il leur est venu en aide en les écrasant de taxes. Je dis que c'est le *nec plus ultra* de la folie chez l'honorable ministre et ses collègues que de dire que les cultivateurs se trouvent mieux sous le poids de lourds impôts. Voici en peu de mots ce que nous a dit ce soir l'honorable ministre : que nous sommes dans une meilleure position parce que en tenant compte des obligations de \$52,000,000 que nous avons encourues, nous avons dissipé ce que nous n'aurions pas dû dissiper et ce que nous avons été contraints d'emprunter, parce que nos taxes sont aujourd'hui triples de ce qu'elles devraient être, parce que de lourds impôts écrasent nos industries productrices, parce que le coût de revient de notre bois est de beaucoup supérieur à ce qu'il devrait être, parce que la culture de notre grain nous coûte plus cher, que nos bestiaux sont plus dispendieux à nourrir, parce qu'on a augmenté considérablement les taxes sur nos vêtements, notre combustible et sur presque toutes les choses néces-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

saires à l'existence grâce à la politique de l'honorable monsieur. Voici tout ce que je puis dire :

The force of folly can no further go,
Then taxing men that they may richer grow.

Laissez-moi—puisque l'honorable ministre vient de m'y inviter—mettre en regard la politique du gouvernement Mackenzie. Je soutiens que non seulement ce gouvernement s'est montré frugal, mais encore qu'il a appris la frugalité au peuple. Je prouverai que ce gouvernement a été économe, par les comptes publics mêmes qu'a préparés l'honorable ministre. Lorsqu'il a pris la direction des affaires, les dépenses sujettes à contrôle étaient de \$8,300,000; lorsqu'il l'a laissée ces dépenses étaient de \$6,500,000. Aujourd'hui, précisément dans le dernier état que l'honorable ministre a déposé sur le bureau de la Chambre, nous voyons que les dépenses sujettes à contrôle que nous avons laissées à \$6,500,000 ont été portées à \$11,300,000. Il est bien bon pour l'honorable ministre—et nous examinerons la chose plus en détail dans une occasion plus favorable—de nous offrir des explications plus ou moins plausibles au sujet de l'énorme augmentation de cette dépense. Quelles sont donc les dépenses encourues par aucun gouvernement pour lesquelles un homme ingénieux ne pourrait pas offrir d'explication plausible ? Je pars de ce fait que les dépenses que le gouvernement peut seul contracter ont été réduites de 25 pour 100 par le gouvernement Mackenzie et augmentées de 100 pour 100 par les honorables ministres. Nous avons nous-même prêché l'économie ; nous avons inculqué au public l'esprit d'épargne et de confiance en soi, et beaucoup de ce qu'a dit l'honorable ministre démontre clairement et distinctement, malgré tout ce qu'on a dit au sujet de la détresse de 1874 à 1878, que les grandes industries nationales n'ont pas été affectées ; que pendant cette période les gens augmentaient leurs valeurs, dont ils ont fait usage plus tard et dont l'honorable ministre se vante tant. Les \$100,000,000 dont il a été question dans son discours—s'ils existent et en autant qu'ils existent—sont en grande partie le fruit de l'économie et de la frugalité que la population a dû pratiquer pendant les années 1876-77-78, et non des folies extravagantes qui ont eu lieu sous le règne de l'honorable monsieur. Quant aux provinces, nous ne voulions ni nous mêler de leurs affaires, ni violer leurs droits, ni les corrompre. Nous voulions coloniser notre territoire avec toute la célérité possible, et la Chambre se rappelle les dénonciations auxquelles mon honorable ami a été soumis parce que, dans des circonstances tout à fait difficiles, il a travaillé à faire ouvrir ce nouveau territoire avec toute la rapidité possible.

Je soutiens que l'honorable ministre des finances aurait dû être le dernier homme au Canada pour blâmer le gouvernement de M. Mackenzie et de ses collègues, et pour cette raison excellente, que c'est à l'imprudence et au manque de perspicacité du ministre des finances qu'il faut attribuer les difficultés qu'on a eues à administrer les finances du Canada. Voici ce qu'a fait l'honorable monsieur en 1873 : il s'est présenté devant la Chambre avec une estimation de dépense de \$20,000,000. Il n'a rien dit, il n'a pas soufflé mot, il n'a rien laissé entendre du tout pour nous faire croire qu'il y avait des millions et des millions d'autres dépenses dont il n'était pas question, et, avant la fin de la session, l'honorable monsieur avait ajouté \$1,000,000 par année aux dépenses permanentes auxquelles il n'avait annoncé pourvu. D'abord pour l'admission de l'Île du Prince-Edouard il a augmenté les dépenses annuelles de \$820,000. Pour les conditions plus avantageuses qu'il accorda au Nouveau-Brunswick et aux autres provinces il fit une autre augmentation de \$820,000 ; par suite du bill concernant la police à cheval qu'ils ont déposé, il a fallu augmenter les dépenses de \$330,000 ; pour l'augmentation des salaires, on a ajouté \$300,000 ; à cause de l'emprunt qu'il a négocié et dont il n'a pas dit un mot alors, il a ajouté

\$450,000; par suite des traités négociés avec les sauvages et dont, je l'admets, ses collègues sont plus responsables que lui, il a fallu ajouter \$300,000 ou \$400,000. En outre lui et ses collègues avaient engagé le pays dans une série d'entreprises pour travaux publics dont le coût, pour l'intérêt seulement, devait, d'après ses propres prévisions, se monter à \$3,300,000 d'augmentation permanente.

Sir LEONARD TILLEY : Pour l'intérêt seulement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui. Je ne le tiens pas responsable de tout cet intérêt, mais il est responsable d'une augmentation d'au moins \$1,000,000 par année. Il n'a pas pourvu à cette augmentation; il n'en a pas informé la Chambre, il est parti laissant à ses successeurs le soin de pourvoir à toutes ces énormes dépenses dont il avait surchargé l'échiquier. Il avait un double objet en vue. La Chambre se rappelle les circonstances dans lesquelles la chose est arrivée. En premier lieu de tout l'honorable ministre et ses collègues ont supposé à un certain moment que par toutes ses extravagances ils pourraient engager la Chambre à passer l'éponge sur la faute qu'ils avaient commise, et ensuite, bien que je n'en accuse pas l'honorable ministre, je crois que nos collègues, dans la prévision de leur chute, avaient conscience qu'ils laissaient à leurs successeurs un si précieux héritage qu'aucune habileté de la part de ceux-ci ne pourrait surmonter les difficultés. Et quel est aujourd'hui le programme de l'honorable ministre ? D'abord il impose des droits excessifs et il stimule la surproduction de toutes les façons possibles. Le second résultat de cette politique a été que l'honorable ministre a induit, par des moyens extraordinaires, plusieurs personnes à se jeter dans les manufactures, à placer des capitaux dans les entreprises dont il a parlé. Il a sans doute réussi pendant quelque temps à gonfler le ballon. Il a énormément augmenté le chiffre de notre dette. Il a énormément augmenté le chiffre de nos dépenses, et de plus, il a, sans nécessité, grossi monstrueusement la somme de nos obligations.

Quelle était notre politique à l'égard des manufactures ? L'honorable ministre en a parlé. Nous voulions, pour le dire en peu de mots, mettre aussi léger que possible le fardeau de la taxe, et pour cette raison-ci, que le plus bas serait l'impôt, le moins les produits manufacturés coûteraient comme revient. Ils auraient été plus en état de faire la concurrence au dehors; ils auraient eu dans notre pays des clients plus en état de les payer, et ce qui est tout aussi important, comme on l'a découvert depuis, ils auraient eu chez nous moins de cette concurrence indiscrète que celle à laquelle ils avaient été soumis. L'honorable ministre a adopté une politique exactement contraire, et nous en voyons aujourd'hui les fruits. Il nous a imposé de très lourdes taxes. Il a augmenté les frais de production pour toutes les manufactures, et, par suite, il les a encore plus exposées qu'auparavant à la concurrence étrangère, car j'apprends que dans nombre de cas les manufacturiers trouvent que, grâce à l'augmentation des frais de construction causée par le tarif, ils ont plus à souffrir de la concurrence étrangère qu'ils ne l'auraient eu sous l'opération d'un tarif de revenu modéré. Comme on le voit clairement l'honorable ministre a sérieusement diminué leurs chances d'exportation. Je viens de faire voir que bien que nousussions avoir augmenté la somme de nos exportations de produits manufacturés domestiques, il y a une diminution d'un demi-million, et l'honorable député qui siège derrière moi m'apprend que dans plusieurs branches d'industrie où nous faisons de bonnes affaires auparavant, notre progrès a été excessivement lent depuis 1878.

Il y a d'autres choses importantes dont l'honorable ministre aurait dû parler ce soir. L'honorable monsieur connaît la situation dans laquelle se trouvaient les provinces maritimes : Il sait que dans la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île du Prince-Édouard, je le crains, plusieurs industries sont dans un état de langueur; que la

population ne retire pas le moindre avantage du tarif, mais qu'elle attend pour voir si les honorables ministres prennent des mesures pour obtenir la réciprocité avec les États-Unis. L'honorable monsieur n'a pas articulé un mot, pas une syllabe à ce sujet ni au sujet des pêcheries, bien qu'il sache que d'ici à quelques mois le traité que nous avons avec les États-Unis va prendre fin et qu'une partie considérable du marché le plus important des provinces avec lesquelles il a des rapports plus intimes peut leur être enlevée. Il n'a rien à nous dire à propos de ces importantes questions. Il garde un profond silence, et peut-être a-t-il raison, car malheureusement, il nous a mis, par sa politique, dans une condition de beaucoup pire qu'auparavant pour négocier un traité de réciprocité.

Pendant la vacance il s'est produit un fait bien significatif et dont il n'a pas parlé, mais dont il est bon que nous parlions, attendu qu'il démontre d'une façon très claire la position extraordinairement désespérée dans laquelle nous nous trouvons, et dans laquelle se trouvent surtout les provinces maritimes. Je parle de cette proposition particulièrement remarquable, d'annexer la Jamaïque au Canada. Il est bien clair que ce qui a été fait sous ce rapport ne l'a pas été sans entente avec quelque haut personnage influent dans les conseils du Dominion, et il est à remarquer que lorsqu'il a été pour la première fois question de cette affaire dans les journaux, les organes ministériels subventionnés qui se publient sur toute l'étendue du pays, se sont emparés de ce projet et ont fait voir combien il serait désirable pour le Canada de s'annexer à une île située à 2,000 milles dans la mer des Antilles, et combien il serait désirable pour l'honorable ministre d'avoir de 25,000 à 30,000 partisans de plus pour faire face à toutes les éventualités. Puis l'honorable monsieur—et je ne pense pas que nous puissions avoir à le blâmer fortement pour cela—ne s'est guère occupé de notre avenir immédiat. Je crains, d'après mon expérience, que l'honorable ministre ait supprimé beaucoup de choses. Nous savons parfaitement bien—et il y a dans cette Chambre des députés qui n'ont pas hésité à nous le dire, bien que l'honorable ministre ait gardé un prudent silence—dans quelle situation se trouve le chemin de fer du Pacifique canadien. L'honorable monsieur n'a pas soufflé mot de la politique du gouvernement sur ce point; il n'a fait que signaler vaguement ce que nous pourrions attendre. Je ne m'attarderai pas en ce moment à parler des différents énoncés remarquables qui nous ont été faits au sujet du chemin de fer du Pacifique canadien, bien que j'aie remarqué que les honorables messieurs nous ont dit que les dépenses encourues nous procureraient des moyens de transport par voie ferrée qui ne sont pas égalés dans le monde, et si ce que j'ai entendu dire des rampes et des courbes du chemin de fer du Pacifique Canadien est exact, je dois dire que nous allons probablement avoir sous ce rapport un chemin de fer qui n'a pas son pareil au monde. Je suis fondé à croire que le chemin admissible qu'on avait projeté de faire d'abord dans la Colombie anglaise n'aurait pas eu de rampes plus raides que celles dont il est fait mention dans les rapports fournis par le gouvernement.

L'honorable ministre ne peut pas dire et je ne sais pas ce que sera la production du grain à l'avenir. Je ne crois pas que pour longtemps à venir les prix continueront à rester aussi bas qu'ils sont aujourd'hui; mais lorsque l'honorable ministre fera son prochain rapport au sujet des perspectives de l'avenir, il fera bien de se rappeler que nous trouverons baissés les prix de beaucoup de choses. L'honorable ministre voit qu'il y a encore diminution considérable dans la production du bois. Je suppose que l'honorable ministre ne prévoit pas des difficultés comme celles auxquelles il nous a fallu faire face en 1877 et 1878. Je ne les prévois pas pour ma part, et j'espère, dans son intérêt et dans celui du pays, qu'il n'aura pas à traverser une période aussi désastreuse. Mais il est bien possible que la valeur des importations con-

tinue à baisser, et que, par suite de la cessation de l'énorme dépense qui se fait sur le chemin de fer du Pacifique Canadien il puisse y avoir un effondrement sérieux ; qu'il puisse y avoir une forte réduction dans l'ensemble de nos importations, et, conséquemment, une diminution de revenu. Il reconnaît la chose, mais il ne dit pas qu'il se prépare à y pourvoir. Je ne dis rien des autres éventualités qui peuvent se produire ni des réclamations qui peuvent être faites au gouvernement. Mais ce sont là des choses qu'on ne peut passer sous silence si nous voulons prévoir l'avenir avec exactitude. Je pense que lorsqu'en passant en revue la situation des affaires du pays l'honorable ministre ferait bien de nous parler un peu plus qu'il ne l'a fait de ce qu'il se propose de faire au sujet des éventualités qui peuvent surgir ou dans le cas où arriverait une—je ne dis pas deux ni trois—des choses dont j'ai parlé. J'ai déjà une ou deux fois fait remarquer, ailleurs qu'ici, les conséquences politiques de la conduite de l'honorable ministre. Lorsqu'ils sont montés au pouvoir en 1867, l'honorable ministre et ses collègues auraient dû par dessus tout avoir trois choses en vue. Ils auraient dû voir à ce que les provinces comptassent sur elles-mêmes. Je n'ai jamais nié qu'il y eût des difficultés pour faire fonctionner notre confédération. Il fallait beaucoup de condescendance et de concessions mutuelles de la part des provinces qui l'ont formée.

Mais il est clair pour tout homme qui est au courant des débats qui ont eu lieu ou qui connaît l'histoire des Etats-Unis, qu'on ne peut pas faire de plus grand tort à la Confédération que de porter toutes les provinces à croire que lorsqu'elles sont dans l'embarras elles ont droit de s'adresser à l'échiquier général. Je dis que par leur conduite l'honorable ministre et ces collègues ont fait un dommage considérable à leur propre cause. Il nous ont mis dans une position désavantageuse comparativement aux Etats-Unis, et ils n'ont pas travaillé en vue du troisième objet qu'ils auraient dû poursuivre : le développement rapide du Nord-Ouest. Je veux appeler l'attention sur l'effet de la ligne de conduite suivie par rapport à ces différentes provinces. Malheureusement, pour diverses raisons, il existe dans l'Ontario et dans Québec de graves difficultés. Nous savons que Québec a demandé et demande encore au trésor fédéral des choses qu'il va être difficile de lui accorder et difficile de lui refuser. Pareillement l'Ontario, par la voix de ses ministres responsables, qui ont appelé l'attention du gouvernement sur le fait qu'elle avait des droits qu'on ne pouvait méconnaître, des droits qu'il faut respecter, et que cette province doit insister,—lorsqu'on fait des gratifications à d'autres provinces, pour en recevoir de semblables ou du moins se faire payer sa part entière du revenu que l'honorable ministre dépense.

Lorsque j'arrive aux provinces maritimes, qu'est-ce que je trouve ? Leur situation, je dois le reconnaître, est difficile. Elles ont été induites à entrer dans la confédération par des promesses formelles qu'ont faites l'honorable ministre et ses collègues et qui ont été impitoyablement violées. Ça été du moins une entente tacite qu'on ne leur imposerait pas un tarif comme celui sous lequel nous sommes écrasés. Elles paraissent souffrir des dommages sous tous les rapports. La population importe considérablement ; c'est un peuple maritime et pêcheur, et il est absurde de dire qu'un tarif comme celui que l'honorable ministre a imposé peut faire autre chose qu'être dommageable à ces provinces. Leur commerce a été détruit des deux côtés.

Nous n'avons rien à dire de la ville de Saint-Jean, attendu que l'honorable ministre reconnaît qu'elle est dans une situation très difficile ; mais je puis bien signaler le fait que quelques-uns des amis de l'honorable ministre ont parlé de l'annexion comme du seul moyen qui reste d'échapper aux difficultés dans lesquelles la population se trouve. L'autre jour on a déposé sur le bureau de la Chambre d'Assemblée de la Nouvelle-Ecosse des propositions par lesquelles on demande la sécession d'avec le reste du Canada, et que la

Sir RICHARD CARTWRIGHT

province revienne à son ancien état sous la Couronne. Puis, si je me retourne du côté du Nord-Ouest, je ne pense pas que l'honorable monsieur puisse dire qu'il est dans une condition satisfaisante. Là aussi, on a violé les droits les plus légitimes. Sans excuse, au mépris de leurs propres intérêts, les honorables ministres ont entravé le mouvement de développement du pays et ils ont probablement empêché des milliers d'excellents colons de s'y rendre. Je ne dis rien de leur politique agraire, que nous aurons à étudier plus tard ; mais si les honorables messieurs avaient la moindre compréhension des besoins de cette région, ils se verraient plutôt couper la main droite que de dissiper comme ils l'ont fait l'an dernier \$30,000,000 de l'argent du peuple. Je soutiens qu'on ne pouvait faire de plus grande maladresse que de jeter cette somme pour faire passer un chemin de fer sur la côte rocheuse du lac Supérieur ou à travers les gorges de la Colombie anglaise alors qu'un dixième de cette somme dépensé judiciairement aurait procuré au Nord-Ouest 200,000 colons dans l'espace de deux ans.

Je dis aux honorables ministres qu'ils n'ont pas encore réalisé l'étendue de la folie de leur conduite envers ce pays. S'ils l'avaient laissé à lui-même, sans s'immiscer dans son développement naturel, il serait aujourd'hui dans une condition beaucoup plus prospère. Les années que nous avons perdues sont des années de semence ; elles ne peuvent pas revenir ; il se passera un long temps avant que nous puissions nous trouver dans une position à moitié aussi favorable que celle où nous étions avant que les honorables messieurs eussent jugé à propos d'intervenir au nom du chemin de fer du Pacifique canadien. Non seulement il nous faut commencer au commencement, mais il nous faut subir la mauvaise réputation que les honorables ministres nous ont faite. Ils devraient se rappeler qu'il n'est que trop vrai en ce moment qu'il y a aux Etats-Unis environ un million de citoyens natis du Canada, dont une forte partie serait allés au Manitoba n'eût été la mauvaise administration des honorables messieurs de la droite. Ces gens vont continuer à attirer une très forte portion de leurs compatriotes qui, dans des circonstances plus favorables, n'auraient été que trop heureux de s'établir sous la protection du pavillon anglais.

J'ai parlé de la triste comparaison que nous forcé à faire notre politique avec les Etats-Unis. J'ai de plus signalé l'effet de notre politique douanière sur notre commerce avec la Grande-Bretagne ; de fait nous traitons la Grande-Bretagne d'une façon pire qu'une nation étrangère. L'honorable premier ministre (sir John A. Macdonald) a fait des promesses vagues et indéfinies au sujet de ses dispositions à prendre part au projet de confédération impériale, sujet à propos duquel il n'a pas jugé opportun de nous fournir des renseignements ; mais je dois lui faire observer qu'aucune de ces choses ne peut se faire sans déboursé à même notre échiquier, et la Chambre ne sait que trop bien aujourd'hui comment il nous est presque impossible de prendre part pratiquement et effectivement à une pareille affaire. Je ne prétends pas dire que tous les maux survenus et dont j'ai parlé sont le résultat de la protection. S'ils proviennent de la protection indirectement, ils proviennent encore plus de l'extravagance du gouvernement actuel, de l'erreur qu'il a commis en surtaxant le peuple et en se faisant par ce moyen des surplus considérables, dont la perception tente toujours un gouvernement et le porte à faire des extravagances, ainsi qu'elle a tenté ce gouvernement. Mais je soutiens que pour nous comme pour les Etats-Unis la protection n'a été qu'un embarras.

Ce qui nous fait dommage réellement, ce n'est pas l'effet du tarif protecteur autant que l'extravagance du gouvernement. Je désire appeler votre attention sur ce à quoi nous les honorables messieurs nous ont conduits. Virtuellement la taxation fédérale seule va, d'après mes calculs, prendre près d'un sixième du revenu de la population. Virtuellement—et je ne compte pas d'après les extra-

vagantes estimations du ministre des finances, mais par mon estimation, beaucoup plus modérée, de la taxation réelle—les impôts que nous prélevons sur le peuple suffiraient à entretenir 130,000 familles dans l'aisance, ou près de la sixième partie de notre population. Les efforts qu'a faits le gouvernement pour attirer les gens dans ce pays, les dépenses énormes, la prétendue politique nationale, ont eu pour résultat que d'après nos propres rapports et nos propres statistiques, il n'y a que trop de raison de craindre que sur chaque quatre habitants nés au Canada, il y en a un qui se trouve aux États-Unis, et sur les immigrants dont nous payons le transport en notre pays, trois sur quatre, sinon neuf sur dix—à part ceux qui vont au Manitoba—se rendent aussi aux États-Unis, ainsi qu'on le constate clairement par les rapports du recensement récemment déposés sur le bureau. Comme je l'ai dit, la population dans nos principales provinces est presque stationnaire; les autres demandent l'annexion comme remède à leurs maux, et qu'ont fait les honorables ministres? Ils n'ont pu obtenir la réciprocité; ils ont failli, totalement failli à la tâche de faire des traités de commerce; ils ont failli à celle de coloniser le Nord-Ouest; ils n'ont pu rétablir la balance du commerce ni l'équilibre entre les importations et les exportations auquel l'honorable monsieur attachait tant d'importance; de sorte que, au lieu d'avoir un équilibre les importations ont dépassé de \$20,000,000 à \$30,000,000 la valeur totale des exportations. Ils n'ont pas du tout accompli leurs promesses de garder à un taux élevé les prix des produits agricoles; ils n'ont donné aucune satisfaction aux provinces, car chaque province du Dominion s'adresse à nous pour obtenir davantage; ils n'ont pu garder l'avantage qu'ils avaient sur les États-Unis; ils ont totalement failli à la tâche de garder notre population dans le pays et ils n'ont pu percevoir l'énorme revenu que devaient d'après eux produire les terres du Dominion. Bien plus, le montant du revenu produit par ces terres ne paiera pas les frais d'arpentage qu'ils ont mis au compte du capital; mais ils n'ont pas failli en tout; ils sont sans doute parvenus à faire quelque chose. Ils ont réussi à gonfler le volume des affaires, ils ont réussi à faire de ce que aurait pu être une honnête prospérité un gonflement de la mer du Sud, ou du Nord Ouest, si l'on veut désigner ainsi la chose; ils ont réussi à créer des monopoles formidables, et, dans des proportions considérables, ils sont parvenus, au moyen de subventions à la presse et d'autres procédés, à dégrader le sentiment moral de la nation. Si on nous demande comment cela peut se réparer, je dois répondre franchement et candidement que l'effet de pareilles mesures va probablement se faire sentir longtemps. Pour ma part je ne crois pas qu'on puisse facilement le faire disparaître. Je crois que le mal est trop avant. Voici un des pires résultats de l'extravagance du gouvernement; dans une proportion considérable et pendant longtemps toute administration honnête sera impossible; la population du Canada l'apprend à ses dépens. Il faudra pratiquer avec amputation sérieuse. Pendant ces six années, notre position a changé d'une façon très appréciable pour le pire, et non seulement matériellement, mais encore moralement. Nous sommes beaucoup dans le cas de l'homme de la parabole. Nous avons pu chasser le mauvais esprit de 1873, mais en 1878 il est revenu, et s'il ne s'est pas conduit tout à fait comme celui de la parabole en en amenant sept autres pires que lui-même, c'est probablement parce qu'après les avoir cherchés diligemment, il n'a pu les trouver. Nous avons laissé échapper de magnifiques occasions; nous avons épuisé nos ressources, qui, sagement exploitées, auraient pu nous donner dans le Nord-Ouest une province plus prospère que celle que nous avons; je répète de plus que nous avons assumé de grandes responsabilités dont le ministre des finances n'a aucunement parlé, mais auxquelles il faudra inévitablement faire face. Je reconnais franchement qu'il n'est pas aisé de sortir de là, que la chose sera pénible, fatigante et difficile.

Il est vrai que nous ne manquons pas de bons points. Il est tout à fait vrai que sur toute la surface du Canada actuellement les aliments sont abondants et à bon marché, et que probablement il en sera ainsi durant plusieurs années à venir; il est vrai que nous avons de grandes ressources dans nos terres fertiles qui d'année en année et de jour en jour vont prendre plus de valeur, attendu qu'une grande partie de terres également bonnes aux États-Unis vont probablement être employées à autre chose qu'à la culture du blé. Je sais que nous avons de grandes ressources dans notre pays, et qu'avec le temps nous pouvons regagner ce que nous avons perdu. De plus, il est tout à fait vrai que, malgré ces difficultés, il y a et il y aura toujours dans un pays comme celui-ci un accroissement considérable, même si la chose ne se produisait que dans un sens, mais personne ne peut examiner les faits dont j'ai parlé sans dire que l'augmentation de notre population, le progrès que nous avons fait, notre situation, ne sont pas ce que nous pouvions espérer il y a environ dix-sept ans, lorsque nous avons formé la Confédération.

Je sais qu'en exposant tous les faits j'ai été obligé d'exprimer quelques vérités tangibles, et je suis prêt à recevoir les attaques que les honorables messieurs de la droite et leurs journaux pourront diriger contre moi. Il leur sera beaucoup plus facile de m'attaquer que de réfuter les raisonnements que j'ai faits. Ils aiment à dire que mes discours sont malicieux; un honorable député de la droite a eu la bonté de dire que j'avais fait du mal par mes discours, non seulement dans le Canada, mais dans tout le monde. Ce ne sont pas mes discours qui sont funestes, mais bien les actes qui les provoquent. Ce sont ces actes et non mes discours qui vous ont nuï ici et ailleurs. Je prétends que notre devoir est d'envisager les faits. Nous demandons une enquête. Voici au moins la troisième fois que nous entrons en lice avec les honorables messieurs de la droite. Nous l'avons fait en 1871, 1872 et 1873, et si mes conseils avaient été suivis alors, le Canada serait aujourd'hui plus riche par des centaines de millions. Nous avons lutté contre eux en 1878 lorsqu'ils ont prêché cette politique à laquelle ils ont donné le faux qualificatif de nationale, et dont ils vont retirer sous peu les déplorables conséquences. Nous avons lutté contre eux en 1880 et en 1881, lorsqu'ils ont jugé à propos de livrer la plus belle partie en valeur de ce continent *in posse* si non *in esse* à un monopole dont on n'a pas encore vu le pareil dans aucun pays qui soit sous le soleil. Nous entrons encore en campagne contre eux et nous disons que s'ils persistent dans leur incurie et s'ils continuent à augmenter la dette et le chiffre des dépenses comme ils l'ont fait, pendant encore un an ou deux, la fin est proche. Nous leur disons qu'il y a moins d'union réelle dans notre population qu'il y en avait il y a douze ans, et que cela a été causé par leur mauvaise administration. Quelle est la province qui n'a pas son grief particulier, qui ne fait pas quelque demande spéciale.

Nous avons des provinces qui nous sont hostiles à cause de l'injustice de notre tarif. Nous voyons que si notre population demeure stationnaire, notre dette augmente dans une proportion considérable et dont on n'a jamais encore vu la pareille en Canada; et tout cela provient du concours le plus extraordinaire des circonstances favorables. Personne ne pouvait avoir plus de bonheur; personne ne pouvait avoir plus de chance, et la conséquence de toutes ces circonstances favorables a été de nous enfoncer plus avant dans les dettes, d'augmenter énormément nos dépenses, et de faire partir une masse considérable de notre population. Je dis en terminant—et ce n'est pas une figure de rhétorique que je fais, mais une déclaration qui peut se contester par une démonstration mathématique—que je crois aujourd'hui que si nous supportions ce que la chose nous a coûté, nous verrions que notre pays a perdu plus en six ans de mauvaise administration de la part de son gouvernement, en tenant compte de la population et de nos ressources, que la popula-

tion des États-Unis en quatre années d'une guerre civile désespérée qui ont immédiatement précédé la formation de la Confédération.

M. WHITE (Caldwell) : Je désire proposer l'ajournement du débat.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre se forme immédiatement en comité général pour examiner les propositions affectant les cigares, et que le comité fasse rapport avant l'ajournement.

Motion adoptée. La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. BLAKE : Il se peut que nous ayons besoin de demander quelques renseignements par la suite. Je suppose que nous aurons les mêmes privilèges que si nous étions en comité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Absolument les mêmes. Les propositions relatives au droit sur les cigares sont adoptées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose qu'il est opportun que ces résolutions soient mises en vigueur le ou près le quatrième jour de mars.

Motion adoptée.

Le comité lève la séance et rapport est fait des propositions.

Sir JOHN MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.55 heures, a.m., mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 4 MARS 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 80) à l'effet de constituer la compagnie de télégraphe du rancho de Fort-McLeod.—M. Ives.

Bill (n° 81) concernant l'Association Co-opérative du Canada (à responsabilité limitée).—M. Curran.

Bill (n° 82) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Winnipeg et de Prince-Albert.—M. Cameron (Victoria).

Bill (n° 83) à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer de Kootenay, Colombie-Anglaise.—M. Small.

CHEMIN DE FER D'AMHERST ET DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. TOWNSHEND : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Amherst et de l'Île du Prince-Édouard.

M. WOOD (Westmoreland) : Avant que cette motion soit adoptée, j'aimerais demander si, en ce qui concerne ce bill, l'on s'est conformé aux règlements relatifs à la présentation des bills. Relativement à ce bill, je dirai que j'ai assisté souvent au comité des ordres permanents et que j'y ai constaté que les avis nécessaires n'avaient pas été donnés ; en outre, le président du comité m'a annoncé qu'il serait

impossible de présenter ce bill pendant cette session. Comme ce projet pourrait affecter le comté que je représente, et qu'aucun avis n'a été donné dans ce comté, je crois que l'on ne devrait pas insister à le présenter contrairement aux règlements.

M. L'ORATEUR : Le comité des ordres permanents a fait rapport, aujourd'hui, qu'au nombre des pétitions qu'il a examinées et trouvées conformes aux règlements, était celle de Moffat et autres, du comté d'Amherst, demandant l'adoption d'un acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Amherst et de l'Île du Prince-Édouard.

M. WOOD : Cela est-il suffisant ?

M. BLAKE : Je suppose que le rapport dont il s'agit est le rapport ordinairement fait par le comité des ordres permanents, qui annonce que l'on s'est conformé aux règlements relatifs aux avis. Ou nous met sous l'impression que les avis exigés par la loi ont été donnés.

M. BEATY : Voici comment les choses se sont passées : L'honorable député a assisté au comité dans une circonstance antérieure, mais le délai a été prolongé afin que l'on pût prouver que des avis avaient été donnés. Depuis, l'on a produit des certificats établissant la publication des avis, et le comité a décidé de faire un rapport favorable à propos du bill. Nous regrettons que l'honorable député n'ait pas été présent, mais le greffier a déclaré qu'il avait eu avis de l'assemblée ; et, la chose ayant été prouvée, le comité n'a vu aucune raison qui le portât à ne pas faire rapport du bill.

M. WOOD (Westmoreland) : Aucun avis ne m'a été donné et je suis obligé, à cette phase du bill, de m'y opposer, car il affecte mon comté.

M. BLAKE : Je comprends que le règlement qui concerne les actes du comité des ordres permanents est celui-ci : Quand le comité arrive à la conclusion que l'avis était tel, qu'il était réellement conforme aux règlements, il rapporte amplement le fait. Mais lorsqu'il arrive à la conclusion que l'avis n'était pas suffisant, il mentionne le fait et attire l'attention de la Chambre, afin que la Chambre ait l'occasion de traiter selon son mérite la question dont il s'agit. Le comité semble n'avoir pas suivi les règlements. Il semble que d'après les stricts règlements, l'avis n'était pas suffisant.

M. BEATY : Le comité a cru que les raisons qui existaient n'étaient pas suffisantes pour le porter à faire des observations spéciales au sujet de la question.

M. BLAKE : Nous devrions connaître le motif qui a poussé le comité des ordres permanents à conclure que l'avis n'est pas suffisant, et l'on devait faire un rapport de la chose à la Chambre. Ce comité a jusqu'ici recommandé que l'avis fût jugé suffisant et qu'il fût permis de présenter le bill. Alors, il est donné à la Chambre d'examiner la question ; mais avant les remarques de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), nous avions lieu de supposer que l'on s'était conformé aux règlements, le rapport étant rédigé comme il l'a toujours été jusqu'ici pour ce qui concerne les questions de ce genre. La ligne de conduite que l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) devrait adopter, serait de proposer que la partie du rapport qui a trait au bill en question soit renvoyée au comité des ordres permanents.

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans ce cas, vous voyez qu'un des membres du comité intéressé dans cette question, parce que son comté y est intéressé, dit qu'il n'a pas reçu d'avis et que le rapport du comité tel que présenté à la Chambre n'embrasse pas toute la question ; il dit simplement que le comité considère que l'avis est suffisant. Il y a un autre membre du comité qui va plus loin et qui dit que l'on ne s'est pas conformé au délai fixé en vertu des règlements du parlement ; mais, en tant que le délai fixé dans

Sir RICHARD CARTWRIGHT

ces règlements était écoulé avant que le bill fût parvenu au comité des chemins de fer, le comité a décidé, dans ces circonstances, de faire rapport que le bill était satisfaisant. Un député (M. Wood) qui est intéressé au projet, prétend que l'on devrait prolonger le délai. Il serait bon que l'on retirât la motion demandant que l'on présente le bill, ainsi que l'a suggéré le chef de la gauche, et que la partie du rapport qui a trait à cette question fût renvoyée au comité pour lui donner le temps de faire un rapport conforme au règlement. La motion est retirée.

M. WOOD (Westmoreland): Je propose que la partie du rapport qui a trait au bill présenté à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Amherst et de l'île du Prince-Edouard, soit renvoyée au comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

M. MITCHELL: Comme je vois l'honorable premier ministre à son siège, j'aimerais lui demander, avec la permission de la Chambre, s'il est prêt à produire la liste des actionnaires du Grand-Tronc, liste dont la production a été ordonnée par la Chambre à la dernière session.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne suis pas prêt à la produire, parce que je ne l'ai pas eue pour la produire. D'après ce que je comprends, mon honorable ami a demandé ce rapport en vertu d'un ordre de la Chambre. L'ordre de présentation a été donné et on l'a envoyé au secrétaire d'Etat comme on le fait ordinairement, et son département l'a renvoyé au département des chemins de fer, vu qu'il s'agissait d'une question de chemin de fer. Néanmoins, le Grand-Tronc n'en a pas eu communication.

M. MITCHELL: La chose est restée au département des chemins de fer, je suppose.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'ordre a été néanmoins envoyé au Grand-Tronc, puis, de là, on l'a expédié en Angleterre afin d'obtenir la liste.

M. MITCHELL: C'est très bien; nous l'aurons un jour ou l'autre. Je voudrais aussi demander au premier ministre quand il nous présentera la convention arrêtée entre le gouvernement et le Grand-Tronc au sujet du million de louis sterling.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis heureux que l'honorable monsieur m'ait rappelé la chose; je vais la faire chercher et je la produirai.

EMPRUNTS TEMPORAIRES FAITS AUX BANQUES PAR LE GOUVERNEMENT.

M. CHARLTON: Quel est le montant total des emprunts temporaires faits aux banques par le gouvernement jusqu'au 25 février; quelle est la date et le montant de chaque emprunt, de quelle banque l'a-t-il fait, et quelles sont les conditions de chaque emprunt quant au remboursement, s'il est à demande ou autrement?

Sir LEONARD TILLEY: Le 7 novembre 1884, la banque des Marchands a prêté \$500,000 au gouvernement; le 17 décembre 1884, la banque Impériale, \$250,000, pour six mois; le 9 janvier 1885, la banque d'épargne de la Cité et du District, \$250,000, pour huit mois et \$250,000 pour douze mois; et le 18 février, \$250,000 pour six mois; le 1er février 1885, la banque de Montréal, \$2,000,000 pour huit mois; ensemble des emprunts faits en Canada, \$3,500,000. En Angleterre, le 1er janvier 1885, la "London and Westminster Bank" a prêté au gouvernement £1,300,000 sterling pour six mois; Baring frères et Cie, à différentes dates, et Glynn, Mills et Cie, pour Baring, Mills et Cie, £233,986 12s. 9d., échus en septembre 1885; Glynn, Mills, Curry et Cie, £267,500, échus en septembre 1885; total, en Angleterre, £1,801,486, 12s., 9d., soit, environ \$12,500,000.

EXPLORATION DE LA LIGNE DIRECTE DEPUIS LA STATION SAINT-CHARLES.

M. LANDRY (Montmagny): Le gouvernement a-t-il donné ordre de faire une exploration instrumentale de la ligne partant de la station Saint-Charles, sur l'Intercolonial, passant par le deuxième rang du canton Montmagny, près de la rivière du Sud, et de là se dirigeant vers les Sept-Îles?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette exploration n'a pas été demandée au département des chemins de fer et canaux.

SUBVENTION AU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE: Est-ce l'intention du gouvernement de proposer quelque mesure pour venir en aide à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique?

Sir JOHN A. MACDONALD: La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas demandé que l'on proposât une mesure à l'effet de lui venir en aide.

INTÉRÊT SUR LES EMPRUNTS FAITS PAR LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE: La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a-t-elle payé au gouvernement quelques montants, et dans ce cas, lesquels, pour intérêt sur les emprunts faits lors de la dernière session, et à quelles dates? Si non, quelque arrangement a-t-il été pris au sujet du dit intérêt, et dans ce cas, lequel?

Sir LEONARD TILLEY: Tout l'intérêt échu sur les prêts faits à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, jusqu'aujourd'hui, ont été payés et en voici les montants: \$147,136.87, le 17 août 1884; \$273,750.78, le 12 septembre 1884, et \$147,769.24 le 17 février 1885.

ESTIMATEUR DES DOUANES A SUMMERSIDE.

M. YEO: Pourquoi la charge d'estimateur des douanes, à Summerside, a-t-elle été abolie? Qui agit actuellement en cette qualité, et quel est son salaire?

M. BOWELL: La charge d'estimateur au port de Summerside a été abolie le 1er septembre 1879, les services de celui qui remplissait ces fonctions n'étant pas requis. Le percepteur est *ipso facto* estimateur, et ses appointements sont de \$900 par année.

MISE A LA RETRAITE DE J. B. SCHURMAN.

M. YEO: Pourquoi M. J. B. Schurman, garde-clefs, a-t-il été mis à la retraite? Qui remplit actuellement cette charge, et quels sont ses appointements?

M. BOWELL: M. Schurman a été mis à la retraite à cause de son âge et parce que ses services n'étaient plus requis. Vu qu'il n'avait rien à faire, il ne lui a pas été nommé de successeur, et, partant, aucune rémunération n'a été payée.

PERCEPTEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR A SUMMERSIDE.

M. YEO: Pourquoi le percepteur du revenu de l'intérieur à Summerside a-t-il été renvoyé? Qui remplit actuellement cette charge et quel est son salaire?

M. COSTIGAN: Le percepteur du revenu de l'intérieur de Summerside a été renvoyé à la suite des rapports réitérés de notre inspecteur, rapports dans lesquels ce dernier prétendait que cet officier était tout à fait incapable de remplir ses fonctions, qu'il ne prenait pas même la peine de tenir de livres, et qu'il était tellement infirme qu'il ne pouvait pas se rendre au bureau. On ne l'a pas remplacé; ces

travaux sont faits par le personnel du bureau et cette charge n'est pas rémunérée.

LIGNE DE LA RIVIÈRE ETCHEMIN.

M. LESAGE : Le gouvernement a-t-il pris une décision relativement à une exploration instrumentale de la ligne de la vallée de la rivière Etchemin, déjà explorée barométriquement par MM. Light et Wicksteed ? Si oui, quand les explorations commenceront-elles ?

* Sir JOHN MACDONALD : L'on a fait une exploration barométrique, et maintenant le gouvernement examine la question relative à l'exploration instrumentale.

HANGARS POUR LES IMMIGRANTS A MEDICINE-HAT.

M. WATSON : Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour la construction de hangars pour les immigrants, à Medicine-Hat ? Ou bien, les travaux ont-ils été adjugés sans demander de soumissions ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Des soumissions pour la construction de hangars pour les émigrants à Medicine-Hat ont été demandées dans les journaux de Winnipeg, Emerson, Minnedosa, Morris, Régina, McLeod, Saint-Boniface et Solkirk.

SERVICE DE DILIGENCES ENTRE FORT-McLEOD ET MEDICINE-HAT.

M. WATSON : Le gouvernement a-t-il accordé une subvention pour un service de diligences entre Medicine-Hat et Fort-McLeod et aussi entre Fort-Calgary et Fort-McLeod ; et par quelle route seront transportées les malles à destination ou venant de Fort-McLeod ?

M. CARLING : Il n'y a pas de service de diligences subventionné entre Medicine-Hat et Fort-McLeod. Il existe un contrat pour le transport des malles entre Calgary et Fort-McLeod. Ce contrat est accordé à M. J. Stewart. La route va directement de Calgary à Fort-McLeod.

CASERNES POUR LA POLICE A CHEVAL.

M. WATSON : Des soumissions ont-elles été demandées par le gouvernement pour la construction de casernes pour la police à cheval dans divers endroits des Territoires du Nord-Ouest, antérieurement à l'adjudication des travaux ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Jusqu'à présent ça n'a pas été l'usage de demander des soumissions pour la construction ou les réparations des casernes de la police à cheval. Pour ces travaux on utilise en grande partie l'ouvrage des hommes.

SUBVENTIONS POUR LES QUAIS DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES : La somme de \$53,222.19 votée pendant la dernière session au gouvernement de l'île du Prince-Edouard, pour la construction et l'entretien de certains quais sur la dite île, a-t-elle été payée à ce gouvernement ? Si oui, à quelle date ? Ce gouvernement a-t-il été requis de signer un reçu pour solde de toutes réclamations contre la Puissance concernant ces quais, tel que prescrit par la minute du conseil, convenant du paiement de ces deniers ? Si non, a-t-il été pris quelque autre engagement, et lequel, relativement à la réclamation du gouvernement de l'île, et se propose-t-on de payer à ce dernier aucune autre somme, et laquelle, au sujet des dites réclamations à l'égard des dits quais ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député doit comprendre qu'il serait plus opportun de comprendre cette interpellation dans une demande de production des papiers.

M. COSTIGAN

S'il propose cette motion les documents seront produits sans retard.

M. DAVIES : Mais j'ignore s'il y a eu quelque chose de fait.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le fait de suggérer cela à l'honorable député, démontre qu'il y a quelque chose de fait.

M. DAVIES : L'honorable ministre me permettra-t-il de changer cette interpellation en avis de motion ? S'il consent, je demanderai le rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cet avis viendra en son temps.

M. DAVIES : L'honorable ministre me donne-t-il une réponse ou s'il refuse ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai dit que si l'honorable député présentait la motion elle serait accordée et les papiers seraient produits. Il doit voir qu'elle dépasse les bornes d'une interpellation ordinaire ; je ne puis venir ici lire tous ces papiers ; c'est là une de ces questions qui doivent être comprises dans un avis de motion. Nous n'avons pas l'intention de refuser les papiers ; au contraire, ils seront produits dès qu'une motion sera faite pour les avoir.

LE FONDS DE RÉSERVE EN OR DU GOUVERNEMENT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande, —

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er de janvier 1884 entre le ministre des finances et aucune des banques de la Puissance touchant l'or du gouvernement, avec un état de toutes sommes en or importées par le gouvernement depuis le 1er janvier 1884.

En demandant ce rapport je dois dire qu'actuellement la réserve en or, comparée à l'ensemble de nos obligations, me paraît être excessivement petite. Il me faut retourner un peu en arrière pour expliquer à la Chambre sur quoi je fonde cette opinion.

Les plus anciens députés de cette Chambre se rappellent sans doute que presque immédiatement avant l'établissement de la confédération, le gouvernement ayant un besoin pressant d'argent, s'empara, pour ainsi dire, de la moitié de la réserve en or qui était alors en lanque, et substitua ses propres billets à cette réserve.

Je ne prétends pas discuter les mérites de cette mesure ; je dirai seulement que dans le temps je m'y suis opposé parce que je considérais qu'elle aurait pour effet de diminuer d'une manière dangereuse la quantité d'or détenue dans la Confédération, qui était déjà aussi restreinte qu'elle pouvait l'être dans un pays comme le nôtre.

Lorsque je devins ministre des finances je pris immédiatement les moyens d'augmenter notre réserve en or ; je fis amender la loi de telle sorte qu'après avoir émis pour \$9,000,000 de billets nous étions tenu d'avoir une réserve en or d'au moins 50 pour 100, jusqu'à concurrence de \$12,000,000. Lorsque l'émission dépassa \$12,000,000, la réserve en or fut de 100 pour 100. Je puis ajouter que cette règle fut adoptée, non seulement pour offrir plus de garanties aux détenteurs de nos billets, mais aussi parce que nous avions constaté que les emprunts à demande faits par le peuple aux banques d'épargnes augmentaient.

Plus tard cette disposition de la loi fut abrogée pour y substituer la loi actuelle, par laquelle le gouvernement n'est pas tenu d'avoir une réserve en or de plus de 15 pour 100, quel que soit le montant des billets émis. Cette loi décréta aussi que le gouvernement gardera en mains une réserve de 10 pour 100 en billets garantis par le gouvernement impérial.

Je désire attirer l'attention spéciale de la Chambre sur ce point. En 1856, la position des banques du Canada était comme suit : Le 1er janvier 1856 les différentes banques avaient une réserve en or de \$7,594,000, contre un total d'obligations de \$43,000,000. Peu de temps après, comme

je l'ai dit, le gouvernement prit possession d'une grande partie de l'or.

En 1878 la réserve en or du gouvernement était comme suit : Le 1er juillet, nous avions, en or, \$2,519,000, et le total de nos obligations payables à demande, tant en billets émis qu'en dépôts dans les caisses d'épargne, s'élevait à \$18,900,000, de sorte que pour faire face à \$18,900,000 d'obligations nous avions une réserve disponible de \$2,519,000. A cette date nous avions aussi en mains une forte somme de valeurs, garanties, bien qu'elles n'eussent pas été spécialement déposées comme garanties pour nos billets ou les dépôts des caisses d'épargne.

Maintenant, par le rapport publié dans la *Gazette officielle*, je vois qu'au 1er février dernier nous avions une réserve en or de \$2,610,000, contre un ensemble d'obligations, tant en billets qu'en dépôts des caisses d'épargne, de \$47,750,000, en chiffres ronds. Ainsi, bien que nous eussions augmenté nos obligations payables à demande de près de \$30,000,000, nous n'avions pas augmenté notre réserve en or, si ce n'est de quelques mille piastres. Il est vrai qu'il y a la somme de £600,000, pas tout à fait \$3,000,000 d'obligations garanties qui, en vertu de la loi, d'après ce que je comprends, sont spécialement affectées à cette fin.

Néanmoins je doute fort qu'il soit sage pour nous de réduire notre réserve en or à la somme que je viens de mentionner. Quiconque voudra comparer les rapports de nos banques aujourd'hui, verra qu'avec un ensemble d'obligations de \$133,000,000, notre réserve en or n'est pas plus élevée qu'en 1866, quand nos obligations n'étaient que de \$43,000,000, le surplus de la réserve disponible consistant en environ \$11,000,000 en billets fédéraux.

Les chiffres exacts sont comme suit :

Au premier février 1885, la réserve en or en banques s'élevait à \$7,620,000, et les billets qu'elles avaient en mains formaient la somme de \$11,923,000. Cet or et ces billets forment la somme disponible que les banques estiment être une réserve suffisante pour les \$133,000,000 d'obligations. Comparée à leurs obligations, cette somme représente environ la même proportion que l'or qu'elles avaient en réserve en 1866, c'est-à-dire un peu moins d'un sixième.

Il est évident que si les banques avaient été laissées à elles-mêmes elles auraient aujourd'hui une réserve en or de \$20,000,000 pour faire face à toutes les demandes. Aujourd'hui elles n'ont que \$7,600,000 et le gouvernement \$2,600,000, de sorte qu'en réalité, tout l'or du Canada ne forme que la moitié de la somme qu'il aurait formé par le cours naturel des choses, si aucune intervention n'avait eu lieu.

Il est vrai qu'il n'y a pas de probabilité qu'il y ait de fortes sommes retirées des banques d'épargne ou des caisses des bureaux de poste ; d'un autre côté il pourrait survenir certaines circonstances qui occasionneraient des demandes considérables, et il est très important de ne pas perdre cela de vue. Nous faisons, en ce moment, de grandes transactions de banque. Nous avons une émission de billets de banque de \$16,660,000 ; nous avons aussi emprunté à demande de la population \$31,000,000, de sorte que nous devons, en chiffres ronds, \$48,000,000, pour lesquels nous avons \$2,600,000 en or.

Il est vrai que nous avons, ou que nous avons un fort montant de valeurs garanties ; il n'y a aucun doute que ces valeurs sont de premier ordre ; il n'y a aucun doute qu'en donnant un avis raisonnable, le ministre des finances peut de temps à autres les échanger contre de l'or. Malgré tout cela je maintiens que pour un ensemble d'obligations si considérable—\$47,000,000—nous devrions, d'après les principes ordinaires des affaires de banque, avoir une réserve en or, plus forte que la faible somme de \$2,600,000. Je maintiens de plus, qu'il est doublement à désirer que dans ce pays, le gouvernement soit fortifié par une forte réserve en or, parce que notre situation est beaucoup plus critique que celle des

autres pays, où la circulation est déterminée par la réserve en or.

Aux Etats-Unis le gouvernement a en sa possession un montant énorme de numéraire en or et en argent. Je crois qu'actuellement, il est le plus fort détenteur d'or du monde entier ; dans tous les cas, il a en mains une somme énorme dont il pourrait disposer s'il survenait une crise sur son marché.

Puis, en Angleterre, il y a un montant considérable de numéraire en or, en circulation, parce que dans ce pays, les billets de banque en usage sont pour des sommes beaucoup plus fortes qu'ici.

Je doute qu'il soit prudent de notre part de considérer les dépôts de banques comme une réserve suffisante pour ce passif considérable qui consiste en billets fédéraux et en dépôts remboursables à demande.

J'en doute pour l'excellente raison que dans un temps de crise et de dépression, on tirant sur ces dépôts de banques, le gouvernement ne ferait qu'aggraver la mal ; et les valeurs, qu'elles soient à nous en propre, ou qu'elles soient garanties, ne constituent jamais un parfait équivalent pour l'or.

Je ne sais pas ce que le ministre des finances a fait avec ces £600,000 sterling, et j'ai l'intention de le lui demander. Il a importé une bonne quantité d'or, et je désire savoir si, pour obtenir cet or il a été obligé de donner en nantissement ou de rendre une partie quelconque de ces £600,000 d'obligations garanties à 4 pour 100.

Mais à part tout cela, même si on n'avait éprouvé aucun embarras au sujet de la réserve en or, et du retrait de l'or par les banques, en règle générale, il serait à désirer qu'un gouvernement ayant de si fortes obligations fortifiât sa position et gardât en main une réserve en or plus considérable que la faible réserve qu'il possède actuellement.

Je suis informé, et la chose a été librement publiée dans la presse du pays, que pas plus tard que l'an dernier, de sérieux inconvénients ont résulté du fait que le gouvernement avait en mains une si petite quantité d'or ; je suis informé que les banques ont souvent fait des demandes au ministre des finances pour avoir de l'or, et qu'on éprouvait beaucoup d'embarras à y répondre ; je me suis laissé dire qu'il y avait presque une querelle entre les banques et le ministre des finances, que les banques voulaient de l'or et que le ministre était très embarrassé pour en donner ; qu'en plusieurs occasions des remontrances verbales ou écrites ont été faites par le ministre des finances ou son député aux différentes banques qui dans le cours ordinaire de leurs affaires, voulaient avoir de l'or pour les billets du gouvernement.

Si tout cela est vrai, je dis que c'est très regrettable, et il serait à désirer que le gouvernement du Canada fût en position d'échanger à demande tous ses billets qui peuvent lui être présentés par les banques. Je sais parfaitement bien que l'honorable ministre a introduit dans la loi une disposition obligeant les banques de garder en billets du gouvernement une bonne partie de leur réserve disponible ; mais plus la règle est sévère plus l'honorable ministre devrait voir à ce qu'elle ne soit pas appliquée au détriment des intérêts du public.

Si les banques jugent à propos de réduire leur réserve disponible et de demander de l'or, on ne devrait pas leur répondre que le gouvernement considère étrange et peu amicale leur manière d'agir.

Si j'en juge d'après l'état que l'honorable ministre a déposé sur le bureau du greffier, il me semble qu'il surgirait de grands embarras, si, par malheur, une crise se déclarait sur le marché dans les grands centres monétaires. Il devient tous les jours plus évident que lorsqu'une crise monétaire se déclare, elle a lieu presque simultanément dans le monde entier. Il est fort probable que des crises surgiront d'ici à quelque temps à New-York, à Londres, à Paris et autres grands centres. Alors, en toute probabilité, les banques canadiennes demanderont à avoir de l'or, et, avec la faible

réserve que possède l'honorable ministre, et les lourdes obligations qu'il a contractées, des embarras très grands pourront résulter à moins que la réserve ne soit augmentée. Le gouvernement doit sur ses billets et sur les dépôts des caisses d'épargne, remboursables à demande et à courte échéance, \$47,700,000.

L'honorable ministre vient de nous dire qu'il a emprunté à courte échéance quelque chose comme \$12,500,000, et toute cette somme, je crois, deviendra due dans quatre ou cinq mois; il a aussi déclaré qu'il avait donné instruction à Londres de payer positivement et sans faute, \$25,000,000 le 1er juillet. De plus, la Chambre n'ignore pas qu'il se fait continuellement à même le capital des dépenses qui obligeront l'honorable ministre, d'ici au 1er juillet, à emprunter de fortes sommes qui s'éleveront à \$10,000,000, et peut-être à \$12,000,000.

En présence de tous ces faits, il me semble que s'il survient des circonstances qui obligeassent les banques à retirer de fortes sommes du gouvernement, à échanger de forts montants de billets fédéraux pour de l'or, il me semble, dis-je, que des dangers sérieux seraient à craindre, à moins que la réserve en or ne soit augmentée.

En ce moment je ne veux pas compliquer le débat en suggérant des remèdes, mais je désire attirer l'attention de la Chambre et du pays sur le fait, qu'avec l'état de chose actuel, ainsi que l'expérience de l'an dernier l'a démontré, des embarras sérieux ont résulté de ce que nous n'avions qu'une si faible réserve en or, comparée à nos obligations. Je désire aussi insister auprès du ministre des finances pour lui faire comprendre l'opportunité de renforcer sa position, et de se préparer à toute éventualité, en ayant en réserve une somme en or, plus considérable, s'il est nécessaire, que la loi ne l'exige, pour répondre à toutes demandes qui ont été faites déjà et qui peuvent être faites encore. Afin de donner à l'honorable ministre l'occasion d'exprimer sa propre opinion sur la question et de nous dire ce qui a été fait des £600,000 garantis par le gouvernement impérial, s'il les a encore en sa possession ou s'il a dû les donner en nantissement ou en disposer pour obtenir de l'or—et aussi afin de savoir si c'est possible, quelle correspondance a été échangée entre lui et les différentes banques. J'ai l'honneur de proposer la motion dont j'ai donné avis.

Sir LEONARD TILLEY. Il ne peut y avoir de production des rapports que demande l'honorable député. Je puis lui dire, cependant, qu'il n'y a aucune correspondance entre le ministre des finances et les banques, depuis la date mentionnée. Il y a eu quelque correspondance officielle entre le sous-ministre et quelques-unes des banques pendant mon absence l'été dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, nous pouvons amender la motion, ou déposerez-vous cette correspondance sans amendement ?

Sir LEONARD TILLEY: Oui. Je considérerai que la motion comprend la correspondance du sous-ministre.

L'honorable député a appelé l'attention de la Chambre sur l'état de la loi relativement aux sûretés en or qu'il faut garder et aux autres sûretés qu'il faut avoir pour le rachat des billets du Canada, et il a aussi appelé l'attention de la Chambre sur l'énormité de la somme qui est due à la banque d'épargne. Je pense qu'il y a bien peu de craintes à avoir au sujet des dépôts de la banque d'épargne. Ils sont séparés et distincts de la circulation des billets. Quand je me reporte au fait que durant les cinq années de 1874 à 1878, pendant la période de dépression de ce temps, il y a eu une augmentation des dépôts de banque s'élevant à \$1,900,000, je pense que ceci est une preuve qu'il y a peu à craindre que l'on veuille retirer quelques sommes considérables excédant ces dépôts—si l'on tient compte de l'état de choses actuel—état de choses qui est sans doute considéré avec tristesse par l'honorable député qui propose cette résolution. Je crois que nous sommes parfaitement à l'abri sous ce rapport,

Sir RICHARD CARTWRIGHT

spécialement quand l'intérêt donné au 100,000 déposants des banques d'épargne du Canada les sollicite et les attire si vivement comme l'a fait voir l'honorable député hier. Quant au changement dans la loi depuis 1878 relativement à l'or qu'il faut garder, l'honorable député a dit que l'on a exigé en 1878 que le gouvernement gardât 25 par 100 en or jusqu'à \$9,000,000; depuis \$9,000,000 jusqu'à \$12,000,000, 50 pour 100, ou \$1,500,000 pour les \$3,000,000 additionnels; et pour toute somme au-dessus de \$12,000,000 dollar pour dollar. Cela décréait virtuellement que la circulation n'irait pas au-delà de \$12,000,000, parce que le gouvernement n'émettrait jamais un papier pour lequel il devrait garder dollar par dollar en or. Il n'y avait aucun avantage là-dedans. La loi a été changée et nous avons été autorisés à émettre du papier au montant de \$20,000,000; nous devons garder 15 pour 100 de ce montant en or et 10 pour 100 en obligations garanties par le gouvernement impérial. Jusqu'à présent il n'est pas résulté d'inconvénient de cela, ou il n'en est que peu résulté. Les sommes que le gouvernement a retirées d'année en année, chaque fois qu'il a dû répondre aux demandes des banques, n'ont pas été exorbitantes, et je crois qu'il est malheureux que l'honorable député ait déclaré ici que des difficultés se sont présentées pendant l'année quand des demandes ont été faites auxquelles il a été trouvé difficile ou incommode de répondre. Cela exige quelque brève explication, et je puis dire que nous n'avons éprouvé aucune difficulté quelconque à faire face aux demandes qui nous ont été présentées, si ce n'est qu'il nous a fallu faire cela aux dépens du pays et importer cet or pour effectuer les paiements.

Aucune demande n'a été faite à laquelle nous n'avons pas répondu, mais je déclare, comme j'ai déjà déclaré, que le gouvernement, en outre du montant gardé dans les banques, a différentes sommes de \$2,000,000 à \$3,000,000 au-delà des 15 par 100 en or exigés par la loi, et on laisse généralement ces sommes dans les banques sans intérêt. Ceci a pour effet, dans le cas où la banque de Montréal ou aucune autre banque garde parmi les sommes reçues des douanes de l'acise et des bureaux de poste, \$300,000 ou un demi-million ne portant pas intérêt, de porter cette banque à considérer si elle devrait demander de l'or au gouvernement et recevoir du gouvernement une demande de remboursement, ou si elle devrait s'abstenir de demander de l'or. La correspondance fera voir que, lorsque quelques banques au mois de mai ou de juin dernier, ont demandé des sommes considérables d'argent, on les a informées que si elles continuaient à retirer de l'or le gouvernement serait placé dans la nécessité de retirer le reste de ses fonds qu'elles avaient en mains, pour fournir cet or.

Au mois de juin le gouvernement a importé £200,000 d'or pour faire face aux demandes qui ont été présentées. Dans le moment, je ne sais pas combien d'or nous avons eu à importer pendant la dernière année, mais le rapport demandé fera voir exactement le montant. A cette époque il n'était pas nécessaire de vendre une partie quelconque des obligations garanties portant intérêt à 4 pour 100 pour se procurer cet or, et vers le mois de janvier dernier, pour faire face à des avances qui avaient été faites par nos agents en Angleterre, nos agents à Londres ont déboursé £200,000 sur les £600,000. Je suis bien certain que l'on a vendu £150,000; mais je ne suis pas parfaitement sûr que l'on ait vendu ou non les autres £50,000. Je sais cependant que nos agents ont été autorisés à placer £200,000 quand une occasion favorable se présentera. Par conséquent, comme la circulation des billets, d'après la loi, ne peut dépasser \$20,000,000, il est nécessaire d'après les dispositions de la loi, que nous tenions en réserve £400,000 seulement, ou moins que les obligations garanties du gouvernement fédéral. A présent je crois que la circulation est de quelque chose comme \$15,000,000 ou \$16,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: \$16,000,000.

Sir LEONARD TILLEY : Nous avons diminué la circulation d'un million vers le premier février, attendu que les sommes gardées par les banques dépassaient considérablement les 40 pour 100, qu'elles sont tenues de garder comme partie de leur réserve. Mais toute la question a changé depuis 1878, parce que l'amendement à la loi des banques exige quelles gardent 40 par 100 de leur réserve en billets du gouvernement d'Ottawa. En autant qu'il s'agit de ce montant il est difficile que nous soyons appelés à le payer; et les billets d'un dollar se sont élevés à environ \$6,000,000 pendant la dernière ou les deux dernières années. Cela est dans les mains du public, qui ne demande de l'or que par petites sommes. Les sommes dont on demande le remboursement en or, sont de \$100 et de \$1,000, pour la commodité des transactions entre les banques, et il n'a pas été difficile de pourvoir à cela. Mais maintenant, c'est une question de savoir si, au lieu de laisser dans les banques toute la somme d'argent qui peut être nécessaire pour faire face à n'importe quelle demande de numéraire, nous devrions fortifier notre réserve et la garder en or, ou si nous devrions la laisser comme nous avons fait et comme l'honorable député lui-même a fait. Mais il n'y a aucune raison de craindre qu'il s'éleve quelque difficulté.

La seule question qui se présente est celle de savoir si le gouvernement perdrait à importer de l'or pour faire face à toute demande qui pourrait être présentée, et pour arriver là, comme je l'ai dit, le gouvernement a réduit la circulation d'un million pendant le dernier mois. Par conséquent, je crois que l'honorable député peut être parfaitement à l'aise quant à la nature de ces billets et quant à la probabilité de leur rachat en or quand ils seront présentés.

Nous considérons que les dispositions de la loi sont amples et que nous avons pris les précautions nécessaires à cet égard pour fortifier notre position, en gardant une réserve très considérable en banque pour acheter de l'or au besoin.

M. HESSON : L'honorable député de Huron-Sud a cru de son devoir d'avertir le gouvernement de l'avenir qu'il nous réserve s'il ne garde pas une quantité d'or suffisante. Je crois qu'il est malheureux que l'honorable député ait cherché, en appelant l'attention sur cette matière, à créer de la défiance dans l'esprit des habitants de ce pays. S'il y a quelque papier-monnaie qui soit bien établi et bien reçu par le public et qui ait la confiance générale, c'est bien les billets du gouvernement du Canada. Maintenant les différentes banques autorisées du Canada sont obligées de garder 40 pour 100 de leurs billets en obligations du gouvernement de la Confédération. Et quels sont les faits aujourd'hui ? Le montant des billets des banques autorisées en circulation est de \$31,935,933, et elles ont en billets du gouvernement \$17,620,000. Maintenant, si quelque député veut prendre la peine de faire le calcul, il verra qu'elles possèdent à présent 50 pour 100 de ces valeurs, et que, par conséquent, le gouvernement ne peut courir aucun danger sous ce rapport à présent. Je me lève principalement pour démontrer, comme je l'ai fait dans une ou deux occasions déjà, que le grand danger auquel nous aurons à faire face dans l'avenir, vient surtout du privilège qu'ont les banques autorisées aujourd'hui de mettre en circulation leurs propres billets au lieu de répandre ceux du gouvernement; et je vois facilement qu'il est possible que les banques s'emparent de toute cette émission de \$16,000,000 de billets du gouvernement, et quelles lui présentent au premier moment la balance qu'elles tiennent en réserve en outre de cela, selon que le veut leur charte, et en demandant le remboursement en or. Le seul danger que je vois vient de cette circulation, c'est-à-dire que les banques peuvent accumuler cette quantité supplémentaire de billets et que le gouvernement peut ne pas avoir l'avantage de mettre en circulation les \$20,000,000 qu'il a le pouvoir de faire circuler et dont je crois que le pays devrait avoir le bénéfice.

Maintenant si l'honorable député voulait jeter du discrédit sur les institutions du pays, il aurait pu appeler l'attention sur un autre fait qui, je crois, devrait être patent pour tous ceux qui examinent les circonstances où se trouvent les banques. Il verra que les déposants dans les différentes banques autorisées en sont les créanciers presque au montant de \$93,309,570 en dépôts, partie remboursables à demande, et partie dans un temps déterminé, et que tous ces déposants savent qu'ils peuvent aller dans n'importe quel temps réclamer des espèces pour ce montant. Aujourd'hui les banques autorisées ont \$7,469,753 en espèces. Cela répondra-t-il pour la somme d'environ \$32,000,000 en billets ? Cela paiera-t-il les \$93,000,000 en dépôts ? Les \$7,000,000 couvriront-ils tout cela ? L'honorable député aurait pu signaler ce fait en disant qu'elles ont certaines réserves. Sont-elles en espèces ? Sont-elles disponibles ? Ces réserves sont-elles dans une condition telle que les banques du pays ne puissent s'en servir tout de suite ? Alors pourquoi jeter du discrédit sur les billets du gouvernement, que tout le monde sait être dans l'intérêt du pays entier ? Voilà une question très importante en vérité, et je ne cherche pas maintenant à jeter du discrédit sur les banques du pays, à les faire voir d'un œil de défiance ou à insinuer que ces institutions ne sont pas parfaitement solvables et qu'elles sont incapables de faire face à un cas d'urgence ordinaire. Mais quand l'honorable député; en présentant sa demande au ministre des finances, prétend que des difficultés peuvent surgir parce que nous n'avons pas une réserve suffisante, il fixe beaucoup trop son attention au côté sombre de la question, comme il a l'habitude de le faire. M. l'Orateur, je n'hésite pas à dire que le pays acceptera les billets du gouvernement avec plaisir de préférence aux billets que n'importe quelle banque a pu émettre.

Le gouvernement aura les moyens de racheter ces billets; il a maintenant les moyens de les racheter dans n'importe quelles circonstances, parce qu'il a le pouvoir de taxer le peuple et de percevoir un revenu. Le gouvernement tient maintenant en réserve \$2,000,000 de ces espèces pour faire face à cette demande. D'où peut venir cette demande ? Elle ne pourrait venir des banques du Canada si on restreignait la circulation de leurs billets; et si on la supprimait complètement, elles n'auraient plus à se pourvoir pour la remise des billets du gouvernement, et elles ne seraient que trop contentes de voir circuler les \$37,000,000 qui sont maintenant stériles. N'est-ce pas un fait qu'il y a environ \$18,000,000 qui dorment dans les banques et qui ne rapportent pas un dollar ? N'est-ce pas un fait qu'il y a des millions qui restent stériles bien que des hommes d'affaires de premier ordre puissent offrir les meilleures garanties ? Non pas parce qu'il n'y a pas assez de billets de banque en circulation, mais parce que les banques autorisées contrôlent cette circulation. Je prétends que si les seuls billets en circulation dans le pays étaient dans les mains du gouvernement, la difficulté ne se présenterait pas et les banques seraient capables de prêter tout l'argent qu'elles possèdent sans avoir à craindre une course sur elles-mêmes. Aucun pays ne veut faire un papier-monnaie pour la population qui vit en dehors de ses limites. Nous ne sommes pas appelés à faire cela; mais des billets qui doivent passer d'une main à l'autre et nous permettre de faire face à nos obligations et de payer nos dettes; c'est là tout ce que le peuple veut. De tels billets établis et endossés par le gouvernement et payés par le peuple seront la meilleure source de crédit, et l'honorable député de Huron (sir Richard Cartwright) ne devrait pas essayer de discréditer la ligne de conduite du gouvernement en cette matière. En vérité, je crois qu'on devrait engager le gouvernement à aller plus loin dans cette direction, et j'espère que plusieurs honorables députés auront le courage d'exprimer leur opinion. Tant de députés sont liés par le fait qu'ils sont actionnaires dans les banques ou qu'ils sont embarrassés à cet égard, qu'ils ne sont pas disposés à faire connaître leur sentiment sur la question; et je regrette

que l'honorable député (sir Richard Cartwright), qui devrait connaître quelque chose touchant le bien-être du pays, ait essayé de discréditer le gouvernement et de faire voir avec défiance la politique qu'il a suivie dans ce sens.

M. BLAKE: L'honorable député de Porth (M. Hesson), a déclaré qu'il y a beaucoup de députés qui sont liés par le fait d'être actionnaires des banques, ou embarrassés par leurs dettes aux banques, de façon qu'ils ne veulent pas exprimer leurs opinions et voter suivant leurs convictions. L'honorable député fait sans doute cette déclaration après avoir fait les recherches voulues.

M. HESSON: L'honorable député m'a mal compris s'il pense que j'ai parlé de voter. J'ai dit qu'ils ne voulaient pas faire connaître leur sentiment.

M. BLAKE: Je suppose que l'accusation de l'honorable député a rapport au vote comme à l'expression des opinions. Je suppose que l'honorable député a fait les recherches voulues avant de lancer une telle insinuation contre une si grande partie des membres de cette Chambre. Il n'est pas exactement convenable quand un député assume le rôle d'accusateur contre les autres, qu'il soit lui-même peu scrupuleux dans sa manière de faire planer les insinuations. L'honorable député, dans la première partie de ses observations, alors qu'il [faisait] contraster la position du gouvernement avec celle des banques au sujet de la réserve en espèces, a parlé seulement de cette réserve en espèces, et a mentionné les \$7,000,000 comme la somme que les banques gardent pour faire face au montant considérable qu'il a désigné comme dû aux déposants. En ce moment et même pendant une partie considérable de son discours, l'honorable député n'a tenu aucun compte des \$11,000,000 ou \$12,000,000 d'espèces ayant cours légal que les banques ont aussi—bien que subséquentement dans une parenthèse, l'honorable député ait mentionné le fait, mais ce n'a été que dans cette partie de son discours où il a dit qu'elles n'ont rien. Les banques ont des réserves en numéraire et des espèces ayant cours légal pour base de leur crédit. C'est en ayant cette monnaie ou ce qui est équivalent à du numéraire qu'elles sont capables d'acquiescer ce degré de confiance que le peuple, à tort ou à raison, a jugé convenable de placer en elles. C'est là la proposition que fait valoir mon honorable ami (sir Richard Cartwright). Il ne propose aucun changement radical, à l'exemple de l'honorable député de Perth (M. Hesson). L'honorable député traite de la politique qui a été en existence pendant un espace de temps considérable et sous différentes administrations—la politique d'une émission de billets plus ou moins considérable, garantis en fait par les billets du gouvernement du pays et le principe de la garantie relativement à ces billets.

Il a fait remarquer que ce gouvernement, sous l'ancienne constitution, avait proposé que la loi, relativement à la sûreté qui devait être donnée au public, au sujet de cette émission, fût beaucoup plus rigoureuse que celle qui existait alors. Il a dit que, telle qu'elle était, elle n'avait pas répondu à l'opinion qu'il avait de ce qu'il fallait; et que, lorsqu'il a eu l'occasion de diriger, jusqu'à un certain point, la législation du pays, il a pris des précautions plus grandes encore, et il a fait remarquer que l'état de choses actuel mérite d'attirer, et devrait attirer l'attention de la Chambre. Loin que ces remarques manquassent de bienveillance, il ressort de la réponse de l'honorable ministre des finances qu'elles ont été extrêmement bienveillantes, car l'honorable ministre dit que le gouvernement devrait examiner si une partie considérable des dépôts faits actuellement dans les banques, sans intérêt, ne devrait pas être convertie en or, et réservée expressément et spécialement comme plus grande sécurité contre les obligations courantes du gouvernement. Ainsi, il est très clair que, lorsque le gouvernement reconnaît lui-même qu'il importe d'examiner si la réserve d'or ne devrait pas être augmentée, on ne peut dire qu'il soit malveillant de la part d'un honorable député de la

M. HESSON

gauche, qui a occupé la position de ministre des finances, à faire remarquer cela, lorsqu'il demande que l'on donne des sûretés plus grandes que celles qui existent aujourd'hui.

J'aimerais à apprendre de l'honorable ministre des finances à quel temps du mois de janvier les obligations garanties ont été vendues, les £200,000 destinées à remplacer le million.

Sir LEONARD TILLEY: C'était en janvier.

M. BLAKE: Mais à cette époque, n'était-il pas nécessaire de vendre les obligations garanties?

Sir LEONARD TILLEY: Non; parce que nous primes le produit de l'emprunt.

M. BLAKE: L'honorable monsieur a dit qu'il avait vendu les obligations garanties en janvier. Vers quelle date?

Sir LEONARD TILLEY: J'oublie; je ne puis dire.

M. BLAKE: L'honorable monsieur avait raison de supposer que c'était en janvier, et il a dit à l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), cette après-midi, comme l'indiquent les dates des divers prêts, qu'il ne se sentait pas disposé, dans ces circonstances, à garder ces obligations garanties. J'appelle l'attention de l'honorable monsieur sur le fait que, dans l'état publié dans la *Gazette du Canada* et indiquant la condition des finances au 31 janvier, le gouvernement représentait qu'il avait entre les mains les £600,000 d'obligations garanties. L'honorable monsieur secoue la tête. Je vais lui lire l'état.

Espèces entre les mains des divers receveurs généraux, le 31 janvier 1884.....	\$2,550,473 14
Espèces supplémentaires à Montréal.....	60,000 00
	2,610,473 14
Obligations garanties de premier ordre...	2,920,000 00
	\$5,530,473 14

Sir LEONARD TILLEY: Je crois que ce doit être une erreur de la part du commis qui a préparé l'état.

M. BLAKE: J'ose dire que c'est une erreur; c'est la conclusion à laquelle j'en suis venu. Lorsque j'ai entendu le ministre des finances dire qu'en janvier il avait vendu £200,000 des £600,000 d'obligations garanties, et que j'eusse vu que le 13 février l'honorable monsieur représentait au public qu'il avait entre les mains ces £200,000 d'obligations, comme garantie de ces billets, j'ai conclu qu'il y avait une erreur quelque part.

Sir LEONARD TILLEY: C'est une question très peu importante, et l'erreur a sans doute été commise par le commis qui a fait l'état. Mais, suivant la loi, il fallait moins de £400,000 pour former 15 pour 100. En conséquence, pour ce qui concerne ce point, il n'est résulté aucun désavantage, ni aucune infraction à la loi. On n'a pas attiré mon attention ni celle du commis qui a préparé l'état, sur le fait que la vente des £200,000 avait été autorisée.

M. BLAKE: Bien qu'il soit vrai que la loi n'exige qu'une somme moindre que celle-ci, dans le total des espèces et des obligations garanties, il est également vrai que la loi exige, pour la sûreté et l'information du public en général, qu'un état du montant réellement en caisse soit fait et rendu public chaque mois; et il est vrai, aussi, que le public se fie à cet état du montant d'or et d'obligations garanties comme indiquant le degré de préparatifs que le gouvernement a faits pour répondre en tout temps aux demandes que l'on pourrait faire, et c'est une chose sérieuse que d'entendre dire qu'il y a une erreur de cinq à six millions dans l'état que le gouvernement a présenté au public des effets qu'il détenait spécialement à la place de son émission.

L'honorable monsieur dit que c'est le commis qui a fait l'erreur. Je vois ici la signature de M. Courtney, sous-ministre des finances, de sorte que, puisque le commis a fait une erreur; et, naturellement, il manipule des millions—il manipule tant de millions qu'il les jette de côté et

d'autre, comme si c'était des jouets, et cette coutume s'est introduite dans le département, et le commis a cru que ce n'était pas la peine de retrancher un million, et le ministre a cru la même chose, et ainsi on dit au public qu'il y a, quoi? Un excédant de cette somme énorme—un excédant en espèces et en obligations garanties de \$1,361,423, que l'excédant est de près de \$1,400,000, lorsqu'en réalité il n'est que d'environ \$400,000.

Sir LEONARD TILLEY. Louis.

M. BLAKE. Non; le total de l'excédant en espèces et en obligations garanties est porté à \$1,363,000, et il était moindre que cette somme de près d'un million, et, en conséquence on a dit au public que le gouvernement faisait beaucoup plus que son devoir; que, lorsqu'il était obligé de détenir seulement tant, il détenait près de \$1,400,000 de plus; il ne répétait pas les opérations du mois de juin, alors qu'il réduisait à rien la proportion; il ne répétait pas les opérations du mois de juin, alors qu'il était obligé d'avertir ceux qui lui demandaient de l'argent que s'ils tiraient sur lui, il aurait à tirer sur eux en revanche. Il avait importé un million, et il allait le tenir du bon côté. Voilà l'apparence que la chose présentait sur le papier, mais le papier ne représente pas l'affaire dans sa réalité, car, comme question de fait le montant détenu par le gouvernement ne s'élevait qu'à un tiers ou à un quart de celui qu'il représentait. Quelle garantie avons-nous pour l'or? Peut-être va-t-on nous dire, lorsque nous demanderons des informations au sujet de l'or, qu'un autre commis a commis une erreur à ce sujet.

Sir LEONARD TILLEY: Je ne crois pas que l'honorable monsieur eût besoin de s'exciter à ce point au sujet d'une affaire semblable, bien qu'il ait eu, il est vrai, peu de raison de trouver à redire depuis le commencement de cette session, et je ne suis pas surpris qu'il fasse une grosse affaire d'une petite erreur de ce genre dans la préparation du document. Ce qui est nécessaire, c'est qu'à la fin de chaque mois, il y ait tant d'or en réserve, et cette réserve doit excéder 15 pour 100 du total des billets en circulation. Le total des obligations garanties qu'on est obligé de détenir pour la circulation n'est que de £300,000, en vertu des dispositions de la loi. Mais nous avons pour £600,000 de sûretés non garanties, lorsque la loi fut passée, et, en conséquence, sentant que nous les détenions, et qu'il n'était pas nécessaire de les vendre, nous les avons gardées pour faire face aux dépenses qui pourraient être faites pour le rachat des billets. Nous détenions dans les mains de nos agents, en Angleterre, £600,000, lorsque nous n'étions pas obligés de détenir plus de £300,000. En conséquence, je dis que l'affaire n'en a pas été affectée.

Tout ce qui était nécessaire, c'était de montrer que nous détenions en réserve, pour faire face au rachat de ces billets, £300,000, ou £280,000, suivant le cas. Or, ces sûretés ont été déposées en Angleterre expressément pour cet objet. Le commis qui a coutume de faire ces états, se procure un état de la réserve en or, et montre ce qu'elle est, d'après notre représentant à Montréal—l'homme chargé de cela a mis ce montant à £600,000, et l'a maintenu à ce chiffre. Mais l'intérêt public n'a pas souffert; celui qui détenait un billet de la Puissance du Canada n'a pas manqué de sûreté, il n'a pas couru de risque, ni il n'a pu être affecté le moins du monde par la question de savoir si le montant détenu pour le rachat des billets était de £600,000, ou de £400,000.

L'honorable monsieur a appelé mon attention sur ce sujet, et je vais m'informer et m'assurer de l'état exact de la question. Je suis naturellement responsable des erreurs, en ma qualité de ministre des finances; mais on ne m'a pas signalé ce fait, et je ne l'avais pas remarqué, non plus, avant que l'honorable monsieur eût parlé des chiffres.

M. CASGRAIN: Lorsque ce changement, ajouté au pouvoir du ministre de faire des emprunts a été effectué par une loi, j'ai eu l'occasion d'appeler l'attention du ministre

sur la somme d'or qu'il fallait pour garantir son papier-monnaie, et je désire répéter brièvement ce que je lui ai dit à cette époque. J'ai dit, et je maintiens aujourd'hui que la circulation de ses billets est entièrement trop grande pour que le montant d'or qu'il garde pour les racheter constitue une garantie suffisante. J'accepte tout ce qu'il peut dire, autant qu'il le croie, mais il ne laisse pas dans mon esprit l'impression que la sûreté soit suffisante. Je crois et j'affirme, quel que soit le tort que cela puisse causer au ministre, que le montant d'or et d'argent est complètement insuffisant, et nous n'avons pas besoin de remonter bien loin pour savoir quelle est la valeur du papier-monnaie, lorsque nous voyons ce qui se passait de l'autre côté de la frontière, il y a quelques années, ou ce que j'ai vu moi-même en Allemagne et en Italie, lorsque j'ai acheté des sûretés du gouvernement à 50, 60 ou 80 pour 100 d'escompte.

Je suppose que la même chose peut arriver en aucun temps dans ce pays, car nous pouvons également éprouver des difficultés de ce côté-ci. La situation actuelle du gouvernement impérial n'est pas tellement sûre que nous ne puissions avoir quelques petite difficulté de ce côté-ci de l'Atlantique; et j'aimerais savoir ce qu'il adviendrait des \$18,000,000 de papier-monnaie qui sont aujourd'hui sur le marché de notre pays. Ce papier-monnaie se trouverait déprécié comme celui des autres nations.

Voilà ce que je voulais dire, et c'est le danger que l'on peut redouter, et qui peut tomber sur nous à tout instant.

La motion est adoptée.

SECOURS AUX MUNICIPALITÉS QUI ONT ACCORDÉ DE L'AIDE AUX CHEMINS DE FER.

M. WILSON: Je demande,—

Copie des pétitions du conseil du comté d'Elgin adressées au gouverneur général en conseil ou au ministre des chemins de fer et canaux, demandant une mesure générale pour le soulagement des municipalités d'Ontario qui ont donné de l'aide aux chemins de fer déclarés d'utilité publique pour la Puissance en leur accordant des bonis, et de toutes correspondances concernant les dites pétitions.

Je crois réussir à convaincre le gouvernement et la Chambre que le conseil du comté d'Elgin est parfaitement justifiable de demander à cette Chambre d'être indemnisé de l'aide qu'il a accordée aux chemins de fer.

Ma première raison pour faire cette assertion, c'est que, durant la dernière session, lorsque les résolutions concernant les chemins de fer ont été soumises à cette Chambre, le ministre des chemins de fer a allégué alors, comme raison pour donner de l'aide au gouvernement de Québec, que c'était à cause de subventions accordées à un chemin de fer qui était dans l'intérêt du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il sait parfaitement que le montant payé à ces divers chemins de fer—au chemin de fer de Montréal à Ottawa, a été considérable, et aussi que le chemin de fer Montréal-Ottawa et Occidental a reçu une forte somme de la même manière. Or, M. l'Orateur, bien que j'aie toujours été opposé à la politique inaugurée dans ce parlement, qui consistait à accorder aux chemins de fer de l'aide de la manière qu'on l'a fait la dernière session, je crois qu'après que cette Chambre a déclaré, par une majorité écrasante, que la politique du gouvernement est de donner de l'aide aux municipalités ou aux gouvernements, qui ont subventionné des chemins de fer, le comté que j'ai l'honneur de représenter est pleinement justifiable de présenter sa demande à cette Chambre. Ceci est vrai, je crois, si je puis montrer que les circonstances relatives au soulagement demandé par le comté d'Elgin sont les mêmes que dans les autres cas.

Vous savez, M. l'Orateur, que durant la dernière session de cette Chambre, \$30,000,000 ont été donnés au chemin de fer Canadien du Pacifique; que la plus grande partie de cette somme sera payée par la vieille province d'Ontario; que les municipalités de cette province auront à supporter une large part du fardeau résultant de ce vote; et que les divers

comté de l'ouest ont donné de l'aide à des chemins de fer que le chemin de fer du Pacifique Canadien utilise et exploite aujourd'hui. S'il en est ainsi, les municipalités qui donnent cette aide sont justifiables de s'adresser à ce parlement, et il m'est impossible de voir comment le parlement peut s'opposer à leurs justes demandes.

Nous savons en outre que, durant la dernière session le gouvernement, non content de subventionner au chemin de fer Canadien du Pacifique autant que ce chemin était construit dans le Nord-Ouest, alla plus loin et accorda une charte pour la construction depuis un point quelconque près de la ville d'Ingersoll jusqu'à la rivière Détroit. La demande de cette charte fut faite par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et il était très évident qu'elle avait l'intention d'utiliser ce chemin en rapport avec le Credit-Valley et l'Ontario et Québec comme une des principales lignes pour le trafic du chemin de fer Canadien du Pacifique. Les choses étant ainsi, un montant considérable de l'argent donné par le gouvernement à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique sera probablement employé à la construction d'embranchements dans les anciennes parties du Canada ; et, dans ce cas, naturellement, il ne serait que raisonnable que l'on nous remboursât l'argent que nous avons déjà donné pour aider à la construction de lignes actuellement exploitées par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il y a quelques années, on projeta de construire un chemin partant de Toronto, et s'étendant vers l'ouest, qui devait être un chemin de cultivateurs. Lorsque la législature accorda la charte de cette ligne, il fut entendu que cette dernière était destinée à permettre aux cultivateurs de faire transporter à bon marché leurs produits depuis l'ouest jusqu'à la principale ville de la province, Toronto ; et certains arrangements furent conclus entre les municipalités et la compagnie, assurant aux municipalités ce privilège, autant qu'un arrangement de ce genre pouvait l'assurer. Ce chemin fut d'abord construit dans la direction de l'ouest jusqu'à Ingersoll. Arrivé à cet endroit, on constata que le chemin n'était pas dans une condition de nature à rapporter des profits, et ses promoteurs sentirent qu'il était nécessaire de le prolonger davantage. En conséquence ils demandèrent de l'aide aux municipalités situées entre Ingersoll et la ville de Saint-Thomas. Nous, contribuables de Saint-Thomas, nous accordâmes une aide très libérale.

M. l'Orateur, si l'argent donné par ce parlement est appliqué à la construction d'un embranchement depuis Ingersoll jusqu'à la rivière Détroit, cela diminuera considérablement l'utilité de cette ligne pour ceux qui ont donné une somme aussi considérable dans le but d'aider à sa construction. Il sera déraisonnable de s'attendre à ce que nous accordions un boni considérable afin d'amener le fret et le trafic à cette localité, si l'on doit construire, au moyen d'aide publique un chemin qui détruira dans une grande mesure les avantages auxquels nous nous attendions lorsqu'on nous a demandé un boni.

Je ne retiendrai la Chambre que quelques instants afin de montrer l'aide qui a été accordée pour la construction de ce chemin de fer de Credit-Valley.

Nous trouvons que le comté d'Oxford, ainsi que les villes d'Ingersoll et de Woodstock, ont voté \$200,000 ; le comté de Wellington, \$135,000 ; le comté de Waterloo, \$110,000 ; le comté de Peel, \$75,000 ; le comté de Halton, \$70,000 ; la cité de Toronto, \$350,000 ; la cité de Saint-Thomas, \$50,000 ; la ville de Milton, \$30,000 ; la ville de Brampton, \$20,000 ; la ville d'Ingersoll, \$10,000 ; la ville d'Orangeville, \$15,000 ; le village de Streetsville, \$20,000 ; le village d'Elora, \$15,000, et le village de Fergus, \$15,000 ; en tout, les municipalités situées entre Toronto et Ingersoll ont souscrit, \$1,165,000. Je me souviens très-bien qu'une députation de la cité de Toronto est venue à Saint-Thomas solliciter de l'aide pour ce chemin, et je me souviens aussi de ses représentations. Entre autres raisons données en faveur de la

M. WILSON

construction, la députation déclara que ce chemin relierait Ottawa à Saint-Thomas ; elle fit ressortir les avantages qu'il y avait d'accorder de l'aide, et le montant que j'ai mentionné fut voté.

En sus, le gouvernement d'Ontario a fait voter \$457,500.

Ainsi, le montant total accordé au chemin de fer Credit-Valley par les municipalités situées entre la cité de Toronto et la cité de Saint-Thomas, et par le gouvernement d'Ontario est de \$1,622,500. La localité à laquelle j'appartiens a donné de l'aide à d'autres chemins. Le comté d'Elgin, auparavant, avait accordé \$200,000 pour la construction du chemin de fer Canada-Southern, la cité de Saint-Thomas avait voté \$25,000, ce qui faisait en tout pour le comté et la cité \$225,000 pour ce chemin, et le gouvernement d'Ontario a aussi voté \$147,858.65 pour le Canada-Southern. Cette voie ferrée est, à plusieurs points de vue, un chaînon très important du chemin de fer Canadien du Pacifique, et la somme totale de \$470,353 lui a été votée par les diverses municipalités, ce qui forme un total de \$2,092,853, accordé à ce chemin par les municipalités et le gouvernement.

Si ce montant considérable a été donné pour la construction de cette ligne, qui est maintenant, jusqu'à un certain point, utilisé ou exploité par le chemin de fer du Pacifique, et qui est considéré comme un tronçon important pour le Canada, je prétends que le comté, qui lui a voté une somme aussi considérable, doit être remboursé de cette somme.

Notez que je ne me plains pas, que je n'offre pas ces faits comme excuse, que je ne veux pas baser cette réclamation contre le gouvernement sur le fait que ce dernier a classé ces voies ferrées comme chemins fédéraux. Au contraire, mon motif, c'est parce que le gouvernement a déclaré que sa politique serait de rembourser les provinces et les municipalités qui ont donné de l'aide au chemin de fer du Pacifique, parce que ce chemin est construit dans l'intérêt du Canada. Or, les municipalités que j'ai mentionnées ont droit à autant de considération que les municipalités situées dans les autres provinces. Il est vrai que les représentants de notre localité, qui supportent généralement le gouvernement, ne sont peut-être pas aussi fermes et aussi résolus quand il s'agit de réclamer des avantages et des droits égaux, que les représentants de quelque autre province. Il est vrai qu'ils ont appuyé les intérêts du gouvernement, sans égard aux intérêts de leurs localités ; mais quand ils se présenteront devant leurs électeurs ; quand ils en appelleront au pays pour se faire réélire, on leur demandera pourquoi ils ont donné, par leurs votes, de l'aide à une province, et pourquoi ils ont refusé de demander d'accorder à leur propre province les mêmes droits et les mêmes privilèges.

Il est fâcheux que nous en soyons réduits, pour obtenir le redressement d'un grief, à n'avoir d'autre expédient que celui de démontrer que ce qui est accordé à une province doit être accordé à une autre ; mais c'est le gouvernement qui a inauguré cette politique ; il en est responsable, et j'espère que, reconnaissant ses obligations, il accordera de l'aide aux municipalités que je viens de mentionner.

M. LISTER : L'importance du sujet de cette motion, proposée par mon honorable ami d'Elgin-Est (M. Wilson), s'impose à l'attention du gouvernement et de cette Chambre. L'autre jour, une motion à peu près semblable était devant la Chambre, et je parlai en sa faveur. Je constatai alors, avec surprise, que dans toute cette Chambre, il ne s'est pas trouvé un député conservateur de la province d'Ontario, assez courageux pour se lever et défendre la proposition de dédommager les municipalités et le gouvernement d'Ontario des argents qu'elles ont dépensés pour la construction de chemins de fer dans cette province.

Nous savons que des députations des diverses municipalités d'Ontario se sont rendues auprès du gouvernement, et qu'elles lui ont demandé, ce qui leur semble juste, de les rembourser de tout ou d'une partie de l'argent qu'elles ont dépensé dans la construction de ces chemins. Nous savons

aussi que des rapports ont été faits pour écarter en quelque sorte ces délégations, pour leur persuader qu'elles n'ont pas honnêtement le droit de réclamer du gouvernement l'argent qu'elles tâchent de recouvrer.

Jusqu'à quel point ces délégations ont réussi, je ne puis le dire; mais je maintiens que ceux de leurs membres qui manqueraient d'insister vigoureusement et honnêtement pour le paiement de ces argents, sont indignes de la confiance que le peuple plaçait en eux. Je dis que tout député conservateur qui manquerait d'insister auprès du gouvernement pour l'adoption de cette simple mesure de justice, ne ferait pas ce qu'il doit à ses commettants. On dit que c'est l'intention du gouvernement de révoquer cette loi. S'il en est ainsi, le gouvernement se conduirait lâchement; mais qu'il rappelle la loi ou non, cela n'affecte pas le principe posé ici, savoir: le droit de ces municipalités et du gouvernement provincial de se faire rembourser, dans une certaine mesure, les argents qu'ils ont dépensés.

Le ministre des chemins de fer vante ce gouvernement qui a dépensé, depuis quelques années, des sommes considérables pour la construction de chemins de fer et qui a encouragé la construction de ces chemins dans l'intérêt de ce pays. Je lui rappellerai que longtemps avant l'arrivée de ce gouvernement au pouvoir, le gouvernement d'Ontario a placé des millions de piastres dans la construction des chemins de fer, et que cette province doit entièrement, ou en partie, sa prospérité à cette cause. Tant que le gouvernement fédéral a laissé la province d'Ontario dans la position qu'elle occupait, cette province ne pouvait demander à ce gouvernement un seul dollar; mais sans donner aucun avis, le gouvernement fédéral a jugé à propos de changer sa politique, en s'appuyant sur un prétexte, c'est-à-dire sur l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Je dis que la loi passée, lors de la dernière session, a été un prétexte. Elle fut délibérément adoptée sous l'empire d'un malentendu ou d'une fausse interprétation de la clause, en vertu de laquelle le ministre des chemins de fer s'est cru autorisé. Le gouvernement fédéral s'est emparé des chemins dont la province d'Ontario avait tant contribué à la construction. Il s'est emparé de chemins dans l'Ontario que les municipalités de cette province avaient si libéralement aidé à construire. Cette province a dépensé, à même le trésor provincial, sur les chemins de fer, pas moins de \$6,630,000, et les municipalités, \$13,961,000, ce qui forme un total de plus de \$20,000,000. Cet argent a été dépensé moyennant certaines conditions. Ces chemins de fer furent chartés, ou autorisés par le parlement provincial. Ces chartes donnaient aux municipalités certains droits, et le parlement provincial devait exercer une surveillance sur ces chemins de fer.

Quand une province jugeait qu'il était nécessaire, dans l'intérêt public, d'obtenir une législation à l'effet d'empêcher une fusion, d'établir des tarifs, et de faire tout ce qui est nécessaire, elle avait sa propre législature placée sous le contrôle direct de sa population, et elle pouvait en appeler à sa législature. Mais le gouvernement fédéral lui enlève les chemins de fer, ainsi que le droit de légiférer sur cette matière. En un mot, il change la position qui existait quand cet argent a été dépensé. A ce point de vue, n'y en eût-il pas d'autre, je prétends que si ces chemins de fer sont construits dans l'intérêt général de la Confédération; s'ils sont confisqués, comme ils l'ont été, dans l'intérêt général du Canada, il n'est que juste que le Canada paie à l'origine l'argent qu'elle a dépensé. Ce point de vue est concluant; ce raisonnement est puissant, si puissant même que le gouvernement fédéral, je crois, ne peut y résister, ne peut faire autrement que s'y soumettre.

Que les représentants, qui appuient le gouvernement, manquent présentement à leur devoir, et j'ose dire que plusieurs d'entre eux ne seront jamais réélus pour cette Chambre.

Quelle était la politique de ce gouvernement durant la dernière session? C'était que les gouvernements provinciaux ne devaient pas, n'avaient aucun droit d'aider et assister les chemins de fer provinciaux, qui étaient construits dans l'intérêt général du Canada, et l'on présenta certaines résolutions pour mettre cette politique en vigueur. Ces résolutions avaient pour objet d'aider la province de Québec. Celle-ci avait droit à cette aide, et je ne blâme pas ses représentants de ce que le gouvernement fédéral ait été assez faible pour céder à ses représentations.

Que cette province obtienne tout ce qu'elle pourra; mais la politique du gouvernement fédéral, tel qu'annoncée, était d'assister les chemins de fer locaux. Quelle était alors la position? Le gouvernement de Québec avait construit le chemin de fer du Nord. Nous savons que c'était une entreprise du gouvernement.

Ce chemin fut payé exclusivement par le gouvernement provincial. Nous savons que ce gouvernement vendit ce chemin à une compagnie de chemin de fer.

Lorsque cette résolution fut présentée à la Chambre, le gouvernement de Québec ne possédait plus un seul clou, une seule traverse appartenant à ce chemin. Il avait disposé de tous les intérêts qu'il avait dans ce chemin; mais en présence de ce fait, le gouvernement fédéral, pressé, je le suppose, par les honorables députés de la province de Québec, qui présentèrent leur cause aussi favorablement que possible, finit par ce convaincre que cette province avait le droit de recevoir du trésor fédéral une certaine somme d'argent pour la dédommager de la construction de ce chemin.

Le gouvernement fédéral, en conséquence de cette politique, donna à la province de Québec \$3,350,000, lorsqu'elle n'avait plus un seul clou de ce chemin. Si la Confédération doit se maintenir, son gouvernement doit se conduire honnêtement, loyalement et avec équité envers toutes les provinces. Il ne peut aider de cette façon une province sans accorder la même aide aux autres provinces. La province de Québec n'avait pas un droit mieux établi, une réclamation plus juste contre le trésor fédéral, que la province d'Ontario et les municipalités qui la composent. Si la province de Québec avait le droit de recevoir cet argent du trésor fédéral, alors, par analogie, la province d'Ontario et ses municipalités ont le même droit d'être aidées par le trésor fédéral. C'est une question qui s'imposera inévitablement à l'attention du gouvernement. Des délégations sont venues de toutes les parties du pays.

Ceux qui appuient, comme ceux qui combattent les chefs de la droite, se sont unis sur cette question, et tôt ou tard il leur faudra y faire face. Ils ne surmonteront pas la difficulté en abrogeant les statuts qui ont mis nos chemins de fer sous séquestre.

S'ils n'avaient pas énoncé une politique définie ils pourraient sortir de la difficulté; mais ils ont énoncé une politique, et cette politique déclare qu'il est du devoir du gouvernement de venir en aide aux chemins de fer; pour mettre cette politique à exécution ils ont donné entre trois et quatre millions au gouvernement provincial de Québec, pour un chemin de fer qui n'appartenait plus à ce dernier.

Je répète que cette politique, aux yeux du gouvernement, doit prévaloir aussi pour la province d'Ontario.

J'ai dit, il y a un moment, que c'était mal interpréter l'Acte de l'Amérique du Nord, que de prendre possession de ces lignes. Je crois, que, d'après cet acte, le gouvernement n'avait pas le droit d'agir ainsi, cela me semble contraire à l'esprit et à la lettre du statut.

Les mots mêmes de la loi font voir qu'il devait y avoir deux classes de chemins: ceux qui devaient être à l'avantage de toute la Confédération, et les autres.

En agissant ainsi nous admettons que tout chemin de fer dans aucune province de la Confédération est pour le bien et le plus grand intérêt de tout le pays; mais si telle était l'intention de l'acte, pourquoi ne déclarait-il pas que le

gouvernement aurait le droit de reprendre tous les chemins et non pas certains chemins qui intéressent toute la Confédération.

Je mentionne que le statut ne désigne que les chemins interprovinciaux et qu'il ne comporte pas le sens qu'on voulu lui donner les honorables députés de l'autre côté, en prétendant qu'un chemin de fer devient fédéral en touchant ou en traversant une ligne interprovinciale. C'est là une fausse interprétation de l'acte, et c'est ainsi que l'honorable ministre des finances a jugé à propos de l'interpréter pour prendre possession de ces lignes.

Je ne puis qu'exprimer l'espoir qu'un certain nombre de députés que je vois devant moi et dont les comtés sont grandement intéressés auront le courage de se lever et de dire au gouvernement quels sont les droits de leurs constituants. S'ils ne le font pas, s'ils manquent à leur devoir, je crois pouvoir prédire que les électeurs qui leur ont été fidèles par le passé les traiteront peut-être comme ils traitent leurs comtés et leurs provinces et qu'ils les oublieront lorsque le moment sera venu de se souvenir d'eux.

M. CASEY : Les honorables députés qui m'ont précédé, l'auteur de la motion (M. Wilson) et le député de Lambton (M. Lister), ont presque complètement épuisé le sujet. Cependant, comme ayant secondé la motion et comme député du comté qui a adressé cette requête au gouvernement, je désire dire quelques mots.

On a prétendu trop souvent en discutant cette question du remboursement des municipalités qui ont voté des bonus aux chemins de fer, que la seule, ou du moins la principale raison pour accorder cette compensation était d'admettre la juridiction de ce gouvernement sur ces chemins.

Je crois, comme les honorables députés qui m'ont précédé que ce n'est pas là la meilleure ni la plus forte raison pour demander une compensation de la nature de celle que demande aujourd'hui le comté d'Elgin et d'autres comtés.

Le plus grand argument en faveur de notre demande que nous croyons juste et qui doit paraître telle à tous ceux qui examinent la question sous parti pris, c'est que le gouvernement a établi et énoncé une politique bien définie de venir en aide, généralement, à tous les chemins de fer de la Confédération.

D'abord le gouvernement a commencé par construire un chemin à lui, l'Intercolonial. Ensuite il a construit une grande partie du Pacifique Canadien, puis il a confié l'achèvement de cette ligne à une compagnie. Enfin, pendant les deux dernières sessions on a décidé de venir en aide non seulement aux chemins qui alimentent notre grande ligne transcontinentale, non seulement à ceux qui alimentent l'Intercolonial, non seulement à ceux qui touchent aux frontières et qui peuvent avoir un caractère international et tomber sous l'autorité législative de ce parlement, mais à des chemins purement locaux, à des chemins de colonisations, dans toutes les parties du pays.

Je pourrais citer comme exemple le chemin de colonisation connu sous le nom de Québec et lac Saint-Jean ; le chemin de fer de la vallée de la Gatineau ; le Napaneo et Tamworth ; le Kingston et Pembroke, et plusieurs autres qui ne sont rien autre chose que des chemins de colonisation. J'en ai nommé un ou deux dans chaque province pour faire voir que le principe d'aider aux chemins locaux n'est pas confiné à une province, bien que la grande part de l'argent soit allée à la province de Québec.

Nous avons adopté pour principe d'aider simplement aux chemins locaux par tout le Canada, et, dans tous les cas, cette politique a été soutenue pour cause de l'utilité de ce chemin en particulier dans la localité qu'il traverse. On a prétendu, en faveur de ces chemins, qu'ils donneraient du développement aux affaires d'une grande étendue de pays sur leur parcours ; qu'il y avait quelque part une grande quantité de bois qu'ils atteindraient, et que leur confection amènerait la colonisation rapide d'une grande surface de

M. LISTER

pays neuf. L'honorable député d'Ottawa (M. Wright) a dit que la population qui habite le long de la vallée de la Gatineau est particulièrement intelligente. Elle a certainement fait preuve d'intelligence en le renvoyant plusieurs fois la représenter dans cette Chambre. Je ne cite ces exemples que pour faire voir que les raisons qu'on a invoquées pour qu'on vînt en aide à ces chemins n'étaient pas que c'était parce qu'ils sont construits dans l'intérêt du Canada, dans les intérêts canadiens, pour lier une partie du Canada à une autre partie, pour ouvrir un nouveau territoire appartenant au Canada, mais simplement parce qu'ils seraient utiles aux localités dans lesquelles on les ferait, utiles pour l'ouverture des terres provinciales, utiles pour donner des facilités aux intelligents et énergiques colons de cet endroit. Maintenant que cette politique a été clairement définie, d'aider à des chemins locaux pour des fins purement locales, je prétends que cette politique, ou l'équivalent de cette politique, devrait s'appliquer à toutes les parties du Canada qui peuvent avoir des raisons également bonnes pour justifier l'acceptation d'une pareille aide. Je prétends qu'en toute justice on devrait aider aux chemins locaux nouveaux dans les endroits qui peuvent fournir d'aussi bonnes raisons que ceux qui en ont déjà eu, ou rembourser de leurs deniers les municipalités qui ont dépensé des sommes considérables pour la confection de leurs chemins. Voilà pour la question en général. Je crois que mon honorable ami le représentant de Lambton (M. Lister) a pertinemment disposé de la prétention que la responsabilité du gouvernement du Canada pourrait disparaître sous l'abrogation de l'acte en vertu duquel le gouvernement s'est accordé la juridiction sur ces chemins.

Il a fait voir d'une façon assez claire que même si l'abrogation de la loi était possible—et je doute qu'elle soit possible sans rendre illégales toutes les concessions que le gouvernement a faites sous l'opération de cet acte—si le gouvernement voulait essayer une chose aussi insensée pour se soustraire à sa responsabilité, cela ne le débarrassera pas le moins du monde de ses obligations envers ces parties du pays auxquelles on n'a pas donné d'aide. Les contribuables de toutes les parties du pays ont participé dans les concessions à des chemins d'intérêt purement local, et chaque partie du pays a parfaitement droit—et aurait le même droit si la loi était abrogée—de demander quelque compensation pour les dépenses faites sur les chemins de fer. Avant d'en arriver aux prétentions particulières du comté d'Elgin, je dois parler de ce que je viens de voir dans la grande salle du comté des chemins de fer. Je viens d'avoir le plaisir de rencontrer une délégation considérable composée de *reeves* et de députés-*reeves* de la province de l'Ontario représentant vingt comtés et villes qui sont venus demander au gouvernement ce qu'ils croyaient être juste. Je n'ai pu rester pour attendre la réponse des ministres présents, le très honorable premier ministre et le ministre faisant fonction de ministre des chemins de fer, mais ce dernier, sous forme de question, a fait une insinuation qui m'a donné une idée de la ligne de conduite que le gouvernement pourrait suivre. Il a dit : Vous imaginez-vous, messieurs, que les municipalités qui se trouvent sur le parcours de la ligne du chemin de fer Montréal, Ottawa et Occidental ont été remboursées des subventions qu'elles ont faites à ce chemin ? J'ai compris qu'il prétendait que, vu qu'une province seule avait été remboursée pour ce chef, les municipalités d'Ontario n'avaient aucun droit aux subventions aux chemins de fer dans cette province.

Je ne saisis pas du tout la distinction. S'il est bien de rembourser une province de l'argent qu'elle a dépensé pour faire un chemin qui est depuis devenu partie du chemin de fer du Pacifique canadien, il est bien de rembourser une municipalité qui a aidé un chemin devenu partie du même système. Depuis le départ de la députation, j'ai appris que le chef du gouvernement lui avait dit que l'administration n'avait jamais adopté pour politique la concession d'argent

à un chemin déjà construit. Si je ne fais pas une représentation exacte de ce qu'il a dit, j'espère que l'honorable ministre—qui est présent—me rectifiera, attendu que je veux tirer certaines conclusions des énoncés qu'on m'a dit qu'il avait faits, à savoir, que le gouvernement n'avait jamais adopté ni n'avait eu l'intention d'adopter pour politique d'accorder de l'aide aux chemins de fer déjà construits.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, je n'ai pas dit cela.

M. CASEY: Je suis heureux que le très-honorable monsieur m'ait rectifié sur ce point, car s'il avait dit ce qu'on lui a attribué, il se serait mis dans une position fautive et intenable. Je pourrais lui signaler, ainsi qu'au ministre des chemins de fer, deux occasions où l'on a donné de l'aide pour cause de construction de chemins. Puisqu'on s'est de cette façon opposé à la compensation et qu'on peut s'y opposer encore, il est aussi bien que je parle des chemins tout de suite. Je vais parler de la compagnie du chemin de fer Intercolonial, qui a reçu, en 1883, une gratification pour quarante-neuf milles de sa voie, à partir de Sherbrooke, dans la province de Québec, jusqu'à la frontière des États-Unis, n'excédant pas \$3,200 par mille et ne dépassant pas pour le tout \$156,800. Cette partie du chemin de fer International était alors construite et en exploitation. On a encore fait à ce chemin un octroi pour une partie de la voie, à travers l'État du Maine. Je dois aussi faire observer que le principe en vertu duquel on donne de l'aide à des chemins de fer déjà construits, a été établi par le fait de la concession faite à Québec pour le chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, pour quoi elle a reçu \$954,000 affectés à toute la voie, et \$1,440,000 pour la partie qui va d'Ottawa à Montréal. Puis, M. l'Orateur, le principe de la gratification aux chemins de fer a été généralement établi; le principe en vertu duquel les provinces qui ont donné de l'aide à des chemins de fer, ou qui en ont construit de même nature ont été récupérées, a été établi. La question est de savoir pourquoi ce principe n'a pas été plus largement appliqué à la province d'Ontario.

Mon honorable ami le député de Lambton a demandé aux représentants de l'Ontario de tenter quelque chose pour s'assurer cette aide, bien qu'il n'ait pu faire voir pourquoi ils ne l'avaient pas fait. Eh bien! je puis jusqu'à un certain point dire pourquoi ils ne l'ont pas fait. On a appelé mon attention sur le fait que certains députés conservateurs, tout en combattant, ou du moins en n'appuyant pas les prétentions qu'ont en général les municipalités à cette compensation, sont doucement parvenus à obtenir du gouvernement des gratifications pour des chemins de fer qui se construisent dans leurs propres comtés. Ils ont fait servir leur influence non pour l'avantage des municipalités d'Ontario en général, mais pour celui de leurs collègues électoraux à eux. Nous avons fait des gratifications à ce chemin-ci et à cet autre—toute une tournée—l'année dernière. Lorsqu'il a proposé la chose, le ministre a dit qu'il avait consulté monsieur tel ou tel au sujet de la ligne, des fois le représentant du comté, d'autre fois le promoteur de l'entreprise, pour savoir quelle somme il faudrait afin d'assurer la construction du chemin, et il avait mis cette somme dans les estimations. C'est l'explication qui nous a été donnée à maintes reprises. Il ne faut pas s'étonner que les messieurs qui ont été assez heureux pour obtenir des gratifications pour les chemins de fer passant dans les comtés qu'ils représentent ne montrent pas d'ardeur pour faire accorder des faveurs semblables aux autres municipalités qui n'ont pas la bonne fortune d'être représentées dans cette Chambre par des conservateurs.

Je crois cependant qu'il y a des députés conservateurs qui n'ont pas obtenu de pareilles faveurs pour leurs comtés. Il y a des députés conservateurs dont les comtés ont donné des gratifications considérables aux chemins de fer, qui n'ayant pas été remboursés de ces avances ont des réclamations auprès du gouvernement, et j'attends pour voir ces comtés se joindre aux municipalités d'Ontario dans le but d'obtenir justice sous ce rapport,

Pour ce qui est plus particulièrement des réclamations du comté d'Elgin, je dois faire remarquer qu'il se trouve précisément dans le cas de la province de Québec, si ce n'est quant à la somme payée pour la construction du chemin de fer en question. La province de Québec a construit, de Québec à Ottawa, *via* Montréal, un chemin dont j'ai déjà parlé une ou deux fois. Une partie de ce chemin appartient aujourd'hui au chemin de fer du Pacifique canadien; l'autre est restée indépendante, mais c'est une importante ligne d'alimentation pour le chemin de fer du Pacifique canadien. La raison donnée pour justifier la concession de \$954,000 pour tout le chemin, c'est que c'était pour le chemin de fer du Pacifique canadien une ligne d'alimentation importante, qu'il mettait le chemin de fer du Pacifique en communication avec la ville de Québec, et que, par conséquent, la province de Québec a droit à \$954,000 à cause de ce chemin. La raison qu'on a avancée pour justifier le paiement du coût entier du chemin de fer, depuis Montréal jusqu'à Ottawa, c'est qu'il faisait déjà partie du chemin de fer du Pacifique canadien, partie de la voie dans son entier parcours.

Laissez-moi faire la comparaison entre ce chemin et celui du comté d'Elgin. En 1871, ce comté a contribué à la construction du chemin de fer du Sud du Canada en donnant une gratification de \$200,000. Les promoteurs nous assuraient que si nous n'accordions pas cette gratification le chemin ne serait pas construit, et je n'ai aucune raison de croire que tel n'aurait pas été le cas. Par la perception de cette somme dans le temps mentionné la compagnie a été mise en état de prendre des arrangements pour la construction du chemin, qui sans cela n'aurait pas été construit. Plus tard Saint-Thomas a accordé une gratification de \$50,000 pour le chemin de fer Credit-Valley depuis Ingersoll jusqu'à Saint-Thomas. Ce chemin n'aurait sans doute pas été ainsi prolongé, du moins à cette époque, si cette aide n'avait pas été accordée. Grâce à ces deux gratifications le chemin de fer du Sud du Canada et le prolongement de Credit-Valley jusqu'à la ville de Saint-Thomas ont été faits.

Le chemin Credit-Valley se trouve exactement dans la même position que le chemin de Montréal, Ottawa et Occidental, entre cette ville et Montréal. Il fait partie du chemin de fer du Pacifique, partie de la voie de la compagnie. Le chemin de fer du Sud du Canada est dans la même position que le chemin de fer de la Rive-Nord, entre Montréal et Québec. Bien que ce soit un chemin indépendant, il n'en est pas moins la seule voie de raccordement occidentale avec le chemin de fer du Pacifique canadien. Je soutiens donc que la situation d'Elgin est tellement forte, qu'on ne peut l'attaquer avec chance de succès. Je n'ai pas cru qu'il était nécessaire de faire un long travail au sujet de cette question, pour la raison que j'ai beaucoup étudié les prétentions des autres municipalités. Je crois que la délégation extraordinairement considérable composée de gens influents et respectables appartenant aux deux partis politiques, que j'ai vue dans le comité des chemins de fer cette après-midi, indique ce qui va arriver dans l'Ontario. Les contribuables des municipalités intéressées ont payé chaque année leur part de ce qui a été accordé au chemin de fer du Pacifique canadien et à d'autres lignes auxquelles ils ne sont pas plus intéressés que s'il s'agissait d'un chemin pour alier à la lune. Ils commencent à se demander où cela va s'arrêter et quand ils vont recevoir quelque chose en retour. Plus de 60 des hommes les plus influents des différentes municipalités étaient dans la chambre du comité des chemins de fer pour poser cette question, et je crains qu'ils n'aient pas reçu de réponse satisfaisante. Il y avait là des gens des deux partis et appartenant à toutes les classes; ils étaient unanimes à dire que le temps était venu pour leurs municipalités d'avoir part à la distribution générale du surplus de ce Dominion dont ils ont été spectateurs depuis quelques années.

J'ai dit qu'ils étaient las de payer toujours sans rien recevoir. Mes électeurs ainsi que ceux de l'honorable repré-

sentant d'Elgin-Est (M. Wilson) ont des raisons spéciales pour se sentir fatigués. Non seulement ils se sont taxés jusqu'à concurrence de \$275,000 pour le chemin de fer en question, mais on les a encore taxés—prenant la moyenne *per capita* de la taxation du Dominion—jusqu'à concurrence d'un demi-million au moins pour aider à la construction d'autres chemins au Canada. On a pris dans leurs goussets au moins \$750,000, et ils n'ont pas reçu de ce gouvernement un seul dollar de rétribution. Il me faut faire observer, à ce propos, que la justesse du principe en vertu duquel les municipalités qui ont accordé des gratifications aux chemins de fer ont été remboursées, a été reconnue par le gouvernement d'Ontario lorsque a été réglée la question de l'emprunt municipal et lorsqu'on a fait la distribution du surplus qui existait alors. Le gouvernement provincial a trouvé juste que les municipalités qui avaient fait les frais de leurs chemins de fer ne fussent pas oubliées lorsque des voies ferrées seraient construites aux frais du public pour l'avantage d'autres municipalités qui n'avaient pas fait de pareils déboursés. Dans de certaines proportions restreintes par le montant d'argent que le gouvernement avait à sa disposition, on a eu égard aux prétentions de ces comtés. A quelques-uns on a donné des sommes considérables, à d'autres des sommes moindres. Dans tous les cas le principe a été établi—il était juste et équitable—et il a contribué pour beaucoup à gagner à M. Mowat, chef du gouvernement d'Ontario, la confiance publique dont il jouit encore à un degré particulièrement ennuyeux pour les honorables messieurs de la droite. Je dois dire au présent gouvernement que s'il veut se maintenir dans la confiance de ses propres amis dans l'Ontario, il lui faudra imiter l'esprit d'équité, de justice et d'égalité dont a fait preuve le chef du gouvernement local à cet égard.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. CASEY : Quelques-uns des honorables députés qui orient écoutez, écoutez, représentent des comtés qui ont reçu de sommes considérables du fait de la distribution du fonds d'emprunt municipal de l'Ontario ; cependant ils se livrent à des manifestations de dérision lorsqu'on mentionne dans cette Chambre le nom de leur bienfaiteur. Tel n'est pas l'esprit que je pouvais m'attendre à trouver dans la respectable population conservatrice d'Ontario ; ce n'est pas le sentiment qui règne dans toute la province. Dans l'Ontario, conservateurs comme libéraux savent reconnaître les bons traitements lorsqu'ils en sont l'objet. Ils ont été bien braités par M. Mowat dans le règlement de cette question de chemins de fer. S'ils ne le reçoivent pas du chef du gouvernement, ils feront bientôt comprendre au premier ministre et à ses partisans qu'ils savent quand ils ne le sont pas. Je crois, M. l'Orateur, que cette agitation qui a déjà pris de si fortes proportions—ainsi que le démontre la manifestation d'aujourd'hui—va en prendre de plus fortes encore et qu'elle va s'étendre à chaque comté de l'Ontario qui n'a pas reçu d'aide du gouvernement pour les chemins de fer auxquels il est intéressé. Ainsi que l'a dit mon honorable ami le député d'Elgin-Est (M. Wilson), je ne doute pas que le gouvernement fera ce qu'il a toujours fait devant les agitations trop fortes : il se soumettra. Il fera comme il a fait lorsque les représentants de la province de Québec qui depuis des années faisaient valoir leurs prétentions à avoir cet argent,—en alléguant la justice et l'équité de leurs réclamations—sans parvenir à réussir. L'an dernier ils ont mis le pied dessus—ou plutôt, je devrais me servir du pluriel et dire les pieds, bien qu'ils ne l'aient mis que comme un seul—ils ont mis le pied dessus avec fermeté et ils ont dit : "si vous ne nous rendez pas justice, nous ne voterons pas pour vous." L'honorable ministre a reconnu qu'on avait exercé sur lui une pression constitutionnelle ; c'est la seule interprétation à faire dans les circonstances.

Maintenant, il est vrai que les conservateurs d'Ontario ont entrepris de fonder une petite *Maison Bleue*, pour les

représentants de cette province ; s'ils ont l'intention de rester représentants d'Ontario, ils auront à se tenir fermes et dire au gouvernement, si vous ne rendez pas justice à notre province et à nos comtés, nous sommes aussi intelligents que les *Bleus* de la province de Québec, et nous sommes prêts à le prouver, et alors le gouvernement se soumettra et accordera ce qu'il avait d'abord refusé.

M. WHITE (Hastings) : Quant à cette question de subventions aux chemins de fer, il devrait être compris que le gouvernement, par l'entremise de son chef actuel, a rendu justice non seulement à Ontario, mais à Québec, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. C'est un fait reconnu que la proportion de la dette qui aurait dû être payée par Ontario était de \$6,000,000, lors de la Confédération. Il est bien reconnu que la proportion de la dette de la province de Québec était de \$4,000,000. Le gouvernement de John Sandfield Macdonald a perçu et épargné en même temps la somme de \$4,000,000 destinée à payer la dette d'Ontario, à l'époque où il fut décidé quel montant Québec aurait à payer. Ce gouvernement s'est rendu responsable de \$6,000,000 de dette, et a laissé, en conséquence, \$6,000,000 à M. Mowat qu'il pourra affecter à la construction de chemins de fer dans Ontario. Il a dépensé \$6,000,000, la province de Québec \$14,000,000, et la petite province du Nouveau-Brunswick, \$6,000,000.

On nous dit que si nous n'agissons pas de telle et telle manière, et si nous n'insistons pas auprès du gouvernement pour qu'il accorde de l'aide aux municipalités dans toute l'étendue d'Ontario, nous ne devons pas nous attendre à occuper plus longtemps des sièges dans cette Chambre. C'est une menace, une prophétie ; mais je ne crois pas qu'elle se réalise.

Les honorables députés de la gauche nous disent que la province de Québec a obtenu \$12,000 par mille pour le parcours qui s'étend depuis la ville de Québec jusqu'à la ville d'Ottawa. Est-ce que l'honorable député oublie que la province d'Ontario a eu \$12,000 par mille pour la ligne entre Pembroke et Gravenhurst ; qu'elle a eu \$12,500 par mille pour la ligne depuis Callander jusqu'au Portage-du-Rat ; et que \$12,000 par mille ont été accordés pour les chemins depuis Gravenhurst jusqu'à Callander, pour unir la province d'Ontario au Pacifique à cette dernière station. Nous sommes prêts, comme représentants de la province d'Ontario, à prétendre devant la Chambre et en dehors, dans tout comté de la province, que nous avons eu autant d'argent, et obtenu autant de justice que toute autre province de la Confédération.

L'honorable député dit que l'acte de la dernière session enlève le droit aux différentes municipalités d'accorder de l'aide aux divers chemins de fer du pays. Je lui demanderai si ces chemins de fer ont été déplacés. Ne sont-ils pas encore dans les comtés qui les ont construits, pour l'usage et l'avantage de ceux qui ont accordé les subventions ? Y a-t-il quelque député qui pourrait nier cela ?

Je veux donner à l'honorable monsieur certains faits relatifs à certains chemins de fer au sujet desquels je sais quelque chose.

La ville de Toronto a donné une forte somme d'argent pour la construction du chemin de fer Nipissingue. Les villes de Port-Perry, Whitby et Port-Hope, celles de Peterborough, Lindsay et autres, de même que les comtés intéressés, y compris le comté de Hastings, et aussi la cité de Belleville, ont donné des sommes considérables ; les townships de Rawdon et Madoc ont donné de forts montants pour la construction d'une ligne de chemin de fer à travers les différents comtés.

Le comté de Hastings a pris \$50,000 d'actions dans le chemin de la Grande-Jonction, et il a eu six directeurs dans le bureau d'administration. Ce comté, la cité de Belleville, la ville de Port-Hope, et la ville de Lindsay se sont adressés à M. Mowat à l'époque où le Grand-Tronc a obtenu

le contrôle d'environ 500 milles appartenant au réseau du Midland. Qu'a fait M. Mowat? Je demande à tout honorable député, conservateur ou libéral, ce qu'il a fait? Il a adopté une loi transmettant ces 500 milles de chemin de fer au Grand-Tronc. Ils lui ont demandé de leur donner un représentant dans le bureau des directeurs—en vertu du bill leur transmettant le chemin de fer—de leur rendre justice conformément aux règlements des différentes municipalités, et aux arrangements faits avec les compagnies qui construisaient le chemin. M. Mowat a dit: Il est de l'intérêt de nos comtés, de nos villes et de nos autres localités que ces chemins soient transmis au Grand-Tronc, et ils ont été transmis en conséquence.

Nous n'avons aucun avantage, si ce n'est les avantages qui peuvent résulter du fait que le Grand-Tronc exploite un chemin traversant les différentes parties du pays.

Comme un de ceux qui ont à payer certaines taxes, et qui connaissent quelque chose des différentes municipalités—dans mon propre comté, au moins, je dis que c'est un avantage pour le comté et pour ces parties du pays, que le Grand-Tronc ait pris le contrat et la direction de ces chemins de fer et qu'il les ait achetés. Ils sont maintenant dans un meilleur état; le service se fait mieux; les frais de transport sont moins élevés que sous l'ancien système, lorsque les chartes étaient données aux différents chemins de fer.

Or, quel est le but de la motion?

Elle est présentée dans le but d'encourager les délégués d'Ontario, qui sont ici, à espérer que le gouvernement remboursera aux différentes municipalités l'argent qu'elles ont donné pour aider à la construction de ces chemins de fer; elle est présentée dans le but de les encourager à compter là-dessus. Eh bien! où cela s'arrêtera-t-il? Posons la question honnêtement et franchement. Est-ce que toutes les autres provinces ne viendront pas réclamer une partie de cet argent? Je le demande, au nom du bon sens, comment le gouvernement peut-il répondre à ces demandes? Cela est tout à fait impossible. On devrait franchement avertir les députations que cela ne peut pas se faire—et que cela n'est ni juste, ni raisonnable.

L'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), a dit que, conformément à l'Acte de la confédération, le bill adopté à la dernière session n'était pas légal ni constitutionnel. S'il n'est pas constitutionnel, pourquoi dire que ces gens ont enlevé les chemins de fer aux différents comtés? Je dis qu'il est du devoir du gouvernement de régler cette question et d'adopter un bill accordant de nouveau—s'il y a lieu—aux municipalités, tout pouvoir qui leur a été enlevé. Régions cette question définitivement et pour toujours.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez! Ecoutez!

M. WHITE (Hastings): Cela répond sans doute aux vues de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), et j'en suis heureux, car il est si peu de chose venant des représentants de ce côté-ci de la Chambre qui semblent lui plaire.

M. BLAKE: J'aime à entendre avouer une erreur.

M. WHITE (Hastings): Eh bien, je suis assez franc pour reconnaître mes torts, lorsque je fais mal, mais l'honorable monsieur est si sage, si savant, si obstiné et si opiniâtre, qu'il ne reconnaît jamais son tort, parce qu'il ne croit jamais avoir tort. Puis, je prétends que nous devrions dire au peuple de ce pays que le parlement du Canada n'est pas pour rembourser les sommes données par les différentes municipalités; mais disons à ces gens que si on leur a enlevé quelque pouvoir on va le leur remettre, et je dis que le plus tôt nous le ferons, le mieux ce sera. Ne vaudrait-il pas mieux pour nous, conservateurs comme libéraux, d'être francs avec ces gens-là. Ne sont-ils pas poussés à venir ici? N'ont-ils pas été envoyés ici par M. Mowat chaque fois qu'ils se sont adressés à lui pour obtenir de l'aide? Les honorables messieurs de l'opposition ne nous ont-ils pas dit que

nous jetions le pays dans des dettes que ne pourrait payer la génération actuelle? Et maintenant ils veulent que nous remboursons des fonds à ces municipalités. Pourquoi M. Mowat n'a-t-il pas agi honnêtement, comme l'ont fait la province de Québec, la province du Nouveau-Brunswick, et la province de la Nouvelle-Ecosse—pourquoi n'a-t-il pas remis à ces municipalités les \$6,000,000 d'excédant qu'il dit avoir? Il ne peut le faire, parce qu'il n'a pas cet excédant. Il dit qu'il a un excédant de \$6,000,000 ou \$7,000,000, montant d'une dette due par le parlement du Canada. Lorsqu'il remboursera au gouvernement fédéral le montant qu'il lui doit pour des licences pour la vente en gros, licences qui relèvent du parlement fédéral d'après une décision de la cour Suprême, et d'autres dettes, il verra que le prétendu excédant sera réduit de \$6,000,000 à \$1,000,000, ou \$2,000,000, ou \$3,000,000, au-dessous du montant laissé par feu Sandfield Macdonald.

RÉSERVE DU GOUVERNEMENT.

Sir LEONARD TILLEY: Avant que vous ne quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désirerais lire un document que j'ai reçu de M. Courtney, relativement à la question du chef de la gauche au sujet des obligations de 4 pour 100. M. Courtney dit:

Nous avons sans doute appris par câblegramme que les obligations garanties de 4 pour 100 allaient être vendues à certaines dates, mais nous n'avons pas reçu les états de comptes d'Angleterre avant la publication du rapport. Les opérations, en effet, n'étaient pas terminées à l'époque ou le rapport de la circulation a été publié dans la "Gazette."

Et puis plus loin, il dit:

J'ai écrit à la hâte, et depuis j'ai examiné les livres du courtier. Les obligations ont été vendues en janvier, mais l'opération n'a pas été complétée avant le 9 février. Le dernier état de circulation publié était pour le mois de janvier.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

BILL CONCERNANT LES MANUFACTURES.

M. BERGIN: Je propose que l'ordre du jour concernant la lecture du bill (n° 2) à l'effet de réglementer l'emploi des enfants et jeunes personnes et femmes dans les usines, moulins et manufactures du Canada, soit retiré.

Je dois expliquer que je fais cette demande parce que j'ai constaté que plusieurs articles du bill venaient en conflit—j'en suis averti par le conseil—avec les pouvoirs des législatures locales. J'ai refait le bill, et je crois qu'il est maintenant sous une forme qui évitera tout conflit entre les pouvoirs des législatures locales et ceux du parlement fédéral. Il nous sera impossible de présenter ce bill dans sa teneur actuelle sans qu'il rencontre des objections sérieuses, et si je proposais qu'il fût imprimé et soumis à la Chambre, tel que je désire l'amender en comité, les objections que l'on y ferait pourraient être assez sérieuses pour compromettre le succès du bill. Je désire beaucoup que ce bill soit adopté pendant cette session, et pour cette raison j'espère que la Chambre ne s'opposera pas à ma demande.

Le nouveau bill, tel que je dois le soumettre à la Chambre, est prêt et sera présenté dans les délais mentionnés dans l'avis.

Ainsi, je demande que cet ordre soit retiré.

M. BLAKE: Je crains que le résultat de cette conduite soit de rendre impossible l'accomplissement de ce que désire l'honorable monsieur, car s'il se propose de donner avis de la présentation d'un nouveau bill, le délai pour l'impression en anglais et en français sera tel, que lorsque la deuxième lecture en sera demandée et que l'on proposera de la renvoyer au comité, le délai accordé pour la présentation des bills privés sera expiré, et subira le sort des autres innovations.

M. BERGIN : Je préférerais présenter le bill, et qu'on le modifiât en comité; mais on pourrait m'opposer les règlements de la Chambre, pour m'empêcher de réussir, et je crois qu'il y a encore un délai suffisant.

La motion est adoptée et l'ordre est retiré.

REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES.

M. CAMERON (Huron) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 45) concernant la représentation des Territoires dans la Chambre des Communes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il ne vaut guère la peine que l'honorable député fasse un discours sur un sujet d'une telle importance devant cette Chambre, lorsque l'assistance est si peu nombreuse. Je verrai à ce qu'il lui soit donné de discuter le bill.

M. CAMERON : Je vais être obligé de m'absenter du parlement après la semaine prochaine, pour une couple de semaines, et si je permets que l'on remette le bill ce soir, je ne pourrai pas le discuter la semaine prochaine, et, à mon retour, il sera trop tard pour le discuter pendant cette session. Si l'honorable monsieur veut consentir à le faire mettre à l'ordre du jour, de manière à ce qu'il vienne en premier lieu mercredi prochain, je n'aurai aucune objection à suspendre ma motion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'y vois aucune objection.

M. CAMERON (Huron) : Je propose que ce bill soit le premier article à l'ordre du jour, parmi les bills publics.

La motion est adoptée, et l'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill est retiré.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 8.25 heures, p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 5 mars 1885.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 85) concernant les manufactures.—(M. Bergin.)

Bill (n° 87) pour amender l'acte 40 Victoria, chapitre 36, intitulé : Acte pour pourvoir à l'emploi, en dehors des murs des prisons communes, des prisonniers qui y sont incarcérés.—(M. Sutherland, Oxford.)

Bill (n° 88) pour amender de nouveau l'acte de tempérance du Canada, de 1878.—(M. Townshend.)

Bill (n° 89) pour amender de nouveau l'acte concernant les brevets d'inventions, de 1872.—(M. Hay.)

VENTE DES BILLETS DE CHEMINS DE FER.

M. MCCARTHY : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 86) pour amender l'acte concernant la vente des billets de chemins de fer.

Ce bill est court, et son but est d'obliger des compagnies de chemins de fer à mettre des avis dans les gares où leurs billets doivent être rachetés. La loi actuelle les oblige à racheter les billets, mais en pratique cette disposition est de bien peu d'utilité, vu que les compagnies insistent pour que les billets soient livrés ou envoyés au bureau central, ce

M. BLAKE

qui est tout à fait contraire aux intentions de la législature, et presque d'aucun avantage pour le voyageur.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

BLAKE : Y a-t-il eu quelque entente entre le gouvernement et le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick au sujet de sa continuation en charge pendant quelque temps, et, si oui, pour combien de temps ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a eu aucune entente à ce sujet.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.— PLANS ET PROFILS AMENDÉS.

M. BLAKE : Le gouvernement a-t-il reçu les plans et profils amendés de cette partie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans la Colombie-Britannique dont les plans et profils ont été envoyés pour des modifications ? Si oui, quand ? Les points où les dites modifications ont été faites dans les plans et profils ont-ils été approuvés ? Si oui, quand ? Le chemin est-il en construction dans cet endroit ? D'autres documents vont-ils être déposés sur le bureau ?

M. POPE : Ces rapports ont été reçus le 7 janvier 1885, et approuvés par un arrêté du conseil daté du 16 janvier 1885. Le chemin est en construction. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de fournir d'autres documents.

POPULATION CATHOLIQUE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement se proposa-t-il de demander au clergé catholique de la province de Québec de vouloir bien fournir au gouvernement toutes les informations détaillées qu'il possède touchant le nombre réel de la population catholique qui était domiciliée dans la dite province, dans les années 1883 et 1884, respectivement, afin de s'assurer de l'exactitude des déclarations faites dans cette Chambre et ailleurs au sujet de l'émigration considérable qui a quitté la province de Québec pendant ces dernières années ?

M. POPE : Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA, DE 1878.

M. PATERSON (Shelburne) : Est-ce l'intention du gouvernement de présenter un bill à l'effet d'amender l'Acte de Tempérance du Canada, de 1878, dans le sens demandé par la députation qui a dernièrement eu une entrevue avec le premier ministre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'est encore venu à aucune conclusion à ce sujet.

DEMANDES DE RAPPORTS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais demander si le document qui, d'après le statut, doit être déposé sur le bureau, au sujet des opérations de l'ancienne Banque du Haut-Canada, a été préparé.

Sir LEONARD TILLEY : J'ai demandé au sous-ministre de le faire préparer, il y a quelques jours. Je ne sais pas s'il est prêt ou non ; je vais envoyer voir de suite.

M. CASGRIAN : Puis-je demander si nous avons quelque espérance de voir bientôt les plans et rapports concernant le chemin de fer de la Ligne Directe ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable monsieur a déjà donné avis de cette demande, et cela viendra demain ou lundi.

BANQUE D'ÉCHANGE—AVANCES DU GOUVERNEMENT.

La Chambre reprend le débat ajourné sur les résolutions proposées par sir Richard Cartwright au sujet des avances faites par le gouvernement à la Banque d'Épargne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est regrettable, M. l'Orateur, que les documents concernant cette question, qui ont ont été produits sur une motion dont j'étais l'auteur, à la dernière session, n'aient pas été imprimés. Ils sont d'une certaine importance ; et touchent à des questions importantes ; et comme ils ont été l'objet de deux motions dans cette Chambre, j'espère que les membres du comité des impressions verront à ce qu'ils soient imprimés, même à cette phase un peu avancée de la session. Comme ils n'ont pas été imprimés, je vais être obligé de répéter les faits qui ont déjà été établis par ces documents, pour l'information des députés qui n'étaient pas présents lors du débat qui a eu lieu sur cette question, et de ceux qui pourraient ne pas bien se les rappeler.

Maintenant, M. l'Orateur, voici en peu de mots les faits concernant ces avances à la banque d'Échange : D'abord, il y a environ deux ans, le 12 ou le 14 avril, je crois, une avance de \$200,000 a été faite par le ministre des finances pour être placée en dépôt à la banque d'Échange. Il appert de ces documents que cette avance a été faite dans le but de soutenir la banque, non dans le cours ordinaire de ses opérations, mais dans le but spécial de permettre à la banque de se maintenir un peu plus longtemps. Il paraît, en outre, qu'une autre avance de \$100,000 a été faite un mois plus tard dans des circonstances particulières. Elle a été faite sous la garantie personnelle d'un membre de l'autre branche de la législature, M. le sénateur Ogilvie ; et comme le document n'a pas encore été imprimé, je lirai sa lettre sur laquelle on s'est appuyé pour faire l'avance de \$100,000.

La lettre est adressée à M. Courtney en sa qualité de sous-ministre des finances ; elle est rédigée dans les termes suivants :—

OTTAWA, 11 mai 1883.

CHER MONSIEUR,—Je demande que le gouvernement veuille bien avancer une nouvelle somme \$100,000 à titre de dépôt à la banque d'Échange, aux mêmes conditions que la première avance de \$200,000, et si le gouvernement consent de se rendre à cette demande, je me rend, par cet écrit, personnellement responsable du nouveau dépôt de \$100,000.

Votre très dévoué

A. G. OGILVIE.

Il ressort de ces documents que cette avance a été faite sans qu'on ait pris d'informations sur la solvabilité de la banque, et, apparemment sans que l'on ait pris de précautions pour constater quel résultat aurait produit un refus.

Or, M. l'Orateur, je ne veux pas que la Chambre juge des circonstances dans lesquelles devraient être faites des avances de ce genre, par le ministre des finances, aux banques du Canada, simplement d'après ce que je dis. J'ai été assez heureux pour trouver un excellent résumé des seules conditions dans lesquelles des avances de ce genre doivent être faites par le gouvernement du Canada ; et comme il m'est arrivé très rarement depuis longtemps d'avoir la satisfaction de m'accorder avec l'honorable premier ministre, je prends plaisir à appeler l'attention de la Chambre sur l'excellent résumé de ces conditions préparé tout récemment par le premier ministre. Parlant de cette question, il déclare :

J'ai constaté, dans le passé, qu'il a été jugé opportun par plusieurs gouvernements, en temps de grande crise, pour prévenir une ruine générale, une panique universelle, de venir en aide à quelques institutions financières. Ses honorables messieurs qui ont vécu aussi longtemps que moi, s'ils regardent dans le passé, verront que les gouvernements, dans l'occasion, ont prévenu une panique universelle en agissant de concert avec des institutions financières puissantes pour aider à soutenir les banques qui n'étaient pas anées fortes. Cela est arrivé et arrivera partout.

Je crois, M. l'Orateur, à tout considérer, que c'est un admirable énoncé, fait par un homme aussi compétent, des conditions dans lesquelles, à des moments de grande difficulté, pour prévenir une panique générale, le gouvernement

peut, de concert avec des banques puissantes, venir au secours de ces banques plus faibles.

Comme le premier ministre a récemment manifesté son goût pour Shakespeare, je dois faire observer que c'est une excellente répétition de ce passage bien connu de Shakespeare, qui dit qu'il est plus facile d'enseigner à vingt hommes ce qu'il faut faire, que pour chacun de ces vingt hommes de faire ce qui lui a été enseigné.

On me pardonnera peut-être M. l'Orateur, de dire que je pourrais citer d'autres exemples où l'honorable premier ministre a exposé d'une manière admirable dans quelles conditions les gouvernements doivent agir au sujet des questions qui ont trait aux droits des législatures locales. Par exemple, dans un magnifique discours qu'il a prononcé sur l'acte concernant les écoles du Nouveau-Brunswick et dans lequel il a fait remarquer que si les actes des législatures locales étaient désavoués, c'était en réalité la fin de cette Confédération.

Maintenant, j'arrive à la défense, faite par l'honorable ministre des finances, de cette opération. Cet honorable monsieur a plaidé de la manière suivante.

D'abord, imitant un peu la conduite du premier ministre, il a déclaré que cette avance du 12 avril 1883, avait été faite dans des circonstances d'extrême urgence ; et voici ce qu'il a dit :—

Je crois que la Chambre et le pays approuveront le gouvernement d'avoir fait ces démarches, dans de telles circonstances, et dans le but de prévenir une course sur la banque ; car nous savons tous, en examinant les rapports, que si aujourd'hui les deux tiers des banques du Canada étaient subitement obligées de racheter leur billets en circulation, dans quel état se trouveraient ces banques, et les affaires du pays. Dans ces circonstances, nous croyons que nous étions parfaitement justifiables, et nous croyons en même temps que nous avions raison de nous efforcer de faire échapper le pays aux conséquences qui auraient pu être suivies la chute de peut-être deux, trois, quatre ou cinq banques.

A cela, je répondrai simplement, aujourd'hui, que si ces observations avaient été faites par quelque homme sans patriotisme de ce côté-ci de la Chambre, il se serait écoulé des jours et des jours avant que l'on eût dit le dernier mot sur cette tentative de jeter du discrédit sur les banques du Canada.

Mais, outre l'urgence extrême, l'honorable monsieur a allégué que l'on avait déjà agi de la même manière ; il a déclaré qu'il avait l'habitude de protéger les banques du Canada ; et, pour dernier argument, il a déclaré qu'il n'y aurait aucune perte.

Or, je désire examiner en détail et séparément ces différents arguments. D'abord, examinons l'allégation d'urgence extrême. Je veux appeler l'attention de la Chambre sur le fait que les avances de l'honorable monsieur à cette banque ont été faites le 14 avril 1883. Quatorze jours avant, le vendredi, 30 mars 1883, le ministre des finances prononça son discours sur le budget.

Ce discours est certainement un discours très important. Nous le publions aux frais du public ; nous le répandons par profusion ; il est à peu près sur le même pied que les documents d'état. Chaque mot contenu dans le discours du budget, est sensé être soigneusement pesé ; le ministre des finances a à sa disposition tous les renseignements que peut lui fournir son département, et le discours du budget est regardé comme un rapport particulièrement exact de l'état où se trouve le pays au jour où il est prononcé. Or, je remarque ce qui suit dans un discours de l'honorable ministre des finances, prononcé le 30 mars 1883 :—

Le fait que les vastes territoires du Nord-Ouest se développent rapidement, que les immigrants qui nous arrivent apportent des capitaux considérables dans le pays, qu'il a été importé l'an dernier plus de \$1,000,000 d'effets appartenant aux colons—ce qui ne peut qu'augmenter sans créer aucune difficulté financière—que nous faisons de grandes dépenses au Nord-Ouest, me porte à croire que la crise financière qui se fait sentir périodiquement sera retardée et que le pays peut compter sur sept années de prospérité.

Non seulement dans ce passage que je viens de citer, mais dans tout son discours, le ministre des finances, parlant avec pleine connaissance de cause, est dans ces circonstances particulières, nous a dit que la politique qu'il avait inaugurée, outre qu'elle avait amené une prospérité temporaire, avait jeté les fondations d'une prospérité générale et universelle, sur des bases si solides, que la plus grande loi encore connue, la loi de gravitation, était suspendue en faveur de la politique nationale, et que la pendule allait cesser ses oscillations, non pendant une pauvre semaine ou quinze jours, mais pendant sept longues années.

Je ferai observer que nous avons ici la définition du premier ministre quant aux circonstances seules dans lesquelles le gouvernement est justifiable de venir au secours des banques; nous avons ici un énoncé fait quinze jours avant ces événements, par le ministre des finances, montrant que le pays était dans un état de prospérité sans précédents. Maintenant, ces deux faits réunis, les alternatives qui se présentent à mon esprit sont au nombre de trois. Soit que le ministre des finances, lorsqu'il nous a déclaré que nous étions dans de telles conditions de prospérité, connût mieux les choses, et alors, pour des fins politiques, il n'a pas représenté tel qu'il était l'état du pays; certainement je ne puis pas supposer que cela soit le cas, mais c'est une alternative possible. Il y a une deuxième alternative et c'est celle-ci: que le ministre des finances en déclarant que le pays était dans une telle condition de stabilité et de prospérité, était complètement dans l'erreur, et que, je regrette de le dire, non seulement il s'est trompé lui-même, mais il nous a aussi trompés, et qu'une quinzaine de jours plus tard, il nous a dit que le pays était dans une position qui le justifiait d'employer les moyens extrêmes si bien décrits par le très honorable premier ministre, dans le passage que je viens de citer.

Il y a une troisième alternative, savoir, que le pays était réellement dans une condition stable et prospère, et, dans ce cas, le ministre des finances verra que sa conduite, en intervenant pour la conservation d'une banque à l'apparence trompeuse comme la banque d'Echange, était, comme l'a prétendu, avec raison, le premier ministre, complètement injustifiable. Je laisse entièrement à l'honorable monsieur le choix de ces trois alternatives.

Nous arrivons ensuite à sa deuxième excuse, celle que la même chose avait été pratiquée auparavant. L'honorable ministre des finances nous dit que ce n'était pas la première, ni la deuxième, ni apparemment la troisième, ni la quatrième fois qu'il était venu au secours de banques qui se trouvaient dans des difficultés, et il dit qu'il n'en est résulté aucun mal jusqu'à présent. S'il en est ainsi, tout ce que je puis dire, c'est qu'il a suivi une très mauvaise coutume. Il n'est pas possible pour lui, ni pour aucun homme de sa position de faire ces choses en cachette; d'autres banques apprennent bientôt que le gouvernement est venu en aide à des banques qui se trouvaient embarrassées; et lorsqu'elles éprouvent des difficultés, il n'est que naturel et raisonnable de leur part qu'elles s'adressent au pouvoir bienfaisant qui a aidé ses camarades à sortir d'embarras et du danger, et, tôt ou tard, comme la chose est arrivée dans ce cas, ces petites difficultés arrivent. La pire chose que le ministre des finances, ou que tout autre ministre des finances puisse faire, dans l'intérêt des banques, c'est de les porter à croire qu'elles n'ont qu'à se mettre dans l'embarras pour s'adresser au gouvernement et obtenir une avance de $\frac{1}{2}$, $\frac{2}{3}$ ou peut-être $\frac{3}{4}$ de tout leur capital payé. Cela ne concorde pas le moins du monde avec l'admirable principe énoncé par le premier ministre, qui pose la règle, le ministre des finances le remarquera, que, bien que l'on puisse faire ces choses, on doit les faire avec beaucoup de précautions, et seulement dans des temps de dépression extrême, afin de prévenir un grand tort national conduisant à une panique universelle.

J'ai cité le ministre des finances, et l'on me pardonnera peut-être de me citer moi-même. Je me rappelle qu'il

Sir RICHARD CARTWRIGHT

y a plusieurs années, dès 1873, dans des circonstances beaucoup analogues à celles-ci, j'ai eu occasion de discuter la politique suivie alors par l'honorable monsieur, et je lirai à la Chambre ce que j'ai dit alors. J'ai dit que mes principales objections à cette politique étaient les suivantes:

(1) Que c'est une erreur de la part du gouvernement, dans un pays comme celui-ci, qui a besoin de tout son capital disponible pour ses propres besoins à l'intérieur, de faire quelque emprunt que ce soit sur notre marché monétaire, excepté dans des circonstances particulières, ou dans un cas d'absolue nécessité.

(2) Que c'est une autre erreur d'emprunter des sommes considérables remboursables à bref délai, ce qui est précisément ce que font mes honorables amis; et, enfin, que le recours à ce système est de nature à risquer de mêler le crédit public à celui des diverses corporations commerciales et monétaires, au grand préjudice de l'un et des autres. Je puis faire observer, relativement à cette dernière proposition, que la politique du gouvernement tend directement à aggraver chaque hausse factice d'un côté, et chaque période de dépression d'un autre côté, et, bien que je ne veuille point dire que la gêne actuelle résulte uniquement de la politique du gouvernement, j'affirme que cette politique a contribué directement et puissamment à la produire, et que ce sera un jour heureux pour le Canada, que celui où le ministre des finances découvrirait, comme je crois qu'il s'en apercevra très prochainement, qu'il n'entre aucunement dans ses devoirs bien compris de se charger de maintenir les commerces de banque du pays, ni aucune partie de ce commerce.

Je remarque que la troisième excuse de l'honorable monsieur, c'est qu'il ne résultera point de perte. Eh! bien, c'est peut-être possible, seulement je regrette d'avoir à dire que c'est à une condition, et cette condition, c'est que le gouvernement n'ose ou abuse de son pouvoir légal en balayant les dernières miettes que l'extravagance et la mauvaise administration des directeurs ont laissées aux infortunés actionnaires, ou plutôt aux infortunés déposants de la banque d'Echange.

Depuis que l'honorable monsieur a fait cette déclaration, plusieurs faits nouveaux et renversants ont été découverts. D'après toute mon expérience—et je veux parler ici non seulement de mon expérience des affaires du Canada, mais aussi des témoignages que j'ai lus au sujet des banques et des propriétés de banques en Angleterre et en Ecosse—je ne me rappelle pas avoir lu ni avoir entendu dire qu'aucun bureau de directeurs se soit jamais rendu coupable de malversation honteuse ou de mépris honteux de leurs devoirs, comme il a été démontré que l'ont fait les directeurs de la banque d'Echange. Quelques-uns d'entre eux n'ont sans doute pas eu d'intention coupable; mais ils ont évidemment tous été coupables de la plus grande négligence, et du plus grand oubli des devoirs qu'ils étaient chargés de remplir. Si le gouvernement est rangé au nombre des créanciers ordinaires, comme je crois qu'il devrait l'être, pour des raisons que je donnerai plus tard, il n'est guère possible qu'il ne subisse pas une perte très sérieuse, et alors la troisième excuse de l'honorable monsieur est entièrement réduite à néant, à moins que le gouvernement n'interprète à un point de vue extrême son droit légal, et ne s'empare de tout ce qui reste pour les malheureux déposants à la banque d'Echange. On m'a dit que cette banque avait perdu une somme énorme après que cette avance lui eût été faite.

On m'a dit que la banque avait perdu sur un seul compte quelque chose comme \$170,000, après que l'avance eût été faite. On me dit que le compte du président, ou gérant en chef, ou quel qu'il fût, montre qu'un tiers ou à peu près, de tout le capital payé de la banque a été avancé, sur un compte du premier officier de cette banque dépassant le montant de son crédit. Je ne connais pas personnellement les faits, mais je crois qu'il y a dans cette Chambre des messieurs qui sont prêts à les attester. Le ministre des finances devait savoir que, lorsqu'on intervient dans les affaires d'une institution insolvable, il y a toujours de grandes raisons de s'attendre à ce que les gérants, mus par le désir de jouer quitte ou double, ou par d'autres motifs plus coupables, soient fortement portés à se lancer dans des opérations plus extravagantes ou plus aventureuses; et c'est précisément, me dit-on, ce qui a eu lieu dans cette banque. L'honorable ministre avait des raisons spéciales d'être sur ses gardes dans ce cas. Ça n'était pas une

banque d'une réputation sans tache. Elle avait, antérieurement à l'avance, suspendu une fois les paiements en espèces et réduit son capital, et la somme qui était demandée aurait dû attirer l'attention du gouvernement sur sa condition très dangereuse. Nous sommes tellement habitués à manipuler des centaines de millions de dollars, qu'une avance de \$300,000 peut paraître une bagatelle, mais cela représentait les trois cinquièmes de tout le capital payé de la banque d'Echange, et c'était une proportion tout aussi grande que si l'on eût avancé \$7,000,000 à la banque de Montréal avec son capital payé de \$12,000,000.

L'honorable monsieur sait, et, de fait, il allègue cela comme justification de sa conduite, qu'il y avait parmi les directeurs de la banque d'Echange, des hommes très riches. La Chambre n'a pas oublié, ni mon honorable ami de Chateauguy (M. Holton), le mépris avec lequel a été accueillie, pendant la dernière session, l'observation, qu'avant d'avancer \$100,000, sur la garantie du sénateur Ogilvie, il devait se renseigner sur la position de ce monsieur. Mais l'honorable monsieur considérait que c'était une insulte. Il savait que les membres du bureau des directeurs étaient riches. Lui est-il venu à l'esprit que, se trouvant en présence de directeurs aussi riches, et d'une position aussi élevée, il aurait dû leur dire : Vous avez besoin de \$300,000 pour sauver une banque dans laquelle vous avez des intérêts ; donnez votre garantie à d'autres banques, et ne venez pas implorer de l'aide du gouvernement. Voilà ce qu'on aurait dû faire. Voilà ce qu'aurait suggéré le bon sens. M. Buntin et M. Ogilvie, et d'autres d'entre eux, n'avaient pas le droit de venir demander \$100,000 au gouvernement d'Ottawa, mais ils auraient dû s'adresser à la banque de Montréal et engager leur crédit, et j'ose dire qu'ils auraient obtenu l'argent sans la moindre objection.

Une autre inconvenance grossière que je dois signaler, c'est la conduite de l'honorable ministre à l'égard du sénateur Ogilvie. A quoi sert un acte concernant l'indépendance des membres du parlement, si les ministres peuvent donner des avantages comme celui-ci aux membres de cette Chambre ou du Sénat. Nous pouvons tous en voir les funestes résultats, nous sommes en présence de la difficulté qu'il y a à mêler les rapports avec des partisans politiques et des directeurs de banque. Il est vrai que le gouvernement peut présenter sa réclamation, qu'il a déjà présentée, me dit-on, que, parce qu'il est le gouvernement du Canada, il lui est permis de réclamer pour le paiement de sa créance tout ce que possède la banque. Mais si, comme on m'en informe, la conduite du gouvernement a causé un grand dommage, et n'a fait aucun bien aux actionnaires et aux déposants de la banque d'Echange, qu'il est équitable de la part de ce gouvernement de se prévaloir de cette réclamation, non pas tant dans le but de recouvrer les deniers publics que pour empêcher la mise à effet de la lettre de garantie donnée par le sénateur Ogilvie, lettre que je viens de lire. Bien que je parle de ceci sauf correction, je suis informé qu'il a un remède légal clair contre le sénateur Ogilvie, et qu'il aurait pu, au moyen de ce remède, recouvrer de lui cette somme ; mais il a refusé de le faire, et il a fait valoir, ou essayé de faire valoir son recours injuste contre les malheureux actionnaires de la banque d'Echange.

Pour ce qui regarde le sénateur Ogilvie, il a sans doute droit au bénéfice de la loi, mais que le gouvernement et la Chambre connaissent ce fait important entre les directeurs et le pays. Il est possible que le sénateur Ogilvie soit relativement innocent, il peut l'être, ou il peut ne pas l'être. Je ne sais pas suffisamment comment ont été administrées les affaires de la banque pour me prononcer, mais, considérant le grand nombre de ses propres actionnaires, et encore plus, le grand nombre de ses propres déposants à cette banque, il n'a aucun droit. Il était l'un de ces directeurs. C'est en grande partie grâce à sa négligence et à son ignorance que ce malheur est arrivé, et le gouvernement n'aurait jamais dû avoir aucune préférence pour un homme qui,

ayant été l'un des directeurs de la banque d'Echange, avait agi de cette manière.

Tout ceci, je dois le dire, M. l'Orateur, jette beaucoup de discrédit sur l'administration du département. On a pu avoir des raisons occultes pour agir ainsi. Nul doute que, dans certains cas, ces banques ne soient des institutions très utiles. On m'a informé, M. l'Orateur, qu'il y a parmi l'actif de cette banque, une somme de plusieurs milliers de dollars qui a été prêtée sur la garantie d'un membre de cette Chambre, que je regrette de ne pas voir à son siège—le député de Montréal-Ouest (M. Gault)—et que ceci représente une partie des frais de son élection et n'a jamais été payé—j'ignore pour quelle raison. S'il en est ainsi, je le regrette beaucoup. Lorsque cet honorable monsieur sera de retour, je crois qu'il devra expliquer à la Chambre, s'il y a quelque explication possible, comment il se fait qu'il ait, lui, ancien président de la banque d'Echange, retiré ou fait retirer de cette banque plusieurs milliers de dollars pour défrayer ses frais d'élection.

J'espère que l'honorable ministre ignorait cette transaction—je crois qu'il est probable, je dois le dire, qu'il l'ignorait. Mais je dois lui faire remarquer que ceci est réellement très étrange, et que sa position est, sous quelques rapports, très singulière—comme je me souviens de le lui avoir expliqué, il y a environ six ans, dans la ville de Saint-Jean. Il est possible, M. l'Orateur, que des personnes très charitables, comme je le suis moi-même, des personnes à l'esprit très charitable, qui connaissent bien l'honorable ministre, examinent cette affaire avec beaucoup d'indulgence. Lorsque l'honorable monsieur a fait son discours du 30 mars 1883, et qu'il a déclaré, comme je l'ai fait remarquer, que la base sur laquelle il avait assis la prospérité de ce pays était si ferme et si stable, que la plus grande de toutes les lois naturelles allait être suspendue pendant sept ans dans son intérêt, nous pouvons consentir à admettre, pour les besoins de la discussion, qu'il ne savait réellement pas alors de quoi il parlait, et, pareillement, lorsque, les 12 et 14 d'avril, il a fait une avance qu'il n'aurait pas dû faire, suivant le premier ministre, que pour détourner une panique universelle, et dans un temps de dépression extrême—nous pouvons aussi charitablement croire, M. l'Orateur, que le ministre des finances ne savait réellement pas ce qu'il faisait.

Mais, si charitable que puisse être la manière dont nous désirons envisager la question, je veux faire observer au ministre des finances que tout le monde ne sera pas aussi charitable. Ce monde est disposé à censurer, comme il le sait. Les gens examineront les faits. Ils diront : Voici un vieux représentant et administrateur d'expérience, un honorable monsieur qui est depuis plusieurs années ministre des finances, et avec cela un colosse financier ; nous voyons qu'il néglige les précautions les plus élémentaires ; il se jette les yeux fermés droit dans le piège ; il viole toutes les règles du parlement et de l'étiquette dans ses rapports avec le sénateur Ogilvie, et il met \$300,000 des deniers publics dans une banque qui se trouve être le plus pourri de tous les œufs pourris. Il se peut, M. l'Orateur, qu'ils exigent une explication. Pour ma part, je sais que l'honorable monsieur s'est probablement trompé à cause de son trop bon naturel. Je sais que l'honorable monsieur a fait de grands sacrifices pour son parti. L'honorable monsieur est, s'il me pardonne de le dire, un bon pharisien, et un homme qui, parfois, distribue largement ses phylactères, et cependant, eu égard aux exigences de parti et dans son zèle pour le service public, il n'a pas seulement consenti à devenir le compagnon de publicains et de pêcheurs, mais il est réellement et depuis longtemps leur collègue.

Il serait très malheureux, M. l'Orateur, que l'utilité du ministre des finances eût cessé. Ce serait présomptueux de ma part de conseiller au premier ministre ce qu'il devrait faire dans de pareilles circonstances, et je suis très sûr qu'il n'accepterait pas mon conseil, quand même je lui en donnerais un. De plus, M. l'Orateur, je sais parfaitement que les

mêmes causes ne produisent pas toujours les mêmes effets chez des personnes différentes. Je sais aussi bien que pas un que ce qui est sauce pour une oie grite n'est pas sauce pour un jars tory (*sauce for the Grit goose is not always sauce for the Tory gander.*)

Quelques VOIX : Ah ! ah !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur conteste-t-il cette proposition ? Je pourrais donner trop de preuves. Nous savons très bien ce qu'a fait le premier ministre dans un cas à peu près semblable. Nous nous rappelons tous le temps où l'utilité de mon ami regretté, M. Letellier, a cessé, et qu'est-il arrivé ? M. Letellier a perdu sa charge de lieutenant-gouverneur. Or, je ne serais pas surpris, dans le cas où l'utilité du ministre des finances aurait cessé, que le résultat fût tout le contraire, et qu'il eût une place de lieutenant-gouverneur, et peut-être aussi un témoignage d'estime, comme ça paraît être à la mode. Ou bien, M. l'Orateur, nous pourrions suivre le précédent établi dans votre cas, en nommant un sous-ministre des finances, ou un assistant, chargé spécialement de surveiller les banques, et de les payer à même le surplus que l'honorable monsieur s'attend d'avoir, mais qu'il n'aura pas, je le crains.

Mais, M. l'Orateur, pour traiter la question plus sérieusement, laissez-moi récapituler les faits tels qu'ils paraissent. Tout d'abord, j'appelle votre attention sur le fait qu'en 1883, lorsque cette avance a été faite, le ministre des finances savait parfaitement que la banque était dans l'embarras ; il savait parfaitement pourquoi elle demandait cette avance ; on ne lui a pas caché ni déguisé le fait que c'était pour permettre à cette banque de continuer ses opérations. Or, M. l'Orateur, s'il savait parfaitement que cette banque était dans l'embarras, il aurait dû prendre de plus grandes précautions. Mais il n'a point pris de précautions ; il n'a pas consulté ces gérants de banques expérimentés qu'il aurait pu consulter ; il ne les a pas consultés ni sur la position véritable de la banque d'Echange, ni sur les résultats qui allaient s'ensuivre si elle était forcée de fermer ses portes. Il a dû accepter un état *ex-parte* de deux ou trois messieurs qui avaient le plus grand intérêt personnel imaginable à tenir la banque ouverte un peu plus longtemps. Comme je l'ai dit, la conséquence a été qu'il en est résulté une perte énorme pour les déposants ; la conséquence a été qu'une autre malheureuse perte a eu lieu et que le public en général dira vraisemblablement que le ministre des finances et le gouvernement ont favorisé le sénateur Ogilvie aux dépens de plusieurs centaines de malheureux, qu'ils avaient eux-mêmes induits en erreur, qu'ils avaient eux-mêmes trompés en les portant à laisser leur argent dans cette banque, et auxquels un grand tort a été causé par la conduite de l'honorable monsieur.

L'honorable monsieur n'a pas seulement, je crois, commis une grave erreur de jugement, il n'a pas simplement négligé les précautions ordinaires, mais il a fait une faute très sérieuse, en vérité, en refusant de procéder contre le sénateur Ogilvie, contre lequel il aurait dû procéder—ou, si cela ne regarde pas personnellement l'honorable monsieur, je dis que le gouvernement aurait dû employer tous les moyens légaux contre le sénateur Ogilvie, et qu'il n'aurait pas dû présenter cette réclamation injuste et, je crois, déraisonnable, contre ces malheureux gens qui sont intéressés dans la banque d'Echange, comme déposants. A mon avis, M. l'Orateur, toute l'affaire montre quel mal indescriptible résulte du fait qu'il s'est départi d'une coutume saine et bien établie.

Nous voyons ici des ministres qui agissent comme si les deniers publics étaient les leurs, ou plutôt comme si les deniers publics n'appartenaient à personne. C'est sans doute facile de se rendre populaire en se montrant généreux avec l'argent des autres ; l'honorable monsieur comprend cela aussi. Je me souviens très bien d'une transaction semblable qui eut lieu en 1879, lorsque le ministre des finances, assis

Sir RICHARD CARTWRIGHT

à ce siège, avoua, en réponse à une question que je lui avais posée, qu'il avait aidé et encouragé—et il est le seul ministre des finances qui ait jamais fait cela, que je sache—les banques à avancer de l'argent aux marchands du Canada, pour leur permettre de prévenir l'effet de son propre tarif, se mettant ainsi, comme je lui expliquai, virtuellement dans la position d'un homme qui aidait à dévaliser sa propre caisse—dans ce cas, la caisse publique ; et par quoi plusieurs centaines de milliers de dollars furent distribués parmi une certaine classe d'hommes, aux dépens de tout le pays. Le cas actuel est à peu près semblable. L'honorable monsieur a été très bon à l'égard de deux ou trois personnes ; il a été très bon pour un certain nombre de messieurs qui sont venus lui demander de l'aide, mais il n'a pas suffisamment compris les conséquences que sa conduite entraînerait pour plusieurs personnes innocentes, auxquelles il n'a jamais voulu faire de tort, j'en suis tout à fait certain, mais qu'il désirait, de fait, aider et secourir.

La véritable position du ministre des finances, sur cette question comme sur d'autres, est très claire : il est, en vertu de sa charge, au plus haut degré le gardien officiel du trésor public. Il est tenu, autant que je puisse voir, de mettre un frein à la prodigalité de ses collègues, si, par un hasard extraordinaire, ils se montraient prodigues dans l'emploi des deniers publics. Il est tenu de prévoir le danger ; il est tenu de nous avertir, ainsi que le gouvernement, des événements futurs, et il est spécialement tenu de se mettre en garde contre l'établissement de précédents dangereux d'où pourraient découler beaucoup de mal, comme dans le cas actuel. Je suis très fâché que ceci soit arrivé—très fâché. Le cas présent est peut-être un exemple relativement insignifiant des résultats qu'entraîne son maniement prodigue des deniers publics. Et cependant il a été fait assez de mal.

On me dit qu'il y a probablement près de mille déposants de petites sommes à la banque d'Echange, qui, si l'honorable monsieur et le gouvernement persistent dans leur détermination, perdront tout, à l'exception d'un dividende très insignifiant sur leur dépôt. Et l'obstination du ministre des finances a beaucoup empiré la chose. S'il s'était montré seulement le quart aussi ferme dans sa résolution de ne pas donner d'argent, qu'il l'a été dans ses instances pour faire valoir la réclamation du gouvernement, ç'aurait été mieux pour les déposants, mieux pour lui-même, mieux pour le gouvernement, et mieux pour nous tous.

Je ne puis dire avec vérité que j'aie un grand espoir dans l'adoption de cette motion. Je connais passablement la ténacité et la force des liens qui unissent les honorables députés de la droite au gouvernement actuel ; et je suis sous l'impression que si un ange descendait du ciel et apparaissait devant nous avec la preuve concluante que l'honorable ministre a enfreint toutes les lois du Décalogue et toutes les lois statutaires, ces honorables messieurs ne verraient en cela qu'une occasion de faire comme le premier ministre dit qu'il désire que ses partisans fassent toujours, voter une fois pour le gouvernement quand il a raison, et deux fois quand il a tort,—ceci est la deuxième fois ; à moins que, par hasard, l'ange ne vint du n° 8, auquel cas il est impossible de dire quel serait ce résultat.

Mais je dis que notre conduite va très probablement produire un bien public considérable. Je me sens passablement sûr que cette pratique on ne peut plus vicieuse et funeste qui, comme l'indique la correspondance, s'est glissée dans l'administration des banques par tout le pays, sera probablement dans une grande mesure mise en échec par les doux débats qui ont eu lieu sur cette question, lorsque ces banques se trouveront dans l'embarras, et qu'elles viendront demander de l'aide au ministre des finances. Je crois qu'à l'avenir les banques, de même que le ministre des finances, prendront à cœur les sages remarques du premier ministre, et se diront que les gouvernements ne doivent venir en aide aux banques, comme l'a dit avec raison le premier ministre, que dans le but de détourner une panique universelle dans des temps d'extrême dépression ; et alors comme il l'a aussi

dit sagement, de concert avec d'autres institutions monétaires plus riches, qui ont des rares facilités de s'assurer de la véritable position des banques qui ont une charte. Je propose la résolution.

Sir LEONARD TILLEY : Je désire dire quelques mots en réponse au discours de l'honorable préopinant. Mais auparavant je déclarerai à cette Chambre que, durant les onze ou douze sessions que j'ai eu l'honneur d'occuper un siège au parlement, j'ai joui du respect et de la considération de tous les honorables députés des deux partis politiques de la Chambre, excepté de l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège. Je rappellerai deux ou trois occasions où, comme il vient de le faire, il s'est servi d'un langage peut-être moins parlementaire que celui qu'il vient d'employer. Il a voulu, tout à l'heure, jeter, d'une manière satirique, du louche sur mon honneur et sur mon intégrité, de même que sur l'honneur et sur l'intégrité de mes collègues. Il a, dans plus d'une circonstance, d'une manière que je ne crois pas parlementaire, je puis dire d'une manière indigne d'un homme d'honneur, parlé de la construction de mes phrases comme étant incorrecte ; et il s'est fait ici le critique du caractère moral et de l'instruction des membres de cette Chambre.

Sa conduite et ses déclarations me rappellent un fait qui s'est passé il n'y a pas longtemps dans le sud de l'Angleterre, à une assemblée tenue dans le but de discuter et d'étudier une question importante au sujet de la localité. Il y avait à cette réunion un monsieur de la campagne, dont la présomption était très grande, en vérité, dont la bienveillance était aussi petite que sa présomption était grande, et qui s'imaginait tout savoir, et que peu d'autres savaient quelque chose. Il y avait aussi à cette assemblée un humble cultivateur, qui eut l'audace de différer d'opinion avec le seigneur de campagne. Ce dernier le prit à partie, disant : vous êtes un illettré, mais j'ai été instruit dans deux universités. Il ne déclara point s'il avait, ou non, pris un grade universitaire. Le cultivateur, regardant le seigneur de campagne, répliqua : Qu'est-ce que cela fait ? J'eus un jour un veau qui suçait le lait de deux vaches, et plus il suçait de lait, plus il devenait grand. Voilà la manière dont l'honorable préopinant traite les députés de la droite, qu'ils soient instruits, ou non.

Il est vrai que je n'ai pas eu l'avantage d'une instruction universitaire ; mais je crois que j'ai reçu assez d'instruction pour pouvoir m'adresser à la Chambre de manière à me faire comprendre des députés, et avec assez de clarté, je l'espère, pour qu'ils veuillent ajouter foi à mes paroles.

L'honorable monsieur a donné à entendre que dans la conduite du gouvernement, ou, s'il le veut, dans la conduite du ministre des finances,—bien que ça n'ait pas été la conduite du ministre des finances seul,—il y avait eu des considérations de partis ou des considérations politiques. Il dit que je suis très bon, que j'ai beaucoup d'égard et beaucoup de générosité pour les banques, que je désire leur donner certains avantages, pour des considérations politiques. S'il trouve, pendant tout le temps que j'ai été ministre des finances, un exemple de la considération qu'il a lui-même montrée, lorsqu'il était ministre des finances, à la seule banque politique du Canada, je me démettrai de ma charge. A cette banque, on magnétisa les gens par vingtaines, et on y fit des souscriptions pour gagner les élections et aider les messieurs qui siègent actuellement à gauche. Oui, M. l'Orateur, je répète que s'il peut montrer dans ma carrière de ministre des finances, un fait analogue, s'il peut trouver un cas semblable à celui-là, sous forme d'avantages donnés et d'avances faites à des banques, je me démettrai de mes fonctions.

Lorsque cette même banque s'adressa à nous il y a trois ou quatre ans, on même temps que la banque Consolidée, et dit : Il règne un sentiment de défiance dans le pays, dans l'esprit de certaines gens qui ont des dépôts dans cette ban-

que et de gens qui ont des billets, sentiment qui les a portés et les porte à demander de l'or pour nos billets. Ils dirent nos affaires sont sûres, nous avons assez d'actif pour faire amplement face à notre passif, mais si l'on continue à nous prendre notre numéraire, si cette demande continue, nous serons forcés de fermer nos portes, et il en résultera une perte considérable pour le pays ; nos actionnaires en souffriront, les affaires du pays en souffriront, tout le monde en souffrira, si l'on permet à cette cause de continuer et qu'on laisse cette banque tomber. Les banques dont je parle sont la banque Consolidée et la banque d'Ontario, et le monsieur qui vint de la part de la banque d'Ontario fut sir William Howland. Si nous avions été influencés par des considérations politiques, nous aurions pu leur dire : Non ; nous connaissons votre banque et son influence politique. Nous savons qu'elle a jadis employé son influence pour défaire nos candidats. Mais nous n'avons pas fait cela. Nous avons compris que nous agirions dans l'intérêt de toutes les institutions monétaires du pays en empêchant à cette époque une course sur ces banques, en les empêchant de fermer leurs portes. Tout le monde comprendra l'effet d'un désastre de ce genre. Du moment qu'il y a de la défiance à l'égard d'une ou deux banques, peu importe jusqu'à quel point leurs affaires sont bonnes, il existe une crainte générale chez ceux qui ont des dépôts, ou qui détiennent de leurs billets, et ils vont dire à ces banques : Je veux ravoir mon argent. Comme conséquence de ceci, les gérants et les directeurs disaient un jour ou deux plus tard à leurs clients : Vous serez obligés de payer le tout. Ils pourront offrir de renouveler moyennant 50 pour 100, mais voici quelle sera la réponse : Non, la demande de numéraire continue ; il y a une demande d'espèces, et il vous faut payer. Le résultat serait désastreux, et le public en général éprouverait une perte, à part celle que subiraient les porteurs de billets ou d'actions.

M. CASGRAIN : Et la politique nationale aussi.

Sir LEONARD TILLEY : Oui, la politique nationale, et cela a pour but de protéger le gros du peuple.

En faisant cette avance, nous n'avons pas cédé à des considérations politiques. Si cette banque et ses actionnaires avaient été d'aussi chauds partisans du gouvernement actuel qu'ils l'étaient des honorables messieurs de la gauche, je n'ai pas de doute que nous n'eussions entendu parler de l'avance lorsqu'elle a été faite, et que l'on ne nous eût blâmés de l'avoir faite parce que le gérant et les actionnaires auraient été des amis politiques. Le gouvernement examina la demande ; il sentit qu'il n'y avait pas de risque à courir, et il avança \$300,000, je crois, à chaque banque, et le résultat fut que l'on apprit bientôt que le gouvernement leur avait donné assez d'argent pour répondre aux demandes, et la course cessa. Il est vrai que plus tard la banque Consolidée ferma ses portes, mais elle nous remboursa tout notre argent, et 5 pour 100 d'intérêt ; et la banque d'Ontario existe encore, je suis heureux de le dire, et fait de bonnes affaires, lorsqu'elle aurait fermé ses portes, ou du moins suspendue, pendant un certain temps, ses opérations, si le gouvernement n'était pas venu à son secours—non seulement dans l'intérêt de la banque, mais dans celui du public.

Mais nous n'entendîmes point de plaintes à cette époque ; l'honorable monsieur qui nous blâme maintenant ne fit point de motion ; l'honorable monsieur qui a fait une motion au sujet du cas actuel, pour savoir pourquoi nous avions agi ainsi, ne fit point d'interpellation. Il n'y eut pas de violation de la loi, pas de manquement au devoir de notre part ; on ne nous censura pas le moins du monde, à cette époque.

Eh ! bien, M. l'Orateur, qu'arriva-t-il ? Deux ans après, la banque d'Echange s'aperçut, par des faits qui transpirèrent—un peu de défiance, ou quelque chose de ce genre, je présume—que l'on faisait une pression sur elle, et une demande, et que les gens retireraient leurs dépôts et demandaient du numéraire. Les directeurs vinrent à Ottawa ; je

me trouvais alors retenu chez moi. Je leur dis: Cette question est sérieuse et importante, et je ne puis en prendre la responsabilité. Je vais d'abord me consulter avec mon sous-ministre, qui a les rapports des banques, et qui a une connaissance plus complète de la condition des banques, par le fait que tous ces rapports et documents lui sont remis. Je le fis venir et lui dis quelle était la nature exacte de la demande, et lui demandai ce qu'il en pensait—si le gouvernement pouvait avancer l'argent avec assez de sûreté. Il me donna son opinion. Comme je suis incapable de sortir de chez moi, lui dis-je, consultez le chef du gouvernement et mes collègues—Je crois que c'était en avril, avant l'ouverture de la navigation, avant l'exportation des produits du pays,—les banques n'étaient pas en état de tirer du change, et elles étaient incapables de répondre à des demandes de cette nature.

Ce cas me paraît être un de ceux où, comme dans celui de la banque d'Ontario et de la banque Consolidée, l'intérêt public peut demander que le gouvernement fasse quelque chose. Si l'intérêt public nous justifiait de le faire, il était mieux de venir en aide à ces banques que d'en laisser d'autres tomber dans des difficultés, car tout le monde sait que lorsqu'une banque se trouve dans l'embarras, cela crée de la défiance à l'égard des banques les mieux assises du pays. Je dis, en conséquence, que si l'on voyait que la chose fût parfaitement sûre, il était désirable de détourner une calamité comme celle-là.

Je puis dire que mon sous-ministre écrivit à une personne de Montréal, en qui il avait la plus grande confiance, et que cette personne répondit qu'il était parfaitement sûr de faire cette avance. J'ajouterai que la communication était confidentielle, mais si je donnais le nom de cette personne à l'honorable monsieur, à n'importe quel député de la gauche, il conviendrait qu'elle était en mesure et devrait être en mesure de bien juger de la position de la banque. En conséquence, il fut fait une convention par laquelle le gouvernement avançait \$200,000, la moitié de cette somme d'abord, et les autres \$100,000, si c'était absolument nécessaire pour permettre à la banque de continuer ses opérations. Nous avançâmes donc \$100,000, et plus tard on nous dit que de nouvelles demandes étaient faites, et qu'il fallait une autre somme de \$100,000. Subséquentement le sénateur Ogilvie et M. Buntin, je crois, vinrent ici et se mirent en rapport avec moi et d'autres membres du gouvernement, et, outre les assurances que nous avions déjà reçues, ils dirent qu'ils étaient si sûrs de la position de la banque qu'ils étaient prêts à donner leur garantie. Ils dirent: Nous connaissons toutes les affaires de la banque—bien qu'il se trouvât qu'ils ne les connaissaient pas, car on fit plus tard des découvertes étonnantes, des découvertes peut-être sans exemple, je crois, au Canada.

Mais ces faits n'étaient pas connus du public, ils n'avaient pas encore transpiré au dehors, lorsque nos renseignements nous avaient été donnés par la personne de Montréal, et le résultat fut que cette ligne de conduite fut adoptée. MM. Ogilvie et Buntin étaient tellement rassurés qu'ils dirent: Nous consentons à donner notre garantie personnelle pour ces \$100,000. L'argent fut avancé dans cette entente, mais ils furent avertis qu'ils n'auraient pas une piastre de plus.

Maintenant il se peut que le gouvernement ait eu tort. Il est possible qu'il puisse y avoir quelques portes, bien que je ne vois aucune raison pour nous faire craindre cela. Mais je dirai ceci: C'est peut-être une erreur de jugement; même, si à cette époque, il y avait un petit risque à courir, en prévenant ce que le gouvernement croyait devoir être un désastre pour les gens d'affaires du pays, parce que tous ceux qui étaient dans les affaires auraient été gênés dans leurs opérations, je dis que le gouvernement était justifiable de courir un certain risque pour les sauver si c'était possible. J'admets parfaitement que les transactions de cette nature doivent être faites avec beaucoup de soins; je puis ajouter que justement à cette époque nous avions un surplus consi-

Sir LEONARD TILLEY

dérable, et peut-être que l'honorable monsieur dira que le fait d'avoir déposé de l'argent à la banque d'Echange, est un des inconvéniens des surplus trop élevés.

Le surplus était trop élevé, et l'honorable député aurait été le premier à se lever pour attaquer le gouvernement si une partie de ce surplus était resté inactif. Quels sont les arrangements que nous avons faits avec les banques à cette époque? Je vais donner un état de nos dépôts à 4 pour 100 d'intérêt: Banque de Montréal, \$1,500,000; banque du Commerce, \$600,000; banque Impériale, \$120,000; banque des Marchands, \$300,000; banque Molson, \$140,000; banque Nationale, \$140,000; banque d'Ontario, \$200,000; banque de Québec, \$200,000; banque Union, \$200,000; Standard, \$50,000; banque de Saint-Jean, \$15,000; banque Ville-Marie, \$25,000, et banque de la Nouvelle-Ecosse, \$100,000.

Ces sommes, qui forment un total dépassant \$3,500,000, étaient à cette époque déposées à un intérêt de 4 pour 100, au lieu d'être laissées inproductives. On a donc assumé une certaine responsabilité en prenant ces arrangements, et au temps où les placements ont été faits, on les considérait comme certains.

Pour ce qui regarde les considérations politiques, je me rappelle que le chef de l'opposition a parlé d'une somme de \$500,000 pour des fins d'élections. Je suis heureux de pouvoir déclarer qu'aucune considération politique n'a prévalu, et le fait que ces messieurs supportaient le gouvernement n'a rien eu à faire avec la question. L'affaire a été faite purement et simplement dans l'intérêt du public. L'honorable monsieur aurait peut-être aimé à voir des banques fermer leurs portes, dans toutes les parties du pays; cela aurait servi ses projets.

Mais à cette époque nous avions \$3,600,000 en dépôt et nous n'avons pas eu à emprunter d'argent pour le déposer dans cette banque. Nous étions même à discuter pour savoir si nous allions augmenter notre dépôt à la banque de Montréal de \$200,000 ou \$300,000 sans intérêt, ou si nous allions déposer cette somme à 5 pour 100 dans la banque d'Echange.

Lorsqu'on est venu nous demander de l'argent nous avons exigé 5 pour 100, comme pour la banque Consolidée et la banque du Haut-Canada. Quelque soit le résultat, je ne crois pas qu'il y ait aucune perte. Le gouvernement a fait la transaction avec les meilleures intentions, connaissant la responsabilité que nous encourions, et croyant que ce que nous faisons était un placement sûr, et dans les intérêts du pays.

C'est la deuxième fois que cette question est amenée devant la Chambre et sert de prétexte à des motions de non-confiance, mais je crois que la Chambre a assez de confiance dans l'honnêteté, l'intégrité et les bonnes intentions du gouvernement pour rejeter cette motion qui est présentée comme un vote direct de non-confiance.

M. HOLTON: Je désire ajouter quelques mots à la discussion qui a déjà eu lieu sur les résolutions qui sont devant la Chambre. J'ai écouté avec attention les explications données par l'honorable ministre des finances, mais je dois dire, que dans mon humble opinion, il n'a pas du tout réussi à répondre victorieusement aux accusations qui ont été portées contre lui par l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright). Je ne répéterai pas ces accusations en détail; mais d'après la connaissance personnelle que j'ai eu des affaires de cette malheureuse banque d'Echange, et sous ma responsabilité comme député de cette Chambre, j'affirme positivement que les faits tels que rapportés par le député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) sont absolument exacts, en tous points.

Nous, les députés de ce côté de la Chambre, nous nous plaignons de la conduite étrange du ministre des finances qui avance une si forte somme du trésor public à une institution qui à l'époque où elle demandait cette avance était dans une situation difficile et embarrassée, et cela d'après l'aveu volontaire et la déclaration de ceux-là mêmes qui demandaient ce prêt au gouvernement.

Nous nous plaignons aussi de ce que l'honorable ministre ait agi ainsi sans avoir pris les précautions les plus ordinaires pour s'assurer de l'étendue du risque qu'il assumait, ou de la nature du placement qu'il se proposait de faire au nom du peuple du Canada. S'il avait pris ces précautions, dès le début de son examen, il aurait été averti d'actes empreints d'une si insigne maladministration—je dirai d'une administration si criminelle et si frauduleuse—qu'il aurait été dissuadé de mettre en tel péril la moindre partie de l'argent du public. Il aurait appris, par exemple, que quelques jours seulement avant cette demande d'emprunt fait au gouvernement, son ami et partisan, l'honorable député de Montréal-Ouest (M. Gault), avait transporté une si grande partie des actions qu'il avait dans cette institution, au caissier et gérant de la banque, qui les paya par une traite tirée sur son propre compte déjà soutiré de plus de \$100,000

On lui aurait fait savoir, peut-être, que ce même caissier et gérant vivait princièrement dans un palais récemment construit et richement meublé et qui coûtait plus de \$50,000 à la banque.

Il aurait pu se convaincre que sur un total de 5,000 actions de cette banque ce caissier et gérant en avait manipulé et en manipulait 1,000 ou 1,200, de concert avec certains directeurs, avec l'argent de la banque, de manière à faire subir d'énormes pertes à l'institution, et aujourd'hui même on n'est pas encore parvenu à découvrir à qui appartenait ces actions. Le premier décrocheur de bottes ou le premier petit vendeur de journaux de la ville de Montréal lui aurait dit que cette banque était extrêmement suspecte à toute la classe commerciale de la ville, et qu'avec le joli système d'administration en vigueur dans cette établissement, le meilleur moyen d'obtenir des faveurs et un crédit illimité était de n'avoir ni crédit, ni réputation ailleurs.

Si l'honorable ministre avait poussé son enquête un peu plus loin, sans courir le risque de passer pour être trop curieux, il aurait découvert que deux comptes aux noms du "West end Committee" et de la "Montréal Conservative Association" étaient comme ils le sont encore endettés envers la banque pour une somme de \$3,400; de sorte que ces deux associations sont aujourd'hui endettées envers la banque d'une somme de \$3,400 pour des avances faites en septembre 1878, à M. Thomas Craig, l'agent électoral du député de Montréal-Ouest (M. Gault), qui était alors président de la banque et candidat conservateur dans Montréal-Ouest, et que c'est pour cette élection que ces avances de fonds ont été faites. En un mot, il aurait trouvé que, comme résultat des manœuvres criminelles et frauduleuses que je viens de citer, à l'époque où le prêt a été fait, la banque était absolument et irrévocablement en banqueroute.

Ce n'est là qu'une partie des tripotages dont on peut trouver la preuve en examinant les dossiers qui sont dans la cour Supérieure à Montréal, et que l'honorable ministre aurait découverts, s'il avait cru sage et prudent, dans les intérêts du peuple dont il est malheureusement le fidéicommissaire, de se rendre compte de la situation. Il se serait convaincu de la complète pourriture de l'institution dans laquelle il engageait si imprudemment une forte somme appartenant au public.

Il y a cependant une autre considération, qui est peut-être plus sérieuse et qui devrait avoir plus de poids dans cette Chambre, comme elle en aura certainement plus aux yeux du public. C'était déjà assez mal de mettre dans un tel danger une si forte somme; mais il y a plus: le résultat de l'action du gouvernement dans cette affaire a été désastreux pour tous ceux qui sont concernés dans la banque.

Ceci a été démontré par les nombreux faits qui ont été mis au jour pendant la liquidation qui se poursuit, et c'est pour cela que je n'hésite pas à déclarer et que je déclare emphatiquement que si la banque avait fermé ses portes en avril 1883, comme elle aurait été obligée de le faire si le gouvernement n'était pas venu à son secours, les créanciers

et les actionnaires seraient aujourd'hui beaucoup mieux qu'ils ne sont.

Il n'y a aucun doute que les créanciers auraient été payés en entier, que les actionnaires n'auraient pas été soumis à la double obligation, et qu'ils auraient probablement reçu quelque chose en acompte sur leurs actions.

Le but du gouvernement était de rétablir la banque dans la confiance publique, en partie du moins, et pendant les quatre mois et demi qui se sont écoulés entre la date du prêt et celle de la suspension définitive de la banque, de fortes sommes ont été reçues en dépôt, ou du moins ont été empruntées, et cet argent ainsi que celui qui était si gracieusement avancé par le gouvernement a été gaspillé de la manière la plus extravagante. Plusieurs des crédits qui, par la suite, ont été si désastreux pour la banque, ont été considérablement augmentés; et la conséquence directe et le résultat immédiat de la gaucherie stupéfiante du ministre des finances, en venant à la rescousse de cette institution pourrie, de la manière et dans les circonstances que l'on sait, ont été de faire tout perdre aux actionnaires, sans compter qu'ils auront à payer, en plein, la double obligation; et les créanciers pourront se considérer excessivement heureux s'ils reçoivent cinquante pour cent de leurs réclamations.

Le peuple du Canada tiendra le ministre des finances et le gouvernement responsables de toutes ces pertes, qui dépassent \$1,500,000, et de beaucoup d'autres choses qui se rapportent à ce malheureux prêt fait à la banque d'Exchange, et cette Chambre devrait aussi en tenir le gouvernement responsable. Je voterai donc en faveur des résolutions de mon honorable ami.

M. CASGRAIN : Je suis toujours content d'avoir l'approbation de mes honorables amis de la province de Québec, chaque fois que je prends part aux débats de cette Chambre. Ils me rappellent les oies du capitol, qui ont révélé l'approche de l'ennemi, et comme ils sont généralement muets lorsqu'il s'agit des intérêts de leur province, peut-être feront-ils entendre leur voix en temps opportun.

Après cette courte digression j'arrive à la question, qui se résume ainsi : Je comprends qu'à la dernière session le ministre des finances a déclaré qu'il n'intenterait aucune poursuite contre M. Ogilvie pour le remboursement du prêt.

Sir LEONARD TELLEY : Je n'ai pas dit que nous ne poursuivrions pas. On m'a demandé si une action avait été intentée, et j'ai répondu : non.

M. CASGRAIN : On a demandé si une action serait intentée ou non, et l'honorable ministre des finances a répondu qu'aucune poursuite ne serait intentée tant que les procédés se continueraient en cour.

Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'un jugement a été rendu par un tribunal de Montréal, déclarant que le prétendu privilège réclamé par le gouvernement comme déposant, n'en était pas un, et aujourd'hui le gouvernement en appelle de cette décision à un tribunal supérieur. Que ce jugement soit erroné ou non, le résultat, c'est que le public souffre de l'action du gouvernement. La conséquence de cet appel sera de diminuer encore l'actif de la banque et aussi de retarder la distribution aux malheureux actionnaires d'un faible dividende d'environ 20 pour 100 sur leurs réclamations.

M. Ogilvie devrait être mis dans la position qu'il occupe; on devrait l'obliger à payer, et lorsqu'il se présenterait ensuite devant la banque il ne serait plus considéré comme un créancier privilégié, en se servant de l'argent de la couronne; il ne serait pas libéré de la dette, comme il l'est aujourd'hui par l'action du gouvernement. Il doit cet argent et on devrait l'obliger à le payer. Si M. Ogilvie payait, ce serait autant de plus au fonds commun pour payer des dividendes aux pauvres actionnaires.

D'un autre côté, tant que cet appel se continuera, tous les frais seront pris à même l'actif de la banque, au détriment

des déposants, et c'est sur ce point que je désire attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement.

L'honorable monsieur peut dire qu'il a pleinement confiance dans le chef du gouvernement; je ne suis pas tenu de partager cette confiance. Bien que j'aie entendu l'honorable premier ministre dire en parlant de lui: "Ces mains sont nettes;" je ne suis pas de cette opinion. Il peut le croire, mais il ne peut pas m'obliger à en faire autant, car je connais trop bien ses antécédents. Je dis ceci dans cette Chambre et je le dirai par tout le pays, car je ne crains pas de le répéter. L'honorable monsieur a cité Shakerpeare; je lui répondrai par un extrait de Macbeth.

All great Neptune's ocean will not wash this spot clean from my hand.

M. MULOCK: Il arrive assez souvent que nous avons de la difficulté à nous assurer des faits sur lesquels nous sommes appelés à nous prononcer. Cette fois, cependant, tous les faits semblent admis. Je ne me permettrai pas de dire que le député de Huron (sir Richard Cartwright) et le ministre des finances ont introduits dans leurs discours des questions en dehors du sujet qui nous occupe, bien que cela me semble être un peu le cas. Je prends la question telle que les faits me la représentent. Je prends la question au point de vue de sa relation avec les intérêts du public, et je cherche à me rendre compte si l'action dont on se plaint, exigeait, par sa nature même et par les circonstances qui l'accompagnaient, que le gouvernement en prit la responsabilité.

Dans un cas comme celui-ci, le gouvernement ou le ministre des finances ne doivent pas se retrancher derrière une prétendue ignorance des faits, car ils auraient pu se rendre compte de la loi et des circonstances existantes, ainsi que de celles qui ont été commises par la suite, s'ils avaient jugé à propos de le faire.

Le ministre des finances a paru piqué au vif par l'accusation que des avances ont été faites à la banque d'Echange, par le gouvernement, pour des fins politiques. Il a repoussé cette accusation et déclaré que les avances avaient été faites dans l'intérêt du public, après en être venu, avec ses collègues, à la conclusion que c'était un placement sûr.

J'accepte cette position, et je le rencontre sur le terrain qu'il a lui-même choisi.

Comme ministre des finances, et comme étant le plus directement responsable de la situation financière du pays il déclare en être venu à cette conclusion après avoir pris connaissance de tous les faits et après s'être assuré que le placement était sûr et avantageux pour le public. Il a déclaré cela l'an dernier et a répété la même chose aujourd'hui, de sorte que je n'ai pas besoin de preuve pour établir la position qu'il prend. Mais il doit voir que les faits qui lui étaient connus, n'auraient pas justifié un homme prudent d'en venir à cette même conclusion.

Cette banque a été érigée en corporation par le parlement du Canada en 1872. J'ignore à quelle époque elle est entrée en opération; mais le fait suivant, dans l'ordre chronologique, c'est qu'elle a suspendu ses paiements en 1880. Elle avait un capital primitif de \$1,000,000, et en 1880 elle a failli.

En 1881, alors que le ministre des finances remplissait ses fonctions actuelles, deux ans avant que l'avance en question fût faite, un comité de cette Chambre fut appelé à examiner la position de la banque, et comme membre du comité des banques et du commerce de 1881, l'honorable député fit une enquête sur les affaires de cette banque. Le parlement passa alors une loi réduisant le capital de la banque à \$500,000. En 1881 le ministre des finances connaissait toute la question. Il connaissait les ressources et les dettes de la banque et son système d'administration, et si, alors, il a fait son devoir comme membre du comité en conseillant à la Chambre d'accepter les états présentés comme fidèles, qu'est-ce qu'il a découvert? Il a vu tous ces comptes qui ont donné lieu à des plaintes. Il a vu que l'on

avait retiré de l'argent des coffres de la banque pour des fins politiques, pour l'élection d'un membre de son propre parti. Il a vu que le caissier de la banque était un homme absolument étranger aux affaires de banque. On me dit que M. Craig n'était pas un banquier, qu'il n'avait aucune expérience du commerce de banque, et il avait remplacé en 1880, ou vers ce temps, le caissier précédent qui s'était enfié. L'honorable ministre a découvert aussi que la loi des banques avait été violée; que M. Craig, étant déjà caissier, avait été placé dans le bureau de direction de cette banque. Ayant participé à la confection de la loi des banques et des lois amendant ces statuts, il savait que M. Craig occupait une position illégale comme maître et serviteur, et que, comme directeur-gérant, il était chargé de se surveiller lui-même. Le président, à la veille de cette demande de secours, avait jugé à propos, comme l'a dit mon honorable ami de Chateauguay (M. Holton), de se laver les mains de l'affaire, et, après avoir été président de l'institution pendant dix ans, d'en abandonner la direction et d'en sortir; et qui avait-on installé à sa place comme directeur-gérant, le dernier homme au monde qui aurait dû être mis là, non seulement à raison de son défaut d'aptitudes, mais parce qu'il y a dans le statut une loi qui est tout à fait opposée à ce cumul d'emplois.

Je crois que le pays doit tenir l'honorable député responsable de la chose, parce qu'il savait la vraie position des affaires quand il fit l'avance en question. Il devait aussi avoir découvert, et il dit qu'il savait quelle était la position financière de cette banque. Il dit que ces messieurs vinrent à lui en avril 1883 et sollicitèrent un prêt. Pourquoi demandèrent-ils un prêt? Ils lui dirent qu'ils étaient dans l'embarras. Conséquemment, n'a-t-il, pas été averti tout de suite des difficultés? Ils lui dirent qu'ils craignaient une course sur la banque, que les déposants avaient retiré de grandes sommes d'argent, mais ils prétendirent qu'ils étaient solvables. Les parties intéressées vinrent devant lui et lui demandèrent de leur prêter non pas son propre argent, mais l'argent du pays, et lui, au lieu de faire une enquête, prit la parole des emprunteurs comme concluante. S'il avait voulu faire des recherches, comme il le prétend, il aurait trouvé le véritable état de la banque, il aurait constaté que le 1er mars 1883 les obligations de la banque envers le public s'élevaient à \$2,980,000,—et naturellement, les dettes ne signifient rien, s'il y a assez d'actif pour faire face—mais du côté de l'actif il aurait vu que le montant brut du numéraire et des espèces ayant cours légal immédiatement disponibles pour faire face aux dettes, était de \$78,052.58. De sorte que, si les créanciers au montant de \$78,052.58 avaient demandé d'être payés en or, et qu'ils eussent été payés, ils auraient retiré des coffres de la banque chaque dollar qu'ils auraient pu avoir pour payer les dettes de la banque, et ils auraient laissé la banque sans un dollar pour faire face au montant dû au public, montant de pas moins de \$2,912,947.42.

Le ministre des finances peut dire que j'ai mentionné toutes les dettes de la banque au public. C'est ce que j'ai fait. Maintenant je lui donnerai le bénéfice d'une classification, et je prendrai les dettes alors échues, celles dont les créanciers auraient pu demander le paiement en tout temps. Le chiffre brut du tarif au 1er mars 1883 était de \$2,980,000. Mais si nous prenons le passif brut à la date du 31 mars, la banque n'avait à cette époque, pour faire face à ses obligations, qu'une somme équivalant à un peu moins de 3 cents par dollar; ou si nous donnons le bénéfice de la classification et que nous supposons que la banque n'aurait pas pu être appelée à payer à demande plus que \$1,700,000, alors je dis que les ressources à cette époque auraient payé seulement 5 cents par dollar sur le total des dettes payables immédiatement.

C'était une transaction que le ministre des finances avait étudiée. Il avait vu ces états de la banque et il les avait tous examinés avant de faire le prêt. Il avait pris ce rapport de banque et l'avait analysé complètement. D'après

le rapport des *Débats* il aurait dit qu'il avait eu ces rapports de banque devant lui. C'est M. Courtney qui les lui avait remis. Il savait tout ce qui en était, il avait fait un examen complet des affaires de la banque, et il avait déclaré la transaction sûre. Eh bien, si c'était une transaction sûre, qu'on me laisse mentionner quelques-unes des dettes. Parmi les obligations payables immédiatement il y avait sous le chef de circulation une somme de \$441,529, ou une fraction de moins qu'un demi-million de dollars. Il y avait des créanciers de cette banque jusqu'à environ un demi-million de dollars qui avaient des hypothèques de première catégorie sur chaque partie de l'actif de la banque. En vertu de la loi des banques introduite par l'honorable ministre lui-même, et dont les dispositions étaient sans doute présentes à son esprit à cette époque, il savait que cette banque avait alors en circulation, cette somme de \$441,529 qui était la première hypothèque sur tout ce qui était la propriété de la banque, et, cependant, M. l'Orateur, il crut que la banque était dans une condition sûre. Cette banque qu'il cherchait à étayer—nominalement dans l'intérêt du public, comme je le crois qu'il pensait honnêtement le faire—cette banque au lieu d'être de celles qui devraient être maintenues dans l'intérêt du public, en était une qu'on aurait dû écraser dans l'intérêt des banques solvables du Canada. Et lorsqu'il eut décidé qu'il était de l'intérêt du pays que cette avance fût faite, quelle était la voie qui s'ouvrait dans les circonstances à un homme prudent? N'aurait-il pas dû chercher des renseignements et non pas seulement se contenter des déclarations des intéressés? Oui, M. l'Orateur, il aurait dû s'informer. Pourquoi n'a-t-il pas dit d'abord à vos messieurs qui demandaient de l'aide : Il y a beaucoup de vos institutions sœurs à Montréal qui ont de l'argent en abondance. J'ai devant moi les rapports des banques pour le 31 mars, et j'y vois que ces banques ont des millions dans leurs coffres en ce moment. Pourquoi ne vous adressez-vous pas à elles s'il vous est loisible d'avoir tant de garanties? Si vous avez deux ou trois millions de piastres de billets escomptés, portez-les aux banques et elles vous avanceront n'importe quel montant que vous demanderez, si les garanties sont bonnes. C'est leur affaire et c'est leur intérêt de vous aider en cette occasion, si vous avez les sûretés que vous prétendez avoir; et si vous n'avez pas ces sûretés vous ne devriez pas venir demander du secours à ce gouvernement.

Eh bien, M. l'Orateur, a-t-il pris cette précaution? Il ne paraît pas l'avoir prise. D'après ce que je vois il n'a pris aucune précaution à cette phase de la transaction pour protéger le pays en cette matière. Si le ministre des finances nous avait dit franchement ce qui me frappe comme la vérité, s'il avait avoué qu'il avait été trompé dans les circonstances et qu'il avait fait une erreur, je pense—je ne dis pas à cause du bien qu'il a fait dans le passé—je pense qu'un sentiment de générosité aurait porté le public du Canada à ne plus dire un mot de cette affaire. Mais puisque l'honorable ministre risque sa réputation de financier à l'appui de cette transaction, je crois que l'on peut convenablement critiquer sa conduite. Quand il a fait le premier prêt de \$200,000, partie un jour et partie un autre jour, on lui a affirmé que cet argent rétablirait le crédit de la banque et que toutes les difficultés seraient aplanies. Je ne discute pas la moralité de cette transaction; je n'en discute pas l'effet sur des tiers, et je ne parle pas des désastres qui se sont abattus sur d'autres; j'examine simplement la transaction comme ayant eu lieu entre le peuple du Canada et le gouvernement du Canada. Eh bien, quelques jours se passèrent et il fut constaté que la promesse faite au ministre des finances était fallacieuse. On lui dit que cette avance de \$200,000 allait placer la banque dans une position solide et que l'on n'en demanderait pas davantage. Cependant, peu de temps après, on fit une autre demande. Et ici, M. l'Orateur, qu'on me permette de le dire, je n'ai pas pu trouver, dans la déclaration personnelle du ministre des finances, une explication satisfaisante relativement à la question de garan-

tie, et, maintenant, j'appellerai directement son attention sur ce point, parce que je crois qu'il doit au peuple du Canada de nous expliquer cela. On lui offrit comme sûreté pour ce troisième prêt de \$100,000 deux personnes, l'honorable M. Ogilvie et M. Buntin, de Montréal. Il nous dit lui-même que ces deux messieurs vinrent d'eux-mêmes s'offrir comme cautions. Je dis, M. l'Orateur, que comme ministre honoré de la confiance de ce pays, lorsqu'on lui a offert comme sûretés l'endossement de deux hommes pour un prêt qu'il avait résolu de faire et qu'il se proposait de recommander, je dis qu'il n'avait aucun droit de refuser de prendre toutes les garanties personnelles qu'on lui offrait. On n'a jamais expliqué encore pourquoi la seconde sûreté n'a pas été acceptée, et je crois que l'on doit au peuple et à cette Chambre qui le représente, d'élucider ce point. C'est ainsi que l'on a pris des garanties. D'abord on a porté secours à cette institution pourrie, comme je l'ai expliqué; en second lieu, le pays n'a pas été placé par le ministre des finances dans la position où il aurait dû être. Quelques mois s'écoulèrent. Le 17 de septembre—je crois que c'est la date—arriva, la banque ferma ses portes et tomba avec ignominie et disgrâce, révélant une misérable supercherie qui a été désastreuse pour les particuliers et pour le public. Voilà jusqu'où est allée la participation du gouvernement dans cette affaire. Maintenant le ministre des finances prétend qu'il a fait cela dans l'intérêt public. Qui a-t-il consulté quant à la ligne de conduite qu'il devait adopter? Il avait lui-même ses craintes quant à la sagesse ou la prudence de son acte, parce que quand il manda le sous-ministre des finances pour le consulter et lui demander s'il devait faire le prêt, il posa, savez-vous quelle question, au sous-ministre? Il lui demanda : Ce secours proposé est-il de bonne politique? Je vois que le ministre des finances branle la tête.

Sir LEONARD TILLEY : Je demandai si cela était sûr.

M. MULOCK : Je citerai les *Débats* à la page 171, à la date du 7 Février 1884, qui rapportent que l'honorable ministre a dit :

J'ai immédiatement envoyé chercher le sous-ministre et je l'ai consulté à ce sujet. Je lui demandai si c'était là une politique opportune? Etait-ce bien sûr? ou du moins existait-il quelque doute quant au remboursement de cet argent."

Maintenant je vois que les relations entre le ministre des finances et le sous-ministre sont extraordinaires. C'est la première fois, je crois, que nous voyons le gouvernement consigner publiquement au registre que la politique du gouvernement relativement à l'emploi des fonds public doit être décidée par un homme irresponsable, n'occupant pas un siège sur le parquet de cette Chambre.

Sir LEONARD TILLEY : C'est une erreur. Je ne l'ai pas consulté quant à la politique, mais quant à la sûreté.

M. MULOCK : Je n'insisterai pas davantage sur cet argument. Je n'insisterai pas parce que le ministre des finances insinue que ses paroles n'ont pas été rapportées exactement.

Sir LEONARD TILLEY : Oui. Je crois que le rapport n'est pas exact. Je sais que je n'ai pas consulté le sous-ministre quant à la question de politique, et par conséquent, il n'est pas probable que j'aurais fait cette déclaration, parce que la politique avait été réglée dans une occasion précédente, et il n'était plus question que de la garantie.

M. MULOCK : L'honorable ministre admettra que je cite correctement les *Débats*.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne doute pas de cela.

M. MULOCK : Le ministre des finances allègue qu'il ne prit pas alors le sous-ministre des finances dans le gouvernement et qu'il ne lui posa pas cette question. Mais il fit le prêt, ayant décidé qu'il était sûr. Comme il a fait le prêt et que la banque a failli, je demanderai quel était le devoir du ministre comme dépositaire de l'argent du public concer-

nant cette transaction. C'était une dette plus qu'échue. Il avait des garanties collatérales ; il avait la garantie d'une personne au moins. Depuis l'époque du prêt jusqu'à ce jour nous n'avons pas entendu dire que l'on ait fait le moindre effort pour forcer la caution à remplir son obligation. Pourquoi a-t-on permis cette négligence apparente ? Parce que l'on a fait une transaction imprudente on n'est pas justifiable de négliger ensuite de réparer cette erreur autant que possible afin de restituer au public, l'argent qu'on lui a follement enlevé. Du commencement à la fin il me semble donc que la conduite de l'honorable ministre en cette affaire a été caractérisée par des erreurs de jugement, des méprises, et, en dernier lieu, de la négligence. Cependant le ministre des finances défend sa conduite pour des raisons d'ordre public. Son argumentation se résume à ceci, bien qu'il n'emploie pas tant de mots : Peut-être que j'ai mis en péril une somme considérable de fonds publics. Mais même si un seul centin de cet argent ne revient pas au trésor, le bon résultat que nous avons obtenu en évitant le danger est une pleine compensation des risques ou des pertes du public, selon le cas.

Voyons si les prophéties de l'honorable ministre quant aux conséquences de la chute d'une telle institution étaient raisonnables. Il prétend que lorsqu'il a fait le prêt au mois d'avril 1883, ces messieurs qui vinrent à lui dirent : Si vous ne nous faites pas cette avance, il peut y avoir une ruine universelle. Et l'honorable ministre des finances insinua que rien n'aurait été plus agréable ou plus flatteur pour l'honorable député de Huron (sir Richard Cartwright) qu'une ruine universelle, et de fait il prétend que ce dernier et ses amis ne valent guère mieux que les membres de la conspiration de Catilina envers leur pays. Mais nous n'entendons pas tant parler de patriotisme dans le moment ; je suppose qu'en en fera un nouveau placement plus tard. L'honorable ministre des finances dit qu'il s'est laissé entraîner par les arguments de ces messieurs et qu'il a craint une panique ou une calamité commerciale s'il ne faisait pas cette avance.

Le prêt a donc été fait pour deux raisons. L'honorable député dit que la difficulté a éclaté en avril, avant l'ouverture de la navigation, et qu'il était alors difficile de vendre les produits du pays contre des lettres de change. Veut-il dire qu'il a retardé de propos délibéré le jour du malheur, sachant qu'il devait arriver tôt ou tard ; qu'il l'a éloigné d'avril à septembre ? Réclame-t-il le don de la prescience ? Était-il capable de prévoir ce qui devait arriver trois ou quatre mois après ; ou a-t-il agi ainsi pour empêcher le mal de s'étendre à plus qu'une seule institution ; ou prétend-il qu'il était plus difficile pour les banques de se soutenir en avril qu'en septembre ? Est-ce bien ce qu'entend dire l'honorable député ? Si oui, je ne me hasarderai pas à donner mon opinion comme une autorité contre son opinion dans ces circonstances. Mais quelle qu'en soit la valeur, je risquerai l'opinion que, de tous les mois de l'année le milieu d'avril ou de mai, époque où il dit qu'il a conclu ses arrangements, est le temps où les banques sont le plus fortes. C'est l'époque où les affaires sont terminées et le nouveau commerce du printemps n'a pas encore commencé. Le commerce des laines n'a pas encore été ouvert, les produits de l'année précédente n'ont pas encore été placés sur le marché, l'argent est revenu dans le pays et il dort dans les banques sans rien produire. Je n'ai pas fait de comparaison, mais je suis certain que les rapports publics vous montreront, si vous les examinez, que la quantité de numéraire et d'espèces ayant cours légal qu'il y a dans le pays et dans les banques est beaucoup plus considérable au printemps dans une année ordinaire, qu'à n'importe quelle autre époque. Je puis me tromper à cet égard : le ministre des finances, naturellement, sait exactement ce qui en est.

Le seul argument qui lui reste c'est qu'il était désirable de laisser choir cette banque tranquillement. En continuant à faire des opérations, en laissant les portes ouvertes pendant un certain temps, et en laissant la liquidation se faire graduellement quand la fin de la banque serait venue ou

serait arrivée virtuellement à n'avoir plus de créanciers qui auraient fait des demandes, et, conséquemment, il ne resterait personne qui pût créer de l'alarme, du trouble et de la ruine. Le ministre des finances dit que lorsqu'il a décidé de faire cette transaction il l'a fait parce qu'il sentait que c'était le seul moyen d'éviter des difficultés non seulement dans la banque, mais au dehors.

D'où viendrait la difficulté ? Du grand nombre des créanciers, de ceux qui seraient exposés à souffrir de la suspension de la banque. Quel était alors l'état de la banque ? J'ai déjà dit que lors de la suspension la banque devait \$2,980,324.24 à ses créanciers. Si à cette époque, nous dit en propres termes l'honorable ministre des finances, la banque eût été obligée de fermer ses portes alors qu'elle devait cette somme, cela aurait eu pour résultat une crise commerciale ; mais on l'a maintenue à flot en faisant droit aux réclamations jusqu'à ce que les procédés de liquidation eurent été assez avancés que lorsque la banque ferma ses portes il n'y avait virtuellement plus de créanciers. Quel est le changement qui s'est opéré dans le montant du passif lorsque l'argent a été avancé et lorsque la faillite finale est arrivée. Je trouve dans le rapport des banques que lors de la faillite le 17 septembre 1883, la banque devait \$2,868,884.64, ou seulement \$111,439.60 de moins qu'elle devait lorsque l'argent lui a été avancé. En pratique, la condition de la banque était la même, à l'époque de la faillite en septembre, qu'elle l'était lorsque l'argent a été avancé en avril ou mai. La faillite en septembre a-t-elle produit une course sur la banque. A-t-elle causé quelque perturbation excepté parmi les malheureux créanciers ? Cela a-t-il affecté la bourse ?

Si le ministre des finances veut examiner les rapports des stocks de banque, qu'il peut trouver à la bibliothèque, il pourra constater que la faillite de la banque d'Echange en septembre, n'a pas du tout fait baisser les valeurs. J'ai examiné les cotes publiées dans les principaux journaux monétaires de Montréal, et je constate que les stocks de banques, qui sont pourtant les valeurs les plus sensibles aux fluctuations, n'ont pas laissé du tout dans la ville de Montréal, où cette institution était le mieux connue, lors de la fermeture et immédiatement après la fermeture de la banque. Que devient donc la prophétie relative aux perturbations que la suspension de cette banque devait produire dans les autres banques ? Comment se fait-il que les faits n'ont pas vérifié cette prophétie ? Je crains que le peuple du Canada n'arrive à la conclusion que leur prophète est un faux prophète, un prophète qui prédit très souvent, mais dont les prédictions ne sont malheureusement pas justifiées par la logique des faits ultérieurs.

Pour toutes ces raisons, je crois que je puis en toute sûreté dire que j'approuve les conclusions que l'honorable député de Huron-Sud (M. Cartwright) a tirées et exposées dans sa résolution. J'ai écouté ses arguments et j'ai examiné les faits exposés par l'honorable député de Chateauguay (M. Holton), et ils ne m'ont amené qu'à une seule conclusion : c'est qu'on a commis une grave erreur, que cette transaction n'est pas justifiable, qu'elle n'a pas été conduite avec assez d'habileté ; que c'était un abus de confiance relatif à l'argent du public, qu'une fois l'argent avancé on n'a pas fait des efforts suffisants pour le recouvrer, comme on aurait dû le faire ; bref, que dans le cas actuel les intérêts du peuple n'ont pas été sauvegardés comme ils auraient dû l'être par le gouvernement et par le ministre des finances, qui fait partie du gouvernement.

M. IVES: Il est assez rare que les membres de cette Chambre aient l'occasion de siéger en qualité de juges, lorsqu'un corps d'hommes aussi distingués que ceux qui composent le gouvernement actuel sont mis en accusation. Nos amis de l'opposition n'ont pas eu souvent la témérité de mettre le ministère en accusation, et de demander à la Chambre de juger les actes officiels et autres actes de l'administration. Mais dans le cas actuel, l'administration a été

accusée, et comme nous devions nous y attendre, l'accusation a été portée par cet honorable député que nous sommes en droit de considérer comme l'accusateur le plus téméraire pour ces sortes d'accusations, ou toute autre espèce d'accusation. Je m'adresse aux honorables députés avec lesquels j'ai l'habitude d'agir de concert, et puisque nous devons juger l'administration, il me semble qu'il y a trois questions que nous devons considérer, et je crois que nous pouvons les considérer en très peu de temps et arriver à une conclusion équitable relativement à cette question.

La première question à examiner est celle de savoir si le gouvernement, en faisant ces avances à la banque d'Echange, a pris les précautions qu'il était raisonnable de prendre; en second lieu, était-il de bonne foi en avançant cet argent? Ses intentions étaient-elles dignes d'éloge? Troisièmement, a-t-il pris tous les moyens qu'il devait prendre depuis que la faillite a eu lieu? Il est très facile d'être sage après coup, dans le cas actuel comme dans beaucoup d'autres cas. Ce n'est pas tout le monde qui peut prédire une tempête plusieurs années d'avance, mais il y a un Wiggins qui peut le faire, et il est possible qu'il y ait quelqu'un du côté de l'opposition qui puisse voir à travers les rapports des banques, percer les voiles de l'avenir, et qui aurait pu découvrir que les rapports de la banque d'Echange n'étaient pas dignes de foi, que son actif n'existait pas, que son passif avait été représenté comme étant beaucoup plus considérable qu'il ne l'était réellement, et que l'administration intérieure de la banque était pourrie jusqu'à la moëlle. Il est possible qu'il y ait du côté de l'opposition quelqu'un qui soit doué de cette prescience, mais j'ose dire que les hommes d'affaires de Montréal et ceux qui habitent les townships—et je connais un peu leurs opinions dans ma province—n'avaient pas perdu confiance envers la banque d'Echange lorsque le gouvernement lui a fait cette avance.

Je n'irai pas jusqu'à dire qu'elle était considérée comme la banque la plus sûre de la province de Québec; je ne prétends pas que les hommes d'affaires considérassent que son administration fût la plus sûre du monde. Elle avait la réputation de spéculer—de courir après les gros dividendes; mais tout en admettant cela, je réclame l'avantage de la déclaration que je fais en faveur du gouvernement, lorsque je dis que le public croyait alors que la banque était solvable et digne de crédit. C'était là l'opinion générale, et je n'ai aucun doute que si telle n'eût pas été l'impression générale, les gens de Montréal auxquels le ministre des finances s'est adressé, lui auraient donné en cette occasion une réponse toute différente de celle qu'ils lui ont donnée. Mais il se trouve que les officiers de la banque étaient bien pires qu'on ne le pensait, et que comme vient de le dire l'honorable préopinant, la débâcle est venue, et qu'alors le public a tout appris.

L'honorable député nous dit l'exacte vérité—je suppose que c'est sans intention—lorsqu'il nous dit: lorsque la débâcle est venue le public sut à quoi s'en tenir. Le gouvernement ne connaissait de cette banque que ce qu'en disaient les rapports; le public savait tout ce que le gouvernement en savait. Le public faisait tous les jours crédit à cette banque; il lui faisait des avances, et les directeurs de la banque étaient tellement convaincus de sa solvabilité que deux ou trois d'entre eux sont venus ici par convoi spécial pour déclarer qu'ils avaient en sa solidité une confiance telle qu'il se ronderaient responsables pour les derniers \$100,000 qui lui ont été avancées. Quant au premier point, à la question de savoir si le gouvernement a agi avec toute la précaution nécessaire en cette matière, je crois que le gouvernement devrait être excusé, et que nous, le jury siégeant en cette cause, sommes tenus de le déclarer non-coupable sur ce dernier chef. Quant au second point, la question de bonne foi, il n'y a aucun doute que l'intention du gouvernement en faisant cette avance était excellente.

L'honorable député de Huron (M. Cartwright) a fait quelques efforts pour démontrer ou pour insinuer que cela a été

fait pour des raisons politiques ou par amitié pour M. Ogilvie. Le ministre des finances a disposé d'une façon satisfaisante de cette accusation, et je ne crois pas qu'il y ait en cette Chambre ou en dehors de cette Chambre un seul homme qui suppose que le gouvernement ait été mu par un autre motif que celui de servir les intérêts du pays en général. Il y a un point au sujet duquel l'honorable préopinant croyait pouvoir triompher du gouvernement: c'est lorsqu'il prétend que le gouvernement n'a pas employé toute la diligence nécessaire. Il demande pourquoi le gouvernement a cherché à se faire rembourser le prêt plutôt que de poursuivre les cautions. L'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) doit savoir, en sa qualité d'avocat, que si le gouvernement avait institué des procédures contre l'honorable M. Ogilvie pour le recouvrement de ce prêt pour lequel M. Ogilvie avait cautionné, tant qu'il n'aurait pas obtenu tout ce qu'il était possible d'obtenir à même l'actif de la banque, ces procédures auraient été parfaitement inutiles. Je prétends que d'après le cautionnement, M. Ogilvie avait droit à une exception, et qu'il aurait été impossible de le forcer à payer tant que l'actif n'aurait pas été épuisé.

Je n'ai pas l'intention d'occuper plus longtemps l'attention de la Chambre. Sur les trois points qui ont été soulevés au sujet de cette question par l'honorable auteur de cette résolution et les honorables messieurs qui l'ont appuyé, il est tout à fait apparent que le gouvernement est exempt de blâme et qu'il a droit à l'appui de la Chambre. J'oserai risquer une prédiction, et c'est que tous les députés conservateurs en cette Chambre appuieront le gouvernement, et que tous les libéraux en cette Chambre voteront en faveur de la résolution. Je vais vous dire pourquoi. Nous serons parfaitement conséquents avec nous-mêmes en votant pour la résolution, et les honorables membres de l'opposition seront parfaitement conséquents avec leurs principes en votant en faveur de la résolution. Pourquoi? Parce que la politique des honorables membres de la gauche consiste à ne rien faire; ils ont pour devise: Ne faisons rien, dût le ciel s'écrouler. Ils croient en leur qualité de mouches du coche que rien ne peut être fait; si une banque se trouve en difficultés, et s'il y a apparence qu'il y aura une crise sur la banque, s'il est probable que l'inaction du gouvernement peut produire une calamité publique, ils croient que la dernière chose que le gouvernement doit faire, c'est d'aplanir la difficulté ou de prévenir une catastrophe. Telle a été de tout temps la politique des honorables députés, c'est leur politique non seulement dans le cas actuel, mais dans tous les cas; mais nous avons pour principe de croire qu'il est possible au parlement et à l'exécutif de venir en aide au peuple et de développer les ressources du pays. Dans le cas actuel, le gouvernement s'est efforcé, au moyen d'un dépôt à la banque d'Echange, de raffermir la confiance du public dans les ressources de la banque. Il a mis à exécution son excellente politique, et j'espère qu'il n'en résultera aucune perte. Mais même si le contraire arrivait, le pays s'est déjà à plusieurs reprises prononcé en faveur du gouvernement, et il ne se prononcera pas contre lui pour l'unique raison qu'il a taché de détourner une calamité.

M. BLAKE: L'honorable député dit qu'il est bien certain que les députés conservateurs appuieront le gouvernement et que les députés libéraux voteront contre lui, et il est très certain de ce fait parce que cette ligne de conduite est tout à fait conforme à la ligne de conduite des deux partis respectivement. Il dit que nous sommes le parti des propres à rien, tandis qu'eux sont le parti actif. M. l'Orateur, y a-t-il aujourd'hui en cette Chambre un seul homme qui, s'il se sentait parfaitement libre d'agir, ne dirait pas qu'en cette occasion il regrette que le gouvernement ne se soit abstenu d'agir? S'il y a aujourd'hui en cette Chambre un seul homme qui, s'il se sentait parfaitement libre d'agir absolument comme il l'entend, ne raisonnerait pas ainsi, ne dirait, comme cette résolution nous demande de le dire, qu'il

regrette ce que le gouvernement a fait ? L'honorable préopinant lui-même se réjouit-il de ce qui est arrivé ? Naturellement il se réjouit dans un certain sens, parce que, en sa qualité de conservateur et de partisan de l'administration, il dit que les honorables députés ministériels vont voter en faveur de l'administration, et que conséquemment c'est là une chose dont ils doivent se réjouir.

Ils sont obligés, non seulement d'affirmer que la conduite du gouvernement a été excellente, mais encore de se réjouir de la transaction. L'honorable député dit que le gouvernement aurait eu tort s'il eût fait autre chose que ce qu'il a fait en cette occasion—que ce qu'il a fait était précisément ce qu'il devait faire. Il ne dit pas, ce que le ministre des finances avoue lui-même, qu'il a pu se tromper. Non ; il ne s'est pas trompé, il a fait ce qu'il devait faire, d'après ce que dit l'honorable monsieur. Je ne dis pas qu'il agit de mauvaise foi ni par servilisme, mais le ferme appui qu'il donne au gouvernement en cette circonstance devra contribuer pour beaucoup à faire accueillir favorablement la demande qu'il fait d'une place dans les conseils de la nation. J'espère que ce vote et ce discours ne seront pas oubliés lorsqu'il sera question de savoir qui doit devenir ministre des chemins de fer, ou qui doit entrer dans les bottes du membre du cabinet actuel qui pourrait être nommé ministre des chemins de fer. Bien que l'honorable député soit porté à croire qu'il est important de toujours agir, je crois, qu'après mûre réflexion, le gros bon sens du peuple admettra qu'il est quelquefois important de s'abstenir de toute action, qu'il y a certaines circonstances où il serait sage de ne pas agir, et qu'en toute occasion, des agissements de cette nature, des agissements entraînant une responsabilité aussi grave relativement à la dépense des fonds publics, dont le gouvernement est le dépositaire, il est important de ne pas prêter ces fonds sur des garanties peu sûres, de ne pas les placer dans des banques qui se livrent à la spéculation, mais au contraire, de nous les conserver et de nous en rendre compte. Je dis qu'en matière aussi grave on devrait se livrer à une enquête minutieuse avant d'agir.

Cette motion n'est pas faite uniquement parce que dans l'état actuel des choses, il se trouve que cet argent est en danger. Ce n'est pas uniquement parce que quelques mois après qu'on lui eut fait la dernière de ces avances, que cette motion est faite. Mais elle est faite parce que toutes les circonstances de la cause démontrent qu'on faisant cette transaction, le ministre n'a pas fait preuve d'assez de soin et de précaution, qu'il n'a pas montré qu'il possédait à un degré suffisant le sens de sa responsabilité envers le public et le parlement, qu'il n'a pas fait une enquête assez minutieuse et qu'il n'a pas rempli les conditions qui seules auraient pu le justifier de demander au parlement d'approuver son action, et lesquelles conditions ont été énumérées il y a quelques jours seulement, ainsi que mon honorable ami le député de Huron (sir Richard Cartwright) l'a démontré, par le premier ministre lui-même, relativement à cette transaction. En cette circonstance, il (sir Richard Cartwright) a accusé le ministre des finances d'avoir mal agi relativement à cette affaire, et comme mon honorable ami le député de Huron l'a dit, le premier ministre a énuméré les circonstances qui devraient accompagner une transaction de cette nature de la part du gouvernement.

D'après mon expérience du passé, dit-il, plusieurs gouvernements ont trouvé utile et opportun, en temps de grande dépression,—

La première condition,—

de prévenir la ruine universelle, la panique universelle pour venir en aide aux institutions financières.

Arrêtons-nous ici. Était-ce ou n'était-ce pas là une période de dépression ? Le mois d'avril 1883 et le mois de mai 1883 ont-ils été ou n'ont-ils pas été une période de grande dépression ? L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) lui-même est-il disposé à l'affirmer ? Sa fidélité à ses amis et à ses chefs lui permettra-t-elle d'admettre l'existence de cette première condition mentionnée par

M. BLAKE

l'honorable premier ministre, savoir : que c'était là une période de grande dépression ? Nous dira-t-il en second lieu que cela a été fait dans le but de prévenir une panique et que l'abstention de la part du gouvernement avait eu pour effet de produire une panique universelle, une ruine complète ? Comment ! une petite banque que l'honorable député lui-même a décrite comme une banque qui se livrait à la spéculation, qui avait il y a quelques années un capital de \$1,000,000, qui avait perdu la moitié de son capital, qui avait été obligée de s'adresser au gouvernement pour lui demander l'autorisation de réduire son capital de 50 pour 100, et qui, depuis cette époque s'était livrée à la spéculation ainsi que l'honorable député nous l'affirme, et je le remercie de cette déclaration—avait spéculé avec son capital réduit à un demi-million ; même si la condition du pays n'était pas celle d'une grande dépression financière, pour me servir de l'expression de l'honorable monsieur, était-il dans une condition telle que, même si les affaires de cette banque livrée à la spéculation, affaires qui avaient été conduites de façon à lui faire perdre un demi-million de dollars, eussent été suspendues, cette suspension aurait pu produire la ruine universelle, une panique universelle ?

La fidélité de mon honorable ami envers ses amis et ses chefs lui fait affirmer que la condition des affaires à cette époque, relativement à la banque, était telle que sa suspension dans le mois d'avril ou dans le mois de mai aurait produit la ruine universelle, la panique universelle. S'il en est ainsi, je voudrais savoir si c'est à cette époque de l'année où, ainsi que mon honorable ami d'York (M. Mulock) l'a démontré, les affaires du pays sont telles que les banques sont nécessairement plus fortes, qu'elles entrent en négociations pour se faire avancer de l'argent. Je ne parle pas de leur condition à cette époque particulière, parce que je ne l'ai pas examinée, mais dans le cours général des affaires elles sont ordinairement plus solides alors qu'en automne, alors que commence le mouvement des récoltes, que leur circulation est considérable, et qu'il y a expansion générale des affaires—si à cette époque de l'année où les banques sont relativement plus solides, la suspension de cette petite banque livrée à la spéculation, de cette petite banque discréditée, avec son demi-million de capital, devait produire une panique et une ruine sérieuse, je voudrais savoir pourquoi, lorsqu'elle a suspendu ses paiements le 17 septembre, cela n'a pas fait un pli aux cercles financiers ? De fait cela a produit une certaine sensation, mais c'était une sensation de soulagement. Car c'était un fait bien connu des cercles financiers, sinon du ministre des finances, que depuis des mois et des mois les opérations de cette banque avaient été conduites dans un but de spéculation, d'une façon malsaine et contraire aux principes du commerce.

Maintenant, poursuivons ; nous allons examiner encore un peu les discours de l'honorable ministre. Nous avons vu qu'elle était la condition des affaires, et il répète encore :

Les honorables messieurs qui ont vécu aussi longtemps que moi, s'ils veulent consulter le passé, pourront constater que les gouvernements ont, lorsque l'occasion s'en est présentée, prévenu les paniques universelles.

L'honorable monsieur était convaincu que l'état de choses qui devait être évité avait été si bien décrit par lui, qu'il a répété l'instant d'après les mots "prévenir une panique universelle." Comment ? Par quelle méthode ?

En agissant de concert avec les maisons de banque bien établies, pour aider à soutenir les banques qui ne sont pas aussi fortes.

Voilà la seconde condition. Comment se fait-il qu'une panique universelle ou une ruine universelle, ou pour ne pas employer ces expressions énergiques, des difficultés, des désastres ou des embarras sérieux puissent, dans certaines circonstances, résulter de la faillite d'une banque ? Et quelles sont les institutions qui doivent selon toute probabilité être affectées les premières ? Le ministre des finances a répondu à cette question cette après-midi. Nous savons tous quelle

a été sa réponse. C'est par la perte du crédit et l'effet général produit, mêmes sur les banques les plus sûres et les plus solides, par la chute d'une maison de banque qui succombe à la maladministration ou à des malheurs financiers. C'est là la difficulté que le ministre des finances a indiquée. Dans une occasion dont j'ai parlé, le premier ministre l'a reconnu, car il dit :

Se concerter avec les principales banques pour venir en aide aux banques moins solides.

Qui donc a le plus d'intérêt à prévenir la suspension d'une banque qui est encore solvable, qui possède encore les éléments de vitalité et de stabilité ? Ce sont les autres maisons de banque. Les autres maisons de banque du pays, sont celles qui, de l'avou des deux honorables messieurs, en souffrent le plus, et les difficultés doivent venir de l'effet et de la réaction produits sur elles, et c'est pour cela que le premier ministre était dans le vrai lorsqu'il a exposé la seconde condition, la seconde condition nécessaire pour aider à une institution de ce genre : c'est que le gouvernement agisse de concert avec les principales banques.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

M. BLAKE : J'appelais votre attention sur les conditions posées par le premier ministre. L'une de ces conditions c'est " que le gouvernement agisse de concert avec les fortes institutions financières pour venir aux banques qui sont moins solides." J'ai rappelé le fait que les banques sont de toutes les institutions du pays, les plus intéressées et les plus directement affectées. C'est là la condition que l'honorable monsieur a déclaré être non seulement naturelle et raisonnable, mais encore la plus vraisemblable, et cette condition étant posée, je veux en faire l'application.

Quelle est la banque ? quelles sont les banques avec lesquelles le gouvernement s'est concerté pour venir en aide à la banque d'Echange en cette occasion ? Quelles sont les institutions financières que le premier ministre et ses collègues ont consultées et qu'il a trouvées désireuses d'aider au gouvernement dans sa politique relative à la banque d'Echange ? Où sont les autres institutions au nom desquelles et dans l'intérêt desquelles, il prétend avoir agi, et qui étaient convaincues que leur intérêt commun et l'intérêt du gouvernement exigeaient que des mesures fussent prises et qui ont prouvé leur foi par leurs œuvres ? Quelles étaient les relations de la banque d'Echange avec les autres institutions du pays à cette époque ? J'ai demandé à un honorable amis de consulter les rapports de la *Gazette* à cette époque, et il appert de ces rapports qu'à l'époque du prêt la banque d'Echange était réellement créancière des autres banques au montant de \$10,000.

Les autres banques, au cours de leurs opérations journalières, de leurs opérations monétaires journalières, je suppose, ont permis à la banque d'Echange de prendre leurs billets jusqu'à concurrence de ce montant, et loin de lui venir en aide à cette époque, ou de lui offrir de l'aide autant que nous sachions—l'honorable ministre des finances nous en a dit plus long aujourd'hui qu'il nous en a dit l'année dernière—mais même aujourd'hui, en dépit de l'exposé amplifié qu'il nous a fait de la question, nous n'avons encore aucune preuve que la condition, raisonnable, juste et convenable dont le premier ministre a parlé, savoir, l'action conjointe du gouvernement et des principales maisons de banques, ait été remplie ou qu'on ait essayé de la remplir en cette occasion.

En agissant de concert avec les autres banques, dit le premier ministre, mais les autres banques n'ont pas aidé et n'ont pas voulu agir de concert avec le gouvernement, parce qu'elles croyaient que la méthode suivie par la banque d'Echange était malsaine et que la banque elle-même était pourrie. Comparez le cas de la banque Fédérale avec celui de la banque en question. Voyez ce qui a été fait dans le

cas de la banque Fédérale. Vous constatez qu'elle a réuni les autres banques en conseil ; vous constatez qu'elle a invité les représentants des autres banques à se former en comité ; vous constatez que le comité a été formé, qu'il a fait une enquête sur les affaires de la banque Fédérale, et qu'il a fait des arrangements en vertu desquels les banques ont pu en agissant de concert et à des conditions convenables avancer certaines sommes pour venir en aide à la banque. Telle est la ligne de conduite qui a été suivie alors et telle est la ligne de conduite qui a été suivie plus ou moins régulièrement dans d'autres occasions.

Mais dans le cas actuel nous n'avons entendu parler de rien de semblable. Auprès de quelle banque le gouvernement s'est-il informé ? S'est-il informé auprès de M. Green ? de M. Ogilvie ? de M. Buntin ? Leur a-t-il demandé : Lesquelles de vos banques sœurs sont prêtes à vous venir en aide ? Quelles sont vos relations avec la banque de Montréal—avec laquelle vous faites vos transactions monétaires ? Quelles sont vos relations avec les autres banques ? Leur avez-vous demandé de l'aide ? Ont-elles refusé de venir à votre secours ? Et si elles ont refusé pourquoi ont-elles refusé ? Telles sont les questions qui auraient dû être posées, qui ont dû être posées par le gouvernement s'il a fait son devoir avant que de prêter un pareil montant à une banque ayant un pareil capital. Cependant nous ne trouvons rien à ce sujet. On nous dit pour la première fois qu'on s'est informé auprès d'un autre individu qu'on ne nomme pas, à Montréal, et l'honorable ministre des finances donne à ce particulier une réputation qui est méritée, j'aime à le croire ; mais nous n'avons aucun moyen d'en juger. Mais ce sont là les sources de renseignements où l'on aurait dû s'adresser. Ceci est une affaire très grave, comme l'a dit le premier ministre. C'est une affaire très grave comme l'a dit le ministre des finances.

Je ne fais au ministre des finances aucune injustice en disant que des ministres plus capables, plus habiles et plus expérimentés que lui sont sortis de certains ministères, avant aujourd'hui, parce qu'ils ont découvert que le cabinet ne voulait pas partager leur opinion relativement à des transactions de cette nature. Sir Alexander Galt, le ministre des finances du premier cabinet de la Confédération, a remis son portefeuille parce que ses opinions relativement à un prêt à la banque Commerciale n'étaient pas partagées par ses collègues, parce qu'il ne voulait pas partager l'opinion de ses collègues, et que ces derniers ont refusé et refusé avec raison, je crois, d'avancer l'argent à la banque Commerciale. De sorte qu'on a laissé tomber la banque, et en conséquence le ministère d'alors a été privé des services du ministre des finances. Et ce n'est pas le seul cas où pareilles demandes ont été refusées. Qu'est-il advenu de la banque Ville-Marie, il y a quelques années ? Qu'est-il advenu de la banque Jacques-Cartier, il y a quelques années ? Que leur est-il arrivé ? Quelles sont les demandes qui ont été faites ? Quelles sont les réponses qui ont été données ?

Je ne blâmerai pas le gouvernement, car je n'ai pas en mains les matériaux nécessaires pour décerner l'éloge ou le blâme au sujet de ces demandes, mais j'ai lieu de croire que l'on s'est adressé au gouvernement et que l'on a été accueilli par des fins de non-recevoir. Je crois vous avoir démontré que la seconde série des conditions que le premier ministre a déclarées essentielles, n'ont pas été remplies, que le gouvernement n'a pas agi après consultation et de concert avec les principales banques du pays, qu'il n'a pas arrêté avec ces dernières un plan commun pour agir dans une affaire qui leur était commune et à laquelle ils devaient prendre une part commune. Après avoir énuméré toutes les conditions le premier ministre est revenu à la question d'opportunité, à la gravité de l'affaire, et il a dit :

C'est-à-dire que les gouvernements ont à l'occasion prévenu une panique universelle en agissant de concert avec les institutions financières bien établies pour aider à soutenir les banques qui n'étaient pas aussi solides.

Cela est arrivé et arrivera partout. Cela est arrivé en Angleterre, où les gouvernements sont venus en aide à la banque d'Angleterre en temps de panique pour empêcher une course sur la banque.

Nous savons tous comment le gouvernement est venu en aide à la banque d'Angleterre; ce n'est pas en y déposant de l'argent, car tout son argent y est déjà, mais en permettant à la banque d'émettre des billets pour un montant plus considérable que le montant autorisé par son acte constitutif, relativement au numéraire qu'elle avait en mains.

Chaque gouvernement doit, naturellement, agir sous sa propre responsabilité au meilleur de sa connaissance, pour venir promptement en aide au monde commercial et financier et au peuple en général. S'il se trompe il est exposé à l'animadversion.

J'appelle sur ce point l'attention de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives). "S'il commet des erreurs, il est exposé à l'animadversion." Mais il dit qu'il n'est pas exposé à l'animadversion.

M. IVES: Je dis qu'il n'a pas commis d'erreur.

M. BLAKE: C'est ce que j'allais dire. Comme il n'est pas exposé à l'animadversion il ne peut, d'après l'honorable député, avoir commis d'erreur. Je dis qu'il a commis une erreur, et je crois que l'honorable député est le seul membre de cette Chambre qui ne croit pas en son âme et conscience que le gouvernement ne s'est pas trompé en cette occasion.

S'il commet des erreurs il est exposé à l'animadversion, mais nul gouvernement ne devrait renoncer au pouvoir de prendre cette attitude en temps et lieu.

Et ici nous revenons aux circonstances qui ont accompagné cette transaction. En quel temps? Est-ce dans des temps semblables à ceux dont nous avons joui depuis que les honorables messieurs ont repris le pouvoir en 1878? Non.

Dans les temps de grande dépression, de panique et de grande détresse commerciale.

Et l'honorable monsieur laisse là la question et je le laisse là lui-même pour le moment. Si vous lisez cet exposé du commencement à la fin, vous verrez qu'il pose comme condition que ce doit être pour prévenir "la ruine universelle, la panique universelle, que ce doit être en agissant de concert avec les fortes maisons de banque, que le gouvernement doit se réserver le pouvoir d'agir dans les temps de grande dépression, de panique et de grande dépression commerciale." Il y a ici la description d'un état de choses qui, à en juger par les descriptions qui nous ont été faites journellement par ceux qui occupent les banquettes ministérielles, ne pouvait exister en avril 1883 ni en mai 1883, ni même en novembre 1883. La description de l'état des affaires, et en conséquence des résultats de la faillite de la banque d'Echange, à l'époque de ce prêt, n'était pas seulement l'expression de l'opinion du premier ministre—il est probable qu'elle n'a pas été faite à la légère—c'était l'expression de l'opinion du ministre des finances, à la dernière session, lorsqu'il a traité cette question. En premier lieu, il nous a donné un compte de l'aspirant emprunteur. M. Green, l'un des directeurs de la banque est venu le voir le 10 ou le 11 avril et l'a vu chez lui, et l'honorable ministre a accepté apparemment de bonne foi, la version de M. Green, tout comme s'il ne pouvait y avoir aucun doute sur la sûreté de jugement de M. Green, apparemment comme si ses arguments eussent été concluants non-seulement quant à la situation de la banque, mais encore quant à la situation générale du pays. Que disait-il?

Il a affirmé dit le ministre des finances, qu'en vue d'une ou deux circonstances qui ont eu lieu à Montréal, il existait un peu de défiance dans l'esprit des déposants et des porteurs de billets relativement à la condition de la banque, qu'on s'attendait à ce qu'il y aurait une course sur la banque ce jour-là ou le jour suivant, probablement, et il était venu ici pour voir s'il n'y aurait pas moyen de conclure avec le gouvernement un arrangement en vertu duquel la position de la banque serait renforcée et la course prévenue.

Voilà pour la déclaration de M. Green au sujet de cette banque et au sujet de sa propre conduite. Puis il continue

M. BLAKE

à éclairer le ministre des finances quant aux conséquences générales :

Il a déclaré de plus que la course pourrait atteindre une demi-douzaine d'institutions de cette nature dans la ville de Montréal et dans la Confédération canadienne, ce qui mettrait en danger les intérêts publics, la liberté du commerce et les affaires du pays.

M. Green, le directeur de cette petite banque, qui avait si mal conduit les affaires de cette institution qu'il avait été obligé de venir demander du secours au gouvernement, afin de prévenir une course et de prévenir la fermeture des portes de la banque; M. Green, qui n'avait pas réussi à conduire avec succès les affaires de la banque, informe le ministre des finances, éclaire le ministre des finances du gouvernement du Canada sur les conséquences probables de la suspension des affaires de la banque. Il dit au ministre, et le ministre semble avoir avalé cela comme si c'eût été parole d'Évangile, "que la course pourra atteindre une demi-douzaine d'institutions du même genre dans la ville de Montréal et dans la Confédération canadienne," et que conséquemment "les intérêts publics, le commerce et les affaires pourraient être mis en danger."

Si l'on m'eût demandé de dire lequel, de M. Green, bien connu par ses fiascos comme banquier, dont l'expérience comme directeur d'une banque se bornait à ses rapports avec la banque d'Echange, ou du ministre des finances du Canada, qui avait entrepris la tâche passablement onéreuse de régler le commerce et l'industrie du Canada, qui avait entrepris la tâche passablement onéreuse de rendre le pays prospère au moyen de la législation, lequel des deux devait éclairer l'autre sur les conséquences que pouvaient produire la suspension des affaires de la banque d'Echange, j'aurais cru que le ministre des finances aurait dit à M. Green: "Je suis meilleur juge que vous en cette matière. J'ai plus d'expérience en ce qui concerne les effets produits par les courses sur les banques qu'il vous est possible d'en avoir; il est de mon devoir d'agir d'après les renseignements que je puis recevoir; il est de votre devoir de m'informer de la condition de votre banque, c'est votre affaire, mais, vu la manière dont vous avez conduit vos affaires, vu la crise imminente qui menace votre banque, je vous prie de ne pas me dire si cette course doit ou non affecter d'autres institutions. Vous avez trouvé moyen de souiller votre propre nid, ne souillez pas le nid des autres. J'ai l'œil ouvert et je connais bien la position des autres banques." Au lieu de cela, M. l'Orateur, il semble qu'il s'en est rapporté à l'exposé de M. Green, non seulement quant à la banque dont ce dernier était l'un des directeurs, mais encore en ce qui concerne les autres banques.

J'aimerais à connaître quels sont ces exposés. J'aimerais que la Chambre connût quelles sont les six autres banques qui auraient fermé leurs portes si la banque d'Echange avait suspendu ses paiements. Cependant le ministre crut la chose. "Mais," dit-il, "je soumettrai l'affaire au gouvernement." Il envoya alors son député auprès de ses collègues, et bien qu'en sa qualité de ministre des finances il fût en quelque sorte spécialement responsable de cette transaction, vu les circonstances exceptionnelles et l'état dans lequel il se trouvait à cette époque, ce serait manquer de loyauté, de justice et de générosité de prétendre qu'il doit être plus particulièrement responsable, parce qu'il était alors malade. Il exprima une opinion générale et dû s'en remettre, pour ces détails, au gouvernement, c'est-à-dire à ses collègues. Voilà la position telle qu'il l'établit lui-même. Il envoya son député auprès de ses collègues et voici le message qu'il lui fait porter:—

Et vous pourrez dire au chef du gouvernement et à mes collègues que s'ils croient qu'il est dans l'intérêt des banques du pays, dans l'intérêt du public et dans l'intérêt du commerce que cette aide soit donnée, ils ont mon consentement pour agir.

Voilà le message qu'il fait porter. Maintenant, n'aurait-il pas été prudent de savoir des autres banques ce qu'elles en pensaient? N'aurait-il pas été sage, si cette transaction

devait être dans l'intérêt des autres banques, de s'informer d'elles si elles étaient favorables à la transaction ? Mais le gouvernement a décidé la question sans chercher à s'éclairer sur ce point. Plus loin il dit encore :—

Lorsque cette avance a été faite à la banque d'Échange, le gouvernement espérait que cela soutiendrait l'institution, l'aiderait à rencontrer ses obligations, préviendrait une crise et ferait cesser la gêne qui pesait sur d'autres banques du pays ; car nous savons tous jusqu'à quel point l'opinion publique est impressionnable.

Il va plus loin encore, et fait une déclaration d'un caractère exceptionnellement grave. Dans le passage que je viens de citer vous voyez qu'il prétend que c'était pour empêcher une crise, pour prévenir la chute de l'institution et pour faire cesser la gêne qui pesait sur d'autres banques, et cela, toujours sans avoir consulté les autres banques. Un peu plus loin il ajoute :—

Je dis que lorsque vous touchez à une de ces banques, nous savons tous jusqu'à quel point les autres banques sont impressionnables, dans les questions de cette nature. Je crois, cependant, que la Chambre et le pays supporteront le gouvernement qui a fait cette transaction dans des circonstances si difficiles et dans le but d'empêcher une course sur la banque. Car en examinant les rapports, nous savons tous que si les deux tiers des banques de la Confédération étaient appelées tout à coup à racheter leur circulation, où en seraient ces banques et où en serait le commerce du pays.

Dans de telles circonstances nous avons cru que nous étions justifiables, étant sous l'impression que c'était un placement sûr, de tâcher d'épargner au pays les conséquences qui auraient accompagné la chute de deux ou trois, ou même de quatre ou cinq autres banques.

Voilà, M. l'Orateur, une déclaration dont-on ne peut exagérer l'importance. L'honorable ministre des finances déclare que la chute d'une petite banque comme la banque d'Échange, aurait eu pour résultat une panique générale et la chute de deux ou trois ou même quatre ou cinq autres banques, et il ajoute, comme une chose bien ordinaire "que si les deux tiers des banques étaient appelées tout à coup à racheter leur circulation, nous savons tous où en seraient ces banques."

Je suppose que l'honorable ministre ne faisait qu'une simple supposition théorique de ce qui aurait lieu si chaque piastre en circulation revenait soudainement à une banque ; mais si c'est ce qu'il voulait dire, il aurait dû l'expliquer. Nous savons qu'il ne parlait pas des banques qui sont dans de bonnes conditions, mais il faisait une supposition quant aux résultats pratiques.

En parlant comme il l'a fait, il portait à la stabilité des banques un coup beaucoup plus fatal que n'aurait pu l'être la chute de la banque d'Échange. Il laissait entendre que cela produirait une course sur les deux tiers des banques, qui auraient été obligées de racheter leur circulation, et il en concluait qu'elles auraient été forcées de fermer leurs portes. Voilà la déclaration faite par l'honorable ministre.

Au cours de cette discussion, vous entendez le premier ministre et le ministre des finances faire allusion à d'autres banques ; mais si tel était le cas, pourquoi ces banques qui étaient si profondément intéressées dans la question, n'ont-elles pas été consultées ? Pourquoi n'a-t-on pas cherché à connaître leur opinion sur la question ? Pourquoi en cette occasion ne s'est-on pas concerté, comme le premier ministre le suggère souvent, comme la meilleure chose et la plus raisonnable à faire ? On ne fit rien de tel, et les \$100,000 furent prêtées le 12 avril.

Oh ! mais j'oubliais qu'il faut mettre au crédit de l'honorable ministre qu'il s'est assuré un intérêt de 5 pour 100 pour cette somme ; il s'est fait promettre un intérêt plus élevé que l'intérêt ordinaire. Il a été assez prudent pour ne pas encourir de risque sans s'assurer quelque avantage.

Vous ne le prenez pas à prêter de l'argent à une banque engagée dans des spéculations risquées, à une banque ébranlée. Oh ! non ; il demande 5 pour 100 d'intérêt, comme garantie contre le risque. Il se dit : Je prête une somme et il y a un certain risque à courir, mais je vais y faire un profit ; je vais retirer 1 pour 100 de plus que dans les autres banques, et cela me justifiera, du moins en partie. Comme un bon père de famille nous le voyons s'assurer un

intérêt élevé, et c'est là une admission du risque de la transaction.

Nous trouvons l'admission de ce risque dans la bouche de M. Craig, l'ex-président, lorsqu'il dit, le 13 :

Les choses vont beaucoup mieux et je crois que le pire est passé, bien que nous puissions être embarrassés encore pendant quelques jours.

Puis le 16, on télégraphie pour obtenir une autre somme de \$100,000, et M. Craig, écrivant le même jour, dit :

Je crois que c'est tout ce dont nous aurons besoin, parce qu'il y a une baisse perceptible dans les demandes.

Et les \$100,000 ont été envoyées. Dans l'intervalle, M. Ogilvie doit être venu à Ottawa, et doit avoir vu les autorités, parce que la somme est expédiée par une autre voie. Les premières \$100,000 ont été avancées par l'entremise de la banque de Montréal, mais nous voyons que le 17 un chèque pour \$100,000 est envoyé à la banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal. "M. Ogilvie m'a dit," écrit le député, "que vous préféreriez être payé de cette manière."

On préférerait obtenir l'argent par l'entremise de la banque d'épargne, plutôt que par l'entremise de la banque de Montréal. Je suppose qu'on ne voulait pas laisser savoir à la banque de Montréal qu'on obtenait du gouvernement une autre somme de \$100,000 ; mais pour une raison ou pour une autre, au lieu de se concerter, de s'entendre avec ces autres banques qu'on disait si grandement intéressées, et dont la stabilité devait être maintenue par l'action du gouvernement, il semble y avoir eu un désir de cacher la transaction, puisqu'on voulait se procurer les autres \$100,000 par l'entremise d'une autre banque. Après cela, le 19, M. Craig dit :

Les demandes ont cessé. Je crois que nous n'aurons plus besoin d'autres fonds. S'il survient quelque chose, je vous le laisserai savoir.

Il ne s'est pas écoulé beaucoup de temps avant que quelque chose survint. Cela était dit le 18, et le 21 il écrivait de nouveau :

Je constate qu'il me faudrait une autre somme de \$100,000 pour me mettre dans une position indépendante.

Alors qu'y avait-il à faire ? L'honorable ministre lui avait donné \$200,000 vers le milieu du mois. M. Craig dit :

Depuis le commencement du mois j'ai payé \$356,000 de dépôt et j'ai des avis de retrait pour encore \$60,000, sans compter une diminution de \$45,000 dans la circulation.

Nous avons ainsi \$461,000 de payées ou qui sont payables sans délai, contre \$200,000. Voilà donc la position empirée de \$260,000. A présent, voyons où est allé cet argent. Nous avons ici un exemple de l'union, de l'entente, des sentiments des banques plus importantes. "La plus grande partie de l'argent" dit M. Craig, "est allée à la banque de Montréal, au moins les deux tiers." Ainsi la banque de Montréal recevait l'argent que payait le gouvernement. Je ne blâme pas la banque de Montréal, parce qu'elle n'avait aucune entente avec le gouvernement ; le gouvernement ne lui avait pas parlé, ni la banque d'Échange, non plus, je suppose ; mais le gouvernement payait des sommes qui allaient dans les mains de ses propres banquiers, la banque de Montréal. M. Craig continue et dit :

Les demandes de dépôts ordinaires sont arrêtées, mais il me faut pourvoir aux dépôts pour lesquels j'ai été notifié ; il me faudra ainsi recourir encore une fois à votre obligeance. Quand il a été connu que le gouvernement me venait en aide, cela a eu un effet merveilleux pour apaiser les affaires. Je réduis le passif aussi rapidement que possible, mais puisque vous avez été si bon.

Il s'est toujours montré bon.

Mais puisque vous avez été si bon, je ne veux pas mettre mes clients dans l'embarras, mais je fais payer tous ceux qui le peuvent. Je prends la liberté de vous envoyer d'avance le reçu du troisième dépôt.

Ainsi, M. l'Orateur, nous voyons ce qu'a fait pour ce monsieur la connaissance que le gouvernement venait à son secours. "Cela a eu un effet merveilleux pour apaiser les choses." Cependant le gouvernement a refusé d'avancer cette nouvelle somme de \$100,000 ; celle qui a été demandée le 21. Il paraîtrait que vers le 10 ou le 11 de

mai, M. Buntin et M. Ogilvie seraient venus à Ottawa, et on trouve la preuve de ce voyage dans le discours du premier ministre :

Le représentant de la banque est venu me trouver personnellement; c'est le sénateur Ogilvie, qui était un des directeurs de la banque, et il était, je crois, accompagné de M. Buntin. Ils dirent qu'ils connaissaient toutes les affaires de la banque, parce qu'ils en étaient directeurs. Il me fait peine de dire qu'ils ne connaissaient pas tout, et je fais remarquer cela pour faire voir qu'ils croyaient tout savoir, car ils étaient prêts à donner leur cautionnement personnel pour \$100,000, en plus de la garantie que le gouvernement possédait en vertu de sa position qui lui donnait une réclamation sur tout l'actif de la banque et la double responsabilité; et ils disaient que cette somme les remettrait à flot. Ces messieurs parlaient de la banque dans les termes de la plus grande confiance, et ils offraient, comme je l'ai dit, de donner leur cautionnement personnel pour \$100,000.

Voilà ce qu'ils dirent. Ils parvinrent à persuader l'honorable ministre. Le 21 avril le gouvernement avait refusé. Et les choses allèrent ainsi jusqu'au 10 ou au 11 de mai. Alors ses amis, M. Ogilvie et M. Buntin, vinrent à Ottawa et parvinrent à le persuader.

On n'a fait aucun nouvel examen; on n'a pas cherché à savoir comment les autres banques venaient en aide ou prêtaient leur concours; il n'y a rien eu de cela, mais la version de MM. Ogilvie et Buntin fut acceptée et le prêt a été fait. Mais, du moins, a-t-il été fait avec les garanties qu'on offrait? MM. Ogilvie et Buntin offraient leur cautionnement, mais le ministre des finances prit celui de M. Ogilvie et laissa aller M. Buntin.

Jusqu'à présent on n'a donné aucune explication. J'ai eu connaissance de certaines rumeurs expliquant quelles étaient ces raisons, mais je n'en parlerai pas ici. C'est au ministre des finances à nous dire pourquoi, lorsqu'il avait l'offre de cautionnement de ces deux riches citoyens, il n'a pris le cautionnement que d'un seul; c'est à lui de nous dire comment il se fait qu'il n'a pris que la moitié des garanties pour lesquelles il avait consenti au prêt.

Je ne répéterai pas les rumeurs dont j'ai eu connaissance; c'est au ministre de nous fournir ces explications. Il dit que ce n'est pas une banque politique, que ce n'est pas une transaction politique, et il se retranche derrière les avances faites à la banque d'Ontario et à la banque Consolidée; et il prétend que la banque d'Ontario était une banque politique. Je nie cette assertion. La banque d'Ontario n'était pas alors et n'a jamais été une banque politique. Elle n'a jamais été une banque politique, et à l'époque dont parle l'honorable ministre, tout erronées que soient ses insinuations, celui auquel il a fait allusion en différentes circonstances pour prouver que c'était une banque politique, n'en était plus le président et il avait été remplacé par sir William P. Howland.

Il y avait même parmi les directeurs de cette banque le colonel Gzowski, qui est l'ami personnel de tous ceux qui le connaissent, un conservateur bien connu, et un partisan et l'ami personnel de l'honorable chef du gouvernement. Et cependant, en terminant son discours l'honorable monsieur a prétendu que la banque d'Ontario était une banque politique, une banque politique *grit*, et il a fait voir sa libéralité et sa largesse de vues en qualifiant de banque politique *grit* une banque dont le colonel Gzowski, un conservateur, était directeur, dont d'autres conservateurs étaient directeurs, et dont les actionnaires étaient aussi nombreux parmi les conservateurs que parmi les réformistes.

Puisque vous parlez de banques politiques, je demanderai le caractère d'une banque dont M. Gault, le député actuel de Montréal-Ouest, était le président, et dont MM. Bulmer, Greene, Ogilvie, Craig et Buntin, tous de Montréal, étaient les directeurs? Nous connaissons leurs opinions politiques; nous savons qu'ils sont tous des partisans du gouvernement. Non seulement ils étaient les directeurs, le pouvoir agissant de cette banque, mais ils en détenaient la moitié ou plus de la moitié des actions.

Ainsi, si vous voulez un exemple de ce que c'est qu'une banque politique, parlez-moi de la banque d'Echange; si

M. BLAKE

vous voulez me faire voir quelles sont pour une banque les conséquences d'être une banque politique, racontez-moi l'histoire de la banque d'Echange. L'honorable ministre ne peut pas porter un coup plus fatal aux banques du pays qu'en disant qu'elles sont des banques politiques.

Ce n'est pas d'après de tels principes que ces institutions peuvent être administrées sûrement. D'après ce que je connais je nie cette assertion pour chacune des banques existantes.

L'honorable ministre dit ensuite: Et vous qu'avez-vous fait? Vous avez prêté la même somme de \$300,000 à la banque d'Ontario, et \$300,000 à la banque Consolidée. Et il met ces prêts de \$300,000 en regard des \$300,000 prêtées à la banque d'Echange. Quel était le capital de la banque d'Ontario? \$3,000,000. Quel était le capital de la banque Consolidée? \$2,000,000. Un prêt de \$300,000 aurait été un dixième du capital de la banque d'Ontario, et un dixième du capital de la banque Consolidée. Dans le cas de la banque d'Ontario cela laissait \$2,700,000 de capital, sans compter la double obligation. Si vous deviez prêter à la banque d'Ontario, dans la même proportion que vous avez prêté à la banque d'Echange, vous devriez lui avancer \$1,800,000. Si vous deviez prêter à la banque Consolidée dans la même proportion, il faudrait une somme de \$1,200,000.

Cependant l'honorable ministre parle de ces prêts, comparativement peu importants, eu égard au capital de ces institutions, comme ayant quelque ressemblance avec un prêt s'élevant aux trois cinquièmes du capital d'une banque, ainsi qu'il est arrivé quand il a avancé \$300,000 à une banque ayant un capital de \$500,000. Fait dans la même proportion que ceux de la banque d'Ontario et de la banque Consolidée, ce prêt se serait élevé à \$50,000 ou \$70,000 pour la banque d'Echange; mais au lieu de cela l'honorable ministre a prêté \$300,000; un montant quatre fois plus élevé que la plus forte de ces deux sommes.

Quant à la situation générale des banques en avril, comparée au mois de septembre, je vois, par les rapports des banques, qu'en avril il y avait \$33,000,000 de billets en circulation, et un ensemble d'obligations de \$146,000,000; en septembre \$34,000,000 de billets en circulation et un ensemble d'obligations de \$156,000,000. Mais je ne crois pas que cela soit d'une grande importance. Pourquoi? Parce que je ne crois pas que l'honorable ministre supposait que la banque faillirait en septembre. Je ne conçois pas que le moyen de défense de l'honorable ministre puisse être, qu'il savait que cette banque devait tomber et qu'en lui faisant des avances il retarderait sa chute jusqu'à une époque où elle aurait des conséquences moins déplorables; et j'admets donc que ce n'est pas en prévoyant une telle éventualité que l'honorable ministre a fait les avances. Il n'agissait pas dans le but de retarder une chute inévitable, mais pour empêcher une chute qu'il croyait pouvoir prévenir et pour remettre la banque à flot.

Qu'est-il arrivé ensuite? C'est le président qui nous le dit: Il dit: "lorsqu'il a été connu que le gouvernement nous venait en aide, l'effet a été merveilleux." Le public a été tranquillisé. Les demandes de dépôts ont cessé en grande partie; les actions ont changé de mains; les déposants ont laissé leur argent entre les mains de la banque, et quelques-uns sont allés porter leur argent à la banque; les actionnaires ont changé. La double obligation de plusieurs actionnaires, y compris celle du député de Montréal-Ouest pour les actions qu'il avait vendues au dernier président; cette double obligation, dis-je, qui subsiste pendant trois mois après la date du transport des actions, a été perdue par le fait que la banque a continué ses opérations, et c'est un autre, c'est M. Craig, qui est un criminel en fuite, qui est responsable de la double obligation envers le public et le gouvernement, à la place du député de Montréal-Ouest. Pourquoi cette connaissance qu'on avait que le gouvernement aidait la banque? A-t-elle eu un bon effet? Pourquoi cette aide du gouvernement a-t-il eu le résultat qu'en atten-

daît le ministre des finances ? Cela a inspiré la confiance. Pourquoi ? Parce que le peuple s'est dit : il ne se peut pas que le gouvernement du pays, qui a l'argent du pays entre les mains, qui est autorisé et qui a instruction de le placer sûrement dans les banques et d'en avoir soin, il ne se peut pas, se disait-il, qu'il le place dans une banque qui croule. S'il a agi ainsi nous pouvons avoir confiance. Il ne risquerait pas l'argent du public, il ne risquerait pas notre argent. Après l'avoir déposé en cet endroit, le gouvernement nous a tendu la main en disant : il n'y a aucun risque à courir. C'est pour cela que la confiance publique a été rétablie en partie, que les retraits de dépôts ont cessé et que la banque n'a pas fermé ses portes.

Mais le peuple a été trompé par l'action du gouvernement. La banque était alors irrévocablement croulée, et le gouvernement se serait aperçu de la chose s'il avait pris la peine de s'en enquérir. Elle était ouvertement et visiblement en déconfiture. Il s'est produit un changement pendant ces quelques mois, mais ce fut un changement pour le pire. L'état de la banque empira de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois. Bientôt, le gouvernement lui-même fut alarmé ; il redemanda son argent ; il retira \$50,000 ; il voulut avoir encore \$50,000, et il reçut de piteuses demandes de délai ; il consentit à retirer \$5,000 à la fois, et ensuite \$10,000 tous les trois jours, et finalement une partie de cette somme, jusqu'à ce qu'il fut entraîné dans la ruine commune du 17 septembre.

On prétend ensuite que les intéressés ont été surpris. Ce n'est pas le cas. L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) admet qu'à cette époque, dans les cercles financiers on n'avait pas confiance dans cette institution ; mais le public, en général, dit-il, avait une certaine confiance. En effet, parce que le public en général n'en connaissait pas grand chose.

Mais ce n'était pas auprès du public que le gouvernement devait prendre ses renseignements ; ce n'était pas aux connaissances du public qu'il fallait avoir recours ; ce n'était pas aux indications provenant des rapports de banque qu'il fallait se fier, bien que si ses rapports eussent été examinés attentivement, ils eussent pu donner une idée de la situation. C'étaient les autres banques qui connaissaient le système d'administration en vigueur dans cette institution, qui pouvaient renseigner le gouvernement.

Que disait le 18 septembre le correspondant Montréalais du *Mail* de Toronto, au sujet de la banque d'Echange. Je vais lire ce passage pour deux raisons : pour faire voir l'opinion des hommes de banque, et pour démontrer les conséquences de cette faillite :

C'est un fait consolant pour la solidité du commerce et du trafic de cette grande ville, que de pouvoir enregistrer la faillite d'une de nos banques qui faisait de grandes affaires, sans que la moindre excitation se soit produite, et sans qu'aucune des nombreuses maisons de commerce qui étaient en relation avec cette institution ait suspendu ses paiements. Si des désastres financiers avaient accompagné cette faillite, cela n'aurait pas surpris certains corbeaux. Bien que plusieurs des clients de l'institution défunte aient dû être embarrassés, ils ont reçu des autres banques toute l'aide qu'il leur fallait pour remplacer les accommodations dont ils se sont tout à coup trouvés privés. Il est à remarquer que la confiance publique dans nos institutions financières n'a pas été le moins dérangée, mais qu'au contraire elle a été raffermie par la chute de cette malheureuse banque.

Pourquoi cela ? Pourquoi la confiance publique, dans nos institutions n'a-t-elle pas été ébranlée, mais raffermie par la chute de cette banque ? Voici la réponse :

Dans les cercles financiers, l'atmosphère a été purifiée par cette faillite, parce que cette malheureuse institution était regardée par les principales banques comme un fléau au milieu d'eux.

Voilà ce que pensaient de cette banque les banquiers importants avec lesquels l'honorable ministre s'était mis en rapport. Les banquiers importants la regardaient comme un fléau au milieu d'eux, et leurs institutions ont été raffermies par sa chute.

Cela est suffisamment démontré par l'intérêt élevé que cette banque payait aux déposants, qui retiraient leurs dépôts des autres banques, ou

ils avaient d'amples garanties, pour les placer dans un endroit où les besoins pressants de cette institution honteuse forçaient les administrateurs à promettre un intérêt beaucoup plus élevé.

J'apprends par le président d'une banque locale, qu'un capitaliste qui avait \$30,000 déposées à 4½ pour 100, a été induit, quelques jours avant la faillite, à les retirer pour les placer à la banque d'Echange à 6 pour 100. Si la direction avait adopté la sage politique de réduire les prêts pendant qu'elle était temporairement obligée de payer un fort intérêt, elle aurait peut-être réussi ; mais, au contraire, les crédits continuèrent à augmenter aussi rapidement que jamais. Ce genre d'affaires ne pouvait avoir qu'un résultat, et les courtiers intelligents avaient entrevu ce qui était inévitable, et ils ont profité de l'occasion pour faire de petites fortunes du coup en jouant à la baisse.

Cela a été publié dans le *Mail* de Toronto. J'ai cité parce que j'aime à convaincre mes adversaires avec leurs propres arguments. Je vais citer un autre journal ; j'ai lu dans la *Gazette* de Montréal, dans son article de fond du 18 septembre :

La nouvelle de la faillite de la banque d'Echange n'a pas causé la moindre défiance ni le moindre malaise dans les cercles financiers.

Effondrement ! Panique ! Ruine ! Misère !

Les causes de cette faillite étaient tellement évidentes, d'après l'état des affaires de cette institution—des transactions trop étendues pour la réserve disponible en mains—et tellement éloignées de tout trouble dans la situation générale du commerce, que dès la première nouvelle aucune alarme n'a été manifestée.

Vous voyez, M. l'Orateur, ce qu'un simple journal connaissait de cette affaire. D'après les seuls renseignements à la disposition du public, d'après l'état général des affaires, ce journal constata qu'il y avait, comme dit l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), des transactions trop étendues pour la faible réserve disponible que la banque avait en mains. Puis l'article continue ainsi, bien que je croie qu'il ne soit pas bien exact, si j'en juge par le résultat :

Puis la position des directeurs, les grands intérêts qu'ils ont dans la banque, le surplus considérable de l'actif, tout cela a de suite rassuré les porteurs de billets et les déposants, qui n'éprouveront tout au plus qu'un léger retard, ou une perte d'intérêt, s'ils préfèrent escompter immédiatement leurs réclamations.

Aucun embarras commercial n'est résulté de cette faillite, et on ne prévoit pas qu'il y en ait aucun de quelque importance, car les clients qui ont du crédit, transporteront facilement leurs comptes à une autre banque. On peut ajouter que les billets arrivés à échéance à la banque hier, ont été promptement réglés.

Il ne sera pas sans intérêt de savoir ce que pensaient les principaux banquiers, ce que le gouvernement n'a pas jugé à propos de faire lorsqu'il agissait de concert avec les banques les plus importantes. Cet article opportun continue ainsi :

Pour faire voir avec quelle indifférence la nouvelle de cette faillite a été reçue, et jusqu'à quel point elle a peu de rapports avec la condition générale du commerce, dans le pays, nous donnons l'opinion de quelques banquiers éminents :

M. Smithers, gérant général de la banque de Montréal, en réponse à certaines questions dit : Je ne considère pas la suspension de la banque d'Echange comme indiquant, en aucune manière, une faiblesse générale dans le commerce. Il n'est pas probable qu'elle cause beaucoup de difficultés. Ce qui arrive avait été prévu, et jusqu'à un certain point, on y était préparé ; en d'autres termes, on en avait escompté les conséquences.

Au dépens de qui ?

M. Penfold, le gérant de la succursale à Montréal de la banque *British North America* dit que la suspension de cette banque n'indique aucunement une faiblesse dans le commerce du pays. La banque d'Echange était complètement isolée, pour ce qui concerne sa position et son genre d'affaires. Il n'est pas probable qu'elle cause aucun embarras sérieux.

M. Wolferston Thomas, gérant de la banque Molson, déclare que la suspension n'indique aucunement une faiblesse du commerce. Il n'est pas probable qu'elle cause des embarras. Tous ceux qui peuvent montrer un bon actif n'auront pas de difficultés à obtenir toutes les accommodations dont ils ont besoin.

L'article continue :

La bourse a été très ferme hier, ce qui fait voir que cette faillite n'est aucunement considérée comme un indice de l'état réel du commerce, et qu'on ne s'attend à aucune complication.

Oserai-je affirmer que le ministre des finances va s'attribuer tout le mérite de cela, va prétendre qu'il a fait tout cela avec sa petite somme de \$300,000 ? Ce n'est pas du tout cela. Ce qu'il a fait ça été de rendre, pour tout le

monde, la situation beaucoup plus grave qu'elle n'était au mois d'avril.

Dans l'intervalle les banques étaient intervenues au point de vue des affaires. La banque d'Echange leur avait offert ses meilleurs billets. Elles avaient pris le dessus du panier de ses billets dorés sur tranche, avec des garanties collatérales de quatre ou cinq de ses directeurs. Ces banques étaient parfaitement en sûreté, pour ce qui les concernait, et il est inutile de dire qu'elles n'ont pas amélioré la situation de la banque, qui, avant de fermer ses portes a été littéralement dépeignée de tout ce qui valait la peine d'être pris; et ces opérations ont été aidées et encouragées par l'action du gouvernement.

Maintenant, M. l'Orateur, j'espère que ce n'est pas la dernière fois que nous entendrons l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives). Je ferai aussi remarquer à l'honorable député de Cardwell (M. White), que c'est une bonne occasion pour lui de parler.

Il ne faut pas que l'honorable député de Richmond et Wolfe, soit en cette occasion le seul défenseur du gouvernement, et cela gênerait peut-être les chances du député de Cardwell, s'il n'arrive pas lui aussi sur la brèche. Représentant d'un comté du Haut-Canada, résident de la cité de Montréal, ayant des rapports éloignés avec le journal important dont je viens de parler, et ayant les aspirations que nous lui connaissons, je n'ai pas de doute que nous aurons un discours de lui, et qu'il parlera comme un conservateur doit parler dans de telles circonstances; nous aurons une apologie complète de cette transaction qu'on nous représentera, non seulement comme excusable, mais comme une preuve de plus du bon sens, de la prudence, de la bonne gestion et des qualités administratives du gouvernement.

Plus tard, le gouvernement revient et prétend avoir une réclamation privilégiée. Le ministre des finances ne paraît pas avoir songé à cela dans le temps; l'idée semble lui en être venue après coup. Je ne puis concevoir, moi-même, que lorsque le gouvernement décida de faire ce prêt, il avait l'intention de loger une réclamation privilégiée sur l'actif de la banque, car c'eût été un acte de pure malice d'avoir prêté les \$300,000, même avec le peu qu'il connaissait des personnes qui avaient le contrôle de la banque, pour le but auquel ce prêt était destiné, s'il avait su qu'il avait la première hypothèque sur l'actif de la banque après le rachat de la circulation. Cela aurait été faire croire au public que le gouvernement partageait le risque des autres déposants, lorsque, de fait, le gouvernement ne faisait qu'aider la banque à payer certains déposants et prenait une première hypothèque sur la balance de l'actif. Il eût été de la plus grande injustice de mettre les autres créanciers de la banque dans cette position.

Sur quelle théorie repose toute loi de faillite? Sur la théorie de faire une répartition exacte de l'actif entre tous les créanciers; et si, sans rendre la chose publique, vous avancez une certaine somme d'argent, pour laquelle vous prenez une hypothèque sur l'actif, vous aidez à faire favoriser certains créanciers au détriment et au désavantage des autres. C'est pour cela que je ne puis croire que le gouvernement, à l'époque où il faisait ce prêt, prétendait avoir une réclamation privilégiée et ne faisait rien autre chose que d'aider à la banque à payer certains créanciers au détriment des autres.

Un honorable député a dit qu'on aurait dû poursuivre M. Ogilvie, et le député de Richmond et Wolfe (M. Ives) prétend que le gouvernement ne pouvait pas le poursuivre avant d'avoir discuté l'actif de la banque. Cela peut être la loi de Québec au sujet d'une valeur garantie, mais ce n'est pas la loi d'Ontario; et si j'interprète bien la loi, la règle à suivre serait la même. Cela dépendrait de la nature de l'obligation; ici il ne s'agit pas d'un engagement sous bénéfice de discussion, mais d'une obligation, en cas de défaut; si la loi de Québec est la même que celle d'Ontario,

M. BLAKE

M. Ogilvie pouvait être poursuivi du jour où le gouvernement pouvait réclamer ce dépôt.

L'honorable ministre des finances s'attendait évidemment à un discours tout différent de la part de l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) que celui qu'il a prononcé. Il s'attendait à être violemment attaqué et il avait fait une provision complète de vertueuse indignation, de répliques, de contre-accusations, et même de badinages, pour l'occasion. Il alla même jusqu'à insinuer que mon honorable ami n'avait pu obtenir ses degrés universitaires.

Mon honorable ami a étudié au Trinity College, Dublin, où il a subi onze examens, et pour chacun de ces examens, on peut trouver son nom sur la liste d'honneur. Etant né dans ce pays, il dut revenir, avant d'avoir eu le temps de prendre ses degrés.

Quant à la vieille histoire des veaux, que nous avons lue si souvent qu'elle ne nous fait plus rire, mais que l'honorable ministre semble croire exhumer pour la première fois du sud de l'Angleterre, je ne vois pas comment elle peut s'appliquer au cas actuel. Mon honorable ami peut avoir ses défauts, mais personne, pas même ses ennemis les plus acharnés, ne soutiendra que cette anecdote venait à propos. Pour ce qui est des attaques antérieures de mon honorable ami, je n'ai pas à m'occuper si l'honorable ministre sait lire et écrire, mais je crois qu'il n'est pas bien fort en arithmétique.

Je dis, comme la proposition qui est devant la Chambre, que cette transaction est un sujet de regret. Il n'y a pas un homme dans cette Chambre ou au dehors qui puisse dire en son âme et conscience, que ce n'est pas une transaction regrettable. Vous le savez, mais vous ne voulez pas l'avouer. Le député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a donné la note; et vous direz: non coupable. Vous ne direz pas comme ce fameux juge: non coupable, mais n'y retournez pas. Ici vous direz seulement: non coupable; et c'est à l'oreille du ministre des finances que vous murmurez: n'y retournez pas. Cela sera dit tout bas. Mais ici, au lieu de rendre un verdict qualifié comme celui qui disait: non coupable, mais n'y retournez plus, vous ferez comme le député de Richmond et Wolfe qui dit: "Vous avez bien agi en bons et fidèles serviteurs, vous avez été fidèles dans les pesantes choses, il vous en sera confié de grandes, entrez dans la joie du Seigneur."

M. WHITE: (Cardwell) Nous avons ce soir un remarquable exemple de cette sagesse qui se révèle après coup et qui d'ordinaire, d'après ce que dit le proverbe, coûte très peu d'efforts. Les honorables députés qui ont parlé sur cette question, depuis le député de Huron Sud (sir Richard Cartwright) jusqu'au chef de l'opposition, ont prétendu que le prêt fait à cette banque pendant qu'elle était en difficulté, doit être blâmé, parce que certaines circonstances sont survenues depuis dans l'administration de la banque. Ils ont affirmé cette proposition générale, que toute action dans la vie d'un homme, qu'il peut ensuite regretter après réflexion ou parce que les événements ont tourné autrement, est une action condamnable et qui devrait être censurée.

Je crois, M. l'Orateur, que c'est là une proposition que l'honorable chef de l'opposition lui-même n'aimerait pas à voir appliquer à sa vie ou à sa conduite. Nous savons qu'il est sous tous les rapports un citoyen irréprochable. Nous savons que dans sa propre estime et dans celui de ses partisans, il est monté sur un piédestal beaucoup plus élevé que celui qu'il est permis à un simple mortel d'occuper. Lorsque les journaux ou les députés de l'opposition, osent même parler de lui, en baissant la voix, nous savons par les homélies dont nous sommes alors favorisés qu'il est un de ces êtres privilégiés qui ne se trompent jamais. Il est un de ces hommes qui jamais n'ont commis dans leur vie, un acte qu'ils puissent regretter. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'appliquer pour eux la règle qui s'applique aux mortels ordinaires; un acte accompli en toute bonne foi, dans un

temps où tout le monde le croyait non seulement exempt de blâme, mais méritoire, doit être censuré, et son auteur condamné, si les événements ont tourné autrement qu'on s'y attendait.

Je ne crois pas que, dans ce cas particulier, nous puissions tenir compte, comme de faits que le ministre des finances aurait dû connaître, qu'il avait l'occasion de connaître, lorsqu'il a fait cette avance, les événements et les circonstances qui ont été connues, depuis, relativement à l'administration de cette banque ; et, avant de terminer les quelques paroles que je désire adresser à la Chambre, j'ai l'intention d'établir ceci, de manière à la convaincre.

La résolution comprend deux propositions. La première, c'est qu'une avance faite à une banque qui se trouve dans l'embarras, est blâmable, et la deuxième, que lorsqu'une banque a demandé à faire réduire son capital, cela seul devrait mettre le gouvernement sur ses gardes, et qu'il ne devrait plus lui faire aucun prêt. Voilà les deux propositions avancées dans la résolution.

L'honorable chef de l'opposition (M. Blake) a fait allusion à un cas précédent, qui s'est produit dans ce pays immédiatement après la confédération, lorsqu'un honorable monsieur, qui occupait à cette époque la position de ministre des finances, et que le chef de l'opposition a représenté comme beaucoup plus capable que le ministre des finances actuel se retira du gouvernement au sujet d'une question qu'avait fait naître la proposition de faire un prêt à une banque. Cela vaut la peine d'examiner un instant la déclaration faite par cet honorable monsieur, lorsqu'il donna son explication, devant la Chambre ; et je crois que la Chambre conviendra avec moi que s'il est quelqu'un qui ait droit de proposer cette motion de censure, ce n'est certainement pas l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright). Qu'est-ce que je vois, d'après la déclaration de sir Alexander Galt, qui fait l'histoire de toute cette transaction ? Il dit :

La première nouvelle que j'ai eue que la banque Commerciale était en danger, ça été de mon honorable ami (M. Holton). J'étais alors en visite, pour affaires publiques, chez le trésorier de Québec.

Et je dois dire que lorsque j'ai entendu le fils de cet honorable monsieur (M. Holton), le monsieur qui l'a remplacé comme député de Chateauguay, un monsieur pour qui, personnellement, j'ai le plus grand respect, et que je suis très heureux de compter comme un ami personnel—lorsque je l'ai entendu poser le principe qu'aucun prêt ne devrait être fait à une banque qui se trouve dans des difficultés, je me suis souvenu que la première chose qui a été suggérée au gouvernement, en 1867, au sujet de la banque Commerciale, l'a été par le père vénéré de cet honorable monsieur, qui est allé trouver le ministre des finances d'alors et l'a prié instamment de faire à cette banque un prêt, de la part du gouvernement, pour la sortir d'embarras. Sir Alexander Galt continua :

A mon retour à Sherbrooke, j'ai trouvé un télégramme de M. Holton, m'informant qu'il désirait particulièrement me voir pour affaires publiques, et qu'il désirait savoir où il pourrait me rencontrer.

Je désire vous faire remarquer, M. l'Orateur, qu'à cette époque M. Holton était un des directeurs de la banque, qu'il se trouvait, par rapport à la banque Commerciale, précisément dans la même position que l'était M. Greene par rapport à la banque d'Echange, et que, lorsqu'il vint trouver le ministre des finances d'alors, il vint précisément en la même qualité et pour la même mission que M. Greene vint voir le ministre des finances actuel en cette ville, il y a quelque temps ; et lorsqu'on réfléchit au langage dont le chef de l'opposition a osé se servir au sujet de la visite de M. Greene, alors qu'il a insinué que le ministre des finances aurait dû dire à M. Greene : Monsieur, vous êtes personnellement intéressé ; je ne veux avoir rien à démêler avec vous ; la visite que vous me faites est virtuellement une impertinence—

M. BLAKE : Non.

M. WHITE : Allez à vos affaires, et je prendrai des informations sur cette question ;—lorsqu'on se rappelle ce langage appliqué à M. Greene, et qu'ensuite on songe que M. Holton se trouvait à l'égard de la banque Commerciale précisément dans la même position, et qu'il vint s'adresser au ministre des finances d'alors dans les termes que je vais lire, et qu'il vint, j'ose le dire, si c'eût été l'affaire de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), avec l'entière approbation de l'honorable député de Durham-Ouest, on voit la différence que cela fait de savoir de quel côté de la Chambre un honorable monsieur se trouve à siéger :

Je lui ai répondu que je désirais qu'il vint à Sherbrooke, ce qu'il a fait par le premier train. Il m'a alors informé que l'affaire dont il voulait me parler se rapportait à la banque Commerciale, qui, vu le retrait partiel mais continu des dépôts, allait, de l'avis des directeurs, se trouver sérieusement en danger—et qu'il désirait me soumettre l'affaire, pour que je pusse, si je le jugeais opportun, en saisir le gouvernement, et obtenir un dépôt des deniers publics, afin de donner à la banque une réserve supplémentaire comme garantie qu'elle ferait face à ses engagements.

Voilà la proposition faite par feu M. Holton, lorsque la banque Commerciale était dans l'embarras. Sa première pensée fut d'obtenir du gouvernement une avance afin de renforcer le fonds en réserve de la banque et de lui permettre d'éviter les difficultés. Cette déclaration montre que sir Alexander Galt signala quelques difficultés qui se rencontraient, mais il continue :

Toutefois, suivant le désir des directeurs de la banque, et particulièrement de son président, M. Cartwright—

Que je puis, pour les fins de cette discussion, supposer avoir quelque rapport, dans tous les cas, avec l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright)—

J'ai consenti à les accompagner à Kingston, pour soumettre moi-même l'affaire à sir John A. McDonald, et m'assurer si son opinion différerait sensiblement de celle que M. Cartier et moi avions exprimée.

Vient ensuite la relation de ce qui s'est passé, et il ajoute :

Je suis ensuite descendu à Montréal accompagné de M. Cartwright, président de la banque Commerciale, et des autres messieurs qui agissaient alors au nom de cette institution. J'ai vu M. Angus, gérant de la banque de Montréal—M. King se trouvant alors en Angleterre—et lui ai exprimé l'espoir et le désir du gouvernement que cette banque accorderait à la banque Commerciale, autant que cela serait compatible avec sa propre sûreté, et sur les garanties satisfaisantes, l'aide nécessaire pour faire face à la situation.

Il me semble entendre les honorables députés de la gauche dire : c'est précisément ce que nous avons prétendu que le gouvernement aurait dû faire dans le cas actuel—que l'on aurait dû s'adresser aux banques. Voyons un peu plus loin ce qui arriva. M. King, à son retour d'Angleterre, où il se trouvait, se montra d'abord disposé à accorder cette aide de la part des autres banques. Sir Alexander Galt dit :

Je préférerais remettre au jour suivant ma décision quant à la ligne de conduite que je recommanderais au gouvernement de suivre ; je désirais avoir sa sanction pour communiquer à M. King l'information qu'il m'avait donnée, et ils y ont consenti.

Ils examinèrent la question, et voici un point de quelque importance :

Nous avons en outre examiné l'effet que produirait probablement sur le pays la faillite de la banque Commerciale, si elle avait lieu. Nous avons examiné, autant que nous permettaient de le faire les documents publiés, la condition de toutes les diverses banques du pays, l'avons comparés avec ce qu'elle avait été à des époques précédentes, et avons examiné quel effet, au meilleur de notre jugement, produirait dans le pays la faillite de la banque Commerciale, arrivant inopinément. La conclusion à laquelle M. King et moi sommes arrivés, ça été que cette faillite pourrait entraîner des désastres très sérieux.

Puis il ajoute encore :

Après avoir, comme je l'ai dit, passé plusieurs heures à examiner très soigneusement ces points, je suis venu à la conclusion, et elle a été approuvée par M. King, que la meilleure ligne de conduite à suivre dans les circonstances, c'était que le gouvernement prit la responsabilité de venir en aide à la banque, et que je ferais bien de soumettre l'affaire au gouvernement, en lui recommandant d'avancer un demi-million de dollars.

On recommandait que le gouvernement vint en aide à cette institution ; mais quelques-uns des membres du cabinet

croyaient encore que la banque devait lui aider, et nous voyons une lettre, et une lettre très remarquable, de M. King, montrant finalement pourquoi la banque ne voulait pas lui aider, et montrant aussi quelle était à cette époque l'administration de la banque, administration qui a causé sa faillite; et je crois pouvoir dire que la responsabilité de cette administration retombe pour une large part sur l'honorable monsieur qui a proposé cette résolution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et sur l'honorable député de Carleton (sir John A. Macdonald), un autre des directeurs.

M. WHITE: L'honorable député de Carleton faisait alors partie du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il était co-directeur et solliciteur de cette banque.

M. WHITE: Il faisait alors partie du gouvernement, et il avait beaucoup à faire au sujet des questions publiques; et, s'il s'est trompé, ça probablement été en accordant trop de confiance à l'honorable monsieur qui était président de la banque. Maintenant, qu'a dit M. King:

Je crois que l'embaras de la banque a été aggravé par une concession imprudente d'escompte depuis quelques semaines, sous le prétexte peu satisfaisant de venir en aide aux autres, lorsque sa propre existence était en danger.

Ainsi, d'après la déclaration de M. King, après avoir avoué que de l'aide pouvait être accordée à cette banque, nous le voyons écrire une lettre au ministre des finances, retirant toute offre de secours, parce que, au moment même où la banque était dans l'embaras, et où le président voyageait avec le ministre des finances, dans le but d'obtenir de l'aide pour cette institution, son gérant mettait en péril les intérêts de la banque en faisant des prêts à droite et à gauche pour sauver d'autres institutions, lorsque sa propre existence était en danger.

Je crois qu'il est extrêmement improbable, dit M. King, que la banque puisse obtenir de l'aide d'ailleurs que du gouvernement, car je conseillerai très fortement à mes directeurs de ne pas augmenter le montant que cette banque a déjà avancé à la banque Commerciale, à la connaissance du gouvernement, parce que je crois que tout secours sera inutile, si on ne l'oblige pas à restreindre ses prêts.

Eh! bien, l'honorable député de Huron-Sud, le M. Cartwright qui était président de cette banque, a-t-il dit: Puisque les banques ne veulent pas nous aider, puisque M. King déclare que tout secours sera inefficace et qu'il n'y a pas d'espoir de nous soulager par ce moyen, fermons nos portes? Pas du tout. Il continua à voyager avec le ministre des finances; en présence de cette lettre, déclarant que la banque ne voulait pas venir en aide à la banque Commerciale, il sollicita encore le gouvernement du jour d'avancer ce demi-million de dollars pour sortir cette banque d'embaras, et de cette manière, prévenir probablement un désastre commercial dans le pays. Je dois dire, en présence de cette conduite de l'honorable monsieur, au sujet de cette banque dont il était le président, et de la faillite de laquelle je crains qu'il n'ait été aussi responsable, pour ne pas dire plus, qu'aucun autre monsieur qui y était intéressé, qu'il ne lui sied guère de proposer la motion de censure qui a été proposée ce soir. En voilà assez pour ce précédent.

Maintenant, pour ce qui est de la deuxième proposition que renferme cette résolution, quelle est-elle? C'est que, lorsqu'une banque a réduit son capital, lorsqu'une banque s'est adressée au parlement et a obtenu que son capital fût réduit, le fait de cette réduction devrait empêcher le gouvernement de venir à son secours; ou, en d'autres termes, que, lorsqu'une banque a une fois réduit son capital, elle n'est réellement plus digne de la confiance du public. Voilà en substance la proposition que l'on nous demande d'affirmer par la résolution actuellement soumise à la Chambre.

Qu'est-ce que je constate? La banque des Marchands, qui a remplacé la banque Commerciale, a réduit son capital, l'acte par lequel il a été réduit ayant été sanctionné le 16

M. WHITE (Cardwell)

avril 1878. L'honorable monsieur était ministre des finances à cette époque. Qu'a-t-il fait? Je constate qu'en juillet 1877, les dépôts des deniers publics faits à cette banque étaient de \$55,843; je constate qu'en janvier 1878, ils étaient de \$83,434, et je constate qu'en mai 1878, immédiatement après que la banque eût réduit son capital, il avait porté les dépôts faits à cette banque des deniers publics, qui équivalaient virtuellement à un prêt à la banque, au montant de \$216,497. Je ne cite que deux exemples, mais j'ose dire que nous pourrions repasser toutes les banques, et que nous constaterions que la même chose a eu lieu dans chaque cas.

L'autre jour le gérant de la banque Fédérale nous a déclaré que le gouvernement actuel a eu assez de confiance dans l'avenir de cette banque pour renouveler ses relations avec elle et y faire des dépôts. S'il en est ainsi, ces messieurs devraient proposer une résolution blâmant le gouvernement de déposer de l'argent dans une banque qui demande actuellement au parlement l'autorisation de réduire son capital. J'ose dire qu'ils ne feront rien de tel.

Je regarde la banque d'Ontario, dont le bill a été sanctionné le 17 mai 1882. Je vois qu'au mois de février de cette année-là, après qu'elle eut donné avis qu'elle demanderait l'autorisation de réduire son capital, le gouvernement d'Ontario, dont les honorables députés de la gauche n'essaient pas, je suppose, de contester la prudente administration, avait à cette banque, à demande, \$94,794.28, et en dépôts qui devaient être retirés après avis, \$300,000. Je ne lirai pas tous les chiffres, mais ces dépôts restèrent ainsi à cette banque, sans doute comme aide à cette banque, comme dépôts du gouvernement faits par le gouvernement d'Ontario, bien que cette banque demandât l'autorisation de réduire son capital, qu'elle l'ait obtenue, et après qu'elle l'eut obtenue.

L'honorable député de Durham-Ouest nous dit que la banque d'Ontario n'a jamais été une banque politique, qu'il n'a jamais su qu'elle fût une banque politique. Eh bien, c'est une chose passablement remarquable. J'ai ici une lettre du président de cette banque, qui a indubitablement quelque influence dans le district où il était. Elle est datée de Bowmanville, 17 janvier 1874, époque très remarquable, car si je me rappelle bien, les élections eurent lieu le 20 du même mois. Je parle de mémoire.

Une VOIX: Le 30.

M. WHITE: Oui, le 30 du même mois. Voici la lettre circulaire:

CHER MONSIEUR,—Bien que je ne sois pas disposé à faire de l'opposition à M. Gibbs pour des raisons personnelles, à la prochaine élection, toutefois, ayant travaillé longtemps et fortement à favoriser les intérêts du Canada, je demande maintenant à mes amis d'appuyer des hommes qui seront partisans du gouvernement actuel pour les raisons suivantes: "Parce que plusieurs de ceux qui composent le gouvernement actuel sont mes amis personnels et estimés."

C'est une très bonne raison, mais elle n'aurait pas cours à la banque.

"Parce que, si le gouvernement actuel est maintenu, je pourrai obtenir de lui justice pour notre parti, au moyen de nominations nécessaires et autrement."

Vu que chaque monsieur qui recommande l'exercice du patronage ou obtient lui-même du patronage est accusé d'être corrompu, il est passablement remarquable que le président de cette banque ait donné comme l'une des raisons pour lesquelles les clients de la banque devaient appuyer les adversaires de M. Gibb, l'obtention d'emplois nécessaires et de patronage. Mais voici un point plus fort encore:

"Parce que, s'il soutient notre banque et d'autres banques d'Ontario, le pays aura, par son intermédiaire, l'usage des surplus du gouvernement jusqu'à ce que ce dernier en ait besoin."

Puis vient ce qui suit:

Puis-je vous demander de donner à mon vieil ami, M. Cameron, votre appui franc et sincère?

Ceci est écrit par le président d'une banque que l'honorable chef de l'opposition déclare n'avoir jamais été une banque politique. La franchise relativement à tout ceci fait qu'il ne sait pas que M. Simpson a été un ami politique. Je vois que M. Simpson ne se trompait pas dans ses prévisions de ce qui allait arriver, et que les rapports des banques, publiés dans la suite, indiquaient une augmentation constante de dépôts, non seulement du gouvernement fédéral, mais aussi du gouvernement d'Ontario—dépôts à demande, sans aucun intérêt, montrant qu'il ne se méprenait aucunement sur le caractère de ses amis, au nom de qui il agissait, en lançant cette circulaire, lorsqu'il leur disait que sa banque et d'autres banques, bien que les autres banques n'aient pas été aussi heureuses—que sa banque en aurait le bénéfice.

Mais, M. l'Orateur ce n'est pas le seul cas. Je vois ici une autre circulaire qui a été publiée, circulaire plus importante, sous quelque rapport, parce que si important qu'il soit le président d'une banque, et surtout un président comme notre bon vieil ami, M. Simpson, qui comprenait le talent de magnétiser les masses et qui l'a expliqué à la cour dans une occasion mémorable, on peut dire que le gérant d'une banque, celui qui vient directement en contact avec les clients d'une banque, a même plus d'influence. Et que voyons-nous ? Voici une circulaire à cet effet datée d'Oshawa, en janvier 1874.

MON CHER MONSIEUR,—Nous sommes considérablement intéressés dans le succès du présent gouvernement, vu que son maintien au pouvoir contribuera largement au succès et à la prospérité de la banque.—

Pas du pays, mais de la banque, dans ce cas-ci. Le président était un vieux renard rusé, qui comprenait comment lancer un ou deux mots dans le pays, et toutes les choses de cette sorte, mais le gérant savait exactement ce qu'on lui demandait de faire, et, en conséquence il mit la chose en bon français.

Et, par l'intermédiaire de celle-ci, au succès et à la prospérité des gens d'affaires du pays. Notre président, l'honorable John Simpson, s'adresse à nos amis, à qui il demande de nous donner de l'aide en faveur de M. Cameron.

Ceci est signé par M. Holland, qui était à cette époque gérant de la banque d'Ontario, et c'est de cette banque que l'honorable député de Durham-Ouest a parlé, en disant qu'il ne croyait pas qu'elle eût jamais été une banque politique—de fait, il sait qu'elle ne l'était pas. Il dit qu'il n'a jamais lu ces lettres ; naturellement, les lecteurs de l'honorable monsieur sont d'un genre tout à fait différent.

Maintenant, M. l'Orateur, relativement à cette question, j'ai montré que, pour ce qui est des précédents, dans tous les cas, il ne reste pas à l'honorable monsieur, pour me servir d'une expression commune, une jambe sur laquelle il puisse se tenir, dans la motion qu'il a proposée, et la seule question qui se présente, et la seule question que nous ayons réellement à examiner ici, est la suivante : le gouvernement avait-il une raison suffisante de croire, lorsqu'il a fait cette avance, ou fait ce dépôt, qu'il mettrait ainsi la banque en état de surmonter ses embarras et de se maintenir, et qu'il prévendrait par là les difficultés que pourrait entraîner la suspension d'une banque à cette époque ?

L'honorable chef de l'opposition a parlé du faible effet de la faillite de cette banque, lorsqu'elle est tombée, et il m'a fait l'honneur d'allusions spéciales à mon égard, comme étant intéressé de loin dans un certain journal dans lequel il a lu un article remarquablement bon. Je ferai remarquer à l'honorable monsieur que la condition de la banque et celle du commerce relativement à elle, au mois d'avril, étaient une chose très différente de ces conditions au mois de septembre. Il n'y a aucun doute qu'au mois de septembre ces conditions ne fussent tellement changées, que la banque fit faillite sans affecter sérieusement le commerce du pays, ou d'autres institutions. Mais quelle était la position au mois d'avril de cette année, lorsque les directeurs vinrent à Ottawa ? L'honorable monsieur est assez bon pour intro-

duire la politique nationale dans cette discussion, comme dans toutes les autres. Il est assez bon pour nous dire que nous avions promis à ce pays la prospérité et le bien-être, et qu'il ne pouvait y avoir aucune dépression, aucune difficulté, et aucune nécessité d'aider à la banque. Mais nous savons qu'à cette époque nous traversions une période, non pas de dépression commerciale légitime due à des difficultés provenant d'opérations commerciales légitimes ; mais que nous traversions des difficultés résultant de l'esprit insensé de spéculation, comme la chose paraît maintenant, et comme elle paraissait alors aux gens sensés,—bien que je doive dire qu'il y avait à cette époque des gens qui n'étaient pas sensés relativement à certaines transactions—mais il y avait une grande fièvre de transactions spéculatives surtout au sujet de notre grand Nord-Ouest ; et l'insuccès de la hausse factice, comme on l'appelait au Nord-Ouest, a fait sentir aux gens qu'ils pouvaient se trouver à la veille d'une crise sérieuse, dont le résultat serait désastreux pour le bien-être de ce pays. Voilà quel était l'état des choses à cette époque.

C'est alors, M. l'Orateur, que la faillite, même d'une petite banque comme la banque d'Echange, arrivant pendant l'insuccès de cette hausse factice au Nord-Ouest, lorsque des hommes qui étaient allés là dans l'attente de devenir millionnaires en sont revenus virtuellement indigents,—c'est alors que cette demande fut faite, et que le gouvernement eût à résoudre cette difficulté. Dire que cinq mois plus tard, lorsqu'on était arrivé à sentir qu'après tout, cet embarras n'affecterait pas gravement le bien-être du pays, lorsque, comme l'a fait remarquer avec raison M. Smithers, l'effet même d'une faillite de banque avait été prévu, et que la difficulté ne serait pas aussi grande qu'elle aurait pu l'être, si elle fût arrivée au milieu de cette crise ;—dire qu'à cette époque l'effet de la faillite d'une banque n'aurait pas été désastreux, c'est une preuve qu'il n'aurait pas été désastreux pendant la période précédente, c'est simplement ignorer l'état des choses à chacune des deux époques.

Quelle était, M. l'Orateur, la position de la banque ? L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) nous a dit que le fonds de réserve de la banque était presque épuisé. Il a dit que si l'on eût examiné la position de la banque, et vu le peu d'or et de billets fédéraux qu'elle avait en réserve, puis comparé cela avec les engagements auxquels elle aurait pu être appelée soudainement à faire face, on se serait dit que sa position n'était pas du tout sûre, mais qu'à cette époque elle était dans un état désespéré de banqueroute. Mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur sait qu'aucune banque du Canada ne pourrait, avec son fonds de réserve, et les billets fédéraux, répondre, à un moment d'avis, aux demandes auxquelles elle est exposée à tout instant. Les institutions les plus puissantes du pays peuvent faire honneur à leurs engagements avec leur fonds de réserve, ou avec leurs billets fédéraux, bien qu'elles soient, heureusement, capables d'y faire amplement honneur avec l'argent qu'elles ont prêté, à mesure qu'elles rentrent dans ces fonds. Mais, dans le cas actuel, c'était parce que son fonds de réserve était faible, c'était parce que son fonds de réserve s'épuisait, que la banque s'adressait au gouvernement, qu'elle avait besoin d'aide pour surmonter ces difficultés, jusqu'à ce qu'elle pût retirer l'argent qui lui était dû, et de cette manière faire honneur à toutes les obligations qu'elle avait contractées ; c'était précisément parce que son fonds de réserve s'épuisait que la banque se trouva obligée de s'adresser ici. Si ses ressources avaient été plus grandes, si elle eût eu dans ses voûtes assez d'or et de billets pour lui permettre de faire ce que l'honorable député de York-Nord croit qu'elle aurait dû être capable de faire, savoir, faire honneur à tous ses engagements à mesure que la demande en serait faite, et dans le cas où cette demande serait faite soudainement, elle n'aurait pas eu du tout besoin de venir ici demander de l'aide.

Mais quelle était la position ? Si je vous dis qu'après la chute de la banque, après qu'elle eut fermé ses portes, à une assemblée des créanciers, M. Campbell, sur l'habileté duquel

il n'y a aucun doute, qui jouit d'une confiance telle qu'à ce moment même, lorsqu'il y avait eu des discussions à Montréal parmi les créanciers au sujet des autres liquidateurs, ils ont consenti unanimement à lui laisser liquider les affaires de la banque;—M. Campbell, dis-je, soumit à ces créanciers un rapport, dans lequel il déclara après un examen, un examen passablement minutieux, aussi minutieux qu'il avait pu le faire, pendant les deux ou trois semaines qu'il avait passées là, que l'actif était encore suffisant pour couvrir les réclamations de tous les créanciers, vous conviendrez avec moi qu'aucun examen de livres, tel qu'aurait pu le faire alors un fonctionnaire du gouvernement, n'aurait vraisemblablement révélé l'état de choses que l'on a découvert plus tard. Le malheur, c'est simplement que la banque était sans doute mal administrée. Le malheur, c'est que le mode de tenue des livres était tel, que plusieurs des mauvaises dettes et des pertes que l'on a découvertes depuis, ne l'ont été que dans des livres cachés, en apparence, et que même un banquier habile comme M. Campbell n'a pu voir. Et ainsi, comme conséquence, il a pu assister à l'assemblée des créanciers et déclarer, après que la banque eut fermé ses portes, et qu'il eut fait cet examen pour l'information spéciale des créanciers, que la banque était solvable à cette époque, et en état de payer toutes les réclamations de ses créanciers.

Quel est l'autre fait? On a parlé ici des directeurs comme s'ils étaient une bande de voleurs, comme s'ils étaient venus ici dans le but de piller le pays. Malheureusement, ce sont eux qui perdent le plus. Comme nous l'a dit le chef de l'opposition, ils détonaient plus de la moitié de tout le capital de la banque. On avouera certainement que c'était une raison pour se sentir en sûreté plutôt qu'une raison d'avoir des doutes au sujet de l'administration de la banque.

Et qu'y a-t-il de plus? Il y a ce fait, que M. Buntin, cet homme si habile—et ceux qui le connaissent savent que c'est un homme d'affaires habile; il était un des directeurs de la banque, il est à présumer qu'il savait comment les choses allaient—en apprenant, à son retour d'Angleterre, que l'on avait obtenu de la banque d'Épargne de la Cité et du District un prêt de \$250,000 sur la sûreté collatérale, si je puis me servir de cette expression, des directeurs mêmes, eut une telle confiance dans la solidité de la banque, et dans sa capacité de payer toutes ses dettes, et de payer également ses actionnaires, qu'il proposa réellement, bien qu'il n'y fût pas obligé, de devenir partie à ce prêt. De sorte que nous voyons à ce sujet ce fait extraordinaire, que les directeurs de la banque, qui étaient là, qui avaient connaissance de ce qui se passait chaque jour, étaient si complètement convaincus que cette banque était solide, et que ses difficultés n'étaient que temporaires, simplement le résultat d'un jeu de baisse à la bourse, qu'ils étaient prêts à risquer leurs propres fortunes personnelles dans cette institution.

L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) nous a dit que cette banque avait généralement fait faillite et fermé ses portes, et qu'elle avait pris pour gérant un homme qui ne connaissait rien aux affaires de banque, qui n'avait aucune expérience de ces affaires, et n'aurait jamais dû avoir cette position. Je puis en appeler à l'honorable député de Chateauguay (M. Holton), les directeurs de la banque, avant cette première faillite, comprenaient plusieurs messieurs qui n'étaient certainement pas conservateurs, et qui étaient des hommes d'affaires éminents de Montréal. L'un d'eux était M. James Crathern, un des hommes d'affaires les plus habiles de la ville, et un autre était M. Thomas Caverhill, et ils avaient tant de confiance, lorsqu'ils étaient directeurs, qu'ils risquèrent réellement leur propre argent pour compléter le capital de la banque, lorsqu'une réduction de ce capital eut lieu, et ils firent ce qu'aucun autre directeur de banque n'a jamais fait, je crois, ni avant ni depuis, dans ce pays.

Puis, pour ce qui est de M. Thomas Craig, il était bien connu à Montréal. J'ignore s'il a été instruit dans une banque, mais il était reconnu pour un homme d'affaires

M. WHITE (Cardwell)

habile; et celui qui a demandé sa nomination à ses co-directeurs n'est pas son beau-frère, le député de Montréal-Ouest (M. Gault), ni M. Ogilvie, M. Buntin ou M. Greene, mais c'est M. James Crathern, un adversaire politique, et, comme je l'ai dit, un homme d'affaires aussi habile que qui que ce soit au Canada. Ce fut M. Crathern qui demanda sa nomination, et son opinion au sujet de ce monsieur vaut certainement celle de l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), si haute que puisse être notre idée de son jugement de la nature humaine.

Dans ces circonstances, lorsque les directeurs de la banque vinrent à Ottawa, ils y vinrent précisément comme étaient venus d'autres directeurs de banque. Pourquoi n'avons-nous pas eu de motion de censure dans le cas de la banque Consolidée? Nous savons ce qui s'est passé au sujet de cette banque.

Nous savons que la banque avait pour président un monsieur qui, depuis son arrivée au pays, en 1836, jusqu'à son départ, en 1855, a été le modèle financier du parti libéral au Canada—je veux parler de sir Francis Hincks.

M. BLAKE: Écoutez, écoutez.

M. WHITE (Cardwell): L'honorable monsieur dit, écoutez, écoutez. Tout ce que je puis dire, c'est que sir Francis Hincks était alors inspecteur général du gouvernement dont le père de l'honorable monsieur était procureur général en 1848-49, jusqu'à sa retraite du parlement.

M. BLAKE: Non.

M. WHITE (Cardwell): L'honorable monsieur dit-il non?

M. BLAKE: L'honorable monsieur dit que sir Francis Hincks a joui de la confiance du parti libéral jusqu'à son départ du Canada, en 1855.

M. WHITE (Cardwell): Et c'est vrai.

M. BLAKE: Je diffère avec l'honorable monsieur.

M. WHITE (Cardwell): Alors tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable monsieur fend les cheveux d'une manière indigne de lui. Il est très vrai qu'une fraction du parti libéral lui fit de l'opposition de 1851 à 1854. Il est très vrai qu'à cette époque une fraction du parti croyait qu'une coalition entre les libéraux et les conservateurs serait une bonne chose; qu'une fraction du parti essaya de le battre, et que dans ce but, elle appuya, dans Huron, M. Cayley contre M. McQueen; que dans Hamilton elle appuya sir Allan McNab contre M. Buchanan; qu'à Kingston elle appuya le chef actuel du gouvernement contre M. Counter; que dans diverses parties d'Ontario nous eûmes, pendant ce temps-là, cet état de choses, et qu'une fraction du parti retira son appui à M. Hincks; mais, si je ne me trompe, l'honorable monsieur (M. Blake), à en juger par ce que nous avons vu depuis qu'il est entré dans la vie publique, ne faisait pas partie de ce groupe, car il se vante de n'avoir jamais été un *clear grit*, quoi qu'il ait pu être; et ses efforts depuis lors ont été de faire sortir les libéraux de l'ornière où ils étaient entrés, grâce aux actes de l'homme éminent qui, à cette époque, n'avait pas confiance en sir Francis Hincks.

Ce que j'allais dire, c'est que sir Francis était président de cette banque. Il retirait un salaire comme président. Il allait à la banque tous les jours; il y avait un bureau; et la surveillait continuellement. Cependant, qu'est-il arrivé? Nous savons que, lorsque la banque tomba en faillite, il y eut des révélations, et que l'on découvrit un grand nombre de transactions auxquelles sir Francis Hincks n'aurait jamais participé, s'il en avait su quelque chose; et la seule question qui me paraisse se présenter, c'est celle de savoir s'il n'est pas possible de faire quelque chose, au moyen d'une loi, ou autrement, pour assurer, non pas l'inspection des banques, ce qui, à mon avis, serait tout à fait futile, mais une plus grande responsabilité de la part des

directeurs, dans l'administration des banques. Il est difficile de dire comment cela peut se faire.

L'honorable député de Chateauguay (M. Holton) nous dit qu'il a été déçu, depuis, une foule de choses dont le gouvernement aurait pu s'assurer par lui-même s'il avait examiné les livres; mais la réponse à ceci c'est que M. Campbell, qui fit un examen des livres après la faillite, dans l'unique but de s'assurer exactement de l'état des choses, rapporta que la position de la banque était parfaite. Il s'est trouvé, il est vrai, qu'il n'en était pas ainsi, et tout le monde le regrettera. Il est quelque peu difficile de comprendre quelle est la position exacte de ces honorables messieurs à l'égard de la garantie du sénateur Ogilvie. Je sais qu'un grand nombre de personnes croient que le gouvernement n'aurait aucunement dû insister sur sa réclamation contre la banque pour ces prêts; qu'il devait consentir à courir sa chance avec les autres déposants, et à prendre sa part de ce que produira l'actif.

Je ne sais pas très bien si c'est là l'opinion des membres de la gauche, bien que je sois obligé de dire que la position du chef de l'opposition porte à croire que c'est sa manière de voir; car bien qu'il condamne le prêt dans les termes les plus énergiques possibles, et qu'il signale la possibilité d'une perte d'argent comme résultat du prêt, en même temps il prétend—si son argument signifie quelque chose—que nous devrions convertir l'emprunt en transaction ordinaire et nous faire colloquer comme les autres créanciers. Eh bien, M. l'Orateur, je ne prétends pas être un avocat, mais je me hasarderai à dire—et je ne pense pas que le chef de l'opposition nie cela—que si nous prenons cette position; si nous entreprenons de libérer la banque de notre réclamation privilégiée—si toutefois notre droit à ces \$200,000 est privilégié—si nous consentons de notre propre mouvement à dire que nous acceptons de la banque la même proportion que la banque peut payer à ses autres créanciers, alors quoi qu'il arrive nous ne pourrions pas garder notre garantie. Voilà une proposition que le chef de l'opposition contestera difficilement, même au point de vue de la loi d'Ontario. Au moins, si nous poursuivons le sénateur Ogilvie, nous devons le mettre dans une aussi bonne position que nous pourrions recouvrer de la banque le plein montant de ce dépôt. Il ne peut y avoir de doute quant à la proposition légale; et par conséquent la seule question qui se présenterait serait celle-ci: en autant qu'il s'agit de la banque, en autant qu'il s'agit des créanciers, il est indifférent que nous demandions à présent à l'honorable sénateur de remettre l'argent—et l'on sait qu'il a fait des pertes sérieuses, à cause de sa confiance personnelle dans la banque, et qu'il a risqué de grandes sommes d'argent comme actionnaire—ou bien que nous épuisions d'abord nos droits contre la banque, et que, ensuite, si nous avons quelque réclamation contre le sénateur Ogilvie, nous le poursuivions pour recouvrer cette réclamation. Voilà la seule différence qui existe entre les deux positions.

Je crois que personne ne niera que si l'on tient compte des précédents, si l'on tient compte de ce qui a été la pratique invariable, si l'on tient compte de l'opinion exprimée par l'honorable député qui a proposé cette motion au sujet de la banque Commerciale—opinion à l'effet que même après que le gouvernement a déclaré qu'une banque est irrémédiablement perdue, à cause de sa mauvaise administration dans le passé, c'est encore le devoir du gouvernement de lui venir en aide—personne ne niera, dis-je, que dans ces circonstances, il serait difficile pour la Chambre de ne pas repousser cette résolution. Il serait difficile de ne pas laver le ministre des finances de l'accusation que l'on a essayé de faire planer sur lui pour un acte qu'il a accompli de bonne foi, s'appuyant sur des précédents qui sont nombreux dans les annales du pays, et alors qu'il croyait, en essayant de prévenir la chute funeste de cette banque, éviter le désastre subséquent qui, à cause de l'état particulier et incertain des choses en Canada, et l'insuccès de ces spécula-

tions du moment, aurait pu en résulter pour les intérêts commerciaux du pays.

M. DAVIES: La députation doit avoir observé qu'une grande partie du discours de l'honorable député a été consacrée à la discussion de sujets qui ne viennent pas raisonnablement devant la Chambre au sujet de la proposition soumise par l'honorable député de Huron (sir Richard Cartwright).

L'honorable député est dans la position de celui qui, trouvant sa cause mauvaise, emploie des artifices pour déplacer la question. Il a commencé son discours en mettant dans la bouche de ses adversaires—faible moyen de défense—une proposition qui est presque diamétralement opposée à celle qu'ils ont présentée. Et l'honorable député ne peut s'excuser par le prétexte qu'il n'a pas compris exactement les énoncés de l'honorable député de Durham-Onest (M. Blake) et de l'honorable député de Huron (sir Richard Cartwright), parce que la proposition sur laquelle ils invitent la Chambre à se prononcer, à laquelle ils demandent l'adhésion de la Chambre, a été formulée par eux dans une résolution qui est dans les procès-verbaux de la Chambre et que l'honorable député avait devant lui quand il a parlé. La proposition pour laquelle l'honorable député a demandé l'approbation de la Chambre n'est pas l'affirmation que dans n'importe quelles circonstances il est imprudent pour un gouvernement de venir au secours des banques dans l'embarras. Aucune telle proposition n'a été émise—aucun tel argument n'a été avancé dans les discours qui ont été prononcés à l'appui de la motion. J'invite les députés des deux côtés de la Chambre à écouter avec attention la proposition que nous demandons à la Chambre d'adopter, et qui, je prétends, vu les paroles qui sont tombées de la bouche du chef du gouvernement, il y a quelques jours, se recommande à son approbation et à celle des honorables députés qui ont confiance en lui. La proposition demande qu'il soit résolu:—

Qu'il appert par les Comptes publics que \$237,000 sont dues au gouvernement sur les avances faites à la banque d'Echange, en 1883; que la dite banque avait déjà, dans le cours des deux années précédentes, suspendu ses paiements et réduit son capital de cinquante pour cent; que les papiers soumis à cette Chambre et l'exposé du ministre montrent que la banque était dans une situation difficile lorsque les dites avances ont été faites.

Et voici la partie saillante de la proposition que l'honorable député, pour ses propres fins, semble avoir complètement oubliée:

Et qu'aucuns renseignements ou précautions convenables n'ont été pris touchant le prêt de \$300,000 des deniers publics risqués par telles avances.

La proposition ne dit pas que l'argent a été avancé, mais qu'il a été avancé sans que des renseignements eussent été demandés, sans que l'on eût pris les précautions dont un homme prudent aurait dû s'entourer, et que le chef du gouvernement lui-même déclarait essentielles à un tel prêt, il y a quelque temps. Dans ce cas, on a fait l'avance sans tenir aucun compte des conditions posées par le chef du gouvernement. Cette proposition étant posée, la question qui se présente à la Chambre est celle-ci: la proposition a-t-elle été prouvée? Les documents le démontrent, le ministre des finances l'admet, le député de Richmond et Wolfe (M. Ives) s'en fait presque une gloire, et le député de Cardwell (M. White) l'ignore. La résolution dit ensuite:—

Que la présente condition de ce prêt est telle qu'il peut en résulter une perte sérieuse pour le trésor; que les faits qui se sont développés subséquentement concernant la banque d'Echange démontrent, qu'à l'époque où le prêt a été fait, cette institution était insolvable, et gérée d'une manière grossièrement négligente et frauduleuse, et que l'action du gouvernement à ce sujet pour résultat de soutenir le crédit de la banque en ramenant jusqu'à un certain point la confiance du public, pendant un intervalle durant lequel la même gestion négligente et frauduleuse a été continuée, d'énormes sommes d'argent ont disparu, la position des actionnaires, des déposants et des créanciers de la banque a été changée, la responsabilité des actionnaires envers les créanciers a cessé, et la situation entière est devenue plus mauvaise.

La fin de la résolution demande à la Chambre de déclarer qu'elle regrette que le gouvernement ait consenti ce prêt,

dans ces circonstances, sans recueillir de renseignements, sans prendre de précautions, et avec une négligence et un défaut de prudence que nous croyons devoir censurer. Maintenant l'honorable député prétend que nous voulons être sages après coup; que nous condamnons l'acte du ministre des finances pour la raison que l'on a découvert depuis quelque chose qu'il ne connaissait pas, et il dit que c'est bel et bon pour nous d'être sages maintenant, mais que que nous n'aurions pu alors découvrir quel était l'état des choses.

Notre prétention est celle-ci: l'honorable ministre étant le dépositaire des deniers publics, était obligé de prendre les précautions de la sagesse et de la prudence—non pas qu'il dût être plus sage que les autres hommes, ou doué de l'omniscience, mais parce que c'était son devoir de prendre toutes les précautions qui se recommandent à un homme prudent chargé d'agir comme dépositaire de fonds publics. Nous le condamnons parce qu'il a ignoré ces circonstances dans lesquelles le premier ministre dit que le gouvernement est justifiable d'avancer de l'argent à une banque, et non pas parce que nous avons découvert quelque chose depuis. Qu'est-ce que dit le premier ministre? je crois que l'on souffrira que je répète ces paroles d'un homme si hautement estimé par son parti et ayant autant d'expérience que lui de la vie publique. Il dit que le gouvernement de ce pays, dans les temps de profonde dépression, est justifiable, dans le but d'éviter une panique universelle, ou une ruine universelle, s'il agit de concert avec d'autres banques, de faire des avances à une banque en détresse, mais non pas dans d'autres circonstances, ou sans avoir fait les recherches les plus complètes. A-t-on fait cela dans le cas présent? Voilà ma troisième session dans cette Chambre et je n'ai jamais entendu l'honorable député de Cardwell dire que le pays passait par une période de profonde dépression. Je l'ai entendu proclamer chaque année, de sa voix argentine, que nous sommes dans les ondes de la prospérité—prospérité dans le Nord-Ouest, prospérité dans toutes les provinces; de sorte que nous n'avons pas eu cet état des affaires que le premier ministre déclare être essentiel pour justifier les avances de fonds que fait le gouvernement. Cela n'est pas une découverte que l'on a faite depuis; le premier ministre savait alors que le temps n'était pas un temps de dépression, mais un temps où avec une administration prudente, la banque aurait dû ne pas être obligée de demander de l'aide au gouvernement. C'est pourquoi l'honorable chef de l'opposition le condamne, et, dans mon opinion, c'est à bon droit, parce que les temps étant avantageux, comme il le dit lui-même, la prospérité régnant partout; à l'époque où la demande d'argent a été faite, il fut averti par ceux qui la présentèrent que les affaires de la banque n'étaient pas comme elles auraient dû l'être. On l'informa que le public avait perdu confiance dans la banque et que les porteurs de ses billets se hâtaient d'en demander le remboursement. On l'informa aussi du fait mentionné par l'honorable député de Chateauguay (M. Holton), lequel n'a pas été contredit, savoir, que le public commercial de Montréal n'avait aucune confiance dans une banque engagée comme celle-ci dans les spéculations. Tous ces faits réunis jettent sur le ministre des finances une responsabilité dont il ne se débarrassera pas aisément, l'obligation d'avoir pris des renseignements avant d'avoir fait le prêt. A-t-il fait une enquête quelconque? A-t-il fait ce que son chef nous dit qu'il aurait dû faire, même dans un temps de profonde dépression? Est-il allé à la banque de Montréal ou à aucune autre banque qui était censée connaître la position de cette banque? Il n'a pris aucun renseignement convenable dans aucune de ces banques; il ne s'est confié à personne; mais il a avancé l'argent imprudemment, sans prendre aucune précaution, sans exercer aucune discrétion; et par conséquent il mérite la censure de la Chambre et du pays.

M. l'Orateur, l'honorable député de Cardwell a cité certains précédents pour justifier la Chambre de repousser cette

M. DAVIES

résolution. Il dit qu'il y a dans l'histoire du Canada certains précédents qui montrent que l'opposition actuelle a agi d'une manière qu'elle condamne elle-même. J'ai pris l'habitude de remarquer les précédents et de les analyser, et, d'après moi, ceux-là même qu'il a cités le condamnent le plus. Il dit qu'il y avait une banque appelée la banque Commerciale et que cette banque avait l'honneur de posséder au nombre de ses directeurs, et d'avoir pour avocat un personnage qui occupait alors et qui occupe maintenant la position de premier ministre du Canada; et cette banque s'adressa au gouvernement dont le très honorable député était le chef pour avoir des secours. Que dit l'honorable député de Cardwell? Il dit que parce que le très honorable ministre fit son devoir lorsque la demande fut présentée, parce qu'il prit toutes les précautions qu'il nous recommandait dernièrement de toujours employer, nous jeunes députés, parce qu'il consulta d'autres banques pour savoir s'il était prudent ou non de faire une telle avance, et parce que après s'être informé il décida qu'il était imprudent de consentir au prêt et ne le fit pas—nous devons, en conséquence, ne pas condamner sir Leonard Tilley, le ministre des finances parce qu'il n'a pas pris de renseignements avant de faire l'avance à la banque d'Echange. S'il fallait un précédent pour condamner l'action du ministre des finances, ce précédent a été cité par son successeur, car nous apprenons qu'il doit le devenir très prochainement, où il l'espère, à tout événement. S'il devient son successeur, j'espère qu'il suivra les pas de celui dont il a cité la conduite comme précédent, et non pas les traces de celui qu'il défend ce soir.

L'honorable député a aussi cité un autre cas, le cas d'un dépôt fait dans la banque des Marchands du Canada. Il a dit qu'à une certaine époque, le gouvernement a déposé dans cette banque une certaine somme d'argent qui s'est élevée de \$60,000 ou \$70,000 jusqu'au chiffre de \$216,000. Se tournant vers nous d'un air triomphant, il dit: Cela n'est-il pas un cas analogue; cela ne s'applique-t-il pas à la question? Pourquoi n'a-t-il pas dit à la Chambre la proportion de ces \$216,000 dans le capital de la banque des Marchands? L'honorable député dit à la Chambre que le capital de cette banque a été réduit; mais nous a-t-il dit qu'à l'époque où le gouvernement a fait ce dépôt, le capital de la banque, dans son état réduit, était de \$6,000,000, et que pas un sou de ce dépôt n'a été perdu? M. l'Orateur, si l'honorable député voulait faire des rapprochements qui rendraient les deux cas semblables, il défendrait le ministre des finances aujourd'hui pour une avance équivalant à \$3,630,000 à la banque des Marchands, parce que cette somme serait en proportion de son capital, la même que l'avance de \$300,000 à la banque en question, dont le capital était de \$500,000. De sorte que je sou mets à la Chambre que l'honorable député a été très malheureux dans ses précédents et ses citations, et que les conclusions auxquelles ils mènent logiquement sont tout à fait opposées à celles qu'il voudrait voir la Chambre adopter. L'honorable député, je le regrette beaucoup, s'est éloigné de son sujet dans cette discussion pour faire une assertion que je crois propre à nuire beaucoup aux intérêts commerciaux du pays. Il occupe une position qui le met dans une grande responsabilité envers cette Chambre—responsabilité, j'oserais dire, qui excède, vu ses espérances, celle de presque tout autre député—; et il n'hésite pas à se lever et à répéter ici la terrible bévue—j'emploie le mot avec préméditation—que le ministre des finances lui-même a fait dans ce débat, en discutant cette question; il y a un an. Je me souviens bien que l'année dernière, lorsque cette question est venue devant la Chambre, le ministre des finances a déclaré que l'état des banques de ce pays était tel que si elles étaient appelées, le lendemain, à payer leurs dettes au public, elles tomberaient presque toutes;

Je me rappelle l'alarme—l'honorable ministre ric. Nie-t-il avoir fait cette assertion dans la discussion l'année dernière? S'il nie cela je lui citerai les *Débats*; et je ferai plus. Je lui rappellerai la tempête qui s'éleva dans les cercles financiers

lorsque cette assertion fit le tour du Canada. Je lui dirai que la réponse des banques fut que son avancé n'était pas corroboré par les faits; cette réponse ne vint pas d'une seule banque, mais de plusieurs; elles nièrent qu'elles fussent dans cette position. Ainsi, je dis qu'il est à regretter que l'honorable député, que la rumeur porte au poste de ministre des finances, se soit rendu coupable à son tour de déprécier le crédit de son pays et de faire ce qu'il pouvait pour nuire aux banques solvables du Canada. Cette assertion est non seulement fautive, mais elle serait injustifiable même si elle avait un fond de vérité. Rien ne la provoquait dans ce débat; elle ne pouvait que causer du dommage aux banques, et, comme elle a été faite sans un fait pour la justifier, elle ne mérite que condamnation et censure.

L'honorable député excuse cette avance à la banque d'Echange pour la raison que, bien que le pays ne traversât pas alors une époque de profonde dépression, il y avait cependant de la dépression. On était entré dans de grandes, d'énormes spéculations dans le Nord-Ouest. Le monde commercial était presque frappé de panique; l'on était rempli de craintes et de danger; c'était un temps où les hommes irembaient presque; la fiévreuse activité du Nord-Ouest venait de disparaître. A entendre l'honorable député on supposerait que ceux qui ont étudié les signes des temps anticipaient pour le Canada une dépression et des désastres commerciaux de la pire espèce. L'honorable député a-t-il oublié le célèbre discours prononcé par le ministre des finances moins de douze jours avant cette époque? A-t-il donc oublié ce discours? A-t-il oublié cette parole qu'il a applaudie plus que tout autre dans la Chambre, quand le ministre des finances a dit que nous n'étions pas menacés d'une panique, que nous n'avions pas à craindre une stagnation commerciale, mais que les fondements de la prospérité commerciale du pays avaient été si bien établis, que l'avenir s'ouvrait si beau, si attrayant et si magnifique, particulièrement dans le Nord-Ouest, que tous les jeunes gens ayant une tête devaient mettre toutes voiles dehors pour sept ans, parce que le balancier de l'horloge devait cesser de se mouvoir pendant ce temps. On dira peut-être que j'ai exagéré le langage dont s'est servi le ministre des finances. Alors je demanderai à la Chambre de souffrir que je lise le remarquable discours prononcé par le ministre des finances douze jours après cette avance à la banque d'Echange que l'honorable député de Cardwell défend en alléguant qu'elle a été faite à la veille d'une crise terrible. Que disait l'honorable ministre des finances? Voici:—

Le chef de l'opposition a signalé à l'attention de la Chambre une remarque que j'ai adressée à un ami personnel—un marchand de Saint-Jean—et que j'ai ensuite répétée en public, je suppose—remarque par laquelle je disais que si j'avais été à son âge et engagé dans les affaires, j'aurais mis toutes mes voiles dehors pour dix ans et je les aurais ensuite carguées. Quand j'observe le fait que nous dépensons annuellement une somme considérable d'argent pour ouvrir et développer le grand pays du Nord-Ouest, le fait que la population arrivant actuellement dans le pays apporte une quantité considérable d'argent qu'elle veut y placer, le fait que l'année dernière nous avons eu parmi les importations une valeur d'au delà de \$10,000 d'effets appartenant aux colons—ce qui ira en augmentant, et ce qui naturellement ne crée aucune difficulté financière—quand, dis-je, j'observe tout cela, je crois que le mouvement du balancier—qui doit toujours recommencer—sera retardé et que nous aurons sept années de prospérité dans le pays.

J'appelle l'attention des honorables députés qui attachent de la valeur aux paroles de l'honorable député de Cardwell (M. White), une autorité en cette Chambre en matière de finances, et qui sont disposés à la suivre dans ce vote à cause de cet argument,—sur les faits que je viens de lire et qui réduisent cet argument à néant. Je les invite à considérer la réponse que je tire de la bouche du ministre des finances, et je leur demande de réfléchir avant de voter contre cette résolution qui demande à la Chambre de condamner la regrettable avance faite à cette banque. L'honorable député essaie de faire voir—et peut-être qu'il peut y avoir quelque force dans cette raison—que, après tous, lorsque la liquidation de la banque a été décidée au mois de septembre, les affaires ne paraissaient pas en réalité si mau-

vais. Il cite comme autorité un citoyen du nom de Campbell, qui jouit de la confiance du monde commercial de Montréal. Je ne connais aucunement cette personne, mais je suis informé par ceux qui la connaissent, que l'honorable député de Cardwell a considérablement exagéré la confiance que le monde commercial de Montréal repose en M. Campbell.

M. MacMASTER: Non, non.

M. DAVIES: Il peut y avoir divergence d'opinions, mais l'honorable député de Glengarry (M. McMaster), qui dit non, me corroborera, je crois, dans cette assertion que M. Campbell a été retenu comme comptable par les directeurs de la banque d'Echange qui ont amené l'état de ruine financière dans laquelle la banque était au mois de septembre, que M. Campbell comme leur comptable, prépara un état des affaires de la banque; que cet état était faux comme les faits l'ont prouvé subséquentement; qu'il induisait en erreur les actionnaires; et que si plus tard M. Campbell a été nommé un des liquidateurs, cela a été sur les instances et grâce aux efforts des directeurs eux-mêmes et non pas des actionnaires. En autant qu'il s'agit du poids des assertions de M. Campbell, ces faits constituent une réponse suffisante. Mais nous ne discutons pas l'état dans lequel M. Campbell a trouvé la banque. Nous savons que cette banque était pourrie, nous savons qu'elle était irrémédiablement en déconfiture. Le fait que nous tâchons d'établir est celui-ci: Le ministre des finances a-t-il prêté l'argent après avoir pris les précautions que tout homme prudent aurait employées? Je crois que l'honorable ministre acceptera plutôt la défense du député de Richmond et Wolfe (M. Ives) que celle de l'honorable député de Cardwell (M. White). Quelle est la défense avancée par l'honorable député de Richmond et Wolfe? Il dit que le gouvernement a pratiqué sa politique en prêtant de l'argent et que, comme cela est contraire à la politique de ce côté-ci de la Chambre, tout député qui appuie le gouvernement, devrait appuyer cette politique. Je vois qu'il approuve non seulement les avances d'argent à une banque livrée à la spéculation, alors qu'il y avait une course sur la banque et sans que les autres banques de Montréal eussent été consultées. Je vois qu'il défend non seulement cette politique, mais les résultats qu'elle a produits. Et pourquoi? Il dit qu'aider les banques fait partie de la politique nationale. Il a dit beaucoup en disant cela. Très souvent, un homme de sa position, plaidant une mauvaise cause, dit dans une phrase de cette sorte, plus qu'il n'a jamais eu l'intention de dire.

Quelle est la politique du gouvernement? La politique nationale consiste à enrichir le riche et à appauvrir le pauvre, et dans le cas présent la politique du gouvernement a consenti à enrichir les directeurs et à appauvrir les créanciers et les actionnaires. La politique que défend l'honorable député a eu pour résultat de mettre de l'argent dans les mains des directeurs, hommes riches, et de leur permettre de se débarrasser de leurs parts et de la responsabilité que la loi leur impose, d'échapper au paiement de sommes d'argent énormes et de jeter le fardeau de ce paiement sur les autres actionnaires, foule innocente et aucunement responsable de l'état dans lequel la banque avait été conduite. C'est ainsi que l'on a appauvri les actionnaires et les créanciers au profit des directeurs. J'accepte la déclaration de l'honorable député que l'avance faite par le ministre des finances découle de la politique nationale, et l'honorable député était logique en invitant son ami à la défendre. A notre point de vue nous ne pouvons pas la défendre; nous pensons qu'elle mérite condamnation.

Je ne veux pas retenir la Chambre bien longtemps; mais je crois qu'après le discours calme et raisonné de l'honorable député de Châteauguay (M. Holton), nous aurions dû avoir quelque réponse des députés de Montréal, qui connaissent les faits. Mon honorable ami a fait quatre ou cinq avances importants dont aucun n'a été contredit.

En l'absence d'une contradiction, nous sommes obligés de considérer les faits comme réels. Je dis que si ces faits sont vrais, aucun député, à moins d'être lié à son parti, ne peut refuser de voter pour cette résolution. Quels sont les faits ? L'honorable député dit qu'à l'époque du prêt le public commercial de Montréal regardait cette banque d'un œil soupçonneux. On pensait qu'elle était ébranlée. Ses clients étaient de ceux qui n'avaient pas de crédit ailleurs ; et comme l'honorable député lui-même l'a dit dans un langage énergique, rien ne pouvait l'engager plus fortement à vous ouvrir un compte dans son grand-livre que le fait que la banque de Montréal vous avait refusé du crédit. Vous aviez là une banque livrée à la spéculation, une banque dont les clients étaient des spéculateurs, des hommes qui ne pouvaient avoir du crédit ailleurs ; et avec tous ces faits devant lui, sachant que le caissier de la banque, comme il le dit, menait ouvertement une vie d'extravagance insouciant ; avec tous ces faits devant lui, admis, connus ou pouvant l'être—car je dis que l'un est équivalent à l'autre—le ministre des finances a fait ce prêt, sans précautions et sans s'être conformé à une seule de ces conditions que son chef dit essentielles à la justification d'une avance à une banque. Comment peut-on défendre cette conduite ? Je crois que la mi-érable défense offerte par l'honorable député de Cardwell a été percée à jour. Ce n'est pas du tout une défense. La seule défense, c'est celle du ministre des finances lui-même, qui dit qu'il a pu commettre une erreur. Nous savons qu'il s'est trompé. La question n'est pas de savoir s'il s'est trompé, mais s'il a employé ces moyens de renseignement qui étaient à sa portée et qui l'auraient empêché de se tromper. Nous disons qu'il n'a pas pris ces moyens. Nous disons qu'il n'a pas tenté d'en employer un seul, et que par conséquent les faits qui justifieraient un prêt à une banque manquent dans ce cas, et que par conséquent, aussi, la conduite du ministre mérite l'expression de regret contenue dans la dernière partie de la résolution.

Mais les effets de ce prêt ne se limitent pas à la perte de cet argent. Cette perte est peu considérable dans un sens, si vous examinez les effets indirects qu'elle a eus. Comme l'a dit l'honorable député de Chateauguay (M. Holton), si à l'époque où le prêt a été fait, la banque avait été mise en liquidation—et elle l'aurait été si le prêt n'avait pas eu lieu—les créanciers auraient été payés en entier et les actionnaires n'auraient probablement pas été tenus à la double responsabilité. Si cela est la vérité, quel est le résultat du prêt, fait sans renseignements et dans ces circonstances regrettables ? Le résultat est que les actionnaires, dont beaucoup sont d'innocentes gens, sont appelés à remplir cette double obligation, que les créanciers ne peuvent se faire payer ou à peu près, et que des personnes innocentes ont été jetées dans la misère ou la ruine par suite de cette injustifiable et malheureuse avance. Les conséquences s'étendent loin. Ce que le gouvernement même perd n'est rien en comparaison des pertes que de pauvres gens ont subies par suite de ce prêt. J'irai plus loin. Je dirai qu'on ne peut défendre la conduite subséquente de l'honorable ministre. Comme on l'a déjà dit, il a une garantie d'un des principaux coupables dans cette banque, l'honorable M. Ogilvie, un sénateur et un de ses partisans—une garantie du paiement de \$100,000. Il n'a jamais essayé à s'en servir, mais il a essayé à se prévaloir de ce qu'on appelle un droit de prérogative de la couronne, le droit d'être colloqué avant tous les autres créanciers de cette banque, et d'englober—pour employer une expression connue—toutes ou presque toutes les ressources, et laisser les créanciers s'en aller avec rien. Je dis qu'il est très injuste que le principal contrevenant échappe à l'obligation de payer sa garantie et que d'innocentes créanciers soient punis à cause de son manque de prudence et de sa mauvaise administration de cette banque. Il n'y a absolument aucune défense à cela et l'honorable député le sait. Cette injustice va encore dans un

M. DAVIES

autre sens. Ce n'a pas été l'usage de la couronne dans ce pays d'exercer ce droit de prérogative.

Dans le cas de la banque Liverpool, de la Nouvelle-Ecosse—je crois que je suis exact, mais si je me trompe que l'honorable député me reprenne—on n'a pas réclamé le droit de prérogative ; la couronne a réclamé *pari passu* avec les autres créanciers ; et je crois que lorsque la couronne fait le commerce de banque, lorsqu'elle entreprend de prêter de l'argent à des banques vermoulues, c'est le suprême de l'injustice qu'elle se présente et refuse de partager *pari passu* avec les autres créanciers et engloutisse le tout. Cela est injuste et inique en soi, et jusqu'à présent ce n'a pas été la pratique ; mais l'effet de ce malheureux prêt a été que le droit de prérogative a été appliqué non seulement aux créanciers de cette banque, mais à ceux de la banque de l'Île du Prince-Édouard, et les malheureux créanciers de cette dernière banque, dont plusieurs étaient presque ruinés, ont été laissés avec un dividende de 15 pour 100 et souffrant encore un plus grand dommage par le fait que la couronne intervient avec son droit privilégié comme elle est intervenue dans le cas de la banque d'Échange. Ainsi, un désastre qui s'étend au loin a été causé parmi les actionnaires, dont plusieurs sont des femmes, des commerçants et d'autres personnes. L'affaire a été funeste pour la banque elle-même, et elle a établi un mauvais précédent que le parlement devrait condamner, mais que l'on invoquera à l'avenir si le parlement l'approuve maintenant, et qui a ruiné de pauvres gens par suite de l'injuste exercice de cette prérogative.

M. MACMASTER : M. l'Orateur, ce n'était pas mon intention de prendre part à ce débat, et j'ai même douté quelque peu de mon droit de voter, jusqu'à ce que je vous eusse soumis la question à vous-même. Je me trouve comme l'honorable député de Chateauguay (M. Holton), un actionnaire de cette malheureuse banque d'Échange. Je suis aussi un créancier de la banque, un déposant de la banque, et il m'est arrivé d'avoir été employé comme avocat de la banque et des créanciers pour contester la réclamation privilégiée du gouvernement. Je vous ai soumis tous ces faits en prévision de la question de savoir si je devrais donner mon vote sur ce sujet, et je crois que vous m'avez autorisé à dire, M. l'Orateur, que j'ai le droit de le faire. Je ne dirais rien à cette Chambre, si l'on n'avait pas fait certaines assertions, comme questions de fait ou d'argumentation, que je ne crois pas exactes et sur lesquelles je crois qu'il m'incombe de dire quelque chose, parce que j'ai eu une connaissance personnelle intime des circonstances qui se rattache à cette banque.

D'abord, les honorables membres de la gauche prétendent que le gouvernement savait au mois d'avril 1883 ce que le public a su au mois de septembre 1883, lorsque la banque tomba en déconfiture. On dit que le gouvernement connaissait tout au sujet de la chute de cette banque à l'époque où l'avance fut faite, et que, conséquemment, il a mal agi en faisant ce prêt. Eh bien, dans quel état trouvons-nous la banque au temps où l'avance fut faite ? L'honorable député qui vient de prendre la parole, dit que si à cette époque on avait mis l'institution en liquidation, les actionnaires n'auraient perdu que le montant de leurs parts et les créanciers auraient reçu 100 cents par dollar. Cela est la meilleure preuve possible que la banque était solvable alors. Donc, la proposition comprise dans cette résolution, que cette banque était insolvable, n'est pas vraie et ne devrait pas être appuyée par cette Chambre. Mon honorable ami de Chateauguay a dit que l'effet de l'emprunt a été de rétablir le crédit de la banque et ramener la confiance publique. C'était là l'objet du prêt, et il a été réalisé.

Comment se fait-il que la banque soit tombée plus tard ? Je vais l'expliquer. La banque fut fortifiée par le prêt ; ses affaires marchèrent comme à l'ordinaire ; mais vers ce temps un nouveau président fut élu—M. Craig. Le député de Montréal-Ouest (M. Gault), qui avait été pré-

sident de la banque, se retira pour cause de mauvaise santé, et cessa de prendre une part active à l'administration de la banque. M. Craig devint président et prit le contrôle absolu de la banque, et qu'arriva-t-il ? Dans les mois qui suivirent le prêt, alors que le crédit de la banque était bon, il entra dans des entreprises personnelles à lui ; il viola l'obligation de bonne foi qu'il devait aux créanciers et aux actionnaires de la banque, et sans que les directeurs de la banque en eussent connaissance, il se livra avec quelques clients de la banque à des opérations qui l'intéressaient personnellement. Il se lia avec M. Baird, un important commerçant de charbon ; et il entra avec la maison Taylor et Robertson et avec d'autres dans des affaires qui excédaient les forces de la banque pour des fins purement personnelles. Cet abandon de ses devoirs, cette violation des droits à la banque, des actionnaires et des créanciers de la banque, ces transactions, tout cela ayant mal tourné malheureusement, la banque tomba définitivement dans une ruine complète.

M. l'Orateur, il a été dit par l'honorable député de Cardwell (M. White), que M. Campbell, un des liquidateurs de la banque, prépara, pendant qu'il agissait en qualité de comptable de la banque, un état montrant que la banque était solvable en septembre et en octobre 1883, six mois après que ce montant eût été prêté par le gouvernement. Cet énoncé était parfaitement vrai. Plus que cela, M. l'Orateur, au mois de septembre 1883, à une assemblée des créanciers et des actionnaires de la banque d'Echange, à laquelle assistait mon honorable ami de Châteauguay (M. Holton), cet état qui démontrait que l'actif de la banque suffisait pour payer les créanciers en plein, dollar pour dollar, fût soumis et approuvé en présence des actionnaires.

Mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), a jeté le blâme à M. Campbell, non avec intention, car tout homme qui connaît la capacité de M. Campbell, qui connaît sa droiture et son honorabilité, ne voudrait pas, avec intention, jeter le blâme sur lui ; mais il l'a fait lorsqu'il a dit que M. Campbell était le représentant des directeurs, et qu'il était choisi par les actionnaires de la banque, et par ceux qui avaient quelque intérêt à le nommer à cette charge.

Je dirai à l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard, que non seulement il fut le représentant des directeurs de la banque d'Echange, mais il a aussi été celui de la faction représentée par mon ami M. Holton lors de l'assemblée des actionnaires en décembre 1883. Il était le représentant des deux partis, il a été nommé par tous les actionnaires, sans distinction, comme liquidateur de la banque d'Echange. Mon honorable ami le député de Châteauguay ne niera pas cela.

En outre, M. l'Orateur, lorsque, plus tard, il a été jugé à propos de destituer les deux liquidateurs de la banque de leurs positions et de les remplacer par un autre homme plus compétent, qu'est-il arrivé ? Pas une objection n'a été soulevée contre la nomination de M. Campbell. Tous ont admis qu'il avait toutes les qualités requises pour remplir cette position, qu'il était l'homme par excellence dont on devait retenir les services jusqu'à ce que la liquidation fût complétée. Il fut chargé de la liquidation de la banque Consolidée ; il avait été auparavant directeur d'une banque, et il était considéré comme un homme dont les talents et l'honorabilité étaient au-dessus de tout soupçon parmi la société commerciale de Montréal, et de la ville de Toronto, où il était bien connu.

Eh bien ! M. l'Orateur, je dis que ce fut cet homme, qui, dans le mois de décembre 1883, huit mois après que ce prêt eût été fait par le gouvernement fédéral, déclara que cette banque était dans un état de solvabilité.

M. Campbell n'était pas le seul à croire que cette banque était solvable. Qui, mon honorable ami le député de Châteauguay, représente-t-il dans le procès actuellement pendant aux cours de la province de Québec ? Ne représente-t-il pas

la société Crathern et Caverhill, qui a déposé de fortes sommes d'argent dans cette banque ?

Quelqu'un a dit que c'était une banque qui se livrait à des opérations aléatoires ; mais, je le demande à mon honorable ami le député de Châteauguay : si c'était une banque livrée à des opérations aléatoires, comment se fait-il que son client, James Crathern, un bon grit et un excellent homme d'affaires, de la société Crathern et Caverhill, auxquels il a donné des conseils, comment se fait-il, dis-je, que ces gens aient laissé leurs \$40,000 à la banque d'Echange après l'expiration du temps pour lequel ce prêt était fait, jusqu'à la chute de la banque, en septembre 1883 ?

Ce sont là des faits qui demandent des explications de la part de l'honorable député, ainsi que de la part de l'honorable monsieur qui a proposé cette résolution.

Plus que cela, M. l'Orateur : les hommes à la tête des finances de la ville de Montréal avaient déposé leur argent dans cette banque. M. Mussen, un des plus riches citoyens de Montréal, avait environ \$30,000 ; M. Beaudry, un des hommes les plus riches de Montréal, avait \$50,000 ; M. Andrew, un des hommes les plus riches de Montréal, \$10,000 ou \$20,000—et je pourrais en nommer davantage. Je ne mentionne que ceux-ci, pour prouver que cette banque n'était pas considérée comme une institution livrée à des opérations aléatoires, mais comme une banque jouissant de la confiance des hommes d'affaires qui y déposaient leur argent.

Maintenant, M. l'Orateur, on a beaucoup parlé, dans le cours de ce débat, du devoir du gouvernement fédéral de prendre des procédures contre le sénateur Ogilvie, qui s'est rendu responsable du remboursement du prêt ; et, de fait, cette résolution dit que des précautions suffisantes n'ont pas été prises par le gouvernement. Je vous demande quelles meilleures précautions autres que la garantie d'un homme de la position du sénateur Ogilvie, auraient pu être prises ? L'honorable député de Châteauguay, qui connaît aussi bien Montréal que l'honorable député de Cardwell ou que moi, et peut-être mieux, sait que M. Ogilvie avait la réputation d'être riche, et que, d'après ce que l'on disait, il valait environ un quart de million de dollars.

“ Mettez-vous à sa place,” comme dit le romancier ; et, à tout homme remplissant les fonctions de ministre des finances, il aurait semblé immédiatement, qu'il fût ami ou ennemi politique, que M. Ogilvie était un homme sûr. Il aurait étudié le côté financier, et aurait dit : M. Ogilvie est un homme qui occupe une haute position financière, et j'accepterai son billet ; et il l'accepta.

On prétend cependant que le gouvernement fédéral aurait dû faire valoir sa réclamation contre la caution, avant de prendre des procédures contre le faiseur du billet de la banque d'Echange, mais je dis, qu'en droit, et je défie tout honorable monsieur de la province de Québec, qui est homme de loi, de nier le fait, je dis que nous ne pouvons pas, en vertu de la loi de Québec, obliger la caution, avant d'avoir discuté le principal débiteur, et que le gouvernement fédéral n'avait aucun recours contre le sénateur Ogilvie avant d'avoir employé tous les moyens contre le principal débiteur de la banque d'Echange.

Telle est la loi de la province de Québec, et j'ai des renseignements démontrant qu'une loi semblable existe dans la province d'Ontario, et dans les autres provinces.

On a dit, en parlant des directeurs, qu'ils avaient apporté de la négligence à l'administration de cette banque. Thomas Craig, depuis son entrée à l'administration de cette banque, a été le factotum de cette institution, de toute cette institution. Il en a pris la surveillance et l'a dirigée à sa guise et dans ses propres intérêts. Il se peut que ces hommes auraient dû exercer une plus grande surveillance ; je ne sais pas s'ils auraient dû agir ainsi, après les derniers événements. Peut-être auraient-ils dû être plus attentifs ; s'ils avaient connu ce que l'on sait aujourd'hui, ils auraient certainement été plus vigilants. Mais comment ont été tenus

les livres de la banque sous la surveillance de M. Craig ? Ils étaient tenus de telle manière qu'il a été établi en cour par des fortes preuves—non-seulement par M. Campbell, mais par un autre témoin qui était comptable dans les bureaux de la banque—que les livres de la banque d'Echange étaient tenus de telle manière que certaines entrées n'ont été découvertes que longtemps après que la banque eut suspendu ses paiements.

Il y a quelques jours, dans une cause où le sénateur Lacoste plaidait contre moi, on découvrit qu'une entrée singulière avait été faite dans une partie obscure des livres de la banque d'Echange, et le comptable jura qu'il ne l'avait jamais vue avant qu'elle lui fut montrée en cour ; M. Campbell jura qu'il ne l'avait jamais vue auparavant, et qu'elle n'aurait pu être découverte, parce qu'elle se trouvait en dehors de l'endroit où, d'habitude, sont faites ces entrées. Et des pièces et des documents de la plus haute importance pour la banque et qui l'obligeaient, au lieu d'être tenus dans les livres réguliers, étaient dans le tiroir privé de M. Craig, de sorte que même les employés ordinaires de la banque n'ont pas pu savoir qu'ils existaient.

Comment ces hommes d'affaires auraient-ils pu parvenir à les connaître ? Il serait possible, pour nous, de faire trop de réflexions au sujet de ces hommes ; ils ont tous subi des pertes. Je ne suis pas ici comme leur défenseur. Je n'en ai pas le droit, mais ils ont sérieusement souffert et éprouvé de très grandes pertes. Ils possédaient plus de la moitié du capital de la banque, et ont tout perdu. Les actions étaient autrefois à 80 au-dessus du prix, et ils ont perdu l'avance en sus. Ils vont perdre la double responsabilité et la moitié de leurs dépôts.

Le chef de l'opposition a dit, je crois : Pourquoi ne sont-ils pas allés à la banque et n'ont-ils pas, en l'endossant, donné de la valeur à un certain papier, avant de demander de l'aide au gouvernement ? Eh bien, non ; je demande pardon à mon honorable ami ; je crois que c'est son collègue, son porte-étendard, l'honorable député de Huron-Sud (Sir Richard Cartwright) qui a fait cette question, qui est lui-même un ex-président de banque, et ex-ministre des finances.

M. l'Orateur, les directeurs sont allés à la banque d'Épargne de la Cité et du District et y ont déposé leurs garanties pour \$250,000. Cette somme est sur le billet et ils auront à la payer. Ces hommes ont personnellement perdu plus que la valeur du capital de cette banque.

Cela ne justifie pas le gouvernement d'avoir fait ce prêt, mais je dis simplement quelles sont les circonstances, afin que l'on voit que ces hommes, censés avoir négligé leur devoir, ont payé plus que tous les autres. Et puis, M. l'Orateur, qui a été le premier à proposer la nomination de Thomas Craig à la position qu'il occupait quand est arrivée la ruine de la banque ? Il est vrai, comme l'a dit mon honorable ami de l'Île du Prince-Édouard, que cette chute de la banque a causé la ruine de beaucoup de gens. L'honorable député de Châteauguay est un de ceux qui ont souffert, ainsi que plusieurs autres membres de cette Chambre. Il m'est arrivé, dans une légère proportion, de souffrir moi-même. Mais qui a proposé le premier de faire entrer Thomas Craig à cette banque, qu'il a ruinée ? M. l'Orateur, ce fut un ami, un client, de mon honorable ami de Châteauguay, James Crathern, écuier, un bon libéral de la ville de Montréal. C'est lui qui est venu présenter M. Craig, et a dit aux directeurs de la banque d'Echange : Voici un homme puissant ; vous êtes maintenant dans des difficultés ; votre ancien caissier s'est enfui aux États-Unis ; prenez cet homme et il vous arrachera à cette mauvaise position ; il remettra votre banque dans un état prospère. Et ils ont suivi le conseil de M. Crathern, et il en est résulté les ennuis de tous genres dont l'honorable député de l'Île du Prince-Édouard (M. Davies) a fait un tableau si vrai.

On a fait allusion ici aux livres de comptes de la banque dans lesquels il y a une somme au crédit de l'association

M. MACMASTER

conservatrice, ou l'association de la partie ouest de Montréal. Il est très vrai qu'il y a une telle entrée dans les livres. Comme je l'ai dit déjà, les livres étaient tenus d'une telle manière qu'il était impossible aux directeurs de connaître ce qu'ils contenaient, et je n'ai aucun doute—et je le sais en ma qualité d'avocat—que l'honorable député de Montréal-Ouest (M. Gault) ignorait toute entrée de ce genre. Mais M. Craig avait tenu compte des opérations d'une manière tellement extraordinaire que nous trouvons une entrée attribuée à l'association de Montréal-Ouest, et certaines sommes sont imputées comme ayant été dépensées en frais d'élections dans Montréal-Ouest.

La question de l'obligation de M. Gault de payer la somme de \$2,000 à la banque, a été soumise à la considération de mon honorable ami M. Greenshield, mon collègue et associé, un homme très capable, et un bon libéral ; et lui et moi, conjointement, avons émis l'opinion que M. Gault n'était nullement responsable des entrées de ce genre dans les livres de la banque. Cette opinion n'a pas été et n'est pas discutée, et elle ne peut être discutée ni contredite avec succès. Je regrette de dire que, dans les circonstances, je serais obligé de faire quelque déclaration à cette Chambre.

Je n'ajouterai qu'un mot, c'est que ce compte extraordinaire de M. Craig n'était pas dans les livres contenant les opérations journalières de la banque, mais dans le grand livre de la banque, où étaient entrées les épargnes du pauvre, de sorte que le caissier laissa ignorer aux directeurs qu'il avait retiré \$220,000 en sus du montant à son crédit.

C'est pourquoi ce serait un outrage et une injustice à faire au gouvernement actuel de le rendre responsable des défal-cations prouvées de cet employé, qui a déerté le pays. Dans une enquête faite à New-York, devant M. McGibbon, commissaire, où M. Geoffron, un autre bon libéral, représentait l'autre partie, et où je représentais les créanciers, quels ont été les aveux faits par M. Craig ? Il a avoué qu'il avait voulu, avec deux citoyens de Montréal, acheter le capital-actions de la compagnie d'assurance Royale Canadienne, afin d'obtenir le contrôle de cette compagnie, et les profits auraient été partagés entre lui et ses deux associés ; et il a déclaré qu'il avait employé temporairement les fonds de la banque pour cette opération.

Est-il juste que des hommes comme M. Buntin, M. Ogilvie, M. Green et M. Gault, qui ont acquis une haute réputation, et sont arrivés à une position remarquable dans le monde commercial, voient ternir leurs noms respectables par les actes d'un tel homme ? Est-il juste que le gouvernement qui a administré ses finances avec tant de succès et de prudence, soit blâmé, parce que, indépendamment de la prudence et des prévisions, il est arrivé un malheur qui peut entraîner la perte d'une légère somme d'argent pour le gouvernement ? Je m'abstiens de dire qu'elle peut être cette perte. Le gouvernement réclame son paiement au complet. Il a le droit de faire une semblable réclamation ; et les créanciers ont le droit d'y résister, et de soumettre à un arbitrage la question de savoir si le gouvernement doit être payé en entier, ou non.

Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Huron (sir Richard Cartwright), que jusqu'à présent le jugement rendu a été contre le gouvernement ; il est vrai que l'on a dit que sa réclamation n'était pas privilégiée. Le gouvernement en a appelé. Il est vrai aussi que le gouvernement a facilité l'appel ; et qu'il a fait connaître aux liquidateurs et aux avocats de la banque son désir que toute facilité fût donnée pour examiner et décider la question le plus tôt possible ; et quant à moi, relativement à la liquidation,—je n'exprime que mon opinion personnelle,—je dis que le gouvernement a agi avec cette loyauté qui doit caractériser un gouvernement capable et désireux de rendre justice à la population en général et à une partie en particulier qui, malheureusement, a subi des pertes à la suite de la chute d'une banque.

M. LISTER : Avant que l'honorable député de Glengarry (M. Macmaster) eut commencé son discours, je n'avais pas l'intention de parler sur cette question. L'honorable député a dit à la Chambre qu'il avait occupé différentes positions—en tant qu'il s'agit de cette question—qu'il avait été actionnaire de la banque, qu'il avait été déposant, qu'il avait été solliciteur de la banque et des liquidateurs. J'aime ais lui demander quelle position il occupe ce soir ? Il est venu discuter la question avec un enthousiasme qui pourrait nous faire croire qu'il est encore le solliciteur de certains citoyens de Montréal. Je puis dire, d'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, d'après ce que j'ai vu dans les *Debats*, et d'après ce que j'ai entendu dire au ministre des finances, qu'il n'a jamais tant négligé son devoir, comme ministre des finances, que dans cette circonstance.

Si quelqu'un était allé trouver le ministre des finances et lui demander de lui prêter \$10 de son propre argent, il se serait montré plus soucieux qu'il ne l'a fait en dépensant \$300,000 de l'argent du peuple.

L'honorable député de Glengarry (M. Macmaster) nous a dit que ce n'était pas une banque livrée à des opérations aléatoires. Dans ce cas, il a contredit la déclaration faite par l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) ; il a aussi contredit l'énoncé d'un futur ministre, le propriétaire de la *Gazette* de Montréal ; ces deux honorables messieurs ont dit que c'était une banque, une institution monétaire, livrée à des opérations aléatoires.

C'est un fait reconnu aujourd'hui qu'à l'époque où l'argent a été emprunté du gouvernement, la banque était insolvable, et il s'agit ici, devant cette Chambre, de savoir si le ministre des finances en prêtant cet argent a mis ce soin, cette précaution, ce jugement et cette discrétion qu'il convient à un homme occupant la position qu'il occupe comme gardien du trésor public. Il s'agit de savoir s'il était justifiable, sur la demande qui lui a été faite par les directeurs de la banque, d'avancer la somme considérable de \$300,000, mettant cette banque insolvable en état de continuer ses opérations, donnant par là l'occasion aux actionnaires qui étaient du "complot" de disposer de leurs actions ; et quand vint le temps de faire la liquidation, il s'est trouvé qu'au lieu d'être des hommes responsables sous la double responsabilité, ils étaient des actionnaires ne valant rien.

Comme le nom de l'honorable député de Montréal (M. Gault) a été mentionné, peut-être ne serait-il pas hors de propos d'en parler. Nous savons qu'il a eu de grands intérêts dans cette banque, qu'il a possédé un nombre d'actions considérable, qu'il a été directeur, et qu'il peut ainsi connaître parfaitement toutes les opérations de la banque.

Il était président de la banque et il a donné sa démission. Nous voyons qu'il savait ou qu'il devait savoir dans le temps qu'il a résigné, que la banque était insolvable, et quelques jours après sa démission les actions dont il était porteur ont été vendues sur le marché de Montréal et achetées par son beau-frère, M. Craig, et elles ont été payées à même les fonds de la banque par M. Craig, qui était un employé de la banque. Si c'était là une affaire honnête, qui peut recevoir l'approbation des habitants de ce pays, je n'ai plus rien à dire. L'honorable député de Glengarry (M. Macmaster) dit que M. Gault n'est pas responsable de l'argent qui a été pris pour payer ses frais d'élection. Il peut essayer à se dérober à cette responsabilité, mais je ne pense pas qu'il trouve un seul homme honorable pour justifier sa conduite. Nous voyons que son propre beau-frère, le caissier de la banque, a avancé au club conservateur l'argent de la banque pour le faire élire membre de cette Chambre, et l'honorable député de Glengarry (M. Macmaster) dit que M. Gault était parfaitement justifiable de répudier cette dette. Il dit de plus que le gouvernement est nanti de la garantie de M. Ogilvie. On vient dire ici que le ministre des finances ne pouvait avoir la garantie de M. Ogilvie et de M. Buntin, mais il ne dit pas que la seule caution qu'avait le gouvernement était M. Ogilvie, et seulement pour \$100,000,

pendant que pour les autres \$200,000 il n'y a pas de garantie, et il ne paraît pas que le ministre des finances ait jamais demandé à l'un ni à l'autre de ces messieurs de fournir garantie pour le reste. On dit qu'il ne pouvait se faire payer le montant de cette dette. Je rappellerai à l'honorable monsieur que ce contrat a été fait dans l'Ontario et que dans cette province nous n'avons pas de loi comme celle de Québec. Le gouvernement pourrait intenter une action immédiatement pour recouvrer tout ce pourquoi M. Ogilvie serait responsable.

Je ne vois pas comment il serait possible à un député quelconque de voter contre cette proposition telle que conçue. La proposition exprime le regret que le ministre des finances ait fait cette avance dans de pareilles circonstances, et il n'y a que l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) et l'honorable député de Cardwell (M. White) qui aient voulu justifier la chose. Il est vrai que ce dernier, dans son propre journal, de sa propre main et avec sa plume, dit que la banque était insolvable en avril 1883, et cependant il essaie ici de justifier l'acte du gouvernement. Je crois qu'il justifierait tout ce que le gouvernement fait, qu'il n'y a rien que le gouvernement puisse faire que l'honorable député ne serait pas disposé à justifier et à défendre. Ça été sa ligne de conduite dans les trois dernières années, et je ne doute pas qu'il va recevoir sous peu la récompense qu'il attend avec tant d'anxiété, lorsque le ministre des finances sera nommé lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. Je soutiens qu'en prêtant cet argent, non seulement le ministre des finances prend l'argent du peuple canadien, mais il s'est rendu coupable d'un gros abus de confiance, car il occupe la position de dépositaire, et comme tel c'était son devoir de se convaincre par tous les moyens à sa disposition que l'argent était placé en sûreté. Si on lui avait confié les fonds d'une succession, il aurait été responsable aux yeux de la loi pour avoir fait ce placement, et dans la position qu'il occupe actuellement il est responsable au pays et il doit être censuré pour la conduite qu'il a tenue.

Toute la question est de savoir si le ministre des finances est justifiable d'avoir avancé l'argent comme il l'a fait ; si, dans les circonstances qui existaient alors, il a pris toutes les précautions qu'il aurait dû prendre comme serviteur du public lorsqu'il a avancé des deniers publics à une institution insolvable. Il est impossible de ne pas comprendre qu'il doit y avoir eu de sa part quelque chose de plus que le simple désir de travailler à l'avantage de la population du pays. Si nous considérons que M. Ogilvie était un partisan de l'honorable ministre, que tous les actionnaires de cette banque insolvable étaient ses partisans, il est évident que s'ils avaient été ses adversaires il aurait pris plus de précautions pour employer les fonds du pays. Si nous nous rappelons que M. Gault était en relations très intimes avec lui, qu'il avait des relations très serrées avec la banque ; si on considère toutes les circonstances, on est fortement porté à croire que les motifs du ministre des finances, lorsqu'il a fait ces avances, n'avaient pas pour unique but les intérêts du public.

M. McMULLEN : Les honorables députés qui font du bruit feraient aussi bien de se tenir tranquilles. Je ne veux pas voter sans opinion sur cette question importante. Je pense qu'il est de l'intérêt du comté que je représente que je fasse quelques remarques à propos de cette question qui a été débattue par les hommes de loi qui se trouvent dans la Chambre, bien que je n'ai pas entendu d'autres remarques faites par d'autres que des avocats, si ce n'est l'auteur de la motion. Je regrette, dans l'intérêt des contribuables de ce pays, que cette somme d'argent soit perdue pour la population du Dominion. Je dois dire que les honorables députés ne me forceront pas à reprendre mon siège. S'ils veulent m'écouter paisiblement je ne parlerai pas longuement, mais plus ils feront de bruit, plus il me

faudra de temps. Je regrette profondément, je le répète, dans l'intérêt de la population, que cet argent ait été perdu. Je pense qu'il vaut la peine que cette question soit discutée ici franchement par les représentants du peuple, et qu'ils s'expliquent clairement au sujet des avances faites à des institutions de réputation douteuse. Si nous songeons que cet argent vient des goussets des travailleurs et des gens industriels de ce pays, et que de cette façon il est malheureusement passé aux mains d'une institution nantie d'une charte et qui se trouvait dans un état d'insolvabilité, je soutiens qu'il est à regretter que le peuple ait subi une pareille perte. Voici comment il faut envisager la question : le ministre des finances aurait-il fait cette avance à la banque si l'argent lui avait appartenu ? Tout homme qui a un emploi public, une position de confiance, devrait mettre le même soin, la même vigilance à remplir son devoir, qu'il le ferait s'il s'agissait de ses propres affaires. Je soutiens que si le ministre des finances avait été possesseur de ces \$300,000, il se serait mieux enquis des affaires de la banque avant de déposer de l'argent dans cette institution. Il se serait au moins donné la peine d'envoyer quelqu'un s'assurer de la véritable position de la banque.

L'an dernier, alors que cette Chambre siégeait pour faire la besogne qui lui incombe, le ministre des chemins de fer — nous nous en souvenons bien — lorsqu'il a présenté ses propositions pour étayer la position financière du chemin de fer du Pacifique canadien, a dit qu'il avait envoyé des experts de son propre bureau à Montréal pour examiner les comptes de la compagnie. C'étaient de si forts experts qu'ils sont parvenus à examiner la position financière de cette compagnie en une après-midi, et qu'ils sont revenus faire rapport au gouvernement que cette institution se trouvait dans une très bonne situation financière. Si nous avons des experts dans le département, nous pouvons faire faire une pareille besogne en fort peu de temps. Je pense qu'il aurait pu en envoyer deux ou trois à Montréal pour s'enquérir des affaires de cette banque. S'il ne l'a pas fait il aurait pu au moins insister pour obtenir de la direction et de l'inspecteur de la banque une déclaration exposant la véritable situation au moment où elle demandait une avance au gouvernement. Il me semble qu'on ne s'est guère efforcé de s'assurer de la vraie situation de cette banque. Cela aurait dû être fait. Je crois que le ministre des finances dans l'exécution de son devoir, aurait dû faire des efforts vigoureux pour connaître si cette institution était dans une position à pouvoir justifier un prêt de \$300,000 formés des impôts du peuple canadien. Nous avons lieu de croire que d'autres banques auxquelles on s'est adressé ont exigé des garanties parfaites pour l'argent qu'elles ont avancé à cette banque. Si elles ont exigé des sûretés collatérales, n'aurait-il pas été raisonnable, juste et prudent de la part de l'honorable ministre, de prendre ce qui restait encore et de le passer à la banque de Montréal, en sa qualité de trésorier du Dominion, et de le laisser là dans l'intérêt du pays. Il aurait pu faire quelque chose comme cela. Un homme ordinaire qui aurait entrepris une chose semblable aurait agi de la sorte. Je regrette, en parlant de cette affaire, de voir que l'honorable ministre des finances a essayé de faire reposer la responsabilité de son acte sur son subalterne.

Sir LEONARD TILLEY : Non, je nie cela ; je n'ai pas tenu le sous-ministre responsable de la chose. J'ai seulement dit que je m'étais abouché avec lui au sujet de la valeur de la garantie, qu'il est allé aux informations et qu'elles ont été satisfaisantes. Je ne lui ai attribué aucune responsabilité ; j'ai seulement fait voir que j'avais pris la précaution de le consulter.

M. McMULLEN : Il se peut, M. l'Orateur, que je me sois mépris. J'ai compris qu'il disait qu'il s'était beaucoup fié pour la situation financière de la banque à ce que lui disait le sous-ministre. J'allais dire qu'il n'est pas juste d'enlever ainsi la responsabilité à ceux qui devraient être

M. McMULLEN

prêts à prendre la responsabilité de pareilles transactions. Je ne comprends pas comment le ministre des finances s'est laissé égarer de cette façon. Il est manifeste qu'il était désireux d'aider à cette banque. Il est manifeste qu'il comprenait que lui et ses amis étaient en quelque sorte des débiteurs de cette institution. Les admissions faites par l'avocat de la banque rendent évident le fait qu'elle avait rendu des services dans les luttes politiques antérieures. Il est bien évident que le président avait des réclamations pour les importants services qu'il avait rendus, et les livres de l'institution font voir qu'on avait fait des avances au parti durant les élections. Je pense que cela, ainsi que le fait que le ministre des finances avait beaucoup d'argent à sa disposition, explique amplement pourquoi cet argent y avait été déposé. Il a cité un grand nombre de banques dans lesquelles il avait déposé de l'argent, tout comme dans la banque d'Echange.

En considérant la chose au point de vue du sens commun ordinaire, je ne puis comprendre comment il a pu se laisser ainsi égarer, si ce n'est par la prédiction même faite dans l'exposé budgétaire qu'il avait prononcé quelques jours avant de faire cette avance. Il disait alors à la Chambre qu'il prévoyait sept années de prospérité, et pour contenancer sa prédiction, il risquait de l'argent de cette façon, et l'argent a été perdu. L'honorable député de Richmond et Wolfe a dit que les membres du gouvernement précédent n'étaient que des mouches du coche, et il a prétendu que le gouvernement actuel s'efforçait de favoriser le développement des affaires du pays et de prouver qu'il n'était pas composé de mouches du coche. Cependant on voit ici qu'ils ont risqué \$300,000 des deniers du peuple pour prévenir un désastre dans une institution qui leur était particulièrement chère. Malgré tout cela ils se sont montrés mouches du coche, car ils ont perdu \$300,000 de l'argent du peuple. Je ne crois pas que l'histoire du ministre des finances au sujet des veaux gras s'applique exactement au présent cas. Cette histoire est bien vieille. Pour ce qui le concerne il a été financièrement bien nourri pendant les quatre ou cinq dernières années. Il a puisé des forces monétaires dans plus d'une source. Il en a retiré de l'augmentation des taxes imposées au peuple par sa politique ; il en a eu du fait que les gens ont augmenté leurs dépôts dans les caisses d'épargne des bureaux de poste ; il en a eu des prêteurs d'argent anglais en plaçant sur le marché ces obligations de notre pays. Il a dit que son honorable ami avait été nourri par deux vaches, mais je pense que lui l'a été par trois, et la conséquence, c'est qu'il a imprudemment et peu judicieusement disposé de \$300,000 de l'argent du peuple, simplement parce qu'il en avait trop. Cela démontre que lorsque le ministre des finances met dans le trésor fédéral plus d'argent qu'il ne lui en faut raisonnablement, il y a lieu de craindre qu'il ne s'en perde. Dans ce cas ici, il a retiré du public plus d'argent qu'il n'était nécessaire, et comme résultat de cette surabondance, il a, dans l'intérêt de quelques amis, risqué un fort montant de l'argent du peuple. Il est tout à fait pertinent que chaque membre de la Chambre exprime son opinion à ce sujet. Il ne faut pas perdre de vue que la conduite de cette Chambre va être citée comme précédent longtemps après que nous aurons quitté la scène de la vie. On fera du fait que les partisans du gouvernement approuvent cette malheureuse affaire, un précédent auquel on s'attachera plus tard dans les affaires du même genre.

Quant à la position occupée par M. Ogilvie, il faut qu'il prenne l'une ou l'autre de deux positions. D'abord il était directeur de cette banque, et comme tel, ainsi que comme président, je crois, il aurait dû être tout à fait au courant de ses affaires ; il aurait dû savoir exactement la position dans laquelle se trouvait la banque. S'il ne le savait pas il ne remplissait pas convenablement son devoir ; s'il le savait il a fait des représentations au moyen desquelles il a obtenu \$300,000, et cela est très imprudent et très malhonnête. Dans l'un et l'autre cas il ne remplissait pas convenablement

ment son devoir envers la banque, ou il trompait le ministre des finances. Je regrette de dire à ce propos que, grâce à de pareilles pertes, grâce à l'augmentation des demandes qu'on fait à notre trésor, grâce au fait que l'argent est dépensé de différentes façons et éparpillé dans plusieurs directions que nous devrions éviter, le ministre des finances a dû, il y a quelques jours, lorsqu'il a fait son exposé financier, déclarer qu'il lui fallait augmenter les taxes imposées sur plusieurs articles importants qui sont de consommation quotidienne pour les classes ouvrières. Il a ajouté 5 pour 100 sur les winecoys, article employé par les classes ouvrières, les cultivateurs et les artisans de ce pays, simplement parce qu'il faut combler des pertes comme celle-ci. Lorsque le fardeau qui pèse sur le peuple a été si considérablement augmenté, il est déplorable de gaspiller et de perdre ainsi de l'argent, comme dans le cas de l'avance faite à cette banque. L'honorable député de Cardwell (M. White) a parlé de la lettre écrite par le président Simpson. On s'est souvent servi de cette lettre dans l'intérêt du parti conservateur. Mon désir n'est pas de retenir la Chambre en disant certaines choses dont je pourrais parler et qui ne feraient pas de bien aux honorables messieurs de la droite. Le scandale du chemin de fer du Pacifique n'est pas à leur honneur, et ce dont a parlé l'honorable député remonte jusqu'à l'affaire du Pacifique. S'ils ont le droit de nous citer une chose, nous avons celui de leur citer l'autre. Il n'y a rien dans l'histoire politique du pays qui soit aussi mauvais que ce qu'ont fait les honorables messieurs de la droite dans ce cas particulier. Ils devraient hésiter à retourner en arrière pour remuer ces vieilles questions, car je prétends que cette malheureuse et regrettable affaire du scandale du Pacifique était mille fois pire ; et plus tard, lorsque les honorables messieurs de la droite auront abandonné la scène de la vie, grâce aux actes de cette nature, leur mémoire ne sera pas oubliée.

L'honorable député de Cardwell peut trouver bien de défendre le gouvernement dans une circonstance comme celle-ci. Cet honorable monsieur reçoit annuellement une somme magnifique, que l'on paie à l'institution avec laquelle il est en rapport.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. McMULLEN : Eh bien, je ne toucherai pas à cette question. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Je voulais simplement exprimer mes opinions à ce sujet. Je le fais honnêtement et sincèrement, et je crois de mon devoir, aujourd'hui et toujours, de condamner le gouvernement, quel qu'il soit, qui fera des avances aussi risquées et aussi imprudentes que celles dont il est question. Je croirai toujours de mon devoir de condamner des actes de ce genre qui exposent la population de ce pays à subir des pertes qu'elle ne serait pas exposée à encourir si des faits semblables ne se produisaient pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne désire pas prolonger le débat, mais l'on a fait des énoncés, et cela, très imprudemment, au sujet d'une question qui me concerne personnellement et à propos de laquelle, j'ai quelques mots à dire avant que cette discussion ne soit terminée. D'abord, je dirai que je regrette d'avoir troublé, dans une aussi grande mesure, le repos du ministre des finances. Tout ce que je dirai à cet honorable monsieur, c'est que, réellement, dans les circonstances, je l'ai traité avec toute la douceur possible.

Si l'honorable monsieur savait seulement tout ce que je pourrais dire sur ce sujet, tout ce que je puis dire, comme disait autrefois lord Clive, il s'étonnerait beaucoup de ma modération. Cependant, mon but n'est pas tant de répondre à ce que le ministre des finances a dit. Je suis tout à fait disposé à ce que le pays voie mes énoncés et ses réponses ; mais je veux dire que je crains que l'honorable monsieur ne soit pas très longtemps au milieu de nous, et je regretterais d'avoir jeté tant de trouble dans son esprit, et lorsqu'il s'en ira, je désire qu'il soit bien.

L'autre question dont je dois m'occuper est celle-ci : c'est la malencontreuse allusion faite par l'honorable député de Cardwell (M. White), aux affaires de l'ancienne banque Commerciale du Canada. Or, si l'honorable député de Cardwell savait tout ce que je connais au sujet de l'histoire de la banque Commerciale, il aurait fait un plus long détour pour éviter de toucher à cette question. Il est dangereux de connaître un peu les faits, surtout au sujet d'opérations qui ont eu lieu il y a dix-sept ans. Je pourrais, si je le voulais, faire des déclarations qui ne seraient pas agréables au sujet de la chute de la banque Commerciale ; mais je dirai tout de suite à la Chambre que je reconnais pleinement qu'il est des obligations imposées à ceux qui ont occupé la position que j'ai occupée, et je ne serais pas justifiable de révéler ce que j'ai appris alors, quand bien même ce serait pour répondre aux attaques faites par l'honorable député de Cardwell. Si ceux qui ont fait partie avec moi de l'administration de la banque Commerciale ont des accusations à porter contre moi ; si mon co-directeur, qui siège vis-à-vis de moi, à quelque accusation à porter contre moi, alors je serai prêt ici ou ailleurs—et la Chambre, je crois, sait que généralement, je suis capable et disposé à me défendre—alors, dis-je, je serai prêt à raconter du commencement à la fin l'histoire de la banque Commerciale, à dire la cause immédiate, la cause éloignée, et les causes plus prochaines de la chute de cette institution. Je n'ai pas l'intention d'agir ainsi, à moins qu'il en exprime le premier le désir ou qu'il me demande de le faire.

Connaissant les faits, il n'a jamais osé porter d'accusations contre moi. Je ne crois pas qu'il ose en porter ce soir. Il a été pendant longtemps en rapport avec cette banque. Il a eu d'excellentes occasions d'apprendre ce qui s'est passé. Les relations qui ont existé entre cet honorable monsieur et moi ont été un peu tendues, pour ne pas dire plus, depuis quelques années, et je ne pense pas que le premier ministre—je ne l'ai jamais vu ni entendu en cette Chambre—ait osé dire quoi que ce fût au sujet de mes rapports avec la banque Commerciale du Canada. Et lui, sachant ce qui s'est passé, n'a pas osé faire une seule des insinuations que le député de Cardwell s'est permis de faire.

Je dirai simplement ceci à la Chambre : dix-sept ans se sont écoulés, plusieurs personnes qui, comme moi, avaient des rapports intimes avec cette banque, sont décédées ; je n'aime pas, même pour me défendre, révéler des choses qui pourraient affecter la mémoire de ces hommes, ou qui pourraient être désagréables à leurs enfants ; mais je dirai ceci à l'honorable député de Cardwell : c'est que, d'abord, j'ai été appelé à la présidence trois fois, après la suspension de la banque Commerciale, dans la salle des directeurs de l'institution, et cela en présence des actionnaires irrités et déçus. Pas un seul n'a jamais osé blâmer ma conduite, et pour l'excellente raison que pas un seul n'avait d'accusations à porter contre moi. Plus que cela, la banque Commerciale du Canada n'a pas fait perdre un seul centin à personne. Les déposants, les porteurs de billets, tous ceux qui avaient des réclamations à faire valoir contre cette institution, ont été payés jusqu'au dernier centin, et s'il est vrai que M. King, qui était alors président de la banque de Montréal, a déclaré, dans une lettre que l'honorable monsieur a lue, que cette banque était insolvable, les actes de M. King ont été en contradiction flagrante avec la lettre de M. King ; car j'étais présent lorsque M. King a offert une somme considérable pour l'actif de la banque Commerciale et lorsqu'il s'est chargé, en outre, de payer toutes ses dettes.

Les affaires de la banque Commerciale ont réellement joué de malheur, non pour les raisons données par M. King, qui, après tout, ne connaissait pas grand'chose au sujet de ces affaires, mais pour cette raison très simple que, malheureusement, et contrairement à mes instructions et aux instructions du bureau de direction, un de ceux qui étaient chargés de l'administration de la banque, non depuis plusieurs années, mais qui avait eu cet emploi peu de semaines

avant la chute de l'institution, avait diminué les réserves et les ressources que l'on avait réunies, comme les rapports de la banque qui sont dans la bibliothèque le démontrent, par l'ordre formel que j'avais donné; j'avais agi ainsi de concert avec les autres membres du bureau et vu que nous prévoyions que la réduction de notre capital amènerait une course sur la banque.

La mémoire du premier ministre est assez bonne, je crois, pour qu'il se rappelle ce fait, s'il le veut. En tout cas, qu'il se le rappelle ou non, je pourrais prouver la chose même par les rapports de la *Gazette*, et j'ai plusieurs autres manières de la prouver.

Je ne veux pas, comme je l'ai dit, révéler les secrets qui se rattachent à l'histoire de la banque Commerciale du Canada, pour répondre au défi porté par l'honorable député de Cardwell, qui ne sait rien de ce qui s'est passé; je n'ai pas non plus l'intention de le faire; mais si l'un de ceux qui connaissent les faits me porte ce défi, je serai toujours prêt à tout événement, à justifier pleinement ma conduite.

Je n'ajouterai que ceci, ce soir : c'est que tout ce qui a été fait alors par le premier ministre, en sa qualité de premier ministre seulement, démontre, je crois, clairement et distinctement jusqu'à quel point était sage ce conseil qu'il donnait, conseil que je n'ai lu que récemment dans un des derniers numéros du *Herald*, et dans lequel il exposait et définissait ce qu'un ministre des finances sage et prudent devait faire dans les circonstances et précisément ce qu'il a fait lui-même de concert avec son ancien ministre des finances, sir Alexander Galt, et précisément ce que le ministre des finances d'aujourd'hui n'a pas eu la précaution de faire sous un certain rapport, dans cette malheureuse opération.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, parce que, d'abord, dès le début, mon collègue, le ministre des finances avait, d'après moi, parfaitement expliqué les actes du gouvernement, ses actes comme ministre des finances, et les actes du gouvernement qui l'a appuyé dans tout ce qu'il a fait; je me lève seulement parce que l'honorable monsieur a fait allusion à la banque Commerciale. Je n'ai porté aucune accusation contre lui, mais il semble insinuer que j'aurais peur d'en porter. Je lui permets, quant à moi, de révéler tous les secrets qui me concernent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Portez-vous des accusations ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne porte aucune accusation, mais s'il désire en porter contre moi ou insinuer quoi que ce soit contre moi, je lui donne pleine et entière permission de le faire. Je suis très flatté, M. l'Orateur, de voir les paroles apparemment sages que j'aurais pu prononcer, citées et approuvées ainsi par d'honorables messieurs de la gauche. Il est rare qu'ils m'honorent de cette manière; mais, bien que mon amour propre ait peut-être été chatouillé par les sourires d'approbation que j'ai remarqués de l'autre côté, je crois franchement que, s'ils lisaient plus souvent mes discours, et s'ils me consultaient, ils ne commettraient pas continuellement des erreurs comme ils en commettent; ils seraient restés plus longtemps au pouvoir, et ils y reviendraient plus tôt. Mais ils ne veulent pas suivre mes conseils. Comme la vieille démocratie américaine, ils ont réusé, enfin, après être restés vingt ans dans l'opposition, et, après vingt ans, peut-être, les honorables messieurs pourront apprendre la sagesse de l'expérience; mais la vieille démocratie n'a pas réussi parce qu'elle avait commis des erreurs, et les républicains sont restés au pouvoir, non pas tant à cause de leurs forces qu'à cause des fautes de leurs adversaires; tant que la démocratie grite commettra les mêmes erreurs, nous resterons au pouvoir, et cela, je crois, au grand contentement et pour le plus grand bien de cette grande Confédération.

L'honorable monsieur, dans son discours, où il a traité d'une façon à égayer son auditoire un sujet très aride; une

Sir RICHARD CARTWRIGHT

question de compte, une question de rapports financiers avec une banque, et cela, avec certaines plaisanteries préparées avec soin et bien dites, comme il le fait toujours, l'honorable monsieur, dis-je, a déclaré entre autres choses que nous étions obligés d'appuyer le ministre des finances, que la majorité de cette Chambre était obligée d'appuyer le ministre des finances, et que si un ange descendait du ciel, il ne changerait pas l'opinion de la majorité de cette Chambre. Eh bien! je ne sais pas ce qui serait fait si un ange descendait du ciel, mais s'il arrive un ange déchu, il ne pourra pas espérer que nous acceptions ces idées; je veux parler d'un ange tombé de la haute position qu'il occupait auparavant et nageant maintenant dans le borbier gris. Mais l'honorable monsieur et son chef ont dit tous les deux, surtout le chef, au sujet de mon honorable ami, le député de Richmond (M. Ives)—le chef de la gauche, dis-je, a dit dans des termes très décourtois et imparlementaires, que le député de Richmond avait agi servilement et bassement, qu'il cherchait une position, et que c'était afin de devenir ministre des chemins de fer ou de remplir quelques fonctions de ce genre, qu'il avait prononcé ce discours. Or, cela était contre les règlements, et à la rigueur, M. l'Orateur, vous auriez dû le rappeler au sentiment de convenances, bien qu'il soit le chef de la gauche. Il n'a pas le droit d'imputer de motifs ni de porter de semblables accusations. La chose n'était pas parlementaire, et l'honorable monsieur n'est pas excusable d'avoir agi ainsi. Il devait donner l'exemple à la Chambre, comme chef d'un grand parti, et vu qu'il espère un jour être le chef de la majorité de ce parlement, au lieu de se permettre des attaques personnelles, ligne de conduite qu'il a trop l'habitude de suivre. S'il n'a pas le courage d'affirmer, il a toujours la malice d'insinuer. Supposons que l'honorable député de Richmond et Wolfe aurait tenu la même conduite.

L'honorable monsieur dit que mon honorable ami le député de Richmond désire ardemment faire partie du gouvernement. Qui désire plus ardemment faire partie du gouvernement que l'honorable monsieur lui-même, qui ne s'occupe pas de supplanter un ami ni d'écraser un ennemi pour y arriver? Que ce soit le ministre des finances, ou le premier ministre, ou le député d'York-Est (M. Mackenzie), il ne s'occupe pas de celui qu'il écrase; de sorte qu'il traîne son char sur le corps du premier qu'il rencontre afin de parvenir à la position tant convoitée que j'occupe en ce moment. Et c'est l'homme qui vient ici railler mon honorable ami, lorsque ce dernier expose clairement et logiquement sans un mot déplacé la question soumise à la Chambre? Ce n'est pas l'homme qui a le droit de prêter des motifs à qui que ce soit, surtout lorsqu'il accuse mon honorable ami le député de Cardwell (M. White), et mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe (M. Ives), de désirer ardemment des portefeuilles. C'est le dernier homme qui, dans ce pays, devrait chercher à faire de semblables allusions, ou des affirmations ou des insinuations contre les membres du parlement. L'honorable député qui a proposé cette motion a dit, dans son discours, que, quand bien même un ange descendrait du ciel, il ne pourrait pas changer l'opinion de la majorité de cette Chambre. Oh! dit-il, je me trompe; la Chambre ou le gouvernement se convertirait peut-être, s'il venait un ange du n° 8. Il n'y a personne, en cette Chambre, qui ait plus désiré d'entrer au n° 8 que l'honorable monsieur. Il n'y a personne, ange gardien ou ange déchu, qui tenterait de plus grands efforts pour entrer dans la confiance de ceux qui se réunissent au n° 8. Mais lorsqu'ils sont bien traités, ils s'en aperçoivent. Les habitants du petit paradis terrestre ne permettront à aucun serpent de venir ramper au milieu d'eux, et l'honorable monsieur doit être content de voir du haut du mont Pisgah les magnifiques plaines qui s'étendent devant eux de ce côté-ci de la Chambre.

M. BLAKE: Ils ont un tentateur dans ce paradis terrestre.

Sir JOHN A. MACDONALD; Un tentateur? Oui, j'ose dire qu'ils ont un tentateur, mais ils n'essaient pas de séduire l'honorable monsieur. Je ne crois pas que les caresses des députés de ce côté-ci de la Chambre seront employées à la vaine tentative de faire de l'honorable monsieur un conservateur de principe, un conservateur par la fermeté, un conservateur par le but qu'il se proposera. Nous devons le laisser dans les ténèbres extérieures, et il y demeurera.

Je n'ai qu'une chose à ajouter, M. l'Orateur; c'est que, dans mon opinion, l'on n'aurait pas dû, en justice, faire cette motion. L'honorable monsieur l'avait proposée à la dernière session; il l'avait proposée dans le but d'obtenir un vote direct de non-confiance dans le gouvernement, un vote direct de censure contre le ministre des finances. Il aurait dû se contenter de cela. Il s'agit ici d'une seconde motion, qui prouve simplement le parti pris. Ce n'est pas ainsi que l'on entend la lutte en Angleterre; ce n'est pas ainsi que les deux partis se combattent en Angleterre. Cette question a été discutée à la dernière session. Tous les faits se rattachant au prêt fait à la banque d'Echange ont été mis au jour et l'on a pris un vote. L'honorable monsieur ne pouvait pas espérer que ce vote serait renversé à cette session. C'est perdre son temps que de tenter la chose. Et le parlement et le pays comprendront que c'est perdre le temps que de présenter cette motion une seconde fois.

La Chambre se divise sur la motion de Sir Richard Cartwright.

Pour :
Messieurs

Allen,	Edgar,	McOraney,
Armstrong,	Fairbank,	McMullen,
Auger,	Fisher,	Mills,
Bain (Wentworth),	Fleming,	Mulock,
Béchar,	Forbes,	Paterson (Brant),
Bernier,	Geoffrion,	Platt,
Blake,	Gillmor,	Rinfret,
Bourassa,	Gunn,	Robertson (Shelburne),
Burpee (Sunbury),	Harley,	Scriver,
Cameron (Huron),	Holton,	Somerville (Brant),
Cameron (Middlesex),	Innes,	Somerville (Bruce),
Campbell (Renfrew),	Irvine,	Springer,
Cartwright,	Jackson,	Sutherland (Oxford),
Casey,	King,	Trow,
Casgrain,	Kirk,	Vail,
Catudal,	Landerkin,	Watson,
Charlton,	Langelier,	Wells,
Cockburn,	Laurier,	Wilson,
Davies,	Lister,	Yeo.—59.
De St. Georges,	Livingstone,	

CONTRE :
Messieurs

Abbott,	Ferguson (Leeds & Gren)	McGreavy,
Allison,	Fortin,	McNeill,
Amyot,	Foster,	Mitchell,
Bain (Soulanges),	Gagné,	Moffat,
Baker (Victoria),	Gaudet,	O'Brien,
Barnard,	Gigault,	Onimet,
Beaty,	Girouard,	Pinsonneault,
Bell,	Gordon,	Pope,
Benson,	Grandbois,	Pruyn,
Bergeron,	Guilbault,	Reid,
Bergin,	Guillet,	Riopel,
Billy,	Hackett,	Robertson (Hamilton),
Blondeau,	Haggart,	Robertson (Hastings),
Bourbeau,	Hall,	Royal,
Bowell,	Hay,	Scott,
Bryson,	Hickey,	Shakespeare,
Burns,	Hilliard,	Small,
Cameron (Inverness),	Homer,	Smyth,
Cameron (Victoria),	Hurteau,	Sproule,
Carling,	Ives,	Stairs,
Caron,	Jenkins,	Taschereau,
Chapleau,	Kaulbach,	Taylor,
Cochrane,	Kilvert,	Temple,
Colby,	Kinney,	Tilley,
Costigar,	Kranz,	Townshend,
Coughlin,	Labrosse,	Topper,
Coursol,	Landry (Kent),	Tyrwhitt,
Curran,	Landry (Montmagny),	Vanase,
Cuthbert,	Langevin,	Wallace (Albert),
Daly,	Lesage,	Wallace (York),
Dawson,	Macdonald (King's),	White (Cardwell),
Desaulniers (Mask'ngé),	Macdonald (Sir John),	White (Hastings),

Desaulniers (St. M'rice), Mackintosh,
Desjardins, Macmaster,
Dickinson, Macmillan (Middlesex),
Dodd, McMillan (Vaudreuil),
Dugas, McCallum,
Dundas, McCarthy,
Dupont, McDougald (Pictou),
Farrow,

White (Renfrew),
Wigle,
Williams,
Wood (Brookville),
Wood (Westmoreland),
Woodworth,
Wright.—118.

La motion est rejetée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée; et à 11.55 p. m. la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 6 mars 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

Ordre: que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.—(Sir Leonard Tilley.)

M. WHITE (Cardwell): En me levant, M. l'Orateur, pour continuer le débat sur la motion proposant que vous quittiez le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens, je désire déclarer que, si les deux côtés de la Chambre voulaient y consentir, il serait très opportun de laisser le débat où il en est arrivé. L'honorable ministre des finances nous a fait un discours aussi complet qu'instructif, un discours tel que je crois qu'il n'en a jamais été prononcé de meilleur en pareille occasion par ceux qui ont occupé les banquettes ministérielles en Canada, et qui contient un exposé de la situation financière et industrielle de ce pays, aussi complet qu'il peut l'être. En réponse, nous avons eu un discours de l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) qui, lorsqu'il parle pour l'opposition sur des questions de ce genre, est considéré comme une autorité, mais je crois que ses propres amis admettront qu'en cette circonstance, il ne s'est pas montré à la hauteur de la réputation qu'il mérite comme *debater* habile.

Si l'on peut juger du discours—de fait si l'on peut se servir de la dernière phrase comme commentaire du discours même—l'honorable député s'est malheureusement livré à des extravagances de langage qui je crois ont atténué de beaucoup l'effet de ce qui autrement aurait pu être des renseignements utiles relativement aux affaires publiques. Ce qu'il y a de certain, c'est que ces exagérations de sa part n'ont pas généralement pour effet de rendre ses discours bien dangereux pour nous qui siégeons de ce côté de la Chambre. M. l'Orateur, je vous demanderai ce que l'on pensera, ce que l'on peut penser d'un honorable monsieur chargé de la responsabilité que lui impose son titre d'ex-ministre des finances, qui après trois heures de discussion sur les affaires du pays, conclut par ces mots:

Je dis ceci en conclusion,—et ce ne sont pas là des fleurs de rhétorique, mais un simple fait susceptible d'être démontré d'une façon mathématique,—que si nous comptions ce que cela a coûté, nous constaterions que le pays a perdu plus en six ans de mauvais gouvernement, relativement à sa population et à ses ressources, que les États-Unis n'ont perdu pendant les quatre années de guerre civile à outrance qui ont précédé immédiatement l'établissement de notre Confédération.

Il me semble, M. l'Orateur, qu'un honorable monsieur qui entreprend la discussion des affaires de ce pays, de sa situation financière et industrielle, imbu de l'idée exprimée par les paroles que je viens de citer, se récuse lui-même comme juge et ne peut discuter la question d'une façon im-

partiale. L'honorable député a commencé par nous dire qu'il se proposait de dire des vérités désagréables. Il nous a d'abord déclaré qu'il s'attendait à ce que de ce côté de la Chambre on l'accuserait de manque de patriotisme à l'occasion des déclarations qu'il devait faire, mais, influencé, comme l'un des personnages de Gilbert, par ce sentiment terrible du devoir ; étant de fait l'esclave du devoir, il avait cru nécessaire de dire la vérité, quels que purent être les résultats pour le pays, ou pour lui-même. Pour ma part, je ne crois pas que le pays n'ait rien à craindre de la vérité. Je crois que la vérité exposée franchement, pleinement, sans ambages et sans restrictions, sera utile au pays au lieu de lui être nuisible.

Mais les honorables messieurs, sous le masque de la vérité, commencent par nous dire qu'ils sont accablés par le sentiment du devoir qui les oblige à dire la vérité, puis, sans hésiter, ils se mettent de propos délibéré à faire des assertions dont, le moins qu'on puisse en dire, c'est que partout en dehors du parlement elles seraient désignées autrement que sous le nom de la vérité. Nous pouvons raisonnablement conclure de là qu'un honorable monsieur qui fait de telles déclarations, au préjudice de son pays, n'a pas droit à beaucoup de considération et n'est certainement pas en position de poser pour un homme qui n'est influencé que par le sentiment du devoir.

L'honorable député en cette occasion comme en des occasions précédentes, a traité la question de la population du Canada, et il me semble qu'il est très regrettable que nous nous trouvions obligés, presque chaque fois que ce débat a lieu, ou que des débats du même genre se soulèvent, de défendre le pays contre des assertions, qui, fussent-elles vraies, même en partie, ne devraient pas être à tout propos criées sur les toits, mais qui, ainsi que je le démontrerai dans un instant, sont non seulement incorrectes, même en partie, mais sont d'une exactitude tellement absurde, que ce serait manquer de respect à l'honorable monsieur qui les présente à la Chambre que de supposer qu'il y croit lui-même.

L'honorable député a répété ici l'assertion qu'il a faite relativement à la diminution de la population du Canada, dans un discours qu'il a prononcé à Montréal. En cette occasion, il avait travaillé ses chiffres plus qu'il ne l'a fait hier ; mais comme il en a pris la responsabilité, je me permettrai d'en parler, et je crois que je pourrai convaincre même les honorables membres de la gauche, qu'ils n'ont pas droit aux éloges qu'il réclame pour eux. L'honorable député admet que de 1840 à 1861 le pays a fait des progrès considérables. Il a donné le chiffre de la population d'après le recensement de 1840 comme étant de 987,000 ; celui de 1852 comme étant 1,842,000 et celui de 1861, 2,507,000, et il a admis que ces chiffres indiquaient une augmentation très rapide. Ayant admis cela, pour les fins de la discussion, il commence au recensement de 1861. Il dit que la population des anciennes provinces en 1861 était de 3,200,000 ; l'augmentation provenant de l'excédant des naissances sur les décès, aurait dû être de 2,000,000 ; c'est-à-dire que la population, sans le secours de l'immigration, aurait dû être de 5,200,000, soit une augmentation de 62½ pour 100. Comment il a fait pour trouver ces 62½ pour 100 dont il fait la base de son calcul, c'est ce que je démontrerai dans un instant, mais c'est là la base—et je désire que l'honorable député s'en souvienne—de l'augmentation dont il s'est servi dans tous ses calculs d'après lesquels ils a déclaré que le pays loin de faire des progrès a constamment rétrogradé sous le rapport de la population. Il a déclaré que le nombre des immigrants qui se sont établis en Canada pendant ces 20 années, est de 499,562, que l'augmentation naturelle chez ces immigrants doit être de 210,000, ou un peu plus de 42 pour 100 ; et ce qu'il y a de curieux, c'est que pour en arriver à cette augmentation il suppose que tous ces 499,562 immigrants étaient ici dès le commencement des 20 ans et que cette augmentation dure depuis lors. Mais ces immigrants sont venus pendant ces 20 ans, d'année en année, et la ma-

M. WHITE (Cardwell)

jeure partie d'entre eux ne sont arrivés que ces dernières années, et conséquemment le fait de parler d'une augmentation de 42 pour 100, l'augmentation naturelle pendant une période de 20 ans, sur ces 499,000 personnes, comme si elles eussent été ici dès le commencement de cette période, démontre, je le crois du moins, le peu de soin qu'il a apporté à ses calculs.

D'après ces calculs, cependant, il en arrive à la conclusion suivante : que la population en 1861 était de 3,200,000 ; que l'augmentation naturelle en 20 ans devrait être de 2,000,000, que les immigrants qui sont venus dans le pays sont au nombre de 499,562, que leur augmentation naturelle devrait être de 210,000—formant un total de 5,909,562. Puis le recensement, comme il a été dit par l'honorable député a donné 4,242,000, et il constate en conséquence qu'il y a eu diminution de la population du pays, ou plutôt que la population du pays est réellement de 1,667,562 moins élevé qu'elle ne le serait si elle n'avait pas subi de pertes sérieuses grâce à l'émigration. Maintenant examinons ses chiffres à la lumière du recensement des États-Unis. Les Canadiens aux États-Unis, et je crois pouvoir affirmer sans hésitation que nos voisins ne sont pas portés à en diminuer le chiffre réel—le nombre des Canadiens des États-Unis en 1860 était de 249,970 ; en 1870 leur nombre s'était accru à 476,572, et en 1880, il avait atteint le chiffre de 710,585. Maintenant, pour les fins de la discussion, les deux dernières périodes sont les seules importantes, vu que les personnes qui figurent dans le premier nombre étaient aux États-Unis à l'époque où l'honorable monsieur a commencé ses calculs. En conséquence, déduisez ces 249,970, ou en chiffre les 250,000 âmes de la population, et si vous ajoutez au reste l'augmentation naturelle, d'après la proportion employée dans les calculs du recensement des États-Unis, ce qui je crois n'est pas un calcul partial, vous constaterez que les Canadiens des États-Unis qui y sont allés depuis 1861, et l'augmentation naturelle qui s'est produite parmi eux depuis cette époque, atteignent aujourd'hui le nombre de 758,637. Maintenant, quel est le résultat. La comparaison s'établit comme suit : D'après les calculs de l'honorable monsieur le Canada aurait perdu 1,667,562, mais la perte réelle, telle que démontrée par le recensement américain des Canadiens aux États-Unis en donnant à ces émigrés l'augmentation naturelle d'après la proportion établie par le recensement américain, a été de 758,637. De sorte que, dès le commencement, le calcul de l'honorable monsieur contient une exagération contre son pays, de 908,925, c'est à dire que, pour prouver son assertion, il faudrait qu'il y eût aux États-Unis 900,000 Canadiens de plus que le chiffre donné par le recensement des États-Unis. Je laisse à l'honorable monsieur le soin de découvrir ce que sont devenus ces 900,000 âmes.

Il y a une autre chose dont nous devrions tenir compte. Bien que je suppose que ces personnes doivent être considérées comme faisant partie de l'émigration générale, il n'est peut-être pas hors de propos de faire remarquer ici qu'il y a eu des personnes qui sont venues des États-Unis en Canada tout comme il y a eu des personnes qui sont allées du Canada aux États-Unis. D'après le recensement américain de 1880 et d'après le recensement canadien de 1881, tandis qu'il y avait 14 Canadiens pour chaque 1,000 Américains aux États-Unis, il y avait 18 Américains par chaque 1,000 âmes de la population en Canada, de sorte que, après tout, il y a eu un échange raisonnable de visites de politesse entre les habitants de ces deux pays durant cette période.

Mais l'honorable monsieur a poussé ses calculs plus loin. Parlant à Montréal, en novembre 1884, il disait que le Canada avait tout au plus, en laissant de côté les sauvages, une population de 4,400,000 seulement, lorsqu'il devrait avoir une population de 6,700,000, faisant d'après lui une perte de 2,300,000 âmes, soit une perte additionnelle de plus quatre ans de pas moins de 700,000. C'est-à-dire que nos pertes avaient augmenté, d'après l'assertion de l'honorable monsieur, de pas moins de 700,000 âmes, de 1880 à

1884. Maintenant, d'après la base de calcul que j'ai mentionné, la perte est calculée par l'honorable monsieur à 2,300,000; la perte d'après le recensement des Etats-Unis, est de 836,404, de sorte qu'il y exagération de 1,463,596, ou en chiffres ronds d'un million et demi de la part de l'honorable député, d'après ce mode de calcul dont l'exactitude, j'ose le dire, ne saurait être révoquée en doute. Nous avons eu l'occasion de nous faire une idée, au moins depuis ces dernières années, grâce à une statistique dont l'exactitude ne saurait être contestée, de ce qu'a été le mouvement de la population entre les Etats-Unis et le Canada. Le département de l'agriculture a obtenu, je crois, du bureau d'apurement du chemin de fer le Grand-Tronc, un relevé du nombre de voyageurs qui sont sortis du pays ou qui y sont entrés aux divers endroits où le chemin de fer traverse la frontière. De sorte que, du moins, en tant qu'il s'agit du chemin de fer, nous avons dans les chiffres ainsi fournis un exposé passablement exact de la différence entre ceux qui sortent et ceux qui entrent dans l'un et l'autre pays. Qu'est-ce que nous constatons? Pendant l'exercice terminé le 30 juin 1883, le nombre total des voyageurs qui sont passés du Canada aux Etats-Unis, à l'exclusion des voyageurs qui n'ont fait que traverser le pays par la route du Grand-Tronc, s'est élevé à 187,935; le total des voyageurs des Etats-Unis au Canada à l'exception des émigrants qui n'ont fait que traverser les Etats-Unis pour venir en Canada, a été de 192,627, soit un gain total en faveur du Canada, d'après le rapport officiel du bureau d'apurement du chemin de fer le Grand-Tronc, de 4,692.

Maintenant si nous prenons l'exercice terminé le 30 juin 1884, nous constatons que le nombre des personnes qui sont passées du Canada aux Etats-Unis, toujours à l'exclusion des voyageurs européens, a été de 201,931, tandis que le nombre total des voyageurs des Etats-Unis au Canada, en excluant encore ceux qui ont traversé ce pays en venant d'Europe, a été de 204,838, soit un gain net pour le Canada de 2,907 âmes, ou 3,000 en chiffres ronds. Maintenant, ces chiffres peuvent être ou ne pas être exacts. Nous avons probablement une aussi bonne preuve de leur exactitude qu'il est possible d'avoir, vu qu'ils nous viennent du bureau d'apurement d'une compagnie de chemin de fer qui ne s'est jamais montrée, je dois le dire, très disposée à aider l'administration actuelle ou le pays depuis quelques années; et nous avons de ce bureau d'apurement un relevé qui nous démontre, du moins, que la population n'a pas été diminuée comme on le prétend par le départ d'un certain nombre de Canadiens pour les Etats-Unis, et que le nombre de ceux qui ont émigré ne justifie aucunement l'assertion faite par l'honorable député.

Il y a une autre manière d'envisager la question. Nous pouvons prendre les immigrants des Etats-Unis, dont quelques-uns sont des Canadiens rapatriés, et quelques autres des Américains qui viennent s'établir au Canada—et nous trouverons des Américains dans chaque ville du Canada, dans tous les centres manufacturiers du Canada vous trouverez des ouvriers américains qui sont venus chercher du travail ici tout comme vous trouverez des ouvriers canadiens qui sont allés aux Etats-Unis pour y chercher de l'emploi; et si nous prenons les entrées des bagages des colons, nous constatons que les colons qui ont fait entrer leurs effets en douane en 1879, et se sont ainsi inscrits comme colons venant se fixer au Canada, étaient au nombre de 9,775; en 1880, ils étaient 10,961; en 1881, 15,404; en 1882, 30,554; en 1883, 34,987; et en 1884, 35,891. Je crois que cela démontre qu'il y a eu augmentation constante du nombre de colons qui sont venus des Etats-Unis pour s'établir en Canada, et cependant, en dépit de ces chiffres, que l'honorable député aurait pu se procurer sans aucune difficulté s'il eût tenu à dire la vérité exacte sur cette question, toute son argumentation repose sur la supposition qu'un courant beaucoup plus considérable que par le passé et qui augmente

constamment, entraîne la population du Canada vers les Etats-Unis.

Il n'y a aucun doute que depuis 30 ans, un grand nombre de Canadiens sont allés aux Etats-Unis. Personne n'en doute, personne ne le nie, nul ne conteste ce fait. Il y a eu des raisons pour cela et des raisons d'une nature bien simple.

Si vous allez par exemple dans les régions forestières du Michigan, vous y trouverez un certain nombre de Canadiens qui y sont allés pour travailler dans les chantiers et dans les scieries; c'est là une industrie qu'ils ont pratiquée ici, et ils y sont allés en grand nombre pour y trouver un genre de travail qu'ils ne pouvaient pas trouver ici. Puis dans les manufactures de la Nouvelle-Angleterre, un grand nombre de Canadiens ont trouvé du travail, et des avantages encore plus sérieux ont été offerts dans les prairies du Nord-Ouest américain, qui ont été ouvertes à la colonisation longtemps avant nos terres du Nord-Ouest et qui ont attiré chaque année un grand nombre de personnes, non seulement du Canada, mais aussi des anciens Etats de l'Union. Tous ces avantages offraient beaucoup d'attraits aux habitants des Etats de l'Est, et ces Etats en ont souffert tout autant que le Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, j'arrive à ce qui semble être une preuve décisive de l'injustice du mode de calcul de l'honorable député sur cette question. Il a supposé que 62½ pour 100 devaient être la proportion de l'augmentation naturelle pendant sept ans, en dehors de l'immigration, et il a basé sur ce chiffre tout son calcul quant à la perte subie par la population du Canada. Maintenant, quels sont les faits? Nous trouvons par exemple que l'augmentation décennale des Etats-Unis a été comme suit :

De 1830 à 1840.....	32·67
“ 1840 à 1850	35·87
“ 1850 à 1860	35·58
“ 1860 à 1870	22·63
“ 1870 à 1880.....	30·07

Formant une moyenne d'augmentation décennale de 31·36, ou pour 20 ans 62·72. L'honorable député prend 62½, mais il n'a pas pris la peine de se rappeler que cette augmentation aux Etats-Unis n'était pas l'augmentation naturelle de la population.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi ne prenez-vous pas la période de 1790 à 1810, alors que la population était la même?

M. WHITE : Eh bien, si l'honorable monsieur désire retourner à ces deux dates, il est libre de le faire, mais je crois qu'il pourra constater que l'argument relatif à l'augmentation naturelle sera précisément la même. Maintenant, lorsque je constate que la population des Etats-Unis a augmenté de 62·72 depuis vingt ans, et que l'honorable monsieur a pris comme base raisonnable pour l'augmentation naturelle de la population du Canada et comme base de tout son calcul une augmentation de 62·50, j'ai le droit de supposer, dans tous les cas, que c'est là-dessus qu'il a fait son calcul. Mais il n'a pas du tout tenu compte du fait que cette augmentation de 62·72 aux Etats-Unis depuis vingt ans comprenait en réalité l'immigration aussi bien que l'augmentation naturelle, et que conséquemment il ne pouvait s'appliquer avec justesse à cette question. L'augmentation de la population des Etats-Unis pendant cette période est due à des causes variées, à l'annexion de certains territoires et à d'autres causes; mais quelle qu'ait été l'augmentation, les chiffres que j'ai fournis comprennent toute l'augmentation et non l'augmentation naturelle seulement.

Maintenant, M. l'Orateur, une autre manière d'éprouver les exagérations absurdes contenues dans les chiffres de l'honorable député, c'est de prendre les augmentations aux Etats-Unis telles qu'elles sont données. De 1860 à 1870, l'augmentation aux Etats-Unis a été de 22·63, dont 17·33 étaient considérés comme la proportion de l'augmentation naturelle

et 7.25 comme la proportion de l'augmentation due à l'immigration. De 1870 à 1880, l'augmentation a été de 30.07; on calcule l'augmentation naturelle à 22.78, et l'augmentation due à l'immigration à 7.29. Maintenant, M. l'Orateur, appliquez ces chiffres à la population du Canada, et qu'en résulte-t-il? En 1861, la population était de 3,200,000, et l'augmentation de 1871 aurait été de 492,160, et l'augmentation due à l'immigration aurait été de 242,000, faisant en 1871, une population de 3,934,160. Lorsque nous prenons l'augmentation naturelle, en 1881, qui s'élève à 286,801, en prenant les chiffres des Etats-Unis et en les appliquant au Canada, la population de ce pays, en 1881, serait de 5,117,163. Mais la population réelle, d'après le recensement, était de 4,324,810, soit, d'après le calcul fait sur cette base, une perte de 793,353. Mais l'honorable député affirme que la perte, durant cette période, a été de 1,667,563, ce qui indique une erreur ou une exagération de 874,209.

Maintenant, M. l'Orateur, où en sommes-nous—car après tout je crois que c'est là une façon impartiale d'examiner la question—comparativement aux Etats passablement prospères de l'Est des Etats-Unis? Je prendrai comme exemple l'Etat du Massachusetts, qui—je crois que l'honorable député l'admettra—est un état passablement prospère, probablement le plus prospère des Etats de la Nouvelle-Angleterre, où se trouvent un nombre très considérable de Franco-canadiens, car un grand nombre de Canadiens français qui ont quitté le Canada sont allés dans le Massachusetts. Nous constatons que l'augmentation de la population de cet Etat entre 1830 et 1880 a été de 18 pour 100. Nous constatons que d'autres Etats de la Nouvelle-Angleterre sont sujets à la même émigration aux Etats de l'Ouest. Nous constatons que dans quelques-uns de ces Etats comme le New-Hampshire, le Maine, et le Vermont, il n'y a presque pas d'augmentation, et je crois que dans l'un de ces Etats pendant une période décennale, il y a même eu diminution. Pendant la même période la population du Canada augmentait de 36.3.

D'un autre côté, pendant la même période, la population du Dakota augmentait de 193 pour 100, celle du Kansas, de 239 pour 100, celle du Minnesota, de 155 pour 100, et celle de l'Illinois de 48 pour 100. Maintenant, M. l'Orateur, si je prends l'Etat de New-York, le principal de l'Union, avec sa grande population urbaine, avec l'augmentation énorme de la population dans les villes de Brooklyn, New-York et autres grandes villes de cet Etat, qu'est-ce que nous constatons? Si vous prenez l'Etat de New-York, d'après le principe posé par l'honorable député, lorsqu'il m'a demandé de remonter à 1790, je lui indique l'Etat de New-York, qui, pris à lui seul peut offrir une comparaison assez équitable—si vous prenez cet Etat et si vous lui appliquez la méthode adoptée par l'honorable député pour ses calculs, si vous ajoutez pour cet Etat 62½ pour 100 d'augmentation naturelle, sa population devrait être de 6,306,625; mais sa population réelle, d'après le dernier recensement n'était que de 5,083,000, ou une perte en population pour l'Etat de New-York, en vertu du système qu'il a appliqué au Canada, de pas moins de 1,223,625. Si à cela vous ajoutez l'immigration et l'augmentation qui en provient, comme l'honorable député l'a fait dans le cas du Canada, nous avons 750,000 en plus, et dans ce cas la perte dans l'Etat de New-York, en lui appliquant le mode de calcul que l'honorable député a appliqué, serait de 1,973,625. Maintenant, M. l'Orateur, cela fait 300,000 de plus que l'imagination en délire de l'honorable député n'a pu attribuer au Canada. Le résultat réel de la comparaison, comme il est prouvé par le recensement, qui peut à bon droit être considéré comme exact, est celui-ci: que la population de l'Etat de New-York a augmenté en vingt ans de 1,202,000, soit 30.97 pour 100, tandis que celle du Canada a augmenté de 36.03, ou d'un cinquième de plus que l'Etat de New-York.

Je crois que cela est très satisfaisant lorsqu'on se rappelle qu'avant 1881 nous n'avions guère au Nord-Ouest, de territoire qui fût ouvert aux colons, que nous ne faisons que

M. WHITE (Cardwell)

commencer à l'ouvrir, à offrir des avantages aux colons au moyen de la construction de chemins de fer à travers ces territoires, que la population du Canada, en dépit des avantages que la politique industrielle des Etats-Unis pouvaient offrir à notre population pour l'engager à traverser la frontière, a encore augmenté d'un cinquième de plus que celle du grand Etat de New-York. Cependant, l'honorable député, dans le but de nuire au gouvernement—bien que je ne puisse voir en quoi le fait que notre population aurait subi des pertes depuis 1861 pourrait nuire au gouvernement—a voulu affirmer qu'il y a eu perte pour le Canada. Cependant l'honorable député a eu recours à un autre genre d'argument. Il a pris la population scolaire et il nous a demandé de croire que le chiffre de cette population est absolument exact. J'ai sous la main le rapport du ministre de l'Instruction publique pour la province d'Ontario pour 1884, et comme l'honorable député a fait cette assertion en 1884, j'ai le droit de supposer que c'est là qu'il a pris ses chiffres. Cependant, dès le début de son enquête, s'il s'était donné la peine de le lire, dans le premier rapport d'inspection publié dans ce livre, il aurait trouvé ce qui suit:

Le nombre moyen de jours pendant lesquels les écoles ont été tenues ouvertes a été de 207.8, soit un quart de moins qu'en 1881. Le nombre d'élèves de 5 à 16 ans qui ont été inscrits est de 5,215, ou 24 de moins que l'année précédente. Il est à remarquer que les rapports des syndics en décembre 1882 ont porté le nombre des élèves résidents à 422 de moins que la date correspondante de l'année précédente. Considérant que le nombre des élèves inscrits en 1881 a été de 581 moins élevé que le nombre des élèves résidents, et vu qu'en 1882 le nombre inscrit n'est que de 182 de moins que le nombre des élèves résidents, je ne puis m'empêcher de croire que le recensement a été défectueux et que le nombre des élèves résidents dans le comté dépasse 5,397.

C'est là la déclaration contenue dans le premier rapport de l'inspecteur dans le volume même que l'honorable député a pris pour y puiser les chiffres que l'inspecteur déclare inexacts; c'est là le rapport de l'inspecteur que l'honorable député a dû voir dès le début de l'enquête qu'il a dû faire; et cependant, il était tenu par son sentiment du devoir, par cette accablante disposition à dire la vérité, et rien autre chose que la vérité, de mettre en oubli ce rapport, et de prendre ces chiffres comme s'ils étaient parfaitement exacts, bien que je puisse dire avec raison qu'ils portent à leur face même la preuve de leur inexactitude.

En prenant les chiffres des écoles, où en arrivons-nous? La population scolaire, d'enfants entre cinq et seize ans, était en 1874, de 511,603; en 1878, de 492,360, soit une diminution de 19,243 entre 1874 et 1878. En 1883 le nombre était de 478,791, soit une diminution de 13,565. De sorte que la moyenne de la diminution annuelle de 1874 à 1878, d'après les chiffres sur lesquels se base l'honorable député, a été de 4,811, tandis que la moyenne de la diminution annuelle de 1878 à 1883 a été de 2,714, indiquant une moyenne de diminution annuelle moins élevée pendant la dernière période que pendant la première. L'honorable député était au pouvoir pendant toute la première période. Qui a jamais songé alors à prendre la statistique scolaire dans le but de faire tort à l'honorable député, même au risque de faire tort au pays, et qui a jamais songé alors à attacher aucune importance à cette statistique, comme démontrant que le pays ne faisait pas de progrès suffisants?

M. MILLS: De quels chiffres s'est-on servi?

M. WHITE (Cardwell): Ce n'était certainement pas des chiffres relatifs aux écoles. Nous savions qu'ils étaient inexacts—que leur inexactitude était évidente à leur face même. Nul ne pouvait consulter ces chiffres sans s'apercevoir qu'ils étaient inexacts. Regardez ces chiffres, et voyez ce qu'ils disent. Prenez la ville de Belleville. Le rapport nous donne pour quatre ans un chiffre annuel de 2,610, ni plus ni moins. Ce seul fait joint au rapport de l'inspecteur aurait dû prouver à l'honorable monsieur que ce n'est pas là un moyen bien sûr de démontrer que la population diminue. Prenez la ville de London. Je constate que pen-

dant trois ans, 1881-82-83, le chiffre donné est 4,900, pas un de plus, pas un de moins. Puis je constate que dans la ville de Sainte-Catherine il y a une légère augmentation, un léger changement. En 1880-81-82 il y a eu 2,500 pour chacune de ces années, ni plus ni moins; mais en 1883 il y a eu une augmentation de 60,—juste 60. Mais je ne retiendrai pas la Chambre pour lire cette liste de chiffres. Si vous prenez le chiffre de villes que nous connaissons tous, vous découvrirez des inexactitudes en tout semblables. Prenez la ville de Peterborough, qui a augmenté rapidement et qui est un centre industriel important, une station de chemin de fer importante, et que voyons-nous par ces chiffres? Nous constatons qu'ils accusent 1,950 élèves en 1880, 1,800 en 1881; en 1882 le total s'est élevé à 2,000; et en 1883 il était toujours de 2,000, absolument le même chiffre; pas un de plus, pas un de moins. Je pourrais parcourir toute la liste et démontrer qu'à leur face même ces chiffres portent la preuve qu'ils ne peuvent en aucune manière servir de base certaine pour faire un calcul impartial quant au mouvement de la population en Canada.

Maintenant, je vais examiner la question à un autre point de vue. Si nous examinons la statistique municipale à laquelle l'honorable député semble attacher beaucoup d'importance, qu'est-ce que nous constatons? Prenez la statistique municipale et la statistique scolaire pendant les années 1878-79-80-81-82-83—je ne retiendrai pas la Chambre pour les lire—qu'est-ce que nous constatons? D'après la statistique municipale, la population de la province a augmenté pendant cette période de 63,341, tandis que s'il faut en croire le ministre de l'Instruction publique, la population scolaire a diminué de 13,596 pendant la même période. Il est certainement remarquable qu'en tant qu'il s'agit de statistique scolaire le même fait se produit aux États-Unis. Dans presque tous les États de l'Union vous constatez que pendant que la population a augmenté, il y a eu diminution apparente de la population scolaire. Par exemple, au Connecticut, il y a eu pendant six ans une augmentation de population qui s'est élevée à 51,000 et une diminution de 8,000 dans la population scolaire. Dans l'Illinois, la population a augmenté de 161,400, et les élèves ont diminué de 9,238. Dans le Tennessee, il y a eu pendant deux ans une augmentation de 56,800 dans le chiffre de la population, et d'après les rapports des écoles une diminution de 25,785.

Prenez l'Etat de New-York; pendant ces dix années il y a eu dans la population une augmentation de 700,000 d'après le recensement, tandis qu'il y a eu une diminution réelle, d'après les rapports scolaires, de 6,820 pendant cette période. Toute la statistique, tant aux États-Unis que dans la province d'Ontario, démontre que les rapports des écoles—et en disant cela je n'accuse personne d'avoir eu l'intention de frauder—même si l'on remonte jusqu'à l'origine de cette statistique, sont tout à fait indignes de créance comme base devant servir au calcul de la population du pays. L'honorable monsieur suppose que notre population a subi des pertes. C'est une chose vraiment remarquable que dans certaines parties du pays—je parle surtout des provinces de Québec et d'Ontario—il y a une augmentation notable de la population.

Je crois que nous pouvons poser en principe, lorsque nous traitons la question du mouvement de la population, que dans les districts ruraux, dans la partie agricole du pays, à mesure que le pays se colonise, la population devient stationnaire. L'augmentation se recrute dans la population des districts urbains et suburbains; mais en tant que la partie agricole du pays est concernée, la population n'accuse pas une augmentation considérable. Mais l'augmentation se trouve surtout dans les nouveaux districts du pays vers lesquels les jeunes gens et même les vieilles gens se dirigent dans le but de se livrer à leur industrie et de se créer des établissements. De tout temps, en Canada, nous avons constaté ces migrations vers les nouveaux districts—dans le comté de Huron, dans le comté de Bruce, et maintenant on la remarque dans le

Muskoka, dans l'Algoma; et dans plusieurs parties de la province de Québec je suis heureux de constater que le même résultat a commencé à se produire. Prenez par exemple le district de Chicoutimi et Saguenay; d'après le recensement de 1871 et de 1881, l'augmentation de la population de ce district a été de 68 pour 100, et je crois que si les gens de Québec mènent à bonne fin l'entreprise dont ils se sont chargés—la construction du chemin de fer du lac Saint-Jean—la population accusera une augmentation beaucoup plus considérable lors du prochain recensement que lors du dernier. Il y a le pays situé à la tête du Saguenay,—j'allais dire presque un nouveau Nord-Ouest, comme disent presque tous ceux qui le connaissent—mais à coup sûr un grand Nord presque l'égal du grand Nord-Ouest au point de vue agricole et à divers autres points de vue.

Prenez le comté d'Ottawa. Je constate que l'augmentation dans ce comté a excédé de beaucoup l'augmentation générale dans le reste du pays. L'augmentation a été de 29 pour 100, et là aussi, à mesure que les nouveaux chemins de fer seront construits, à mesure que les nouveaux établissements qui se multiplient si rapidement sous la direction du révérend curé Labelle et autres personnes augmenteront en importance, nous verrons un grand nombre de gens aller s'établir dans ces nouvelles parties du pays, qui jadis étaient considérées comme inhabitables et absolument inutiles, excepté pour l'exploitation des bois de construction. Prenez encore le Muskoka; dans la province d'Ontario; je constate que de 1871 à 1881, la population de Muskoka a augmenté de 400 pour 100. Je constate que dans Renfrew-Nord, où un grand district a été ouvert à la colonisation, l'augmentation a été de 51 pour 100. Je constate que dans Renfrew-Sud, l'augmentation a été de 36 pour 100; Simcoe-Nord, 46 pour 100; Algoma, 189 pour 100. Et, M. l'Orateur, c'est une chose remarquable que tandis que nous avons ici d'honorables messieurs qui nous disent que la population n'augmente pas, leurs amis de la législature d'Ontario sont tellement convaincus du mouvement énorme de la population dans le district d'Algoma, qu'ils ont présenté un bill pour donner un représentant additionnel à Algoma, et ils ont profité de l'occasion pour effectuer une redistribution des sièges d'après le système *Gerrymander*—

M. MILLS: Non.

M. WHITE (Cardwell): Qui dit, non?

M. CHARLTON: Non.

M. WHITE (Cardwell): Tout ce que je puis dire, c'est que mon collège électoral de Cardwell a été remanié de telle façon que personne ne peut plus le reconnaître, et tout cela dans le but bien simple, sinon dans un autre but, de donner un siège à M. Chisholm dans le comté de Peel, qu'il aurait certainement perdu si les circonstances fussent restées les mêmes qu'elles le sont maintenant. Dans le but de s'assurer, si possible, un siège dans Simcoe, nous constatons qu'on nous donne un local—et je ne regrette pas que Cardwell doive devenir un bon collège électoral—une majorité de 400, tandis qu'autrefois nous étions obligés de combattre vaillamment pour avoir une majorité de 40. Mais je dis que ces messieurs, dans l'unique but—car c'est là le prétexte—de donner un député additionnel à Algoma, ont démontré le fait qu'ils croient à l'augmentation énorme de la population de ce district, et dans le but de donner à Algoma un député de plus, ils ont présenté ce bill de redistribution, qui, je dois le dire, laisse bien en arrière tous les efforts faits en cette Chambre en fait de redistribution des sièges, et qui, M. l'Orateur, donnera le droit—pas aux honorables membres de cette Chambre, naturellement,—mais au parti libéral de continuer à mériter le nom qui lui a été donné il y a quelques années par un homme qui le connaissait très bien—le nom de parti de l'hypocrisie organisée. Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable monsieur s'oppose très fortement à l'immigration. Il nous a dit que l'immigration devrait cesser virtuellement. Il a dit, en somme, que le fait d'attirer des immi-

grants en ce pays équivalent à amener ici des gens qui ne peuvent se nourrir qu'en privant certains Canadiens de naissance des moyens de gagner leur vie.

Pour moi, M. l'Orateur, je suis un Canadien né dans le Canada, et j'en suis fier; mais je dois dire que mon père n'était pas né au Canada, et je n'admets pas que, parce qu'il n'était pas né dans ce pays, il n'était pas un aussi bon citoyen qu'un autre. Ce pays a été fait par ceux qui sont venus des vieux pays; et aujourd'hui ceux qui le composent sont les fils de ceux qui sont venus des vieux pays. Toute tentative pour organiser au Canada un club de *know nothing*, ou pour déclarer qu'il n'y a pas de place dans ce pays pour ceux qui ne sont pas nés au Canada, quel que soit le temps qu'ils aient vécu ici, et agir ainsi dans l'intérêt de ceux qui sont arrivés depuis un temps comparativement court, toute tentative de ce genre, dis-je, est une politique qui, je ne crains pas de le dire, rencontrera peu de sympathie à l'extérieur.

Maintenant voyons qu'elle a été la conduite de l'honorable député et de ses amis lorsqu'ils étaient au pouvoir? Je crois que nous pouvons prétendre légitimement qu'à cette époque la situation du travail était, pour dire le moins, aussi critique qu'aujourd'hui.

En 1877, le nombre d'émigrants venus au Canada, que les efforts des honorables messieurs de l'autre côté et de leurs agences à l'étranger ont attiré au Canada, a été de 27,076; en 1878 il a été de 29,080, et ce qu'il y a surtout de remarquable c'est la nature de cette émigration.

Il n'y a qu'à Québec qu'on ait classé les émigrants d'après leur nationalité ou leur occupation, mais je crois que nous pouvons assez sûrement appliquer à toute la Confédération le résultat de ce classement. Donc, en 1877, comme je viens de dire, 27,076 émigrants sont arrivés dans le pays.

Une grande partie de ceux qui ont été inscrits à Québec étaient des manœuvres, et je ne crois pas que le travail fût alors dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui.

Du total des émigrants inscrits dans le cours de cette année 1,118 étaient des ouvriers, et je suis bien certain qu'il n'y avait pas à cette époque plus d'ouvrage ou de situations pour ces ouvriers qu'aujourd'hui.

De ces deux classes d'émigrants attirés au Canada sous les auspices des honorables messieurs de la gauche, pas moins de 91½ pour 100 appartenaient à cette même catégorie, à laquelle, l'an dernier, ils voulaient interdire l'entrée du pays par une loi, et au sujet de laquelle ils demandent aujourd'hui des renseignements pour les chasser complètement.

Pendant l'année 1878, je vois qu'il y avait 2,839 manœuvres et 879 ouvriers, c'est-à-dire 92 pour 100 de ceux que les honorables messieurs ne veulent pas laisser venir dans le pays.

En présence de ces faits je crois donc que les honorables députés de l'autre côté ne sont pas en position d'accuser ce gouvernement d'avoir par ses efforts pour encourager l'émigration, agi injustement envers les grandes classes ouvrières du Canada.

Nous avons des exemples de la condition de l'émigration à ces deux époques, et elles démontrent, tout au moins, qu'il n'y a aucune raison pour prétendre que ce qui était bon en 1877 et 1878, devrait être mauvais en 1884. Voici, par exemple, un état de la moyenne des gages payés dans le pays en 1878 et en 1884, et cet état a été préparé d'après les rapports des agents du ministère de l'agriculture, dans toutes les villes du pays où il y en a. Les ouvriers de ferme, en 1878, gagnaient de \$10 à \$20 par mois, plus leur nourriture; en 1884, ils avaient de \$15 à \$22 par mois et leur nourriture. Les simples manœuvres, en 1878, avaient de 80 cents à \$1 par jour; en 1884 ils gagnaient de \$1 à \$1.75 par jour. En 1878 les servantes gagnaient de \$5 à \$6 par mois, et de \$6 à \$12 en 1884. Il n'y a eu aucun état de fait pour les gages des ouvriers, mais je crois que nous ne ferions pas d'erreur en disant que ces gages ont augmenté dans la même proportion que ceux des manœuvres.

M. WHITE (Cardwell)

Il existe un autre fait pour démontrer quelle était la moyenne des gages à ces deux époques, je veux parler des salaires de ceux qui étaient engagés dans l'industrie du bois. Voilà un exemple que tout le monde peut vérifier. D'après les rapports, la moyenne des salaires était en 1878 de \$12 par mois; \$14 en 1879; \$15.50 en 1880; \$18 en 1881; \$22 en 1882; \$23 en 1883; et en 1884 elle était descendue de nouveau à \$18 par mois. Ainsi, pendant la première moitié de la période de 1878 à 1884, la moyenne a été de \$12 par mois et de \$18 pour la seconde moitié. Il n'y a donc pas eu dans le pays une surabondance de travailleurs, comme les honorables messieurs de la gauche voudraient nous le faire croire, en s'efforçant de démontrer que la population diminue et qu'il n'y a pas de place pour ceux qui voudraient venir ici.

Voilà pour cette question de la population; et si j'ai retenu la Chambre aussi longtemps, c'est parce que je me suis aperçu que c'était le principal argument des adversaires du gouvernement, et celui qui peut avoir le plus d'effet en Angleterre, non seulement pour empêcher les émigrants de venir ici, mais pour détourner les Anglais du désir de s'intéresser aux affaires du Canada. Je ne sais pas si j'ai déjà parlé de cela dans cette Chambre, mais je me rappelle que lorsque j'étais en Angleterre, en 1870, comme représentant de la province d'Ontario, qui m'avait fait l'honneur de me confier ce poste, j'étais présent à la Chambre des communes lorsque M. McCullough Torrens présenta une motion sur la question de l'aide à donner par l'Etat à l'émigration. Alors sir Charles Dilke, comme réponse concluante et péremptoire au projet d'encourager l'émigration au Canada, dit que nous perdions plus de notre population que nous en gagnions par l'émigration, c'est-à-dire que notre population diminuait continuellement au lieu d'augmenter. Je sais que cette réponse a été considérée comme concluante. Je crois qu'il serait de la plus haute importance pour le pays que la vérité fût connue, afin de faire voir que ces assertions, dont l'honorable monsieur nous indique la source, ne sont pas dignes de foi et sont grandement exagérées pour ce qui regarde le mouvement de la population du Canada.

Je passe maintenant, M. l'Orateur, à un autre point sur lequel l'honorable monsieur a beaucoup insisté, savoir: les dépenses et la dette du pays. Je n'ai pas l'intention de parler bien longuement sur ce sujet, parce que je considère que l'honorable ministre des finances l'a traité à fond. Comme il en avait l'occasion, il a pris deux périodes de cinq ans. Et il a établi la moyenne des dépenses pendant chacune de ces périodes, en faisant une comparaison.

Je ne répéterai pas ce calcul, mais je prendrai deux années; je prendrai donc l'année 1875-76, qu'on peut, dans un sens, sinon dans un autre, appeler une année d'abondance—parce que les honorables messieurs de l'autre côté croyaient alors qu'ils étaient au pouvoir pour longtemps, sinon pour toujours. Pour établir ma comparaison, je prendrai donc l'année 1875-76 et l'année 1883-84. Pendant la première les dépenses ont été de \$24,488,372, et pendant la seconde elles se sont élevées à \$31,107,706, de sorte que le surplus des dépenses, pendant le dernier exercice, fut de \$6,619,334.

Au premier abord, cela semble une très forte augmentation; personne ne doute de cela. Mais pour savoir si cette augmentation a été légitimée par les circonstances, il faut en étudier attentivement les chiffres. Cette augmentation provient de l'augmentation de l'intérêt, du fonds d'amortissement, et des frais d'administration de la dette publique, qui s'élève à \$1,901,945; de l'augmentation des dépenses courantes, qui s'élèvent à \$2,624,540; de l'augmentation des dépenses pour la perception des revenus, qui s'élèvent à \$2,079,488.

Quant à la première de ces sommes, l'augmentation de la dette depuis 1878, d'après ce que l'on trouve dans les comptes publics, s'élève à \$57,610,336, ou 46 pour 100. Mais les dépenses à compte du capital, provenant des grands travaux dont dépend en grande partie l'avenir du pays, ont

augmenté durant cette époque de \$81,822,923, soit \$24,211,537 à ajouter encore à la dette publique.

Dans cette augmentation de la dette publique nous avons, pour le chemin de fer Canadien du Pacifique seulement, \$44,353,705; pour les dettes des provinces nous avons \$7,172,297.

Mais bien que la dette ait augmenté de 46 pour 100, il est important de remarquer que le fardeau de la dette,—les intérêts et autres obligations, les paiements que nous avons à faire tous les ans, ce qui donne la mesure du fardeau de la dette—ce fardeau, dis-je, n'est augmenté que de 25 pour 100. Ainsi nous avons une augmentation d'obligations provenant de cette dette de 25 pour 100 seulement.

Je passe maintenant, M. l'Orateur, aux dépenses courantes, qui ont augmenté de \$2,624,540; de fait toute cette augmentation est comprise dans cinq articles: les travaux publics, \$959,910; subventions aux lignes de vapeurs et pour le transport des malles, un nouvel article, \$233,054; subventions aux chemins de fer votées par le parlement, et sans opposition, je crois, \$204,090; crédits aux sauvages, \$839,831, et la police à cheval, \$116,465, ou en tout, \$2,558,350, ou \$65,190 de moins que l'augmentation totale qui a eu lieu de 1875 à 1884. Je crois qu'il n'est nullement difficile, non seulement d'expliquer, mais de justifier ces augmentations.

L'augmentation des dépenses pour les travaux publics a été entièrement consacrée au pays. Quand un pays est dans une bonne situation financière, quand il y a des surplus dans le trésor, c'est une sage politique, et c'est la politique annoncée par le gouvernement actuel, qu'on doit alors traiter libéralement la question des travaux publics; que des édifices doivent être construits là où il en faut. Et ces sommes ont été votées par le parlement sans la moindre opposition, si je ne me trompe pas. Non, je me trompe, la seule objection qu'on ait faite, je crois, c'est qu'on ne votait pas assez d'argent, que les estimations ne pourvoient pas à l'érection d'un nombre suffisant d'édifices publics.

Vient ensuite l'article du crédit pour le transport des malles et les subventions aux lignes de vapeurs, dépenses entièrement consacrées à l'extension du commerce du pays.

La subvention aux chemins de fer a été votée sans opposition, par les deux côtés de la Chambre.

Les dépenses se rapportant aux sauvages et à la police à cheval avaient pour but de maintenir la paix et le bien-être dans les vastes territoires du Nord-Ouest. Autrefois, lorsque la Compagnie de la Baie-d'Hudson avait le monopole du Nord-Ouest, elle était chargée du soin des sauvages; il est vrai qu'elle payait moins cher pour ses fourrures et qu'elle avait un meilleur prix pour ses marchandises; mais elle payait directement de fortes sommes pour le soutien des sauvages et le maintien de la paix.

Depuis cette époque, le bison qui était la nourriture naturelle des sauvages, a presque complètement disparu du Nord-Ouest. Et la question que nous avons à résoudre c'est de savoir si nous devons nourrir les peaux-rouges ou les combattre. Nos amis de l'autre côté de la frontière ont essayé de la politique de combat, et l'histoire de leurs territoires de l'Ouest est une histoire que nous ne voudrions pas voir se répéter sur le sol canadien.

On ne peut donc pas chicaner sur ces dépenses, qui ont eu pour but de maintenir l'ordre et la paix dans le Nord-Ouest, et d'assurer la tranquillité des colons, et cet argument s'applique aussi aux sommes dépensées pour le service de la police à cheval.

Comme je l'ai dit, dans ces cinq articles nous avons, moins \$65,000, toute l'augmentation des dépenses de 1876 à 1884.

Prenons maintenant les frais de perception du revenu. Sous ce chef, l'augmentation a été de \$2,079,488, mais pendant la même période, le revenu lui-même a augmenté de \$9,274,373. Dans cette augmentation des frais de perception du revenu, le département des postes apparaît pour \$690,138, et les chemins de fer, canaux et travaux publics, \$1,253,293, ou un total de \$1,948,431. Mais l'augmentation

du revenu dans ces mêmes départements est de \$281,261 de plus que l'augmentation des frais de perception; de sorte qu'après tout, dans ces deux articles, qui sont les plus considérables à l'égard de la perception du revenu, nous avons comme résultat de l'augmentation des dépenses, un surplus de revenu de plus de \$250,000 dans le trésor public.

En dehors de ces deux articles, l'augmentation dans les frais de perception du revenu pendant cette période, n'a été que de \$131,056, et l'augmentation de revenu perçu avec cette somme de \$131,056, a été de \$8,993,111, ou \$9,000,000 de plus de revenus, avec une augmentation de dépense de \$131,000.

Je ne crains pas que ces faits démontrent cette folle extravagance, ces dispositions à la prodigalité dont les députés de l'opposition voudraient nous faire croire que le gouvernement s'est rendu coupable en administrant l'argent et les affaires du public.

On a souvent dit, et la chose a été répétée pendant ce débat par l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), que la dette était énormément augmentée, et nous entendons souvent les députés de la gauche remonter à 1867 pour faire voir combien est sérieuse cette augmentation.

Depuis 1867, la dette publique est augmentée de \$106,433,209, mais pendant la même période la dépense du capital a été de \$35,841,378 de plus que cette augmentation. Quelles sont les causes de cette augmentation? Il n'y a que quatre causes: Les dettes provinciales épousées par le gouvernement fédéral, \$27,624,638—cela n'augmente certainement pas le fardeau de la population; c'est un transfert d'une obligation de la population en sa qualité de membre d'une province, à la même population, en sa qualité de membre de la Confédération.

Il y a eu ensuite le chemin de fer Canadien du Pacifique, \$47,291,564; le chemin de fer Intercolonial, qui a été l'œuvre des deux partis, quoi qu'on puisse dire du chemin de fer du Pacifique, \$29,486,027; les travaux publics, les canaux, etc., \$31,404,938. Sous ces quatre chefs seulement, nos dépenses, depuis la confédération, ont été de \$135,807,209, ou, comme je l'ai dit, \$29,374,000 de plus que l'augmentation totale de la dette publique.

Assurément, lorsque pour expliquer cette augmentation de la dette, on peut montrer un actif consistant en grands travaux publics, on peut dire que le pays n'a pas souffert de pertes dans l'administration de ses affaires, sous ce rapport. Si nous prenons le crédit du pays qui, après tout, est un assez bon indice de l'idée que se font de notre situation les étrangers qui s'occupent de nos affaires dans une certaine mesure, si nous prenons l'état du crédit du pays pendant ces deux périodes, 1867 et 1884, je crois que nous trouvons qu'il est satisfaisant.

En 1867 la moyenne de l'intérêt sur notre dette était de 5.41; aujourd'hui cette moyenne est de 4.06; en d'autres termes, pendant que l'ensemble de la dette est augmenté de 145 pour 100, l'intérêt à payer sur cette dette n'est augmenté que de 79 pour 100.

A présent, si nous prenons l'augmentation de la dette pendant l'administration précédente et l'administration actuelle, nous trouvons que l'augmentation de 1874 à 1879 a été de \$34,665,223, donnant une moyenne de \$6,933,045 par année; de 1879 à 1884 l'augmentation a été de \$35,171,663, et, si nous déduisons la somme de \$7,172,297 qui a été payée aux provinces, et que nous avons réellement le droit de réduire, cela laisse \$31,999,366, donnant une augmentation moyenne de \$6,399,873 par année, pendant la période que le gouvernement actuel a été au pouvoir; cela est \$544,172 de moins que l'augmentation annuelle des cinq années précédentes. De plus, l'intérêt de la dette fait voir une nouvelle diminution.

De 1874 à 1879, pendant le terme d'office des honorables messieurs de la gauche, l'augmentation de la moyenne annuelle de l'intérêt a été de \$222,345, et sous le régime

actuel elle a été de \$124,047, de sorte que, pendant que la dette a augmenté à peu près dans la même proportion, sous les deux administrations, l'augmentation des intérêts a été de près de \$100,000 moindre. D'ailleurs l'extravagance et l'économie sont des choses relatives.

Si, par exemple, vous prenez un cultivateur, et c'est ainsi que les honorables messieurs de la gauche discutent la question, si, dis-je, vous prenez un cultivateur qui commence avec cent arpents de terre, et qui fait voir par ses livres que pour cultiver cette terre il dépense telle somme, et, si après dix ou quinze ans, vous revenez et vous trouvez qu'il a six cents arpents de terre en culture et que par conséquent ses dépenses sont cinq ou six fois plus considérables qu'elles n'étaient au début, que penserait-on si vous lui disiez : Comment, il y a quinze ans vous ne dépensiez que \$1,000 par année, et aujourd'hui vous dépensez \$6,000, donc vous êtes un prodige. C'est là cependant l'argument dont on se sert pour discuter les affaires du pays.

L'honorable député nous accuse non seulement d'avoir considérablement augmenté la dette publique et les dépenses, mais il ajoute que relativement aux Etats-Unis, nous perdons l'avantage que nous avons sur eux d'être un pays moins lourdement taxé, ayant une dette publique et des dépenses annuelles moins élevées.

Voici ce qu'il disait à son assemblée de Montréal :

Je suis peiné de dire que les taxes et les dépenses de la population du Canada, par tête, sont presque le double de celles des Etats-Unis. Au lieu d'être un pays légèrement imposé, nous devenons rapidement un des pays les plus taxés du monde.

Il est inutile de répéter les déclarations de l'honorable député sur ce sujet. Elles sont prises des rapports officiels.

M. MILLS : Ecoutez, écoutez.

M. WHITE : L'honorable député doute-t-il que ces déclarations soient prises des rapports officiels.

M. MILLS : Je ne conteste pas cela.

M. BOWELL : Alors, vous l'admettez, je suppose.

M. WHITE : A l'avenir, lorsque l'honorable monsieur dira : écoutez, écoutez, d'un ton ironique, je devrai comprendre qu'il approuve ce que je dis. C'est une chose bien utile à savoir.

Quelles que soient les divergences d'opinion au sujet de certains chefs de dépenses, il y en a deux qu'on ne peut faire entrer dans aucune comparaison entre le Canada et les Etats-Unis. Le premier : subsides aux provinces, \$3,603,714 ; l'autre : exploitation des chemins de fer et des canaux. A l'égard de l'Intercolonial, nous nous sommes tout simplement constitués en compagnie de chemin de fer, et ces dépenses ne devraient pas être chargées au gouvernement, puisqu'il en retire les bénéfices, comme toute autre compagnie de chemin de fer. Cela s'élève à \$3,302,791. Et les deux articles réunis forment presque 7,000,000, ou environ un quart de nos dépenses totales, et il n'y a rien de semblable dans les dépenses du gouvernement fédéral des Etats-Unis.

M. MILLS : Ils ont, d'un autre côté, la dette de la guerre.

M. WHITE : Oui, ils ont la dette de la guerre, et c'est justement pourquoi nous avons l'avantage sur eux. Ils ont une lourde dette, encourue dans un but de destruction. L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) a conclu son discours en nous disant que cette guerre avait été moins meurtrière que les travaux publics, au Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tels qu'administrés par le gouvernement actuel.

M. WHITE : Mais pour les besoins de la comparaison, il n'est pas besoin d'inclure leur dette de la guerre. Ce serait une folie, qui dépasse même celles dont je crois l'honorable député de Bothwell (M. Mills) capable.

Ce que je veux démontrer, c'est que le député de Huron-Sud, dans sa réponse, n'a pas réussi, je dirai même qu'il n'a

M. WHITE (Cardwell)

pas tenté, à l'aide de données exactes, de réfuter les assertions de l'honorable ministre des finances à l'égard de la dépense et de la dette respectives des deux pays.

Puisque nous sommes sur ce sujet, il y a une autre manière de comparer cette question des dépenses des deux pays. L'honorable député prétend qu'il ne devrait y avoir aucune augmentation de dépenses au Canada ; qu'il ne devrait pas y avoir de travaux publics ; que nous ne devrions pas agrandir notre réseau de chemins de fer ; que nous devrions laisser les sauvages du Nord-Ouest se tirer d'affaires comme ils pourront ; en un mot, que tout ce qui ressemble à une augmentation des dépenses est en lui-même un acte condamnable.

Alors, je vais prendre leur province favorite, qui est aussi la mienne, car je l'ai habitée pendant vingt ans, et j'ai l'honneur de représenter un de ses comtés—la province d'Ontario. Je vais prendre le gouvernement de la province d'Ontario, qui est leur modèle par excellence, bien qu'il ne soit peut-être pas le mien.

Je prendrai cette province, qui, d'après l'honorable député de Huron-Sud, décroît en population, perd ses habitants, qui n'a pas agrandi son territoire ; une province, s'il en existe, où les dépenses devraient être stationnaires. Quel est l'état des choses ? Sous le titre de fonds consolidé, la Confédération a augmenté l'ensemble de ses dépenses de \$6,619,434, ou 27 pour 100, de 1876 à 1884 ; dans la province d'Ontario l'augmentation a été de \$905,632, ou 46 pour 100, pendant la même période.

L'honorable monsieur dira peut-être que nous ne comprenons pas dans ces chiffres les dépenses courantes, et que la proportion d'Ontario ne serait pas aussi forte si ces dépenses étaient comprises ; je prendrai, alors, certains chefs de dépenses, l'administration civile, par exemple. Au Canada, comme tout le monde le sait, le coût de l'administration civile a considérablement augmenté. L'augmentation déterminée par la loi, s'élève seule, à \$120,000, depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. L'énorme agrandissement du Nord-Ouest, les exigences du service des postes, le ministère de l'intérieur, les affaires des sauvages, l'augmentation considérable que prend le département des chemins de fer et des canaux, tout cela nécessite une augmentation dans les frais de l'administration civile du pays. Il n'y a réellement rien eu de cela dans la province d'Ontario. Il n'y a pas eu de ces agrandissements qui ont nécessité des dépenses, et cependant dans cette province, de 1876 à 1884, le coût de l'administration civile a augmenté de 16 pour 100, pendant qu'avec tous nos développements, tous nos travaux d'agrandissement, il a été augmenté dans la Confédération de moins du double ; de 28 pour 100 seulement.

L'administration de la justice dans la Confédération est augmentée de 13 pour 100, et 15 pour 100 dans la province d'Ontario. Les frais de législation, qui donnent une bonne idée de la situation, ont augmenté dans la Confédération de \$35,536, ou 5½ pour 100, et de \$34,499, ou 32 pour 100, dans la province d'Ontario. C'est là une comparaison équitable et qui donne une bonne idée de la situation, et pendant, que sous ce chef nous augmentions nos dépenses de 5½ pour 100, le gouvernement modèle d'Ontario les augmentait de 32 pour 100. Les frais de perception des revenus de toute sorte, dans la Confédération, ont augmenté de 43 pour 100 ; et dans Ontario, les frais de perception du revenu des terres de la couronne, qui est un revenu spécial à Ontario, et qui exige l'entretien d'une administration spéciale, a augmenté de 45½ pour 100, ou 2½ pour 100 de plus que les frais de perception de tous les revenus de la Confédération. De plus le revenu fédéral est augmentée, de 41 pour 100, pendant que le revenu d'Ontario n'a augmenté que de 9 pour 100. En d'autres termes, pour percevoir un surplus de revenu de \$9,247,000, le gouvernement fédéral a dépensé \$2,079,000, et la province d'Ontario a dépensée \$32,236 pour percevoir une augmentation de

revenu de \$50,052. Pratiquement, dans Ontario, chaque piastre additionnelle du revenu coûte une piastre de plus à l'administration.

Je passe maintenant aux dépenses encourues pour les édifices publics dans Ontario, et je prie la Chambre de se rappeler que les honorables députés de la gauche prétendent que c'est une province dont la population est stationnaire, ou qui, dans tout les cas, n'augmente pas.

Je trouve que de 1876 à 1884, les dépenses pour les édifices publics ont augmenté de 118 pour 100, tandis que pour les chemins de colonisation, qui se rapportent en quelque sorte aux travaux publics, si ce n'est que dans la province d'Ontario ils varient suivant les années où il y a des élections et les années où il n'y en a pas, l'augmentation des dépenses a été de 116 pour 100.

Je crois, M. l'Orateur, que cette comparaison entre Ontario, la province favorite des membres de l'opposition, et la Confédération, n'est pas du tout défavorable au gouvernement fédéral actuel. Dans tous les cas, nous pouvons dire sans crainte que le seul fait d'une charge de plus d'un côté et une de moins de l'autre, une somme plus considérable dépensée dans un temps, et une plus petite dans un autre, n'indique pas par lui-même qu'il y a eu extravagance dans les dépenses publiques ; du moins les honorables députés de l'opposition, avec la connaissance qu'ils ont de l'administration des affaires dans la province d'Ontario, qui est gouvernée par leurs amis politiques, ne sont pas en état de nous faire la guerre sur ce terrain.

Il y a quelques minutes j'ai parlé du crédit du Canada. Comme preuve du degré de confiance que l'administration des affaires du pays inspire à cette classe, la plus impressionnable de toutes—ceux qui placent leur argent sur les valeurs publiques—nous pouvons prendre la position que les valeurs du Canada occupent, comparées aux valeurs des autres pays. L'honorable ministre des finances a traité cette question et a donné des chiffres. Si vous prenez l'emprunt de 1876 qui a été négocié par le député de Huron-Sud, et celui qui a été mis sur le marché par le ministre des finances, je crois que vous verrez que le crédit du pays a augmenté assez, dans tous les cas, pour faire voir qu'il n'y a pas eu de diminution de confiance dans l'administration des affaires de cette jeune Confédération, par ceux qui ont la charge de la gouverner.

Il y a deux manières de déterminer le crédit comparatif des pays : le prix obtenu pour les emprunts à différentes époques, et la relation qui existe entre ces prix et celui des obligations des autres pays. L'"emprunt Cartwright," négocié en novembre 1876, a été mis sur le marché à 91. Or, le 27 février 1877, les 4 pour 100 canadiens, sur le marché anglais, étaient cotés de 93½ à 94½ ; les 4 pour 100 de l'Australie du Sud, de 98 à 99 ; les 4 pour 100 de Victoria, de 98½ à 99, ou à une moyenne de 5 pour 100 plus élevée que les 4 pour 100 canadiens.

D'un autre côté, si nous prenons ces différents crédits, d'après la cote des 4 pour 100 à Londres, le mois dernier, nous voyons ceci : les 4 pour 100 canadiens sont de 105 à 107 ; de la Nouvelle-Galles du Sud de 104½ à 105½ ; l'Australie du Sud, 102 à 102½ ; Queensland, 100 à 102½ ; Victoria, 103. Aussi, en 1877, les obligations canadiennes, comparées à celle des colonies australiennes, étaient de 5 pour 100 plus basses, et pendant le mois de février dernier, la relation de notre crédit, comparée aux autres, était de 2 à 3 pour 100 plus élevée, de sorte qu'aujourd'hui il n'y a aucune valeur sur le marché anglais qui occupe une meilleure position que les obligations canadiennes.

Il y a encore une autre preuve, M. l'Orateur, et bien que l'honorable ministre des finances en ait parlé j'en dirai quelques mots ; c'est la relation qui existe entre les valeurs canadiennes et les valeurs américaines. Depuis 1878 nos 4 pour 100 ont augmenté de 17 pour 100, et la valeur des 4 pour 100 américains n'a augmenté que de 19 pour 100.

L'honorable député de Huron-Sud a dit en parlant du dernier emprunt, que le ministre des finances s'était trouvé dans un temps particulièrement favorable pour le placer sur le marché, et il a insinué que le temps était plus favorable que lorsqu'il a placé le sien. L'honorable député a lancé son emprunt sur le marché dans le mois de novembre de 1876, et nous trouvons que le taux de l'escompte de la banque d'Angleterre, depuis mai 1876 jusqu'à mai 1877, est demeuré à 2 pour 100 ; et jamais il n'est demeuré à ce taux si longtemps depuis 1867 ; de sorte que si jamais il y a eu un temps favorable pour placer un emprunt sur le marché, c'est à l'époque où l'honorable monsieur a placé le sien en 1876.

Je ne dis pas qu'il n'a pas réalisé par cet emprunt tout ce qu'il pouvait réaliser ; je ne dis pas que l'emprunt n'a pas été bien placé ; je ne dis pas qu'il aurait pu adopter un autre système et obtenir plus ; je ne ramènerai pas sur le tapis les discussions qui ont eu lieu dans cette Chambre sur ce sujet. Mais cela cadre bien mal avec les assertions de l'honorable député, dans cette Chambre et par tout le pays, de voir que le crédit du Canada, malgré tout, a tellement augmenté, qu'aujourd'hui nos obligations occupent une position assez élevée pour permettre au ministre des finances de placer un emprunt sur le marché, à des conditions tellement plus avantageuses que celles qu'avait obtenues l'honorable député de Huron-Sud, que la différence dans le taux de l'intérêt, suffirait, dans cinquante ans, pour payer l'emprunt en entier.

Il serait difficile de trouver un ensemble plus frappant des progrès de notre crédit et de l'augmentation de la confiance dans la solidité de notre situation financière.

Au sujet du mérite relatif des deux gouvernements, le député de Huron-Sud a jugé à propos de nous lire un extrait de l'*Economist* de 1874. Il ne donne pas le nom de l'écrivain, et il n'est pas obligé de le faire ; mais c'est un écrivain qu'il connaît très bien, et qui à cette époque écrivait à l'*Economist* dans les termes suivants au sujet des affaires du Canada :

Ainsi, dit-il, on a changé une superbe position en une position de danger, sinon de danger imminent. Au début on constate un léger surplus sur un ensemble modéré de recettes et de dépenses. Ensuite les recettes et les dépenses augmentent avec un surplus considérable. Finalement il y a une augmentation énorme des dépenses avec un déficit de près d'un demi-million de louis sterling. Il n'est pas difficile de constater comment on en est arrivé là. En première ligne de grandes dépenses sur des ouvrages nouveaux ont augmenté graduellement l'intérêt de la dette. La seconde cause de l'augmentation des dépenses a été le fait de continuer à maintenir et exploiter certaines entreprises qu'on croyait devoir être productives, mais qui, au contraire, sont une source directe de pertes. La troisième cause de l'augmentation des dépenses a été l'agrandissement politique de la Confédération canadienne. L'entrée dans la Confédération de provinces éloignées, comme le Manitoba, est une source immédiate de dépenses, absolument comme l'Asie centrale pour la Russie ; et beaucoup de nos possessions dans les Indes ne nous rapportent pas ce qu'il nous en coûte de les gouverner. Ainsi le Canada s'est adjoint un territoire qui n'est qu'un fardeau et un encombrement.

De fait les provinces les plus anciennes et les plus riches du Canada, paient lourdement pour l'accomplissement de certains projets politiques, et maintenant qu'il faut supporter la peine de toutes ces extravagances, laissons à l'histoire le soin d'en tirer les conclusions.

Il n'y a aucun genre de dépense qui demande un examen préliminaire plus attentif et une économie plus rigoureuse, de la part d'un gouvernement, que les dépenses encourues pour de nouveaux travaux publics.

L'agrandissement du territoire est aussi un luxe qui demande à être minutieusement calculé d'avance. Sous ces deux rapports, le Canada a commis les fautes les plus graves, et le résultat en est le déficit considérable et l'avenir peu rassurant dont nous avons parlé.

Je n'ai pas bien compris, M. l'Orateur, si l'honorable député a approuvé cet exposé, et si, à l'époque où il a été écrit, il croyait qu'il donnait une idée équitable et juste de la situation du pays.

Dans quel but aurait-il cité cet extrait s'il ne l'approuvait pas ? Cependant, que voyons-nous ? Nous voyons que quelque temps après cela l'honorable député était en Angleterre, et que rendu là il adressa à la population de la Grande-Bretagne une circulaire dans laquelle il traitait les mêmes questions que l'écrit que je viens de lire.

Je trouve dans cette circulaire des déclarations très précieuses et qui s'accordent très mal avec les exposés de l'écrivain de l'*Economist*. Je sais que cette circulaire est signée par "Richard J. Cartwright, ministre des finances de la Confédération du Canada," et qu'elle est datée du 19 octobre 1875; l'article de l'*Economist* que je suppose qu'il approuve est datée de 1874. Je ne lirai pas toute la circulaire, mais pendant qu'il était en Angleterre, il fit des déclarations très intéressantes. Il disait, par exemple :

La dette publique du Canada, déduction faite des sommes en banques, du fonds de réserve, et autres actifs disponibles, est aujourd'hui de près de £24,000,000, ce qui fait environ £8 par tête de la population, au 1er juillet dernier (la population étant calculée d'après le taux d'augmentation indiqué par le recensement de 1871).

Je remarque que l'honorable député, en publiant cette circulaire, n'a pas refusé de se servir du taux d'augmentation tel qu'indiqué par le recensement de 1871, pour calculer la population du Canada en présence du public anglais. Il donne ensuite la nature de la dette et il continue en disant :

L'intérêt annuel sur la dette extérieure, ou convertie en obligations, est d'environ £1,000,000, et sur la balance, de £300,000, faisant en tout £1,300,000, ou environ 6s. 8d. par tête.

Ces 6s. 8d. sont, pour le moins, surprenants. L'honorable député était allé en Angleterre dans le but d'obtenir un emprunt; il devait s'efforcer de représenter les affaires du pays sous le meilleur jour possible, et il croyait qu'en disant que la dette du Canada était de 6s. 8d. par tête, cela n'était pas de nature à alarmer les prêteurs de l'Angleterre. Et cependant, aujourd'hui, que voyons-nous? Nous voyons que l'intérêt de la dette n'est que de \$1.46 ou 6s. par tête, au lieu de 6s. 8d. Malgré qu'aujourd'hui l'intérêt ne soit pas de 6d. par tête, l'honorable député considérait que 6s. 8d. étaient un chiffre raisonnable à présenter au peuple anglais comme preuve de la solidité de la situation financière du pays en 1876; malgré cela, dis-je, il a fait ici la déclaration étonnante que le pays est dans une condition si misérable qu'elle est pire que si nous avions subi une guerre de quatre ans.

Que dit-il de plus?

La totalité de cette dette a été encourue pour des travaux légitimes et d'utilité publique.

Si c'est là des dépenses légitimes et d'utilité publique, assurément, les dépenses qui ont été faites depuis, étaient aussi légitimes et d'utilité publique. Elles avaient en grande partie le même but. Par exemple :

Les canaux, environ £5,500,000.

Mais il y a eu une augmentation depuis cette époque, et une augmentation considérable, premièrement par les honorables messieurs de l'autre côté, et ensuite par ceux de ce côté-ci de la Chambre, tant pour continuer les travaux commencés par leurs prédécesseurs que pour de nouvelles entreprises.

Les chemins de fer, y compris les avances faites aux chemins de fer appartenant au Canada, et le coût de ces chemins, environ £12,000,000.

Cela était regardé comme d'utilité publique; c'est ainsi que l'honorable député le considérait dans sa circulaire au peuple anglais.

Phares, améliorations des rivières, havres, chemins et édifices publics, £2,000,000.

Si, avant 1875, il était légitime de dépenser de l'argent pour des phares, des travaux dans les rivières et les havres, pour les chemins et les édifices publics, cela ne peut pas être devenu imprudent et extravagant depuis.

Indemnité aux différentes provinces pour des propriétés ou des revenus cédés au gouvernement fédéral, l'achat et l'organisation de territoires, et la libération des terres de la province de Québec, de la tenue seigneuriale, £5,000,000.

C'est encore la même indemnité qui a été payée aux provinces. Depuis, l'honorable député s'est toujours opposé à toute augmentation de la dette qui avait pour objet de payer des indemnités aux provinces; et cependant cette circulaire a été écrite après le premier arrangement pour

M. WHITE (Cardwell)

des *better terms*, arrangement qu'il a dénoncé dans cette Chambre, l'autre soir. Il continue en disant :

Bien que plusieurs des travaux publics n'aient jusqu'à présent rapporté qu'un faible revenu, relativement à l'intérêt sur les sommes qu'ils ont coûtées, ces dépenses ont été considérées comme nécessaires par le gouvernement impérial et le gouvernement fédéral, non seulement dans l'intérêt exclusif du Canada, mais aussi dans un but national; c'est tellement le cas, que le parlement impérial a, à différentes époques, sanctionné des garanties pour venir en aide à leur construction, jusqu'à un montant de £3,400,000.

Les obligations du Canada provenant de ces garanties ont été ponctuellement remplies, sans aucune avance du trésor impérial.

L'honorable monsieur nous parle d'un autre attrait important que le Canada avait à offrir aux capitalistes de l'Angleterre lorsqu'il y est allé pour faire un emprunt. C'étaient les dépôts dans les banques d'épargne. Il a dit :

Les dépôts dans les banques et les sociétés d'épargne se sont élevés de £1,240,069 sterling qu'ils étaient en 1867, à £3,754,820 sterling en 1875.

Pour quel objet l'honorable monsieur a-t-il fait son emprunt? Assurément, lorsqu'il a demandé un emprunt en Angleterre, et qu'il a lancé cette circulaire, ça n'était pas pour des objets pour lesquels il était inopportun de dépenser de l'argent. Nous avons ici l'énoncé des objets pour lesquels l'honorable monsieur avait besoin de l'argent :

Le gouvernement du Canada, en contractant l'emprunt actuel, a un triple objet :

(1) Exécuter plusieurs travaux d'amélioration intérieure.

Ainsi il était parfaitement disposé, à cette époque, à adopter une politique qui consistât à exécuter des travaux d'amélioration intérieure. Il continue :

Surtout au sujet du développement du système actuel de canaux, par lequel on se propose d'améliorer la communication entre le lac Supérieur et l'Océan de manière à ce que les navires portant de 50,000 à 60,000 boisseaux de grain puissent passer, la plus grande capacité des navires qui ont pu passer jusqu'à présent étant d'environ 500 tonneaux, et ces navires portant moins de 20,000 boisseaux.

(2) Payer les dépenses faites pour l'exécution de travaux de communication avec les territoires du Nord-Ouest et le chemin du Pacifique.

(3) Rembourser au trésor public l'argent qu'on y a pris pour payer des obligations, portant un taux d'intérêt plus élevé, et pourvoir au paiement d'autres à leur échéance.

Puis nous avons un éloge très convenable et très bien écrit des avantages du commerce par le Saint-Laurent, et il y est fait allusion au grand bien que ce pays retirerait de ces dépenses. L'honorable monsieur dit :

Il est à peine nécessaire de faire remarquer que le Canada possède les plusieurs branches importantes de revenu auxquelles on n'a pas encore touché, et que la population, bien qu'elle soit excessivement à l'aise, en général, paie par tête, comme contribution, une somme relativement faible, comparé à la plupart des autres pays.

Il est inutile de faire remarquer que lorsque l'honorable monsieur a dit au peuple anglais que le Canada avait d'autres sources de revenu auxquelles on n'avait pas encore touché, il a dû vouloir dire que le Canada allait avancer dans une politique de développement matériel et de construction de travaux publics, et dans ces questions qui se rattachaient au progrès du pays, auxquelles, depuis lors, il a sérieusement objecté, et qu'il a entrepris de nous représenter l'autre soir, comme équivalant, sous le rapport des dépenses, à une guerre civile de quatre ans, comme celle qui a sévi aux Etats-Unis.

Lorsque l'honorable monsieur en fut arrivé à parler des affaires du pays, il alla plus loin, et objecta à ce que nous prissions des périodes de cinq années. Il dit :

En outre, lorsque nous avons une suite de bonnes moissons les fabricants en bénéficient, dans une grande mesure, et l'honorable monsieur n'a pas droit d'attribuer à sa politique le crédit, parce qu'il y a eu trois bonnes moissons consécutives en 1881-82-83, et trois mauvaises moissons en 1876-77-78. Un pareil argument n'a besoin que d'être énoncé pour être réfuté.

Dans une autre partie de son discours il a dit que le gouvernement Mackenzie avait été si malheureux et si éprouvé par la Providence durant son existence, qu'il avait eu cinq années de mauvaises moissons. Or, quels sont les faits? L'honorable monsieur était ministre à cette époque; il était

tenu sur sa responsabilité jurée comme ministre de la Couronne, d'aider à la préparation du discours du gouverneur général, et, pour ce qui regardait la condition du pays, il était peut-être plus directement et plus personnellement responsable qu'aucun autre ministre. Et cependant, que voyons-nous dans le discours du gouverneur général, de 1876. On fait dire au gouverneur général :

Nous avons aussi lieu d'être reconnaissants d'une abondante moisson.

En 1878, année qui est certainement comprise parmi celles mentionnées dans l'extrait que j'ai lu, on fit dire au gouverneur général :

Je suis heureux de pouvoir vous féliciter de l'abondante moisson qui a été récoltée dans toutes les parties de la Confédération.

Ainsi, nous voyons ici l'honorable monsieur qui, sur sa responsabilité comme conseiller assermenté de la Couronne, recommande que dans son discours au parlement, Son Excellence félicite le pays de l'abondante moisson récoltée dans toutes les parties du Canada, et quelques années plus tard nous le voyons déclarer que l'on ne doit pas comparer cette période à la suivante, parce que durant la période de son administration, toutes les moissons ont été mauvaises. Avait-il raison lorsqu'il a fait sa première déclaration et conseillé à Son Excellence le gouverneur général d'employer ces paroles ? Voulait-il dire—croyait-il ce qu'il disait ? Si oui, comment ose-t-il se lever dans cette Chambre, après cette déclaration, qui est virtuellement une déclaration assermentée du ministre à cette époque, et essayer maintenant de se soustraire aux résultats de sa mauvaise administration durant le temps qu'il a été au pouvoir, en déclarant que les moissons avaient été mauvaises durant cette même période.

Maintenant, M. l'Orateur, nous savons tous, comme question de fait, que la moisson de 1883 n'a pas été abondante. Nous savons tous que principalement dans l'Ouest d'Ontario, la moisson de 1883 a été très mauvaise. Nous savons tous que le préposé aux statistiques du bureau des industries d'Ontario a estimé, dans son rapport, qu'il y avait eu dans la récolte du grain seul, une perte d'environ 20,000,000 de boisseaux, par suite de la mauvaise récolte de 1883. Nous savons qu'au Manitoba, il y a eu, cette année-là, un manque de récolte des plus malheureux, à cause des premières gelées qui ont surpris les grains semés trop tard, peut-être par suite de l'inexpérience des colons nouvellement établis dans cette contrée—faute que leur expérience leur permettra d'éviter à l'avenir. Dans aucun des deux cas, M. l'Orateur, ni au sujet des moissons récoltées durant sa propre administration, ni au sujet de celles des trois dernières années, les déclarations de l'honorable monsieur ne sont exactes ; et il est démontré que sa déclaration pour ce qui regarde la première période est inexacte, par ce qui équivaut à son propre témoignage assermenté à l'époque où cet état de choses existait.

L'honorable monsieur, parlant de la condition du pays, et du rapport qui a été récemment déposé sur le bureau de la Chambre par un commissaire chargé de recueillir des renseignements sur l'état des industries du pays, a ajouté que ce rapport ne méritait aucune créance, parce que, relativement à une ou deux localités qu'il a mentionnées—la ville de Chatham—il dit qu'il n'y est parlé que de quatre établissements industriels lorsque, comme question de fait, il y en a cinquante, et où l'honorable monsieur, d'après sa propre déclaration, a dit que les industries, loin de prospérer, avaient réellement rétrogradé.

Je n'ai pas mission de défendre ici le rapport du commissaire. Nous n'avons pas devant nous le rapport complet, et j'en suis fâché. Je le regrette beaucoup, et lorsque cette déclaration a été faite devant la Chambre, j'eus allé trouver M. Hartney pour lui dire de presser les imprimeurs de terminer le rapport aussi promptement que possible, afin que les députés l'eussent dans le cours de ce débat. J'ai vu M. Hartney trois ou quatre fois depuis ; je lui ai fortement recommandé de faire hâter l'impression de ce rapport, et je ne puis comprendre pourquoi, lorsque les imprimeurs se

plaignaient de ne pas avoir d'ouvrage, et nous demandaient de leur envoyer des documents à imprimer sans prendre la responsabilité d'obtenir le consentement du comité, nous n'avons pu avoir ces documents imprimés qui nous seraient utiles dans cette discussion. Je puis dire, M. l'Orateur, qu'aucun membre de cette Chambre n'est responsable de cette difficulté. Mais sur ces cinquante établissements industriels dont parle l'honorable monsieur, il y en a trente-quatre dont il n'est fait mention nulle part, ni au sujet d'aucune localité visitée par les commissaires. Il y a, par exemple, deux manufactures de malt, une brasserie, trois scieries, quatre machines à planer, quatre briqueteries—bien que je ne vois pas comment l'on peut appeler manufactures des briqueteries—deux manufactures de savon, deux manufactures d'eaux gazeuses—et je suppose qu'elles vont augmenter d'importance depuis l'adoption de la loi Scott dans cette région—trois marbreries, quatre imprimeries—et je ne crois pas qu'il ait été fait mention d'imprimeries nulle part ; et neuf moulins à farine dont on n'a jamais parlé. Cela fait trente-quatre sur les cinquante, dont il n'est parlé nulle part, et qui diminuent d'autant le chiffre donné par l'honorable monsieur.

Mais je vois qu'un journal de Chatham, en réponse à l'autre journal de la localité qui a fourni à l'honorable monsieur l'état qu'il a donné ici l'autre jour, nous donne quelques informations sur ce sujet :

Sur ce nombre d'établissements industriels, seize, savoir, neuf fonderies, deux manufactures de meubles, une manufacture de biscuits, une manufacture de corsets (petite), une tannerie, une manufacture de cigares (petite), une manufacture de lainages, ne sont point mentionnés dans le rapport, et si nous retranchons de ces derniers tous ceux qui emploient moins de dix ouvriers—et c'est là la règle adoptée par le commissaire—nous en réduisons le nombre à un chiffre qui montre que le commissaire ne se trompait pas beaucoup.

Je trouve ceci dans le journal :

Sur ce nombre d'établissements industriels, la manufacture de biscuits et la tannerie (qui ne figurent pas dans le rapport du commissaire) ont été établies depuis 1878. Deux des petites fonderies ne sont plus exploitées, mais une autre, qui était peu importante en 1878, est devenue considérable et prospère. Un autre industriel a construit de nouveaux ateliers considérables, et un autre encore est entré dans une des compagnies à fonds social les plus prospères de l'Ouest.

Voilà ce qui en est au sujet de cette ville. S'il est quelqu'un qui ait raison de se plaindre du rapport, c'est le parti ministériel, parce que le commissaire n'a pas rendu pleinement justice au développement rapide des industries à Chatham. Le journal cité ensuite les industries qui ne sont pas mentionnées, et dont je viens de parler, et il ajoute :

Si toutes les industries avaient été mentionnées le rapport aurait été également favorable, car les manufactures produisent aujourd'hui quatre fois ce qu'elles produisaient en 1878. Une manufacture à planer a fermé ses portes, et deux autres l'ont remplacée.

Voilà les faits au sujet de Chatham, et, en conséquence, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'appuyer davantage sur ce point. Je ne doute pas qu'à une période plus avancée de la session nous n'ayons un débat plus complet relative-ment au rapport des commissaires.

Mais, M. l'Orateur, il y a une autre manière d'estimer, jusqu'à un certain point, le développement des industries manufacturières du pays. Peut-être que l'un des moyens les plus frappants est d'examiner les importations de charbon dans un pays—la consommation du charbon indiquant le caractère des industries manufacturières d'un pays. Je vois, M. l'Orateur, que les importations de charbon, qui sont un criterium particulièrement bon—ont été comme suit : en 1878, charbon anthracite, 420,110 tonnes, et en 1884, 868,000 tonnes ; l'importation de charbon bitumineux a été, en 1878, de 513,970 tonnes, et en 1884, de 1,118,615 tonnes ; soit, en tout, 933,980 tonnes en 1878, et 1,986,615 tonnes en 1885, ou une augmentation de 1,053,635 tonnes dans l'importation du charbon ; et je trouve que l'augmentation dans le rendement du charbon canadien a été, durant cette période, de 900,000 tonnes, suivant la réclamation qu'a faite l'autre soir le ministre des finances ; de sorte qu'à partir de

1874 jusqu'à 1884, l'augmentation dans la consommation du charbon dans le pays a été de 1,952,635 tonnes. Je crois, M. l'Orateur, que ceci est une indication passablement bonne du développement des industries de ce pays durant cette période.

Une autre indication que l'on peut accepter, M. l'Orateur, c'est l'augmentation dans l'importation des matières premières, importation qui s'est élevée à environ \$13,000,000, comme le constateront les honorables messieurs, s'ils veulent se donner la peine d'examiner les chiffres. Par exemple, on a dit que nos manufactures de coton sont restées inactives; et cependant, chose assez curieuse, nous avons importé en 1884 de 19,000,000 à 20,000,000 de livres de coton brut, contre environ 7,000,000 de livres en 1878. Ceci n'indique certainement pas que les manufactures de coton soient restées inactives. Elles n'ont pas fonctionné aussi constamment qu'auparavant; elles ont réduit leurs heures de travail, et quelques-unes d'entre elles ont suspendu complètement leurs opérations, pendant quelques semaines ou quelques mois; cependant, les affaires reprennent main tenant, et elles recommencent à fonctionner. Mais nous avons, dans les faits de l'importation de la matière première et de la consommation du charbon, une indication du développement des industries du pays, laquelle montre que les états que renferme le rapport des commissaires sont ce que l'on pouvait s'attendre à voir établir par les chiffres fournis par les Tableaux du commerce et de la navigation.

Les affaires ont peut-être été moins actives—ce serait là la manière convenable de dire la chose—moins actives récemment qu'en 1882 et 1883, et il y a des raisons pour cela, à part la question de la politique du gouvernement, ou de toute politique qui pourrait être adoptée. D'abord, on a retiré d'entreprises légitimes beaucoup de capitaux pour les placer dans des spéculations au Nord-Ouest. A Toronto, par exemple, lorsque la compagnie des Terres du Nord-Ouest, qui avait acheté une grande quantité de terres de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ouvrit ses livres de souscription, on me dit que l'on fit presque une émeute en essayant de pénétrer dans la Chambre pour souscrire le capital de cette compagnie, tant on supposait que ce capital avait de valeur. Les gens étaient impatientes de s'engager dans toutes ces nouvelles entreprises. La tendance du siècle, je regrette d'avoir à le dire, est dirigée vers le jeu, dans les affaires commerciales comme dans les autres affaires; il y a un vif désir de faire promptement fortune. Nous savons que l'on croyait qu'il y avait une occasion remarquable de faire promptement fortune au Nord-Ouest, et les gens retirèrent leur argent de leurs entreprises légitimes ordinaires, pour le placer dans des entreprises au Nord-Ouest, et le perdirent, au grand préjudice du crédit et du commerce du pays en général.

Puis nous avons eu, comme résultat de la hausse factice que ceci a produit, un excès d'importations. C'est un fait qui se produit, comme nous le savons tous, à des époques régulières. Heureusement, je crois que, dans ce cas, les marchands découvrirent bientôt l'erreur qu'ils commettaient, et ils commencèrent à carguer les voiles beaucoup plus tôt qu'ils ne l'avaient fait en 1874 et 1875. Ils virent, par exemple, que des manufactures surgissaient dans le pays; ils virent que les marchandises manufacturées dans le pays prenaient la place des marchandises importées; ils calculèrent l'effort que ceci allait produire; et ils commencèrent à réduire leurs importations plus tôt qu'ils ne l'auraient fait dans un autre cas. Pendant ce temps-là, toutefois, l'excès d'importation causa quelque dépression; mais l'on peut dire, je crois, qu'après tout l'industrie du coton est presque la seule grande industrie dans laquelle il y ait eu une dépression sérieuse et continue; et doit-on s'en étonner beaucoup? Nous avons les honorables messieurs de la gauche, qui se levaient en parlement et disaient quels gros profits réalisaient les princes du coton, comme ils les appelaient. Ils nous disaient que les fabricants de coton réali-

saient leurs 60 ou 70 pour 100, et beaucoup de gens impatientes de faire rapidement de l'argent, ajoutant foi à ce que disaient ces honorables messieurs, se lancèrent dans cette entreprise.

De nouvelles manufactures s'élevèrent; et quelques-uns même des honorables messieurs, si je ne me trompe, avaient tellement confiance dans le succès de la politique qu'ils condamnaient, qu'ils placèrent de l'argent dans ces manufactures de coton. Si je ne me trompe, l'honorable député de Huron Sud (sir Richard Cartwright) avait des intérêts dans une manufacture de coton de la cité de Kingston. Je sais qu'un autre monsieur, adversaire très déclaré de ce gouvernement, et qui a été dans deux occasions l'adversaire de l'honorable premier ministre à Kingston, M. Carruthers, y a placé de l'argent; et je crois que mon honorable ami, le député actuel de Kingston (M. Gunn), y a aussi mis des fonds. Bien que ces honorables messieurs disaient que la politique allait ruiner le pays et tous ceux qui y avaient des intérêts, ils contribuèrent eux-mêmes à amener cette hausse factice et cette surproduction en mettant de l'argent dans ces industries. Au début, les manufactures de coton fabriquaient beaucoup de cotons jaunes, parce qu'elles croyaient que c'était un coton qui se vendait bien et qu'elles pouvaient facilement fabriquer. Tout le monde regrette ce qui en est résulté.

Mais il y a un fait que l'on doit se rappeler avec satisfaction, c'est que l'industrie du coton, comme toutes les autres industries du pays, prend une base d'affaires; que les gens sont plus prudents maintenant; qu'ils multiplient les variétés de leurs produits, et étudient le marché avec plus de soin; et j'ose dire que si chaque manufacture s'était faite son propre marchand, une grande partie des difficultés qui se sont produites dans l'industrie cotonnière du pays n'aurait pas eu lieu. Tout cela a eu son effet.

Une autre circonstance a été la dépréciation des valeurs. Tout le monde sait que cette circonstance a été très sérieuse; elle s'est produite en Angleterre de même que dans notre pays. Je vois dans l'*Economist*, de Londres, en date du 31 janvier dernier, un article sur l'état du commerce, que j'ai raison d'attribuer à la plume de M. Stephen Bourne, qui, on se le rappelle, a lu l'année dernière devant l'Association anglaise, un travail très important sur la confédération impériale, et qui a la direction de la branche de la statistique du département de la douane, en Angleterre. Il cite un certain nombre de chiffres, qui démontrent tous qu'il y a eu, en Angleterre comme ailleurs, une dépression très grave dans la valeur des marchandises. Par exemple, il prend quatre classes de marchandises—tissus, minéraux et métaux, produits alimentaires, et divers—et il trouve qu'en 1884, il a été exporté de ces marchandises, estimées aux prix de l'année précédente, pour £2,733,000 de plus que durant l'année précédente, et qu'il y a eu dans le prix une diminution absolue de £9,605,000. Je crois que cette déclaration, au sujet de la dépréciation des valeurs, est remarquable. Puis il arrive à ces conclusions:

«Premièrement. Le total de nos exportations durant l'année qui vient de finir, est estimé à £10,000,000 de moins que pendant l'année précédente, car, bien que l'augmentation dans la quantité de nos ventes soit représentée par près de £2,000,000, la réduction des prix a été cause que ces ventes ont produit £12,000,000 de moins. En d'autres termes, le volume de notre commerce d'exportation a augmenté d'un peu plus de 6 pour 100. Ce volume plus considérable a diminué d'environ 4 pour 100 en valeur.

«Deuxièmement. Que l'augmentation dans la quantité des produits anglais seuls n'est pas beaucoup moindre que £3,000,000, soit au taux de 1½ pour 100, pour l'augmentation de la quantité, et la réduction de la valeur de près de £10,000,000, ou 4½ pour 100.»

Et il fait la déclaration générale qu'à prendre le total du commerce de la Grande-Bretagne, la diminution seule dans la valeur représente la forte somme de £16,000,000 sterling.

Cette dépréciation a eu son effet. Les marchands du Canada avaient acheté des marchandises à des prix qui ne leur ont pas permis de réaliser un profit. Prenons, par exemple, le cas des raffineurs de sucre. Ces derniers, dont

plusieurs sont en même temps marchands, avaient importé le sucre à des prix qu'ils croyaient devoir leur rapporter sûrement un profit, parce que ces prix étaient plus bas qu'ils ne l'avaient jamais été depuis plusieurs années, cependant les raffineurs virent les prix diminuer de plus en plus, et ils eurent à subir des pertes; mais la perte qu'ils ont subie l'année dernière ne pouvait, en conséquence, être attribuée en aucune manière à l'effet de la politique nationale. Ils eurent à subir une forte perte, en égard à l'énorme réduction de la valeur de la matière brute, qu'ils avaient importée à des prix plus élevés que ceux qu'ils purent en obtenir. Ces faits ont considérablement contribué à diminuer le volume des affaires du pays, et à produire de cette manière la dépression comparative qui a existé.

La même chose a eu lieu aux Etats-Unis. Nous trouvons dans la circulaire de Bradstreet une liste des prix aux Etats-Unis de certains articles, en juillet 1878 et en décembre 1884. Ce qui est remarquable dans cette liste, et cela s'applique également, je crois, au Canada, c'est que, tandis que le prix des articles que consomme le cultivateur a diminué énormément, celui des articles qu'il produit, sans parler du blé, ou, dans tous les cas, plusieurs d'entre eux, a réellement augmenté durant cette période.

Voici les chiffres :

	Juillet. 1878.	Déc. 1884.
PRODUITS ALIMENTAIRES :		
Blé, n° 2, rouge, le boisseau.....	1.05	.87
Farine, extra (de blé d'hiver), le baril	4.00	3.00
Mais, n° 2, mêlé, le boisseau.....	.47½	.75
Beurre, laiterie du pays, la livre....	.16	.25
Fromage, laiterie du pays, de fan- tasiaie, la livre.....	.08½	.12½
Sucre, bien raffiné, la livre07 3-16	.04½
Sucre, raffiné granulé, la livre09½	5-68
Café, bon Rio, la livre15½	.49½
Thé, de Formose, Oolong, supé- rieur, la livre.....	.25	.23
Thé, du Japon, (moyen), la livre23	.19
Riz, domestique, de fantasiaie, la livre07	.06½
Tabac, en feuille, la livre.....	.05	.08½
Bœuf frais, la livre	0 ¾	.10
Mouton frais, la livre08	.06½
Lard séché, le baril	10 30	12-25
Bœuf séché, le baril	11-50	11-50
Saindoux, clarifié, la livre.....	0 72	0 72
DIVERS :		
Coton.....	11 7-16	11 1-16
Laine.....	.36	.32
Cotonnades.....	.03½	.03 2-16
Clous.....	2.25	2.10
Charbon	2.75	3.00
Bois	8 00	8.50

Cette dépréciation de la valeur des articles qui entrent dans le commerce ordinaire du pays a eu l'effet dont j'ai parlé. Une autre chose qui a contribué à produire cette stagnation du commerce, c'est que la colonisation du Nord-Ouest n'a pas été aussi forte que nous avions lieu d'espérer qu'elle serait.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 72) concernant la Cie du chemin de fer Ontario du Pacifique.—(M. Rykert.)

Bill (n° 73) à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer de Calgary, Edmonton et Athabaska Landing.—(M. Williams.)

Bill (n° 74) concernant la Cie canadienne du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest.—(M. Royal.)

Bill (n° 76) pour amender l'acte concernant la Cie d'assurance sur la vie de London.—(M. MacMillan, Middlesex.)

Bill n° 77) à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer de Hamilton, Guelph et Buffalo.—(M. Kilvert.)

Bill (n° 78) à l'effet de constituer légalement la Banque de Truro.—(M. Tupper.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. WHITE (Cardwell) : Lorsque la séance a été suspendue, je parlais d'une autre des causes incidantes qui ont mis un frein à la marche du commerce de ce pays, savoir, le désappointement que l'on a éprouvé au sujet de l'étendue de la colonisation dans notre Nord-Ouest canadien.

Je crois que nous pouvons dire, avec raison, que, dans des circonstances raisonnables, nous avons droit de nous attendre à une colonisation plus considérable que celle qui a eu lieu dans cette partie du pays; mais il y a, à ce sujet, ce fait remarquable, que bien que la colonisation au Nord-Ouest canadien n'ait pas été tout à fait ce que l'on s'attendait qu'elle serait, ça été à peu près la même chose aux Etats-Unis. Je vois que dans le Dakota et le Minnesota, la proportion de la diminution pendant l'année précédente a été presque aussi forte qu'au Nord-Ouest. Par exemple, en 1883 il a été pris comme homestead, dans le Nord-Ouest canadien, 970,719 acres de terre, et 582,280 acres en 1884. En 1883, on y a pris en préemption 659,120 acres, et en 1884, 364,060. En 1883, il a été vendu 202,143 acres, et en 1884, 213,172 acres, soit un total de 1,831,982 acres en 1883, et de 1,110,512 en 1884.

Nous voyons que dans le Dakota et le Minnesota la diminution a été comme suit : de 15,196,594 en 1883, à 9,222,757 en 1884. C'est-à-dire que la diminution dans la colonisation des territoires américains a été de 39.56 pour 100, et de 39.92 pour 100 dans le Nord-Ouest canadien, de sorte que la diminution dans chaque pays a été presque précisément dans la même proportion.

Ce qui est le plus regrettable à ce sujet, c'est que l'on doit faire remonter la cause de cette diminution à des faits qui, je crois, étaient en grande partie sous notre contrôle. Lorsque nous avons ouvert ce pays, et que nous avons contracté de fortes obligations pour y construire un chemin de fer, nous avons lieu d'espérer, quelles qu'aient pu être les divergences d'opinion sur la politique du gouvernement ou sur la manière de construire cette voie ferrée, qu'il n'y aurait pas de divergence d'opinions quant aux effets de ce chemin pour le pays, et quant au pays lui-même. Nous avons droit d'espérer, et je crois que tout le monde dira que ça n'était pas un espoir déraisonnable, que, si nous pouvions avoir au parlement nos débats et nos controverses sur le meilleur moyen de développer cette contrée et d'y construire un chemin de fer, il y aurait, dans tous les cas, dans cette Chambre et en dehors de celle-ci, unanimité de sentiment quant au pays même. Mais nous avons vu que dans presque chaque discussion qui a eu lieu dans cette Chambre, les honorables messieurs de la gauche ont fait tout ce qu'ils ont pu pour détourner l'immigration de cette contrée, pour créer l'impression que ça n'était pas une contrée où il fut désirable d'émigrer, et pour déprécier de cette manière sa valeur comme champ désirable pour l'émigration.

Un membre de ce parti, non moins distingué que le chef de l'opposition, a déclaré à une assemblée tenue à Bowmanville, que, bien qu'il n'eût pas dit grand chose jusque-là, au sujet de cette contrée, bien qu'il se fût gardé d'émettre une opinion, cependant, s'étant parfaitement renseigné auprès de plusieurs personnes qui avaient vu ce pays, et dont les opinions étaient, par conséquent, précieuses, et était en mesure d'affirmer, et il a affirmé, sous sa responsabilité, que 300 à 400 milles de cette contrée étaient tout à fait impropres à la colonisation.

M. BLAKE : Non.

M. WHITE : Eh bien, c'est si proche de cela, que si l'honorable monsieur veut bien répéter ce qu'il a dit, j'ose

affirmer que ce sera pratiquement cela, que le chemin traversait un pays virtuellement impropre à la colonisation.

Qu'avons-nous entendu, dans cette Chambre, au sujet du tracé du chemin de fer Canadien du Pacifique ?

Nous avons entendu dire qu'il traversait un pays dont la plus grande partie, plusieurs centaines de milles, n'était propre qu'à produire des cactus, et ne convenait pas à la culture ordinaire ni à la colonisation ; et cependant, nous avons eu depuis des preuves d'une source qui sera, je crois, reçue dans cette Chambre comme digne de toute la créance possible, c'est-à-dire le témoignage de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), qui, après avoir traversé le pays, après avoir voyagé sur ce chemin, après avoir examiné lui-même, suivant sa manière pratique, la nature du pays que traversait la ligne, revint à Winnipeg, et là, dans un discours qu'il fit, déclara qu'il était étonné, agréablement surpris de ce qu'il avait vu, et condamna la presse de son propre parti et ses propres collègues dans la vie publique pour les exagérations dont ils s'étaient rendus coupables au sujet de cette contrée. Voilà une des raisons pour lesquelles la colonisation du pays n'a pas avancé autant qu'elle aurait pu le faire.

Pais nous avons eu les agitations qui se sont produites dans le Nord-Ouest même. Ces agitations ont été provoquées en grande partie, je crois, pour des raisons politiques. Je ne voudrais pas dire que tous ceux qui ont pris part aux assemblées de l'Union des Cultivateurs, que tous ceux qui croyaient sincèrement avoir des griefs auxquels ils pourraient remédier en se réunissant et en agissant de concert, étaient mus par un sentiment de politique de parti ; mais je n'hésite pas à dire que le motif et l'intention de ceux qui ont été les promoteurs de l'organisation étaient politiques, et uniquement politiques, qu'ils avaient pour but de créer un sentiment hostile à cette contrée, causant par là une diminution dans l'immigration, diminuant par là la valeur de la politique que ce gouvernement avait adoptée, et discréditant le gouvernement même, dans la mesure de l'insuccès de cette politique résultant de ces causes. Ainsi, nous avons eu ces attaques contre cette contrée.

Je comprends parfaitement que l'an dernier, ou plutôt l'année précédente, vu les gelées prématurées qui ont eu lieu, les gelées exceptionnellement prématurées, gelées comme on n'en avait pas vu depuis des années, et comme on pourra n'en pas voir, je l'espère, d'ici à longtemps, si nous en jugeons par le passé, plusieurs des cultivateurs de là-bas aient senti qu'ils étaient venus dans un pays où ils étaient exposés à ces désavantages ; mais lorsque cette organisation se réunit à Winnipeg, et passa de propos délibéré une résolution—on pouvait difficilement imaginer rien de plus insensé—prévenant les gens de ne pas venir du tout dans cette contrée, on comprend facilement qu'avec une agitation de cette nature, et après un acte comme celui-là, l'immigration au Nord-Ouest devait être moins satisfaisante.

Je suis heureux de voir, dans les journaux de ce soir, que l'Union des Cultivateurs, quoi qu'elle puisse avoir à dire au sujet de ses griefs au Nord-Ouest, n'est plus disposée à attaquer le pays. Je suis heureux de voir, si la nouvelle est vraie, que, lorsqu'on croyait qu'il se préparait un mouvement de sécession et que quelques fidèles sujets se rendirent sur les lieux pour apaiser ce mouvement, ils n'y trouvèrent qu'un sécessionniste. Je suis heureux de voir qu'il en est ainsi, et que l'Union des Cultivateurs n'est pas disposée à servir d'instrument à des agitateurs politiques pour nuire à l'avenir du pays. Si les membres de cette association veulent combattre leurs propres combats politiques, avec lesquels nous n'avons rien à démêler ici, s'ils veulent conduire leurs propres discussions locales relativement à leur législature provinciale, dans lesquelles nous n'avons rien à voir, et qu'ils veuillent agir en cela comme des hommes désireux de favoriser par les meilleurs moyens possibles les intérêts du pays, personne ne peut objecter à une discussion

M. WHITE (Cardwell)

de ce genre, et je crois que nous pouvons avec beaucoup de raison, eu égard à ce qui a eu lieu l'année dernière dans le Manitoba et le Nord-Ouest, espérer dans un avenir prochain un meilleur état de choses et une immigration plus forte dans cette contrée.

L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) a dit que la conduite de ce gouvernement avait retardé la colonisation du Nord-Ouest ; il l'a représentée comme ayant empêché les gens d'aller dans cette contrée ; il a même parlé du chemin de fer Canadien du Pacifique et de sa construction comme ayant été l'une des causes qui aient empêché les gens d'y émigrer. Que voyons-nous cette année, avec tout cet énorme monopole, ce monopole écrasant dont nous avons entendu parler—le chemin de fer Canadien du Pacifique ? Nous voyons ces deux faits remarquables que, pendant que dans les États américains du Minnesota et du Dakota, les compagnies de chemins de fer et les meuniers ne forment virtuellement qu'une seule combinaison, l'un s'entendant avec l'autre, de manière que personne ne peut acheter du grain sans l'acheter à l'élevateur, qui appartient au meunier de même qu'à la compagnie du chemin de fer ; et lorsque, comme résultat, les meuniers ont pu contrôler le prix du grain dans le Nord-Ouest américain, au grand désavantage des cultivateurs, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a refusé, dans ses opérations au Nord-Ouest, de céder à des influences de ce genre, et a déclaré que tout homme pourra aller sur le marché en homme libre et obtenir pour son grain le prix le plus élevé, et aura les plus grandes facilités possibles pour l'expédier à tous les points où la chose sera praticable ; et, M. l'Orateur, quel a été le résultat pratique de ceci ? Des messieurs qui ont eux-mêmes des intérêts dans le commerce de grains de cette contrée, et qui ont fait des déboursés pour cet objet, ont déclaré, sous leur responsabilité, que le prix moyen du blé au Manitoba et dans le Nord-Ouest canadien a excédé de 12 cents par boisseau le prix du blé sur le territoire américain. Et ce qui plus est, nous avons vu des cultivateurs américains transporter en wagons leur blé sur le territoire canadien, payant leurs 15 cents de droits, et ensuite retourner chez eux avec 4 cents de plus dans le gousset que s'ils avaient vendu leur blé dans leur propre pays.

Ce sont là des preuves que la politique du gouvernement au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas nuí aux cultivateurs de cette contrée, et c'est une preuve que les cultivateurs commencent à comprendre les avantages qu'ils ont dans le Nord-Ouest canadien sur les cultivateurs du Dakota et du Minnesota. Nul doute qu'il n'y ait très prochainement—je crois que, de fait, le mouvement est déjà commencé—une immigration des Canadiens jusqu'ici établis dans le Minnesota et le Dakota—en grande partie par suite de l'agitation créée dans ce pays contre notre propre territoire, de ce qu'on a dit des plus grands avantages offerts par les Américains—qui s'établiront dans le Nord-Ouest canadien, deviendront de loyaux sujets anglais, et vivront à l'ombre du vieux drapeau qu'ils révèrent et honorent encore, j'en suis sûr, bien qu'ils soient allés s'établir dans le Minnesota et le Dakota. Je crois, en conséquence, que nous avons lieu d'espérer que cette cause qui a eu pour effet de mettre un frein temporaire à la prospérité du pays, disparaîtra bientôt.

Comme l'une des preuves, dont on a souvent parlé, du fait qu'il y a eu une dépression au Canada, on nous cite les faillites qui ont eu lieu ; permettez-moi de relater brièvement les faits, afin de compléter cette partie de l'argument. Tous ceux qui connaissent quelque chose de l'Angleterre admettront que la dépression qui a régné dans ce pays l'année dernière, a été plus grande qu'à aucune autre époque du dernier quart de siècle. Demandez à n'importe quel commis-voyageur qui est allé acheter des marchandises en Angleterre quel est l'état de choses qu'il y a vu ; demandez à n'importe quel homme qui a l'occasion de connaître l'opinion des cercles commerciaux de la Grande-Bretagne ; voyez le

nombre de gens sans emploi, et le nombre de faillites, et vous constaterez qu'il est absolument exact que depuis un quart de siècle il n'y a jamais eu en Angleterre de dépression comme celle de l'année dernière. Aux États-Unis, la dépression a été presque aussi grande qu'en 1877-78. Je vois qu'il y a eu au Canada, l'année dernière, 1,327 faillites, avec un passif de \$19,191,306; tandis qu'en 1879 il y eut 1,902 faillites, avec un passif de \$29,347,937. Puis, M. l'Orateur, le nombre de maisons de commerce a augmenté de 56,000 à 69,994, augmentation de 13,994; de sorte que, lorsqu'en 1884 nous avons eu une faillite par chaque 53 commerçants, en 1879 nous eûmes une faillite par chaque 29 commerçants; tandis qu'aux États-Unis il y a eu en 1884 une faillite par chaque 82 commerçants, et en 1879 une faillite par chaque 62 commerçants. Ceci montre que s'il y a eu au Canada une dépression dans quelques branches de commerce, et bien que tout le monde se soit senti d'une dépréciation des valeurs, le nombre des faillites, comparé à 1879, a été beaucoup moindre au Canada qu'aux États-Unis.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ose dire que les honorables messieurs de la gauche vont prétendre qu'il n'aurait pas dû y avoir de faillites; et qu'à l'époque de l'adoption de la politique nationale on a promis au pays qu'il n'y aurait pas de dépression; ils vont sans doute prétendre que nous aurions dû éviter les mauvais effets d'une dépréciation de valeurs.

Je n'ai aucun doute que mon honorable ami de Brant (M. Paterson), qui doit me succéder, suivra cette ligne d'argumentation, et qu'il citera probablement nombre d'extraits de discours prononcés par des conservateurs, en 1877, quand l'on commença à agiter cette question, dans le but de montrer que l'on prédisait qu'il n'y aurait aucune espèce d'insuccès. M. l'Orateur, ce que l'on prétendait en 1877-78, c'était ceci: Que vu l'état de ce pays et ses relations avec la république voisine particulièrement, il y avait des moyens que le parlement du Canada pouvait adopter qui auraient eu pour effet de diminuer la dépression alors existante.

La question de la politique nationale, permettez-moi de le dire, n'a jamais été une question de 20 pour 100, 25 pour 100 ou 30 pour 100; la question de la politique nationale a été simplement la suivante: Quel arrangement de notre tarif, quel arrangement de notre système commercial donnera raisonnablement aux capitalistes une chance de conduire leurs affaires avec espoir de succès contre la concurrence de nos voisins de l'autre côté.

A cette époque nous signalions deux ou trois causes d'injustice dues à l'absence d'une législation, et lorsque nous recommandâmes une législation pour y remédier, ces messieurs se croisèrent les bras et s'abritèrent derrière la raison que ce n'était pas l'affaire du parlement de considérer comment l'on pouvait favoriser nos intérêts commerciaux par législation, mais qu'au contraire c'était une matière qui devait être laissée aux lois ordinaires de l'approvisionnement et de la demande, et que le parlement, en fait de politique commerciale, pouvait simplement s'occuper de la question de prélever un revenu suffisant pour rencontrer les dépenses du gouvernement. M. l'Orateur, nous mentionnions le commerce avec les Antilles—disparu. Nous prétendions qu'on devait faire un changement des droits sur le sucre, non pas uniquement pour favoriser le raffinage du sucre en Canada, mais pour améliorer le commerce avec les Antilles au moyen du raffinage en Canada. Voilà la politique que nous préconisons, et c'est la politique qui a été adoptée. A-t-elle produit quelque effet?

M. VAIL: Non.

M. WHITE: Quo l'honorable député examine notre commerce d'importations des Antilles aujourd'hui, qu'il le compare à notre commerce d'importations de 1878, et je lui demande s'il ne dira pas que le résultat de la politique qui a été adoptée, a été de faire venir du sucre brut au lieu du sucre raffiné, qui arrivait auparavant des raffineries de la

Grande-Bretagne et des États-Unis, et par ce moyen de favoriser le commerce avec le pays qui produit le sucre et non pas avec celui qui le raffine. Je sais, M. l'Orateur, que les citoyens d'Halifax sont d'opinion qu'une modification du système de perception des droits pourrait avoir l'effet d'activer encore davantage le commerce avec les îles des Indes Occidentales, au préjudice du commerce avec les autres nations étrangères. Je sais qu'on est d'opinion, là-bas—je ne suis pas pour dire si on se trompe ou non; c'est une question, je suppose, que le peuple aura à régler avec le gouvernement—je sais qu'on est d'opinion, là-bas, que si l'on pouvait empêcher l'emploi du sucre de betterave non raffiné, il nous viendrait des Antilles une quantité beaucoup plus considérable de sucre. Cela peut être vrai, et il peut être sage d'adopter cette politique. Je ne discute pas cette question; je suis à émettre l'opinion que la politique qui a été inaugurée a eu pour effet de faire venir d'énormes quantités de sucre brut des Antilles, et de créer par là avec les pays qui produisent le sucre un commerce virtuellement éteint à cette époque particulière.

Relativement au commerce du thé nous disions à nos adversaires, M. l'Orateur, que leur politique détruisait le commerce de distribution du Canada, que les grands commerçants de thé se voyaient arracher un négoce qui leur appartenait raisonnablement et légitimement, et que les Américains devenaient les distributeurs de ce produit non pas à l'avantage des consommateurs canadiens, mais au détriment des marchands canadiens. Nous prescrivions le remède, mais ces messieurs disaient: Non, nous ne ferons rien de cela; cela n'est pas une question dont nous sommes chargés; cela ne nous regarde pas le moins du monde. La politique a été changée, et quel a été le résultat? Que l'honorable député examine les chiffres des importations directes de la Chine et du Japon, qu'il les compare aux chiffres de 1878, et qu'il observe le commerce de distribution dans les mains des marchands canadiens, résultats que nous avons obtenus depuis la mise en force de la politique nationale. S'il veut porter ses regards sur d'autres industries, il trouvera des résultats analogues. Il verra que des hommes qui, auparavant, avaient peu d'avantage, et moins de chance qu'autrefois, à cause de l'accroissement régulier des affaires aux États-Unis, de continuer leurs affaires heureusement en Canada, à cause de la concurrence des manufacturiers de l'autre pays, ont été capables de les continuer depuis cette époque. En 1873, en 1872, et même avant cela, pendant et après la guerre américaine, alors qu'il y avait une monnaie fiduciaire majorée de l'autre côté des lignes, alors que les valeurs y étaient excessivement élevées, alors que, comme l'a admis l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), dans son discours de l'autre soir, la contrebande se pratiquait de ce pays dans l'autre, il n'y avait aucun besoin de protection, aucun besoin de droits élevés. Nous avons même, comme question de fait, dans les conditions existantes des deux pays alors, une protection plus élevée, en notre faveur, que celle que nous avons eue depuis, à cause de cet état respectif des deux pays. Mais comme ces conditions ont changé, comme, d'après la déclaration de l'honorable député, la contrebande se pratique de l'autre pays dans celui-ci, et non plus de celui-ci dans l'autre, on a mis alors en opération cette politique qui est maintenant adoptée, et sans laquelle la plus grande partie des industries de ce pays aurait cessé d'exister, et le capital qui y est engagé complètement détruit. Aucune politique ne peut tenir lieu de capital; aucune politique ne peut remplacer l'habileté, parce que dans ces temps de vive concurrence, nous avons des machines perfectionnées, et que, lorsque les inventions sont si considérables, la concurrence est nécessairement plus active qu'elle n'était auparavant. Et tout ce que nous avons l'intention de faire, tout ce que propose la politique du gouvernement, c'est de donner au manufacturier droit, industriel et capable, une chance de poursuivre ses travaux dans une légitime concurrence avec

ses voisins américains qui sont engagés dans le même genre d'occupation.

Je crois que dans ce moment il y a des indices qui démontrent que le commerce est dans un meilleur état. Nous avons eu, il y a déjà un certain temps, l'avantage de vivre dans le paradis des libre-échangistes—un pays où la vie est à bon marché. Le mal véritable a été que les effets ont été trop à bon marché, et cette chose même que, d'après les arguments des honorables membres de la gauche, nous devrions chercher à établir, est celle-là même qui a produit les embarras dont nous avons souffert dans une certaine mesure, pendant les derniers douze mois. Allez chez un marchand et demandez-lui sur quoi il se base pour espérer une reprise des affaires. Il vous dira que c'est parce que les prix deviennent plus fermes, et que les temps devront probablement devenir meilleurs. Je dis qu'il y a en ce moment des indices qui donnent l'espoir au monde commercial que les choses sont pour aller mieux que récemment. Nous avons, dans le revenu des deux derniers mois comparés aux deux mois correspondants de l'année dernière, un indice de la probabilité d'un réveil du commerce. Je n'hésite pas à dire que je serais affligé de voir les marchands s'imaginer que toutes les difficultés possibles sont passées. Mais je suis convaincu de ceci, c'est que les affaires du pays à l'heure qu'il est sont dans un état beaucoup plus encourageant que celui des deux dernières années, et que si le monde commercial prend des précautions raisonnables, nous entreront probablement dans une ère de prospérité réelle, semblable à celle dont nous avons joui il y a un an ou un an et demi. Nous avons des preuves de cela dans ce que disent les gens. Prenons la ville de Montréal, qui est en quelque sorte le baromètre qui indique la position commerciale du pays. Le *Star*, qui n'est certainement pas un journal conservateur, et qui n'est pas non plus un journal libéral, tel qu'on l'entend dans le parti, a envoyé un reporter voir différents marchands et fabricants de Montréal pour savoir quel est l'état actuel du commerce. Il a constaté que de grandes différences d'opinion existent. Il a appris en certains endroits qu'il y a un grand nombre de gens sans emploi; ailleurs les temps étaient passablement calmes; mais dans d'autres quartiers où on pouvait faire une constatation sûre, on lui a déclaré que les choses sont dans un état beaucoup plus favorable que ne l'avait même supposé le rédacteur du *Star*. Par exemple, M. Mc-Millan, surintendant de la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge, rapporte qu'il y avait là 2,840 pensionnaires dans les trois premières semaines de janvier 1884, et 1,956 pendant le même mois en 1885, soit une diminution d'environ 900. La quantité de repas distribués, car l'institution donne des repas, pendant les mêmes mois, a été de 8,464 en 1884, et de 6,033 en 1885, soit une diminution d'environ 2,500.

Cela n'indique pas un état de choses très sérieux dans une grande ville manufacturière comme Montréal. Au contraire, cela montre que la misère dans la classe ouvrière est à peu près dans son état normal à cette époque de la saison pendant les autres années. Nous avons à Montréal, comme à Toronto et dans d'autres villes, des institutions où l'on prend soin des pauvres et des abandonnés qu'on trouve toujours; nous avons ces institutions auxquelles les riches, reconnaissant les responsabilités de la fortune, contribuent de leur argent, afin que leurs semblables ne souffrent pas de l'indigence ou de la faim; et nous constatons qu'à Montréal, dans cette institution de premier ordre, l'état de choses est ainsi que je l'ai dit, comme dans la période de 1885 et 1884. Nous voyons que M. Gilbert, de la fabrique de machines à vapeur du Canada dit :

Les hommes travaillent tout le temps. La société a cessé complètement la fabrication des bouilloires pour les bateaux à vapeur, et les employés ne travaillent qu'aux ouvrages de l'établissement, la réparation des dragueurs, etc. Beaucoup d'ouvriers sont venus demander de l'emploi, quoique nous en avons vu jusqu'à douze par jour, et nous entendons fréquemment des histoires de détresse. Nous ne connaissons personnellement aucun cas de pauvreté absolue, mais nous avons entendu parler d'hommes qui savaient à peine quoi faire pour gagner

M. WHITE (Cardwell)

leur subsistance. M. Gilbert est d'opinion qu'il y aura prochainement une amélioration de l'état du commerce, parce que l'aspect des choses commence à être plus favorable aux États-Unis.

La fabrique de roues de wagons de chemins de fer de MM. John McDougall et Cie marche à toute vapeur et occupe un personnel complet. Nous avons appris ici qu'il y a eu beaucoup de demandes d'emploi, mais dans neuf cas sur dix ceux qui n'ont pas d'ouvrage sont ou des hommes d'habitudes irrégulières, ou des hommes qui ne pouvaient pas prendre l'ouvrage que nous leur offrons.

Personne de ceux qui connaissent quelque chose des grandes villes, n'ignore que, malheureusement, on y trouve cette classe d'ouvriers dans tous les temps; malheureusement encore, il y en a beaucoup parmi eux qui font appel à la charité des personnes disposées à être charitables.

Un employé important de la fonderie a dit que, dans son opinion, il y a beaucoup d'ouvrage pour les hommes de bonne réputation et les hommes qui veulent travailler.

Je trouve ensuite que :

Environ quatre cents personnes sont employées à l'usine de MM. Belding, Paul et Cie, fabricants de soieries. Le cinquième de ce nombre environ est composé d'hommes. Le nombre des employés, comparé à celui de l'année dernière à cette époque, n'a pas diminué, a dit un employé. Il n'y a pas eu plus de demandes d'ouvrage qu'autrefois, et il n'y a pas plus de détresse parmi ceux qui gagnent leur pain. L'employé qui a donné cette information a dit que les affaires ici ne sont pas dans un état aussi désorganisé qu'aux États-Unis. Nous avons en quelques employés, a-t-il ajouté, qui sont allés de l'autre côté de la frontière pour travailler, mais qui sont revenus peu de temps après, rapportant qu'ils ne pouvaient y vivre aussi bien qu'au Canada, vu le prix élevé de la vie et d'autres circonstances analogues.

Je trouve ensuite que les deux raffineries de sucre sont en opération presque tout le temps. J'ai aussi la déclaration d'un homme dont l'opinion aura quelque valeur pour les honorables membres de la gauche.—M. J. K. Ward, qui a été le candidat libéral, dans Montréal-Ouest, aux dernières élections, et qui, si la rumeur dit vrai, sera encore le candidat libéral dans cette circonscription aux prochaines élections. Il dit : "En autant qu'il s'agit du commerce de coton"—et il a des intérêts considérables dans ce commerce :

En autant qu'il s'agit du commerce de coton, je dois dire que les usines n'emploient pas leur plein nombre d'ouvriers; la compagnie des Marchands emploie environ les deux tiers de ses machines; celle de Sainte-Anne, environ un tiers ou la moitié, et la compagnie Hudon à peu près les deux tiers. Naturellement, on a gardé partout les meilleurs ouvriers et on a renvoyé ceux qui ont une conduite irrégulière ou qui manquent d'adresse. Dans le commerce de bois,—

Dans lequel M. Ward a aussi des intérêts considérables,

Il y a le relâchement ordinaire, mais les hommes mariés refusent souvent de s'en aller dans les chantiers de bois de construction, où ils pourraient avoir de bon salaire, et ils préfèrent rester à la maison dans la paresse. Il ne croit pas qu'il y ait beaucoup plus que le nombre ordinaire sans emploi.

Il y a M. P. W. St. George, inspecteur de la cité, qui est dans une position particulièrement favorable pour savoir quelque chose de l'état général des ouvriers, qui dit :

Je suis d'opinion qu'il n'y a pas plus de manœuvres sans emploi maintenant, que durant les hivers précédents. J'ai remarqué qu'après la récente tempête de neige mes contre-maitres n'ont pas été capables de trouver le nombre d'hommes requis pour débarasser les rues, et lorsque l'on a fait les chemins sur la glace on a eu beaucoup de difficulté à trouver des journaliers.

N'est-ce pas que cela indique qu'il n'y a véritablement pas—il y en a toujours un certain nombre—un nombre extraordinaire de gens sans ouvrage. M. King, de la maison Rogers et King, fondeurs, dit :

Je crois que le dénuement que l'on dit exister à Montréal n'est pas plus profond qu'il n'est ordinairement à cette époque de l'année. Si l'on fait des recherches, on verra que la majorité de ceux qui sont sans ouvrage se compose de journaliers qui travaillent le long des quais pendant l'été. Notre usine marche constamment, et nous employons au delà de 110 hommes. Nous n'avons renvoyé personne et nous n'avons fait aucune réduction de salaire. On s'attend à un prochain réveil des affaires.

M. A. F. Gault, le directeur bien connu de la fabrique de coton d'Hochelaga, dit :

Nous n'avons pas renvoyé une seule personne par raison d'économie, pendant cette saison, mais au contraire, nous avons besoin d'un plus grand nombre de tisserands; notre personnel comprend maintenant 900

ouvriers à Hochelaga, tout compris, et 400 à Sainte-Anne, travaillant tout le temps aux prix courants. Toute nouvelle de détresse provenant d'un renvoi d'employés de notre usine est tout à fait dénuée de fondement.

On verra donc, M. l'Orateur, que l'état des choses dans ce grand centre industriel et commercial, est à peu près le même que l'année précédente, et assurément, personne ne prétendra que les affaires, l'année précédente, étaient dans un état de détresse ou de prostration.

L'honorable député s'est plaint de la politique future du gouvernement. Parlant du fiasco du passé, c'est ainsi qu'il l'a appelé, il a dit que l'on n'avait aucunement mentionné la question d'un traité avec les Etats-Unis, et il a évidemment paru d'opinion que cela était de la part du ministre des finances, une omission sérieuse dans un exposé budgétaire, à une époque comme celle-ci. L'honorable député a parfaitement raison de dire que cette année nous allons entrer dans un nouvel ordre de choses; que l'expiration du traité de Washington fermera les marchés des Etats-Unis au poisson des provinces maritimes et de la province de Québec. Mais ce que je suis tenu de dire, c'est qu'il est réellement remarquable d'entendre ces messieurs qui ont dénoncé le traité de Washington, comme nous nous en souvenons tous, lorsqu'il a été adopté; qui ont accusé le premier ministre d'avoir manqué à son devoir comme Canadien en consentant à ce traité de Washington—venir signaler maintenant des maux énormes comme devant certainement résulter de l'expiration de ce même traité dont ils ont d'abord si fortement condamné la passation. Aux élections de 1872, comme je me le rappelle très bien, leur cheval de bataille était la "capitulation de Washington," ainsi qu'il leur plaisait de l'appeler, et on nous disait que le gouvernement avait commis un acte de folie insigne par le fait seul d'avoir entamé la négociation de ce traité. Eh bien, si cela était vrai, si le traité était mauvais, s'il n'avait jamais pu être négocié, il me semble que nous ne devrions pas nous alarmer sérieusement maintenant que nous sommes à la veille de nous débarrasser d'un mauvais marché. Mais je n'ai pas été de l'opinion de l'honorable député alors; le pays n'a pas été de son opinion, et je suis convaincu que le peuple n'a pas abondé dans son sens alors, parce qu'il a compris qu'il serait avantageux pour le Canada et avantageux pour les Etats-Unis aussi, qu'il y eut des rapports de réciprocité équitables, quant au commerce du poisson et des autres produits naturels, entre ces deux grands pays.

Mais quand l'honorable député dit qu'il n'y a eu aucune allusion aux traités, il ne représente pas le fait tel qu'il existe. Nous voyons que ce gouvernement, dans la première session où il a rencontré le Parlement comme gouvernement, a placé dans le statut une disposition qui, invitait virtuellement le peuple des Etats-Unis à établir des rapports de réciprocité avec nous. Le gouvernement se fit autoriser par le Parlement à établir des rapports de réciprocité avec les Etats-Unis du moment que ceux-ci jugeraient à propos d'abolir les droits de douane et d'entrer dans ces relations. On accuse le ministre des finances de n'avoir fait aucune mention des traités dans son discours; mais nous voyons qu'il a pris le pouvoir de conclure un tel traité, si les Etats-Unis y sont favorables,—par des résolutions qu'il a soumises au Parlement et qui seront comprises dans un acte de ce parlement, ce qui est une procédure beaucoup plus formelle qu'un simple discours. Nous avons imposé des droits sur le poisson, et je suppose que les honorables membres de la gauche ne prétendent pas que nous n'avons pas agi sagement, vu que le marché américain nous a été fermé. Nous avons adopté, au sujet du poisson, une politique qui est virtuellement la même que la politique de ce gouvernement dans d'autres matières. N'ayant pas la réciprocité de commerce, nous allons avoir la réciprocité de droits; et ces droits sont imposés de telle manière que nos pêcheurs peuvent approvisionner le marché canadien en entier—de telle manière que l'on garde le marché canadien

pour les pêcheurs canadiens. Mais en même temps l'honorable ministre a placé dans sa résolution cette disposition spéciale:

Pourvu que les dits droits ou partie des dits droits par les présentes imposés puissent être remis en vertu d'une proclamation du gouverneur en conseil qui pourra être lancée quand il aura constaté à sa satisfaction que les gouvernements des Etats-Unis et de l'île de Terre-Neuve, ou les deux, auront fait des changements dans le tarif des droits imposés sur les articles importés du Canada, dans le sens de la diminution ou du rappel des droits existant dans ces pays.

Voilà, M. l'Orateur, une déclaration distincte, faite de la manière la plus formelle, une déclaration comprise dans un acte du parlement et disant que le peuple du Canada est prêt à entrer dans des rapports de réciprocité avec nos amis de l'autre côté de la frontière, ou avec les habitants de Terre-Neuve, soumis comme nous au régime colonial, du moment que l'un ou l'autre sera prêt à faire des arrangements avec nous. Le parlement ne pourrait pas faire une déclaration d'opinion plus formelle; et je crois que, vu ce qui est arrivé dans le passé, c'est une façon beaucoup plus digne de traiter cette question que ne le serait le plan d'envoyer une fois de plus à Washington des commissaires qui seraient reçus aussi malheureusement que nos commissaires l'ont été dans le passé.

M. l'Orateur, j'ai eu le privilège—je regarde cela comme un très grand privilège—pendant six ans, je pense, d'assister aux séances de la Chambre Nationale de Commerce des Etats-Unis. Je suis allé là avec d'autres citoyens du Canada, comme représentant de la Chambre de Commerce du Canada, qui existait alors, non pas dans le but de prôner, mais de discuter cette question des relations de réciprocité commerciale entre les deux pays. A chacune de ces réunions nous eûmes une discussion loyale et raisonnable; mais si les honorables députés veulent examiner les procès-verbaux de la Chambre Nationale de Commerce dans ces années, s'ils veulent parcourir le rapport de la dernière séance pour voir l'expression du sentiment des marchands américains, ils constateront que, vu ce que le Canada avait fait dans le passé en envoyant des commissaires aux Etats-Unis, ce corps reconnaît que tout ce que le Canada peut être appelé à faire c'est d'indiquer qu'il est prêt à entrer en négociations, mais que les premières avances dans ce sens devraient venir des Etats-Unis, à cause de ce qui a été fait antérieurement.

Je ne veux pas penser un seul instant que le gouvernement du Canada devrait se montrer pointilleux dans une affaire de ce genre. Sans doute, une estimation de l'ambassadeur anglais à Washington, à l'effet, par exemple, qu'il y aurait des chances d'établir de justes relations entre les deux pays, mènerait tout de suite à des négociations qui pourraient avoir pour résultat d'établir la réciprocité entre les deux pays. Mais demander au gouvernement du Canada de faire ce que recommandent les membres de la gauche, l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), par exemple—envoyer à Washington, sans invitation, sans recommandation, verbales ou écrites, un autre commissaire, et lui imposer l'humiliation qui a été infligée à feu l'honorable George Brown, lorsqu'il alla dans cette ville et qu'il prépara un projet de traité qui abandonnait tout virtuellement, et nous donnait comparativement rien en retour, projet qui ne fut pas même discuté par le Sénat des Etats-Unis—demander, dis-je, à ce gouvernement de faire cela, c'est l'inviter à faire une chose que, j'ose le dire, le peuple du Canada, par respect pour lui-même, ne voudrait pas lui demander de faire.

Maintenant, M. l'Orateur, au cours de ce débat, de même que cela s'est vu dans d'autres circonstances, nous avons entendu l'honorable député faire des appels extraordinaires aux ouvriers du Canada, directement ou par voie d'insinuation. Nous avons eu dans la proclamation de *know-nothing* de l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), un énoncé disant que dorénavant nous n'aurions au Canada

que des Canadiens nés dans le pays; que, à proprement parler, c'est une offense pour quiconque n'est pas né Canadien de venir en ce pays ou d'y demeurer. Nous avons remarqué la prétention que la politique du gouvernement, concernant les ouvriers et spécialement touchant l'immigration, n'a pas été une politique favorable; et il y a eu des députés qui, les uns sur les hustings, les autres dans ce parlement, ont fait des déclarations propres à exciter les sentiments des ouvriers contre le gouvernement du jour. Par exemple, au sujet du terrible fardeau qui a été imposé sur les ouvriers du Canada, le chef de l'opposition, dans un de ses discours à Toronto, je pense, a fait l'assertion que le fardeau direct de taxes que les ouvriers ont à supporter sous le tarif actuel, est d'environ \$50 par famille. Personne ne sait, M. l'Orateur, comment l'on est arrivé à ces chiffres; mais si vous prenez le recensement de 1881, vous trouverez qu'à cette époque, il y avait 812,136 familles en Canada. Mettant l'augmentation reconnue à 2 pour 100 par année depuis ce temps, on arrive à une augmentation d'environ 50,000 familles; de sorte qu'aujourd'hui il devrait y avoir 862,136 familles dans le Canada. Quel est le total des droits de douane?—et après tout, en autant qu'il s'agit de l'opération de la taxe, c'est tout ce qu'un homme a à payer au Canada, parce qu'il n'a pas besoin de payer de droits d'accise. S'il boit du whisky, c'est son affaire; c'est un luxe; il le prend et il paie pour cela. S'il fume du tabac, c'est un luxe; il n'est pas obligé de fumer du tabac.

M. BLAKE: Est-il obligé de prendre du sucre, aussi?

M. WHITE: Y a-t-il un droit d'accise sur le sucre?

M. BLAKE: Non; il y a un droit de douane là-dessus.

M. WHITE: Je discute la question des droits de douane, et je viens de dire que l'impôt douanier est tout ce que les ouvriers ont à payer.

M. BLAKE: Très bien.

M. WHITE: Alors, l'honorable député est-il d'accord avec moi?

M. BLAKE: Non; ce que j'ai dit c'est que l'honorable député a prétendu que l'ouvrier n'est pas obligé de prendre du whisky, et que par conséquent il ne faudrait pas tenir compte de l'accise. Je demande: est-il obligé de prendre du sucre, et doit-on compter les droits de douane? Prend-il du sucre?

M. WHITE: Il y a un modèle de tempérance pour vous. Il y a l'honorable député qui doit conduire les cohortes de la tempérance qui demande aujourd'hui l'appui des partisans de la tempérance et qui prétend que le whisky et le sucre ne sont pas plus nécessaires l'un que l'autre, qu'ils sont une seule et même chose, et que, parce qu'un ouvrier n'est pas tenu de faire usage de whisky, le même argument s'applique au sucre. Eh bien, je pense qu'on peut regarder le sucre comme une des choses nécessaires à la vie. Je ne pense pas que le whisky soit nécessaire à la vie. Je ne sais pas si l'honorable député partage cette manière de voir.

M. BLAKE: Non.

M. WHITE: Ce n'est pas ce que je pense, moi; mais je crois que le sucre est une chose nécessaire à la vie; et lorsque l'honorable député cherche à faire un parallèle pour montrer que l'ouvrier peut abandonner l'usage du sucre aussi bien que l'usage du whisky, il insulte tout simplement à l'intelligence de ces ouvriers, intelligence, qu'il me permette de le lui dire, qu'il estime bien au-dessous de sa valeur. Je disais que les droits de douane, qui comprennent le sucre, sont, après tout, ce que l'on peut dire que les ouvriers ont à payer; et cette année les droits de douane se sont élevés à \$20,025,890, ou au taux de \$23.22 et non pas de \$50 par famille, comme l'a dit l'honorable député.

M. BLAKE: Non.

M. WHITE (Cardwell)

M. WHITE: Non? Est-ce que l'honorable député prétend dire que \$20,000,000 d'impôts douaniers pour 862,000 familles font davantage?

M. BLAKE: L'honorable député veut-il connaître la base de mon calcul.

M. WHITE: Oui, je le veux; décidément oui.

M. BLAKE: Ce que je dis a été rapporté dans les journaux—inclus l'accise.—J'ai pris les droits de douane et d'accise et j'ai fait voir que le consommateur paie environ 50 pour 100 de plus que ce qui va dans le Trésor. J'ai pris les droits de douane et d'accise et j'y ai ajouté quelque chose comme 50 pour 100, et cela a fait \$50 par tête.

M. WHITE: Je vois que les honorables députés derrière le chef de l'opposition sont satisfaits de cette déclaration.

M. BLAKE: C'est l'assertion que j'ai faite.

M. WHITE: Que sont devenus alors tous les arguments que nous avons eus dans ce débat quant à la taxation respectivement des Etats-Unis et du Canada? Va-t-on nous dire que parce que nous imposons ici en moyenne 20 pour 100 sur les importations.....

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est plus près de 40 pour 100.

M. WHITE: L'homme qui achète paye ce droit sur l'article qui est produit dans ce pays, et qu'aux Etats-Unis, où l'impôt imposé forme presque le double du nôtre, celui qui achète ne le paye pas. Que l'honorable député adopte un raisonnement ou l'autre; mais qu'il ne vienne pas en cette Chambre, là-dessus comme en toute autre chose, prendre une base pour le peuple du Canada et une base différente pour le peuple des Etats-Unis, afin de prouver que le peuple du Canada est beaucoup plus chargé de taxes, et placé bien moins avantageusement que le peuple des Etats-Unis. L'honorable député devrait adopter une position ou l'autre; je m'inquiète peu des avoir laquelle il choisira s'il lui plaît de prendre cette dernière manière de juger et qu'il applique partout aux Etats-Unis aussi bien qu'au Canada, il aura à reviser les chiffres qu'il nous a donnés, et je suis certain que le ministre des finances sera content de reviser les chiffres qu'il a cités et qu'il fera voir que sur cette base l'état des choses en Canada est infiniment plus avantageux au peuple du Canada que l'état des choses ne l'est aux Etats-Unis pour les américains. Tout homme loyal, tout homme en Canada qui aime son pays, refusera d'adopter une base de calcul pour le Canada et une base de calcul différente pour les Etats-Unis. Je donnerai à l'honorable député l'avantage de l'accise; plus que cela, je lui donnerai le bénéfice de tout le revenu, et je vois que s'il prend tout le revenu, y compris les recettes des bureaux de poste et des chemins de fer, il trouvera que la taxe, au lieu d'être de \$50 par famille, est seulement de \$36. Pourquoi l'honorable député, avec sa responsabilité d'homme public, envisageant l'avenir et, je suppose, le prochain avenir où il espère être le chef du gouvernement, irait-il sur un husting haranguer un auditoire de compatriotes, et oser faire une assertion de ce genre, fausse en fait, fausse dans ses déductions, et fausse à tous les points de vue auxquels on peut l'envisager,—une assertion qui a simplement un résultat, celui de créer au-dehors l'impression que le peuple de ce pays est placé moins avantageusement que le peuple des Etats-Unis. Ces messieurs ont fait leur appel aux ouvriers et ils nous parlent d'immigration.

Dans la première partie de mon discours j'ai parlé de l'état de l'immigration, et je ne me sens pas disposé à répéter ce que j'ai dit. Mais qu'elle est la position du gouvernement au sujet des ouvriers? D'abord, le ministre de l'agriculture nous a annoncé, en réponse à une question qui lui a été posée par un autre membre de cette Chambre, que le gouvernement est non seulement pour refuser d'encourager,

mais pour détourner l'importation de journaliers et d'artisans ordinaires dans le Canada; attendu que le chemin de fer Canadien du Pacifique sera prochainement terminé et qu'il ne sera pas beaucoup probable ensuite que l'on construise quelque grand chemin de fer alors ou dans un avenir prochain, et que conséquemment il ne serait ni désirable ni sage que ces gens vinssent au Canada. Le ministre de l'agriculture nous a fait cette déclaration. Ensuite nous avons eu cette importante déclaration dans les résolutions du tarif qui sont maintenant déposées. Lorsque j'étais à Gananoque l'autre jour, j'ai eu occasion d'y visiter une grande usine, et j'ai constaté que l'industrie souffrait beaucoup—de quoi? Non pas de la concurrence honnête d'honnêtes ouvriers gagnant des prix honnêtes, mais de la concurrence de détenus des prisons des Etats-Unis, payés par les manufacturiers 30 cents par jour, et dont on envoyait les ouvrages dans ce pays pour faire concurrence aux honnêtes artisans du Canada, qui reçoivent \$2 par jour. Qu'est-ce que le gouvernement a décidé de faire à raison de cela? Le gouvernement a décidé de prohiber les produits du travail des prisons venant dans ce pays. Voilà un acte qui vaut douze fois mieux que les bonnes paroles des membres de la gauche, qui, comme le dit le proverbe, ne "beurrent pas le pain." Je suis heureux de voir que la loi a été mise en force et que l'on a fait comprendre à ceux qui importent ici le produit du travail des prisons, que, dorénavant, les honnêtes artisans de ce pays n'auront plus à subir cette concurrence.

Que voyons-nous en outre de cela? Nous voyons que l'honorable député a consacré une grande partie de son discours à dénoncer la politique du gouvernement relativement à nos banques d'épargne; et les honorables députés de la gauche soutiennent que l'intérêt sur les économies des ouvriers et des artisans devrait être réduit de $\frac{1}{2}$ ou 1 pour 100 pour le bénéfice des banques. Quand ces messieurs étaient sur les hustings dans l'Ontario, ou qu'ils haranguaient une grande réunion d'ouvriers dans la ville de Montréal ou dans la ville de Toronto, ils n'avaient que de bonnes paroles à leur adresser; mais quand ils viennent au Parlement et qu'ils croient pouvoir soulever contre le gouvernement ce qu'il leur plaît de considérer comme la puissance la plus forte des institutions de banque, alors ils oublient les ouvriers et ils dénoncent le gouvernement pour cette mesure d'encouragement à l'épargne et à l'économie que le gouvernement a adoptée en donnant un juste et libéral intérêt à ceux qui placent leur argent dans les banques d'épargne. On a dit que ces banques d'épargne causent du dommage aux banques du pays, quelles prennent des dépôts, qui, autrement, iraient aux banques du pays. M. Cunningham Stewart, un des meilleurs employés du service, le chef des caisses d'épargne, dans le département des postes, a lu un travail très intéressant devant l'Association Britannique l'année dernière, et je prends mes chiffres dans ce document. Prenant les classes de personnes qui déposent leur argent dans les banques d'épargne, je vois d'abord qu'elles comprennent 14,000 cultivateurs, qui, à l'époque où ce document a été écrit, avaient des dépôts au montant de \$4,722,000, dans les banques d'épargne des bureaux de poste, soit une moyenne de \$337 par cultivateur. En vérité ces messieurs de la gauche seraient très contents si ces cultivateurs qui obtiennent 4 pour 100 pour leur argent, et qui, lorsque malheureusement ils sont obligés d'emprunter, paient beaucoup plus que 4 pour 100,—ces messieurs, dis-je, seraient très contents de voir ces cultivateurs privés d'un $\frac{1}{2}$ ou de 1 pour 100 sur leurs épargnes. Je voudrais voir quelques-uns de ces messieurs devant un comté agricole d'Ontario, dire aux cultivateurs: Messieurs, ce pays va à la ruine parce que vous avez 4 pour 100 sur vos épargnes, au lieu de 3 pour 100; les banques n'aiment pas cela. Et, par conséquent vous devez renoncer à 1 pour 100.

Nous voyons ensuite qu'il y a 7,850 artisans qui ont déposé leurs épargnes, au montant de \$1,422,000, dans ces

banques, soit une moyenne de \$181 chacun. Assurément, ces artisans qui ont déposé ces fonds, en moyenne par petites sommes, sommes qui d'ordinaire n'iraient pas dans les banques sous forme de dépôts, trouveront que cela est pour eux un avantage, un acte de bonté et de considération beaucoup plus utiles que les paroles et les louanges qui leur sont décernées, et qu'il est important que nous leur permettons de recevoir cet intérêt de 4 par 100 sur les épargnes.

Je trouve ensuite qu'il y a des comptes de fidéicommissaires et des comptes de jeunes enfants au nombre de 5,500 et au montant de \$170,000, soit \$31 chaque. Il me semble que cela est un avantage, et je sais que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) s'accordera avec moi là-dessus, parce que l'autre jour, il a fait voir, dans un admirable discours, l'importance qu'il y a d'encourager ces enfants à faire davantage, à recueillir des timbres-poste, à en coller pour la valeur d'un shelling sur un papier, et à les déposer. Eh bien, voici un avantage dont on doit faire profiter ces enfants; avec l'aide de leurs parents il faut les encourager à ramasser des sous et à les mettre dans les banques d'épargne, une piastre à la fois, sous le contrôle de leurs parents, qui deviennent leurs fidéicommissaires. J'oserais dire que c'est une manière d'encourager l'économie parmi les enfants, qui a beaucoup plus d'utilité que celle recommandée par l'honorable député. Et pour cette raison, afin que l'enfant apprenne non seulement le bénéfice de l'épargne, mais afin qu'il puisse amasser ces économies dans un temps où il peut aller à sa petite banque et les retirer, il est très bon de faire comprendre à l'enfant que s'il met un sou dans une banque il fait bien, quoiqu'il puisse le retirer s'il veut, mais qu'il fait mieux de le laisser là jusqu'à ce qu'il ait accumulé un dollar pour aller ensuite le déposer à la banque. Mais ces enfants obtiennent 4 pour 100, et l'honorable député ne veut leur donner que 3!

Probablement ces derniers sont les seuls, s'ils sont commerçants dans le sens de petits boutiquiers, qui, peut-être, puissent déposer leur argent dans les banques ordinaires.

Il y a 1,470 servantes de fermes, et autres, à \$183 chacune. Diverses, 1,680, à \$123 chacune. 12,000 femmes mariées, à \$196 chacune; ces femmes ont probablement fait ces dépôts comme réserves dans le cas où il leur surviendrait quelque malheur; 10,500 femmes non-mariées, \$120 chacune, et 3,240 veuves, \$214 chacune.

C'est de cette manière que la somme de \$13,000,000 est distribuée dans les banques d'épargne des bureaux de poste. Cela prouve que ces banques ne nuisent pas sérieusement aux institutions monétaires du pays, et je me permettrai de dire, que, lorsque l'honorable monsieur insiste auprès du gouvernement pour faire diminuer l'intérêt sur ces dépôts, il ne parle pas dans l'intérêt de ces ouvriers, qu'il cherche dans ce moment à se rendre favorables.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps, mais avant de m'asseoir, je veux simplement citer un avancé fait par l'honorable monsieur. Après avoir récapitulé toutes les fautes commises par le gouvernement, toutes les dépenses énormes qu'il a faites, il imagine un statisticien, et devine ce qu'il dirait sur la question. Puis il dit:

Si je donnais ces chiffres à un statisticien de renom en lui disant qu'ils embrassent une période de onze ans ou de six ans, selon le cas, et qu'ils démontrent le progrès, l'augmentation de la population, l'augmentation des exportations, l'augmentation du chiffre du commerce, l'augmentation de la dette et des dépenses d'un jeune pays ayant une immense étendue de terres fertiles non encore colonisées, eh bien! M. l'Orateur, le statisticien me dirait: Il est évident, de prime abord, d'après les chiffres, bien que je ne sache pas à quel pays vous faites allusion, que quelque grand malheur a passé par là; ou il a été ravagé par la peste, ou il a subi une guerre terrible, ou la famine en a décimé la population; aucune cause ordinaire ne peut expliquer des progrès aussi lents dans un jeune pays ayant de vastes ressources non encore exploitées; il faut qu'il y ait eu quelque grand désastre. Puis, si je lui disais que, depuis douze ans, pas un seul coup de fusil n'a été tiré au Canada, que nous avons eu de belles récoltes, plus belles que celles de nos voisins.....

Cela comprend cinq années de mauvaises récoltes que nous avons eues.

Que nous avons été épargnés par la peste et les tremblements de terre, alors ce statisticien se déclarerait tout à fait incapable d'expliquer cette condition stationnaire extraordinaire et sans précédent, d'un pays comme le nôtre, tant que je n'aurais pas ajouté que si la Providence nous avait épargnés, l'homme ne nous avait pas oublié, je serais obligé de lui dire que pendant les six dernières années ce malheureux pays a eu un tarif protecteur, a été administré par un gouvernement de politiciens présidé par un ministre des finances philanthropique qui désire procurer au plus grand nombre la plus grande somme de bonheur. Je ne doute pas que ce soit là son vœu en donnant à quelques centaines de personnes, des partisans politiques influents qui ont accès jusqu'à lui, le pouvoir de taxer des millions de consommateurs qui ne sont pas aussi favorisés.

Voilà le tableau que fait de ce pays l'honorable monsieur.

Or, quelle est la condition réelle du pays telle qu'elle est connue par tout honorable membre de cette Chambre? Quels ont été les progrès de ce pays pendant la période à laquelle il a plu à l'honorable monsieur de faire allusion? Si j'allais trouver le statisticien, le même statisticien, M. l'Orateur, et si je lui disais qu'ici il y avait quatre petites provinces, ayant des tarifs hostiles, étant peu, ou point du tout, prospères, unies en confédération, qui, pendant la période mentionnée par l'honorable monsieur, avaient successivement ajouté à cette confédération de vastes champs, les plus beaux champs de blé qui existent sur ce grand continent; qu'elles s'étaient assurés un débouché sur les côtes du Pacifique, en s'adjoignant une province qui, bien qu'on l'ait d'abord appelé un pays aux montagnes inhabitables, fait de rapides progrès et occupera bientôt la position que ses amis espèrent lui voir occuper; province qui est une des plus riches et des plus prospères de cette grande Confédération; nous avons unis ces provinces par un chemin de fer, dans le but de développer le trafic général; que nous avons établi le trafic inter-provincial, qui nous dédommage de la perte du trafic dont nous avons été privés, à cause de la baisse qu'il avait subie dans les pays étrangers; que nous avons réussi à construire un chemin de fer que nous sommes justement à compléter, sur une distance de 3,000 milles, et qui développera cet immense territoire qui nous appartient; que nous avons uni par une grande voie ferrée les deux extrémités de cette confédération; que nous avons, par nos canaux, un système de navigation intérieure, tel qu'il n'en existe pas ailleurs; que nous avons construit tout le long de notre grand Saint-Laurent, des phares, des signaux pour la brume, et que depuis le détroit de Belle-Isle jusqu'à l'extrémité ouest du lac Ontario, nous sommes presque comme dans une rue éclairée par des lampes la nuit; que nous avons adopté un système de télégraphie par lequel on peut être informé, dans les principaux centres commerciaux, de tout accident arrivé à tout vaisseau entrant dans notre grand Saint-Laurent; que nous avons créé des industries qui sont dans une condition prospère, fournissant au peuple un travail largement rémunéré; que nous avons de grandes villes jouissant de tous les avantages des vieilles cités sous le rapport social, de l'éducation et du commerce; que nous possédons les institutions les plus libres qui soient sur toute la surface du globe; que nous avons fait tout cela sans ajouter un seul dollar à la capitation imposée au peuple; alors, M. l'Orateur, je ne craindrais pas de soumettre les faits tels qu'ils sont au statisticien de l'honorable député, et je crois que sa réponse serait celle-ci: Comment se fait-il que, dans un pays si favorisé, il y ait des hommes haut placés, prétendant être des hommes d'Etat, qui osent nier le progrès, qui osent entreprendre, dans l'intérêt d'un pays étranger, car c'est ce qui a lieu actuellement, de décrier le sol qui les nourrit et leur fournit la subsistance?

J'ose dire, M. l'Orateur, que la condition de ce pays franchement expliquée, comme je l'ai dit au commencement de mon discours, et que la vérité démontrée toute entière nous mettrait, dans l'opinion de ceux qui peuvent s'intéresser à notre pays, dans une position dont tout Canadien, tout vrai Canadien pourrait être fier.

M. PATERSON (Brant): M. l'Orateur, je m'efforcerai, en faisant quelques remarques sur la question maintenant devant la Chambre, et sur les énoncés faits par le ministre
M. WHITE (Cardwell)

des finances, lorsqu'il a passé en revue la condition du pays, je m'efforcerai, dis-je, de me tenir dans une certaine limite, afin de ne pas ennuyer la Chambre. Je crois que je vais être obligé d'être un peu plus court, en tout cas, que l'honorable monsieur qui vient de parler, ou plus court que le ministre des finances lorsqu'il a fait son discours l'autre jour.

L'honorable député de Cardwell a abordé un bon nombre de questions, il les a traitées longuement. Il a montré qu'il était capable de faire deux discours le même jour, et il a pu faire cela après avoir prononcé un discours le jour précédent, et je remarque que le correspondant de la *Gazette* de Montréal a dit que c'était là un des plus grands tours de force qui aient été faits dans cette Chambre, et qui a effectivement réduit au silence l'honorable chef de l'opposition.

Une VOIX: Et c'est vrai.

M. PATERSON: Je ne dis pas que c'est faux. Je regrette seulement de n'avoir pas été ici pour l'entendre; il est si rare que nous voyions le chef de l'opposition dans cette situation, que cela devait valoir la peine d'être vu. Mais ce qui m'a le plus alarmé, c'est que l'article se terminait en disant qu'en effet, ce discours avait laissé l'opposition dans l'impossibilité de répondre.

Eh bien! je crois qu'il est quelque peu dangereux pour moi de suivre un honorable monsieur dont l'argumentation a été si complète et si irréfutable; et cependant, c'est peut-être parce que je ne sais pas beaucoup apprécier la force et l'exactitude de ces arguments; et si, par hasard, je pouvais aborder quelques-uns des sujets qu'il a traités, et arriver à une conclusion différente, l'honorable monsieur voudra peut-être être plus prudent qu'il ne l'a été ce soir.

Je n'ai pas été surpris de voir le ministre des finances imager son discours et lui donner une teinte couleur de rose; car j'ai pensé que la rumeur qui a cours depuis quelque temps, qu'il devait être promu à une plus haute position, à la position de chef d'une des provinces, le porterait, lorsqu'il prononcerait son dernier discours sur le budget devant cette Chambre, à s'attribuer, par un dernier effort, tout le mérite qu'il réclame depuis des années, bien que dans l'opinion de la plupart des gens, cette dernière année ait beaucoup diminué sa réputation. Mais si l'honorable monsieur qui doit lui succéder approuve sa politique, il se crée une plus mauvaise position, et pourrait bien, dans l'avenir, être plus embarrassé que ne l'est le ministre actuel.

Je ne sais pas, cependant, si le ministre des finances pourrait expliquer quelques-uns des énoncés qu'il a faits dans la Chambre, devant le peuple de ce pays, ou le peuple de l'Angleterre. Il n'y a aucun doute que son discours sera lu en Angleterre, par des hommes qui, nous pouvons le dire, possèdent toutes les richesses de la terre, qui connaissent les affaires de tous les gouvernements, qui connaissent comment sont conduites leurs affaires, quelles sont leur position financière et leur force. Je ne pensais guère qu'il oserait nous donner, en l'approuvant, un tableau dans lequel il fait remarquer le revenu des douanes et de l'accise—car ça été là la force de son argumentation—et que le montant payé par les colonies australiennes est de \$30 à \$40 par tête, par année.

Je ne désire pas parler longtemps sur ce sujet. Nous nous efforcerons de partager la besogne de ce côté-ci, afin de ne pas ennuyer inutilement la Chambre. Il n'y a aucun doute que ce sujet sera traité d'une manière plus complète; et je me borne à parler de cette cause, parce que c'est un des tableaux qu'il nous a donnés qui demande d'être examiné, et qui, une fois qu'il aura été convenablement étudié, et que l'état réel de la question et la différence dans les livres seront expliqués, fera regretter à l'honorable monsieur d'avoir donné à entendre au peuple de ce pays, que les habitants des colonies australiennes étaient taxés, au moyen de la douane et de l'accise, de six à huit fois autant que le peuple du Canada.

Sir LEONARD TILLEY : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit cinq fois les taxes. Je n'ai pas dit que c'étaient les droits de douanes et d'accise.

M. PATERSON. Mais c'était là la force de toute l'argumentation de l'honorable monsieur. Il venait justement de dire devant la Chambre que le principe de taxation était ce qu'était payé dans les douanes et l'exoïse, et c'est alors qu'il a fait son énoncé, et je crois que c'est sur cette base même qu'il calcule le montant des taxes imposées sur le peuple canadien. Nous avons, naturellement, son discours, et en le lisant, j'ai compris qu'il donnait ce sens à son argumentation.

L'honorable ministre a aussi fait d'autres déclarations, et je crois qu'il n'aurait pas suivi cette ligne de conduite s'il avait cru devoir prononcer encore un autre discours sur le budget. Il a adopté la nouvelle manière de placer deux ou trois bonnes années avec l'année 1884, qu'il admet maintenant, à contre-cœur, être une année de crise; puis établissant une comparaison entre ces trois ou quatre années et l'année 1884, il dit: Après tout vous n'êtes pas dans une trop mauvaise condition, vous avez très bien réussi. Mais je ne crois pas que ce soit un système bien sûr à adopter pour un marchand dans son inventaire ordinaire, et je ne considère pas, non plus, que ce soit un bon système pour le ministre des finances lorsqu'il fait son inventaire annuel.

Figurez-vous un marchand qui, pendant trois ou quatre années de prospérité, a réalisé un excédant, mais qui, orgueille de son succès, dépense ses épargnes à droite et à gauche. A la fin de l'année suivante, qui a été désastreuse, il s'aperçoit qu'il a un déficit, et se croit en sûreté en mettant les profits qu'il a réalisés les deux ou trois années précédentes avec le déficit de cette année, et dit: Bien que cette année ait été mauvaise, cependant, avec les profits des trois ou quatre années précédentes je vauz tant—néanmoins il n'a pas un seul dollar dans sa poche; il s'est tout dépensé.

Quelle est la différence entre les deux cas? L'excédant de vingt millions de dollars, dont l'honorable ministre s'est vanté, est-il dans le trésor fédéral? N'a-t-il pas été donné au chemin de fer Canadien du Pacifique, comme il nous l'a dit lui-même? Et ne l'ont-ils pas mis dans une de leurs entreprises? Ne l'ont-ils pas versé dans une entreprise qui, si nous nous fions aux paroles de l'honorable monsieur de l'autre côté de la Chambre, est une entreprise qui pourrait bien ne pas avoir pour le Canada d'aussi grands avantages qu'on l'avaient cru un moment.

Je ne parlerai pas longtemps de la nouvelle déclaration qu'il a faite et dans laquelle il reconnaît avoir enlevé au peuple du Canada, par la taxation, un excédant de vingt millions, et dans la quelle il dit l'avoir dépensé, comme je l'ai dit déjà, en le donnant à une corporation; puis il hésite et dit: Parce que j'ai donné cela au chemin de fer Canadien du Pacifique, parce que je n'ai pas payé votre service civil, parce que je n'ai pas employé autrement cet argent, dans le service public, mais que je l'ai donné à cette corporation, vous n'avez pas fourni cet argent, il n'est jamais venu de vous; ce n'a pas été une taxation. Mais c'est ce qu'il a fait, et il m'est venu à l'esprit une idée. Il nous a dit qu'en percevant un excédant de \$20,000,000 sur la population du Canada et en le donnant au chemin de fer Canadien du Pacifique, il a diminué de 1 pour 100 l'intérêt que le Canada doit payer sur un prêt en Angleterre. Je crois que l'intérêt sur les actions et garanties des autres gouvernements, aussi bien que du gouvernement du Canada, a baissé de 1 pour 100 sur le marché monétaire de Londres, et, partant, cela est dû à une cause générale.

Aussi, le ministre des finances du Canada, en imposant sur le peuple une taxe additionnelle de \$20,000,000, et accordant cette somme au chemin de fer Canadien du Pacifique, a, d'après l'honorable monsieur de la droite, diminué le taux de l'intérêt que toutes les nations ont à payer sur le marché de Londres.

Voilà un exemple des déclarations couleur de rose faites par le ministre des finances. Je ne veux pas en parler longtemps. Il y a quelques questions, cependant, que je désire traiter, et je toucherai par là même à plusieurs déclarations faites par l'honorable monsieur qui a parlé en dernier lieu. Je parlerai brièvement des dépenses, vu qu'un honorable monsieur qui doit parler après moi traitera cette question en détail.

Le ministre des finances, dans son inventaire annuel, trouve que les ressources ne sont pas telles qu'elles ont déjà été, et il trouve que l'excédant, bien qu'il n'ait point diminué, l'impôt, est peu élevé, ce qui indique que le peuple n'a pas été capable de payer l'impôt—il croit que ce peut être \$150,000, bien que les chiffres actuels ne nous permettent pas d'espérer même que ce soit cette somme.

Un homme d'affaires prudent, se voyant dans cette position, chercherait à retrancher, à économiser, et diminuerait ses dépenses. Est-ce là la politique suivie par le ministre des finances? Y a-t-il dans les estimations quelque preuve d'économie? Non. Les estimations pour l'année 1885-86 sont sur des bases encore plus extravagantes que celles de l'année 1883-84; et nous allons toujours en diminuant nos ressources et augmentant nos dépenses, jusqu'à ce que au lieu d'avoir un excédant que l'honorable monsieur prévoit pour la fin de l'année 1885-86—à moins qu'il y ait un changement qu'il ne peut prédire à présent—nous serons dans une position que les honorables messieurs ont auparavant affecté d'envisager avec beaucoup de regret, celle de ne pouvoir joindre les deux bouts.

L'honorable ministre des finances a établi une comparaison entre les dépenses faites sous le gouvernement Mackenzie et celles faites sous le gouvernement actuel. J'ai examiné cela à la hâte, et je fais simplement allusion au fait que ces honorables messieurs, depuis qu'ils sont au pouvoir, ont augmenté les dépenses de \$7,604,548, depuis 1878. Prenant cette partie des dépenses ordinaires, que ces honorables messieurs nous ont dit être sujettes à vérification et que les ministres peuvent vérifier, nous voyons qu'il y a eu, pendant ces années, sous leur administration, une augmentation de \$5,751,804.

Comment a eu lieu cette augmentation. L'honorable ministre des finances y a fait allusion. Le député de Cardwell (M. White) y a fait allusion, et ils ont donné des explications dont quelques-unes avaient du bon; néanmoins, il reste acquis que cette augmentation a eu lieu, et fût-elle dix fois plus élevée, le ministre des finances aurait dû en donner les raisons. Mais est-ce une excuse pour l'honorable ministre des finances, qui a déclaré que vingt-deux millions et demi étaient une somme suffisante pour administrer les affaires du pays, et nous a traité d'extravagants lorsque le gouvernement libéral a pris vingt-quatre millions pour les mêmes fins? Est-ce une excuse de dire que le service public a augmenté, et que, par conséquent, il était justifiable de dépenser sept millions de plus? Comment cette dépense ordinaire a-t-elle augmenté? Prenez le gouvernement civil. Vous voyez que le personnel des employés a augmenté de 229, soit une augmentation de 57 pour 100 dans le personnel du service civil depuis que les honorables messieurs de la droite sont arrivés au pouvoir; et une augmentation des salaires de \$254,837, ou 57 pour 100. Augmentation considérable de la population, augmentation considérable du travail; quelqu'un voudra-t-il me dire si le travail a augmenté de 57 pour 100, comparativement à ce qu'il était en 1878? Voudrait-on me dire que la besogne des départements publics a augmenté de 57 pour 100, comparativement à ce qu'elle était en 1878, alors que cette Chambre approuvait les dénonciations des honorables messieurs de la gauche relativement à l'extravagance du gouvernement Mackenzie, qui avait un si grand nombre de commis que l'on disait qu'ils s'amusaient à jouer dans les corridors des édifices?

L'honorable député de Cardwell a fait revivre un vieux dicton, il l'a appliqué l'opposition ; il nous a appelé le parti de l'hypocrisie organisée. Que dire de l'hypocrisie des honorables messieurs qui accusaient le gouvernement Mackenzie d'avoir augmenté le nombre des employés, et leurs salaires, et qui, maintenant essaient de justifier une augmentation de 57 pour 100 dans le personnel, et de 57 pour 100 dans les salaires ?

Maintenant j'arrive à la question, à la discussion de laquelle l'honorable député de Cardwell (M. White) a passé un temps si considérable ; je veux parler des données statistiques concernant la population du pays, et surtout, l'augmentation de cette population. D'abord, la question de l'immigration.

Bien que j'admets que, sous le gouvernement Mackenzie, il y ait eu une dépense affectée à l'immigration, je prétends de même que je l'ai prétendu l'année dernière, que, dans les circonstances où se trouvait la population, il n'était nullement nécessaire, au contraire, il était tout à fait mal de prendre l'argent du peuple de ce pays, pour l'employer à faire venir des ouvriers dans ce pays. Depuis l'avènement du gouvernement actuel, nous avons dépensé \$2,000,000 pour ces fins. Qu'en est-il résulté ?

Cela me conduit à examiner la situation actuelle de notre population. Je ne veux pas discuter la chose, mais je prendrai les données statistiques des honorables messieurs de la droite, les rapports du recensement.

Je vois qu'en 1881, la population des quatre provinces qui formaient d'abord la confédération, s'élevait à 4,044,060, et en 1871, à 3,485,761, soit une augmentation, en dix ans, de 558,299. Je prends une très légère proportion pour l'augmentation naturelle du pays. Je prends une estimation adoptée par l'honorable député de Cardwell lui-même, une estimation inférieure à celle que je serais justifiable de prendre. Je prends l'estimation de l'augmentation au taux de 2 pour 100 ou 20 pour 100 en 10 ans. Mais l'augmentation de notre population ne s'est pas élevée à 2 pour 100, mais seulement à 1.61 pour 100, d'après le chiffre que j'ai donné.

S'il y avait eu une augmentation naturelle de 2 pour 100 par année, cela aurait donné en 1881 une augmentation de 697,152 sur 1871. Il reste acquis que nous avons été au-dessous de notre augmentation naturelle, — si nous prenons la base peu élevée de 2 pour 100 par année, de 138,853, en outre de tous les étrangers dont l'immigration a causé une dépense de \$2,000,000 au pays.

Lorsque nous envisageons ces faits, quelle justification avons nous pour dépenser, comme nous l'avons fait l'année dernière, au delà d'un demi-million de dollars pour des fins d'immigration ? Les immigrants venus dans le pays, comme ils le prétendent, s'ils sont restés dans le pays, d'après les rapports du recensement, ils y sont restés par suite du déplacement d'un nombre égal de Canadiens. Ces chiffres ne viennent pas des Etats-Unis, car je les prends dans les rapports de notre propre recensement. Puis, si vous prenez ceux qui nous sont fournis par les données statistiques des Etats-Unis, relativement au nombre de Canadiens qui ont émigré dans ce pays, et que vous les comparez avec les données statistiques fournies par notre ministre de l'agriculture, relativement au nombre d'immigrants amenés au Canada, vous trouverez la preuve du triste état de choses que notre recensement expose à la vue de l'univers.

Si vous prenez les données statistiques concernant les écoles, comme l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) l'a fait pour Ontario — comme je l'ai fait moi-même l'année dernière, pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, elles prouvent absolument, que, non seulement nous n'avons pas retenu les immigrants venus dans notre pays, mais que nous avons perdu sur notre augmentation naturelle, 4 pour 100, pendant dix ans, et dans le même temps nous avons dépensé

M. PATERSON (Brant)

des millions et des millions de l'argent du peuple pour l'encouragement de l'immigration.

Il est temps que l'honorable ministre de l'agriculture mette à effet la déclaration qu'il a faite en réponse à une question qui lui a été posée l'autre jour, c'est-à-dire, qu'une certaine classe d'immigrants devrait, de quelque manière, être dissuadée de venir dans ce pays, et ne pas recevoir de secours, bien que, l'année dernière, il ait voté avec ses collègues contre la proposition faite par ce côté-ci de la Chambre que l'on devrait adopter cette règle.

Je dirai maintenant quelques mots des règlements qui ont autrefois été déposés devant cette Chambre par l'honorable monsieur de la droite, relativement aux moyens à prendre pour rendre une nation prospère, et je veux voir si ces règlements ont été mis en pratique, et dans ce cas, s'ils ont été la cause de la prospérité dont nous jouissons.

Je me rappelle parfaitement que le ministre des finances a émis comme une proposition indiscutable, comme quelque chose devant arriver aussi naturellement que l'effet de la cause, l'idée que si les importations du pays excédaient ses exportations, c'était une preuve évidente que le pays n'était pas dans un état prospère ; mais que d'un autre côté, lorsque nos exportations égalaient nos importations, c'était un signe sûr et infaillible du progrès du pays.

Quand bien même je ne les citerais pas d'une manière exacte, je vais rapporter les propres paroles de l'honorable monsieur sur ce sujet. En 1881, parlant à Toronto, il disait ce qui suit, d'après un compte-rendu du *Mail* :

Nous voyons que durant les deux dernières années le chiffre de nos exportations a égalé celui de nos importations. (Applaudissements.) Quoiqu'en puissent dire les libre-échangistes, notre population ne peut pas comprendre la théorie que plus nos importations excèdent nos exportations, plus le pays est prospère. Nous disons qu'il en est d'une nation comme d'un individu, que s'il dépense plus qu'il reçoit, il devient pauvre. Si, d'un autre côté, ses recettes excèdent ses dépenses, il prospère. C'est là la condition du Canada, si nous tenons compte de nos recettes provenant des frais de transport.

Ces paroles furent prononcées pendant une année où régnait la pauvreté, alors que le peuple ne pouvait pas importer autant qu'il l'avait fait auparavant. L'honorable monsieur pourra dire que j'ai déjà lu cette citation. C'est vrai, je ne désire nullement relire cette vieille littérature, à moins d'être forcé de le faire. Pourquoi ? Parce que le ministre des finances a posé comme principe que cela fonctionnerait comme la cause et l'effet. Et il n'est jamais revenu sur ses paroles ; il n'a jamais avoué qu'il avait tort, et, par conséquent, il garde aujourd'hui la même attitude, et c'est d'après ce principe qu'il va être jugé.

Je vais faire voir quelle est la prospérité du pays sous l'administration de l'honorable monsieur, et établir un contraste avec la prospérité du pays sous le gouvernement Mackenzie, d'après le principe émis par l'honorable monsieur. Et dans cette matière, nous ne nous basons pas du tout sur des hypothèses ; nous avons les comptes fournis par les honorables messieurs eux-mêmes, comptes qui révèlent les faits relatifs à cette question que j'expose maintenant à la Chambre. Je prends les quatre dernières années du gouvernement Mackenzie et les quatre dernières années du gouvernement de l'honorable monsieur de la droite.

Sir LEONARD TILLEY : Pourquoi ne pas les prendre toutes.

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi ? Parce que vous avez été au pouvoir un peu trop longtemps. Et puis, M. l'Orateur, ce n'est pas bien modeste de la part du ministre des finances de me demander de prendre les années de son choix, lorsqu'il a manipulé ses chiffres de toutes les manières possibles pour faire voir un bénéfice. Est-ce que je n'emploie pas un moyen loyal, en parlant des choses telles qu'elles sont à présent ; nous devons alors prendre l'année courante et constater dans quelle position nous nous trouvons maintenant, et je ne veux pas passer deux ou trois années ; aussi, je prends cette année, et je dois prendre les trois années

précédentes, pour les quatre dernières années de l'administration Mackenzie. Et que prouvent-elles ? Certainement, d'après le principe émis par le ministre des finances, si lorsque nos importations excèdent nos exportations nous avons à lutter contre la pauvreté, une période de quatre années est assez longue pour lutter contre cette triste et rigide pauvreté.

Ainsi, en 1876, la balance du commerce, d'après les Tableaux du commerce et de la navigation, était de \$12,243,811 contre nous; en 1877, de \$23,452,569; en 1878, de \$13,758,120, et en 1879, de \$10,473,172; soit, dans quatre années, une balance contre nous, de \$59,927,772.

Comparez à cela les quatre dernières années de l'administration de l'honorable monsieur de la droite. En 1881, la balance contre nous était de \$7,040,017; en 1882, \$17,282,297; en 1883, \$14,168,218, et en 1884, \$24,990,547, soit une balance pendant ces quatre années, de \$83,481,079, contre une balance pendant les quatre années écoulées sous l'administration Mackenzie, de \$59,927,772. Et le eroirez-vous, depuis quatre ans nous avons été absolument et relativement dans une plus mauvaise position que nous étions sous l'administration Mackenzie; il y a eu une différence de \$23,553,307; et, cependant, l'honorable monsieur dit que nous avons été généralement prospères. L'honorable monsieur doit avouer, ou qu'il avait complètement tort lorsqu'il a posé cela comme principe à Toronto; ou s'il le maintient, et il le maintient alors par ses propres paroles, je le convaincrai que le pays est dans une mauvaise condition et a été conduit plus près de la pauvreté sous son administration que sous l'administration de l'honorable monsieur de la gauche alors que, d'après le ministre des finances et ses amis, le pays était dans un état de crise.

Je désire maintenant demander au ministre des finances ce qu'il pense de sa prédiction d'il y a une ou deux années, concernant la prospérité dont allait jouir le pays. L'honorable monsieur a d'abord dit, comme vous le savez, que nous allions avoir dix années de prospérité, puis un ou deux ans plus tard il modifia sa déclaration, tout en prétendant, cependant, que nous aurions sept années d'abondance. A cette même époque, M. l'Orateur, il déclarait que des banques restreignaient leurs opérations, et que les autorités en cette matière commençaient à pratiquer l'économie; et l'honorable député de Cardwell (M. White) nous a dit que la ligne de conduite suivie par les importateurs et autres, devait créer une crise plus grande que celle qui existe actuellement. Quel commentaire sur la prévision, la clairvoyance, et le talent financier d'un honorable monsieur à qui sont confiées les finances du pays, que de dire que ce qui nous a sauvé d'une plus grande crise a été justement le contraire des prédictions du ministre des finances. Et, cependant, la barque de l'Etat est encore sous la conduite de cet honorable monsieur, et cela, quand un de ses collègues a dit que ce n'est qu'en méprisant ses conseils de mettre à la voile, qu'en diminuant la surface des voiles, que nous avons évité une plus grande crise que celle qui frappe le pays actuellement. Une autre chose qui excite un peu ma curiosité, c'est de trouver quelques-uns des millions qui, d'après ce que nous avait dit le ministre des finances, devaient venir dans le pays immédiatement après les élections de 1882. Je pense qu'il peut aujourd'hui mettre la Chambre dans sa confiance et nous dire à quoi cet argent a été dépensé—où nous pouvons trouver ces millions—où sont employés ces heureux travailleurs qui sont venus, car je constate que les commissaires qu'il a envoyés pour étudier le pays n'ont pas fait rapport qu'ils en avaient rencontré. Qu'est-ce que l'honorable ministre nous a dit en mai 1882, alors qu'il s'adressait à une assemblée publique dans cette ville ! Je cite le *Citizen* d'Ottawa, qui, j'en suis sûr, rapporte fidèlement ce qu'il a dit :

Messieurs, si la population agit comme nous ne devons pas qu'elle agisse—comme Ottawa va faire—si elle vote en faveur du gouvernement actuel, nous verrons affluer le capital. Quand je me suis trouvé dans

d'autres parties du pays, aux Etats-Unis et ailleurs, quand je me suis trouvé en contact avec des capitalistes, j'ai constaté qu'on ne savait pas ce que notre pays allait faire. Il va s'établir beaucoup d'industries du moment que la question va être réglée.

Puis il nous a dit qu'il avait reçu deux messieurs, dans les trois mois qui ont précédé le temps où il a fait ces remarques; l'un représentant un capital de \$2,000,000 et l'autre un capital de \$5,000,000, qu'ils voulaient placer dans ce pays-ci. Nous savons, dirent-ils, que la chose est correcte, et nous sommes prêts à mettre notre argent, mais nous ne savons pas si cette politique va durer ou non; nous n'avons pas de certitude à ce sujet. Le ministre des finances leur a donné l'assurance qu'elle serait permanente. Il leur a dit de considérer les élections partielles; il y a eu beaucoup d'élections partielles et nous avons été soutenus. Il a dit à la population d'Ottawa: voilà pourquoi nous avons dissous le parlement un an avant le temps, et si ce gouvernement-ci était maintenu au pouvoir, les millions viendraient immédiatement dans le pays. Je vais vous citer ces paroles :

Un autre monsieur qui est venu depuis l'ouverture du Parlement et qui représente un capital de \$5,000,000 est, je crois, convaincu que cette politique va être maintenue, car ceux qu'il représente achètent aujourd'hui des propriétés dans ce pays et emploient leurs capitaux à la construction d'édifices, de telle sorte qu'après le 20 juin prochain ils pourront mettre ici un million de dollars pour donner du développement au pays.

Il était question du 20 juin 1882, date à laquelle devaient se faire les élections générales. Le lendemain ils devaient mettre un million. Les gens ont applaudi. La population d'Ottawa, je le sais, aime à entendre dire que des millions vont entrer dans le pays. Puis il a ajouté :

Messieurs, c'est parce que nous voulons voir affirmer la chose et que nous croyons qu'elle sera affirmée que nous sommes prêts à en appeler au peuple et à lui demander son appui. S'il ne nous soutient pas nous aurons une calamité publique; les millions de dollars qui doivent entrer dans ce pays n'y viendront pas et nous ferons un mouvement rétrograde.

J'aimerais à savoir où sont les millions. Le député de Cardwell va-t-il me le dire ? Nous avons payé des centaines de dollars—je ne sais si cela ne se montera pas à des milliers—pour envoyer de par le pays des commissaires chargés de trouver des preuves de prospérité. Ils n'ont pas trouvé ces hommes; ils n'ont pas trouvé ces millions. Des années se sont écoulées depuis que le ministre des finances nous a dit qu'ils viendraient le lendemain du 20 juin 1882. Je suis aussi anxieux de savoir une autre chose. Il s'agit de ce qu'il a dit dans cette Chambre en 1882 à propos des résultats de la politique nationale. Je veux savoir si ce qu'il a dit dans cette Chambre, avec la responsabilité qui lui incombe et le contrôle qu'il exerce sur un des départements les plus importants du gouvernement, a été justifié. Voici ce qu'il a dit :

L'honorable monsieur (sir Richard Cartwright) a imposé des fardeaux au peuple, mais ne lui a pas donné de nourriture pour lui fournir la force de les porter. Nous avons demandé au parlement de faire au tarif des changements qui non seulement protégeraient les industries du pays, mais qui donneraient une augmentation de revenu. Avons-nous eu une réponse ? J'ai tout d'abord dit que la réponse était satisfaisante pourvu qu'on attribuât à 1879 l'argent qui avait été payé cette année-là. Nous avons eu un excédant de \$4,000,000 et plus, car nous avons trouvé de l'emploi pour le peuple, nous lui avons procuré de meilleurs salaires, et nous pouvons acheter plus qu'anparavant. Les gens qui naguère travaillaient la moitié du temps et à des prix réduits, ont reçu des gages plus élevés et ont fait du travail additionnel. Les cultivateurs qui ne recevaient que de bas prix ont reçu des prix plus élevés et ont vendu promptement au comptant.

Voilà ce que le ministre des finances a dit qu'il avait fait. S'il l'a fait une fois, il peut le faire encore. Je n'ai pas à mettre en doute la parole du ministre des finances; il faut que je le croie; mais tout en le croyant, je dois lui reprocher de n'avoir pas répondu à la confiance qu'on a mise en lui. Il a prétendu pouvoir donner aux gens de l'emploi permanent et augmenter leurs gages. Ils ne leur a pas donné d'ouvrage, car on voit partout des oisifs qui en demandent. Il ne leur a pas donné des gages plus élevés, mais il a permis à des patrons de baisser de 10 pour 100 les salaires de leurs employés. Il a prétendu pouvoir donner

a permis que le revenu du cultivateur baissât jusqu'à un chiffre comparativement minime, puisqu'il a laissé tomber le prix du blé de 70 à 75 centins le boisseau. Non, je ne mets pas en doute la parole du ministre des finances; ce serait mal, même en acceptant ses déclarations comme vraies. Je dois lui reprocher de n'avoir pas été fidèle à ses promesses. Je l'adjure de donner aux oisifs l'emploi qu'il leur a promis, de donner aux travailleurs l'augmentation de gages qu'il leur a promise, et aux cultivateurs la hausse des prix qu'il a prédite. Il a lamentablement failli à tout. Il nous a dit entre autres choses qu'il donnerait le marché national à nos cultivateurs pour leurs produits périssables, ou les petits produits qui pouvaient se consommer sur les lieux au lieu d'en laisser exporter une si grande quantité dans les pays étrangers où ils n'en pouvaient retirer un prix aussi élevé.

Nous n'avions pas encore reçu les Tableaux du commerce et de la navigation pour 1882, afin de nous assurer de l'exactitude de l'état qu'il nous a fourni, mais depuis nous l'avons eu. Quels sont les faits? A-t-il rempli la promesse qu'il a aux cultivateurs des prix plus élevés pour leur grain. Je dois lui reprocher de n'avoir pas tenu sa promesse, puisqu'il faite aux cultivateurs de leur donner le marché national pour leur éviter la peine d'envoyer leurs produits hors du pays? Que les rapports parlent. Au lieu d'avoir le marché national pour le beurre et le fromage fabriqué ici, il leur a fallu exporter 2,000,000 de livres, soit 1,000,000 de plus que dans la dernière année du gouvernement Mackenzie. L'exportation du fromage a accusé 12,000,000 de livres de plus que sous le gouvernement Mackenzie; l'exportation des œufs environ \$1,000,000 de plus en 1882, alors que le ministre des finances se vantait d'avoir donné le marché national à nos cultivateurs. Pour les pommes de terre, qui auraient dû être consommées ici par les travailleurs auxquels le ministre des finances devaient fournir de l'ouvrage, on en a exporté pour \$2,000,000 de plus en 1882, alors qu'il prétendait avoir donné le marché national à nos cultivateurs, que dans la dernière année du gouvernement précédent. Il en est ainsi de tout le reste. On peut maintenant redemander quelle est la position prise par le ministre des finances ou par le gouvernement en 1882, qu'ils n'ont pas abandonnée.

L'honorable ministre peut prétendre qu'il a dit qu'il donnerait des avantages aux fabricants du pays; il peut s'en tenir à cela. Pour faire la chose il a nommé l'année dernière des commissaires chargés de parcourir le pays et de préparer des statistiques au sujet des différentes industries du pays et de faire rapport au Parlement. Je désire dire un mot de ces statistiques, mais avant de le faire je dois dire qu'elles ne m'inspirent guère de confiance, et je vais vous dire pourquoi. C'est qu'en 1881 le ministre des finances a recueilli des statistiques, ainsi qu'il en a informé la Chambre. Nous ne savons en quoi elles consistaient, nous ne les avons jamais vues, je ne connais pas les sources où elles ont été puisées; mais il a donné à la Chambre des statistiques qui accusent une augmentation considérable dans les affaires des industries du pays. Il a parlé des généralités, mais une ou deux fois il a cité des détails. Une branche sur laquelle il a appuyé particulièrement, c'est celle de la fabrication des bottes et des chaussures. En 1881, l'honorable ministre a dit qu'il y avait 25 pour 100 de plus d'hommes employés dans cette industrie et 25 pour 100 en plus de produits qu'en 1878. J'ai eu la curiosité de consulter le recensement de 1871, vu que nous fabricuons une certaine quantité de ces articles en 1871, nous avons dû, grâce à la progression naturelle du pays, en avoir fait plus en 1878; mais lorsque j'ai comparé les statistiques fournies par le ministre des finances en 1881 avec les états du recensement que ces employés ont fait en 1881, j'ai découvert qu'au lieu d'une augmentation de 25 pour 100 dans le nombre d'hommes employés et de 25 pour 100 dans la quantité d'articles produits, il y avait en réalité 125 hommes de moins d'employés dans la fabrication des chaussures en 1881 qu'en 1871. Il

M. PATERSON (Brant)

peut dire que les états du recensement ne sont pas exacts, mais s'il le fait il jettera du blâme sur un des départements du gouvernement. C'est d'après les états mêmes de son recensement que je juge les déclarations qu'il a faites, et comme les énoncés qu'il a faits alors étaient extravagants, je prétends que le rapport des commissaires est tout à fait de nature à nous induire en erreur, et qu'en les fournissant en masse à la Chambre, en les approuvant comme il l'a fait, il trompe délibérément ou non la Chambre sur une question très importante. Examinons un peu les statistiques et voyons ce qu'elles accusent, afin que nous puissions voir s'il y a quelque preuve de certitude dans ce qu'elles contiennent, et si on peut bien s'y fier. Je me risque à dire qu'on les a recueillies pour permettre au ministre des finances de contenancer la position qu'il a prise devant le peuple et qu'il occupe aujourd'hui devant le pays. Il a failli aux promesses qu'il a faites en 1882 lorsqu'il a demandé au peuple de lui donner de nouveau sa confiance. L'honorable ministre a nommé deux commissaires. Je ne connais pas celui qu'il a nommé pour le Nouveau-Brunswick.

M. BOWELL: C'est un très bon homme.

M. PATERSON (Brant): Je le crois. Je sais que c'était un très bon partisan du gouvernement Mackenzie tout le temps qu'il a été au pouvoir; je crois qu'il a perdu la confiance qu'il avait en lui peu après que celui-ci eut perdu la confiance de la population du pays.

M. BOWELL: Il a fait comme nombre d'autres.

M. PATERSON (Brant): Et c'est pour le plus grand avantage, les intérêts et la prospérité du pays qu'il a donné son appui au gouvernement actuel.

M. BOWELL: Certainement.

M. PATERSON (Brant): Et il a reçu du patronage, n'est-ce pas?

M. BOWELL: Oui.

M. PATERSON (Brant): Son journal a existé tant qu'a existé le gouvernement précédent, n'est-ce pas?

M. BOWELL: Nous ne lui avons pas tant donné.

M. PATERSON (Brant): Il semble, dans tous les cas, y avoir eu là un désastre industriel sous l'administration même de l'honorable ministre. Cette industrie peut avoir eu à lutter sous le gouvernement Mackenzie, mais elle vivait. A l'avènement des honorables ministres, c'était trop pour elle, et le *Morning News*—tel était le nom du journal; je crois—a dû succomber. Je n'ai appris la chose que par oui-dire, mais l'honorable ministre des douanes confirme l'exactitude du fait. Cela ne veut rien dire contre l'honorable ministre lui-même, car il y a beaucoup de braves qui ont été malheureux et qui ont failli en affaires. Mais je l'aime mieux comme écrivain que comme statisticien, bien que je crois lui rendre justice en disant que lorsqu'il a entrepris sa besogne et avant de recevoir d'autres instructions—car j'imagine qu'il a reçu des instructions après s'être mis à l'œuvre, vu qu'il le faisait avec trop de soin. Cette œuvre détruit le reste de son rapport ainsi que le rapport complet des autres commissaires pour Ontario et pour Québec. Il se livre à des observations générales. Ainsi, il nous dit:

Pour faire un travail complet, j'ai dans mes recherches à Saint-Jean et à Portland, compris toutes choses—petites et grandes—qu'on pouvait raisonnablement considérer comme industrielles, excepté l'agriculture.

Je veux que la Chambre s'en souvienne, car c'est là le seul cas où l'ouvrage ait été complet. Je vais maintenant m'occuper de la partie qui a été faite complètement et voir si elle donne le surplus de la production réclamé par le ministre pour cette année-là. Il continue:

Je pense que je me suis procuré non seulement des renseignements exacts au sujet du nombre de personnes livrées aux entreprises industrielles dans les deux époques et de la somme des gages, mais aussi une idée passablement exacte de l'état de l'industrie actuelle, ainsi que des perplexités, des ressources et des encouragements qui existent. Les ren-

enseignements que je donne avec ce rapport ne sont pas embellis et ils sont fournis dans l'état où ils ont été recueillis."

Puis il ajoute :

Les mauvaises récoltes des deux dernières années, la surproduction, la diminution dans les moyens d'acheter chez les classes industrielles, diminution provenant de cette cause, l'immobilisation des capitaux placés dans des entreprises non productives, la surproduction dans certaines industries, la dépression dans le commerce de bois et la révolution opérée par la substitution des navires à vapeur aux voiliers, constituent aux causes principales dont on parle au sujet des difficultés survenues en 1884.

Voilà donc leur propre commissaire qui admet que dans le cours de l'année l'industrie a souffert des difficultés, et il signale les causes qui les ont produites. Je veux que la Chambre se souvienne que l'arrêté du conseil qui nomme ces messieurs dit explicitement qu'ils sont nommés pour recueillir des informations qui mettent le gouvernement en état de faire une législation pertinente, pour voir s'il y a quelque chose qui ne fonctionne pas bien, s'il y a des déficiences auxquelles il faut remédier, afin qu'on puisse y apporter le remède voulu. Il donne la cause. C'est "les mauvaises récoltes des deux dernières années." Où est la législation qui doit remédier à cela ? Est-ce que je fais là une demande insensée ? Le prétendre ce serait attribuer de la folie au ministre des finances, car il s'est attribué le mérite des bonnes récoltes et de la prospérité qui en est résultée. Il signale la surproduction comme une autre cause. Le ministre des finances a-t-il pris des mesures pour arrêter la surproduction ? Je ne vois rien dans le tarif qui puisse nous le faire croire. Il parle de la "diminution des moyens d'acheter dans les classes ouvrières." Est-ce qu'on a pris des mesures législatives pour augmenter ces moyens. Il signale "l'immobilisation des capitaux placés dans des entreprises non productives." Est-ce qu'il a présenté un projet ou préparé un acte législatif pour favoriser la production de ce capital.

L'honorable ministre demandera peut-être comment il peut faire la chose. Ce n'est pas à moi de répondre. Il a prétendu pouvoir faire presque tout. Il a prétendu pouvoir nous donner la prospérité, que les autres pays fussent prospères ou non. Ses déclarations sont consignées aux archives. Je lui dis de soulager les capitaux immobilisés. Je signale la "surproduction dans certaines industries." Pourquoi n'y met-il pas fin ? Prétendra-t-il que ces gens perdrait alors leurs capitaux ? Qu'il les leur remette d'une façon plus directe alors. Qu'il leur donne des primes prises à même les deniers publics. Ce ne serait pas faire plus qu'il n'a fait pour d'autres classes, pas beaucoup plus qu'il ne proposait de faire dans quelques cas lors qu'il a présenté et qu'il a fait adopter son tarif. Voilà les causes que l'on signale comme celles d'où provient le désastre. Ces messieurs ont été nommés, ainsi que l'atteste leur nomination, pour faire une œuvre par suite de laquelle on pourrait faire la législation voulue. Nous aurions dû l'avoir. Si nous n'avons pas de législation qui fasse disparaître ces causes, l'œuvre de ces messieurs est inutile ; ils ont été nommés, ils se sont mis à l'œuvre, ils ont fourni leurs renseignements, et on n'a rien fait à ce sujet.

Nous arrivons maintenant à la ville et au comté de Saint-Jean et de Portland. Je vous demande de vous rappeler encore la remarque faite par ce monsieur, savoir : que son travail était complet, qu'il ne s'est pas occupé de quelques industries seulement, mais qu'il est allé partout et qu'il a étudié les petites comme les grandes industries : la seule manière de faire un travail complet. Mais avant de nous donner l'état il nous fait une belle description de Saint-Jean et de sa situation. Je pas ne sais s'il croyait que les membres de cette Chambre pour qui il a recueilli l'information ignoraient où est située la bonne ville de Saint-Jean, mais il nous dit :

Quant à la ville de Saint-Jean, où commence cette enquête, il peut être bien de dire, pour l'avantage de personnes sous les yeux de qui peut tomber ce rapport, que c'est la capitale commerciale du Nouveau-

Brunswick, et qu'elle est située à l'embouchure de la rivière Saint-Jean qu'elle a un beau port ouvert en toutes saisons, et qu'elle a par la voie du chemin de fer Intercolonial des communications à l'est et à l'ouest, et que par le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et ses embranchements, ainsi que par le chemin de fer *Grand Southern*, elle communique à l'intérieur et à l'ouest ; que les districts de Saint-Jean et Portland, bien qu'ils aient des corporations municipales différentes, ne forment en réalité qu'une place d'affaires, et qu'ils forment réunis un centre industriel et commercial important. Les principaux produits de cette ville pendant longtemps étaient les navires et le bois de construction. La concurrence que les navires en fer ont faite aux navires de bois pour le commerce de transport a révolutionné les intérêts des constructeurs de navires et a détruit des affaires magnifiques qui avaient mis dans l'aisance sinon dans des fortunes colossales, plusieurs citoyens de cet endroit. La demande de navires de fort tonnage n'est plus ce qu'elle était jadis, et les chantiers de construction ne résistent plus du bruit de la vie industrielle.

A-t-on soumis à cette Chambre les moyens de faire revivre cette activité dans les chantiers de navires ? S'il n'y en a pas je déclare que la nomination de ce monsieur chargé de recueillir des faits afin de provoquer une législation est une plaisanterie.

De temps à autre un fort navire se voit dans l'un ou l'autre des chantiers presque silencieux pour faire face à certains besoins particuliers du commerce fait par le constructeur ou ses amis plutôt que pour être offert à un acheteur empressé.

La prostration de l'industrie de la construction des navires de bois—dont l'importance peut surtout être appréciée par ceux qui font la navigation—a eu un effet désastreux pour la prospérité et le progrès des habitants des deux villes.

Je considère que d'après les théories de l'honorable ministre des finances, il émet une doctrine très fautive.

Les projets commerciaux ne sauraient ramener le commerce perdu, les édits du gouvernement ne pourraient faire tourner les roues du char du progrès, les mesures législatives ne pourraient raviver des industries mourantes, bien qu'elles pussent stimuler le travail substitué.

Puis il parle de l'incendie qui a réduit Saint-Jean en cendres.

Avant cette époque il y avait diverses industries. On y exploitait une petite fabrique de chaîne de coton. Il y avait des fabriques de chaussures. Des linoirs, des fonderies, des ateliers de machinerie, des fabriques de câbles, etc., luttèrent énergiquement dans la ville. La concurrence venue des États-Unis ajoutée à la concurrence faite par les centres canadiens a été trop forte pour eux. En luttant énergiquement ils ont réussi dans la plupart des cas à se ménager une assez bonne position, mais il n'ont pas progressé avec la célérité prévue par leurs amis. Ils ont travaillé fort, mais sans courage, et seulement pour leur existence. La lutte était désespérée ; enfin est venue une chance. La politique nationale est survenue en 1878, et bien qu'elle n'ait pas été cordialement accueillie par la classe commerciale de Saint-Jean, elle n'est pas restée sans un bon nombre d'ardents admirateurs et de chauds amis. Le laborieux ouvrier s'est réjoui de son arrivée, et le fabricant lui a souhaité la bienvenue. La mise en vigueur de cette politique a donné une nouvelle vie, une nouvelle énergie, un nouveau courage à la population qui souffrait d'une triple calamité. On a créé de nouvelles industries et amélioré les anciennes. Les affaires se sont améliorées, et la prospérité, qui promettait de durer des années, s'est considérablement accrue. Dans l'ardeur du moment les gens imprévoyants ont trop compté sur les espérances fournies par une politique qui ne devait et qui ne pouvait procurer que des "rafraîchissements raisonnables," et grâce en partie à l'influence stimulante de cette politique et grâce beaucoup au stimulant artificiel et passager appliqué aux affaires de toutes sortes pendant la reconstruction hâtive de la ville incendiée, il y a eu plusieurs exemples de folles affaires. C'est là un état de choses ni neuf ni artificiel ; il a été général aussi, et il s'est manifesté dans les autres centres et chez toutes les autres nations. La surproduction de certaines industries a eu lieu à Saint-Jean, et pour rendre les choses pires, les affaires sont venues dans la confusion dans tout le monde.

De quel droit les affaires du monde sont-elles mises en confusion, et à cette époque-là aussi, alors que l'honorable ministre des finances était à la tête du département des finances et contrôlait les affaires de l'univers ? C'est bien malheureux.

Pour rendre les choses pires les affaires ont été embarrassées dans tout le monde, et une prostration générale s'est ajoutée aux dommages et à la langueur qui existaient. La population de Saint-Jean rassemblant un peu de force dans cette succession de calamités, a senti la pression, mais elle a résisté au choc d'une façon remarquable, mais ce n'a pas été sans plusieurs épreuves et quelques désastres commerciaux. Cependant, la vie industrielle de Saint-Jean est encore en assez bonne condition si on la compare à ce qu'elle était il y a 25 ans.

Il est quelque peu comme le ministre des finances. Il aime quelquefois mieux choisir une année spéciale de préférence à une autre ; mais il lui a fallu retourner loin en arrière

de 1878, l'année qu'il a été chargé d'étudier pour trouver ce qu'il dit avoir trouvé.

L'industrie de la construction des navires exceptée, cela fait un contraste comme celui du chêne géant à côté du modeste genévrier.

Je m'imagine le geste majestueux avec lequel il a proféré cette phrase. "Mais trêve de paroles un instant; que les faits et les chiffres occupent notre attention." Examinons donc les faits et les chiffres. Nous en sommes à la ville et au comté de Saint-Jean et de Portland qu'il a, dit-il, examinés afin d'être exact, et c'est le seul endroit qui ait été complètement étudié. Que trouve-t-il. Il trouve dans les faits et les chiffres qu'il veut faire parler pour eux-mêmes, que l'ensemble des personnes employées dans toute la ville et le comté de Saint-Jean, aux diverses industries, était de 8,555 en 1878 et de 8,862 en 1884. Il y a eu sept hommes de plus d'employés à Saint-Jean. Son travail est complet. Il a étudié la chose, et il y avait précisément sept hommes de plus en 1884 qu'en 1878 qui y travaillaient. Qui dira que le ministre des finances n'a pas de succès ?

Qui dira qu'il n'a pas fait tout ce qu'il a promis ? Je reconnais, comme il le veut, ce qu'a fait le ministre des finances. Reconnaissons qu'il a ajouté sept hommes au nombre total des travailleurs, de la ville et du comté de Saint-Jean, en 1878. Mais j'ai une sérieuse accusation à porter contre lui. Il a laissé baisser les gages hebdomadaires de ces hommes de \$1,769.16. Nous reconnaissons qu'il a ajouté sept hommes aux huit mille et quelques travailleurs ; mais laisser leurs gages baisser de \$1,769, c'est une chose bien triste. "Trêve de vains mots, que les faits et les chiffres parlent pour eux-mêmes." Je désire dire cela, parce que je pense qu'il faut parler franchement de ces questions. Il entendrait d'expliquer le fait qu'en 1877 la ville de Saint-Jean a malheureusement été détruite par le feu. C'est une calamité qui, je suis heureux de le dire, n'a pas été sans compensation, si je puis me servir de cette expression. C'est par de pareilles calamités que nous sommes portés à croire que nous formons un même peuple. Nous ne sommes pas aussi intimement unis que nous le désirerions, cependant lorsque le télégraphe a appris à tout le Dominion qu'une de nos villes—bien que ses habitants nous fassent personnellement inconnus—avait souffert autant que Saint-Jean, des réunions ont été immédiatement convoquées, des résolutions ont été adoptées et l'argent a coulé des villes et des bourgs de l'Ontario pour secourir la ville sœur et lui aider à réparer les désastres causés par l'incendie. Telle a été la compensation. Grâce à l'esprit d'entreprise et à l'énergie déployés par les habitants de Saint-Jean—et je dis qu'il y a de l'énergie et de l'esprit d'entreprise dans Saint-Jean—elle s'est relevée, comme on l'a vu et comme je l'ai constaté moi-même l'été dernier pour la première fois. L'esprit d'entreprise de ses habitants les a portés à reconstruire la ville et à la rendre aussi belle qu'elle devait être auparavant. Mais il prétend que pour reconstruire cette ville il a fallu plus de travailleurs et de constructeurs qu'il n'en aurait fallu dans un autre cas ; ils ne sont pas tous partis depuis 1878, et cela a augmenté le nombre total de ceux qu'on pouvait trouver en 1878 d'un chiffre supérieur à ce qu'on aurait eu dans d'autres circonstances.

Mais je crois que par l'examen des chiffres on verra qu'il n'y en avait pas autant. Nous n'avons pas de moyen de savoir le nombre de ceux qui sont partis de la ville pour aller dans d'autres pays, après que la ville a été reconstruite, ni le nombre de ceux qui sont restés ; mais je crois qu'en tenant compte de cela même, on verra, d'après ce qu'il dit, que plus d'un millier de personnes sont entrées dans la ville à cause de cela. Il m'est venu une idée provoquée par les remarques faites par ce député au sujet de la destruction de la ville de Saint-Jean, et j'appelle l'attention du ministre des finances sur le fait. De prime abord, ceux qui n'ont pas de prévoyance diront que ça été un bien pour la ville de Saint-Jean que d'être réduite en cendres. Comment ? dira-t-on. Parce que cela a donné de l'ouvrage à un plus grand nombre

M. PATERSON (Brant)

d'hommes pour reconstruire la ville. Mais il manquerait de perspicacité celui qui dirait que le capital qu'il a fallu pour faire cette reconstruction n'a pas été perdu par suite de l'incendie, et que la population de Saint-Jean et le pays n'ont pas été plus pauvres à cause de cela. Le fait que ce capital est sorti et l'immobilisation qu'on en a faite en le plaçant dans la propriété foncière, alors qu'on aurait dû le mettre dans le commerce, bien qu'il ait activé les affaires temporairement, en 1877, n'en accuse pas moins une perte pour ses habitants à cause de la non-production du capital enfoui. Est-ce que le ministre des finances n'a pas, par sa politique, n'a pas en réalité enfoui et détruit des millions du capital de ce pays ? En 1882-83 il voit qu'il y a plus d'hommes à l'ouvrage, mais s'ils n'avaient pas été dans la position des gens employés à Saint-Jean à reconstruire une ville qui, si elle n'était pas passée par le feu et si elle n'avait pas été reconstruite, aurait fourni plus de richesses au pays, il verrait que ces hommes qui ont été employés pendant deux ou trois ans à faire des machines et à construire des usines qui sont actuellement dans l'inactivité, ont produit l'apparence de prospérité que nous avons vue. Le résultat, c'est que depuis, des milliers d'ouvriers ont été privés d'ouvrage, et que nous sommes à faire l'expérience de la crise dont il est ici question.

Voilà pour la ville et le comté de Saint-Jean, et je veux maintenant parler d'une autre ville. Il nous a dit qu'il a fait un travail plus complet à Saint-Jean qu'ailleurs. C'est précisément après qu'il eut fini avec la ville et le comté de Saint-Jean qu'il a probablement appris qu'il n'était pas nécessaire d'entrer dans les détails à propos des autres endroits. Il abrège son rapport. Il dit qu'il n'a pas eu le temps de parcourir toutes les villes, et je pense qu'il nous faut accepter cette déclaration. Ainsi, pour l'île du Prince-Edouard, il dit qu'en 1884 il y avait 255 ouvriers de plus qu'en 1878, et que la valeur des produits de l'année est de \$44,102. Cependant, reste le fait que les gages annuels par tête, à Charlottetown, en 1884, n'ont été que de \$315, pendant qu'en 1878 ils étaient de \$419, soit une diminution de \$104. À Halifax et à Dartmouth, les gages annuels ont été de \$330 en 1884, contre \$327, soit une augmentation de \$3. Pour les hauts-fourneaux de Londonderry il nous donne un état de choses très remarquable que le ministre de la marine et des pêcheries aura peut-être la complaisance de nous expliquer. Voici les chiffres qu'il nous donne—ils peuvent être exacts ; je ne les comprends pas s'ils le sont.

M. BOWELL : Ce n'est pas surprenant.

M. PATERSON (Brant) : J'entends le ministre des douanes dire que ce n'est pas surprenant. Nous verrons s'il peut expliquer la chose, et s'ils sont conformes à ses idées. Les hauts-fourneaux de Londonderry sont des entreprises que je voudrais voir prospérer. J'aimerais véritablement beaucoup à voir chez nous de pareils travaux. Je prends la même position que celle prise par les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, à savoir, qu'il n'y a personne dans ce pays qui désirent ou qui aiment mieux que nous voir des industries s'établir et prospérer si elles le font d'une manière légitime. Voici les chiffres quant aux usines de Londonderry. En 1878 il y avait 500 employés ; les gages annuels étaient de \$171,000 ; le capital placé de \$330,120 ; le produit annuel \$440,160. En 1884 il y avait 625 employés ; les gages annuels étaient de \$234,325 ; le capital \$1,460,000 ; le rendement a été de \$550,200. Voici ce que je veux faire expliquer par le ministre de la marine et des pêcheries : Comment se fait-il qu'il y a une augmentation de capital équivalant à 42 pour 100, alors que l'augmentation dans le nombre des employés et la valeur des produits n'est que de 25 pour 100. Un tel état de choses indique que nous détruisons rapidement ses capitaux. Je demande à cette Chambre si le capital placé en 1878 n'a pas rapporté plus de profit que celui exploité en 1884. Je veux savoir s'il vaut la peine d'augmenter le capital jusqu'à

montant de 442 pour 100 alors que l'augmentation dans le nombre des employés et la valeur des produits n'est que de 25 pour 100, et si le pays ne s'appauvrit pas rapidement dans de telles conditions. Je pense que les honorables messieurs de la droite seront de mon avis à ce sujet.

Je vais maintenant comparer les rapports des deux commissaires pour voir la prospérité relative des provinces sous l'opération du tarif. Je vois que M. Blackeby, le commissaire d'Ontario et de Québec, fixe à 100 pour 100 sur 1878 l'augmentation des employés en 1884; les gages annuels à 107; le rendement à 126; le capital à 85, pendant que dans les provinces maritimes l'augmentation du nombre des employés n'est que de 46 pour 100; les gages annuels de 32 pour 100; le rendement de 62 pour 100; le capital de 62 pour 100. Voilà des faits pour le ministre des finances, des faits fournis par ses commissaires mêmes nommés pour les constater, afin de le guider dans sa législation. Est-ce qu'on a présenté quelque projet législatif pour augmenter le nombre des employés dans les provinces maritimes dans la même proportion que dans l'Ontario et dans Québec? Comment se fait-il que le tarif est fait de telle sorte par l'honorable ministre—et comme tout le bien vient du tarif, tout le mal doit lui être attribué—que l'augmentation dans le nombre des employés dans l'Ontario et dans Québec est de 100 pour 100, pendant qu'il n'est que de 46 pour 100 dans les provinces maritimes; que l'augmentation des gages annuels dans les deux provinces est de 107 pour 100 contre 32 pour 100 dans les provinces maritimes; que l'augmentation du rendement est de 126 pour 100 contre 42 pour 100, alors que l'augmentation du capital est de 85 pour 100 contre 82 pour 100.

Ce sont là des questions auxquelles l'honorable ministre des finances devrait songer. Il a nommé des commissaires pour voir comment fonctionnait la politique nationale, afin de faire des actes de législation. Il a les faits devant lui. Il les a acceptés. Je ne les accepte point. Non seulement je considère que les renseignements et les statistiques qui nous sont fournis ne valent rien, mais je considère qu'ils valent moins que rien, attendu que je prétends qu'ils nous induisent en erreur; et si le ministre des finances y faisait attention et s'en inspirait dans sa conduite il mettrait le pays dans de plus grandes difficultés que celles où il est aujourd'hui. Examinons quelques-uns des chiffres fournis par le commissaire d'Ontario. Il donne comme augmentation dans la fabrication des instruments aratoires: fabriques 46 pour 100, nombre d'employés 87 pour 100, gages annuels 99 pour 100 en 1884 comparé à 1878. Je n'attaque pas l'exactitude de ce dire, mais voici pourquoi j'ai choisi cet état: le ministre des finances prétend que pour les chaussures, les vêtements confectionnés et les autres articles de même genre l'augmentation de la consommation dépend du nombre de travailleurs dans d'autres fabriques qui ont besoin de ces articles.

J'appelle l'attention sur le fait que les ouvriers des fabriques n'achètent pas de faucheuses, ni de moissonneuses, ni d'instruments agricoles; et cependant, l'industrie des instruments aratoires a subi une augmentation aussi forte que toute autre branche d'industrie. L'honorable monsieur n'a jamais prétendu, néanmoins, qu'il avait appliqué son tarif aux agriculteurs; s'il l'avait fait, cela aurait été insensé, car il a été tout à fait incapable de donner des avantages aux agriculteurs. Cependant, comme je l'ai fait remarquer, la fabrication des instruments aratoires a fait tout autant de progrès que toute autre industrie; ce qui démontre qu'il y a cette consommation supplémentaire d'articles fabriqués, c'est le fait que des articles fabriqués dans certaines branches sont achetés par des ouvriers employés dans des industries différentes.

Nous arrivons maintenant à une industrie que je connais un peu moi-même, et cela va me permettre de fournir quelques idées à l'honorable monsieur. L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) a déjà fait voir, d'après

des renseignements obtenus directement de différentes villes, que les chiffres que l'on donne ici au sujet de leurs industries, sont tout à fait erronés. L'on a visité un petit nombre de fabriques. Je suppose que le commissaire s'est rendu dans ces fabriques et a demandé quel était le nombre d'ouvriers que l'on y employait actuellement, quels étaient les gages, la valeur des produits, les capitaux placés, et quelle était la différence entre les industries de 1878 et celles d'aujourd'hui. On a pris le renseignement tel qu'on le donnait. Mais le député de Huron-Sud a fait remarquer que bien qu'il y eût 50 fabriques à Chatham, l'on n'en a visité que 15. Ainsi, on a donné une fausse idée de l'industrie. Il en est de même au sujet d'autres villes et d'autres cités.

Cependant, d'après ces données statistiques, fournies par les commissaires de l'honorable monsieur, approuvées par le ministre des finances, nous sommes réellement, sous l'opération de sa politique nationale, de quarante-quatre millions plus riches qu'auparavant.

Si nous prenons l'industrie des confiseurs et des fabricants de biscuits—industrie de laquelle je connais quelque chose—je vois que le nombre des fabriques a augmenté de 12 pour 100, le nombre des ouvriers de 55 pour 100, le montant des salaires, de 58 pour 100, la valeur des produits, de 56 pour 100 et les capitaux placés, de 54 pour 100. Il y a, d'après lui, deux fabriques de plus. En parcourant le rapport, j'ai vu les noms de ces deux fabriques qu'il a mentionnées, et l'une des deux, d'après des renseignements que l'on m'a donnés, doit être vendue par le shérif au plus haut enchérisseur, le propriétaire de cet établissement faisant une offre de 25 pour 100 sur la valeur. L'autre n'est pas considérable, et ensuite il dit:

En 1877, deux ou trois établissements qui avaient placé des capitaux considérables dans cette industrie, ont suspendu leurs opérations pendant les temps durs qui sévissaient alors, et attendu que personne, à cette époque, ne se sentait porté à placer des fonds dans les industries, les affaires de ces établissements ont été partagées entre ceux qui restaient encore.

Je crois qu'il a tort de parler ainsi; je puis me tromper, mais je pense que cela s'est passé en 1879, après la mise en vigueur de la politique nationale.

Maintenant, je vais parler d'un fait que le ministre des finances doit admettre, que doit admettre aussi l'honorable député de Cardwell (M. White), car ils s'en sont servis dans cette Chambre pour appuyer la déclaration qu'ils ont faite les années précédentes que les industries du pays ont prospéré, et, partant, je dis qu'ils ne peuvent pas raisonnablement trouver à redire. Ils ont eu l'habitude d'affirmer, d'après l'augmentation des importations de la matière première, qu'il y avait une augmentation, comme ils le prétendaient, dans la quantité des articles fabriqués dans le pays. Examinons quelques-unes des industries. Une branche d'industrie au sujet de laquelle ils ont établi des comparaisons, est celle des peaux. Les peaux importées en 1884 représentaient une valeur de \$1,431,848, et celles importées en 1878, une valeur de \$1,207,390, soit en 1884 une augmentation dans l'importation des peaux, sur 1878, de \$224,548 seulement. Je désire que vous vous rappeliez les chiffres, et, cependant, les données statistiques fournies par ce commissaire au ministre des finances, données qu'il a lui-même approuvées, démontrent qu'en 1884 les chaussures que l'on a fabriquées représentent seules une valeur de \$3,335,000 de plus qu'en 1878, bien que les peaux que nous avons importées représentent seulement une augmentation de \$224,000. Mais cela ne donne pas une idée juste de ce qui s'est passé, car ils n'ont pas visité toutes les fabriques, et vous devez ajouter 50 pour 100, d'après le ministre des finances, et, partant, vous avez, pour cet article du cuir, seul, pour plus de \$5,000,000 de marchandises à la fabrication desquelles l'on n'a employé que pour \$224,000 de matière première.

M. SPROULE: L'on trouve cette matière première dans le pays.

M. PATERSON (Brant) : Mon honorable ami le député de Grey-Est dit que l'on trouve la matière première dans le pays. Cependant, je pense que, pendant les années dernières, nous avons exporté un plus grand nombre de bestiaux vivants qu'auparavant, et je crois que les bestiaux vivants ne sont pas dépouillés de leurs peaux.

Nous arrivons maintenant à l'industrie des laines, et, vu que le ministre des finances nous a parlé de cette franchise qui, d'après ce qu'il dit, fait partie de son caractère, de ce désir d'être exact, je suis obligé de supposer qu'il a tout à fait oublié l'importation des laines cette année, qu'il ne l'a pas fait à dessein, mais qu'il a oublié accidentellement la chose. Avant cette année, il ne l'a pas oubliée. Je me souviens qu'il parlait des importations des laines et qu'il les signalait comme une preuve positive, comme une chose que l'on ne pouvait pas nier, qui démontrait que la fabrication des articles en laine avait dû augmenter d'une façon considérable. Il ne peut pas abandonner cette position.

Que nous disent ces données statistiques au sujet des fabriques de lainages ? Il y a eu une augmentation de 54 pour 100 dans les fabriques, de 91 pour 100 dans le nombre des employés, de 94 pour 100 dans les gages annuels, de 104 pour 100 dans la valeur des produits. Il y a eu une augmentation de 19 fabriques, de 1,623 ouvriers, soit \$405,050 de gages supplémentaires, et de \$2,108,900 dans la valeur des produits. Comme je l'ai dit auparavant, vous devez ajouter 50 pour 100, car ils n'ont visité que les deux tiers des fabriques, et, aussi, les données statistiques présentées au ministre des finances et approuvées par lui disent qu'en 1884 les fabriques de lainages du Canada ont livré pour au delà de \$3,000,000 de produits de plus qu'en 1878. Il me semble que l'on a dû, pour accomplir cela, importer beaucoup plus de laine que la quantité mentionnée. Quelles ont été les importations de laine, comparativement ? En 1878, nous avons importé 6,230,084 livres ; en 1884, 6,189,096 ; en d'autres termes, nous avons importé, en 1884, 40,998 livres de moins qu'en 1878, et, cependant, nous avons produit des marchandises représentant une valeur de \$3,000,000 de plus, et cela, avec 40,998 livres de moins. Or, cela suffit certainement pour faire voir à qui que ce soit quelle est la valeur, l'exactitude des chiffres que nous avons ici.

J'entends mon honorable ami le député de Grey-Est (M. Sproule) chercher à trouver chez son voisin une solution quelconque à ce problème, et il désire savoir s'il n'y a pas un droit sur la laine. Evidemment, l'idée qu'il a exprimée relativement aux bestiaux, il la nourrit en ce qui concerne les moutons. Je sais qu'il constatera qu'en 1878 la valeur des exportations de la laine produite au Canada était de \$397,259 plus grande qu'en 1884 ; mais même ce montant serait très bien placé, si les fabriques de laine avaient augmenté leur production de \$3,000,000, vu, surtout, que l'on dit que toutes ces fabriques vendent leurs produits de 10 à 20 pour 100 moins cher qu'en 1878 ; mais il est établi qu'en 1878, la moyenne du prix d'exportation des laines, d'après les états du commerce et de la navigation, était de 29 centins par livre, tandis que la moyenne du prix d'exportation, en 1884, n'est que de 20 centins par livre. Je dis à l'honorable monsieur qu'il ne niera pas que, vu qu'il est établi que la moyenne du prix de la laine est moins élevée sous ce gouvernement qu'elle l'était auparavant, les gens ont cessé de se livrer à l'élevage des moutons et à la production de la laine, car ils voient que la chose ne leur rapporterait aucun bénéfice.

Mais ce n'est pas tout. Nous avons ici un autre tableau concernant les fabriques de tricots, et je pense, si je ne me trompe pas, que ces établissements emploient une grande quantité de laine. Voyons ce que ces fabriques ont produit. Elles ont à leur crédit des produits supplémentaires représentant une valeur de \$1,174,000, et, si nous ajoutons à cela 50 pour 100, nous avons une augmentation de près de \$5,000,000 de produits en laine et en tricots, et cela, avec une importation de laine moins considérable.

M. PATERSON (Brant)

M. SPROULE : Ces fabriques ont pris leur matière première au Canada.

M. PATERSON (Brant) : Je crois avoir répondu à cela en faisant allusion aux exportations, et si l'honorable monsieur constate dans le recensement ou par tout autre moyen que les moutons ont augmenté, je crois qu'il fera bien. Le ministre des finances lui-même n'a fait aucune attention au rapport des commissaires ; il ne s'est servi de ce rapport que pour des fins injustes, d'après moi, car ce rapport est erroné. Il ne s'en est pas servi dans le but de préparer sa législation ; pourquoi ? Parce que, autant que je puis me le rappeler, après avoir parcouru les rapports, son commissaire des provinces maritimes a fait remarquer que, ce que désirent les fabricants des provinces maritimes, afin de pouvoir faire un commerce plus lucratif et afin de pouvoir lutter avec les étrangers, c'est que le gouvernement abolisse le droit sur la farine ; et le ministre des finances n'a pas l'intention de le faire, et, ainsi, il ne tient pas compte des renseignements qui lui sont donnés, renseignements qui ont été recueillis d'après son ordre par les commissaires, afin qu'il pût préparer sa législation.

Il y a d'autres industries dont nous pourrions nous occuper. En 1881, il y avait, dans le pays, une industrie appelée la minoterie. Je me rappelle qu'il y avait environ 2,000 moulins, qui employaient plus de 6,000 ouvriers, avaient plus de \$13,000,000 de capital, et rapportaient un revenu de plus de \$10,000,000 par année ; c'est, je crois, la plus grande industrie du pays, après les scieries, eu égard au capital placé et à la valeur des produits ; et cependant le commissaire qui a visité la province de Québec, si l'on en croit son rapport, n'y a pas vu un seul moulin à farine, ignorait qu'il existât une telle chose, et, partant, nous sommes obligés, d'après son rapport, de prétendre qu'il n'est pas nécessaire ni opportun de nous en occuper. La seule représentation qui ait été faite au ministre des finances au sujet de cet article de la farine par les commissaires qu'il a chargés de recueillir des données dans le but de lui permettre d'élaborer sa législation, c'est que certains fabricants désirent que l'on abolisse le droit imposé sur la farine pour qu'ils puissent réussir dans leur industrie. S'est-il occupé de cette représentation.

J'arrive maintenant à l'accusation portée contre le gouvernement Mackenzie que les fabriques languissaient sous l'opération de la politique suivie à cette époque et qu'elles étaient en danger d'être détruites. Appliquons à ces entreprises cette épreuve de l'importation de la matière première et voyons quel est le résultat obtenu. Prenons l'article du coton. Ces messieurs ont donné un rapport très fantaisiste de l'augmentation de la production du coton. On serait porté à croire que c'est leur tarif qui a fait naître l'industrie du coton dans ce pays. Nous ne devons pas au gouvernement actuel les fabriques de coton que nous avons au Canada, nous ne les lui devons pas du tout ; mais nous lui devons ceci : c'est que nous avons dans ce pays des fabriques de coton dans lesquelles l'on a placé des millions de dollars et qui, aujourd'hui, ne fonctionnent pas du tout. Je vais le prouver d'une façon concluante. Si les fabriques de coton du pays avaient languie sous le gouvernement Mackenzie, les importations de la matière première auraient diminué d'année en année ; mais que s'est-il passé ? En 1874, nous avons importé 3,514,287 livres de coton brut ; en 1875, 3,778,109 livres ; en 1876, 5,527,428 livres ; en 1877, 5,578,222, et en 1878, 7,243,413 livres. Chaque année, sous le gouvernement Mackenzie, les importations du coton brut ont augmenté, ce qui prouve que nous avions des fabriques de coton dans le pays, qu'elles fonctionnaient bien et que leurs productions augmentaient tous les ans. La différence entre les importations de 1878 et celles de 1874 a été de 3,729,126 livres, soit 106 pour 100 ; et cependant, à entendre parler les honorables messieurs, l'on dirait que c'est à eux que nous devons les fabriques de coton que nous avons dans

le pays. Je répète que les fabriques de coton, dans ce pays, ont été établies sous le gouvernement Mackenzie ; qu'elles prospéraient, ce que le ministre des finances ne peut pas nier, et que ce que cette industrie doit au gouvernement actuel, ce n'est pas de l'avoir fait naître, mais d'avoir établi dans le pays plus de fabriques et d'avoir importé plus de machines qu'il n'en fallait, ce qui a fait que des milliers de dollars ainsi placés sont restés inactifs, et cet état de choses peut avoir pour résultat d'obliger le consommateur à payer son coton plus cher qu'il ne le paierait si le marché était libre, et cela, afin de permettre à ceux qui ont fait de semblables placements de retirer quelque bénéfice de leurs capitaux. Le ministre des finances, en traitant cette question, a dit : De tous ceux qui sont en faveur de la politique nationale, il n'en est pas un seul qui voudrait voir ces hommes ne pas retirer un bénéfice raisonnable. Je puis lui dire que de ceux qui ne sont pas en faveur de la politique nationale, il n'en est pas un seul qui ne désire voir ces gens retirer un bénéfice raisonnable et juste. Mais le ministre des finances sait que ceux qui se livrent à l'industrie du coton ne retirent pas de bénéfices raisonnables des fonds qui, à l'heure qu'il est, sont placés dans des fabriques qui ne sont pas en opération.

Appliquons maintenant la même épreuve aux importations de la matière première en ce qui concerne l'industrie des lainages. A entendre ces messieurs, vous seriez portés à croire que nous n'avions aucune fabrique de lainages dans le pays avant leur avènement. Que s'est-il passé relativement aux importations de la laine ? En 1874, nous avons importé 3,756,558 livres de laine ; en 1875, 7,947,879 livres ; en 1876, 3,621,296 livres ; en 1877, 4,608,825 livres, et en 1878, 6,230,084 livres, soit en 1878, une augmentation sur 1874, de 2,473,496 livres, ou 66 pour 100, dans les importations de cet article.

Cela ne prouve-t-il pas que les fabriques de lainages existaient et prospéraient sous le gouvernement Mackenzie, longtemps avant l'avènement de ces messieurs ? Que doit, alors, l'industrie des lainages aux honorables messieurs ? Elle ne leur doit pas l'existence ; ce n'est pas là, non plus, une nouvelle industrie qu'ils ont implantée dans ce pays ; mais elle leur doit ceci, et ceci seulement : c'est qu'ils ont multiplié des fabriques pour lesquelles il n'y avait pas de place dans ce pays, et ils ont fait engouffrer des millions de dollars dans des entreprises qui ne rapportent rien. Nous ne leur sommes pas redevables de l'établissement de l'industrie des lainages dans ce pays, mais ce sont eux qui ont ruiné cette industrie et ceux qui y avaient placé leurs capitaux.

Puis, en ce qui concerne le fait que le consommateur paie aujourd'hui les marchandises meilleur marché, je voudrais que l'honorable député de Cardwell (M. White) fût ici, car il n'a pas pu comprendre pourquoi le chef de la gauche avait ajouté 50 pour 100 aux droits de douane et d'accise, proportion qui, disait-il, n'a pas été versée au trésor pour augmenter le fardeau imposé au peuple.

L'honorable monsieur a prétendu que le sucre n'était pas plus cher sous l'opération du tarif actuel que sous l'opération du tarif Cartwright. Au sujet des cotons, des lainages et des sucres, il a affirmé qu'ils n'étaient pas plus cher, aujourd'hui, sous l'opération de la politique nationale, que sous l'opération du tarif Mackenzie.

Je vais maintenant aborder la question des sucres ; et si l'honorable monsieur, si vous-même, M. l'Orateur, désirez me suivre, je pense que vous admettrez que ce n'est pas une question aussi difficile à comprendre et à décider d'une façon définitive que voudraient nous le faire croire quelques-uns des honorables messieurs de la droite. Je puis, je crois, élucider suffisamment la question et donner des chiffres que tous ceux qui m'entendent pourront comparer eux-mêmes ; je puis, aussi, vérifier l'exactitude des énoncés du ministre des finances que, sous l'opération de son tarif, le peuple ne

paie pas le sucre plus cher que sous l'opération du tarif Mackenzie. Les honorables messieurs de la droite aiment à tenir, sur les tribunes publiques, une ligne de conduite qu'ils ne tiennent pas en cette Chambre : c'est de poser les questions à leurs auditeurs de façon à les porter à croire que les impôts ont réellement diminué les prix au lieu de les augmenter ; et pour prouver leur énoncé, ils disent : Considérez le prix actuel de votre sucre ; il est moins élevé qu'avant le tarif ; ils cherchent ainsi, de fait, à faire croire au peuple que le prix du sucre a réellement diminué à la suite de l'imposition d'une taxe additionnelle. L'on me pardonnera si je démontre la chose au moyen d'un fait que j'ai exposé il y a peu de temps, en adressant la parole à une assemblée, à Belleville, fait qui, depuis, a été publié et commenté dans les journaux. Je faisais allusion au fait que les partisans du gouvernement posaient les questions de façon à faire croire au peuple que le prix du sucre avait diminué à la suite de l'augmentation du droit imposé sur cet article ; je leur disais ce qui était arrivé à une assemblée tenue non loin de Kingston et à laquelle j'avais adressé la parole, un ou deux jours auparavant, circonstance dans laquelle j'avais aussi traité cette question du sucre.

Un de nos amis, qui occupe un siège dans un autre endroit, avait été là la nuit précédente, et l'on m'a dit qu'il avait employé, avec une certaine force, cet argument du prix des sucres. Il est arrivé qu'il y avait là un grand négociant de sucre de Kingston, que je connaissais très bien et avec qui j'avais discuté la question des sucres et d'autres sujets en nous rendant à l'assemblée. Je lui avais fait remarquer que de bon sucre jaune, à peu près égal au n° 13, type de Hollande, dont j'avais en un échantillon quelques jours auparavant, avait été acheté au prix de 9s. 3d. sterling par 112 livres, en Angleterre, ou bien près de 2 centins la livre. Il m'a dit : J'ai du sucre à peu près égal au n° 9, type de Hollande, que j'ai payé 8s. 3d. sterling par 112 livres. J'ai alors suggéré de faire un calcul du prix. Nous nous sommes assis et nous avons fait ce calcul ; nous avons ajouté les frais de transport et tous les frais encourus avant qu'il fût possible de mettre le sucre en entrepôt ; nous avons constaté que le sucre lui coûtait, en entrepôt, environ \$2.15 par 100 livres. Vous pouvez vendre ce sucre 2½ centins la livre, lui dis-je, et réaliser un beau bénéfice. Il m'a répondu : Oui, je voudrais vendre à ce prix tout le sucre que je puis vendre cette année ; je pourrais abandonner bientôt le commerce.

A l'assemblée, pendant mon discours, et après avoir fait allusion à la manière dont cette question de sucre avait été traitée par un conservateur le jour précédent, j'ai demandé à l'auditoire : A quel prix pouvez vous acheter votre sucre aujourd'hui ? Un des auditeurs qui, je le suppose, était en faveur du gouvernement, car il semblait triomphant en me répondant, un des auditeurs, dis-je, a dit : Je puis acheter aujourd'hui 20 livres de bon sucre jaune pour \$1. Oui, lui ai-je répliqué, le sucre est très bon marché ; je crois que vous le pouvez ; mais tout ce que j'ai à vous dire, c'est qu'ici, sur cette tribune, se trouve un homme, bien connu à Kingston, avec lequel un grand nombre d'entre vous ont fait des opérations commerciales ; cet homme sera prêt, demain, si vous voulez aller à Kingston, à vous donner 40 livres de sucre brun pour \$1, pourvu que vous payiez le droit. Est-ce la vérité, ai-je demandé au marchand ? Il m'a répondu : Vous pouvez avoir à ce prix tout ce dont vous avez besoin. Quelques-uns de vous, ai-je dit aux auditeurs, ont été portés à croire, par certains de vos amis conservateurs, que ce n'est pas celui qui achète l'article qui paie le droit, mais celui qui le vend. Si vous croyez cela, et que cela soit vrai, vous constaterez que vous pouvez obtenir 40 livres de sucre pour \$1, mais je m'imagine qu'avant que vous puissiez l'obtenir de l'entrepôt, les officiers de Sa Majesté vous demanderont une très forte somme par livre. Maintenant, vous pouvez voir dans quel état se trouve la question. Ce fait a été publié dans un journal de Belleville. Le *Mail*, une couple de jours après, disait ceci :

M. BOWELL: Je me permettrai de demander à l'honorable monsieur s'il admet que le compte-rendu de son discours qui a été publié dans le journal *grit* de Belleville, est exact ?

M. PATERSON: Eh bien ! Je dirai à l'honorable monsieur, ce qu'il comprendra, qu'en substance, comme résumé—

M. BOWELL: Pour parler au figuré, je pourrais dire—

M. PATERSON: Nécessairement, il ne peut pas contenir toutes les explications que j'ai données.

M. BOWELL: J'admets cela.

M. PATERSON: Le *Mail*, et je parle de la chose parce que nos amis s'étonnent quelque fois de ce que leurs amis conservateurs du pays soient réellement incapables d'envisager les choses sous le même jour que nous. Cependant, si vous vous rappelez que la plupart d'entre eux ne lisent qu'un seul journal, et que ce journal reflète leur couleur politique et leur donne, non seulement sa version de l'affaire, mais représente réellement sous un faux jour ce qu'on dit ces adversaires ; si vous vous rappelez cela, dis-je, vous ne devez pas vous étonner de leur aveuglement. Or, le journal le *Mail* disait ceci :

M. Paterson a dit l'autre jour, devant un auditoire, à Belleville, que si le haut tarif actuel n'existait pas, il pourrait importer du sucre granulé de la Grande-Bretagne et le vendre ici moyennant 2½ centins la livre.

Je vous ai déclaré, M. l'Orateur, ce que j'avais dit et voilà que le *Mail* représente délibérément sous un faux jour ce que j'ai dit. Puis l'écrivain commente cet énoncé que je n'ai jamais fait et qui est absolument faux. Le fait que j'ai mentionné, l'on peut le trouver dans le journal de Belleville, et le ministre des douanes peut voir si j'ai parlé ou non du sucre jaune.

M. BOWELL: J'ai lu attentivement le discours.

M. PATERSON: N'est-ce pas de sucre jaune que j'ai mentionné ?

M. BOWELL: Je vous le dirai une autre fois.

M. PATERSON: Si vous avez lu attentivement mon discours, vous devez le savoir, et je demande et j'exige que vous déclariez si je n'ai pas raison de dire que j'ai parlé du sucre jaune ?

M. BOWELL: Je ne suis pas ici dans votre confessionnal.

M. PATERSON: Après avoir fait ce faux énoncé, l'écrivain continue son argumentation. Pour tout homme d'affaires, l'énoncé même comporte la preuve que l'écrivain aurait dû savoir mieux, car, si nous importons du sucre granulé, nous ne l'importons pas de la Grande-Bretagne, mais des Etats-Unis. Il dit aussi que le prix le plus bas à Glasgow est de 3½ centins la livre. Nous avons alors l'aveu du rédacteur du *Mail* que le sucre qui valait 6½ centins ici, en valait 3½ en Angleterre. Cela vaut presque la peine qu'un journal dise des faussetés à votre sujet, pour que vous ayez le plaisir de le démasquer. Puis, après avoir cité cette déclaration, qui, comme je l'ai dit, était tout à fait erronée, le journal fait voir jusqu'à quel point j'avais tort. Or, M. l'Orateur, il y a, à Belleville, un journal conservateur appelé *l'Intelligencer*, qui, pendant des années à appartenu à l'honorable ministre des douanes, et l'on suppose qu'il a encore des intérêts cachés dans ce journal.

M. BOWELL: Ne faites pas d'insinuations.

M. PATERSON: Non ; je ne veux pas dire cela ; mais il connaît le rédacteur du journal et il ne voudrait pas, j'en suis sûr, que cette feuille fit autre chose que ce qui est juste et convenable.

M. BOWELL: Ecoutez ! Ecoutez !

M. PATERSON (Brant)

M. PATERSON: Le rédacteur de ce journal assistait à l'assemblée. Il a entendu mon discours. Il dit, dans son article, qu'il était là et qu'il a entendu une partie de mon discours. Si je me le rappelle bien, il a quitté l'assemblée au moment où je commençais cette partie de mon discours dans laquelle j'exposais les principes essentiels du torysme. Je disais : Si vous voyez treize ministres s'efforçant d'enlever au parlement le pouvoir que le peuple lui a donné et de le concentrer entre leurs mains, c'est là le torysme. Si le roi pouvait enlever le pouvoir au parlement, à l'homme du peuple ainsi qu'au noble, et le concentrer entre ses mains, vous auriez le torysme dans son essence. J'ai parlé jusque là

M. BOWELL: Il est alors parti ?

M. PATERSON: Oui ; il est alors parti.

M. BOWELL: Je crois qu'il en était temps.

M. PATERSON: Je ne suis pas certain s'il est parti après ou avant que j'aie parlé de la question des sucres. En tout cas, il assistait à l'assemblée et il a vu l'*Ontario* de Belleville dans son bureau ; il a vu ce que j'avais dit. Le jour suivant, dans un article de fond, il a dit que M. Paterson avait adressé parole à environ soixante ou soixante et dix jeunes gens du club libéral de Belleville, puis il a ajouté : " Il peut se faire que nous ayons l'occasion de parler de quelques-unes de ses remarques, dans une couple de jours." Il s'est écoulé quatre jours, et il n'a jamais fait allusion à mes paroles, il n'a jamais tenté quoi que ce fût dans ce sens ; et, lorsque le *Mail* a publié son article, ce journaliste, qui assistait à l'assemblée, qui avait entendu mes paroles, qui savait que ce qui avait paru dans le *Mail* était erroné, tout à fait erroné, n'a pas voulu écrire lui-même la chose dans son journal, mais a copié mot à mot le mensonge du *Mail* et l'a servi à ses lecteurs.

C'est ainsi que les choses se sont passées, et, après avoir copié l'article du *Mail*, sachant qu'il était faux, il a dit, dans un écrit composé par lui :

Nous avons eu le plaisir d'entendre une partie du discours prononcé par M. Paterson dans cette circonstance. M. Paterson—et nous croyons qu'il le mérite—jouit de la réputation d'être un des meilleurs hommes de son parti, mais soit par inadvertance, ou pour mériter les applaudissements de ses auditeurs, il a cherché à faire croire que, si son parti était au pouvoir, le sucre dont il a parlé—

Il ne veut pas écrire " sucre granulé." Il a eu assez de hardiesse pour publier l'article du *Mail* qui disait " sucre granulé," mais il ne veut pas le dire lui-même—

serait vendu 2½ centins la livre au Canada. S'il eût voulu dire la vérité, il aurait fait connaître le prix auquel cet article pouvait se vendre lorsque l'ancien tarif était en vigueur. Comme il n'a pas cherché à établir cette comparaison, nous ne pouvons conclure autrement que nous l'avons fait.

Je parlais d'une question et je démontrerais ce que serait le prix du sucre jaune si le droit n'existait pas, et je n'étais pas tenu, sous ce rapport, de faire ce qu'il demande. Mais j'ai fait allusion à la chose afin que, dans le parlement, le ministre des douanes ou tout autre pût discuter l'énoncé que j'avais fait à l'assemblée. Pas plus que je ne le fais ici, je ne cherche à tromper un auditoire lorsqu'il n'y a personne pour me répondre, et je ne prétends pas être meilleur que les autres membres de la Chambre. Je répète ici l'énoncé que j'avais fait ; qu'on y réponde si on le peut.

Je vais maintenant examiner ce que le sucre granulé, dont je ne parlais pas, coûterait sous l'opération du tarif Cartwright, et je vais voir si le ministre des finances a dit la vérité lorsqu'il a affirmé que ce sucre, avec son impôt, n'était pas plus cher que sous l'opération du tarif Cartwright. Ce n'est pas une question qui soit si difficile à apprendre pour le peuple. Vous pouvez la résoudre vous-mêmes ; il n'est pas nécessaire que vous preniez le mot que je dis, ni ce que dit une autre personne. Le *Herald* de New-York, du 27 février, annonce qu'à New-York le prix du sucre granulé est de 6½ centins ; le *Monetary Times* du 27 février, dit qu'ici le prix en est de 6½ centins ; le *Journal of Commerce* du 27

février, dit qu'il est de 6 $\frac{3}{4}$ centins ; la *Gazette* de Montréal du 5 mars dit qu'il est de 6 $\frac{3}{4}$ à 6 $\frac{7}{8}$. Je vous ai cité, au sujet de cet article au Canada, des autorités que les honorables messieurs ne peuvent pas récuser. On ne récusera pas les cotes empruntées au *Herald* de New-York à propos des prix du marché de cette dernière ville, et le consommateur canadien doit payer, pour un sucre granulé, un demi-centin de plus que le consommateur américain ; et le ministre des douanes sait, je crois, que le raffineur de New-York doit payer pour sa matière première environ $\frac{1}{2}$ centin de plus par livre que le raffineur canadien. Puis si vous tenez compte du fait qu'il vend son sucre un demi centin meilleur marché, vous constaterez une différence d'un centin par livre entre le prix de New-York et le prix du Canada.

Sous l'opération du tarif Cartwright, si nous payions le sucre 6 $\frac{3}{4}$ centins \$2.82, moins 1 pour 100 de remise, étaient alloués au consommateur canadien, soit une remise nette de \$2.79. Le prix net que le consommateur aurait eu à payer, aurait été, en conséquence, de \$3.34 par 100 livres, pour le sucre venant de New-York. A cela, il aurait fallu ajouter, sous l'opération du tarif Cartwright, un droit d'un centin par livre et 25 pour 100 *ad valorem*, le tout formant un montant de \$1.83 $\frac{1}{2}$. On ne tient pas compte de la question des frais de transport, car les frais de transport payés sur le sucre, que la plupart des localités du Canada font venir de New-York, sont à peu près les mêmes que ceux que l'on paie sur le sucre que l'on fait venir de Montréal. Ainsi, sous l'opération du tarif Cartwright, l'on pouvait acheter pour \$5.17 $\frac{1}{2}$, sans frais de transport, le sucre granulé venant de New-York, tandis que le sucre de Montréal, sans frais de transport, se vend \$6.62, moins 2 $\frac{1}{2}$ pour 100 d'escompte que je retranche afin de leur donner tout l'avantage, et cela met leur prix à \$6.45 $\frac{1}{2}$ par 100 livres, sans frais de transport.

Ainsi, le prix du sucre granulé, sous l'opération du tarif Cartwright, d'après les cotes de la semaine dernière, aurait été de \$1.28 par 100 livres moins élevé, qu'il l'est sous l'opération du tarif de l'honorable monsieur de la droite. Je désirais donner ces chiffres. Ils défient tout examen. Ce n'est pas un simple énoncé, comme celui que le ministre des finances a fait, compromettant sa réputation en disant qu'aujourd'hui le sucre n'était pas plus cher qu'alors.

Voici les données sur lesquelles vous pouvez vous appuyer pour vérifier ces chiffres, et vous ne pouvez arriver qu'à cette conclusion que vous payez \$1.28 par 100 livres, ou 1 centin et $\frac{1}{2}$ par livre de plus pour le sucre granulé, que vous paieriez si le tarif Cartwright était en vigueur et que les prix eussent le même cours.

Voyons à combien ces chiffres se montent. L'année dernière, nous avons importé plus de 170,000,000 de livres de sucre. On en perd près d'un huitième en le convertissant en sucre granulé, et nous devons prendre le sucre granulé, car c'est un type, et tous les autres sont des accessoires. Les 170,000,000, déduction faite de la perte, formeraient environ 150,000,000 de livres de sucre ; 150,000,000 de livres à \$1.28 par 100 livres feraient juste \$1,920,000, prix additionnel payé par les consommateurs pendant une année, dans le cas où tout le sucre serait granulé ; et il ressort de l'énoncé du chef de la gauche, que l'acheteur ne paie pas seulement les taxes qui sont versées aux coffres de Sa Majesté, sous la forme de droits de douanes, mais qu'il paie aussi indirectement un montant considérable qui ne va pas au trésor et qui constitue une perte pour le consommateur. Cependant, quelques-uns diront : Alors c'est autant d'argent de plus pour le trésor. Point du tout. Avec la même quantité de sucre, sous l'opération du tarif Cartwright, vous auriez prélevé un revenu de \$2,752,500, tandis que sous l'opération du tarif actuel, nous avons seulement un revenu de \$2,531,549.

En ce qui concerne les droits, vous retirez ainsi \$171,351 de moins, bien que vous payez près de \$2,000,000 en sus pour votre sucre.

Vous pouvez prouver l'exactitude de ce que j'énonce de plusieurs manières. Vous pouvez prendre le droit supplé-

montaire que paie le raffineur de New-York, et vous pouvez prendre le plus bas prix auquel il est coté ; puis, vous constaterez qu'il se monte à un centin par livre.

Je désire maintenant attirer l'attention sur une autre question. J'ai fait remarquer que le ministre des finances s'était tout à fait mépris sur les causes de la prospérité dont ce pays a joui pendant les deux ou trois premières années de cette administration. Puisque j'ai dit qu'il s'était mépris, il est de mon devoir de vous faire connaître ce qui, d'après moi, est le secret de la prospérité dont ce pays a joui pendant les deux ou trois années qui viennent de s'écouler ; il faut naturellement excepter cette année, qui débute par un temps de crise ; et, en remplissant ce devoir, je demande que la Chambre me prête un moment d'attention.

Il y a certaines choses sur lesquelles, je le prétends, on ne peut se prononcer sérieusement sans craindre de risquer sa réputation, et l'une de ces choses, c'est que la politique nationale a contribué d'une façon quelconque à aider l'industrie des pêcheries. Je dis qu'aucun homme qui se soucie de sa réputation, n'oserait affirmer que la politique nationale a été avantageuse aux pêcheurs, qu'elle a permis aux pêcheurs de faire des pêches plus fructueuses ou qu'elle leur a permis d'obtenir des prix plus élevés aux Etats-Unis. Je prétends qu'aucun homme raisonnable, soucieux de sa réputation, ne voudrait affirmer que la politique nationale a eu l'effet d'élever le prix du bois sur le marché des Etats-Unis ou sur le marché anglais. Je ne pense pas qu'un homme, soucieux de sa réputation, prenne la peine d'affirmer sérieusement que la politique nationale nous a donné la pluie et le beau temps et les abondantes moissons que nous avons eues. Je ne crois pas qu'un homme, soucieux de sa réputation, affirme sérieusement que notre tarif, établi par le parlement canadien, ait fait hausser le prix du blé à Liverpool.

Je ne crois pas qu'un homme, soucieux de sa réputation, affirme que la politique nationale nous a permis d'élever plus de bestiaux, de produire plus de beurre et de fromage—ou qu'elle a élevé le prix de nos bestiaux ou le prix de notre beurre et de notre fromage sur les marchés anglais. Je prétends que personne ne consentirait à risquer sa réputation en affirmant sérieusement que la politique nationale a pu favoriser d'une façon quelconque quatre grandes industries en particulier. Je veux parler quelques instants de ces quatre industries. Pour cela, je vais prendre la période des cinq ans au sujet de laquelle le ministre des finances nous a lancé un défi ; je prends les cinq années pendant lesquelles le gouvernement Mackenzie a été au pouvoir, et, si nous laissons de côté l'année 1878-79, comme année neutre, et que nous prenions les cinq années écoulées depuis cette période jusqu'aujourd'hui, que voyons-nous ?

Je trouve que le total de nos exportations pendant les cinq ans, de 1874 à 1878, a été de \$342,884,506 ; et que le total des exportations pendant les cinq dernières années que les honorables messieurs ont été au pouvoir, a été de \$402,478,067. Pendant les cinq dernières années le Canada a exporté pour \$59,593,561 de plus que pendant les cinq années de l'administration Mackenzie.

En chiffres ronds il y a eu \$60,000,000 de surplus versées dans le pays et distribuées parmi la population pendant les derniers cinq ans. Tout le monde peut voir quel immense avantage cela a été.

Maintenant quelle part revient à la politique nationale, dans ce surplus d'exportation de \$60,000,000 ? Je crois que nous admettons tous qu'on ne peut rien attribuer à la politique nationale de ce qui se rapporte aux pêcheries, aux forêts, aux produits agricoles, et aux animaux et leurs produits ; et cependant, dans ces quatre branches il y a eu un surplus d'exportation de \$65,009,711 pendant les cinq années que les honorables messieurs ont été au pouvoir, en plus de ce qui a été exporté pendant les cinq années de l'administration Mackenzie.

Voilà le secret de la prospérité et du succès du Canada pendant les années 1881-82-83, et pour tous ceux qui voudront examiner les choses par eux-mêmes, il est facile de voir que pendant cette période nous avons eu un surplus d'exportation dans les produits que la politique nationale n'affecte pas du tout.

Mais pendant qu'un surplus de richesse de \$65,000,000 était versé dans le pays comme le résultat de l'augmentation de l'exportation des produits sur lesquels la politique nationale n'a aucune influence, il y a deux autres classes de produits sur lesquels la politique nationale pouvait avoir de l'influence; ce sont les mines et les produits manufacturés. Nous avons eu une législation dont le but était de faire progresser les mines et les manufactures; et les membres du gouvernement, non contents de réclamer pour eux seuls le droit de faire quelque chose pour ces deux industries, vont jusqu'à dire qu'ils les ont fait progresser.

Il y a cependant un fait bien étrange au sujet de ces deux industries qu'ils pouvaient faire progresser à l'aide d'une législation, comme ils disaient.

Les industries qu'ils ne pouvaient pas aider ont apporté dans le pays un surplus de richesse de \$65,000,000 pendant les cinq dernières années, et il y a eu pour \$6,262,056, de moins d'exportations dans les deux industries qu'il était en leur pouvoir d'aider, que pendant les cinq années du régime Mackenzie.

Les deux articles que leur politique pouvait faire progresser ont apporté \$6,000,000 de moins dans le pays que sous le régime Mackenzie par suite d'une diminution dans les exportations. Dans les quatre autres grandes industries que leur politique ne pouvait pas atteindre, nous avons eu un surplus de \$65,000,000 que la Providence a donné au pays, mais qu'eux ne pouvaient pas nous donner.

Les industries avec lesquelles ces messieurs avaient quelque chose à faire, les mines et les manufactures, nous ont rapporté \$6,000,000 de moins par suite de la diminution des exportations.

Je me demande jusqu'à quel point notre industrie minière a été développée par cette politique, si on en juge par le surplus du rendement des houillères. On n'a pas tenu compte du fait qu'entre 1874 et 1878 on utilisait beaucoup de bois comme combustible, là où la houille est aujourd'hui employée, et cela a eu pour résultat une augmentation dans le rendement et dans la consommation. Beaucoup de chemins de fer qui ne se servent aujourd'hui que de houille, se servaient de bois comme combustible à cette époque. Mais il faudrait une forte augmentation dans le rendement et dans la consommation de la houille pour expliquer une diminution de \$3,170,000 dans les exportations, durant ces cinq années, comparées aux exportations pendant les cinq années du gouvernement précédent.

J'ai montré ce que je crois être les causes de la prospérité dont a joui le pays et les sources d'où elle provenait, et j'ai démontré, péremptoirement, je crois, que nous ne devons cette prospérité à aucune législation ou à aucune politique introduite par le gouvernement actuel.

J'arrive maintenant à la situation du pays, dont le député de Cardwell (M. White) a parlé. J'aimerais à ce qu'il fût présent; mais ce n'est pas ma faute, s'il n'y est pas.

Un DÉPUTÉ: Vous lui avez fait peur.

M. PATERSON (Brant): Un député dit que je lui ai fait peur; il ne s'effraie pas si facilement. Je suppose que cet honorable député, qui est capable de pulveriser le chef de l'opposition et de le vaincre en combat singulier; qu'il est capable de mettre en fuite toute l'opposition, qui, même en réunissant ses forces, ne pourrait pas trouver une réponse à ses arguments irréfutables, je suppose, dis-je, qu'il ne se laissera pas intimider par un humble député de la gauche.

Mais je crois qu'un député qui exécute une si furieuse charge contre l'opposition devrait, à moins que cela ne soit tout à fait impossible, rester à son siège pour attendre la réponse.

M. PATERSON (Brant)

Il prétend que la situation dans le Nord-Ouest est aussi prospère qu'il peut le désirer. Cependant cette prospérité a été retardée, et il accuse hardiment l'opposition, parce que, dit-il, la principale cause qui a détruit les espérances du gouvernement d'avoir un accroissement considérable de population dans le Nord-Ouest, c'est parce que l'opposition a décrié le pays et s'est efforcée d'empêcher l'émigration de se diriger de ce côté. Voilà, je crois, ce qu'il a dit.

J'aimerais qu'il fût à son siège pour lui renvoyer l'argument. Je nie cela. Ayant lancé l'accusation, l'honorable député aurait dû fournir les preuves de sa véracité. C'est une accusation trop grave pour qu'on puisse la lancer contre quelqu'un, même contre l'opposition dans la Chambre des communes, sans être en état d'en donner la preuve. On n'a pas même essayé de prouver.

En différentes circonstances, des allusions ont été faites aux discours prononcés par l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) en réponse à des observations faites par l'honorable chef de l'opposition. En parlant sur la question du chemin de fer Canadien du Pacifique, lorsque le gouvernement annonça ses projets extravagants, qui portaient à leur face même la preuve qu'ils étaient l'œuvre de gens construisant des châteaux dans les airs et non pas d'hommes agissant comme des gens d'affaires et d'après des calculs prudents, ils ont dit au gouvernement qu'il fallait prévoir certaines difficultés inhérentes à la colonisation et au développement de ce pays; ils lui ont fait remarquer que les colons venant des vieux pays n'étaient pas obligés d'aller dans le Nord-Ouest, et qu'il y avait d'autres terres prêtes à les recevoir; ils ont signalé le fait que certains Etats américains offraient encore des terres gratuites aux colons, comme nous faisons dans le Nord-Ouest; ils lui ont dit qu'il ne fallait pas compter que nous allions accaparer toute l'émigration qui se dirige vers ce continent, et qu'il ne devait pas perdre de vue le fait qu'il avait de redoutables concurrents, dans plusieurs Etats de l'Union américaine.

Voilà ce que nous avons entendu dire par les honorables députés de l'opposition. C'étaient des discours sages et prudents, et il eût été sage et prudent de la part du gouvernement de suivre les conseils qu'ils contenaient et d'agir en conséquence; il aurait fait beaucoup plus pour le bien du pays. Sa politique du Nord-Ouest n'a pas réussi, comme sa politique nationale n'a pas réussi. Il n'a pas le courage de l'avouer et il cherche à cacher sa honte—en parlant dans un sens parlementaire—

Sir LEONARD TILLEY: En parlant au figuré.

M. PATERSON (Brant): Oui, en parlant au figuré; mais la figure n'est pas du goût du public. Les honorables députés de la droite ont cherché à rejeter sur l'opposition la responsabilité de ce que, seuls, ils ont fait. Lorsqu'ils se permettent ces déclarations erronées, qu'en dehors de ce parlement on appellerait des mensonges, lorsqu'ils lancent cette accusation contre l'opposition, ne s'aperçoivent-ils pas que ce n'est pas sur nos fronts, mais sur les leurs, qu'ils impriment le stigmate du déshonneur.

Comment cela? Parce qu'il ne faut pas cinq ans au peuple pour s'apercevoir si une assertion est fautive, et si les déclarations du gouvernement eussent été vraies et celles de l'opposition, erronées, nous serions discrédités aux yeux du pays.

Nous soutenons que le Nord-Ouest est un excellent pays, mais nous reconnaissons qu'il y a d'autres terres et d'autres pays comme celui-là. Je suis heureux de constater, malgré les affirmations du député de Cardwell, que les organes du gouvernement commencent à reconnaître qu'il serait inutile de nier plus longtemps que les assertions de l'opposition sur cette question sont vraies, et qu'il aurait été avantageux pour le pays de suivre ses conseils. Le *Mail* de Toronto, le principal organe du gouvernement, dans son numéro du 27 février 1885, il n'y a que quelques jours, publiait un article sur ce sujet; et je demande aux députés de la droite je demande au député de Cardwell de signaler dans les dis-

cours des députés de l'opposition des paroles aussi fortes, des paroles qui pourraient être interprétées aussi défavorablement pour ce pays, que ce qui a été écrit délibérément dans le principal organe du gouvernement.

Que dit cet article ? Il remarque que la vente des terres dans le Nord-Ouest, pendant l'année dernière, sont décourageantes. Il ajoute que nous avons une consolation dans le fait que si les ventes ont diminué, elle ont aussi diminué dans le Dakota et le Minnesota. Puis il ajoute :

Ainsi la diminution dans la colonisation de ces territoires américains a été de 39-56 pour 100, et dans le Nord-Ouest canadien de 37-92 pour 100.

Si nous considérons l'avance que le Minnesota et le Dakota avaient sur nous, et nous tenons compte de l'aide qu'ils ont reçue de l'opposition canadienne et des gens du Manitoba qui sont opposés à l'émigration, ce qui étonne ce n'est pas que nous ayons souffert autant qu'eux, mais que nous n'ayons pas souffert plus.

Il faut aussi tenir compte, comme d'un retard temporaire, dans le développement du Manitoba, des suites de la fièvre de spéculation—les maux de tête après l'orgie. De plus, la gelée qui causa quelques dommages dans le Nord-Ouest américain le 7 septembre 1883, détruisit tout dans le Manitoba.

Nous nous rappelons les violentes attaques des partisans du gouvernement contre les députés de l'opposition parce que nous avons osé faire allusion au fait qu'une partie du blé avait été endommagée par la gelée au Manitoba. Mais, voici, aujourd'hui, le principal organe du gouvernement qui dit que le blé a à peine été touché par la gelée dans le Minnesota et le Dakota et que la destruction a été complète dans le Manitoba.

La panique qui a suivi ce cri que les gelées prématurées seraient une menace continue pour le blé, a causé au pays un tort considérable, qui ne pourra être réparé que par une série de bonnes récoltes.

Voilà, dans notre opinion, les véritables causes de la dépression dans le Nord-Ouest. Le gouvernement a, sans doute, commis quelques erreurs; peu d'hommes sont infallibles; mais l'énergie admirable qu'il a déployé pour développer cette région, et le soin qu'il a pris pour assurer aux colons des taux raisonnables et une libre concurrence pour la vente de ses produits, dépassent de beaucoup les erreurs qu'il a pu commettre.

Ensuite, il parle en ces termes des compagnies de colonisation auxquelles le gouvernement a accordé des chartes :

Le *Globe* dit, cependant, que le gouvernement d'Ottawa a encouragé la spéculation et a favorisé la formation de centaines de compagnies de colonisation frauduleuses en vertu de l'Acte des terres. Il n'y a pas de doute que les compagnies de colonisation ont souffert; et plusieurs d'entre elles le mériteraient. Leurs promoteurs n'avaient d'autre but que de faire de l'argent sans travailler—ce qui est un crime de lèse-économie non très éloigné du mal. Mais le gouvernement n'est, en aucune manière, responsable des difficultés qui ont surgi de ce côté.

Voici un article disant que plusieurs des promoteurs de ces compagnies de colonisation, auxquelles le gouvernement accordait des chartes à la douzaine, étaient bien prêts d'être des voleurs. L'article conclut ainsi :

Il n'est que juste d'ajouter, cependant, que le gouvernement qui est aujourd'hui au pouvoir, s'était fait des illusions sur le trop rapide développement de Nord-Ouest. On a pris l'habitude, en faisant des calculs au sujet des progrès de ce développement, de ne pas tenir compte du fait que le Minnesota et le Dakota offrent à la classe pauvre des colons, des avantages pour le moins égaux à ceux qui sont offerts par le Manitoba, tandis que les Etats de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Sud, mettent à la disposition des émigrants à l'aïse, qui peuvent se permettre de choisir ces climats, des attraits d'une variété infinie et incomparable. Il n'y a qu'un effort loyal et commun du peuple canadien pour lutter avantageusement, dans de telles circonstances, contre la masse des influences américaines auprès de l'émigration européenne. Tant que l'opposition persévéra dans ses dispositions d'esprit, nous pouvons nous attendre à être dépassés.

Grosse hérésie, en effet :

Tandis que les Etats de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Sud mettent à la disposition des émigrants à l'aïse, qui peuvent se permettre de choisir ces climats, des attraits d'une variété infinie et incomparable.

C'est le *Mail* de Toronto qui parle ainsi, et je défie les honorables députés de la droite de trouver quelque chose d'aussi fort dans les discours des députés de la Chambre. Ainsi, le principal organe du gouvernement admet que ces faits, qui ont été signalés par les principaux partisans de l'opposition, s'ils avaient été écoutés dans le temps, auraient contribué grandement au développement du Nord-Ouest et que le gouvernement a commis une grande faute en les ignorant.

Malgré cela le député de Cardwell (M. White) ne craint pas de se lever et d'accuser l'opposition de manque de patriotisme parce que ses chefs ont donné les conseils qu'il fallait suivre, d'après l'admission du *Mail*, et c'est pour ne les avoir pas suivis que le gouvernement a manqué à son devoir et a contribué à amener les tristes résultats que nous avons eus.

Parlons maintenant de l'avenir du pays. Je ne suis pas de ceux qui croient que le pays doit nécessairement périr et être ruiné parce que les hommes actuels sont au pouvoir; mais je crois qu'ils peuvent lui faire et qu'ils lui ont fait beaucoup de mal.

Le pays possède une grande force récupérative, et je crois qu'il pourra, après avoir sécoué le joug des honorables messieurs, renaître à la prospérité, sous la direction de ceux qui l'ont gouverné pendant une forte crise financière, et qui sont parvenus, à l'aide d'un impôt modéré et d'une politique d'économie, à sauvegarder, de la meilleure manière possible les intérêts du public.

Puisqu'il s'agit maintenant de parler de l'avenir du pays, j'aurai quelques articles à citer. D'après les organes du gouvernement, l'avenir du pays est intimement lié au succès du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Que dit la *Gazette* de Montréal, le 20 du courant, dans un article intitulé "Le chemin de fer Canadien du Pacifique."

Depuis quelques semaines, la rumeur publique s'est beaucoup occupée du chemin de fer Canadien du Pacifique.

On dit que la compagnie demande de nouveaux secours au parlement, parce qu'elle a contracté une dette flottante considérable, et parce qu'elle n'a pas réussi à placer un emprunt sur le marché monétaire. Ce n'est plus un secret pour personne que ces rumeurs soit vraies en substance.

Nous avons ainsi l'aveu dans la *Gazette* de Montréal, que le chemin de fer Canadien du Pacifique, malgré le prêt de la dernière session, est embarrassé. Tout l'article est écrit sur ce ton et tend à faire voir qu'on va s'adresser de nouveau au parlement pour lui demander d'ajouter d'autres millions aux millions qu'il a déjà donnés à la compagnie.

Deux ou trois jours avant, le *Mail* de Toronto publiait un article sur le même sujet, et il disait :

La rumeur que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique doit demander une nouvelle aide au parlement a excité la colère du parti de la Réforme. Nous ignorons si cette rumeur est vraie ou fausse.

Il est évident, cependant, que si on ne vent pas que le Canada soit entraîné dans une ruine financière, il faut que le chemin de fer Canadien du Pacifique soit terminé, soit par la compagnie actuelle, soit par le gouvernement.

L'article parle ensuite de la perspective financière de la compagnie et la compare avec celle du Northern Pacific. Et il fait cette déclaration, qui est anti-patriotique, au point de vue des honorables messieurs :

Si notre subvention de 25,000,000 d'acres de terre vaut \$2 l'acre, les terres du Northern Pacific doivent valoir beaucoup plus. Car la population de tout le territoire traversé par le Pacifique Canadien, depuis Callander jusqu'à l'océan Pacifique, ne dépasse pas actuellement 200,000, et la moindre région traversée par le Northern Pacific, est comparativement bien colonisée.

L'article dit encore, et j'attire particulièrement l'attention des honorables messieurs sur cette déclaration anti-patriotique :

Si l'on prétend que la section montagneuse du Northern Pacific a été plus dispendieuse que celle du Pacifique Canadien, et que dans le cas du chemin canadien, les travaux difficiles sur la côte du Pacifique ont été faits aux frais du gouvernement, on peut répondre que le Northern Pacific n'avait pas à traverser de terrains pierreux comme les 650 milles de désolation ininterrompue qui s'étendent de Port-Arthur à Callander.

Voilà la déclaration du *Mail*, l'organe le plus important des honorables messieurs de l'autre côté. Il dit que la rive nord du lac Supérieur, l'endroit pour lequel le Parlement a donné l'an dernier \$22,500,000 pour y construire une voie ferrée de 650 milles, n'est dans toute son étendue qu'une "désolation ininterrompue, depuis Port-Arthur jusqu'à Callander"; et je suppose que si on avait eu à écrire la partie qui s'étend de Port-Arthur à Winnipeg, on l'aurait fait dans des termes à peu près semblables, s'il eût été

nécessaire de toucher à cette question. L'article va plus loin :

Une nouvelle demande de secours entraînerait sans doute de graves considérations. Mais, comme nous l'avons dit, l'achèvement du chemin, par la compagnie ou par le gouvernement, est une nécessité absolue.

La non réussite du Northern Pacific en 1873, au début de sa carrière, a profondément agité tous les Etats-Unis. L'abandon du Pacifique Canadien, un an avant son achèvement, comprenant le sacrifice des \$47,000,000 que le gouvernement a déjà données au syndicat, des \$11,000,000 enfouis dans le contrat Onderdonk, des \$17,000,000 dépensés sur la division entre Port-Arthur et Winnipeg, tout cela serait une catastrophe dont il est inutile de faire voir les énormes conséquences. Il est trop tard aujourd'hui pour que M. Blake viennes'opposer à l'achèvement de la ligne. Cette politique pouvait être adoptée en 1873, lorsqu'il prit le pouvoir avec M. Mackenzie.

Il y avait alors quelques explorations de faites, mais le projet aurait pu être retardé indéfiniment sans que le pays en ressentit d'autres effets que la sécession de la Colombie-Britannique et du Nord-Ouest. Actuellement, l'abandon du projet signifierait non seulement le démembrement de la Confédération, mais aussi la ruine financière des anciennes provinces, à moins qu'elles ne préfèrent le suicide, par la répudiation.

Voilà en quels termes le *Mail* de Toronto parle de la situation du chemin de fer Canadien du Pacifique et fait voir jusqu'à quel point le gouvernement et la prospérité du pays sont intimement liés à ce chemin de fer.

L'argument dont on se sert, c'est que le chemin est si près de son achèvement, qu'il doit être terminé sous peine de la ruine financière et du démembrement de la Confédération. Qui est responsable de la construction rapide du chemin ? Qui a fait adopter cette politique en dépit des protestations de ceux qui conseillaient une conduite plus prudente ? Si la ruine financière et le démembrement de la Confédération sont liés à l'achèvement de ce chemin, c'est le gouvernement actuel qui aura à en répondre.

L'Opposition a expliqué ses vues ; elle a déclaré que la seule politique prudente à suivre sur cette question était de faire construire le chemin à travers la prairie au fur et à mesure des besoins de la colonisation. Même en devançant la colonisation, elle conseillait de construire des embranchements de tous côtés, et plus tard, lorsque les besoins du commerce l'exigeraient et lorsque les ressources du pays le permettraient, on pourrait construire les 650 milles à travers cette désolation ininterrompue dont parle le *Mail*.

S'il y a quelque chose qui compromette sérieusement la situation financière de la compagnie aujourd'hui, la faute en est au gouvernement. Le peuple de ce pays comprendra cela, et lorsque le temps sera venu, il traitera comme ils le méritent les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre.

Il ne me reste plus à traiter qu'un seul point, dont l'honorable député de Cardwell a parlé. Il a dit, quo bien qu'il serait désirable, dans l'intérêt des provinces maritimes, qu'on prit les moyens de s'assurer des relations commerciales de réciprocité avec les Etats-Unis, l'intention du gouvernement est de ne faire aucune démarche dans ce sens ; il attendra que des avances lui soient faites par l'autre partie, et dans ce cas il entrera en négociation.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'il serait très important pour nos amis du bord de la mer d'avoir un traité de réciprocité, et ils le désirent ; je dis que, puisqu'ils le demandent, puisque l'intérêt du pays en dépend, ce serait un grand bien pour le pays si les honorables messieurs qui occupent les banquettes ministérielles, décidaient de faire un effort pour nous obtenir des relations commerciales avantageuses et des conditions de réciprocité avec les Etats-Unis.

Je crois que le remède à la crise actuelle réside dans l'agrandissement de notre marché étranger, non seulement pour nos produits en nature, mais aussi pour nos produits manufacturés ; nous pourrions ainsi nous défaire de notre surplus de production.

Je vois dans les estimations que le gouvernement demande quelque chose comme \$12,000 pour les agences commerciales des différents pays ; j'approuve cette démarche. Je désirerais voir nos relations extérieures prendre plus de développement et voir ouvrir aux producteurs canadiens des mar-

M. PATERSON (Brant)

chés nouveaux et importants. Cependant j'ai peu de confiance dans les honorables messieurs qui sont au pouvoir, pour nous ouvrir de nouveaux marchés. Toute leur politique consiste à restreindre notre commerce avec les autres pays.

Si l'honorable député de Cardwell (M. White) était présent, je lui dirais que quelques-uns des agents commerciaux qui seront choisis et envoyés dans des pays étrangers pour augmenter le commerce extérieur du Canada, seront peut-être des hommes qui entretiennent les mêmes idées que lui. L'honorable député croit son pays si vaste et si grand qu'il nous disait l'autre jour, à propos d'une motion qui demandait que le Canada fût convenablement représenté à une exposition qui doit avoir lieu dans une ville d'Europe et au sujet de laquelle l'honorable chef de l'opposition fit quelques remarques et parla d'une autre motion qu'il fit, il y a quelque temps, demandant que le Canada eut le droit de faire ses propres traités de commerce, l'honorable député, dis-je, s'écria : "Faire nos propres traités commerciaux. Supposez que le Canada aille négocier un traité avec une autre nation, la première question qu'on lui poserait serait de lui demander : Qui êtes-vous ?"

Voilà l'opinion que le député de Cardwell a de son pays ; si nous tentons de négocier un traité de commerce avec une autre nation, nous sommes exposés à ce qu'on nous demande : Qui êtes-vous ? Je dis que les intérêts du pays ne seront pas sauvegardés, ses ressources ne seront pas développées, tant qu'il aura à sa tête des hommes qui ont une si petite opinion de leur pays.

Le Canada est un pays qui devrait être connu par les autres nations du monde. J'ai été heureux d'entendre un député demander au gouvernement de voir à ce que nous soyons convenablement représentés à l'exposition d'Anvers. J'ai entendu dire, et je crois que j'ai été bien renseigné, qu'à la dernière exposition où le Canada ait été représenté, à Paris, je crois, les médailles obtenues par les exposants canadiens ont été transmises par l'entremise des représentants de l'Angleterre, et ainsi, notre individualité a été complètement ignorée.

Nous voulons au pouvoir un gouvernement qui donnera une grande notoriété au pays ; nous voulons être connus des autres nations du monde ; nous voulons avoir le droit de négocier nos traités de commerce ; nous voulons à la tête des affaires des hommes qui travailleront à nous obtenir ce droit, et lorsque nous l'aurons, nous irons trouver les autres nations et nous leur demanderons de trafiquer avec nous.

Nous voulons un gouvernement qui fera faire au pays le premier pas vers ses grandes destinées. Mais nous avons peu de confiance dans les honorables messieurs de la droite. Il nous faut cependant les subir encore un certain temps, jusqu'à ce qu'il y ait un nouvel appel au peuple ; je ne puis dire quel sera le résultat de cet appel au peuple, mais il aura l'occasion d'exprimer son opinion sur la politique du gouvernement. Je ne puis regarder que comme un malheur, dans ces circonstances difficiles, le fait d'avoir à la tête du gouvernement un homme dont les décisions de droit constitutionnelles, dans presque toutes les questions importantes qui ont surgi, ont été mises de côté par le plus haut tribunal du pays. Je regarde comme un malheur d'avoir à la tête du pays un homme qui a failli dans presque toutes ses entreprises, et qui a violé presque toutes les lois qu'il a passées lui-même.

En attendant, nous, les députés de l'opposition, nous continuerons à élever notre voix en faveur de ce que nous croyons être les plus chers intérêts du pays ; nous indiquerons la conduite que nous croirons devoir être tenue ; et alors nous aurons la satisfaction d'avoir fait notre devoir.

De nos sièges nous dirons que nous ne croyons pas que le gouvernement fasse un bon usage du pouvoir pour l'administration des affaires et le développement des ressources du pays ; mais nous ajouterons que malgré que les choses soient actuellement dans un si triste état, il y a encore de l'espoir et de belles perspectives pour l'avenir de ce pays. Il faut

se dire que les destinés du Canada sont entre les mains du peuple canadien, et voici quels seront mes derniers mots : Debout Canadiens, et affirmez vos droits ! Secouez les entraves qu'on veut nous mettre ; brisez les chaînes avec lesquelles on voudrait garotter votre propriété, et donnez à notre pays l'occasion de marcher de l'avant et d'accomplir ses grandes destinées.

M. TUPPER : Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.11 a. m., samedi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 9 mars 1885.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÏÈRES

BILL RELATIF AU DIVORCE DAVIS.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose la première lecture du bill (n° 84) du Sénat pour faire droit à Amanda Esther Davis.

La motion est adoptée sur division.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose que ce bill soit lu la deuxième fois mercredi prochain.

La Chambre se divise :

Pour.
Messieurs

Abbott,
Allen,
Barnard,
Beaty,
Blake,
Bowell,
Furpee (Sunbury),
Cameron (Huron),
Camer (Victoria),
Carling,
Casey,
Charlton,
Cochrane,
Cockburn,
Davies,
Dickinson,
Dundas,
Edgar,
Fairbank,
Farrow,
Ferguson (Welland),
Fisher,
Foster,
Gault,
Gillmor,
Gordon,
Guillet,
Hall,
Harley,

Hay,
Hilliard,
Innes,
Irvine,
Jamieson,
Kilvert,
King,
Kinney,
Kranz,
Lister,
Livingstone,
Macdonald (sir John),
Mackenzie,
Mackintosh,
Macmillan (Middlesex),
McOallum,
McCarthy,
McCrahey,
McLellan,
McMullen,
McNeill,
Mitchell,
Mills,
Moffat,
Mulock,
O'Brien,
Orton,
Pain,
Pruya,

Reid,
Robertson (Hamilton),
Robertson (Hastings),
Robertson (Shelburne),
Rykert,
Scott,
Shakespeare,
Small,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sproule,
Stairs,
Sutherland (Oxford),
Temple,
Townshend,
Tupper,
Vail,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
Watson,
Weldon,
Wells,
White (Cardwell),
White (Hastings),
Williams,
Wilson,
Wood (Brockville).—66.

Contre.
Messieurs

Armstrong,
Auger,
Bain (Soulanges),
Béchar,
Bergeron,
Bergin,
Blondeau,
Bourassa,
Burns,
Cameron (Inverness),

Dawson,
De St Georges,
Desaulniers (Mask'ngé),
Desaulniers (St-M'rice),
Desjardins,
Dugas,
Dupont,
Forbes,
Fortin,
Gagné,

Labrosse,
Landry (Kent),
Landry (Montmagny),
Langelier,
Langevin,
Laurier,
Macdonald (King's),
McDougall (O. Breton),
McGreevy,
McIsaac,

Caron,
Casgrain,
Catal,
Chapleau,
Colby,
Costigan,
Coughlin,
Coursol,
Cuthbert,
Daly,
Daoust,

Gaudet,
Geoffrion,
Gigué,
Girouard,
Grandbois,
Guilbault,
Gunn,
Hackett,
Jackson,
Kirk,

Patterson (Essex),
Plussoneault,
Platt,
Pope,
Ray,
Trow,
Valin,
Vanasse,
Wright,
Yeo.—61.

La motion est adoptée.

AMENDEMENTS A L'ACTE DES PÊCHERIES.

M. MULOCK : Je demande que l'on me permette de présenter un bill (n° 90) à l'effet d'amender l'acte des pêcheries. L'objet du bill est de permettre au département des pêcheries d'accorder des permis de pêche dans les eaux réservées pour la propagation du poisson. Jusqu'aujourd'hui, on a eu pour coutume de mettre des permis dans les mains des garde-pêche qui se trouvent dans le voisinage de ces eaux, et, je le suppose, ces employés ont usé d'une discrétion convenable en donnant ces permis à ceux qui habitent près de ces eaux, leur permettant de pêcher pour leur propre usage, et, ainsi, ils n'ont pas touché d'une façon sensible à l'objet de l'arrêté du conseil qui a réservé ces eaux.

Dans le cours de l'hiver dernier, des demandes ont été faites au département des pêcheries par un grand nombre de gens qui demeurent sur les bords du lac Simcoe, pour qu'on leur accordât la permission de pêcher à travers la glace. Cette permission a été refusée, et, pour motiver ce refus, l'on a dit que la question avait été renvoyée au département de la justice et que le ministre de la justice avait dit que, dans son opinion, lorsque des eaux étaient réservées, en vertu de l'acte, pour la propagation du poisson, le département n'avait pas le pouvoir, tant que l'acte serait en vigueur, de permettre de pêcher dans ces eaux, quel que fût la méthode employée. Si le département accepte cette opinion, il défend aussi de pêcher pendant l'été, quand même l'on aurait en vertu d'un permis, l'autorisation restreinte de le faire.

J'espère que le gouvernement permettra que ce bill soit adopté ou qu'il annulera les arrêtés du conseil, ou si la chose est possible, qu'il les modifiera jusqu'à un certain point, afin de trancher les difficultés en question. Le bill, tel qu'il est maintenant, donne au gouvernement le pouvoir d'accorder des permis de pêcher dans des eaux réservées spécialement à la propagation du poisson.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

PERCEPTION NON AUTORISÉE DES DROITS.

M. BLAKE : Je désire appeler l'attention du gouvernement sur un rapport qui m'a été fait et qui, je le pense, exige certaine explication de sa part. Notre pratique, et, d'après ce que je comprends, la pratique du parlement impérial, a été de reconnaître au gouvernement exécutif le droit d'agir d'une façon temporaire lorsqu'un changement de tarif est arrivé à une phase telle que les projets du gouvernement sont rapportés par le comité des voies et moyens ; et à compter du moment où le rapport du comité a été fait à la Chambre, quand bien même la Chambre n'aurait pas agi ultérieurement, des instructions, je crois, sont ordinairement données aux percepteurs des douanes d'appliquer provisoirement le nouveau tarif, l'arrangement étant que, si le droit ne devait pas, en définitive, être admis par la Chambre, il y aurait une remise de l'exécédant. A ce point de vue, sous lequel, je crois le savoir, l'on a ordinairement envisagé les choses, l'honorable chef de la droite nous a demandé l'autre soir de permettre que cette partie des projets du gouvernement qu'il croyait important de mettre immédiatement à effet, fût adoptée par le comité des voies et moyens ; et ces projets ont été adoptés par le comité—je veux parler du

droit imposé sur les cigares. Nous avons compris la raison de la proposition de l'honorable monsieur; mais, bien qu'aucune autre proposition du gouvernement n'ait été soumise à la Chambre que par le discours du ministre, bien qu'aucune autre proposition n'ait été discutée ni rapportée par le comité des voies et moyens, je suis informé que l'on a donné ordre à la douane, d'appliquer d'autres résolutions. Cela est contraire à la pratique et exige des explications.

M. BOWELL: La pratique à laquelle fait allusion l'honorable chef de la gauche est, je crois, tout à fait juste, mais on ne l'a pas suivie dans les deux ou trois dernières circonstances où des changements ont été apportés au tarif. Le but de la Chambre, lorsque le chef du gouvernement a demandé que les résolutions relatives aux cigares, au tabac et au tabac en poudre fussent examinées en comité le premier soir de leur présentation, était de permettre au département d'émettre des ordres pour la perception des nouveaux droits imposés sur ces articles. Alors, le commissaire, au lieu de borner ses ordres exclusivement à la perception de droits sur ces articles en particulier, a émis un ordre général pour la perception des droits sur tous les articles qui seraient affectés par les résolutions proposées.

M. BLAKE: Elles n'avaient pas été proposées.

M. BOWELL: Elles l'avaient été, car elles ont été déposées sur le bureau. Cependant, je retirerai ce mot si la chose peut être avantageuse à l'honorable monsieur. Dès que l'attention du gouvernement a été appelée sur le fait que nous avions émis cet ordre, il a été retiré, et aujourd'hui, le droit est seulement perçu sur cette partie des résolutions qui affecte les cigares, et non sur d'autres articles contenus dans les résolutions qui ont été présentées à la Chambre.

RETARD APPORTÉ A LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS.

M. MILLS: J'aimerais demander au gouvernement à quelle date nous pouvons espérer avoir la correspondance relative à la question des titres des sauvages dans l'Ontario. Il est opportun que nous ayons cette correspondance le plus tôt possible. Il s'est déjà écoulé plusieurs semaines depuis que l'on a donné ordre de la produire, et elle n'est pas encore déposée sur le bureau.

J'aimerais aussi demander à l'honorable monsieur quel jour nous pouvons espérer avoir la correspondance relative à la frontière septentrionale, correspondance que l'honorable monsieur a promis de produire. Une grande partie de la session est déjà passée, et, cependant, cette correspondance n'a pas encore été soumise à la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vais la produire aussitôt que je le pourrai.

M. CASEY: J'aimerais appeler l'attention de l'honorable secrétaire d'Etat,—je suppose que cela devrait être—sur le fait qu'il y a des lacunes dans le rapport présenté jeudi dernier, en réponse à un ordre de la Chambre demandant copie de la cause soumise par le gouverneur en conseil et les opinions données par l'avocat consulté par le gouvernement relativement au montant de dommages adjugé aux entrepreneurs de la section B., chemin de fer Canadien du Pacifique. Le rapport, tel que produit, consiste en une lettre du département de la justice à l'avocat que l'on a consulté, mandant que l'on envoie certains documents qu'il devra examiner; aussi, l'opinion donnée par l'avocat au sujet de ces documents; aussi, une lettre du département de la justice au département des chemins de fer, donnant l'opinion émise par l'avocat; mais ce rapport ne contient pas les documents soumis par le département de la justice au gouverneur en conseil, documents demandés par l'ordre de la Chambre. Je vais faire un mémoire des documents dont on a besoin, et je le transmettrai au ministre; puis, j'espère qu'il produira ces documents tout prochainement.

M. BLAKE

M. CHAPLEAU: Si l'honorable monsieur veut m'envoyer une note par un des employés, je m'occuperai de la chose.

M. BLAKE: Je ne sais pas que les rapports relatifs à la Ligne Directe aient été produits.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a deux lignes directes.

M. BLAKE: On apporte beaucoup de retard à produire un rapport qui concerne une ligne directe.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a deux lignes vulgairement appelées la "ligne directe." L'une est la plus directe et la meilleure, et l'autre est la ligne des neiges.

M. POPE: Je crois que ce rapport n'est pas prêt. Dès qu'il le sera, je le produirai.

M. CAMERON (Huron): J'ai fait, le 5 février dernier, une motion dans laquelle je demandais un état du nombre des employés nommés en vertu de l'acte des licences, le chiffre de leurs appointements, et les montants reçus par le bureau des commissaires; je demandais aussi, par cette motion, comment l'on avait disposé de ces fonds. Je désire beaucoup savoir quand le rapport sera produit.

J'appellerai aussi l'attention du premier ministre sur le fait que j'ai donné avis d'une résolution que j'ai l'intention de proposer relativement à cette question. C'est une motion très importante, à la discussion de laquelle plusieurs députés aimeraient prendre part. Le premier ministre fixera peut-être une date quelconque, afin que nous puissions savoir d'une façon définitive quand nous pourrions discuter cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous ne pouvons pas faire cela facilement.

M. COSTIGAN: Relativement au rapport demandé par l'honorable monsieur, je dirai qu'il exige beaucoup de travail. Il est maintenant en voie de préparation, et nous le présenterons aussitôt que possible.

M. CAMERON (Huron): J'appellerai aussi l'attention du gouvernement sur le fait que, le 15 février dernier, j'ai présenté un bill relatif aux élections des membres de cette Chambre, et cependant, ce bill n'a pas encore été imprimé en français. La même chose est arrivée l'année dernière. J'ai présenté ce bill au commencement même de la dernière session, et je me rappelle qu'il n'a jamais été imprimé en français; partant, je n'ai pas pu proposer la deuxième lecture du bill. C'est un bill important, et je ne doute pas que le ministère m'aide à le faire adopter par la Chambre. J'aimerais qu'il fut imprimé en français. L'honorable monsieur pourra voir que quinze bills présentés après celui-ci, ont été imprimés dans les deux langues, et que l'on a proposé en cette Chambre l'adoption de quelques-uns de ces bills.

Sir JOHN A. MACDONALD: En ce qui me concerne, je ne m'occupe jamais de ces questions. Les officiers de la Chambre verront, je pense, à ce que les entrepreneurs exécutent leurs contrats.

M. CAMERON (Huron): L'honorable député de Cardwell (M. White) a dit, je crois, l'autre jour, que les entrepreneurs des impressions n'avaient rien à faire dans leur département; j'ai compris qu'il avait dit cela. Ce bill a été déposé le 15 février dernier, et j'aimerais savoir pourquoi l'impression en est retardée.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est une grande négligence de la part des entrepreneurs, et l'on devrait leur demander compte de leur conduite. Il pourrait arriver que ce fût la traduction.

PREUVE DANS LES CAUSES DE DIVORCE.

M. JACKSON: Lorsque les membres de cette Chambre sont appelés à voter sur des bills de divorce, je crois que

nous devrions avoir les témoignages rendus dans les causes qui ont donné lieu à ces bills, afin qu'il nous fût donné de connaître ce sur quoi nous votons. Quant à moi, je veux voir les témoignages, et je pense que les membres de cette Chambre devraient avoir les témoignages rendus dans les causes qui ont donné lieu à tout bill qui nous est présenté.

M. l'ORATEUR : Les témoignages sont sur le bureau de la Chambre, et tous les députés peuvent les voir, s'ils le désirent. On n'a pas l'habitude de les faire imprimer, et après leur deuxième lecture, les bills de divorce sont renvoyés à un comité spécial, qui examine ces témoignages.

M. IVES : Je demanderai si les documents produits à la cour seront aussi déposés sur le bureau.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 10) à l'effet de réduire le capital social de la banque Fédérale du Canada et pour d'autres fins.—(M. Small.)

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 69) concernant la compagnie du canal à navires de Huron et Ontario.—(M. Tyrwhitt.)

Bill (n° 80) constituant en corporation la compagnie de Télégraphe du Rancho de Fort-McLeod.—(M. McCarthy.)

Bill (n° 81) concernant l'Association Co-opérative du Canada (à responsabilité limitée).—(M. Curran.)

CHEMIN DE FER DE WINNIPEG ET DE PRINCE-ALBERT.

M. CAMERON (Victoria) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 82) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de chemin de fer de Winnipeg et de Prince-Albert.

M. BLAKE : Je ne crois pas que le bill devrait être lu la deuxième fois. La section 7 contient cet article :

La compagnie, à titre d'aide pour la construction, l'équipement et l'entretien du dit chemin de fer, recevra du gouvernement du Canada une subvention de six mille quatre cents acres de terre arable pour chaque mille de chemin de fer qu'elle aura construit, le long de la ligne du chemin de fer ; ces terres devront être prises dans les sections alternatives de chaque côté du chemin de fer ; dans le cas où de cette façon l'on ne pourrait pas trouver une étendue suffisante, alors on la complètera dans les sections situées dans les limites du district de la Saskatchewan, le tout sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, ainsi que les nouvelles terres que l'on pourra obtenir ou affermer du gouvernement provincial du Manitoba ou de tout autre gouvernement provincial.

Ce n'est pas un article qui accorde des pouvoirs, mais une déclaration parlementaire, absolue, positive, aliénant 6,400 acres du domaine public pour chaque mille de chemin de fer que l'on construira. Cela ne peut pas se faire par la disposition en question. Il devrait y avoir un comité, et l'assentiment de la couronne devrait être donné.

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans ce cas, l'assentiment de la couronne n'a pas été donné. Un des officiers de la Chambre vient d'appeler mon attention sur le fait que cette section est au delà du pouvoir d'un simple député et que l'assentiment de la couronne devrait être donné. Le bill pourrait être renvoyé au comité des chemins de fer, et, naturellement, cette question serait soulevée.

M. BLAKE : Je ne puis admettre la proposition de l'honorable monsieur. Je comprends que, dans un tel cas, deux choses sont nécessaires : l'assentiment de la couronne et la nomination d'un comité qui s'occuperait d'abord de la question. C'est une pratique très dangereuse de permettre que des bills passent par deux phases avant que l'on ait fait cette procédure préliminaire. On devrait traiter ce bill comme s'il s'agissait d'un bill présenté irrégulièrement,

M. MACKENZIE : En supposant que l'article sujet à objection ne fût pas retranché par le comité, dans quelle position nous trouverions-nous ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il serait peut-être bien que l'auteur de la motion la retirât et que l'on permît de laisser le bill à l'ordre du jour, afin que celui qui l'a présenté pût examiner la ligne de conduite qu'il doit suivre.

M. BLAKE : Je crois que l'ordre du jour devrait être retranché et le bill retiré.

M. CAMERON (Victoria) : J'ignorais que le bill renfermât la disposition à laquelle le chef de la gauche a fait allusion ; mais si l'on me permet de suspendre la motion, j'étudierai la question et j'examinerai la ligne de conduite que je dois suivre.

M. l'ORATEUR : Je suggère que l'on retranche l'ordre du jour ; l'honorable député pourra alors présenter un autre bill, qui ne renfermera pas l'article sujet à objection.

M. CAMERON (Victoria) : Je propose que cette partie de l'ordre du jour soit retranchée et que le bill soit retiré.

La motion est adoptée.

M. CAMERON (Victoria) : Je propose que l'on me permette de présenter un bill (n° 91) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Winnipeg et de Prince-Albert.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—RECETTES ET DÉPENSES D'EXPLOITATION.

M. BLAKE : Quelles ont été les recettes et les dépenses d'exploitation du chemin de fer Intercolonial pendant le mois de janvier 1885 ?

M. POPE : Les recettes du chemin de fer Intercolonial pendant le mois de janvier 1885, ont été de \$159,848 ; les dépenses d'exploitation, de \$175,760 ; déficit, pour ce mois, \$15,912. Pendant le mois de janvier, l'année dernière, les dépenses d'exploitation ont été de \$159,000 ; recettes, \$166,000, soit, un déficit de \$22,000.

LIGNE DE CHEMIN DE FER DE LONGUEUIL A LEVIS.

M. VANASSE : Le gouvernement a-t-il donné ordre de faire ou se propose-t-il de donner ordre de faire une exploration instrumentale de la ligne partant de la ville de Longueuil et passant le long de la rive sud du Saint-Laurent à travers les comtés de Chambly et Verchères, jusqu'à la ville de Sorel, et de là à travers les comtés de Yamaska, Nicolet, Lotbinière et Lévis, jusqu'à la ville de Lévis, dans le but de choisir cette ligne comme la continuation du chemin de fer du Pacifique vers les ports canadiens sur l'Atlantique ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, j'ai l'honneur de répondre à l'honorable député, que le gouvernement n'a pas fait faire cette exploration, vu que la ligne dont il parle passe à travers un pays qui est parfaitement connu, établi depuis longtemps, et que les distances sont faciles à obtenir sans avoir recours à une exploration instrumentale.

BOIS DE CHAUFFAGE POUR LES ÉDIFICES OCCUPÉS PAR LES DÉPARTEMENTS ET LE PARLEMENT.

M. McCRAVEY : Le bois de chauffage pour les édifices occupés par les départements et le parlement est-il fourni en vertu d'un contrat ou autrement ? Si c'est par contrat, quel est l'adjudicataire, et combien reçoit-il par corde ? Si ce n'est pas par contrat, quel est le fournisseur, quel prix reçoit-il par corde, et comment le bois est-il mesuré ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le bois pour ces édifices est toujours fourni en vertu d'un contrat. L'adjudicataire actuel est M. McEachren. Les prix sont de \$5.50 par corde pour l'érable, et de \$5.25 pour le bois dur mêlé. Le contrat comporte qu'il devra y avoir 123 pieds cubes par corde. Le mesurage est fait à mesure que le bois est livré aux édifices, et, dans chaque cas, par deux officiers, en présence de l'entrepreneur. Le contrat actuel est à peu près terminé, et dès qu'il le sera, l'on demandera de nouvelles soumissions.

CONSTITUTIONNALITÉ DE L'ACTE DES LICENCES.

M. BLAKE : Le gouvernement a-t-il pris quelques mesures, et en ce cas, lesquelles, dans le but de soumettre au Conseil privé la question de la constitutionnalité de l'acte des licences de 1893 ? et dans ce cas, à quelle date ? Le gouvernement a-t-il informé les commissaires ou les inspecteurs des mesures qu'il a prises ou de ses intentions à ce sujet ? et dans ce cas, quand l'a-t-il fait ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Lorsque l'on eût fait connaître la décision au gouvernement, on l'a renvoyée au ministre de la justice, et sur son rapport, il a reçu instruction de préparer une cause et de s'adresser au secrétaire des colonies pour obtenir qu'on la soumit au Conseil privé. Le gouvernement n'a pas informé les commissaires ni les inspecteurs de ce qu'il avait fait, ni de ce qu'il avait l'intention de faire.

ESTIMATIONS DES PROGRÈS DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE POUR FÉVRIER.

M. BLAKE : Quel est le montant des estimations de progrès transmises au gouvernement par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour le mois de février ? A-t-il été payé quelques dollars sur ces estimations jusqu'au moment de la réponse à cette question ? et, dans ce cas, combien et à quelle date ?

M. POPE : Sur la section de l'est, division centrale, subvention, \$38,256 ; prêt, \$57,500 ; total, \$95,756 ; section ouest, division centrale, subvention, \$73,646 ; prêt, \$110,500, total, \$184,146 ; section de l'est, division est, subvention, \$96,394 ; prêt, \$132,700, total, \$229,094.

M. BLAKE : C'est là l'estimation de tous les progrès ?

M. POPE : Non, pas de tous les progrès ; il y a un état qui n'est pas encore fait.

RAPPORT DES INGÉNIEURS—CHEMIN DE FER DE LA LIGNE DIRECTE.

M. CASGRAIN : Quand les plans et rapports des ingénieurs concernant la ligne directe, seront-ils déposés sur le bureau de cette Chambre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils sont maintenant en voie de préparation et on les produira le plus tôt possible.

M. J. A. CHENEVERT.

M. LAURIER : M. J. A. Chênevert, directeur-gérant du journal *Le Sorelois*, est-il employé par le département des travaux publics ? Si oui, depuis quand, en quelle qualité, et à quel salaire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a un monsieur du nom de Chênevert employé dans les édifices publics, à Sorel. Je ne sais pas s'il est ou non directeur-gérant du journal mentionné par l'honorable monsieur, mais des officiers m'ont dit que c'est un homme d'environ 60 ans ; c'est un menuisier. Je crois savoir que son salaire est de \$2.50 par jour. Il est employé depuis l'été dernier, lorsque l'on a commencé à construire les édifices.

M. McCRAWNEY

DEMANDES DE LOTS DE GRÈVES À LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. TUPPER : Le gouvernement a-t-il reçu des demandes pour des lots de grève dans la Nouvelle Écosse ? Le gouvernement a-t-il pris quelques mesures à l'égard de ces demandes, s'il en a reçu ? Quelques-unes de ces demandes ont-elles été accordées ? Si non, pourquoi ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On a adressé quelques demandes au gouvernement fédéral pour obtenir des lots de grève à la Nouvelle-Écosse. Dans un cas—je pense que c'est à la rivière John—la question a été décidée et la demande accordée. Je crois savoir qu'il y a une ou deux autres demandes, et elles sont maintenant soumises à l'examen.

M. ALPIN GRANT.

M. FOBES : Quelle position M. Alpin Grant, de la cité d'Halifax, occupe-t-il dans le gouvernement ou le département des chemins de fer ? Quels sont ses devoirs, et quel salaire ou rémunération reçoit-il pour les fonctions qu'il remplit ?

M. POPE : M. Alpin Grant est celui qui est chargé des élévateurs et d'autres travaux se rattachant à la tête de ligne. Ses appointements sont d'environ \$160 par mois.

JUGE EN CHEF DE LA COUR SUPÉRIEURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. CASGRAIN : Le gouvernement peut-il informer la Chambre de l'époque à laquelle il se propose de nommer un juge en chef pour la cour Supérieure de la province de Québec ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; le gouvernement peut donner ce renseignement à l'honorable monsieur, et nous le lui donnerons. Le juge en chef a été nommé.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA JAMAÏQUE.

M. BURPEE (Sunbury) : A-t-il été pris des mesures pour rendre plus faciles les relations commerciales entre le Canada et l'île de la Jamaïque, et avec quel résultat ? A-t-il été échangé quelque correspondance à ce sujet, et avec qui ?

Sir JOHN A. MACDONALD : On a pris des mesures au sujet des relations commerciales entre le Canada et les Antilles anglaises, et il a été échangé quelque correspondance sur cette question avec le gouvernement de Sa Majesté. Il n'est pas dans les intérêts du public que cette correspondance soit produite immédiatement.

LIMITES OCCIDENTALES DE L'ONTARIO.

M. RYKERT : Je propose qu'il soit produit :

Copie des notes sténographiques de la cause-plaidée devant le Conseil privé au sujet du différend survenu entre les provinces du Manitoba et de l'Ontario relativement à la limite occidentale de cette dernière province ; aussi copie de la demande en revendication telle que présentée au Conseil privé par le procureur général de l'Ontario ; aussi un exposé des motifs allégués par le procureur général de l'Ontario pour se désister de sa réclamation sur cette partie du territoire qui s'étend du Lac-des-Bois aux Montagnes-Rocheuses ; aussi, copie de toute correspondance échangée entre les autorités fédérales et le gouvernement de l'Ontario au sujet de l'arbitrage et de la sentence arbitrale, et aussi, au sujet de la décision du Conseil privé, qui n'a encore été ni demandée ni produite.

Je désire, M. l'Orateur, que cette Chambre ait l'information relative à l'argumentation que l'on a faite en cette cause devant le Conseil privé, information qui lui permettra de juger si, oui ou non, l'attitude prise par le parlement du Canada a été celle qu'il devait prendre, et si, oui ou non, ce parlement s'est montré hostile envers la législature locale.

Il est nécessaire, pour que la Chambre puisse arriver à comprendre parfaitement ce qui a eu lieu, que je raconte en

peu de mots quelques-uns des actes de la législature locale, et que je parle aussi de la ligne de conduite que ce gouvernement a adoptée au sujet de cette question importante. L'attitude hostile que le parlement d'Ontario a prise envers le parlement fédéral, et envers les représentants du peuple dans ce parlement, a été telle que, quant à moi, comme député de la province d'Ontario, je ne me crois pas justifiable de laisser passer sans faire entendre de protestations les remarques que l'on fait constamment dans la législature locale. Avant 1882, M. l'Orateur, avant l'adoption, par ce parlement, de la motion demandant de renvoyer toute la question au Conseil privé, l'on a accusé bien fort les membres de ce parlement qui viennent d'Ontario d'avoir trahi leur province et des'être alliés aux bleus de Québec dans le but de nuire à Ontario et de lui enlever ses droits. L'attitude prise par le gouvernement local, avant 1882, il ne l'a pas abandonnée. Il attaque continuellement et systématiquement ce parlement au sujet de la ligne de conduite qu'il suit à propos de cette question, et, comme représentant de la province d'Ontario, je ne me crois pas justifiable de permettre que l'on fasse tous les jours de telles attaques dans un autre parlement, sans montrer au peuple de ce pays qu'elles ne sont pas fondées.

Avant les dernières élections générales, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) nous a dit en cette Chambre que si ce parlement ne ratifiait pas la sentence, nous étions les ennemis d'Ontario et, que, comme tels, nous serions punis aux bureaux de votation. On nous a dit, M. l'Orateur, dans un certain mémoire envoyé par l'honorable M. Mowat et son gouvernement, en réponse à un autre mémoire venant du secrétaire d'Etat de ce gouvernement, qu'à moins d'adopter une autre ligne de conduite que celle que nous nous proposons d'adopter, savoir, renvoyer la question au Conseil privé, le peuple nous condamnerait au jour de la votation. Eh bien ! M. l'Orateur, si nous examinons ce qui a eu lieu aux dernières élections, nous constaterons que la ligne de conduite que nous avons suivie a été approuvée par le peuple.

Nous verrons que la position que nous avons prise alors que nous demandions que toute l'affaire fût soumise au Conseil privé, a été pleinement et justement appréciée par la population ; de fait, ça été là la question traitée par mes honorables adversaires pendant l'élection générale, afin, si possible, de détourner l'attention du public de la question de la politique nationale. Les représentants de la population de la province d'Ontario qui sont alliés avec mes amis de l'opposition qui siègent dans cette Chambre espéraient faire croire à la population d'Ontario que ses représentants dans cette Chambre étaient traîtres envers leur province.

On a dit au peuple dans presque tous les coins de la province d'Ontario que nous avions fait tout notre possible pour dépouiller l'Ontario de ses justes droits, et pour lui enlever son territoire. Cependant la grande majorité, de fait les neuf dixièmes de ceux qui ont voté en faveur de la proposition soumettant la question au Conseil privé ont été élus. En réponse au mémoire du secrétaire d'Etat, l'honorable M. Mowat a dit que les résolutions de cette Chambre ne reflétaient pas l'opinion de la majorité de la population de l'Ontario. Il a prétendu que nous, représentants de la province d'Ontario dans cette Chambre, ne parlions pas au nom de cette province, et que conséquemment nous n'avions aucunement le droit de faire ce que nous avons fait ; il a dit que notre devoir était d'accepter tout de suite la décision. Mais, comme je l'ai dit, le peuple a pleinement et pertinemment discuté cette question, et par une forte majorité le peuple a déclaré que nous avions raison ; et on nous dit encore que nous sommes traîtres envers notre province. Ils suivent dans la législature locale la ligne de conduite qu'ils avaient adoptée avant 1882. Pas plus tard que le 29 janvier dernier, M. Mowat et les partisans ministériels dans la province d'Ontario nous ont dit que ce gouvernement et cette Chambre-ci se montraient profondément hostiles à la province d'Ontario, et que nous étions décidés à

faire alliance avec les bleus de la province de Québec et les députés des provinces maritimes pour dépouiller la province d'Ontario en retardant le règlement de la question. Pour détourner l'attention de la population de l'Ontario des méfaits et de la conduite extravagante du gouvernement Mowat, ils s'efforcent de faire de fausses indications pour faire croire à la population de la province qu'il y a une question plus importante que la question financière à considérer, à savoir : la question de la spoliation de la province d'Ontario.

Ainsi que je l'ai dit auparavant, notre conduite dans ce parlement a été approuvée par les électeurs. On nous a dit alors que nous avions eu raison et qu'il était juste et convenable que toute la question fût régiee par le Conseil privé. La population de la province de l'Ontario a déclaré, à une forte majorité, que nous avions eu raison et que le gouvernement Mowat avait eu tort. Voici simplement en quel état était la question en 1882. On a trouvé qu'une décision avait été rendue par certains messieurs, laquelle décision était considérée par les plus hautes autorités comme illégale et non obligatoire. On a vu que la question soumise à l'arbitrage était de savoir où se trouvait vraiment la frontière indiquée par la loi. Lorsque le parlement a vu que cette frontière n'avait pas été découverte, que la décision n'était pas vraiment obligatoire et que la conduite du gouvernement d'Ontario était inconsistante ; lorsque nous avons vu que le premier ministre d'Ontario avait ouvertement déclaré que la sentence ne rendait pas justice à l'Ontario, nous avons compris que la question n'avait été ni légalement ni pertinemment réglée, et que nous n'avions de recours qu'au plus haut tribunal du pays. L'ancien député de Niagara (le sénateur Plumb) a présenté une motion demandant que la question fût soumise au Conseil privé. Cette proposition, après avoir été adoptée, a été adressée au gouvernement d'Ontario, qui a refusé de la prendre en considération.

Comme représentants de la province d'Ontario, nous avons prétendu que la décision n'était ni légale ni obligatoire, que justice n'avait pas été rendue à l'Ontario, que d'après les déclarations autorisées faites à maintes reprises par le premier ministre d'Ontario et par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), les frontières de la province d'Ontario allaient jusqu'aux montagnes Rocheuses, et que les arbitres n'avaient fait que donner un dixième du territoire qu'elle réclamait ; et nous avons senti qu'il fallait régler la question définitivement. On nous a dit dans le temps que la décision n'était ni légale ni obligatoire, et que le gouvernement précédent, s'il eut encore existé, aurait accepté la décision ; nous avons aussi découvert que le gouvernement d'Ontario avait fait passer un acte du parlement ratifiant d'avance cette décision, et qu'il était alors entendu entre M. Mowat et son gouvernement, et le gouvernement Mackenzie, que ce dernier ferait édicter une loi pour ratifier d'avance la sentence. Mis en possession de ce renseignement et voyant qu'il était impossible que cette sentence fût maintenue, ce parlement-ci a décidé que la meilleure chose à faire c'était d'adopter une proposition soumettant la chose au Conseil privé pour obtenir une décision finale. Le parlement a compris qu'il représentait le public en général ; il a compris que cette question n'avait pas été résolue, et qu'il était tenu de la faire résoudre ; il a vu pourquoi la question était restée ouverte, — et je pense pouvoir montrer, avant de terminer, pourquoi elle est restée ouverte pendant plusieurs années, et pourquoi on la soulève de nouveau aujourd'hui ; je pense que le but était de faire une clameur électorale.

Nous avons vu aussi que M. Mowat et son gouvernement avaient rejeté les propositions faites par ce gouvernement-ci pour soumettre la décision au Conseil privé ; nous avons vu qu'ils avaient repoussé une proposition équitable et raisonnable pour en arriver à un règlement final de la question ; nous avons vu que non seulement cette proposition raisonnable et équitable faite par le premier ministre en 1872, et

plus tard faite de nouveau (1882), a été repoussée dans les deux cas ; mais à la fin M. Mowat a été forcé d'accepter des conditions moins favorables du procureur général du Manitoba ; nous avons vu que pendant que M. Mowat soutenait qu'il ne devait pas y avoir de pouvoirs conjoints sur le territoire qui faisait l'objet du litige, comme le proposait le gouvernement, il a été obligé, pressé qu'il était par M. Miller, le procureur général du Manitoba, d'obtempérer, et il s'est présenté devant le Conseil privé dans des conditions moins favorables que celles proposées par ce gouvernement, et il a accepté le pouvoir concurrent.

Comme nous sommes au courant de toutes ces choses, il est de notre devoir de les consigner, afin que les gens intelligents puissent dire si nous avons eu tort ou raison. Je me propose de ne citer que des extraits des archives du gouvernement Mowat. Je me propose de citer certains documents que je trouve dans ceux de la session de 1882, des discours de M. Mowat lui-même, et des articles de son organe le *Globe*, auquel je n'ai pas confiance, afin de faire voir que ces messieurs se sont conduits d'une façon inconsistante, qu'ils n'ont jamais eu l'intention de ratifier la sentence, que lorsque le parlement a édicté une loi en 1874 consentant à ratifier d'avance la décision, le gouvernement ne se proposait pas de l'appliquer. Dans une précédente occasion j'ai cité le *Globe* de 1882 pour faire voir que le gouvernement Mackenzie n'a jamais eu l'intention de faire accepter la sentence si elle n'était pas favorable au Dominion, et que M. Mackenzie s'était réservé le droit d'accepter ou de repousser la sentence selon qu'il le jugerait à propos. Je veux faire voir à la Chambre que la conduite du gouvernement Mowat a été vacillante, inconsistante et hostile aux intérêts du pays, et j'espère que la Chambre me pardonnera si, dans ce but, je cite les documents officiels de la législature locale, de façon à ce que les gens intelligents puissent comprendre la position prise par ce parlement et celle prise par le gouvernement local, et qu'il dise laquelle était la bonne. J'ai dit il y a quelques instants et j'aurai l'occasion de le redire, que ce gouvernement-ci et ses partisans ont été accusés de se laisser conduire par la province de Québec.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a été particulièrement malicieux pour les amis venus du Bas-Canada qu'il a dans cette Chambre, et nous voyons que son organe et M. Mowat ainsi que les autres lumières de ce parti ne sont guère gênés pour parler de la loyauté des bleus de Québec envers ce gouvernement-ci. Pour que nos amis du Bas-Canada puissent savoir sous quel jour ils sont vus par les honorables députés de la gauche et leurs co-partisans dans l'Ontario, je cite diverses autorités. Je me propose de faire voir des papiers et des documents qui ne sont pas favorables à mon propre parti, et comment les honorables messieurs de la gauche s'efforcent de créer des animosités sectionnelles et poussent des clameurs contre nos amis de la province de Québec. Je trouve une citation du *Globe* du 14 février 1882 ; j'ai parlé de la première partie de cet article il y a quelques instants, et je l'ai déjà lu dans la Chambre. Le *Globe* dit :

Comme question de fait les autres provinces n'ont pas protesté. Nous ne savons quelle pression particulière les bleus de Québec, éternels ennemis d'Ontario et du progrès, ont essayé d'exercer sur le premier ministre, sachant qu'ils sont le bras droit de sa puissance ; mais on n'a fait publiquement aucune objection, aucune province de ce Dominion n'a protesté ouvertement.

Puis nous trouvons ce qui suit le 16 février :

Le rapport concernant les frontières de l'Ontario qui a été livré à la publicité hier, est entièrement attribué à l'honorable M. J. A. Mousseau, un représentant éminent des intérêts bleus dans le cabinet d'Ottawa. Il contient tout ce que l'animosité de M. Mousseau jointe à l'ingéniosité de sir John peut trouver contre les droits de la province. Sir John désire plaire aux bleus en dépouillant l'Ontario pour leur bénéfice, et en l'insultant pour son avantage à lui.

Nous avons aussi un morceau de choix fourni par un membre éminent du gouvernement d'Ontario. Nous trouvons dans le *Globe* du 21 janvier 1882, ce langage choisi :

M. RYKERT

Tout indiquait cette conclusion, que le gouvernement du Dominion poussé par un esprit d'hostilité envers Ontario et par le sentiment de jalousie qui existe dans une autre province, avait décidé de se soustraire à toute responsabilité en déplaçant la question et en en faisant une querelle entre l'Ontario et le Manitoba.

Pendant le débat au sujet de l'adresse dans la législature locale, un des membres distingués de cette Chambre, réformiste éminent, s'est aussi servi d'expressions très fortes. On rapporte que M. McLaughlan a dit :

Il n'hésite pas à dire que le député de Glengarry était le seul membre de l'opposition qui avait été envoyé pour défendre les droits d'Ontario. Il voit en imagination les gens de Glengarry parler à leur député comme à un homme né à Glengarry, mais lui rappelant qu'il a été longtemps hors de l'Ontario et sous l'influence des Mousseau, des Chapleau, des Caron, des Langevin, de Québec, qui ne nourrissent pas les plus tendres sentiments pour la province de l'Ontario. Ils se souviennent du temps où le Haut-Canada payait les taxes et le Bas-Canada les dépensait.

Nous avons encore un article de choix dans le journal le *Globe*. Ainsi que je l'ai dit, je ne veux que citer des extraits des organes des honorables messieurs de la gauche et leurs documents officiels. Nous trouvons ce qui suit dans le *Globe* du 1er février 1882 :

A l'éternelle disgrâce du gouvernement du Dominion et de sa rampe majoritaire dans les deux Chambres du parlement, on n'a pas passé d'acte semblable à Ottawa.

Le 4 février nous trouvons encore :

Veut-on simplement dire que sir John Macdonald, ayant longtemps été obligé de chercher la source principale de son pouvoir dans l'esprit de réaction qui malheureusement est encore si puissant à Québec, est résolu de faire tout l'usage possible de cette force. Joue-t-il le jeu double mais dangereux qui consiste à faire des concessions de nature à entraver le progrès chez nos concitoyens d'origine française en même temps qu'il se sert d'eux pour tenir l'opposition en échec et la punir ? Ce serait non seulement décourageant, mais exaspérant pour Ontario en particulier de voir le politicien qu'elle a si souvent repoussé et qui a un siège dans le parlement de par la grâce d'un comté acheté par le Pacifique, convertir la lourde inertie du parti conservateur canadien en une force appliquée au châtiement et à l'humiliation de sa propre province.

Puis nous trouvons encore un autre article de choix dans le *Globe* du 14 février :

Il (sir John) a été sourd à la voix de l'honneur et s'est soumis à ce qu'exigeaient de lui les bleus français pour châtier l'Ontario à cause de l'appui qu'il donne à M. Mowat. Dans le cas où M. Meredith réussirait, les bleus contrôlèrent naturellement la politique du gouvernement tory d'Ottawa.

Ce doit être bien flatteur pour ces messieurs d'apprendre qu'ils ont un tel pouvoir. Je crois qu'il est important de leur faire savoir quelle est l'opinion véritable des esprits dirigeants du parti réformiste dans l'Ontario. Nous voyons qu'un certain monsieur qui siège actuellement en cette Chambre et qui a été défait aux élections du 3 avril 1882— je veux parler de l'honorable député de Botwell—

M. MILLS : Je n'ai pas été défait.

M. RYKERT : Oh ! oui, vous l'avez été.

M. MILLS : Non.

M. RYKERT : Si l'honorable monsieur n'a pas été défait, il l'a échappée belle, car son énorme majorité de plusieurs centaines de voix a été réduite à la faible majorité de 16.

M. MILLS : Pas du tout. Une majorité contraire de 295 a été convertie en—

M. RYKERT : J'espère que je ne mets pas l'honorable monsieur mal à l'aise. D'après le compte-rendu des *Débats*, page 690, il a dit :

Il n'y a pas, d'un bout de la province à l'autre, un homme qui ne sache pas que le premier ministre a été entraîné à cette politique de spoliation par ses collègues de Québec.

Je l'ai entendu dire "non, non," il y a un instant, mais s'il consulte cette page des *Débats*, il verra ces paroles. Il dit :

Ils refusent de reconnaître que nous sommes un Dominion et que la croissance et la prospérité d'une province est avantageuse à toutes les autres parties du Dominion. Ils envient nos droits, et ils voudraient nous frustrer d'une partie de notre héritage.

Voilà le langage dont s'est servi l'honorable député à l'adresse de ses amis du Bas-Canada. Ainsi on verra que pour ce qui est des orateurs grits dans cette Chambre, des députés grits dans la province d'Ontario, ils ont fait preuve d'une haine profonde pour la province de Québec; chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion ils ont fait preuve de la même hostilité envers cette province et ils ont signalé le fait que le premier ministre contrôle les affaires du Dominion grâce à l'appui de ses amis du Bas-Canada. Plus que cela, ils ont dit à maintes reprises que ce gouvernement est contrôlé par les députés des différentes provinces, exceptés de celle d'Ontario. Je veux faire voir que les véritables traîtres envers l'Ontario sont ceux qui tiennent les rênes du pouvoir dans cette province. Afin que dans leurs heures de loisir les honorables députés puissent étudier l'histoire de cette affaire et que la population de la province puissent connaître quels sont ceux qui travaillent réellement dans son intérêt, je vais aussi brièvement que possible occuper l'attention de la Chambre en lui parlant de ce qui a été fait à ce sujet depuis 1872, alors qu'il a été pour la première fois question des frontières occidentales de l'Ontario et que le présent gouvernement s'en est occupé.

La Chambre se rappellera—il en a été question plus d'une fois—que le très honorable chef de l'opposition a exprimé en 1872 son ferme désir de régler cette question au point de vue légal, de la faire régler par un tribunal compétent qui donnerait satisfaction au pays. Le 1er mai 1872, l'honorable monsieur a recommandé l'adoption d'une certaine manière de procéder. Il a dit que la question devrait être soumise au Conseil privé et qu'en même temps on devrait nommer une commission afin d'administrer convenablement les affaires dans le territoire qui est l'objet du litige. Puis dans son rapport du 16 mai 1872, je trouve dans les documents sessionnels de 1872, page 232, cette communication de l'honorable Joseph Howe :

Je dois aussi, pour les raisons exposées dans le mémoire, engager le gouvernement d'Ontario à s'entendre avec le gouvernement du Canada pour faire un exposé de l'affaire en litige entre ces gouvernements à l'égard de ces frontières, pour qu'elle soit soumise au comité judiciaire du Conseil privé, dans le but de régler la question des frontières occidentales et septentrionales par un jugement ou une décision de ce tribunal. Je dois aussi représenter au gouvernement d'Ontario la nécessité, en vue des faits énoncés dans le dernier paragraphe du mémoire ci-annexé, de s'entendre avec le gouvernement de la Puissance sur un mode d'action commune relativement à l'octroi des permis de mines, de terres, de réserve de droits régaliens, etc., dans la partie du territoire qui fait le sujet du différend; et à cette fin, j'ai à vous demander de requérir votre gouvernement de nommer un commissaire qui s'abouchera avec l'honorable M. Aikins pour déterminer un système commun avec l'entente que tout arrangement ratifié par les deux gouvernements sera obligatoire pour l'un et l'autre et sera sujet à la décision du comité judiciaire du Conseil privé sur la question de la frontière, et que, après cette décision, les titres de terres ou permis de mines seront confirmés par le gouvernement, soit du Canada ou d'Ontario, qui sera, en vertu de la décision du Conseil privé, la partie compétente à légaliser ces titres.

Cela est signé Joseph Howe, secrétaire d'Etat pour les provinces, de sorte que dès le principe, le chef actuel du gouvernement désirait régler cette question, et la régler définitivement en la soumettant à un tribunal convenable, à un tribunal reconnu par tout le monde, et en attendant, pour que le territoire réclamé de part et d'autres fût convenablement gouverné, il a insisté pour qu'une commission soit nommée afin d'arriver à une conclusion satisfaisante pour le Canada et pour la province d'Ontario, et il soumit cette proposition au gouvernement local d'Ontario. Au lieu d'accepter cette proposition, nous avons vu M. Mowat s'échapper dans une autre direction. Non, je vous demande pardon, c'était alors le chef actuel de l'opposition; parce que je le crois, si je me rappelle bien, qu'il n'a résigné que le 21 août de la même année, bien que son honorable collègue ait été payé jusqu'au 1er octobre. Je trouve le 31 mai 1872, à la page 233 des journaux dont j'ai parlé, la communication suivante que le greffier du conseil exécutif de la province d'Ontario a adressée au gouvernement fédéral :

CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, 31 mai 1872.

Relativement à la soumission proposée au comité judiciaire du Conseil privé, ce comité a l'honneur de faire observer que la solution de question des limites dépend de faits nombreux, dont la preuve ne peut être procurée qu'en Amérique et dont le groupement entraînerait beaucoup de dépenses et de perte de temps, et en somme le comité est d'opinion qu'un moyen plus satisfaisant de régler la question au cas où le gouvernement du Canada persisterait à refuser de négocier en vue d'une limite conventionnelle, ce serait de soumettre le cas à une commission qui siégerait de ce côté-ci de l'Atlantique, et le comité recommande que, sans régler définitivement pour le moment la question de la proposition que fait le gouvernement fédéral de déférer le cas au comité judiciaire, la contre-recommandation actuelle devrait lui être faite. Le comité du conseil est trop fortement convaincu qu'il est du devoir du gouvernement d'Ontario, de retenir en même temps le contrôle des terres situées en dehors des limites qu'il prétend être les véritables; mais il désire que la politique du gouvernement, relativement à la manière de disposer de ses terres, autant que cela est praticable, conformément aux vues du gouvernement du Canada, le comité admet qu'un effort devrait être fait pour éviter, s'il est possible, toute difficulté pouvant provenir des réclamations faites par ce gouvernement, et dans ce but, le comité recommande que l'honorable R. W. Scott soit requis d'en conférer avec l'honorable J. O. Aikins, ainsi qu'il a été proposé dans la dépêche du 16 mai.

(Certifié)

J. G. SCOTT,
Greffier, C. E.

Je désire parler plus particulièrement de la communication envoyée par le gouvernement fédéral, parce que, M. Mowat a déclaré à plusieurs reprises dans l'enceinte de la législature et publié dans son organon, qu'avant 1882 il n'avait jamais entendu parler d'un renvoi au Conseil privé. Je veux démontrer qu'il le savait dès l'origine et qu'il a d'abord paru l'approuver, pourvu qu'il ne fut pas obligé de faire des recherches dans les documents mentionnés dans l'extrait que je viens de lire; il était alors disposé à soumettre le cas au Conseil privé ou à un autre tribunal quelconque. Je désire que la Chambre se rappelle bien ceci, car j'ai l'intention de démontrer comment il a entrepris de tromper les membres de la Chambre d'Ontario, comment il a entrepris de tromper le peuple de la province d'Ontario en disant qu'avant 1882, il n'avait jamais entendu parler de soumettre le cas au Conseil privé. Eh bien, M. l'Orateur, le gouvernement, alors conduit par l'honorable chef du ministère actuel, a quitté le pouvoir en 1873; et nous constatons que même le gouvernement Mackenzie était disposé à soumettre le cas au Conseil privé, et il était tellement en faveur de cette mesure que son premier acte d'administration a été de donner instruction au secrétaire d'Etat de demander au gouvernement d'Ontario, pourquoi il n'avait pas répondu à la communication dont j'ai parlé et qui lui avait été adressée le 16 mai 1872, c'est-à-dire celle qui avait été adressée par l'honorable Joseph Howe, secrétaire d'Etat, à l'honorable W. P. Howland.

M. MILLS: Ce n'était pas là le gouvernement Mackenzie. Joseph Howe n'était pas membre de l'administration Mackenzie.

M. RYKERT: Je n'ai pas dit qu'il en était. J'ai dit que lorsque le gouvernement Mackenzie est arrivé au pouvoir, son premier acte—et il s'est empressé de le faire—a été de forcer son secrétaire d'Etat à demander au gouvernement d'Ontario, la réponse à la communication de M. Howe. Le 26 décembre 1873, je trouve à la page 242 du même document—je ne sais pas si l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ne niera pas l'authenticité de cet extrait. Il est possible qu'il le fasse—je trouve la lettre suivante :

OTTAWA, 26 décembre 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre adressée à votre prédécesseur le 13 novembre 1872, dans laquelle lettre était inclus une copie d'un rapport de Son Excellence le gouverneur général en conseil au sujet des limites nord et occidentale de la province d'Ontario. Puis-je vous demander de vouloir bien avoir la bonté de soumettre cette question le plus tôt possible à votre gouvernement, afin que ce dernier puisse arriver à une décision relativement à la proposition contenue dans l'arrêté du conseil en question, ayant pour but de soumettre la question au comité judiciaire du Conseil privé.

(Signé), P. CHRISTIE,
Secrétaire d'Etat.

Ainsi, vous voyez, M. l'Orateur, que j'avais raison de dire que les membres de l'administration Mackenzie étaient disposés à soumettre cette question au Conseil privé. Ils ont demandé une réponse, mais cette réponse n'est pas venue comme vous le verrez; elle a été complètement éludée. Je crois que je pourrai démontrer ce qui a causé le délai et ce qui a été la cause de toute la difficulté que l'on a éprouvée dans le règlement de cette question aussi importante qu'épineuse. Je constate que le second acte du gouvernement d'Ontario a été de mettre dans la bouche du lieutenant-gouverneur certaines paroles qui devaient être prononcées à l'occasion de l'ouverture de la législature d'Ontario, le 8 janvier 1874, et que je trouve à la page 242 :

On continue à recueillir des preuves au sujet de notre frontière au Nord Ouest; et la preuve établie tant en faveur qu'à l'encontre de nos réclamations pourra bientôt être soumise à un tribunal quelconque. Je n'ai aucune crainte quant aux résultats. En attendant, des négociations officielles ont été entamées pour l'adoption d'une ligne provisoire, de sorte que la colonisation du territoire important qui est en litige ne sera pas retardée en attendant une décision relative à la véritable limite. Des résolutions à ce sujet seront sans doute soumises à votre considération.

Maintenant, comme je l'ai dit il y a un instant, nous voyons cette assertion répétée dans la législature locale par les membres du gouvernement, qui affirment que la question de soumettre le cas au Conseil privé ne leur a jamais été soumise, qu'on n'y a jamais songé. Qu'il me soit permis de démontrer jusqu'à quel point cette assertion est vraie en citant la résolution présentée par M. Mowat le 24 mars 1874. Il est évident ou que sa mémoire est en défaut ou qu'il est très économe sur le chapitre de la vérité. Je trouve à la page 242 la résolution suivante :

Résolu : Que cette Chambre approuve la décision qui a été prise de soumettre la question de la limite occidentale de cette province à un arbitrage ou au Conseil privé, selon que le gouverneur en conseil jugera à propos de décider, et qu'elle approuve également l'adoption d'une limite provisoire à telles conditions qui pourront être convenues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de cette province.

Vous voyez que jusqu'en 1874, M. Mowat était d'accord avec l'honorable chef du gouvernement actuel quant à l'importance de faire régler cette question par un tribunal impartial, et que le Conseil privé aurait été l'un des tribunaux qu'il aurait reconnus. Puis nous allons plus loin et nous trouvons en 1874 un extrait du discours prononcé par le lieutenant-gouverneur d'Ontario, dans lequel il exprime l'espoir que la question sera réglée avant longtemps. Je vais à l'instant démontrer les causes du retard. La faute, loin d'être imputable au gouvernement fédéral actuel, est entièrement imputable au gouvernement d'Ontario, comme je vais le démontrer, et c'est une difficulté que ce dernier gouvernement a créée. Je constate que le 12 novembre 1874 le lieutenant-gouverneur s'est servi du langage suivant :

Conformément à une résolution adoptée à votre dernière session, relativement à la limite nord et à la limite occidentale de la province, mon gouvernement et le gouvernement fédéral ont adopté une ligne provisoire.....

Je désire que la Chambre se rappelle ce fait—que le gouvernement provincial a consenti à l'adoption d'une ligne provisoire—afin que je puisse démontrer la fausseté des assertions du premier ministre d'Ontario.

devant être considérée comme exacte pour les fins de concessions de terre chaque gouvernement, jusqu'à ce que la limite véritable et permanente ait été fixée et déterminée, et sont convenus de soumettre à l'arbitrage la question des limites permanentes. Deux hommes distingués ont été choisis comme arbitres; ils se mettront bientôt à l'œuvre et termineront probablement leurs travaux au commencement de l'année prochaine.

Cela démontre qu'on en était arrivé à une entente quelconque, et vous verrez que la province d'Ontario avait consenti à soumettre la question à un arbitrage et on même temps recommandé une action conjointe de la part des législatures fédérale et locale pour adopter des lois en vertu desquelles la sentence arbitrale relative à la délimitation du territoire devait être reconnue lorsqu'elle serait prononcée. Je trouve, en date du 10 novembre 1874, à la page

M. RYKERT

246 de ce document, que l'honorable Adam Crooks, alors l'un des ministres de la province d'Ontario, a parlé dans les termes suivants de la résolution adoptée par la législature locale :

Par une résolution adoptée le troisième jour de mai dernier la Chambre a approuvé la soumission à l'arbitrage ou au Conseil privé de la question de la limite occidentale de la province, selon que le lieutenant-gouverneur en conseil décidera. Le Conseil de Votre Excellence considère qu'il est opportun que la limite nord de la province soit déterminée en même temps que la limite occidentale, bien qu'il ne soit pas aussi urgent de déterminer dès maintenant la limite nord que la limite occidentale. En conséquence, le soussigné, lors de son dernier voyage à Ottawa pour d'autres affaires a été autorisé par les autres membres du Conseil de Votre Excellence de proposer (sauf l'approbation de Votre Excellence) au gouvernement fédéral que la question relative aux limites nord et occidentales de la province d'Ontario soient déterminées par une sentence arbitrale de la part d'arbitres dont la haute position et les talents auront pour effet d'inspirer la confiance en leur décision tant parmi la population d'Ontario que parmi la population du reste de la Confédération.

Je désire appeler l'attention des honorables messieurs de la gauche sur le passage suivant :

Le soussigné recommande que la province consente à agir conjointement avec le gouvernement fédéral pour légiférer de façon à rendre obligatoire les conclusions auxquelles les arbitres en arriveront.

Je désire que la Chambre remarque ces mots "auxquelles les arbitres en arriveront," car je vais démontrer quelle espèce d'arrêté du conseil a été adopté, et que ces messieurs se sont ménagé une issue pour s'échapper.

Et pour établir les limites nord et occidentale de la province d'Ontario conformément à cette décision.

Ce communiqué a été envoyé au gouvernement fédéral, et j'insiste sur ce point, parce que le *Globe* et M. Mowat ont tous deux affirmé publiquement que M. Mackenzie n'a jamais eu l'intention de faire passer un acte du parlement pour ratifier et confirmer la sentence arbitrale avant qu'elle fût prononcée. Je constate que le 12 novembre 1874 le mémoire suivant a été expédié au Conseil privé du Canada :

Sur un mémoire de l'honorable M. Mackenzie, portant la date du 12 novembre 1874, et déclarant qu'il recommande le concours dans la proposition du gouvernement d'Ontario à l'effet de déterminer au moyen d'un arbitrage, les limites septentrionale et occidentale de cette province, relativement au reste de la Confédération.

Que le gouvernement d'Ontario ayant nommé l'honorable Wm Buel Richards, juge en chef d'Ontario, comme l'un des arbitres, il soumet le nom de l'honorable Leonard Allan Wilmet, autrefois lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, pour agir conjointement avec lui, et recommande qu'ils soient autorisés à s'adjoindre une personne habitant en dehors du Canada, et que la décision de la majorité de ces trois arbitres soit finale et concluante relativement aux limites qui devront être fixées respectivement.

Il recommande de plus que le gouvernement fédéral s'engage à agir conjointement avec la province d'Ontario pour faire adopter toute législation nécessaire pour rendre les conclusions obligatoires et pour établir les limites septentrionale et occidentale conformément à ces conclusions.

Le mémoire est signé par M. Himsforth, greffier du Conseil privé. Les honorables députés verront que, tandis que le gouvernement d'Ontario s'est servi des mots "conclusion à laquelle on pourrait arriver," M. Mackenzie s'est servi des mots "conclusion à laquelle on est arrivé." De sorte que les honorables députés verront qu'en jouant sur les mots, le gouvernement Mackenzie s'est soustrait à la responsabilité de faire adopter un acte du parlement qu'il avait solennellement promis de faire adopter et que le gouvernement fédéral avait l'intention de faire adopter, s'il faut en croire la déclaration plusieurs fois répétée de M. Mowat. Le lieutenant-gouverneur a déclaré que les arbitres rendraient leur jugement en 1875. Cependant, nous n'en entendons plus parler jusqu'à ce que la législature locale intervienne. Le 21 décembre 1874, la législature locale adopte une loi, sur la recommandation de M. Crooks, et du consentement du gouvernement Mackenzie, lequel acte dit :

Et attendu que sauf l'approbation du parlement du Canada et de la législature d'Ontario, il a été convenu entre les gouvernements du Canada et de la province d'Ontario que les questions qui ont été soulevées relativement aux dites frontières devraient être décidées au moyen d'un arbitrage.

Et plus loin :

La législature d'Ontario consent à ce que le parlement du Canada puisse déclarer que les limites fixées par les arbitres susdits ou deux d'entre eux, comme étant les limites septentrionale et occidentale de cette province seront reconnues comme telles, ou au cas où la sentence arbitrale ne s'appliquerait qu'à la limite occidentale, que cette dernière puisse être reconnue par le gouvernement du Canada comme susdit, et que le parlement du Canada pourra augmenter, diminuer ou modifier autrement les limites septentrionale et occidentale de la province d'Ontario de façon à ce que ses limites soient conformes à la sentence arbitrale.

De sorte que le gouvernement Mowat, en adoptant cette loi, s'est décidé à ratifier la sentence arbitrale, quelle qu'elle fût ; qu'elle donnât 1,000,000 de milles carrés ou 100,000 milles carrés à Ontario ; et M. Mowat a dit à la législature, dans son discours, qu'il avait été convenu entre les gouvernements fédéral et local que les deux gouvernements agiraient conjointement ; mais rien n'a été fait par le gouvernement fédéral, bien que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) fût l'un des chefs, jusqu'à une certaine époque en 1878. Je vais présentement exposer les raisons pour lesquelles cette ligne de conduite a été adoptée, et démontrer que le gouvernement Mackenzie n'a jamais eu l'intention de ratifier la sentence arbitrale, à moins qu'elle ne fût très favorable au gouvernement fédéral. Nous constatons qu'une entente a eu lieu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario au sujet du gouvernement de ce territoire. Il a été convenu qu'une certaine ligne de conduite serait suivie. Un arrangement provisoire a été conclu entre M. Laird et Pardee, le premier représentant le gouvernement fédéral, et le dernier le gouvernement d'Ontario. Cette convention a été approuvée par arrêté du conseil, de sorte que, dans le cas où la question n'eût pas été décidée dans un délai un peu long, le gouvernement du pays aurait pu être continué, les terres auraient pu être vendues, et toutes les concessions, à l'exception des affranchissements, auraient pu être accordées ; et la convention, en ce qui concerne le point mentionné en dernier lieu, a été plus tard amendée à la recommandation de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), de sorte que les affranchissements ont réellement été inclus dans la convention, de même que les concessions des terres. Nous constatons qu'en 1875, le lieutenant-gouverneur d'Ontario parle encore de la question dans un communiqué à la législature et dans lequel il est dit :

Depuis la dissolution du dernier parlement, la question des limites septentrionale et occidentale de la province a continué à attirer l'attention du gouvernement. Des négociations non officielles ont été entamées relativement à une ligne de compromis et à l'arbitrage autorisé par la législature, mais aucun résultat final n'a été obtenu ; en attendant on a pris des mesures pour se procurer de nouvelles preuves que l'on croit être d'une grande valeur.

Rien n'a été fait, si ce n'est que l'on a passé un acte du parlement, et qu'on a parlé de la question dans le discours du gouverneur jusqu'en 1877. Alors le lieutenant-gouverneur a annoncé que tout était prêt pour le règlement final qui devait avoir lieu dans quelques mois. C'était en janvier 1877, mais on n'en est arrivé à une décision que dix-huit mois après cette date. Le lieutenant-gouverneur s'excuse de nouveau de ce que l'arbitrage n'a pas eu lieu, et nous n'en entendons plus parler jusqu'en août 1878, alors que la sentence arbitrale a été rendue. En décembre de la même année, le gouvernement Mowat tenait beaucoup à ce que cette sentence fût ratifiée. Pendant les quatre ans, personne n'avait parlé de faire passer une loi par le gouvernement Mackenzie, personne n'avait parlé de lui faire ratifier la sentence arbitrale et de lui faire remplir les conditions de l'engagement qu'il avait pris ; mais dès que sir John A. Macdonald fut arrivé au pouvoir, les honorables messieurs de l'opposition demandèrent à faire régler la question et à faire ratifier la sentence arbitrale.

Nous constatons que le 20 janvier 1880, un communiqué a été envoyé par le gouvernement fédéral relativement au désaveu d'un certain bill. A ce communiqué, M. Mowat a répondu le 3 mars 1880 ; il a engagé sa majorité à la légis-

lature locale à adopter une résolution demandant la ratification de la sentence arbitrale et s'opposant à un compromis. Le gouvernement fédéral refusa d'en passer par là en s'appuyant sur certaines raisons qu'il exposait dans un communiqué du ministre de la justice allant à dire que la sentence arbitrale n'était ni légale ni obligatoire, que les arbitres n'avaient pas fait ce qui leur avait été ordonné de faire, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas recherché la véritable limite légale.

En réponse à cette dépêche, M. Mowat envoya un communiqué demandant que la sentence arbitrale fut ratifiée et déclarant qu'il ne se contenterait pas à moins. Puis nous voyons que le 27 janvier 1882, le secrétaire d'Etat, M. Mousseau, agissant au nom du gouvernement fédéral, a envoyé à M. Mowat un communiqué offrant de soumettre la question au Conseil privé et offrant en même temps de conclure une convention provisoire pour le gouvernement du territoire en litige et qu'il s'est efforcé de faire régler la question d'une manière légale et satisfaisante. Je constate qu'à la page 468 de ces mêmes documents sessionnels nous avons le communiqué de M. Mousseau. Il mentionne le fait qu'on en était arrivé à une entente pour soumettre la question au Conseil privé ; qu'il offre encore de la soumettre au Conseil privé, et il démontre, en réponse à l'objection allant à dire que si la question était soumise au conseil, il n'y aurait aucun arrangement provisoire entre les deux gouvernements, que cet arrangement provisoire entre les deux gouvernements existait encore à cette époque. Il demande le maintien d'une autorité conjointe ; il demande que, dans l'intervalle, le pays soit gouverné d'une certaine manière spécifiée d'avance, et il simplifie toute la question de telle façon à éviter toute difficulté pendant que la cause serait devant le Conseil privé. Dans le paragraphe 24 je trouve ce qui suit :

Ils souhaiteraient de tout cœur que la proposition faite par le gouvernement fédéral en 1872, pour que l'affaire soit soumise au comité judiciaire du Conseil privé, eût été acceptée par Ontario, et ils ne peuvent s'empêcher d'attribuer les difficultés et les retards dont vous vous plaignez dans votre dépêche au fait que la province d'Ontario a refusé de consentir à ce que la cause fût ainsi soumise au Conseil privé.

Chaque mot de ce qui précède est absolument vrai. Puis il dit, paragraphe 25 :

Le gouvernement de Son Excellence ne pouvait donner son adhésion à l'arbitrage de 1874, et cela pour les raisons données plus haut, mais il convient avec Ontario qu'il est de la plus haute importance que ce différend soit réglé, et il est très désireux de faire en sorte que l'affaire soit soumise, soit à la cour suprême du Canada, soit à un fonctionnaire éminent de la magistrature qui serait accepté de part et d'autre, ou, si les deux provinces d'Ontario et du Manitoba le préfèrent, au comité judiciaire du Conseil privé, bien que les conseillers de Son Excellence préféreraient que la question fût décidée en Canada, soit par le haut fonctionnaire de la magistrature, tel que suggéré, soit par la cour suprême, à la condition de s'adresser au comité judiciaire du Conseil privé pour en appeler à la Reine de toute décision qui pourrait être prise, si la province le désire.

De sorte qu'ils désiraient toujours faire régler la question par le Conseil privé. Puis le paragraphe 29 du rapport dit ceci :

La supposition contenue dans votre dépêche et allant à dire que la limite conventionnelle était expirée le 3 août 1878, qui est la date de la sentence arbitrale en question, semble être dénuée de fondement ; mais si la ligne de convention doit être considérée comme abrogée, il faut qu'elle soit considérée comme abrogée à toutes fins que de droit, laissant les deux parties libres d'affirmer leurs droits relativement à toutes les questions en litige."

Ainsi, vous voyez que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de son secrétaire d'Etat, a offert de continuer à mettre en vigueur dans tous ses détails la convention intervenue entre M. Mackenzie et M. Mowat, et qu'il désirait de plus que le territoire en litige fût gouverné par des fonctionnaires qui devaient être choisis dans la magistrature, de sorte que l'excuse donnée par M. Mowat, à l'effet qu'il était impossible d'en venir à une entente, était une piètre réponse à un document qui expliquait clairement ce que le gouvernement avait l'intention de faire à ce sujet. Voici la conclusion :

Quant à ce qui concerne le gouvernement du territoire en question, à la mise en vigueur de la loi ou au maintien de l'ordre, on a donné à entendre à M. Mowat, lors de l'entrevue mentionnée plus haut, que le gouvernement serait prêt à consentir à toutes mesures nécessaires pour empêcher la confusion sous ces rapports importants. On a suggéré que tous les juges de paix résidant dans le territoire en litige reçoivent des commissions des deux provinces d'Ontario et du Manitoba, et que tous les juges d'Ontario et tous les juges du Manitoba fassent partie d'une commission conjointe en ce qui concerne le territoire en question. Les lois du Manitoba et celles d'Ontario étant semblables sous presque tous les rapports, cela ne donnerait lieu à aucune confusion que pour les causes en matières criminelles, l'acte 43 Vic. chap. 36, y avait pourvu, croyait-on, d'une façon satisfaisante, ou que si quelque chose laissait à désirer le gouvernement fédéral serait prêt à demander au parlement d'y suppléer. Que lorsqu'on se trouverait en face d'une différence notable entre les lois d'Ontario et celles du Manitoba, le gouvernement fédéral userait de son influence auprès du gouvernement du Manitoba pour le faire consentir à ce que les causes fussent jugées en vertu des lois d'Ontario, relativement à toutes les questions de juridiction provinciale, jusqu'à ce que les véritables limites de la province fussent déterminées.

J'ai démontré que non seulement le gouvernement fédéral, le gouvernement actuel, désirait soumettre la question au Conseil privé, mais qu'il a offert à M. Mowat des conditions justes et raisonnables dans le but de régler définitivement cette question. Quelle réponse a-t-on fait à cette proposition? La réponse a été donnée par M. Mowat sur un ton très arrogant. La partie finale du rapport qui a été envoyée au gouvernement le 18 février 1882, contient les paroles suivantes, qui démontrent que ce que le gouvernement d'Ontario voulait faire, c'était tout simplement de faire ratifier la sentence arbitrale. Il ne voulait consentir à rien autre chose qu'à accepter cette sentence, si injuste qu'elle fût, et elle a été déclarée injuste par le chef de l'opposition et 1882. M. Mowat dit :

Mais on m'informe que nulle entente provisoire ne serait aussi satisfaisante ni aussi avantageuse au développement ou à la colonisation du territoire, au maintien de l'ordre et à la bonne administration de la justice dans cette contrée, que si nous obtenions sans plus de délai, au moyen d'une législation convenable de la part du parlement fédéral et de la législature du Manitoba, la reconnaissance de la sentence arbitrale quant au rajustement final des limites de cette province. Les maux déjà soufferts ne sauraient être soulagés, mais il appartient au gouvernement de décider s'il fera disparaître les maux actuels.

Telle était, M. l'Orateur, la réponse de M. Mowat; il était résolu de prendre l'honorable chef du gouvernement à la gorge et de lui dire: A moins que vous n'acceptiez mes conditions, et à moins que vous ne ratifiez la sentence sans condition, je n'aurai rien à faire avec vous. Le parlement fédéral en 1882, comme je l'ai déjà dit, a adopté une résolution par laquelle il consentait à soumettre toute la question et à conclure des arrangements conditionnels en attendant. Le 4 avril 1882, M. Plumb a proposé la résolution suivante.

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient que les limites ouest et nord de la province d'Ontario soient fixées définitivement en déclinant la question, pour obtenir un jugement décisif, soit à la cour suprême du Canada, ou au comité judiciaire du Conseil Privé, en Angleterre, ou à la cour suprême en première instance, sujet à un référé final au comité judiciaire, à l'option de la province d'Ontario; qu'une telle décision soit obtenue soit par un appel dans une action conventionnelle intentée à cette fin, ou par un envoi en référé aux dites cours ou à aucune d'elles ou à toutes les deux, par Sa Majesté, en vertu d'un pouvoir à elle conféré par les parlements impérial et canadien; et que le dit référé soit basé sur la preuve rénie et imprimée, accompagnée de toutes autres pièces additionnelles, s'il en est, et que pendant la décision du référé, l'administration des terres soit confiée à une commission mixte nommée par les gouvernements du Canada et d'Ontario.

Ainsi vous voyez qu'après s'être assuré que le gouvernement de M. Mowat refusait d'accepter la proposition contenue dans le document du secrétaire d'Etat, du 27 janvier 1882, ce gouvernement ayant refusé d'accepter la proposition d'établir une convention entre M. Mowat et M. Mackenzie, ayant refusé de rien entendre, cette Chambre, sachant que la sentence arbitrale était illégale, sachant d'après l'autorité reconnue du chef de l'opposition que la sentence n'était ni légale ni obligatoire, et ayant entendu dire à tous ceux qui s'y connaissaient que la sentence n'était ni légale ni obligatoire, cette Chambre, dans l'exercice de sa discrétion, dans l'exercice de ses droits et de ses privilèges comme fidéicommissaire et gardienne du peuple du

M. RYKER

Canada, a adopté une résolution déclarant qu'elle désirait faire régler la question une fois pour toutes par un tribunal, et qu'en attendant le territoire en litige serait libre et sans entraves. Mais à cette proposition M. Mowat a fait la sourde oreille. Puis nous constatons que le 2 septembre 1882, sir Hector L. Langevin envoyait au nom du secrétaire d'Etat au gouvernement d'Ontario, un communiqué dans lequel il inclut la résolution passée en cette Chambre et démontre qu'elle a été adoptée par une forte majorité, 116 ont voté en faveur et 44 contre.

Son Excellence désire que j'appelle l'attention de votre gouvernement sur l'expression non équivoque de l'opinion des représentants du peuple du Canada, et que je déclare de plus que les ministres sont non seulement prêts, mais qu'ils sont désireux de conclure une convention avec le gouvernement d'Ontario pour donner effet le plus tôt possible à ces résolutions.

Je crois donc que la Chambre sera convaincue, qu'en tant qu'il s'agit du gouvernement fédéral, de 1878 à 1882 il a désiré faire régler équitablement la question par le Conseil privé. On a demandé au gouvernement d'Ontario de répondre à ce communiqué. Eh bien, que voyons-nous? Le 2 septembre 1882, M. Mowat répond, et d'un ton très arrogant, il dit: Pourquoi m'occuperais-je de votre résolution? Cette résolution a été adoptée par la majorité des diverses provinces; vous n'aviez pas la majorité de ceux qui avaient le droit de voter sur cette résolution. Dans ce communiqué il maintient la prétention qu'il avait posée précédemment dans l'enceinte parlementaire d'Ontario, que la province d'Ontario n'avait pas obtenu ce à quoi elle avait droit, et que la limite devrait aller jusqu'aux montagnes Rocheuses. Il dit:

La dépêche affirme de plus que la résolution a été adoptée par une majorité considérable des membres de la Chambre des communes (116 contre 44); et la dépêche attire l'attention du gouvernement sur cette expression non équivoque de l'opinion de la Chambre des communes.

Le sousigné recommande respectueusement que l'attention du gouvernement fédéral soit à son tour attirée sur le fait que des résolutions sur le même sujet ont été adoptées par l'Assemblée législative d'Ontario pendant les sessions de 1880 et 1881, et qu'il n'y a eu qu'une seule voix à l'encontre dans les deux cas, et pendant la session de 1882 par une majorité de deux contre un; et que l'attention du gouvernement fédéral soit attirée "sur l'expression non équivoque" de l'opinion des représentants du peuple de la province d'Ontario, ce qui est démontré par le vote sur ces résolutions. Les résolutions ont été promptement communiquées au gouvernement fédéral et n'ont reçu aucune attention de la part de ce gouvernement.

Eh bien, M. l'Orateur, qui a voté cette résolution dans ce parlement? Nous constatons que parmi les députés d'Ontario, 47 ont voté en faveur et 23 contre. Assurément, M. l'Orateur, ces messieurs qui représentent ici des collèges électoraux d'Ontario, doivent savoir qu'ils ont tout autant le droit de sauvegarder les intérêts de la province d'Ontario que les membres de la législature provinciale.

M. Mowat rappelle le fait que sa résolution a été votée par 50 contre 25, et il dit: A moins que vous n'acceptiez ma proposition de ratifier cette sentence arbitrale, je vais conseiller à mon gouvernement de résister et de prendre possession du territoire. Voici, M. l'Orateur, les documents que je veux citer afin de démontrer quelle a été la conduite du gouvernement d'Ontario relativement à cette question; des documents qui, lorsqu'ils seront lus par le peuple d'Ontario, prouveront que la conduite du gouvernement fédéral a été logique en tous points. Maintenant, nous constatons qu'en 1873, M. Mowat a ratifié cette sentence arbitrale par acte du parlement. M. Mowat a d'abord prétendu que la province d'Ontario n'avait pas obtenu ce à quoi elle avait droit, qu'elle avait été dépouillée par l'arbitrage, mais il a ensuite demandé à la Chambre de ratifier la sentence arbitrale. Le préambule de l'acte dit:

Et attendu que la sentence arbitrale a pour effet de donner à cette province un territoire moins étendu que celui qu'elle réclamait et plus étendu que le territoire que le gouvernement du Canada avait bien voulu consentir à considérer comme étant dans les limites de la province ou en dedans des limites de la ligne limitrophe susdite; et attendu qu'en vertu du chapitre 28 des actes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passés pendant la session tenue dans les

34ième et 35ième années du règne de Sa Majesté et intitulé "Acte concernant l'établissement des provinces de la Confédération Canadienne," il est statué que le parlement du Canada peut, de temps à autres, avec le consentement de la législature de toute province de la Confédération, augmenter, diminuer ou changer autrement les limites de telle province, à telles conditions qui pourront être acceptées par la dite législature, et peut, avec ce consentement, établir des dispositions concernant l'effet et la mise en vigueur de toutes telles augmentations, diminutions ou modifications de territoires relativement à toute province ainsi affectée, et attendu qu'il convient que les limites déterminées par la dite sentence arbitrale soient adoptées et confirmées.....

Le bill décrète ensuite que les limites telles que fixées par la sentence arbitrale seront acceptées par la province d'Ontario comme les véritables limites de la province. Ceci, M. l'Orateur, termine la preuve écrite que nous avons devant nous relativement à cette question. Maintenant, M. l'Orateur, j'ai démontré ce qui est la position du parlement fédéral au moyen des archives de la législature d'Ontario, et je crois que les honorables députés, après avoir consulté avec soin ce que j'ai cité, arriveront à la conclusion que le gouvernement fédéral a agi conformément aux intérêts de la province d'Ontario.

Maintenant, M. l'Orateur, en 1882, nous avons soutenu, quelques autres députés d'Ontario et moi, comme l'une des raisons pour lesquelles la sentence arbitrale ne devait pas être ratifiée, que cette sentence n'avait pas rendu justice à la province d'Ontario. Cette conclusion à laquelle nous étions arrivés était basée non sur l'acte du parlement dans lequel M. Mowat déclare que justice n'a pas été rendue à la province d'Ontario, mais sur des déclarations faites par lui dans toute la province en diverses occasions, à la législature locale et dans les manifestes qu'il a envoyés au gouvernement fédéral, qui toutes démontrent clairement et d'une façon concluante que la province d'Ontario n'a pas été traitée avec justice.

Sachant qu'il en était ainsi, nous, représentant la province d'Ontario dans ce parlement, avons cru de notre devoir, dans le cas où cette sentence n'aurait pas été légale ni obligatoire, de voir à ce que justice fût rendue à l'Ontario et à ce qu'il fût constaté d'une manière certaine et concluante si, oui ou non, la limite occidentale de cette province ne s'étendait pas jusqu'aux montagnes Rocheuses, ou jusqu'à quel point elle s'étendait à l'ouest au delà du point signalé par les arbitres. Or, nous voyons que M. Mowat, en 1873, a déclaré en parlement, que la limite occidentale de la province s'étendait encore plus à l'ouest que l'a constaté ensuite l'arbitrage; et M. Caldwell, en proposant l'adresse en réponse au discours du lieutenant-gouverneur, s'est servi de ces paroles :

La question de la limite nord-ouest est de la plus haute importance, vu qu'il s'agit de savoir si notre limite occidentale est à la Baie-du-Tonnerre ou quelque part entre le lac des Bois ou le lac Winnipeg, ou même plus à l'ouest, peut-être jusqu'aux montagnes Rocheuses. M. Caldwell croit que tous ceux qui examinent cette question ne pourront s'empêcher de voir que les arguments apportés en faveur du prolongement de la frontière sont justes.

Je cite cet extrait pour justifier la ligne de conduite que nous avons suivie et pour montrer que M. Mowat a fait émettre par l'auteur de la motion sur l'adresse, son opinion que la limite occidentale s'étendait jusqu'aux montagnes Rocheuses.

M. Mowat arriva ensuite avec la même prétention devant les arbitres. Il fit remarquer que l'honorable M. Cauchon, précédemment ministre des terres de la couronne, l'honorable M. Draper, et d'autres autorités éminentes, étaient arrivés à la conclusion que la limite occidentale de la province s'étendait jusqu'aux montagnes Rocheuses; et dans le factum soumis aux arbitres, tel que publié par lui-même, il dit à la page 267 :

Dans la présente contestation, l'Ontario réclamait les limites que la province du Canada avait la Confédération, et le gouvernement fédéral ensuite, ont réclamées officiellement. Nous prétendons que cette demande était juste et bien fondée.

Conséquemment, vous verrez dans toutes ses correspondances et ses documents d'Etat, cette prétention à lui que la

frontière occidentale d'Ontario s'étendait jusqu'aux montagnes Rocheuses; et l'un des objets que j'ai en vue en faisant cette motion c'est de voir quelle position M. Mowat a prise dans son argumentation devant le Conseil privé; parce que je suis prêt à démontrer, avec ses propres documents, qu'il était en faveur d'une frontière plus à l'ouest que le lac des Bois.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

M. RYKERT : Lors de l'ajournement je cherchais à démontrer une raison qui justifie cette législation de ne pas avoir accepté la sentence de 1878. Je tâchais de faire voir que M. Mowat et le gouvernement d'Ontario avaient toujours prétendu que les frontières d'Ontario s'étendaient jusqu'aux montagnes Rocheuses; je faisais observer que, dans tous les documents soumis par M. Mowat aux arbitres, dans tous les documents officiels soumis par le gouvernement d'Ontario à ce gouvernement, et les résolutions passées par la législature d'Ontario en 1880, 1881, 1882, 1883, le fait est clairement énoncé que la frontière occidentale d'Ontario s'étend jusqu'aux montagnes Rocheuses. Si tel est le cas, si M. Mowat et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) avaient raison en 1882; si l'honorable député de Bothwell a correctement jugé la question dans les rapports qu'il a soumis à l'administration Mowat et dans la brochure qu'il a publiée—cette Chambre était parfaitement justifiable de refuser d'accepter une sentence qu'elle savait être illégale.

J'ai cité un paragraphe du discours prononcé par M. Caldwell en proposant l'adresse en 1873, discours dans lequel il fit remarquer que les frontières d'Ontario s'étendaient à l'ouest des montagnes Rocheuses. Je vois aussi que dans le factum soumis aux arbitres, tel que publié dans ces documents officiels, M. Mowat s'est servi du langage suivant :

Dans la présente contestation l'Ontario réclame les limites que la province du Canada, avant la confédération, et le gouvernement fédéral, ensuite, ont réclamées officiellement. Nous prétendons que cette demande était juste et bien fondée.

Je trouve en même temps dans le rapport des procédures devant les arbitres, tel que publié par le *Globe*, que M. Mowat s'est servi des paroles suivantes :

Je prétends qu'Ontario a les mêmes limites que le Haut-Canada et les mêmes limites qu'avaient, à l'ouest de la ligne de séparation du Haut et du Bas-Canada, la province du Canada et la Confédération du Canada, avant l'achat des droits de la compagnie de la baie d'Hudson. Dans la présente contestation, l'Ontario réclame les limites que la province du Canada, avant la Confédération, et le gouvernement fédéral, ensuite, ont réclamées officiellement. Nous prétendons que cette demande était juste et bien fondée.

Il cita ensuite une pièce officielle venant de l'honorable M. Cauchon, commissaire des terres de la couronne, en 1857, dans laquelle celui-ci disait :

Que la limite occidentale de la province s'étendait aussi loin que le territoire britannique non autrement organisé pouvait mener, ce qui était jusqu'au Pacifique.

Nous voyons ensuite que dans le discours qu'il prononça dans la ville de Woodstock, en visitant son comté, M. Mowat plaida encore en faveur de la même frontière. Le 18 décembre 1878, il tenait ce langage :

On fit peu de progrès vers la solution du problème (la frontière occidentale) avant que le gouvernement Blake vint au pouvoir, mais du moment qu'il prit les rênes de l'administration en 1874, celui-ci prit des mesures tendant à un règlement. Je lui succédai dans son travail. Quelques-unes des questions qui se soulevèrent dans cette dispute ont été discutées depuis des siècles. Parmi les questions importantes dont le gouvernement d'Ontario a eu à s'occuper depuis la Confédération, il n'y en a pas eu de plus importante pour nous, sous le rapport de notre bien-être futur, que cette question de la frontière entre les provinces.

M. Mowat ayant exprimé ces vues en 1878, y adhère encore dans tous les documents officiels qu'il a envoyés à ce gouvernement. A la page 302 des rapports officiels qui contiennent les plaidoyers devant les arbitres, il dit :

Mais je montrerai que si je n'avais aucune présomption en ma faveur, les conclusions auxquelles je voudrais que les arbitres arrivent sont des conclusions auxquelles ils ne peuvent faire autrement qu'arriver à cause de tous les faits.

Cela fait voir que M. Mowat continuait à entretenir l'opinion que la frontière occidentale d'Ontario s'étendait jusqu'aux montagnes Rocheuses; et vous verrez que dans chacune de ses dépêches officielles, dans une phrase ou dans l'autre, il fait allusion à ce fait. Vous trouverez ceci dans une dépêche officielle en date du 23 septembre 1879 :

En outre, le territoire ainsi accordé à Ontario est moindre qu'il n'était dans le Haut-Canada, d'après l'intention et la signification véritable de l'acte de Québec (1774), ainsi que cela est démontré par les termes de l'acte, ses objets connus et son histoire, y compris le procès-verbal de la Chambre des communes y ayant rapport, et tel que rapporté dans les Débats de Cavendish, et ainsi que le fait voir le très honorable Edmund Burko dans une lettre en date du 2 août à ses commettants de la province de New-York, qu'il représentait à cette époque. On trouvera tous ces documents parmi les pièces imprimées déjà mentionnées.

Nous avons ensuite une résolution qu'il a proposée lui-même dans la législature locale le 13 mars 1880, et il y a parmi les allégations de cette résolution celles qui suivent :

Que le 16 janvier 1869 le gouvernement fédéral, par ses représentants, a prétendu devant le gouvernement impérial de Sa Majesté, que la limite occidentale s'étendait jusqu'au pays et comprenait le pays situé entre le Lac des Bois et la Rivière Rouge, et que la frontière septentrionale comprenait toute la région de la Baie d'Hudson; que les frontières alors réclamées, par le gouvernement fédéral au nom du Canada, contre les prétentions de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, seraient pour les mêmes raisons les frontières de la province d'Ontario, et donneraient à Ontario un territoire excédant de beaucoup celui spécifié dans la sentence des arbitres.

En 1882, nous avons aussi une de ses résolutions qui déclare :

Que la sentence a accordé à Ontario moins de territoire qu'il y en aurait en dedans des limites de cette province, d'après les réclamations invariables des aviseurs actuels de Son Excellence aussi bien que des gouvernements canadiens précédents.

Chaque chose indique que dès le commencement M. Mowat était d'opinion que la frontière occidentale s'étendait jusqu'aux montagnes Rocheuses. Je me propose maintenant de discuter très brièvement la question de savoir qui est responsable de tout ce retard. On a prétendu fréquemment en cette Chambre, et plus fréquemment dans la législature d'Ontario, que le gouvernement fédéral, sous la direction du très honorable député de Carleton (sir John Macdonald) a été et est responsable de tous les retards qui ont eu lieu. Je pense que ceux qui se rappellent les citations que j'ai faites, à la séance de l'après-midi, viendront à la conclusion, après les avoir analysées soigneusement, que les retards sont dus à l'administration de M. Mowat. Je crois que je puis démontrer par une récapitulation de ce que j'ai soumis à la Chambre, que M. Mowat seul est responsable du retard. Le premier document officiel entre les deux gouvernements a été la recommandation du très honorable député le premier ministre, en mai 1872. Cette communication fut formulée par un arrêté du conseil en date du 16 mai 1872, qui pressait fortement le gouvernement d'Ontario de soumettre la question au Conseil privé; en décembre 1873, comme je l'ai fait voir, le gouvernement de M. Mackenzie demanda au gouvernement de M. Mowat une réponse à la question soumise par le gouvernement fédéral précédent, question par laquelle celui-ci exprimait le désir de savoir si le gouvernement consentirait à soumettre l'affaire au Conseil privé, mais aucune réponse ne fut obtenue. En janvier 1874, le lieutenant-gouverneur d'Ontario, dans le discours du Trône, promit d'étudier la question avec soin, et pendant la session de 1874 la législature d'Ontario passa une résolution de M. Mowat qui convenait de soumettre toute la question au Conseil privé ou à un arbitrage, selon que le préférerait le gouverneur en conseil; en juin 1874, les deux gouvernements firent un arrangement pourvoyant à la meilleure administration du territoire qui faisait l'objet du litige en attendant la décision.

M. RYKERT

En novembre 1874, M. Crooks offrit de soumettre la question à un arbitrage. M. Mackenzie y consentit et l'on passa un arrêté du conseil stipulant aussi qu'il y aurait une législation concurrente. J'ai fait voir la différence entre les deux arrêtés du conseil, celui qui convenait de ratifier la sentence à être rendue et l'autre qui ratifiait la sentence rendue. En 1874, le gouvernement promit à la législature que toute la question serait réglée en 1875; en 1875, rien n'était fait. Qui était responsable de cela? Le gouvernement d'Ontario était d'accord avec le gouvernement du Canada. En 1876, les deux mêmes gouvernements étaient au pouvoir, mais rien n'était encore fait. En 1877, on fait un changement d'arbitres et le lieutenant-gouverneur nous dit que tout sera réglé dans quelques mois; et en 1878, la sentence est prononcée;—de sorte que depuis septembre 1873 jusqu'en août 1878, rien d'important ne fut fait dans le sens du règlement de la question de la frontière occidentale, soit par l'administration Mackenzie soit par le gouvernement Mowat. Ainsi, le gouvernement Mackenzie et l'administration Mowat sont responsables d'un retard de près de cinq ans, pendant que l'on accuse le gouvernement du jour d'avoir négligé de faire exécuter la sentence; parce que, en 1880, il a jugé bon d'examiner toute la question et de s'assurer si la sentence était légale ou non. Maintenant, si M. Mowat avait été sincère dans son entente avec l'administration Mackenzie, il aurait insisté pour que ce parlement passât simultanément avec la législature locale une loi conforme aux dispositions des arrêtés du conseil. S'il avait été sincère, il aurait dit à cette Chambre pourquoi le gouvernement Mackenzie n'a pas sanctionné cette sentence d'avance. M. Mowat a invariablement caché cela à la législation; il l'a laissée dans l'ignorance, et bien peu de personnes, excepté celles qui étaient dans le parlement, connaissaient quelque chose à ce sujet. Presque tout le monde croyait qu'il y avait eu une législation concurrente; mais nous savons pourquoi elle n'avait pas eu lieu. Nous savons que M. Mowat refusa, en 1882, d'accepter une proposition du très honorable chef du gouvernement.

Cette proposition, comme je l'ai fait remarquer à la Chambre, était très raisonnable. Non seulement elle endossait et elle ratifiait la convention faite avec le gouvernement Mowat par le gouvernement Mackenzie, pendant que la question était pendante, mais de toutes manières le premier ministre du Canada offrait à M. Mowat de le rencontrer à mi-chemin. Ce dernier répondit par un refus. Il passa résolution sur résolution, affirmant la détermination de son gouvernement, à demander la sanction de la sentence et rien de plus. Il ne voulait pas consentir au renvoi de la question, et usant de prétextes triviales d'une sorte ou d'une autre, il disait au parlement qu'il était humiliant pour la province d'Ontario de consentir à un deuxième renvoi, parce que c'était donner au chef de ce gouvernement une chance de s'échapper par la tangente. Mais je crois que M. Mowat répond à toute la question dans une dépêche que nous trouvons à la page 461 de ce document officiel. Cela s'accorde aussi avec les opinions exprimées par l'honorable député de Bothwell, qui déclarait que nous agissions comme les ennemis d'Ontario et que nous recevions la récompense due à des ennemis. Il prévoyait les élections générales. Il parlait de ce tribunal du peuple qui devait détruire le chef du présent gouvernement. Et M. Mowat, prévoyant, naturellement, le même résultat, devint un peu hardi dans un de ses écrits, et refusa, après avoir recouru à divers prétextes, de se considérer comme lié par aucune proposition du gouvernement fédéral, et finalement, il laissa sortir le chat du sac en faisant voir qu'il espérait un changement de gouvernement. Parlant de l'arrangement provisoire, il dit :

Un renvoi au comité judiciaire du Conseil privé ou à tout autre tribunal entraînerait une perte de temps considérable; et en même temps les avis que nous recevons du territoire annoncent que l'on y détruit le bois de construction; que la province y perd virtuellement d'énormes quantités de bois, et que le progrès du territoire est entravé, au détriment permanent de cette province, par l'absence continuelle d'une autorité

reconnue qui maintiendrait l'ordre, administrerait la justice et accorderait les titres.

En rédigeant ce document, M. Mowat montra combien il économise la vérité. Il savait très bien que le chef du gouvernement avait déclaré officiellement qu'il considérait alors en force la convention que M. Mackenzie avait faite avec M. Mowat, et les dépêches de M. Mcusseau font voir que le gouvernement désire que l'arrangement soit encore respecté, et que pendant ce temps-là, on donne au gouvernement de la province une autorité conjointe satisfaisante aux gouvernements des deux provinces.

Il dit en outre :

A moins de tels arrangements provisoires, cette province ferait aussi bien d'attendre la confirmation de la sentence, laquelle (en autant que sont concernés les droits et les pouvoirs appartenant encore à la Confédération), mon gouvernement attend avec confiance d'un autre parlement, que de se soumettre aux frais et aux retards inévitables d'un second procès.

Alors, il espérait la défaite du présent gouvernement. Le chef actuel de l'opposition prédisait cela. Il était anxieux d'en appeler au tribunal du peuple, et l'on sait le résultat. Quiconque parcourra soigneusement ces documents officiels viendra à la conclusion que le retard a été causé par M. Mowat lui-même. Dans différentes occasions, M. Mowat, comme je l'ai dit, a fait dans la législature des assertions que ne corroborent pas ses documents officiels. Les a-t-il faites avec l'intention d'induire le peuple en erreur, ou parce qu'il ignorait le véritable état des choses, c'est ce que je ne suis pas prêt à dire ; mais je puis affirmer en toute sûreté qu'il avait oublié ce que contenait ses papiers officiels, ce qu'était le vrai rapport des événements tel qu'exposé au peuple. Le 27 janvier 1882, le *Globe* publie le discours de M. Mowat, et j'ai ici le *Globe* dans mon pupitre, pour qui-conque doutera de la vérité de ce que j'affirme, car je suis venu chargé et armé de documents officiels. M. Mowat dans son discours à la législature, dit :

On ne nous a pas encore proposé de renvoyer la question au Conseil privé. Il est vrai que des ministres ont exprimé des opinions favorables à ce mode de règlement, mais on ne peut avoir le renvoi au Conseil privé sans un consentement sur les faits et les choses qui serviront à faire décider la question.

Il dit qu'on ne lui a pas encore proposé le renvoi de la question. J'ai lu la communication officielle du chef du gouvernement, en date du 16 mai 1872, et j'ai lu aussi—et peut-être que la répéter ne fera aucun mal—une résolution proposée par M. Mowat lui-même, afin de voir s'il est vrai qu'aucune proposition n'avait jamais été faite à son gouvernement. Le 23 mars 1874, M. Mowat proposait :

Que cette Chambre approuve le renvoi de la question de la frontière occidentale de cette province à un arbitrage ou au Conseil privé, selon que le gouvernement le trouvera convenable.

Ainsi vous voyez que ce que M. Mowat déclare au sujet de la recommandation du renvoi de la question au Conseil privé, n'est pas, dans mon opinion, conforme aux faits. Il met aussi dans la bouche de l'auteur de l'adresse un langage qui montre d'une manière concluante que M. Mowat s'est trompé quand il a dit qu'on ne lui avait fait aucune proposition de cette nature. M. Caldwell, en proposant l'adresse le 10 janvier 1883, disait :

Je suis convaincu que quand l'on aura tiré la question au clair en examinant les archives de Paris et de Londres, nous ne pourrions manquer de réussir devant le Conseil privé, qui, je l'espère, sera bientôt saisi de la question.

Il est généralement admis que celui qui propose l'adresse parle avec autorité quand il prononce son discours sur l'adresse, et M. Caldwell a dit que la question devait venir bientôt devant le Conseil privé. Il doit avoir parlé au nom de M. Mowat. Je fais cette assertion avec raison, parce que le 23 mars suivant, M. Mowat proposa par une résolution de renvoyer la question au Conseil privé, et, cependant il nous dit que la question ne lui avait pas été soumise. Je ne sais pas si la Chambre désire de nouvelles preuves sur ce point pour se convaincre que M. Mowat savait que le

gouvernement fédéral désirait aller au Conseil privé, avant d'être enfin forcé d'y consentir par M. Miller. Nous avons aussi d'autres faits qui tendent à montrer de quelle manière extraordinaire ces messieurs ont agi. Vers la fin de janvier 1883, le *Globe* disait :

M. Mowat a consenti, il y a longtemps, à soumettre la question des frontières au comité judiciaire du Conseil privé.

Et, cependant M. Mowat dit qu'il n'en a jamais entendu parler, et qu'aucune telle proposition ne lui a jamais été faite. Le 3 janvier 1883, d'après le *Globe*, M. Mowat, parlant à la convention réformiste de Toronto, aurait prononcé ces paroles extraordinaires qui montrent son défaut de mémoire :

On a prétendu que cette question devrait être laissée au Conseil privé. Pour certaines personnes cette proposition a une apparence d'équité et de logique qui n'est qu'à la surface. Si je devais consentir à mettre l'affaire dans les mains du Conseil privé, non seulement je consentirais à une demande injuste, non seulement je soumettrais la province à des dépenses auxquelles elle ne devrait pas être soumise, mais je permettrais en réalité au gouvernement fédéral de retarder indéfiniment toute solution.

Ainsi vous voyez qu'il parle toujours du Conseil privé, malgré le plaidoyer qu'il a fait en plein parlement. Ceux qui connaissent quelque chose au sujet des affaires de la province d'Ontario se rappelleront que pendant la session de 1880, M. Mowat vota la somme de \$10,000 pour payer les frais d'un procès devant le Conseil privé. Ensuite, pas plus tard que le 29 janvier 1885, M. Mowat lança une de ces belles diatribes dont il a le secret contre ce gouvernement, essayant d'ameuter province contre province et de soulever l'animosité du peuple d'Ontario contre le peuple de la province de Québec et des provinces maritimes, tant est grand son désir d'amasser des matériaux pour son parti pour les prochaines élections. Il a fait un autre discours violent dont je lirai un extrait :

L'alternative de l'arbitrage a été acceptée par les représentants du peuple, et ils n'ont jamais été appelés à exprimer une opinion au sujet du renvoi au Conseil privé.

M. l'Orateur, ce discours a été fait il n'y a que six semaines. M. Mowat y a affirmé qu'on ne lui a jamais proposé le renvoi au Conseil privé, que le parlement n'a jamais considéré cette question, et cela en face de la propre résolution que j'ai lue. Cependant, je suppose que les membres de la gauche applaudiront à cette espèce de choses ; je suppose qu'ils diront que cela est correct, mais je dis que cela est conforme à la politique toujours vacillante de M. Mowat, à sa détermination de jeter de l'odieux sur le présent gouvernement, et de créer un sentiment d'antagonisme contre la province d'Ontario, afin d'influencer ceux qui élisent certains députés de cette province à la législature. Voilà tout son désir, voilà toutes ses espérances, et j'espère que tout esprit impartial viendra à la conclusion que M. Mowat a fait preuve d'une hypocrisie extraordinaire dans toute cette affaire. Je le demanderai maintenant, M. Mackenzie ou M. Mowat ont-ils jamais eu l'intention de ratifier la sentence ? Nous avons vu dans ce que j'ai cité du *Globe* cette après-midi—citation que j'ai faite dans ce parlement il y a deux ans—que M. Mackenzie s'était réservé le droit d'accepter ou de rejeter la sentence, suivant ce qu'il jugerait convenable. M. Mowat lui-même avait prétendu qu'une législation concurrente devait être adoptée et que les deux gouvernements devaient être tenus d'accepter la sentence quelle qu'elle fût. M. Mowat amena le parlement à croire que les deux législatures s'accordaient sur ce point.

On passa par cette misérable cérémonie des arrêtés du conseil, on fit adopter un acte du parlement pour ratifier la sentence à être prononcée, et cependant M. Mackenzie restait tranquillement assis et laissait avancer l'arbitrage. Pour quelle raison, M. l'Orateur ? Parce qu'il comprenait qu'il était important de pouvoir accepter ou rejeter la sentence. J'ai cité il n'y a pas longtemps ce que les gouvernements étaient convenus de faire et j'ai indiqué l'arrêté du conseil

par lequel il devait y avoir une législation concurrente. Maintenant, je vois, comme je l'ai fait remarquer à la Chambre, qu'il y a une différence entre les deux arrêtés du conseil; l'un parle de la sentence qui peut être rendue et l'autre de la sentence quand elle aura été rendue. Si quelqu'un désire se convaincre quant à la position que ces messieurs occupaient, il n'a qu'à examiner les débats de la législature locale, et un article de leur propre organe. Dans un discours de M. Meredith, le 27 janvier 1882, je trouve ce qui suit :

Une admission importante a été faite par le député de Brant-Nord (M. Young), qui était dans les secrets du gouvernement à Ottawa. Ce député a dit que le gouvernement (Mackenzie) avait eu peur d'être embarrassé par le vote des représentants de Québec, ou avait pensé qu'il ne convenait pas de lier un parlement subséquent par la ratification préalable de cette sentence.

Voilà l'assertion du chef de l'opposition en présence du chef du gouvernement, et pas un mot de contradiction n'a été lancé. Le *Globe* disait le 10 juillet 1883 :

M. Mackenzie, cependant, décida d'attendre qu'il connût la sentence avant de la confirmer.

Et cependant, en présence de cette opinion de leur propre gouvernement, ces messieurs prétendent que le gouvernement du jour devait ratifier la sentence immédiatement, sans savoir ce qu'elle était. Et encore le 8 mai 1882, le journal disait :—

M. Meredith accusa M. Mowat et son parti de négligence, et leur dit ouvertement qu'il (M. Mowat) avait admis qu'il avait demandé à M. Mackenzie, quand celui-ci était au pouvoir, de passer d'avance une loi qui ratifierait cette décision, et que M. Mackenzie avait refusé de la passer.

Mais, M. l'Orateur, M. Mowat n'a jamais soumis ce fait au parlement d'Ontario. Il n'a jamais dit au parlement qu'il avait demandé à M. Mackenzie de passer une loi ratifiant d'avance la sentence conformément à la proposition de l'arrêté du conseil. Nous avons maintenant un rapport d'un discours prononcé en cette occasion par M. Mowat, qui, je pense, convaincra tout esprit impartial—et qui je l'espère convaincra quelques-uns des membres prévenus de l'autre côté de la Chambre—que M. Mowat n'a jamais voulu que M. Mackenzie passât une loi ratifiant la sentence; qu'il n'a passé l'arrêté du conseil que par pure fourberie, et qu'il faisait de la ruse quand il fit adopter un acte du parlement confirmant cette sentence, parce qu'il savait que M. Mackenzie n'avait jamais eu l'intention de la ratifier. J'ai ici un discours de M. Mowat. Je crois qu'il est important que nous connaissions exactement qu'elles étaient les opinions de M. Mowat. Je crois qu'il est important que nous connaissions exactement quelles étaient les opinions de M. Mowat sur cette question, avec quelle justice il a traité la province d'Ontario, et comment il traite ce gouvernement et ce parlement. Il dit :

Mon honorable ami (M. Meredith) aime mieux perdre la moitié de notre province que de résister aux actes illégaux du pouvoir fédéral. L'honorable député (M. Meredith) a dit qu'il fallait blâmer M. Mackenzie de ne pas avoir passé une loi ratifiant la sentence avant qu'elle eût été prononcée. Il a aussi dit cela quand il a été arrêté que la sentence serait sujette à la sanction du parlement. Je crois que l'honorable député sent que sa position est faible quand il emploie de pareils raisonnements. Les gouvernements ne font pas de lois pour ratifier des sentences qui ne sont pas encore rendues, mais ils en passent toujours immédiatement après que les décisions sont connues.

Il semble réellement étrange que M. Mowat fasse un tel discours en face de sa propre loi de 1879, qui confirmait la sentence. L'acte du parlement de 1874 montre d'une façon concluante que M. Mowat a ratifié la sentence d'avance. Cependant, il dit dans son discours : "Aucun gouvernement ne passe une loi confirmant une sentence avant qu'elle soit rendue."

Et il ajoute :

Comme question de fait, elle a été soumise à l'approbation du parlement, mais la bonne foi et tous les précédents exigent que toute sentence arbitrale soit soumise à la sanction du parlement. Personne ne prétendrait un instant qu'une grande question de ce genre, de laquelle

M. RYKERT

dépendent 100,000 milles carrés, devrait être résolue selon le caprice d'une des parties.

Et cependant il passe un acte du parlement qui l'accepte. Il ne propose pas qu'on la rejette, mais il laisse un faux-fuyant à M. Mackenzie afin que celui-ci s'échappe. Il dit :

Si l'on avait eu quelque raison de soupçonner que la sentence fût au moindre degré trop favorable à Ontario, le gouvernement fédéral aurait pu être justifiable de retarder ou de refuser de la reconnaître. Non ! M. Mackenzie, avec sa prudence ordinaire, se réserva le droit de la rejeter pour cause.

Je ne vois pas pourquoi c'eût été une manière d'agir plus extraordinaire pour le parlement fédéral que pour la législature locale, dans laquelle il avait passé une loi confirmant d'avance la décision. M. Meredith interrompit M. Mowat dans le cours de son discours pour lui poser la question :

L'honorable député n'a-t-il pas demandé au gouvernement fédéral de passer une loi confirmative ?

M. Mowat dit qu'il y avait eu quelque conversation à ce sujet, et sans aucun doute on avait donné des raisons pour ne pas avoir passé un bill à cette époque.

Vous voyez là avec quelle ruse il agissait. On lui pose une question au sujet de la législation concurrente; les deux gouvernements avaient passé des arrêtés du conseil. M. Mowat savait cela, mais le cachait. S'il avait dit au parlement que cet arrêté avait été passé, le parlement lui aurait dit : Pourquoi n'avez-vous pas passé une loi ? Mais non, il plaisait à M. Mowat et à ses amis de laisser ignorer cela ? Il continuait en disant :

Il faut se rappeler que ce n'était pas 100,000 milles carrés que réclamait Ontario, mais 1,000,000. La province du Manitoba fut établie ensuite, et cette législature (Ontario) n'y fit aucune objection, bien qu'elle ne se sentit pas libre de retirer aucune partie de la réclamation antérieurement produite.

Il ajoute :

Si M. Mackenzie avait proposé de passer un acte confirmant le résultat de l'arbitrage, qui aurait pu donner à cette province un million de milles carrés, cet acte aurait été obligatoire.

Alors pourquoi un acte n'a-t-il pas été passé ? Il continue :

Mais les amis de l'honorable député se plaindront d'une difficulté quand il fut connu que le total n'était que de 100,000 milles carrés. L'honorable député de London dit que la raison pour laquelle le gouvernement fédéral a refusé d'accepter la sentence, c'était la jalousie des autres provinces. Mais si le gouvernement trouvait cette objection insurmontable, qu'auraient été les autres objections avant que la sentence fut prononcée et quand un acte aurait obligé le parlement à sanctionner la libre prétention d'Ontario à 100,000 milles carrés ? Par conséquent, cette procédure exceptionnelle de la ratification d'une sentence avant qu'elle fût connue aurait jeté le gouvernement fédéral dans des difficultés dix fois plus considérables que celles que le gouvernement actuel regardait comme insurmontables.

M. l'Orateur, si l'était difficile pour M. Mackenzie de ratifier une sentence de ce genre, cela était également difficile pour le gouvernement du jour, spécialement parce que la sentence n'était ni légale ni obligatoire, spécialement lorsque Ontario avait toujours prétendu que la frontière occidentale de la province s'étendait jusqu'aux montagnes Rocheuses, et spécialement lorsque la question n'était pas finalement décidée par les arbitres. Je donnerai une preuve de plus pour montrer que le gouvernement Mackenzie n'a jamais eu l'intention de ratifier la sentence, mais qu'il voulait laisser la question en suspens pour des fins de parti. On nous a dit maintes fois que le gouvernement Mackenzie était favorable à la ratification de la sentence. Mais nous trouvons, d'après les déclarations de M. Mowat et celles de l'organe de son parti qu'il n'avait pas une telle intention. Nous voyons dans le *Globe* du 17 février 1872 le passage suivant au cours d'un article :

Il est vrai que cette Chambre n'a pas sanctionné la sentence d'avance, et il est vrai aussi qu'il n'aurait pas pu raisonnablement demander au parlement de la ratifier par anticipation. Il était possible et plus que possible même que le Manitoba, ou une grande partie de cette province, fût jetée dans l'Ontario par la fixation de la frontière occidentale. Il est évident qu'un compromis entre l'Ontario et le gouvernement fédéral sur cette matière était virtuellement nécessaire. C'est pourquoi c'aurait été une folie de la part de la Chambre de demander au parlement de ratifier la sentence d'avance. Ce qui impliquait que le gouvernement fédéral consentait à accepter la sentence, dans le cas où la superficie d'Ontario ne

serait pas tellement augmentée qu'il devint nécessaire pour elle de céder une partie de son territoire, était le fait qu'il reconnût que l'arbitrage ne lui convenait pas en demandant de l'argent pour cela. Conséquemment, le gouvernement fédéral était tenu en honneur d'accepter la sentence s'il trouvait convenable de céder à l'Ontario tout ce qui lui était légalement concédé.

Le gouvernement comprit, en présence du témoignage de M. Mowat lui-même et en présence de toutes ces déclarations publiques, qu'il ne pouvait pas ratifier une sentence qu'il savait être ni légale ni obligatoire. Nous voyons que M. Mowat a donné à plusieurs reprises toutes sortes d'excuses pour ne pas aller devant le Conseil privé. Il a déclaré plusieurs fois que si l'Ontario n'entraît pas en pleine possession de tout ce territoire, il ne pouvait aller devant le Conseil privé. M. Mowat, cependant, avait fait auparavant, une convention en vertu de laquelle toutes les difficultés qui pouvaient se présenter devaient être réglées; mais lorsqu'on rappela cet arrangement à M. Mowat, il dit qu'il n'était ni légal ni obligatoire, et qu'à moins qu'Ontario ne fut immédiatement placée dans une position plus favorable, il n'irait pas au Conseil privé. M. Mowat déclara même ce qu'il entendait par une position raisonnablement favorable. Il dit que si le gouvernement de sir John A. Macdonald voulait faire un arrangement raisonnable, le gouvernement d'Ontario irait au Conseil privé. M. Mowat parlant dans la législature, le 8 février 1882, dit :

Je ne puis dire si nous consentirions ou non à aller devant le Conseil privé (il disait le 27 janvier 1882 que cela n'avait pas été proposé), mais je crois que cela pourrait se faire si le gouvernement fédéral voulait consentir à un arrangement raisonnable. Ce qui serait d'un arrangement raisonnable consisterait à mettre devant le Conseil privé les mêmes renseignements qui étaient devant les arbitres, avec tous les matériaux additionnels qu'on pourrait juger nécessaire d'ajouter. Si les deux parties sont désireuses d'aller devant le Conseil privé, il n'y a rien dans la constitution de ce Conseil qui empêche une cause de ce genre de lui être soumise avec tous les détails qu'il peut sembler raisonnable aux deux parties de lui exposer.

Ainsi, M. Mowat faisait voir que son devoir était que la cause fut soumise avec les documents officiels tels qu'imprimés et qu'on les déposât devant le Conseil privé avec tous les faits plus récents qu'on aurait jugés nécessaires. Cependant, dans ces mêmes documents officiels, il refusait d'entrer dans aucun arrangement de ce genre. En réalité, la seule raison de l'inaction du gouvernement de M. Mackenzie fut donnée en cette Chambre par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui dit :

Et l'homme d'Ontario qui soutient la politique du gouvernement, quelles que soient ses vues sur la question du tarif, sera regardé comme un ennemi de sa province, et quand le jour des élections viendra, il recevra des mains du peuple la récompense due à un ennemi.

Cet extrait fait voir quelles étaient ses vues—que tous désiraient un changement de gouvernement—et que si cela avait lieu ils pensaient être capables de régler la question à leur gré. Quelle a été la position prise par les arbitres? Nous voyons que M. Mowat a toujours prétendu que la frontière occidentale d'Ontario, c'étaient les Montagnes-Rocheuses; que M. Mowat est allé devant le Conseil privé avec M. Miller, procureur général du Manitoba; que M. Miller avait fait accepter à M. Mowat des conditions que lui, M. Mowat, ne voulait pas accepter du gouvernement fédéral, conditions moins raisonnables que celles offertes par le gouvernement fédéral; et M. Mowat, devant le Conseil privé, a prétendu que la frontière occidentale de la province c'était les montagnes Rocheuses. Je crois que les documents établiront que pendant une journée et demie M. Mowat a prétendu que la frontière d'Ontario était aux montagnes Rocheuses et que ce n'est que lorsque le lord Chancelier dit à M. Mowat que celui-ci soutenait une absurdité qu'il abandonna cette prétention. J'aimerais à savoir si le gouvernement fédéral, en raison de tous les faits, n'était pas justifiable de refuser, de ratifier la sentence des arbitres, spécialement quand il existait tant de doutes quant au fait de savoir où était réellement la frontière. Je crois que j'ai démontré par des documents que la Chambre ne peut mettre en discussion et par ce que j'ai cité des paroles des honora-

bles députés eux-mêmes, et leurs propres documents officiels, que ce n'a jamais été l'intention du gouvernement Mackenzie de ratifier la sentence à moins d'arriver à la conviction que c'était dans les meilleurs intérêts du pays.

J'ai démontré que cela était le cas, en citant des déclarations faites par M. Mackenzie et M. Mowat. J'ai été porté à faire ces longues observations, et à citer de tels extraits des documents publics, parce que je l'ai jugé nécessaire, pour que le public intelligent pût bien comprendre toute la question. Je me suis efforcé de montrer à la Chambre et au pays que le chef du gouvernement actuel était justifiable d'avoir fait ce qu'il a fait, c'est-à-dire, d'avoir conseillé à la Chambre d'approuver cette sentence, et de la rendre valide et obligatoire, vu qu'il savait quelle avait toujours été la prétention du gouvernement d'Ontario, et que cette sentence était illégale et non obligatoire, et que les arbitres n'avaient pas fait ce qu'ils avaient reçu instruction de faire, savoir, trouver la vraie frontière légale.

Dans ces circonstances je dis que l'honorable monsieur était justifiable de tâcher d'obtenir une solution convenable de cette question, en la renvoyant au Conseil privé; et la Chambre l'appuiera dans cette circonstance.

Ceux qui parmi les députés d'Ontario appuient le chef du gouvernement, ont déjà reçu de leurs commettants, l'opinion que le très honorable chef du gouvernement n'aurait pu adopter une meilleure ligne de conduite. Cette déclaration nous a été faite pendant la dernière élection. Ça été une des questions qui ont été mises devant les électeurs, et ils ont approuvés la conduite du gouvernement. Le parlement peut se justifier devant le public, par le fait que la ligne de conduite qu'il a suivie était la seule possible.

Je ne pense pas que le gouvernement ait besoin de justification. Le chef du gouvernement s'est montré conséquent; tandis que, comme je l'ai prouvé par des documents, la conduite de M. Mowat a été contradictoire. Le chef du gouvernement actuel (sir John A. Macdonald), a exprimé le désir de soumettre la question à un tribunal compétent; il s'est efforcé de mettre l'Ontario dans une bonne position de pratiquer pleinement ses droits.

La carrière publique de l'honorable monsieur a été une carrière entièrement dévouée aux intérêts du pays, et s'il lui faut de plus grands témoignages, il peut recourir à l'opinion émise par le marquis de Lorne, qui a eu une bonne occasion de louer son talent et son dévouement aux intérêts des Canadiens.

Il y a quelques semaines, le marquis de Lorne, qui prédisait un banquet offert à l'honorable monsieur, termina un discours dans les termes suivants :

En terminant, le président dit qu'il espère que pendant plusieurs années encore sir John Macdonald pourra donner ses conseils, non seulement à ses compatriotes, mais aussi à la mère-patrie, dans toutes questions concernant les intérêts publics, et qu'il poursuivra longtemps dans la vie publique la tâche qu'il a remplie pendant quarante ans, d'une manière qui lui fait honneur.

Je crois qu'il ne peut avoir de meilleure justification de sa conduite, qu'un tel tribut qui lui est payé par un noble qui connaît parfaitement sa valeur.

Et, cependant, nous le voyons attaquer par des hommes de la trempe de M. Mowat, et autres partisans de ce dernier, qui ont méprisé ce parlement, des hommes qui sont des liliputiens auprès du gouvernement; et, lorsque je les vois chercher à soulever de l'antagonisme entre les provinces, je crois, vu que je viens de la province d'Ontario, et que je sais quelle a été la politique de ce gouvernement par le passé, je crois, dis-je, comme représentant de cette province, et comme ayant à cœur ses intérêts, et comme possédant la confiance du gouvernement fédéral, qu'il est de mon devoir d'exposer à ce parlement, les faits tels qu'ils sont, relativement à cette question.

M. DAWSON: Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur cette question. Je dois dire que je suis heureux que l'honorable monsieur ait présenté cette motion, car je

suis certain qu'elle rencontrera l'approbation de la Chambre, et surtout de l'avocat qui a comparu pour la province du Manitoba et pour le gouvernement fédéral, respectivement, devant le Conseil privé; et pour cette raison, je dois dire que les rapports publiés à cette époque dans les journaux des deux partis, au sujet des plaidoyers faits devant ce tribunal, ne sont certainement pas ce que nous aurions désiré qu'ils fussent.

En effet, il est impossible de concevoir que ces savants avocats aient plaidé la cause comme ils sont concés l'avoir fait d'après les journaux. Les deux avocats qui ont comparu pour le Manitoba ont pris des attitudes différentes. M. McCarthy a déclaré que toute l'étendue d'eau de la baie d'Hudson—au moins d'après ce qu'ont rapporté les journaux—était comprise dans les territoires de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, mais en faisant cette déclaration il ignorait l'occupation française. Il a prétendu que l'occupation française n'avait pas existé avant l'avènement de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, et s'il a dit cela, il n'est pas surprenant que l'un des lords du Conseil privé ait dit qu'il s'efforçait de prouver une négative. En effet, si le rapport de son plaidoyer, tel que contenu dans les journaux, est exacte, il a certainement abandonné la cause au début même. Il a dit, en exposant le fait, que la ligne longeant le Mississipi, conformément à l'acte de 1874, s'étendait vers le nord, au delà de la source de cette rivière, jusqu'au territoire de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, au moment même où il prétendait que le territoire de la Baie-d'Hudson comprenait toute l'étendue de la baie d'Hudson, et l'avocat opposé, naturellement, l'a repris de suite.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui était là, a vu la chose, s'en est emparé, et a dit qu'en effet, la commission de sir Guy Carleton déclarait que la frontière ouest suivait le fleuve Mississipi jusqu'à sa source, et de là s'étendait vers le nord jusqu'aux possessions de la Compagnie de la Baie-d'Hudson. La commission n'a rien fait de ce genre; mais le Conseil privé a eu la prétention de dire qu'il décidait de la cause d'après la preuve qui lui était soumise. Si la chose a été prouvée comme il paraît qu'elle l'a été, ce n'était pas une preuve juste, et c'est une question très importante de savoir si les possessions de la Compagnie de la Baie-d'Hudson comprenaient toute l'étendue de la baie d'Hudson.

M. Robinson a pris pour argumentation la ligne franc nord, depuis le confluent de l'Ohio et du Mississipi, et je dois dire qu'il a prouvé qu'il connaissait quelque chose de la question; mais c'est un sujet à propos duquel les plus savants avocats, quelques soient leurs capacités, peuvent apprendre bien peu de choses en l'examinant pendant la traversée de l'Atlantique. M. Robinson a tracé la ligne franc nord, mais quand il en est venu à parler des commissions données aux gouverneurs, des cartes, et autres choses de ce genre, il était complètement en dehors du sujet. A la fin de la dernière session, j'ai fait sur cette question quelques remarques par lesquelles j'espérais faire à propos des principaux points, des explications utiles qui empêcheraient ces messieurs de trop s'écarter du sujet. Je disais à cette époque:

Le haut tribunal—le plus élevé dans l'empire—à qui la question va être soumise, peut, je le crains, ne décider que la question telle que soumise, et le gouvernement fédéral devra veiller à ce qu'elle soit convenablement soumise. Pendant les huit dernières années, le gouvernement d'Ontario a retenu les services du plus habile avocat qu'on pût trouver pour étudier la question. Factums sur factums ont été publiés; il n'y en a pas moins de cinq aujourd'hui, exposant les raisonnements et donnant les cartes les plus soignées, pendant que le gouvernement du Dominion n'a rien de prêt et d'important pour répondre à ces documents, si ce n'est le rapport du comité de la Chambre, institué en 1880 pour s'enquérir de toute la question de la limitation des frontières. Ce rapport contient beaucoup d'informations importantes, mais la forme n'en est pas facilement compréhensible; il a été envoyé à l'imprimeur dans un ordre peu régulier, à la fin de la session, alors que le comité n'avait plus le temps d'en surveiller la publication, et les documents de l'annexe sont reliés sans ordre, sans même d'index. De plus, les cartes sont aussi nécessaires que les documents écrits pour élucider et expliquer les différentes phases de la dispute. Il n'y en a pas même une qui accompagne le rapport, de sorte qu'en l'état où en sont actuellement les choses, l'On-

M. DAWSON

tario va avoir beaucoup d'avantages. Vu ces circonstances je crois qu'il serait à propos de retarder la soumission de l'affaire pour donner le temps d'arranger des documents, de préparer des cartes, de façon à pouvoir être sur un pied d'égalité avec l'Ontario.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a dans cette discussion un point très important qui n'a jamais été bien élucidé, et que l'avocat que nous avons employé en Angleterre, semble avoir complètement perdu de vue—je veux parler de la position des territoires affectés aux sauvages. Deux actes du parlement impérial déclarent que ces territoires des sauvages sont au delà des frontières des provinces, et ils ont été placés sous une juridiction spéciale.

Ceux qui appuient les prétentions de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, et, plus tard, ceux qui appuient les prétentions d'Ontario ont prétendu qu'il existait des doutes sur la situation de ces territoires. Mais les instructions reçues en 1816 par le gouverneur général d'alors et la proclamation très soigneusement préparée par le gouvernement impérial en Angleterre, et envoyée en ce pays pour être promulguée par le gouverneur général, et la mise à exécution de cette proclamation, par l'envoi de commissaires dans ces territoires et par les causes qui ont été jugées en vertu de cette proclamation, tous ces faits ne laissent aucun doute sur la situation de ces territoires des sauvages. Ils n'étaient ni dans le Haut ni dans le Bas Canada, mais ils sont décrits comme touchant aux deux provinces, et il est incontestable qu'ils aboutissaient à la hauteur des terres. Tous ceux qui ont étudié cette question des territoires des sauvages conviennent que ça été l'argument le plus fort que l'on ait apporté dans le cas de la confédération.

Dans les plaidoyers tels que publiés dans les journaux, il n'est pas du tout fait mention de ces territoires des sauvages; et par conséquent, je crois qu'il faut de toute nécessité que nous ayons les plaidoyers, afin de savoir si cette question d'une aussi grande importance a été complètement perdue de vue devant les lords du Conseil privé.

Il n'est personne qui se réjouisse plus que moi lorsqu'il arrive du bonheur à Ontario. Je désire, en effet, que la province dans laquelle je demeure, grandisse et prospère. Je dois dire ici que, d'après moi, il serait très malheureux pour Ontario que ce grand territoire lui fût adjugé, parce que cette province n'a pas les moyens suffisants de le développer d'une manière convenable. On dit qu'il a une superficie de 100,000 milles carrés; c'est près de 130,000 milles, en tant que je puisse en juger par l'examen des cartes.

Si ce vaste territoire était administré par le gouvernement fédéral, si des chemins de fer étaient construits et que des établissements fussent ouverts dans toute son étendue, cela serait beaucoup mieux pour la province d'Ontario, que si elle l'avait sous sa juridiction.

Les revenus limités d'Ontario sont affectés aux différents travaux exécutés par cette province, et l'administration de la justice à l'approvisionnement de ses prisons et de ses asiles, et pour l'ouverture des chemins nécessaires; de sorte que la province n'a réellement aucun excédant à dépenser sur ces territoires, qui ne donneront aucun revenu avant longtemps.

On a pris l'habitude de décrire ce territoire comme étant un pays rocailleux, marécageux, et désolé; mais permettez-moi de dire aux membres de cette Chambre, que le territoire possède, sur une bonne étendue, un sol excellent pour l'agriculture, qu'il est traversé sur une distance de plusieurs centaines de milles par des rivières navigables, et que les bords de ces rivières sont aussi fertiles que ceux que l'on trouve le long du lac Érié, et sous un climat favorable à la culture des céréales. En parlant de ce territoire comme d'un pays sauvage, on commet une grande erreur. Il est vrai qu'il y a des rochers et des montagnes; mais il y a des rochers et des montagnes en Angleterre, en Écosse et en Irlande, et c'est un pays en grande partie susceptible de colonisation et qui contiendra certainement une nombreuse population. En devenant partie de la province d'Ontario, il détruira, une

fois peuplé, l'équilibre de la confédération. Vous auriez une province dominant les autres, et je ne crois pas que cela soit à l'avantage ni du Canada, ni de la province d'Ontario. Cela n'est pas à craindre, cependant, avant plusieurs années, car, tant que le Nord-Ouest sera ouvert à la colonisation, nous ne pouvons pas espérer qu'il y ait beaucoup de colons dans cette région.

M. l'Orateur, je retiendrai la Chambre encore quelques instants, afin de faire certaines remarques sur la décision du premier tribunal du royaume sur cette question. Je crains, M. l'Orateur, que lorsque vous viendrez à analyser cette décision vous ne trouviez que la question est plus embrouillée qu'elle ne l'était auparavant. Les honorables messieurs peuvent rire, mais je vais leur montrer de suite que cette décision est contradictoire, et je crois qu'elle ne peut être corrigée à moins d'être renvoyée au tribunal qui l'a rendue.

Je vais lire cette décision, et vous verrez si je dis ou non la vérité. Elle commence par décrire la frontière ouest d'Ontario comme s'étendant vers la frontière internationale, jusqu'au lac des Bois, et depuis l'angle nord-ouest du lac des Bois par une ligne tirée dans la direction du franc nord jusqu'à ce qu'elle frappe la rivière Winnipeg, ou, comme le cas est possible, jusqu'à la rivière des Anglais, puis vers l'est, le long de la rivière des Anglais, du lac Seul, et du lac Saint-Joseph et de la rivière qui se décharge dans le lac Saint-Joseph, jusqu'à ce qu'elle frappe quoi? la ligne terrible qui a si longtemps excité l'honorable député de Bothwell, une ligne tracée vers le franc nord depuis le confluent de l'Ohio et du Mississippi, laquelle forme la frontière est de la province du Manitoba. La ligne depuis le confluent de l'Ohio et du Mississippi est décrite comme la frontière est de la province du Manitoba. Dans cette décision du Conseil privé, la ligne s'étendant depuis le lac Supérieur par la chaîne des lacs jusqu'au lac des Bois, et de là, vers le franc nord, jusqu'à la rivière des Anglais, est décrite comme étant la frontière ouest d'Ontario. La ligne qui s'étend depuis le confluent de l'Ohio et du Mississippi est décrite comme étant la frontière est du Manitoba—de sorte que ces descriptions se contredisent et ce territoire contesté qui est situé entre ces deux lignes, est, par une décision impartiale du Conseil privé, accordé à la fois, au gouvernement fédéral et à la province d'Ontario. On pourra dire que la chose est très facile à amender, mais il y a les termes tels que contenus dans le document.

Maintenant, pourquoi a-t-on parlé, dans la description, de cette ligne franc nord depuis le confluent de l'Ohio et du Mississippi? Elle n'était pas mentionnée comme formant la province de Kéwatin; elle n'est pas mentionnée dans l'acte déterminant les frontières du Manitoba telles que recalées; et pourquoi est-elle mêlée à tout cela? Pourquoi est-elle citée dans ce cas? Mais elle est là, et forme la frontière est. Il n'y a aucune explication de la chose. Le prolongement de la ligne depuis le confluent de l'Ohio et du Mississippi est, sans la moindre explication, directe, comme étant la frontière est de la province du Manitoba; et avec autant de certitude, la ligne suivant la ligne franc nord depuis le lac des Bois et la chaîne de lacs entre ce lac et le lac Supérieur est décrite comme étant la frontière ouest d'Ontario. La frontière ouest d'Ontario est décrite comme étant au lac des Bois, et la frontière est du Manitoba, le prolongement de la ligne franc nord depuis le confluent de l'Ohio et du Mississippi.

La description est contradictoire, et comment allez-vous l'amender? Sans doute elle peut paraître sous un aspect différent à quelques honorables messieurs, qui voudront essayer à l'expliquer.

La Chambre se rappellera ce travail extraordinaire paru pendant que l'on discutait cette question, il y a quelques années; travail qui, peut-être, est le plus merveilleux des temps modernes, le livre des documents d'Ontario. Je crois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), a eu beaucoup

à faire dans cet ouvrage, où l'on ne suggère pas moins de onze frontières pour Ontario.

Cette décision du Conseil privé, à en juger par son contenu, porte la marque du génie à qui l'on doit ce grand travail, et je dois dire qu'elle a beaucoup l'air d'avoir été inspirée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Ces deux frontières mentionnées dans la décision du Conseil privé, et les onze suggérées par l'honorable député de Bothwell, forment en tout treize frontières pour la province d'Ontario. Peut-être aurais-je mieux fait de lire la description telle que donnée par le Conseil privé:

Que sur la preuve établie, Leurs Seigneuries trouvent que la vraie frontière—

Remarquez qu'ils ont la précaution de dire "sur la preuve établie"—

entre la partie ouest de la province d'Ontario et la partie sud-est de la province du Manitoba, est une ligne tirée jusqu'au lac des Bois, à travers la partie est de ce lac et la partie ouest du lac Long, laquelle ligne sépare l'Amérique Britannique du Nord du territoire des Etats-Unis, à travers le lac des Bois jusqu'à l'extrême point nord-ouest de ce lac, s'éloignant vers le nord de la frontière des Etats-Unis.—

C'est quelque peu ambigu; il ressemblerait vraiment que cela laisse une partie du territoire qui nous appartenait jadis aux Etats-Unis, bien que la chose soit de peu de conséquence comparé à ce qui suit:

et à partir du point situé le plus au nord-ouest du lac des Bois, une ligne tirée vers le franc nord jusqu'à ce qu'elle touche le milieu de la ligne du cours de la rivière qui reçoit les eaux du lac appelé lac Seul ou *Lonely lake*, en amont ou en aval de son confluent avec les eaux du lac des Bois, qui se dirigent vers le lac Winnipeg, et Leurs Seigneuries trouvent que la vraie frontière entre les deux mêmes provinces en gagnant au nord de l'Ontario et au sud du Manitoba, se dirigeant vers l'est à partir d'un endroit auquel la ligne ci-dessus mentionnée touche la ligne au milieu de la dite rivière, longe la ligne moyenne du cours de la dite rivière (qu'elle s'appelle rivière des Anglais, ou, pour la partie qui se trouve au bas du confluent, rivière Winnipeg) jusqu'au lac Seul ou *Lonely lake*, et de là le long de la ligne moyenne du lac Seul ou *Lonely lake* jusqu'à la tête de ce lac, et de là en ligne droite jusqu'au point le plus rapproché de la ligne moyenne des eaux du lac Saint-Joseph, et de là le long de cette ligne moyenne de la rivière par laquelle les eaux du lac Saint-Joseph débouchent, jusqu'à ce qu'elle touche une ligne tirée vers le franc nord à partir du confluent des rivières Mississippi et Ohio, qui constituent la frontière orientale de la province du Manitoba."

L'honorable député de Bothwell paraît excessivement amusé du point de vue auquel je me place, mais je puis lire ce qu'a dit un expert à ce sujet. C'est un homme qui a étudié la question de la délimitation des frontières, qui en a fait l'objet des travaux de sa vie, M. McD. Dawson, et je demande à la Chambre la permission de le citer:

Nous avons ici la ligne franc-nord à partir du confluent des fleuves Mississippi et Ohio décrite dans les termes les plus explicites comme étant la même, car les choses sont identiques et synonymes. Cela fait que la frontière orientale du Manitoba et la frontière occidentale de l'Ontario sont tout à fait autres que ce qu'on voit dans la première partie de la description, d'après quoi nous avons une ligne franc nord à partir de l'angle nord-ouest du lac des Bois décrite dans les termes les plus explicites—les deux choses sont identiques et synonymes—comme étant la frontière occidentale de l'Ontario et la frontière orientale du Manitoba. Le territoire qui fait l'objet du litige se trouve à l'est de la ligne franc nord qui part de l'angle nord-ouest du lac des Bois, qu'on dit être la frontière occidentale de l'Ontario, et par conséquent on l'attribue à cette province. Le territoire qui fait l'objet du litige se trouve à l'ouest de la ligne franc nord qui part du confluent du Mississippi et de l'Ohio, qu'on dit encore plus vigoureusement être la frontière orientale du Manitoba, et par conséquent on le donne aussi à cette province. Le territoire qui fait l'objet du litige entre les deux provinces est donc péremptoirement donné également à chaque province.

Si l'on voulait dire autre chose au sujet de la frontière orientale du Manitoba, comment se fait-il que la ligne franc nord qui part du confluent du Mississippi et de l'Ohio est devenue un facteur dans l'affaire. Cela n'est pas compris dans la législation qui établit cette province, à moins que ce soit la frontière occidentale de l'Ontario. Le Manitoba est borné à l'est par "une ligne qui commence à la frontière occidentale de l'Ontario sur la frontière internationale qui sépare le Canada des Etats-Unis d'Amérique": telle est la description donnée de l'endroit où commence le district de Kéwatin par l'acte 39 Vic., chap 21, avant l'agrandissement du Manitoba. Dans ce temps là la désignation du Kéwatin (et la désignation légale de cette partie de sa frontière qui est devenue la ligne de séparation entre lui et l'Ontario-Est, la même que la ligne de séparation actuelle entre le Manitoba et l'Ontario) était donnée comme se dirigeant vers l'ouest en suivant la dite frontière internationale jusqu'à la frontière orientale du Manitoba (tel qu'il se trouvait avant son agrandissement). Le Kéwatin s'étend d'abord vers

le nord et ensuite vers l'est jusqu'à ce qu'il atteigne le point franc nord en partant de son point de départ (ce point de départ se trouvant sur la frontière occidentale de l'Ontario, sur la frontière internationale) une ligne franc nord et sud à partir du point qui formait alors sa frontière orientale. On verra donc qu'en constituant le district de Kéwatin le gouvernement Mackenzie n'a pris aucune décision en 1876, au sujet de la délimitation de la frontière occidentale de l'Ontario, mais quelle qu'elle ait été, elle a été fixée par cette loi comme frontière orientale du Kéwatin. Si la ligne frontière qui part du confluent du Mississipi et de l'Ohio était la frontière occidentale de l'Ontario, elle est donc devenue—et pas autrement—la frontière orientale du district de Kéwatin, sur tout son parcours, qui ne pouvait nulle part se terminer à l'ouest ni s'étendre à l'est de la ligne franc nord à partir du commencement de la frontière occidentale de la province d'Ontario sur la frontière internationale qui sépare le Canada des Etats-Unis d'Amérique.

Si, comme cela, le point de départ à la frontière occidentale de la province d'Ontario sur la frontière internationale qui sépare le Canada des Etats-Unis d'Amérique, se trouve à l'angle nord-ouest du lac des Bois, alors aussi le district de Kéwatin commençait en cet endroit et avait pour frontière orientale une ligne franc nord à partir de cet endroit, et ne pouvait nulle part se terminer à l'ouest ni se prolonger à l'est de cette ligne franc nord.

De même la province du Manitoba a été "agrandie" par l'acte 44 Vic., chapitre 14, de sorte que sa frontière orientale sur tout son parcours est devenue précisément la même que celle ci-dessous décrite pour la frontière orientale du district de Kéwatin. La désignation de cette frontière telle que faite dans l'acte établit qu'au lieu de commencer à l'angle sud-est de la province "à la frontière occidentale de la province d'Ontario, sur la frontière internationale," commençant à l'angle sud-ouest de la province (du Manitoba), donne la frontière occidentale d'abord, puis la frontière septentrionale, jusqu'à ce qu'elle soit coupée par la limite orientale du district de Kéwatin, tel que désigné par l'acte 39 Vic., chap. 21, c'est-à-dire à un point où elle serait coupée par une ligne se dirigeant vers le franc nord à partir du point où la frontière occidentale de la province d'Ontario coupe la dite frontière internationale qui sépare le Canada des Etats-Unis d'Amérique, suivant la dite ligne jusqu'à la dite frontière internationale. La désignation de la frontière du Manitoba ne diffère donc, sous ce rapport, que par le fait que sa frontière occidentale est d'abord donnée, ensuite la frontière septentrionale, puis la frontière orientale, jusqu'à ce qu'elle coupe la frontière internationale. La seule différence quant à la frontière orientale réside dans la désignation.

Nous voyons donc ici que la frontière orientale de la province du Manitoba agrandie, sur tout son parcours, consiste en une ligne qui se dirige vers le franc nord à partir du point où la frontière occidentale de l'Ontario coupe la ligne frontière internationale. Si ce point se trouve où la ligne franc nord qui part du confluent des rivières Mississipi et Ohio coupe la frontière internationale, alors la continuation de cette ligne franc nord est, pour tout son parcours, la frontière orientale du Manitoba. Si, au contraire, le point où la frontière occidentale d'Ontario coupe la frontière internationale doit se trouver à l'angle nord-ouest du lac des Bois, alors, de la même façon, une ligne franc nord qui part de ce point est, sur tout son parcours, la frontière orientale de la province du Manitoba. Si la première de ces propositions est vraie, alors la ligne franc nord qui part du confluent du Mississipi et de l'Ohio se trouve également la vraie frontière occidentale de l'Ontario, et, comme l'ont déclaré les lords du comité judiciaire du Conseil privé, et comme le dit l'arrêté du conseil de la reine qui l'a suivie, cela "forme la frontière orientale de la province du Manitoba," et, s'il en est ainsi, ce ne peut pas être en partie, mais cela doit partir d'un bout de la province, nord et sud, jusqu'à l'autre, et ne peut se terminer à aucun point à l'ouest ni se prolonger à l'est de cette ligne; et si, d'un autre côté, la dernière de ces propositions est vraie et si l'angle nord-ouest du lac des Bois est le point auquel la ligne frontière occidentale de l'Ontario coupe la frontière internationale, comme il est aussi déclaré par le comité judiciaire du Conseil privé et l'arrêté de la reine en conseil qui s'y rattache, alors une ligne franc nord qui part de ce point constitue la frontière orientale du Manitoba, et, s'il en est ainsi, cela ne peut être en partie, mais elle doit partir d'un bout de la province pour aller à l'autre, en se dirigeant au nord et au sud, et elle ne peut nulle part se terminer à l'ouest ni se prolonger à l'est de cette ligne.

Maintenant je pense qu'il ne peut y avoir de doute—quand on lit l'acte—que le prolongement d'une ligne franc nord et sud à partir du confluent de l'Ohio et du Mississipi constitue la frontière orientale de la province du Manitoba d'après la décision du plus haut tribunal du pays, et qu'une ligne se dirigeant vers le franc nord à partir de l'angle nord-ouest du lac des Bois constitue la frontière occidentale de la province de l'Ontario. Ces deux choses ne peuvent se concilier. La désignation est outrée, et la seule manière de remédier à la chose, c'est de soumettre la question à la haute autorité qui l'a faite. S'il faut recommencer cette affaire, je demande que ce soit du commencement à la fin, qu'on demande au gouvernement impérial de permettre que la chose soit complètement recommencée, qu'un avocat soit délégué auprès du gouvernement de la métropole, que la question soit sérieusement étudiée, que des cartes soient dressées, et que la question soit clairement exposée aux

M. DAWSON

lords du Conseil privé. La dernière fois on a fait une étude élaborée d'un côté de la question soumise. On a consacré à la chose des années d'étude et de travail, et je reconnais qu'on a déployé dans cette œuvre beaucoup de talent et d'habileté. Elle a été soumise au Conseil privé et nous avons envoyé en Angleterre deux messieurs sans doute très distingués, très capables et très habiles; mais comment pouvaient-ils, en deux mois, se rendre familière une question historique très importante pour la connaissance de laquelle il a fallu des années de travail à des hommes de profonde habileté. Il a fallu à M. Mowat, à qui tout le monde reconnaît de grands talents et beaucoup d'habileté, une année pour se mettre au fait de la question. Je ne veux pas retenir la Chambre. C'est mon opinion qu'on devrait prendre des mesures pour rouvrir la question et la faire examiner du commencement à la fin. Alors la décision rendue serait satisfaisante. J'aurais dû dire que la sentence du Conseil privé est erronée en ce qu'elle place une partie du Manitoba au nord de l'Ontario. De par l'acte qui agrandit le Manitoba, les deux provinces sont séparées par une ligne qui se dirige vers le franc nord à partir d'un certain endroit situé sur la frontière internationale. Conséquemment, où que soit cet endroit, l'un ne peut se trouver ni au nord ni au sud de l'autre.

Motion adoptée.

OBSTRUCTIONS DANS LES RIVIÈRES.

M. IRVINE: Je demande par ma motion:

Copie de toutes les dépêches ou correspondance échangées entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis, ou entre le gouvernement du Canada et le ministre anglais à Washington, ou de tous autres documents dont le gouvernement est en possession ayant rapport aux prétendues obstructions de la rivière Maduznakik, dans le comté de Carleton, Nouveau-Brunswick.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il n'y a aucuns documents.

Motion retirée.

DROITS SUR LE FOIN.

M. IRVINE: Je demande par ma motion:

Copie de toutes les dépêches ou de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis, ou entre le gouvernement du Canada et le ministre anglais à Washington, ou de tous les documents dont le gouvernement est en possession et qui n'ont pas encore été produits, ayant rapport aux droits excessifs imposés sur le foin récolté au Canada et exporté aux Etats-Unis, ainsi qu'au remboursement de ces droits.

Il faut que je récapitule ce que j'ai dit à ce sujet il y a un an. Je ne doute pas que le gouvernement ait fait tout ce qu'il pouvait à ce sujet. Sans faire lecture de la correspondance qui a été produite, je puis faire mention des principaux faits sur lesquels s'appuie cette motion.

Le gouvernement des Etats-Unis a reconnu qu'il avait fait payer illégalement à des Canadiens une certaine somme d'argent qu'il détient encore; c'est-à-dire qu'il reconnaît avoir fait payer aux exportateurs de foin canadien un droit de 20 pour 100, alors que d'après la loi il ne pouvait percevoir que 10 pour 100; mais à cause d'une informalité que tous les hommes ordinaires considéreraient comme une bagatelle, le gouvernement des Etats-Unis a jusqu'à présent refusé de faire la restitution. Ils prétendent que leur loi exige que les exportateurs de foin fassent un protêt dans les trente jours après le paiement des droits, et que, comme les Canadiens n'ont pas fait la chose, ils n'ont pas droit de se faire rembourser le surplus. D'un autre côté, nous prétendons que cela ne regardait pas nos expéditeurs, ou que, dans tous les cas, on ne pouvait s'attendre à ce qu'ils connussent la loi des Etats-Unis, et que le gouvernement des Etats-Unis et ses fonctionnaires interprètent leur loi à faux au préjudice des droits des Canadiens. Les fonctionnaires américains ont laissé entrer le blé comme article manufacturé, alors qu'il avait été décidé par les tribunaux que ce n'était pas un article manufacturé; mais à cause du fait qu'ils pré-

tendaient que c'est un article manufacturé, ils ont, pendant plusieurs années, perçu 20 pour 100 sur le foin exporté par les Canadiens. Mais il y a une disposition de leur loi qui donne au gouvernement un pouvoir discrétionnaire lorsque les intéressés démontrent qu'il n'était pas en leur pouvoir de se conformer aux exigences de la loi. Voici comment se lit la dernière partie de la lettre du secrétaire Folger :

Ce département ne peut payer de l'argent du trésor qu'en se conformant aux pouvoirs que la loi lui reconnaît, et la seule loi qui confère un tel pouvoir dans un cas de ce genre, alors qu'on ne s'est pas conformé aux exigences de l'article 2931, se trouve dans l'article 3013 des statuts refondus. Cet article dit que lorsqu'on prouvera à la satisfaction du secrétaire du trésor qu'on a payé au percepteur des douanes ou à un autre fonctionnaire agissant comme tel, plus d'argent que la loi ne veut, et lorsqu'on ne s'est pas conformé aux exigences de l'article 2931, le secrétaire du trésor pourra faire rembourser l'argent, pourvu qu'il soit convaincu que le fait de ne s'être pas conformé aux exigences formelles de la loi tient de circonstances qui échappent au contrôle de l'importateur, du consignataire ou de l'agent qui fait ce paiement.

Nous prétendons que ce n'était pas à nous d'interpréter la loi des Etats-Unis. Nous prétendons que les fonctionnaires des Etats-Unis ont violé leur propre loi lorsqu'ils ont exigé 20 pour 100 au lieu de 10, et qu'on ne pouvait pas s'attendre à ce que nos exportateurs connussent qu'ils devaient faire leurs réclamations dans les dix jours, et qu'autrement ils perdraient leur droit au remboursement. Tout ce que je demande au nom de ceux qui ont perdu de l'argent de cette façon, c'est que le gouvernement demande au gouvernement des Etats-Unis quelle preuve il exige pour faire le remboursement des 10 pour 100 que les fonctionnaires américains ont ainsi prélevés sur nos exportations. Ils reconnaissent avoir reçu l'argent et nous voulons le faire rembourser. Quand on nous aura dit ce que nos gens auront à faire pour se faire rembourser, nous serons prêts à nous conformer à leur demande.

M. SCRIVER : Lorsqu'on a examiné cette question, à la dernière session, l'attention du ministre des douanes a été appelée sur la chose, et il a dit que son département était entré en communication avec le département du secrétaire d'Etat à Washington à ce sujet, et si je me souviens bien, il a complaisamment promis alors d'échanger une autre correspondance et que le gouvernement d'ici ne perdrait aucune occasion et n'épargnerait aucune peine pour insister auprès du gouvernement des Etats-Unis pour faire réparer l'injustice faite aux exportateurs canadiens par suite de la position qu'ils ont prise. Je pense que mon honorable ami qui vient de parler se trompe en parlant de la preuve à faire quant aux réclamations à produire. Je ne pense pas que le gouvernement des Etats-Unis ou le département du secrétaire d'Etat nie le fait qu'une grande quantité de foin a été envoyée hors du pays par des exportateurs canadiens, et qu'on a payé là-dessus un droit de 20 pour 100 alors que, d'après la décision rendue par la cour Suprême des Etats-Unis, il n'aurait dû être que de 10 pour 100. La raison pour laquelle on a refusé de rembourser le droit, comme l'a dit l'honorable monsieur, c'est qu'on n'a pas protesté contre le paiement du droit lorsqu'il a été fait. J'imagine, de plus, que la raison donnée par le secrétaire d'Etat à Washington, c'est que l'impossibilité mentionnée dans l'acte cité par mon honorable ami devrait être une impossibilité physique et qu'on ne peut invoquer l'ignorance de la loi pour obtenir justice.

Il n'y a pas longtemps j'ai observé que pendant la session du Congrès qui vient de se terminer un député a déposé un bill dans la Chambre des Représentants pour faire rembourser certains droits payés dans des circonstances semblables à celles dont nous sommes à parler. La question y a été pleinement débattue, et je me rappelle l'attitude qu'ont prise les adversaires du bill : c'est que le statut déclarait clairement que les exportateurs devaient adopter une certaine ligne de conduite, qu'ils étaient censés savoir ce qu'est la loi, qu'ils sont tenus de le savoir, et s'ils ne se conformaient pas aux exigences de la loi, ils n'ont en vérité au-

cun moyen légal de faire leurs réclamations auprès du gouvernement pour se faire rembourser les droits. Le bill a été repoussé par une forte majorité. Mais après tout, comme l'a dit mon honorable ami, cette prétention semble bien injuste dans les circonstances. Naturellement, ceux qui font des affaires avec les pays étrangers, ceux qui y exportent des produits, tiennent pour acquis que ceux qui sont chargés de lever des impôts sur les marchandises qu'ils exportent, comprennent la loi, et qu'ils ne prélèvent pas illicitement des impôts. Il n'arrive probablement pas une fois sur mille qu'un exportateur ait un doute suffisant pour le porter, directement ou par l'intermédiaire d'un avocat, à examiner la loi. Et même si, comme dans le cas actuel, il le faisait, il y aurait des divergences d'opinions. Comme l'a dit mon honorable ami, le département des douanes aux Etats-Unis a d'abord prétendu que le foin était un article manufacturé, et il a prélevé un droit de 20 pour 100, et plus tard les tribunaux ont décidé que le foin n'était pas un article manufacturé dans le sens de la loi, et que conséquemment il n'était sujet qu'à un droit de 10 pour 100. La position prise est très injuste envers les citoyens d'un pays étranger, et notre gouvernement est bien justifiable d'intervenir auprès du gouvernement des Etats-Unis, d'insister sur le caractère injuste de la position qu'il a prise, et de se laisser guider par les termes du statut que mon honorable ami a cité.

M. CHAPLEAU : Cette question est à peu près comme a dit l'honorable auteur de la motion. Ceux qui demandent à être remboursés par le gouvernement des Etats-Unis du surplus de droits qu'ils ont payés, ou plutôt de droits qu'ils ont payés et que les tribunaux, plus tard, ont déclaré avoir été illicitement prélevés, se sont adressés à ce gouvernement pour faire leurs réclamations auprès du gouvernement des Etats-Unis par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Sa Majesté à Washington. La chose a été faite, et la réponse, dont l'honorable député a lu, je crois, des extraits, a été qu'aucun argent ne serait remboursé si on ne se conformait pas aux statuts refondus des Etats-Unis. Il y a un article qui dit que pour avoir droit au remboursement il faut prouver une ou deux choses : d'abord que celui qui a fait le paiement avait donné avis qu'il en appellerait de la décision du percepteur des douanes, dans un temps donné, au secrétaire du trésor, et ensuite que dans le cas où tel avis d'appel n'aurait pas été donné, le réclamant montrerait pourquoi l'avis d'appel n'a pas pu être donné. Une requête exposant les faits et la loi tels que compris par ceux qui demandent à être indemnisés a été envoyée à ce gouvernement et a été adressée par Son Excellence le gouverneur général à l'ambassadeur de Sa Majesté aux Etats-Unis.

Un de ceux qui voulaient se faire indemniser a envoyé ce qu'il croyait être la seule preuve à faire pour établir pourquoi il ne s'était pas conformé au premier article des statuts refondus cités. Voici : la nécessité de fournir avis d'appel de la décision du percepteur au secrétaire du trésor ne pouvait s'appliquer au réclamant pour cette raison-ci, que l'appel de la décision du percepteur au secrétaire du trésor avait pour effet d'obtenir une décision du secrétaire du trésor, une décision officielle sur la question pour régler la conduite de tous les percepteurs de l'Union. Dans ce cas le réclamant prétendait, et avec raison, je crois, que de 1868 à 1869, on n'a pas donné d'avis, et qu'il n'y a pas eu d'appels de la décision du percepteur, attendu que le secrétaire du trésor avait rendu une décision qui disait que le droit avait été régulièrement et légalement perçu, et que la décision des percepteurs, dans l'exécution de leur devoir, était correcte. Le fait de ne s'être pas conformé à la loi ne pouvait être invoqué contre leurs prétentions, puisqu'en réalité la décision du gouvernement était favorable au percepteur des douanes. Comme je l'ai dit, les réclamants canadiens dirent : Nous n'avons pas interjeté appel, nous n'avons pas donné d'avis parce que cette décision avait été

rendue, et la seule preuve que nous puissions faire, conformément aux statuts révisés des Etats-Unis, c'est que nous avons pris la loi telle qu'elle était, et nous nous sommes conformés à la décision du gouvernement. Nous l'avons pris pour la règle du gouvernement et la loi du pays, et nous avons payé régulièrement, parce que l'on nous a demandé de le faire, et notre appel n'aurait servi de rien.

La ligne de conduite à suivre plus tard pour le gouvernement sera connue de tous les membres de la Chambre. Que les réclamants épuisent les moyens légaux en leur pouvoir pour obtenir des tribunaux des Etats-Unis le paiement de leurs réclamations, si, comme je le crois, ils ont droit. Et si leurs efforts n'aboutissent pas, si les tribunaux se trouvent empêchés par quelques formalités techniques, alors ce sera le temps de demander au gouvernement canadien d'intervenir diplomatiquement. Je crois que quelques-uns d'entre eux étaient disposés à prendre des procédures et je puis dire, en passant, que j'ai vu avec beaucoup de surprise dans un journal qui, il est vrai, n'a pas beaucoup plus d'importance dans ce pays que mes associés avocats dans un bureau où mon nom n'apparaît que *pro forma* et qui ne me rapporte aucun profit, mais où j'ai un pied à terre. Si bons que soient les gouvernements, ils ne sont pas immortels, et les ministres peuvent être obligés de retourner à l'exercice de leurs professions. Ce journal a dit que je pouvais toucher de 10 à 15 ou 20 pour 100 sur un million que le gouvernement américain devait donner à ces réclamants. J'ai été bien surpris d'apprendre qu'une pareille chance m'était arrivée. Tout ce que je sais, c'est que mes associés ont demandé quelles procédures sommaires avaient été prises et elles leur ont été données. Depuis lors, la société à laquelle j'appartiens pour la forme, n'a pas entendu parler du million ni d'une fraction de ce chiffre. Je crois qu'on s'est assuré des services d'un avocat pour faire valoir ces réclamations aux Etats-Unis.

Il s'agit de savoir si les moyens légaux ont été épuisés devant les tribunaux américains. Quand ces moyens seront épuisés et quand on représentera au gouvernement qu'on s'est adressé aux tribunaux américains et qu'on ne peut remédier à la chose au moyen de la loi ordinaire des Etats-Unis, alors il s'agira pour le gouvernement de voir s'il est nécessaire de faire au gouvernement américain des représentations diplomatiques. La somme due est considérable, si je suis bien informé. Dans tous les cas, le gouvernement n'a pas négligé son devoir. Toutes les demandes qu'on nous a faites ont été transmises au gouvernement américain, et reste maintenant la question de connaître ce que vont déclarer les tribunaux américains, et alors le gouvernement pourra agir s'il le croit nécessaire. Je dois dire que nous n'avons pas d'autre correspondance que celle qui a été produite et citée par l'honorable auteur de la motion.

M. SPROULE: Je dois dire que je trouve tout à fait bien de la part de l'honorable monsieur de faire valoir les réclamations de ces Canadiens, et il est à désirer que cet argent leur soit remis s'il leur appartient. Je pense qu'il a bien démontré qu'ils ont droit à l'argent, mais je trouve étrange et réjouissante la position prise ce soir par l'honorable monsieur, alors qu'autrefois, sur des questions relatives au tarif, il a invariablement pris l'attitude contraire. Jusqu'à présent cet honorable député nous a dit que ce n'était pas le producteur qui perdait l'argent ou qui payait le tarif pour trouver un meilleur marché, mais que le consommateur était toujours le perdant. Si ses raisonnements au sujet du tarif canadien sont logiques, ces gens ne perdraient pas l'argent, mais les consommateurs subiraient la perte. Et il est certainement plaisant de voir qu'il y a des circonstances qui peuvent faire reconnaître aux messieurs de la gauche le vrai principe. Ce qui a été dit ce soir démontre la vérité de ce qu'ont prétendu plusieurs de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, qu'il y a des circonstances où l'étranger paie le droit pour aller sur un marché meilleur que le sien, et

M. CHAPLEAU

que le consommateur ne paie pas toujours l'impôt. Il est vrai qu'il y a d'autres circonstances dans lesquelles c'est le producteur et non le consommateur qui paie.

M. IRVINE: Comme le secrétaire d'Etat a dit qu'il n'y a pas de correspondance à produire, je demande la permission de retirer la motion.

Motion retirée.

PORT MULGRAVE, COMTÉ DE GUYSBORO', N.-E.

M. KIRK: Je demande par ma motion:

Tous les papiers, lettres, correspondance et minutes du conseil qui ont trait au projet de faire de Port-Mulgrave, dans le comté de Guysboro, un port dépendant de celui de Hawkesbury, dans le comté d'Inverness.

Bien que le changement qu'on a fait subir à ce port soit de peu de conséquence pour le gouvernement ou le ministre des douanes, la chose est très importante pour la population de Guysboro' que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. De la façon que la chose est mentionnée dans les comptes publics, on peut voir de suite, en examinant les états du commerce, ce qui s'en est fait dans la province de la Nouvelle-Ecosse, attendu que chaque port a fait son rapport au département par la voie du port principal du comté. Avant la confédération il y avait dans le comté de Guysboro' environ cinq ou six stations de douane dont pas une n'était la succursale de l'autre, mais relevait seulement du bureau principal à Halifax. Toutefois après la confédération on a fait de ces stations de douane, des succursales douanières de l'une des stations du comté, et la station principale faisait rapport au département des douanes. Si on examine les rapports du commerce on ne peut pas dire quelle est la proportion de commerce faite dans aucune succursale douanière, mais on pourrait voir tout de suite l'état de tout le commerce pour le comté. Je crois qu'il n'y a pas d'exemple, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, que la station de douane d'un comté soit devenue la succursale d'une autre, avant l'an dernier, alors que la station de douane du comté de Guysboro' est devenue succursale pour le comté d'Inverness, et il n'est pas possible à l'heure qu'il est de dire, d'après les rapports du commerce fournis par le ministre des douanes, la proportion du commerce qui se fait dans le comté de Guysboro'.

La population de Guysboro' considère qu'en cela elle est victime d'une injustice. Si on adoptait cette pratique, on pourrait effacer des rapports du commerce de tout un comté à la fois, car chaque station de douane d'un comté pourrait relever d'une seule station dans la province, comme Halifax, par exemple; ou, pour pousser la chose plus loin, chaque station de la province de la Nouvelle-Ecosse pourrait relever d'une station située dans une autre province, et par l'examen des rapports du commerce on ne saurait dire quelle a été la proportion du commerce dans la province de la Nouvelle-Ecosse, car, par exemple, on pourrait attribuer tout le commerce au port de Montréal. Nous pensons que ce serait injuste. C'est d'après le même principe que nous nous plaignons du fait que Port-Mulgrave a été fait succursale de la station de douane de Hawkesbury, dans le comté d'Inverness, nous privant par là du privilège de savoir quelle proportion de commerce s'est faite dans le comté de Guysboro'. Je pense qu'il suffit de soumettre la chose au ministre des douanes pour qu'il y soit remédié.

M. CAMERON (Inverness): Je puis assurer mon honorable ami le député de Guysboro' que moi, du moins, je n'ai pas l'intention de priver Guysboro' de la proportion d'exportations qui partent de ce comté, et je dois même dire à la Chambre que le changement s'est opéré sans que j'en eusse connaissance. J'ajoute que je suis complètement de l'avis de l'honorable député lorsqu'il dit que les états comparatifs des rapports des douanes nous induisent en erreur, et je m'oppose vigoureusement à ce que ces états comparatifs soient fournis par les provinces. Je pense qu'ils peuvent

créer de l'esprit sectionnel dans le Dominion. De fait, ces états comparatifs sont si erronés qu'ils causent une véritable injustice à plusieurs parties et comtés du Dominion. L'honorable député de Guysboro' a raison de se plaindre, mais je prétends que si le changement n'avait pas été fait—bien que je n'y aie été pour rien—les comtés d'Inverness et du Cap-Breton pris ensemble seraient mieux traités. Il y a quelques semaines, dans le but de constater la proportion du commerce sur le chemin de fer de Prolongement Est à partir de Port Mulgrave jusqu'à New-Glasgow, depuis l'Île du Cap-Breton, je suis entré en communication avec le gérant de ce chemin et j'ai eu de lui un état approximatif de la proportion du commerce dans les divers comtés de l'Île. Voici ce qu'il a répondu le 7 février :

Je me suis soigneusement enquis de la proportion du fret pour le Prolongement Est reçu du comté d'Inverness comparé à ce qui est venu du reste de l'Île du Cap-Breton. Je vois qu'environ un quart de notre fret venu du Cap-Breton a été reçu de ce comté-là, et qu'un tiers du fret venu par notre chemin pour le Cap-Breton était destiné au comté d'Inverness. Si ce dernier comté en expédiait moins par les autres routes les affaires qu'il fournit au chemin de fer seraient très considérables. Un bateau convenable qui naviguerait pour notre chemin depuis les ports de Hood, Mabone, Margaree et Chéticamp serait une source féconde d'alimentation. Le *Rimouski* ne peut pas beaucoup servir à autre chose qu'au transport des passagers. J'ai toujours été favorable à l'idée de donner une subvention pour l'établissement et l'entretien d'un bateau convenable. Ce serait avantageux pour le chemin de fer, attendu que cela fournirait un débouché pour le commerce et aiderait au développement des ressources du comté d'Inverness en donnant un marché plus rapproché.

Je n'ai pas été satisfait de la proportion de fret qu'il a donné comme venant du comté d'Inverness comparé à celle venue des autres comtés de l'Île, et je lui ai dit que ce rapport devait être rectifié. Le 20 février il a répondu comme suit :

J'ai votre lettre du 13 courant. En réponse je dois dire que l'état approximatif que je vous ai envoyé est exact. Je sais bien que le comté d'Inverness exporte beaucoup. Je dirai même que ce comté exporte, à l'exclusion du charbon, autant, si non plus que tous les autres comtés du Cap-Breton pris ensemble ; mais ces exportations ne passent pas par notre chemin dans cette proportion. La plus forte partiel passe soit par le *Beaver*, à partir de Mabon et de Port-Hood, le *M. A. Starr*, à partir de Hastings et de Hawkesbury, et par les bateaux de Boston, depuis Hawkesbury. Il est vrai que le lard, le beurre, etc., viennent de Whycomah *via* les bateaux du lac, mais on en livre une forte quantité à Hawkesbury, et elle passe par le *M. A. Starr* et les bateaux de Boston. Quant au poisson nous avons reçu, en quantité ronde, environ 1,885 barils de poisson de toutes sortes, dans la dernière saison, d'Inverness, 2,395 de Richmond, et 800 du comté du Cap-Breton, deux wagons de saumon gelé du comté d'Inverness, et trois wagons de saumon en conserve du comté de Victoria. Naturellement je ne puis donner autre chose qu'un état approximatif, et cela même est difficile avec les données dont j'ai à me servir ; mais pour ce qui concerne notre chemin de fer, je pense que vous pouvez vous fier à ces renseignements.

Mon honorable ami le député de Guysboro', peut voir tout de suite une chose, c'est que la station de douanes de Mulgrave, qui se trouve sur un côté du détroit de Canso, sur le terminus du prolongement oriental, en devenant une station succursale de Hawkesbury se verrait attribuer l'exportation de 2,395 barils de Richmond, 1,885 d'Inverness et 1,000 du comté du Cap-Breton, soit tout le poisson qui passe par le chemin de fer du Prolongement Est pour être exporté aux États-Unis. Mon honorable ami le député de Guysboro' sait que les Tableaux du commerce font seulement voir les exportations de la province de la Nouvelle-Ecosse sur les marchés extérieurs. Il n'y est pas question du commerce interprovincial, et par conséquent, par le fait seul que Mulgrave a été succursale de la station de douanes de Mulgrave, toutes les exportations de Hawkesbury et celles de l'Île du Cap-Breton sur le chemin de fer Intercolonial et qui gagnent les États-Unis, seraient attribués à Guysboro'.

M. BOWELL : Est-ce que l'honorable monsieur est à citer les Tableaux du commerce et de la navigation ?

M. CAMERON : Pas du tout. Ce serait naturellement une plus grande injustice envers le comté d'Inverness et l'Île du Cap-Breton en général, que si le port de Mulgrave restait station de douane succursale de Guysboro'. S'il en était ainsi, les exportations de l'Île du Cap-Breton qui pas-

sont par le Prolongement Est seraient attribués au port de Guysboro', mais après tout, cela ne fait que démontrer le caractère fallacieux des rapports comparatifs de ce genre.

M. BOWELL : Il n'y a rien dans les Tableaux du commerce et de la navigation qui indique les exportations et les importations de Guysboro' et des différents endroits de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton ou d'aucune autre partie du Dominion.

M. CAMERON : Je vais y arriver bientôt. Le principe que j'applique aux comtés est également applicable aux provinces. Je vois dans les tableaux du commerce que les importations d'Halifax se montent à \$6,933,253. Mon honorable ami le ministre des douanes sait que les importations à Halifax sont distribuées et consommées dans tous les comtés de la province de la Nouvelle-Ecosse, sinon dans d'autres parties du Dominion, aussi bien que dans l'Île du Prince-Edouard. Les exportations d'Halifax se montent à \$4,886,264, et mon honorable ami le ministre des douanes sait que ce ne sont pas là les exportations du comté d'Halifax seul, mais du commerce accumulé de tous les comtés pour lesquels la ville d'Halifax est le centre de distribution. Tous ceux qui examinent l'état comparatif seront portés à croire que les exportations d'Halifax devraient être attribuées au comté d'Halifax au lieu de l'être à tous les comtés de la province. A la dernière session j'ai parlé du caractère fallacieux de ces sortes de tableaux, et je soutiens que la quantité de produits imposables consommés dans tous les comtés de la province et dans toutes les parties du Canada dépendaient entièrement de la capacité productive des divers comtés ou sections.

Et si cette règle était appliquée, je maintiens que la capacité de consommation de l'Île du Cap-Breton est aussi grande que celle d'aucune partie de la Nouvelle-Ecosse, proportion gardée de la population, et les importations destinées à la consommation intérieure et distribuées dans cette Île sont aussi considérables que dans toute autre partie de la province, avec une population égale.

Mais si vous référez aux rapports du commerce, vous ne trouvez que quelques milliers de piastres au crédit de l'Île du Cap-Breton ; et ceux qui consultent ces rapports sont induits en erreur en étant mis sous l'impression que l'Île du Cap-Breton ne peut avoir une grande importance.

On sait qu'elle est par sa nature isolée du reste de la province de la Nouvelle-Ecosse, et on en conclut que ces états comparatifs montrent exactement l'importance de son commerce ; mais au lieu de cela, ces états induisent le public en erreur. Les mêmes remarques s'appliquent aux autres provinces.

Je n'hésite pas à dire que le montant des droits perçus dans la Nouvelle-Ecosse ne devraient pas être imputé à cette province ; en d'autres termes, tous ceux qui entendent quelque chose aux affaires du commerce, savent qu'une grande quantité des marchandises importées à Halifax est distribuée dans l'Île du Prince-Edouard, dans le Nouveau-Brunswick et dans d'autres parties du Canada ; et, par conséquent, les droits perçus dans la province de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas entièrement un impôt prélevé sur la population de cette province.

Personnellement, j'ai étudié attentivement cette question. S'il faut absolument avoir des sections, je préférerais que les importations et les exportations fussent entrées par province ; mais le mieux serait de ne pas même partager cela par provinces. Je préférerais que les employés de la douane envoyassent leurs rapports directement, de manière à ce qu'on ne puisse faire aucune distinction irritante en feuilletant les rapports du commerce, et cela contribuerait grandement à déraciner dans l'esprit du peuple l'idée qu'il est énormément taxé.

Celui qui examinerait les rapports du commerce de Montréal serait faussement porté à croire que cette ville contribue immensément au Trésor fédéral ; mais nous savons très bien

que les droits perçus dans le port de Montréal sont pour des marchandises distribuées dans toute la Confédération.

Au sujet des importations et des exportations d'Halifax, qui occupent une si grande place dans les rapports du commerce, je puis affirmer à mon honorable ami le ministre des douanes, que la capacité de consommation du comté d'Halifax, y compris la ville, n'est pas plus grande que celle de tout autre comté de la Nouvelle-Ecosse. Comme comté agricole, je le trouve beaucoup au-dessous de la moyenne des comtés de la province; et comme comté de pêche il ne peut pas supporter la comparaison avec les autres comtés de la province qui sont sur les côtes de l'Atlantique. Puisqu'il en est ainsi, il n'est pas juste que, d'après les rapports du commerce, la ville d'Halifax paraisse contribuer si largement au revenu.

Lorsque nous demandons la nomination d'un percepteur ou de tout autre employé pour assurer plus de protection au revenu, on nous renvoie de suite aux rapports du commerce, et si nous sommes le moins faciles à convaincre, on nous démontre que nos ports ont si peu d'importance, qu'on y prélève si peu de droits, qu'aucun officier de douane n'y est nécessaire. Je crois que c'est une erreur.

M. BOWELL : Je ne vois aucune objection à ce que les documents demandés par l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk) soient produits, mais je comprends difficilement comment il pourra y trouver les renseignements qu'il semble vouloir obtenir. Il est aussi difficile de comprendre comment il peut prétendre que le fait de placer une station de douane comme Guysboro' sous le port de Hawkesbury, peut changer quelque chose aux rapports du commerce pour son propre comté, auquel il fait allusion.

Hawkesbury est à un mille ou deux de la station de douane qui a été ôtée de Guysboro' qui en était à une distance de 20 à 30 milles. Ce changement a été fait tout simplement, non seulement pour donner plus de facilités, mais dans les intérêts du service lui-même, de manière à rendre les communications avec le percepteur plus fréquentes et plus faciles qu'elles auraient pu l'être s'il lui eût fallu faire rapport à Guysboro'. C'est tout simplement une question d'administration.

L'honorable député d'Inverness (M. Cameron) a parfaitement raison en disant qu'il ne connaît rien de ce changement; et je ne vois pas qu'il soit nécessaire pour la bonne administration de mon département, de consulter les représentants d'aucun comté en particulier dans une question de si peu d'importance.

L'honorable député de Guysboro' ne doit pas ignorer qu'il n'y a rien dans les rapports du commerce et de la navigation de ce pays pour lui fournir le renseignement qu'il désire obtenir. Il dit que, si pour les besoins de la statistique, une station douanière doit être ôtée d'un comté et placée dans un autre, on ne pourra pas obtenir le rapport des exportations et des importations qui appartiennent légitimement à l'autre comté. Il est de très peu d'importance que ces rapports restent dans un comté ou passent dans un autre, car on ne pourrait obtenir ce renseignement qu'on s'adressant à la station même pour avoir un rapport spécial. Ces rapports ne viennent pas à Ottawa, et toute la différence c'est que le sous-percepteur de la station de Mulgrave fait ses rapports à Hawkesbury au lieu de les faire à Guysboro'. S'il veut se donner la peine d'examiner les Tableaux du commerce et de la navigation, qui sont très complets, il verra qu'on peut se procurer le montant prélevé dans chaque station de douane.

M. KIRK : Pas dans les Tableaux du commerce.

M. BOWELL : Oui, dans les Tableaux du commerce. Il ne les a pas examinés avec attention, car il n'aurait pas fait une telle assertion. S'il veut regarder à la page 18, sous le titre de "Nouvelle-Ecosse," il trouvera le montant de droits perçus à Guysboro' et à chaque station de douane. Il trouvera que le revenu de la station de Mulgrave, jusqu'à la

M. CAMERON (Inverness)

date de son transfert à une autre station, c'est-à-dire jusqu'au 5 juillet 1883, s'est élevé à la somme énorme de \$50; pour le restant de l'année, il verra, s'il réfère à Hawkesbury, que les droits prélevés ont été de \$956.94; s'il additionne ces deux sommes et les ajoute au revenu de Guysboro', il trouvera facilement quelle somme a été prélevée dans le comté qu'il représente.

L'honorable député dit que son comté est le seul dans lequel on ait fait des changements de cette nature. Il fait erreur. Des stations de douane du comté de Kent ont été annexées à des stations de Westmoreland pour exactement les mêmes raisons qui ont motivé le transport de cette station de Guysboro' à Hawkesbury.

L'honorable député d'Inverness (M. Cameron) a soulevé toute une autre question, que je suis content de voir devant la Chambre. J'aimerais à l'entendre discuter et à avoir l'opinion des différents députés sur ce sujet. Il a dû remarquer dans ces Tableaux du commerce et de la navigation, que quelques-uns de ces rapports provinciaux qui induisaient autant en erreur, sinon plus que ceux dont il parle, ont été supprimés. Dans le dernier volume j'ai aussi supprimé deux ou trois tableaux qui étaient de nature à tromper, par le fait que les importations dans une province, qui étaient mises au crédit de cette province, divisées par le chiffre de la population, auraient laissé supposer que cette province payait, *per capita*, le double du montant des importations qu'elle consomme réellement.

Ainsi, j'ai fait préparer les tableaux au point de vue de la Confédération seulement, et c'est une question très sérieuse à discuter, de savoir si la réforme que suggère mon honorable ami, le député d'Inverness, ne devrait pas être adoptée et appliquée dans les prochains rapports.

Il est vrai qu'en référant à ces rapports il trouvera que le port de Montréal, par exemple, à lui seul contribue annuellement pour \$7,000,000 ou \$8,000,000 au trésor fédéral. Quiconque entend quelque chose aux affaires du commerce, ne suppose pas un seul instant que toutes ces marchandises sont consommées dans ce port. Ceux qui ont étudié la question savent qu'une grande partie des marchandises enregistrées à Montréal est renvoyée sur le marché des provinces maritimes et vendue là; la même chose a lieu pour les marchandises enregistrées dans le port de Toronto. Toronto paie annuellement au trésor \$3,000,000 ou \$4,000,000, mais personne ne s' imagine que toutes ces marchandises sont consommées à Toronto. Les marchands de gros de cette ville envoient leurs marchandises dans toute la Confédération, et il en est ainsi pour tous les produits importés dans le Canada.

J'admets avec l'honorable député qu'il serait préférable que ces rapports n'indiquassent que les montants importés dans la Confédération. C'est le système adopté dans les rapports du commerce et de la navigation aux Etats-Unis, à l'exception qu'ils couvrent de grandes étendues et créditent chaque district et non pas chaque Etat. Si ce système était adopté nous pourrions donner un volume aussi considérable que le volume actuel, avec un classement quadruple de celui que nous donnons aujourd'hui à la Chambre et au pays; cela permettrait de se former une juste idée de la quantité du plus grand nombre des marchandises qui sont importées, ainsi que des pays dans lesquels sont envoyées les diverses exportations du Canada.

Je suis très obligé à l'honorable député qui a mis cette question devant la Chambre, et j'espère que la députation l'étudiera avec soin et qu'avant la fin de la session elle aura une autre occasion de faire connaître son opinion. Si la Chambre est d'opinion qu'un changement doit avoir lieu, je m'engage, à partir du prochain exercice, à donner un rapport beaucoup plus intéressant, dans un volume qui ne sera pas plus considérable que le volume actuel. Si nous avons encore le système en vigueur lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, ce rapport comprendrait aujour

d'hui deux volumes comme celui que nous avons, et de plus, il ne serait pas aussi condensé, ni aussi facile à comprendre.

M. VAIL : Si j'ai bien compris, l'honorable député de Guysboro' se plaint de ce qu'une station de douane a été transférée de son comté au comté d'Inverness; et je crois qu'il a raison de se plaindre, car les rapports des différents comtés donnent une fausse idée des droits prélevés dans chaque comté. Si l'honorable ministre regarde le rapport des comptes publics, il trouvera une somme de \$2,878 comme étant prélevée à Guysboro' et aussi les frais de perception, tandis que le port de Hawkesbury rapporte \$7,500; cela ne donne pas une juste idée, parce qu'une partie de ces \$7,500 a été prélevée dans le comté de Guysboro'. Cependant, d'après les rapports, il semblerait que Hawkesbury contribue beaucoup plus au revenu que tout le comté de Guysboro'.

Je crois qu'il ne serait pas juste de mettre au crédit de Guysboro' toute la somme des droits qui sont prélevés dans le comté.

M. KIRK : Je suis tout à fait de l'opinion de l'honorable ministre lorsqu'il dit qu'il est impossible de diminuer la proportion du commerce de chaque province d'après les rapports du commerce et de la navigation. L'honorable ministre n'ignore pas que nous avons souvent de longues discussions dans cette Chambre, basées sur le fait que telle province a droit à telle somme d'argent, parce qu'elle contribue dans telle proportion du trésor. Pendant la dernière session, j'ai entendu un député faire une comparaison injuste entre la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces, en se basant sur ces rapports du commerce et de la navigation. Je sais bien que l'honorable ministre est trop au courant des déficiences du système pour tomber dans de telles erreurs.

J'ai dit que je ne croyais que le cas de Guysboro', faisait seul exception dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je ne connais rien du cas qu'il cite dans le Nouveau-Brunswick, car je ne sais pas quel système a été suivi dans les autres provinces. Je ne blâme pas l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) parce qu'il suggère un changement. Je sais que c'est un homme bien intentionné, qui ne voudrait pas de propos délibéré recommander quelque chose qui serait injuste pour un autre comté, mais je crois qu'il est complètement dans l'erreur lorsqu'il dit que les exportations de l'an dernier, dans le comté d'Inverness, si ce changement n'avait pas eu lieu, auraient donné à la station de Mulgrave une exportation beaucoup plus considérable que celle qu'elle aurait dû avoir, parce qu'elle aurait eu à son crédit les exportations du comté d'Inverness.

Je ne crois pas qu'il en aurait été ainsi. Bien que je n'aie pas les rapports devant moi, je ne crois pas, pour ce qui concerne Guysboro', qu'ils donnent le montant de commerce fait à Mulgrave. Pour l'an dernier, tout est donné à la station de Hawkesbury. Je ne sais pas quelles sont les exportations de la station de Mulgrave, mais je vois que l'année précédente Guysboro' a exporté pour \$179,957 de produits, et que Hawkesbury, dans le comté d'Inverness, n'en a exporté que pour \$113,445. En 1884, Guysboro' n'a exporté que \$196,689 de produits, pendant que Hawkesbury en a exporté pour \$236,868, ce qui fait voir qu'on a mis au crédit de Hawkesbury une bonne partie des exportations de Guysborough.

L'augmentation était tellement considérable qu'un correspondant du comté d'Inverness a écrit une lettre au *Herald* d'Halifax dans laquelle il attribuait cette augmentation à la politique nationale; et le *Herald* broda là-dessus tout un article de fond, prétendant que la politique nationale faisait de grandes choses pour la Nouvelle-Ecosse, puisque Hawkesbury avait exporté telle somme de plus que l'année précédente; tandis que les faits sont qu'une partie des exportations de Guysboro' est allé grossir les exportations du comté d'Inverness, et que la politique nationale n'avait rien à y voir.

Je ne vois pas, M. l'Orateur, quelle raison pourrait avoir l'honorable ministre pour ordonner ce changement. Il n'a donné aucune raison; il n'a pas dit qu'il y avait des inconvénients à continuer l'ancien système. Il y a une mallesquodienne entre Guysboro' et la station de Mulgrave, et il n'y avait aucune difficulté à faire parvenir les rapports d'un endroit à l'autre. Je pense que le percepteur de Guysboro' surveille ses subordonnés avec autant de zèle que celui de Hawkesbury, et je crois que l'ouvrage se ferait aussi bien sous son contrôle que sous celui du percepteur de Hawkesbury.

Lorsqu'une demande de crédit fut faite au gouvernement pour l'érection d'une maison de douane et d'un bureau de poste, le premier soin du ministre a été de recourir aux rapports pour voir le montant d'affaires qui se fait à ces endroits. Il a privé le comté de Guysboro' de la part de commerce qui lui revient en réalité, et par là, il a diminué ses chances d'obtenir un édifice pour les besoins de ses affaires douanières et postales.

Ainsi, en faisant de Mulgrave une station de douane succursale de Hawkesbury, il a causé au comté de Guysboro' un tort dont la population se plaint.

Motion adoptée.

RAPPORTS DONT LA PRODUCTION EST ORDONNÉE.

1. Copies de toutes demandes et réclamations présentées au gouvernement par la ville d'Emerson pour une aide pécuniaire ou autre, et de toute correspondance à ce sujet;

2. Copie de tous ordres en conseil ou administratifs concernant ces demandes ou réclamations, et de toute action ou décision prise par le gouvernement en conséquence.—(M. Cameron, Huron.)

Copie de toute correspondance échangée entre l'auditeur général et le département de la marine et des pêcheries, au sujet d'un ordre de cette Chambre en date du 28 mars dernier, pour un état "indiquant toutes sommes reçues par le département de la marine et des pêcheries pour location de rivières et cours d'eau, etc., etc." ou concernant en quelque manière quelque irrégularité ou inexactitude se rapportant aux matières qui relèvent de ce département.—(M. McMullen.)

Mémoires ou documents présentés au gouvernement ou à aucun de ses membres, concernant l'Acte de tempérance du Canada de 1878, par des délégations, jeudi, le 19 février écoulé.—(M. Krantz.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 10 mars 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

LOI DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. JAMIESON : Au nom de M. Robertson, de Shelburne je demande la permission de présenter un bill (n° 92) pour amender davantage la loi de tempérance du Canada, 1878.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député veut-il être assez bon pour expliquer l'objet de ce bill.

M. JAMIESON : Le bill comprend sept articles. Il a été préparé par le comité législatif de l'Alliance Canadienne; il a pour objectif la suppression du commerce des liqueurs. Il renferme plusieurs amendements que l'on a cru nécessaires au fonctionnement effectif de la loi de tempérance du Canada de 1878. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi d'entrer dans une explication minutieuse des différents articles. Je dirai cependant, que le premier article propose

d'amender la section 96 de la loi de tempérance du Canada en stipulant que la publication dans la *Gazette Officielle* de l'arrêté du Conseil par lequel la loi de tempérance du Canada est mise en vigueur dans n'importe quel comté ou n'importe quelle ville, sera un avis pour toutes personnes—magistrats et autres—exécutant la loi; en d'autres termes, qu'il ne sera pas nécessaire, comme à présent, de produire un exemplaire de la *Gazette Officielle* dans chaque poursuite intentée en vertu de la loi de tempérance du Canada. Il doit être évident qu'avant longtemps la loi sera probablement en vigueur dans un grand nombre de comtés, et qu'elle donnera lieu à un grand nombre de poursuites; et exiger la production dans chaque cause d'un exemplaire de la *Gazette Officielle* serait une impossibilité et dans un grand nombre de cas il y aurait un déni de justice, en conséquence de l'absence de la disposition comprise dans le 1er article de ce bill. La deuxième section du bill propose d'amender la section 99 de la loi. A présent, en vertu de la loi, un médecin ne peut vendre ou prescrire des liqueurs en quantités moindres qu'une chopine, et nous proposons de laisser la quantité à la discrétion du médecin dont le certificat est rendu nécessaire en vertu de la loi. En outre de cela nous proposons d'insérer un amendement imposant une pénalité contre un médecin qui donne un certificat pour une raison plausible. Bien qu'il n'y ait pas beaucoup de médecins maintenant qui se rendront coupables d'une telle offense, cependant il y a eu des cas où des hommes ont été assez sourds aux principes pour donner des certificats frauduleusement et pour un honoraire, quand la boisson n'était pas nécessaire pour des fins médicales.

La section 4 propose d'amender la section 107 de la loi de tempérance du Canada. Cette section décrète que les poursuites seront conduites en vertu de la loi et conformément à la loi concernant les devoirs des juges de paix hors des sessions. On a trouvé que cela ne va pas assez loin. Nous proposons d'amender la loi de manière à ce qu'elle établisse des procédures pour l'application de la pénalité. La section 5 propose d'amender une erreur cléricale dans la loi, qui sera apparente à quiconque la lira avec soin. La section 6 propose d'amender la section 105 de la loi des licences de 1883. Cette section est introduite pour obvier à la difficulté qui s'est élevée en conséquence d'une récente décision de la cour Suprême du Nouveau-Brunswick. Je n'ai aucun doute qu'il est à la connaissance de presque tous les membres de cette Chambre qu'une difficulté s'est élevée là. Il semble que la cour du Nouveau-Brunswick a prétendu que les articles mettant en vigueur la loi de tempérance du Canada ont été rappelés par la loi des licences de 1883, bien que cela ne fut certainement pas l'intention du parlement à cette époque, et l'objet de cette section est de pourvoir à ce que ces articles ne soient pas rappelés en vertu de cette décision. Il est parfaitement évident que l'intention du parlement alors était que cette disposition fût à l'appui des dispositions de la loi de tempérance du Canada. Malheureusement, cependant, on a prétendu qu'elle rappelait quelques-uns des dispositions de cette loi. Le bill contient une série de formules pour les juges de paix et pour d'autres, que les auteurs du bill pensent nécessaires, parce qu'ordinairement les magistrats ne sont pas versés dans la loi et ont besoin de quelque chose comme cela pour leur instruction.

Voilà toutes les dispositions de ce bill, et nous espérons que nous aurons l'assentiment de la Chambre à cette mesure, et qu'elle deviendra loi avant l'ajournement, parce que nous croyons absolument nécessaire au fonctionnement efficace de la loi, qui est maintenant très populaire auprès du peuple de ce pays, et que ce parlement a donnée au peuple; et nous croyons en outre que c'est le devoir de ce parlement d'établir des dispositions qui permettent la réalisation des vœux du peuple, telles que comprises dans cette loi.

M. BLAKE: Je n'ai pas eu la chance de voir la mesure, mais j'ai entendu les explications de l'honorable député, et
M. JAMIESON

si je comprends bien le projet il est destiné à remédier à quelques défauts dans le fonctionnement de la loi de tempérance, qui ont été produits en partie par la diversité des décisions judiciaires dans les différentes provinces, et en partie par l'opération de la loi des licences de 1883, telle qu'interprétée par quelques autorités judiciaires. J'apprends que, il y a quelque temps, l'organisation dont l'honorable député a parlé, a soumis cette mesure à la considération du gouvernement du jour, en lui demandant de prendre lui-même la responsabilité de proposer la législation. Cela a eu lieu il y a environ quinze jours, et un retard considérable s'est produit à cause du délai que le gouvernement a demandé avant d'annoncer sa décision. Il me semble que, vu la période avancée de la session à laquelle nous sommes arrivés, et vu que les affaires publiques seront probablement bloquées bientôt, on devrait employer toutes sortes d'efforts pour hâter l'impression du bill, et que le gouvernement devrait donner toutes les chances de le faire étudier. Je ne m'engage pas à soutenir les dispositions du bill, parce que je ne l'ai pas vu, mais je crois que, dans les circonstances il devrait être entendu que ce bill ne sera pas éliminé de l'ordre du jour pour être à tort ou à raison soumis au massacre des innocents. On devrait faire un légitime effort pour qu'il arrive à la Chambre et qu'elle en dispose.

Sir HECTOR LANGEVIN: Mon honorable ami le chef de l'opposition n'a pas besoin d'être si inquiet au sujet de ce bill, car personne ne désire l'étouffer. Quant à l'impression, cela est dans les mains de la Chambre, et on donnera les ordres nécessaires à ce sujet. Je n'ai pas compris parfaitement les explications données par l'autour du bill, mais je suis resté avec l'impression, à cause de ce qu'il a dit, que non seulement son bill propose d'amender la loi de tempérance de 1878, mais qu'il amende aussi la loi des licences de 1883.

M. BLAKE: C'est ce qu'il dit.

Sir HECTOR LANGEVIN: Si c'est le cas, il faudra changer le titre du bill de manière à ce qu'il dise qu'il concerne les deux lois. Je ne suis pas en position de dire maintenant ce que le gouvernement fera relativement à ce bill, mais nous nous occuperons de cela aussitôt que possible.

M. IVES: Il y a deux ou trois bills sur le même sujet qui ont été présentés il y a déjà plusieurs jours. Ce sont des bills qui intéressent un grand nombre de membres de cette Chambre et qui inspirent aussi un intérêt considérable à un grand nombre de personnes dans le pays. Si le chef de l'opposition veut faire quelque effort spécial auprès du gouvernement pour obtenir que ce bill en particulier reçoive un accueil favorable, je crois que l'on devrait engager le gouvernement à faciliter l'impression de ces autres mesures qui ont été introduites depuis au delà d'un mois.

M. BLAKE: Je n'ai pas demandé à l'honorable député d'accueillir favorablement ce bill. J'ai compris que le gouvernement avait décidé de ne pas le voir d'un œil favorable, à tout événement de n'en pas prendre la responsabilité. Ce que j'ai demandé c'est que, vu que l'impression du bill a été retardée, le gouvernement voie à ce que la Chambre ait l'occasion d'examiner le bill elle-même.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

COUR DE RÉCLAMATIONS POUR LE CANADA.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je demande qu'il me soit permis de déposer un bill (n° 93) pour établir une Cour de Réclamations pour le Canada. L'objet de cette mesure est de remplacer le bureau des arbitres fédéraux, qui a été en existence pendant un grand nombre d'années, par une Cour de Réclamations pour le Canada. Je ne donnerai aujourd'hui qu'une analyse du bill. La cour sera une cour de droit commun et d'équité, et on l'appellera la Cour des Réclamations. Elle sera composée d'un juge qui sera nommé par Sa

Majesté par lettres patentes sous le grand sceau du Canada. Il restera en charge durant bonne conduite mais pourra être renvoyé par une adresse des deux Chambres. Il sera assisté par trois assesseurs qui l'aviseront sur les questions de fait, et tels assesseurs resteront en charge durant bonne conduite. Il y aura un greffier de la cour qui sera nommé par le gouverneur en conseil. Ni le juge ni les assesseurs ne pourront remplir aucun autre emploi dépendant du gouvernement du Canada ou de n'importe quel gouvernement provincial. Le juge devra avoir été un juge de la cour Supérieure ou de la cour de comté dans l'une des provinces, un avocat, ou avoué d'au moins une année de pratique, et il prêtera un serment qui lui sera administré par le juge en chef de la cour Suprême. Le juge et les assesseurs auront tous un salaire et des pensions de retraite. Quant à la juridiction de la cour, il y a sept articles différents donnant la nature des réclamations.

b. Toute réclamation, faite pour de prétendus dommages directement ou incidemment causés aux propriétés, résultant de la construction, des réparations ou de l'entretien de quelque ouvrage public entrepris ou exécuté aux frais de l'Etat, ou qui est actuellement attribué à l'Etat, ou s'y rattachant ;

c. Toute réclamation résultant de l'exécution ou se rattachant à l'exécution de quelque contrat passé avec quelque ministre d'Etat au nom de Sa Majesté, qu'il ait été fait au nom de Sa Majesté ou autrement, et toutes réclamations provenant de déductions faites par un ministre d'Etat pour l'exécution d'un contrat ;

d. Toute réclamation, faite pour dommages directement ou incidemment causés à des propriétés, résultant de toute chose faite par l'Etat, ou résultant de la mort de quelqu'un, ou de blessures à la personne, ou de dommages à la propriété, sur quelque ouvrage public sous le contrôle de la régie de l'Etat ;

e. Toute réclamation fondée sur un statut du Canada ou sur quelque règlement fait par le gouverneur en conseil ;

f. Toute réclamation qui lui sera référée par le chef d'un département en vertu de quelque statut du Canada ;

g. Toute réclamation, qui lui sera référée par ordre du Gouverneur en conseil ;

h. Toute compensation, contre-réclamation, demande de dommages-intérêts, liquides ou non liquides, ou autre demande quelconque, de la part de Sa Majesté, contre toute personne portant une réclamation devant la cour contre Sa Majesté.

Quant à la procédure au sujet des réclamations, je ne suppose que la Chambre désire que je donne tous les détails. A tout événement un réclamant qui désire intenter un procès a douze mois pour le faire. Ensuite le gouvernement peut faire une offre.

Aucune réclamation résultant de l'accomplissement d'un contrat, ou s'y rattachant, ou de déductions faite par suite de l'inaccomplissement d'un contrat conclu avec le chef d'un département, à moins que cet avis n'ait été transmis au secrétaire d'Etat dans les trois mois qui suivront la date de l'estimation définitive faite en vertu de ce contrat, si ce dernier stipule que cette estimation sera faite, et, s'il ne le stipule pas, alors dans les douze mois qui suivront la violation de contrat qui fera le sujet de la plainte ;

Aucune autre réclamation qui aurait pu d'ailleurs être renvoyée ou référée à la cour, à moins que cet avis n'ait été transmis au secrétaire d'Etat dans les douze mois après les faits qui motiveront la réclamation.

Il y aura une clause additionnelle qui n'est pas encore imprimée décrétant que le gouvernement pourra faire comme maintenant, c'est-à-dire prendre l'opinion d'un des assesseurs quant à la réclamation, et ainsi éviter un procès si possible.

Aucune réclamation ne sera renvoyée à la cour ou accueillie par elle si le réclamant a porté devant une autre cour quelque action ou poursuite alors pendante, au sujet de cette réclamation, contre qui ce soit qui, lorsque la cause d'action alléguée dans la poursuite est survenue, agissait à cet égard ou prétendait agir d'après l'autorisation de Sa Majesté.

Rien dans le présent acte ne rendra obligatoire pour aucun chef de département de renvoyer une réclamation à la cour, ou n'empêchera Sa Majesté de s'opposer en aucun temps à une réclamation au moyen de l'exercice des droits, privilèges et prérogatives de la Couronne.

Il y aura une clause en vertu de laquelle la cour pourra siéger n'importe où le Gouverneur en conseil pourra le déterminer ; par exemple le gouverneur pourra envoyer le juge à Toronto, Hamilton ou Montréal, s'il le juge convenable, pour éviter des frais.

L'audition et l'instruction de toute réclamation se feront par et devant le juge de la cour, siégeant avec deux assesseurs au moins, et le juge

décidera l'affaire, et sa décision sera le jugement de la cour dans l'affaire.

Si, dans toute affaire, il appert à la cour que les faits relatés dans l'avis du réclamant ne fournissent aucun motif, de redressement, il ne sera pas nécessaire qu'elle reçoive de témoignages dans la cause.

Il est ensuite question des renvois :

La cour pourra, dans le but d'établir des comptes et de faire des enquêtes, référer toute réclamation, ou toute matière s'y rattachant, aux assesseurs ou à deux d'entre eux.

Ensuite les règles concernant l'adjudication sur les réclamations.

La cour prendra en considération aussi bien les avantages que les désavantages résultant des témoignages, copies de jugement, documents, etc.

Au sujet des dépenses de voyage de ces fonctionnaires, nous nous proposons d'insérer le même article qu'il y a dans la loi du service civil.

Il y a un article qui stipule ce qui suit :

Lorsqu'une réclamation aura été renvoyée à la cour pour examen et rapport, la cour aura, à son égard, tous les pouvoirs dont elle est revêtue au sujet d'une réclamation qui lui est renvoyée pour instruction et adjudication, mais dans ce cas le juge fera rapport au chef du département de sa décision sur les questions de fait et sur le chiffre des dommages, s'il y en a eu, et relatera les principes d'après lesquels il se sera guidé pour arriver au montant de ces dommages.

Ensuite il peut y avoir un nouveau procès.

Lorsque jugement sera rendu contre un réclamant, la cour pourra accorder un nouveau procès pour aucune des raisons qui, d'après les règles du droit commun suivies dans les procès entre particuliers, suffiraient à motiver l'autorisation d'un nouveau procès.

La décision de la cour ne sera pas finale. On propose de permettre l'appel à la cour Suprême. Le bill dit :

Les frais occasionnés par un appel à la cour Suprême, soit pour ou contre le réclamant, soit pour ou contre Sa Majesté, seront laissés à la discrétion de la cour, et ils seront taxés et établis par son officier compétent.

Il y a des dispositions touchant la mise en force des jugements. Il y a des dispositions concernant les procédés de cour, le shérif et d'autres employés, les avocats et les aviseurs de la cour, le rapport au ministre de la justice, les règles de la cour. Les règles de la cour devront être faites par la cour avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

Le Gouverneur en conseil pourra en tout temps établir des règlements au sujet de salles d'audience pour l'usage de la cour, des frais de voyage et autres du juge et des assesseurs, se rattachant à leurs fonctions, de la rémunération des shérifs et autres officiers de la cour, du compte-rendu des décisions de la cour, de l'emploi des deniers reçus comme honoraires par le greffier de la cour ou comme dépens adjugés à Sa Majesté contre tout réclamant, et du mode de paiement de toute somme ou de tous dépens adjugés contre Sa Majesté.

Il y a des clauses rappelant les lois qu'il faut nécessairement rappeler. Nous ferons attention à ce que ce bill ne touche pas aux matières maintenant pendantes devant la cour. Je n'ai fait que donner une idée générale du bill ; il y a plusieurs autres dispositions que j'expliquerai plus complètement dans la suite.

M. CASGRAIN : Est-ce que ce bill va abolir la cour d'Echiquier ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ceci ne s'applique pas à la cour d'Echiquier. Ceci regarde simplement les quatre arbitres qui sont nommés depuis longtemps, depuis 1867, et qui existaient sous l'ancienne province du Canada. Aussitôt que ce bill-ci sera devenu loi, ces arbitres cesseront d'exister.

M. CASGRAIN : Si je me rappelle bien l'acte de la Confédération, et j'attire l'attention de l'honorable ministre sur ce point, la constitution des divers tribunaux du pays est laissée, autant que je puis me le rappeler, entre les mains des gouvernements locaux. Je crois que c'est en vertu d'une clause spéciale de l'acte de la Confédération que nous avons établi la cour Suprême, et je crois qu'en lisant cet acte on verra que nous n'avons pas le droit de créer de nouveaux tribunaux. Je désire simplement attirer l'attention de l'ho-

norable ministre sur ce point, surtout à la première lecture de ce bill, parce qu'il me semble que la question est sérieuse.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député fait erreur là-dessus. S'il se réfère de nouveau à l'acte de la Confédération—je ne puis pas dans le moment lui citer la clause—il verra que le parlement fédéral peut ne pas se servir des cours locales, et créer des tribunaux pour l'exécution de ses propres lois et pour tout ce qui l'affecte.

M. BLAKE : L'honorable ministre nous a donné une analyse du contenu de la mesure projetée, mais il a complètement négligé de nous donner aucune raison pour la législation proposée. Il ne nous a pas indiqué quelles sont ces circonstances qui ont induit le gouvernement à croire que les besoins du moment exigent l'établissement d'une nouvelle cour et la création de ce mécanisme quelque peu dispendieux. Je me rappelle très bien que, lorsque des discussions ont eu lieu dans cette Chambre au sujet de la cour Suprême et de la cour de l'Echiquier, et particulièrement touchant l'appel accordé dans quelques cas des décisions des arbitres fédéraux à la cour de l'Echiquier, quelques députés qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre exercèrent une forte pression sur l'administration de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), pour l'engager à abolir complètement le bureau des arbitres fédéraux et à donner à la cour de l'Echiquier la juridiction qui avait jusqu'alors reposé dans les arbitres fédéraux. A cette époque la cour Suprême venait justement d'être établie et on n'en connaissait pas encore le fonctionnement par une expérience pratique. et l'honorable député (M. Mackenzie) et ceux qui lui étaient associés, sans déclarer du tout que la recommandation des honorables députés alors du côté de l'opposition n'était pas sage, n'étaient pas prêts alors à prendre la responsabilité de traiter la question de cette manière et ils prétendirent qu'il fallait la mettre à l'étude. On s'opposa très énergiquement à la continuation d'une cour spéciale chargée de ces causes. Plusieurs années se sont écoulées et les honorables membres de la droite n'ont fait aucune proposition depuis qu'ils ont repris le pouvoir, dans le sens de ce qu'ils demandaient dans l'opposition; mais, maintenant, voilà que, sans faire connaître ni cause ni raison d'aucune sorte, ils proposent non pas d'abolir le bureau des arbitres provinciaux dans le but de donner à la cour d'Echiquier la juridiction que l'on pourrait juger sage de donner à quelque tribunal judiciaire au sujet des réclamations contre le gouvernement, mais de supprimer la cour des arbitres fédéraux dans le but de créer une nouvelle cour. Il me semble que ce n'est pas le temps de créer une nouvelle cour, ce n'est pas le temps de créer de nouveaux emplois; et je crois qu'il serait bien plus satisfaisant de proposer de placer la juridiction projetée de ces fonctionnaires dans la cour de l'Echiquier, en modifiant les pouvoirs et les fonctions de cette cour au sujet de cette espèce de causes, selon qu'il en serait besoin. Vous voyez que l'on propose d'avoir un juge et trois assesseurs.

Il y a à présent quatre arbitres fédéraux, qui ne siègent pas tous cependant dans toutes les causes. Pour toutes fins pratiques vous avez au moins les dépenses des anciens arbitres fédéraux, plus le salaire du juge. Quant au chiffre du salaire, nous ne connaissons encore rien et je ne désire pas presser d'avance l'honorable député de révéler ces mystères sacrés. Je suppose que l'information sera donnée dans le comité; mais quoi qu'il arrive, la dépense s'élèvera au montant que j'ai mentionné, et peut-être à beaucoup plus. Sans entrer dans une plus ample discussion dans le moment, je désire déclarée que cette mesure, à première vue, sans explication de l'honorable ministre, quant à la raison du changement, et quant à la raison de l'abandon des vues exprimées dans une occasion antérieure, ne se recommande pas à mon approbation; et que je ne me sens pas disposé à approuver le gouvernement de se mettre en frais de créer une cour qui sera présidée par un juge qui sera nouvellement

M. CASGRAIN

nommé et dont la besogne pourrait être remplie complètement et efficacement par les tribunaux existants, sans augmentation de dépenses.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'avais pas l'intention et je n'ai pas maintenant l'intention de faire connaître les raisons de la mesure proposée et de discuter cette question avec le chef de l'opposition. C'est ce que je serai prêt à faire sur la motion pour la deuxième lecture, après que le bill aura été imprimé et distribué. J'espère que l'honorable député, après avoir entendu les explications, sera prêt à admettre que la proposition du gouvernement est sage et raisonnable, et qu'elle est dans les intérêts du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

CHEMIN DE FER DE DUNDAS ET WATERLOO.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de passer une mesure législative pour mettre à effet une convention intervenue entre le département des Travaux publics et le Dr Allen Holford Walker au sujet de la vente et du transfert à ce dernier du chemin de Dundas à Waterloo, et à cette fin, d'autoriser la dite vente et le dit transfert par un arrêté du conseil à être publié dans la *Gazette du Canada*, comme dans les cas mentionnés dans l'acte concernant les Travaux publics.

Voici une entreprise publique appartenant au Canada, et l'on a pensé qu'il était dans l'intérêt du public de la vendre, et dans ces circonstances j'ai été autorisé par un arrêté du conseil à en disposer. Nous avons fait une publication libérale d'annonces faisant savoir que ce chemin serait offert en vente à un endroit et dans un temps désignés. Nous avons fixé un prix minimum d'environ \$15,000, bien que je ne puisse pas dire le chiffre exact, et la vente réalisa au delà de \$21,000. La vente fut effectuée, mais quand nous arrivâmes à faire le contrat le département de la justice, auquel la question fut soumise, l'ayant examinée avec soin, crut que nous avions besoin de l'autorisation du parlement, et, conséquemment, je viens maintenant devant le parlement, de la part du gouvernement, demander la légalisation de la vente. Je crois que la Chambre sera dans l'ordre en se formant immédiatement en comité général, comme la résolution n'implique pas un fardeau pour le public, mais au contraire, une addition aux fonds publics.

M. BLAKE : Je ne suis pas prêt à dire quelle est la valeur de la résolution sur la question d'ordre. Je suis certain que s'il s'agissait d'une cession complète ou d'un octroi du domaine public le principe s'appliquerait. Je ne puis dire maintenant s'il s'applique ou non aux ventes, mais je suis porté à partager l'opinion de l'honorable ministre. En même temps je lui demanderai de n'aller en comité qu'un autre jour, mais pour une autre raison. Il me semble que ce serait une pure formalité d'aller en comité, à moins que l'honorable député n'eût mis devant nous les documents dont nous avons besoin pour former un jugement sur la question. Par conséquent je demanderai à l'honorable ministre de retarder la formation du comité, et en même temps de déposer les documents devant nous, y compris l'opinion du ministre de la justice, et tous autres papiers qui nous aideront à arriver à une décision.

Sir HECTOR LANGEVIN : Naturellement, M. l'Orateur, si vous décidez que je ne puis aller en comité aujourd'hui, ou si vous dites qu'il y a quelque doute là-dessus, je ne voudrais pas mettre la mesure en danger en étant obligé de recommencer, et ainsi, je proposerai simplement que l'on se forme en comité un autre jour. Cependant, il me semble que comme il n'y a aucune charge pour le peuple, mais qu'au contraire on apporte de l'argent au coffre public, la règle ne devrait pas s'appliquer; mais s'il y a quelque doute à ce sujet, comme la question est importante, je n'in-

sisterai pas pour que nous nous fermions en comité aujourd'hui.

M. MILLS : Je crois que nous devrions avoir devant nous quelques moyens de nous former un jugement, avant d'aller en comité. Il est vrai que l'honorable ministre propose de placer de l'argent dans le trésor, mais nous ne savons pas s'il retire ce qui a été originairement payé pour le chemin ou non, et je crois qu'il n'est que raisonnable que nous ayons des informations qui nous permettent de faire autre chose qu'enregistrer simplement le désir du gouvernement pour le moment.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si la Chambre était formée en comité, c'était son intention à une étape sub-séquente de donner toute information qu'on aurait pu demander.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas pu faire une étude complète de la question d'ordre, mais je crois que l'objet de la règle est que l'on donne tout le temps possible à l'examen des bills, motions et résolutions qui peuvent avoir pour résultat une charge sur le trésor ou sur n'importe quel département de la propriété ou du domaine publics. Cela me semble être la raison qui veut que la Chambre ne se forme pas présentement en comité, et dans ces circonstances je crois qu'il serait plus sage de ne pas se former en comité immédiatement, mais de prendre simplement la motion pour aller en comité pour un autre jour.

La motion amendée suivant cette recommandation, est adoptée.

EXPOSITION DES COLONIES ET DES INDES DE 1886

M. POPE : Je propose que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer les résolutions suivantes :—

Résolu.—Que l'exposition projetée des colonies et des Indes qui doit se tenir à Londres dans l'année 1886, sous la présidence de S. A. R. le Prince de Galles mettra en évidence le progrès qui s'est produit en différentes parties de l'empire britannique, dans le développement de leurs produits agricoles et manufacturiers et de leurs ressources, et offrira une occasion favorable de répandre partout une connaissance plus complète des vastes champs ouverts aux industries dans toutes les parties de l'empire ;

Résolu.—Qu'il est opportun que la Canada prenne dans cette exposition une part convenable à la position qu'il occupe parmi les colonies anglaises ;

Résolu.—Que Son Excellence le gouverneur général en conseil soit autorisé à donner, de la part du Canada, une garantie au montant de £10,000 sterling, contre tout déficit résultant des frais à encourir pour l'exposition, somme égale au cinquième du montant total que se proposent de garantir le gouvernement des Indes, de la Puissance du Canada et les colonies représentées par des agents généraux en Angleterre ; la somme ainsi garantie devant être tenue de faire face à tout déficit qui pourrait résulter de l'exposition projetée.

M. BLAKE : J'espère que l'honorable ministre, avant de nous demander d'aller en comité, déposera sur le bureau tous les documents qui sont nécessaires pour mettre la Chambre en état de considérer cette question. Nous n'avons aucune information, excepté ce qu'il y a dans les résolutions.

M. POPE : Je déposerai les documents.

La motion est adoptée.

LES MESURES DU GOUVERNEMENT LES JEUDIS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose—

Que pendant le reste de la session, les mesures du gouvernement aient la priorité, le jeudi, après les affaires de routine.

M. BLAKE : Vu l'état du rôle, j'espère que l'honorable ministre amènera sa motion en disant après cette semaine. S'il examine l'ordre du jour il verra qu'il comprend plusieurs pages de mesures privées, et il sera absolument impossible de les faire avancer pour la peine si on ne nous accorde pas un jour de plus au moins.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que si nous retardions la résolution pendant une autre semaine la liste serait aussi longue ; il n'y a aucun moyen d'y mettre fin. Nous

avons été en session plus d'un mois, et l'on a eu une chance raisonnable de présenter et de discuter les motions contiées à des députés qui n'appartiennent pas au gouvernement ; et l'on n'a fait que demander et demander encore des documents. Je crois qu'il est dans l'intérêt du public que nous adoptions cette résolution et que nous donnions au gouvernement un autre jour.

M. CASGRAIN : J'ai été député pendant plusieurs parlements, et je puis parler avec expérience. Maintenant, d'après mon expérience, pendant les trois ou quatre semaines de la session nous ne faisons, je ne dirai pas rien, mais rien des affaires que le gouvernement est obligé de soumettre à la Chambre. Nous attendons encore plusieurs des mesures que le gouvernement promettait dans le discours du Trône.

J'ai déjà une occasion de parler de cette question. A la fin de la session nous faisons toujours la besogne avec une précipitation si grande que nous en avons honte ; pour ma part, j'en ai honte. Il est très difficile de décider les députés conservateurs, et spécialement le chef du gouvernement, à adopter n'importe quelle espèce de réforme, il l'adoptera, mais il n'en introduira aucune. Je vais proposer une légère réforme aujourd'hui. Supposons que, au lieu de passer trois ou quatre semaines au commencement de la session à discuter des questions plus ou moins intéressantes, nous recevions le discours du Trône un peu avant l'ouverture de la session, comme le message du président, de sorte qu'il serait sur le bureau de la Chambre et que nous pourrions le discuter quand nous nous réunirons. A présent nous nous assemblons le jeudi et nous ne faisons rien de la semaine, si ce n'est que nous passons par cette cérémonie d'enfant d'école qui consiste à aller entendre le discours du Trône au Sénat. Je crois qu'en plein dix-neuvième siècle, quand tout marche rapidement, nous pourrions adopter un système plus expéditif. Pendant les quatre ou cinq parlements durant lesquels j'ai eu l'honneur d'occuper un siège en cette Chambre, nous avons eu un gaspillage considérable de temps et d'argent pour le pays, et de temps pour nous-mêmes aussi, parce que si nous pouvions finir la besogne quinze jours ou trois semaines plus tôt que nous ne le faisons, ce serait à l'avantage de tous les membres, et de la Chambre en particulier.

Je félicite le chef du gouvernement de ce que nous avons eu au moins une légère réforme. Nos sessions commencent plus tôt que d'habitude, mais l'on pourrait fixer une époque de l'année pour la convocation du parlement, et le temps qui conviendrait le mieux au pays, serait la semaine qui suit immédiatement le 6 janvier. Alors, tous les travaux de la session pourraient être terminés vers l'ouverture de la navigation, lorsque le commerce et les affaires reprennent de l'activité.

Il y a une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre ; je veux parler des bills privés. Tous les bills privés qui sont présentés à la Chambre devraient être lus, examinés et étudiés par le ministre de la justice, afin que nous puissions avoir son opinion sur les différents sujets, et pour que nous épargnions ainsi aux comités la tâche de dire si ces bills sont ou non du ressort du parlement. Et pourquoi les banques, les compagnies de chemin de fer et les autres corporations, ne seraient-elles pas constituées en vertu d'une loi générale ? Pourquoi établir une règle pour les unes et une exception pour les autres ? Certaines compagnies sont, de fait, constituées aujourd'hui en vertu d'une législation.

Je félicite mon honorable ami de ce qu'il a choisi un autre jour, cela indique que nous allons faire des progrès dans les travaux du gouvernement, car jusqu'aujourd'hui, il ne nous a pas donné beaucoup de besogne. Le bill des franchises électorales est très important, et l'on a aussi promis quelques autres bills. J'espère que nous serons en état de lui prêter main-forte, bien que ce ne soit peut-être pas dans une très grande mesure, et nous lui ferons peut-être aussi un peu d'opposition.

M. CAMERON (Huron) : J'espère que l'honorable premier ministre n'insistera pas sur l'adoption de cette motion, qui aurait peut-être l'effet de nous empêcher de régler pendant cette session, un quart des questions d'ordre publiées et un dixième des avis de motion. Il y a à l'ordre du jour, 37 bills publics et 85 avis de motion, et, avec une journée et demie pour les avis de motion et une demi-journée pour les bills et ordres publics, il sera tout à fait impossible de terminer un dixième de la besogne que nous avons à faire. Les journées de mercredi dernier et du mercredi précédent ont été perdues, non par la faute de simples députés, et l'honorable monsieur devrait nous donner la journée de jeudi prochain pour réparer le temps perdu. Quant à moi, je n'ai aucune objection à ce que les jeudis des semaines qui suivront celle-ci, soient consacrés au gouvernement, mais je pense que l'on devrait nous laisser la journée de jeudi prochain.

M. WHITE (Hastings) : J'espère que le très honorable premier ministre insistera sur l'adoption de cette motion. Quand les honorables messieurs de la gauche espèrent-ils en finir ? Jeudi, nous aurons à l'ordre du jour, autant si non plus de matières que nous en avons aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il y ait au monde un parlement où l'on demande tant de rapports qu'ici. En ce qui concerne l'honorable monsieur (M. Cameron), il a certainement pris sa part du temps consacré à la besogne parlementaire et jusqu'à présent ses amis en ont aussi pris leur part.

M. CAMERON (Huron) : Je n'ai pas pris autant de temps que vous.

M. MILLS : Le gouvernement n'a pas fait de besogne pendant le temps qui lui était consacré depuis un mois et plus que cette Chambre siège. Il n'y a aucune raison qui puisse porter le gouvernement à retarder la présentation de la législation promise dans le discours du Trône ; il n'y a pas de raisons, non plus, qui l'aient empêché d'employer les jours mis à sa disposition depuis le commencement de la session. Le ministre des finances a présenté son budget, mais si nous jetons un coup-d'œil sur la pratique parlementaire que l'on a suivie pour présenter notre législation dans ce parlement, nous verrons que le gouvernement devait avant la présentation du budget proposer à la Chambre ces projets de loi sur lesquels les députés étaient appelés à donner leur opinion.

Que propose l'honorable monsieur par ce budget ? Il propose de demander au peuple des subsides pour la Couronne. A quelle condition demande-t-il cela ? A la condition que la Couronne redresse les torts et les griefs que le peuple est censé avoir. Le gouvernement, en tant que gouvernement responsable, se trouve dans la position de l'ancien conseil qui exigeait le redressement des abus et des griefs. D'après le discours du Trône, le programme que le gouvernement a préparé et qui contient les questions qui doivent être discutées pendant la session, est un énoncé de ce qu'il regarde comme les déficiences de la loi auxquelles il se propose de remédier ; mais avant de demander les subsides, il devrait présenter à la Chambre les projets qu'il a l'intention d'adopter. C'est ce que le gouvernement n'a pas fait jusqu'à présent ; ces projets ne sont pas présentés à la Chambre, et, cependant, l'honorable monsieur (sir John Macdonald), bien qu'il ne les ait pas fait connaître, demande que nous commençons à examiner la question des subsides.

Nous avons, à l'ordre du jour, un grand nombre de questions, un nombre considérable de sujets importants qui comportent des redressements que cette Chambre désire faire, et pour l'étude desquels elle demande la coopération du gouvernement ; et que propose le gouvernement ? Il propose que cette Chambre s'occupe des subsides sans se conformer à ces conditions que notre système constitutionnel reconnaît et sans lesquelles, en réalité, la Chambre des communes elle-même n'a aucun pouvoir.

M. CASGRAIN

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

M. MILLS : Les honorables députés qui crient " non, non " sont ici pour se conformer aux vœux...

M. L'ORATEUR : Je rappelle l'honorable monsieur à l'ordre.

M. MILLS : Je me rends à votre demande, M. l'Orateur. Je n'ai aucun moyen de constater ce pourquoi ces honorables messieurs sont ici ; je puis simplement constater par ce que j'ai vu ; et si j'ai mal interprété leurs opinions et leurs motifs, naturellement, je suis parfaitement disposé à corriger mes erreurs.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur, je pense, a tout autant manqué aux règlements en disant que d'honorables députés de la droite n'étaient ici que pour voter en faveur du gouvernement...

M. MILLS : Je n'ai pas dit cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous n'avez pas tout à fait fini votre phrase. L'honorable monsieur a tout autant manqué aux règlements que si d'honorables députés de la droite disaient que les honorables députés de la gauche ont été envoyés ici dans le but de faire une opposition factieuse au gouvernement. Aucun député, de ce côté-ci, ne dirait une chose semblable. L'honorable monsieur dit que nous ne devrions pas nous réunir en comité des subsides tant que tous les griefs constitutionnels ne seraient pas redressés.

M. MILLS : Je n'ai pas dit cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a dit, je crois, que le débat sur les subsides devrait avoir lieu après le redressement de tous les griefs. Eh bien ! en Angleterre, les estimations concernant la marine ont été présentées, et l'on en a commencé l'examen le jour qui a suivi la lecture du discours du Trône et la réponse à l'adresse. Si l'honorable monsieur veut examiner les registres du parlement anglais, il verra que le bill des crédits a été présenté avant l'ajournement par M. Gladstone, et que lord Randolph Churchill a prétendu que ce bill ne devait être adopté que le dernier jour de la session, lorsque tous les griefs seraient redressés et toute la législation discutée. M. Gladstone a cité un grand nombre de précédents, ce qu'il est toujours prêt à faire, pour prouver qu'il avait parfaitement raison, tout en admettant, en même temps, qu'il pressait peut-être beaucoup la question en adoptant le bill des crédits, et vu qu'il y avait, de fait, une nouvelle session après un long ajournement.

Relativement à cette session, l'on consacre trois jours de la semaine aux affaires générales et deux aux affaires du gouvernement, ce qui démontre que le parlement regarde comme très importants, les projets et les bills présentés par les députés.

L'honorable monsieur dit que le gouvernement n'a pas présenté beaucoup de bills. S'il ne l'a pas fait, il a donné plus de temps aux honorables députés qui n'ont pas l'ennui de faire partie du gouvernement, pour présenter leurs projets. On a eu mainte et mainte fois l'occasion de discuter les questions à l'ordre du jour, et l'examen de ces questions a été ajourné, la plupart du temps à la demande des honorables députés eux-mêmes. Je puis demander à l'honorable député de Huron (M. Cameron) de jeter un regard dans le passé, et je crois qu'il constatera que, malgré le fait que le gouvernement ait pris la troisième semaine, l'on n'a renvoyé aucun projet important présenté par les députés. Ces derniers ont eu tous les délais qu'il leur était possible d'avoir, et je crois que je dois insister sur ma motion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pourrais rappeler au premier ministre le fait que, l'autre jour, il a parlé d'une de mes motions comme d'une motion proposée dans le but de faire de l'opposition factieuse. Il a sans doute examiné de nouveau la question, et aujourd'hui, il considère que ma motion était parfaitement conforme aux règlements.

Sir JOHN A. MACDONALD: Qu'elle était cette motion ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La motion relative à la banque d'Exchange.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh! oui, je croyais que c'était une motion inutile.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur m'a interpellé.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est l'honorable député qui siège en arrière de vous, (M. Cameron).

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai mal interprété les paroles de l'honorable monsieur. Je croyais qu'il s'adressait à moi, vu que j'ai beaucoup d'expérience en ce qui concerne les estimations. Si l'honorable monsieur veut parcourir les registres, il constatera que sous le gouvernement de mon honorable ami (M. Mackenzie) le discours du budget a toujours été prononcé dans le cours de la quinzaine qui suivait la réunion des Chambres, au lieu de l'être cinq semaines après l'ouverture de la session, et les estimations étaient mises entre les mains des députés le plus tôt possible.

Je dirai simplement ceci: J'ai souvent pensé que notre pratique pourrait être modifiée d'une façon avantageuse en ce sens que, quand il s'agit d'un débat spécial, comme celui que soulève le budget, nous pourrions continuer les discussions de jour en jour, pendant un délai raisonnable, au lieu de prendre le nombre de jours ordinaire par semaine, ce qui prolonge inutilement le débat. Et quant à moi, dans l'intérêt public, j'aurais été prêt à employer le peu d'influence dont je dispose, à amener cette réforme désirable.

Quant à l'autre question, néanmoins, je crois que l'honorable ministre pourrait très-bien se rendre à la demande raisonnable de mon honorable ami le député de Huron pour ce qui regard le jeudi en question, car, comme mon honorable ami le dit, il sait que si deux mercredis ont été en réalité perdus pour eux, la faute n'en est pas aux députés; je veux parler de mercredi dernier et du mercredi de la semaine précédente. Chacun de ces jours, la Chambre s'est ajournée à huit heures et demie, ou à peu près, et cela à la demande expresse du premier ministre ou d'un de ses collègues. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne sommes pas disposés à parler pour le simple plaisir de parler; je suis certain que je ne le suis pas, ni mes amis non plus. S'il accorde le jeudi mentionné, cela pourrait épargner du temps. Il y a, à l'ordre du jour, certaines motions qu'il serait peut-être nécessaire de proposer sous forme de motions présentées au comité des subsides, si nous ne pouvions pas les proposer de la manière ordinaire, ce qui diminuera dans une mesure beaucoup plus grande le temps consacré aux affaires du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'accepterai une partie de la suggestion de l'honorable monsieur, laquelle demande que la discussion du budget se fasse de jour en jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous ne pouvez pas le faire aujourd'hui; vous ne pouvez pas prendre la journée de demain.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne demande pas que la chose se fasse demain, mais je propose que jeudi et vendredi nous fassions ainsi cette discussion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est ce à quoi nous nous opposons.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous ne demandons pas la journée de lundi et nous donnerons toute liberté aux honorables députés de la gauche de présenter leurs motions.

M. DAVIES: Je me permettrai d'attirer l'attention de l'honorable monsieur sur le fait qu'il y a deux classes de motions: L'une comprend les motions faites dans le but de permettre aux députés qui les présentent de porter certains griefs à la connaissance de la Chambre, bien que l'objet

secondaire soit d'obtenir des documents. Les motions de l'autre catégorie ne sont pas présentées dans le but de soulever un débat, mais simplement dans le but de demander des documents, motions qu'il est absolument nécessaire de proposer avant de discuter les subsides. Il y a, je le sais, à l'ordre du jour, un grand nombre de motions présentées simplement dans le but d'obtenir cette espèce de renseignements, et si l'on faisait des arrangements pour que ces motions, à propos desquelles il ne peut s'élever aucun débat, fussent discutées comme à la dernière session, cela rendrait la besogne beaucoup plus facile et nous permettrait d'obtenir des renseignements que le gouvernement seul possède à l'heure qu'il est, et cela, avant que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MITCHELL: J'ai écouté avec attention les remarques faites tant par le chef du gouvernement que par celui de la gauche, et son second, ex-ministre des finances; j'approuve entièrement l'attitude prise par les hommes qui occupent aujourd'hui les sièges de la gauche. Cela ne m'arrive pas souvent, mais, dans ce cas, je le fais et je prétends que ma ligne de conduite est tout à fait conforme à celle que j'ai suivie en cette Chambre pendant les quelques années qui viennent de s'écouler, de fait, depuis que j'ai cessé de faire partie du gouvernement. Lorsque j'étais membre du gouvernement, j'approuvais le premier ministre lorsqu'il voulait supprimer tous les jours consacrés aux affaires privées et faire en sorte que les projets amonés par les simples députés, fussent présentés le plus tôt possible à la Chambre.

Mon honorable ami de la gauche, à qui il m'a été donné de consacrer beaucoup d'attention lorsque j'étais dans l'opposition, se rappellera que j'ai toujours prétendu que ces jours ne devaient pas être enlevés sitôt aux députés. J'ai prétendu la même chose pendant les deux dernières sessions, depuis que je suis revenu ici, et cela, à l'encontre de mon très honorable ami le premier ministre. Mes opinions ne sont pas changées à ce sujet, et je pense que le premier ministre agirait sagement de céder et de ne pas prendre la journée du jeudi de la semaine prochaine, mais d'appliquer sa motion au jeudi suivant. Il y aura certainement un délai suffisant pour faire la besogne du gouvernement. Il n'est pas juste que nous n'ayons pas l'occasion d'exposer les griefs de nos électeurs, et ces griefs sont nombreux. Il y a à l'ordre du jour, un nombre immense de motions, et l'on en fera encore beaucoup d'autres, car je suis sûr que le chef de la gauche aura plusieurs autres motions à proposer au sujet du chemin de fer du Pacifique, et il peut arriver que j'en aie quelques autres à présenter au sujet du chemin de fer du Grand-Tronc; je ne veux pas qu'il accapare tout. Le premier ministre aura, je crois, la bienveillance de céder dans ce cas-ci.

Quelques DÉPUTÉS: Non, non.

M. MITCHELL: D'honorables députés disent "non, non;" tout cela est très bien; ils peuvent ne pas s'occuper de faire valoir les réclamations de leurs électeurs. Je m'en occupe et je veux qu'il me soit permis de le faire. Je suggère la chose, mais je sais que l'honorable monsieur a le pouvoir d'exercer une pression sur les opinions. Cependant, il ne peut pas empêcher que l'on exprime ces opinions.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis prêt à faire un compromis avec mon honorable ami et à promettre de ne m'opposer à aucune motion qu'il pourrait faire au sujet du Grand-Tronc. Est-ce que cela le satisfera?

M. MITCHELL: Il peut arriver qu'il ne s'oppose pas aux motions présentées au sujet du Grand-Tronc, mais à la dernière session, j'ai dû blâmer l'appui qu'il donnait à cette compagnie de chemin de fer.

M. BLAKE: Je ne suis pas certain si le chef du gouvernement a été aussi prudent qu'il a coutume de l'être lors-

qu'il a fait cette promesse; car l'honorable député (M. Mitchell) peut proposer la suppression du Grand-Tronc.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vais lui en donner l'occasion.

M. MITCHELL: Cette compagnie s'est presque supprimée elle-même.

M. BLAKE: Néanmoins, l'honorable monsieur sait tout aussi bien que qui que ce soit comment se débarrasser des promesses.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela n'est pas parlementaire.

M. BLAKE: Il n'est guère juste de dire que les députés ont eu assez de temps pour présenter et discuter les projets qu'ils ont en mains. Il est vrai que, depuis que nous sommes ici, il s'est passé deux jours pendant lesquels les honorables messieurs qui conduisaient la Chambre en l'absence du premier ministre nous ont priés, vu qu'il y avait bien peu de députés dans la Chambre, de permettre que certains bills fussent suspendus; ils ont ainsi obtenu que la Chambre s'ajournât vers huit heures et vingt-cinq minutes.

Mais, outre cela, il est nécessaire qu'un certain délai s'écoule après la présentation de ces bills, pour qu'ils circulent dans le pays, qu'on les lise, et pour que nous obtenions des renseignements du dehors, et aussi, afin qu'ils soient examinés par les membres de la Chambre. Et bien que j'admets qu'il soit convenable de la part de simples députés de présenter leurs bills au commencement de la session, cependant, l'on ne peut pas dire que la session est trop avancée et que ces bills auraient dû être prêts avant aujourd'hui. Un grand nombre de ces projets ne sont pas encore prêts à être lus la deuxième fois, vu qu'ils ne sont pas imprimés dans les deux langues. Ainsi, le cas n'est pas tel que le présente l'honorable monsieur.

De plus, des questions importantes que le gouvernement aurait dû soulever plus tôt ne l'ont pas encore été. On n'a pas encore soumis la plus importante des questions que mentionne le discours du Trône, et le budget, au lieu d'être exposé au commencement, l'a été à une phase avancée de la session. Si mon honorable ami approuvait l'idée exprimée par l'honorable député de Bothwell et disait qu'il est constitutionnel d'ajourner la réunion de la Chambre en comité des subsides et en comité des voies et moyens jusqu'à ce que ce projet de législation fût présenté, je pourrais comprendre la chose, mais il ne le peut pas; il prétend que le budget ne peut être exposé au commencement de la session; et je suis prêt à partager son opinion; mais ce dont je me plains, c'est qu'il ne met pas en pratique ce qu'il prêche, et qu'il ne présente le budget qu'à une phase avancée de la session.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce sont les moyens termes qui sont les plus sûrs.

M. BLAKE: Non, l'honorable monsieur se trouve quelque fois au fond, entre deux chaises. Ce n'est pas au milieu qu'il marche le plus sûrement.

Je prétends que, dans les circonstances, nous devons avoir ce jeudi, mais, d'après le langage harmonieux dont s'est servi mon honorable ami le député de Northumberland, lorsqu'il a insisté sur sa demande, d'après les paroles par lesquelles ces messieurs ont exprimé leur dissentiment, je crois comprendre qu'il n'est pas très vraisemblable que nous obtenions ce que nous voulons, car, lorsque l'honorable premier ministre est appuyé par des hommes dont les opinions sont exprimées en termes si agréables, il ne reste jamais sourd aux désirs de semblables enchanteurs.

Sir JOHN A. MACDONALD: Qui ont le don d'enchanter avec tant de sagesse.

M. BLAKE: Comme il l'a vu aujourd'hui. En tout cas, il devrait, je crois, nous être permis, la première fois que l'occasion s'en présentera, de discuter les questions, ce qui

M. BLAKE

aurait certainement l'effet de faire disparaître de l'ordre du jour plus de la moitié des avis de motions et de donner au gouvernement plus de délai pour produire les documents. Je suggère aussi que l'on continue de répondre aux questions, chaque jeudi, après les affaires de routine.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. BLAKE: Cela ne prend qu'environ un quart d'heure. Je persiste à demander la journée du jeudi, mais, comme je prévois que l'honorable monsieur n'accédera pas à ma demande, je fais ces autres suggestions.

M. FARROW: Je crois que l'opposition n'a pas raison de se plaindre. Tous ceux qui liront l'ordre du jour dès qu'il sera distribué et qui examineront les avis de motions, arriveront à la conclusion qu'environ les neuf dixièmes de tout ces avis de motions et des questions à l'ordre du jour, viennent de l'autre côté de la Chambre. Je veux que vous sachiez bien, M. l'Orateur, je veux que la Chambre sache bien que, pendant cette session, les honorables députés de la gauche ont demandé plus de documents que l'on en a demandé durant les six dernières années en Angleterre, où il y a trois fois autant de députés que nous avons dans ce parlement, et où il y a environ six fois autant d'habitants.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'admets parfaitement avec l'honorable monsieur que des questions doivent être posées le jeudi, tout comme si ce jour n'était pas consacré à la besogne du gouvernement. Aussi, je ne m'oppose pas à ce que, jeudi prochain, le commencement de la séance soit consacré, jusqu'à quatre heures et demie, à discuter les questions à l'ordre du jour, et je ne m'oppose pas, non plus, à ce que l'on accède à toutes les demandes de rapports, lorsque ces demandes ne sont pas accompagnées de discours.

M. MCCARTHY: Le premier ministre a proposé de prendre le mercredi, qui est consacré en partie aux avis de motions et en partie aux bills publics, et je ne vois pas pourquoi l'on ferait des arrangements en vertu desquels l'on consacrerait aux avis de motions une partie de la séance du jeudi.

M. JOHN A. MACDONALD: Je veux parler des demandes de rapports.

La motion telle qu'amendée est adoptée sur divi-ion.

QUESTIONS AU SUJET DES RAPPORTS.

M. BLAKE: Je n'ennuierai pas la Chambre en leur en faisant la lecture, mais j'ai ici une liste de plus de 40 rapports importants, ce dont l'honorable monsieur vient justement de se plaindre; puisque l'honorable monsieur semble si bien disposé, je vais lui demander de les produire.

M. VAIL: Je me permettrai de demander quand nous pouvons espérer avoir les rapports des ingénieurs, relativement aux jetées, rapports que j'ai demandés en février dernier.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable monsieur a eu la complaisance, il y a quelques jours, de m'écrire un mot au sujet de cette question, et j'ai remis sa note au secrétaire du département, lequel m'a dit que l'on était à préparer ces rapports et qu'ils seraient bientôt prêts. Je vais encore en prendre note.

M. VAIL: Je me permettrai de demander au ministre de la marine et des pêcheries des doubles des comptes faits pour gréer les steamers de la baie d'Hud-on. J'espère qu'il aura l'obligeance de prendre note de cela et de me procurer bientôt ces documents.

M. CASEY: Je désire attirer l'attention du ministre des chemins de fer sur les rapports dont la production a été ordonnée par la Chambre relativement à la section B, et qui n'ont pas encore été produits. Un de ces rapports est celui de l'ingénieur et la classification qu'il a faite; la production

de ce rapport a été ordonnée le 16 du mois dernier. Puis, le 17, nous avons ordonné la production de la réclamation faite par les entrepreneurs, l'exposé de l'affaire soumise aux arbitres et des témoignages rendus devant eux. L'honorable ministre peut-il dire quand tout cela sera produit ?

M. POPE : En ce qui concerne la première partie de la question, je dirai que ces rapports seront bientôt produits. Relativement à la dernière partie, je ne sais pas si je serai ou non en état d'y répondre cette année. Nous faisons la besogne aussi promptement que nous le pouvons.

M. CASEY : Tous les témoignages ont été pris, nous avons payé \$300 pour cela, et je crois qu'il doit être facile de les présenter à la Chambre.

M. LANDERKIN : J'aimerais obtenir du gouvernement un renseignement au sujet d'une motion adoptée par la Chambre au commencement de la session, laquelle motion a trait au rapport du nombre de licences accordées en vertu de l'Acte des Licences de 1883. Je crois que la préparation de cet état n'exigerait que peu de travail. Il y a, à l'heure qu'il est, devant la Chambre plusieurs bills pour la discussion desquels nous avons besoin de ces rapports, et j'aimerais savoir dans combien de jours nous aurons ces rapports.

M. CASEY : Relativement à ces témoignages dont j'ai parlé il y a un instant, je dirai qu'ils auraient dû être présentés à la Chambre avant d'être demandés. On n'a pas raison d'apporter de retard. Vu que plusieurs choses moins importantes ont été imprimées, ces témoignages auraient dû l'être et l'on aurait dû les produire. Les copies des réclamations des entrepreneurs, et d'autres documents que j'ai demandés, ne sont pas volumineux et ne couvrent pas un grand nombre de pages. Ils peuvent être préparés en peu de jours, et j'espère que l'honorable ministre montrera qu'il est sincère et qu'il nous donnera les renseignements demandés au sujet de cette question.

M. POPE : J'ai dit que je produirais les rapports les moins volumineux, mais je n'admets pas, avec l'honorable monsieur, que nous aurions dû produire ces nombreux documents et les déposer sur le bureau. Ils comprennent plus de mille pages, et il faudra quelques jours pour les copier. Nous ne pouvons pas produire les originaux ; nous devons en produire des copies.

M. CASEY : L'original pourrait être déposé sur le bureau.

M. BLAKE : Puis-je demander à l'honorable monsieur quand son propre rapport sera présenté ?

M. POPE : Il est entre les mains des imprimeurs et sera bientôt produit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand le quatrième volume du recensement sera-t-il produit ?

M. POPE : Bientôt.

M. LANDERKIN : J'espère que le gouvernement aura l'obligeance de répondre à la demande si raisonnable que j'ai faite relativement à la motion qui a été adoptée au commencement de la session. Il ne faudra que peu de temps pour préparer le rapport. Il importe beaucoup que nous ayons le renseignement demandé dans cette motion, et j'espère que le gouvernement aura l'obligeance de nous faire connaître quelque chose à ce sujet.

M. BOWELL : En l'absence de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, je vais prendre note de la chose et je lui en donnerai communication.

RAPPORT DE LA COMMISSION NOMMÉE POUR EXAMINER LA QUESTION DES FABRIQUES.

M. BLAKE : Je voudrais appeler l'attention sur le fait que le rapport de la commission nommée pour examiner la question des fabriques n'a pas encore été distribué, bien que

je crois avoir vu, il y a quelque temps, des feuillets détachés de ce rapport entre les mains de quelques honorables députés. Il importe beaucoup que ce document soit distribué avant que l'on continue le débat soulevé par le budget. J'espère donc que l'on fera des efforts pour que le rapport soit distribué à une date rapprochée.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de sir Leonard Tilley demandant que la Chambre se réunisse de nouveau en comité des voies et moyens.

M. TUPPER : Je crois, M. l'Orateur, que le peuple de ce pays considère comme très satisfaisant l'exposé financier fait à cette session. Je pense, moi-même, qu'à une époque où la surproduction a, dans tout le monde, presque paralysé le commerce, l'exposé que le ministre des finances de ce pays a pu présenter est remarquable, non seulement à cause de l'exactitude avec laquelle il a été préparé et à cause des résultats satisfaisants qu'il fait voir, mais il est aussi remarquable en ce qu'il a fait naître dans ce pays un sentiment de confiance, un sentiment d'assurance, bien que ces sentiments aient peut-être été un peu ébranlés par les discours préjudiciables aux intérêts du pays que le chef du parti libéral a prononcés pendant la vacance.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

M. TUPPER : J'entends crier "non, non." Je suppose que quelques honorables députés de la gauche seraient heureux de nier que des discours préjudiciables aux intérêts du pays ont été prononcés par leurs chefs pendant la vacance. Je répète que, dans mon opinion, et c'est l'opinion des personnes qui ont lu les discours des chefs libéraux ; je crois, dis-je, que ces énoncés étaient propres à nous faire le plus grand mal possible. Je dis que ces discours, dont on lit les comptes-rendus de l'autre côté de l'océan, causent un dommage extraordinaire à ce pays. Il y a des hommes d'affaires qui approuveront ce que j'exprime là et qui constateront avec regret la vérité de ce que je dis.

Le discours du ministre des finances, comme je l'ai dit, est remarquable. Il est remarquable pour les raisons que j'ai fait connaître ; il a été remarquable aussi, pour la raison que la position prise par le ministre des finances, est, à cette phase du débat, absolument inattaquable. La position qu'il a prise au commencement du débat, a été renforcée par l'attitude que l'honorable député de Cardwell (M. White) a prise après lui ; et nous pouvons entendre lire et laisser répandre au loin les discours de l'ex-ministre des finances et de l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), car ils sont simplement remarquables par les inexactitudes qu'ils contiennent au sujet de ce pays et par la faible impression qu'ils peuvent produire sur l'esprit de tout ceux qui les liront. Dans ce pays, nous pouvons permettre que des énoncés comme ceux-là soient rendus publics, et ces discours ne causent des dommages que parce qu'ils sont répandus par-delà l'océan, sur les marchés du monde, et parce que le simple fait qu'ils ont été prononcés par des hommes qui, à une certaine époque, malheureusement pour le bien-être du Canada, ont occupé des positions officielles dans ce pays, leur donne un certain poids qu'ils n'ont pas en réalité. Nous pourrions très bien laisser répandre ces discours à l'étranger, si le caractère politique des honorables messieurs qui les ont prononcés était aussi bien connu ailleurs qu'on le connaît ici. Nous pourrions laisser les rues de Londres se remplir des discours de l'ex-ministre des finances, si, en Angleterre, on le connaissait politiquement comme on le connaît ici, comme le roi des déficits, comme l'homme qui mélange et embrouille les chiffres, comme le ministre des finances le plus incapable que nous ayons vu dans la Confédération. Si la population de l'Angleterre le connaissait comme nous le connaissons, nous pourrions très bien permettre que ses discours fussent répandus par tout le

Royaume-Uni. Ils ne feraient pas plus de mal qu'ils en feraient dans le comté de Lennox ou dans celui de Queen, I. P. E. Nous avons appris à connaître—et nous l'avons appris à nos dépens—ce que valent, en fait de finances, les opinions de l'ex-ministre des finances. C'est un caractère unique dans l'histoire de notre pays. Il se porte de l'avant comme le seul tory de haute volée que le parti libéral conservateur ait jamais produit. Le tory de haute volée a été si bien décrit par Moore, que je vais oser citer des vers pendant quelques secondes, afin de faire connaître à la Chambre ce que c'est réellement qu'un tory de haute volée :

“Keep him always reversed in your mind, night and day,
Like an Irish barometer turned the wrong way,
If he's up you may swear foul weather is nigh;
If he's down you may lo k for a bit of blue sky.
Never mind what debaters or journalists say,
Only ask what he thinks, then think t'other way.”

Comme Canadien, je prends courage en voyant que, dans ce débat, il s'est fait rosser d'une façon impitoyable.

A son propre point de vue il n'a pas été capable de défendre son terrain; écrasé qu'il a été par les statistiques produites par le ministre des finances, il ne pouvait pas, dans les circonstances, avec le rôle qu'il avait à jouer, rendre justice aux talents que j'admets même qu'il possède. Je suis content de voir, en songeant aux arguments qu'il a adressés à la Chambre, qu'il était abattu seulement parce que le discours du ministre des finances lui a fait voir un coin d'azur. Plus loin dans ce débat, nous voyons que l'honorable député (M. Paterson), que cette Chambre connaît comme orateur éloquent et qui a la réputation de discuter les affaires publiques sur les hustings d'une manière plaisante, était aussi abattu. Ce n'était plus l'honorable député de Brant-Sud. Il a dû se rabattre sur ces déclamations qu'il a déjà toutes faites—excepté celles qui ont trait au rapport des commissaires—dans une occasion précédente et dont l'effet a été de changer une majorité *grit* de quatre à Lennox en une majorité conservatrice de quarante. Ayant cette expérience, sachant comment le pays apprécie les arguments de l'honorable député, nous aurions pu laisser clore le débat avec les discours qui ont été prononcés de ce côté de la Chambre; mais j'admets qu'il y a des discours à faire. On nous disait que l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) et l'ex-ministre des finances n'ayant pas été capables de tenir tête au ministre des finances au sujet des dépenses, un autre député s'était préparé activement, qu'il entrerait bientôt en lice avec ses adversaires de ce côté de la Chambre, et qu'il attaquerait la position prise et si habilement occupée par le ministre des finances, et si habilement fortifiée par l'honorable député de Cardwell. Ainsi, il n'est que raisonnable que moi, humble membre de cette Chambre, j'exprime les opinions que j'entretiens.

L'honorable député de Brant-Sud, qui a été relativement plaisant dans ses remarques et a traité ce sujet d'une manière joviale—sujet qu'il regardait comme bien sérieux autrefois, ainsi que je lui prouverai—a reproché au ministre des finances d'avoir soumis sa cause au peuple de ce pays d'une façon incorrecte. Il a dit qu'en faisant son exposé financier le ministre n'avait pas droit de prendre trois bonnes années et 1884, et de réclamer un résultat satisfaisant comme ensemble, et il a dit qu'il agissait en cela comme un marchand, qui ayant perdu tout, jusqu'au dernier dollar, rappelle les années où il faisait quelque chose. A la dernière session, le député de King, N.-B. (M. Foster), a fait voir le vide de cet argument, je pense, et en a fait bonne justice. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député se servir de nouveau d'un tel argument, parce qu'on l'avait refusé d'une façon concluante alors.

M. l'Orateur, la position d'un marchand qui a perdu tout ce qu'il possédait n'est pas la position d'un pays qui a tout gagné. Et on ne nous limite pas à une période d'une année. Le gouvernement du jour n'est pas responsable au

M. TUPPER

peuple de ce pays seulement pour les résultats d'une année d'administration. Il vient devant le pays soumettre les actes de son terme d'office. Si cette prétention n'était pas correcte, je n'ai aucun doute que le parti réformiste, s'il était venu devant le peuple après avoir exercé le pouvoir pendant un an, aurait occupé une position bien différente de celle dans laquelle il s'est trouvé. S'il avait borné sa cause à sa première année de responsabilité, alors qu'il avait beaucoup d'argent en mains, il aurait pu se vanter du seul surplus qu'il ait eu. Le peuple de ce pays n'est pas obligé de se borner à un mois ou à une année en passant jugement sur un gouvernement; il critique toute l'administration d'un gouvernement, et il veut savoir si sur le tout il s'est montré bon et fidèle mandataire du peuple. Le ministre des finances a fait son discours dans ces conditions, tout comme le chancelier de l'Échiquier d'Angleterre présenterait son exposé, tout comme n'importe quel homme dans une telle situation, présenterait son exposé, et l'état qu'il a déposé est comme ensemble éminemment satisfaisant, et, en vérité, bien au delà de l'attente des membres de la gauche quand ce gouvernement est d'abord arrivé au pouvoir.

Je puis dire en outre que nous ne sommes pas dans la position dans laquelle l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) a voulu nous placer, position où tout serait perdu; nous ne sommes pas dans le cas d'un marchand qui perd chaque dollar qu'il possède.

L'honorable député se plaint de la façon la plus indignée du honteux gaspillage d'argent qu'on a fait pour des fins d'immigration, et, avant lui l'ex-ministre des finances a dénoncé tout le système comme une fraude, une fourberie et un gaspillage des deniers publics. Eh bien, M. l'Orateur, j'ai été surpris, j'ai été étonné de voir que—pour rechercher, je dirais la faveur des associations ouvrières de Toronto, mais ce ne serait pas parlementaire et je ne le dirai pas—mais je dirai que j'ai été surpris de voir que de telles paroles sont tombées de la bouche d'hommes qui non seulement ont connu la responsabilité du pouvoir, mais qui, eux-mêmes sont venus demander au parlement dans l'année 1875, une année bien différente de 1884, un vote d'un demi million de dollars pour cette fin-là même.

J'ai été surpris d'entendre une seule plainte de la part d'hommes, qui, pour induire le nombre restreint de 19,243 personnes à s'établir dans ce pays, ont dépensé \$14 par tête en les induisant à venir ici et en les y amenant. J'ai été surpris d'entendre porter cette accusation contre un gouvernement qui a amené dans ce pays 68,133 colons pour le prix modique de \$6 28. Mais ma surprise n'a été que temporaire, parce que je me suis souvenu que le parti réformiste a été en tous temps le parti des surprises. Il est surprenant de l'entendre poser certains principes comme les principes fondamentaux d'un gouvernement, quand il est dans l'opposition, et de remarquer la rapidité avec laquelle il fait litige de ces principes quand il arrive au pouvoir.

Pour cette raison ma surprise n'a été que de courte durée. Les discours de l'ex-ministre des finances et de l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) dénonçant la politique nationale accusent la plus grande inconséquence. Dans ces discours prononcés dans la Chambre ou au dehors, ils soufflent le chaud et le froid.

Un moment ils dénoncent les monopoles et ils condamnent une politique qui enrichit le riche et qui appauvrit le pauvre, et quand ils traitent la question à fond, eux qui sont partisans d'un tarif de revenu, ils attaquent une autre partie de sujet et emploient une série d'arguments totalement différents, et ils censurent cette politique parce que les manufacturiers n'ont pas fait de grands profits et parce que le capital a été englouti. Je dis que le pays connaît parfaitement les honorables députés, et qu'ils doivent recourir à d'autres arguments que ceux-ci pour faire tort à une politique qui a si bien opéré pendant que le pays traverse cette période critique.

L'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) peut fort bien être gai, parce qu'aujourd'hui il est manufacturier, et comme bien d'autres manufacturiers il tient encore à ses sentiments politiques, et il est retenu par ses liens politiques; mais ces manufacturiers ont pu soit amasser soit mettre de côté une grande quantité d'argent, et on les a empêchés de perdre de l'argent sous l'opération d'une politique qu'ils se croient souvent obligés de dénoncer sous la pression du parti ou pour l'amour du parti. Je dis donc qu'il peut être enjoué quand il dénonce cette politique à la demande de son parti, mais il fut un temps où le ton de l'honorable député était sérieux, où il devenait non seulement très éloquent, mais où chaque phrase qu'il prononçait dans le débat dont je parle venait de son cœur. Alors l'honorable député n'implorait pas seulement l'ex-ministre des finances, le ministre des finances de cette époque, d'adopter une politique semblable à celle qui est en vigueur aujourd'hui, mais il se dressait comme un témoin vivant de l'effet que cette politique produirait. Il prétendait que la protection accordée à l'industrie dans laquelle il était engagé avait non seulement attiré des milliers de personnes d'Allemagne, mais que sans nuire à personne, elle avait donné tout le bénéfice de cette production et de ce travail à ce pays. Alors il n'avait pas cet air moqueur; il ne déchirait pas en morceaux les différents rapports répandus dans le pays au sujet des statistiques du Canada. Il disait que ce serait une folie de parler de perdre les manufactures du pays; il fallait agir, et il insista beaucoup plus longtemps dans ses supplications au ministre des finances d'alors que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). Ce dernier fut protectionniste six heures pendant le débat, et après cela il appuya fortement la politique du moment, mais le député de Brant-Sud (M. Paterson)—comme tout le monde pourra le voir en examinant les débats de ce jour, qui sont intéressants sous ce rapport—resta fidèle à la protection pendant toute la session, non seulement pendant le débat sur le budget, mais dans la discussion sur les intérêts agricoles du pays. Il montra qu'il avait promis aux cultivateurs de son comté de leur obtenir la protection; il montra qu'il voulait la protection non seulement pour l'industrie des cigares, à laquelle il était intéressé, mais pour toutes les industries pareillement. Il voulait que les meuniers fussent protégés, et en réalité il était un protectionniste déclaré.

L'autre soir, en raillant le ministre des finances actuel, l'honorable député disait qu'il n'avait aucun désir de lire encore de vieux écrits, mais il a été forcé de le faire. C'est mon excuse pour lire à la Chambre, afin de fortifier ma position, de très vieilles déclarations qu'on lit très souvent dans cette Chambre. On lit cela quant l'honorable député de Brant (M. Paterson) s'assied pour voir quelles étaient ses opinions quand il était sérieux, quand il parlait au point de vue du bon sens, quand il discutait les effets de cette politique sur son industrie particulière. En 1876, l'honorable député qui dénonce maintenant la politique de protection, suppliait l'ex-ministre des finances d'élever les droits de douane, prétendant que les prix seraient réduits et que les consommateurs auraient l'avantage d'avoir des marchandises à meilleur marché qu'alors. Je lui demande si sa prédiction ne s'est pas réalisée. Il disait :

Cette politique transporterait simplement la concurrence des manufactures américaines aux nôtres, les consommateurs en recevant le bénéfice tout de même et le pays étant enrichi par les industries.

Il discutait le tarif, il en sondait toutes les parties, et il dissipait toutes les craintes d'émigration par ces paroles.

Je crois qu'avec un tarif défensif vous n'auriez pas à payer pour amener ces hommes ici. Adoptez-le et vous verrez que les sifflets à vapeur de nos fabriques appelleront ces hommes au travail.

Voilà le langage d'un député qui aujourd'hui ridiculise ceux qui ne peuvent pas s'accorder avec lui, d'un député qui en 1876, parlait de sifflets à vapeur et de hautes cheminées. L'autre soir nous ne pouvions que penser que ces remarques ne pouvaient que venir de quelque membre de ce côté de la

Chambre; mais nous voyons qu'elles ont été exprimées par une meilleure autorité que moi sur les questions de commerce, à cette époque.

L'honorable député fut interrompu par son collègue d'Elgin-Ouest, un des *whips* du parti, qui essaya de lui faire goûter du fouet à cause de son formidable plaidoyer en faveur d'un tarif de protection; mais il répondit: Si le libre-échange est meilleur que la protection, pourquoi avoir des droits quelconques? Pourrions-nous avoir un argument plus solide que celui-là aujourd'hui en faveur de la politique nationale? C'est là notre position, et nous ne pourrions la définir mieux que ne l'a fait cet honorable député qui prône maintenant un tarif de revenu seulement, et qui, en faisant cela, essaie de se servir des arguments des libre-échangistes. Dans mon opinion sa position est illogique; elle est plus qu'illogique. Il est absurde qu'un député qui parle en faveur d'un tarif de revenu essaie d'appeler à son secours les arguments des libre-échangistes. Mais je dois lire quelque chose de plus de cette vieille littérature si intéressante :

L'autre année, en revisant le tarif, le ministre des finances a donné à notre industrie quelque encouragement qu'elle n'avait jamais eu auparavant. Le résultat a été qu'un million d'hommes qui étaient engagés dans cette industrie en Allemagne ont été littéralement transportés en Canada par le changement de tarif, et employés ici. Le prix de l'article n'a pas augmenté d'un iota, et le Canada en a eu tout le bénéfice. Les intermédiaires ont souffert une diminution de profits; mais personne ne semble s'occuper beaucoup d'eux; les consommateurs et les producteurs ont reçu toutes les sympathies. Un résultat analogue attendrait inévitablement les autres manufacturiers sous la même politique. Si le ministre des finances compte là-dessus, j'espère que la sagesse qui l'a induit à concéder ce point l'engagera à accorder la même chose à d'autres industries, et qu'aucun motif de partialité ne lui liera les mains.

C'était la politique que nous désirions adopter, et c'est la politique que nous avons obtenue. L'honorable député a modifié ses opinions; sans doute il avait le droit de le faire; mais je dis qu'il n'a jamais réfuté ces arguments fortifiés par sa propre expérience dans le genre d'affaires auquel il a fait allusion. Le gouvernement du jour n'a manifesté aucun esprit de favoritisme. Il n'a jamais borné sa politique nationale à la fabrication du tabac dans Brant-Sud, ou aux sources d'huile d'Ontario; mais conformément à la politique proposée il a donné à toute industrie qui peut vivre dans ce pays une encourageante protection. Maintenant, si tout ce que l'honorable député de Brant-Sud et tout ce que le premier ministre attendent comme résultat de la politique nationale ne s'est pas produit, pourquoi n'a-t-il pas l'impartialité de dire que ni lui, ni le premier ministre, ni aucun ministre des finances dans le monde n'ont jamais prévu, ou n'auraient jamais pu prévoir l'excès de production extraordinaire dont l'univers a été témoin dans les deux ou trois dernières années.

Chacun sait que les théories économiques et les opinions pratiques ont reçu un choc sérieux à cause de la manière extraordinaire dont le monde a marché dernièrement. Les entreprises de chemin de fer ont pris un développement extraordinaire dans tout le monde, et l'électricité a tant fait qu'il est difficile aujourd'hui de trouver ce que l'on avait coutume de considérer un pays "bien éloigné." J'oserais dire qu'il s'est produit dans l'univers un rapprochement que personne en cette Chambre, même il y a trois ans, n'aurait cru possible. La concurrence est maintenant à son zénith et la question de l'excès de production a considérablement attiré l'attention en Angleterre et a donné lieu à de pénibles prédictions. Mais le ministre des finances dans ce pays a été capable de faire un exposé, soutenu par les faits, qu'aucun autre ministre ne pourrait faire, au sujet de l'état du peuple. Maintenant on nous cite, en suivant la curieuse méthode de raisonnement du député de Brant-Sud, comme preuve que l'industrie agricole de ce pays n'a pas bénéficié de la politique nationale, le fait que la valeur des exportations de beurre, d'œufs, de fromage et de pommes de terre a réellement augmenté. Mais il semble étrange que si les exportations de cette industrie ont augmenté, l'industrie elle-même n'ait pas été prospère. Comment ne serait-il pas parfaitement raisonnable

que notre marché intérieur se développât en même temps que la demande extérieure sur laquelle nous n'avons aucun contrôle augmenté aussi ? M. l'Orateur, est-ce intentionnellement que l'honorable député a ignoré une considération très importante à ce sujet ? Est-ce intentionnellement qu'il a ignoré le merveilleux progrès que nous avons fait dans le sens de ce commerce interprovincial que les pères de la Confédération désiraient favoriser ? Comment se fait-il que l'honorable député ait ignoré les faits que les documents publics du pays pouvaient lui fournir, que le commerce de cabotage depuis 1878 a augmenté de 4,500,000 tonneaux, et que le fret transporté sur les chemins de fer a augmenté de près de 6,000,000 de tonneaux depuis 1878 ?

Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas déclaré que cela est un bénéfice pour les cultivateurs ? Pourquoi n'a-t-il pas rappelé son propre principe que ce qui bénéficie au manufacturier, bénéficie au cultivateur, et que vous ne pouvez pas aider l'un sans aider l'autre ? L'honorable député a fait l'été dernier dans mon comté une visite qui a été agréable pour lui, je l'espère, comme pour ceux qui l'ont entendu, et assurément pendant qu'il était là il n'a pas dû manquer de voir les effets qu'a produits la politique nationale. Il ne pouvait pas voir l'effet sur les exportations du pays ; mais n'a-t-il pas vu là un commerce qui dépend entièrement du marché intérieur ? N'a-t-il pas vu que nous expédions dans Ontario non seulement les produits de nos mines, mais ceux des industries de New-Glasgow, nos manufactures d'acier et de verre ? Pourquoi n'a-t-il pas eu l'impartialité de dire à ce sujet qu'il a remarqué dans ce voyage des signes de prospérité et des signes d'un grand accroissement du commerce interprovincial ? Sans doute, il ne convenait pas à l'honorable député de s'étendre sur ce côté de la question, et c'est pourquoi il a amusé la Chambre et ses amis par une critique très habile et très soigneusement préparée de l'œuvre des commissaires chargés de faire une enquête sur l'état des industries de ce pays.

Il a causé une certaine somme d'amusement par sa critique élaborée et approfondie. Je ne me propose pas d'y répondre ; elle était peut-être préparée avec trop de soin pour que je la critique maintenant d'une manière complète, mais je dirai qu'à la lecture, le discours de l'honorable monsieur conduit à une conclusion qu'il ne désirait pas, je crois, que l'on en tirât. Il conduit à la conclusion que pour que ces commissaires aient fait erreur en exagérant les ressources du pays, ils ont complètement omis de mentionner plusieurs manufactures ; qu'ils n'ont pas fait un examen complet de l'état du commerce, et que l'estimation approximative que les commissaires—et l'honorable monsieur aurait dû mentionner cela—ont dit avoir faite relativement à quelques-unes des industries, est tout à fait au-dessous de la réalité. C'est certainement l'impression sous laquelle l'honorable monsieur m'a laissé, et sous laquelle il en a sans doute laissé d'autres ; mais, dans tous les cas, la force de sa remarque était que l'on ne pouvait se fier absolument sur ce rapport. Je crois que ce dernier était destiné à donner une idée approximative, de sorte que cette partie du discours de l'honorable monsieur n'influencera pas sensiblement le pays.

L'honorable monsieur a soufflé le chaud et le froid, comme le font tous les partisans d'un tarif de revenu, qui s'appuient sur des théories libre-échangistes, lorsqu'il a accusé le ministre des finances de n'avoir pas introduit des millions au Canada, et que l'instant d'après il l'a accusé d'introduire au Canada plus de millions que le pays n'en a besoin, ce qui était cause que des millions étaient engloutis dans des entreprises improductives. S'il en est ainsi, l'artisan et l'ouvrier n'en ont-ils pas bénéficié ? Si l'on a attiré ici des millions et qu'on les ait appliqués au développement de ces diverses industries—et nous n'admettons pas entièrement l'exactitude de sa proposition, comme l'honorable monsieur va le voir au cours de ce débat—pourquoi n'avouet-il pas que ce peut être là une des causes qui ont porté les

M. TUPPER

ouvriers de ce pays, en général, à se faire les défenseurs ardents et enthousiastes de la politique nationale ? Je dis que le fait que la dépression règne par tout l'univers, le fait que le commerce a subi l'arrêt dont j'ai parlé, et le fait, que connaissent tous les honorables membres de cette Chambre, que la détresse réelle, la pauvreté réelle, la misère surpasse si peu aujourd'hui celle qui a existé à toute autre époque, si prospère que peut être le pays—ces faits réunis, dis-je, constituent une raison pour laquelle les honorables députés n'ont pu, durant la vacance des chambres, gagner l'appui d'aucun des ouvriers d'aucun des comtés où une élection a eu lieu.

L'honorable monsieur a parlé de la diminution dans l'exportation des articles manufacturés, et cette fois encore, il n'a pas traité le sujet avec franchise. Il n'a pas expliqué, et conséquemment, ceux qui le suivent ont à mentionner le fait, que nous comprenons tous, qu'il est absolument absurde de supposer que nous ayons un contrôle direct quelconque sur les marchés étrangers ; et que le fait que la surproduction qui fatigue les autres pays beaucoup plus qu'elle ne fatigue le Canada aujourd'hui, explique jusqu'à un certain point la réduction qu'a subie l'exportation de nos articles manufacturés.

J'appellerai l'attention de l'honorable monsieur sur le compte-rendu d'une conférence donnée par M. Fairweather de Saint-Jean, lecture que l'on n'a pas attaquée, et que l'on ne peut attaquer avec succès, et qui a été publiée et considérablement remarquée par la presse du Canada. Si l'honorable monsieur avait fait une critique franche et loyale de cette conférence, il nous aurait non seulement fourni une source d'amusement, mais il nous aurait donné une critique beaucoup plus importante que son attaque contre le rapport des commissaires. L'auteur de cette conférence a signalé le développement extraordinaire du commerce interprovincial, et c'est ce qui nous intéresse aujourd'hui. La politique nationale est simplement un autre nom donné à la politique de la Confédération. La Confédération avait pour but de développer le commerce interprovincial, et elle a produit ce résultat jusqu'à l'époque où le marché américain a pris une position différente. La Confédération seule ayant cessé de produire l'effet désiré, nous avons simplement ajouté une autre pierre appelée la politique nationale, à l'édifice de la Confédération, ce qui a produit les mêmes résultats satisfaisants que la Confédération seule avait produits pendant plusieurs années après l'Union.

J'aimerais, si cela n'ennuie pas la Chambre, à appuyer cette proposition d'une autorité que les honorables messieurs de la gauche ne révoqueront pas en doute ; et en agissant ainsi, je reste dans les limites de la discussion, car parmi les autres questions que l'on a discutées au cours de cette dernière se trouve celle de la réciprocité. Lorsque feu George Brown alla à Washington pour essayer de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, en 1874—l'année où notre commerce devint visiblement affecté par les industries grandissantes et le développement extraordinaire des Etats-Unis, et où notre tarif alors en vigueur ne réussissait pas à nous assurer notre propre marché—lorsqu'il alla à Washington, en 1874, il fit au peuple américain certaines déclarations dans lesquelles il fit ressortir le fait que je viens de mentionner :

Effets de l'abrogation du traité de réciprocité au Canada. L'abrogation du traité de réciprocité, en 1866, sous l'opération duquel il s'était développé un commerce si considérable, rendit impérieusement nécessaire l'adoption de moyens prompts pour ouvrir de nouveaux débouchés aux produits du Canada. On prit immédiatement ces moyens. Vu l'avis formel que les Etats-Unis avaient donné en 1865 de leur intention de mettre fin au traité, la confédération des provinces, qui était alors à l'étude, fut hâtée et devint un fait accompli quinze mois après l'abrogation du traité.

Il dit aussi :

L'acte de la Confédération a aussi transporté de la catégorie du commerce étranger à celle de la consommation indigène, l'échange considérable des marchandises entre les diverses parties du Canada ; et, en conséquence, le total du commerce étranger des provinces tombe, pen-

dant la première année qui suivit l'abrogation du traité, à \$139,202,615, de \$160,409,455 qu'il avait été l'année précédente. Toutefois, comme on le verra par l'état suivant, le commerce du Canada se releva promptement de ce coup, et le volume de son commerce étranger augmenta graduellement jusqu'à ce qu'il atteignit, sept ans après l'abrogation du traité, le chiffre élevé (pour un peuple de 4,000,000) de \$235,301,203, soit \$75,000,000 de plus que pendant aucune année de l'opération du traité.

Puis, afin de montrer l'augmentation et le développement merveilleux du commerce au Canada, indépendamment des Etats-Unis, il donne les chiffres de diverses années, et, afin de grossir le montant, il ajoute le commerce étranger de Terre-Neuve. En 1868 le total des exportations et des importations du Canada et de Terre-Neuve s'est élevé à \$138,202,615 ; et, ainsi de suite jusqu'en 1873, alors qu'il s'est élevé à \$235,301,203, formant en sept ans, un total de commerce étranger, du Canada et de Terre-Neuve, \$1,207,807,817. Je soutiens que ces déclarations étaient parfaitement exactes ; c'était une démonstration satisfaisante, comme l'a admis M. Brown, de l'effet de la Confédération jusqu'à cette date, eu égard, comme je l'ai dit, à la position des Etats-Unis. Jusqu'à cette époque, tout avait tourné comme l'honorable M. Brown lui-même et les autres pères de la Confédération l'avaient désiré et prévu, mais depuis lors notre commerce a commencé à diminuer constamment de \$217,000,000 qu'il était en 1874, à \$172,000,000 qu'il a été en 1878. L'ancien gouvernement ne réussit pas à obtenir la réciprocité, et il refusa aussi d'adopter la politique nationale ; c'est-à-dire qu'il refusa de consolider la politique nationale de 1867, en augmentant nos droits de douane. La conséquence fut que notre commerce ne se développa point.

Maintenant, les chiffres démontrent que, lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir, il aborda hardiment cette question, qu'il l'entreprit dans l'esprit dans lequel je crois que feu George Brown l'aurait lui-même entreprise, si ses remarques sont une indication de ses opinions en 1867, telles que consignées dans les Débats de la Confédération. Voici la position qu'il prit alors, à l'égard des Etats-Unis : Si vous ne voulez pas échanger avec nous à des conditions raisonnables, nous allons prendre l'offensive et protéger notre propre commerce. Les résultats ont été satisfaisants, car nous pouvons démontrer que depuis 1879 jusqu'à 1884, dans l'espace de six ans seulement, nous avons eu, au Canada seulement, presque la même somme de commerce que l'honorable George Brown avait pu montrer aux Etats-Unis, comme produit de sept ans de commerce de Terre-Neuve et du Canada réunis. De 1879 à 1884, notre commerce s'est élevé à \$1,191,178,618 ; ajoutez à cela celui de Terre-Neuve depuis 1879 jusqu'à 1883, et vous aurez un total de \$1,248,721,685. En conséquence, nous avons logiquement suivi notre politique de la Confédération, et cela avec les résultats les plus satisfaisants et les plus naturels.

Je crois qu'il ne serait pas hors de propos, pour fortifier la position prise par le ministre des finances, de faire remarquer des faits quelque peu semblables à ceux qui existent dans le pays, de signaler une dépression beaucoup plus intense que celle dont nous souffrons. Personne ne peut contester avec succès que depuis quelques années, même depuis 1881, la dépression n'ait été beaucoup plus intense, beaucoup plus préjudiciable au peuple, que la dépression temporaire des affaires qui règne aujourd'hui dans notre pays. Je puis démontrer qu'en Angleterre, à la Chambre des Communes et à la Chambre des Lords, le gouvernement a répondu à l'accusation exactement comme l'a fait notre ministre des finances, avec cette différence qu'il n'a pu montrer les faits que ce dernier peut établir aujourd'hui au Canada. Ma déduction, si je puis soutenir la proposition, c'est que cela devrait être une réponse satisfaisante à ces honorables messieurs, qui se plaignent que le gouvernement libre-échangiste, qu'ils prétendent prendre comme modèle pour un tarif de revenu, lorsqu'il est accusé au sujet de sa politique de libre-échange, se sert de la même défense que le ministre des finances a employée dans le débat. Laissez-moi vous

prouver que la position commerciale est de beaucoup pire en Angleterre qu'au Canada. Je ne lirai que quelques extraits. Je vais les emprunter à de bons organes du libre-échange, non pas, toutefois, lorsqu'ils discutent la question du libre-échange et de la protection, car je constate qu'il y a la même étroitesse de vues à ce sujet en Angleterre qu'au Canada, que lorsqu'on y discute le libre-échange, on laisse soigneusement ces faits dans l'ombre, mais lorsqu'ils discutent la question du commerce comme journaux, nous pouvons alors comprendre leur position. Le *Times* du 10 décembre 1883 dit :

Les marchands en général se plaignent maintenant que leurs profits ont cessé complètement, ou qu'ils sont très faibles, pendant que, de l'autre côté du monde, des grandes industries sont dans la détresse. Il n'y a de prospérité réelle nulle part.

Cela a lieu en Angleterre. Maintenant, le *Times* de juillet 1884 dit :

Il est à peine nécessaire de dire que l'industrie de la construction des navires est actuellement morte. D'après toutes les apparences, le commerce du coton est stationnaire, les profits étant difficiles à obtenir, à cause de l'intensité de la concurrence tant au pays qu'à l'étranger.

Et les libre-échangistes vont assurément accueillir avec étonnement cette déclaration :

Le réveil va probablement venir, lorsqu'il viendra,—

D'où ? De leur propre empire ? des régions du monde où le libre-échange fait de pareilles merveilles ? Non, mais—

Des Etats-Unis.

Je vais citer un autre extrait. Je l'emprunte au *Statist* du 31 janvier 1885, dans lequel est résumé tout le commerce de l'année. Il dit :

De même, dans le cours de l'année, la dépression continue qui dure maintenant depuis environ deux ans, n'a pas cessé. A la fin de l'année, les prix étaient non seulement de beaucoup plus bas qu'au commencement, mais la perspective d'un relèvement des affaires paraissait plus éloignée que jamais. De fait, la baisse extrême des prix semble avoir fait perdre courage aux hommes d'affaires. L'année 1884 a été de beaucoup pire que la précédente pour les affaires, et la perspective était à la fin de l'année, et elle est encore aujourd'hui, moins gaie qu'il y a douze mois.

Comme résultat, les ouvriers se sont plaints des petits profits et du manque de travail, peut-être plus durant l'année dernière que depuis plusieurs années. La baisse des prix a peut-être affecté particulièrement les capitalistes, en diminuant leurs profits. Mais, quelle que soit la cause, il y a eu apparemment un surplus moindre de capital disponible pour l'emploi des ouvriers dans de nouveaux travaux, que depuis plusieurs années ; pendant que le capital a aussi chômé, parce qu'il n'y a pas eu de perspective d'un placement avantageux dans plusieurs industries, surtout dans la construction des navires, qui est l'une des branches les plus importantes pour le placement des capitaux.

Je sais qu'en général ces extraits ne sont pas intéressants pour certains honorables membres de cette Chambre, mais j'ai cru nécessaire de les citer, pour fortifier la position que j'ai prise.

Dans ces circonstances, examinons un instant la manière dont lord Granville a répondu à l'accusation, que le gouvernement était responsable de l'état des affaires, et que cet état des affaires était aussi mauvais que l'avaient affirmé ces organes du libre-échange. Elle explique l'état des affaires en Angleterre, et je crois que la comparaison se vérifiera ici. Lord Granville a prétendu que l'apparence de dépression était le résultat de prix moins élevés, mais que la somme du commerce était encore grande. Ne pouvons-nous pas dire la même chose ? Les honorables membres de la droite qui m'ont précédé m'ont-ils pas établi ce fait avec le plus grand succès ? Le total du commerce depuis 1879 jusqu'à 1883, a été énorme, a prétendu lord Granville. On ne l'a pas accusé d'avoir réuni toutes ces années. Personne n'a paru le blâmer là-bas d'avoir pris une suite d'années afin d'inspirer de la confiance aux hommes d'affaires et au pays, et il a montré avec orgueil, comme l'a fait notre ministre des finances, l'augmentation dans la production du charbon.

Puis il parla de ce qui répugne tant aux honorables députés de la gauche—les moyennes. Il prit la moyenne de la production du charbon de 1875 à 1880, et la compara triomphalement, non pas avec celle de 1883 ou de 1884, au

sujet desquelles on portait contre lui ces accusations, mais avec 1881 et 1882. Cela fut satisfaisant pour la majorité de cette Chambre, et nous avons assurément le droit de faire remarquer avec orgueil le fait que, dans cette prétendue dépression, la production de notre charbon tient hardiment une place préminente, et démontre que les manufactures doivent encore continuer à fonctionner même si les profits sont actuellement modiques. Lord Granville a aussi cité comme exemple le coton brut consommé de 1875 à 1880, et l'a comparé avec la quantité consommée en 1883. Il a encore parlé d'une autre question qui nous intéresse beaucoup, savoir, l'augmentation dans le montant des dépôts faits aux banques d'épargne, et l'augmentation dans la consommation du sucre, du thé, du café et du tabac; et il a conclu, comme nous pouvons le faire avec plus de droit et de raison, que "la dépression actuelle du commerce n'était en grande partie qu'apparente, et que la production et la consommation étaient considérables, et le peuple à l'aise."

S'il pouvait dire cela de la condition du peuple d'un pays au sujet duquel je pourrais, si le temps me le permettait, citer des témoignages extraordinaires, notre position devrait, comme le ministre des finances en a convaincu la majorité des habitants de notre pays, être des plus rassurantes.

Lord Granville a prétendu qu'il y avait simplement eu une réduction de profits pour les manufacturiers et les marchands en gros, et, aux yeux de ceux qui examinent la question sans esprit de parti, c'est là l'état de choses au Canada, aujourd'hui.

A la Chambre des Communes, le chancelier de l'Échiquier a comparé les exportations de 1883 avec celles de 1869, et nous pouvons assurément faire la même chose, pour démontrer l'amélioration du commerce. Nous pourrions démontrer que les exportations du Canada en 1869 ne se sont élevées qu'à \$60,000,000, tandis qu'en 1883 elles ont été de \$98,000,000. Je dis donc que ma conclusion est juste et raisonnable, et que la population de notre pays devrait être convaincue pendant cette période de surproduction extraordinaire que nous traversons, que le gouvernement peut donner la même réponse, avec la même force et le même droit, et appuyer les mêmes statistiques, que peut le faire le gouvernement de la métropole.

On nous a beaucoup parlé des monopoles. L'honorable député de Digby (M. Vail) en a parlé pendant la dernière session, et, bien qu'on en ait pas dit grand'chose au cours du débat actuel, nous en avons entendu parler. Les habitants de Lennox en ont sans doute entendu parler dans la première partie du discours de l'honorable monsieur qui m'a précédé. Je poserai cette question à l'honorable monsieur : Où préféreriez-vous voir le monopole dans l'emploi des ouvriers, dans la production des articles qui peuvent se vendre, et dans le développement de nos ressources naturelles ? Préféreriez-vous voir ces monopoles dans le pays, ou à l'étranger ? Ils existent, mais ils existent là où nos artisans ne peuvent en bénéficier. Prenez l'exemple du fil. Tous les honorables membres de cette Chambre savent que Coates et Clark avaient un monopole sur le commerce du fil. Ils avaient des ateliers gigantesques à Paisley, en Écosse, et ils contrôlaient même le marché des États américains; mais les Américains, avec leur grande connaissance des affaires, ont élevé une muraille défensive sous forme de tarif, et établi un droit sur le fil. Et quelle en a été la conséquence ? Des ateliers aussi considérables, mais appartenant encore à Coates et Clark ont été établis aux États-Unis; leurs ateliers ont virtuellement été transportés dans l'État du New-Jersey, et non seulement les États-Unis ont le fil, mais ils ont aussi l'avantage de voir manufacturer ce dernier dans leur propre pays, et de voir payer les salaires à leurs propres contribuables. Nous savons que l'on fait retentir aujourd'hui le cri de monopole. Mais le tarif ne favorise pas le monopole dans ce pays; il y a cependant des monopoles en Angleterre,—il y a des monopoles dans plusieurs industries, en Angleterre, et je ferai remarquer à l'honorable monsieur que

M. TUPPER

les monopoles y sont tels, que, bien que le prix du blé n'ait jamais été plus bas, jamais le prix du pain n'a été plus élevé en Angleterre. Je ferai observer qu'il y a des monopoles dans ce paradis du libre-échange. Peut-être que les honorables messieurs ne prendront pas ma parole à ce sujet, et je vais leur donner le témoignage de la *Saturday Review* du 6 septembre 1884. L'article est intitulé : "Pain cher et blé à bas prix," et se lit comme suit :

Tous les producteurs se plaignent aujourd'hui que la baisse des prix les ruine, et cependant les consommateurs ne trouvent pas que les prix qu'ils sont obligés de payer soient réduits en proportion. La production est actuellement paralysée précisément parce que la consommation est restreinte par les prix trop élevés. L'exemple le plus frappant de ceci nous est fourni par le prix du pain. On peut dire approximativement que le prix du blé dépasse de très peu, dans le moment, trois farthings la livre, s'il excède ce chiffre. Cependant nous savons, par des lettres publiées dans les journaux quotidiens, qu'à venir à il y a une ou deux semaines, le prix du pain dans divers quartiers de Londres, s'est élevé jusqu'à 7½d. le pain de 4 lbs, et qu'il est même actuellement de 7d le pain. En d'autres termes, tandis que le prix du blé est d'un peu plus de trois farthings la livre, le prix du pain n'est pas de beaucoup moins de 2d. la livre. Le consommateur est privé du bénéfice qu'il devrait retirer de la baisse dans le prix du blé, tandis que cette baisse cause un grand tort au cultivateur. Mais bien que la différence entre le prix du blé et celui du pain attire beaucoup l'attention dans le moment, ça n'est pas le moins du monde un phénomène unique. On a entendu parler du fait qu'un banquier ayant établi une vieille servante dans un magasin de détail, acheta pour elle du thé à dix deniers la livre, et qu'elle le revendit trois chelins et six deniers la livre. Sans doute que cet exemple est inouï. Mais tous ceux qui connaissent ce qui se passe dans Mincing Lane savent que, depuis une couple d'années, on y vend le thé dix deniers la livre, et qu'il est détaillé à partir de deux schellings à une demi-couronne la livre.

De même le sucre, qui coûte dans Mincing Lane de cinq farthings à un denier et demi, se vend dans les magasins de détail deux deniers et demi et même trois deniers. Il est notoire, par exemple, que les brasseurs possèdent la plus grande partie des maisons publiques de Londres, et l'on dit que les meuniers contrôlent pareillement la plupart des boulangeries. Il n'y a donc pas de concurrence réelle entre les marchands de détail, et les prix sont réglés par le *ring*, une combinaison rigoureuse étant maintenue au détriment du public.

Voilà pour les monopoles à l'étranger.

Maintenant, j'ai parlé de l'état des affaires en général, en Angleterre, et je défie les honorables députés de la gauche de fournir des autorités également fortes montrant qu'il règne dans notre pays un état de choses aussi extraordinaire. Je les défie de donner une preuve quelconque que les artisans ou les classes ouvrières soient dans une position aussi dégradée au Canada qu'en Angleterre. Un commissaire du bureau des écoles, M. T. Marchant Williams, de la cité de Londres, a fait de l'état de choses qu'il a trouvé dans cette ville, une description remarquable dont l'exactitude est manifeste. Ceci vient d'un homme qui s'efforce de faire du bien à ses compatriotes, qui n'a aucun intérêt à représenter les faits sous un faux jour, et qui parle d'après ses observations personnelles. Ce monsieur dit :

Il y a au moins 60,000 familles, à Londres, dont les demeures ne sont composées que d'une pièce, et j'ai en ma possession des statistiques qui prouvent clairement que, pour ce qui concerne les divisions de Finsbury et Marylebone, une proportion exceptionnellement considérable des enfants de ces familles, qui fréquentent une école élémentaire tant soit peu bonne, vont aux écoles du Bureau. Il y a dans la division de Finsbury des écoles remplies d'enfants dont 60, 70 et même 80 pour 100 habitent des demeures composées d'une seule pièce, et ces écoles ne se trouvent pas dans un district particulier. Pas plus tard que l'autre jour j'ai découvert sur une de ces rues, une maison composée de neuf pièces dont chacune est habitée par une moyenne de huit personnes ! Et, qu'on le comprenne, il y a des écoles du Bureau dans tous ces districts. Dans une des écoles de Clerkenwell, j'ai constaté, le jour de mon inspection annuelle, que 36 pour 100 des parents des enfants étaient sans travail, que 40 pour 100 des enfants viennent quelquefois à l'école sans avoir déjeuné, et 28 pour 100 viennent quelquefois aux classes de l'après-midi sans avoir diné. Dans un autre district j'ai découvert que les parents de 34 pour 100 des garçons qui fréquentent l'école du Bureau étaient sans travail lors de ma visite à cette école; 10:5 pour 100 des garçons n'avaient pas de père; 17:5 pour 100 venaient parfois à l'école sans dîner, et 33 pour 100 sans avoir déjeuné. Ces faits ne sont pas si exceptionnels qu'on ne puisse les regarder comme applicables à une proportion considérable des enfants qui fréquentent les écoles du Bureau de mon district.

Maintenant, M. l'Orateur, je dois appeler l'attention de la Chambre sur un tableau préparé par M. Williams, tableau qui vient à l'appui de ce que je viens de citer, et qui montre

combien la population est pressée ensemble dans quelques parties de la cité.

Occupation.	Nombre de chambres occupées.	Nombre d'enfants par famille.	Gages lorsqu'employés Loyer.	
			s. d.	s. d.
Mouleur.....	1	4	18 0	4 6
Portier.....	1	2	18 0	5 6
Journalier.....	1	5	20 0	3 6
Typographe.....	1	0	25 0	6 0
Savetier.....	1	7	17 6	6 0
Peintre.....	2	5	20 0	6 6
Artisan.....	2	6	20 0	5 6
do.....	1	6	20 0	4 6
Riveur.....	1	6	?	2 9

M. Williams continue :

Nos théoriciens philosophiques font bien de mettre les personnes bienveillantes en garde contre les dangers qu'il y a de propager le paupérisme parmi le peuple, mais ils feraient une meilleure œuvre s'ils joignaient à leurs avertissements des propositions quant à leur propre mode de nourrir et de sauver les petits enfants qui pourrissent actuellement en tas en vue des portiques de leurs églises. Si les théories économiques ne doivent être appliquées qu'aux parents, elles ne peuvent procurer aux enfants la fortune.

Les Canadiens ont trouvé qu'elles ne pourraient leur procurer la fortune à eux non plus.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. TUPPER : Pour montrer que le projet de la confédération reposait sur une politique nationale, et que les principes de cette politique ont contribué beaucoup à l'accomplissement de l'union des provinces, je vais me servir des *Débats* sur la confédération. Je vois dans ces *Débats* que M. George Brown, qui appuyait le projet, a dit :

Mais le projet qui nous est actuellement soumis consiste à renverser toutes les barrières qui existent entre les provinces—à faire du citoyen d'une province le citoyen de toutes ; la proposition est que nos cultivateurs, nos manufacturiers et nos ouvriers puissent expédier leurs effets librement dans chaque village des provinces maritimes ; et qu'ils auront également la liberté d'apporter à nos 3,000,000 d'habitants leur poisson, leur charbon et leurs produits des Indes Occidentales.

Il a aussi dit :

Je dis qu'une des meilleures particularités de cette union, c'est que si, dans nos relations commerciales avec les États-Unis, ces derniers nous forcent à combattre le feu avec le feu, cela nous permettra de mettre fin à cette imprévoyance, et à diriger le cours de notre commerce vers nos propres eaux.

Ces paroles sont naturellement encore fraîches dans l'esprit de plusieurs honorables messieurs. Je désire simplement les rappeler aujourd'hui, vu le fait que les successeurs de George Brown dans le parti réformiste ont tristement dégénéré. Ils ont pris une position entièrement opposée à celle qu'il occupait alors, ainsi que l'honorable député de Lambton ; car nous voyons que, lorsque le parti de la réforme était au pouvoir il a protégé une des industries naturelles d'Ontario, qu'il a protégé l'exploitation des puits de pétrole, et refusé de protéger pareillement une autre industrie que George Brown regardait comme un bon rapport, l'exploitation des terrains houillers des provinces maritimes. Le parti réformiste a suivi une politique injuste, de clocher, et mesquine. Il s'est écarté des traditions du parti en 1865 ; il a protégé une industrie d'une province, lorsqu'il refusait de protéger celle d'une autre province. Je soutiens qu'il est frivole pour eux de parler de la nécessité de placer le charbon sur la liste des articles exempts de droits parce que c'est une des choses nécessaires à la vie, car on n'a qu'à se rappeler que l'on peut employer le même argument au sujet des taxes qu'ils ont imposées sur le thé et le café et même sur le pétrole, parce que ça n'est pas seulement du combustible, mais aussi du luminaire pour le pauvre comme pour le riche. Il n'y a et ne peut y avoir de justification de l'inconséquence de leur conduite sous ce rapport.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'étroitesse de vues du chef actuel de l'opposition au sujet de ce vaste

champ d'industrie lucrative. J'étais à Halifax il y a quelques années, et j'y ai entendu l'honorable monsieur parler de cette énorme industrie de la Nouvelle-Ecosse, et, maintenant, naturellement, de la Colombie-Britannique et des territoires du Nord-Ouest. Je l'ai entendu émettre des opinions qui me prouvaient trop clairement qu'il n'avait pas perdu sa nature de plaideur spécial sur les tréteaux publics. Il a montré trop clairement qu'il avait un bref, et qu'il agissait essentiellement en sa qualité de membre de la profession à laquelle j'appartiens ; et ce n'est pas divulguer un secret, j'en suis sûr, que de dire que lorsqu'on a un bref particulier, on ne rend pas pleinement justice à la cause de ses adversaires, et que l'on n'essaie pas d'apporter des raisons bien fortes à l'appui de cette dernière. L'honorable monsieur a prouvé qu'il était incapable d'envisager les questions du jour à un point de vue large et en homme d'Etat. Il aurait dû savoir, comme il y était tenu, que l'industrie houillère est une grande industrie, qui intéresse toutes les parties de la province, et qui, si elle était développée, bénéficierait à tout le Canada. Il aurait dû aller jusque-là. Au lieu de déprécier cette industrie, il aurait dû se montrer assez homme pour dire qu'il savait qu'elle donnait de l'emploi à plusieurs milliers de personnes—car il aurait pu s'assurer préalablement que 40,000 hommes, femmes et enfants subsistaient directement de cette industrie dans la province où il adressait la parole—qu'elle fournissait de l'emploi et donnait la subsistance non seulement à ces 40,000 personnes, dans les régions houillères de la Nouvelle-Ecosse seule ; qu'elle bénéficiait aux intérêts maritimes du Saint-Laurent ; que des bateaux charbonniers avaient été construits spécialement pour le commerce depuis le développement de la politique nationale. Et ce n'est pas tout, mais que ce commerce avait donné de l'ouvrage à plus de monde, un plus grand nombre d'arrivants, de marins et d'employés de chemins de fer étant devenu nécessaire ; que les manufactures employaient plus d'ouvriers afin de fournir les machines et les appareils coûteux qu'il fallait pour exploiter les mines ; que pendant que l'on favorisait cette industrie, on lui permettait de payer sous forme de droits un cinquième de tout le revenu, plus de \$100,000. Et ce n'est pas encore tout, mais afin de continuer l'exploitation des mines, il fallait dépenser annuellement \$200,000 pour des constructions.

Mais qu'a dit l'honorable monsieur ? J'ai ici le compte-rendu de son discours, et je désire le soumettre à la Chambre. On rapporte qu'il a dit—et j'étais présent à l'assemblée—qui eut lieu en 1881 :

On avait dit que notre industrie houillère avait été favorisée. Il a nié ce fait ; mais il a dit que si elle l'avait été, un encouragement donné à 3,300 hommes et jeunes garçons (ce nombre étant celui des personnes employées à l'extraction du charbon dans la Nouvelle-Ecosse) ne pouvait être mis en ligne de compte avec le tort causé à la province en général par le tarif.

Pourquoi l'honorable monsieur a-t-il envisagé cette question à un point de vue aussi étroit ? Même en parlant du nombre d'hommes et de jeunes gens employés, il ne l'a pas donné exactement. Le nombre de ceux qui étaient employés à cette époque, ainsi que l'indiquent les rapports concernant les mines, était de 3,567, au lieu de 3,300 ; en 1882 ce nombre était de 4,225. Mais, comme je l'ai dit, il aurait dû admettre que 40,000 personnes puisaient leurs moyens d'existence dans cette industrie, comme il aurait pu facilement s'en assurer.

Nous voyons que le gouvernement dont il faisait partie en 1875, bien qu'il ne voulût pas protéger l'industrie houillère dans les provinces maritimes, était disposé à protéger l'industrie du pétrole dans l'Ontario. Les chiffres indiquent ce qui suit :

	Valeur.	Droit.	
Protection à l'huile, 1875.....	\$110,995	\$103,185.32	93 pour 100.
1876.....	119,618	113,811.14	96 " "
1884.....	380,082	227,562.60	60 " "

La protection accordée à notre industrie houillère, que les pères de la Confédération désiraient favoriser et encourager,

rager, comme je l'ai démontré, n'est que de 15 pour 100. Nous ne nous en plaignons pas. Les mines ont donné un bon rendement, dans les bonnes comme dans les mauvaises années, sous l'opération de la politique nationale, et les intéressés ne se plaignent pas aujourd'hui. Mais nous voyons que cette attaque vient des hommes qui ont donné à l'industrie une protection de 96 pour 100, tandis qu'ils se plaignent d'une industrie qui n'a aujourd'hui qu'une protection de 15 pour 100, car nous constatons que, pendant que la valeur du charbon importé en 1884 a été estimée à environ sept millions de dollars, la perception des droits n'a été que d'un million de dollars, soit environ 15 pour 100.

Ces honorables messieurs sont très inconséquents à l'égard des industries des provinces maritimes—ou plutôt ils sont inconséquents à l'égard de ces industries comparé à la règle qu'ils voudraient appliquer au reste de la Confédération. Quelle est aujourd'hui la position du parti de la réforme au sujet de la politique nationale? Examinons les discours prononcés par ces honorables messieurs durant la vacance des Chambres, et qu'y voyons-nous? Nous voyons qu'ils essaient d'enchérir sur les membres qui siègent sur les banquettes du Trésor au moyen d'un cri purement de clocher, disant que ces derniers n'ont aucun égard pour les ouvriers et les manufactures de la Nouvelle-Ecosse et des provinces maritimes, afin de gagner le vote d'Ontario. Ils disent : nous n'attaquons pas les industries particulières à cette province, avec une protection de 30 à 35 pour 100, mais nous vous donnerons une plus grande protection aux dépens des provinces maritimes. Ils disent qu'ils mettront le charbon et le fer sur la liste des articles exempts de droits, mais il ne disent rien de l'abolition des droits sur l'huile ou d'autres articles particuliers à Ontario. Ils disent : nous allons mettre un de mieux, et abolir les droits sur ces articles aux dépens des provinces qui ne donnent qu'un nombre de votes comparativement faible, et vous en serez d'autant mieux. Ceci ne me paraît pas être la conduite d'hommes d'Etat.

Je ferai remarquer que ces deux grandes industries du charbon et du fer, sont, dans les provinces maritimes, égales à nos pêcheries. J'admets que le parti réformiste d'aujourd'hui était opposé à ce que l'on protégé l'industrie des pêcheries ; il ridiculisa l'armement de la flottille qui a été créée pour la protéger ; il combattit le gouvernement sur la question du traité de Washington ; mais, chose étrange, le temps lui a appris que cette conduite serait dangereuse aujourd'hui, et nous voyons que les grits et les tories sont tous de la même opinion dans les provinces maritimes, qu'ils font assemblées sur assemblées, et que les deux partis sollicitent également le gouvernement de prendre quelque moyen énergique pour protéger les pêcheries des provinces maritimes, pour imposer des droits et armer des flottilles afin de protéger cette industrie. Il n'y a pas d'argument libre-échangiste dans cette demande au gouvernement ; ils n'y expriment pas de désir de commercer librement avec leurs concurrents américains.

Nous pourrions les comprendre s'ils se montraient logiques en déclarant que nous devrions laisser exploiter nos pêcheries par tous ceux qui voudraient y venir, et ne pas éloigner les concurrents. Mais je serais étonné de voir l'opposition prendre aujourd'hui cette position, et je n'ai pas de doute qu'elle ne le fera pas. Mais comment peut-elle, lorsqu'elle veut étendre cette protection à l'industrie des pêcheries, refuser de l'accorder au charbon? Tout le monde doit admettre la valeur énorme pour le Canada de nos houillères, non seulement dans les provinces maritimes, mais dans toute la Confédération, jusque dans l'ouest, sur la côte du Pacifique ; et je dis que, le fait que nous avons, tant sur les rives de l'Atlantique que celles du Pacifique, ces immenses champs de houille, est un indice plein d'espérance et favorable de l'avenir brillant qui attend notre pays—c'est sans doute une des plus grandes ressources du Canada—; et la Providence les avait sans doute destinés à être exploités, et ils n'auraient pu l'être sans la politique nationale ; car, sans

M. TUPPER

cette dernière leur exploitation aurait probablement cessé. Il est important de savoir que tandis que la production totale du charbon aux Etats-Unis en 1860 n'a été que d'environ six millions de tonnes, la condition de ce pays a tellement changé qu'aujourd'hui cette production excède réellement quatre-vingt-sept millions de tonnes, et cette augmentation s'est produite sous l'opération d'un tarif protecteur. Cette question de protection est très importante pour le commerçant de charbon, car si nous avons éprouvé des difficultés en luttant avec un pays qui produit six millions de tonnes, ces difficultés seront considérablement augmentées si nous nous efforçons d'entrer en concurrence avec un pays qui produit quatre-vingt-sept millions de tonnes par année.

Mon honorable ami le député de Brant-Sud, (M. Paterson), dans son discours sur cette question, voyant qu'il ne pouvait démontrer que les prix seraient augmentés, ni prouver que les prophéties de malheur faites relativement à cette industrie, s'étaient accomplies, déclara que l'augmentation de notre production de houille, augmentation à laquelle l'honorable ministre des finances a fait allusion, provenait réellement de ce qu'avant l'inauguration de la politique nationale, on se servait en grande partie du bois sur les chemins de fer.

L'honorable monsieur est rentré tristement dans son rôle sur la question de la protection ; car ignore-t-il que le chef du parti conservateur a déclaré que tout cela allait changer, et que nous ne serions plus des scieurs de bois et des porteurs d'eau ; et que les industries qui nous avaient faits scieurs de bois et porteurs d'eau ont été remplacées par d'autres ?

Mais pourquoi l'honorable monsieur a-t-il traité cette question aussi délicatement, car nous savons qu'il n'y a aujourd'hui dans Ontario aucun sentiment hostile contre le droit imposé sur le charbon ? La population d'Ontario sait que le commerce du charbon aux Etats-Unis ayant été considérablement développé, est maintenant contrôlé par des *rings* dans toutes les parties de l'Union américaine, et que des districts sont divisés ; et n'eût été ce droit imposé sur le charbon et le fait que Toronto est devenu un point de concurrence depuis l'inauguration de la politique nationale, cette ville et les autres villes de l'ouest et les villages, auraient subi l'influence de ces *rings*, auraient payé les mêmes prix, et auraient été soumis au tarif en vigueur dans les territoires où l'on doit opérer.

Nous avons eu des données statistiques qui n'ont jamais été contredites, démontrant par qui le droit est payé. L'*Intelligencer* de Belleville a donné des chiffres le 7 février 1883, montrant que, tandis que le charbon se vend \$3.75 à Cleveland, il se vend en Canada de \$2.30 à \$2.80 la tonne. Nous voyons aussi que pendant que le prix du charbon diminuait ici sous l'opération du tarif protecteur, en Angleterre, sous le libre échange, il augmentait ; que, pendant que le charbon destiné à la vapeur se vendait en 1880, 8s. 9d. à Cardiff, il se vendait ici, la même année, 10s. 9d. Nous savons aussi que le charbon anglais se vend à meilleur marché à Paris qu'à Londres. Voilà des faits qui doivent être pris en considération par l'honorable monsieur lorsqu'il discutera cette question.

Nous trouvons, en outre, ce qui suit, dans le *Chambers of Commerce Journal*, de Londres, le 5 décembre 1883 :

Dans le commerce du charbon, comme dans les filatures de coton les mineurs et leurs chefs se verront obligés de considérer l'influence des autres pays comme producteurs, et ils doivent déjà s'apercevoir que nous n'avons plus le contrôle absolu du marché.

Le *Sun* de New-York dit :

Ontario est un marché plus rapproché pour le charbon de la Pennsylvanie, qu'il ne l'est pour celui des provinces maritimes. Ontario fait maintenant usage du charbon américain ; mais le droit laisse bien peu de bénéfice, car les commerçants sont obligés de le vendre à des prix qui éloignent le charbon produit en ce pays.

Le professeur Roberts, du chemin de fer de Pennsylvanie, cité par le *Mail* de Toronto, dit :

Les taux maintenant exigés par nos compagnies pour le transport du charbon mou, ont pour but de contrebalancer la concurrence qui se fait sur les différents marchés aux charbons.

Cela prouve ce qui a été dit par les honorables messieurs qui ont pris part à la discussion de cette question les années précédentes, que, lorsqu'il y a plusieurs marchés en concurrence, le droit n'empêche pas que le prix ne soit déterminé par les marchés américains et tient les prix à la baisse au lieu de les hausser. Maintenant, j'ai dit que le charbon se vendait à meilleur marché sur le continent qu'en Angleterre. Je vois dans une lettre adressée, il y a peu de temps, par M. Ellis Lover, au *Times* de Londres, les remarques suivantes :

Nous vendons actuellement le charbon à un prix qui ne rapporte aucun bénéfice aux propriétaires de mines pour leurs capitaux et les risques encourus, et qui ne permet pas de payer les gages voulus aux houilleurs qui travaillent dans l'obscurité et au milieu des dangers. En même temps, nous livrons la houille sur le continent européen à meilleur marché que nous pouvons la livrer à Londres. L'étranger a l'avantage de se procurer notre houille sans payer de droits ; il n'en est pas ainsi pour la population de Londres.

Or, pourquoi ai-je fait cette citation ? Certainement c'est un bon argument, si je puis démontrer que l'augmentation du droit a diminué le prix, et que le prix n'est augmenté que dans un pays libre-échangiste ; et je dis que les honorables messieurs de la droite doivent chercher contre ce droit d'autres arguments que ceux dont il se sont servi jusqu'ici.

Je ne crois pas qu'il soit hors d'à-propos, puisque cette question concerne tout particulièrement les ouvriers, de faire mention, dans cette circonstance, du fait suivant. Certains journaux ont prétendu que je m'étais moqué des ouvriers devant la Chambre. Quand des journaux peuvent être assez peu scrupuleux pour se permettre, faute de matière, de calomnier un député de mon expérience et aussi ancien dans cette Chambre, ils montrent quelle misérable cause ils défendent. Je défie qui que ce soit de se lever dans cette Chambre, et de dire, sur son honneur, que dans quelque discussion, j'ai cherché à me moquer des ouvriers, ou employé l'expression "la basse classe." Je puis en appeler aux *Débats*, et s'il est des circonstances dans lesquelles on puisse éprouver un sentiment de satisfaction en voyant que ces rapports ont été publiés exactement, c'est dans une circonstance comme celle-ci. Mes discours sont là tels que je les ai prononcés, et je puis avec sûreté les citer pour confirmer ce que je dis. Il serait ridicule de ma part de me moquer des hommes qui m'envoient ici. Le comté de Pictou renferme sans doute un grand nombre de cultivateurs ; c'est un comté magnifique et prospère ; mais la masse des voteurs qui m'a envoyée pour appuyer la politique nationale se compose surtout de travailleurs. Ce sont des hommes dont je ne me suis jamais moqué, mais que je suis orgueilleux de servir, et je crois que je les sers et que je remplis la mission qu'ils m'ont confiée en appuyant la politique du gouvernement, la politique qui leur fournit le pain. Voilà pour ce que l'on rencontre souvent dans ce pays, c'est-à-dire les faussetés dans la presse grite.

Je n'ai qu'à dire quel intérêt j'ai pris à cette question pour m'excuser de parler aussi longtemps. Je ne veux pas terminer mes observations par une péroraison, mais j'espère que ce que je vais dire à la Chambre, et particulièrement aux honorables messieurs de la gauche, aura de bons résultats. Ils ont nié, et avec indignation—parce que je suppose, il n'était pas convenable de l'admettre—avoir causé des dommages au pays, tant par leur politique que par leurs discours. Ils nient cela ; mais ils ne nieront pas qu'ils ont fait des commentaires sur le fait qu'il y a un courant d'émigration—que des Canadiens quittent le pays, et ils ont exposé et amplifié devant le public tout ce qu'ils ont pu trouver de mal, pour insinuer aux gens que s'ils venaient ici ils auraient à lutter contre les terribles effets produits par une mauvaise administration.

M. l'Orateur, je vois que l'ex-ministre des finances (sir Richard Cartwright) disait, en 1880 :

Nous savons que le courant considérable et alarmant d'émigration qui a existé de 1860 à 1870 diminue.

C'est une introduction convenant au petit sermon que j'aimerais à citer en terminant, des liasses du *Globe*, rédigé, je n'en doute pas, par un homme que l'opposition a déjà été fier de suivre. En 1868, alors que le journal était dirigé par l'honorable George Brown, et qu'il était empressé d'approuver la politique de la Confédération qu'il avait tant contribué à former, son journal a alors eu quelques rapports avec les honorables messieurs qui ont fait des discours comme les honorables messieurs de l'autre côté. Il parle d'abord des journaux de New-York, qui étaient heureusement les seuls à cette époque capables de dire :

Que la population du pays généralement appelé Canada, Est et Ouest, est actuellement dans une très mauvaise position et qu'elle serait contente d'échapper, de quelque manière, à la misère. Il y a quelque chose de pire qu'une erreur. C'est une très grossière erreur, et nous sommes presque assez peu charitables pour dire que c'est une fausse représentation faite avec intention..... Il y a de la misère et des souffrances dans diverses parties de notre province, comme cela aura toujours lieu dans la société, quelle que prospère qu'elle soit ; mais nous pouvons dire avec toute sûreté, que, rarement depuis la colonisation du pays, la misère a été moins grande qu'à présent. Quand nous envisageons notre position au point de vue matériel et social, au point de vue de l'éducation et de la religion, et que nous la comparons à beaucoup d'autres, nous n'avons aucun désir de changer.

On nous assure si souvent que notre pays est un pays pauvre, méprisable, abandonné de Dieu, que l'on pourrait être porté à croire qu'il en est ainsi, et nous pourrions être portés à nous conduire comme si nous devions demander pardon aux passants, du malheur que nous avons d'exister. Tout cela n'a aucune raison d'être. Nous n'avons aucun désir de déprécier les pays étrangers, de nous servir d'un langage dur à propos de la condition d'autres peuples, mais nous ne voyons aucune raison pour vous jeter dans l'excès opposé, et permettre, sans intervenir, que l'on repréente notre pays sous un tel jour, quand tout homme capable de se former une opinion sage sait que les faits sont exactement le contraire.

Et ce journal nie avec indignation, en 1868, la rumeur que "cette émigration considérable et alarmante" ait eu lieu.

M. l'Orateur, je ne désire rien ajouter à cela.

M. CHARLTON : Je suis certain, M. l'Orateur, que nous avons tous écouté avec plaisir le discours de mon honorable ami le député de Pictou. Je toucherai peut-être dans mon discours de ce soir, à quelques-uns des points qu'il a traités. L'intérêt que l'on prend au discours budgétaire annuel fait par le ministre des finances, pour diverses raisons, augmente chaque année. L'honorable ministre, M. l'Orateur, dans cette dernière occasion, a peut-être trouvé le parlement dans des dispositions moins favorables et moins rassurantes pour lui, que par le passé. Il se trouve dans le parlement en présence du fait que la dette du pays prend des proportions alarmantes—qu'elle augmente rapidement. Il se trouve devant le parlement, en présence du fait qu'il ne peut nier, que les dépenses du pays accusent aussi une augmentation.

Il nous dit que les estimations pour le prochain exercice s'élèveront probablement au chiffre de \$33,000,000, soit une augmentation de près de \$20,000,000, depuis l'union des provinces, en 1867. Il sait que la taxation est extrêmement élevée, et que, vu la crise que nous traversons, bien que le taux n'ait pas été réduit, le revenu provenant de cette taxation est considérablement moins élevé qu'auparavant. Il ne peut pas non plus nier que par suite de la protection qui a été accordée, la production a augmenté, et que nos manufactures aujourd'hui sont dans une position stagnante. Il sait que les espérances que l'on fondait sur le grand Nord-Ouest, sur lequel le pays doit compter pour son avancement, ont été détruites par les effets de la politique adoptée par ce gouvernement ; il sait que le courant d'émigration qui s'est dirigé vers ce pays, a été sinon détourné, du moins réduit considérablement ; et il sait que ce résultat est dû à l'opération de sa politique fiscale. Il sait que son gouvernement s'est rendu coupable de l'incroyable folie de dire au peuple du Nord-Ouest qu'il n'aurait pas à dépenser son argent pour ouvrir une voie au trafic, pour le transport

de leurs produits au marché ; il sait que l'exposé qu'il présente au parlement est le contraire de ce qu'il espérait, lui, ainsi que le parti qui l'appuie, et en effet, la conclusion à laquelle il arrive, sa consolation est que les choses auraient pu être pires.

Il établit une comparaison entre la taxation de ce pays et la taxation des vieux royaumes d'Europe où l'on maintient des armées permanentes considérables, et où la population est taxée dans une très grande mesure pour maintenir une neutralité armée, et il se félicite de ce que la taxation du Canada n'a pas atteint le chiffre qu'elle a atteint dans les autres pays.

Il a parlé des colonies australiennes et de leur revenu total ; il aurait voulu nous faire supposer que leur revenu venait de la taxation, lorsqu'il sait que 65 pour 100 proviennent d'autres sources, et 35 pour 100 de la taxation. Ses arguments sont tous propres à tromper le pays et à nous mettre dans une fausse sécurité, et à nous donner une idée fautive du gouvernement et de l'administration de ceux qui sont chargés des finances du pays.

On remarque que l'honorable monsieur n'a pas pris le ton triomphant qu'il avait coutume de prendre. Il a pris un ton suppliant qui contrastait fortement avec les énoncés qu'il a faits dans quelques-uns de ses discours précédents sur le budget. J'appellerai l'attention de l'honorable monsieur sur un ou deux courts extraits de discours qu'il a prononcés dans d'autres occasions. Dans son discours sur le budget en 1880, il disait :

Je crois M. l'Orateur, que nous allons prospérer. Je crois que la politique du gouvernement a inauguré une ère de prospérité, en encourageant les industries de ce pays, en créant un marché national aux cultivateurs pour l'écoulement de leurs produits, en activant les affaires en général, et colonisant le vaste territoire du Nord-Ouest, le préparant aux milliers de gens qui le peupleront plus tard.

Où est le marché national ? Nous verrons cela complètement dans quelques instants. Où est notre marché où les cultivateurs peuvent écouler tous leurs produits ? Le Nord-Ouest est-il rempli de millions ? Dans quelle condition est le Nord-Ouest ? Certainement le tableau flatteur fait par l'honorable monsieur dans son discours sur le budget en 1880 n'était pas une prophétie ; ses prévisions ne se sont pas réalisées. Dans son exposé budgétaire en 1881, il disait :

On dit que le plus grand ennemi de la vérité est le préjugé, et son plus grand ami, le temps. *Le temps résout la question relative au tarif.* La principale discussion du tarif aura lieu pendant cette session. L'expérience d'une autre année sera telle que nos adversaires admettront qu'il faut une politique de protection modérée, pour se rendre aux vœux du peuple.

Eh bien ! l'honorable monsieur disait vrai lorsqu'il a dit que le plus grand ennemi de la vérité, était le préjugé, et son plus grand ami, le temps ; il avait aussi raison de dire que le temps résoudrait la question. Le temps l'a résolue, il l'a presque déjà résolue, et la fausseté des opinions de l'honorable monsieur devient plus évidente à mesure que le temps avance. Dans son discours du budget en 1882, il disait :

Il me sera permis de constater d'abord qu'à aucune époque de l'histoire du Canada, le gouvernement ne s'est présenté devant le parlement sous d'aussi heureuses auspices ; qu'à aucune époque de l'histoire du Canada, le pays n'a été dans une situation financière aussi brillante, n'a eu un crédit aussi solide ; qu'à aucune époque de l'histoire du Canada le pays n'a été dans une situation générale plus prospère, ni même aussi prospère qu'aujourd'hui. Et je me propose, M. l'Orateur, dans l'exposé que je vais faire à la Chambre, d'établir que cette prospérité est due, dans une grande mesure, à la politique fiscale du gouvernement que le parlement a sanctionnée.

Il pourrait dire avec raison, aujourd'hui, qu'à aucune époque de l'histoire du Canada, le gouvernement ne s'est présenté devant le parlement lorsque le pays était dans une position financière comme celle qui existe maintenant. Il pourrait dire avec raison, qu'à aucune époque de l'histoire du pays, le gouvernement s'est présenté devant le parlement avec \$25,000,000 d'obligations devant échoir sous peu, et qui ne sont pas encore réglées ; il pourrait dire avec raison qu'à aucune époque de l'histoire du Canada, le gou-

M. CHARLTON

vernement ne s'est présenté devant le parlement avec \$13,000,000 de dettes ; il pourrait dire que jamais le gouvernement n'est venu devant le parlement et qu'il a été obligé d'avouer qu'il avait dû recourir à l'expédient que l'on appelle "l'emprunt," dans le langage commercial, afin de répondre à ces obligations courantes ; ou en faisant, où il le pouvait, un emprunt temporaire, avec promesse de rembourser aussitôt que le crédit du gouvernement permettrait de faire un emprunt permanent.

Si nous considérons les promesses faites relativement à la politique nationale, nous voyons que l'on en a tenu à peine une seule. Quant aux promesses faites concernant l'emploi donné à l'ouvrier, je trouve ce qui suit dans le discours du budget de l'honorable monsieur, en 1882.

Je demanderai à l'honorable monsieur, puisqu'il s'agit de cette question, quelle serait la position du Canada si nous n'avions pas adopté cette politique qui nous a mis en état de fournir de l'emploi à nos classes industrielles ? Ces gens auraient été forcés d'émigrer pour trouver de l'emploi. Il paraît que 23,000 personnes sont traversées aux Etats-Unis, par Sarnia, mais nous savons qu'un bon nombre d'entre elles appartiennent aux Etats-Unis. Mais en admettant tout ce qu'a dit mon honorable ami de l'autre côté de la Chambre, nous aurions eu une émigration beaucoup plus nombreuse qu'elle ne l'aurait été, si cette politique n'avait pas été adoptée.

Quand a eu lieu cette déclaration ? Ce fut en 1883, et l'année précédente avait eu lieu la plus grande émigration que l'on ait jamais vue en Canada. Pendant cette année, 137,000 personnes avaient quitté le Canada pour aller aux Etats-Unis, tandis que pendant la dernière année du gouvernement de M. Mackenzie, l'émigration n'avait pas dépassé 30,000, ou elle a été plus de quatre fois aussi considérable l'année précédente, celle où l'honorable monsieur a fait cette déclaration, que pendant la dernière année du gouvernement Mackenzie ; cependant, l'honorable monsieur s'est félicité du fait que cette politique avait arrêté le courant d'émigration. Il s'est félicité de ce que, sans l'adoption de la politique nationale, l'émigration aurait été plus nombreuse. Au nom du ciel, si elle avait été beaucoup plus considérable, de combien l'aurait-elle été ? Elle aurait dépeuplé le pays. Sir Charles Tupper, en 1878, faisant allusion au travail donné de l'ouvrier, disait :

La politique du gouvernement a eu pour effet de dépeupler le pays. Elle a envoyé à l'étranger les ouvriers les plus expérimentés et les plus intelligents, les meilleurs fils du Canada, qui sont allés chercher le travail que leur refusait leur propre pays.

Et dans le discours qu'il a prononcé à l'amphithéâtre de Toronto, en juillet 1878, le premier ministre disait :

Si vous voulez que le pays prospère, si vous voulez qu'il sorte de l'état de découragement où il est tombé, si vous désirez voir naître les manufactures, si vous désirez qu'il soit donné de l'emploi à l'ouvrier, si vous voulez arrêter l'émigration des jeunes gens, si vous voulez voir augmenter la valeur de nos terres, si vous voulez la prospérité, vous appuierez la politique nationale et direz : "Nous voulons que le Canada soit pour les Canadiens."

En bien ! M. l'Orateur, nous avons adopté la politique nationale. Nos jeunes gens ont-ils cessé de quitter le Canada ? Est-ce que ceux qui l'avaient quitté sont revenus ? La valeur de nos terres a-t-elle augmenté ?

Quelques DÉPUTÉS : Oui.

M. CHARLTON : Non, M. l'Orateur, un plus grand nombre de jeunes gens ont quitté le pays depuis ; il en est revenu un nombre comparativement petit ; et la valeur de nos terres agricoles dans Ontario et dans d'autres parties du Canada, est moins élevée qu'en 1878. Aucune de ces prophéties ne s'est accomplie, pas une seule qui ait été justifiée par les événements.

Et puis, on nous a fait des promesses relativement à l'agriculture. Il était nécessaire, sans doute, lorsque cette politique a été proposée, de la faire approuver par les cultivateurs.

A moins de persuader aux cultivateurs qu'ils avaient quelques avantages à attendre de cette politique, l'on aurait jamais obtenu leur vote ; et sans leur vote, la politique ne pouvait être adoptée. Un des plans suivis par nos hono-

rables amis de la droite pendant la campagne électorale de 1878, a été de faire croire aux cultivateurs que le gouvernement allait les protéger; que l'agriculture serait avantageuse, en faisant payer des taxes aux cultivateurs, car, l'on a soutenu que l'on pouvait imposer des droits dont les cultivateurs bénéficieraient; ils devaient avoir une part des bénéfices que l'on retirerait par ce système de taxation, et, de cette manière on leur a persuadé qu'ils auraient une part des bons résultats de la politique nationale. Je vais lire deux ou trois extraits se rapportant aux promesses faites aux cultivateurs.

Dans un discours prononcé lors du débat sur le budget, en 1882, sir Charles Tupper disait :

J'ai démontré que les prix des produits de la ferme sont plus élevés qu'ils ne l'ont été à aucune autre époque, et l'ex-ministre des finances s'est trouvé l'autre soir pris dans ce dilemme. Il a dit que nous ne pourrions élever le prix du blé; parce qu'il est réglé dans *Mark Lane*, et cependant il a dénoncé la taxe imposée sur les céréales, qualifiant d'odieuse la taxe sur le blé. Je veux qu'il prouve son assertion que c'est une taxe odieuse, et que, sous l'opération du tarif protecteur il n'y a pas d'amélioration dans les prix des produits de la ferme. Je lui poserai cette question : Il dit que nous avons augmenté les charges des cultivateurs, et il est allé les larmes aux yeux trouver ces derniers pour faire condamner notre politique. Les cultivateurs ont tout simplement ri de lui. Ils ont ri de lui parce qu'ils savaient qu'il avait dit et qu'il répéterait ici, s'il était ministre, que le prix des choses nécessaires à la vie avait augmenté pour l'artisan, qui avait à payer plus cher pour tout ce dont il avait besoin. Comment peut-on augmenter le coût de tout ce que consomme l'artisan, et qui consiste principalement en produits de la ferme, sans favoriser le cultivateur? Ce sont des questions comme celle-là que nous lui avons posées. Nous lui disions que nous favoriserions toutes les industries du pays; que nous améliorerions la condition du cultivateur en lui donnant un meilleur marché indigène. Mais l'ex-ministre ne pouvait comprendre cela. Et à l'avenir lorsque le cultivateur rira de lui à cause de ses théories, il saura que le peuple est convaincu que ses premières déclarations n'étaient pas fondées; que le cultivateur reçoit plus aujourd'hui pour tous ses produits, c'est-à-dire les produits du sol, qu'il n'aurait eu si la politique de l'ancien gouvernement, qui consistait à faire des Canadiens des scieurs de bois et des porteurs d'eau un service d'un autre pays, avait été maintenue, comme l'ex-ministre des finances aurait continué à la maintenir.

Eh bien ! est-ce que les cultivateurs obtiennent plus aujourd'hui grâce à cette politique ? Cette politique a-t-elle augmenté le prix des produits agricoles ? Est-ce que les cultivateurs rient de mon honorable ami aujourd'hui ? Est-ce qu'ils s'aperçoivent aujourd'hui que le prix des céréales dans *Mark Lane* n'a rien à faire avec le prix en Canada ; que le marché national a déterminé le prix et est très indépendant des marchés de l'univers ? Je ne le pense pas. Je crois que le sourire est de l'autre côté. Je crois qu'ils rient des promesses qui leur étaient faites alors ; qu'ils comprennent la fausseté et l'absurdité de la promesse qu'un droit sur les céréales serait une protection lorsque nous aurions un excédant de l'article à exporter sur d'autres marchés.

M. McNEILL : Quel est le prix de l'avoine à Toronto, aujourd'hui ?

M. CHARLTON : Je vais vous le dire dans un instant. Nous allons procéder avec ordre. Voici une autre citation du discours du budget de 1880 :

Si vous allez chez le cultivateur vous verrez qu'il reconnaît qu'il y a eu une amélioration dans les prix.

Reconnaît-il cela aujourd'hui ?

Qu'il reconnaît l'amélioration dans les prix des articles qu'il exporte, ou des articles qu'il écoule sur le marché national. Vous pouvez prendre le commerce maritime ; et tous s'accordent à dire que durant les cinq ou six derniers mois on avait de meilleures perspectives qu' auparavant. Prenez le commerce de bois de la vallée de l'Ottawa, et autres parties du Canada, et vous remarquerez le changement. Vous verrez que tous ceux qui sont engagés dans ce commerce, de l'Ottawa, de l'Ouest, ou de l'Est, ont doublé leurs opérations, et que les ventes sont plus faciles qu'il y a douze mois.

Quel est l'état de notre commerce maritime aujourd'hui ? Existe-t-il de meilleures perspectives ? Quelle est la condition de notre commerce de bois ? Est-ce que les commerçants d'Ottawa, de l'Est ou de l'Ouest, ont doublé leurs opérations, et les ventes sont-elles plus faciles ? Il y a une grande quantité de bois accumulée dans les cours à Ottawa, et il n'en a pas encore été vendu ; il existe sur les marchés un fort

découragement ; notre commerce maritime subit une grande baisse ; pas une seule des promesses faites par l'honorable monsieur concernant nos industries, ne s'est réalisée.

Et puis nous avons eu quelques promesses de la part du chef du gouvernement lui-même. Sir John A. Macdonald, en 1878, a dit, ainsi que le rapportent les *Débats* :

On prétend que le tarif actuel n'est pas fait avec art, ni avec science, et est défectueux dans certaines parties ; qu'il tend à diminuer, à étouffer notre industrie manufacturière ; qu'il nuit à l'écoulement de nos produits agricoles sur nos marchés, et qu'il devrait être remanié d'une manière scientifique. Je crois que l'on devrait refaire ce tarif, et qu'à moins que les exigences du pays ne demandent un revenu plus considérable et que l'on ne soit obligé d'augmenter les taxes, nous pourrions accorder une plus grande protection aux industries agricoles, encourager davantage nos manufactures, non seulement pour les maintenir dans la position qu'elles occupent maintenant, mais pour faire disparaître la crise actuelle, et leur fournir l'occasion de s'améliorer ; et en même temps, le fardeau de la taxation, en général, ne sera pas augmenté pour le peuple. Voilà la doctrine que nous avons toujours prêchée.

En bien ! après la disparition de ce tarif non scientifique, nous avons eu un tarif scientifique, je suppose, et nos honorables amis de la droite connaîtront le surnom de ce tarif, à une autre session, je crois. Il ne s'est pas passé une seule session, depuis l'inauguration de ce tarif, sans que le ministre des finances soit venu devant la Chambre avec des changements nombreux et importants. C'est un arrangement incomplet et sans ordre, qui demande constamment à être retranché, qui exige des changements continuels, et qui a toujours été en défaut depuis son inauguration, comme il l'est aujourd'hui, et qui n'a pas répondu aux besoins ni aux attentes du pays.

Puis, relativement aux promesses faites par le très honorable monsieur, que la taxation se serait pas augmentée, mais qu'il n'y aurait qu'un remaniement du tarif, un remaniement des droits, de manière à accorder au pays tous les bénéfices que peut accorder un tarif fait avec science ; ces promesses, dis je, ont-elles été tenues ? Est-ce que la taxation n'a pas été augmentée ?

En 1878, les droits de douanes s'élevaient en chiffres ronds à douze millions et trois quarts, ou \$15.60 par chaque famille de cinq. Les mêmes droits en 1883 s'élevaient à vingt-trois millions, soit une taxation de \$25.70 par famille ; et en 1884, ils étaient de vingt millions, ou \$24.24 par famille, au lieu de \$15.60 sous l'administration de l'ancien ministre des finances ; c'est certainement une forte augmentation.

M. HESSON : Ajoutez-vous les déficits ?

M. CHARLTON : Nous arriverons aux déficits en temps et lieu. Je crains que dans deux ou trois ans nous ne parlions de déficits très alarmants. Eh bien ! nous avons bénéficié d'un tarif qui ne devait pas augmenter la taxation du pays, qui devait être remanié sans augmenter les impôts ; mais un tarif qui, cependant a élevé la taxation des douanes de \$15.60 qu'elle était en 1878, à \$25.70 en 1883. Nous avons eu un tarif qui devait être avantageux au cultivateur canadien, et, il y a deux ans, l'honorable monsieur a déclaré, relativement au bénéfice que devait retirer le cultivateur de ce tarif, que les cultivateurs avaient probablement reçu pour leur blé 3 pour 100 de plus qu'ils n'auraient reçu sans les droits. C'est le seul avantage qu'ils réclament de l'opération des droits sur les céréales.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai eu l'occasion de comparer plusieurs fois déjà les chiffres américains et les chiffres canadiens, dans des discours que j'ai prononcés dans différentes parties du pays. J'ai fait cette comparaison chaque année, et à diverses époques de l'année, et je n'ai jamais rien trouvé dans les deux pays qui pût faire supposer que l'imposition de droits sur les céréales ait créé le moindre avantage pour le cultivateur du Canada, et je défie les membres de cette Chambre d'indiquer une époque de l'histoire du pays, depuis l'imposition du tarif, en 1879, où les droits sur les céréales ait créé quelque avantage pour le cultivateur canadien.

Quel est l'état de choses qui existe aujourd'hui ? Si l'honorable monsieur veut prendre les cotes du marché, il

pourra voir que le blé n° 1 du printemps vaut aujourd'hui 82 cents à Toronto, 91 à Buffalo, qui est le marché correspondant qui est situé à environ la même distance de la mer; ainsi le blé n° 1 à Buffalo vaut 9 cents de plus qu'à Toronto. Il n'est pas nécessaire d'un droit de 15 pour 100 pour empêcher l'importation de Buffalo, à 91 cents, du blé qui se vend 82 à Toronto. Le blé n° 2 du printemps vaut 80 cents à Toronto, 88 à Buffalo, et 74½ à Chicago. Est-ce que les 8 cents de différence entre les deux villes suffiront pour payer le transport? Est-ce qu'on peut faire tort au marché de Toronto, où le blé est à 82, avec le blé acheté à Chicago moyennant 74½ cents?

L'avoine vaut aujourd'hui, à Toronto, 37 cents par 34 livres—et maintenant je vais répondre à l'honorable député de Muskoka (M. McNeill)—tantôt que de l'autre côté du lac, soit à Oswégo ou à Buffalo, 32 livres d'avoine valent 36 cents, ou bien l'avoine vaut un centin et une fraction de plus par boisseau à Oswégo qu'à Toronto. Il n'est pas besoin d'un droit sur l'avoine pour empêcher que 32 livres de ce grain, qui valent 36 à Buffalo, ne soient vendues 37 cents pour 34 livres à Toronto.

L'orge vaut aujourd'hui 68 cents à Toronto, et 84 cents à Oswégo, de l'autre côté du lac, et cette grande différence dans le prix de l'orge a toujours existé entre ces deux endroits.

Quo sert le droit imposé sur l'orge si le prix du marché américain est de 14 ou 15 cents plus élevé qu'ici?

Le seigle vaut aujourd'hui 59 cents à Toronto et 75 à Oswégo, les droits non payés. Les pois valent 61 cents à Toronto et 75 à Oswégo. Le beurre des crémeries vaut de 24 à 35 cents dans la ville de New-York, et de 18 à 21 dans la ville de Montréal, et il en est ainsi de tous les autres produits.

Relativement aux produits agricoles, l'on verra, en établissant une comparaison, que, depuis 1879, l'imposition de droits sur les grains n'a jamais été d'un avantage quelconque au pays.

Maintenant, M. l'Orateur, quelques mots à propos du marché national. Je vois qu'en 1879 l'honorable ministre des finances disait dans son discours du budget :

Ou, si nous devons adopter une politique qui, par ses dispositions, dise aux industries du pays : nous allons vous accorder une protection suffisante; nous allons vous donner un marché pour l'écoulement de vos produits.

Voilà la promesse d'un marché national. Maintenant, j'aimerais attirer l'attention sur la manière dont cette promesse a été remplie. J'aimerais à faire remarquer à l'honorable monsieur la diminution considérable qui a eu lieu dans l'exportation de nos produits alimentaires, et jusqu'à quel point nous avons été près d'accorder au cultivateur canadien un marché national sous l'opération de la politique nationale.

Exportation totale à l'exclusion du numéraire et des remboursements à courte échéance.

1874 à 1878	\$342,884,504	
Moyenne annuelle.....		\$68,576,900
1879 à 1883.....	\$385,435,566	
Moyenne annuelle.....		\$7,707,113
Chaque période de 5 ans.		
L'excédant total de la deuxième période sur la première.....	\$42,551,062	
Moyenne de l'excédant annuel.....		\$85,102,212

Voilà le total des exportations, et comme nous arrivons à l'exportation des produits alimentaires, nous verrons qu'il reste une plus grande balance en faveur du Canada. Si nous prenons l'exportation des animaux et leurs produits et des produits agricoles du Canada, nous trouvons les chiffres suivants :

1874 à 1878.....	\$159,824,099	
Moyenne annuelle.....		\$31,964,819
1879 à 1883.....	\$210,852,852	
Moyenne annuelle.....		42,190,570
Excédant total de la seconde période sur la première.....		51,028,753
Moyenne annuelle de l'excédant....		8,510,212

M. CHARLTON

Nous voyons en examinant les exportations de 1874, qu'elles s'élèvent au chiffre de \$77,000,000, et excèdent la moyenne annuelle de 1874 à 1878, de \$8,500,000.

Maintenant, M. l'Orateur, si nous voulons arriver à connaître l'état actuel des choses, il nous faut étudier avec soin la nature des exportations, car nos rapports concernant l'exportation des céréales avant l'inauguration de la politique nationale, ont été préparés avec beaucoup de négligence. Les céréales étaient importées en immenses quantités, et étaient toutes destinées à la consommation locale; elles pouvaient être consommées, ou bien elles pouvaient traverser le pays, et le seul moyen d'arriver à connaître le chiffre exact de l'exportation, était de prendre les exportations totales du pays et d'en déduire les importations, et vous aviez alors le chiffre des exportations annuelles.

Je me suis donné la peine de faire un tableau sur cette base, pour trouver le chiffre réel des exportations pendant une période s'étendant de 1874 à 1884. Je constate que les exportations des céréales, du malt, du foin, du grain, des fruits verts, des pommes de terre, des animaux et de leurs produits, les produits du Canada, étaient comme suit, y compris aussi les exportations des produits des pêcheries :—

1874 à 1878, 5 ans.....	\$147,958,000
Moyenne annuelle.....	29,591,600
1879 à 1884, 6 ans.....	268,143,000
Moyenne annuelle.....	44,690,500
Moyenne annuelle de l'excédant de la seconde période sur la première.....	\$15,098,900

Maintenant, M. l'Orateur, la politique nationale devait créer un marché national pour l'écoulement de tous les produits du sol de ce pays; mais sous l'opération de cette politique, nous avons vu la réalisation de cette promesse, en nous en éloignant, et en portant l'exportation de nos produits alimentaires au chiffre de \$15,000,000. Quelle était la promesse faite par l'honorable monsieur relativement au marché national? Une déception, M. l'Orateur. L'exportation de nos produits alimentaires a constamment augmenté sous l'opération de ce tarif.

Elle est plus considérable aujourd'hui qu'elle n'était auparavant, mais cette augmentation est due à une bonne récolte, à la demande extérieure; ce sont là les causes de la prospérité qu'on a faussement attribuée aux effets de la politique nationale.

On a fait de grandes promesses. Le père de l'honorable député qui vient de parler (M. Tupper) nous disait que cette politique devait nous assurer un traité de réciprocité, et je vais citer ses paroles à ce sujet en 1877 :

A quelque point de vue qu'on envisage la question, que ce soit au point de vue d'un revenu ou d'un traité de réciprocité; que ce soit dans le but de donner une protection juste et légitime aux grandes industries manufacturières et aux grands intérêts agricoles du pays; que ce soit à n'importe à quel autre point de vue, les intérêts du pays exigent qu'on adopte une politique tout à fait opposée à celle suivie aujourd'hui.

Oui, cette politique devait nous obtenir un traité de réciprocité. En 1879, le même monsieur s'exprimait comme suit :

Je crois que dans les deux années qui suivront l'adoption de la politique nationale, non pas d'une politique hostile aux Etats-Unis, mais du système même qu'ils ont adopté pour favoriser leurs industries, ils admettront notre houille en franchise.

Oui, ils devaient admettre notre houille en franchise. A la même page il dit encore :

Lorsqu'ils aboliront ces droits nous admettrons leurs produits en franchise. A une date qui n'est pas éloignée, nous jouirons de tous les avantages que nous possédions lors du traité de réciprocité.

Voilà quels devaient être les effets de la politique nationale. Elle devait nous procurer un traité de réciprocité, le libre-échange pour la houille et l'admission en franchise des produits naturels du Canada. Quel est l'état actuel de la question? Sommes-nous plus rapprochés d'un traité de réciprocité qu'avant? De plus, le gouvernement qui nous a fait cette promesse montre-t-il le moindre désir de nous obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis?

Veut-il seulement lever la main pour l'obtenir ? N'a-t-il pas refusé de faire la moindre démarche, la moindre avance pour nous obtenir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis ? L'honorable député de Cardwell (M. White) ne nous a-t-il pas dit que nous n'avions pas besoin de réciprocité commerciale ; qu'à moins que ce traité ne soit limité aux produits naturels du sol, le Canada n'avait pas besoin d'un tel traité, qu'il n'en voulait pas et qu'il ne l'accepterait pas ?

Nous savons qu'il est inutile de songer à obtenir un traité de réciprocité comme le dernier. Nous savons que pour obtenir du gouvernement américain l'admission en franchise des produits du sol, des forêts et des mines, il faudra lui accorder autre chose sous forme de réciprocité. Pour avoir la réciprocité avec les Etats-Unis, il nous faudra admettre en franchise les produits que les Américains veulent vendre ici, s'ils admettent ceux que nous voulons leur vendre.

Le parti qui nous promettait que la politique nationale aurait pour effet de nous donner la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis ne veut pas de la réciprocité sur des bases équitables et raisonnables, d'une réciprocité comme celle que nous pourrions obtenir. Il s'est déclaré contre cela, et le peuple canadien, les cultivateurs, les commerçants de bois, les pêcheurs, peuvent être certains que le gouvernement s'est engagé formellement, non seulement à ne faire aucune ouverture au gouvernement américain, mais même de rejeter toute proposition de réciprocité qui serait raisonnable et que nous aurions une chance d'obtenir.

Voilà pour la question de réciprocité, dans le moment. Dernièrement il y a eu un changement d'administration à Washington. Depuis le quatre de ce mois, pour la première fois depuis un quart de siècle, un président démocrate est au pouvoir. Il y a une forte majorité démocrate dans la Chambre des représentants, et bientôt ce parti contrôlera le Sénat. Il est arrivé au pouvoir en combattant pour l'abolition de ces absurdes restrictions commerciales des Etats-Unis. Il s'est engagé à reviser le tarif et à diminuer les impôts. C'est un parti qui verrait d'un bon œil toute proposition de la part du Canada au sujet d'une réciprocité de commerce. La république du Mexique a déjà négocié un traité de réciprocité avec les Etats-Unis ; les Iles Sandwich ont fait la même chose, et on négocie en ce moment un traité de réciprocité avec les Antilles espagnoles.

L'occasion est favorable. Nous avons toutes raisons de croire que si nous nous adressions au gouvernement américain et cherchions à obtenir des modifications à ces absurdes restrictions commerciales qui existent entre les deux pays, le gouvernement américain recevrait favorablement nos avances.

Le gouvernement est-il disposé à entreprendre cette démarche, est-il disposé à tenter de nous procurer ce bienfait qui devait nous être assuré comme le résultat de l'adoption de la politique nationale en 1878 ?

On nous a aussi fait des promesses au sujet de l'émigration. J'ai déjà eu occasion de parler de cette question. Je trouve dans un discours prononcé à Toronto le 30 juillet 1878 par l'honorable chef du gouvernement, les paroles suivantes :

Notre population ne déserte-t-elle pas le pays ? (cri de : oui, oui.) Nos jeunes gens ne s'en vont-ils pas aux Etats-Unis ? (cri de : oui, oui.) Oh ! oui, messieurs, on a dit : faisons de ce pays un pays où l'on puisse vivre à bon marché. On pourra en effet y vivre à bon marché, lorsque la propriété n'aura plus de valeur ; lorsque vous pourrez acheter des terres pour presque rien ; lorsqu'un homme se verra de plus en plus pauvre par la diminution continuelle de la valeur de sa propriété.

Je vous demande ce soir, si notre population ne déserte pas encore le pays ? quelqu'un peut-il sincèrement ne pas répondre : oui ? Je puis demander si nos jeunes gens ne s'en vont pas aux Etats-Unis ? Qui peut répondre : non ? Je pourrais rappeler au peuple qu'il devient plus pauvre de jour en jour, grâce à la diminution de valeur de ses diverses propriétés. Dans toutes les parties d'Ontario on peut acheter une ferme à meilleur marché qu'il y a six ans.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. CHARLTON : Je prétends que le mouvement a été une tendance continuelle vers la baisse. Je parle de choses que je connais. Et je n'affirme que ce que je sais être vrai.

Une personne bien au courant de ces questions m'affirme qu'il y a une baisse d'au moins 25 pour 100, et je crois que ce calcul est exact. Le fait est qu'il est assez difficile d'évaluer le prix des fermes, car elles sont presque invendables. En juillet 1878, l'honorable premier ministre disait encore :

N'est-il pas vraiment honteux de voir ce pays, malgré son sol fertile, son climat sain, sa population courageuse et instruite, ses bonnes lois, abandonné par 500,000 de ses propres enfants, qui ont traversé la frontière dans l'espace de quelques années et sont allés fixer leur résidence aux Etats-Unis parce qu'ils ne pouvaient pas trouver ici à utiliser leur adresse, leur énergie, leur esprit d'entreprise, grâce à la fausse politique de nos gouvernants.

Notre sol est aussi fertile aujourd'hui qu'alors ; nous avons un bon climat ; nous avons un peuple vigoureux et instruit ; nous avons d'assez bonnes lois, quoiqu'elles ne soient peut-être pas aussi bonnes qu'à cette époque ; et cependant l'émigration n'a pas été enrayée.

S'il y avait alors 500,000 Canadiens aux Etats-Unis, il y en a un million aujourd'hui. La politique des honorables messieurs a été tout à fait inefficace pour faire cesser l'émigration. Je vois que sir Charles Tupper s'exprimait ainsi dans un discours prononcé devant cette Chambre en 1878 :

La population consent à être économe et à travailler arduement, mais elle demande à l'administration une politique qui ne l'oblige pas à s'expatrier afin de pouvoir se procurer du travail.

La politique de l'honorable ministre est d'envoyer la population à Boston, à New-York et à Baltimore, qu'il a faites les capitales commerciales du Canada.

Si c'était la politique d'alors, elle n'est changée aujourd'hui que sur un seul point. Ce n'est pas à Boston, Baltimore et New-York qu'on envoie notre population, c'est dans le Michigan, le Minnesota, le Dakota et dans les Etats de l'Ouest. Je vais citer quelques chiffres pour démontrer où en est cette question de l'émigration, pour faire voir si la politique nationale a rempli les promesses qui ont été faites en son nom, pour savoir si l'exode a cessé où si elle est diminuée en quelque manière, grâce aux effets de cette politique, comparée à ce qu'elle était sous le cabinet Mackenzie.

Toutes les déclarations faites par l'honorable monsieur (sir John A. Macdonald) à Toronto sont basées sur les rapports des Etats-Unis ; les lamentations qui étaient faites dans cette Chambre contre l'émigration étaient fondées sur les rapports américains, rapports que j'ai entre les mains, dont on a nié l'authenticité par la suite, mais sur lesquels on s'était appuyé dans le temps pour attaquer la conduite et la politique du gouvernement.

Quels sont les rapports du bureau de la statistique américaine au sujet de l'émigration canadienne. L'honorable député de Cardwell (M. White) rit d'une façon moqueuse, mais je crois que j'aurai, tout à l'heure, occasion de dire de quelle manière il cite la statistique des écoles. D'après le bureau américain, l'émigration du Canada aux Etats-Unis, pendant la période comprise entre 1874 et 1878, a été de 127,000. Voilà l'émigration qui a arraché tant de lamentations aux honorables messieurs de l'autre côté ; c'était cette émigration qu'on devait enrayer, qu'on devait faire cesser par l'adoption de la politique nationale. Voyons jusqu'à quel point cette politique l'a fait cesser. L'émigration du Canada aux Etats-Unis, pendant six ans, de 1879 à 1884, a été de 490,000, contre 127,000 pendant les cinq années précédentes. Je ferai voir dans quelques instants que d'après toute probabilité cette statistique est généralement exacte.

Cela démontre que 314,000 Canadiens de plus ont émigré aux Etats-Unis pendant ces six ans de règne de la politique nationale, que pendant les cinq années du régime Mackenzie. Cela démontre que sous l'opération de la politique nationale l'émigration a été deux fois et demie plus grande qu'avant. Je demande s'il est possible qu'on ait commis une telle gâcherie en relevant cette statistique, que de faire voir que

l'émigration est plus considérable à présent que sous le tarif précédent ?

Pour ce qui concerne l'exactitude de ces relevés, elle peut être constatée par le recensement américain—d'après le recensement de 1870 il y avait aux Etats-Unis 498,000 citoyens natifs du Canada, et en supposant que ces chiffres soient exacts, nous trouvons que d'après le recensement de 1880 il y en avait 717,000.

Si nous prenons ces données, année par année, en accordant une proportion de deux par mille pour les décès sur la population primitive, et un par mille sur les nouveaux émigrants de chaque année, et si nous faisons des calculs sur cette base, comme j'ai fait, nous arrivons à un résultat qui approche d'une manière surprenante des rapports du bureau de la statistique. En partant de cette donnée et en prenant la population des Etats-Unis telle que nous la trouvons dans le recensement de 1870, si on ajoute à cette population, année par année, l'émigration venue du Canada en retranchant deux par mille, comme la proportion des décès pour ceux des Etats-Unis, et un par mille pour les nouveaux, nous trouvons qu'en 1880 la population s'accorde avec celle du recensement de 1880, moins une différence de sept ou huit mille. Voilà à quel résultat nous arrivons, et je dis qu'il est impossible qu'il y ait de grande erreur dans cette statistique.

Maintenant si vous prenez la statistique des écoles, vous trouverez que le nombre des enfants fréquentant ces écoles a diminué. L'autre jour l'honorable député qui est à ma droite (sir Richard Cartwright) a cité certains rapports des écoles, et le député de Cardwell (M. White) en a cité d'autres. Ainsi il y en a de deux sortes. Ceux qui sont préparés par le répartiteur et qui sont incomplets, et naturellement, le député de Cardwell (M. White) se sert de ceux-là. Il y a d'autres rapports préparés d'après les registres des écoles et qui sont très complets et très justes; ce sont ces derniers que mon honorable ami (sir Richard Cartwright) a pris, et naturellement ils arrivent à des conclusions différentes, le premier avec des données incomplètes et incorrectes, et l'autre avec un rapport strictement exact et authentique. En voilà assez sur la question d'émigration. Je ne suppose pas que l'honorable député de Cardwell (M. White) connaissait la nature des rapports qu'il citait, car je suis certain qu'il n'aurait pas voulu entreprendre de tromper la Chambre, seulement il ne savait pas de quoi il parlait.

M. IVES : Ces fonctionnaires sont-ils des employés du gouvernement d'Ontario ?

M. CHARLTON : Oui, les répartiteurs.

M. IVES : Alors ils sont d'un étranger.

M. CHARLTON : J'ai dit que les rapports des répartiteurs ont été cités par l'honorable monsieur de l'autre côté, et qu'ils sont inexacts, tandis que mon ami (sir Richard Cartwright), s'est servi de ceux qui sont préparés sur les registres des écoles, dans lesquels la fréquentation est tenue jour par jour, et qui sont exacts et dignes de foi.

Un mot maintenant sur la balance du commerce. J'aimerais beaucoup à être écouté par l'honorable ministre des finances en traitant cette question. Je désire la discuter quelques instants et je voudrais attirer son attention, car je suis certain que la question aura beaucoup d'intérêt pour lui et elle pourra peut-être contribuer à lui faire regarder la question sous un autre point de vue.

Je trouve que dans son discours sur le budget de 1879, l'honorable monsieur s'est exprimé ainsi à la page 421 des *Débats* :

Il existe d'autres difficultés : Le volume des importations n'a pas beaucoup diminué. A mon sens c'est un fait regrettable. Je considère les grandes importations qui ont été faites depuis l'établissement de la Confédération comme une des causes des embarras dans lesquels nous nous trouvons.

M. CHARLTON

A la page suivante il dit :

D'après le dernier relevé, qui couvre l'année 1877, la balance du commerce contre elle (l'Angleterre) est portée à £140,000,000 sterling, ou \$700,000,000 par année.

La balance du commerce contre les Etats-Unis était de \$116,000,000 en 1872, en 1873 elle fut réduite à \$68,000,000, mais pendant la dernière année de calendrier, elle était de \$300,000,000 en leur faveur.

C'est pourquoi, sans entrer ici dans la question du libre-échange et de la protection, en ce qu'elle touche à l'Angleterre et aux Etats-Unis, je pense que nous pouvons conclure avec raison que la prospérité actuelle de l'un de ces pays est produite en grande partie par le surplus considérable qu'il a en sa faveur, et que la dépression dans l'autre est causée par le fort déficit qu'il a contre lui. Aussi, il me semble que nous devrions nous appliquer à trouver les meilleurs moyens de diminuer le volume de nos importations de toutes les parties du monde.

Est-ce assez clair ? L'honorable ministre est-il toujours d'opinion qu'une balance de commerce contre une nation est un indice de pauvreté et qu'une balance de commerce en faveur d'un pays est un indice de richesse, et que le but des hommes d'Etat devrait être de diminuer les importations, de diminuer la somme du commerce.

L'honorable ministre partage-t-il toujours l'opinion qu'il exprimait en 1879, au sujet de la balance du commerce contre l'Angleterre, qu'il portait à £140,000,000.

Examinons un peu la question de la balance du commerce contre l'Angleterre. Depuis trente ans au moins, il y a tous les ans une énorme balance de commerce contre l'Angleterre; depuis vingt ans cette balance a été en moyenne de \$500,000,000 par année. Si la théorie de l'honorable ministre était bien fondée, si la balance du commerce contre un pays était un indice d'appauvrissement, il y a longtemps que l'Angleterre aurait atteint un état voisin de la banqueroute, ou qu'elle aurait cessé tout commerce.

Je trouve que pendant dix ans, de 1873 à 1882, inclusivement, la balance du commerce contre l'Angleterre a été de £1,074,854,000 sterling, ce qui donne une moyenne de £1,074,854,000, ou plus de \$500,000,000 par année. Mais lorsque nous venons à examiner la question de près, à nous rendre compte des conditions du commerce anglais et des causes qui produisent cette balance considérable contre l'Angleterre, nous trouvons qu'il faut ajouter 11 pour 100 aux exportations de l'Angleterre pour couvrir le fret gagné par ses navires en transportant ses exportations dans les ports étrangers, qu'il faut diminuer 11 pour 100 de ses importations, pour couvrir le fret gagné par ses navires qui apportent les importations en Angleterre. Les recettes de ses navires pour aller et revenir sont de 11 pour 100 diminués des importations, et de 11 pour 100 ajoutés aux exportations; et si nous examinons la question à ce point de vue, dans les dix années pendant lesquelles ce pays a importé pour £3,857,917,000 sterling, et exporté pour £2,783,805,000, pendant ces dix ans, dis-je, l'Angleterre a eu à son crédit £124,000,000 sterling en fret sur ses importations, et £306,218,000 sterling en fret sur ses exportations, et ces deux sommes doivent être déduites de la balance nominale qui est contre elle. De plus l'Angleterre retire tous les ans £56,000,000 sterling comme intérêt sur ces placements à l'étranger, et en dix ans cela forme £560,000,000. Additionnez ces trois sommes et elles donnent un total de £1,290,588,000 qu'il faut déduire de la balance nominale de commerce contre l'Angleterre de £1,074,000,000. Ajoutez à cela les profits directs qu'elle tire de son commerce. Ses maisons de commerce ont des agences en Afrique, dans l'Amérique du Sud, dans la Chine et d'autres pays. Des cargaisons de ses produits sont expédiées à leurs agents et échangées contre les produits naturels de ces endroits. Souvent la cargaison qui revient vaut deux fois celle qui est partie. Ainsi la théorie de l'honorable ministre qu'une balance de commerce défavorable appauvrit un pays est complètement fautive. Si nous tenons compte de l'exportation de l'or que fait l'Angleterre, comme dit l'honorable monsieur, elle suffit pour combler la différence entre ces importations et ses exportations. Cependant, depuis 1861

la balance de l'or a toujours été contre l'Angleterre, à l'exception de deux années. En 1861 et en 1872, lorsque l'exportation de l'or a excédé l'importation, la balance de l'or contre elle n'a été que de £2,066,000 et £728,000 respectivement, ou un total de £2,794,000.

Le surplus des importations sur les exportations indique la richesse d'un pays, mais l'excédant des exportations sur les importations indique le chiffre de ses obligations. Les pays les plus riches du monde, l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, la Hollande et la Norvège ont tous les ans une balance nominale de commerce très considérable contre eux.

Si nous examinons le cas des Etats-Unis, nous voyons que cette balance de commerce en leur faveur est plus apparente que réelle. Les choses se passent probablement ainsi : Dans ce pays, les droits d'entrée sont excessifs, et la contrebande se pratique sur une grande échelle, ce qui diminue d'autant la balance du commerce. De plus on prétend que c'est un système continué chez les importateurs d'évaluer leurs importations au-dessous de leur valeur.

De temps à autre le gouvernement entreprend des poursuites pour le recouvrement de centaines de milliers et quelquefois de millions de piastres de droits qui ont été éludés par une fausse évaluation et des connaissements falsifiés. Je n'ai aucun doute que cette contrebande et ce système de sous-évaluation diminuent considérablement la balance du commerce en faveur des Etats-Unis.

Nous voyons aussi que pendant les huit années que la balance du commerce, prétend-on, a été en faveur de ce pays, deux fois seulement la balance du numéraire a été en sa faveur, pendant que durant les six autres années des sommes considérables de numéraire ont été retirées du pays pour payer des balances réelles de commerce défavorables, quoique, nominale, la douane indiquât une forte balance en faveur des Etats-Unis.

Je vois, M. l'Orateur, que l'honorable ministre, dans son discours sur le budget en 1881, parlait aussi au sujet du commerce de ce pays :

L'an dernier, le surplus des exportations sur les importations a été de \$1,451,711, ce qui est le premier exemple de cette nature dans l'histoire du Canada. Cela est due à deux causes. D'abord parce que nous avons augmenté de \$6,000,000 la valeur des matières brutes avec nos manufactures, ce qui a diminué d'autant la valeur des importations ; puis nous avons augmenté les exportations, grâce en grande partie, je l'admets, à une abondante récolte dont nous devons être très reconnaissants.

A cette époque l'honorable ministre se félicitait de ce que nous allions avoir une balance de commerce en notre faveur, mais la chose ne paraît pas s'être réalisée. De 1875 à 1879, le total de la balance de commerce contre le Canada a été de \$105,111,079 ; et de 1880 à 1884, sous le régime des honorables messieurs de l'autre côté, le total de la balance du commerce contre le Canada a été de \$32,059,370, une différence de \$23,051,706 en faveur de la dernière période. L'année 1875 a été une année exceptionnelle ; à cette époque la balance du commerce contre le Canada était très considérable, et si nous prenons les quatre dernières années de l'administration du cabinet Mackenzie, et les quatre dernières années de l'administration du cabinet actuel, nous voyons que pendant la première période la balance du commerce a été de \$59,927,772, et dans la seconde de \$83,481,079, ou un excédant en faveur de la première période de \$23,553,307. Si nous prenons les deux dernières années du cabinet Mackenzie et les deux dernières années du cabinet actuel, nous trouvons qu'en 1878 et 1879 la balance totale du commerce a été de \$24,231,293, et en 1883 et 1884, de \$59,158,765, ou un excédant en faveur de la première période de \$24,927,473.

Voilà pour la question de la balance du commerce. Je crois avoir démontré à la satisfaction de la Chambre que les idées de l'honorable ministre sur cette question sont contraires à toute saine économie politique. Je crois que j'ai démontré que s'il était avantageux de diminuer la balance du commerce contre le Canada, l'honorable ministre n'y a

pas réussi, car elle a été beaucoup plus forte pendant les quatre dernières années de son administration, que pendant les quatre dernières années de l'administration du cabinet précédent.

Un mot à présent au sujet des droits sur la houille. Dans son discours, l'autre soir, l'honorable ministre a prononcé les paroles suivantes :

Je ne dirai pas qu'on ne peut pas prouver jusqu'à un certain point, que dans certains cas les droits sont payés par le vendeur de la houille. Je ne prendrai pas une position sujette à contestation. Pour les besoins de la discussion, j'admettrai que c'est le peuple qui paie tous ces droits.

Oui, il admet cela pour les besoins de la discussion, parce que cet argument est tellement fort qu'il ne peut le nier. Mais il a déjà exprimé une autre opinion sur la même question. Je me rappelle, en 1882, avoir entendu l'honorable ministre dire :

Je sais qu'on a beaucoup discuté au sujet des droits sur la houille ; mais mes études sur la question m'ont porté à la conclusion que, pendant que nous prélevons une somme considérable sur la houille importée des Etats-Unis et consommée dans l'Ontario, la moitié de cette somme est payée par les producteurs des Etats-Unis. C'est là mon opinion et j'ai des preuves à l'appui.

A présent, j'aimerais à attirer l'attention de l'honorable député de Picton (M. Tupper) sur ce que disait sir Charles Tupper sur cette question. Je me rappelle, comme si c'était hier, l'admiration empreinte sur la figure du ministre des finances lorsqu'il écoutait cette déclaration de l'air d'un enfant qui en regarderait un autre qui a grimpé plus haut que lui sur un arbre. Sir Charles Tupper disait :

Je défie quiconque voudra aborder cette question honnêtement et de bonne foi de conclure autrement que d'admettre que cette taxe sur la houille n'est pas payée par la population d'Ontario, bien qu'elle soit payée dans l'Ontario. J'irai jusqu'à dire que j'ai en mains assez de preuves pour démontrer que cet impôt sur la houille n'a pas coûté un seul centin à la population du Canada, dans l'Ontario ou ailleurs. Sur ce point, je diffère un peu d'opinion avec mon honorable ami, le ministre des finances, qui semble croire qu'une moitié de ce droit est payée par les Etats-Unis et l'autre moitié par l'Ontario.

Aujourd'hui, l'honorable ministre des finances admet, pour les besoins de la discussion, que ce droit est payé par la population canadienne, parce que, dit-il, c'est une question douteuse ; mais c'est parce que la chose est si évidente qu'il ne peut pas la nier.

J'arrive maintenant à la question des taxes telle que présentée par l'honorable ministre ; il possède une manière très ingénieuse de traiter cette question. Il est très habile dans l'art de manipuler les chiffres, et je puis dire qu'il n'a pas de rivaux dans cette science toute particulière.

Il débute avec l'intention d'établir une comparaison entre les taxes pendant deux périodes—les cinq ans de l'administration du cabinet Mackenzie et les cinq années de sa propre administration. Pour la première période il ajoute le déficit aux taxes. Mais le peuple n'a pas payé le déficit ; il n'a payé en taxe que les sommes prélevées à la douane et à l'accise. Je passe ensuite à la seconde période, et comme il avait prélevé sur le public \$20,000,000 de plus que ce qu'il pouvait dépenser, il déduit froidement cette somme des taxes payées par le peuple. Il dit : il est vrai que vous avez payé cet argent, mais nous ne l'avons pas dépensé en dépenses ordinaires, nous nous en sommes défaits autrement ; par conséquent je vais retrancher cette somme comme si vous ne l'aviez pas payée, et je ne la compterai pas comme une taxe. En ajoutant d'un côté le déficit et en soustrayant, de l'autre, la taxe inutile qu'il a prélevée, il arrive à trouver des chiffres qui lui permettent de faire la comparaison qu'il veut établir. Je me propose d'adopter un autre système. Je me propose de traiter la question honnêtement ; je me propose de prendre les taxes réelles d'une période et les taxes réelles de l'autre période, et de faire la comparaison entre les deux sur ces bases équitables.

Il est vrai qu'il y a eu sous l'administration du cabinet Mackenzie un déficit d'environ trois millions et trois quarts, mais il est vrai aussi que ce cabinet, à même les revenus du

pays, a versé au fonds d'amortissement une somme de \$4,190,000 ; si vous déduisez du fonds d'amortissement une somme de \$4,190,000 ; si vous déduisez le fonds d'amortissement du revenu, vous vous trouvez à remettre le gouvernement dans la position qu'il aurait occupé s'il n'y avait pas eu de déficit.

La somme réelle retirée de la douane et de l'accise du 1er juillet 1874 au premier juillet 1879 a été de \$93,295,770. Et si vous calculez la moyenne de la population d'après les données de l'honorable ministre—et ces données sont trop élevées—les taxes pendant cette période s'élèvent à une moyenne annuelle de \$4.64 *per capita*.

Voyons maintenant les taxes sous le régime des honorables messieurs de la droite. Du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1884, on a retiré de la douane et de l'accise une somme de \$124,723,658, et en calculant la moyenne de la population, toujours d'après les données de l'honorable ministre qui sont trop élevées, nous arrivons à une moyenne de taxe annuelle de \$5.71, ce qui est \$1.07 de plus par tête, que lors de l'administration du cabinet Mackenzie.

Je défie l'honorable ministre de refuter ces chiffres : \$4.64 par tête sous M. Mackenzie, \$5.71 par tête sous l'honorable ministre ; ou en d'autres termes, des taxes de 23 pour 100 plus élevées sous le gouvernement actuel que sous le gouvernement précédent ; une augmentation de 23 pour 100 sur les taxes pour une augmentation de 9 pour 100 sur la population.

Si nous voulons calculer les charges qui pèsent sur le peuple d'après les taxes imposées, il ne faudrait prendre que les revenus de la douane, car les droits d'accise sont une taxe volontaire. Un homme peut payer les droits d'accise ou s'en abstenir, à son choix. Il peut boire ou fumer et payer les droits, ou il est libre, comme un bon chrétien doit faire, de ne pas boire et de ne pas fumer et de ne pas payer ces droits ; mais personne ne peut éviter de payer les droits de douane, qui sont imposés sur les nécessités de la vie. Tout homme est obligé de contribuer au revenu de la douane ; personne n'est obligé de contribuer aux droits d'accise. Par conséquent les revenus de la douane donnent la juste mesure des taxes imposées sur une population.

Nous allons donc examiner la question à ce point de vue, sous les deux gouvernements. Du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1879, les revenus de la douane ont été de \$66,405,321, ou une moyenne par tête de \$3.32 en prenant la population telle que donnée par l'honorable ministre. Du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1884, une autre période de cinq années, les revenus de la douane se sont élevés à \$97,092,477, ou une moyenne annuelle, par tête, de \$4.52, sous l'administration de l'honorable ministre, contre \$3.32 qu'elle était sous l'ex-ministre des finances (sir Richard Cartwright).

Cela démontre que sous le gouvernement actuel il y a eu une augmentation de taxe de \$1.20 par tête, comparée aux revenus de la douane sous l'administration du cabinet Mackenzie, ou une augmentation de 33 pour 100, contre une augmentation de population de 9 pour 100 : une augmentation presque quatre fois plus considérable que celle de la population et de ses ressources.

Les honorables députés de la droite peuvent dire : écoutez, écoutez, mais ces chiffres sont irréfutables. Ils donnent une exacte idée de l'état des choses ; ils font voir précisément la proportion des charges de la population sous les deux gouvernements ; on peut essayer de les critiquer, et je défie la critique.

Faisons une autre comparaison entre les deux dernières années de chaque gouvernement, les années 1878 et 1879 et les années 1883 et 1884. En 1878-79 les revenus de la douane ont été de \$25,683,483, une moyenne de \$3.09 par tête, sur une population de 4,150,000, telle qu'évaluée par l'honorable ministre. En 1883-84 les revenus de la douane ont été de \$43,033,472, une moyenne annuelle de \$4.78 par tête, contre \$3.09 : une augmentation de \$1.69 de taxe, par tête, sous le gouvernement actuel.

M. CHARLTON

On a parlé ce soir de mon honorable ami (sir Richard Cartwright), comme d'un homme bon, tout au plus, pour mêler et embrouiller les chiffres ; on l'a représenté comme un ministre des finances incapable, un ministre des finances dont la carrière ne lui faisait pas honneur, dont la carrière ne pouvait pas soutenir la comparaison avec celle de l'honorable ministre des finances (sir Leonard Tilley). J'entends un député de l'autre côté dire écoutez, écoutez. Je désirerais que ce pays ait eu l'avantage d'avoir les services d'un homme aussi capable de lutter contre les difficultés de sa position, que l'honorable député qui siège à ma droite (sir Richard Cartwright) ; je désirerais que pendant les six dernières années, les finances du pays eussent été administrées avec la prudence, la sagesse et l'économie qui ont caractérisé l'administration de mon honorable ami.

Quel est son passé ? On dit qu'il a eu des déficits. Oui, et pourquoi ? Parce qu'il s'est dit en se plaçant au point de vue d'une sage économie que dans un temps de dépression, les revenus provenant des droits de douane n'étaient pas un indice raisonnable et juste de la somme de revenus qu'on pourrait en tirer dans des circonstances ordinaires. Il s'est dit que bien que les dépenses fussent un peu plus élevées que les revenus de la douane, le déficit serait comblé, lorsque la prospérité renaîtrait, par l'augmentation naturelle des revenus, sans aucun changement dans le tarif. Ce raisonnement n'était-il pas sensé ? En prenant cette position, ne prenait-il pas une position que les événements devaient justifier ? Voyons cela.

Pour ce qui nous concerne personnellement, nous n'avons aucun moyen de déterminer la question, parce que notre tarif a été changé juste au moment où la crise finissait ; mais nous pouvons établir une comparaison en ayant recours aux Etats-Unis, qui ont souffert des mêmes causes, qui ont eu à lutter contre les mêmes difficultés, et qui ont ressenti le retour de la prospérité lorsque la prospérité nous est revenue, et où le tarif douanier n'a pas été changé de 1860 à 1882. Le tarif des Etats-Unis est resté le même pendant la crise et après le retour de la prospérité, et si d'après ce tarif nous constatons une forte augmentation du revenu en 1880 et en 1881, comparé au revenu de 1878 et 1879, nous pouvons raisonnablement supposer qu'une augmentation correspondante se serait produite dans notre revenu, si notre tarif n'avait pas été changé.

Quel a été le résultat aux Etats-Unis ? En 1879 le revenu douanier a été de \$137,250,000. Il n'y a eu aucun changement dans le tarif, et l'année suivante le revenu douanier fut de \$186,522,000 ; l'année ensuite il fut de \$198,159,000. Et en 1882 il était de \$220,410,000 ; en d'autres termes, le revenu des Etats-Unis a augmenté, de 1879 à 1880, de \$49,272,000, ou 34 pour 100 ; et pendant les deux années de 1879 à 1881, il a augmenté de \$60,909,000, ou 44 pour 100. De 1879 à 1880, sans aucun changement de tarif, une augmentation correspondante qui se serait produite dans le revenu du Canada, aurait été de \$4,386,000, et de 1879 à 1881, cette augmentation aurait été de \$5,676,000.

Mon honorable ami avait raison ; l'expérience des Etats-Unis démontre que le changement survenu, le retour de la prospérité dans ce pays a provoqué une augmentation de 34 pour 100 depuis 1879 jusqu'à 1880, et de 44 pour 100 de 1879 à 1881 ; et même si on avait gardé la moitié de cette proportion dans ce pays, grâce au retour des jours meilleurs, les déficits qui ont embarrassé mon honorable ami auraient disparu s'il était resté au pouvoir, et il aurait eu un excédant sous l'opération du tarif de 1876, sans faire le moindre changement. J'arrive maintenant à l'examen de quelques comparaisons faites par mon honorable ami le ministre des finances, entre ce pays-ci et les Etats-Unis. Je désirerais arriver aux mêmes conclusions que l'honorable monsieur.

M. RYKERT : Non, vous ne le voulez pas.

M. CHARLTON : Oui, je le veux. Je voudrais pouvoir arriver à la conclusion que nous sommes aussi peu taxés

que cela ; je voudrais pouvoir croire que notre situation financière est prospère. Je sais que mon honorable ami le député de Lincoln (M. Rykert) dit que je ne le veux point. Il n'a pas le droit de m'attribuer de telles intentions. Si je crois de mon devoir d'exposer l'incurie du gouvernement, si je crois de mon devoir de faire voir que le gouvernement conduit notre pays à la ruine, si je crois de mon devoir de jeter le cri d'alarme, personne dans cette Chambre n'a le droit de dire que je me réjouis du fait que notre position n'est pas aussi favorable que celle du pays situé au sud de notre frontière. Mon devoir est d'indiquer où nous allons, de faire voir l'incurie du gouvernement, de faire voir de quelle fâcheuse façon nos dépenses ont augmenté, dans quelles proportions alarmantes notre dette publique s'accroît, quels sont les dangers qui menacent ce pays, et c'est le devoir des honorables messieurs de la droite de s'assurer si ce que je dis est vrai ou non, et si je dis la vérité, il est du devoir de tout membre indépendant de cette Chambre des Communes d'arrêter ce gouvernement et de voir si la ligne de conduite qu'on suit et qui va probablement amener la ruine au pays ne peut pas être empêchée. Quant aux comparaisons faites par mon honorable ami, je dois dire qu'il fait d'abord un état comparatif des dépenses, des moyennes. Il parle des taxes d'Etats aussi ; il dit que les taxes d'Etats se montent à \$1.20 par tête aux Etats-Unis. L'honorable monsieur est quelque peu dans l'erreur ; la base de son calcul à propos de la population n'est pas assez élevée. Il estime la population des Etats-Unis à 54,000,000. Elle est portée par les statisticiens américains eux-mêmes à 57,500,000. Si nous disons 56,000,000 nous sommes certainement au-dessous du chiffre. L'an dernier, la taxe d'Etat a produit \$61,434,095, ce qui donnerait environ \$1.09 par tête, mais une forte proportion de cette taxation se dépense en choses pour lesquelles nous prélevons des taxes municipales, qui, l'an dernier se sont montées à \$3,603,714, et qui proportionnellement se monteraient à \$46,848,000 aux Etats-Unis ; elles vont dépasser la taxation d'Etat aux Etats-Unis.

L'honorable ministre entreprend de faire une comparaison des dépenses des deux pays et il commence par mettre la population à un chiffre trop bas. Puis—je ne sais s'il connaissait ou non la chose—il a compris dans la taxation des Etats-Unis une somme de sept millions et demi qui ne figurent pas dans la taxation du pays. Il prend la taxe des banques, les honoraires consulaires, les frais d'obtention de brevets et les dépenses de toutes sortes, et cela se monte à \$7,432,333, et il dit à la Chambre des Communes que cela fait partie de la taxation des Etats-Unis. Il n'en est rien, M. l'Orateur. Il porte la taxation à près de \$8,000,000 de trop, et il nous évalue la population de près de trois millions de moins. Il cherche son équilibre dans ce calcul et porte la taxation des Etats-Unis à \$4.9½ par tête. Elle ne dépasse pas d'un centin \$4.60. Il la porte au moins à 3½ centins de trop. Il part de là. Puis il parle de la dette. Il donne le chiffre exact de la dette des Etats-Unis. Je crois qu'il n'a pas dit à la Chambre ce qu'est notre dette.

Le 30 juin dernier la dette apparente du Canada était de \$242,482,416, et la dette réelle de \$182,161,850. Le 31 décembre la dette apparente était de \$253,739,146, et la dette réelle de \$188,914,885. En six mois la dette réelle a augmenté de \$8,753,035. Le 31 janvier la dette apparente était de \$255,966,416, et la dette réelle de \$192,123,080. En un seul mois la dette réelle avait augmenté de \$3,208,195, et l'honorable ministre a admis que plus tard, le 31 janvier, la dette avait encore été augmentée d'environ \$2,000,000. Si la chose est vraie, la dette réelle, à l'époque où il a fait cette admission—j'ignore ce qu'elle peut être aujourd'hui—était de \$194,123,000, soit une capitation,—si nous portons la population moyenne de l'année à 4,500,000, ce qui est assez élevé—une capitation de \$43.13 pour chaque homme, femme ou enfant dans le Canada. Mais ce n'est pas tout. Nous avons un actif nominal de \$63,843,336. Cela est défalqué de notre dette apparente, et le reste constitue

notre dette réelle. Le ministre des finances peut-il nous assurer qu'il peut de cet actif de soixante-trois millions réaliser un chiffre sans une perte de trente millions ? S'il nous l'assure, j'aimerais à avoir l'assurance que l'actif nominal du Dominion du Canada pourrait rapporter demain \$33,000,000. Je ne pense pas qu'il rapporterait cela. Je crois que nous avons droit d'ajouter \$30,000,000 de plus à notre dette réelle telle que donnée par le gouvernement, à cause de la perte à subir pour réaliser cet actif. S'il en est ainsi notre dette réelle se montre aujourd'hui à l'énorme somme de \$224,123,000, soit une dette de \$49.80 par tête si notre population est de 4,500,000, ou de \$48.72 par tête si notre population est de 4,600,000, comme dit, je crois, l'honorable ministre. Nous allons comparer cet état de choses avec celui qui existe aux Etats-Unis. L'honorable ministre a fait la comparaison. Il est de mon devoir de rectifier ce qu'il a dit et que je crois n'être pas appuyé par les faits.

Le 1er novembre dernier, la dette des Etats-Unis était de \$1,408,482,948, ce qui, sur une population de 56,000,000, donne \$25.15 par tête, contre au moins \$48.72 au Canada, si notre actif se trouvait diminué de trente millions en le réalisant. Il dit que nous devrions ajouter les dettes d'Etat, vu que nous n'avons au Canada rien qui y corresponde. Nous allons les ajouter. L'an dernier les dettes d'Etat se sont montées à \$237,511,758 de dette constituée, et à \$30,250,317 de dette non constituée. Ajoutons ces montants et nous arrivons à une somme de \$1,676,245,023 comme ensemble de la dette des Etats de l'Union et de la dette nationale. Eh bien, combien cela donne-t-il par tête sur une population de 50,000,000 ? Cela donne \$29.93 par tête. Si nous prenons les dettes d'Etats et la dette nationale des Etats-Unis, et si nous comparons la capitation dans les deux pays, nous voyons que même avec ce calcul la dette du Canada excède la dette des Etats-Unis de \$18 par tête. Telle est aujourd'hui la position du pays. Et comment avons-nous contracté cette dette ? Qu'est-ce que le gouvernement peut montrer pour représenter la dette ?

Sir LEONARD TILLEY : Une pleine valeur.

M. CHARLTON : Des travaux publics rapportant un quinzième d'un pour cent, trente ou quarante millions donnés au chemin de fer du Pacifique canadien ; un actif comparativement sans valeur ; quarante millions au chemin de fer Intercolonial, que nous allons en fin de compte être obligé d'abandonner ; voilà notre actif ; telle est la pleine valeur que nous avons, que nous recevons pour l'argent. Les Etats-Unis ont contracté leur dette pour sauver l'existence de la nation mise en péril par une crise qui menaçait de désunir leur république, qui a contraint ce pays de faire tout en son possible pour ensevelir 500,000 de ses enfants sur les champs de bataille, et qui a forcé ce pays de payer des milliers de millions de dollars. C'est dans de pareilles circonstances que les Etats-Unis ont contracté cette dette, laquelle est aujourd'hui réduite à \$1,400,000,000. Mais nous, à une époque de paix profonde, sans être sous le coup d'aucune nécessité, nous avons empiilé une dette jusqu'à ce qu'elle ait dépassé celle des Etats-Unis de \$18 par tête au moins pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant du Dominion du Canada. Et quelle est la perspective ? L'honorable ministre peut-il nous assurer que nous avons atteint la limite de l'augmentation de la dette ? Peut-il nous assurer que lorsqu'il fera son prochain exposé financier dans cette Chambre il pourra nous signaler une diminution dans la dette publique ? Est-ce qu'au contraire il ne nous dira pas, lorsque nous nous réunirons de nouveau ici, si la Providence nous prête vie, qu'il faudra ajouter millions sur millions au fardeau déjà si lourd de la dette, M. l'Orateur, la chose est inévitable. Il est impossible que, lorsqu'il fera son prochain exposé financier à ce pays, nous aurons ajouté à notre taxation, à notre dépense, et si énorme que soit déjà notre dette, elle aura encore été considérablement augmentée.

Parlons maintenant du service de l'intérêt. Ai-je compris que l'honorable ministre, lorsqu'il a fait son exposé budgétaire, disait que le service de la dette aux États-Unis coûtait autant qu'au Canada? Je ne le pense point. Il a reconnu qu'il était plus lourd dans ce pays, mais il diminue le chiffre du service de la dette et il fait de la situation un tableau plus rose que ne le rendent les circonstances et que ne comporte la vérité. Examinons ensemble la question. En mettant le chiffre de la population des États-Unis à 56,000,000, et celle du Canada à 4,500,000 le service de l'intérêt l'an dernier nous a coûté \$7,700,000, soit \$1.69 par tête; pendant que le service de l'intérêt aux États-Unis, l'an dernier, a coûté \$54,528,000, soit 95 centins par tête contre \$1.69 dans ce pays-ci. Tel était l'état des choses l'an dernier. Quel sera-t-il en 1886, d'après les prévisions du gouvernement actuel et les estimations du gouvernement des États-Unis?

En 1886 mon honorable ami prévoit qu'il faudra \$9,450,000 pour payer l'intérêt sur notre dette publique, et d'après ces estimations notre population sera de 4,660,000 ce qui fora, par tête, \$2.02. Que sera-ce aux États-Unis. On estime que leur service d'intérêt sera de \$48,500,000 pour une population de \$57,000,000, de sorte que le service de l'intérêt aux États-Unis, l'an prochain, sera de 84 centins par tête, mis en regard de \$2.02 au Canada. En 1887, la chose est inévitable, le service de l'intérêt sur la dette du Canada coûtera trois fois autant qu'aux États-Unis, proportionnellement à la population.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Peut-être les honorables députés feraient-ils mieux d'attendre jusqu'à 1887 pour voir alors qui a raison. Je dis que selon toutes les prévisions humaines on verra en l'année 1887 que le service de l'intérêt au Canada sera triple de celui des États-Unis, ce qui fera sans doute un magnifique dossier pour les messieurs de la droite. Et la dissemblance des deux services va continuer à s'accroître davantage. La dette des États-Unis diminue chaque année, la population de ce pays s'accroît considérablement, et sa richesse augmente en proportion, pendant qu'au contraire notre dette augmente et que le service de l'intérêt s'alourdit en proportion. Voilà pour la question de la dette publique et le service de l'intérêt dans les deux pays. Je vois rire mon honorable ami le représentant de Lincoln (M Rykert). Il ne peut rien voir d'erroné dans cela. Il ne peut pas, M. l'Orateur, se mettre en tête que notre pays, limitrophe des États-Unis, fait la concurrence à ceux-ci pour faire venir dans notre Nord-Ouest l'immigration partie de l'ancien monde, et que le Nord-Ouest qui reste sans culture a besoin de millions de bras pour le coloniser; il ne peut pas se mettre dans l'idée que la question de savoir lequel des deux pays a la plus lourde dette, le service d'intérêt le plus chargé et la plus écrasante taxation, se rattache à la colonisation future de ce pays, ni qu'elle a rapport à sa prospérité. O non; il ne peut s'imaginer cela. Il importe peu que nous devions par tête trois fois ou cinq fois autant que les États-Unis. Il importe peu que nous dissipions nos ressources, que nous accumulons une grosse dette publique, ou que nous mettions en péril l'avenir de notre pays. Tout cela n'a aucune importance. L'honorable député de Lincoln peut rire tout comme Néron chantait pendant l'incendie de Rome; il peut rire du sombre avenir dont ce pays voit la perspective par suite de la mauvaise administration de l'honorable ministre; mais je pense que pour nous tous la chose a beaucoup d'importance. Je crois que le temps est venu d'examiner attentivement notre situation financière. Je crois que le temps est venu de reconnaître que nous avons marché dans une mauvaise voie et de retourner sur nos pas s'il est possible.

Parlons maintenant de nos dépenses. En 1884, les frais d'administration imputables au fonds consolidé étaient de \$31,107,000 pour une population de 4,500,000, ce qui fait, par

M. CHARLTON

tête, une dépense de \$6.91. Dans la même année, les dépenses des États-Unis ont été de \$290,916,000, ainsi que l'a dit mon honorable ami lorsqu'il a fait son exposé financier. La capitation dans ce pays-là pour une population de 56,000,000 est de \$5.19 ou \$1.72 de moins que celle du Canada. Puis, si nous défalquons des dépenses dans chaque pays le fonds d'amortissement, nous voyons qu'au Canada la dépense a été de \$26,100,000, ou \$5.80 par tête, pendant qu'aux États-Unis, la dépense est de \$244,000,000, ou \$5.35 par tête, soit un excédent de \$1.45 par tête au Canada comparé aux États-Unis. Si nous analysons les dépenses faites aux États-Unis, nous trouverons plusieurs chefs de dépense que nous n'avons pas ici. Nous trouvons, par exemple, des frais énormes pour des pensions, frais qui s'élèvent à plus de \$55,000,000 par année, et aussi un très fort montant pour l'entretien de l'armée et de la marine. Ce sont là des frais que, dans une certaine mesure, nous ne sommes pas obligés de faire. L'an dernier, les pensions nous ont coûté \$95,000. Si on multiplie ce chiffre par $12\frac{1}{2}$, différence dans la population respective des deux pays, notre dépense pour ce chef devrait être de \$1,194,275, ce qui correspondrait exactement comme valeur à ce que serait la dépense des États-Unis si leur population avait le même chiffre que la nôtre.

Si on prend la dépense pour la milice, qui est de \$1,475,481, et si on la multiplie par $12\frac{1}{2}$, on obtient \$18,443,512, ce qui constitue la dépense que nous aurions encourue, d'après le même calcul, si notre population était la même que celle des États-Unis. En multipliant ces dépenses par $12\frac{1}{2}$ pour les comparer à celles des États-Unis, qu'est-ce que nous trouvons? Nous trouvons que les dépenses des États-Unis sous ces chefs, si notre dépense correspondante eût été multipliée par $12\frac{1}{2}$, excéderait de \$83,637,670 la dépense par nous faite, et en défalquant cet excédent et le fonds d'amortissement de la dépense ordinaire, la capitulation est de \$2.86. Il y a un autre point de vue à prendre, et j'appelle l'attention des honorables députés sur le fait. Les États-Unis n'ont ni compte consolidé ni compte de capital; tout va au compte courant. On ne tient pas de compte du capital. Quand je fixe les dépenses des États-Unis à \$290,000,000, je parle de toutes les dépenses de ce pays. Déduction faite du fonds d'amortissement, nous avons dépensé l'an dernier \$26,000,000; nous avons de plus la dépense à même le compte du capital, sans compter le règlement des dettes des provinces, \$16,800,000. Sans parler des dettes payées aux provinces, nous avons, l'an dernier, dépensé \$42,905,529. Pour faire une comparaison juste entre ce pays et les États-Unis, il faut, d'un côté, prendre l'ensemble des dépenses, \$42,905,529, et de l'autre l'ensemble des dépenses aux États-Unis, soit \$290,916,473. Si nous faisons cette comparaison—et le calcul est juste—nous trouvons que, par tête, la dépense générale est au Canada de \$9.41 et aux États-Unis, en exceptant l'amortissement de la dette publique, de \$5.19. C'est là une juste comparaison à faire pour les dépenses des deux pays.

Comme je le disais il y a quelque temps, la mesure appropriée de taxation pour ce pays-ci est celle provenant des douanes. Les droits d'accise se paient volontairement. On peut les acquitter ou ne pas le faire, à volonté. Les droits de douane ne se paient pas de la même façon; il faut que tout le moude y contribue. La moyenne annuelle du produit de la douane aux États-Unis, du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1884, a été de \$3.82 par tête. Dans ce pays la moyenne annuelle pour la même période a été de \$4.52 en acceptant le chiffre de la population fourni par le ministre des finances. Si nous prenons l'impôt douanier des États-Unis pour l'an dernier, nous voyons que le montant, par tête, a été de \$3.64, pendant que le nôtre s'est monté à \$4.45. Si nous prenons l'année 1883 les droits de douane aux États-Unis ont rapporté en moyenne \$3.97 par tête, contre \$5.22 dans le Dominion. Voilà pour les taxes imposées dans les deux pays. Si nous comparons les dépenses de ce pays avec les dépenses des États-Unis à différents

temps, nous trouverons des contrastes étonnants. Il faut se souvenir que nous sommes dans un jeune pays. Si nous repassons l'histoire des Etats-Unis et si nous retournons à l'époque où ce pays occupait une position semblable à la nôtre, alors qu'il n'avait pas encore pris les proportions d'une des grandes puissances du globe, et si nous comparons les dépenses de ce pays alors à celles du nôtre aujourd'hui, nous verrons, dis-je, des contrastes frappants. J'appelle l'attention du ministre des finances sur quelques-uns de ces contrastes. Je vais prendre les années 1790, 1800, 1810, 1820, 1830, 1840, 1850, 1860; et en faisant ces comparaisons je ne comprends pas l'intérêt payé sur la dette publique dans l'un ni l'autre pays. Voici les chiffres :

CANADA—DÉPENSES ORDINAIRES, 1884.

Sans compter l'intérêt, \$23,407,526.

Population, disons 4,500,000; par tête, \$5.13.

ÉTATS-UNIS.

- 1790—Population, 3,919,214. Dépense réelle ordinaire, à l'exclusion de l'intérêt, \$1,919,589; Par tête, 49 cents— $\frac{1}{2}$ de notre taux. Dans tous les cas, pour la marine et pour la guerre, les crédits sont comparés.
- 1800—Population, 5,294,390. Dépense, \$7,411,360, dont \$6,000,000 pour la guerre et la marine. Par tête, \$1.40— $\frac{2}{3}$ de notre taux.
- 1810—Population, 7,230,808. Dépense, \$5,311,082. Par tête, 73 cents— $\frac{1}{2}$ de notre taux.
- 1820—Population, 9,633,822. Dépense, \$13,134,530, y compris pour la marine, la guerre et les pensions, \$10,226,758. Total par tête, \$1.36— $\frac{2}{3}$ de notre taux.
- 1830—Population, 12,866,020. Dépense, \$13,229,533. Par tête, \$1.02— $\frac{1}{2}$ de notre taux.
- 1840—Population, 17,089,453. Dépense, \$24,139,920, y compris pour la marine, la guerre et les pensions, \$15,812,526. Total par tête, \$1.41— $\frac{2}{3}$ de notre taux.
- 1850—Population, 23,191,876. Dépense, \$37,165,990, y compris pour la guerre et la marine, \$19,458,634. Par tête, \$1.60— $\frac{1}{2}$ de notre taux.
- 1860—Population, 31,433,321. Dépenses, \$51,912,634; guerre, marine et pensions, \$29,087,653; solde, \$25,824,981. Total par tête, \$1.74— $\frac{1}{3}$ de notre taux.

Je suppose que ces chiffres ne font pas l'affaire des honorables messieurs de la droite, mais le ministre des finances a fait une série de comparaisons entre les dépenses des Etats-Unis et du Canada, et je tiens à faire voir quelle est la vraie position relative de chacun de ces deux pays. Je désire appeler son attention sur la chose, car il occupe à ce sujet une position responsable, et il est temps qu'il mette les freins. Je veux encore faire une seule comparaison. Nous nous sommes lancés comme nation en 1867. Je veux prendre cette année-là et comparer les dépenses ou la taxe par tête au Canada et celles aux Etats-Unis; je veux voir de quelle façon nous avons fait le voyage ensemble; je veux faire la comparaison pour cette année et voir si nous avons perdu ou gagné du terrain dans la course que nous devons nécessairement et inévitablement faire avec ce pays. En 1867-68, la taxation aux Etats-Unis, les recettes des douanes et du revenu intérieur, et la taxe directe du revenu, était de \$357,000,000 pour une population de \$36,500,000, soit, par tête, une taxe de \$9.30. Les dépenses ordinaires pour cette année et le paiement de l'intérêt sur la dette ont été de \$370,339,000, soit une dépense de \$11.46 par tête. Pour cette année-là la comparaison que nous faisons avec les Etats-Unis nous est favorable. Notre taxe de la douane et de l'accise a été pour cette année de \$11,590,000, ou \$3.40 par tête. Nos dépenses ont été de \$13,486,000, ou \$3.93 par tête, et les Etats-Unis, cette année-là ont dépensé \$6.40 de plus par tête, que nous. Leurs impôts étaient de $2\frac{8}{10}$ pour 100 plus forts que les nôtres et leurs dépenses de $2\frac{9}{10}$ pour 100 plus élevées, soit \$7.53 par tête de plus. Si nous prenons l'année 1883-84, nous trouvons que les douanes des Etats-Unis et le revenu de l'intérieur ont exigé une taxe qui se montait à \$5.65 par tête, et que la nôtre était de \$5.62; ou, en d'autres termes, pendant que leur taxation a été près de trois fois plus forte que la nôtre en 1867, il n'y avait qu'une différence de trois cents par tête en 1884. Les dépenses aux Etats-Unis en 1884 ont été de \$5.19 par tête, et les nôtres, de \$6.91, de sorte que pendant que les leurs

étaient presque trois fois plus considérables que les nôtres en 1867-68, elles n'étaient que de \$1.72 de moins cette année.

Cette comparaison fait réfléchir. Si, il y a 18 ans, les Etats-Unis, accablés de taxes, ont eu des dépenses de près de trois fois supérieures à celles du Canada; si, en 1884, les dépenses des Etats-Unis sont de \$1.92 moindres que celles du Canada, il y a là de quoi faire songer. Si nous continuons à marcher de la sorte, quel sera le contraste dans les dix-huit prochaines années? Je dis que si nous continuons dans cette voie nous n'existerons pas comme nation dans dix-huit ans, pour nous mettre en comparaison avec l'autre pays; nous aurons atteint le fond de la ruine avant ce temps si nous continuons dans la voie que nous avons suivie depuis dix-huit ans. On me dira sans doute que je manque de patriotisme; on me dira que les agents d'immigration américains vont s'emparer de ces énoncés; on me dira que je fais tort aux intérêts du Canada—en faisant quoi? En disant la vérité? M. l'Orateur, je ne nuis pas aux intérêts du Canada. J'avertis les hommes qui sont chargés des intérêts du Canada des dangers qui menacent ce pays sur les conséquences de la persistance que nous mettrons à garder la politique que nous faisons actuellement. Nous ne pouvons cacher notre position aux Etats-Unis ni à aucun être intelligent. Nous n'avons pas besoin de la leur dire; ils la connaissent. Mais nous pouvons nous renseigner nous-mêmes, et il est nécessaire que la population du Canada connaisse la vérité. Il est nécessaire que la population du Canada connaisse les affaires de ce pays, et ce n'est rien moins qu'être criminel que de cacher aux gens la véritable condition des affaires publiques du Canada. Je n'ai pas l'intention de dissimuler les faits. Ces messieurs pourront, s'ils le veulent, m'accuser de manque de patriotisme. Nous avons entendu assez de ces sortes de choses; l'opposition a pour mission de critiquer la politique du gouvernement et d'exposer ce qui est mal; elle doit avertir le gouvernement et le peuple, si le gouvernement abuse de sa confiance et manque à son devoir. J'ai encore un seul mot à dire, pour varier. C'est à propos de l'aide accordée pour le transport des immigrants. J'ai ici une petite pièce qui m'est parvenue accidentellement sous forme d'un extrait du discours prononcé par sir Charles Tupper à Toronto le 11 mai 1878. Il m'est revenu à l'esprit quand j'ai entendu son fils, l'honorable député de Pictou (M. Tupper) parler de l'immigration. En cette circonstance, voici comment a parlé sir Charles Tupper :

Sir CHARLES TUPPER: Je vous dis que le gouvernement, dans l'espace de quatre ans, a dépensé un million de dollars pour faire venir des immigrants dans ce pays. Pourquoi—pour mourir de faim? (Écoutez, écoutez.) Le ministre des finances dit que le remède consiste à dire au peuple de travailler plus fort et d'être plus frugal. Nous pouvons être assez disposés à manger et à boire moins, à dépenser moins d'argent pour nos habits et à faire preuve de plus de frugalité, et nous voulons bien travailler plus fort, mais c'est l'ouvrage à faire qui manque.

L'accusation était que l'unique gouvernement de M. Mackenzie avait dépensé un million de dollars pour favoriser le mouvement d'immigration dans les quatre années précédentes. Eh bien, qu'ont fait les honorables messieurs du ministère? Ont-ils dépensé quelque chose? J'ai consulté les comptes publics et je vois qu'ils ont dépensé \$1,516,000 pour l'immigration dans les quatre dernières années. Je n'ai pas eu le temps de défulquer le montant exact affecté à la quarantaine, mais j'ose dire que, dans les quatre ans, ils ont dépensé pour l'immigration une somme qui dépasse de \$300,000 le montant dont a parlé sir Charles Tupper en 1878 lorsqu'il a accusé le gouvernement d'alors d'avoir dépensé cet argent.

Je puis bien dire que je crois que tout le système de l'aide donné aux immigrants est mauvais. Je pense qu'il nous faut au Canada une classe d'immigrants qui peuvent payer leurs frais de transport, et qu'en assistant des immigrants nous courons le risque d'aider à des criminels et à des gibiers de prison, de ceux qu'on doit le moins désirer. Ce sont des gens qui n'ont pas le courage de travailler pour payer leur

propre passage. Je pense qu'il serait tout à fait à propos d'adopter la politique des États-Unis, qui n'aident pas aux immigrants; mais qui, au contraire, les taxe, qui taxe les compagnies de vaisseaux à vapeur pour ériger des hôpitaux, entretenir Castle Garden, et de voir au bien-être des immigrants lorsqu'ils se rendent au lieu de leur destination. Je crois que c'est là une politique plus sage et plus prudente que celle suivie par nous jusqu'à présent.

J'arrive maintenant à la question des dépenses, dont je vais parler aussi brièvement que possible. J'appelle, à ce propos, l'attention de la Chambre sur un extrait pris à un discours du chef du gouvernement actuel au sujet de la façon dont les finances ont été administrées par le gouvernement précédent. Le discours a été prononcé à Toronto le 11 mai 1883 en réponse à une adresse présentée à l'honorable monsieur. Voici :

Nous avons tâché d'arracher ce pays des mains des hommes incapables qui tiennent indignement les rênes de l'administration. Je puis dire d'eux que leur règne ne sera pas long et que le peuple va se lever dans sa colère à la prochaine élection pour balayer à la fois les entreprises véreuses, la corruption et l'incapacité.

Eh bien, M. l'Orateur, le peuple s'est levé dans sa colère, et qu'est-ce qu'il a balayé? Il a balayé les entreprises véreuses, la corruption et l'incapacité pour confier le pouvoir à la plus manifeste folie, à la plus grande fatuité. Examinons ce qu'ont fait ces deux gouvernements. Leurs dossiers vont faire la démonstration de ce que je dis. Nous allons examiner ce qu'ont fait les deux gouvernements au sujet des dépenses et de l'administration des affaires du pays. Voici, M. l'Orateur, des gens qui parlent d'entreprises véreuses, et qui se sont rendus coupables de peccadilles comme le contrat Onderdonk, qui n'ont pas osé laisser mon honorable ami qui siège à côté de moi de présenter un bill qui défend aux entrepreneurs de contribuer à la formation des fonds électoraux, afin qu'il devint loi dans le pays; qui, à chaque session, ont refusé de faire décider que les entrepreneurs du gouvernement ne contribueraient pas aux fonds d'élection de ce dernier. Ces messieurs qui imputent la corruption à ceux auxquels ils ont succédé au pouvoir, sont les gens qui à cette époque-là même étaient marqués d'un stigmate qui sera non seulement indélébile pour eux, mais qui le sera aussi pour le Canada tant que le Canada aura une histoire. Il s'agit de la vente d'une charte, du scandale du Pacifique. Ces messieurs qui accusent de corruption ceux qu'ils ont supplantés; sont des gens qui ont livré de vastes étendues de ce pays, sans en faire la vente à l'enchère, et dans plusieurs cas à des prix cent fois au-dessous de la valeur, à leurs favoris, en violation de tous les principes de justice et d'honnêteté; qui ont livré des étendues qui pourraient faire des duchés et des principautés, comme terres à pâturage, ou pour l'exploitation de forêts et de houillères; tout cela à des prix dérisoires. Il n'est pas étonnant que ce gouvernement soit populaire auprès d'une certaine classe de gens. Il n'est pas surprenant qu'il soit fortement retranché dans ses positions après avoir fait un usage corrompueur des influences mises à sa disposition pour s'assurer l'appui de ses amis. Celui qui est à la tête de ce gouvernement et que je regrette de ne pas voir à son siège, a, je dois lui rendre cette justice, fait pire qu'il n'aurait voulu dans bien des occasions.

Je suis sûr que les éléments hétérogènes qu'il a fallu rassembler et les difficultés politiques qu'il a eu à surmonter, l'ont contraint à commettre des actes contre lesquels la bonne partie de lui-même se révoltait. La difficulté pour lui, c'est qu'il est un politicien de premier ordre et un homme d'Etat de quinzième rang. Il peut conduire les hommes publics avec la plus grande facilité, mais s'il est question des principes qui doivent guider un homme d'Etat, si on lui demande de résigner quand ses principes ne triomphent pas, si on lui demande de s'élever jusqu'à ce niveau, il n'est pas homme à faire la chose. Il me rappelle l'histoire de ce pré-dicant africain qui présumait sa congrégation contre les

M. CHARLTON

dangers qui la menaçaient dans un sens spirituel. Il disait: "Mes frères, la voie large mène à la perdition et la voie étroite à la damnation." Alors un auditeur s'écria: "Alors donc ce nègre se rend dans les bois." Il en est ainsi de l'honorable monsieur. Il ira dans les bois ou prendra la voie étroite; il fera n'importe quoi pour rester au pouvoir. C'est ainsi que, comme je l'ai dit, il s'est conduit en plusieurs occasions et qu'il a commis des actes qui répugnaient à la meilleure partie de lui-même. Quant à l'imputation d'incapacité faite aux messieurs qui sont aujourd'hui dans l'opposition, elle est faite par ceux qui ont adjugé le contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique et qui, lorsque cet instrument a été soumis à la Chambre, et qu'il était évident qu'on avait reçu une meilleure offre, ont refusé de revenir sur leurs pas et de se conformer à la loi du pays pour que la construction de ce chemin se fit à des conditions plus avantageuses pour le pays. Les hommes qui ont donné ou qui donnent à ce syndicat plus d'argent qu'il n'en faut pour le coût de la voie en sus de 25,000,000 d'acres de terre; ceux qui ont créé une dette de \$225,000,000 pour ce pays; ceux qui se sont engagés dans des dépenses qui, si cela continue, vont contraindre le gouvernement à recourir à la taxe directe pour prélever de l'argent en sus de tout ce qu'ils peuvent faire suer ou payer au moyen des impôts indirects, sont les mêmes qui accusent d'incapacité, de péculat et de corruption ceux qu'ils ont supplantés.

Nous allons examiner la question financière des deux gouvernements. Prenons d'abord les dépenses générales. J'ai en partie fait cette comparaison à la dernière session; mais je n'avais pas alors les états complets de la dépense pour 1884. J'ai exagéré le chiffre de cette dépense; on supposait qu'elle serait plus élevée qu'elle ne l'a été en réalité. Je vais faire ce soir brièvement cette comparaison. Je pars de l'année 1868 avec une dépense de \$13,486,092 sous l'administration des messieurs de la droite, qui ont gardé le pouvoir pendant six ans et qui ont porté cette dépense à \$23,316,316 en 1874. On pourra dire que mon honorable ami (sir Richard Cartwright) a administré les affaires du pays pendant huit mois de cet exercice financier. C'est vrai, mais il agissait d'après les estimations de mon honorable ami le ministre des finances. Ce dernier demandait \$23,623,009, et la dépense a été que de \$23,316,316. L'augmentation dans ces six années a été de \$9,830,224, soit 72 pour 100, pendant que dans la même période, l'augmentation de la population n'a été que de 11 pour 100. L'augmentation des dépenses a excédé de six fois et demi celle de la population. Voyons ce qu'ont fait les corrupteurs qui ont été renversés du pouvoir pour cause d'incapacité, de péculat et de corruption. Ils ont débuté en 1874 avec une dépense de \$23,316,316, et ils sont tombés du pouvoir en 1879, alors que la dépense suivant les prévisions de mon honorable ami, était de \$23,669,000. Il est vrai que cette dépense a été quelque peu augmentée à cause du fait que l'honorable monsieur a été huit mois au pouvoir pendant cet exercice; mais c'est à lui qu'il faut attribuer la responsabilité de cette augmentation sur les estimations de sir Richard Cartwright. De 1874 à 1879, cela accuse donc une progression de \$352,684, soit une moyenne de \$70,536 par année à mettre en regard d'une moyenne annuelle d'augmentation de \$1,638,370 sous leurs prédécesseurs. Nous sommes arrivés au troisième régime des honorables messieurs de la droite. C'est après les estimations de \$23,669,000 faites par mon honorable ami, qu'ils ont commencé les opérations. Ils ont augmenté les dépenses de cette année. Mon honorable ami nous assure que les dépenses n'auraient pas dépassé les crédits votés, et nous avons lieu de croire qu'il aurait en 1877-78, réduit les dépenses de \$16,000. S'il en est ainsi, ces honorables messieurs qui sont partis avec une dépense de \$23,669,000 en 1879, l'ont portée à \$33,107,706, en 1884.

Ils ont augmenté les dépenses de \$7,438,706, ou 31 pour 100, pendant que la population du pays n'a augmenté que de 9 pour 100. Ils ont augmenté leurs dépenses pendant

la dernière période, dans une proportion trois fois et demie plus grande que l'augmentation de la population. N'eût été la manipulation des comptes concernant les terres fédérales, n'eût été le fait du placement dans le compte principal de la somme de \$723,000, qui aurait dû être portée aux comptes du fonds consolidé, la comparaison aurait été de \$723,000 pire qu'elle n'est.

Mais il y a une autre manière de faire cette comparaison, et c'est un bien meilleur moyen que celui que j'ai adopté. Si nous prenons nos comptes publics et que nous examinons le bilan, nous verrons que les dépenses imputables au fonds consolidé sont portées à trois endroits différents. D'abord nous voyons la classification des chefs de dépenses pour la dette, les crédits, ou le fonds d'amortissement, et ainsi de suite. Ce sont là des dépenses fixes, elles ne peuvent pas changer; quelle que soit la nature des crédits, quel que soit l'intérêt sur la dette publique, quel que soit le montant qu'il faille verser dans la caisse d'amortissement, ces sommes doivent être payées. Le principe d'économie ne peut être appliqué ici, le gouvernement ne peut diminuer les crédits affectés à ces dépenses.

Puis nous avons les dépenses faites pour le revenu, les chefs de dépenses pour la perception des droits de douane, pour le département des postes, les dépenses pour l'accise, les dépenses pour la direction des travaux publics—ces dernières loin de pouvoir être diminuées, doivent inévitablement augmenter chaque année. Le principe d'économie ne saurait être appliqué ici. Si ce principe doit être appliqué, c'est à la classe de dépenses considérées comme contrôlables, telles que les dépenses pour la législation, l'administration de la justice, le gouvernement civil, les appropriations pour les travaux publics, les dépenses de la milice, et autres de ce genre. C'est dans ces branches que l'on doit économiser, et je désire établir une comparaison entre les deux gouvernements relativement aux dépenses contrôlables, afin que nous puissions voir ce qu'a fait chaque gouvernement pour l'économie.

Nous allons prendre la période depuis 1868 jusqu'à 1874, alors que les honorables messieurs de la droite étaient au pouvoir. Ayant en 1868 une dépense contrôlable de \$3,631,000, ils l'avaient portée en 1874, au chiffre de \$8,324,075, soit une augmentation de \$4,693,000 en six ans, ou 129 pour 100; ce qui fait une moyenne annuelle de 29½ pour 100, ou une augmentation dans les dépenses de 14½ fois plus forte que l'augmentation de la population.

Nous allons prendre la période durant laquelle les incompetents furent au pouvoir—alors que les *jobbers* et les corrupteurs furent placés à la tête des affaires. Ils trouvèrent, en 1874, une dépense de \$8,324,075; en 1879, la dépense s'élevait à \$6,941,577, ce qui accusait une réduction dans les dépenses contrôlables, de \$1,382,498, une réduction de 16 pour 100, contre une augmentation de 29 pour 100 sous le gouvernement précédent. Puis nous arrivons à l'année 1879, époque où le gouvernement changea, et où les honorables messieurs de l'autre côté vinrent au pouvoir. Ils trouvent une dépense contrôlable de \$6,941,577, et en 1884, ils avaient réussi à la porter au chiffre de \$11,294,374, soit une augmentation de \$4,352,797, ou 62 pour 100, donnant une moyenne annuelle de 12¼ par tête, ou une augmentation sept fois plus forte que celle de la population. Si nous ajoutons à cela la somme de \$723,000 affectée aux dépenses faites sur les terres fédérales, nous constaterons une augmentation de \$5,000,000, ou 72 pour 100.

Voilà pour la comparaison des dépenses: d'abord les dépenses pour le fonds d'amortissement, puis les dépenses contrôlables, ces dernières étant les seules où il fût possible au gouvernement de faire de l'économie.

Je me propose de prendre quelques instants pour établir une comparaison au sujet des dépenses faites dans certains départements du gouvernement, lesquelles figurent sous le chef des dépenses contrôlables faites par chaque gouverne-

ment. De quelque manière que nous établissions une comparaison entre l'administration de mon honorable ami (sir Richard Cartwright) et celle du ministre des finances, nous trouverons, dans chaque cas, qu'elle est à l'avantage de mon honorable ami (sir Richard Cartwright). Je vais prendre les départements du gouvernement civil, les dépenses du département des travaux publics imputables au fonds consolidé, les terres fédérales et les dépenses du département des travaux publics imputables au revenu, et je vais établir une comparaison pour chacun de ces cas. Quant au gouvernement civil, j'aimerais appeler l'attention du ministre des finances sur la comparaison que je vais faire, car il pourrait se sentir disposer à suivre, à l'avenir, le bon exemple que lui a donné mon honorable ami (sir Richard Cartwright).

En 1868, il a été dépensé, pour le gouvernement civil, \$594,441, en 1874, \$883,685, soit une augmentation de \$289,244, ou 48 pour 100, ou une augmentation moyenne, par année, de 8 pour 100, quatre fois et demie plus grande que l'augmentation de la population. Puis est venu mon honorable ami (sir Richard Cartwright); et prenant cette dépense de \$883,685, en 1874, en 1878 il l'avait réduite à \$823,369, soit une diminution de \$60,316, ou 6¾ pour 100 contre une augmentation de 48 pour 100 pendant la période précédente. Puis les honorables messieurs de la droite sont venus au pouvoir. Ils ont trouvé une dépense de \$823,369; en 1884 ils l'avaient élevée à \$1,084,417, ou une augmentation de \$261,048, ou 31¾ pour 100, faisant une augmentation moyenne, par année, de 5¾ pour 100, trois fois l'augmentation de la population pendant cette seconde administration des honorables messieurs de la droite, et 4½ fois l'augmentation de la population, sous leur première administration, contre une diminution de 6¾ pour 100 sous l'administration de mon honorable ami (sir Richard Cartwright).

Prenez ensuite les dépenses des travaux publics imputables au fonds consolidé. Voici une occasion de pratiquer l'économie, mais aussi, c'est l'occasion de faire une dépense injustifiable, pour des fins de corruption dans les comités—en creusant des canaux, en promettant et exécutant des travaux publics, dépensant l'argent de cette manière dans les diverses circonscriptions, pour influencer l'opinion publique en faveur des élus du gouvernement. Cela était possible; et cela a été fait. Peut-être n'est-il pas parlementaire de dire que l'on a usé de ce pouvoir, mais le fait n'en est pas moins vrai.

Je vais établir un contraste plus frappant, entre l'administration du ministre des finances, et celle de mon honorable (sir Richard Cartwright). Les honorables messieurs de la droite ont trouvé en 1868 une dépense de \$126,269; en 1874, lorsqu'ils ont été remplacés au pouvoir, leurs dépenses avaient atteint le chiffre de \$1,826,000, soit une augmentation de \$1,699,722, ou 1,346 pour 100, faisant une augmentation moyenne par année de 224½ pour 100, 128 fois plus rapide que l'augmentation de la population. Alors le parti libéral est venu au pouvoir, et trouvant une dépense de \$1,826,000, en 1874, il avait réussi à la réduire, en 1878, à \$998,594, soit une réduction de \$827,407, ou 45 pour 100, une réduction annuelle de 11 pour 100, contre une augmentation annuelle de 224½ pour 100 sous ses prédécesseurs. Puis les honorables messieurs de la droite sont venus au pouvoir, et trouvant une dépense de \$998,594, en 1878, en 1884 ils l'avaient portée à \$2,508,851, soit une augmentation de \$1,910,257, ou 191 pour 100, une augmentation moyenne de 32 pour 100, une augmentation 18 fois plus grande que celle de la population du Canada. Voilà un très joli dossier.

Ces gens ont droit, je crois, de parler d'intrigues, de corruption et d'incapacité, en faisant allusion aux honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre.

Vient la question des terres fédérales: en 1868, nous n'avons rien dépensé; en 1874 les dépenses s'élevaient à \$283,163. Trouvant cette dépense en 1874, mon honorable ami l'avait réduite, en 1878, à \$87,628, soit une diminution de \$195,535, et une diminution moyenne par année de \$48,833,

ou pour la période, une diminution de 69 pour 100, ou une moyenne annuelle de 17 pour 100.

Alors nos amis de la droite ont administré les affaires du département, et trouvant en 1878 une dépense de \$87,628, en 1884 ils avaient une dépense imputable au revenu de \$166,890, et une dépense imputable au capital—une division pour faire paraître les dépenses moindres qu'elles le sont en réalité—de \$723,658, faisant un total de \$890,548, soit une augmentation de \$802,920 en six ans, ou une moyenne nouvelle de \$133,821, ou une augmentation totale de 1,016 pour 100, ou une augmentation moyenne par année de 169 pour 100, 96 fois plus grande que l'augmentation de la population.

Quant aux dépenses des travaux publics imputables au revenu—c'est la direction de nos travaux publics, nos chemins de fer et canaux—nous avions en 1878 une dépense de \$626,286; les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, en 1874, l'avaient élevée à \$2,389,679, soit une augmentation de \$1,763,393, ou 281 pour 100, une moyenne d'augmentation annuelle de \$293,898, ou 47 pour 100, faisant une augmentation 27 fois plus rapide que celle de la population de ce pays. Nous sommes venus au pouvoir en 1874, et les dépenses, qui étaient de \$2,389,679, se sont élevées en quatre ans au chiffre de \$2,471,437, soit une augmentation de \$81,758, ou $3\frac{1}{6}$ pour 100 pendant cette période. Puis, les honorables messieurs ont repris l'administration de ce département en 1878, et les dépenses, de \$2,471,437 qu'elles étaient alors, en 1884, s'élevaient à \$3,302,791, soit une augmentation de \$831,354, ou 33 pour 100, donnant une moyenne d'augmentation annuelle de \$138,559, ou $5\frac{1}{2}$ pour 100.

Voilà le dossier. Ce sont là les comparaisons, les contrastes qui existent entre l'administration de ces départements par les deux gouvernements, et il ne peut y avoir rien de plus évident comme preuve de l'économie et de l'administration soigneuse des affaires par un de ces gouvernements, et de la négligence apportée dans l'administration des affaires par l'autre gouvernement.

Que signifie, pour nous, comme peuple, l'augmentation des dépenses et la diminution du revenu? Y a-t-il là quelque raison de s'alarmer pour l'avenir? Peut-on supposer que mon honorable ami va pouvoir réaliser un excédant de \$4,000,000 ou \$5,000,000 par année dans un avenir rapproché? Avons-nous quelque raison de craindre que, lui aussi, il n'ait à enregistrer des déficits, et qu'il ne soit surnommé par ses adversaires politiques "le roi des déficits," comme l'est mon honorable ami depuis quelque temps? Avec une dépense atteignant, cette année, le chiffre de \$33,000,000, avec un revenu insignifiant des douanes et de l'accise, de \$3,786,000 l'année dernière, avec tout cela je dis que nos finances sont en danger; je dis que c'est une preuve, une bonne preuve de l'inhabileté que montre le gouvernement en plaçant comme il le fait le prêt de \$25,000,000 qui est sur le point d'être échu; je dis que cela explique la dette courante de \$13,000,000 ou \$15,000,000; je dis qu'il est juste qu'il ressente l'état désespéré que ressent l'homme d'affaires dont le crédit n'est pas bon, et qui cherche partout de l'argent pour payer un billet échu et sur le point d'être protesté. Nous sommes dans une position sérieusement embarrassante, en conséquence de la mauvaise administration des affaires du pays. Je ne blâme pas mon honorable ami qui est victime des circonstances. Sans doute il a été forcément placé dans l'état où il se trouve, mais qu'il ait été forcé ou non, qu'il soit responsable ou non, les difficultés n'en existent pas moins et ne sont pas moins déplorable.

Quelques mots maintenant sur nos industries manufacturières, et j'aurai fini.

M. RYKERT: C'est bien.

M. CHARLTON: J'entends le ministre des douanes dire "c'est bien."

M. BOWELL: Vous ne m'avez pas entendu.

M. CHARLTON: Je crains qu'il ne soit comme le vieil Ecossais qui, étant accusé d'être entêté et de ne pas vouloir

M. CHARLTON

se laisser convaincre, répéta l'accusation et soutint qu'il était susceptible d'être convaincu; mais, ajoutait-il, "j'aimerais à voir l'homme qui pourrait me convaincre." Mon honorable ami de la droite se trouve dans ce cas.

M. BOWELL: Il ne m'est pas arrivé de parler, de sorte que votre anecdote n'a pas d'application.

M. CHARLTON: Je crains que les conseils que j'ai donnés ne soient sans effet pour l'honorable monsieur et pour le ministre des finances. Et je regrette que de tels avertissements, et des vérités si évidentes, soient appelés à produire si peu d'effets sur ceux à qui ils sont adressés.

M. BOWELL: Le travail de l'amour perdu.

M. CHARLTON: Je désire poser la question suivante: Est-ce que nos industries manufacturières, lors de l'adoption de la politique nationale, avaient besoin de protection? Je réponds que non. Elles étaient parvenues à un grand développement sous l'opération d'un tarif de 15 pour 100, élevé à $17\frac{1}{2}$ pour 100 pendant les deux dernières années. Je dis qu'en 1871, si les données statistiques du recensement sont exactes, la valeur de la matière consommée par nos manufactures en Canada, s'élevait à \$125,000,000, que la production des manufactures atteignait \$221,500,000, que nous avions \$78,000,000 de capital placé, que \$40,850,000 furent payés à titre de gages, et que 188,000 personnes étaient employées. Je dis que c'était un grand, même plus qu'un grand, un merveilleux développement des industries manufacturières dans un pays aussi jeune, et aussi pauvre que le Canada l'était alors; et si ces industries ont atteint ce degré de développement sous l'opération d'un tarif de revenu de 15 pour 100, en 1871, je dis qu'il n'était nullement nécessaire d'accorder au pays une protection additionnelle. Je dis sans crainte d'être contredit, et je dois le faire avant de terminer. Je dis que le développement des industries manufacturières a été plus grand et plus satisfaisant qu'il ne l'a été aux Etats depuis dix ans, sous l'opération d'un haut tarif protecteur. Quelle industrie avons-nous aujourd'hui en Canada, qui soit prospère, qui ne l'était pas avant l'inauguration de la politique nationale? Quelle est l'industrie manufacturière réussissant aujourd'hui qui n'ait réussi à cette époque?

En entendant les gens parler de la politique nationale—les partisans de cette politique—vous croiriez d'après leurs énoncés, que la politique nationale a créé les industries manufacturières du Canada, et que, avant l'inauguration de cette politique nous n'avions rien de ce genre. Cela n'est pas le cas. La politique nationale peut avoir accéléré le développement des industries manufacturières du pays, mais ce serait d'une manière défavorable. L'encouragement n'a pas été favorable, et les industries manufacturières sont aujourd'hui, je crois, dans une plus mauvaise condition qu'elles n'auraient été sans cette politique.

Est-ce que nos industries manufacturières n'étaient pas dans une condition prospère avant l'adoption de la politique nationale? Une comparaison attentive des industries des Etats-Unis et de celles du Canada prouvera d'une manière incontestable que les manufactures du Canada pendant toute la période de crise, de 1873 à 1878, étaient plus prospères, réalisaient de meilleurs dividendes, et faisaient plus d'affaires que celles des Etats-Unis. C'est là un énoncé que je fais ouvertement; il peut être prouvé, et ne saurait être contredit. Qu'avons-nous besoin alors d'une politique de protection? L'état de prospérité qui a existé dans nos manufactures après l'adoption de la politique nationale, était dû en grande partie à la renaissance du commerce; non seulement en Canada, mais dans tout l'univers, il s'est produit un mouvement général. Cela ne provenait pas du tarif du Canada, ni d'aucun tarif, mais de la fin de cette longue période de crise dans le commerce, laquelle s'est attaquée aux industries de toute nation civilisée, de 1874 à 1878; et la prospérité qui est résultée de causes naturelles; la prospérité qui a succédé à cette crise sérieuse qui pesait sur l'in-

dustrie en général,—je dis que la prospérité qui a succédé à la crise, a été faussement attribuée à la politique nationale, et si cette politique n'avait pas été adoptée, je crois sincèrement que les manufactures du Canada auraient fait d'aussi grands progrès, et seraient dans une meilleure condition qu'aujourd'hui, sous l'opération de cette politique.

Maintenant, M. l'Orateur, je dois exposer devant la Chambre, un fait, qui, je crois, va convaincre tout homme impartial, que la protection dont nous jouissons est trop élevée. Un des arguments des protectionnistes est, qu'il faut protéger le fabricant parce qu'il paie de plus hauts gages qu'en Angleterre—il est connu qu'aux États-Unis les gages sont 60 ou 70 pour 100 plus élevés qu'en Angleterre. Eh bien ! nous admettrons qu'il est nécessaire d'accorder une protection qui puisse permettre au fabricant de payer des gages doubles de ceux payés en Angleterre—quelle devra être la protection ? Quelle proportion du coût des articles fabriqués dans ce pays, est imputable aux gages ? Voilà la question.

Les rapports du recensement des États-Unis prouvent que les gages couvrent 17 pour 100 du coût des produits des manufactures, et la balance est pour la matière première et autres dépenses. Les rapports de notre recensement disent que 19 $\frac{2}{10}$ pour 100 du coût des articles fabriqués sont imputables aux gages. Eh bien ! M. l'Orateur, si l'on veut mettre les manufactures en état de payer le double des gages payés en Angleterre, quelle protection faudra-t-il accorder ? Pour la moitié de ces 19 pour 100, il faut une protection de 10 pour 100, et des prix de 10 pour 100 plus élevés, afin de permettre au fabricant de payer des gages doubles de ceux payés en Angleterre, parce que le coût total des gages est pour lui de 19 $\frac{2}{10}$ pour 100. Aux États-Unis, une protection de 8 $\frac{1}{2}$ pour 100 est suffisante pour permettre au fabricant de payer le double des gages de la Grande-Bretagne, et, ainsi, le peuple du pays a été trompé, quant au degré de protection nécessaire pour permettre au fabricant de payer ce que l'on prétendait être l'impôt additionnel comparé à ce qui a lieu en Angleterre.

Or, M. l'Orateur, j'ai promis, il y a quelques instants, de prouver que le progrès des manufactures dans ce pays, et le progrès des manufactures aux États-Unis, avait été très satisfaisant, et rapide, sous l'opération de la politique du tarif de revenu. Nous avons eu aux États-Unis pendant une période s'étendant de 1846 à 1860, une politique du tarif de revenu ; et de 1861 jusqu'à présent une politique de protection. Si nous prenons les rapports des États-Unis pendant les quatre années, de 1846 à 1850, sous l'opération de la politique du tarif de revenu, et les dix années de 1850 à 1860 sous le même régime, qui avait été en vigueur pendant quatre années précédentes, et si nous comparons les progrès des industries manufacturières pendant cette période de dix ans, avec les progrès faits pendant les deux périodes décennales suivantes, nous aurons les données suffisantes pour constater si les manufactures ont réellement bénéficié sous le tarif de revenu, ou si le tarif protecteur est essentiel à leur développement.

Je n'ennuirai pas la Chambre en exposant un tableau que j'ai ici et qui fait connaître on ne peut mieux ce qui a trait au capital, à la matière employée, au chiffre de production, au montant payé, aux gages, et du nombre d'ouvriers ; mais je donnerai la proportion de l'augmentation dans ces différentes branches, pendant les trois périodes décennales.

Capital	—1850 à 1860.....	85	pour 100.
"	1860 à 1870.....	109	"
"	1870 à 1880.....	31 $\frac{1}{2}$	"
Ouvriers	—1850 à 1860.....	27	pour 100.
"	1860 à 1870.....	47	"
"	1870 à 1880.....	31	"
Gages	—1850 à 1860.....	60	pour 100.
"	1860 à 1870.....	102	papier-monnaie
"	1870 à 1880.....	22	or

Produits	—1850 à 1860.....	85	pour 100.
"	1860 à 1870.....	124	papier-monnaie
"	1870 à 1880.....	27	or

Que prouvent ces chiffres ? Ils prouvent que l'augmentation du capital, du chiffre des ouvriers, des gages, des produits, n'a pas été beaucoup plus élevée sous l'opération du tarif protecteur de 1860 à 1870, que sous le tarif de revenu, de 1850 à 1860, et ils prouvent que l'augmentation sous ces différents rapports, a été beaucoup moindre sous l'opération du tarif protecteur de 1870 à 1880 que de 1850 à 1860. La moyenne d'augmentation, pendant vingt ans, a été moindre que la moyenne d'augmentation annuelle pendant dix ans sous l'opération du tarif de revenu.

Voilà le dossier des États-Unis en ce qui concerne la protection et le tarif de revenu. Il est important de mentionner, à ce sujet, que le vote populaire aux États-Unis, en 1880, a été de 526,000 en faveur de tarif de revenu, et en 1884, après une expérience de vingt ans du système protecteur, un président, partisan de la politique du tarif de revenu, a été élu par le peuple.

Sir LEONARD TILLEY : Ecoutez, écoutez !

M. CHARLTON : Oui, cela vaut la peine d'être écouté. C'est une suggestion que nous ferions bien de suivre.

Sir LEONARD TILLEY : Le langage tenu par M. Cleveland est exactement celui que nous tiendrions de ce côté-ci de la Chambre au sujet de cette politique.

M. CHARLTON : Le langage dont il s'est servi, le langage de son parti, de ses commettants, c'est que, le tarif des États-Unis est injuste et oppressif. C'est le programme d'après lequel M. Cleveland a été élu président des États-Unis.

Nous arrivons maintenant au progrès des manufactures en Canada, et je demanderai l'attention de l'honorable monsieur sur les données statistiques que je vais citer. Elles sont très importantes. Plus vous les étudiez plus vous voyez l'absurdité des prétentions de l'honorable monsieur. Je vais établir une comparaison au sujet des progrès des manufactures dans ce pays pendant les dix années dernières. On pourra me dire qu'une partie de ce développement est due à la politique nationale. Je ne sais pas dans quelle proportion l'honorable monsieur peut réclamer ce progrès ; mais il y a huit années de la période décennale dans l'opération du tarif de revenu. Le changement a eu lieu en 1879, et l'on admettra que l'influence, qu'elle quelle soit, de la politique nationale, n'a pu être ressentie avant l'opération d'une année, au moins, et ainsi neuf ans se sont passés sous l'opération du tarif de revenu. Je déclare donc, et je prétends que de la période décennale de 1871 à 1881, il y a eu neuf années sous l'opération du tarif de revenu, et que tous les progrès faits dans l'industrie manufacturière du Canada sont en partie dus à l'opération de cette politique du tarif de revenu. Voyons quels ont été les progrès : Voici les chiffres :

CANADA.

Capital placé.

1871.....	\$77,964,000	1881.....	\$165,302,000
Augmentation.....	\$87,338,000.		pour-cent, 112.

Matières consommées

1871.....	\$124,907,000.	1881.....	\$179,918,800
Augmentation.....	\$55,011,000.		pour-cent, 44.

Production.

1871.....	\$221,617,000.	1881.....	\$309,616,000
Augmentation.....	\$87,999,000.		pour-cent, 39.

Employés.

1871.....	1187,942	1881.....	\$254,935
Augmentation.....	68,993.		35 pour 100.

Gages payés.

1871.....	\$40,851,000	1881.....	\$57,429,000
Augmentation.....	\$16,578,000.		45 pour 100.

Augmentation proportionnelle de la population..... 20.

La proportion de l'augmentation du capital excède la proportion	de la population	5½ fois
“ “ matériel “	“ “	2½ “
“ “ des produits “	“ “	2 “
“ “ des employés “	“ “	1¾ “
“ “ des gages “	“ “	2¼ “
L'augmentation excède la dernière période	décennale des E. U.	Capital 80 p 100 ou trois fois
“ “	“ Matériel 7 “	“ “
“ “	“ Produits 13 “	“ ½ en plus
“ “	“ Employés 4 “	“ “
“ “	“ Gages 23 “	“ ou le double.

Ce sont là les chiffres relatifs au progrès des manufactures en Canada : d'abord, jusqu'en 1871 sous un tarif de revenu clair et distinct, puis de 1871 à 1881, sous un tarif de revenu pendant au moins les neuf dixièmes de cette période, et qui indiquent un progrès manufacturier dans le pays beaucoup plus accentué que les progrès manufacturiers des Etats-Unis sous un tarif protecteur très élevé, de 1870 à 1880. De quelque côté que nous regardions, nous ne pouvons manquer d'être frappés du fait que le développement rapide et satisfaisant des intérêts manufacturiers du pays a été assuré sous une politique de tarif de revenu, et que le développement également rapide et satisfaisant des intérêts manufacturiers des Etats-Unis a aussi été assuré sous une politique de tarif de revenu. Les intérêts manufacturiers des Etats-Unis étaient dans une condition plus forte et plus solide en 1860 qu'en 1884. Les exportations des manufacturiers de cette contrée étaient relativement plus considérables qu'elles ne le sont maintenant. L'exportation des cotonnades en 1860 était plus considérable qu'elle ne l'a été depuis à l'exception d'une année ou deux, et si les progrès effectués de 1850 à 1860 sous la politique du tarif de revenu s'étaient continués jusqu'en 1884, le développement des intérêts manufacturiers des Etats-Unis serait aussi considérable qu'il l'est aujourd'hui. L'honorable ministre peut-il m'assurer que sa politique a été avantageuse pour une classe un peu nombreuse dans le pays ? Peut-il me dire qu'elle a été avantageuse au commerce du bois de construction. Je sais qu'il n'en est rien. Peut-il me dire qu'elle a été avantageuse aux pêcheurs de sa province natale et de la Nouvelle-Ecosse ?

Quelques DÉPUTÉS : Oui.

M. CHARLTON : Non ; il n'y a pas un homme de bon sens qui le dira. Peut-il me dire qu'elle a été avantageuse aux ouvriers du Canada ?

Quelques DÉPUTÉS : Oui.

M. CHARLTON : Me dira-t-il qu'elle a été avantageuse à l'employé des filatures de coton qui ne travaille maintenant qu'une partie de la semaine ou à salaire réduit, et dont le salaire annuel est de \$45 moindre qu'en 1878 ? Les ouvriers lui répondront non. L'honorable monsieur me dira-t-il que cela a été avantageux au cultivateur ?

Quelques DÉPUTÉS : Oui.

M. CHARLTON : Me dira-t-il que la politique nationale n'est pas, dans une certaine mesure responsable de la dépression actuelle dans les prix ?

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. CHARLTON : Je dis, oui, et je vais le démontrer. Il est vrai qu'en thèse générale vous ne pouvez ni faire hausser ni faire baisser le prix des produits par la mise en vigueur du tarif ; mais un pays peut adopter une politique qui en fin de compte produirait des résultats importants soit pour faire augmenter soit pour faire diminuer le prix des produits. L'Angleterre est le grand marché pour le Canada et les Etats-Unis. L'Angleterre achète sa nourriture et fabrique les produits consommés par le reste de l'univers. Elle échange les produits de ses hauts-fourneaux, de ses métiers et de ses fabriques contre les produits agricoles du Nouveau-Monde. Ce commerce est un commerce d'échanges réciproques, et il ne peut être fait qu'à titre d'échange. L'Angleterre ne saurait être exclue des marchés canadiens et américains.

M. CHARLTON

et continuer à prendre ses provisions de bouche dans ces deux pays. Il faut qu'elle soit en état de donner à ces deux pays les produits de son travail, afin de prendre en échanse le produit du travail de ces deux pays. Depuis vingt ans les Etats-Unis, et depuis six ans le Canada, ont adopté une politique fiscale hostile à l'Angleterre, une politique qui doit avoir pour effet d'exclure les produits du travail anglais des marchés de ces deux pays. Qu'a fait l'Angleterre ? Pouvait-elle continuer d'acheter ses provisions de bouche sur ce continent et nous payer en or ? Pouvait-elle continuer d'envoyer ici ses navires sur lest et doubler le prix du fret parce qu'elle n'aurait eu que des cargaisons de retour ? N'a-t-elle pas dépensé des millions pour construire un réseau de chemin de fer dans l'Inde afin d'atteindre les terres à blé situées au pied des monts Hymalayes et d'échanger avec les Hindous les produits anglais contre des provisions de bouche ? C'est ce qu'elle a fait. Elle consomme maintenant des millions de boisseaux de blé des Indes chaque année, et elle est forcée d'en agir ainsi grâce à la politique hostile des Etats-Unis et du Canada, et lorsque j'affirme que cette politique a eu pour résultat direct de faire baisser le prix des produits agricoles en Canada, j'affirme ce qui est évident aux yeux de tout homme qui veut se donner la peine d'étudier les faits.

M. l'Orateur, l'honorable monsieur a réduit le prix de chaque boisseau de blé que le cultivateur canadien offre en vente, de chaque minot de produits agricoles qu'il offre en vente ; il l'a réduit par la mise en vigueur de cette politique qui nous a mis en désaccord avec nos clients naturels, et chassé des marchés canadiens ceux qui sont les consommateurs du surplus de nos produits. Tel a été l'effet de la politique nationale, une politique qui a non seulement imposé la taxe directe au peuple canadien sous forme de droits de douane, mais a imposé des taxes indirectes sous forme d'augmentation dans le coût des articles de consommation ordinaire, et imposé cette taxe additionnelle sous forme de réduction dans le prix des produits de la ferme. Depuis cent ans le prix du blé n'a pas été aussi bas en Angleterre qu'il l'est aujourd'hui, parce qu'elle a pu atteindre des régions où cet article se produit à bon marché. Il y a de longues années que le prix du blé n'a pas été aussi bas en Canada qu'il l'est aujourd'hui, nonobstant les vantardises des honorables messieurs qui prétendaient qu'ils protégeraient les cultivateurs du Canada. Ils leur offraient monts et merveilles. Les bienfaits de la protection devaient pleuvoir comme une bénédiction. Ce qu'ils ont donné ressemble beaucoup plus à une malédiction qu'à aucune autre chose. M. l'Orateur, j'ai encore un couple d'extraits à lire et je vais les lire dans le but de rappeler au gouvernement qu'il s'est vanté de posséder certains pouvoirs que nous lui demandons maintenant de faire valoir. Nous lui demandons de remplir les promesses qu'il a faites, et qu'il exerce les pouvoirs qu'il s'est vanté de posséder. Quels sont ces pouvoirs ? En 1878, sir Charles Tupper, dans un discours à la Chambre, un discours que je lui ai entendu prononcer moi-même, s'est servi du langage suivant :

L'honorable monsieur dit que si les gouvernements sont bons à quelque chose ils doivent être capables d'augmenter la prospérité d'un pays au moyen d'actes du parlement ou de faire face aux difficultés dans lesquelles le pays se trouve placé de temps à autre et qui exigent l'intervention législative.

Et en 1878, l'honorable monsieur se servait encore du langage suivant :

L'honorable monsieur peut dire que la prospérité du pays ne peut être amenée au moyen d'actes du parlement. Nous affirmons le contraire. Nous affirmons que l'on peut se servir de l'impôt même qui est nécessaire pour soutenir le crédit public en payant les intérêts sur la dette publique et en acquittant les obligations relatives à l'administration ordinaire des affaires publiques comme d'un moyen propre à protéger nos industries de façon à procurer au peuple l'argent nécessaire pour payer les taxes.

Maintenant voici deux pouvoirs très importants. Le premier pouvoir consiste à amener la prospérité par acte du

parlement, et le second pouvoir consiste à se servir de l'impôt prélevé sur le pays comme moyen de procurer au peuple l'argent nécessaire au paiement des taxes. Maintenant, nous demandons au gouvernement d'exercer ces pouvoirs bienfaisants. Au temps jadis un roi pieux disait: Si jamais je t'oublie, ô Jérusalem, que ma main droite oublie son adresse. Ces messieurs ont-ils oublié leurs devoirs. Ils ont fait des promesses que Dieu seul pourrait remplir. Ou bien leur main droite a-t-elle oublié son adresse? Ou sont-ils comme les dieux d'autrefois auxquels Elisée s'adressait? Sont-ils partis en voyage, ou sont-ils endormis? Pourquoi, dans l'état actuel des choses, entourés de toutes parts comme nous le sommes par des difficultés qui se dressent devant nous: pourquoi, en présence des ténèbres financières qui s'étendent sur le pays, ces honorables messieurs ne nous donnent-ils pas la prospérité par acte du parlement comme ils ont promis de le faire. Pourquoi ne font-ils pas des lourdes taxes qui pèsent sur le pays, un moyen par lequel la prospérité du pays puisse être augmentée de façon à fournir l'argent nécessaire pour payer ces taxes comme ils l'ont promis.

M. l'Orateur, je n'ai guère l'espoir de voir remplir ces promesses. Je crains qu'elles ne soient comme un grand nombre d'autres promesses, de fait, comme toutes les promesses faites par l'honorable monsieur, relativement au fonctionnement de la politique nationale, tout à fait fausses et dénuées de fondement. Mais, M. l'Orateur, je crois que nous devons envisager la triste réalité et faire face aux difficultés qui se présentent. Je crois que nous devons nous convaincre qu'ils nous est impossible de nous assurer les bienfaits que leurs promesses nous faisaient entrevoir. Si nous le pouvions, tout serait pour le mieux. Mais au lieu d'avoir ces avantages en perspective, l'avenir nous promet une dette immense, un impôt énorme; nous entrevoyons l'augmentation toujours croissante des dépenses du pays; nous voyons le syndicat du Pacifique absorber des millions comme le sable altéré absorbe l'eau, et en demande toujours davantage.

Nous voyons, dans un avenir très rapproché des difficultés bien propres à effrayer les plus courageux; nous voyons un gouvernement appuyé par un parti qui semble ignorant, insouciant et tout à fait indifférent en ce qui concerne les difficultés et aux dangers qui nous menacent; et, M. l'Orateur, tout ce que nous pouvons faire ici c'est de protester—c'est d'appeler l'attention du gouvernement sur ces difficultés et ces dangers; tout ce que nous pouvons faire c'est de les supplier de revenir un peu sur leurs pas, et de s'efforcer autant qu'ils le pourront par la prudence à l'avenir, de détourner les calamités que les imprudences du passé menacent de nous attirer.

M. McLELAN: Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 11 mars 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

RAPPORT DE LA COMMISSION CONCERNANT LES FABRIQUES.

M. BLAKE: Je désire encore une fois faire remarquer au gouvernement, si c'est lui qui est responsable de la chose,

ou au comité des impressions, si c'est lui qui en est responsable, que le rapport de la commission concernant les fabriques n'a pas encore été distribué. Il y a très longtemps que nous avons vu des épreuves de ce rapport entre les mains d'un honorable député qui a pris part au débat. En conséquence, il semble n'y avoir aucune raison pour qu'en y mettant la célérité voulue, le rapport n'ait pas été imprimé et distribué aux députés pour servir de discussion.

Sir LEONARD TILLEY: Je crois que le président du comité a dit l'autre jour que l'on avait donné ordre de l'imprimer et de le distribuer dans le plus court délai possible.

M. BLAKE: Cela se fait toujours.

Sir LEONARD TILLEY: Je ne puis expliquer cela. Je pensais que l'honorable monsieur qui parlait de l'autre côté lisait du manuscrit; je croyais qu'il avait pu prendre le manuscrit à l'imprimerie, et retarder à le renvoyer.

M. BLAKE: Je l'ai remarqué d'ici, et j'ai vu qu'il lisait de l'imprimé.

Sir LEONARD TILLEY: Ce retard nous ennuie autant qu'il ennuie l'honorable monsieur.

BRISE-LAMES DE BROOKLYN, N.-E.

M. FORBES: Des droits de quaiage ont-ils été perçus au brise-lames de Brooklyn, comté de Queen, N.-E., depuis le 1er janvier 1881 jusqu'au 1er janvier 1884? Dans ce cas, quel montant a été perçu, par quels navires ou personnes ces droits ont-ils été acquittés, et à qui ont-ils été soldés?

M. McLELAN: Il a été perçu des droits de quaiage au brise-lames de Brooklyn, comté de Queen, N.-E. Jusqu'au 1er janvier 1884, \$6.20 ont été payés au gardien du quai, M. F. T. Gardner. Le gardien du quai n'a pas donné les noms des navires, ni des personnes qui ont payé ces droits, dans son état de compte. Il a été nommé par arrêté du conseil du 20 octobre 1882. De ces \$6.20 il a déposé \$4.96 au crédit du receveur général et retenu \$1.24 pour sa commission. Depuis le 1er janvier 1884 M. Gardner a perçu \$12.87 de droits de quaiage, dont il a déposé \$10.30 au crédit du receveur général, et retenu \$2.57 pour sa commission.

ÉPREUVE DU SUCRE AU MOYEN DU POLARISCOPE.

M. VAIL: Le gouvernement a-t-il étudié, comme il avait promis de le faire au cours de la dernière session, la question de l'épreuve du sucre au moyen du polariscope? Le gouvernement en est-il arrivé à une conclusion quant à l'utilité d'adopter cette épreuve? A-t-il l'intention de proposer au parlement, pendant cette session, l'adoption de ce système d'épreuve?

Sir LEONARD TILLEY: Le gouvernement a étudié la question, et en est arrivé à une conclusion, mais il ne propose pas de demander maintenant au parlement d'adopter ce système d'épreuve.

HOMESTEADS DANS LA ZONE DU CHEMIN DE FER.

M. BLAKE: Combien a-t-il été fait de demandes de homesteads, dans les limites de la zone du chemin de fer du Pacifique canadien, jusqu'au 31 décembre dernier, entre,—1. les premier et second méridiens principaux; 2. les second et troisième; 3. les troisième et quatrième; 4. les quatrième et cinquième?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vais appeler l'attention du ministre de l'intérieur sur cette question, et donnerai à l'honorable monsieur l'état sans aucune motion.

PHARE SUR DISCOVERY ISLAND, C. A.

M. BAKER (Victoria): Qu'est-ce qui a retardé l'érection d'un phare sur Discovery Island, C. A., pour lequel une

somme a été insérée dans le budget de 1884-85 ; en quel endroit précis doit-il être construit, et qui en a recommandé l'emplacement ?

M. McLELAN : C'est à la dernière session qu'il a été décidé d'ériger un phare à l'endroit mentionné. Il fallait avoir les informations les plus complètes possibles, et préparer les plans nécessaires. Il y avait un grand nombre de plans sur la liste avant celui-ci, et l'ingénieur a consacré tout son temps à les étudier. Le plan est maintenant prêt, et des soumissions seront demandées avant peu. L'emplacement choisi est situé sur le penchant sud de Pandora Hill, et c'est l'agent du département qui l'a choisi.

SATUMA ISLAND, C. A.

M. BAKER (Victoria) : Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un phare sur la pointe est de Satuma Island, C. A., et en ce cas, à quelle époque ?

M. McLELAN : Le gouvernement n'a pas décidé de construire un phare à cet endroit.

BOUÉES DANS LES HAVRES DE VICTORIA ET DE NANAIMO.

M. BAKER (Victoria) : Quel a été le total des dépenses faites pour relever, mouiller et enlever les bouées dans chacun des havres de Victoria et de Nanaimo, et sur les hauts-fonds de la rivière Fraser ?

M. McLELAN : Le service des bouées sur la rivière Fraser a coûté \$1,064,49 ; à Nanaimo, \$49,20 ; à Victoria et à Esquimalt, \$21,66. Le département n'a pu donner ce matin le coût de l'enlèvement et du mouillage des bouées, vu que les pièces justificatives sont devant le comité des comptes publics.

AMÉLIORATION DU HAVRE DE CASCUMPEC.

M. YEO : Le ministre des travaux publics a-t-il l'intention d'employer la somme de \$5,000 votée au cours de la dernière session pour l'amélioration du havre de Cascumpec ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Bien que la somme de \$5,000 votée il y a deux ans, ne l'a pas été de nouveau à la dernière session, le gouvernement s'occupe aujourd'hui de la question.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE— SOMMES DUES POUR COUPES DE BOIS.

M. CASEY : Quel est le montant dû au gouvernement par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour coupes de bois ? Quelles sommes la dite compagnie a-t-elle payées à compte de ce montant, et à quelles dates ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement réclame \$100,000, ou environ, de la compagnie. La compagnie conteste la réclamation, et dit qu'elle n'en est pas responsable. Il n'a été fait aucun paiement.

PORT DE LIVERPOOL, NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. FORBES : Le gouvernement a-t-il l'intention de remplacer la bouée automatique qui, en novembre dernier, a coulé bas ou rompu ses amarres, et flotté à la dérive, au large du port de Liverpool, comté de Queen, N.-B., par une autre bouée automatique, ou une bouée à cloche ou sifflet de brume, à Western Head ou Coffin's Island, à l'entrée du dit port ?

M. McLELAN : Le gouvernement étudie actuellement la question. On a trouvé qu'il était difficile de tenir la bouée automatique amarrée. Le gouvernement examine maintenant s'il doit faire poser une bouée automatique ou d'un autre genre.

M. BAKER (Victoria)

CHEMIN DE FER DE LA LIGNE DIRECTE.

M. CASGRAIN : Quand les plans et rapports des ingénieurs concernant la ligne directe, seront-ils déposés sur le bureau de cette Chambre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Avant peu.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE QUÉBEC.

M. CASGRAIN : Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec a-t-il prêté les mêmes serments d'office que ses prédécesseurs en office ; si non, quel serment a-t-il prêté ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le lieutenant-gouverneur a prêté le serment d'allégeance et d'office, mais non les serments d'office.

W. INGLES BRADLEY.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je demande,—

Un état indiquant le nombre de jours pendant lesquels le nom de W. Ingles Bradley, commis dans le département des chemins de fer, se trouve inscrit sur la feuille de présence de ce département, depuis le 1er juillet 1884 ; aussi, indiquant le nombre de jours de service réel pour lesquels il a été payé, et la somme totale qu'il a reçue, ainsi que le nom du fonctionnaire qui a certifié le compte.

M. POPE : Il n'y a pas d'objection à la production de cet état. L'honorable monsieur verra le nom de Bradley inscrit dans le livre chaque jour qu'il a travaillé dans le département ; mais il n'y verra pas son nom inscrit pour chaque jour qu'il a travaillé au dehors, pour le département.

La motion est adoptée.

TERRAINS RÉCLAMÉS PAR BELL ET KAVANAGH.

M. CAMERON (Huron) : Je demande,—

1. Copie de tous arrêtés du conseil ou administratifs concernant le lot S E. de la section 2 du township 10, rang 19 ouest. 2. Copie de toute réclamation faite touchant le dit terrain et des mesures prises par le gouvernement à ce sujet. 3. Copie de toutes pétitions, documents ou correspondance échangés entre le gouvernement et Joseph Bell, J. C. Kavanagh et toute autre personne, et des réponses qui y ont été faites touchant le dit terrain.

Certains papiers m'ont été envoyés par M. Bell, de Brandon, Man., ou plutôt par son procureur. Il se plaint de n'avoir pas été traité avec justice par le département de l'intérieur au sujet de ses droits sur ce lot. Les faits, tels que les indiquent les papiers qui m'ont été soumis, sont comme suit. Une personne, dont le nom n'est pas mentionné dans ces papiers, s'est établie il y a trois ou quatre ans sur le quart sud-est de la section 2 du township 10, rang 19 ouest. On allègue qu'elle a fait certaines améliorations sur ce terrain, qu'elle y a construit une petite cabane, et a cultivé une certaine étendue de terre, mais ne s'est pas conformée pleinement à la loi relativement aux occupants d'homesteads.

On ajoute qu'un nommé J. C. Kavanagh, de la ville de Brandon, ayant découvert que le premier occupant n'avait pas rempli ses devoirs concernant l'occupation, enleva au premier occupant son droit. Il s'adressa à l'agent des terres de la couronne, à Brandon, et, sur production de certaines preuves, on lui permit de faire enregistrer le lot à son nom ; en d'autres termes, tel que je comprends les faits, Kavanagh, —comme il en avait alors parfaitement le droit, je suppose— ayant trouvé le terrain inoccupé et non amélioré tel qu'exigé par la loi, se prévalut de ce fait, enleva au premier occupant du *homestead* son droit, et eut ainsi le bénéfice des améliorations, faibles ou grandes, que ce dernier avait faites, mais qui ne suffisaient pas, me dit-on, d'après la loi.

Je ne me plains pas de ceci ; M. Bell ne s'en plaint pas, non plus, je crois, car le terrain n'ayant pas été occupé, et les améliorations requises n'y ayant pas été faites, Kavanagh avait naturellement le droit, s'il était un colon, d'enlever le droit, faire enregistrer sa demande, et profiter des améliorations faites par l'occupant précédent. Je crois

qu'il y a plus de deux ans que Kavanagh enleva au premier occupant du *homestead* son droit. Kavanagh, ayant enlevé au premier occupant du *homestead* son droit, pour la raison qu'il n'avait pas demeuré sur sa terre six mois de l'année pendant trois ans, et qu'il n'y avait pas fait les améliorations requises, ayant pris possession du terrain pour cette raison technique, il était donc tenu de se conformer lui-même à la loi. Il était obligé, s'il était un colon réel, de demeurer sur la terre durant six mois de l'année, pendant trois ans, et d'y faire les améliorations exigées par la loi.

Il paraît que la loi exige de chaque occupant d'un *homestead* qu'il demeure sur ce terrain sans interruption durant six mois de chaque année, pendant trois ans, qu'il y construise une maison de certaines dimensions spécifiées, et fasse une quantité donnée d'améliorations chaque année. On dit que Kavanagh, qui prit possession de la terre de la manière que j'ai indiquée, bien qu'il y eût plus de deux ans qu'il eût fait enregistrer son premier droit, n'a pas construit sur cette terre une maison des dimensions exigées par la loi, ni fait aucune amélioration d'aucune sorte. Or, ce nommé J. C. Kavanagh ne pouvait facilement remplir ces obligations, car j'apprends qu'il est directeur de poste de Brandon, et demeure à Brandon, tandis que la terre mentionnée dans cette motion est située à environ quatre milles de la ville; et Kavanagh n'a jamais demeuré pendant une seule heure sur ce quart de section, et n'a jamais fait, dit-on, pour un seul dollar d'amélioration sur la terre.

On affirme de plus que, le 18 août dernier, un nommé Joseph Bell, parti l'automne dernier de la province d'Ontario pour aller s'établir au Manitoba, découvrit que ce quart de section était vacant, et s'étant informé auprès de ses voisins, apprit qu'il n'avait pas été occupé par personne depuis deux ans. Il examina les améliorations, et constata que l'on n'avait pas fait sur la terre celles qu'exigeait la loi. Il demanda en conséquence ce terrain à l'agent des terres de la Couronne, de la ville de Brandon, faisant ce que Kavanagh avait fait avant lui, s'emparant du droit de son prédécesseur. Il fournit à l'agent une preuve satisfaisante que le terrain était inoccupé depuis environ deux ans, et que les améliorations nécessaires n'y avaient pas été faites; et l'agent des terres de la Couronneregistra le terrain au nom de M. Bell, comme c'était son devoir de le faire.

Le bureau de poste de Brandon n'est pas loin du bureau de l'agent des terres de la Couronne, et, chose singulière, pendant que M. Bell faisait enregistrer son droit au bureau des terres de la Couronne, le commis de Kavanagh entra avec des papiers faits par Kavanagh lui-même, demandant l'annulation du droit de ce dernier, et l'enregistrement de ce droit au nom du commis de Kavanagh. Le commis déposa au bureau les papiers faits par Kavanagh, demandant que son droit (de Kavanagh) fût annulé, et enregistré au nom du commis. Toutefois, l'agent ne fit aucun cas de la demande, et fit l'enregistrement au nom de M. Bell.

Si la chose en fût restée là, M. Bell n'aurait pas eu à se plaindre. Le fait que j'ai mentionné, autant que je sache, est établi par une lettre de M. Todd, procureur de M. Bell, adressée à H. H. Smith, inspecteur des terres fédérales à Winnipeg, Manitoba, dans laquelle je lis ce qui suit :

Lorsque je vous ai écrit, le 25, j'ai oublié de mentionner le fait que dans le même temps, ou pendant que M. Bell produisait au bureau des terres ses papiers d'annulation du droit, M. Kavanagh entendit parler de la chose d'une manière quelconque, et envoya immédiatement son commis avec des papiers préparés dans le but de faire annuler son droit à ce quart de section en faveur de son commis. Ce fait démontre d'une manière positive que M. Kavanagh savait qu'il ne s'était pas conformé à la lettre de la loi et qu'il ne pouvait légalement conserver le terrain.

Voilà les faits qui me sont communiqués; et je dis que si ces derniers sont exacts, il est parfaitement clair que la conduite de Kavanagh, en envoyant son commis annuler son droit en faveur du commis, est une preuve manifeste qu'il savait qu'il n'avait aucun droit à la terre, qu'il n'avait pas droit de garder ce quart de section, en vertu de la loi et

des règlements du département. Il désirait que son droit fût annulé, et transporté à son commis.

Maintenant, il est évident que ce M. Bell n'est pas un spéculateur. Il est assez clair, je crois, qu'il avait l'intention de devenir un colon réel *bonâ fide*, comme l'indique la lettre du 25 septembre dernier, adressée à l'inspecteur des terres fédérales à Winnipeg, et dans laquelle on lit ce qui suit :

M. Bell est venu d'Ontario ici avec sa femme dans l'intention de prendre du terrain et de se faire colon *bonâ fide*, et, en visitant le pays, il a découvert cette terre inoccupée, mais enregistrée au nom de M. J. C. Kavanagh, après l'annulation d'un enregistrement antérieur. Après avoir fait des recherches, il a constaté que M. Kavanagh n'avait jamais demeuré sur cette terre, et qu'il ne s'était pas conformé sous d'autres rapports à la loi concernant les *homesteads*. En conséquence, il a demandé immédiatement l'annulation de l'enregistrement, et déposé ses papiers à cette fin.

La loi, M. l'Orateur, telle que je la comprends, exige qu'un colon réel réside sur sa terre pendant six mois de l'année, et y fasse certaines améliorations, à moins qu'il n'obtienne un congé d'absence.

Le 18 août, M. Bell fit enregistrer son droit d'occupation au bureau des terres de la couronne, à Brandon, et l'agent des terres de la couronneregistra sa demande. Mais seize jours plus tard, M. Kavanagh demanda un congé d'absence; et, ayant produit un certificat de son médecin, il obtint ce congé d'absence.

Il est parfaitement clair qu'avant d'obtenir son congé d'absence, M. Kavanagh n'avait aucun droit à ce quart de section, et je crois que le département ne devrait pas laisser à M. Kavanagh ses droits à ce terrain en vertu d'un congé d'absence qui lui a été accordé seize jours après qu'une autre personne eut obtenu l'enregistrement de ce même lot à son nom.

Il y a déjà quelque temps que M. Bell essaie d'obtenir justice du département, mais il n'y a pas réussi jusqu'à présent. Il a écrit au département à Winnipeg, vu l'agent à Brandon, et communiqué avec le département à Ottawa; et, comme dernière ressource, il s'est adressé au premier ministre, croyant que s'il lui écrivait, on s'occuperait de l'affaire. Le premier ministre a naturellement répondu à la lettre, renvoyant simplement, je crois, M. Bell, au département de l'intérieur, dont il n'a pu, jusqu'à présent, obtenir justice.

Tous ces faits ont été prouvés par plusieurs personnes qui demeurent dans le voisinage du terrain, et qui connaissent parfaitement toutes les circonstances, et tous les voisins désirant, m'informe-t-on, que ce quart de section soit concédé à M. Bell plutôt qu'à M. Kavanagh, pour la simple raison que ce dernier est considéré comme un spéculateur. On sait que c'est un employé du gouvernement, et l'on croit que c'est un employé spéculateur, ici, qui se prévaut de la position de directeur de poste de Brandon, que le gouvernement lui a donnée, pour obtenir ce quart de section sur lequel M. Bell désire s'établir comme colon *bonâ fide*.

Nous sommes donc, M. l'Orateur, en présence de ces faits. Nous voyons un homme qui a quitté la province d'Ontario avec sa famille pour se rendre au Nord-Ouest, et qui, trouvant ce lot inoccupé, en a pris possession comme colon *bonâ fide*, désirant s'établir dans le pays d'une manière permanente. D'un autre côté, nous voyons M. Kavanagh, un employé bien payé du gouvernement, directeur de poste de Brandon, qui ne se livre pas à des opérations agricoles, dont l'état n'est pas celui de cultivateur, et qui, tant qu'il sera directeur de poste de Brandon, ne pourra jamais devenir colon sur cette terre. Jusqu'à ce jour, M. Bell a essayé vainement d'obtenir justice contre cet employé spéculateur.

Voilà les faits tels que les indiquent les papiers qui m'ont été transmis, et dont quelques-uns ont été copiés de documents envoyés au gouvernement. Ces documents comprennent trois déclarations assermentées, faites par des personnes responsables du voisinage, dont l'une est juge de paix et les deux autres cultivateurs, et qui forment ces

faits. Des pétitions ont été adressées au département de l'intérieur et au gouvernement, et des représentations leur ont été faites, mais jusqu'à présent sans succès.

Si ces faits sont exacts, et je crois qu'ils le sont, cet homme, M. Bell, n'a pas été traité comme nous aurions lieu d'attendre que le fussent les colons qui vont au Nord-Ouest dans le but de s'y établir. Il me paraît avoir été traité avec une grande injustice et une grande dureté.

Si les habitants de la province d'Ontario ou de n'importe quelle autre province, ou les immigrants d'une classe quelconque qui se rendent dans cette contrée doivent y rencontrer des obstacles et des difficultés comme ceux que j'ai mentionnés, nous n'avons pas besoin d'être beaucoup surpris si le flot de l'immigration dans ce pays n'est pas aussi fort que nous avons raison de nous attendre qu'il le soit.

Le premier ministre sait que si un homme actif, vigoureux et persévérant comme Joseph Bell n'obtient pas ce qu'il considère être franc jeu, il quittera probablement le pays, comme d'autres l'ont fait, et ne partira pas dans les meilleurs termes avec le département ou le gouvernement du pays; et un homme qui quitte le pays parce qu'il y a été traité durement cause plus de tort à ce dernier que ne peuvent le faire en une année une demi-douzaine d'agents.

J'espère que le premier ministre examinera lui-même ces documents, si la multiplicité de ses occupations lui en laisse le temps, et s'il veut bien, comme je n'ai aucun doute qu'il le fera, les étudier avec un esprit d'équité et de justice, je crois qu'il n'hésitera pas à accorder l'homestead à M. Bell. C'est intolérable qu'un employé du gouvernement puisse spéculer sur des terrains, et éloigner un colon *bona fide*, comme on me représente que l'est M. Bell.

J'espère donc que l'on trouvera inutile de produire les papiers, par le fait que le premier ministre réglera la question et rendra justice à M. Bell en lui donnant le terrain qu'il ne peut aujourd'hui obtenir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il ne peut y avoir d'objection à ce que cette motion soit adoptée, et les documents produits sans délai.

Je n'ai pas compris, par les remarques de l'honorable monsieur, que M. Bell ait soumis sa réclamation au bureau des terres.

M. CAMERON (Huron): Oui, il s'est mis en rapport avec l'inspecteur. J'ai lu la lettre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors je suppose que le bureau des terres est saisi de l'affaire.

Il a été fait beaucoup de plaintes, et il devait nécessairement y en avoir, au sujet du retard apporté dans le règlement des questions relatives aux droits d'occupation dans le Nord-Ouest, vu que ces questions devaient toutes être renvoyées aux quartiers généraux à Ottawa. Pour éviter ce retard, et afin que ces questions pussent être réglées aussi promptement que possible, on créa un bureau des terres, dont M. Pierce est l'inspecteur. Ce bureau a fait sa besogne régulièrement, et en somme d'une manière satisfaisante. Il a réglé une foule de questions sans venir ici, et il est évident pour tous les honorables messieurs qu'à moins qu'il n'y ait une injustice manifeste, c'est employer inutilement le temps de la Chambre que d'en faire une cour d'appel. On ne devrait pas formuler ici des plaintes à propos d'injustice, lorsqu'il n'y a pas de preuve démontrant que ces plaintes ont été portées devant le bureau, ou que le bureau a rejeté sans raison une plainte, ou qu'il y a eu un retard injustifiable.

Je conviens parfaitement avec l'honorable monsieur que si M. Kavanagh a réellement perdu ses droits au terrain, et que M. Bell avait accepté les conditions de la loi et fait enregistrer sa demande, nul congé d'absence accordé à M. Kavanagh ne rétablira ses droits d'occupation.

Je vais toutefois examiner cette question.

Motion adoptée.

M. CAMERON (Huron)

ÉTATS CONCERNANT LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. HESSON: Je demande un relevé indiquant:

1. Le nombre d'états ordonnés par cette Chambre concernant en quelque manière que ce soit le chemin de fer Canadien du Pacifique, depuis la date de son contrat avec le gouvernement; 2. Le nombre accordé, et le nombre refusé par la Chambre; 3. Les frais de préparation de tels états, avec les noms des personnes qui les ont demandés; 4. Le dit relevé devant comprendre tous les états ainsi demandés jusqu'au 18 février dernier, avec l'estimation du coût probable de leur préparation.

Mon but, en demandant ce relevé, n'est pas d'empêcher que des informations raisonnables ne soient données, comme le gouvernement est toujours et doit toujours être prêt à en donner, mais c'est d'empêcher, si possible, que l'on ne demande des états qui sont dans plusieurs cas, absolument inutiles.

La question est venue à ma connaissance relativement à un de ces états. J'ai eu la curiosité d'aller au département, et j'y ai constaté que l'on avait gaspillé beaucoup d'argent à préparer ces états. 180 demandes de documents ont déjà été accordées; environ 80 de ces documents ont été produits, et le reste viendra sans doute en temps voulu. Autant que je puisse voir, à la Chambre des Communes d'Angleterre, avec une population de 40,000,000 à 50,000,000 d'âmes, dont on a à prendre soin, à s'enquérir et à laquelle on doit pourvoir, le nombre des rapports produits pendant six ans dans ce pays ne dépasse pas celui produit devant notre Chambre en une seule année. Ceci démontre la rapidité et la facilité avec lesquelles nous accordons ces demandes de documents, et je crois qu'il est très possible que nous gaspillions beaucoup d'argent de cette manière.

Pas plus tard qu'hier soir nous avons eu le plaisir d'entendre un honorable monsieur de la gauche, comme il appuyait sur l'extravagance du gouvernement.

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

M. HESSON: Si je ne puis faire allusion à cela, je devrai naturellement y arriver d'une autre manière.

Il n'y a pas de doute qu'en général les honorables messieurs de la gauche ne formulent de temps à autre des plaintes contre le gouvernement, disant qu'il existe une extravagance énorme dans les départements, et que ces derniers étant sous le contrôle du gouvernement, leurs dépenses sont conséquemment imputables directement au gouvernement. Si ce dernier essayait de refuser la production de ces documents, on insinuerait, je présume, que le gouvernement désire cacher des informations qu'il convient de donner au public. En conséquence, le gouvernement n'ose faire aucune objection, et les membres de la droite ont coutume de s'abstenir de faire des remarques à ce sujet, de crainte que l'on ne puisse dire qu'ils approuvaient le gouvernement de refuser ces informations. Il n'y a pas un seul membre de la droite qui ne soit heureux d'obtenir tous les renseignements possibles sur ces matières, et nous ne blâmons pas les députés de la droite de demander des informations raisonnables, mais ces informations devraient intéresser non seulement celui qui les demande, mais le pays.

Le 30 janvier 1884, on a demandé un état; la Chambre en a ordonné la production, et la préparation du document a été commencée durant la vacance des Chambres, vu que sa nature était telle qu'il était impossible de le préparer pour cette session-là. Il a été déposé le 19 février, durant la présente session, et il n'y a pas un seul député qui l'ait examiné, pas même celui qui avait demandé les informations.

Pour la satisfaction de la Chambre, je lui présente ce rapport, et j'aimerais à le voir mettre entre les mains du monsieur qui l'a demandé. Nous avons ici 4,099 pages de papier à notes (*foolscap*), au sujet desquelles il y a beaucoup de l'insensé (*fool*) je présume—et le monsieur qui a demandé ce document ne l'a jamais vu, c'est-à-dire le député de Norfolk-Nord (M. Charlton). La Chambre sait combien cet honorable monsieur se plaint des dépenses que fait le gou-

vernement. Je me suis informé, auprès de personnes compétentes, du coût de ce rapport, et je vois qu'il a dû excéder \$800.

Le chef de l'opposition sourit suivant sa coutume, mais j'ose dire que l'on a réduit au plus bas chiffre la rémunération de quelque pauvre employé, afin que le montant soit aussi faible. Figurez-vous 4,099 pages de papier à note, plus de 8½ rames de papier. J'ai envoyé le rapport à l'honorable député de Norfolk-Nord, qui, je le regrette, n'est pas à son siège, parce que, je suppose qu'il en avait besoin, et cependant il n'a pas cru que ça valait la peine de venir le voir. Ce document était sous clé; je m'en suis informé et je l'ai vu, mais l'honorable monsieur qui l'avait demandé n'a pas jugé à propos de l'examiner, et cependant il se plaint des dépenses. Je crois que, lorsqu'on porte à \$10,000 par année le coût de ces rapports, on doit être en deçà de la réalité. Il est impossible de calculer ce qu'ils coûtent de plus que ce chiffre. Chaque département prépare ses propres rapports, et emploie des commis surnuméraires pour faire cette besogne, et le département seul sait ce que cela coûte. Je ne désire pas empêcher que l'on ne donne les informations qui sont réellement nécessaires,—je veux que cela soit bien compris,—mais je désire empêcher cette sorte de gaspillage inutile. La Chambre comprend facilement ce que doit coûter ce rapport, en allouant 20 cents par feuillet, et il comprend 170 mains de papier.

M. BLAKE: La motion de l'honorable monsieur, et la manière dont il l'a appuyée m'ont quelque peu amusé.

L'honorable monsieur a demandé les états relatifs au chemin de fer Canadien du Pacifique. Il dit que son but est de savoir ce qu'ils ont coûté; il ne veut pas gaspiller d'argent et il va montrer que l'on a gaspillé de l'argent, et il prouve le gaspillage d'argent en citant un exemple qui ne se rapporte aucunement au chemin de fer Canadien du Pacifique, mais qui, je crois, se rapporte aux coupes de bois dans le Nord-Ouest. D'après l'honorable monsieur, on a gaspillé volontairement de l'argent en préparant le rapport concernant les coupes de bois au Nord-Ouest, et cela est une bonne raison pour appuyer la motion concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

J'aurais été heureux d'appuyer la motion de l'honorable monsieur, s'il m'avait fait l'honneur de me demander de le faire. Je suis tout à fait prêt avec l'honorable monsieur et les 209 autres membres de cette Chambre, à prendre ma part de responsabilité pour les motions que la Chambre a unanimement demandées au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique; mais comment l'honorable monsieur pourra, par sa motion, s'assurer lequel de ces états était inutile, s'il y en a eu d'inutile, c'est ce que j'ignore. Lorsque les papiers auront été produits nous verrons quel est le nombre des états, et ce qu'ils ont coûté, bien que j'espère que le coût de la copie n'en sera pas estimé à 20 cents le feuillet, car cela rendrait quelqu'un très riche, et ce ne sera pas le coût raisonnable de cet ouvrage. Je dis que vous trouverez un certain nombre de rapports, et ce qu'ils ont coûté, mais où verrez-vous la circonstance dans laquelle la Chambre s'est trompée en ordonnant la production de ces états, et quel rapport particulier est dans l'intérêt du public?

Il y a passablement longtemps que l'honorable monsieur a déposé cette motion sur le bureau de la Chambre. Elle y était il y a quelque temps; mais il n'était pas ici lorsque l'ordre du jour l'a appelée, et elle a été mise de côté.

Il a renouvelé la chose et il a fait quelques efforts pour trouver des preuves d'extravagance, et après tout cela il ne se trouve pas plus près du chemin de fer du Pacifique canadien que les concessions de forêts dans le Nord-Ouest, comme étant les causes de l'extravagance. Quelle que soit la distance qu'il ait parcourue, il n'a pas atteint la question, il n'en approche pas moins d'une façon dangereuse, comme le dirait un homme d'Etat américain après avoir parlé

durant une heure et vingt minutes. Il est bon de savoir combien, d'après une juste estimation, ces rapports ont coûté, mais cela ne nous mettra pas en état de savoir où nous avons fait l'erreur en ordonnant qu'ils fussent faits. L'honorable monsieur a dit que c'est une chose délicate pour les membres du gouvernement, que de refuser de produire un rapport. Non, ce n'est pas une chose délicate; si la proposition n'est pas pertinente, c'est le devoir du gouvernement de le dire, et si la Chambre ne juge pas à propos de déclarer que c'est une motion inopportune, ils se rendent responsables comme les autres députés de la production de ce rapport. L'honorable monsieur prétend que c'est là une chose délicate pour le gouvernement, et parce que la chose est délicate, il la fait. Mais ce n'est pas du tout une question délicate. Tout honorable député qui voit faire dans cette Chambre une proposition qui entraîne une dissipation de deniers, non seulement à la droite, mais il a encore pour devoir de le faire voir et de s'élever contre la chose, de protester, comme l'a fait aujourd'hui l'honorable monsieur contre ce gaspillage et cette extravagance faits de propos délibéré; il doit exprimer son dissentement par la parole, si non par une motion. L'honorable monsieur lui-même contribue à la production de ces rapports; nous sommes tous les deux convenus de l'opportunité de la production de ces rapports qu'il dit aujourd'hui être inopportuns. Pour ce qui est de moi, c'est mon sentiment que les rapports que nous avons demandés au sujet du chemin de fer du Pacifique canadien sont non seulement de production opportune, mais qu'il était grandement dans l'intérêt public que le renseignement fût donné. Je ne sais pas qu'à propos d'un de ces rapports en particulier, l'honorable monsieur ait dit que lui et moi nous étions trompés en reconnaissant que la motion devrait être présentée. Si, au sujet d'un rapport en particulier, il laisse entendre que lui et moi, dans la société que nous avons formée pour cela, avons commis une erreur, alors cette association peut être dissoute et nous pouvons tous deux nous montrer disposés à différer d'opinion. Mais jusqu'à présent je n'ai pas entendu dire que la production d'aucun de ces rapports aient été faite par erreur.

M. MULOCK: L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson), en faisant cette motion, a exprimé le désir d'économiser les deniers publics. Je pense que tous les membres de cette Chambre sont de son avis à ce sujet. Je pense qu'il est parvenu à démontrer à la Chambre qu'il y a eu d'imprudents déboursés de faits, mais il n'a peut-être pas réussi à rendre responsables de cette dépense les honorables députés qu'il veut inculper. Il prétend qu'un honorable député qui a demandé ici des documents qui ont été produits, n'a pas eu jusqu'à présent le temps de les examiner. Je voudrais savoir comment il aurait pu les examiner depuis le temps qu'ils sont produits. Car du fait que jusqu'à présent ils n'ont pas été examinés, il espère qu'ils ne le seront jamais. En définitive, il infère de tout cela que \$300 ont été dissipés par suite de cette motion qu'a faite l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). Tout ce qu'a démontré le député de Perth-Nord, c'est que le gouvernement s'est conformé à l'ordre de cette Chambre pour la production de certains documents au prix de \$800, ce qui, d'après le tarif, je crois, est \$600 de plus que cela aurait dû coûter.

M. McMULLEN: Je pense que c'était \$750 de trop. Au sujet du document produit en réponse à la motion de l'honorable député de Norfolk-Nord, je puis dire que cet honorable député m'a demandé à moi de parcourir et d'examiner ces documents en compagnie d'un autre membre de cette Chambre, et que nous les avons examinés. Je pense que cela démontre clairement que l'honorable député de Norfolk-Nord n'a pas demandé ces papiers pour rien. J'ai demandé moi-même des papiers ayant rapport au chemin de fer du Pacifique canadien, et je regrette que dans l'estime de l'honorable député de Perth-Nord, je sois considéré comme coupable d'inconvenance à cause de cela. Peut-être sera-t-il bon par là

suite que les honorables députés qui voudront faire des motions pour obtenir des rapports les soumettent à l'honorable monsieur pour qu'il décide s'il est dans l'intérêt du pays que la Chambre soit ou non mise en possession de ces papiers. Il semble qu'il veuille se faire le juge de l'opposition dans ces sortes d'affaires; il condamne fortement la conduite de l'opposition, qui a demandé ces papiers. Je confesse qu'il a beaucoup plus d'expérience parlementaire que moi, et, pour épargner de l'argent, je n'aurais aucune objection à ce que la Chambre lui soumit ces sortes de motions pour lui faire décider, d'après la sagesse que sa grande expérience lui a donnée, s'il est dans l'intérêt public que ces papiers soient produits.

Je ne pense pas que l'honorable monsieur ait le droit de nous faire des reproches au sujet des dépenses. Beaucoup de gens sont occupés pendant la session à préparer ces rapports. Je ne sais pas si l'honorable monsieur a quelques-uns de ses amis personnels d'occupés à ce travail; il se peut qu'il en ait, il se peut qu'il n'en ait pas. Cependant je dois répéter que les papiers demandés par le député de Norfolk-Nord ont été examinés par moi et par un autre député à sa demande, et ces documents lui ont fourni l'information qu'il cherchait.

M. TROW : Je suis en état de confirmer les dires de l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège. Ces documents ont été examinés par plusieurs membres de la Chambre; j'ai consacré moi-même plusieurs heures à cette besogne, que je faisais pour l'honorable député de Norfolk-Nord. Grâce à l'examen que nous avons fait de ces papiers, nous avons découvert une correspondance intéressante pour l'honorable député de Perth-Nord; nous avons vu plusieurs papiers où il était question d'un de ses amis personnels qui réside à Toronto et qui désire se faire concéder une exploitation de forêt. Cet ami personnel s'adonne à être son propre gendre. L'honorable monsieur devrait être le dernier homme à mettre en question des documents de cette nature, alors qu'ils sont demandés par des honorables députés.

M. HESSON : Il n'y a pas de doute que l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège a consacré plus de temps à l'examen des papiers quand il a vu qu'ils étaient si intéressants. Il aurait pu aussi trouver là des renseignements d'un grand intérêt pour lui s'il les avait parcourus avec soin. Mais à part cela, je laisse à l'intelligence des membres de la Chambre le soin de décider s'il est possible, même à des hommes aussi habiles que ceux qui ont déclaré avoir agi comme représentants de l'honorable député de Norfolk-Nord—et nous savons tous que la nature ne s'est pas montré moins généreuse pour eux sous ce rapport que pour les autres honorables députés—s'il leur était possible de saisir et de comprendre ce que signifiaient ces papiers, dans le peu de temps qu'ils sont restés sur le bureau de la Chambre. On assure qu'il n'y a à part moi qu'un membre de cette Chambre qui ait examiné ces papiers, lesquels ont été renvoyés dans l'endroit où on les garde généralement. Mon honorable ami le chef de l'opposition me prend à parti parce que je ne me suis pas attaché davantage à parler de la question des rapports concernant le chemin de fer du Pacifique canadien. Je suis allé au bureau dans le but d'examiner ces rapports pour voir—la chose étant possible—si j'y trouverais quelque renseignement à ce sujet, mais la première chose que j'ai vue, ça été ce rapport *Jumbo*, qui m'a détourné de l'envie d'aller plus loin. Je me suis convaincu que je venais de rencontrer un éléphant gigantesque, et que si le premier rapport que j'ai touché contenait 4,099 pages, il m'était impossible de pousser plus loin mon étude. Que, pendant les quelques minutes que le rapport a été sur le bureau, l'honorable député ait pu trouver le renseignement qu'il contenait, c'est ce que je ne puis comprendre. On m'assure que ni l'honorable député ni aucune autre personne n'est allé au bureau où l'on tient ces rapports sous clé, et qu'il n'y avait que moi et un autre député qui y fus-

M. McMULLEN

sions allés. J'espère que le chef de l'opposition se montrera aussi sincère qu'il le prétend lorsqu'il manifeste son désir de diminuer les dépenses en demandant que la question soit soumise à quelque membre de cette Chambre qui aurait la compétence voulue pour juger de la valeur de ces rapports.

M. BLAKE : Je n'ai pas dit cela.

M. HESSON : Alors, c'est l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) qui l'a dit.

M. BLAKE : Peut-être.

M. HESSON : Il a dit que la question devrait m'être soumise à moi. Oublie-t-il qu'il est ici, comme moi, pour voir à ce qu'on évite les dépenses inutiles autant que possible. S'il y a un moyen de connaître la valeur d'un rapport, je crois que c'est celui qui le demande qui devrait trouver qu'il vaut la peine de consacrer quelque temps à l'examen de ce rapport et fournir au public les informations qu'il contient. On dit que mon nom était mentionné dans ce rapport comme celui d'une personne qui demande la concession du privilège d'exploiter des forêts. Ce n'est pas là une plus grande découverte que celle que l'on pourrait faire au sujet de n'importe quel membre de cette Chambre.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. HESSON : Il peut y avoir quelques exceptions, mais elles sont rares. Il y a déjà eu une liste de publiée, et presque tous les députés étaient mentionnés comme faisant une demande pour eux-mêmes ou pour un ami. Je dois dire que je n'ai aucun intérêt dans aucune concession ni dans un pied de terrain que le gouvernement possède. Toutefois, si je puis obtenir une concession quelconque pour aucun de mes commettants, j'ai le droit de le faire, et j'userai du privilège de faire la chose pour mes commettants ou mes amis. Le pays voulait qu'on donnât du développement à cette région, que les forêts fussent mises en exploitation, et que le sol fût cultivé, et tout ce qu'on peut faire dans ce sens est parfaitement justifiable. Le député de Norfolk-Nord devait avoir un but lorsqu'il a demandé son rapport, et on ne devrait pas oublier ce but dans l'espace d'un an. Il y a près d'un mois que ce rapport a été déposé, et s'il n'a pu trouver le temps de l'examiner, c'est qu'il trouvait que cela n'en valait pas la peine. Si un député qui demande un rapport n'a que l'intention de prononcer un discours, il vaudrait beaucoup mieux laisser tomber l'affaire que de faire subir au pays cette dépense inutile. J'aimerais à avoir ce renseignement pour l'avantage du public. Je n'ai pas demandé des informations pour tous les rapports. Je n'ai parlé que de la question du chemin de fer du Pacifique canadien. J'ai cru qu'il nous était nécessaire de savoir s'il était désirable de dépenser presque autant pour avoir des rapports que s'il s'agissait de leur prêter de l'argent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir de l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson)—vu qu'il paraît avoir un peu étudié la question,—si parmi ces rapports concernant les concessions d'exploitation forestière se trouve une fameuse correspondance récemment livrée à la publicité et connue comme la correspondance Mitchell-Macpherson, car si elle s'y trouve il a considérablement sous-évalué la valeur du rapport qui a été produit. Je n'ai pas eu le temps d'examiner le rapport, mais j'aimerais à savoir si cette correspondance y est incluse.

M. WHITE (Hastings) : Trois ou quatre de ces motions pour production de rapports vont nous prendre tout l'après-midi.

M. WOODWORTH : J'ai entendu quelqu'un dire que cette motion va prendre toute l'après-midi. Si c'est vrai, on ne me blâmera pas, et je suis sûr que je ne ferai pas perdre beaucoup de temps à la Chambre. J'ai envie de dire ce que je pense et je ne crains pas d'être intimidé, même par mes amis qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Je ne pense

pas que l'honorable député qui est à m'interrompre gagne quelque chose à cela. Si M. l'Orateur ne peut pas maintenir l'ordre, je vais reprendre mon siège. Je regrette que ces rapports aient été déposés sur le bureau de la Chambre. Cela a sans doute produit un fâcheux effet sur l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson), à tel point qu'il a été contraint de citer les vers de Watts :

"No foot of land do I possess,
No cottage in the wilderness."

Et l'honorable député de Perth-Sud, qui est généralement gai et agréable, a examiné ces rapports sur le bureau et a été obligé de ne plus sourire. Je vois que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) est venu à la Chambre et s'est assis derrière eux, et qu'il va bientôt être aussi solennel qu'une pierre tombale. L'honorable député de Wellington-Sud (M. McMullen), ingénu et souriant, a aussi l'air ennuyé; il a consacré trois ou quatre heures à ces rapports. Puis on les a mis devant la figure réjouie de l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Wright), pour voir s'ils ne feraient pas disparaître le sourire de sa figure. Il est bien malheureux que ces rapports aient été produits ici. Je n'ai pas eu le plaisir ni la malchance de les examiner, de sorte qu'ils n'ont eu sur moi aucun effet. Un mot de la question capitale, la demande de production de ces rapports. Je sympathise, je ne puis m'empêcher de sympathiser considérablement avec l'opposition, attendu que j'ai été moi-même dans l'opposition pendant sept ou huit ans, demandant des informations sur tout ce qui avait rapport à la richesse, au bonheur, au confort et aux affaires des habitants du Canada. C'est une question très importante et qui peut être élucidée de diverses façons; mais qui va décider jusqu'à quel point on peut aller? Il n'y a pas de doute que ces messieurs de l'opposition—comme je l'ai expérimenté moi-même dans le temps que j'étais dans l'opposition—connaissent l'embarras où l'on se trouve quand on reçoit des lettres de ses commettants et d'amis absents, même d'amis du gouvernement, qui ne veulent pas embarrasser les partisans du gouvernement en leur demandant de prendre certaines mesures et de demander la production de certains rapports. On peut quelque fois abuser de la chose, mais il est bien difficile de déterminer jusqu'où on peut aller.

Les honorables députés veulent avoir toutes les plus complètes informations qu'on peut avoir, et il se peut que, dans ce but, ils demandent des rapports qui, lorsqu'ils arrivent dans cette Chambre, se trouvent ne pas éclairer la question à étudier. C'est une chose difficile à contrôler, et j'éprouve de la sympathie pour tout député à qui ses commettants ou le plus humble citoyen du Canada demande de faire produire certains rapports, et bien que, plus tard, on puisse trouver que ces rapports sont presque inutiles, cependant, dans l'accomplissement de son devoir envers le public, le député a droit de demander la chose. Je ne pense donc pas que nous puissions beaucoup diminuer cette dépense à cause de la grande quantité de questions que nous avons à traiter et de la pression exercée par des personnes en dehors de cette Chambre qui demandent à ce qu'on se renseigne au sujet de certains griefs, et le seul moyen d'avoir ces renseignements, c'est de demander les rapports, ce qui fournit au député qui fait la motion l'occasion de parler de la question, ou, s'il ne veut pas parler, il peut demander que le renseignement soit donné. Tout en sympathisant avec l'honorable député de Perth-Nord, qui a trouvé que ces rapports étaient inutiles, et qui s'est senti frustré après les avoir regardés, ainsi que tous ceux qui les ont examinés, je crois que c'est là une des déficiences qui paraissent inhérentes à la procédure parlementaire, à savoir, que quelques rapports peuvent être inutiles; mais, d'un autre côté, il n'y a pas d'autre moyen d'avoir les résultats avantageux que donnent les motions par lesquelles est demandée la production de rapports.

M. FAIRBANKS: Je pense que l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) a rendu à la Chambre un service

réel en signalant cette après-midi, l'énorme quantité de rapports produits au sujet de la concession de titres d'exploitation des forêts dans le Nord-Ouest. Ces rapports démontrent mieux l'immensité des affaires faites dans ce genre que tout ce que peuvent avoir les honorables députés. Il serait étonnant qu'il y eût dans le Nord-Ouest un buisson qui ne soit pas l'objet d'un permis d'exploitation.

M. McCRAVEY: J'ai consacré des parties de plusieurs journées à examiner ces rapports, et je considère que dans le cours de cette session, on n'a pas encore produit de rapports plus utiles. Je pense que si quelques-uns des honorables députés eussent su que cette correspondance serait produite, ils se seraient montrés plus prudent dans la critique qu'ils ont faite de ce rapport au sujet des permis pour des coupes de bois. J'ai entendu l'honorable député de Huron-Est (M. Farrow), dire hier, que les neuf dixièmes de toutes les motions faites venaient du côté de l'opposition dans la Chambre; mais en regardant l'ordre du jour, j'y trouve 93 motions, dont 34 faites par des partisans du gouvernement. Je vois que dans toute la session, près de la moitié des motions sont faites par les partisans du ministère. Il est nécessaire, dans l'intérêt du public, que nous ayons des informations sur différents sujets, et je suis convaincu qu'il est de l'intérêt du pays que ces rapports aient été préparés, bien que, dit-on, ils aient coûté \$300. Je crois que c'est de l'argent bien placé, bien que je n'hésite aucunement à dire que je pourrais trouver un homme qui aurait fait tout ce travail pour \$50. Je voulais seulement dire cela, vu que l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson), a dit que les rapports n'avaient pas été examinés. J'ai consacré des parties de plusieurs jours à les examiner.

M. COCKBURN: Je désire exprimer une pensée à ce sujet. Si on avait en opération un système convenable pour disposer de nos coupes de bois au moyen de l'enchère, toute cette misère et toute cette dépense seraient épargnées.

Motion adoptée.

EMPRUNT CONSOLIDÉ DE CINQ POUR CENT.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demande par ma motion :

Copie de tous les arrêtés du conseil, de la correspondance et des documents de toute espèce en la possession du gouvernement relativement au retrait de l'emprunt consolidé à 5 pour 100, qui vient à maturité le 1er janvier 1885.

En déposant cette motion entre vos mains, M. l'Orateur, je désire dire quelques mots sur un sujet d'une importance considérable. La Chambre se rappellera qu'il y a environ treize mois, au moment où nous étions à examiner la question d'une avance de \$30,000,000 au chemin de fer du Pacifique canadien, j'ai pris occasion d'appeler l'attention de la Chambre et du gouvernement aussi vigoureusement que je pouvais le faire sur un fait qui, j'é le pensais, aurait dû suffire à les détourner de faire cet emprunt, ou dans tous les cas, à le négocier en entier à cette époque particulière. J'ai dit qu'à cause des opérations considérables de remboursement qui seraient inévitables, et à cause du fait que le gouvernement du Canada serait sans doute obligé d'emprunter de fortes sommes d'argent pour payer la subvention due au chemin de fer et pour d'autres fins, il était extrêmement malheureux que le gouvernement se soit vu forcé de nous venir demander, l'an dernier, le pouvoir de prêter cet argent au chemin de fer du Pacifique canadien, et qu'il y avait un danger sérieux pour lui d'entraver et d'empêcher l'action du ministre des finances, pour le remboursement. Je regrette d'avoir à dire que mon avertissement a été négligé, que dans des proportions considérables les mauvais résultats que l'on redoutait semblent s'approcher de nous. Je crois que la chose était suffisamment claire et simple, et que, dans les circonstances, l'honorable ministre des finances aurait dû prendre de plus grandes précautions.

qu'à l'ordinaire. De peur de mal représenter ce qu'a dit l'honorable ministre des finances, je désire, M. l'Orateur, avec votre permission, lire ce qu'il a dit dernièrement au sujet des mesures qu'il eut à prendre pour amortir l'emprunt de 5 pour 100 et pour pourvoir à nos autres obligations. Voici comment l'honorable monsieur a parlé :

Je crois très probable que les membres de cette Chambre aimeraient à savoir la ligne de conduite que le gouvernement va adopter au sujet des obligations portant intérêt à 5 pour 100 qui vont venir à maturité, ainsi qu'au sujet de cette dette flottante. Il y a \$25,000,000 du présent emprunt à 5 pour 100 entre les mains du public. Le reste, qui est d'environ \$7,000,000, est en réalité détenu par le gouvernement dans le fonds d'amortissement ; par conséquent, pour l'emprunt qui vient à maturité en juin prochain, il faut trouver \$25,000,000, soit par acquittement direct envers les détenteurs directs, ou au moyen de quelque autre combinaison par laquelle on échangera d'autres obligations. Je ne suis pas en état de dire positivement ce que va faire le gouvernement, mais on m'a dit—et la chose est à l'étude actuellement, bien qu'aucune décision définitive n'ait été prise—que le gouvernement devrait faire l'offre à ceux qui détiennent ces obligations à 5 pour 100, de négocier un emprunt amortissable en 7 ou 10 ans pour le rachat de nos obligations à 5 pour 100 qu'ils détiennent, à un taux qui serait considéré comme avantageux pour le Canada et qui les porterait à opérer l'échange, et le gouvernement a regardé cette proposition d'un œil assez favorable parce que, en 1891, ou quelque temps après, quand le chemin de fer du Pacifique canadien aura été terminé et qu'on aura établi qu'il rapporte des profits et qu'il a une valeur, on pourra faire des arrangements en vertu desquels l'ancienne hypothèque que nous avons sur cette entreprise aujourd'hui pourrait être radiée, et nous pourrions être remboursés ; et si nous mettions nos obligations à longue échéance, 30 ou 50 ans, il nous faudrait aller sur le marché et racheter des obligations à un taux très élevé. Dans tous les cas, cela mettrait le gouvernement en état de prendre en très peu de temps des arrangements à propos de ces \$25,000,000 ; puis on suggère qu'au moyen de billets sur le trésor nous prolongions l'échéance des emprunts temporaires négociés en Canada ou en Angleterre, de six ou douze mois, de façon à ce que virtuellement le gouvernement ne soit pas tenu d'aller sur le marché de Londres avec des obligations, dans le cours du présent exercice, pour le rachat de \$25,000,000 à 5 pour 100 d'intérêt dus le 1er juillet prochain. Dans tous les cas, nous comprenons que nous serons en état de pourvoir à la chose de quelque façon dans l'intérêt du pays, et sans diminuer appréciablement la valeur et le caractère de nos garanties.

Ce sont là des paroles qui méritent considération. Je ne me sentais pas disposé d'en parler lors du débat sur le budget, car cette question allait venir, et j'ai cru qu'il était beaucoup mieux, et pour l'honorable ministre des finances et pour moi, pour en faire une étude à part, et d'après ses propres mérites. Maintenant, il ne sert de rien de nier qu'il y a actuellement dans les cercles d'hommes d'affaires du pays un sentiment de malaise produit, en grande partie, par le fait qu'il a paru depuis la rentrée des Chambres, que nous avons une dette flottante extraordinairement forte, et une échéance extraordinairement considérable au 1er juillet. De plus, qu'il y a de fortes obligations qui augmentent de mois en mois et auxquelles on n'a pas pourvu. Je ne puis dire qu'il est probable que ce malaise va être diminué par les paroles prononcées l'autre soir et que je viens de lire. Examinons la proposition que nous fait le ministre des finances. D'abord il prétend que s'il parvient à persuader aux détenteurs de nos obligations à 5 pour 100, de les échanger contre un emprunt à courte échéance, il a l'intention—et le gouvernement est bien disposé envers la proposition—de négocier un emprunt à brève échéance, 5 ou 10 ans. Il nous dit aussi que pour ce qui est de nos obligations flottantes de douze millions et demi, il se propose de les renouveler pour des périodes de six ou douze mois, mais il ne dit pas un mot des autres obligations qui s'accroissent et qui vont—et je suis disposé à me faire rectifier si j'exagère la chose—qui vont, je crois, se monter à douze millions. D'après ce qu'a dit l'honorable ministre, il n'a pas encore payé en entier les trente millions de dollars au chemin de fer du Pacifique ; je crois qu'il lui doit encore sur ce prêt environ quatre millions. Il doit encore—ou la chose a été dite dans la Chambre—environ quatre millions de dollars de plus à cause de la subvention, ce qui est à part du prêt, et il y a d'autres obligations qui vont considérablement grossir la somme totale auquel il lui faudra pourvoir en toute probabilité dans le cours des quelques mois qui vont suivre.

Je dois dire que les expédients auxquels l'honorable ministre se propose d'avoir recours me paraissent avoir un

Sir RICHARD CARTWRIGHT

caractère très douteux. D'abord, je doute—et je pense que l'honorable ministre admettra que ce n'est pas sans raison—qu'il puisse opérer l'échange qu'il projette avec les détenteurs de nos obligations à 5 pour 100. Règle générale, les emprunts à brève échéance de sept ou dix ans ne sont pas regardés très favorablement sur le marché anglais. Il pourra réussir, mais je suis porté à croire que la chose est très douteuse. Ensuite ceux qui ont suivi les opérations de la Bourse de Londres savent bien qu'on n'aime pas à avoir beaucoup d'obligations du même pays—quelles qu'elles soient—et l'on objecte à l'introduction de nouvelles obligations, comme nos bons à 4 pour 100, à sept ou dix ans d'échéance, alors qu'ils sont actuellement nantis d'obligations à seize, vingt ou vingt-cinq ans d'échéance, et alors que nous venons d'offrir de nouvelles obligations sous la forme de bons portant 3½ pour 100 d'intérêt. De plus, en examinant les papiers déposés par l'honorable ministre, la Chambre se souviendra que le fait d'émettre des obligations nous entraîne à de lourdes dépenses. Je ne pense pas que lui-même ne puisse négocier son nouvel emprunt, s'il a à le faire sans payer de commissions, de courtage, ni d'autres frais. Il nous a fallu payer £67,000 sterling, ou environ \$330,000, pour la commission et les frais de courtage sur l'emprunt de cinq millions qu'il a négocié l'autre jour. Il y avait en outre des allocations se montant, en chiffres ronds, à environ £30,000, de sorte que, en négociant un emprunt d'environ cinq millions, il a payé £100,000 en chiffres ronds, soit environ \$500,000. Il serait tout à fait inopportun pour nous d'encourir cette dépense pour un emprunt à sept ou dix ans d'échéance, et cependant, à cause des circonstances sur lesquelles j'ai appelé l'attention, je crois qu'il n'est que trop vraisemblable—si le ministre des finances est obligé de faire un emprunt à courte échéance—qu'il lui faudra payer de nouveau ces lourds frais ; et celui, quel qu'il soit, qui lui succédera ou occupera sa position dans sept ou dix ans, aura à cette époque à faire les frais d'un nouvel emprunt. Car je crois que l'honorable ministre présume trop de nos forces lorsqu'il prétend que nous pouvons compter que les trente millions de dollars avancés au chemin de fer du Pacifique canadien seront partiellement payés en 1891, ou même en 1894. Il faut bien, naturellement, que je suppose—quand le ministre déclare qu'il va faire une importante affaire financière en s'appuyant sur l'espérance que dans cinq ou peut-être dix ans d'ici, la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien va rembourser ces trente millions—qu'il est le plus autorisé à faire connaître les espérances ou les intentions du gouvernement ; mais tout récemment j'ai remarqué dans des journaux qui sont généralement censés connaître les intentions du gouvernement, quelques énoncés qui ne cadraient aucunement avec l'idée du remboursement de ces trente millions en 1891. Je dois aussi dire au ministre des finances que tous ces renouvellements vont probablement être dommageables à notre crédit. Ce n'est pas un bon signe, comme l'a fait observer l'honorable député mon voisin, lorsqu'un marchand est obligé de renouveler ses billets. C'est un très mauvais signe lorsque le ministre des finances du Canada est obligé d'emprunter de l'argent à cinq, six ou huit mois, et lorsqu'il vient nous dire ensuite qu'il va probablement être obligé de renouveler ses billets.

Je crois qu'il n'y a qu'une conclusion à tirer de ces déclarations : c'est que l'emprunt à 3½ pour 100 qui a été offert a été, dans une certaine mesure, un fiasco. Il n'y a pas de doute que l'honorable ministre a l'argent ; mais la seule conclusion à tirer des déclarations qu'il a faites : c'est qu'il sait que cet emprunt est encore entre les mains des intermédiaires, et qu'il n'est pas encore négocié sur le marché de Londres. Je ne saurais aucunement comprendre autrement ce qu'il a dit, et encore moins les moyens auxquels il a eu recours. Je crois qu'en cela une très sérieuse erreur de jugement a été commise. Je crois que le ministre a commis deux erreurs. Il savait que cet emprunt de \$25,000,000 à

5 pour 100, ainsi qu'il l'appelle, devait échoir au 1er janvier 1885. Il aurait été bon pour notre crédit, il aurait été dans notre intérêt, que cet argent eût été payé au 1er janvier. Il est malheureux que la chose n'ait pas été faite. Je crois que le ministre aurait dû offrir d'autres obligations pour négocier un emprunt en octobre ou novembre 1884, afin de pourvoir au paiement de cette somme au jour de l'échéance. C'aurait été la prudente ligne de conduite à tenir ; elle aurait soutenu notre crédit de la meilleure façon ; c'est celle qu'il a dit avoir intention de suivre, et il est bien malheureux qu'il ne l'ait pas fait. Si, d'un autre côté, comme je le suppose, le ministre des finances n'a pas pu en octobre ou en novembre négocier un emprunt qui l'eût mis en état de retirer nos obligations venues à maturité, alors, je prétends qu'il a commis en vérité, une bien grave erreur de jugement, en voyant que, obligé d'emprunter une somme d'argent aussi forte que \$12,500,000 des banques d'Angleterre et de celles de ce pays, il aurait dû donner avis de l'amortissement de cet emprunt à 5 pour 100 le 1er juillet prochain.

S'il lui était impossible de négocier un autre emprunt en octobre ou en novembre, cela aurait dû lui servir d'avertissement, et l'obligeait voir à ce que toutes ces obligations ne vinsent pas à échéance toutes à la fois. Je ne puis m'empêcher de considérer qu'il est malheureux qu'il n'ait pas—comme je crois qu'il l'aurait pu—pourvu au paiement de nos 5 pour 100 à l'époque de l'échéance, ou s'il trouvait la chose impossible, il est malheureux qu'il eût compliqué la situation en donnant, comme il l'a fait, avis de paiement pour le 1er juillet prochain. Je reconnais bien qu'il est désirable de rembourser cet emprunt à 5 pour 100 ; mais il est douteux qu'il soit à souhaiter de l'amortir d'une façon dommageable à notre crédit, ce qui sera la conséquence du renouvellement de notre dette de \$12,500,000 pour laquelle il a émis des obligations à courte échéance. Je crois que ceci est tout à fait regrettable pour une autre raison encore. On a perdu une très superbe occasion d'amortir notre emprunt à des conditions excessivement avantageuses pour le Canada. Il ne peut pas exister le moindre doute dans l'esprit de qui que ce soit connaissant la situation des finances du Canada, qu'on aurait pu faire un bien meilleur marché pour nous si nous n'avions pas fait cette avance au chemin de fer du Pacifique canadien, si le ministre des finances avait été en état d'aller à Londres il y a quelques mois dans l'unique but d'amortir notre dette et de prélever une somme d'argent comparativement minime ; et comme ça été un coup de bonne fortune extraordinaire pour l'honorable ministre qui lui a épargné, je le soupçonne, de sérieux inconvénients, je pense qu'il aurait dû en profiter pour étayer sa réputation et favoriser les intérêts de la population du Canada.

Presque au moment même où il plaçait son dernier emprunt, le chancelier de l'Échiquier anglais déclarait son intention de réduire les consolidés anglais de 3 à 2½ pour 100. Cette déclaration a donné un fort élan à toutes les autres bonnes obligations sur le marché de Londres, et elle offrait au ministre des finances l'occasion de placer sur le marché de Londres notre emprunt à des conditions très favorables. Je pense que je ne me risque pas trop en disant que si lui et le gouvernement n'avaient pas jugé à propos de se créer des entraves au moyen de leur peu judiciaire avance au chemin de fer du Pacifique canadien et par d'autres avances qu'il leur a fallu faire pour engager la Chambre à avaler cette mesure, il aurait pu faire un marché infiniment supérieur pour le Canada. Non seulement l'honorable ministre a perdu cette occasion (qui ne peut guère se présenter de nouveau), mais il n'est que trop probable que pour un temps—j'espère qu'il ne sera pas long—il ne pourra placer nos 3½ pour 100 sur rien qui ressemble à une base solide. Il est tout à fait évident qu'il n'a pu se débarrasser du fonds d'amortissement. Ça été aussi là, je crois, une sérieuse erreur. Je pense que notre fonds d'amortissement est trop considérable pour les besoins de ce pays, et cela

ajoute inutilement aux dépenses et à la somme d'argent qu'il nous faut prélever au moyen d'une taxe à imposer au peuple. Maintenant, même si l'honorable ministre réussit à renouveler les \$13,000,000, il n'est encore que trop manifeste qu'il lui faudra négocier un emprunt considérable. Il reconnaît qu'il lui faut faire face à \$5,000,000 pour le 1er juillet prochain. Et si je comprends quelque chose à la position dans laquelle il se trouve, il lui faut \$10,000,000 ou \$12,000,000 de plus, pour les frais de capital additionnel que nous sommes tenus de faire, et ce, sans tenir compte d'un montant considérable d'obligations possibles, dont il est fait mention, comme je le vois, par le sous ministre des finances dans le rapport déposé sur le bureau, et estimées à quelque chose comme \$6,000,000, à l'exclusion d'un paiement annuel de \$200,000 pendant quinze ans.

Maintenant, je désire attirer l'attention de l'honorable monsieur et de la Chambre sur ce fait bien clair. Dans tous les cas, s'il s'est mis dans l'obligation de négocier un emprunt considérable. S'il tient compte de la dette flottante, s'il est obligé de pourvoir à \$10,000,000 ou \$12,000,000, qui, je crois, devront être dépensées sur le capital, en plus des \$25,000,000 qu'il doit racheter, il est évident que pour se mettre dans une bonne position, il devra négocier un emprunt considérable. S'il négociait aux mêmes conditions que la dernière fois, il devrait emprunter, d'ici au 1er juillet, environ £12,000,000 sterling, bien près de \$60,000,000, sur le marché anglais. S'il renouvelle son emprunt temporaire de \$12,000,000, il lui faudra encore emprunter une forte somme.

En supposant qu'il place son emprunt à 3½ pour 100, il lui faudra emprunter de \$45,000,000 à \$50,000,000, suivant le cas. Dans tous les cas, il devra emprunter une forte somme. Il sera obligé de négocier cet emprunt dans les circonstances les plus défavorables, tandis que par une sage administration il aurait pu le faire dans des circonstances beaucoup plus favorables.

D'abord, ce ne serait pas bien pour lui d'aller sur le marché anglais, les capitalistes anglais sachant qu'il a une forte somme à payer à date fixe. Cela lui sera déjà un désavantage, comme peut le voir tout homme d'affaires. En second lieu, il a virtuellement épuisé toutes ses autres ressources. Il ne peut pas continuer à emprunter indéfiniment, ni en Angleterre ni ici. Il a déjà emprunté douze millions et demi, et dans l'intervalle, il lui faudra probablement emprunter encore. Il se trouve ainsi sans ressources pour le cas où il ne serait pas prudent de négocier son emprunt à telle date fixe. Je ferai remarquer aussi, qu'il est malheureux, dans de telles circonstances, qu'il ait essayé de négocier un emprunt au Canada en 1883 et qu'il n'ait pas réussi. Il aurait fallu ne pas laisser manquer cet emprunt.

Sir LEONARD TILLEY : Quel emprunt ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'emprunt canadien à 4 pour 100 que l'honorable ministre a essayé de négocier en 1883.

Sir LEONARD TILLEY : Je n'ai pas essayé de négocier d'emprunt en 1883.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'avais moi-même souscrit à cet emprunt, qui était un emprunt domestique.

Sir LEONARD TILLEY : J'avais oublié cela ; je croyais que vous parliez des emprunts anglais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme cet emprunt n'a pas réussi, je comprends qu'il avait de bonnes raisons pour l'oublier. J'ai fait remarquer dans le temps que je regardais cela comme un malheur. On n'aurait pas dû laisser manquer cet emprunt, parce qu'en allant sur un marché étranger, il n'est pas bon de laisser savoir que le seul emprunt domestique qu'on ait tenté de négocier n'a pas réussi. L'honorable ministre a donc encouru un nouveau risque.

Il sait très bien, comme le savent tous ceux qui s'occupent le moins des affaires publiques, que la situation en

Europe est troublée, et qu'elle pourrait l'être encore plus lorsqu'il ira pour y négocier son emprunt. Je me rappelle, en 1876, quelles difficultés j'ai rencontrées; je me rappelle qu'en 1876, à l'occasion du dernier emprunt que j'ai négocié à Londres, quelles précautions il a fallu prendre pour choisir un moment favorable pour le placer sur le marché. Ce n'était qu'un faible emprunt de deux millions et demi de louis sterling, ou douze millions et demi de piastres, et cependant nous avons dû attendre avec la plus grande prudence, un moment favorable pour le lancer sur le marché. Si nous n'avions pas réussi à profiter d'un court mouvement de hausse, si nous avions retardé quarante-huit heures, la perte aurait été très sérieuse pour le Canada, parce qu'après cette courte hausse les troubles recommencèrent sur le marché. Il est aussi malheureux que nous soyons obligés de négocier un emprunt après la déclaration récente de l'honorable ministre, déclaration qui ne peut pas passer inaperçue, qu'à moins d'appliquer au revenu \$500,000 provenant des terres fédérales, et qui sont ordinairement imputées au capital, un déficit sérieux est imminent. Je souhaite qu'il ait raison, que je me trompe, et que le déficit ne sera pas aussi considérable que je prévois qu'il sera; mais il n'y a pas de doute que d'après tout bon système de tenue de livres, au lieu d'un surplus de \$150,000, qu'il réclame, son état démontre un déficit réel de \$350,000. En examinant les rapports de la Bourse en Angleterre, il y a de grandes raisons de croire que le dernier emprunt de l'honorable ministre n'est pas encore tout écoulé. Et il sait comme moi que ce fait seul est un fait sérieux lorsqu'il s'agit de négocier un nouvel emprunt.

De plus, il a déclaré de son siège que le Canada avait de nombreux ennemis sur le marché anglais. Il me fait peine de l'apprendre. Il me fait peine aussi de voir que la conduite du gouvernement n'ait pas été de nature à lui concilier les sympathies de quelques-unes de ces personnes, mais je crains que dans cette occasion, l'honorable ministre ne dise que la vérité.

Que doit-on en conclure? c'est que celui qui se propose d'aller sur le marché anglais, où il dit avoir beaucoup d'ennemis, n'aurait dû négliger aucune précaution, ne s'exposer à aucun risque, et faire tout en son pouvoir pour prévenir un fiasco. Il me fait peine de voir que l'honorable ministre ne me parait pas avoir pris toutes ses mesures pour empêcher un accident; il me parait au contraire s'être arrangé pour subir un échec à chacun de ses mouvements.

Je ne dis pas qu'il ne réussira pas à se procurer de l'argent, mais je crois que le résultat des opérations de l'honorable ministre ne soit de nous obliger à payer un intérêt beaucoup plus élevé que celui que nous aurions payé sans cela. Comme ces intérêts courront pendant vingt-cinq ou cinquante ans, à moins qu'il ne négocie cet emprunt à courte échéance dont il parle, ce dont je doute fort, il est évident que la perte sera très sérieuse pour le Canada, et la génération actuelle, au moins, en souffrira.

Je ne puis m'empêcher de dire qu'une des pénalités que nous aurons à payer pour cette malheureuse avance faite l'an dernier au chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est qu'elle nous aura fait perdre la plus belle occasion, qu'un ministre des finances canadien n'a jamais eu, de faire sur le marché de Londres un brillant coup financier.

N'étant pas allé sur les lieux, je dois parler avec une certaine réserve; mais je crois que si le ministre des finances avait pu aller à Londres, sans traîner avec lui les embarras et les difficultés que lui occasionne l'avance faite au chemin de fer Canadien du Pacifique, il lui aurait été possible, à cette époque, en prenant les moyens convenables, de lancer un emprunt canadien de 3 pour 100 à des conditions favorables.

Sans doute que cela ne pourra plus avoir lieu après ce qui a été fait par cette Chambre; mais qu'il soit bien compris que nous perdons beaucoup par suite de cette avance au Pacifique canadien. Il serait impossible de faire le calcul

Sir RICHARD CARTWRIGHT

de la perte totale que nous aurons à supporter, grâce à ces opérations; mais je crois qu'elle sera très lourde. Je serai très heureux, s'il se trouve, plus tard, que je me suis trompé, et que nous avons pu nous en retirer sans trop de pertes; mais si la chose arrive, ce sera par un heureux hasard et non grâce à la prévoyance et à la sagesse qui a présidé à l'administration des affaires. Il est vrai que l'honorable ministre partage avec ses collègues la responsabilité de l'avance faite au chemin de fer Canadien du Pacifique; mais comme je l'ai fait remarquer, les complications ultérieures viennent de lui. Je répète qu'il a commis une grave erreur de jugement. Il aurait dû faire des provisions, en temps opportun, au 1er janvier, pour le rachat des 5 pour 100 ou ne pas avoir compliqué la situation en donnant cet avis qu'il a malheureusement donné, et j'attire l'attention de la Chambre sur la position dans laquelle il se trouve maintenant.

D'après ses récentes déclarations et d'après l'état publié dans la *Gazette Officielle*, il est évident qu'en regard de la masse énorme de nos obligations en billets et en dépôts dans les caisses d'épargne, nous n'avons que le strict minimum exigé par la loi, en or et en valeurs garanties, de sorte qu'en cas de besoins nous n'avons rien sur quoi nous appuyer. Il est aussi évident, d'après les rapports de la *Gazette Officielle*, que le ministre des finances a très peu de dépôts dans les banques, en ce moment. Vous ne pouvez pas vous défaire entièrement de tout argent disponible; un pays comme celui-ci, qui accomplit de grands travaux, doit avoir des sommes considérables en dépôt dans les différentes banques; et cependant, je ne crois pas que l'honorable ministre ait en banque plus qu'il ne lui faut pour répondre aux demandes ordinaires. Il y a une autre cause qui aggrave sérieusement la gaucherie de la situation. En regardant les rapports publiés dans la *Gazette Officielle*, on voit que les banques du Canada détiennent actuellement \$4,000,000 de billets du gouvernement et remboursables en or, de plus que ce qu'elles sont obligées d'avoir d'après la loi. Le statut exige qu'elles aient une réserve disponible de \$20,000,000; de cette somme, 40 pour 100 ou \$8,000,000, doivent être en billets du gouvernement. Comme elles ont en mains pour \$12,000,000 de ces billets, il y a \$4,000,000 pour lesquels ces banques ont droit, d'après les règlements de l'honorable ministre, d'exiger de l'or du trésor. Plus que cela, il n'y a pas de loi, il n'y a pas de règlement, il n'y a rien au monde pour le forcer à garder ces \$20,000,000. Elles peuvent diminuer leur fonds de réserve si elles le jugent à propos, et pour plusieurs raisons elles peuvent désirer le réduire à \$12,000,000, ou même plus bas, et dans ce cas il y aurait un plus fort montant de billets du gouvernement de libérés, et dont elles pourraient exiger le remboursement.

J'ai déjà fait remarquer que l'honorable monsieur a épuisé toutes les autres ressources en empruntant considérablement à courte échéance des banques canadiennes et des banques anglaises, et que ces emprunts devront être remboursés très prochainement à date fixe; et bien que je ne prévois pas moi-même qu'aucun embarras sérieux ne survienne de la part des déposants des caisses d'épargne, cependant il est possible qu'il y ait un retrait de dépôts considérable, des fortes sommes peuvent être retirées pour être placées ailleurs, et il nous faudrait pourvoir à toute éventualité.

Maintenant, je dois avouer que j'ai écouté avec beaucoup d'étonnement la déclaration qu'il a faite l'autre jour; et en la relisant attentivement, il me semble que l'honorable ministre est sorti du droit chemin, comme pour appeler tout particulièrement un désastre. Je lui dis qu'il a négligé toutes les précautions qu'un homme dans sa position devrait prendre; il les a négligées en dépit des avertissements les plus clairs et les plus pressants, et si nous échappons à de graves embarras—je ne dirai pas désastre,—ce sera simple-

ment parce que la chance et le hasard nous aurons tout particulièrement favorisés.

Sir LEONARD TILLEY: Je ne vois aucune objection à ce que la motion de l'honorable député soit adoptée. Nous lui fourniront avec plaisir le renseignement qu'il désire. Il a fait remarquer à la Chambre et à moi-même, comme ministre des finances, le grand danger que nous courons au sujet du crédit de la Confédération, et toutes les difficultés qui sont sur notre chemin.

Je pourrais me contenter de mettre son discours sous les yeux du pays et lui répondre simplement que je mettrai l'expérience des cinq dernières années et le résultat des opérations, et que je laisserai le public décider en quelles mains il croit ses affaires le plus en sûreté. Je crois que je pourrais faire cela en toute confiance.

Je dois admettre, et tout homme de bonne foi admettra, que le fait d'aller sur le marché anglais pour emprunter une somme de \$22,500,000 de plus que ce que nous aurions eu besoin sans l'avance faite au chemin de fer Canadien du Pacifique, n'augmente pas la valeur de nos obligations. C'est-à-dire que le prix que nous pourrions obtenir pour les obligations que nous pourrions négocier pour le rachat, la conversion ou le paiement de nos obligations à 5 pour 100, ne sera peut-être pas aussi favorable que si ce prêt n'eût pas été nécessaire.

Je crois avoir admis cela, lorsque les résolutions concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique étaient devant la Chambre, et lorsque l'honorable député a fait remarquer que nous avions pour \$25,000,000 d'obligations à 5 pour 100 qui arrivaient à maturité en janvier prochain. J'ai dit alors, et je crois que la chose se passera ainsi, que le pire qui pouvait nous arriver, c'est que, comme il appartient au gouvernement de décider quand cette somme sera payée, nous pouvions retarder quelque temps, jusqu'à ce qu'il se présente une occasion favorable pour le rachat.

L'honorable député qui a pris la parole hier soir a parlé de cette somme comme d'une dette échue de \$25,000,000. J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que cet emprunt a été négocié par sir Alexander Gault, je crois, ou à tout événement, par celui qui était ministre des finances du Canada, il y a vingt-cinq ans. C'était un emprunt de 50 ans, et le gouvernement avait la liberté de le racheter dans vingt-cinq ans, en donnant un avis de six ou trois mois, et le temps est arrivé où le gouvernement doit donner cet avis et opérer le rachat, s'il croit qu'il est dans l'intérêt du pays de le faire.

Lorsque j'étais en Angleterre, au mois de juin dernier, pour négocier cet emprunt, bien qu'il fût connu que nous aurions besoin d'une autre somme de \$25,000,000 en juin, juillet ou janvier prochain, ou peu de temps après la négociation de l'emprunt, nous avons obtenu un prix égal à 2 pour 100 par année, sur un emprunt de \$25,000,000 à 4 pour 100, ce qui est 6½ pour 100 de plus que nous avions jamais obtenu et 11 pour 100 de plus que ce que l'honorable monsieur n'a eu dans les emprunts qu'il a négociés.

J'admets que ces obligations font encourir une lourde responsabilité au ministre des finances. Au mois de septembre, je désirais donner l'avis de paiement de l'emprunt pour le mois de janvier, s'il était dans l'intérêt de la Confédération de payer; mais à cette époque le taux des banques était de 5 pour 100, et nos agents n'ont pas jugé opportun de donner l'avis à cette époque, dans l'espérance que nous aurions de meilleures conditions lorsque le taux des banques serait baissé, de sorte que vers la fin de septembre, nous avons donné avis de paiement pour le 29 juin prochain.

Je dirai que si le gouvernement avait donné avis en décembre et s'il avait négocié son emprunt en octobre ou novembre, lorsque les intérêts étaient si élevés, et si nous n'avions pas réalisé autant qu'au mois de juin avec l'emprunt de 3½ pour 100, l'honorable député aurait été le premier à blâmer le ministre des finances et le gouvernement d'avoir lancé un emprunt sur le marché dans un temps défavorable,

lorsqu'il était au choix du gouvernement de dire quand il négocierait, de décider s'il donnerait un avis de trois mois ou de six mois, et de choisir lui-même l'occasion.

Nous savons qu'à cette époque le taux de l'intérêt était très élevé, et lorsque la correspondance sera produite, je crois qu'elle fera voir que le gouvernement a agi d'après la recommandation de nos agents, qui, avec sir Charles Tupper, surveillent l'état du marché et cherchent ce qui sera le plus avantageux pour nous.

J'admets que les responsabilités sont grandes, mais je ne crains pas que le crédit de la Confédération ne soit pas assez bon pour nous permettre de profiter du temps le plus opportun, soit par un emprunt temporaire, un emprunt à six ou douze mois, s'il est dans l'intérêt du pays d'agir ainsi.

Si en mai ou en juin prochain il se trouve qu'il serait plus avantageux de négocier un emprunt pour couvrir le tout, le gouvernement le fera; si au contraire il est préférable de retarder pendant six mois et d'attendre au mois de janvier suivant, que le marché soit dans de meilleures conditions qu'en mai ou juin, alors le gouvernement prendra ce dernier parti.

J'admets que l'emprunt additionnel de \$22,500,000 nous ôte des chances d'obtenir des conditions aussi avantageuses que si nous nous présentions sur le marché sans avoir à demander cette somme, mais je n'ai pas le moindre doute que nous réussirons à obtenir l'argent qu'il nous faut pour faire face à nos obligations qui arrivent à maturité, à des conditions avantageuses pour le pays. Si un désastre arrive, s'il se trouve que le pays soit dans des circonstances telles qu'il nous aura fallu faire des sacrifices et encourir des pertes en n'ayant pas négocié notre emprunt l'an dernier, il sera temps alors, pour les honorables députés de la gauche de censurer le gouvernement, et ils auront alors quelques données pour appuyer leurs accusations. Mais d'ici là, je crois qu'il vaut mieux envisager la question à un point de vue juste et raisonnable, et même avec confiance, tout en prenant, comme nous le faisons, toutes les précautions nécessaires pour éviter toute difficulté qui pourrait survenir lorsque nous aurons à faire face à nos échéances. Je n'ai aucune objection à cette motion, et les renseignements seront produits le plus tôt possible.

M. BLAKE: J'admets avec l'honorable ministre des finances qu'il vaut mieux en ce moment, et même en tout temps, examiner la situation à un point de vue juste et raisonnable, mais c'est autre chose de dire que ce point de vue juste et raisonnable sera rassurant. L'honorable ministre nous demande cependant d'aller jusque-là.

Il a omis une partie très importante de l'exposé fait par l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright). L'honorable député a fait remarquer que le ministre des finances, dans son résumé de l'état financier du pays, tel qu'il est pendant l'année commencée, a parlé du fait qu'il avait emprunté entre \$12,000,000 et \$13,000,000 à courte échéance, dans différentes banques du Canada et de l'Europe. Il a fait remarquer que l'honorable ministre n'avait pas de plan arrêté à l'égard de ces douze ou treize millions, mais qu'il penchait en faveur d'un emprunt à courte échéance pour racheter ces obligations courantes, un emprunt de sept ou dix ans, croyant dans son for intérieur, qu'en l'année 1891, il sera embarrassé par un tel encombrement de richesses, lorsque la pluie d'or des remboursements du chemin de fer Canadien du Pacifique aura lieu, qu'il ne saura pas quoi faire avec ce bien; il a cru qu'il devait ouvrir dès à présent un débouché pour verser les millions qu'il s'attend à recevoir de la compagnie en 1891.

Ainsi, prévoyant comme il est, prévoyant comme il a toujours été, soigneux de parer à toute éventualité plus ou moins reculée, mais qui est dans l'ordre des probabilités, il a, dis-je, trouvé ce moyen d'un emprunt de \$12,000,000 ou \$13,000,000 à courte échéance.

La raison pour laquelle il a dû y pourvoir cette année est évidente; ces obligations ne pouvaient pas rester beaucoup plus longtemps dans leur condition actuelle, et il suggéra que l'on pourrait émettre des bons sur le trésor qui nous permettraient de ne pas négocier un emprunt à courte échéance cette année.

Ce que l'honorable député de Huron-Sud a signalé il y a quelques instants, c'est que l'honorable ministre, pas plus alors que cette après-midi, n'a tenu compte des obligations courantes sur le capital, des paiements que nous avons à faire de mois en mois, de la balance de \$3,000,000, en chiffres ronds, qu'il nous reste à payer à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, des soldes de paiements qu'il nous reste à faire pour les sections du chemin de fer Canadien du Pacifique, entreprises par le gouvernement, et qui s'élèvent à quelques millions, ni des autres dépenses sur le capital que nous aurons à faire pendant l'année courante, qui sont autant d'obligations auxquelles il nous faudra faire face à l'aide d'un crédit d'une nature ou d'une autre. Mon honorable ami a fait un calcul approximatif du total de ces obligations.

L'honorable ministre omet entièrement ce détail, il ne nous donne aucun renseignement sur la question, il croit qu'elle ne vaut pas la peine d'être mentionnée.

Comme il avait oublié l'emprunt domestique, il y a un instant, il a oublié ces obligations courantes. Cependant, elles lui seront rappelées d'une manière très désagréable s'il ne prend pas les mesures nécessaires pour y faire face.

La situation se trouve aggravée par le fait que pendant tous les mois de l'année, ou du moins, jusqu'au mois de septembre ou octobre, il y aura sur le trésor des demandes courantes très considérables, auxquelles il nous faudra répondre, non pas avec le revenu ordinaire, mais en empruntant d'une manière ou d'une autre. Ce n'est donc pas un emprunt à courte échéance de douze à quatorze millions, mais c'est un emprunt quelconque d'un beaucoup plus grand nombre de millions qu'il faut négocier pour compléter le projet financier de l'honorable ministre.

Il prétend que l'emprunt de 5 pour 100 n'est pas échoué; non, il avait le choix entre le laisser courir ou le racheter. Je me rappelle très bien que, dès la session de 1883, lorsque l'honorable ministre exposa ses vues sur les finances, il nous laissa entendre en termes généraux qu'il était important de se préparer à racheter cet emprunt de 5 pour 100, et dès cette époque il nous communiqua ses idées; dès cette époque il demanda au parlement de l'autoriser à agir.

Il croyait qu'il pourrait facilement convertir cet emprunt de 5 pour 100, ou du moins une grande partie. Il déclara dans cette Chambre qu'il était certain de pouvoir convertir au moins la moitié de l'emprunt, et il y a deux ans déjà qu'il nous demande de l'autoriser à négocier dans ce sens.

Qu'a-t-il fait depuis? nous ne le savons pas; il ne nous a pas dit quels sont ses arrangements avec les porteurs actuels de ces obligations; mais il y a deux ans il était en état d'affirmer la chose et de nous donner plus d'assurance qu'il en a aujourd'hui. Dans l'automne qui suivit cette déclaration—non, à la session suivante,—il vint avec une autre exposé, et dans l'automne de la même année on annonça que son projet d'emprunt domestique avait heureusement échoué, parce qu'il n'était plus nécessaire de pourvoir au rachat de l'emprunt de 5 pour 100, rachat qui le préoccupait si fortement pendant la session de 1883.

Pourquoi cela? Parce que les génies financiers qui président aux destinées de ce pays avaient conçu un projet par lequel le chemin de fer Canadien du Pacifique devait verser lui-même dans les poches du public, dans le trésor fédéral, la somme de \$22,000,000 ou \$25,000,000, ce qui relevait l'honorable ministre de la nécessité d'emprunter au Canada ou en Angleterre pour pourvoir au rachat de l'emprunt de 5 pour 100.

La perspective était brillante et rassurante, disait-il. Tous ces organes tirèrent parti de cette opération. Depuis

M. BLAKE

Dan à Bershéba, on signala le succès prodigieux de la politique de l'honorable ministre des finances et du gouvernement.

On disait que non seulement il avait réussi à conclure un arrangement qui assurait la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique dans les délais fixés, et sans qu'aucune autre demande ne fût faite au pays, mais qu'en vertu de cet arrangement, la compagnie devenait une source de richesse et de force financière pour le pays, qu'elle verserait dans le trésor des millions innombrables, qui serviraient au rachat de notre dette. On fit beaucoup d'éloges et de vantardises à ce sujet.

Mais cette brillante perspective que le ministre des finances nous fit entrevoir, et dans laquelle il s'est complu quelque temps, s'est évanouie. Loin d'être relevé de la nécessité d'emprunter ici et là, d'emprunter partout, loin de n'avoir pas besoin d'un emprunt domestique, de n'avoir pas à faire de provisions pour le rachat de l'emprunt de 5 pour 100; loin de pouvoir remplir le coffre public à l'aide du chemin de fer Canadien du Pacifique, il a été obligé de venir devant le parlement quelques semaines après, et nous proposer de vider le trésor pour terminer le chemin de fer Canadien du Pacifique; et c'est ce qu'il a fait.

Il a admis cette après-midi, que cette opération, outre ses effets directs, outre le risque que nous encourons en assumant cette obligation, aurait pour effet indirect de rendre plus onéreux, quant aux conditions, non seulement l'emprunt rendu nécessaire par l'avance faite au chemin de fer Canadien du Pacifique, mais même les autres emprunts nécessaires pour faire face aux obligations du pays, de manière à maintenir notre crédit; comme un homme de bonne foi, qu'il doit être, il a admis cela, parce que l'emprunt que nous serons obligés de faire, étant beaucoup plus considérable, nous ne pouvions pas espérer obtenir des conditions aussi avantageuses.

Et, cependant, malgré tout cela, malgré tous ces changements de projets financiers et politiques qui se succèdent aussi rapidement que les figures changeantes du kaleïdoscope, quoique les changements soient moins réguliers et moins brillants, le projet actuel est parvenu à revêtir une forme quelconque.

L'honorable ministre ayant eu à emprunter un grand nombre de millions pour payer en partie la dette du chemin de fer Canadien du Pacifique, ayant négocié cet emprunt en Angleterre, ayant été obligé d'emprunter d'autres sommes des banques du Canada et de l'Angleterre, il a donné avis du rachat de l'emprunt de 5 pour 100, pour le 30 juin. Cependant, il déclare lui-même dans cette Chambre, qu'il sera peut-être nécessaire de négocier un emprunt temporaire à courte échéance, afin de nous maintenir à flot pendant six mois, au cas où l'état du marché ne serait pas favorable au placement de l'emprunt. Oui, l'honorable ministre s'est servi de l'expression "se maintenir à flot pendant six mois," et j'en ai pris note. Il a dit que le taux de l'intérêt pourrait être élevé, que les circonstances peuvent être défavorables, et que nous aurons peut-être à prendre des arrangements pour rester à flot.

Sir LEONARD TILLEY: Non. Voici ce que j'ai dit: Nous examinons l'opportunité d'émettre des bons sur le trésor pour nous maintenir à flot, mais le marché pourrait peut-être se trouver dans de telles conditions que nous pourrions prendre un autre arrangement et négocier un emprunt au lieu de retarder pendant six mois, jusqu'au 1er janvier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela n'était que pour les \$13,000,000.

Sir LEONARD TILLEY: L'honorable député (M. Blake) ne m'a pas compris; il s'agissait d'offrir aux porteurs des obligations de l'emprunt de \$25,000,000 des bons ou des actions inscrites, à un certain taux d'intérêt, pour dix autres années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et des bons sur le trésor pour les \$13,000,000.

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

M. BLAKE : J'ai compris que l'honorable ministre disait que si le marché n'était pas dans des conditions favorables, il se proposait de retarder cette affaire des \$25,000,000 de six autres mois.

Sir LEONARD TILLEY : Non. L'honorable député ne m'a pas compris.

M. BLAKE : C'est ce que j'ai compris. Bien qu'il ait commencé il y a deux ans, à se préparer au rachat de ces \$25,000,000, bien qu'il y ait deux ans qu'il se soit fait autoriser par le parlement, longtemps d'avance, afin que cette opération importante pût être faite avec tout le temps et les précautions nécessaires, nous n'avons encore aucun renseignement sur les arrangements pris par l'honorable ministre avec les porteurs actuels des obligations à 5 pour 100. Toutes ces négociations qu'il nous disait avoir autorisées il y a deux ans, toutes ces assurances qu'il prétendait avoir obtenues des porteurs d'obligations, semblent être abouti à rien, et ne paraissent pas avoir été renouvelées.

Ce qu'il y a de fait dans toute cette affaire, c'est ceci : Avec les fortes sommes payables à demande ou à courte échéance, que l'honorable ministre a déjà prises avec d'autres sommes qu'il faudra prendre dans une couple de mois, et d'autres encore dans le courant de l'année, il propose d'émettre des bons sur le trésor, ou d'adopter quelque projet à courte échéance pour faire face à nos obligations à demande ou à courte échéance, afin de pouvoir négocier un emprunt pour le rachat de la dette à longue échéance.

Ce à quoi il aurait dû pourvoir, c'était à la dette absolument échue ou qui devait l'être prochainement, avec ses emprunts aux banques ou autres de cette nature, et ensuite faire des arrangements pour son emprunt à longue échéance. Je comprends la difficulté dans laquelle il se trouve, car on lui reprochera et avec raison, que sans la rareté des fonds et sans le prêt au chemin de fer Canadien du Pacifique, il aurait pu racheter ces \$25,000,000 et obtenir de l'argent à 4 pour 100, au lieu de 5, et sauver ainsi 1 pour 100 d'intérêt par l'opération.

Il en est ainsi ; car même pendant les six mois pour lesquels il fait des arrangements, du 30 juin au 1er janvier, nous perdons, d'après son propre aveu, au moins la différence entre 5 et 4 pour 100, parce qu'il admet que même dans des circonstances défavorables il peut émettre des obligations à 4 pour 100.

Nous laissons cependant subsister des obligations à 5 pour 100 et nous perdons 1 pour 100, et je comprends que l'honorable ministre ait hâte de faire cesser cette perte le plus tôt possible.

Mais le malheur, c'est qu'il nous a tellement encombré, je ne dirai pas écraser, d'obligations si nombreuses et si variées, contractées à de si courtes échéances, qu'il vaudrait peut-être mieux pourvoir aux dettes payables prochainement avant de prendre des arrangements pour celles qui ne seront exigibles que longtemps après.

Et advenant six heures, l'Orateur laisse le fauteuil.

Séance du soir.

EN COMITÉ.—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 23) à l'effet de modifier l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois et Qu'Appelle.—(M. Williams.)

Bill (n° 24) à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer du Lac Erié, d'Essex et de la Rivière Détroit.—(M. Patterson, Essex.)

Bill (n° 38) à l'effet de modifier les actes concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Grand-Occidental à la rive du lac Ontario.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 52) concernant la compagnie du Pont du Sault Sainte-Marie. (Rapporté).—(M. Dawson.)

Bill (n° 39) à l'effet de constituer en corporation le synode du diocèse de la Qu'Appelle et pour d'autres fins s'y rattachant.—(M. Mulock.)

Bill (n° 54) concernant la Société des Missions Congrégationalistes du Canada.—(M. Abbott.)

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 75) à l'effet de constituer l'Association de secours des employés du Pacifique canadien.—(M. Gault.)

Bill (n° 79) à l'effet de constituer la compagnie de chemin de fer et de navigation du lac aux Jones et de la Saskatchewan.—(M. Tupper.)

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. KIRK : Avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais appeler l'attention du secrétaire d'Etat sur le fait qu'un ordre de la Chambre pour un rapport relatif au fonctionnement de l'Acte de Tempérance du Canada, passé par la législature de la Nouvelle-Écosse, n'a été exécuté en aucune façon. L'ordre demandait un rapport pour l'année 1884 et pour les divers comtés de la Nouvelle-Écosse. Le rapport produit ne s'applique qu'à un seul comté, et cela pour l'année 1881 ; en outre, il ne donne pas le nom du médecin qui a donné les certificats. L'ordre de la Chambre n'a été exécuté en aucune manière.

M. CHAPLEAU : Je vais m'occuper de la question.

M. McMULLEN : J'aimerais à appeler l'attention du ministre sur le fait que deux rapports relatifs à la mise à la retraite demandés le 6 février, n'ont pas encore été produits.

M. CHAPLEAU : J'ai demandé les rapports conformément à l'ordre de la Chambre ; je les attends, et dès que je les aurai, je les produirai.

REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES.

M. CAMERON (Huron) : Je propose la seconde lecture du bill (n° 45) concernant la représentation des Territoires dans la Chambre des Communes. Je fais cette proposition dans l'espoir que j'aurai l'appui du gouvernement et l'appui des honorables membres de la droite, en même temps que celui des honorables membres de la gauche. Comme membre de cette Chambre, connaissant une partie considérable des territoires du Nord-Ouest, je puis dire que je désire ardemment la prospérité de cette vaste contrée. Comme simple citoyen, ayant des intérêts divers dans les territoires du Nord-Ouest, je crois sincèrement au développement, au progrès et à la prospérité de cette partie de la Confédération, à moins que ce progrès ne soit entravé, à moins que cette prospérité ne soit diminuée par une mauvaise administration, par de mauvaises lois ou par une mauvaise application des lois ; et je dois dire que, tant en ma qualité de simple citoyen qu'en ma qualité de membre de cette Chambre, je désire ardemment que l'on permette à la population du Nord-Ouest, qui dans le pays d'où elle est venue, a été habituée à conduire ses propres affaires selon qu'elle l'entendait, de travailler elle-même à l'accomplissement de ses propres destinées, et qu'on lui donne non seulement un gouvernement autonome, mais encore la représentation au parlement fédéral au même titre que les autres parties de la Confédération.

Nous savons tous que la position que nos colons du Nord-Ouest occupent maintenant est une anomalie. C'est une position injuste ; c'est, à mon avis, une position désavantageuse et anormale. Nous savons que, jusqu'à un certain point, il y a dans les territoires des centres très considérables de population, et qu'il y a aujourd'hui dans toute l'étendue des territoires du Nord-Ouest une population très considérable. Ces colons sont en général, je pourrais dire invariablement, des hommes actifs, intelligents, énergiques, et

animés d'un zèle que rien ne saurait refroidir ; ils ont été accoutumés dans les anciennes provinces, que la plupart d'entre eux habitaient auparavant, non seulement au *self-government*, mais encore à la représentation populaire dans le sens le plus étendu du mot ; ce sont des hommes qui sont habitués à être représentés au parlement local et au parlement fédéral. Malheureusement, dans leurs nouveaux établissements du Nord-Ouest, ils n'ont ni les droits ni les avantages dont ils jouissaient dans les provinces qu'ils ont quittées. C'est un fait bien connu de tous ceux qui s'intéressent au Manitoba et au Nord-Ouest, surtout au Nord-Ouest, que les territoires du Nord-Ouest ont été créés par un arrêté du conseil du 8 mai 1882, et le premier ministre a allégué que les dits territoires ont été créés dans le but d'encourager l'immigration. On ne peut s'empêcher de regretter jusqu'à un certain point dans tous les cas, que les prévisions, je pourrais peut-être dire les prévisions justes et raisonnables du premier ministre, ne se soient pas réalisées en entier relativement à l'émigration dans les territoires du Nord-Ouest. La minute de l'arrêté du conseil fut soumise au parlement par message de Son Excellence, et fut sanctionnée par le parlement le 16 mai 1882. En vertu de cet arrêté du conseil une partie considérable du Nord-Ouest a été divisée en quatre territoires. Le premier a été nommé Assiniboia et contient en superficie 95,000 milles carrés ; le second est le territoire de la Saskatchewan et contient une étendue de 100,000 milles carrés ; vient ensuite le territoire d'Alberta, avec une étendue de 100,000 milles carrés ; puis il y a le territoire d'Athabaska, avec une étendue de 122,000 milles carrés.

En soumettant ce message au parlement, pendant la session 1882, le premier ministre déclarait que la division proposée étant dans l'intérêt du public et pour la commodité des colons. Il donnait aussi à entendre que les divisions n'étaient que provisoires, qu'il s'attendait à ce qu'un fort courant d'immigration se dirigerait de ce côté ; que ces territoires deviendraient plus tard des provinces, et que l'on demanderait au parlement d'approuver cette proposition. Je répète que nous avons lieu de regretter que le courant d'immigration n'ait pas été aussi considérable que nous avons raison de l'espérer à l'époque où le premier ministre a présenté ce message au parlement. Nous ne pouvons qu'espérer voir dans un avenir plus ou moins rapproché, le courant de l'immigration se diriger plus rapidement de ce côté que par le passé. Malheureusement, quoique j'aie lieu de croire qu'il y a une colonie très considérable dans chacun de ces territoires, et une population considérable dans au moins deux d'entre eux, on n'a pas encore, jusqu'à présent, fait le premier pas dans le but de donner à nos colons du Nord-Ouest, soit un gouvernement autonome dans le vrai sens du mot, soit la représentation au parlement fédéral.

Il est vrai que pendant la dernière session du parlement l'un des sénateurs dans une autre Chambre, a appelé l'attention du gouvernement sur cette question d'une importance majeure pour la population du Nord-Ouest. L'honorable sénateur a interpellé le gouvernement au sujet de l'opportunité d'accorder la représentation parlementaire aux habitants des districts territoriaux du Nord-Ouest, et a demandé au gouvernement s'il avait pris ou s'il avait l'intention de prendre cette question en considération. Le sénateur qui a posé cette question est le représentant de la division Niagara. Sur cette question—car il paraît que l'on discute sur les interpellations dans l'autre Chambre, ses réglemens n'étant pas semblables aux nôtres,—une discussion importante eut lieu, et au cours de cette discussion, le ministre de l'intérieur s'est servi du langage suivant :

Je suis certain que les habitants du Nord-Ouest seront bien aises de voir leurs intérêts et leurs institutions soumises à la Chambre d'une manière aussi habile qu'ils l'ont été par mon honorable ami de Niagara, et discutés avec autant d'intelligence qu'ils l'ont été en cette Chambre. Cela leur démontrera que, quelque éloignés qu'ils soient de la capitale, ils ne sont pas pour cela oubliés par les législateurs qui siègent au parlement, et je suis sûr que cela leur inspirera la confiance et augmentera l'assurance qu'ils ont de voir leurs intérêts et leurs sentiments consultés

M. CAMERON (HURON)

avec soin par le gouvernement et aussi par le parlement. C'est là tout ce que je me crois appelé à dire en réponse à l'interpellation de l'honorable député.

Vous remarquerez que dans les observations faites en cette circonstance par le ministre de l'intérieur, ce dernier assure aux habitants du Nord-Ouest que leurs sentiments et leurs intérêts seront pleinement consultés par le parlement ; mais jusqu'à présent, autant que je sache, dans tous les cas, aucune mesure pratique, sérieuse, n'a été prise par le parlement en vue de légiférer dans ce sens ; et jusqu'à présent leur demande, ce que je considère comme la demande juste et raisonnable de nos colons des territoires du Nord-Ouest, est restée sans réponse, et le gouvernement ne s'en est pas occupé. Il est vrai que le ministre de l'intérieur leur a donné une espèce de promesse vague. Il leur dit que, bien qu'ils paient les impôts fédéraux, ils sont cependant sous la tutelle d'un gouvernement paternel, et qu'ils devraient se contenter de cela ; qu'ils sont éloignés de la capitale où nous faisons la législation du pays, mais que leurs intérêts ne sont pas oubliés par le parlement du Canada ; que leurs sentiments et leurs intérêts seront consultés par le gouvernement et par le parlement du Canada ; et c'est là tout. Maintenant, j'oserai affirmer que les honorables messieurs se trompent du tout au tout s'ils croient que les habitants des territoires du Nord-Ouest vont se payer de promesses à moins que ces promesses ne soient mises à exécution d'une façon pratique.

Comme je l'ai déjà dit, ils ont été accoutumés dans les provinces qu'ils habitaient auparavant, à conduire leurs propres affaires à leur manière. Dans leurs établissements du Nord-Ouest, ils s'attendent à retrouver au moins les mêmes avantages que ceux qu'ils avaient dans les provinces qu'ils ont quittées. Ils ne les y trouvent pas. En pratique ils n'ont pas les droits du *self government* local dans le vrai sens du mot, et ils n'ont pas voix au chapitre en cette Chambre. On peut dire qu'ils sont en tutelle, qu'ils sont dans un état de servitude. Ils ne jouissent pas des droits dont nous jouissons ici. Par mon bill je propose de les relever de cet état de servitude ; je propose de leur conférer tous les droits et toutes les libertés que les sujets anglais vivant à l'ombre du drapeau de la liberté ont le droit d'avoir ; je propose qu'ils soient représentés au parlement fédéral et qu'ils y soient représentés à la prochaine session.

Il faut se rappeler que nos colons du Nord-Ouest se trouvent dans une position inférieure à celle des colons dans les territoires des Etats-Unis d'Amérique. Ces derniers ont une espèce de représentation, une espèce de représentation hermaphrodite au Congrès. Les territoires américains envoient au Congrès des représentants qui ont l'occasion de discuter les questions d'intérêt public affectant les territoires, et de prendre part à la législation. Je propose, par mon bill, que nos colons du Nord-Ouest aient une représentation meilleure et plus complète que celle des colons américains au Congrès. Si le but du premier ministre, lorsqu'il a soumis le message de Son Excellence au parlement et lorsqu'il a organisé en districts une partie de notre Nord-Ouest, était d'encourager le courant de l'immigration à se diriger de ce côté, assurément l'honorable ministre ne peut s'attendre à ce que le courant de l'immigration se dirige de ce côté aussi rapidement qu'il le désirerait, à moins qu'il place les colons du Nord-Ouest dans une position au moins aussi avantageuse que celle qu'ils ont occupé dans les pays qu'ils ont quittés. Aux Etats-Unis, ils ont ce qu'ils appellent une représentation territoriale ; mais si nous nous arrêtons à la représentation territoriale, nous nous arrêtons précisément où les Etats-Unis se sont arrêtés, et je crois que nous nous arrêtons un peu en deçà du but que nous nous proposons d'atteindre. Aux Etats-Unis le gouvernement central peut virtuellement traiter les territoires comme il l'entend. Ce n'est que lorsque les territoires sont transformés en Etats qu'ils obtiennent leurs pleins droits et tous les avantages qui en découlent, et tous les avantages du gouvernement et de

la représentation ; et ce n'est que lorsqu'ils sont transformés en États que leurs habitants obtiennent les droits d'hommes libres vivant dans un pays de liberté.

L'article 4 de la constitution des États-Unis déclare que le Congrès a le pouvoir de discuter toutes règles ou tous règlements concernant les territoires et autres propriétés appartenant aux États-Unis. Le pouvoir du Congrès sur les territoires a un double caractère. Premièrement, en ce qui concerne la propriété, le droit de sauvegarder et d'améliorer la propriété, de la mettre en état d'être vendue et de la vendre ; secondement, le pouvoir qui concerne le gouvernement de la population qui habite les territoires avant que les territoires soient transformés en États séparés et distincts. Aux États-Unis le Congrès a établi les gouvernements des territoires, et le Congrès s'est arrogé le pouvoir de les gouverner, jusqu'à ce que, comme je l'ai dit, les territoires soient transformés en États. Le gouvernement fédéral des États-Unis nomme les fonctionnaires de l'Exécutif et les juges, mais le peuple a le droit d'élire des membres de la Chambre des représentants lorsque la population atteint un certain chiffre. L'Assemblée a le pouvoir d'adopter des lois pour le gouvernement du territoire, sujettes, dans tous les cas, au veto du gouvernement des États-Unis.

Aux États-Unis chaque territoire, dès que sa population a atteint le chiffre de 5,000 habitants du sexe mâle arrivés à l'âge d'homme, a le droit d'envoyer des députés à l'assemblée législative, et le domaine public, là comme ici, est sous le contrôle du gouvernement actuel. Maintenant, ces territoires, comme je l'ai déjà dit, ont le droit d'envoyer des députés au Congrès, et ses représentants ont voix délibérative lorsqu'il s'agit d'affaires publiques soumises au Congrès. Ils ont tous les droits, pouvoirs et privilèges qui appartiennent à un représentant d'un État libre et indépendant, à l'exception du droit de vote. Le premier lundi de chaque semaine il est du devoir de l'Orateur du Congrès, d'appeler les noms des territoires par ordre alphabétique, et alors le représentant du territoire a le droit, d'après la loi, vu qu'il a un siège au Congrès, de présenter des requêtes ; il a le droit de présenter des mémoires, le droit de présenter des bills affectant l'intérêt public, et ses droits comme membre du Congrès ne s'arrêtent que lorsqu'il s'agit de voter.

Maintenant, je dis que ce principe reconnu aux États-Unis est excellent en tant qu'il s'applique. Du moment que les territoires ont une population assez considérable pour leur donner le droit d'avoir une Chambre d'assemblée à eux, de ce moment ils ont le droit d'envoyer leur représentant au Congrès. C'est un principe excellent que le principe en vertu duquel on reconnaît que les citoyens qui sont appelés à payer leur quote-part des taxes, qui sont appelés à se soumettre volontiers aux lois, qui sont appelés à se soumettre au pouvoir souverain, ont le droit d'avoir voix délibérative à la passation des lois auxquelles ils doivent se soumettre et à l'imposition des taxes qu'ils sont obligés de payer. Je maintiens que ce principe est excellent, que la taxation sans représentation est la pire des tyrannies ; et cependant c'est absolument de cette manière que nous avons traité les habitants du Nord-Ouest depuis trois ans. Un honorable député a demandé il y a un instant quelle est la population du Nord-Ouest ; je vais parler de cela bientôt. Je dirai cependant, que je crois que la population de deux de nos territoires est plus considérable que la population d'aucun territoire des États-Unis n'était lorsqu'on leur a permis d'envoyer un représentant au Congrès, et je ne suis pas sûr que la population de tous nos territoires ne soit pas assez considérable en vertu du principe adopté aux États-Unis, pour justifier le parlement à accorder la représentation territoriale aux habitants du Nord-Ouest.

Je constate, M. l'Orateur que lorsque le Nouveau-Mexique a été organisé en territoire, le 9 septembre 1870, il contenait une surface de 124,000 milles carrés, et une population de 61,000. Le Nouveau-Mexique seul excepté, je crois que nos

territoires du Nord-Ouest, deux d'entre eux, dans tous les cas, contiennent une population qui excède de beaucoup la population contenue dans les territoires des États-Unis, lorsqu'on leur a accordé la représentation au Congrès. Le Colorado, admis en 1881, avait une étendue de 105,000 milles carrés, et une population de 34,000 en chiffres ronds. Le Nebraska admis en mai 1854, avait une étendue de 122,000 milles carrés, et une population en 1850 de 10,716, et en 1863 de 12,519. Comme on vient de le voir, la population de cet État n'a augmenté en 13 ans, de 1850 à 1863, que de 3,000 âmes seulement. Quelque sujet de plaintes que nous ayons relativement au défaut d'immigration au Nord-Ouest, personne ne prétendra que la population n'y a pas augmenté dans une proportion beaucoup plus rapide que dans le Nebraska et dans plusieurs autres territoires des États-Unis. Le territoire de Washington, admis en 1853, avait une étendue de 71,000 milles carrés et une population, en 1850, de 1,201 âmes, et en 1860, dix ans plus tard, de 11,000 âmes. L'Utah, organisé en 1850, avait une étendue de 109,000 milles carrés et une population de 11,380. Le Dakota, organisé en 1861, avait une étendue de 152,000 milles carrés et une population de 14,181. Je n'entreprendrai pas de dire quelle est la population du Dakota aujourd'hui, mais, j'ose dire qu'elle s'élève à bien près de 100,000. Il n'est pas encore admis comme État, et ne jouit pas encore du pouvoir souverain, mais je crois que l'on se propose de l'admettre bientôt dans l'Union à titre d'État indépendant. Lorsqu'il a été organisé en territoire et lorsqu'on lui a conféré le droit d'envoyer un représentant au Congrès, la population du Dakota était de 14,000 seulement. L'Arizona, organisé en 1868, avait une étendue de 130,000 milles carrés et une population de 9,658. L'Idaho, organisé en 1863, avait une étendue de 310,000 milles carrés, la plus grande, je crois, de tous les territoires des États-Unis, mais sa population ne s'élevait, en 1870, qu'à 20,000 âmes. Le Wyoming, organisé en 1868, avait une étendue de 97,000 milles carrés et une population de 9,000.

Ainsi l'on voit que l'étendue des territoires des États-Unis est à peu près la même que celle de nos territoires du Nord-Ouest, à l'exception d'un seul ; mais je dis que la population de ces territoires à l'époque de leur organisation, lorsqu'on leur a donné le droit d'envoyer des représentants au Congrès, était beaucoup moindre que la population de nos territoires du Nord-Ouest. Maintenant, M. l'Orateur, non seulement cela est vrai en ce qui concerne les territoires des États-Unis, mais cela est également vrai en ce qui concerne nos propres provinces. Nous savons que la population de l'Île du Prince-Edouard, lorsque cette île a été admise dans la Confédération, excédait de bien peu 100,000 âmes, et elle a été admise avec tous les droits et privilèges d'une province et avec une représentation de six députés au parlement fédéral. Maintenant, je demande au premier ministre, je demande au gouvernement, je demande à cette Chambre, s'il existe quelque raison pour que l'Île du Prince-Edouard, avec une population d'environ 100,000 âmes, devrait avoir droit à six représentants en cette Chambre, qui, de temps à autres nous offrent l'avantage de leurs conseils, de leurs opinions et de leurs protestations solennelles, et qui enregistrent leurs votes en cette Chambre, lorsque nous laissons nos propres colons, dont la population excède le chiffre de la population de l'Île du Prince-Edouard à l'époque où cette province a été admise dans l'Union, sans un seul représentant au parlement fédéral, qui puisse élever la voix au nom des territoires et qui puisse voter pour ou contre toute proposition qui nous est soumise ?

Lorsque nous avons admis la province du Manitoba dans l'Union, avec tous les droits d'une province souveraine, elle n'avait qu'une population de 15,000, et on lui a donné une représentation de quatre députés au parlement fédéral. Nous avons admis la Colombie Anglaise avec une population blanche de 15,000 âmes seulement, et nous lui avons donné une représentation de six députés au parlement fédéral. Je demande s'il existe une raison pour que le premier ministre et

le ministre de l'intérieur, ou le gouvernement, aient exclus ces colons pendant des années—de ce que je considère comme leurs justes droits—de la représentation au parlement fédéral; lorsque ces honorables messieurs savent ou doivent savoir que la population de ces territoires excède aujourd'hui de beaucoup la population des deux provinces que je viens de mentionner. L'opinion publique au Nord-Ouest est mûre pour ce changement; elle est mûre depuis deux ans, et l'opinion publique s'est prononcée. Les hommes publics du Nord-Ouest, appartenant à toutes les nuances politiques, des hommes de toutes les classes et de toutes les parties des quatre territoires découpés dans le grand Nord-Ouest, ont insisté et insistent encore pour que le gouvernement fasse ce changement.

L'honorable monsieur sait que pendant l'année dernière, le conseil du Nord-Ouest, par un arrêté qui a été envoyé au gouvernement fédéral, s'est prononcé fortement en faveur de la représentation des territoires. L'honorable monsieur sait que le peuple du Nord-Ouest s'est prononcé aussi fortement que possible, en employant l'unique moyen qu'il a de se prononcer, au moyen des requêtes, résolutions, mémoires et représentations envoyés au gouvernement, et par lesquels il insistait pour que le gouvernement lui rendit tout simplement justice en lui accordant la représentation au parlement fédéral. Le premier ministre sait que l'automne dernier et au commencement de l'hiver, dans chaque centre de population des provinces d'Assiniboia et d'Alberta, des assemblées publiques ont eu lieu et qu'on y a adopté des résolutions dans ce sens. Et l'honorable monsieur sait que ceci n'est pas un simple mouvement politique. Il sait que la majorité de ceux qui ont assisté à ces assemblées était composée de ses propres partisans; et qu'elle a adopté des résolutions qui ont été transmises au gouvernement dont il est le chef. Une assemblée a eu lieu à Calgary le 29 novembre 1884. Elle était très nombreuse, et ce n'était pas une assemblée politique. Une résolution a été proposée par un fonctionnaire du gouvernement, nommé par le gouvernement et payé par le gouvernement—le registraire du district.

A cette assemblée la résolution suivante a été adoptée :

Que nous, les colons du district d'Alberta, assemblés ici, déclarons que cette assemblée n'a pas une assemblée politique, et que notre seul désir et notre seule intention en tenant cette assemblée, est d'offrir au gouvernement fédéral le bénéfice de nos opinions et de notre expérience au sujet d'affaires que nous connaissons assez pour croire que nos opinions et notre expérience seront utiles au gouvernement dans le règlement de certaines questions auxquelles se rapportent les résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Cette résolution, ainsi que je l'ai dit, a été proposée par un fonctionnaire du gouvernement, un partisan salarié du gouvernement, un homme occupant une haute position en cet endroit. On a cru qu'il était à désirer que le gouvernement fût informé du fait que la politique était complètement étrangère au mouvement entrepris pour obtenir la représentation au parlement, et on a mentionné le fait dans la résolution. Cette dernière a été suivie d'une autre résolution dont voici la copie :

Attendu que, dans l'opinion de cette assemblée, le temps est arrivé d'accorder le droit à la représentation au parlement fédéral aux territoires du Nord-Ouest, vu l'augmentation rapide de la population et les progrès extraordinaires qui ont été faits dans le développement de nos immenses ressources depuis quelques années,

Qu'il soit en conséquence résolu, que le gouvernement fédéral soit respectueusement prié de présenter à la prochaine session du parlement telles mesures qu'il jugera nécessaires pour pourvoir à la représentation juste et équitable des districts provisoires dans lesquels les territoires du Nord-Ouest ont été subdivisés, au parlement fédéral; ou d'obtenir du gouvernement impérial, pendant sa session actuelle, tels amendements à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui pourront être nécessaires pour atteindre ce but si cette mesure est jugée nécessaire.

Vous voyez qu'à cette assemblée présidée par un ami du gouvernement, la résolution que j'ai lue était proposée par un ami du gouvernement, et la grande majorité des personnes présentes, ainsi qu'il a été allégué, étant des partisans du gouvernement, et l'assemblée n'étant pas une assemblée politique, une résolution demandant au gouver-

M. CAMERON (Huron)

nement, comme question de droit, d'accorder la représentation territoriale, a été adoptée. Je trouve dans le *Leader* de Régina, l'organe du gouvernement dans la capitale de la province d'Assiniboia, journal dont le rédacteur-propriétaire est un ami du gouvernement—un ami assez bien payé soit dit en passant—le compte-rendu d'une assemblée tenue à Wolseley le 20 novembre 1884, à laquelle assemblée, la résolution suivante a été adoptée :

Attendu que nous, les colons de la municipalité de Wolseley, dans les territoires du Nord-Ouest, avons appris avec plaisir que le gouvernement fédéral a l'intention, à la prochaine session du parlement, de présenter une mesure pour la représentation des territoires du Nord-Ouest au parlement fédéral du Canada;

Et attendu que nous avons tout lieu de croire que la population actuelle du district d'Assiniboia est d'au moins 60,000 âmes;

Et attendu que, vu la fertilité et la richesse du sol, la population est dissimulée dans toutes les parties de ce district et qu'une représentation de deux députés serait tout à fait insuffisante à cause de la multiplicité des devoirs qu'ils auraient à remplir;

Et attendu que nous croyons que nous avons droit à une représentation équitable et qu'il résulterait un grand bien de cette représentation;

Qu'il soit en conséquence résolu, "Que dans l'opinion de cette assemblée nous ne devrions pas avoir moins de quatre représentants pour le district d'Assiniboia."

J'appelle l'attention de l'honorable monsieur sur le fait que dans l'Assiniboia, les personnes qui peuvent se faire une opinion sur la question et qui demeurent parmi le peuple, prétendent qu'il y a une population de 60,000 âmes dans ce territoire seulement. Il est très évident d'après ce qui a été dit par l'auteur de la résolution, M. G. L. Dodds, un marchand qui demeure dans cette charmante ville de Wolseley, qu'il avait dû recevoir des assurances de la part de quelques membres du gouvernement à l'effet que le gouvernement se proposait de présenter un bill pendant la session actuelle pour leur accorder la représentation au parlement fédéral,—une assurance de la part de quelque ministre de la couronne qui, dans le cours de l'automne dernier, a fait un voyage excessivement rapide dans les territoires du Nord-Ouest.

J'espère que le ministre qui a donné à M. Dodds l'assurance que le gouvernement se proposait de s'occuper de la question, verra à ce que cette promesse soit mise à exécution. Je dois dire que j'ai attendu pendant quelque temps pour voir ce que le gouvernement se proposait de faire dans ce sens. Dans le discours du Trône il n'a été fait aucune mention de la représentation des territoires. Le gouvernement n'a rien fait dans le but d'assurer la représentation des territoires, et voyant que le gouvernement ne faisait rien, j'ai pris sur moi de présenter ce bill, et je demande à la Chambre de sanctionner le principe du bill afin que les territoires soient représentés au parlement fédéral.

Des résolutions analogues ont été adoptées à d'autres assemblées tenues l'automne dernier et au commencement de l'hiver dans les territoires. Je n'abuserai pas de l'attention de la Chambre en lisant d'autres résolutions. Tout ce que je me propose d'ajouter, c'est qu'il me semble, d'après le ton de la presse des territoires, que dans tous les coins et recoins, partout où des colons sont établis, il y a une demande générale en faveur de la représentation des territoires. Qu'on me permette de citer un extrait d'un discours prononcé, à Ottawa, à l'une de ces réunions joyeuses qui ont lieu ici de temps à autres, par un ami du gouvernement, le propriétaire-rédacteur du *Leader* de Régina. Le discours est rapporté par le correspondant du *Leader* de Régina à Ottawa. On croit que le correspondant en question est le rédacteur du *Leader*, M. Davin. Il a été prononcé à un banquet donné par le club de la Vieille Garde. Je ne sais pas ce que c'est que le club de la Vieille Garde, ni quels sont les personnages distingués qui le composent. Mais cet orateur de la soirée a discuté les diverses questions relatives au Nord-Ouest. Et je dis à l'honorable monsieur que personne ne peut donner une opinion plus judiciaire, plus digne de confiance, et plus exacte au sujet des besoins de la population du Nord-Ouest, et principalement du district d'Assiniboia, que

M. Nicholas Flood Davin, et ici, à cette joyeuse réunion du club de la Vieille Garde, il a parlé dans les termes suivants de la représentation du Nord-Ouest :

Il a parlé assez longuement de la question de représentation et a mentionné deux assemblées qui ont été tenues au Nord-Ouest en faveur de la représentation, l'une à Wolsley et l'autre à Moosomin. Les hommes qui ont parlé à ces assemblées, a-t-il dit, feraient honneur à n'importe quelle assemblée dans le monde entier. M. Perley, de Wolsley, est un orateur éloquent. Il a parlé d'une résolution proposée par M. G. L. Dods en faveur de la représentation, laquelle résolution affirme qu'il y a 60,000 âmes dans l'Assiniboia. Il y a 120,000 âmes dans le Nord-Ouest en général. Quant au programme à suivre, il dit qu'il avait admis avec M. Thompson, qui avait parlé à l'assemblée de Wolsley, qu'il n'était pas à désirer que tout le Nord-Ouest fut réuni en une seule province. Il faut faire de deux choses l'une : donner au Nord-Ouest six députés pour représenter les territoires, ou créer trois provinces et trois gouvernements locaux, ou bien l'on pourrait faire une province de l'Assiniboia, et autoriser l'élection de députés de la Saskatchewan et d'Alberta à titre de représentants de territoires pendant un certain temps. A l'assemblée de Moosomin, M. Robert Bobier a proposé en faveur des provinces une résolution qui a été adoptée à l'unanimité. Mais le grand point est d'avoir la représentation. Est-ce qu'on suppose qu'une population de 120,000 âmes se laissera mener en laisse. Cette émigration d'élite, cette émigration choisie, la fleur des pionniers du Canada, doivent-ils être déshérités et rejetés en dehors du giron de la constitution? Croit-on que cela soit possible? Et si cela était possible cela serait très impolitique.

M. l'Orateur, je partage l'opinion de celui qui s'est exprimé ainsi. Je dis que les honorables messieurs ne peuvent pas refuser la demande des colons du Nord-Ouest, et s'ils pouvaient résister à cette demande ils ne devraient pas refuser de faire droit à une demande aussi juste et conçue en termes si courtois que celle qui a été faite au gouvernement et au parlement du pays. M. l'Orateur, je suppose, d'après ce que M. Nicholas Flood Davin a dit en cette occasion, qu'il ne parlait pas à la légère, qu'il avait été autorisé à s'exprimer ainsi, qu'il parlait avec connaissance de cause, car dans la même occasion ce gentleman a dit, au sujet des nouveaux édifices de Régina, qu'il savait pour l'avoir vu en blanc et en noir au-dessus de la signature d'un ministre de la couronne, que ces édifices seraient commencés au printemps. Mais, M. l'Orateur, nous avons des remarques faites par un ministre de la couronne. Le brave chevalier qui préside si dignement au département des travaux publics, a fait un voyage au Nord-Ouest l'automne dernier, et naturellement la visite d'un homme aussi distingué a créé un peu d'excitation au Nord-Ouest. Il a été fêté, banqueté et abreuvé, et dans une de ces fêtes joyeuses, l'honorable monsieur se sentant—j'allais dire en bonne humeur, mais je ne dirai pas cela, parce que je ne l'ai jamais vu autrement—mais se trouvant à l'une de ces joyeuses réunions, il s'est servi du langage suivant :

En tant qu'il s'agit de plaintes ou de changements demandés, j'ai dit partout ce que je dis ici : " Venez à nous. Faites-nous connaître vos besoins. Nous sommes votre gouvernement. Nous avons pour nous appuyer et nous avons eu pendant des années une forte majorité, et il est de notre devoir de nous servir de cette majorité pour le bien du pays.

M. l'Orateur, cela est vrai, l'honorable monsieur n'a rien dit qui ne soit l'exacte vérité lorsqu'il a fait cette déclaration. Ils ont eu—l'honorable monsieur a eu pour l'appuyer depuis un certain nombre d'années, de nombreux partisans en cette Chambre; et il a invité les gens du Nord-Ouest à déposer leurs plaintes aux pieds du trône canadien, en leur promettant que ces plaintes seraient prises en sérieuse considération par le gouvernement. Eh bien, ces gens déposent leurs plaintes depuis deux ou trois ans. Pendant la dernière session, ils se sont plaints énergiquement, fermement, clairement et distinctement, et je demande maintenant à l'honorable monsieur de remplir la promesse qu'il a faite aux gens de Calgary lorsqu'il a prononcé le discours dont j'ai tiré l'extrait ci-dessus. Il continue ainsi :

Sir Hector, continuant, parla brièvement des questions de la représentation au parlement et d'une législature représentative locale, comme étant au nombre des changements demandés. Bien qu'il lui fut impossible, comme l'un des quatorze ministres qui composent le gouvernement, d'indiquer le programme qui sera suivi, ni de faire des promesses au nom du gouvernement, il a donné à entendre qu'il admettait la justice de

notre réclamation relative à notre représentation au parlement qui fait nos lois, et qu'il serait en faveur d'une augmentation du nombre des membres élus du conseil du Nord-Ouest qui aurait pour effet de transformer virtuellement ce conseil en un corps représentatif. Tout ce qu'il a pu promettre c'est que toutes ces questions seraient examinées avec soin par le gouvernement, et que s'il était possible il serait fait droit à la demande du peuple.

Maintenant, M. l'Orateur, il est tout à fait évident, d'après ce discours—si l'on a rapporté exactement les paroles de l'honorable monsieur, et j'ai pris cet extrait dans un journal de Calgary—que ce ministre de la couronne a donné à ses partisans qui l'ont rencontré en cette occasion l'assurance la plus formelle que tout ce qu'ils avaient à faire, s'ils avaient de justes sujets de plaintes, c'était de déposer leurs plaintes aux pieds du gouvernement, et que ces plaintes seraient prises en sérieuse considération. Sur la question de la représentation, l'honorable monsieur a pris sur lui d'exprimer son opinion personnelle, et cela en termes non-équivoques. Je demande à l'honorable monsieur de remplir les promesses qu'il a faites au peuple du Nord-Ouest en cette occasion lors de son voyage dans les territoires du Nord-Ouest. M. l'Orateur, je dis à l'honorable monsieur qu'à moins de faire droit aux demandes justes et équitables du peuple, des territoires du Nord-Ouest on ne peut s'attendre à ce que la paix, le contentement et la prospérité puisse continuer à régner dans cette contrée.

Maintenant, M. l'Orateur, dans toutes les assemblées tenues dans les territoires du Nord-Ouest, on a indiqué très clairement et très exactement l'anomalie de la position que le peuple de cette contrée occupe—la malheureuse position qu'il occupe—l'injustice de la position dans laquelle il se trouve placé. M. l'Orateur, ces gens sont taxés par le parlement fédéral pour l'exécution des grands travaux publics du pays; ils sont taxés pour payer la dette nationale du pays qui a été créée sans leur concours, et sur toutes ces questions ils ne peuvent voter. Ils sont taxés comme faisant partie de cette grande Confédération, et nous nous attendons à les voir se soumettre humblement sans murmurer et sans se plaindre. M. l'Orateur, bien que nous passions des lois affectant tous les intérêts matériels, le progrès et la prospérité de cette contrée, ils ne sont pas représentés au parlement fédéral; ils ne peuvent conseiller; ils ne peuvent protester; ils ne peuvent conférer avec nous et ils ne peuvent voter pour ou contre toute proposition qui peut être soumise en cette Chambre.

Par un acte du Parlement on ouvre la bourse du peuple des territoires du Nord-Ouest, et par le défaut d'un Acte du parlement on tient sa bouche close.

Je propose une loi qui ouvrira la bouche des colons, tandis que les honorables chefs de la droite ont passé des lois qui ouvrent la bourse de ces mêmes colons.

Dans ce parlement, et à chaque session de ce parlement, nous passons constamment des lois, qui affectent extrêmement le progrès, la prospérité et le développement des territoires situés à l'ouest de nous, et cependant, M. l'Orateur, nous empêchons le peuple de ces territoires, qui est le plus directement intéressé à participer à la confection de ces lois; nous le privons du droit de voter pour ou contre ces lois. Nous qui vivons—quelques-uns de nous—à une distance de 2,000 milles de ces territoires, prétendons en connaître plus sur ces régions que le peuple qui les habite. Nous sommes ici à Ottawa passant des lois qui affectent extrêmement la prospérité des habitants de ces territoires; et nous voudrions que ces habitants se soumettent sans rien dire à ces lois, et puis nous leur disons: vous n'aurez pas une opinion à donner dans la préparation de ces lois, ou un vote à donner dans l'imposition des taxes que vous êtes appelés à payer. Nous prétendons que nous en connaissons plus que ces habitants sur leur propre pays. Je demanderai combien il y a de membres de ce parlement qui ont visité le Manitoba? Combien ont mis le pied dans les prairies du grand Nord-Ouest? Combien de ministres de la couronne ont jamais visité le Nord-Ouest? Combien de

ministres de l'intérieur ont jamais visité les territoires du Nord-Ouest ?

Je serais dans l'erreur si je disais qu'un simple ministre de l'intérieur a jamais visité ces territoires. Mais si ces ministres les ont visités, leur visite a été semblable à des visites d'anges, c'est-à-dire peu nombreuses, éloignées les unes les autres, et courtes.

Il est vrai, M. l'Orateur, que quelques membres du parlement et quelques ministres de la couronne embarqués dans un char palais et somptueux, tel que le goût moderne nous les donne aujourd'hui, et accompagnés par quelques personnes choisies, ont quelques fois fait une excursion de plaisir à travers ces territoires, jusqu'au pied des montagnes Rocheuses; mais ils n'ont rien vu, ni rien appris de ces territoires, sauf ce que l'on voit par les châssis des chars. Ils ont prononcé quelques discours du haut de la plateforme des chars, en réponse aux adresses de félicitations qui leur étaient présentées par des partisans; mais il n'est pas possible qu'ils aient vu le pays en le traversant seulement sur un chemin de fer.

Très peu d'entre eux ont visité des centres de population, ou ont visité les habitants des prairies. Dans tous les cas, aucun ministre de la couronne n'a vécu assez longtemps dans ces territoires pour se familiariser parfaitement avec les goûts et les besoins des habitants de cette contrée. Nous savons parfaitement bien que ce qui serait dans l'intérêt des anciennes provinces, ne serait pas dans l'intérêt de ce magnifique patrimoine du Nord-Ouest; ce qui pourrait nous convenir ne conviendrait pas aux habitants de ces territoires; ce qui pourrait nous convenir pourrait leur être nuisible.

Il est impossible qu'un ministre de la couronne légifère intelligemment sur les territoires du Nord-Ouest, sans connaître les vœux et les besoins de cette région, et, cependant, c'est ce que l'on veut faire. Pouvons-nous être surpris que dans de telles circonstances, les habitants de ces territoires se plaignent et se lamentent, et que, l'automne dernier et au commencement du présent hiver, ils aient tenu de nombreuses assemblées protestant contre le fait qu'ils sont tenus dans un état de tutelle et de servitude. Ils insistent pour que le gouvernement remplisse ses promesses et que le peuple des territoires du Nord-Ouest soient représentés dans ce parlement.

Que les honorables membres de la droite songent un instant aux conséquences de ces représentations. Croient-ils que cette partie de la population qui est appelée à payer les taxes que nous leur imposons, et à obéir aux lois de ce parlement, restera longtemps dans un état paisible et satisfait ?

Les honorables membres de la droite se tompent s'ils le croient. Ils apprendront et le pays apprendra avec chagrin que des plaintes d'un caractère très sérieux se continueront tant que ce droit ne sera pas accordé au peuple du Nord-Ouest.

Cela se comprend facilement. Supposons que nous entreprenions aujourd'hui l'exclusion de la Chambre, par une simple résolution, des six représentants de l'Île du Prince-Edouard. Ce parlement peut se surpasser en pareille matière. Nous avons élu avant aujourd'hui, par résolution, un député, et je suppose que nous pourrions également par résolution en exclure un autre. Supposons que par résolution, les six députés de cette province fussent privés du droit d'exprimer leur opinion dans cette législature, quelle serait la conséquence ? Il y aurait d'abord un protêt solennel et puis une guerre ouverte. Et cependant, c'est ainsi que nous traitons notre peuple dans les territoires du Nord-Ouest, et nous espérons que ce peuple se soumette sans résistance à ce traitement.

Supposons que nous disions à nos amis de la Colombie-Anglaise: nous n'avons pas besoin de vous dans ce parlement; nous pouvons marcher sans vous; vous êtes nés dans votre pays, vous avez vécu longtemps, et vous le connaissez mieux que nous; mais nous pouvons faire vos lois sans

M. CAMERON (Huron)

vous, et nous n'avons pas besoin de vous; nous qui sommes à mille milles de votre pays, nous en connaissons les besoins mieux que vous.

Qu'est-ce que dirait le peuple de la Colombie-Anglaise ? Tolérerait-il ce langage ? Il ne le souffrirait pas une heure.

Et, cependant, c'est justement la conduite que nous tenons à l'égard des habitants du Nord-Ouest.

Nous les taxons et nous les forçons d'obéir aux lois passées par cette Chambre, et, cependant, nous voulons qu'ils se soumettent à notre taxation et qu'ils se soumettent à nos lois. Ce système ne peut marcher. Les honorables membres de la droite devront résoudre, et la résoudre promptement, cette question de représentation des territoires du Nord-Ouest dans ce parlement.

On a demandé à combien s'élevait la population de ces territoires. Nous ne pouvons dire le chiffre de cette population, ni ne pourrions le dire d'ici à longtemps, avec une certitude absolue. C'est une population flottante. Elle peut se doubler, ou quadrupler, dans deux ou trois années, et j'espère qu'il en sera ainsi; mais dans deux ou trois ans, elle sera peut-être moindre qu'à présent.

Les honorables chefs de la droite ont pris des mesures pour que le recensement de ces territoires soit pris; mais, dans l'ordre des choses possibles, il ne peut être pris avant une année, ou deux, et si nous devons attendre le rapport de ce recensement, ces territoires ne seront pas représentés avant deux ou trois ans. Nous ne savons pas ce que sera alors la population. Peut-être sera-t-elle de 50,000, et peut-être aussi 500,000 âmes. Cependant, en présence des pétitions et protêts des colons, leur demande pour cette représentation, ou nous demandera, sans doute, d'attendre que le recensement soit fait et connu, et d'attendre que nous connaissions avec certitude, ce qu'est la population.

Je réponds que nier au peuple des territoires du Nord-Ouest le droit de se faire représenter maintenant, est lui nier l'un des droits les plus chers que possède tout sujet anglais, et j'espère que le premier ministre ne lui niera pas ce droit.

Assiniboia, selon le rapport que j'ai lu, il y a un instant, est représenté comme renfermant une population de 65,000 âmes.

Je crois franchement qu'elle ne peut être moindre que 50,000. On dit que le territoire d'Alberta doit avoir une population d'à peu près 40,000 âmes. Il est difficile de se former une idée de la population des autres territoires; mais elle doit être très considérable. Quant aux deux territoires que j'ai mentionnés comme ayant une population considérable, leur population est quatre fois plus nombreuse que celle du Manitoba, quand cette province fut admise dans l'union, avec une représentation de quatre membres dans ce parlement, et presque quatre fois plus nombreuse que la population de la Colombie-Anglaise, quand cette province fut admise dans l'union avec six représentants; et ces deux territoires, réunis, ont aussi une population beaucoup plus considérable que celle l'Île du Prince-Edouard, quand cette province fut admise dans l'union, avec six députés dans ce parlement, et cependant, nous refusons une représentation à ces deux territoires, dont les habitants ont établi là leurs foyers, avec l'intention d'y passer le reste de leur vie.

Je propose donc dans mon bill que cette population soit représentée dans ce parlement.

Je donne à la province d'Assiniboia, dont la population est de 65,000 âmes, deux représentants; à Alberta, dont la population est de 40,000 âmes, un représentant, et je donne à chacun des autres territoires, un représentant, soit cinq représentants en tout. Je ne crois pas que cette représentation soit trop considérable. Dans mon opinion, elle est trop faible, et quand les honorables membres de la droite s'occuperont de mon bill, et j'espère qu'ils le feront, si je m'en rapporte aux promesses faites par l'un des ministres de la couronne, il faudrait donner à Assiniboia trois représentants, à Alberta, deux, et à chacune des autres provinces, un.

Je propose par mon bill que ces populations soient relevées de l'incapacité politique dont elles souffrent, et qu'on leur donne le droit d'envoyer à ce parlement des représentants, qui pourront exposer les vœux du peuple du Nord-Ouest. Je le demande au premier ministre, ne croit-il pas que les connaissances de ces représentants seraient propres à l'assister beaucoup quand il élabore quelques mesures concernant le Nord-Ouest? Les conseils et les avis de ces hommes, qui ont vécu dans ces territoires pendant plusieurs années, lui seraient d'un grand secours.

L'honorable premier ministre ne peut me donner qu'une seule réponse à cette question.

Je propose dans mon bill qu'il y ait une élection avant le 1er de décembre prochain, afin que les représentants de ces territoires puissent se trouver dans ce parlement à sa prochaine session, et aussi au prochain parlement.

Je voudrais que le gouvernement leur accordât une représentation, et qu'il leur donnât cette représentation pour les deux prochaines sessions de ce parlement. Je n'exposerai pas les détails du bill. J'en propose la seconde lecture, avec le ferme espoir qu'il deviendra loi. Je crois que si le bill passe, il fera disparaître bien des mécontentements qui existent dans le Nord-Ouest. On comprend aisément que le peuple de ces territoires ne saurait avoir la même raison de se plaindre, lorsqu'il verra que la législature ne se fait plus à son insu, qu'il a des représentants par l'entremise desquels il peut faire entendre sa voix.

Je propose la seconde lecture du bill, parce que je crois que, si cette mesure était adoptée, elle satisferait, dans une grande mesure, les populations des territoires du Nord-Ouest.

Je propose la seconde lecture du bill, parce que je crois qu'en donnant une représentation aux territoires du Nord-Ouest, c'est adopter une simple mesure de justice.

Je propose la seconde lecture du bill dans l'espoir qu'il deviendra loi, et avec la conviction que les populations du Nord-Ouest en seront satisfaites, et qu'elles croiront que le parlement du Canada veut sincèrement leur rendre la même justice qui est rendue aux autres parties de la Confédération.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'aurais désiré que l'honorable député, quand il a présenté son bill, nous eût favorisés des observations qu'il vient de soumettre à la Chambre, parce que j'aurais été prêt à répondre à l'habile argumentation qu'il vient de faire.

Sous ces circonstances, comme cette mesure est importante, je désire remettre à un autre jour les remarques que j'ai à faire sur le sujet. On me permettra de proposer que le débat soit maintenant ajourné.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

COUR MARITIME D'ONTARIO.

La Chambre siège de nouveau en comité général sur le bill (n° 11) à l'effet d'étendre la juridiction de la cour Maritime d'Ontario.

Sur la section 1,

Sir JOHN A. MACDONALD : Quand ce sujet a été discuté, la première fois, l'opinion paraissait générale dans cette Chambre, que la mesure ne s'appliquerait pas aux approvisionnements, mais seulement aux ouvrages de réparations.

Je propose que les mots "ou pour les choses de nécessité fournies à tel navire," soient retranchés. Je propose aussi que ce bill n'ait pas un effet rétroactif, que l'article, prescrivant que les cours maritimes aient juridiction, s'applique aux réclamations qui surviendront après la passation de ce bill.

L'amendement est adopté.

M. RYKERT : Je propose l'amendement suivant, dont j'ai donné avis :—

Cet Acte ne s'appliquera à aucune réclamation faite pour la construction, l'équipement, ou la réparation de tout navire, réclamation faite avant la passation de ce bill.

L'amendement est adopté.

Le comité se lève et fait rapport.

TROUS DANS LA GLACE SUR LES EAUX NAVIGABLES FRÉQUENTÉES.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je regrette de ne pas m'être trouvé à mon siège quand ce bill (n° 22), à l'effet d'amender la loi criminelle et de déclarer délit le fait de laisser sans entourage et protection les trous, ouvertures, etc., faits dans la glace sur des eaux navigables et fréquentées, a été proposé en seconde lecture, parce que j'aurais pu répondre à quelques objections qui ont été soulevées par quelques honorables membres ; mais depuis, j'ai entendu ce qui a été dit, et après avoir consulté les membres du gouvernement et autres dans la Chambre, j'ai considéré qu'il serait désirable de proposer :

Que l'ordre de la Chambre de siéger en comité soit rescindé et que le bill soit référé à un comité spécial composé des messieurs suivants : MM. Hall, Ives, Landry (Kent), Davis, Wells, Girouard, Beaty, Cameron (Victoria), Fleming, et l'auteur de la motion.

La motion est adoptée.

PREUVE DANS LES CAUSES CRIMINELLES.

La Chambre siège en comité sur le bill (n° 6) à l'effet d'amender de nouveau la loi de la preuve dans les causes criminelles — (M. Cameron, Huron).

(En comité.)

M. McCARTHY : Je propose l'amendement dont j'ai donné avis, à la quatrième section, et d'ajouter à l'article les mots suivants :

"Pourvu que, si la transquestion se rapporte à la crédibilité de l'accusé, la cour puisse borner un tel contre-interrogatoire dans la mesure qu'elle le jugera à propos, bien que le contre-interrogatoire proposé puisse être permis dans le cas de tout autre témoin."

Ceci est pour prévenir l'accusé d'être contre-interrogé quant à son caractère. Le témoin se met lui-même dans la tribune des témoins, et peut être contre-interrogé sur son histoire passée, sur son caractère; et, dans le cas d'un accusé, il peut être condamné, non, peut-être, parce qu'il était coupable de l'offense dont il est présentement accusé, mais parce que son caractère général aura été tel qu'il sera puni pour ses offenses passées.

Je crois que ce n'est pas raisonnable. J'aimerais mieux ceci :

"Dans le cas où une personne accusée et traduite devant un jury, ne s'offre pas elle-même comme témoin, mais devient témoin dans son procès, il ne sera permis à la poursuite de faire aucune observation sur son caractère, durant le procès, qu'elle se soit offerte comme témoin ou non, ou n'étant pas un témoin, ni il sera permis de faire aucune insinuation contraire à l'innocence de l'accusée pour les raisons ci-haut."

Ainsi, il serait facultatif à l'accusé d'entrer dans la tribune du témoin, ou non. Avec cette prescription législative, ne pas aller, ne pas vouloir entrer dans la tribune du témoin, ne serait pas une présomption contre l'accusé.

M. CAMERON (Huron) : Je suis peiné de ne pouvoir donner mon assentiment à la proposition de mon honorable ami.

Le premier amendement qu'il a proposé tendait à limiter le champ du contre-interrogatoire. Si je le comprends bien, ce serait que l'avocat de la couronne n'eût pas le droit de contre-interroger l'accusé sur sa crédibilité, lorsque ce dernier est appelé dans la tribune du témoin.

L'avocat de la couronne doit être incapable de parler sur ce sujet, à moins qu'il ait l'assentiment du juge. Il me semble que c'est peu raisonnable. Si un homme, qui subit

son procès, croit devoir s'offrir comme témoin, il devrait se trouver entièrement dans la même position que tout autre témoin. Je ne pense pas que je pourrais, dans un discours d'une heure, mieux faire ressortir la question que l'a fait lord Bramwell, dans la lettre que j'ai citée à la Chambre à la seconde lecture de ce bill. Ce n'est pas une autorité secondaire sur une question de ce genre, et il dit :

Je vous envoie une copie du bill de la preuve, que les lords ont fait adopter durant cette session. C'est le même qui a été passé lors de la dernière session.

Je crois que c'est la même mesure qui fut proposée par le gouvernement et adoptée par les Communes lors de la dernière session. Ce bill renferme une disposition par laquelle le défendeur, dans une cause criminelle, quand il est appelé comme témoin, ne doit pas être contre-interrogé quant à sa carrière et son caractère passés.

Tel est l'amendement de l'honorable monsieur, excepté la partie qui regarde la conduite du juge.

Ceci fut contesté dans les Communes, mais adopté par une faible majorité. C'est évidemment regrettable, et je crois aussi que c'est contraire à l'opinion de notre procureur général. Si un homme se présente comme témoin, il devrait y avoir un pouvoir établi, en état de juger ce que son témoignage peut valoir. Il ne peut y avoir de règles différentes pour constater cela—l'une, lorsque la procédure est criminelle, une autre, lorsque la procédure ne l'est pas. Si la question est de savoir si le défendeur a assailli, ou diffamé le plaignant, ou poursuivant, et si le défendeur s'offre comme témoin, il est évident qu'il doit être traité comme tel, que les procédures soient une mise en accusation, ou que les procédures soient civiles.

Sans doute le défendeur est placé dans un difficile dilemme, s'il n'est pas appelé comme témoin, ou s'il est soumis à de telles questions; mais j'ose dire, il peut y avoir des condamnations, dans des cas où l'accusé n'aurait pas commis l'offense, mais pas dans plusieurs cas. On ne peut y remédier. Et notez qu'il est pénible à un poursuivant, jouissant d'un bon caractère, d'être mis sur un pied d'égalité avec un individu d'un mauvais caractère.

Notez aussi que l'avocat poursuivant peut toujours dire au jury: Il n'a été posé aucune question à mon client montrant qu'il n'est pas croyable; je ne pouvais poser de telles questions au défendeur.

L'effet de cet amendement sera de laisser au juge le soin de voir jusqu'à quel point on pourra contre-interroger; mais un avocat, dans de telles conditions, ne poserait aucune question, parce qu'il pourrait se voir interrompre à tout moment. Cela me paraît très injuste, quand un homme, dans la tribune des témoins, est appelé à jurer de l'exactitude des faits, que le jury n'ait pas l'occasion de juger du poids qui doit être attaché au témoignage de cet homme. Le jury peut connaître cela seulement au moyen d'un contre-interrogatoire rigoureux. L'accusé peut être un gibier de prison, ou un oiseau du pénitencier; il peut avoir été coupable des plus criminelles offenses; il peut avoir été condamné pour parjure vingt fois, et cependant, vous ne pouvez pas lui poser une question au sujet de ces diverses condamnations. Cela n'est pas juste, et je ne crois pas que vous aiderez l'administration de la justice en ajoutant une telle disposition.

La quatrième clause de mon bill donne protection jusqu'à un certain point. Il dit :

Pourvu aussi qu'aucune personne ainsi accusée, étant témoin, lors de toute audition, à toute phase de son procès, ait le droit de refuser de répondre à toute question, pour la raison que cela l'incriminerait, dans la cause, à moins que la cour devant laquelle telle audition aura lieu le juge à propos.

L'accusé a une certaine protection dans cette clause. Je crois que c'est toute la protection qu'il a le droit d'avoir, et j'opposerai l'amendement de l'honorable membre.

M. McCARTHY: L'amendement que je propose laisse pratiquement au juge de décider si le contre-interrogatoire va trop loin ou non. On sait, dans cette Chambre comme au dehors, que le droit de contre-interroger est excessif, et que ceux qui s'offrent comme témoins sont sujets à être questionnés sur l'histoire de toute leur vie; on pénètre dans des affaires qui n'ont aucun rapport direct avec la question devant la cour, et de fait le témoin contre-interrogé subit une terrible épreuve. Si le malheureux, qui est accusé de l'offense et dont il est supposé innocent, doit subir cette épreuve, cela l'empêchera presque toujours de se donner comme témoin.

M. CAMERON (Huron)

Maintenant la cour aura le droit de dire si le contre-interrogatoire est allé assez loin, ou trop loin, et la cour permettra que le contre-interrogatoire se fasse dans la mesure des besoins de la cause; mais du moment qu'il verra que l'officier de la couronne va trop loin, il pourra immédiatement intervenir et l'interrompre. Je crois que c'est un principe juste, parce que ce contre-interrogatoire n'est qu'une expérience, et que tous ceux qui ont été appelés à défendre des prisonniers, trouveront difficile à combattre.

Mon honorable ami qui agit généralement pour la couronne, et non pour l'accusé, se trouverait embarrassé, s'il agissait pour un prisonnier, de décider si ce dernier doit ou non entrer dans la tribune du témoin. Je respecte l'autorité de mon honorable ami; mais nous sommes tous libres de suivre notre propre opinion, même contre celle si distinguée d'un avocat tel que lord Bramwell. Cet amendement est une suggestion faite par le juge en chef de la province d'où je viens, et il est conçu dans les termes mêmes de cette autorité, et je le sou mets au comité comme une restriction convenable mise sur le droit général du contre-interrogatoire.

M. CHAPLEAU: Je crois qu'il y a, dans l'application de cette loi, une difficulté qui sera augmentée par l'amendement proposé. Le témoignage de l'accusé est un mauvais témoignage, et je crois qu'il ne devrait pas être examiné comme témoin. Mais, tout en pensant ainsi, si l'accusé doit être examiné, je ne vois pas comment l'amendement proposé par mon honorable ami tendrait à l'éclaircissement de la vérité. Si l'accusé, ou le prisonnier, préfère entrer dans la tribune du témoin, il devrait être examiné sur sa crédibilité, comme tout autre témoin. Ce serait, suivant moi, une erreur d'adopter l'amendement. Je crois que le principe du bill, lui-même, est mauvais; mais cet amendement le rendrait pire. Il y a, je vois, deux ou trois amendements à proposer, et il pourrait être préférable de les référer au comité spécial, d'où est sorti ce bill.

M. CAMERON (Huron): Le comité spécial nommé pour examiner et faire rapport sur le bill a justement considéré toute la question, et il a cru qu'il valait mieux présenter le bill tel que celui adopté dans la Chambre des Lords, où la question a été pleinement discutée pendant plusieurs sessions. De fait, ils ont jugé qu'il valait mieux ne faire aucun changement.

Le bill devant vous est une copie *verbatim* de l'acte passé par la Chambre des Lords.

M. CHAPLEAU: Ces amendements qui sont maintenant devant le fauteuil, ont-ils été discutés en comité?

M. CAMERON (Huron): Non.

L'amendement (M. McCarthy) à la section 4, rejeté.

Sur la proposition de l'amendement à l'article 5,

M. McCARTHY: Cette clause a été rapportée, je crois par mon honorable ami, comme président du premier comité, dans les termes mêmes dont elle est conçue. Je ne sais pas pourquoi il a changé depuis, au sujet de cette clause. Il est peut-être si entiché de l'opinion de la Chambre des Lords, qu'il croit que nous ne pouvons pas toucher à cette opinion, ou donner plus d'extension à cette opinion. Il me semble que c'est une clause juste. L'accusé ne peut être appelé comme témoin si ce bill devient loi, et si l'accusé n'est pas appelé, ce fait sera toujours employé comme un fort argument contre lui par la couronne, et je crois qu'il n'est que juste, cette législation n'étant, pour ainsi dire, qu'un essai, que l'accusé soit astreint à cette option.

M. CAMERON (Victoria): Si le bill est adopté, cette clause devrait y être insérée; mais j'ai un grand doute sur l'opportunité d'adopter ce bill, et aussi un grand doute sur le principe qu'il consacre. Mais si nous devons avoir un bill quelconque, cette clause doit certainement s'y trouver.

M. DAVIES: Je ne m'accorde pas avec les honorables députés sous ce rapport. L'objet du bill est de favoriser la

cause de la justice, de l'aider à trouver la vérité, et je ne puis voir pourquoi un homme, compétent à dire la vérité, ou le mensonge sur les faits allégués contre lui, s'il veut entrer dans la tribune du témoin, serait privé de ce privilège. Il a le privilège de servir de témoin; s'il ne désire pas s'en prévaloir, alors qu'il en subisse la conséquence. On supposerait que nous légiférons entièrement dans les intérêts des personnes accusées. Si l'accusé ne veut pas entrer dans la tribune, il n'a aucunement à se plaindre. Le jury, dans tous les cas, tirera son induction.

M. McCARTHY : L'accusé peut être parfaitement innocent; mais il peut être soumis à un contre-interrogatoire sur d'autres affaires, sur lesquelles il lui serait très difficile de répondre, et cela pourrait être préjudiciable à sa cause devant le jury. Nous savons tous que lorsqu'une personne est d'un mauvais caractère, ou a été mêlée à des transactions déshonorables, il lui serait très préjudiciable que ces faits fussent connus au moyen d'un contre-interrogatoire portant sur une offense différente.

M. TUPPER : Je suis opposé à l'amendement simple parce que, comme je le disais auparavant, il est impossible de l'appliquer. Vous pouvez le mettre sur le statut; mais, comme un juge, dans l'Etat du Maine, le déclarait au jury, il est absolument impossible de le mettre à effet.

Cette présomption pourrait être déduite contre tout accusé, qui ne ferait pas ce qu'il est défilé de faire. L'accusé sera appelé à subir un contre-interrogatoire, et il n'aura aucun choix à faire. Les honorables membres qui proposent ce bill, devraient, pour être conséquents avec eux-mêmes, ajouter à leur conclusion les arguments qui ont été employés, savoir, qu'il ne doit pas y avoir de distinction dans ces causes avec les causes civiles. Je ne m'accorde pas avec les honorables membres qui ont exprimé cette opinion; mais cette opinion est, je pense, d'accord avec l'esprit de la législation en cette matière.

J'attire de nouveau l'attention de la Chambre sur les divergences d'opinion entre les honorables membres qui supportent le bill, afin de montrer comment nous devrions hésiter avant de l'accepter.

Les opinions de lord Bramwell sur ce sujet n'ont pas encore obtenu leur entrée, que je sache, dans la Chambre des Communes. Il a suggéré cette procédure; mais d'autres honorables messieurs qui ont préparé d'autres bills, l'ont fait différemment. Ces bills reçoivent maintenant la calme considération du grand comité de la Chambre des Communes. Nous avons entendu dans cette discussion des raisons nouvelles dans le sens de l'hésitation. Nous avons bien marché jusqu'à présent sans cette législation, et nous pouvons bien attendre encore et nous guider, non seulement d'après la décision prise par la Chambre des Lords; mais la décision de tout le parlement de la Grande-Bretagne, dont nous pourrions bénéficier l'année prochaine.

M. MILLS : Je crois que la proposition contenue dans l'amendement est raisonnable. Lorsque la Chambre n'est pas prête d'aller jusqu'à forcer un prisonnier de donner son témoignage, nous ne devons pas nous servir de compulsion morale, pour le placer dans une position que la loi réprouve. Il serait protégé contre les insinuations malveillantes, parce qu'il ne comparait pas comme témoin.

M. BOSSÉ : Je suis très frappé du point qui semble faire paraître cet amendement impraticable. Quelle loi pourrions-nous passer pour empêcher une induction tirée par un jury, et le verdict rendu comme un résultat de cette induction? Je me perds à chercher quelle législation prévendrait un tel résultat.

Cette remarque s'applique seulement à l'amendement qui est sous considération. D'autres considérations s'appliqueraient aussi à cet amendement. L'année dernière, j'avais l'occasion de m'opposer à ce bill, et je ne puis permettre qu'il passe, cette année, sans entrer mon protest contre l'ensemble de ses dispositions.

J'ai eu l'occasion de lire le rapport des discussions qui ont eu lieu sur ce bill dans la Chambre des Lords, en Angleterre, lors de sa présentation, et surtout les observations de lord Bramwell, et avec tout le respect dû à une aussi haute autorité, je dois avouer que je ne puis voir le poids du raisonnement sur lequel il s'est appuyé pour soutenir sa mesure.

Ses raisons sont loin d'être concluantes, d'après moi. Elles sont en très petit nombre, et peuvent être exposées brièvement. L'un des principales raisons pour le bill, c'est que dans quelques cas seulement, le prisonnier, appelé comme témoin, a la bouche close. On a aussi déclaré qu'il serait très mal de permettre à un avocat dans la cause, de faire une déclaration, que le prisonnier ne peut faire, et qu'il est mal aussi de permettre à la défense de déclarer que la bouche du prisonnier est close. Chacune de ces trois raisons me paraît manquer son but.

Qu'est-ce qui arrive, quand seulement un des témoins est entendu? Si un seul témoin est entendu, assurément, il n'y aura pas de condamnation, à moins que son témoignage soit suffisamment fort pour convaincre l'esprit du jury que le prisonnier est coupable.

Si ce témoignage reste seul, et s'il n'est pas corroboré par d'autres témoignages, ou des circonstances, et s'il n'est pas suffisamment fort pour donner satisfaction, sans corroboration, dans l'esprit du jury, assurément, il ne saurait y avoir de condamnation. Il n'y a pas de mal, par conséquent, à permettre à la loi de rester ce qu'elle est, c'est-à-dire, qu'il puisse y avoir condamnation, quand il n'y a qu'un seul témoin, et lorsque le prisonnier n'est pas entendu, si le témoignage du témoin est suffisant pour satisfaire l'esprit d'hommes raisonnables qu'il doit y avoir une condamnation. On a dit, durant les débats, qu'il peut être allégué en défense que la bouche du prisonnier est close, que le prisonnier n'a pas eu l'occasion de raconter sa propre histoire. Nous savons tous quel petit effet ce moyen de défense produit sur le jury.

Et si le prisonnier n'est pas libre de faire sa déclaration, de ses propres lèvres, assurément son avocat est là pour la faire pour lui, s'il y a quelque chose à déclarer, et elle sera faite mieux que par le prisonnier lui-même. Il y a deux autres raisons données, et je les ai entendu exprimer dans cette Chambre par des partisans du bill.

La première est que les mauvaises condamnations seront moins nombreuses sous le nouveau système que sous l'ancien.

Mais c'est déplacer la question en supposant le fait qu'il y aura moins de condamnations sous le nouveau système que sous l'ancien. Nous affirmons un fait qui n'est pas prouvé, et nous ne donnons aucune raison montrant pourquoi ces condamnations seront moins nombreuses sous le nouveau système que sous l'ancien.

De plus, l'on nous dit que le jury doit connaître tous les faits. Chacun sait que le principal, et, de fait, le seul objet d'un procès, est d'arriver à la connaissance de tous les faits.

C'est encore déplacer la question de dire que si le prisonnier est entendu, tous les faits seront mieux connus que s'il ne l'était pas. Considérons pour un moment, quel sera le résultat de l'examen du prisonnier. Il doit être soumis au contre-interrogatoire. On a essayé de restreindre le contre-interrogatoire, et comment peut-il se restreindre? L'objet du contre-interrogatoire est de s'assurer si le témoin est, ou n'est pas digne de foi, s'il peut être cru sous serment. Le moyen d'éprouver sa crédibilité est le contre-interrogatoire. Et si ce contre-interrogatoire doit être restreint, comment pourrions-nous nous assurer, si les faits, tirés de l'examen en chef, ont été rapportés fidèlement et justement? Ceci soulèvera un doute dans l'esprit de chacun sur la véracité du témoin, et l'on dira que l'on peut ajouter foi dans son témoignage. Si ce contre-interrogatoire est appliqué au prisonnier, nous avons, afin de connaître quel sera son effet, à distinguer entre les deux classes de prisonniers qui peuvent être cités devant le tribunal. Le témoin est-il un homme

timide, et inaccoutumé à toutes ces formes et pompes d'un procès criminel? Dans un tel cas, il y a plusieurs chances contre une, non seulement que la vérité ne sera pas élucidée mais que tous les faits et gestes du prisonnier parleront contre lui.

Si, d'un autre côté, un homme est un criminel endurci un oiseau de prison, un homme accoutumé aux procès, toutes les chances seront en sa faveur. Il aura plus de chance de porter sur l'esprit du jury la conviction qu'il est en réalité ce qu'il ne paraît pas être—qu'il est en réalité un homme innocent; mais un homme transformé par la position qu'il occupe, par la pompe et la forme d'un procès. Une question règle toute l'affaire.

Quel bien cette loi va-t-elle produire? Aucun que je sache. Quel est celui qui va ajouter foi aux déclarations d'un homme placé entre son serment et l'emprisonnement pour un temps plus ou moins court, et peut-être l'emprisonnement pour la vie? Qui va croire un homme placé entre son serment et sa propre existence? Où est le juré qui donnera son verdict sur une preuve faite dans d'aussi déplorables circonstances? Je prétends qu'on ne peut découvrir la vérité ni mettre de confiance dans un témoignage donné en de pareilles circonstances. L'adoption de ce bill produira un résultat certain, une augmentation terrible du crime de parjure; une autre conséquence sera d'accoutumer les gens à croire qu'en se parjurant ils peuvent échapper à la condamnation. Je vois les maux qui peuvent être la conséquence de cette mesure, et je ne vois pas le bien qui peut en résulter. Je propose donc que le comité lève la séance.

M. CAMERON (Huron): Ceci me paraît une manière injuste et lâche de traiter ce bill.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

M. CAMERON (Huron): Je suis tout à fait dans l'ordre.

M. DESJARDINS: Je prie M. le Président de demander à l'honorable député de retirer son expression; elle est insultante.

M. CAMERON (Huron): Je dis que je suis parfaitement dans l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que l'honorable député ait le droit de dire que l'attitude prise par l'honorable monsieur est lâche.

M. CAMERON (Huron): Eh! bien, M. le Président, si telle est votre décision, je m'y soumetts, mais je suis convaincu tout de même que je suis dans l'ordre.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre, à l'ordre.

M. CAMERON: Je suis parfaitement dans l'ordre. Je dis que ce n'est pas agir loyalement—et je suppose que ceci est dans l'ordre—que de traiter un bill de cette façon. Après un complet débat, le principe du bill a été reconnu par cette Chambre, et aujourd'hui que nous sommes à préparer le bill, l'honorable député propose que le comité lève la séance sans faire rapport du bill, ce qui, naturellement, aurait pour effet d'étouffer le projet. C'est une coutume qui s'est établie dans notre parlement depuis quelques années, et dans mon opinion elle ne vaut pas grand-chose. Si les honorables députés sont hostiles au principe du bill, ils peuvent en proposer le rejet ou offrir un amendement; mais le parlement l'a adopté; il a décidé que la Chambre devait prendre les moyens de donner son approbation au principe du bill. L'honorable député qui a parlé en dernier lieu n'était pas ici lorsque le bill est passé en deuxième délibération; mais ce n'était pas de notre faute, attendu qu'il aurait dû être ici, et alors il aurait eu occasion d'en discuter le principe. Nous sommes en ce moment à étudier un amendement présenté par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), sur la question de savoir si l'avocat pourrait commenter le fait qu'un accusé ne fournit pas son témoignage, et, à propos de cet amendement, l'honorable

M. Bossé

député propose que le comité lève la séance, et demande en conséquence la mort du bill. Je ne crois pas que ce soit là une façon loyale de procéder.

M. McCARTHY: J'espère que la motion de l'honorable député de Québec (M. Bossé), ne sera pas adoptée. Je crois que ce bill est important. Il est passé en deuxième délibération, non seulement en cette occurrence-ci, mais dans une occasion précédente, et c'est une question qui, à tout événement, d'après l'expérience qu'on en a faite dans la province d'Ontario, ne sera pas, je crois, regardée comme aussi dangereuse que le croit mon honorable ami le député de Québec (M. Bossé). Tout ce qu'a dit mon honorable ami qui a si bien discoursé devant la Chambre au sujet du parjure, a déjà été dit en Angleterre; cela a déjà été dit dans notre pays lorsqu'il s'est agi d'admettre les défendeurs dans les procès civils à donner leur témoignage, et bien que cela puisse augmenter la quantité des parjures, je suis bien convaincu que le résultat général a été satisfaisant et qu'on a atteint l'un des buts visés dans les procès: la découverte de la vérité. Il s'agit dans un procès de savoir si un homme est réellement coupable ou innocent, et ce semble un moyen extraordinaire d'arriver à ce résultat que de dire que la personne accusée n'est pas libre d'exposer sa propre version. Si elle est innocente, certainement que dans le contre-interrogatoire cette version conduira à son acquittement. Mais si, d'un autre côté, l'accusé ne fait que se rendre coupable de parjure, le résultat sera, je crois, dans presque tous les cas, que le fait qu'il ne dit pas la vérité est démontré au jury dans le contre-interrogatoire et par l'apparence, l'attitude et le maintien du témoin. Je pense donc que le principe du bill est bon, et j'espère qu'on le laissera devenir loi. Pour ce qui est des questions de détails, nous pouvons, naturellement, différer; mais, comme la Chambre a délibéré deux fois au sujet de ce projet, j'espère que la motion pour faire lever la séance ne sera pas adoptée.

M. CAMERON (Victoria): Je regrette d'avoir à différer avec l'honorable monsieur qui a parlé en dernier lieu, et comme lui, je parle au nom de la province d'Ontario. Je confesse que c'est mon sentiment que ce bill fera plus de mal que de bien. Le principe du bill me paraît être en directe contradiction du principe bien connu sur lequel repose le droit criminel anglais. Jusqu'à présent, on a supposé que ce principe était le fondement de l'administration de la justice anglaise, et qu'il constituait la différence entre la façon dont la justice était administrée en Angleterre, en France et dans d'autres pays du continent. L'effet pratique de ce bill, s'il est adopté, c'est qu'on demandera à un accusé de s'incriminer lui-même. S'il s'offre comme témoin et subit un contre-interrogatoire, il peut réellement être condamné sur ses propres admissions, et s'il ne s'offre pas comme témoin, le fait seul de s'abstenir l'incrimine. Je crois donc que cela est en contradiction directe avec la maxime salutaire du droit anglais, qu'aucun homme ne sera requis de s'incriminer lui-même. Je ne pense pas que mon honorable ami, le député de Huron (M. Cameron), soit bien dans le vrai lorsqu'il dit que le principe de ce bill est reconnu par le fait qu'il est passé en deuxième délibération. En réalité on ne peut aucunement soulever la question de principe lors de la deuxième délibération, et s'il arrive qu'un honorable député ne se trouve pas à son siège lors que le bill passe en deuxième délibération, on ne peut l'empêcher de s'y opposer plus tard, à n'importe quel étape de la procédure, en alléguant que le principe est reconnu. Je refuse d'accéder à cela. Je n'étais pas ici lorsque le bill est passé en deuxième délibération, et si j'avais été présent je m'y serais opposé en donnant les raisons que j'avais, mais je ne crois pas avoir perdu mon droit ni m'être soustrait à mon devoir—car je sens que j'ai accompli un devoir en m'opposant à ce bill,—par le fait que je n'étais pas présent lorsque le bill est passé en deuxième délibération. J'appuie donc la motion de l'honorable député de Québec-Centre (M. Bossé).

Le PRÉSIDENT: Il est proposé que le comité lève la séance.

M. CHAPLEAU: Je remercie l'honorable député.....

Quelques DÉPUTÉS: La question est mise aux voix.

Le PRÉSIDENT: Non, je ne l'ai pas mise aux voix.

M. CHAPLEAU: M. le Président, je remercie l'honorable député qui m'a précédé d'avoir répondu à l'assertion faite par mon honorable ami le député de Sussex-Nord lorsqu'il dit que l'opposition faite à ce projet ne venait que de la province de Québec. Je suis certain que les sentiments exprimés par l'honorable député de Québec-Centre (M. Bossé), trouveront des adhérents dans toutes les parties du Dominion. Pour ma part, je dois dire que c'est en ma qualité d'étudiant du droit criminel anglais que je désapprouve les dispositions contenues au bill. Je sais que la Chambre a déjà exprimé son opinion sur le projet lors de la seconde lecture, et si je demande à la Chambre de me prêter un moment son attention, c'est moins dans l'espoir de renverser le vote de l'autre soir que dans le but d'inscrire ma protestation contre un projet qui, je le crois, est prématuré, non désiré, et dangereux. On nous dit qu'un projet semblable a reçu l'approbation de la Chambre des Lords en Angleterre. C'est vrai. Cependant je ne crois pas qu'il devienne loi en Angleterre, et même si la chose arrivait, cela ne modifierait pas mon opinion.

J'ai lu attentivement ce qui a été dit dans cette Chambre en différentes occasions lorsque ce bill lui a été soumis; j'ai lu ce qui a été dit dans la Chambre des lords à ce sujet, et je me trouve encore délibérément opposé à ce projet. En l'examinant à la lumière puisée à une longue expérience dans les procès criminels, je ne puis m'empêcher de dire que c'est une mauvaise, une très mauvaise mesure. D'autant plus qu'elle tend à propager parmi ceux qui, dans une grande mesure, appliquent la loi criminelle—je veux dire les jurés—cette sentimentalité exagérée, malsaine, qui déplace la sympathie et qui fait souvent des gens les plus honnêtes, des quasi, complices des criminels; la crainte exagérée du danger s'appelle pusillanimité; la crainte exagérée de l'erreur devient facilement de la faiblesse et de l'indulgence dangereuse. On trouve la première idée de cette législation dans la crainte exagérée ou l'on est de faire des erreurs judiciaires. Qu'on dise ce que l'on voudra, ce n'est pas dans l'austérité des mœurs du peuple, dans la vigoureuse réprobation du crime, et dans l'irrévocable détermination de le punir que nous trouvons de cette sensibilité nerveuse en faveur de victimes imaginaires des erreurs judiciaires. Malheureusement la tendance générale est au relâchement de la rigueur de la loi, et dans la recherche et dans le châtiment du crime. Vous parlez en faveur des moyens de trouver la preuve la meilleure et la plus complète dans les procès au criminel, et vous oubliez que par cette législation vous attaquez par la base le principe que le monde a pris pour guide lorsqu'il s'est agi de trouver un criterium de vérité en matière de preuve; la déclaration faite par un témoin désintéressé. "L'intérêt est la mesure des actions," dit Pothier.

Dans son acception la plus large, qui n'est pas celle que lui donne Pothier, cette maxime est, dans une forte mesure, la règle des actions humaines. La chose est passée dans le langage, on dit: "Vous ne pouvez pas bien juger de cette question, vous y êtes intéressé." "Vous ne feriez pas preuve de tant de passion à ce propos si vous n'étiez pas intéressé." Le langage est vraiment ici l'interprète de la croyance humaine. Vous introduisez, dans le procédé de rechercher la vérité, un élément qu'a rejeté le verdict de l'humanité. Je ne parle pas de cas exceptionnels; je sais que pour une bagatelle certains gens peuvent se parjurer, tandis que certains autres ne feraient pas un faux serment pour sauver leur propre vie. Les lois doivent considérer les hommes d'après la moyenne de leur valeur. La multiplicité des occasions dans lesquelles une affirmation assermentée est ju-

gée nécessaire, provient du relâchement survenu dans la population. En vulgarisant le serment, si l'expression m'est permise, vous en amoindrissez la solennité et la sainteté. Chose étrange à dire, si général que soit devenu l'usage du serment, la commission du parjure n'a pas augmenté dans la proportion du nombre des cas où l'on s'en rendait coupable. En multipliant sans nécessité le nombre des cas où il faut administrer le serment, on multiplie le nombre des occasions de parjure, et on diminue dans la même proportion la valeur moyenne d'un serment, et la conséquence est que la recherche de la vérité devient plus difficile. L'incertitude de la preuve est de beaucoup plus dangereuse que la rareté des témoins. Savoir tout n'est pas aussi important que de savoir bien. Vous dites que vous voulez jeter plus de lumière sur le sujet que vous avez en vue. Prenez garde de ne pas prendre la couleur pour la lumière, et de rendre votre sujet plus obscur qu'il n'était auparavant. L'art de la dissimulation jouerait un rôle important dans le procédé que vous adoptez pour savoir la vérité, et celui qui montrerait le moins de scrupule aurait injustement l'avantage sur celui qui dirait simplement la vérité. On représente la vérité nue. De nos jours, et chez la plupart des hommes, une fiction bien habillée court plus de chance d'être reçue et d'émouvoir les auditeurs.

Ne me dites pas que dans la confusion du mensonge et de la vérité, de la preuve désintéressée et des déclarations intéressées, de la malhonnêteté déguisée en vertu et de la sincérité suspecte, l'œil perceant de la justice distinguera la vraie ligne de démarcation entre l'innocence et la culpabilité! Je vous réponds avec l'impartialité que m'a donnée une longue expérience de ces matières, que s'il n'en est pas ainsi pour les juges qui ont les têtes les plus froides, combien plus sont exposés à se tromper les juges crédules. L'honnêteté ajoute au danger lorsqu'il s'agit d'un criminel habile. Au point où en sont les choses, la recherche des criminels devient de plus en plus difficile grâce à ce relâchement dans le sens moral du peuple. Combien plus difficile encore allez-vous rendre la chose en introduisant un nouvel et puissant élément de tromperie dans la preuve? Qu'on ne me dise pas que l'opinion publique demande cette loi à cause du grand nombre de victimes des erreurs irréparables de la justice. J'ai exercé ma profession durant douze ans dans l'un des grands centres des districts judiciaires, dans les procès au criminel. Pour le nombre, la variété et l'importance des causes, mon expérience a été considérable. Eh bien, M. l'Orateur, il me reste encore à apprendre—et je le dis sans vanité—qu'un innocent ait été puni dans les cas qui ne relèvent pas des règlements de police, alors que j'hésiterais à prendre la responsabilité de dire que tous mes clients qui ont été acquittés étaient innocents. Tant qu'il faudra l'unanimité du jury pour rendre le verdict, on peut être sûr que le nombre des coupables acquittés représentera une énorme proportion de la quantité des accusés. Sur les douze hommes inscrits au rôle pour faire le procès d'un accusé, on peut calculer que six seront enclins à l'acquiescement par l'impression naturelle de leur sympathie; sur ces six trois persisteront dans la disposition où ils sont de prononcer l'acquiescement, à cause de certaine disposition d'esprit, par manie de contradiction, et quelquefois par sentiment de partialité pour l'habileté de l'avocat; il n'est pas rare de voir qu'à la fin, quelques rapports d'amitié, quelque relation sympathique de société, une rancune quelconque contre le représentant de la Couronne, et même contre le juge, pourront entraîner un ou deux jurés à prononcer un acquiescement injustifiable. Eh bien, de ce juré ou de ces deux jurés le tribunal parvient quelquefois à avoir raison en disant avec fermeté qu'il n'y a pas de raison pour justifier un acquiescement, et que les présomptions offertes pour la défense de l'accusé ne reposent sur aucun fondement. Très souvent, l'absolue impossibilité de trouver dans les dépositions des témoins un mot qui contenance le système de la défense est le dernier et le seul

argument de la justice contre le juré préjugé. Qu'on donne à celui-ci la faculté de s'abriter derrière la déclaration assermentée du prisonnier, et vous verrez augmenter les dissensions chez les jurés.

Malheureusement, lorsqu'on examine ces questions délicates, le sentiment est porté à se substituer au froid raisonnement, et l'on est porté à trouver très belle la maxime plus sentimentale qu'intelligente qu'il vaut mieux que quatre-vingt-dix-neuf coupables échappent que de punir un seul innocent. La seule règle, c'est que tous les criminels devraient être punis et tous les innocents acquittés. La perfection dans les lois et dans les tribunaux ferait peut-être de cette règle une réalité. Pour se rapprocher de la perfection, les lois doivent être faites de façon à empêcher autant que possible les criminels d'échapper, et les innocents d'être injustement punis. Et si, à cause de la fragilité et de la perversité des hommes, il arrive un accident et qu'on obtienne une inique condamnation, cela ne constitue pas une raison de modifier les lois; le défaut n'est pas dans la loi, il est dans la perversité de la nature humaine. Allons encore plus loin. Vous craignez qu'avec une bonne loi et un bon juge il se produise un accident et qu'on fasse perdre la liberté, l'honneur ou la vie à un bon citoyen.

Pour prévenir cet accident que vous savez ne pas se présenter une fois sur mille cas, vous ouvrez la porte par laquelle passeront des milliers de criminels. Dans vos vues humanitaires, avez-vous songé que chacun de ces criminels que votre sensibilité a laissé libre est un dangereux ennemi de la liberté, de l'honneur, des membres et de la vie des bons citoyens? Avez-vous mis dans la balance le nombre d'enfants pervertis, de familles déshonorées, de blessures infligées, de meurtres commis par les centaines de malfaiteurs que votre imprudente philanthropie a épargnés et a enhardis? On a dit que la crainte de se trouver en défaut par suite d'un contre-interrogatoire rigoureux empêcherait le coupable de rendre faux témoignage. C'est là une prétention fallacieuse trop flatteuse pour l'avocat. Il ne faut pas oublier que nous sommes à la recherche des meilleurs moyens de découvrir la vérité dans l'embrouillamini des dépositions contradictoires dans les procès au criminel. Nous avons déjà établi la chose comme règle générale. Nous n'avons pas à légiférer pour les cas exceptionnels. Règle générale, l'innocent est bien protégé. Est-ce que l'habitué des cours, le chenapan intelligent qui a fait son étude du crime et des moyens de se soustraire à la loi après la commission, va ajouter votre loi à la catégorie des études spéciales qu'il a à faire, et va-t-elle devenir pour lui une addition très utile à ses moyens d'échapper. Il sait qu'il peut donner son témoignage, qu'il peut le donner quand tous les témoins auront été entendus. Il peut fabriquer sa machine criminelle au moyen de pièces non finies auxquelles son propre témoignage s'adaptera si naturellement que cela pourra lui donner l'apparence la plus naturelle d'innocence et de vérité.

Bien plus, le législateur ne doit pas oublier que la fabrication de la preuve par des complices, des amis, des serviteurs gagés par les criminels, constituent un facteur important dans la lutte du crime contre la société. Laissez-moi vous dire que votre loi va donner, j'allais dire une trop grande protection à cette industrie peu désirable. Les témoins ne sont pas rares, malheureusement, et les criminels peuvent faire leur choix à même ces êtres infâmes qui grouillent dans les bas-fonds de la société. Le nombre n'en fait pas défaut; il ne leur faut que le courage; ils craignent d'être découverts. Ils peuvent fabriquer pour ceux qui les emploient les combinaisons les plus ingénieuses pour égarer la justice, mais leur lâche coquinerie fléchit là où commence le danger de la découverte; car être découverts cela veut dire pour eux que leur châtement est possible. Mais qu'on leur donne la chance de faire corroborer leur version, sur les points principaux, par l'accusé, et l'on verra augmenter leur audace en proportion de la diminution de la crainte du

M. CHAPLEAU

danger, et leur ingéniosité renaître avec leurs chances de succès. Là où le témoin est effrayé, l'accusé n'hésitera point. Honte pour honte, il préférera la honte du parjure à celle du pénitencier. La crainte d'être découvert n'existe pas pour lui. Toutes les chances sont de son côté.

Qu'est-ce qu'une accusation de parjure contre une condamnation pour félonie? Vos lois—je n'ai jamais compris cette indulgence—ne font du parjure qu'un délit. Quand son procès s'instruit, l'accusé a le privilège de s'asseoir près de son avocat, parmi les gens de robe. Pensez-vous que le criminel endurci, pour le châtement duquel vous êtes également intéressés à la découverte de la vérité, de même que pour la protection du bon citoyen, pensez-vous que ce criminel endurci ne connaît pas toutes ces choses, et les sachant, pensez-vous qu'il va hésiter? Non; il corroborera la preuve faite par ses complices; il les complétera sans danger pour eux. Du danger pour lui, dites-vous? Ne sait-il pas aussi bien que vous que la couronne intente rarement des procès pour parjure? et que cela n'arrive que lorsqu'il y a quelque intérêt privé en jeu pour insister auprès de la couronne? Ne sait-il pas que dans ces cas-là l'impunité est la règle, et que la poursuite et le châtement ne seraient que l'exception? Il se parjurera sachant que si son parjure ne le sauve pas, la couronne ne le poursuivra pas après sa condamnation, et que si son parjure le sauve, le représentant de la couronne le laissera, de dégoût, s'en aller en répétant la parole de ce procureur général, homme d'esprit: "O, Votre Honneur, qu'il soit acquitté, nous aurons la chance de le faire condamner aux prochaines assises." Vous demandez aussi que la femme puisse être témoin contre son mari. Ceux qui ont élaboré cette loi ont-ils pensé aux grands maux qu'elle causerait?

Je ne veux pas répéter des remarques qui ont déjà été faites dans cette Chambre au sujet de la cruauté qu'il y a à faire venir une femme pour déposer contre son mari. Je prends la classe des gens la plus nombreuse de ceux qui comparaissent devant les tribunaux criminels. Je parle de ceux qui ont été dépravés par la pauvreté et par le vice qu'engendre l'intempérance, et je dis que d'après l'expérience de ceux qui ont exercé devant ces tribunaux, quand un homme, par suite de la pauvreté ou de l'intempérance, est descendu au point de commettre un crime, on trouve encore dans la mère de l'enfant de cet homme dépravé un sentiment d'honneur, un reste de vertu; et nous amènerions cette malheureuse épouse, qui a à supporter toute l'ignominie de la conduite de son mari, en présence de ce misérable, pour lui demander de s'exposer au danger d'être brutalement traité par lui si elle rend témoignage contre lui, ou bien à étouffer le sentiment de l'honneur, à détruire ce qui reste chez elle de bon, pour rendre un faux témoignage!

Dans les clauses les plus importantes, dans celles où le criminel a déployé toute son habileté, la difficulté est de trouver une preuve claire et positive. Dans plusieurs cas, la preuve de circonstance est la seule qui puisse faire condamner ces sortes de criminels. Je parle d'après mon expérience et avec le profond sentiment de la justice quand je dis que la preuve de circonstance sera complètement détruite par cette législation. La preuve de circonstance, avec les jurés faibles comme ils sont, ne vaudra rien contre l'adroit coquin qui viendra devant le tribunal dans la tribune des témoins et fera, sous serment, une déclaration plausible par laquelle il démontrera qu'il n'est pas coupable.

Oni, M. l'Orateur, je parle avec un profond sentiment de justice envers la société, quand je dis que nous ne sommes pas préparés pour cette législation, que par le fait de sa promulgation on encourage le parjure en lui donnant une récompense; bien plus, on le rend nécessaire. L'amendement présenté par mon honorable ami (M. McCarthy) ayant été rejeté, il y aura toujours une présomption de culpabilité contre l'accusé qui ne donnera pas son témoignage. Je résume mes objections: vous imposez au jury une mauvaise source de preuve; vous multipliez les occasions de parjure;

vous poussez le criminel à une plus profonde dépravation ; vous encouragez l'adroite coquinerie, et vous créez une présomption de culpabilité contre la timide innocence ; vous encouragez les jurés peu scrupuleux ; vous offrez une récompense pour la fabrication du faux témoignage, et tout cela pour protéger des innocents qui ne courent de danger que dans votre imagination et qui sont pleinement protégés par la loi telle qu'elle est aujourd'hui.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je n'ai jamais été favorable au principe de ce bill. Je sais bien qu'il y a beaucoup de divergence d'opinions parmi les juges de l'Ontario à ce sujet. D'après ce que je sais, mon sentiment est que la majorité des juges est en réalité opposée au principe du bill. Comme je l'ai déjà dit, je n'y suis pas moi-même favorable. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les habiles discours qui ont été prononcés dans cette Chambre pour et contre, et je dois dire que plus j'entends traiter ce sujet, plus je m'affermis dans l'opinion que ce serait une grande erreur que de faire de ce bill la loi du pays dans le temps actuel. Un bill semblable à celui-ci a été soumis à la Chambre des Lords et a été accepté une ou deux fois ; mais il n'est jamais devenu loi en Angleterre, et je pense que nous sommes assez en sûreté pour attendre qu'on en ait fait l'expérience, alors qu'il sera devenu loi en Angleterre.

Il me semble que ce bill détruit plusieurs sauvegardes qui protègent celui qui est accusé d'un crime. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'honorable secrétaire d'Etat dans ses raisonnements devant la Chambre des Communes, car je crois que les chances sont plutôt que l'effet de ce bill serait plus contraire que favorable à l'accusé ; mais c'est ainsi que les hommes diffèrent et que nous voyons les choses à travers des lunettes différentes. Par exemple, bien que ce soit la loi dans l'Ontario, et je ne parle que pour l'Ontario—que l'une ou l'autre des parties puisse rendre témoignage dans une cause civile, nous avons encore un autre privilège dans cette province, celui de renvoyer les parties hors de cour, de façon à ce qu'une partie ne puisse entendre la preuve faite par l'autre. Naturellement, dans un procès au criminel, cela ne pourrait se faire, attendu que le prisonnier doit être devant le juge et le jury pendant que s'instruit son procès, de sorte que, comme l'a dit mon honorable prédécesseur, ou pourrait prétendre qu'un adroit coquin pourrait comprendre comment il pourrait entrer dans la tribune des témoins et parler en sa faveur. Quant à cela je crois qu'il est très probable que ce serait défavorable à l'accusé. Puis il y a encore quelque chose. D'après la loi actuelle et la pratique suivie, quand un accusé a subi des condamnations intérieures, le poursuivant ne peut le dire au jury qu'après la conviction du prévenu, et alors on peut prouver qu'il a déjà été condamné, et la cour peut en tenir compte lorsqu'elle rend sa sentence. Si ce bill devient loi, l'amendement présenté par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) au sujet du contre-interrogatoire ayant été rejeté, il n'y a rien qui empêche le représentant de la Couronne de demander au témoin—car l'accusé est alors témoin—s'il n'a pas déjà été accusé d'autres crimes. S'il est bon qu'un accusé devenu témoin puisse se taire pour cette question, il est également bien de permettre à la couronne de prouver, avant la clôture du procès, qu'il a été condamné pour un autre crime. J'en suis donc arrivé à la conclusion que le bill devrait être rejeté.

M. WOODWORTH : J'espérais qu'on nous épargnerait ce nouveau débat. Le principe du bill a été amplement discuté dans la Chambre il y a quelques jours, et il a été reconnu par une majorité écrasante. Nous voyons ce soir quelques honorables députés qui étaient absents alors, venir aujourd'hui, après que le bill a été pleinement étudié, demander que le comité lève la séance, et par conséquent que le bill soit étouffé. L'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) a été rappelé à l'ordre pour avoir dit que l'effet de cette motion serait d'étouffer le bill, et il avait par-

faitement raison. Immédiatement après qu'il eut repris son siège les honorables messieurs qui s'intéressaient à cette motion se sont levés et ont hardiment montré leur intention de faire rejeter ce bill et d'en faire désapprouver le principe. L'honorable secrétaire d'Etat a fait contre le bill une argumentation longue, élaborée et éloquente. Il l'a pris par tous les côtés. Il a fait voir les couleurs du kaléïdoscope ; il l'a considéré sous ses aspects rouge, blanc et bleu ; il n'a rien laissé à ajouter, mais il n'a rien dit qu'il n'eût pas déjà été dit auparavant au sujet de ce bill, et on avait déjà répondu ici à toutes ses objections. Il a prétendu que le bill reconnaissait un privilège illicite à l'accusé, lequel pourrait se sauver au moyen du parjure. Il nous a dit que ce qu'il voulait, c'était un témoignage désintéressé. A-t-il déjà vu cela sur la terre ? J'aimerais à voir la créature angélique à laquelle il a jamais fait subir un contre-interrogatoire et qui a rendu un témoignage désintéressé ; j'aimerais à voir la figure de cet homme ou de cette femme.

J'ai exercé ma profession pendant quelques années ; j'ai fait subir des contre-interrogatoires à beaucoup de témoins, mais je n'ai pas réussi à en trouver un assez angélique pour être soustrait à toute influence mondaine, prêt à se diriger vers la patrie céleste, et qui était disposé à donner un témoignage dépouillé de préjugé. Mais, M. l'Orateur, c'est une fantaisie arcadienne éclosée dans la poétique cervelle du secrétaire d'Etat. Il ne trouvera pas la chose au Canada. A Londres, à Liverpool, à Birmingham, ce principe est le fondement de la loi, on va bientôt le devenir. Il est certain que la Chambre des Lords l'a reconnu, et toute cette discussion, elle l'a faite. Et comme je l'ai dit l'autre jour, Dieu sait qu'ils sont assez conservateurs. Ils savaient que dans toutes les villes de la Grande-Bretagne rôdaient ces coquins non châtiés, et qu'on pourrait se procurer ces sortes de témoins ; que la peinture que le secrétaire d'Etat nous a faite lorsqu'il a parlé des quatre ou cinq hommes qui se succèdent dans la tribune des témoins pour raconter leur version préparée et combinée, en laissant au conspirateur principal, l'accusé, le soin d'y mettre le fini, que cette peinture serait une réalité, et ils savaient que la chose se ferait sur une grande échelle, si jamais elle se faisait. Cependant ils ont donné à l'accusé le droit de devenir témoin dans un pays où il y a cinquante coquins contre un chez nous. Je dois dire au secrétaire d'Etat que tout ce qu'il a dit contre le bill appliqué à l'atmosphère plus pure que nous avons au Canada, aurait pu être soutenu avec dix fois plus de force dans la Chambre des Lords, où le bill a été adopté. Le procureur général en Angleterre n'a pas trouvé au-dessous de sa dignité, ni au-dessous de ses grands talents et de la position qu'il occupe, de soumettre à la Chambre des Communes chaque lettre, chaque ligne et chaque phrase de ce bill, et de demander au peuple anglais de l'adopter comme loi. Cependant mon honorable ami pense qu'au Canada, où il y a tant de coquins—bien que nous n'ayons qu'une population de cinq ou six millions—le bill aura pour effet d'amener une longue file de criminels qui se présenteront à la tribune des témoins pour y faire leur version préparée d'avance.

L'honorable député de Hamilton s'est aussi servi de ce raisonnement. Il était absent lorsque nous avons discuté le principe de ce bill, mais il a dit : je suis opposé au bill et j'appuie le secrétaire d'Etat, je vais faire rejeter ce bill. Il a dit que le bill serait défavorable au criminel et que l'innocent serait condamné. Il ne s'accorde pas avec le secrétaire d'Etat, et si nous prenons un juste milieu dans ce qu'ils ont dit nous arriverons peut-être à ce qui est juste. L'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) a fait un très fort raisonnement en faveur du bill, en citant la cause de Main vs Beamish, dans laquelle, avec la loi existante, si c'eût été une affaire d'assaut, toutes les parties auraient pu être entendues, et dans laquelle, parce que Beamish s'est adonné à frapper Main sur un artère, causant ainsi la mort, on a permis à Main de rendre témoignage.

Ces gens désintéressés, ces pauvres et angéliques créatures, ces désintéressés, ont déposé contre l'honneur et la vie d'hommes qui étaient aussi innocents qu'eux. Bien plus, cette cause exige l'intervention de la Chambre des Communes. C'est une règle bien établie qu'il vaut mieux que neuf coupables échappent que de punir un seul innocent. Je répète que cette question ayant été débattue pleinement dans le grand pays auquel nous devons allégeance et qui est un pays conservateur, qu'avant été adoptée par une si forte majorité dans la Chambre des Lords, il ne convient guère aux honorables membres de cette Chambre de nous demander de nous rendre ridicules en donnant un vote contraire à celui que nous avons donné l'autre jour. Ils ne peuvent étouffer ce bill sans se rendre ridicules eux-mêmes en donnant un vote diamétralement opposé à celui qu'ils ont donné l'autre jour. Même après le discours du secrétaire d'Etat, qui a parlé dans le même sens que l'honorable député de Hamilton (M. Robertson), malgré les flots d'éloquence du premier, que j'ai écoutés avec le plus grand plaisir, je vois que nous avons perdu du temps, à moins que les honorables députés ne soient prêts à se lever et à voter contrairement à ce qu'ils ont fait il y a quelques jours à propos du principe du bill.

M. CHAPLEAU : L'honorable député s'est montré injuste dans l'appréciation qu'il a faite de mes remarques et de celles faites par l'honorable député de Hamilton. Nous n'avons pas différé. Nous avons été d'accord pour condamner le bill, et nous avons fait voir qu'il était doublement mauvais. L'honorable préopinant a voulu faire une plaisanterie. Tout son raisonnement n'est qu'une plaisanterie.

L'honorable député a dit ceci : " Le secrétaire d'Etat a parlé de témoins désintéressés, mais où les prend-ils ? " Si, dans toutes les causes dont l'honorable député a été chargé, les témoins étaient malhonnêtes, il a dû se trouver en bien mauvaise compagnie. Dans l'administration de la justice, j'ai entendu des témoignages désintéressés ; et c'est parce que je sais que dans notre honnête pays, il y a des témoins désintéressés, que nous pouvons obtenir un procès et un verdict équitables du jury, que je m'oppose à ce qu'on confonde les témoins honnêtes et désintéressés avec les témoins malhonnêtes.

L'honorable député a dit que le législateur anglais n'avait pas été détourné de son but par le nombre des criminels dans des villes telles que Londres, Liverpool, Glasgow et Dublin, et qu'on a adopté en Angleterre une législation donnant à ces criminels le privilège de témoigner dans leur propre cause.

Cette législation n'a pas été adoptée en Angleterre. Le bill a été voté par la Chambre des Lords, mais il n'est pas encore devenu loi, et j'espère qu'il ne le deviendra pas. J'espère que le bon sens de la Chambre des Communes empêchera ce funeste résultat. L'honorable député s'est étendu longuement sur la dépravité de ces grandes villes ; mais ce fait ne détruit pas mon argument. Il sait que la position que j'occupe est inattaquable, et il a fait appel aux préjugés.

Il a prétendu que les députés ne pouvaient pas voter contre cette motion, car ce serait faire preuve d'étréitesse d'esprit ; qu'ils ne devaient pas prendre en considération les arguments qui sont donnés, mais regarder aux procès-verbaux de la Chambre ; qu'à telle ou telle page, ils ont voté de telle ou telle manière ; qu'ils ne doivent pas s'exposer de se faire reprocher sur les hustings d'avoir voté noir et blanc sur la même question. Je ne ferai pas à la Chambre un appel de cette nature. Je ne fais ces quelques remarques que pour exprimer ma désapprobation d'une telle législation, et les opinions que j'ai cru de mon devoir de mettre sous les yeux de mes collègues.

M. WOODWORTH : L'honorable ministre dit que mon raisonnement n'est qu'une plaisanterie, et que je n'ai pas été juste envers lui. Il a lu de la littérature légère, et c'est là qu'il prend ses témoins désintéressés. C'est le cas de cet

M. WOODWORTH

Irlandais auquel on demandait, après avoir entendu trois ou quatre témoins, s'il en avait d'autres ; il répondit qu'il y avait onze personnes prêtes à jurer qu'elles ne l'avait pas vu faire. C'étaient des témoins désintéressés.

M. McCARTHY : Je me lève plutôt pour citer une autorité, que pour répondre aux arguments du secrétaire d'Etat. Il est revenu à cette doctrine qui a été mise de côté il y a déjà plusieurs années, que l'intérêt était un motif suffisant pour faire rejeter le témoignage d'un témoin, sous prétexte qu'il pouvait se parjurer.

Il a encore invoqué cet autre argument qui a aussi été réfuté depuis longtemps, que lorsqu'un témoin de cette nature est dans la tribune, le jury est incapable de discerner et jurer s'il dit la vérité ou non.

Permettez-moi de citer une autorité reconnue en matière de preuve en droit criminel, le juge Taylor, un auteur reconnu en Angleterre, dans l'Ontario et dans tous les pays de langue anglaise.

En rejetant le témoignage des parties au dossier et des autres témoins intéressés, le législateur était guidé non seulement par la probabilité que ces témoins commettraient un parjure délibéré, plutôt que de rendre un témoignage qui pourrait leur être préjudiciable ; mais aussi, parce que dans de telles circonstances, les jurés seraient incapables de découvrir le mensonge. On ne pourra jamais imaginer une colonie plus gratuite contre la véracité des témoins et l'intelligence des jurés.

Permettez-moi de citer un autre passage.

Bien que dans les premiers temps de l'application de ces articles, des juges éclairés, regardant la question avec défiance, aient pu être portés à considérer l'examen des parties comme une amélioration douteuse, sinon comme une innovation dangereuse, nous croyons qu'aujourd'hui tous les avocats éminents de Westminster Hall admettront sans hésitation, que ce changement dans la loi a produit des résultats très avantageux.

Sans doute que cela ne se rapporte qu'à la procédure civile, mais ce qui est bon là doit être également bon pour aider à découvrir la vérité dans les causes criminelles. Le prisonnier, peut, peut-être, être plus porté à se parjurer.

Il y a ici des avocats qui ont pratiqué aussi longtemps que le secrétaire d'Etat, bien qu'ils n'aient pas toujours été procureurs de la Couronne, et je puis dire que c'est l'opinion de tous, que lorsqu'un avocat comparait toujours en faveur de la même partie, il devient porté à ne considérer la question qu'à un seul point de vue.

J'ai entendu parler de juges distingués, et j'en ai connu personnellement qui, lorsqu'ils étaient avocats, défendaient toujours les prisonniers ; et j'en ai connu d'autres qui étaient toujours du côté de la poursuite. Je crois que la tournure d'esprit qu'ils ont contractée au barreau les a suivis sur le banc, et je vois des juges qui sont toujours en faveur de l'accusé, et d'autres qui sont toujours disposés à se prononcer fortement contre lui. Je crains qu'il n'en soit ainsi pour le secrétaire d'Etat.

M. CHAPLEAU : C'est tout le contraire. Dans les sept huitièmes des cas, je défendais les criminels.

M. McCARTHY : L'honorable ministre a dû se trouver en bien mauvaise compagnie. Dans notre province des innocents sont certainement accusés quelque fois. Alors il est bien pénible de voir que l'enchaînement des circonstances qui semblent indiquer la culpabilité, et qui pourrait être parfaitement expliquée d'une manière ou d'une autre par la seule personne qui sache quelque chose, ne puisse pas l'être par l'accusé.

Je crois que l'honorable ministre se convaincra que l'adoption de cette loi n'aura pas le résultat qu'il redoute, c'est-à-dire de permettre aux coupables d'échapper à la justice. Le député de Victoria-Nord (M. Cameron) est d'accord avec le secrétaire d'Etat pour faire de l'opposition au bill, mais pour une raison tout à fait contraire. Le secrétaire d'Etat croit que l'accusé aura tout le bénéfice de cette loi.

M. CHAPLEAU : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le coupable, le criminel, en aurait le bénéfice, pendant que l'honnête homme se trouverait dans la position contraire.

M. McCARTHY : Oui, mais l'accusé peut être une canaille, comme dit l'honorable ministre, mais il peut être accusé faussement. C'est ce que la cour et le jury doivent décider, s'il est un criminel, un coupable ou un innocent, et ce que l'honorable ministre prétend, c'est que la cour et le jury sont tout à fait incapables de déterminer.

Je diffère complètement d'opinion avec lui. Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la Chambre en discutant la question, quoique depuis le temps de Jeremy Bentham, elle ait beaucoup passionné l'opinion en Angleterre. Comme les honorables députés le savent, le plus savant jurisconsulte d'Angleterre, le juge Stephen, je crois pouvoir le qualifier ainsi sans injustice envers lord Bramwell et d'autres jurisconsultes, est en faveur de ce changement.

L'amendement de M. Bossé est rejeté.

M. McCARTHY : A présent, j'espère que l'honorable monsieur acceptera l'amendement qui semble avoir l'assentiment général du comité : l'article cinq, dont j'ai donné avis.

M. CAMERON (Huron) : Pour ce qui me concerne, je suis disposé à accepter l'amendement.

Amendement adopté.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je crois que je puis maintenant proposer l'adoption de l'addition au bill, dont j'ai donné avis. La Chambre n'ignore pas que dans deux ou trois occasions j'ai introduit un bill à l'effet d'amender la loi sur la preuve, afin de permettre de rendre témoignage aux personnes qui ont des objections à prêter serment. Ce bill a été introduit plusieurs fois, et je crois qu'il est parfaitement inutile d'en proposer un nouveau.

Comme le bill actuel est un bill sur la preuve, il me semble que si la Chambre est en faveur de mon amendement, il serait facile de décider qu'il fera partie du bill.

Je propose donc que l'article dont j'ai donné avis soit ajouté au bill. Il se peut que les amendements que j'ai proposés soient un peu plus longs qu'il ne serait nécessaire. J'ai eu l'avantage de consulter à ce sujet le député ministre de la justice, et il m'a laissé entendre qu'il était inutile de rédiger ces articles aussi longuement, et qu'une bonne partie pourrait être mise de côté; avec la permission de la Chambre je retrancherai certains passages, pour ne proposer que les suivants :

Si une personne assignée comme témoin devant une cour de juridiction criminelle ou dans une poursuite au civil, à l'égard de laquelle le parlement du Canada a juridiction sous ce rapport, ou appelé à faire ou désirant faire un affidavit ou une déposition, au cours du procès, se refuse ou ne veut pas consentir, sous prétexte de scrupules de conscience, à prêter serment, ou si elle déclare qu'un serment n'engage pas sa conscience, la cour ou le juge, ou tout autre fonctionnaire présidant au procès, ou toute personne compétente à recevoir des affidavits ou dépositions, aura la faculté, après s'être convaincu que l'objection est faite avec sincérité de permettre à cette personne, au lieu de prêter serment, de faire une affirmation ou déclaration solennelle dans les termes suivants, savoir :

"Je, A. B., affirme et déclare solennellement, sincèrement et véritablement que la prestation d'un serment est, d'après ma croyance religieuse, illégale (ou n'engage pas ma conscience, *selon le cas*), et j'affirme et déclare aussi solennellement, sincèrement et véritablement, que, etc."

Laquelle affirmation et déclaration solennelle aura la même valeur et le même effet que si cette personne eût prêté serment de la manière ordinaire.

Je propose que ce qui précède soit ajouté au bill pour en former le sixième article. Je puis ajouter, comme la Chambre le sait, sans doute, que cela est déjà la loi d'Ontario, pour les causes civiles. D'après les discours qui ont été prononcés dans cette Chambre, dans les occasions précédentes, je sais que beaucoup de députés sont opposés au principe de mon amendement; mais lorsqu'ils étudieront toute la question, je crois qu'ils s'apercevront que leur opposition est mal fondée.

Comme je l'ai entendu dire ce soir par un député de Québec, le but de toute preuve est d'arriver à découvrir la vérité. Il est de fait que si la personne amenée comme témoin a des scrupules à prêter serment, elle peut refuser d'être assermentée; plus que cela, même si elle ne refuse pas de prêter serment, on peut mettre son témoignage de côté. Il me semble que lorsque quelqu'un dit ce qu'il sait, sous une affirmation solennelle, cela engage autant sa conscience que s'il jurait sur l'Évangile. Je crois que l'opinion de la grande majorité des juges, si non tous, surtout dans l'Ontario, est qu'il serait très désirable de voir cet amendement introduit dans notre loi sur la preuve. J'espère que la Chambre saisira l'opportunité qu'il y a d'adopter l'amendement que je propose.

M. BLAKE : Je suis peiné de voir que mon honorable ami ait jugé à propos de proposer son amendement justement au bill actuel. C'est une répétition de ce qui a, je crois, déjà causé le naufrage du bill lui-même, et de l'amendement de mon honorable ami, à une session précédente. Des projets de loi se rapportant à trois questions différentes de la loi criminelle furent renvoyés devant un même comité spécial qui, dans sa sagesse, réunit les trois projets dans un seul bill, et le résultat fut que, lorsque le bill revint devant la Chambre, les adversaires de chacun des trois projets réunirent leurs forces contre le bill, qui succomba sous l'effort de cette opposition combinée.

Je crois qu'il serait préférable que le projet de l'honorable député, qui est très important, et auquel je suis prêt à donner mon assentiment et ma voix, comme je l'ai déjà fait, vint devant la Chambre sur son propre mérite, afin de ne pas être embarrassé par l'opposition que peut rencontrer le bill, et que, de son côté, le bill de mon honorable ami ne soit pas embarrassé par l'opposition que peut rencontrer l'amendement.

Si, cependant, l'honorable député persiste à proposer son amendement, je suggérerais qu'après avoir fait connaître ses intentions, il propose qu'il soit rapporté, et alors le vote pourra être pris, tandis qu'en proposant l'adoption de cet article en comité, il ne peut pas connaître l'opinion de la Chambre.

M. ROBERTSON (Hamilton) : La raison pour laquelle je propose cet amendement aujourd'hui, c'est que la situation ne me paraît pas être la même que celle à laquelle l'honorable député de Durham-Ouest fait allusion. Cette fois on avait introduit plusieurs questions dans le bill, dont une n'était pas une question de preuve. Par exemple, dans l'autre bill on avait introduit un amendement à la loi criminelle, qui est aujourd'hui devant la Chambre, concernant les ouvertures sur la glace.

M. BLAKE : Oh ! C'est par là que le bill est tombé.

M. ROBERTSON (Hamilton) : C'est exactement là où le bill est tombé. Aujourd'hui le bill est intitulé "Acte pour amender de nouveau la loi sur la preuve dans les causes criminelles," et ce serait aussi le titre de mon amendement si je le présentais sous forme de bill. Cependant je suis toujours disposé à accepter les conseils de l'honorable chef de la gauche, dans les questions de procédure, bien que je ne puisse pas toujours les accepter sur les questions politiques, et comme quelques-uns de mes amis semblent croire que le conseil est bon, je retire mon amendement.

Amendement retiré.

M. McCARTHY : Je désire proposer un court amendement dont j'ai donné avis et auquel, je crois, la Chambre n'aura pas d'objection. C'est pour permettre à une personne de témoigner contre son mari dans les cas où, d'après le statut de 1869, le mari est passible d'accusation pour refuser de pourvoir à l'entretien de sa femme. La cour du banc de la reine, dans Ontario, a décidé que la femme, qui est la

seule personne qui connaisse la question, n'est pas un témoin compétent, bien qu'elle puisse être témoin dans les causes où sa personne ou sa liberté sont en jeu. Je propose d'ajouter l'article suivant :

Dans toute poursuite contre un mari qui, volontairement et sans excuse légale, ne donnera pas à sa femme les aliments, les vêtements ou le logement nécessaire, ou qui refusera ou négligera de les fournir, sa femme sera un témoin compétent comme si la poursuite était intentée pour une offense affectant sa liberté ou sa personne.

Je crois que cet amendement est très raisonnable et que personne ne s'y opposera.

M. CAMERON (Huron). Dans le bill, nous reconnaissons le principe que la femme n'est pas admise à témoigner contre son mari, excepté dans certaines causes. Si elle est un témoin compétent contre son mari, dans les causes de cette nature, pourquoi ne le serait-elle pas dans les autres ?

M. McCARTHY: La femme est déjà un témoin compétent, et mon amendement n'est que pour donner plus d'étendue à la loi.

M. WELDON: Je suggère que l'amendement de l'honorable député soit mise comme clause conditionnelle de l'article deux.

M. McCARTHY: S'il y a des objections au sujet de la phraséologie de l'amendement, je le proposerai lorsque le bill sera rapporté.

Le comité lève la séance et rapporte le bill tel qu'amendé.

M. CAMERON (Huron): Je propose que ces amendements soient maintenant adoptés en concours.

M. AMYOT: Je propose :

Que les dits amendements ne soient pas adoptés maintenant, mais que le dit bill soit renvoyé de nouveau en comité général, pour y être amendé de manière à faire disparaître le droit du mari et de la femme d'être entendus comme témoins, l'un en faveur de l'autre ou l'un contre l'autre.

M. CAMERON: Il n'y a aucun article qui décrète que la femme pourra être entendue comme témoin contre son mari ; elle peut être entendue comme témoin, mais non contre son mari.

M. AMYOT: Lorsqu'un témoin est appelé à rendre témoignage, on ne peut pas prévoir d'avance ce qu'il va dire. Il arrive souvent qu'un témoin amené dans les intérêts du prisonnier, se trouve à être le plus fort témoin contre lui.

Il y a de grandes chances qu'une femme appelée en témoignage en faveur de son mari, devienne la cause de sa conviction. En permettant au mari ou à la femme de témoigner l'un pour l'autre, il y a de grands dangers de créer du trouble dans les familles et d'affaiblir les liens qui existent entre le mari et la femme.

Permettre à la femme ou au mari d'être entendu comme témoin l'un contre l'autre, c'est immoral ; c'est contre la loi qui ne fait qu'un de l'homme et de la femme, et j'espère que la Chambre ne permettra pas une telle preuve.

Le vote est pris sur l'amendement de M. Amyot :

POUR :

Messieurs

Amyot,	Fodd,	McMillan (Vandrevil),
Bain (Soulanges),	Dupont,	McDougald (Picton),
Bergin,	Ferguson (Welland),	Moat,
Blondeau,	Grandbois,	Montplaisir,
Bourbeau,	Guillet,	Ouimet,
Cameron (Victoria),	Hackett,	Pope,
Carling,	Haggart,	Sproule,
Caron,	Jenkins,	Temple,
Chapleau,	Landry (Montmagny),	Tipper,
Curran,	Lesage,	Wallace (Albert),
Daly,	Macdonald (King's),	White (Hastings).—34.
Desjardins,		

M. McCARTHY

CONTRE :

Messieurs

Allen,	Harley,	Mulock,
Armstrong,	Hay,	O'Brien,
Baker (Missisquoi),	Hesson,	Paterson (Brant),
Baker (Victoria),	Hickey,	Platt,
Bowell,	Hilliard,	Ray,
Burnham,	Irvine,	Rinfret,
Burpee,	Jamieson,	Robertson (Hamilton),
Cameron (Huron),	Kaufbach,	Robertson (Shelburne),
Cameron (Middlesex),	King,	Rykert,
Campbell (Renfrew),	Kirk,	Scrivier,
Casgrain,	Kraus,	Somerville (Brant),
Charlton,	Landerkin,	Somerville (Bruce),
Cochrane,	Langelier,	Springer,
Cockburn,	Langevin,	Taylor,
Colby,	Laurier,	Townshend,
Davies,	Livingstone,	Vail,
Fairbank,	Macmaster,	Wallace (York),
Farrow,	Macmillan (Middlesex),	Watson,
Fisher,	McCarthy,	Weldon,
Fleming,	McCraney,	Wells,
Forbes,	McIsaac,	White (Cardwell),
Foster,	McMullen,	Wigle,
Geoffrion,	McNeill,	Wilson,
Gillmor,	Mills,	Woodworth,
Gordon,	Mitchell,	Yeo.—76.
Gunn,		

Amendement rejeté.

RAPPORTS INCOMPLETS.

M. CHAPLEAU: J'ai été accusé d'avoir produit devant cette Chambre un rapport que je savais incomplet. Si l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk) s'était donné la peine de lire la première page du rapport, il aurait vu qu'il était complet, car celui qui a été produit est le seul qui ait été fait au sujet de l'acte de tempérance du Canada dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. BLAKE: Comme j'ai fait la même interpellation que l'honorable député de Guysboro', je sais que sa prétention était que l'honorable ministre n'avait pas produit un rapport complet, mais il n'a pas dit qu'il avait produit un rapport qu'il savait être incomplet.

M. CHAPLEAU: Je n'avais pas d'intention malicieuse. Cela ressemblerait à un verdict rendu récemment à Montréal.

M. KIRK: L'ordre de la Chambre ordonnait un rapport de l'année 1884. Celui-ci est pour l'année 1881 ; par conséquent il ne se conforme pas du tout à l'ordre de la Chambre, et il n'était pas nécessaire de le produire. Le secrétaire d'Etat dit que c'est tout ce qu'il y a dans son ministère ; mais la loi dit qu'on devra faire un rapport annuel, et il est du devoir du ministre de voir à ce que ces rapports lui soient expédiés.

M. CHAPLEAU: *Nemo dat quem non habet.* Il n'y a pas de rapport dans mon ministère et il ne peut pas y en avoir. Le ministère de l'intérieur nous a fait parvenir le seul rapport qui ait été fait.

RAPPORTS DONT LA PRODUCTION EST ORDONNÉE.

Un état indiquant le nombre de passes ou de billets à prix réduit donnés à des particuliers pour voyager sur l'Intercolonial, depuis le 1er janvier 1884, jusqu'au 1er février 1885 ; les noms des personnes à qui ils ont été donnés ; la date de l'émission ; la période pendant laquelle les passes étaient valables, et dans le cas de billets à prix réduit, la réduction faite.—(M. McMullen.)

Un état faisant connaître les sommes payées pour blessures à des personnes faisant partie de la police à cheval, depuis 1878 ; les noms des personnes blessées, la nature des blessures, le montant d'argent payé, et à qui payé.—(M. Somerville, Brant.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 12 mars 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

BILLS PRIVÉS.

M. ABBOTT : Je propose, —

Que vu que le délai pour la réception des rapports du comité des Banques et du commerce sur bills privés expire aujourd'hui, il soit prolongé jusqu'à jeudi, le 2 avril prochain.

Motion adoptée.

OR AMÉRICAIN.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on attiré l'attention du gouvernement sur le fait qu'en substituant aux souverains de l'or américain pour la réserve en or qu'il tient en main, il s'assurerait une réduction sensible dans le taux de l'échange sur New-York au grand avantage de la population en général ? et le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des arrangements pour avoir en main une quantité suffisante d'or américain pour obtenir ce résultat à l'avenir ?

Sir LEONARD TILLEY : Notre fonds de réserve consiste tant en souverains anglais qu'en or américain, et le département paie avec l'un ou l'autre, à son choix.

IMMIGRATION CHINOISE.

M. BLAKE : Quand la mesure concernant l'immigration chinoise, qui, suivant la déclaration du secrétaire d'État, à Victoria, doit être proposée pendant cette session, sera-t-elle présentée ?

M. CHAPLEAU : Je ne sache pas qu'aucune législation ait été promise sur ce sujet, mais je suppose que le gouvernement se chargera de la question lorsqu'il sera prêt à la mettre devant la Chambre.

RÉCLAMATIONS DES ENTREPRENEURS DE L'INTERCOLONIAL.

M. WELDON : Quelques réclamations ont-elles été présentées par les entrepreneurs de la section seize (16) du chemin de fer Intercolonial, ou par aucun d'eux ? Ont-elles été réglées par la commission du chemin de fer ? Dans ce cas, a-t-elle rendu quelque décision à ce sujet ? et quelques deniers ont-ils été payés à J. B. Gough ou à aucune personne, à compte de ces réclamations ?

M. POPE : Aucune réclamation n'a été présentée au département, et par conséquent, rien n'a été fait à ce sujet, et aucune somme n'a été payée.

LE CANADA ET LA JAMAÏQUE.

M. BURPEE : Je demande que la Chambre ordonne la production de la—

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de l'île de la Jamaïque, ou M. Solomon ou aucune autre personne, de la part de ce dernier gouvernement, concernant la confédération de cette île avec le Canada ; aussi de la correspondance avec le gouvernement de la Grande-Bretagne sur le même sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis dire à l'honorable député qu'il n'existe aucune correspondance.

Motion retirée.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de sir Leonard Tilley, à l'effet que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

M. McLELAN : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps sur cette question, et j'espère que je serai bref. Les honorables députés de la gauche semblent avoir un vif désir de discuter la politique nationale, de s'extasier pour la centième fois sur les avantages du libre-échange, et pour répéter que tout homme devrait être libre, comme disait l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) à Toronto, d'acheter ce dont il a besoin sur le marché qu'il voudra.

Pour eux, il est indifférent que l'ouvrier qui produit les articles dont ils ont besoin, réside dans notre propre pays ou dans un pays étranger. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons d'autres opinions sur la question. Nous ne désirons aucunement mettre fin à la discussion sur cette question ; notre désir est qu'elle soit discutée le plus à fond possible, en autant que cela ne nuira pas à la dépêche des affaires. Nous nous opposons seulement au ton et à la manière dont les honorables députés de la gauche ont discuté cette question depuis cinq ans.

Lorsque le tarif et la politique du gouvernement ont été introduits devant la Chambre, nous nous rappelons avec quelle violence et quelle aigreur ils ont été attaqués. Nous nous souvenons que les manufacturiers, sous cette politique, étaient appelés des voleurs publics, et l'on disait que le gouvernement voulait légaliser le dépouillement du peuple par les manufacturiers.

L'ex-ministre des finances épuisa toute sa collection d'invectives amères à l'adresse des manufacturiers du pays en les dénôçant, eux et le but qu'ils se proposaient.

Depuis, il a un peu baissé le ton, et nous n'entendons plus parler autant des vols des manufacturiers. Aujourd'hui, M. l'Orateur, l'opposition a adopté le ton de la mélancolie et des lamentations. Il semble y avoir entre eux une sorte d'émulation pour savoir qui représentera la situation de ce pays sous les couleurs les plus sombres et les plus tristes. Cette émulation, qui n'est certainement pas une noble émulation qu'on remarque chez eux, ressemble à celle qui pourrait exister entre des entrepreneurs de pompes funèbres qui s'efforceraient de faire leur ouvrage de la manière la plus triste et la plus lugubre.

On dirait qu'ils ont étudié la philosophie du chagrin, et d'avoir appliqué, avec de légères modifications, ces paroles de la "Philosophie du Chagrin," par Thomson :

For party sake let us gather around
And invent sad and doleful stories about everything,
To see who among us shall do the worst
In tangling the skein of circumstances,
And in weaving a web of dreariest argument—
To make us comfortably miserable.

Ainsi, ils semblent s'évertuer à être confortablement misérables. Chaque fois qu'ils peuvent signaler une faillite, chaque lois qu'ils peuvent trouver une industrie qui périlite, une usine dont les fourneaux sont éteints et dont les ouvriers chôment, ils se sentent confortablement malheureux, et ils se font une joie d'annoncer ce fait au monde entier.

Quelquefois ils deviennent misérablement gais, et nous en avons en une exemple l'autre soir, lorsque le député de Brant-Sud (M. Paterson) nous a fait la description d'une ville réduite en cendre. Il rappela à nos mémoires l'incendie de la ville de Saint-Jean et des malheurs qui l'ont accompagné. Il nous a fait le tableau de ces milliers d'hommes qui avaient travaillé pendant des années à se construire un foyer pour eux et leurs familles, et à qui il ne restait plus que des murs calcinés et des amas de cendre pour leur indiquer l'endroit où s'élevaient autre fois leurs demeures.

Pendant qu'il se complaisait dans cette description, l'honorable député faisait éclater ses saillies spirituelles en gerbes étincelantes, son éloquence s'enflammait, et les honorables députés qui siègent à ses côtés et derrière lui se livraient à de bruyants transports d'allégresse à cette peinture de la désolation.

Certains événements qui nous sont transmis par l'histoire, sont bien difficiles à croire, mais lorsque j'ai vu l'honorable député et ses amis devenir si bruyants et si joyeux en écoutant cette description, j'ai senti que l'incident que rapportait le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) était possible, et qu'il est même probable que Néron ait joué de la flûte pendant l'incendie de Rome.

Mais, M. l'Orateur, ils sont libres d'adopter la ligne de conduite qui leur plaît, et si nous nous plaignons de leurs discours ce n'est qu'au point de vue des conséquences qu'ils peuvent avoir pour notre pays à l'étranger.

Je reviens aux déclarations de l'honorable député de Norfolk-Nord. Il a résumé ses accusations contre le gouvernement en déclarant que nous sommes venus devant le parlement avec une dette considérable, avec fortes dépenses, avec un surplus de production, avec le Nord-Ouest détruit, avec le courant de l'immigration réduit à presque rien, et avec la défense faite aux habitants du Manitoba de construire des chemins de fer avec leur propre argent.

Examinons un instant ces accusations. Il prétend que nous sommes venus devant le parlement avec une dette considérable. Il est vrai que notre dette est passablement élevée; mais il est vrai aussi, comme l'a fait voir l'honorable ministre des finances, qu'elle n'est pas aussi élevée que celles de plusieurs colonies qui ont moins de ressources que le Canada pour faire face à leurs obligations. De plus, tant que ce gouvernement a été au pouvoir, depuis 1878, et pendant l'autre période avant 1873, jamais la dette n'a été augmentée d'un cent pour faire face aux dépenses courantes du gouvernement.

Nous ne pouvons pas dire la même chose des honorables députés de l'autre côté, car ils ont dû augmenter la dette, sinon dans de grandes proportions, du moins pour une somme considérable, pour subvenir aux dépenses de l'administration qu'ils ne pouvaient payer avec les revenus ordinaires du pays. Le gouvernement actuel peut dire que sans les surplus qu'il a eus avant 1873 et depuis, la dette publique, avec les travaux qui ont été construits, serait d'environ \$30,000,000 plus élevée qu'elle ne l'est.

On prévoyait qu'en reliant les provinces dans une Confédération, la dette publique augmenterait considérablement. On savait en établissant la Confédération que pour la faire réussir, la faire prospérer et la faire durer, il faudrait entreprendre et terminer des travaux considérables qui devraient être payés sur le capital.

Il était spécialement convenu que le chemin de fer de l'Intercolonial serait construit pour mettre en communication les provinces maritimes et les autres provinces. Il était convenu que les canaux seraient élargis et creusés. Plus tard, lorsque nous avons fait l'acquisition du Nord-Ouest et que la Colombie anglaise a été annexée à la Confédération canadienne, il était admis par les deux partis qu'une somme considérable devait être dépensée pour construire et compléter un chemin de fer direct d'un océan à l'autre.

Qu'aurait valu la Confédération sans moyens de communication entre les provinces? Qu'aurait-elle valu, si nous, habitants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, chaque fois que nous venons à Ottawa ou dans toute autre partie des provinces supérieures, il nous fallait, surtout en hiver, nous diriger par le Maine, sur Boston ou New-York, et voyager à travers la République américaine pour venir dans la capitale de la Confédération.

Je dis que la Confédération vaudrait à peine le papier sur lequel est imprimé l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, si on n'avait pas établi des moyens de communication entre les provinces.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a établi une comparaison entre la dette des États-Unis et la dette du Canada, par tête de la population. Je ne traiterai pas au long cette question, car je crois que l'honorable député qui est à côté de moi, doit s'en occuper tout particulièrement, mais je dirai cependant un mot au sujet des remarques de

M. McLELAN

l'honorable député, et des causes auxquelles il attribue la dette des États-Unis.

Il prétend qu'il y a vingt ans, une dette énorme a été contractée pour sauver la nation, pour l'empêcher de périr.

Nous, nous avons contracté une dette pour créer une nation, nous avons contracté une dette pour nous faire une nationalité, pour consolider et relier ensemble une Confédération qui deviendra un jour une des plus belles nations du monde. Il dit qu'aux États-Unis, la dette a été contractée pour empêcher la nation de périr. J'ai déjà dit que la Confédération ne vaudrait pas le papier sur lequel sa constitution est imprimée, si nous n'avions pas de voies de communication entre les différentes provinces de l'est à l'ouest.

Il est très beau de faire du sentiment, mais il faut aussi relier la population, il faut créer un intérêt commun, et sans ses moyens de communication tout commerce devient impossible entre les habitants d'une province et ceux d'une autre; sans cela il est aussi impossible de créer des intérêts communs qui unissent les provinces plus solidement que toute constitution écrite.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) est venu dans la Nouvelle-Ecosse, et il nous a dit que notre marché naturel c'était les États-Unis. Si nous avions suivi ses conseils; si les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince-Edouard, faisaient toutes leurs transactions avec les États-Unis, et si la population des provinces de l'ouest n'avait aucune relation de commerce avec les provinces de l'est, nous n'aurions pas ce lien commercial qui unit les populations quelquefois plus étroitement et plus efficacement que tout autre.

Le chemin de fer Intercolonial a été construit et nous avons eu un commerce entre les provinces de l'est et celle du milieu, et depuis, ce commerce s'est développé et il prend tous les jours plus d'extension, et les sentiments de sympathie entre les provinces se développent avec lui et deviennent plus forts et plus vivaces d'année en année.

Bientôt, grâce à une partie considérable de cette dette que nous avons contractée, de cette dette qu'on nous reproche, nous aurons des communications avec l'extrême ouest, le grand chemin de fer Canadien du Pacifique sera ouvert, nous irons de l'Atlantique au Pacifique; ce moyen de communication créera entre l'extrême est et l'extrême ouest, un intercourse et un trafic qui ira grandissant, et qui unira entre elles les provinces de l'est et de l'ouest. Nous n'aurions pas pu nous procurer ce moyen de communication si nous n'avions pas contracté cette dette et si nous n'avions pas fait ces dépenses.

Ces dépenses avaient été prévues depuis nombre d'années, et les deux partis s'y attendaient. Il est vrai que la dette, en 1885, est plus élevée que nous l'avions prévu.

Nous nous attendions qu'en 1891 toutes les dépenses nécessaires pour compléter le chemin de fer Canadien du Pacifique nous resteraient sur les bras comme partie de la dette publique, mais on a trouvé qu'il était possible, et l'on a donné de bonnes raisons à l'appui de cela, qu'il était dans l'intérêt du public de compléter à une époque plus rapprochée le chemin de fer Canadien du Pacifique, et l'on a décidé, dans l'intérêt du public en général, de faire cette dépense afin de le parachever six ans plus tôt qu'on ne l'avait primitivement projeté, en 1891. Mais, M. l'Orateur, si cette dette est aujourd'hui plus forte qu'on ne l'avait prévu, si elle a atteint le chiffre auquel nous nous attendions qu'elle s'élèverait en 1891, nous croyons que les résultats de l'ouverture au trafic de cette ligne, l'avantage d'avoir une communication entre l'extrême ouest et l'est, compenseront pour les déboursés, et nous permettront de porter le fardeau qui pourra nous être imposé.

L'honorable monsieur a dit que les États-Unis s'étaient créés une dette énorme dans la guerre qui s'est terminée en 1865; il nous a dit combien ce pays avait réduit sa dette, et la soldait d'année en année, et il dit à cette Chambre que, lorsque nous augmentons notre dette, ce fait porte à réflé-

chir sérieusement. Mais, M. l'Orateur, je songe à ce fait, et, au lieu d'y trouver matière à réflexion sérieuse, je dis qu'il y a lieu de se réjouir de ce que les États-Unis aient pu réduire de tant de millions leur dette considérable pendant les vingt années qui ont suivi la guerre.

Qu'ont-ils, M. l'Orateur, pour cette dette ? Qu'est-ce qui a causé cette dette ? L'honorable monsieur dit qu'elle a été créée pour préserver l'existence nationale, et tout ce qui en résulte, ça été le massacre de centaines et de milliers d'hommes, et la destruction de propriété représentant une somme immense. Tout ce que ces dépenses considérables ont laissé aux États-Unis, ça été les tombeaux qui couvrirent les victimes, et les pierres tumulaires que l'on éleva à leur mémoire — œuvres qui ne rapporteront jamais rien en retour, jusqu'à ce que retentisse la trompette du jugement dernier, et que les tombeaux rendent leurs morts. Que c'est différent de nos dépenses, et de l'objet pour lequel notre dette a été créée — non pour des œuvres mortes, mais pour des œuvres qui contribuent au développement et à la prospérité de ce pays, et qui, d'année en année, à mesure que le temps marchera et que le pays se développera davantage, montreront que ces placements ont été bons et qu'ils ne constitueront pas un fardeau pour ce pays grand et prospère.

Si les États-Unis, avec leur grande variété de sol et de climat, sous l'opération d'un tarif protecteur, ont pu, en vingt ans, réduire aussi considérablement leur dette, n'ayant point de travaux productifs comme résultat de cette dette spéciale, à combien plus forte raison pouvons-nous espérer que dans notre grande Confédération, avec la grande variété de son sol, et les ressources inépuisables qu'offrent nos mines, nos pêcheries, notre agriculture et notre politique de protection — à combien plus forte raison pouvons-nous espérer que notre dette sera réduite à temps — en relativement moins de temps, et que nous nous débarrasserons entièrement de notre fardeau.

Mais, M. l'Orateur, quand même cette charge ne disparaîtrait pas, je maintiens que c'est une dépense nécessaire et bien que ces travaux publics, comme l'a dit l'honorable député de Huron (sir Richard Cartwright), ne soient pas directement et entièrement productifs, néanmoins ils sont indirectement du plus grand avantage. Ils étaient nécessaires à notre existence nationale, ils sont nécessaires à notre vie nationale, et ils formeront le plus fort lien qui unira cette grande Confédération de l'est à l'ouest. Lorsque ce grand chemin de l'Atlantique au Pacifique sera ouvert, que nous aurons le commerce de l'extrême est avec celui de l'extrême ouest, et qu'il sera transporté sur ce chemin, nous sentirons alors que nous ne formons réellement qu'un même peuple, et que nous avons un intérêt commun, si je puis me permettre une comparaison, je dirai que les trains qui voyageront de l'ouest à l'est, et de l'est à l'ouest, transportant les produits d'une province aux autres, seront comme la navette dans le métier, formant un tissu qui unira ces provinces en une grande fraternité.

L'honorable monsieur a dit que les dépenses sont considérables. Eh bien, M. l'Orateur, elles le sont, mais le ministre des finances a montré qu'elles ne sont pas lourdes, qu'elles ne pèsent pas indûment sur le peuple.

L'honorable monsieur dit que le ministre des finances a été obligé de parcourir les rues afin d'obtenir de l'argent pour faire face aux dépenses. M. l'Orateur, si l'honorable monsieur a dû emprunter de l'argent, ça n'a été que pour des fins temporaires, et pour faire honneur aux obligations contractées pour l'exécution de ces importants travaux.

Les honorables messieurs de la gauche ont été obligés, durant les cinq années qu'ils ont passés au pouvoir, de parcourir les rues et d'emprunter sept ou huit millions de dollars pour faire face aux dépenses courantes du pays. Je n'ai pas besoin d'appuyer davantage sur ce point de l'accusation de l'honorable monsieur. L'honorable ministre des finances a donné des chiffres pour montrer comment on a fait face à

la dépense, que l'honorable monsieur appelle lourde, et combien peu elle pèse sur la population de ce pays.

L'honorable monsieur dit qu'il y a une pléthore de production, et il regrette qu'il y ait autant de manufactures dans ce pays. Je crois que l'honorable monsieur doit s'en prendre à lui-même, dans une grande mesure. Nous nous rappelons qu'il y a trois ou quatre ans, après que la politique nationale eut été adoptée, les honorables messieurs de la gauche se sont levés et ont annoncé à l'univers que dans la fabrication du coton, dans le raffinage des sucres, et dans diverses autres industries, les manufacturiers réalisaient des profits énormes de vingt, quarante ou cinquante pour cent, et davantage dans quelques cas. Avec de pareilles déclarations au pays, est-il étonnant qu'un élan outré ait été donné aux manufactures, et qu'un plus grand nombre de personnes se soient engagées dans la fabrication du coton, que ne le demandaient peut-être alors les besoins du pays ? Je le répète, les honorables messieurs doivent se reprocher à eux-mêmes — s'il y a une pléthore de production, s'il y a trop de manufactures, d'avoir augmenté le nombre de personnes engagées dans ces industries.

Les honorables messieurs de la gauche ne voudraient pas que l'on dit que pas un homme dans la Confédération ne les a crus, — que l'on ne devait pas prendre leur parole sur cette grande question publique. On a ajouté foi à leur parole dans plusieurs cas ; et celle-ci a eu son influence en donnant lieu à l'établissement, dans ces branches particulières, d'un plus grand nombre de manufactures qu'il n'était désirable qu'il y en eût dans le temps. Mais les rapports de la douane indiquent une diminution dans l'importation de ces articles dont la politique nationale a spécialement pour but d'encourager la fabrication — les cotonnades, et les articles en fer et en acier. Comparez les six mois à partir du 1er juillet 1884 et comparez-les avec les six mois correspondants de 1883, et vous constaterez une diminution considérable dans l'importation de ces articles.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a essayé de nous alarmer en nous annonçant que notre revenue diminue. La diminution du revenu pendant les derniers six mois a été causée par la diminution dans l'importation des cotonnades et des articles en fer et en acier ; et pourquoi, M. l'Orateur ? Parce que ceux qui distribuent ces marchandises, les marchands de tout le pays, trouvent qu'ils peuvent les acheter à de meilleures conditions dans le pays, que celles auxquelles ils peuvent les importer. Le revenu a diminué de \$805,153 durant les derniers six mois. Le revenu provenant des cotonnades a subi une réduction de \$347,109, et celui provenant des articles en fer et en acier, que la politique nationale protège et encourage particulièrement, une réduction de \$420,738, ce qui forme un total de \$767,847 ; et le revenu provenant des spiritueux et des vins, que l'adoption de la loi Scott dans les divers comtés a sans doute affectés, a subi une diminution de \$78,418 ; ce qui forme, dans le revenu provenant de ces trois classes d'articles, une diminution totale de \$846,265, soit \$41,112 de plus que la réduction entière du revenu de la douane pendant les six mois. De sorte que les honorables messieurs verront qu'au lieu qu'il y ait une diminution générale de toutes les importations, cette diminution n'a eu lieu que dans les articles que nous sommes particulièrement en état de fabriquer, et que la politique nationale encourage spécialement.

Mais l'honorable monsieur dit que le Nord-Ouest a été ruiné, et que le courant de l'immigration a été réduit à peu de chose. M. l'Orateur, si le courant de l'immigration a subi une diminution, à qui la faute, sinon aux honorables messieurs qui occupent les bancs de l'opposition ?

L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) sourit, mais je demanderai à ces honorables messieurs ce qu'ils ont fait, durant les cinq années que le Nord-Ouest a été sous leur contrôle, pour augmenter le flot de l'immigration. Je leur demanderai s'ils n'ont pas eu le

Nord-Ouest sous leur contrôle durant cinq longues et sombres années, et ce qu'ils ont fait pour attirer l'immigration dans cette contrée. L'honorable député de Huron-Sud a dit à Montréal, que n'eût été la mauvaise administration de ces gens, nous aurions de 500,000 à 600,000 âmes au Nord-Ouest, et que cette contrée aurait exporté cette année \$20,000,000 de boisseaux de grains. Quoi! après avoir dépensé dans cette contrée \$15,000,000 à \$20,000,000, les honorables messieurs ont quitté le pouvoir en disant qu'il n'y avait que 30,000 habitants au Nord-Ouest; et cependant ils nous disent maintenant que n'eût été la mauvaise administration, il y aurait là une population de 500,000 à 600,000. Sous leur administration, qu'y avait-il pour attirer le monde au Nord-Ouest? Quelles facilités ont-ils offertes pour émigrer dans ce pays?

M. LANDERKIN : Des chemins de fer.

M. McLELAN : Des chemins de fer; où?

M. LANDERKIN : D'Emerson à Winnipeg.

M. McLELAN : Vous n'en aviez pas un seul mille.

M. LANDERKIN : Nous en avons 50 milles.

M. McLELAN : Il n'y avait pas un seul rail de posé.

M. MACKENZIE : Ils étaient tous posés.

M. McLELAN : Le terrassement était fait depuis trois ou quatre ans, et vos rails rouillaient en tas dans le Nord-Ouest, mais pas un seul rail n'était posé.

Une VOIX : Le chemin était en exploitation.

M. McLELAN : Le département des chemins de fer m'a informé que pas un seul rail n'était posé lorsque les honorables messieurs de la gauche ont quitté le pouvoir, et dans le cours de l'automne suivant tous les rails furent posés, et les trains se rendaient à Winnipeg, fournissant pour la première fois une communication par voie ferrée avec le reste du continent américain.

Les honorables messieurs se sont vantés mainte et maintes fois d'avoir construit le chemin. Ils ont construit un chemin de fer à partir de Selkirk, sur une longueur de 14 milles, dans la direction des bois, et un autre depuis Port-Arthur, sur une longueur de 114 milles, vers les bois, puis ils se rendirent à 100 milles au sud de ce point et dépensèrent un quart de million de dollars pour la construction des écluses de Fort Frances. Et ils prétendent qu'avec cela ils auraient pu exporter du Nord-Ouest 20,000,000 de boisseaux de grain. Quand même ils auraient complété les écluses de Fort Frances et tous les autres moyens de communication qu'ils avaient projetés, il leur aurait été impossible d'exporter du Nord-Ouest l'excédant de la récolte de cette année en moins de trois ou quatre ans.

L'honorable monsieur dit que l'on a informé les habitants du Nord-Ouest qu'ils ne pourront employer leur argent à la construction de leurs propres chemins de fer. Mais, M. l'Orateur, il oublie ce qu'ils ont fait. Il oublie qu'ils ont adopté ou soumis au parlement un bill dont une des dispositions décrétait qu'aucun chemin de fer ne pourrait être construit dans le Nord-Ouest, à moins de 40 milles de distance du chemin de fer du Pacifique.

M. MILLS : Parallèle à ce dernier.

M. McLELAN : Que l'on ne pourrait raccorder la ligne-mère, ni construire aucun chemin de fer à moins de 40 milles de distance de cette dernière.

M. MILLS : Il n'y a aucune disposition de cette nature.

M. McLELAN : Et ainsi il ne sied guère aux honorables messieurs de la gauche de nous accuser d'avoir empêché la construction de chemins de fer au Nord-Ouest, ni d'avoir empêché les habitants du Nord-Ouest d'employer leur propre argent à la construction de voies ferrées.

M. McLELAN

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) affirme que sous l'opération de la politique nationale nous n'avons pas favorisé le cultivateur, cependant l'instant d'après il dit que depuis que le parlement a adopté la politique nationale, il ne s'est pas écoulé un seul jour sans que les produits agricoles aient été cotés plus haut aux Etats-Unis qu'au Canada, et il prétend aussi que les prix des produits agricoles sont régis par les marchés étrangers. Eh bien, si ce sont les marchés étrangers qui régissent le prix des produits agricoles sur ce continent, les Etats-Unis exportent une quantité considérable de leurs produits, et nous faisons de même. Pourquoi alors les marchés étrangers maintiendraient-ils les prix à un chiffre plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada? Et pourquoi l'honorable monsieur désire-t-il autant qu'il y ait réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada relativement aux produits agricoles? Si l'honorable monsieur veut bien relire le fameux discours qu'il a prononcé il y a quelques années, il y verra que, d'après ses propres paroles, les cultivateurs bénéficient d'une politique de protection. Il sait que ce n'est qu'une très faible proportion des produits agricoles des Etats-Unis et du Canada qui est exportée. Il sait que les neuf dixièmes des produits de la ferme sont consommés dans le pays, et que si nous avons une forte population, qui ne rapporte pas de produits agricoles, si nous avons un grand nombre de personnes engagées dans les manufactures qui consomment les produits agricoles, nous augmentons d'une manière très appréciable la valeur de ces produits; et, si les assertions de l'honorable monsieur sont exactes, c'est pour cela que les produits agricoles sont cotés plus haut aux Etats-Unis qu'au Canada—vu qu'aux Etats-Unis il y a une population manufacturière plus considérable, une population beaucoup plus forte de consommateurs, aux besoins desquels les cultivateurs doivent pourvoir, qu'au Canada.

L'honorable monsieur dit ensuite que nous ne faisons rien pour obtenir un traité de réciprocité. Comme je l'ai déjà dit, pourquoi désire-t-il autant un traité de réciprocité, si notre marché n'est affecté que par les marchés étrangers? L'honorable monsieur est allé plus loin qu'il n'aurait dû le faire, en disant à la Chambre que nous sommes tenus de ne pas accepter un traité raisonnable. Mais, nous annonçons depuis des années que nous sommes prêts à accepter un traité de réciprocité négocié à des conditions raisonnables avec les Etats-Unis.

Mais l'honorable monsieur déclare que nous devons abandonner quelque chose, et tout d'abord il veut que nous retournions à un tarif de libre-échange; il veut l'abolition des droits sur la farine, sur les grains, sur le charbon, sur tous les articles, et alors, dit-il, nous serons en position de négocier un traité en abandonnant aux Etats-Unis quelque chose en retour. Le gouvernement et le parlement n'ont qu'un désir, celui de conclure avec les Etats-Unis un traité de commerce équitable, un traité à des conditions justes et égales, dans lequel les droits du Canada seront maintenus, et dans lequel les habitants des Etats-Unis n'auront pas tout à leur guise. Nous voulons vivre. L'honorable monsieur sourit. Mais nous avons conclu des traités avec les Etats-Unis, nous avons eu une réciprocité générale avec eux, nous avons conclu des traités relatifs à nos pêcheries, et nous avons constaté que même ces traités avaient besoin d'être surveillés de près. Nous avons constaté que même lorsque notre poisson était admis en franchise aux Etats-Unis, on y imposait un droit sur les paquets ou les boîtes de homards. Nous voulons qu'il n'y ait pas de malentendu, nous voulons conclure un traité large, basé sur des droits égaux. Notre désir est de vivre en harmonie et en paix, pour ce qui regarde le commerce, avec le grand peuple qui nous avoisine; que le castor et l'aigle vivent ensemble dans l'harmonie et la paix commerciales, que si le lion et l'agneau reposent ensemble, le petit enfant puisse mettre la main sur une boîte de homard non taxée.

Mais l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) voudrait nous voir tout céder d'abord ; il voudrait nous voir établir ce libre-échange, et ensuite négocier un traité de réciprocité, puis céder quelque chose de plus. Que pourrions-nous abandonner de plus ? Non, la véritable politique est de continuer à suivre la voie dans laquelle nous marchons, et lorsque le temps sera arrivé, lorsque les habitants des Etats-Unis seront disposés, nous les rencontrerons face à face, nous discuterons toute la question avec eux, et négocierons un traité à des conditions justes et équitables tant pour le Canada que pour les Etats-Unis.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur voudrait-il me permettre de rectifier sa déclaration ?

M. McLELAN : Il pourra le faire lorsque j'aurai fini, vu que je désire terminer avant la suspension de la séance.

M. MACKENZIE : J'ai seulement à dire que tous les rails ont été posés avant le 1er juillet 1878, et que le chemin était fini jusqu'à Selkirk, 22 milles plus loin que Winnipeg.

M. McLELAN : C'est-à-dire de Selkirk à Winnipeg.

M. MACKENZIE : Cela était complété, et tous les rails étaient posés depuis la frontière jusqu'à Winnipeg. Voici le rapport.

M. McLELAN : Je suis allé au département des chemins de fer exprès pour avoir des informations, et l'on m'a dit que tous les rails entre Selkirk et Winnipeg étaient posés, mais qu'il n'y en avait pas un seul de posé entre Winnipeg et Emerson.

M. MACKENZIE : Cela prouve comment l'administration actuelle des chemins de fer doit être bien soignée.

M. McLELAN : Si je suis mal renseigné, la faute en est au département, et il y a inadvertance de sa part.

M. MACKENZIE : Le ministre devrait savoir cela.

M. McLELAN : L'honorable monsieur ne prétendra pas que le chemin de fer était ouvert au trafic.

M. MACKENZIE : Oui.

M. McLELAN : Et qu'il était exploité ?

M. MACKENZIE : Oui.

M. McLELAN : Mais il n'a été ouvert et exploité que pendant l'hiver, si ma mémoire ne me fait défaut. Toutefois, il est mieux que nous n'entrions pas maintenant dans cette discussion, tant que nous n'aurons pas reçu les documents du département des chemins de fer.

M. MACKENZIE : Ceci vient du département des chemins de fer.

M. McLELAN : Ça n'est pas d'une importance si grande. L'honorable monsieur ne l'avait pas ouvert au trafic ; il n'avait pas commencé à faire circuler les trains—je suis convaincu de cela du moins—et il n'y avait pas de communication, ou de trafic, lorsque le gouvernement a quitté le pouvoir.

M. MACKENZIE : Vous aviez dit qu'il n'y avait pas de chemin de fer.

M. McLELAN : C'est ce que l'on m'avait dit. Dans tous les cas il n'y avait pas de trafic.

M. MACKENZIE : Oui, il y avait du trafic.

M. McLELAN : L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), a annoncé à l'univers que nous nous appauvrissons tous les jours, et que la population abandonne le Canada. Quelle nouvelle à annoncer dans ce parlement, et à communiquer à l'univers, que de dire que le Canada devient de plus en plus pauvre, et que la population s'en va aussi rapidement qu'elle peut !

Si l'honorable monsieur croyait cela, s'il croyait que ce pays marche à la ruine, et que la population l'abandonnerait pourquoi ne le quitte-t-il pas lui-même ? S'il croit que le pays marche à la ruine, il n'a pas droit d'y rester. Personne n'est justifiable d'émigrer dans un pays ou d'y demeurer, s'il ne croit pas que ce pays lui donnera, ainsi qu'à ses enfants, les moyens de vivre et de prospérer ; et je dis que la meilleure réfutation de l'assertion de l'honorable monsieur, que le pays marche à la ruine, c'est qu'il y reste, et je crois qu'il prospère, avec la grande masse de ceux qui demeurent dans le pays.

Quelle indication l'honorable monsieur donne-t-il ? Le ministre des finances a cité les rapports des banques d'épargne et de diverses autres institutions, qui prouvent que la grande masse du peuple prospère, et que la richesse s'accumule dans le pays.

L'honorable monsieur a essayé de démontrer que les gens émigrent en grands nombres. Ils ont quelques chiffres pour appuyer leur prétention que la population a quitté le pays. Ils ont les rapports du recensement des Etats-Unis depuis 1870 jusqu'à 1880, et ils montrent par ces rapports du recensement qu'il y a eu une forte émigration des Canadiens aux Etats-Unis, environ 400,000.

M. CASGRAIN : Ajoutez encore 2,000.

M. McLELAN : L'honorable monsieur surpasserait l'Oncle Sam ; il surpasserait les commissaires du recensement.

De ce côté-là de la Chambre, on se plaint continuellement que notre recensement est une fraude. Il cherche à établir que le recensement des Etats-Unis, qu'ils admirent tant, est une fraude, et n'a pas rendu justice aux Etats-Unis. Mais, supposons qu'un grand nombre de personnes aient émigré de 1870 à 1880, ne savons-nous pas, et ne nous rappelons-nous pas que les honorables messieurs de la gauche ont passé cinq ans de cette période au pouvoir ? Ne savons-nous pas qu'ils ont administré les affaires du pays ? Ne savons-nous pas la dépression qui a régné depuis 1875 jusqu'à 1878-79, et qui n'a cessé qu'après le changement de gouvernement et l'adoption de la politique nationale ? Et ne voient-ils pas, dans cette dépression et dans cette condition du pays durant les cinq années de leur administration, qu'il y avait une bonne raison pour que les gens abandonnassent le pays.

Mais ces messieurs affirment et répètent que la population a émigré depuis, oubliant que leur propre chef, le député de Durham-Ouest, a prouvé d'une manière concluante à la Chambre, l'année dernière, qu'il a reconnu que presque toute cette émigration indiquée dans le recensement des Etats-Unis avait eu lieu en 1876 et 1877. Je vais citer un extrait du discours de l'honorable monsieur pour prouver ce que j'ai affirmé, savoir, qu'en faisant cette assertion, ils contredisent positivement ce qu'a dit l'honorable chef de l'opposition, qui a admis ici dans cette Chambre, que presque toute cette émigration qui a eu lieu depuis 1870 jusqu'à 1880, s'est produite pendant qu'ils étaient au pouvoir, en 1876 et 1877.

M. MILLS : Pas du tout ; c'est une erreur.

M. McLELAN : L'honorable monsieur dit que son chef commet des erreurs.

M. MILLS : Non ; c'est vous.

M. McLELAN : Nous savons qu'il commet des erreurs, et à partir du jour où il prit le commandement, où il saisit la direction du parti, ça été jusqu'aujourd'hui une succession d'erreurs. Je sais qu'au point de vue particulier de parti où se place l'honorable monsieur, c'était peut-être une erreur de sa part que de faire cette admission, mais il l'a faite ; il prononçait un discours long et élaboré sur l'émigration—discours long et élaboré comme ils le sont toujours, et habiles comme ils le sont toujours—mais voici l'erreur que

L'honorable monsieur a commise, d'après la manière de voir de l'honorable député de Bothwell. Il a dit :

Il est prouvé par l'enquête minutieuse faite en 1882, sous le contrôle de la législature du Massachusetts—

C'est la question de l'immigration aux Etats-Unis des Canadiens français—

que ce n'est que depuis dix ou quinze ans que cette immigration a pris de si grandes proportions dans cette partie du pays; et c'est beaucoup plus récemment, cinq ou six ans avant 1882, qu'elle a pris le caractère d'un établissement permanent dans ce pays.

Voilà les paroles, voilà l'erreur que, suivant l'honorable monsieur, son chef a commise.

L'honorable monsieur parlait d'une enquête faite par la législature du Massachusetts sur la question de l'immigration dans ce pays des Canadiens français; puis il fit allusion à une assemblée des Canadiens français, et aux résolutions qu'ils passèrent dans cette circonstance, et il lut une des résolutions qui furent adoptées par une assemblée des Canadiens français de Lowell; voici cette résolution :

Attendu que, depuis que les Canadiens français se sont établis dans cette partie du pays, ils ont atteint une population de 400,000 dans la Nouvelle-Angleterre, et considérant que beaucoup d'entre eux sont devenus propriétaires, paient de fortes taxes, et attendu que les jeunes gens, pour la plupart, se proposent de se fixer ici : Il est résolu que nous protestons contre cette partie du rapport qui dit que nous sommes une bande d'envahisseurs industriels : Considérant qu'il faut cinq ans de résidence dans le pays avant de pouvoir devenir citoyen de cette glorieuse république, et que les Canadiens français pour la plus grande partie n'ont été ici que depuis cinq ou six ans.

Prenez la première résolution, dans laquelle ils disent qu'ils sont 400,000, et prenez la suivante, à l'effet qu'ils ne sont là que depuis cinq ou six ans, puis prenez l'année 1882, et vous verrez que l'honorable député de Durham prouve que toute cette émigration a eu lieu pendant 1876 et 1877. Et cependant, les messieurs de la gauche, oubliant ce qu'a fait leur chef, l'erreur, comme ils appellent cela, qu'il a commise en faisant cette admission, répètent encore que le peuple émigre en grand nombre de ce pays.

Mon honorable ami de Cardwell (M. White) nous a prouvé, l'autre jour, que même d'après les états fournis par les chemins de fer, il vient plus de monde dans le pays qu'il n'en émigre. Nous voyons dans les rapports de notre recensement qu'un très grand nombre de personnes, qui demeureraient autrefois aux Etats-Unis, demeurent aujourd'hui au Canada, et y prospèrent; et que, comparée à notre population, il y a au Canada une plus grande proportion d'Américains de naissance, que de Canadiens aux Etats-Unis, comparé à la population des Etats-Unis.

Je suppose que l'honorable monsieur persistera à nous dire qu'ils émigrent, et pourquoi émigrent-ils? Qu'y a-t-il aux Etats-Unis pour attirer les habitants du Canada? Je suppose que l'honorable monsieur dira qu'il y a plus d'ouvrage là-bas, que les salaires y sont meilleurs, et qu'il y a des terres de prairies à coloniser. Eh bien, M. l'Orateur, si l'on appliquait la politique de l'honorable monsieur, et que nous fussions réduits à un tarif de revenu; si le gouvernement adoptait les doctrines énoncées par l'honorable député de Durham-Ouest, d'après lesquelles nous devrions être libres d'acheter ce dont nous avons besoin sur n'importe quel marché de notre choix, et aux plus bas prix, il y aurait alors moins d'ouvrage pour notre population dans notre propre pays, les salaires seraient réduits, et notre population aurait plus d'avantages à quitter ce pays pour aller rejoindre le grand nombre des classes ouvrières employées aux Etats-Unis.

Mais l'honorable monsieur a parlé de la balance du commerce, et il a dit que le ministre des finances avait prétendu que plus il pourra approcher de l'équilibre, sous ce rapport, le mieux ce sera pour nous.

J'approuve cette doctrine.

L'honorable monsieur nous a cité l'exemple de l'Angleterre, et nous a dit que depuis huit à dix ans, la balance du commerce contre l'Angleterre a été énorme; et il a dit à la

M. McLELAN

Chambre comment on avait fait face à cette balance du commerce. Par le gain de ses navires à l'étranger, par l'intérêt sur les placements qu'elle avait faits dans toutes les parties du monde. Mais il ne nous a pas dit que l'Angleterre était sous l'opération d'une politique protectionniste, devenue énormément riche, et qu'elle avait gagné l'argent, qu'elle a à faire des prêts dans tout l'univers; qu'elle retire l'intérêt des placements qu'elle a faits à l'étranger, et que par ce moyen elle faisait face à la balance du commerce contre elle. Il n'a pas essayé non plus de montrer combien mieux s'en trouvait l'Angleterre si elle n'avait pas à dépenser ces 1,290 millions de louis sterling qu'il a mentionné à l'achat de marchandises étrangères. Il ne nous a pas dit combien mieux l'Angleterre s'en trouverait si elle n'avait pas contre elle cette énorme balance du commerce, à laquelle elle est aujourd'hui obligée de faire face au moyen des gains de ses navires, et de l'intérêt que lui rapportent ses placements à l'étranger. Il ne nous a pas dit combien d'ouvrage cet argent donnerait s'il était dépensé dans le pays, aux populations de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande. Il ne nous a pas dit non plus combien de misère et de souffrances il y a parmi les gens sans emploi de la Grande-Bretagne, à cause de cette forte balance du commerce contre l'Angleterre, et de l'envoi à l'étranger de cette somme énorme d'argent.

Ils parlent des fardeaux que l'on impose au Canada, et des taxes que perçoit mon honorable ami le ministre des finances. M. l'Orateur, si mon honorable ami avait à sa disposition les taxes des pauvres de la Grande-Bretagne; s'il avait le montant perçu annuellement pour le soutien des pauvres de ce pays, il pourrait subvenir aux dépenses du gouvernement fédéral, et tous les gouvernements provinciaux du Canada, et il lui resterait encore un plus fort surplus qu'aucun de ceux qu'il a jamais eus. Et cependant, l'honorable monsieur de la gauche veut que nous adoptions une politique qui enlèverait à notre population son travail.

Une VOIX : Ecoutez, Ecoutez.

M. McLELAN: Je lui demanderai ceci: Supposons qu'une partie de ces 1,290 millions de louis sterling soit employée à construire des manufactures en Irlande, et à donner de l'ouvrage aux habitants de ce pays, cela ne contribuerait-il pas à la prospérité et au bonheur de ce dernier?

Un des grands griefs dont on se plaint en Irlande, c'est que les grands propriétaires absents pressurent constamment ce peuple et ce pays; on dit que les propriétaires irlandais qui vivent à l'étranger sont un fléau pour l'Irlande. Si l'on admet cela, et on semble l'admettre dans tout l'univers, où est la différence entre les propriétaires absents et les ouvriers absents?

L'honorable monsieur voudrait voir nos ouvriers prendre la route des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, ou de n'importe quel autre pays, et nous enlever dans cette partie du pays, l'argent qu'ils gagnent jour par jour pour se soutenir et supporter leurs familles. Les classes ouvrières du Canada s'apercevraient bientôt d'un grief comme celui-là, et ne tarderaient pas à s'en plaindre, tout comme les habitants de l'Irlande ne tardent pas à se plaindre d'être constamment pressurés pour soutenir les grands propriétaires absents.

L'honorable monsieur a ensuite parlé de l'immigration subventionnée, qu'il condamne. J'ai un mot à dire à ce sujet. Je crois avoir dit ici, l'année dernière, en l'absence de l'honorable ministre de l'agriculture—et si je ne l'ai pas dit, les archives publiques de la province d'Ontario le démontreront—que l'immigration subventionnée, dont on s'est tant plaint, a été causée par le gouvernement de la province d'Ontario; qu'une convention a été faite entre les commissaires de l'Irlande avec le gouvernement d'Ontario, par laquelle ce gouvernement devait recevoir les immigrants qui lui seraient envoyés, et leur donner de l'ouvrage. En vertu de cette convention on est venu trouver le minis-

tre de l'agriculture, et on lui a dit : Le gouvernement d'Ontario recevra tous ceux que nous enverrons, voulez-vous donner de l'aide pour amener ces personnes là où le gouvernement d'Ontario pourra en prendre soin ? Cela a été accordé ; et cette politique a été ainsi inaugurée, ou beaucoup développée.

Les honorables députés de la gauche prétendent, M. l'Orateur, être les amis de l'ouvrier ; et avoir fortement à cœur ses intérêts. Je leur demanderai comment ils se proposent de favoriser l'ouvrier par l'adoption d'une politique qui consisterait à importer d'un pays étranger tous les divers articles dont nous avons besoin pour des fins privées et publiques. Comment vont-ils favoriser les classes ouvrières de ce pays, s'ils abaissent les barrières et laissent pénétrer dans le pays une affluence de marchandises étrangères. L'honorable monsieur sait que c'est précisément lorsqu'il y a une pléthore de production par tout l'univers, comme l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) appelle cela, qu'une politique de protection nous est particulièrement avantageuse. Elle est alors, si jamais, avantageuse, parce que c'est le temps où les produits des manufacturiers et des ouvriers étrangers sont exportés pour encombrer les marchés des pays où existe le libre-échange, et où il n'y a pas de protection.

Et, par conséquent, je dis que si les honorables messieurs de la droite ont à cœur les intérêts du travailleur, et désirent améliorer sa position, ce n'est pas en l'envoyant à l'étranger chercher de l'emploi, et en accordant de l'encouragement aux ouvriers étrangers, qu'ils rendront sa position meilleure, mais plutôt en ayant des ouvriers dans le pays, en les employant, et les faisant vivre à même nos produits de la ferme.

L'honorable député de Picton (M. Tupper) m'a rappelé, l'autre jour, un incident qui prouve clairement, selon moi, quels grands avantages, la société en général, et surtout la classe agricole, peuvent retirer, de l'emploi des ouvriers. Ainsi, si vous enlevez de Montréal et de Toronto tous les ouvriers, et que vous les envoyez aux Etats-Unis, les marchés de ces deux villes diminueront de moitié. Voici l'incident que l'honorable député m'a rappelé : Lorsque j'étais en Ecosse, un ami me conduisit visiter les principales villes du pays. Nous allâmes dans une ville qui me parut en pleine prospérité. Je me promenai dans les rues en regardant dans les vitrines des boutiques, où je vis tous les articles de luxe et de confort qui puissent être fabriqués et mis en vente. Je vis de vastes salles publiques, des écoles, des églises, et je demandai à mon ami : "quelle est la population de cette ville ?" Il me dit : "environ 60,000." Je visitai les marchés, que je trouvai encombrés de produits agricoles, pour la consommation de ces 60,000 habitants. Je revins trouver mon ami et je lui demandai "quel est le commerce de cette ville, comment est-il maintenu ?" Il me répondit : "c'est par les manufactures de fil ; la prospérité de la ville et des habitants est due à la manufacture de petites bobines de fil qui sont expédiées dans tout l'univers." Partout où je suis allé, dans cette ville, je n'ai pas vu une seule bobine de fil, mais tout ce qui pouvait être utile et agréable à ces 60,000 habitants, qui tous, dépendaient de cette petite manufacture que l'honorable monsieur rappelait l'autre jour à mon souvenir.

Se peut-il que, dans une telle ville, la classe agricole ne retire pas d'avantages ? Si vous créez dans le Canada une industrie ou une douzaine d'industries qui feront vivre une population de 60,000, il est impossible que cela ne soit pas d'un grand avantage tant pour la classe agricole que pour toute autre. Mais les honorables messieurs de la gauche disent que les ouvriers devraient être protégés aussi bien que toute autre classe. Nous avons protégé les ouvriers, et cela en leur procurant de l'emploi. Il se peut que quelques industries traversent une période de crise. Il est possible que quelques ouvriers n'aient pas autant de travail qu'ils en avaient d'abord ; mais établissez une comparaison

entre leur position actuelle et celle qu'ils occupaient pendant les années 1876-77-78. Ces gens, alors, ou n'étaient pas dans le pays, ou bien ils mendiaient de porte en porte. Mais les chiffres donnés par l'honorable député de Cardwell (M. White), l'autre soir, sont concluants sur ce sujet. Il a donné un tableau du taux des gages ; puis il a dit que le taux payé à l'ouvrier, en 1877, était de 80 centins par jour. Ce taux est aujourd'hui de \$1.25 à \$1.50, et je dis que cette augmentation est une protection accordée à la classe ouvrière.

Il ne convient pas aux honorables messieurs de l'opposition de dire que nous ne protégeons pas la classe ouvrière. C'est notre intention et notre désir, et nous avons profondément à cœur les intérêts de l'ouvrier, et nous examinons soigneusement les moyens d'améliorer sa position. En 1876, 1877 et 1878 les honorables messieurs de la gauche n'ont pas été aussi attentifs. Ils n'ont pas, alors, manifesté autant d'intérêt pour l'ouvrier qu'aujourd'hui.

M. l'Orateur, j'ai été vingt-sept ans dans le parlement, et pendant cette période j'ai entendu plusieurs discours qui étaient sages, et plusieurs qui ne l'étaient pas ; mais de tous ces discours je n'en ai entendu aucun que je me rappelle aussi bien que celui d'un honorable membre de l'ancien gouvernement, dans l'autre Chambre, le chef du gouvernement au Sénat. Parlant des travaux publics et de ce qui avait été exécuté dans le pays, l'honorable monsieur déclara qu'ils avaient économisé \$3,000,000, au moins, par la diminution des gages payés aux ouvriers ; qu'ils avaient économisé \$3,000,000, sur les canaux et les chemins de fer ; \$3,000,000 réalisés au détriment de la classe ouvrière. Ce discours m'a déplu, et je me le rappellerai toujours, comme s'il avait été gravé dans ma mémoire avec une plume de fer, et je ne puis refuser de profiter de la circonstance pour condamner la manière insultante dont l'honorable monsieur a déclaré que le gouvernement avait économisé \$3,000,000 par la diminution des gages, alors que le peuple mendiait de porte en porte, et même auprès du parlement.

Et maintenant, que les gages sont augmentés et que l'ouvrier trouve de l'emploi, l'honorable monsieur de l'autre côté de la Chambre se lève et dit que nous négligeons les intérêts de l'ouvrier. M. l'Orateur, le gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir a à cœur les intérêts de l'ouvrier, bien que nous ne puissions pas faire tout ce que nous désirerions faire pour l'amélioration de sa condition. Que Dieu me garde de jamais appartenir à un gouvernement qui s'efforcerait d'économiser \$3,000,000 trempés du sang et des sueurs d'ouvriers dont les femmes et les enfants meurent de faim.

Je désire traiter un autre point. Je suppose que l'honorable monsieur qui va me succéder, nous parlera de la taxation que nous avons imposée sur le pauvre ; il prétendra que, tandis que nous augmentons les gages—ils n'osent pas nier que les gages des ouvriers ont été augmentés depuis 1878—nous reprenions donc par la taxation plus que nous donnions, et que les taxes que nous imposons sur le pauvre homme l'obligent à quitter le pays, et qu'il se trouve dans une plus mauvaise condition qu'il était en 1877-78, alors que le taux des gages était de 80 centins par jour.

J'aurais dû traiter cette question lorsque j'ai parlé du Nord-Ouest, j'aurais dû montrer à l'honorable monsieur que, dans la province du Manitoba et dans le Nord-Ouest, la taxation était plus élevée que celle qui existe sous l'opération du tarif actuel. J'ai dit, et je le répète, que, dans un pays purement agricole, le tarif actuel n'impose pas une taxation aussi élevée que le tarif de l'honorable député de Huron (sir Richard Cartwright). Quand nous leur avons passé le Nord-Ouest, la proportion de la taxation sur la classe agricole était de 5½ pour 100 ; lorsqu'ils nous l'ont rendu en 1878, la proportion de la taxation sur tous les articles entrant dans la province du Manitoba et dans le Nord-Ouest, était de 19 pour 100, et la première année qui a suivi la mise en opération de ce tarif qu'ils disent d'être

la cause de l'émigration du peuple, la proportion n'a été que de 17½ pour 100 ; de sorte que la taxation dans le Manitoba et le Nord-Ouest est moins élevée maintenant sous l'opération du tarif actuel que sous l'opération du tarif de l'honorable ex-ministre des finances.

Avant d'abandonner ce sujet, je désire relever un énoncé fait par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). Il nous a dit : vous avez été prospères, vous avez obtenu un excédant, et beaucoup d'argent, et si vous aviez aboli le tarif, vous auriez eu une aussi grande prospérité, et la taxation aurait diminuée en proportion. Ce que nous prétendons, c'est que sous l'opération du tarif actuel, sous l'opération de ce changement, avec la réduction des droits imposés sur le thé, le café, et sur plusieurs autres articles, avec une nombreuse liste d'articles admis en franchise, les pauvres et les hommes de la classe ouvrière, peuvent acheter leurs marchandises à aussi bon marché, et la vie ne coûte pas plus cher, même moins cher, que sous l'opération de l'ancien tarif, lorsque les taxes étaient imposées en vertu de ce tarif.

Laissez-moi rappeler deux ou trois points à l'honorable monsieur à l'appui de ce fait. Nous disons que le montant considérable d'argent perçu en vertu de ce tarif, maintenant que les manufactures ont repris leurs opérations, est prélevé sur les articles de luxe et vient de la classe qui est le plus en état de le payer. Je cite les spiritueux et les vins, et je suppose que l'honorable monsieur admettra que ce sont là des articles de luxe ; et il en est ainsi des soies et des satins.

Je prends le montant des droits perçus sur la soie et le satin, par les honorables messieurs de la gauche pendant les cinq années qu'ils ont été au pouvoir, et je le compare avec le montant des droits perçus pendant cinq années de l'administration de mon honorable ami le ministre des finances ; je vois que, pendant cette dernière période, nous avons perçus \$2,555,977 de plus, sur les soies et les satins, que l'honorable monsieur avec son tarif. Voilà un argument à l'appui du fait que le tarif s'applique surtout à la classe qui est le plus en état de le payer.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dit que nous nous appauvrissons tous les jours ; le fait que nous importons et que nous faisons un plus grand usage de soie et de satin, n'est-il pas une preuve que nous devenons plus riches ? Je prends ces articles, les vins et les spiritueux, d'un côté, et les soies et les satins, de l'autre, et je vois que mon honorable ami, le ministre des finances, pendant ces cinq années, a perçu \$3,848,860 de plus que l'honorable monsieur de la gauche durant les cinq années de son administration. Pendant qu'ils crient que nous appauvrissons le peuple, nous réalisons un excédant et prouvons que la plus grande partie de cet excédant vient de la classe la plus en état de le payer.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a parlé de la condition des manufactures américaines sous l'opération du tarif de revenu, et sous l'opération du tarif protecteur. L'honorable monsieur a parlé exclusivement de proportions. Il dit que sous l'opération du tarif de revenu, de 1850 à 1860, il y a eu une augmentation considérable, et, passant à la période du tarif protecteur, il dit qu'il y a eu une augmentation, mais qu'il n'y a pas une aussi forte proportion. La Chambre va voir la fausseté de cet argument. Permettez-moi de l'expliquer. Si vous prenez la base de 100,000, et que vous ayez une augmentation de 100 pour 100, vous aurez 200,000 ; mais l'année suivante si vous avez une augmentation de 100,000, vous n'aurez que 50 pour 100, et ainsi de suite ; et comme l'honorable monsieur descend de 1850 à 1880, la proportion diminue, quoique l'augmentation ait été beaucoup plus considérable que pendant les autres périodes.

Sir LEONARD TILLEY : Quatre fois plus considérable.

M. CHARLTON : Non.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. McLELAN

M. McLELAN : Peut-être l'honorable monsieur n'a-t-il pas l'intention de tromper le pays, mais de prime abord, il trompe le pays, mais non ceux qui ont le temps d'examiner la question et la comprennent.

M. l'Orateur, je remercie la Chambre de la patience avec laquelle on m'a écouté. Il y a d'autres points à réfuter dans le long discours élaboré de l'honorable monsieur, mais je sais que plusieurs autres orateurs sont prêts à les discuter, et à démontrer les faussetés adressées à la Chambre par l'honorable monsieur.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

M. MILLS : Le ministre de la marine et des pêcheries n'est pas du tout satisfait de ce côté-ci de la Chambre. Il dit que nous parlons d'une manière lugubre, que l'on serait porté à croire que nous sommes engagés dans les affaires des entrepreneurs de pompes funèbres. Mais il me semble, d'après le ton de l'honorable monsieur lui-même, qu'il avait beaucoup plus l'air d'être engagé dans les affaires auxquelles il a fait allusion, qu'aucun honorable député de ce côté-ci de la Chambre. Lorsqu'il parlait, il semblait beaucoup plus dans le deuil que dans la joie.

L'allusion de l'honorable monsieur aux entrepreneurs de pompes funèbres me rappelle une anecdote que l'on a racontée au sujet d'un chaud partisan des honorables messieurs de la droite, qui demeure dans cette ville, et qui, après 1873, déclara qu'il n'avait pas vu d'employé de douane depuis trois mois ; de sorte que si une certaine industrie a eu à souffrir du changement d'administration à cette époque, ce fut l'industrie même dont l'honorable député vient de parler. L'honorable ministre nous a dit que la dette des États-Unis avait été créée par une grande guerre, mais que, sous la politique de protection, ils n'avaient pu payer une grande partie de cette dette, et que, de fait, ils n'avaient rien à montrer pour expliquer les dépenses immenses causées par cette guerre, si ce n'est des pierres tumulaires et leurs inscriptions. Il a complètement oublié que six millions de cette population sont des esclaves affranchis ; et, à moins que l'honorable monsieur suppose que la liberté n'ajoute rien au pouvoir intellectuel d'une nation, il ne peut rien s'imaginer qu'une semblable révolution n'ait aucune conséquence.

L'honorable monsieur oublie aussi que les circonstances qui se rattachent à la population sont pour quelque chose dans le progrès. La guerre civile des États-Unis a été un grand événement, qui a remué profondément les idées de la population. Il y a eu, dans le pays, une grande demande, un besoin réel d'ouvriers. Le peuple, alors, a eu recours à l'invention, et c'est un fait remarquable que le progrès fait dans l'application des machines aux travaux agricoles a été en grande partie le développement principal de cette période. Je dois mentionner un fait qui démontre, peut-être plus que toute autre chose, l'absurdité de la politique fiscale du gouvernement actuel, politique que l'honorable monsieur défend. Je crois avoir mentionné déjà ce fait devant la Chambre. Ce fait est rapporté par le *Scientific American*, il y a trois ou quatre ans ; il dit que, dans le commerce de chaussures, une seule invention qui a été faite en 1872 ou 1873 avait ajouté 55 pour 100 à la capacité de production, dans cette branche de commerce en particulier. En d'autres termes, la production d'un nombre donné d'ouvriers était de 55 pour 100 plus considérable après l'invention qu'auparavant, et, il est parfaitement évident qu'un impôt, à moins d'excéder 55 pour 100 ne peut empêcher l'importation de cette invention en particulier.

Puis l'honorable monsieur a parlé des progrès extraordinaires fait par le pays sous l'administration actuelle, et des progrès peu importants faits sous le gouvernement précédent. Il a dit que, lors de l'avènement du gouvernement actuel,

en 1878, la population des territoires du Nord-Ouest et du Manitoba n'était que de 30,000. Le gouvernement de M. Mackenzie a été au pouvoir cinq ans, et, durant cette période, il n'a été ajouté que 30,000 habitants à la population de ce pays. Eh bien, M. l'Orateur, l'honorable premier ministre a été au pouvoir pendant plusieurs années, et la population, dans le voisinage de la baie d'Hudson, ou sur les côtes du Labrador, n'est pas plus considérable aujourd'hui que lorsque l'honorable monsieur a pris son siège dans ce parlement pour la première fois. Or, je ne crois pas que l'on puisse faire beaucoup dans ce sens.

L'honorable monsieur nous a dit que jusqu'à l'époque de la chute du gouvernement de M. Mackenzie, il n'y avait aucune communication par chemin de fer avec le Nord-Ouest. Le chemin de fer de Pembina à Selkirk, qui parcourt une distance de 84 milles, a été complété quelques semaines avant la défaite du gouvernement, à l'exception du terrassement, qui, je crois, a été complété dans le mois de décembre 1878; mais, comme il n'y avait alors aucun chemin de fer américain aboutissant à la frontière, la communication n'a pas été établie, et, jusqu'à ce que tous les avantages nécessaires pour permettre à la population d'immigrer dans le pays avec une certaine facilité, fussent accordés, nous ne pouvions pas nous attendre à ce qu'un grand nombre de gens iraient s'établir dans ce pays.

Le gouvernement de l'honorable monsieur de la droite, a pris possession du pays en 1869. Dans cette même année, un bill décrétait l'établissement d'un gouvernement dans le territoire; en 1871, ils ont admis la province du Manitoba dans la Confédération; près de trois ans plus tard, ils quittaient le pouvoir, et quelle avait été l'augmentation de la population pendant ces deux années et neuf mois? Bien peu de gens ont immigré dans ce pays, vu le manque de facilités, et l'honorable monsieur pourrait tout aussi bien parler du fait que ces honorables messieurs ont été longtemps au pouvoir, qu'ils ont administré ce pays au moins pendant trois ans, qu'ils ont établis une province environ trois ans avant d'être remplacés au pouvoir, et, qu'à cette époque, en exceptant les indigènes, il n'y avait même pas 5,000 âmes dans le pays.

Eh bien, M. l'Orateur, on ne peut rien établir de cette manière; de tels arguments n'ont aucune portée. Et quand l'honorable monsieur dit que 30,000 personnes seulement sont allées dans ce pays, il ne prouve rien contre la politique de l'ancien gouvernement.

Puis, l'honorable monsieur a dit que mon honorable ami, le député de York-Est (M. Mackenzie), qui était alors premier ministre et à la tête du département des travaux publics, avait commencé la construction d'un chemin de fer depuis la rivière Rouge jusqu'au lac Supérieur, et que les deux extrémités de cette ligne avaient été construites, tandis que le contrat pour la construction d'une grande partie du centre n'a pas été donné. C'est vrai, et je crois que c'était convenable, et c'était une ligne de conduite sage et prudente à suivre dans l'intérêt du public.

L'honorable monsieur se plaint de ce que nous n'avions pas commencé la construction du chemin dans un endroit inaccessible, dans la section du centre. Où était l'opportunité d'accorder un contrat pour la construction de cette partie du chemin qui n'était pas accessible, et qui n'a pu être construite qu'après l'achèvement des deux extrémités? C'est après avoir construit les deux extrémités que l'on a pu construire la section centrale, et il est parfaitement évident que les conditions dans lesquelles le gouvernement pouvait passer un contrat pour la construction de cette partie du chemin, étaient beaucoup plus avantageuses après l'achèvement des deux extrémités.

L'honorable monsieur sait que, depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement a payé jusqu'à 15 centins par livre pour le transport des approvisionnements destinés aux sauvages du Nord-Ouest. Maintenant l'honorable monsieur a dit que nous avions aussi créé un monopole—que nous avions pro-

posé un système de chemin de fer de colonisation et stipulé qu'aucun chemin de fer ne serait construit dans un rayon de 40 milles du chemin canadien du Pacifique. Cet énoncé n'est pas exact. Il suffit d'examiner le bill qui a été adopté à cet effet, pour voir que cet énoncé n'est pas exact. Le fait est que nous avons proposé qu'aucune ligne parallèle au chemin de fer canadien du Pacifique ne fût construite dans un rayon de 40 milles; mais nous avons stipulé que tout embranchement se reliant à cette ligne, pouvait être construit. Ce que nous avons proposé était sage, et dans l'intérêt public; et si cette proposition avait été mise à exécution par les honorables messieurs, cela aurait donné au Nord-Ouest un réseau de chemin de fer qui n'aurait rien coûté au trésor public, et qui aurait été d'un immense avantage pour la colonisation de ce pays.

L'honorable monsieur dit qu'il est en faveur d'un traité de réciprocité. Eh bien, l'honorable monsieur a son opinion sur les meilleurs moyens d'obtenir la réciprocité, mais je puis lui dire que lorsque le gouvernement a adopté le tarif protecteur, lorsqu'il a abandonné la politique du tarif de revenu, il n'a pas agi comme il le devait dans l'intérêt du peuple de ce pays. Ce n'est pas en suivant l'exemple des Etats-Unis, en adoptant la politique qu'ils ont adoptée et qui a été préjudiciable à leurs intérêts, que nous réussiront à leur prouver qu'ils ont tort. Si l'honorable monsieur a raison, la meilleure chose pour nous est de ne pas avoir de réciprocité; s'il a raison, un traité de réciprocité serait un malheur pour nous et les Etats-Unis. D'après lui, c'est par une politique exclusive que les deux pays doivent prospérer. Si l'honorable monsieur allait aux Etats-Unis proposer la négociation d'un traité de réciprocité, que lui diraient les américains? Ils lui diraient: "Il y a beaucoup de gens dans ce pays, qui prétendent que moins nous avons le libre-échange avec les autres pays, mieux nous sommes; il y a des gens qui prétendent qu'il est important de conserver les Etats-Unis au peuple des Etats-Unis; vous avez adopté la doctrine du Canada pour le Canadien; alors pourquoi venez-vous ici demander une réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, si en enlevant la barrière qui sépare le Canada des Etats-Unis, les deux pays doivent souffrir?" Quelles raisons les honorables messieurs de la droite donneront-ils en faveur de l'adoption du libre-échange entre les Etats-Unis et ce pays, qui ne peuvent s'appliquer à tout autre pays aussi bien qu'au Canada? Il peut y avoir une différence dans le degré, mais il ne peut y en avoir aucune dans l'espèce, et les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, en adoptant la politique actuelle ont éloigné au lieu de rapprocher l'époque où l'on pourrait, avec chances de succès, négocier un traité de réciprocité.

Permettez-moi de citer un exemple. La colonie de Victoria, en Australie, a adopté, en 1883, une politique de protection; et la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud a conservé sa politique de libre-échange. Ces deux colonies sont voisines, précisément comme le Canada et les Etats-Unis. Quelques hommes de la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud défendaient la doctrine des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, le principe de représailles, et disaient: "Si la population de Victoria n'admet pas en franchise nos produits, nous n'admettrons pas les leurs dans notre pays." Mais la majorité de la population de la Nouvelle-Galles du Sud a envisagé la chose d'une manière différente; l'on avait confiance dans le tarif de revenu, et l'on croyait que le système du libre-échange était meilleur que la protection. La majorité de la population a agi d'après cette idée, et, depuis, elle a adopté le libre-échange.

Quels effets ont produit chacun de ces systèmes pendant les 11 années qu'ils ont été en opération, dans des pays voisins? Aujourd'hui, la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud a un commerce très étendu, aujourd'hui c'est la colonie maritime de cette partie de l'empire britannique. La marine de la Nouvelle-Galles du Sud est devenue prospère, celle de Victoria a languï; la marine de la Nouvelle-Galles du Sud

s'est développée, celle de Victoria a diminuée. En 1873, l'importation et l'exportation de ces deux colonies étaient presque égales; aujourd'hui, l'importation et l'exportation de la Nouvelle-Galles du Sud excèdent de plusieurs millions le trafic de Victoria; de sorte que, ces deux provinces voisines, comme le sont relativement le Canada et les Etats-Unis, l'une adhérant à la politique des droits élevés et l'autre à la politique du tarif de revenu, celle qui a adopté le tarif de revenu a considérablement devancé dans le commerce, la colonie qui a suivie la politique contraire. Et puis, je dis que dans le moment, la Nouvelle-Galles du Sud est dans une bien meilleure condition pour s'assurer le libre-échange ou un traité de réciprocité, basé sur le principe du libre-échange, avec Victoria, que si, à l'instar de Victoria, elle avait adopté le tarif protecteur. Et je dis aussi que nous serions en état de nous assurer des relations commerciales beaucoup plus avantageuses, si nous avions adopté la politique suivie pendant tant d'années, plutôt que la politique actuelle.

L'honorable monsieur nous a dit aussi que le gouvernement n'avait pas imposé une taxation à l'avantage du riche et au détriment du pauvre; qu'il n'avait pas encouragé le fabricant aux dépens de la main-d'œuvre ordinaire; et, en effet, il dit: "Nous avons perçu, pendant les cinq dernières années, sur la soie, trois millions de dollars de plus que le montant perçu par le gouvernement qui nous a précédé." Eh bien que résulte-t-il de cela?

Je me rappelle qu'en 1878, le premier ministre, dans un discours prononcé à Toronto, disait qu'il allait admettre la soie en franchise; qu'il était très important que cet article fût admis en franchise, que les pauvres devaient avoir la soie à bon marché, et qu'il ferait cela s'il arrivait au pouvoir.

J'ai ici un document concernant une autre taxe que ces honorables messieurs ont imposée, et dont l'honorable ministre de la marine et des pêcheries n'a pas parlé—la taxe sur les céréales et la houille. Les céréales et la houille étaient admis en franchise sous le gouvernement précédent. Je suppose que les honorables messieurs de la droite vont dire que ce droit n'impose aucun fardeau à la population, que ce sont des droits payés par le producteur; que la population des provinces ne paye, en réalité, aucun droit sur les céréales, mais que ces droits sont payés par les Etats-Unis; et que la population de la province d'Ontario ne paye aucun droit sur la houille, mais que ces droits sont payés par la population de l'autre côté des frontières.

Je ne crois pas que ces opinions soient partagées par beaucoup de personnes. Si cela est exact, je ne puis comprendre pourquoi l'honorable monsieur à qui est confiée l'administration de la politique fiscale, a permis au vil Chinois d'échapper à une taxe sur le thé. Je crois que les droits perçus pendant les cinq années dernières, sur les céréales, se sont élevés à \$5,791,152. La taxe sur la houille l'année dernière s'est élevée à \$1,113,611. Cette taxe a augmenté de plus du double depuis cinq ans, non parce qu'il est consommé une plus grande quantité de houille, par les fabricants, bien qu'il y ait certainement eu une augmentation de ce genre, et sur les chemins de fer, mais parce que la houille devient en usage chez le peuple.

L'histoire de cette politique mérite que l'on en dise quelque chose. Les honorables messieurs ont commencé à prêcher la doctrine de protection en 1877 et 1878, et, après leur arrivée au pouvoir, en 1879, cette politique a été adoptée, mais tout le parti conservateur de cette Chambre n'a pas appuyé cette politique de protection. L'honorable premier ministre a été pendant plusieurs années dans l'indécision. Il disait que ce n'était pas une politique de protection qu'il imposait, qu'il ne voulait pas augmenter les droits, mais seulement remanier le tarif. Les Etats-Unis ont éloigné de leur marché les produits canadiens, et nous devrions avoir notre revanche et tenir leurs produits hors de notre marché. En effet, nous n'avons qu'à lire la résolution pour

M. MILLS

voir que la politique du haut tarif telle que proposée d'abord par l'honorable monsieur, n'était pas du tout une politique de protection, mais un moyen de forcer les Etats-Unis à adopter envers ce pays une politique plus libérale. Il a admis, en effet, que la protection était une mauvaise chose, qu'il n'était pas de l'intérêt public de l'adopter; mais il disait que cela valait mieux qu'un système de libre-échange d'un seul côté, et qu'il était important d'adopter la politique de protection jusqu'à ce que les Américains fussent forcés de nous accorder des relations commerciales plus avantageuses que celles que nous avons eues depuis l'abolition du traité de réciprocité. En 1878, l'honorable monsieur proposait la résolution suivante:

Que cette Chambre est d'opinion que, dans l'intérêt du Canada, il est nécessaire d'adopter une politique nationale qui, par le remaniement judicieux du tarif, sera avantageuse à l'agriculture, aux mines, aux manufactures et autres industries du Canada; qu'une semblable politique retiendra au pays des milliers de compatriotes obligés de s'expatrier pour chercher un emploi qu'ils ne peuvent trouver chez eux, améliorera la condition de nos industries, qui traversent aujourd'hui une terrible crise—

M. RYKERT: C'est vrai.

M. MILLS: J'aurai l'occasion de dire un mot à ce sujet.

empêchera le Canada de devenir un marché à sacrifice, encouragera et activera le commerce interprovincial, et en agissant dans le sens d'une réciprocité de tarif avec nos voisins, en tant que l'exigeront les diverses industries du Canada, elle aura pour effet de procurer à ce pays la réciprocité de commerce.

M. RYKERT: Ecoutez, écoutez! chaque mot est vrai.

M. MILLS: Un honorable député dit que tout cela est vrai. Est-il vrai que des milliers de personnes avaient émigré faute d'emploi? Est-il vrai que nos industries manufacturières subissaient une crise? Est-il vrai qu'en adoptant cette politique, nous nous préparions une réciprocité commerciale avec les Etats-Unis? Cette résolution demande quelque considération de la part de la Chambre, car, bien que plusieurs années se soient écoulées, c'est le point de départ de la politique fiscale actuelle du gouvernement.

Il y a ici trois propositions, dont deux sont contradictoires. S'il est vrai que le commerce interprovincial est nécessaire, il est évident que la réciprocité mettrait fin, en grande partie, à ce commerce. L'honorable monsieur sait qu'il ne peut y avoir un commerce interprovincial considérable en même temps que la réciprocité avec les Etats-Unis. La population de la Nouvelle-Ecosse ne veut pas d'Ontario comme marché pour écouler sa houille; elle préfère les Etats-Unis; et si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, il n'y a aucun doute que la houille de la Nouvelle-Ecosse ne serait plus expédiée dans les provinces qui se trouvent en haut du Saint-Laurent; elle serait vendue dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et les céréales d'Ontario ne seraient pas vendues dans les provinces maritimes.

L'honorable monsieur a déclaré que ce commerce interprovincial était un moyen d'union nécessaire, qu'autrement il n'existerait qu'une union purement idéale; que, sans ce commerce interprovincial, notre union ne durerait pas; que, par notre commerce avec les provinces maritimes, nous allions probablement consolider l'union entre ces provinces et l'Ontario et les provinces de l'Ouest.

Je prends les rapports de la condition des affaires et du sentiment public dans la ville d'Halifax et dans la ville de Saint-Jean, après un essai de cette politique, depuis 1879. Je ne vois pas qu'il ait été fait beaucoup dans ces deux villes pour consolider l'union. Il ne ressort pas de ces rapports que la population d'Halifax soit plus en faveur de cette union que le jour où elle a été établie, et il est très probable que la ville représentée par l'honorable ministre des finances est dans le moment beaucoup moins en faveur de l'union qu'auparavant.

L'honorable ministre dit que cette réciprocité de tarifs est destinée à nous assurer la réciprocité commerciale. Il admet alors que cette réciprocité vaut mieux que la protection. Il admet que les industries du Canada bénéficieraient

d'une réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. La raison qu'il donne pour le maintien de la politique de protection, est que c'est le mieux que nous pouvons faire jusqu'à l'établissement de cette réciprocité. Si cela est vrai, il s'ensuit que tout ce que nous avons entendu dire au sujet des industries souffrantes, ce que nous avons entendu dire par ceux qui parlaient du Canada comme d'un marché à sacrifice, tout ce que l'on nous a dit sur la nécessité de protéger les petites manufactures du Canada contre les plus grands établissements, il s'en suit, dis-je, que tout ce qu'on a dit n'est pas fondé. Je suis porté à croire que les honorables messieurs ont raison. Je vois que des filatures de coton sont établies à Saint-Louis et des laminoirs à Chicago, et je sais qu'ils ne sont pas protégés contre la politique hostile des filatures de coton de Lowell et des laminoirs de Pittsburg. Il n'existe aucun tarif pour protéger ces manufactures dans un nouvel état.

Comment, alors, peuvent-elles naître si ces arguments des honorables messieurs sont bien fondés ? Il est évident qu'un établissement, en Canada, peut exister tout aussi bien qu'un établissement dans le Kansas, contre un établissement du même genre aux Etats-Unis ; mais, si un commerce réciproque avec les Etats-Unis est avantageux, tout ce que nous avons entendu concernant les dangers de la concurrence des établissements considérables est sans fondement.

Ces honorables messieurs nous ont dit que le commerce traversait une forte crise en 1878, que ce que disait l'honorable premier ministre de l'immigration de milliers de Canadiens était très vrai.

Ils nous disent et il nous a dit dans un discours prononcé dans le temps à Toronto, que 500,000 habitants avaient été chassés du Canada par la politique de l'administration Mackenzie. Il nous a dit que c'était une honte de voir une proportion aussi considérable de notre population obligée de s'éloigner pour trouver du travail. Eh bien, je consulte les Tableaux du commerce et de la navigation et je n'y trouve pas la preuve des allégations des honorables membres de la droite. Je constate qu'en 1873 nous avons importé en Canada 3,514,387 lbs de coton brut, et qu'en 1878 les manufactures de coton avaient augmenté au point que nous manufacturons 7,243,418 lbs de coton brut, que de fait la quantité de coton brut avait plus que doublée pendant ces cinq années. Les manufactures de coton ont augmenté leur capacité productrice. Si j'examine les manufactures de laine, la fabrication des chaussures, quelle que soit l'industrie particulière que j'examine, telle que décrite par les Tableaux du commerce et de la navigation, je constate que nous avons fait des progrès constants sous ce rapport.

Maintenant, M. l'Orateur, ces messieurs nous ont raconté des histoires dans le temps à propos des fourneaux économiques. Ils nous ont dit que les fourneaux économiques étaient la seule industrie qui ait prospéré sous le régime Mackenzie. Je me rappelle que l'honorable député de Kent, et je crois l'honorable ministre de la milice, sont allés aux moulins de la Chaudière et ont amené à la Chambre environ cent hommes qui étaient employés à ces moulins pour leur faire demander du travail au ministre des travaux publics, le premier ministre d'alors—et l'honorable monsieur a parlé de cela. Voici des hommes qui demandaient du travail, qui ne recherchaient pas les faveurs de l'administration, mais qui ne cherchaient que l'occasion de se mettre à l'ouvrage, et il disait que si on allait dans les villes de Pittsburg, Baltimore et New-York, dans n'importe quel centre manufacturier, vous trouveriez des Canadiens parmi les employés. M. l'Orateur, à cette époque personne ne parlait du manque de patriotisme de ceux qui décriaient le pays et qui parlaient contre l'exode de la population. Maintenant on nous dit que c'est presque une trahison que d'affirmer qu'un grand nombre de gens s'en vont aux Etats-Unis ; maintenant, il est tout à fait inconvenant de faire des remarques de cette nature. On nous dit que les agents des chemins fer américains à l'étranger publient les remarques que nous faisons

quant à la condition du pays ; et qu'ils s'en servent pour empêcher les gens de venir ici et pour attirer l'immigration européenne vers les Etats-Unis. Eh bien, M. l'Orateur, comment se fait-il que ces messieurs n'aient pas dit la même chose en 1878 ? Comment se fait-il que, lorsque le premier ministre a proclamé sur les hustings—je crois que c'était à l'Amphithéâtre de Toronto—que 500,000 Canadiens étaient allés aux Etats-Unis, il n'y avait rien d'inconvenant dans cette remarque ? Comment se fait-il que lorsque le premier ministre a dit qu'il y avait des milliers de gens qui désiraient avoir du travail et qui avaient été obligés d'émigrer parce qu'ils ne pouvaient pas en trouver, il n'y avait rien d'anti-patriotique dans cette assertion ? Ces assertions n'ont-elles pas été colportées à l'étranger ? Les agents d'émigration des Etats-Unis ne s'en sont-ils pas servi ?

M. RYKERT : Elles étaient vraies alors.

M. MILLS : Elles étaient fausses, et j'ai par-devers moi les preuves qui démontrent qu'elles étaient fausses. J'ai par-devers moi des preuves qui démontrent que sous l'administration de l'honorable monsieur, l'émigration des Canadiens a atteint une moyenne de près de 44,000 par année, que sous l'administration Mackenzie cette moyenne était de 22,000 par année, et que sous l'administration actuelle elle a été de 88,500 par année. Et cependant, bien que ces preuves soient à la portée de tout le monde et soient aussi certaines qu'elles puissent l'être, les honorables messieurs continuent à répéter que la population du Canada s'est expatriée à une époque où les gens quittaient le pays dans la proportion de 22,000 par année et qu'elle ne s'est pas expatriée sous l'administration du ministre actuel, bien que 88,500 personnes aient quitté le pays chaque année depuis cinq ans.

Qu'il me soit permis de citer quelques faits que j'emprunte au *Spectator* de Hamilton, de 1877. C'était une année de dépression aussi complète que celle de n'importe quelle autre année du règne de l'administration Mackenzie. Le *Spectator*, de Hamilton, est l'organe du parti tory. C'est un journal ami de l'administration ; il défend la doctrine de la protection, et il décrit la condition des manufactures de Hamilton à cette époque. Il dit : La fonderie Empire, de Copp et Cie, a augmenté énormément ses capacités productrices et le montant de ses affaires. Il mentionne le fait que la compagnie des machines à coudre Wanzer avait considérablement augmenté ses opérations, et employait un nombre d'ouvriers beaucoup plus considérable qu'auparavant. Il dit aussi que la compagnie Gurney a aussi augmenté la capacité productrice de sa manufacture, et donnait de l'emploi à un nombre d'ouvriers plus considérable qu'auparavant. Il décrit aussi les établissements manufacturiers de Sawyer et Cie, et de Burroughs, Stewart et Milne. Il décrit plusieurs autres établissements de Hamilton, qui avaient augmenté leurs capacités productives et augmenté le nombre de leurs employés. Et, M. l'Orateur, c'est un fait bien connu que le progrès des manufactures de Hamilton a été plus considérable de 1873 à 1878, nonobstant la dépression qui existait, qu'il n'a été depuis 1879 jusqu'au moment actuel. Maintenant, M. l'Orateur, ces honorables messieurs semblent croire qu'ils ont le privilège exclusif de discuter l'état de la nation. Tom Moore décrivant une contrée païenne dit :

*"None but priests are privileged to trade
In the best marble of which gods are made."*

(Les prêtres seuls y troquent, sans faillir,
Le marbre pur d'où les dieux vont jaillir.)

Il en est de même de ces messieurs. Tout en croyant qu'ils ont le droit de discuter l'état du pays et sa condition industrielle, ils sont bien près de crier à la trahison lorsqu'un honorable membre de l'opposition veut démontrer l'état de chose existant sous l'administration du gouvernement actuel. Il est tout à fait convenable d'exagérer la détresse, de dénaturer la position industrielle du pays lorsque ces messieurs sont dans l'opposition, mais il est inconvenant de démontrer la condition du pays lorsqu'ils sont au

pouvoir. Maintenant, M. l'Orateur, il y a eu une émigration très considérable du Canada à l'étranger, et je veux faire une déclaration relative à cet exode. Je vais constater par diverses méthodes les proportions de cet exode, qui, je l'espère, démontreront à la Chambre que les représentations faites par l'opposition ne sont pas exagérées et qu'elles sont justifiées par les faits. L'honorable député de Cardwell (M. White) accuse mon honorable ami de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) d'avoir cité la statistique scolaire pour établir l'exode d'Ontario, laquelle statistique est à son avis d'une exactitude notoire. Je n'hésite pas à dire que nous n'avons pas de document plus digne de confiance que le rapport de la fréquentation des écoles, cité par l'honorable député de Huron.

Comment l'honorable député de Cardwell peut-il prouver son assertion allant à dire que cette statistique n'est pas digne de foi? A-t-il démontré qu'elle était inexacte; qu'elle était contradictoire en aucune manière? Pas du tout; il ne l'a pas même attaquée. Il a attaqué un rapport tout à fait différent, un rapport que personne ne considère comme digne de foi. Le député de Cardwell a parlé, non de la fréquentation des écoles, mais de la population des enfants entre l'âge de cinq et seize ans, qu'ils fréquentent l'école ou non. La statistique de la population scolaire est souvent estimée, et l'on sait qu'elle n'est pas tout à fait exacte. Mais quant à la fréquentation des écoles, il ne peut y avoir aucune erreur. L'instituteur tient un registre journalier; et une copie des noms et des âges des élèves est transmise semi-annuellement à l'inspecteur des écoles. Il est du devoir de ce dernier d'examiner les registres lorsqu'il visite les écoles, et de voir si les nombres ont été correctement rapportés. Les registres scolaires de 1873 accusaient une fréquentation de 471,918;—en 1878 une fréquentation de 499,589, et en 1884 de 476,212, c'est-à-dire une augmentation dans la fréquentation des écoles de 27,500 de 1873 à 1878, et une diminution de 23,300 de 1878 à 1884.

Il ne peut y avoir aucun doute que ces statistiques démontrent une diminution de la population pendant les cinq dernières années dans toute l'étendue scolaire de la province. Il peut se faire que quelques-uns des habitants soient allés dans l'Algoma, le Muskoka, quelques-uns au Manitoba et au Nord-Ouest; mais la grande majorité est allée aux Etats-Unis, et je suis certain que je n'exagère pas en disant qu'à l'heure qu'il est il y a 200,000 Canadiens dans l'Etat du Michigan seulement. Il n'y a pas à nier le fait que d'après le recensement des Etats-Unis, en 1880, un sixième de la population d'origine canadienne demeurait aux Etats-Unis. Ceci est une question très sérieuse, et lorsque nous examinons cette statistique, nous constatons que depuis 1880 l'immigration du Canada aux Etats-Unis a pris des proportions sans précédent dans notre histoire. Le nombre des Canadiens aux Etats-Unis était en 1870 de 490,000, et en 1880 de 712,000. Le chef de l'opposition a démontré l'année dernière que la proportion de la mortalité était de 21.27 pour 100 pendant la période décennale, ce qui donnerait 123,000 décès pendant cette période; de sorte que l'émigration réelle du Canada entre 1870 et 1880 a été de 343,000, ou de 34,000 par année, ce qui serait un peu plus considérable que le chiffre indiqué par le bureau de la statistique. Le nombre des immigrants venus au Canada entre les années 1871 et 1881 a été de 333,700, et le ministre de l'agriculture les a réclamés comme colons canadiens. Mais lorsque nous examinons le recensement de 1871, nous constatons que le nombre d'habitants du Canada nés à l'étranger a été de 489,500; et en 1881 le nombre a été de 487,000, soit 1,900 de moins qu'il n'avait été pendant les dix années précédentes.

On nous a dit que d'après les rapports faits de temps à autres en cette Chambre par le ministre de l'agriculture, il y a eu durant la même période 333,700 immigrants qui se sont établis en Canada. Mais cela est tout à fait impossible, vu que, si nous tenons compte du nombre ordinaire de décès, il est hors de doute qu'environ 100,000 colons seulement sont

M. MILLS

venus de l'étranger pour se fixer en Canada entre les années 1871 et 1881. Si nous prenons l'augmentation naturelle de la population dans la même proportion de l'augmentation qui s'est produite aux Etats-Unis tel que démontré par le recensement, il aurait dû y avoir une augmentation de 783,380. D'après le recensement il y a eu augmentation de 558,300, soit 225,000 de moins qu'ils auraient dû y avoir. Si nous ajoutons à cela la diminution causée par les décès, vide qui doit avoir été rempli au moyen de l'immigration, nous arrivons au chiffre de 343,000 Canadiens émigrés aux Etats-Unis pendant la période de 1871 à 1881, et nous avons, d'après le recensement des Etats-Unis 343,000 comme étant le nombre de ceux qui ont émigré en ce pays entre les années 1870 et 1880. Ces chiffres se rapprochent assez pour démontrer que c'est là une représentation assez exacte de l'exode des Canadiens aux Etats-Unis. Si nous prenons les rapports du bureau de la statistique, nous trouvons des chiffres qui diffèrent très peu de ceux que nous trouvons dans le recensement des Etats-Unis et le recensement du Canada. D'après le recensement des Etats-Unis, comme je l'ai démontré, le nombre d'émigrants du Canada aux Etats-Unis, entre les années 1870 et 1880, a été de 343,000, et entre 1871 et 1881, d'après le recensement du Canada, il a été de 343,000. Le nombre a été d'environ 340,000 d'après les rapports du bureau de la statistique.

De sorte que nous avons trois sources distinctes de renseignements donnant toutes à peu près le même nombre relativement à ceux qui ont quitté le Canada et qui se sont établis aux Etats-Unis pendant ces dix années. Je constate que le bureau de la statistique donne le nombre des Canadiens qui se sont fixés aux Etats-Unis, comme suit: 1880, 89,446; 1881, 125,000; 1882, 93,109; 1883, 69,354; 1884, 60,406. De sorte que nous avons pendant ces cinq années une population qui a quitté le Canada plus considérable en nombre que la population d'aucune des provinces maritimes. Si nous perdions toute la population de la Nouvelle-Ecosse, nous serions effrayés de la perte terrible que nous aurions faite; cependant, durant les cinq années qui se sont écoulées depuis que les honorables messieurs sont arrivés au pouvoir, depuis 1880, la population que le pays a perdue par l'émigration aux Etats-Unis excède la population de n'importe laquelle des provinces maritimes.

Je constate que pendant les cinq années écoulées sous l'administration Mackenzie, l'émigration canadienne aux Etats-Unis a été d'environ 123,000, et cependant, d'après les rapports du bureau de la statistique en 1881, pas moins de 125,000 personnes ont quitté le Canada pour les Etats-Unis. En d'autres termes, le nombre des Canadiens qui ont quitté le Canada en 1881 est plus considérable que le nombre de ceux qui sont partis entre 1874 et 1879. Les honorables messieurs se proposaient de retenir la population dans le pays, d'adopter une politique qui devait mettre fin à l'exode. Ils se proposaient de faire cesser une émigration de 22,000 personnes qui allaient aux Etats-Unis chaque année. Ils sont arrivés au pouvoir. Ils ont eu sept années pour essayer leur remède. Qu'en est-il résulté? Que 85,000 Canadiens laissent le pays chaque année. Si dans les affaires ordinaires de la vie quelqu'un promettait de faire certaines choses, et s'il faisait un fiasco aussi insigne, on ne le garderait pas une heure dans l'exercice de ses fonctions; et cependant ces honorables messieurs n'ont pas rempli une seule des promesses qu'ils ont faites au pays. Ils devaient être les grands médecins de l'Etat; ils devaient faire des merveilles; ils devaient donner de l'emploi à toute notre population; chaque village devait être transformé en ville, chaque ville en cité, et les cités devaient devenir de grands marchés tels que New-York et Londres le sont actuellement. Ce sont là les promesses faites par les honorables messieurs. Ils disaient qu'il nous fallait un marché local—le Canada pour les Canadiens. Non seulement, disaient-ils, nous allons attirer une immigration considérable dans le pays, mais nous allons aussi y attirer des capitaux très considérables,

qui nous serviront à construire des manufactures et à donner du travail au peuple. Où sont ces grandes manufactures ? Où sont les millions qui devaient être placés dans l'industrie ? Où sont ces centaines de mille artisans européens qui vivaient dans la gêne à l'étranger et qui devaient avoir du travail en ce pays ? Au moment actuel, nous avons un commerce d'exportation plus considérable qu'autrefois, mais aucune des promesses de l'honorable monsieur n'a été remplie. J'examine, M. l'Orateur, ce tarif que l'honorable monsieur a retapé d'année en année depuis cinq ans, qu'il dit avoir amélioré chaque année, et je remarque qu'il n'adhère pas strictement aux principes orthodoxes posés par le premier ministre.

Le premier ministre nous a dit que le producteur paie toujours la taxe. Il nous a raconté un histoire au sujet de deux fermes couvertes d'orge, et il nous l'a dite si souvent et si bien que tous ses partisans l'ont apprise et que nous l'avons entendue partout. Il nous a assuré que s'il était au pouvoir les cultivateurs auraient l'avantage de trouver pour les produits de leur industrie d'aussi bons prix que ceux que l'on paie aux Etats-Unis. Le ministre des finances n'ajoute pas foi à ces doctrines. Il admet la laine en franchise dans le pays ; mais si le droit est payé par les personnes qui produisent la laine, pourquoi l'admettre libre d'impôts ? L'honorable député a promis ensuite des preuves d'exportation sur le blé et les autres céréales qui sont importés dans le pays, manufacturés et expédiés de nouveau ; mais si c'est le producteur qui doit payer ces taxes, pourquoi laisse-t-il le meunier mettre sa main dans le trésor public et recevoir tant pour chaque boisseau de froment qui est importé dans le pays. Nous voyons, par conséquent, que l'honorable député proclame une doctrine, quand il cherche des droits protecteurs, et qu'il professe des doctrines tout à fait différentes quand il prétend aider les manufacturiers. Il admet la laine en franchise, le coton brut et beaucoup d'autres articles employés par les manufacturiers du pays en vertu de la théorie que les droits qu'il impose sera payés par la personne qui importe l'article. L'année dernière, M. l'Orateur, nous avons appelé l'attention de l'honorable député sur le désavantage de l'importation d'un grand nombre d'artisans étrangers. Nous fusions remarquer que ces gens ne pouvaient pas trouver d'ouvrage ; qu'ils restaient sans emploi dans nos villes ; qu'ils sont devenus un fardeau pour le reste de notre population, et nuisent sérieusement à ces artisans qui sont déjà dans le pays et qui ont déjà assez de misère à se procurer du travail. Les honorables messieurs ont nié cela. S'ils eussent avoué que nous avons dans le pays plus d'ouvriers de ce genre que nous pouvons en employer avec profit, ils auraient donné le démenti à la théorie qu'ils ont prônée en cette Chambre.

Maintenant, M. l'Orateur, lorsque mon honorable ami de Brant-Sud (M. Paterson), a fait une motion pour s'opposer au paiement partiel des passages des immigrants de cette classe, les honorables messieurs de la droite ont résisté à ses arguments et ont rejeté la motion. Mais cette année ils ont proclamé à la Chambre qu'ils ont adopté précisément la politique qui ne leur semblait pas conforme à l'intérêt public. De fait ils ont été forcés de le faire. Ils ont entendu de la part des ouvriers sans emploi de nos villes des remontrances très énergiques, et ils savaient qu'ils ne pouvaient mettre ces remontrances en oubli ; ils savaient que s'ils ne décourageaient pas l'immigration de cette classe particulière, ils ne pouvaient s'attendre à avoir l'appui de ces artisans. J'ai remarqué dernièrement dans un journal de New-York un entrefilet relatif à deux Danois qui se sont adressés à une institution de charité en cette ville pour obtenir quelques secours. Ils ont déclaré qu'ils avaient été amenés en Canada et que leur passage avait été partiellement payé par le gouvernement canadien ; qu'on les avait envoyés à Toronto ; qu'ils n'avaient pu trouver aucun travail, bien qu'ils en eussent cherché pendant un certain temps, et comme ils ne pouvaient trouver rien à faire ils avaient quitté le pays et

étaient allés à New-York. Ils ont déclaré avoir passer quelques années dans un pénitencier danois, qu'ils ont fait leur temps, qu'ils ont été élargis et qu'on leur a dit qu'ils feraient mieux d'aller en Canada, vu que ceux qui allaient en Canada avaient l'avantage de ne payer qu'une partie du prix de passage. J'ignore combien d'immigrants de cette classe sont venus ici. J'espère que la plupart de ceux qui sont amenés ici appartiennent à une classe différente, mais nous savons qu'on a fait sortir des personnes des asiles des pauvres, que des épaves ont été ramassées dans les rues de Londres et amenées en ce pays, et que tout l'avantage que le pays en a retiré a été la joie que nous avons de songer qu'elles ne tardent pas à traverser la frontière. Si cette classe d'immigrants n'est guère avantageuse pour le pays, nous avons du moins la consolation de ne pas les garder longtemps au milieu de nous.

L'honorable député de Cardwell (M. White) nous a informés que le gouvernement s'est montré très économe ; qu'il n'y a en aucun gaspillage inutile des deniers publics ; que les affaires du pays sont aujourd'hui administrées avec autant d'économie que par le passé. Eh bien, M. l'Orateur, je trouve, dans tous les cas, d'après la déclaration du ministre des finances, qu'il y a près de \$33,000,000 de dépenses pendant l'année courante, et que cela fait bien près de \$10,000,000 de plus que lorsque les honorables messieurs sont arrivés au pouvoir. Je constate dans les estimations qui ont été produites, que l'augmentation de nos dépenses depuis cinq ans est énorme. En 1878, les dépenses des sauvages ont été de \$421,521 ; en 1882, \$1,183,000 ; et en 1883, \$1,116,000, ou une augmentation de près du triple. Je dis qu'il n'y a rien pour justifier cette augmentation, rien pour justifier une dépense aussi considérable pour l'administration des affaires des sauvages. En 1878, nous avons fait de fortes dépenses pour la négociation des traités et pour le transport des approvisionnements sur divers points pendant la période où nous avons payé l'annuité aux sauvages. Ils n'étaient pas fixés sur leurs réserves et on a dû les garder ensemble plusieurs jours avant que le paiement pût être effectué. Chacun s'attendait à voir cette dépense cesser dès que les sauvages seraient fixés sur leurs réserves. Les honorables messieurs de la droite se sont plaints de ce qu'il y ait eu des dépenses dans ce but, et cependant, non-seulement cette dépense a été continuée, mais elle a été augmentée, et nous payons aujourd'hui, et cela sans nécessité, à mon avis, une somme beaucoup plus considérable que celle qui a été payée en 1878.

De fait, la politique des honorables messieurs de la droite n'a servi qu'à appauvrir les sauvages. Si ces gens eussent été bien dirigés, sous la surveillance d'agents compétents, ils auraient peut-être appris à pourvoir à leurs propres besoins, mais les honorables messieurs de la droite tenaient bien plus à créer des emplois pour leurs amis qu'à trouver des hommes compétents pour leur confier les diverses bandes de sauvages, et la conséquence est que les sauvages sont moins industriels et travaillent moins qu'auparavant. Ils n'ont plus de gibier sur lequel ils puissent compter, ils ne veulent pas travailler, et la conséquence est qu'ils deviennent d'année en année une source de dépenses plus considérable pour le trésor.

Je remarque ensuite, M. l'Orateur, qu'il y a une augmentation énorme dans les dépenses de presque tous les départements. En 1878, les dépenses pour les expéditionnaires et officiers du département de l'intérieur ont été de \$42,760 ; en 1883, elles se sont élevées à \$175,422, une augmentation d'un delà de \$133,000. Il n'y a rien qui puisse justifier cette augmentation de dépense, et le gouvernement lui-même était convaincu qu'elle ne pouvait être justifiée ; car nous constatons que \$30,000 dépensés pour les officiers du département à Ottawa, ont été placés au compte du capital. Puis dans le département des travaux publics, en 1878, il y a eu une dépense de \$48,884, et en 1883, une dépense de \$87,790 — et lorsque je parle du département des travaux publics, j'in-

clus le département des chemins de fer et canaux, parce que ce département faisait partie du département des travaux publics en 1878.

Maintenant, M. l'Orateur, un honorable membre de la droite a dit que nous étions opposés au traité de Washington, que nous y étions opposés lorsqu'il a été négocié, mais que nous sommes maintenant en faveur de ce traité; que nous avons alors condamné la ligne de conduite adoptée par le premier ministre, et que maintenant nous manifestons un désir trop ardent de le voir se perpétuer. Ceci, M. l'Orateur, est une fausse représentation des faits. Nous sommes encore opposés à ce que nous désapprouvons alors. Nous n'approuvons pas la politique qui avait pour effet de passer sous silence les invasions féniennes. Nous pensions que le fait de permettre à une partie des citoyens des Etats-Unis de s'armer, de s'exercer et de recueillir des fonds dans le but d'envahir notre pays, était une violation flagrante des devoirs internationaux. Nous le croyons encore. Nous croyions que le fait de permettre à ces hommes d'envahir notre pays était une violation encore plus flagrante de ces devoirs. Nous pensions que cette question aurait dû être traitée au même titre que les réclamations de l'Alabama. Nous croyions que les Etats-Unis ne pouvaient pas raisonnablement refuser de faire droit à nos réclamations au moment où ils insistaient auprès de la Grande-Bretagne pour qu'elle leur payât une indemnité pour avoir permis la construction en Angleterre de navires destinés à faire la chasse au commerce des Etats-Unis.

Les ministres partageaient alors cette opinion. Leur arrêté du conseil établit ce fait d'une façon concluante. Mais alors ils ont joué un piètre rôle. Ils ont demandé et obtenu la garantie impériale pour un emprunt de £2,500,000 pour aider à la construction d'un chemin de fer transcontinental, comme condition de leur adhésion à ce qui avait été fait. Nous n'avons pas approuvé cela. S'il était nécessaire d'abandonner nos réclamations dans l'intérêt de l'empire, cela aurait dû être fait dans un esprit public convenable et non pour une récompense qui pouvait faire croire que nous nous vendions à l'Angleterre. Nous étions opposés aux dispositions relatives au Saint-Laurent et aux canaux. Nous avons concédé la navigation du fleuve pour tout le temps à venir, et nous avons obtenu le droit de naviguer dans les eaux du lac Michigan pendant dix ans. Nous n'avons pas obtenu le droit de naviguer dans les eaux de la rivière Columbia. Un droit que nous avions à la navigation des rivières de l'Alaska a été limité à trois rivières seulement. Nous nous opposons à ce qu'une compensation nous fût donnée en argent pour l'usage de nos pêcheries, croyant que certaines relations commerciales auraient dû être établies entre nous et les Etats-Unis; et nous étions en faveur du règlement de la question des lignes de côtes. Ce que nous combattions alors nous ne l'approuvons pas aujourd'hui, et ce qui est arrivé depuis n'a pas été de nature à nous démontrer que nous avons eu tort. Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable ministre des finances a déposé sur le bureau un rapport des progrès des industries manufacturières du Canada depuis 1878, qui, soit dit en passant, n'a pas encore été distribué, je crois, et n'a pas encore été mis entre les mains des députés. Ce rapport contient un grand étalage du progrès matériel et industriel, et je remarque après l'avoir examiné pendant qu'il était sur le bureau de la Chambre, qu'il signale dix nouvelles industries dans la ville de London. Les noms de ces industries et les dates de leur établissement, d'après le rapport, sont comme suit :

Nouvelles manufactures. Genre de produit. Date de l'établissement.

1. Essex, Dunn et Cie.....	Fabriques de cuivre.....	1880
2. J. Gouinlock et Cie.....	Chapeaux et casquettes	1883
3. Dom. Baby Carriage Co.....	Carrosses d'enfants.....	1881
4. J. M. Dufton.....	Lainages.....	1881
5. J. Fox.....	Balances.....	1882
6. Joseph Groves.....	Coffres-forts et serrures....	1884
7. London Machine Tool Co.....	Machines.....	1882

M. MILLS

8. John Elliot et fils.....	Charrues.....	1882
9. Wortman et Ward.....	Pompes en fer.....	1882
10. Compagnie de fabrication de prélaris.....		1884

Maintenant, je suis allé aux renseignements relativement à ces diverses industries, et je vais lire les renseignements qui m'ont été fournis :

"1. Essex, Dunn et Cie, sont devenus acquéreurs de l'établissement d'Essex, Murray et Jolliffe, et je crois que ces derniers avaient acheté la *London Steam Supply Company*, qui avait acheté de la compagnie Stevens, Turner et Burns. Stevens, Turner et Burns étaient dans les affaires et sont devenus les entrepreneurs de l'aqueduc de London, et il y avait un atelier de plombier dans ce bâtiment depuis de longues années.

"2. J. Gouinlock, chapeaux et casquettes. J. Gouinlock était l'associé de John Marshall—Marshall et Gouinlock. La société a été dissoute et deux maisons ont été fondées. Marshall est seul avec sa part. J. Gouinlock s'est associé un jeune homme nommé Hastings.

"3. Le *Dominion Baby Carriage Co.* a acheté le matériel de la fabrique de carrosses d'enfants, appartenant autrefois à Hourd et Cie, devenue insolvable. Hourd et Cie exploitaient cet établissement depuis dix ou douze ans.

"4. J. M. Dufton a tout simplement déménagé de Byron, environ cinq milles en descendant la rivière, près de l'aqueduc.

"5. J. Fox—Balances—se trouve rue York. La fabrique et le logement sont combinés. Le père et le fils composent à eux seuls le personnel.

"6. Joseph Groves, coffres-forts et serrures. Il est en faillite, et l'*Advertiser* et Fairgrieve ont pris un coffre-fort en société en paiement de leurs comptes.

"7. *London Machine Tool Company.* Ceci veut dire Wm. Yates. Lors de la faillite de la banque Mahon, Yates a failli ou fait un compromis avec ses créanciers. La compagnie s'est ensuite formée, et c'est la compagnie Yates.

"8. John Elliot et Fils. Charrues. L'établissement qu'ils ont acheté est l'ancien établissement de George Jackson. Jackson est devenu insolvable et Elliott a fait sa fortune longtemps avant qu'il fût question de politique nationale.

"9. Wortman et Ward. Je ne sais pas si l'établissement est encore en opération. Cet établissement est situé rue York, un peu à l'ouest de la rue William.

"10. J'ai cherché dans toutes les parties de la ville et je n'ai pas trouvé la compagnie de fabrication de prélaris. De fait, je n'ai pu rencontrer une seule personne qui en ait entendu parler."

Ce sont-là les industries mentionnées dans la ville de London comme étant le résultat de la politique nationale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien ce rapport a-t-il coûté—\$6,000 ?

M. MILLS: Je constate qu'il a mentionné quatre établissements dans la ville de Chatham, et il a été rapporté que depuis lors deux nouvelles fabriques ont été ouvertes, ce qui porte le nombre à six. J'ai envoyé ce rapport à un homme de Chatham, et il m'a dit qu'il y avait là en 1878 cinquante-trois fabriques au lieu de quatre, que quelques-unes d'entre elles ont été fermées depuis; et nous savons que la carrosserie que l'on décrit comme employant un grand nombre d'ouvriers n'a pas été dans une condition prospère depuis deux ans. Je ne veux pas discuter la condition des compagnies privées, mais le rapport que l'honorable monsieur a déposé sur le bureau offre certainement de grandes tentations de discuter l'importance de ces établissements. Jamais document plus inexact n'a été soumis à une législature. Il ne donne pas la condition des industries manufacturières, ni en 1878 ni au moment actuel, il est tout à fait propre à induire en erreur, tout à fait indigne de foi. Il peut se faire qu'il ait été utile au ministre des finances pour faire un étalage de prospérité, mais un grand nombre de ces établissements mentionnés en divers endroits sont aujourd'hui dans une condition bien moins prospère qu'ils ne l'étaient en 1878, et plusieurs de ceux qui sont mentionnés comme étant en opération sont insolubles.

J'ai sous la main un rapport de la condition des établissements manufacturiers à Hamilton. Je constate par ce rapport que plusieurs de ces établissements sont bien moins prospères qu'ils ne l'étaient en 1878. Prenez la compagnie de machines à coudre Wanzer. J'ai un rapport dans lequel il est dit qu'elle emploie aujourd'hui le tiers du nombre des ouvriers qu'elle employait en 1877, et il en est de même de plusieurs autres établissements; et l'auteur du rapport dit que si le gouvernement tient à connaître les vues de la population de Hamilton relativement à la politique

nationale, tout ce qu'il a à faire c'est de nommer un député à la charge de percepteur et un autre au poste de juge, et il aura l'occasion de découvrir l'opinion de la population de Hamilton au moment actuel. Je suis porté à croire que la nature tout à fait inexacte de ce rapport explique amplement pourquoi il n'est pas encore entre les mains des députés. Il ne peut soutenir l'examen, et je n'ai aucun doute que le ministre des finances s'est montré très prudent en ne l'exposant pas à la critique des députés.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne l'ai retenu en aucune manière. Il a été soumis le jour même où il a été préparé, et en tant que le gouvernement est concerné il n'est intervenu que pour le faire imprimer aussitôt que possible.

M. MILLS : Eh bien, le gouvernement pouvait faire imprimer ce rapport et le déposer sur le bureau lorsque la Chambre s'est réunie ; et il y a plus, il me semble qu'il n'est guère loyal de la part du ministre de parler de ce rapport et d'annoncer son contenu avant que la Chambre n'ait eu l'occasion de l'examiner avec soin et de le prendre en considération. Il n'y a aucun doute sur le fait que le rapport n'est pas entre nos mains, il n'y a aucun doute sur le fait que ce rapport n'a aucune valeur ; il n'y a aucun doute sur le fait que sa fausseté pourrait être établie non seulement en ce qui concerne la ville de London et la ville de Chatham, mais encore en ce qui concerne chaque cité du Canada dont il est parlé, et le ministre des finances n'aurait pas dû discuter le contenu de ce rapport avant que la Chambre ait eu l'occasion de l'examiner. Examinons quelques-unes des industries mentionnées. On a imposé de lourdes taxes, et pourquoi ? Mais, disent les honorables messieurs de la droite, c'est dans le but d'empêcher l'importation des produits étrangers et de faire du Canada une espèce de serre chaude pour les manufacturiers du Canada. Nous voulons que le Canada soit pour les Canadiens ; mais est-ce que cette politique a produit ce résultat ? Prenez le cas des importations. Le tableau suivant indique l'importation en 1879 et en 1883, d'un certain nombre des principaux articles :

	1878	1879
Carrosses.....	106,946	202,606
Pendules.....	61,405	136,345
Balais.....	41,345	112,359
Chaussures.....	200,150	216,205
Couvertures.....	201,070	235,926
Moutons.....	247,970	264,361
Pianos.....	289,631	371,323
Poêles.....	34,213	49,013
Machines à coudre.....	128,262	323,197
Chapeaux et casquettes.....	938,583	1,364,558
Limes et râpes.....	49,664	106,341
Foûts, etc.....	3,383	56,237

De sorte que, en ce qui concerne un grand nombre d'industries manufacturières, les importations ont augmenté sous l'opération de la politique nationale. L'honorable monsieur, après avoir doublé les taxes du pays, nous a assurés que le Canada était encore l'un des pays les moins taxés de l'univers, ou à peu près ; il a parlé du montant des recettes et des dépenses dans les colonies australiennes, et nous a démontrés jusqu'à quel point ces colonies sont taxées plus lourdement que le Canada. C'était là à mon avis une comparaison très peu ingénieuse. L'honorable monsieur sait qu'aucune comparaison ne peut être faite entre le Canada et les colonies australiennes dans le sens qu'il a indiqué. Il sait que dans ces colonies les chemins de fer et les télégraphes sont des propriétés publiques.

Il sait que le coût de l'exploitation de ces chemins de fer est marqué comme dépense ordinaire, et que chaque dollar payé pour le fret et les billets de passage sur un chemin est marqué comme revenu. Il sait que ces colonies n'ont pas de compte du capital, parce que l'on marque toutes les dépenses du gouvernement pour l'année comme dépenses ordinaires. Il sait aussi qu'il a dépensé lui-même \$67,000,000 l'année dernière, au lieu de \$31,000,000 ; et que, parce qu'il tient un compte du capital il a porté à ce compte \$37,000,000

de dépenses, qui, dans les colonies australiennes, auraient été désignées comme dépenses ordinaires. Pour faire une comparaison, il est nécessaire de voir non seulement ce que l'on a dépensé du compte du capital, et ce que l'on a porté au compte des dépenses ordinaires, mais aussi ce que l'on a dépensé pour chaque chemin de fer et chaque télégraphe du pays, et de mentionner cela comme dépenses du gouvernement. Il serait nécessaire de constater le chiffre exact des dépenses de chaque province du Canada pour des fins locales et municipales, aussi bien que provinciales, et d'inscrire cela comme dépenses ordinaires du Canada. Je vais examiner rapidement quelques-unes des recettes et des dépenses de ces colonies australiennes. Je trouve que la Nouvelle-Zélande a une population de 540,000, un revenu de £8,700,000, et des dépenses de £3,800,000 ; qu'elle possède 1,370 milles de chemin de fer, et qu'elle dépense £888,000 dans l'exploitation de ce chemin. Les dépenses des télégraphes sont d'au delà de £40,000, et les recettes de chemins de fer, qui paraissent comme partie du revenu, sont de £1,260,000 ; les revenus des télégraphes atteignent presque le chiffre de £93,000 ; ceux provenant des enregistrements sont de £37,000. Je vois que les ventes de terres ont rapporté £320,000, les postes £177,000, les douanes, £1,396,000, et l'accise £57,000. En réalité, une grande partie des dépenses de la colonie ne sont pas des dépenses sur des travaux que l'on porterait ici au compte des dépenses ordinaires du gouvernement, et une grande partie des revenus viennent d'autres sources que les taxes. Laissez-moi prendre quelques-unes des dépenses de cette colonie qui ne sont pas du tout des dépenses pour nous, mais qui sont à la charge des provinces. L'instruction publique, £313,000 ; études de chemins de fer, £13,000 ; chemins ordinaires, £202,000 ; chemins des mines d'or, £26,000 ; aqueducs, £16,000 ; prisons et autres édifices publics, £163,000. Voilà un total de dépenses locales d'environ £800,000, à part la somme considérable de près de £900,000 dépensée pour chemins de fer. Maintenant, il est clair que si nous déduisons ces dépenses des dépenses ordinaires du gouvernement, le chiffre des dépenses du gouvernement de la Nouvelle-Zélande se trouve réduit à environ la même chose qu'en Canada. L'honorable député nous a donné un état des revenus et des dépenses de la colonie de Victoria.

Je vois que Victoria a une population de 915,000, un revenu de £5,600,000, des dépenses de £5,600,000, des importations de £18,700,000, et des exportations de £16,100,000. Je trouve aussi qu'elle a 1,400 milles de chemins de fer construits, et 7,000 milles de télégraphe en opération. Elle dépense sur les chemins de fer £1,098,000 par année et en retire un revenu de £1,781,000. En réalité son chemin de fer paie les dépenses et donne en plus un revenu de £600,000. Les bureaux de poste et les télégraphes donnent un revenu de £311,000 ; le produit de la vente des terres est de £700,000 ; les douanes rapportent £1,871,000, et l'accise £552,000. Les droits de douanes sont presque exactement de 10 pour 100 sur les importations, de sorte que bien que Victoria soit une colonie protectionniste, l'impôt douanier y est beaucoup moindre qu'au Canada.

Sir LEONARD TILLEY : Oh.

M. MILLS : L'honorable ministre dit " Oh."

Sir LEONARD TILLEY : Le montant brut est beaucoup plus considérable.

M. MILLS : Les importations s'élèvent à £18,748,000, et les droits de douanes à £1,871,000, ou 10 pour 100, à peu près. Maintenant, examinons les dépenses de Victoria. Elle dépense annuellement £1,209,000 sur les chemins de fer ; £55,000 pour l'agriculture ; les télégraphes £39,000 ; les institutions de charité £110,000 ; les subsides aux municipalités £310,000 ; l'instruction publique £578,000 ; les prisons £57,000 ; les écoles de réforme £52,000 ; les asiles d'aliénés £99,000. Voici une dépense de plus que la moitié des dépenses totales de Victoria pour l'exploitation des chemins

de fer et des dépenses qui sont à la charge des provinces ici, et, cependant, l'honorable ministre, dans son exposé à la Chambre a compris les dépenses de chemins de fer, les dépenses des télégraphes, les dépenses que l'on mettrait ici au compte du capital, et les dépenses qui seraient le lot des provinces, et il compare le revenu brut de cette province avec les droits de douane et les taxes ordinaires du Canada.

Ensuite, si nous prenons la Nouvelle-Galles du Sud, nous voyons qu'elle a une population de 840,000; des importations de £21,000,000; des exportations de £16,750,000; nous voyons qu'elle a 1,400 milles de chemin de fer complété et 504 milles en partie complété, et 16,000 milles de télégraphe qui ont coûté £524,000. Elle a un revenu de £7,000,000 sterling, et des dépenses de £6,350,000. Maintenant, si je considère les taxes, je trouve que les droits de douane s'élèvent à £1,632,000 et les droits d'accise à £5,000. Comme question de fait, la Nouvelle-Galles du Sud a sur ses importations une taxe de 8 pour 100. L'honorable ministre a informé la Chambre que les habitants de cette colonie sont plus fortement taxés que nous, et cependant nous voyons que la plus grande partie de leurs revenus n'est pas du tout une taxe. Les terres leur donnent un revenu de £1,480,000; les ventes de terres et les loyers, £723,350; le revenu des chemins de fer, des télégraphes et des autres services, est de £2,720,000. Passant aux dépenses, je vois qu'ils consomment pour l'instruction publique £530,000; les chemins de fer, £750,000; les télégraphes, £130,000, annuellement. Cependant l'honorable député établit une comparaison entre les dépenses de ces provinces, qui ont ces sources extraordinaires de revenu, et la Confédération du Canada. Si je me transporte à Queensland, je vois que les taxes sur les importations sont de 10 pour 100, et je suis en face du même déguisement des faits. L'honorable député a-t-il dit à la Chambre qu'une grande partie de ces dépenses sont des dépenses qui retombent sur les provinces ?

Sir LEONARD TILLEY : Je l'ai virtuellement déclaré.

M. MILLS : L'honorable ministre a-t-il dit qu'une grande partie de leurs dépenses sont affectées aux chemins de fer comme le Grand-Tronc, le Grand-Occidental, le chemin du Sud du Canada, et d'autres chemins de ce genre ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

M. MILLS : L'honorable député sait que s'il mettait les dépenses sur le chemin de fer le Grand-Tronc au compte des dépenses ordinaires du pays, il ajouterait \$16,000,000 par cet item seulement. S'il ajoutait toutes les dépenses de chemins de fer et de télégraphes du Canada à celles du gouvernement, et celles des législatures locales aussi, alors il pourrait établir une comparaison. La comparaison de l'honorable ministre n'était pas juste; elle était de nature à induire la Chambre et le pays en erreur. Déjà, M. l'Orateur, elle a eu cet effet, parce que nous voyons que la presse qui appuie l'honorable député, déclare que le Canada est un des pays les moins taxés du monde.

Sir LEONARD TILLEY : Ecoutez, écoutez. Cela est vrai.

M. MILLS : L'honorable député dit "Ecoutez, écoutez," et cependant les faits dans chacune de ces provinces, excepté la Tasmanie et la Nouvelle Zélande, sont contre sa prétention. Si l'honorable ministre déduit les dépenses des chemins de fer et des télégraphes, qui paient plus que les frais d'exploitation; s'il déduit les revenus des charges ordinaires du gouvernement; s'il déduit les charges de l'instruction publique, des travaux publics, des prisons et des autres institutions qui sont ici à la charge des provinces, il verra que les dépenses sont beaucoup plus légères dans Victoria, la Nouvelle-Galles du Sud, Queensland et l'Australie méridionale, qu'ici, dans le Canada. L'honorable député a aussi établi une comparaison entre la Norvège et la Suède et le Canada. Si l'honorable député déduit les dépenses de ces

M. MILLS

pays pour le service diplomatique, pour la marine et l'armée, il aura alors un chiffre de dépenses beaucoup plus élevé.

Sir LEONARD TILLEY : N'y a-t-il pas de taxes dans ces pays ?

M. MILLS : Il y a certainement des taxes, et je ne conteste pas cela. Mais je fais remarquer que, en autant qu'il s'agit de ces pays, l'honorable député a établi une comparaison injuste. Il ne sont pas situés comme nous. Ils ne recherchent pas l'immigration.

Sir LEONARD TILLEY : Je répondais à l'accusation portée par les membres de la gauche.

M. MILLS : L'honorable ministre faisait beaucoup plus que cela. Il créait une impression qui n'était pas conforme aux faits. L'impression que le discours de l'honorable député tendait à créer et qu'il a créée ne s'accorde pas avec les faits.

Sir LEONARD TILLEY : Ce n'est pas cela du tout. Je prouverai le contraire.

M. MILLS : Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député dit que sa politique n'a pas eu d'effet sur le commerce de transport des Etats de l'Ouest à travers le Canada vers l'Europe. Je conteste cette prétention; je dis que cette politique a eu un tel effet. Je dis que les Tableaux du commerce et de la navigation font voir que le commerce du Canada a considérablement senti l'effet de la politique de l'honorable député sous ce rapport. Jol prends le blé, le maïs et l'avoine, qui ont été importés en Canada et en partie exportés en Europe, et je vois qu'en 1876 on a transporté 10,000,000 boisseaux; en 1877, 14,800,000; en 1878, 15,331,919; en 1882, 6,900,000. Maintenant, si le commerce de transport avait augmenté dans la même proportion que le total du commerce américain en céréales, il aurait été de 16,000,000. En 1883, il était de 7,600,000 au lieu de 17,300,000, et en 1884, il était de 9,630,000 au lieu de 15,000,000. Ainsi, l'honorable député verra que le transport du grain à travers les canaux et les routes navigables du Canada à partir de l'ouest jusqu'en Europe, a senti l'effet de ce tarif à un haut degré, qu'il n'a pas été aussi considérable qu'autrefois, et qu'il a été bien moindre qu'il n'aurait été si l'on avait gardé la même proportion pour cent.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député a dit qu'il y a une grande diversité d'industries. L'honorable député de Cardwell et d'autres de ce côté de la Chambre ont parlé de la nécessité de diversifier nos industries; ils ont dit que nous ne devrions pas fondre du bois et tirer de l'eau, mais que nous devrions nous engager dans les entreprises manufacturières et fournir à notre population un autre emploi que celui de la culture des terres et du défrichement des forêts. L'honorable député oublie entièrement l'état de choses qui existait dans ce pays dès 1871. Je vois par le recensement de 1871 que nous manufacturons 84 pour 100 des lainages consommés en Canada; 28 pour 100 des cotonnades canadiennes; 99.1 pour 100 des chaussures; 81 pour 100 des articles en caoutchouc; 99 pour 100 des marchandises de sellerie; 98.91 pour 100 des voitures; 97 pour 100 des meubles; 95.1 pour 100 des instruments aratoires, 99.5 pour 100 des clous et des effets de quincaillerie. Maintenant, parmi tous ces effets, à l'exception seulement des cotons, la quantité des marchandises consommées dans le pays que nous manufacturons aujourd'hui n'est pas plus considérable que celle que nous manufacturons à cette époque particulière. Ce n'est pas un fait, ainsi que le dit le rapport que l'honorable député a déposé sur le bureau, que nous manufacturons aujourd'hui dans le pays une valeur de marchandises excédant de \$5,200,000 celles que nous fabriquons en 1876. L'honorable député a augmenté ce montant de 50 pour 100; il l'a porté à \$79,561,125. Je nie, M. l'Orateur, qu'il y ait eu une telle augmentation des produits et des objets manufacturés du pays. Voyons les faits. En 1870 nous importions une valeur

de \$70,415,000 de marchandises; en 1873-74, quand nos importations étaient très considérables, nous importions une valeur de \$128,213,000 de marchandises. Il y a eu entre le plus haut point d'importation et le moins élevé une différence de \$57,750,000. En 1878 les importations ont été de \$91,000,000; en 1882 elles ont été de \$132,000,000. Il y a eu une différence de \$41,000,000 entre les deux périodes. Maintenant, s'il y avait eu un accroissement correspondant des importations depuis 1878, il devrait y avoir une valeur d'importations de \$157,000,000, d'après l'augmentation de la richesse et de la population du pays, au lieu de \$132,000,000. Cela indiquerait un déplacement non pas de \$79,000,000 comme le dit l'honorable député, mais de \$25,000,000. Ainsi, cela indiquerait que l'augmentation n'excède pas beaucoup l'augmentation naturelle, si l'on accorde la même proportion d'accroissement que de 1881 à 1878.

D'après le mode de calcul de l'honorable député, cela représenterait une augmentation de la population industrielle, non pas de 51,800, comme il le dit à la Chambre, mais de 15,125. Mais cette augmentation de 15,125 et des personnes qui dépendent de l'industrie a été obtenue par l'expulsion du pays d'au delà de 200,000 personnes de notre population, en outre de l'émigration ordinaire. L'honorable ministre des finances a admis qu'il avait taxé le pays bien au delà des besoins actuels de l'Etat; mais il a dit qu'on ne devait pas compter cela comme taxe sur le peuple, parce que ce n'est pas une taxe nécessaire. Le gouvernement n'en a aucun besoin pour des fins publiques, par conséquent on ne devrait en tenir aucun compte. L'argument de l'honorable député m'a remis en mémoire une anecdote mise au compte de Curran, alors qu'il avait un duel avec un rival au barreau, qui était beaucoup plus gros que lui, et qui se plaignait d'être plus exposé aux coups à cause de sa grosse stature. Curran lui aurait dit: "Je m'en vais marquer ma taille sur vous, et les coups que je frapperai en dehors de la marque ne compteront pas." Le ministre des finances a adopté en bonne partie cette politique. Il perçoit une somme de taxes qui excèdent beaucoup les besoins de l'Etat, et il dit parce qu'il n'en a pas besoin, qu'on ne devrait pas du tout les compter comme des taxes. C'est au delà de la marque. L'état actuel du pays montre très clairement ce que l'honorable ministre a accompli par son tarif. Il n'a attiré de l'étranger ni des milliers d'immigrants ni des millions en argent. Il a retiré le capital d'une industrie pour le placer dans une autre, et il y a aujourd'hui des milliers de dollars de placés dans des établissements manufacturiers qui demeurent inactifs, et si ceux qui ont déposé leur argent pouvaient le ravoir, ils ne le placeraient pas dans les entreprises, où il dort maintenant. L'honorable député sait que les fabriques de coton du Canada pourraient produire aujourd'hui, en travaillant trois jours et demi, autant de coton que le Canada peut en consommer, et pendant deux jours et demi il faut que les fabriques restent inactives ou qu'on trouve un marché étranger. Il est évident, par conséquent, qu'on gaspille un tiers du capital placé dans les fabriques de coton, que ce capital a été placé dans une affaire qui ne peut pas payer, et de telle sorte qu'il ne peut être employé avec profit. N'eût été ce tarif, on aurait pu employer ce capital avec profit dans quelque autre entreprise. Mais à cause des profits élevés que le ministre des finances a été capable d'obtenir pendant un temps très limité à ceux qui ont engagé leurs fonds, un capital énorme a été placé. Et l'on me dit qu'il y a aujourd'hui à Hamilton des établissements sans ouvrage qu'on offre en vente et pour lesquels on ne peut trouver aucun acheteur.

L'honorable ministre a dérangé les industries. Il a rendu le travail incertain dans ces différentes industries; il a introduit dans les villes une population considérable dont les moyens d'existence sont extrêmement précaires, et qui peut être obligée, pendant une partie notable de l'année, à attendre ses moyens de subsistance d'une autre partie de la population. Voilà ce qu'a accompli l'honorable député; et il

n'a accompli rien de plus. Nous n'avons jamais dit qu'un tarif de 17½ pour 100 était exactement ce que nous devions imposer et rien de plus. Tout ce que nous avons jamais prétendu, c'était ceci: que le taux des taxes fût tel qu'il rencontrât les exigences de l'Etat; que les taxes devaient être imposées de manière à nuire le moins possible au commerce et à l'industrie; qu'elles devraient être équitablement distribuées parmi les différentes provinces, en proportion de leur solvabilité, et parmi la population précisément d'après le même principe. Je sais parfaitement que nous ne pouvons revenir précisément à la position que nous occupions en 1878. Nos obligations ont augmenté énormément; une taxation élevée est nécessaire pour rencontrer nos obligations; mais nous savons ceci, c'est que les taxes pendant les cinq ou six dernières années ont dépassé de beaucoup les exigences de l'Etat. Le ministre des finances sait très bien, d'après sa propre déclaration, qu'il a fait payer au peuple de ce pays \$20,000,000 dont le gouvernement n'avait pas besoin. Il a cru que cet argent, s'il restait dans les goussets de ceux auxquels il appartenait à bon droit, ne serait pas employé aussi bien et aussi sagement que s'il était en la possession du gouvernement. Nous savons comment l'honorable député a dépensé les deniers publics. Nous savons quel revenu le pays retire de cette dépense; nous savons très bien que si le peuple du pays ne pouvait pas faire un meilleur usage de ces \$20,000,000 que le gouvernement n'en a fait pendant les six dernières années, il y aurait à espérer peu de prospérité pour le pays dans l'avenir. Les députés de la droite n'ont rien fait des choses qu'elle avait promises. Ils avaient dit qu'ils empêcheraient l'émigration de continuer. Nous avons vu qu'elle a été quatre fois plus considérable.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh, Oh!

M. MILLS: L'honorable député rie, mais je dis qu'il en est ainsi. L'honorable député lui-même n'avait aucune garantie pour l'assertion qu'il faisait en 1878. Non seulement les dépenses du pays ont augmenté énormément, mais le progrès du pays a été sérieusement retardé. Le pays est moins prospère qu'il n'aurait été autrement. L'honorable député promettait d'introduire des millions dans le pays. Ces millions n'ont pas paru. L'honorable député disait qu'il n'y aurait pas de limite aux nombre d'ouvriers adroits qui pourraient trouver de l'emploi ici; que le capital de l'univers coulerait en Canada; et que les ouvriers de l'univers viendraient ici afin que le capital trouvât un emploi profitable. Les cultivateurs devaient trouver un marché domestique pour ce qu'ils produisaient; mais on n'a pas établi ce marché. Les exportations sont plus considérables qu'auparavant. Les prix sont moins élevés. L'honorable député avait promis que les ouvriers auraient toujours de bons salaires; mais il n'a pas osé rencontrer les ouvriers de Montréal. En 1878 le premier ministre a rencontré ces hommes; mais à présent qu'ils demandent de l'ouvrage et qu'ils veulent savoir ce que l'honorable député entend faire, il ne veut pas les rencontrer à Montréal; il n'est pas tout à fait prêt à répondre à cette question difficile. Comment l'honorable député va-t-il donner de l'ouvrage aux centaines de mille personnes de notre population qui sont maintenant sans emploi? L'honorable député sait très bien qu'avant longtemps ces gens ne le troubleront pas; il y en a déjà 300,000 qui ont traversé la frontière; 200,000 sont dans l'Etat du Michigan. Nous avons vu pendant l'été que les habitants des villes de l'Europe Méridionale fuyaient à cause de la peste, et notre population émigre beaucoup de cette manière, depuis que le pays est tombé dans les mains de nos adversaires. Il y a une peste dans ce pays; le mal est sur les banquettes du Trésor, et il est très désirable que le pays s'en débarrasse. Je n'ai pas le moindre doute que lorsque le temps sera venu, lorsque les conséquences de la politique de l'honorable député seront connues, lorsque la dépression sera arrivée au dernier degré, le public comprendra parfaite-

ment les bénédictions que les membres de la droite ont répandues sur lui. Ces bénédictions sont comme celles de la duchesse d'Orléans à son enfant favori, d'après l'histoire qu'on raconte—ils mêlent une malédiction à toutes leurs bénédictions. La population de nos villes et de nos villages a diminué, les fabriques sont fermées, un grand nombre sont en faillite, un grand nombre de fabriques de coton n'ont jamais été ouvertes, et les honorables membres de la droite ont augmenté le coût du gouvernement de \$10,000,000. Voilà les choses que ces messieurs ont accomplies depuis qu'ils ont pris possession des banquettes du Trésor.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne me lève pas pour faire un discours. L'honorable député a répété une chose que j'ai déjà entendu dire. Il dit que j'avais peur de rencontrer les ouvriers de Montréal. Eh bien, aucun ouvrier ne m'a jamais demandé, personne n'est venu me voir, personne ne m'a écrit, personne ne s'est adressé à mon secrétaire. L'assertion est une fausseté absolue. Le jour de mon départ—une heure avant que je quittasse Montréal, j'ai trouvé quelque résolutions enveloppées dans des enveloppes blanches. C'était immédiatement avant je vinsse m'embarquer pour revenir à Ottawa.

M. CURRAN: Le débat a duré depuis plusieurs jours et il a pris un tel développement que, pour ma part, je m'efforcerai de borner mes remarques à quelques points seulement. Je crois que ce qui a transpiré depuis que la discussion a été ouverte, spécialement par l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), peut donner raison au ministre des finances qu'ils se proposaient de discuter. Ils admettaient par là qu'il fallait toute la phalange de l'opposition pour répondre à l'exposé qu'il a fait. Je ne puis, cependant, féliciter les bons députés de la manière dont ils se sont partagés la besogne, parce que, de même que le dernier orateur de ce côté de la Chambre, qui sans doute jouit parmi ses amis d'une haute réputation qu'il mérite peut-être—ils ne paraissent pas avoir été capables de se borner à une seule partie du sujet. Comme lui, ils ont parlé de *omnibus rebus*; nous avons entendu dire toutes sortes de choses qui se rapportent ou ne se rapportent pas au débat actuel, depuis le traité de réciprocité jusqu'au traité de Washington, et jusqu'aux faits que l'on dit trouver dans le rapport des commissaires chargé d'une enquête sur les industries manufacturières du pays. On dit qu'il y a là des choses qui n'y sont pas et l'on prétend qu'il s'y trouve des allégations qui n'y sont pas.

Nous avons eu, en outre, la dernière partie du discours de l'honorable député, qui, comme j'essaierai de le démontrer avant de finir, est tout à fait dénué de fondement,—ainsi que l'a dit avec tant de vérité le très honorable premier ministre du Canada au sujet de ces mensonges infâmes que l'on a télégraphiés sur toute la surface du pays, concernant des assemblées publiques qui auraient eu lieu dans la ville de Montréal ou qui auraient été tenues par des ouvriers. Je dis qu'il n'y a eu aucune assemblée en dedans des limites de la cité de Montréal, tenue par des ouvriers ou par un corps quelconque, ayant le droit de les représenter; de même que jamais au dîner ou lors de la magnifique démonstration qui a été donnée en cette ville, aucun homme ne s'est adressé soit au président qui occupait le fauteuil, soit à l'un ou l'autre des députés de la ville, soit à l'un des officiers du club des Jeunes Conservateurs,—le soir du splendide banquet,—au nom d'une organisation quelconque d'ouvriers. Et, cependant, ces messieurs, après avoir été convaincus par la presse du pays, essaient de répéter une chose qu'ils savent fausse; ils ont l'audace de venir sur le parquet de cette Chambre répandre ces faussetés à travers le pays. Et il y a quelque

M. MILLS

chose de plus qui donne raison au ministre des finances d'être fier et de se féliciter. Nous avons entendu parler, au commencement de ce débat, et le dernier orateur a parlé de la position enviable qu'occupe la Nouvelle-Galles du Sud comparée à celle du Canada. Maintenant, M. l'Orateur, ce n'est pas souvent que, dans le cours d'un débat, pendant qu'une question est encore à l'étude, un homme occupant la position de ministre des finances se trouve appuyé par le principal organe du parti opposé; néanmoins, nous avons de quoi confondre ces messieurs de la gauche avec les paroles mêmes de leur organe. Je lirai maintenant un extrait qui confirme dans chaque détail l'assertion faite il y a quelques soirs par le ministre des finances. C'est un extrait du *Globe* d'aujourd'hui. Parlant de l'emprunt qui a été lancé, ce journal dit:—

Nous avons dit, après que le ministre des finances du Canada eût placé le dernier emprunt sur le marché, que ce sont des agents financiers ou des personnes agissant de concert avec eux ou pour eux qui ont pris la plus grande partie de cet emprunt.

On a prouvé que cela n'était pas vrai. L'article continue:

C'est à peine si l'on prétend maintenant que les souscriptions publiques ont dépassé deux millions de louis sur les cinq millions offerts.

Le ministre des finances a fait voir, et les comptes publics font voir que ces agents avaient pris £800,000, et pas un sou de plus. L'article ajoute:

Une querelle entre le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et la banque de la Nouvelle-Galles du Sud à Londres, au sujet de l'émission de nouveaux emprunts, a été cause que la banque a révélé comment ces affaires sont manipulées. Le dernier emprunt de la Nouvelle-Galles du Sud semble avoir été négocié très heureusement. Le prix obtenu pour les obligations de 3½ pour 100 était beaucoup plus élevé que celui que l'on avait obtenu pour les sûretés canadiennes de la même dénomination quelques mois auparavant. Dans une des lettres qu'ils ont écrites au gouvernement, les directeurs de la banque disent:

« Comme vous le savez il aurait fallu déclarer plus d'un des derniers emprunts de la colonie un fiasco complet, si nous n'avions pas à votre demande, et en mettant des millions, directement et indirectement, soutenu le crédit de vos sûretés. » Et dans une autre lettre les directeurs de la banque affirment qu'ils ont contribué considérablement à sauver deux de vos emprunts (les emprunts du gouvernement) d'un insuccès absolu.

Voilà la confirmation presque *verbatim* de l'assertion faite il y a quelques soirs par le ministre des finances, en réponse aux critiques de ses adversaires, lorsqu'il disait qu'un syndicat de banquiers avait soutenu et favorisé la Nouvelle-Galles du Sud, et que c'était pour cela que la Nouvelle-Galles du Sud occupait un rang si élevé, comparé à celui du Canada. Mais nous avons ici dans l'organe de l'opposition la confirmation des paroles du ministre des finances et la condamnation absolue des députés de la gauche.

Maintenant, M. l'Orateur, ce n'est pas mon intention à cette heure de la soirée, de suivre l'honorable député dans ses remarques sur la question de réciprocité. Si le public fait à l'un de nous l'honneur de parcourir les discours que nous prononçons dans ce débat, je ne pense pas qu'il se trouve un seul homme raisonnable dans tout le pays qui approuve ce que l'honorable député a dit au sujet de la politique du gouvernement sur la question de réciprocité, et plus particulièrement ce qu'il a avancé dans sa prétention que la protection en ce pays est un obstacle à la réciprocité. Il n'y a aucun Canadien, à tout événement, qui ait un cœur d'homme dans la poitrine; il n'y a aucun homme qui sente la dignité de sa position comme citoyen du Canada, qui approuvera l'idée que nous devrions supplier humblement le gouvernement de la république voisine; que nous devrions manifester notre entier abaissement; que nous ne devrions pas songer un seul instant à nous protéger ou à élever une barrière quelconque; que nous ne devrions pas lui donner le plus léger sujet de mécontentement; parce que si nous sommes suffisamment humbles, si nous sommes suffisamment serviles, si nous oublions suffisamment que nous sommes des hommes, le gouvernement américain tendra peut-être une main secourable et bienfaisante.

L'honorable député a aussi parlé de la question du traité de Washington. Je dois dire, pour ma part, que je ne suis pas doué d'une intelligence assez brillante pour comprendre exactement comment l'honorable député a introduit cette question dans le débat ; et comme je ne suis pas capable de voir le lieu de rapprochement, je ne toucherai pas du tout à ce sujet et à d'autres de la même nature, en cette circonstance. Il y a une question, cependant, relativement à laquelle l'honorable député a été particulièrement malheureux. Il a essayé d'être très amusant. Il nous dit qu'il a chargé un homme de parcourir le pays et d'examiner la valeur réelle du rapport qui a été déposé sur le bureau par le gouvernement, concernant les manufactures du Canada. Il me semble, d'après les résultats obtenus, que cette personne, quelle qu'elle soit, s'appliquait plus à trouver les meilleurs moyens de tourner un calembour ou de faire une plaisanterie, qu'à découvrir la vérité au sujet de l'exactitude du rapport. J'ai ce rapport dans mes mains ; je tiens ce qu'il dit de la ville de London. Mon honorable ami a affirmé solennellement que ce rapport ne vaut rien parce qu'on y allègue, entre autres choses, qu'il y a dans cette ville une fabrique de prélaris ; et, a-t-il, dit, je trouve, après avoir parcouru le rapport, que je ne puis mettre le doigt sur aucune telle institution. Eh bien, je permettrai à l'honorable député, s'il le désire, d'accompagner son ami et de parcourir avec lui ce rapport *pari passu*, et il ne tombera pas non plus sur cette fabrique. On n'y mentionne aucune telle manufacture. Voici le rapport que je serai très heureux d'envoyer de l'autre côté de la Chambre.

M. MILLS : J'ai vu le rapport ici en manuscrit ; j'ai copié l'assertion moi-même ; si elle n'est pas dans le rapport maintenant, c'est que le rapport imprimé n'est pas le même que le rapport déposé sur le bureau.

M. CURRAN : Tout ce que je puis dire, c'est que voici le rapport. J'ai peur qu'il y ait quelque difficulté au sujet de cette personne originale qu'il a envoyée étudier ces institutions particulières. Je ne dirai pas ce qu'il y avait ou ce qu'il n'y avait pas—si elle a vu deux institutions où il n'y en avait qu'une, ou si elle a été si aveugle qu'elle ne pouvait rien voir. A tout événement, voici le document, et j'adresse mon opinion au pays en même temps que celle de l'honorable député ; et je dis que s'il faut juger de tout ce que l'honorable député a dit ce soir par cette fausse représentation, son discours ne sera pas d'une grande utilité.

M. MILLS : Il n'y a pas eu de fausse représentation.

M. BOWELL : Vous avez copié trop loin ; c'est tout. Vous avez pris la fabrique de prélaris de Kingston à la fin de la liste de London.

M. CURRAN : Je suis bien reconnaissant à l'honorable ministre. J'étais pour réserver cela pour la fin de mon discours. Je croyais que je devais donner à l'honorable député un peu de répit et revenir à la charge ensuite. Réellement, M. l'Orateur, on aurait pensé, après ce que l'on a vu pendant ces dernières années, que ces messieurs seraient venus en cette Chambre plutôt disposés à faire un acte de contrition qu'à prendre l'attitude dans laquelle ils paraissent devant nous ce soir. Cependant, il y a des gens qui ne peuvent pas comprendre les faits accomplis. Les ennemis des vieux Bourbons avaient coutume de dire qu'ils n'oublieraient jamais rien, parce qu'ils ne pouvaient rien apprendre, et il semblerait que l'affliction qui s'est abattue sur cette vieille dynastie est réellement celle qui a atteint les députés de la gauche.

L'honorable préopinant nous a dit que nous affirmons fausement que son parti est dans l'habitude de décrier la politique du gouvernement. Je soutiens que nous n'avons jamais fait de pareilles assertions. Ils ont le droit d'attaquer la politique du gouvernement ; ils peuvent, s'ils le veulent, calomnier la politique du gouvernement ; mais ce dont nous nous sommes plaints et ce dont nous plaignons main-

tenant, et ce dont nous aurons sans doute à nous plaindre plus tard, ce n'est pas qu'ils aient diffamé la politique du gouvernement, mais qu'ils aient calomnié la population du pays et le pays lui-même. Je ne veux pas dire ici une seule phrase que je ne puisse contonancer. Laissez-moi citer les paroles suivantes. J'espère que ceux des habitants de ce pays qui me feront l'honneur de lire ces remarques, se demanderont si cela est possible :—

Ceux qui sont à blâmer, à dire la vérité, forment sans doute la majorité des électeurs dans la population du Canada qui ont été assez mal avisés, connaissant les antécédents du premier ministre, pour le porter à l'importante position qu'il occupe aujourd'hui et pour l'y porter de nouveau en 1882. Quand nous aurons l'occasion d'examiner les comptes publics et de discuter encore les résultats des folies qu'ils ont commises, on ne verra que trop clairement que cette malheureuse population va probablement avoir à subir une rigoureuse punition pour l'acte insensé qu'elle a commis. Mais si nous avons à rougir pour quelqu'un, ce n'est pas pour les fonctionnaires de Sa Majesté, mais pour cette partie de la population du Canada qui a eu assez peu le sentiment de l'honneur, de la dignité nationale, pour lui donner encore les moyens de faire tort à son pays, après ce que l'honorable monsieur a déjà fait.

C'est là une partie du discours de l'honorable ministre des finances, discours qui a été prononcé non dans la chaleur d'un débat, non sous l'influence de l'excitation du moment, non sous la pression d'une soudaine explosion d'indignation, mais prononcé de sang-froid, avec calme et préméditation, en réponse à l'adresse. Il n'y avait là aucune cause d'explosion, il n'y avait pas alors de provocation ; mais il a lancé cette insulte non à la politique du gouvernement, non à ses officiers, non à ceux qui le composent, mais au peuple. Car il nous dit que nous avons à rougir pour la population du Canada, qui a perdu l'honneur et le sentiment de sa dignité. Au cours d'une harangue prononcée un de ces soirs par l'ex-ministre des finances, il a parlé, entre autres choses, du nombre de moyens que nous avions de constater l'état du pays. Il a pris les statistiques scolaires pour faire voir que le pays allait au diable.

L'honorable député de Cardwell (M. White) a, je crois, fait voir assez clairement le caractère des rapports statistiques sur lesquels l'honorable monsieur appuyait son raisonnement. Il a fait voir qu'il n'avait aucune valeur, il a fait voir que d'année en année, ces statistiques n'avaient pas changé dans certaines localités ; il a démontré que faire fréquenter chaque année les écoles par un nombre exactement égal d'élèves, est une chose impossible. Et c'est mon sentiment que ces rapports ont été préparés comme les inaltérables rapports de la milice qu'on faisait jadis tous les ans. Si on avait voulu faire appel à ces braves défenseurs de leur pays, de qui les rapports disaient qu'ils étaient prêts à mourir pour la patrie, la réponse qu'on aurait reçu d'un bon nombre de ceux mentionnés aux listes n'aurait pas produit d'autre son que celui de la trompette de l'archange. Il y en avait sans doute la moitié dans la tombe, et ils s'y trouvaient depuis plusieurs années. De même que ces inaltérables rapports de la milice, les états scolaires, comme l'a démontré l'honorable député de Cardwell, sont manifestement incorrects. Mais l'honorable monsieur a dit qu'il prendrait volontiers les données statistiques de la province de Québec. Il l'a découvert tout à coup lui-même, et j'espère qu'il restera constamment dans cet état d'esprit, qui témoigne de sa vénération, de son amour et de son affection pour le clergé du Bas-Canada. Il désire voir ces statistiques ; il s'y fait implicitement, et il espérait que quelqu'un se chargerait de lui trouver dans cette infailible source les documents qui établiraient exactement la position de la province de Québec ; et grâce à l'esprit prophétique qui reposait sur lui, grâce à la pénétration qui le distingue généralement, il ne doutait pas, il n'avait pas le moindre doute qu'il découvrirait dans la province de Québec le même état de choses, la même ruine, le même délabrement qu'il prétendait avoir trouvés dans l'Ontario. J'ai écrit à Montréal, ce grand centre où fonctionne la politique nationale, endroit qui doit s'en trouver plus mal que tout autre, attendu que c'est le lieu où l'opération s'en fait plus sentir et où ses résultats doivent être

le plus manifestes ; je me suis adressé à Montréal et j'ai reçu le rapport des commissaires des écoles catholiques. J'ai non seulement demandé les rapports des deux dernières années, mais ceux de chaque année depuis 1877. Il est question dans ces rapports des écoles qui sont directement sous le contrôle des commissaires des écoles catholiques de Montréal. Il y a beaucoup d'écoles catholiques, comme il y a beaucoup d'écoles protestantes, qui, ne sont sous le contrôle ni de l'un ni de l'autre des bureaux. Il y en a peut-être autant que de celles qui font partie de cette catégorie particulière ; mais comme question de statistique et on s'occupe directement de la catégorie à laquelle nous voulons en venir pour voir quel est le véritable état de la prospérité ou de la ruine de la population, je ne crois pas qu'il y ait dans le Dominion de rapport plus fidèle que celui que je vais lire. J'ai ces rapports, et ils sont à la disposition de tous ceux qui peuvent en vouloir prendre communication. Monsieur Edouard Murphy, l'un des commissaires des écoles, qui agit de concert avec le clergé,—attendu qu'il y a des laïques et des membres du clergé dans le bureau,—m'envoie ceci :

J'adresse cet état, qui fera voir l'augmentation progressive qui se fait dans la fréquentation des écoles. De 6,405, en 1877, elle a été portée à 7,005 en 1881 ; de 7,316 qu'elle était en 1882, elle a été portée à 9,932 en 1884. Il s'agit ici de la fréquentation des écoles des commissaires et de celles qu'ils assistent. Il y en a naturellement beaucoup d'autres qui sont indépendantes des commissaires, mais le rapport des commissaires accuse une augmentation dans la fréquentation des écoles de 6,405, en 1877, à 9,932, en 1884, soit 55 pour 100 en sept ans.

Je vais aller un peu plus loin. Je voulais savoir quelque chose au sujet des écoles indépendantes. On ne pouvait supposer que je m'adresserais à chaque école, bien que je pusse signaler ici quelques établissements qui contenaient ; ceci, tel que l'école Sainte-Anne, dans le quartier Sainte-Anne, dans mon propre district, où le nombre des élèves a doublé. Mais je me suis adressé aux Frères de la doctrine chrétienne, corps enseignant qui a des écoles dans toutes les parties de la province. Je leur ai dit : j'aimerais à savoir quelle est l'exacte situation des diverses écoles actuellement sous votre contrôle, et ce qu'elle était en 1877. J'ai trouvé qu'en 1880, d'après le rapport sur lequel le Frère a pu mettre la main en ce moment-là—et comme je m'en revenais, j'ai été obligé de prendre ce que je pouvais—il y avait 10,000 élèves dans les écoles des différentes parties de la province contrôlées par les Frères de la doctrine chrétienne. Depuis cette époque ces messieurs ont dû fermer leurs établissements à Chambly, à la Côte-des-Neiges, à Beauharnois, à Saint-Thomas de Montmagny, à cause de l'accroissement dans leurs autres établissements. Ils n'avaient pas les instituteurs dont ils avaient besoin pour maintenir ces écoles, attendu qu'il leur a fallu en fournir beaucoup à cause de l'accroissement rapide dans d'autres endroits. Ces quatre établissements étaient fréquentés par 1,200 élèves lorsqu'ils les ont abandonnés à des instituteurs laïques. Cependant, bien qu'ils eussent quatre écoles de moins qu'en 1880, ils ont 10,300 élèves.

Celui-là même qui m'a fourni ces statistiques au sujet des écoles des commissaires, a aussi appelé mon attention sur notre banque d'épargnes de la Cité et du District.

Nous avons eu une longue discussion à propos de la valeur des statistiques concernant la caisse d'épargne des postes du Dominion. On nous a dit que ces institutions ont pour effet d'enlever l'argent au commerce du pays. Examinons cette institution à vol d'oiseau, d'abord, pour voir quel progrès elle a fait ou quelle ruine elle a subie. Le 31 décembre 1877, le montant des dépôts était de \$3,385,765, et le nombre des déposants de 17,203. Le 31 décembre 1883, le nombre des dépôts s'était élevé à \$6,212,635 et le nombre des déposants était porté à 29,765. Le 31 décembre 1884, le montant des dépôts avait encore augmenté et il s'élevait à \$6,328,093, et le nombre des déposants avait été porté à 31,241 ; maintenant, au milieu de l'hiver, l'état des affaires indique qu'au 28 février dernier les dépôts avaient été portés à \$6,596,000, et le nombre des déposants s'était

élevé de 31,241 à 31,906 dans l'espace de deux mois. Voilà des chiffres qu'on ne peut aucunement contredire, mais il peut être bon de demander quel est l'intérêt payé sur ces dépôts. Qu'est-ce qui porte le peuple à enlever l'argent du commerce et à le placer ainsi ? Est-ce à cause de l'intérêt considérable, écrasant, qui porte les gens à faire des dépôts de leur argent afin d'en retirer plus qu'ils ne feraient dans aucune entreprise légitime ? Mais l'intérêt est de 3 pour 100. En moyenne les dépôts sont de \$200 ou moins. C'est l'argent de l'ouvrier, du serviteur, du petit commerçant, de ceux qui préfèrent cette institution même à celle du gouvernement. Ils ont appris à le connaître et à l'aimer ; ils y ont confiance, c'est un exemple perpétuel de ce à quoi une institution peut parvenir lorsqu'elle est nantie de la confiance du peuple, et c'est pour cette raison que nous voyons ces gens y déposer leur argent. Ce n'est pas parce qu'ils veulent l'enlever au commerce ou au négoce.

Voilà donc ce magnifique tableau ; nous avons la fréquentation des écoles ; nous avons cette preuve d'épargne, d'industrie, de sobriété, d'amour de l'instruction, de tout ce qui contribue à rendre un peuple bon, et, avec le temps, cela rendra le peuple grand. Je vous demande, M. l'Orateur, si, en présence de ces faits, nous avons lieu de rougir de ces gens. Sont-ce là des gens qui n'ont pas d'amour-propre, qui n'ont pas d'honneur, et desquels les membres de cette Chambre doivent rougir ? Si la chose était parlementaire, si j'osais le dire ici, ne pourrais-je pas renvoyer l'expression et dire que le peuple qu'on a ainsi malicieusement attaqué et calomnié peut se lever et dire que, s'il y avait lieu de rougir et d'éprouver un sentiment de dégradation dans notre pays, c'est bien en voyant un comté dans le Dominion déléguer à cette Chambre un homme qui se sert d'un pareil langage. Mais il y a plus que tout cela. Ces chiffres répondent à un raisonnement qu'on a fait ici. L'autre soir, un député qui s'est senti agité par l'esprit de prophétie, nous a indiqué exactement l'époque et la date où ce pays tomberait en ruine. On nous a dit le nombre d'années qu'il faudrait pour cela. Nous savons qu'il est dit que deux soleils ne peuvent luire dans le firmament au même moment, et que deux hommes d'égale éminence ne peuvent figurer dans la même sphère, dans le même pays au même temps. Aujourd'hui que nous avons Wiggins dans ce pays, comme prophète météorologiste, il est dangereux de voir se lever ce nouveau prophète. C'est une chose terrible, mais le fait existe. Que va-t-il advenir de la prédiction que dans huit ans, les ouvriers et les ouvrières du Dominion auront disparu et qu'on va les tuer sous le poids des taxes ; qu'ils vont être détruits littéralement par les actions de ce terrible gouvernement et de cette terrible politique nationale. En présence de la progression qui se manifeste dans la fréquentation des écoles, avec le fait que les millions placés par les pauvres dans les banques d'épargne ont doublé, que va-t-il advenir de cette prophétie ? On nous a dit que les ouvriers de Montréal avaient fait voir qu'ils n'appréciaient guère le très-honorable premier ministre. J'ai dit en commençant que lorsque l'honorable monsieur qui siège de l'autre côté de la Chambre avait parlé de cela, il a dit ce qu'à tout événement, il aurait dû savoir n'être pas vrai.

Je sais parfaitement bien qu'avant cette grande manifestation on a tenté un mouvement parmi un petit nombre de gens de Montréal pour faire échouer cette magnifique démonstration. Mais, M. l'Orateur, un homme qui est aujourd'hui dans la tombe, un homme qui faisait honneur à ce pays, un homme dont la perte a été terrible pour le parti de l'opposition—feu Thomas Cramp, de Montréal— a dit : "N'essayez pas cela, messieurs ; ne le faites pas. Les habitants de ce pays peuvent n'être pas tous des partisans de sir John A. Macdonald ; mais tous les citoyens du pays, à l'exception de quelques-uns, l'aiment, l'admirent et le respectent." Cette petite tentative a été étouffée dans le germe. On a dit aux politiciens de faubourg qui voulaient la mener à fin ; L'indignation du peuple va vous écraser.

Vous pourrez faire casser les têtes de quelques victimes; peut-être vous immiscerez-vous à la démonstration, mais elle va se faire. Je ne parle pas seulement du magnifique banquet qui s'est fait lors de cette célébration, où se sont réunis les citoyens de Montréal, les délégués de la province et les habitants des autres provinces; non seulement les riches, non seulement les gros industriels, non seulement les gros marchands et les gros banquiers et autres; mais des gens que je connais comme étant d'ardents travailleurs, qui gagnent leur pain à la sueur de leur front, sont allés rendre hommage au vieux chef qu'ils ont été fiers de saluer comme le père de la patrie. Je ne parle pas seulement de ce grand dîner, mais de la grande démonstration qui s'est faite dans les rues et à laquelle toute la population a participé comme un seul homme, alors que les rues resplendissaient de lumière et que rien ne pouvait résister à cette explosion d'enthousiasme. Je dis qu'en cette circonstance on a essayé d'amoindrir la signification de cette grande manifestation, car au moment où la chose se faisait, le correspondant du *Globe* de Toronto s'est remontré dans un solennel conclave avec quelques personnes dont j'ai eu occasion d'apprécier le caractère dans une autre circonstance, et ces gens qui prétendaient représenter les ouvriers de Montréal, se sont réunis dans la municipalité de Sainte-Cunégonde, en dehors des limites de la ville, dans le but d'organiser une députation déléguée auprès du premier ministre, mais pas à l'hôtel Windsor, par exemple; ils n'ont pas osé se montrer en cet endroit.

Il n'y a pas un seul ouvrier de Montréal qui ne serait pas insulté de se voir représenté par l'un de ces hommes. Ils ne se sont pas risqués au Windsor, mais ils ont répandu partout qu'ils l'avaient fait. Quelques mois après ils se sont réunis dans une assemblée à laquelle j'ai pris la liberté d'assister, et où ils ont essayé de pousser l'affaire plus loin. Puis on a annoncé dans le *Globe* que la plus grande salle de la ville de Montréal avait été retenue. Mais c'était la petite salle de Sainte-Cunégonde, un lieu qui avait jadis servi de chapelle et qui avait été converti en salle publique. C'était au delà des limites de la ville. Qui se trouvait là? Combien y avait-il d'ouvriers. Des ouvriers! Mais, M. l'Orateur, la chose est absurde. Il y avait pourtant là un de mes amis personnels, bien qu'il soit un adversaire politique. Qu'a-t-il dit à cette assemblée publique, en présence de la réunion. Je parle de M. L. O. David, un homme dont, dans tous les cas, on peut considérer les déclarations comme sincères. Il s'est levé et a dit: "Messieurs, si le parti actuellement au pouvoir se présente encore devant le peuple avec la protection comme programme, et si mon parti se présente encore avec le même drapeau, je ne puis abandonner mon parti, je ne puis travailler contre lui, mais je suis protectionniste en principe et je resterai chez moi. Je serai neutre, car je ne pourrais me jeter dans cette lutte et mettre ma parole et mon expérience au service d'un parti hostile à la politique que je crois la plus favorable aux intérêts du pays." J'ai porté la parole à cette réunion; l'auditoire n'était pas très nombreux, et j'ai dit: Ici, dans cet endroit, en dehors de la ville de Montréal, nous savons qu'il peut y avoir, nous savons qu'il y a, une certaine dépression.

Un honorable DÉPUTÉ: Ecoutez, écoutez.

M. CURRAN: Oui, vous allez entendre bon nombre de choses avant que j'aie fini. J'ai dit: Qu'y a-t-il à propos de ces fabriques? qu'y a-t-il à propos de ces établissements industriels dans l'endroit même où nous sommes? Je soutiens qu'il n'y en a pas un seul qui ne soit ouvert en ce moment et en pleine opération. Personne ne m'a contredit. Qu'ai-je vu le samedi qui a précédé l'ouverture de cette session-ci? Il m'est arrivé de lire le *Witness* de Montréal, journal libre-échangiste par excellence, le journal qui n'a jamais abaissé son pavillon libre-échangiste, le journal qui s'est plaint de la politique vacillante des honorables messieurs de la gauche, le journal qui leur a dit qu'ils voulaient arbo-

rer de fausses couleurs, qu'ils devaient se lever et se présenter hardiment avec leur programme—et je suis heureux de voir qu'ils le font actuellement—qu'est-ce qu'a dit ce journal au sujet de la localité même où l'assemblée a eu lieu? Sous ce titre "Nouvelles de Sainte-Cunégonde," il a dit:

On parle de plusieurs améliorations aux constructions pour le printemps. Il faut plus de logements. Les diverses industries de la municipalité sont en opération constante. La fabrique d'étain du Dominion emploie 100 hommes.

Je pense qu'un tel témoignage a réellement de la valeur dans un débat comme celui-ci, car nous faisons appel beaucoup plus au cœur et à l'intelligence des habitants du pays que nous ne pouvions le faire lorsqu'on a spéculé sur la question de la réciprocité ou du traité de Washington. Cependant il y a quelque temps nous avons été favorisés de la visite à Montréal de l'ex-ministre des finances. Il est venu pour faire valoir ses griefs et, entre autres choses, il a dit:

Je reconnais que je suis l'ennemi déterminé de ces hommes, et ce n'est pas à cause des attaques auxquelles ils se livrent sur ma personne, bien qu'elles n'aient pas subi d'interruption depuis que je suis entré dans le gouvernement. Quelquefois la Providence ménage le vent à la brebis tondue, et comme j'ai hérité d'une constitution et d'un tempérament irlandais et peut-être d'un peu de dispositions irlandaises, je dois avouer que ces attaques me réjouissent.

Ceci appert au rapport qu'a fait le *Globe* du discours de l'ex-ministre des finances au *Queen's Hall*. Il dit qu'il s'est plutôt réjoui de ces attaques. Eh bien, il y a une partie de ce discours qui me fait plaisir. Elle m'a rappelé ce que j'ai souvent vu auparavant. S'il y a une chose que je méprise particulièrement, ce sont ces pleurnicheries au sujet des sympathies irlandaises des honorables messieurs de la gauche; ils n'en parlent jamais lorsqu'ils sont au zénith de la prospérité; cela ne fait leur affaire que lorsqu'ils se trouvent dans les froides régions de l'opposition. Ils découvrent alors qu'ils ont de l'Irlandais, que du sang irlandais coulent dans leurs veines; que leur mère ou leur belle-mère était irlandaise, ou quelque chose d'approchant; cet honorable monsieur s'imaginait sans doute qu'il produirait une profonde impression sur les cœurs tendres des Canadiens-irlandais du Dominion, quand il leur a dit que c'était sa constitution irlandaise, son tempérament irlandais et son caractère irlandais, qui le portaient à soutenir ces assauts et à s'en égarer. Je présume qu'un homme qui fait des appels de cette nature devrait au moins suivre le cours des événements en Irlande et ailleurs, partout où il s'agit des gens dont il se dit l'allié. Je vais profiter de cette occasion pour dire que par les discours de ceux qui sont regardés par la majorité de gens comme les meilleurs juges des intérêts irlandais, je puis convaincre l'honorable monsieur qu'il se trompe pour de ce qui est de ce peuple. Je sais bien que nombre de députés des deux côtés de la Chambre n'entretiennent pas les mêmes opinions que moi au sujet de la valeur des opinions de ceux que je vais citer. Mais, dans tous les cas, pour ce qui concerne les intérêts irlandais comparés aux intérêts du pays avoisinant, l'Angleterre, une population de cinq millions voisine d'une population de trente millions, comme nous occupons la position d'une population de cinq millions voisine d'un peuple de cinquante-cinq millions, il y a beaucoup de ressemblance entre les deux situations, et il faut attribuer quelque valeur aux opinions de ceux qui ont étudié la question. Je pense que personne dans ce pays ne contestera que Justin McCarthy, le représentant de Longford dans le parlement impérial, le brillant écrivain, l'auteur de *History of our own times*, et de plusieurs autres ouvrages de grand mérite, qui est lui-même libre-échangiste en principe, est un assez bon juge de ces matières. Je me trouve à avoir en ce moment une lettre adressée par lui, dans le cours de l'été dernier, au rédacteur de la *Tribune* de New-York, à propos même de cette question du libre-échange et de la protection, au sujet de la situation de ce pays de cinq millions d'habitants près d'un autre de trente millions. Je constate seulement cette différence en faveur de l'Irlande, c'est qu'elle est voisine d'un

pays libre-échangiste, pendant que nous sommes voisins d'un pays qui a un tarif double du nôtre. Après avoir dit comment les différentes industries étaient détruites, au moyen de quelles lois, etc., Justin McCarthy dit :

Je ne discuterai pas la question du libre-échange comme doctrine économique ici. Je suis moi-même libre-échangiste, c'est-à-dire que je crois que la doctrine du libre-échange est saine et qu'elle est destinée à triompher partout.

Puis il expose la question particulière de l'Irlande, que nous connaissons tous. Le ministre de la marine et des pêcheries en a parlé assez longuement cette après-midi, et je n'ai pas besoin de revenir sur le sujet, mais je vais me donner satisfaction en faisant une simple citation. Justin McCarthy dit :

Voilà la position qu'occupe l'Irlande au sujet du libre-échange et de⁸ économistes anglais en général. Je pense qu'il y a quelques esprits irlandais dirigeants qui vont plus loin que cela et qui se sont convaincus que la protection serait pendant longtemps la politique qu'il faut à l'Irlande. Je pense que c'est l'opinion de M. Parnell, bien que je ne me souviens en avoir beaucoup causé avec lui. C'est un homme qui, en général, préfère causer de ce qui se fait dans le moment, et il ne tient guère à faire des controverses prématurées. M. John Dillon, je le sais, est favorable à la politique de protection, pour un temps du moins. D'un autre côté, nous avons parmi les hommes politiques éminents plusieurs qui, comme moi, sont libres-échangistes en principe, c'est-à-dire qui regardent le libre-échange comme le principe qui prévaudra à la fin. Mais je ne connais pas un seul Irlandais attaché au libre-échange comme les doctrinaires anglais, ou qui ne serait pas tout à fait disposé à prendre en considération aujourd'hui les effets d'une autre politique pour l'Irlande.

Nous avons en outre une entrevue datée à Londres, le 2 décembre, entre M. Parnell et le reporter d'un journal, laquelle a été télégraphiée de ce côté-ci de l'océan, au cours de laquelle M. Parnell dit :

La concurrence injuste de l'Angleterre dans le commerce constitue une grande difficulté. Laissez-moi vous donner un exemple : les messieurs Lane, de Cork, ont établi une manufacture d'empois. Coleman, le grand fabricant anglais, a envoyé un agent en Irlande offrant de vendre l'empois 30 chelins de moins par tonne que les prix de Lane, de fait au-dessous du prix de revient. Les messieurs Lane ont répondu en annonçant qu'ils vendraient leur empois en Angleterre au-dessous des prix de Coleman, qui en fin de compte a été content d'entrer en compromis.

Cette maison était forte et pouvait faire face à l'ennemi dans son propre pays, et était en état de triompher. Mais pour les industries qui luttent ? Il dit de plus :

Pour ce qui est des tarifs, c'est mon opinion qu'une certaine protection contre les manufactures étrangères serait avantageuse à l'Irlande.

Je ne pense pas qu'il y ait un seul homme de ce côté-ci de la Chambre, ni dans le pays, qui a lutté pour obtenir l'introduction et le maintien de ce tarif, pour croire que ce tarif protecteur est la perfection même. Personne n'a jamais prétendu que cette politique de protection pour le Canada devait guérir ce pays de tous les maux inhérents aux choses humaines. Il n'y a pas de politique à promulguer qui n'aura pas d'effets semblables. Mais, à tout prendre, c'est la meilleure, et le peuple pense que c'est la meilleure politique qu'on pouvait inaugurer pour arracher le pays au gouffre de la désespérance dans lequel il était plongé et pour l'élever à la position qu'il occupe depuis. Les résultats l'ont prouvé, et pour parler comme John Boyle O'Reilly :

"From soul to soul the shortest line,
At best will bended be ;
The ship that sails the straightest course,
Still sails the convex sea."

Quoi que vous fassiez, quelque chose que conçoive l'esprit humain, il y aura quelque chose qui laissera des traces de manque de perfection dans notre nature. Mais qu'un homme qui s'y connaît tant soit peu dans les affaires du pays depuis les quelques dernières années dise que cette politique a ruiné la population, qu'elle nous a mis dans une position pire que celle où nous étions en 1877, qu'elle est faite pour faire disparaître en dix-huit ans de la surface de la terre ; qu'un tel homme fasse une pareille déclaration et qu'il l'accompagne de calomnies jetées à la face du peuple parce qu'il a approuvé cette politique et appuyé les hommes qui l'ont promulguée, c'est là un acte que je considère indigne d'un homme qui se croit sensé, indigne de tout homme

M. CURRAN

qui désire gagner la confiance de ses concitoyens dans toute question qu'il peut leur soumettre. On nous a ici diversement parlé de différentes industries. On nous a parlé par exemple de l'industrie sucrière. On nous a parlé de certaines importations que nous aurions pu faire. On nous a parlé des prix auxquels le sucre aurait pu nous venir de Greenock, en Écosse, et d'autres endroits de ce pays-là. En vérité, il est déplorable que ces questions qui sont d'une nature si compliquée, dans lesquelles il s'agit non seulement de la protection pour notre pays, mais de la protection en Allemagne et dans d'autres pays, soient discutées d'après un procédé qui, pour faire voir combien on en a imposé à la population du pays, provoque la présence sur les tréteaux de gens qui viennent dire qu'ils auraient pu importer le sucre à 1 cent à 1½ cent par livre de moins que ne le vendaient les fabricants. Nous savons que la raison pour laquelle certaines qualités de sucre se trouvent sur le marché d'Écosse provient de la politique protectionniste de l'Allemagne, où il y a une prime de 2½ cts par livre sur tout le sucre de betterave exporté. Telle est la véritable remise. D'un autre côté, ce sucre dont on parle est presque en entier de la sorte qui équivaut au n° 9, étalon écossais. C'est le résidu des raffineries, et il est de qualité si inférieure qu'il est invendable sur le marché d'Écosse. Et d'après une autorité qu'on ne peut contredire—celle d'un citoyen de Montréal qui a fait pendant des années le commerce d'épicerie, réel à beaucoup étudié la question, qui l'a traitée dans les journaux, mais qui ne s'occupe plus de politique aujourd'hui, et qui n'aime pas à voir mentionner son nom—que si nous prenons le prix du sucre blanc et du sucre jaune, pendant les deux dernières années, on verra que les raffineries du Canada ont vendu à des prix moindres que ne se vendaient les mêmes qualités aux États-Unis.

M. PATERSON : (Brant) Donnez les cotes.

M. CURRAN : Prenons les cotes des deux dernières années, et j'apprends de la même source que pour les mêmes qualités les prix ont été moindres au Canada qu'aux États-Unis. Ce genre de raisonnement, ainsi que l'a fait remarquer le ministre des finances—dont on se sert dans certains endroits où il faut dire aux gens qu'ils ne souffrent pas autant que leurs voisins, n'a pas de chance de succès à Montréal. Il n'en aura ni à Halifax, ni à Moncton où l'on connaît le véritable état des choses. Je le sais parce que je connais Montréal ; j'y étais pour défendre cette politique lorsqu'il y avait dans l'inactivité une valeur de \$1,000,000 des plus belles machines du pays à la Pointe Saint-Charles, j'y étais lorsque dans cet endroit, sur trois maisons il y en avait une sur laquelle on trouvait l'affiche "à louer," j'y étais et j'ai dit à ces gens : chassez ces gens qui ont des yeux pour voir et ne voient point, qui ont des oreilles et n'entendent point ; chassez ces hommes, ils ne veulent pas écouter la voix du peuple, vous leur avez crié la chose aux oreilles, mais ils ne veulent pas entendre ; chassez les et dans douze mois cette usine sera en activité, fournira de l'ouvrage non seulement dans cet endroit-ci, mais au dehors, au charretier, au tonnelier, à une masse de gens du dehors, en sus des deux, trois ou quatre cents hommes qui seront employés non seulement par la fabrique Redpath, mais pour la fabrique Saint-Laurent ; vous verrez la fumée monter en spirales de toutes les cheminées, et vous ne serez pas comme vous l'avez été cet hiver et vous ne vous trouverez pas munis que d'une seule industrie : celle des fourneaux économiques. Ces résultats ont démontré mes assertions. Je vais encore plus loin, l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) nous a dit l'autre soir que les intérêts agricoles de l'Ontario sont en souffrance. On nous a dit que les raffineurs se ruinaient, et il en arrive un autre qui, comme la plupart d'entre eux—fait des jérémiades sur le sort de nos industries agricoles. On nous a dit que les statistiques étaient là, et nous avons cru, naturellement, vu la source d'où cela venait, que c'était exact ; mais à dire franchement,

lorsque j'ai appris qu'on pourrait acheter le beurre à Montréal à 16 ou 18 cents la livre, alors que j'achète du beurre depuis plusieurs années et que je sais ce qui en est, je dis que l'homme qui dit cela peut dire n'importe quoi. Mais quelles sont les statistiques prises au rapport du bureau des industries d'Ontario pour 1883, volume 19, partie 7 des documents de la session pour 1884, n° 55, p. 35. Les voici :

	1883.	1882.	Augmentation.
Terres à ferme... ..	\$854,793,025	\$632,342,500	\$22,450,525
Édifices... ..	163,030,675	132,711,575	30,319,100
Instrumenta... ..	43,522,630	37,029,815	6,492,715
Retail... ..	99,882,365	80,540,720	19,341,645
Total pour la province.	\$961,228,695	\$882,624,610	\$78,604,985

Le fait est qu'à quelque point de vue que nous nous plaçons pour envisager la position prise par les honorables messieurs de la gauche, il faut en arriver à la conclusion qu'ils ne travaillent pas dans les intérêts du pays dans la ligne de conduite qu'ils suivent en ce moment. J'ai quelques notes sur la politique du gouvernement au sujet de l'immigration. Je suis heureux d'apprendre que la politique annoncée consiste à ne faire aucune tentative pour porter les ouvriers à venir dans ce pays. Je vois par les documents que j'ai ici que tous les énoncés répandus par la presse de l'opposition au sujet de la politique relative à l'immigration présentée par le ministre de l'agriculture et des résultats de cette politique, étaient tout à fait erronés. Je ne crois pas qu'à cette heure-ci, après les longs discours qui ont été faits et après avoir été plus long moi-même que je n'en avais l'intention, je serais justifiable de parler davantage de ce point. Mais je dois dire qu'il y a eu au cours du débat une chose qui m'a attristé, qui m'a indigné; c'est que non contents de ce système de vitupération à propos des principaux intérêts du pays, du pays même et de ses habitants, ces messieurs aient jugé à propos de dire dans ce débat même, pour couronner toutes les déclarations et tous les calculs, les faux calculs et les fausses représentations dommageables qui ont été répandus à profusion surtout par l'ex-ministre des finances—aient jugé à propos de dire qu'aujourd'hui la population du Canada est tout à fait désunie ou qu'elle est moins unie qu'il y a douze ans. Venant d'un homme qui nous dit qu'il ne craint pas, qu'il n'a pas honte de parler en faveur de l'indépendance du Canada, d'un homme qui prétend que ce pays est assez mûr pour prendre soin de lui-même, qu'est-ce que cela peut nous faire croire? Si nous sommes un peuple désuni, composé de gens qui vont dans une direction et d'autres qui vont dans une autre; si nous sommes peuple contre peuple, race contre race, province contre province, si tous les intérêts sont dans ce pays hostiles les uns aux autres, qu'advient-il du raisonnement de cet honorable monsieur et des amis qui l'entourent? Mais je soutiens que c'est là une autre calomnie, que c'est une autre fausse déclaration.

Je connais la population du Canada et je la connais bien. Né dans ce pays, où j'ai été élevé, au milieu d'une race autre que la mienne, mais avec laquelle je suis devenu identifié par tous les intérêts qui peuvent identifier un homme avec un peuple, je connais et je sais apprécier les différentes races qui peuplent ce pays; je sais qu'il y a dans la population du Canada une homogénéité d'intérêts, une union des cœurs dont nul homme, et surtout aucun jeune homme ne peut se faire une idée.

Personne ne peut réaliser jusqu'à quel point il porte gravé dans son cœur, profondément et sincèrement, le sentiment que ce grand pays du Canada est notre patrie, que l'intérêt d'une province est l'intérêt de toutes les provinces. Je crois que personne ne s'est encore rendu compte de cela, et que personne ne s'en rendra compte, tant que l'occasion ne nous en aura pas été fournie par un de ces événements auxquels tous les pays sont sujets à une époque ou à une autre.

Alors ils s'apercevront—ceux qui se réjouissent des divisions de notre population—que ce pays est habité par un peuple brave et uni. J'énonce ce vœu ce soir, et

j'espère que mes paroles seront entendues; j'espère que longtemps après qu'on aura oublié les noms des mécontents qui cherchent à semer la division parmi nous, il y aura ici un peuple fort et uni qui vivra et prospérera, et aimera son pays avec encore plus de patriotisme que nous ne l'aimons.

M. RINFRET: M. l'Orateur, quelles que soient les opinions qu'on entretienne sur le meilleur système de tarif, considéré au point de vue essentiellement abstrait ou théorique; quelles que soient les opinions soutenues jusqu'ici soit en faveur d'un tarif protecteur, libre échangiste ou tarif de revenu, au point de vue général de la science économique, il est un point essentiel et pratique vers lequel toutes les idées devraient converger aujourd'hui, et sur lequel aucune divergence d'opinion n'est plus possible: c'est que la protection n'a pas été utile ici et qu'elle n'est pas le système de tarif qui convient au Canada.

On n'a pas eu tort de discuter pendant les quelques premières années de l'établissement du tarif au point de vue théorique et de mettre en regard les opinions des différents économistes qui ont jugé à des points de vue essentiellement opposés, d'après l'influence des lieux où ils vivent, d'après la population et les ressources des pays pour lesquels ils ont écrit. Mais aujourd'hui, M. l'Orateur, après une expérience de plusieurs années, les unes prospères, les autres non prospères, ce n'est plus sur des théories que nous avons à juger mais sur des faits. Ce ne sont plus des opinions ou des hypothèses que nous devons émettre; mais nous avons à porter un jugement sur des faits et des résultats, comparés aux prévisions antérieures.

Il ne sera pas hors de propos de passer en revue les idées émises jusqu'ici par les deux partis politiques qui se disputent le pouvoir, afin de juger auquel des deux les faits ont plus donné raison.

J'ai déjà eu occasion de dire en cette Chambre qu'il est possible que le libre échange le plus absolu soit le système politique le plus utile à l'Angleterre, qui occupe dans l'univers entier, par sa situation géographique, par ses relations commerciales presque illimitées, une position exceptionnelle. Il est possible, bien que ce ne soit pas mon opinion personnelle, que le tarif protecteur n'ait pas été bien nuisible à la république voisine, parce que cet immense et riche pays peut se passer, dans une certaine mesure, du commerce de l'étranger et peut se suffire à lui-même par la grande variété de ses productions. Les Etats-Unis ont tout ce qu'il faut au point de vue manufacturier, minier et agricole. Ils ont en outre une population de 50,000,000 d'âmes réparties sur plusieurs Etats qui ont entre eux le libre échange le plus absolu. Je suis porté à croire, M. l'Orateur, que, en raison de leur position particulière, il devait être assez indifférent pour les Etats-Unis au point de vue de la prospérité générale d'adopter le libre échange ou la protection. Aucune loi fiscale ne pouvait avoir l'effet d'étouffer ou même de retarder dans une mesure appréciable une prospérité inévitable dans un pays ayant autant de richesses et de ressources naturelles.

Quant au Canada, sa position est bien différente de celle de ces deux pays. Il est évident pour toute personne que ni l'un ni l'autre de ces deux systèmes, poussé à ses dernières limites, ne peut lui convenir.

Le Canada est un pays agricole et n'a pas ce qu'il faut pour faire un pays manufacturier. Je ne tire pas la conclusion de là qu'il serait de bonne politique de ne pas avoir de manufactures. Tout au contraire, je prétends et j'ai toujours prétendu, que, sans être un pays essentiellement manufacturier, le Canada a tout à gagner à avoir un nombre suffisant de manufactures, pourvu que l'établissement de ces manufactures ne soit pas une charge sur la classe agricole et sur le pays tout entier, et pourvu que les articles manufacturés ici ne coûtent pas sensiblement plus cher aux consommateurs que les mêmes articles importés de l'étranger. J'ai toujours dit, et les faits le prouvent aujourd'hui, que

toute manufacture qui n'existe ici que d'une manière tout à fait artificielle, que par une protection élevée, ne peut être utile à aucun point de vue, d'abord parce qu'elle sera une charge pour le pays et ensuite parce qu'elle ne pourra vivre que dans les années de prospérité—pour venir augmenter dans les années de crises la débâcle générale et l'accumulation sur le marché des articles inutiles, et, par conséquent, nuisibles au commerce général.

Pendant quelques années, M. l'Orateur, grâce aux montants énormes investis dans les diverses industries du pays, grâce à certaines circonstances particulières, comme les bonnes récoltes, la reprise générale des affaires qui a existé pendant ces quelques dernières années dans le monde entier, il y a eu une prospérité réelle chez quelques manufacturiers, factice et passagère chez d'autres.

La prospérité réelle et même illégitime a existé dans cette classe d'industries qui n'avaient pas besoin de protection pour vivre et auxquelles la protection a donné, aux dépens du public, un surcroît de richesse; telles sont les manufactures de coton, de sucre et certaines manufactures de fer.

Ce genre d'industrie existait avant la protection et pouvait vivre sans la protection. Mais les manufactures qui ont pris naissance ici en dépit des obstacles naturels, qui n'ont vécu que par le favoritisme, ne pouvaient avoir qu'une prospérité factice et passagère.

Que voyons-nous aujourd'hui? Après avoir subi une seule année de dépression, toutes ces manufactures que le tarif protecteur tenait sous son égide et dont l'existence était un contre bon sens économique, disparaissent les unes après les autres après avoir encombré le marché. Quelques-unes d'entr'elles, il est vrai, vivent encore, mais c'est en traînant des ailes, en jetant sur le pavé la moitié de leurs employés et en ne payant aux autres que des salaires réduits et insuffisants.

Le désastre aurait été encore bien plus considérable, sans les avertissements qu'avait donnés au monde commercial la crise de 1876 et qui avaient rendu le commerce plus craintif.

Le prix des effets a été maintenu dans une certaine mesure, comme le disait, il y a quelque temps, l'honorable ministre des finances; mais ce maintien des prix n'a existé que par une entente spéciale entre les manufacturiers.

Tout le monde voit aujourd'hui que les marchés sont tout à fait encombrés et qu'il y a un trop grand nombre de manufactures dans le pays, pour la consommation et les besoins du Canada, et que nous ne pouvons écouler à l'étranger nos effets manufacturés. Je crois que le tarif de revenu aurait donné une protection suffisante: nous aurions eu assez de manufactures et pas trop. Le nombre des manufactures aurait augmenté lentement; mais sûrement. Il n'y aurait pas eu l'effervescence des premières années; mais nous n'aurions pas eu non plus les encombrements du marché que nous avons aujourd'hui et la crise qui menace de s'étendre sur toutes les industries du pays. C'est un de ces cas où l'injustice consommée par la législation du parlement du Canada, a nui, non-seulement aux consommateurs qui en ont été les victimes, mais même à ceux qui ont paru tout d'abord gorgés de faveurs ministérielles.

L'honorable député d'York-Est avait prédit en 1879 ce qui est arrivé depuis—que le tarif protecteur aurait pour premier effet d'augmenter les prix des effets manufacturés et d'imposer par là même des taxes énormes sur les consommateurs, en faisant de suite la fortune de ceux qui investiraient des capitaux. C'est ce qui est arrivé. Il n'y a pas besoin de rappeler ici ce qui a été dit déjà à propos des dividendes énormes qui ont été payés par les manufactures de coton de Montréal, de Valleyfield et des autres parties du pays, par la raffinerie de M. Redpath et par quelques-unes des manufactures de fer.

Le second effet, prédit par le parti libéral, comme conséquence de ces profits énormes, c'est l'augmentation du nombre des manufactures et la formation de monopoles ou

M. RINFRET.

entente spéciale entre les manufacturiers pour maintenir les prix. Le troisième, qui ne s'est pas fait bien longtemps attendre, est l'encombrement du marché et la crise manufacturière qui devait s'en suivre.

Tout cela est arrivé avec une précision réellement déconcertante.

Que voit-on aujourd'hui? Des manufactures qui ferment leurs portes, des ouvriers laissés sans ouvrage; des gens qui avaient abandonné la culture pour le travail des manufactures, qui ne reçoivent que des salaires réduits ou ne travaillent que trois ou quatre jours par semaine.

Les villes manufacturières du Canada, Montréal, Hamilton, St-Jean, Halifax, souffrent plus de la dépression actuelle qu'aucune autre partie du pays, et il est clair pour tout homme qui n'est pas volontairement aveugle, que leur position ne fera que s'aggraver d'ici à quelques années. Il est un fait certain, c'est que partout on se sent plus ou moins de la crise, mais que les villes manufacturières en souffrent plus cruellement que les autres.

Tout ce qui arrive aujourd'hui avait été prévu par le parti libéral, et se réalise même plus tôt qu'on ne semblait le croire. Les faits donnent le plus formel démenti aux fausses représentations qui ont été faites par le parti conservateur pour capter la confiance du public.

Nous allons voir à présent l'effet du tarif sur la classe agricole.

Les promesses faites aux cultivateurs, aux élections de 1878, étaient bien de nature à les induire à soutenir les candidats protectionnistes. On leur promettait la création d'un marché national, de bons prix pour les céréales, les grains et les produits de la ferme, en échange des taxes énormes que le tarif actuel leur impose. Nous avons dit que le tarif ne pouvait augmenter le prix de ces produits parce que nous avons un surplus de presque tous les produits agricoles que nous sommes obligés d'exporter et de vendre aux prix courants sur les marchés de Liverpool; que la création d'un marché national, sous ces circonstances, était une impossibilité physique; et, que le seul effet de la protection serait de faire payer aux cultivateurs plus cher ce qu'ils achètent sans leur donner aucun bénéfice quelconque sur ce qu'ils ont à vendre. Qu'est-il arrivé? Depuis l'adoption du tarif, le prix des grains a été réglé comme auparavant par les lois générales de l'offre et de la demande.

Ces produits ne se sont pas vendus plus cher si nous prenons la moyenne des six dernières années comparées aux six années précédentes. Ils ne se sont pas non plus vendus sensiblement moins cher; c'est à peu près la même chose, malgré les deux ou trois années de prospérité commerciale que nous avons eues sur ces six années. Je dirai plus; si nous comparons les prix de '73-74 et '75, qui étaient des années de prospérité, bien que nous n'ayions pas alors la protection, aux années '80-81 et '82 qui étaient aussi des années de prospérité, nous trouvons que les grains et les autres produits se vendaient alors de 10 à 20 pour 100 plus cher, sous le tarif de revenu que sous le tarif protecteur. Tout ce que le tarif actuel a pu faire, ça été d'enlever aux consommateurs, dont la masse sont les cultivateurs, par les taxes énormes qu'il a imposées, une moyenne de \$6,000,000 à \$8,000,000 par année de plus que ne faisait l'ancien tarif sur les articles importés de l'étranger, et un autre montant de 8 à 10 millions, peut-être \$12,000,000 sur les articles manufacturés au Canada. Cette augmentation équivaut à \$4.00 par tête de la population, ou \$40 par famille ordinaire de dix personnes. C'est une affaire sérieuse, si nous tenons compte de la position générale des cultivateurs canadiens, qui ont besoin pour vivre de la plus stricte économie. Je ne crois pas exagérer en disant que cette soustraction injuste de \$40 par année sur leurs revenus a pu déterminer le départ d'un grand nombre de familles pour les Etats-Unis. Ceux des représentants du peuple qui demeurent à la campagne savent que, pour un cultivateur ordinaire, un déficit d'une quarantaine de piastres par année est une affaire de première

importance et doit être une cause de ruine dans un petit nombre d'années.

Il est un fait frappant, c'est que l'émigration des cultivateurs aux États-Unis augmentait dans la même proportion que la fortune des favoris du tarif—pour la bonne raison qu'il s'appauvrirent par les contributions injustes que la loi du pays les forçait de verser chaque année pour l'enrichissement des manufactures.

Puisque nous en sommes sur le sujet, il ne serait peut-être pas mal de dire un mot de la fameuse théorie émise par l'honorable ministre actuel des finances sur la balance de nos importations avec nos exportations, ou la balance de notre commerce dont il a été tant question aux élections de 1878. A entendre les honorables messieurs, en 1878, nous allions être ruinés, infailliblement ruinés si nous ne trouvions un moyen d'équilibrer nos importations avec nos exportations. On représentait le surplus de nos importations sur nos exportations comme autant de millions envolés, arrachés à la richesse nationale.

Il est inutile de répéter aujourd'hui les explications qui ont été données alors et qui étaient basées sur la science de l'économie politique. Je n'en donnerai que la conclusion : c'est que la balance du commerce est invariablement contre nous dans les années de prospérité et paraît en notre faveur dans les années de crise.

Les faits ont prouvé que les idées du parti libéral étaient justes. Voici ce qui est arrivé depuis l'établissement du tarif en 1879.

En 1879-80, il y eut un léger surplus des exportations sur les importations, mais on se rappelle que c'était la période la plus intense de la crise, et nous avons en cette année-là, la première de l'opération du tarif actuel, un déficit d'au delà de \$1,500,000. Nous avons équilibré en 1880, nos importations avec nos exportations, comme je viens de le dire, mais depuis lors, nos importations ont considérablement excédé nos exportations.

Voici l'état comparé de nos importations et de nos exportations depuis 1878 à 1884, d'après les Tableaux du commerce et de la navigation :

	Exportations.	Importations.
1878	\$79,323,667	\$93,091,787
1879	71,491,255	81,964,427
1880	87,911,458	86,499,747
1881	98,290,823	105,330,840
1882	102,137,203	119,419,500
1883	98,085,804	132,254,022
1884	91,406,496	116,397,043

On voit par ce tableau que le tarif n'a pas eu l'effet attendu de rétablir la balance du commerce. Son effet le plus direct a été d'augmenter dans une proportion énorme les taxes qui pèsent sur le peuple.

Voici un état comparatif des revenus des taxes pour ces quelques dernières années :—En 1867, \$11,700,000. Lorsque le gouvernement Mackenzie est monté au pouvoir en 1874-75, \$20,664,878 ; en 1878-79, époque à laquelle M. Mackenzie a laissé le pouvoir, \$18,476,613 ; en 1882-83, \$29,269,698 ; en 1883-84, \$25,483,199.

En 1874-75, avec \$20,664,178 de taxes, le gouvernement Mackenzie avait un surplus. En 1878, avec \$18,476,613 de taxes il avait un déficit de près d'un million, établissant clairement qu'une imposition moyenne de 19 à 19½ millions de piastres était suffisante pour gouverner le pays.

Eh ! bien, M. l'Orateur, ce n'est pas un prodige qui a été accompli par le ministre des finances en 1883, lorsqu'il a eu un surplus considérable, puisque les taxes imposées sur le peuple étaient de près de 11 millions de plus qu'en 1878-79. Le surplus pour l'année finissant au mois de juin dernier n'a été qu'un peu plus au-delà de \$700,000, en chiffres ronds, malgré les taxes énormes payées par le peuple en raison de l'augmentation considérable dans les dépenses publiques. L'ère des déficits commencera probablement au mois de juin prochain ; et, si le système d'extravagance actuel conti-

nue, si les ministres continuent à augmenter par millions la dette publique et les dépenses publiques, je ne crois pas me tromper en annonçant pour l'année à venir des déficits de plus en plus considérables, qui se chiffreront peut-être par plusieurs millions de piastres.

M. l'Orateur, les bons gouvernements sont ceux qui économisent les deniers publics et qui imposent le moins de taxes sur le peuple, que les taxes s'appellent protection, politique nationale—de quelque deux noms qu'on les appelle—elles sont un fardeau pour ceux qui les paient.

Le gouvernement actuel, qui est un mauvais gouvernement, non-seulement a taxé le peuple outre-mesure ; mais il s'est servi de ses surplus, des revenus de ses taxes injustes, comme d'un argument pour justifier son extravagance et le gaspillage éhonté des deniers publics.

L'année qui vient de s'écouler a été réellement désastreuse pour le pays, non-seulement au point de vue de la crise commerciale et des mauvais effets du tarif ; mais aussi au point de vue de l'augmentation des dépenses publiques, des charges assumées par le parlement du Canada et de l'augmentation énorme de la dette publique.

Il peut être utile d'augmenter la dette d'un pays, pourvu qu'on reçoive en échange en travaux d'intérêt public l'équivalent de ce qu'on a donné, pourvu que les sacrifices imposés au peuple augmentent l'importance d'un pays, son commerce, sa navigation, ses ressources, son territoire. On peut souvent de cette manière recevoir plus qu'on ne donne. Ainsi, ce n'est pas sur le chiffre même de la dette que je veux discuter aujourd'hui, c'est seulement sur l'usage qu'on a fait des millions empruntés. Mais l'augmentation de la dette est une chose mauvaise en soi, si elle n'a pas pour excuse des raisons de nécessité ou d'intérêt public. C'est un plaisir pour moi de croire qu'une grande partie des montants qui forment notre dette publique ont été légitimement employés pour le plus grand bien du public et que ces dépenses ont été réellement profitables au pays ; mais je ne puis que regretter la politique imprévoyante du gouvernement sur la construction du chemin du Pacifique, dont les mauvais effets deviennent de plus en plus apparents jusqu'à ce qu'elles aboutissent d'ici à peu d'années à un véritable désastre. Je crois devoir faire remarquer ici qu'une grande partie de cette dette n'aurait pas dû être contractée. Je vais tâcher d'établir que nous avons dépensé inutilement à cette fin des sommes très considérables, et que la politique suivie par le gouvernement dans la construction de ce chemin est une politique absurde. Si nous avions suivi la politique invoquée par le parti libéral, nous aurions pu construire ce chemin sans augmenter considérablement la dette publique. C'est en 1871 qu'il a été question pour la première fois de la construction du chemin de fer du Pacifique.

Depuis 1871 jusqu'à 1880, les deux partis ont dû changer leurs opinions, leurs vues, leurs systèmes de construction bien des fois avant d'adopter, chacun de leur côté, une politique définie. Il n'y a en cela rien d'étonnant, les idées devaient nécessairement se modifier à mesure que le Nord-Ouest devenait plus connu.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue les différentes politiques suivies pendant ces neuf années. Ce n'est qu'en 1880 que les deux partis politiques ont adopté une politique définitive sur la construction du chemin de fer du Pacifique.

En 1880, lorsque sir Charles Tupper a proposé à la Chambre de commencer la construction du chemin dans la Colombie-Britannique, l'honorable chef actuel de l'opposition a fait un discours, qui eut alors beaucoup de retentissement ; c'était le programme du parti sur cette importante question.

L'honorable député de Durham-Ouest prédisait ce jour-là ce qui arrive aujourd'hui avec une précision mathématique. Ses paroles éloqu岸tes n'ont pas été sans produire une impression profonde sur toute la Chambre. Mais tout a fini comme d'habitude par un vote de parti.

Voici ce que proposait l'honorable député de Durham-Ouest : de ne pas construire à présent, la section de la

Colombie-Britannique, qui devait avoir quelque six cents milles de longueur, traverser une mer de montagnes, un pays peu propre à la culture et peu habité ; de construire le chemin du Pacifique à travers les riches prairies du Nord-Ouest ; mais lentement et seulement au fur et à mesure que l'immigration se rendrait au Nord-Ouest et que les ressources du pays le permettraient ; de construire en même temps les embranchements nécessaires pour alimenter la ligne principale.

L'année suivante, le parti libéral s'est opposé à la construction immédiate de la ligne au nord du lac Supérieur, parce que cette ligne, qui devait avoir au-dessus de 600 milles de longueur, devait traverser un pays qui n'est pas habité et qui n'est réellement pas habitable. Il proposait en même temps de subventionner une compagnie pour la construction de l'embranchement du Sault Sainte-Marie — devant se relier aux lignes américaines au sud du lac Supérieur. On sait le reste : le syndicat faisait alors des propositions que sir Charles Tupper a rendues populaires parmi ses amis, par sa grande éloquence et par l'exagération habile des avantages qu'offrait le syndicat. Voyons quel a été l'effet de cette politique funeste :

Dans les deux premières années nous avons vu ce que peut produire le *puff* le mieux organisé qu'on ait jamais vu au Canada. Le chemin de fer s'avancait à pas de géant à travers les prairies du Nord-Ouest. La construction du chemin attirait les émigrants par milliers. Le grand Nord-Ouest est devenu un champ libre pour les spéculations de toutes sortes. Il s'est formé des compagnies de colonisation. Certains terrains prenaient des valeurs considérables comme sous une influence magique. Nous avons vu là pendant deux ans quelque chose qui ressemblait à de la prospérité. Mais il manquait une base à cet échafaudage, c'était d'avoir pour le Nord-Ouest une politique de colonisation, un système avantageux pour les colons, pour l'achat de leurs terres, pour leur rendre la vie facile. Tout cela manquait. Les colons se sont mis à émigrer et tout l'échafaudage s'est écroulé. Un grand nombre de ces individus qui sont venus s'établir au Nord-Ouest ont émigré aux Etats-Unis. Les gens qui avaient fait d'abord un peu d'argent dans les spéculations l'ont perdu, et plusieurs d'entre eux sont devenus très pauvres.

Aujourd'hui, nous sommes en face d'une crise dans le Nord-Ouest et nous avons sur les bras l'éléphant du Pacifique, un chemin dont l'administration fera, tôt ou tard, la ruine du pays, soit qu'il nous revienne ou que nous payions subsides sur subsides pour le faire marcher.

Ceux qui ne sont pas complètement aveugles, commencent à voir aujourd'hui que la section de la Colombie-Britannique qui devait nous donner cet immense commerce de la Chine et du Japon est un chemin sur lequel il ne passera qu'un peu de trafic. L'honorable député de Cardwell, qui est sans contredit l'un des hommes les plus forts de son parti, avouait candidement à la séance du 13 février dernier que, d'ici à plusieurs années, le trafic serait nécessairement de peu de chose sur la section de la Colombie-Britannique.

Quant à la section au nord du lac Supérieur c'est une véritable folie de l'avoir construite. Il devient de plus en plus évident que l'exploitation de cette ligne en hiver sera une impossibilité physique, par les dangers résultant du froid et de l'absence complète d'habitations le long de la ligne. S'il se trouve des ingénieurs qui consentent à conduire les trains, il y aura certainement bien peu de passagers qui auront l'imprudence d'y monter, qui risqueront d'être ensevelis sous les tempêtes de neige par un froid variant souvent de 30 à 40 degrés sans secours possibles. Le trafic d'été pourrait y passer ; mais il aura à lutter contre la navigation du lac Supérieur et les lignes du sud du même lac, qui auront en leur faveur de marcher facilement pendant toutes les saisons de l'année. Les sections de la Colombie-Britannique et du lac Supérieur ont ajouté inutilement à notre dette millions sur millions. Les ministres doivent être les premiers à

M. RINFRET.

s'apercevoir de la grande erreur qu'ils ont faite en construisant de suite ces deux sections.

Une autre objection à la politique du gouvernement c'est la rapidité presque vertigineuse de la construction du chemin de fer du Pacifique. Je ne crois pas exagérer en disant que cette rapidité a dû augmenter de 20 à 25 pour cent le coût de construction. Il faut payer plus cher pour les hommes, pour les matériaux, pour les transports, pousser l'ouvrage dans les saisons les moins avantageuses. Tous ces désavantages réunis comptent pour beaucoup dans le prix d'exécution. Je ne rappellerais pas ces faits, si le peuple du Canada n'avait été appelé à payer pour cela comme pour le reste.

Un fait connu, c'est que pour construire rapidement le chemin, la compagnie a dû faire venir des milliers d'étrangers des Etats-Unis et d'Europe pour faire cet ouvrage, qui aurait pu donner, pendant des années, de l'ouvrage aux ouvriers canadiens. C'est ce qui aurait eu lieu, si la politique du parti libéral avait été adoptée.

En construisant le chemin lentement à travers les prairies du Nord-Ouest ; en construisant des embranchements, suivant la proposition de l'honorable chef de l'opposition, voici ce qui serait arrivé : les terres du gouvernement, éloignées de la ligne, auraient eu une valeur bien plus considérable qu'elles n'ont aujourd'hui ; nous les aurions vendues aux colons au lieu de les sacrifier aux sociétés de colonisation. Nous n'aurions pas eu les monopoles accordés à la compagnie du Pacifique, qui ont tant nuï à la colonisation du Nord-Ouest. La vente de ces terres aurait compensé amplement les dépenses de construction. Le chemin que nous aurions construit aurait été un chemin payant, un chemin qui serait devenu plus tard pour le pays une source de revenus considérables par la vente des terres du Nord-Ouest et par les revenus mêmes du chemin. Ajoutons à cela que c'est la ligne à travers les prairies qui est la plus facile à construire.

Tel que construit aujourd'hui avec les deux lignes de la Colombie-Britannique et du lac Supérieur, le chemin ne peut être autre chose qu'une charge, soit pour le gouvernement, s'il en reprend la possession, ou pour la compagnie, ce qui reviendra probablement à la même chose si l'on en croit les liaisons intimes qui paraissent exister entre les deux. Nous aurons à payer des subsides tous les ans pour l'entretien comme pour la construction du chemin.

Les conséquences de la mauvaise politique du gouvernement sont, comme je viens de le dire, une immense augmentation de la dette, une augmentation de deux ou trois millions par année sur les intérêts de cette même dette, une augmentation des dépenses publiques dans l'avenir pour frais d'exploitation ; l'absorption trop considérable des capitaux du pays par la construction trop rapide qui a provoqué une crise dans le Nord-Ouest dont les effets ont dû être pour quelque chose dans la crise financière que nous traversons aujourd'hui.

Je me permettrai de faire un calcul établissant la différence dans le coût de construction, d'après les deux systèmes. En 1880, il y avait sous contrat ou actuellement construite toute la partie du chemin entre Port-Arthur et Winnipeg. Les deux partis sont également liés à la construction de cette partie qui devait établir la communication entre Winnipeg et le lac Supérieur. Je laisse de côté tout ce qui a été dépensé pour cette ligne ainsi que pour arpentages et lignes télégraphiques. D'après la proposition de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), la construction à travers les prairies d'une couple de cent milles de chemin de fer par année, y compris les embranchements, aurait coûté une couple de millions de piastres par année ; ajoutons une subvention de deux millions et demi pour l'embranchement du Sault Sainte-Marie, et nous arriverons à la conclusion que dans ces cinq dernières années nous aurions dépensé en tout un peu au-dessus d'une douzaine de millions. La vente des terres seule aurait suffi pour payer jusqu'au dernier centin de

cette dépense ; dans tous les cas, ça ne représente au plus que l'intérêt sur le montant du compte actuel du capital pour le chemin du Pacifique. Ajoutons que nous aurions un chemin payant et représentant en valeur au moins ce qu'il aurait coûté.

Mais on me dira peut-être, vous n'auriez pas dépensé d'argent, mais vous n'auriez qu'une partie du chemin. C'est vrai,—nous n'aurions pas les sections de la Colombie-Britannique et du lac Supérieur,—mais ce serait le plus grand avantage du monde que de ne pas les avoir, ce serait une immense charge de moins et voilà tout.

Voyons à présent ce que nous avons payé en argent depuis 1880, sans compter les octrois de terres. Le gouvernement a dépensé dans la Colombie-Britannique pour les sections de Yale à Kamloops, et de Kamloops à Port-Moody environ \$15,000,000. Outre cela, nous avons donné \$25,000,000 au syndicat par le contrat de 1880, nous lui avons avancé l'année dernière \$30,000,000 ce qui fait \$55,000,000 ; si nous ajoutons les 15,000,000 dépensés dans la Colombie-Britannique, nous avons un total de \$70,000,000. Et ce n'est pas tout. C'est un secret pour personne qu'il y a de nouvelles demandes d'argent devant le gouvernement que nous aurons à considérer à une période plus avancée de cette session. Il est un fait presque certain, c'est que lorsque le chemin sera construit, nous aurons payé en argent, depuis 1880 seulement, sans tenir compte des octrois de terres, une somme de \$85,000,000 à \$90,000,000, soit \$20.00 par tête de la population ou \$200.00 par famille ordinaire de dix personnes. Ce montant, tout élevé qu'il soit, représente la différence exacte entre la politique du parti conservateur et celle du parti libéral sur la construction du chemin de fer du Pacifique.

Eh ! bien, M. l'Orateur, je crois avoir démontré que la politique suivie par le gouvernement, dans la construction du chemin de fer du Pacifique est une politique absurde. Quel profit en avons-nous retiré ? Je dois dire que c'est exactement ce que le peuple de la province de Québec se demande dans le moment. Nous allons voir ce qui a été promis quand il s'est agi de demander ce montant énorme et de faire consentir le peuple à soutenir les députés ministériels. On promettait d'abord la prospérité générale de tout le pays par une augmentation du commerce général. Outre cela, il y avait des promesses spéciales faites par sir Charles Tupper. Il promettait de donner le terminus du chemin de fer à plusieurs villes importantes du pays, telles que Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax, bref à toutes les parties du pays, qui, sans ses promesses, auraient pu susciter des embarras. Il est un fait bien certain aujourd'hui c'est que toutes ces villes auxquelles le terminus a été promis ne l'auront pas. Il est un fait non moins certain, c'est que la compagnie du chemin de fer du Pacifique s'occupe d'une chose avant tout,—et nous en avons averti à plusieurs reprises les honorables députés de la droite,—elle s'occupe de s'établir une voie de communication avec New-York et Portland. Tout ce qui lui manque pour compléter cette communication c'est la construction du pont de Lachine. Du moment que ce pont sera construit, il est une chose inévitable, c'est que le terminus du chemin du Pacifique sera à Portland, parce que la distance entre Montréal et Portland est d'un peu plus de 300 milles, tandis que celle de Montréal à Halifax est de 750 milles, soit en passant par Sherbrooke ou par Québec. Il me paraît évident que si le pont de Lachine est construit, le terminus du Pacifique ne peut être ailleurs qu'à Portland.

Je dis donc, qu'il est du devoir du gouvernement,—s'il veut remplir les promesses qu'il a faites à la province et au district de Québec,—d'empêcher la construction du pont de Lachine ; autrement il lui faudra admettre que toutes ses promesses étaient illusoires, et que les électeurs de cette partie du pays ne recevront rien en compensation des sacrifices énormes qu'ils se sont imposés pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

M. l'Orateur, je ne voudrais pas retenir la Chambre encore bien longtemps, vu que l'heure est avancée, mais je ne crois pas pouvoir élire mes observations sans dire quelques mots sur les dépenses publiques.

Les dépenses publiques en 1878, quand le parti libéral a quitté le pouvoir, étaient de \$23,503,000. En 1884 elles étaient de \$31,107,000 ; soit une augmentation de \$7,500,000.

On demande dans les premières estimations budgétaires pour 1885-86 \$31,757,000. Nul doute, lorsque les autres estimations seront présentées, que ces dépenses s'élèveront au moins à \$33,000,000.

On comprend qu'il devait y avoir augmentation des dépenses dans une certaine mesure, depuis 1878, par l'accroissement de la population, le développement du pays, et le surplus à payer sur l'intérêt de la dette publique. Il y a une foule de raisons pour lesquelles les dépenses publiques doivent augmenter. Mais je crois qu'il a été établi la satisfaction de la Chambre qu'il y aurait eu possibilité d'augmenter les dépenses beaucoup moins vite, et qu'il n'y a aucun moyen de justifier l'extravagance des honorables messieurs qui occupent les bancs du trésor.

Je vais donner un tableau composé des dépenses ordinaires et contrôlables de l'administration pour les années 1878 et 1884 :

	1878	1883-84.
Service civil.....	\$823,369 86	\$1,084,417 79
Administration de la justice.....	564,920 11	615,044 90
Police.....	10,616 44	20,124 49
Pénitenciers	308,101 69	296,996 32
Législation.....	618,035 38	662,767 23
Arpentages et observations géologiques.....	93,049 74	115,929 92
Arts, agriculture et statistiques....	92,365 62	38,187 55
Recensement.....	1,053 66	29,579 88
Immigration et quarantaine	180,691 44	575,326 72
Hôpitaux de marine.....	57,484 60	51,312 62
Pensions.....	105,842 05	95,542 72
Fonds de retraite.....	106,588 91	192,692 70
Milice et défense.....	618,136 58	989,498 22
Subsides pour transports de malles.....		238,054 01
Travaux publics.....	998,594 70	2,908,851 65
Chemins de fer et canaux.....		204,090 12
Service océanique.....	402,371 90	231,519 23
Phares, etc.....	461,967 71	520,524 38
Pêcheries.....	93,262 28	286,700 14
Inspection des bateaux à vapeur....	14,315 82	21,893 28
Assurances.....	8,577 48	9,854 56
Diverses dépenses.....	81,167 81	336 370 00
Octrois aux sauvages.....	421,503 66	1,116,158 87
Terres de la Puissance.....	87,628 52	166,898 69
Dominion Forces.....	11,210 18	
Police montée du Nord-Ouest.....	337,748 50	485,983 66
Arpentage de la frontière des Etats-Unis.....	43,905 69	
	\$6,542,510 27	\$11,294,314 63

Je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre en commentant chacun des items comparés que je viens de donner. Je ne ferais d'ailleurs en cela que répéter ce qui a été dit par les honorables députés qui ont adressé avant moi la parole sur ce sujet. Je n'appuierai que sur quelques uns d'entr'eux.

J'ai déjà eu occasion à la dernière session, en réponse à l'honorable ministre des travaux publics, d'attirer l'attention de la Chambre sur les dépenses du département de l'immigration. On a dépensé, l'année dernière, au delà d'un demi-million pour l'immigration. Je crois que la Chambre admettra avec moi, que nous ne recevons pas pour notre argent. Je dirai plus, une grande partie des montants dépensés sous ce chef, est employée en opposition directe aux intérêts bien compris du pays. Il a été plus que prouvé que les dépenses énormes qui ont été faites pour faire venir au pays des immigrants de la classe ouvrière sont plus qu'inutiles : elles sont nuisibles en ce sens qu'elles ont pour effet de faire venir ici des gens qui font compétition aux ouvriers du pays et qui ne font qu'activer le flot de l'émigration canadienne aux États-Unis.

Il paraît aussi y avoir eu des abus réels dans ce département. Les deniers publics ont été distribués à droite et à gauche sans économie—pour nominations à des emplois plus ou moins inutiles; pour des impressions, annonces de toutes sortes. On constate sous ce rapport une augmentation considérable sur les années précédentes. Les comptes d'impressions sont multiples et en général assez élevés. Il y a une foule d'employés, d'agents salariés, dépenses de voyages, comptes de toutes sortes. Tous ces items réunis et pris dans leur ensemble ne peuvent que donner au public et aux députés l'impression la plus défavorable sur l'administration du département.

Quel a été l'effet produit sur la colonisation du Nord-Ouest? Personne ne le sait. Le gouvernement ne s'est pas même donné la peine de constater les résultats obtenus par cet immense sacrifice des deniers publics.

Combien d'immigrants s'établissent au Nord-Ouest;— combien nous viennent ici pour passer de suite aux Etats-Unis; combien de Canadiens émigrent aux Etats-Unis? Le nombre de ceux qui partent est-il plus considérable que le nombre de ceux qui viennent? Personne ne le sait.

Ce qu'il y a certain c'est que le système est vicieux quel que part, et qu'il devrait être changé. Ce qui est certain, c'est que la politique de monopoles et de favoritisme adoptée par le gouvernement, le mauvais système de ventes des terres, le mauvais système adopté pour la colonisation, a réussi à décourager les colons, à les détourner du Nord-Ouest malgré les sommes énormes dépensées, chaque année, pour les faire venir ici.

Adoptons une bonne politique de colonisation; que le gouvernement rende justice aux colons et ils viendront d'eux-mêmes sans aucunes dépenses pour l'émigration.

A la dernière session, j'ai cru devoir attirer l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur le rapatriement de nos compatriotes exilés aux Etats-Unis. Je lui ai rappelé son discours prononcé à Montréal auquel l'honorable député de Durham-Ouest a fait allusion dans la motion qu'il a faite cette après-midi demandant la production des documents sur le rapatriement de nos compatriotes. Devons-nous encore espérer que le ministre des travaux publics se fera un devoir de mettre à exécution cette promesse et qu'il présentera pendant la session une mesure pour aider le rapatriement? Ce n'est pas seulement dans le discours que l'honorable ministre a prononcé il y a dix-huit mois qu'il a été question du rapatriement des Canadiens, mais c'était l'un des articles du programme de 1878.

Ainsi, M. l'Orateur, j'espère que l'honorable ministre des Travaux publics remplira bientôt ses promesses sur ce côté-là.

Je vais me permettre de faire quelques remarques quant aux dépenses de la milice:

En 1878, ces dépenses s'élevaient à \$618,000; elles étaient en 1884 de \$989,498. Par les estimations de cette année, on demande \$1,135,000.

Le Canada occupe, au point de vue militaire, une position toute spéciale. Ses possessions sont immenses avec une population réellement peu considérable. La frontière qui nous sépare des Etats-Unis a plusieurs centaines de lieues de longueur. Il faudrait en cas de guerre avec nos voisins une immense armée et des ressources pécuniaires considérables.

Heureusement, M. l'Orateur, que, s'il est dans l'ordre des choses possibles que nous ayons un jour ou l'autre une guerre à soutenir, on peut dire que ce n'est pas du tout probable. Il y a une raison générale pour la plupart des guerres, qui est souvent cachée sous des prétextes, c'est le besoin d'acquiescer et l'espoir d'étendre les limites des Etats devenus trop petits pour la population qui les occupent.

Il est un fait parfaitement établi, c'est que les causes générales des guerres, qui existent en Europe ou dans les autres pays, n'existent pas ici, au Canada. En effet, je crois que nous n'avons absolument rien à craindre de la part de

M. RINFRET.

nos voisins, les Etats-Unis, dont le peuple est connu comme n'étant pas belliqueux. C'est tellement le caractère de ce peuple, qu'il a été cité par les philosophes humanitaires de l'Europe comme un peuple modèle, pacifique et composé de gens qui ne s'occupent que du progrès matériel de leur pays sans songer à faire aucune invasion dans les pays voisins.

Ainsi, M. l'Orateur, si l'on tient compte du peu de danger de guerre de la part de nos voisins et des autres peuples, il me paraît évident, que le maintien d'une armée serait tout inutile au pays et que tout ce qu'il nous faut c'est quelques troupes plutôt pour les difficultés intestines qui pourraient s'élever et pour le maintien de l'autorité dans les limites mêmes du pays.

Pour cela l'effectif dont nous pouvons disposer est beaucoup trop considérable et entraîne des dépenses inutiles. Nous disposons actuellement d'une force de 36,000 hommes, de moins sur le papier. Notre milice active ne s'élève peut-être qu'à 18,000 ou 20,000 hommes; c'est trop peu pour se défendre d'une agression étrangère, mais c'est beaucoup trop pour le maintien de la paix et le respect de l'autorité au Canada.

Il est une autre considération sur laquelle je veux attirer l'attention du ministre de la milice, c'est que, si nous jugeons à propos d'avoir des soldats, il faut aussi avoir des armes. Il est parfaitement connu que les soldats canadiens n'ont pas du tout les armes qu'ils devraient avoir. Ainsi nos volontaires sont encore armés avec des vieilles carabines Enfield et les soldats des batteries A et B avec des carabines Snider. Ce serait donc envoyer nos soldats à la boucherie que de les faire combattre avec ces armes-là, contre des armes modernes. Je pourrais ajouter que nous devrions avoir moins de soldats et avoir les armes nécessaires. La guerre n'est plus aujourd'hui une question de bravoure seulement, c'est aussi une question d'armes et de stratégie.

Je dirai quelques mots en passant du collège militaire de Kingston, un autre article du programme du parti conservateur en 1878. On a fait beaucoup de tapage à cette époque à propos de ce collège. Cependant cette institution est encore debout, et en outre, on dépense aujourd'hui pour son entretien le double de ce qu'on dépensait en 1878. Voilà deux articles du programme de 1878 que je me suis permis de rappeler à la Chambre: le rapatriement de nos compatriotes, et l'abolition du collège militaire de Kingston. Dans les élections de 1878, dans la province de Québec, ce sont deux des sujets sur lesquels nous avons été les plus fortement attaqués.

Il a été question aussi de l'abolition de la cour Suprême. L'honorable ministre des travaux publics en a fait l'un de ses plus forts arguments dans le comté de Rimouski. En arrivant au pouvoir il devait abolir la cour Suprême. Eh bien! non seulement il ne l'a pas abolie, mais il a été bien surprenant de le voir l'autre jour voter contre le bill de l'honorable député de Montmagny (M. Landry), qui demandait simplement de restreindre la juridiction de cette cour.

Un autre article du programme était la réduction des dépenses publiques. Je n'ai pas besoin de répéter que l'honorable ministre des finances avait promis de gouverner le pays avec \$22,500,000. Elles sont aujourd'hui de près de \$32,000,000, et nul doute que pour l'année prochaine elles atteindront le chiffre énorme de \$33,000,000.

On parlait aussi aux élections de 1878 de l'augmentation de la dette publique. On faisait un crime énorme au gouvernement Mackenzie d'avoir augmenté la dette de \$32,000,000. Eh bien! M. l'Orateur je crois qu'au premier juillet prochain les charges du pays seront augmentées de près de \$100,000,000, et pour les derniers dix-huit mois depuis le premier janvier 1884 au premier juillet 1885, le gouvernement a contracté des engagements qui s'élèvent à pas moins de \$65,000,000 à \$70,000,000.

Une autre plainte que l'on portait contre nous en 1878 était l'augmentation dans le nombre des employés publics. On reprochait au parti libéral d'avoir encombré les bureaux

publics. Cependant, les dépenses du service civil ne s'élevaient alors qu'à \$823,000; elles étaient au mois de juin dernier de \$1,084,417, et on demande dans les estimations de cette année un montant de pas moins de \$1,200,000.

Ainsi, M. l'Orateur, on voit que loin de réduire les dépenses du service civil, on les augmente dans une proportion d'environ 30 à 35 pour cent.

Un autre article du programme conservateur était le rajustement du tarif sans augmenter les taxes. J'ai prouvé tout à l'heure que les taxes avaient été augmentées en moyenne de \$6,000,000 à \$8,000,000 par année.

Il y a quelques autres articles dont j'aurais voulu dire un mot, mais que je passerai sous silence pour ne pas abuser de l'attention des honorables députés.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il est bien mieux de ne pas avoir de programme que d'en avoir un comme celui-ci et de ne pas en tenir compte.

Le peuple doit voir aujourd'hui qu'on lui a arraché son vote avec de fausses promesses et sous de faux prétextes.

Le programme du parti qui occupe le pouvoir, c'est de dépenser le plus possible et de gaspiller les deniers publics. C'est l'extravagance érigée en système politique. C'est de favoriser les classes riches et influentes, qui peuvent être utiles au temps des élections, aux dépens des cultivateurs et des ouvriers. Ajoutez à cela l'exploitation des préjugés de toutes sortes et vous aurez le programme au complet.

On nous accuse de n'avoir pas de programme. C'est bien vague et surtout c'est une accusation bien fautive.

Je vous le demande, M. l'Orateur, est-il possible d'émettre plus franchement ses vues et ses opinions que ne l'a fait l'honorable chef de l'opposition sur toutes les questions qui ont été débattues devant la Chambre.

Ce que nous demandons : c'est la juste répartition des impôts, sans privilèges pour les manufacturiers. Aucun privilège pour les classes riches et influentes aux dépens des cultivateurs et des ouvriers du Canada.

La cessation des monopoles et du favoritisme de toutes sortes.

Enlever les taxes sur la lumière, le combustible et le pain.

Une bonne politique de colonisation pour le Nord-Ouest. L'économie dans l'administration des affaires publiques. Nous avons donné des preuves sous ce rapport lorsque M. Mackenzie était au pouvoir.

Nous voulons que dans cette Confédération tous les Canadiens, quelle que soit leur nationalité, quelles que soient leurs croyances, travaillent ensemble à la grandeur et à la prospérité du Canada. Il faut pour cela respecter toutes les croyances, tout en revendiquant nos droits religieux et nationaux. C'est pour cela que nous avons résisté et que nous résisterons à l'empiétement des sociétés secrètes de quelque nationalité qu'elles viennent, c'est pour cela que nous avons résisté spécialement à l'empiétement des loges orangistes dans la Puissance du Canada.

Nous croyons M. l'Orateur, que nos droits religieux et nationaux sont intimement liés aux droits et privilèges des provinces dans ses rapports avec le parlement fédéral. C'est pour cela que le parti libéral s'est fait le défenseur des droits des provinces, à propos de l'octroi des licences, et chaque fois que le gouvernement actuel est intervenu dans nos affaires provinciales. Ce que nous demandons c'est d'enlever toutes les barrières qui entravent l'expansion de notre commerce; nous demandons la réciprocité avec les Etats-Unis, et des traités de commerce, s'il est possible, avec toutes les nations du globe. Ce qu'il nous faut M. l'Orateur, ce sont des marchés pour nos produits agricoles et les immenses produits de nos forêts et de nos mines, si nous voulons faire du Canada un pays riche et prospère.

M. TASSÉ. Je propose l'ajournement du débat.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Adresse demandant copie de tous mémoires, communications, représentations et exposés faits ou présentés au gouvernement au sujet des droits sur le blé et la farine.—(M. Paterson, Brant.)

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître le nombre de saisies opérées à chacun des ports douaniers de la Nouvelle-Ecosse, pendant le dernier exercice, et aussi pendant les six mois expirés le 31 décembre dernier; aussi, les noms des personnes sur lesquelles ces saisies ont été faites, le chiffres des amendes perçues dans chaque port pendant chacune des périodes précitées, et la manière dont on en a disposé, donnant les noms des fonctionnaires à même ce fonds.—(M. Stairs.)

Ordre de la Chambre pour copie : 1. De la formule de soumission pour approvisionnements des sauvages du Nord-Ouest pour l'année 1884. 2. De toutes soumissions reçues par le gouvernement pour tels approvisionnements en 1884. 3. De l'action ou de la décision du gouvernement concernant telles soumissions, avec les raisons à l'appui. 4. De tous contrats passés entre le gouvernement et les particuliers dont les soumissions ont été acceptées. 5. De toute correspondance avec le gouvernement au sujet de toutes les soumissions et contrats.—(M. Paterson, Brant.)

Adresse demandant copie des pétitions ou de la correspondance concernant l'élection de Ridgetown en port d'entrée.—(M. Casey.)

Adresse demandant copie de toute offre faite au gouvernement pour la construction d'un chemin de fer reliant le réseau des chemins de fer d'Ontario au chemin de fer du Pacifique canadien à ou près de Gravenhurst.—(M. Mulock.)

Ordre de la Chambre pour copie de tous contrats passés par le gouvernement pour l'érection de clôtures en fil métallique le long de la ligne de l'Intercolonial, et un état donnant les noms des entrepreneurs et le nombre de milles donné à l'entreprise.—(M. Weldon.)

Ordre de la Chambre pour un relevé du quaiage perçu au quai de Digby, depuis le 1er janvier 1884 jusqu'au 31 décembre 1884; aussi, un état du quaiage perçu au quai de la rivière Metaghan, dans le comté de Digby, pendant le même période.—(M. Vail.)

Ordre de la Chambre pour copie du rapport de M. Clovis Caron, garde-pêche, avec tous les détails s'y rattachant, pour l'année 1884. Aussi, ordre de la Chambre pour copie du rapport de M. Jules Gauvreau, garde-pêche, avec tous les détails s'y rattachant, pour l'année 1884. Aussi, ordre de la Chambre pour copie de l'enquête faite par J. U. Gregory, contre le garde-pêche, M. Clovis Caron, et de tous documents à ce sujet. Et aussi, ordre de la Chambre pour copie de tous documents, plans et rapports envoyés au département de la marine et des pêcheries par J. U. Gregory, concernant la pêche au marsouin de Sainte-Anne Lapocatière.—(M. Blondeau.)

Adresse demandant copie de tous ordres en conseil, conventions et correspondance en possession du gouvernement depuis 1872, au sujet de l'embranchement du chemin de fer de Windsor; aussi, copie de tous plaidoyers et verdicts dans les différentes poursuites légales, concernant le même embranchement.—(M. Kinney.)

Ordre de la Chambre pour copie de tous mémoires, lettres ou autres représentations par écrit, reçues par le gouvernement, concernant le non-paiement, par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, des sommes dues aux entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou journaliers employés à la construction du dit chemin de fer.—(M. Charlton.)

Ordre de la Chambre pour copie des jugements rendus par la cour Suprême depuis son établissement jusqu'à ce jour, renversant les décisions de la cour du Banc de la Reine de la province de Québec; avec un résumé succinct des raisons données par les juges.—(M. Landry, Montmagny.)

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance au sujet de la construction d'un chemin sur la réserve des sauvages à Fort-William, Ontario, et de la dépense encourue à ce sujet à même les fonds appartenant aux sauvages; et surtout concernant les paiements à être faits à ceux qui ont des permis de coupe de bois, pour droits de coupe ou autres, pour le bois nécessaire à la construction des ponts sur le dit chemin.—(M. Blake.)

Adresse demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement local du Nouveau-Brunswick, au sujet du chemin de fer du Nord et de l'Ouest, depuis mai 1884 jusqu'à février 1885.—(M. Temple.)

Ordre de la Chambre pour un état indiquant toutes les propriétés ou chambres louées par les différentes branches du service public, de particuliers ou de compagnies dans la cité d'Ottawa, et le prix du loyer payé dans chaque cas; aussi à quel usage sont employées les dites propriétés ou chambres.—(M. Somerville, Brant.)

Ordre de la Chambre pour un état indiquant :—1. Le nombre total des personnes qui ont des dépôts dans les banques d'épargne (des postes ou autres) de \$1,000 ou au-dessus; aussi, le montant total ainsi déposé. 2. Le nombre total des personnes qui ont des dépôts au-dessous de \$1,000 et au-dessus de \$500 chacune; aussi, le montant total ainsi déposé. 3. Le nombre total des dits déposants qui ont déposé moins de \$500 chacun; aussi le montant total ainsi déposé.—(Sir Richard Cartwright.)

Adresse demandant copie de toute correspondance avec le gouvernement de la Colombie anglaise au sujet de la limite orientale de cette province; aussi, la correspondance avec le gouvernement impérial sur le même sujet, s'il y en a.—(M. Mills.)

Adresse demandant un état donnant les noms et adresses de tous les actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et le montant d'actions possédées par chacun, à la date du 16 février 1885.—(M. Blake.)

Ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance échangée entre D. M. Fraser et le département de l'agriculture, relativement à la

vente de six mille brochures intitulées : "Un voyage au Canada," par Hugh Fraser, de toutes pièces justificatives pour le paiement d'une somme de six cents piastres à D. M. Fraser, et copie des reçus indiquant à qui ces brochures ont été délivrées par D. M. Fraser, et toute information en possession du département, montrant où les dites brochures ont été distribuées.—(M. Robertson, Shelburne.)

Adresse demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de Québec et le gouvernement du Canada au sujet de la demande de la somme de \$960,000 réservée par le statut 47 Vic, chap. 8, pour le prolongement du chemin de fer du Pacifique canadien depuis son terminus à la jonction de Saint-Martin jusqu'au havre de Québec.—(M. Laurier.)

Adresse demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et les autorités fédérales depuis la dernière session du parlement au sujet de la réclamation faite par le premier pour des deniers dépensés par lui du 1er juillet 1873 à janvier 1883, pour la construction et l'entretien de jetées et quais. Aussi, copie de tous rapports faits depuis la dernière session, par le ministre des travaux publics ou aucun de ses subordonnés, sur la dite réclamation, et de ordres en conseil y relatifs.—(M. Davies.)

Ordre de la Chambre pour un état des droits perçus sur la farine de blé et la farine de maïs, et le maïs, dans les divers ports de la Nouvelle-Ecosse, entre le 30 juin 1884 et le 31 décembre 1884.—(M. Vail.)

Ordre de la Chambre pour un état indiquant la quantité totale de noir animal importée en Canada comme engrais agricoles ou pour des fins industrielles, la valeur de chaque espèce et les droits perçus pour cet article aux ports douaniers de la Puissance, pendant l'exercice expiré le 30 juin 1884.—(M. Stairs.)

Adresse demandant copie de toute correspondance, ordres en conseil et documents concernant le projet d'immigration mentionné par le ministre des travaux publics dans un discours prononcé à Montréal, en novembre 1883, dans lequel on lui prête le langage suivant :

"Et, messieurs, cette démonstration est aussi une approbation des grandes mesures qui ont été adoptées par l'administration dont je fais partie. D'abord, nous avons eu l'acte de la Confédération, et depuis que nous sommes revenus au pouvoir, nous avons adopté la politique nationale et la grande mesure du chemin de fer du Pacifique, et enfin, nous avons adopté une autre mesure non moins importante au sujet de l'encouragement de l'immigration en ce pays.

"Mais, messieurs, notre mission ne serait qu'à moitié accomplie si nous oublions que de l'autre côté de la ligne 45, nous avons un grand nombre de nos compatriotes qui ne désirent rien tant que de revenir au foyer et de s'asseoir à la table de la famille pour partager notre repas et de gagner leur vie sous la protection des institutions qui nous régissent. (Bruit d'applaudissements.) Inutile de vous dire, messieurs, que c'est avec la plus grande satisfaction et le plus grand plaisir, que je puis vous annoncer ce soir que le gouvernement du Canada se propose de prendre des mesures, et des mesures énergiques, pour rappeler sur notre territoire tous ceux de nos concitoyens des États-Unis qui désirent revenir et vivre avec nous.

"Vous comprendrez, messieurs, que dans un banquet comme celui-ci, je suis excusable si je n'entre pas dans tous les détails de la mesure ministérielle que nous nous proposons de présenter à la prochaine session. Mais dans tous les cas, il est bon que vous sachiez que nos compatriotes des États-Unis, qu'ils soient d'origine française ou de toute autre origine, ne sont pas oubliés, et que nous ferons de tout cœur tout ce qu'il est possible de faire pour les ramener au pays."—(M. Blake.)

Ordre de la Chambre pour copie de toutes annonces demandant des soumissions pour l'approvisionnement du charbon nécessaire aux sifflets de brumo et aux phares dans la baie de Fundy et sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse ; aussi, copie des soumissions présentées, avec les noms de la personne ou des personnes dont la soumission a été acceptée. Aussi, copie de toutes pièces justificatives, connaissements et reçus en vertu desquels des paiements ont été effectués, et de toute autre information que possède le département à ce sujet.—(M. Robertson, Shelburne.)

Ordre de la Chambre pour copie du rapport du surintendant du canal de la Baie de Burlington sur des sondages faits pendant l'été de 1884, les plans et les profils en travers exécutés et montrant la conformation actuelle du fonds du dit canal ; aussi, un état indiquant la profondeur sur les deux côtés, et copie de tous plans donnant des renseignements au sujet des dits sondages.—(M. Robertson, Hamilton.)

Ordre de la Chambre pour un état, devant être fourni par tous les syndicats nommés en vertu de l'Acte de Faillite de 1869 et des actes qui l'amendent, contenant une liste de tous les biens dont cession leur a été faite, et donnant la valeur estimative des dits biens lors de la prise de possession par le syndic ; la somme réalisée par la vente des dits biens dans chaque cas ; une liste des créanciers dans chaque cas de faillite, et le montant des divers dividendes payés à chacun des dits créanciers ; les divers montants, en détail, retenus par les syndicats sur les biens de chaque failli, pour l'administration des dits biens ; les divers montants détenus par les divers syndicats et qu'ils ont négligé ou refusé de remettre aux divers créanciers ayant droit dans chaque cas de faillite. Aussi, une copie du certificat de décharge donné par la cour à chaque syndic dans chaque faillite, tel que prescrit par le dit acte et ses amendements.—(M. Mitchell.)

Ordre de la Chambre pour une liste détaillée de toutes les terres des sauvages non vendues dans le township de Trafalgar, dans le comté de Halton.—(M. McCraney.)

Ordre de la Chambre pour un état indiquant, — 1° les noms de tous les soumissionnaires pour la construction de la salle d'exercices militaires à Québec ; 2° le montant demandé par chaque soumissionnaire ; 3° le montant du chèque déposé par chaque soumissionnaire à l'appui de sa soumission, avec les noms des signataires et des endosseurs de chaque

chèque, et le nom des différentes banques qui ont accepté les dits chèques. (M. Landry, Montmagny.)

Adresse demandant copie de tous rapports, ordres en conseil et correspondance, non encore demandés, au sujet de l'effet de la décision de la cour Suprême relativement à l'Acte des Licences de 1883, et un exposé des mesures à être prises pour en obtenir la revision, ainsi que des mesures que l'on se propose de prendre dans l'intervalle en vertu de l'Acte ; aussi copie de toutes lettres ou télégrammes adressés aux commissaires ou inspecteurs, leur donnant des instructions pour les guider dans leur conduite ou leurs actes, et des informations concernant les intentions ou les actes du gouvernement.—(M. Blake.)

Ordre de la Chambre pour un état indiquant le nombre de membres de la milice active autorisés à faire les exercices annuels pendant l'exercice 1884-85, le nombre de ceux qui ont pris part à ces exercices, le montant placé dans les estimations budgétaires et voté pour cet objet, et le montant réel soldé pour les dits exercices pendant le dit exercice 1884-85.—(M. Mulock.)

Ordre de la Chambre pour un état indiquant tous les articles de quincaillerie achetés à Halifax par le département de la marine et des pêcheries, du 1er juillet 1878 au 31 décembre 1884 ; les noms des maisons commerciales qui ont fourni ces marchandises, la quantité vendue par chaque maison dans chaque année ; les noms des maisons qui ont fourni les poêles, les articles en tôle galvanisée, ou la ferblanterie, chaque année depuis le 1er octobre 1878 jusqu'au 31 décembre 1884 ; indiquant si des soumissions ont été demandées, lesquelles ont été acceptées, et si des soumissions ont été demandées chaque année.—(M. Forbes.)

Ordre de la Chambre pour copie de tous rapports, correspondance, pétitions, etc., au sujet de la saisie du schooner "Léon," du port de Barrington, N.-E., en décembre 1883.—(M. Robertson, Shelburne.)

Ordre de la Chambre pour un état faisant connaître tous les permis ou licences accordés par le département de la marine et des pêcheries pour la pêche dans les eaux où la marée ne se fait pas sentir, dans la province du Nouveau-Brunswick, les territoires ou cours d'eau loués ou pour lesquels il a été accordé des licences, et les sommes versées annuellement par chaque locataire ou porteur de licences.—(M. Weldon.)

Ordre de la Chambre pour un relevé de la quantité de houille transportée de la mine de Spring-Hill par le chemin de fer Intercolonial, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1884, indiquant la distance parcourue, les différentes localités où elle a été livrée, et le prix payé pour transport, par tonne ou par wagon, depuis la mine jusqu'aux divers points de livraison.—(M. McMullen.)

Ordre de la Chambre pour un relevé indiquant le nombre de pétitions présentées à la Chambre, pendant la présente session, demandant séparément qu'il ne soit pas fait de changement à l'Acte de Tempérance de 1878, et qu'il soit adopté un acte prohibant le trafic des liqueurs enivrantes ; montrant aussi les provinces d'où elles ont été envoyées, et le nombre total de signatures qui y sont attachées.—(M. Foster.)

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à minuit et demi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 13 mars 1885.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

PREMIÈRE LECTURE.

Le bill (n° 94) pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario-Ouest et du Pacifique.—(M. McCallum.)

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. KIRK : Avant de commencer l'ordre du jour, je voudrais attirer encore une fois l'attention du secrétaire d'Etat sur le fait qu'un rapport qui avait été ordonné par la Chambre, a été produit dans un état incomplet. Le secrétaire d'Etat répondit que tous les rapports qui se trouvaient au département du revenu de l'intérieur avaient été produits, et qu'il ne pouvait pas produire des rapports qui ne s'y trouvaient pas.

Je désire beaucoup obtenir ce rapport, et je ne vois d'autre moyen de me le procurer qu'en m'adressant au gouvernement. Le fonctionnaire chargé par le gouvernement local de s'occuper de cette affaire est tenu de faire un rapport au

percepteur du revenu de l'intérieur, dont le devoir, sans doute, est de faire un rapport au ministère.

A moins que ce rapport ne soit produit devant la Chambre par le département, je ne vois pas comment nous pourrions nous le procurer, et je voudrais que le secrétaire d'Etat, le gouvernement, ou qui que se soit dont le devoir est de s'occuper de cette affaire, se procurât le rapport du percepteur du revenu de l'intérieur de la Nouvelle-Ecosse, pour le produire devant la Chambre.

Je désire aussi faire remarquer que l'honorable monsieur a fait erreur en disant l'autre soir que je l'avais accusé d'avoir produit un rapport qu'il savait incomplet. Je ne l'ai accusé de rien de semblable; je ne me suis pas servi de telles paroles.

M. CHAPLEAU: J'ai dit l'autre soir qu'on avait laissé entendre à la Chambre que j'avais produit un rapport incomplet. J'ai dit que par cette déclaration, j'étais accusé d'avoir fait un rapport incomplet, et j'ai ajouté en badinant, que l'accusé avait le droit de témoigner en sa faveur. Je prétendis que le rapport était complet, que le secrétaire d'Etat avait produit tous les rapports faits par les employés de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député a lu la loi qui décrète que les pharmaciens qui vendent des liqueurs devront faire tous les six mois ou tous les ans, un rapport indiquant les quantités de liqueurs qu'ils ont vendues, et les causes pour lesquelles elles ont été vendues. Cela est vrai. Cependant, je n'ai pas trouvé dans la loi, par quel procédé ces personnes pouvaient être contraintes à faire ce rapport. J'ai seulement dit que le rapport n'était pas au ministère du revenu de l'intérieur, que j'avais reçu et produit tout ce qui s'y trouvait, et que là se terminait ma tâche.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

Le débat ajourné sur la motion de sir Leonard Tilley, à l'effet que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, est alors repris.

M. McLELAN: Avant de reprendre le débat, je désire donner des explications à la Chambre au sujet des remarques que j'ai faites hier. On se rappelle qu'un énoncé que j'ai fait a été carrément contredit par l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin), ainsi que par l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie). Quelques instants après, le député de York-Est se leva avec le rapport du ministre des chemins de fer, de 1878, et d'après ce rapport, déclara à la Chambre que j'étais complètement dans l'erreur en soutenant telle prétention; j'ai senti que la Chambre s'attendait à me voir faire immédiatement des excuses, pour avoir essayé de la tromper ainsi que le pays.

Si la Chambre veut me le permettre, je vais lire le rapport de cette partie du débat, afin de donner une meilleure idée de ce qui a eu lieu. J'ai demandé:

Quelles facilités ont-ils offertes pour émigrer dans ce pays?

M. LANDERKIN: Des chemins de fer.

M. McLELAN: Des chemins de fer; ou?

M. LANDERKIN: D'Emerson à Winnipeg.

M. McLELAN: Vous n'en aviez pas un seul mille.

M. LANDERKIN: Nous en avons 50 milles.

M. McLELAN: Il n'y avait pas un seul rail de posé.

M. MACKENZIE: Ils étaient tous posés.

M. McLELAN: Le terrassement était fait depuis trois ou quatre ans, et vos rails rouillaient en tas dans le Nord-Ouest, mais pas un seul rail n'était posé.

Quelque temps après l'honorable député de York-Est se leva avec un volume des documents de la session à la main, dans lequel se trouvait le rapport des chemins de fer, du 30 juin 1878; et le débat suivant eut lieu:

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur voudrait-il me permettre de rectifier sa déclaration?

M. McLELAN: Vous pourrez le faire lorsque j'aurai fini, vu que je désire terminer avant la suspension de la séance.

M. MACKENZIE: J'ai seulement à dire que tous les rails ont été posés avant le 1er juillet 1878, et que le chemin était fini jusqu'à Selkirk, 22 milles plus loin que Winnipeg.

M. McLELAN: C'est à dire de Selkirk à Winnipeg.

M. MACKENZIE: Cela était complété, et tous les rails étaient posés depuis la frontière jusqu'à Winnipeg. Voici le rapport.

M. McLELAN: Je suis allé au département des chemins de fer exprès pour avoir des informations, et l'on m'a dit que tous les rails entre Selkirk et Winnipeg étaient posés, mais qu'il n'y en avait pas un seul de posé entre Winnipeg et Emerson.

M. MACKENZIE: Cela prouve comment l'administration actuelle des chemins de fer doit être bien renseignée.

M. McLELAN: Si je suis mal renseigné, la faute en est au département, et il y a inadvertance de sa part.

M. MACKENZIE: Le ministre devrait savoir cela.

M. McLELAN: L'honorable monsieur ne prétendra pas que le chemin de fer était ouvert au trafic.

M. MACKENZIE: Oui.

M. McLELAN: Et qu'il était exploité?

M. MACKENZIE: Oui.

M. McLELAN: Mais il n'a été ouvert et exploité que pendant l'hiver, si ma mémoire ne me fait défaut. Toutefois, il est mieux que nous n'en tirions pas maintenant dans cette discussion, tant que nous n'aurons pas reçu les documents du département des chemins de fer.

M. MACKENZIE: Ceci [montrant le rapport des chemins de fer] vient du département des chemins de fer.

M. McLELAN: Ça n'est pas d'une importance si grande. L'honorable monsieur ne l'avait pas ouvert au trafic; il n'avait pas commencé à faire circuler les trains—je suis convaincu de cela du moins—et il n'y avait pas de communication ou de trafic lorsque le gouvernement a quitté le pouvoir.

M. MACKENZIE: Vous avez dit qu'il n'y avait pas de chemin de fer.

M. McLELAN: C'est ce que l'on m'avait dit. Dans tous les cas il n'y avait pas de trafic.

M. MACKENZIE: Oui, il y avait du trafic.

Aprésent, M. l'Orateur, je suis allé au ministère des chemins de fer ce matin, et je me suis procuré les estimations originales, que j'ai ici. Dans ces estimations je vois que le 30 septembre 1878, le rapport pour la pose des rails est en blanc—il n'y avait pas un rail de posé à cette date; j'ai les rapports jusqu'à la date du 31 octobre 1873, après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, et ils indiquent que les rails étaient posés sur un parcours de 24 milles entre Emerson et Winnipeg; j'ai les estimations originales pour le mois de novembre 1878, et je vois que la somme d'ouvrage faite jusqu'au 30 novembre 1878 s'élevait à 53 $\frac{2}{10}$ milles; j'ai les estimations originales pour le mois de décembre, et je vois que la ligne a été terminée vers le 31 décembre 1878.

Maintenant la Chambre se demandera peut-être comment il se fait que l'honorable député de York-Est ait pu se tromper ainsi, et me contredire si positivement et exhiber à la Chambre ce volume contenant le rapport, de manière à me mettre dans la position d'avoir voulu tromper la Chambre et le pays, par une semblable déclaration.

L'explication est facile à donner. Ce rapport sur les progrès du chemin jusqu'au 30 juin 1878 a été écrit le 31 décembre 1878, et à cette date, il dit:

Sur l'embranchement de Pembina, entre Selkirk et Saint-Boniface, 22 milles sont terminés, y compris la pose des lisses et le ballastage, et entre Saint-Boniface et Emerson (62 milles) le terrassement et la pose des lisses sont terminés.

Mais, ici, entre guillemets, se trouvent les mots "31 décembre 1878," qui ont probablement échappé à l'attention de l'honorable député de York-Est. Ces mots lui ont échappé, et il s'est trouvé à me contredire et à mettre la Chambre sous l'impression que j'avais fait un faux exposé.

Lorsque j'avance un fait devant la Chambre, je m'efforce toujours d'être aussi minutieux que possible, et je serais bien peiné d'apprendre que j'ai pu même être soupçonné d'avoir fait une fausse représentation. Ce serait bien pénible pour moi si un député me convainquait, documents en mains, que j'ai de propos délibéré, faussement représentés les faits à la Chambre et au pays.

Je dépose ces documents et ce rapport sur le bureau du greffier, et l'honorable député qui est intéressé dans la question,

pourra voir comment l'erreur, pour dire le moins, a pu se produire hier.

M. MACKENZIE : Je n'ai qu'une chose à dire, c'est que j'ai accepté le rapport comme exact, et je suis encore sous l'impression que les rails ont été posés au commencement de l'année et non pas à l'automne de 1878.

M. McLELAN : Je déposerai les papiers sur le bureau du greffier de la Chambre.

M. MACKENZIE : Les papiers que l'honorable ministre vient de lire ne prouvent rien du tout. Dans l'automne, un contrat a été passé et signé par moi-même, je crois que c'est dans le mois de septembre; ce contrat était pour terminer le chemin, c'est-à-dire le lallaster, reconstruire les ponts et autres travaux de cette nature; mais je maintiens encore que les rails ont été posés longtemps avant cela.

M. LISTER : En réponse à l'honorable ministre de la marine, je dois dire que je suis allé à Winnipeg au mois de juillet 1878, et que le chemin était ouvert au trafic.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. LISTER : Et qu'il était alors en exploitation; il n'y a pas de "oh."

M. FOSTER : Après les nombreux discours élaborés qui ont été prononcés dans la présente discussion sur les finances et la situation du pays, et surtout après l'état complet et détaillé fait par l'honorable ministre des finances et l'honorable député de Cardwell (M. White), de ce côté-ci de la Chambre, et les états présentés par l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) et l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), de l'autre côté, je n'ai pas l'intention de traiter longuement aucune question de statistique ou de chiffres.

En écoutant les exposés qui sont faits et appuyés par des chiffres puisés à des sources différentes, selon qu'ils viennent d'un côté ou de l'autre de la Chambre, il se peut que nous nous trouvions un peu embarrassés, surtout si nous n'avons pas une connaissance bien exacte de l'état réel de la cause et de la situation du pays à un point de vue large et général.

Il y a cependant un tribunal auquel nous pouvons en appeler, c'est celui du bon sens, de l'expérience, non seulement des députés de cette Chambre, mais de tous les hommes intelligents, de tous les hommes d'affaires, de tous les hommes bien pensants du pays. Souvent, lorsque les données et les arguments dont on se sert semblent conduire à des conclusions différentes ou produire la confusion dans les idées, on arrive à une solution juste en faisant appel au bon sens et à l'expérience.

Dans cette Chambre, nous avons 200 députés et plus qui viennent des différents comtés du Canada; chacun de nous a une connaissance plus ou moins approfondie de la situation de ses électeurs, et en réunissant le fruit de nos connaissances et de notre expérience, je crois que nous pouvons arriver à nous faire une assez juste idée de la situation générale du pays et de l'état de la population qui l'habite, et c'est à ce tribunal que mes remarques s'adresseront plus particulièrement aujourd'hui.

Les honorables messieurs de la gauche, bien qu'ennemis du monopole, semblent cependant disposés à monopoliser à leur profit deux ou trois questions. En lisant les articles de leurs journaux au dehors, et en écoutant leurs déclarations dans cette Chambre, nous voyons que les trois questions qu'ils veulent monopoliser à leur profit, sont: Premièrement, l'indépendance; deuxièmement, l'intégrité; troisièmement, la véracité.

Si vous examinez leurs journaux et si vous les suivez d'un bout de l'année à l'autre, si vous écoutez leurs discours dans cette Chambre, vous voyez que l'idée dominante et la plus fréquente c'est que, de leur côté et dans leur parti se trouve toute l'indépendance, toute l'intégrité et toute la véracité qu'on peut trouver dans la Confédération.

M. McLELAN

Cela est même allé si loin, qu'un jour l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a enfreint le règlement de cette Chambre, en disant que les députés de la droite n'étaient ici que pour faire les volontés du gouvernement. L'honorable député fait parade de son indépendance et nous accuse d'en manquer.

Je me rappelle que dans une certaine circonstance, il n'y a pas mille ans de cela, et la chose s'est passée dans un endroit qui n'est pas à mille lieues d'ici, l'honorable député est sorti de cette Chambre au pas redoublé, et ne voulut voter ni pour ni contre une certaine résolution de chemin de fer qui avait été introduite et habilement soutenue par son chef. S'il possède à un si haut degré cette qualité dont il parle tant, pourquoi n'avait-il pas assez d'indépendance pour faire face à la situation et voter dans un sens ou dans l'autre.

Hier soir j'ai remarqué un autre échantillon de cette même indépendance. En commençant son discours il se lança à bride abattue contre cette monstrueuse taxe sur la houille et la farine, et il commençait une dénonciation en règle lorsqu'une idée lui traversa le cerveau; alors il se contenta de donner le total de la taxe et il n'en fut plus question.

Est-il possible qu'en parlant de la farine, il se soit rappelé des minoteries d'Ontario? Se peut-il que l'idée lui soit venue qu'il y avait alors dans la capitale, un grand nombre de minotiers influents, ayant aussi leur mot à dire sur cette question, et il laissa tomber le sujet comme un boulet rouge qui lui aurait brûlé les doigts.

Avant de parler autant du manque d'indépendance chez les autres, ces hommes devraient en montrer plus eux-mêmes. On me dit que l'honorable député a une tendance à la philosophie. S'il en est ainsi, je veux lui enseigner une chose sur laquelle il pourra exercer sa philosophie. Après la session, dans les premiers mois de l'été, qu'il aille à Bothwell, et qu'il rende visite à un de ses électeurs, qu'il se rende sur sa ferme, qu'il pénètre dans la cour, et il verra quelque chose comme ceci: une belle vieille poule avec huit, dix ou douze poussins de belle venue; il verra cette belle poule, fière de la conscience de sa maternité et de la force des progrès de sa progéniture, se promenant paisiblement et aussi majestueusement que possible, sans faire ni bruit ni tapage, car elle possède une nombreuse couvée et elle le sait. Il pourra voir aussi une poule qui, après avoir couvé pendant près de deux semaines et donné le jour à deux ou trois poulets rachitiques, se pavaner et glousser plus fort que l'autre. Il verra que de toutes les poules celle qui glousse le plus effrontément et se redresse le plus sur ses ergots, c'est celle que le maître vient de chasser d'un nid rempli d'œufs clairs, celle qui n'a pas de poulets du tout.

L'honorable député peut appliquer cette comparaison à son cas, autant qu'il voudra. L'indépendance dont il se targue ressemble aux œufs clairs; mon respect des règlements de cette Chambre me défend de pousser la comparaison plus loin.

Les honorables députés de la gauche réclament aussi pour eux le monopole de l'intégrité, et le doux et coulant député de Norfolk-Nord (M. Charlton) n'a pas craint, au commencement de la session, de dire que le gouvernement n'était que l'instrument du chemin de fer Canadien du Pacifique. La déduction logique de cela c'est que les partisans du gouvernement ne sont que les instruments de l'instrument du chemin de fer Canadien du Pacifique. Plus tard, le chef de l'opposition en répondant à l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a dit, avec un goût douteux, que ce député avait donné un vote servile et égoïste, parce qu'il convoitait un porte-feuille disponible, ou un autre qui le deviendrait bientôt. A la fin de son discours, le député de Norfolk, se tournant vers nous nous accusa d'être les partisans ignorants, inconscients et indifférents du gouvernement.

Je crois, M. l'Orateur, que nous ferions mieux de raisonner et de laisser les insinuations de côté. Lorsqu'un homme commence à lancer de la boue, c'est une preuve assez évi-

dente qu'il n'a plus de pierres à lancer ; et lorsqu'on n'a plus d'arguments à donner, les insinuations ne serviront de rien.

Mais c'est lorsqu'ils arrivent au troisième article de leur monopole, la véracité, que les honorables députés de l'opposition deviennent le plus intraitables. Ils disent toujours la vérité et ne peuvent dire autre chose. Un grand malheur les frapperait s'ils ne se levaient pas dans cette Chambre pour dire toujours la vérité ; ils se sont fait un devoir de dira la vérité toujours, et sans regarder à qui cela pourra faire du tort, il leur faut dire la vérité.

Il est des circonstances dans lesquelles on peut prétendre qu'il n'est pas nécessaire de dire la vérité. Dans le cercle des familles, il survient beaucoup de choses qui ne gagneraient rien à être criées sur la rue ou racontées à tous les passants par un membre de la famille. Dans une association d'affaires, il peut se passer une foule de choses, mais cela n'arrangerait pas les affaires de la société, si un des associés allait les faire connaître à tout le monde.

Avec l'assentiment de tous les députés de cette Chambre, je crois, je dirai que lorsqu'une personne occupant une position élevée et responsable dans la législature, a à faire des déclarations concernant la situation du pays, elle devrait toujours prendre un soin extrême que ces déclarations soient la vérité, toute la vérité, et que rien ne soit laissé de côté de ce qui pourrait créer au dehors une impression fautive et erronée.

L'honorable député qui a parlé après le ministre des finances a débuté par une apologie. Il déplora le triste devoir qui lui incombait de dire la vérité ; il aurait désiré pouvoir se soustraire à cette nécessité, mais il sait que la chose doit être faite ; il faut que les faits qui se rapportent à la condition du pays soit mis au jour. Je vais reprendre, au milieu d'un grand nombre, quelques-uns de ces faits que l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) aurait voulu laisser dans l'ombre, mais que le devoir l'obligeait à publier, et nous pourrons voir ce qu'ils valent.

Sa première déclaration c'est que les provinces éloignées demandent l'annexion aux Etats-Unis. Cela est dit par un représentant, en plein parlement, dans une circonstance où ses paroles sont exposées à être connues dans toutes les parties du pays, et même dans les pays étrangers qui s'intéressent aux affaires du Canada ; c'est dans de telles circonstances qu'il déclare que les provinces de la Confédération demandent l'annexion aux Etats-Unis.

J'en appelle au bon sens et à l'expérience des membres de cette Chambre ; y a-t-il un mot de vrai dans cette déclaration ? Je désire attirer l'attention sur le tort que cela est de nature à nous causer. Ne savons-nous pas que beaucoup de gens, dans le pays et ailleurs, regardaient la confédération comme une tentative, une expérience ? Ils se disaient : Voici des provinces éloignées et ayant, sous bien des rapports, des intérêts différents ; elles sont situées à côté d'une grande république ayant une population de quarante à cinquante millions ; pourront-elles se maintenir ; pourront-elles conserver leur indépendance ; ou n'est-il pas plus probable qu'elles s'annexeront à la grande république qui est au sud d'elles, et qu'elles uniront leurs destinées à celle de cette république ? Pendant que ces idées sont entretenues par beaucoup de monde, à l'intérieur du pays, et par un plus grand nombre encore au dehors, un homme qui occupe une position responsable se lève dans le parlement et déclare que les provinces de la Confédération orient après l'annexion. Je dis qu'il y a un mal dans une telle déclaration, et le mal est proportionné au rang et à la position de la personne qui le cause.

Je défie qui que ce soit dans cette Chambre de prouver que nous demandons l'annexion. Peut-on nommer un seul homme public qui soit venu sur un *husting* parler en faveur de l'annexion aux Etats-Unis d'Amérique ? Peut-on nommer une législature qui ait adopté des résolutions en faveur de l'annexion ? Peut-on citer un seul journal, dans les deux

partis politiques, qui ait fait de l'annexion son cri de ralliement et qui la prêche dans ses colonnes ? Je dis qu'on ne le peut pas ; et dans le passé, aussi loin que remonte mon expérience, je n'ai jamais eu connaissance, depuis le Cap-Breton jusqu'à la Colombie-Anglaise, d'une seule assemblée qui ait été convoquée dans le but de favoriser l'annexion aux Etats-Unis.

La deuxième prétention de l'honorable député que je relèverai, c'est qu'il y a moins d'union parmi la population du Canada, qu'il y en avait il y a douze ans. Voyons le tort que cette déclaration peut nous causer, venant d'une telle source. J'ai déjà dit que pour beaucoup de monde la Confédération des provinces a été regardée comme une expérience, parce que, disait-on, ces provinces sont éloignées, leurs intérêts sont différents, elles n'appartiennent pas à la même race, ni à la même religion ; est-il possible que cette Confédération puisse réussir, que ces éléments disparates puissent se fondre de manière à former une nation unie, nombreuse et prospère ; ne disparaîtra-t-elle pas plutôt dans les obstacles et les tiraillements d'organisation politique, avec ses intérêts variés ; le lien fragile qui unit les provinces ne se brisera-t-il pas, et ne seront-elles pas dispersées ?

Pendant nous voyons un citoyen occupant une position éminente dans les conseils de la nation, qui est au premier rang dans un grand parti, se lever et déclarer à la face du monde entier qu'il y a moins d'union dans la Confédération qu'il y en avait il y a douze ans. J'en appelle au bon sens et à l'expérience des personnes présentes pour dire si cela est vrai ou non. Moins de véritable union ? Comment cela peut-il être possible ? N'avons-nous pas relié les différentes provinces entre elles par une ligne de chemin de fer partant d'Halifax et Saint Jean pour venir jusqu'au centre de la Confédération ? N'est-il pas aussi vrai qu'une chose puisse l'être que l'union des intérêts commerciaux entraîne l'union des intérêts sociaux et politiques ? N'avons-nous pas relié ou presque relié les provinces de l'est et du centre avec la côte du Pacifique par une immense voie ferrée qui, lorsqu'elle sera terminée dans quelques mois, comme nous l'espérons, établira des communications directes et des relations commerciales entre toutes les provinces de la Confédération ? Est-il possible que des gens qui se rencontrent ici pour discuter les affaires du pays, qui se trouvent en rapport dans les questions commerciales, dans les affaires politiques et sociales, et cela depuis douze ans, soient moins unis qu'il ne l'étaient il y a douze ans ?

Je crois que cette prétention est fautive, et comme je l'ai dit, le tort qu'elle cause est en proportion du rang et de la position de celui qui l'énonce.

Il prétend aussi que notre population demeure stationnaire. Cette question a été traitée par l'honorable député qui m'a précédé et elle a été bien traitée. Je maintiens que les chiffres qui ont été donnés n'ont pas été contestés, et que personne n'a prouvé à la satisfaction de la Chambre et du pays que la population de la plus grande province de la Confédération est stationnaire ; tous les calculs, tous les antécédents, l'expérience de tout le monde prouvent au contraire qu'elle progresse, et qu'à tout prendre, l'ancien et le nouveau, elle progresse d'une manière satisfaisante.

Il prétend encore que nous avons mis la meilleure partie du continent entre les mains d'un monopole, et d'un monopole—remarquez l'expression—comme il n'en a jamais existé de pareil dans aucun pays sous le soleil. Ces déclarations extravagantes, M. l'Orateur, donnent la note caractéristique du discours de l'honorable député de Huron-Sud. Aucun pays sous le soleil, depuis les temps les plus reculés de l'histoire jusqu'à nos jours ! Je crois cependant que l'histoire nous parle de certains monopoles bien extravagants, dans l'empire romain, quand un préteur affermaient toute une province, en payant une certaine somme au gouvernement central, et prenait pour lui tout ce qu'il pouvait extorquer aux malheureuses populations—voilà un monopole.

Mais cela n'est rien auprès du monopole du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Je crois qu'il y a eu de grands monopoles au moyen âge. En Angleterre, de grands monopoles ont existé, du temps des rois absolus, avant l'établissement du régime constitutionnel ; mais ici nous avons un monopole qui surpasse tout ce qui a existé sous le soleil.

Je prends le *Free Press* d'Ottawa, d'hier soir, et je lis un extrait que je mettrai en regard des déclarations de l'honorable député :

Devant le comité d'immigration et de colonisation, ce matin, on a entendu le témoignage de M. McKay, des environs de Crystal City, Manitoba. Il considère le Manitoba comme un pays favorable à l'immigration, et pour faire voir, comment un colon peut réussir, il cite son propre cas. Dans l'espace d'un an et demi, il a payé sa terre et mis de côté \$312.

Et cela sous le règne du plus grand monopole qui ait jamais existé.

Les communications par chemin de fer sont d'une nécessité absolue. Il dit que les cultivateurs étaient satisfaits de la manière dont ils étaient traités par le chemin de fer Canadien du Pacifique et par les compagnies des éleveurs à grains de Port-Arthur. Sur le territoire canadien la population était beaucoup mieux traitée par les chemins de fer que celle du Dakota, et plusieurs cultivateurs de cet Etat envoient leur blé dans le Canada pour le vendre ici.

Raisonnablement on ne peut rien reprocher au sol ni au climat du pays, et il ne connaît aucun endroit, où avec une bonne culture et de la bonne graine, on puisse obtenir un meilleur rendement pour la même somme d'ouvrage.

Il dit que le monopole le plus grand et le plus écrasant qui ait jamais existé sous le soleil, a ouvert des communications avec le Nord-Ouest et la plus riche partie du continent, qu'il a permis aux colons de transporter leurs produits pour le tiers ou la moitié moins que quelques années auparavant, qu'il a livré à l'exploitation les dépôts de houille des montagnes Rocheuses, et qu'il a procuré à Winnipeg les avantages du chauffage par la houille, à un tiers du prix qu'il fallait payer il y a quelques années. Est-ce bien là ce terrible monopole, le plus monstrueux qui ait jamais existé sous le soleil, ce monopole qui a colonisé le pays, qui a transporté les produits et les marchandises des colons à des taux plus bas et plus avantageux que tous les grands chemins de fer qui sillonnent le nord et le centre des Etats-Unis.

Il y a encore plus que cela ; l'honorable député ajoute : " Comme question de fait, qui ne souffre ni de si, ni de mais, comme question de fait susceptible d'une démonstration mathématique, ce pays a plus souffert pendant six années de mauvais gouvernement, si on tient compte de sa population et de ses ressources, que les Etats-Unis, pendant quatre ans d'une guerre civile acharnée." C'est-à-dire : les six dernières années d'administration, d'après la lumière financière de l'opposition, ont coûté plus cher au pays que cette guerre acharnée et à outrance n'a coûté à la population des Etats-Unis, si on tient compte de sa population et de ses ressources. Ignore-t-il que les Etats, individuellement, ont payé 286 millions de piastres en primes ? Ignore-t-il que par la guerre fédérale ils ont contracté une dette de 2,708 millions de piastres ? Ignore-t-il que, depuis, les intérêts payés sur cette dette s'élèvent à 2,070 millions de piastres ? Ignore-t-il que les pensions payées à ceux qui ont pris part à cette guerre et aux parents de ceux qui ont été tués, s'élèvent à 640 millions de piastres ? En additionnant ces chiffres on arrive à la somme de 5,704 millions de piastres pour ce qu'a coûté la guerre civile américaine. Supposons maintenant que les ressources du Canada, en population et richesses, soient, au plus bas, d'un dixième de celles des Etats-Unis. Dans ces conditions, en réduisant sa population à cette démonstration mathématique dont il parle tant, le Canada pendant les six dernières années aurait perdu \$600,000,000, ou \$100,000,000 par année.

De plus, l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dit que pendant cette guerre 500,000 braves sont tombés sur le champ de bataille, et nous savons que la destruction de la propriété qui a eu lieu dans le nord et le sud,

que le retard apporté à l'industrie, le travail qui a été paralysé pendant si longtemps, nous savons, dis-je, que si tout cela était calculé, nous arriverions à une autre somme égale à celle que j'ai déjà donnée.

Cependant l'honorable député, le gros canon financier de l'opposition, se lève en plein parlement et déclare que pendant ces six dernières années, la Confédération canadienne a, proportion gardée, perdu plus que la population des Etats-Unis, pendant cette terrible guerre civile.

Il a fait une autre assertion. Je crois que c'est en 1873, lorsqu'il a fait son dernier exposé financier, il déclara en toutes lettres qu'on ne pouvait établir aucune comparaison entre la taxe au Canada et aux Etats-Unis, à moins de comprendre dans le calcul les dettes municipales. Vous l'avez entendu discuter cette question dans la Chambre. A-t-il parlé de la dette ou de la taxe municipale ? En a-t-il parlé lorsqu'il a discuté cette question à Toronto et à Montréal ? En réponse à une interruption de l'honorable ministre des finances, je crois, l'honorable député disait : " La taxe municipale d'Ontario correspond à la taxe d'Etat et à la taxe des Etats-Unis d'Amérique."

M. l'Orateur, dans le recensement des Etats-Unis de 1880, nous avons un état complet de la dette *per capita* et de la taxe *per capita* dans tous les Etats de l'Union. Permettez-moi de citer quelques chiffres pour démontrer dans quel état se trouvent cette dette et cette taxe.

Dans le Maine, la dette de l'Etat et la taxe municipale réunies forment \$34.50 *per capita* ; dans le Massachusetts, \$51.19 ; dans l'Etat de New-York, \$43 ; dans le Wisconsin, \$9 ; dans le Minnesota, \$11 ; dans le Nebraska, \$15 ; dans le Colorado, \$18 ; dans le Dakota, \$7.39 ; dans le Montana, \$19.25 ; dans tous les Etats-Unis, \$21 ; dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, \$41 ; dans l'Ontario, elles n'ont été, pendant cette même année de 1880, que de \$8.60 par tête. Mon autorité pour ce qui regarde la dette municipale d'Ontario, est le trésorier Wood, dans son discours de 1881 ; il a basé cet état sur deux rapports qui avaient été demandés de différentes parties d'Ontario, et il a estimé ce montant d'après ces rapports. Que devons-nous penser, M. l'Orateur, du génie financier, de l'habileté financière d'un monsieur qui, il est à présumer, a étudié cette question—et s'il ne l'a pas étudiée, il aurait dû le faire avant d'avancer ce fait—mais qui paraît la connaître assez peu pour hasarder l'assertion que la dette municipale et la taxation d'Ontario peuvent être comparées à la dette municipale et à la taxation des Etats-Unis d'Amérique ?

Et plus que cela : si nous comparons la taxe de l'Etat et la taxe municipale des différents Etats avec celles d'Ontario, que trouvons-nous ? Dans le Maine elles sont \$7.99 *per capita* ; Massachusetts, \$13.64 ; New-York, \$11.10 ; Wisconsin, \$5.77 ; Minnesota, \$5.77 ; Nebraska, \$6.17 ; Colorado, \$11.07 ; Dakota, \$3.54 ; Montana, \$9.80 ; dans tous les Etats-Unis, \$6.23 ; dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, \$10.47 ; Ontario, \$4 par tête. Et cependant on prétend que la taxation municipale d'Ontario peut être comparée à celle de l'Etat et des municipalités des Etats-Unis d'Amérique. Je laisse ces Etats à la Chambre et au pays.

Mais supposons que nous comparions les villages et les villes. La dette *per capita* de Bangor est de \$157.87 ; de Portland, \$127.84 ; de Boston, \$77.84 ; de Détroit, \$19.62 ; de Saint-Paul, \$36.81 ; de Buffalo, \$52.93 ; de New-York, \$90.71 ; et de Toronto, la reine d'Ontario, \$64. Ainsi, toutes celles que j'ai mentionnées, moins deux, sont plus élevées que la dette *per capita* de Toronto.

Lorsque nous arrivons à la taxation, que voyons-nous ? La taxation par tête à Bangor est de \$12.11 ; Portland, \$22.32 ; Boston, \$21.13 ; Détroit, \$10.47 ; Saint-Paul, \$8.10 ; Buffalo, \$10.10 ; New-York, \$23.40 ; dans quinze villes au Connecticut, \$12.31 ; dans 23 villes de l'Illinois, \$9.53 ; 39 villes du Massachusetts, \$14.24 ; dans 32 villes de New-York, \$16.75 ; et à Toronto, elle n'est que de \$10 *per capita*.

Voilà pour cette question de la taxation municipale. Je la soumets à la Chambre, et je défie les honorables messieurs de réfuter ces états; et je répète qu'un honorable monsieur qui a été ministre des finances de ce pays, qui parcourt le pays en déclarant que, comparé aux États-Unis, nous sommes relativement plus lourdement taxés, et que nos dépenses sont fortes, aurait dû étudier la question, ou n'aurait pas dû risquer les assertions qu'il a faites à ce sujet.

M. l'Orateur, ces honorables messieurs prétendent que dans le quartz de la condition et des circonstances du Canada, il y a de l'or pur; que ce sont eux qui ont les marteaux et les masses qui seuls peuvent briser les lingots, et qu'eux seuls peuvent les monnayer et leur donner cours dans le pays. Et cependant, lorsqu'ils brisent le quartz de la condition et des circonstances, voici l'or qu'ils monnaient et répandent dans le pays et dans le monde entier. Je dis que si quelqu'un terrasse secrètement son semblable et en répand le sang, cet homme est un meurtrier et un assassin. S'il ne fait pas cela, mais qu'il attaque ce qui est plus précieux que la vie, savoir, la réputation et le caractère, il fait ce que Shakespeare a représenté avec raison comme étant pire que de s'approprier le bien d'autrui. Que dire alors d'un homme né à l'ombre du drapeau de son pays, d'un homme qui a été élevé sous la protection de ce dernier, admis dans ses conseils secrets, d'un homme tenu de le protéger, d'un homme comblé de ses honneurs, et qui cependant n'a rien de mieux à faire que d'élever la voix dans cette Chambre, et faire ces assertions pour ternir le nom et la réputation de son pays!

Je vais maintenant, M. l'Orateur, discuter d'autres assertions. Non seulement c'est mal de faire une déclaration fautive et d'essayer de la prouver, mais il y a un autre moyen par lequel on cache la vérité et l'on représente faussement les faits, c'est lorsqu'on met de côté la véritable base, les conditions légitimes de l'argumentation et de la discussion; lorsqu'on pose de fausses prémisses, et qu'on base sur elles son argumentation; lorsqu'on discute les choses d'après des prémisses différentes, des conditions et des circonstances différentes, où il ne peut exister aucun parallèle. Que voyons-nous?

Prenons l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton); il aime à jouer au Don Quichotte. Il a un bidet qu'il monte ici d'année en année. Il poursuit un ennemi imaginaire, peu importe que ce soit un moulin à vent ou un troupeau de moutons; et le bidet qu'il monte ici chaque année, c'est la balance du commerce. Tous les ans depuis que je fais partie de cette Chambre, l'honorable député de Norfolk-Nord a monté ce bidet et couru à toute bride comme s'il eût poursuivi un ennemi réel. Il monte son bidet; il épéronne le flanc de son coursier, et il s'élançe d'abord au galop vers le ministre des finances du Canada; il s'élançe vers lui et retourne en arrière, puis il court sur lui une troisième fois; et alors il fait cabrer son coursier, et regardant son ennemi terrassé, il dit: Je vous ai désarçonné. Pourquoi vous ai-je désarçonné? Parce que vous ne pouviez pas établir l'équilibre entre les importations et les exportations, parce que la balance du commerce n'était pas égalisée dans ce pays. Voilà pourquoi j'ai employé une force contre vous, voilà pourquoi je me suis donné toute cette peine de vous livrer bataille. Puis, l'honorable monsieur passe une grosse demi-heure à prouver de manière à se convaincre lui-même, si non à convaincre la Chambre, qu'il ne peut jamais y avoir de balance du commerce dans aucun pays bien gouverné et prospère, et que les importations doivent excéder les exportations pour qu'un pays puisse être riche et prospère. Si l'honorable monsieur croit qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une balance entre les exportations pour qu'un pays soit prospère, à quoi sert-il de passer une heure pendant chaque session à essayer de renverser celui qui est simplement un homme de paille. Il croit que ce n'est pas nécessaire, et cependant il prend le temps de la Chambre et dépense ses discours à condamner le gouvernement et ce parti parce que l'on n'établit pas l'équilibre entre les importations et les exportations

Je vais montrer à la Chambre une manière caractéristique de discuter adoptée par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). Pour démontrer que la balance du commerce n'était pas nécessaire, il a cité l'Angleterre, et comparé ses importations avec ses exportations. Il dit que les importations de ce pays ont excédé ses importations de millions et de millions, et il déclare que l'Angleterre a prospéré et qu'elle est riche; et il en conclut qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait équilibre entre ces deux articles, les importations et les exportations. Comment en arrive-t-il là? Comme suit: il dit qu'il faut ajouter 11 pour 100 de la valeur des exportations pour les profits de transport, 11 pour 100 de la valeur des importations, et que ces 11 pour 100 dans les deux cas entrent dans le trésor du peuple anglais; qu'en conséquence cela compense l'excédant des importations. Il dit que l'Angleterre a beaucoup d'argent de placé dans différentes parties du monde, £56,000,000 par année, équivalant à \$10 par tête, et que cela aide à annuler la balance contre elle. Puis il ajoute que l'Angleterre est un grand pays manufacturier et commercial, et qu'elle tire de ces sources des profits immenses. Et il conclut que nous n'avons pas besoin d'une balance du commerce au Canada, parce que c'est là l'état des choses dans la Grande-Bretagne. Ce qu'il devrait faire, pour soutenir sa prétention, ce serait de prouver que le Canada gagne 11 pour 100 de la valeur de ses exportations par son commerce de transport, et 11 pour 100 de la valeur de ses importations par son commerce de transport; que le Canada reçoit \$10 par chacun de ses habitants, comme résultat de ses capitaux placés dans des pays étrangers; que le Canada a cette énergie et cette puissance particulières dans tout l'univers pour lui permettre de réaliser ces profits. L'honorable monsieur compare des choses dissemblables, et il tire une conclusion d'une comparaison de ces disproportions. Je crois qu'aucun membre de cette Chambre ne manquera d'arriver à la conclusion, que, toutes choses égales d'ailleurs, lorsque les exportations d'un pays égales ou excèdent ses importations, c'est un signe de sa prospérité, et cependant l'honorable monsieur a posé ce principe étrange, qu'un excédant d'exportations sur les importations indique qu'un pays s'endette.

L'honorable monsieur affirme que la richesse des États-Unis s'est énormément accrue, et cependant, d'après son propre calcul, depuis 1877 jusqu'à 1883, les États-Unis se sont endettés de \$1,320,000,000, parce que leurs importations ont excédé de précisément ce même montant leurs exportations. Je crois pouvoir, M. l'Orateur, donner à l'honorable monsieur un exemple qui le convaincra devant sa propre circonscription électorale en aucun temps. Un cultivateur part de chez lui avec ses produits, les mène à la ville, où il les vend \$100, puis il remporte de la ville des marchandises pour une valeur de \$80. Il a exporté pour \$20 de plus qu'il n'a importé, et il remporte chez lui \$20 de plus qu'il n'avait avant de partir; et cependant, M. l'Orateur, d'après l'argument de l'honorable monsieur, le cultivateur est plus pauvre de \$20, il est endetté d'autant!

Les honorables députés de la gauche ont l'habitude de condamner le gouvernement parce qu'il n'a pas fait ceci et cela. L'honorable représentant du Brant-Sud (M. Paterson) prend la parole et condamne le gouvernement, pourquoi? Il s'appuie sur son pupitre dans une attitude menaçante, dirige l'index vers le ministre des finances, et, sous peine de mort presque immédiate, il lui demande d'élever le prix au taux où ils étaient à une certaine époque—d'élever le prix du blé au taux où il était à une certaine époque, de ramener à la ville de Saint-Jean les anciens navires en bois, et l'ancien commerce maritime, de faire disparaître la dépression, et de fait, faire cesser la confusion qui règne dans les affaires par tout l'univers. Il dit: il faut que vous fassiez cela; je l'exige sous peine de mort immédiate, ou je publierai dans le pays que vous n'êtes pas un ministre des finances, et que vous êtes un membre d'un gouvernement qui n'a pas droit à la confiance du peuple. Puis il se retourne, et pendant

une heure ou plus il se livre à l'argumentation la plus soignée et la plus logique qu'il puisse faire, pour prouver qu'aucun gouvernement du monde ne peut maintenir la hausse des prix, qu'aucune législation ne saurait empêcher la dépression de se produire, et qu'il est impossible de prévenir, au moyen d'actes du parlement, les perturbations commerciales. A quoi sert, je le répète, à l'honorable monsieur de venir ici condamner le gouvernement et le parti, parce qu'ils ne maintiennent pas les prix à un taux élevé ou qu'ils n'éloignent pas la dépression, parce qu'ils ne maintiennent pas le commerce maritime dans une bonne condition, lorsqu'il croit tout le temps et qu'il affirme qu'il est impossible pour n'importe quel gouvernement ou par n'importe quelle législation de faire cela ?

Les honorables messieurs de la gauche me diront, M. l'Orateur, qu'ils condamnent ce gouvernement et ce parti parce que nous avons promis d'agir ainsi. Je leur répondrai qu'ils ne peuvent citer une seule déclaration faite par un membre responsable du parti, qu'ils ne peuvent citer le programme de ce dernier, qu'ils ne peuvent citer ce qui a été formulé lors de sa convention de 1878, qu'ils ne peuvent citer aucune déclaration ayant un caractère d'autorité, pour démontrer que ce gouvernement ou ce parti a promis de maintenir toujours les prix à un taux élevé, de maintenir toujours le commerce égal, de toujours éloigner les dépressions, ou d'influencer les grands marchés du monde au point de les contrôler constamment et d'une manière absolue. Je dis donc qu'en argumentant de la sorte, ces honorables messieurs nous condamnent pour ce qu'ils prouvent ensuite, qu'il nous serait impossible d'accomplir.

Pendant que je discute ce point, j'appellerai l'attention de l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) sur ce fait : il a dit que notre commerce n'était pas équilibré, et il blâme le ministre des finances de ne pas l'équilibrer. Or, M. l'Orateur, j'ai lu la même déclaration qu'il a lue, et dans cette déclaration le ministre des finances ne promet pas d'établir un équilibre parfait entre les importations et les exportations. Il ne déclare point que le progrès du pays exige que les importations égalent les exportations, mais il déclare qu'il est bon, vu l'immense excédant des importations au Canada depuis plusieurs années, que l'on approche davantage de l'équilibre, que l'on devrait s'efforcer d'en arriver là, et que l'on devrait réduire l'excédant considérable des importations. Et c'est ce qu'a fait le gouvernement, comme le démontrent les Tableaux du commerce et de la navigation.

Depuis la confédération, la moyenne annuelle de l'excédant des importations sur les exportations pendant toute cette période a été de \$20,119,084. Pendant la période comprise entre 1875 et 1879, l'excédant a été de \$21,022,213, soit près d'un million de dollars par année de plus que la moyenne pour toute la période, et depuis 1880 jusqu'à 1884, la moyenne de l'excédant annuel n'a été que de \$16,411,873. Non seulement la période comprise entre 1880 et 1884 indique que la diminution de la moyenne annuelle de l'excédant des importations sur les exportations, comparée à la période de 1875 à 1879, a été de \$4,500,000 ; mais elle indique aussi que la moyenne de l'excédant des importations sur les exportations pendant cette période a été de près de \$4,000,000 moindre que celle qui a eu lieu depuis la confédération.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit hier soir, vers la fin de son discours, et au moment où il allait faire sa péroraison, que ce gouvernement allait rendre les marchés étrangers inutiles, qu'il devait changer tous les districts urbains en villes, toutes les villes en cités, et toutes les cités en grands marchés et métropoles comme New-York et d'autres grandes cités des Etats-Unis. Il dit que l'engagement pris par le parti, et la politique du gouvernement, étaient de maintenir toujours les salaires élevés, et que cette politique est fautive et vaine parce qu'elle n'a pas produit ces résultats. Je dis qu'il suffit de rappeler la prétention de l'honorable monsieur pour démontrer qu'elle est absurde, et qu'il est impossible, comme la chose n'a jamais été projeté,

M. FOSTER

ou une législation quelconque atteigne ces résultats.

M. MILLS : On l'avait promis.

M. FOSTER : On ne l'avait pas promis. Je défie l'honorable monsieur, et je vais lui donner maintenant le temps de le faire — ; je le défie de lire une déclaration faite par n'importe quel membre responsable de ce parti ou du gouvernement, qui prouve que l'on devait rendre les marchés étrangers inutiles, que l'on devait changer tous les districts urbains en villes, toutes les villes en cités, et toutes les cités en métropoles. Je le défie de montrer une seule déclaration écrite ou publiée par laquelle on promettait d'autorité que les salaires seraient toujours maintenus à un chiffre élevé. S'il peut le faire, qu'il le fasse.

M. MILLS : L'honorable monsieur me demande de produire cette déclaration. Je n'ai pas les papiers, mais je puis le renvoyer à plusieurs discours, et je peux les fournir. Je le renvoie à une brochure dont 80,000 exemplaires ont, dit-on, été distribués dans l'Ontario par l'association conservatrice, brochure préparée par M. Phipps, et dans laquelle se trouvent ces mêmes expressions.

M. FOSTER : L'honorable monsieur, avec l'intelligence qu'il possède, sait comme pas un que l'on ne peut jamais juger un parti par le langage d'hommes qui ne sympathisent pas avec sa politique, que l'on ne peut jamais juger un parti d'après les discours de personnes dispersées çà et là. Voici ce dont je défie l'honorable monsieur — et qu'il rie et dise "écoutez, écoutez," s'il le veut, — je le défie de citer le programme que le parti a adopté en convention, de citer les résolutions de sir John A. Macdonald, les déclarations du deuxième ministre ou de n'importe quel autre ministre — je le défie de les citer et de prouver à cette Chambre que l'on ait jamais promis que l'on rendrait les marchés étrangers inutiles, que les villes seraient changées en cités, et les cités en métropoles, et que les salaires seraient toujours maintenus à un chiffre élevé. C'est une habitude d'exagérer que les honorables messieurs de la gauche ont contractée. Ils concluent du particulier au général, et déclarent hardiment que l'on a fait une assertion générale.

M. CASEY : L'honorable monsieur demande une citation du premier ministre, ou quelque chose comme cela. Une citation du ministre des finances lui irait-elle ?

M. FOSTER : Oui.

M. CASEY : J'ai ici un extrait qui semble réclamer beaucoup de ce qui est allégué. Il dit :

L'honorable monsieur de la gauche (sir Richard Cartwright) imposait des fardeaux sur le peuple mais ne lui donnait point de nourriture pour renouveler ses forces afin qu'il pût les porter. Nous avons demandé au parlement de faire au tarif des changements qui protégeraient non seulement les industries du pays, mais encore qui nous donneraient une augmentation de revenu. Y a-t-il eu une réponse ? J'ai dit au commencement que la réponse avait été ample, pourvu que l'argent qui appartenait à 1879 eût été payé pendant cette année là. Et l'année suivante quelle a été la réponse ?

On nous a donné un surplus de \$4,000,000 et plus, parce que nous avons donné de l'ouvrage au peuple, parce que, en leur donnant de l'ouvrage et des gages plus élevés, ils pouvaient acheter plus qu'auparavant. Des hommes qui ne travaillaient auparavant que la moitié des heures de travail et à salaires réduits, recevaient maintenant des salaires plus élevés et travaillaient plus que pendant les heures ordinaires de travail. Les cultivateurs, qui n'obtenaient auparavant que des prix modiques et vendaient difficilement leurs produits, trouvent maintenant des prix élevés, et des ventes promptes pour du comptant.

"Prix élevés et ventes promptes pour du comptant," — cela ne voulait pas dire 70 cents le boisseau.

M. FOSTER. L'honorable député d'Elgin-Ouest a-t-il le moindre sentiment de la différence qu'il y a entre une allusion à des faits qui se sont passés, et des promesses qui doivent se rapporter à un temps indéterminé ? L'honorable ministre des finances parlait de faits qui se sont produits ; il parlait d'une certaine année, et les honorables messieurs de la gauche ne prétendent pas et ne peuvent prouver que ses

assertions relativement à cette année-là n'étaient pas vraies. Mais c'est autre chose que de promettre que les marchés ne manqueraient jamais, que les temps prospères ne disparaîtraient jamais, qu'il n'y aurait jamais de confusion ni de détresse, que toutes les villes seraient changées en cités, et toutes les cités en marchés.

M. l'Orateur, le raisonnement que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a fait hier soir, montre l'espace d'argument sur lequel il s'appuie. Il voudrait blâmer la politique d'immigration du gouvernement, et comment s'y est-il pris? Il a cité un extrait du journal annonçant que deux pauvres Danois s'étaient trouvés dans des difficultés quelque part aux Etats-Unis. Il a dit que ces individus étaient de la canaille, et qu'en conséquence, la politique d'immigration était mauvaise—qu'ils étaient un échantillon de tout le reste. L'honorable monsieur sait-il qu'il faut plus qu'une hirondelle pour faire un été? Sait-il que la condition de deux Danois sur 100,000 immigrants n'est pas une bonne preuve de la condition et de la qualité de l'immigration comme tout.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a comparé le Canada avec les Etats-Unis; mais les Etats-Unis à quelle époque? Avec les Etats-Unis en 1800, 1801 et 1802. Pendant qu'il y était, pourquoi l'honorable monsieur n'a-t-il pas remonté plus loin? Pourquoi n'a-t-il pas remonté jusqu'aux patriarches de la Palestine, qui vivaient très économiquement? Pourquoi n'a-t-il pas remonté jusqu'aux Germains du temps de Tacite, et lu l'histoire de Tacite pour démontrer comme ils vivaient à bon marché, et faisaient bonne chère? L'honorable monsieur ne sait-il pas que pour arriver à une conclusion raisonnable il doit comparer des choses semblables en nature et égales pour ce qui regarde le temps et les circonstances? Il a comparé les Etats-Unis de 1800 avec le Canada d'aujourd'hui, à notre désavantage. Qu'a-t-il laissé de côté dans cette comparaison? Il a laissé d'abord la différence dans la nature des dépenses des Etats-Unis d'alors et celles du Canada aujourd'hui. S'il examine la question, il verra que la nature des dépenses est très différente dans les deux pays. Aux Etats-Unis, il n'est pas donné de subventions aux différents Etats.

Les Etats sont obligés de prendre soin de leurs gouverneurs, de toute leur législation, de toute leur magistrature, de leurs banques d'épargne, de leurs pêcheries, de leurs prisons, de leurs milices, de leurs canaux, de leurs chemins de fer, de leur immigration, et, dans une grande mesure, de leurs ports et rivières et de leur quarantaine. Et ainsi je dis que la comparaison n'est pas juste. Ni les époques ni les circonstances ne rendent la comparaison raisonnable. 1800 et 1884 sont deux époques très différentes dans l'histoire du monde, pour fournir la base d'une comparaison des dépenses de la vie d'une famille, des travaux du monde, du gouvernement du monde. Si j'essayais de comparer les dépenses d'un cultivateur de 1884 avec celles d'un cultivateur de 1800, il me dirait bien vite qu'il n'accepte pas un parallèle ou une comparaison de ce genre. Aujourd'hui, le cultivateur est obligé d'avoir des instruments aratoires améliorés, et de payer pour ses avantages municipaux ainsi que pour toutes les améliorations qui sont le résultat du progrès et de l'avancement.

La même chose s'applique aux états et aux pays. Les chemins de fer abondent maintenant; il n'en était pas de même alors. Toutes ces améliorations dans le développement de l'univers et dans le transport de ses marchandises ont augmenté les dépenses. En conséquence, M. l'Orateur, il n'y a pas de parallèle, relativement aux dépenses, entre les Etats-Unis de 1800 et le Canada d'aujourd'hui.

L'honorable monsieur a dit que le temps résoudrait la question de la protection. Oui, je crois qu'il a raison. Le temps la résout en Europe, et la législation des quelques dernières semaines a démontré dans quel sens il la résout. Il la résout dans le sens d'une protection plus grande parmi les grandes puissances de l'Europe, de sorte que le Cobden Club, au lieu d'avoir converti l'Europe et le monde à ses principes dans

le court intervalle de dix à vingt ans, se trouve lui-même très près d'être convaincu par la logique rigoureuse des événements et les nécessités de la situation commerciale qui l'environnent. Le temps résout la question au Canada, M. l'Orateur, et chaque année que le peuple l'étudie plus à fond, et voit ce que nous faisons et ce que nous devons faire pour conserver notre autonomie commerciale, il doit constater qu'il la résout dans le sens d'une conviction arrêtée que nous ne pouvons nous passer d'une protection modérée dans le pays tant que nous serons voisins de pays qui ont des tarifs protecteurs élevés, et que nous aurons des relations avec eux. Je crois voir deux indications que le temps résout également la question pour les honorables messieurs de la gauche. Quelles sont ces indications? L'honorable député de Huron-Sud (Sir Richard Cartwright) dit :

Ce qui est réellement préjudiciable ce n'est pas tant l'effet du système protecteur que l'effet des extravagances énormes de l'administration.

Ceci est-il le commencement d'une route qui va les conduire jusqu'aux prochaines élections, alors qu'ils monteront sur les tréteaux pour ne pas attaquer la politique protectionniste dans son principe? Ça semble être cela.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) lui a donné un nouveau coup d'épaule hier soir lorsqu'il a dit : Nous n'avons jamais affirmé qu'un tarif de 17½ pour 100 était suffisant; nous avons combattu pour ce qui était nécessaire.

Voilà une disposition élastique. Il peut l'étendre pour embrasser la politique nationale elle-même; et le fait que nous n'avons pas maintenant un grand nombre de résolutions ou de discours dans le sens du libre-échange est une nouvelle preuve que le temps résout la question pour les honorables députés de la gauche.

M. MILLS : La dette publique la résout.

M. FOSTER : M. l'Orateur, il est bon de mettre en contraste les opinions des honorables messieurs de la gauche lorsqu'ils parlent de la condition du pays, comme l'a fait l'honorable monsieur qui m'a précédé, surtout dans les dernières phrases de son discours. Que pensent-ils de ce pays?

L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) croit que les six dernières années du gouvernement ont été plus désastreuses pour ce pays que ne l'a été la guerre civile pour les Etats-Unis. La fin est proche dans ce discours prophétique.

L'honorable député de Norfolk-Nord a dit ceci dans la dernière phrase de son discours, ou à peu près ceci : Quelle est la condition de notre pays? Qu'avons-nous à montrer pour nos dépenses? Voici son opinion de l'état du pays : des travaux publics qui rapportent $\frac{1}{7}$, ou 1 pour 100; \$40,000,000 engloutis dans le chemin de fer Canadien du Pacifique; un actif comparativement sans valeur; \$10,000,000 engloutis dans le chemin de fer Intercolonial, que l'on devra finalement abandonner; du train que vont actuellement les choses, dans dix huit ans nous aurons atteint la fin de la ruine. Peut-on imaginer une peinture plus lugubre que celle-là de la condition du Canada, à répandre dans l'univers, venant d'un homme qui demeure dans la Confédération et qui occupe une position importante dans le parti libéral?

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'est pas plus gai ni plus heureux, car il dit : Quelle est la condition du Canada? Des centaines de milliers de personnes sans emploi; les Canadiens émigrant au taux de 88,000 par année—pas un de moins, ni de plus—, comme le démontrent les chiffres; la population fuit le pays comme si la peste y était, et déclare ensuite qu'il règne une peste dans le pays. Voilà l'opinion de l'honorable député de Bothwell, et je laisse aux admirateurs de l'honorable monsieur le soin d'en tirer le meilleur parti possible. Mais je suis certain que les jeunes gens du Canada, les hommes qui grandissent dans ses diverses provinces, et qui ont le cœur plein d'espérance et de courage, qui entrevoient le jour où leur pays sera devenu grand et puissant grâce à ses ressources et à l'énergie et l'intelligence

de ses fils—; je suis certain que ces paroles n'auront pour effet que d'éloigner du parti des honorables messieurs de la gauche ceux des jeunes gens qui peuvent avoir des tendances vers ce parti, et d'unir les jeunes gens de ce pays dans un lieu commun, s'étendant d'un océan à l'autre, de les raffermir dans la détermination commune de maintenir ce pays uni, et de le rendre prospère, et de reléguer les grognards dans l'ombre.

L'honorable député de Bothwell a ébauché ensuite un petit plan de réciprocité, au sujet auquel il a emboîté le pas derrière l'honorable député de Norfolk-Nord. Nous avons souvent désiré savoir quelle position particulière les honorables messieurs de la gauche prenaient sur cette question, et nous avons enfin obtenu une idée de ce qu'ils peuvent faire, et de la ligne de conduite qu'ils se proposent d'adopter.

L'honorable député de Norfolk-Nord a déclaré que nous ne pouvions pas obtenir un traité de réciprocité comme celui que nous avions autrefois; il a déclaré que si le gouvernement obtient la réciprocité ce ne sera pas cette réciprocité partielle que nous avions il y a quelques années, mais ce devra être une réciprocité comprenant les articles manufacturés de même que les produits naturels.

L'honorable député de Bothwell a ébauché le même plan au fond.

Est-ce que cela va être le programme des honorables messieurs de la gauche? Leur programme sera-t-il qu'ils s'engagent, afin d'obtenir certains avantages du commerce et du trafic des Etats-Unis, à abattre toutes les barrières et laisser nos industries manufacturières ouvertes à la marée envahissante des marchandises américaines? Permettront-ils que nos industries manufacturières, qui ont été établies et ont prospéré grâce à l'habileté protégée et au capital accumulé, soient détruites dès que ces barrières seront ôtées? Se proposent-ils de laisser nos manufactures sans ouvriers, et nos industries dans l'état où elles étaient il y a quelques années, lorsque la nécessité nous a forcés d'adopter un changement dans notre système fiscal?

M. MILLS : Cela est très sombre.

M. FOSTER : C'est très sombre, et c'est sombre pour un objet. C'est si sombre que lorsque les honorables messieurs de la gauche se présenteront devant le pays et formuleront cela comme étant leur programme, ils verront que le peuple leur dira : Nous voulons bien avoir un traité de réciprocité à des conditions raisonnables, mais nous ne voulons pas tout donner afin d'avoir un traité commercial même avec les Etats-Unis.

On a remarqué dans cette discussion que l'on avait plus parlé de la condition du pays que du tarif; et l'opposition a émis certaines propositions. Une de ces dernières, c'est qu'il y a du mécontentement dans toute la Confédération.

Examinons cette déclaration, et je demande aux honorables messieurs qui représentent les différents comtés et les différents intérêts du Canada de dire si elle est vraie ou non. Y a-t-il un grand mécontentement au Canada? De quel genre est-il? Est-ce ce mécontentement qui règne dans quelques pays où le travail est aux prises avec le capital dans une lutte sérieuse, forte contre le monopole et les privilèges? Y a-t-il là ce genre de lutte qui se manifeste en éruptions comme les émeutes de Pittsburg et de Hocking Valley, aux Etats-Unis, et les troubles qui ont lieu dans la Grande-Bretagne? Y a-t-il quelque honorable député qui prétende qu'il règne au Canada un mécontentement de cette nature? Non, M. l'Orateur. Y a-t-il ici un mécontentement d'une classe contre un autre, comme dans quelques-uns des vieux pays de l'Europe où les classes autocratiques privilégiées sont soulevées par l'éclat des impulsions libres des classes qui ont été foulées aux pieds? Non, M. l'Orateur. Ce pays-ci est libre; c'est un pays où le fils du labourer peut quitter les manchons de la charrue pour arriver ensuite à la haute position de premier ministre s'il a assez de talent, d'énergie et de caractère pour faire son chemin. Y a-t-il

M. FOSTER

quelque mécontentement politique considérable au Canada? Je dis non. Mais je vais vous dire quel mécontentement il y a: il y a un mécontentement dans ce pays—et ici encore je dois faire une déclaration douloureuse et lugubre—il y a un mécontentement dans le parti qui n'est pas au pouvoir, et dans un pareil cas il y aura toujours du mécontentement. Celui qui s'est élancé en ligne droite vers une porte ouverte, et trouve qu'un autre est entré juste avant lui, puis l'a fermé, sera toujours mécontent; son mécontentement durera jusqu'à ce que la porte s'ouvre, jusqu'à ce que l'homme qui est à l'intérieur soit sorti, et que l'homme qui est au dehors entre et se chauffe. C'est là la seule espèce de mécontentement qu'il y ait dans le pays, et c'est ce mécontentement de parti qui est machiné par les membres de ce dernier, publié par ses journaux et annoncé par ces chefs dans cette Chambre comme une machination.

Les honorables messieurs de la gauche disent que l'on demande l'annexion dans ce pays. Je demande de quel parti vient la clameur. Je leur demanderai de citer un journal libéral-conservateur, un politicien libéral-conservateur, ou un homme éminent dans le parti libéral-conservateur qui ait, dans le cours de l'année dernière, dit un mot en faveur de l'annexion; mais je les renvoie au seul organe annexionniste que je connaisse dans ce pays, le *Globe* de Saint-Jean, qui appartient au parti des honorables messieurs de la gauche, dont le propriétaire s'est reposé pendant quelques années dans la position confortable de directeur de poste, que les honorables messieurs de la gauche lui avaient donnée, et qui est terriblement mécontent depuis qu'il a eu l'occasion de quitter cette position commode et de s'occuper de son journal.

Parle-t-on de démembrement? En est-il question dans les journaux libéraux-conservateurs, dans le parti libéral-conservateur, ou de la part de quelque membre éminent du parti conservateur? Non, M. l'Orateur, et la résolution proposée dans l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse n'a pas été présentée par un membre du parti libéral-conservateur. Vous voyez cela dans la presse, et parmi les politiciens amis des messieurs de la gauche. Je dis donc que vous pouvez prendre tout: les troubles de sécession du Nord-Ouest, l'annexion, le démembrement, l'indépendance, les traités commerciaux, tout ce qui tend à déranger la condition stable des affaires qui règne aujourd'hui dans ce pays, et vous verrez que tout cela est formulé par les honorables messieurs de la gauche et leurs journaux; c'est là qu'est le mécontentement. Tant qu'il restera là, et qu'il y aura un parti de mécontent, il ne prendra pas de profondes racines dans les parties vitales du pays, et ne produira pas de démembrement ni de rupture. Il disparaîtra entièrement le jour heureux—nous ne savons pas quand il arrivera—où ils passeront de ce côté-ci de la Chambre. Alors cessera le mécontentement, et les sourires de bonheur apparaîtront sur les figures de ces messieurs.

Ce qu'ils allèguent ensuite comme proposition générale, c'est que les libéraux-conservateurs essaient de rendre le pays prospère par un acte du parlement. J'ai touché à cela en partie dans les remarques que j'ai faites. Je vais simplement en dire un mot. Partout dans la presse et dans le pays, on emploie cette épigramme, et vous savez quelle puissance il y a dans une épigramme, et la plupart de ceux qui ont examiné la question savent quelle fausseté il y a dans une épigramme. Une épigramme peut être la chose qui prenne le plus à première vue, et cependant, lorsqu'on l'examine, être la chose la plus décevante dans la langue anglaise. Et cette épigramme est répétée dans tout le pays. " Ces hommes vont vous rendre prospères par acte du parlement "; et le ministère est tourné en ridicule. Ce n'est pas là la promesse qui a été faite; ce n'est pas l'article du programme du parti, mais je vais vous dire quelle est la promesse, quel est le programme du pays, en tant que je puis le comprendre, et quel est mon programme et ma position à moi, dans tous les cas, parlant en mon propre

nom. C'est que vous ne pouvez pas passer un acte du parlement sans affecter d'une manière ou d'une autre la fortune et la prospérité du pays; que vous devez supposer que la législation à un moment donné est parfaite, si vous n'admettez pas qu'elle puisse être perfectionnée, et qu'en conséquence les choses peuvent être améliorées au moyen de la législation. Prétendez-vous dire qu'il est impossible d'aider à un pays au moyen de la législation? Examinez le contraire de la proposition. Est-il possible de nuire à un pays au moyen de la législation? Il n'y a aucun doute qu'il en soit ainsi. Alors il est possible de remédier par la législation le tort causé par la législation, et à moins que vous n'affirmiez que les lois actuelles sont parfaites, c'est une proposition digne d'être défendue et soutenue que de dire qu'il est possible de rendre les choses plus prospères au moyen d'une législation judicieuse.

C'est une législation judicieuse qui a amené l'abolition des lois céréales; c'est une législation judicieuse qui a créé les chemins de fer de la Nouvelle Galles du Sud et des autres colonies australiennes dont mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a parlé hier soir comme d'une source de revenu si considérable dans ces contrées. Je puis m'imaginer la contre-partie qu'aurait prise dans ces législatures l'honorable député de Bothwell, lorsqu'on a proposé de faire un emprunt et de construire ces chemins de fer. Il aurait demandé: Est-ce que vous allez rendre le pays prospère au moyen de la législation? Et cependant l'acte a été passé, l'emprunt a été effectué et le chemin de fer a été construit et a valu au pays le montant considérable de trafic qui est transporté sur ces voies ferrées, et le revenu considérable qu'elles apportent au pays. Si jamais la législation a été nécessaire à la protection des grands intérêts du pays, c'est bien aujourd'hui, alors que l'excès de production règne plus que jamais dans les centres producteurs, aujourd'hui qu'il existe beaucoup plus de facilités pour fabriquer des produits à bref délai qu'en aucun temps dans l'histoire du monde; aujourd'hui que les moyens de transport sont si faciles que les denrées et les produits des parties les plus reculées du monde peuvent être jetés sur n'importe quel marché où il se produit une demande; aujourd'hui que les grands intérêts commerciaux du monde entier se fusionnent ensemble dans une cause commune et dans un but commun. Je dis que c'est aujourd'hui, lorsqu'il existe un pareil concours de circonstances, que la législation peut le mieux intervenir et protéger le peuple du pays dans ses intérêts manufacturiers, dans ses marchés, dans tout ce qui a rapport à une politique de protection modérée.

On dira: Trouvez des marchés à l'étranger. J'en suis; mais un fait qui ne peut être nié c'est qu'il vous faut d'abord vous établir dans vos propres marchés domestiques avant que d'aller conquérir les marchés étrangers. Voici la déclaration du secrétaire du Trésor en 1884. Remarquez le parallèle qui existe entre ce dont il parle et notre propre pays, le Canada. Il démontre les dépenses énormes faites dans les Etats de l'Ouest pour la construction de chemins de fer, de canaux, etc., et il dit:

Ce dont cette grande région avait besoin c'était d'un marché et de voies de communications faciles pour l'atteindre, et l'on n'a pas tardé à lui fournir ces deux avantages. Elle est maintenant traversée en tous sens par des chemins de fer, et le coût du transport a été tellement réduit que des terres situées bien à l'ouest du Mississippi ont atteint une valeur presque aussi considérable que celles des terres situées sur les côtes maritimes. L'augmentation merveilleuse de la richesse nationale peut être attribuée à l'augmentation amenée dans la valeur des terres par la construction des chemins de fer.

Notre grand occident se trouve ici. Nous devons le traverser et le sillonner de voies de communications avant de s'attendre que nos terres augmenteront en valeur et nous feront ainsi profiter de la grande richesse de notre fertile pays. Les honorables messieurs disent ensuite que nous essayons à enrichir le pays en le taxant, ou, comme le dit le député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright):

The force of folly can no further go
Than taxing men that they may richer grow.

Voilà une autre épigramme. On nous dit: Comment! Vous allez enrichir un pays en accumulant taxes sur taxes? Naturellement cela paraît très absurde à première vue, mais examinons de près la question. Il me semble qu'il y a deux espèces de taxation. L'une qui peut être appelée taxation productive et l'autre que l'on peut nommer taxation improductive; ou, pour être plus clair, il y a une taxation qui est le résultat de dépenses productives et une autre qui est le résultat de dépenses improductives, et lorsqu'il s'agit d'une discussion sur la question des taxes, la première chose que l'on doit se demander est la question de savoir si les dépenses ont été sages et productives, et s'il en est ainsi, il ne peut y avoir de doute que grâce à cette dépense et à l'impôt qui en est la conséquence, la prospérité et la richesse du pays sont augmentées et ses intérêts importants favorisés. Mais je veux appeler l'attention des membres de cette Chambre sur une comparaison entre les Etats-Unis dont on parle tant et le Canada, relativement à nos dépenses.

Aux Etats-Unis, en 1883-84, les recettes de la douane et du revenu, se sont élevées à \$316,653,561. Voyons maintenant qu'elles ont été les dépenses: Pensions de la guerre, \$55,429,228; dépenses militaires, \$39,420,603; dépenses navales, \$17,292,601; intérêt sur la dette publique causée par la guerre, \$54,578,368; fonds d'amortissement, \$46,790,229; rachat de la dette de la guerre, \$54,120,000; soit un total de \$267,640,039, comme taxation pour une dépense qui est non seulement improductive, mais destructive à tous égards. La dépense *per capita* de la douane et du revenu de l'intérieur aux Etats-Unis a été de \$5.75, dont \$4.85 ont été dépensés à ces fins improductives. En d'autres termes, 85 pour 100 de tout le revenu de la douane et de l'intérieur ont été dépensés pour payer l'intérêt et le coût des dépenses et des gaspillages de la guerre civile des Etats-Unis d'Amérique.

Au Canada les recettes provenant de la douane et du revenu se sont élevées l'année dernière à \$25,483,199, et pour dépenses militaires, qu'avons-nous à comparer aux dépenses des Etats-Unis? Pour police fédérale, \$20,124; pensions de la milice, \$27,268; police à cheval, \$485,983; il y a ensuite la milice, si nous désirons la compter ici, bien qu'elle ne doive pas l'être, parce que cette dépense du gouvernement fédéral correspond à la dépense de la milice des Etats-Unis, dépense payée par les divers Etats eux-mêmes. Si vous n'incluez pas ce montant, et vous n'avez pas le droit de le faire, la taxation *per capita* du Canada, affectée à des dépenses improductives comme celles que j'ai mentionnées pour les Etats-Unis, n'est que de 14 centins par tête sur un total de \$5.66 par tête. Il est donc évident que comparé aux Etats-Unis, le revenu que nous avons perçu est dépensé, non pour la guerre, comme l'a dit un honorable député l'autre jour, mais pour le développement de nos provinces et pour les dettes contractées dans ce but. Ces dépenses ont été faites pour ouvrir et améliorer le pays, pour la construction de voies ferrées, pour des routes par eau et des canaux, et pour les grands travaux publics du pays, qui seuls peuvent rendre le pays prospère.

Maintenant, je veux toucher en passant à ce qui est réellement la question la plus importante de celle que j'aurai à traiter en cette occasion, et c'est la comparaison des Etats-Unis d'aujourd'hui avec le Canada d'aujourd'hui. Les honorables messieurs de la gauche, soit ici soit en dehors du parlement, n'ont jamais manqué de comparer les Etats-Unis au Canada. Je demande aux honorables messieurs s'ils n'auraient pas pu établir une comparaison plus juste pour un pays comme le Canada, que de le comparer aux Etats-Unis? Est-il juste de comparer un adulte, qui a atteint tout son développement intellectuel et physique, à un enfant dans l'âge le plus tendre, et de reprocher à ce dernier de ne pas avoir autant de force que l'autre? Evidemment non. Mais en comparant le Canada

aux Etats-Unis, c'est à peu près ce que l'on fait. Les Etats-Unis suivent leur carrière nationale depuis cent ans. Ils avaient des préjugés de province comme nous en avons, ils avaient des différends provinciaux comme nous en avons maintenant. Ils ont été obligés de les fusionner ensemble et de s'en défaire en grandissant; ils ont eu cent ans pour faire cela et pour devenir une grande nation, une nation unie. Je crois que chacun admettra que le Canada ne peut en justice être comparé aux Etats-Unis d'Amérique. Ce pays poursuit sa carrière nationale depuis cent ans, il a des ressources variées, ses conditions climatiques et autres sont des plus avantageuses; il avait déjà une représentation universelle comme pays, que l'on n'entendait guère parler du Canada. L'immigration lui a amené une population de douze millions en sus de sa population ordinaire, de 1820 à 1883; il a reçu un héritage très précieux de connaissances industrielles et de capital accumulé, et une population de 55,000,000 d'âmes; et je dis qu'il n'est guère raisonnable de comparer le Canada à un tel pays; nous aurions tort d'espérer que le Canada puisse soutenir une pareille comparaison.

Mais, M. l'Orateur, examinons cette question de la dette comparée. Je crois que les honorables messieurs conviendront avec moi, lorsque je dirai que si nous parlons de la dette et de la taxation relative des deux pays, il nous faut examiner toute la dette et toute la taxation. Il nous faut examiner aux Etats-Unis la dette fédérale, la dette des Etats et la dette municipale; et dans la Confédération canadienne il nous faut aussi examiner la dette fédérale, la dette provinciale et la dette municipale. C'est le seul moyen équitable, parce que les fonctions et la portée des pouvoirs fédéraux dans les deux cas, sont aussi différentes qu'elles peuvent l'être. Que constatons-nous? La dette fédérale des Etats-Unis, le 1er novembre 1884, était de \$1,408,482,984; la dette fédérale nette du Canada, l'année dernière, était de \$182,161,850. Maintenant, M. l'Orateur, je déduis de la dette fédérale nette du Canada les dettes provinciales dont le gouvernement fédéral s'est chargé, parce qu'elles représentent ce que représenteraient les dettes des divers Etats aux Etats-Unis. Les dettes provinciales dont le gouvernement fédéral s'est chargé s'élevaient à \$106,815,214. Soustrayez cette somme de la dette nette de la Confédération canadienne correspondant à la dette fédérale des Etats-Unis, vous avez une balance de \$75,346,636. Maintenant, M. l'Orateur, je dis que ce mode de comparaison ne saurait être critiqué. La dette fédérale des Etats-Unis, s'élevant à \$1,408,482,984, correspond à la véritable dette fédérale du Canada, qui s'élève à \$75,346,636. Réduisant ces montants au *per capita*, nous constatons que la dette fédérale des Etats-Unis est de \$25.60 par tête; tandis que la dette fédérale correspondante du Canada est de \$16.40 par tête. Maintenant, M. l'Orateur, prenons la dette des divers Etats et la dette provinciale du Canada. Aux Etats-Unis, d'après la statistique officielle pour 1883, la dette des Etats s'élevait à \$267,762,175, et les dettes correspondantes des provinces du Canada, c'est-à-dire les dettes qui sont maintenant à la charge des provinces, ou celles qui ont été assumées par le gouvernement fédéral, s'élevaient à \$112,815,214. Réduisant ces dettes au *per capita*, nous trouvons que la dette d'Etat aux Etats-Unis est de \$4.83 par tête, et que la dette provinciale correspondante du Canada est de \$24.30 par tête — rien que \$4.83 par tête aux Etats-Unis et \$24.30 par tête au Canada. Ceci montre une grande disparité qui n'est pas à l'avantage du Canada, mais examinons bien la question pour un moment.

Qu'ont fait les divers Etats de l'Union pour pourvoir au remboursement de leur dette d'année en année? Ils y ont pourvu en ayant recours à la taxe directe imposée à la population de chaque Etat. L'an dernier, l'Etat du Massachusetts a payé \$1,500,000 de taxes directes, tandis que les provinces de notre Confédération ne se sont jamais imposées pour un seul sou de taxe directe, mais elles ont couvert

M. FOSTER

leurs dépenses au moyen d'emprunts, et ont préféré en payer l'intérêt. De sorte que, si nous remontons à dix, douze ou quinze ans, nous constatons que les Etats de la république américaine ont payé en taxes directes assez pour empêcher leur dette de devenir beaucoup plus élevée par tête que les dettes des provinces du Canada.

Puis, M. l'Orateur, nous arrivons à la dette municipale, et c'est là le point le plus important. En 1880, la dette municipale des Etats-Unis s'élevait à \$822,147,888; et l'augmentation pendant la dernière période décennale a été de 22 pour 100. Ajoutons à cela la même proportion, et nous constatons que la dette municipale des Etats-Unis s'élève aujourd'hui à \$904,362,676, soit une dette municipale *per capita* de \$16.40. Quelle est la dette municipale du Canada? M. l'Orateur, je prends la dette municipale d'Ontario, qui, je crois, offre une moyenne élevée. Dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle Ecosse, elle est relativement minime, la dette municipale est relativement minime. Je crois qu'il en est de même de la province de Québec, tandis que c'est la province d'Ontario qui a la dette municipale la plus élevée. La dette municipale d'Ontario est de \$17,000,000, soit environ \$8.60 par tête. La dette municipale du Canada, je l'estime à \$6 par tête. La dette municipale d'Ontario étant de \$8.60 par tête et étant de beaucoup la plus élevée, j'ai pris la moyenne de \$6 par tête pour tout le Canada, ce qui, j'en suis sûr, est une proportion très élevée. Cela porte la dette municipale du Canada à \$27,600,000, soit une dette municipale de \$6 par tête. En additionnant ensemble ces divers totaux que trouvons-nous? Les Etats-Unis ont une dette fédérale de \$25.60 par tête. Le Canada a une dette fédérale de \$16.40 par tête. Les Etats-Unis ont une dette d'Etat de \$4.83 par tête. Le Canada a une dette provinciale correspondant à cette dette d'Etat de \$24.30 par tête. Les Etats-Unis ont une dette municipale qui s'élève à \$16.40 par tête, tandis que la dette municipale du Canada ne dépasse pas \$6 par tête. En ajoutant ensemble ces divers montants nous avons comme total de la dette fédérale, de la dette d'Etat et de la dette municipale des Etats-Unis, \$46.83 par tête, et nous avons comme dette totale du Canada \$46.70 par tête, soit en faveur du Canada une balance de 18 cents par tête sous le rapport de la dette publique.

Voilà pour ce qui est de la dette. Mais ce qui offre le point le plus saillant, c'est lorsque vous arrivez aux taxes payées, qui donnent une mesure plus juste du fardeau que la dette impose par tête de la population. Aux Etats-Unis les taxes fédérales provenant de la douane et du revenu de l'intérieur se sont élevées l'année dernière à \$316,653,561, soit une taxe *per capita* de \$5.75. La taxe des Etats-Unis dans la république américaine s'est élevée à \$61,434,095, soit \$1.11 *per capita*. Les taxes municipales en 1884 ont été de \$282,591,694, soit une taxe *per capita* de \$5.14, formant une taxation totale aux Etats-Unis, sous ces divers chefs, de \$660,579,350, ou \$12 par tête. Maintenant, au Canada, les taxes fédérales, en prenant la douane et le revenu de l'intérieur, tout comme aux Etats-Unis, se sont élevées à \$25,483,590, ou \$5.66 par tête. La taxe provinciale est nulle. La taxe municipale est de \$2.60 par tête, ou \$12,000,000 en tout, ce qui donne \$8.25 par tête comme taxation fédérale, provinciale et municipale en Canada, contre \$12 par tête payés aux Etats-Unis. De sorte que pour ce qui est de la dette totale le Canada a un avantage de 18 cents *per capita* sur les Etats-Unis, tandis que sous le rapport des taxes, le Canada a un avantage de \$3.74 par tête, ce qui, en fait de taxes seulement, équivaut à une épargne annuelle de \$16,204,000 pour toute la Confédération. Je laisse aux honorables messieurs et au pays le soin d'examiner ces chiffres, et je crois qu'ils pourront résister à l'examen sur tous les points importants. Il y a peut-être un doute quant à l'estimation de la dette municipale du Canada, mais j'ai fait une estimation élevée afin d'être certain de ne pas me tromper en faveur de mon pays.

Les honorables messieurs de l'opposition disent que la population est chassée du pays. Je veux leur poser une question pratique. Si elle est chassée du pays, qu'est-ce que l'on chasse ? Mettons de côté la statistique. Nous laissons de côté tous ces chiffres contradictoires, statistique des Etats-Unis, statistique des écoles et autres, et nous en appelons au gros bon sens, à l'expérience d'un chacun. Notre population est chassée du Canada, dit-on : La dette, les taxes, le tarif, voilà ce qui chasse les Canadiens du Canada. Où vont-ils ? Aux Etats-Unis, telle est la réponse. Je vais poser cette question de telle façon que nous devrons forcément conclure, ou que les Canadiens sont presque idiots de naissance, vu qu'ils ne sont pas chassés vers les Etats-Unis par la dette, les taxes et le tarif. Chassés aux Etats-Unis ! chassés par la dette, par les taxes, par le tarif ! Où vont-ils ? Prenez la métropole de ma province. Ne sont-ils pas chassés de Saint-Jean ? A cause de la dette, des taxes et du tarif ? Et où vont-ils ? Disons qu'ils vont à Bangor ou à Portland, les deux plus grandes villes de l'Etat du Maine. Naturellement ils vont dans une ville et non à la campagne. La dette de Saint-Jean est de \$1,009,048, soit \$36 *per capita*. La dette de Bangor est de \$2,661,000, ou \$157.87 *per capita*. Tout homme de bon sens, s'il est chassé par l'énormité de la dette de la ville qu'il habite, irait certainement d'une ville dont la dette *per capita* est de \$36, à une ville où la dette est de \$157 par tête. Il n'y a aucun doute à cela. Mais peut-être que l'émigrant ira à Portland ; s'il y va il y trouvera une dette de \$4,327,154, ou \$127.84 *per capita* ; chassé de Saint-Jean, il ira dans un endroit où la dette est de trois fois et demie plus élevée ! Mais examinons la question des taxes.

M. McMULLEN : Donnez-nous les chiffres de Baltimore.

M. FOSTER : Je n'ai pas envie d'aller à Baltimore. Si l'honorable monsieur veut y aller qu'il y aille. S'il veut seulement attendre un instant je vais lui citer autant de villes qu'il peut en visiter d'ici à demain. Si l'honorable monsieur veut me permettre de consulter mes propres goûts en prononçant ces discours, je lui serai très obligé. L'an dernier, à Saint-Jean, les taxes se sont élevées à \$223,687, ou à \$8 par tête. A Bangor, elles se sont élevées à \$204,166, ou \$12.11 *per capita* ; et à Portland, elles ont été de \$754,623, ou \$22.32 *per capita*. Mais vous direz peut-être que l'émigrant préférera peut-être aller, non dans une ville, mais dans un endroit rural. Voyons quelle est la taxation du Nouveau-Brunswick comparée à celle du Maine. La dette provinciale du Nouveau-Brunswick est de \$750,000, ou de \$2.25 par tête. La dette locale de l'Etat du Maine est de \$1,682,741, soit \$7 par tête. L'émigrant ne manquera certainement pas d'aller directement du Nouveau-Brunswick, où la dette provinciale est de \$2.25 par tête, à l'Etat du Maine, où la dette d'Etat est de \$7 par tête.

— Ou bien, si c'est l'impôt qu'il veut fuir, il est assurément probable qu'il quittera le Nouveau-Brunswick, où l'impôt provincial est nul, pour aller dans l'Etat du Maine, où l'impôt correspondant est de \$1.63 par tête. Ou bien, s'il veut fuir la dette municipale, il quittera sans doute le Nouveau-Brunswick, où la dette municipale est de \$1,660,000, ou de \$5 par tête, pour aller dans l'Etat du Maine, où la dette municipale est de \$17,644,075, soit \$27.50 par tête. Ou, si c'est l'impôt qui l'effraie, il ira dans l'Etat du Maine, où il y a une taxe municipale de \$4,118,625, soit \$6.26 par tête, lorsque la taxe municipale du Nouveau-Brunswick est estimée à environ \$3 par tête. Voilà une réponse pratique. Supposons que nous prenions pour le Nouveau-Brunswick l'impôt fédéral par tête de \$5.66, l'impôt provincial à rien du tout, et l'impôt municipal à \$3 par tête, le total est de \$8.66. Dans le Maine, la taxation fédérale *per capita* est de \$5.75, la taxe de l'Etat de \$1.63, et l'impôt municipal de \$6.36, ce qui donne un total de \$13.74. C'est-à-dire que dans le Nouveau-Brunswick le peuple ne paie que \$8.66 par tête seulement, contre \$13.64 dans l'Etat du Maine. Nous

arrivons maintenant à l'Ontario et si un immigrant va de Toronto à Boston, que trouve-t-il ? Il a quitté une ville ayant une dette de \$5,800,000, ou \$65 *per capita*, pour aller dans une ville ayant une dette de \$28,244,018, ou \$77.84 *per capita*. Il ira de Toronto, qui a une taxation annuelle de \$901,376, ou \$10 *per capita*, à Boston, qui a un impôt annuel de \$7,666,534, ou \$21.13 par tête. Et maintenant, comme mon honorable ami qui occupe un siège en arrière voulait avoir d'autres villes, s'il voulait prendre les trente-neuf cités du Massachusetts et les mettre ensemble, il pourrait constater que la taxe *per capita* serait de \$14.24, tandis que dans la ville de Toronto elle n'est que de \$10 par tête. Peut-être cependant que votre citoyen fagitif ne tient pas à aller de Toronto à Boston, et qu'il préférerait aller à la campagne. Il quittera l'Ontario pour aller dans le Massachusetts. Il laissera une dette provinciale absolument nulle, et il ira dans le Massachusetts, où au lieu de trouver dans le trésor un surplus qui est diversément estimé à \$2,000,000 ou \$5,000,000, il trouvera une dette d'Etat s'élevant à \$20,159,478, ou \$11.30 par tête. Il quittera l'Ontario, qui a une dette municipale *per capita* de \$8.60, et ira dans le Massachusetts, qui a une dette municipale de \$40 par tête. Ou si vous considérez la taxation, il quittera l'Ontario, qui a une taxation municipale de \$4 par tête, et ira dans le Massachusetts, qui a une taxation municipale de \$13.64 par tête. Voilà, M. l'Orateur, pourquoi les gens quittent ce pays ; c'est à cause de la dette et de l'impôt, et qu'y a-t-il de plus raisonnable et de plus judicieux que de supposer qu'ils quittent un pays comme celui-ci à cause de sa dette et de ses impôts pour se rendre dans un pays où la dette et l'impôt sont beaucoup plus élevés ?

L'honorable monsieur désire entendre parler de certains Etats ; bien, je vais lui en mentionner quelques-uns ; et vous vous rappellerez que j'ai tâché d'être juste dans cette comparaison en ne prenant que tous les anciens Etats, parce que l'on prétend que les gens quittent nos provinces pour aller dans les nouveaux territoires. Que constatons-nous ? N'oubliez pas que la dette provinciale et municipale d'Ontario est de \$8.60 par tête. On pourra constater que la dette d'Etat et la dette municipale du Wisconsin est de \$9, celle du Minnesota, de \$14 ; celle du Nebraska, de \$15 ; celle du Colorado, de \$18 ; le Dakota, 7.39, ou 21 cents de moins qu'Ontario — assez pour s'acheter du pain le long de la route ; le Montana, \$19.25. La même proportion se maintient relativement à l'impôt de l'Etat et à l'impôt municipal. Dans le Maine il est de \$7.39 ; dans le Wisconsin, de \$5.77 ; dans le Minnesota, de \$5.77 ; dans le Nebraska, \$6.17 ; dans le Colorado, \$11.07 ; dans le Montana, \$9.80, tandis que dans l'Ontario elle n'est que \$4. Maintenant mon honorable ami peut écouter les chiffres des villes. Dans quinze des villes du Connecticut, l'impôt *per capita* a été de \$12.31 ; dans dix villes de l'Iowa, de \$9.24 ; dans 23 villes de l'Illinois, de \$9.53 ; dans 8 villes du Maine, \$15.39 ; dans 39 villes du Massachusetts, \$14.24 ; dans 42 villes de New-York, \$16.75 ; et dans 10 villes du Wisconsin, \$8.47, tandis que dans l'Ontario il est de \$10 par tête, et en prenant toute la province d'Ontario dans son ensemble, il n'est que de \$4 par tête.

Je ne suis pas encore rendu à Baltimore, mais je n'ai aucun doute que si nous prenions Baltimore avec les autres villes, leur moyenne serait à peu près la même. Maintenant, quant à la question de savoir si ces gens partent à cause de la dette et de l'impôt, nous devons régler cette question en nous basant sur le sens commun. Mais les honorables messieurs disent que le tarif les chasse du Canada, et qu'ils vont aux Etats-Unis. En Canada le tarif sur le total des importations sujettes à un droit ou admise en franchises est de 17.32 pour 100. Aux Etats-Unis, il est de 30.05 pour 100, tandis que sur les importations sujettes à un droit d'entrée aux Etats-Unis, la proportion est de 42.64. De sorte que d'après le raisonnement de ces messieurs le tarif chasse les gens d'un pays où il existe un certain tarif dans un autre pays

où il existe un tarif de deux à deux fois et demie plus élevé. Je laisse à la Chambre et au pays le soin d'examiner à fond cette question.

On a parlé de ma province et des provinces maritimes. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a fait allusion hier soir au mécontentement qui existait à Halifax et Saint-Jean, et il a fait allusion au mouvement annexionniste qu'on a tenté de créer dans le pays relativement à ce qui est arrivé à Saint-Jean il n'y a pas longtemps. Je veux tout simplement remarquer en passant que lorsqu'un homme parle d'annexion il est à peu près certain qu'il appartient au parti des honorables messieurs; et quant au mouvement annexionniste dans la ville de Saint-Jean, je le connais, j'étais là et je suis parfaitement renseigné. Il n'y a pas un seul homme en cette Chambre qui puisse m'apprendre quelque chose que j'ignore au sujet de ce prétendu mouvement annexionniste.

Une VOIX: Ou au sujet de n'importe quoi.

M. FOSTER: Je n'ai pas dit cela. Voici un exemple de la manière dont les honorables messieurs ont toujours exagéré. J'ai dit que j'en sais aussi long au sujet de ce fait particulier que qui que ce soit, et l'honorable monsieur dit que j'ai déclaré que j'en sais aussi long sur n'importe quoi que n'importe qui. C'est ainsi qu'ils agissent lorsqu'ils discutent les questions de tarif.

De ce côté-ci de la Chambre nous disons que la législation peut améliorer la condition du pays de telle façon que les ouvriers puissent être employés à des salaires plus élevés. Ils proclament que nous disons qu'au moyen de la législation nous pouvons toujours tenir les gages élevés. Il en est de même de l'honorable député de Halton. Lorsque j'ai dit que j'en savais aussi long sur le compte du mouvement annexionniste à Saint-Jean, que n'importe qui, il a prétendu que j'avais dit que j'en savais aussi long sur n'importe quoi que n'importe qui.

M. McCRAANEY: Je n'ai pas dit cela. Lorsque l'honorable monsieur a dit qu'il n'y a pas un seul homme en cette Chambre qui peut lui dire quelque chose qu'il ignore au sujet de cette question, j'ai dit: "Oui et à propos de n'importe quoi, je suppose."

M. FOSTER: Quant à cette rumeur d'annexion qui s'est répandue à Saint-Jean, et quant à l'assemblée qui a eu lieu subséquemment, il n'y a qu'un seul homme, s'il y en a un, qui ne s'est pas levé dans cette assemblée, qui n'a pas ouvertement condamné tout sentiment d'annexion, ou qui n'ait pas protesté bruyamment et chaleureusement de sa loyauté au drapeau sous lequel nous vivons. J'ai dit que la population de Saint-Jean est loyale, que nous sommes les descendants d'hommes qui étaient loyaux. Ils sont venus au pays et dans la ville à une époque où elle n'offrait rien de bien attrayant; ils se sont taillés des établissements et se sont créés des fortunes, et en dépit de désavantages contre lesquels il est probable qu'aucune ville sur ce continent n'a eu à lutter, les marchands, hommes d'affaires et ouvriers de Saint-Jean, ont tenu bon, ils combattent courageusement pour leur position sociale, politique et commerciale. Et je dis qu'il est très mal de répandre dans le pays sur les ailes de la presse périodique l'assertion qu'il existe un sentiment d'annexion ou un sentiment déloyal dans la ville de Saint-Jean ou dans la province du Nouveau-Brunswick.

Pour ce qui est de Saint-Jean, cette ville avait augmenté considérablement, grâce à la construction des navires, industrie qui est tombée; elle dépendait en grande partie de la construction des navires en bois, et cette industrie étant tombée à plat la population de Saint-Jean a été obligée de lutter contre ce contre-temps. Elle dépendait beaucoup du commerce des bois de construction, et le mauvais état de ce commerce, inconvénient qui n'est nullement dû à la politique nationale, ayant suivi de près l'encombrement du grand marché au bois de construction, l'offre étant devenue plus considérable que la demande, la population en a souffert. En une journée et une nuit, elle a perdu au delà de \$10,000,000

M. FOSTER

d'argent péniblement gagné, le résultat de longues années de durs travaux et d'industrie persévérante, et cependant, malgré tous ces revers la province du Nouveau-Brunswick est aujourd'hui dans l'excellente position d'avoir doubler son commerce à partir de 1867 jusqu'à 1884. En 1868 les exportations du Nouveau-Brunswick étaient de \$46,26,727, et les importations de \$6,523,395, soit un commerce total de \$11,150,122. Cela fait aussi exactement que possible le total du commerce d'exportation et d'importation de la province à cette époque. En 1874 nous constatons que les exportations avaient augmentées jusqu'à concurrence du montant de \$6,503,934, et les importations à \$10,233,871, soit un commerce total de \$16,727,805. En d'autres termes les exportations ont augmenté de 40 pour 100 de 1863 à 1874, et les importations ont augmenté de 56 pour 100. Lorsque nous arrivons à 1879 nous constatons que le commerce d'exportation a diminué de 17 pour 100, que le commerce d'importation a diminué de 48 pour 100, et que le commerce total a diminué de 37 pour 100. Cependant lorsque nous arrivons à 1884 nous constatons que le commerce d'exportation a augmenté de nouveau de 28 pour 100, que le commerce d'importation a augmenté de 34 pour 100, et que le chiffre total du commerce a augmenté de 38 pour 100. Ce sont tout simplement les chiffres tirés des rapports du commerce et de la navigation.

Maintenant je veux appeler l'attention des honorables messieurs sur un fait. Tandis qu'en 1868 les importations et les exportations représentent à peu près le chiffre total du commerce, aujourd'hui les importations et les exportations n'indiquent pas la totalité du commerce. Il y a le commerce interprovincial avec la Nouvelle-Ecosse et avec l'île du Prince-Edouard et avec les provinces d'en haut. M. l'Orateur, je suis en position de dire et je ne crois pas que l'on puisse me contredire avec succès, qu'en ajoutant le chiffre total du commerce interprovincial de la province du Nouveau-Brunswick d'après une estimation raisonnable comme l'ont fait plusieurs des principaux marchands de Saint-Jean, on pourrait constater que le total du commerce de la province a doublé depuis 1868. Divers grands changements ont eu lieu depuis. Alors la ville de Saint-Jean était presque le seul port d'exportation et d'importation de la province; mais depuis lors d'autres ports ont pris une partie du commerce, des chemins de fer ont été construits, diverses voies de communications ont été établies, et le commerce a suivi d'autres courants que ceux qu'ils suivaient en 1868. Sous ce rapport le mouvement du commerce a été défavorable à la ville de Saint-Jean, bien que le commerce total du Nouveau-Brunswick ait augmenté dans la proportion que j'ai mentionnée. Je dis de plus, parlant d'après ma propre expérience, qu'à ce que le peuple de la province du Nouveau-Brunswick récolte maintenant plus de produits agricoles, produit plus de viande, et reçoit de meilleurs prix pour ces produits; qu'il vit plus à l'aise et qu'il est plus riche qu'il n'était en aucune année dans l'histoire de la province.

En terminant, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question qui a été remarquée pendant le débat actuel. Nous avons vu les médecins siéger en conseil, nous avons entendu diagnostiquer la maladie à tous les points de vues, nous avons entendu exposer théories sur théories, nous avons entendu exprimer craintes sur craintes; mais je demanderai aux honorables messieurs de la droite d'examiner ce débat en entier et de nous dire s'ils le peuvent, quelle est la potion qui a été prescrite pour les maladies du corps politique. Tout le monde sait qu'il est beaucoup plus facile de détruire que d'édifier, mais après tout nous pouvons supposer que ces messieurs mettraient quelque chose à la place de ce qu'ils démolissent, qu'ils proposeraient quelque chose pour remplacer ce qu'ils condamnent. Ils nous demandent de mettre de côté ce que nous avons maintenant, et ils ne nous laissent pas une seule planche pour y poser nos pieds. Ils nous demandent d'abandonner le sentier que nous

suivons depuis 1878, et ils ne nous indiquent aucune nouvelle route à suivre.

Aussi longtemps que la Confédération du Canada marchera dans la voie du progrès comme elle le fait, aussi longtemps qu'elle sera habitée par un peuple aussi viril et aussi confiant dans ses destinées que celui qui l'habite, aussi longtemps qu'elle suivra sa route dans la carrière qui lui est tracée à côté des pays indépendants qui l'avoisinent—une carrière qui implique des difficultés qui ne peuvent être surmontées que par un travail ardu, c'est l'intention bien arrêtée de la jeunesse du pays et de la population du pays de veiller eux-mêmes à leurs propres intérêts, de conserver l'union dans le pays et de rendre le pays de plus en plus fort par les liens des relations intimes et du commerce, et dans l'espoir de continuer la mise en valeur du vaste héritage qui nous a été légué, comme il convient à des hommes qui croient qu'ils ont un pays qui a un présent comme il a eu un passé et comme il aura un avenir de beaucoup plus grand et plus glorieux que le passé ou le présent ne sauraient nous le faire prévoir.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 95) concernant les matières explosives (*du Sénat*).
—(Sir John A. Macdonald.)

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

SECONDE LECTURE.

Bill (n° 83) à l'effet de constituer légalement la compagnie de chemin de fer de Kootenay, Colombie-Anglaise.
—(M. Small.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. DAVIES : L'honorable député de Pictou (M. Tupper), qui a fait un discours en cette Chambre l'autre jour, a félicité la Chambre et le pays du fait que l'honorable ministre des finances avait pu faire un tableau azuré du firmament commercial. Je suis certain qu'il a éprouvé encore plus de plaisir à écouter l'honorable député de King's (M. Foster), car cet honorable monsieur ne s'est pas contenté de mettre un peu d'azur dans le firmament, mais a peint le tout d'un bleu azuré, que ne tache pas le moindre petit nuage. A en juger par le discours de l'honorable monsieur, on s'imaginerait qu'il n'y a pas de dépression commerciale dans le pays, que d'un bout à l'autre du pays on est satisfait de l'administration actuelle, que la population des provinces maritimes, la population du Nord-Ouest, la population d'Ontario et de Québec, est pleinement satisfaite de l'état de choses actuel; mais si l'honorable député (M. Foster) avait entendu le ministre des finances dans des occasions précédentes, et s'il eut comparé les discours qu'il a prononcés, il aurait pu constater que le style de ces divers discours est tout à fait différent.

Jadis il était agressif et glorieux, aujourd'hui il se met sur la défensive et fait des excuses. Il regrette que ceci et cela soit arrivé, il regrette que les affaires commerciales ne soient pas aussi brillantes qu'il l'aurait désiré; mais vers la fin il s'est levé dans son grand patriotisme et il nous a fait la peinture du brillant avenir qui attend le pays, et il a dit qu'on ne pourrait trouver un seul annexionniste dans tout le Canada si ce n'est dans le rang des grits. J'aurai un mot ou deux à dire à ce sujet. L'honorable député de King (M. Foster) demande quel était le spécifique particulier que l'opposition proposait pour soulager le pays. Mais là n'est pas la question. La question sort du fait que le spécifique offert par le ministre des finances et approuvé par l'honorable député de King (M. Foster) ainsi que par tous ses amis, a amené le pays à l'état où il se trouve, et c'est à eux d'expliquer comment ils vont remédier à cette situation. Je

ne pense pas que ce serait un crime pour un homme que de croire sincèrement que l'annexion est préférable à l'état de choses qui règne actuellement dans ce pays. Je ne crois pas moi-même à l'annexion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce serait simplement de la haute trahison.

M. DAVIES : Il se peut que ce soit de la haute trahison. Je ne sache pas que la loi des restrictions soit contraire à ce crime, et s'il n'en est rien, voilà le temps pour le premier ministre de décréter d'accusation quelques-uns de ses collègues. La mémoire, après tout, ne nous fait pas tellement défaut, et je pense que tous les membres de cette Chambre se rappellent qu'il n'y a guère longtemps certains messieurs ont publié un manifeste adressé au peuple du Canada, dans lequel il disait que l'annexion était le spécifique unique—comme l'appelle le député de King—pour sauver le pays. Quels étaient ces hommes qui proclamaient qu'il fallait faire l'annexion par tous les moyens? Était-ce des grits? Quand j'aurai donné à l'honorable premier ministre les noms de ces hommes, j'espère qu'il en prendra note, et s'il ne les poursuit pas, j'espère, au moins, qu'il ne s'associera pas à eux.

Le premier nom que je trouve sur la liste n'est pas autre que celui de sir John Rose, qui occupait autrefois une haute position financière dans ce pays, qui a fait partie du gouvernement de l'honorable premier ministre, et qui réside aujourd'hui en Angleterre, où parfois il nous assiste dans nos opérations financières; puis on trouve le nom de l'honorable monsieur qui rayonne souvent sur nous dans le firmament du côté droit, l'honorable député d'Argenteuil (M. Abbott). Si je ne fais pas erreur son nom est apposé sur ce mémoire. Puis vient le nom d'un gentleman qui, pendant quelques années passées, a, grâce à la bonne volonté et aux votes du parti conservateur, occupé la haute position de maire de Montréal, le nom de nul autre que Jean Louis Beaudry, ex-maire de Montréal, un tory parmi les torys, un tory incarné. Il a signé le manifeste, et de sa haute qualité de maire de Montréal, il a eu occasion de s'adresser souvent au premier ministre; et, bien que l'honorable monsieur sache que M. Beaudry est coupable du crime de haute trahison, bien qu'il sache qu'il peut être condamné parce que son nom apparaît sur ce manifeste, cependant il n'y a pas eu de décret d'accusation. Je crois que le premier ministre a, sur ce point, failli à son devoir.

Le nom d'un autre homme, d'un homme occupant une haute position dans le pays et dans le conseil de l'honorable monsieur, lui-même est mis sur cet instrument de trahison. Le vieil adage dit: On juge un homme d'après son entourage." Croirait-on qu'un homme qui a reçu sur les deux épaules l'accolade de Sa Majesté, qui est en ce moment associé au très-honorable premier ministre en qualité de ministre de l'intérieur, a mis son nom sur ce manifeste? Lui aussi il est coupable de haute trahison, et cependant le premier ministre se l'associe, bien qu'il le sache déloyal envers Sa Majesté, dont le très-honorable monsieur professe si hautement être le sujet. Et ce n'est pas tout. Haut placé dans les conseils de la nation et haut placé dans la confiance du premier ministre est le ministre des finances, et l'on me dit qu'il existe un document signé par S. L. Tilley—qu'il soit ministre des finances ou non, c'est à l'honorable monsieur de le dire—et par lequel il se déclarait en faveur de cette haute trahison et se déclarait annexionniste. Je tiens à la main une proclamation dont voici un extrait:

Le temps est venu pour cette province de faire à la Souveraine la déclaration explicite qu'à moins d'un redressement, il sera désirable et inévitable de se séparer de l'empire et de proclamer l'indépendance des colonies de l'Amérique du Nord.

(Signé)

S. L. TILLEY,
Secrétaire et trésorier.

Il a occupé toutes les positions dans la société. Mon honorable voisin me dit qu'il occupe toujours toutes ces positions. Il avait alors une grande réputation comme

financier. Il était trésorier de la société d'annexion de ce Dominion aux Etats-Unis ; il s'est rendu coupable de haute trahison après avoir reçu de Sa Majesté les honneurs de la chevalerie, et il siège dans le conseil du très honorable premier ministre. Je ne l'ai pas encore vu revenir sur sa déloyauté ni regretter sa haute trahison. Je veux savoir maintenant ce que le premier ministre va faire à ce sujet ? C'est une question importante. Elle mérite sa sérieuse attention, car nous voyons en l'an de grâce 1885 des hommes s'associer et concorder entre eux, qui entrent chaque jour dans sa confiance, lesquels se sont déclarés en faveur de l'annexion et qui, d'après le très honorable monsieur lui-même, sont coupables de haute trahison. L'honorable député de King (M. Foster) voudra-t-il dire s'ils sont grits ou non ? Je soupçonne qu'il se laisserait guider par eux, et je soutiens que tant qu'ils n'auront pas rétracté leur haute trahison, il devient complice dans la perpétration du crime. L'honorable monsieur a dit, se faisant l'écho du cri poussé par plusieurs de ses collègues, qu'on ne dira pas la vérité au sujet de la véritable situation du Canada, ou plutôt qu'il est désirable de celer la vérité quand l'énoncé qu'on en fait est préjudiciable au pays dans lequel on vit. C'est cela que je crois être le sens de la déclaration de l'honorable monsieur.

M. FOSTER. Toute la vérité.

M. DAVIES. Il dit que proclamer qu'il y a un mouvement d'émigration vers les Etats-Unis cela tend à faire tort au pays, et qu'on ne devrait pas dire la chose, si vraie qu'elle soit. Il est allé plus loin que lui que ce soit, et il a nié le mouvement d'émigration, et, avec l'esprit logique dont il est pourvu, il a exposé à la Chambre les raisons qui l'ont poussé vers cette conclusion. Il dit que ce pays est moins taxé, qu'il vaut mieux pour les cultivateurs qui y vivent, que c'est un meilleur pays pour les marchands, et qu'il est absurde d'imaginer que les gens quitteraient le pays pour se rendre aux Etats-Unis, où il y a plus de dette, plus de taxe, et moins de chances de pourvoir à son existence qu'ici. Ayant donc prouvé que ce pays-ci est supérieur, qu'il y a moins de dette et moins de taxes ici, il affirme que le fait de l'émigration ne peut exister, attendu que les gens seraient fous de s'en aller. Il s'est satisfait l'esprit que cette logique était bonne ; mais quels sont les faits ? Je serai porté à répéter ce qu'a dit mon honorable ami de Brant, lorsqu'il a cité le rapport élaboré par les messieurs chargés de s'enquérir de nos intérêts manufacturiers et à dire à mes honorables amis : trêve de sentiment, voyons les faits. Quels sont les faits ? C'est un fait mentionné dans le rapport du recensement, un fait bien connu de l'honorable monsieur, un fait sur lequel il ne peut fermer les yeux, un fait qu'il a entendu répéter et qu'il n'a jamais entendu contredire dans cette Chambre, qu'aux Etats-Unis il y a aujourd'hui 712,000 Canadiens, et il affirme pourtant qu'il n'y a pas d'émigration. S'il en est ainsi, que signifie le langage tenu l'autre jour par le ministre des travaux publics ? C'est un homme qui généralement ne se livre pas à des gasconnades. J'ai trouvé en lui un homme assez pratique, qui parle assez pratiquement des questions pratiques. Il se plaignait, il y a fort peu de temps, dans les termes les plus éloquentes, du fait qu'un aussi grand nombre de ses compatriotes étaient sortis de ce pays pour aller s'établir aux Etats-Unis. Qu'a-t-il dit ?

Mais, messieurs, nous n'accomplirions notre mission qu'à demi si nous allions oublier que par delà la ligne 45 il y a un grand nombre de nos compatriotes qui n'aimeraient rien tant que de retourner chez eux s'asseoir à la table de la famille et manger avec nous, et à gagner leur vie sous les institutions que nous avons actuellement.

Le député de King a fait voir jusqu'à l'évidence que, s'ils avaient pu gagner leur vie ici, ils ne seraient jamais partis. Le ministre des travaux publics dit qu'ils sont partis. Le député de King a prouvé avec sa logique inexorable qu'ils ne pourraient pas être partis. Il doit y avoir quelque chose qui cloche dans la logique, ou une erreur dans les faits. Le ministre des travaux publics continue :

M. DAVIES

Je n'ai pas besoin de dire, messieurs, que c'est avec la plus grande satisfaction et le plus grand plaisir que je puis vous annoncer ce soir que le gouvernement du Canada a l'intention de prendre des mesures et des mesures énergiques pour ramener dans les limites de notre propre territoire tous nos compatriotes établis aux Etats-Unis qui désirent revenir vivre avec nous. Vous comprendrez, messieurs, que dans un banquet comme celui-ci, il faut m'excuser si je ne donne pas tous les détails des projets ministériels que nous nous proposons de présenter à la prochaine session. Mais, dans tous les cas, il est bon que vous sachiez que nos concitoyens qui sont aux Etats-Unis, qu'ils soient d'origine française ou autre, ne sont pas oubliés, et nous allons faire de très grand cœur tout ce qui peut se faire pour les ramener au pays.

Quelle position va prendre l'honorable député de King quand le gouvernement déposera un projet demandant de l'argent au pays pour faire revenir des Etats-Unis des gens qu'il dit n'y être jamais allés ? Va-t-il appuyé le projet du gouvernement, ou aura-t-il l'indépendance d'agir d'après ses convictions et de dire : J'ai prouvé qu'il est impossible que ces gens soient partis, je dois donc en conséquence voter contre le projet ; mais en sus des 712,000 Canadiens qui, d'après le recensement des Etats-Unis, habitaient ce pays en 1880, il a été démontré au-delà de tout doute, il a été admis par les membres de la droite, que plus de 400,000 de nos concitoyens sont, depuis, partis pour les Etats-Unis. Il y a plus d'un million de personnes qui devraient être au Canada, qui sont au Canada d'après l'honorable député de King, car c'est par pure imagination que l'on suppose qu'ils n'y sont pas ; mais la difficulté, c'est qu'ils ne gagnent pas leur vie ici, et qu'ils n'y paient pas de taxes ; la patrie ingrate les a repoussés, et ils vont aujourd'hui aux Etats-Unis. Mais s'il exige davantage, je vais appeler son attention sur un paragraphe qui a paru dans l'organe de l'honorable député de Montréal qui a prononcé hier soir dans la Chambre un très fort et très éloquent discours. Je crois que ce journal passe pour être son organe ; dans tous les cas il approuve les opinions qu'il plaît à l'honorable député d'énoncer, et il le tient pour un homme qui exerce une grande autorité dans la Chambre. Je vois dans le numéro de ce journal portant la date du 12 mars, pas plus tard qu'hier, un paragraphe intitulé : "Départ des Canadiens français." Et ceci se passe en l'an de grâce 1885, sous le régime de l'honorable monsieur, assisté par le ministre des travaux publics et le député de King :

Durant la dernière semaine plus de 100 familles canadiennes—

C'est-à-dire 500 personnes—

sont parties des différents districts de la province de Québec et sont allées s'établir aux Etats-Unis ou au Nord-Ouest.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIES : "Ecoutez, écoutez," dit l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson). Ne chantez jamais tant que vous ne serez pas sorti du bois. Veuillez écouter le reste du paragraphe, écrit par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), ou publié avec son approbation.

Cependant la plupart de ces gens se sont rendus aux Etats-Unis, surtout aux Illinois et au Wisconsin.

Et encore pire :

Quantités d'autres se préparent à émigrer.

L'honorable député n'accueille pas ceci par des applaudissements. Eh bien, M. l'Orateur, est-il sage, je le demande sérieusement ; est-il prudent, est-il juste que les représentants du peuple, en présence de faits qui leur crèvent les yeux, en face de renseignements puisés à toutes les sources, au recensement des Etats-Unis, à notre propre recensement, dans les organes des honorables messieurs de la droite, de fermer les yeux sur eux et de dire : nous ne les croyons pas ; ou de se livrer à des théories comme celle à laquelle s'est livré l'honorable député qui a parlé avant le diner, pour prouver qu'ils n'existent pas ? Non, M. l'Orateur ; notre devoir comme représentants du peuple et comme hommes d'Etat est de reconnaître les faits et de tâcher d'y apporter remède. Je me souviens qu'en 1878 les honorables messieurs ont fait des pèlerinages dans toutes les parties

du pays, proclamant que le pays allait à la ruine parce qu'il y avait un mouvement d'émigration vers les États-Unis. Oh, c'était bien alors; c'était leur devoir de le faire; âmes honnêtes, elles ne pouvaient fermer les yeux sur ce qui se passait alors. Leurs cœurs se gonflaient et saignaient pour leur pauvre pays, et ils étaient obligés de dire la vérité. Mais aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, aujourd'hui que le mouvement d'émigration est plus accusé qu'il n'a jamais été auparavant, qu'il est quatre fois plus considérable qu'il n'a jamais été dans l'histoire du Canada, ces messieurs disent: ne soufflez mot. Ne faites pas de tort à votre pays. Ne manquez pas de patriotisme. Restez parfaitement tranquilles; ce n'est pas ainsi qu'il faut faire. Nous opposons aujourd'hui aux honorables messieurs les déclarations qu'ils ont faites alors. Lorsqu'ils ont présenté leur spécifique politique, leur *politique nationale*, et qu'ils ont fait du Canada un pays où la vie est plus chère qu'auparavant, nous leur avons dit que la conséquence serait de chasser le pauvre de ce pays vers une autre contrée où la vie est moins dispendieuse.

Comme Canadien, je regrette d'avoir à dire—je le regrette profondément—que la situation financière des deux pays actuellement, comparée à ce qui existait il y a seize ou dix-sept ans, est telle qu'elle justifie beaucoup le mouvement d'émigration de notre population. Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député de King (M. Foster) dit qu'il n'existe pas de mécontentement dans le pays; que la plus belle harmonie règne de l'est à l'ouest; que l'union du pays est cimentée par les chemins de fer qui circulent depuis Halifax jusqu'aux montagnes Rocheuses; que tout le monde est heureux et content; qu'il n'est pas vrai qu'il y ait du mécontentement; que ce sont seulement ceux qui sont dehors qui veulent entrer, et qu'il n'y a pas de principe là dedans. Eh bien, l'honorable monsieur est libre de croire que ses adversaires sont animés par les plus pires motifs. Il est libre de croire qu'il n'y a pas de principe en politique; il se peut qu'il sache cela mieux que moi. Il se peut qu'il connaisse l'état de son esprit, mais il ne connaît pas les sentiments intimes de ceux qui siègent d'un autre côté de la Chambre que lui. Je soutiens que les principes existent. Je soutiens que les membres de l'opposition dans cette Chambre et leurs partisans au dehors ont autant d'intérêts à sauvegarder dans ce pays que les honorables messieurs de la droite, et ceux-ci le savent bien. Ce pays est notre patrie; c'est le pays où se trouvent nos familles, où tous les nôtres sont, et c'est notre désir d'en faire un beau pays pour l'avenir. Mais c'est de la démenche, ce serait de la folie que de fermer les yeux sur les faits qui surgissent de tout côté. Prenons la ville de Saint-Jean elle-même, dans laquelle l'honorable député dit résider. Qu'ai-je vu l'autre jour? J'ai vu des hommes d'affaires de Saint-Jean se réunir dans ce centre commercial comme Bureau de commerce. J'ai la liste des noms, mais je ne fatiguerai par la Chambre en en faisant la lecture. Ce sont les noms des principaux hommes d'affaires de Saint-Jean, des magnats du commerce dans la métropole du Nouveau-Brunswick, ceux qui y forment l'opinion publique, qui contrôlent le commerce du Nouveau-Brunswick, pourrais-je dire. Je vois qu'ils se sont réunis dans un conclave solennel et qu'ils ont formulés leurs vues dans une résolution qui exprime des opinions très contraires aux idées que l'honorable député voudrait nous faire croire exister dans leurs esprits. Je prends la liberté de citer cette résolution.

Résolu, que les chambres de commerce des provinces maritimes et les législatures et gouvernements locaux de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, soient priés de prendre les mesures qu'ils croient convenables pour insister auprès du parlement et du gouvernement à Ottawa sur la nécessité d'empêcher que le commerce étranger et intercolonial de ces provinces-ci soient entravés par des embarras qu'on peut éviter, et que les provinces maritimes prennent des mesures qui leur permettent d'exercer à Ottawa sur le cours de la législation et l'action de l'exécutif plus d'influence que jusqu'à présent; et qu'en autant que ce bureau a le pouvoir d'exprimer son opinion, il déclare, sans considération d'esprit de parti politique, que depuis

l'union de ces provinces les attentes légitimes des provinces maritimes n'ont pas été réalisées, le mécontentement dans l'union est devenu un sentiment général dans la population, laquelle désire un remède sous, plutôt que contre, la constitution et la loyauté qu'elle entretient envers la couronne et son respect pour les lois du pays, expliquent pourquoi on n'a pas pris plus tôt des mesures plus énergiques dans ce sens.

Ce langage est énergique et porte sur la question, et je pense qu'il est vrai.

M. FOSTER: Combien l'ont signée?

M. DAVIES: L'honorable député ne s'est aucunement fait l'écho de l'opinion du public commercial de Saint-Jean ni de la population du Nouveau-Brunswick.

M. FOSTER: Combien l'ont signée?

M. DAVIES: Je suis heureux que l'honorable monsieur m'ait posé la question, car ma réponse mettra la Chambre en état de juger exactement de l'opinion publique à Saint-Jean. Il y avait vingt-quatre marchands présents; seize ont voté en faveur de la résolution que j'ai lue, et huit contre. Que répond à cela l'honorable monsieur?

Un DÉPUTÉ: Tous grits, n'est-ce pas?

M. DAVIES: Eh! bien, j'ai examiné les noms; je m'adonne à connaître quelques-uns de ces messieurs. Je ne demeure pas tellement loin que je ne connaisse pas les principaux marchands de cet endroit, et je dis à l'honorable député que quelques-uns des plus forts conservateurs de Saint-Jean ont voté en faveur de la résolution, et l'honorable monsieur sait bien la chose.

M. FOSTER: Qui?

M. DAVIES: Je vais envoyer le papier de l'autre côté de la Chambre si l'honorable monsieur veut le voir. Il n'est pas nécessaire de prendre le temps de la Chambre pour lire les noms.

Quelques DÉPUTÉS: Les noms, les noms.

M. DAVIES: L'honorable député peut prendre le papier. Chacun de ceux qui veulent savoir les noms peut prendre le papier et s'assurer par lui-même. M. l'Orateur, je vois que cette résolution déclare en termes explicites que le mécontentement est le sentiment général dans la population, et je vois que dans le plus important centre commercial du Nouveau-Brunswick, deux contre un ont voté en faveur de cette résolution. Je trouve ces faits consignés dans les journaux et envoyés aux députés à Ottawa, et cependant l'honorable député n'hésite pas à se lever et à dire qu'il n'y a pas un mot de vérité dans tout cela, que les marchands de Saint-Jean se sont rendus coupables de tromperie, et, plus que cela,—de mensonge fait de propos délibéré, car c'est à ça que cela revient; qu'ils n'ont aucunement exprimé l'opinion des gens. L'honorable député a voulu encore démontrer que tout est beau dans le ciel, que les perspectives sont magnifiques, et que l'état de choses actuel est tout ce qu'on peut désirer. J'ai reçu un exemplaire du rapport de Bradstreet, publié au mois de janvier, donnant l'état des faillites aux États-Unis et au Canada durant l'année dernière, je puis dire pour les cinq dernières années. Je voudrais que les honorables députés prissent note des chiffres, car ils parlent plus haut que les simples paroles, et ils conduisent à une conclusion bien contraire de celle que voudrait nous imposer l'honorable député par son discours couleur de rose. Je vois qu'en 1880, il y a eu dans le Dominion, 907 faillites, avec un passif de \$7,900,000; en 1881, 635 faillites, avec un passif de \$5,751,000; en 1882, 797 faillites, avec un passif de \$8,587,000; en 1883, 1,384 faillites, avec un passif de \$15,940,000, et l'an dernier, en 1884, 1,327 faillites, avec un passif de près de \$20,000,000.

M. HESSON: Quelles étaient les faillites sous le régime *grit*?

M. DAVIES: L'honorable monsieur et ses amis les ont citées assez souvent. On les a citées sur tous les tréteaux

du Canada. Elles ont constitué le bagage politique, l'unique bagage politique de quelques uns des honorables messieurs durant les années; mais, M. l'Orateur, il n'y a pas là matière à dispute. Nous savons qu'en 1877-78, il y a eu une grande dépression, non seulement au Canada, mais dans tout le monde commercial. Nous reconnaissons qu'il y a eu des faillites au Canada, comme il y a eu des faillites aux Etats-Unis et comme il y en a eu dans la Grande-Bretagne. Nous n'avons jamais cherché à le nier. Mais voici la position : nous disions que le fléchissement des affaires commerciales résultait de causes naturelles, signalées de temps à autres, et que de simples actes législatifs, de simples résolutions adoptées par les représentants du peuple ne pourraient remédier à cet état de choses, et que le temps était le seul remède. Mais ils ont dit non; nous pouvions remédier à la chose par des actes du parlement. L'honorable préopinant a nié ce soir qu'ils aient ainsi parlé. Il a lancé un défi. Prenant une attitude théâtrale et élevant la voix, il a défié n'importe lequel d'entre nous de citer une seule déclaration venant d'un chef autorisé du parti à l'effet qu'ils avaient soutenu qu'on pouvait remédier à la dépression au moyen d'actes du parlement, qu'on pouvait par des actes du parlement rendre un pays plus prospère qu'il n'était. Il a lancé ce défi non seulement une fois, mais deux ou trois fois. Je relève le défi, et je lui réponds que nous pouvons le faire. Je dis plus : ils ont gagné la confiance de ce pays non seulement par des promesses de ce genre, mais par d'autres promesses qu'ils n'ont pas tenues et qu'ils n'ont pas essayé de tenir, mais qu'ils répudient aujourd'hui.

Je me souviens que sir Charles Tupper, qu'on reconnaîtra avoir tenu dans le parti une position au moins aussi élevée que celle occupée par l'honorable député de King (M. Foster), qui a eu autant à faire dans l'élaboration de la politique nationale que l'honorable député de King ou qu'aucun autre de nos adversaires; je me souviens, dis-je, qu'avant les élections de 1878, sir Charles Tupper a parcouru tout le pays pour exposer en quoi consistait la politique, et quels remèdes il fallait appliquer—dans le cas où le parti serait porté au pouvoir—pour faire disparaître la crise. Je me souviens qu'il est venu à Charlottetown et qu'il y a prononcé un long discours. Entre autres promesses qu'il a faites pour capter la confiance de la population des provinces maritimes et la porter à voter en faveur de la politique nationale, se trouvait celle qu'en moins de deux ans ils nous donneraient la réciprocité avec les Etats-Unis; et je soutiens, et je le dis délibérément et avec la connaissance entière des opinions d'une grande partie de la population des provinces maritimes, que ces promesses, répétées comme elles l'ont été sur tous les *hustings*, avec toute la solennité et la force que cet honorable monsieur pouvait donner à ses paroles, ont fait autant, sinon plus, pour reporter le parti au pouvoir, que tout ce qui s'est produit de plus. Les honorables messieurs de la droite sont montés au pouvoir au moyen de ces promesses, et ils les ont répudiées. Ils ont trahi le peuple qui a eu confiance en leurs promesses, et aujourd'hui que nous avons cette politique, nous sommes plus éloignés qu'en 1878 de la réciprocité avec les Etats-Unis. J'ai cité les paroles que je vais lire, en présence de sir Charles Tupper en cette Chambre, et il les a reconnues exactes. Dans la circonstance dont je parle, ce monsieur a dit :

Tout ce que vous avez à faire aujourd'hui c'est d'appuyer la politique nationale de protection de sir John A. Macdonald, afin d'obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis d'ici à deux ans.

M. WOODWORTH : En quelle année était-ce ?

M. DAVIES : En 1878, dans la salle d'exercice à Charlottetown, en présence de deux à trois mille personnes. Cette déclaration ainsi que certains télégrammes adressés par le chef du gouvernement, disant que la taxation ne serait pas augmentée, ont beaucoup contribué au succès remporté aux élections.

M. DAVIES

M. WHITE (Hastings). Qu'est-ce qui a fait gagner les dernières élections ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les compagnies de colonisation et le bill relatif au déplacement monstrueux des limites des comtés.

M. DAVIES : Nous allons voir si aucun chef du parti s'est rendu coupable de l'offense dont, d'après l'honorable député de King (M. Foster), aucun chef ne s'est rendu coupable, de ce qu'il appelle une déclaration puéride. J'espère qu'il va retrouver des amis de sir Charles pour défendre sa réputation. Le député de King a dit qu'il serait puéride de déclarer que par acte du Parlement un gouvernement pourrait produire la prospérité ou la dépression commerciale. Pendant des années nous avons prêché cette doctrine aux honorables membres de la droite; cela constituait un des articles principaux du programme du parti, lequel prétendait que de simples actes du Parlement ne peuvent produire la prospérité ou la souffrance commerciale. Que disait sir Charles Tupper en 1878 ? Je ne le répéterais pas si la chose n'avait été contredite par l'honorable député de King. Ainsi que le rapportent les *Débats*, sir Charles Tupper dit :

L'honorable monsieur devrait savoir que si les gouvernements sont bons à quelque chose, c'est pour augmenter la prospérité du pays au moyen d'actes du Parlement.

Pourquoi les honorables messieurs de la droite ne font-ils pas la chose ? Il y a actuellement de la souffrance à partir d'un bout du pays jusqu'à l'autre; où est l'acte du Parlement ? produisez-le, que nous le voyions. Mais les honorables messieurs de la droite savent qu'ils sont impuissants, qu'ils ne sont que des mouches du coche. Il leur faut aujourd'hui accepter l'axiome politique posé par l'honorable député de Huron-Centre (sir Richard Cartwright); il leur faut accepter la chose dans le sens qu'il lui a donné, c'est-à-dire que les parlements sont impuissants à produire la prospérité commerciale par des actes législatifs. Parlons des articles des programmes politiques. Quel est le principe que le député de King aurait rendu plus fort et plus solide que la déclaration faite par l'honorable monsieur qui venait en deuxième lieu dans le gouvernement, déclaration faite dans son langage vigoureux, sur l'interprétation de laquelle on ne peut se méprendre et qui n'a pas deux sens. Il dit à la page 556 des *Débats* :

L'honorable monsieur (moi, je suppose,) dit qu'on ne peut obtenir ni favoriser la prospérité du pays au moyen d'actes du parlement. Nous nions la chose. Nous disons que l'on peut établir la taxation nécessaire pour soutenir le crédit public, en faisant face à l'intérêt sur la dette publique et en administrant les affaires ordinaires de façon à favoriser nos industries pour donner à la population l'argent requis pour l'acquisition des taxes.

Que les honorables messieurs de la droite reconnaissent qu'ils ont changé d'opinions; qu'ils disent que ces déclarations étaient puérides, comme l'a dit le député de King (M. Foster), et alors nous nous rencontrerons sur un terrain commun. Peut-être même pourrions-nous leur pardonner leurs fautes passées, s'ils en viennent à reconnaître leurs péchés. Sir Charles Tupper a dit de plus :

La politique suivie par le gouvernement a eu pour effet de dépeupler le pays.

Sir LEONARD TILLEY : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIES : L'honorable monsieur dit "écoutez, écoutez." Alors pourquoi continuez-vous ? Voici un document publié par le ministre des finances; c'est le rapport fait par des messieurs qui ont visité chaque ville des provinces maritimes, et qui disent qu'il y existe une forte crise, un fléchissement dans telle ou telle branche de commerce. Pourquoi les honorables ministres ne déposent-ils pas un acte pour rétablir la prospérité ? A quoi sert le principe si vous ne l'appliquez pas, et pourquoi lorsque vous en présentez une partie elle se trouve si piètre qu'elle ne vaut rien ? Reconnaissez que vous avez tort et dites que vous avez trompé le

pays, ou bien déposez un acte et accomplissez vos promesses. Il fallait faire ces remarques pour répondre au défi de l'honorable monsieur. Si je ne les avais pas faites, les messieurs de la droite se seraient levés et auraient dit que, bien que le défi ait été lancé, nous avions refusé de le relever. Puis sir Charles Tupper ajoute :

Elle a chassé le labeur le plus habile et le plus intelligent, les meilleurs enfants du Canada, dans un pays étranger, pour y avoir l'emploi que leur propre pays leur refuse.

De fait, il a dit que le gouvernement d'alors n'a rien fait par voie d'actes législatifs, et la conséquence, c'est que les affaires du pays ont subi un fléchissement. Appliquons maintenant le même raisonnement. Le pays se dépeuple dans une proportion quatre fois supérieure à celle d'alors ; et nous vous démontrons que c'est dû à vous. Les honorables messieurs de la droite sont directement responsables, en prenant leur propre raisonnement, de l'œuvre de dépopulation qui s'accomplit actuellement. Sir Charles Tupper a dit :

C'est là une politique funeste et qui doit nous porter à abandonner tout nos aspirations vers quelque chose qui ressemble à l'agrandissement rapide de notre pays dans l'avenir, et à consentir à devenir des scieurs de bois et des porteurs d'eau pour nos amis qui habitent l'autre côté de la ligne dans la grande république des États-Unis.

C'est une politique funeste, et cependant vous la continuez. Pour ce qui est des actes du parlement les honorables messieurs vont rester inactifs, alors qu'ils devraient se mettre à l'œuvre d'accomplissement de leurs promesses ; ils demandaient alors des actes du parlement. C'était fort bien dans l'opposition de faire ces déclarations ; mais aujourd'hui le député de King soutient qu'aucune personne responsable n'a jamais tenu pareil langage, et que si on l'a fait, c'était des puérilités. Il est trop tard aujourd'hui pour faire cette déclaration, car les honorables ministres sont montés au pouvoir, grâce à la force de leurs promesses, et il faut, ou qu'ils les remplissent ou qu'ils les retirent.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai une autre remarque à faire à propos du raisonnement de cet honorable monsieur, une seule remarque. Il s'agit d'un argument auquel le ministre des finances a donné son *imprimatur* et qu'il a approuvé à maintes reprises, c'est que la meilleure preuve de la prospérité réside dans les chiffres des dépôts faits aux banques d'épargne. Je n'accepte pas cela comme démonstration concluante de la prospérité du pays ; je ne l'accepte pas comme la preuve que le pays est prospère. Je prétends que le fait qu'on entasse l'argent dans les banques d'épargne à 4 pour 100, dans la proportion et de la façon qu'on l'entasse, est une preuve non pas de prospérité, mais de gêne dans le monde commerciable. C'est le fait qu'on ne demande pas cet argent dans des entreprises payantes qui justifie les gens de faire des placements dans les banques d'épargne.

L'honorable député peut rire, mais il serait mieux pour lui de répondre au raisonnement plutôt que de rire. Je respecte beaucoup l'honorable monsieur, bien que je le trouve quelque peu fanatique dans ses sentiments, mais je signale une période, et je pense qu'on ne contestera pas que si dans une période de prospérité pour ce pays, il n'y a pas eu de dépôts faits aux banques d'épargne, cela démontrera qu'ils n'ont pas raison de prétendre que des dépôts considérables constituent un signe de prospérité. Quels sont les faits ? Prenons les années 1872-3-4, et je crois qu'on reconnaîtra que nous n'avons jamais eu d'époque aussi prospère. On reconnaît universellement que nous étions en pleine prospérité, qu'il y avait un mouvement d'activité d'un bout du pays à l'autre. Est-ce que les dépôts dans les banques d'épargne à 4 pour 100 ont augmenté durant ces années-là ? Non, ils n'ont pas augmenté, et la raison en est qu'ils étaient utilisés avec profit dans des entreprises commerciales ; les gens ne voulaient mettre leur argent dans les banques à 4 pour 100 quand ils pouvaient faire 6, 7 et 8 pour 100 dans des entreprises commerciales certaines. En 1872, les dépôts dans les caisses d'épargne étaient de \$3,096,000 ; en 1873, \$3,207,000 et en 1874, \$3,204,000.

Voilà les chiffres avec les années, et si les honorables députés sont dans le vrai en disant que l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne est une preuve de prospérité, ils devront admettre que ces trois années pendant lesquelles les dépôts n'ont pas augmenté, n'étaient pas des années prospères. Elles étaient des années prospères, et les sommes déposées dans les banques n'ont pas augmenté, donc le fait qu'elles sont plus considérables depuis, n'est pas une preuve que les temps sont meilleurs.

Mais je vais fournir une autre preuve à l'honorable député. Se rappelle-t-il, il y a quelques années, que le chef du parti irlandais, appuyé par ses amis, se levait dans la Chambre des Communes et déclarait au gouvernement d'alors que l'Irlande était dans une profonde misère ? Se rappelle-t-il la réponse qui a été faite sur les bancs ministériels ? On répondait : Cela ne peut pas être, car les dépôts dans les caisses d'épargne augmentent. On se servait alors des mêmes preuves, et cependant il n'en était pas moins vrai que la misère et la famine étaient imminentes, et avant qu'une année se fut écoulée, la pâle famine vint s'abattre sur le peuple irlandais ; ce parlement se sentit ému et envoya, je crois, une contribution de \$100,000 pour aider à acheter du pain, pour ceux qui mouraient de faim.

À cette époque les dépôts dans les caisses d'épargne avaient atteints un chiffre sans précédent. Pourquoi ? Simplement parce que la situation du commerce n'inspirait pas assez de confiance pour justifier le peuple de risquer ses capitaux dans des entreprises commerciales, et il préférait enfouir son argent dans les banques à 3 et 4 pour 100 d'intérêt. Je maintiens donc que, dans mon opinion, l'augmentation de ces dépôts n'est pas une preuve palpable et convaincante de la prospérité.

Je dis aux honorables députés, du moins à ceux d'entre nous qui viennent des provinces maritimes, que nous savons tous que ces dépôts des caisses d'épargne ne représentent en aucune manière les économies des classes ouvrières. Ces dépôts consistent dans l'argent des fidéi-commissaires, des cultivateurs riches, des avocats et autres personnes de cette catégorie.

Nous savons que les classes ouvrières ne font pas de dépôts dans ces caisses d'épargne, du moins d'une manière appréciable. On peut obtenir là 4 pour 100 d'intérêt, et lorsque les banques ordinaires du pays ont réduit l'intérêt sur les dépôts à 3 pour 100, de fortes sommes ont été retirées et placées dans les caisses d'épargne à 1 pour 100 de plus. Aucun député prétendra que le peuple est assez fou pour laisser son argent dans une banque ordinaire à 3 pour 100, lorsqu'il sait qu'il peut obtenir 4 pour 100, avec la garantie du gouvernement, dans les caisses d'épargne.

Je maintiens que les rapports des caisses d'épargne n'ont pas la signification que certains députés voudraient leur donner.

À présent je voudrais dire un mot ou deux du discours prononcé par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Il se plaint amèrement de la conduite de l'opposition. Il dit : il y a quelques années vous attaquiez le gouvernement parce que, grâce à sa politique, ceux qui avaient placé des capitaux dans les manufactures, retiraient de forts dividendes, et aujourd'hui vous l'attaquez parce qu'ils n'en retirent plus. Il dit que nous ne sommes pas logiques.

Assurément, l'honorable ministre n'a pas oublié que les effets immédiats de l'adoption de cette politique ont été prédits par les chefs du parti de la réforme, pour les libre-échangistes du pays. A maintes et maintes reprises ils ont dit au gouvernement, si vous offrez une prime pour le placement de capitaux dans certaines branches de l'industrie, vous attirerez dans ces industries plus d'argent qu'il devrait légitimement y en avoir ; le résultat sera que les premiers arrivés retireront de grands profits, et lorsqu'il y aura trop de capitaux engagés, lorsque la surproduction se fera sentir, les profits disparaîtront. Les premiers arrivés feront peut-

être de grandes fortunes, et ceux qui viendront ensuite ne feront rien; et c'est ainsi que les choses se sont passées. Elles se passent d'ailleurs toujours ainsi.

Si vous offrez une forte prime pour attirer le capital dans une certaine branche d'affaires, vous êtes certains de voir engager dans ces entreprises plus d'argent qu'il n'en faudrait. C'est ce qui a eu lieu ici. Nous avons obtenu deux résultats. Le capital a été placé dans les filatures de coton et dans les raffineries de sucre, et au commencement il rapportait 10, 20, 30, 40 et 50 pour 100. Mais aujourd'hui qu'il y a trop de capitaux d'engagés, nous avons une surproduction; dans les filatures on a mis en opération plus de fuseaux qu'il n'en fallait, on a produit plus de coton qu'on pouvait en consommer, et le résultat a été la dépression, la stagnation, presque la ruine et pas de dividendes.

Aujourd'hui, beaucoup de ceux qui ont placés leurs capitaux dans l'industrie de coton trouvent que les belles promesses qu'on leur faisait, n'ont pas été tenues, car les premiers arrivés ont réalisé 40 pour 100, et aujourd'hui ils ne peuvent pas avoir 5.

Mais il ne faut pas conclure de là que nous ne sommes pas logiques. Je prétends que ces deux résultats s'enchaînent comme conséquence naturelle de leur politique. L'honorable ministre dit aussi, que la surproduction a été causée, non par la politique du gouvernement, mais par les discours de l'opposition. Jamais dans ma vie je n'ai entendu une telle absurdité. Comment les discours de l'opposition peuvent-ils produire une surproduction? La surproduction est due à ce qu'on a engagé dans ces industries plus que ne l'exigeait la consommation du pays; vous ne pouvez pas lutter sur les marchés étrangers; il a été démontré par l'honorable député de Brant (M. Paterson), que l'exportation des produits manufacturiers n'a pas augmentée; vous ne pouvez pas soutenir la concurrence à l'étranger.

Sous notre régime politique la production coûte trop cher; vous êtes restreints au marché canadien, que vous avez encombré, et le résultat en est la ruine et le placement inactif et improductif des capitaux.

Ces hautes cheminées qui envoyaient au loin leurs longs panaches de fumée, sont éteintes; le bourdonnement que l'honorable ministre entendait d'un bout du pays à l'autre a cessé; il ne fait plus de pèlerinage aujourd'hui pour se rendre compte par lui-même; ses oreilles ne sont plus frappées par le bourdonnement du travail; il envoie dans les provinces maritimes son ami, M. Willis, qui n'y trouve que stagnation et dépression.

Il espère que le commerce va reprendre. Le peuple, dit-il, est fou de croire, comme sir Charles Tupper, que des actes du parlement peuvent faire reprendre les affaires; le peuple a été fou d'engager tant de capitaux dans les affaires, et il recueille aujourd'hui les fruits de sa folie.

Non, M. l'Orateur; le peuple recueille aujourd'hui les fruits de la folie du gouvernement qui a induit le peuple à avoir confiance dans une politique qui offrait des primes à ceux qui engageaient leur argent dans ces manufactures. Comme je l'ai dit, le résultat a été qu'un grand nombre de ces manufactures sont fermées, et les autres ne fonctionnent que la moitié ou les deux tiers du temps.

Que l'honorable ministre aille aujourd'hui dans le Nouveau-Brunswick, et qu'y trouvera-t-il? Prenons pour cela son propre rapport. Il a envoyé son agent pour voir s'il n'entendrait pas le bourdonnement du travail. Il ne l'a entendu que dans quelques endroits, et il était bien faible; à des places, ce n'était qu'un faible murmure.

L'honorable ministre s'est montré indigné de ce que quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre avait prétendu que son gouvernement n'était pas l'ami des ouvriers. La meilleure preuve, dit-il, que le gouvernement était l'ami des classes ouvrières, c'est qu'il continuait à payer 4 pour 100 d'intérêt sur les dépôts faits dans les caisses d'épargnes. Cela suppose que ces dépôts sont faits par les classes ouvrières. Je dis

M. DAVIES

que cela n'est pas, du moins pour ce qui concerne les provinces maritimes.

Mais quelle a été la politique de ces honorables messieurs à l'égard des ouvriers, lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir? Ils étaient à peine sûrement et confortablement assis sur les bancs du pouvoir, qu'ils ont publié un décret diminuant le salaire de tous les employés sur le chemin de fer Intercolonial et sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. Craignant que quelqu'un put faire de l'argent en polissant le cuivre des locomotives, le gouvernement donna ordre de le recouvrir d'une couche de goudron. Voilà les attentions qu'il a eu pour les ouvriers. Ces derniers peuvent bien s'écrier: Délivrez-nous de nos amis comme le ministre de la marine et de ses collègues.

L'honorable ministre se montra très éloquent—il parle rarement, mais quand il parle, il se montre toujours éloquent, —lorsqu'il parla de la dette considérable que les États-Unis avaient encourue après la guerre civile, et que tout ce qui leur en restait, c'était les soldats morts et les pierres tumulaires qui marquent les endroits où ils reposent à jamais. J'espère, M. l'Orateur, que ce discours sera lu non seulement dans ce pays, mais aussi de l'autre côté de la frontière, afin que le peuple américain sache de quelle manière intelligente quelques-uns de nos hommes publics appréciaient cette guerre glorieuse qu'il a soutenue pendant tant d'années et dont il est sorti victorieux. Je crois que le peuple des États-Unis est d'opinion qu'il lui reste de cette guerre autre chose que les cadavres de ses soldats tués et les pierres qui recouvrent leurs tombeaux.

Je crois que l'honorable ministre s'apercevra qu'il est sorti de cette guerre une grande nation, la plus grande république des temps anciens ou modernes. Je crois qu'il s'apercevra que cette guerre a eu pour résultat de faire disparaître cette plaie de l'esclavage qui, pendant tant d'années, a pesé si lourdement sur ce pays.

Oui, monsieur l'Orateur, quant cette guerre n'aurait eu d'autre résultat que de rendre, comme dit leur déclaration d'indépendance, tous les hommes libres et égaux devant la loi; quant elle n'aurait produit rien autre chose que d'abolir le fléau de l'esclavage et de réunir tous ces États dans une seule grande nation, elle vaudrait encore le double de ce qu'elle a coûté. Il faut que l'honorable ministre ait la vue très courte et les idées bien étroites, ou il faut qu'il ait lu l'histoire à rebours pour parler comme il l'a fait de cette grande guerre des États-Unis. Je ne dirai rien de plus du discours de l'honorable ministre.

J'attirerai l'attention de la Chambre pendant un instant sur quelques faits et quelques chiffres, mais je le ferai brièvement. Ces faits et ces chiffres me font regarder l'état du pays comme très grave, pour ne rien dire de plus, assez grave et assez sérieux pour qu'un simple discours ne suffise pas à dissiper le sombre nuage qui s'étend sur nos têtes; assez grave et assez sérieux, M. l'Orateur, pour commander la plus minutieuse considération de la part des hommes les plus capables dans les deux parties de cette Chambre et du pays.

Je me rappelle que l'autre jour l'honorable député de Pictou (M. Tupper), disait qu'après avoir entendu le discours du ministre des finances il se sentait comme si un poids avait été ôté de sur ses épaules et qu'il était rassuré; et pourquoi? Parce que, dit-il, comme beaucoup d'autres dans ce pays, après avoir lu les discours du député de Hiron-Sud (sir Richard Cartwright), et du député de Durham-Ouest (M. Blake), il en avait conclu que le Canada était dans une bien mauvaise situation; il en était venu à la conclusion que nous augmentions nos taxes et notre dette avec une rapidité dont on n'a pas d'exemple dans l'histoire d'aucune autre colonie; il en était venu à la conclusion qu'il était temps, comme dit l'honorable député de Hastings-Est (M. White), dans son langage concis, de crier: halte-là. Je vais reprendre quelques-uns des faits et des chiffres qui ont tant

étonnés l'honorable député de Pictou, et aussi un grand nombre de ses électeurs, d'après ce qu'il dit.

La déclaration de l'honorable député de Huron-Sud est si importante que je vais la répéter. C'est que ce pays ne pourra grandir et prospérer qu'en induisant une grande partie de l'immigration des vieux pays à venir s'établir ici permanemment; ce résultat ne pourra être atteint qu'en montrant aux immigrants que le Canada est un pays dans lequel on vit à bon marché; un pays où un homme peut gagner un salaire raisonnable pour une journée raisonnable d'ouvrage, et il ajouta que le Canada était un pays comme cela, il y a quelques années. Il a dit de plus qu'il y a dix-sept ans le Canada occupait une position très favorable comparé au pays situé au sud et qui absorbe une si grande partie de l'immigration. En 1867, les Etats-Unis sortaient d'une guerre civile avec une dette de \$2,500,000,000 — une dette de \$69 par tête, pour une population de 36,000,000 — une dette de nature à faire douter les plus confiants de l'avenir de ce pays, et à cette même époque le Canada était un pays jeune, actif, plein d'espoir, qui s'élançait dans la voie du progrès avec la dette comparativement petite de \$75,000,000, ou \$22.50 par tête, pour une population de 3,400,000.

L'honorable député démontra aussi que la balance penchait tellement de notre côté, que partout où les faits étaient connus, ceux qui cherchaient une nouvelle patrie, où eux et leurs enfants, après eux, pourraient vivre, préférèrent venir dans un pays peu taxé, où la vie ne coûtait pas cher, et dont la dette était beaucoup moins élevée que celle du pays au sud. Il fit remarquer qu'en 1884 tout cela était changé; que les Etats-Unis avaient réduit leur dette de \$2,500,000,000 à \$1,438,000,000, ou \$25.31 par tête, et que le Canada, au 1er juillet prochain, aura une dette d'au moins \$240,000,000 ou près de \$50 par tête.

M. HESSON : Les Etats-Unis ont-ils fait cela avec le libre-échange ?

M. DAVIES : L'honorable député devrait comprendre que le libre-échange existe sur une plus grande étendue de pays, dans cette grande fédération de nations, que presque partout ailleurs. Depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, depuis les frontières du Canada jusqu'au golfe du Mexique, il n'y a pas une seule maison de douane. Le commerce d'un Etat à un autre est libre et sans entrave, et s'il n'en était pas ainsi, ce pays ne serait jamais parvenu au sommet qu'il a atteint. Mais dans le moment je ne discute pas les détails de cette question.

En constatant ce fait grave, que la position relative du Canada et des Etats-Unis a été entièrement intervertie pendant les dix-sept dernières années, et que la dette du Canada est aujourd'hui à peu près le double par tête de celle des Etats-Unis, j'aimerais à poser cette question à l'honorable député: S'il était un ouvrier habile ou un cultivateur désireux de fixer dans l'ouest, choisirait-il le pays qui diminue rapidement sa dette ou le pays qui a triplé la sienne dans l'espace de dix-sept ans ?

M. HESSON : Voulez-vous une réponse ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un million de Canadiens ont déjà malheureusement répondu.

M. DAVIES : Je suppose que l'honorable député répondrait qu'il demeurerait ici; mais comme l'honorable député de Huron-Sud le fait remarquer avec raison, un million de Canadiens ont pensé autrement, et sont allés aux Etats-Unis. Oui, un million, je le répète; des faits comme ceux là ne peuvent pas être rappelés trop souvent. Il faut beaucoup de répétition pour faire entrer quelque chose dans la tête de certaines personnes. D'après le recensement de 1880, 720,000 Canadiens étaient aux Etats-Unis; 400,000 autres y sont allés depuis; cela fait un total de 1,100,000.

Des faits comme ceux là demandent une sérieuse considération: Il ne suffit pas de les mettre de côté par un geste

de la main; et au sujet de cette question, il y a encore d'autres faits qui demandent à être examinés.

Il y a quelques années, tout le monde croyait que nos progrès continueraient à aller en augmentant. Nous avions toute raison de l'espérer. On a déjà dit, et j'aime à le croire, que nous avons reçu un riche héritage et que nous avons un glorieux avenir devant nous. Je crois que notre population serait aujourd'hui de plusieurs millions de plus, sans la mauvaise administration des honorables messieurs de l'autre côté.

On nous a dit que nous avons un riche héritage dans le Nord-Ouest, que des millions d'acres de terre attendaient la charrue du colon, que notre pays devait aller de l'avant. Je dois dire que je crois que dans le temps ces gens avaient la foi; je crois qu'ils étaient sincères; bien que les événements aient déjoué leurs calculs, je crois qu'ils étaient convaincus que des millions d'émigrants allaient venir dans le pays. Le secret de l'insouciance extravagante qu'on remarque dans les dépenses de ce pays durant les cinq dernières années d'administration des honorables messieurs de l'autre côté, c'est qu'il y a cinq ans, ils espéraient qu'il y aurait aujourd'hui des millions de plus de colons dans le Nord-Ouest.

Malheureusement, ils ont été désappointés, rien n'est venu pallier leurs extravagances, les immigrants ont fait défaut; le résultat a été la dépression et la malaise qui règnent non-seulement dans le Nord-Ouest, mais dans toutes les parties du Canada. Quelle a été l'augmentation de la population dans le pays? Nous reculons, malgré l'augmentation naturelle de la population et malgré les forces nouvelles que nous apporte l'immigration. La perspective est triste, mais elle est vraie, et nous reculons positivement.

Voyons quels sont les faits. En 1871 il y avait 3,481,000 âmes dans la Confédération, d'après le recensement; en 1881 il y en avait 4,044,000, ou une augmentation de 558,000. Si on tient compte de l'augmentation naturelle de la population, en la calculant à raison de 2 pour 100 par année, comme l'a fait l'honorable député de Cardwell (M. White), on trouve que pendant cette période décennale, au lieu d'être de 558,000, l'augmentation naturelle de la population, seulement, aurait dû être de 697,000; ainsi de 1871 à 1881, comme l'a démontré l'honorable député de Brant (M. Paterson), nous avons virtuellement perdu 138,553 âmes, sur le seul accroissement naturel. Et cela, bien entendu, sans compter les centaines de mille immigrants que nous avons payés pour venir dans le pays. Cela est très grave.

Lorsque nous venons à examiner le recensement des deux pays, les Etats-Unis et le Canada, nous trouvons que uno sur six des personnes nées au Canada sont aujourd'hui aux Etats-Unis. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries dit que nous avons autant d'Américains de ce côté-ci, relativement à leur population. Cela n'est pas. Nous n'en avons qu'un sur chaque 570 nés dans les Etats-Unis. Il y a 77,753 Américains au Canada, ou un sur 570, tandis qu'aux Etats-Unis, il y en a un sur six de notre population.

Non seulement notre population est stationnaire, mais elle recule. Non seulement notre population ne demeure pas dans le pays, mais elle s'en va aux Etats-Unis. Malgré les millions et les millions de piastres que nous avons dépensées pour coloniser le Nord-Ouest avec ses immenses étendues de terres qu'on devait mettre en culture, avec ses millions de minots de blé récoltés ou qu'on devait récolter, nous trouvons que la somme de notre commerce est moins considérable qu'en 1873. En 1873 la somme de notre commerce était de \$217,800,000; aujourd'hui, loin d'avoir avancé par sauts et par bonds, comme nous étions en droit de nous y attendre, et comme cela aurait été, je ne crains pas de le dire, si on avait fait preuve d'une prudence ordinaire dans l'administration des affaires du Nord-Ouest, si on ne s'était pas livré à des dépenses extravagantes, la somme de notre commerce n'est que de \$207,873,000.

Plus que cela ; non seulement la somme de notre commerce n'est pas augmentée, non seulement notre population est diminuée en ce sens que nous n'avons pas conservé notre accroissement naturel, mais nous voyons aussi que l'exportation de nos propres produits est stationnaire, pendant qu'elle aurait dû au moins doubler pendant cette période. Les honorables députés se rappellent-ils, pendant la dernière session, lorsqu'on nous demandait de sanctionner un don d'environ \$22,000,000 à ce monstrueux monopole du chemin de fer canadien du Pacifique, que l'honorable ministre des chemins de fer qui proposa ce cadeau, fit des calculs renversants par lesquels il prouva qu'on récolterait dans le Nord-Ouest, je ne sais combien de millions et de millions de minots de blé, si nous pouvions seulement avoir un certain nombre d'immigrants pour cultiver un certain nombre d'acres de terre ; je crois que le chiffre qu'il a donné était 640,000,000 de boisseaux. Ce chiffre est tellement élevé, que je ne crois pas qu'un homme sur mille puisse s'en faire une juste idée. Quels sont les faits aujourd'hui ? Le gouvernement a séquestré le pays ; il a refusé aux colons la permission de s'établir sur les terres ; il a mis les meilleures terres sous séquestre ; il a fatigué la population par des règlements sur règlements ; il a chassé la population dans un pays plus pauvre, au sud, je crois, mais où elle n'est pas harassée par ces règlements, et le résultat de tout cela c'est que nos exportations sont demeurées stationnaires au lieu d'augmenter par sauts et par bonds. J'ai entendu un honorable député de l'autre côté prétendre que l'Angleterre, le grand foyer commercial du monde, ne progresse pas dans la même proportion que les autres pays—je demande pardon aux députés qui lisent, si je reviens sur cette prétention,—que le résultat de la politique de libre-échange a été de paralyser cette malheureuse Angleterre, d'augmenter la plaie du paupérisme, et de faire régner une noire misère dans Clerkenwell, Marylebone et autres districts de Londres.

Voilà ce que dit le député de Pictou (M. Tupper), et j'ai été surpris d'entendre une semblable proposition venant d'un homme appartenant à une profession instruite. Ce serait déjà très mal de la part d'un ignorant, mais l'honorable député devrait connaître mieux. Qu'il prenne n'importe quelle statistique publiée en Angleterre, et il verra que le paupérisme diminue, que les crimes diminuent, que la masse de la population se nourrit mieux, est mieux vêtue, et est mieux payée aujourd'hui que dans tout le passé de la Grande-Bretagne. Il trouvera des chiffres qui le surprendront beaucoup. Il verra que la somme du commerce anglais n'est pas demeurée stationnaire, comme on pourrait le penser, pour un vieux pays comme l'Angleterre ; il verra qu'au lieu de rester stationnaire comme au Canada, la somme du commerce a constamment progressé jusqu'aujourd'hui, et le chiffre qu'elle a atteint est si élevé qu'il est difficile de s'en faire une idée. Je trouve qu'en 1867 le total du commerce de l'Angleterre était de £501,000,000, ou \$2,505,000,000. En 1882, au lieu de demeurer stationnaire comme le nôtre, ce total avait atteint £720,000,000, ou \$3,600,000,000 ; et j'attire l'attention de l'honorable député sur le fait important que 91 pour 100 du total des importations de ce pays consistent en matières brutes, et seulement 7 pour 100 en produits manufacturés, et pour contraster pour cela 92 pour 100 de ses exportations consistent en produits manufacturés et 8 pour 100 seulement sont des matières brutes, presque exclusivement de la houille, de coke et du fer.

Il y a des volumes dans ces chiffres. Tous les discours du monde ne nous conduiraient pas à une conclusion aussi claire que ces chiffres, qui font voir que ce jeune pays, ayant des millions d'acres de terre n'attendant que la charrue de l'immigrant, plein de jeunesse, d'espérance et d'énergie, ayant une population supérieure, je crois, à celle de l'Angleterre, demeure presque stationnaire, pendant que le vieux pays marche de l'avant, jusqu'à ce qu'il soit maître des mers non seulement au point de vue naval, mais dans le sens commercial du mot.

M. DAVIES

Son pavillon flotte sur toutes les mers ; il a le monopole du transport du commerce du monde entier, et il a fait presque disparaître des mers le pavillon des nations protectionnistes.

On vient nous parler du tarif protectionniste des Etats-Unis. Examinons la question. En dépit d'un tarif presque prohibitif, ils ont importé, l'an dernier, d'Angleterre £31,000,000, ou \$155,000,000 de produits manufacturés. Ils peuvent imposer le tarif qu'ils voudront, cela n'empêchera pas le pays libre-échangiste, où la vie est à bon marché, où la production des produits manufacturés est à bon marché, de leur expédier pour \$155,000,000 de produits manufacturés, et de vendre à de meilleures conditions qu'eux, sur leur propre marché.

L'honorable député de Pictou (M. Tupper) dit que les pauvres d'Angleterre deviennent encore plus pauvres. Je lui recommande, ainsi qu'aux autres députés de ce côté de la Chambre, la lecture d'une petite brochure, écrite par un économiste distingué, M. Mongredien. Ce n'est qu'un petit livre d'une centaine de pages, mais vous y verrez que les classes pauvres de l'Angleterre sont mieux nourries et que leur salaire leur permet d'acheter deux fois plus de nourriture qu'il y a dix ans.

On me pardonnera si je cite des chiffres au sujet de cinq articles. En 1871 les pauvres anglais consommaient, par tête, \$1.38 livre de lard fumé, et en 1877, 8 livres ; en 1871, ils consommaient, par tête, 150 livres de blé et de farine, et en 1877, 203 livres ; de sucre brut, 41 livres par tête, en 1871, et 54 livres en 1877 ; de thé, par tête, en 1871, 3.92 livres, en 1877, 4½ livres ; de tabac, 1.36 lb. par tête en 1871 et 1.49 lb. en 1877. Ainsi nous voyons qu'en Angleterre aujourd'hui on consomme ces articles de nécessité, à l'exception du tabac, en quantité double de ce qu'on en consommait il y a dix ans. Les gages de l'ouvrier anglais lui permettent d'acheter pour lui et sa famille, une nourriture plus saine et plus abondante qu'il y a dix ans. Peut-on dire autant du Canada ? Je prétends que non. Vous ne pouvez pas citer un seul autre pays dans lequel un semblable résultat ait été obtenu dans le même espace de temps.

De plus, nous rappelons qu'avant 1860, la marine marchande des Etats-Unis rivalisait avec celle de l'Angleterre. Le pavillon anglais et le pavillon américain se disputaient le transport du commerce du monde. La guerre est venue et après la guerre le tarif protectionniste, et qui transporte le commerce aujourd'hui ? Où est le pavillon américain. Il est relégué dans le cabotage, dans le commerce de l'intérieur de ce grand pays, et les millions et les millions de bénéfices que procurait ce trafic appartiennent aujourd'hui à cette petite île, à cette perle des mers, la libre-échangiste Angleterre.

Avant de terminer, je désire exprimer mon regret de voir qu'une industrie importante de ce pays a été laissée de côté par les honorables messieurs de la droite. Je ne m'attendais pas à ce que le ministre des finances en parlerait dans son discours, mais je croyais qu'il en serait question lorsque quelque député des provinces maritimes, représentant les intérêts maritimes et commerciaux de ces provinces prendrait la parole.

Il y a un an ou deux, avant que la politique nationale ait produit ses fruits, je me rappelle qu'on a parlé des intérêts maritimes. Ils n'avaient pas honte d'en parler alors, mais aujourd'hui ils n'osent pas dire un mot sur une des questions les plus importantes de la confédération, les intérêts maritimes du pays. Puisqu'ils n'ont pas jugé à propos de le faire, je vais en dire un mot. J'ai pris quelques chiffres dans les Tableaux du commerce et de la navigation.

Lorsque le ministre de la marine et des pêcheries, celui qui a la charge de ce département, qui devrait être au courant de la question, qui, par son député, nous a fait parvenir un rapport sur ce sujet, lorsque l'honorable ministre, dis-je, se leva pour adresser la parole à cette assemblée et par ce moyen, à tout le pays, j'ai cru que nous allions entendre

quelque chose à propos de cette grande industrie de la construction des navires.

Cette industrie augmente-t-elle ou non? Quel remède suggère-t-il pour arrêter la décadence de cette industrie? Il y a une couple d'années le gouvernement avait un acte qui devait remédier à tout; où est cet acte aujourd'hui?

Tous les députés se rappellent combien nous étions fiers et avec raison de voir que la marine marchande du Canada occupait le quatrième rang dans la marine du monde entier; la quatrième de toutes les nations du monde. Nous étions orgueilleux de cela, et nous ne perdions pas une occasion de le proclamer ici et à l'étranger.

Quelle est notre position aujourd'hui? Je trouve qu'en 1873, nous avions 6,782 navires ayant un tonnage de 1,073,718 tonneaux. Je vois ensuite, que depuis cette année, où le terrible gouvernement grit, présidé par le député de York-Est (M. Mackenzie), était au pouvoir, notre tonnage a continué à augmenter jusqu'à ce qu'en 1878, il eut atteint le chiffre énorme de 7,469 navires et 1,333,015 tonneaux, une augmentation, pour cette période, de 686 navires et 259,297 tonneaux. D'après le rapport produit par le ministre de la marine, je vois que la valeur de ce tonnage est de \$30 par tonneau. Je vois, que de 1873 à 1878 cette industrie seule a augmenté en valeur de \$7,778,000. Il y avait de quoi à être fier. C'était une augmentation constante d'année en année.

Mais aujourd'hui, quelle histoire avons-nous à raconter? Cet accroissement et cette prospérité ont-ils continué? Notre marine est-elle, au moins restée stationnaire? Sous le rapport de la marine marchande et de l'industrie maritime, occupons-nous vis-à-vis les autres nations le rang que nous avions lorsque cet abominable gouvernement grit a laissé le pouvoir? Je suis peiné de dire que non. Je suis peiné de dire que depuis l'adoption de la politique nationale, cette industrie a constamment diminué d'année en année, jusqu'à ce qu'en 1884, nous trouvons que le nombre des navires est baissé à 7,254 et le tonnage à 1,254,747, ou une diminution de 215 navires et 79,270 tonneaux, d'une valeur de \$2,378,000. De 1873 à 1878 nous avons augmenté de 259,000 tonneaux, une valeur de près de \$8,000,000, et de 1879 à aujourd'hui nous avons constamment diminué.

Le député ministre de la marine et des pêcheries a fait un rapport, dont le ministre lui-même a parlé le moins possible dans son discours. Au cas où il n'aurait pas lu ce rapport de son député, je vais en citer un extrait :

"Le nombre total de navires inscrits sur les registres de la Confédération, au 31 décembre 1884, y compris les anciens navires et les nouveaux, les voiliers, les bateaux à vapeur, les barques, était de 7,254, avec un tonnage de 1,253,747 tonneaux enregistrés; ce qui est une diminution de 120 navires et 13,647 tonneaux enregistrés, comparé à 1883. Le nombre de navires à vapeur dans les registres, à la même date, était de 1,073, avec un tonnage brut de 207,669. En calculant la valeur moyenne à \$30 par tonneau, la valeur du tonnage enregistré du Canada, au 30 décembre dernier, serait de \$37,612,410."

Si l'accroissement s'était maintenu dans la même proportion qu'avant 1878, la valeur du tonnage serait de \$40,000,000, au lieu d'être de \$30,000,000. A présent, M. l'Orateur, en continuant à examiner cette question de l'industrie de la construction des navires, nous voyons qu'en 1874 nous avons construit 496 navires, avec un tonnage de 190,756. Je ne citerai pas les chiffres pour chaque année, mais il y a eu une augmentation constante jusqu'en 1878, ce qui indique une prospérité solide et fondée sur des bases durables, et à la fin de 1878, je vois que nous avons construit 2,168 navires pendant les cinq ans, ce qui fait une moyenne par année de 433 navires; comme l'honorable ministre semble avoir un goût particulier pour les moyennes, je lui soumets celle-ci : notre augmentation a été de 139,000 tonneaux par année, ou une valeur moyenne annuelle de \$5,560,000, et une valeur totale de \$28,000,000 pour les cinq années.

Maintenant, depuis que les honorables ministres sont au pouvoir qu'ont-ils faits? Le Canada n'a construit que 1,922 navires, ou 320 par année, contre 433 pendant la période

précédente, et 70,228 tonneaux, contre 139,000 par année pendant les cinq années du régime précédent; une valeur moyenne de \$2,800,000 par année, contre une valeur moyenne de \$5,560,000 pour chaque année des cinq précédentes.

Il faut aussi se rappeler que cette industrie était en grande partie une industrie propre aux provinces maritimes, un placement pour les capitaux de la population de ces provinces.

La politique nationale a demandé à la population de ces provinces de faire—quoi? Elle lui a demandé de retirer son argent de cette industrie et de le placer dans l'industrie du coton et l'industrie du sucre. Elle a suivi le conseil et aujourd'hui elle se trouve déçue. Au lieu de retirer les profits qu'elle retirait autrefois de la construction des navires, elle voit ses filatures de coton inactives, ses raffineries de sucre inactives, et les capitaux qu'elle y a placés, improductifs.

Il y a encore une autre question que je voudrais aborder. Je voudrais savoir du gouvernement où il en est rendu sur cette grande question qui agite les provinces maritimes, la question de réciprocité? Les ministres sont muets comme la tombe. L'honorable monsieur, et je suppose qu'il parlait au nom du ministre des finances, a répété que le gouvernement avait décidé d'adopter une politique d'inaction. A l'égard de la réciprocité le gouvernement va jouer le rôle de la mouche du coche.

Pourquoi, dit-il, les provinces maritimes ont-elles un si grand besoin de réciprocité? Je vais le lui dire, M. l'Orateur. Parce que sous le traité de réciprocité le commerce des provinces maritimes prospérait comme il n'a jamais prospéré depuis; parce qu'avec la réciprocité les provinces maritimes s'enrichissaient; parce qu'elles avaient un marché toujours ouvert pour leurs produits; et parce qu'aujourd'hui elles n'ont plus un tel marché.

Plus que cela, M. l'Orateur, parce que ces relations commerciales cimentaient les liens d'union, d'amitié, de bons sentiments qui existent, qui doivent exister, et qui, je l'espère, continueront longtemps à exister entre la population de ce pays et celle de la grande république voisine.

Nous avons besoin de la réciprocité parce qu'elle fait disparaître les causes de discorde, parce qu'elle nous permet d'être moralement certains qu'il ne surviendra jamais d'incidents de nature à amener une rupture entre les deux pays. Je vais donner une autre raison pour laquelle nous voudrions voir agir le gouvernement.

Nous disons que rester inactif dans le moment c'est trahir le peuple des provinces maritimes, parce que, à l'heure qu'il est, de tous les autres, c'est nous qui avons le plus de chances d'avoir un traité de réciprocité; parce que le traité des pêcheries est à la veille d'expirer et parce que nous savons qu'il doit inévitablement en résulter des complications, à moins que quelque nouveau traité ne soit négocié. Me dites-vous, M. l'Orateur, que 100 ou 200, ou comme je l'ai souvent remarqué autrefois, 300 navires américains pourront venir pêcher sur les rivages des provinces maritimes et que vous pourrez les garder au delà de la limite de trois milles? Vous pouvez faire cela? Vous pouvez faire ce que l'honorable député de Pictou vous a demandé de faire; vous pouvez mettre en force une politique aussi vigoureuse que vous voudrez, et dépenser autant d'argent que vous voudrez, mais vous n'éloignerez les Américains de ces lieux de pêche que si vous dépensez beaucoup d'argent et après avoir créé beaucoup de discorde, beaucoup de mauvaises dispositions et d'animosité. M. l'Orateur, il faudra une politique vigoureuse, je ne le nie pas, si un traité n'est pas négocié. Mais nous voulons partager avec les Américains et leur donner nos rivières et nos lacs, pourvu qu'ils nous accordent des relations commerciales convenables avec eux. Voilà, je pense, ce que veulent les neuf dixièmes de la population intelligente des provinces maritimes. Nous voulons un marché pour notre poisson; nous voulons un

marché pour nos produits naturels, et il nous le faut ou nous nous appauvrirons chaque année; et, je suis peiné de le dire, nous nous appauvrissons dans les villes des provinces maritimes. Les marchés des Etats-Unis sont nos marchés naturels. Nous avons besoin de ces marchés pour nos pommes de terres, notre poisson, nos peaux, notre bois de construction, nos produits, nos animaux et notre houille aussi. Pour tout ce que nous produisons et que nous avons à vendre, nous trouvons notre marché naturel aux Etats-Unis, et nous ne voulons pas qu'on nous dise, dans un langage qui équivaut à une insulte au peuple, que ce gouvernement est pour faire comme la mouche du coche au sujet de cette question vitale; qu'il ne veut rien faire du tout, parce que, vraiment, il doit sauvegarder sa dignité. Quel non-sens! Le peuple qui vit au sud de notre pays aux Etats-Unis est un peuple commercial, un peuple raisonnable. Quoi! une telle conduite est digne de ces petits princes allemands qui ne vont dans un salon qu'après avoir pris un certain nombre de leçons d'étiquette, de peur de se tromper sur le nombre des saluts à faire. Le peuple du Canada n'a pas peur de compromettre sa dignité. Nous ne pouvons rien faire de contraire à la dignité si nous allons dire aux Etats-Unis: L'ancien traité commercial était avantageux pour vous et pour nous; l'érection de barrières nous a nuï à tous deux. Abaissez, autant que vous le pouvez, raisonnablement, ces barrières; laissez-nous faire commerce avec vous, et nous y trouverons un profit; faites commerce avec nous et le profit sera pour vous; les profits mutuels seront le résultat d'un commerce mutuel; les deux peuples y trouveront des bénéfices.

Y a-t-il quelque chose de contraire à la dignité dans cette déclaration? Supposez-vous que vous insulterez l'homme d'affaires sérieux des Etats-Unis en lui disant que vous voulez faire commerce avec lui? Est-ce une insulte pour le peuple qui sent que ce commerce réciproque est mutuellement avantageux? J'espère que notre peuple répétera ce que je dis et qu'il dira à ce gouvernement qu'il est de la plus grande importance pour les provinces maritimes d'avoir des rapports de réciprocité commerciale de quelque sorte. C'est inutile d'y aller par quatre chemins. Les américains le savent et nous le savons aussi. Naturellement nous ne serons pas ruinés, mais nous nous appauvrirons beaucoup si nous n'obtenons pas ces relations. Le commerce de réciprocité nous a enrichis et il nous enrichira encore. Les Etats-Unis sont notre marché naturel, et nous devrions l'avoir si nous pouvions l'obtenir par des négociations raisonnables, car je serais peiné si nous abdiquions notre honneur et notre dignité; mais cela ne sera pas nécessaire si nous allons trouver les Américains en hommes d'affaires sages, et si nous leur demandons s'ils sont prêts à négocier un traité. Les messieurs de la droite ont-ils obtenu quelque chose dans ce sens? Rien. Si nous cherchons, mais si nous ne réussissons pas à augmenter notre commerce avec les américains, qui sont nos voisins et ceux avec qui nous faisons naturellement notre commerce, on pensera plus à nous que si nous restions tranquilles et si nous ne faisons rien. J'accuse ce gouvernement de négliger non seulement les intérêts des provinces maritimes, au sujet du commerce avec les Etats-Unis, mais de négliger aussi le commerce de ces provinces avec les autres pays auxquels nous exportons.

Il y a un jour ou deux seulement, l'honorable député de Digby (M. Vail), a fait observer à la Chambre que par la négligence et l'indifférence du gouvernement—et je l'en accuse entièrement—nous avons perdu les avantages qui seraient résultés pour nous de la négociation d'un traité à des conditions semblables à celles que le gouvernement des Etats-Unis a obtenues de l'Espagne. Nous exportons beaucoup à Cuba et Porto-Rico, et, aujourd'hui, comme l'a dit l'honorable député de Digby, nous sommes placés dans une position désavantageuse parce que nous n'arrivons pas à temps pour demander d'être placés sur le même pied que les Etats-Unis. Je suppose que la dignité a créé un empê-

M. DAVIES

chement; et, à tout événement, le résultat est que le peuple des provinces maritimes va subir une perte de plusieurs mille et mille dollars. Quoi, l'on nous a dit que nous ne devrions rien dire de cela, que nous devrions parler à voix basse, que nous devrions avoir la dignité et la grandeur du pays si à cœur, et que nous devrions craindre si vivement de faire tort au pays, que nous devrions rester silencieux! Dans les temps modernes on ne sacrifie pas les intérêts d'un pays en disant la vérité. Nous sommes dans un siècle de télégraphes et de journaux, un siècle où ce que l'on connaît dans un jour est télégraphié à des milliers de lieues pour être lu dans un autre pays le lendemain matin. Ainsi nous voyons que les faits relatifs à cette question au sujet de laquelle le ministre des finances a dit qu'il était essentiel de rester tranquille ont été publiés dans une circulaire, et ceux qui la lancent veulent que le monde connaisse les détails, que cette Chambre les connaisse, que le gouvernement les connaisse. La Chambre de Commerce de Halifax a répandu une circulaire dans laquelle tous les faits mentionnés par l'honorable député de Digby (M. Vail), sont mentionnés et démontrés même avec plus de force que n'en a déployé l'honorable député en les soumettant à la Chambre.

Cette Chambre de Commerce invite le gouvernement à faire quelque chose. Elle l'invite à être fidèle à son devoir et à se servir de sa position et des pouvoirs que le peuple lui a confiés pour nous permettre au moins de nous placer sur un pied d'égalité avec nos voisins des Etats-Unis. J'appelle l'attention de la Chambre sur cette résolution. Elle a été adoptée par la Chambre de Commerce de Halifax il y a neuf jours seulement. Comme elle présente les faits on me permettra d'en lire une partie. La résolution passée le 4 mars dit:

Votre comité apprend qu'on a fait dernièrement entre les Etats-Unis et l'Espagne, un traité en vertu duquel le drapeau des Etats-Unis est placé sous les mêmes conditions douanières que celui de ce dernier pays. Les conditions de ce traité ne s'appliquent pas à la marine anglaise, et nous sommes conséquemment dans un grand désavantage à Cuba et Porto-Rico, pays auxquels le traité s'applique plus particulièrement, la différence en faveur du drapeau américain, d'après ce que nous apprenons, étant égale à une moyenne d'environ 20 pour 100 sur tout le tarif. Sur le poisson, qui est notre principal article d'exportation il est beaucoup plus considérable. Les calculs faits jusqu'à cette date font voir que le poisson de Porto-Rico transporté sous pavillon anglais paye environ 12 cents par quintal de plus que celui des navires américains; et que le droit de tonnage pour débarquer et charger les cargaisons est de 100 par 100, ou exactement le double sur nos navires de ce qui est exigé des américains. A Cuba le droit différentiel en faveur des américains est encore plus considérable, s'élevant à environ 27 cents par quintal. Cuba et Porto-Rico sont parmi nos meilleures pratiques, les expéditions à cette dernière île ayant atteint environ le chiffre de 150,000 quintaux pendant quelques années, pendant qu'à Cuba la demande a toujours été régulière et croissante. On verra, par conséquent, que si les américains continuent à jouir de ces grands avantages, à notre exclusion, ce sera un coup terrible pour notre commerce, et cela demande des représentations promptes et énergiques de la part de notre gouvernement.

A-t-on fait cela? Y a-t-il eu un murmure ou une parole dans cette Chambre ou en dehors pour remédier aux griefs dont souffre la population commerciale de Halifax, et qui sont à la voile de détruire son commerce si on l'en croit. La résolution dit ensuite:

Le gouvernement espagnol exige, par ses consuls, un droit de 10 cents par tonne pour donner des certificats permettant de mettre à la voile; cette charge est très lourde et les Etats-Unis s'y opposent, prétendant qu'aucun gouvernement étranger n'a le droit d'imposer une telle charge, qui équivaut à une taxe d'importation sur les produits de leur pays. Nous avons raison de croire que cette taxe injuste sera abolie aux Etats-Unis, et notre gouvernement devrait adopter des mesures immédiates pour nous placer dans la même position.

Ensuite vient une copie de la résolution du 4 mars: Votre comité regrette d'apprendre que des droits différentiels en faveur du poisson américain et d'autres produits existent encore dans les îles de Cuba et de Porto-Rico, et que les représentations faites par la Chambre au gouvernement fédéral l'année dernière ne paraissent pas avoir produit d'effet.

Le gouvernement ne pêche pas par ignorance. Il y a un an ce sujet lui fut soumis sur les représentations de ces négociants tout comme nous lui avions soumis. On faisait valoir la nécessité d'ouvrir des négociations dans le but

d'avoir un traité de reciprocité avec les États-Unis. Le gouvernement n'en a rien fait. Il consent à ce que le commerce du pays souffre. La résolution dit encore :

Dans le déplorable état du commerce avec les Antilles dans le moment, ces droits différentiels sur nos denrées principales sont un fardeau très lourd, et cela exige de promptes et énergiques représentations de la part du gouvernement fédéral, qui peut seul s'occuper de cette question.

La circulaire me demandait comme aux autres de la lire et de réfléchir sur les faits qu'elle contient. Je n'ai fait que mon devoir en soumettant ces faits à la Chambre. Quelle réponse le gouvernement a-t-il à faire à ces plaintes, qui ne se bornent pas à Halifax, mais qui sont répétées à Saint-Jean et dans tous les ports des provinces maritimes où l'on fait le commerce du poisson ? Voilà une question très sérieuse. Les membres de la droite promettaient au peuple de lui obtenir la reciprocité avec les États-Unis quand ils sont arrivés au pouvoir. Ils ont trompé le peuple—ils ne l'ont pas obtenue. Mais l'accusation la plus sérieuse que j'aie à faire c'est que, bien qu'on ait fait des démarches auprès d'eux, bien que l'importance de la chose leur ait été démontrée, bien que l'on ait insisté pour leur faire adopter des mesures préliminaires l'année dernière au sujet des négociations, ils n'ont encore rien fait, d'après ce que nous pouvons voir, et ils sont restés sourds aux représentations de la Chambre de Commerce de Halifax,—aussi sourds qu'aux représentations de la Chambre de Commerce de Saint-Jean.

Voilà des questions, M. l'Orateur, qui sont très sérieuses au point de vue des provinces maritimes, je puis le dire à ces messieurs ; mais au lieu d'une action prompte et énergique de la part du gouvernement sur ces matières, nous avons eu un rapport sur l'état des manufactures aux provinces maritimes, et un précieux rapport, en vérité. Nous avons appris de la bouche de députés d'Ontario ici combien ce rapport est inexact, au sujet des manufactures de leur province, et je dis qu'il l'est encore plus, au sujet des provinces maritimes. Comment, M. l'Orateur, pour montrer une augmentation dans les industries de la province de l'Île du Prince-Edouard, le rapport a été étendu à l'industrie de la pêche au homard. Quest-ce que la politique nationale a à faire avec cette industrie ? Qu'est-ce qu'elle a fait pour elle, si ce n'est causer quelque irritation aux emballeurs de homard en ordonnant que des estampilles fussent placées sur les boîtes, et après que le peuple eût acheté les estampilles, en faisant savoir par l'entremise du département du revenu de l'intérieur que les estampilles n'étaient plus nécessaires.

On a fait des règlements un jour et on les a brisés le lendemain. La politique nationale n'a rien fait pour le commerce de homard. Elle ne fait pas prendre plus de homards aux pêcheurs ; elle ne règle pas le prix du homard en Europe, le seul marché où il se vende. Mais, M. l'Orateur, j'appelle l'attention de la députation sur le fait que, afin de faire croire à une apparence de prospérité dans les provinces maritimes, l'auteur du rapport ne mentionne pas seulement le commerce du homard, mais qu'il y traîne l'industrie de la construction des navires. Il est vrai qu'un grand propriétaire de navires à Summerside est mentionné, c'est le seul constructeur de navires mentionné, mais c'est un grand conservateur et un partisan de la politique nationale. En 1878, la construction des navires représentait des intérêts considérables dans l'Île, mais on n'en dit rien ; et lorsqu'on veut faire connaître le nombre des fabriques, comme cela a été démontré par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), on mentionne les industries qui ont changé de mains comme nouvellement créées, et le capital et le nombre des employés figurent comme ceux d'une nouvelle industrie. Quoi, M. l'Orateur, il y a à Charlottetown une grande manufacture de meubles, et on la désigne dans le rapport comme une industrie nouvelle, appartenant à Wright et Cie. Cette fabrique existait presque avant ma naissance. Feu Mark Butcher, qui l'avait tenu en opération pendant sa vie, employait presque autant de personnes qu'on en occupe

maintenant. Il n'y a pas un mot de cela. C'est une nouvelle industrie ; et l'on bâtit ainsi tout le chapitre. Mais quand le commissaire veut faire voir le fonctionnement de la politique nationale, il va voir quelques uns des conservateurs les plus fanatiques qu'il y ait dans le Canada, et il demande leur opinion. Mais quand il se transporte auprès des fabricants d'empois, dont la plupart sont des grits, il dit que ces pauvres gens ne paraissent pas comprendre la situation. C'est le rapport le plus comique et en même temps le plus triste que j'aie jamais lu. Je voudrais savoir pourquoi la commission a évité les endroits où la dépression commerciale est la plus profonde et la situation la plus sombre. Je voudrais savoir de l'honorable député de Pictou (M. Tupper), pourquoi il n'y a aucun rapport sur l'état des manufactures de ce comté. Je me souviens qu'il se vantait un jour d'avoir la tannerie la plus considérable, celle qui produisait la plus grande quantité de cuir, et celle qui employait le capital le plus élevé du Canada. Où est-elle aujourd'hui ? Elle est disparue ; vous en entendrez le bourdonnement là où le chèvrefeuille s'enlace (*its hum is where the woodbine twineth*) ; l'endroit qui l'a connue ne la reverra plus.

Non, ça ne faisait pas l'affaire du commissaire d'aller à Pictou. Pourquoi, aussi, a-t-il évité l'endroit d'où vient l'honorable député de Sydney ? Y a-t-il là de la prospérité commerciale, lui demanderai-je ? Je voudrais voir l'honorable député qui représente ces endroits se lever et dire que la prospérité y règne. Le pays ne va pas si mal parce que le ciel nous a donné de bonnes récoltes, et je ne pense pas que les honorables députés de la droite demandent à la Providence de partager ce mérite, parce qu'ils n'obtiendraient pas cela même s'ils le demandaient.

Je dis que toutes ces espèces d'industries pour le développement desquelles on a spécialement créé la politique nationale sont dans la stagnation ; elles s'affaiblissent de plus en plus, et la dépression et le mal règnent dans les provinces maritimes. Je vois en face de moi le plus jeune des députés de Pictou, et j'espère qu'il fera savoir à la Chambre si Pictou est aussi prospère au point de vue commercial que dans les anciens jours. Je dirai à la Chambre qu'il n'en est pas ainsi, et le fait seul que ce commissaire se soit esquivé et ait évité les endroits où l'horizon est le plus sombre et la dépression la plus profonde, est la meilleure preuve de la vérité de ma prétention. J'admets que la situation, telle que l'ont peinte des hommes éminents de ce côté de la Chambre, est grave et inquiétante ; j'admets qu'elle doit inspirer des réflexions sérieuses aux membres de cette Chambre et au peuple du Canada. Je suis content de penser que pendant qu'autrefois nous pouvions à peine éveiller l'attention, maintenant nous avons une chance de nous faire entendre ; on s'appête à écouter la vérité. Maintenant la vérité est proclamée et on y prête l'oreille. J'espère, M. l'Orateur, que le peuple a compris que ce remède secret qu'on lui a offert il y a quelques années était l'invention d'un charlatan. J'espère que le peuple retrouvera son jugement, et qu'il reviendra à cette politique d'un tarif de revenu, sous laquelle seulement, je le dis, ce pays peut devenir grand, prospère et heureux.

M. WOODWORTH : Je n'emploierais le temps de la Chambre que quelques moments si le discours de l'honorable préopinant n'était pas rempli d'assertions qui ont déjà été mainte et mainte fois réfutées dans cette Chambre et dans le pays. Je crois qu'après les faits qui nous ont été exposés ici, spécialement par le ministre des finances, dans son admirable discours sur le budget, ensuite par l'honorable député de Cardwell (M. White), en réponse à l'ex-ministre des finances, et après le discours si habile et si complet de mon honorable ami qui a parlé cette après-midi, le député de Kings, N.-B., (M. Foster)—les membres de la gauche gaspillent leur temps en venant répéter ces vieilles assertions qui ont raté si souvent et qu'on a prouvé être de fausses représentations des faits dans chaque mot et dans chaque

ligne. J'ai jeté quelques notes sur le papier pendant le discours de l'honorable député de Queens, I. P.-E. (M. Davies). J'en ai couvert une page et un quart, et je me risquai à dire que chaque assertion qu'il a faite de son siège ce soir — et il a parlé pendant près de deux heures et avec une grande volubilité certainement — a été réfutée il n'y a pas encore trois mois dans son propre comté, par l'électorat de son comté. Il a dit à ces gens qu'ils avaient perdu la tête; il a suivi l'exemple de l'ex-ministre des finances, qui disait au peuple qu'il était fou et qui lui répétait qu'il avait perdu la tête. Il dit que le peuple recouvrera son jugement bientôt. L'honorable député a essayé de donner un peu de raison aux électeurs du comté de Queens. Il amena l'honorable député de Brant-Nord (M. Paterson) et d'autres députés des différentes parties du Canada. Tous ensemble essayèrent d'éclairer la population de Queens, qui leur dit ce que le peuple répondra au discours prononcé ce soir par l'honorable député. Il lui dira: Nous avons vécu assez longtemps, monsieur, pour savoir que chaque prétention que vous avez émise au sujet de la politique nationale, sur les hustings ou dans le parlement, où nous vous avons envoyé pour nous représenter correctement et non autrement, est dénuée de fondement, parce que nous avons été témoins des faits et que nous les connaissons.

L'honorable député a parlé à haute voix et il a frappé son pupitre fréquemment. Je ne m'en plains pas; c'est son pupitre; s'il le brise en deux, je ne m'en plaindrai pas; mais je pense qu'il avait son but en frappant son pupitre à chaque instant. Dans les pays où il y a des guerres—Dieu merci nous n'en avons pas ici,—on bat la caisse pour étouffer les cris des blessés et des mourants; et je comprends que l'honorable député qui a eu ses idées, si ce sont là des idées, ou au moins ses assertions, réfutées mainte et mainte fois dans cette Chambre; je comprends, dis-je, que sachant ses arguments fallacieux, il a frappé sur son pupitre pour gagner en bruit ce que lui manquait en arguments.

Il a débuté en disant que le parti libéral-conservateur en cette Chambre a trompé l'électorat du Canada et est arrivé au pouvoir au moyen de faux prétextes; il a dit que ce parti a promis au peuple un traité de réciprocité et qu'il a négligé de remplir cette promesse. Je lui ai demandé quand ce discours a été prononcé. Il a dit en 1878. Eh bien, M. l'Orateur, le parti libéral-conservateur est revenu au pouvoir en 1878; ce discours a été prononcé dans l'hiver de 1878; et en 1879, aussitôt qu'il a pu il a placé dans le statut du pays une loi par laquelle il s'est donné le pouvoir d'enlever les droits sur tous les produits des Etats-Unis venant en Canada proportionnellement à la réduction que le gouvernement des Etats-Unis ferait sur les droits imposés sur les produits venant de ce pays dans le nôtre. C'est ce qu'a fait le gouvernement actuel, et en faisant cela il a tenu sa promesse envers le peuple. Mais il n'a pas fait ce que l'honorable député voudrait qu'il eût fait.

L'honorable député prétend que le gouvernement du Canada ne manquerait pas de dignité en allant à Washington dire au gouvernement américain qu'il ne pourrait vivre sans la réciprocité. L'honorable député comprend peu le peuple de ce pays quand il dit une telle chose. Quand le premier ministre a dit à Toronto, il y a quelques mois, qu'il ne se mettrait pas à genoux et que le Canada ne se mettrait pas à genoux pour demander la réciprocité, il a frappé une corde qui a vibré dans le cœur de tout Canadien qui est homme. Il n'y a pas un homme dans les provinces maritimes ou dans les provinces supérieures qui ne répudierait pas l'idée de voir un gouvernement canadien se traîner aux pieds d'un peuple étranger, pour lui dire que nous sommes pauvres et que nous ne pouvons vivre sans son secours. S'il faisait cela il ne gagnerait pas la réciprocité par ce moyen. Tout le monde sait que le financier américain ou l'homme d'Etat américain ne donne pas un dollar pour avoir en retour seulement un demi-dollar; il ne donne jamais un dollar s'il n'espère pas un rendement plus considérable. Quand le

M. WOODWORTH

peuple américain verra que nous travaillons à notre avenir, que nous ne lui demandons aucune faveur, que nous croyons que la réciprocité à des conditions équitables serait à désirer, mais que nous ne voulons pas la demander en vain, ayant déjà frappé à la porte de nos voisins, mais n'ayant pas été écoutés, et que nous nous fions maintenant aux ressources que le Dieu de la nature nous a accordées en nous donnant la moitié d'un continent,—alors nous aurons la réciprocité en matières premières plutôt que d'aucune autre manière. Que l'honorable député ou un autre voyage aux Etats-Unis, et qu'il cherche le sentiment qui a existé là depuis que ce gouvernement est arrivé au pouvoir et qu'il a inauguré notre présente politique fiscale. Qu'il parle aux marchands américains, et il verra qu'ils ont maintenant un bien plus grand respect pour les Canadiens que lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir. Que n'importe quel député qui a voyagé aux Etats-Unis compare ce sentiment au sentiment qui a existé de 1874 à 1878, quand nos industries étaient dans un tel état de prostration, quand nous envoyions en vain le regretté George Brown à Washington pour obtenir un traité de réciprocité, et alors que le gouvernement au pouvoir n'avait ni la force, ni le courage, ni la patience, ni la persévérante énergie qui l'auraient déterminé à adopter une politique fiscale qui aurait résisté à celle des Etats-Unis, et qu'il dise alors si nous n'y avons pas gagné à les imiter.

Comment, M. l'Orateur, il n'y a pas un Américain, qu'il soit démocrate ou républicain, ou quelles que soient ses opinions, et j'en ai vu des centaines—ils ne connaissent pas les relations de nos partis, ils ne savent pas qu'il y en a un qui veut élever le pays, et l'autre, l'abaisser—il n'y en pas un de ceux que j'ai connus qui ne dise qu'il s'étonne de voir que nous n'avons pas pris cette partie de leur programme plus tôt; et je crois que c'est là l'expérience de tout député qui est allé parmi ces étrangers. L'un d'eux me disait: "J'avais coutume de vendre des poêles à Montréal; je ne vous blâme pas; mais vous m'avez copié et vous vendez à "meilleur marché que moi." Voici un cas, et je pourrais en citer beaucoup d'autres. Par conséquent, je dis que la politique fiscale du présent gouvernement nous a conquis le respect des marchands et des hommes d'Etat américains, à cause de notre courage, notre énergie et notre industrie.

Maintenant, je dois dire quelque chose au sujet de cette industrie. L'honorable député de Queens, I.P.E., a parlé de ce gouvernement comme de la mouche du coche; il a dit que le gouvernement négligeait son devoir. Certes, c'était une chose aisée pour l'ancien gouvernement de rester tranquille et de faire un tarif de revenu; les ministres n'avaient rien à faire si ce n'est retirer leurs salaires et faire le tarif. Ils ont dit quelque chose comme ceci: "Nous importons \$100,000,000; le cinquième de \$100,000,000 c'est 20 pour 100; et cela nous donnera \$20,000,000. C'est à peu près comme cela qu'ils ont fait le tarif de revenu. Qu'est-ce qu'a fait le présent gouvernement? Les ministres sont allés dans les fabriques des villes et des villages, ils ont pris l'ouvrier par la main et lui ont demandé s'ils pouvaient l'aider—s'ils pouvaient aider le patron et l'ouvrier. Après avoir parcouru le pays et vu toutes les industries qu'ils pouvaient voir, ils ont préparé le tarif; et ce sera un honneur éternel pour le ministre des finances d'aujourd'hui, longtemps après qu'il sera entré dans le repos, d'avoir travaillé péniblement comme il l'a fait, d'avoir regu les délégations et le nombre de personnes intéressées dans les industries qu'il a reçues, et ensuite d'avoir préparé un tarif qui s'éloignait de la vieille ornière et qui rencontrait les Etats-Unis sur leur propre terrain. Que des froissements s'ensuivissent, que des plaintes fussent poussées ici et là, il fallait s'attendre à cela; c'était une tâche herculéenne de préparer ce tarif de façon à encourager les industries, à arrêter la concurrence étrangère, et en même temps à ne pas augmenter les prix pour le peuple et à gagner un revenu. C'était l'œuvre d'hommes d'Etat, d'hommes n'ayant pas seulement de grandes idées, mais le cœur, la tête et la main qu'il fallait pour exécuter le travail

qu'ils avaient entrepris. J'étais dans cette Chambre comme spectateur lorsque cette politique fiscale fut exposée, et je n'ai jamais vu les membres de la gauche avoir les yeux si sombres qu'alors. Ils ne croyaient pas possible qu'un corps délibérant pût composer un tarif qui tiendrait tête aux États-Unis et en même temps n'accablerait pas injustement notre peuple. L'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), l'ancien chef du gouvernement, dit : " Eh bien, vous avez tenu vos promesses après tout ; je ne croyais pas que vous l'oseriez ou que vous le pourriez."

Ce n'était pas un tarif parfait. Ce ne pouvait être un tarif parfait, parce qu'on faisait une expérience nouvelle ; il avait été préparé à l'encontre du tarif des États-Unis et du tarif des autres pays ; il avait été préparé aussi conformément que possible aux besoins du moment, sans nuire à aucune entreprise et sans opprimer le peuple, mais de manière en même temps à prélever un revenu et à encourager le commerce interprovincial. Nous savons tous qu'il y avait des erreurs dans ce tarif. Aucun gouvernement n'est parfait, aucune loi n'est parfaite ; il y avait des erreurs ; mais nous avons un gouvernement qui ne prétendait pas se suffire à lui-même, qui ne voulait pas se mettre au-dessus des représentations qu'on pouvait lui faire, et le tarif a été modifié à l'occasion, de manière à faire face autant que possible aux besoins du pays ; et sur le tout, c'était un tarif aussi parfait que n'importe quel groupe de quatorze hommes, formés en gouvernement, pouvait le faire. Je crois qu'on n'aurait pu former aucun autre gouvernement en Canada qui aurait révolutionné la politique fiscale comme ce gouvernement l'a fait, et qui aurait maintenu ses relations avec les autres pays intacts, et créé les résultats avantageux qu'il a produits.

Vinrent ensuite les élections générales de 1882, et on aurait pensé en entendant le discours de l'honorable député de Queens (M. Davies), qu'il n'y a pas eu d'élections générales depuis 1878, que nous n'en avons pas eu le 20 juin 1882. Je me rappelle qu'avant ces élections, étant en cette Chambre comme spectateur, j'ai entendu les honorables députés de la gauche, particulièrement l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et l'honorable député de Huron-Ouest (sir Richard Cartwright), dire que si l'on donnait au peuple une occasion de juger cette politique méchante et barbare, il la mettrait en pièces ; et aussi vrai que le soleil se lève, disait l'honorable député de Bothwell, en montrant le gouvernement du doigt, lorsque le peuple se prononcera sur ce tarif, il balayera le gouvernement, et l'opposition prendra sa place. Eh bien, les élections de 1882 eurent lieu ; tout ce que ces messieurs et leurs journaux avaient pu répandre au sujet de la politique en vigueur pendant les quatre années précédentes fut soumis au peuple, et quel fut le résultat ? Le peuple renvoya au parlement les hommes qui avaient inauguré la politique nationale. Il repoussa l'honorable député de Huron-Ouest et l'honorable député de Bothwell, qui avaient fait cette déclaration ; il repoussa—pour employer une vieille expression—la cavalerie, l'infanterie et l'artillerie, toutes les cohortes de l'opposition, et ramena au pouvoir les hommes qui avaient résolu cette grande question.

C'est peine perdue pour l'honorable député de Queens (M. Davies), ou aucun autre député, en présence des faits, que le peuple du Canada, intelligent comme n'importe quel peuple sur la surface du globe aujourd'hui, ayant toutes ces choses sous les yeux et comprenant cette question, a mis ces hommes au pouvoir et les y a maintenus—c'est peine perdue, dis-je, pour les honorables députés de l'autre côté de la Chambre de s'attaquer encore au tarif et de répéter les discours qu'ils ont fait déjà en disant que le peuple n'attendait que l'occasion de condamner le tarif et de détrôner le gouvernement à cause de cette question même. L'honorable député de Queens dit : Voyez les provinces maritimes. Il pense qu'il peut créer un peu de désunion là. Mais chaque électeur qui s'est prononcé sur ce tarif ne comprend-il pas la question aussi bien que lui ? N'y a-t-il pas eu des

élections partielles à Cumberland, Lunenburg, Cap-Breton et York, depuis 1882, élections dans lesquelles nous avons battus nos adversaires et leur avons enlevé comté sur comté. L'honorable monsieur a prononcé son discours de ce soir dans son propre comté, mais le peuple ne l'a pas cru. Dès qu'il y a une vacance le gouvernement en appelle au peuple, les membres de la gauche envoient leurs orateurs et leurs journaux combattre le gouvernement, et cependant le gouvernement leur arrache comté sur comté. Pourquoi nous obligerait-on à écouter pendant des heures à cette session des arguments qui ont été maintes fois réfutés sur une question que le peuple a jugée définitivement ? L'honorable député veut que les députés de Pictou et de Sydney se lèvent et parlent de la politique nationale. Eh bien, ils se sont levés. Il n'y a pas longtemps que l'honorable député s'est montré dans Sydney. On croirait, à l'entendre, que nous n'avons pas eu d'élections depuis que la politique nationale a été établie. On croirait que la politique nationale n'a pour défenseurs qu'une bande de conspirateurs conduite par un vétéran, le premier ministre. On croirait que tout ce que le peuple désire c'est une occasion de renverser le gouvernement à cause de sa politique nationale.

N'est-ce pas un peu trop fort que, par respect des apparences, on nous oblige à nous lever et à répondre à ce qui a déjà été si souvent réfuté par tout le Canada ? Au sujet de Pictou et du Cap-Breton, que l'honorable député me laisse lui donner un état comparatif du rendement de la houille sous l'ancien régime et sous le régime actuel. En 1875 la production s'éleva à 706,795 tonnes ; en 1876, elle s'éleva à 634,207 tonnes ; en 1877 à 697,065 tonnes ; en 1878, à 693,511 ; en 1879 à 688,626. Vint ensuite la politique nationale, et en 1880—la politique nationale étant alors dans son épanouissement—la production a été de 954,659, soit un saut considérable ; en 1881 elle a été de 1,035,014 tonnes ; en 1882, de 1,250,179 tonnes ; en 1883, le total a été analogue. Je n'ai pas le montant de 1884, mais je crois que le montant est environ le même. C'était 1,300,000 en 1883 et c'est à peu près la même chose en 1884. Voilà la réponse pour ces deux endroits. Qu'est-ce que signifie cette production de houille ? Cela équivaut au pain et au beurre des ouvriers, et cela veut dire un droit régalién de dix cents par tonne pour chaque tonne de charbon extraite de la mine, droit qui va à l'échiquier provincial de la Nouvelle-Ecosse. Et, en outre, la Nouvelle-Ecosse a exporté aux États-Unis, en 1886, 404,252 tonnes de houille. En 1882, quand les États-Unis avait un droit de 75 cents par tonne sur notre houille, nous n'en exportions que 99,302 tonnes. Où va le reste de cette immense production, de cette augmentation ? Aux provinces supérieures. Le commerce international est encouragé. Ah, mais diront quelques-uns, il y a cette taxe odieuse sur le charbon. Je prendrai sur moi de dire, et j'ai quelque peu étudié la question, que la taxe sur la farine et la taxe sur le charbon n'ont pas augmenté les prix d'un sou pour nous qui récoltons un surplus, pour employer l'expression de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), dans la salle d'exercices militaires de Halifax. Ces taxes n'ont pas fait souffrir le consommateur ici. Elles ont encouragé le commerce interprovincial ; elles ont donné de l'ouvrage aux ouvriers ; elles ont créé des industries où il n'y aurait que stagnation et inaction ; elles ont distribué de l'argent ; elles nous ont donné des avantages de transport que nous n'avions pas auparavant et un trafic qui nous manquait. A Ogdensburg, la houille se vend \$6.50 la tonne ; à Montréal, \$6.00 la tonne—la houille américaine ; à Watertown, elle se vend \$6.50 la tonne ; à Brockville, \$6.25 seulement la tonne—la houille américaine ; à Toronto, c'est \$6.00 la tonne et à Chicago \$8.50—la houille américaine. Un fait curieux c'est qu'à Boston la houille de la Pensylvanie se vend à meilleur marché que dans la Pensylvanie même.

Quand vous viendrez à considérer que l'industrie houillère est entre les mains d'associations de spéculateurs—c'est ce qui existe aux États-Unis—et que ces gens élèveront le

prix de la houille autant que le marché pourra le souffrir, vous verrez que si cette taxe sur la houille n'existait pas le prix en serait plus élevé d'autant à Toronto, à Kingston et ailleurs. Mais l'on a prétendu que l'augmentation ne dépasserait pas Kingston à tout événement. Je suis heureux de dire que l'on emploie la houille de la Nouvelle-Ecosse dans l'ouest jusqu'à Galt, qui, me dit-on, est à 120 milles de Toronto; cela est dû à nos facilités de transport actuelles, et quand la Ligne Directe sera construite, je crois que le transport coûtera la moitié moins qu'à présent. On avait coutume de rire de nous—je me rappelle que l'on a ri du ministre des finances—quand nous disions que le consommateur ne paye pas le droit; mais on ne rit plus maintenant. Il y avait des murmures de dérision de l'autre côté de la Chambre. Avez-vous jamais entendu rien de pareil? L'habile homme politique qui représente Queens, I. P. E., dominait tous les autres dans ce bruit.

Eh bien, on récolte des pommes de terre dans son Ile; à Boston, le droit est de 15 cents par boisseau—il était de 20 cents. Qui a payé le droit? Celui qui a récolté les pommes de terre dans l'Ile du Prince-Edouard ou le consommateur, à Boston? Il sait—il l'a presque admis ce soir, car il a demandé la réciprocité pour aider au cultivateur de pommes de terre, et ainsi de suite—que le consommateur n'a pas payé ce droit, mais que c'est le cultivateur de cet article qui l'a payé. A Boston, le prix était de 75 cents par boisseau; un homme de Malden ou de quelque autre endroit en dehors de Boston pouvait aller sur le marché et obtenir 75 du consommateur américain; l'autre homme étranger aux Etats-Unis prenait ses 55 cents, 20 cents de moins, et s'en retournait. Lorsqu'il y a eu un surplus, est-ce que le consommateur l'a payé? Il sait que non, et en conséquence il est exact que le consommateur ne paie pas toujours le droit.

Qui paie le droit sur le charbon? Est-ce l'habitant de Toronto ou de Kingston? Non; le *ring* de la Pennsylvanie élève le prix de son charbon pour répondre aux besoins du marché, et quand même il n'y aurait pas d'impôts sur cet article, le prix en serait tout aussi élevé, et l'on ne s'aperçoit point de ce dernier; j'ai cité les faits, qui sont incontestables. C'est là du commerce international. Il ne paraît pas le comprendre; ils ne paraissent pas le comprendre. Ces fous, comme ils les appellent, comme l'honorable député de Huron-Sud les a appelés, à son arrivée au parlement, en 1873, tant il était mortifié et chagrin que le peuple les eût envoyés dans les froides régions de l'opposition, après cinq années de pouvoir, et après déficit sur déficit, et après qu'il eût déclaré qu'il voudrait avoir une taxe de revenu, qu'il ne pouvait faire face aux dépenses avec le revenu qu'il avait; après qu'il eût parlé, et, dans son amertume, se tordant de ressentiment contre le peuple, après qu'il eût déclaré qu'il serait vingt ans au pouvoir, parce que le peuple avait ramené la vieille garde et le vieux premier pour lui donner de nouveau le gouvernail du vaisseau de l'Etat, qui avait donné contre les rochers pendant cinq ans—appeler les gens des fous,—on aurait cru que c'étaient tous des fous, à entendre le député de Queens et ses amis, et cependant, dès qu'il se produit une vacance dans la représentation, le greffier de la couronne en chancellerie envoie le bref dans la division où cette vacance a lieu, et, aussi sûr que le soleil se lèvera demain, pour me servir de la métaphore de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), c'est un libéral-conservateur qui est élu presque chaque fois. Et cependant ce peuple avili, insensé, ignorant, continue à élire des libéraux-conservateurs, qui appuient un gouvernement dont le programme comprend la politique nationale.

Il est inutile de parler à ces messieurs. Le seul endroit pour leur parler, c'est devant l'électorat; c'est là qu'il faut voir la figure des vieux cultivateurs, voir la figure des marchands, voir la figure des constructeurs de navires, voir la figure des artisans, et entendre les applaudissements qu'ils donnent au libéral-conservateur, et voir les votes qu'ils donnent ensuite.

M. WOODWORTH

Je désire appeler l'attention pendant un instant sur une autre déclaration de l'honorable monsieur. Voyez, dit-il, l'industrie de la construction des navires; et il cite le nombre de tonnes qu'il y a de moins aujourd'hui que lorsqu'ils étaient au pouvoir. Il savait que l'industrie de la construction des navires est depuis quelques années dans un marasme général par tout l'univers,—dans le commerce de transport,—que les navires en fer remplacent les navires en bois depuis quelque temps; je ne crois pas qu'ils les remplacent pour toujours, et que nos navires ne peuvent transporter de fret que lorsque leurs propriétaires peuvent les faire assurer eux-mêmes. Ils n'ont pas les moyens de payer 11 pour 100 d'assurance, les envoyer en mer, et faire de l'argent; voilà pourquoi l'industrie de la construction des navires n'a pas été aussi considérable.

A-t-il jamais entendu parler d'un nommé Pope, de l'Ile du Prince-Edouard, qui occupe une place distinguée dans les conseils de son pays? A-t-il appris que sa fortune s'était dissipée, et qu'on avait laissé deux ou trois navires pourrir sur les chantiers pendant que l'honorable député de York-Est et ses amis avaient les rênes du pouvoir?

Il sait que l'industrie de la construction des navires languissait assez pendant qu'ils étaient au pouvoir, et qu'ont-ils fait pour la secourir? Je faisais partie de la législature provinciale de la Nouvelle-Ecosse à cette époque, et l'honorable député de Digby (M. Vail) se rappellera le cri d'exécration que poussèrent amis et ennemis contre ce gouvernement qui avait mis sur les matériaux qui entrent dans la construction des navires un droit que l'industrie de la construction des navires ne pouvait supporter; et, M. l'Orateur, grâce aux efforts énergiques de l'opposition d'alors, les droits furent réduits, et cette industrie fut soulagée et sauvée. Le gouvernement actuel a mis l'industrie de la construction des navires dans une condition bien meilleure que celle où elle était sous l'ancienne administration. Je tiens ce fait même des grits. Il n'y a pas longtemps j'ai visité un chantier de construction navale, et j'y ai rencontré un homme qui m'est opposé en politique dans mon propre comté. Je lui ai demandé des nouvelles de la construction des navires; et il m'a répondu: Je dois avouer que votre gouvernement nous a traités avec plus de justice que ne l'avaient fait nos propres amis. Il nous a accordé une prime et une remise qui nous ont plus aidés que toute la réduction de droits faite par notre gouvernement lorsqu'il était au pouvoir. En voilà assez sur ce sujet. Cependant, l'honorable monsieur frappait sur son pupitre et parlait avec autant de volubilité que s'il eût établi un grand point au sujet de l'industrie de la construction des navires.

Il a ensuite parlé de l'exode; il a dit que depuis que nous sommes au pouvoir le nombre de ceux qui ont émigré de ce pays a été quatre fois celui qu'il avait été pendant leur administration.

De temps en temps, M. l'Orateur, nous obtenons d'eux un peu de lumière par les crevasses—pas par une fenêtre; les honorables messieurs de la gauche laissent pénétrer un peu de lumière. L'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) a présenté à cette Chambre, il n'y a pas longtemps, un petit bill dans le but de pourvoir à la représentation du Nord-Ouest. J'ai été enchanté de lui entendre dire qu'il y a dans l'Assiniboine 65,000 habitants, là-haut vers les montagnes Rocheuses, et 40,000 dans Alberta—ce qui forme 105,000 dans ces deux provinces. Mais, lorsqu'ils étaient au pouvoir il n'y avait dans ces régions que le glouton, le blaureau et l'ours. Il est vrai qu'il y avait un ou deux sauvages; nous leur envoyions de temps à autre des couvertes, des pipes, un peu de tabac et du thé. Mais il n'y avait pas de blancs. Et cependant l'honorable monsieur nous a fait une déclaration qu'il n'aurait jamais voulu faire s'il n'eût voulu faire adopter son bill par la Chambre. Il voulait nous faire voter pour son bill, et alors nous avons obtenu sur ce sujet un peu de lumière d'une source grite;

et nous avons 105,000 habitants dans deux territoires où il n'y avait pas une âme lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Cependant l'honorable préopinant dit qu'il a émigré sous le présent gouvernement quatre fois plus de monde que sous le gouvernement Mackenzie. Il dit que les règlements concernant le Nord-Ouest ont eu pour effet de chasser ces gens du pays. Il a dit cela sur le même ton qu'il avait dit tout le reste. Est-ce qu'il ne lit pas? Ne sait-il pas que les habitants de Saint-Vincent et les cultivateurs des environs de Pembina ont envoyé leurs grains à Emerson, Manitoba, afin d'obtenir de meilleurs prix? Et cependant cet honorable monsieur vient ici, apparemment sans connaître ces faits, et déclare à cette Chambre et au pays que les règlements vexatoires du gouvernement, au Nord-Ouest, ont chassé la population de ce pays aux États-Unis.

Eh bien, M. l'Orateur, le député de York-Est (M. Mackenzie), a jeté un peu plus de lumière sur le Nord-Ouest. Ce voyage qu'il a fait aux montagnes Rocheuses l'été dernier a fait à ce pays un bien incalculable. Le vieux monsieur a vu lui-même le Nord-Ouest. Nous avons tous été heureux qu'il y fut allé. Le chef du parti n'y a pas été. Il s'est contenté de faire des discours à Bowmanville et dans d'autres endroits, sur la solitude que traversait le chemin de fer Canadien du Pacifique. Mais l'ancien chef y est allé lui-même, et bien qu'il soit très difficile de détourner un Écossais de son âge, d'un sentier battu qu'il suit depuis longtemps, il a cependant eu le courage et le patriotisme d'avouer, en présence d'un nombreux auditoire, dans la salle d'opéra de Winnipeg, que, comme la reine de Saba, on ne lui avait pas dit la moitié des richesses naturelles de cette contrée et de ses avantages. Il a donné une rebuffade à l'honorable député de Marquette (M. Watson), qui a été applaudi l'hiver dernier lorsqu'il a parlé de la rigueur du climat, qu'il a dit comme il faisait froid, et que les pauvres habitants étaient obligés d'aller à quarante milles pour trouver du bois. L'honorable député de Leeds et Grenville (M. Ferguson), lui a demandé où ils allaient chercher du bois à 40 milles, et il a répondu, à Régina. Il savait cependant alors que le charbon ne se vendait que \$7 la tonne à Régina, ce qui équivaut à au moins deux cordes de bois, et il a été applaudi à outrance parce qu'il n'avait pas dit cela.

Nous avons aussi vu sir Richard Temple parler, dans la salle de l'opéra, des avantages du Nord-Ouest, et dire que le climat est splendide, et que les habitants de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande y viendront en foule, parce que c'est justement le climat qu'ils aiment. Nous avons eu aussi le marquis de Lorne, qui, avec sa constitution robuste et sa charpente vigoureuse, aimait le climat et était peiné de quitter nos parages. Cependant, M. l'Orateur, malgré tous ces témoignages, en dépit de cette déclaration de l'honorable député de York-Est, que l'opposition regrette sans doute maintenant—nous voyons ces hommes décrier notre pays dans cette Chambre et dans leurs journaux, afin de jeter de l'odieux sur le gouvernement.

Qu'y a-t-il de plus, M. l'Orateur? Un nommé Smith m'a dit, à Brandon—et il m'a autorisé à me servir de son nom; je ne sais pas s'il s'appelle John Smith ou non, mais je vais le désigner davantage, et dire qu'il est l'agent d'immigration de cette localité; il m'a dit qu'il était allé aux États-Unis l'été dernier, pour voir s'il ne pourrait pas engager des émigrants qui se dirigeraient vers l'ouest, à venir dans le Nord-Ouest canadien, puis qu'il avait assisté aux assemblées, et que l'on y procédait à peu près comme ceci: On donnait au président un journal marqué au crayon. M. le président, disait un Américain, quel est ce journal? Le *Globe*, de Toronto, répondait-il. Auriez-vous la bonté de lire ce qui y est marqué au crayon? Et il le lisait. Après cela, M. l'Orateur, il ne pouvait trouver d'immigrants; il n'a pu en trouver un seul. Ceci m'a été raconté par notre agent d'immigration, et il m'a dit que je pouvais le répéter partout où je le voudrais. Il m'a dit que le *Globe* était mis

entre les mains des agents d'émigration américains, avec les articles marqués, et qu'il les répandaient en Angleterre pour arrêter l'émigration au Canada. Les Américains conservent soigneusement ces journaux, et les lisent à leurs assemblées; et cet agent a dit qu'il n'a pu engager un seul homme à se rendre au Nord-Ouest.

Puis, M. l'Orateur, l'honorable monsieur prétend que le tarif a fait tort aux intérêts des habitants des provinces maritimes. S'il en est ainsi, c'est un peu singulier que, chaque fois qu'une division électorale est ouverte dans ces provinces, comme je l'ai déjà dit, la population y élit un libéral-conservateur. Ils ont eu une année qu'ils croient avoir été passablement dure—1881 a été une année passablement dure, non seulement pour le Canada, mais il y a eu une dépression des affaires par tout l'univers, en 1884. J'étais curieux de savoir quelle a été la condition du pays pendant les cinq années que le gouvernement actuel a passées au pouvoir, et ce qu'elle a été pendant les cinq années d'administration de l'autre gouvernement, puis ce qu'elle a été aux États-Unis, et j'ai examiné les faillites. Je sais qu'il y a eu des faillites. Mais on ne peut discuter cette question que d'une manière relative. Nous ne prétendons pas qu'un gouvernement quelconque soit absolument parfait, ni qu'un autre soit absolument mauvais; mais nous avons à les juger d'une manière relative.

Le nombre des faillites, aux États-Unis, a été, de 1875 à 1879, inclusivement, de 42,840, et le passif s'est élevé à \$915,378,000. À partir de 1880 jusqu'à 1884, inclusivement, le passif des faillites aux États-Unis s'est élevé à \$647,672,000. Au Canada, depuis 1875 jusqu'à 1879, il y a eu 9,103 faillites, avec un passif de \$132,436,192, soit \$1 de passif au Canada contre \$3 aux États-Unis; ou, plus exactement, \$1 au Canada contre \$6.93 aux États-Unis. Pendant l'administration du gouvernement actuel depuis 1879 jusqu'à 1884, inclusivement, il y a eu au Canada 5,029 faillites, avec un passif de \$57,146,568. Pendant ce temps les faillites aux États-Unis se sont élevées à \$647,672,000, ce qui démontre que, lorsque la dépression s'est répandue sur toute la surface du globe, en 1884, les faillites aux États-Unis étaient de \$11.35, tandis que les nôtres étaient de \$1.

Qu'est-ce qui a retenu notre pays comme une ancre retient un navire et l'empêche d'aller s'échouer? Ça été la politique protectionniste que le gouvernement a inaugurée, et qu'il a appliquée avec tant de succès.

Je demanderai aux honorables messieurs de la gauche de répondre à cette question. Ils diront peut-être que les électeurs ignorent les effets d'une politique nationale et qu'ils vont les instruire. Mais comment se fait-il que, lorsque la vague de la dépression envahit la surface du globe, les faillites au Canada n'ont été que de \$1, et plus de \$11 aux États-Unis; et que lorsque les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir, nos faillites représentaient un passif de \$1 contre \$6.93 aux États-Unis? Il y a une cause quelconque de cette différence. Je dis que c'est la politique nationale qui a empêché le vaisseau de l'État de donner contre les écueils. Permettez-moi de dire un mot au sujet des États-Unis.

Le Rév. M. De Witt Talmage, dans un discours qu'il a prononcé à Brooklyn, New-York, en décembre dernier—dit :

Il y a aujourd'hui dans ce pays 1,000,000 de personnes sans emploi, 10 pour 100 des classes ouvrières qui n'ont rien autre chose à faire que souffrir, et 20 pour 100 qui ont aujourd'hui leurs salaires réduits.

Si nos voisins ont 1,000,000 d'ouvriers sans travail, et 20 pour 100 qui travaillent avec des salaires réduits, il nous est permis, avec un dixième de leur population, d'avoir 100,000 personnes sans emploi. Les avons-nous? Y a-t-il un pays au monde qui soit plus prospère que ne l'est le Canada aujourd'hui, relativement parlant? Il n'y en a pas un seul. Et cependant, ces honorables messieurs nous disent que c'est là le pays que notre population abandonne pour aller aux

Etats-Unis, où il y a 1,000,000 de personnes sans aucun travail. Si elle va là, elle y va pour mourir de faim.

J'ai visité quelques-uns de nos compatriotes qui ont émigré aux Etats-Unis; je les ai vus chez eux, à New-York et à Boston, et leur ai demandé comment allaient leurs affaires. Ils considéraient qu'ils faisaient bien lorsqu'ils pouvaient payer les comptes de leur boulanger et de leur boucher le samedi soir; et je sais qu'ils étaient très pauvrement vêtus. Partis pour les Etats-Unis avec des perspectives de succès, informés qu'ils y auraient de bons gages, et ne songeant pas jusqu'où les gages iraient, ils ont honte de revenir au Canada, où ils gagneraient plus et travailleraient moins.

Mais l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a essayé, l'autre soir, avec la franchise ordinaire qui le caractérise, de prouver que le président Cleveland a été élu comme étant en faveur d'un tarif de revenu. Je lis dans les *Débats* :

Sir LEONARD TILLEY : Ecoutez, écoutez.

M. CHARLTON : Oui, ça vaut la peine d'être écouté. C'est inspirant. Ça indique une morale que nous ferions bien de suivre.

Sir LEONARD TILLEY : Le langage qu'a tenu M. Cleveland est précisément celui que nous emploierions, nous députés de la droite, quant à cette politique.

M. CHARLTON : Le langage qu'il a tenu, le langage que tiennent ses partisans, c'est que le tarif des Etats-Unis est injuste et oppresseur, et que l'on ne devrait prélever des droits que pour les fins du revenu.

J'ai passé deux semaines aux Etats-Unis pendant la campagne électorale. Je logeais à la Hoffman-House, où étaient les quartiers généraux du parti démocrate; j'ai conversé avec quelques-uns des principaux membres de ce parti, et ils m'ont assuré qu'ils n'allaient point adopter une politique de tarif de revenu; ils faisaient l'élection sur des questions différentes, auxquelles étaient mêlées dans une grande mesure des questions de personnes. M. Blaine, voyant que l'on se rangeait du côté de la protection, publia son manifeste; mais il était trop tard pour que cela lui donnât la victoire, et plusieurs de ses partisans l'avaient abandonné à cause de ses actes antérieurs.

Permettez-moi de lire un extrait du *New York Herald*, qui appuyait de toutes ses forces M. Cleveland, afin de voir quel était son programme. Voici son programme :

En réduisant les taxes, le but n'est de nuire à aucune industrie du pays, mais plutôt de favoriser leur développement salutaire. Depuis l'établissement de ce gouvernement, les taxes prélevées à la douane ont constitué la principale source du revenu fédéral. Elles doivent continuer à l'être. En outre, plusieurs industries en sont venues à dépendre de la législation pour continuer leurs opérations avec succès, de sorte que tout changement dans la législation doit être effectué avec souci du travail et du capital ainsi placé. L'accomplissement de réformes doit être soumis à ces dictées claires de la justice. Toute taxation sera limitée aux exigences d'un gouvernement économe.

Le même honorable monsieur (M. Charlton) a déclaré avec autant d'exactitude, que le gouvernement avait mis sur les épaules du Canada une dette de \$225,000,000, sachant parfaitement alors que \$106,000,000 ont été donnés aux provinces, lorsque nous nous sommes chargés de leurs dettes, ce montant ne représentant aucune dépense. Le même honorable monsieur qui a applaudi cette déclaration a applaudi celle que j'ai lue. Cleveland dit, dans son programme :

Toute taxation sera limitée aux exigences d'un gouvernement économe.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. WOODWORTH : C'est pour cela que nous sommes élus. C'est pour cela que nous appuyons ce gouvernement, et s'il n'agissait pas, nous ne l'appuierions point. Je suis heureux d'entendre ces paroles : nous voudrions voir les honorables messieurs de la gauche de ce côté-ci de la Chambre, mais il n'y a pas de place pour eux. Le programme de M. Cleveland est aussi comme suit :

La réduction nécessaire de la taxation peut et doit être effectuée sans mettre le labeur américain dans l'impossibilité de concourir avec succès avec le labeur étranger, et sans imposer des droits plus modiques qu'il

M. WOODWORTH

ne faudra pour faire amplement face à toute augmentation du coût de production.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez, écoutez.

M. WOODWORTH : Pourquoi les honorables messieurs de la gauche ne disent-ils pas, écoutez, écoutez ? Il continue—

Que peut produire le taux plus élevé des salaires payés dans ce pays.

Sir LEONARD TILLEY : Et ses discours sont dans le même sens.

M. WOODWORTH : Le *New York Herald*, après avoir donné le programme de M. Cleveland, dit :

Une des ruses favorites de M. Blaine consiste à cacher les questions réelles de la lutte. La ruse a été complètement dévoilée par les républicains-protectionnistes de la Pennsylvanie, qui se proposent de voter contre M. Blaine, et qui disent dans leur adresse à leurs amis républicains : "Pour ce qui regarde le tarif, nous ne reconnaissons aucunement qu'il s'agisse, dans la campagne actuelle, de la protection, dans le sens que les chefs républicains voudraient nous le faire croire. Plusieurs membres de cette association sont des protectionnistes avérés, dont les intérêts dépendent beaucoup, comme ils le croient, de la continuation de la prospérité des manufactures protégées par le tarif, et ils ne peuvent trouver aucun danger pour ces intérêts dans le succès du candidat d'un parti qui, pendant la première session du Congrès, n'a montré dans ses efforts pour reviser le tarif, que sa propre division désespérée sur ce sujet, et qui a été forcé, à Chicago, d'adopter une politique se rapproche tant de celle de son rival.

Et ainsi de suite. Je dis donc à l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) que, lorsqu'il énonce de pareilles propositions—propositions d'un caractère non équivoque, et positives, et la règle est qu'un membre du parlement est censé dire ce qui est strictement exact—lorsqu'il a énoncé cette proposition, il a fait une déclaration incompatible avec les faits, et il aurait dû le savoir, vu qu'il lit les journaux américains presque autant, je crois, que les journaux canadiens.

Je ne discuterai pas les chiffres ridicules qu'il a donnés ici au sujet du progrès des manufactures. Il veut qu'elles augmentent constamment de 100 pour 100. Si, par exemple, une manufacture est établie, et qu'elle emploie cinquante personnes la première année, puis 100 l'année suivante, il croit que la troisième année elle devrait en employer 200, et ainsi de suite, et en quelques années il n'y aurait que des employés et pas de manufactures—ce seraient tous des employés, et il n'y aurait pas de place pour les mettre. Si nous avions été une bande d'enfants d'école au lieu d'être des hommes avec les yeux et les oreilles ouvertes, nous aurions ri de lui, s'il nous eût demandé de résoudre, par l'arithmétique, le problème qu'il nous a donné. Je ne voudrais pas ennuyer la Chambre, mais nous avons à traiter ces honorables messieurs comme Alexandre traitait ses ennemis, tel que le décrit Dryden, ici :

"Thrice he routed all his foes
And thrice he slew the slain."

Nous sommes obligés de les tuer à maintes reprises, comme le serpent que l'Irlandais tua une fois après déjeuner, puis vers midi, et une troisième fois juste avant le coucher du soleil. Ils répètent cette année la même histoire qu'ils ont racontée l'année dernière, et nous l'entendrons encore à la prochaine session. Peu importe quel peut être le résultat des élections, ou ce que peut dire l'électorat, si nous sommes à nos sièges l'année prochaine, comme j'espère que nous y serons tous, nous aurons les mêmes vieux discours, peut-être un peu modifiés, mais tous brodés sur le même canevas.

Je me souviens d'une histoire au sujet d'un médecin qui avait été appelé auprès d'un petit garçon plongé dans une espèce de sommeil léthargique. La rougeole avait sévi dans le voisinage, et l'enfant était comateux, dormant doucement, lorsque le docteur arriva et lui tâta le pouls, puis dit à sa mère : "Votre enfant est mort." L'enfant se réveilla et dit : "Je ne suis pas mort;" mais la mère répliqua "tu es mort; est-ce que le docteur ne le sais pas mieux que toi."

L'enfant, qui est le Canada, n'est pas mort; il est seulement un peu endormi; la rougeole a régné dans le voisinage; mais il n'est pas mort; il n'est que légèrement atteint, et nul acte du parlement ne peut empêcher l'épidémie de se répandre dans l'univers. J'ai démontré par des chiffres que lorsque la rougeole sévissait fortement aux Etats-Unis, nous ne l'avions pas un quart autant ici; je crois que l'enfant Canada peut dire: je ne suis pas mort, mais qu'il sent encore le pouls de l'existence dans tout son être.

J'ai répondu à l'honorable monsieur sur la question de réciprocité. Il savait qu'il y avait dans nos statuts un acte du parlement nous permettant de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, lorsque ces derniers se montrèrent disposés à le faire; mais il connaît peu le peuple de son propre pays. Il connaît peu le peuple s'il croit que nous devrions aller à genoux trouver les Américains, déclarer que nous sommes en haillons et réduits à la pauvreté, et leur dire que nous ne pouvons pas vivre sans eux. Nous avons adopté la ligne de conduite virile; nous avons gagné leur respect, et ils viendront frapper à notre porte, et lorsqu'ils viendront, nous les laisserons entrer à des conditions équitables. Voilà ce que sir Charles Tupper a répété à maintes reprises; ça été toute la substance de son discours: nous les avons déjà rencontrés, et nous les rencontrerons encore; mais ce serait folie de notre part que d'aller les trouver tant qu'ils ne seront pas prêts à nous rencontrer.

Je crois avoir encore répondu entièrement à l'honorable monsieur. Je n'avais pas besoin de me lever pour lui répondre, mais j'ai supposé que quelques-uns de mes commentants et quelques-uns des gens en dehors de cette Chambre voudraient savoir pourquoi on ne lui avait pas répondu, et oublieraient peut-être qu'on lui a répondu à maintes reprises. Et lorsqu'ils liront les discours des messieurs dont j'ai parlé—le discours de l'honorable ministre de la marine, le splendide discours de l'honorable député qui a parlé cette après-midi; le discours du budget, si complet, si franc et si exact, discours que nous pouvons prendre en aucun temps pour programme, lorsqu'ils liront le discours de l'honorable député de Cardwell (M. White), ils n'auront pas besoin de lire le mien.

Je ne crois pas qu'il y ait un homme de ce côté-ci de la Chambre, appuyant le gouvernement libéral-conservateur de ce pays, qui, après avoir été défait aux élections, comme ils l'ont été, après avoir été battu dans la discussion, comme ils l'ont été, se lèverait à chaque session et répéterait à satiété les mêmes discours. Je crois que ces honorables messieurs sont *sui generis*; ils appartiennent à une race qui leur est propre, je n'ai jamais entendu parler qu'il y eût rien comme eux.

Où est le club de discussion dans lequel, lorsqu'un parti est défait, les membres de ce dernier font d'année en année les mêmes discours sur le même sujet, et les renouvellent encore avec la plus grande volubilité, comme si c'étaient de nouveaux discours? Mais ces honorables messieurs ne font que cela.

Pourquoi ne pourraient-ils pas, une fois dans leur vie, ne pas s'occuper du pouvoir—ne pas s'occuper de triompher temporairement sur leurs adversaires, mais discuter des sujets intéressants pour le peuple de ce pays? Ils devraient savoir comment bat le pouls du pays—quelle direction suit l'opinion publique; et pourquoi n'ont-ils pas assez de sagacité pour épier les erreurs du gouvernement, lorsque ce dernier en commet? Mais sur les grandes questions sur lesquelles le peuple s'est prononcé—le chemin de fer Canadien du Pacifique, et la politique nationale—pourquoi n'aident-ils pas à développer le pays—n'aident-ils pas à construire le chemin et attirer ici des immigrants, et ne montrent-ils pas qu'ils sont avec le pays, du pays, et pour le pays? S'ils agissaient ainsi, ils arriveraient au pouvoir quelque jour.

Le gouvernement peut faire des erreurs. Nous, députés de la droite, nous ne sommes pas envoyés ici—comme l'a dit un honorable député de la gauche, qui a été avec raison rappelé à l'ordre, pour s'être exprimé de la sorte—pour enregistrer les décrets du gouvernement.

Nous sommes envoyés ici par des circonscriptions électorales indépendantes, après une campagne soignée, après avoir consulté le public et obtenu son opinion sur les questions distinctes, nous venons débattre ces questions, les soulever et les combattre, et nous aidons au gouvernement à leur donner suite. Mais si nous constatons que le gouvernement commet des erreurs sur les grandes questions que nous avons mission d'appuyer, nous avons droit de faire des représentations, et nous les ferons.

Mais jusqu'à présent quel libéral-conservateur peut dire, après son élection pour le peuple et avec le peuple, que le gouvernement ne suit pas, et que ses partisans ne suivent pas la ligne de conduite que nous avons mission de tenir ici?

Le Nord-Ouest est le bras droit de cette Confédération. Tous les honorables députés de la gauche ont intérêt à soutenir cette contrée et à la peupler; et, au lieu d'envoyer leurs discours en Europe pour montrer combien cette contrée est mauvaise, s'ils faisaient comme a fait l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), après l'avoir visitée, ou, pour ceux qui ne l'ont pas vue, s'ils profitaient de son expérience et disaient la vérité sur cette contrée, il nous viendrait au Nord-Ouest et au Manitoba assez d'immigrants pour payer en dix ans le chemin de fer Canadien du Pacifique, s'ils savaient que ce Nord-Ouest est une contrée aussi fertile qu'aucun pays du monde, et que le climat n'est pas trop rigoureux, comme il ne l'est pas. J'y ai passé deux hivers, et je sais que le climat n'y est pas trop rigoureux, et qu'il est particulièrement salubre pour ceux qui ont les poumons faibles. Cette contrée est une des plus salubres du monde; on peut y passer tout un hiver sans se mouiller un pied; le printemps la neige disparaît rapidement, et les labours commencent plus tôt que dans la plupart des anciennes provinces. Si seulement les gens connaissaient ce pays tel qu'il existe, avec ses grands avantages, où ils pourraient obtenir des terres à des conditions favorables, nous aurions des milliers de colons où nous n'en avons pas maintenant des centaines.

Je dis à l'opposition de ce pays et à sa presse que le Nord-Ouest se peuple maintenant plus rapidement, et se remplit de familles plus heureuses. S'ils s'unissaient à nous patriotiquement, comme le font les Américains entre eux, pour développer cette contrée, nous en retirerions des millions de revenu, lorsque aujourd'hui nous en tirons des milliers.

Je demanderai aux honorables députés de la gauche s'ils ne devraient pas crier halte, pour me servir de l'expression de l'honorable député de Queens (M. Davies), s'ils ne devraient pas crier halte, et se servir de leurs journaux autrement qu'ils ne le font pour arriver au pouvoir.

Je ne sais pas s'il ne serait pas bien de leur donner le pouvoir, s'ils voulaient appliquer la politique de ce gouvernement, et cesser de se plaindre. Mais nous n'avons aucune raison de croire qu'ils mettraient cette politique à exécution; je crois qu'ils ne le feraient pas. Je crois que nous devrions retourner aux anciens jours de dépression, aux jours sans espoir, aux jours des mouches du coche, d'un peuple appauvri et d'un trésor vide, et d'un pays marchant rapidement à la ruine et allant aux Etats-Unis.

Je remercie la Chambre de l'attention qu'elle m'a prêtée. Jusqu'à six heures ce soir, je ne savais pas que j'allais parler; j'étais décidé de ne pas prendre la parole. Il ne m'était pas nécessaire de faire ces remarques, car on avait répondu maintes et maintes fois à l'honorable monsieur. Je suppose que d'autres parleront; s'il en est ainsi, il n'y a pas un député de la droite qui ne puisse répondre aux meilleurs arguments de leur plus éloquent orateur, avec les faits et les chiffres tels qu'ils existent. Et lorsque le temps sera

arrivé de retourner devant le peuple pour faire approuver notre conduite, si nous n'avons rien de plus à réfuter que ce que nous avons maintenant, les honorables messieurs de la gauche n'ont pas besoin d'espérer que ceux qui diffèrent d'opinion avec moi. Je vois devant moi des honorables députés de ma province, qui représentent des divisions importantes, et je n'ai pas de doute que, si les remarques que je vais faire ou les chiffres dont je vais me servir dans ce débat ne sont pas exacts suivant eux, ils me feront l'honneur de les critiquer loyalement.

M. KING : Je désire dire quelques mots sur ce sujet avant la clôture du débat, et j'espère que je pourrai le faire sans avoir recours aux paroles injurieuses de ceux qui diffèrent d'opinion avec moi. Je vois devant moi des honorables députés de ma province, qui représentent des divisions importantes, et je n'ai pas de doute que, si les remarques que je vais faire ou les chiffres dont je vais me servir dans ce débat ne sont pas exacts suivant eux, ils me feront l'honneur de les critiquer loyalement.

Je sais, M. l'Orateur, que je m'expose peut-être, par la position que je me propose de prendre, à être traité de la même manière que le sont généralement des honorables membres de cette Chambre par les honorables députés de la droite. Lorsqu'ils essaient de dire la vérité au sujet de leur propre province, ou d'une partie quelconque du Canada, on leur dit qu'ils se montrent anti-patriotes, et qu'ils décrivent leur pays. J'ai très peu de respect pour l'opinion des honorables messieurs de la droite qui me rencontrent de cette manière.

J'ai été surpris des déclarations faites par l'honorable député de Kings, N.-B. (M. Foster), que je ne vois pas à son siège, dans le discours qu'il a fait cette après-midi. J'ai pris en note quelques-unes des paroles qu'il a prononcées à la fin de ce discours :

Les habitants du Nouveau-Brunswick récoltent plus et reçoivent plus, car leurs produits ont une plus grande valeur qu'à aucune autre époque de l'histoire de cette province.

Je n'ai pas l'intention de répondre un seul mot à cette proposition. Je consens à ce qu'elle aille aux commettants de l'honorable monsieur et aux miens, et à la population du Nouveau-Brunswick en général, et à ce qu'ils jugent si elle est véridique ou non.

Il y a six ans, on m'a fait l'honneur de me donner un siège dans ce parlement. J'avais alors les mêmes opinions que j'ai maintenant au sujet de la politique commerciale du gouvernement actuel. A la première réunion des Chambres, lorsque cette question fut discutée, j'ai exprimé mon opinion. Six ans se sont écoulés depuis, et ce soir je me sens plus en état de juger cette politique que je ne l'étais alors.

Je pourrais, si c'était nécessaire, appeler l'attention de la Chambre sur les déclarations qui ont été faites à cette époque par les messieurs qui administrent aujourd'hui les affaires de ce pays, lesquels étaient alors dans l'opposition et demandaient l'appui du peuple d'un bout à l'autre du Canada. Je sais, M. l'Orateur, que dans ma province on a offert de grands avantages et fait de grandes promesses. On a dit aux habitants de cette province qu'ils allaient devenir un grand peuple manufacturier; qu'ils allaient manufacturer non seulement pour les provinces maritimes, mais encore pour tout le Canada, y compris le Nord-Ouest—quo la province allait être, comme elle l'était, le Birmingham et le Manchester de cette Confédération.

J'avoue, M. l'Orateur, que la population du Nouveau-Brunswick, bien qu'elle eût envoyé à ce parlement une majorité de messieurs pour combattre cette politique, s'est mise courageusement à l'œuvre, lorsqu'elle fut devenue la loi du pays, pour essayer, si la chose était possible, de profiter des avantages qu'elle devait vraisemblablement en retirer. Il est vrai, M. l'Orateur, que l'on s'est mis presque immédiatement à construire des manufactures de coton, des raffineries de sucre et d'autres établissements industriels de ce genre, à Saint-Jean et dans d'autres localités de cette province. On a fait des progrès considérables durant les trois premières années. Une élection eut lieu, et je n'ai pas de doute que dans la province du Nouveau-Brunswick, le sentiment était alors quelque peu en faveur de la politique nationale. J'ad-

M. WOODWORTH

mots, M. l'Orateur, que la foi même de quelques-uns de mes partisans était ébranlée par ce qu'ils voyaient autour d'eux. Il y avait une hausse factice.

Il est évident que l'argent mis en circulation à cette époque par l'établissement de ces manufactures, a contribué très sensiblement à secourir plusieurs de nos compatriotes; et il est également vrai que vers la même époque il y a eu une amélioration dans le commerce de bois, qui est la principale industrie de cette province. Ces deux faits se produisant en même temps, ont favorisé considérablement la prospérité du Nouveau-Brunswick, et, j'ose le dire, même des autres provinces maritimes. Il est vrai qu'à cette élection, dans le Nouveau-Brunswick, la majorité des députés élus appuyaient la politique que nous discutons dans le moment; mais il y a eu un changement depuis, et c'est surtout de ce changement que je veux parler ce soir.

Il est vrai qu'il existe maintenant dans le Nouveau-Brunswick un certain nombre de manufactures; mais celui-là serait bien hardi, je crois, qui prétendrait que la plupart de ces manufactures procurent à présent quelque avantage à la population du Nouveau-Brunswick. Cette politique est en opération depuis six ans. Le gouvernement, d'après moi, a très bien agi en s'occupant de cette question. Une couple d'hommes, M. Blakeby et M. Willis, ont été nommés pour étudier le progrès et le fonctionnement des industries manufacturières du Canada, et j'ai le rapport qui a été déposé devant la Chambre. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur quelques tableaux qu'il renferme. Je me propose de faire connaître la condition actuelle des affaires du Nouveau-Brunswick, et, surtout, de la ville de Saint-Jean, et l'état des affaires avant l'inauguration de la politique nationale. Je prétends, raisonnablement, qu'une autre année, que 1871 aurait dû être choisie pour établir une comparaison. Tout le monde sait que six mois avant 1878, les deux tiers de la ville de Saint-Jean ont été réduits en cendres, et l'on admettra que dans le cas d'un incendie qui a exercé autant de ravages, un grand nombre de manufactures de Saint-Jean ont dû souffrir de la dévastation générale. Ce n'était pas, par conséquent, le temps qu'il fallait choisir. Je crois, cependant, que la comparaison a été plus favorable que le gouvernement ne l'espérait.

En 1875, les fabricants ont tenu ce que l'on est convenu d'appeler "l'exposition des fabricants." Quelques semaines auparavant, le secrétaire a préparé les données statistiques des produits fabriqués de la ville et du comté de Saint-Jean. Je n'ai pas la brochure, mais j'ai les données statistiques, telles que citées dans un discours rapporté dans les *Débats*, et je vais établir une comparaison de la condition des industries manufacturières en 1878 et en 1884. Je dois dire, aussi, que le secrétaire de cette association, comprenant mieux que le préposé à la préparation des données statistiques qui sont maintenant devant vous, ce que l'on entend par industrie manufacturière, n'a mis dans son rapport que les industries manufacturières. Ce rapport indique que pendant l'année 1875, il y a eu, dans la ville et le comté de Saint-Jean,—je laisse de côté Musquash et Saint-Martin, deux paroisses éloignées,—je vois qu'en 1875, 9,418 ouvriers ont été employés dans les manufactures de la ville et des environs. Cela comprend 2,225 dans les scieries. En retranchant ce nombre, il reste encore 7,193. On pourra dire qu'à cette époque, le pays était prospère; que ni l'industrie de la construction des navires, ni le commerce de bois ne subissaient de crise; que l'argent circulait librement. Eh bien! je me rappelle les circonstances, mais je ne demande pas à la Chambre de prendre ma parole. Je sou mets un extrait d'une adresse qui a été présentée, à l'occasion de l'ouverture de cette exposition manufacturière, au lieutenant-gouverneur de la province, à présent notre ministre des finances.

C'est pour plusieurs raisons une bonne occasion pour les fabricants et les ouvriers du Nouveau-Brunswick de faire cette démonstration; cela fait voir l'importance des industries qu'ils ont établies et qu'ils

exploitent avec succès; pendant que les scieries ont suspendu leurs opérations à cause de l'état de stagnation des marchés étrangers, que les navires couvrent à peine leurs dépenses à cause du bas prix du transport, et que la classe commerciale est menacée d'une ruine financière par suite de la crise que subissent toutes les branches de commerce.

Voilà quelle était la condition des affaires dans la ville et dans le comté de Saint-Jean à cette époque, alors que 9,418 personnes réussissaient dans l'industrie manufacturière. Avant d'aller plus loin, je lirai un autre extrait. Dans sa réponse à cette adresse, le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick disait :

En 1860, nos fabricants ne réalisèrent que \$1,130,000, mais d'après le recensement de 1881, qui a donné une preuve évidente de notre position en 1870, tandis que nos produits agricoles n'avaient augmenté que de 25 pour 100; nos produits provenant de la pêche de 60 pour 100, et nos produits forestiers de 80 pour 100, cette branche d'industrie a augmenté de 160 pour 100, et j'apprends que, pendant les cinq années de 1870 à 1875, cette industrie a presque doublé. Je trouve merveilleux que notre progrès ait été aussi rapide, que la valeur de cette industrie se soit élevée au chiffre de \$8,000,000."

Ce n'était pas une mauvaise démonstration de la part du ministre des finances, en 1874-75. Je voudrais, aujourd'hui, pouvoir signaler un état des affaires, que l'on pût comparer avec cette période. Je regrette que cela soit impossible. Je vais maintenant examiner la copie du précieux document qui a été déposé devant la Chambre. J'ai étudié la liste avec attention, et j'ai placé, en outre, pour chaque espèce d'industrie, le nombre d'employés à cette époque, et le nombre de ceux qui sont employés aujourd'hui. Ce tableau s'applique à la ville de Saint-Jean, à Portland, Carleton, la paroisse de Simonds, Indiantown, qui fait partie de Portland, et Lancaster :

	1875.	1881.
Fabricants de chaussures, et ouvriers dans les manufactures de chaussures.	1,071	383
Constructeurs de navires	28	22
Fabricants de brosses et de balais.....	50	42
Entrepreneurs, charpentiers et maçons, y compris les constructeurs de navires et les tailleurs de pierre.....	1,320	748
Boulangers et fabricants de biscuits...	160	105
Fondeurs en cuivre.....	50	54
Forgerons.....	100	45
Fabricants de formes.....	80	21
Brasseurs.....	20	8
Relieurs.....	20	51
Tailleurs.....	800	775
Confiseurs.....	40	43
Fabricants de voitures.....	120	69
Fabricants de cordes.....	60	85
Graveurs	72	3
Tonneliers.....	10	8
Café et épices.....	13	8
Ouvriers en coton.....	215	330
Graveurs.....	60	9
Fabricants de meubles.....	160	79
Fabricants de limes.....	5	5
Engins de pêche.....	2	7
Fondeurs.....	428	318
Selliers.....	63	33
Chapelliers et commerçants de pelleteries	70	39
Fabricants de fer coudé.....	60	11
Fabricants de formes de chaussures...	5	5
Modistes.....	750	180
Marbriers.....	70	17
Fabricants de clous et de brochettes...	272	119
Fabricants d'orgues et de pianos.....	24	9
Peintres.....	100	93
Fabricants de peintures.....	13	4
Imprimeurs.....	150	160
Poteries.....	15	38
Remèdes brevetés.....	6	8
Sacs de papiers.....	17	71
Grèeurs.....	70	37
Fabricants de savon.....	25	21
Ouvriers en navires...	35	23
Manufactures de soies.....	24	23
Fabricants de châssis, de portes et de persiennes.....	210	68
Fabricants de voiles.....	60	7
Ressorts, essieux, instruments tranchants.....	27	15
Ajusteurs d'appareils à eau chaude...	20	4
Ferblantiers, fabricants de poêles.....	71	85
Fabricants de valises.....	20	19

	1875.	1881.
Tanneurs et corroyeurs.....	75	39
Entrepreneurs de pompes funèbres.....	27	11
Bijoutiers.....	42	47
	7,193	4,422
Plus les hommes employés dans les scieries.....	2,225	1,693
Total.....	9,418	6,115

En ce qui concerne les ouvriers en coton, je n'hésite pas à dire que si les choses avaient été rapportées telles qu'elles étaient, à l'époque où le rapport a été fait, le rapport n'aurait pas été aussi avantageux; car je suis certain qu'une des manufactures avait cessé ses opérations à cette époque, bien qu'elle les ait repris peu de temps après et qu'elle soit en opération aujourd'hui.

Le fabricant de meubles était un de ceux qui devait bénéficier de la politique nationale, et il n'y a peut-être pas eu de plus ardents partisans de cette politique que ceux qui étaient engagés dans cette industrie. Je sais moi-même que l'un d'eux a risqué ses intérêts pour aider à me faire perdre mon élection dans mon comté; il a parcouru cent milles pour venir à Saint-Jean afin d'assister à une démonstration conservatrice, et aujourd'hui son établissement est fermé. Il est encore dans le commerce de meubles, mais il vend des meubles qui sont fabriqués dans la province d'Ontario; il a découvert que d'autres savent faire de Saint-Jean un marché à sacrifier aussi bien que les Américains.

Je dois dire que je n'affirmerai pas l'exactitude du nombre de 750 modistes en 1875. Je ne crois pas qu'elles aient déjà été aussi nombreuses à Saint-Jean. Je ne fais que donner les chiffres tels qu'on me les a transmis. Je ferai remarquer à l'honorable monsieur que ce n'est pas l'année qui a suivi l'incendie de Saint-Jean, alors que tant de personnes furent employées dans les manufactures de portes et de fenêtres, mais trois ans après cet incendie. Je suis surpris qu'il n'y ait pas une augmentation des fabriques de valises; s'il est une industrie qui ait bénéficié de la politique nationale, c'est celle-là; car le fait qu'un grand nombre de personnes ont quitté cette province, à ma connaissance, a donné lieu à une grande demande de valises.

Pour compléter la liste, j'ai ajouté au chiffre 4,422 du rapport de M. Willis, 1,693 personnes employées dans les scieries, ce qui fait 6,115. Puis nous avons à tenir compte 1,846 ouvriers. Il est vrai que ce rapport nous fournit les renseignements nécessaires pour trouver où ils sont. On pourrait supposer, naturellement, qu'il y en a un nombre considérable dans des industries créées et maintenues par la politique nationale.

Nous trouvons les fabriques de persiennes, les fabriques d'étampes en caoutchouc, l'industrie de la salaison—je ne sache pas que cette industrie soit nouvelle à Saint-Jean—les manufactures de cigares, de perruques, les manufactures d'érous et de boulons—cette dernière est donnée comme une nouvelle industrie, bien que, à ma connaissance, elle existait des années ayant l'inauguration de la politique nationale, bien que l'on sache qu'elle est aujourd'hui dans un meilleur état de prospérité qu'avant cette politique—la manufacture de vinaigre—bien qu'il ne mentionne pas que, depuis l'inauguration de cette politique, il a été créé une industrie de ce genre—la manufacture de laine—je ne sais pas où elle est, mais elle est mentionnée dans le rapport—et puis l'augmentation des manufactures de coton, faisant un total d'environ 300 ouvriers, laissant une lacune de 1,500.

Nous trouvons 128 ouvriers en granit. Je ne crois pas que l'on veuille soutenir que ces ouvriers de Saint-Jean doivent quelque chose à la politique nationale. Je crois que leur marché principal est aux États-Unis. Je sais qu'une quantité considérable de granit se vend en Canada, mais la plus grande partie de ce qui est fabriqué à Saint-Jean, est vendue sur le marché américain. Ainsi, donc, la politique nationale n'a aucun rapport avec cette industrie, ou dans

tous les cas, elle ne concerne en rien la quantité de granit exportée dans un pays étranger.

Puis, nous avons vingt-cinq constructeurs de quais. Je ne crois pas franchement que ce genre de travail puisse être appelé industrie manufacturière. Puis, nous avons trente-trois fabricants de briques. Je ne saurais nier que l'on puisse qualifier d'industrie manufacturière la fabrication de la brique; mais je dis, qu'en 1874, ces gens-là n'étaient pas appelés fabricants sur la liste préparée à cette époque. Nous avons 99 chauffourniers. Personne n'a jamais pensé à classer ces chauffourniers parmi les fabricants. Cela donne 329.

Mais il est quelque chose de plus ridicule encore. Je crois que M. Willis a agi honnêtement. Il prend tout, que la chose soit importante ou insignifiante; ainsi, dans son rapport, il a compris les barbiers. Il y a compris les bouchers, les dentistes, les floristes, les blanchisseurs, les photographes, les limeurs de scies, les fabricants de saucisse, les taxidermistes, les commerçants de tabac, les réparateurs de parapluies, et les pharmaciens, et ainsi de suite.

Cependant, ce n'est pas tout. M. Willis est à la hauteur des circonstances, il ajoute 322 pêcheurs, et une trentaine de commerçants de glace et de coupeurs de glace. J'ai examiné soigneusement le rapport, et j'ai remarqué que, dans plusieurs cas, M. Willis, avait montré aux fabricants de coton et aux raffineurs de sucre, le danger d'un excédant de production, et je suis surpris qu'il n'ait pas montré aux coupeurs de glace de Saint-Jean, le même danger, car nous avons un pays qui se prête admirablement à la fabrication de la glace, et je crois que l'avertissement s'applique aux gens engagés dans l'industrie de la glace aussi bien qu'aux fabricants de coton.

Mais s'il avait fallu à l'auteur de ce rapport quelques nouvelles industries, il y a une demi-douzaine de patinoirs à Saint-Jean. Il aurait dû parler de cette industrie. Je ne connais pas de nouvelle industrie qui soit plus lucrative, et je suis certain qu'il aurait trouvé, dans ces patinoirs, beaucoup de gens, et il aurait pu, avec autant d'à-propos, les mettre au nombre des fabricants, comme il l'a fait pour les pêcheurs de Saint-Jean. Sans doute, il savait que c'était ridicule, mais la raison pour laquelle il a compris les pêcheurs, est que ces gens ne sont occupés à la pêche que pendant une partie de l'année, et qu'ils font ensuite quelque travail mécanique. Eh bien! je crois que cela s'appliquerait parfaitement aux patineurs, et partant, je crois qu'il aurait dû nous donner le nombre de gens qui fréquentent les patinoirs, aussi bien que le nombre de barbiers, de bouchers, de coupeurs de glace, etc.

Mais, M. l'Orateur, nous n'avons pas vu tout ce que renferme ce merveilleux rapport. Voyons quel bénéfice les ouvriers de Saint-Jean ont retiré de la politique nationale. En 1878, d'après le rapport de M. Willis, il y avait 8,555 ouvriers, y compris tous ceux que je vous ai énumérés comme étant employés dans les industries manufacturières de Saint-Jean; ils recevaient en gages, chaque semaine, \$63,749.

Aujourd'hui, après six ans sous l'opération de la politique nationale, quelle a été l'augmentation d'après vous?

Sept ouvriers, ou un par année. Mais, plus que cela, bien qu'il y ait une augmentation de sept ouvriers, les gages ont diminué de \$1,769. M. l'Orateur, on avait dit aux ouvriers qu'ils allaient recevoir une rémunération raisonnable pour leur travail. Ils l'avaient alors cette rémunération raisonnable, s'ils l'ont aujourd'hui. Mais, si nous prenons les gages accordés pendant un an, nous voyons que ces ouvriers reçoivent \$69,967 dollars de moins qu'il y a six ans.

Maintenant, M. l'Orateur, laissons Saint-Jean pour traiter de la province en général. Les choses sont-elles mieux? Je n'en suis pas certain. De prime abord, le rapport semble le faire croire. Je crois pouvoir démontrer, avant de finir, que le rapport, même en cette matière, n'est pas exact. En 1878, d'après M. Willis, nous avons 11,975

M. KING

ouvriers, recevant \$4,680,841. Aujourd'hui, d'après M. Willis, nous avons 14,036 ouvriers, recevant \$5,299,754, soit une augmentation de 2,061 ouvriers, y compris les barbiers, les hommes faisant le commerce de glace, les bouchers, les dentistes, les floristes, et ainsi de suite; et une augmentation de gages de \$619,113. Eh bien! M. l'Orateur, cela serait beaucoup mieux si c'était vrai, mais je vais montrer par le rapport même, qu'il est impossible que la chose soit vraie. Si les honorables messieurs qui ont le rapport veulent regarder à la page 134, ils verront que la politique nationale a été avantageuse à un endroit en particulier du Nouveau-Brunswick; ils trouveront dans le tableau intitulé "Nouvelles industries depuis 1878," la ville de Woodstock, ayant quatorze nouvelles industries, fournissant 113 ouvriers, et des gages s'élevant chaque semaine à \$510,010.

L'honorable monsieur prendra-t-il la peine de calculer combien chacun de ces hommes reçoit dans la ville de Woodstock? J'ai étudié les chiffres, je pourrais me tromper; dans ce cas, j'espère que quelqu'un me corrigera, mais il paraîtrait que chaque employé dans les nouvelles industries de Woodstock, reçoit, en moyenne, d'après ce document, \$4,513.36. On ne saurait dire que la politique nationale n'a pas fait de bien dans le Nouveau-Brunswick. On pourrait alléguer que c'est une erreur de typographie, et que c'est dû à l'imprimeur ou au correcteur d'épreuves. Je crois que je suis en état de nier la chose. Je crois que ce n'est pas aux typographes, ni aux correcteurs d'épreuves, à corriger les additions.

S'il fallait une nouvelle preuve, vous n'avez qu'à regarder à une autre page du même rapport et vous trouverez les mêmes chiffres. Par conséquent, je puis dire avec raison que ce n'est pas une erreur du typographe, mais que c'est—je ne dirai pas une obstination à donner une erreur volontaire ni une falsification faite de propos délibéré; mais je dirai que c'est une bêtise impardonnable, de la part de celui qui l'a préparé, d'imposer un rapport de ce genre au gouvernement. Ce rapport dit qu'il a été payé, par année, aux ouvriers, \$600,000 de plus qu'en 1878.

Il me semble que ce document ne devrait pas être livré au public. Il est certainement erroné. J'espère que l'on étudiera les chiffres, et qu'au moins si l'on trouve qu'il sont inexacts, comme je l'ai prouvé, l'on n'en publiera pas d'autres exemplaires. Personne n'a droit à des gages du genre de ceux auxquels j'ai fait allusion, et je ne connais qu'une industrie où ces gages pourraient être payés, c'est dans une manufacture officielle pour la préparation de données statistiques semblables à celles contenues dans le rapport actuel.

Pendant six ans, l'augmentation naturelle de la population aurait nécessité, si le recensement est exact, l'emploi, dans les manufactures, d'un nombre aussi considérable d'ouvriers. On aurait pu avec raison, s'attendre à ce qu'il y en eût 2,000. Nous avons eu des temps assez prospères, et si les rapports du recensement sont exacts, nous aurions subi une augmentation naturelle considérable. Mais nous avons quelque chose pour nous consoler. Le ministre des finances nous a dit, l'autre jour, que les commissaires,—il ne nommait pas M. Willis en particulier,—n'avaient pas eu le temps de visiter tous les endroits où de nouvelles manufactures avaient été ouvertes depuis l'inauguration de la politique nationale, et, partant, il a pris la liberté d'ajouter au chiffre 50 pour 100.

Je connais parfaitement le Nouveau-Brunswick. Je ne connais pas beaucoup le comté de Gloucester et les autres localités du nord, mais je connais un peu les comtés situés sur la rivière, et je ne puis comprendre où ce commissaire a pu aller pour trouver quelque chose à ajouter. Voici ce que dit le rapport:

Il y a, dans Woodstock, outre ce qui précède, 10 modistes, deux bureaux de journaux, 3 entrepreneurs, 4 peintres, 5 bijoutiers, un fabricant d'instruments tranchants, 2 doreurs et argentiers, 1 ou 2 boulangers, 6 forgerons, plusieurs (peut-être une demi-douzaine) charpentiers et constructeurs, et 3 ou 4 maçons, dont les gages hebdomadaires seraient d'au moins \$850. Dans le comté de Carleton

il y a, non compris Woodstock, 54 forgerons qui font un travail général, et plusieurs ferrant les chevaux, —45 cordonniers, un briquetier, 63 constructeurs, 3 maçons, 16 fabricants de voitures, 18 moulins à carder et à farine, 9 selliers, 16 tanneurs et corroyeurs. Ces différentes industries donnent probablement de l'emploi à 360 hommes et 60 garçons. Les gages des hommes s'élèveraient à \$2,500 ; et les garçons, à un taux modéré, pouvaient gagner \$1.20 par semaine. L'ensemble du salaire gagné par suite de l'exploitation de ces différentes industries s'élèverait à \$2,620.

Je suis convaincu que le commissaire n'a jamais visité toutes ces personnes, mais il a pris la plupart de ces renseignements dans les rapports du recensement. Cependant, je ne suis pas certain que ces gens fussent là à l'époque du recensement, et même s'ils y étaient en 1884. Je ne serais pas surpris qu'il y eût un endroit dans le Nouveau-Brunswick qui eût fait des progrès sensibles sous l'opération de la politique nationale.

Je vais parler de Moncton. Mais je pourrais dire avec certitude qu'avec l'esprit d'entreprise dont cette ville a fait preuve, avec le capital à sa disposition, avec son chemin de fer construit par le gouvernement au coût de \$40,000,000 d'après les rapports présentés à la Chambre, faisant de Moncton l'endroit le plus central du Nouveau-Brunswick, avec tout cela, dis-je, il n'y a pas lieu d'être étonné que de nouvelles industries aient été créées, car elles l'auraient été sans la politique nationale. Il est vrai que, dans le comté de York, une grande fabrique de coton a été ouverte, et est sur le point de commencer ses opérations. Je ne crois pas qu'elle devienne un sujet de critique en cette Chambre, car l'on n'a pas d'actions sur le marché ; cet établissement appartient à un particulier. Il ne serait pas surprenant que cette fabrique réussît. L'énergie bien connue de son propriétaire et la persévérance dont il a toujours fait preuve, suffisent pour assurer le succès de la manufacture. Il est reconnu que ces qualités lui ont été très avantageuses dans le passé et l'ont fait réussir où d'autres avaient éprouvé des pertes. J'espère qu'il aura autant de succès que dans les autres affaires, auxquelles il s'est livré jusqu'aujourd'hui. Il est étonnant, je dois le dire, que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, professent pour M. Gibson une estime beaucoup plus forte que lorsqu'il a fait sa soumission pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et qu'il a offert de déposer un demi-million de dollars. Il n'a pas obtenu le contrat de cette entreprise, mais il a construit depuis sa manufacture.

Je dirai, ce soir, qu'il n'est aucune mission plus difficile à confier à une personne, que de l'envoyer d'Ottawa à Saint-Jean pour intéresser les capitalistes dans l'industrie manufacturière. Il est certain qu'une telle mission ne sera pas remplie. La population du Nouveau-Brunswick a été soumise à une rude expérience. Nous avons eu l'agrandissement de la manufacture de coton de Park, les manufactures d'instruments aratoires, de tricots, de cuirs vernis, les manufactures de serrures de cuivre, la fabrique de coton de Sainte-Croix, et nombre d'autres industries importantes qui n'ont pas réussi. S'il était juste de caractériser les industries du Nouveau-Brunswick de pâles industries, ce serait ces industries établies sous l'opération de la politique nationale, et non le commerce de bois.

Le rapport nous apprend que l'industrie de la construction des navires a été abandonnée à Saint-Jean. Il est à remarquer, cependant, que d'après le rapport des commissaires, il a été payé, en gages, dans cette industrie, \$500 de plus par semaine qu'en 1878. Je ne puis comprendre comment cela s'accorde avec l'énoncé que cette industrie subissait une dépression et diminuait. Je ne dis pas qu'elle est dans un état florissant. Je donne les chiffres tels que je les trouve dans ce rapport.

Mais, M. l'Orateur, l'on dit que ce temps de crise provient de l'état de marasme où se trouve le commerce de bois et la construction des navires, industries qui, autrefois, étaient florissantes à Saint-Jean. Il est vrai qu'à présent le commerce de bois traverse une crise au Nouveau-Brunswick, et

ailleurs aussi, je crois. Ce serait une folie de ma part, ainsi que de la part de ceux qui connaissent un peu la chose, de le nier. Mais il est vrai que depuis cinq ans, le commerce de bois, si on le compare avec ce qui s'est fait pendant les cinq années précédentes, est une industrie insignifiante dans le Nouveau-Brunswick. De 1874 à 1879, le Nouveau-Brunswick a exporté des produits de la forêt pour la valeur de \$22,319,214 ; de 1879 à 1884, \$25,406,042, soit une augmentation, sur les cinq années précédentes, de \$3,082,828. Puis, prenant les madriers, je vois que, sur ce seul article, l'augmentation a été de \$1,204,468.

On a dit dans la Chambre que les prix obtenus pendant ces cinq années n'avaient pas été aussi élevés que pendant les années précédentes. Je nie cela ; et je dis que si l'on prend cinq années, depuis juin 1879 jusqu'à juin 1884, le prix souffre avantageusement la comparaison avec les cinq années précédentes. Prenez les billots, la matière première, et je n'ai aucun doute que je puis dire que ces articles ont augmenté de 40 pour 100 comparativement aux prix de 1878, par la raison que le prix du transport est moins élevé qu'auparavant, de sorte que nos fabricants peuvent payer de meilleurs prix qu'autrefois.

Cependant je ne dis pas que le commerce de bois ne souffre pas actuellement d'une crise, mais le remède appliqué est mauvais. Il existe une crise au Nouveau-Brunswick ; nous traversons une période pire que celle que nous avons traversée il y a deux ou trois ans ; cela ne provient pas tout à fait de ce que le commerce de bois est dans un état de marasme, ni à la baisse qui se manifeste dans l'industrie de la construction des navires. Je m'efforcerai d'exposer aussi brièvement que possible, ce qui, selon moi, a contribué à amener cette crise. Durant cinq années, de 1874 à 1879 —et je prends ces années parce que le ministre des finances y a fait allusion—la valeur des importations s'est élevée à \$36,706,037 ; de 1879 à 1884, la valeur des importations a été réduite à \$30,571,204, soit une déduction de \$6,134,793.

Cependant, M. l'Orateur, l'honorable député de Kings (M. Foster) nous a dit que le chiffre de nos exportations augmentait rapidement. Il a établi une comparaison entre l'année 1878 et l'année 1874. Il montre qu'il y a eu une augmentation considérable, mais il s'est donné beaucoup de peine pour ne pas faire comparer, ou, en tout cas, il a soigneusement évité de comparer l'année 1874 avec l'année 1884, ce qu'il aurait dû faire, si réellement il désirait traiter la question honnêtement. Mais la comparaison qu'il a faite, d'après moi, était injuste, et indigne de lui.

Eh bien ! M. l'Orateur, pendant la première période de cinq ans, nous avons payé \$7,207,757, y compris l'accise ; mais je déduis de cela, \$400,000 payés sur des marchandises importées pour remplacer celles perdues dans l'incendie de Saint-Jean. Je crois qu'il a toujours été admis que ces droits s'élevaient réellement à ce chiffre ; je crois que c'est là ce que l'on a déclaré de l'autre côté de la Chambre d'après de bonnes autorités. En déduisant cette somme, la balance est de \$6,877,173, le montant net payé dans les cinq ans.

Les droits payés depuis cinq ans, y compris l'accise, s'élevaient à \$7,877,173, soit une augmentation, y compris l'accise, de \$1,069,416, et cela, M. l'Orateur, malgré une diminution dans les importations d'environ six ou sept millions de dollars. C'est là une des causes de la crise—la taxe élevée imposée durant les cinq années dernières par ce tarif.

Mais il y a d'autres causes. Il y a le capital qui est immobilisé, et le montant de ce capital est distribué comme suit, c'est-à-dire le capital des fabriques, perdu ou improductif. Il y a la fabrique de Sainte-Croix, que j'évalue à \$200,000 ; Mon honorable ami le député de Charlotte, corrigera ce chiffre, s'il est erroné ; la compagnie de coton de Saint-Jean, \$200,000 ; Parks et compagnie, \$150,000 ; Moncton Lock Works, que j'évalue à \$60,000, et d'autres industries moins importantes qui sont fermées, \$90,000. Cela nous donne une somme de \$700,000 de capital pour le Nouveau-Brunswick, car je mets de côté le capital américain placé dans la fabrique

de Sainte-Croix. C'est le capital appartenant exclusivement à la population du Nouveau Brunswick, ou qu'elle a placé, et dont une grande partie a été placée par des hommes qui peuvent difficilement s'en priver, et je suis convaincu que, dans plusieurs occasions, si ces actions venaient sur le marché, ils ne réaliseraient pas 10 pour 100.

Je vais examiner maintenant l'augmentation du coût des marchandises que nous avons été forcés d'acheter dans Ontario et dans Québec. Je me sers du mot "forcés" parce que je crois que c'est le meilleur mot, et j'emprunte mes chiffres à un document qui a été lu devant la Chambre de Commerce de Saint-Jean, par un partisan éminent de l'honorable monsieur de l'autre côté de la Chambre, M. C. H. Fairweather, qui déclare, dans ce document, qui a été très-réputé—l'honorable député de Pietou et autres honorables membres, y ayant fait allusion—que les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick achètent chaque année, de Québec, d'Ontario et du Manitoba, pour une valeur d'environ \$12,000,000. Notre moyenne, d'après le chiffre de la population, serait d'environ \$5,000,000 par année. Je crois que je pourrais prendre \$5,000,000 pour chacune des cinq années, mais je mettrai \$20,000,000. On pourra dire que nous ne payons pas un prix plus élevé pour les marchandises que nous achetons dans Ontario et Québec que nous aurions eu à payer sous l'opération de l'ancien tarif. Cela peut être vrai aujourd'hui, mais je suis certain que, pendant les deux ou trois premières années qui ont suivi l'adoption de cette politique, nous payions d'avance le coût des marchandises, pendant qu'elles auraient pu être obtenues à bas prix sous l'opération du tarif de revenu qui existait lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir. Je crois que je suis au-dessous de la réalité en évaluant l'augmentation du coût en chiffres ronds,—à l'exception de la farine,—à \$200,000 par année, soit, pour cinq ans, \$1,000,000.

Puis, nous avons l'estimation de M. Fairweather au sujet de barils de farine achetés dans les provinces de l'Ouest, s'élevant à environ 400,000 barils par année, et nous nous appuyons sur les meilleures autorités pour dire que le coût de cette farine a augmenté de 10 centins par baril, sous l'opération du tarif. Je vais citer ces autorités dont je parle. Dans les *Débats* de 1831, à la page 1024, nous voyons que, dans un de ses discours, le ministre des finances a dit :

Je sais que c'est une question ennuyeuse, et les honorables messieurs des deux côtés de la Chambre la traitent à différents points de vue ; mais il est évident que le tarif a eu pour effet d'augmenter le prix de la farine, du blé et autres céréales ; et après l'enquête la plus attentive, j'en suis arrivé à cette estimation que la farine a augmenté de 10 centins par baril pour le consommateur canadien.

Maintenant, j'ajoute \$200,000 de droits sur la farine pendant la même période, et j'obtiens \$3,000,000 que nous avons payés pendant cinq ans, sous l'opération de ce tarif. Cela expliquera, je crois, dans une grande mesure, la crise qui sévit aujourd'hui au Nouveau-Brunswick, aussi fortement, peut-être, que celle qui se fait sentir dans le commerce de bois et dans l'industrie de la construction des navires.

Je vais dire encore quelques mots de ce document de M. Fairweather. Les honorables messieurs de la droite nous ont dit que nous avions une compensation pour cette perte de trafic étranger, dans le progrès rapide du commerce interprovincial. Eh bien ! examinons cela pendant un instant. M. Fairweather s'est donné beaucoup de peine pour exposer cette question devant la Chambre de Commerce. Il est très évident que ce monsieur s'est trompé dans ses calculs, ou bien, c'est le comité de la Chambre, nommé, il y a environ deux ans, expressément pour étudier cette question, qui a commis l'erreur ; car je vois dans les documents de la session, dans le rapport du comité spécial, qu'il est dit que nous achetons, y compris Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard, pour une valeur de \$22,000,000. Je mets pour l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve \$4,000,000, ce qui nous laisse \$18,000,000, ou 5 pour 100 de plus que le montant

M. KING

donné par M. Fairweather. Eh bien ! qu'elles sont ces exportations ? D'après ses chiffres, la farine, \$2,750,000 ; la farine d'avoine, \$320,000 ; l'avoine, \$75,000 ; le son, l'orge et les pois, \$30,000 ; les viandes en boîtes, \$25,000 ; les fruits conservés, \$10,000 ; le fromage, \$10,000 ; le beurre, \$30,000 ; le malt, \$60,000 ; la moulée, \$35,000 ; soit, un total de \$3,375,000, pour les produits agricoles exportés des provinces d'Ontario et de Québec, au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Écosse, et cela, en concurrence directe avec les produits de la ferme amenés sur les marchés de ces dernières provinces. Je n'aurais pas d'objection à la chose, s'il y avait quelque traité de réciprocité.

Mais étudions l'autre côté de la question. Que voyons-nous ? Nos cultivateurs peuvent-ils trouver un marché dans Ontario ? \$10,000 de laine, voilà la seule exportation de produits agricoles que les provinces maritimes ont faites dans Ontario. Divisez ce montant entre les 100,000 cultivateurs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et ils reçoivent juste 10 centins chacun. Sur le chiffre restant de \$8,625,000, d'après M. Fairweather, 85 pour 100 sont des articles fabriqués de matière produite dans le pays, et, par conséquent, cela ajoute d'autant aux marchés d'Ontario et de Québec. Maintenant, examinons l'autre côté de la question, et voyons si le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse sont dans une situation aussi favorable. Dans le document de M. Fairweather, nous trouvons une exportation de sucre des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse dans Ontario et Québec, d'une valeur de \$1,695,722. Eh bien ! M. l'Orateur, je me suis donné la peine de me faire exposer le sujet par un honorable monsieur qui est considéré dans cette Chambre comme une très bonne autorité sur la question du sucre ; et il me dit que cela représenterait environ \$1,000,000 de dépenses réelles par les raffineries de sucre brut, et qu'il faudrait \$400,000 pour payer les droits, laissant une balance de \$295,000 à la population de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick pour la fabrication et le raffinage du sucre. Puis nous avons \$750,000 pour le coton ; mais cet article, bien qu'il y soit manufacturé, n'est pas exclusivement de production des provinces maritimes. Déduisez, pour la matière première, \$400,000, et vous avez une balance de \$350,000 pour la fabrication de cette quantité de coton. Puis le charbon, un produit de la Nouvelle-Écosse, évalué à \$766,000 ; le fer de la Nouvelle-Écosse, \$174,221 ; et une somme totale de tous les autres articles, \$587,339 ; faisant, d'après ce que j'ai dit, \$2,422,560 ; ce qui, divisé entre notre population de \$300,000, nous donne un marché, dans les vieilles provinces, de \$3 par tête, tandis que ces provinces ont, dans les provinces maritimes, un marché de \$15 par tête. Je crois qu'on peut dire avec raison, que s'il y a un commerce interprovincial, c'est un commerce qui ne favorise qu'un côté. En disant cela, je vais peut-être provoquer quelque énoncé de la part de certains honorables messieurs de la province d'Ontario, en faveur du maintien de la politique actuelle. Si cela arrive, je n'y puis rien.

Je veux maintenant montrer ce que vaut ce commerce interprovincial pour la province du Nouveau-Brunswick. Je suis étonné que M. Fairweather, un représentant de la Chambre de Commerce de Saint-Jean, n'ait pas traité cette question à ce point de vue, mais qu'il ait persisté à réunir la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Il devait avoir un but en agissant ainsi ; car le sentiment qui existe entre Saint-Jean et Halifax n'est pas de nature à lui permettre de traiter la question de cette manière. Prenez le sucre, \$295,000 ; le coton, \$300,000 ; les wagons et roues de wagons, \$38,000 ; conserves en boîtes, \$35,000 ; la laine, \$10,000 ; les patins, les brochettes, les clous, etc., \$30,000 ; poissons, \$150,000 ; et le cuir, \$34,000 ; soit un total de \$942,000, donnés en partie par la Nouvelle-Écosse et en partie pour le Nouveau-Brunswick. La proportion fournie par le Nouveau-Brunswick, d'après la population, serait de \$400,000. Ajoutez \$53,899 pour le granit, \$6,000 pour

les pierres à aiguiser, et \$10,000 pour la morue fumée, les produits du Nouveau-Brunswick, ou \$82,899 pour ces trois items, ce qui nous donne \$482,899, ou moins d'un demi-million vendu par le Nouveau-Brunswick à Ontario et Québec, tandis que notre proportion des \$12,000,000 s'élève à plus de \$5,000,000.

Maintenant, je crois avoir prouvé d'une manière concluante que le commerce de bois, pendant les cinq années qui viennent de s'écouler, quel qu'il puisse être dans l'avenir, n'a pas été une "pâle industrie," et s'il l'a été, le tarif ne l'a pas remplacé par d'autres industries.

Je crois avoir démontré que l'industrie manufacturière avait fait de plus grands progrès sous l'opération du tarif de revenu que sous la politique nationale. Je crois que j'ai convaincu plusieurs honorables messieurs que le rapport de la commission des fabriques était inexact et sans valeur.

J'ai signalé de quelle manière la taxation avait été augmentée, sans que nous ayons reçu de bénéfice. J'ai démontré l'existence de la crise et j'ai prouvé qu'elle était due en grande partie aux causes que j'ai fait connaître, et non aux causes mentionnées dans le rapport.

Avant de terminer, je demanderai au gouvernement de s'efforcer d'accorder à la population du Nouveau-Brunswick ce qu'elle demande. Elle veut un traité de réciprocité avec les États-Unis et les pays situés plus au sud, si cela est possible. Comme l'a dit l'honorable député de Queens (M. Davies), nous ne demandons pas au gouvernement de se jeter aux genoux des Américains; nous demandons simplement que le gouvernement s'abouche d'une manière pratique avec une population commerciale, avec laquelle nous avons continuellement des relations commerciales. Si les Américains rejettent nos conditions, nous n'aurons aucune raison de nous plaindre du gouvernement; mais jusqu'à ce que l'on ait fait de nouvelles démarches, vous pouvez être certain, M. l'Orateur, que la population des provinces maritimes ne cessera d'insister auprès du gouvernement. Il n'est pas hors de propos de rappeler au gouvernement que le Canada a une partie Est en même temps qu'une partie Ouest; il n'est pas hors de propos de rappeler que dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick nous avons des ressources inexploitées aussi considérables que celles du Nord-Ouest, et le moment peut n'être pas éloigné, où le gouvernement s'apercevra qu'il a un meilleur héritage dans l'est que dans l'ouest. Le jour n'est peut-être pas éloigné où la population sera désabusée au sujet du Nord-Ouest; et j'espère qu'alors on fera justice aux plus vieilles provinces de l'est.

M. BURNS: Je propose l'ajournement du débat.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et à 12.15 A.M. la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 16 mars 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

QUESTION PERSONNELLE.

M. SPROULE: Avant que les questions à l'ordre du jour ne soient appelées, je désire attirer l'attention d'un article publié dans le *Kyeg Press* de vendredi, sous le titre "Partage des dépoüilles." Cet article déclare qu'un certain nombre

de députés conservateurs étaient intéressés dans les droits des coupes de bois du Nord-Ouest, et, entre autres, il mentionne le nom de R. S. Sproule, M. P., et je suppose qu'en écrivant ce nom l'on a voulu parler de moi. Il y a quelque temps, on a publié dans le *Globe* une liste appelée la "Liste noire," dans laquelle, au milieu d'un certain nombre de noms, figurait le mien. Je me lève seulement pour dire que je n'ai jamais eu, ni directement ni indirectement, d'intérêt dans des coupes de bois, dans des terrains miniers, dans des terrains agricoles, ni dans aucun autre terrain du Manitoba et du Nord-Ouest, à l'exception d'un petit nombre de lots de village que j'ai achetés à des ventes privées et à des ventes publiques. J'ai agi comme plusieurs autres membres de cette Chambre ont agi, je suppose. Lorsque des personnes m'ont écrit pour me demander de solliciter pour elles des coupes de bois, je l'ai fait par courtoisie. Et voilà pourquoi mon nom figure sur cette liste. Je dirai que sept personnes sur les dix ou douze au nom desquelles j'ai fait ces demandes, sont des libéraux, qui demeureraient autrefois dans mon comté ou qui me connaissaient d'une manière ou d'une autre. Ces demandes, je ne les ai faites qu'en leur nom lorsqu'elles m'ont écrit, et plus que cela, je n'ai eu dans la chose aucun intérêt quelconque.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. MITCHELL: Je désire demander au premier ministre s'il peut me donner des renseignements sur le jour où je devrai vraisemblablement avoir cette liste d'actionnaires du chemin de fer du Grand-Tronc, liste dont la présentation a été ordonnée à la dernière session.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai expliqué à l'honorable monsieur par quelle déplorable erreur l'on n'avait pas transmis à la compagnie du Grand-Tronc le rapport de l'année dernière. Je crois cependant que ce rapport, ainsi que celui demandé cette année par mon honorable ami, ont été transmis au bureau des directeurs de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, en Angleterre, et cela, dans le but d'accéder à la demande de mon honorable ami et de cette Chambre.

M. MITCHELL: Mon honorable ami voudrait-il dire, s'il le peut, si ces rapports seront présentés avant la fin de la session?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'en ai pas la moindre idée. L'on me dit que ces rapports comprendront plusieurs volumes.

TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 51)—Acte conférant certains pouvoirs à la compagnie Internationale de Houille (à responsabilité limitée).—(M. Desjardins.)

Bill (n° 59)—Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Brantford, Waterloo et Lac Érié.—(M. Paterson, Brant.)

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 84)—Acte pour faire droit à Amanda Esther Davis (sur division).—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 91)—Acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Winnipeg et de Prince-Albert.—(M. Cameron, Victoria.)

HOMESTEADS—CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE: Combien a-t-il été fait de demandes de homesteads, dans les limites de la zone du chemin de fer du Pacifique canadien, jusqu'au 31 décembre dernier, entre,—

1. Les premier et deuxième méridiens principaux?
2. Les deuxième et troisième?

3. Les troisième et quatrième ?

4. Les quatrième et cinquième ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Entre les premier et deuxième méridiens principaux, 7,949 ; entre les deuxième et troisième, 3,917 ; entre les troisième et quatrième, rien ; entre les quatrième et cinquième, 23 ; total, 11,889.

AUGMENTATION DE LA SUBVENTION A LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. KIRK : Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet des réclamations du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse relativement à une augmentation de subside ? Dans ce cas, ce dernier gouvernement a-t-il reçu avis de cette décision ? Quelle a été cette décision ?

Sir LEONARD TILLEY : La question a été renvoyée à un sous-comité du Conseil privé qui, je l'espère, fera un rapport dans une couple de jours, et toute la question, je l'espère, pourra être réglée vers la fin de la semaine.

LIGNE ALLAN.

M. BLAKE (pour sir Richard Cartwright) : Quel est le montant total payé par le gouvernement à la ligne Allan, depuis le 1er juillet 1878 jusqu'au 1er juillet 1883, pour passages subventionnés accordés aux immigrants, et pour toutes autres fins, sauf les sommes versées à compte du service postal ?

M. POPE : Je n'ai pas ce renseignement, mais si l'honorable monsieur veut mettre un avis à l'ordre du jour et présenter une motion pour un rapport, je le lui donnerai. J'aimerais qu'il demandât un état depuis 1873.

LIGNE DE VAPEURS ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA.

M. AMYOT : Le gouvernement a-t-il passé avec aucune compagnie de paquebots un contrat attribuant à cette compagnie la subvention annuelle de \$50,000 votée par ce parlement pour l'établissement d'une ligne de vapeurs entre la France et le Canada ?

Si tel contrat existe, M. J. X. Perrault, de Montréal, et actuellement en France, est-il délégué par ce gouvernement pour négocier auprès des autorités françaises aux fins d'obtenir pour cette compagnie un subside équivalant à la subvention canadienne ou un autre avantage pécuniaire ?

M. Perrault a-t-il été accrédité auprès du gouvernement canadien comme le représentant de la compagnie à laquelle ce contrat a été accordé ? Et en cette qualité ou autrement, a-t-il été chargé d'une mission quelconque auprès des autorités françaises ou auprès du haut commissaire à Londres ?

Sir LEONARD TILLEY : 1° Le gouvernement a rendu un arrêté du conseil autorisant l'exécution d'un contrat avec la compagnie de paquebots de Halifax. 2° Le gouvernement n'a pas délégué M. J. X. Perrault, de Montréal, aux fins mentionnées dans la question, ni pour toute autre fin. 3° La compagnie n'a pas accrédité M. Perrault auprès de ce gouvernement, et, partant, ce monsieur n'a pas pu être chargé d'une mission à ce sujet.

CHEMINS A BARRIERES DE MONTRÉAL.

M. AMYOT : A la réquisition de qui et en vertu de quelle autorité, ordonnance ou statut, la somme de \$7,200 a-t-elle été payée et portée au débit de la province de Québec, comme étant "le 30 juin 1884, pour une année d'intérêt sur les bons des chemins à barrières de Montréal," ainsi qu'il est indiqué à la page 4 de la 4me partie des Comptes publics du Canada pour l'année 1884 ?

Sir LEONARD TILLEY : En vertu du 3e article de la sentence, les arbitres nommés pour ajuster les dettes et

M. BLAKE

l'actif d'Ontario et de Québec, il a été déclaré que les chemins à barrières de Montréal étaient la propriété de la province de Québec. Vu que la somme de \$188,000 (représentant le fonds des chemins à barrières) était garantie par des bons émis sur le crédit de la commission et garantis par l'ancienne province du Canada, et que la commission avait jusqu'alors fait les paiements sur ces bons ; et, qu'en conséquence la Confédération du Canada ne s'était pas rendue responsable du paiement des bons et que la dite somme de \$188,000 n'avait pas, non plus, été imputée par la Confédération sur la dette de l'ancienne province du Canada, et vu que les dits arbitres avaient mis les fonds de la compagnie à l'actif de la province de Québec, les arbitres ont décidé, en vertu du 4me article de la sentence, que cette dernière province devait, en conséquence, protéger la Confédération et la province d'Ontario contre toutes réclamations, ou faire en sorte que la Confédération ne payât aucun de ces bons, ou ne fût responsable ni de la dite garantie ni de rien de ce qui avait trait à la dite commission. De ces \$188,000 de bons, \$120,000 sont entre les mains du public et portent intérêt à 6 pour 100. Durant quelques années, la Confédération a payé \$7,200 en versements semi-annuels, la province de Québec ayant, pendant quelque temps fait des remises périodiques pour couvrir les montants ainsi payés. Toute la question est aujourd'hui à l'étude et j'espère qu'elle sera bientôt résolue.

COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDE LA QUESTION CHINOISE.

M. BLAKE : A quelle date, pour quel terme et à quel prix a-t-on loué un local pour l'usage de la commission chargée d'étudier la question chinoise ? Le secrétaire reçoit-il encore un salaire ? Si non, quand ce salaire a-t-il cessé ?

M. CHAPLEAU : On a loué des salles au Sénat jusqu'au commencement de la session, puis on a loué une salle au dehors pour quelques semaines. Je ne puis pas dire le prix du loyer. Le secrétaire a reçu son salaire jusqu'au jour où la commission a terminé ses travaux, le 28 février.

QUESTION DES LIMITES.

M. BLAKE : Le gouvernement a-t-il pris quelque décision relativement aux propositions à présenter au Parlement au sujet de la question des limites ? Quand ces propositions seront-elles faites ?

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai cru qu'il était juste de m'aboucher d'abord à ce sujet avec le gouvernement du Manitoba, et je viens de recevoir sa réponse. Je vois que, dans cette réponse, il exprime le désir d'avoir une législation impériale en ce qui le concerne. En conséquence, cette question sera traitée sans retard.

CHEMIN DE FER DE LA LIGNE DIRECTE.

M. CASGRAIN : Quand les plans et rapports des ingénieurs concernant la Ligne directe, seront-ils déposés sur le bureau de la Chambre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Bientôt.

COMMUNICATIONS AVEC LA FRANCE.

M. AMYOT : Le gouvernement du Canada a-t-il pris des mesures pour informer le gouvernement français qu'il a déjà traité avec une compagnie de vapeurs transatlantiques entre la France et le Canada ? Le gouvernement est-il en mesure de dire où en est rendue cette compagnie dans ses opérations, et combien de vapeurs elle aura à sa disposition au printemps ?

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement a demandé au haut commissaire d'informer les autorités françaises que

la subvention de \$50,000 votée par le Canada avait été accordée à la compagnie de vapeurs de Halifax, représentée en Europe par M. Wood. Un des steamers de la compagnie devra commencer, le printemps prochain, le service qui se fera tous les quinze jours. Le gouvernement croit savoir que la compagnie fait des arrangements satisfaisants pour que ses steamers soient prêts à cette époque.

CHOLERA ASIATIQUE.

M. AMYOT: Le gouvernement a-t-il pris ou a-t-il l'intention de prendre des mesures préventives, et lesquelles, pour prévenir le choléra asiatique et autres maladies épidémiques? Un système spécial de surveillance sur les navires remontant le fleuve Saint-Laurent, va-t-il être établi à cette fin? Les chiffons importés pour la fabrication du papier seront-ils spécialement inspectés?

M. POPE: Une proclamation contenant des règlements a été lancée le 28 juin 1884, et on l'a envoyée aux officiers de la quarantaine et aux officiers des douanes. Les officiers des douanes, aux divers ports où il n'y a pas d'officiers de la quarantaine, remplissent les fonctions de ces derniers à ces endroits.

Une proclamation concernant les navires remontant le Saint-Laurent a été lancée le 9 août 1884 et envoyée aux officiers de la quarantaine et aux officiers des douanes. Tous les navires remontant le Saint-Laurent jusqu'à Québec, à l'exception des steamers, qui sont inspectés à Rimouski, sont inspectés à la Grosse-Île. La proclamation du 9 août s'applique aux chiffons venant de ports infectés. L'importation de ces matières est aujourd'hui complètement prohibée.

JUGES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. DAVIES: A-t-on attiré l'attention du gouvernement sur le fait que les juges des cours de circuit, pour l'année courante, dans le Nouveau-Brunswick, n'ont pas été nommés pendant le terme de janvier dernier, comme d'habitude? La vacance existant dans la cour suprême de cette province a-t-elle été remplie? Si non, quand fera-t-on cette nomination?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'attention du gouvernement n'a été attirée sur ce fait que l'autre jour. La nomination sera faite dans quelques jours.

CONTINGENT MILITAIRE CANADIEN POUR LE SOUDAN.

M. BLAKE: Le gouvernement ou quelques particuliers, par son entremise, ont-ils offert d'équiper et d'envoyer un contingent militaire au Soudan aux frais du Canada ou de particuliers canadiens? A-t-il été fait quelque offre d'assistance militaire aux frais du gouvernement anglais, soit par les autorités canadiennes, soit par des particuliers? A-t-on répondu à de telles offres, et cette correspondance sera-t-elle déposée sur le bureau?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement n'a pas offert d'équiper et d'envoyer un contingent militaire au Soudan aux frais du Canada ou de particuliers canadiens. On sait que des offres ont été faites par des particuliers. Quelques-unes ont été envoyées directement en Angleterre, je crois, et quelques-unes au gouverneur général, comme officier de l'empire; d'autres ont été envoyées au département de la milice, d'où on les a transmises au gouverneur général pour son information.

Je ne sais pas que le gouvernement ou des particuliers aient fait des offres d'assistance aux frais du gouvernement anglais.

ÉCOLES DES SAUVAGES AU NORD-OUEST.

M. KIRK demande—

(1.) Combien a-t-il été établi d'écoles industrielles pour l'instruction des jeunes sauvages dans la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, respectivement, en vertu de l'autorité et avec la permission du gouvernement du Canada? et en quelles localités?

(2.) Dans quels endroits a-t-on fait arpenter et réserver des terres pour les écoles des sauvages en 1884? et quelle est leur étendue dans chaque endroit?

(3.) Quelles sont les personnes sur les représentations ou les recommandations desquelles ces écoles sont établies de temps à autre? Aucune demande de la part des sauvages même est-elle nécessaire pour l'établissement d'une école?

(4.) Quels sont les sujets d'instruction désignés dans ces écoles sous le rapport industriel, moral et religieux? Ces dispositions générales s'appliquent-elles aux enfants des deux sexes.

(5.) Aucune de ces écoles des sauvages est-elle placée sous la surveillance ou la direction d'aucun corps ou dénomination religieuse? S'il en est ainsi, à quelles conditions ce contrôle leur est-il accordé? et jusqu'à quel point s'étend ce contrôle religieux? et tel qu'il est accordé, ce contrôle est-il temporaire ou permanent? s'il existe des écoles séparées pour les différentes dénominations religieuses, quel est le nombre appartenant à chaque dénomination, où sont-elles situées, quelle étendue de terres possèdent-elles ou contrôlent-elles chacune, et quelle est le nombre d'élèves?

(6.) Lorsque l'instruction morale et religieuse est placée sous la direction ou le contrôle d'aucune dénomination, cette dernière a-t-elle aussi celui des terres et des bâtiments appartenant à l'école?

(7.) Aux frais de qui les bâtiments des écoles des sauvages sont-ils construits ou meublés? qui est chargé du choix ou de la préparation des livres d'école? par qui sont-ils payés?

(8.) Quelle capacité requiert-on des instituteurs dans les écoles des sauvages? comment et de qui reçoivent-ils leurs certificats de qualification? le gouvernement a-t-il organisé un système d'inspection pour ces écoles?

(9.) Les instituteurs, administrateurs ou directeurs de ces écoles sont-ils tenus de faire aucun rapport périodique au gouvernement sur la condition générale, le progrès et les dépenses de chacune de ces écoles, ou le nombre d'enfants qui les fréquentent?

(10.) Aucune dénomination religieuse a-t-elle obtenu des terres pour églises ou écoles, soit du gouvernement, soit d'aucune réserve des sauvages, par traité ou autrement?

(11.) Aucun des corps religieux a-t-il, sous sa propre responsabilité, établi des écoles au milieu des sauvages? et dans ce cas, le gouvernement a-t-il directement ou indirectement donné aucune assistance pour l'entretien de telles écoles, sous forme d'octrois de terre ou autrement?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que l'honorable député devrait donner avis de cette motion et la proposer de la manière ordinaire. Ce n'est pas une interpellation.

DISTRIBUTION DES STATUTS.

M. TROW: Est-ce l'intention du gouvernement d'envoyer aux coroners les Statuts du Canada?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

ZONE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE: Combien d'acres de sa subvention en terres la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a-t-elle définitivement acceptées et prises dans les limites de la zone du dit chemin, entre:—

1. Les premier et second méridiens principaux?
2. Les deuxième et troisième?
3. Les troisième et quatrième?
4. Les quatrième et cinquième?
5. Dans le sud du Manitoba en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je regrette beaucoup de ne pouvoir répondre aujourd'hui, mais j'espère être en état, dans quelques jours, de donner ce renseignement à l'honorable monsieur.

TRANSPORT DES MALLES ENTRE ANTIGONISH ET SHERBROOKE.

M. MOISAAC: Le contrat pour le transport des malles entre Antigonish et Sherbrooke a-t-il été accordé? Dans ce cas, à qui et quel est le montant stipulé? Des soumissions ont-elles été demandées? Si non, pourquoi?

M. CARLING : Le contrat accordé à M. McGrath, le premier entrepreneur, a été renouvelé; le prix stipulé est \$1,092; c'est la somme que M. McGrath recevait avant 1885 pour faire ce transport.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE— RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ONTARIO.

M. MULOCK : Etant donné le boni du gouvernement fédéral, quel est le plus bas prix auquel aucune personne ou compagnie ait offert de construire la ligne de raccordement entre le chemin de fer du Pacifique canadien et le réseau de chemins de fer d'Ontario, à ou près Gravenhurst?

M. POPE : Je demanderai à l'honorable monsieur de me mander cela de la manière ordinaire, par motion.

COMPAGNIE DU PONT ET DU CHEMIN DE FER DE PROLONGEMENT DE SAINT-JEAN.

M. WELDON : Quelle est la somme avancée à la compagnie du Pont et du Chemin de fer de Prolongement de Saint-Jean à compte des travaux qu'elle a exécutés jusqu'au 1er février 1885? A quelle somme les travaux faits à cette date ont-ils été évalués?

M. POPE : Les estimations de l'ingénieur en chef, le 8 janvier 1885, étaient de \$338,567; le premier paiement fait pour ces travaux le 1er février 1885, était de \$270,800.

REMBOURSEMENT DES BONIS AU COMTÉ DE SIMCOE.

M. COOK : Je demande qu'il soit produit,—

Copie du mémoire présenté au gouvernement par le conseil du comté de Simcoe, Ontario, demandant le remboursement des bonis octroyés par les différentes municipalités de ce comté aux chemins de fer qui ont été déclarés par ce département comme étant des travaux d'utilité publique; ainsi que copie de toute correspondance et autres documents relatifs à cette question.

Après la Confédération, l'ère des chemins de fer a commencé pour la province d'Ontario—le gouvernement du jour a adopté un acte en vertu duquel l'on devrait accorder aux chemins de fer un certain montant d'argent, \$1,500,000, je pense, pour aider à leur construction dans la province d'Ontario. La chose a poussé les municipalités, qui en vertu d'un acte général avaient le pouvoir, à accorder des bonis aux chemins de fer que l'on construisait sur leur territoire. Le peuple, ployant sous les monopoles des différents chemins de fer qui existaient alors, s'efforça de se relever en construisant des routes rivales, que favorisaient des particuliers et que subventionnaient le gouvernement provincial et les municipalités.

Le comté de Simcoe n'a pas fait exception à cette règle. Le chemin de fer "Northern," la chose est bien connue, a été construit il y a des années depuis Collingwood, sur la baie Georgienne, jusqu'à la ville de Toronto. Ce chemin de fer n'était soumis à aucune compétition, et partant, il prélevait les taux qu'il jugeait à propos d'exiger. La population du comté de Simcoe, désirant faire disparaître le monopole, résolut d'accorder des subventions à un certain nombre de personnes pour construire un chemin depuis le village d'Allandale, près de la ville de Barrie, jusqu'à Hamilton, où il se reliait au chemin de fer du Grand-Occidental et communiquerait avec les bateaux faisant le service sur le lac Ontario. Dans cette circonstance, le comté de Simcoe, ou les municipalités de la division sud du comté, ont largement contribué à la construction de la route, leur but étant de faire disparaître le monopole du chemin de fer "Northern." Les différentes municipalités ont demandé au solliciteur du comté de rédiger un contrat qui serait passé entre elles et ceux qui devaient construire le chemin, mais il paraît qu'un attelage aurait pu passer à travers l'acte, tant la rédaction en avait été négligée.

M. McISAAC

Le chemin de fer de "Hamilton et Grand-Occidental," dont je parle maintenant, a reçu des municipalités en général, sous forme de boni, la somme de \$719,588; il a aussi reçu du gouvernement une subvention s'élevant à \$428,852.22. Il n'est pas nécessaire que je mentionne dans quelle proportion chaque municipalité a contribué au fonds, mais j'ai examiné les chiffres et je puis les donner en détail, s'il le faut.

Eh bien! M. l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, vu la négligence avec laquelle l'acte de convention avait été rédigé, dès que le chemin a été construit, il s'est fusionné avec le chemin de fer "Northern," et cela a eu l'effet d'augmenter le monopole et de le rendre plus lourd, au lieu de le diminuer. Le résultat produit est que, l'été dernier, la compagnie a exigé huit centins par minot pour transporter du blé depuis le village d'Allandale, ou depuis la ville de Barrie, jusqu'à la ville de Toronto, soit une distance de soixante milles, tandis qu'elle transportait du blé pour deux centins par minot depuis la ville de Collingwood, sur tout le parcours du chemin, environ trente-cinq milles de plus que la distance que l'on compte depuis la ville de Barrie. Vous verrez donc, de prime d'abord, jusqu'à quel point la population de ce comté est maltraitée à cause de cet immense monopole.

Et puis, M. l'Orateur, le chemin de fer de Midland a été construit; il a été construit en grande partie par les fonds empruntés du gouvernement et des municipalités qu'il traverse. Les municipalités ont donné \$142,500 au chemin de fer du Midland, et le gouvernement a donné à cette compagnie \$155,798.14, lui permettant ainsi de construire sa ligne. Pour la partie du chemin qui traverse le comté de Simcoe, les municipalités de ce comté ont donné \$46,370.85. Cependant, cela n'a pas fait disparaître les difficultés que la population de cette partie du pays avait à surmonter.

Ensuite, M. l'Orateur, nous avons eu la "Northern Extension," qui a coûté une somme considérable. Ce chemin traversait le comté de Simcoe et touchait au district de Muskoka, et la population de cet endroit en bénéficiait. Je ne dois pas oublier le chemin de fer de Simcoe-Nord, auquel les municipalités ont accordé des subventions s'élevant à \$75,000, et auquel le gouvernement a donné \$46,874.52.

Maintenant, M. l'Orateur, nous voyons que, pour toute la province d'Ontario, le montant d'argent accordé à titre de boni par le gouvernement provincial, s'est élevé à \$6,520,240.80, tandis que les municipalités ont donné \$6,385,980. Les municipalités de la province et le gouvernement provincial ont donné un montant total de \$12,806,220.80. Vous voyez donc, M. l'Orateur, qu'une somme considérable a été dépensée par Ontario à la construction de chemins de fer qui, il ne faut pas en douter, ont rapporté des bénéfices. Mais ces chemins ont été enlevés à la province par l'acte fédéral de 1883, en vertu duquel l'on a déclaré qu'ils étaient pour l'avantage général du Canada. Ni le gouvernement provincial, ni les municipalités n'exercent de contrôle sur ces chemins de fer—bien qu'ils y aient mis leur argent—et cela, parce que le gouvernement fédéral s'en est emparé sans en demander la permission.

Je dirai que le mémoire présenté au gouvernement venait du conseil du comté de Simcoe, et qu'il avait été adopté à l'unanimité par cette corporation, qui est une des plus considérables du genre dans Ontario et dont environ les deux tiers des membres sont conservateurs. On ne peut donc pas dire que c'est là une question de parti ou un mouvement de parti. De plus, je suis sûr, qu'il y a, dans ce conseil municipal, des tories aussi zélés que ceux que l'on peut trouver de l'autre côté de la Chambre.

Je demande pardon au premier ministre, car je me rappelle qu'à la dernière convention que ses amis ont tenue à Toronto, le nom du parti a été changé; on ne les appelle plus ni tories ni conservateurs, car le premier ministre a dit qu'ils étaient des conservateurs-libéraux.

Je me rappelle, lors de la lutte électorale que j'ai faite en 1872, avoir tenu une assemblée dans une partie du comté où

la population est en grande partie composée de montagnards écossais. Mon adversaire, M. McCarthy, n'était pas là, mais il avait envoyé un montagnard écossais de Collingwood, M. Dudgeon, le maire actuel de la ville. Sachant que la localité où l'assemblée avait été convoquée, était un de nos châteaux-forts, il débuta d'une façon très calme, puis lorsqu'il eût parlé environ vingt minutes, un des électeurs lui demanda : " De quel côté êtes-vous ? Quels sont vos principes politiques ? Vous avez parlé pendant vingt minutes et vous n'avez pas fait connaître vos opinions politiques." " Eh bien," répond l'orateur, " j'appartiens au parti que l'on appelait jadis le parti tory ; puis nous avons changé notre nom en celui de parti conservateur, mais l'on nous appelle aujourd'hui le parti de l'union et du progrès." Lorsqu'il faisait cet énoncé, un électeur s'est levé en disant : " Les voleurs aiment à se transformer."

En parcourant Webster, je trouve que " tory " est un mot irlandais signifiant voleur et barbare. Le parti a changé de nom, mais les adhérents ne semblent pas avoir abandonné leurs instincts voraces.

Je vois que, dans un discours prononcé par l'honorable premier ministre à une députation qui s'est rendue auprès de lui il y a quelque temps, il a déclaré :

Les termes de l'acte de 1883, déclarant que certains chemins sont pour l'avantage du Canada en général, ne sont d'aucune conséquence. Ils sont insérés dans tous les bills relatifs au chemin de fer que le parlement fédéral adopte, dans les cas où un chemin de fer ou des chemins de fer sont considérés comme construits dans les limites d'une province, afin de montrer que le parlement fédéral avait le droit de traiter la question. Les termes " pour l'avantage du Canada en général " ne sont que des mots.

Ces mots, dans mon opinion, signifient que les chemins de fer enlevés au gouvernement et aux municipalités sont aujourd'hui en la possession du gouvernement fédéral, et il y a des précédents en vertu desquels ce dernier peut rembourser le coût de leur construction, non seulement au gouvernement provincial, mais aussi aux municipalités. Nous avons un précédent dans le remboursement fait à la ville de Pembroke. En 1882, cette ville a donné une subvention s'élevant à \$75,000, et à l'époque des élections, le député actuel, (M. White,) a reçu un télégramme du chef du gouvernement disant que le gouvernement fédéral rembourserait à la ville le montant de cette subvention, lequel, réuni à l'intérêt, ditons \$10,000, formerait la somme de \$85,000. Nous avons donc un précédent, dans Ontario même.

Si nous prenons la province de Québec, nous trouvons un autre précédent dans le cas du chemin de fer de la Rive-Nord. Je suis convaincu que si l'on tentait de priver la province de Québec de ses chemins de fer, comme on l'a fait pour Ontario, il n'y a pas un bleu dans cette Chambre qui ne se leverait pas avec indignation.

Je demande aux conservateurs, ou aux libéraux-conservateurs, ou aux conservateurs-libéraux, s'ils préfèrent ce dernier nom, d'insister auprès du gouvernement pour qu'il remette aux municipalités et au gouvernement provincial, ce qui leur appartient justement. Il n'y a pas, je le répète, un député conservateur de la province de Québec qui permettrait au gouvernement d'agir de cette façon. Nous avons eu des cas où les conservateurs de Québec ont montré comment ils font pour forcer le gouvernement à se rendre à leurs désirs. Il n'y a pas longtemps, vous avez entendu un discours prononcé par l'honorable député de Laval (M. Ouimet), dans lequel il a déclaré qu'à la dernière session, ils avaient obligé le gouvernement à faire certaines choses se rattachant au vote relatif au chemin de fer Canadien du Pacifique. Dans cette circonstance—je n'étais pas présent, mais j'ai lu le compte-rendu—dans cette circonstance, dis-je, je crois savoir que le secrétaire d'Etat a aussi fait des énoncés portant à croire que les conservateurs de la province de Québec, dans leur maison bleue, de la dernière session, au n° 8, avaient forcé le gouvernement à faire ce qu'ils désiraient.

Je demande aux députés conservateurs d'Ontario—et je crois qu'il y en a quelques-uns d'honnêtes parmi eux—je

leur demande, dis-je, de combattre fermement pour les droits de leur province et de ne pas permettre au gouvernement fédéral de lui enlever ce qui lui appartient justement. Je considère que cet acte du gouvernement fédéral est un manque d'égards sérieux envers les municipalités et les provinces, et je considère que cet acte n'est pas propre à sauvegarder l'autonomie des provinces qui forment cette Confédération.

Le gouvernement ne devrait pas, aujourd'hui, hésiter à payer la légère somme de \$12,806,000 ; ce n'est rien pour les honorables messieurs de la droite, puisqu'ils s'empressent de prendre, dans le trésor, et de donner une somme de \$30,000,000 à une simple corporation qui leur demande ce montant. Ils ne devraient donc pas, je le répète, hésiter à payer la légère somme d'environ \$12,806,000 au gouvernement provincial et à ces municipalités qui font partie de la province d'Ontario.

M. McCALLUM : Mon honorable ami, le député de Simcoe (M. Cook), en discutant ce sujet, a dit que ce n'était pas une question politique. Cependant, je sais très bien que lorsque cette question des subventions aux chemins de fer a été soulevée dans un autre endroit, dans la province d'Ontario, l'on y a mêlé beaucoup de politique, et, comme député de la province d'Ontario, je n'aime pas la menace que l'on a faite dans cette Chambre, lorsque l'on a dit que si nous n'aidions pas la province d'Ontario dans cette affaire, nous ne reviendrions pas ici. Comme j'ai l'honneur de représenter un comté d'Ontario, je désire remplir mon devoir envers mon comté et envers ma province ; mais, en même temps, je désire remplir mon devoir envers toute la Confédération.

Il y a au delà de 700 municipalités dans la province d'Ontario, et sur ce nombre il y en a 162 qui ont accordé des subsides aux chemins de fer, et ces honorables messieurs viennent ici et ils voudraient taxer le reste de la population d'Ontario pour les enrichir—pour enrichir les municipalités qui ont subventionné les chemins de fer, et par là même améliorés leurs propriétés. En ma qualité de représentant de l'un des comtés d'Ontario je m'oppose énergiquement à cela. On nous dit que nous devrions rembourser la province parce que certaines subventions ont été faites à la province de Québec à cause de ses chemins de fer. L'honorable monsieur oublie de considérer les avantages qui sont résultés pour la province d'Ontario du fait que le chemin de fer du Pacifique traverse une partie considérable de son territoire—le Canada Central, la ligne de Gravenhurst à Callander. Diront-ils que ces voies ferrées n'ont pas été d'un grand avantage à la province d'Ontario ?

Ils disent qu'ils ne veulent pas faire de cette question une question politique, mais les apparences semblent démontrer le contraire ; dans tous les cas, je répète que lorsque j'avais un siège ailleurs dans la province d'Ontario on en a fait une question politique et une question politique très extravagante. Je sais que dans cette législature chacun des partisans du gouvernement de cette époque, pouvait obtenir de l'aide du gouvernement s'il avait un chemin de fer à construire, et la province d'Ontario était tellement embarrassée que si elle n'avait pas l'argent dans le Trésor, elle hypothéquait dans ce but, ses propriétés au montant de centaines de milliers de dollars par année, pendant vingt ans, ce qui fait deux millions de dollars, et aujourd'hui la province d'Ontario emprunte de l'argent, ou elle en a emprunté l'année dernière, à cause de ces subventions.

On ne me permettra pas de parler d'un débat préalable mais il peut se faire que j'aie encore quelque chose à dire lorsque cette question sera de nouveau soulevée. Il peut se faire que j'aie quelque chose à dire au sujet de la ville de Saint-Thomas, qui voudrait faire retomber sur cette Chambre le montant qui a été donné par le peuple de cette ville et du comté d'Elgin pour venir en aide au chemin de fer du Sud du Canada, et pour se pourvoir de voies ferrées. Je leur demande s'ils sont plus pauvres maintenant qu'ils n'étaient

auparavant. Ils disent que le chemin est devenu partie intégrante du chemin de fer du Pacifique, mais je vais démontrer que ce fait même rend le chemin beaucoup plus utile qu'il ne l'était auparavant, et qu'ils consentiraient volontiers à payer le double de la prime qu'ils ont payée plutôt que de voir leur chemin ne pas faire partie du réseau du chemin de fer du Pacifique canadien.

M. MILLS: Il y a dans cette question des particularités que l'honorable député n'a pas du tout prises en considération. Les diverses compagnies de chemin de fer créées par la législature locale étaient sous le contrôle de cette législature, et les intérêts des municipalités créées par cette législature locale étaient protégés par la législature locale. Maintenant l'honorable monsieur était l'un de ceux qui ont voté pour déclarer que ces divers chemins ont été construits dans l'intérêt général du Canada. Ils ont été enlevés au contrôle de la législature locale et ont été placés sous le contrôle du gouvernement du Canada. L'intérêt que la législature locale avait à leur création a disparu, et elle n'a plus comme elle avait autrefois le pouvoir de protéger les intérêts provinciaux sous ce rapport. Nous avons ici des représentants de la province de Québec, des provinces maritimes, du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, qui sont tout à fait en dehors du contrôle de la population et de la législature d'Ontario. L'honorable monsieur a changé le droit de propriété. Il a enlevé à Ontario un intérêt d'une valeur précieuse.

M. McCALLUM: Pas du tout.

M. MILLS: Je dis qu'il en est ainsi. Je dis que la législature locale n'a plus le pouvoir de contrôler ces corporations qu'elle a créées; elle n'a plus le pouvoir spécial de protéger les intérêts de sa province. L'honorable monsieur a voté pour enlever ces chemins au contrôle de la législature locale et pour les placer sous le contrôle du parlement du Canada, et il est tenu d'indemniser les provinces pour les intérêts qu'il leur a enlevés. Mais M. l'Orateur, il ne s'est pas écoulé un grand nombre de sessions depuis que le premier ministre accusait—

M. McCALLUM: L'honorable monsieur parle de propriétés détruites. Je lui demanderai où est la distinction.

M. MILLS: La législature locale croyait avoir un intérêt dans ces chemins, et s'il en eût été autrement ces subventions n'auraient jamais été accordées. Elle est venue en aide à des institutions qu'elle avait créées, qui étaient sous son contrôle, qui étaient gouvernées par la politique provinciale, et l'honorable monsieur leur a enlevé le contrôle de ces chemins et l'a donné à un autre corps. Quelle est la différence entre ceci et la cession d'un territoire? Si l'honorable monsieur, s'il en avait le pouvoir, prenait une partie de la province d'Ontario et la passait aux Etats-Unis, la province ne demanderait-elle pas une compensation? Cependant, il a cédé, ou pris possession par la force d'une propriété provinciale—car toute propriété est une création de la loi, la création d'un corps législatif quelconque—il a enlevé cette propriété qui doit son existence à la législature d'Ontario, et l'a placée sous le contrôle du gouvernement fédéral. La législature ne peut plus protéger ces intérêts qu'elle s'est procurés à prix d'argent, ils lui ont été enlevés sans compensation.

M. McCALLUM: Mais l'honorable monsieur fait précisément ce dont il accuse le gouvernement. L'acte de 1874, passé sous l'administration Mackenzie, alors que l'honorable député d'York-Est était premier ministre, déclare que le chemin de fer du Sud du Canada, l'un des chemins mentionnés en cette Chambre, était pour l'avantage général du Canada, et maintenant l'honorable député d'Elgin prétendait l'autre jour que cela avait été fait par le gouvernement actuel.

M. MACKENZIE: Mon honorable ami se rappellera que le chemin de fer du Sud du Canada a été placé dans cette

M. McCALLUM

position à cause du fait qu'il traverse les deux limites. C'était là la seule raison. L'honorable monsieur cherchait en vain un statut passé sous mon administration qui ressemblât à celui qui a été passé récemment en cette Chambre.

M. O'BRIEN. Comme cette question sera soulevée de nouveau, cela ne vaut guère la peine de la discuter au long maintenant. Je ferai remarquer seulement à l'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook), que le grand tort causé réellement au comté de Simcoe par le fusionnement du chemin de fer Hamilton et North-Western avec le chemin de fer Northern, ce qui maintenant compose le chemin appelé Northern et North-Western, a été un résultat qui aurait pu être évité si la législature d'Ontario eût voulu intervenir, et si un pouvoir législatif avait pu l'empêcher. Il est absurde de rejeter la faute sur le gouvernement fédéral, car la chose a été faite avant que cette législation ait été adoptée, et elle aurait pu être empêchée par la législature provinciale; mais il était impossible au gouvernement fédéral de l'empêcher.

M. MACKENZIE. Ne pouvait-il pas l'empêcher?

M. O'BRIEN: Je dis que cela était sous le contrôle de la législature d'Ontario, qui aurait pu sans aucun doute passer un acte tout aussi bien que le parlement fédéral, ou tout autre gouvernement relativement aux chemins de fer qui se trouvaient sous son contrôle exclusif. Si quelqu'un avait le droit d'intervenir pour prévenir les torts, c'était bien la législature d'Ontario et non le gouvernement fédéral. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) aura besoin d'argumenter bien longtemps pour convaincre le peuple d'Ontario que la législation dont il parle et qui a été adoptée en cette Chambre lui a fait tort en aucune manière que ce soit. Je sais que le comté de Simcoe a bénéficié largement du fait que le chemin de fer du Nord est devenu virtuellement partie intégrante du chemin de fer du Pacifique canadien; car ce chemin fait maintenant partie d'une grande voie ferrée qui donne au pays des communications par chemin de fer qui sont supérieures sous tous les rapports à celles qui existaient autrefois. En conséquence je crois que la valeur purement théorique attribuée à cette question par les honorables messieurs qui ont lancé ce cri relatif aux intérêts de clocher, sera appréciée comme elle doit l'être par le peuple en général. Les conseils de comtés, que les honorables membres de la gauche et leurs amis d'Ontario ont soulevé dans un but politique et démagogique, verront lorsqu'ils réfléchiront sérieusement sur la question qu'on leur a fait jouer le rôle de dupes en les amenant ici et en leur faisant demander des choses que nul gouvernement ne voudrait leur accorder et qu'ils n'ont aucun droit de demander, à mon avis. Je dis ceci parce que le comté de Simcoe est profondément intéressé à cette question, mais l'honorable député devrait se rappeler le principal intérêt qu'a le comté de Simcoe dans cette question, a été créé il y a longtemps, même avant la Confédération. Soulever des questions semblables et vouloir rendre le gouvernement fédéral responsable de cet état de choses, c'est demander une chose à laquelle le pays ne consentira jamais. Cependant, comme cette question doit être soulevée de nouveau, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la discuter maintenant, excepté pour dire que les honorables membres de la gauche semblent n'avoir aucune base sur laquelle ils puissent s'appuyer, à l'exception des questions de clocher, et tant qu'ils ne pourront s'élever au-dessus des intérêts de clocher—

Un honorable DÉPUTÉ: Des intérêts de clocher?

M. O'BRIEN: Oui, c'est une question de clocher, puis que c'est un effort pour soulever des préjugés dans la province d'Ontario contre la province de Québec—tant qu'ils continueront à suivre une politique de clocher, ils resteront comme ils sont maintenant, c'est-à-dire dans une minorité sans espoir.

M. COOK: L'honorable monsieur sait-il que le mémoire a été adopté par le vote unanime du conseil du comté de Simcoe?

M. O'BRIEN : Quelle différence cela fait-il ?

M. COOK : Et dira-t-il que tous les hommes qui sont venus ici étaient des idiots et qu'ils ont joué un rôle d'idiot en venant ici ?

M. O'BRIEN : Je n'ai pas dit qu'ils étaient idiots, mais j'ai dit qu'on leur a fait jouer un rôle de dupe en les envoyant ici.

M. MULOCK : Je me lève pour corriger une erreur faite par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) : Il a dit que la fusion des chemins de fer Hamilton et North Western et Northern aurait pu être empêchée par la législature d'Ontario, et qu'en conséquence on pourrait avec raison prétendre que la législature d'Ontario est responsable de toutes les malheureuses conséquences qui découlent de cette fusion. Le fusionnement en question a été fait en vertu des dispositions de l'acte consolidé des chemins de fer de la Confédération canadienne.

M. FLEMING : Le comté que j'ai l'honneur de représenter est grandement intéressé dans la question qui forme le sujet de ce mémoire. Le conseil de ce comté a aussi adopté un mémoire conçu dans des termes à peu près semblables à celui qui a été envoyé par le comté de Simcoe et l'a expédié aux autorités compétentes. Le comté de Peel a subventionné le chemin de fer Credit-Valley au montant de \$70,000, la ville de Brampton, au montant de \$20,000, et le village de Streetsville, au montant de \$20,000 ; ce petit comté et ces municipalités réunis ensemble donnant \$110,000 au chemin de fer. Le township d'Albion a donné \$38,000 et le township de Caledon \$45,000 au chemin de fer Toronto, Grey et Bruce. Des parties des townships d'Albion, Caledon et Chinguacousy ont donné \$30,000 au chemin de fer Hamilton et North-Western. La somme totale accordée en subvention par ce comté s'élève à \$223,000. Maintenant, par un acte du parlement tous ces chemins de fer ont été déclarés d'un intérêt général pour le Canada et ont été enlevés au contrôle de la législature locale. Les honorables messieurs de la droite disent que les chemins de fer sont encore là—qu'ils n'ont pas détruit la propriété ni enlevé aucun des droits du peuple ; mais ils ont enlevé au peuple les droits conférés par le statut en vertu duquel ces subventions aux chemins de fer ont été accordés. La législature d'Ontario par son acte concernant les subventions accordées aux chemins de fer décrétait ce qui suit :

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut obliger toute compagnie de chemin de fer ainsi subventionnée à conclure avec toute autre compagnie de chemin de fer, une convention ou des conventions contenant telles conditions et détails que le lieutenant-gouverneur pourra juger à propos d'approuver afin d'assurer des droits de passages ou droit de circulation, à telles compagnies ou compagnies sur la ligne ou partie de la ligne de la compagnie subventionnée en vertu de cet acte ou d'actes antérieurs, à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil, pour la traction des wagons et du fret de telles autres compagnies ou compagnies, à telles conditions qui pourront être fixées par le lieutenant-gouverneur en conseil, à défaut d'une convention entre les compagnies respectives.

Les pouvoirs du gouvernement local, en vertu de cette article, ont été abolis, et ces pouvoirs sont maintenant assumés par le gouverneur du Canada en conseil. Le gouverneur du Canada en conseil n'est pas responsable au peuple d'Ontario ; il ne répond pas directement de ses actes au peuple d'Ontario. Le gouvernement fédéral est responsable au peuple du Canada, et les municipalités qui ont subventionné les chemins de fer ont par leurs mémoires et leurs députations insisté auprès du gouvernement sur la nécessité de les remettre dans la position qu'elles occupaient auparavant—soit en leur rendant le contrôle des chemins de fer, soit en leur rendant l'argent qu'elles ont avancé dans le but d'assurer la construction de ces voies ferrées. Le gouvernement d'Ontario, sous les conditions que j'ai lues, a subventionné ces voies ferrées. Non seulement il les a subventionnées directement, mais comme l'honorable député de Monk (M. McCallum) l'a fait remarquer, il a hypothéqué le pays pour 20 ans à raison de \$100,000 par année, pour venir en aide à ces

voies ferrées, et la subvention est payée par le gouvernement d'Ontario à ces chemins de fer mêmes dont on lui a enlevé le contrôle.

Quel droit le gouvernement fédéral avait-il d'enlever le contrôle de ces chemins de fer au gouvernement provincial, qui continue à les subventionner ? L'honorable député de Monk semble croire que le peuple d'Ontario n'a absolument aucun droit à faire valoir à ce sujet. Il semble croire, lui et les honorables messieurs qui partagent son opinion, que le fait de donner au peuple du Canada le contrôle de ces voies ferrées et de l'argent qui leur a été avancé par la province et par les municipalités, est conforme aux intérêts du peuple d'Ontario. Le peuple d'Ontario ne l'entend pas ainsi ; les conseils de comté d'Ontario ne l'entendent pas ainsi ; et bien que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) dise que les conseils de comté ont été poussés par les conseils de personnes hostiles au gouvernement, à produire leurs réclamations demandant le remboursement de leurs deniers, il n'est pas possible de concevoir qu'un homme intelligent, connaissant l'intelligence des membres des conseils de comté d'Ontario, puisse dire sérieusement que ces hommes sont venus ici sans savoir ce qu'ils faisaient.

Et l'honorable chef du gouvernement a reconnu leur intelligence, car il a dit à la délégation qu'elle ne pouvait s'attendre à recevoir l'aide qu'elle demandait. Je crois qu'il a aussi dit à la délégation, d'après le rapport du *Mail*, qu'au lieu de mettre les municipalités dans une fausse position, il conseillerait l'abrogation de l'acte de 1883, remettrait ces chemins de fer sous le contrôle des gouvernements provinciaux, et refuserait à l'avenir d'accorder des chartes aux chemins de fer locaux. Je ne crois pas qu'il ait mis à exécution cette dernière résolution, car j'en remarque que plusieurs actes relatifs à des chemins de fer locaux ont été adoptés en cette Chambre. Si l'honorable monsieur avait abrogé l'Acte de 1883 et rendu aux provinces le contrôle de leur chemins de fer, il aurait adopté le principe qui dès l'origine était le principe équitable. Du moment que ce gouvernement paternel s'est arrogé le contrôle des affaires des municipalités et des provinces, il a dévié de sa véritable position, et il a sapé les fondements de la Confédération. La véritable base de la Confédération, si je comprends bien, c'est que les provinces doivent avoir le contrôle absolu des affaires purement locales, et tant que l'on permettra aux gouvernements provinciaux, d'exercer un contrôle absolu dans leur propre sphère, les fondements de la Confédération ne seront pas ébranlés.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) dit que cette motion a pour but d'ameuter la province d'Ontario contre la province de Québec. Il n'en est rien. Les honorables députés de Québec qui sont partisans de l'administration actuelle ont toute ma sympathie et toute mon admiration, parce qu'ils se montrent fidèles aux intérêts de leur province, et ni en cette Chambre ni ailleurs, je n'ai jamais essayé à fléchir les efforts des députés de la province de Québec pour obtenir ce qu'ils croient être leurs justes droits dans la Confédération. Je ne suis pas surpris de voir certains honorables députés d'Ontario bondir en voyant une motion comme celle-ci. Je ne suis pas surpris d'entendre certains honorables députés d'Ontario qui sont partisans du gouvernement, dire qu'ils n'ont aucun intérêt dans la question, et je ne suis pas surpris non plus qu'un honorable député, dise, comme l'honorable député de Monk (M. McCallum) vient de le dire, que bien qu'il serait prêt à défendre les droits de son comté et les droits provinciaux, cependant les droits fédéraux doivent être sauvegardés.

Les droits fédéraux sont sauvegardés par la conservation des droits des provinces, et tant que les droits des provinces seront respectés, les intérêts de la Confédération n'auront rien à craindre. La Confédération des provinces a été établie en 1867 sur une base purement financière. Des arrangements financiers ont été déterminés entre les diverses provinces de la Confédération, et le parlement fédéral n'a pas le droit, sans le consentement des diverses provinces, de

modifier le contrat. Ceci est tout simplement un ballon d'essai : c'est un ballon d'essai lancé dans le but d'essayer à modifier les conditions financières de la Confédération même. Mais on nous dit que la province d'Ontario n'a pas le droit de demander le remboursement de ces deniers ; et l'on nous dit que la province de Québec a ce droit parce que le chemin de fer au sujet duquel une subvention a été accordée à la dernière session est un chemin de fer d'intérêt fédéral, qu'il est devenu partie intégrante du grand chemin de fer Pacifique canadien, partie de la grande voie ferrée non interrompue qui s'étend d'un océan à l'autre. Pour démontrer la position des affaires je dirai, que le chemin de fer du Pacifique canadien contrôle le chemin de fer de la Rive-Nord jusqu'à Montréal, mais qu'au delà de Montréal, le chemin de fer du Pacifique canadien n'a aucune ligne sur la rive nord. Le chemin de fer de Montréal à Québec pour lequel on a donné une subvention de \$6,000 par mille ne fait pas du tout partie du chemin de fer du Pacifique canadien.

Maintenant le chemin de fer Credit-Valley forme partie du chemin de fer du Pacifique canadien. Le chemin de fer Credit-Valley et le chemin de fer Toronto, Grey et Bruce foront toujours partie de la ligne-mère, car, nonobstant la construction du chemin de fer du Pacifique canadien sur la rive nord du lac Supérieur, une partie considérable du trafic du chemin de fer du Pacifique canadien passera toujours par son chemin de Port-Arthur à Owen-Sound, ou sur le chemin de fer de Credit-Valley. Il n'y a aucun doute que pendant une partie considérable de l'année, ce chemin de fer continuera d'être la ligne-mère du chemin de fer du Pacifique canadien pour le trafic, quoi qu'on dise qu'il a été construit dans l'intérêt d'Ontario.

Les honorables messieurs disent que \$30,000,000 ont été dépensés dans Ontario, dans l'intérêt d'Ontario, pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. Mais le chemin de fer du Pacifique canadien est une entreprise purement nationale ; il n'a pas été construit pour des fins locales ni pour des intérêts locaux. Le chemin de fer du Pacifique canadien est une entreprise purement nationale, et comme entreprise nationale le gouvernement a entrepris de le construire à partir de Callander jusqu'à l'océan Pacifique. Comme avantage pour la province de Québec, dans le but de relier la province de Québec avec le chemin de fer du Pacifique canadien, le chemin de fer a été construit de Renfrew à Callander. Cela a été fait dans le but de relier le réseau de chemin de fer de Québec avec le chemin de fer du Pacifique canadien dans l'intérêt du peuple de la province de Québec. Pour contrebalancer cet avantage, le ministre des chemins de fer a consenti à ce que le peuple d'Ontario ait des communications par voie ferrée entre Callander et Gravenhurst au moyen d'une subvention gouvernementale, et la subvention donnée par le parlement fédéral pour la construction d'une voie ferrée entre Gravenhurst et Callander a été donnée pour contrebalancer la subvention accordée à la province de Québec pour la construction de cette partie du chemin de fer située à l'est de Callander ; ce n'est pas une réponse aux demandes du gouvernement d'Ontario et aux municipalités d'Ontario que de dire que cette voie ferrée traverse une partie considérable de leur territoire.

Si c'est là une réponse, nous avons droit à une compensation pour la construction du chemin de fer Intercolonial, qui a été construit en grande partie avec l'argent du peuple de la province d'Ontario, et dont le parcours se trouve en grande partie dans la province de Québec et les provinces maritimes. L'honorable député de Monck (M. McCallum) dit que le gouvernement d'Ontario a été obligé d'emprunter de l'argent l'année dernière dans le but de donner de l'aide aux chemins de fer autorisés par cette législature. Si l'honorable monsieur est fidèle aux intérêts de sa province, il doit voir à ce que le gouvernement d'Ontario reçoive une certaine compensation pour ses déboursés.

Quelle est la position de la province de Québec ? Elle avait vendu son chemin de fer, ses finances étaient dans une

condition telle que son gouvernement ne pouvait continuer d'exister qu'à la condition qu'on lui accordât un supplément de subvention, et dans ce but le gouvernement fédéral lui est venu en aide. Maintenant si Ontario se trouve dans la même position, l'honorable député faillirait à son devoir de patriote, d'homme ayant à cœur les intérêts d'Ontario, s'il n'insistait auprès du gouvernement pour dispenser cette province de la nécessité d'emprunter de l'argent pour subventionner ces chemins de fer. Mais le très honorable chef du gouvernement, si je comprends bien, a dit à la délégation des comtés d'Ontario que ces chemins de fer avaient été mis sous le contrôle du gouvernement dans l'unique but de protéger la vie et la propriété ; que les mots dans l'intérêt général du Canada n'étaient qu'une phrase, et que le gouvernement n'avait pris le contrôle de ces voies ferrées que dans le but de protéger la vie et la propriété aux passages à niveau. Mais, si c'était là l'unique but, l'acte en vertu duquel le gouvernement a repris le contrôle des chemins de fer est *ultra vires*, car il n'entre pas dans les attributions du parlement fédéral de s'emparer d'une entreprise publique dans l'unique but de protéger la vie et la propriété.

La déclaration qu'une entreprise affecte l'intérêt général du Canada devrait être une déclaration véridique et non une simple phrase, et s'il en est autrement l'honorable monsieur a assumé le contrôle de ces chemins de fer sans en avoir le droit, sans même avoir le prétexte de pouvoir déclarer en toute sincérité que ces chemins affectent l'intérêt général du Canada. Si ces mots, tels qu'employés dans cet acte, ne sont qu'une phrase, alors cette phrase a été employée dans l'unique but de priver la province d'Ontario du contrôle des chemins de fer qu'elle a si largement subventionnés. La province d'Ontario n'a jamais frappé à la porte du parlement fédéral pour lui demander des secours. La province d'Ontario n'a jamais demandé que les conditions de la Confédération fussent modifiées soit dans la lettre soit dans l'esprit. Le peuple de cette province a pu à même les fonds qui lui appartiennent développer dans une grande mesure les ressources de sa province, il a pu dépenser de fortes sommes d'argent dans le but d'ouvrir une nouvelle contrée, de donner de l'aide aux chemins de fer, d'entreprendre des travaux d'intérêt local, et il n'a jamais demandé que l'on modifiât en aucune manière les conditions de la Confédération. Il a résisté à ces modifications. Les municipalités de la province d'Ontario n'ont pas demandé d'aide au parlement fédéral. Les municipalités de la province d'Ontario demandent tout simplement par leurs délégations et par leurs requêtes qui sont maintenant devant la Chambre, que si les fonds de la Confédération, si l'argent dont elles ont fourni leur bonne part, doivent être dépensés pour des travaux locaux et des chemins de fer locaux, et si les municipalités et les provinces doivent recevoir le remboursement des deniers qu'elles ont dépensés dans la construction des chemins de fer locaux, que ce principe général étant adopté, elles puissent, elles aussi, être reconnues, et qu'une partie de l'argent qu'elles ont déboursé puisse leur être remise, vu qu'elles ont payé pour leurs propres entreprises locales.

Si, en 1867, le gouvernement avait pris la position qu'il prend maintenant, et s'il eût déclaré qu'il interviendrait dans les entreprises locales, les provinces n'auraient pas donné leur argent pour les entreprises locales, mais l'auraient consacré à d'autres fins. Mais la province d'Ontario ayant dépensé si largement son argent de cette manière, les municipalités de cette province qui ont si noblement voté leur argent pour ces chemins de fer locaux constatent maintenant qu'après avoir développé leur pays, après avoir jeté sur leur province un réseau de chemin de fer, comme on n'en trouve pas dans d'autres pays, il leur faut maintenant être taxées afin que les autres chemins de fer locaux du Canada puissent être subventionnés. Voilà pourquoi les municipalités s'adressent aujourd'hui au gouvernement, et si la députation n'obtient pas d'autres résultats, j'espère que le résultat indiqué par

l'honorable premier ministre sera obtenu—que l'acte de 1883 sera abrogé et que le contrôle de ces voies ferrées sera remis au gouvernement provincial, qui est responsable à la province dont l'argent a contribué si largement à la construction de ces voies ferrées.

M. WHITE (Cardwell): La singulière motion qui a donné lieu à ce débat est à mes yeux un exemple du manque absolu de fondement qui caractérise les assertions générales faites par les membres de l'opposition et répandues dans le pays par les honorables membres de l'opposition relativement à cette question. La plainte faite par l'honorable auteur de la motion était à l'effet que, dans le comté de Simcoe, une grande injustice a été commise, vu que ce comté et les municipalités de ce comté, ont accordé des subventions au chemin de fer Hamilton et North-Western, et que ce chemin de fer ainsi construit et ainsi subventionné dans le but d'en faire une ligne d'opposition au chemin de fer Northern, a été absorbée par la compagnie du Northern immédiatement après sa construction, et que le peuple a ainsi perdu l'avantage qu'il espérait en retirer. Il n'y a aucun doute que l'honorable monsieur a exposé sa cause d'une façon véridique. Il n'y a aucun doute que la compagnie du chemin de fer Hamilton et North Western a été subventionnée par les municipalités avec l'entente formelle que ce chemin devait faire concurrence au chemin de fer Northern, et lorsque les représentants de la compagnie—dont la plupart, si je ne me trompe, étaient des amis des honorables messieurs de l'opposition, tels que M. John Stuart et M. John Proctor,—sont allés à Hamilton dans l'intérêt de ce chemin de fer, ils ont fait les promesses les plus formelles que ce serait une ligne d'opposition, et sur la foi de cette promesse ils ont obtenu les subventions des municipalités. Il y avait une espèce de convention entre les municipalités et le chemin de fer Hamilton et North Western, qui devaient, croyait-on, assurer pour toujours l'exploitation de cette voie ferrée comme ligne rivale du chemin de fer Northern; mais ce qu'il y avait d'extraordinaire c'est qu'on a constaté avant que la ligne fût virtuellement ouverte—des locomotives circulaient sur la ligne, mais c'était avant qu'elle fût virtuellement ouverte au trafic—qu'il avait été conclu une convention en vertu de laquelle feu M. Cumberland, alors gérant du chemin de fer Northern, devenait en même temps gérant du chemin de fer North-Western, et les deux chemins de fer ont été virtuellement fusionnés en un seul. C'était longtemps avant qu'il fût question pour le parlement fédéral de déclarer que le chemin de fer Hamilton et North-Western était un chemin de fer d'un avantage général pour le Canada; mais ce qu'il y a de curieux, c'est que cela a été fait en vertu d'un acte constitutif de la compagnie, passé par la législature provinciale, et qui conférait à la compagnie le pouvoir de faire précisément ce qu'elle a fait depuis.

Donc, si quelqu'un est responsable du pouvoir qui a été donné à la compagnie de se fusionner avec l'autre compagnie, et en vertu duquel les deux compagnies se sont fondues ensemble, c'est la législature d'Ontario qui a négligé de protéger en aucune manière les municipalités qui ont fourni des subventions considérables pour la construction de cette voie ferrée. Tout le tort qui est résulté pour ces municipalités des conséquences de cette fusion leur avait été causé longtemps avant la passation de l'Acte du parlement fédéral au sujet duquel on a fait tant de bruit. Et ce n'est pas le seul cas de ce genre. Je remarque, par exemple, que dans les requêtes présentées au premier ministre par la députation qui était ici l'autre jour—une députation très nombreuse et très influente, une députation qui représentait parfaitement les diverses parties d'Ontario—l'un des comtés qui demandaient de l'aide en donnant pour raison que leur chemin avait cessé d'être un chemin purement local en conséquence de l'acte du parlement, était le comté de Bruce. Il se trouve que personnellement j'en sais peut-

être aussi long sur le compte de l'histoire des chemins de fer du comté de Bruce que n'importe quel autre homme dans le pays. Je me suis occupé activement des subventions de la compagnie du chemin de fer Wellington, Grey et Bruce, un rapport des subventions ayant été demandé, et ce qu'il y a de remarquable, c'est que bien loin d'être un chemin de fer local, la raison sur laquelle la compagnie s'appuyait pour faire un appel au peuple du comté, était que le chemin n'était pas un chemin local, qu'il serait affirmé par la compagnie du chemin de fer du Grand-Occidental du Canada, qu'il deviendrait l'une des grandes voies de communication du pays, et cela en opposition directe avec nos adversaires de Toronto, qui étaient en faveur de la compagnie du chemin de fer Toronto, Grey et Bruce, et qui persistaient à dire que leur chemin de fer étant à voie étroite, devait par sa nature même être un chemin de fer local, et conséquemment plus avantageux pour les localités. Nous les avons battus, M. l'Orateur. Nulle part dans le pays où les deux chemins de fer étaient en concurrence, le chemin de fer Toronto, Grey et Bruce n'a réussi à obtenir une subvention; mais au contraire, le chemin de fer Wellington, Grey et Bruce a obtenu ses subventions surtout en s'appuyant sur la raison que ce chemin ne serait pas un chemin de fer purement local, mais que devant tomber entre les mains de la compagnie du Grand-Occidental, ce serait un chemin de fer public et virtuellement un chemin de fer avantageux au Canada, vu qu'il ferait partie de l'une des grandes voies ferrées du pays.

Maintenant, parce qu'on a adopté ici un acte déclarant que tous les chemins de fer qui sont des lignes à parcours total, sont avantageuses au Canada, on demande que les subventions soient remises aux municipalités. Mais, M. l'Orateur, la raison même sur laquelle on s'est appuyé pour donner les subventions en premier lieu, est la raison que j'ai déjà citée. M. l'Orateur, si l'on examine tout le réseau du Midland, le chemin de fer de Toronto et de Nipissingue, le chemin de fer de Toronto et Port-Perry, le chemin de fer Victoria, toutes ces voies ferrées qui ont été absorbées depuis par le chemin de fer du Grand-Tronc; après avoir d'abord été établis comme chemins de fer locaux, construits dans le but de créer la concurrence entre les lignes déjà en exploitation, nous voyons qu'elles se sont toutes fusionnées avec le Grand-Tronc, par lequel elles ont été absorbées, en vertu de pouvoirs conférés par deux actes du parlement, dont l'un a été passé par la législature locale, et met en oubli les intérêts des municipalités au sujet de cette question, et les livre toutes au Grand-Tronc, et par un autre acte passé en 1878, qui conférait au Grand-Tronc des pouvoirs très étendus pour l'absorption et le fusionnement de toute autre compagnie de chemin de fer qui pourrait désirer se fusionner avec lui.

Voilà, M. l'Orateur, ce qui a été fait relativement à ce réseau de chemins de fer locaux. Personne que je sache n'a jamais soutenu alors qu'il en résulterait un tort pour les municipalités en tant qu'il s'agissait de communications par voie ferrée, bien que je croie que des torts sérieux leur aient été causés relativement au réseau du Midland, par la législature locale à Toronto, sous le contrôle de M. Mowat, qui a cédé ce réseau de chemin de fer au gouvernement fédéral. Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable préopinant a beaucoup parlé du fait que la province de Québec a obtenu une remise d'argent très considérable qu'elle avait payée pour construire ces chemins de fer; et il a félicité les députés de cette province du fait que lorsqu'ils veulent obtenir quelque chose pour leur province, ils s'unissent et l'obtiennent.

Il est vrai, M. l'Orateur, que l'un de ceux qui se sont adressés au premier ministre dans la chambre du comité des chemins de fer, l'autre jour, a dit quelque chose qui fait voir le manque de renseignements où l'on est dans le pays à propos de cette affaire, lorsqu'il a avancé que les municipalités dans la province de Québec, avaient été remboursées de l'argent qu'elles avaient accordé pour venir en aide aux chemins de fer. Le fait est qu'elles n'ont rien reçu de semblable. La

ville de Montréal a voté \$1,000,000; la ville de Québec \$1,000,000, et la ville de Trois-Rivières \$200,000, aux chemins de fer qui étaient des voies locales lorsque l'argent a été donné. L'un de ces chemins était le chemin de fer de la Rive-Nord, et l'autre le chemin de fer de Colonisation du Nord, tous deux nantis de chartes concédées par la province de Québec à ces chemins comme routes provinciales. Plus tard, lorsqu'on a vu que ces chemins devaient faire partie d'un grand système de voies d'entier parcours, les compagnies, de leur propre mouvement, se sont adressées à cette Chambre et ont fait réformer leur chartes, et pour obtenir les amendements voulus, on a fait déclarer que ces chemins de fer étaient pour l'avantage du Canada, et depuis lors ils sont tombés sous l'opération des lois édictées par le parlement du Canada. Est-ce que les populations de Montréal, de Québec, de Trois-Rivières, du comté d'Ottawa, de Saint-Jérôme et de Sainte-Thérèse, ou d'aucune des municipalités qui ont accordé des honis, se sont jamais adressées au gouvernement pour lui dire: Vous nous avez enlevé notre chemin de fer, vous avez dit qu'il était fait pour l'avantage du Canada, bien que ce fût un chemin local lorsque nous lui avons accordé de l'aide, et aujourd'hui nous voulons être remboursées de notre argent? Point du tout, M. l'Orateur. La ville de Montréal a, sur son million, donné \$700,000; on l'a dispensée de payer \$300,000, non par suite d'un acte de ce parlement-ci, mais parce que la voie qui va de Montréal à Québec a été construite par la ligne nord au lieu de suivre la ligne sud.

Grâce à un arrangement avec la compagnie, la ville de Québec a aussi été dispensée de payer une partie de sa dotation, et elle n'a versé que \$700,000 ou \$800,000; la ville des Trois-Rivières a payé \$100,000 au lieu de \$200,000; mais après que ces municipalités eurent payé leur argent, personne n'a jamais songé que parce qu'on avait déclaré que ces chemins de fer étaient pour l'avantage du Canada, elles avaient en conséquence droit à ravoir leur argent, bien que lorsqu'elles ont voté et donné cet argent aux chemins de fer, ceux-ci étaient des voies locales et détenaient des chartes accordées par la législature de la province de Québec. La province de Québec elle-même ne s'est pas fait rembourser l'argent qu'elle a dépensé pour ces chemins. La grande route ferrée entre Québec et Ottawa coûte au gouvernement provincial \$14,000,000 ou \$15,000,000. Voici ce qu'elle a reçu: Quand toute la politique relative au chemin de fer du Pacifique canadien a été changée; lorsque cette politique d'après laquelle, dans le principe, on voulait que le chemin de fer du Pacifique canadien partît de Callander pour se diriger vers l'ouest et fût considéré comme grande entreprise publique, désireux qu'on était d'avoir, pour l'avantage du commerce, d'autres chemins de fer qui se raccorderaient au chemin de fer du Pacifique canadien à Callander, en prolongeant le chemin jusqu'à cet endroit, on faisant la chose à même leurs propres ressources, avec toute l'assistance qu'ils pourraient obtenir de la province et des municipalités; lorsque cette politique a été changée et lorsque le gouvernement dont l'honorable député d'York-Est était le chef eut accordé \$12,000 par mille pour la ligne allant de Renfrew à Callander, on a défait tout l'arrangement fait à cette époque. Puis, lorsqu'il y a deux ans, le gouvernement actuel accorda \$12,000 par mille pour le chemin qui va de Gravenhurst à Callander afin d'amener le trafic du chemin de fer du Pacifique jusqu'à Toronto, il a complètement modifié les conditions. De sorte que voici ce qu'on demandait dans la province de Québec et voici seulement ce qui a été accordé. On disait: Nous avons de bonne foi, en nous appuyant sur une politique qui ne voulait rien accorder aux chemins de fer se raccordant au chemin du Pacifique à Callander à même les fonds du public, dépensé notre argent pour la construction de ce chemin de fer, et nous avons droit au même traitement,—jusqu'à concurrence d'au moins \$12,000 par mille,—que celui accordé aux autres parties du pays; car, en l'état où sont les choses aujourd'hui, on a virtuellement donné

M. WHITE (Cardwell)

plus d'argent aux chemins de fer locaux qui sont devenus des tronçons du chemin de fer du Pacifique canadien, que la province d'Ontario n'en a accordé à ses propres chemins de fer locaux.

On cache ce fait quand la question est débattue dans le pays. On dit à la population que la province de Québec,—parce que les députés de la province de Québec se sont unis sur la question et ont fait une demande formelle au gouvernement à ce sujet—s'est fait rembourser par ce gouvernement-ci l'argent qu'elle a dépensé sur ces chemins de fer. Elle n'a rien reçu de pareil: elle ne s'est fait rembourser que l'équivalent des sommes accordées par elle aux chemins de fer qui sont par la suite devenus parties du chemin de fer du Pacifique canadien et qui ont été construits sans relever de la charte originelle de ce chemin, afin de permettre à ces lignes de se rendre à Renfrew d'un côté et à Gravenhurst de l'autre. Puis l'honorable monsieur dit qu'il en est résulté un grand dommage, que l'on a enlevé un droit aux municipalités par l'acte qui déclarait que ces chemins de fer étaient avantageux au Canada. De quelle façon s'est-on emparé de la propriété? Pourquoi ces municipalités ont-elles accordé leur argent? Pour avoir un chemin de fer. Qu'il me soit maintenant permis de faire voir la chose en citant ce chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce dont l'honorable représentant de Peel (M. Fleming) vient de parler. Comme il le sait, ce chemin de fer était un chemin local; lorsqu'on l'a construit, c'était un chemin de fer à voie étroite; c'était un si mauvais chemin qu'au lieu d'être un avantage pour le pays à travers lequel il passe, c'était presque—si on peut dire la chose d'aucun chemin de fer—un désavantage. Il n'avait que fort peu de matériel de roulement, une mauvaise surface de traction, et toute l'œuvre était vraiment dans une condition qui indiquait le délabrement et la ruine. Je me rappelle moi-même qu'une députation d'Owen-Sound est venue à la ville de Montréal pour engager, si possible, le chemin de fer du Grand-Tronc à prendre possession du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce, de façon à le mettre dans une condition qui lui donnerait de la valeur pour la contrée à travers laquelle il passait.

L'honorable monsieur prétendra-t-il me soutenir que pour ce qui est du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce, la partie du pays que sert cette voie n'est pas infiniment mieux depuis qu'elle a le chemin dans l'état où il est aujourd'hui, muni d'un service magnifique, avec la quantité de convois qui y circulent, avec les commodités que cela procure à la population qui vit le long de la voie, que lorsque le chemin était une route locale, à voie étroite, à la construction duquel, d'abord, dans son désir d'avoir un chemin de fer quelconque, la population avait résolu de contribuer. Elle a aujourd'hui un chemin de fer auquel elle n'avait jamais songé lorsqu'elle a voté cet argent. Il se peut,—et on me dit que c'est le cas,—que pour la ville d'Orangeville, l'effet de cette loi, d'après l'opinion d'un avocat,—du moins telle est la représentation faite par le conseil municipal de cette ville—sera de détruire un arrangement quelconque au sujet de l'établissement des stations entre le Credit-Valley et le Toronto, Grey et Bruce, dans cette ville. Voici tout ce que je puis dire, si on peut faire une telle interprétation de cet acte; il est à désirer qu'il soit amendé de façon à ce qu'il soit déclaré que cet acte n'a trait aucunement aux arrangements pris entre les municipalités et les compagnies de chemins de fer. Mais je ne vois pas comment un tel résultat pourrait être produit; et nous apprenons de la bouche de l'honorable député qui a déposé cette motion, que, dans le cas du chemin de fer Hamilton et North-Western, les arrangements de même nature, les obligations spéciales émises, ont paru n'avoir pas une portée suffisante, et que—pour me servir des termes expressifs de l'honorable député lui-même—on pouvait faire passer à travers un coche attelé de quatre chevaux, de sorte que virtuellement ils n'avaient aucune valeur. Dire qu'il y a eu dom-

mag, c'est dire ce que—je ne puis dire les honorables députés ne croient pas, car ils disent qu'ils le croient, et par courtoisie nous pouvons présumer qu'ils le croient ; mais je suis bien sûr que les gens du dehors, qui examinent sérieusement cette affaire, ne peuvent le croire pendant un seul instant.

Qu'est-ce que cet acte a fait ? Simplement ceci, que l'une des conditions qui existent pour les contrats devrait aussi exister pour le chemin de fer. Par exemple un homme confie des marchandises au chemin de fer à Orangeville, sur la voie du Toronto, Grey et Bruce ou sur celle du Credit-Valley, pour être expédiées à Montréal ; l'acte déclare que toute la ligne tombe sous la même juridiction, sous le coup des mêmes lois, et est sujette aux mêmes arrangements. Dans le cas où une ligne ferrée en traverse une autre—et ce n'est que dans ces cas qu'on a déclaré que ces chemins de fer étaient pour l'avantage du Canada, en autant que la loi provinciale ne peut s'appliquer aux lignes du Dominion, en autant que par la constitution il sera loisible au Dominion, à certaines conditions, si le gouvernement le juge à propos, de contrôler les lignes provinciales. Nous les avons en conséquence placées sous la même juridiction pour ce qui concerne les passages à bas ou haut niveau, de sorte qu'on les peut mettre sous la même juridiction et ne les soumettre qu'à une seule autorité compétente. C'est tout ce qu'il y a dans l'acte. Ce n'est ni plus ni moins qu'une disposition d'après laquelle ces chemins de fer qui, dans leur fonctionnement pratique, font partie des grandes lignes d'entier parcours, qu'elles soient unies à des conditions d'amalgamation ou autrement, seront placées sous l'opération d'une loi commune, et que ceux qui résideront auprès sauront que la loi qui régleme le chemin de fer dans ses différentes parties est absolue. Nous avons fait deux ou trois amendements à l'acte refondu concernant les chemins de fer ; un de ces amendements était particulièrement remarquable, celui qui a rapport aux clôtures. L'amendement a été présenté par l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White), parce que, d'après un vieux jugement du tribunal, on a trouvé que là où un chemin de fer passe à travers une terre et cause des dommages au bétail, s'il n'y a pas de clôture, le tribunal a décidé que le cultivateur aurait dû donner avis à la compagnie du chemin de fer pour avoir le bénéfice d'un droit de poursuite contre la compagnie. Nous avons adopté un amendement qui déclare que la compagnie du chemin de fer est tenue d'entretenir les clôtures, et que le cultivateur n'est pas obligé de donner cet avis. Nous n'avons fait qu'appliquer cette loi aux chemins de fer provinciaux aussi bien qu'aux chemins de fer fédéraux. C'est là l'un des effets de la promulgation de cet acte.

Dans l'acte refondu concernant les chemins de fer, que nous améliorons d'année en année pour accorder une plus efficace protection à la vie et à la propriété, et pour l'avantage des gens desservis par ces chemins de fer, améliorations qui ont été approuvées par les ministres, à l'instance de députés indépendants, dans le but de rendre l'acte aussi parfait que possible, nous avons simplement déclaré que ces dispositions particulières s'appliqueront aux chemins de fer locaux, ou à ceux qui auparavant étaient des chemins de fer locaux, aussi bien qu'aux chemins de fer du Dominion.

M. FLEMING : L'acte d'Ontario contient des dispositions semblables.

M. WHITE (Cardwell) : Il se peut que l'acte d'Ontario contienne de telles dispositions, et il se peut que non. Nous n'avons aucun contrôle sur les législatures provinciales. Nous n'avons donc pas de loi uniforme pour contrôler ces chemins de fer. J'oserais dire qu'il n'y a pas un cultivateur vivant sur le parcours d'un de ces chemins de fer qu'on a déclarés avoir été construits dans l'intérêt du Canada, l'un de ces chemins latéraux dont quelque grande ligne aurait pris possession et l'aurait exploité, donnant ainsi de beaucoup plus grandes commodités et de plus grands avantages à ces localités que ceux qu'elles avaient sous une compagnie plus

indépendante et par conséquent plus pauvre ; qu'il n'y a pas un cultivateur, dis-je, qui ne comprendra pas, lorsque la question sera loyalement débattue, que l'acte qui déclare ces chemins de fer avantageux au Canada ne leur a enlevé aucune valeur et n'a nui en aucune façon à ce que les municipalités avaient en vue lorsqu'elles ont fait des dotations à ces chemins de fer, mais que le gouvernement leur a donné un chemin de fer beaucoup plus efficace et mieux équipé, mieux exploité, et fonctionnant même mieux que lorsque les chemins étaient de simples voies locales. Le cas spécial qui a soulevé ce débat et qui s'est présenté alors qu'il n'y avait aucune disposition dans l'Acte refondu concernant les chemins de fer déclarant que ces voies ferrées locales sont faites à l'avantage du Canada, nous prouve jusqu'à quel point est—j'allais dire malhonnête—jusqu'à quel point est indigne toute l'agitation tentée dans l'Ontario dans le but, si possible, de donner aux honorables messieurs de la gauche, alors que tout le reste leur fait défaut, quelque clameur locale qui leur permette de s'emparer des sympathies de la population, qu'ils ont si complètement perdues.

M. CASEY : Nous nous sommes manifestement trompés dans ce que nous avons dit au sujet des futurs changements dans la composition du cabinet. Nous pensions que l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège était "l'homme sur le pont," si je peux me servir d'une phrase qui sent quelque peu l'argot, pour occuper la position de ministre des finances lorsque le titulaire actuel aura été élevé à une sphère plus haute. Mais il semble maintenant que l'honorable député de Cardwell sera le prochain ministre des chemins de fer. L'honorable monsieur qui fait fonction de ministre des chemins de fer, évidemment lassé du débat, avait la tête dans sa main, comme si toute la question ne le concernait pas du tout, mais relevait de quelque autre département, ou comme s'il ne s'agissait qu'un petit démêlé entre les députés ; comme si c'était, dans tous les cas, une affaire qui ne concerne aucunement l'honorable monsieur, pendant que l'honorable député de Cardwell (M. White) a présenté la défense officielle au nom du gouvernement, bien que les honorables députés s'attendaient à entendre l'honorable monsieur qui fait fonction de ministre des chemins de fer à ce sujet.

M. POPE : Vous m'entendez, si vous m'en donnez la chance.

M. CASEY : Je suis resté à mon siège pendant deux heures, attendant le discours de l'honorable monsieur. Une demi-douzaine d'autres députés ont parlé, mais l'honorable remplaçant du ministre des chemins de fer paraissait endormi, et j'ai cru que je devais faire quelque chose pour le réveiller. Je lui demande donc de se réveiller, de se lever, de parler sur le sujet, et de ne pas laisser expliquer toute l'affaire par le futur ministre des chemins de fer. Celui-ci—il y a trois ou quatre ministres pour ce département—suit la vieille tactique ; il oublie que la raison alléguée par nous pour faire remettre ces bonis, est la politique absorbante du Dominion, qui prend le contrôle des voies locales.

Il faut répéter la chose,—attendu que nous nous sommes un peu éloignés de la question aujourd'hui,—c'est que bien que ce soit un motif de demander une pareille récompense, ce n'est pas la seule ; ce n'est pas la première raison de demander ce secours. La raison spéciale qui nous porte à demander ce remboursement, c'est que le gouvernement a créé une politique générale pour les chemins de fer de tout le Dominion, non seulement pour les lignes d'entier parcours, mais pour les voies locales. Et tous admettront que c'est un principe juste et équitable, que lorsqu'on taxe une partie du pays pour construire des chemins de fer dans d'autres, on devrait donner quelque considération à la population des localités qui ont mis la main au gousset, et qui ont construit leurs chemins locaux. L'injustice dont j'ai parlé, c'est-à-dire la mise de ces chemins sous le contrôle du gouvernement du Dominion, acte dont on a dit qu'il est

ultra vires et qui pourrait l'être, comme plusieurs des actes de ce gouvernement, aggrave l'injustice et accentue le caractère de la réclamation; mais si cet acte n'avait pas été adopté bien plus, si on l'abrogeait aujourd'hui, est-ce que cela anéantirait les prétentions des municipalités qui ont aidé à ces chemins. L'honorable député de Cardwell (M. White) nous a fait un bref historique d'une compagnie de chemin de fer à laquelle il a pris part comme représentant du chemin de fer Wellington, Grey and Bruce. Je crois que ce chemin de fer a reçu des bonis de quelques endroits de certains townships qui forment partie de son comté actuel. Je pense que des parties de Chinguacousy, de Caledon et d'Albion, ont donné ensemble \$30,000 au chemin de fer Wellington, Grey et Bruce, sur la recommandation de l'honorable député et des autres délégués de Hamilton, partis en campagne en faveur de ce chemin; et aujourd'hui il dit à ses constituants, à ceux que lui et d'autres ont induits à faire une dotation au chemin, qu'ils n'ont pas le droit d'être remboursés.

M. WHITE: L'honorable député se trompe. Aucun township de mon comté n'a fait de dotation au chemin de fer de Wellington, Grey et Bruce.

M. CASEY: J'ai dit que des parties de ces townships groupées ensemble l'avaient fait.

M. WHITE (Cardwell): Non; ils ne l'ont pas fait.

M. CASEY: Ce sont là mes informations, mais si ce n'est pas le cas, alors c'est au Toronto, Grey et Bruce. Le township de Caledon a donné \$45,000; Albion, \$38,000, et Chinguacousy, \$30,000, et je pense que ces townships se trouvent dans le comté de l'honorable monsieur. Ensemble ils ont donné \$133,000 au chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce, et l'honorable monsieur vient ici dire à la population de ces townships qu'il était sur le point de dire qu'il est malhonnête d'affirmer qu'ils avaient des réclamations; mais il dit qu'il ne saurait dire la chose, vu qu'il parle dans la Chambre. Cependant, c'est là sa pensée; et elle va parvenir à ses commettants et à la population qui se trouve sur le parcours de la ligne du Wellington, Grey et Bruce, qui ont été portés à subventionner ce chemin par ses représentations; que c'est son sentiment qu'il est "presque malhonnête" pour eux de demander à être remboursés de ces argents. Il dit que les municipalités qui ont doté des chemins de fer dans la province de Québec ne se plaignent pas du fait que le contrôle de ces chemins est passé au gouvernement. Pourquoi se plaindraient-elles? Presque tous ces chemins qui ont ainsi changé de contrôle ont reçu des secours du gouvernement. Des subventions ont été accordées au chemin de fer de la vallée de la Gatineau, au chemin de fer du lac Saint-Jean, et à une demi-douzaine d'autres que je n'ai pas besoin de mentionner en ce moment. Ils ont reçu des subventions lorsqu'ils sont passés sous le contrôle du gouvernement du Dominion. Pourquoi ces municipalités se plaindraient-elles, alors qu'elles ont reçu de l'argent à cause du fait que le gouvernement s'emparait du chemin. C'est nous, dans l'ouest de l'Ontario, qui avons payé de notre argent la construction de ces chemins et qui en avons vu enlever le contrôle à un gouvernement qui nous était directement responsable et qui les avons vu mettre sous le contrôle d'un gouvernement qui est responsable à toutes les parties du Dominion aussi bien qu'à l'Ontario; c'est nous qui avons raison de nous plaindre.

Je puis affirmer à l'honorable monsieur qu'il ne trouvera pas seulement des plaintes dans son comté et sur le parcours de la ligne à qui il est venu en aide en lui prouvant des dotations, mais partout dans la province d'Ontario. Nous avons rarement vu—je pense que peu de députés ont vu—une délégation plus considérable, plus respectable, plus sincère que celle qui a rencontré le premier ministre et le principal titulaire temporaire du ministère des chemins de fer dans la chambre du comté des chemins de fer, l'autre jour, à propos de cette question. La composition de cette délégation et les noms de ceux qui ont pris la parole en son nom suffisent

M. CASEY

pour faire voir que ce n'était pas une démonstration politique. Quel a été celui qui a parlé le premier? C'est M. Smith, maire de Kingston; est-ce un grit? Le deuxième, M. Cowan, de Galt; est-ce un oppositionniste? N'est-ce pas l'homme qu'on a exhibé dans tout le pays comme le trophée spécial de la politique nationale? L'homme enlevé aux grits par le fait de la politique nationale. Puis, nous avons entendu M. Joseph Gibson, d'Ingersoll, qui n'est certainement pas un membre de l'opposition, qui a été candidat conservateur plusieurs fois. Je ne crois pas qu'il puisse se trouver quelqu'un pour prétendre que cette visite à Ottawa était un acte politique de la part de ces messieurs. Ils sont sans doute venus malgré eux, comprenant probablement que c'était là une question qui allait embarrasser le gouvernement plus ou moins, qu'ils ne seraient pas bienvenus du gouvernement, peut-être, mais parce qu'ils sentaient que c'était leur devoir comme *reeves* et sous *reeves* et délégués de venir, et ils ont risqué d'embarrasser le gouvernement, ils ont tout risqué pour remplir leur devoir envers leurs municipalités et la population. Ils ont fait noblement leur devoir; ils ont agi en hommes, et comment ont-ils été reçus?

Je ne pense pas qu'ils dussent s'attendre à être reçus au sucre d'orge par le ministre des chemins de fer par *interim*, mais je crois qu'ils s'attendaient à une réception courtoise du premier ministre, à se faire écouter par lui et à recevoir une réponse agréable. Mais je crois qu'ils ont été désappointés sous ce rapport. Si on rapporte exactement dans ses propres organes ce que l'honorable monsieur a dit—je n'étais pas présent lorsqu'il a fait sa réponse—il leur a dit très sèchement que la chose ne pouvait être mise à l'étude, qu'il n'y avait pas de précédent pour la justifier, qu'aucune municipalité de la province de Québec n'avait été remboursée de la dotation faite aux compagnies de chemins de fer, et que, à tout prendre, l'affaire devait être rejetée et traitée avec mépris. C'est l'impression produite par ses remarques. Le fait est qu'un des membres de la délégation, conservateur éminent, a dit dans un endroit public qu'il avait fait partie d'un grand nombre de délégations, et qu'il avait éprouvé souvent des refus, que jusqu'alors on les avait fait glisser sur des "planches graissées," mais qu'en cette occasion la planche était dans une condition telle, qu'il n'aimait pas du tout cette sorte de glissade en traîne sauvage. Le très honorable monsieur et ses collègues verront que c'est là un cri qu'on ne traite pas avec mépris. Ils peuvent traiter les conservateurs éminents qui viennent ici de cette façon discourtoise et leur faire de brèves réponses; mais derrière ces messieurs s'en trouvent d'autres qu'on ne peut pas traiter de cette façon. Derrière eux se trouvent les cultivateurs de l'Ontario, qui ensemble forment un corps que le gouvernement actuel même, avec son écrasante majorité, ne saurait tarabuster, ni traiter avec mépris, ni faire glisser sur une planche brute. Dans ce cas, je suis porté à croire que c'est le gouvernement plutôt que les cultivateurs qui glisserait sur une planche brute.

L'honorable député de Monck (M. McCallum) nous a dit que nous, de Saint-Thomas, en particulier, nous formions une agglomération de gens avides et rapaces; que nous du comté d'Elgin, nous voulions faire souscrire les autres parties du Canada pour nous enrichir. Cela me semble riche de la part d'un homme qui représente un comté arrosé ou égoutté—je ne sais lequel—par le canal Welland.

Jusqu'à quel point le reste du pays a-t-il souscrit pour l'avantage donné au comté de Monck et au reste du district à travers lequel passe le canal Welland? On y a dépensé des millions. Nous ne demandons pas à être remboursés pour cette dépense; mais il nous paraît riche que l'honorable député qui représente ce district puisse élever une pareille objection contre cette prétention. Peut-être dirait-il que cette œuvre est pour le bénéfice du Canada en général. C'est la raison pour laquelle on lui a accordé de l'aide, et pour cette raison, nous ne demandons pas à être rem-

boursés, bien qu'il soit avantageux au district à travers lequel il passe. Mais trouvera-t-on quelqu'un pour dire que le chemin de fer de Napanee et Tamworth, celui de Québec et du lac Saint-Jean et celui de la vallée de la Gatineau sont des travaux avantageux pour le Canada en général de la même façon que le canal Welland? L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a aussi voulu ridiculiser toute cette affaire. Il pense que cette délégation a été envoyée ici comme députation d'insensés. Il a expliqué qu'il ne voulait pas dire qu'ils étaient des insensés, mais qu'ils paraissaient tels d'après leur mission. Je ne pense pas, M. l'Orateur, que ce soit là le véritable langage à employer pour parler d'un corps d'hommes délégués par leurs conseils de comté pour remplir cette mission. Je pense que l'honorable député, le connaissant comme je le connais, n'avait pas la moindre intention de se montrer discourtois envers ces messieurs; mais il avait l'intention de parler d'une façon discourtoise de la mission à eux confiée et de rendre toute l'affaire aussi ridicule que possible. Il verra probablement que ces gens ne croient pas que ce soit là une affaire ridicule ni insensée; et toute l'irritation qu'ils éprouvent à ce sujet peut provenir de leur réception par les autorités d'ici.

Il a dit que ses électeurs étaient satisfaits. Eh bien, ses électeurs sont, jusqu'à un certain point, intéressés au chemin de fer de Gravenhurst et Callander. Ils peuvent avoir lieu d'être contents; mais il y a au Canada d'autres municipalités qui ont fait des dotations aux chemins de fer, lesquelles n'ont pas de voie de Gravenhurst et Callander qui les traverse et qui ont autant de droit aux secours que l'on donne que l'honorable député de Muskoka. Je ne crois pas qu'il soit juste de la part de ces messieurs qui représentent des comtés ayant reçu de l'aide sous l'opération de cette politique générale des chemins de fer, de s'opposer aux demandes d'autres municipalités qui n'ont pas reçu de pareils secours. Je pense aussi qu'il y a dans cette Chambre quelques députés conservateurs représentant des comtés à travers lesquels passent des chemins de fer subventionnés, qui n'ont pas encore été entendus et qu'on devrait entendre avant la clôture de ce débat. Je pense que les électeurs des honorables députés d'Essex-Nord et Sud (M.M. Patterson et Wigle) sont intéressés dans cette affaire, et qu'ils demanderont des explications à leurs représentants lorsque ceux-ci retourneront chez eux. Je crois que les commettants de l'honorable député de Kent (M. Smyth) lui demanderont des explications à ce sujet lorsqu'il retournera chez lui. J'ai des raisons spéciales pour justifier mon attente dans le dernier cas, car je vois par le procès-verbal du conseil du comté de Kent, qu'il a été proposé de faire une requête au gouvernement à ce sujet; mais la majorité, qui se composait de bons conservateurs, je suppose, a déclaré qu'elle avait pleine confiance en son représentant, qu'il ferait ce qu'il pourrait et qu'on lui laissait la chose entre les mains, sans l'embarrasser d'un mémoire ni lui demander officiellement d'agir. Il va donc, sans doute, leur démontrer qu'il a fait tout ce qu'il a pu afin d'obtenir justice pour le comté de Kent sous ce rapport. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails à propos des autres messieurs qui vont, sans doute, être entendus dans ce débat; mais je pense que tout député dont les électeurs ont subventionné des chemins de fer, comprendra qu'il est de son devoir de se lever et d'opiner à ce sujet. Naturellement, nous ne nous attendions guère que l'honorable député de Cardwell (M. White) envisagerait la question au point de vue d'Ontario, pour faire rembourser le gouvernement ou les municipalités. Mais je pense qu'il n'avait pas raison d'en faire une affaire de clocher, et qu'il ne s'agit pas ici de soulever province contre province. Nous n'avons jamais rien fait de tel, et, à ce propos, les journaux canadiens français nous ont rendu justice.

On se rappellera que lorsque cette question a été soulevée à la dernière session, nous prétendions que si on donnait à Québec ce qu'elle croit être juste, on devrait faire pour

Ontario ce qu'on a fait pour Québec. Nous n'avons pas dit: Vous volez Ontario pour le bénéfice de Québec. Nous avons dit que si c'était là la politique établie pour tout le pays, il fallait rendre justice à tous. L'autre jour les deux ministres ont dit à la députation qu'aucune municipalité d'Ontario n'avait été remboursée de ses dotations. Nous avons aujourd'hui un précédent, et je remercie l'honorable député de Peel (M. Fleming) de nous l'avoir rappelé. Il y a au moins un comté de l'Ontario qui a été remboursé, et dans le temps où la chose promettait d'avoir les meilleurs résultats, à la veille d'une élection. Peut-être avant la prochaine élection entendrons-nous parler d'autres remboursements. Peut-être faudra-t-il, pour faire réelle quelques honorables membres de cette Chambre—et je leur insinue la chose—faire rembourser les dotations, de même que la dotation a été accordée à la municipalité de Pembroke. Si je voulais faire du capital politique, je ne ferais pas cette suggestion, mais j'espère qu'ils accepteront la chose et qu'ils feront rendre justice à Ontario.

M. WALLACE (York): J'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) et celles des orateurs qui l'ont précédé des deux côtés de la Chambre, et je n'ai pu réussir à trouver un dommage causé à une municipalité ou à un chemin de fer quelconque par le fait que le gouvernement avait déclaré que ces lignes étaient pour l'avantage du Canada; mais je puis signaler plusieurs avantages produits par le fait que le gouvernement a agi de cette façon. Je vais en donner un exemple. Dans York-Ouest, qui avoisine la ville de Toronto, il y a quatre lignes de chemin de fer qui traversent deux rues importantes. Pendant longtemps elles ont créé beaucoup de difficultés, et l'on croyait qu'il fallait construire un viaduc ou un pont à cet endroit. Pendant plusieurs années nous nous sommes adressés au gouvernement pour faire remédier à la chose. Mais deux de ces chemins, le Credit-Valley et le Toronto, Grey et Bruce étaient sous le contrôle de la législature locale, pendant que les deux autres, le Grand-Tronc et le Northern étaient sous le contrôle du parlement du Dominion. On comprenait qu'il fallait un seul viaduc pour les quatre lignes. Tant que le gouvernement du Canada ne s'est pas emparé de toutes ces lignes et n'a pas déclaré qu'elles étaient pour l'avantage du Canada, nous n'avons pu rien faire, et la vie des gens était mise en danger à cet endroit; mais immédiatement après l'adoption de cette politique nous n'avons pas eu de difficulté. Tout de suite le gouvernement du Canada a ordonné aux compagnies qui contrôlent ces quatre chemins de construire un viaduc qui a été très avantageux pour les citoyens de Toronto et tous ceux qui passent par là. L'honorable député de Peel (M. Fleming) nous a dit quel grand dommage a été causé à la ville de Brampton, qui a donné \$20,000 pour la construction du chemin de fer Credit-Valley. Elle a fourni cette dotation de \$20,000 pour avoir une ligne qui ferait la concurrence; elle l'a et elle a aujourd'hui un marché plus avantageux qu'aucune autre ville de cette partie du pays, à part Toronto. Ses \$20,000 lui ont été remboursés plusieurs fois, et cela vient surtout du fait, non qu'elle a le chemin de fer Credit-Valley, mais qu'il est devenu partie du chemin de fer du Pacifique canadien, ce qui fait qu'elle a des communications à l'est et à l'ouest et qu'elle peut expédier du grain à l'est sur Montréal et à l'ouest sur Chicago. On nous a dit que la province de Québec a reçu des dotations l'on dernier et que la province d'Ontario devrait en avoir aussi. Si nous reprenions notre argent, si on remettait leurs dotations aux municipalités d'Ontario, quel argument pourrait-on appliquer à ces cas qu'on ne pourrait pas employer pour toutes les autres provinces. Comment priver chaque municipalité de chaque province qui a doté des chemins de fer du droit de se faire rembourser?

Pourquoi même nous arrêter là? Pourquoi ne pas rembourser toutes les subventions données par les différents

parlements locaux du Dominion ? Car si votre raisonnement est bon quand vous voulez faire rembourser les municipalités, il faut aussi rembourser les législatures. Quelles sommes faudrait-il rembourser, et serait-ce un impôt juste à créer pour le peuple ? Je soutiens que ce serait une taxe des plus injustes pour le peuple. On nous a dit l'autre jour et on nous a répété aujourd'hui que tous les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre qui oseraient voter contre cette motion n'oseraient pas retourner devant leurs commettants. Je vais oser voter contre cette proposition, et j'éprouverai encore plus de plaisir à retourner auprès de mes électeurs pour justifier mon vote. Mais je n'ai pas remarqué que les honorables messieurs de la gauche aient eu le courage de faire une proposition. Tout ce qu'ils font, c'est qu'ils demandent les papiers, la correspondance et les mémoires ; mais ils n'ont pas encore formulé de proposition.

Ils essaient de faire du capital politique dans leurs localités, mais ils trouveront que les moyens qu'ils emploient sont des pavés, qui heurtent plus, en rebondissant, les hommes qui les ont lancés.

M. McMULLEN : Je désire rectifier une assertion ou deux de l'honorable député de Cardwell (M. White), relativement à l'histoire du chemin de fer Toronto, Grey et Bruce.

Il nous a dit qu'à l'époque où cet acte fut passé, le Toronto, Grey et Bruce était un chemin à jauge étroite, et que quand le chemin de fer du Pacifique canadien le loua, et en devint virtuellement le propriétaire, et que cette ligne fut alors convertie en un chemin à jauge large.

M. WHITE (Cardwell) : Je n'ai pas avancé une telle chose. J'ai dit que quand les bonis furent votés par les municipalités, ce chemin était à jauge étroite ; mais que cette jauge fut changée avant que le chemin de fer Canadien du Pacifique en fit l'acquisition.

M. McMULLEN : Alors, c'était un chemin à jauge large, en pleine opération à l'époque où le chemin de fer Canadien du Pacifique en fit l'acquisition. Pour ce qui regarde la position malheureuse dans laquelle se trouve la ville d'Orangeville et cette partie du comté que l'honorable député a l'honneur de représenter, je désire attirer l'attention de la Chambre sur quelques faits. La ville d'Orangeville a souscrit de l'argent pour la construction du chemin de fer Credit-Valley dans le but de créer des lignes rivales. La compagnie du chemin de fer Credit-Valley construisit sa ligne conformément aux conditions de l'arrangement, dont l'une des clauses l'obligeait de ne pas se fusionner, ni de conclure quelque arrangement de roulage avec toute autre ligne, sans le consentement de la corporation d'Orangeville et du gouvernement d'Ontario.

Le gouvernement d'Ontario devait être consulté, avant que tout arrangement pût se conclure.

La compagnie du Credit-Valley n'était pas autorisée à conclure aucun arrangement de roulage avec la compagnie du chemin de fer Ontario et Québec, ou le chemin de fer Canadien du Pacifique, sans le consentement du gouvernement d'Ontario. Mais la législation de cette Chambre a déclaré que le Credit Valley était une ligne d'intérêt public. La compagnie profita de l'avantage qu'offrait son changement de position et conclut un arrangement d'un caractère permanent avec le chemin de fer du Pacifique canadien, mettant les deux sous un seul contrôle, et le résultat, c'est que les citoyens d'Orangeville ont été privés de la concurrence qu'ils avaient espérée quand ils votèrent un boni pour la construction du Credit-Valley.

L'honorable député de York (M. Wallace) m'a très étonné en disant qu'il n'a pas encore eu connaissance qu'une injustice ait été commise sur la ligne ; mais que ceux qui doutent du mécontentement fassent quelques recherches dans ce district, particulièrement dans et autour de la ville d'Orangeville, et ils trouveront que l'on est fortement opposé à la continuation du présent état de choses.

M. WALLACE (York)

Il importe peu de savoir si le gouvernement ou la Chambre remettront ces deux chemins dans la position qu'ils occupaient avant que le gouvernement en prit le contrôle ; ils ne peuvent pas être placés dans une position qui offrirait au public tous les avantages dont il jouirait, aujourd'hui, si le gouvernement n'était pas intervenu. En effet, aujourd'hui, le contrat entre les deux compagnies est signé et scellé ; les deux chemins ne forment qu'une seule ligne, et je ne puis comprendre comment le gouvernement ou cette Chambre pourraient défaire cet arrangement.

Le public de ce district a incontestablement droit à une compensation. Bien entendu, on répond à cette partie du public que pas un mille de chemin de fer ne leur a été enlevé. L'honorable député de Cardwell (M. White) dit que le public n'a pas été privé d'aucun des avantages sur lesquels il comptait en aidant à la construction de ce chemin ; il nous dit que le public de ce district a donné son argent dans le but de s'assurer les facilités d'un chemin de fer, et qu'il a joui des facilités du chemin de fer qu'il désirait.

Cette explication est peut-être très-bonne ; mais je prétends que l'histoire a une autre face.

Supposons que l'honorable député de Cardwell prenne des arrangements pour se construire une résidence commode, et, après qu'elle aura été bâtie, qu'un autre monsieur survienne et dise : Je vais l'occuper avec vous ; elle est assez grande pour vous et pour moi ; je n'enlèverai pas une seule pierre de la bâtisse, ni je ne vous priverai d'aucune des facilités que vous voudriez avoir sans mon arrivée ; je veux que vous ayez tous les avantages que vous pensiez trouver en construisant la maison ; mais je vais en prendre possession avec vous."

Je sais que l'honorable monsieur répondrait : "Si vous désirez jouir des avantages, vous devez aussi contribuer aux frais." Je dis que ce gouvernement, qui a réellement déclaré que le chemin de fer Toronto, Grey et Bruce était un chemin d'intérêt public, doit rembourser les townships qui lui ont voté des bonis. Je prétends que les municipalités situées le long de la ligne, ont particulièrement droit à une réclamation, parce que la ligne est virtuellement un embranchement du Pacifique canadien. Laissez Toronto, rendez-vous à Owen-Sound, puis prenez le steamer, qui vous mène jusqu'à Port-Arthur, et continuez votre voyage sur le chemin de fer du Pacifique. Il serait impossible au chemin du Pacifique canadien, sans cette ligne, de transporter son grand trafic, ses approvisionnements et plusieurs autres choses.

Le comté de Dufferin a voté pour la construction du chemin de fer Toronto, Grey et Bruce quelque chose comme \$211,000 ; mais après avoir voté cet argent et obtenu ce chemin pour lui-même, il se trouve que ce n'est plus le même chemin de fer, puisque l'acte du gouvernement place les deux chemins dans une telle position que le comté qui a souscrit, est complètement dépouillé des avantages qu'il attendait exclusivement dans la concurrence des deux chemins.

Aujourd'hui ces gens d'Orangeville paient pour un parcours d'une trentaine de milles à l'ouest de cette localité, et en sus de ce qu'ils devraient payer.

N'ont-ils pas le droit de se plaindre d'un tel état de choses ? Je dis qu'ils l'ont, et ils ont droit à une certaine compensation du gouvernement. Aujourd'hui, ces gens paient dans un district s'étendant trente milles à l'ouest.

Je dis qu'ils ont droit à une compensation du gouvernement.

J'espère que l'on n'en fera pas une question de parti.

Un honorable député de la droite me stupéfiait en disant que cette réclamation a été amenée devant la Chambre par la gauche, comme une manœuvre de parti.

Les neuf dixièmes qui sont venus, et qui représentent ce comté, sont des conservateurs. Dans un township où il y a un conseil de ville composé entièrement de conservateurs

ils ont pris eux-mêmes l'initiative. Ils ont des opinions indépendantes, et je suis convaincu qu'ils sont sincères.

Ils ont droit d'être entendus et de recevoir quelques remboursements des avances qu'ils ont faites. Il est facile de dire qu'ils ne sont pas privés des avantages sur lesquels ils comptaient.

Je sais que la raison donnée qu'ils n'ont pas perdu les avantages d'un chemin de fer, semble avoir beaucoup de force, mais si on scrute cette raison de près, vous ne trouvez pas grand chose.

Vous pouvez dire aussi qu'avant la confédération, les constructions se trouvaient dans la province d'Ontario. Or, la confédération n'a rien ôté à cette province, et le public, dans les provinces maritimes, pourrait donc dire :

Nous ne vous allouons rien pour les constructions, parce que vous allez en jouir communément; serait-ce la réponse que donneraient les provinces maritimes? Non; elles ont contribué leur part dans la construction de ces travaux, et elles ont un droit parfait à tous les avantages, confort et privilèges qui y sont attachés.

A six heures, l'Orateur laisse le fauteuil.

Séance du soir.

M. McMULLEN : L'honorable député de Cardwell (M. White) a dit qu'il ne pensait pas que ces townships déferaient ce qui avait été fait. S'il s'enquiert avec soin des sentiments du public, dans le voisinage immédiat d'Orangeville, ou de ce district qu'il a l'honneur de représenter, il arrivera à une autre conclusion; c'est que ce district est sincère dans ses réclamations qu'il a présentées à la Chambre au sujet de ces bonis.

Je ne crois pas qu'une autre partie du pays puisse présenter une réclamation aussi bien fondée que le comté de Dufferin. Je ne crois pas, non plus, que même dans la province d'Ontario, d'autres localités aient été placées dans une si mauvaise position par suite de l'Acte du gouvernement, qui déclare que ces chemins sont d'intérêt public. Si ces deux chemins fussent restés indépendants, le public aurait retiré les bénéfices qu'il attendait de la concurrence.

Je ne sache pas que son grief puisse dépasser cette dernière considération.

Vu que ces chemins ont tant fait bénéficier le public; vu surtout qu'ils sont exploités par le Pacifique comme une de ses branches principales de raccordement, de l'est à l'ouest, le gouvernement fédéral devrait sans doute faire quelque chose pour eux.

S'ils n'avaient pas été construits, quelq'un autre chemin se serait construit, et ces cantons supportent aujourd'hui, très péniblement les obligations qu'ils ont contractées dans cette affaire. On a dit quelque chose contre les pétitions qui ont été présentées. On me permettra de lire une clause de la pétition présentée à la Chambre par l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton)—et je suis peiné de voir qu'il n'est pas à son siège,—pour se faire l'interprète des sentiments de ces cantons. Je ne crois pas qu'aucun homme qui a eu le privilège de se rencontrer avec ces pétitionnaires, arrivera à la conclusion que c'est un mouvement politique monté par eux.

Je suis convaincu qu'ils sont sincères dans ce mouvement, et qu'ils n'ont aucunement l'intention de susciter des embarras au gouvernement. Ils sont convaincus qu'ils ont une juste réclamation, et ils désirent qu'elle soit prise en considération.

Voici le paragraphe de la pétition :

Vos pétitionnaires attirent votre attention sur le changement de circonstances dans lesquels se trouvent placés ces chemins en question et les cantons mentionnés, depuis que les octrois ci-dessus furent votés. Les chemins étaient constitués en corporation et subventionnés comme lignes locales, et tant qu'ils se trouvaient soumis à la législation provinciale, et qu'ils exécutaient fidèlement tous les arrangements conclus entre eux et les municipalités, vos pétitionnaires n'ont pas eu à se plaindre. Mais, sous le changement survenu, vos pétitionnaires éprou-

vent un grand tort, vu que les townships, les villes et les villages situés dans le comté, sont obligés d'aider si considérablement à la construction de chemins de fer dont les autres municipalités profitent également, sans avoir rien contribué. Vos pétitionnaires exposent respectueusement que les municipalités qui constituent maintenant le comté de Dufferin, peuvent avec toute justice demander à votre honorable Assemblée d'assumer leurs débetures émises pour ces chemins de fer, et d'en faire supporter la charge par le pays en général, pour les intérêts duquel votre législation a déclaré que les diverses lignes en question existaient.

Je pense que ce paragraphe expose très bien la réclamation de ces pétitionnaires, le droit qu'ils ont à un remboursement des argents qu'ils ont placés sur ces chemins.

On a dit quelque chose au sujet de l'argent accordé à la province de Québec et on nous a fait observer que c'était pour rembourser cette province de l'argent qu'elle avait dépensé sur des lignes qui sont devenues parties intégrantes du Pacifique. Tous ceux qui ont entendu discuter cette question sont venus à la conclusion que l'un des plus forts arguments en faveur de ce remboursement, était que la position financière de cette province était telle qu'il était nécessaire que quelques secours lui fussent votés. C'était le point de vue de la province de Québec.

Maintenant, je prétends que le comté que j'ai l'honneur de représenter souffre sérieusement des obligations qu'il a été obligé de contracter, afin de se procurer des facilités de chemins de fer.

On a construit dans cette partie du pays des chemins macadamisés, que l'on a payé à même le trésor municipal, et ces chemins lui ont rendu de grands services pendant un grand nombre d'années.

Quand le projet de construire un chemin à jauge large a été soumis aux contribuables de ces cantons, ceux-ci crurent que ce chemin serait aussi complètement équipé et aussi bien construit que le Grand-Tronc ou le Great Western; mais ils ne furent pas capables de voter une somme suffisante pour construire un chemin de cette nature. Dans leurs efforts, ils acceptèrent de la cité de Toronto une ligne à jauge étroite, et ils votèrent des bonis pour en aider la construction.

Après que ce chemin fut mis en opération, ils trouvèrent que cette ligne ne donnait pas une correspondance avec les chemins à jauge large, ce qui était nécessaire, et afin de surmonter cette difficulté, ils se mirent à l'œuvre, et accordèrent des bonis pour permettre à la compagnie de Toronto, Grey et Bruce, d'élargir sa jauge et de faire de sa ligne une ligne efficace. Après avoir fait cela, les gens du district qu'il représente, trouvèrent que le tarif était quelque peu excessif, et que, dans leur intérêt, il leur faudrait de la concurrence.

Afin d'atteindre ce but, ils accordèrent des bonis et donnèrent une plus grande aide au chemin de fer Credit-Valley, et la ville que j'ai l'honneur de représenter obtint un embranchement du Grand-Tronc. Nous obtînâmes ces chemins dans le but de nous assurer les avantages d'une concurrence. Maintenant le comté de Dufferin est une fois de plus, malheureusement, placé, comme je l'ai dit, dans la position où il se trouve, avant d'avoir accordé un seul dollar pour la construction d'un second chemin de fer. Le gouvernement peut dire que cette Chambre pourrait remettre à la législature d'Ontario le pouvoir que nous lui avons enlevé, c'est-à-dire le droit de légiférer concernant ces chemins. Je ne pense pas que ce serait un procédé convenable pour cette Chambre que de saisir, une année, le contrôle sur un chemin et le remettre, l'année suivante, à la législature d'Ontario. Je ne crois pas que ce serait juste pour le gouvernement, après avoir pris le contrôle sur ces lignes, et au lieu de régler la question loyalement par un compromis avec les localités, ou en les remboursant, de dire : Nous allons remettre les chemins, voyant que nous nous sommes créés des embarras par ce que nous avons fait.

Si nous n'avons pas droit à un remboursement de tout l'argent que nous avons placé, je pense que le gouvernement devrait au moins prendre quelques arrangements par les-

quels une somme raisonnable serait remboursée. Je pense que le gouvernement devrait arriver à un arrangement, et s'il n'est pas disposé à rembourser le plein montant, qu'il paie un certain pourcentage de l'argent que les municipalités ont souscrit pour la construction de ces chemins. Quand le gouvernement déclara que ces chemins étaient d'intérêt public, il croyait qu'ils l'étaient réellement.

S'ils sont d'intérêt public, n'est-ce pas le Canada qui doit payer pour les bénéfices qu'il en retire. Je crois que cette manière de voir ne saurait être contestée. Le député de York a fait quelques remarques au sujet des autres provinces qui demanderont à se faire rembourser pour les lignes de chemins de fer qu'elles ont construites. Je ne pense pas que ce soit un bon argument sous les présentes circonstances. Le fait est que pas une des autres provinces n'a été dans la même position qu'Ontario. Il n'y a pas d'autre province où le gouvernement a virtuellement déclaré toutes ses lignes de chemin de fer comme étant d'intérêt public. Si les autres provinces ont des lignes qui ont été déclarées d'intérêt public, pour ce qui me regarde, je n'ai aucune objection à ce qu'il leur soit rendu justice et à ce qu'elles soient remboursées des argents qu'elles ont dépensés sur des chemins qui ont été ensuite déclarés être pour l'avantage général du Canada. Je crois que si le premier ministre traversait ces cantons, et que s'il voyait combien les populations de ces localités ont de la peine à se tirer d'affaire, il aurait de la sympathie pour elles. S'il avait été disposé à prendre en considération leur réclamation, il proposerait un projet au moyen duquel un dédommagement raisonnable serait accordé à ces localités. J'étais présent lorsque la députation rencontra le premier ministre et le ministre des chemins de fer. Je faisais partie de cette députation. J'admettrai qu'elle fut reçue avec courtoisie par le premier ministre. J'entendis une remarque comme la suivante : mais je ne suis pas d'accord avec ses conclusions (de la députation).

Je dois dire que le premier ministre expliqua convenablement à la députation que la Chambre était en session, et le temps très limité, et il expliqua pourquoi ses remarques étaient nécessairement courtes. Je ne pense pas qu'il ait voulu être malveillant, et je suis sûr même qu'il ne l'a pas voulu. Mais je crois que si plus de temps avait été donné pour permettre une discussion plus approfondie ; si la question avait pu être pleinement exposée ; si le premier ministre eût pu voir jusqu'à quel point ces gens se préoccupent de cette question, je crois qu'il trouverait, et que la Chambre trouverait qu'aucune partie du pays ne peut présenter une plus forte réclamation, une réclamation qui est appuyée par de si nombreux et de si puissants arguments. Nous admettons tous que le chemin de fer Intercolonial fut construit aux dépens de cette Confédération. Cette ligne est, sans doute, d'un grand avantage pour les provinces qu'il traverse ; mais ces provinces n'ont pas aidé cette entreprise sous forme d'aide municipale. On ne leur a pas demandé, comme provinces, de contribuer spécialement à la construction de ce chemin. Il serait guère juste, cependant, de leur dire que nous devrions les charger de tout le coût de cette ligne, parce que cette ligne a été construite à travers cette partie du pays, quand elle est réellement exploitée pour le compte de la Confédération.

Dans un même ordre d'idée, je prétends que les chemins qui sont maintenant en cause sont également d'intérêt public. Au cas où le gouvernement déciderait d'avoir la ligne directe par l'État du Maine, serait-il convenable que l'on s'adressât à cet État et qu'on lui demandât de contribuer à la construction du chemin. Cet État ne recevrait pas une telle demande.

C'est évidemment pour l'avantage de tout le Canada et du chemin de fer du Pacifique que ces lignes dont je parle, ont été déclarées être d'intérêt public. On a dit que le parlement ne devrait pas aider les municipalités, parce que la Confédération dépense un montant considérable pour aider

le Pacifique à construire une ligne le long de la rive nord du lac Supérieur. Bien entendu, la construction de ce chemin pourra intéresser particulièrement la partie du pays qu'elle traverse ; mais elle ne sera pas d'un avantage direct pour les localités dont je parle.

Cette partie de la ligne se trouve sur l'autre côté d'une grande mer intérieure, et dix pour cent de la population n'auront jamais le plaisir de la voir.

L'embranchement de Callander pourra favoriser Toronto, et nous sommes tous heureux de voir Toronto se développer et prospérer ; et les autres parties de la province pourront aussi bénéficier de cette branche ; mais cela ne s'applique pas à la ligne située au nord du lac Supérieur, qui a été construite en grande partie pour le trafic de transit, plus dans l'intérêt de la province de Québec que de la province d'Ontario. Cette ligne donnera aux cités de Montréal et de Québec des avantages commerciaux particuliers, dont les autres cités ne profiteront pas. De fait, Montréal sera le véritable terminus commercial du chemin de fer du Pacifique. Nous, dans Ontario, ne devons pas tirer un si grand avantage de cette partie du chemin.

Si l'argent dépensé est chargé à Ontario simplement parce que ce chemin traverse cette province, vous pourriez aussi charger le coût de la ligne directe, si elle traverse le Maine à cet État. Je répète que le chemin du Pacifique ne sera pas d'un avantage particulier à quelques parties d'Ontario.

Il tendra plutôt à réduire le prix des produits, et sera contraire aux intérêts de la population dans la partie sud de cette province, plutôt qu'un avantage. Je ne pense pas qu'il conviendrait à la Chambre de déclarer qu'il faille rembourser cette partie de la province. Mais cela ne peut être fait. Les populations de cette partie sud de la province ne peuvent être placées dans la position qu'elles occupaient auparavant.

Des arrangements ont été conclus entre le chemin de fer du Pacifique, le Toronto, Grey et Bruce, et le Credit-Valley, et ils ne peuvent être mis de côté. Les compagnies de ces chemins se sont mises dans la même position qu'elles occupaient auparavant.

Vous pourriez aussi bien supposer le cas d'un homme ayant commis une erreur en transportant sa propriété à une autre personne, qui en retour la grève de certaines charges, s'apercevrait de son erreur. Supposez ensuite que la seconde personne serait disposée à remettre la propriété ; mais les charges créées, pendant que la propriété a été en sa possession, resteraient.

Voilà la manière dont vous pourriez remettre les chemins de fer. Ils sont liés par certains arrangements qui n'auraient pas été ratifiés autrement. Voilà la difficulté que les localités pour lesquelles je parle ont à surmonter. Je ne vois pas comment on pourrait la résoudre.

Peut-être que le gouvernement peut trouver quelques moyens ; mais la chose qu'il convient de faire est de rembourser les municipalités d'une partie des bonis qu'elles ont votés.

Si le gouvernement dit qu'il ne peut tout donner, qu'il donne la moitié.

Peut-être qu'à l'époque présente le ministre des finances ne se trouve pas en état de pratiquer une nouvelle saignée sur le trésor fédéral.

Je crois que le gouvernement devrait reconnaître ses dettes, et qu'il devrait admettre franchement que les municipalités ont droit à ce remboursement ; que le chemin en question est d'un grand avantage pour le Canada, par sa connexion avec le Pacifique, et particulièrement le fret considérable qui a été envoyé par cette ligne pour la construction du Pacifique. L'année dernière, la somme de commerce par cette ligne fut si grande, que les voyageurs avaient à se plaindre sur la question de confort.

Le chemin est chargé du trafic de transit depuis Toronto jusqu'à Port-Arthur, par la ligne de steamers.

On a dit que vingt-un trains par jour circulent jour et nuit, transportant des matériaux et approvisionnements pour la construction du Pacifique. Si ce n'est pas un embranchement du Pacifique, et une ligne fédérale, je ne sais pas ce qu'il lui faudrait de plus pour l'être.

Je suis très peiné qu'un certain honorable député de la droite se soit permis de dire que cette discussion est soulevée pour des fins de parti politique.

Je ne désire aucunement faire de cette question une affaire politique, et j'ai déclaré au premier ministre que s'il veut que le district que je représente lui envoie un député d'une autre couleur politique que la mienne, le meilleur moyen serait de se conduire justement avec les municipalités, et je suis presque certain qu'il ne me reverrait pas au prochain parlement.

Dans une telle éventualité je suis convaincu que ces municipalités reconnaîtraient que l'honorable premier ministre, grâce aux représentations faites, est prêt à traiter justement Ontario et la localité où je réside, et elles lui donneraient leur confiance.

S'il veut accomplir cet objet, il peut le faire en remboursant l'argent aux municipalités. Je suis très peiné que l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) ne soit pas à son siège, car je suis sûr qu'il se serait fait un devoir d'appuyer ma proposition.

Je ne fais valoir que les réclamations du district que je représente. Nous avons attendu longtemps après la construction des chemins de fer. Nos taxes sont maintenant à 3 cents dans la piastre, et nos contribuables ont besoin de faire de grands efforts pour faire face aux obligations de notre corporation.

Si le premier ministre faisait une excursion sur le Toronto, Grey et Bruce, il se convaincrerait que cette ligne est un embranchement du Pacifique, et que notre raisonnement a une grande force.

Quant aux remarques faites par l'honorable député de la droite, au sujet de précédent, il appert que Pembroke offre un exemple.

Quand le premier ministre et le ministre des chemins de fer ont reçu la députation, l'un d'eux aurait dit qu'il n'y avait pas de précédent en Canada pour justifier un tel remboursement.

Il paraît, cependant, que Pembroke a été ainsi remboursée de son argent.

Il y a donc un précédent, celui de la ville de Pembroke.

La ville, je suppose, avait aidé à la construction du chemin de fer du Pacifique, ou à la construction d'une ligne se raccordant à ce dernier, ou bien le gouvernement considéra cette ville comme faisant partie de la ligne, et elle fut remboursée.

Maintenant, si la ville de Pembroke avait droit à ce remboursement, je demande au gouvernement de prendre en considération la réclamation du district que je représente. Je suis convaincu que mon district a autant de droit que Pembroke, et le gouvernement le reconnaîtrait lui-même en étudiant la question.

C'est une simple affaire de justice, et il faut faire quelque chose dans ce sens.

Je ne voudrais pas parler trop longuement, mais cette question me pénètre profondément.

Je me suis exprimé franchement, et j'espère que le gouvernement remplira son devoir soit en remboursant, soit en nommant un arbitre, et en permettant aux municipalités de se faire aussi représenter par un arbitre.

L'honorable premier ministre a un grand nombre d'amis dans cette localité—plus que je le voudrais—ce sont tous ses admirateurs.

Je dis donc: que le gouvernement nomme un arbitre, qu'il permette aux townships d'en nommer un autre, et que ces arbitres siègent sur les réclamations.

Après avoir considéré toute l'affaire, si ces arbitres se présentent et disent que les populations de ces districts n'ont

droit à rien, je serai satisfait, et je crois que ce district sera aussi satisfait.

Mais je ne crois pas que deux honnêtes arbitres arriveraient à cette conclusion.

M. WHITE (Renfrew) : Je désire dire quelques mots sur le sujet avant la clôture du débat.

L'honorable député qui vient de prendre son siège, a protesté contre l'idée de faire de cette question une affaire politique; mais s'il n'y a aucune question politique au fond de ce débat, je voudrais savoir pourquoi l'honorable député a soumis cette affaire maintenant?

Les raisons sur lesquelles il appuie leur droit à un remboursement par le gouvernement fédéral des subventions votées par la législature d'Ontario, et des bonis votés par les différentes municipalités de cette province, sont tirées de la législation de 1883. Par cette législation le parlement fédéral a assumé le contrôle sur certains chemins auxquels des chartes avaient été accordées par la législature locale.

Voilà sur quoi il fonde les réclamations et demande un remboursement des bonis, au sujet desquels il crie si fort.

Quels sont les faits? Est-ce que la législature locale d'Ontario se borne à subventionner les chemins, qui ont reçu leur charte de la législature locale?

Est-ce que ces municipalités, en accordant ces bonis, ont considéré la question de savoir si ces chemins avaient reçu leur charte de la législature locale ou du gouvernement fédéral? J'ai en mains les résolutions concernant les chemins de fer, adoptées par la législature d'Ontario de 1872, et je trouve qu'il y avait alors plusieurs chemins qui reçurent l'aide, et qui avaient reçu leur charte de ce parlement.

Il y avait le chemin de fer de Kingston et Pembroke, auquel une aide considérable avait été accordée, et dont vous connaissez quelque chose, M. l'Orateur.

La charte de ce chemin fut accordée par le parlement en 1871.

Il y avait aussi le Canada-Central, dont la charte fut accordée par le parlement fédéral, et auquel une aide fut accordée par la législature locale.

Il y avait aussi le chemin de fer de la Grande-Jonction, puis la compagnie du chemin de fer Montréal, et de Jonction de la cité d'Ottawa, qui a depuis pris le nom de Canada Atlantique.

A cette époque de l'aide fut accordée par la législature locale à ces chemins, qui avaient reçu des chartes du parlement fédéral.

Or, M. l'Orateur, parce que ce parlement aurait assumé le contrôle sur certains chemins en correspondance avec la grande ligne nationale, prétendre qu'il y a droit à un remboursement de ce parlement des bonis accordés par la législature locale ou par les municipalités, est une prétention qui tombe d'elle-même.

Cette distinction ne fut faite ni par la législature locale, ni par les municipalités quand elles votèrent les bonis à divers chemins de fer.

Avant d'aller plus loin, permettez-moi d'observer que je n'ai aucune sympathie envers des honorables membres de cette Chambre qui sont disposés à rappeler la législation de 1883. Les circonstances, je crois, justifiaient le gouvernement d'adopter cette législation—d'avoir un système de voies ferrées dans la Confédération, formant un vaste réseau de chemins se raccordant les uns aux autres, ayant la même jauge, communiquant ensemble, un système sur lequel les wagons de chaque chemin pourraient passer sur la voie des autres.

Il était désirable que chacun de ces chemins fût sous un seul contrôle et sous une même juridiction.

Je le répète, je n'ai aucune sympathie avec les honorables députés de cette Chambre qui désirent le rappel de la législation de 1883, concernant le contrôle fédéral sur ces chemins. Je ne pense pas que ces chemins seraient placés dans une meilleure position sans cette législation.

Y a-t-il quelqu'un qui puisse dire que l'efficacité de ces chemins ne soit pas aussi parfaite aujourd'hui que lorsqu'ils étaient sous le contrôle de la législature locale.

Y a-t-il un honorable député qui dira que le tarif a été augmenté; ou que si le tarif a été augmenté, c'est en violation des arrangements conclus entre les municipalités qui ont accordé des bonis, et les chemins eux-mêmes?

Si une convention a été conclue entre les municipalités qui ont voté des bonis et les chemins de fer de la province d'Ontario qui ont reçu cette aide, cette convention doit être incorporée dans les règlements qui furent soumis aux contribuables, et sur lesquels les bonis devaient être votés.

Je demanderai à ces honorables messieurs de la gauche si la législation de 1883 les prive de leur remède contre les chemins qui violeront les arrangements conclus entre les municipalités et ces mêmes chemins.

Une autre raison à l'appui de leur réclamation pour un remboursement, est l'aide accordée à la province de Québec par la législation de la dernière session. Le montant qui a été accordé à cette province l'a été en retour de dépenses faites sur une partie de la grande route nationale, le chemin du Pacifique.

J'aimerais à demander à mon honorable ami, l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui en connaît beaucoup sur le territoire contesté, s'il considère que le fait du gouvernement dont il était l'un des membres, d'avoir accordé, au montant de \$1,440,000, à un chemin de fer traversant la province d'Ontario, pour former une correspondance avec le Pacifique, à son terminus Est, ne justifiait pas, dans une certaine mesure, la réclamation qui a été faite par la province de Québec, pour se faire rembourser par ce parlement d'une partie de l'argent dépensé sur le chemin de la Rive-Nord.

J'aimerais aussi à lui demander si le fait que le gouvernement, qui a considérablement contribué—certains membres de la gauche diront a contribué tout le montant requis—à la construction de près d'un millier de milles, de Callander à Portage-du-Rat, dans la province d'Ontario, ne justifiait pas aussi, dans une certaine mesure, la province de Québec dans sa réclamation.

J'ai entendu d'honorables députés de la gauche dire que la dépense considérable faite pour la construction du Pacifique, dans la province d'Ontario, n'était d'aucun avantage pour cette province. J'aimerais à demander à mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills), qui comprend très bien cette question, si ce magnifique territoire qu'il a décrit comme contenant une si grande somme de richesse, et qui s'étend de Port-Arthur au Portage-du-Rat, n'a pas été favorisé par la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. MILLS : Votre chef dit qu'il appartient tout au gouvernement fédéral.

M. WHITE (Renfrew) : Alors, l'honorable député de Bothwell ne s'accorde pas avec lui.

M. MILLS : Non ; je ne m'accorde pas avec lui.

M. WHITE (Renfrew) : Il est à ma connaissance personnelle que dans cette partie de la province d'Ontario, au sujet de laquelle aucune dispute ne s'est élevée—le district s'étendant entre Callander et Port-Arthur—la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique a fait ouvrir et progresser de grandes étendues de terres couvertes de bois de construction, qui, sans la construction de ce chemin, seraient restées intactes ; et la province d'Ontario retire en ce moment, sous forme de redevances pour bois de construction, un revenu considérable lui venant de ce district. Je prétends, M. l'Orateur, qu'en autant que ces faits sont incontestables—et je crois que l'honorable député de Bothwell lui-même ne le niera pas,—la province de Québec était justifiable de demander au gouvernement, à la dernière session, de lui rembourser une partie des fonds dépensés sur le chemin de fer de la Rive-Nord.

M. WHITE (Renfrew)

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai un mot ou deux à dire au sujet d'une question personnelle à laquelle plus d'un de ceux qui ont parlé de l'autre côté de la Chambre ont fait allusion. Plusieurs orateurs ont prétendu que le gouvernement a créé un précédent en faveur du remboursement de ces subventions, en remettant celle de la ville de Pembroke à la compagnie du chemin de fer du Canada-Central.

M. MILLS : Ecoutez ! écoutez !

M. WHITE (Renfrew) : J'espère que l'honorable député qui dit : Ecoutez ! écoutez, donnera son opinion après moi sur cette partie de la politique du gouvernement que j'ai contribué de toutes mes forces à faire adopter. L'honorable député qui a parlé de cette question, n'a pas vu, je présume, le rapport qui a été déposé devant le parlement à la demande de son chef, car il aurait vu que la demande de la ville de Pembroke n'était pas basée sur un exposé de la cause analogue à celui qui a été présenté par les honorables députés de la gauche au sujet des localités particulières dont ils défendent respectivement les intérêts. L'honorable député de Bothwell qui dit : " Ecoutez, Ecoutez," devrait savoir, ayant été membre du gouvernement à cette époque, que son propre chef est venu devant le parlement en 1875 avec une proposition demandant d'aider à la compagnie du chemin de fer du Canada-Central, à construire une ligne à partir du voisinage de Renfrew jusqu'à un point dans le voisinage du lac Nipissingue. Il doit savoir que cette Chambre a voté la somme de \$12,000 par mille pour 120 milles de chemin à l'ouest de Renfrew et le long de la vallée de Bonnechère. Il doit savoir qu'environ trois ans après, le chef du gouvernement dont il était membre vint devant le parlement avec une autre proposition—une proposition demandant de faire commencer la partie du chemin qu'il proposait de subventionner, non pas à Renfrew mais à Pembroke, un endroit à environ trente milles à l'ouest, où la population de Pembroke avait induit la compagnie du chemin de fer du Canada-Central à prolonger le chemin en lui accordant une subvention pendant ce temps-là.

Et quelles raisons le chef du gouvernement donna-t-il à la Chambre pour expliquer pourquoi il demandait au gouvernement d'être autorisé à ce changement? C'est qu'en adoptant Pembroke comme point de départ de la partie subventionnée du chemin, au lieu de Renfrew, on mènerait le chemin à un point vingt milles plus à l'ouest que celui qu'on aurait atteint avec le même subside proposé en 1875, et qu'ainsi,—d'après les propres paroles de M. Mackenzie, contenues dans l'arrêté du conseil soumis au parlement en 1878—on sauverait au pays la construction de vingt milles de chemin. Voilà, M. l'Orateur, la raison sur laquelle je basai la demande de la ville de Pembroke au gouvernement de ce pays. C'était la raison que grâce aux citoyens de Pembroke, d'après la prétention du chef de l'honorable député, nous avions sauvé au pays une somme équivalente au coût de vingt milles de chemin de fer, que nous avions gardé au gouvernement, à raison d'une somme que je puis fixer, sans me tromper beaucoup, à \$20,000 par mille. Et je prétends que s'il y a quelque municipalité dans la même position que la ville de Pembroke à cette époque, elle a parfaitement droit de recevoir de l'aide du gouvernement.

M. l'Orateur, on m'a dit qu'un honorable membre de la gauche—je crois que c'est l'honorable député de Simcoe (M. Cook)—a pris occasion de dire dans son discours que le gouvernement a agi dans cette affaire pour des fins politiques. Il a jugé à propos de dire, si je suis bien informé, —et si je ne le suis pas j'espère qu'il me reprendra, comme je n'étais pas dans la Chambre quand il a parlé—que le chef du gouvernement avait envoyé un télégramme soit à moi ou à quelque autre personne dans mon comté, dans le cours de l'élection, de 1882, disant que si je demandais de l'aide on en accorderait. Si l'honorable député a dit cela il a fait une assertion qui n'est pas exacte. Je n'ai reçu aucune communication du chef du gouvernement à ce sujet. Il est

vrai que le ministre des chemins de fer, auquel je demandais avec instance une réponse de quelque sorte à la requête de la municipalité demandant de l'aide, me fit une communication; mais si je le voulais, je pourrais répondre à l'honorable député—mais je ne veux pas répéter cela ici—que son propre chef ne s'est pas fait scrupule d'envoyer des télégrammes dans une circonstance plus critique que celle à laquelle l'honorable député a fait allusion. Je crois que l'on a affirmé—à tout événement on a insinué ouvertement que sans l'intervention du gouvernement dans cette affaire, je n'occuperais pas un siège en cette Chambre pendant ce parlement.

Je n'ai pas les rapports de l'élection de 1882 devant moi; mais je crois ne pas me tromper en disant que s'il les examine, l'honorable député de Simcoe verra que j'ai pu obtenir une majorité plus considérable en dehors de la ville de Pembroke, où cette communication n'a eu aucun effet, que celle que l'honorable député lui-même a pu obtenir dans tout son comté, bien que, sans doute, il soit très estimé et très populaire dans sa localité. Je parle de ces choses parce qu'elles ont été introduites dans le débat par les honorables députés de la gauche. Mais pour revenir à la question principale, je dis qu'il ne sied pas à ces messieurs d'affirmer que, parce que le gouvernement, par la législation de 1883, a pris le contrôle de certains chemins liés aux grandes lignes principales traversant les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, ces municipalités qui y sont comprises ont de justes réclamations. L'honorable député qui a parlé en dernier lieu s'est trompé quand il a dit que les chemins que concerne cette législation sont dans l'Ontario seulement. Il faut qu'il n'ait pas lu la loi de 1883, autrement il aurait vu qu'il se trompait en faisant cette assertion, parce que la loi s'applique aux autres chemins aussi bien qu'à ceux d'Ontario. Vu que ni les municipalités ni la législature d'Ontario n'ont pris en considération la question de savoir si ces chemins ont été constitués légalement par la législature locale ou le parlement fédéral, la demande que l'on fait maintenant n'a aucune raison d'être. Les députés de la gauche semblent très soucieux du bien-être des députés de ce côté de la Chambre. Il nous ont averti que si nous n'appuyons pas la proposition qu'ils émettent et les demandes de secours qui ont été adressées par certaines municipalités au gouvernement, nous seront relégués dans la vie privée aux prochaines élections. Sans doute il serait très agréable à nos adversaires de nous voir prendre leurs places à gauche; mais qu'ils me laissent leur dire que s'ils espèrent prendre le pouvoir à l'aide d'un ballon d'essai comme celui-ci, s'ils espèrent rentrer en fonctions en faisant appel aux préjugés de la population d'Ontario, ils se trompent grandement. Quant à moi je ne crains aucunement de soumettre la politique du gouvernement au comté que j'ai l'honneur de représenter, et je me hasarde à exprimer l'opinion que ces messieurs verront qu'ils n'avaient pas raison de m'entourer d'une si vive sollicitude.

M. SPROULE: Comme je représente un comté qui est desservi par quelques-uns des chemins de fer dont on a parlé, on me permettra de dire quelque chose sur cette question. S'il était possible et raisonnable que les municipalités et le gouvernement provincial retirent les deniers qu'ils ont donnés en faveur des chemins de fer, cela serait beaucoup à désirer. Je suis certain que tous mes commettants seraient contents de ravoir leur argent; mais il me semble que les raisons pour lesquelles on fait cette demande sont extrêmement incompatibles. Quelles sont ces raisons? L'honorable député de Simcoe (M. Cook) dit que l'on a fait une grande injustice au peuple de Simcoe par l'amalgamation du chemin de fer "Hamilton et North-Western" avec le "Northern." Je sais que les municipalités ont donné une somme considérable d'argent pour établir une concurrence entre les deux chemins de fer, mais j'aimerais à savoir ce que la loi, passée

par la Chambre à la dernière session, les reconnaissant comme des chemins dans l'intérêt général du Canada, a à faire avec n'importe quelle injustice résultant de cette amalgamation. Cette grande injustice a été consommée longtemps avant que cette loi fût passée, et les municipalités en souffraient sans pouvoir obtenir de remède ou de redressement. Elles ont fait appel au parlement de Toronto, auquel elles pensaient avoir le droit de s'adresser, pour obtenir une réparation, et la seule réponse qu'elles aient reçu c'est qu'on ne pouvait rien faire. Dans la charte obtenue dans la législature locale il y avait un article donnant un pouvoir d'amalgamation, et quand les municipalités supposèrent qu'elle avaient préparé leur convention de façon à prévenir la possibilité d'une amalgamation, elles s'aperçurent que la convention était si élastique sous ce rapport qu'elles ne pouvaient obtenir de redressement. Prétendre que cette Chambre est en quelque façon responsable de cela c'est dire une pure absurdité.

Il a été dit quelque chose du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce et du chemin de fer Credit-Valley, et par qui? Par un homme qui condamne maintenant le principe même qu'il a travaillé lui-même pendant des années à faire triompher. L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), qui a été président du chemin de fer de Palmerston et Durham, maintenant partie du Grand-Tronc, a fait tout ce qu'il a pu pour amener l'amalgamation de ces deux compagnies. Lorsque les municipalités ont contribué à la construction de ce chemin, même avant qu'il fût prêt à recevoir les listes, des députations se sont adressées à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc pour l'engager à acquérir la ligne de Palmerston et Durham et à l'allier à la grande ligne du Canada, croyant que ce serait dans l'intérêt du peuple; cependant cet honorable député condamne le gouvernement parce qu'il a déclaré que la ligne de Toronto, Grey et Bruce est dans l'intérêt général du Canada, et par conséquent une ligne fédérale.

S'il y a dans cette Chambre un député dont les actes paraissent entièrement hostiles aux intérêts de ses commettants relativement à cette question, c'est l'honorable député de Wellington-Nord. Il est dans une singulière position. Quand le chemin de Palmerston et Durham a été construit, il voulait la concurrence avec celui de Toronto, Grey et Bruce; il demanda de l'aide au chemin de fer le Grand-Tronc. Le Grand-Tronc vint à son secours, et le résultat fut la concurrence entre le chemin de Palmerston et Durham et celui de Toronto, Grey et Bruce. Quelle grande injustice a-t-on perpétrée par l'amalgamation de ce chemin avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. La grande injustice dont il se plaint c'est qu'il y a jusqu'à dix-sept trains par jour sur le Toronto, Grey et Bruce, maintenant, pendant qu'avant cette amalgamation, durant un hiver on a été six semaines sans avoir un train. Je me souviens qu'un des commettants de l'honorable député à Mount-Forest me disait alors que les gens manquaient de presque toutes les espèces d'épicerie, et même du whisky, par suite du mauvais service des chemins de fer. Je ne dis cela que pour prouver que la population de ce comté est bien mieux traitée qu'autrefois. Si vous voyagez dans cette partie du pays et que vous demandiez aux habitants échelonnés le long du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce, s'ils sont mieux maintenant qu'avant que cette ligne fût soudée au chemin de fer Canadien du Pacifique, ils vous diront qu'ils sont cent fois mieux, parce qu'ils ont une voie ferrée complète jusqu'à Montréal, pendant qu'autrefois il leur fallait expédier leurs marchandises à Toronto et les transborder ensuite; et ils peuvent aussi expédier leurs produits par le lac Supérieur au Manitoba et au Nord-Ouest à des taux beaucoup moins élevés qu'au paravant, et sans souffrir ce vieil ennuï d'avoir à expédier d'abord leurs effets à Owen-Sound, où ils devaient passer un temps considérable avant d'être transbordés par les bateaux. Maintenant on expédie les marchandises à destination sans aucune difficulté.

L'honorable député a mentionné l'état de choses autour d'Orangeville, et il a dit que le résultat de cette loi a été de détruire la concurrence entre le chemin de fer Credit-Valley — l'embranchement qui allait jusqu'à Orangeville — et le chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce. Il semble bien peu connaître la question, ou cacher les informations qui l'exposeraient loyalement au pays. Il devrait savoir que cela vient du fait que M. Stephen avait acheté le stock du chemin de fer Credit-Valley et exploitait les deux chemins de fer avec une même administration avant que cette loi eût été adoptée; de sorte qu'il n'y a eu aucun changement de circonstances depuis la passation de la loi. Voyez aucune partie du pays desservie par le chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce, que je connais, et le peuple vous dira que le changement était très désirable, parce que nous avions le Grand-Tronc à l'ouest et le Northern et le "Hamilton et North Western" à l'est. Nous sommes entre ces deux chemins, et tant qu'ils demeureront comme aujourd'hui, nous aurons de la concurrence entre trois lignes différentes, et tant que cela existera, les plus grands avantages doivent en résulter pour le pays. L'argumentation de l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) m'a semblé extrêmement futile. Il a commencé par dire qu'on a causé une grande injustice au peuple en proclamant ces chemins construits dans l'intérêt du Canada, ou, comme il l'a dit, en reprenant ces chemins; et ensuite, quand il a dit que cette loi pouvait être rappelée et que les chemins pouvaient être remis, il a prétendu que cela ne serait d'aucun bénéfice. Si sa première prétention est raisonnable, pourquoi le transfert des chemins ne serait-il pas avantageux? Quelle injustice pouvait-elle être faite? Il dit que cela serait qu'une demi-mesure; que cela ne donnerait pas satisfaction aux honorables députés. Il me semble qu'on répète la vieille histoire du loup et de l'agneau; il est impossible de les satisfaire. Ce n'est pas pour obtenir justice qu'ils soulèvent cette question, c'est pour faire de l'agitation politique. L'honorable député dit d'une voix calme qu'il espère qu'on laissera cette question en dehors du terrain politique, et qu'il sait que ses amis ne veulent pas du tout faire de la question une affaire politique. Ou il a la mémoire courte, ou il lit bien peu de journaux, parce qu'il reconnaît que les journaux qui l'appuient ainsi que son parti ont presque invariablement attaqué le gouvernement à ce sujet depuis que l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) en a parlé. Pourquoi voyons-nous les honorables députés de Grey-Sud (M. Landerkin), Grey Nord (M. Allen), Lambton (M. Lisgar), deux des députés d'Elgin (M. Casey et M. Wilson), le député de Peel (M. Fleming), le député de Wellington-Nord (M. McMullen), se lever l'un après l'autre et attaquer le gouvernement sur cette question? Pourquoi les journaux qui appuient ces messieurs attaquent-ils le gouvernement aussi? Simplement parce qu'ils pensent qu'avec cela ils pourront faire une bonne guerre politique aux prochaines élections générales.

Ce qui montre la sincérité de l'honorable député, c'est le fait qu'il plaide pour engager le gouvernement à remettre cet argent, prétendant que cette loi a causé une grande injustice, et cependant, ce même homme, qui est président du petit embranchement du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce à Durham, a employé les efforts les plus énergiques pour déterminer le Grand-Tronc à prendre cette ligne, le Grand-Tronc étant l'une des plus grandes lignes du Canada. Il a cru assurer un grand avantage à ses commettants de cette partie du comté, et je crois qu'il avait raison. Mais s'il est sincère ce soir, travaillait-il dans l'intérêt du peuple alors? S'il était sincère en croyant qu'on ferait une grande injustice au peuple en unissant le chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce au chemin de fer Canadien du Pacifique, il me semble qu'il suit un étrange procédé de logique. L'honorable député dit qu'il faut séparer la politique de cette question, et il suit la même ligne de conduite que ses collègues, mais je ne pense pas que le pays avale cela. Je ne pense pas que le pays soit

M. SPROULE

disposé à croire que ces messieurs parlent ainsi purement dans les intérêts de leurs commettants. Notre position dans le comté de Grey est particulièrement agréable, en conséquence des avantages qu'on nous a donnés. Nous avons les communications de chemin de fer bien meilleurs qu'auparavant. Avant que la ligne fût transportée, quand le chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce était si mal exploité qu'il ne répondait pas aux besoins du pays, nous avons cherché à décider les municipalités à donner des secours additionnels pour le mettre dans un état convenable. Quels étaient les avantages que nous signalions au peuple comme devant résulter de cela? Les avantages mêmes dont nous jouissons aujourd'hui; c'est-à-dire que nous devions avoir une ligne par laquelle nous pourrions envoyer nos produits au delà de Toronto jusqu'à Montréal, dans l'est ou aux Etats-Unis, ou dans n'importe quelle partie du pays. Nous voulions que ces marchandises fussent transportées n'importe où dans le pays ou au dehors, sans transbordement et sans rupture de chargement. Nous voulions un chemin de fer de la même largeur que toutes les autres lignes, et nous voulions cesser d'être incommodés comme nous l'étions en étant obligés d'envoyer nos marchandises à Toronto, et y changer de wagons et de faire de nouveaux arrangements avec d'autres chemins, ou bien en allant à Owen-Sound avec les lignes de steamers qui les transportaient à destination.

Nous sommes bien mieux aujourd'hui, parce que nous pouvons expédier nos produits de n'importe quelle station sur la ligne à l'est et à l'ouest, ou dans toute partie du pays, comme nous le voulons. Nous pouvons avoir l'avantage d'un chemin de fer d'entier parcours et faire nos expéditions avec bien moins de difficulté. En outre, nous avons seize ou dix-sept trains qui passent sur le chemin chaque jour, et je nie que l'on manque de quelque commodité exigée par le commerce local le long de la ligne. Je crois que l'on prétend que les taux ont été élevés. Je crois qu'il n'y a rien dans cette loi qui donne le pouvoir au chemin de fer Canadien du Pacifique ou à aucun autre chemin qui est reconnu être dans l'intérêt du Canada, — le pouvoir, dis-je, d'imposer des taux additionnels au-dessus de ce qui a été stipulé et convenu d'abord avec les municipalités.

Je ne puis que dire, comme je l'ai fait d'abord, que si cet argent est pour être remboursé, nous aimerions beaucoup à l'avoir. Je suis certain que les habitants de mon comté le recevraient avec plaisir. Mais il se présente une autre question. On ouvre la porte à un précédent, ou crée un précédent qui commencera ici mais qui finira — où? N'est-il pas raisonnable que chaque député suppose que si le gouvernement fédéral vient en aide aux municipalités qui demandent non seulement l'argent donné par elles, mais celui qui a été payé par le gouvernement provincial au bénéfice des chemins de fer, d'autres provinces viendront à la suite et demanderont la même chose? Si elles le faisaient, quel serait le résultat? Je vois que les sommes données aux chemins de fer par les gouvernements provinciaux ou les municipalités s'élèvent comme total, à environ \$35,850,000. Les députés qui sont en faveur d'un remboursement seraient-ils prêts à appuyer une mesure prélevant ce montant pour le distribuer dans les diverses provinces de ce pays? Je ne le crois pas. Mais, encore, je crains qu'il n'y ait quelque injustice ou quelque iniquité là-dedans.

Les journaux qui sont en faveur du remboursement disaient, lorsque nous avons voté de l'argent au chemin de fer Canadien du Pacifique l'année dernière, que l'Ontario aurait à supporter la plus grande partie du fardeau; qu'elle aurait à prélever au moins les trois cinquièmes des deniers donnés à ce chemin. Si cela est exact et si le Canada doit prélever l'argent, nous nous taxerons comme province pour prélever les trois cinquièmes de cette somme de \$35,850,000 jusqu'au montant de \$21,000,000. Nous ne pouvons pas prétendre que nous aurions \$21,000,000, parce que d'après les journaux de ces messieurs, la plus haute somme que nous aurions le droit d'avoir serait d'environ quinze millions. Si,

comme total, il faudrait trente-cinq millions et que l'Ontario aurait à en prélever les trois cinquièmes, comme on le prétend, c'est-à-dire \$21,000,000, nous ne rendrions pas justice à l'Ontario en demandant au gouvernement fédéral de prélever cet argent et payer \$21,310,000 pour recevoir \$15,000,000. En effet, nous donnerions \$5,310,000 aux autres provinces. Si cela était fait, quel serait le résultat ? Eh bien, les députés qui appuient cette motion en Chambre ce soir iraient devant le pays et la citeraient pour prouver que nous augmentons la dette, que nous augmentons les taxes. Comment prélèverait-on ces taxes ? Ne serait-ce pas au moyen des douanes et du revenu de l'intérieur ? Donc, si ces taxes étaient imposées, ce serait un argument en faveur de nos adversaires. Mais je prétends que leur conduite n'est pas conforme à leur manière d'agir touchant la question des frontières, ils veulent un cri de ralliement politique, un argument qu'ils pourront exploiter avantageusement devant le peuple.

L'honorable député de Peel (M. Fleming) a dit que la province d'Ontario n'a jamais rien demandé au gouvernement fédéral avant cela. Je crois qu'il a oublié que le ministre de l'instruction publique a déclaré, il y a quelque temps, dans la législature d'Ontario, qu'il avait obtenu entre deux et trois millions à la province d'Ontario en demandant des secours additionnels au gouvernement d'Ottawa. Eh bien, je ne puis que dire qu'il ne s'accordait pas avec ses amis politiques de la Chambre de Toronto. L'honorable député qui a dit que cette question n'a aucune signification politique semble oublier que l'honorable procureur général Mowat, répondant l'autre jour à une demande de secours pour un chemin de fer local, a dit : " Vos amis à Ottawa et à Québec se sont emparés de ces lignes, par conséquent, je ne suis pas disposé à leur donner de l'aide." Cela n'avait-il aucune signification politique ? Je dis positivement que la question a été soulevée dans le but de créer de la défiance et d'indisposer le peuple d'Ontario contre le gouvernement d'Ottawa.

On a essayé de faire croire au peuple, parce que ces chemins ont été déclarés dans l'intérêt général du Canada—parce qu'on ne les a pas enlevés aux provinces—on a essayé de faire croire au peuple qu'on lui a fait une grande injustice et qu'on le prive de certains bénéfices par le fait que ces chemins ont été déclarés être dans les intérêts du Canada. Quant à moi, si je voyais que ces chemins de fer desserviraient le pays plus mal ou pas aussi bien qu'auparavant parce qu'on les a déclarés être dans l'intérêt du Canada, que les communications ne seraient pas si faciles, que les taux ne seraient pas si modiques, ou qu'on priverait le pays de quelque droit, je dis que je serais prêt dans n'importe quel temps à combattre n'importe quel gouvernement, si je croyais qu'une telle politique serait contraire aux intérêts du peuple. Mais, je crois que si nous prélevions cet argent, nous augmenterions les taxes que le peuple d'Ontario aurait à payer, et je ne crois pas qu'il veuille que nous prélevions plus d'argent qu'il n'en faut de nécessité absolue. Cependant, je pense que nous avons le droit de demander au gouvernement de rappeler cette loi. Je ne dis pas qu'elle puisse faire du bien ; je ne dis pas qu'elle puisse faire du mal ; mais si elle est rappelée et qu'on ait causé quelque injustice en l'adoptant, cette injustice aura été effacée. Mais, les plaintes mentionnées par l'honorable député de Wellington-Nord ne cesseront pas pour cela, et le rappel ne satisfera pas ces messieurs de l'opposition. Et quand nous retournerons devant le peuple, on soulèvera la question sur tous les hustings d'Ontario, contre les partisans du présent gouvernement, avec effet et de la même manière qu'on a exploité la question de la sentence arbitrale relative aux frontières, et la question du bill des cours d'eau, parce que l'on prétendra que nous foulons aux pieds les droits des provinces et que nous causons une grande injustice au peuple. C'est avec cette intention, je suppose, que l'on a fait cette motion dans la Chambre aujourd'hui, et c'est pour cela qu'un grand

nombre de députés d'Ontario qui ont pris la parole, l'ont appuyée si énergiquement.

M. LISTER : Il est certainement très consolant de voir avec quel zèle les membres de la droite s'opposent à ce que la province d'Ontario obtienne la même mesure de justice que l'on a accordée à la province de Québec à la dernière session. Je ne puis que dire que si les députés de la province de Québec avaient agi comme les députés ministériels d'Ontario agissent, Québec n'aurait pas reçu \$3,500,000 à la dernière session du parlement.

Maintenant, M. l'Orateur, je comprends aisément l'état d'excitation de l'honorable député de Grey-Nord (M. Sproule). Je comprends aisément qu'il prévoit des difficultés aux prochaines élections. Il comprend aujourd'hui qu'il est traître à son comté ; il comprend qu'il lui sera difficile lors du prochain appel au peuple d'expliquer l'acte dont il se rend coupable aujourd'hui.

Les honorables députés de la droite qui ont parlé sur cette question s'en sont tenus éloignés. Ils n'ont pas considéré le véritable point à débattre. La question n'est pas celle de savoir si ces chemins de fer sont mieux exploités qu'avant d'être sous le contrôle du gouvernement, ou si le peuple est plus satisfait maintenant qu'auparavant ; mais la question est celle-ci : Ce gouvernement ou ce parlement a-t-il le droit d'enlever aux provinces des chemins de fer qui appartiennent aux provinces ? Ces messieurs peuvent se lever et dire que le gouvernement était justifiable de faire ce qu'il a fait ; mais ils donnent une raison différente de celle donnée par le gouvernement. Le gouvernement a dit qu'il était de l'intérêt de tout le pays que ces chemins de fer devinssent des chemins fédéraux, non pas parce qu'ils n'étaient pas bien administrés, non pas parce que les droits d'Ontario n'étaient pas bien protégés ; mais parce qu'il était de l'intérêt de toute la confédération que ces chemins fussent les chemins du Canada. Voilà la question, et quand nous l'examinons nous avons à considérer les faits tels qu'ils étaient avant la passation de cette loi. On admet que ces chemins reçoivent de l'aide, à tout événement, de la province et des municipalités à travers lesquelles ils passaient. Ils avaient reçu leurs chartes du gouvernement provincial d'Ontario, et d'après ces chartes le peuple d'Ontario a des droits en vertu des statuts d'Ontario. On avait donné les secours dans un certain état de choses et d'après certains droits qui avaient été acquis au peuple d'Ontario par les lois de sa propre législature, une législature responsable au peuple d'Ontario dont les ordres devraient être exécutés par ses représentants au parlement local.

Le parlement fédéral, sans rime ni raison, sans autre excuse, à mon sens, que celle de faire absorber ces chemins par les grandes lignes qui passent à travers le pays, a passé la loi dont il s'agit. Il a enlevé au peuple d'Ontario le droit qu'il avait de contrôler ces chemins. Il a privé le peuple d'Ontario des droits que la loi statutaire de cette province lui donnait ; et peut-il convenir à quelqu'un aujourd'hui de venir dire, après qu'Ontario a dépensé \$6,000,000 et les municipalités \$8,000,000, pour construire ces chemins, pour construire des chemins contrôlés par la législature locale et par elles-mêmes, que ce parlement peut prendre possession de ces chemins et faire litière des droits du peuple sur ces chemins ? Je dis que cela est absurde. Je puis comprendre que l'honorable député de Renfrew-Nord et l'honorable député de Grey-Est redoutent des difficultés aux prochaines élections.

Maintenant, ces messieurs peuvent dire qu'ils aiment le service de ces chemins ; le service de quelques-uns peut être meilleur que celui des autres ; mais, certainement, le service du chemin de fer du Saint-Laurent et d'Ottawa n'est pas aussi satisfaisant qu'il y a quelques années.

M. BOWELL : Quand a-t-on pris possession de celui-là ? S'en est-on emparé en vertu de la loi actuelle ?

M. LISTER : Toute ligne atteignant ou traversant une ligne d'entier parcours est comprise; celle-ci touche au Grand-Tronc.

M. BOWELL : Ce n'est pas la question que j'ai posée à l'honorable député. On a pris ce chemin il y a des années, longtemps avant la passation de cette loi, et on en a fait un chemin du Canada.

M. LISTER : Eh bien, on a eu tort alors, et ce n'est pas une justification de la présente loi. Deux blancs ne font pas un noir—mais peut-être qu'il n'en est pas ainsi dans l'opinion de l'honorable ministre des douanes.

M. BOWELL : Vous ne vous êtes pas opposé à cela; c'est votre parti qui a fait cela.

M. LISTER : Voyons maintenant quels étaient les droits du peuple d'Ontario. Comme je l'ai dit, le gouvernement provincial est responsable directement du peuple d'Ontario. D'après la loi qu'ils ont, les honorables députés prétendent que ces chemins se sont amalgamés avec d'autres chemins, et ils déplorent cela peut-être. Mais qu'ils se soient amalgamés ou non, d'après les lois d'Ontario, le lieutenant-gouverneur en conseil a le droit de régler les taux de péage, de manière à les réduire si le peuple souffrait de taux de chemin de fer excessifs et exorbitants. Vous avez enlevé ce droit au gouvernement provincial et au peuple, et je dis qu'en faisant cela vous leur avez enlevé véritablement un grand avantage. Mais il y a des députés qui prétendent qu'on ne leur a rien enlevé. Notre loi donnait aussi au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir d'accorder des droits de circulation sur d'autres lignes. On a enlevé cela au gouvernement provincial; on en a peut-être investi le gouvernement. Mais je dis que ce parlement n'est pas responsable au peuple d'Ontario comme la législature d'Ontario. Ce parlement est composé de membres des différentes provinces de la Confédération, et il ne peut répondre aux désirs d'aucune province comme la législature de chaque province peut le faire.

Le discours de l'honorable député de Cardwell (M. White) a été très amusant, sinon logique. Il a justifié le gouvernement de s'être emparé de ces chemins de fer parce que la province de Québec ou la cité de Montréal, ou quelque autre endroit, a demandé au gouvernement de prendre ces chemins; on a prétendu que cela justifie la façon violente dont le gouvernement s'est emparé des chemins d'Ontario. Voilà l'argument de l'honorable député. Tout ce que nous prétendons, de ce côté de la Chambre, c'est que notre province devrait être placée dans la même position que Québec. Ce gouvernement a pris nos chemins de fer sans le consentement du peuple. Le peuple a protesté aussi énergiquement que possible; le gouvernement local a protesté; des délégations comprenant des hommes respectables et éminents des différentes municipalités que traversent ces chemins sont aussi venues à Ottawa déposer leurs protestations.

Ils ont dit au gouvernement que c'était des chemins provinciaux; ils ont insisté auprès du gouvernement pour qu'il fit un acte de justice, en remboursant à la population l'argent qu'elle avait dépensé pour construire ces chemins. S'il est de l'intérêt de la Confédération que ces chemins deviennent des chemins fédéraux, alors le gouvernement devraient rembourser aux provinces et aux municipalités l'argent qui a été dépensé pour leur construction. Il n'est pas juste qu'une province dépense de l'argent pour le bénéfice de toute la Confédération et qu'elle ne soit pas remboursée.

J'ai été surpris d'entendre le langage tenu par l'honorable député de Monck (M. McCallum). Je ne doute pas que cet honorable député, comme l'honorable député de Hastings-Est (M. White), aimerait à voir les législatures provinciales abolies, et remplacées par un grand gouvernement central, ici. L'honorable député ne perd jamais une occasion de se lever dans cette Chambre pour dénoncer le gouvernement d'Ontario. Cependant, s'il y a, dans toute la Confédération,

M. LISTER

un gouvernement qui a droit à l'admiration de la population, c'est bien celui d'Ontario. Il n'y a personne dans tout le pays qui ait lutté avec autant de courage et d'énergie en faveur des droits provinciaux que le gouvernement de M. Mowat et ses collègues.

Il a combattu le gouvernement fédéral pendant sept à huit ans, et en a triomphé dans tous les engagements; la réputation du premier ministre comme éminent avocat constitutionnel, a été dispersée aux quatre vents. Comparé à ce gouvernement, il n'y en a pas un seul qui mérite autant la reconnaissance, et même l'admiration du public, que le gouvernement d'Ontario, qui a énergiquement défendu les droits provinciaux et qui dans toutes les occasions a résisté aux empiètements du gouvernement fédéral et du parlement.

Sans le gouvernement d'Ontario, le système fédéral serait aujourd'hui un mythe, une forme sans substance; mais grâce à la revendication des droits des provinces par ce gouvernement, notre pays prend de la consistance, nous faisons comprendre au peuple qu'à moins que nous combattions toujours et sans cesse pour la défense des droits et privilèges des provinces, notre système actuel court un grand risque de disparaître.

Je disais que l'honorable député de Monck (M. McCallum) profite de toutes les occasions pour attaquer le gouvernement d'Ontario. Je désire lui dire aussi que le gouvernement local, sans compter les sommes considérables qu'il a dépensées pour la construction des chemins de fer et l'établissement d'institutions publiques dans les différentes parties de la province, et qui ont coûté des millions, a encore des millions dans le trésor aujourd'hui. Lorsque l'honorable député prétend que ce gouvernement est obligé d'emprunter pour faire face à ses obligations de chemins de fer, il profère une calomnie contre le gouvernement local. Il n'est pas obligé d'emprunter, mais il a vendu des garanties qui rapportent un fort intérêt, et lorsque la dette deviendra due, il aura épargné \$50,000 à la province. Cela n'ajoutera rien à sa réputation de décrier ainsi sa province natale. Peut-être que si ses amis étaient au pouvoir il ne serait pas si prompt à les attaquer. Je suis peiné de le constater, car j'aime un homme loyal envers sa province; mais je crois qu'il possède plus de loyauté envers le chef du gouvernement qu'envers la bonne vieille province d'Ontario.

Je répète que cet acte est une confiscation; il est impossible de le justifier, de quelque côté qu'on l'envisage; il ne peut pas être défendu. Et lorsque les honorables députés de la droite iront le défendre devant les provinces, ces dernières leur répondront: Vous avez combattu les droits des provinces, et vous vous êtes levé, dans la Chambre, non pas pour parler en notre faveur, mais pour empêcher de nous faire rendre justice, pour nous empêcher d'obtenir ce qui nous était dû. J'espère que la partie sincère, honnête et intelligente de la population de la province, dira aux honorables députés qui combattront la motion, qu'ils ne sont pas dignes d'occuper un siège dans cette Chambre.

M. DAWSON : Je trouve singulier que lorsqu'un honorable député de l'opposition se lève pour parler sur les grandes questions de chemins de fer, il ne peut s'empêcher de faire des allusions au comté que j'ai l'honneur de représenter. L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) a dit que la ligne passant le long de la rive nord ne serait d'aucune utilité à la province d'Ontario. Nous avons entendu trop de déclarations de ce genre dans cette Chambre. L'honorable député de Renfrew-Nord a dit avec raison que le gouvernement d'Ontario retire des revenus considérables provenant des droits sur le bois et des ventes de coupes de bois dans le nouveau territoire; et je puis dire qu'il en retirera de plus considérables encore, grâce à la construction de ce chemin de fer.

Je crois qu'à toute prendre, cette partie du pays rapporte autant de revenus au gouvernement d'Ontario que tout autre

district de la province. De plus, la construction de ce chemin depuis Gravenhurst, en allant vers le nord, pour relier le chemin de fer Canadien du Pacifique, peut faire de Toronto la capitale commerciale de la Confédération, au lieu de Montréal. Il me semble que c'est un bien pauvre argument à donner que de prétendre que parce que les chemins de fer de Québec qui sont, de fait, des prolongements du chemin de fer Canadien du Pacifique, ont été achetés au subventionnés par le trésor fédéral, la province d'Ontario devrait en avoir autant.

Le chemin de fer Canadien du Pacifique et ses embranchements, dans la province d'Ontario, s'étendent sur un parcours d'au moins 1,480 milles. C'est-à-dire, si vous prenez la ligne du Canada-Central, la ligne de Callander à Portage-du-Rat et aussi à l'ouest que le territoire contesté s'étend, vous avez un parcours de 1,250 milles. Vous avez, de plus, l'embranchement d'Algoma-Mills, l'embranchement de Gravenhurst et Callander, faisant en tout près de 1,500 milles, et qui représentent certainement plus de \$30,000,000 dépensés dans l'Ontario par le compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Cependant, ces honorables députés considèrent comme une grande faute, une dépense de quelques millions pour un chemin qui est réellement par sa position géographique, sur la rive nord du Saint-Laurent, une partie du chemin de fer du Pacifique.

Examinons la question à un autre point de vue. J'ai écouté attentivement tous les discours qui ont été prononcés sur cette question. Et je me suis efforcé de découvrir où serait le mal de déclarer que ces chemins sont dans l'intérêt du Canada. Comme les honorables députés ont pris soin de l'expliquer eux-mêmes, il me semble que c'est plutôt un grief sentimentale qu'un grief réel.

Ces lignes sont encore là ; elles sont encore aussi utiles qu'elles ne l'ont jamais été ; elles n'ont pas été changées de place ; elles desservent encore le commerce comme avant, et plusieurs d'entre elles ont été grandement améliorées. J'étais dans la législature d'Ontario lorsqu'on a accordé des subventions à quelques-unes de ces lignes. J'étais là quand on a voté un crédit au chemin de fer Credit-Valley, et à tort ou à raison j'ai voté contre ce crédit, parce qu'à cette époque je considérais ce chemin comme sans utilité, vu qu'il était parallèle à deux autres grandes lignes et situé entre les deux. J'ai pu changer d'opinion aujourd'hui, jusqu'à un certain point ; mais, quoi qu'il en soit, on disait en faveur de cette ligne qu'elle serait dans l'intérêt général, qu'elle serait une grande ligne provinciale au lieu d'être une simple ligne locale, et c'est pour cela que le crédit fut voté.

Il y avait aussi le chemin de fer Hamilton et Nord-Ouest. J'étais là lorsqu'on vota une subvention à ce chemin. On prétendait que ce serait un chemin très utile, qui ferait concurrence au Northern, sur lequel, disait-on, les prix étaient trop élevés ; mais cette ligne n'était pas plutôt terminée qu'elle se fusionnait avec l'autre pour former la ligne connue sous le nom de "Northern and North-Western Railway." Les deux compagnies partagent les recettes, les deux lignes sont exploitées comme une seule, et le but qu'avait le gouvernement en votant le crédit a été complètement manqué.

Puis, le chemin de fer Toronto, Grey et Bruce est certainement aussi utile aujourd'hui qu'alors, et je n'ai pas entendu dire que les prix sur cette ligne étaient plus élevés qu'avant.

Il n'y a pas de doute qu'Ontario mérite beaucoup d'éloges et de crédit pour son esprit d'entreprise et son énergie en construisant ces chemins, mais je crois que cette province en mériterait encore beaucoup plus si elle avait marché la main dans la main avec le gouvernement fédéral pour aider à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Lorsque le parti de la Réforme était au pouvoir, une demande a été faite au gouvernement d'Ontario pour un octroi en terre pour aider à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, et à cette époque, le gouverne-

ment d'Ontario, dans une lettre restée célèbre et écrite par un membre du gouvernement, refusa d'accorder l'octroi.

Quant au côté politique de la question, les députés de l'opposition ont exprimé de grandes craintes que le résultat du refus du gouvernement fédéral serait de rendre les députés de ce côté-ci de la Chambre très impopulaires. Je suis certain que les députés de l'opposition seraient très alarmés, je suis convaincu qu'ils éprouveraient beaucoup de chagrin si ce résultat arrivait. Dans tous les cas, c'est ce qu'ils nous ont dit ; mais je crois qu'ils vont être désappointés sous ce rapport et que ce refus ne rendra pas le gouvernement impopulaire, parce que lorsque la question sera connue dans le pays et qu'elle sera bien comprise, on verra que les griefs sont plus imaginaires que réels ; que ces chemins existent et fonctionnent encore, que plusieurs d'entre eux sont dans de meilleures conditions qu'avant, et que le pays n'a pas souffert par le fait que le gouvernement a déclaré qu'ils étaient dans l'intérêt général du pays.

M. DESJARDINS : La province de Québec et les députés conservateurs de cette province ont été tellement mis en évidence pendant ce débat, que cela explique mon intervention à cette phase de la discussion. J'espérais que quelques-uns de mes amis de cette province, siégeant sur les bancs de l'opposition, viendraient à la rescousse et qu'ils diraient ce qu'ils pensent de la position prise par les députés conservateurs de la province de Québec sur la question des octrois faits aux chemins de fer pendant la dernière session, et aussi sur ce qu'ils ont obtenu du parlement pour leur province. Les députés de l'opposition de la province de Québec ont écouté les éloges qui leur ont été décernés par leurs alliés d'Ontario ; mais j'ai attendu en vain, pour les entendre exprimer une opinion, soit pour approuver ces éloges ou pour les désapprouver ; je suis donc justifiable de dire quelque chose, sinon pour eux, du moins d'après eux.

Jusqu'à présent le grand objet de ce débat a été d'établir une comparaison irritante entre ce qu'ils appellent l'indifférence de nos amis d'Ontario et les demandes avides, les réclamations continuelles, des conservateurs de la province de Québec, en faveur de leur province.

Comme je l'ai déjà dit, jusqu'à présent nous n'avons pas encore entendu nos amis de la province de Québec exprimer leur opinion sur cette question.

Mais s'ils se taisent, leurs journaux de la province de Québec parlent pour eux, et on comprend très bien qu'il leur serait difficile d'intervenir dans le débat et d'expliquer comment ils peuvent s'entendre et travailler de concert, si ce n'est dans l'espérance de renverser le gouvernement, s'ils le peuvent. Mais nous voyons qu'ils ont recours aux mêmes moyens. Ils veulent soulever les préjugés qu'une province n'est pas aussi bien traitée qu'une autre, et *vice versa*, afin de soulever l'opinion publique contre le gouvernement. Et s'ils pouvaient renverser et détruire le gouvernement au dépend de la paix et de l'harmonie de la Confédération, ils seraient enchantés de le faire.

J'ai par hasard entre les mains, un journal publié dans le mois actuel, et qui passe pour l'organe du parti libéral à Québec. Si la Chambre me le permet, je citerai, en les traduisant, des extraits d'un article de fond de ce journal—*L'Electeur*. L'article est intitulé : "La justice de nos réclamations."

Nous publions ailleurs des chiffres qui montrent à l'évidence la manière odieuse dont nous sommes pillés et spoliés par le gouvernement fédéral.

Il va sans dire qu'on parle ici de la province de Québec.

Ces chiffres—que nous devons à l'obligeance de M. J. C. Langelier—

Si je ne me trompe pas c'est le frère de l'honorable député de Mégantic—

prouvent hors de conteste que la province de Québec a versé dans le trésor, durant les premiers seize ans de la Confédération, environ vingt millions de plus qu'elle n'en a reçu, au lieu que toutes les autres provinces ont reçu beaucoup plus qu'elles n'ont donné.

Après avoir fait tant de sacrifices, après avoir fourni sans compensation la plus grande partie des millions que le gouvernement a répandus à profusion dans les autres provinces, nous avons assurément raison de demander quelque chose en retour, et, surtout, nous avons incontestablement droit de l'obtenir.

Cela est bien différent de ce qui a été dit par nos amis d'Ontario, qui prétendent que tout ce que nous avons obtenu, tout ce que nous avons retiré, ce n'est pas parce que nous avons droit de l'avoir, mais parce que le gouvernement avait peur de nous refuser ce que nous demandions.

D'un autre côté nous entendons ceux qui font cause commune avec l'opposition d'Ontario nous accuser, nous dénoncer, parce que nous n'obtenons pas du gouvernement tout ce qu'ils prétendent que la province de Québec a droit d'obtenir. Ils publient des colonnes de chiffres pour démontrer que pendant que la province d'Ontario recevait \$6,000,000 de plus qu'elle n'a contribué au trésor fédéral, la province de Québec a payé quelque chose comme \$19,000,000 de plus qu'il n'a été dépensé pour elle.

Ils continuent à démontrer, à l'aide de chiffres qu'ils prétendent exacts et avoir été pris dans les comptes publics, que la province de la Nouvelle-Ecosse a reçu \$18,000,000 de plus qu'elle n'a dépensé; le Nouveau-Brunswick, \$21,000,000, et ainsi de suite.

Ainsi que vous le voyez, il y a une jolie marge entre ce qui se dit ici au sujet de ce que la province de Québec a reçu, et ce que le même parti réclame ouvertement dans notre province, comme étant ce que nous avons droit de recevoir du gouvernement. Mais je crois qu'il sera plus intéressant de continuer les citations. *L'Electeur*, parlant au nom du parti, dit :

Certes, les députés du Bas-Canada qui donnent leurs concours à cette politique abominable, ne peuvent pas prétexter ignorance; les chiffres que nous publions dans une autre colonne leur montrent trop clairement qu'à défaut d'autre raison, les sacrifices que nous avons déjà faits nous donnent des droits incontestables à ce que nous demandons dans le moment. Ils pourraient facilement l'obtenir s'ils avaient assez de cœur et de dignité pour mettre de côté leurs intérêts personnels, et n'accepter que ce que réclame l'intérêt de la province.

Il ne m'appartient pas de dire comment on peut concilier ces dénonciations avec ce que nous avons entendu durant ce débat.

L'article continue par des menaces et dit que si la province de Québec n'obtient pas la justice qu'elle est en droit d'attendre, et que si les députés conservateurs de la province de Québec ne sont pas assez courageux pour réclamer et exiger du gouvernement ce qui nous est dû, nous verrons bientôt la fin de la Confédération.

Ainsi nous voyons devant nous un parti uni pour défaire le gouvernement, mais ayant des opinions tout à fait différentes sur ce qu'a fait le gouvernement pour rendre justice aux différentes parties de la Confédération. La conclusion évidente qu'il faut en tirer, c'est que l'opposition en soulevant ce débat, ne désire pas autant obtenir quelque chose du gouvernement que de soulever les préjugés, dans les différentes provinces, et de se faire une popularité aux dépens de la paix et de la bonne harmonie du pays; et il est bon que le pays le sache.

M. ARMSTRONG: A cette phase avancée de la discussion, je n'ai nullement l'intention de faire un discours. Je désire simplement relever deux ou trois des arguments qu'on a apportés contre les prétentions de ce côté de la Chambre. L'honorable député de Renfrew-Nord (M. White) a commencé son discours en disant que parce qu'Ontario avait accordé une subvention en terres à une ligne qui tenait sa charte du gouvernement fédéral, ce dernier avait le droit de s'emparer de tous les autres chemins de fer.

M. WHITE (Renfrew): J'ai dit qu'il n'appartenait pas aux honorables députés de l'opposition de prétendre qu'ils ont des réclamations à faire parce que le gouvernement a pris le contrôle des chemins, car en accordant ses subventions, le gouvernement local ne faisait aucune distinction

M. DESJARDINS

entre les lignes qui tenaient leur charte du gouvernement fédéral et celles qui les tenaient du gouvernement local.

M. ARMSTRONG: Je saisis tout la portée de cet argument; je demande si lorsqu'un homme, par pure bonté, partage son bien avec un voisin nécessiteux, c'est une raison pour ce dernier de venir ensuite s'emparer de toute la propriété? De même, si la province d'Ontario, de son propre mouvement, et croyant agir dans l'intérêt de la province, a jugé à propos d'accorder une subvention à une ligne qui tenait sa charte du gouvernement fédéral, est-ce une raison pour que ce dernier gouvernement s'empare de tous les autres chemins de fer?

L'honorable député de Renfrew-Nord prétend aussi justifier l'action de ce gouvernement parce qu'il prend bien soin de ces chemins et dessert le pays aussi bien que le gouvernement local. Je demande à cette Chambre si cet argument est plus fort que l'autre. Si, à l'aide de la fraude quel'un s'empare du champ de son voisin, y a-t-il un homme de bon sens qui prétendra devant un tribunal qu'il a parfaitement le droit d'agir ainsi, parce que la terre est aussi bien entretenue qu'avant.

Ce même honorable député et celui de Cardwell (M. White) ont cité comme exemple le cas du chemin de fer de la Rive-Nord. Je ne suis pas bien au courant des transactions qui ont eu lieu à propos de ce chemin de fer, et je n'en parlerai que sujet à rectification. Mais si je comprends bien la question, il n'y a aucun parallèle à établir entre les deux cas.

Le chemin de fer de la Rive-Nord a été construit pour la province de Québec, qui, ensuite, l'a vendu et a retiré le prix de vente. Cette province peut prétendre qu'elle n'a pas retiré de cette vente tout ce que le chemin lui a coûté; cela est complètement en dehors de la question; c'était à elle d'y voir.

Si la province de Québec a fait un mauvais marché, ce n'est pas une raison pour que les autres provinces soient tenues de le rendre avantageux. Je demande si c'est une raison pour s'emparer des chemins de fer des autres provinces.

Dans quel état se trouve la question à l'égard de ces provinces? Pas une seule piastre n'a été payée pour un chemin de fer dans aucune province, à l'exception du chemin de fer de la Rive-Nord. J'ignore ce que les autres provinces ont fait, mais je sais que la province d'Ontario a voté au moins \$8,000,000 pour venir en aide à la construction des chemins de fer, et les différentes municipalités ont ajouté à ces subventions \$14,000,000 ou \$16,000,000, et à ma connaissance elles n'ont jamais été remboursées de ces sommes.

Un DÉPUTÉ: Pembroke.

M. ARMSTRONG: Oh! oui; je demande pardon; une fois, dans une circonstance difficile. Je crois que le plus fort argument qui ait été apporté ici, c'est celui de l'honorable député de Monck (M. McCallum). Il a dit qu'il n'y avait qu'une certaine partie des municipalités, où des chemins de fer ont été construits, qui s'étaient imposées une taxe pour la construction de ces lignes, et qu'il y aurait un plus grand nombre de municipalités qui ne recevaient rien en retour, mais qui auraient à payer leur part des sommes remboursées.

Au premier abord cet argument semble assez fort; mais en l'examinant plus attentivement on voit que ce n'est pas un argument du tout. Si au point de vue commercial il y a un principe plus reconnu que les autres, c'est que tout homme est lié par les actes du principal, et le principe vaut aussi pour le gouvernement. A quoi servent les gouvernements et les parlements? Ils sont les agents du peuple, auquel ils sont directement responsable; et lorsque le peuple élit un certain nombre de représentants pour administrer ses affaires, il est lié par les actes de ses représentants. Il est indifférent, sous ce rapport, que les municipalités aient

contribué quelque chose ou non, qu'elles doivent recevoir quelque chose ou non. Le peuple est lié par l'action de ses représentants dans le parlement.

Il me semble que cette action du gouvernement fédéral est une violation directe d'un des principes fondamentaux de la Confédération, d'une des principales raisons qui nous ont déterminés à faire partie de la Confédération.

C'était très imprudent de la part des honorables députés de l'autre côté d'essayer, dans cette question, de soulever les susceptibilités des provinces les unes contre les autres.

Le but que l'on se propose en ce moment ne se rapporte pas plus à une province qu'à une autre. Si la province de Québec possède des chemins de fer dans la même position que ceux dont il est question dans Ontario, il n'y a pas un seul député de ce côté de la Chambre qui ne ferait pas tout en son pouvoir, par son vote et ses discours, pour que cette province soit remboursée.

Ce n'est pas en soulevant une province contre l'autre, mais en donnant à toutes la même justice, que la Confédération sera maintenue. Cette action du gouvernement a été une violation directe d'un des premiers principes de la confédération.

Vous savez, M. l'Orateur, et nous savons tous que la principale raison qui a déterminé les provinces d'Ontario et de Québec à former une confédération, c'était pour avoir le contrôle absolu, dans les questions locales, de la propriété locale; lorsque les provinces se réservaient certains droits et certains pouvoirs, ces droits et ces pouvoirs devaient être regardés comme sacrés; et je ne conçois rien de plus déshonorant que la tentative faite pour arracher par la force ces privilèges aux provinces.

J'ignore combien de chemins, dans les autres provinces, sont dans la position de ces chemins d'Ontario, mais je répète que s'il en existe, n'importe dans quelle province, personne ne sera plus désireux de leur faire obtenir justice que les honorables députés de ce côté de la Chambre.

M. WILSON: Je n'avais aucune intention de prendre part au débat sur cette question, jusqu'à ce que j'aie entendu l'honorable député de Monck (M. McCallum) dire que les municipalités du comté que je représente sont plus favorisées par le fusionnement des chemins de fer et par le fait qu'ils sont devenus des lignes fédérales. Il a parlé de la manière dont ces municipalités ont été pourvues de facilités de chemin de fer. Il a prétendu que la population de ces endroits n'échangerait pas, pour aucune considération, la position qui lui est faite depuis que le chemin de fer Credit-Valley fait partie du chemin de fer Canadien du Pacifique, contre la position dans laquelle elle était auparavant. Il a aussi mentionné le fait que c'est sous le gouvernement précédent qu'on a fait une ligne fédérale de celle du Sud du Canada; de tout cela il a voulu tirer la conclusion que les arguments de l'opposition à l'appui de notre demande, n'ont aucun poids.

Bien que je prétende que le gouvernement fédéral n'aurait pas dû s'emparer du contrôle des chemins de fer construits par les législatures provinciales et les municipalités, je ne fonde pas notre réclamation autant sur ce fait que sur celui que le gouvernement a empiété sur les droits provinciaux, et sur la politique qu'il a adoptée pendant la dernière session, en accordant de l'aide à des chemins déjà construits.

C'est le devoir strict de tous ceux qui ont à cœur les intérêts de la Confédération de résister à tout empiètement de la part du gouvernement fédéral. Si nous voulons continuer à faire partie de la Confédération, il nous faut, chaque fois que les droits provinciaux seront en jeu, résister énergiquement à toute tentative d'empiètement. Le gouvernement de Québec ayant voté une certaine somme pour venir en aide à la construction d'un chemin qui fait aujourd'hui partie de cette grande voie internationale, il a été remboursé par le gouvernement fédéral; et puisque le gouvernement fédéral a adopté cette politique, nous, de la province d'On-

tario, qui sommes dans la même position, nous avons droit à la même considération.

Je dois dire que nous n'avons aucune intention de suscitaer les préjugés de province, mais nous croyons que nous avons une juste réclamation, nous voulons faire reconnaître nos droits, de la même manière que les honorables messieurs ont jugé à propos de faire valoir les leurs, à la dernière session, avec cette seule différence, que nous demandons ce qu'ils ont exigé l'an dernier du gouvernement, grâce à certaines circonstances particulières. Si les députés d'Ontario qui supportent le gouvernement avaient eu autant de détermination que leur collègues de Québec, nous ne serions pas dans la position où nous nous trouvons, mais nous aurions les mêmes droits que les autres provinces.

Je dirai à mon honorable ami, que si nous avons aujourd'hui des facilités de chemins de fer suffisantes pour répondre aux besoins de ces localités, cela n'est pas dû à l'aide ou au secours que nous avons reçus du gouvernement fédéral, et je prétends aussi que ces municipalités auraient eu les mêmes facilités, que le gouvernement eût pris ou non le contrôle de tous les chemins de fer d'Ontario, comme il l'a fait en 1883.

Cela n'a rien eu à faire avec les avantages dont nous jouissons. L'acte par lequel le gouvernement fédéral a assumé le contrôle de ces chemins n'était pas fait dans l'intention de nous procurer aucun avantage ou aucun bénéfice. Ainsi, si l'argument de l'honorable député a quelque valeur, ce que je nie, il ne s'applique certainement pas à ces municipalités, qui jouissaient de tous ces avantages en dépit de l'acte de 1883.

Je suppose que presque pas un seul député, de ceux qui étaient ici pendant le précédent parlement, n'aurait voté en faveur de l'arrangement intervenu entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, s'il avait été connu par tout le pays, qu'on demanderait non seulement la somme qu'on accordait alors, mais d'autres millions encore pour la construction du chemin, à travers le Nord-Ouest, et aussi à travers les anciennes provinces de la Confédération.

Si ce projet leur avait été exposé, si les représentants d'Ontario avaient su comme ils le savent à présent que le gouvernement viendrait dire: Il faut rembourser à la province de Québec la somme d'argent qu'elle a dépensée, ils auraient hésité avant de voter. Dans l'arrangement primitif qui a eu lieu pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, il n'était pas question que le gouvernement aiderait la compagnie à construire un chemin à travers les anciennes provinces.

Je crois, et j'ai de bonnes raisons pour cela, qu'il n'était que juste et raisonnable de supposer que si cette compagnie construisait le chemin à travers les Territoires du Nord-Ouest, elle chercherait à se relier avec les lignes existantes pour transporter le fret du Nord-Ouest aux ports de mer, en passant à travers les anciennes provinces. Pour cela, je suis d'opinion que le gouvernement n'était pas justifiable d'agir comme il l'a fait en votant un crédit à la province de Québec, pendant la dernière session; mais qu'il est de son devoir aujourd'hui de traiter la province d'Ontario comme il a traité la province de Québec.

L'honorable député de Cardwell (M. White) et plusieurs de ceux qui ont parlé sur la question semblent chercher une excuse et une justification à la conduite du gouvernement, dans le fait qu'aujourd'hui que les lignes ont été fusionnées, qu'elles sont sous le contrôle du gouvernement fédéral, elles offrent autant, sinon plus de facilités et d'accommodation aux municipalités qu'avant. Cela n'a rien à faire avec la question qui nous occupe, et n'est pas même un semblant de raison. Ces chemins auraient pu se fusionner, et ils se seraient probablement fusionnés s'ils étaient restés sous le contrôle provincial, et nous aurions peut-être eu des facilités supérieures à celles que nous avons avant, vu que les chemins avec lesquels ils se sont fusionnés offraient plus

d'avantages pour le trafic et le transport des marchandises. Aussi, cet argument ne vaut rien.

L'honorable député d'Algoma. (M. Dawson), lorsqu'il siégeait à la législature locale, croyait devoir s'opposer au crédit voté en faveur du chemin de fer Credit-Valley, parce que c'était un chemin local, et que la section du pays où il passait était déjà abondamment pourvu de toutes les facilités de chemins de fer. Mais ce que l'on prétendait alors c'est que cette ligne était construite dans le but de transporter le fret et le trafic de Toronto vers l'ouest, de diminuer les taux et d'offrir plus d'avantages que ceux que nous offriraient alors les deux lignes existantes, le Grand Tronc et le Grand-Occidental. On disait que cette ligne avait un but utile et rendrait des grands services à cette partie du pays.

Elle peut aujourd'hui rendre d'utiles services en faisant partie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Elle fait aujourd'hui partie de cette grande ligne transcontinentale, et elle doit être le chaînon le plus important pour le trafic entre l'est et l'ouest; parce que je prétends, comme je l'ai déjà dit, que si vous construisez la ligne au nord du lac Supérieur, si vous construisez la ligne de Gravenhurst à Callander, en passant par la rive nord, la plus grande partie du trafic se dirigera par le chemin de fer Ontario et Québec, et par le chemin de Credit-Valley, en allant vers l'ouest, faisant sa jonction à Détroit, soit avec le Michigan Central, ou le Wabash, et se rendra ainsi à Chicago; on se servira de cette ligne toute l'année et on y fera plus de trafic que sur la ligne principale.

Cela étant comme le résultat naturel de la construction du chemin, je dis que cette partie de la ligne, le chemin Credit-Valley, a droit de recevoir de la part du gouvernement la même considération qui a été accordée à Québec pour cette partie de la ligne qui a été prise par le chemin de fer Canadien du Pacifique. Comme preuve de cela, pour faire voir l'intention du gouvernement, l'an dernier il demanda à la Chambre d'accorder une charte pour la construction d'un chemin ou d'une partie de chemin pour atteindre Détroit. Quel pouvait être le but de la compagnie du chemin de fer du Pacifique? Ce but était-il simplement de s'assurer des communications avec les autres lignes. Non, ce but était d'atteindre Détroit, et là de faire des arrangements avec le Wabash, peut-être de l'acheter, car il était alors en difficulté, et de se rendre à Chicago par ce chemin.

Une fois rendue là, la compagnie sera bien certaine d'atteindre le Nord-Ouest, et elle aura alors une des plus belles lignes allant des ports de l'Atlantique au Nord-Ouest, dans les anciennes parties du pays, et une ligne qui aura toujours une quantité considérable de fret à transporter; et cette partie du chemin, de Gravenhurst à Callander, et de cet endroit en allant vers le Nord-Ouest, sera de peu d'utilité pendant une grande partie de l'année au moins.

Je crois que l'honorable député de Monck (M. McCallum) aurait dû se montrer plus circonspect dans son opposition sur cette question. Nous savons qu'il siégeait dans la législature locale, lorsqu'une somme plus considérable fut votée pour la construction des chemins de fer; nous savons aussi qu'il a donné son appui au premier ministre d'alors en votant un crédit de \$1,500,000.

Une partie de cet argent a été dépensée il n'y a que quelques années; la somme n'avait pas été entièrement dépensée lorsqu'il cessa d'être député à la législature locale; mais il a supporté le gouvernement de John Sandfield Macdonald; il a contribué et aidé à la dépense de ce crédit par la province d'Ontario; il a consenti à cette dépense; il a même voté en faveur.

Il est vrai que lorsque le chef de l'opposition fut appelé à former un gouvernement, l'honorable député s'est dit qu'il avait voté un crédit de \$1,500,000 et qu'il ne voterait plus aucuns secours aux chemins de fer. Depuis cette époque il a constamment voté contre toute subvention aux chemins de fer. Avant cette époque il n'était pas aussi soigneux de l'argent du public. Il prêta son concours à l'honorable

M. WILSON

ministre des postes, chaque fois qu'un vote fut pris sur la question, et ils obtinrent les \$1,500,000.

Par conséquent je crois qu'il aurait dû avoir quelque considération pour la province d'Ontario et lui témoigner quelque sympathie. Il aurait dû montrer quelque considération pour les justes réclamations d'une population qu'il a contribué à grever d'une dette de \$1,500,000.

Depuis qu'on a adopté le système d'accorder de l'aide aux chemins de fer de la province de Québec, on a trouvé qu'il était temps de l'arrêter. Je dois dire que tant qu'on n'aura pas fait quelques arrangements pour régler cette question, cette agitation se prolongera. Je crois que ceux qui demandent à être remboursés des sommes qu'ils ont payées ont une juste réclamation, et qu'il n'appartient pas aux honorables députés de l'autre côté de prétendre que nous faisons cette demande dans un but politique.

Si nous examinons quelles sont les personnes qui sont venues ici en députation et les différentes municipalités qui ont passé des résolutions en faveur du remboursement, les conseils de ville qui ont envoyé des requêtes dans le même sens, nous voyons que la majorité est conservatrice et amie du gouvernement actuel.

En conséquence, je crois qu'on ne devrait pas aujourd'hui accuser les membres de la gauche d'avoir un but politique en vue.

L'honorable député de Renfrew a cité le chemin de fer de Kingston et Pembroke comme une preuve que le gouvernement d'Ontario ne faisait aucune distinction, lorsqu'il accorde de l'aide aux chemins de fer, si ce sont des chemins de fer fédéraux ou provinciaux. Je crois que ce chemin a obtenu sa charte sous l'ancien parlement du Canada; et je sais que lorsque je faisais partie de la législature locale, cette dernière a accordé des amendements à cette charte; il était donc regardé sous tous les rapports comme chemin de fer provincial, et, en conséquence l'argument qu'il a essayé de baser sur ce chemin se trouve détruit.

M. ALLAN: Je dirai quelques mots, M. l'Orateur, pour faire valoir les désirs du conseil de comté fortement conservateur du comté de Grey.

A sa dernière réunion, en juin dernier, il a passé des résolutions priant le gouvernement de prendre cette question en considération et de rembourser à ces municipalités les fortes sommes qu'elles avaient payées aux différents chemins de fer sous forme de bonis. Je pense que cette Chambre me croira si je dis que, pour ce qui regarde Grey-Nord, cette question n'est aucunement politique. Ce comté est plus chargé de dettes de chemins de fer qu'aucun autre comté d'Ontario, en proportion de la valeur des terres. Il a donné près de \$700,000 en subventions municipales aux divers chemins de fer qui le traversent. Je puis citer un township qui a donné pour \$55,000 de subventions; et, M. l'Orateur, aujourd'hui, je crois, la position du township est telle que si les terres étaient vendues aux enchères, elles ne rapporteraient pas \$15 de l'acre. Plusieurs des townships du pays, qui évaluent leurs terres à \$50, \$60 ou \$75 l'acre, ne sont pas endettés à ce point. Ce conseil de comté, représentant ces cultivateurs qui ont une dette si lourde, a cru que le gouvernement avait établi un précédent en indemnisant la ville de Pembroke et la province de Québec, pendant la dernière session, et qu'il avait également droit de demander une rémunération pour ces cultivateurs qui avaient accordé des subventions si libérales aux chemins de fer dans le comté de Grey.

L'honorable député de Cardwell (M. White) a dit, je crois, qu'il était très avantageux pour nous que la voie du chemin de fer fût élargie; et j'ai compris par ses remarques qu'il voulait dire que nous obtiendrions ce changement et cet avantage au moyen du chemin de fer Canadien du Pacifique. Eh bien! M. l'Orateur, longtemps avant la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique ou avant que ce dernier eût l'intention d'acquiescer la ligne de Toronto,

Grey et Bruce, cette dernière compagnie avait donné à la voie la largeur des autres chemins du pays. Et, M. l'Orateur, à part les subventions que le gouvernement d'Ontario avait accordées pour la construction de cette ligne, les municipalités avoisinant cette dernière, qui avaient donné en subventions tout ce qu'elles pouvaient, et dans plusieurs cas, plus que ne leur permettaient leurs moyens, demandèrent au gouvernement d'Ontario de faire une nouvelle avance à la compagnie pour lui permettre d'élargir sa voie et de la mettre en état d'être exploitée avec les autres chemins du pays ; et le gouvernement d'Ontario donna, en sus de la première subvention, une somme de \$150,000 pour permettre à cette compagnie de reconstruire le chemin, avant que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique en acquit la propriété.

L'honorable député de Cardwell a dit que nous désirions vivement mettre ce chemin sous le contrôle d'une ligne fédérale, et que nous avions demandé au Grand-Tronc d'en prendre possession. Nous avouons, M. l'Orateur, que nous désirions beaucoup placer ce chemin sous la direction d'une compagnie forte et riche, et aujourd'hui nous ne nions pas que nous ne soyons dans une meilleure position qu'auparavant. Nous ne nions pas que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'ait augmenté sensiblement les avantages que ce chemin procure au comté. Mais, M. l'Orateur, j'approuve les sentiments exprimés par le conseil de comté, à l'effet que le gouvernement ayant établi un précédent en remboursant aux provinces les subventions payées par les municipalités, nous avons indubitablement droit à une part des remboursements ainsi faits par le gouvernement.

J'espère que le gouvernement prendra en considération la demande raisonnable du conseil de comté de Grey, et qu'il accordera aux cultivateurs cette aide à laquelle je crois qu'ils ont pleinement droit.

Il a été passablement amusant, M. l'Orateur, d'entendre l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) dire que nous devrions être généreux et ne pas essayer de créer de la discorde ou de la jalousie entre les provinces. C'est très bien de la part de cet honorable monsieur, après que sa province a obtenu tout ce qu'il était possible de lui accorder, de demander aujourd'hui aux représentants d'Ontario de ne pas créer d'animosité en demandant sa juste part.

M. FAIRBANK : Pendant que diverses municipalités du Canada font valoir leurs droits contre le gouvernement, je désire faire une petite demande de la part de la ville où je demeure.

Je ne puis prétendre que ce soit une partie très grande du Canada, mais c'en est une importante, surtout pour ceux qui y habitent.

Vu sa situation, la construction de ses chemins publics a coûté très cher, et leur maintien exige de fortes dépenses.

A part ses dépenses ordinaires, elle a tourni sa part pour l'exécution des travaux fédéraux, et a été obligée de construire elle-même ses chemins de fer, ou de contribuer considérablement à leur construction, payant pour cet objet \$30,000 ; et lorsqu'on s'occupera de ces demandes de remboursement, je désire que l'on pense au township d'Enniskillen. Je m'appuie pour faire cette demande sur ce que je crois être un principe sain.

Je désire faire une courte allusion à la manière dont sont tenus les comptes de chemins de fer relativement à Ontario, bien que cela ait déjà été mentionné ; et je ne citerai pas d'autorité moindre à ce sujet, que le premier ministre. Pendant la dernière session, lorsque la Chambre était saisie des résolutions concernant l'aide aux chemins de fer, il y a eu un débat, au cours duquel cet honorable monsieur a dit ;

Si nous remontons de quelques années, lorsqu'il fut question pour la première fois de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique, nous voyons que Callander a été choisi comme le point le plus à l'est de ce chemin de fer. Cet endroit a été choisi dès 1873. Il était alors convenu — parce que nos idées n'étaient pas aussi larges et nos ressources aussi

considérables, et que les perspectives du développement du pays n'étaient pas aussi certaines qu'elles le sont aujourd'hui — il était convenu, dis-je, en vertu des engagements contractés avec la Colombie-Britannique, que le chemin de fer partirait de la Colombie et se dirigerait vers l'est jusqu'à ce qu'il atteignit le réseau de chemins de fer canadiens ; et l'on prétendait que si le terminus Est était fixé à Callander ce serait un endroit favorable, où Toronto, qui représente la grande section commerciale d'Ontario, pourrait s'y relier, et que la partie Est d'Ontario et la province de Québec pourraient se diriger vers l'ouest aussi rapidement que possible et atteindre Callander.

Il parle ensuite du changement fait, et dit que tous les hommes de sens commun ont dû voir que les habitants de Québec prolongeraient leur ligne vers l'ouest.

Dans une autre occasion j'ai parlé de la situation de Callander, et je crois que je serai justifiable d'y revenir. Les honorables messieurs de la droite ont oublié où se trouve Callander ; ou, plus vraisemblablement, ils doutent que les autres le sachent, car ils ont prétendu que, comme on avait subventionné une ligne depuis Callander jusqu'à Pembroke, il fallait continuer les subventions dans l'est jusqu'à Québec. Mais on devrait se rappeler que Callander se trouve à quelques milles de la rivière Ottawa, qui est la limite entre les deux provinces, et qu'elle longe cette limite jusqu'à Pembroke. Pourquoi ceci ? Est-ce dans l'intérêt de Toronto, que l'on dit être le centre commercial d'Ontario ? Se dirige-t-elle vers Toronto ? Est-ce que chaque mille ne va pas dans la direction de Montréal, la métropole commerciale de Québec ? On dira peut-être qu'elle vient à Ottawa. Il est vrai qu'Ottawa se trouve dans Ontario. Les représentants se servent continuellement de cet argument.

Le regretté député de Maskinongé (M. Houde) envisageait la question à un point de vue quelque peu plus étroit, lorsqu'il disait en parlant du chemin de fer de Pembroke :

\$272,000 au chemin de fer Aylmer et Pembroke ; mais comme cette ligne passe entre les deux provinces, j'en accorderai un tiers à Ontario et deux tiers à Québec.

Voilà comment un honorable monsieur a traité la question.

M. WHITE (Renfrew) : Le fait est qu'une partie du chemin se trouve dans la province d'Ontario.

M. FAIRBANK : Sans doute ; mais la plus grande partie passe si près de la frontière que l'on peut lancer une pierre dans la province de Québec.

M. WHITE (Renfrew) : Je parle du chemin auquel M. Houde faisait allusion. Une partie de ce chemin est construite dans Ontario, et cette proportion est, comme le mentionne le discours de cet honorable monsieur, d'environ un tiers.

M. FAIRBANK : Il se trouve entièrement dans la province d'Ontario, ce qui montre qu'il a été plus libéral que je n'avais dit qu'il l'était. Le prolongement de Callander à Pembroke est non seulement imputé entièrement à Ontario, bien que j'aie démontré qu'il part directement de Montréal et s'éloigne de la métropole commerciale d'Ontario ; mais même un chemin construit dans la direction de Toronto, savoir, celui de Callander à Gravenhurst, est aussi entièrement imputé à Ontario. Les deux distances se balanceraient bien près, l'une étant de 120 milles, et l'autre de 110.

Les honorables messieurs de la droite, suivant leur chef et l'ancien ministre des chemins de fer, débitent le tout à Ontario. Mais ceci n'est pas tout. Tout le chemin de fer Canadien du Pacifique sur le sol et le roc d'Ontario est débité à cette dernière. Je désire que les habitants de cette province comprennent parfaitement la manière dont ce compte des chemins de fer est tenu. On ne dit pas aux délégations, lorsqu'elles viennent ici, comme elles l'ont fait l'autre jour, que le principe de leur demande est mauvais, mais on leur dit que le Canada a déjà tant donné à Ontario, qu'une nouvelle demande ne peut avoir sa raison d'être. On aimera à savoir à combien s'élève l'aide qui a été accordée.

Le ministre des chemins de fer nous en a donné une idée dans son discours de la dernière session.

Je n'ai pas besoin non plus de rappeler à la Chambre qu'en mettant à exécution la grande œuvre de la construction d'un chemin de fer interocéanique, nous avons pourvu à la construction rapide de pas moins de 650 milles de chemin depuis Port-Arthur jusqu'à Callander, entraînant une dépense d'un delà de \$20,000,000 en rapport avec la construction du chemin de fer du Pacifique canadien.

L'honorable monsieur a aussi parlé de la construction du chemin depuis Callander jusqu'à Pembroke, et de la construction de la ligne de Callander à Gravenhurst. Le coût réuni de ces lignes donnerait un total de \$29,780,000, représentant les dépenses faites dans Ontario à cette époque. Mais vous avez pu remarquer dans le débat d'aujourd'hui que ce montant a augmenté. Nous avons entendu parler d'au delà de \$30,000,000. Comment cela se fait-il ? La raison est manifeste. A la dernière session, les calculs n'ont été faits que pour la ligne depuis Callander jusqu'à Port-Arthur, ou la Baie-du-Tonnerre, mais aujourd'hui nous avons un montant plus considérable. La raison de ceci peut être expliquée par une carte que j'ai ici. Nous voyons par cette carte que la frontière d'Ontario a été placée à la Baie-du-Tonnerre, ou plutôt à une ligne tirée franc nord à partir de la Baie-du-Tonnerre, près de Fort-William. Elle est claire et bien indiquée; la couleur en est clairement montrée, et le nom de Manitoba est lisiblement imprimé sur la carte. Je vois que cette carte a été publiée par le département des travaux publics, et porte le nom de "Sir Hector L. Langevin, K.C. M.G., C.B., 1883." Je ne suis pas une autorité en fait de couleurs; je ne crois pas que la couleur soit bleue, je crois que c'est plutôt une couleur féniennne.

Parlant de nouveau sur la question des chemins de fer et des obligations d'Ontario, le premier ministre a dit :

Mais nous ne pouvons nier que jusqu'à présent les avantages ont été pour Ontario, pour ma propre province. En effet, M. l'Orateur, tout le chemin, depuis Ottawa jusqu'au Nord-Ouest, jusqu'à la frontière de Manitoba, passe dans Ontario; et outre les subventions qui ont été accordées, le chemin qui passe sur la rive nord du lac Supérieur a ouvert à la colonisation un pays d'un magnifique avenir; on a trouvé là de magnifiques forêts, et la richesse minérale de cette contrée est énorme; aujourd'hui tout ce pays est ouvert à la colonisation; les \$12,000 par mille accordées au chemin de fer Canadien du Pacifique rapporteront des revenus considérables au trésor de la province d'Ontario, par le fait de la colonisation de ce pays, car nous savons que ce pays est riche en forêts, riche en avantages offerts à l'agriculture, riche en ressources minérales; et nous ne faisons ainsi que rendre justice à la province de Québec en lui payant le même subside que nous avons payé à Ontario.

Ceci nous donne une idée du montant que nous avons encore à payer—ceci nous donne une idée du développement du comté.

Le principal organe du gouvernement dans Ontario nous a donné plus récemment de nouvelles informations à ce sujet. Le *Mail* a dit tout récemment :

Si l'on dit que la section montagneuse du chemin de fer *Northern* a coûté plus cher que la section montagneuse du chemin de fer Canadien du Pacifique, et que le gouvernement s'est chargé des travaux difficiles de ce dernier sur la côte du Pacifique, la réponse est que sur le *Northern Pacific* il n'y avait pas de section rocheuse de 650 milles de long comme celle qui s'étend dans une désolation ininterrompue depuis Port-Arthur jusqu'à Callander.

Voilà le développement dont parle le premier ministre.

On parle très fort de justice dans les extraits que j'ai lus; et la question suivante se présente: si les demandes de la dernière session étaient simplement une justice, seulement une justice, pourquoi le ministère a-t-il attendu, comme on l'a dit, que la deuxième cloche sonnât pour se rendre? Ayant entendu déclarer à la dernière session que la dette d'Ontario pour le chemin de fer était de \$22,500,000, et voyant maintenant qu'elle s'élève à \$30,000, nous avons une nouvelle preuve de la sollicitude paternelle pour cette province—sollicitude paternelle qui, je le crains, ne sera pas pleinement appréciée par cette province. Le gouvernement semble avoir voulu empêcher l'extension de la province à l'ouest de la Baie-du-Tonnerre dans le but de prévenir l'augmentation de la dette des chemins de fer d'Ontario.

M. FAIRBANK

rio—parce que plus la province s'étendrait vers l'ouest, plus sa dette augmenterait.

Je crois qu'il n'y a pas de doute que nos résolutions de la dernière session concernant les chemins de fer ont été une mauvaise affaire, mauvaise maintenant, et mauvaise pour l'avenir. Nous, députés de la gauche, nous croyions dans le temps, que c'était une mauvaise affaire; nous croyions que tout homme de sens commun devait comprendre que c'était une mauvaise affaire.

Et quel est le résumé de toute la question? Le gouvernement a décidé de donner une forte somme d'argent au chemin de fer Canadien du Pacifique, et il lui a fallu donner des subventions à Québec, et aussi recouvrir en partie de sucre la pilule pour la province d'Ontario, en lui accordant certaines sommes. Mais je crois que, dans cette affaire, nous nous sommes mis dans une difficulté dont il est difficile de prévoir la fin.

M. TROW: Je n'aurais pas pris la parole—car j'éprouve un certain malaise, comme dans toutes les autres occasions—sans les remarques qu'ont faites l'honorable député de Renfrew (M. White) et l'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins), qui ont paru accuser l'auteur de cette motion de ne proposer la résolution que pour quelque fin politique. Or, je sais qu'il n'a aucunement eu cet objet en vue, et qu'il ne l'a présentée pour aucune fin de cette nature, mais qu'il l'a fait simplement dans l'intérêt de la province d'Ontario.

Il est indifférent que nous, députés de la gauche, discussions longuement cette question, car nous ne sommes malheureusement pas en état, sous le rapport du nombre, d'exercer sur le gouvernement cette pression que peuvent exercer les partisans de ce dernier, s'ils se sentent disposés à le faire, comme l'ont fait pendant la dernière session les députés de Québec qui appuient ce gouvernement. Nous ne blâmons aucunement les représentants de la province de Québec, partisans du gouvernement, d'avoir obtenu justice pour leur province. Ce que nous disons, c'est que les partisans du gouvernement appartenant à la province d'Ontario gardent le silence sur les intérêts de leur propre province. Je suis très fortement convaincu que ces honorables messieurs, même dans les arguments qu'ils ont employés, ont pris une position diamétralement opposée aux intérêts de leur propre province. Il me semble qu'ils feraient mieux d'emprunter un feuillet au livre des honorables députés de Québec, dussent-ils même se retirer pendant quelques jours ou quelques heures dans la chambre n° 8, et délibérer avec calme sur la question. Il se pourrait que le chef du gouvernement finit par céder à leurs discours persuasifs.

Le comté que je représente a probablement fait plus qu'aucun autre comté de l'ouest du Canada, pour ce qui est de subventions accordées aux voies ferrées. Nous avons une ligne qui s'étend du lac Erié à la Baie Georgienne, distance d'environ 160 milles, et il n'y a pas une municipalité voisine de cette ligne qui n'ait contribué considérablement à sa construction. Je sais que le comté que je représente a donné au moins \$350,000. La ville de Stratford seule a donné \$60,000 pour aider à la construction de ce chemin; le comté a voté \$120,000; le township de Mornington \$40,000; le township de Wallace \$40,000, et les autres municipalités des sommes correspondantes. De sorte que s'il est un comté qui soit intéressé à être indemnisé par le gouvernement, c'est celui de Perth; et je crois réellement que le gouvernement serait justifiable de donner, comme compensation, quelque chose à ces municipalités, comme il l'a fait avant aujourd'hui pour d'autres municipalités.

M. COOK: Avant que cette motion soit mise aux voix, je désire rectifier une assertion faite par l'honorable député de Renfrew (M. White).

Il a dit que lorsqu'on a remboursé à la ville de Pembroke cette subvention, il avait une plus forte majorité en dehors

de la ville de Pembroke que celle que j'avais dans tout mon comté. Il a dit qu'il avait devant lui les états de la votation.

M. WHITE (Renfrew) : J'ai dit que je n'avais pas les états de la votation.

M. COOK : J'ai vu sur votre pupitre un livre qui ressemblait beaucoup aux états de la votation. Mais je veux dire à l'honorable monsieur qu'il était dans l'erreur.

Je ne suppose pas qu'il ait eu l'intention de dire une inexactitude, mais il n'a pas bien lu les états de la votation, ou s'il n'avait pas ces états, il aurait dû en parler avec plus de circonspection.

Sa majorité en dehors de la ville de Pembroke a été de 104 ; ma majorité a été de 138. Il n'y a qu'une différence de 34, mais sa majorité en dehors de Pembroke n'a pas été aussi grande que celle que j'ai eue dans mon comté.

L'honorable monsieur a aussi affirmé que la province d'Ontario avait retiré de gros revenus de l'ancien territoire en litige.

M. WHITE (Renfrew) : Non ; ce que j'ai dit, c'est que, dans cette partie du territoire qui n'était pas en litige, on avait retiré un montant considérable par suite de l'ouverture du chemin de fer.

M. COOK : Eh ! bien, on a retiré quelque chose, mais pas beaucoup, parce que le commerce de bois n'y est pas considérable.

Il a aussi déclaré que le chemin de fer du Pacifique avait considérablement développé cette région, et j'ai compris qu'il avait fait allusion au territoire que le Conseil privé a décidé appartenir à Ontario. Je dirai que je ne crois pas que ce chemin ait développé cette région, pour ce qui regarde le commerce de bois. Il y a naturellement attiré un certain nombre de messieurs ; John Shields et d'autres hommes de ce calibre ont reçu illégalement de ce gouvernement des fonds de bois considérables dans cette région ; mais je ne crois pas qu'ils l'aient aucunement développé. Je n'ai pas entendu dire qu'ils y aient commencé les opérations. Il y a là quelques compagnies qui exploitent des fonds de bois, mais elles y étaient depuis longtemps lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir.

Mon honorable ami a aussi dit que ceci était un mouvement politique. Naturellement, il mesure les autres à son aune. Je suppose qu'il savait que c'était un mouvement politique lorsqu'on remboursait à la ville de Pembroke les subventions qu'elle avait données au chemin de fer du Canada-Central. Cela eut lieu juste avant l'élection, pendant la campagne électorale, et c'était un temps très suspect.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a dit que le conseil de comté de Simcoe avait envoyé ici une délégation qui ne savait pas où elle allait. Je dois protester contre un pareil langage. Je crois que le conseil de comté de Simcoe, bien qu'étant en grande partie conservateur, avec une majorité de presque deux contre un, est une société d'hommes très intelligents, aussi intelligents que l'on puisse trouver dans n'importe quel conseil de comté, probablement dans n'importe quelle législature, dans ce pays, bien qu'une grande partie d'entre eux soient conservateurs. Je suppose que mon honorable ami n'a pas de sympathie pour eux, parce qu'il a, je crois, un jour aspiré à la position de *reeve* d'un des townships du comté, qui l'a repoussé, et qu'il veut profiter de cette occasion pour le punir, en leur donnant un soufflet.

Je remercie l'honorable député de Cardwell (M. White) d'avoir confirmé la déclaration que j'avais faite, savoir, que le procureur du comté avait rédigé la convention entre les municipalités et la compagnie du chemin de fer d'une manière si peu serrée, que l'on pouvait passer à travers avec un carrosse attelé de quatre chevaux. Je suis sûr que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) ne le remerciera pas beaucoup d'avoir ainsi corroboré mon assertion.

M. POPE : J'ai quelques mots à dire sur cette question avant la clôture du débat.

On croirait, d'après ce que nous avons entendu de la gauche, qu'Ontario a été traité très injustement. On serait porté à croire que cette politique a été imposée à Ontario par les provinces maritimes, et surtout par la province de Québec. Je ne puis voir qu'Ontario ait été traité avec une si grande injustice, bien que je comprenne parfaitement comment cette importante délégation de Simcoe est venue ici insister sur le remboursement de ses subventions. Y a-t-il quelqu'un qui objectera à prendre de l'argent quand il pourra en obtenir ? Ça été là leur position. S'il leur était dû de l'argent, ils étaient prêts à le prendre ; et ils ont agi comme des gentlemen.

Mais pourquoi tout ce tapage ? Y a-t-il quelqu'un qui puisse me le dire ? Je vois qu'il y a quarante-deux chemins qui ont déclaré ou dépendre du gouvernement fédéral, ou ne pas tomber sous l'opération de cette loi. Je vois donc qu'il y a des chemins qui sont affectés par cet acte ; et je désire attirer l'attention de ces honorables messieurs qui ont déclaré dans cette Chambre, et qui vont sur les chemins et dans les rues, déclarer qu'ils sont prêts à rendre justice à tout le monde, et désirent seulement qu'on fasse la même chose à leur égard.

Je ne parle pas de ces chemins d'Ontario dont les compagnies sont libres, en vertu de chartes provinciales, de louer leurs lignes ou de louer d'autres chemins. Je ne parle pas, non plus, du Grand-Tronc ni d'autres chemins énumérés dans l'Acte de 1883 comme tombant sous le coup de cet acte. Je ne parle pas de ces lignes louées par le Grand-Tronc, mais de celles qui n'ont pas été louées, et qui tombent sous le coup de cet acte.

Eh bien, M. l'Orateur, sur ces dix-sept chemins, combien en trouvez-vous dans la province d'Ontario ? Vous serez surpris si je vous dis qu'il y en a deux qui tombent sous le coup de cet acte, et au sujet desquels ces honorables messieurs font un si grand bruit, et seulement deux. Tous les autres chemins qui ont obtenu leur charte de la législature d'Ontario se sont fusionnés avec le Grand-Tronc, ou d'autres chemins de fer importants, ou se sont loués aux compagnies de ces grandes lignes avant l'adoption de l'Acte de 1883.

Maintenant, M. l'Orateur, combien de ces dix-sept chemins voyons-nous dans les provinces maritimes ? J'en vois quinze—le Waterloo et Magog, la Jonction de Saint-Martin, le Sud-Est, le Standstead, Shefford et Chambly, le Québec-Central, le Québec et Lac Saint-Jean, le Northern et Western du Nouveau-Brunswick, la Jonction de Montréal et Vermont, le Montréal et Sorel, la Vallée du Massawippi, le Kent Northern, le Jacques-Cartier, l'Albert, le Chatham, et le Grand Southern. Et cependant on ne les voit pas venir ici.

Maintenant, je demanderai à ces messieurs qui déclarent ici qu'ils sont prêts à payer toutes les autres provinces, de montrer qu'ils veulent le faire. Qu'ils mettent la main dans leur gousset, et nous sommes prêts à en faire autant. Je prétends qu'il est absurde de venir demander à cette Chambre le remboursement de subventions pour des chemins de fer qui se sont fusionnés, lorsqu'on a, par suite de ces fusions, beaucoup plus de facilités qu'auparavant, lorsqu'au lieu d'un train par jour on en a six. Qu'ils aillent indemniser les provinces maritimes, où les chemins sont quatre ou cinq fois aussi nombreux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 17 mars 1885.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la cour Suprême du Canada, des copies certifiées des jugements et décisions de la dite cour au sujet des causes qui ont été portées en appel relativement aux élections des districts électoraux de Lévis dans la province de Québec et de Northumberland-Ouest, dans la province d'Ontario, par lesquels jugements les élections de ces deux districts ont été déclarées annulées.

M. L'ORATEUR informe aussi la Chambre, qu'en conformité de l'Acte 37 Victoria, chapitre 10, article 36, il a adressé ses mandats au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les deux dits districts électoraux.

FÊTE DE SAINT-PATRICE—AJOURNEMENT.

M. CURRAN : Comme le fait qu'un grand nombre de boutonniers sont ornées de l'immortelle *shamrock* indique que c'est aujourd'hui la fête de Saint-Patrice, je demanderai la permission sans plus de préambule de proposer que lorsque la séance sera levée à six heures ce soir, la Chambre reste ajournée jusqu'à demain à trois heures, en l'honneur du patron de la vieille Irlande.

M. CASGRAIN : M. l'Orateur—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. CASGRAIN : Il paraît que l'opinion est que lorsque je me lève pour parler en cette Chambre, je devrais être renfermé.

Un honorable DÉPUTÉ : Fermé.

M. CASGRAIN : Je n'avais pas l'intention de m'opposer à la motion qui a été faite. Au contraire, j'ai doublement raison de ne pas m'y opposer, parce que mes enfants ont du sang irlandais dans les veines. Mais il ne s'agit pas de cela dans le moment. Je crois que l'honorable député qui a soulevé cette question a fait ce qu'aurait dû faire le chef de cette Chambre ; mais comme le premier ministre n'est pas ici, quoiqu'il devrait être ici, si mon honorable collègue de Montréal-Centre (M. Curran) veut retarder sa motion jusqu'à ce que le premier ministre soit à son siège, il me rendra un service à moi et au public. S'il persiste, je ne m'y opposerai probablement pas dans le moment, mais je profiterai de la première occasion qui se présentera pour exprimer mon opinion. Mais je crois qu'il devrait accéder à ma demande.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme en comité jeudi prochain, pour considérer les résolutions suivantes :

Résolu, Qu'il est expédient qu'à l'avenir le personnel de la bibliothèque du parlement soit composé comme suit :

1. Deux officiers, dont l'un sera désigné sous le nom de bibliothécaire, général, et l'autre sous celui de bibliothécaire du parlement, tenant conjointement une seule commission comme " Bibliothécaire du Parlement," et possédant des pouvoirs égaux ;
2. Deux commis de première classe,
3. Deux commis de seconde classe,
4. Trois commis de troisième classe,
5. Un messager en chef,
6. Trois messagers.

Résolu, Que les salaires des officiers tenant conjointement la dite commission seront fixés à des sommes n'excédant pas trois mille piastres (\$3,000) par année pour chacun de ces officiers, que celui du messager

Sir JOHN A. MACDONALD

en chef n'excédera pas sept cents piastres, et que les salaires des autres employés de la bibliothèque seront fixés de temps à autre par le gouverneur en conseil suivant l'échelle des salaires prescrite par aucun acte ou actes concernant le service civil qui seront en vigueur lors de la passation du dit ordre.

Pourvu toujours que le salaire d'aucun officier ou serviteur actuellement employé dans la bibliothèque ne soit pas diminué.

La motion est adoptée.

TERRITOIRE EN LITIGE.—TITRES DES SAUVAGES.

M. MILLS : J'aimerais à demander au gouvernement quand est-ce que nous devons nous attendre à recevoir les renseignements relatifs aux titres des sauvages dans le territoire en litige. Nous savons que le gouvernement a l'intention de produire au sujet de ce territoire des réclamations hostiles à la province d'Ontario, et sans ces documents nous n'avons aucun moyen de connaître la nature de ces réclamations.

Sir LEONARD TILLEY : Je verrai à ce que l'on s'occupe de cette question.

TRADUCTION DES DOCUMENTS PUBLICS.

M. CASGRAIN : On m'a demandé d'appeler l'attention du gouvernement sur le fait que la version française des *Débats* et des procès-verbaux n'est pas envoyée à la presse en temps opportun. Je ne dis pas que c'est la faute du gouvernement, mais je veux tout simplement attirer l'attention là-dessus, afin que l'on remédie à cet état de choses. Les journaux français se plaignent qu'ils ne reçoivent jamais la version française des *Débats* et des procès-verbaux qu'après quatre ou cinq jours de retard. Un autre grief dont se plaignent les députés de langue française et la presse canadienne française, c'est qu'ils ne reçoivent pas la version française des livres bleus en même temps que la version anglaise.

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, quant à l'observation qu'il vient de faire se rapportant aux journalistes, je dois lui dire que cette matière ne dépend pas du tout du gouvernement. C'est une matière qui est entièrement entre les mains de la Chambre, et par conséquent c'est à elle qu'il faut s'adresser. Il y a des comités de nommés à ce sujet, et ce sont ces comités qui voient à ce que les deux versions [des *Débats* soient distribuées en même temps.

Quant à ce qui regarde l'honorable député personnellement, aussi bien que les autres députés français de la Chambre, je dois lui dire que les rapports qui sont faits à la Chambre sont généralement publiés en anglais en premier lieu ; et qu'en conséquence la traduction doit en être faite ensuite. C'est la raison pour laquelle ces rapports ne sont pas publiés dans les deux langues en même temps. Néanmoins, si l'honorable monsieur se réfère à ce qui a eu lieu dans la dernière session et dans la présente session, il verra que dans plusieurs cas les deux versions ont été publiées à peu près en même temps. Dans tous les cas du moment que la version anglaise est sortie des mains des membres du gouvernement, cette version est transmise aux traducteurs, et c'est alors que la chose sort du contrôle du gouvernement, pour devenir du ressort de la Chambre.

Je réponds à l'honorable député en français, vu que cette matière regarde surtout les députés français de cette Chambre.

RAPPORT SUR LES MANUFACTURES.

M. SHAKESPEARE : J'ai l'honneur d'attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur une défectuosité qui se trouve dans le rapport relatif aux industries manufacturières du Canada. J'ai lu ce rapport attentivement, et je n'ai pu y trouver une seule mention des industries manufacturières de la Colombie-Britannique. Bien que les commissaires soient allés à l'est aussi loin que l'île du Prince-

Edouard, la province occupant l'extrémité occidentale du pays, la Colombie Britannique, a été laissée entièrement de côté. Pourquoi ? Voilà ce que je ne puis comprendre. Ce ne peut être parce que nous n'avons pas d'industries, car dans la Colombie-Britannique nous avons plus d'industries qu'il n'y en a dans d'autres provinces qui sont mentionnées dans ce rapport, et en conséquence il me semble qu'on a manqué d'égards envers la Colombie-Britannique en omettant de s'occuper un peu de ses industries, surtout lorsque l'on considère que cette province paie un montant *per capita* plus considérable que n'importe quelle autre province de la Confédération.

Il peut se faire que quelques-uns des honorables membres de l'opposition s'imaginent que nous n'avons pas d'industries dans la Colombie-Britannique, et afin de faire disparaître cette impression, je vais en citer quelques-unes. Nous avons l'industrie des bois de construction qui est très considérable, notre industrie des pêcheries, nos fabriques de conserves de poisson, qui sont plus considérables que celles de tout le reste du Canada mises ensemble; nous avons l'industrie de l'ébénisterie, les fabriques d'orgues, les manufactures de chaussures, les manufactures de cigares, manufactures de portes et fenêtres, manufactures d'objets en cuivre, manufactures de poêles, manufactures de gants et de chemises, fonderies, manufactures de savon, carrières de marbre, carrosseries, plusieurs brasseries, une manufacture de bière de gingembre, et plusieurs autres qu'il serait trop long d'énumérer, et je puis dire que depuis trois ou quatre ans ces manufactures ont considérablement augmenté leurs capacités productives, et il est de l'intérêt du gouvernement et du pays en général que ces choses soient connues tout comme on connaît les autres industries dans les autres provinces. L'étendue de nos houillères est immense, et la qualité de notre charbon n'est pas surpassée. J'espère qu'un rapport supplémentaire comprenant les industries de la Colombie-Britannique sera fait et soumis à cette Chambre.

Sir LEONARD TILLEY : Je puis assurer l'honorable monsieur que si un rapport supplémentaire est fait, la Colombie-Britannique sera comprise dans ce rapport. Le but que le gouvernement avait en vue était de recueillir tous les renseignements qui pouvaient être recueillis entre le 1er juin et le 1er janvier, surtout en ce qui concerne les centres industriels les plus importants. L'intention n'était pas d'inclure toute la Confédération, mais seulement les principaux centres manufacturiers, et ceci explique aussi pourquoi, en ce qui concerne les provinces maritimes, on s'est occupé plus spécialement de Saint-Jean, de Halifax et autres endroits importants, plutôt que d'autres qui ne sont pas des centres aussi considérables. Si l'on fait une enquête supplémentaire, naturellement la Colombie-Britannique sera comprise dans le prochain rapport.

M. BLAKE : J'ai remarqué la défectuosité dans le rapport dont parle l'honorable député, mais je m'étais imaginé qu'il s'expliquait autrement que l'honorable monsieur ne l'a expliqué. Je croyais que dans l'esprit du gouvernement, les exportations de la Colombie-Britannique étaient tout à fait rejetées dans l'ombre par leurs grandes industries d'importation, surtout l'importation des Chinois.

ÉDITION QUOTIDIENNE DES DÉBATS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire attirer l'attention du comité des *Débats* sur le fait que plusieurs journalistes se plaignent qu'ils ne reçoivent les *Débats* qu'une semaine après leur publication. Nous sommes convenus de renoncer à l'un de nos exemplaires additionnels dans le but d'en laisser pour les journaux. Si l'on doit leur envoyer les *Débats*, il me semble que l'on devrait leur les envoyer sans retard.

M. WHITE (Cardwell) : Comme question de fait, nous n'avons pas consenti à céder quoi que ce soit. Le comité

voulait céder l'un des volumes reliés afin de pouvoir fournir les *Débats* aux journaux. Mais la distribution se fait de la même manière que celle des documents ordinaires de la session, et quelquefois deux ou trois numéros, ou la publication de deux ou trois jours, sont distribués en même temps, au lieu d'être distribués tous les jours comme ils devraient l'être.

LA BESOGNE DE LA CHAMBRE.

M. MITCHELL : Je voudrais demander au gouvernement s'il peut nous dire à peu près quand finira le débat prolongé sur le tarif. Si je suis bien informé une liste de vingt orateurs a été dressée par les *whips*, et la population du pays a hâte de savoir quand nous nous mettrons à la besogne.

Sir LEONARD TILLEY : Nous n'avons pas de règlement qui nous permette d'abrégier les débats.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de sir Leonard Tilley, que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. BURNS : Convaincu comme je le suis que le sujet de la discussion est passablement épuisé, ce n'est pas sans un certain sentiment de malaise que je me lève pour prendre la parole, et je suis convaincu qu'en ce faisant, non seulement j'abuse de la patience de la Chambre, mais cours le risque de ne pas jeter beaucoup de lumière sur la question. Les questions qui ont été traitées par l'honorable ministre des finances sont certainement d'une importance majeure, et elles ont été traitées à fond par les députés des deux côtés de la Chambre. Chacun des arguments dont se sont servis les honorables membres de l'opposition; chacune des assertions qui ont été faites par eux, non seulement au cours du débat actuel, mais depuis des années, ont été réfutées non seulement par les membres de la droite, mais aussi par le pays, et par le pays plus d'une fois. En conséquence, comme ce serait abuser de la patience de la Chambre que d'y réponde de nouveau, et comme ce fait m'est rappelé spécialement par l'interpellation dont le gouvernement a été l'objet de la part de l'honorable député de Northumberland, je ne parlerai pas longtemps, vu que je tiens tout autant que n'importe quel honorable député à ce que nous procédions aux affaires sérieuses pour lesquelles nous avons été appelés ici. Les honorables membres de l'opposition ont fait certaines remarques que je ne saurais qualifier autrement qu'en disant qu'elles dénotaient beaucoup d'audace de leur part, et je crois qu'il est nécessaire que quelques remarques soient faites en réponse par quelqu'un qui est au courant des questions qu'ils ont traitées.

L'honorable député de Queen's, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), et l'honorable député de Queen's, Nouveau-Brunswick (M. King), ont peint la situation sous des couleurs bien sombres. Ils nous ont dit que l'impôt augmente. Je crois qu'ils sont allés jusqu'à dire que l'impôt a augmenté dans des proportions plus considérables que dans n'importe quel autre pays, dans des proportions même quatre fois plus considérables que dans tout autre pays. Ils ont affirmé de plus que l'exode se continuait dans des proportions beaucoup plus considérables qu'à aucune autre période dans l'histoire du pays, et ils ont dit une foule d'autres choses. Je vais essayer de démontrer à l'aide de quelques chiffres que j'ai préparés, qu'en tant qu'il s'agit des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse—et c'est à ces deux provinces que j'ai l'intention de borner mes remarques—les honorables députés dont j'ai parlé, ainsi que l'honorable député de Brant (M. Paterson) qui semble s'occuper beaucoup de ses provinces, sont dans l'erreur. Ils ont tenté de prouver qu'avant l'élection de 1882, l'imposition d'un droit, ou comme on dit généralement, le rajustement du tarif,

aurait pour effet d'écraser les industries de ces provinces, que la politique nationale aurait pour effet de nuire au commerce du bois de construction, de nuire à ceux qui se livrent à l'industrie des pêcheries et à la classe agricole.

Les états que je vais lire à la Chambre prouveront, je crois, que sous l'influence de cette politique, ces industries spéciales n'ont pas été détruites, mais qu'au contraire leur prospérité a augmenté. Nous constatons qu'il y a une augmentation très considérable dans les exportations du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Nous constatons qu'en 1878 les exportations du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse se sont élevées à \$13,763,810, et en 1884, sous l'influence de cette politique nationale qui devait écraser le commerce de bois, les pêcheries et l'industrie agricole, elles se sont élevées à \$17,352,428, soit une augmentation de \$3,588,618 dans le court espace de six ans. Je pourrais rappeler à la Chambre que cette augmentation s'applique en entier aux industries mêmes que cette politique devait écraser—les bois de construction, les produits des pêcheries, les produits des mines et les produits de la ferme. En 1878, l'exportation des produits de la pêche au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse—car je prends les deux ensemble—s'est élevée à \$5,197,840. En 1884, elle s'élevait à \$6,213,152, soit une augmentation d'un peu plus d'un million de dollars. En 1878, l'exportation des produits des mines s'est élevée à \$652,231, tandis qu'en 1884 elle s'est élevée à \$954,980, soit une augmentation de \$302,749. L'exportation du bois de construction de ces deux provinces en 1878 s'est élevée à \$5,573,479, et en 1884, sous le régime de la politique nationale, elle s'élevait à \$7,317,647, soit une augmentation de \$1,744,178. En groupant ensemble les produits agricoles et les produits de l'élevage des animaux, nous constatons qu'en 1878 les exportations ont été de \$910,252; en 1884, elles ont été de \$1,697,130, soit une augmentation de \$786,878. L'augmentation totale de l'exportation des minéraux, du poisson, des bois de construction et des produits de la ferme, de 1878 à 1884, a été de \$3,849,117.

Maintenant, M. l'Orateur, si la politique nationale était aussi désastreuse dans ses résultats que les honorables membres de l'opposition nous le prédisaient il y a quelques années, aussi désastreuse qu'ils prétendent qu'elle l'est, comment se fait-il, je le demande, que l'exportation de nos produits soit toujours allée en augmentant? Comme preuve du fait que l'augmentation de nos exportations a produit l'accumulation des richesses dans le pays, et comme preuve du fait que la richesse du pays a augmenté, je me propose de lire quelques chiffres relativement à la condition de ces provinces eu égard au montant du capital additionnel qu'elles ont aujourd'hui, comparé au montant qu'elles avaient en 1878. En 1878, la balance des dépôts dans les banques d'épargne du gouvernement au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et dans l'île du Prince-Edouard, s'élevait à \$14,371,310.60; en 1884, elle s'élevait à \$12,212,675, soit une augmentation de \$7,840,765. Le capital payé des banques autorisées était de \$5,704,960 en 1878; en 1884, il était de \$6,380,246, soit une augmentation de \$585,486. Le total des dépôts dans les banques autorisées était en 1878 de \$5,816,212, tandis qu'en 1884 il s'élevait à \$9,753,446, soit une augmentation de \$3,937,234.

Je le demande, est-ce là une preuve que la condition de ces provinces est moins avantageuse sous l'influence de la politique nationale? Qu'elles sont moins riches et moins prospères aujourd'hui qu'elles ne l'étaient en 1878? Je ne citerai qu'une seule industrie qui, d'après ce qu'on nous disait pendant les élections de 1882, devait soutenir le plus lourd fardeau, sous l'influence de la politique nationale, et c'est l'industrie de la pêche. C'est là une industrie que je connais à fond; une industrie à laquelle la population de mon comté est plus intéressée que n'importe quelle autre, une industrie qui, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ainsi que dans d'autres comtés du Nouveau-Brunswick et de la

M. BURNS

Nouvelle-Ecosse, donne de l'emploi à une partie très considérable de la population.

Maintenant, M. l'Orateur, en 1878, le montant du capital placé dans les engins de pêche—à part le capital placé dans les barques et goélettes de pêcheurs, qui représente un montant très considérable—le capital ainsi placé dans ces deux provinces, était d'un peu plus de \$200,000. En 1883, qui est la date la plus récente à laquelle les données statistiques que nous avons pu nous appliquer, le capital ainsi placé s'élevait à \$1,200,000, soit une augmentation de plus d'un million dans ces placements. La valeur du poisson pris en 1878 au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, a été d'un peu plus de \$7,600,000; et en 1883, elle atteignait presque le chiffre de \$11,000,000. Si nous ajoutons ensemble le montant placé dans le matériel de pêche en 1878 et la valeur du poisson pris pendant la même année, nous constatons qu'ils atteignent le chiffre de \$7,872,741; tandis qu'en 1883 ils ont atteint le chiffre de \$12,033,183. L'augmentation de la valeur des engins de pêche de 1878 à 1883 a été de \$956,490; et l'augmentation de la valeur du poisson pris a été de \$3,213,952, faisant une augmentation totale de \$1,170,442 dans cette industrie seulement. Ceci, M. l'Orateur, est à part une augmentation très considérable dans le montant du capital que nous savons avoir été placé dans la construction et l'équipement des barques et des goélettes dont on se sert dans cette industrie.

Maintenant, M. l'Orateur, après avoir parlé de ces industries spéciales dans lesquelles le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse sont plus largement intéressés que n'importe quelle autre province de la Confédération, on me permettra peut-être de parler des causes de la dépression, de traiter cette même question qui a été traitée par d'honorables députés des deux côtés de la Chambre. La dépression dans le commerce au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, si toutefois il existe une dépression dans le commerce, ne s'applique qu'à une ou deux industries spéciales, mais surtout à l'industrie de la construction des navires. Jusqu'à un certain point il y a une dépression dans le commerce du bois de construction, mais elle ne se manifeste pas par la diminution de la production, ni par la diminution de l'exportation, mais elle se manifeste par l'abaissement des prix de nos produits. Mais tandis que cette industrie peut être affectée sous ce rapport, et tandis que nos bois de construction se vendent peut-être à un prix moins élevé qu'ils ne se vendaient autrefois, chaque personne engagée dans cette industrie, chaque personne en dehors de l'expéditeur, le cultivateur qui vend ses produits au propriétaire de chantiers, et l'ouvrier qui travaille dans les bois, de fait tous ceux qui ont quelque chose à faire avec le commerce de bois, depuis le cultivateur jusqu'au manufacturier qui transforme les pièces de bois—je crois pouvoir dire en toute sûreté, tout le monde à l'exception de l'exportateur, a retiré de grands profits de cette industrie depuis quatre ans.

L'industrie de la construction des navires est sans aucun doute dans un marasme profond, et je ne vois aucune raison d'espérer qu'en tant qu'il s'agit de navires en bois, elle puisse reprendre de la vigueur. Le temps des navires en bois est passé, et nous nous trouvons en présence du fait qu'à l'avenir le commerce de transport de l'univers sera fait par des steamers, et sinon en entier par des steamers, du moins par des navires en fer. Pour démontrer jusqu'à quel point les navires à vapeur remplacent les navires à voiles, je vais vous citer quelques chiffres que j'ai préparés et qui indiquent le montant du tonnage venant de la mer dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse pendant les années 1878 et 1884 respectivement, et qui démontrent aussi l'augmentation considérable du tonnage des navires à vapeur aux dépens des navires à voiles.

En 1878, le nombre des vapeurs qui sont arrivés dans les ports du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse a été de 1,040, avec un total de tonnage de 635,457. En 1884 le

nombre des vapeurs a été de 1,528, avec un tonnage total de 1,081,163, indiquant une augmentation de 448 dans le nombre des navires, et de 440,706 dans le tonnage. Le nombre des voiliers qui sont arrivés dans les ports du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse pendant la même année, a été de 5,637, avec un tonnage total de 1,132,899. En 1884 le nombre des voiliers avait augmenté très considérablement, mais, comme vous le remarquerez, le tonnage n'avait augmenté que très peu. Contre 5,637 voiliers venus en 1878, il y en a eu 7,324 en 1884; mais contre 1,132,899 tonneaux en 1878, il n'y a eu que 1,213,456 tonneaux en 1884, ce qui indique une très légère augmentation dans le tonnage, mais une forte augmentation dans le nombre des navires. Maintenant, laissez-moi dire à la Chambre mon opinion sur la cause de l'augmentation du nombre des navires, sans qu'il y ait augmentation correspondante du tonnage. A mon avis cela s'explique par le fait que l'augmentation dans le nombre des arrivages provenait en grande partie de bateaux pêcheurs et de caboteurs, tous navires d'un tonnage très réduit, parce que si vous prenez le nombre des navires, vous constaterez que les navires n'avaient qu'une moyenne de 50 tonneaux chacun. De sorte que, en comparant 1878 à 1884, nous avons une augmentation de tonnage des navires à vapeur qui s'élève à 440,706, et une augmentation de 100,557 tonneaux dans le tonnage des voiliers. Ceci démontre, comme je l'ai déjà dit, que la navigation à vapeur remplace rapidement les voiliers, et que le déclin de la construction des navires dans les provinces maritimes n'est pas dû à des causes que nous puissions contrôler, n'est pas dû sous aucun rapport à la politique nationale. J'espère voir arriver le jour où ayant résolu de suivre la marche du progrès et de garder pour nous ce grand commerce de transport dont nous avons eu les bénéfices et dont nous avons encore les bénéfices dans une mesure très considérable, bien que ce soit dans une mesure plus restreinte que par le passé, nous construirons non seulement des voiliers en fer, mais aussi des vapeurs en fer, et de cette façon nous montreront notre désir de maintenir notre rang comme nation maritime de quatrième ou de cinquième ordre.

On me pardonnera si je parle en cette occasion de l'augmentation qui s'est produite dans les pêcheries du comté que je représente; car nous avons beau déguiser ce sentiment, tout en étant disposés à examiner les questions en hommes d'Etat, et en nous plaçant au point de vue national, nous sommes toujours plus disposés à considérer ce qui nous concerne le plus immédiatement, et l'état de choses qui existe dans une localité où nous sommes spécialement intéressés nous frappe toujours beaucoup plus. Je constate que dans le comté de Gloucester, la valeur du poisson pris en 1878 ajoutée à la valeur des engins de pêche, s'est élevée à \$544,000. En 1883, cinq ans après seulement, elle avait atteint le chiffre de \$700,000, soit une augmentation de plus de 25 pour 100 pendant cette courte période. Si les pêcheurs sont aussi opprimés que les honorables messieurs de l'opposition voudraient nous le faire croire, et voudraient le faire croire aux pêcheurs, je le demande, comment se fait-il qu'ils aient d'année en année augmenté leur production et leur richesse?

Un honorable membre de l'opposition a demandé ce que le gouvernement avait fait pour les pêcheurs; ce qu'il a fait pour les fabricants de conserves de homards. La réponse est celle-ci: Le gouvernement du jour, grâce à l'augmentation considérable du revenu du Canada a été en mesure de consacrer \$150,000 par année en primes payées pour stimuler et développer notre industrie de la pêche. Voilà ce que le gouvernement du jour a fait pour les pêcheurs et les fabricants de conserves de homard des provinces maritimes. De plus, le gouvernement a donné à ceux qui se livrent à l'industrie des conserves de homard, le fer blanc franc de droits. Le sel, les lignes et la ficelle à filet ont aussi été admis en franchise.

M. VAIL: Ils l'étaient déjà.

M. BURNS: Admettons que les pêcheurs aient toujours eu leur sel en franchise. Mais si nous devons croire ce que les honorables messieurs de la gauche ont déclaré pendant la campagne de 1882, les pêcheurs seraient taxés pour le sel et pour tous les autres produits employés dans cette industrie. Je me rappelle très bien que pendant la campagne électorale au Nouveau-Brunswick, c'était là l'un des arguments les plus forts dont les honorables membres de l'opposition essaient de se servir. Ils disaient aux pêcheurs: si vous approuvez la politique nationale et si vous élisez des députés qui auront promis de l'appuyer, vous verrez que non seulement les lignes, la ficelle et tout ce que vous employez ou consommez seront taxés, mais encore que le sel sera taxé.

M. VAIL: Ce n'est pas exact.

M. BURNS: Je me rappelle très bien ce qui est arrivé alors. On a déclaré formellement qu'une taxe serait imposée sur le sel.

M. MILLS: Et vous dites que c'est le producteur qui paie la taxe.

M. BURNS: Je n'ai pas dit que c'est le producteur qui paie la taxe. Le gouvernement a donné aux pêcheurs et aux fabricants de conserves de homard des provinces maritimes, non-seulement la remise des droits sur les articles mentionnés, mais encore le thé et le café francs de droit. Comme question de fait, nous savons que le thé est presque un article de première nécessité, et qu'il entre très largement dans la consommation de l'homme des chantiers et du pêcheur; et n'était-ce la politique nationale qui nous a procuré un revenu suffisant en taxes sur les objets de luxe, il eût été impossible d'avoir le thé et le café francs de droits.

M. FORBES: Que diriez-vous si les farines de blé et de maïs étaient admises en franchise.

M. BURNS: Je dis qu'en pratique nous ne payons aucun droit sur la farine au Nouveau-Brunswick. Le nombre des barils de farine importés des Etats-Unis dans le Nouveau-Brunswick est très limité, comparé à la quantité que nous recevons des provinces d'en haut. Et je demanderai à l'honorable député qui a posé cette question: Les 50 cents de droit par baril sur la farine a-t-il augmenté de ce montant le prix que le consommateur doit payer? Je n'hésite pas à répondre: Non. Le prix n'a pas été augmenté de ce montant, et pour cette raison, une raison qui a été citée plus d'une fois, que tant que nous aurons en Canada un surplus de ce produit, nous ne pourrions ressentir les effets de l'imposition de ce droit. Il vaudrait autant dire que l'imposition d'un droit d'un dollar par mille madriers d'épinette—et mon honorable ami de Queen's (M. King) est bien au fait de tout ce qui concerne ce produit—en augmenterait le prix d'un dollar.

Un honorable membre de l'opposition a affirmé avec cette hardiesse qui caractérise plusieurs des assertions des honorables membres de l'opposition, qu'il y a des milliers de personnes sans emploi dans les provinces maritimes. Je lui demande s'il a songé à ce qu'il allait dire lorsqu'il a fait cette assertion; s'est-il demandé: cette assertion que je suis sur le point de faire est-elle bien exacte? Je défie les honorables messieurs de prouver qu'aujourd'hui il y a des milliers de personnes sans emploi dans les provinces maritimes. Il y a rien de tel, M. l'Orateur. Au contraire, j'affirme qu'aujourd'hui la position de l'ouvrier du Nouveau-Brunswick est aussi bonne, sinon meilleure qu'elle ne l'a jamais été jusqu'à n'importe quelle époque de l'histoire du Nouveau-Brunswick. Je dis qu'aujourd'hui, les cultivateurs formant une proportion très considérable de la population de la province, sont dans des circonstances aussi confortables qu'ils ne l'ont jamais été à aucune époque de l'histoire de la province; qu'ils reçoivent aujourd'hui d'aussi bons prix que jamais pour leurs produits lorsque vous comparez ces prix au prix des articles que le cultivateur doit acheter. Je dis que la valeur des produits que peut acheter l'argent

du cultivateur, de l'artisan de l'ouvrier est aujourd'hui plus considérable qu'elle ne l'a été jusqu'à aucune autre époque de l'histoire des provinces maritimes.

Non seulement l'honorable monsieur a affirmé que des milliers de personnes sont aujourd'hui sans emploi dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, mais il est allé plus loin et il a affirmé que l'ouvrier et l'artisan en Angleterre sont aujourd'hui dans une meilleure position qu'à aucune époque auparavant. Je demande à ces honorables messieurs s'ils ont lu ce qui a été publié à une période tout récemment de troubles en Angleterre—sur le nombre d'ouvriers sans travail, dans la grande cité manufacturière de Birmingham ou dans la ville de Londres? S'ils ont lu ces rapports, ils ont vu la meilleure réponse qui peut être faite à l'assertion que la classe ouvrière en Angleterre est aujourd'hui dans une meilleure condition qu'elle n'a jamais été auparavant. Maintenant, M. l'Orateur, pour citer les paroles dont s'est servi l'honorable député de Queen's, le travail en ce pays est dans la position suivante. Un homme peut avoir un salaire raisonnable pour une journée de travail raisonnable, et avec le prix d'une journée de travail il peut acheter assez de nourriture et de vêtements pour vivre avec sa famille dans une condition confortable, beaucoup plus confortable que celle des ouvriers de l'Angleterre libre-échangiste. Comparons encore un peu la condition de l'ouvrier de ce pays à celle de l'ouvrier en Angleterre.

Vous verrez, M. l'Orateur, que la vie qu'il mène ici est tout à fait différente de celle de l'ouvrier en Angleterre. Ce que l'on considère, ici, comme les choses nécessaires à l'existence, on le refuse aux ouvriers en Angleterre. La nourriture que l'on regarde en Angleterre comme un objet de luxe, on la considère ici comme un article d'usage de chaque jour, de chaque heure.

Nous voyons, M. l'Orateur, qu'en comparant les taux de taxation dans les deux pays, les honorables messieurs de l'autre côté ne nous ont pas dit que, bien que l'Angleterre ait le libre-échange, système dont elle souffre, je le dis, la taxation y est beaucoup plus élevée que dans ce pays. Il n'est pas nécessaire que j'entre dans les détails; je crois qu'on les a déjà fait connaître pour l'information de la Chambre. Il suffit de dire en termes généraux, il suffit de faire l'énoncé que le taux de la taxation dans la libre-échangiste Angleterre est beaucoup plus élevé qu'en Canada, fait que les honorables messieurs de la gauche ne peuvent pas nier, je les en défie. Nous n'avons ici rien qui ressemble à une taxe de revenu, ou, tout au moins, nous n'avons aucune taxe qui ressemble, même de loin, à l'impôt que l'on nomme ainsi en Angleterre.

Mon honorable ami le député de Queen, Nouveau-Brunswick (M. King), dans l'énoncé qu'il a fait l'autre soir à la Chambre, s'est beaucoup plaint des provinces de l'Ouest. En s'efforçant de prouver que le Nouveau-Brunswick était lourdement taxé, il a fait des calculs pour montrer l'augmentation du montant que nous devons payer aux provinces de Québec et d'Ontario pour leurs articles fabriqués. Le même monsieur aurait voulu nous faire croire qu'il est de notre intérêt d'avoir des relations commerciales avec les Etats-Unis; il aurait voulu nous faire croire que nous pouvons acheter des marchandises, aux Etats-Unis, à meilleur marché qu'au Canada, et, cependant, nous voyons qu'aux Etats-Unis la production de ces articles est frappée d'un impôt beaucoup plus fort que celui qui existe aujourd'hui au Canada. L'honorable monsieur devait être à bout d'arguments, lorsqu'il a dit que le Nouveau-Brunswick avait raison de se plaindre, et qu'un montant considérable était dû à cette province à cause des prix plus élevés que nous devons payer pour les produits d'Ontario et de Québec. Il est vrai qu'il a dit que cet état de choses avait seulement existé dans les premières années de la politique nationale, et qu'aujourd'hui nous payons ces articles un prix très modéré. Ne vaut-il pas mieux que nous achetions nos

articles fabriqués d'Ontario et de Québec, en supposant, pour le moment, que nous ne pouvons pas, comme le dit l'honorable monsieur, lutter avec ces provinces pour la production d'articles fabriqués; ne vaut-il pas mieux, dis-je, que nous achetions ces choses de Québec et d'Ontario, plutôt que de les acheter des négociants des Etats-Unis, qui sont des étrangers pour nous?

Je me rappelle, M. l'Orateur, avoir lu un discours prononcé par l'honorable député de Queen, en 1879, je crois, dans lequel il a déclaré que si le gouvernement voulait dépeupler le pays, il n'avait qu'à appliquer la politique nationale. Or, en a-t-il été ainsi? Le pays a-t-il été dépeuplé? Le Nouveau-Brunswick a-t-il été dépeuplé sous l'opération de ce tarif? Je vois mon honorable ami incliner la tête. Or, M. l'Orateur, si le pays est dépeuplé, pourquoi, d'après le dernier recensement, la population en a-t-elle augmenté? Pourquoi tant de richesses ont-elles été accumulées? Pourquoi les épargnes déposées par nos compatriotes dans les caisses d'épargnes et dans les banques chartées sont-elles beaucoup plus considérables aujourd'hui que lorsque la population était plus nombreuse, ainsi que mon honorable ami voudrait nous le faire croire? Mon honorable ami a dit, l'autre soir, que bien qu'en 1852 le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse aient favorisé la politique nationale en envoyant ici des représentants pour appuyer le gouvernement qui avait adopté ce système, il s'est cependant opéré un changement depuis cette époque. Je le lui demande, M. l'Orateur: peut-il prouver cet énoncé? Est-ce que, tout récemment, la population du comté d'York a dit qu'elle avait changé ses opinions? Est-ce que le comté de King, peu de temps après les élections générales, lorsque mon honorable ami qui siège derrière moi a dû subir une seconde élection, a déclaré qu'il avait modifié ses opinions au sujet de la politique nationale? Est-ce que le comté d'Albert, qui, pour la seconde fois depuis 1880 a élu un partisan du gouvernement, a dit qu'il avait modifié ses opinions au sujet de la politique nationale? Non, M. l'Orateur; au contraire; non seulement au Nouveau-Brunswick, mais dans toute la Confédération, le peuple approuve toujours la politique nationale.

Dans son discours de l'autre soir, mon honorable ami a parlé longuement du rapport du commissaire nommé pour examiner les industries manufacturières de la Confédération; puis, il a cherché à établir un fait, en disant que dans la ville de Woodstock, les nouvelles industries établies depuis 1878 employaient 113 ouvriers additionnels, recevant \$510,000 de gages. Il a ainsi cherché à jeter du discrédit sur tout le rapport. Je ne crois pas que l'honorable monsieur se soit fait justice en cette circonstance. Il est parfaitement évident que cet énoncé est, ou une faute d'impression ou une erreur qui se trouve dans la copie, car si vous examinez l'état comparatif général, sur les pages 130 et 131, vous verrez que l'augmentation est exactement donnée. D'après ce tableau comparatif, l'on voit que le comté de Carleton, Woodstock en particulier, avait, dans ses fabriques, en 1878, 318 ouvriers qui recevaient un total annuel de gages de \$128,174, tandis qu'en 1884, il y en avait 475 qui recevaient \$165,365.22. Or, je constate que dans toute la province du Nouveau-Brunswick, il y avait, en 1878, 11,974 ouvriers, tandis qu'en 1884 il y en avait 14,045, ce qui accuse une augmentation de 2,062 ouvriers employés dans nos fabriques, bien que le commerce soit dans un état de marasme et que cette politique nationale ait ruiné nos fabriques. Nous voyons aussi que, tandis qu'en 1878, l'ensemble des gages payés annuellement dans la province était de \$4,690,641, il était, en 1884, de \$5,298,754, soit une augmentation de \$618,113 durant ces cinq années.

Un honorable député de la gauche, l'honorable député de Queen (M. Davies), je crois, a dit que le gouvernement avait manqué à la parole donnée au pays parce qu'il n'avait pas obtenu de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que ce monsieur était justifiable de faire cet énoncé. Je n'ai rien vu qui me portât à croire

un seul instant que le gouvernement avait manqué à la parole donnée au pays. Au contraire, je crois que le gouvernement, chaque fois que les circonstances lo lui ont permis, a fait tout ce qu'il pouvait honorablement faire pour établir des relations commerciales réciproques avec les Etats-Unis. Lorsque la politique nationale a été inaugurée et lorsque le tarif préparé en vertu de ce système a été fait, nous voyons comme partie de projet, qu'une loi a été insérée dans les statuts pour autoriser le gouverneur en conseil à lancer une proclamation à l'effet d'admettre en franchise les produits naturels des Etats-Unis, chaque fois que ce dernier pays nous ouvrirait ses marchés et admettrait en franchise nos produits naturels. Nous savons que, depuis cette époque, tous les efforts que nous avons pu raisonnablement et honorablement faire, ont été faits pour porter nos amis de l'autre côté des frontières à établir avec nous des relations commerciales plus libres ; et, M. l'Orateur, je crois qu'il n'est pas de l'intérêt du Canada, je ne crois pas, non plus, qu'il est conforme à la dignité du pays, que nous fassions dans ce sens des efforts plus grands que ceux que nous avons déjà faits. Lorsque les Etats-Unis désireront avoir des relations commerciales avec nous, ils verront que nous sommes disposés à faire le commerce avec eux. Mais, en ce qui concerne cette question, je pourrais tout aussi bien que les députés de la gauche, attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité qu'il y a de continuer leurs efforts et d'en faire de plus grands encore pour assurer aux provinces maritimes des relations commerciales réciproques avec un marché qui, d'après moi, nous serait plus avantageux que celui des Etats-Unis : Je veux parler du marché que l'on peut avoir aux Antilles.

Bien qu'il ne soit pas essentiel pour les provinces maritimes d'avoir ces relations commerciales, c'est cependant une question de très grande importance, et je ne crois pas qu'un député des provinces maritimes tombe dans l'exagération lorsqu'il exprime l'opinion que le gouvernement du pays devrait comprendre la nécessité qu'il y a de conclure avec les Antilles un traité qui ouvrirait à nos produits les marchés de ces îles. Nous produisons, dans les provinces maritimes, et cela dans une grande mesure, tout ce dont les Antilles ont besoin et tout ce que l'on y consomme. Nos principales productions sont le bois de construction, le poisson et les produits de la ferme. Nous produisons dans ces branches de commerce, tout ce dont ces îles ont besoin et nous consommons leurs produits, de sorte que l'on pourrait faire un traité qui serait avantageux aux deux pays. Je répète que les provinces maritimes espèrent que le gouvernement continuera d'employer tous les moyens légitimes pour nous assurer ce commerce.

L'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard, dans ses allusions au sujet des Etats-Unis, dit que la prospérité de ce dernier pays pouvait être attribuée au fait qu'il n'y avait pas de bureaux de douanes, depuis l'extrême nord jusqu'à l'extrême sud, ni depuis l'extrême ouest jusqu'à l'extrême est, ni entre les Etats. C'est exactement l'état de choses qui existe aujourd'hui en Canada. C'est exactement l'état de choses que nous avons voulu créer lorsque nous avons établi la Confédération ; nous voulions que le commerce se fit librement entre les provinces de l'ouest et les provinces maritimes, et nous avons réalisé ce projet.

Les honorables messieurs de la gauche nous disent que le marché naturel des provinces maritimes est les Etats-Unis. Est-ce que les Etats-Unis sont, pour les provinces maritimes, un marché plus naturel que l'Angleterre ne l'est pour les Etats de l'Ouest ou du Sud de l'Union américaine ? Cependant, bien que les Etats du Sud et de l'Ouest, auxquels s'applique le tarif de toute l'union, trouvent leur plus grand marché en Angleterre ; aucun homme éminent, aux Etats-Unis, ne voudrait dire que, parce que les Etats de l'Est ne procurent pas de marché aux Etats du Sud et de l'Ouest, leurs produits ne devraient pas être protégés. Nous voyons que l'union des provinces maritimes a eu le résultat de créer l'état de choses même dont a parlé l'honorable député

de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies). Nous voyons que le commerce qui se fait dans ces provinces a prospéré dans une très grande mesure et qu'il continue de progresser. Permettez-moi de répéter ici ce que j'ai dit dans un autre endroit, c'est-à-dire que, bien que la chose ne soit pas évidente pour la plupart des esprits, cependant il est certain que le commerce entre les provinces de l'ouest et celles de l'est, en ce qui concerne les produits de ces dernières, augmente beaucoup, que les articles consommés par les provinces de l'ouest et qui sont importés des provinces maritimes, représentent une somme considérable. Dans un an, le chiffre en a augmenté d'environ \$250,000. Je sais que, dans le commerce des poissons, seulement, il y a eu une augmentation de 40 ou 50 pour 100 durant les cinq dernières années, et qu'avec la colonisation du Nord-Ouest, avec les liens qui unissent entre elles toutes les parties du pays et l'augmentation de la population, je sais, dis-je, qu'avec tout cela, les provinces maritimes, si elles ne peuvent pas lutter avec celles de l'ouest en ce qui a trait aux articles fabriqués, peuvent en tout cas leur envoyer leurs produits naturels. Lorsque la période de crise aura disparu et que la demande des produits fabriqués sera plus forte, l'on constatera que les provinces maritimes pourront fabriquer, non seulement les articles qu'elles consomment elles-mêmes, mais encore, elles seront en état d'en fabriquer pour l'ouest. Nous aurons une renaissance du commerce. Cette crise, qui ne sévit pas seulement au Canada, mais qui s'étend à tous les pays du monde, et, en particulier à la libre-échangiste Angleterre ; cette crise, dis-je, disparaîtra, et nous aurons dans le commerce une amélioration qui, je le crois, convaincra tout homme raisonnable que l'influence de la politique nationale, au moins, n'a pas été invincible.

J'ai contre moi l'immense désavantage que l'on a dit tant de choses au sujet de cette question, qu'il est impossible de la traiter sous un jour nouveau, et partant, la Chambre, je l'espère, voudra bien oublier la manière imparfaite dont j'ai exposé mes opinions ce soir. Je me suis levé surtout dans le but de contredire les énoncés faits par les honorables députés du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, et j'espère que j'ai réussi à démontrer que les provinces maritimes ne sont pas dans une condition aussi triste qu'ils voudraient nous le faire croire. Je crois, au contraire, que durant les cinq dernières années, période pendant laquelle la politique nationale a été en opération, les diverses industries des provinces maritimes ont toujours prospéré, que le peuple a amassé des richesses considérables, qu'il a raison d'espérer dans l'avenir, et qu'il a lieu de croire que non seulement son commerce de bois de construction et de poisson l'améliorera, mais qu'il pourra aussi, par son énergie et par le fait qu'il habite un pays situé à proximité de la mer, lutter avec les plus anciennes provinces pour ce qui concerne les produits fabriqués.

M. CASEY : L'honorable député qui vient de reprendre son siège a parlé très longtemps pour montrer que la province du Nouveau-Brunswick est beaucoup plus prospère aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été auparavant et que la prospérité de cette province est le résultat de la politique nationale. Quelles industries cite-t-il pour prouver cet énoncé ? Quelles données statistiques montre-t-il pour prouver que la politique nationale a réussi ? A-t-il montré les données statistiques d'industries manufacturières ? Aucunement ; il attribue surtout l'augmentation de la prospérité du Nouveau-Brunswick, à l'augmentation de la prospérité de l'industrie agricole, de la pêche, et du commerce de bois. C'est le premier homme par qui j'ai entendu affirmer en cette Chambre que ces industries étaient, d'une façon quelconque, encouragées par la politique nationale, ou que leur prospérité pouvait, de quelque façon, être citée comme une preuve du succès de cette politique. Qu'a fait la politique nationale pour les exporta-

tions des produits de la ferme sur les marchés étrangers? A-t-elle amélioré le marché étranger? A-t-elle obtenu l'entrée de ces articles aux Etats-Unis à un taux moins élevé qu'autrefois? En a-t-elle augmenté la demande aux Etats-Unis? A-t-elle augmenté la demande du poisson aux Etats-Unis? Nous savons tous que le succès de l'industrie de la pêche dépend entièrement du marché américain. Qu'a fait, sous ce rapport, pour l'industrie de la pêche, la politique nationale?

Nous savons qu'aujourd'hui notre poisson est admis en franchise aux Etats-Unis; nous savons que cette liberté qu'on nous accorde cessera le printemps prochain, mais nous ne savons pas si le gouvernement a pris des moyens pour s'assurer la continuation du traité, ou pour substituer à ce dernier un nouveau traité qui continuera aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick le privilège d'exporter en franchise leur poisson aux Etats-Unis. On peut être sûr que le gouvernement n'a pris aucun moyen semblable, car s'il l'avait fait, il nous l'aurait certainement dit, et aurait mis la chose à son crédit. Les pêcheurs des provinces maritimes devraient condamner la politique d'inaction du gouvernement fédéral et demander que l'on prenne quelques moyens d'assurer la continuation des privilèges dont ils jouissent aujourd'hui.

Cette question m'amène à parler de ce que l'honorable monsieur a dit au sujet de la réciprocité. Il dit que le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour obtenir la réciprocité. Je pensais qu'il allait révéler quelques secrets ministériels, vu que nous n'avions jamais entendu dire que des moyens eussent été pris par le gouvernement à cet effet; mais il a expliqué que tout ce que le gouvernement avait fait, c'était d'avoir inséré dans nos lois relatives au tarif, une disposition l'autorisant à abolir les droits canadiens lorsque des droits correspondants seraient abolis par les Etats-Unis. C'est tout ce qu'il prétend avoir été fait, c'est tout ce que le gouvernement a pu faire, d'après lui, pour obtenir la réciprocité.

Or, l'honorable monsieur supporte-t-il que l'on obtiendra la réciprocité simplement en adoptant une disposition officielle comme celle qui est insérée dans nos lois relatives au tarif? L'honorable monsieur doit savoir mieux que cela; il doit savoir qu'il est nécessaire d'envoyer dans un pays étranger un homme revêtu du pouvoir d'approuver les conditions d'après lesquelles un traité de réciprocité peut-être négocié. C'est la ligne de conduite que l'on a adopté quand le dernier traité de réciprocité a été conclu, c'est la ligne de conduite adoptée par le gouvernement de mon honorable ami (M. Mackenzie), lorsqu'il a cherché à établir des relations commerciales réciproques entre le Canada et les Etats-Unis, et c'est une ligne de conduite qui a réussi, en ce qui concerne les négociations qui ont eu lieu avec le gouvernement américain, le traité n'ayant pas été approuvé, dans la suite, par le sénat de Washington.

Ce n'est pas le peuple des provinces maritimes seulement, bien qu'il soit spécialement intéressé dans cette question—qui demandera au gouvernement de remplir les promesses qu'il a faites au sujet de la réciprocité. Le grand objet de la politique nationale, disait-on, était la réciprocité. Dans la résolution célèbre de la politique nationale, il a été formellement déclaré que l'effet de ce système serait, en définitive, d'établir la réciprocité avec les Etats-Unis. On considérerait la chose comme la plus grande de toutes les perfectionnements de la politique projetée, et c'était le principal argument employé pour porter le peuple du Canada à adopter un système qui, sous d'autres rapports, était évidemment hostile à plusieurs de ses intérêts. Qu'a-t-on fait? Quelles négociations a-t-on entamées avec les Etats-Unis? Quels commissaires a-t-on envoyés pour traiter avec eux? Quelle tentative a-t-on faite, même pour les rencontrer à mi-chemin? Nous voyons même dans le message du président, cette année, que c'est la politique des Etats-Unis de conclure des traités de réciprocité avec les autres nations de ce continent. Nous ne voyons pas que le gouvernement les ait rencontrés à mi-

M. CASEY

chemin. S'il a fait des démarches dans ce sens, s'il a rempli ses promesses, il est temps qu'il le fasse connaître au pays, car le fait que le traité de Washington expire dans le cours du printemps prochain, rendra plus fort encore le désir que l'on a dans plusieurs parties du Canada d'obtenir un traité de ce genre.

Mais les énoncés faits par l'honorable député de Gloucester seront sans doute critiqués plus en détail par ceux auxquels les intérêts locaux dont il s'agit sont plus familiers, et je vais examiner brièvement et sans tarder les questions traitées ici par les orateurs qui m'ont précédé. Je ne puis faire mieux que d'examiner d'abord les observations de l'honorable ministre des finances lui-même, qui est la grande autorité en matière de finances, le grand oracle sur toutes les questions de politique. Cet honorable monsieur a, cette année, comme d'habitude, exposé son budget à grand renfort de trompettes. Il a voulu prouver à cette Chambre, il a voulu faire croire à la Chambre et au pays, que les choses étaient, en général, dans une condition très prospère. Il a commencé son discours par une remarque de ce genre; mais à mesure qu'il avançait, nous étions portés à penser que les trompettes étaient destinées à cacher la pauvreté du budget qu'il devait faire connaître à la Chambre. Il a posé, comme il l'a toujours fait jusqu'ici, en prophète; je pourrais dire plus qu'en prophète, en grand-prêtre de la politique nationale. Il s'est tenu devant nous avec toute la ferveur d'un nouveau converti. Nous savons que c'est un converti, nous savons qu'il n'y a pas de longues années, c'était un adversaire de la protection, et nous savons qu'un nouveau converti a toujours plus de zèle qu'un croyant de longue date. Cette année, il nous a montré cette ferveur de nouveau converti.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez! écoutez!

M. CASEY; J'espère que les honorables messieurs qui font entendre ces sons de l'autre côté de la Chambre ne désire pas ridiculiser la position du ministre des finances.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez! écoutez!

M. CASEY: Je sais que la position que l'honorable monsieur occupe est terrible, et j'espère qu'ils respecteront ses sentiments et qu'ils ne feront plus de bruits semblables.

En cette qualité de grand-prêtre, il a cru de son devoir d'expliquer les perfectionnements de l'idole, de la divinité qu'il adore, et il a revêtu cette divinité de toutes les perfectionnements possibles; il ne nous a pas seulement dit les perfectionnements réelles de la créature, mais il s'est laissé emporter par sa brillante imagination, et toutes les paroles qu'il a prononcées au sujet de son dieu, ont été d'un dévôt enthousiaste plutôt que d'un ministre des finances.

Voyons comment il procède. En examinant son discours, je vois que ce n'est pas seulement par sa ferveur ni par sa grande admiration pour la divinité à laquelle il rend un culte, qu'il représente un faux prophète ou un grand-prêtre des anciens temps du paganisme, car il est comme Mahomet: il fait toujours de nouvelles révélations. Il a fait une nouvelle révélation cette année: c'est qu'il est possible d'augmenter les dépenses de ce pays sans en augmenter les impôts; en d'autres termes, bien que nous dépensions beaucoup plus aujourd'hui que sous l'ancien régime, il déclare que non seulement les impôts ne sont pas plus élevés, mais que, de fait, ils sont de 1½ centin par tête moins élevés que sous l'ancien régime.

En commentant un tel énoncé, nous devons, je pense, suivre la méthode adoptée par Mark Twain et ses compagnons, lors de leur voyage en Terre sainte. Après avoir raconté quelques contes fantastiques qu'ils avaient appris de leur guide arabe, Mark Twain dit: "Nous étions sept et nous avions tâché d'ajouter foi au conte en le divisant en autant de parts." Personne ne croyait le conte en entier, mais en le divisant en sept, ils ont tâché d'y ajouter foi. Il en est ainsi de tout l'exposé du ministre des finances. Il peut penser que, s'il était divisé entre les députés de la

gauche, ou, dans le cas où la tâche serait au-dessus de leur force, entre les députés de toute la Chambre, l'on pourrait ajouter foi à son exposé. Par exemple, il nous dit que l'augmentation des dépenses faites pour les travaux publics et les havres, a été de \$1,910,256 depuis 1878. Il dit lui-même qu'elles ont presque triplé, mais que, pour cela, les impôts que nous devons payer ne sont pas plus élevés qu'en 1878. Il s'excuse de ce qu'il a dépensé trois fois autant que ses prédécesseurs. Il dit :

Mais qui dira, si le gouvernement ou le pays a un excédant suffisant pour porter le parlement à voter une partie des crédits pour la construction des édifices publics, pour l'amélioration des havres et la navigation de nos rivières, le gouvernement n'est pas justifiable de dépenser les fonds de cette manière ? Ces travaux et ces édifices, vous pouvez le dire, M. l'Orateur, sont l'actif du gouvernement et du public.

C'est justement ce que nous avons coutume de prétendre lorsqu'il se vantait de ses excédents; c'est-à-dire que nous prétendions qu'ils ne s'élevaient pas à ce chiffre, car ce n'était qu'un encouragement à l'extravagance, et, maintenant, il se vante de ces dépenses et demande, "qui dira que, si le gouvernement ou le pays a un excédent, il n'a pas le droit de le dépenser pour toutes sortes de fins ?" Il ne cherche pas à nous démontrer que ces dépenses étaient nécessaires, ni qu'elles nous rapportaient un bénéfice raisonnable. Il dit que ce sont là des biens. D'après le même principe, vous pourriez effacer toute la dette de ce pays et la considérer comme si elle n'existait pas. Si vous pouvez regarder une dépense comme n'existant pas chaque fois que vous avez quelque valeur qui la représente, vous pourriez faire disparaître toute la dette de ce pays, car nous avons toujours une chose ou une autre à montrer pour expliquer comment l'argent a été dépensé. Relativement à l'énoncé qu'il en coûte moins pour prélever ce montant de \$2,903,851 qu'il en a coûté pour en prélever le tiers il y a six ans, je ne pense pas que je puisse y ajouter foi, je ne pense pas que je puisse en croire même une partie raisonnable, un septième, comme député de la gauche.

Puis il nous dit que la taxation par tête a été réduite. Il dit que l'ensemble de la taxation, depuis 1874 jusqu'à 1879, a été de \$93,295,770, et que les déficits se sont élevés à \$4,818,000. Il ajoute les déficits aux dépenses, système de tenue des livres que je ne critiquerai pas pour le moment, et, supposant que la population fût alors de 4,021,000, il met la taxation à \$4.88 par tête. Mais nous arrivons à la taxation imposée pendant ses cinq années d'administration. Il dit que, pendant ces cinq ans, le montant en a été de \$157,687,879. Or, de prime abord, il y a une augmentation de \$64,392,109 dans l'ensemble de la taxation, et cela, pendant cinq ans, soit une moyenne de \$12,878,500 par année.

Il prétend qu'aujourd'hui la population est de 4,364,800, soit une augmentation de 343,800. Or, M. l'Orateur, nous constatons que, pendant ces années, la population a augmenté de près de $8\frac{1}{2}$ pour 100, tandis que la taxation a augmenté de 65 pour 100 d'après ses propres chiffres; et, cependant, il nous demande de croire que la capitation n'a pas augmenté, bien que la taxation ait augmenté huit fois aussi rapidement que la population. C'est-là, M. l'Orateur, un énoncé encore moins croyable que le premier. Non seulement je ne crois pas la proportion que je devrais croire comme député de la gauche, mais je ne puis pas en croire la 211e partie, ma proportion serait ainsi à partager entre tous les membres de la Chambre. Je crois que si vous répandez cet énoncé au loin dans le pays et qu'il fût présenté à chacun des habitants de la Confédération, vous n'en trouveriez pas dix qui pourraient en croire la millionième partie.

Puis, en estimant cette capitation, il joue quelques tours remarquables avec les \$20,000,000 d'excédant qu'il prétend avoir réalisés pendant ces cinq années. Il dit que l'excédant ne doit pas compter, qu'il ne fait aucunement partie de la taxation, et partant, il propose de prendre les \$20,000,000 d'excédant sur ces \$157,697,000 de recettes. Pourquoi l'excédant ne ferait-il pas partie de la taxation ?

N'est-ce pas le peuple qui l'a fourni ? Ou a-t-il été fabriqué dans le département des finances ? Est-ce que l'astrologue de ce département l'a trouvé quelque part, parmi les étoiles, ou est-ce un des produits fabriqués de la politique nationale ? Je ne le pense pas. Je crois que chaque dollar de ces \$20,000,000 a été tiré des poches des contribuables, du commerce général du pays. Je crois, en outre, qu'il est tout aussi faux de dire que ce chiffre ne fait pas partie de la taxation du pays, que de dire que toute autre partie de cette taxation, qu'elle ait ou non été perçue directement, qu'elle ait ou non été dépensée immédiatement à des travaux publics, ne doit pas être considérée comme une telle partie de la taxation.

Mais il n'est pas satisfait de cela. Il retranche d'abord l'excédent de l'ensemble des recettes de la taxe du pays, puis il le retranche de nouveau de l'ensemble des dépenses. Il a donné la somme de \$137,258,000 comme étant les dépenses totales faites pendant ces cinq années, puis il retranche de nouveau l'excédent de ces dépenses, ce qui laisse \$117,000,000; et par quelque autre opération que je ne comprends pas, il retranche \$13,000,000 de ces dépenses, et arrive au résultat de \$104,293,934, ce qu'il appelle la "taxation nécessaire" du pays pendant ces cinq années. Je ne sais pas comment il a pu retrancher ces derniers \$13,000,000. Les chiffres publiés dans les *Débats* ont peut-être été mal imprimés, et ce fait m'aura induit en erreur; je n'ai pas vu la copie corrigée, mais, en tout cas, ce sont là les chiffres rapportés dans le compte-rendu de son discours. Mais, je prends sa parole que c'est là toute la taxation nécessaire pendant ces cinq années. Si nous soustrayons ce chiffre du montant de taxes réellement perçues—car toutes recettes sont des taxes sous une forme ou sous une autre—si, dis je, nous soustrayons ce chiffre de la somme de \$157,687,879, il reste \$53,393,000, ce qui, d'après l'aveu de l'honorable monsieur lui-même, n'a pas fait partie de la taxation nécessaire durant les cinq années. Or, M. l'Orateur, le résultat de son merveilleux tour de passe-passe au sujet de l'excédent, c'est qu'il a tiré des poches du peuple, pendant ces cinq années, \$53,393,000 de plus que ce qu'il considérait comme nécessaire. L'honorable monsieur est certainement un maître à chiffres. Il connaît parfaitement ses chiffres; il peut prouver ce qu'il veut en s'en servant; il peut leur faire dire ce qu'il veut; je regrette seulement qu'il n'ait pas poussé la même doctrine plus loin et qu'il ne nous ait pas prouvé que, durant ces cinq dernières années, nous n'avons eu aucune taxe. Cela aurait été aussi juste, aussi facile, aussi logique et aussi exact que l'argument dont il s'est servi en cette Chambre.

Maintenant, M. l'Orateur, examinons les faits véritables qui concernent cette question de taxation. Prenons le montant total de l'argent perçu du peuple pendant ces cinq années, \$157,687,879, et divisons-le par le chiffre de la population, que l'honorable monsieur évalue à 4,364,000; et nous constatons que la taxation est de \$7.34 par tête, soit une augmentation de \$2.35 par tête sur la taxation imposée par l'ancien gouvernement. Cela forme \$11.75 par année pour une famille composée, en moyenne, de cinq personnes, et \$58.75 par famille pendant les cinq ans. Et puis, il est juste que le peuple sache ceci; il est juste qu'il sache combien l'honorable monsieur et sa politique nationale lui ont coûté. Il sera parfaitement légitime pour moi, alors, de chercher à démontrer au peuple que l'honorable monsieur valait ce qu'il a coûté; mais lorsqu'il cherche à démontrer au pays qu'il ne lui a rien coûté, il envisage la question à un point de vue injuste, illogique, inexact et peu pratique. Je dois dire que l'argument qu'il a apporté relativement à notre taxation et à nos dépenses a été assez ingénieux pour prouver à la Chambre qu'il se sentait dans une position très difficile; cet argument était assez ingénieux pour démontrer qu'il s'est efforcé d'expliquer une question claire de prime abord, ainsi qu'un observateur impartial a pu le constater; mais il ne l'a pas été assez pour produire l'impression vou-

lue, et nous restons avec la conviction qu'il s'est trouvé dans une position difficile et qu'il n'a pas pu en sortir.

Nous devons maintenant, M. l'Orateur, noter un peu les changements que l'honorable monsieur a proposés d'apporter au tarif. Il a proposé de soulager dans une certaine mesure, le pauvre du fardeau que ses lourdes taxes lui ont imposé. Comment s'y prendre? Il met les chiffons de flanelle sur la liste des articles admis en franchise. Qu'est-ce que cela signifie? Pourquoi le peuple importe-t-il des chiffons de flanelle? Les chiffons de laine sont importés pour fabriquer de la camelotte. Quel usage fait-on de la camelotte? On l'emploie pour fabriquer des étoffes de camelotte. Pourquoi l'emploie-t-on ainsi? Parce qu'elle coûte moins cher que la laine; et l'honorable monsieur met sur la liste des produits admis en franchise un article destiné à fabriquer de l'étoffe de camelotte et qui sera importé ici pour faire concurrence à la laine produite au Canada. Il protège le cultivateur en permettant que des chiffons de laine, les rebuts de tous les mendiants d'Europe, peut-être, soient admis ici en franchise pour faire concurrence à la laine produite au Canada.

En DÉPUTÉ : Avec la petite vérole et le choléra.

M. CASEY : Oui, M. l'Orateur, l'on a appelé l'attention sur cette question, l'autre soir. On ne peut songer sans faire de sérieuses réflexions, au fait que ces chiffons seront peut-être, et ils le seront certainement si la saison est aussi malsaine qu'on s'y attend—on ne peut, dis-je, sans faire de sérieuses réflexions, songer au fait que ces chiffons seront peut-être le moyen d'introduire le choléra dans ce pays, et le projet de l'honorable monsieur d'encourager spécialement une importation de ce genre, est un de ceux que je puis seulement appeler monstrueux.

M. BOWELL : Pendant combien de temps ont-ils figuré sur la liste des articles admis en franchise?

M. CASEY : Je l'ignore. Les résolutions proposent d'amender le tarif des droits de douanes en ajoutant la liste des produits admis en franchise un certain nombre d'articles parmi lesquels figurent les chiffons de laine. Il paraît qu'ils sont maintenant admis en franchise en vertu d'un arrêté du conseil. Je ne sais pas combien de temps il en a été ainsi, mais je suppose que le fait de retrancher un article de la liste des articles qui étaient admis en franchise par arrêté au conseil, et de le mettre sur une liste d'articles admis en franchise en vertu du statut, signifie la continuation de ce système, et que le gouvernement a décidé d'admettre les chiffons de laine en franchise. Je félicite le gouvernement, M. l'Orateur, de la résolution héroïque qu'il a montrée lorsqu'il en arriva à cette décision.

Il est aussi arrivé à la décision héroïque de continuer l'admission en franchise du musc en vessie; ce qui est une faveur, je n'en doute pas, faite à l'ouvrier du Canada, au rude travailleur; mais cette politique établit une concurrence ruineuse pour le musc que produit le rat de ce pays.

Puis, nous avons un autre article qui doit toujours être admis en franchise, un article dont la nature et l'usage sont mystérieux: je veux parler de l'huile de pied de bœuf. J'ignore pourquoi l'honorable monsieur n'a pas mis les pommades sur la même liste. Puisque l'huile de pied de bœuf doit être admise en franchise, je ne vois pas pourquoi les pommades ne le seraient pas aussi.

M. BOWELL : Savez-vous ce que c'est?

M. CASEY : Non.

M. BOWELL : Je suis parfaitement sûr que vous ne diriez pas de pareilles absurdités si vous saviez ce que c'est.

M. CASEY : Le ministre des douanes sait sans doute ce que c'est, mais je suis parfaitement certain que le ministre des finances a été tout aussi intrigué que moi, lorsque pour la première fois on lui a présenté cet article comme étant

M. CASEY

un de ceux qui devaient figurer sur la liste des produits admis en franchise.

Puis il y a l'article "caroubes pour la fabrication d'aliments pour les chevaux et les bestiaux." J'ai dit, à plusieurs reprises, que le blé-d'inde devrait être admis en franchise, pour servir de nourriture aux bestiaux, non comme aliments préparés, mais à l'état naturel. J'ai demandé cela dans l'intérêt de nos cultivateurs qui pratiquent sur une grande échelle l'élevage des bestiaux, qu'ils engraisent pour le marché anglais. Tandis que l'on a refusé d'accorder cet avantage, cette matière étrangère, le caroube, est sur le point d'être admis en franchise pour la fabrication d'aliments pour les bestiaux. Il est très évident que certain propriétaire d'aliments préparés a fait insérer cet article pour son propre bénéfice.

Je ne puis étudier tous les articles à l'effet d'améliorer la position de l'ouvrier canadien. Je dois mentionner les herbes teintes et les pierres précieuses—agate, améthyste, aigue-marine, cryolite, crosordolite, émeraude, saphir, topaze, turquoise; je ne lirai pas la liste en entier, car je semblerais lire une description de la Cité Sainte dont parle la Bible, et je ne veux pas me rendre coupable d'une semblable irrévérence.

Il est très évident qu'avec une telle matière admise en franchise, l'ouvrier des fabriques de coton, qui depuis longtemps soupire après un congé, comme nous le disent les journaux conservateurs, emploiera son repos bien mérité à amasser des collections de pierres précieuses qu'il pourra maintenant importer en franchise, d'après cet arrangement.

L'on a réglé un point par ces changements. Nous avons mainte et mainte fois répété qu'il était injuste d'imposer les poteries de grès peu dispendieuses, importées pour les classes pauvres, d'un droit aussi élevé que celui dont on a frappé la porcelaine destinée au riche, et l'on a réparé ce tort. Comment cela? Est-ce que le droit sur les poteries peu dispendieuses a été réduit? Non; le droit sur les porcelaines a été porté au même chiffre, 30 pour 100. Le gouvernement a pris pour système d'augmenter au lieu de réduire. Une ou deux fabriques ont trop d'influence pour permettre au gouvernement de réduire le droit sur les poteries communes; et le droit sur les porcelaines et poteries chinoises a dû être augmenté en proportion.

Un de mes amis voyageait un jour dans une île que je ne nommerai pas, mais où la population est très intelligente. Il vit un individu qui fouillait activement le sol qui servait de plancher à sa cabane. Mon ami lui dit: "Que faites-vous donc?" L'habitant lui répondit: "J'éleve le plafond de ma maison en baissant le niveau du plancher." C'est en suivant une méthode aussi bizarre que le gouvernement veut rétablir l'équilibre et se soustraire à des inconvénients reconnus; c'est de cette façon qu'il a rendu égaux les droits imposés sur le pauvre et ceux imposés sur le riche; il a augmenté ces derniers, mais il a maintenu les premiers.

Je désire m'occuper un peu de l'honorable et éloquent député de King, Nouveau Brunswick (M. Foster), qui nous a fait l'autre soir un très intéressant discours sur tout ce qui a rapport à cette question. Il a commencé par dire que nous nous plaignions des monopoles, et qu'il fallait remonter jusqu'aux jours de l'empire romain pour trouver un exemple des monopoles qui existent maintenant en Canada. Il dit que si nos documents étaient exacts, il n'y avait pas matière à comparaison, excepté en ce qui concerne l'état des affaires, alors que les fermiers du revenu public de Rome étaient envoyés dans les colonies éloignées pour percevoir ce qu'il leur plaisait, et rapporter au trésor public une partie de leur gain mal acquis. Je remercie l'honorable monsieur de nous avoir cité cet exemple. Je ne crois pas qu'il aurait pu démontrer plus clairement le système d'après lequel sont perçues les taxes imposées par le tarif protecteur. Elles sont perçues indirectement par une classe de fermiers du revenu public. Les fabricants reçoivent une subvention

au moyen de droits protecteurs, et tant que l'action du tarif protecteur se fera réellement sentir, ils mettront dans leurs poches, sous forme de prix plus élevé, une proportion du revenu aussi forte, sinon plus forte, que celle destinée au trésor public. Le mode de perception du revenu, sous l'opération du tarif protecteur, est semblable à celui que l'on employait sous l'ancien empire romain, et dans certains cas il est aussi oppressif pour le peuple taxé.

L'honorable député de Kings nous a dit que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) avait fait de la question de la balance du commerce, son dada, l'avait amené sur le tapis, et avait essayé d'en tirer un grand parti, en montrant que lorsque la balance du commerce était contre nous, cela indiquait un état de choses incompatible avec la prospérité. Mais ce n'est pas le dada de l'honorable député de Norfolk-Nord; c'est celui du ministre des finances. C'était le dada du ministre des finances il y quelques années, lorsque la balance du commerce était en notre faveur. J'allais dire qu'il l'avait abandonné, mais non, il ne l'a pas mis de côté tout à fait; il l'a conduit dans un endroit très confortable. Dans tous les cas, il a fait ce que l'on fait d'habitude avec un dada; je ne sais pas exactement ce que c'est, vu que je n'en ai jamais eu. Afin de montrer quel est le propriétaire de cette chose maintenant méprisée, je vais citer quelques observations faites par le ministre des finances relativement à la balance du commerce, lors de la grande convention conservatrice, à Toronto, le 1er mars 1881. L'honorable monsieur disait :

Durant les deux dernières années, nous avons presque rétabli l'équilibre entre nos exportations et nos importations (applaudissements). Quoi qu'en disent les libre-échangistes, notre population ne peut comprendre la théorie que plus nos importations excèdent nos exportations, plus le pays est prospère. Nous disons qu'il en est de la nation comme de l'individu, et que s'il dépense plus qu'il ne reçoit, il devient pauvre. Si, d'un autre côté, ses recettes excèdent ses dépenses, sa condition offre de grandes espérances. Cette dernière est la position du Canada si nous tenons compte de nos recettes provenant ces frais de transport. (Applaudissements.)

Les conservateurs ont applaudi à ces paroles à la grande convention conservatrice, mais les honorables messieurs de la droite n'applaudissent pas maintenant. J'ai lu ces observations avec autant d'emphase que possible, afin de fournir aux honorables messieurs de la droite l'occasion d'applaudir à la déclaration du ministre des finances. Mais ils n'applaudissent pas pour la valeur d'un centin. Le dada a été abandonné, on en a retiré tout le bénéfice possible, et maintenant on le met de côté. La balance du commerce est maintenant contre le pays, et au lieu d'être un signe évident de notre pauvreté, on considère maintenant ce fait, je suppose, comme un des meilleurs signes de notre prospérité financière et commerciale.

L'honorable député de Kings (M. Foster) nous a demandé de prouver que certaines choses merveilleuses avaient été promises comme résultats de la politique nationale. Il a dit que nous ne pouvions pas prouver par un membre responsable de notre parti, que l'on eût fait une promesse comportant que nous aurions une prospérité continuelle si la politique nationale était appliquée, et il s'est servi d'une petite ruse oratoire; il nous a demandé de produire, dans le moment même, des documents à l'appui de notre énoncé que de telles promesses avaient été faites. Eh bien! nous ne tenons pas nos poches continuellement garnies de documents, mais ce n'est pas parce que ces documents n'existent pas, et je vais lui en donner un ou deux échantillons.

Le 2 juillet 1878, le *Mail*, qui, il l'admettra, est un organe responsable du parti, a fait certains énoncés comme celui-ci :

Nos fabriques de locomotives et de wagons sont au nombre des choses qui ont été—

Comment sont-elles maintenant, M. l'Orateur? Je crois que je peux vous demander avec confiance, comment sont maintenant nos fabriques de locomotives et de wagons, car, dans la ville où vous demeurez, se trouve, je crois, la plus grande manufacture de ce genre au Canada. J'ai eu le

plaisir de visiter cette manufacture à la fin de l'été dernier, et j'ai vu que ces usines étaient très bien pourvues de machines, pouvant faire je ne sais pas combien de locomotives par année, et pouvant employer, et ayant employé environ 500 hommes. J'ai constaté, dis-je, qu'il n'y avait pas une seule locomotive en construction, et seulement 15 hommes d'employés. Ces hommes ne travaillaient pas à la construction des locomotives, mais ils exécutaient des ouvrages particuliers pour l'aqueduc de Québec ou autres aqueducs—des choses complètement étrangères à leurs occupations ordinaires, et n'ayant aucun rapport avec la fabrication des locomotives. Ils avaient en mains plusieurs locomotives qu'ils ne pouvaient pas vendre même à un prix réduit.

Voilà quel est à présent la condition des manufactures de locomotives, et bien que je n'aie pas visité les manufactures de wagons, je crois qu'elles ne sont pas dans une meilleure condition. Le *Mail* continue :

Nos fabriques de laine, nos mines, nos maisons de publications s'en vont les unes après les autres aux Etats-Unis, traînant une existence languissante et couvertes de dettes, ou bien s'éteignent... C'est sans doute ce que prévoyait le gouvernement de M. Mackenzie, et ainsi ils ont raison d'être satisfaits, mais, malheureusement pour eux, il est survenu des événements désagréables sur lesquels ils n'avaient pas compté..... Comme résultat logique de leur système, des milliers d'hommes sont sans emploi à Montréal et à Toronto.

Que se passe-t-il maintenant? Est-ce qu'il n'y a pas actuellement des milliers d'hommes qui sont sans emploi à Montréal et à Toronto? Demandez à la population de Toronto si ce n'est pas le cas, si elle n'est pas obligée de déboursier de l'argent pour venir en aide à ceux qui sont sans emploi. Demandez à la population de London, une ville comparativement petite de la partie ouest de l'Ontario, mais qui est très manufacturière. Est-ce que les gens ne travaillent pas là? Adressez-vous où vous voudrez dans le Canada, et vous verrez que des milliers de personnes sont sans emploi. Puis :—

Les familles ouvrières vivent deux ou trois dans les mêmes maisons, afin de pouvoir en payer le loyer; plusieurs ont dépensé leurs épargnes l'hiver dernier et ne savent pas comment elles passeront celui qui s'avance. Les habitants des villes ont bien peu d'argent pour acheter les produits agricoles.

Que se passe-t-il? Ont-ils beaucoup d'argent pour acheter les produits de la ferme, et, dans ce cas, pourquoi le prix de ces articles a-t-il diminué au lieu d'augmenter?

« D'un autre côté, les Etats-Unis à la faveur de votre système de libre-échange, envoient dans notre pays les articles qu'ils veulent. Entre les deux la grande majorité des cultivateurs obtient de bas prix, ou n'obtient rien pour les bestiaux, le beurre, le fromage, le lard, l'avoine, le blé et plusieurs autres articles.

Les deux causes du bas prix du beurre, du fromage, etc., étaient, d'après le *Mail*, la pauvreté des ouvriers, et le fait que les Américains pouvaient envoyer leurs produits en franchise. Maintenant, tout cela est changé. Les Américains n'exportent plus leurs produits en franchise, et les honorables messieurs disent que les ouvriers ont beaucoup d'argent; mais quels sont les prix de ces articles? Le prix du blé à cette époque-là même, était de 90 cents par minot; au mois de mai de la même année le prix en était de \$1.50 par minot, chiffre qui n'a pas été atteint depuis, et je ne crois pas qu'on l'atteigne bientôt; il se vend aujourd'hui au-dessous de 80 centins à Toronto. Quant au beurre et au fromage, la politique nationale ne pouvait avoir aucun effet sur ces articles, parce qu'il n'y a eu aucun changement au sujet de ces droits. Le *Mail* du même jour cite du *Canadien* de Sarnia les lignes suivantes :

Le prix de la laine cette année, est une des inquiétudes des cultivateurs. Pour la laine de qualité supérieure ils n'obtiennent que 22 centins. De l'autre côté de la rivière, le prix en est de 32 centins. Notre laine qui est exportée aux Etats-Unis est soumise à un droit de plus de 50 pour 100, lequel, ajouté au prix d'ici, porte le chiffre au montant payé à Port-Huron. Nos producteurs de laine sont entièrement à la discrétion des Américains. Notre gouvernement ne protège pas les cultivateurs du Canada, et la laine peut être importée en franchise. Un gouvernement qui commet de semblables injustices ne mérite pas la confiance du peuple.

Le *Mail* fait ces citations et les met en évidence. Qu'a fait le gouvernement ? A-t-il osé imposer une taxe sur la laine importée ? Non, les manufacturiers de lainages ne permettraient pas la taxation de la laine, la laine américaine, la laine du Cap, et la laine Australienne ; les différentes espèces de laine employées par nos fabricants sont importées en franchise. Nous sommes encore à la merci des Américains et du producteur étranger, et nous pouvons répéter que tout gouvernement qui commet une telle injustice ne mérite pas la confiance du peuple. On a dit mainte et mainte fois que nous devrions avoir cette protection sur la laine importée par les fabricants, afin d'encourager nos cultivateurs à produire cette laine ; et, cependant, encore à présent, bien que la laine soit à 18 centins la livre, à meilleur marché qu'à l'époque de cette plainte, il n'y a aucun droit sur la laine de cette espèce. Les cultivateurs d'Ontario-Ouest, cependant, commencent à produire la laine courte en grande quantité, et un droit sur cette espèce de laine élèverait le prix d'autant, et cependant, l'on refuse au cultivateur cette protection comme compensation du prix élevé qu'il doit payer pour ses marchandises au fabricant.

J'arrive maintenant à un discours fait par le premier ministre lui-même, à Parkhill, le 3 juillet 1878, et dans lequel il a rapporté une vieille anecdote qui lui avait été racontée par un ami, lorsqu'il faisait un discours à Peterborough, en 1872 :

Un de mes bons amis, un ami personnel, qui est ce que l'on peut appeler un grit, me disait l'autre jour : Que vous êtes heureux, Macdonald ! Vous voilà entouré d'une prospérité générale, le soleil luit au-dessus de vous, vos champs sont fertiles, et tout vous sourit ; tandis qu'autrefois, lorsque nos amis étaient au pouvoir nous avions un ciel nuageux, des champs desséchés et pas de récoltes. "Monsieur, lui répondis-je, cela vous prouve que la Providence est de notre côté, et si vous êtes sage et prudent, si vous désirez conserver le même ciel, la même pluie et les mêmes récoltes, vous vous maintiendrez dans votre position. Soyez certain, mon ami, que le charançon reviendra encore avec les grits." Il a été bien près d'avoir prophétisé, car, bien que le charançon ne soit pas venu, la mouche du Colorado est venue, et il ne savait pas que cet insecte était plus estimé que l'autre, des cultivateurs."

Quant à la mouche du Colorado, je dois différer d'opinion avec le très honorable monsieur. La mouche du Colorado n'est pas venue avec les grits ; elle était en pleine vigueur dans mon comté lors de cette campagne. C'est une de ces choses américaines, dans le genre de la politique nationale, importée des Etats-Unis par des conservateurs de la droite et qui nous ont fait tant de tort. Quant au charançon venant avec les grits, nous n'en avons pas vu un seul dans mon comté, depuis 1875 jusqu'à l'été dernier, alors que les deux tiers de la moisson ont été dévastés, et par conséquent nous retournerons l'argument des honorables messieurs et dirons que le charançon vient avec les tories. A propos de cet énoncé que la Providence les favorisait, le très honorable monsieur disait :

Nous allons avoir une bonne récolte, bien qu'il y ait un gouvernement grit—et cela parce que les grits s'en allaient. Le préposé à la direction du temps est un bon conservateur, et surveille les récoltes, sachent qu'un gouvernement conservateur doit en retirer les avantages après la prochaine élection.

Eh bien ! M. l'Orateur, ils n'avaient pas importé Wiggins à cette époque, et je ne comprends pas de qui il veut parler lorsqu'il fait allusion au préposé à la direction du temps. A tout événement, il est évident que la Providence leur a accordé toutes les chances possibles dans le sens des bonnes récoltes, de la température favorable, du sol fertile, pour prouver leur sagesse et la valeur de leur politique ; et quel a été le résultat ? La Providence est-elle de leur côté maintenant ? Le ciel leur sourit-il comme par le passé ? Les prix se tiennent-ils à l'ancien chiffre ? Ont-ils raison de dire, au sujet de la pauvreté et l'état misérable de la classe ouvrière, que la Providence leur sourit et chasse loin d'eux le malheur ? Je ne le crois pas. Si les honorables messieurs veulent faire de cela une preuve de l'excellence de leur politique, c'est de suite réfuté. Cette bonne Providence qui les a protégés, est tournée contre eux, les trouvant incomptents, et leur fait la leçon qu'elle a faite plus d'une fois

M. CASEY

aux hommes qu'elle a favorisés et élevés à de hautes positions. Il est question dans la Sainte Ecriture d'hommes que la Providence avait favorisés et élevés à un haut degré de prospérité, afin de leur infliger un châtiment proportionné à leur grandeur. Je crois que ces honorables messieurs trouveront que les bontés de la Providence sont changées en rigueurs, après un certain temps, et qu'ils diront bien peu de choses en faveur de la Providence aux prochaines élections.

L'honorable monsieur a dit que la politique nationale bâtirait des villes partout, et qu'au lieu d'avoir à importer d'un pays étranger tant de marchandises, nous devrions avoir des habits faits de notre laine et de notre propre production, et nos chaussures faites de notre propre cuir. Quelle quantité de laine canadienne emploient les fabricants canadiens à la confection de nos habits ?

M. FARROW. Beaucoup.

M. CASEY. L'honorable monsieur aurait mieux fait d'aller consulter les propriétaires de la fabrique de couvertures à Cornwall, qui ont exposé devant le comité l'état du commerce il y a quelques années ; il aurait constaté que la laine canadienne n'est employée que pour la fabrication des couvertures, de tapis communs, d'une ou deux sortes de tapis, et d'articles de ce genre. A cette exception près et à l'exception de quelques petites fabriques locales, où il se fait quelques centaines de verges de drap pour les cultivateurs étrangers, la laine n'est pas même employée par nos fabricants canadiens en aussi grande quantité qu'il y a dix ou douze ans.

En ce qui concerne la fabrication des chaussures avec notre propre cuir, le tanneur est protégé, mais le cultivateur ne l'est pas. Les cuirs étrangers, de l'Amérique du Sud, et des extrémités de la terre, peuvent être importés ici en franchise en concurrence avec nos propres produits. Si c'est là ce que l'honorable monsieur entend par faire les habits avec notre propre laine et les chaussures avec notre cuir, je ne crois pas que ce soit d'un grand avantage pour le cultivateur.

J'arrive à une remarque très sarcastique de l'honorable monsieur. Il a dit :

M. Mackenzie avait dit qu'il voulait faire du Canada un pays où l'on pourrait mener une existence facile. Eh bien ! lorsque le blé se vendait 50 centins le minot, l'orge un tiers de dollar, et l'avoine 10 centins le minot, l'on pouvait dire que l'on était dans un pays où la vie était bon marché. Mais il ne savait pas si c'était exactement ce que désirait le cultivateur. (Applaudissements.) Il aurait pu leur dire que ce n'était pas le désir des fabricants, car, lorsque les prix sont élevés il y a beaucoup d'affaires, et lorsqu'il y a beaucoup d'affaires les prix sont élevés. L'ouvrier aussi, s'il reçoit une rétribution raisonnable pour son travail, peut payer des prix libéraux au cultivateur ; et le cultivateur peut payer de bons prix au fabricant s'il reçoit de bons prix pour ses produits. Ce pays ne pourra pas être prospère tant que tout y sera bon marché.

L'honorable monsieur a été très sarcastique et très sévère pour mon honorable ami (M. Mackenzie) qui a son siège devant moi, à propos de cette idée de faire du Canada un pays où la vie soit à bon marché. Il a dit que le bon marché était incompatible avec la prospérité. Or, quel a été le but des honorables messieurs de la droite dans tout ce débat ? Eh bien ! ces articles sont à meilleur marché que d'habitude—le sucre, les lainages et les cotonnades sont à meilleur marché qu'auparavant ; et nous savons que le blé et l'orge se vendent moins cher qu'auparavant. Si le bon marché est incompatible avec la prospérité, à lui de juger quelle doit être la condition du pays aujourd'hui.

Puis, M. l'Orateur, l'honorable monsieur ne s'est pas contenté de déclarer que la politique des grits nous tenait dans un état de crise, et que le politique qu'il proposait améliorerait notre position ; mais il a comparé le Canada avec les autres pays. A l'assemblée de Toronto, le 31 juillet 1878, le premier ministre disait :

Nous devons établir des fabriques par un système judicieux de protection, et, dans ce cas, l'ouvrier trouvera de l'emploi. Si nous avons un système de protection, si nous avons un système de loi raisonnable, nous verrons l'ouvrier et le capitaliste agir de concert, et le pays fleurir.

comme la rose. Si vous voulez que le pays prospère, si vous voulez le voir se retirer de l'état de malaise où il est, si vous désirez la prospérité, vous appuierez la politique nationale, et direz qu'il faut que le Canada appartienne aux Canadiens.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! Ecoutez !

M. CASEY : Je suis heureux de voir applaudir les honorable messieurs. On pourra voir comment ils applaudiraient lorsque j'aurai fini la citation. Après avoir parlé des Etats-Unis, qui, disait-il, vendaient à meilleur marché que l'Angleterre, il continuait :

Si nous pouvons faire cela, et encourager par une protection raisonnable nos fabricants à approvisionner nos quatre millions,—notre population qui s'accroît, car elle augmentera rapidement sous le régime protecteur,—nous pourrions alors faire ce que font actuellement les Etats-Unis, exporter l'excédant de production de nos manufactures à un taux moins élevé, vendre sur les marchés étrangers, et établir un trafic étranger.

Est-ce là ou non une promesse définie ? Les honorables messieurs ont applaudi lorsque j'ai lu le passage où il était dit que les ouvriers trouveraient de l'emploi. Eh bien ! les ouvriers ont eu de l'emploi une partie du temps, il y a eu une hausse factice dans l'industrie ; mais les honorables messieurs de la droite savent aussi bien que moi, et les ouvriers savent mieux que je ne le sais, qu'ils ne sont pas plus employés aujourd'hui que sous l'ancien régime. Nous savons tous que ces promesses n'ont pas été remplies, que la prospérité ne s'est pas continuée, et nous savons surtout que cette promesse, que nous pourrions exporter l'excédant de nos produits à des taux moins élevés sur les marchés étrangers, a pour effet de jeter le ridicule sur le système complet de la politique nationale, à présent que nous pouvons comparer les résultats avec la promesse.

Exporter sur les marchés étrangers ! Il n'y a que quelques mois, lorsque les fabricants se sont trouvés avec un excédant de production, ils ont parlé d'exportations ; ils ont examiné s'ils pouvaient vendre leurs marchandises aux pays étrangers, au prix de revient, ou même un peu au-dessous, et ils ont vu qu'ils ne le pouvaient pas. Ils ont conclu qu'il valait mieux fermer leurs établissements et limiter la production, pour quelque temps, jusqu'au rétablissement du marché national.

Parler d'exportation sur les marchés étrangers, lorsque le prix des marchandises est augmenté par le système en vertu duquel elles sont produites, est absurde.

Je ne crois pas que j'aie besoin de faire de nouvelles citations. Celles que j'ai faites prouvent que l'honorable monsieur (sir John A. Macdonald), l'auteur de cette politique, et celui qui l'a mise en opération, a fait des promesses de grande prospérité qui n'ont pas été tenues. Il est de mon devoir, comme représentant d'une circonscription agricole, de considérer dans quelle proportion le tarif a été avantageux au cultivateur, si je puis trouver qu'il lui ait été de quelque avantage. J'ai cherché s'il était ou non avantageux au cultivateur. J'ai préparé une couple de tableaux des divers prix du blé et de l'orge à quelques endroits aux Etats-Unis et au Canada, où la localité permet d'établir une juste comparaison. Je prends les prix du blé à Chicago, Oswégo, Toronto, Détroit et London. Sans doute Chicago et Détroit sont beaucoup plus à l'ouest que London et Toronto, et les prix doivent être moins élevés qu'à Toronto et London, vu la différence du transport. Les prix à London et Toronto doivent être plus élevés que ceux de Chicago et Oswégo, même s'il n'y a pas du tout de droits à payer, vu la différence du transport. Voyons si cela est vrai. Le tableau suivant indique le taux à chaque endroit, aux différentes dates mentionnées :

	Chicago.	Oswégo.	Toronto.	Détroit.	London.
1er sept. 1884 .	79½	92	78	83	78-81
8 " " " ...	79½	91	80-86	77-82½	78-81
15 " " " ...	73½	88 (B)	78-80	{ 77-82½ } { (No. 1 Bl.) }	75-78
20 " " " ...	75½	86 (F)	{ 84-86 } { T75-78 }	No. 1 (Bl.)	75-78
27 " " " ...	76½-77½	86-87	75-82	79-83	69-72
4 oct. " " ...	79-79½	81-89	76-85	81½-86½	69-72
11 " " " ...	77	81-90	80-82	79-82½	69-75
18 " " " ...	72½-76½	85-87	78-81	76½-77½	69-75
25 " " " ...	73½	83-84	75-78	77½-81½	72-77½
1er nov. " " ...	74½-75	83-85	74-77	77½-81½	72-75
8 " " " ...	73-73½	83-85	73-77	77-78½	72-75
15 " " " ...	72½-73	82-84	72-73	77½-79½	72-75
22 " " " ...	72½	82-84	70-72	76	69-72
29 " " " ...	73-74	81-83	70-73	76-78	69-72
6 déc. " " ...	73½	81-83	72-76	75½-76	72-73½
13 " " " ...	71½-72	82	73-74	77	72-73½
20 " " " ...	70½-71½	80-82	72-74	76½-77	69-72
27 " " " ...	71½-72½	82	72-74	76½-77	69-72
17 jan. 1885...	80½	90-93 (14)	83-86	90	75-79½
31 " " " ...	76½-77½	93	80-82	85½-86	81-84

J'ai donné la classe des prix pour toutes les espèces de blé, parce qu'il m'a été impossible de trouver chaque fois les cotes pour la même espèce de blé dans tous ces marchés. Il est évident, d'après ce tableau, que non seulement le tarif n'a pas augmenté le prix du blé sur le marché canadien, mais que, pour la même cause—je ne dis pas à cause de la politique nationale—mais pour la même raison, la politique nationale est incapable de hausser le prix du blé ; il est resté plus bas sur les marchés canadiens que sur les marchés américains plus éloignés de la mer. Il se peut que la taxe sur le charbon ait élevé le coût du transport sur les chemins de fer canadiens de manière à ne pas permettre la concurrence avec les chemins de fer américains. Je ne dis pas que c'est là la cause, mais il semble que c'en est une, et, quelle que puisse être cette cause, l'effet existe et nuit au cultivateur d'Ontario.

M. O'BRIEN : Quel était le sentiment du pays lorsque l'on a parlé de retrancher ce droit, l'année dernière ? Est-ce que l'on ne s'est pas élevé contre ce sujet ?

M. CASEY : Il n'y a eu aucune objection de la part de mon comté, parce que nous savons que ce droit ne fait aucun bien.—On peut s'être récrié dans quelque partie du pays, mais les chiffres que j'ai donnés prouvent que le droit n'est d'aucun avantage pour le cultivateur.

M. HESSON : Est-ce que la différence n'était pas plus grande trois ou quatre ans avant l'imposition du droit ?

M. CASEY : En examinant les chiffres d'il y a quatre ou cinq ans, j'ai trouvé qu'il y avait une différence, quelques fois aussi grande, d'autres fois moins grande, et la conclusion que j'ai tirée était que le droit sur le blé n'avait aucun effet appréciable sur le prix de cet article sur le marché canadien.

L'orge est une autre céréale dont nous avons beaucoup entendu parler, lors de la discussion de la politique nationale ; et des milliers de cultivateurs ont appuyé cette politique croyant qu'elle améliorerait de quelque manière le prix de l'orge, mais le tableau suivant prouvera combien cette idée était mal fondée.

	Toronto.	Belleville.	Oswégo.	London.
			Orge du Canada.	
27 sept. 1881...	50-73	75-76	48-52½
4 oct. " " ...	48-70	50-70	No.2 Can. 74	52½-57
11 " " " ...	48-70	71-75	48-52½
18 " " " ...	50-72	76-82	52½-57
25 " " " ...	50-73	55-70	71-76	52½-60
1er nov. " " ...	55-73	50-60	71-79½	52½-60
8 " " " ...	53-70	(12) 50-58	70½-75½	48-61
15 " " " ...	53-68	71-75½	43-62
22 " " " ...	50-67	70½-75½	43-62
29 " " " ...	50-66	70-82	43-62
6 déc. " " ...	50-66	70-78	43-62
13 " " " ...	50-64	70-76	43-65
20 " " " ...	50-61	70-75½	43-65
27 " " " ...	54-66	70-75½	43-65
17 jan. 1885 ...	58-70	48-60	72-78½	43-46½
31 " " " ...	58-74	48-60	75-81	43-46½

Il y a une lacune étonnante, au sujet des cotes, dans l'*Intelligencer* de Belleville, que j'ai consulté comme étant un bon journal conservateur.

M. BOWELL : Un journal tout à fait digne de confiance.

M. CASEY : Oui, lorsqu'il fait des déclarations ; mais on pourra voir que lorsque les prix de l'orge étaient bas, il ne donnait aucune cote. Maintenant, M. l'Orateur, voici une différence de 10 à 25 centins entre les prix de Belleville et d'Oswégo. Le droit sur l'orge n'est que de 10 centins par boisseau. On ne peut attribuer cette différence au transport entre ces deux villes qui sont si près l'une de l'autre ; et il est évident que le prix de l'orge est plus élevé à Oswégo qu'à Belleville, même y compris le droit et le transport. Peut-être l'*Intelligencer* jugera-t-il à propos d'expliquer la grande différence qui existe entre ces deux endroits.

Dans la question concernant les effets du tarif sur le cultivateur, nous ne devrions pas seulement considérer le droit sur le blé, mais aussi celui sur la farine. L'honorable député de Gloucester nous a dit que le droit sur le blé et la farine n'affectait pas la population des provinces maritimes ; qu'il ne leur en coûtait rien ; qu'il n'augmentait pas le prix, parce que nous exportons un excédant. C'est une bonne maxime du libre-échange en théorie, mais il est des faits connus de la population des provinces maritimes, qui prouvent qu'elle n'est pas vraie en pratique, en ce qui concerne ces provinces ; et si l'honorable monsieur veut consulter son ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), qui était très indigné lorsqu'on a fait allusion à un droit sur la farine, l'autre soir, il verra que le droit signifie quelque chose.

M. MITCHELL : Qu'est-ce que c'est ?

M. CASEY : Je disais que l'honorable monsieur pourrait expliquer l'effet d'un droit sur la farine.

M. MITCHELL : Ce n'est pas nécessaire ; vous le faites si bien.

M. CASEY : Il est inutile d'en dire davantage, car dans les arguments que je puis donner à l'honorable député de Gloucester (M. Burns), et le coup qu'il vient de recevoir de l'honorable député de Northumberland, il pourrait voir que ce droit signifie quelque chose.

M. MITCHELL : Le ton de conversation dans les débats n'est pas très—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. MITCHELL : Ce ton de conversation dans le débat me donne.....

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. MITCHELL : Je soulève une question d'ordre. J'ai soulevé cette question dans le but de dire que ce ton de conversation m'empêche d'entendre ce qui me concerne, moi, ainsi que mon comté. J'ai demandé à l'honorable monsieur d'expliquer ce qu'il avait dit, car, par suite des conversations que l'on tient autour de moi, je n'ai pu entendre ce qu'il disait.

M. CASEY : Je n'ai pas été dérangé par l'interruption de l'honorable monsieur. C'est très plaisant dans un long discours—

M. MITCHELL : Faites-le moins long alors.

M. CASEY : D'être interrompu, et j'espère que l'honorable monsieur me fera de nouveau ce plaisir, et quand j'aurai quelque chose à dire relativement aux actionnaires du Grand-Tronc, j'appellerai son attention.

M. MITCHELL : J'espère que vous le ferez d'une manière un peu plus claire que vous venez de le faire pour les droits sur la farine.

M. CASEY : Il y a eu des démarches de faites par quelques-uns des meuniers pour obtenir un? augmentation du

M. CASEY

droit sur la farine. L'Association des meuniers a, je crois, cherché à obtenir une augmentation. Nous sommes étonnés de ce que le ministre des finances n'ait pas traité cette question dans son discours sur le budget. Nous sommes presque certains que la question est soumise à son examen, et il est d'usage, lorsqu'il est question d'un changement de ce genre, d'en parler dans l'exposé budgétaire, soit pour indiquer que le changement aura lieu, ou que la requête est rejetée.

Cependant, je me contenterai de dire que les principaux meuniers de mon comté n'ont pas été choisis pour appuyer cette demande. Je leur ai écrit pour avoir leur opinion, et ils ont déclaré qu'ils ne voulaient pas de changement, à moins d'un dollar par minot.

Sir LEONARD TILLEY : Un dollar par minot ?

M. CASEY : Je veux dire un dollar par baril. Parce qu'ils disent, en effet que les meuniers américains ont l'occasion de vendre leurs meilleurs qualités de grain, dans les Etats de l'Est, et avec le prix élevé qu'ils obtiennent, et avec la facilité qu'ils ont d'acheter les meilleures qualités du blé de l'ouest à des prix réduits, ils peuvent vendre du blé de qualité inférieure aux commettants de mes honorables amis de Gloucester et de Northumberland, et peuvent concourir avec les meuniers canadiens en vendant à meilleur marché du blé de qualité inférieure. S'il était permis au meunier d'Ontario d'importer ces espèces de blé des Etats-Unis à des taux réduits, pour les mêler au blé de qualité supérieure, il pourrait tenir ses moulins ouverts toute l'année, et fournir, une meilleure farine aux consommateurs des provinces maritimes à des prix moins élevés.

Je n'ai pas étudié cet argument dans tous ses détails, mais j'ai l'intention d'exposer les arguments de mes amis les meuniers au gouvernement, et de lui demander d'en venir à une décision sur ce sujet.

Je demande qu'il me soit permis de proposer l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

A six heures la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 18 mars 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

PRÈRE.

BILL DE DIVORCE TERRY.

M. TAYLOR : Je propose la première lecture du bill (n° 97) pour faire droit à Fairy Emily Jane Terry, (du Sénat.)

La motion est adoptée sur division.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. MULOCK : Je propose la première lecture du bill (n° 98) pour amender les actes concernant les élections contestées. Ce bill est présenté dans le but d'abroger l'article 1er de la 39^e Victoria, que l'on n'a pas trouvé praticable et d'y substituer des dispositions que, je l'espère, il sera facile de mettre à exécution. En vertu de l'article 1er, 39^e Victoria, on est censé avoir fait des dispositions au sujet des procédures contre des tiers, ce qui, d'après les prétentions des cours, est impraticable, et dernièrement les tribunaux de la province d'Ontario ont reconnu quelques-uns des règlements de la législature provinciale comme praticables et en ont

fait l'application. Le bill actuel est présenté dans le but de substituer, dans une certaine mesure, ces dispositions aux nôtres. C'est une question qui concerne la procédure; ce n'est pas une question de principe.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

AMENDEMENT A L'ACTE DE TEMPÉRANCE.

M. BOURBEAU: Je propose que l'on me permette de présenter le bill (n° 99) à l'effet d'amender l'acte de tempérance du Canada de 1878. Cet amendement est présenté dans le but d'autoriser le prêtre et le ministre, dans les paroisses où la chose est nécessaire, à accorder un certificat pour des fins médicales. La deuxième partie de l'acte de tempérance de 1878, article 99, paragraphe 4, dit:

Pourvu, pareillement, que la vente de liqueurs enivrantes, soit pour des usages exclusivement médicaux, soit pour quelque emploi *bonafide* dans un art ou une industrie, ne soit permis qu'aux droguistes et autres vendeurs qui auront obtenu une licence spéciale du lieutenant-gouverneur de la province, et dont le nombre sera fixé à un par chaque township ou paroisse; à deux au plus par chaque ville; et dans les cités à un, au plus, par quatre mille habitants. La vente ne pourra se faire, pour des usages médicaux, qu'en quantité non inférieure à une chopine (laquelle quantité devra être enlevée du local de vente), et sur certificat d'un médecin.

Par l'amendement que je présente, il sera stipulé que le prêtre ou le ministre desservant la paroisse où la personne a besoin de liqueurs, pourra accorder des certificats.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

TRAVAUX ÉTABLIS EN EAUX NAVIGABLES.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 101) à l'effet de modifier la loi concernant les ponts, les estacades et autres travaux construits sur ou en eaux navigables, en vertu de l'autorité d'actes provinciaux. Ce bill a pour objet de corriger une erreur commise, lors de l'adoption d'un certain bill, dans l'article donnant au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements pour que les travaux construits sur les eaux navigables ne fussent pas nuisibles à la navigation ou, lorsque les plans seraient approuvés et l'emplacement choisi, si l'on constatait que des obstacles seraient créés par de tels travaux, en vertu de cet arrêté du conseil, la compagnie ou le particulier qui aurait ainsi construit des travaux sur des eaux navigables pouvait être obligé à remédier au tort causé par ces travaux, et ce bill est présenté dans le but de faire revivre ce pouvoir.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

BILL CONCERNANT LES FABRIQUES.

M. BERGIN: Le bill relatif aux fabriques a été imprimé en anglais, et, demain matin, nous en avons l'assurance des imprimeurs, nous aurons la version française. Un grand nombre de députés et d'autres personnes,—des fabricants, des ouvriers, des associations ouvrières et autres—ont demandé des exemplaires de ce bill, et il nous faut l'autorisation de la Chambre pour en faire l'impression. Il en faudra environ 500 exemplaires. Je propose que 500 exemplaires supplémentaires du bill relatif aux fabriques soient imprimés pour être distribués aux fabricants qui ne font pas partie de la Chambre.

M. L'ORATEUR: Cette motion est renvoyée au comité des impressions sans qu'il soit nécessaire de la mettre aux voix.

INONDATIONS SUR LA RIVIÈRE RICHELIEU.

M. BÉCHARD: Le gouvernement a-t-il reçu aucunes pétitions ou mémoires des propriétaires riverains sur la rivière Richelieu, se plaignant que les piliers construits dans la dite rivière, près de la ville de Saint-Jean, par la compagnie de chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly,

font gonfler les eaux de la dite rivière, et que leurs terres sont en conséquence submergées, et demandant qu'on leur vienne en aide? et en ce cas, a-t-il été pris aucune mesure, ou se propose-t-on de prendre quelque mesure pour venir en aide aux pétitionnaires?

M. POPE: On a reçu quelques pétitions, mais le gouvernement n'a encore rien décidé au sujet de de cette question.

EXPORTATIONS DES PRODUITS CANADIENS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: 1. Quel est le montant total des articles de provenance du Canada (non compris dans les rapports supplémentaires), exportés depuis le 1er juillet 1884 jusqu'au 1er mars 1885? 2. Quel est le montant total des mêmes articles exportés depuis le 1er juillet 1883 jusqu'au 1er mars 1884?

M. BOWELL: L'ensemble du montant des articles de provenance du Canada, exportés depuis le 1er juillet 1883 jusqu'au 1er mars 1884, a été de \$56,861,122, et depuis le 1er juillet 1884 jusqu'au 1er mars 1885, de \$56,347,281.

COMMISSAIRES DES LICENCES DANS LE COMTÉ D'ESSEX.

M. LISTER: A-t-il été nommé des commissaires des licences, en vertu de l'Acte McCarthy, dans le comté d'Essex, pour l'année courante? Dans ce cas, quel est le nom et la date de la nomination de chaque commissaire?

M. COSTIGAN: Il n'a pas été fait de nouvelles nominations. Si l'on fait quelque changement, ce sera au sujet du deuxième commissaire, qui pourrait être le préfet du comté. Il serait soumis à une élection, et il y aurait un nouveau commissaire sans que le département s'en mêlât.

INSPECTEUR DES ÉDIFICES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL A WOODSTOCK, N.-B.

M. IRVINE: Quel était l'inspecteur de l'édifice du gouvernement fédéral, à Woodstock, N.-B., pendant qu'on le construisait? A quelle date a-t-il été nommé, et quel salaire a-t-il reçu jusqu'à ce jour, et combien a-t-il été payé par jour? Est-il encore employé au dit édifice?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'inspecteur des travaux était J. P. Fletcher, qui a été nommé le 1er janvier 1883. Le salaire payé jusqu'aujourd'hui est de \$1,575. Le salaire est de \$75 par mois. Cet officier est encore employé, car l'installation et l'appareil de chauffage ne sont pas encore tout à fait complets. On lui donnera son congé à la fin du mois, quand les travaux seront complétés.

M. MACKENZIE: Quand l'état général demandé relativement aux noms et aux salaires de tous les inspecteurs des travaux publics sera-t-il produit?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je suppose qu'on est à le préparer à l'heure qu'il est; je vais m'en occuper.

M. MACKENZIE: Cet état a été demandé il y a trois semaines, je pense.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il n'a pas été produit?

M. MACKENZIE: Non.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je vais m'en occuper.

INSPECTION DES FABRIQUES.

M. BERGIN: Je demanderai au gouvernement de permettre que l'article de l'ordre du jour demandant la formation du comité général pour examiner des résolutions à l'effet de nommer des inspecteurs et des médecins-inspecteurs de fabriques, soit suspendu pour cette raison: c'est que, tant que le principe du bill relatif aux fabriques ne sera pas reconnu par la Chambre, ces résolutions ne peuvent pas être discutées. Comme ce bill est très important, que

le pays s'y intéresse beaucoup, et que les fabricants et la classe ouvrière l'attendent avec anxiété, je me permettrai de demander au premier ministre et à la Chambre que cette question soit la première à l'ordre du jour, mercredi prochain. De cette façon, l'on aurait la certitude que la question serait décidée pendant cette session, et, je le sais, l'on donnerait par là une grande satisfaction à la Chambre et au pays.

M. BLAKE: Si le sujet conserve la préséance qu'il a aujourd'hui sur les autres questions, il sera le premier article de l'ordre du jour mercredi prochain.

M. BERGIN: Non; il y aura tant de questions avant celle-là.

M. BLAKE: L'honorable monsieur devrait remarquer qu'à l'heure qu'il est c'est un avis de motion.

M. BERGIN: La motion ne peut pas être discutée avant que le principe du bill ne soit admis.

M. BLAKE: J'ai compris que l'honorable monsieur parlait de la motion.

M. BERGIN: Non, je parle du bill. Je voudrais que le bill fût le premier article de l'ordre du jour de mercredi prochain, soit à la séance de l'après-midi, soit à celle du soir; et lorsque le principe du bill sera admis par la Chambre, comme il le sera, je crois, la motion pourra être discutée en temps et lieu.

Sir JOHN A. MACDONALD: On ne peut pas s'opposer à la chose, si toute la Chambre y consent.

M. BERGIN: En conséquence, je proposerai, appuyé par M. Gault, que le bill (n° 85) relatif aux fabriques, soit le premier article de l'ordre du jour, pour la séance du soir de mercredi prochain.

La motion est adoptée.

MAGASIN MILITAIRE A SAINT-JEAN, N. B.

M. WELDON: Je propose qu'il soit produit—

Un état indiquant toutes les propriétés possédées par le gouvernement fédéral pour des fins militaires dans le Nouveau-Brunswick dont on a disposé ou qui ont été louées depuis leur transfert par le gouvernement impérial; les personnes auxquelles elles ont été vendues et à quel prix; et en ce qui concerne les propriétés louées, à qui elles l'ont été, pour quelle durée et le prix du loyer.

Je désire appeler l'attention du département sur l'état de la poudrière du Fort Howe, dans la ville de Portland, N. B., limitrophe de la ville de Saint-Jean.

Il y a plusieurs années, les casernes étaient situées en cet endroit, et, lorsqu'elles ont été établies où elles sont aujourd'hui, à l'extrémité est de la ville, les magasins y ont été transportés; et, lorsque les troupes impériales étaient en garnison à Saint-Jean, ces magasins étaient gardés par les militaires. Après le départ des troupes impériales, le service de la garde fut naturellement aboli, mais les magasins restèrent. Depuis, si l'on en juge par la réponse faite à une question que j'ai posée moi-même en cette Chambre, un des magasins est loué à des particuliers. La maison de commerce à qui ce magasin est aujourd'hui loué est, sans doute, très respectable, et il est probable qu'elle prendra—au moins le chef de cet établissement le fera—toutes les précautions nécessaires; cependant je me permettrai de demander au département s'il est juste que l'on se serve de ces magasins publics pour des fins privées. Tant qu'ils sont sous la surveillance du département, je prétends, naturellement, que les officiers de cette division du service doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour éloigner tout danger d'explosion. Mais ce soin et cette protection du département cessent quand les magasins sont entre les mains des particuliers, et il me semble que ce n'est pas employer convenablement des magasins publics que de les louer à des particuliers. Dans le cas où il se produirait une explosion dans ces magasins, il y aurait des dégâts con-

M. BERGIN

sidérables; il y aurait non seulement grande destruction de propriété, mais l'explosion serait peut-être la cause qu'un grand nombre de personnes perdraient la vie, car ces magasins sont situés près d'un quartier très peuplé de la ville de Portland, et cette explosion causerait des dommages considérables à cette ville, ainsi qu'à Saint-Jean.

Je ne sais pas si le conseil de ville de Saint-Jean ou celui de Portland a attiré l'attention du ministre sur cette question, mais je sais qu'elle a été soulevée au conseil de ville de Portland, et que cette corporation a décidé d'envoyer un mémoire au département à ce sujet. Aujourd'hui, l'on craint de grands dangers. Naturellement, lorsque l'on emploie les magasins à des fins publiques, ils sont sous les soins du département de la milice et des officiers qui en ont la surveillance; mais lorsqu'ils passent entre les mains de particuliers, ils sont sous la surveillance de ceux à qui ils sont loués ou sous les ordres de leurs employés. La ville est en conséquence exposée à de grands dangers, ce qui n'existerait pas si les magasins étaient employés aux fins légitimes pour lesquelles ils ont été établis.

M. CARON: Les documents demandés par mon honorable ami seront produits. Je ne m'attendais pas que l'honorable monsieur donnerait, avant la production des documents, les explications qu'il a données. Je puis dire à l'honorable député qu'une partie de ce fort est employée par le département de la milice comme poudrière, mais une autre partie, le fort Howe, auquel il a fait allusion, est loué; mais si je me le rappelle bien, il est loué d'année en année, et le bail peut toujours être résilié dans le cas où le département de la milice aurait besoin du fort. Je dirai à l'honorable monsieur que, dans plusieurs autres villes de la Confédération, l'on a considéré qu'il était très avantageux que les magasins militaires, lorsque le département de la milice ne les employait pas à ces fins, fussent loués aux marchands pour y déposer leur poudre, car il est plus prudent de l'ommagasiner dans ces bâtiments que dans tout autre local.

Je puis aussi dire à l'honorable monsieur que, quand bien même le fort serait loué, le département de la milice exerce toujours sa surveillance sur ses magasins pendant toute la durée du bail.

Je produirai les documents, et lorsqu'ils seront produits, je serai heureux de donner tous les renseignements que je puis posséder pour compléter ceux qu'ils contiennent.

La motion est adoptée.

JOUR DE L'ANNONCIATION.

M. FORATEUR: L'on a appelé mon attention sur le fait que mercredi prochain est le jour de l'Annonciation, et que, partant, c'est une journée de congé. Je suggère, au sujet de la motion proposée par M. Bergin relative aux inspecteurs et aux médecins-inspecteurs de fabriques, que l'honorable député soit autorisé à modifier cette motion de façon à ce qu'elle figure comme premier article de l'ordre du jour, sans mentionner les mots "mercredi prochain." Cela se fera du consentement de la Chambre.

RÉCLAMATIONS DE L'ILE DU CAP-BRETON.

M. CAMERON (Inverness): Je propose:

Qu'il soit résolu,—

Qu'après le traité de Paris, l'île du Cap-Breton fut annexée à la Nouvelle-Ecosse par une proclamation le 7 octobre 1763.

Que le 10 décembre 1765, il fut décrété par le gouverneur et le conseil de la Nouvelle-Ecosse, "que l'île du Cap-Breton serait érigée en comté distinct connu sous le nom de "comté du Cap-Breton" comprenant les lies de Madame et de Scattarie et toutes les îles dans un rayon de trois lieues, et qu'un bref serait lancé pour le choix de deux représentants; et de plus que les francs-tenanciers auraient la liberté de choisir des non-résidents"

Que "John Grant, écuyer, et M. Gregory Townsend, furent élus et se rendirent à Halifax pour prendre leur siège dans l'Assemblée, le 3 juin 1766."

Que le dit John Grant, écuyer, et M. Gregory Townsend, sur le rapport d'un comité, composé de MM. Butler, Morris, Emith, Brenton et Brbridge, invalidant leur élection, furent empêchés de prendre leur siège dans la législature.

Que la législature de la Nouvelle-Ecosse exerça le pouvoir de taxer la population du Cap-Breton, sans lui accorder le droit d'être représentée dans l'Assemblée pendant 21 ans, créant par là un mécontentement si intense et si persistant que le gouvernement impérial, pour y remédier, sépara l'île de la Nouvelle-Ecosse, en 1781.

Que pendant les vingt ans qui précédèrent sa séparation de la Nouvelle-Ecosse, à raison de l'injustice faite au Cap-Breton, sa population décru de 1,500 en 1763 à 1,100 en 1783.

Que, sous l'administration d'un gouverneur et d'un conseil, le Cap-Breton fut si favorablement connu et recherché par les émigrants de la mère-patrie, que le gouverneur des îles Desbarres disait dans une dépêche au sous-secrétaire d'Etat, datée le 16 août 1785, "La Nouvelle-Ecosse est jalouse et ne désire pas avec une entière sincérité le succès de ce gouvernement, de peur que son importance et sa valeur croissante ne l'élevât au premier rang parmi les favoris de Sa Majesté et de la nation."

Que pendant les 35 années où elle eût un gouvernement distinct, la population du Cap-Breton s'accrut de 1,100 en 1783, à 26,100 en 1820.

Que la jalousie et l'ingérence persistantes de la Nouvelle-Ecosse réussirent à ré-annexer le Cap-Breton, sans le consentement de sa population, par une proclamation lancée le 16 octobre 1820.

Que la population du Cap-Breton, pendant les 24 années qui suivirent, employa tous les moyens constitutionnels pour protester contre la ré-annexion, mais sans succès, car le comité judiciaire du Conseil privé la confirma en 1864.

Que la manière injuste dont le Cap-Breton a été traité par la Nouvelle-Ecosse, de 1820 à 1867, est clairement démontrée par le fait seul que, pendant cette période \$9,000,000 ont été dépensés dans la Nouvelle-Ecosse, proprement dite, au compte du public, tandis que la simple bagatelle de \$166,523 était dépensée dans le Cap-Breton, et encore était-ce pour le canal Saint-Pierre, dans le comté de Richmond.

Que depuis 1867, date de la confédération, nonobstant l'augmentation énorme de la dette publique du Canada, pour laquelle les deux partis politiques sont responsables et pour l'intérêt de laquelle la population du Cap-Breton est taxée en commun avec celle des autres sections de la Puissance, aucune dépense imputable sur le compte du capital n'a encore été faite, sauf pour le canal Saint-Pierre.

Que la prospérité du Cap-Breton jusqu'à présent avait été retardée, en majeure partie, par l'exercice d'influen es prépondérantes favorables à des sections de la Nouvelle-Ecosse, telles que Halifax, Cumberland et Pictou, qui à raison de leurs intérêts, ne sont pas supposés enclins à reconnaître équitablement l'importance du Cap-Breton.

Que la superficie du Cap-Breton est plus du double de celle de l'île du Prince-Edouard, et sa population aussi considérable; et qu'en sus de leurs nombreux intérêts communs, la première possède des ressources minérales illimitées qui restent inexploitées pour la raison qu'elle ne jouit pas des facilités qui sont accordées à des comtés rivaux dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite.

Qu'à part des ressources minérales inépuisables, le Cap-Breton, par suite de sa position isolée, a droit, dans l'opinion de cette Chambre, aux mêmes avantages, de la part du parlement, que ceux donnés à l'île du Prince-Edouard sous le rapport des facilités à obtenir pour développer ses diverses industries.

Avant de mettre entre vos mains, M. l'Orateur, ces résolutions relatives aux réclamations de l'île du Cap-Breton, sans parler des autres parties de la province de la Nouvelle-Ecosse, je désire expliquer d'une façon aussi concise que possible les raisons qui me portent à les soumettre à l'examen de cette Chambre.

L'histoire du Cap-Breton est intéressante; mais elle a un intérêt particulier pour les habitants actuels de l'île. J'en ai pas l'intention de discuter ces faits qui se sont passés dans cette île antérieurement à la chute de Louisbourg, en 1758, mais je désire appeler l'attention sur la façon dont on l'a traitée depuis cette époque. En agissant ainsi, je n'ai pas l'intention de blâmer ce qui s'est fait dans le passé. Je désire simplement attirer l'attention de cette Chambre et du pays sur le fait que, si l'île du Cap-Breton avait été traitée de la même manière que d'autres parties de la Confédération, sa population, qui est aujourd'hui d'environ 84,000, serait au moins du double. J'ai ici une histoire de l'île, et je prétends que c'est la seule histoire véridique que l'on ait jamais publiée à ce sujet, et cela, pour la simple raison que les récits publiés dans les premiers temps ne contenaient que des faits publiés à des sources suspectes.

Quelques DÉPUTÉS. Lisez, lisez.

M. CAMERON (Inverness). Je n'ai pas l'intention, comme on l'a suggéré, de lire l'histoire du Cap-Breton; mais je me propose d'appeler l'attention sur certaines pages de cette histoire qui ont tout particulièrement trait à l'injustice que les partis politiques ont faite à l'île dans le passé. Cette

histoire a été écrite par un Anglais, qui a habité l'île pendant quarante ans, et partant, on peut la considérer comme exempte de préjugés. Les faits ont été puisés à des sources officielles, à des sources qui n'étaient pas nuisibles aux intérêts de l'île. Le nom de l'auteur de cet ouvrage est Richard Brown, un Anglais, qui connaissait parfaitement toutes les ressources de l'île ainsi que la population qui l'habite. En 1869, il a publié ce travail, qu'il a dédié à la jeunesse de l'île, à laquelle il a adressé ces lignes :

La première fois que j'ai visité l'île, il y a plus de quarante ans, mes devoirs professionnels m'ont conduit dans différents districts qui, à cette époque, manquaient complètement d'auberges et des moyens ordinaires de locomotion. Ainsi, j'ai été obligé, souvent, de demander aux habitants le vivre et le couvert, ainsi que leur aide pour me transporter d'un endroit à l'autre. Je n'ai guère besoin de dire que dans les maisons confortables des marchands et des cultivateurs, dans les huttes des nouveaux colons, dans les wigwams des sauvages errants, enfin, partout, j'ai reçu un accueil cordial et hospitalier. Plus tard, pendant un long séjour dans une localité, j'ai eu le bonheur de jouir de l'amitié d'un nombreux cercle de voisins de toute condition.

Telle est son opinion sur la population qui habitait l'île et dont ceux qui l'habitent aujourd'hui sont les descendants. Il a puisé ses renseignements aux sources les plus recommandables, comme on le verra par ce qui suit :

Les matières les plus importantes comprises dans les lettres suivantes, j'en dois la grande partie d'abord, à sir Roderick Murchison, à qui je suis très reconnaissant de ce qu'il m'a donné libre accès à l'immense bibliothèque du Musée britannique, et, ensuite, à Sa Grâce le duc de Buckingham et Chandos, qui m'a permis d'examiner les volumineux documents sur les colonies qui se trouvent au bureau des archives publiques et qui m'a donné l'autorisation d'en faire des extraits. Aux officiers courtois et obligeants de ces deux institutions nationales vraiment nobles, je désire offrir mes sincères remerciements pour l'aide précieuse qu'il m'ont donnée en me servant de guides dans mes recherches.

Cela prouve d'une façon concluante que cette histoire est véridique. On dira, peut-être, que le Cap-Breton a progressé aussi rapidement que toute autre partie de la Nouvelle-Ecosse ou des provinces maritimes; mais, cependant, cela ne prouve pas que l'on ait fait tout ce que l'on devait pour donner à la population l'avantage de se livrer aux diverses industries de l'île. Je vois que dès 1758, l'industrie de la pêche, dans cette île, rapportait beaucoup plus que ce qu'elle rapporte aujourd'hui, et il n'est pas seulement très intéressant, mais très utile de citer les données statistiques de cette époque, afin de montrer que, bien que la population du Cap Breton ait toujours été en augmentant, cela n'est pas dû à ce que l'on a porté à cette île, depuis cette date, une attention spéciale quelconque, car, de fait, l'on n'y a porté aucune attention.

L'historien dit—

La perte du Cap-Breton a été un grand coup porté à la marine de France, car la pêche qui se faisait sur les côtes de l'île était une des principales sources d'alimentation de ses marins. D'après un document que m'a procuré l'ancien juge en chef Dodd, de Sydney, il y a environ quarante ans (en 1829), au moins 15,000 hommes faisaient la pêche au Cap-Breton, lorsque Louisbourg a été pris en 1758. Je ne puis mieux faire que de vous donner la copie de ce document; la voici :

Etat de la pêche faite par les Français sur les côtes de l'île du Cap-Breton avant la prise de possession par les Anglais en 1758.

	Bâtimens pontés.	Goûettes.
Baie Egmont près du Cap Nord.....	30
Baie et anse Niganish.....	245
Île Niganish.....	30
Port Dauphin, ou Ste-Anne.....	100
Entrée du Grand Bras d'Or.....	20	40
Petit Bras d'Or.....	60
Rivières des Espagnols ou Sydney..	6
Baie des Sauvages ou Ligan.....	50
Île Scatarie.....	200
Main-à-Dieu.....	190
Lorambec.....	80
Louisbourg.....	300	300
Baie Gabarus.....	50
Fouché.....	50
Île du St-Esprit.....	60
Grande Rivière.....	60
L'Ardoise.....	14
Saint-Pierre.....	100
Petit de Grat, Isle Madame.....	100
Rivière et Baie des Habitants.....	100
Diffé. end. sur le détroit de Canso.	160
Totaux.....	726	1,555

726 bât. pontés ayant 8 h. chaque...	5,808
1,555 goélettes, ayant 6 h. chaque..	9,330
Total	15,138 hommes

726 bât. pontés port. 700 quintaux...	508,200
1,555 goélettes, port. 300 quintaux..	466,500

Total 974,700 quintaux.

En 1878, je vois que le nombre d'hommes employés à faire la pêche sur les côtes de l'île était de 4,491; le nombre de bateaux, de 3,226; le nombre des bâtiments, 98; le tonnage, 2,691; et la valeur du produit de la pêche était de \$1,276,193. En 1758, il y avait 15,138 employés à faire la pêche; 726 bâtiments; 1,555 goélettes, et la valeur du produit de la pêche, à cette époque, était plus du double de la valeur de la pêche faite en 1883. Cela prouve d'une façon concluante qu'une classe de la population de l'île du Cap-Breton, augmentera rapidement en nombre pendant une certaine période, car, si l'on prend des moyens aussi habiles que ceux qu'on a pris il y a plus de cent ans pour retenir les pêcheurs dans l'île, cela aura l'effet de tripler le chiffre actuel de ces pêcheurs.

Le fait suivant que le même écrivain rapporte, prouve qu'à cette époque, l'île était considérée comme importante:

Il ne pourrait y avoir, d'après les Français, de plus forte preuve de la valeur du Cap-Breton que le fait que, au temps où l'on négociait un traité de paix, en 1871, le ministre français le duc de Choiseul, offrit de céder tout le Canada à l'Angleterre à certaines conditions, dont la plus importante était la restitution du Cap-Breton. Comme M. Pitt ne voulait pas y consentir, le gouvernement français rompit les négociations et rappela son représentant de Londres.

Et parce que le gouvernement anglais, à cette époque, a refusé de rendre l'île du Cap-Breton au gouvernement français, la guerre a continué deux ans après. La paix néanmoins, a été déclarée en 1763, et l'île du Cap-Breton a été annexée à la Nouvelle-Ecosse. Après que le Cap-Breton eut été annexé à la Nouvelle-Ecosse, il fut prescrit que deux représentants seraient élus pour l'île qui fut constituée en comté—à la Législature de la Nouvelle-Ecosse. Alors la population du Cap-Breton était d'environ le tiers de la population de la Nouvelle-Ecosse, mais, malgré cela, on n'a donné que deux représentants au comté du Cap-Breton, lequel comprenait toute l'île, dans une Chambre composée de quarante députés.

Cela prouve jusqu'à quel point il était impossible, à cette époque, pour le Cap-Breton, d'obtenir franc-jeu dans la législature de la Nouvelle-Ecosse; et, malgré cela, l'on n'a donné que deux représentants à l'île, on leur a refusé le privilège de prendre leurs sièges à la Chambre parce qu'ils n'avaient pas d'établissements dans l'île. Le système de franchise de la Nouvelle-Ecosse était alors la propriété en franc-alleu, et malheureusement, il n'y avait pas de franc-tenanciers dans l'île; et après que deux hommes eurent été élus députés à la législature locale, on leur refusa le privilège de prendre leurs sièges, parce qu'ils n'avaient pas été élus par les franc-tenanciers de l'île. Puis leurs sièges furent déclarés vacants, et pendant 21 ans, l'on refusa à l'île d'être représentée à la législature de la Nouvelle-Ecosse. Dans l'intervalle, la tâche de représenter l'île à la législature locale incombe à la ville de Halifax. On a promis de temps à autre que le privilège de posséder leur propriété en franc-alleu serait accordé aux habitants de l'île; mais, malgré cette promesse, de peur que le Cap-Breton ne fût représenté dans la législature, le privilège a été refusé pendant toute la période de 21 ans. Mais, dans cette histoire, je vois:—

Bien que l'exploration du capitaine Holland eût été complétée depuis longtemps, et que des octrois en terres eussent été accordés dans l'île voisine de Saint-Jean, l'on refusa cependant aux colons *bona fide* de Louisbourg et d'autres parties de l'île, le privilège, ou plutôt le droit, d'obtenir d'autre titre que des permis d'occuper les terres qu'ils avaient améliorées, et cela, sans aucun motif raisonnable. En conséquence, ils furent encore privés du droit d'envoyer des représentants à l'Assemblée, non par leur faute, mais simplement parce que le gouvernement ne voulait pas leur accorder d'octrois. Pour remédier à cet état de choses, la Chambre adopta, le 2 avril 1770, une résolution ainsi conçue: "qu'aucun bref ne soit accordé à l'île du Cap-Breton, parce qu'il n'y a

M. CAMERON (Inverness)

pas là de franc-tenanciers, et que l'île soit considérée comme représentée par le député du comté de Halifax, dont elle a fait partie jusqu'à d'hui." Vous remarquerez que ce n'était pas là un remède, car les habitants n'avaient aucun droit de choisir de représentants pour le comté de Halifax. Nous pouvons supposer, néanmoins, que John Butler et Robert Campbell, qui ont pris leurs sièges pour le comté de Halifax lorsque la Chambre s'est assemblée le 6 juin 1771, se sont occupés spécialement des affaires du Cap-Breton.

Les habitants de l'île du Cap-Breton soupçonnent que le privilège obtenu à cette époque par les habitants de Halifax, a toujours existé depuis cette époque. J'espère, néanmoins, que les événements les convaincront que leurs soupçons ne sont pas bien fondés. Malgré la longue période pendant laquelle les députés de Halifax ont joui du privilège de représenter l'île, je suis heureux de dire que l'opinion, exprimée aujourd'hui par le peuple de la ville de Halifax, me convainc qu'il y a, dans cette ville, un sentiment de sympathie de plus en plus fort pour l'île. Et j'espère que ce sentiment sera manifesté non seulement dans la législature locale, mais dans le parlement.

En 1874, l'on a proposé de remédier autrement à l'immense tort que l'on faisait à l'île à cette époque. L'historien dit:

Nous sommes maintenant arrivés à une époque importante de l'histoire des colonies anglaises, la révolution américaine. Comme tous les événements de la guerre de l'indépendance doivent vous être parfaitement familiers, je ne vous en dirai rien, à l'exception de ce qui a trait au Cap-Breton qui, heureusement, vu son insignifiance à cette époque, a moins souffert des déprédations et des attaques des corsaires de l'ennemi, que les colonies adjacentes. Naturellement, des mesures énergiques furent prises par le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse pour la défense de la province, non seulement contre les ennemis de l'extérieur, mais aussi contre ceux de l'intérieur; car il était bien connu qu'il y avait plusieurs mécontents répandus dans le pays, qui venaient de la Nouvelle-Angleterre et qui étaient disposés à prêter main-forte aux colonies révoltées. Le 28 août 1775, une proclamation a été lancée, ordonnant l'organisation de compagnies d'infanterie légère dans toute la province. Le nombre d'hommes demandés était seulement de 1,000; "l'île du Cap-Breton et l'île Madame" reçurent chacune l'ordre d'organiser "deux compagnies d'Acadiens et d'autres hommes bien disposés" de 50 hommes chacune, soit 200 en tout. Vous ne pouvez vous empêcher de remarquer que le Cap-Breton, et l'île Madame, n'ont pas été traités avec justice dans ce partage. Toute la population de l'île, à l'exclusion des sauvages, d'après le recensement de 1774 du gouverneur Legge, n'était que de 1,011, tandis que celle de la Nouvelle-Ecosse proprement dite était, d'après l'estimation la plus basse, de 20,000; et cependant, cette dernière a été appelée à ne fournir que 800 hommes, ou un sur vingt-cinq, tandis que le Cap-Breton a été requis d'en fournir 200, soit un sur cinq.

Ainsi, vous verrez, en tenant compte de la population, que l'on a demandé au Cap-Breton de fournir cinq hommes, tandis que l'on en a demandé un à la Nouvelle-Ecosse, et je regrette de voir que l'on a continué ce système jusqu'aujourd'hui.

Quand on a besoin d'hommes pour combattre, les autorités militaires tournent anxieusement leurs regards vers l'île du Cap-Breton, pour trouver des gens pour combattre leurs combats; mais en temps de paix, le ministre de la milice du Canada—je regrette qu'il ne soit pas à son siège—omet de nous donner une part raisonnable des fonds affectés à ce service.

J'arrive maintenant, M. l'Orateur, à l'ère la plus délicieuse de l'histoire de l'île du Cap-Breton, c'est-à-dire à l'époque écoulée depuis sa séparation de la Nouvelle-Ecosse, en 1784. Lorsque j'ai visité l'île pour la première fois, plusieurs résidents se souvenaient de cette période particulière. Il y en a encore beaucoup qui vivent sur l'île qui regrettent le jour où elle a été constituée partie de la province de la Nouvelle-Ecosse, en 1820, et, depuis que ces résolutions ont été rendues publiques, j'ai reçu des résidents de l'île beaucoup de lettres me félicitant de mes efforts pour obtenir la séparation de l'île de la Nouvelle-Ecosse proprement dite, malgré que les résolutions n'indiquent pas qu'on ait l'intention de demander la séparation à présent.

Dès qu'il fut connu que le Cap-Breton était séparé de la Nouvelle-Ecosse, plusieurs personnes portèrent leur attention sur l'île, et il s'établit un fort courant d'immigration. En 1784:

Environ 800 personnes sont venues s'établir dans les différentes parties de l'île dans la première partie de l'été. Desbarres prétend que 3,397

personnes se joignirent promptement à lui après la publication de sa proclamation le 1er septembre. Dans cette proclamation il décrivait les avantages naturels de l'île, et il offrait libéralement des provisions pour trois ans aux émigrants; il leur offrait des vêtements pour eux et leurs familles, du bois de construction et des matériaux pour des bâtiments sur les fermes, et des instruments pour défricher la terre.

Un peu après, en 1785 :

Le flux grossissant de l'immigration et la scène de mouvement que présentaient tant de gens activement occupés à construire des casernes, des magasins et des logements, semblaient avoir tourné la tête au gouverneur, et lui avoir fait croire que le Cap-Breton éclipserait bientôt toutes les autres colonies. Dès le commencement, il semble avoir nourri l'idée que le peuple de la Nouvelle-Ecosse était jaloux de celui du Cap-Breton, et avoir vu d'un œil mécontent son importance croissante. Ecrivant à la date du 17 août, au sous-secrétaire d'Etat, il dit : "De nouveaux colons arrivent vite; les habitants de la Nouvelle-Angleterre n'aiment pas du tout le peuplement de l'île du Cap-Breton; ils savent qu'ils perdront tous les avantages que leur donnent les pêcheries. La Nouvelle-Ecosse est jalouse et elle ne désire pas sincèrement le succès de ce gouvernement, à moins que son importance et sa puissance croissante ne l'élèvent au premier rang parmi les favoris de Sa Majesté et de la nation."

Nous voyons à la fin de sa carrière, comme colonie séparée, que sa population a augmenté très rapidement pendant sa période d'autonomie.

Toutes les meilleures terres bordant les lacs, les rivières et les côtes de la mer furent prises avant l'année 1820; depuis cette époque, les terres en arrière des lots de front ont été occupées par les derniers immigrants que l'on distingue conséquemment sous le nom de "Backlanders." La grande immigration d'Écossais (qui, d'après quelques autorités, a excédé 25,000 âmes) a donné un caractère tout à fait nouveau à la population du Cap-Breton, si l'on peut dire avec quelque justesse, qu'avant leur arrivée elle avait un caractère distinctif quelconque, étant composée seulement de quelques centaines de Micmacs, d'Acadiens et de colons anglais et irlandais. Maintenant l'île est décidément écossaise, et il est très probable qu'elle continuera à l'être jusqu'à la fin des temps. Bien qu'un grand nombre des premiers colons soient venus au Cap-Breton bien contre leur gré, il n'y en a aucun, je crois, qui ait raison de regretter d'avoir échangé les méchantes demeures qu'elles ont quittées contre les résidences confortables qu'ils occupent maintenant.

Malheureusement, en 1820, le Cap-Breton fut de nouveau annexé à la Nouvelle-Ecosse, sans le consentement de ses habitants, par une proclamation qui se lit comme suit :

DOWNING STREET, 15 août 1820.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous faire connaître, avant votre départ de ce pays, la décision qu'a prise Sa Majesté d'annexer de nouveau l'île du Cap-Breton au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse; et vous devez avoir remarqué la modification que l'on a apportée en conséquence à votre commission et à vos instructions.

Sa Majesté considère qu'il est très désirable que cet arrangement ne soit pas retardé plus longtemps, et elle m'a chargé de vous donner ordre de vous occuper immédiatement des mesures qui peuvent être nécessaires pour donner effet aux instructions de Sa Majesté. A cette fin il sera nécessaire que vous fassiez d'abord émettre des brefs pour l'élection de deux députés du comté du Cap-Breton qui devront siéger dans l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse; et en cela vous suivrez la procédure adoptée en 1765 quand deux députés furent ainsi élus.

Cette proclamation fut lancée par Bathurst, et une proclamation fut aussi lancée par le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, peu de temps après, laquelle se lit comme suit :

Attendu qu'il a plu à Sa Majesté, dans le but de favoriser les intérêts de ses fidèles et loyaux sujets de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, ordonner que l'île du Cap-Breton soit de nouveau annexée au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et que dorénavant cette île forme partie intégrante du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse —

Je déclare, en conséquence, conformément aux instructions de Sa Majesté, et par et de l'avis du conseil de Sa Majesté, que l'île du Cap-Breton est et sera dorénavant un comté distinct et séparé de la province de la Nouvelle-Ecosse, qui sera désigné sous le nom de comté du Cap-Breton, et qui sera représenté, et dont le gouvernement civil sera administré de la même manière que les autres comtés de la province sont administrés et gouvernés.

Et, conformément aux instructions de Sa Majesté, j'ai fait émettre sans délai, suivant la forme ordinaire, un bref adressé au "provost marshal" ou son assistant, résidant dans l'île, pour l'élection de deux députés devant siéger dans l'Assemblée générale de la Nouvelle-Ecosse, et étant le nombre qu'on avait ordre d'appeler à une telle assemblée avant que cette île fut d'abord séparée de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Et conformément aux ordres de Sa Majesté, je dissous le conseil de la dite île du Cap-Breton.

Et afin que la paix et le bon ordre de la dite île soient protégés, et que la justice y soit dûment administrée, jusqu'à ce que la législature de la Nouvelle-Ecosse ait adopté des dispositions plus efficaces, ou jusqu'à ce que de nouveaux ordres soient dûment promulgués, j'autorise et oblige par les présentes tous les juges, juges de paix, constables et

autres fonctionnaires civils en charge dans la dite île à continuer l'exercice de leurs fonctions respectives conformément aux différentes ordonnances passées par le gouverneur et le conseil du Cap-Breton, et en vertu desquelles cette colonie, depuis sa séparation, a été jusqu'à présent administrée.

Ce fut indiscutablement la plus grande calamité qui ait jamais frappé l'île du Cap-Breton. Pendant les trente-cinq années que l'île passa sous l'administration d'un gouverneur en conseil, le progrès de l'île égala, s'il ne surpassa pas, le progrès de toutes les autres colonies britanniques contemporaines de ce côté de l'Atlantique. Depuis cette époque, vu le mécontentement qui a régné dans l'île, et spécialement parce que l'île n'avait que deux représentants dans une Chambre de quarante, les intérêts de l'île ont été grandement négligés par la législature de la Nouvelle-Ecosse. Pendant vingt-quatre ans le peuple de l'île fit des représentations, par tous les moyens constitutionnels, dans le but d'obtenir la séparation de la Nouvelle-Ecosse, et je vois qu'une session spéciale de la législature locale fut convoquée en 1874 pour décider si l'île serait rendue à la liberté ou non. Je vois que la législature de la Nouvelle-Ecosse se réunit le 20 juillet 1844 et que le gouverneur du jour prononça le discours du Trône suivant :

Monsieur le Président et Honorables Messieurs du Conseil Législatif :

Monsieur l'Orateur et Messieurs de la Chambre d'Assemblée :

Je vous ai réunis, conformément aux instructions du principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, afin de vous fournir une occasion de décider si vous nommeriez un agent pour représenter la législature de la Nouvelle-Ecosse auprès du Conseil privé, dans la cause maintenant pendante devant le comité judiciaire, touchant la légalité de l'annexion de l'île du Cap-Breton à cette province en 1820. Je vous ferai soumettre immédiatement les dépêches que j'ai reçues relativement à cette question. Je regrette beaucoup qu'il ait été nécessaire de vous convoquer à une session de l'année où il doit être incommode pour un grand nombre d'entre vous de laisser leurs demeures; mais il est satisfaisant pour moi de savoir que la besogne sur laquelle on vous appelle à délibérer est d'une nature telle qu'elle pourra être expédiée rapidement, et que je pourrai vous décharger de l'obligation d'être ici, prochainement, dès que la question sera vidée.

M. Fairbanks proposa alors la réponse suivante au discours de Son Excellence.

C'était le discours du Trône, et je vois que la résolution, la seule question importante qui ait été soumise à la législature locale, se lit comme suit :—

Résolu, — Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, informant Son Excellence que la Chambre d'Assemblée ayant soigneusement considéré les dépêches et documents soumis par Son Excellence à la Chambre, relativement à la question maintenant pendante devant le comité judiciaire du Conseil privé, a décidé que, ayant pleine confiance dans le savoir, les connaissances et les talents du procureur général et du solliciteur général d'Angleterre, et dans la sagesse et l'intégrité du tribunal éminent devant lequel elle va défendre la légalité de l'annexion du Cap-Breton à cette province, il n'est pas nécessaire d'employer un agent pour représenter la Nouvelle-Ecosse devant le dit tribunal; et déclarant de plus que la deuxième annexion de l'île du Cap Breton à cette province, par la proclamation de 1820, et l'acte passé par l'Assemblée en conséquence, était une mesure très avantageuse à la masse des habitants de cette île, et qu'elle en a grandement bénéficié par l'attention et la protection du gouvernement et l'administration impartiale de la justice; et priant Son Excellence de vouloir bien nommer une commission de cinq personnes qui prendrait dans les archives publiques, tous documents, papiers et renseignements qui pourraient aider le dit tribunal à venir à une décision sur la dite question; et de vouloir bien transmettre ces documents au très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies.

Pendant la période de 1820 à 1844, vu le mécontentement qui existait dans l'île du Cap-Breton, la législature de la Nouvelle-Ecosse eut la sagesse d'augmenter la représentation de l'île; mais même à cette époque la représentation de l'île n'était que de 6 sur environ 50. Ce qui est très singulier, c'est que pas un des six députés qui représentaient l'île du Cap-Breton en 1844 ne vota pour la résolution adoptée par la législature de la Nouvelle-Ecosse. Cela prouve qu'en 1844 un mécontentement très grave régnait dans l'île du Cap-Breton au sujet de la manière dont elle était traitée par la province de la Nouvelle-Ecosse. Depuis cette époque les habitants du Cap-Breton ont eu, comme tous les sujets britanniques, le privilège de murmurer, mais malgré tous leurs murmures, ils sont d'opinion qu'on a fait peu attention aux intérêts de l'île de 1844 à 1867, quoique nous ayons espéré

que, dans un avenir prochain, après cette époque, on aurait accordé quelque attention aux intérêts de l'île à cause des grandes dépenses faites dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite depuis 1851 jusqu'en 1867. En 1851, on inaugura la politique des chemins de fer dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et aucun projet de chemin de fer n'aurait dû être adopté dans la législature locale sans l'aide des représentants de l'île; et je suis heureux de dire que les intelligents représentants de l'île à cette époque ont toujours favorisé la construction des chemins de fer et des travaux publics dans toutes les parties de la province de la Nouvelle-Ecosse, comme ils le feraient maintenant pour toutes les parties du Canada, où il semblait que des travaux publics seraient nécessaires pour le développement du pays.

En 1867, vu la politique suivie depuis 1851 jusqu'à cette époque, la législature locale de la Nouvelle-Ecosse ne dépensa pas moins de sept millions de piastres sur les chemins de fer; mais chaque fois qu'un projet de chemin de fer fut proposé par la législature locale les chefs du gouvernement du jour promirent toujours que dès que les chemins de fer auraient été prolongés dans l'est et dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse proprement dite, alors et alors seulement, on prendrait des mesures pour construire des chemins de fer sur l'île du Cap-Breton. On nous a laissés vivre dans l'espérance, mais malheureusement l'espérance a été longtemps prolongée, et jusqu'à présent nous n'avons pas encore un pied de chemin de fer dans l'île du Cap-Breton, soit aux frais de la législature locale de la Nouvelle-Ecosse, soit aux frais du parlement fédéral. Cependant, en 1867 et pendant les deux années précédentes, la population du Cap-Breton, vu sa position particulière vis-à-vis la province de la Nouvelle-Ecosse, manifesta spécialement ses opinions sur la valeur de la Confédération. Les habitants du pays craignaient, et j'étais un de ceux qui craignaient que les intérêts de l'île du Cap-Breton ne fussent négligés, même dans une mesure plus considérable, si nous étions unis à la grande Confédération canadienne, que si nous restions attachés à la province de la Nouvelle-Ecosse. L'opposition fut si énergique sur cette île que pas un comté n'élut un représentant favorable à la Confédération. Depuis cette époque il y a eu beaucoup de changements dans toutes les parties du Canada, mais dans l'île aucun changement n'a eu lieu, excepté dans les régions des mines et de la pêche, et, je regrette beaucoup de l'admettre, dans plusieurs parties de l'île l'émigration produit des ravages considérables. Ce n'est pas que cela soit attribuable à la politique nationale, parce que, d'après toutes les statistiques que j'ai en ma possession, le dépeuplement s'est produit pendant que le gouvernement avait un tarif de revenu. Nous n'avons pas de statistiques pour établir que l'augmentation de la population peut avoir eu lieu sous la politique nationale, mais je présume qu'une grande partie de l'augmentation dans les régions des mines et de la pêche de l'île du Cap-Breton est due à l'adoption de cette politique. En 1874 ce parlement a adopté une nouvelle politique concernant la province de la Nouvelle-Ecosse.

Avant 1867 on avait construit des chemins de fer à l'est et à l'ouest, mais ce gouvernement adopta en 1873 et 1874 une politique; par laquelle il donna l'embranchement de Windsor, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, comme aide aux chemins de fer de la partie occidentale de la province, et l'embranchement de Pictou comme aide aux chemins de fer de la partie orientale de la province. L'embranchement de Windsor coûte 1½ million de dollars, et l'embranchement de Pictou au delà de 2½ millions. Le coût total de ces chemins de fer n'était pas de moins de \$3,500,000, de sorte que la politique du parlement consista à donner cela comme subvention pour l'extension des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse proprement dite. Naturellement, cette politique donna généralement beaucoup de satisfaction surtout dans la province de la Nouvelle-Ecosse, mais je suis un de ceux qui pensaient alors et qui pensent aujourd'hui

M. CAMERON (Inverness)

quo, malgré cette concession et d'autres à la Nouvelle-Ecosse proprement dite, l'île du Cap-Breton n'en a pas bénéficié directement ou indirectement pour la valeur d'une piastre, pas plus qu'elle n'a profité de dépenses semblables dans le vaste Nord-Ouest ou dans l'île Vancouver ou dans aucune autre partie du Canada, où nos gens peuvent être forcés d'aller, pour gagner leur pain à la sueur de leur front. Voilà un des traits caractéristiques de notre isolement, que nos amis de la Nouvelle-Ecosse eux-mêmes ne peuvent pas comprendre. Ils s'imaginent que si l'on fait de grandes dépenses dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite, il s'ensuit naturellement que l'île du Cap-Breton doit en bénéficier; mais je prétends que n'importe quelles dépenses dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite ne peuvent pas être plus avantageuses à l'île du Cap-Breton qu'à l'île du Prince-Edouard, qui n'a jamais contribué d'un dollar aux dépenses publiques de la Nouvelle-Ecosse. C'est là un trait caractéristique de notre position que je désire faire remarquer particulièrement à nos amis de la Nouvelle-Ecosse, qui, je crois, nous sont très sympathiques, et que je désire aussi faire remarquer aux représentants de toutes les parties du pays.

En outre de ces dons considérables pour le système de chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, en 1874, le gouvernement du jour plaça à la disposition de la législature locale de la Nouvelle-Ecosse, en chiffres ronds, deux millions de dollars en argent sonnante, lesquels furent mis au crédit de la province dans le trésor fédéral. A cette époque, je m'opposai fortement à ce qu'on placât soit le chemin de fer, soit l'argent à la disposition de la législature locale, parce que je croyais alors, comme je crois aujourd'hui, que cela ne serait aucunement à l'avantage de l'île du Cap-Breton; et je suis peiné de dire que mes craintes et mes prévisions se sont réalisées. Bien que tous ces subsides aient été consacrés au prolongement des chemins de fer à l'est et à l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, pas un dollar de cet argent n'a pris le chemin de l'île du Cap-Breton, à moins que nos gens, comme je l'ai dit, n'aient gagné l'argent à la sueur de leur front. Toutefois, pendant que ces deniers étaient votés à des chemins de fer à l'est et à l'ouest, la législature locale en vota une jolie part à l'île du Cap-Breton, et sous le prétexte—je suis peiné de le dire, comme cela paraît maintenant—ou en faisant la promesse que l'argent serait affecté à l'île, on fit dépenser tout l'argent dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite, et maintenant la législature locale vient nous dire, après avoir dépensé tous les subsides mis à sa disposition par le parlement fédéral dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite, qu'elle refusera de voter un seul dollar du revenu local pour l'île. Je veux signaler à la Chambre le fait que, si ce parlement n'avait pas mis \$2,000,000 en argent, sans parler du chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite, à la disposition du gouvernement local, la législature de la Nouvelle-Ecosse retirerait annuellement 5 pour 100 d'intérêt sur ces fonds.

Cela mettrait \$100,000 à la disposition de la législature locale pour des fins provinciales; et la proportion que le Cap-Breton recevrait du gouvernement local, s'il était appliqué à des travaux d'utilité publique, ne serait certainement pas moins d'un cinquième, ou \$20,000. Ainsi, la dépense de cet argent dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite, a privé l'île du Cap-Breton d'un revenu pour des fins locales d'au moins \$20,000 par année.

Je maintiens que l'argent dépensé pour les chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite, sur ces \$2,000,000 qui ont été mis à la disposition de la législature provinciale, n'a pas plus fait pour les intérêts du Cap-Breton, que pour ceux de l'île du Prince-Edouard, qui n'a pas contribué une seule piastre à ces dépenses de chemin de fer.

* Pour faire voir quel emploi a été fait de cet argent, j'attirerai l'attention sur les paroles prononcées par le secré-

taire d'Etat, lorsqu'il soumit le bill à la législature locale en 1875 :

Il expliqua que le bill proposait de donner \$1,000 par mille au chemin de fer Nictaux et Atlantique et une pareille somme au chemin de la Grande Anse, et aussi d'ajouter \$2,000 par mille au crédit déjà voté au chemin de fer des Comtés de l'Ouest, vu que les travaux présentaient beaucoup de difficultés dans certains endroits, et que la compagnie avait besoin d'une subvention plus considérable. En examinant la question au point de vue de savoir si le gouvernement était justifiable en accordant les crédits mentionnés dans le bill, il rappela que les crédits déjà votés au chemin de fer de Yarmouth étaient de \$6,000 pour une distance de 90 milles, ou un total de \$540,000; que le chemin Spring-Hill et Parrsboro' avait reçu \$5,000 par mille, pour 28 milles : une somme de \$140,000; le chemin de New-Glasgow et Canso, \$5,000 par mille pour 80 milles : une somme de \$400,000; le chemin de Canso et Louisbourg, \$5,000 par mille pour 80 milles, ou une somme de \$400,000, faisant en tout une somme de \$1,480,000 déjà votée pour 278 milles de chemin de fer. Le bill actuel propose d'accorder au chemin Nictaux et Atlantique, 70 milles, une subvention de \$4,000 par mille, ou \$280,000; au chemin de la Grande-Anse, 50 milles, une subvention de \$4,000 par mille, ou \$200,000; et au chemin de Yarmouth, 90 milles, une subvention additionnelle de \$2,000 par mille, ou \$180,000. Ces différentes sommes réunies à celles qui sont déjà votées comme subvention aux chemins de fer, forment un total de \$2,140,000.

Pendant la première session, j'ai suggéré de subventionner une ligne, du détroit de Canso à la Grande-Anse, et aussi une autre ligne du détroit de Canso à Louisbourg. J'ai eu des entrevues avec plusieurs des députés de cette Chambre; je crois même qu'il y en avait de la Nouvelle-Ecosse, et on m'a assuré que le fait de demander une subvention pour deux lignes dans l'Île du Cap-Breton était suffisant pour m'empêcher d'obtenir une piastre pour aucune des deux lignes.

M. PATERSON : Où est située la Grande-Anse ?

M. CAMERON : La Grande-Anse est dans le comté d'Inverness, Cap-Breton, un des plus beaux comtés du Canada. Comme je l'ai déjà dit, la dépense de cet argent dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite, équivaut à une taxe imposée sur notre population; à une taxe indirecte, il est vrai, car elle a privé l'Île du Cap-Breton de \$20,000 par année pour des fins locales.

La somme entière a été dépensée dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite, et aujourd'hui la législature provinciale nous dit de nous adresser au gouvernement fédéral pour obtenir de l'aide pour les chemins de fer de l'Île du Cap-Breton.

Cependant, depuis cette époque, bien qu'il n'y ait pas longtemps, je suis heureux de pouvoir dire que la politique de la Nouvelle-Ecosse a changé à l'égard du Cap-Breton. Aujourd'hui on témoigne beaucoup de sympathie à cette île. Dernièrement, comme je l'ai dit, cette expression de sympathie nous est venue de la ville d'Halifax, d'où nous en attendions le moins.

Je n'ai aucun doute que tout député local ou fédéral qui comprend la position du Cap-Breton, sera convaincu que la population du beau comté d'Halifax s'est aperçue que jusqu'à cette époque le Cap-Breton n'avait pas reçu, du moins, de la législature locale, l'aide et l'assistance auxquelles il avait droit.

Je n'hésite pas à dire que nous avons les sympathies de la Nouvelle-Ecosse à un tel point que les députés des comtés de l'est sont convaincus qu'il faut faire quelque chose de plus dans les intérêts de cette île, qu'il n'a été fait jusqu'à présent. On semble convaincu qu'il faudrait au moins lui accorder des avantages raisonnables pour la construction des chemins de fer et des autres améliorations nécessaires à cette partie du pays, pour le développement de ses industries et le transport du surplus de ses produits sur les marchés du monde.

Je constate que nous avons des sympathies dans la législature locale, et je ne crains pas de dire que si dans le passé, quelque sympathie nous a été manifestée publiquement dans aucune partie de la province, cette sympathie est surtout venue de l'ouest. Je dis cela avec peine, car je suis né dans un comté de l'est de la province.

81

Mais les sympathies que nous avons aujourd'hui dans la législature locale sont telles qu'elles ne peuvent pas être ignorées des représentants du peuple dans ce parlement.

Je vois qu'en 1883, cette sympathie a été énergiquement exprimée dans la législature locale par les députés de toutes les parties de la province de la Nouvelle-Ecosse. Je vois qu'elle a été exprimée par les députés d'Halifax et de tous les comtés environnants. Cette sympathie était tellement générale qu'il était très risqué pour qui que ce fût de se présenter aux suffrages populaires à moins de se dire en faveur de faire rendre justice au Cap-Breton.

Je sais qu'autrefois, lorsqu'il était question dans la législature locale de faire rendre justice au Cap-Breton, la chose était tournée en ridicule. Mais plus tard, grâce au fait que la Nouvelle-Ecosse occupe dans la Confédération la position que nous occupons dans la Nouvelle-Ecosse il y a 45 ans, on commença à s'apercevoir qu'il y avait du vrai dans ce dont nous nous plaignions. On s'est aperçu que pendant que la province contribuait largement au revenu de la Confédération, on avait raison, ou on croyait avoir raison de se plaindre de ce qu'une juste proportion des dépenses n'était pas faite dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite. Voilà, je crois, en grande partie, la cause des sentiments qui existent aujourd'hui dans la province à l'égard du Cap-Breton. Je ne parlerai pas des preuves de sympathies qui se sont manifestées antérieurement à la présente session du parlement. Le 20 février dernier, le chef de l'opposition disait :

Une autre question qui a été laissée de côté dans le discours du Trône, et dont on a beaucoup parlé pendant ces dernières années, c'est celle de la construction d'un chemin de fer dans l'Île du Cap-Breton. Le projet du prolongement des chemins de fer dans les comtés de l'est de la province n'occupe plus l'attention du gouvernement. Il était admis l'an dernier que le gouvernement, en renonçant au Prolongement de l'Est, avait mis la Chambre dans l'impossibilité de continuer à venir en aide aux comtés de l'Est.

Il se rappelle que son honorable ami, le premier ministre d'alors, avait dit dans un langage peut-être prophétique, qu'en transportant l'embranchement de Pictou, le gouvernement n'avait fait que transporter un dépôt qui lui était confié, et qu'il l'avait transporté dans des mains plus capables.

Ces remarques n'ont pas été jugées satisfaisantes par beaucoup, et elles ont été expliquées par la suite, mais le fait que dans le discours du Trône de cette année il n'est aucunement question de ce chemin de fer de l'est, démontre clairement que le gouvernement par son action de l'an passé, a fait autant et peut-être plus que tout autre gouvernement, pour anéantir toutes les espérances de la population du Cap-Breton, qui depuis des années s'adresse au gouvernement et à la législature pour obtenir ce qu'elle pourrait réclamer comme un droit.

Probablement que cette question reviendra sur le tapis, et il n'est pas utile de la traiter ici plus longtemps.

En réponse à ces paroles remplies de bons sentiments à l'adresse de l'Île du Cap-Breton, le chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse dit :

Les remarques faites par l'honorable chef de l'opposition ont été pour la plupart très satisfaisantes; mais il a manqué de justice en parlant du Cap-Breton.

Si le gouverneman demandait à l'honorable monsieur quelle solution il propose, il est à craindre que la réponse ne serait pas satisfaisante. Dans le discours du Trône le gouvernement aurait pu introduire un paragraphe sans signification sur cette question, mais il n'a pas cru devoir le faire. Le Cap-Breton a déjà eu assez de chemins de fer sur le papier.

Il croit que les deux partis politiques ont fait des efforts sincères pour régler la question, et si ces circonstances malheureuses et des difficultés imprévues ont empêché ces efforts de réussir, on ne doit pas dire que la législature a fait beaucoup pour l'ouest et rien pour l'est. La législature de la Nouvelle-Ecosse n'a jamais accordé de subventions à l'ouest sans faire preuve de la même libéralité envers l'est. Si les compagnies ont été malheureuses, la chose est regrettable, mais on devrait reconnaître que le gouvernement a offert à l'est et à l'ouest les mêmes avantages; et si le Cap-Breton n'a pas été aussi heureux sous le rapport de ses chemins de fer, je crois que cela ne provient pas du manque de bonne volonté de la part des deux partis politiques.

UN DÉPUTÉ : Ecoutez, écoutez.

M. CAMERON (Inverness) : Quiconque dans la Confédération lirait ce discours, en arriverait à la même conclusion que l'honorable député qui vient de dire : écoutez, écoutez; mais je dois dire à l'honorable député qu'on n'a jamais accordé au Cap-Breton les mêmes subventions qu'à la partie ouest de la province.

Je viens de citer les paroles du secrétaire provincial, qui admet que le chemin de fer de Yarmouth a reçu \$8,000 par mille, pendant que le chemin d'Inverness n'a eu que \$4,000 par mille. A ceci l'honorable député dira-t-il : écoutez ! écoutez ! Il verra aussi que pendant que le chemin de Yarmouth recevait \$8,000 par mille, celui de Louisbourg ne recevait que \$5,000 par mille. Y a-t-il une personne raisonnable qui ne pourra en conclure que cette déclaration : que la législature de la Nouvelle-Ecosse n'a jamais accordé de subvention à l'ouest sans faire preuve d'une égale libéralité envers l'est, ne doit être acceptée que *cum grano salis*.

Comme question de fait nous attendons encore nos chemins de fer. On semble admettre aujourd'hui qu'on n'a jamais eu sérieusement l'intention de prolonger les chemins de fer sur l'île du Cap-Breton, parce que les subventions accordées étaient toujours insuffisantes pour induire une compagnie à entreprendre les travaux ; et malgré la modicité de ces subventions, les actes étaient rédigés de telle façon que les subventions devenaient forfaites, et nous n'avons pas une seule piastre à notre crédit aujourd'hui, à la Nouvelle-Ecosse, pour le prolongement de nos chemins de fer sur l'île.

Un des partis politiques de la Nouvelle-Ecosse, au moins, nous a donné l'assurance qu'il n'a pas l'intention de voter une seule piastre à la législature locale pour le prolongement des chemins de fer dans l'île du Cap-Breton. Malgré qu'une forte subvention ait été accordée par ce parlement à l'embranchement de Pictou, dans le but d'établir un chemin entre New-Glasgow et Louisbourg, pour des raisons difficiles à comprendre, ce chemin de fer n'a jamais été poussé plus loin que le Détroit de Canso.

Sur ce sujet, un des députés de Guysboro' (M. Weeks) dit :

Comme la déplorable omission dont il a été question—l'omission de toute allusion au prolongement du chemin de fer vers l'est et dans l'île du Cap-Breton ; à l'égard de cette question, qui pendant nombre d'années a été dans cette législature une question brûlante, nous devons déplorer de tout notre cœur la nécessité de cette omission, si une telle nécessité existe.

Ayant parlé au long de cette question il ajoute :

Je ne suis pas de ceux qui sont disposés à se chicaner inutilement sur une question de cette nature ; je n'ai pas non plus l'intention de raviver un débat déjà ancien ; mais, en regardant dans le passé, je dois dire que je ne regrette pas ce que j'ai fait, et il faut admettre que ceux qui, dans leur imagination ardente, voyaient dans l'action du gouvernement fédéral à la dernière session, une raison de croire à la construction du chemin de fer du Cap-Breton, par ce gouvernement, se sont trompés. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de dire sur qui retombe maintenant l'obligation de construire ce chemin ou d'aider à sa construction.

Si en regardant du côté de cette plus grande législature, nous n'entendons aucune réponse au cri poussé par le Cap-Breton ; si les brillantes expectatives de l'an passé sont réduites à rien ; si la Nouvelle-Ecosse, privé de ses chemins de fer, est impuissante à secourir cette île, il faut avouer alors que le Cap-Breton se trouve dans une bien triste position. Condamné à continuellement aider aux autres sans jamais recevoir de secours, il lui faut renoncer à tout espoir de voir un chemin de fer construit sur son territoire.

Voilà l'opinion de la députation de la législature locale de la Nouvelle-Ecosse au sujet de l'injustice, ou pour me servir d'une expression plus adoucie, de la négligence dont, jusqu'à présent s'est rendu coupable envers le Cap-Breton, toute la Puissance du Canada.

On peut prétendre que les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, qui ont coûté au delà de \$15,000,000, sont un avantage pour le Cap-Breton. J'admets qu'ils sont un avantage, comme tout chemin de fer du Canada est avantageux, pour se procurer des marchandises et expédier, à un prix relativement élevé, le surplus de production de l'île. Mais ils ne sont pas plus un avantage pour notre île que pour l'île voisine, qui n'a jamais été appelée à contribuer une seule piastre pour la construction de ces chemins de fer. Ils n'ont pas diminué les prix de transport pour l'expédition des produits de l'île ; au contraire, ces prix sont augmentés considérablement par suite du prolongement du chemin depuis New-Glasgow jusqu'au détroit de Canso.

M. CAMERON (Inverness)

Avant le prolongement nous avions des communications par eau sur la côte nord-ouest de l'île et au port Hawkesbury, et on ne payait pas beaucoup plus cher alors pour le transport des produits de l'île de Hawkesbury et des autres endroits sur la côte nord-ouest de l'île jusqu'à Pictou, que l'on paie aujourd'hui pour transporter ces mêmes produits à travers le détroit de Canso seulement. Et il nous faut payer en plus pour le transport depuis le détroit de Canso jusqu'à New-Glasgow, distance de 80 milles.

Ainsi, pour ce qui concerne les facilités de transport, on voit que les avantages sont contre nous. Ces chemins procurent sans doute des avantages à notre population à cette saison particulière de l'année en lui permettant de sortir de l'île du Cap-Breton pour aller équiper les navires américains qui viendront faire la pêche sur nos côtes pendant la saison d'été. Il y a un grand nombre de personnes qui se livrent à cette industrie, et autrefois elles étaient obligées, au printemps, d'aller à la voile depuis le détroit de Canso jusqu'aux États-Unis, ou de faire la route à pied depuis New-Glasgow jusqu'au détroit de Canso, distance de 80 milles, car cette classe de la population ne pouvait pas se permettre de faire le voyage en diligence, ce qui coûtait très cher. Aujourd'hui les chemins de fer leur permettent de partir le printemps, et le mouvement de migration est déjà commencé dans l'est de la province pour les États de l'est.

Je vois par les journaux que beaucoup sont déjà partis et que d'autres les suivront prochainement pour se rendre sur les bancs de pêches, puis ensuite sur les pêcheries le long des côtes de l'île.

Mais, M. l'Orateur, tout en demandant avec instance la construction d'un chemin de fer du détroit de Canso à Louisbourg, ou du détroit de Canso à la Grande Anse, soit par le gouvernement local ou le gouvernement fédéral, ainsi que la chose nous a été promise plus d'une fois, je maintiens qu'il y a d'autres travaux publics dans l'île qui sont nécessaires au développement de certaines industries.

Je veux parler de l'amélioration des havres, de la construction des quais, pour faciliter l'exploitation des pêcheries et l'exportation des produits des mines de houille de l'île. Je vois que sur la côte nord-ouest de l'île—je parle en ce moment du comté que j'ai l'honneur de représenter,—le gouvernement local a fait construire à ses propres frais un quai à Port-Hastings, en 1866, et depuis la législature locale a renié l'obligation d'entretenir ce quai, et qu'en conséquence il est presque sans utilité. Il y avait aussi un quai à Long Point qui était très utile ; il y en avait un à Port-Hood, à Light Point, à Broad Cove Marsh, à Margaree Island, et un à Chéticamp. Jusqu'en 1873 ces quais ont été entretenus aux dépens du gouvernement local. A cette époque la législature, n'ayant pas les moyens de continuer à les entretenir, déclara publiquement que sa politique consistait à demander au gouvernement fédéral de s'en charger.

Depuis la Confédération, d'autres travaux plus considérables ont été entrepris sur l'île—je veux parler des améliorations des ports ; je prétends que les améliorations des ports, des ports considérables ou des ports qui donneraient une issue aux produits de l'île, ne devraient pas être faites à même le revenu capitalisé ou le revenu.

Les travaux faits à Bénédictie, Catalone, Cow Bay, East Bay, Grand Narrows, Ingonish, L'Ardoise, Mabou, Militia Point, Port Hood, Arichat Ouest, Chéticamp, Margaree, le canal Saint-Pierre, et autres travaux de ce genre, devraient être imputés sur le capital. Et en ma qualité de représentant de l'île, je serais très heureux si on pouvait nous signaler, de temps à autre, que le Cap-Breton a reçu plus d'argent, à compte du capital, que ce qui a été dépensé sur le canal Saint-Pierre.

Lorsque ces travaux ont été entrepris par ce parlement, c'était avec l'intention de les mettre sur le même pied que les canaux d'Ontario et des autres provinces.

Les députés de notre province ont toujours été en faveur de l'amélioration et de l'élargissement des canaux dans

l'Ouest, et pour ma part, je serai toujours disposé à voter les sommes nécessaires à l'élargissement de ces canaux, chaque fois qu'il sera démontré que ces travaux sont faits dans l'intérêt général de la Confédération..

Il ne peut y avoir de doute que l'amélioration de grands ports comme celui-là, l'amélioration de l'entrée de ces ports, sera avantageuse pour tout le Canada—avantageuse particulièrement pour tout le commerce maritime de la province de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. L'amélioration des ports sur la côte nord-ouest du Cap-Breton, où sur une côte d'un delà de 150 milles il n'y a qu'un seul port, sous le vent d'une île voisine de Port-Hood, mais qui ne peut servir de port pour l'exportation des produits de la terre ferme, vu qu'il est à un mille au moins de la terre ferme, et qu'il est séparé de cette dernière par un chenal profond qui exclut l'espoir de jamais exporter de la terre ferme le produit de la très grande étendue de terrains houillers qu'il y a dans cette localité, à moins qu'un pont ne soit jeté sur le chenal.

Pour vous montrer que l'on ne se proposait pas d'imputer ces ports au revenu, j'appellerai l'attention de cette Chambre sur l'acte passé en 1869 et sanctionné le 22 juin de la même année, lequel déclare que ces ports sont d'une si grande importance qu'ils devaient être placés dans la même catégorie que les canaux du Canada. Voici le préambule de cet acte :

Considérant qu'il est à propos d'établir des dispositions pour améliorer les havres et les chenaux, et pour rendre la navigation plus facile dans les ports de Bathurst, Shippegan et Richibouctou, dans la province du Nouveau-Brunswick, et de Mabou, Port-Hood, Margaree, Chéticamp, et Liverpool, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ainsi que le havre d'Amherst et le Havre-aux-Maisons, aux îles de la Madeleine, et dans les différents ports et havres entre Cross-Point et Cap-de-Chatte, inclusivement, dans la Baie-des-Chaleurs et sur la côte de Gaspé, tous dans la province de Québec, et le port de Chatham, dans la province d'Ontario : A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

Cet acte décrète que ces ports devraient être améliorés, et que des droits de péage devraient être exigés de tous les navires qui y entrent, de la même manière que des droits de péage sont actuellement imposés sur les canaux dans les autres parties du Canada. Et pendant que les crédits nécessaires pour agrandir et améliorer les canaux d'Ontario et de Québec, ainsi que d'autres parties du Canada, sont débités au compte du capital, je maintiens que, depuis que la politique de ce gouvernement est changée, tous les crédits votés par ce parlement pour l'amélioration de l'entrée de ces ports devraient aussi être débités au compte du capital. De cette manière notre peuple aurait à payer l'intérêt des sommes dépensées au lieu de payer le principal, comme elle est forcée de le faire maintenant.

Envisageant la question à ce point de vue, je trouve dans le rapport annuel du département des travaux publics, de 1884, que des améliorations ont été faites dans l'île du Cap-Breton aux endroits suivants, qui comprennent toute l'île : Bénacadie, \$10,518 ; Catalone, \$1,500 ; Cow-Bay, \$137,628 ; East Bay, \$2,045 ; Grand Narrows, \$3,000 ; Ingonish, \$87,556 ; L'Ardoise, \$10,545 ; Mabou, \$101,948 ; Militia Point, \$2,000 ; Port Hood, \$35,000 ; West-Archat, \$11,294 ; Chéticamp, \$10,000 ; Margaree, \$6,000 ; ce qui forme en tout, \$409,034 dans les quatre comtés de l'île, soit une moyenne de peut être \$25,000 par année. A part ceci, la législature locale et la législature fédérale ont dépensé depuis 1820 jusqu'à ce jour, \$607,000. On voit donc que l'on a dépensé dans l'île du Cap-Breton, pour des travaux publics \$1,000,000 que l'on devrait, je crois, débiter au compte du capital. Je crois que toute la dette du Canada n'est pas de moins que \$200,000,000.

Le Cap-Breton renferme environ un cinquième de la population de la Nouvelle-Ecosse. En conséquence nous avons droit à une dépense sur le compte du capital de pas moins de \$4,000,000, en égard à notre position isolée. Nous voyons cependant que depuis 1820, les dépenses faites pour des travaux publics ne s'élèvent qu'à \$1,000,000. Il est donc évident que nous avons droit en équité à une dépense de pas moins de \$3,000,000 pour les travaux publics, afin de nous

mettre sur le même pied que les autres parties du Canada. Malgré cela, les Tableaux du commerce et de la navigation ne donnent pas les importations et les exportations, ainsi que les droits perçus, par comté et par province, et cependant il n'est pas difficile de calculer d'après ces tableaux le total des importations et des exportations, ainsi que les droits perçus dans chaque comté de la province de la Nouvelle-Ecosse. C'est si peu difficile que chaque député qui prend la parole ici fait remarquer avec fierté que son comté verse un montant énorme au revenu, que les importations de son comté sont considérables, et qu'en conséquence ce dernier a droit à une très grande dépense sur le compte du capital.

Je vois que toutes les exportations de la province de la Nouvelle-Ecosse ont été de \$9,599,356 en 1884 ; que les importations ont été de \$9,653,104 ; que les marchandises importées pour la consommation ont été estimées à \$9,183,346, et que nos droits de douane se sont élevés à \$1,907,235. En conséquence, le Cap-Breton, renfermant un cinquième de la population de la province de la Nouvelle-Ecosse, et ses habitants occupant une position aussi confortable qu'aucune population semblable de n'importe quelle autre partie de la province, doit nécessairement fournir au revenu du Canada \$400,000.

Comme je l'ai dit, on a jusqu'à présent dépensé pour des travaux publics au Cap-Breton \$1,000,000, imputables au compte du capital. Le montant de l'intérêt payé sur un million de dollars n'est que de \$50,000 ; nous avons donc à notre crédit \$350,000, dont je prétends que le gouvernement fédéral devrait payer une grande partie, comme intérêt, sous forme de dépenses pour les travaux publics de cette île.

Je n'hésite pas à affirmer qu'il n'est pas un seul représentant d'aucune partie de la province de la Nouvelle-Ecosse qui n'admette que le Cap-Breton fournit un quart du revenu perçu dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite. Nous soutenons tous, et avec raison, que notre population étant en grande partie composée de mineurs et de pêcheurs qui ont besoin, pour leur usage et leur consommation, de tous les articles frappés de droits, nous contribuons plus que notre proportion, d'après la population ; mais je maintiens seulement que nous contribuons d'après notre population, et même sur cette base, j'ai confiance que nos amis de la Nouvelle-Ecosse proprement dite nous accorderont leur sympathie et demanderont pour nous une compensation pratique sous forme de dollars et de cents dépensés dans l'île pour des améliorations publiques.

Les exportations de l'île du Cap-Breton sont comme suit, d'après les Tableaux du commerce et de la navigation.

De Arichat.....	\$ 50,645
" Baddeck.....	89,926
" Sydney-Nord.....	142,098
" Port-Hawkesbury.....	236,868
" Port-Hood.....	2,795
" Sydney.....	205,725

Total.....\$728,657

Vu que nous produisons pour \$1,000,000 de charbon par année ; comme nous prenons pour \$1,000,000 de poisson ; et que nous exportons des produits agricoles pour une valeur d'au moins \$750,000, tout homme raisonnable doit admettre que le total de nos exportations doit s'élever à plus de \$728,657. On doit admettre que les exportations de l'île du Cap-Breton doivent s'élever à au moins un cinquième des exportations de toute la province, et qu'elles doivent être d'au moins \$2,000,000, au lieu de \$728,658, comme l'indiquent les Tableaux du commerce.

Dans les Tableaux du commerce on ne nous donne pas crédit de toutes les exportations de notre île, vu qu'une grande proportion de ces dernières est envoyée à Halifax et expédiée de là ; et c'est pour cela que les Tableaux du commerce sont trompeurs, qu'ils portent ceux qui les examinent

à croire que le Cap-Breton ne peut pas avoir beaucoup d'importance.

Dans le chef-lieu du comté que j'ai l'honneur de représenter, les exportations ne sont portées qu'à \$2,795 par année, dans les Tableaux du commerce ; mais je n'hésite pas à dire que les exportations de cette ville sont aussi fortes que celles de n'importe quelle autre ville de l'île, à l'exception de Sydney et des ports voisins. Les importations sont :

Arichat	\$ 36,321
Baddeck.	6,030
Sydney-Nord	93,116
Port-Hawkesbury.....	41,150
Port-Hood.....	2,030
Sydney	45,575
Total.....	\$224,222

J'ai ici des chiffres très intéressants, et que je mettrai peu de temps à soumettre à la Chambre. Ils établissent que l'augmentation de la population depuis 1871 jusqu'à 1881, lorsque ce pays jouissait d'un tarif de revenu n'a eu lieu que dans les régions où existaient les industries des pêcheries et du charbon, et qu'il y a eu une diminution dans quelques-unes des divisions agricoles. Il est, en conséquence, absolument nécessaire que l'on fournisse aux habitants de cette île, pour la distribution des produits du sol, des facilités égales à celles que l'on donne aux autres parties de la Confédération ; il est absolument nécessaire de donner à notre population ces facilités, afin qu'elle puisse avoir chez elle ce qu'elle peut obtenir à l'étranger. Je donne ceci particulièrement comme une raison pour le développement des chemins de fer. Je dis qu'il importe d'améliorer les ports et les jetées, parce que la population de ces régions intéressées dans les pêcheries augmente si rapidement qu'il est dans l'intérêt du Canada qu'elle ait toutes les facilités nécessaires pour continuer l'exploitation de son industrie. Le tableau suivant indique l'augmentation de la population du comté d'Inverness de 1871 à 1881 :

	1871.	1881.	Augment.	Diminut.
Hastings.....	2,213	2,357	144
Rivière-des-Habitants.....	1,095	1,077	18
North Mountain.....	856	833	23
Rivière-Dennis.....	1,032	1,097	75
Judique.....	1,919	2,027	108
Port-Hood.....	1,297	1,499	201
Malone.....	3,112	3,304	192
West Lake Anslie.....	397	430	33
Strathlorne.....	1,443	1,568	146
Broad Cove Marsh.....	856	1,075	89
Havre de Margaree.....	1,442	1,757	315
Cheticamp.....	1,915	2,726	811
N. E. Margaree.....	1,476	1,451	25
Youny's Bridge.....	1,029	1,246	217
E. Lake Anslie.....	816	742	74
Whycocomah.....	2,398	2,444	44
	23,415	25,650	2,375	140

Augmentation nette..... 2,235

Je vois que la population a fortement augmenté dans les parties du comté que j'ai l'honneur de représenter où il y a de la pêche, et qu'il y a eu malheureusement une diminution dans quelques-unes des régions agricoles.

Maintenant, au point de vue pécuniaire, je dis qu'il est dans l'intérêt du Canada que l'on nous donne, pour le développement des ressources de l'île, les facilités semblables à celles que l'on donne aux autres parties du Canada, parce que si la population a augmenté progressivement de 1861 à 1871, elle ne serait pas de moins de 4,683 dans mon comté seul en 1881. Cependant l'augmentation nette n'a malheureusement été que de 2,235, ce qui démontre incontestablement que, durant cette période, pas moins de 2,448 personnes ont émigré de ce comté seul, sans tenir compte de l'augmentation progressive d'après la population. Malheureusement, ceux qui émigrent de notre île appartiennent à une classe qu'il est on ne peut plus désirable que nous retenions au Canada, et je regrette excessivement d'avoir à dire que, malgré mon ardent désir de les voir se rendre dans l'ouest de la

M. CAMERON (Inverness)

Confédération, ils émigrent malheureusement aux États-Unis, et qu'il est presque impossible d'engager un seul de ceux qui s'éloignent de l'île à aller s'établir dans quelques-unes des régions de l'ouest du Canada ; ils préfèrent s'établir dans la Nouvelle-Angleterre, ou, en général, se rendre plus dans l'ouest sur la côte du Pacifique. Mais, estimant à \$1,000 par tête la population que nous perdons, ce qui est une estimation très basse, on arrive à un total de \$2,448,000 pendant la dernière décade.

Je n'hésite pas le moins du monde à affirmer que, s'il avait été dépensé dans cette île, pendant cette période, \$2,248,000 par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et le gouvernement fédéral, on aurait gardé la population, et un nombre au moins aussi grand de personnes de la même classe seraient revenues dans l'île, parce que s'il est quelque chose que notre population aime, c'est son île, et chaque fois que nos gens ont une occasion quelconque de revenir dans l'île, ils en profitent.

Je vois que les immigrants qui ont malheureusement quitté notre île pendant cette période se sont distingués aux États-Unis et dans d'autres parties du Canada, et je suis heureux de voir qu'il y a des habitants du Cap-Breton au Sénat des États, qu'il y en a dans les législatures des États-Unis, qu'il y en a qui occupent le fauteuil civique ; je vois qu'il y en a qui occupent les fauteuils d'échevins ; je vois que quelques-uns d'entre eux qui ont émigré de l'île et sont allés s'établir sur la côte du Pacifique, dans ce pays, ont été élus membres du parlement, et je vois aussi que nous avons fourni un représentant à l'Île du Prince-Edouard.

En présence de ces faits, je maintiens que l'on devrait faire des efforts énergiques pour garder ces personnes dans notre pays.

Je ne parlerai pas de la population de l'île par rapport à sa religion. Je vois que la population de l'île se compose de 2,167 anabaptistes, 45,901 catholiques, 411 congrégationalistes, 3,735 anglicans, 2,425 méthodistes, 29,688 presbytériens, et qu'il n'y a que 190 habitants qui ne peuvent être classés dans aucune dénomination. En conséquence, je crois que nous avons un très grand droit sur presque, sinon toutes les dénominations religieuses de cette Confédération.

Sous le rapport des nationalités, je vois que l'île est habitée par 58 Africains, 543 sauvages, 145 Hollandais, 7,960 Anglais, 12,430 Français, 347 Allemands, 7,329 Irlandais, 55,436 Écossais, et qu'il n'y a que 241 habitants appartenant à des nationalités d'un caractère mixte, et je suis heureux d'informer mes amis de la Colombie-Britannique que dans notre île il n'y a pas un seul Chinois.

La superficie du Cap-Breton est de 2,800,680 acres. La superficie de l'Île du Prince-Edouard est de 1,365,400 acres. La population du Cap-Breton n'est que de 84,500, bien qu'en 1820 elle fût de 26,000, contre une population de 16,000 dans l'Île du Prince-Edouard ; mais depuis lors la population de l'Île du Prince-Edouard, qui a été plus favorisée sous plusieurs rapports, et particulièrement sous le rapport politique, a augmenté considérablement ; et elle est aujourd'hui de 108,831.

Je dois vous assurer que je ne me plains pas des dépenses faites dans aucune partie du Canada. Je ne me plains pas des dépenses faites dans aucune partie de la province de la Nouvelle-Ecosse, et bien que mes résolutions impliquent que la ville de Halifax, Pictou, Cumberland et d'autres comtés de la Nouvelle-Ecosse ont, grâce à une influence prépondérante dans la législature provinciale, obtenu des avantages que nous n'avons pas, malheureusement pour nous, cela démontre simplement qu'ils ont été plus fidèles aux intérêts de leurs comtés respectifs, ou qu'ils ont été plus heureux, du moins, pour obtenir des dépenses de deniers publiques dans leurs comtés respectifs, que ne l'ont été les représentants de l'Île du Cap-Breton. Mais, bien que je sois disposé, comme on l'a déjà dit dans la législature locale, à approuver les dépenses de deniers publics dans toutes les parties du Canada où l'on peut montrer que ces dépenses tendent à encourager

l'immigration dans notre pays, ou à engager nos compatriotes à rester au pays, ou à les engager à revenir des États-Unis, je prétends que l'on devrait faire dans l'île du Cap-Breton une dépense semblable pour des fins semblables.

En terminant, je puis assurer à la Chambre, comme je l'ai déjà démontré, je crois, que le Cap-Breton a eu plusieurs périodes accidentées.

Il a eu sa période de tragédies, depuis sa découverte, environ 200 ans avant la découverte de l'Amérique par Colomb, jusqu'à la chute de Louisbourg en 1758.

Il a eu sa période de prospérité, depuis 1784 jusqu'à 1820, lorsqu'il fut administré par un gouverneur et un conseil.

Il a eu sa période de traitement injuste depuis 1820 jusqu'à 1867, alors qu'il n'a guère eu d'autre avantage que celui de murmurer. En fait de travaux locaux, il n'a reçu qu'une part raisonnable du montant dépensé, mais il s'est plaint, et cela avec raison, qu'on n'avait pas dépensé une partie de ce dont jouissait la population des autres régions, pour des travaux publics imputables au compte du capital, sur lequel on avait à payer l'intérêt dans d'autres parties du Canada.

Il y a aussi une période pendant laquelle on a demandé avec espoir à la législature provinciale et au parlement fédéral de l'aide pour l'île pour exécuter des travaux publics dans l'île; et dernièrement nous avons atteint une période de sympathie très générale qui s'étend, je l'espère, de l'Atlantique au Pacifique, et aura pour effet de faire dépenser de l'argent pour des améliorations publiques que demande la distribution des produits de cette île.

Je crois que dans toutes ces circonstances notre population a été excessivement patiente, et elle espère aujourd'hui être mieux traitée à l'avenir.

Je sollicite maintenant la sympathie de toutes les nationalités du Canada, à l'exception du Ohiois, de même que celle de toutes les dénominations religieuses, et l'aide de tous les partis politiques du Canada, afin que nous obtenions l'argent nécessaire pour avoir des chemins de fer et des améliorations dans nos ports et à nos brise-lames, qui sont nécessaires au développement des ressources inépuisables que renferme notre île si favorisée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis sûr que cette Chambre a écouté l'honorable monsieur avec beaucoup d'intérêt, surtout les grandes lignes de son discours, et il le méritait, après l'histoire élaborée qu'il a faite des commencements, de l'origine et du développement du Cap-Breton.

Je suppose que l'honorable monsieur sent qu'il a gagné ce qu'il avait en vue en faisant connaître à la Chambre la position et les griefs du Cap-Breton. Je ne crois pas, cependant, que cette Chambre soit prête à voter en faveur de cette résolution telle qu'elle est, parce que je ne crois que nous connaissions suffisamment les guerres qui ont eu lieu entre la Nouvelle-Ecosse et le Cap-Breton pour décider lequel des deux avait tort. Voter en faveur de cette résolution serait simplement déclarer, entre autres choses, que la Nouvelle-Ecosse a lésé et tyrannisé le peuple du Cap-Breton, et écrasé son énergie. Il se peut qu'il en ait été ainsi; mais je ne crois pas que la Chambre soit prête, sans étudier la question avec autant de soin que l'a fait l'honorable monsieur, à déclarer que la Nouvelle-Ecosse a lésé aussi considérablement le Cap-Breton.

Il nous a fait beaucoup plaisir d'entendre le discours de l'honorable monsieur, et nous éprouverons encore plus de plaisir à le lire dans les *Débats*, quand nous en aurons le loisir; et lorsque nous aurons étudié la question à fond nous pourrions décider jusqu'à quel point la Nouvelle-Ecosse a causé du tort au Cap-Breton, et quels sont les meilleurs moyens de redresser les torts que cette île intéressante a pu subir. Pour ce qui regarde le parlement, nous avons essayé d'atteindre le Cap-Breton par le prolongement de la ligne vers Canso, et ce prolongement étant, je puis dire, terminé, j'espère que nous réussirons à le continuer à travers le détroit

jusqu'à Sydney ou Louisbourg, ou quelque autre point, que l'honorable monsieur aura peut-être à choisir lui-même. Nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire dans ce sens, et j'espère que les grandes ressources du Cap-Breton seront développées avant longtemps par la construction d'un chemin de fer à travers l'île, lequel mettra cette dernière en communication immédiate et facile avec le reste du Canada, J'espère que l'honorable monsieur se contentera d'avoir exposé sa question, et qu'il retirera sa motion.

M. CAMERON: Après les remarques du très honorable chef du gouvernement, et avec le consentement de la Chambre, je retirerai la résolution, pour le présent.

La motion est adoptée, et la motion retirée.

AMÉLIORATION DE LA SASKATCHEWAN-NORD.

M. McCALLUM: Je demande—

Copie de tous rapports, correspondances et études, s'il y en a, au département des travaux publics, concernant l'amélioration de la rivière de la Saskatchewan-Nord pour les fins de la navigation.

Je fais cette motion dans l'intérêt des habitants du Nord-Ouest, de même que dans celui de tout le Canada.

On me dit que nous pouvons naviguer maintenant cette rivière pendant certaines saisons de l'année sur une longueur de mille milles, et il est désirable que cette rivière soit parfaitement étudiée pour voir s'il y a moyen de l'améliorer.

Depuis que nous avons acquis ce territoire, le gouvernement de ce pays n'a dépensé que \$20,000 pour améliorer cette rivière, en enlever les cailloux et les obstacles. D'après les informations que nous possédons, les terres que traverse cette rivière sur une longueur de 800 milles sont propres à la colonisation, le climat est excellent et le sol donne de bonnes récoltes.

Je suis moi-même allé dans le nord jusqu'à Edmonton, à 200 milles au nord de Calgary; je me suis trouvé là pendant la moisson, et je fais que les terres donnent des récoltes magnifiques. Edmonton, qui est situé à la tête de la navigation, est une localité tout à fait importante—c'est un grand village.

On trouve de l'or dans la rivière, du charbon sur les rives de cette dernière, et les terres qui avoisinent la rivière donnent des récoltes splendides.

On a considéré autrefois et l'on a dit dans cette Chambre que le chemin de fer Canadien du Pacifique avait choisi une mauvaise route pour se rendre aux montagnes Rocheuses, et de là à la Colombie-Britannique. On considérait que la ligne aurait dû traverser les détroits du lac Manitoba et passer par la passe de la Tête-Janne. J'ai passé deux mois dans cette contrée, l'été dernier, et je suis convaincu que, dans l'intérêt de cette contrée, le chemin de fer Canadien du Pacifique est bien établi, pour la raison suivante: Le chemin de fer traverse ce que j'appelle la partie sud de la zone fertile; en jetant un coup d'œil sur la carte, on voit que la principale Saskatchewan et la Saskatchewan-Nord suivent une ligne presque parallèle à celle du chemin de fer, à une distance de quelques centaines de milles, et lorsqu'on aura rendu cette rivière convenablement navigable, cette contrée aura deux grandes routes. Tous les embranchements qui seront construits à partir du chemin de fer Canadien du Pacifique vers le nord iront à cette rivière. Nous accordons actuellement des chartes à des chemins qui traverseront la Saskatchewan, et toutes ces lignes alimenteront le chemin de fer Canadien du Pacifique, et ne seront pas des lignes rivales.

La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et le gouvernement fédéral méritent les remerciements du peuple pour la manière dont ils ont exécuté l'entreprise, pour la manière dont le chemin a été construit, pour la manière dont la contrée a été ouverte, et pour la manière dont ils traitent les colons. Bien que le gouvernement ait

fait tout cela, j'espère qu'il n'a pas encore fait tout ce qu'il se propose de faire. Le chemin sera terminé. J'espère de plus que le gouvernement mettra dans les estimations une somme suffisante pour faire faire une étude complète de la rivière Saskatchewan. J'appelle l'attention du gouvernement sur cette question, et particulièrement l'attention de l'habile ministre des travaux publics, et j'espère que l'on affectera dans les estimations un crédit à l'amélioration de cette grande rivière.

Dans l'examen que j'ai fait de cette contrée, je n'ai pu, naturellement, longer toute la rivière, et je regrette de ne pouvoir donner que peu d'informations à ce sujet. Elle a été naviguée sur une longueur de 1,000 milles à une certaine saison de l'année, mais il est impossible d'aller jusqu'aux sources avec une embarcation tirant dix-huit pouces d'eau. Tous ceux qui connaissent le transport par eau savent que l'on ne peut transporter du fret ni des passagers avec une profondeur de dix-huit pouces d'eau seulement.

Avant la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, on payait 8 centins par livre pour le transport des marchandises de Winnipeg à Edmonton, ou, en d'autres termes, \$1.60 par tonne. Depuis que le chemin est construit, le tarif a été réduit de moitié. Il était de 1½ centin par livre l'été dernier, pour le fret, de Winnipeg à Calgary, et de 2½ centins par livre pour le transport du fret de Calgary à Edmonton, distance de 200 milles.

Si le gouvernement voulait dépenser \$100 par mille pour le chemin d'Edmonton à Calgary, on ferait un chemin de première classe avec cette somme. On peut parcourir les trois quarts de la distance en pantoufles, car c'est comme si l'on marchait sur un tapis. A certains endroits il y a de petits cours d'eau et des fondrières sur lesquels il faudra jeter des ponts, et c'est tout ce qu'il faut pour faire de cette route un chemin de première classe. C'est une contrée à travers laquelle il est très facile de construire un chemin de fer.

Je n'ai pas visité la région de la Saskatchewan autant que je l'aurais désiré, mais j'ai ici le rapport fait à la législature du Manitoba par M. Thomas Spence, et je ne puis faire mieux que d'en lire une partie, M. Spence dit, au sujet de la région de la Saskatchewan, dont j'ai parlé :

Eu égard au caractère de la Saskatchewan et à la contrée qu'elle traverse, il suffira de donner dans cette brochure une courte description des meilleures parties de cette contrée qui peuvent être colonisées le plus tôt. En remontant de son embouchure au lac Winnipeg, on trouve plus de deux milles de courant fort, jusqu'aux Grands Rapides, qui ont près de trois milles de longueur, et une chute de 43½ pieds.

Ces rapides forment la principale obstruction de la rivière. On pourrait facilement obvier à la chute mentionnée en construisant trois ou quatre écluses, et la rivière serait aisément navigable depuis Edmonton jusqu'à Winnipeg. M. Spence continue :

La contrée dans le voisinage des Grands Rapides, a une profondeur considérable de bon sol, et les rives de la rivière sont élevées; il y a aussi beaucoup de bois à combustible et de construction, et du gibier de toute sorte, et la région entre cet endroit et le lac serait très favorable pour l'établissement de pêcheries. La mission du Pas, située à l'embouchure de la Pasquia, est à environ quatre-vingt-cinq milles du lac Winnipeg, en ligne droite; ici les rives ont une hauteur de dix à douze pieds à l'eau haute, et le sol est un riche terreau foncé sur de l'argile mouvante. A cet endroit il y a actuellement un établissement petit mais prospère, et une mission anglicane est établie depuis plusieurs années.

La région la plus favorable pour l'agriculture, après la précédente, commence à un point situé à environ 140 milles plus haut que celui-ci; le sol y est riche, et le bois de bonne qualité; le sol est composé de riches dépôts d'alluvion, de dix pieds de profondeur au-dessus du niveau de l'eau, sur les deux côtés de la rivière, et bien garni de grands trembles, de peupliers baumiers, d'épinettes et de bouleaux, quelques-uns des trembles ayant 2½ pieds de diamètre. Ce genre de pays continue jusqu'à proximité du fort La Corne, environ 150 milles, et est bien arrosé et bien drainé par plusieurs beaux cours d'eau. A quelques milles à l'ouest se trouve le nouveau et florissant établissement de Prince-Albert, situé sur la rive sud du bras nord de la Saskatchewan, à environ 45 milles au bas de Carleton. Cet établissement longe la Saskatchewan sur une longueur d'environ 20 milles; les terres, qui ont deux milles de longueur, aboutissant à la rivière. La colonie, bien qu'étant composée principalement d'Écossais, comprend des Anglais, des Irlandais, des Allemands, des Norvégiens, des Américains et des Canadiens. Cet établissement a aug-

M. McCALLUM

menté rapidement, surtout depuis deux ans, et sa population est aujourd'hui d'environ 300 habitants, et commence à cultiver sur une grande échelle.*** La Saskatchewan-Nord et la Saskatchewan-Sud coulent dans une direction nord-est sur une longueur d'environ 120 milles, avant de se réunir. Leurs chenaux sont presque parallèles, et éloignés l'un de l'autre de 20 à 25 milles en moyenne. Tout le sol entre ces rivières, est de très bonne qualité. Sur la rive sud du bras sud de la rivière le sol est également bon et fertile. La région drainée par le bras nord de la Saskatchewan, entre Prince-Albert et Edmonton—sur une longueur d'environ 500 milles par la rivière—de même que celle qui est drainée par sa grande tribunaire, la rivière à la Bataille—ont un caractère généralement uniforme, et sont plus ou moins entremêlées de forêts suffisantes pour plusieurs années encore, mais pas suffisantes pour les besoins d'une forte population; mais cet inconvénient disparaîtra avec le développement graduel du pays et l'ouverture des vastes terrains houillers et des forêts situées dans la direction de l'ouest, sur leurs rives mêmes; l'on pourra transporter le charbon par eau et par voie ferrée, dans toutes les directions et pour tous les objets, et il est très probable que nous avons les terrains houillers les plus considérables et peut-être les plus beaux de l'univers.

Je pourrais lire d'autres parties de ce rapport, mais je ne veux pas ennuyer la Chambre. Je demanderai à la Chambre s'il n'est pas nécessaire que l'on fournisse à ceux qui s'établissent le long de cette grande rivière des moyens de communication, afin qu'ils puissent transporter les produits de leur travail au marché. Je crois qu'avec une dépense de moins d'un million de dollars le gouvernement pourrait rendre la navigation de cette rivière avantageuse dans l'intérêt de cette contrée.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

ETUDIÉ EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 15) à l'effet de proroger un acte concernant la caisse d'épargne des mines Albion.—(M. McDougall, Pictou.)

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 6) à l'effet de modifier de nouveau la loi de la preuve dans les causes criminelles.—(M. Cameron, Huron.)

Bill (n° 11) à l'effet d'étendre la juridiction de la cour maritime d'Ontario.—(M. Allen.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 91) constituant la compagnie du chemin de fer du Pacifique de l'ouest d'Ontario.—(M. McCallum.)

REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS DE CHEMINS DE FER DANS ONTARIO.

La Chambre reprend l'étude de la motion proposée par M. Wilson et demandant—

Copie des pétitions du conseil de comté d'Elgin adressées au gouverneur général, et demandant l'adoption d'une loi générale de secours aux municipalités d'Ontario qui ont aidé à des chemins de fer déclarés être dans l'intérêt du Canada, en leur donnant des subventions.

M. McCALLUM: Avant que cette motion soit adoptée, je désire dire quelques mots sur cette question.

Le comté d'Elgin s'est plaint à cette Chambre, et il demande à cette dernière de lui rembourser le montant qu'il a dépensé en subventions accordées à des chemins de fer. D'abord, je crois que le comté d'Elgin et la ville de Saint-Thomas ont pris pour \$140,000 d'actions dans le chemin de fer de London et Port-Stanley, montant qui leur a été passablement remboursé à même l'emprunt municipal d'Ontario. Ils ont donné une forte subvention au chemin de fer du Canada-Sud et au Credit-Valley, et ayant ces deux chemins ils viennent demander à cette Chambre de leur rembourser l'argent qu'ils ont dépensé pour obtenir ces avantages pour leur ville et leur comté.

Je me rappelle avoir traversé la ville de Saint-Thomas, et, bien que je sois venu à la conclusion que ses habitants méritent beaucoup de crédit pour l'aide qu'ils ont donnée à ces chemins de fer, ce qui a eu pour résultat de faire de Saint-Thomas une ville, je crois cependant qu'ils ont déjà

été bien indemnisés de cette dépense. Le simple fait que ces deux voies ferrées ont été déclarées être dans l'intérêt général du Canada ne les justifie pas, suivant moi, de demander à la Chambre de leur rembourser l'argent qu'ils ont dépensé pour leur propre avantage. Je répète que la population de ce comté mérite beaucoup de crédit pour son esprit d'entreprise, mais je m'oppose fortement à ce que l'on demande à ceux que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre de contribuer à donner une compensation au comté d'Elgin pour des avantages qu'ils ont obtenus. De fait, je crois que les habitants de ce comté ont beaucoup de, dirai-je hardiesse ? de demander qu'on leur rembourse cet argent. M. l'Orateur, les 162 municipalités qui ont aidé aux chemins de fer veulent que 591 autres municipalités aient les améliorations qu'elles ont faites.

L'honorable député de Middlesex-Sud (M. Armstrong) a dit, l'autre soir, qu'il croyait que mes remarques renfermaient quelque chose jusqu'à ce qu'il les eût analysées, et il a dit qu'il était l'agent de ces habitants. Eh bien, si les agents ne font pas ce qui est bien, s'ils dissipent l'argent du peuple, ils peuvent être eux-mêmes destitués pour n'avoir pas fait leur devoir.

Ces honorables messieurs essaient de faire de cette question une affaire politique. Où cette question a-t-elle pris naissance ? D'abord dans le gouvernement provincial d'Ontario, et ensuite dans le comté d'Oxford, et aujourd'hui l'on vient devant cette Chambre dans le but de susciter un sentiment politique. La question des frontières ayant été réglée, on veut maintenant soulever une autre querelle. Mais ils ne pourront pas établir une défense de ce genre, car la population d'Ontario ne consentira à accorder de l'aide à 162 municipalités que si les 591 autres obtiennent la même chose.

Les députés du comté d'Elgin croient qu'ils ont des droits spéciaux sur le gouvernement fédéral. On m'a dit l'autre soir que je ne devrais rien dire sur cette question, parce que je demeure dans le voisinage du canal Welland, pour lequel on a dépensé un fort montant des deniers publics. Il est vrai que l'on a fait là une forte dépense dans l'intérêt du pays ; mais si l'on consulte les Comptes publics, on voit qu'il a été dépensé une forte somme d'argent au profit du comté d'Elgin. J'ai un état qui indique le montant dépensé dans le voisinage du comté d'Elgin pour permettre aux habitants de cette région de transporter les produits de leur travail au marché.

Avant la Confédération on a dépensé \$310,537, et depuis la Confédération \$258,574, en tout \$569,111, ou plus d'un demi-million de dollars. Cependant les honorables représentants de ce comté se plaignent, et parce qu'ils ont accordé un peu d'aide à ces chemins de fer ils veulent que le reste du pays les rembourse. Je ne puis faire autrement que de qualifier la chose de politique de clocher ; et nous y avons l'autre jour consacré toute la journée. L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) a reproché au gouvernement de s'être emparé de chemins appartenant à la province d'Ontario. Mais les gens ont les chemins et ils ont un service plus efficace que tout ce qu'ils pourraient avoir autrement. Il y a trois ou quatre convois par jour, alors qu'auparavant ils n'en avaient qu'un. Que disent les habitants du comté même représenté par l'honorable monsieur ? Je m'aperçois que l'honorable député d'Elgin-Ouest n'est pas à son siège, mais un des journaux de Saint-Thomas, dans ce comté, le *Times* dit :

Un mot au sujet du chemin de fer du Sud du Canada. M. Casey a jugé à propos, l'autre jour, de demander au nom de ce comté et de la ville de se faire remettre par le gouvernement la somme accordée à ce chemin. La somme à remettre est la même que celle accordée aux autres chemins dont le Dominion s'est emparé. Nous nous demandons si en faisant cette demande au gouvernement de sir John A. Macdonald, M. Casey s'est rappelé le temps où le gouvernement s'est emparé de ce chemin et de quelle façon la chose a été faite. Ses commentants reconnaîtront l'inconséquence de sa conduite lorsque nous aurons fait remarquer que le chemin de fer du Sud du Canada est passé en 1874 sous le contrôle du gouvernement Mackenzie sans que M. Casey ait soufflé un seul mot de

protestation ! C'est M. Mackenzie lui-même qui a déposé le bill, en alléguant que vu qu'il y avait des bills au sujet des ponts de ce chemin de soumis au parlement, on avait jugé à propos d'assimiler les juridictions. Sir John A. Macdonald paraît avoir été le seul homme qui ait soulevé une question au sujet de ce bill. M. Casey n'a eu rien à dire contre son adoption et rien n'a été dit contre depuis lors jusqu'aujourd'hui que M. Casey demande \$225,000 au gouvernement pour le comté et pour la ville à cause du bill présenté par son chef M. Mackenzie et approuvé par lui. L'inconséquence peut-elle aller plus loin ?

Pour prouver que tout cela est vrai, j'ai ici l'acte du parlement en vertu duquel le gouvernement s'est emparé du chemin ; mais il n'est pas nécessaire de le lire, attendu que la chose est admise. Je demande si l'on peut pousser l'inconséquence plus loin que l'honorable député d'Elgin, qui vient faire un péché au gouvernement d'avoir fait ce qu'a fait le gouvernement qu'il a lui-même appuyé pendant cinq ans ? L'honorable député pense-t-il que nous manquons de mémoire. Tout homme qui écoute cette discussion peut s'imaginer que la province d'Ontario n'est pas du tout dans le Canada. L'honorable député d'Elgin-Ouest a dit l'autre jour que nous faisons des dotations à des chemins de fer dans lesquels nous n'avons pas plus d'intérêt que dans la construction d'un chemin de fer à la lune.

M. MILLS : Ecoutez, écoutez.

M. McCALLUM : Souvent je pense, en voyant les actes des honorables messieurs de la gauche, qui dénigrent le pays de toutes les façons et déclarent qu'il est confit en pauvreté, qu'ils sont frappés d'un coup de lune, et j'en suis plus convaincu encore en ce moment en entendant l'honorable député de Bothwell dire écoutez, écoutez, comme marque d'approbation. Un autre membre de la gauche s'est levé pour dire que nous avons autant le droit de demander une dotation à l'Etat du Maine pour construire un chemin de fer à travers ce pays-ci.

L'honorable député d'Elgin-Ouest dit que nous payons le plein prix pour ce chemin d'ici à Montréal. Nous ne payons que \$12,000 par mille. Supposons que le chemin de fer Canadien du Pacifique se serait arrêté à Callander, de quel avantage serait-il pour ce pays ? Si nous avons payé \$12,000 par mille afin d'avoir une voie d'entier parcours jusqu'aux eaux de marée, je pense que c'est ce que nous avons à faire.

L'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson), est, je dois le dire, un peu plus consistant que le député d'Elgin-Ouest. J'ai eu l'honneur de siéger avec ce monsieur dans la législature d'Ontario, alors que ce gouvernement dont l'honorable député de Lambton a dit que c'était le meilleur gouvernement qu'il y eût sous le soleil, a commencé à subventionner des chemins de fer, afin de se créer du capital politique, et, si l'expression est parlementaire, d'acheter les représentants d'alors. Mais au grand honneur de l'honorable député d'Elgin-Est, disons-le, il n'a pas sur ce point appuyé son chef. Il a voté contre lui dans toutes les occasions, excepté lorsqu'il s'agissait de votes de non-confiance, et je crois qu'il a alors voté contre lui quelque fois. Le gouvernement d'Ontario a dépensé son argent et s'est mis en face de la taxe directe. C'est pour cela qu'il demande à ce gouvernement-ci de le rembourser. Ils parlent de partis politiques. Les dépenses mêmes faites pour les chemins dans la province d'Ontario commencées lorsque le chef de l'opposition est arrivé au pouvoir dans cette province, l'ont été pour favoriser un parti politique. Tous ceux qui examineront les journaux de cette Chambre d'alors verront qu'il a renversé le gouvernement Sandfield-Macdonald par une majorité d'une voix, et en moins de deux semaines il en a fait une majorité de vingt-cinq voix. Eh ! chaque député avait un bill concernant un chemin de fer ; mais, honneur en soit rendu au député d'Elgin-Est, il n'a pas voté en faveur de ces crédits. Ils ont dépensé cet argent, et non satisfaits de la somme votée, ils ont hypothéqué la province d'Ontario pour vingt-cinq ans à raison de \$100,000 par année ; et, comme je l'ai dit l'autre soir, il leur a fallu emprunter de l'argent pour acquitter quelques-uns de ces prêts. Il leur a fallu vendre des obligations annuelles afin de prélever l'argent nécessaire pour faire face à ces dé-

penses. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) a dit que le gouvernement d'Ontario était le plus capable du Dominion.

Il peut avoir de l'affection pour ce gouvernement, mais je ne pense pas que la population d'Ontario lui témoigne un amour bien constant. L'honorable monsieur s'est risqué à jouer au prophète et il a prêté que nous ne reviendrions pas dans cette Chambre à moins d'appuyer cette motion. Je pense qu'un jeune membre de Chambre, quelque talent qu'il ait, devrait hésiter avant d'adopter ce rôle. J'ose dire que si je veux revenir au parlement, non seulement mon vote sur cette question ne me nuira pas, mais il va me servir. J'ose dire que le peuple va approuver la position que je prends lorsque je dis que nous ne devrions pas permettre à 162 municipalités d'en spolier 591. Voilà la position que je prends; je dis qu'en cette affaire nous avons un devoir à remplir envers le Dominion aussi bien qu'envers les municipalités, et nous ne devons pas nous y soustraire.

Les honorables messieurs de la gauche disent que je ressemble beaucoup à mon honorable ami d'Hastings. Ils disent que je voudrais nous débarrasser complètement des gouvernements locaux. Je n'ai jamais exprimé cette opinion dans le pays, mais je prétends que si les différentes législatures locales le décidaient; si c'était le désir du peuple d'avoir l'union législative, ce serait une question qu'elles auraient à prendre en considération. Je pense que nous avons eu assez de cette politique de clocher; j'espère que ce débat va se clore ce soir, et je suis certain que cette motion va devenir un *boomerang* qui reviendra sur ceux qui l'ont lancé; je suis certain que lorsqu'on soumettra cette question au peuple d'Ontario il ne prendra pas la position que souhaitent ces honorables messieurs de la gauche. Je proteste contre la concession par le gouvernement de secours aux municipalités de cette façon, parce que pour le faire il leur faudra spolier les autres municipalités, et je vais continuer de protester contre cette ligne de conduite tant que je n'aurai pas entendu des raisonnements meilleurs que ceux qui ont été faits jusqu'à présent.

M. WILSON. Je désire rectifier ce qu'a dit l'honorable député de Monck (M. McCallum) lorsqu'il a prétendu que le comté que j'ai l'honneur de représenter a emprunté la somme de \$140,000, et que cet argent a été pris à même le fonds d'emprunt municipal. J'ai le plaisir de dire à l'honorable député que nous n'avons pas eu un seul dollar du fonds d'emprunt municipal, ni à cette époque ni plus tard. Nous avons emprunté l'argent d'une société de prêt, et, contrairement à d'autres municipalités, nous avons payé tout ce que nous avons emprunté. Nous l'avons emprunté de source particulière, et il nous a fallu payer le capital et l'intérêt lors de l'échéance, de sorte qu'il est tout à fait inexact de dire que nous avons pris l'argent à même le fonds d'emprunt municipal.

M. McCALLUM: Je n'ai pas dit que vous l'aviez fait, j'ai dit que la somme avait été payée à même le fonds d'emprunt municipal.

M. WILSON: J'accepte la dénégation de l'honorable monsieur, mais je dois lui dire que j'ai pris note de sa déclaration. S'il prétend que nous avons reçu le montant qui a été dépensé pour la construction des chemins, à même le fonds d'emprunt municipal, il est autant dans l'erreur là-dedans qu'il l'était dans ce que je lui ai reproché. Il devrait savoir qu'aucune des municipalités, pas même celles qui ont eu de l'argent du fonds d'emprunt municipal, n'a reçu plus de \$2 par tête, et en sus certaine somme comme remboursement partiel de ce qu'elles avaient dépensé pour les chemins de fer. Il dit de plus que nous ne devrions avoir que peu de chose à dire sur la question, attendu que dans le comté que je représente nous avons eu de grands avantages causés par la construction du chemin de fer, que nous occupons une position enviable, que nous avons de magnifiques communications par voie ferrée, et que Saint-Thomas est aujourd'hui

M. McCALLUM

une ville, alors que ce n'était qu'un petit village il y a quelques années. Eh bien, si nous occupons cette position, nous l'avons gagnée grâce à l'énergie et au dévouement de notre population aux intérêts de ce comté. Elle ne ressemble peut-être pas à celle qui habite le comté qu'il représente, qui a des fonds et qui n'a dépensé qu'une bagatelle—quelque chose comme \$20,000—pour l'amélioration de la localité. L'honorable monsieur devrait être le dernier homme à dire qu'il aurait la hardiesse de voter contrairement aux intérêts de l'Ontario.

Je n'ai pas, comme lui, derrière moi un gouvernement sur lequel m'appuyer, et pour me tailler un comté de façon à rendre mon élection sûre dans l'avenir; mais, au contraire, je représente un comté qu'on a disloqué dans l'intérêt de mon adversaire et pour me mettre hors de la position que j'ai l'honneur d'occuper. L'honorable député a parlé de la somme dépensée pour le canal Welland. Il n'y a personne dans le pays depuis un bout du canal Welland jusqu'à l'autre qui sache mieux que l'honorable monsieur quel est l'argent qui a été dépensé pour l'ouverture du canal Welland. Je dis de plus que pendant que j'étais membre de la législature locale, je me suis opposé à la dotation des chemins de fer; je l'admets, je m'y suis opposé, et je l'ai fait d'après le même principe et pour la même raison qui me porte à m'y opposer encore aujourd'hui. Il a livré son parti en entier lorsqu'il a dit que dans la législature provinciale on a demandé des subventions pour les chemins de fer—et dans quel but? Dans un but que j'hésiterais à mentionner en parlant aux membres de la législature—dans le but de faire peser sur leur vote l'influence de la corruption. Est ce que l'honorable monsieur veut dire que les propositions déposées ici l'an dernier l'ont été dans le même but? S'il porte une pareille accusation contre les membres de la législature locale, il doit faire la même chose pour les membres de cette Chambre-ci. Est ce que les propositions relatives au chemin de fer qui ont été présentées ici à la dernière session ont eu pour effet de corrompre les membres de ce parlement et de les porter à voter des subventions qu'ils auraient refusées dans d'autres circonstances. Je ne veux pas faire peser l'accusation portée par l'honorable député contre les représentants et les amis du gouvernement réformiste de l'Ontario, contre les honorables membres de cette Chambre. Je n'étais guère porté à croire qu'ils seraient portés, dans de pareilles circonstances, à inscrire leurs votes d'une façon autre que ce qu'ils considéraient être dans les intérêts du Dominion; mais il y a eu de donnés des votes qui auraient pu être inscrits dans un autre sens si les propositions avaient eu un caractère individuel; mais moi, comme particulier, j'ai toujours cru et je crois encore vicieux le principe d'après lequel on pourrait demander à une législature de voter des dotations à un grand nombre de chemins de fer à la fois.

Le projet adopté par la législature local était de beaucoup supérieur à celui que nous avons adopté ici. Chaque arrêté du conseil a été produit; les documents relatifs au chemin de fer qui devait recevoir la dotation ont été imprimés et déposés sur les bureaux des députés afin qu'ils pussent avoir l'occasion de les examiner et de se renseigner avec exactitude pour savoir si le chemin de fer devait ou non recevoir de l'aide. Ici on n'a fait que présenter une proposition à la Chambre, nous n'avons pas eu la chance de nous former une opinion sur la question de savoir si les chemins auxquels on se proposait de venir en aide avaient droit ou non à des secours, et s'ils étaient construits dans l'intérêt général ou non. Je dis donc que le projet soumis à cette Chambre en 1883 est, dans mon opinion, très vicieux; et il n'a pas été seulement proposé à la session de 1883, mais on l'a adopté à la dernière session; et si à toutes les sessions nous sommes pour avoir des propositions de ce genre pour donner des subventions aux divers chemins de fer, je présume que des membres de ce parlement se verront forcés d'enregistrer leurs votes d'une façon contraire à celle qu'ils

auraient adoptée si on les eût laissés libres dans l'adoption de leur ligne de conduite. Ainsi que je l'ai dit, je n'avais pas l'intention de faire d'autres observations à propos de cette question, et je n'aurais pas fait la chose n'eût été l'allusion particulière que l'honorable député de Monck (M. McCallum) a jugé à propos de faire au sujet de ma personne.

Motion adoptée.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 4) concernant la distribution des biens des débiteurs insolubles.—(M. Curran.)

CHATIMENT DE LA SÉDUCTION.

M. CHARLTON : Je demande par ma motion que la seconde lecture soit faite du bill (n° 27) concernant le châtiement encouru pour cause de séduction et autres offenses. En proposant la deuxième lecture du bill, je demande à la Chambre la permission d'appeler brièvement son attention sur quelques-unes des dispositions de ce projet. Le premier article a trait au châtiement de la séduction faite au moyen de promesse de mariage, de toute femme non mariée jouissant jusqu'alors d'une réputation de chasteté, ayant 21 ans, et il déclare que dans le cas de mariage entre les parties, la chose peut être alléguée comme défense pour prévenir une condamnation. L'article deuxième déclare que c'est se rendre coupable de délit que de faire un simulacre de mariage. Le troisième article déclare que c'est se rendre coupable de délit que d'induire une femme jouissant d'une réputation de chasteté à se rendre dans une maison de débauche. L'article quatre exige que la déposition de la femme soit corroborée par une autre preuve. L'article cinq déclare que le témoignage de la personne accusée sera reçu. L'article six déclare qu'aucune poursuite intentée sous l'opération de cet acte ne pourra être commencée après l'expiration d'une année à partir de la perpétration de l'offense. Le châtiement de ces offenses est une détention de deux ans dans le pénitencier, ou d'un terme moindre dans une autre prison. Ce bill a été déposé dans trois occasions précédentes. Il a été, chaque fois, adopté par la Chambre des Communes, mais il échoua au Sénat. Je crois pouvoir affirmer que l'opinion publique est favorable à ce bill ; l'expression qu'on a donnée de cette opinion, jusqu'à présent, a beaucoup été favorable à ce bill. Dans le cours de la saison dernière quelques corps religieux se sont prononcés en faveur de ce bill. L'assemblée générale de l'église presbytérienne a approuvé avec force la position prise dans ce bill, et cette proposition a été adoptée sans qu'il y eût une voix dissidente. Le principe du bill n'est pas neuf. Il existe dans quelques pays une loi de même nature.

Dans la plupart des contrées de l'Europe elle a une forme quelque peu différente, et on la trouve dans presque tous les États de l'Union américaine, et je vais appeler l'attention de la Chambre sur ce bill beaucoup plus sévère que celui-ci qui a été rapporté de la Chambre des lords d'Angleterre à la Chambre des Communes en 1883. La portée de ce bill est très restreinte.

Il n'y est question que de deux offenses : la séduction par voie de promesse de mariage. On a dit que le bill n'édicteait aucune punition pour la femme. Eh bien, dans ce bill-ci il n'est question que d'offenses qui peuvent avoir été commises au moyen de faux prétextes ou d'un simulacre de mariage, et je ne veux pas qu'on puisse prétendre que, dans aucun de ces cas, la femme puisse être coupable. Le bill dont j'ai parlé comme ayant été rapporté de la Chambre des lords se trouve dans les documents de la Chambre des lords, bills d'intérêt public, volume 3, de l'année 1883.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'a pas été adopté.

M. CHARLTON : Il n'a pas été adopté par les Communes à la dernière session, et je ne suis pas sûr qu'il ne l'ait pas été à celle-ci. Nous n'avons rien au sujet du bill ; mais j'appel-

lerai l'attention sur le bill tel qu'il a été adopté à la Chambre des lords. Il avait pour titre ; " Acte concernant la protection des femmes et des filles." Le deuxième article du bill déclare que—

Toute personne qui porte ou s'efforce de porter une femme quelconque ayant moins de vingt et un ans à se faire, dans ou hors les possessions de la reine, une prostituée commune ; ou qui porte ou s'efforce de porter une femme ou une fille quelconque à quitter le Royaume-Uni ou à abandonner son lieu de résidence ordinaire dans le Royaume-Uni, pour entrer dans une maison malfamée à l'étranger, qu'elle informe ou non la femme ou la fille de son dessein, sera coupable de délit.

Le troisième article dit :

Toute personne qui par fraude, intimidation ou faux prétextes—

Prétextes comme ceux mentionnés dans le présent bill—

Faussement représentations ou autres moyens frauduleux, porte ou s'efforce de porter une femme ou une fille à avoir des relations illicites et charnelles, dans ou hors les possessions de la reine, avec un homme quelconque, sera coupable de délit.

L'article quatre dit que ce sera une félonie que d'avoir des relations charnelles avec une fille au-dessous de 12 ans ; et le cinquième article dit que ce sera un délit que de séduire une fille au-dessous de 16 ans, et ce sera un assaut criminel même si la chose se fait de son consentement. Le bill est beaucoup plus sévère que celui actuellement soumis à cette Chambre. Il a été adopté par une forte majorité dans la Chambre des lords, et je ne doute aucunement que ce bill deviendra loi en Angleterre s'il ne l'est pas déjà. Il a été rapporté de la Chambre des lords à la Chambre des Communes en 1883. Nous n'avons pas les documents de la Chambre pour les sessions de 1884 ; le bill est probablement arrivé à la Chambre des Communes trop tard pour qu'on pût s'en occuper en 1883. Ce bill rapporté par la Chambre des lords est tout à fait conforme à la législation en vigueur dans les États les plus civilisés. Comme je l'ai dit à la dernière session dans mon discours à l'appui de ce bill, la loi revêt différentes formes, et dans presque tous les cas plus rigoureuses que celles du bill soumis à l'approbation de la Chambre. On la trouve dans presque tous les États de l'Union américaine, et dans plusieurs de ces États elle existe dans les statuts depuis de nombreuses années. Dans l'État de New-York, je pense qu'elle existe depuis quarante ans et plus.

C'est une loi très rigoureuse, qui édicte le double châtiement de l'amende et de l'emprisonnement ; cinq années d'emprisonnement et \$5,000 d'amende, l'un ou l'autre, à la discrétion du juge. On a trouvé que cette loi fonctionnait si bien qu'on n'en a jamais demandé l'abrogation dans aucun des États où elle existe. Je pense que l'expérience des autres contrées sous ce rapport va nous porter à croire que la loi est parfaitement sûre, parfaitement efficace. Il est certain que dans notre pays, la loi qui concerne ces sortes d'offenses donne fort peu de satisfaction. Je ne retiendrai pas la Chambre en parlant plus longtemps à propos de ce bill. Il a été soumis à son appréciation pendant trois sessions, et il a été pleinement examiné. Je ne doute pas que les membres de la Chambre sont fixés sur l'à-propos et la nécessité qu'il y a d'adopter ce bill. J'ai l'honneur de proposer que ce bill passe en deuxième délibération.

Sir JOHN A. MACDONALD : En examinant ce bill je trouve, tout en objectant à plusieurs de ses dispositions, que le deuxième et le troisième articles sont suffisants pour le sauver. Voici le deuxième article :

Tout homme qui fait un simulacre de mariage entre lui et une femme quelconque, ou tout homme qui consciemment aide ou concourt à faire faire tel simulacre de mariage, sera coupable de délit et sera puni comme il est déclaré ci-après.

M. l'Orateur, il me semble que s'il y a au monde un crime qui devrait être puni, c'est bien le fait de faire faire un simulacre de mariage et d'induire une femme honnête à croire qu'il va faire d'elle sa femme, et qui, par l'entremise d'un individu qui se dit, sans l'être, ministre du culte, par exemple, fait faire un mariage simulé et l'induit, dans la

croissance sincère qu'elle devient sa femme, à accorder ce prétendu mariage et à subir toutes les malheureuses conséquences qui peuvent surgir lorsqu'il est prouvé que le mariage n'est qu'une feinte. Je pense que par lui-même cet article suffit complètement à sauver le bill. Je pense aussi que le troisième article est bon, qui déclare que toute personne qui porte ou induit une femme de réputation honnête et chaste à entrer dans de mauvais lieux, sera punie. Je crois, à tout événement, que ces deux articles suffiront pour sauver le bill et l'empêcher d'être repoussé. A cause de ces deux articles je vais donc voter en faveur de la deuxième lecture.

Motion adoptée, et le bill est lu la deuxième fois.

COMMERCE DE BANQUE ET INSTITUTIONS DE PRÊT.

M. ORTON : Je demande que le bill (n° 36) qui accorde des facilités d'emprunter et de faire affaires aux banques à ceux qui se livrent à l'agriculture, passe en deuxième délibération. En demandant la deuxième lecture de ce bill, je ne suis pas pour répéter les remarques que j'ai déjà faites dans cette Chambre à ce sujet.

Je dois dire que ce bill a pour objet de faire disparaître certains inconvénients qu'éprouvent les agriculteurs du Canada par le fait qu'ils ne sont pas nantis de facilités pareilles à celles fournies à d'autres classes de notre société. Je désire faire remarquer que bien que la richesse produite par la classe agricole dans ce pays-ci peut être manipulée par une classe considérable d'intermédiaires, avec toute la facilité que procure un système de banques convenable, les cultivateurs eux-mêmes, qui produisent cette richesse et qui facilitent la besogne à ces manipulateurs, n'ont pas les commodités dont leur industrie devrait être pourvue dans ce pays. C'est là l'un des principaux objets de ce bill. Un autre, c'est de mettre les agriculteurs de notre pays en état de coopérer ensemble pour se procurer les facilités pour faire des affaires de banque et constituer des sociétés de prêts de façon à ce qu'ils ne soient pas obligés de payer plus qu'un taux raisonnable d'intérêt pour les services que nous espérons pouvoir leur rendre au moyen de ce bill. Il y a quelques années, j'ai eu l'honneur de déposer dans cette Chambre un bill qui avait pour but de faire disparaître certains forts griefs dont avaient à se plaindre les cultivateurs du pays à cause des taux exorbitants d'intérêt exigés par les sociétés de prêt. On a adopté un bill qui a produit un effet partiel dans ce sens, mais à cause de certaine opposition qu'il a subie dans cette Chambre, il n'est pas allé jusqu'à la phase qu'il aurait dû atteindre, et nous voyons aujourd'hui que quelques-uns des maux que nous voulions faire disparaître n'ont pas été conjurés comme ils auraient dû l'être. Ce bill a pour but de faire disparaître quelques-uns de ces inconvénients. Je vais en signaler un en particulier : la difficulté qu'éprouvent les cultivateurs lorsqu'ils veulent dégrever leurs propriétés d'hypothèques. On se propose par ce bill d'établir des sociétés de prêt ou banques qui avanceront aux cultivateurs les fonds nécessaires pour se libérer à bref délai de leurs dettes. Il s'est élevé de grandes difficultés sur la question de savoir combien de temps il faut accorder à un cultivateur pour se libérer d'une hypothèque, et l'on a prétendu qu'il fallait qu'il fût pieds et poings liés à son obligation pendant cinq ans.

D'après le vieux système il fallait un terme de 20 ans ou un terme prolongé, ce qui était très dommageable pour ceux qui empruntaient beaucoup, à cause du fait que lorsqu'ils voulaient négocier des emprunts, pour s'alléger des embarras dont leurs propriétés étaient chargées, et qu'ils voulaient obtenir des conditions plus favorables, il leur fallait payer un intérêt élevé au détenteur de l'hypothèque pour réussir. En d'autres termes, au lieu de n'exiger d'eux que le même intérêt qu'il leur fallait payer pour ainsi se libérer, les capi-

Sir JOHN A. MACDONALD

talistes n'accordaient que la moitié du taux de l'intérêt exigé pour le prêt. Je regrette d'avoir à dire que le même procédé est aujourd'hui considérablement en opération, non seulement par le fait des sociétés de prêt, mais encore par celui de certains particuliers. Je connais des cas qui se sont présentés dans mon comté où les prêts se font d'après le même système, c'est-à-dire que les versements s'opèrent annuellement, semi-annuellement, trimestriellement ou mensuellement, et si le malheureux emprunteur ne peut faire face à ses obligations au fur et à mesure des échéances, il est exposé à se faire punir par ceux qui détiennent des hypothèques sur ses propriétés. C'est certainement un des plus forts griefs dont la population de ce pays ait à souffrir. Bien que ce bill ne constitue pas un remède d'une efficacité parfaite, vu qu'il n'a pas d'effet rétrospectif, il fournit, dans tous les cas, une occasion—si on fait les affaires de banque d'après le principe que j'ai recommandé ou aucun autre principe établi par cette Chambre—d'amortir les emprunts faits pour n'importe quelle période après un avis de trois mois. Cela va soulager l'agriculture d'une grande misère, car cela nous donnera une institution de banque de qui ils pourront emprunter de petites sommes d'argent à un taux raisonnable d'intérêt et à brève échéance. Je crois que si ce bill était adopté par la Chambre, on ferait face à la situation dans laquelle se trouve le gouvernement et à celle des actionnaires et des emprunteurs.

Je ne prétends pas que ce bill est élaboré avec toute la sagesse et la précision qui caractériseraient un bill préparé par une personne parfaitement au courant de toutes les affaires de banque. Mais en autant que l'ont permis mes modestes capacités je me suis efforcé de comprendre dans ce bill les grands principes qui ont servi aux mêmes fins dans d'autres pays. Cette question occupe si sérieusement l'attention publique dans la Grande-Bretagne, que l'an dernier, lord Granville a ordonné de fournir à la Chambre des Communes un état des opérations des maisons de banque basé sur des principes presque identiques aux principes consignés dans le présent bill.

Ce rapport a été fait ; c'est un document très important et qui mérite bien d'être consulté par les honorables députés qui désirent voir les cultivateurs de notre pays prospérer, et je pense que cela veut dire la prospérité de la population du Canada. Je ne retiendrai pas la Chambre avec d'autres remarques, mais je vais simplement demander la deuxième lecture du bill, qui, je crois, recevra la considération que je crois et espère qu'il mérite.

Motion adoptée et le bill passe en deuxième délibération.

ACTE RELATIF AUX PATENTES DES DÉBITANTS DE LIQUEURS, 1883.—AMENDEMENT.

M. FOSTER : Je demande par ma motion la deuxième lecture du bill (n° 58) pour réformer l'acte réglementant les débits de liqueurs, 1883. Je veux faire quelques remarques à propos de l'amendement très court que je propose de faire à l'acte réglementant le commerce des liqueurs, 1883.

L'amendement se lit comme suit :

L'article cent quarante-cinq de l'acte réglementant le commerce des liqueurs, 1883, est par le présent abrogé.

Cependant cela ne comprend pas toute l'affaire, et je me propose, lorsque se bill sera soumis au comité, d'ajouter ce qui suit :

Et il est par le présent déclaré que la vraie intention et la véritable signification de l'Acte relatif au commerce des liqueurs, 1883, était et est que les dispositions de l'Acte concernant la tempérance au Canada, 1878, relativement aux offenses, aux pénalités et aux châtimens et à la procédure y ayant rapport, n'étaient pas et ne sont pas affectées ni altérées par les dispositions de l'Acte relatif au débit des liqueurs, 1883, ou d'aucun acte qui le réforme.

Voici quelle est tout simplement la difficulté qui s'est élevée : Cet article 142 de l'acte relatif au débit de liqueurs, 1883, auquel cet amendement se rapporte, a été interprété par la cour suprême du Nouveau-Brunswick comme décrétant

l'abrogation des peines et de la procédure établies par l'acte concernant la tempérance au Canada. Un nombre considérable de causes amenées par les différents inspecteurs nommés sous l'opération de l'acte relatif au débit des liqueurs, 1884, ont été portées devant ce tribunal, et les juges ont rendu les décisions dont j'ai parlé. Il se pourrait que de prime abord cela ne parût pas—même si on regardait ce jugement comme bon—un mal non mitigé ou un mal auquel il peut porter remède, vu que, d'après ce jugement, il était impossible d'adopter des formules et la procédure de l'acte relatif au débit des liqueurs, 1883. Mais ce n'est pas là ce que l'on désire, ce qu'on avait en vue. La procédure au sujet de l'acte concernant la tempérance au Canada est passée par l'épreuve des tribunaux, de 1879 à 1883, et on a pleinement examiné les différents points, lesquels, en général, ont été réglés. Passer de là à la procédure qui se fait sous l'opération de l'acte relatif au débit de liqueurs, 1883, qui est récent, ce serait remettre en cause ces points techniques, et ce n'est pas là une œuvre bonne à accomplir; il est donc de très haute importance pour les divers comtés et les différentes villes qui ont adopté l'acte concernant la tempérance au Canada, et pour ceux qui pourraient l'appliquer par la suite, que cette question fût rendue claire et qu'il n'y eût pas de doute de soulevé au sujet de la procédure ou des pénalités établies par l'acte concernant la tempérance au Canada. Ce n'était pas l'intention des auteurs de l'acte relatif au débit de liqueurs, 1883, ni du tout celle du parlement, que l'acte concernant la tempérance au Canada fût altéré dans aucune de ses dispositions. De fait la chose a été implicitement déclarée dans un article qui précède celui-ci. Mais l'article 145 a été interprété par la cour suprême comme altérant ces dites dispositions, et c'est pour obvier à cet état de choses que je présente cet amendement.

M. WELDON: Il n'y a naturellement aucun doute qu'il est survenu un grand conflit entre l'acte concernant la tempérance au Canada et l'acte relatif au débit des liqueurs, 1883. Je ne me propose pas d'objecter à cet amendement, mais je crois qu'il ne devrait pas s'appliquer aux causes qui ont été soumises aux tribunaux. Il y a un certain nombre de causes que l'on considère comme réglées, et si cet article est abrogé sans proviso, on pourra les recommencer. Ce serait contraire à tout esprit de justice et contraire au principe d'après lequel les causes déjà jugées doivent être finies.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je penso que l'honorable député (M. Foster) doit voir d'après ce qu'il a dit lui-même que nous ne pouvons guère entrer en deuxième délibération ce soir, vu qu'il dit que ce bill en l'état où il est soumis à la Chambre se trouve insuffisant s'il n'est pas réformé. Nous entendons parler pour la première fois de cet amendement, et il y est déclaré que la vraie intention et le véritable sens de l'acte de 1883 était de telle ou telle nature, et cela en vue de la décision du tribunal ayant juridiction compétente, qui déclare autre l'intention et le sens. Je pense qu'on ne peut faire la chose sans voir d'abord quel sera l'effet du jugement. Nous nous occuperons alors de l'amendement à ce bill. C'est une affaire sérieuse pour la Chambre, surtout en présence d'un jugement rendu par un tribunal, que de dire que la vraie intention et signification d'un statut est autre que ce que le tribunal a décidé. Nous pouvons en arriver à la conclusion que le tribunal a raison, et qu'en conséquence l'acte devrait être réformé, au lieu de faire un acte déclaratoire contraire à la décision du tribunal. Peut-être que lorsqu'on aura mûrement étudié la chose la Chambre viendra-t-elle à la conclusion que l'acte est correct, et qu'il faudrait l'amender, vu qu'il ne fait pas connaître la véritable intention du parlement.

Pour cette raison je crois que le débat devrait être ajourné jusqu'à ce que l'amendement soit imprimé dans les procès-verbaux de la Chambre, et jusqu'à ce que nous ayons une copie du jugement du tribunal, qu'il doit être possible de se procurer.

Avec ces documents devant nous, nous pourrions faire de deux choses l'une, ou déclarer que l'intention et la portée de l'acte sont ainsi que le prétend l'honorable député, ou que le tribunal a raison, et alors, comme l'acte n'exprimera pas la véritable intention du parlement, nous pourrions l'amender.

M. MILLS: Je comprends que la cour suprême de l'Île du Prince-Édouard a décidé autrement que la cour suprême du Nouveau-Brunswick, de sorte que, bien que la déclaration que propose l'honorable député puisse différer du jugement rendu par la cour du Nouveau-Brunswick, elle serait d'accord avec la décision du tribunal de l'Île du Prince-Édouard. Ainsi la question ne se trouve pas tout à fait dans la même position que s'il s'agissait pour cette Chambre de déclarer positivement et sans être appuyée sur rien, que le tribunal a erré.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'avais pas entendu parler de la décision de l'Île du Prince-Édouard, mais ce n'est qu'une raison de plus pour nous de voir les deux jugements et d'étudier toute la question.

M. MILLS: Oui; mais c'est à la Chambre et non aux tribunaux qu'il appartient de décider quelle est la législation nécessaire au pays, et il serait peut-être à propos de procéder autrement que ne le propose l'honorable ministre. Il est évident qu'il y a de grands inconvénients à laisser une loi dans une situation qui la rend inefficace. Le parlement et le pays ont exprimé leur opinion sur cette question, et il serait important, si un doute existe sur la véritable interprétation à donner à cette loi, de la rendre parfaitement claire et praticable. Ce but peut être obtenu par un article explicatif, comme celui que l'honorable député propose, ou de toute autre manière; mais il pourrait y avoir de grands inconvénients à retarder jusqu'à ce que toute action devint impossible.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh non; il faudra que cela soit dans un sens ou dans l'autre.

M. ORTON: Je n'entrerai pas dans la discussion des points de droit qui ont été soulevés à propos de ce bill, mais je crois que ce qui est survenu est de nature à faire voir à la Chambre comme il est important pour nous d'être très prudents lorsqu'il s'agit de légiférer sur cette question. Je crois, que bien que le peuple paraisse être en faveur du maintien de la loi Scott, le fait que dans presque aucun comté—je crois que je puis dire, sans crainte de me tromper, dans aucun comté—où la loi Scott a été soumise au peuple, à peine a-t-on pu trouver une majorité, de ceux qui sont nantis du droit de vote, pour se déclarer favorables à l'acte.

Si nous nous rappelons ce fait, et si nous ne perdons pas de vue que la mise en opération de cet acte inflige des ruines et des désastres à une partie considérable de ceux de nos habitants qui ont droit de demander la protection du gouvernement du Canada, à cause du fait seul qu'ils ont fait un commerce légitime et honorable, un négoce autorisé par la loi, lorsque nous nous rappelons tout cela, je crois qu'on comprendra qu'on ne peut faire preuve de trop de circonspection.

En présence de telles considérations nous devrions hésiter avant de nous engager dans une législation dans ce sens, et nous devrions nous assurer si l'acte est rédigé de manière à être l'expression exacte du but que se proposent les partisans si sincères et si ardents de la loi Scott. Je crois que le temps est venu où le peuple doit se demander qui doit souffrir financièrement de la mise en vigueur de cette loi, et s'assurer si elle est de nature à être profitable à la cause de la tempérance ou non.

Si cette loi a pour effet de démoraliser notre population, d'augmenter l'intempérance, de produire des maux inconnus parmi nous, je crois que l'honorable député qui fait preuve d'un si grand désir de voir cette loi adoptée, consentira à cesser ses efforts s'il s'aperçoit qu'il fait fausse route. Je crois que c'est une raison de plus pour que la Chambre étudie

bien attentivement cet amendement, qui tend à étendre la portée de cette loi.

M. ROBERTSON (Shelburne) : J'espère qu'on tiendra les promesses qui ont été faites par l'honorable premier ministre, et que nous aurons l'occasion d'étudier les différents amendements qu'on propose d'apporter à la loi Scott. Cette loi a été mise en vigueur dans beaucoup de comtés du Canada, et malgré les objections présentées par l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton), je crois qu'une grande partie de la population du pays est favorable à l'acte de la tempérance.

Je me lève simplement pour demander au premier ministre s'il permettra que ces bills pour amender la loi Scott soient mis en tête des ordres du jour, afin que la Chambre puisse les prendre en considération à une date rapprochée. Ils pourraient peut-être être renvoyés devant un comité spécial. Je crois que nous devons aux partisans de la tempérance dans le pays de donner la préséance à cette question, et au nom des partisans de la tempérance de ce côté de la Chambre je demande à l'honorable premier ministre d'user de son influence pour que ces bills soient mis en tête des ordres du jour.

Aujourd'hui même un député a demandé qu'un jour soit fixé pour discuter un bill important, concernant les manufactures, et je crois que ce serait rendre justice aux partisans de la tempérance dans cette Chambre et dans le pays, de donner la préséance à ces questions, afin que nous ayons le temps de les étudier.

Sir JOHN A. MACDONALD : Tout ce que j'ai à dire, c'est que si l'honorable député veut que le bill de mon honorable ami soit laissé de côté jusqu'à ce que tous les bills concernant ces questions—la loi Scott et l'acte McCarthy—aient été discutés, le bill de mon honorable ami pourra bien être perdu. Il propose un bill ayant un objet déterminé, et je crois que dans l'intérêt même de la cause que défend l'honorable député, il serait mieux pour lui de parler sur ce bill et d'éloigner toutes questions étrangères ; autrement tout pourrait bien être perdu.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Le bill le plus important se rapportant à l'Acte de tempérance du Canada, celui qui contient les amendements demandés par le Dominion Alliance, est entre les mains du député de Lanark-Nord (M. Jamieson), et je voudrais que nous discussions, non seulement le bill de l'honorable député de King's (M. Foster), mais aussi celui du député de Lanark-Nord.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il sera temps de le discuter lorsque son tour viendra.

M. McCARTHY : Je ne me lève que pour dire que si l'acte des liqueurs de 1883 a la portée que vient de lui assigné le premier tribunal d'une des provinces, ce n'était certainement pas l'intention des auteurs du bill. Je crois devoir dire que si cet article équivoque a été introduit dans l'acte, c'est grâce à l'anxiété du député de King's (M. Foster), que je partageais alors, qui craignait que cette loi n'affecta la loi Scott. L'article, tel qu'il était aurait probablement été suffisant, mais l'honorable député avait une crainte excessive, et la Chambre se rappelle que c'est à la fin de la session et de cette manière que le second article a été introduit. Je ne donne pas cette explication autant pour moi que pour l'honorable député de King's, qui a été attaqué pour avoir fait introduire cet article à dessein, ou par négligence.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

AMENDEMENT A L'ACTE DES BREVETS D'INVENTION.

M. McCARTHY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 64) pour amender de nouveau l'Acte concernant les

M. ORTON

brevets d'invention de 1872. Comme je l'ai dit en introduisant ce bill, mon but est de faire amender une des dispositions de l'acte concernant les brevets d'invention ; cette disposition particulière qui permet au ministre qui a la garde des brevets, d'annuler un brevet pour les raisons mentionnées dans le dit article.

Comme la Chambre le verra, le bill fournit un moyen d'appel, permet l'interrogatoire de témoins sous serment, et pourvoit à ce que le ministre qui aura à décider de la validité du brevet, fasse un examen complet de la question.

L'attention a été attirée sur les dispositions étranges de la loi actuelle, à l'occasion d'une cause très importante connue sous le nom de cause du Telephone Bell. Dans cette cause des plaintes furent faites au ministre, et il se crut obligé—et je ne crois pas qu'il eût pu agir autrement, si la loi veut dire quelque chose—d'écouter les plaintes faites contre la compagnie de téléphone Bell et d'adjuger sur ces plaintes après avoir entendu la preuve ; le résultat fut que le ministre décida que le brevet était nul.

Voilà une procédure extraordinaire qu'il vaudrait mieux, je crois, voir disparaître entièrement de nos statuts. Je ne discute pas les dispositions de la loi ; je ne dis pas si elle est bonne ou mauvaise ; mais puisque nous avons des tribunaux établis, présidés par des juges à l'abri de tout soupçon, pour juger les questions de cette nature, je ne vois pas la nécessité de laisser au ministre la juridiction que lui confère cet article de la loi. Un ministre est un fonctionnaire exécutif—nécessairement un partisan politique ; pour plusieurs raisons qui sautent aux yeux, il est clair qu'une juridiction de cette nature ne devrait pas être laissée aux mains du ministre ou de son député, et dans tous les cas, il n'y a pas un seul député dans cette Chambre qui prétendra qu'il ne devrait pas y avoir un appel de cette décision.

Dans la cause dont j'ai parlé, un homme a eu le pouvoir de décider qu'une propriété évaluée à un demi-million de piastres, d'après ce qu'on me dit, était confisquée, et d'un coup de plume il l'a fait disparaître. Mais qu'il s'agisse d'un demi-million, d'un quart de million ou de toute autre somme, je trouve étrange que le droit de décider les questions de propriété réside entre les mains d'un seul homme, sans que nous ayons le droit d'en appeler.

De plus, et en ceci je suis certain d'avoir l'appui des honorables députés qui combattent pour la défense des droits provinciaux et qui sont toujours disposés à résister à tout empiètement sur les prérogatives des provinces, de plus, dis-je, je crois qu'il est bien douteux que cet article soit constitutionnel.

Lorsqu'un brevet d'invention est accordé sous l'autorité de ce parlement, ce brevet devient une propriété, et si cette propriété doit être enlevée, je prétends qu'elle ne peut l'être et ne devrait l'être que conformément aux lois de la province dans laquelle réside le porteur du brevet. Cet article de la loi donne au ministre et aussi au député-ministre le droit de décider de la validité d'un brevet d'invention. Je crois qu'il serait très facile de faire la distinction. D'un côté, il est clair que c'est à ce parlement qu'il appartient de décider à quelles conditions on pourra posséder un brevet d'invention ; mais la manière dont la question de la violation de ces conditions doit être instruite et décidée, me paraît être entièrement et exclusivement du ressort des législatures provinciales.

Pour citer un exemple, supposons qu'au lieu d'un brevet d'invention, il s'agisse de lettres patentes pour des terrains dans le Nord-Ouest, où nous avons le droit d'en accorder ; je suis convaincu que personne ne prétendra qu'en accordant ces lettres patentes pour des terrains dans le Nord-Ouest, ce parlement pourrait y joindre la condition qu'au cas où des difficultés surgiraient au sujet de la validité de ces lettres patentes, la question devrait être instruite et décidée de telle ou telle manière, devant tel ou tel tribunal. Sous ce rapport, je ne vois aucune différence entre un brevet d'invention et des lettres patentes.

Ce que je dis dans le moment ne se rapporte pas à la question de savoir si la loi doit être abrogée ; mais si elle doit être maintenue, je crois que personne n'aura d'objection au bill actuel. Le premier article donne le droit d'assigner des témoins ; l'article cinq confère le droit de faire entendre des témoins sous serment ; le sixième article donne au ministre le pouvoir de nommer une commission pour examiner des témoins qui pourraient résider en dehors de sa juridiction et ne pourraient être assignés par subpoena, etc.

Je n'ennuierai pas la Chambre avec les détails du bill. On pourra peut-être avoir des objections à un mot de l'article neuf, et je ne suis pas certain s'il ne devrait pas être rayé : " Appel pourra être interjeté à la cour suprême du Canada de toute décision actuelle ou future du ministre." Le droit d'interjeter appel d'une " décision actuelle " serait sans doute rétroactif. C'est une question de procédure ; mais il est douteux que nous dussions édicter aucune loi ayant un effet rétroactif. Dans tous les cas, le comité aura à décider sur la question. Pour ces raisons, j'espère que la Chambre acceptera le principe du bill, et en comité la Chambre pourra y apporter tous les amendements que dans sa sagesse, elle croira utiles.

M. COLBY : Je ne partage pas du tout les opinions exprimées par l'honorable député. L'article 28 de l'acte des brevets d'invention qu'il propose d'amender, a été inséré comme une question d'utilité publique, et la manière dont il devait être mis en vigueur a été décidée après délibération, lorsque cet article était soumis à la considération du parlement.

Il est admis en Angleterre et aux Etats-Unis, que le porteur d'un brevet d'invention n'est pas tenu d'en faire usage dans l'intérêt public. Il a sur le brevet un droit de propriété absolu, qu'il en fasse usage ou non, pendant tout le temps pour lequel il lui est accordé. Ses obligations se résument à ceci : dans sa demande pour obtenir un brevet, dans ses devis, dans ses dessins, dans ses modèles, il devra décrire et expliquer son invention de telle manière qu'elle puisse devenir une propriété publique, lorsque son brevet expirera, afin que toute personne experte dans cet art puisse avoir tout le bénéfice de l'invention. Mais tant que dure le brevet, en Angleterre et aux Etats-Unis, le porteur n'est aucunement tenu de l'utiliser. Il peut le mettre sous clef ; il peut empêcher qu'il ne soit de s'en servir ou de l'imiter ; s'il le désire il peut priver le public de tous les avantages de cette invention.

Ce n'est pas là l'esprit de notre loi. Notre loi ressemble plutôt à celle qui a été adoptée par les nations continentales de l'Europe, la France, la Belgique, et aussi l'Allemagne, je crois. D'après notre loi, le contrat est aussi conditionnel. Le porteur du brevet n'a aucun droit à ce brevet à moins qu'il ne fasse bénéficier de son invention le pays qui lui en garantit le privilège exclusif. Il est tenu de faire bénéficier le pays de son invention en exploitant son brevet, et en permettant au public de profiter des avantages qu'il offre.

Par cet article 28, nous avons, de propos délibéré, posé comme condition entre le porteur du brevet et le public, que le porteur devra utiliser son brevet dans le pays, à de certaines conditions, et nous avons de plus décidé que ces conditions seraient spécifiées dans le brevet, comme en faisant partie.

Il reçoit son brevet soumis à toutes ces obligations, qui sont dans l'intérêt du public en général. Une des conditions, c'est que douze mois après avoir reçu son brevet, il ne pourra pas importer son invention dans le pays. Cette condition est imposée dans l'intérêt de l'industrie canadienne, afin que le pays puisse profiter de la fabrication de cette invention. Une autre condition, c'est que, dans un délai de deux ans, il est obligé de faire fabriquer son invention dans des manufactures du pays, afin que tous ceux qui veulent se la procurer, puissent la faire à des prix raisonnables.

Cette condition est sujette à modification, le commissaire a le droit, si de bonnes raisons lui sont données, d'accorder une extension du délai.

Mais le principe de la loi est clairement défini qu'une des conditions même du contrat, entre le porteur du brevet et le public, c'est qu'après un certain délai il n'aura pas le droit d'importer son invention, et qu'après un autre délai il devra donner au pays le bénéfice de la fabrication de l'invention.

Comment cette condition est-elle remplie ? La loi dit que le brevet d'invention peut être rescindé pour d'autres raisons par les cours ordinaires ; mais pour ce qui regarde la violation de cet article particulier, le département d'agriculture est le tribunal qui doit décider la question. Cette disposition est prise dans l'intérêt public et les industries manufacturières du pays.

Toute question soulevée par cette disposition, ne peut se réduire qu'à une simple question de fait. Ça ne peut être qu'une question de savoir si l'invention a, ou n'a pas été importée après une période de douze mois, ou si l'invention a été, ou n'a pas été manufacturée dans le Canada dans les deux années. Ce sont deux simples questions de fait, dont les preuves se trouvent en la possession de celui dont le brevet est annulé. S'il n'a pas importé, ou s'il n'a pas manufacturé son invention, ou s'il l'a importée, ou manufacturée, les faits doivent se démontrer clairement par ses propres livres. Pourquoi les cours ordinaires n'ont-elles pas été saisies de ces points ? Pourquoi n'en a-t-on pas fait une question dont les tribunaux ordinaires pourraient s'occuper, en commençant par la cour en première instance, puis en passant par la cour d'appel, la cour suprême et finalement le Conseil privé ? La raison est évidente. C'était simplement pour protéger le public et les manufacturiers du pays, pour protéger ceux qui désirent manufacturer et exploiter une invention, dans leurs propres intérêts et l'intérêt public, parce que ces hommes n'entreprendraient pas la tâche de faire annuler un brevet d'invention, s'ils croyaient qu'ils doivent être traînés d'une cour à une autre, jusqu'au Conseil privé, et, probablement, engagés devant les cours pendant des années.

Le département d'agriculture est un tribunal sommaire et économique.

Là, tout homme, sans l'intervention d'un procureur, sans l'intervention même de mon savant ami qui a présenté ce bill, peut se présenter devant le ministre de l'agriculture, dans le département duquel se trouve l'invention, où se trouvent le modèle et les preuves, et établir *prima facie* que le brevet de cette invention a été annulé. Puis le ministre peut assigner l'autre partie, et se former une opinion dans la cause. Il n'y a aucuns points de droit obscurs à décider, mais une simple question de faits ; et si une question de droit, incidente, s'élevait, le ministre de l'agriculture a à sa disposition l'avis du ministre de la justice, qui est en position de donner sa décision. Mon honorable ami qui a présenté ce bill fut défait récemment dans une cause qu'il avait devant le ministre de l'agriculture. Il n'est pas maintenant un Daniel devant ses juges. Mais le collègue de mon honorable ami, en citant d'autres décisions du ministre de l'agriculture, n'en a pas parlé d'une manière défavorable. Son collègue, M. Cameron, qui était son associé dans cette importante cause, a dit dans une précédente occasion :

Cette interprétation a été publiée partout. On peut la trouver dans tous les bureaux et agences de brevets Elle est, de plus, une décision qui a reçu l'approbation de nos plus hautes cours.

C'était une décision dans une cause précédente.

Elle a reçu (cette décision) l'approbation de la cour d'appel dans l'Ontario, et elle a reçu l'approbation de la cour suprême, qui non seulement a endossé les conclusions, mais a endossé les raisons données par M. Taché, qu'elle qualifie d'habile jugement.

Le collègue de mon honorable ami ne trouve pas la décision de ce tribunal en défaut. L'associé de mon honorable ami qualifie ces décisions d'habiles ; il reconnaît qu'elles

ont reçu l'approbation de toutes les cours; mais dans cette dernière décision malheureuse, dans laquelle le client de mon honorable ami fut défait, l'affaire était très sérieuse, et quel fut le résultat.

La conséquence sérieuse fut simplement ceci, qu'un grand et gigantesque monopole a été brisé dans ce pays; que le Canada, par les sages décisions du ministre de l'agriculture, est débarrassé d'un grand monopole, que mon honorable ami, cependant, désire faire revivre—dans son bill—car son bill s'applique aux présentes décisions—et le Canada voudra toujours avoir un service téléphonique à bon marché, au lieu de payer des taux excessifs, qu'il aurait eu à payer si ces brevets d'invention n'avaient pas été annulés.

La cause ne saurait mieux se présenter.

Une faible compagnie, désirant procurer un service téléphonique à bon marché au Canada, se serait-elle risquée à attaquer ce grand monopole, avec toutes ses richesses, si elle avait su qu'elle serait traînée d'une cour de première instance à la cour d'appel, et de cette dernière cour à la cour suprême, et de celle-ci au Conseil privé? Je dis que l'exemple même qu'il cite comme un cas justifiant la modification de cette loi, est un exemple qui démontre le plus fortement la nécessité de cette loi, si le Canada et ses manufacturiers doivent jouir des avantages que les législatures ont eu l'intention de leur procurer et qu'ils ont le droit d'avoir. Tout l'effet de cette loi serait annihilé. Nous avons une chambre de modèles. Un manufacturier entre dans cette chambre et voit une invention qu'il peut facilement exploiter avec ses autres industries. Il se rend au bureau et demande qui est l'inventeur? Est-ce que cette invention est exploitée en Canada? Si non, je désire en faire l'essai. Il se convainc, lui-même, qu'elle n'est pas exploitée, et il établit ainsi sa cause *prima facie*, devant le ministre de l'agriculture, sans l'intervention d'aucun procureur. Il peut aller lui-même, dans le bureau, remplir des blancs de documents, qu'il peut obtenir.

Puis, le ministre de l'agriculture assigne l'inventeur, et la question de fait est réglée. Cet homme peut ensuite s'en aller, ayant fait annuler le brevet d'invention, et il peut utiliser pour son propre avantage et pour celui du Canada, cette invention que celui qui en avait obtenu le brevet, s'était engagé à céder au Canada, s'il ne l'exploitait pas lui-même. Ce pauvre homme, cet homme possédant des moyens ordinaires, ce manufacturier, se lancerait-il dans une telle entreprise, s'il se voyait dans la nécessité d'employer de savants avocats, comme mon honorable ami, l'auteur de ce bill, et s'il se voyait exposé à être traîné d'une cour à une autre et à perdre son temps à attendre une décision? Il ne le ferait pas. Alors tout le bon effet de cette loi serait neutralisé en en faisant une affaire de cour. La législature a prévu ceci et a vu que la seule manière de rendre l'article 28 utile au pays, et que la seule manière de l'exécuter de façon à ce qu'il favorise les manufacturiers de ce pays, était de trouver un moyen sommaire et économe par lequel ces questions de faits peuvent se décider.

La loi a bien opéré. Toutes les décisions, qui ont été rendues, excepté la dernière, ont donné satisfaction au public en général, et la dernière décision a surtout satisfait le public, excepté mon honorable ami, ses associés et leurs clients.

Mais aucune décision rendue par une cour, ne sera accompagnée de meilleurs résultats que la décision dont se plaint mon honorable ami, et qu'il cite comme un exemple établissant que cette loi doit être changée.

En effet, la présente loi assure pour l'avenir une concurrence légitime, et permet, sans beaucoup de frais, que l'invention soit mise à la portée de tous, en payant un prix que l'on n'aurait pas osé rêver, si ce grand monopole eût pu détenir ce brevet d'invention, si justement annulé par la faute de l'inventeur, par son défaut de s'être conformé à ce qui est stipulé, lorsque le brevet est obtenu.

M. COLBY

Je m'oppose entièrement au bill de mon honorable ami. Je le crois mauvais et contre les intérêts du pays.

Je pense que cet article 28 serait sans efficacité, si la question des brevets est enlevée à sa présente juridiction, et livrée aux cours; et je me croirai tenu, si mon honorable ami insiste pour le maintien de son bill avec son présent caractère, à demander un vote sur le sujet.

M. MULOCK: Mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. McCarthy) soumet ce bill à la considération de la Chambre en donnant pour raison que la loi actuelle est inconstitutionnelle. Il dit que la loi, telle qu'elle est à présent, est une violation des droits civils, qui ont été délégués aux provinces seulement. Il fait ressortir son idée en citant le cas des octrois de terre faits par la couronne, et demande ensuite si la couronne pourrait annuler ces patentes, et il conclut en disant qu'il ne voit pas de différence entre la position d'un porteur de ces patentes et le porteur de brevet sous l'Acte des brevets.

Eh bien! s'il ne voit pas de différence entre les deux causes, je crois que d'autres la saisissent. Il y a une grande différence entre les deux cas. Dans le cas de patentes de terre, qui est breveté? Quelque chose de tangible, quelque chose qui a une localité—un immeuble.

Mais sous l'Acte des brevets, ce qui est breveté est un pur privilège, créé par le parlement, et qui peut être accordé à telles conditions, que le créateur de ce privilège a cru devoir imposer. Le porteur de brevet, sous ces circonstances, ne jouit pas d'un droit de propriété absolu.

Il a seulement la jouissance de son droit, *sub modo*, tout au plus, et il ne peut pas dire qu'aucun de ses droits n'a été lésé. Il y a eu simplement une exécution d'un contrat, qui lui donnait un privilège seulement conditionnel.

On ne lui enlève aucun droit absolu.

M. McCARTHY: Je crois que mon honorable ami se méprend sur le sens de mon argument. Je ne prétends pas dire que l'imposition des conditions soit hors de la compétence de ce parlement, mais que l'enquête faite sur les brevets et le tribunal chargé de cette enquête, à moins que ce soit une cour, sont hors la compétence de ce parlement.

M. MULOCK: Mon honorable ami a déclaré que la propriété d'un brevet était une propriété privée; que le brevet devient une propriété dans le sens technique du mot "propriété" d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et qu'il se trouve par suite sous la juridiction des provinces.

M. McCARTHY: Simplement pour ce qui regarde l'enquête; j'admets que des conditions peuvent être imposées et qu'elles ont été justement imposées.

M. MULOCK: Mon honorable ami prétend que la Chambre, en déléguant à l'un de ses officiers le pouvoir de s'occuper de la question des brevets, a procédé inconstitutionnellement, et que cet acte de la Chambre ne peut être considéré comme constitutionnel, à moins qu'il soit démontré que le sujet de l'enquête ne soit pas sous la juridiction de cette Chambre. Si le sujet de l'enquête à faire est sous la juridiction de ce parlement, comme la chose existe, alors je maintiens que ce parlement, le ministre, ou tout autre agent, peut s'en occuper.

On n'a pas démontré la nécessité d'une telle législation, et je ne pense pas que ce parlement est appelé à amender ou à rappeler des mesures, à moins que l'on puisse démontrer que cela soit dans l'intérêt public.

Le seul cas qui puisse être cité, et le plus récent, c'est l'annulation du brevet accordé à la compagnie de téléphone Bell, et je ne pense pas que cette annulation soit considérée comme un grief sérieux. Dans la partie du pays que je connais le mieux, je ne sache pas qu'aucune injustice ait été commise à l'égard du public en général. Au contraire, je suis très heureux de pouvoir rendre ce témoignage, que les décisions du ministre de l'agriculture ont été généralement reçues avec approbation.

Mon honorable ami de Simcoe-Nord dit : " Pourquoi ne pas déléguer ceci à nos cours ? Nous avons des cours, et aussi longtemps que nous aurons des juges impartiaux, laissez-leur ces causes."

Mais, nous dit-il que ce gouvernement, ou tout autre gouvernement qui succédera, ne soit également habile à exercer ce pouvoir ? Il est vrai que le ministre de l'agriculture a rendu une décision pour la forme dans deux causes d'un particulier ; mais il a agi sous sa propre responsabilité et celle de tout le cabinet. S'il est dans l'erreur, tout son cabinet encourra plus ou moins le blâme, et il est, nous présumons, prêt à prendre la responsabilité de son acte. Il sent qu'il est seul pour rendre une décision ; mais il sait que ses douze autres collègues partagent sa responsabilité.

Par conséquent, je crois que le public a autant, sinon plus, de garanties dans une cause décidée par le ministre de l'agriculture, qui décide avec autant de soin que les cours ordinaires.

Je pense, du reste, que l'on ne devrait pas enlever à un juge en première instance les questions de faits, pour les transférer à d'autres cours.

C'est une règle de la plus haute importance de notre droit, qu'aucun appel sur de simples questions de fait ne peut être fait. Nous savons que dans tous les cas d'appel les juges sont presque toujours liés par la décision du premier juge sur la question de fait. Et qu'est-ce que le ministre de l'agriculture est appelé à décider ici ? Non des questions de droit, simplement des questions de fait. Il est appelé à décider si le porteur des brevets s'est, ou ne s'est pas conformé aux conditions de l'Acte des brevets — par exemple s'il a importé l'invention contrairement aux lois ? A-t-il manufacturé, n'a-t-il pas manufacturé son invention ? — De simples questions de faits. Pourquoi on appelle dans de tels cas ? La question sous cet acte, est la suivante :

Le porteur de brevet a-t-il manufacturé son article dans les deux ans ?

Or, est-ce qu'un seul homme n'est pas aussi capable de décider une telle question que cinquante ? Une autre question est celle de savoir si le porteur du brevet a importé son invention contrairement à la loi. C'est une simple question de faits.

Nous n'avons pas besoin de cour suprême pour décider de pareilles questions. Nous n'avons pas besoin d'aller devant le Conseil privé pour s'assurer d'un fait.

Même si nous admettons pour un moment que ces causes conviennent aux cours provinciales, ou autres, je dis qu'un appel ne doit jamais être permis dans ce genre de causes, si vous avez confiance dans la cour de première instance.

Mais cette motion est seulement le premier pas. Que la Chambre adopte aujourd'hui cette mesure, et qu'est-ce que notre ami aura à demander, de plus, l'année prochaine ou les suivantes ? Il nous dira : pourquoi donner cette juridiction au gouvernement ? pourquoi ne pas confier toute cette question des brevets aux cours ordinaires ?

Quel est la durée d'existence d'un brevet ? Cinq, dix, ou quinze années. Pourquoi, avant que le droit soit déterminé, le brevet est expiré, et, ainsi, pratiquement il n'y aura aucun pouvoir pour faire exécuter les conditions sur lesquelles ce brevet a été accordé.

Si ce principe est admis ; si ce que demande mon honorable ami est accordé, alors vous pouvez aussi bien dire, qu'il ne restera aucun pouvoir pour forcer le porteur d'un brevet de se conformer aux exigences de la loi. C'est pourquoi, je dis que c'est entièrement de la compétence de ce parlement de déterminer telles conditions qu'il jugera convenables pour tous les privilèges qu'il lui plaira d'accorder.

La nécessité de cette mesure ne se faisait pas sentir.

Ainsi, soit au point de vue local ou au point de vue de la nécessité publique, on ne peut trouver aucun argument en faveur de la mesure. Une partie du bill, cependant, pourrait être adoptée. C'est cette partie qui prescrit que le

ministre de l'agriculture peut obtenir des témoignage assermentés.

C'est simplement pour le mettre plus en état de rendre complète justice, de constater la vérité et toute la vérité.

Je ne vois aucune objection à cette partie.

M. WHITE (Hastings-Est) : Je suis heureux d'entendre dire que nous avons un homme de sens commun dans ce pays, et que ce soit l'honorable monsieur qui préside le département de l'agriculture.

L'honorable auteur du bill, dans une autre occasion, disait qu'il se trouvait un homme de sens commun sur la commission des chemins de fer.

Maintenant, lorsque nous avons un homme qui préside le département de l'agriculture, un homme qui nous donne de si excellentes décisions, des décisions qui donnent tant de satisfaction au public, je pense que nous ferions mieux de lui laisser entre les mains cette affaire des brevets.

Je suis très heureux qu'il y ait une cour dans ce pays, dont nous pouvions obtenir une décision, si saine et si prompt, après que l'action est entrée. L'honorable député de Stanstead (M. Colby) a demandé dans combien de temps un homme, qui aurait entré sa cause, obtiendra une décision avec le système des cours ?

Vous auriez à commencer l'enquête dans une cour de comté ; de là vous passez à la cour du banc de la reine, puis à Toronto, puis à Ottawa, enfin au Conseil privé. Cela prend un grand nombre d'années et beaucoup de frais.

M. l'Orateur, je propose que ce bill ne soit pas lu une seconde fois, mais qu'il soit lu d'hui à six mois.

M. McCARTHY : Je suis surpris de la chaleur déployée par mon honorable ami (M. Colby) en s'opposant à ce bill.

Les accusations qu'il a dirigées contre moi, lui donnent peut-être droit à recevoir quelque chose d'aussi tendre de ma part.

Je ne sais pas si mon honorable ami est intéressé, ou non, dans la compagnie qui a présenté la pétition au ministre de l'agriculture. Si je le savais, je l'affirmerais, en me conformant aux règles de cette Chambre. Chaque honorable membre, cependant, peut conclure de ce qu'il voit, de ce qu'il a entendu, et, certainement, quant à moi, je n'ai pas eu de peine à tirer ma conclusion sur le sujet.

Je ne veux pas entamer une querelle, M. l'Orateur, et je crois que mon honorable ami de York-Nord (M. Mulock) n'aurait pas dû combattre avec tant d'acharnement la position que je n'ai certainement pas prise, c'est-à-dire, que ce parlement n'avait pas le pouvoir d'imposer des conditions à un porteur de brevet. Au contraire, j'en approuve ces conditions.

Je ne dis pas que la position que je prends favorisera considérablement la politique nationale ; mais je félicite l'honorable député de York-Nord de son adhésion à cette politique, quand il s'agit des brevets, parce que l'industrie du pays est liée à l'exploitation des brevets. Mais je m'objecte à une autre partie. C'est qu'un homme, si grand et si juste que puisse l'être mon honorable ami le ministre de l'agriculture, et je lui admett toutes ces qualités, ait le pouvoir de déterminer les droits de toute personne sur son propre *ipse dixit*. Je suis étonné de voir qu'il puisse se trouver, dans cette Chambre, un membre prêt à dire qu'un seul homme va être ainsi chargé de décider d'importantes questions de droit, affectant une propriété d'une grande valeur, comme c'est fréquemment le cas, sans qu'il soit permis d'assigner des témoins, et de les examiner sous serment.

On nous dit que c'est une question de fait et qu'il n'y a pas de question de droit en jeu, et, cependant, cette question de fait est destinée à lier le porteur de brevet et celui qui porte plainte. Cette question de fait se décide à présent sur les papiers envoyés au ministre, sans être même assermentés — et le ministre n'a pas le pouvoir d'assermenter les auteurs de ces pièces. La question de fait se décide sans que ces hommes soient assignés pour être contre-interrogés, sans

qu'il soit donné à personne aucune occasion de faire confronter les témoins.

Je suis étonné de voir qu'il se trouve ici un seul homme en faveur d'un tel système.

Mon honorable ami dit et insinue que c'est fait dans l'intérêt de la profession à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

Eh bien ! à ce point de vue, parlant en mon propre nom, je dirai que je n'ai pas besoin de me faire de la clientèle, et rien, certainement, n'indique que je veuille faire de la législation dans ce sens. Mais n'est-ce pas un fait que les avocats sont déjà employés devant le ministre, parce que je crois qu'un grand nombre d'avocats ont comparu dans une cause récente, et en nombre trois ou quatre fois plus grand que devant une cour ordinaire ; et le ministre, avec sa bonne humeur ordinaire, a entendu la plaidoirie de tous ces avocats, au nombre d'une douzaine, je crois.

J'ai comparu devant lui dans une seule occasion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et probablement avec de hauts honoraires.

M. McCARTHY : Et probablement aussi élevés que dans les causes ordinaires.

On devrait s'adresser à une autre assemblée que celle-ci quand on dit : C'est une cour qui convient à ceux qui ont peu de moyens, devant laquelle des questions peuvent être décidées économiquement et promptement. Toutes ces raisons pourraient être qualifiées d'une manière peu flatteuse pour l'honorable député qui s'en est servi.

La question est celle-ci : Si l'inventeur obtient son brevet sur ces conditions, qui sont justes, n'est-il pas également juste que son brevet ne puisse lui être ôté par un tribunal constitué comme l'est celui qui existe ? Pourquoi l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), qui n'a aucune confiance dans le ministre de l'agriculture, ou dans aucun de ses collègues, comme je crois le comprendre, du moins, pense-t-il que nous devrions non seulement avoir confiance dans l'honorable ministre, mais que nous devrions accepter sa décision comme une plus haute autorité que les cours du pays, que les juges assermentés, des juges que l'on ne peut destituer que sur une adresse des deux Chambres du parlement, des hommes qui détiennent leur position tant qu'ils se conduisent bien.

Si l'honorable ministre de l'agriculture—je ne veux pas l'attaquer, ni ne désire attaquer sa dernière décision, et je me suis exprimé assez clairement en présentant ce bill,—si l'honorable ministre, dis-je, pense qu'il ne doit pas y avoir d'appel dans la dernière cause, et je pense qu'il vaudrait mieux qu'il n'y en eût pas ; mais je dis que cette très importante cause, dans laquelle des propriétés considérables sont en jeu, et exposé devant le pays le fait que la propriété peut être enlevée à un citoyen par la décision d'un seul homme, qui n'est pas, lui-même, un juge, par un homme qui n'est pas versé dans les études de droit, et qui est indépendamment de l'opinion publique ; par un homme qui est nécessairement un politicien, et dont le jugement ne serait pas accepté dans tous les cas, quelle que fût sa décision.

Il y a eu des ministres de l'agriculture et il y aura d'autres ministres de l'agriculture, et je demanderai aux honorables députés d'évoquer leurs souvenirs, et de se rappeler ceux qu'ils connaissent, et, même, d'aller plus loin, et de voir qui remplira prochainement cette position ; je leur demanderai, dis-je, s'ils sont disposés à laisser décider des affaires d'une telle importance par le ministre de l'agriculture.

De plus, son député-ministre est investi du même pouvoir que lui-même, un député qui n'est pas responsable envers cette Chambre, un député qui n'est rien par lui-même, et qui ne saurait donner à ses décisions la gravité que l'on voudrait trouver dans une décision de ministre, selon l'honorable député de York-Nord (M. Mulock).

Mais cet honorable député voit dans une telle décision celle de tout le cabinet, doctrine qui ne sera pas acceptée par les membres du cabinet.

M. McCARTHY

M. MULOCK : Je n'ai pas voulu dire à la Chambre que tout le cabinet connaissait la décision, ou avait donné cette décision comme son jugement.

J'ai voulu dire qu'en rendant cette décision, le ministre liait ses collègues et engageait la responsabilité de tout le cabinet.

M. McCARTHY : Peut-il y avoir un meilleur argument contre la loi que celui qui vient d'être donné ?

L'honorable député, qui vient de s'asseoir, nous dit que la décision du ministre de l'agriculture lie ses collègues, et que cette décision doit être jugée au point de vue de son effet sur le cabinet et l'opinion publique, et au point de vue de l'éventualité qu'elle peut être renversée par ce parlement.

Mais un officier judiciaire n'entre pas dans ces considérations.

Une meilleure raison ne saurait être donnée que la proposition énoncée par l'honorable député de York-Nord, dans l'explication qu'il a donnée à la Chambre. Je désire être bien compris par l'honorable député, derrière moi, l'honorable député de York-Nord. Je désire que la Chambre comprenne qu'il s'agit de la décision d'un seul homme, qui n'a pas le pouvoir d'assigner des témoins, qui décide ou se basant sur des témoignages non assermentés ; et sur des déclarations faites hors la présence de la partie intéressée, sans offrir à celle-ci la chance d'un contre-interrogatoire.

Tout ceci est si monstrueux, d'après moi, qu'il suffit de l'exposer pour que la Chambre ne fasse pas voter immédiatement un amendement à la loi.

Mon honorable ami s'est efforcé de mêler les droits du porteur du brevet avec la question générale et abstraite.

Il dit particulièrement que la décision donnée ne pouvait être meilleure.

Qu'est-ce qui a été fait ? Grâce à cette décision nous aurons un service téléphonique économique, service si utile à l'homme d'affaires.

Est-ce là un argument digne de l'honorable député ; est-ce un argument qu'un homme aussi distingué aurait dû employer ? est-ce un argument qui peut tomber d'une bouche désintéressée ?

Assurément, l'honorable député pourra difficilement démontrer qu'il pouvait offrir cette raison comme un argument contre cet amendement à la loi, cet amendement au point de vue du principe abstrait, sur la question de savoir s'il est juste qu'un homme, que j'ai déjà désigné, puisse décider une question de cette nature.

La question n'a certainement pas été posée à la Chambre comme appât ; mais je dirai à l'honorable monsieur—je mentionne ceci pour son information privée—que pour ce qui regarde cette cause, il n'a pas encore entendu le dernier mot.

Conformément à une ancienne juridiction, la cour du banc de la reine a le droit de reviser les procédures de tribunaux tels que celui qui nous occupe. Elle a le droit d'assigner le ministre pour lui faire certifier toutes les procédures qui ont été faites devant lui, et je ne pense pas que c'est une bien digne position pour le ministre.

M. COLBY : N'avez-vous pas manqué d'obtenir de la cour un tel ordre ?

M. McCARTHY : Je n'ai pas manqué de l'obtenir. L'honorable député n'est pas très familier avec la procédure prise. Il a actuellement une demande devant la cour, à l'effet de forcer le ministre de certifier tous ses procédés devant la cour du banc de la reine, et c'est une ancienne juridiction de la cour, qui a été exercée, parce que cette cour a toujours prétendu exercer un droit de surveillance sur les procédures d'un caractère judiciaire. Je dis que ce recours est faisable, il crée une position humiliante pour le ministre, puisqu'il sera appelé à certifier ses procédés devant un juge, qui siège à Toronto, Saint-Jean, ou Halifax.

M. COLBY : Alors, nous n'avons pas besoin de cette loi.

M. McCARTHY : Je maintiens que nous avons besoin de la loi.

Le meilleur moyen de déterminer de tels droits, est l'institution d'une cour régulière.

Si une enquête est entourée de trop d'obstacles, la loi devrait être amendée par les législatures.

Mais je ne sais pas pourquoi la loi disposant des questions de brevet, différerait de la loi concernant les autres droits.

Le droit de propriété doit être laissé aux cours du pays ; mais, une question de brevet est une question que quelques honorables députés considèrent comme n'étant pas de la compétence des cours, parce que ce n'est qu'une question de fait.

Je nie que ce soit simplement une question de fait. Le ministre sait que dans cette cause même, des questions de droit très difficiles ont été soulevées, ou, dans tous les cas, furent discutées.

L'une de ces questions se rapportait à l'importation de pièces d'instruments, dites brevetés, et c'était une question de droit très difficile à décider. Il fallait déterminer si les parties importées étaient de nature à invalider le brevet.

Si, comme de raison, les instruments avaient été importés en bloc, il n'y aurait pas eu de difficulté ; mais dans ce cas particulier, et probablement dans plusieurs autres, la difficulté est créée par l'importation en pièces. Il s'agit alors de savoir si ce sont les parties que la loi oblige de manufacturer dans le pays, et ne doivent pas être importées.

Je propose, M. l'Orateur, que le bill soit lu une seconde fois.

Je pense qu'en faisant cette proposition, je ne fais que remplir un devoir, comme l'un des représentants du peuple.

Il est parfaitement vrai que mon attention a été attirée sur le sujet par la cause qui a été citée ; mais je dis que, dans ma propre opinion, qu'il vaudrait mieux écarter du débat la question de soumettre la décision du ministre à une révision.

Mon bill ne doit être jugé que sur son mérite et traité à ce point de vue.

Le mérite de la question est ceci : Est-ce que le ministre de l'agriculture, ou son député-ministre, privés de culture et d'expérience spéciales, seront seuls chargés de décider que la propriété d'une personne doit lui être conservée ou enlevée ?

Les honorables députés se rappelleront que mon bill ne révoque pas, mais affirme ce droit, bien que j'accepterais très volontiers l'autre conclusion.

Mais si le ministre doit avoir le pouvoir, doit-il aussi avoir celui d'assigner des témoins ?

Voilà le premier article.

Le ministre doit-il avoir le pouvoir d'examiner les témoins sous serment, ou d'émaner une commission rogatoire pour l'examen de témoins, qui ne peuvent comparaître ?

Quand le ministre décide, doit-il y avoir droit d'appel, ou est-ce que sa décision sera irrévocable ?

Si la Chambre ne se soucie pas d'accepter la principale disposition, il y a d'autres dispositions que l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) acceptera, et certainement la Chambre ne devrait pas voter pour que la seconde lecture de mon bill soit renvoyée à six mois ; mais qu'il soit lu une seconde fois en la présente occasion.

M. POPE : J'ai écouté avec beaucoup d'attention mon honorable ami de Simcoe (M. McCarthy), et j'ai écouté aussi ses insinuations—je pourrais dire ses impudentes insinuations—contre mon honorable ami de Stanstead (M. Colby).

Je ne crois pas qu'il n'eût aucun droit de déclarer que mon honorable ami était influencé par un intérêt qu'il possédait dans ce brevet.

Qu'il eût un intérêt ou non, je l'ignore ; mais je demanderais à l'honorable député de Simcoe, s'il n'a pas eu un honoraire considérable pour obtenir que ces affaires de brevet se décident devant les cours, et si après avoir reçu

cet honoraire, il ne fait pas maintenant tout ce qu'il peut pour gagner cet honoraire.

Je lui pose cette question, bien que je ne suppose pas qu'il soit influencé de cette manière.

Je sais qu'il est à l'abri de ce genre d'influence. Mais les avocats et procureurs sont des hommes comme les autres, et ils sont susceptibles d'être influencés.

Non pas que mon honorable ami pourrait être influencé ; mais je crois qu'il voudrait servir son client et lui montrer qu'il a fait ce qu'il a pu à l'appui d'une mesure proposée à cette Chambre, et qu'il croit être conforme au goût de son client.

Il aimerait persuader son client qu'il a gagné son honoraire ; mais certainement il n'a pas le droit de faire des insinuations contre mon honorable ami de Stanstead (M. Colby) pour aucune chose qu'il ait fait dans cette Chambre, à moins qu'il soit prêt à en faire la preuve.

Maintenant, quelle est la condition de ceux qui sont venus pour obtenir ce brevet ? sont-ils venus sans savoir ce qu'ils faisaient ? Leur a-t-on imposé certaines conditions ? Ils sont venus pour obtenir ce brevet, en vertu d'un contrat entre eux et l'Etat. Ils sont venus ici et ont déclaré : nous voulons un brevet ; et le gouvernement a répondu : nous vous donnerons un brevet sous certaines conditions ; l'une de ces conditions c'est que vous manufacturiez cet instrument dans ce pays, dans un certain temps, et que vous ne l'importiez pas après une autre période de temps.

Voilà les conditions, et si ces messieurs s'y étaient conformés, aucun cas de cette nature ne se serait présenté ; aucune affaire de ce genre ne serait devant nous. Mais ils ont négligé d'accomplir ces conditions, ils ont pensé qu'ils pouvaient les éluder. Il est vrai qu'ils ont importé ces articles, et quoiqu'ils ne les aient pas importés dans le temps permis par la loi, je ne crois pas que ce fait accidentel puisse être considéré comme un crime. Mais ils ont tenté d'éluder les conditions en manufacturant toutes les parties, en perçant tous les trous, en faisant tous les barreaux et les autres pièces qu'on pouvait faire au dehors, et les mettant toutes ensemble. Je demanderai si c'était là manufacturer ces articles dans le pays ? Je dis que les gens industrieux de ce pays, qui donnent leurs privilèges à ces porteurs de brevets, ont leurs droits en cette affaire.

Mais cela n'est pas tout. On dit que moi, comme ministre de l'agriculture, ou mon député, dont tous les actes tombent sous ma responsabilité, nous ne sommes pas responsables au peuple de ce pays.

M. McCARTHY : Non.

M. POPE : " Non responsables à l'opinion publique." Voilà les paroles de l'honorable député. Maintenant, j'aimerais à le demander : Un juge siégeant en cour est-il plus responsable à l'opinion publique que moi ? Est-il possible que l'honorable député prétende que je ne suis responsable à l'opinion publique d'aucune décision que je puis rendre ? Ne le suis-je pas plus que les juges qui sont nommés à vie, qui ne sont pas obligés de venir devant le peuple, qui n'ont pas à demander l'appui de cette Chambre ? Un tel homme est-il moins responsable à l'opinion publique que moi-même ?

M. McCARTHY : J'ai dit que l'honorable ministre était trop responsable à l'opinion publique ; qu'il était obligé de venir dans cette Chambre, —sonder l'opinion publique, courtiser l'opinion publique, et qu'un juge ne devrait pas être dans cette position.

M. POPE : Je dirai ensuite que si le bill de l'honorable député est adopté, il n'y aura plus de remède pour le pauvre ; il n'y aura plus de chance pour lui d'obtenir justice. Je ne dis pas cela pour faire du sentiment ou pour plaider dans les intérêts du pauvre ; mais je dis que le public n'entreprendrait pas ces causes, comme l'a dit l'honorable député de Stanstead, s'il avait à aller devant les cours de justice. Et plus que cela, M. l'Orateur, s'il fallait traiter les questions de

cette manière, quand croyez-vous que les décisions seraient rendues ? L'objet même de la loi est d'obtenir de promptes décisions dans les matières de ce genre. Sans doute il peut se présenter d'autres questions de droit, etc., provenant de la loi, et je n'ai aucun droit de décider ces questions; elles vont aux tribunaux; mais ces pures questions de fait entre l'Etat et le porteur de brevet, je suis tenu de les décider, et le résultat est, je pense, que justice est faite, et promptement.

L'honorable député a soulevé un autre point au sujet des examens, mais je dois dire que dans ce cas je n'ai pas eu beaucoup de difficulté à arriver à ce que je crois être les raisons de la cause. Je ne n'ai pas eu de difficulté à contre-interroger les témoins, et ils ont été contre-interrogés complètement. Je suis certain que nous sommes arrivés à la vérité; mais j'ai senti, pendant les enquêtes, que si j'avais eu le pouvoir d'amener devant moi quelques personnes qui n'y étaient pas, elles auraient pu jeter quelque lumière sur le sujet. Là-dessus je ne suis pas beaucoup en désaccord avec l'honorable député; mais quant à l'autre aspect de la question, je dois dire que j'aurai à appuyer la motion de mon honorable ami demandant le renvoi à six mois.

M. COOK: Je désire faire quelques observations sur cette question avant qu'un vote soit pris. Nous avons maintenant dans cette Chambre le chef du gouvernement et les banquettes ministérielles, le chef de l'opposition et les banquettes de l'opposition, le centre gauche dans la personne du député de Northumberland, N.-B. (M. Mitchell), et nous avons maintenant le centre droit dans la personne du député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Vraiment, M. l'Orateur, nous voilà avec un bon nombre de partis ici. Nous voyons que l'honorable député de Simcoe-Nord ne s'accorde pas avec son ami le ministre de l'agriculture sur cette question, et qu'il reproche vertement à l'honorable député de Stanstead (M. Colby) d'avoir des intérêts dans cette affaire de téléphone. D'autres orateurs ont prétendu qu'il se pourrait que l'honorable député de Simcoe-Nord eût des intérêts en jeu. Mais qu'il soit intéressé ou non, cette question, naturellement, et vu sa position d'avocat, est entrée dans son esprit, par le fait qu'elle est venue devant les cours.

Maintenant, M. l'Orateur, je suis entièrement opposé à ce qu'on enlève ce pouvoir au ministre de l'agriculture pour le transférer aux cours. Je crois, comme l'a dit le ministre de l'agriculture, que des décisions de ce genre devraient être promptes et qu'elles ne devraient pas soumettre à des dépenses. Dans le cas particulier de la compagnie de Téléphone Bell, je sais que la décision a été une satisfaction universelle pour les citoyens de Toronto. La compagnie de Téléphone Bell n'a pas bien fait le service, à tout événement, dans la ville de Toronto. Non seulement elle n'a pas rendu de services, mais elle a été impudente. Elle exerçait un grand monopole, elle avait les affaires de tout le pays dans les mains, et elle avait un gérant qui était réellement insolent pour ceux qui se servaient de ses fils téléphoniques. Je suis bien content que cette question ait été décidée si promptement par le ministre de l'agriculture, pour la raison particulière que les employés des compagnies de ce genre seront plus polis envers leurs clients et que nous auront un meilleur service.

Je crois moi-même que cette partie du bill qui donne au ministre le pouvoir d'assigner des témoins et de les examiner sous serment, est parfaitement sage; mais permettre l'appel de la décision du ministre équivaudrait à lui enlever la chose des mains, parce qu'elle tomberait sous le contrôle des cours. Et la compagnie de Téléphone Bell est si puissante que Dieu sait si nous aurions jamais une décision. Nous connaissons la loquacité des avocats; ils aiment l'argent autant que n'importe quelle classe d'hommes; et nous savons qu'ils aimeraient à faire traîner des questions de ce genre devant les cours, afin d'y faire autant d'argent que possible, surtout quand ils ont un bon client. Je me rappelle le cas d'un homme passablement riche qui demeurait

M. POPE

dans un village d'Ontario; il avait une cause devant les tribunaux, et un avocat de son village le tenait en cour depuis des années. Enfin, devenu inquiet, il dit qu'il voulait aller à Toronto, pour y consulter d'autres avocats. Son avocat lui dit: "S'il vous faut aller à Toronto pour y consulter un avocat, je vous donnerai une lettre d'introduction à une bonne société." Il lui donna une lettre et la cacheta. En venant à Toronto, le client commença à soupçonner ce que pouvait contenait la lettre. Il l'ouvrit et la lut. Elle finissait en disant: "La dinde est bonne à plumer." Voilà comment les avocats agissent avec ces dindes, ils les plument bien; et je crois que mon honorable ami ne ferait pas exception à la règle s'il avait un aussi bon client que la compagnie de Téléphone Bell.

M. MILLS: Bien que je n'approuve pas tout ce que contient le bill de l'honorable député, cependant je suis disposé à voter en faveur de la deuxième lecture. Je sais que la propriété en brevets est une propriété créée par cette législature. Elle est sous le contrôle de cette législature, et elle existe sous les conditions fixées par la loi des brevets et selon ce que stipule la législature quant au maintien de ce droit. Mais une fois que la propriété est créée, il me semble qu'il n'y a aucune raison d'en faire une exception à la règle et de décréter qu'un ministre, dans l'accomplissement de ses fonctions administratives ordinaires, siègera comme juge et dira si une personne a un certain droit de propriété sur un brevet ou non. De fait, l'observation de l'honorable député de Stanstead (M. Colby) à ce sujet, me rappelle la remarque faite il y a quelques années par un ministre—sir Charles Tupper,—qui disait en cette Chambre en réponse aux objections soulevées par la loi des brevets, que l'on paie moins cher pour voler que pour acheter. L'honorable député de Stanstead assure à la Chambre que le pays a beaucoup profité de la décision du ministre de l'agriculture relativement au cas particulier dont il est question, parce que cette décision a mis fin à un monopole.

En réalité l'argument de l'honorable député, s'il avait quelque valeur, serait un argument contre l'existence de la loi des brevets; parce que si nous devions permettre à quelque personne de s'engager dans la manufacture d'un article particulier et que nous lui refuserions la protection de la loi des brevets, bien que nous puissions nuire sérieusement au progrès de l'invention dans le pays, il est certain que dans la production de l'article il n'y aurait rien pour payer l'invention même. Mais, M. l'Orateur, il ne s'agit pas de savoir si la décision du ministre de l'agriculture dans ce cas particulier est sage ou non. Là n'est pas la question qui nous est soumise. Nous ne sommes pas appelés à passer en revue ce que le ministre de l'agriculture a fait dans ce cas; mais nous sommes appelés à considérer si lorsqu'une question importante se présente, lorsqu'une question complexe se soulève, une question de droit de propriété impliquant des considérations que le ministre de l'agriculture peut ne pas être l'homme le plus compétent à juger,—nous devrions nous départir de la coutume de protéger les droits et les intérêts de tout homme par les tribunaux du pays. Il est parfaitement évident que, dans les questions où il peut s'élever une dispute touchant le droit de propriété à un brevet, des points de droit importants peuvent se soulever, et il peut être impossible de séparer le droit des faits, et cependant il faudrait passer jugement sur le droit et les faits.

Je crois que l'on peut s'opposer à cette partie du bill qui donne au ministre le droit de s'occuper de la question de droit d'abord et de permettre l'appel de sa décision. Je ne crois pas que le ministre devrait exercer des fonctions judiciaires quelconques. On pourrait lui demander de faire rapport, mais c'est une procédure extraordinaire et à laquelle la cour suprême des Etats-Unis s'est souvent opposée. Elle n'entendra aucun appel si ce n'est d'un tribunal régulier et convenablement constitué. Elle ne

considérera un appel que s'il vient d'un corps judiciaire. Ainsi, la cour des réclamations, tel que constituée d'abord, était un corps consultatif pour les ministres, et la cour suprême déclara que les décisions de ce corps n'étant pas finales comme un jugement, elle ne considérerait pas un appel des décisions.

Il me semble que, bien qu'il puisse être convenable que le ministre fasse un rapport sur une cause et exprime une opinion, ce rapport ou cette opinion ne devrait avoir aucune valeur judiciaire quant au droit de propriété d'un brevet, que la question devrait être vidée judiciairement, et que toute réclamation ne devrait être décidée qu'à la suite de procédures légales convenables devant un tribunal compétent.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est justement le cas actuel. En vertu de la loi des brevets ici il y a un tribunal judiciaire, et c'est en suivant le cours de la loi que la décision est rendue. Sans doute, le juge n'a pas été appelé au barreau; il ne porte pas une robe; cependant c'est un juge nommé par la loi et agissant comme juge, et comme l'a déjà fait voir l'honorable député de Stanstead (M. Colby), la question n'est pas une matière de droit mais de preuve, de fait. Je crois donc que le ministre de l'agriculture, qui a avec lui ses subalternes, versés dans l'étude de la loi des brevets, au fait de tous ses détails, est entouré d'experts, de juges plus compétents que le juge sur le banc à apprécier la preuve soumise en appel. S'il s'agit ici d'une cause qui devrait aller devant un juge, le juge devrait être assisté d'un jury. Les jurés ne sont pas avocats; les jurés décident sur les faits, non pas le juge; et nous avons ici tout le bureau des brevets du département de l'agriculture, comme autorité judiciaire et comme jury à la fois. Indubitablement, comme juge et comme jury, ce bureau est compétent et plus compétent que n'importe quel juge n'ayant pas l'aide d'un jury pour décider sur le fait de la crédibilité des témoins. J'admets avec mon honorable ami que l'on devrait adopter cette partie du bill qui décrète que les témoins seront assermentés, qu'ils pourront être assignés comme par toute autre cour, et que ce tribunal pourra nommer des commissions pour examiner des témoins malades ou absents. J'admets parfaitement que ce pouvoir devrait être donné, mais ce n'est là qu'une partie secondaire du bill. Le bill attaque en fait et en substance la juridiction du ministre de l'agriculture comme tribunal apte à décider ces questions.

M. McCARTHY: Non; il y a l'appel.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il a le pouvoir de siéger dans la cause; mais dans chaque cas de ce genre il y aura un appel. Ce n'est là qu'un des articles du bill. Je crois donc que le bill de mon honorable ami ne devrait pas subir une deuxième lecture. Je suis aussi d'opinion que le ministre de l'agriculture devrait se sentir obligé de déposer une loi qui lui donnerait les pouvoirs contenus dans cette mesure.

M. EDGAR: Comme il est parfaitement clair qu'une grande majorité de cette Chambre est en faveur d'une partie du bill, je ne vois pas pourquoi mon honorable ami ne proposerait pas l'adoption de cette partie du bill et ne l'amendrait pas en laissant le reste de côté.

M. McCARTHY: Au contraire, je demanderai la permission de le rayer de l'ordre du jour. Si le gouvernement voulait se charger du bill, je le préférerais.

Quand la mesure du gouvernement sera déposée, chaque député pourra proposer les amendements qu'il jugera convenables. Je fais cela avec l'entente que le gouvernement se chargera de la chose.

M. WHITE (Hastings): Je demande la permission de retirer mon amendement.

L'amendement est retiré.

M. McCARTHY: Je demande la permission de retirer ma motion demandant la deuxième lecture.

La motion est retirée.

M. McCARTHY: Je propose que le bill soit rayé de l'ordre du jour.

La motion est accordée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 19 mars 1885.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

M. CHAPLEAU: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 102) pour amender les actes concernant le département du secrétaire d'Etat. Le bill ne contient pas de dispositions importantes, excepté l'article qui stipule que le sous-régistrateur général sera nommé en vertu d'une commission sous le grand sceau au lieu de l'être en vertu d'un arrêté du conseil. Le nom du sous-régistrateur général se trouve dans tous les documents les plus importants, et je crois qu'il devrait être nommé en vertu d'une commission et non en vertu d'un arrêté du conseil. L'autre partie du bill n'a pour objet que de mentionner plus particulièrement et nominativement différents actes qui doivent être enregistrés au bureau du registrateur général.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

CENS ÉLECTORAL.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 103) concernant le cens électoral. Il est inutile d'entrer en discussion au sujet de ce bill. Ce projet est, en substance, semblable à celui de l'année dernière, dont les principes généraux ont été expliqués à la Chambre. Je propose la première lecture du bill.

M. BLAKE: Après l'énoncé fait l'autre jour par l'honorable monsieur, lorsqu'il s'est agi de savoir s'il convenait de faire un exposé d'un bill public lors de sa présentation, je suppose qu'il aurait dû nous expliquer le principe de ce bill. Il dit qu'il ne nous a pas donné ces explications, parce que le bill est, en substance, basé sur le projet de l'année dernière, dont les principes ont alors été expliqués à la Chambre. L'expression "en substance" est très élastique. On aimerait beaucoup savoir jusqu'à quel point ce bill diffère de l'année dernière.

Mais je dois dire que, si je me le rappelle bien, l'honorable monsieur n'a donné aucune explication, l'an dernier, en présentant son bill. Cette explication telle que donnée avait trait, je crois, à un autre projet encore plus ancien, car, si ce bill est celui d'autrefois, il est beaucoup plus ancien que celui de l'année dernière; c'est, je crois, pendant la session qui a précédé la dernière, que l'honorable monsieur a donné quelques explications, et ces explications ont été très courtes. Par exemple, une des principales propositions que l'honorable monsieur faisait alors, était d'étendre aux femmes du pays le privilège de voter aux élections. Mais il n'a donné aucune des raisons qui le portaient à

adopter ce système; il n'a pas exposé les principes sur lesquels il se basait pour agir.

En cette circonstance, l'honorable monsieur a donné quelques explications au sujet d'une autre disposition du bill. Il nous a dit qu'il se proposait de nommer des reviseurs qui devaient aussi préparer les listes; ils devaient préparer et reviser les listes; puis il a déclaré aussi que ces officiers devaient être nommés par le gouvernement du jour, comme la chose se pratiquait en Angleterre, où ils étaient nommés par le lord chancelier, qui faisait partie du gouvernement. Eh bien, c'est la seule explication qu'il ait donnée. La seule difficulté, c'est que cette explication n'était pas du tout exacte; il n'a pas rapporté les faits tels qu'ils se passent en Angleterre, et les choses ne se font pas comme il l'a dit.

L'honorable monsieur tente aujourd'hui—je ne puis pas me le rappeler exactement—mais je crois qu'il tente pour la sixième ou septième fois de faire adopter un bill relatif au cens électoral; il propose maintenant pour la troisième fois, en ce parlement, de faire adopter un bill relatif au cens électoral. Il a décidé, ainsi qu'on le voit par le discours du trône, que le temps était arrivé de présenter de nouveau ce projet. Mais je crois qu'il était de son devoir de le présenter plus tôt; je crois qu'il était de son devoir de le présenter en même temps que les premiers bills. Les membres du gouvernement ont déployé beaucoup d'activité à l'ouverture de la session. Dès les premiers jours qui ont suivi l'adoption de l'adresse, ils ont présenté à la Chambre une demi-douzaine de petits projets que je ne puis appeler des bills, mais que j'appellerai des petites boulettes. Le ministre des finances nous a donné un petit bill au sujet des précautions à prendre relativement aux avances des provinces. Nous avons eu, je crois, un petit bill du ministre des chemins de fer, et un autre bill, je pense, d'un ou de deux autres ministres. Les honorables messieurs semblent étonnés; j'ose dire qu'ils ont oublié la chose.

M. POPE: Je suis étonné de ce que vous rapportiez exactement ce qui s'est passé.

M. BLAKE: Je croyais frapper au bon endroit. Ces simples projets ont été présentés au milieu des applaudissements de leurs partisans, preuve que ces derniers appréciaient la grande diligence avec laquelle l'honorable monsieur dirigeait les affaires publiques; mais il a eu beaucoup de bruit et peu de besogne. Et aujourd'hui, à la fin de la septième semaine de la session, lorsqu'on nous dit que nous allons nous occuper des affaires sérieuses, l'honorable monsieur nous présente, pour la première fois un projet aussi important que le bill relatif au cens électoral.

L'honorable monsieur ne nous a pas fait l'exposé que nous avons certainement le droit d'espérer, si nous tenons compte de ses énoncés antérieurs, et partant, il ne m'a pas encore donné l'occasion de lui répondre.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

CONSTITUTION DU BUREAU DE LA TRÉSORERIE.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 104) relatif à la constitution du bureau de la trésorerie. Je dirai à la Chambre que les changements projetés porteront à six le nombre des membres du bureau de la trésorerie, qui était de quatre; un de ces membres sera le secrétaire d'Etat. Une grande partie des affaires relatives aux candidats qui subissent des examens pour remplir des fonctions dans le service civil, se font dans le département du secrétaire d'Etat, et partant, l'on a cru qu'il était opportun d'ajouter ce ministre au bureau de la trésorerie; et, afin que chacune des principales provinces, au moins, soit représentée dans ce bureau, ce bill donne au gouverneur en conseil le pouvoir de nommer tout ministre comme sixième membre.

M. BLAKE

M. BLAKE. J'entends cette déclaration avec regret. Un homme qui, je crois, a une grande connaissance de ces matières, a posé, comme règle générale, que les commissions sont des paravents, et, d'après moi, plus la commission est nombreuse, plus grand est le paravent. En pratique, j'ai regardé la commission de la trésorerie comme une institution très utile, et cela surtout, en conséquence du petit nombre de ses membres. L'efficacité de ce bureau et son sentiment de responsabilité seront, je crois, beaucoup diminués par la proportion que l'on fait d'en augmenter le nombre des membres; je crois aussi que les résultats seront moins satisfaisants que ceux que l'on a obtenus jusqu'aujourd'hui.

La raison que l'honorable monsieur a donnée pour motiver l'entrée du secrétaire d'Etat dans ce bureau a trait, je suppose, aux examens et à ce qui s'y rattachent; mais le secrétaire d'Etat pourrait faire partie du bureau de la trésorerie sans qu'il fût nécessaire d'augmenter le nombre des membres du bureau.

Puis, l'honorable monsieur a dit qu'il était nécessaire que chaque province fût représentée dans la commission, et partant, il en ajoute une autre. C'est une idée tout à fait neuve. Jusqu'aujourd'hui, j'avais cru que nous avions déjà sept provinces.

Sir LEONARD TILLEY: J'ai parlé des principales provinces.

M. BLAKE: Eh bien! laquelle de ces six provinces ne sera pas représentée dans la commission de la trésorerie? Est-ce qu'il y a six provinces qui comptent des représentants dans le gouvernement actuel? Et s'il n'y en a pas six, comment les honorables messieurs vont-ils nommer des représentants de six provinces dans le bureau de la trésorerie? En conséquence, c'est là un bill évidemment destiné à modifier la composition actuelle du cabinet.

M. MITCHELL: L'on a l'intention de changer le nombre des ministres.

M. BLAKE: Ah! c'est afin de permettre à l'honorable monsieur d'arriver.

M. MITCHELL: Les chances que j'ai d'arriver sont beaucoup plus fortes que les vôtres.

M. BLAKE: Je le crois; car l'honorable chef du gouvernement connaît l'honorable député mieux qu'il ne me connaît.

M. MITCHELL: Et peut-être l'aime-t-il plus, parce qu'il l'apprécie mieux.

M. BLAKE: Il l'a éprouvé, et voilà où il en est.

M. MITCHELL: Il ne l'a pas trouvé aussi léger que vous.

M. BLAKE: Maintenant, M. l'Orateur, j'aimerais que l'on m'expliquât ceci: S'il importe que les six principales provinces soient représentées dans la commission de la trésorerie, nous devons en conséquence en avoir une autre catégorie. Est-ce le Manitoba ou est-ce l'île du Prince-Edouard qui doit être réléguée à l'arrière-plan, car, aujourd'hui, ni l'une ni l'autre n'est représentée dans le gouvernement du jour? Est-ce la Colombie-Britannique? Laquelle de ces provinces est à l'arrière-plan. Il est trop tard, je crois, aujourd'hui, pour faire cette suggestion.

Nous avons déjà éprouvés dans ce pays, de grandes difficultés auxquelles a donné lieu le faux principe sur lequel l'honorable monsieur s'est basé en 1867 pour la composition du cabinet; il a posé, comme règle absolue, qu'il devait y avoir, dans le ministère, au moins deux représentants de chaque province. Je me rappelle très bien la circonstance où l'honorable monsieur a défendu la position qu'il avait prise au sujet de la composition du cabinet; il s'est appuyé, non seulement sur le principe raisonnable que le sentiment public de chacune des provinces devait, en règle générale, être consulté par l'entremise des hommes qui avaient spécialement leur confiance—proposition qu'il était très

raisonnable d'énoncer—mais il s'est appuyé sur le principe que ces provinces devaient être représentées par au moins deux membres. C'est là le principe émis par l'honorable monsieur.

Depuis, on a constaté qu'il était impossible d'appliquer même le premier principe, c'est-à-dire, qu'elles doivent être représentées de quelque manière, car aujourd'hui, la moitié des provinces n'ont pas de représentants dans le cabinet. Il est encore moins possible de mettre en pratique le second principe que chaque province devrait être représentée par deux membres du cabinet, chose nécessaire d'après les déclarations de l'honorable monsieur.

Il y a l'Etat dans l'Etat, et l'on prétend aujourd'hui qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre des membres de la commission de la trésorerie. Si c'est le principe d'après lequel nous devons agir, il est évident que l'Union diminue au lieu de grandir, il est évident que la confiance du peuple du Canada envers nos hommes publics, diminue au lieu d'augmenter, et il devient plus que jamais nécessaire que dans cet arrangement relatif à la commission de la Trésorerie, l'on s'occupe de la représentation provinciale, au moins jusqu'à un certain point en ce qui concerne les principales provinces.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a complètement oublié l'énoncé que j'ai fait lors du débat qui a eu lieu au sujet de la composition du premier cabinet. L'arrangement, ai-je dit, était absolument nécessaire au début de la Confédération. Nous savions que les différentes provinces, surtout les moins importantes, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, redoutaient beaucoup l'influence d'Ontario et de Québec. J'ai dit que cela était nécessaire au début, mais si l'honorable monsieur veut parcourir les *Débats*, il y verra que j'ai bien eu le soin de ne pas exprimer l'idée que ce système devait continuer. Mais, en tout cas, j'ai dit qu'il était opportun que chaque province fût représentée dans le cabinet. J'ai dit, en outre, qu'au début de la Confédération, il serait bon que chaque province eût deux représentants dans le cabinet; qu'un seul représentant sentirait son isolement en ne voyant personne qui pût agir de concert avec lui pour contrebalancer l'influence des autres provinces, parce qu'à cette époque, bien que la chose n'existe plus aujourd'hui que dans le souvenir, l'on considérait que nous étions comparativement étrangers les uns aux autres, que les intérêts des provinces n'étaient pas semblables, que les hommes publics des provinces ignoraient quelles seraient les conséquences d'une certaine ligne de conduite, et aussi, parce que une ou plusieurs des provinces avaient d'abord déclaré qu'elles étaient opposées à la Confédération. Afin de huiler les roues du char qui devait parcourir le chemin constitutionnel de l'union, l'on jugea qu'il était nécessaire que les plus petites provinces, celles de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, eussent dans le cabinet, au début de la Confédération, une représentation égale à celle des autres provinces. Je suis heureux de dire que la suggestion a réussi.

Si l'honorable monsieur veut parcourir les *Débats*, il constatera, je crois, que j'ai dit, si je me rappelle bien les énoncés que j'ai faits alors,—il se rappellera, dis-je, que j'ai dit qu'avec le temps ces préjugés disparaîtraient, et bien que comme dans la Grande-Bretagne, l'on ait toujours considéré que l'Ecosse et l'Irlande devaient avoir une certaine influence dans le cabinet, cependant, comme dans la Grande-Bretagne, la principale question à considérer, lorsque l'on a formé un gouvernement, ici, devait être le pouvoir et l'influence du parlement. C'est là, je crois, en résumé, ce que j'ai dit dans cette circonstance et dans toutes les circonstances où cette question a été soulevée.

Relativement à ce bill, je dirai que la principale raison qui nous a fait porter à six le nombre des membres de la commission du Trésor, n'était pas seulement que le nombre fût limité à six, mais qu'il fût limité à six ministres; et puis,

il pourrait arriver quelquefois qu'un de ces ministres, qui trouverait convenable de ne pas siéger, pût permettre à un autre ministre de prendre sa place. Il y a cette autre raison que l'on a quelquefois constaté, qu'il était impossible de réunir un quorum de la commission de la Trésorerie; ce quorum étant fixé à quatre, il nous sera toujours plus facile de réunir ce nombre lorsque nous aurons six membres.

En ce qui concerne les remarques de l'honorable monsieur, relativement aux travaux de la commission de la Trésorerie, je dirai que nous avons constaté que, dans le cercle de ses opérations pratiques, cette commission fait des travaux considérables, car son attention est appelée sur des questions qui lui sont spécialement confiées, et comme l'auditeur général, ce bureau rend de très grands services en ce qu'il donne des renseignements au conseil sur les divers sujets qui lui sont soumis. Le quorum sera fixé à quatre, et je m'imagine qu'en réalité le bureau sera comme il a toujours été, composé de quatre membres. Mais quelquefois, comme je l'ai dit, il nous a été impossible de réunir un quorum des membres du gouvernement qui composent le bureau en vertu d'un statut.

M. MILLS : L'honorable monsieur a oublié que mon honorable ami qui siège devant moi (M. Blake), s'est plaint de ce que le ministre des finances, en présentant ce bill, a déclaré qu'il était nécessaire d'augmenter la représentation des provinces dans le Bureau de la Trésorerie. C'est surtout sur ce sujet que mon honorable ami a appelé l'attention de la Chambre. Cette disposition de la représentation provinciale dans le cabinet, le premier ministre nous l'a dit, était une de celle qui devait définitivement disparaître, bien qu'à l'époque où la discussion a eu lieu il ait déclaré qu'elle était nécessaire, parce qu'au début des membres de la Chambre étaient étrangers les uns aux autres, et, aussi, parce que quelques-unes des provinces n'étaient pas favorables à l'union. Tout cela pouvait être très vrai lorsque la Confédération a été établie. Mais le très-honorable monsieur n'a pas signalé à la Chambre la nécessité qu'il y a d'augmenter la représentation provinciale dans le Bureau du Trésor, et le ministre des finances, en proposant ce projet, n'a pas déclaré, non plus, qu'il était nécessaire d'augmenter le Bureau du Trésor. C'est l'énoncé du ministre qui a présenté le bill, et le premier ministre n'a rien dit pour l'appuyer.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a parlé de la représentation des différentes provinces dans le bureau de la Trésorerie. Si une des provinces n'est pas représentée dans le cabinet, elle ne peut pas être représentée dans le bureau du Trésor. Cela est tout à fait évident. Mais cet arrangement permettra d'utiliser dans le bureau de la Trésorerie les services de tout ceux qui représentent les provinces dans le cabinet. Pour vous montrer combien nous sommes impartiaux dans l'application que nous faisons de l'acte actuel, je dirai que Québec, l'une des plus grandes provinces, n'a aucun représentant dans le bureau de la Trésorerie. Les quatre membres qui font actuellement partie de ce bureau, représentent, deux l'Ontario et deux le Nouveau-Brunswick; ni Québec, ni la Nouvelle-Ecosse n'ont de représentants dans ce bureau.

M. BLAKE : Pourquoi, alors augmenterait-on ce nombre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne suppose pas que cela soit très important.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis heureux que le premier ministre dise cela, car, dans mon opinion, il était regrettable que le ministre des finances eût formellement annoncé que c'était le désir du cabinet d'étendre la représentation provinciale à un bureau comme celui de la Trésorerie. Je suis heureux de voir que le premier ministre désavoue en réalité cette idée, et il mérite tout l'appui de la gauche pour avoir désavoué l'idée d'étendre cette représentation provinciale. Je l'ai entendu, lui et d'autres honorables

messieurs de la droite, déclarer à maintes reprises—et je les approuve—que les fins que nous devons nous proposer en cette Chambre étaient de devenir Canadiens, que nous ne devons pas oublier les provinces, mais que nous devons cependant nous rappeler que nous sommes les habitants de la Confédération du Canada, et je partage de tout cœur ce sentiment.

Néanmoins, quant à moi, il m'est impossible de voir pourquoi, après l'énoncé du premier ministre, l'on ajouterait un sixième membre à ce bureau. Tous ceux d'entre nous qui ont eu l'expérience de la chose, savent qu'un bureau composé d'un petit nombre de membres rend généralement plus de services et accomplit mieux son devoir, qu'un bureau considérable, et, même s'il y a une raison d'ajouter le cinquième membre, dans la personne du secrétaire d'Etat, je pense que c'est une excellente raison de ne pas avoir le sixième membre. Le nombre cinq, qui est impair, convient toujours plus à la composition d'un comité, car il empêche les *dead-lock*; et je ne pense pas, si j'en juge par le temps que les honorables messieurs de la droite restent à leurs postes, pendant la vacance, qu'il soit très facile de réunir quatre ministres, ou même trois, nombre qui, je crois, est le quorum actuel.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

BANQUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Sir LEONARD TILLEY : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 105) concernant la banque de la Colombie-Britannique. Je lirai, pour l'information de la Chambre, un mémoire qui m'a été remis, pour expliquer les dispositions du bill :

La banque de la Colombie-Britannique a été constituée en corporation en vertu d'une charte royale datée du 31 mai 1862 et en vertu d'une charte supplémentaire datée du 30 août 1865, pour faire le commerce de banque dans certaines parties de l'Amérique Britannique du Nord, pendant vingt et un ans, à dater de la première charte, ou jusqu'au 31 mai 1883. Par une charte supplémentaire datée du 11 mai 1883, ce délai a été prolongé pendant une année, et par une nouvelle charte supplémentaire datée du 27 mai 1884, le délai a été de nouveau prolongé pendant dix ans à compter du 31 mai 1884, le tout sujet aux lois générales concernant le commerce de banque des colonies dans lesquelles elle pourra faire ses opérations. Ce bill a pour objet de définir quelles sont les lois relatives aux banques, dans la Confédération du Canada, qui s'appliquent à cette banque, et les dispositions que l'on y applique sont celles qui ont rapport à l'administration générale des affaires de banque, savoir : celles qui concernent la transmission des rapports, la restriction de la circulation (qui ne doit pas excéder le montant du capital payé réellement,) la dénomination des billets dont l'émission est autorisée, et le paiement de ces billets en cas d'insolvabilité, les dividendes, les réserves, les pouvoirs de la banque de posséder des immeubles, etc, et les amendes encourues par la violation de toute disposition qui s'applique à la banque, mais il n'est pas question des règlements qui concernent l'administration intérieure. Les dispositions que l'on a appliquées à la banque de l'Amérique Britannique du Nord, on les a appliquées à cette banque, et pour les fins de l'acte, Victoria a été choisi comme bureau principal de la banque. La charte de la banque contient des dispositions au sujet de la double responsabilité des actionnaires, dans le cas où il y aurait liquidation. Le bill a été soumis aux autorités de la banque en Angleterre, et ils l'ont approuvé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que l'honorable monsieur dit que tous les règlements de notre acte relatif aux banques s'appliquera à l'avenir à la Banque de la Colombie-Britannique ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'à présent il n'est pas nécessaire quelle garde un montant spécifié d'argent ayant cours légal ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et à l'avenir exigez-vous qu'elle garde le même montant que les banques du Canada ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui ; on lui appliquera les dispositions de l'acte relatif aux banques.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A compter de quelle date ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Sir LEONARD TILLEY : A compter de la date de l'adoption de l'acte.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

LA QUESTION CHINOISE.

M. BLAKE : Le rapport sur la question chinoise, signé par le secrétaire d'Etat et déposé sur le bureau de la Chambre, est-il exact en énonçant que le 12 août dernier, à Victoria, Colombie-Britannique, le président de la Commission s'est servi du langage suivant, dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture des séances de la Commission :

“ Je n'ai plus qu'à ajouter que c'est l'intention du gouvernement de présenter des mesures législatives à la prochaine session.”

M. CHAPLEAU : Oui.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE— RAMPES ET COURBES.

M. BLAKE : Quel est le nombre de rampes excédant 90 pieds au mille, et la longueur totale de telles rampes sur le chemin de fer du Pacifique canadien ? Quel est le nombre de courbes sur le même chemin, de chaque degré au-dessus de 6 degrés ?

M. POPE : La réponse à ces questions exige un grand nombre de chiffres ; mais je puis répondre aux deux, et je me propose d'être utile à mon honorable ami tant qu'il sera bien disposé. Quant au nombre de rampes excédant 90 pieds au mille, il y en a neuf qui descendent des montagnes Rocheuses ; deux qui montent les Selkirks ; vingt quatre qui descendent des Selkirks, un ensemble de cinquante-deux milles. Quant au nombre des courbes, il y en a une de 6-15 ; 2 de 6-20 ; 23 de 6-30 ; 12 de 6-40 ; une de 6-45 ; 103 de 7 ; 10 de 7-20 ; une de 7-45 ; 325 de 8—

M. MILLS : Ecoutez ! Ecoutez !

M. POPE : Une de 8-15 ; 3 de 8-30 ; une de 8-40 ; 62 de 9 ; 141 de 10, et une de 10-40.

M. BLAKE : Vous ne donnez pas le nombre de courbes sur la ligne temporaire ?

M. POPE : J'ai donné toutes celles qui sont au-dessous de dix.

M. BLAKE : Mais non sur la ligne temporaire, car il y en a là une de 11-30.

M. POPE : Je ne puis parler de celle-là.

SECTION DU GOUVERNEMENT SUR LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE, DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. BLAKE : La section du gouvernement sur le chemin de fer canadien du Pacifique dans la Colombie-Britannique, est-elle exploitée pour le transport des marchandises et des voyageurs par l'entrepreneur qui l'a construite ? Cette exploitation résulte-t-elle d'un arrangement avec le gouvernement ? Le gouvernement et l'entrepreneur se sont-ils entendus au sujet d'un tarif touchant tel trafic ? Le gouvernement a-t-il une copie du tarif en usage ?

M. POPE : L'entrepreneur—c'est là, je crois, ce que font tous les entrepreneurs—exploite le chemin à son propre bénéfice comme entrepreneur. On me dit qu'il transporte les marchandises ou les voyageurs qui passent par cette voie, et je crois qu'il en est ainsi. Il n'y a aucun arrangement avec le gouvernement. Le gouvernement et l'entrepreneur ne se sont pas entendus au sujet du tarif, et, actuellement, le gouvernement n'a aucune copie du tarif.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LE MEXIQUE.

M. PATERSON (Brant) : Le gouvernement a-t-il pris des moyens pour établir des relations commerciales entre le Canada et le Mexique ?

Sir LEONARD TILLEY : Aucune correspondance officielle n'a été échangée entre le gouvernement du Canada et celui du Mexique.

ACQUISITION DE TITRES DES SAUVAGES.

M. MILLS : Quelle est la nature du titre que le gouvernement prétend avoir acquis des sauvages, dans les limites de la province d'Ontario, au nord et à l'ouest du lac Supérieur, au delà de la hauteur des terres ? Le gouvernement réclame-t-il la propriété des terres en vertu de son traité avec les sauvages ? Le gouvernement nie-t-il que la couronne ou la province eût aucun titre antérieurement au traité avec les sauvages ? Le gouvernement réclame-t-il la possession du bois qui se trouve sur ces terres, ainsi que celle des mines et des minéraux en vertu du traité conclu avec les sauvages ? Le gouvernement prétend-il posséder une hypothèque sur ces terres pour les sommes qu'il a payées ou qu'il s'est engagé à payer aux sauvages ? ou réclame-t-il la propriété du sol ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement fédéral a acquis, au moyen d'argent ou de valeurs équivalentes, les droits aux titres des sauvages sur une étendue considérable de territoire au nord et à l'ouest du lac Supérieur. Le gouvernement prétend posséder tous les droits qu'avaient les sauvages, ni plus ni moins. Ce que sont ces droits, ce n'est pas au gouvernement de le dire, mais c'est aux tribunaux de le décider.

M. MILLS : L'honorable monsieur n'a pas répondu à ma question. Il n'a pas dit quelle est la nature des titres que le gouvernement réclame réellement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement réclame tous les droits que possédaient les sauvages.

M. MILLS : Eh bien, quels sont-ils ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est aux tribunaux de le dire.

M. MILLS : Les tribunaux ne peuvent pas le dire si le gouvernement ne le dit pas d'abord.

FILATURE DE COTON DE SAINTE-CROIX—PAIEMENT DE DROITS DE DOUANES.

M. EDGAR : Les droits de douane sur les machines, l'outillage et autres matériaux importés par ou pour l'usage de la filature de coton de Sainte-Croix de Milltown, Saint-Stephens, Nouveau-Brunswick, ont-ils été intégralement payés au gouvernement ? si non, quelle est la somme qui reste encore due ?

M. BOWELL : Le montant des droits payables sur les machines importées pour la filature de coton de Sainte Croix de Milltown, Saint-Stephens, N.-B., n'a pas encore été payé en entier. Il reste une balance de \$15,000 à \$20,000 ; je n'en connais pas le chiffre exact. On a fait des arrangements pour le paiement de la dette.

M. PATERSON (Brant) : Quels sont-ils ?

M. BOWELL : Donnez un avis de motion.

M. EDGAR : L'honorable monsieur veut parler des machines ?

M. BOWELL : Je veux parler de tout. J'ai lu la question et j'ai dit "sur les machines, l'outillage et tout ce qui est sujet aux droits."

GRATIFICATION A CHARLES HUNTER TERRY.

M. McMULLEN : A quelle date a été passé l'arrêté du conseil accordant une gratification de six cents piastres, ou huit mois de salaire, à Charles Hunter Terry, ci-devant employé dans le département des finances ?

Sir LEONARD TILLEY : C. H. Terry a été mis à la retraite en vertu d'un arrêté du conseil daté du 20 mai 1884.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelle date la gratification a-t-elle été accordée ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui, un mois pour chaque année de service.

BREF POUR LE COMTÉ DE LÉVIS.

M. BLAKE : Avant que l'on appelle l'ordre du jour, je désire que le gouvernement me dise s'il a donné l'avis nécessaire au greffier de la couronne en chancellerie pour lui permettre d'émettre un bref pour le comté de Lévis. L'avis a été donné par la division Ouest de Northumberland, mais il n'y a pas encore longtemps, l'avis n'avait pas encore été donné pour Lévis, et il est important qu'il soit donné, afin que les deux brefs soient émis sans délai.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai reçu aucune communication au sujet du comté de Lévis.

M. BLAKE : L'honorable monsieur doit vouloir dire sans doute, aucune communication personnelle. Vous nous avez dit l'autre jour, M. l'Orateur, que vous aviez envoyé votre mandat pour l'émission des brefs pour Northumberland et Lévis, conformément au devoir que vous impose le statut, et le gouvernement est obligé d'en donner avis afin que les brefs soient transmis aux officiers-rapporteurs. La même communication pourrait bien être faite pour les deux comtés ; mais cette déclaration lui a été faite dans la Chambre, et par conséquent, le gouvernement sait que ces brefs, ou du moins, un de ces brefs attend qu'il agisse, et il me semble qu'il ne devrait pas y avoir de retard à donner les informations nécessaires, afin que ce bref soit émis.

Sir JOHN A. MACDONALD : La pratique dans ces cas est que, lorsque le mandat est émis, il est envoyé au greffier de la couronne en chancellerie, et celui-ci en donne communication au secrétaire d'Etat, et le gouvernement agit de la manière prescrite par le statut en nommant un officier-rapporteur, et en déterminant la date de l'élection.

M. BLAKE : Alors, je dois comprendre que le greffier de la couronne en chancellerie, bien qu'il ait envoyé sa communication en ce qui concerne le comté de Northumberland, ne l'a pas fait pour Lévis. J'aurai occasion, demain, de prendre des informations sur ce sujet.

M. CHAPLEAU : Je ne me rappelle pas avoir reçu cette communication, vu nos nombreuses occupations dans la Chambre ; mais je vais m'informer de la chose au département.

M. BLAKE : Je m'attends à entendre dire, M. l'Orateur, que le bref a été émis aujourd'hui.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat, ajourné sur la motion de sir Leonard Tilley, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

M. CASEY : Quand vous avez quitté le fauteuil, M. l'Orateur, à six heures, mardi, je me disposais à appeler l'attention de la Chambre sur le projet d'augmenter le droit sur la farine, et sur les opinions émises par les meuniers et autres de mon comté, relativement à ce projet d'augmentation, et autres moyens d'arriver au but désiré, c'est-à-dire, améliorer la position où se trouvent actuellement les meuniers

laquelle, d'après eux, est une position désavantageuse. Nous avons deux moyens de secourir les meuniers sous ce rapport. L'un est d'augmenter le droit sur la farine dans une proportion suffisante pour exclure la farine américaine de nos marchés. L'autre est de diminuer ou abolir le droit sur le blé américain; dans tous les cas sur le blé américain du printemps, qui est, je crois, la seule espèce que nos meuniers importent. Je désire exposer la question telle que l'ont fait les meuniers de mon comté, au sujet de ces deux propositions, et je vais citer deux ou trois autorités, laissant à la Chambre le soin de juger lequel des deux moyens est préférable, ou si les deux doivent être adoptés.

Je dois, d'abord, citer ce que je puis appeler les énoncés officiels des cultivateurs du Canada, au sujet de l'augmentation du droit sur la farine. La chose la plus rapprochée de l'énoncé officiel des cultivateurs, est l'énoncé de la *Dominion Grange*, cette corporation importante et nombreuse, qui a des succursales dans toutes les parties du Canada, et qui s'assemble et délibère de la manière la plus sage et la plus pratique. A leur assemblée, tenue à Toronto, le 6 de ce mois, le comité de législation disait dans son rapport :

Que nous appuyons encore les requêtes que la *Dominion Grange* a présentées au parlement l'année dernière au sujet de l'augmentation du droit sur la farine, et nous sommes fortement d'opinion que toute augmentation d'un tel droit ne serait pas dans l'intérêt des cultivateurs, et, par conséquent, nous protestons de nouveau contre toute augmentation.

Je sais que l'on a cherché à persuader aux cultivateurs du pays, et surtout aux cultivateurs de l'Ontario, province où l'on cultive tout particulièrement le blé, que l'augmentation du droit sur le blé améliorerait de quelque manière leur position, permettrait aux meuniers de payer de plus hauts prix, ou augmenterait la demande du blé, ou serait avantageuse de quelque façon au producteur. Aujourd'hui, cependant, nous avons l'opinion d'une corporation importante composée de quelques-uns des cultivateurs les plus intelligents du pays, nous avons l'opinion exprimée à leur assemblée à Toronto, que l'augmentation du droit sur la farine ne serait pas dans l'intérêt des cultivateurs du Canada, et ce n'est pas seulement un énoncé, mais l'approbation de l'énoncé de l'année dernière, après une année d'expérience.

M. HESSON: Avez-vous le rapport de la *Provincial Grange*?

M. CASEY: Je ne l'ai pas; mais la *Provincial Grange* est comprise dans la *Dominion Grange*. Le président de la *Dominion Grange* réside dans Elgin, et un bon nombre des officiers résident dans l'Ontario. Je crois qu'Ontario est pleinement représentée dans la *Dominion Grange*, et l'opinion de cette province recevra un appui général et comportera probablement l'opinion du reste de la *Grange*. Je n'hésite donc nullement à mettre devant la Chambre ce rapport de la *Dominion Grange* comme représentant l'opinion de tous les cultivateurs d'Ontario.

Il peut y avoir des endroits où les cultivateurs pensent d'une manière différente, je ne conteste pas cela, vu qu'il y a toutes sortes d'opinions; mais je dis que c'est l'opinion arrêtée des cultivateurs représentant les différentes parties du Canada à la convention.

M. SPROULE: Savez-vous si la *Grange* provinciale a demandé une augmentation du droit sur la farine.

M. CASEY: Je ne le sais pas; mais je suis à discuter l'opinion des cultivateurs du Canada en général; et il nous a souvent été dit en Chambre que nous ne devons pas considérer une localité aux dépens des autres. Je suis parfaitement de cet avis; et j'admets que lorsque nous considérons les intérêts de la classe agricole, nous devons considérer les intérêts et les opinions de cette classe en général, et non les opinions et les intérêts de localités particulières. J'ai pris cette opinion, qui, nous le savons, a été exprimée de la seule manière qu'elle pouvait l'être, et je me base sur cette opinion pour dire que l'augmentation du droit sur la

M. CASEY

farine ne serait pas dans les intérêts de la classe agricole du Canada en général.

Je suis certain que mes honorables amis de Québec, représentant des comtés agricoles, ne nieront pas la vérité de cette énoncé en ce qui regarde leur province. Moi-même, comme représentant d'un comté où l'on cultive le blé, dans l'Ontario, je puis dire qu'une augmentation de droits sur la farine augmenterait le prix du blé vendu par nos cultivateurs aux meuniers. Je me rends responsable de cet énoncé, comme député d'un comté agricole, et ayant toujours vécu sur une ferme, et je me vante de connaître l'industrie agricole autant que tout membre de cette Chambre.

Au sujet des sentiments des meuniers, quelques-uns m'ont communiqué leurs opinions, et dans le cours de notre correspondance j'en suis arrivé à connaître parfaitement leurs besoins. Un d'eux me dit—je ne citerai pas textuellement, mais je donne la substance des lettres,—l'un d'eux dit, en réponse à la question de savoir si l'abolition du droit sur le blé américain du printemps, ou l'augmentation, à 75 centins par baril, du droit sur la farine, favoriserait beaucoup les meuniers:

Nous croyons qu'il serait préférable, pour les meuniers, de retrancher le droit sur le blé du printemps, ou, si cela est possible, sur les autres espèces de blé américain, car, dans notre opinion l'augmentation du droit à 75 centins par baril aurait bien peu d'effet pour les meuniers. Je crois qu'il faudrait un droit de \$1.00 pour arrêter l'importation de la farine américaine.

Nous croyons qu'il vaudrait mieux retrancher le droit sur toute sorte de blé américain destiné au meunier; mais il y a de sérieuses objections à cela, l'abolition du droit sur les différentes espèces de blé du printemps nous serait grandement avantageuse à certaines époques.

En réponse à la question de savoir si l'on récoltait dans Ontario un blé de même qualité que celui importé, il disait:

Je crois que nous récoltâmes ici, dans l'Ontario-Ouest, du meilleur blé d'automne que nous ne pouvons en obtenir sur aucun marché américain—il n'y a pas de concurrence pour le blé d'automne—mais pas un pays ne produit une aussi bonne qualité de blé du printemps que le Nord-Ouest américain, à part le Manitoba. On ne peut récolter rien de mieux dans l'Ontario que le blé d'automne. Pour la farine, ce blé est beaucoup meilleur que tout blé du printemps récolté ici.

J'ai demandé s'ils ne pourraient pas importer du Manitoba, le blé de même qualité que le blé américain, et à meilleur marché que ce dernier, en payant le droit, et voici ce que l'on m'a répondu:

Nous n'avons jamais pu faire cela (importer le blé du Manitoba) et rivaliser avec la farine américaine fabriquée avec le blé de même qualité (et ici, surtout, dans l'Ouest d'Ontario nous ne l'avons jamais espéré), vu que nous avons contre nous le transport et autres choses. Quelques-uns de ces meuniers situés de manière à pouvoir obtenir le blé du Manitoba au moyen de communication par eau, peuvent le faire mais, même alors, cela ne serait d'aucun avantage pour le meunier d'Ontario qui emploie le blé d'automne de qualité supérieure.

Je crois qu'il est très évident, d'après cela, qu'en tant qu'il est question de nos meuniers d'Ontario-Ouest, le droit sur le blé n'est pas à l'avantage du Manitoba en portant les meuniers à faire usage du blé de cette province; car malgré le droit, nos meuniers ne retirent aucun bénéfice du fait d'importer le blé du Manitoba au lieu du blé américain. En réponse à une autre question au sujet de l'effet que produirait sur le prix payé pour le blé canadien, l'abolition du droit sur le blé des Etats-Unis, il disait:

A certaines époques, l'abolition du droit sur le blé pourrait affecter le prix payé aux cultivateurs pour le blé du Canada, mais il ne serait certainement pas affecté continuellement, car nous savons tous que nos prix sont déterminés par le marché de Liverpool. Nous devons toujours faire usage du blé américain quand nous ne pourrions obtenir d'autre blé, comme cela a été le cas l'année dernière.

Ils avaient expliqué, dans une lettre précédente, que l'impossibilité d'obtenir du blé en assez grande quantité pour tenir leurs moulins en activité, les forçait à les fermer une partie de l'année.

Messieurs Ogilvie et autres peuvent faire des arrangements pour avoir le blé du Manitoba, mais la plupart doivent compter sur le blé qu'ils achètent à leur porte.—Quant à l'opinion des cultivateurs, relativement au droit sur le blé, ils le remarquent à peine. Ils considèrent la chose de cette manière, c'est-à-dire que le blé est généralement plus

élevé de l'autre côté de la rivière ou du lac, que sur nos propres marchés.

Ce qui appuie les chiffres que j'ai fait connaître à la Chambre la dernière fois que j'ai parlé.

Nous avons bien peu de confiance dans le bien qui pourrait résulter de l'augmentation du droit, et ce droit sur le blé devrait être aboli. Cela pourrait avoir l'effet de procurer plus d'avantages aux meuniers.

Puis, il parle de certaines améliorations dans les taux de transport, améliorations faites récemment à l'avantage des meuniers dans les Etats de l'ouest. Je vais donner aussi le contenu d'une autre lettre venant d'une autre association de meuniers qui démontre la chose très clairement. Ils disent :

Nous comprenons que l'on fait une grande injustice aux meuniers canadiens par le droit actuel sur le blé et par le système des entrepôts, injustice probablement plus grande pour quelques meuniers qui ne sont pas aussi bien situés que nous le sommes pour obtenir le blé.

Vous allez voir que le droit sur le blé nous est tellement préjudiciable qu'il nous est très difficile d'avoir du blé, et de tenir continuellement nos moulins en activité, et nous devons suspendre nos opérations. Il nous est tout à fait impossible d'acheter le blé au Détroit ou à Chicago (ce que nous aimerions faire dans le moment), même sans droit, et d'exporter la farine et faire autre chose qu'un léger bénéfice. Prenez, par exemple, le blé rouge d'hiver, qui est le même que celui que l'on cultive ici ; il vaut aujourd'hui, à Chicago, 78 $\frac{1}{2}$, 77 $\frac{1}{2}$ et 78 centins par minot. Nous ne pouvons pas espérer de le faire transporter ici à moins de 7 centins par minot, ce qui ferait, livré ici, 85 centins par minot. Nous payons à nos cultivateurs de 80 à 85 centins. Ajoutez maintenant 15 centins par minot pour le droit, et vous avez \$1 par minot. Nous ne pourrions pas expédier de farine, en payant ainsi la matière première, de sorte que nous cessons nos opérations quand nous ne pouvons avoir de blé de nos cultivateurs.

Voilà un document important, venant d'hommes engagés dans la fabrication de la farine, et qui désirent importer le blé pour ces fins. Ils n'ont évidemment pas fait mention du droit, en comparant les taux dans la ville de Détroit et la circonscription que je représente. Ils disent que le prix est aussi élevé au Détroit ou à Chicago, le transport compris, que dans mon propre comté, de sorte que le droit n'a pas augmenté le prix du blé dans cette partie du pays, bien qu'il ait empêché l'importation d'une certaine quantité de blé américain. Il a eu pour effet de faire fermer les moulins pendant une certaine époque de l'année, sans augmenter le prix pour les cultivateurs canadiens, et il paraît être préjudiciable à la classe manufacturière, sans être de la moindre utilité pour la classe agricole. Ils disent :

La déclaration portant que le droit serait avantageux aux cultivateurs est complètement fautive et ne sera d'aucun résultat, car, lorsque le blé est arrivé au-dessus d'un certain prix, nous ne faisons pas d'affaires, à moins, toutefois, qu'il y ait une augmentation générale dans les articles de boulangerie. Nous avons suivi le marché très attentivement depuis 1878, et nous ne sachions pas que le prix du blé dans cette partie du pays ait jamais été plus élevé qu'à Chicago, en tenant compte des frais de transport.

Je vous ai donné, l'autre jour, des chiffres pour l'automne dernier. Ces cultivateurs ont suivi les opérations du marché depuis 1878, et constaté pendant tout ce temps le même état de choses que j'ai trouvé l'automne dernier.

"Je crois," dit-il "que cela est universel."

Puis il donne les raisons pour lesquelles ils ne peuvent pas concourir sur les marchés des provinces de l'est. Il dit :

Quant à ce qui concerne le perfectionnement des machines, la plupart des moulins d'Ontario ont les machines les plus améliorées et les plus nouvelles, ils peuvent faire et finir la farine aussi bien qu'aux Etats-Unis, et les meuniers qui n'ont pu avoir ces améliorations les auront bientôt. Il y a une espèce de farine connue sous le nom de farine forte pour boulanger et farine de qualité supérieure et farine de Minneapolis, qui est vendue dans nos villes, et en usage chez les boulangers. Maintenant, si nous pouvions obtenir le blé du Manitoba à un prix raisonnable, nous pourrions entretenir ce commerce nous-mêmes. Le prix du blé, livré ici, est très élevé.

Ils ressentent le fardeau des taux élevés pour le transport du blé du Manitoba, autant que les cultivateurs de cette province.

Nous ne croyons pas qu'une grande quantité de farine ait été vendue sur le marché, ici—

84

C'est le marché d'Ontario, ouest.

depuis la récolte de 1884. Le journaliste n'a pas approuvé l'opinion de l'Association des meuniers relativement à l'augmentation du droit sur la farine de 50 cents par baril, afin de la mettre à \$1.00. Maintenant nous croyons qu'il résulterait un grand bien pour les meuniers ; retranchez le droit sur le blé, et vous verrez bientôt qu'aucune espèce de blé américain ne se vendra sur le marché canadien, car les meuniers s'arrangeront pour maintenir ce trafic.

Puis il fait remarquer qu'il y a dans ce comté six moulins de première classe, d'une capacité d'environ 150 à 350 barils par 24 heures, faisant une production totale de 1,200 par jour. Ces moulins ne font maintenant que la moitié de ce qu'ils peuvent faire, et à peine ont-ils été en opération pendant les trois derniers mois, et cela parce qu'ils ne peuvent pas avoir de blé.

Il dit ensuite que ces moulins emploient, en moyenne, de 16 hommes chacun, de sorte que quatre-vingt-dix hommes sont sans emploi la moitié du temps ; l'on a placé dans cet industrie un capital de \$27,000, qui est inactif la moitié de l'année. Je crois que ce n'est pas une chose agréable à faire connaître.

On voit que les meuniers ont des griefs, on voit que le tarif, sous sa forme actuelle, est préjudiciable à leur industrie, et qu'il devrait être fait quelque chose pour eux. Dans quel sens faudrait-il agir ? c'est au gouvernement de décider cette question. C'est au gouvernement de dire s'il abolira une taxe qui ne semble pas faire beaucoup de bien aux cultivateurs, ou s'il la réduira, ou s'il augmentera le droit sur de farine. Je ne sais pas ce que diraient les cultivateurs de la partie ouest d'Ontario de l'abolition de cette taxe—ils n'ont pas encore été consultés à ce sujet—mais, selon moi, je ne crois pas que ce droit nous fasse de bien. Je crois que le droit sur le blé n'a servi que de prétexte pour imposer d'autres taxes qui ont été très préjudiciables aux cultivateurs du pays en général. N'eût été le prétexte d'un droit sur le blé et sur l'orge imposés en 1878, on ne nous aurait jamais demandé de nous laisser taxer dans l'intérêt de l'industrie manufacturière, dans d'autres parties du pays. Ce sont ces deux taxes qui portèrent les cultivateurs à accepter les autres. Ce fut la promesse que nous retirions des bénéfices de ces deux taxes qui nous a portés à accepter la politique nationale.

Nous avons constaté, après une expérience de six ans, que cette politique n'avait pas augmenté le prix des céréales. Le prix de ces articles, depuis l'adoption de la politique nationale, a presque continuellement diminué ; dans tous les cas, il est maintenant plus bas que jamais ; et nous pensons quant à cette taxe, que la politique nationale a été une habileté, et nous souffririons bien peu de son abolition. Je ne doute pas que, lorsque ce sujet aura été plus approfondi dans la Chambre, les cultivateurs n'expriment cette opinion, et cette opinion méritera la plus grande considération ; mais parlant en mon nom, je ne crois pas que ce droit nous soit d'un avantage quelconque, ni que nous perdions un centin par son abolition.

M. HESSON : Quel est le prix du blé à Chicago aujourd'hui ?

M. CASEY : Je n'ai pas ici de journaux pour pouvoir le dire. Peut-être l'honorable député, lorsqu'il parlera après moi, voudra-t-il dire quel est le prix à Chicago et ici, aujourd'hui, et il aura alors établi une comparaison.

Je veux dire quelques mots à propos du document le plus important qui ait été déposé devant la Chambre, le rapport de l'industrie manufacturière du Canada, préparé par M. Blakeby et M. Willis.

Je vois que l'enquête a été faite à la suite d'un mémoire de l'honorable membre des finances, en date du mois de mai dernier, dans lequel il disait avoir longtemps considéré la "nécessité d'avoir des informations convenables"—des informations convenables, veuillez vous le rappeler—sur l'industrie manufacturière en existence au Canada, sur le nombre de personnes employées, le montant du capital in-

vesti, les produits, la date de l'établissement et les progrès des différentes fabriques, et, en un mot, tous les détails qui pourraient être de quelque utilité, en aidant le gouvernement dans sa législation sur ce sujet." On dirait que le gouvernement avait l'intention de proposer, l'année suivante, quelque législation concernant les industries manufacturières, et désirait avoir des informations pour baser cette législation. Sans doute, il désirait des renseignements exacts et complets.

Il recommande que M. Blakeby soit nommé, parce que c'est un homme "qui a montré de grandes aptitudes pour ce travail." Nous allons voir jusqu'à quel point ces renseignements sont exacts et complets, et comment M. Blakeby a montré des aptitudes pour la mission qu'il a acceptée. Dans une brochure de 200 pages, il en prend environ quarante qui traitent des industries d'Ontario et de Québec, le reste étant consacré aux industries des provinces maritimes.

Cela, M. l'Orateur, peut nous donner une idée des renseignements complets obtenus de M. Blakeby. Un cinquième de ce livre contient des données statistiques relatives à Ontario et Québec, les deux grandes provinces manufacturières du Canada, les deux provinces supérieures aux autres presque autant par leurs manufactures que par leur population. Un cinquième seulement est consacré à ces deux grandes provinces, tandis que quatre cinquièmes sont affectés aux industries des provinces maritimes, surtout dans la ville de Saint-Jean et les environs. Il est évident, ainsi, que les renseignements obtenus sur Ontario et Québec ne peuvent pas être aussi complets que ceux obtenus pour les autres provinces.

M. Blakeby débute par une espèce d'observation générale sur le pays. Il fait cette admission au commencement :

Il est vrai que, dans quelques industries, le privilège d'approvisionner le marché canadien des produits de nos propres moulins, a trop bénéficié à nos capitalistes, désireux de placer leur argent avantageusement, et, par conséquent, le marché (qui, bien que florissant, a des bornes) a été pendant un certain temps, encombré de ces espèces d'articles fabriqués.

C'est une manière très gentille et très polie de dire les choses. Ils étaient trop empressés de profiter du privilège de fournir à la population, à des prix élevés, des articles dans le pays, et ils ont encombré le marché; en d'autres termes, il admet qu'il y a eu une hausse nuisible dans le prix des articles fabriqués, ce qui a produit un excédent, et ce qui est la cause de la crise actuelle. Ce renseignement mérite sans doute qu'on y ajoute foi, car c'est le ministre des finances lui-même qui nous l'a dit. Il dit :

Il s'agit maintenant de savoir avant longtemps quand, vu qu'ils connaissent parfaitement les besoins de la population, les fabricants canadiens seront prêts à fournir, à l'aide de leurs ouvriers et de leurs machines, ce que demande le marché, en réalisant un bénéfice qui leur convienne à eux, ainsi qu'aux districts où ils sont établis.

Ce doit être de M. Blakeby que le très honorable premier ministre a obtenu son mot maintenant célèbre "avant longtemps." Pourquoi, M. l'Orateur, lorsque la politique nationale a d'abord été adoptée, a-t-on dit qu'elle aurait des effets immédiatement, que nous allions avoir des fabriques le lendemain, que l'on allait agrandir les moins importantes, qu'elles allaient prospérer, et que tout le monde allait réaliser de plus grands bénéfices. Mais M. Blakeby dit qu'il ne s'agit plus que d'une légère question de temps pour que tout cela s'accomplisse.

Nous avons la politique nationale depuis six ans, et, avant longtemps, nous allons en avoir les bénéfices. Puis il nous dit quelques mots de sa méthode :

Il ne faut pas croire que les données statistiques fournies soient l'ensemble des chiffres de certaine industrie particulière ou de quelque partie d'Ontario ou de Québec.

Il a été nommé pour donner des informations complètes sur lesquelles on pût baser une telle législation, et il dit qu'il ne faut pas supposer que ses données statistiques s'appliquent entièrement à une division. Oh, non! Puis il continue :

M. CASEY

Vu le peu de temps qui m'a été accordé, je n'ai pu visiter qu'un nombre suffisant de fabriques pour donner une idée raisonnable de l'état général du trafic dans les différentes classes et les différents districts.

Sans doute les manufactures qu'il a visitées, pour avoir une idée de l'état du trafic, ne sont pas naturellement celles qui ne font pas de bonnes affaires. Pour donner "une telle idée" il a visité celles qui faisaient de bonnes affaires et qui ont augmenté leur production depuis 1878 :

Plusieurs villes où il y a des fabriques considérables n'ont pas été visitées du tout.

Voilà son propre aveu, aveu de l'agent du gouvernement :

Par exemple, Almonte, qui peut être considérée presque comme le centre du trafic des lainages du Canada, n'a pas été visitée, vu le manque de temps, et d'autres villes industrielles importantes ne figurent pas dans ce rapport.

Le centre du trafic des lainages du Canada n'a pas été visité. Est-ce que cela n'aurait pas donné une idée juste de l'état de ce commerce, si cette ville centrale de l'industrie des lainages eût été visitée? Je suis porté à croire que c'était cette raison et non le manque de temps qui a fait que cette ville n'a pas été visitée. Il ressortirait des termes de ce rapport que le trafic des lainages dans le centre de ses opérations, n'est pas aussi florissant qu'il y a quelques années, car M. Blakeby aurait trouvé le temps de le visiter, car il est allé à Aylmer, Simcoe, Tilsonburg et autres petites villes de mon comté et des environs qui ne sont le siège d'aucune industrie particulière. Il est allé dans toute espèce d'endroits, dans l'Ontario et Québec. Il est allé partout où il croyait trouver quelque chose de florissant. Mais il n'a pas eu le temps d'aller à Almonte qui est le siège de l'industrie des lainages du Canada, et il nous l'avoue :

Les fabriques qui existaient quelques années avant 1878, mais qui furent fermées à cette époque, sont données comme de nouvelles industries.

Il avoue cela lui-même. Il donne comme nouvelles industries, dans cette liste, les fabriques qui existaient avant 1879, mais qui à cette époque ont été temporairement fermées.

Telle que, par exemple, les raffineries de sucre à Montréal, les fabriques de ponts et les laminoirs à Hamilton.

Et cependant, M. l'Orateur, les partisans du gouvernement citeront dans tout le pays, ces chiffres, indiquant la grande augmentation de la prospérité, l'augmentation du commerce de sucre, les usines de Hamilton, et autres, sans dire au peuple que M. Blakeby avoue lui-même, dans son rapport, que ces industries existaient avant la politique nationale. Puis, M. l'Orateur, il ne veut même pas donner de renseignements complets sur les industries qui existaient en 1878.

Il donne une liste de chaque ville et des industries qui y étaient en opération en 1878, et celles qui ont été établies depuis, mais il ne nous dit pas comment il a trouvé celles qui existaient en 1878; mais, d'après ce qu'il dit dans son rapport, je crois qu'il n'a pris des industries de 1878 que celles qui existent maintenant. S'il existe huit fabriques dans une ville en 1878, il mettra huit en 1878; mais il ne fera aucun effort pour découvrir celles qui existaient alors, mais qui sont tombées depuis. Je sais que ce doit être le cas pour Saint-Thomas, le chef-lieu du comté d'Elgin.

Nous voyons qu'il a groupé ensemble Aylmer, Simcoe, Saint-Thomas et Tilsonburg, et il dit que ces quatre villes n'avaient en 1878 que cinq fabriques qui existent encore. Cette déclaration est tout à fait absurde. Il devait savoir que cet énoncé semblerait absurde à tous ceux qui habitent le comté. La ville de Saint-Thomas, à cette époque, comptait à ma connaissance, au moins douze ou quinze établissements qui pouvaient être considérés comme industries. Je ne prétends pas en savoir les noms, mais je suis sûr que j'en connaissais autant que cela, et il peut se faire qu'il y en eût d'autres que je ne connais pas. Mais il dit dans son rapport, que le nombre des industries qu'il y a aujourd'hui dans ces villes n'est que de treize. Puis Saint-Thomas en possédait, en 1878, plus qu'il n'en met aujourd'hui pour toutes ces villes, et je suis certain que le nombre est consi-

dérablement plus élevé qu'il ne le dit. Il ne sait pas plaider sa cause.

Il n'a pas dit que ces villes étaient aussi prospères qu'elles le sont réellement, comme c'est le cas pour plusieurs, quoiqu'il eût le soin de faire voir qu'en 1878, elles étaient dans des conditions bien moins prospères qu'elles ne l'étaient réellement.

Prenez toute la partie ouest de mon comté; prenez les villes de Ridgetown, Highgate, Duart, Rodney, Dutton, Bismark et Fingal, qui contiennent de nombreux moulins, des manufactures et des fonderies; il ne les a pas visités du tout.

Il a essayé de remplir sa mission, mais il n'a pas su comment le faire. Dans la ville de Saint-Thomas encore, il met une fonderie et des laminoirs comme ayant été établis en 1882, tandis qu'ils étaient en opération en 1878; mais ces établissements ont changé de propriétaires, et, par conséquent, il les met comme de nouvelles industries.

En voilà peut-être assez au sujet du rapport de M. Blakeby. Si le gouvernement veut obtenir des données statistiques exactes sur l'industrie, pourquoi n'adopte-t-il pas le mode suivi avec succès dans l'Ontario? Pourquoi n'établit-il pas un "Bureau des Industries" qui soit constamment en correspondance avec toutes les industries et les cultivateurs de la province, et qui recueille tous les mois, tous les ans, des données statistiques sur la prospérité du pays.

Et puis, M. l'Orateur, l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), l'autre jour, a rendu témoignage à la valeur de ces données statistiques en les citant de préférence à celles du gouvernement fédéral, parce qu'elles étaient plus complètes, plus exactes et plus évidentes, je peux dire, que les rapports dont je viens de citer des extraits; je pourrai peut-être revenir sur ces rapports une autre fois.

A propos de la prospérité dont parle M. Blakeby dans son rapport, je me rappelle un article qui a paru lundi dernier dans le *Times* de Saint-Thomas, journal conservateur, et je dois lui faire ce compliment, que c'est un des meilleurs journaux conservateurs publiés dans la partie ouest d'Ontario. Je le mets au rang des premiers journaux conservateurs, pour son indépendance, sa franchise et son esprit de droiture. C'est une étrange coïncidence que cet article soit paru au lendemain de la visite à Saint-Thomas de l'honorable député de King (M. Foster). Je puis supposer qu'il ait eu un entretien avec le rédacteur de ce journal, et que les idées exactes sur l'état du pays, qui sont contenues dans l'article, ont été inspirées par l'honorable député. Dans ce cas, l'article prouve qu'il a sur l'état du pays une idée plus juste que celle qu'il avait lorsqu'il a parlé devant la Chambre.

Le *Times* de Saint-Thomas, en date du 16 mars, dit :

Nous lisons de temps en temps, dans les journaux américains, qu'un grand nombre d'hommes sont sans emploi dans les districts manufacturiers, tels que les mineurs dans les districts de mines de houille. On nous apprend qu'il y a eu une surproduction, et partant, les mines et manufactures ont été fermées, et les ouvriers sont restés sans emploi. Pendant que cela avait lieu dans une grande mesure aux Etats-Unis, la même chose se passait dans quelques districts au Canada. Cet état de choses, cependant, paraît plus importante lorsque les dizaines de milliers de la population des Etats-Unis doivent rester dans l'inaction, pendant qu'ils ont des millions d'acres de bonnes terres dans le sud, dans l'ouest et dans le nord. La même chose est vraie pour le Canada, nous avons de la place et des ressources pour des millions dans le Nord-Ouest. Nous employons des agents d'immigration et les envoyons en Europe. Nous offrons des avantages pour avoir des immigrants sur nos terres, pour rien, ou pour des prix à la portée du plus pauvre. Pourquoi ne prendrions-nous pas les moyens de faire émigrer de nos villes le pauvre et l'homme sans emploi, pour les envoyer sur la terre qui fournirait à ceux qui sont laborieux, au moins, une existence confortable.

Voilà un journal conservateur, un journal bien renseigné, publié dans une ville qui est peut-être demeurée la plus prospère du Canada pendant cette crise générale; voilà un journal déclarant que c'est un étrange état de choses que des gens puissent rester inactifs dans les villes pendant que nous avons des millions d'acres de terre fertile. Il continue :

Pourquoi n'aiderions nous pas aux gens sans emploi, pour les envoyer cultiver le sol. Pourquoi resteraient-ils des mois à ne rien faire à attendre l'emploi que peuvent accorder les fabriques.

C'est un contraste très étrange avec le rapport de M. Blakeby, qui dit que les ouvriers obtiennent de meilleurs gages, qu'un plus grand nombre de personnes ont de l'emploi, et que chaque homme obtient une rétribution raisonnable pour son travail.

Est-ce que l'article que je viens de citer veut dire que nos ouvriers obtiennent des gages raisonnables? Est-ce qu'un journal conservateur avouerait l'existence d'un tel état de choses, s'il n'était pas parfaitement certain qu'il y a des milliers de gens sans emploi, et qu'il y a des ouvriers qui ne peuvent pas obtenir une rétribution raisonnable pour leur travail? Il poursuit :

Si une partie de l'argent dépensé pour envoyer des agents d'immigration dans les vieux pays d'Europe, était appliqué à aider quelques-uns des ouvriers sans emploi dans nos villes, ce serait un placement tout aussi bon, et peut-être meilleur. Il ne devrait pas y avoir de misère et de crise dans des pays qui ont des millions d'acres de terre fertile.

Le rédacteur admet qu'il y a de la misère et une crise; il dit que cet état de choses ne devrait pas exister :

Il n'est pas nécessaire que des milliers d'ouvriers restent inactifs dans nos villes pendant trois ou six mois de l'année, attendant une hausse factice dans les industries manufacturières.

Est-ce que l'on ne nous dit pas que les manufactures sont continuellement dans un état de hausse? Pouvons-nous croire qu'il y a actuellement une hausse? Le *Times* de Saint-Thomas dit que non. L'article continue :

C'est de cette manière que deviennent dangereuses ces classes de gens. Que ceux qui peuvent trouver de l'emploi régulier restent, et que les autres soient secourus pour aller où ils pourront devenir indépendants.

Si vous lisez ceci et que vous le rapprochiez de certaines promesses que j'ai entendu, l'autre jour, l'honorable premier ministre nous faire au sujet de la prospérité future, de l'indépendance et de la richesse de l'ouvrier, de l'avenir, alors qu'il pourrait payer des prix beaucoup plus élevés pour tout ce que le cultivateur offre en vente, si vous lisez cela, dis-je, vous ne pouvez vous empêcher de sourire; mais j'avoue que c'est un triste sourire; non un sourire de plaisir, mais un sourire de pitié pour ces malheureux ouvriers qui, trompés par ces promesses, ont voté pour l'adoption du soi-disant système national, qui les a mis dans la position où ils sont aujourd'hui, et telle que décrite par l'organe même d'un des honorables messieurs.

Je dis donc qu'en général, d'après les conservateurs eux-mêmes, la politique nationale a été un fiasco. Elle n'a pas réussi à procurer à aucune classe de la société les résultats promis. Elle n'a pas assuré la prospérité aux fabricants. Elle n'a pas créé pour l'ouvrier un emploi continu. Elle n'a pas haussé les prix pour le cultivateur. Elle n'a pas la dernière chose, mais non la moins importante—elle n'a pas assuré la réciprocité.

Je dis qu'elle n'a pas créé de prospérité continue, même pour les industries que le gouvernement désire le plus protéger. L'industrie la plus particulièrement protégée est l'industrie du coton. Nous savons tous qu'il y a eu une hausse dans cette industrie. Il est prouvé dans ce rapport que le montant du capital placé a à peu près triplé.

Quel a été le résultat? Ce commerce est-il prospère? Si vous examinez la cote des fonds pour ces dernières années, vous verrez que le stock des fabriques dites Canada, Hudon, Cornwall, et d'autres, était autrefois de 137, 190 ou 200. Dans quelques compagnies le stock doublait quelquefois le capital engagé. Maintenant ces stocks varient de 25 à 65. Je pense que le stock de la compagnie du Canada, qui se vendait il y a trois ans 190 et plus, est maintenant coté à 45, ou au cinquième de ce qu'il était il y a trois ans. Le stock de quelques autres est à 25, ou environ le quart du capital payé quand la compagnie a été établie d'abord. Est-ce un état de prospérité? J'ai reçu la circulaire de la maison Oswald, laquelle nous est envoyée de Montréal, je crois,

au commencement de l'année. En la parcourant j'ai pu voir qu'aucune de ces sociétés ait payé un dividende l'année dernière.

Voilà donc huit ou dix millions de capital qui ne paient aucun dividende. On ne paie aucun dividende aux actionnaires, aucun salaire aux ouvriers, et le stock des sociétés, dans certains cas, est tombé au quart du capital originairement placé. Peut-on dire que cela est de la prospérité ? Je suis certain qu'il y en a beaucoup, même parmi les membres de cette Chambre, qui ont prôné ardemment, et qui ont soutenu énergiquement la politique nationale en faveur de l'industrie du coton, qui ont trouvé que la protection n'en a pas garanti la prospérité.

M. HESSON : Où sont les princes de l'industrie cotonnière ?

M. CASEY : Un député demande où sont les princes du coton. Ils sont où un bon nombre de grands propriétaires irlandais sont à présent—ils sont passablement embarrassés. Pendant le temps de la fièvre et de la spéculation, ils ont fait noblement les grands seigneurs ; mais maintenant les prix sont tombés, la valeur de la propriété a diminué, et ils constatent que même un lord peut se trouver quelquefois embarrassé, même un prince du coton qui a toute l'influence et toute la puissance du gouvernement pour donner de la valeur à sa propriété. Mais leur chute était inévitable. Tant qu'il n'y a eu qu'un certain nombre de fabriques, la fiévreuse activité a duré. Mais dès que le marché domestique a été approvisionné, l'activité a cessé. Ce n'est pas une stagnation temporaire. Il y a plus de fabriques et de machines en Canada qu'il n'en faudra pour répondre aux besoins de ce pays pendant des années et des années à venir. Nous souffrons non seulement de la grande quantité de marchandises fabriquées, mais comme le dit le *Times* de Saint-Thomas, de la trop grande facilité que nous avons de fabriquer. Cette facilité de production est trop considérable pour l'étendue du pays, et nous sommes destinés soit à une dépression continue, soit à une continuation du système de production limitée des manufactures maintenant en existence. Quant à la classe agricole la politique nationale a été particulièrement un fiasco. Elle ne lui donne aucune protection. Presque tous ceux qui discutent la question abandonnent maintenant la prétention que la protection s'étend aux cultivateurs, et bien que leur industrie soit presque la seule qui ne soit pas protégée, l'agriculture est la seule industrie canadienne qui ait accusé, dans ces dernières années, un mouvement constant et régulier de progrès. L'agriculture a prospéré régulièrement, elle progresse régulièrement, et je crois que l'on peut dire qu'en général, abstraction faite de quelques bas prix, elle est dans un état raisonnablement prospère. L'honorable député de Montréal-Centre (**M. Curran**), qui a parlé l'autre jour, a cité les statistiques du bureau des industries d'Ontario pour prouver que le prix des terres arables a augmenté dans l'Ontario. Je crois qu'il les a citées exactement, et je crois, d'après ce que je connais de la personne qui recueille ces statistiques, qu'elles sont aussi exactes que possible. Je crois que la valeur des fermes dans la plus grande partie d'Ontario a augmenté.

Sir LEONARD TILLEY : Ecoutez, écoutez.

M. CASEY : Mais à quoi devons-nous cela ? Est-ce à la politique nationale ?

M. WHITE (Hastings) : Au gouvernement Mowat.

M. CASEY : L'honorable député m'a volé l'expression ; nous devons cela au gouvernement Mowat. Il m'a volé l'expression, car nous devons cela en grande partie au gouvernement Mowat ; mais au-dessus de tout, à l'esprit d'entre prise, à l'habileté en affaires et à l'énergie des cultivateurs eux-mêmes et de ces classes de commerçants auxquels leur prospérité est liée si intimement. Nous devons cela à l'extension de notre commerce d'exportation en fait de be-

M. CASEY

taux, de moutons et de fromage ; nous le devons aussi jusqu'à un certain point à l'amélioration de la qualité du fromage et du beurre, bien que cette amélioration ne soit pas si grande que nous le désirons. En outre nous devons cette augmentation de valeur à l'extension des chemins de fer, à l'assainissement des terres par les fossés et les canaux de drainage, et à tant d'autres agents de ce genre entièrement distincts de la politique nationale et pour lesquels nous ne devons aucuns remerciements au gouvernement.

Je dis que l'industrie et l'énergie propres des cultivateurs ont fait beaucoup ; mais sans l'aide donnée par le gouvernement d'Ontario, elles n'auraient pas accompli autant, et je suis heureux que l'honorable député de Hastings-Est ait admis qu'il s'accorde avec moi sur ce point. Je dis que l'augmentation de la valeur des terres est due en partie au progrès des chemins de fer, et notre système de chemins de fer s'est accru considérablement grâce aux secours donnés par le gouvernement provincial. Il a construit des chemins de fer locaux, des lignes concurrentes, dans toutes les parties de la province ; il a aidé aux municipalités à construire leurs propres chemins, et il a fait tout en son pouvoir pour favoriser la construction des chemins de fer. En second lieu, il a aidé aux cultivateurs à emprunter de l'argent à des taux d'intérêt peu élevés pour construire leurs fossés et leurs canaux de drainage ; et quiconque visitera quelque partie de mon comté saura que sous ces deux rapports seulement, les mesures du gouvernement ont ajouté plus à la valeur des terres dans l'Ontario que ce gouvernement n'a jamais espéré faire par sa politique nationale ou par aucune politique qu'il aurait pu établir. D'après mon expérience personnelle, je puis dire que les canaux de drainage doublent souvent la valeur des terres, et paient invariablement une proportion beaucoup plus considérable de la somme placée, que n'importe quel autre placement. Souvent on évalue les profits à des taux variant de 25 à 35 pour 100, et le gouvernement prête de l'argent aux cultivateurs à raison de 5 pour 100 pour la construction des canaux de drainage. N'est-ce pas un bénéfice direct pour le cultivateur que sa terre soit doublée en valeur ou ses profits augmentés de 25 à 35 pour 100 par année, quand cela ne lui coûte que 5 pour 100 sur l'argent qu'il emprunte, s'il n'a pas lui-même d'argent à déployer ?

L'augmentation de la valeur des terres provient beaucoup aussi de l'amélioration de la qualité du fromage. Comment cela s'est-il produit. Le gouvernement a favorisé la fabrication du fromage en aidant aux sociétés laitières du Canada auxquelles on obtient les services de spécialistes distingués. À l'aide de ces moyens et en distribuant des ouvrages relatifs à l'industrie laitière, on a contribué à faire améliorer le fromage, si bien qu'aujourd'hui nous sommes sans contredit à la tête du monde. Il y a quelques années, nous n'étions nulle part si nous nous comparions aux États-Unis. Maintenant, nous dépassons ce pays sur les marchés anglais, et c'est un fait établi que l'on est venu chercher des fromagers dans l'Ontario pour leur faire enseigner aux laitiers d'Angleterre et d'Écosse à faire du fromage.

M. FERGUSON (Leeds) : L'honorable député me permettra-t-il d'indiquer une raison pour laquelle le fromage canadien est meilleur.

M. CASEY : Certainement ; donnez-la.

M. FERGUSON (Leeds) : Avant l'établissement de la politique nationale les Américains expédiaient au Canada un fromage américain de qualité inférieure qu'ils donnaient pour du fromage canadien. Ils abaissaient par là la réputation de notre produit, mais maintenant il faut qu'ils portent le poids de la réputation de leur fromage ou qu'ils paient les droits.

M. CASEY : Cela montre ce que ces messieurs de l'autre côté connaissent des effets de la politique nationale. L'honorable député attribue à la politique nationale le fait que l'on a cessé d'expédier le mauvais fromage américain comme fromage canadien. Il ne sait donc pas, apparemment

ment, que la politique nationale n'a pas du tout augmenté les droits sur le fromage.

M. FERGUSON (Leeds) : Je sais que nous avons deux centins par livre avant la politique nationale.

M. CASEY : Deux des articles avec lesquels la politique nationale n'a rien eu à faire sont le beurre et le fromage, et j'ai, par conséquent, choisi ces deux articles comme démontrant plus particulièrement que toute industrie dont le gouvernement ne se mêle pas prospère, et qu'il fait tort à toutes celles auxquelles il touche. Oui ; M. l'Orateur, je dis que la politique nationale, pour ce qui regarde l'industrie agricole, a été un immense, un gigantesque fiasco, et que tous les progrès qui se sont produits dans l'agriculture—ils sont considérables—sont dus à l'industrie et à l'esprit d'entreprise des cultivateurs eux-mêmes, à l'aide du gouvernement local d'Ontario et peut-être aux gouvernements des autres provinces, bien que je ne sois pas si bien renseigné quant à ceux-là. Mais, M. l'Orateur, la politique nationale n'est qu'un des nombreux fiascos dont nos gouvernants actuels se sont rendus coupables ; je dis "coupables de fiasco," bien qu'on ne puisse pas dire cela ordinairement, parce que quand ils sont arrivés au pouvoir ils prétendaient qu'ils réussiraient toujours, que la Providence était avec eux, qu'ils étaient certains de toujours obtenir des succès ; de sorte que s'ils n'ont pas réussi, ce doit être par leur faute. Ils sont "coupables de fiasco," et non pas seulement malheureux.

On a créé la superstition que l'honorable député qui dirige le gouvernement a un talisman qui le fait toujours réussir ; et je ne connais rien qui ait tant contribué à son succès que la diffusion de cette opinion qu'il réussira toujours, et qui ait poussé tant de personnes à croire en son étoile. Mais cette superstition s'en va rapidement ; sinon, elle prouve que ceux qui entrent une fois au service d'un chef—ceux qui suivent la fortune d'un prophète—ne peuvent se détacher de lui quoiqu'ils soient avertis par les événements que son étoile pâlit et que le succès continué qu'ils espéraient pour lui fait défaut. Cela doit ébranler la confiance de ces messieurs dans le succès de l'honorable député, dans son talisman, son étoile,—de voir que dans la question des frontières, dans la question du désaveu, il les a conduits à des procédés qui ont été désastreux pour son parti.

Relativement à la question des licences et des liqueurs, d'abord, il s'est trompé en voulant arracher aux provinces le contrôle du commerce des liqueurs. Comme matière de politique il ne devait pas désirer cela. C'était une chose qui devait lui causer du trouble. Elle devait lui rapporter un peu de patronage, mais beaucoup plus de difficultés que d'avantages au point de vue du patronage. Mais, M. l'Orateur, poussé par un sentiment de rivalité personnelle contre le premier ministre d'Ontario, qu'il traite de "petit tyran," et auquel il voulait enseigner les bonnes manières, il résolut de prendre le contrôle de ces affaires. En cela il s'est trompé doublement—il s'est trompé dans sa politique, il s'est trompé dans les moyens qu'il a adoptés pour la mettre en vigueur. Nous savons en effet, après avoir eu une loi après l'autre, qu'en vertu de la décision du plus haut tribunal auquel la question a été soumise, la loi McCarthy n'est la loi du pays dans aucune des provinces, et nous ne pensons pas qu'elle le devienne. Il s'est créé des ennemis, et parmi les partisans de la tempérance et parmi les débitants de liqueurs. Cette seule bétise lui a coûté plus de votes qu'il n'aurait pu espérer en gagnant si les moyens qu'il a employés avaient réussi.

Au sujet de la question des frontières, sa bétise a été également sérieuse. Il a refusé d'accepter la décision d'un tribunal impartial quant à la question de savoir où se trouvaient les limites réelles d'Ontario ; pendant des années, il a lutté contre l'acceptation de cette décision. Maintenant nous avons la décision du plus haut tribunal de l'empire, et le territoire dont il a essayé à priver Ontario, appartient, comme il a toujours appartenu, à cette province.

Je désire affirmer de la manière la plus énergique que non seulement il a eu tort dans ses prétentions sur cette question, non seulement il s'est trompé en loi et en équité, mais qu'il a commis une sottise grossière au point de vue politique. Il ne pouvait pas se méprendre plus grossièrement au point de vue politique qu'en s'aliénant le sentiment d'Ontario comme il l'a fait sur la question des frontières. Il a étouffé pour jamais les espérances que son lieutenant dans la législature locale pouvait entretenir de former un gouvernement dans cette province, en le forçant à le suivre dans cette politique. Quelles que fussent les espérances de ce député avant d'être contraint à imiter la bétise de son chef en cette Chambre, il a vu s'évanouir toutes ses espérances. On a accumulé bétise sur bétise, non seulement dans la nature de la politique à suivre, mais dans la méthode de l'appliquer.

Nous arrivons maintenant à la plus grande sottise de toutes, la politique relative au chemin de fer Canadien du Pacifique. Je ne discute pas maintenant toute la politique du gouvernement au sujet de cette entreprise. Je ne discute pas la question de savoir si cette politique a été un crime ou non, mais je veux démontrer qu'elle a été plus qu'un crime dans l'opinion de bien des gens, c'est-à-dire une bétise. Je ne veux pas me donner comme autorisé, mais je citerai pour autorité l'organe officiel du gouvernement lui-même. Le *Mail* de Toronto disait en février dernier :

On a fait une erreur dès le début de l'entreprise en supposant que la ligne pouvait être construite pour 30,000,000 d'acres de terre et \$30,000,000. On a continué cette bétise en 1881 quand l'on a prétendu que ce chemin, comme il était alors, avec 426 milles du lac Supérieur à Winnipeg, et 215 milles de Kamloops à Port-Moody sous construction, à la charge du gouvernement, pouvait être complété pour 25,000,000 d'acres de terre et \$25,000,000. Si l'on avait pu vendre les terres concédées à raison de deux piastres l'acre pendant l'espace de temps employé à la construction, les premières et les deuxième estimations auraient pu suffire à l'entreprise.

Pourquoi ne pourrait-on pas vendre les terres concédées à ce prix pendant le progrès de l'entreprise ? Simplement parce que la compagnie du chemin de fer, créature du gouvernement, a fait elle aussi des bétises. Elle s'est trompée en construisant le chemin deux ou trois fois plus vite que cela n'était nécessaire. Les meilleures têtes du pays lui ont fait observer mainte et mainte fois qu'elle se trompait ; mais elle a continué à entasser bétises sur bétises, comme le gouvernement avait fait d'abord. Après avoir inutilement augmenté ses dépenses, ayant construit le chemin plus rapidement que la colonisation du pays ne pouvait se faire, la compagnie s'est trouvée avec des terres d'une valeur relative insignifiante.

Le *Mail* déprécie ensuite notre pays—faisant ce dont on a souvent accusé le *Globe* à faux—en disant que nos terres ne valent pas autant que celles qui sont situées de l'autre côté des frontières :

Si nos terres concédées valent deux piastres l'acre, les terres du "Northern Pacific" doivent valoir beaucoup plus. Car, pendant que la population de tout le territoire que traverse le chemin de fer Canadien du Pacifique, de Callander au Pacifique, n'excède pas 200,000 âmes, la région moins étendue et plus compacte que traverse le "Northern Pacific" est comparativement bien peuplée. * * * Si l'on prétend que la section des montagnes sur le "Northern Pacific" a été plus dispendieuse que la section des montagnes du chemin de fer Canadien du Pacifique, et que dans le cas de ce dernier les travaux difficiles sur le versant du Pacifique ont été entrepris par le gouvernement, on peut répondre que le "Northern Pacific" n'avait pas de section rocheuse, longue de 650 milles, comme celle qui s'étend dans une solitude ininterrompue entre Port-Arthur et Callander.

Six cent cinquante milles de solitude ininterrompue en Canada ! Est-ce bien le *Mail* de Toronto qui dit cela ! Six cent cinquante milles de solitude ininterrompue sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique ? Certes, M. l'Orateur, si le *Globe* disait cela on l'exhiberait par tout le pays ; on le dénoncerait sur tous les hustings conservateurs, et on le reproduirait dans tous les journaux jusqu'aux extrémités du Canada comme un exemple des assertions libelleuses et virulentes du *Globe* au sujet de nos terres. C'était déjà assez pénible de voir le *Mail*, l'organe officiel du gouvernement, dénoncer sa politique comme maladroite ; mais il

n'était pas seul dans ce rôle. Peu de temps après, le 20 février, la *Gazette* de Montréal, que l'on représente comme l'organe du député qui sera le prochain ministre des finances, ou le prochain ministre des chemins de fer, ou ministre d'un autre département, disait :

Pendant ces dernières semaines il a été beaucoup question des affaires du chemin de fer Canadien du Pacifique. On a prétendu que la compagnie cherche à obtenir de nouveaux secours du parlement, qu'elle a contracté une dette courante très considérable, qu'elle n'a pu réussir à négocier un emprunt sur le marché monétaire, et ce n'est plus un secret que ces rumeurs sont vraies en substance.

La *Gazette* dit que la compagnie n'a pas pu poursuivre ses opérations plus longtemps avec l'argent qu'elle a reçu. Voilà un aveu de fiasco, un aveu d'erreurs.

La compagnie a été forcée d'obtenir l'argent pour ces fins sur son crédit et celui de ses directeurs, et de cette manière elle a créé la dette flottante qui existe maintenant. Mais la compagnie a été désappointée dans son espoir de pouvoir emprunter dans le marché ouvert autant d'argent qu'il en faudrait pour l'équipement convenable du chemin. Deux fois pendant l'année elle a cherché les moyens de prolonger les embranchements dans le Nord-Ouest, mais malgré de généreuses subventions en terres, et bien que l'entreprise offrit une perspective avantageuse dès le début, les capitalistes ont refusé d'y placer leurs fonds, principalement a cause de l'hypothèque arbitraire que le gouvernement a sur tous les biens de la compagnie.

Est-ce que cela n'est pas l'aveu d'un fiasco, l'aveu que le crédit de la compagnie a baissé ? C'est peut-être un effort pour détruire le crédit de la compagnie ; à tout événement c'est l'aveu que le projet d'aide conçu l'année dernière était une bêtise, parce qu'il n'a pas eu pour effet de soutenir la compagnie. Les deniers donnés l'année dernière n'ont pas été suffisants, évidemment ; et cependant les sûretés que le gouvernement avait obtenues de la compagnie étaient de nature à empêcher celle-ci d'emprunter de l'argent ailleurs. La compagnie n'a pas fait ce que l'on attendait d'elle avec cet argent. Le gouvernement, de son côté, dans sa politique à l'égard de la compagnie, a commis une bêtise qui a été fatale au crédit de la compagnie sur les marchés de l'univers. Mais ce n'est pas tout. Nous avons dans le *Mail* du 7 mars une attaque plus déterminée contre le crédit du chemin de fer Canadien du Pacifique :—

Il est à regretter que M. Stephens n'ait pas pu s'occuper des attaques de l'opposition contre la position financière de la compagnie. L'autre jour, le *Globe* publiait un monceau de chiffres pour prouver que les membres du syndicat ont fait et font des millions à même l'entreprise. On a publié les mêmes tableaux il y a un an quand la compagnie demandait \$25,500,000, et l'on a invité le pays à croire que M. Stephen et ses associés ne pouvaient pas raisonnablement avoir besoin d'une plus grande quantité d'argent pour construire le chemin honnêtement, attendu que d'après les calculs du *Globe* ils avaient amassé même alors des fortunes colossales. On a appris subséquemment qu'à l'époque où cet emprunt était discuté dans le parlement, les principaux membres de la compagnie étaient endettés, par leurs garanties personnelles et par les obligations sur le chemin, jusqu'au chiffre de plusieurs millions, et que, si l'emprunt avait été refusé, ils auraient été ruinés et des centaines de personnes avec eux.—Si l'on pouvait dire la vérité (je ne sais pas pourquoi on ne la dirait pas),—le même état de choses serait peut-être exposé.

Ainsi, le *Mail* dit que la position du chemin de fer Canadien du Pacifique est aussi mauvaise maintenant qu'elle était l'année dernière avant le prêt de \$22,500,000. Si cela ne constitue pas l'aveu d'un fiasco de la part du chemin de fer, et d'une maladresse de la part du gouvernement et de quelque chose de pire, peut-être de la part des deux, je ne sais pas ce qui pourrait constituer un tel aveu. La compagnie dit qu'elle était dans une condition désespérée l'année dernière quand elle a obtenu \$22,500,000, et qu'elle est aussi mal maintenant. Où tous ces millions ont-ils été engloutis ?

Si l'on pouvait dire la vérité maintenant, on verrait que le même état de choses existe ; mais, comme l'opposition le sait bien, la compagnie ne peut pas déposer ses livres devant l'univers ; elle ne peut pas non plus espérer se mettre à l'abri des coups en montrant ses plaies.

Pauvre compagnie ! Elle est couverte de plaies ; ces "plaies" paraissent dans les livres ; et si elle fait voir les livres au monde, le monde saura tout ce qui en est. La métaphore est très mêlée, et la seule signification que je

M. CASEY

puisse y trouver c'est qu'il y a quelque chose de très pourri dans les affaires de la compagnie, que le public ne pourra voir que si les livres sont exhibés, et c'est pourquoi elle ne peut montrer ses livres. On parle de montrer ses plaies et d'espérer être à l'abri des coups. Mais quel dommage l'exhibition des livres pourrait-elle causer de plus au crédit de la compagnie dans toutes les parties du monde que ces révélations ? Quoi plus que ces révélations pourrait lui rendre la négociation d'un emprunt impossible ? Le *Mail* avait-il l'intention, en faisant ces révélations, de gagner la sympathie du public à la compagnie, de même que les mendiants provoquent la sympathie du public en montrant leurs plaies ? Ou bien est-il possible après tout que ces plaies ne soient qu'artificielles, comme cela arrive souvent dans le cas de mendiants qui se fabriquent, pour exciter la pitié, des plaies qu'un peu de savon et d'eau font disparaître aussitôt que le hardi mendiant a rempli ses goussets d'aumônes qu'il s'en va dépenser en amusements avec ses compagnons ? N'est-il pas possible que cette plainte du *Mail* ne soit qu'un pur prétexte pour exciter la pitié et que le cas ne soit pas du tout si mauvais qu'il l'a représenté ?

Mais, M. l'Orateur, ceci est une digression. Mon principal objet en citant ces paroles n'était pas de discuter la politique du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais de faire voir que, d'après le *Globe* et le *Mail*, et de l'aveu du *Herald* même, le crédit de la compagnie est ruiné et que le gouvernement n'a pas réussi à rendre la compagnie forte et prospère ou même capable d'emprunter de l'argent. Le *Herald* disait, le 9 mars : "Même la garantie du gouvernement n'a pas permis à la compagnie de se procurer du capital à des sources privées ; même le crédit de la compagnie, appuyé par le gouvernement, ne lui a pas fait avoir l'argent nécessaire." Si le crédit de la compagnie ne vaut rien, et si le crédit du gouvernement qui l'appuie ne vaut rien, peut-on avoir un plus bel aveu d'insuccès ?

Mais, laissant de côté les fiascos de la politique ministérielle, je désire appeler l'attention sur le fait que nous n'avons pas que notre propre expérience pour nous guider en matière de douanes, de tarifs et de dépenses, mais que nous avons aussi l'expérience d'une grande nation à côté de nous. Nous savons tous que l'argument favori que l'on employait en faveur de la politique nationale en 1878 c'était la prospérité des Etats-Unis sous leur tarif à haute pression. Il était inutile de dire au peuple que les circonstances étaient différentes aux Etats-Unis, que les Etats-Unis avaient virtuellement le libre-échange sur la moitié d'un continent, et que c'était le libre-échange de l'intérieur et non pas la protection extérieure qui les avait fait croître et les avait rendus prospères. La grande chose qui frappait vivement le peuple c'est que les Etats-Unis avaient la protection et qu'ils étaient prospères ; il était inutile de prétendre que l'un n'était pas la conséquence de l'autre. Quel est l'état des choses aujourd'hui ? Nous savons tous que la dernière élection présidentielle s'est faite sur la grande question du tarif, et que le triomphe du parti démocrate a été le triomphe du principe du tarif de revenu. J'ai ici un extrait du discours que M. Hendricks, le vice-président élu, a prononcé après l'élection. On lui demandait quelle était la politique du parti démocrate quant à la taxation. Il dit qu'elle était comprise dans quatre propositions :

Premièrement, les taxes n'excéderont pas les besoins du gouvernement—cela a été emprunté au président Arthur.

Secondement, les taxes ne seront que pour des fins publiques et non pas dans un but de spéculation et de profit personnel.

L'objet déclaré des taxes dans ce pays, pendant des années, a été le profit personnel et la spéculation. Cela a conduit à la spéculation commerciale et à ce genre de spéculation fiévreuse qu'on a remarqué au Nord-Ouest et ailleurs.

Troisièmement, dans la répartition des taxes on prendra garde de nuire au capital ou de l'alourdir.

Quatrièmement, les taxes seront plus lourdes sur les articles de luxe et plus légères sur les articles de nécessité.

Nous n'appliquons pas cette règle, nous mettons les articles de luxe sur la liste des objets admis en franchise, et nous taxons les articles de nécessité. Je puis dire que ces quatre articles expriment approximativement, eu égard aux circonstances différentes des deux pays, la doctrine du parti réformiste du Canada sur la taxation ; et le triomphe de ce programme aux Etats-Unis est le présage d'un triomphe semblable en Canada pour la même politique. Mais ce n'est pas tout. Ce que j'ai cité vient d'un partisan du tarif de revenu. Écoutez maintenant l'opinion d'un membre de l'administration qui sort de charge, l'administration qu'on avait élue comme protectionniste. Le fonctionnaire américain dont la besogne se rapproche le plus de celle de notre ministre des finances, c'est le secrétaire du Trésor. Dans son rapport au Congrès, le 1er décembre dernier, après avoir fait voir qu'un stimulant a été donné aux industries protégées après la guerre, il dit :—

On a trouvé un stimulant dans la construction des chemins de fer et les dépenses extravagantes auxquelles a conduit la surabondance des espèces ayant cours légal, et maintenant l'industrie manufacturière est dans une profonde détresse à cause du surcroît d'objets manufacturés. Plusieurs compagnies manufacturières ont été jetées dans la banqueroute ; d'autres ont fermé leurs portes pour éviter cela.

C'est exactement la situation en Canada.

Peu de fabriques marchent tout le temps, et, conséquemment, un très grand nombre d'ouvriers sont ou bien privés d'emploi ou bien forcés de travailler à des prix qui leur permettent à peine de vivre confortablement ou même décevement.

C'est là le langage d'un ministre des finances protectionniste dans un gouvernement protectionniste.

Les manufacturiers et leurs employés ne sont pas les seuls qui souffrent de la stagnation de l'industrie manufacturière à l'heure présente.

Il admet que ce sont les principales victimes. Ensuite, il démontre que le seul espoir du gouvernement c'est l'accroissement du commerce étranger, que pour augmenter ce commerce un remaniement du tarif sera nécessaire, et qu'une commission devrait être chargée d'examiner quelle espèce de remaniement il faudrait. Il dit :

Au commencement de son travail, la commission devrait considérer, je pense, les points suivants comme règle :—D'abord, que les revenus publics ne doivent pas excéder ce qui peut être requis pour le maintien du gouvernement et la réduction graduelle de la dette publique.

Ce ministre des finances protectionniste a abandonné toute la théorie de la protection, et le premier principe qu'il pose pour guider la commission c'est que le tarif ne devrait exister que pour le revenu. Je considère cela comme un triomphe pour la théorie du tarif de revenu, le plus grand triomphe qu'on ait obtenu depuis des années, parce que cette doctrine est proclamée par un homme qui a été porté au pouvoir comme protectionniste.

M. HESSON : Voilà la théorie ; quelle est la pratique du parti ?

M. CASEY : Le parti n'a rien pu mettre en pratique parce qu'il a perdu le pouvoir ; mais le parti du tarif de revenu, dont je viens de lire le programme à la Chambre, est maintenant constitué en gouvernement et il va sans doute remanier le tarif dans ce sens. Le secrétaire du Trésor dit encore :

Que les droits existants sur les matières premières qu'on emploie dans les manufactures, devraient être abolis et que les droits sur les articles employés ou consommés par ceux qui sont les moins capables de supporter le fardeau de l'impôt, devraient être réduits.

Voilà pour ses idées sur le tarif. Quant à la théorie de la protection, elle a été abandonnée même avant que le nouveau gouvernement arrivât au pouvoir. L'honorable ministre traite ensuite de l'industrie maritime, et je dois lire quelques lignes de ce qu'il a dit à ce sujet. Ce sera ma dernière citation de M. McCullough.

L'état de notre marine marchande se rattache directement à l'état de notre commerce étranger. Les causes du déclin de notre marine sont si bien comprises qu'il est parfaitement inutile de faire des remarques à ce sujet.

Je crois que ces causes sont bien comprises en effet. Je recommande cette manière de voir à mon honorable ami de Gloucester (M. Burns), qui pense que la politique nationale a été si avantageuse à la marine.

Un fait humiliant s'impose à nos regards, c'est que les Etats-Unis, qui, il y a quelques années l'emportaient sur toutes les nations dans la construction des navires, et venaient en second lieu, sous le rapport du tonnage océanique, après la Grande-Bretagne, ont presque cessé d'être reconnus comme puissance maritime ; c'est que presque tous nos produits agricoles et nos marchandises fabriquées qui trouvent un marché en Europe ou dans l'Amérique du Sud, et les articles que nous recevons en échange sont transportés sur des navires étrangers ; c'est que des milliers d'Américains qui visitent annuellement l'Europe pour affaires ou par plaisir y vont et en reviennent sur des steamers européens ; c'est que de grandes lignes de steamers étrangers sont effectivement soutenues par le peuple des Etats-Unis. Tout cela est non seulement humiliant pour nous, mais c'est un obstacle à l'accroissement de notre commerce étranger.

Voilà la déclaration de ministre des finances aux Etats-Unis au sujet de la marine, et des effets d'un tarif protecteur sur cette industrie pendant 25 ans. Il ajoute qu'il n'y a aucun espoir pour le commerce maritime sans subvention du gouvernement

On a essayé depuis plusieurs années la politique du laisser-aller. Pendant ce temps-là on a balayé nos navires de l'océan, et nous payons chaque année plusieurs milliers de dollars en fret et en passages à des propriétaires de navires étrangers.

Il dit qu'il leur faut donner des subsides.

Le chiffre de l'aide nécessaire serait insignifiant en comparaison de ce qui a été accordé aux manufacturiers par des droits protecteurs, et l'on ne paierait rien tant que les services n'auraient été rendus.

Il admet que les droits protecteurs sont un subside aux manufacturiers.

Il est admis que tous les droits et les subsides protecteurs sont incompatibles avec les enseignements de l'économie politique ; mais si vrais que soient ces enseignements dans la théorie, il sont mis de côté par toutes les nations quand ils font obstacle au bien-être national.

Il admet qu'ils sont vrais ; mais, dit-il, vous devez suivre une fausse politique quelque fois dans l'intérêt du pays. Les Etats-Unis ont suivi cette politique pendant nombre d'années et ils ont trouvé qu'elle ne paie pas, et même le gouvernement protectionniste du président Arthur—qui s'en va— a été forcé d'abandonner ses idées protectionnistes et d'adopter une politique de revenu avant de céder sa place aux démocrates.

En général l'état du pays n'est pas rassurant. Nous avons eu fiasco sur fiasco. Nous avons vu le chef de ce gouvernement se livrer à des actes de rivalité avec le chef d'un gouvernement provincial, et consommer autant de fiascos qu'il a renouvelé de fois ces actes de rivalité. Nous avons vu qu'il a été terrassé dans chacun de ces assauts, qu'il s'est nuit à lui-même, et qu'il a causé des embarras au pays par ces bévues répétées. Nous avons vu que la politique dont la promesse nous a induits à le ramener au pouvoir a avorté comme le reste. Quand le premier ministre et ses collègues ont laissé le pouvoir en 1873 et pendant les années qui ont suivi, ils étaient discrédités, politiquement parlant. Je pourrais peut-être dire même que les événements qui avaient amené leur exclusion du pouvoir les avaient discrédités personnellement comme hommes politiques. En nous promettant cette politique qui devait tous nous rendre heureux et prospères, il nous ont induits à les ramener au pouvoir en 1878 ; ils nous faisaient espérer qu'il nous enrichiraient par la politique nationale et que la punition qu'ils avaient déjà reçue les empêcherait de retomber dans les fautes politiques qu'ils avaient commises autrefois.

Nous avons été doublement trompés. Malgré le châtement qu'ils ont reçu, nous avons la même extravagance, la même corruption, la même dégradation du sentiment politique dans tout le pays, qui ont caractérisé leur première apparition sur la scène. Tout cela a été répété bien des fois, et nous voyons en outre que ce qu'ils devaient nous payer parce que nous les avions ramenés au pouvoir s'est trouvé sans valeur, et que la politique qui devait nous enrichir tous

on a appauvri un bon nombre d'entre nous, de sorte qu'on ne peut lui reconnaître à bon droit, le mérite d'avoir enrichi quelque portion considérable du pays. Cela ne peut durer. Le pays commence à voir qu'il a été doublement trompé. L'indignation augmente dans plusieurs parties du pays. On ne niera pas qu'il y a du mécontentement dans Ontario, dans le Nouveau-Brunswick et dans toutes les autres provinces, parmi les partisans même du très-honorable ministre.

Il se trouve aux prises avec les difficultés qu'il a fait naître par sa mauvaise politique. Les pigeons reviennent au colombier, et ils reviennent par bandes; les uns reviennent comme membres de députations, les autres arrivent sous la forme de ses propres partisans dans cette Chambre; ils demandent de faire des choses impossibles pour remplir les promesses qui leur ont été faites et qui n'ont pas été tenues. Nous touchons au dénouement, au dénouement des fausses promesses et des espérances trompées, au dénouement de cette politique de malheur avec laquelle il a si longtemps trahi le peuple.

Le dénouement peut être retardé jusqu'aux prochaines élections; mais à moins qu'elles n'arrivent bientôt, il est probable que le désappointement des propres partisans de l'honorable ministre, causé par la politique qu'il a introduite, nous amènera une dissolution anticipée, comme la chose a déjà eu lieu, à une époque où il avait une forte majorité dans la Chambre, mais qui se fondait comme de la neige sous les rayons du soleil.

M. RYKERT: C'est bien triste. En seriez-vous bien peiné?

M. CASEY: Le très honorable ministre (sir John A. Macdonald) rit. Nous l'avons vu rire déjà lorsque des accusations étaient portées contre lui; mais nous avons vu aussi sa majorité l'abandonner.

M. RYKERT: Quand?

M. CASEY: Dans l'automne de 1878.

M. BOWELL: Combien cela vous a-t-il coûté?

M. CASEY: Le gouvernement prétendait avoir une majorité de 36, mais il a été défait avant les élections, et lorsque le jour des élections arriva il a été battu par une si écrasante majorité qu'il devint évident pour tout le monde que le peuple, en rendant son verdict, avait prononcé la condamnation de l'honorable ministre et de ses collègues.

Je dis que ce verdict a été temporairement suspendu à la suite de promesses qui nous ont été faites, mais qui depuis n'ont pas été remplies. Il faut maintenant que ce verdict soit exécuté, et les honorables ministres qui avaient été mis en liberté sous caution, si je puis m'exprimer ainsi, vont être sommés de comparaître pour entendre leur sentence et recevoir le châtiement qu'ils ont si richement mérité.

M. STAIRS: Bien que le débat soit déjà avancé, je désire faire quelques remarques sur les questions qui ont été discutées dans cette Chambre depuis plusieurs jours. Je ne répondrai pas directement aux énoncés faits par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, parce que je considère qu'il a été entièrement réfuté par les différents orateurs qui ont pris la parole de ce côté-ci de la Chambre.

J'espère que la Chambre m'excusera, si au cours de mes remarques, qui se rapporteront plus particulièrement aux provinces maritimes, et surtout à la Nouvelle-Ecosse, je reviens sur des questions qui ont déjà été traitées.

Au cours de ce débat, on a discuté beaucoup de questions qui intéressent profondément la population de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), en répondant au ministre des finances, a fait allusion, je crois, à la prospérité de la Nouvelle-Ecosse. C'est à cela que je veux répondre. Avec la permission de la Chambre je dirai aussi un mot du tarif sur le sucre, et du commerce du sucre, en réponse à l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson).

M. CASEY

Mais je commencerai d'abord par certains avancés du député de Queen's, I.P.-E. (M. Davies), au sujet de l'industrie navale, dans la Nouvelle-Ecosse et la Confédération. Je crois que cet honorable député ne s'est pas rendu justice, pendant son discours sur cette question. Afin de ne pas mal interpréter ce qu'il a dit, je résumerai la Chambre à son discours tel qu'il est rapporté dans les *Débats*.

Le ton général de ses remarques tendait à rendre la politique nationale responsable de la diminution qui s'est produite dans la construction des navires, pendant les cinq dernières années; en même temps il donnait au gouvernement de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), tout le mérite de l'augmentation dans la construction des navires pendant les cinq années qu'il a été au pouvoir.

Je n'ai pas besoin de dire combien une telle prétention est contraire à la vérité. Tous les députés savent que le gouvernement qui était alors au pouvoir n'a eu rien à faire avec la prospérité ou le manque de prospérité de cette industrie au Canada.

J'ai recueilli certaines données qui vont faire voir que dans presque tous les pays du monde, il s'est produit pendant les quatre ou cinq dernières années, dans la construction des navires, une diminution plus considérable que celle qui a eu lieu dans la Confédération, dans la Nouvelle-Ecosse et même dans l'Île du Prince-Edouard, qui est la province de l'honorable député. Je regrette d'avoir à ennuyer la Chambre avec des chiffres, mais dans une question de cette nature il est impossible de réfuter les assertions de l'honorable député sans se servir de chiffres. Je crois que sa comparaison était injuste, du moins lorsqu'il a comparé l'industrie de la construction des navires au Canada avec celle de la Grande-Bretagne. Tout le monde sait qu'aujourd'hui la marine de la Grande-Bretagne se compose en grande partie de vapeurs en fer. Il est bien connu aussi que l'augmentation dans ce pays a eu lieu dans les vapeurs en fer et non dans les voiliers; je serai aussi en état de démontrer qu'il n'y a pas eu d'augmentation dans la construction des voiliers dans le Royaume-Uni pendant la période dont a parlé l'honorable député, mais qu'en réalité il y a eu une diminution beaucoup plus considérable que celle qui a eu lieu au Canada.

Dans la liste que je vais lire, le tonnage ne se rapporte qu'aux voiliers, et je prierai l'honorable député de remarquer surtout la proportion de l'augmentation ou de la diminution.

Pays.	1878.	1882.	Diminut.	Moyenne.
Hambourg	144,821	138,462	6,359	3 $\frac{1}{2}$
Allemagne	949,467	916,446	34,021	3 $\frac{1}{2}$
Finlande	293,921	272,147	21,774	7 $\frac{1}{2}$
Prusse	457,620	378,824	78,796	17 $\frac{1}{2}$
Hollande	299,522	217,617	82,005	27 $\frac{1}{2}$
Belgique	10,319	8,750	3,569	34 $\frac{1}{2}$
France	730,075	566,786	163,288	22 $\frac{1}{2}$
Italie	666,137	885,285	80,852	8 $\frac{1}{2}$
Etats-Unis—				
Enregistrés .	1,458,209	1,137,724	320,485	aug. 21 $\frac{1}{2}$
Munis de permis et inscrits	1,586,878	1,672,382
Royaume-Uni.	4,238,692	364,650	617,043	dim. 14 $\frac{1}{2}$
		1881.		
Norvège	1,475,017	1,454,777	20,238	1 $\frac{1}{2}$
Suède	454,491	450,368	4,123	9 $\frac{1}{2}$
Danemark	204,566	191,983	12,603	6 $\frac{1}{2}$

Pour les Etats-Unis, j'admets qu'il y a eu une légère augmentation dans le nombre des navires engagés dans le trafic de l'intérieur, ce qu'on appelle munis de permis, ou inscrits, ceux qui font le cabotage. Dans le Royaume-Uni, il y a eu une diminution de 14 $\frac{1}{2}$ pour 100. Mais dans la comparaison faite par l'honorable député, il y avait une augmentation dans le nombre de navires de l'Angleterre. Sans doute, je ne comprends pas qu'il ait dit qu'il y avait eu une augmentation dans le nombre des voiliers, mais il a dit qu'il y avait eu une augmentation dans le nombre des navires, et il fit ensuite une comparaison entre les voiliers du Canada et les voi-

liers et les bateaux à vapeur du Royaume-Uni, ce que tout le monde trouvera injuste.

M. DAVIES: Les voiliers et les bateaux à vapeur du Canada. Dans ma comparaison j'inclus les voiliers et les bateaux à vapeur.

M. STAIRS: J'accepte le correctif de l'honorable monsieur, mais il n'affecte pas du tout la question, parce que tout le monde sait que les bateaux à vapeur du Canada sont en si petite proportion, comparés à ceux du Royaume-Uni, que ce correctif ne remédie à rien du tout. Je serais tout disposé à rétablir les chiffres pour lui plaire, et je serais encore en état d'établir ma prétention.

En 1878, la Nouvelle-Ecosse possédait 553,368 tonneaux; en 1882, 546,778 tonneaux, ou une diminution de $1\frac{1}{10}$ pour 100, ce qui est un résultat très satisfaisant si on considère l'état de cette industrie dans le monde entier.

En 1878, le Canada possédait 1,330,000 tonneaux contre 1,260,000 en 1882, ou une diminution de $5\frac{4}{10}$ pour 100. Les chiffres donnés par l'honorable député comprennent les voiliers et les bateaux à vapeur; mais comme le nombre de bateaux à vapeur au Canada est peu considérable, la différence dans le calcul ne sera pas sensible. En 1878 l'île du Prince-Edouard possédait 54,250 tonneaux, et 49,446, en 1883, ou une diminution de $8\frac{8}{10}$ pour 100.

En 1882, la construction des navires fut très peu considérable; il y a un écart aussi considérable entre 1882 et 1883, et il a dû y avoir en 1882 certaines circonstances exceptionnelles qui ont fait décroître cette industrie d'une manière exceptionnelle.

Je crois avoir démontré que la diminution qui a eu lieu au Canada pendant cette période de quatre années ne peut pas être attribuée à la politique nationale ni à rien de ce qui s'y rapporte. Cela est dû à des causes tout à fait en dehors du Canada. Je crois que la diminution s'est surtout produite dans les endroits du Canada où on se livre au commerce avec l'étranger, où l'on construit des navires qui partent pour un long voyage et reviennent rarement au pays.

Quelle est la concurrence qui a produit cette légère diminution? Il n'y a pas de doute que c'est la forte augmentation dans le nombre des navires en fer de l'Angleterre et de quelques autres nations. Cela est dû au grand nombre de ces navires de transport en fer qui aujourd'hui parcourent le monde, qui transportent les marchandises dans tout l'Orient, par le canal de Suez, un commerce qu'il n'y a pas bien longtemps était fait par des navires en bois. Il est arrivé que la lutte a été encore moindre entre le fer et le bois qu'entre la navigation à vapeur, et je suis peiné de dire que les voiliers canadiens n'ont pu soutenir la concurrence dans aucun commerce important, contre les bateaux à vapeur de l'Angleterre.

Ce changement est appréciable dans nos propres ports. Prenons Montréal. D'année en année les produits du Canada sont expédiés par un plus grand nombre de bateaux à vapeur, et de plus en plus nos importations nous arrivent sur des bateaux à vapeur. C'est tellement le cas que nos voiliers ne peuvent pas lutter contre les vapeurs.

Nous espérons et nous croyons cependant qu'avec le temps le Canada sera en état de lutter avec l'Angleterre ou tout autre pays dans la construction des navires à vapeur en fer, et c'est la seule manière que nous ayons de continuer cette augmentation que nous avons eue pendant plusieurs années, de 1867 à 1878, je crois. Il est très difficile pour nous de lutter contre les bateaux à vapeur en fer de l'Angleterre. La chose est difficile, non seulement pour le Canada, mais pour tout autre pays du monde entier; et si nous ne sommes pas en état de le faire ici, nous n'avons certainement pas à en rougir. Cependant, nous devons tendre à atteindre ce but, si c'est possible.

Je ne voudrais pas dire, ni même insinuer que l'honorable député a voulu induire la Chambre en erreur; mais je crois qu'avant de venir ici avec des chiffres concernant notre

industrie navale et notre marine, il aurait dû étudier la question un peu plus attentivement et ne pas la traiter devant la Chambre et le pays de manière à vouloir rendre le gouvernement responsable de faits complètement en dehors de son contrôle.

L'honorable député a dit quelques mots du commerce d'exportation d'Angleterre et s'est livré à des considérations sur ce commerce, sur l'augmentation considérable qu'il a subi durant ces dernières années, et sur les revenus considérables qu'il rapporte au pays. Je crois devoir faire remarquer ici qu'il y a dans ce commerce d'exportation de l'Angleterre quelque chose qu'il ne faut pas perdre de vue. Tout en constatant que ce commerce a pu se maintenir pendant ces dernières années, il faut nous rappeler qu'il est assez généralement admis par beaucoup d'hommes compétents de l'Angleterre, que dans beaucoup de branches importantes, les exportations se sont maintenues à perte, et sinon à perte, du moins au prix d'une grande diminution dans les profits.

La population de l'Angleterre a maintenu sa position, elle a exporté ses marchandises dans presque tous les pays du monde, et, dans beaucoup de cas, malgré des tarifs protecteurs; mais pour en arriver là les fabricants ont été obligés de sacrifier leurs profits. N'en avons-nous pas la preuve dans le fait qu'un grand nombre de manufactures importantes de l'Angleterre, surtout dans le coton et le fer, sont inoccupées.

Le résultat de cela c'est que ces tarifs protecteurs contre lesquels les Anglais ont essayé de lutter, les ont obligés de réduire leurs prix, de sorte que dans le coton et quelques autres industries, il est aujourd'hui impossible de fabriquer avec profit; et dans quelques années nous verrons que les manufacturiers anglais ressentiront encore plus cruellement que par le passé la concurrence étrangère.

Et advenant six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

M. STAIRS: Lorsque vous avez quitté le fauteuil, M. l'Orateur, je venais de démontrer que les assertions de l'honorable député de Queen's, I.P.-E. (M. Davies), au sujet de la construction des navires, dans la Confédération, étaient tout à fait inexactes. J'ai fait voir clairement que les causes auxquelles il a attribué la diminution survenue en 1878 et 1882, n'étaient pas les vraies causes, mais que les vraies causes étaient entièrement en dehors du contrôle du gouvernement fédéral, et de fait en dehors de la Confédération elle-même.

Au cours de mes remarques j'ai aussi fait voir que la prétention de l'honorable député de vouloir attribuer à la politique du gouvernement d'alors l'augmentation survenue dans la construction des navires en 1874 et 1878, était inexacte et non appuyée sur les faits. Ces deux choses sont survenues pour des raisons complètement en dehors du contrôle du gouvernement fédéral et de la population du Canada.

Avec la permission de la Chambre, je parlerai maintenant d'une autre question d'une grande importance pour toute la Confédération: je veux parler des effets du tarif sur le commerce du sucre au Canada. Cette question a été traitée il y a quelques soirs par l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), et en lui répondant, je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre qu'il suffit d'examiner attentivement ses propres chiffres pour en voir immédiatement la fausseté.

En traitant la question ce soir, je ne me servirai que de ses chiffres, et je ne sortirai pas des données qu'il a fournies à la Chambre. En ouvrant la discussion sur ce sujet l'honorable député a dit:

Je crois pouvoir exposer la question assez clairement et donner des chiffres que l'honorable député pourra consulter lui-même pour s'assurer de l'exactitude des déclarations de l'honorable ministre des finances, qui

prétend que sous l'opération de son tarif le peuple peut se procurer du sucre à aussi bas prix que lors du tarif de M. Mackenzie.

Je ferai remarquer de suite que cette première comparaison sur cette question a été faite entre le prix du sucre en entrepôt et le prix au détail dans une petite ville de l'intérieur du Canada.

Cette comparaison, il l'a faite à une assemblée publique, à Belleville, il n'y a pas bien longtemps, et alors qu'il s'imaginait peut-être que son auditoire ne saisirait pas tout ce qu'il y avait de faux dans un tel raisonnement.

Mais je ne puis croire qu'il y ait un seul auditoire intelligent, comme ceux qui assistent aux assemblées publiques au Canada, qui puissent entendre un raisonnement comme celui-là sans voir immédiatement où il pêche.

Que fit-il ? D'abord il prit le prix du sucre en entrepôt et le compara au prix du sucre sur lequel le droit est payé, et dans quelques instants je démontrerai plus clairement comment il en est arrivé à cela. Il compara ensuite le prix du sucre en entrepôt, ou les prix du gros avec les prix de la vente au détail ; il compara les prix dans la grande ville de Kingston, avec les prix dans la petite ville de Belleville.

L'honorable député doit voir que de tels efforts pour se former une opinion sur l'état réel du commerce du sucre au Canada sont erronés et faux, et qu'il était déloyal de se présenter devant une assemblée publique et de prendre le prix du sucre en entrepôt, le prix auquel le sucre pouvait être placé en entrepôt à Kingston, et de le comparer au prix de la vente en détail à Belleville. Parlant d'une conversation qu'il eut avec un marchand, il dit :

Il me dit : j'ai du sucre, n° 9, type de Hollande, que j'ai acheté à 8s. 3d. sterling par 100 livres.

Je suppose qu'il veut dire 112 livres. Puis il ajoute :

Je lui suggérai alors de faire le calcul du prix de revient. Nous primes des sièges et nous fîmes le calcul ; nous ajoutâmes la commission, le fret, et toutes les dépenses encourues avant que le sucre soit placé en entrepôt, et le résultat a été que nous avons trouvé que le sucre lui coûtait \$2.15 par cent livre, rendu dans son entrepôt. Je lui dis : vous pouvez vendre cela à 2½ cents la livre et faire un profit raisonnable. Il répondit : oui, je voudrais bien pouvoir vendre à ces conditions tout le sucre que je puis faire transporter dans un an ; je me retirerais bientôt des affaires. A cette assemblée, pendant mon discours, après avoir fait allusion à la manière dont cette question du sucre avait été mise devant le public, le soir précédent, par un orateur conservateur, j'ai demandé à l'auditoire : à quel prix pouvez-vous acheter votre sucre aujourd'hui ? Un homme dans l'assemblée, qui était un partisan du gouvernement, si j'en juge par le ton de triomphe qu'il prit, répondit : je puis avoir 20 livres de bonne cassonade, aujourd'hui, pour \$1. Oui, lui dis-je, le sucre est à bien bon marché, et je crois ce que vous dites ; seulement, il y a ici sur cette estrade un monsieur bien connu à Kingston, avec lequel plusieurs d'entre vous ont déjà fait des affaires, et si vous voulez vous rendre à Kingston demain, il est prêt à vous donner 40 livres de sucre pour \$1, pourvu que vous payiez les droits.

Je prétends qu'à l'aide de cette comparaison il a voulu faire croire à son auditoire qu'il était juste de prendre le sucre à 40 livres par piastre, ou 2½ cents par livre, et de le mettre en comparaison avec le sucre à 5 cents la livre, ce prix du détail à Kingston. Il dit de plus :

Si vous croyez cela, si c'est vrai, vous verrez que vous pouvez acheter 40 livres de sucre pour \$1, mais avant que vous puissiez le sortir des entrepôts, je crois que les douaniers de Sa Majesté vous demanderont une forte somme par livre.

Je répète que là où l'honorable député s'est trompé, c'est lorsqu'il a prétendu ou voulu faire croire à l'assemblée que sous l'opération du tarif des honorables messieurs de l'autre côté, on pouvait faire sortir le sucre des entrepôts de Kingston sans payer le droit. L'honorable député rit, mais si ce n'est pas là ce que signifient ses paroles, alors elles n'ont pas de sens du tout.

M. PATERSON (Brant) : N'ai-je pas dit qu'ils payaient le droit ?

M. STAIRS : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Comment pouvaient-ils l'avoir sans payer le droit ?

M. STAIRS

M. STAIRS : Oui, mais votre comparaison avait pour but de montrer la différence dans le prix du sucre sous le tarif actuel et sous le tarif du gouvernement précédent.

M. PATERSON : Non ; ce n'était pas mon but.

M. STAIRS : Alors il n'y avait pas de sens dans ce que vous avez dit. En continuant ses remarques, il dit que la prétention des conservateurs était que dans aucun cas les droits n'augmentaient les prix. Nous savons que cela est vrai pour une certaine classe de droits, mais pour une autre classe pour laquelle la proposition n'est pas vraie, et jamais dans cette Chambre ou ailleurs, les conservateurs ont prétendu qu'elle était vraie.

Si le tarif est un tarif de revenu, comme le droit sur le sucre brut, il faut ajouter ce droit au prix, et nous n'avons jamais prétendu le contraire.

Voyons à quoi se réduit le droit dans le cas particulier dont parle l'honorable député. En prenant ses propres chiffres, il dit que le sucre peut être acheté à 8s. 3d. sterling par 112 livres à Glasgow. C'est le calcul avec ses propres chiffres et ceux de ses propres amis, d'après lequel le sucre rendu en entrepôt à Kingston coûterait \$2.15.

Je prends ces données pour exactes, comme elles le sont probablement. Maintenant, sous le tarif actuel, quel est le droit payé sur ce sucre ? Si ce sucre était coté entre le n° 9 et le n° 14 le droit serait de 75 cents par 100 livres ou $\frac{3}{4}$ de cent par livre ; et 30 par 100 sur 8s. 3d. ou 54 cents, faisant \$1.29 par cent livres. Ainsi le sucre peut être livré à Kingston, droit payé, \$3.33, et d'après ses calculs, le prix de vente à Kingston serait probablement de \$3.79 par cent livres.

Il aurait dû faire la comparaison entre le sucre qui coûte \$3.44 par 100 lbs, rendu à Kingston et les droits payés, et un prix de 5 cents par livre ; ou entre un prix de vente de \$3.79 par 100 lbs et un prix de détail de 5 cents.

Voyons maintenant quel aurait été le prix sous le tarif du gouvernement précédent. Sous ce tarif, en partant des mêmes données dont il s'est servi, le sucre rendu sur les lieux coûterait \$3.35, ou se vendrait \$3.70 ; ce qui n'est que 9 cents de plus par 100 livres que le peuple a à payer sous le tarif actuel que sous celui du gouvernement précédent. Et voilà pour cette partie de la question qui se rapporte à la cassonade.

Maintenant, appliquons le même raisonnement au sucre granulé. Il accepte les prix donnés par le *Mail*, à 3½ cents. Je ne prétends pas dire que cela est bien exactement le prix auquel le sucre granulé pourrait être acheté, ou le prix auquel le sucre granulé pourrait être entré en douane ; je ne prétends pas cela. Mais je prétends que le peuple du Canada peut avoir pour 3½ cents la livre un sucre presque égal en qualité au sucre granulé, et voyons ce que ce sucre qui coûte 3½ cents à Glasgow, coûterait rendu au Canada. Le prix de revient serait 3½, auquel il faut ajouter 1 cent par livre et 35 pour 100 sur 3½ cents, ou \$2.22 par cent livres ; ce qui porterait le prix du sucre, tout droit payé, à \$5.72, contre au moins 6½ ou 6¾ cents la livre, ce qui était le prix du sucre au Canada, d'après ce que dit l'honorable député, ou de 87 cents à \$1 par cent livres de plus que le prix auquel on pourrait importer du sucre de même qualité.

On pourra peut-être répondre à cela que du sucre granulé ne pourrait pas être importé à ce prix-là. L'honorable monsieur a fait erreur dans la dernière partie de son discours en parlant du prix auquel le sucre pourrait être importé sous le tarif actuel. Je dois faire remarquer que le sucre granulé ne forme qu'une petite proportion de la consommation du sucre au Canada. Il n'est peut-être pas hors de propos, non plus, de dire que les chiffres de l'honorable député prouvent trop pour les besoins de sa cause. Si le peuple du Canada préfère payer 5 cents par livre pour du sucre qui pourrait être importé d'Ecosse et vendu en détail à 4 cents, l'honorable député ne dira pas que c'est la faute du tarif ou du gouvernement ; et je suis certain qu'il n'essaiera pas de faire croire cela à la Chambre et au pays.

Ainsi, je crois que l'honorable député a considérablement exagéré lorsqu'il a parlé de l'augmentation du prix du sucre pour le peuple du Canada, sous le tarif actuel. Après avoir évalué à 170,000,000 de livres la consommation totale du sucre dans la Confédération, il dit :

En tenant compte de la diminution, les 170,000,000 donnent environ 150,000,000 de livres de sucre ; 150,000,000 à \$1.28 par cent livres font exactement \$1,920,000, au prix de l'exportation, pour la consommation d'un an, si toute la quantité était en sucre granulé.

Mais comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas plus d'un cinquième de la consommation totale qui soit du sucre granulé. Si, d'après ses propres données, nous prenons le sucre à 3½ cents, la différence dans le prix du sucre importé d'Ecosse sous le tarif actuel, et sous le tarif du gouvernement précédent, est exactement de 35 cents par cent livres ou 10 pour 100 sur \$3.50. Mais prenons les sucres de Glasgow, les cassonades, qui sont les moins chers, prenons les qualités qui coûtent 8s. 6d. en Ecosse, et ce que nous avons à payer de plus sous le tarif actuel que sous le tarif des honorables messieurs de l'autre côté, c'est 9 cents par cent livres.

L'honorable député a dit qu'une augmentation de droit de 9 cents par 100 livres a coûté au peuple \$1.28 par 100 livres. Une telle prétention est trop extrême pour mériter l'attention de tout homme modéré. Mais voyons comment il arrive à ce résultat. L'augmentation du droit sur le sucre, prétend-il, serait, sur environ 30,000,000 de livres de sucre granulé à 35 cents, ou \$105,000, et sur 120,000,000 de livres de cassonade à 9 cents par cent livres, \$108,000, ou, les deux sommes réunies, \$213,000, au lieu de \$1,920,000, comme le prétend l'honorable député.

Nous savons que si le Canada achetait sa cassonade à Glasgow, en moyenne il paierait plus que 8s. 3d. par 112 livres, mais même le double de ce prix ne ferait que \$100,000 de plus par année que la somme que je viens de donner, comme étant ce que le peuple a de plus à payer sous le tarif actuel, qu'il n'aurait sous le tarif du gouvernement précédent.

Mais cela est plus que compensé par le fait que le sucre est fabriqué dans notre pays, et par la concurrence si générale que se font les raffineurs du Canada, et qui a pour effet d'abaisser les prix. Ainsi, il est tout à fait impossible, d'après ce que je viens de démontrer, que le tarif actuel ait pu augmenter le prix du sucre consommé par la population du Canada, dans les proportions indiquées par l'honorable député de Brant-Sud. Je suis même porté à croire que les chiffres cités par l'honorable député, au lieu de prouver que les droits sur le sucre sont trop élevés, prouvent le contraire, et font voir que la protection accordée aux raffineurs n'est pas suffisante.

Puisque je suis sur la question du sucre, avant de passer à un autre sujet je dirai un mot des remarques de l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) sur la question. L'honorable député, parlant du ministre des finances, dit :

L'honorable ministre se vante de son succès relativement à la question du sucre, "prétend avoir établi le commerce avec les Antilles."

Laissons entendre par là que le tarif n'a pas fait faire de progrès au commerce des Indes Occidentales. Je ferai voir dans quelques instants que le tarif du gouvernement actuel a beaucoup fait pour développer ce commerce. L'honorable député dit plus loin :

Tandis que, si je suis bien informé, vous pouvez acheter aujourd'hui à Glasgow un sucre d'une qualité très passable pour \$2 pour 100 livres; le même sucre se vend aujourd'hui \$5 pour cent livres, au Canada.

Ici l'honorable député tombe dans la même erreur que l'honorable député de Brant-Sud. Puis il ajoute :—

Mais de mon temps, d'une importation dépassant à peine 100,000,000 de livres, nous avons retiré un revenu plus considérable que celui que l'honorable ministre reçoit actuellement de 170,000,000 de livres. Il est vrai que ce sucre n'est pas de première qualité; il est vrai qu'environ 20,000,000 de livres se perdent dans le procédé du raffinage; mais même en tenant compte de cela, nous importons aujourd'hui l'équivalent

de 150,000,000 de livres de sucre raffiné. Maintenant ce sucre nous coûte 3 cents par livre de plus que le prix du marché.

L'honorable député de Huron-Sud commet ici une grande exagération, car s'il ne veut pas prétendre que ces 3 cents par livre sont en plus du tarif imposé sur le sucre par aucun gouvernement au Canada, il n'y a rien alors dans ses remarques qui soit défavorable à la politique nationale. Mais il sait bien que le prix du sucre n'est pas de 3 cents de plus que ce qu'il était sous son propre tarif. Comme je l'ai fait voir, la différence entre les prix de la cassonade, sous les deux tarifs, n'est pas de plus de 9 cents par cent livres, pour les qualités les moins chères, et peut-être de 12 à 15 cents par 100 livres pour les meilleures qualités qui pourraient nous venir de Glasgow.

Il est possible que sous le tarif actuel nous payions de 9 à 15 cents de plus par 100 livres que sous le tarif des honorables messieurs de l'autre côté. Mais examinons un instant quelques chiffres ayant rapport au commerce de sucre pendant ces dernières années. En 1878 on a importé au Canada 101,000,000 de livres de sucre raffiné. On a importé des pays qui produisent le sucre brut 7,900,000 livres, dont 92 $\frac{7}{10}$ étaient raffinés et 7 $\frac{3}{10}$ en sucre brut. En 1880 il s'est produit un grand changement dans ces prix, il n'y avait que 26 $\frac{7}{10}$ pour 100 de l'importation de raffiné, et 73 $\frac{4}{10}$ pour 100, brut. En 1882, 10 $\frac{6}{10}$ pour 100 de raffiné, et 89 $\frac{4}{10}$ brut; en 1883, 6 $\frac{4}{10}$ pour 100 de raffiné et 83 $\frac{6}{10}$ brut; en 1884, 9 $\frac{5}{10}$ pour 100 de raffiné, et 90 $\frac{5}{10}$ pour 100 brut.

Je soupçonne même que dans ces 9 $\frac{5}{10}$, il s'est glissé une certaine quantité de sucre brut que j'ai dû prendre comme raffiné, qui venait probablement de l'Angleterre et qui devait, d'après les apparences, être du sucre de betterave brut.

Non seulement ces chiffres prouvent au delà de tout doute que la politique du gouvernement actuel a stimulé l'industrie du raffinage, mais qu'elle fait faire de grands progrès au commerce entre le Canada et les pays qui produisent ce sucre. Mais ils prouvent encore quelque chose de plus, ils prouvent une augmentation dans la consommation du sucre dans le Canada de 109,000,000 de livres qu'elle était en 1878, à 171,000,000 en 1884, et qu'en 1878 le peuple a payé une plus forte somme pour 109,000,000 de livres de sucre, qu'en 1884 pour 171,000,000.

Au cas où on me répondrait que le sucre est aujourd'hui beaucoup meilleur marché, je ferai remarquer qu'en 1880, pour 116,000,000 de livres de sucre, nous avons payé environ \$2,000,000 de moins que ce que nous avons payé deux années avant, pour 109,000,000 de livres; de sorte qu'il est sorti beaucoup moins d'argent du pays pour le sucre, en 1880 qu'en 1878.

Ces chiffres prouvent aussi que notre commerce avec les pays de production, a reçu un grand encouragement; mais je veux surtout attirer l'attention de la Chambre sur un point de ce commerce qui intéresse particulièrement les provinces maritimes: c'est la quantité de sucre qui vient des Indes Occidentales. En 1878, de tout le sucre importé au Canada, 7 pour 100 venait des Indes Occidentales, y compris la Guyane anglaise; en 1880, deux ans après, grâce à la politique d'encouragement du gouvernement actuel, cette proportion avait atteint 62 pour 100. En 1881 elle était de 60 pour 100; en 1883, 58 pour 100; en 1884, elle était tombée à 44 pour 100. Il est important, je crois, d'examiner à quelles causes est due cette diminution en 1884. Une de ces causes réside indubitablement dans l'énorme production du sucre de betterave en Allemagne, en Autriche et dans quelques autres pays européens, qui ont fait une concurrence très vive aux pays qui produisent le sucre de canne; et de plus le tarif actuel, tel qu'il est disposé, nuit, jusqu'à un certain point à notre commerce avec les Indes Occidentales. Puisque le sucre de betterave nuit actuellement à notre commerce avec les Indes Occidentales, il mérite d'attirer l'attention du gouvernement.

Au début le tarif a atteint le but qu'il se proposait, il a encouragé notre commerce avec les Indes Occidentales, et une grande proportion du sucre brut importé au Canada, est venu des Indes Occidentales; mais, dans ces dernières années, un grand changement s'est produit dans le commerce du sucre du monde entier; de nouveaux moyens ont été adoptés pour la production et le transport du sucre; aujourd'hui il s'achète et se revend par d'autres procédés, et tout cela—et surtout le sucre de betterave—affecte notre commerce de sucre avec les Indes Occidentales.

L'archipel des Indes Orientales a aussi fait une vive concurrence aux Indes Occidentales; mais si notre commerce avec ce dernier pays souffre, il n'y a pas de doute que le gouvernement cherchera un remède; car une chose certaine, c'est que le gouvernement qui est aujourd'hui au pouvoir, lorsqu'il lui est clairement démontré qu'une branche quelconque de notre commerce est en souffrance, est non seulement toujours désireux, mais toujours en état de prendre les moyens de remédier au mal.

Je suis certain que les honorables ministres adopteront les mesures nécessaires. Peut-on en dire autant des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre? Il est bien connu que lorsqu'ils étaient au pouvoir, de nombreuses députations sont venues les trouver, de nombreuses requêtes leur ont été adressées, au sujet de l'état du commerce, leur demandant de faire quelque chose pour parer aux difficultés qui paralysaient nos manufactures et nos industries; mais l'ex-ministre des finances (sir Richard Cartwright) et ses collègues ont toujours fait la sourde oreille.

On a cru, cependant, qu'il y avait un moyen d'encourager notre commerce avec les Indes Occidentales, et ce moyen a été d'imposer un droit plus élevé sur le sucre de betterave; mais on s'aperçut bientôt que cela n'était pas dans les intérêts du commerce avec les Indes Occidentales, et que, d'un autre côté, on causait du tort à l'industrie du raffinage du Canada.

Je n'entrerai pas dans les détails de cette question, car elle a à peine été touchée par les honorables messieurs de l'autre côté. Je n'ai pas à indiquer le remède à l'état de chose existant; j'ai cité des chiffres qui font voir la situation de notre commerce avec les Indes Occidentales, pour faire voir les progrès accomplis pendant les années précédentes et la diminution survenue l'an dernier. Je demande simplement au gouvernement d'accorder à cette question l'attention qu'il est toujours disposé à accorder à toute question affectant le trafic et le commerce qui lui est soumise; je ne doute pas que lorsqu'il sera convaincu, il saura appliquer le bon remède.

Quant à l'adoption du polariscope dont a parlé l'honorable député de Cardwell dans son discours, je désire rectifier une légère inexactitude dans laquelle il est tombé. J'ai compris qu'il disait, à propos des vœux exprimés par la population de la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'adoption d'un changement à opérer dans le mode de perception des droits sur le sucre, que l'adoption du polariscope, comme instrument de perception de ces droits, serait préjudiciable à notre commerce avec les pays de production autres que les Antilles. Je veux faire disparaître cette inexacte interprétation. La situation actuelle des Antilles, quant au droit perçu sur le sucre de ces îles, c'est qu'il leur faut payer un droit un peu plus élevé que sur le sucre venant des pays plus éloignés, vu la supériorité de la valeur du sucre dans les Antilles, vu l'amointrissement de la distance à franchir pour parvenir au marché.

Ce que demandent les gens de la Nouvelle-Ecosse qui font le commerce avec les Antilles ce n'est pas que l'imposition de droits différentiels soit hostile à notre commerce avec les autres pays, mais que notre commerce avec les Antilles se fasse d'après des principes équitables. Ce que ces messieurs prétendent aujourd'hui, c'est que les îles subissent un désavantage positif, et l'on sait qu'il est plus de l'intérêt de la population du Dominion de faire le commerce avec les Antilles qu'avec une partie du monde située à dix mille

milles. Non seulement donc, il est de l'intérêt des importateurs de sucre dans la Nouvelle-Ecosse et dans le Nouveau-Brunswick qu'il soit, si possible, apporté remède à la chose, mais c'est dans l'intérêt de tout le Dominion, attendu que nous avons besoin d'établir des relations commerciales entre les Antilles et le Dominion, non seulement pour le sucre, mais pour beaucoup d'autres denrées que le Dominion du Canada peut fabriquer et est actuellement en état de fournir à ces îles aussi bien que les Etats-Unis, qui font aujourd'hui une forte proportion de ce commerce. Comme je parle depuis quelques instants de la question du commerce du sucre, je vais prendre quelques-unes des questions traitées dans le discours de l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), par rapport aux provinces maritimes et surtout par rapport à la province de la Nouvelle-Ecosse. Je vais tirer quelques citations de son discours :

Si j'arrive aux provinces maritimes, qu'est-ce que je trouve? Je dois reconnaître qu'elles sont dans une très gênante situation. Elles sont entrées dans la Confédération par suite de promesses formelles faites par l'honorable monsieur et ses collègues, et qui ont été honteusement violées. C'était du moins une entente tacite qu'on ne leur imposerait pas un tarif comme celui qui les écrase.

Je n'ai pas besoin de répondre à cela, attendu que l'honorable député de King, N. E., y a parfaitement répondu. Il a clairement expliqué que la question du tarif a été la question soumise à la population de la Nouvelle-Ecosse en 1878, et qu'une forte majorité des représentants de la Nouvelle-Ecosse est venue ici avec mission d'appuyer la politique du très honorable chef du gouvernement. Il a aussi fait remarquer que les élections partielles qui ont eu lieu de 1878 à 1882 ont eu pour résultat général la continuation de l'approbation de cette politique. Il a encore signalé le fait qu'en 1882 cette politique a été de nouveau soutenue par la population de la Nouvelle-Ecosse, et que depuis lors les élections partielles non seulement n'ont accusé aucune perte, mais ont eu pour résultat le gain d'un député favorable à la politique du gouvernement actuel. En présence de ces faits je ne pense pas qu'il soit besoin pour les partisans du gouvernement qui viennent des provinces maritimes de faire d'autre réponse à l'accusation portée à ce sujet par l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright). Si la population de la Nouvelle-Ecosse a accepté ce tarif, si elle s'est prononcée à ce sujet en 1878, si elle lui a accordé son appui depuis lors dans les élections partielles, et encore en 1882, si elle y est encore favorable, il n'a pas besoin d'autre réponse, et la population du Canada n'a pas besoin d'autre preuve que la population de la Nouvelle-Ecosse, par le vote qu'elle a donné, a appuyé et continue d'appuyer la politique des honorables représentants qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Il a dit quelque chose des propositions déposées sur le bureau de la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse il y a quelques jours.

Il n'est pas nécessaire que j'essaie, dans cette Chambre de répondre à cela. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour faire un discours à ce sujet. La question n'a jamais pris de proportions sérieuses à la Nouvelle-Ecosse. Celui qui a présenté les propositions dans l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse est, je crois, sincère dans les prétentions qu'il a alors émises. Depuis 1867 il a été constamment favorable au rappel, ou du moins depuis que j'ai fait sa connaissance dans la vie publique; mais j'affirme ici qu'il trouve fort peu de gens, même parmi ses co-partisans, pour l'appuyer. Les organes et les membres du parti auquel il appartient n'iront pas jusqu'à demander le rappel dans la Nouvelle-Ecosse, et, s'il en est ainsi, l'allusion qu'il a faite à la question n'a pas besoin de réponse de la part d'aucun représentant de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député de Huron-Sud, un peu plus loin dans son discours, parlant encore de la position des provinces maritimes, s'occupe de nos industries languissantes et soutient que la population ne profite aucunement de la politique nationale, "mais qu'elle est anxieuse de voir si les honorables messieurs sont à pren-

dre des mesures pour lui donner la réciprocité avec les Etats-Unis." Puis il se met à critiquer la politique du gouvernement pour la manière dont il a traité la question de réciprocité. Je ne suis pas pour l'accuser de cela du tout. Je pense que la réciprocité, si nous avions un traité équitable, serait une très bonne chose pour la Nouvelle-Ecosse, et je crois de plus que les honorables membres du parti ministériel dans cette Chambre, non seulement se sont montrés tout à fait bien disposés, mais encore ils ont pleinement fait voir par leur législation dans le passé qu'ils sont prêts à rencontrer le gouvernement des Etats-Unis chaque fois que ce gouvernement et la nation qu'il régit seront disposés à venir nous rencontrer; mais je suis fermement convaincu, à en juger par l'expérience du passé, que tout ce qu'on dit à propos de la négociation d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis ne sont que des paroles jetées aux quatre vents. Mais bien qu'on veuille nous charger d'accusations à propos de réciprocité, je pense que nous sommes pleinement en état de faire voir que les difficultés qui gênent l'obtention d'un traité de réciprocité ne proviennent pas de nous. Voyons un peu.

Il ne sera pas ici hors de propos de parler d'une brève observation faite il y a un instant par l'honorable député d'Elgin (M. Casey), qui a critiqué le député de Gloucester (M. Burns) à propos de ses remarques concernant la réciprocité et qui a reproché au gouvernement de n'avoir pas fait de déclaration à ce sujet, et il a prétendu que parce qu'il n'avait pas fait de déclaration, il n'avait pris aucune mesure pour obtenir la réciprocité. Cette prétention ne peut aucunement se justifier. De fait il est tout à fait certain que quel que soit ce que le gouvernement a fait dans ce sens, il n'est pas pour mettre l'honorable monsieur dans sa confiance; mais j'ai toute raison de dire qu'on est à prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir un traité de réciprocité. J'ai ici le compte-rendu d'un entretien qui a eu lieu avec M. M. S. J. Ritchie, d'Akran, Ohio, président du chemin de fer de l'Ontario-Central, et je vais vous en lire quelques lignes.

Dans un entretien qu'il a eu avec un de nos reporters, M. Ritchie a dit que pendant qu'il était au capitol des Etats-Unis il avait rencontré plusieurs représentants avec qui il avait parlé du Canada, de ses ressources et de ce qu'il pouvait produire. Parlant de la question de la réciprocité entre les deux pays, il a trouvé que le sentiment qui prévaut en général—sentiment basé sur la mauvaise réputation que quelques-uns de ses hommes publics ont faite au Canada—c'est qu'il n'est guère besoin d'un traité de réciprocité, attendu qu'en peu de temps, le pays devra s'adresser au gouvernement des Etats-Unis pour se faire aider dans la situation où il se trouve.

Si nous examinons les déclarations de quelques-uns de ces honorables messieurs et si nous faisons voir qu'elles avaient la portée ci-dessus signalée, je crois que cela démontrera la vérité de ce que j'ai dit quand j'ai prétendu que les honorables messieurs de la gauche sont, au moins pour une partie, eux-mêmes à blâmer pour les embarras qu'éprouve le gouvernement actuel pour obtenir un traité de réciprocité. Je vais citer un court extrait d'un discours de l'honorable chef de l'opposition à New-Glasgow. Il est rapporté comme suit dans l'*Eastern Chronicle* :

Si vous n'aviez pas la liberté d'échanger votre propriété vous trouveriez qu'il est inutile de continuer à produire plus qu'il ne vous faut pour vos besoins personnels, attendu que vous ne pourriez vous en débarrasser. Restreindre vos moyens ou vous empêcher d'échanger ce que vous voudriez échanger, ce serait une entrave contre laquelle vous vous révolteriez. Les restrictions qui ont pour tendances de détourner le commerce de ses voies naturelles sont dommageables au grand nombre. Votre marché naturel est dans la république voisine; vos exportations y trouveront leur meilleur débouché, et vos importations devraient en venir.

Je vais maintenant citer un extrait d'un discours prononcé par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) à Charlottetown.

Je crois que le libre-échange est la meilleure chose pour toutes les parties du pays. Considérez seulement vos intérêts actuels, votre agriculture et vos pêcheries. Quelle aide leur donne-t-on? Peut-on dire qu'ils sont protégés? S'il est bon que quelques hommes soient protégés, pourquoi ne serait-il pas bon qu'ils le fussent tous? Mais peut-on protéger le

travail? Il n'y a pas de loi qui puisse empêcher un patron d'aller où il veut pour se procurer du travail.

Je reconnais que cela ne touche pas à la question de réciprocité, mais je désire faire remarquer que s'il n'y a pas de loi pour empêcher un patron d'aller où il voudra pour avoir des travailleurs, il n'y a pas de loi pour empêcher l'employé de s'adresser à qui il voudra pour obtenir de l'ouvrage; et si la politique de ce pays augmente le nombre des patrons, elle augmentera, par le fait même, le nombre des employés. C'est là une proposition qui est aussi vraie que celle de l'honorable monsieur :

Il vous faut d'abord l'échange de produits avec les autres pays. Il vous faut un libre accès aux marchés du monde. Qu'est-ce qui vous empêche de les avoir? La main de l'homme vous retient par la législation. Votre marché naturel est aux Etats-Unis, mais d'après les lois des deux pays, le libre-échange des produits est défendu. Ce pays vous fournirait un marché pour vos pommes de terre et une grande quantité d'autres articles, si ses lois permettaient la chose.

Je pense, M. l'Orateur, que cette assertion de l'honorable monsieur n'est pas contenancée par les faits. Je pense qu'on ne peut pas prétendre, même à l'heure actuelle, que les lois des deux pays empêchent l'échange des produits naturels de l'Île du Prince-Edouard avec ceux des Etats-Unis. Ainsi que chaque député le sait, il y a actuellement une loi qui forcera le gouvernement du Dominion—aussitôt que le gouvernement des Etats-Unis sera consentant à faire un traité de réciprocité—à enlever les droits sur les produits que les Etats-Unis admettraient en franchise, venant d'ici. Je pense que lorsque cet honorable monsieur a fait cette assertion, il perdait de vue cette loi, et qu'il n'avait pas tout à fait raison de dire que telle était la loi dans les deux pays. La difficulté qu'éprouve la population de l'Île du Prince-Edouard dans ses relations commerciales n'est pas le fait du gouvernement du Dominion, mais entièrement du peuple et du gouvernement des Etats-Unis.

J'ai lu ces extraits pour faire voir les difficultés qu'éprouve le gouvernement du Dominion pour obtenir un traité de réciprocité. Non seulement il lui faut lutter contre les ennemis du dehors, mais il lui faut encore combattre l'effet de discours prononcés par des gens de notre pays et qui ne sont pas favorables aux intérêts du Canada. Revenons maintenant à la question de la prospérité des provinces maritimes et de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député de Huron-Sud n'a pas d'objection, pour abaisser le gouvernement fédéral, d'y comprendre les provinces maritimes; mais s'il dit quelque chose contre les provinces maritimes dans une assemblée à laquelle j'assisterai, j'essaierai de détruire ses déclarations et de faire voir qu'elles ne sont pas correctes. Je prétends que la peinture faite par lui de la situation de la Nouvelle-Ecosse n'est pas exacte, et je suis prêt à prouver mon dire. Si je parviens à démontrer que le pays a continué à progresser comme richesse depuis 1869—car je n'ai pu me procurer les statistiques pour 1867—jusqu'à 1878; qu'il n'a pas seulement augmenté sa richesse absolue, mais qu'il a progressé comparativement aux autres provinces du Dominion, j'aurai démontré que durant la période où la politique nationale a été en opération, cette province a progressé plus rapidement même qu'auparavant. Si je puis prouver que le capital placé dans les banques d'épargne a considérablement augmenté, j'aurai démontré que la prospérité du pays a augmenté, proposition que je mets tous les honorables députés au défi de contester. Le 31 décembre 1869, le capital payé dans les banques de la Nouvelle-Ecosse était de \$1,890,000—peut être un peu plus, attendu qu'à cette époque les états n'étaient pas très complets. Le 30 juin 1884 le capital payé dans les banques de la Nouvelle-Ecosse était de \$4,858,000, soit une augmentation de \$2,967,000, ou environ 154 pour 100. Les dépôts ne portant pas intérêt dans les banques pourvues de chartes étaient, le 31 décembre 1869, de \$1,157,853; et le 30 juin 1884, \$2,000,000, soit une augmentation de \$844,000, ou d'environ 73 pour 100. Puis les dépôts dans ces banques munies de chartes, qui portent

intérêt, qui démontrent plus clairement l'épargne faite dans le pays, étaient le 31 décembre 1869, de \$1,366,000, et le 30 juin 1884, de \$6,518,000, soit une augmentation de \$5,151,844, ou 377 pour 100.

Nous voici maintenant aux banques d'épargnes. Le 1er juillet 1869, les dépôts dans les banques d'épargne du Dominion—nous n'avons pas de caisses d'épargne postales dans la Nouvelle-Ecosse, mais nous espérons les avoir sous peu—étaient de \$722,000; et le 30 juin 1884, ils étaient de \$6,493,000, soit une augmentation de \$5,770,000. Je n'ai pas fait le calcul du tant pour cent, mais si l'honorable député de Digby (M. Vail) veut répondre, il peut en faire la supputation; c'est d'environ 600 ou 700 pour 100. Je prétends que ces chiffres font voir qu'il y a un gain absolu dans le capital et la prospérité de la province depuis 1869 jusqu'à 1884. La somme de tous ces chiffres fait voir que l'augmentation dans ce qu'on pourrait appeler le capital disponible et l'épargne de la province de la Nouvelle-Ecosse, durant ces années, était de \$14,735,000. Pendant le même temps les placements du pays et les améliorations ordinaires ont été comme d'habitude. Dans le cours de ces dernières années il y a eu une somme beaucoup plus forte qu'auparavant, de placée dans les entreprises industrielles et affectée à l'amélioration des maisons et des dépendances des cultivateurs dans toute la province. Tous ceux qui connaissent la Nouvelle-Ecosse d'un bout à l'autre ne peuvent s'empêcher de reconnaître que parmi notre population en général la prospérité a beaucoup augmenté, et que l'existence est de beaucoup supérieure à ce que l'on a vu en 1867. Voyons maintenant comment ce progrès se compare avec ceux accomplis dans les provinces d'Ontario et Québec. Le capital payé dans les banques dans les provinces d'Ontario et Québec, le 31 décembre 1869, était de \$10,727,000; le 30 juin 1884, il avait été porté à \$55,063,000, soit une augmentation de \$15,335,000, ou d'environ 50 pour 100, comparé à l'augmentation dans la Nouvelle-Ecosse, durant le même temps, qui a été de 154 pour 100. L'augmentation des dépôts dans les banques nanties de chartes, qui ne portent pas d'intérêt, était dans l'Ontario et dans Québec, le 31 décembre 1869, de \$16,849,504, contre \$41,541,195 le 30 juin 1884, augmentation de \$25,691,691, soit 148 pour 100, mise en regard de l'augmentation de 73 pour 100 dans la Nouvelle-Ecosse. Pour cette catégorie spéciale de dépôts je suis prêt à admettre que ces provinces ont prospéré un peu plus que la Nouvelle-Ecosse, mais je vais faire voir que pour d'autres choses nous avons fait un peu mieux qu'elles. Les dépôts portant intérêt dans les banques nanties de chartes dans l'Ontario et Québec, se montaient, le 31 décembre 1869, à \$26,283,248, et en juin 1884, à \$45,800,382, soit 74 pour 100, mise en regard de l'augmentation de 377 pour 100 dans la Nouvelle-Ecosse.

La Chambre va voir que comparées aux augmentations dans l'Ontario et dans Québec, l'augmentation dans la Nouvelle-Ecosse a été non seulement égale, mais supérieure. Non seulement, dis-je, je suis préparé à démontrer qu'il y a eu une augmentation, à partir de 1869 jusqu'à 1884, dans la prospérité de la Nouvelle-Ecosse, mais que l'augmentation a été véritablement très appréciable durant ces cinq années, comparées aux années précédentes. Avant d'entrer dans cette démonstration, je veux non seulement dire que l'augmentation dans la somme du capital payé dans les banques pourvués de chartes, dans les dépôts portant intérêt, dans ceux qui n'en portent pas et dans les dépôts faits aux banques d'épargne dans la Nouvelle-Ecosse, a été portée de \$5,137,069 à \$19,822,084, soit une progression de \$14,725,000, ou de 286 pour 100, à mettre en regard d'une augmentation dans la même sorte de dépôts et de capital payé aux banques dans Ontario et Québec, de 128 pour 100. J'ai démontré qu'il y a une augmentation constante dans l'épargne du capital disponible depuis 1869 jusqu'à 1884, et que la comparaison se fait favorablement avec ce qui s'est fait dans l'Ontario et dans Québec. Je vais maintenant établir que dans la

M. STAIRS

même période, de 1879 à 1884, l'augmentation a été aussi grande que pendant les périodes précédentes. Le capital versé aux banques dans la Nouvelle-Ecosse était, en 1869, de \$1,890,696; au 30 juin 1874, \$3,466,931; 1879, \$1,205,878; 1885, \$4,858,207. La Chambre verra par l'ensemble des chiffres que l'augmentation durant la dernière période a été tout à fait raisonnable.

M. VAIL: Pas aussi considérable qu'auparavant.

M. STAIRS: Elle a été beaucoup plus considérable de 1879 à 1884 que de 1874 à 1878. Je reconnais quelle n'a pas été aussi considérable que celle accusée de 1869 à 1874, années pendant lesquelles les honorables messieurs de la droite occupaient les banquettes du pouvoir. Si ce raisonnement convient à l'honorable monsieur, tant mieux pour lui. Les dépôts qui ne portaient pas intérêt en 1869 se montaient à \$1,157,853; en 1884, \$2,002,677; augmentation, \$844,824, ou environ 73 pour 100. Je trouve dans les rapports des banques quelque chose de particulier dans les dépôts qui ne portaient pas intérêt en 1879, attendu qu'il y a eu un fléchissement très considérable dans une des banques dans le cours d'un ou deux mois, lequel laissait voir qu'il y avait quelque cause spéciale dans l'affaire. Cependant, de 1874 à 1879, il y a eu diminution dans les dépôts qui ne portent pas intérêt, diminution qui est allée de \$979,164 à \$841,488, de 1879 à 1884 l'augmentation a été de \$841,488 à \$2,000,677. Arrivons maintenant aux dépôts faits dans les banques et portant intérêt, et si l'honorable député de Digby (M. Vail) peut tirer quelque consolation de ces chiffres, qu'il en tire.

Voici les chiffres: 1869, \$1,366,734; 30 juin 1874, \$2,177,100; 1879, \$2,990,310; 1884, \$6,518,582. Voici les balances des banques dans la Nouvelle-Ecosse: 30 juin 1869, \$722,419; 1874, \$1,530,981; 1879, \$2,499,406; 1884, \$6,493,277. Les honorables députés verront que le dernier chiffre accuse une augmentation qui frise les \$4,000,000.

M. VAIL: Donnez-nous les dividendes.

M. STAIRS: Je veux que les honorables messieurs de la gauche sachent que les augmentations énormes, ainsi que je l'ai fait voir, ont eu lieu dans les dépôts portant intérêt faits dans les banques munies de chartes, catégorie de dépôts qui fait voir de la façon la plus claire et la plus rapide l'augmentation des épargnes dans le pays. Si l'on dit que cette augmentation d'épargne s'est faite au détriment des affaires du pays, je nie la chose solennellement. Je soutiens que les affaires qui dépendent du capital disponible du pays ont été augmentées; que les affaires du pays ont absorbé le capital ordinaire, en outre de quoi il y a eu une dépense d'argent très considérables pour les améliorations ordinaires qui se font dans la province en général. Je me suis efforcé de démontrer que la population de la Nouvelle-Ecosse est aujourd'hui, en général, dans un état beaucoup plus prospère qu'elle ne l'était en 1867. Pour ceux qui connaissent bien la province il n'était pas besoin du tout de preuve. Toute personne qui est allée d'un bout à l'autre de cette province sait qu'on y fait constamment des améliorations. Les marchés des cultivateurs sont de beaucoup meilleurs qu'auparavant, et l'état que j'ai donné fait voir que toutes les classes sont dans une condition de beaucoup supérieure. S'il en est ainsi, quelle est la raison du fléchissement dont nous entendons tant parler? Il doit y avoir une raison quelconque. Je vais essayer d'en expliquer la cause: Bien que, dans tout le Canada il y a eu une grande augmentation de prospérité dans les masses, il faut pourtant reconnaître, et tous ceux qui s'entendent en affaires admettront que durant les dix ou douze dernières années, il est survenu un très grand changement dans les affaires commerciales du monde entier. Tous ceux qui se sont activement livrés aux affaires savent que, bien qu'il y a vingt ans, pour un habitant d'un centre ordinaire, il fût très facile de se faire une existence convenable avec du soin et de l'économie, aujourd'hui que la con-

currence est devenue si grande, c'est en vérité une chose très difficile.

Nous avons eu excès de concurrence et excès de commerce. Il semble quelquefois que les gens sont si pressés de devenir riches qu'ils faillissent à la tâche. Si on admet que tel est le cas, on ne peut pas prétendre qu'il y a eu dans le même temps une amélioration constante de la condition de la masse du peuple dans tout le pays. Il se peut que le commerçant ne soit pas aussi prospère qu'autrefois; il se peut qu'il en soit ainsi pour le marchand de gros, et il en est ainsi; mais les classes ouvrières sont de beaucoup mieux. La difficulté ne réside pas dans le fait que les gens ne sont pas capables d'acheter les articles et d'en payer de bons prix, car ils achètent plus d'effets tous les ans; mais l'embaras est chez les marchands mêmes, bien que cela ne dépende pas de causes sur lesquelles un marchand peut exercer un contrôle, mais de causes qui affectent toute la classe commerciale par tout le monde. On a dit aussi que la confédération et l'abrogation du traité de réciprocité ont eu quelque chose à faire avec la dureté des temps dans la Nouvelle-Ecosse. Il n'y a pas de doute que l'abrogation du traité de réciprocité a été désavantageuse à la Nouvelle-Ecosse. Personne de ceux qui connaissent quelque chose des affaires de la province prétendra le contraire; mais je soutiens que ce n'est pas là la cause principale de la difficulté que nous éprouvons actuellement dans la Nouvelle-Ecosse.

Je crois que la population de la Nouvelle-Ecosse a surmonté beaucoup de ces difficultés causées par l'abrogation du traité. Les gens se sont livrés à d'autres affaires, ils ont trouvé de nouveaux débouchés et ils prospèrent assez bien. Pour la prospérité de la classe commerciale la difficulté réside dans le fait qu'il est maintenant impossible aux marchands, à cause de l'augmentation de leurs affaires, de maintenir les taux de bénéfice qu'ils faisaient il y a vingt ans, et je regrette d'avoir à dire que sous certains rapports cet état de chose est plus sensible dans la Nouvelle-Ecosse que dans aucune autre partie de l'Amérique. La Nouvelle-Ecosse est une petite province; le commerce de nos marchands est, pour la plus forte partie, restreint en dedans des limites de la province, et il arrive, grâce à notre situation géographique, que chaque ville y est un port d'entrée; chaque ville, quelle que soit sa dimension, est un port de mer, et il est aussi facile aux négociants de ces ports d'importer que pour les marchands d'Halifax. Cet état de choses est bien désavantageux aux marchands, mais personne ne devrait s'en plaindre, car c'est avantageux aux marchands de la Nouvelle-Ecosse. A cause de la position et de la grandeur d'Halifax—c'est la raison pour laquelle se plaignent de l'état des affaires des marchands de gros—on ne peut pas faire autant d'affaires qu'autrefois, ou plutôt les affaires ne rapportent pas les profits d'autrefois. Une grande partie du commerce d'importation des Etats-Unis se fait par New-York. Il en est ainsi de Montréal pour le commerce canadien. Si les marchandises ne sont pas achetées à Montréal, il faut qu'elles passent par Montréal pour se rendre à leur destination. Il n'en est pas ainsi dans la Nouvelle-Ecosse.

Il n'y a pas de doute qu'avec le temps les choses vont s'arranger; mais à l'heure qu'il est les affaires subissent un changement qui a causé beaucoup de dommage à une forte partie de notre population, mais ces désavantages sont attribués à des causes qui ne sont pas vraies. Quelques-uns disent que la Confédération a affecté très sérieusement les marchands de la Nouvelle-Ecosse, mais je dois dire que ce sont généralement des gens qui appuient le parti de l'opposition dans la Chambre; et quelles que soient les souffrances qu'ils puissent endurer par suite de la concurrence qui vient du Canada, aucun libre-échangiste n'est bienvenu à se plaindre d'une concurrence qui donne à l'acheteur des marchandises à meilleur marché. J'ai tout à fait confiance pour ce qui concerne la province de la Nouvelle-Ecosse et Halifax, et je pense que l'observation s'applique à un

nombre considérable de marchands dans tout le pays. Je crois qu'ils font aujourd'hui des affaires plus considérables qu'en 1867. Je ne crois pas qu'il y ait dans Halifax une importante maison de gros qui ne fasse pas plus d'affaires qu'en 1867; mais je regrette de dire qu'à cause de ces circonstances et du changement d'affaires dont j'ai parlé, ils ne peuvent faire les mêmes profits avec leurs plus fortes affaires, que ceux qu'ils faisaient avec des affaires moindres.

J'avais l'intention d'employer encore quelque temps à répondre aux honorables messieurs de la gauche, mais comme je vois que l'heure avance, et que je ne veux pas fatiguer la Chambre, et que j'ai donné beaucoup de chiffres, ce qui est toujours fatigant pour les auditeurs, et comme le débat dure depuis quelque temps, je crois qu'il vaut mieux que je termine. Je dirai seulement en finissant que j'ai foi dans ce tarif, malgré toutes les critiques des honorables messieurs de la gauche, à commencer par leur chef; j'ai pleine confiance dans la prospérité future du pays; j'ai confiance à la politique du très honorable chef du gouvernement et de ses collègues; j'ai foi en notre Nord-Ouest, en notre chemin de fer du Pacifique, et crois qu'à l'avenir comme dans le passé ils feront adopter les mesures qui amèneront la prospérité dans notre vaste Canada.

M. GILLMOR: M. l'Orateur, j'éprouve pour vous de la sympathie lorsqu'un débat de ce genre s'engage. Je suis sûr que vous trouvez souvent qu'il n'y a pas de fin aux discours, et que cela est bien fatigant. Je ne suis pas un homme de votre droite. Toutes choses étant égales, je préférerais le préférer; mais je suis ce qui vient ensuite, l'homme de votre gauche. Je ne me propose pas de critiquer le discours de l'honorable député d'Halifax (M. Stairs), qui vient de reprendre son siège. Il se peut qu'il ait fait un habile raisonnement pour défendre la politique du gouvernement, mais je n'ai pu l'apprécier. Cela m'a rappelé l'histoire du prédicant nègre qui assistait à une réunion. Il entonna un hymne, et la congrégation voulut prendre le ton. Elle essaya *Old Hundred*, mais ne fut y réussir, puis elle tenta *Coronation*, et elle ne put non plus réussir. On essaya sans succès d'autres airs, et les gens reprirent leurs sièges. Le prédicant se tournant de leur côté dit: Je vous remercie, car je pense que vous avez fait du mieux que vous avez pu. Je pense aussi que cet honorable député, qu'il ait ou non réussi, a fait des efforts suffisants et qu'il mérite des remerciements, car il a fait du mieux qu'il a pu.

A propos des remarques que je suis sur le point de faire, je puis promettre—et je suis sûr que vous apprendrez la chose avec plaisir—que je n'offrirai pas de chiffres. Je n'ai pas examiné les Tableaux du commerce et de la navigation dans le but de faire de la statistique. Je sais qu'on les a parcourus d'un bout à l'autre et que la Chambre est fatiguée de statistiques. Voici la douzième session pendant laquelle j'assiste aux délibérations de cette Chambre; je n'ai jamais manqué d'assister à un débat important ni d'entendre un discours important dans un débat. Vous le croiriez à peine, vu que je suis fort; mais je pense que fort peu d'hommes peuvent dire que dans douze sessions ils n'ont pas manqué une seule fois aux débats de la Chambre. Plusieurs fois j'ai siégé ici alors que je ne me sentais pas bien, mais j'ai toujours aimé à être présent, parce que je sentais que mes honorables amis aimaient à me voir. J'ai écouté les discours qui ont été prononcés au cours de ce débat et je les ai goûtés, bien que j'aie eu envie par fois de faire une interruption—bien que, naturellement, c'eût été contraire à l'ordre—au moment où quelque honorable monsieur était à parler. Souvent j'ai été tenté de m'écrier "Ananias et Saphira." Je ne veux pas dire que je me sentais porté à m'écrier "Ananias" lorsqu'il s'agissait d'une inexactitude ou d'une erreur réelle. Mais lorsqu'au bout de plusieurs semaines d'études j'entends faire un énoncé qui n'est pas exactement conforme à mes idées ou à ce que je crois pertinent, je veux crier "Ananias." J'ai souvent eu occasion de le faire, bien que les discours me plussent.

Il doit être évident pour tout observateur attentif qu'il y a beaucoup de différence dans le ton des discours qui se font au sujet de la politique du gouvernement actuel comparé à celui adopté l'année dernière et de l'année précédente. Il y avait alors beaucoup d'exaltation ; aujourd'hui nous entendons des excuses ; les choses ne sont pas en aussi mauvais état qu'elles pourraient l'être, et même le léger fiasco de la politique n'est pas attribuable à cette politique, ni à ces auteurs, ni au parti, mais à l'opposition. Sans l'opposition, qui a attaqué cette politique à propos et hors de propos, dans la Chambre et dans le pays et qui a dit qu'elle était déplorable ; n'eût été l'opposition, la politique nationale n'aurait subi aucun échec, pas plus qu'aucun des autres articles du programme ministériel. Mais, M. l'Orateur, il n'y a point de raison pour que l'opposition se montre favorable au programme du gouvernement. L'opposition l'a combattue parce qu'elle l'a cru mauvais. Le gouvernement a été averti par notre chef et par d'autres membres de notre parti dans cette Chambre, chaque soir et chaque jour, du fait que sa politique était mauvaise. Sa politique n'est pas la nôtre, ses moyens ne sont pas nos moyens, ses pensées ne sont pas nos pensées. Ce sont des choses aussi différentes que la lumière et les ténèbres. Nous ne sommes donc pas responsables des résultats de cette politique. Nous ne voulions pas que le pays souffrit, mais nous étions convaincus qu'il souffrirait, et je suis convaincu qu'il a souffert. Nos adversaires sont maintenant à la recherche d'une fiche de consolation, d'un endroit où il y ait quelque trace de prospérité. Si leur politique a réussi, il y a aujourd'hui cinq ans qu'elle est en vigueur et le succès devrait être général. Afin de découvrir un peu de prospérité quelque part ils ont envoyé des commissaires par tout le pays.

C'est Diogène, je crois, qui a pris une lanterne et qui est sorti pour aller à la recherche d'un homme. Aujourd'hui il faudrait à Diogène deux lanternes, s'il entreprenait de parcourir le pays pour découvrir le succès de la politique des honorables messieurs de la droite. Nous voyons la crise partout ; tout le monde sait que les affaires sont mauvaises. Je ne veux pas dire qu'on peut trouver une politique capable d'empêcher les crises ; mais lorsque ces messieurs siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils tenaient tout le temps le gouvernement d'alors responsable du fléchissement des affaires. Telle était leur politique. Il ne devraient donc pas s'efforcer de se dérober à la responsabilité qui pèse sur eux, en considérant les choses de leur propre point de vue. Ils nous ont dit que leur politique allait rendre le pays prospère ; que nous allions avoir un progrès continu. Il n'en a pas été ainsi ; mais le programme qu'ils ont adopté a failli misérablement. Ce n'est pas mon intention de m'occuper particulièrement de chaque partie de ce qu'ils appellent leur programme. Vous savez que j'ai consacré plus de temps à l'étude de leur tarif protecteur qu'à aucune autre partie de leur politique. Je crois que c'est la plus importante. On pourra plus facilement remédier aux autres erreurs commises par les honorables messieurs du ministère qu'à celles dont ils se sont rendus coupables en adoptant une politique protectionniste, car les maux qu'elle produit prennent de plus en plus d'acuité ; ils ont imposé au pays un fardeau qu'il sera d'autant plus difficile à faire disparaître qu'il aura pesé plus longtemps sur nous. Je regarde donc la protection comme la pire partie de leur politique. En fouillant dans mes papiers j'ai trouvé un mémoire contenant des opinions que j'ai cueillies les unes dans des essais sur l'économie politique, d'autres dans des journaux, et d'autres qui me sont propres. Avant de commencer mon discours je vais les lire :

C'est autant une loi de notre nature d'échanger entre nous les choses que nous avons à vendre pour celle que nous avons à acheter, que de respirer. C'était clairement dans les desseins du Créateur et pour l'avantage de l'espèce. Remarquez les différents articles d'un ménage que nous pouvons ni produire ni vendre ; mais nous pouvons produire quelque autre chose qui en sera le prix. La société est une grande ruche d'acheteurs et de vendeurs, puisque chaque homme apporte quelque

M. GILLMOR

chose au marché et en remporte quelque autre chose. Tout le monde échange. Vous faites quelque chose pour moi et je fais quelque chose pour vous. Le cultivateur apporte les fruits du champ ; l'ouvrier apporte son travail habile ; le journaliste apporte la force de son bras ; le pêcheur apporte les différents produits de la mer ; l'instituteur apporte son savoir ; le marchand, le médecin, l'avocat, le ministre du culte, tous échangent leurs capacités ou leur habileté pour quelque chose que d'autres leur fourniront. Il est impossible de détourner notre attention du fait que ce désir d'échanger est la loi universelle de notre nature et de la société, et tout système qui gêne la plénitude de la liberté de l'échange est mauvais. La liberté d'échanger est un droit aussi naturel que le droit de parler et de respirer.

Tout homme a un droit naturel, évident en soi, d'employer ses efforts à se créer du bien-être ; et chaque fois que deux hommes voient qu'en échangeant les produits de leur travail ils peuvent ajouter à leur bonheur, ils ont un droit incontestable de le faire ; et un gouvernement viole les droits naturels d'une façon flagrante lorsqu'il adopte des lois pour restreindre ou prohiber la liberté du commerce, excepté lorsque cet acte est justifié par une preuve palpable que d'autres droits privés ou publics, aussi bien fondés que le droit d'échange, sont violés. Toutes les lois restrictives que l'on ait jamais faites, ne tiennent pas du tout compte de l'avantage réciproque que donne aux intéressés tout acte d'échange, avantage sans lequel l'échange n'aurait certainement pas lieu.

Ce sont là des paroles pleines de sagesse ; cela ressemble à des pommes d'or représentées sur tableau d'argent ; ce sont des principes que la politique nationale conteste ; ce sont les droits dont la politique nationale cherche à priver les habitants de ce pays ; ce sont les principes fondamentaux de l'économie politique.

J'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Cardwell (M. White). Evidemment, c'est un homme habile, et je l'écoute avec beaucoup de plaisir à cause de l'habileté qu'il déploie et de l'éloquence qu'il possède. L'honorable monsieur ne nous désappointe jamais lorsqu'il prononce ses discours, qui sont toujours bien préparés ; mais je n'ai jamais entendu personne qui, mieux que l'honorable député de Cardwell, s'entende à faire paraître une erreur intéressante. Naturellement, ce n'est pas exactement le mot ni la phrase que je préférerais employer ; mais je ne suis pas assez maître de la langue pour trouver des termes qui expriment mieux que cela l'opinion que je me suis formé au sujet de son discours. Dans ce discours, il dit :

Nous avons joui, pendant quelque temps, du paradis des libre-échangistes, c'est-à-dire que nous avons eu un pays où la vie est à bon marché. L'embarras réel, c'est que des articles étaient trop bon marché et que la chose que, d'après les honorables messieurs de la gauche, nous devons nous efforcer de réaliser, est celle-là même qui soulève les difficultés dont nous avons souffert, dans une certaine mesure, durant les douze mois qui viennent de s'écouler. Allez chez un marchand et demandez-lui ce qui lui fait espérer une renaissance du commerce. Il vous dira que c'est le fait que les prix commencent à devenir plus fermes, comme il le dit, et partant, tout indique que nous aurons des jours meilleurs.

J'admets ce qu'il dit là, en tant que la chose concerne le paradis du libre-échangiste. Je sais que ce n'est pas le meilleur monde que nous connaissions, mais c'est celui qui vient après, et il contribue beaucoup à rendre agréable le voyage que nous y faisons. Le désir de vivre dans un pays où la vie coûte peu cher et d'avoir un marché où les prix sont peu élevés, est général, et ce sentiment établit la différence qui existe entre le gouvernement et ses adversaires. Ils croient en un pays où la vie coûte cher ; nous croyons en un pays où la vie coûte peu cher ; ils ont foi aux prix élevés pour les choses nécessaires à la vie et tout ce dont nous avons besoin ; nous avons foi aux prix peu élevés. Je suis toujours heureux quand, sur un marché libre, je puis avoir ce dont j'ai besoin au plus bas prix possible, et les honorables messieurs de la droite, j'en suis sûr, pensent de la même manière. Malgré leur profession de foi, ils ont le même sentiment, car c'est un sentiment universel. Il n'est pas un homme qui cherche où il pourra acheter au prix le plus élevé ; tout le monde désire acheter au prix le moins élevé ; mais, naturellement, la question de savoir s'il peut acheter aux plus bas prix ou aux prix les plus élevés est d'une plus grande importance pour le pauvre que pour le riche.

Je sais ce que vaut un dollar ; je suis ouvrier moi-même ; j'ai gagné mon pain par mon labeur ; je sais ce que c'est que de gagner un dollar dans les bois, dans le moulin, avec le

pie, la pelle et la bêche; et puisque j'ai ainsi gagné ce dollar je dois avoir le droit de le dépenser sur le marché dont le prix est le moins élevé, et le gouvernement n'a pas le droit de décréter des lois pour augmenter les prix de ce marché quand ils sont bas.

Une autre expression que j'ai entendue dans ce débat, c'est "bon marché et malpropre." Je crois qu'il faut donner crédit de ces mots à l'honorable chef du gouvernement. Je ne m'accorde pas avec lui; je ne vois pas que quelque chose de malpropre puisse être bon marché. Tout ce qui est malpropre doit être cher, et nous ne devrions pas en acheter du tout.

Relativement aux ministres, à ceux qui gouvernent le pays, je vous dirai, M. l'Orateur, qu'ils ne connaissent pas la valeur d'un dollar. Ils gagnent leur argent bien différemment de ceux qui travaillent, et ces derniers forment la grande masse du peuple, pour lequel ces honorables messieurs doivent faire des lois. Ils doivent faire des lois qui permettent au peuple d'obtenir autant que possible avec leurs gages.

Naturellement, l'honorable député de Cardwell ne connaît pas la pauvreté, et je ne désire pas qu'il la connaisse jamais; il n'est pas très important pour lui qu'un baril de farine coûte \$5 ou \$10, mais c'est une chose d'une grande importance pour la masse de la population. Il importe beaucoup pour le pauvre qui a gagné \$5, de savoir s'il peut acheter, avec cet argent, un baril de farine ou seulement la moitié d'un baril, et j'ai vu souvent des pauvres qui luttaient pour supporter leurs familles, exprimer le désir à maintes reprises, lorsqu'ils avaient amassé assez d'argent pour acheter un baril de farine de blé, d'avoir assez d'argent pour acheter aussi un sac de farine d'autres céréales, afin de ménager la farine de blé jusqu'à ce qu'ils fussent en état d'acheter un autre baril. On me dira sans doute que ce n'est là que du sentiment, que je cherche seulement à faire la cour au pauvre. Mais, M. l'Orateur, je n'ai besoin de courtiser ni le pauvre ni le riche; tout ce que je veux, c'est d'exprimer ici mes sentiments pleinement et librement, et mon seul désir est d'avoir plus d'habileté, plus de pouvoir, au moyen desquels je puisse faire valoir les réclamations du peuple. Cependant, je fais tout ce que je puis, et c'est là tout ce que l'on peut exiger.

En ce qui concerne le fait d'acheter sur un marché dont les prix sont peu élevés, je n'ai jamais été ministre de la Couronne, je n'ai jamais été en mission en Angleterre, mais j'ose dire que ce que les honorables messieurs de la droite ont de mieux dans leurs garde-robes, ils l'ont acheté en Angleterre aux dépens du peuple. J'ose dire que le drap fin de l'ouest de l'Angleterre et tout ce qu'ils portent et ce qu'ils ont de meilleur, ils l'ont acheté lorsqu'ils ont été de l'autre côté de l'océan. Il n'y avait pas de mal à cela; ils ont été dans un pays où les prix des marchandises sont peu élevés et où la vie coûte peu cher; ils ont trouvé des marchandises à bon marché et les ont achetées; ils se sont vêtus de pourpre et de fin lin à bon marché, et ont apporté ces vêtements chez eux. Il n'y avait pas de mal à cela, mais si l'un de ces honorables messieurs avait oublié d'ouvrir ses malles en revenant, pour permettre à l'officier des douanes de les inspecter, cela serait très mal. J'ignore si l'un d'eux a oublié ou non la chose, mais s'il l'a fait, ce serait mal. Naturellement, dans ce pays, il n'y a pas beaucoup de gens très pauvres. Et, pour ces derniers, il existe heureusement des institutions de charité où l'on peut leur procurer ce dont ils ont besoin.

L'idée qu'un pays où la vie est chère est un pays qui offre des avantages à ceux qui l'habitent, est une idée erronée; et aujourd'hui il y a réaction à ce sujet. Quand la houille est chère, cela signifie qu'elle est plus rare, et cela signifie la faim, le besoin et la misère. Quand le pain est cher, cela signifie qu'il est plus rare, et cela signifie la faim, le besoin et la misère pour un grand nombre. Quand les vêtements coûtent cher, cela signifie que le pauvre en a

moins, et, dans certains cas cela veut dire qu'il porte des haillons. Et quand les couvertures sont chères, cela signifie qu'elles sont plus rares et que le pauvre doit souffrir en conséquence du prix élevé de cet article.

Je me rappelle avoir lu dans un livre quelconque l'histoire d'une pauvre femme qui avait une famille nombreuse et qui était dans une condition des plus misérables. Elle se disposait à mettre ses enfants au lit, mais elle n'avait que peu de chose pour les couvrir. C'était un soir de grand froid; elle les avait couverts de paille et de quelques haillons, et puis sur ces haillons et cette paille, elle avait mis une vieille porte. Lorsqu'elle les eût couverts, elle demanda à l'un d'eux: "Penses-tu que tu auras chaud?" "Oh! oui, maman," répond le petit, "nous aurons chaud et nous serons bien, mais comment vont faire les pauvres enfants qui n'ont pas de vieille porte?" Le souvenir des bons sentiments de ce petit enfant vivra encore quand auront disparu tous ceux qui veulent augmenter pour le pauvre le prix des choses nécessaires à la vie. Je ne pense jamais à cette anecdote sans me sentir touché de compassion pour le pauvre, et il serait bon que quelques-uns d'entre nous eussent ces sentiments lorsqu'ils jouissent des avantages et du bien-être de la vie.

Ce prix élevé des marchandises, cette pauvreté, cette faim et ces haillons, toute la société s'en ressent. Ces haillons retournent au fabricant. Quand les vêtements sont chers, cela signifie qu'ils sont plus rares et cela veut dire que les opérations du marchand et du fabricant sont moins considérables, et ainsi, c'est la crise pour toutes les industries. Quand le prix du pain est élevé, cela signifie la faim pour le pauvre, mais aussi, cela signifie un débit moins considérable pour l'épicier et cela veut dire du débit moins considérable pour le meunier et pour le cultivateur; et ainsi, nous ne pouvons pas violer une loi naturelle sans sentir quelque part les effets de cette violation; et, en conséquence, il vaut mieux pour tous les intéressés que chacun ait la permission d'acheter sur le marché dont les prix sont le moins élevés. En définitive, il n'y a pas autant de différence entre le riche et le pauvre; le riche et le pauvre doivent reposer l'un à côté de l'autre et Dieu est le père de nous tous; partant, nous devons nous rappeler ces choses pendant la vie et personne ne doit se les rappeler plus que ceux qui sont au timon des affaires.

Je pense que la politique nationale ignore tout cela; elle est opposée, je crois, à tous ces principes de charité et d'humanité. Au Canada, nous avons la houille en abondance. C'est un don de notre Créateur. Il nous a donné de la houille en abondance afin qu'elle fût bon marché, afin que tout le monde pût participer aux bienfaits de l'auteur de tout bien.

Dans ce pays, nous avons d'immenses champs de blé, ce dont nous devons être reconnaissants. Ce blé a été créé pour notre usage, pour le bien du pays, et ces messieurs veulent en hausser le prix. L'idée du Créateur était que le peuple payât son pain bon marché et qu'il en eût en abondance.

Nous avons des troupeaux considérables de bestiaux et de moutons, destinés à nous nourrir et à nous vêtir; et nous devons en être reconnaissants, car "les bestiaux qui paissent sur mille coteaux Lui appartiennent" et tout vient de Lui; mais, par notre législation, nous cherchons, ou du moins, les membres du gouvernement cherchent à augmenter le prix des choses en voulant imposer des taxes et mettre des obstacles au bien-être et au bonheur du peuple.

Un pays où le prix des choses n'est pas élevé est mon paradis, si ce n'est pas celui des grits. Tenez compte de tout, et le peuple anglais, malgré toutes ses fautes, est le plus grand, le plus sage et le meilleur peuple qu'on ait jamais vu dans le monde. L'Angleterre a occupé la première place dans les arts, dans les armes, dans le commerce et en ce qui concerne la liberté, et j'espère qu'elle tiendra le sceptre encore longtemps; mais parmi tout ce que le peuple anglais a jamais fait, il n'est rien de plus honorable que la lutte qu'il a soutenue contre la protection, lorsqu'il a fait de l'Angle-

terro un pays où l'on puisse vivre à bon marché. Les hommes d'Etat et les philanthropes d'Angleterre ont vu des millions de nécessiteux. J'ai été là moi-même lorsque j'étais jeune. On faisait alors de l'agitation pour l'abrogation des lois relatives aux céréales et j'ai eu l'occasion, dans mes promenades à travers les villes, de converser avec le pauvre, et j'ai assisté à ces foires de charité que l'on tenait dans toute l'Angleterre, dans les villes et les cités que j'ai visitées, et j'ai contribué à cette œuvre dans la mesure de mes faibles moyens. L'on a réussi à faire disparaître ce fléau, et je ne pensais pas que, quarante ans après, je serais dans ce parlement, essayant de combattre les maux qui ont affligé ce peuple, de génération en génération. Mais il en est ainsi, et comme cette nation a dû lutter pendant plusieurs années, je crains qu'il ne nous faille encore combattre et qu'un grand nombre ne succombent avant que ce mal, ce fléau ne disparaisse du Canada. Quelques hommes, peut-être un grand nombre, trouveront probablement opportun, je le sais, de ne pas exprimer leurs opinions, car les influences combinées des gouvernements, des fabricants et des monopoleurs valent un peu plus que l'élection ou la position d'un homme lorsqu'il ose exprimer son opinion; mais, bien que je sois timide de ma nature, lorsque je croirai de mon devoir d'exprimer mon opinion sur une grande question de ce genre, je l'exprimerai, quoi qu'il arrive.

Cette lutte a été faite en Angleterre, et pas un homme d'Etat, tory ou libéral, ne changera jamais ce verdict: Vous ne voyez pas soulever cette question en Angleterre; et pour quoi l'y soulèverait-on? Voudraient-ils retourner aux haillons? Voudraient-ils revenir à la crise? Voudraient-ils revenir à l'état où ils étaient avant d'arriver à la conclusion que le peuple d'Angleterre doit payer les choses nécessaires à la vie le moins cher possible? Le prix de leur pain doit être aussi bas que possible; le prix de leur viande doit être aussi bas que possible; ils doivent avoir toutes les choses nécessaires à la vie à des prix aussi bas que possible, depuis le chapeau jusqu'à la chaussure. Croyez-vous qu'ils voudraient jamais chercher à retourner à leur ancien état? Non, jamais. Cependant, nous y sommes revenus et nous sommes dans l'état où ils étaient avant ce changement.

Je vais lire un extrait du discours de l'honorable député de Cardwell (M. White) :

Demandez à tout commis-voyageur qui a été acheter des marchandises en Angleterre, dans quelles conditions il a trouvé ce pays; demandez à tous ceux à qui il a été donné de sonder l'opinion des cercles commerciaux de la Grande-Bretagne; examinez la liste des personnes sans emploi et la liste des faillites, et vous constaterez que l'énoncé est absolument exact, que, depuis un quart de siècle, il n'y a pas eu en Angleterre de crise comme celle qui a sévi l'année dernière.

Je ne doute pas que cela soit exact. J'ose dire qu'il y a une crise déplorable en Angleterre et que le commis-voyageur disait la vérité. Je n'ai pas vu de commis-voyageur qui aient été en Angleterre, mais j'en ai vu plusieurs qui ont voyagé au Canada. L'honorable monsieur ne les a pas vus et je n'ai pas vu ceux qu'il a rencontrés; mais j'ai vu plusieurs commis-voyageurs et j'ai conversé avec eux au sujet de l'état où se trouve le commerce dans le pays. Quelques-uns d'entre eux ont voyagé pendant vingt ans; ils m'ont dit que jamais ils n'avaient une crise commerciale aussi grande que celle que nous traversons aujourd'hui; ils m'ont dit qu'ils n'avaient jamais vu le commerce dans cet état de marasme, et que jamais il ne leur avait été aussi difficile de vendre leurs marchandises, surtout dans les provinces maritimes. Je sais personnellement qu'il en est ainsi, bien que je ne m'absente pas souvent de chez moi; mais j'échange des correspondances et je sais que, sous le rapport commercial, le pays n'a pas traversé une crise aussi grande depuis plusieurs années.

Je ne dis pas que le gouvernement soit responsable de cette crise; il n'en est responsable qu'en ce que les impôts qu'il a augmentés ont contribué à la produire. Ce n'est pas parce que je crois qu'ils ont créé cet état de choses que j'en parle. Mais qu'ils se rappellent ce qu'ils avaient l'habitude

M. GILLMOR

de dire lorsque le gouvernement libéral était au pouvoir. Je puis voir ici et là ceux qui étaient dans cette Chambre à cette époque. Je me les rappelle; je me souviens de leurs discours; je me rappelle leur voix, et je n'ai pas oublié leurs exigences déraisonnables et les accusations non moins déraisonnables qu'ils portaient contre le gouvernement, qu'ils appelaient la mouche du coche et qu'ils accusaient de laisser émigrer le peuple, de laisser languir les affaires, de ne retirer qu'un mince revenu, et d'une foule de choses de ce genre. Et si l'on parle tant aujourd'hui, c'est justement pour rappeler à ces honorables messieurs comment ils ont traité leurs adversaires. Or, je ne suis pas assez naïf pour supposer que le gouvernement libéral pouvait prévenir une crise, et je ne suis pas assez naïf pour accuser sérieusement le gouvernement actuel d'avoir produit la crise qui sévit aujourd'hui; mais je dirai que les honorables messieurs de la droite ont affirmé devant le peuple que s'ils étaient au pouvoir, ils ramèneraient la prospérité. Je leur demande donc de le faire; je leur demande de remplir leurs promesses aujourd'hui. Je leur demande de créer, par leur système, une prospérité telle qu'ils ne soient pas obligés de se servir d'une lanterne pour la trouver.

M. WHITE (Hastings). Prenez une lanterne à Lennox.

M. GILLMOR. Vous feriez mieux de prendre quelque lumière dans votre tête.

Je vais lire un autre extrait du discours de l'honorable député de Cardwell (M. White) :

Or, M. l'Orateur, il y a eu moins d'activité, peut-être—c'est probablement la meilleure manière d'expliquer la chose—il y a eu peut-être moins d'activité, dans ces derniers temps, qu'en 1882 et 1883, et cela provient de causes tout à fait étrangères à la politique du gouvernement, tout à fait étrangères à toute autre politique que l'on pourrait adopter. D'abord, l'on a retiré, de certaines entreprises légitimes, des capitaux considérables pour les placer dans des opérations aléatoires, au Nord-Ouest. A Toronto, par exemple, quand la compagnie de colonisation du Nord-Ouest, qui avait acheté une grande étendue de terre de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, eût ouvert des livres, l'on me dit que la foule s'est précipitée dans les bureaux pour prendre des actions de cette société, tant on les supposait bonnes. Les gens étaient anxieux de se lancer dans toutes ces nouvelles entreprises. Dans ce siècle, je regrette de le dire, l'on aime les jeux de hasard, dans les affaires commerciales comme dans les autres affaires.

Il aurait pu ajouter "dans les affaires politiques."

On est anxieux de s'enrichir rapidement. On peut s'asseoir et jouer au *draw poker*; c'est un jeu innocent, car le *draw poker*, en réalité, consiste à mettre des enjeux de 25 centins; et les gens qui jouent au *draw poker* pour 25 centins auraient objection à ce qu'on les regardât comme des joueurs. Nous savons que l'on a pensé qu'au Nord-Ouest l'on pouvait s'enrichir rapidement, et les gens ont retiré leurs capitaux de leurs affaires ordinaires, les ont placés dans des entreprises du Nord-Ouest et les ont perdus, et cela, au grand détriment du crédit et des affaires du pays en général.

Quelle position humiliante! "Moins d'activité;" "une légère baisse;" l'honorable monsieur dit: les temps n'ont jamais été aussi mauvais en Angleterre depuis vingt-cinq ans; les commis-voyageurs le lui ont dit; tout le monde le sait; la misère n'a jamais été aussi grande depuis un quart de siècle; les temps ont été très durs aux Etats-Unis, mais ici, au Canada, il y a moins d'activité. Or, c'est là que l'on voit l'habileté de mon honorable ami: "il y a un peu moins d'activité ici." Oh! il n'y a aucune crise au Canada, mais les choses ne vont pas aussi bien qu'à l'ordinaire. Les choses ne vont pas aussi bien que nous pourrions le désirer, mais elles auraient été tout aussi bien, si ces terribles grils n'avaient pas été là, si l'on n'avait pas fait d'opposition à la politique nationale.

Examinons maintenant ce qui a trait aux maux. J'ignore le jeu que l'on appelle le *draw poker*; je n'ai jamais joué à ce jeu; mais j'admets avec mon honorable ami que ce n'est pas une affaire très sérieuse. Quand bien même tout le monde, depuis la Colombie-Britannique jusqu'à Halifax, jouerait au *draw poker*, cela ne serait pas la moitié aussi mauvais que la politique nationale. Voyons un peu quelle est cette hablerie. Je voudrais être assez habile pour en faire la description. Qu'a-t-elle produit? Ces messieurs sont responsables de

toutes ces choses, en ce qu'elles touchent à cette politique. Ils ont porté le Nord-Ouest aux nues. Ils ont dit au peuple : On peut faire là de grandes fortunes. Ils voulaient que leurs prédictions s'accomplissent et ils ont encouragé le peuple à s'y rendre. Ils ont organisé la loterie ; ils ont dit au peuple qu'il y avait de beaux prix à gagner. Placez seulement votre argent, disaient-ils, et vous deviendrez riches. Le peuple a pris des billets dans cette loterie ; il y a placé ses capitaux, mais l'honorable monsieur ne lui a jamais donné d'avertissements. Il a entendu dire que l'on s'empressait, à Toronto, de faire des placements sur les terres du Nord-Ouest. A-t-il eu la bonté de se rendre là et a-t-il élevé la voix pour dire à ces gens de ne pas faire de placements au Nord-Ouest, ni à Winnipeg ? Leur a-t-il dit qu'ils risquaient de perdre leur argent ? Que leurs espérances étaient illusoire, et qu'ils n'obtiendraient que de mauvais résultats ? C'est ce qu'il dit aujourd'hui. Les événements l'ont rendu très sage, et il veut qu'on dise que ce n'est pas lui qui a encouragé ces opérations aléatoires.

Je rends ces messieurs responsables de ces pertes. Ils ont encouragé la chose. Et le ministre des finances lui-même, que pourrait-il dire de plus. Il n'a pas dit plus que les autres. Il a dit au peuple de tout le pays : "Votre heure est arrivée, jeunes gens. Vous avez devant vous sept années d'abondance et sept années de prospérité. Partez maintenant et allez faire fortune. Vers la fin de la septième année, je vous conseillerais de plier bagage." Et c'est celui qui a prononcé ces paroles habiles qui jette sur d'autres la responsabilité de ce qui a été fait. Toutes les semaines, tous les mois, les hommes les plus capables de ce côté-ci de la Chambre n'ont-ils pas donné des avertissements ? Ont-ils cessé, un seul instant, d'avertir les honorables messieurs de ce qui arriverait ? Mais je n'ai jamais entendu aucun d'eux dénigrer le pays. Je suis cependant convaincu que l'on a beaucoup plus vanté le pays qu'il ne le méritait. Je suis convaincu que, si l'on avait su la vérité, il n'y aurait pas 150,000 personnes dans le Nord-Ouest, y compris le Manitoba. Ils ont dit au peuple, dans leurs discours, qu'il n'y avait là que des avantages ; que c'était un paradis. Les colons ont été déçus. Vous avez employé l'argent du peuple à les faire venir ; vous avez payé les dépenses de plusieurs d'entre eux, et ils sont allés dans la république voisine. Je rends les honorables messieurs de la droite responsables de la chose, et ceux qui ont perdu leur argent ont le droit de les accuser d'avoir encouragé ces opérations aléatoires, d'avoir organisé cette loterie ; et lorsque le tirage a eu lieu, les prix n'étaient pas là et le pays souffre de la chose. Plusieurs ont pris des billets et ont tout perdu, puis ils ont maudit la politique nationale.

M. IVES : Cependant, ils votent très bien.

M. GILLMOR : Oui, et c'est ce qui m'étonne plus que toute autre chose.

Je ne lirai plus d'extraits du discours de l'honorable député ; mais je ne plaisante certainement pas quand je dis que, dans mon opinion, c'est un des hommes les plus capables de ce parlement, et qu'il prononce d'excellents discours ; mais lorsque j'ai vu son propre journal faire des éloges de ce discours, cela m'a réellement amusé. Je me suis amusé un peu et cela m'a rappelé un certain fait qui s'est passé près des frontières. Il y avait une femme très égoïste et très infatuée d'elle-même ; elle se nommait sœur White, et faisait partie d'une congrégation. Elle parlait habilement et était très assidue aux réunions. Un soir qu'elle avait assisté à la prière, elle arrêta chez le Frère Jones. Elle lui dit qu'elle regrettrait qu'il n'eût pas assisté à la réunion ; que sœur Cartwright y était, qu'elle parlait très bien, qu'elle était très habile, mais que, d'une façon ou d'une autre, elle avait été si acerbe dans ses expressions, elle avait été si virulente à son sujet, que personne n'avait pu goûter les douceurs de la religion pendant qu'elle parlait. Elle dit aussi à Frère Jones que sœur Paterson était là ; qu'elle avait une excel-

lente voix et parlait bien, mais qu'elle était l'extrême opposé ; qu'elle avait tant de douceurs dans la voix, qu'il y avait eu réaction dans le sens contraire. Puis, il y avait sœur Chariton, qui avait bien parlé, qui avait peut-être fait le meilleur discours, mais c'était une nouvelle convertie, et le peuple n'a pas beaucoup de confiance dans les néophytes. Parlant, elle n'a pas eu beaucoup de succès. Ici vient le parallèle. Sœur White dit à frère Jones : J'aurais voulu que vous fussiez là pour m'entendre. Quand je me suis adressé aux pécheurs, ils ont ouvert les yeux, et je leur ai fait comprendre qu'ils étaient dans une voie périlleuse ; mais, quand je me suis tourné vers les Bons et que je leur ai montré l'avenir qui les attendait, ils ont chanté : Gloire ! Alléluia ! En vérité, frère Jones, je vous le dis, j'ai parlé admirablement.

Je ne réponds pas des noms dont il est question dans cette anecdote, car je les ai oubliés ; je ne garantis que les circonstances où ces faits se sont passés. Les mauvais résultats de cette politique de protection arrivent plus tôt que je ne m'y attendais. Je n'ai jamais espéré voir la politique nationale réussir. Cependant, les circonstances ont favorisé le gouvernement pendant quelque temps ; mais la réaction commence ; ils l'ont montré dans tout ce débat, par leur contenance et par leurs discours, et l'on ne peut pas s'empêcher de voir qu'ils ont été punis de leur folie.

J'aimerais leur dire : Rappelez-vous, messieurs, que vous avez joui d'une grande prospérité, que vous avez eu plusieurs années de bonheur, mais, pensez aussi aux jours de malheur, car ils seront nombreux ; on vous frappe aujourd'hui avec un fouet, mais, avant longtemps, vous serez châtiés avec des verges de fer. Mes prédictions se réaliseront mieux que les vôtres, à moins que je ne me trompe beaucoup. Si le châtiment n'arrive pas, il est inutile d'avoir un diable. Cette année, le pays a le premier spasme ; aux grands maux les grands remèdes. Si le spasme peut sauver le pays et faire tomber le gouvernement, je consens à ce qu'il se continue. Je suis disposé à courir le risque.

Cela me rappelle une anecdote où il est question d'un homme qui, malheureusement, s'était adonné à l'usage des spiritueux et qui était devenu ivrogne. Sa passion le faisait beaucoup souffrir et il était souvent dans le délire. Enfin, il résolut d'abandonner cette funeste habitude ; il le fit subitement. La réaction fut telle, qu'il devint très malade et eut un spasme. Ses amis allèrent chercher le médecin. Ce dernier vint et déclara qu'il avait cessé de boire trop subitement. "Vous devez prendre un peu de liqueur ; si vous avez un second spasme, vous pourrez n'y pas succomber, mais s'il en survient un troisième, vous mourrez." Le patient reprit : "Je désire vivre, docteur. Ces spasmes sont terribles ; mais je connais ce que c'est que de souffrir des effets de l'ivrognerie, et comme je désire beaucoup vivre, docteur, je pense que je vais attendre le deuxième spasme."

Je suis tout à fait de l'opinion de cet homme, relativement au gouvernement. En ce qui concerne ce pays, je vais attendre un autre spasme, s'il doit opérer une guérison.

Entre les deux séances, j'ai lu les lignes suivantes dans un journal quelconque :—

Les fabricants de coton blanc se sont réunis aujourd'hui au bureau de MM. David, Morrice et Cie, dans le but de décider quels sont les meilleurs moyens à prendre pour débarrasser le marché de l'excédant de production qui maintient les prix à la baisse et restreint la demande. Il y a quelques jours, les fabricants de coton jaune ont eu une assemblée et l'on croit savoir qu'ils ont décidé d'exporter en Angleterre leur excédant de production.

Deux alternatives se présentent aujourd'hui aux fabricants de coton blanc. La première serait de fermer complètement les fabriques pendant quelques mois. Cela aurait l'effet de disperser les ouvriers et d'amener une crise ; cela causerait aussi quelque dommage aux machines des fabriques, qui se détériorent lorsqu'elles ne fonctionnent pas. La seule alternative, c'est de suivre l'exemple des fabricants de coton jaune et d'exporter, en subissant de grandes pertes, l'excédant sur un marché quelconque, probablement en Angleterre. On peut se faire une idée de la perte immense que cette ligne de conduite peut entraîner, par le fait que les négociants en coton sont protégés sur le marché local par des droits s'élevant à environ 30 pour 100 outre la protection que donnent les frais de transport sur les marchandises anglaises. La perte s'élève-

rait probablement à environ la moitié du coût réel des marchandises. Une telle ligne de conduite aurait le résultat de débarrasser immédiatement le marché local de l'excédant de production, et, en conséquence, de hausser les prix dans le pays.

Eh bien ! M. l'Orateur, lorsque l'on inaugurerait cette politique, lorsqu'on la portait aux nues, lorsque l'on nous disait ce qu'on allait faire, l'on nous assurait que la concurrence maintiendrait toujours les prix à la baisse. Or, que voyons-nous aujourd'hui ? Comment a-t-on rempli cette promesse ? Nous voyons que dès que les produits s'accumulent et qu'il y a des indices que les prix vont baisser, les fabricants s'empressent de proposer d'exporter leur excédant à l'étranger, de sacrifier leurs produits sur un marché étranger et de les vendre à des prix réduits aux habitants d'un autre pays. Pendant que les pauvres de ce pays paient des prix élevés pour leurs articles en coton, ces fabricants proposent, lorsque la concurrence arrive, de sacrifier leurs produits sur un marché étranger, et ainsi ils maintiennent toujours les prix à la hausse pour le pauvre peuple du pays.

Et c'est là, d'après mon honorable ami, un pays où il est agréable de vivre. Je ne partage pas son opinion. Je crois que c'est un pays où il n'est pas agréable de vivre, et une politique qui produit ces résultats est, je crois, une mauvaise politique. Il ne conviendra pas aux fabricants qu'il y ait compétition et que les prix se maintiennent à la baisse ; ils doivent se débarrasser de leurs produits d'une manière quelconque. La première chose qu'ils devraient faire, et le gouvernement devrait la faire, si ceux qui en font partie aiment leur pays, s'ils désirent favoriser leurs compatriotes, serait de vendre à prix réduits leur coton aux pauvres de ce pays. Mais s'ils faisaient cela, ils ne réaliseraient pas de bénéfices ; de sorte que, afin de maintenir les prix à la hausse pour le consommateur local, ils envoient leurs produits dans d'autres pays et donnent aux étrangers, au lieu de le donner à leurs propres compatriotes, l'avantage de profiter des prix réduits.

S'ils peuvent fabriquer leurs produits ici de façon à les vendre avec profit à l'étranger, ils sont toujours assurés du marché local. Si vous fabriquez un article dont le prix soit assez peu élevé pour l'exporter, vous n'aurez pas à craindre que l'étranger n'envoie ses produits sur notre marché, qu'ils soient frappés de droits ou non. Nos fabricants auront toujours ce marché, car ils sont assez protégés par les frais de transport et les commissions, pour qu'ils réalisent un bénéfice quelconque, s'ils peuvent seulement fabriquer leurs articles à des prix réduits, comme je viens de le dire.

Quoi qu'en disent les honorables messieurs, une grande crise commerciale sévit en Canada. Je suis heureux de dire que j'ai vu des temps plus difficiles pour le peuple. Heureusement pour le gouvernement, le prix des choses nécessaires à la vie est peu élevé, malgré la politique de protection. Le pain n'est pas cher ; le sucre est bon marché—il n'y a pas de doute à ce sujet,—et il est ainsi d'une foule d'autres choses que le peuple consomme ou qu'il porte.

Si cet état de choses n'existait pas, je ne désirerais pas faire assurer votre vie. Si le peuple n'avait pas ces choses à bon marché, malgré votre tarif, je vous le dis vous seriez encore moins gais que vous ne l'êtes aujourd'hui ; et si le prix de ces choses est peu élevé, ce n'est à vous qu'on le doit.

Quel sujet d'embarras le gouvernement a-t-il aujourd'hui ! La politique nationale existe depuis cinq ans, et pourquoi ces députations viennent-elles ici ? Les industries que l'on protège ont eu, pour réaliser des bénéfices, cinq années dont quatre ont été très prospères. Et, cependant, ceux qui sont à la tête de ces établissements viennent encore aujourd'hui ; ils ne sont jamais satisfaits. L'Écriture nous dit qu'il y a trois choses qui ne sont jamais satisfaites, mais si l'on devait écrire la Bible aujourd'hui, on en ajouterait une quatrième : les fabricants. Ils ne sont jamais satisfaits ; ils sont ici tous les jours ; ils envoient députations sur députations, et à propos de tout ; quelques-uns désirent que l'on augmente

M. GILLMOR

un peu les droits sur la farine ; d'autres désirent que l'on augmente un peu les droits sur quelque autre chose. La vérité est que votre politique n'est pas et ne pourra jamais être parfaite.

Cependant, je remarque que les cultivateurs n'envoient pas ici de députation, ni les marchands de bois, ni les pêcheurs, trois classes qui forment la grande majorité du peuple de ce pays. Ils ne viennent pas demander de faveurs de cette espèce au gouvernement ni au parlement. Ils traversent une crise ; ils souffrent, comme les autres, de l'état de marasme dans lequel se trouve le commerce ; mais ils savent qu'il leur est inutile de venir ici, ils savent qu'il ne sert de rien au marchand de bois, au pêcheur et au cultivateur de venir ici. Ils doivent sourire en montrant les dents, et endurer.

Il y avait une fois une femme qui était dans une grande détresse ; un ministre alla la visiter pour la consoler dans son affliction. "Ma chère femme," dit-il, "vous fiez-vous aux promesses ?" "Oui," répondit-elle. "Veuillez me dire," continua le ministre, "à quelle promesse vous vous fiez." Elle répliqua : "Je trouve beaucoup de consolation dans cette belle promesse : "Souriez et endurez."

C'est la promesse à laquelle doivent se fier les pêcheurs, les cultivateurs et les marchands de bois ; ils ont la suprême consolation de sourire et d'endurer. J'espère qu'ils n'ont pas pour longtemps à sourire et endurer ; mais je crains beaucoup qu'il n'en soit ainsi.

On peut demander pourquoi ces fabriques souffrent tant, après tous les avantages qu'on leur a donnés. Puisque les fabricants ont le droit d'exiger tant d'argent du consommateur, pourquoi leurs industries traversent-elles une si grande crise ? C'est une question naturelle. Or, la chose est très possible, aussi. Une loi peut être faite de telle façon qu'un grand nombre d'individus peuvent être pillés sans que, pour cela, les autres deviennent plus riches. Voilà l'effet produit par la politique nationale. On a encouragé les fabricants et les capitalistes à se livrer à l'industrie manufacturière ; on les a encouragés à y placer leur argent, en leur faisant croire que c'était, pour eux, le moyen de s'enrichir promptement. Ils se sont laissés prendre ; ils y ont placé leurs capitaux ; mais, au lieu de commencer raisonnablement, au lieu d'agir avec modération et précaution, comme ils aurait dû le faire, ils ont placé des millions dans ces entreprises ; et quel en a été le résultat ? Les capitaux qu'ils ont placés sont improductifs, sinon tout à fait perdus ; et le gouvernement et sa politique sont, je crois, responsables de ces pertes.

Quand j'étais jeune, l'on m'a conté une anecdote qui prouve que la misère aime la société. Un Yankee rusé alla dans une ville avec un animal extraordinaire enfermé dans une boîte. "Payez un quart de dollar," disait-il, "et vous regarderez dans une boîte, à travers une petite vitre, puis vous verrez cet animal merveilleux." Le premier se présente, paie son quart de dollar, voit l'animal et s'en va. Un autre arrive, puis un autre, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tout le monde eut payé le quart de dollar demandé et regardé l'animal ; puis le dernier révéla le secret et dit aux autres que le merveilleux animal n'était qu'un chat ordinaire, avec une très longue queue relevée qu'on lui avait attachée aux oreilles. Ces messieurs ont tous regardé le merveilleux animal. Ils ont perdu leur argent et l'on n'a pas murmuré autant qu'on fait dans d'autres circonstances ; parce que la misère aime la société.

Ces industriels désiraient s'enrichir trop rapidement ; ils ont encombré leurs fabriques, puis ils sont tombés.

Je me rappelle, et quelques autres députés se rappellent aussi, que le steamer *Royal Star* avait transporté un cirque de Eastport à Boston. Il y avait une ménagerie dans ce cirque ; le géant américain était aussi à bord ; je me rappelle très bien cet individu ; c'était un homme de très-haute taille. Le feu se déclara dans le steamer ; plusieurs personnes perdirent la vie et l'on perdit aussi beaucoup de choses. Dans les coffres de la compagnie à laquelle appartenait le cirque il y avait beaucoup d'or et d'argent. Ce géant, qui était très

fort et excellent nageur, crut qu'il pourrait s'enrichir du coup et s'empara d'une forte somme. Il remplit ses goussets d'or et d'argent. Il n'avait qu'une faible distance à traverser à la nage pour se rendre du navire en feu à la chaloupe; il sauta par-dessus bord et il alla au fond de l'eau avec la rapidité de l'éclair. Il était âpre du gain, et il voulait s'enrichir à même les dépouilles, et ce fut la récompense de son avidité. Il emporta les richesses avec lui; il eut cette satisfaction. Mais ceux qui ont pris l'avis du gouvernement ne peuvent pas même faire cela.

Je reviens maintenant à la question du tarif. La taxe directe est la plus équitable, et certainement le meilleur moyen de prélever un revenu que l'on puisse inventer, si l'on pouvait seulement faire croire cela au peuple; mais je ne pense pas que personne se risque à adopter ce mode de prélever un revenu en Canada, d'ici à un certain temps. Jusqu'à l'époque de l'adoption de la politique nationale, nous avions ce que l'on pourrait appeler un tarif de revenu, bien qu'il donnât une grande somme de protection. Sous ce tarif, pour chaque dollar qui allait dans le trésor le peuple payait je crois, un demi-dollar ou 75 cents qui allaient dans les goussets des manufacturiers. C'était une protection très considérable sous ce système. Maintenant, mon opinion est que la vraie manière de prélever un revenu, c'est celle suivie dans la Grande-Bretagne. On n'y taxe rien de ce qui est produit dans le pays. Pour me faire comprendre, je dois dire qu'on a enlevé les droits sur le thé et le café, et le gouvernement prétend qu'il a fait beaucoup pour le peuple en abolissant ces droits. Eh bien, s'il voulait aider le peuple ce n'est pas l'impôt sur le thé et sur le café qu'on aurait dû abolir, mais celui qu'il y a sur la farine et la viande, produits du pays. S'il y avait une taxe aujourd'hui sur le thé et le café chaque centin de ce droit irait dans le trésor et le pays en aurait le bénéfice, parce que ces effets ne sont pas produits dans le pays.

Maintenant, quant aux taxes que cette politique fait peser sur le peuple, je ne suis pas parfaitement renseigné, mais j'ai pesé la question; et je crois que pour chaque somme de \$20,000,000 qu'on fait payer au peuple sous l'opération de cette politique nationale, nous avons mis plus de \$20,000,000 dans les goussets des manufacturiers du pays. Cela peut surprendre la députation; mais je dis que pour prélever \$20,000,000 pour le gouvernement du pays vous pouvez \$40,000,000 et plus du gousset du peuple. Je puis être exagéré dans mon calcul, mais je crois que je suis plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité.

Voici comment je démontre cela, ainsi que je l'ai fait déjà. Je vais dans le magasin d'un marchand-tailleur à Ottawa pour acheter un pantalon de *tweed*. Je lui demande de me montrer une pièce de *tweed* écossais valant environ \$1.50 la verge. Il me la montre. Je lui demande de me faire voir une pièce de *tweed* canadien à peu près aussi bon. Il le fait, et je lui demande quel est le prix de celui-ci? C'est une piastre et demie la verge, aussi. Vous savez maintenant que l'on emploie en Canada trois fois autant de *tweed* canadien, de toutes sortes, que de *tweed* écossais. J'achète du *tweed* écossais pour mon pantalon, et la taxe que je paie va dans le Trésor. Le marchand l'a payée en important le *tweed* et je la lui rembourse en achetant la marchandise. Mais, supposez que je prenne un *tweed* canadien de la même valeur, où va le prix additionnel? Parce que, ou le droit élève le prix de la marchandise fabriquée dans le pays à la hauteur du prix de l'article importé, ou il ne vaut rien; alors le prix additionnel que je paie pour le *tweed* canadien va au manufacturier. La chose est claire d'après moi; elle ne présente aucun doute; et comme nous consommons trois fois autant de *tweed* canadien que de *tweeds* importés, je dis que pour chaque somme de \$100 payée au trésor sur les *tweeds* importés, nous payons \$300 à nos manufacturiers. Alors, direz-vous, pourquoi ne deviennent-ils pas tout de suite immensément riches? Il y a un bon nombre de raisons. Ils peuvent ne pas être capables de fabriquer des *tweeds* qui

rivalisent avec le *tweed* écossais, c'est pourquoi ils taxent le peuple pour y parvenir; ou bien ils placent leurs fonds ailleurs. Mais je crois que l'on perd le plus en essayant à fabriquer des articles qu'en ne peut manufacturer avec succès, et ainsi on est obligé de taxer le peuple, et si quelque chose peut causer de la dépression, c'est cela. Chaque fois que vous faites payer au peuple tant d'argent qu'il ne peut plus acheter les objets de luxe aussi facilement qu'il le pourrait dans d'autres circonstances, s'il avait l'argent que vous lui arrachez, je crois que vous créez la dépression dans une forte mesure. J'ai ici un tableau que j'ai emprunté à une publication périodique, lequel fait voir la somme de taxes qui va au trésor et celle qui va aux manufacturiers, d'après un certain tarif. Ce tableau est basé sur les statistiques recueillies aux Etats-Unis, et je crois que le principe sur lequel elles reposent est correct. La proposition est qu'il faut prélever la somme de \$100 sur les importations, et naturellement le montant peut varier dans différentes circonstances.

Tarif de 100 pour 100.	Les fabriques reçoivent	Le trésor reçoit
100 donne.....	99.60 pour 100	40 de 1 pour 100
95 "	99.20 "	80 "
90 "	98.40 "	1.60 "
85 "	97.20 "	2.80 "
80 "	95.60 "	4.40 "
75 "	93.60 "	6.40 "
70 "	91.20 "	8.80 "
65 "	88.40 "	11.60 "
60 "	85.20 "	14.80 "
55 "	81.60 "	18.40 "
50 "	77.60 "	22.40 "
45 "	73.20 "	26.80 "
40 "	68.40 "	31.60 "
35 "	63.20 "	36.80 "
30 "	57.60 "	42.40 "
25 "	51.60 "	48.40 "
20 "	45.20 "	54.80 "
15 "	38.40 "	61.60 "
10 "	31.20 "	68.80 "
5 "	23.60 "	76.40 "

Si ce calcul est correct, et je n'ai aucun doute qu'il l'est et si le peuple comprenait la nature véritable de ce tarif ou de n'importe quel tarif protecteur, il ne le tolérerait pas un moment. Mais on peut faire tant de faux raisonnements pour soutenir la théorie protectionniste qu'il est difficile de la faire comprendre au peuple. L'exemple donné par M. Paterson au sujet du sucre est très fort. Une personne offre de vendre 40 livres de sucre à une autre pour \$1, si cette dernière veut seulement aller la chercher à l'entrepôt. Le vendeur prend la commande et l'acheteur se rend à l'entrepôt et demande le sucre. Oh! oui, lui dit-on, vous pouvez avoir le sucre, 40 livres pour \$1, mais vous devez d'abord payer un droit de \$1. Cela donne une idée de ce qu'est la taxe.

Dans mon comté nous avons probablement une des meilleures fabriques de coton du pays, une fabrique qui produit les meilleures marchandises de cette espèce en Canada. J'attribuerai à la politique nationale la création de cette industrie, et le rapport du commissaire du gouvernement sur les industries dit qu'il y a quatre ou cinq cents employés dans cet établissement. Je souhaite succès à cette fabrique comme à toute autre entreprise; ce n'est pas un plaisir pour moi de voir quelqu'un perdre ses placements; mais cette manufacture a été en opération pendant une année ou deux; je ne connais pas particulièrement sa position financière; je sais qu'on lui a donné de fortes subventions et qu'on a souscrit et payé un capital considérable affecté à cette entreprise; et si je suis bien informé, ce stock, bien qu'il ne soit pas sans valeur, est très bas, et si on le mettait sur le marché il rapporterait très peu. Je suis convaincu que si la chose était à recommencer les actionnaires craindraient beaucoup de faire un tel placement. Je ne sais pas que quelqu'un soit à blâmer à cause de cela, mais il n'y a aucun doute que cela est dû à l'encouragement donné par la politique nationale aux placements de ce genre. Je crois

que tout homme qui voudra ouvrir les yeux et examiner honnêtement et franchement la protection verra qu'elle repose sur un principe malhonnête et égoïste. Je ne veux pas dire par cela que toute personne en faveur de la protection est malhonnête ou que quiconque en profite est malhonnête ; mais je crois qu'il est très difficile de faire croire qu'une politique est mauvaise à une personne à qui cette politique donne des avantages sur ses voisins. Il n'y a rien de si difficile au monde comme de convaincre un homme qu'une loi est mauvaise si elle lui donne un avantage sur d'autres ; mais la politique actuelle, j'en suis sûr, est certainement mauvaise. Le meilleur moyen de juger cette politique c'est de l'examiner seule dans ses détails, sans égard à aucune industrie.

Prenez le charbon, par exemple, et supposez que nous n'ayons pas de protection. Supposez que les députés de Pictou demandent à ce parlement de passer une loi qui donnerait une protection de 50 cents sur la houille. Ils pourraient faire tous les arguments en faveur de cette proposition qu'ils donnent maintenant ; ils pourraient mentionner la production de la houille, le nombre d'hommes employés, le vaste capital que cela placerait, le bien considérable que cela ferait aux cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse en leur donnant un marché domestique pour ce produit. Tous ces arguments, dans ces circonstances, seraient aussi convenables que dans d'autres circonstances. Qu'ils proposent à la Chambre de mettre un droit sur la houille ; quel serait le résultat ? Les deux députés du Cap-Breton, où se trouvent les mines de houille, seraient seuls à approuver cette proposition. D'autres députés ne pourraient voir qu'il serait dans l'intérêt de leurs commettants de mettre une taxe sur la houille dans le but d'enrichir les habitants de la région minière du comté de Pictou. Ils diraient : c'est voler notre peuple ; nous ne pouvons pas vous donner une protection de 50 cents sur la houille et en rendre le prix élevé pour toute autre industrie et toute autre personne dans la Confédération. Le peuple croirait que ce serait un vol de proposer seulement la taxe sur la houille ; mais vous allez voir les marchands de farine, et les marchands de farine et les marchands de houille viennent ensemble au parlement proposer une taxe sur la farine et la houille. Les partisans des marchands de farine et des marchands de houille seront alors seuls à se lever. D'autres députés diront : Nous ne pouvons protéger la farine et la houille parce que ce serait un vol ; ce serait augmenter le prix du pain et du combustible pour tout le peuple du pays. Nous ne pourrions jamais faire cela, et les partisans du commerce de houille et de farine seraient seuls à voter pour la proposition. Mais, continuez, allez voir les fabricants de cotons, de laines, de fer et une foule d'autres manufacturiers, et amenez-les à réunir leurs efforts et à conduire toute l'affaire. Ce qui était un vol quand vous proposiez l'impôt sur la houille séparément est devenu une chose tout à fait différente ; ce qui était un vol quand vous proposiez une taxe sur la farine, qui aurait augmenté le prix du pain du peuple, devient une chose toute différente.

Vous avez à montrer cette politique dans sa difformité et sa nudité, vous avez à la faire voir dans toute sa laideur pour la faire comprendre au peuple. Les honorables députés de la droite rient, mais si Robin Hood avait trop de voleurs de grand chemin dans sa bande, si toute la population était enrôlée, ça ne vaudrait pas la peine de voler, parce qu'il n'y aurait pas de victimes. Il vous faut des victimes, et du moment que vous avez assez de voleurs vous vous arrêtez. Vous ne pourriez faire ce jeu seulement pour la farine et la houille, parce que le peuple ne se laisserait pas piller, mais vous combinez tous ces intérêts et vous établissez la protection. Vous devez, par exemple, vous arrêter à un certain point, parce que ça ne ferait pas si tout était protégé ; il vous faut quelqu'un à écorcher si vous ne voulez pas être écorché vous-même, ce qui ne donne pas d'argent. Voilà pourquoi vous établissez la protection et vous la continuez,

M. GILLMOR

et ensuite, il vous faut des victimes à piller. Les victimes sont les grandes classes des cultivateurs, des pêcheurs, des commerçants de bois et des journaliers. Voilà les hommes que vous avez à tondre, parce que votre protection est bonne à rien si vous n'avez pas de victimes. Il vous faut des victimes, et par conséquent lorsque vous avez assez de dépouilles pour pouvoir partager quelque chose, vous vous arrêtez et vous n'allez pas plus loin. Les députés de la droite peuvent feindre l'envie de rire, mais ils ne sont pas du tout disposés à rire.

Formée de tous ces éléments la protection est-elle moins un vol ? Est-elle moins injuste que lorsque les marchands de houille venaient d'abord la réclamer ? Cela change-t-il le cas ? Elle ne fait qu'augmenter le mal, et personne de vous ne voterait pour une taxe sur la houille séparément. Pourquoi ne voteriez-vous pas pour la protection sur la houille s'il n'y avait pas de protection sur les autres produits ?— Je vois l'honorable député de Perth qui rit. Pourquoi ne voudriez-vous pas ? J'attends une réponse. Pourquoi ne voudriez-vous pas ? Vous aideriez aux citoyens de Pictou, vous aideriez aux députés de Pictou à se rendre populaires et à se faire élire, vous leur aideriez à trouver un marché pour les produits de la ferme et tout ce qui s'en suit. Et pourquoi ne voudriez-vous pas voter ? Vous n'oseriez pas le faire, parce que ce serait injuste pour vos commettants de faire cela pour les marchands de houille.

M. HESSON : C'est parfait.

M. GILLMOR : C'est parfait ; oui. La chose est-elle moins injuste parce que vous y participez en plus grand nombre ? Non. Mais vous êtes plus nombreux pour vous partager les dépouilles et pour favoriser le système qui est un vol légalisé, d'après moi. Non, ce système protecteur ne fonctionnera pas sans victimes. Il faut que quelqu'un souffre sous la protection, il n'y a pas de doute là-dessus.

Je trouve dans mes papiers une note au sujet de l'honorable ministre de la marine. Ce n'est pas mon intention de critiquer les discours des députés—je tâche de faire de mon mieux avec mes propres ressources—mais j'ai été surpris d'entendre l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Cela reportait mon esprit à vingt ans en arrière. Je me souviens que, lorsque la question fut discutée dans les provinces maritimes, j'étais opposé au projet et que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries était de la même opinion ; il était opposé à la Confédération. Je me rappelle avoir reçu un discours de l'honorable député—je ne sais pas si c'était lui ou un autre qui me l'avait envoyé—mais c'était un discours de M. McLellan, de la législature de la Nouvelle-Ecosse, et j'ai lu ce discours avec une grande satisfaction. C'était un discours habile et mordant ; j'ai eu beaucoup de plaisir à le lire, et j'y ai trouvé beaucoup d'arguments très solides contre la Confédération.

Lorsque j'ai vu par les journaux que l'honorable ministre était élu membre du premier parlement du Canada, je lui ai souhaité du succès et je me suis dit que si quelque chose pouvait m'induire à lui exprimer ces vœux, c'était l'idée de siéger en Chambre avec un homme dont j'approuvais pleinement les vues. Je lui souhaitais sincèrement de réussir, et je désirais être ici pour travailler de concert avec lui. Sans doute la bataille avait été livrée et nous étions battus ; mais je n'ai jamais entendu dire qu'il avait modifié ses opinions là dessus. Vous ne serez donc pas étonné d'apprendre que j'ai été bien surpris d'entendre le discours qu'il a prononcé l'autre soir, discours exactement semblable à ceux que j'avais à réfuter de la part de ceux qui étaient en faveur de la Confédération. Je me rappelle toujours un de mes adversaires qui parlait constamment d'un chemin de fer partant d'un Eldorado de la Nouvelle-Ecosse, passant à travers la province de Québec, les champs de blé d'Ontario, les immenses prairies de l'Ouest, et aboutissant à un Eldorado dans la Colombie-Britannique. C'était le commencement de son discours ; c'était la fin de son discours. Nous avions à ré-

pondre à des discours extravagants comme celui-là dans toute la province du Nouveau-Brunswick, et mon-honorable ami, en parlant l'autre soir de cette bande de fer qui doit cimenter l'Union, me rappelait beaucoup le discours et la personne dont je viens de parler. Je ne crois pas que l'on soit plus favorable à la Confédération maintenant que le jour où nous sommes entrés dans l'Union. Je crois que la majorité de la population, si elle était maintenant en dehors de la Confédération, n'en voudrait pas faire partie. Il ne peut pas y avoir de lien d'union sous la politique du gouvernement. Le seul lien d'union qui nous cimente—non je ne dirai pas qui nous cimente, mais qui nous tienne ensemble—c'est une dette de \$250,000,000 qui s'est accumulée depuis la Confédération; nous pouvons murmurer, mais il nous faut la subir, car nous ne pouvons pas en sortir, je suppose.

Les provinces maritimes ont souffert davantage. Leurs relations commerciales ont tellement changé qu'elles souffrent excessivement sous ce rapport; et bien que parmi ceux qui ont combattu la Confédération dans ces jours, plusieurs aient reçu leur récompense et d'autres aient déserté leur poste, et qu'il n'en reste que peu, je crois que la majorité des électeurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick est avec eux. Je n'ai jamais entendu l'honorable ministre parler sur cette question de la Confédération avant l'autre soir. Je dois dire qu'on ne le prendrait pas pour un converti en l'entendant faire cet éloge de la Confédération, et l'entendant parler de ce lien d'union qui nous attache les uns aux autres comme la navette du tisserand unit les fils du métier.

Où est le ciment aujourd'hui? Y a-t-il beaucoup d'harmonie dans la Colombie-Britannique? Les Chinois font la guerre aux blancs et les blancs font la guerre aux Chinois, et un commissaire est envoyé là-bas aux frais du public pour essayer d'arranger les choses. Il n'y a pas beaucoup d'harmonie dans cette contrée; elle paie au trésor fédéral deux ou trois fois autant par tête qu'aucune autre partie du Canada. Il n'y a pas beaucoup d'harmonie. Il y a un volcan au fond. Sans le montant énorme des deniers publics que l'on dépense on verrait un état de choses différent dans la Colombie-Britannique.

Au Nord-Ouest et au Manitoba, l'harmonie unit-elle et cimente-t-elle la Confédération? Les choses peuvent être plus ou moins exagérées; il se peut qu'il y ait plus ou moins d'esprit de parti dans l'affaire; le monde n'est pas parfait; mais avez-vous établi l'harmonie dans cette province par votre législation et votre politique nationale? Est-ce que tout le monde n'est pas convaincu là-bas que votre politique est fautive? Et votre politique relativement au désaveu, qui empêche ces populations de construire des chemins de fer locaux au moyen de taxation locale, n'a-t-elle pas été une mauvaise politique?

Et dans l'Ontario, y a-t-il de l'harmonie, par suite de votre intervention relativement au bill des cours d'eau, et à votre désaveu de ce bill, désaveu qui a été injuste? J'ai compris cette question, et il n'y a jamais eu de loi plus juste que celle-là. Ce bill, qui a été désavoué, ne faisait de tort à personne. Vous avez subi un échec à ce sujet, et cela ne les a pas cimentés.

Et au sujet des limites des provinces, les deux provinces n'ont-elles pas été en guerre l'une contre l'autre, relativement à votre règlement de cette question? Soit que ce fût à cause de la politique, ou non, votre manière d'agir a créé de la discorde du commencement à la fin.

Et, pour ce qui est de Québec, je ne sache pas qu'il y ait là beaucoup de discorde. Les habitants de cette province font tout à leur guise; ils peuvent venir à se quereller entre eux, ce qui arrivera, je l'espère. J'ai compris qu'ils se querellent actuellement. J'ai vu les combattants se regarder mutuellement comme deux chats sur une clôture, désireux tous deux de s'élançer l'un sur l'autre, mais tous deux n'osant le faire, parce qu'ils pensaient que, comme résultat, ils pourraient tomber.

Y a-t-il de l'harmonie au Nouveau-Brunswick? Voyez Saint-Jean. Pendant l'année qui a précédé la Confédération, nous avons importé pour \$10,000,000 de marchandises. A cette époque les entrepôts étaient bien remplis, les quais étaient bordés de navires, et il y avait de l'activité, du commerce et de la prospérité. Mais depuis la confédération Saint-Jean a décliné, et aujourd'hui cette ville est dans une condition beaucoup pire qu'elle n'aurait pu l'être en dehors de la Confédération. Ce tarif de revenu, ce tarif modique de 15 pour 100, que nous avons, maintenait nos institutions, et notre condition était prospère.

Je sais que sous n'importe quel système de taxation, il y aura de temps à autre un fléchissement des affaires; mais votre politique depuis la confédération n'a pas eu pour effet de cimenter cette union. Il n'y a pas 5,000,000 d'habitants sur la terre qui se querellent plus entre eux qu'on ne le fait dans cette Confédération. Ce pays est l'un des plus difficiles du monde à gouverner. Sa situation, ses relations commerciales et ses besoins sont très difficiles à harmoniser; ils sont tels que n'importe quel gouvernement trouverait qu'il est très difficile d'y répondre, et nul gouvernement ne peut espérer de satisfaire tout le monde. Si la Confédération doit être couronnée de succès, ce succès devra venir plus tard, car il n'est pas encore venu. La politique du gouvernement actuel a été un fiasco sous tous les rapports, autant que j'en puisse juger. Ses mesures ont échoué.

Y a-t-il de l'harmonie entre les aubergistes patentés du Canada? On est intervenu, et on est intervenu injustement dans les droits des provinces. Leur loi a été détruite depuis lors. Leur connaissance des lois constitutionnelles semble être défectueuse. La loi des licences vient aussi en conflit avec la loi Scott. Il y a au Canada une nombreuse classe de citoyens qui veulent que l'on fasse un essai loyal de la loi Scott; mais cette loi des licences rend la chose impraticable, et le gouvernement ne veut pas y remédier. La loi des licences elle-même ne fonctionne pas, et rien ne fonctionne avec harmonie dans leur politique, du commencement à la fin.

Puis, la population de la Nouvelle-Ecosse est-elle satisfaisante? Croyez-vous que s'il n'y avait pas beaucoup de mécontentement dans la Nouvelle-Ecosse, on aurait déposé sur le bureau de la Chambre provinciale les résolutions qui y ont été déposées dernièrement? Je ne crois pas qu'elles soient adoptées. Je ne crois pas qu'il serait sage de les adopter, mais cela démontre évidemment qu'il y a un mécontentement dans la Nouvelle-Ecosse.

En somme, la Confédération n'a pas été couronnée de succès. Je crois que ce tableau qu'il y a dans le vestibule est tout à fait prématuré. Si la mémoire des pères de la Confédération doit être transmise à la postérité, je crois qu'ils devraient attendre pour cela qu'il y eût un peu plus d'harmonie dans leur œuvre qu'il n'y en a aujourd'hui, autant que je puisse voir.

Les honorables messieurs de la droite avaient promis que tous les ouvriers auraient du travail, peut-être pas en autant de mots; mais la population quittait le pays faute d'emploi, et ils disaient que le gouvernement était comme la mouche du coche. Des gens quittaient le pays pour chercher de l'emploi et un demeure dans un pays étranger. Mais vous n'avez pas trouvé beaucoup d'ouvrage pour l'ouvrier. Vous avez enlevé à ce dernier beaucoup de son gain pour introduire dans ce pays des ouvriers qui lui font la concurrence, et je suis heureux d'apprendre que cette politique est changée maintenant, et que vous n'avez pas l'intention de payer à l'avenir le passage des immigrants qui viendront ici.

On attache réellement trop d'importance à ce cri d'ouvrage trouvé pour les ouvriers. Je sais que c'est une bonne chose d'avoir une chance de trouver de l'emploi lorsqu'on le désire, mais naturellement les hommes ne veulent pas travailler seulement pour le plaisir de la chose. Ils ont besoin de nourriture, de vêtements et de bien-être, mais ils veulent les obtenir en travaillant le moins possible. Je me demande

jusqu'à quel point les honorables messieurs qui siègent sur les banquettes du trésor trouveraient qu'on leur fait un compliment si quelqu'un proposait de leur trouver de l'ouvrage. Supposons qu'on leur fasse une pareille proposition : ils ne la regarderaient pas comme un grand compliment. Ils ne sont pas obligés de travailler ; ils ne se donnent pas de mal ; ils ne filent pas, et cependant Salomon dans toute sa gloire n'était pas paré comme quelques-uns d'entre eux. Les gens veulent avoir une chance de gagner leur pain, d'avancer dans la vie, d'améliorer leur condition, d'amasser quelque chose pour les jours de pluie, et pour leur vieillesse, mais ils ne le peuvent sous cette politique. Vous leur enlevez tout le surplus de leur gain, et vous croyez qu'ils sont dans une bonne condition parce qu'ils ne meurent pas de faim, parce qu'ils ont jour par jour à peine de quoi vivre. Vous avez dans ce pays beaucoup de gens qui ont travaillé de génération en génération, et qui cependant n'ont pas d'économies. Si vous les taxiez moins et que vous leur donnassiez la chance de se procurer à meilleur marché les choses nécessaires à la vie, ils auraient un surplus ; ils pourraient se procurer quelques-uns des objets de luxe de la vie ; ils pourraient faire instruire leurs enfants ; ils pourraient avoir dans leurs demeures quelques objets de luxe ; ils auraient plusieurs avantages qu'ils ne peuvent se procurer lorsque vous leur enlevez leurs faibles recettes en augmentant la taxation.

Le gouvernement a certainement fait son devoir, M. l'Orateur, pour ce qui était de trouver de l'emploi dans cet édifice du parlement et dans les différents départements. Je lui donne crédit d'avoir rempli sa promesse de trouver ici de l'ouvrage pour les gens. Lorsqu'on entre dans le vestibule, on voit deux hommes à chaque porte, un Canadien français et un Anglais, un pour ouvrir la porte suivant la mode française et un autre suivant la mode anglaise. Il faut passer devant environ quatorze hommes avant d'entrer dans cette Chambre. J'aimerais à savoir combien il y a de portes dans cette Chambre, et si l'on me dit combien il y en a, je multiplierai cela par deux et l'on aura le nombre de portiers. La proportion des messagers est la même, et c'est comme cela dans tous les départements. Peut-être que j'exagère un peu les choses ; je les colore peut-être trop ; mais je suis convaincu que c'est assez près de la réalité. Je crois que les départements ont beaucoup plus d'employés que ne l'exigent les affaires de ce pays, ou que les habitants de ce pays n'en veulent payer. Je crois qu'il y a beaucoup d'extravagance. Le gouvernement peut à bon droit se féliciter d'avoir trouvé de l'emploi ici pour un grand nombre d'hommes, et il a trouvé de l'ouvrage pour beaucoup de monde en dehors d'ici, pour payer ces hommes qui sont ici à ne rien faire.

Quant à l'exode, M. l'Orateur, je crois que l'on en a beaucoup plus parlé qu'il n'était nécessaire ; et je crois que l'on en a beaucoup plus parlé lorsque les libéraux étaient au pouvoir qu'il n'était opportun de le faire. Il n'est agréable pour aucun de nous de voir notre population abandonner ce pays. Mais on ne peut empêcher cela ; aucun gouvernement ne peut l'empêcher, et aucune politique ne peut y remédier beaucoup. Les gens viendront et s'en iront comme ils l'entendent ; chaque fois qu'ils croiront améliorer leur condition, ils s'en iront.

Je crois que le Canada est un pays très bon à habiter. Nous faisons beaucoup de bruit au sujet de ceux qui émigrent, et nous essayons de découvrir combien il en a émigré, par tel ou tel mode de calcul, au moyen des statistiques scolaires, et ainsi de suite ; mais nous n'arrivons à aucun résultat déterminé. Je crois cependant que nous sommes arrivés à la conclusion que, pendant que l'on accusait l'ancien gouvernement de permettre cet exode, il appert des mêmes sources d'informations qu'il a émigré quatre fois autant de monde depuis que les honorables messieurs de la droite sont au pouvoir, qu'auparavant. Mais je ne blâme pas les honorables messieurs de la droite de ce fait. Comment peuvent-ils remédier à cela ? Quelques-uns partent, que

M. GILLMOR

nous aimerions à garder ici ; quelque fois il en part dont nous sommes heureux de nous débarrasser ; mais, malheureusement, plusieurs jeunes gens nous quittent.

Dans la législature du Nouveau-Brunswick un jeune avocat se leva un jour, et se mit à déplorer l'exode, mentionnant le fait que treize ouvriers tailleurs étaient partis de Saint-Jean la semaine précédente. Un vieux cultivateur répondit : c'est très malheureux que ces treize ouvriers tailleurs n'aient pas emporté sur leurs dos treize avocats. Je ne veux pas faire de personnalités ; mais si cet exode continue, et que nous puissions engager treize robustes gaillards à emporter sur leurs dos les treize ministres, je crois que ce serait une bonne affaire.

Je sais que l'on pourrait demander avec beaucoup d'à propos comment il se fait, si ma manière de voir est bonne, ou tant soit peu bonne, que ce gouvernement se soit présenté à deux reprises devant le peuple avec sa politique, et qu'il ait chaque fois été appuyé par une aussi forte majorité. Quelques-uns ont dit qu'il ne s'était pas présenté devant le peuple très carrément en 1878. Mais je crois que le peuple ne manquait pas que d'être renseigné ; il savait ce que serait sa politique. Il se peut que le gouvernement n'ait pas été aussi communicatif qu'il aurait pu l'être dans certaines circonstances, mais on a dit au peuple ce qui pourrait arriver. Si ce dernier ne savait pas quelle serait la politique, la faute n'en est pas au gouvernement.

Les honorables messieurs de la droite se présentèrent devant le peuple, et furent élus par une majorité écrasante. Ils proposèrent hardiment la politique nationale, la soumettre au parlement, qui l'adopta et en fit une loi. On essaya cette politique pendant trois ou quatre ans, et, en 1882, ils retournèrent devant le peuple. Le pays les réélut par une majorité presque aussi forte que la première fois. Ces arguments-là suffirent pour les honorables messieurs de la droite. J'admets qu'ils se sont présentés franchement devant le pays, et le pays savait quelle serait leur politique si le gouvernement était maintenu.

Je sais qu'un gouvernement a toujours un très grand nombre de partisans. David réunit dans la Caverne d'Adulla tous ceux qui étaient dans les dettes et dans la détresse, et tous mécontents, et ils furent en grand nombre.

L'influence du gouvernement. Dans le cas de ce dernier, nous pourrions ajouter les employés, et les chercheurs d'emplois, les entrepreneurs et les sous-entrepreneurs, et les roquins qui suivent toujours le vaisseau d'un gouvernement, pour saisir les restes de table qui sont jetés à l'eau. Mais tout cela ne me satisfait pas quant à la raison pour laquelle le gouvernement a obtenu une forte majorité. Il doit y avoir autre chose que je ne puis découvrir, quelque secret que le gouvernement ne veut pas révéler.

Je me rappelle une histoire au sujet de Lincoln. Lorsqu'il pratiquait comme avocat dans l'Illinois, on lui confia la cause suivante. Un individu avait été arrêté pour vol de jambons, et Lincoln était chargé de le défendre. Au commencement, Lincoln désirait savoir si l'individu avait, ou non, volé les jambons, afin de savoir comment conduire la cause. L'individu lui dit qu'il avait volé les jambons.

Alors, répliqua Lincoln, vous faites mieux d'avouer votre faute, et de vous en remettre à la clémence de la cour. Non, reprit l'accusé, je vous ai retenu pour me défendre, et je vais laisser porter la cause devant les jurés. La cause alla devant le jury, et quelques instants après, ce dernier rapporta un verdict d'acquiescement, à la surprise de la cour, de l'avocat et de tout le monde. Après l'ajournement de la cour Lincoln demanda à son client : Comment avez-vous pu être acquitté en présence d'une pareille preuve ? Mais, répondit ce dernier, je voulais aller devant le jury, parce que chacun des jurés avait eu un jambon.

Je ne sais pas si chacun des membres de ce jury a eu un jambon, mais ils ont dû recevoir quelque chose, sans quoi il aurait été impossible au gouvernement d'obtenir une aussi forte majorité.

Je veux que le gouvernement remplisse ses promesses. Il a complètement manqué de le faire. Dans tous les temps il y a eu des faux prophètes, des hommes qui ont blagué le peuple, et promis de faire des choses qu'ils ne pouvaient faire. Il y a eu les prophètes de Baal, qui blaguaient continuellement le peuple et faisaient croire à ce dernier qu'ils pouvaient faire des choses qu'ils ne pouvaient accomplir. Mais vint enfin l'épreuve, et Elisée leur demanda de montrer leur puissance. Il leur dit de s'adresser à leurs dieux, et de les invoquer; les dieux devaient être occupés à converser, à travailler, ou peut-être endormis, et il fallait les réveiller. Les prophètes poussèrent de grands cris, et se donnèrent des coups de couteaux et de lancettes jusqu'à ce que le sang coulat en abondance.

Les honorables messieurs de la droite nous ont fait des promesses, et nous ont dit ce qu'ils pouvaient faire. Ils ont subi l'épreuve, et ont échoué. Vont-ils faire comme les prophètes, lorsqu'on leur demande de mettre le pays dans un état prospère? Elisée donna aux prophètes toutes les chances possibles, et les railla un peu, ce qui était méchant. Les honorables messieurs de la droite n'ont jamais prié avec plus d'ardeur pour quoi que ce soit que pour le succès de leur politique. Ils ont prié et prié en vain. Ils sont incapables de remplir les promesses qu'ils avaient faites. Les prophètes de Baal prièrent jusqu'après le milieu du jour, et jusqu'au sacrifice du soir; mais il n'y eut aucune voix ni personne pour leur répondre, ni personne qui s'occupât de leur appel.

M. l'Orateur, c'est là précisément la position dans laquelle ils se trouvent. Ils ont crié et espéré, et prié et désiré, mais aucune bénédiction ne descend sur eux. Et Elisée dit: saisissez les faux prophètes; n'en laissez échapper aucun. Et ils s'en emparèrent, et les conduisirent au torrent de Kishon, où ils les égorgèrent. Et c'est ce que le peuple devrait faire de nos faux prophètes.

M. WOOD (Brockville). A cette phase avancée du débat, et vu l'heure avancée de la soirée, je n'entreprendrai pas de défendre les principes de la politique nationale.

Il doit paraître très étrange aux habitants du pays qu'en 1885 un parti de cette Chambre défende encore la politique nationale contre les attaques de l'autre parti. Mais, M. l'Orateur, s'il en est ainsi, tout le monde devra admettre que la faute n'en est pas à nous si ce débat est prolongé. Comme l'a dit avec raison un honorable député de la droite, il y a quelques jours, les honorables députés de la gauche sont comme les anciens Bourbons; ils n'oublient ni n'apprennent rien.

Il semble très étrange que, bien qu'en 1878 le pays se soit prononcé d'une manière si peu équivoque et si expresse sur cette question,—la seule qui fût soumise à cette époque—cette question qui rendit au premier ministre la confiance du peuple du Canada, que ce dernier à son grand chagrin et à son grand regret, lui avait retirée pendant une courte période, et, bien qu'en 1882 le peuple ait confirmé de la manière la plus formelle le verdict qu'il avait rendu alors—il est étrange, dis-je, qu'en dépit de tout cela nous voyions les honorables messieurs de la gauche plus tenaces dans leur opposition à cette politique qu'il ne l'ont été à aucune autre époque depuis que le peuple du Canada l'a adoptée.

Je suis sûr, M. l'Orateur, qu'au point de vue du parti, et au point de vue des meilleurs intérêts du pays, nous n'aurions pas lieu de regretter la position que prennent les honorables messieurs sous ce rapport, s'ils employaient un langage un peu plus modéré. Je sais, M. l'Orateur, qu'en disant ceci je répète ce qu'ont dit plusieurs honorables messieurs de la droite. Je sais que les principaux députés de la gauche, les honorables messieurs qui ont élevé la voix non seulement dans cette Chambre mais ailleurs, sur cette question, affectent un ton douloureux—un ton de vertu outragée lorsqu'ils disent que la droite a parfois déclaré que leurs remarques les exposaient à être accusés de n'avoir pas autant de patriotisme qu'ils devraient en avoir. Mais si l'on consi-

dère les remarques du dernier orateur, de l'honorable député du Nouveau-Brunswick, lorsqu'il se prononce carrément non seulement comme libre-échangiste—ce qu'il a parfaitement le droit de faire—mais contre les principes de la Confédération; lorsqu'on l'entend faire ouvertement cette déclaration à cette Chambre et au pays, nous pouvons mesurer l'étendue de l'affection que l'honorable monsieur porte à ce qu'il semble avoir tant à cœur—l'autonomie du Canada.

Je trouve très plaisant, M. l'Orateur, de voir les honorables messieurs affecter ce ton de vertu outragée lorsque nous parlons ainsi. Mais, M. l'Orateur, nous qui formons dans Ontario le contingent conservateur du très honorable premier ministre, nous avons été stigmatisés par les honorables messieurs de la gauche et par les journaux de leur parti, comme étant traîtres à la province que nous habitons. Ils n'ont pas hésité à nous flétrir comme tels, et cependant ils affectent un ton de vertu outragée lorsque nous nous servons d'un langage très modéré pour décrire les expressions qu'ils emploient en parlant de notre pays natal.

J'ai été très frappé, M. l'Orateur, des remarques qui ont été faites jusqu'à présent dans cette discussion relativement au prétendu exode d'Ontario; et c'est uniquement à cause de ces remarques concernant Ontario que je prends la parole et demande votre indulgence pour ce que j'ai à dire à cette Chambre.

Dès le commencement de ce débat, lorsque l'ex-ministre des finances a fait sa longue critique du discours du ministre des finances, il a ouvert la marche en disant que la population d'Ontario diminuait, en conséquence de cette politique nationale, et ça paru être l'attitude prise par presque tous les honorables messieurs qui l'ont suivi, jusqu'au dernier discours intéressant et fort plaisant que vient de nous faire l'honorable monsieur du Nouveau-Brunswick (M. Gillmor).

Il m'a toujours semblé, M. l'Orateur, que les rapports scolaires d'où l'ex-ministre a tiré ses conclusions, où il a puisé ses renseignements, et dont il s'est servi à Montréal pour la première, dans le discours qu'il a fait l'été dernier, devaient être erronés; et lorsque j'ai lu son discours, je n'avais rien autre chose pour me guider que ce qu'ont les honorables membres de cette Chambre. J'avais simplement le témoignage des observations que je faisais dans la localité que j'habite. Je savais que dans la ville où je demeure et dans le comté que j'ai l'honneur de représenter la population augmentait, que la valeur de la propriété foncière augmentait, et que la prospérité était générale. Eh! bien, M. l'Orateur, je ne sais si je ne pourrais pas défier les honorables membres de cette Chambre de dire si la population des collèges électoraux qu'ils représentent n'augmente pas. Je crois, M. l'Orateur, que si je portais ce défi aux honorables messieurs de la gauche, pas un seul d'entre eux, surtout de la province d'Ontario, n'oserait affirmer que la population du comté qu'il représente diminue.

Maintenant, si ces déclarations sont inexactes, si les faits compilés avec tant de soin par l'honorable député de Cardwell (M. White) sont véridiques—et je crois qu'ils le sont, parce qu'ils sont appuyés par le témoignage de nos sens, sinon par le recensement auquel l'honorable monsieur objecte—s'ils sont véridiques, où sont les traîtres dans l'Ontario? Sont-ce ceux qui, marchant à la suite du premier ministre, s'efforcent d'accomplir la législation de ce pays dans la limite et conformément aux principes tracés par les pères de la Confédération? Ou sont-ce ceux qui, s'ils ont étudié avec soin les faits, doivent savoir qu'ils sont erronés et persistent néanmoins à publier à la face de l'univers que la population de leur province natale—dont ils se posent en champions particuliers,—que nos fils émigrent dans un pays étranger et abandonnent les foyers de leurs pères et le drapeau qui les a abrités? Où sont les traîtres dans l'Ontario, si ces faits sont erronés?

C'est un commentaire étrange sur le langage de l'ex-ministre des finances et de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui ont tous deux déclaré, presque dans les mêmes

termes, qu'ils croyaient, d'après les faits auxquels ils faisaient allusion, que la population d'Ontario diminuait constamment — c'est, dis-je un commentaire étrange sur la véracité de cette déclaration, que presque au même moment où l'ex-ministre des finances faisait cette remarque, on discutait, dans la législature d'Ontario, l'opportunité de demander à cette Chambre une augmentation des subventions accordées à la province en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Au cours de ce débat, le trésorier provincial a fait, à ce sujet, les remarques suivantes, telles que rapportées dans le *Globe* du 4 mars :—

L'accroissement de la population nous a occasionné une augmentation de dépenses, mais il n'a donné lieu à une augmentation de revenus que pour le gouvernement fédéral. Je dis donc que si nous sommes forcés de demander que l'on nous accorde cette subvention sur une nouvelle base, que ce soit sur la base de la population, et qu'on augmente notre subvention ; disons à chaque décade.

Maintenant, M. l'Orateur, qui a raison, de l'ex-ministre des finances ou du trésorier actuel d'Ontario ?

Mais ce n'est pas tout. Un autre membre du même gouvernement a dit :

De sorte que, la population d'Ontario augmentant, de même que les dépenses, on a vu qu'il fallait plus d'argent pour administrer les affaires de la province.

En d'autres termes, nous voyons l'opposition dans cette Chambre, dans le but de nuire à ce gouvernement, crier, au préjudice de notre province, que sa population diminue, que nos fils abandonnent nos parages, tandis que pour la même raison, pour obtenir un petit avantage de parti, ou peut-être pour ennuyer ce gouvernement, dans un autre parlement le trésorier provincial dit tout le contraire. Afin de servir les intérêts de leur parti, ils consentent à monter deux chevaux à la fois, et de prendre n'importe quelle position, si contraire qu'elle puisse être aux faits.

Je sais, M. l'Orateur, qu'il y a beaucoup de hardiesse à dire quoi que ce soit contre le gouvernement Mowat ; je sais que n'importe quel membre du gouvernement Mowat doit être plus près de la vérité, d'après les opinions des honorables messieurs de la gauche, que l'ex-ministre des finances ; en conséquence je conclus que le trésorier provincial a raison, et que la population augmente ; et comme nouveau fait à l'appui de cette prétention, je mentionnerai le témoignage fourni par le rapport du bureau des industries d'Ontario, qui est très défavorable à leurs allégations à ce sujet. Je prierai les honorables messieurs d'examiner les informations fournies par ce rapport, au sujet de la population de leurs propres comtés, avant de publier à la face du monde que la population de la province diminue dans une proportion aussi alarmante. Je suggérerai particulièrement à l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) d'examiner ce rapport, dans lequel il verra que, sous l'opération de la politique nationale, il y a eu une somme considérable de prospérité dans le comté de Norfolk. Naturellement, c'est un fait que nous ne pouvons nous attendre le voir admettre dans cette Chambre ; mais nous pouvons nous attendre à ce que les honorables messieurs, après avoir fait des recherches, n'affirment point ce qu'ils constateront ne pas être exact.

Il est une autre question dont je désire parler. Je sais que, lorsqu'un habitant de la province d'Ontario déclare que dans ce pays le consommateur ne paie pas le droit de douane imposé sur le charbon, les amis des honorables messieurs de la gauche se moquent de lui ; mais, M. l'Orateur, je suis un de ceux qui croient que le consommateur d'Ontario ne paie pas le droit sur le charbon, et je vais vous dire pourquoi. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments dont s'est servi sir Charles Tupper dans cette Chambre il y a deux ou trois ans, sur ce sujet. L'idée était nouvelle pour moi, et, bien que je ne fusse pas alors tout à fait converti à ce fait, je crois aujourd'hui que le consommateur d'Ontario ne paie pas le droit sur le charbon. Je citerai, à l'appui de ceci, ce qui s'est passé l'été dernier à Philadelphie.

M. WOOD (Brockville)

Les habitants de cette ville se plaignaient de ce que, bien qu'ils fussent voisins de la région houillère, ils étaient obligés de payer leur charbon 65 cents la tonne de plus que les habitants de Boston, qui étaient à des centaines de milles, et autant que les habitants du Canada, dont le charbon était soumis à un lourd tarif de transport, et à un droit de 50 cents la tonne. A Philadelphie les compagnies houillères n'ont pas de concurrence, et elles exigent ce qui leur plaît ; tandis qu'à Boston et dans les autres villes de l'est, elles sont obligées de maintenir leurs prix à un chiffre réduit pour rivaliser avec le charbon anglais et celui de la Nouvelle-Écosse. Ainsi, malgré la distance de 80 milles que nous avons contre nous, comparé à Philadelphie, et en dépit du droit de douane, nous obtenons notre charbon à aussi bas prix que les habitants de Philadelphie, à qui la proximité des mines devrait être favorable.

Au mois de juin dernier, M. l'Orateur, un comité du conseil de ville de Philadelphie fut chargé de faire une enquête sur les accusations de distinction dans les prix portées par un journal de la ville contre les compagnies houillères, et les compagnies de transport de charbon. L'enquête a de l'intérêt pour les Canadiens, surtout parce qu'elle a révélé des faits conformes à l'opinion que j'ai exprimée. Le président Roberts, du chemin de fer de Pennsylvanie, dans une lettre adressée au comité d'enquête, en date du 20 juin, dit :

Le tarif qu'exige actuellement notre compagnie pour le transport du charbon mou, a pour effet de faire face à la concurrence sur les divers marchés où le charbon est introduit.

Et il justifie cette distinction en disant :

La Pennsylvanie n'en souffre pas, mais au contraire elle en bénéficie, parce que sans cela le charbon ne coûterait pas moins cher aux consommateurs locaux, tandis que, par ce moyen, un nombre considérable de houilleurs et d'autres ouvriers se trouve ajouté aux producteurs de la richesse de l'Etat.

M. James E. Gowan, un des gérants de la compagnie du Reading, a aussi écrit au comité, et voici ce qu'il a dit :

Depuis trente à quarante ans on a eu l'habitude d'accorder une remise sur le charbon acheté pour l'exportation. Je ne puis dire jusqu'à quel point cette coutume existe aujourd'hui, mais je puis dire que sans elle le charbon de la Pennsylvanie n'aurait point été du tout introduit dans plusieurs endroits où il l'est actuellement. Le prix du charbon est réglé par la concurrence, et il nous faut faire les affaires comme les autres ; il n'est pas un homme d'affaires qui ne fasse de son mieux dans son intérêt ; et les compagnies existent pour faire de l'argent.

Un des arguments les plus forts dont se servent les libéraux de la province d'Ontario contre la politique nationale, c'est que le pauvre est obligé de payer 50 cts. par tonne sur le charbon qu'il consomme, et, comme le charbon est un des articles nécessaires à la vie, ceci constitue pour les ouvriers de ce pays un argument très fort contre la politique nationale. Mais un fait, qui prouve ce que j'ai lu, c'est que dans les villes situées sur le fleuve Saint-Laurent, qui ne sont séparées des États-Unis que par la rivière, les gens ne paient pas leur charbon plus cher que ne le font les habitants des villes de l'Etat de New-York, sur l'autre côté de la rivière. Samedi dernier le charbon valait \$6 la tonne dans la ville d'Ogdensburg, et il se vendait le même prix à Prescott, de l'autre côté de la rivière. Je mentionne ce fait pour démontrer que, dans ces questions, dont parlent constamment les honorables messieurs de la gauche, les faits ne viennent pas à leur appui, et je cite ce témoignage avec plaisir, vu qu'il confirme exactement l'argument très élaboré que sir Charles Tupper a employé dans cette Chambre il y a deux ou trois sessions.

Il est une autre question au sujet de laquelle les honorables messieurs de la gauche ont fait beaucoup de bruit. Ils posent aujourd'hui en amis des ouvriers. Eh bien, M. l'Orateur, quelle que puisse être la prétention des honorables messieurs de la gauche relativement à la position qu'ils ont prise au sujet de quelque classe particulière, il me semble qu'ils pourraient difficilement avoir "l'audace," si je puis me servir de cette expression, de se donner ici comme les amis de l'ouvrier. Je suis d'avis que les ouvriers de ce pays se

souviennent très bien du genre d'affection que les honorables messieurs de la gauche avaient pour eux jadis.

Tous les membres de cette Chambre se rappellent que pendant la période comprise entre 1873 et 1878, les classes ouvrières étaient dans un état voisin de la pauvreté? C'est un fait qu'elles demandaient à grands cris à ce gouvernement de leur venir en aide. C'est un fait que les associations ouvrières de tout le pays, de même que les manufacturiers, les cultivateurs et les représentants de toutes les classes industrielles, indiquaient le remède qu'il leur fallait. Mais ce gouvernement fit la sourde oreille à tout ce qu'ils lui disaient, et leur donna très arrogamment à entendre qu'ils ne connaissaient pas ce dont ils parlaient.

Maintenant les honorables députés de la gauche disent: Vous nous disiez que vous rendriez la prospérité au pays; vous nous disiez que votre chef ferait jouer sa baguette magique, dont le peuple ne connaissait rien à cette époque, s'il voulait seulement le faire remonter au pouvoir avec ses amis. L'avez-vous fait? disent-ils. Avez-vous fait disparaître cette difficulté dans laquelle se trouvait telle ou telle industrie, et lui avez-vous rendu la prospérité? Il ne peut y avoir rien de plus absurde que ceci.

Pendant la période de dépression antérieure à 1878, ce ne sont pas les représentants du parti conservateur qui, seuls, parlaient ainsi. Ils n'étaient que l'écho du peuple. Mais aujourd'hui on ne fait pas de représentations de ce genre au gouvernement. C'est une distinction que je désire signaler aux honorables messieurs de la gauche. De tous les endroits où il y avait une industrie quelconque avant 1878, des délégations et des pétitions arrivaient à Ottawa, au ministre des finances d'alors, lui exposant les griefs particuliers dont elles se plaignaient, et lui disant que tout ce qu'elles voulaient, c'était de lui soumettre leur cause; mais il n'a pas dans un seul cas accédé à leurs désirs. C'est pendant l'existence de cet état de choses que le ministre des finances actuel prétendit que l'on devait écouter ces gens. Nous nous faisons alors seulement l'écho des plaintes qui venaient des populations de tout le pays, et la sympathie que leur portait le premier ministre se traduisit par cette résolution aujourd'hui historique, connue sous le nom de politique nationale. Et la politique nationale qu'il donna au peuple est tout aussi populaire au Canada, tout aussi chère au cœur du peuple aujourd'hui, qu'elle l'était en 1878.

C'est, de la part des honorables messieurs de la gauche, la plus pure folie de comparer la position actuelle du peuple à ce qu'elle était alors; de prétendre comparer l'état actuel du pays à ce qu'il était en 1878. Nous leur disons ceci: Avant que vous puissiez nous taxer d'inconséquence, avant que vous puissiez dire: rendez telle ou telle industrie prospère, il faut que vous montriez que les propriétaires et les classes ouvrières intéressées dans ces industries, que tous les ouvriers, toutes les classes industrielles du Canada, demandent à grands cris de l'aide, comme ils le faisaient alors; mais vous ne pouvez prouver cela, parce qu'il n'existe pas de pareilles preuves.

Le peuple canadien jouit aujourd'hui d'une prospérité de beaucoup plus grande que celle de presque tout autre peuple du monde. Si l'on compare la condition actuelle de notre peuple avec celle du peuple américain ou du peuple anglais, on verra que la politique nationale a été non seulement une amie pour ce pays dans ses jours de prospérité, mais encore la meilleure amie qu'il ait jamais eue lorsque les nuages apparaissent à son horizon commerciale.

Je crois que je ne fais qu'exprimer l'opinion de la majorité du peuple canadien en disant que la première chose qui affaiblirait la confiance que la population repose maintenant dans le premier ministre serait la première manifestation qu'il ferait de l'intention d'abandonner cette politique. Je crois que nous devrions adhérer à cette politique jusqu'à ce que les industries de ce pays soient assez fortes pour que nous abaissions la barrière et que cela soit à notre avantage

et à l'avantage de notre population. Quelques orateurs ont fait allusion au discours de l'honorable député de Kings, N.-B. (M. Foster), et je désire particulièrement en parler, parce que cela se rattache au sujet que je traite maintenant. Cela fait voir avec quel peu de sens ces messieurs font leurs assertions. Mon honorable collègue (M. Foster), dans le discours très éloquent qu'il a adressé à la Chambre l'autre jour, a parlé de la prospérité du pays. Quelques députés de l'autre côté de la Chambre l'ont interrompu en lui disant que des hommes appartenant au parti conservateur et autorisés à parler en son nom avaient promis que sous l'influence bienfaisante de la politique nationale, les hameaux croîtraient en villages, les villages en villes et les villes en cités. Eh bien, comme si le destin en voulait à ces messieurs, samedi dernier, leur organe le *Globe*, tout comme s'il ne portait aucune attention à ce qu'ils disent, publiait un article de fond sous le titre: "L'extension d'Ontario." Je ne lirai que quelques passages de cet écrit, mais ils sont tout à fait suffisants pour montrer non seulement la fausseté de tout ce qui a été dit contre les industries de la province d'Ontario, mais aussi la vérité de ce que nous avons avancé de notre côté relativement à l'augmentation de la population et de la prospérité. Le *Globe* disait:

Mais examinons l'accroissement et l'agrandissement d'Ontario. En 1872—la première année de l'administration libérale—il y avait 406 townships et 121 villages, villes et cités incorporés dans la province. En 1884, ce nombre était porté à 451 townships et 205 villages, villes et cités. En 1872, la population totale, d'après le recensement municipal, était de 1,425,000; en 1884, elle était de 1,752,000. En 1872, la population rurale était de 1,050,000, et la population des villes 375,000. En 1884, la population rurale était de 1,117,000, et celle des villes 635,000. En présence d'un tel accroissement, quel est l'homme en possession de ses cinq sens qui affirmera que les dépenses devraient être demeurées à un chiffre fixe? N'est-il pas naturel que quelques-uns des vieux comtés aient fait des progrès, que de nouveaux townships aient été organisés, que les hameaux soient devenus des villages, les villages des villes, et les villes des cités?

L'honorable député de Kings, N.-B., est vengé. Nous nous rappelons tous que les honorables députés de la gauche ont critiqué son discours; nous savons tous qu'ils ont prétendu qu'un tel état de choses ne pouvait pas exister, que c'était simplement absurde, qu'une telle prophétie ne se réaliserait jamais. A propos de prophéties, je serais étonné qu'une seule des prophéties des honorables députés de la gauche, avant ou immédiatement avant 1878, se fût réalisée. Je serais surpris si ces messieurs, en parcourant l'histoire de leur passé, trouvaient jamais qu'une seule de leurs prophéties à cette époque a été un misérable fiasco. Après l'adoption de cette politique, nous nous souvenons tous que l'on nous disait que les monopoles criants créés par ce tarif étaient très oppressifs. Et bien, M. l'Orateur, il est très remarquable que, pendant cette session du parlement, nous voyions nos adversaires assumer le rôle de gens qui sympathisent avec ces capitalistes. Cette année le plus fort reproche qu'ils formulent contre ce gouvernement consiste à dire que par l'établissement de sa politique, il a induit certains hommes à mettre des capitaux dans des entreprises qui n'ont pas été payantes, et ces capitalistes, ces fiers monopoleurs, sont maintenant l'objet de leur attention spéciale. Dans une phrase on parle du pauvre citoyen, dans l'autre on s'occupe du puissant monopoleur. Comment, ces messieurs ne savent-ils pas que le résultat du placement de ces capitaux dans ces industries,—placement qui, si vous le voulez n'a pas toujours été profitable—a été de faire diminuer le prix des produits de ces fabriques et d'en faire bénéficier le pauvre? La politique nationale, à quel-que point de vue que vous l'envisagiez, n'a pas nui aux classes ouvrières.

Je veux simplement signaler une autre question dont on a parlé passablement. J'ai ici un court tableau donnant une comparaison de nos seize années d'existence, depuis la confédération, avec la période correspondante aux États-Unis.

DETTE PUBLIQUE—ÉTAT COMPARATIF DE LA TAXATION.

DOUANES, TIMBRES, ACCISE.

Année.	Canada.	Etats-Unis.
1868.....	\$11,700,081	\$351,713,348
1869.....	11,125,573	336,596,828
1870.....	13,087,882	376,749,842
1871.....	16,320,368	346,457,849
1872.....	17,715,552	344,390,052
1873.....	17,616,554	299,004,479
1874.....	10,129,185	263,167,032
1875.....	20,664,878	265,100,137
1876.....	18,614,415	262,415,690
1877.....	17,697,924	247,423,527
1878.....	17,841,938	239,102,883
1879.....	18,476,613	246,313,903
1880.....	18,479,576	307,324,288
1881.....	23,942,138	329,571,245
1882.....	27,549,046	363,132,299
1883.....	29,269,698	355,796,216
Totaux.....	\$300,219,021	\$4,934,259,597

Si nous prenons la situation à la période moyenne, nous avons aux Etats-Unis une population de 45,000,000, et au Canada 3,900,000. Cela donne pendant seize ans une taxation moyenne de \$110 par tête pour le peuple des Etats-Unis, et au Canada une taxation de \$77 par tête pendant la même période de seize ans. Si nous avions été soumis pendant cette période aux mêmes taxes que le peuple des Etats-Unis, nous aurions payé au trésor la somme de \$430,000,000 au lieu de \$300,000,000. Je n'ai pas mentionné la taxe par Etat.

Il y a dans les remarques des honorables députés de la gauche une chose qui doit paraître étrange aux membres de la droite. C'est que depuis le commencement même de leurs critiques de l'exposé du ministre des finances jusqu'à ce moment, ils n'ont pas osé dire, dans un seul cas, s'ils modifieraient cette politique s'ils étaient assez heureux pour arriver aux banquettes du trésor. Ils n'osent pas le dire, parce que lorsque vous allez dans les comtés et que vous voyez ces messieurs briguer les suffrages du peuple vous remarquez qu'ils ne viennent pas en adversaires déclarés de la politique nationale comme dans cette Chambre. Pendant mon élection, en 1882, j'ai remarqué qu'un adversaire, en cabalant, s'il rencontrait un partisan qui se prononçait en faveur de la politique nationale, disait à cet électeur: "Venez ici, nous allons causer. Je suis, moi aussi, en faveur de la politique nationale; et si nos amis arrivent au pouvoir, ils ne changeront pas cela." Voilà un des arguments sérieux, entre autres, auxquels j'avais à répondre dans mon comté.

Telle était la lutte qu'on me faisait, et tel était le sentiment dans tout le comté. Je dis que ces messieurs de l'opposition, en se prononçant si fortement contre la politique nationale, en déclarant qu'elle a été si désastreuse pour le pays, qu'elle est suspendue comme une menace sur nos industries, et qu'elle a retardé notre prospérité et l'accroissement de notre population, ne représentent pas les gens qui les ont envoyés ici. Et, s'il est vrai, comme on le prétend de l'autre côté de la Chambre, que des députés de notre parti ne doivent jamais revenir ici à cause de certains votes qu'ils ont donnés, je dirai à nos contradicteurs qu'ils ne réussiront jamais à reprendre les rênes du pouvoir en ce pays s'ils font leur bataille politique sur le terrain qu'ils occupent pendant cette session.

J'aimerais à appeler très brièvement l'attention des honorables députés sur l'état des classes agricoles. L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) qui a parlé hier et aujourd'hui, a posé en champion particulier des cultivateurs; il a dit qu'on ne pouvait rien lui enseigner en fait d'agriculture, et qu'il ne vaut pas la peine de savoir ce qu'il ignore là-dessus; et il fait une cause contre le gouvernement, qu'il a lui-même réduite en pièces. Il a déclaré qu'il vient dans ce parlement des gens qui sont déterminés à avoir un changement de tarif, quant à la farine; ensuite il a entrepris de démontrer quel profond grief cela serait, et il a fait tout un

M. Wood (Brockville)

procès au gouvernement pour une chose que celui-ci n'a jamais accomplie. Il a aussi fait cette étonnante assertion que la politique ministérielle sous le régime Mackenzie était de taxer les objets de luxe et de diminuer les impôts sur les choses nécessaires à la vie, autant que possible, pendant que le gouvernement actuel a pour politique de taxer les choses nécessaires au taux d'environ 50 pour 100, et de laisser les objets de luxe libres de droits. Jamais rien de ce que j'ai entendu dire à ces messieurs ne m'a plus surpris que cela. Qu'on me laisse signaler l'espace de traitement et l'espace de protection que recevaient les cultivateurs sous le régime Mackenzie :

Tarif canadien, 1878.	Américain.
Blé, en franchise.....	20 pour 100.
Seigle et orge, en franchise.....	15 cents par minot.
Blé d'inde et avoine, en franchise.....	10 cents par minot.
Farine de blé, en franchise.....	20 pour 100.
Farine de seigle et gruau de blé d'inde, en franchise.....	
Animaux vivants, 10 pour 100....	20 pour 100.

Quant aux articles de luxe—le vin de champagne, le whisky, les spiritueux, le tabac, les cigares, etc., ils étaient exempts de droits élevés, les plus fortes taxes sur les choses nécessaires à la vie étant imposées sur le thé, le café, le sucre, la quinine, l'huile de pétrole, les livres pour les aveugles, les bibles imprimées depuis sept ans, les livres scientifiques, et tous les livres imprimés depuis sept ans. Voilà comment l'on taxait les objets de luxe sous le règne de ces messieurs. Les ouvriers de ce pays, ceux qui, comme l'a dit le dernier orateur, savent la valeur du dollar gagné au prix d'un travail pénible, apprécieront comme il le mérite ce système de taxer respectivement les choses nécessaires et les objets de luxe, adopté par les députés de la gauche. Quand ils posent en amis des pauvres ouvriers et des classes ouvrières, je puis leur assurer qu'ils prennent une attitude si manifestement incompatible avec leur passé qu'ils n'en retireront aucun avantage politique malgré leurs grands discours.

Maintenant, si la Chambre veut me le permettre, je lui donnerai quelques faits de plus touchant cette question. Je désire faire une comparaison quant à la valeur de l'argent, à l'heure présente à la valeur de l'argent à l'époque où ces messieurs étaient au pouvoir; parce que, après tout, ce n'est que par des comparaisons de cette nature que nous pouvons arriver à une idée exacte des choses. C'est seulement à l'aide de comparaisons comme celles que l'honorable député d'Essex (M. Wigle) faisait à la dernière session, en cette Chambre, que le peuple comprend l'effet pratique de la politique nationale. C'est exactement comme pour l'argument relatif à la houille. Quand un homme sait combien il paie et combien il avait coutume de payer, et qu'il sait combien l'on paie de l'autre côté de la frontière, il ne peut voir où il paie le droit. C'est précisément le cas présentement.

Maintenant, M. l'Orateur, examinons ce que l'on peut acheter avec les produits agricoles en 1885 et ce que l'on pouvait acheter avec les mêmes produits en 1878. Dans la dernière partie de 1878 la valeur moyenne du blé dans l'Ontario était de 84½ cents. Le blé est maintenant coté à, disons, 78 cents. En 1878, un cultivateur vendait 60 minots de blé à 84½ cents. Il recevait, par conséquent, \$50.70, et il pouvait faire sa provision de choses nécessaires à la vie avec le résultat suivant :

5 lbs. de thé à 75cts.....	\$ 3 75
25 lbs. de sucre à 9 cts.....	2 25
3 galls. de sirop à \$1.00.....	3 00
3 quintaux de farine à \$3.00.....	9 00
5 lbs. d'empois à 13 cts.....	0 65
1 doz. de conserves alimentaires à 25 cts.....	3 00
20 verges de coton manufacturé à 9 cts.....	1 80
20 verges de flanelle grise à 45 cts.....	9 00
2 couvertures de laine de six livres à 60 cts par livre.....	7 80
10 verges de coton à chemise à 15 cts.....	1 50

Total.....\$41 75

Après avoir payé son compte, il lui restait \$8.95. En 1885 le cultivateur a besoin de la même quantité de marchandises,

et quel est le résultat ? Il retire de la vente de ses 60 minots de blé à 78 cents le minot une somme de \$46.78, et il en fait le placement comme suit :—

5 lbs. de thé à 50c.....	\$2 50
25 lbs. de sucre à 5c.....	1 25
3 galls. de sirop à 80c.....	1 80
3 quintaux de farine à \$2.....	6 00
5 lbs. d'empois à 10c.....	0 50
1 doz. de conserves alimentaires à 12½c.....	1 50
20 verges de coton manufacturé à 7c.....	1 40
20 verges de flanelle grise à 35 cts.....	7 00
2 couvertures de laine de 6 livres à 45c.....	5 40
10 verges de coton à chemise à 12½c.....	1 25

Total.....\$28 60

De sorte que le cultivateur se trouve à garder \$18.20, ou \$9.25 de plus qu'il ne lui restait à l'époque du libre-échange partiel de l'administration financière de sir Richard Cartwright.

J'espère, M. l'Orateur, que lorsque ces messieurs essaieront de parler au peuple de ce qu'ils entendent faire pour lui—car ils n'ont jamais rien fait pour lui encore—lorsqu'ils viendront devant le peuple et s'efforceront, aux moyens de promesses spécieuses, de gagner les sympathies des classes ouvrières au parti qu'ils représentent, ils verront que les ouvriers ne sont pas disposés à se laisser tromper. J'espère que les ouvriers apprécieront les arguments de ces messieurs à leur juste valeur, et qu'ils n'oublieront pas le gouvernement qui a tant fait pour les classes ouvrières, fait tant pour elles aujourd'hui, non seulement en protégeant nos industries afin que l'ouvrier y trouve de l'ouvrage comme auparavant, mais en faisant diminuer le prix de quelques-unes des choses nécessaires à la vie, ce qui est le résultat pratique de la concurrence parmi nos industries et de la permanence de nos établissements manufacturiers. La réduction des prix est le résultat naturel de cette politique nationale si on en fait une épreuve assez longue, parce que, naturellement, dans les premières années d'une politique de protection, quand nos industries luttent pour exister, il est possible que l'acheteur paie un peu plus que dans la suite; mais le bénéfice qu'en retirera le peuple après quelques années sera manifeste. Dans ce pays comme dans tous les autres, les alliances et les monopoles se détruiront eux-mêmes. Depuis le commencement du monde il n'y a eu que quelques monopoles qui ne se soient pas détruits eux-mêmes; et aucun monopole ne peut vivre où les choses sont favorables à la concurrence comme dans ce pays.

Je remarque aussi que nos amis de l'opposition cherchent à faire beaucoup de bruit avec la question des secours à l'immigration. C'est le *Globe* qui a commencé cela il y a quelque temps, et l'ex-ministre des finances et toutes les lumières du parti opposé y ont fait allusion. C'est ici que leur inconséquence se manifeste encore et d'une façon aussi évidente que dans tous les autres arguments qu'ils ont employés contre cette politique. Vous auriez peine à croire que pendant la période de dépression entre 1873 et 1878, quand nos ouvriers pouvaient difficilement vivre, nos adversaires ont fait venir des milliers d'artisans dans ce pays, et que, pendant toute cette époque, il ne leur est jamais venu à l'idée que c'était une honte de faire venir des immigrants dans un pays déjà encombré d'ouvriers. Cependant ils se dressent aujourd'hui devant le gouvernement pour lui dire qu'il s'est trompé. M. l'Orateur, je crois que la politique énoncée ici par le ministre de l'agriculture, il y a quelques jours, en réponse à l'honorable député d'Ottawa, est strictement correcte. Je crois qu'il est temps que l'on fasse comprendre à certaines organisations du vieux monde, à certaines institutions charitables, de quelque manière, que le Canada n'est pas assez considérable pour avoir un paupérisme à lui. Je crois que nous devrions adopter contre cette classe d'immigrants une politique plus sévère que par le passé. Le gouvernement a montré qu'il désire faire à ce sujet tout ce qu'un gouvernement peut

faire. Non seulement nous avons les paroles du ministre de l'agriculture, qui dit qu'une politique spéciale sera adoptée contre cette classe d'immigrants, et que le gouvernement s'occupera de faire venir des journaliers de ferme et des agriculteurs; mais nous avons une déclaration du ministre des finances, qui dit que dans l'intérêt des classes ouvrières on prohibera complètement le travail des prisonniers.

En terminant ces quelques remarques, M. l'Orateur, je dois dire que, sous tous les rapports, le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait pour les classes ouvrières, les classes industrielles, et, en réalité, toutes les classes productrices du pays. Je dis qu'aucun gouvernement n'aurait pu faire plus que celui-ci n'a fait, et comme tous les gouvernements peuvent se tromper, il se pourrait que notre gouvernement ne fût pas infaillible sur quelques rapports. Le ministre des finances a toujours dit que les hommes publics sont sujets à faire des erreurs de même que les gouvernements. Mais quant à cette question de la politique nationale, il sera toujours au crédit du premier ministre que, depuis le jour où il a annoncé cette politique au peuple du Canada, il est resté fidèle à la doctrine, et jusqu'à ce moment il n'a pas fait voir qu'il veuille s'en départir; et, comme il l'a dit à la magnifique réunion de Toronto, une réunion des jeunes, des vieux et des hommes d'âge mûr rassemblés pour l'honorer, il a fixé ses couleurs au grand mât du parti, et il est déterminé à marcher ou à tomber avec elles: déclaration par laquelle il a exprimé les sentiments, non seulement de ses partisans dans le pays, mais, dans mon opinion, de la grande majorité du peuple du Canada.

M. JACKSON: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.15 a.m., vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 20 mars 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

ÉLECTION DE LÉVIS.

M. BLAKE: Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire déclarer que j'ai pris des renseignements au sujet de l'émission d'un nouveau bref pour Lévis, et je crois que le greffier de la couronne en chancellerie n'a pas encore reçu les instructions nécessaires pour l'émission d'un nouveau bref dans ce cas. Quand le gouvernement se propose-t-il de donner ces instructions ?

M. CHAPLEAU: Aucun avis n'a été donné par le greffier de la couronne en chancellerie au département du secrétaire d'État; mais aujourd'hui le gouvernement a donné des ordres pour que le bref soit émis sans délai.

M. BLAKE: Il est excessivement difficile de comprendre le genre de procédure suivie dans ces cas. D'après la déclaration faite en Chambre par le secrétaire d'État, ce doit être son devoir de donner avis d'émettre le bref.

M. CHAPLEAU: J'ai dit que je ne l'avais reçu.

M. BLAKE: Il y a eu ou il n'y a pas eu de retard. Le greffier de la couronne en chancellerie a reçu du gouvernement les informations nécessaires sur ce qu'il y avait à faire pour l'un de ces deux brefs, celui de la division ouest de

Northumberland, assez tôt pour lui permettre d'émettre le brief hier. Quant au bref de Lévis, l'honorable monsieur dit que le greffier de la couronne en chancellerie ne lui a pas donné avis, et c'est la raison, la seule raison qu'il donne pour n'avoir pas agi dans ce cas. Je crois cependant, qu'il a une autre raison, car je ne puis comprendre que le greffier aurait donné avis pour Northumberland-Ouest, et ne l'aurait pas fait pour Lévis. S'il croyait de son devoir de donner avis de suite dans un cas, pourquoi aurait-il retardé de le faire dans l'autre? Nous avons tous été informés du fait que le mandat avait été émis, et le gouvernement sur cet avis, exécuta sans retard la partie de la loi qui le concernait, et donna les instructions nécessaires. Il fait ce qui lui plaît.

Dans un cas, il donne les instructions; dans l'autre, il apporte des retards. C'est rendre la loi conforme à ses désirs, ce qui ne devrait pas être fait. La loi est dans l'intérêt général, et une justice égale doit être rendue à tous les comtés; et par conséquent, je prétends que les privilèges de la Chambre ont été violés, et que le gouvernement a négligé son devoir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas que le gouvernement ait violé les privilèges du parlement. Malgré les dures paroles prononcées par l'honorable monsieur de la gauche, le greffier dit que la pratique est que le greffier en chancellerie doit attendre les instructions, après, M. l'Orateur, que vous avez informé la Chambre que votre mandat avait été émis. Quant au bref de Northumberland, je puis en parler moi-même. Voici simplement ce qui en est: En sortant de la Chambre, je vis le greffier de la couronne en chancellerie, et, comme il savait que je venais d'Ontario, il me dit qu'il avait reçu un mandat pour Northumberland-Ouest. Je lui dis, très bien, vous auriez fait mieux d'émettre le brief. Qui est l'officier-rapporteur? me dit-il. Je lui répondis, nommez le même officier-rapporteur.

M. CHAPLEAU: Je ne crois pas que l'on puisse blâmer personne dans cette affaire. J'ai reçu aujourd'hui l'information du greffier en chancellerie, et nous avons ordonné qu'un nouveau bref fût émis pour Lévis. Il n'y a aucune raison, bien que l'honorable monsieur l'ait insinué, qui me porte à retarder l'émission du brief, quand bien même il serait en mon pouvoir de le faire.

M. BLAKE: J'ai ici un rapport montrant que, dans la plupart des cas, les brefs ont été émis le lendemain, et dans plusieurs cas, le jour même où le mandat était remis au greffier. Aujourd'hui, nous avons trois jours de retard dans un cas, et je dis que l'esprit de la loi électorale a été violé, ainsi que les privilèges de la Chambre.

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC—RAPPORTS.

M. MITCHELL: J'aimerais demander à l'honorable premier ministre s'il a ce petit document concernant le chemin de fer du Grand-Tronc; je crois qu'il l'a dans son pupitre, et il ferait aussi bien de le déposer sur le bureau.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, je l'ai dans mon pupitre; je l'avais hier, comme je l'ai dit à l'honorable monsieur; c'est une lettre qui m'est adressée par M. Hickson, et une résolution du conseil, en Angleterre, qui confirme sa lettre. Elles ont été envoyées dans une grande enveloppe contenant certains renseignements relatifs à d'autres motions de l'honorable monsieur qui n'avaient aucun rapport avec ces deux lettres. Ainsi, je les lui ai renvoyées pour avoir exactement ce qu'il fallait.

M. MITCHELL: J'aimerais à les avoir bientôt, car les actions du Grand-Tronc s'écoulent si vite, que je crains qu'ils ne disparaissent toutes avant que j'aie le rapport.

QUESTION DE PRIVILÈGES.

M. McCALLUM: J'ai devant moi le *Globe* du 19 mars, dans lequel on lit les lignes suivantes:

M. BLAKE

Suivant l'exemple de M. White, de Hastings, M. McCallum s'est déclaré ce soir en faveur de l'union législative, et l'abolition des législatures locales. Les députés conservateurs deviennent sincères. Probablement ils jetteront le masque avant la prochaine élection, et en appelleront au pays comme partisans de l'union législative.

Il n'est personne de ceux qui m'entendent aujourd'hui devant qui je me sois servi de ce langage. En bon anglais, je dis que l'homme qui a écrit cet article doit l'avoir écrit de propos délibéré, le sachant faux, et je lui dis qu'il est un menteur, un lâche, et indigne d'avoir des relations avec un gentilhomme.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

L'ordre du jour appelant le débat ajourné sur la motion de sir Leonard Tilley, à l'effet que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Sir JOHN A. MACDONALD: A propos de cette motion, j'aimerais savoir si nous pouvons de quelque manière en venir à une conclusion, relativement à l'époque où nous pouvons espérer terminer ce débat, vu que la discussion dure depuis plusieurs jours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur sait-il combien il y en a de son côté qui veulent parler?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne le sais pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que nous désirons tous terminer ce débat dans un délai raisonnable, bien que je ne puisse pas répondre pour les honorables messieurs qui siègent en arrière de moi. Je ne crois pas, cependant, qu'il y ait quelque retard causé par ce côté de la Chambre, car je crois que les honorables messieurs qui siègent en arrière de moi, désirent en finir.

M. BLAKE: J'ai une suggestion pratique à faire. Si le débat est terminé ce soir, je suppose que ce n'est pas l'intention de l'honorable monsieur de soumettre les résolutions au comité, car il y aura de longues discussions sur les détails des résolutions, et il ne serait pas convenable de les examiner à une heure avancée de la nuit. Si nous décidons que le débat doive se terminer, et s'il faut que la Chambre se réunisse en comité et que le comité se lève, ce sera alors violer l'entente que de parler. Je crois qu'il serait malheureux que la discussion fût prolongée indéfiniment, vu que l'honorable monsieur nous donne un bon nombre de sujets que nous pouvons discuter réellement en comité.

Sir LEONARD TILLEY: Nous proposons de ne passer qu'une seule résolution, celle qui concerne le travail des prisons. Nous aimerions prendre le vote sur cette résolution.

M. BLAKE: En disant cela, l'honorable monsieur ne veut pas dire qu'il ait l'intention d'abandonner les autres?

Sir LEONARD TILLEY: Oh non; nous ne les abandonnerons certainement pas. Nous voulons simplement prendre un vote ce soir, sur une résolution en particulier.

M. JACKSON: L'honorable député de Brockville (M. Wood), comme vous le savez, M. l'Orateur, a prononcé devant la Chambre un discours très élaboré, et je suis certain que tous ceux qui l'ont entendu ont dû être charmés de son éloquence. Pour ma part, je dois dire que je l'ai écouté avec plaisir; mais je dois avouer, en même temps, que j'ai été un peu étonné de certaines remarques faites par l'honorable monsieur. Il a parlé de l'émigration des Canadiens aux États-Unis. Il a fait allusion aux remarques faites par mon collègue, l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), lorsqu'il a parlé de son propre comté.

Il a parlé du droit sur la houille, de la politique d'immigration du gouvernement, de l'augmentation de la population de la province d'Ontario, autant de questions que je veux traiter dans mon discours. Je ne me sens pas disposé à parler de ce qui a été dit par les autres orateurs qui m'ont précédé; et n'était le fait que les remarques que je vais

faire, pourrait être lues au dehors par des gens qui n'ont pas eu l'avantage d'écouter ce débat, je m'abstiendrais de porter des accusations qui ont été si bien prouvées par d'autres orateurs ; mais comme il est impossible que ce qui a été dit par ces honorables messieurs soit mentionné dans mes observations, je dois profiter de l'occasion pour en parler moi-même.

En 1877, les chefs du parti conservateur ont accusé le gouvernement Mackenzie d'être responsable de la crise qui existait alors dans tout le pays. Ils ont vu que comme résultats naturels du commerce du monde entier, la prospérité allait renaitre dans un avenir rapproché ; ils ont cru qu'ils pourraient persuader au peuple que le gouvernement était responsable d'une telle crise, et par ce moyen arriver au pouvoir, aux élections prochaines ; et qu'alors, grâce au retour assuré de la prospérité, ils y resteraient. On publia alors d'une extrémité à l'autre du Canada, que le gouvernement était incapable d'administrer les affaires de la nation ; on l'accusa d'être la mouche du coche ; il fut accusé d'entraver le progrès du pays. On a dit au peuple, pendant l'élection de 1878, que s'il voulait obtenir des prix élevés pour son blé, des gages élevés pour son travail, s'il voulait la prospérité, il devait appuyer la politique nationale et sir John Macdonald. L'honorable premier ministre lui-même, déclara qu'un remaniement du tarif allait encourager les industries manufacturières du pays, créer un marché national pour les produits des cultivateurs, créer de l'emploi et des gages élevés. Que cette politique allait ramener dans le pays les jeunes gens émigrés aux Etats-Unis par milliers, et développer et conserver le Canada aux Canadiens. Des déclarations de ce genre ont été faites dans toutes les parties du Canada ; l'élection eut lieu, et les conservateurs furent élus. Ils furent élus et nous avons eu six années de l'administration de l'honorable premier ministre. Eh bien ! M. l'Orateur, ces promesses faites au peuple ont-elles été remplies ? Le premier ministre dit qu'elles l'ont été. J'ai ici une déclaration faite par l'honorable monsieur à un reporter du *Herald* de New-York, avant son départ pour l'Europe, au mois de novembre dernier. Le reporter lui demandait :—

Etes-vous encore content de la protection en Canada, sir John ?

Oui, elle nous a été avantageuse. Nous avons la protection depuis cinq ans, et nous sommes convaincus qu'elle a amélioré considérablement notre condition. Avant l'adoption d'une politique de protection, nos jeunes gens nous quittaient pour venir aux Etats-Unis. Nous n'avions à leur offrir que l'industrie agricole, le travail de forge et le commerce local. Les jeunes gens possédant certains talents pour l'industrie ou les manufactures vont aux Etats-Unis où généralement ils prospèrent. Nos industries naissantes se sont maintenant développées et sont d'un secours considérable à notre population. Les fabriques de coton ont subi une certaine crise, mais c'est la seule exception. L'Angleterre n'aime pas cela ; on nous dit là, que nous sommes de bien faibles économistes. Nous l'admettons, mais nous répondons que ça nous convient. Nous ne sommes qu'un peuple de quatre millions et demi, mais nous sommes prospères.

Eh bien ! M. l'Orateur, le directeur général des postes a aussi fait des déclarations. J'ai lu dans l'*Advertiser* de London, du 13 décembre 1884, les lignes suivantes :

M. Carling a informé son auditoire, à l'hôtel de ville, mardi soir, qu'il ne connaissait aucune époque dans l'histoire du Canada qui eût été aussi prospère que l'époque actuelle. Plusieurs de ses auditeurs toriens ont été étonnés. Cette déclaration du directeur général des postes les a surpris. Un homme nous a informé qu'il avait eu deux jours d'ouvrage en sept semaines. Plusieurs des auditeurs de M. Carling ont déjà, sans succès, cherché de l'emploi pendant plusieurs jours.

L'honorable député de Pictou (M. Tupper) a aussi déclaré que le pays était prospère, et comme preuve, il nous a dit qu'il y avait à Londres, en Angleterre, 60,000 familles qui n'ont qu'une chambre pour logement ; que, des enfants qui fréquentent les écoles dans certains quartiers de Londres, 40 pour 100 vont à l'école l'avant-midi sans avoir déjeuné ; dans d'autres quartiers, 28 pour 100 vont à l'école dans l'après-midi sans avoir dîné ; et 10 pour 100 dans certains quartiers, n'ont pas de père.

M. l'Orateur, je ne vois pas que cela ait rapport à la prospérité du pays, et je crois que si l'honorable monsieur ne

pouvait faire de meilleure comparaison pour prouver que le pays est prospère, il aurait fait mieux de rester à son siège, et permettre à d'autres de discuter la question.

L'honorable député de Cardwell (M. White) dit qu'il existe une crise temporaire ; mais il se rassure. Il dit qu'il y a des indices d'amélioration et de prospérité, et il cite King et Ward, commerçants de bois de Montréal, comme preuve de cette prospérité. Je puis dire à l'honorable monsieur que je fais le commerce de bois ; je suis dans ce commerce depuis 1861, et jamais pendant les dix dernières années du moins, les commerçants de bois n'ont payé aux ouvriers des gages aussi peu élevés qu'ils l'ont fait l'automne et l'hiver derniers. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de sortir de la ville d'Ottawa pour prouver ce fait. J'ai remarqué l'automne dernier, dans les journaux, que les commerçants d'Ottawa payaient leurs ouvriers de \$10 à \$12 par mois, et qu'il y avait des centaines d'hommes qui demandaient du travail et ne pouvaient en obtenir même à ce prix. Cela prouve je crois, que les déclarations de M. Ward, de Montréal, ne s'appliquent pas à cette partie du pays.

Voyons maintenant, M. l'Orateur, ce qui se passe dans les autres parties du pays ; voyons quelle est la condition des affaires dans les provinces maritimes. Nous avons entendu bon nombre d'honorables messieurs des deux côtés de la Chambre ; quelques-uns nous ont dit que les provinces maritimes étaient dans un état prospère, d'autres nous ont dit le contraire. J'ai ici un document que l'on dit avoir été écrit par un conservateur au *Transcript* de Moncton, N.-B., au mois de septembre dernier :

Nous admettons que nos taxes ont doublé, nous reconnaissons qu'il y a certains travaux publics, tels que les parties du chemin de fer inter-colonial pour relier la ligne que nous avions auparavant avec Québec et le Canada, un élévateur à Halifax qui est inactif, quelques embranchements de chemins de fer qui font bien peu d'honneur à ceux qui les ont fait construire, chemins qui sont d'une valeur douteuse, pour ne pas dire plus ; il est inondé par les marchandises du Canada qui nous sont envoyées comme si nous étions un marché à sacrifice.

Le malaise existe dans le commerce à Halifax et à Saint-Jean, et l'on pourrait dire qu'il existe depuis plusieurs années et qu'il va de mal en pis. Nous n'avons pas d'immigration, pas d'augmentation sensible dans la population, nos jeunes gens de toutes les classes laissent le pays non par goût mais par nécessité ; aucun marché pour nos cultivateurs, et, bref, les provinces maritimes sont paralysées par le manque de soins qui auraient dû être apportés pour le développement du commerce et pour mettre le pays dans de bonnes conditions financières. Nous avons le pouvoir personnel d'un Tupper pour la Nouvelle-Ecosse, résidant à Ottawa ou à Londres ; d'un Tilley pour le Nouveau-Brunswick.

Or, M. l'Orateur, cela vient des provinces maritimes, du côté de la mer.

M. IVES : Ça sent le sel.

M. JACKSON : Maintenant, j'ai un autre document, qui sera une autorité sur cette question. Son Excellence le gouverneur général, en réponse à une adresse qui lui était présentée à Saint-Jean, N.-B., disait :

J'aurais voulu être assez heureux pour me trouver ici à une époque où, au milieu de la classe mercantile, j'aurais pu vous féliciter de l'état du commerce au Nouveau-Brunswick. Cependant, il est inutile de nous cacher le fait que, depuis quelque temps, les affaires sont loin d'être dans un état satisfaisant, et, surtout dans le commerce de bois, qui est pour vous une industrie importante, il y a eu une crise sérieuse. Ce sont là des faits que nous devons reconnaître, et il n'est pas d'optimiste plus insensible que celui qui ferme les yeux sur ces faits.

Nous voyons ainsi que le premier ministre et Son Excellence le gouverneur général ne s'accordent pas du tout. L'un dit, à New-York, que le pays est prospère ; l'autre dit, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, que le pays subit une grande crise. C'est certainement une curieuse coïncidence. L'un des deux doit avoir tort, et, vu que le proverbe dit : un royaume divisé contre lui-même ne peut subsister, nous devons attendre bientôt la chute.

Maintenant, M. l'Orateur, je prétends que jamais un gouvernement n'a pris l'administration des affaires d'une nation, dans des circonstances aussi favorables qu'elles étaient lorsque le parti conservateur est monté au pouvoir, en 1878. L'étoile de la prospérité était sur le point d'apparaître à l'horizon. Il s'était déjà fait aux Etats-Unis un changement

pour le mieux. Les fabriques qui avaient été formées depuis 1873, se rouvraient ; les fabriques de fer qui avaient été fermées pendant trois ans au moins, commençaient à renaître ; on rallumait les fourneaux ; le commerce de bois, qui avait été comparativement inactif depuis 1873, se ressentait du mouvement général, les prix s'amélioraient, et le pays en général renaissait à la prospérité. Les années 1879, 1880, 1881 et 1882, ont été quatre des années les plus prospères qui aient jamais existé aux Etats-Unis.

Voilà des faits que je sais personnellement, car je faisais affaire dans ce pays à cette époque. Eh bien ! M. l'Orateur, le Canada étant voisin des Etats-Unis, et comptant sur les marchés américains pour une grande partie de ses exportations, s'est nécessairement ressenti de ce mouvement qui s'opérait aux Etats-Unis ; et ces faits, puis les bonnes récoltes et les prix élevés que nous avons eus dans le pays, non comme résultat de la politique nationale, mais comme résultat des mauvaises récoltes en Europe—l'Angleterre étant le pays où fut établi le marché pour le blé—ces faits, dis-je, ont créé au Canada, pendant les trois ou quatre années, de 1879 à 1882, une prospérité sans précédent.

Puis, je prétends que ce gouvernement a eu, plus que tout gouvernement, jusqu'à aujourd'hui, le pouvoir d'établir les industries de ce pays. En accordant le contrat à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, s'il avait inséré une clause par laquelle il aurait obligé la compagnie à acheter dans ce pays le matériel complet de roulage, et une partie de ses rails d'acier, qui auraient pu être fabriqués ici si le droit sur la houille avait été retranché, au lieu de subir aujourd'hui une crise, le Canada serait un des pays les plus prospères du monde. Mais que voyons-nous ? Presque tout le matériel de roulage destiné au chemin de fer Canadien du Pacifique a été acheté aux Etats-Unis, et les rails d'acier ont été achetés en Angleterre ou aux Etats-Unis ; et l'on m'a dit, bien que je n'en sois pas certain, qu'une partie de ce matériel avait été importée en franchise. Je désire demander si cela est vrai ou non.

M. BOWELL : Quels articles ?

M. JACKSON : Le matériel de roulage.

M. BOWELL : Ce n'est pas le cas.

M. JACKSON : Merci. Eh bien ! M. l'Orateur, quel offret l'achat du matériel aux Etats-Unis a-t-il eu en ce pays ? Les industries du Canada auraient considérablement bénéficié de la fabrication de ce matériel. Voyez à Kingston, où se trouve la fabrique de locomotives, qui a un capital de \$300,000 et peut employer de 400 à 500 hommes, ces derniers sont sans travail ; voyez, dans la même ville, la fabrique de wagons, employant de 300 à 400 hommes, elle est inactive, vu qu'elle n'a aucune commande. A London, les usines de wagons d'Ontario sont en banqueroute.

Nous avons aussi une fabrique de wagons établie dans le comté de Norfolk, d'où je viens. En 1881, le propriétaire me disait que bien qu'il ne fût pas très certain d'obtenir le contrat du gouvernement, il l'espérait, et il employa jusqu'à son dernier dollar à la construction, à Port-Dover, d'une fabrique qui ne fut en opération que pendant peu de temps, et qui fut obligée de suspendre ses travaux.

C'est de cette manière que les industries manufacturières ont été établies dans le pays ; au lieu de dépenser l'argent ici, on le dépense aux Etats-Unis. Est-ce là développer les ressources du Canada pour les Canadiens ? Je prétends que c'est prendre l'argent des Canadiens pour établir les industries américaines.

A propos de cette question, je parlerai de quelques énoncés faits par M. Blakeby au sujet des industries manufacturières d'Ontario. Parlant de Kingston, il dit : Le directeur des travaux était malheureusement absent lors de la visite de la manufacture de Kingston, et, pour cette raison, nous n'avons pu nous procurer les données convenables. Cependant, je crois que cette année, un montant aussi considérable sera

M. JACKSON.

payé en gages, et la valeur de la production sera aussi élevée qu'en 1878, car, jusqu'à la fin du mois de mars, 400 ouvriers ont été employés dans cette fabrique. La fabrique de wagons établie ici, a aussi cessé ses opérations ; mais comme elle n'existait pas en 1878, le rapport ne parle pas de la chose.

Il parle aussi de Simcoe et d'autres endroits. Il dit que la compagnie manufacturière de lainages de Simcoe fut établie en 1883, et la manufacture de lainages de Joseph Brook en 1867. Eh bien, j'ai examiné ce rapport, et je ne trouve d'autres renseignements relatifs à la fabrique de Brook, que l'époque de son établissement en 1867. Permettez-moi de dire que M. Brook, qui a reconstruit cette fabrique de laine en 1867, a fait des affaires très lucratives jusqu'en 1881 ; il était dans une position tellement prospère en 1882, qu'il en était arrivé à admirer la politique nationale. Auparavant, il était libéral ; mais, en 1882, il vota avec les conservateurs et fut mon adversaire lors des élections. Il prit la politique nationale tellement au sérieux, que, grâce à son influence, une autre fabrique fut construite à Simcoe avec un capital de \$30,000, et un emprunt de la ville de \$20,000, soit \$50,000. Cette fabrique est maintenant en opération depuis près de deux ans ; elle n'a payé encore aucun dividende. On avait d'abord l'intention de fabriquer de la laine filée, et les machines les plus améliorées ont été importées d'Angleterre pour ces fins. Mais l'on fut obligé de cesser la fabrication de la laine filée et de choisir les espèces inférieures, la camelotte, car le marché de la laine filée était encombré. J'ai moi-même, dans cette compagnie, des actions que j'ai offert en vente l'année dernière, mais il ne m'a été offert que 75 pour 100, ce que je n'accepterais pas.

Je ne trouve, dans le rapport, aucun renseignements sur les fabriques de boîtes à conserves de Norfolk. Norfolk avait cinq fabriques de boîtes à conserves, dont trois existent encore, deux sont fermées. Les trois qui existent sont des affaires très modérées ; car les articles de conserve se vendent si bon marché ; le prix est de 30 à 60 pour 100 plus bas qu'il y a un an ; et bien que ces fabriques soient encore en opération, elles ne réalisent pas de bénéfice.

L'honorable député de Brockville (M. Wood) a parlé du comté de Norfolk l'autre soir. Je suis né dans ce comté, j'y ai toujours vécu, je m'y suis établi, et, aujourd'hui, je suis représentant d'une partie de ce comté dans cette Chambre, honneur dont je suis fier. Le comté de Norfolk, en général, est, selon moi, un des meilleurs comtés que l'on puisse trouver. Nous avons des terres pauvres, et nous avons des terres excellentes ; mais, en général, je crois qu'on peut le comparer avantageusement à tout comté de l'ouest d'Ontario.

Maintenant, M. l'Orateur, comme je représente un district rural, des cultivateurs, je désire voir jusqu'à quel point les cultivateurs ont été affectés par la politique nationale. Je vois que les exportations totales de ce pays durant l'exercice finissant le 30 juin 1884, s'élevaient à \$91,406,496 ; je vois que nos exportations d'animaux et leurs produits, s'élevaient à \$24,152,184, et les produits agricoles, à \$18,156,060, soit un ensemble de \$42,308,284. Une proportion de 46 pour 100 sur les exportations de ce pays, provient des cultivateurs. La production des forêts s'est élevée à \$27,203,083, ou 29 pour 100 ; les pêcheries, \$8,609,314, ou 9½ pour 100 ; et les articles fabriqués, \$4,177,146, ou 4½ pour 100.

Maintenant, nous abordons la question. L'industrie manufacturière est celle que la politique nationale devait améliorer. Comme les honorables messieurs de la droite ont établi des comparaisons entre 1878 et 1881, ils m'accorderont le même privilège. Je vois que la valeur des articles fabriqués, exportés en 1878, s'élevait à \$4,681,756, et en 1882, à \$1,264,454, soit une diminution en trois ans, sous l'opération de la politique nationale, de \$417,302, et je vois qu'en 1884, après une expérience de cinq ans de la politique nationale, l'exportation des articles fabriqués a été de \$504,610 moins élevée qu'en 1878. Voilà une industrie que la politique nationale devait établir et encourager, et nous trouvons, par ce rapport, que la valeur de ces exportations est d'un demi-

million moins élevée en 1884 qu'en 1878, ce qui démontre clairement, selon moi, que la politique nationale a été une fraude, et un fiasco.

Les autres exportations du pays étaient : produits des mines, \$3,442,492; divers, \$687,880; monnaies et lingots, \$281,292. Les exportations, en 1881-82, étaient de \$102,137,203; en 1882-83, \$98,085,804, et en 1883-84, \$91,406,496, ou \$10,730,707 de moins qu'en 1881-82, ou près de 10 pour 100 de diminution dans nos exportations de 1882 à 1884. Le seul moyen de constater la prospérité ou le malaise qui règne dans un pays, c'est en tenant compte des exportations et des importations, et, d'après moi, ce sont les exportations qui enrichissent un pays. Des particuliers peuvent s'enrichir en commerçant les uns avec les autres, mais la prospérité d'un pays dépend du développement de ses ressources, et de l'exportation sur les marchés étrangers, rapportant par-là même les richesses de ces pays.

Les chiffres que j'ai donnés démontrent d'une manière concluante que le pays est dans un état de malaise. En 1883-84 nous avions un excédant, en importations, de \$24,980,547, et à moins que le gouvernement ne puisse indiquer où doit être prise cette différence de près de \$25,000,000, je prétends que le gouvernement rétrograde.

Je veux montrer les effets de la protection sur ce qui concerne les cultivateurs. Pendant le dernier exercice, les cultivateurs du Canada ont exporté aux Etats-Unis pour \$6,367,702, d'animaux et de leurs produits, et pour \$7,508,111 de produits agricoles, soit un total de \$13,875,813. Le tarif américain de 20 pour 100, qui est préjudiciable aux cultivateurs canadiens, parce qu'ils vendent sur les marchés américains, leur enlève \$3,775,162. Ils achètent en général 10 pour 100 autant qu'ils vendent, et 80 pour 100 de ce qu'ils achètent vient de l'étranger, ce qui porte au chiffre d'environ \$10,000,000 la valeur des produits achetés à l'étranger. Et, sur cette somme, le droit est en moyenne de 35 pour 100, soit \$3,500,000, ce qui fait un total de \$6,275,162, tirés de la bourse des cultivateurs pendant le dernier exercice, en conséquence de la protection; et sur ce montant \$2,775,162 ont été versés dans le trésor américain, et \$3,500,000 dans le trésor canadien.

Vous pourrez dire que ce qui est versé dans le trésor des Etats-Unis n'affecte pas les cultivateurs du Canada. J'ai fait affaires entre les Etats-Unis et le Canada depuis vingt-cinq ans, et je sais que sur le prix de chaque animal exporté du Canada sur le marché américain, le producteur perd 20 pour 100.

Si un cheval est évalué à \$100, le cultivateur perd \$20, car le droit doit être payé avant la vente sur le marché américain, et il en est de même pour les bestiaux, les moutons et de tout produit canadien exporté aux Etats-Unis. Il y a un article qui pour quelques-uns pourra paraître de très peu d'importance, ce sont les œufs. Ce commerce est devenu considérable dans ce pays. En 1882-83, cette exportation s'élevait à une valeur de \$2,256,856. Durant le dernier exercice, le chiffre était réduit à \$1,960,197, soit une diminution d'environ 2,000,000 de douzaines d'œufs. Les cultivateurs ont perdu par le droit imposé sur ce seul article, environ \$344,000 durant le dernier exercice.

L'honorable député de Kings, Nouvelle-Ecosse (M. Woodworth), a dit l'autre soir, que le producteur avait payé des droits sur les pommes de terre exportées sur le marché de Boston. J'admets avec lui que le producteur paie des droits sur les pommes de terre et tout ce qu'il vend sur les marchés américains. Où il y a un marché d'établi, et lorsqu'il existe un droit entre le lieu de production et ce marché, ce droit est payé par le cultivateur canadien.

Puis il a dit aussi que le producteur payait de la même manière le droit sur la houille. L'honorable député de Brockville (M. Wood), a fait à peu près la même déclaration hier soir. Le marché est établi aux Etats-Unis, et toutes les dépenses relatives à la houille sont payées par les consommateurs. Le gouvernement a perçu l'année der-

nière \$1,316,381.90 de droits sur le charbon. Qui a payé cela au gouvernement? Est-ce le producteur ou le consommateur? Je prétends que c'est évident que c'est le consommateur qui a payé ce droit—il n'y a pas de doute à ce sujet.

Voici ce que les cultivateurs ont eu à souffrir. Ils ont perdu, l'année dernière, au delà de \$6,250,000 par la protection. Il est temps qu'ils ouvrent les yeux sur cette question. J'ai ici un article du *Patriot* de Jackson, Michigan, qui décrit mieux que je ne puis le faire, le sentiment du peuple dans ce pays :

En examinant les faits, en mettant de côté toutes les théories, nous ne pouvons découvrir ce que nos cultivateurs ont pu gagner, dans les prix de leurs produits destinés à l'exportation, par un tarif protecteur. Le tarif n'a rien à faire avec la détermination du prix des articles destinés à l'exportation.

Et de nos exportations totales, de 80 à 90 pour 100, sont les produits non protégés du sol.

Mais, d'un autre côté, il est clair que les profits nets de nos cultivateurs ont été considérablement réduits par le tarif protecteur qu'ils sont obligés de payer sur presque tous les articles qu'ils achètent pour la consommation.

Ils vendent leur surplus sur les marchés étrangers, où nos lois douanières n'agissent aucunement sur les prix, et ils achètent ce dont ils ont besoin, en instruments aratoires et en articles de ménage, dans le marché domestique, où le tarif opère avec l'intention de maintenir les prix bien plus élevés qu'ils ne le seraient sans le tarif.

Le prix de leur surplus de blé, le prix des provisions et des cotonnades, est fixé d'heure en heure à Liverpool par la concurrence des producteurs du monde, tandis que le prix de beaucoup de ce qu'ils achètent est déterminé par le prix des marchés étrangers, auquel il faut ajouter le pourcentage du tarif protecteur prélevé par nos lois douanières.

La prétention que nos cultivateurs s'enrichissent par le tarif protecteur est la plus grande mystification que l'on puisse employer pour faire mousser les mensonges et les sophismes de la protection.

Mais, disent les protectionnistes, construisez des manufactures indigènes à l'aide d'un tarif protecteur; cela créera un marché indigène pour tous les produits du sol.

Ceci est possible. Les cultivateurs produisent 600 millions par année de plus qu'en a besoin le marché domestique, après cent années de protection.

Dans toutes les principales industries, nos présentes forces manufacturières produisent au delà des besoins de la consommation.

Il n'y a qu'un seul cri, aujourd'hui, dans toutes les industries protégées, et ce cri est dirigé contre l'excès de production.

Les tonderies, les manufactures de lainage et de cotonnades, les fabriques de chaussures, les manufactures d'instruments aratoires, les fabriques de meubles et autres grandes industries, souffrent de l'absence d'un marché pour leurs produits.

La difficulté n'est pas parce que nous ne produisons pas assez, mais parce que nous produisons trop, et sous l'influence d'un tarif, qui restreint le commerce, nous ne pouvons vendre aux autres pays, parce que nous n'achetons pas d'eux, à des conditions égales, les produits dont ils peuvent disposer.

Le commerce est réciproque, et la protection est l'ennemi de la réciprocité commerciale. Un pays qui désire vendre doit être disposé à acheter, ou autrement, le commerce est impossible.

Puis, sous notre système de tarif, qui consiste à frapper de droit la matière brute, dont ont besoin nos manufacturiers, le coût de production est si augmenté, qu'ils ne peuvent vendre leur produit en concurrence avec les manufacturiers qui ne sont pas dans la même position. Les fabricants d'Angleterre, de France et d'Allemagne ne sont pas chargés de taxes provenant du tarif et prélevés par leurs gouvernements respectifs, sur la matière brute qu'ils emploient.

Placés dans cette position désavantageuse, nos manufacturiers ne peuvent faire la concurrence avec ces pays et leur disputer les marchés du monde. Pour cette raison, nos principales industries ne peuvent produire au delà du besoin du marché domestique.

Le seul moyen de développer le marché domestique pour les produits agricoles, est de faire disparaître toutes les restrictions du tarif, qui sont comme un embargo sur le commerce; faites disparaître le tarif, qui vous charge de taxes sur les matières premières, permettez une juste et libre concurrence, et laissez la victoire aux plus habiles.

Nos cultivateurs, non protégés, rivalisent avec succès avec la main-d'œuvre à vil prix dans les marchés du monde, et nos manufacturiers ne pourraient opérer avec autant de succès, si les charges du tarif étaient enlevées; si les restrictions commerciales imposées par notre tarif, étaient abolies.

Or, M. l'Orateur, tel est le point de vue d'un cultivateur de l'Etat du Michigan, et il expose précisément notre situation. Mais, en même temps, les cultivateurs de ce pays doivent comprendre qu'il sera impossible de réduire les taxes à ce qu'elles étaient auparavant, parce que les dépenses du gouvernement sont trop grandes, et les taxes doivent rester élevées, durant une longue période d'années. Bien que les effets soient signalés ici, il sera difficile d'y

remédier, et quel que soit le gouvernement, qui sera au pouvoir, il ne pourra d'ici à longtemps remédier aux taxes.

Je dirai maintenant un mot au sujet de la prime accordée sur le fer en gueuse. Je prétends que le gouvernement n'a aucun droit de dépenser l'argent du trésor public pour encourager une industrie particulière, c'est-à-dire encourager une industrie aux dépens de la masse.

Toute municipalité, toute corporation ont le droit d'accorder des bonis, lorsqu'elles attendent quelque chose en retour, comme l'augmentation de la valeur de la propriété, comme dans le cas d'un chemin de fer, ou toute autre chose de même nature. Mais quand le gouvernement se sert de l'argent du trésor public pour encourager l'industrie manufacturière, et que cet argent doit être payé par la masse des consommateurs, je dis que cela n'est pas juste.

Quels sont les faits? Malgré toute l'assistance donnée par le gouvernement, la production de l'industrie du fer en gueuse s'est seulement montée à 28,000 tonnes, l'année dernière.

Le montant des primes s'est élevé à \$42,000, et je prétends que le peuple est volé d'autant. Les cultivateurs, règle générale, paient pour ces choses, et c'est très injuste.

Je m'occuperai maintenant de la politique d'immigration. Je trouve, dans le rapport de l'auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1884, que les dépenses totales pour les fins de l'immigration, se sont élevées à \$511,208.83, et pour la quarantaine à \$64,117.89, faisant un total de \$575,326.72.

Je trouve aussi que \$142,138.82 ont été payées en frais d'impressions, annonces, etc.. La première sur la liste est la Compagnie de Lithographie Burland, \$25,519.30; la deuxième, la *Gazette*, de Montréal, \$9,211.15; le *London Free Press*, \$6,075.60; le *Mail*, de Toronto, \$9,803.72.

Je mentionnerai ici que le *Mail* a nié avoir reçu ce montant pour impressions ou publications quelconques; mais il admet que ce montant a été reçu par la compagnie d'imprimerie du *Mail*. Or, cette compagnie d'imprimerie, si je le comprends bien, appartient au *Spectator*, d'Hamilton, et ce que l'on retire du *Mail* doit aller au *Spectator*.

Nous trouvons aussi que le *Spectator* d'Hamilton est crédité pour \$6,593.26; la *Minerve*, de Montréal, \$213.00; le *Montreal Herald*, \$2,767.20; le *Montreal Industrial World*, \$2,500; L. J. Demers et Frère, \$2,322.42; J. J. Foote, de Québec, \$3,780.46; H. W. Bennett, de Prescott, \$6,141.95; G. H. Taylor, d'Ottawa, \$1,600; MacLean, Roger et Cie, de la cité d'Ottawa, imprimerie du gouvernement, ont reçu l'énorme somme de \$34. Il y a plusieurs autres petits items que je ne mentionnerai pas, et qui varient de la somme de \$3 jusqu'à \$1,000.

Je trouve maintenant des entrées pour photographies. Je suis peiné que l'honorable premier ministre ne soit pas à son siège, parce que je lui demanderais si ces photographies sont la sienne et celle de ses collègues, que l'on aurait envoyées dans les pays étrangers, comme une annonce pour engager, par leur belle apparence, les émigrants à venir dans ce pays; ou bien si c'est une photographie du premier ministre, lui-même, pris dans son nouveau costume G.C.B., donné par la reine, que l'on aurait envoyé dans les pays étrangers pour les mêmes fins. On a dépensé pour du papier et pour brochures, \$27,660.79. Je ne mentionnerai pas tous les détails de cette liste; mais je trouve que la somme pour les impressions et les annonces se monte à \$109,327.85.

Ensuite, nous trouvons qu'il a été dépensé \$34,697 en frais de voyages, en dépenses imprévues etc. A la tête de la liste est John Dyke, agent à Liverpool, qui a reçu 13 mois de salaire, \$2,150.18; frais de voyages, \$9,331.94, ou \$27.52 par jour pendant la période de 13 mois, à l'exclusion des dimanches.

Ensuite, vient Thomas Cochrane, agent à Glasgow, 13 mois de salaire, \$1,299.87; frais de voyages, \$3,334.27, ou \$10 par jour, à l'exclusion des dimanches. Charles Foy, Belfast, 13 mois de salaire, \$1,083.44, frais de voyage, \$2,861.20, ou \$8.44 par jour. Thomas Connolly, Dublin, 13

M. JACKSON

mois de salaire, \$1,083.44; frais de voyages, \$2,291.19, ou \$6.75 par jour. J. W. Down, Bristol, 15 mois de salaire, \$608.33, frais de voyages, \$2,048.74, ou \$6.04 par jour.

Nous trouvons aussi un certain nombre d'employés d'un ordre inférieur, avec de plus petits montants, et que je ne mentionnerai pas.

J'expose ces faits seulement pour démontrer au pays comment les argentés publics sont gaspillés, et pour lui donner un faible aperçu des choses.

Je trouve aussi dans ce chapitre, que sir Charles Tupper est crédité de la somme de \$791 pour frais de voyages en rapport avec la politique d'immigration.

Je trouve de plus qu'une somme de \$718.40 fut reçue par M. John Dyke pour dépenses aux exhibitions, ce qui fait un total de \$12,242 payé à ce même employé. La somme de \$101,178.14 fut payée aux compagnies de steamships pour les passages d'immigrants. Toute la balance de cette énorme somme a été gaspillée et donnée aux agents et à d'autres pour aider à cette grande œuvre.

Je prétends que du commencement à la fin, c'est une gigantesque escamoterie.

Seulement \$100,000, en chiffres ronds, ont été payées à même l'énorme montant voté pour aider les immigrants à venir dans ce pays, le reste ayant été avalé par des loups affamés, frappant à la porte du gouvernement.

C'est un outrage contre ce pays, un outrage qui ne doit pas être toléré, et qui, dans mon opinion, ne le sera pas.

Je vais montrer comment le peuple en parle.

L'honorable député de Cardwell (M. White) a félicité le gouvernement d'avoir changé sa politique d'immigration. Il est vrai qu'il a fait quelques changements dans sa politique, changements qui restreignent le nombre des classes pouvant venir dans ce pays; mais il ne mérite aucune félicitation pour ce changement de politique, parce que les associations ouvrières du pays l'ont forcé de le faire.

La position ferme que ces associations ont prises a forcé le gouvernement de céder, et par conséquent, il ne mérite aucune louange.

Je vais lire un extrait en réponse à l'honorable député de Brockville (M. Wood), qui a déclaré que les classes ouvrières n'avaient pas de griefs. Je veux montrer à cet honorable monsieur quels sont ces griefs. Voici des résolutions passées par une association ouvrière de la cité d'Hamilton :

Attendu que le système d'importer des pauvres et d'introduire le travail chinois dans ce pays, adopté par le gouvernement du Canada, ne protège aucunement les industries de notre pays, on n'augmente aucunement la richesse des producteurs, mais que l'importation des pauvres et des ouvriers chinois, dans un marché déjà presque encombré, fait naître la pauvreté ou l'augmente, avec tous les maux qui en dérivent. Ces engagements faits à l'étranger au détriment de nos ouvriers salariés du Canada aura pour résultat une concurrence dégradante, qui brisera le noble esprit du travail et rendra notre esclavage insoutenable. Nous dénonçons la conduite du gouvernement comme criminelle en protégeant les manufacturiers, et en étouffant la concurrence par les divers avantages résultant d'une telle protection, tandis que les producteurs sont taxés pour augmenter le nombre de mains et diminuer le coût de production.

En conséquence, il est résolu—que les ouvriers d'Hamilton condamnent la politique du gouvernement en permettant l'importation d'immigrants pauvres, et lui demandent de prendre des mesures pour renvoyer chez eux ces immigrants, et de légiférer contre tout autre envoi de même nature;

Que nous demandons le rappel des agents d'immigration et des confédérés employés par le gouvernement, et l'application de l'argent, qui les paie, à quelques travaux publics sur lesquels quelques Canadiens sans emploi pourront gagner leur pain.

Que nous protestons spécialement contre l'introduction du travail chinois en Canada, et demandons au gouvernement de renvoyer tous les Chinois maintenant en Canada, ou d'imposer contre eux une telle taxe par tête, qui les oblige à quitter le pays.

Que nous demandons le rappel de toutes les lois qui ne traitent pas sur un pied d'égalité le capital et le travail, et la substitution de lois, qui protégeront les droits du travailleur contre les empiétements des capitalistes égoïstes.

Que les ouvriers d'Hamilton s'abstiendront de supporter à l'avenir ni l'un ni l'autre des deux partis politiques, jusqu'à ce qu'ils aient réussi à s'assurer la reconnaissance de leurs droits par la législation et non par des promesses.

L'honorable député de Brockville dit que les ouvriers salariés n'ont pas de griefs. Je crois que ce document détruit

entièrement sa manière de voir. Voyons ce qui a été fait de plus.

Le conseil de la cité de Toronto, le 16 du courant, a passé une résolution pour adresser une pétition au gouverneur général en conseil, à la Chambre des Communes et à la législature locale, priant de faire cesser l'immigration pauvre en Canada, et que les deux gouvernements ne paient plus pour le passage d'immigrants depuis le port d'entrée jusqu'à l'Ontario.

Telle est la ligne de conduite adoptée par Ontario, et elle montre pleinement que le public d'Ontario, et des cités particulièrement, est déterminé à ne pas se laisser envahir par des immigrants pauvres, s'il peut l'empêcher. Je prétends que l'exode est amenée presque toujours par cette question d'immigration.

Le pays est inondé d'étrangers qui sont amenés ici pour prendre les places qui devraient être remplies par nos jeunes Canadiens ; conséquemment alors les salaires deviennent trop réduits et nos compatriotes s'expatrient aux Etats-Unis.

D'honorables députés disent que nos compatriotes émigraient plus autrefois que maintenant ; mais les statistiques démontrent le contraire. Elles prouvent que depuis quatre années, ils ont émigré en nombre quatre fois plus grand que les années précédentes. Ceci démontre d'une manière concluante, à mon avis, que c'est notre politique d'immigration qui éloigne de nous nos compatriotes.

Je puis dire, d'après ma connaissance personnelle, que cinq de mes propres parents ont laissé mon voisinage depuis quelques années. Sur ces cinq quatre sont allés s'établir dans le Dakota, et l'autre dans le Michigan. Tous les cinq sont des jeunes gens très capables.

Or, ceci est très sérieux, et à moins que l'on mette fin à cette immigration, l'effet en sera ruineux.

Nous avons le climat, le sol, le territoire, pour édifier une grande nation.

Ce dont nous avons besoin maintenant, est une politique qui engagera les étrangers à venir dans ce pays, avec leurs familles, et à se choisir un foyer dans nos vastes territoires ; et nous avons besoin d'une politique qui les retiendra ici quand ils seront venus. Nous n'avons pas besoin d'une politique qui les chasse du pays, mais d'une bonne politique et de bonnes lois.

Toutes les dépenses d'immigration requises, devraient être les frais d'annonce et de journaux dans les pays étrangers. Ces annonces montreraient que nous avons un pays qui convient à l'immigrant, qui lui permettra de se faire un chez-soi lui-même.

Si cela arrivait, je suis convaincu que ce pays prospérerait.

M. VAIL: M. l'Orateur, après tant de discours élaborés que l'on a prononcés sur la motion du ministre des finances, je ne saurais espérer dire quelque chose qui soit d'un grand intérêt pour la Chambre ; mais, comme le débat touche bientôt à sa fin, je sens qu'il est de mon devoir, avant que le vote soit pris, de relever en peu de mots quelques énoncés qui ont été faits par plusieurs honorables messieurs de la droite.

L'honorable député de Pictou (M. Tupper) a dit que le ministre des finances avait fait un discours remarquable. Je suis de son opinion, et je dirai que, considérant la crise que subit aujourd'hui l'industrie canadienne en général, il serait impossible de trouver dans cette Chambre un homme qui pût faire ce discours. Pour ma part, je n'en connais qu'un seul, et il n'est pas dans le parlement maintenant. Quand l'honorable monsieur a été obligé de se creuser l'imagination pour trouver des faits, il a toujours été très démonstratif dans ses manières, et très énergique dans ses énoncés ; et je suis porté à croire que le ministre des finances lui a enlevé une page de son livre dans cette circonstance, pour y copier son rôle. Pour ma part, j'ai été quelque peu désappointé en entendant le discours du ministre des finances. J'avais espéré, M. l'Orateur, que devant les preuves du malaise qui

régnent de tous côtés, devant le fait évident que les industries manufacturières du pays sont dans un état de crise ; devant le fait, plus évident encore, que toutes les différentes branches de commerce du Canada sont dans des conditions aussi difficiles, j'avais espéré, dis-je, que le ministre des finances l'aurait avoué franchement, et serait venu devant la Chambre à cette session, et aurait déclaré courageusement et franchement que la politique nationale était un fiasco reconnu ; qu'il était incapable d'améliorer la position du pays, de le retirer de l'état de malaise où l'a jeté sa politique imprudente, et aurait déclaré franchement qu'il était convaincu de l'impossibilité de mettre le pays dans de meilleures conditions et de rendre le peuple riche, par un acte de parlement, et que, partant, il était déterminé à revenir sur ce qu'il avait fait. S'il avait agi ainsi, M. l'Orateur,—je donne mon opinion, et je crois qu'elle est partagée par un bon nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre,—s'il avait agi ainsi, il aurait eu nos sympathies, et nous lui aurions dit : Comme vous avez reconnu votre erreur ; comme vous vous résignez à suivre, dans l'avenir, la politique que nous défendons depuis cinq ans, ne nous allons vous porter le plus de secours possible et vous tirer de l'embarras où vous êtes.

Le ministre des finances, je regrette de le dire, n'a pas jugé à propos de suivre cette ligne de conduite. Il a préféré dire au peuple de ce pays : Je sais que les affaires du pays sont dans un mauvais état ; je sais que je vous ai surchargé de taxes ; je sais que j'ai tiré de votre bourse \$20,000,000 de plus que la somme nécessaire pour les dépenses du pays ; je sais tout cela ; je sais qu'il n'y a qu'un seul moyen de sortir de cette difficulté à présent, et c'est de faire un changement dans la politique commerciale du pays et revenir autant que possible à la politique de revenu.

Eh bien ! M. l'Orateur, le ministre des finances, après avoir dit au peuple qu'il comprenait qu'il se trouvait dans cette position désavantageuse, après avoir tiré de sa bourse \$20,000,000, leur dit : Eh bien ! vous ne devez pas vous plaindre, vous n'êtes pas dans une aussi mauvaise position que certains peuples d'autres pays. Et de là mon honorable ami s'appuie sur de fausses bases pour prouver que la taxation du Canada n'est pas tout à fait aussi élevée que la capitation des Etats-Unis et des colonies australiennes.

Eh bien, M. l'Orateur, si cela était vrai, je demanderai, pour ce qui concerne la population des provinces maritimes, qui a fourni sa part des \$20,000,000 qui ont été dépensés pour la construction des ponts, le percement de tunnels à travers les montagnes sur la côte du Pacifique ; je demanderai, dis-je, s'il est satisfaisant pour elle de savoir qu'elle n'est pas dans une plus mauvaise condition que les habitants de quelques autres pays. Je dis que non ; et je dis au ministre des finances que les classes les plus pauvres, dont le pain est taxé, ne lui sauront pas gré d'avoir employé de l'argent à la construction d'un chemin de fer à des milliers de milles de leur pays, chemin dont elles ne retireront jamais un dollar.

Maintenant, M. l'Orateur, ce dont le pays se plaint aujourd'hui, c'est du fait que le gouvernement a manqué à ses engagements, qu'il n'a pas rempli ses promesses. Les honorables messieurs promettaient, s'ils étaient élus, en 1878, de rendre la prospérité au pays par un acte du parlement ; ils assuraient qu'il n'y aurait pas de crise ; ils promettaient que le peuple deviendrait riche s'il voulait tenter l'expérience. Eh bien ! je demande où sont les gens qui ont suivi le conseil du ministre des finances, et ont tenté l'expérience de devenir riches en peu de temps ? Des centaines ont fait banqueroute l'année dernière. Mais, comme je l'ai dit déjà, ce dont se plaint le pays actuellement, c'est le fait que le gouvernement n'a pas rempli ses engagements.

Je dois maintenant, au risque de répéter ce qui a été dit déjà, parler un peu des moyens qui furent employés pour renverser le gouvernement de M. Mackenzie, et je crois que j'ai le droit d'agir ainsi, à la suite de la déclaration faite de l'autre côté de la Chambre que la réponse à tout ce que

nous avons dit avait été donnée par le fait qu'en 1878 le pays s'était prononcé en faveur de la politique nationale et avait sanctionné ce verdict en 1882.

M. l'Orateur, à l'approche des élections générales, en 1878, nous disions que si le parti conduit par sir John Macdonald venait au pouvoir, le pays serait soumis à une politique de protection, et par conséquent, à une augmentation de taxes. Cette affirmation a été formellement niée. Mais les amis du parti conservateur ont jugé à propos de télégraphier à sir John A. Macdonald, afin de s'assurer s'il avait fait une telle promesse, et, dans ce cas, s'il avait l'intention de la tenir. Je vais lire sa réponse, telle qu'elle a été imprimée dans le *Morning Herald* d'Halifax, en gros caractères, en tête de la première colonne, et telle qu'on l'a répandue dans tout le pays. Voici ce message :

Ce que dit sir John : Ni à London, ni ailleurs, ai-je dit plus que ce que contient la motion que j'ai faite en parlement—

Eh bien, bien peu de gens savaient ce que c'était que cette motion.

et je n'ai jamais proposé une augmentation, mais seulement un remaniement du tarif.

Eh bien ! cela est très franc.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suppose que c'est vrai.

M. VAIL : Je dis que ce télégramme venant de sir John Macdonald, le chef du parti conservateur de ce pays, a eu un effet merveilleux sur la population, car beaucoup y croyaient. Aucune autre réponse, à cette époque, n'aurait eu sur l'élection un effet semblable à celui produit par ce télégramme.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez ! écoutez !

M. VAIL : L'honorable monsieur dit "écoutez, écoutez." Le fait d'avoir trompé le peuple doit être propre à lui donner de l'orgueil ; mais, cependant, c'était les tromper d'une façon évidente.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez, écoutez.

M. VAIL : Sans doute ce fut un bon mouvement politique. En même temps, je pense que si l'honorable premier ministre avait à le faire de nouveau, il ne m'adresserait pas une telle réponse.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, je le ferais.

M. VAIL : Eh bien ! on en sentit l'effet dans les élections de 1878, et ces élections furent gagnées en trompant le peuple. Le ministre des finances a fait des dupes à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Cet honorable monsieur a déclaré à la population de Saint-Jean que le gouvernement Mackenzie avait dépensé trop d'argent, que c'était un gouvernement extravagant, que ce pays pouvait limiter ses dépenses à \$22,000,000 par année ; que, s'il avait été ministre des finances, durant les cinq années précédentes, il n'aurait pas dépensé plus de \$22,000,000 par année, et que c'était suffisant pour le pays ; que tout ministre des finances qui dépenserait plus que ce montant n'était pas digne de la position qu'il occupait.

Maintenant, voyons ce que cet économique ministre des finances a dépensé depuis qu'il est monté au pouvoir :

Dès la première année, après son retour au pouvoir, en 1879, les dépenses furent, en chiffres ronds, de \$21,650,000 ; en 1881, elles s'élevaient à \$25,000,000 ; en 1881-82, à \$27,000,000 ; en 1883, à \$28,730,000 ; en 1884, à \$31,107,000, et les dépenses de la présente année seront encore plus élevées.

Qu'est-ce que la population de Saint-Jean pensera de cet état de choses, après les promesses du contraire ?

Maintenant, il y a une certaine dépense qui est sous le contrôle du gouvernement lui-même, une dépense qu'il peut, à son choix, élever et diminuer beaucoup, c'est la dépense du service civil. Cette dépense a besoin d'être surveillée de plus près que celle des autres services.

Or, j'ai un état des dépenses du service civil embrassant la période de 1874 à 1875 ; mais, comme je ne désire pas

M. VAIL

fatiguer la Chambre, je donnerai seulement les montants pouvant servir de points de comparaison.

Durant la dernière année de pouvoir de mon honorable ami (M. Mackenzie), nos dépenses pour le service civil se montèrent à \$861,000, tandis que les dépenses du même service pour l'année 1885-86, d'après les estimations de la présente année, seront de \$1,200,000, une augmentation de pas moins de \$339,000 par année.

Or, c'est pourtant le service dans lequel le gouvernement peut, à son choix, augmenter, ou diminuer les dépenses.

Je trouve que le nombre d'employés dans le service civil, sous le gouvernement Mackenzie, était de 390, tandis que, d'après les estimations de 1885-86, le nombre a atteint le chiffre de 679, soit une augmentation de plus de 70 pour 100, ou de 289, depuis 1878.

C'est une augmentation bien considérable, et quand l'électorat verra ces chiffres, je crois qu'il se convaincra que le gouvernement actuel est un gouvernement extravagant.

Si nous nous reportons aux élections de 1882, on se souviendra que la Chambre fut dissoute une année avant l'expiration du terme. Les affaires du pays avaient été prospères ; plusieurs avaient réalisé des profits. La politique du gouvernement actuel avait permis à un grand nombre, qui étaient engagés dans l'industrie manufacturière, avant 1879, de créer un mouvement commercial et d'écouler leur fonds de marchandises dans d'autres marchés, avec une grande hausse dans les prix.

Les affaires, en général, étaient bonnes, et le gouvernement crut que c'était une occasion favorable d'aller devant le peuple, parce qu'il voyait à l'horizon le petit nuage, qui pouvait bientôt s'étendre sur tout le pays, et il n'était pas sûr de la position dans laquelle il se trouverait à l'expiration du parlement.

Eh bien, qu'est-ce que les chefs actuels de la droite disaient alors à l'électorat ? Ils lui déclarèrent que les capitalistes désiraient placer des montants considérables dans l'industrie manufacturière du pays, mais qu'ils ne voulaient pas le faire avant d'être assurés qu'une politique nationale serait continuée pendant une période d'au moins cinq années de plus.

Le gouvernement résolut alors de dissoudre le parlement et de se présenter devant l'électorat, afin d'avoir une réponse à cette promesse des capitalistes. Les temps étaient alors favorables, et cette promesse des capitalistes, venant d'une source telle que le discours du Trône, qui la mentionnait spécialement, persuada l'électorat que de grands placements dans les manufactures allaient avoir lieu.

Le peuple avait de l'ouvrage, et les élections survinrent ; les électeurs ne prirent pas un très grand intérêt dans la lutte, et le résultat fut que le gouvernement actuel revint avec à peu près la même majorité qu'il avait auparavant.

Je sais que nous avons eu, depuis, plusieurs élections partielles. Mais je connais les influences dont s'est servi le gouvernement dans plusieurs de ces élections, pour faire réélire ses amis.

Je sais qu'elles sont toutes-puissantes. Je sais ce que l'on a dit à l'électorat dans les élections partielles. On lui a dit : le gouvernement est fort, il est appuyé par une majorité considérable ; quelle utilité serait pour vous, en parlement, un adversaire du gouvernement ?

Et c'est cette opinion qui a prévalu, je présume, excepté dans les comtés intelligents, où l'électeur se guide sur les principes, et où il n'attend pas de faveur du gouvernement. Le gouvernement a pu gagner ces élections partielles, et ce n'est pas un très grand désavantage pour l'opposition.

Mais je crois que, dans la situation actuelle, il vaut mieux que le gouvernement ait encore un peu plus longtemps, le contrôle des affaires ; il possède une grande majorité dans cette Chambre, et je ne crois pas qu'il serait très désirable à présent que la gauche passât à droite, et se chargeât des difficultés avec lesquelles se débat actuellement le gouvernement.

Il ne se passe pas un jour où vous ne voyiez, par sa contenance, ses embarras insurmontables.

Il reçoit des députations d'Ontario, dans l'intérêt de la tempérance ; il a reçu les meuniers d'Ontario, et des députations d'autres parties de la Confédération ; il lui faut se confronter avec les députations des sociétés de tempérance ; il lui faut rencontrer les représentants des provinces maritimes, au sujet de la question de la farine ; puis, il faut qu'il réponde aux magnats du Pacifique canadien.

Tous ces intérêts doivent être rencontrés au jour le jour.

Et d'où doit venir l'argent, quand le gouvernement acquiesce à toutes les requêtes ? Il ne le sait pas lui-même. Il a dépensé plus que ses forces le lui permettaient, et pour ce qui me concerne, je désire qu'il continue encore un peu plus longtemps, à conduire les affaires du pays ; mais ça ne peut durer très longtemps.

Si les membres du gouvernement avaient toujours été d'opinion que la politique protectionniste était la vraie politique pour un pays comme celui-ci, je ne pourrais les trouver très coupables ; mais la majorité d'entre eux a changé d'avis sur ce sujet.

Il fut un temps où ils étaient très opposés à une politique protectionniste, et déclaraient ouvertement qu'une telle politique serait préjudiciable aux intérêts du pays, et je crois qu'ils le pensent encore aujourd'hui ; mais ils ont mis la main à la charrue, et ils ne peuvent plus reculer.

Je propose, maintenant, de porter mon attention sur mon honorable ami le ministre de la marine et des pêcheries (M. McLelan).

Cet honorable ministre, pendant qu'il s'adressait à cette Chambre, l'autre soir, aurait pu nous épargner, je crois, les citations de discours antérieurs, prononcés par lui, parce que ses déclarations sont contraires aux faits.

Les hommes de la gauche sont joyeux et contents quand ils ont à prononcer des discours.

Dans les circonstances, je ne crois pas que le ministre aurait dû parler comme il l'a fait. Il disait :

Ils ont pris un air triste et lugubre ; les honorables messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre semblaient rivaliser, et c'est à qui présentera la condition du pays sous les couleurs les plus sombres. Il semble exister entre eux une rivalité analogue à celle que l'on suppose exister entre les entrepreneurs de pompes funèbres.

Et il continue sur ce ton. Eh bien, j'ai entendu beaucoup de discours dans cette Chambre ; et j'en ai entendu un bon nombre en dehors ; mais, je dois dire que je n'ai jamais entendu, ni dans cette Chambre, ni ailleurs, un discours plus lugubre, et prononcé sur un ton plus lamentable, que celui du ministre de la marine et des pêcheries, ce jour-là. Il regardait le ministre des finances comme s'il eût désiré l'ensevelir, parce que ce dernier l'avait mis dans la position peu confortable d'être obligé de faire un discours, et de revenir aux idées qu'il avait si souvent et si fortement exprimées par le passé.

Quand ma mémoire me reporte aux débats qui ont eu lieu avant la Confédération, je me rappelle que le ministre de la marine et des pêcheries—je ne sais pas si c'était lui, mais il y avait un M. McLelan dans la législature locale de la Nouvelle-Ecosse,—mais je me rappelle, dis-je, que ce M. McLelan a pris une part active dans l'opposition que l'on faisait au projet de Confédération. Il a fait alors un bon nombre de déclarations importantes, comme il en fait toujours. Quand il choisit son sujet, il prépare généralement ses discours de telle manière que ses idées sont fortement exprimées, et son langage très énergique ; mais, dans toutes ces circonstances, il se surpasse presque toujours. Je lirai quelques extraits du discours de l'honorable monsieur, lesquels, je crois, prouveront qu'il a changé quelque peu ses idées au sujet de ce que devrait être la vraie politique commerciale, au moins pour la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. McLelan, à cette époque, s'opposait à la Confédération, parce que, d'abord, les provinces étaient tellement désunies et leurs intérêts si différents, qu'il serait impossible de cons-

tituer une Confédération dans laquelle les provinces maritimes seraient suffisamment protégées ; il s'opposait, en second lieu, à la Confédération, parce que l'Ontario étant un pays très faible et incapable de se défendre, la milice de la Nouvelle-Ecosse serait amenée ici pour défendre le peuple du Canada ; puis il s'opposait à la Confédération, parce que le peuple du Canada était un peuple très extravagant, tandis que le peuple des provinces maritimes était un peuple économe, et que, par conséquent, ce dernier se trouverait dans une position très embarrassante, et se corromprait au contact de la population extravagante des vieilles provinces ; de plus, il s'opposait à la Confédération, parce que les intérêts de la Nouvelle-Ecosse seraient sacrifiés, et qu'elle serait obligée de mendier dans la Chambre ce qu'elle aurait le droit d'obtenir. Ce M. McLelan, je ne dirai pas que c'était mon honorable ami de la droite, disait :

Le fait est que les intérêts des provinces sont si différents, que chacune a les siens propres ; et la centralisation de ces intérêts, empêche la formation d'une union fédérale qui puisse fonctionner avec ensemble.

Si j'ai bien compris l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, l'autre soir, il a dit que tout allait avec ensemble.

Puis il dit encore :

Sous le régime fédéral, nous devons avoir le même tarif, et les délégués n'ont pas étudié l'effet de cette augmentation de tarif. Il doit être évident pour tout le monde que tandis que nous importons pour une valeur de \$16.27—

Je désire que le ministre de la marine et des pêcheries, et le ministre des douanes prennent note de ceci :

par tête, de marchandises soumises au droit, le Canada n'importe que pour une valeur de \$9.33 par tête ; nous paierons au revenu général presque le double du montant payé par la population du Canada. Nous sommes de plus grands importateurs, non seulement à cause de nos opérations, mais parce que nous avons le moyen de payer une plus grande quantité de marchandises.

Vous voyez qu'il pensait que la Nouvelle-Ecosse était une province très riche, tandis que le Canada était une province très pauvre. Puis—ici il devient encore plus éloquent—il dit :

Je ne puis concevoir une position plus humiliante et plus dégradante, pour les représentants d'un peuple courageux, que celle d'être obligés de sacrifier leurs opinions politiques—les convictions de leurs commettants, sur toutes les questions politiques—afin d'obtenir pour leur peuple une considération dans la distribution des fonds. Mais, supposons que nos dix-neuf représentants pourraient s'oublier jusqu'au point de nier leur passé politique, et de se mettre en vente, corps et âme, ils n'obtiendraient jamais plus que quelques piastres du coffre public, auquel nous devons contribuer plus que notre part. Dans ces circonstances humiliantes, nous ne pourrions pas obtenir une juste considération de nos intérêts.

M. McLelan a-t-il changé d'opinion avant cela ? Je ne fais certainement pas allusion à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Puis il poursuit sévèrement et met 1, 2, 3, 4, 5, et ainsi de suite :

1° Nous avons le contrôle absolu de la constitution de ce pays.

2° Nous risquons l'harmonie qui existe entre nous comme peuple colonisateur en mettant en conflit nos divers intérêts.

3° Nous réduisons d'une manière considérable nos dépenses locales pour ponts et chemins, ou nous suppléons à cette diminution par la taxation.

4° Nous nous exposons au désavantage de l'impôt de l'acte des timbres.

5° Nous livrons au Canada le pouvoir de nous taxer autant qu'il le jugera nécessaire dans son extravagance, et je vous ai montré pour commencer une dépense de \$782,560 (par année, je crois).

Un peu plus loin, il dit :

La Confédération, au lieu de développer le commerce du pays, va plutôt le restreindre. J'ai déjà montré que la Confédération devra nécessairement nous imposer un tarif élevé et des impôts excessifs. La conséquence sera d'augmenter le prix des choses nécessaires à la vie et le coût de la production destinée à l'exportation, et lorsque vous augmentez le prix des choses nécessaires à la vie—

Ecoutez ceci, c'est très important dans le moment :

et des gages, il vous est impossible de concourir avec les autres pays pour la vente de votre houille, de votre poisson, et autre articles que produit spécialement la Nouvelle-Ecosse.

Eh bien, voilà un langage très énergique qui fut très remarqué à cette époque. Je vais citer un dernier para

graphe, car ça ne vaut pas la peine de faire perdre le temps de la Chambre, bien que j'aie le volume devant moi et que je puisse le lire dans une demi-heure. Il dit :

« La Chambre a maintenant devant elle son arrêt de mort, et si nous ne pouvons espérer la voir mourir en chrétienne, elle devrait, du moins, imiter l'homme des bois qui chante sa chanson de mort avec calme et dignité, dans la pensée qu'il est sur le point d'entrer dans les merveilleux pays de la chasse ; et, ainsi, je devrais m'attendre à voir les partisans de cette proposition chanter leur chanson de mort, en tant qu'elle va leur ouvrir l'entrée du Canada, le "pays heureux de la chasse," pour les chercheurs de places.

Mon honorable ami reconnaît-il ce M. McLelan de 1865, dans la personne du ministre de la marine et des pêcheries ? Eh bien ! M. McLelan a trouvé l'heureux pays de chasse, du portefeuille. La confédération n'était pas plus tôt adoptée, qu'il se joignait à M. Howe dans une députation envoyée à Ottawa pour demander des subventions. Cette députation a réussi à obtenir une avance nouvelle pour la province de la Nouvelle-Ecosse, et à donner à mon honorable ami le ministre de la marine et des pêcheries un siège dans le Sénat et une charge de commissaire dans le conseil du chemin de fer Intercolonial.

Mon honorable ami a rempli la position jusqu'à l'arrivée de mon ami l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), époque où le conseil des commissaires a été aboli. Mon ami est resté sans position pendant un certain temps, mais il était mal à l'aise, et le temps vint bientôt, en 1878, où il put persuader à la population de la Nouvelle-Ecosse d'accepter une politique qu'il leur avait dénoncée de la manière la plus énergique, mainte et mainte fois ; une politique qui, d'après lui, devait être préjudiciable aux meilleurs intérêts de la province.

Il est dans le cabinet depuis quelque temps, et je ne l'ai jamais entendu parler de cette question, avant son discours de l'autre jour. Je regrette qu'il ait dû regarder dans son ancien dossier. Je regrette dans tous les cas qu'il n'ait pas été en état de dire à la Chambre qu'il avait été trompé dans ses espérances, et qu'il était le représentant d'une province qui, d'après ce qu'il disait autrefois, devait occuper une position désavantageuse sous le régime fédéral, était maintenant dans de bonnes conditions, qu'il s'était trompé au sujet de la vraie politique qu'il fallait à cette province ; mais que ses opinions étaient changées, et qu'il avait maintenant raison de croire que le tarif protecteur était une politique avantageuse à la province qu'il représente. J'espérais qu'il parcourrait d'un bout à l'autre la province et montrerait en quoi cette politique avait été avantageuse au pays.

Mais non ; il ne l'a pas fait. Il a à peine parlé de la Nouvelle-Ecosse. Vous vous seriez à peine imaginé qu'il connaissait la Nouvelle-Ecosse, qu'il y eût des intérêts, et encore moins qu'il en était l'unique représentant dans le cabinet. Mon honorable ami, le ministre de la marine et des pêcheries—je suis certain qu'il me permettra de l'appeler ainsi—pourra rétorquer l'argument, et me dire : Vous étiez, vous aussi, opposé à la confédération. Eh bien ! il n'y a rien de vrai en cela ; mais voici qu'elle était ma position relativement à la confédération. Je ne crains pas que tout le monde la connaisse.

Quand on a parlé pour la première fois, de la Confédération, et que les délégués se sont abouchés, j'ai dit que si c'était là le désir de l'empire britannique et que cela pût lui donner plus de forces et que l'on pût nous exposer un plan d'après lequel toutes les provinces seraient protégées, je croyais qu'il était de notre devoir de l'accepter ; mais je devais savoir d'abord si les plus petites provinces seraient convenablement protégées dans la Confédération, et auraient des fonds suffisants pour les dépenses locales, mais que je ne voyais aucun avantage au point de vue des intérêts provinciaux. Quand a été préparé le projet de Québec, comme tout membre de cette Chambre, qui a étudié quelque peu ce projet sait, les plus petites provinces ont été entièrement sacrifiées, elles ont été tout à fait mises à la merci des vieilles provinces, et sous ce système de taxation considéra-

M. VAIL

blement augmentée, elles n'avaient pas la moitié assez d'argent pour l'exécution de leurs travaux locaux.

Lorsque j'ai vu cela, je me suis opposé à la Confédération, et j'ai suivi cette ligne de conduite jusqu'à ce que nous ayons obtenu des subventions après notre admission dans l'union ; et, alors, j'ai dit, dans la Chambre d'assemblée : Nous avons obtenu des subventions, nous avons obtenu tout ce que nous pouvons obtenir pour le moment, quoique nous puissions avoir d'avantage plus tard, et je crois que nous devons accepter ces subventions d'abord et faire l'expérience du système de la Confédération.

Dira-t-on que j'ai suivi une mauvaise ligne de conduite ? Est-ce que les événements ne m'ont pas donné raison ? Je suis heureux de dire que les provinces ont été dans une bonne position jusqu'en 1879. Il n'y avait pas des sujets réels de plainte. Le tarif que nous avions alors était raisonnable, bien qu'il fût très facile à cette époque de prouver que les provinces maritimes payaient une capitation plus élevée que celle de la population des autres provinces. Néanmoins, nous n'avions pas de grande raison de nous plaindre. La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, et je crois aussi, l'Île du Prince-Édouard, désiraient favoriser la Confédération ; mais, M. l'Orateur, la politique nationale a considérablement changé le sentiment populaire relativement à la Confédération, et je le regrette. Je suis aussi intéressé au Canada, et autant que tout honorable député de cette Chambre, ou autant que qui que ce soit, je désire qu'il prospère, et mon vœu est de voir la prospérité régner d'une extrémité à l'autre du pays. Je désire voir toutes les provinces dans un état prospère, et par conséquent, je sens de mon devoir de dire au gouvernement que sa politique commerciale actuelle contribue chaque jour à la ruine des provinces maritimes.

Je ne veux pas soulever les provinces les unes contre les autres, mais je ne veux pas que la population de la Nouvelle-Ecosse se croie ruinée par la Confédération ; je veux qu'elle comprenne que la cause de sa mauvaise position actuelle est la mauvaise administration et la politique nationale ; que c'est parce que la protection ne convient pas à notre province, et que le ministre des finances a prouvé à la population de la Nouvelle-Ecosse que c'était une politique ruineuse pour nous.

M. McLELAN : Non une politique de protection, mais une politique nationale.

M. VAIL : Eh bien ! Est-ce que cette politique nationale n'est pas une politique de protection ? C'est justement où est la difficulté. Si c'était une politique nationale au lieu d'une politique de protection, le peuple n'y serait pas opposé, mais la difficulté est que c'est une politique de protection, et le peuple n'est pas habitué à une taxation aussi forte. Les rapports du commerce prouvent que cette politique a enlevé plus d'argent aux provinces maritimes, vu leur population, qu'aux autres provinces, et par conséquent elle est injuste à leur égard.

M. l'Orateur, j'ai extrait des rapports du commerce quelques chiffres indiquant le montant que nous avons payé, dans la Nouvelle-Ecosse, depuis l'adoption de la politique nationale. Nous avons payé en 1880 \$1,298,573, à peu près le montant que nous avions payé auparavant. Un an après la différence entre 1880 et 1881 était de \$200,658 ; en 1882, de \$459,000 ; en 1883, de \$535,000 ; en 1884, de \$608,000, soit en quatre ans, une augmentation, sous l'opération de la politique nationale, de \$1,803,570.

Maintenant, M. l'Orateur, si nous avions importé une plus grande quantité de marchandises, nous n'aurions pas le droit de nous plaindre, parce que nous devons nécessairement payer un montant plus élevé pour une importation plus considérable. Mais ce n'est pas cela. En 1884, la valeur de nos importations d'articles soumis aux droits, n'a été que de \$6,468,000, et sur cette somme nous avons payé près de \$1,900,000 ; en 1879, nous n'avons payé que \$1,183,100 sur \$6,829,000 pour des marchandises importées.

Je dois, maintenant, faire allusion à la taxe sur le pain. Le montant perçu sur la farine de blé-d'inde a été considérable, et nous savons que cet article est en usage chez les classes pauvres et les ouvriers et les pêcheurs. Le ministre des finances a perçu de la classe pauvre de la Nouvelle-Ecosse, depuis l'inauguration de la politique nationale, jusqu'au premier décembre 1884, \$332,000 sur les céréales seulement. C'est une taxe très élevée, et j'avais espéré, M. l'Orateur, qu'après avoir admis qu'il avait enlevé de la bourse du peuple, pendant la dernière période de cinq ans, \$20,000,000 de plus qu'il n'était nécessaire pour les dépenses du pays, qu'il aurait retranché ce droit sur la farine de blé et la farine de maïs—je pourrais dire les choses essentielles à la vie,—droit qui pèse si lourdement sur le peuple des provinces maritimes. J'espère que l'honorable monsieur expliquera sa conduite.

M. l'Orateur, j'ai parlé de la politique de protection, et j'ai démontré clairement, je crois, qu'elle était préjudiciable aux intérêts des provinces maritimes. J'ai examiné le rapport des commissaires envoyé pour étudier l'état des industries de la Nouvelle-Ecosse, mais je n'ai pu y puiser beaucoup de renseignements. Il paraît que le commissaire est allé à Halifax et n'a visité après cela que deux ou trois des principaux comtés, et, par conséquent, il n'a pu faire un rapport très important, ni très étendu. Mais en général, ce n'est pas, après tout, ce que je pourrais appeler un rapport inexact. La plus grande lacune qui existe dans ce rapport, c'est, je crois, que le commissaire a tout à fait négligé de nous dire combien d'industries avaient été fermées depuis l'adoption de la politique nationale.

Or, M. l'Orateur, je crois savoir quelque chose, en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, et je me suis donné une certaine peine pour me procurer des renseignements sur les conditions de cette province en général. Je crois que j'en connais plus sur cette province, que le commissaire que l'on y a envoyé, et je puis dire à la Chambre quels sont les changements qui y ont été faits, combien de fabriques ont été établies et combien ont été fermées. Dans Yarmouth, depuis l'inauguration de la politique de protection, l'on a établi une fabrique de lainages, une fabrique de toile à voiles et une fabrique de tricot. Je ne sais pas qu'il y ait eu une seule industrie dont les opérations aient cessé.

Dans le comté de Digby, on n'a rien établi depuis 1878. Nous avons alors trois tanneries considérables, dont deux à un jet de pierre de distance l'une de l'autre, et la troisième à pas plus de deux milles de celles-ci. Elles ont fait toutes trois de bonnes opérations jusqu'à l'établissement de la politique protectionniste; elles sont actuellement fermées toutes les trois, et on n'y voit pas un seul homme. Dans le comté d'Annapolis, où rien n'a été établi, deux fonderies et une fabrique d'orgues ont été fermées. Je ne suis pas sûr de la chose, mais je pense que la fabrique d'orgues a été transportée à Truro, dans le comté que représente l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Pour ce qui est du comté de King, je n'ai pu me procurer beaucoup de renseignements; mais s'il y a eu des changements de faits, et qu'ils aient été pour le mieux, ils ont été de fort peu d'importance et ne proviennent aucunement de l'établissement de la protection. Dans le comté de Hants, on a établi une fabrique de coton, laquelle fonctionne aujourd'hui aux dépens des actionnaires. Il n'ont pas payé de dividende du tout, je pense—jusqu'à présent, dans tous les cas; mais qu'ils en aient payé ou non, je suis tout à fait certain qu'il n'ont pas fait un seul dollar de profit. L'an dernier la fabrique a été fermée pendant quelque temps. Je ne sais pas si actuellement elle fonctionne ou non.

M. ALLISON: L'honorable député me permettra-t-il de citer du *Courrier* de Windsor quelque chose qui concerne cette politique.

M. VAIL: Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable député m'interrompe si je commets une erreur; mais à moins

qu'il ne soit en état de la rectifier, il est trop exigeant en me demandant de lire le journal en ce moment.

M. ALLISON: Je pense que c'est la meilleure réfutation à offrir à ce que dit l'honorable député.

M. VAIL: Il n'y a pas de doute que ce que dit l'honorable député est exact quant à ce qui concerne les articles de la presse, mais on ne peut pas toujours se fier à ce qui apparaît dans les journaux. Je reconnais qu'une déclaration faite par l'honorable monsieur au sujet de ce qu'il connaît mériterait notre considération, et je serai très heureux d'entendre toutes les explications qu'il peut avoir à donner. Il se peut qu'il connaisse au sujet de la fabrique de coton des choses que je ne connais pas; mais je sais qu'elle n'a pas fait d'argent; qu'elle a été fermée pendant quelque temps cet automne; je ne suis pas prêt à dire si elle est actuellement fermée ou non. On m'a dit que la compagnie était entrée en négociations avec les fabricants des provinces supérieures pour établir les prix fixes auxquels les produits devraient être vendus, et l'on a dit que sans un pareil changement, elle ne pourrait mettre l'usine en opération. Voilà ce que je sais. A Halifax on a établi trois raffineries de sucre et une filature de coton. Les capital-actions des trois raffineries est d'environ \$350,000 à \$360,000.

A l'assemblée annuelle qui a eu lieu cette année et depuis la rentrée des Chambres, le rapport annuel a été présenté, et comme résultat des opérations de l'année il y a eu une perte de \$208,000. Je pense que c'est là une perte assez considérable si on tient compte du fait que le capital n'est que d'environ \$360,000. D'après moi, la raffinerie n'a pas été très profitable aux actionnaires; on a payé qu'un léger dividende depuis le commencement des opérations. La filature de coton a été en opération, mais je ne pense pas qu'elle ait fait de l'argent ni qu'elle ait payé de dividende. Une fonderie a été fermée. Je ne sais pas bien si elle a été fermée après 1878 ou vers cette époque. Dans tous les cas, elle est fermée aujourd'hui. Une autre qui constituait une industrie très importante dans la ville de Dartmouth, où demeure le député *junior* d'Halifax, est tombée en banqueroute l'an dernier. Voilà à peu près tout ce qu'a fait la politique nationale pour Halifax. A Shelburne, comme je l'apprends, une petite fabrique de lainages a été établie, laquelle emploie environ une demi-douzaine d'hommes. Dans le comté de Queen; rien du tout n'a été établi; et une fonderie qui faisait des affaires très considérables avant l'établissement de la politique de la protection, a failli, et elle est maintenant fermée. Dans le comté de Lunenburg, une petite fabrique de lainages qui emploie à peu près six hommes, a été établie. Je pense que c'est là tout ce que la politique nationale a fait pour ce comté.

Dans le comté de Colchester, représenté par le ministre de la marine et des pêcheries, on a établi une fabrique de chapeaux et de casquettes, une fabrique de tricot et une fabrique de conserve de lait. Je ne pense pas que la politique de protection ait fait beaucoup pour cette dernière, car je ne sais pas qu'on ait fait au tarif des modifications qui puissent lui être bien favorables. De l'autre côté la grande usine d'acier dont l'honorable ministre de la marine et des pêcheries nous a dit, l'autre jour, qu'elle constituait l'une des principales industries que la politique nationale devait surtout établir et favoriser, a failli l'an dernier, et l'on est à en faire la liquidation, ainsi que me l'apprend mon honorable voisin. L'affaire est entre les mains des syndics. De sorte que, malgré le fait qu'on a demandé au pays de payer une taxe de \$1.50 par tonne sur le fer comme prime à accorder à cette compagnie pour la faire subsister, elle est morte aujourd'hui, bien que ses opérations fussent possibles avant 1878 et qu'elle eût été en exploitation plusieurs années avant cette époque. De plus, la fabrique de lainages *Union*, près de Truro, a failli. Il est difficile de supposer que le ministre de la marine et des pêcheries, qui est membre du gouvernement, laisserait, dans son comté, une industrie

tomber sous l'opération de ce qu'il appelle la politique nationale. La tannerie Archibald, qui se trouve près de Truro, et qui était une entreprise très considérable, est actuellement fermée. Il y avait une fabrique de chaussures qui faisait des affaires assez considérables en cet endroit ; elle est aussi fermée.

Après cet exposé, j'aimerais que les honorables messieurs, en y comprenant le ministre de la marine et des pêcheries, me disent ce que la politique nationale a fait pour le comté qu'il représente. Il y a plus d'industries qui ont cessé leurs opérations—et des plus importantes pour ce comté—depuis 1878. Toutes les industries les plus importantes établies avant 1878 sont inactives. Cependant on me dit que la politique nationale est celle qu'il faut mettre en opération dans l'intérêt des provinces maritimes. J'ai pris des renseignements au sujet de Cumberland, et je ne puis découvrir qu'on ait établi de nouvelles industries dans ce comté. Nous avions là des fabriques de lainages avant l'inauguration de la politique nationale, et je me rappelle avoir vu le propriétaire de l'une d'elles à l'exposition d'Halifax, où il exhibait ses étoffes après l'introduction de la politique nationale. Il m'a dit alors, en me faisant voir ses produits, qu'avant l'introduction de la protection, il pouvait manufacturer avec profit ; qu'il n'avait pas besoin de la politique nationale. Il m'a dit qu'il était convaincu que les encouragements offerts par le gouvernement sous l'opération de la politique de protection, offerts aux gens pour les engager à placer leurs capitaux dans les différentes entreprises industrielles, auraient pour résultat, avant plusieurs années, de provoquer une concurrence ruineuse pour ces industries. Ses paroles me sont souvent revenues à la mémoire depuis un ou deux ans. Il a été prophète et il a prédit avec exactitude ce qui est arrivé, car c'est en effet le dommage que la politique nationale a causé aux industries de notre pays. Elles souffrent aujourd'hui des effets de l'excès de concurrence.

Je passe au comté de Pictou. On y a créé une verrerie et des usines d'acier. Je pense qu'elles font d'assez bonnes affaires aujourd'hui ; dans tous les cas elles sont en opération. L'an dernier, deux des tanneries les plus considérables de ce comté—les plus considérables de la Nouvelle-Ecosse et aussi grandes que n'importe laquelle de celles qu'on trouve dans le Dominion—ont été fermées, et, si je suis bien informé, l'une ou l'autre de ces deux tanneries employait plus d'hommes que les deux nouvelles industries : la verrerie et la fabrique d'acier mises ensemble. Je demande donc ce qu'a fait la politique nationale pour le comté de Pictou. Je me rends à Antigonish ; il n'y a rien là d'établi ; à Guysboro, rien ; à Richmond, rien ; à Inverness, pour ce comté j'ai des renseignements sûrs, et si on y a établi des industries, c'est sur une très, très petite échelle. Il n'y a rien eu dans Victoria ; et je crois qu'il n'y a rien eu au Cap-Breton. Je demanderai à cette Chambre comment il se fait que des gens qui devraient connaître mieux et qui connaissent mieux, puissent se lever et parler en faveur de la politique nationale, alors que les résultats sont tels que je l'ai dit.

Je vais m'occuper un peu du rapport du commissaire qui a été chargé de s'enquérir de l'état des industries dans les provinces maritimes, et je vais lire quelques extraits de ce rapport. Il semble que dans le comté d'Halifax qu'il a visité, il y a environ 45 fabriques grandes et petites. Sur ce nombre, bien que son devoir fût sans doute d'avoir une expression d'opinion favorable à la politique de protection, 27 n'ont rien dit, 9 ont été hostiles à la protection, et 9 lui ont été favorables. Il dit :

Le propriétaire de l'usine à vapeur de fabrication de biscuits et de confiseries dit :—En 1878 cet établissement ne faisait que la confiserie ; en 1882, la fabrication des biscuits a été ajoutée. Nous trouvons des débouchés pour nos produits au Nouveau-Brunswick, à l'île du Prince-Edouard et dans la Nouvelle-Ecosse. Les Haut-Canadiens sont nos plus terribles concurrents. Ils inondent notre territoire de leurs produits et vendent aux pratiques à des prix moins élevés que les leurs propres. Ils vendent aussi aux marchands de détail de façon à nuire au commerce de

M. VAIL

gros. Nous n'aurions pas de difficulté à faire avantageusement la concurrence si les fabricants des provinces occidentales voulaient vendre aux prix de chez eux. En toute probabilité ce mal disparaîtra avec le temps.

Voici une autre maison très considérable de laquelle il dit :

La très importante maison, Macdonald et Cie, fondateurs en cuivre, fabricants d'appareils de chauffage à la vapeur et à l'eau chaude, plombiers, chaudronniers, ajusteurs d'appareils à gaz et tonneliers, ne s'est pas montrée disposée à fournir des renseignements. Cette maison a commencé ses opérations en 1865.

Cela ne paraît pas vouloir dire qu'ils sont en faveur de la politique nationale, ni qu'elle était nécessaire à leur existence, puisqu'ils faisaient des affaires depuis 1865. Voici une autre personne qui parle de la politique nationale :

La politique nationale nous est avantageuse pour les bonbons, mais, sous certains rapports, du moins, elle nous est contraire pour d'autres parties. Par exemple le droit sur le charbon nous est contraire, il n'y a qu'un ou deux jours nous avons payé \$100 sur une charge de charbon dur dont—je puis le dire en passant—nous faisons une consommation considérable. Il y a aussi d'autres articles placés sur le rôle du tarif et qui nous sont contraire. Mais personne ne peut s'attendre à ce que tout soit en sa faveur. Il y a d'autres industries que la nôtre qui doivent profiter des bénéfices qui découlent de l'établissement du système protecteur.

Longard frères, fabricants de calorifères à vapeur, et à l'eau chaude, mécaniciens et ajusteurs de poêles, disent :

Qu'ils ont de l'ouvrage en grande quantité et qu'ils pourraient faire davantage s'ils avaient de plus grandes facilités. Voici ce qu'ils disent du tarif : "Les droits sur les articles employés dans notre genre d'affaires, qui nous viennent des Etats-Unis, sont trop élevés. Jusqu'à présent nous n'avons pu nous procurer dans le Dominion les articles qu'il nous faut pour nos appareils, soit en cuivre, soit en laiton, soit en fer."

En voici un autre :

R. Taylor, de la fabrique de chaussures d'Halifax, fait des affaires considérables, qu'il administre avec habileté et prudence. Sa fabrique est située sur le prolongement de la rue Brunswick (ci-devant la rue Barrack), et ses magasins sont dans la rue Hollis. Il est dans les affaires depuis quatorze ans, et il a fait des progrès considérables depuis cette époque, ajoutant de temps à autre à son mécanisme les appareils les plus récents et les mieux améliorés. A en juger par ce qu'il a dit, le propriétaire n'est pas un ardent unioniste ni un admirateur de la politique nationale. Il dit : "Les affaires sont dans le marasme. La Confédération est une des causes de cet état de choses, et la politique nationale en est une autre. Les droits imposés sur certains articles qui entrent dans la confection des chaussures, tels que la serge, les tissus élastiques et les fournitures, sont préjudiciables. Ces articles ne se fabriquent pas dans le Dominion, ni même aux Etats Unis, si ce n'est pour quelques articles peu nombreux. Il n'y a pas d'encouragement suffisant pour porter les gens à se livrer à la fabrication. Nous obtenons nos fournitures d'Angleterre. La serge était admise en franchise avant la mise en vigueur de la politique nationale."

Ceci n'est guère favorable à la politique nationale par rapport à cette industrie.

M. BOWELL : Cela démontre l'impartialité du rapport.

M. VAIL : Je suis heureux de voir qu'il y a impartialité sous un certain rapport. Il a fait un assez bon rapport, mais, comme je l'ai déjà fait remarquer, il a oublié de mentionner une chose très importante : le nombre des fabriques qui ont cessé leurs opérations dans la province de la Nouvelle-Ecosse :

J. P. Mott et Cie exploitent une grande fabrique d'épices, de chaux et de savon à Dartmouth, mais le principal propriétaire a montré une réticence très accusée, alléguant que ni la nation ni aucun de ceux qui la composent n'ont le droit de s'enquérir de ses affaires. Tout ce qu'on a pu savoir de Mott lui-même, c'est que les opérations ont commencé il y a trente-sept ans.

Comme je connais ce monsieur ; je puis dire que je suis à peu près sûr que c'est là ce qu'il a dit. Voilà la déclaration d'une maison qui a toujours été composée d'unionistes, et, je crois, d'amis constants du gouvernement actuel, et qui aimeraient à l'être encore s'ils ne s'étaient aperçus que cette politique est ruineuse pour les industries de la province de la Nouvelle-Ecosse au lieu de lui être avantageuse.

La maison Gordon et Keith, fabricants de meubles, a remplacé une fabrique d'ébénisterie qui, avant longtemps 1860, était sous la direction de Thompson et Esson, du temps de l'ancien style. En peu de temps les nouveaux propriétaires ont révolutionné l'entreprise. Ils se sont choisis un vaste magasin et ont établi une fabrique qu'ils ont pourvue

des machines les plus récentes. Leur esprit d'entreprise et leur hardiesse ont eu pour juste récompense l'augmentation et le caractère lucratif de leurs affaires. Leur marché principal était la Nouvelle-Ecosse. M. Keith, un des associés de la maison, a bien voulu faire remarquer ceci :—

Je vois que le représentant *senior* d'Halifax est présent, et je suis bien sûr qu'au moins il va prendre ce que dit M. Keith pour quelque chose qui approche de la vérité.

La politique nationale est nuisible à nos affaires. Elle impose des droits sur beaucoup de choses qui servent à la fabrication de nos produits, telles que les étoffes de tapisserie, les tissus de crin, le crin de rembourrage, les étoffes de toutes sortes pour couvertures. Les glaces à miroir anglaises, les roulettes et les articles de quincaillerie en général. Quant aux tissus de crin et au crin de rembourrage, c'est un fait bien connu qu'on ne peut se les procurer dans le pays. On peut dire la même chose des glaces à miroir. Puis, pour ce qui est des galets, il est constant qu'on peut les acheter aux États-Unis et les avoir à Halifax, tous droits payés, à un prix moins élevé que celui auquel Smart, de Brockville, qui en a entrepris la fabrication, peut les vendre. Quant aux articles de ferronnerie pour meubles, tant qu'on ne les fera pas dans la Confédération, ils devraient au moins être admis en franchise ou n'être frappés que d'un droit minime. Il est de fait que si les taux du tarif sur les articles mentionnés étaient réduits, nous pourrions avoir un débouché sur le marché de la Nouvelle-Ecosse. Les Américains peuvent aujourd'hui vendre les matelas de crin sur notre marché à meilleure condition que nous.

En voici un autre :—

F. Mumford et fils, de Dartmouth, qui font la fabrication des courbes de navires et exécutent les travaux de forge en général. Ils se plaignent de ce que l'on laisse entrer les courbes de navires dans la Confédération en franchise, et de ce que l'augmentation du droit sur le charbon a porté le coût de cet article de \$1.85 à \$2.25 aux houillères, et a, conséquemment, haussé le coût de revient des courbes. MM. Mumford et fils ont un établissement bien disposé; les gros marteaux et les autres machines sont mus par la vapeur.

C'est tout ce que j'ai à dire de ce rapport.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

PREMIÈRE LECTURE.

Du bill (n° 106) venant du Sénat, pour fournir des secours à Alice Elvira Evans.—(M. Edgar.) Sur division;

Du bill (n° 107) venant du Sénat, pour venir en aide à Louis Emile Hatzfeld.—(M. Kilvert.) Sur division.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je voudrais prendre le vote de la Chambre sur ces bills; mais il y a si peu de députés présents ce soir que je ne crois pas qu'il serait juste de le faire. Je dis donc cela pour ces bills et d'autres de même nature qui pourraient venir ce soir.

EXAMINÉ EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 37) pour réformer à nouveau l'acte qui donne l'existence légale à la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Saskatchewan.—(M. Robertson, Hamilton.)

DEUXIÈME LECTURE.

Du bill (n° 97) pour venir en aide à Fairy Emily Jane Terry (du Sénat).—(M. Taylor.) Sur division.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. VAIL: Lorsque vous avez quitté le fauteuil, M. l'Orateur, j'étais à parler des différentes industries à propos desquelles rapport avait été dressé par le commissaire chargé de s'enquérir de leur fonctionnement dans la Nouvelle-Ecosse. J'ai dit que pour ce qui était de la province, la politique nationale n'avait produit aucun avantage, et qu'aucune industrie importante n'avait été établie pour ajouter à ce qui existait auparavant. Je n'ai pas parlé du Nouveau-Brunswick, attendu que je connais fort peu de chose de la situation des industries dans cette province, et parce que les honorables députés de Queen et de Charlotte, N.B., se sont longuement étendus sur ce sujet.

Mais je puis dire que la manufacture de coton de Saint-Jean, N.B., est en déconfiture, si je suis bien informé, de

sorte que ce vieil établissement qui était activement exploité plusieurs années avant l'établissement du système protecteur, et qui faisait d'excellentes affaires a été obligé de fermer ses portes sous le régime de la protection qui, d'après le gouvernement, avait été établie spécialement pour encourager les industries. Les honorables messieurs de la droite aiment beaucoup à affirmer que la discussion de la question se borne à celle de la protection contre le libre-échange. Leur but est évidemment de faire croire au peuple que la politique de l'opposition est une politique libre-échangiste. Mais, M. l'Orateur, ce serait tout simplement une folie que de parler d'une politique de libre-échange lorsque nous n'avons qu'une population de 4,500,000, avec une dette de \$250,000,000 sur laquelle nous sommes obligés de payer l'intérêt et de prélever en outre un montant suffisant pour couvrir les dépenses nécessaires aux travaux publics et à la législation. Je regrette de dire qu'il nous faudra pendant de longues années prélever en ce pays un montant très considérable, et dans l'état actuel des choses, un tarif de revenu doit nécessairement être un tarif protecteur.

J'espère donc que les honorables messieurs qui parlent de protection *versus* libre-échange, lorsqu'ils discuteront la question à l'avenir, parleront de protection *versus* tarif de revenu. Quelques honorables membres de la droite voudraient faire croire à la Chambre qu'à l'heure qu'il est il n'y a pas de voix discordantes parmi les provinces de la Confédération, que l'harmonie la plus complète règne partout, et que le peuple vit content, heureux et prospère. Mais l'un des honorables messieurs de la gauche qui m'ont précédé, le député de Queen's, Ile du Prince-Edouard, a démontré que dans la ville de Saint-Jean, N.-B., à une assemblée de la Chambre de Commerce, des résolutions très énergiques ont été adoptées en faveur de l'annexion aux États-Unis. A Halifax, il règne beaucoup de mécontentement au sujet de la politique protectrice, et un grand nombre de personnes de cette ville—et dans toute la Nouvelle-Ecosse au dire de quelques-uns, commencent à perdre l'espoir en l'avenir de cette province. Je constate que le mécontentement existe aussi dans l'Ile du Prince-Edouard. Je vois dans un journal que le premier ministre de la législature de l'Ile du Prince-Edouard, M. Sullivan, a annoncé aujourd'hui qu'il proposera une adresse à la Reine Victoria, "exposant que le gouvernement canadien n'a pas rempli cette partie des conditions de la Confédération, qui exige l'entretien d'un service à vapeur pour la poste et les passagers entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, et demandant à la Reine de forcer le Canada de remplir les conditions de l'union et d'indemniser l'Ile pour la non-exécution de ces conditions dans le passé."

Ceci démontre à l'évidence que dans toute l'étendue des provinces maritimes, il y a beaucoup de mécontentement. S'il y a du mécontentement dans ces provinces, la faute en est au gouvernement actuel. Avant l'établissement de cette politique protectrice il n'existait pas de mécontentement sérieux en 1879. Le peuple était généralement satisfait, il s'était décidé à tirer le meilleur parti possible de la confédération, et il est bien regrettable qu'aujourd'hui ces provinces demandent à cor et à cris un changement que nul d'entre nous ne désirerait voir effectuer. Je veux parler brièvement des accusations portées contre nous par les honorables membres de la droite à l'effet que nous tâchons de démontrer que le pays n'est pas dans un état prospère. L'honorable député de King's, Nouveau-Brunswick (M. Foster), a déclaré avec emphase l'autre jour qu'il défiait tout membre de la gauche de citer une seule déclaration provenant de source certaine et faite par une personne responsable, et établissant que le gouvernement actuel eût jamais déclaré qu'il rendrait les temps prospères par acte du parlement. Eh bien l'honorable député de Queen's, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), a lu une partie du discours prononcé par sir Charles Tupper en 1878, et la citation est si appropriée et si courte en même temps qu'elle peut être répétée. Sir Charles Tupper disait:

Les honorables messieurs doivent savoir que si les gouvernements sont bons à quelque chose ils sont bons à augmenter la prospérité du pays au moyen d'actes du parlement.

Ceci est très positif, très formel, et devrait convaincre l'honorable député de King's, N.B., qu'il n'était pas bien renseigné sur cette question, car on ne saurait se méprendre sur le sens de ces paroles. Les honorables messieurs de la droite se plaignent que nous disions que les gens quittent le pays et que les temps sont durs. Eh bien, je remarque que lors du débat sur le budget, en 1878, le très honorable monsieur, aujourd'hui chef du gouvernement, disait ce qui suit :

Ce n'est pas le tarif mais la dette, qui crée l'impôt.

Eh bien, je crois que nous avons une dette maintenant et que nous devons nécessairement avoir l'impôt.

Si nous contractons une dette, du moment que nous la contractons, nous devons remplir nos obligations ; et il importe peu de quelle manière cela se fait, mais nous augmentons la dette *pro tanto*. C'est la dette qui crée l'impôt, et le tarif ne fait que réglementer la manière dont la dette doit être payée. Les honorables membres de la droite se moquent de la déclaration allant à dire que des milliers de nos compatriotes ont quitté le pays pour chercher de l'emploi aux Etats-Unis.

Puis, en réponse à M. Ross, qui représentait alors le comté de Middlesex, le très honorable monsieur disait :

Il a aussi parlé comme si la dépression pouvait être niée. Qui le nie ? Est-ce que l'on nie son existence à Ottawa ? Est-il un homme qui peut nier la dépression après avoir parcouru les rues d'Ottawa ?

Eh bien, voilà qui est passablement fort. Nul doute qu'il y avait alors un grand nombre d'ouvriers sans travail, mais où sont maintenant les gens qui étaient alors employés dans les ateliers.

Sir LEONARD TILLEY : Ils sont à l'ouvrage.

M. VAIL : S'ils travaillent, c'est aux Etats-Unis ou ailleurs, en dehors du pays. Ils sont tous partis depuis 1878. Les honorables membres de la droite devraient au moins y regarder à deux fois avant que de nous accuser de nous servir d'un langage propre à faire tort au pays lorsque nous disons qu'une grande dépression règne dans le pays. Ils auraient dû savoir que leur tarif élevé ne pouvait être avantageux qu'à un petit nombre de privilégiés, tandis qu'il devait faire tort aux masses. Je vais maintenant citer une déclaration faite par sir A. T. Galt en 1876, relativement aux effets de la protection dans le pays, et comme son témoignage fait autorité, ses remarques seront accueillies avec beaucoup d'attention.

Mais si nous voulons réussir à attirer les immigrants vers le Canada, nous ne devons pas perdre de vue le fait qu'il faut rendre le Canada attrayant pour eux. Il faut que la vie y soit à bon marché. Il ne faut pas que les immigrants constatent que la vie y est aussi chère que dans d'autres pays offrant peut-être des avantages plus considérables. Ceci nous amène à considérer la question des droits élevés sur les importations. Les droits élevés ont sans aucun doute rendu la vie chère aux Etats-Unis, et la vie est comparativement moins chère en Canada vu que les droits y sont plus modérés, ce qui offre peut-être la compensation la plus directe pour les avantages naturels que la république voisine possède à un plus haut degré que le Canada. (Bien.) Je ne crois pas que la doctrine de la protection outrée puisse offrir aucun avantage. (Applaudissements.) Je ne crois pas qu'il soit possible de développer largement les manufactures au moyen de droits élevés. Notre marché est trop limité ; nous n'avons que quatre millions de population à approvisionner, et il doit être évident que le résultat des droits élevés serait de créer une industrie factice qui ne reposerait pas sur la base solide du mérite intrinsèque. Il est à remarquer que la protection (droits élevés) augmente le coût de tous les autres articles à part ceux dans lesquels un manufacturier quelconque peut être intéressé. Elle est cause que les frais de production de chaque fabricant sont augmentés. Si des droits élevés sont payés sur chaque article employé par le fabricant de chaussures, il est évident que ses produits doivent être plus chers. Le résultat serait que l'exportation du surplus de nos produits en pays étrangers deviendrait impossible.

Nous ne pouvons avoir un commerce d'exportation si nos produits subissent en ce pays une hausse factice. Nous en avons un exemple complet aux Etats-Unis. Voilà un pays où la vie devrait être à meilleur marché que partout ailleurs, un pays qui possède la plus grande étendue de terres disponible ainsi que tous les avantages naturels, et cependant, grâce à un mauvais système de législation et d'économie politique ; le pays en question est depuis de longues années le pays où la vie est la plus coûteuse, au lieu d'être celui où elle coûte le moins, comme il devrait l'être.

M. VAIL

Telles sont les paroles dont s'est servi sir Alexander Galt en 1876. Je ne parlerai pas plus longtemps sur cette question. Je vais passer maintenant à quelques remarques qui ont été faites par le député *junior* d'Halifax, qui, je regrette de le constater, n'est pas à son siège. Ce n'est pas ma faute, cependant, car je l'ai averti devant vous, M. l'Orateur, avant que vous eussiez levé la séance, à 6 heures, que j'avais l'intention de parler de ses remarques. Avant d'en arriver là, je vais citer une remarque faite par l'honorable député de Gloucester (M. Burns), lequel a dit :

Les honorables messieurs de la gauche ne se sont pas opposés à la prime des pêcheurs. La seule chose contre laquelle ils ont protesté, c'était contre le fait que cette allocation n'était que pour une année, et ils ont insisté pour rendre cette allocation perpétuelle.

Je suis heureux que cet aveu vienne de la part du député de Gloucester. Nul doute que l'intention du gouvernement était de ne donner la prime aux pêcheurs que pour une seule année, et cela se trouvait l'année d'anparavant ou vers le temps des élections. L'intention était de se borner à cette année-là ; mais à l'opposition revient l'honneur d'avoir suggéré que cette prime fût perpétuelle, et qu'un acte fût passé à cet effet. Le gouvernement accepta la proposition, et en conséquence les pêcheurs peuvent remercier l'opposition de ce que la prime est devenue perpétuelle. Je puis dire ici que la prime est moins élevée qu'elle ne devrait l'être. Le moins que le gouvernement aurait dû donner aux pêcheurs, c'était l'intérêt sur l'argent reçu du gouvernement américain. Il ne leur a pas donné cela, et les pêcheurs ont le droit de se plaindre de ce que, jusqu'à présent, ils n'ont pas reçu tout le montant qu'ils avaient en justice le droit de toucher. Le député d'Halifax (M. Stairs), parlant de ce qui avait été dit par mon honorable ami de l'Île du Prince-Édouard (M. Davies), au sujet des intérêts maritimes, a déclaré qu'en comparant le marine marchande de la Grande-Bretagne à celle des provinces maritimes, il avait dans le cas de la Grande-Bretagne ajouté les steamers aux voiliers, tandis que dans le cas des provinces maritimes, il avait laissé de côté les steamers et n'avait compté que les voiliers.

Mon honorable ami de Queen, I. P. E., dit que cela n'est pas exact. La déclaration et les calculs faits par l'honorable député de Queen, comprenaient les vapeurs et les voiliers de la Grande-Bretagne, et les vapeurs et les voiliers du Dominion.

Puis l'honorable député a parlé d'une déclaration faite par mon honorable ami de Brant-Sud (M. Paterson) au sujet des sucres, et il a essayé de faire croire à la Chambre—je ne crois pas que la Chambre l'ait cru—que le sucre est maintenant à meilleur marché en Canada qu'il ne pourrait l'être si on l'achetait aux Etats-Unis et si on l'importait ici en vertu du tarif Cartwright. Il n'est pas nécessaire de citer un grand nombre de chiffres pour démontrer exactement à combien nous reviendrait le sucre acheté aux Etats-Unis. Dans l'un des cas, le sucre étant à \$6.13, en déduisant la remise de \$2.79, on aurait un reste de \$3.34, sur lequel les droits d'après le tarif Cartwright seraient de \$1.83½. D'après la politique nationale actuellement en vigueur les droits seraient de \$3.14 ; en conséquence la différence entre le prix auquel le sucre pourrait être acheté maintenant et le prix auquel il serait vendu sous le tarif Mackenzie serait exactement de \$1.30 différence dont le consommateur pourrait bénéficier. Mon honorable ami de Brant, était tout à fait dans le vrai lorsqu'il a fait cette assertion, et je suis certain que mon honorable ami de Halifax ne comprenait pas la question lorsqu'il a entrepris de démontrer que cette assertion n'était pas exacte.

Il a parlé aussi des banques de la Nouvelle-Ecosse, et il a commis une erreur encore plus grave sur ce point à mon avis. Il a dit que de 1869 à 1884 l'augmentation du capital payé a été de 164 pour 100. Il peut se faire que cela soit vrai. Je n'ai pas pris la peine de passer en revue les années qui se sont écoulées entre 1869 et 1879, parce que j'ai cru que cela n'était pas nécessaire. Ce qu'il cherchait

à démontrer, c'était que les provinces maritimes et la Nouvelle-Ecosse dans tous les cas prospéraient sous cette politique, parce que le montant du capital payé dans les banques avaient augmenté de beaucoup depuis 1879, parce que les dépôts dans les banques avaient augmenté. J'ai examiné le capital payé des banques de la Nouvelle-Ecosse depuis cette époque, et j'ai constaté qu'en 1879, il était de \$4,295,872, et que le montant du capital payé au moment actuel est de \$4,098,207, ce qui fait une différence en moins de \$197,665, depuis 1879. Maintenant, ceci démontrerait, d'après le propre argument de l'honorable député, que la province de la Nouvelle-Ecosse ne peut être très prospère s'il considère ces chiffres comme devant indiquer que le peuple a réellement plus d'argent aujourd'hui qu'il n'en avait alors.

Mais je ne crois pas que cela puisse le démontrer. Je crois que cela démontre tout le contraire. Je crois que l'argent à ceci de commun avec toute autre marchandise, qu'il est régi par l'offre et la demande; lorsque les affaires vont bien et que l'argent est en grande demande, l'argent est cher, comme chacun sait, et l'on trouve facilement à le placer dans des entreprises commerciales; mais lorsque les affaires sont dans le marasme et qu'il n'y a rien à faire, naturellement les gens tâchent de tirer le meilleur parti possible de leur argent et ils le mettent en banque à 3½ ou 4 pour 100, préférant le laisser là tant que les affaires ne paraissent pas sûres. Je crois que la meilleure preuve que nous puissions avoir du fait que les affaires sont dans le marasme, et qu'il n'y a pas de demande d'argent de la part des hommes d'affaires, c'est de voir les capitalistes déposer leur argent dans les banques. C'est pour cela que le montant des dépôts dans les caisses d'épargne a augmenté. On a dit beaucoup de chose à ce sujet et j'ai déjà dit en cette Chambre que le montant déposé dans les caisses d'épargne de la Nouvelle-Ecosse n'indique nullement que la prospérité existe parmi les classes les plus pauvres. La plus grande partie de l'argent qu'il y a dans ces banques de la Nouvelle-Ecosse est déposée par des hommes à l'aise, afin de retirer un intérêt de 4 pour 100, et je connais certains cas où l'on s'est servi de deux et trois noms de membres d'une même famille, afin que cette famille pût avoir \$9,000, \$10,000 ou même \$12,000 dans les caisses d'épargne, et en retirer 4 pour 100, bien que la loi défende qu'un même individu dépose plus de \$3,000 en son nom. C'est pourquoi le montant des dépôts faits dans les banques d'épargne de la Nouvelle-Ecosse a tant augmenté durant les dernières années.

M. HESSON: Alors, il n'y a pas que des pauvres dans cette province?

M. VAIL: La Nouvelle-Ecosse a peut être, je crois, proportionnellement à sa population, autant d'hommes riches que toute autre province de la Confédération; je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. Mais les riches sont ceux qui ont réalisé leurs capitaux avant que la politique de protection ne fût conçue, et ce sont ces hommes qui ont retiré leur argent de l'industrie pour le déposer dans les banques, et qui sont satisfaits d'en avoir 3 et 4 pour 100 plutôt que de courir le risque de le perdre dans les affaires. Eh bien! aujourd'hui, dans la ville de Halifax, ceux qui ont des actions dans l'industrie de sucre et dans celle des cotons, perdent annuellement \$40,000 d'intérêt sur les capitaux qu'ils ont placés dans ces industries. Et voilà comment les habitants de Halifax retirent des bénéfices de l'argent qu'ils placent dans les industries encouragées et favorisées par le gouvernement actuel.

Puis, le député de Halifax (M. Stairs) dit que le gouvernement du jour a fait tout en son pouvoir pour obtenir la réciprocité. Eh bien, si tout ce que le gouvernement a pu faire se réduit à l'adoption d'un arrêté du conseil, il n'a pas été capable de faire beaucoup. Or, il me semble qu'il est ridicule pour le gouvernement de dire qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour obtenir la réciprocité; il a passé un arrêté

du conseil informant les Etats Unis que lorsqu'ils seraient disposés à admettre en franchise, sur leur marché, certains produits, nous serions prêts à faire la même chose en ce qui concerne quelques-uns de leurs produits; mais nous ne savons pas encore si cet arrêté du conseil a été transmis au gouvernement américain. Combien de temps cela doit-il durer, M. l'Orateur? Est-ce que l'on n'agira pas et que ni l'un ni l'autre des deux gouvernements ne fera la première démarche? Serait-il dérogoire à la dignité du gouvernement d'informer les autorités des Etats-Unis que nous consentons à considérer cette question au mérite, que la réciprocité, dans l'opinion du gouvernement, serait avantageuse aux deux pays? Nous montrerions ainsi que nous sommes disposés à entamer des négociations. Les honorables messieurs supposent-ils que le gouvernement d'un pays qui compte 50,000,000 d'habitants va venir ici demander au gouvernement canadien de lui accorder la réciprocité? Je ne désire pas que le gouvernement du Canada aille se mettre aux genoux du gouvernement des Etats-Unis; tout ce que je désire, c'est qu'il avertisse le gouvernement américain qu'il est prêt à considérer cette question.

C'est une question importante, et notre gouvernement devrait informer celui des Etats-Unis le plus tôt possible qu'il est prêt à la discuter. C'est le moins qu'il puisse faire; il ne l'a pas fait et le pays ne le dégagera de cette responsabilité que lorsqu'il aura accompli ce devoir, ou lorsque les Etats-Unis lui auront répondu qu'ils sont opposés à la réciprocité.

Les habitants des provinces maritimes sont très intéressés à cette question. Tous les députés de la Nouvelle-Ecosse savent que les Etats-Unis sont le marché naturel des produits des provinces maritimes, et que le fait de nous fermer ce marché, sera certainement préjudiciable aux intérêts des industries de la Nouvelle-Ecosse. Jamais pendant aucune période de dix ans, cette province n'avait joui de plus de prospérité que lorsque le traité de réciprocité avec les Etats-Unis était en vigueur, et je crois que ce traité a été également avantageux aux Américains. Il a eu le résultat de permettre le libre échange des produits, et cela a produit une foule de bons effets. Lorsque les deux peuples commençaient ensemble, cela donnait lieu à un rapprochement avantageux aux deux pays.

En parlant des banques, l'autre soir, l'honorable député de Halifax a oublié de dire deux ou trois choses qui se rattachent à cette question, et qui, je le crois, contribueraient beaucoup à démontrer que les affaires ne sont pas aussi prospères dans la cité d'Halifax qu'il aurait voulu nous le faire croire. Pour la première fois, depuis plusieurs années, la principale banque de Halifax a dû prendre \$130,000 sur un fonds de réserve pour payer ses dividendes et ses pertes. Une autre banque a été obligée, pendant les six derniers mois, de réduire ses dividendes de 3 à 2 pour 100, payant 5 pour 100 pour l'année, au lieu de 6 ou 7 pour 100 qu'elle payait auparavant. Est-ce que cela indique que les affaires sont dans un état très prospère?

J'ai lu, l'autre jour, dans un journal de Montréal, que la banque Union, qui a un capital souscrit de \$1,000,000 et seulement \$500,000 de capital payé, avait décidé, le mois dernier, à l'assemblée générale de ses directeurs, de demander une modification à leur acte afin de lui permettre de réduire son capital de \$1,000,000 à \$500,000. Est-ce que cela indique que les affaires sont dans une condition très prospère et que l'argent est en grande demande? Je ne le crois pas, M. l'Orateur.

Puis il dit que les marchands de Halifax font beaucoup plus d'affaires qu'autrefois. Eh bien, je ne crois pas que le plus ancien député de Halifax puisse faire cet énoncé. Je connais un peu Halifax, je connais un peu la Nouvelle-Ecosse, et je n'hésite pas à dire, d'après les meilleurs renseignements que je puis obtenir, que, depuis plusieurs années, un grand nombre de commerçants disent 40 ans, les affaires de tout genre n'ont jamais été dans l'état de marasme où

elles sont aujourd'hui. J'ai connu des temps qui étaient considérés comme durs ; je me rappelle l'époque où les affaires dans certaines branches d'industrie, étaient dans un état de crise. Il est arrivé souvent que lorsque l'industrie de la construction des navires était tranquille, celle de la pêche était bonne ; lorsque cette dernière était mauvaise, le commerce de bois était bon, et quand le commerce de bois était mauvais, l'industrie minière était bonne, et ainsi de suite. Mais, jamais je n'ai vu de temps où la crise fût si générale qu'aujourd'hui. Je parle ainsi avec certitude, car je sais ce que je dis.

Il m'a toujours beaucoup répugné de mettre la Chambre sous l'impression que la Nouvelle-Ecosse était dans de pires conditions que d'autres parties de la Confédération ; mais quand les honorables messieurs affirment publiquement, en cette Chambre, que les affaires sont dans un état prospère, qu'il se fait un commerce plus considérable qu'autrefois, je me crois obligé de dire que ce n'est pas le cas. La meilleure preuve qu'à Halifax les affaires ne sont pas dans un état prospère, c'est le fait que la propriété, quelle qu'elle soit, ne vaut pas, en moyenne, plus de 60 pour 100 que ce qu'elle valait il y a cinquante ans. La propriété des quais, qui est le meilleur indice de l'état du commerce, ne vaut pas plus de la moitié autant qu'autrefois. Je sais que dans le cours des deux ou trois dernières années, des quais qui avaient été vendus, il y a sept ou huit ans, de \$30,000 à \$40,000—\$20,000 comptant, laissant une balance d'environ \$15,000 sur la propriété—ont, dans le cours des deux ou trois dernières années, été repris par le créancier hypothécaire pour le montant de l'hypothèque, disons \$14,000 ou \$15,000. Je sais que dans plusieurs autres cas, la valeur des quais a diminué dans la même mesure.

Je ne crois pas qu'il y ait, à Halifax, un homme d'affaires qui dise que le commerce est dans un état satisfaisant, si ce n'est le plus jeune député de Halifax. Les hommes d'affaires de Halifax comptent beaucoup sur le commerce des Antilles ; mais la politique du gouvernement au sujet du sucre, a, je puis le dire, presque ruiné ce commerce, sur lequel Halifax compte dans une si grande mesure. Le droit imposé sur le sucre est arrangé de telle façon qu'il est avantageux d'importer ce produit d'Allemagne, de la Chine et du Brésil, et le sucre de betterave est employé aujourd'hui par les fabricants au lieu des sucres plus légers qui ont moins de matière saccharine que les autres ; et la conséquence a été que l'on n'a pas employé les sucres des Antilles à des fins de raffinage, et que les fabricants ont importé, des pays que j'ai mentionnés, presque tout le sucre qu'ils ont employé pendant les quelques dernières.

M. BOWELL : Ce n'est pas à cause de la force de ce sucre.

M. VAIL : C'est parce que le gouvernement a arrangé le droit de telle façon qu'une grande proportion en est payée sur le coût *ad valorem*. La conséquence est que des fabricants achètent du sucre d'une qualité inférieure, et qu'ils peuvent l'importer à bien moins de frais et le fabriquer avec plus d'avantage que les sucres de qualité supérieure dont j'ai parlé, ou plutôt, les sucres plus clairs que l'on importait autrefois des Antilles.

Non seulement le gouvernement a fait cela, mais il a fait quelque chose de pire encore. L'année dernière, il a accordé, comme subvention, \$50,000 à une ligne de vapeurs qui doivent faire le service, entre l'Allemagne et Halifax pour nous apporter ce sucre-là même, moyennant 14 centimes par tonne de frais de transport jusqu'à Halifax, et ce sucre ruine le commerce des Antilles ; de cette façon, le gouvernement a augmenté l'embarras causé par la politique atroce qu'il a adoptée au sujet des droits sur le sucre. S'il est quelque chose dont le gouvernement soit responsable, c'est la diminution et la ruine complète du commerce des Antilles.

M. VAIL

M. BOWELL : Est-ce que l'honorable monsieur ne sait pas que le droit *ad valorem* sur le sucre est plus élevé aujourd'hui que lorsqu'il était au pouvoir.

M. VAIL : Pour certaines qualités.

M. BOWELL : Pour toutes les qualités.

M. VAIL : Je ne le pense pas, puisque le changement n'a pas été dans l'intérêt des raffineurs. J'aimerais savoir comment il se fait que les raffineurs de Montréal peuvent se livrer à la fabrication, aujourd'hui, lorsqu'ils disaient qu'ils ne pouvaient pas le faire —je crois qu'ils le pouvaient—sous l'opération de l'ancien tarif ?

M. BOWELL : L'honorable monsieur, je le suppose, sait que le droit est aujourd'hui plus élevé sur le sucre raffiné.

M. VAIL : Nous pourrions discuter la question une autre fois, ce qui me mettra en état de faire remarquer que le gouvernement a encore manqué à son devoir au sujet des droits imposés sur le sucre.

Avant de finir, je me permettrai de demander au ministre de la marine et des pêcheries s'il pense que la politique nationale, ou politique de protection, a favorisé la construction des navires dans la Nouvelle-Ecosse.

M. McLELAN : Oui.

M. VAIL : Alors, comment se fait-il que l'industrie de la construction des navires a diminué l'année dernière. J'aimerais demander à l'honorable monsieur si la politique nationale a contribué à développer le commerce de transport.

M. McLELAN : Le commerce de transport a augmenté dans la Confédération.

M. VAIL : Il a été très tranquille l'année dernière ; il a rapporté très peu d'argent depuis plusieurs années, et l'opinion des armateurs est que le temps n'est pas éloigné où il ne se fera pas autant de commerce de transport par les voiliers qu'il s'en est fait jusqu'ici ; j'espère qu'il en sera autrement.

L'honorable monsieur suppose-t-il, un seul instant, que la politique nationale a favorisé les pêcheurs ? Elle les a favorisés de la manière suivante : Elle a imposé des droits sur leur nourriture, leur toile à voiles et leurs cordages. Elle a causé des dommages à leurs affaires, et, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, leur industrie n'a pas été aussi bonne que pendant les années précédentes. Il y a eu une pêche magnifique, mais le prix du poisson est beaucoup plus bas qu'autrefois.

J'aimerais aussi savoir si la politique nationale a favorisé le commerçant de bois. Il n'y a rien de ce que le commerçant de bois consomme, dont le prix n'ait pas été augmenté par cette politique. Comme tous ceux qui s'y livrent le savent, cette industrie, l'année dernière, était dans un état de marasme et elle y est encore.

Une autre industrie de grande importance, est celle qui a rapporté au gypse. Je suis tout à fait certain que l'honorable ministre ne dira pas que la politique nationale a favorisé cette industrie. On dit, je le sais, qu'elle a favorisé dans une certaine mesure, les mineurs des puits de houille. Si elle l'a fait, ce n'est que dans une mesure très restreinte, car le prix de tout ce dont ces mineurs se servent a été augmenté par la politique de protection. J'aimerais apprendre du gouvernement, qui prétend agir très sincèrement au sujet de la politique qu'il a adoptée relativement à cette industrie, combien il a acheté, ou combien le ministre des travaux publics a acheté de houille de la Nouvelle-Ecosse, pendant les trois ou quatre dernières années, pour le chauffage des édifices publics à Ottawa. Si je suis bien informé, toute la houille que l'on emploie vient des Etats-Unis. Si ces honorables messieurs étaient sincères et désiraient favoriser et protéger notre commerce de houille, il me semble qu'ils auraient, naturellement, acheté celle de la Nouvelle-Ecosse, et donné ainsi le bon exemple aux consommateurs d'Ontario. Ils ne l'ont pas fait et ne méritent pas, je crois, qu'on les loue d'avoir encouragé cette industrie.

Une autre industrie importante est l'exportation du bois, industrie que la politique n'a pu aucunement favoriser. Naturellement, dans la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, comme je l'ai dit, notre marché naturel est les États-Unis, parce que les provinces de l'ouest ne veulent pas et ne peuvent pas prendre ce que nous avons à exporter.

On désire naturellement que nos vaisseaux qui se rendent aux États-Unis avec du bois, en rapportent du blé, de la farine et des céréales de différentes espèces. Le droit imposé sur les céréales est une taxe très lourde, qui pèse sur les habitants de cette partie de la Nouvelle-Ecosse, qui sont obligés de payer ce droit ou d'acheter—ce qui est très désavantageux—la farine qui vient des provinces de l'ouest par chemin de fer. Cesont là des obstacles que notre population doit surmonter, et il ne faut pas s'étonner si elle préfère une autre politique à celle que le gouvernement applique à l'heure qu'il est. Je ne pense pas dire qu'il serait possible, pour ce gouvernement ou pour tout autre gouvernement, de préparer un tarif qui conviendrait également à toutes les provinces de la Confédération. J'admets qu'il serait très difficile et presque impossible de le faire, mais je n'hésite pas à dire que si le gouvernement avait décidé de remanier le tarif de manière à le faire peser aussi lourdement que possible sur les provinces maritimes, il lui aurait été impossible d'adopter un tarif qui fût plus nuisible à notre politique que la présente politique de protection, ou politique nationale. C'est, je regrette de le dire, une politique qu'il faudra, à l'avenir, appliquer dans une certaine mesure, à cause des lourdes responsabilités assumées par le gouvernement fédéral et à cause du revenu considérable qu'il nous faudra prélever. Nous savons tous cela, et j'espère que le temps n'est pas éloigné où ce gouvernement, dans le cas où il ne serait pas remplacé, reviendra de son aveuglement et verra du moins les choses comme nous les voyons de ce côté-ci de la Chambre; j'espère qu'ils remanieront leur tarif de telle façon qu'à l'avenir la population des provinces maritimes soit taxée dans une mesure juste et raisonnable.

Je désire remercier la Chambre, M. l'Orateur, de la patience avec laquelle elle m'a écouté. Il m'a été très difficile de parler, car, aujourd'hui, ma santé est faible et je remercie la Chambre de l'attention qu'elle m'a portée.

M. ALLISON : Je n'avais pas l'intention de parler de la question soumise à la Chambre; mais, comme l'honorable député de Digby (M. Vail) a parlé, cette après-midi, de quelques-unes des industries du comté d'où je viens, j'ai sollicité le privilège de citer un journal publié dans ce comté par un homme qui appartient au parti libéral et qui a représenté ce comté au dernier parlement de la législature provinciale, mais qui est actuellement retiré de la politique et est entré dans la carrière du journalisme.

L'honorable député a très à propos refusé de se laisser interrompre pendant qu'il parlait. Je désire maintenant faire une brève citation de ce journal, à propos des industries de la ville de Windsor. Je dois dire que l'honorable député de Digby a borné ses remarques surtout à la fabrique de coton établie dans cette ville, et, si je ne me trompe pas, il a dit la vérité lorsqu'il a affirmé que cette fabrique a été fermée, quel que soit le temps pendant lequel elle a été close. Si elle a jamais été fermée, je suis sûr que ce n'a été que pour quelques jours, dans le but de faire l'inventaire, de faire des réparations, ou quelque autre chose de même nature. Il a parlé de la misérable condition de cette institution. C'est mon sentiment que son chef, l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), a autant contribué à l'établissement de cette industrie qu'aucun des habitants du comté que je représente. En 1881, il a fait un discours dans le comté, alors que la question était à l'étude, et il a réussi à convaincre ces gens qu'il allait se faire tant d'argent dans l'industrie de la fabrication du coton, que nombre de ses amis, avec la perspicacité qui les distingue en affaires et l'esprit d'entreprise qu'ils savent déployer dans ces sortes de choses, y ont placé

leur argent de concert avec d'autres, et la fabrique a été établie.

Comme d'habitude, les prédictions de l'honorable chef de l'opposition n'ont pas été accomplies. Les actionnaires qui devaient devenir des "monopoleurs bouffis," n'ont pas encore touché de forts dividendes, et le prix du coton a été extraordinairement bas pour le consommateur, objet de sa sympathie. Le président a été mon adversaire dans l'élection, et dans le programme qu'il a lancé au jour de l'appel nominal, il a déclaré qu'il était un partisan d'Edward Blake. A propos d'autres industries, j'aimerais à lire cet article. Il est intitulé "Fausses déclarations," et est publié dans le *Courrier* de Windsor, du 3 février 1885 :

Le *Free Press*, journal publié à Ottawa, contient, à la date du 20 janvier, ce qui suit :

Fermeture de fabriques : Ayant subi de lourdes pertes dans le cours des deux dernières années, la grande fabrique de meubles de Windsor, Nouvelle-Ecosse, a été fermée. Pour la même raison le fourneau métallurgique de Windsor a cessé de fonctionner, et des centaines d'ouvriers sans ouvrage demandent aujourd'hui du pain. Oh, toi, sir Leonard, toi faux prophète, pourquoi nous sommes-nous laissés tromper par les promesses de ta langue mielleuse en 1882 ?

Cela est emprunté au *Free Press*, auquel le *Courrier*, publié par un libéral, répond :

Nous pouvons opposer à ce que ci-dessus cité une simple dénégation.

Puis après une ou deux phrases, parlant du fait que la fabrique de meubles et la fonderie avaient cessé leurs opérations pour un court espace de temps, selon leur coutume, dans le but de faire l'inventaire et des réparations, le *Courrier* continue :

C'est diffamer Windsor que de prétendre que des centaines d'ouvriers sans emploi demandent aujourd'hui du pain. S'il y a dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Canada,—dans toute l'Amérique—où il y ait moins de pauvreté qu'à Windsor, nous aimerions à savoir où elle est située. On ne voit jamais de mendiant dans nos rues, et nous nous demandons s'il y a dans notre ville une seule famille qui n'a pas une existence convenable. Si une telle famille existe, son état provient de la maladie ou de quelque autre cause que le manque d'emploi.

Après avoir parlé des ouvriers de Windsor, l'article continue :

Nous en connaissons plusieurs qui ont à leur crédit des sommes très considérables dans les banques d'épargne et autres. De pareilles faussetés, de pareilles balivernes peuvent parvenir à toutes les parties du Canada par la voie d'un journal réputé respectable, et n'être pas contredites. Mais dans l'intérêt même de notre ville et dans l'intérêt de la vérité, nous signalerons ces choses comme faussetés lorsqu'elles viendront à notre connaissance. Nous souhaitons que tous les centres du Canada soient aussi à l'aise que l'est actuellement Windsor.

L'honorable représentant de Digby (M. Vail) m'a fait la faveur, cette après-midi, qu'il tiendrait compte de toutes les remarques ou observations que je pourrais faire, et je l'en remercie sincèrement. J'espère qu'il fera pas moins pour M. T. B. Smith, qu'il connaît bien, membre de son propre parti, qui a voté contre moi à la dernière élection et qui est rédacteur et propriétaire de ce journal. L'honorable monsieur signale le fait que trois tanneries du comté de Digby ont été fermées depuis que la politique nationale a été mise en opération. Je dois dire que la seule tannerie à vapeur que nous ayons jamais eue dans notre comté a été établie sous l'opération de la politique nationale, et qu'elle est dans un état prospère. Parlant au point de vue d'un intérêt de clocher—et je regrette toujours de voir dans cette Chambre des députés prendre cette attitude—il s'est acharné à signaler le marasme qui a existé à la Nouvelle-Ecosse et la façon injuste dont cette province a été traitée par le Dominion. Je ne répondrai à ses remarques qu'en lui rappelant le fait que son chef, que je regrette de ne pas voir à son siège, dit invariablement, lorsqu'il parle de cette question—et il se considère prêt à le prouver—que la Nouvelle-Ecosse a reçu trop du Dominion, et que c'est l'Ontario, sa province natale, qui doit payer la musique. Je lui rappellerai aussi que sa mémoire fait quelque peu défaut lorsqu'il parle du nombre des industries manufacturières dans la Nouvelle-Ecosse. Il a dit qu'il n'y avait que deux raffineries de sucre dans la Nouvelle-Ecosse. Il faut qu'il ait oublié que la raffinerie

de mélasse de son intime ami, Jones, a été agrandie et qu'elle est devenue une raffinerie de sucre.

M. VAIL. J'ai dit qu'il y avait trois raffineries de sucre.

M. ALLISON. Il a aussi parlé du fait que le ministre de la marine et des pêcheries, agissant comme l'homme de confiance et le meilleur financier du regretté M. Howe, a réussi à obtenir des conditions meilleures pour la Nouvelle-Ecosse. J'aimerais, à ce sujet, lui signaler un autre fait : M. Power, qui pendant quelques années après l'inauguration de la confédération, a été député libéral d'Halifax, parlant dans une assemblée publique dans la Nouvelle-Ecosse d'après l'expérience et les observations des deux partis—bien que j'admetsse qu'il adhéraît encore aux idées libérales et dénonçât la Confédération—a fait cette déclaration :—Je n'ai pas d'espérance, non plus, à fonder sur un changement de gouvernement à Ottawa—c'était à l'époque de la présence au pouvoir du premier gouvernement du très honorable sir John A. Macdonald—, car les chefs de l'opposition—parlant de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), de l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie), et d'autres esprits dirigeants du parti—se sont opposés pied par pied, pouce par pouce, à toute concession demandée par la Nouvelle-Ecosse. Je vous remercie, M. l'Orateur, ainsi que la Chambre, d'avoir écouté ces brèves explications, et je remercie l'honorable député d'Ottawa (M. Tassé), qui, je crois, a la parole, de m'avoir accordé ce court espace de temps.

M. TASSÉ : M. l'Orateur, en entendant les députés de la gauche se lamenter tour à tour sur un ton de plus en plus lamentable sur les malheurs du pays, se livrer aux prophéties les plus noires sur l'avenir qui nous est réservé, je me suis demandé si nous n'assistions pas à une fameuse séance de l'Assemblée Constituante. En cette occasion, un grand tribun tâchait d'imposer à la France une taxe excessive onéreuse, une taxe qui frappait le quart du revenu de chaque particulier, et que l'on a appelé pour cette raison la contribution du quart. Et le grand orateur, en suppliant la France de subvenir aux engagements qui pesaient sur le pays, terminait par ces paroles : "La banqueroute, la hideuse banqueroute est à nos portes ; elle menace de vous consumer, vous, vos propriétés et votre honneur, et pendant ce temps-là vous délibérez."

Certes, je n'ai pas l'intention de comparer les députés de la gauche à Mirabeau haranguant l'Assemblée Constituante ; mais en les entendant se lamenter sur les malheurs du pays, je me suis demandé si réellement nous n'assistions pas à cette fameuse réunion. En effet, depuis plusieurs jours, et même jusqu'à une heure très avancée dans la nuit, nous n'entendons parler que banqueroute, nous n'entendons parler que misère, nous n'entendons parler qu'ouvriers sans travail, qu'expatriation en masse, et que charges onéreuses. Jusqu'à présent les députés qui ont pris la parole, se sont contentés d'évoquer ce spectre dans la langue de Shakespeare. Il était réservé au député de Lotbinière (M. Rinfret)—et je regrette que les circonstances ne m'aient pas permis de lui répondre plus tôt—de faire gémir notre belle langue française. Ce discours mérite plus qu'une attention ordinaire, car j'ai cru y reconnaître l'expression fidèle des sentiments de la petite pléiade rouge qui, sur cette même question, a fait miroiter toutes les couleurs de l'arc-en-ciel.

Le discours de cet honorable député peut se réduire à trois propositions principales, bien qu'elles soient noyées dans beaucoup d'incidentes. Premièrement, d'après lui, et d'après tous les libéraux qui ont adressé la parole à cette honorable Chambre, d'après même l'honorable député de Digby (M. Vail) qui vient de parler, la protection a été pour le Canada une cause de ruine, une cause de détresse agricole et industrielle. Deuxièmement, a-t-il dit, nos dépenses et notre dette augmentent dans une proportion alarmante ; et, en troisième lieu, la construction du chemin de fer du Pacifique, se fait d'une manière trop rapide. La contrepreuve a été donnée jusqu'à présent d'une façon

M. ALLISON

si claire, si concluante, qu'il peut paraître oiseux, à cette heure avancée de la discussion, d'entreprendre une réfutation. Cependant, comme ce discours est le seul qui ait été prononcé en français sur la grande question qui occupe en ce moment l'attention de la Chambre, je crois qu'il nous incombe de prouver à nos amis de la gauche que chaque fois qu'ils voudront faire feu sur les troupes du gouvernement, il se trouvera toujours quelqu'un pour riposter, et parfois même vivement.

M. l'Orateur, je le demande, est-il bien vrai, d'après les résultats actuels, d'après l'expérience des dernières années, est-il bien vrai que la protection a été pour le Canada une cause de ruine, une cause de misère et une cause d'embarras financiers de tout genre ? Oui, répondent les députés de la gauche, oui, répondent les adversaires du gouvernement, oui, répondent ceux que l'esprit de parti aveugle ou qui préférèrent les théories abstraites aux enseignements de l'histoire. Mais, à l'encontre de cette opinion, qui est celle d'une petite minorité, nous avons l'opinion de la masse des électeurs, non pas d'une province en particulier, mais de toutes les provinces de la Confédération. Nous avons, dis-je, l'opinion des manufacturiers, des capitalistes, des ouvriers, des agriculteurs, qui, dans deux circonstances, en 1878 et en 1882, ont maintenu, à une très grande majorité, le principe de la protection agricole et industrielle.

Nous sommes en pleine crise, nous disent les députés de la gauche. Eh bien ! comparons un instant la situation du Canada en 1877-1878 avec la situation que le système protecteur a faite au pays. En 1878, personne n'a oublié cette date funèbre, cette date fatale, nos manufactures se fermaient l'une après l'autre ; on ne voyait partout qu'ouvriers sans travail, demandant non pas comme autrefois les Romains, *panem et circenses*, du pain et des spectacles, mais du pain et du travail, ce qu'il faut aux ouvriers du Canada. Un voile de deuil était suspendu sur le pays, le découragement s'était emparé des meilleurs esprits, et, pour un, je n'oublierai jamais la désolation qui accablait la ville d'Ottawa, tableau bien triste, si on le compare à celui d'aujourd'hui.

Quelle était la cause principale de la dépression de ce bouleversement économique ? Il est facile de l'indiquer. Nous n'avions pas de protection, nos marchés étaient presque entièrement aux mains de nos puissants voisins, aux mains des Etats-Unis. L'honorable ex-ministre des finances lui-même, ne pouvait s'empêcher d'admettre, que le marché canadien était un marché à sacrifice jusqu'à un certain point, un *slaughter market* pour les produits américains, en 1876, je n'en veux d'autre preuve que le discours qu'il prononçait en sa qualité de ministre des finances.

Nous savons, M. l'Orateur, que lorsque le prix des marchandises américaines est élevé, celui des nôtres l'est également. Quand la main-d'œuvre est chère aux Etats-Unis, elle est chère au Canada, mais elle aura une grande tendance au bon marché aux Etats-Unis. Et il n'y a pas lieu de s'étonner que, lorsque le coût de production devient minime aux Etats-Unis, les personnes engagées dans des industries semblables au Canada s'en ressentent d'une manière plus au moins défavorable. Je n'ai pas l'intention de discuter à fond la question de savoir si le Canada est un marché à sacrifice. Mais j'admets franchement que, d'après moi, bien que je ne dise pas dans quelle manière, il est certain que cela a aggravé l'état de malaise où se trouvent nos fabricants.

Nous avons donc de la bouche même de l'honorable député qui était alors ministre des finances, l'admission qu'une des causes de la détresse industrielle, était que le marché canadien était presque entièrement sous le contrôle de nos puissants voisins, les Etats-Unis.

Je sais bien que pour expliquer la débacle de son administration, l'honorable député de York-Est, pas plus tard qu'il y a deux ans, dans une visite qu'il faisait en Ecosse, à Greenock, disait aux habitants de cette ville, que s'il avait été battu aux élections de 1878, c'était dû au fait qu'il y avait eu une succession de mauvaises récoltes depuis le jour où il avait pris les rênes de l'Etat. Voici ce qu'il disait :

— Parlant des questions politiques, il dit qu'il était arrivé au pouvoir en 1873. Durant les cinq années qui ont suivi, les récoltes ont été très

mauvaises, et le commerce de bois a été d'une importance minime ; les affaires en général étant dans de très mauvaises conditions. Cela a naturellement porté à émettre des nouvelles théories pour ramener le bien-être et faire revivre le commerce.

J'en suis bien fâché pour l'honorable député de York-Est, mais il a voulu expliquer sa chute par une cause tout à fait imaginaire. Il est faux qu'il y ait une série de mauvaises récoltes de 1873 à 1878. Et pour le moment je n'en veux d'autres preuve que les paroles que lui-même, alors premier ministre, mettait dans la bouche de Son Excellence à l'ouverture des sessions de 1874, 1876 et 1878.

En 1874, le discours du trône disait :

Nonobstant la dépression commerciale qui, par suite de causes exceptionnelles, a prévalu dans une certaine mesure durant l'année, nous sommes heureux de savoir que la prospérité générale du pays n'en a pas été sérieusement affectée.

En 1876, même langage :

Nous avons raison de nous féliciter d'une abondante récolte.

Et en 1878 :

Je suis heureux de vous féliciter sur l'abondante récolte qui a été recueillie dans toutes les parties du Canada.

Est-ce assez concluant ? Voilà pour les discours du trône.

En 1875, il n'était pas question de la récolte dans le discours de Son Excellence, mais le ministre des finances (sir Richard Cartwright) constatait dans son discours sur le budget que la moisson avait été abondante. Citons :

L'excellente récolte dont nous avons été favorisé l'an dernier aura un effet considérable sur toute la population tant agricole que commerciale.

En 1877, le ministre des finances (sir Richard Cartwright) soutenait encore tout le contraire de ce qu'affirme son ancien chef le député d'York-Est :

Les cinq ou six années qui se sont écoulées depuis le recensement, sauf la dernière, ont été des années de prospérité.

En 1883, l'honorable député de Huron-Sud était cependant de chanter sur le même ton. Tant de contradictions sont vraiment inexplicables et inexcusables. Écoutez :

Le gouvernement Mackenzie a été condamné parce que le pays n'était pas aussi prospère qu'on aurait désiré qu'il le fût dans les dernières années de son administration. C'est un sort commun à tous les hommes politiques.

D'un côté, nous voyons l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) dire, en Écosse, que s'il a perdu le pouvoir aux élections générales en 1878, cela est dû aux mauvaises récoltes des trois ou quatre premières années de son administration. Et d'un autre côté, nous voyons son ancien ministre des finances, déclarer précisément le contraire. Nous voyons les discours du trône de 1874, 1875, de 1876, et 1878, déclarer tout-à-fait le contraire. Il est donc faux de prétendre que si le gouvernement Mackenzie a perdu le pouvoir aux élections de 1878, c'est parce qu'il y a eu dans le pays une succession de mauvaises récoltes ; mauvaises récoltes qui n'ont jamais existé.

Pourquoi chercher des midi à quatorze heures ? M. Mackenzie a perdu le pouvoir, d'abord parce qu'il a mal administré le pays, et en second lieu parce qu'il a refusé la protection que les électeurs demandaient à grands cris. En fait, si je me rappelle bien cette époque, l'industrie du pays était tellement dans la détresse, qu'il n'y en avait que deux—si on peut les qualifier ainsi—qui étaient florissantes. C'était l'industrie des *soup-kitchens*, et l'industrie des syndics officiels. Ce sont à peu près les deux seules industries qui aient fleuri sous l'administration libérale.

Eh bien ! M. l'Orateur, qu'est-il arrivé ? Le parti conservateur, si dignement présidé par le très-honorable chef du gouvernement, alors qu'il siégeait sur les banquettes de la gauche, avait formulé tout un programme politique. Il avait promis, s'il arrivait au pouvoir, d'adopter une politique de protection pour les intérêts agricoles, manufacturiers, miniers et autres. C'est ce qui a été fait. Nous sommes allés devant le peuple en 1878 avec ce programme, et le peuple a été

tellement satisfait, tellement convaincu qu'il fallait un changement radical dans la politique économique du pays, qu'il a élu les députés conservateurs à une immense majorité ; non pas dans une province, non pas dans une section particulière du pays, mais dans toutes les provinces ; depuis l'est jusqu'à l'ouest, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique.

En 1879, le tarif protecteur était établi sous la forme la plus large, et nous l'avons ratifié depuis, de session en session. Quelques changements ont été effectués, mais tous ont été inspirés par l'idée protectionniste. S'il importe de donner toute la stabilité, toute la permanence possible à notre système fiscal, d'un autre côté il faut savoir l'adapter aux nouveaux besoins, aux nouvelles circonstances qui peuvent surgir. C'est en pareille matière que l'opportunisme peut jouer avec profit un grand rôle.

Pour la seconde fois, en 1882, nous avons consulté l'électorat. Est-ce que les électeurs nous ont dit que cette politique-là ne leur convenait pas ? Qu'elle était de nature à causer du préjudice au pays ? Aucunement. Les électeurs sont venus à une même conclusion : que la politique protectionniste était précisément celle qui convenait au Canada. La plupart des anciens députés conservateurs qui avaient siégé en cette Chambre de 1878 à 1882, furent réélus par de grandes majorités. Et depuis, je ne sache pas que nos adversaires, les députés de la gauche, aient fait beaucoup de conquêtes. Demain même, si un plébiscite pouvait être soumis au peuple sur la seule question du tarif, les huit-dixièmes se prononceraient pour le maintien du système protecteur.

Ce que le parti conservateur proposait alors c'est-à-dire de secouer le joug de l'étranger, de nos voisins les Américains, ce résultat a été acquis, et, les chiffres mis devant cette Chambre établissent que l'industrie a subi un relèvement considérable. En effet, d'après ces chiffres, et ces chiffres sont bien au-dessous de la réalité, le nombre des manufactures, dans les cinq années qui se sont écoulées de 1878 à 1884, s'est augmenté de 595 ; le nombre des ouvriers qui y ont travaillé s'est accru de plus de 34,000 ; la somme de salaires payés chaque année, a été augmentée de plus de \$10,000,000 ; la production industrielle a été augmentée de plus de \$52,000,000 ; le capital engagé dans les différentes industries du pays a été augmenté de plus de \$29,000,000. Et ce relevé qui a été préparé par des commissaires dûment autorisés par le gouvernement—notons le bien—ne s'applique qu'à peu près aux deux-tiers des fabriques et des manufactures du Canada.

L'honorable député de Lotbinière a cité quelques villes pour constater la crise industrielle qui sévit dans le pays, suivant lui, et il nous a dit : Voyez donc Montréal, voyez donc Hamilton, voyez donc Saint-Jean, voyez donc Halifax ; vous y trouverez des traces d'une grande crise, d'une grande dépression. D'abord ni Halifax ni Saint-Jean ne sont à proprement parler des villes industrielles, ce sont plutôt des villes maritimes—Halifax compte cependant bon nombre d'industries florissantes, et la ville de Saint-Jean se relève aussi promptement qu'on peut l'espérer de la terrible conflagration qui faillit la détruire complètement en 1877—Que mon honorable ami consulte le rapport de la Commission que je viens de signaler, et il trouvera une statistique rassurante à cet égard. Entraîné comme il l'était par l'esprit de parti, je suis surpris, que mon honorable ami n'ait pas compris dans cette liste la ville de Toronto, et je suis persuadé que nos amis de Toronto, seront très jaloux que l'on ne les ait pas mis au moins sur un pied d'égalité avec la ville de Montréal, car nous savons tous que la capitale d'Ontario a l'ambition de marcher sur les traces de Montréal, et qu'elle cherche à l'égaliser sinon de la surpasser. Mais je m'explique que l'on n'ait pas mentionné la ville de Toronto il n'y a pas longtemps, l'honorable chef de l'opposition faisait un discours dans la capitale d'Ontario sur la situation économique du pays, et il disait aux électeurs : C'est vrai qu'il y a de la dépression dans les autres parties du pays, mais je suis

heureux de faire exception pour Toronto. Et, de plus, le *Globe* qui est l'organe principal du parti réformiste dans ce pays, écrivait lui-même, pas plus tard que le 28 décembre 1884 :

L'accroissement de Toronto doit être une cause de grande satisfaction pour les citoyens de cette ville. L'évaluation municipale, qui est l'indice le plus fidèle de la valeur de la propriété, constate une augmentation inouïe. En 1873, l'évaluation était de \$44,764,882, et pour l'année qui est sur le point de finir, elle est de \$5,212,318. Et ce qu'il y a de satisfaisant dans cette augmentation, c'est qu'elle est bien sensible. Il n'y a rien qui indique que, dans aucun cas, l'évaluation soit au-dessus de la valeur marchande, ou qu'elle soit exagérée. La population de Toronto s'est accrue si rapidement, que l'on a construit et englobé dans les limites de la ville faubourg sur faubourg. Des endroits qui étaient des "communes," ou d'immenses terrains vagues, il y a quelques années, sont maintenant couverts de magnifiques maisons, bordant des rues pavées en bois et bien éclairées. Quiconque connaît bien la ville et qui y revient après quelques mois d'absence, trouve des changements importants de tous côtés. Cet accroissement n'est pas le résultat d'une fièvre temporaire, mais elle est due à l'importance croissante et régulière de Toronto comme centre d'industrie et d'éducation.

Mais si l'honorable député n'a pas parlé de Toronto, il nous a parlé de Montréal. Mon honorable ami a coutume d'être mieux informé sur ce qui se passe dans le pays, et en particulier, dans la province de Québec, à laquelle il appartient; car, s'il est vrai que le commerce de la ville de Montréal n'a pas été aussi étendu en 1884, que les années précédentes, il n'en est pas moins vrai qu'elle a fait des progrès très considérables. Oui, si le géant qui s'agite aux pieds du Mont-Royal n'étend pas ses bras aussi rapidement que par le passé, il est loin de s'endormir. Je pourrais citer les chiffres de la Commission. On me dirait peut-être, bien à tort, c'est vrai, que ces sont des chiffres fabriqués pour des fins officielles, mais j'en ai d'autres qui prouvent que le progrès de la ville de Montréal, l'année dernière, a été un progrès rapide, un progrès substantiel. Et comme preuve, je vais citer le rapport de l'inspecteur des bâtiments. Il constate que l'année dernière, il s'est bâti 318 maisons, représentant un capital de plus de \$1,000,000, et parmi ces 318 constructions se trouvent 5 entrepôts, 4 manufactures et 24 magasins. En 1883, l'année précédente, 260 constructions seulement avaient été érigées, dont 4 écoles et églises, 7 entrepôts, 9 fabriques, 2 boutiques et 23 magasins; le reste se composait de logements; ce qui fait une différence en faveur de l'année 1884, de 58 constructions.

La Chambre de Commerce de Montréal est loin de voir la situation sous des couleurs aussi sombres que mon honorable ami, et elle ne craint même pas d'annoncer une renaissance dans toutes les branches du commerce. Voici ce qu'elle dit dans son dernier rapport :

La surproduction dans certaines industries, et une baisse générale dans les prix, ont produit leur conséquence inévitable. Mais votre conseil est certain que le malaise ne s'est pas fait sentir au Canada dans une proportion comparable à celui qui a pesé sur les marchands et les fabricants d'Angleterre et des Etats-Unis. Une politique de prudence dans les importations a marqué le commerce de l'année, et votre conseil est d'opinion que l'on devrait continuer cette politique quelque temps encore. La perspective n'est pas du tout décourageante pour l'avenir. La surproduction dans les cotons et dans les lainages en particulier, est presque écoulée, et les fabriques reprennent leurs opérations. En outre, le fait qu'une proportion extraordinaire de la récolte de l'an dernier n'est pas vendue, donne lieu d'espérer une reprise des affaires dans tous les genres d'industries, durant la prochaine saison.

A part cela, mon honorable ami a oublié évidemment ou n'a pas su que l'année dernière, l'honorable député de Huron-Sud, (sir Richard Cartwright) faisait un discours devant le Young Men's Reform Club de la ville de Montréal, et voici le langage qu'il tenait. Ce langage est loin de justifier l'assertion que la ville de Montréal est sur le bord de la ruine et de la banqueroute.

De même, il serait indigne d'un homme d'Etat; il serait indigne d'un homme politique de ne pas admettre, comme je le fais, sans restriction et avec plaisir, qu'il y a eu, en somme, sous plusieurs rapports, un accroissement considérable durant les dix-sept dernières années. Pendant cette période, nous avons établi un magnifique système de communication intérieure, en Canada. Dans plusieurs parties du pays, tout notre système d'agriculture a subi des améliorations très importantes. Je n'ai aucun doute, — et je suis heureux de le constater, — qu'un grand

M. TASSÉ

nombre de nos concitoyens possèdent beaucoup plus de richesses et jouissent de beaucoup plus de bien-être qu'il y a quelques années. Plus que cela, je sais qu'il existe certaines localités spécialement favorisées où il y a incontestablement un progrès immense. Quand je regarde la cité de Montréal; quand je me rappelle ce qu'était Montréal il y a vingt-cinq ans, et que je le compare avec ce qu'il est aujourd'hui, je ne puis m'empêcher de rendre un témoignage de respect sincère à l'énergie.....

Je regrette d'avoir perdu la suite de ce discours, mais je sais qu'elle est d'accord avec ce que je viens de lire. Maintenant nous savons tous que si le commerce des grains, qui forme un appoint si considérable de transactions, de Montréal, a diminué l'année dernière, il ne subit cependant qu'une dépression temporaire. Nous savons tous, à l'heure qu'il est, que l'on est à bâtir de vastes élévateurs dans la partie est de Montréal, que l'on a emmagasiné des quantités énormes de grain à Port-Arthur qui leur sont destinés; nous savons que des millions de boisseaux de grains du Manitoba et du Nord-Ouest vont être expédiés à Montréal, et je suis persuadé qu'avec la route de l'Ottawa, qui devra se construire par la suite et qui est la ligne la plus courte et la route de l'avenir, et celle du Saint-Laurent, la ville de Montréal pourra remplir le rôle auquel elle est destinée, celui de devenir la rivale de New-York pour le commerce des céréales.

Maintenant, on a parlé d'Hamilton. Je sais bien qu'il y a eu une certaine dépression dans l'industrie cotonnière durant l'année dernière. Nous savons tous, néanmoins, que cette dépression causée par l'engorgement du marché touche à sa fin. Nous savons tous que la plupart des filatures qui avaient été ou totalement fermées ou qui ne fonctionnaient que la moitié du temps, vont reprendre, ou reprennent leurs opérations. On produisait trop de coton d'une certaine espèce, on va aujourd'hui en diversifier la production.

Mais, s'il y a eu une dépression dans l'industrie cotonnière de Hamilton, d'un autre côté on constate une augmentation considérable dans les autres industries de cette ville; les fabriques de poêles, de ponts, d'instruments aratoires, et beaucoup d'autres. Cette ville, je le constate avec plaisir, a toujours été un des foyers industriels les plus importants du pays. Je crois que c'est elle qui a, pour la première fois, arboré le drapeau de la protection dans le pays. Cette ville a produit feu le regretté M. Buchanan qui fut le premier apôtre de la protection du Canada. Et sous le régime Mackenzie, alors que le parti libéral commandait une grande majorité dans le pays, la force du sentiment protectionniste était telle dans Hamilton que les deux députés réformistes de cette ville furent les premiers à demander un tarif protecteur, et même le *Times*, de Hamilton, qui aujourd'hui encore, est un des principaux organes du parti libéral, fut aussi l'un des premiers à déployer les couleurs protectionnistes. Mais les libéraux ayant trahi cette cause patriotique, ayant brûlé ce qu'ils avaient adoré, la ville d'Hamilton a cru depuis que ses meilleurs intérêts ne seraient sauvegardés qu'autant qu'ils seraient défendus par des députés conservateurs. C'est là, du reste, l'opinion de toutes les villes ayant quelque importance, sauf Kingston.

L'honorable député de Digby, si je l'ai bien compris, nous a dit que la ville d'Ottawa, que j'ai l'honneur de représenter, subissait, elle aussi, une dépression. Ce n'est pas la première fois que j'entends médire de cette ville. En bien des circonstances, depuis l'établissement du tarif protecteur, j'ai entendu les membres de la gauche dépeindre la ville d'Ottawa sous les couleurs les plus sombres. Ce qui est vrai, c'est qu'en 1878, alors que le parti libéral était au pouvoir, il y avait ici une misère, une détresse, et une désolation universelle. Ce qui est vrai, c'est qu'à cette époque, il y avait des centaines, des milliers d'ouvriers, de journaliers sans travail. Mais grâce au changement qui s'est opéré, la ville d'Ottawa, depuis cette date lugubre, a repris sa marche ascendante vers le progrès. En 1882 nous n'étions que 26,228 habitants, en 1883,

27,645, mais en 1884, nous comptons 30,079, c'est-à-dire, que l'année dernière seulement, nous avons ajouté à notre population 3,146 habitants. La cotisation qui en 1883 s'élevait à \$11,105,002, accusait l'année dernière plus de \$11,500,000, c'est-à-dire une augmentation dans une seule année de près d'un demi-million de piastres.

L'autre jour, l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright), s'est surtout appesanti sur les relevés préparés par les inspecteurs d'écoles pour constater que la population d'Ontario avait diminué. Ces chiffres incomplets ou incorrects donnent une idée fautive de la situation. Je n'en veux pas d'autre preuve que l'article publié par le *Globe* sur l'expansion de la population dans Ontario, lequel a été cité l'autre soir par le député de Brockville (M. Wood). Or, d'après ces mêmes chiffres, la ville d'Ottawa avait, l'année dernière, plusieurs centaines d'élèves fréquentant les écoles de plus que l'année précédente. Il est un autre bon moyen de constater la situation d'une ville et la misère qui peut y régner. Tous les ans dans notre ville, et je suppose que la même chose se fait ailleurs, il est remis une certaine quantité de taxes aux contribuables trop pauvres pour les payer. L'année dernière la somme de taxes qui a été remise aux contribuables indigents était de \$2,000 moindre que les années précédentes.

Et s'il me fallait une autre preuve, je pourrais invoquer—je ne dirai pas une autorité—car je n'accepte pas ce journal-là comme une autorité, mais je pourrais invoquer le témoignage d'un journal qui, assurément, n'est pas disposé à faire voir en rose ce qu'il pourrait montrer sous des couleurs noires, je veux parler du *Free Press*, l'organe du parti libéral dans cette ville. Voici ce qu'il disait, le 26 décembre 1884, au sujet de la ville d'Ottawa :

Ottawa est aujourd'hui, de toute la Confédération, la ville dont la population augmente le plus rapidement ; elle s'accroît proportionnellement deux fois plus vite que celle de Toronto. Cet accroissement est visible depuis que le recensement municipal a été fait, il y a quelques mois. Les étrangers qui se rappellent ce qu'était Ottawa, il y a quatre ou cinq ans, sont agréablement surpris de voir l'activité et le mouvement qui régissent aujourd'hui dans nos rues. Toutes les maisons inhabitées de la ville sont maintenant occupées, et on en construit de nouvelles de tous côtés, et tout indique que l'été prochain sera la saison la plus active que nous ayons eue pour la construction des maisons.

Les détracteurs d'Ottawa feraient mieux de s'empresser, car leur fin approche. Les avantages d'Ottawa apparaissent aujourd'hui au grand jour. Ottawa est le meilleur point de distribution de toute la Confédération pour les fabricants, et possède la force motrice la plus puissante et la moins dépendante de toute la Puissance. Ottawa est de cent milles plus rapprochée, que Toronto, de tous les ports de mer canadiens, des provinces maritimes, et de Québec ; elle est en communication directe avec les États de la Nouvelle-Angleterre et les provinces maritimes du Canada, par les réseaux de chemins de fer de l'Intercolonial et du Grand-Tronc. Le chemin de fer Atlantique Canadien lui ouvre une voie directe jusqu'à Boston, qui est le marché le plus important pour l'Est du Canada ; le chemin de fer Saint-Laurent et Ottawa lui donne une voie courte jusqu'à New-York, et le chemin de fer projeté de "Ottawa et Waddington" lui promet une voie encore plus courte. Le chemin de fer Ontario et Québec et le Grand-Tronc relient Ottawa avec les États de l'Ouest Américain et avec l'Ouest d'Ontario, le premier par une route directe, le second par une ligne courte. La ligne principale du chemin de fer du Pacifique met Ottawa aussi près de Winnipeg, par chemin de fer, que l'est Toronto, et de beaucoup plus près que l'est toute la péninsule de l'ouest de l'Ontario. Outre cela, Ottawa est sur la ligne principale, tandis que Toronto est sur un embranchement. Dans ces circonstances, Ottawa s'attend naturellement à ce que d'ici à quelques années les fabricants de l'Ouest d'Ontario viendront s'établir dans ses limites.

Voilà ce que sont obligés d'admettre les adversaires du tarif protecteur, voilà ce que disent ces journaux qui, systématiquement et presque tous les jours, déprécient les avantages considérables qui ont été produits par la grande révolution fiscale, la grande révolution économique, qui a été opérée sous les auspices du parti conservateur.

Jusqu'à présent je n'ai parlé que des villes, parlons maintenant des campagnes. L'autre jour, l'honorable député de Elgin-Ouest (M. Casey) dans le discours qu'il a prononcé dans cette Chambre, nous a dit que la situation agricole ne laissait rien à désirer, à part une baisse dans les prix ; que les agriculteurs étaient dans une situation florissante. Je crois que l'honorable député, en faisant cet aveu, a abandonné

donné toute la cause de l'opposition et a rendu par là-même, sans le vouloir, un hommage solennel à la politique du parti conservateur.

Toutefois, cette admission n'a pas lieu de surprendre. En effet, je ne crois pas que la situation économique de la province de Québec ait été meilleure qu'elle ne l'a été depuis quelques années. Tout ce dont nous pouvons nous plaindre, c'est que nos greniers regorgent de grains qui n'ont pas été vendus. C'est à se croire au temps du roi Pharaon alors que Joseph faisait emplir les greniers d'Égypte.

La situation laisse si peu à désirer que l'on semble avoir résolu le problème de rendre l'agriculture profitable, et de la faire reconnaître comme le plus libre, le plus stable, le plus indépendant de tous les états. Le cultivateur canadien commence à comprendre l'importance ou plutôt la nécessité de renoncer aux pratiques routinières, de diversifier sa culture, de pratiquer l'élevage sur une plus grande échelle. Aussi l'exportation des animaux a-t-elle doublé depuis quelques années de même que l'exportation du beurre et du fromage. Quoi qu'en dise le député d'Elgin-Ouest, c'est le parti conservateur qui a le premier protégé le fromage en le frappant d'un droit de 3 cents.

Il y a cinq ans à peine l'usure était l'une des grandes plaies de nos campagnes. Eh bien ! depuis quelques années, ce chancre a presque complètement disparu. Aujourd'hui le cultivateur qui peut offrir des garanties raisonnables peut obtenir de l'argent à un taux relativement modique, à 5, 6 et 7 pour 100, tandis que autrefois, il payait 8, 10 et 12 pour 100. J'ai pris la peine d'examiner les rapports publiés par les sociétés de prêt et les sociétés de construction dans la province d'Ontario pour l'année qui vient de finir. Et qu'est-ce que ces rapports constatent ? plusieurs de ces sociétés ont prêté sur des propriétés dans la province d'Ontario, des montants de deux à trois millions chacune, la valeur du sol augmente, elles ont fait peu ou presque pas de pertes dans leurs placements, elles ont payé des dividendes considérables à leurs actionnaires, et il n'y avait presque pas d'arrérages dans les remboursements des prêts qu'elles ont faits. Je puis en dire autant du Crédit Foncier qui a déjà prêté un million et demi de piastres et n'a subi que des pertes insignifiantes. C'est là assurément le meilleur criterium de la prospérité agricole.

Maintenant, M. l'Orateur, on nous a parlé de la banqueroute, on nous a parlé des faillites qui existent dans le pays. Sans doute qu'il y en a eu un grand nombre, et je regrette qu'il soit aussi considérable ; mais n'oublions pas que le chiffre des banqueroutes dans le pays est bien moins grand qu'il ne l'a été dans aucune année de l'administration Mackenzie. En 1884 les faillites dans tout le Canada se sont élevées à plus de \$18,000,000 et en 1875, sous l'administration Mackenzie, à plus de \$28,843,000. De 1875 à 1879, 9,000 personnes ont déposé leur bilan, représentant un passif de \$133,000,000 ; tandis que de 1879 à 1884, 5,000 personnes ont déposé leur bilan représentant un passif de \$57,000,000, ce qui fait une différence en faveur de l'administration actuelle de \$76,000,000. Je sais bien que l'honorable député de Huron-Sud a dit, dans un discours qu'il a prononcé à Napanee, en décembre 1883, que cette année était l'année où il y aurait le plus de faillites. Voici ses propres paroles :

"The list of bankruptcies began to swell to such proportions that the list for 1883 would prove greater than that of the worst year of the depression, when Mr. Mackenzie was in power."

Il est bien évident que les membres de la gauche ont oublié de nous parler d'une certaine industrie. J'ai dit tout à l'heure qu'il n'y avait que deux industries florissantes sous le régime Mackenzie, celles des *soup-kitchens* et des syndics officiels. Pardon, M. l'Orateur, il y en avait une troisième ; c'était l'industrie du pétrole. Je ne sais pas pourquoi, mais les libéraux ont beaucoup d'affection pour le pétrole. Je ne voudrais pas insinuer qu'ils ont des affinités avec ceux que

l'on a appelés en Europe les pétroleux. Seulement je constate qu'ils ont toujours eu une sympathie particulière pour cette matière inflammable. Était-ce parce que les sources de pétrole gisaient dans le comté de Lambton, représenté par le premier ministre d'alors et qui est encore un des membres principaux du parti libéral ?

Un DÉPUTÉ : Oui.

M. TASSÉ : Mon honorable ami dit oui. Je suis heureux d'avoir cette explication, car pendant que le parti libéral refusait protection aux autres industries, il l'étendait à l'huile de pétrole. Il est de fait que sans la circonstance que je viens de signaler, cette protection exceptionnelle paraîtrait fort étrange. Tout de même, je suis heureux de constater que cette industrie qui était favorisée d'une façon aussi particulière, est même plus florissante qu'elle ne l'était alors.

M. DE ST. GEORGES : C'est pour cela que le parti conservateur impose des taxes sur les barils qui servent à l'huile de pétrole.

M. TASSÉ : Malgré cette taxe, mon ami sera heureux de savoir que l'exportation du pétrole, auquel il porte, comme tous les libéraux, un intérêt particulier, s'est élevée l'an dernier à 594,368 barils, tandis qu'elle était en 1883, de 534,380 ; et en 1882, de 492,583. C'est-à-dire que l'industrie du pétrole, tout comme les autres industries, a subi depuis l'établissement du tarif protecteur un mouvement progressif considérable.

Je sais que nos amis de la gauche sont en faveur d'un *cheap country to live in*. Ils sont en faveur de la vie à bon marché. Ils devraient être contents, ces messieurs, n'est-ce pas ? En effet, jamais la vie n'a été aussi bon marché. Jamais les denrées n'ont été à aussi bas prix. Ces messieurs, qui nous ont dit sur tous les tons que le tarif protecteur amènerait nécessairement la cherté de tous les articles nécessaires à la vie, devraient être satisfaits au lieu de se lamenter comme ils le font. Je tiens à faire remarquer, cependant, que la vie à bon marché n'est pas suffisante pour le bonheur d'un peuple. Je suis encore de l'opinion que j'ai professée dans le passé, que la vie à bon marché n'est pas la mesure nécessaire de la prospérité d'un pays. En France, pendant longtemps on a bafoué, sifflé, dénoncé ceux que l'on appelait les candidats du pain cher ; cependant, que voit-on aujourd'hui dans le pays gouverné par M. Jules Ferry, un libre-échangiste ? On voit une augmentation considérable de droits sur le blé, la farine, l'avoine et l'orge. Oui, dans un pays qui est gouverné par des ministres libre-échangistes, la commission des douanes de la Chambre des Députés a décidé de proposer un droit de 2 fr. 40 sur le blé, et c'est adopté ; un droit de 4 fr. 80 sur les farines ; un droit de 1 fr. 50 sur l'avoine et un droit de 2 francs sur l'orge. Et en Allemagne, M. l'Orateur, on fait la même chose. On a adopté également une augmentation des droits sur les articles que je viens d'énumérer. Par conséquent, en France comme en Allemagne et aux États-Unis, on comprend que le système protecteur peut seul faire beaucoup pour activer la prospérité d'un pays.

Nos honorables amis de la gauche nous ont dit : Mais votre système n'a pas pu mettre fin au surplus des importations sur les exportations dans le pays. C'est vrai, nous ne pouvons citer que l'année 1880 où les exportations aient excédé les importations de plus d'un million. Mais il est un autre fait non moins vrai, c'est que l'excédant des importations sur les exportations dans les cinq dernières années, a été bien moins considérable qu'il ne l'était sous l'administration Mackenzie. De 1875 à 1879 les exportations se sont élevées à plus de \$82,059,000. De 1880 à 1884 elles ont été de \$105,000,000, soit une différence en faveur des cinq dernières années de \$23,061,708. Et cet excédant d'importations peut s'expliquer facilement par la quantité énorme de matières premières qu'il nous a fallu importer pour nos industries ou d'articles qui sont entrés dans la

M. TASSÉ

construction du chemin de fer du Pacifique. L'an dernier, il y a eu un écart considérable entre les importations et les exportations, mais il s'applique par le découvert survenu dans la production du blé d'automne, qui s'élève à près de \$20,000,000. C'est un chiffre énorme, me dira-t-on, mais c'est un chiffre exact. Il est basé sur des relevés qui ont été publiés. Le blé d'automne en 1882 a produit plus de \$31,000,000, tandis qu'en 1883 il n'a produit que \$11,597,839.

Quoi qu'il en soit, est bien à la gauche de nous reprocher le surplus de nos importations sur les exportations ? Ne savons-nous pas que d'après l'école anglaise, l'école cobdenite le volume des importations est un excellent signe d'un commerce actif et de prospérité. *Take care of the imports— nous disent-ils—and the exports shall take care of themselves.* A ce compte, l'Angleterre aurait dû faire de brillantes opérations l'an dernier, car le surplus de ses importations a dépassé £110,000,000 sterling. Malheureusement pour la doctrine cobdenite, cette même a été témoin de l'une des plus terribles crises dans l'histoire de la Grande-Bretagne.

L'autre jour, pendant que l'honorable ministre des finances constatait que les stocks s'étaient élevés considérablement de 1879 à 1885 l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) a demandé à l'honorable ministre de lui donner le cours de 1878 comparé à 1885. L'honorable ministre des finances ne l'avait pas dans le moment, mais j'ai pris la peine d'en faire le relevé, et il constate une augmentation considérable, ainsi qu'on peut en juger par les chiffres suivants. En 1878 la banque de Montréal était à 161, et en 1885, à 193. La banque Molson était à 92 en 1878 et à 114 en 1885. La banque de Toronto était à 136 en 1878, et à 182 en 1885. La banque des Marchands, qui était à 63 en 1878, est aujourd'hui à 111.

M. CATUDAL : Est-ce que l'honorable député tient compte que la banque des Marchands a réduit son capital de un tiers. Vous dites qu'en 1878, la banque des Marchands était cotée à tel prix, et en 1885 à tel autre prix, faites-vous la différence que la banque des Marchands a depuis 1878 réduit son capital d'un tiers.

M. TASSÉ : Je ne sais pas si les côtes que je cite tiennent compte de cette réduction, mais il y aurait eu hausse même avec cette réduction. La banque des Marchands qui était à 116 en 1878 est aujourd'hui à 121. D'autres valeurs que je pourrais mentionner, accusent également une hausse notable.

En voyant les amis de la gauche attaquer comme ils le font, la politique fiscale du gouvernement, je me demande si ces messieurs ne sont pas autant de Saturne dévorant leurs propres enfants, car nous n'avons pas oublié, M. l'Orateur, que le parti libéral du Bas-Canada a été l'un des premiers à demander la protection des intérêts agricoles et manufacturiers.

Le député de Lotbinière, dénonçait l'autre jour, la protection agricole. Eh bien ! je crois que si son chef naturel, M. Joly, avait pu l'entendre, il l'aurait peut-être renié comme l'un de ses partisans. Car ceux qui ont lu les débats de cette Chambre, savent que M. Joly demanda en 1872 la protection pour les sucres, l'exemption des droits d'accise sur le sucre de betterave pendant dix années.

On se souvient aussi qu'en 1872 le parti libéral voulut jeter aux oubliettes son passé. Il en avait honte et il avait mille fois raison. Il voulait donc se reconstituer en mettant de côté les hommes compromettants, les Doure et les Lafamme par exemple—on les a vus depuis revenir à la surface—et en "empruntant aux deux partis ce qu'il y avait de meilleur dans leurs programmes, dans l'espoir de produire un ensemble de principes qui réunit tous les hommes de bonne volonté, sans acceptation de partis." Une réunion importante fut tenue à Québec, et elle était présidée par le prédécesseur de l'hon. député de Lotbinière, l'honorable M. Joly. Eh bien, dans cette circonstance, on demandait bien

haut de protéger l'agriculteur et le commerçant, de protéger les industries du pays. Et c'est tellement le cas, qu'en 1876, un comité fut nommé pour étudier la situation agricole du pays, et, en réponse à différentes questions qui furent posées à l'honorable M. Joly, celui-ci déclara, que si ses amis avaient abandonné la cause de la protection, comme la plupart de ceux qui siègent maintenant sur les banquettes de la gauche, lui, du moins, ne l'avait pas abandonnée. Et voici la réponse qu'il adressait au président de ce comité, à la date du 24 mars 1876 :—

Je n'ai reçu qu'aujourd'hui une série de questions imprimées venant de votre commission, aux travaux de laquelle je prends un vif intérêt, et je m'empresse de vous envoyer mes réponses. Je crains qu'elle ne soient un peu longues ; mais je dois dire que j'éprouve une certaine satisfaction d'être capable de formuler mes vues sur ce sujet, quelle que soit leur valeur. En effet, c'est une espèce de protestation contre l'accusation portée contre moi pendant cette session, dans la Chambre des Communes et dans la presse,—d'avoir abandonné le principal article du programme de notre parti national. Nous réclamons surtout une politique commerciale nationale. On a reproché à mes amis de l'avoir abandonné, et, comme chef du parti national, mon nom a été mêlé à ces reproches ; mais je n'ai pas abandonné cette politique....

Maintenant en réponse à la question suivante qui lui était posée par le comité :—

Est-il de l'intérêt du Canada de continuer à admettre des produits américains exempts de droits, tandis que les produits exportés de l'autre côté de la frontière sont soumis à des droits élevés.

Il répondit :—

Non ; c'est contraire à l'intérêt du Canada. Je crois humblement que nous ne devrions admettre exempts de droits que les matières brutes employées par nos manufactures.

Ce n'est pas en faisant baisser le prix de toutes choses que nous atteindrons à la richesse nationale. Le plus cher nous payons le mieux c'est pour nous, pourvu que nos moyens de payer soient de pair avec l'augmentation des prix. Demandez à l'ouvrier ce qu'il préfère, la farine à \$4.50 le baril et pas d'ouvrage, ou la farine à \$6.00 et de l'ouvrage en abondance. L'agriculture et la manufacture peuvent, ensemble, arriver à de grands résultats ; mais que ces deux industries isolent leurs intérêts et leurs forces divisées seront loin d'accomplir autant.

On me répondra que l'honorable M. Joly n'est plus le chef du parti libéral dans la province de Québec. Je sais, en effet, qu'il a eu le même sort à la Chambre provinciale que le parti libéral a fait subir à un autre de ses chefs dans cette Chambre. On a pu adopter un procédé moins violent, voilà tout. Il est de tradition, dans ce parti, de décapiter les chefs quand ils ne le mènent pas à la victoire. Si on me répond que M. Joly n'est plus le chef du parti libéral pour la province de Québec, on admettra que l'honorable député de Québec-Est, que je regrette ne pas voir à son siège, est à l'heure qu'il est, le chef du parti libéral de la province de Québec au parlement fédéral. Eh bien ! cet honorable député, il n'y a pas longtemps encore, avait les mêmes opinions, les mêmes sentiments sur la protection. En 1871, alors qu'il occupait un siège à la Chambre de Québec, il disait :

Il y a déjà bien des années, le grand patriote que nous venons de perdre, l'honorable L. J. Papineau, cherchant un remède à nos maux d'alors, résumait sa politique à ce sujet dans ce simple précepte : " Il ne faut rien acheter de la métropole." Je suis d'opinion que cette politique s'impose à nous aujourd'hui, avec autant de force qu'à l'époque même où elle a été formulée. C'est pour nous, nous surtout, Canadiens d'origine française, un devoir de créer une industrie nationale.

On me dira, M. l'Orateur : mais il y a longtemps de cela—il y a bien des années que notre chef exposait sur la question de la protection ces idées qui sont celles que professe aujourd'hui le parti conservateur.

Je vais citer des paroles un peu plus fraîches, qui remontent au 22 mars 1877. M. Laurier n'était pas à cette époque-là, aussi protectionniste, il est vrai, qu'il l'était en 1871 ; mais il l'était encore passablement, ainsi qu'on peut en juger par le court extrait d'un de ses discours :

Je suis, d'avis, cependant, qu'il y a certaines industries qui ne sauraient être établies sans l'aide de la législature. Et cela je le dis ouvertement, en face de mes amis politiques.

Comme on le voit, les paroles de M. Laurier ne remontent pas à bien des années, et elles prouvent une chose : c'est que

nos amis de la gauche ont complètement abandonné les idées économiques qu'ils avaient autrefois. Ils ont tout sacrifié à la domination de leurs alliés les grits.

A cette même assemblée de 1872, un autre chef du parti libéral, qui ne siège pas dans cette Chambre, il est vrai, mais qui siège dans la plus haute Chambre du pays, l'honorable M. Pelletier, disait :

Les manufactures, les différentes branches d'industrie que nous pourrions développer avec tant d'avantage, ne reçoivent pas la protection nécessaire. Il y a pourtant, me direz-vous, un élan vers le progrès ; l'esprit d'entreprise semble naître. Oui, messieurs, la faim, la misère font faire bien souvent des efforts surhumains. Aujourd'hui, la terrible crise commerciale que nous traversons, tout en alarmant ceux qui étaient les plus confiants dans un avenir meilleur, leur fait faire des efforts suprêmes pour éviter une ruine complète.

De généreux efforts sont tentés depuis quelque temps, c'est vrai ; quelques capitalistes entreprenants essaient bien d'établir des manufactures, mais ont-ils pu inspirer confiance dans leur succès ? Ont-ils pu faire disparaître cette objection si grande du tarif, qui rend presque impossible l'exportation de nos produits ?

Quelle garantie ont-ils pour risquer leurs capitaux dans les manufactures, exposés constamment à un changement de tarif qui paralyse tout. Il y a, à côté de nous, une population de quarante millions avec lesquels nous ne pouvons commercer. Notre pays offre des avantages immenses, et c'est pourtant encore le plus arriéré de l'Amérique, faute d'encouragement aux manufactures.

Si je voulais passer en revue la plupart des membres importants qui siègent sur les banquettes de la gauche, je pourrais, ce qui a déjà été fait, du reste, démontrer que ces messieurs ont été tour à tour en faveur d'un tarif protecteur.

J'ai entendu l'honorable député de Digby (M. Vail) nous dire tout-à-l'heure, que le gouvernement n'avait rien fait pour encourager l'exploitation des sucres dans ce pays. Ce monsieur a oublié une chose très importante ; c'est que, sous l'administration Mackenzie les raffineries de sucre se sont fermées, et que depuis l'établissement du tarif protecteur, elles se sont rouvertes. Il a oublié qu'en 1876 son collègue, l'honorable M. Jones, alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, sur les banquettes de la droite,—et cela a duré très peu longtemps, je le constate sans regret, je dois le dire,—demandait en vain la protection sur le sucre. Je vais citer ses propres paroles, prononcées le 3 avril 1876, en cette Chambre :

Il se peut que je me trompe, mais lorsque l'honorable député de Waterloo-Sud fit une proposition au sujet du commerce avec les Antilles, il me semble l'avoir entendu dire que ce commerce serait très avantageux à l'industrie du raffinage du sucre.

Si l'honorable député était sincère lorsqu'il proposa de subventionner une ligne de steamers, alors je ne puis pas m'expliquer l'attitude qu'il vient de prendre.

Selon lui, seulement 300 personnes sont intéressées au commerce de sucre ; mais si l'on tient compte du nombre de navires engagés dans ce grand commerce avec l'Ouest, en un mot, du nombre de bras qu'il emploie indirectement, nous verrons que ce nombre serait de plusieurs milles.

Je félicite le directeur-général des postes sur la manière d'envisager la question.

Si la raffinerie de Montréal avait pu se maintenir sous le système actuel, aucune protection n'eût été demandée, mais on a fait voir que cela était impossible à raison de la prime accordée par les Etats-Unis.

Une modification du tarif serait aussi inutile, mais le gouvernement devrait aviser au moyen d'entrer le système américain qui détruit notre commerce. Avec un droit de \$2.50 par 100 livres, et une remise de \$3.60, il est évident qu'aucune raffinerie de sucre ne peut se maintenir au Canada, à moins d'un impôt égal à cette prime.

En 1877 l'honorable M. Jones revenait à la charge et gourmandait encore le gouvernement. Voici ce qu'il disait à la date du 9 mars :

L'industrie du sucre a besoin de protection, car si on ne s'empresse pas de venir à son secours, il pourrait se faire que nous perdions une grande partie de notre commerce avec les Antilles.

Ce trafic s'élève, chaque année, pour les provinces maritimes, à une somme de trois ou quatre millions, et le résultat inévitable de la politique actuelle sera de porter tout ce commerce aux Etats-Unis. Nos navires vont porter des cargaisons aux Antilles, qui sont obligées d'envoyer leur sucre dans les Etats-Unis pour le faire raffiner. Des cargaisons de sucre sont ainsi raffinées aux Etats-Unis, et dans 24 ou 36 heures ce même sucre est exporté de nouveau au Canada, où il obtient une prime de 50 pour 100.

Un pareil système ne saurait durer longtemps. Bientôt, lorsque les Américains se seront aperçus qu'ils ont détruit notre commerce, ils nous dicteront leurs conditions, et alors nous pourrions constater combien désastreuse a été la politique actuelle.

Nous avons fait précisément ce que demandait l'honorable M. Jones, alors qu'il siégeait sur les banquettes de la droite. Il voulait protéger cette industrie, c'est ce qu'a fait le gouvernement, et depuis ce temps-là, nous avons vu non-seulement la grande raffinerie de Redpath s'ouvrir à Montréal, mais nous en avons vu plusieurs autres surgir ou prendre des proportions considérables. J'ai parlé tout-à-l'heure des chefs libéraux dans cette Chambre et à Québec. En 1881, —il n'y a pas très longtemps de cela,—l'honorable chef de l'opposition visitait la ville de Montréal. C'était à la veille des élections générales. L'honorable monsieur visitait ses fidèles de Montréal, voyant sans doute avec regret que loin d'augmenter le nombre en diminué à chaque élection. Dans cette circonstance, l'honorable chef de l'opposition a exposé des vues assez avancées dans le sens libre-échangiste, ce n'était pas du reste la première fois; mais M. Mercier qui, lui, connaissait mieux le sentiment populaire dans la province, qui savait que les vues préconisées par l'honorable chef de l'opposition étaient tout à fait impopulaires, et qu'elles étaient répudiées non seulement par les conservateurs, mais même par la masse des libéraux. M. Mercier fut alarmé des opinions exprimées par l'honorable chef de l'opposition, et il voulut en diminuer jusqu'à un certain point la portée. Voici les paroles dont il s'est servi dans ces circonstances :

Quand nous sommes tombés du pouvoir les revenus du pays n'étaient pas aussi élevés qu'ils le sont maintenant; mais les conservateurs n'ont pas su s'en tenir dans une limite raisonnable, et ils ont élevé le tarif d'une manière exagérée. Mais il faut être juste; cette augmentation quelque considérable qu'elle fût dans son principe, n'a pas eu un mauvais résultat: elle a mis fin aux déficits si on en croit Sir Leonard Tilley, et elle a décidé les capitalistes à placer des sommes considérables dans les manufactures.

M. BLAKE: De coton.

M. TASSÉ: L'honorable chef de l'opposition dit que des sommes considérables ont été placées dans les manufactures de coton. Il a parfaitement raison. Mais il est également vrai que des millions ont été engagés dans d'autres industries. Sous le régime libéral, il n'y avait pas de sommes considérables placées dans le coton, et bien que l'on fût alors partisan du principe du *cheap country to live in*, le coton ne se vendait pas aussi bon marché qu'il se vend aujourd'hui; il ne se fabriquait pas non plus en quantités aussi considérables.

Lorsque l'honorable chef de l'opposition dénonçait la politique du gouvernement au sujet des droits imposés sur le coton, il disait: Si vous imposez des droits sur le coton, cet article va se vendre à un prix excessif; vous allez faire la fortune de quelques spéculateurs, d'un certain nombre de capitalistes au détriment du consommateur. Il ne peut pas nier cela. A cette prétention nous avons répondu que nous n'étions pas effrayés des bénéfices que pourraient obtenir les fabricants, qu'on ne pouvait pas s'attendre qu'ils allaient risquer leurs capitaux pour les beaux yeux du public, mais que même si le prix de leurs articles était plus cher pendant quelque temps, la concurrence domestique ne tarderait pas à les abaisser à un taux normal. Eh bien! quels sont les faits aujourd'hui? Ces faits ont tellement démenti ses prévisions que nos amis de la gauche en sont réduits à déplorer les pertes que les fabricants de coton ont subies dans ces quelques années. Les faits ont tellement démenti les prévisions du chef de l'opposition, sur cette importante question du coton qui lui a inspiré plus d'un éloquent discours, qu'au lieu de blâmer aujourd'hui la politique du gouvernement, il devrait être l'un des premiers à l'approuver.

L'honorable chef de l'opposition qui m'a fait l'honneur de m'interrompre, admettra qu'il est un journal à Montréal qui est censé être l'organe du parti libéral dans la province de Québec, et qui s'appelle *La Patrie*. Ce journal est rédigé aujourd'hui par M. Louis Honoré Fréchette, qui pendant plusieurs années a siégé dans cette Chambre, comme le représentant du beau comté de Lévis. Aux dernières élections M.

M. TASSÉ

Fréchette s'est présenté comme candidat dans le comté de Lévis. C'était, je crois, pour la quatrième ou la cinquième fois. Ses adversaires, paraît-il, avaient répandu la rumeur que s'il était élu, lui, M. Fréchette, partisan de l'honorable M. Blake, il se ferait un devoir de combattre dans cette Chambre la politique nationale, ce qui était très naturel, je l'avoue, car la politique nationale est la grande ligne de démarcation entre le parti libéral et le parti conservateur. Eh bien! M. Fréchette, sachant qu'il ne pourrait se faire élire dans le comté de Lévis, en arborant le drapeau du libre-échange, déclara dans une lettre que s'il était élu, ni lui, ni son chef, l'honorable M. Blake, ne combattrait la politique nationale. L'honorable chef de l'opposition a peut-être lu cette lettre qui a été publiée par M. Fréchette, dans le *Chronicle* du 10 juin 1882, dans le but de rassurer les craintes des électeurs. Voici ce que disait :

J'entends dire qu'il y a de l'incertitude quelque part, au sujet de mes idées, comme candidat du comté de Lévis, sur ce que l'on appelle communément la politique nationale.

Je désire répéter ici ce que j'ai déclaré hier aux électeurs de Lévis, de Saint-Joseph et de Saint-Romuald, que mon programme sur cette question comme sur les autres, est exactement celui de mon chef, M. Blake.

Je n'ai jamais eu foi en la politique nationale; je crois qu'elle a fait plus de tort que de bien au pays, mais je déclare formellement que c'est mon intention, si je suis élu, comme c'est, du reste, celle du parti libéral, de ne pas changer cette politique qui a été établie par le vote populaire, attendu qu'un changement de système créerait probablement un désarroi dans nos industries et notre commerce, ce que l'on doit éviter à tout prix.

Je considère que la politique nationale est un mal nécessaire, maintenant qu'elle a été inaugurée, —et les conservateurs en sont seuls responsables,—mal que l'on ne pourrait guérir que par un remède plus mauvais encore.

Langage bien différent de celui du député de Huron-Sud, qui, lui s'était écrié dans cette Chambre: *This tariff cannot stand*. Ce tarif ne saurait tenir.

Eh bien! je ne crois pas que l'honorable député de Durham (M. Blake) qui a dû lire cette lettre-là.....

M. BLAKE: Je ne l'ai pas lue.

M. TASSÉ: Je sais que l'honorable chef de l'opposition est grand liseur de journaux, de tout ce qui est frappé au coin libéral; je sais qu'il porte un vif intérêt à la littérature de son parti, française et anglaise. A-t-il jamais protesté?

M. BLAKE: Je ne l'ai jamais lue.

M. TASSÉ: L'honorable chef de l'opposition dit qu'il ne l'a pas lue. Eh bien! maintenant que je lui en ai donné lecture, l'approuve-t-il oui ou non?

M. BLAKE: I approve it in part, and I disapprove it in part.

M. TASSÉ: Très flatteur pour M. Fréchette, le rédacteur de la *Patrie*, organe du parti libéral dans la province de Québec. Ce désaveu de son chef est un des plus beaux compliments que j'ai vu décoïner depuis longtemps à un journaliste libéral.

Jusqu'à présent on a constaté ce que la protection avait fait pour le Canada. Mais on ne s'est pas demandé ce que nous serions sans elle. On ne s'est pas demandé ce que serait le pays sans le tarif protecteur.

Je puis affirmer que sans ce tarif le marché du Canada continuerait d'être ce qu'il a été sous le régime Mackenzie, le marché au sacrifice pour l'excédant de la production américaine.

Sans la protection nous verrions aujourd'hui des milliers d'ouvriers sans ouvrage, sans pain, et s'expatriant comme ils le faisaient sous l'autre administration. Depuis le premier janvier seulement, 100,000 ouvriers sont retournés au travail dans les manufactures américaines, ce qui montre ce que serait devenu notre marché sans un tarif pour nous protéger contre la production des Etats-Unis.

Sans la protection, le commerce inter-provincial n'aurait pas pris les proportions qu'il a prises depuis quelques années, et qu'il continuera de prendre tant que nous serons protégés.

Sans la protection, la Colombie-Britannique qui, l'année dernière, importait des provinces de l'Est pour une somme de plus de \$624,000 n'aurait certainement pas fait avec nous un commerce aussi considérable. Car, en 1874, alors que le parti libéral arrivait au pouvoir, le montant total des exportations des provinces de l'Est à la Colombie-Britannique, s'élevait seulement à \$66,104.

Sans la protection, l'exploitation de la houille, et la consommation du charbon qui a plus que doublé, grâce aux établissements industriels dans le pays, n'auraient certainement pas pris de si grandes proportions.

Sans la protection, nos ouvriers n'auraient pas pu certainement retrouver l'aisance de ces dernières années, et arriver en très peu de temps à déposer ainsi que les cultivateurs et autres, un montant de \$13,000,000 dans les seules banques d'épargne du département des postes. Et ce montant représente un progrès énorme quand l'on sait que des dépôts de ce genre ne dépassaient pas \$2,754,000 en 1878.

Sans la protection, nous n'aurions pas pu mettre terme au système de déficits qui se chiffraient par plus de \$7,000,000 sous l'administration Mackenzie, et qui s'est converti en un excédant de plus de \$18,000,000 depuis que le régime protecteur est établi.

Le député de Huron-Sud (Sir Richard Cartwright) lui-même admettait, alors qu'il était ministre des finances, que les déficits, surtout s'ils devenaient chroniques,—et malheureusement ils l'étaient sous son administration,—pouvaient être une source d'embarras très graves, et qu'il fallait prendre des moyens énergiques pour y mettre un terme. Le gouvernement conservateur a pris ces moyens-là, et nos honorables amis de la gauche, au lieu de le blâmer d'avoir mis fin aux déficits et d'avoir protégé le crédit du pays, devraient, au contraire, le féliciter de l'œuvre patriotique qu'il a accomplie.

Sans la protection, les sacrifices immenses que nous avons encourus pour construire le Pacifique seraient inutiles dans une grande mesure. Au lieu de trouver un débouché pour nos produits industriels dans l'immense région agricole du Nord-Ouest, celle-ci continuerait de faire ses importations, tout comme par le passé, des états américains avoisinants.

Je passe maintenant à un autre point. L'honorable député de Lotbinière nous a parlé de la dette du Canada. Il est de fait que tous les députés de l'opposition se sont lamentés sur l'étendue de notre dette. Mais, M. l'Orateur, on n'a pas dit à cette Chambre que chaque sou de la dette publique du Canada est représenté par un capital productif. On n'a pas dit que chaque sou de la dette publique du Canada est représenté par des améliorations et des travaux, sans lesquels le Canada ne serait pas aujourd'hui le grand et prospère pays qu'il est. On n'a pas dit que cette dette n'est pas le prix du sang, comme l'est la dette de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne, des États-Unis.

Je ne crains pas de dire, que la dette du Canada trouvera grâce devant l'économiste le plus sévère. Et pendant que je vois la dette publique de notre pays représentée sous un jour aussi faux par ceux qui s'intitulent le parti libre-échangiste du pays, je suis heureux de pouvoir leur offrir l'opinion d'un chef de cette école, M. de Molinari, l'un des principaux rédacteurs du *Journal des Débats*, un homme dont l'opinion a été citée tout récemment par les grands journaux d'Europe, sur l'importance de maintenir le libre-échange dans le vieux monde. M. de Molinari a visité le Canada, il y a quelques années, notamment la province de Québec, et a étudié avec soin notre situation économique. A son retour en France, voici ce qu'il disait de la dette du Canada :

La dette de la fédération et des provinces a été contractée tout entière pour la construction d'un réseau de voies de communications perfectionnées, canaux et chemins de fer, qui peut soutenir, toute proportion gardée, la comparaison avec celui des États-Unis. Les finances du Dominion avaient subi toutefois, dans ces dernières années, l'influence de la crise. Les recettes provenant presque exclusivement des douanes,

des licences pour les boissons et de la vente des terres publiques, avaient baissé ; heureusement, la crise est passée, et les déficits ont de nouveau fait place aux excédants de recettes. Notez que le Canada est un des pays les moins taxés de la terre et que les facultés contributives de la population y sont à peine effleurées.

C'est là l'opinion de M. de Molinari, et, cependant, l'honorable ancien ministre des Finances et ceux qui partagent ses vues, ne cessent de proclamer dans cette Chambre que le Canada est un des pays les plus taxés du monde. M. de Molinari qui, lui, n'a pas la même raison de représenter sous un jour faux la situation financière du pays, ne craint pas de déclarer que le Canada est un des pays les moins taxés de la terre et que les facultés contributives de la population y sont à peine effleurées.

Ce serait, continue-t-il, une terre bénie par les financiers experts dans l'art de plumer la poule sans la faire crier ; mais quand on a point d'armée à payer, point d'emprunts de guerre à servir et à rembourser, on n'a pas besoin d'un gros budget et on peut se passer de plumer la poule à bien des égards. La fédération canadienne se trouve dans une situation analogue à celle des États-Unis avant la guerre de la sécession, et Dieu merci ! aucune des questions qui s'agitent entre les partis n'est de nature à provoquer d'autres luttes que celles de la presse et de la tribune.

J'ai dit que notre dette représentait sou par sou des améliorations publiques. Depuis 1867, elle s'est augmentée de plus de \$100,000,000. Eh bien, de quoi se compose cette augmentation ? D'abord, d'une somme de \$27,624,638 pour dette provinciale. Or, ce n'est pas du tout une augmentation d'impôts, ce sont simplement les dettes des anciennes provinces assumées par le parlement fédéral. Ensuite viennent les améliorations publiques : le chemin de fer du Pacifique, \$47,291,564 ; le chemin de fer Intercolonial, \$29,486,027 ; les canaux, \$31,404,938, formant un total de \$135,807,209. Je puis ajouter que sur ces cinq items seulement, \$29,374,000 ont été dépensés en outre de la dette à même le revenu ordinaire du Canada.

Et le parti libéral a sa bonne part de responsabilité sur cette augmentation de la dette publique. De 1874 à 1878, l'intérêt de la dette s'est accru de \$980,882, tandis que de 1878 à 1884 il s'est augmenté de \$851,672. Et notons bien que le taux de cet intérêt est moindre qu'il ne l'était alors. En 1867, la moyenne du taux de l'intérêt sur nos emprunts était de \$5.21 pour 100, en 1873 de \$4.33, en 1878 de \$1.05 et en 1884 de \$3.98. Preuve que notre crédit loin de s'affaiblir prend de l'ascendant sur la place de Londres.

On nous dit aussi : " Mais les dépenses publiques augmentent dans une proportion alarmante. " Certainement que les dépenses augmentent. Il est impossible qu'il en soit autrement. Mais si elles augmentent, il ne faut pas oublier, non plus, que nos revenus augmentent. C'est précisément le contraire de ce qui se passait sous l'administration libérale. Il ne faut pas oublier que depuis quelques années, les revenus publics ont augmenté de plusieurs millions, et il serait absurde de prétendre qu'on peut prélever un revenu additionnel de neuf millions avec les mêmes dépenses.

Depuis quelques années, nous avons créé tout un département : le département de l'Intérieur, lequel, seul, dans les quatre dernières années, a versé dans le trésor pas moins de \$4,000,000 par la vente des terres du Nord-Ouest. Nous savons aussi qu'il a fallu créer des bureaux de poste et de douane dans une grande partie du Nord-Ouest et dans les endroits nouveaux des autres parties du pays. Nous avons fait beaucoup d'autres dépenses qui représentent d'une manière légitime l'augmentation de la dette comparative-ment à ce qu'elle était autrefois.

L'autre jour l'honorable député de Cardwell (M. White), qui est une autorité sur ces matières, comparait les dépenses de 1875 et 1876 à celles de 1883 et 1884, et établissait qu'on avait dépensé dans les dernières années \$6,619,334 de plus qu'en 1875 et 1876. Mais, comme il le faisait remarquer, cette augmentation s'explique facilement. Sur cette somme on a dépensé \$2,079,488 de plus qu'en 1875 pour prélever le revenu ; or, le revenu lui-même a augmenté dans cette période de \$9,250,000. Sur cette somme

on a consacré \$1,901,045 à l'amortissement et aux frais de l'administration de la dette publique ; et le reste, \$2,264,540, à l'augmentation de la dépense ordinaire. Cette balance comprend elle-même : pour travaux publics, \$959,910 ; subsides postaux et subventions aux lignes de steamers, \$204,090 ; octrois aux sauvages, \$839,831 ; police à cheval, \$116,465. Or, presque tous ces montants-là accusent une augmentation, et c'est le gouvernement Mackenzie lui-même qui a commencé ces dépenses ; notamment les dépenses extraordinaires pour arpenter le Nord-Ouest et y maintenir une forte surveillance. En fin de compte, ils ne sont pas une grande charge pour la population puisqu'ils représentent un surcroît de taxe de douze cents par tête.

Passons maintenant à un autre point. L'honorable député de Lobinière en est arrivé en dernier lieu à nous parler du Pacifique. Il nous a dit que la construction de ce chemin se faisait trop rapidement. Je ne suis pas de son opinion. Je crois que plus nous aurons des chemins de fer dans le pays, mieux ce sera pour nous. Je crois que la locomotive est le meilleur facteur, le levier le plus puissant du progrès matériel dans n'importe quel pays. Elle doit précéder et non pas suivre le mouvement colonisateur. Il y a bien des années que le parti conservateur alors représenté par sir Allan McNab a dit : "*My policy is railways.*" La politique du parti conservateur aujourd'hui, comme à cette époque, est la politique des chemins de fer. On sait ce que cette politique a fait pour développer les ressources du pays. Je le demande, qu'est-ce que nous serions si les dix mille milles de chemins de fer qui composent l'admirable réseau de nos voies ferrées n'existaient pas ? Qu'est-ce que nous serions sans le Grand-Tronc, qui a été combattu si violemment par nos amis de la gauche de même que toutes les grandes mesures d'intérêt public qui ont été préconisées par le parti conservateur ? Qu'est-ce que nous serions sans l'Intercolonial et le Pacifique qui vont nous donner une ligne ininterrompue de chemin de fer d'un océan à un autre ? Dès 1872, sir George Etienne Cartier, en proposant dans cette Chambre la grande mesure du chemin de fer du Pacifique, disait : *All aboard for the West.* On sait que personne n'attachait plus d'importance que lui à la construction de cette grande voie ferrée, puisque, par le bill qu'il avait réussi à faire passer dans l'ancienne Chambre, il est décrété que la construction du chemin de fer du Pacifique devra s'exécuter dans dix ans.

Je regrette que l'honorable député de L'Islet (M. Casgrain) ne soit pas à son siège, car je profiterais de l'occasion pour lui reprocher une page bien indigne, une page bien regrettable, une page qui ne saurait lui être pardonnée. Dans un livre qu'il a publié récemment et qui était déjà une faute, car ce livre est consacré à défendre le plus grand attentat qui ait été porté au système responsable dans notre pays, à défendre ce que l'on a appelé le coup d'Etat, il a profité de l'occasion pour jeter de la boue sur ses adversaires. Il a voulu entrer dans le domaine privé d'un homme qui n'est plus là pour se défendre,—qu'il n'eût jamais osé combattre en face—mais qui a laissé derrière lui des partisans et des admirateurs qui sauront le défendre. Le député de L'Islet s'est attaqué à la mémoire de sir George Cartier ; il est entré jusque dans le domaine de sa vie privée pour le vilipender. Mais je le constate avec plaisir, il y a beaucoup de libéraux qui aujourd'hui, en repassant la carrière politique de notre regretté chef, ne craignent pas d'avouer qu'il fut un grand patriote et un ami de son pays. Aussi cette Chambre s'est fait l'écho de la reconnaissance publique en lui élevant un monument que tous les gratte-papiers du monde ne sauraient défigurer.

L'honorable député de Lotbinière se plaint que l'on procède trop vite à la construction de la section du Pacifique dans la Colombie-Anglaise. Je constate avec regret que mon honorable ami a tout simplement oublié l'histoire de son parti, car avant de quitter le pouvoir, M. Mackenzie déclarait dans cette même ville d'Ottawa, dans un discours

M. Tassé

qu'il prononçait contre ma candidature en 1878, qu'il avait demandé des soumissions pour la construction du Pacifique dans la Colombie-Anglaise. Et cependant on voit les députés libéraux reprocher au gouvernement actuel, d'aller trop vite dans la construction de cette même section. Non contents de blâmer le gouvernement de construire rapidement la section du Pacifique dans la Colombie-Anglaise, j'ai vu encore avec plus de surprise l'honorable député censurer le gouvernement parce qu'il construisait la section au nord du lac Supérieur. Sur ce point comme sur l'autre, mon honorable ami oublie l'histoire de son parti. En 1880, son propre chef, l'honorable député de Durham-Ouest, disait :

Je ne serais pas surpris, si quelque honorable député de Québec avait insinué au ministre des chemins de fer, dans un langage aussi fort que le permettent les égards dus à un puissant ministre, qu'il était essentiel de faire luire quelques rayons d'espérance, quelque faibles qu'ils fussent, pour faire croire que, dans un avenir rapproché, le chemin de fer de Québec serait relié avec la grande ligne ; je ne serais pas surpris, dis-je, qu'il dirait aux députés de Québec : "Messieurs, à l'heure présente, nous ne pouvons brûler la chandelle qu'au milieu et à l'extrémité Ouest ; mais le temps viendra, plutôt que vous ne le pensez, où elle brûlera au milieu et en même temps aux extrémités, et elle montrera sa flamme du côté de l'Est. Québec peut s'attendre à voir commencer les travaux de l'Est lorsque le chemin de l'Ouest sera terminé, c'est-à-dire que la section de l'Est sera commencée en 1890, et peut-être terminée en 1897, et j'espère que tous les députés vivront assez longtemps pour la voir."

Encore une fois, le chef de la gauche s'est montré mauvais prophète. Ce n'est pas en 1897 que sera achevée la section du nord du lac Supérieur, mais dans quelques mois à peine, après des prodiges d'activité qui devraient mériter toute son approbation.

Non content de cela, M. l'Orateur, le journal qui est l'organe du parti libéral, le *Globe*, dont mon honorable ami ne récusera pas l'autorité, disait à propos de la section du lac Supérieur en 1871 :

Ils ont fait des tentatives pour se l'approprier exclusivement. Nos gouvernants seront traités à leur pays et au lien britannique s'ils négligent d'établir, cette année, des communications pratiques et faciles pour que les colons puissent se rendre à Fort-Garry en passant sur notre territoire, et s'ils négligent de mettre le chemin de fer du Pacifique canadien dans un état raisonnable. C'est une question d'existence nationale et non pas une simple question de convenance ; ce chemin de fer doit être construit à tout prix. Nous croyons que la construction de cette route, non seulement n'imposera pas de fardeau au pays, mais lui procurera au contraire un avantage réel sous tous les rapports. Sans une telle route, l'importance de l'Amérique Britannique du Nord n'est qu'un rêve imaginaire ; tandis qu'avec ce chemin et avec de la prudence et de la sagesse de la part de nos hommes d'Etat, cette importance deviendra une grande, une glorieuse réalité.

Le fait que le Pacifique américain est en voie de construction, au lieu d'être une raison qui porte à abandonner la route canadienne, est le motif le plus puissant que l'on puisse invoquer pour en continuer la construction avec vigueur. Politiquement parlant, c'est une nécessité manifeste et pressante, tandis que si l'on envisage la chose au point de vue commercial, il est évident qu'elle est de la plus haute importance pour le Canada. De cette façon seulement, si l'on met en état d'exploitation la route qui sera la plus courte et la plus facile pour aller d'un océan à l'autre, il pourra être donné à ce pays d'avoir une part raisonnable du commerce lucratif qui se fera avec le Nord-Ouest, et qui sera certainement créé, et une part du commerce varié des îles du Pacifique, dont une grande partie traversera le territoire canadien.

On voit par ces quelques citations que les opinions exprimées par nos honorables amis de la gauche sont tout-à-fait aux antipodes des opinions exprimées il y a quelques années à peine par leurs chefs et leur principal organe dans le pays.

On nous dit que la construction du chemin du Pacifique se fait trop vite. C'est là l'opinion des députés de la gauche, mais ce n'est pas l'opinion du pays. Les colons dispersés sur tout le parcours de cette immense route qui a 3,000 milles de longueur ; les colons perdus dans l'immensité des prairies et jusque même sur les bords du fleuve McKenzie, qui se trouvent sans communication directe ou indirecte avec le monde civilisé, ne trouveront pas que la construction de ce chemin avance trop rapidement. Les commerçants du Manitoba, du Nord-Ouest et de la Colombie, qui ont à importer des articles des provinces de l'est ne trouveront pas non plus que cette construction va trop vite. Les industriels qui ont un surplus de production dans les anciennes provinces de l'est et qui comptent pouvoir l'écouler sur les marchés de

l'ouest, à des prix lucratifs, ne trouveront pas que nous construisons ce chemin trop vite. Le monde commercial tout entier qui reconnaît dans la construction du Pacifique la route la plus directe entre l'Europe et l'Asie applaudira à la construction rapide de ce chemin.

Non, M. l'Orateur, la construction du chemin du Pacifique n'arrivera pas un instant trop tôt. Il y a trente ans, dans la *Revue des Deux Mondes*, un économiste important, M. Langel, publiait une étude sur les lignes transcontinentales projetées sur le continent américain, et parlant de cette entreprise il disait : L'entreprise projetée au Canada est simplement un rêve, mais si jamais ce chemin de fer se construit, il causera une perturbation dans les affaires du monde. Et le *Times*, de Londres, disait que la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, serait une des plus brillantes conquêtes que jamais un pays au monde eût accomplies.

L'honorable député de Lotbinière en terminant l'autre jour, nous a parlé du programme du parti libéral. Je serais bien curieux de connaître exactement quel est ce programme. Je me suis donné beaucoup de peine pour le savoir jusqu'à présent, mais sans résultat. L'opposition combat tout ce qui est proposé par le gouvernement. C'est à peu près là son programme. Il paraît que la même ignorance règne de l'autre côté de la Chambre parmi les membres de ce parti. Dans un journal qui est dirigé par un des lieutenants de l'honorable chef de l'opposition, je veux parler de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), le *London Advertiser*, on lisait, quelques jours avant l'ouverture de la session, à propos du programme du parti libéral les paroles suivantes :

Nous espérons que les chefs du parti libéral, à la Chambre des Communes, profiteront de cette session pour exprimer leurs idées sur ces questions politiques qu'ils seront, tout probablement appelés à résoudre aux élections générales.

Mais ce n'est pas tout. L'année dernière le *Witness*, de Montréal, qui est aussi un journal grit, publiait une correspondance d'une personne qui occupe une position importante dans le parti libéral d'Ontario. Je crois que c'est M. Robertson, de Sainte-Catherine, un libéral bien connu. Ce libéral se plaignait dans cette correspondance que son parti n'avait pas de programme et que ses chefs manquaient de nerf et d'unité d'action. Voici quelques-unes de ses plaintes :

Une revue générale de la condition et de la perspective du parti libéral en Canada, lai-se à l'observateur trois impressions bien distinctes. 1^o Que le chef libéral fait preuve d'un grand manque d'énergie ; 2^o Que la timidité et la pusillanimité de son principal organe sont évidentes, et 3^o Que le parti manque entièrement d'homogénéité. Que l'opinion publique influence M. Blake et le *Globe*, ou que l'attitude du chef libéral et de son principal organe influence l'opinion publique, c'est ce qu'il reste à discuter. Il est certain, dans tous les cas, que le chef libéral ne fait aucun effort sérieux pour unir les forces de son parti, et que le *Globe*, parfois si hardi et si arrogant, est maintenant l'esclave de toute faction ou organisation qui peut commander quelque influence politique. Il n'est guère de question qui intéresse réellement la population du Canada, que le *Globe* ait le courage de discuter à fond et impartialement. Il s'occupe à écrire article sur article, et cela, dans un style médiocre, sur les fautes, réelles ou supposées, du gouvernement libéral.

Une étude du système politique n'encourage pas beaucoup ceux qui voudraient un libéralisme actif et dévoué, et une action commune et bien concertée contre les abus réels de l'autorité. Un parti libéral homogène n'existe pas au Canada. Il y a des libéraux dans Ontario, dans Québec et dans les provinces maritimes, mais il n'y a aucun esprit d'entente entre ce qui doit être les différents corps d'une grande armée. Les questions locales décident dans une grande mesure du résultat des élections dans quelques-unes des plus petites provinces. Aucun grand principe, aucune politique commune n'unit les libéraux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick à ceux de Québec et d'Ontario. Les luttes électorales de la Confédération se font par des régiments qui ne reconnaissent pas de chef commun, et le résultat de tout cela, c'est l'anarchie et la défaite.

Et, ce n'est pas le seul journal libéral que je pourrais citer. En voici un autre, le *Waterford Star*, du 26 janvier 1885. Dans un long article intitulé "*Reform Platform*," il termine comme suit :

Nous répétons que, durant cette période de crise, le parti libéral a besoin, en parlement, de chefs et de membres ardents, et moins insouciantes. Nous nous sommes efforcés de nous renseigner sur les affaires politiques du jour, et, cependant, si quelqu'un nous demandait de définir le programme de notre parti, nous serions obligés de dire avec le *Mast* :

" Nous n'en avons pas," du moins, nous n'avons pu le découvrir. Nous n'écrivons pas ces lignes dans un but perfide, ni pour le simple plaisir de blâmer, mais parce que le devoir nous y oblige. Nous avons subi deux ignominieuses défaites, aux élections, comme parti, et nous en subissons une troisième si nous ne devenons pas plus ardents et si nous ne prenons pas les moyens de définir notre position et de la faire approuver par la Chambre, afin de montrer au peuple que nous comprenons les affaires et non les simples jeux de bascule.

Eh bien ! si les députés libéraux, si les journaux libéraux, si les électeurs libéraux ont cette opinion de leurs chefs, et viennent à la conclusion qu'ils n'ont pas de programme acceptable même au parti libéral, je le demande, comment les conservateurs, qui, pour mille bonnes raisons, n'ont nullement confiance dans la politique et les opinions de nos amis de la gauche, pourraient-ils se convertir à leurs opinions ? Mais ce n'est pas tout. Il y a quelque temps, le parti libéral donnait un grand dîner en la cité de Montréal. Dans cette circonstance, le député de Québec-Est prononçait un discours dans lequel il exposait certaines vues qui étonneront tous ceux qui ne l'ont pas encore lu.

Messieurs, rappelez-vous une chose ; si toute la population était composée de gens de la trempe des membres du *Club National*, nous serions indépendants à l'heure qu'il est.

Ainsi le député de Québec-Est est pour l'indépendance immédiate, au risque de nous jeter dans les bras des États-Unis.

Mais les hommes comme vous ne sont qu'une minorité dans le pays.

On sait cela depuis longtemps.

Si aujourd'hui nous ne sommes pas indépendants, si nous sommes encore une colonie, la faute, si faite il y a, n'en est pas à la métropole, mais au peuple canadien qui, avouons-le, ne mérite pas son indépendance.

Ainsi le député de Québec-Est trouve que le peuple canadien ne mérite pas l'indépendance.

Messieurs, avant d'arriver à l'indépendance, il faut apprendre au peuple de ce pays à être patriote, car je n'hésite pas à dire qu'il manque de patriotisme.

D'après le chef des libéraux français, le peuple de ce pays manque de patriotisme. C'est un grand compliment qui sera sans doute apprécié à sa juste valeur.

Je puis le dire en toute sûreté, parce que la réponse est inscrite en lettres manifestes dans les bulletins de notre représentation. Regardez ce qui se passe à Québec. Sur soixante-cinq députés, vous en comptez quinze dans le parti libéral. Me dira-t-on que nous sommes un peuple de patriotes ? Me dira-t-on que le peuple qui a pu ne pas ressentir les abominations dont nous avons été victimes depuis le mois d'octobre 1879, est un peuple de patriotes ? Pour ma part, — je le regrette pour mon pays, — mais je le répète, notre peuple manque de patriotisme. Comment, messieurs, lorsque le parti qui a fait le vingt-neuf octobre, la plus noire trahison dont l'histoire d'aucun pays fasse mention ; lorsque le parti qui a fait tomber la tête d'un patriote martyr, lorsque ce parti a pu, dans de telles circonstances, trouver grâce devant le peuple, et que la population au lieu de clouer ces traîtres au pilori les a absous, même plus, les a récompensés, me direz-vous qu'il y a là du patriotisme ? Si nous avions notre indépendance, qu'en ferions-nous ? Je crains que nous serions au rang de ces peuples qui mettent la chose publique bien au-dessous de leur intérêt privé. Je crains que nous descendrions au rang des peuples du Mexique, du Guatemala, de l'Amérique du Sud et de tant d'autres.

Eh bien, j'aimerais savoir ce que pensent les partisans de l'honorable député de Québec-Est, de cette étonnante opinion ? J'aimerais savoir de l'honorable député qui prendra la parole après moi, ce soir, ce qu'il pense de son chef, quand il dit que la population du pays manque de patriotisme parce qu'elle ne demande pas son indépendance ? Non-content de déprécier leur pays, les chefs libéraux en sont réduits, tant leur ambition est déçue, à insulter le peuple lui-même.

Le député de Québec-Est terminait son discours en disant :

Maintenant, vous me demanderez peut-être avant que je termine, quelles sont les chances du parti libéral. Aujourd'hui nous ne sommes pas très nombreux.

Je pense que nos amis de la gauche sont absolument de la même opinion sur ce point.

Une VOIX : Il y a la qualité.

M. TASSÉ : Je n'ai pas de doute que nos amis de la gauche sont de cette opinion. Seulement elle n'est pas partagée par le pays.

Laissons encore parler le député de Québec-Est :

A Ottawa, nous sommes à peine plus nombreux qu'à Québec. Ici c'est quinze sur soixante-cinq ; là-bas, nous sommes soixante sur deux cent dix. *J'ai longtemps pensé que le parti libéral était comme les saints, c'est-à-dire que notre royaume n'était pas de ce monde.*

Il faut un grand effort d'imagination pour trouver un point de ressemblance entre le parti libéral et les saints, même sur ce point :

Mais, je commence à avoir des idées un peu plus couleur de rose.

Je ne vois pas pourquoi le chef français commencerait à voir un peu plus couleur de rose, car malgré des luttes répétées son parti n'a pas dépassé le chiffre de la petite pléiade rouge de célèbre mémoire. Je ne crois pas que la population de la province de Québec ait plus de confiance aujourd'hui dans la politique des libéraux qu'elle n'en avait autrefois. Au contraire, toutes les élections survenues depuis, ou presque toutes, ont maintenu à peu près la glorieuse position du parti conservateur au lendemain de la grande bataille de 1882.

Et pendant que d'un côté M. Laurier se plaint que son pays ne mérite pas l'indépendance, d'un autre côté on voit l'honorable député de York-Est jurer ses grands dieux qu'il a l'intention de mourir pour le drapeau anglais. Il est vrai que le député de Huron-Sud paraît lui aussi incliner du côté de l'indépendance, tandis que le chef de l'opposition s'est prononcé en faveur de la Confédération Impériale. Nouvelle preuve que le parti libéral n'a pas d'unité de vue, n'a pas de programme acceptable. Dans ce même discours que je viens de citer, le député de Québec-Est disait que depuis que le coup d'Etat avait été condamné le parti conservateur de sa province n'était qu'un jouet entre les mains de sir John. Hier encore j'ai entendu l'honorable député de Huron-Sud nous dire qu'il était en faveur de maintenir dans ce pays un véritable esprit national. Cependant, ce même honorable député disait à Napanee, en 1883, que la population du Haut-Canada devait se liguier comme il y avait vingt ans, pour détruire ce qu'il appelait la domination française.

Ainsi pendant que d'un côté le député de Québec-Est prêchait que les conservateurs du Bas-Canada n'étaient que des mannequins entre les mains du premier ministre, nous voyons le chef de l'opposition se plaindre que la province de Québec gouverne en maîtresse absolue dans tout le pays.

M. l'Orateur, la population voyant d'un côté que le parti libéral n'a pas de programme bien dessiné et que ce qu'elle a de programme est inacceptable sous bien des rapports ; voyant d'un autre côté que le parti conservateur a une politique basée sur une saine économie compatible avec le véritable progrès ; une politique basée sur la protection de nos grands intérêts agricoles et industriels, une politique basée sur le développement et la construction de grandes entreprises qui sont indispensables à la prospérité du pays, la population du Canada, je ne crains pas de le dire, continuera de donner sa confiance au parti conservateur qui a tant fait pour la mériter.

M. HACKETT : On doit, je crois, féliciter la Chambre et le pays aussi, et de l'exposé habile et satisfaisant fait par le ministre des finances. Il doit être agréable à la population du Canada de savoir que la condition financière du pays est magnifique. L'année dernière ou vers ce temps-là, les honorables messieurs de la gauche ont cherché, par tous les moyens en leur pouvoir, à décrier le crédit du Canada. Ils ont dit sur presque toutes les tribunes, et leurs journaux ont répété la chose, que nos compatriotes quittaient le pays en grand nombre, que les taxes augmentaient dans des proportions alarmantes, et que la dette du pays était quelque chose d'énorme.

Nous sommes heureux d'apprendre, par l'exposé de l'honorable ministre des finances, que ces énoncés sont tout à fait injustifiables, et que le crédit du Canada, en tant que pays qui recourt aux emprunts, est très bien coté sur les

M. TASSÉ

marchés monétaires du monde, et que, de fait, nos garanties occupent un des premiers rangs.

Nous sommes aussi heureux de savoir que, bien que l'on ait voté des crédits considérables pour améliorations publiques, la capitation est moins élevée ici que dans un grand nombre d'autres pays, et n'est pas aussi élevée que celle d'autres pays de ce continent.

Pourquoi, M. l'Orateur, les choses sont-elles dans un état si satisfaisant ? Dans mon opinion, nous devons attribuer cela à l'œuvre bienfaisante de la politique nationale. Ceux d'entre nous qui étaient en cette Chambre en 1879, lorsque cette politique a été inaugurée, se rappellent avec quel acharnement les honorables messieurs de la gauche l'ont combattue. Nous avons vu alors ces honorables messieurs se lever, l'un après l'autre, et affirmer, avec la plus grande assurance, que cette politique allait ruiner le Canada, qu'elle créerait des monopoles considérables qui écraseraient les consommateurs du pays. Plus tard, en 1882, lorsque le gouvernement a demandé au peuple de sanctionner cette politique, il nous a fallu répondre aux mêmes arguments. On nous disait que les grands seigneurs de l'industrie du coton et les grands seigneurs de l'industrie du sucre existaient dans ce pays, et qu'après avoir réalisé des fortunes en peu d'années en exploitant le pauvre peuple, ils s'en iraient dépenser leur argent à Londres, à Paris, à Rome, et dans d'autres villes du vieux monde. Cependant, deux ou trois ans plus tard, l'on nous raconte en cette Chambre une toute autre histoire. On nous dit aujourd'hui que tous ces hommes sont ruinés, qu'ils ont perdu les capitaux qu'ils avaient placés dans les industries.

Nous savons que le malaise existe ; mais nous avons pour nous consoler ce fait que les prix payés par les consommateurs du pays pour les articles dont ils ont besoin pour leur soutien et celui de leurs familles, sont moins élevés qu'ils ne l'ont jamais été en Canada. C'est là le résultat de la politique nationale, et je considère que c'est un résultat très-satisfaisant d'une façon.

Puis, M. l'Orateur, sans traiter d'une façon abstraite la question de la politique nationale, je puis dire que mon but, en me levant dans cette circonstance, est de corriger quelques erreurs que l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) a commises lorsqu'il a parlé en cette Chambre il y a quelques jours. Dans cette circonstance l'honorable monsieur a prononcé un discours remarquable..... par ses inexactitudes, par la manière dont il a comparé notre pays avec les autres pays du monde ; par la manière dont il a dénaturé les faits et altéré les chiffres pour montrer que le Canada occupait une bien pauvre position, comparativement aux autres pays. Je suis heureux de dire, cependant, que l'honorable monsieur a surtout appliqué ses remarques à la Confédération du Canada en général. Il y a deux ou trois ans, c'est-à-dire la première année qu'il a siégé en cette Chambre, l'honorable député, en parlant de la condition financière du pays, a signalé l'île du Prince-Edouard comme étant spécialement, écrasée par la politique nationale. Il nous disait alors comment le peuple quittait l'île du Prince-Edouard ; il nous apprenait que des pâtés de maisons complets étaient à louer, que les quais étaient déserts, qu'il ne se faisait aucun commerce, que tout était dans un tel état de malaise que ceux qui avaient des capitaux craignaient de les placer ; il nous disait aussi que cette province allait à la ruine.

J'ai alors dit à l'honorable député qu'il faisait bien mal de décrier sa province, et que ses remarques auraient un mauvais effet sur son crédit. Je suis heureux de voir que depuis, il a appris la sagesse et que ma leçon a produit un bon effet ; car, aujourd'hui, lorsqu'il prononce des discours en cette Chambre, il ne restreint pas ses observations à l'île du Prince-Edouard, mais il parle du Canada en général.

Dans la première partie de son discours, l'honorable monsieur nous a fait une petite dissertation sur la loyauté. Cela a été provoqué par quelques remarques faites par l'honora-

ble député de King, N.-B. (M. Foster), qui a dit qu'il n'y avait pas aujourd'hui dans le parti libéral-conservateur un homme respectable, ni un journal respectable qui favorisât l'annexion aux Etats-Unis. L'honorable député de King a fait cet énoncé, et je crois qu'il a eu raison. Il a dit, en outre, qu'il y avait un journal publié dans la ville de Saint-Jean et rédigé par un ami des honorables messieurs de la gauche, qui prêchait l'annexion ; c'est, d'après lui, le seul de cette espèce qui existe dans les provinces maritimes. L'honorable député de Queen, en réponse à cet énoncé, a signalé des paroles qui avaient été dites il y a de longues années, longtemps avant l'union des provinces. Il a signalé certaines observations faites par l'honorable ministre de l'intérieur, je crois, et par d'autres hommes qui occupent de hautes positions dans le pays ; il a aussi parlé de quelques remarques faites par M. Beaudry, de Montréal. Je ne vois pas à quoi cela puisse nous servir à l'heure qu'il est, en Canada.

Nous savons qu'avant la Confédération, les provinces de l'Amérique du Nord avaient des tarifs distincts et des formes de gouvernement distinctes ; que chacune de ces provinces était indépendante.

Nous connaissons les luttes que l'on a eu à soutenir alors pour obtenir les privilèges dont nous jouissons aujourd'hui. Nous savons que ce n'est qu'après des luttes difficiles que l'on a obtenu un gouvernement responsable pour ce pays. Et c'est un honneur pour ceux qui gouvernaient alors le pays de s'être levés et d'avoir dit : " Nous obtiendrons nos droits ou nous nous séparerons de la Grande-Bretagne, et nous rendrons indépendantes les colonies de l'Amérique du Nord."

Entre autres, il a signalé le ministre des finances. Il désirait prouver que cet honorable ministre était en faveur de l'annexion. Il a déclaré qu'il était le secrétaire et le trésorier d'une société composée de partisans de l'annexion, et, pour prouver son énoncé, il a lu un extrait d'une proclamation lancée par cette société. Je vais lire cet extrait pour montrer jusqu'où l'honorable monsieur peut aller pour soutenir un énoncé :

Le temps est venu pour cette province de s'adresser à la Souveraine et de lui dire clairement qu'à moins que l'on n'obtienne du secours, il sera opportun de détacher l'Empire des colonies de l'Amérique du Nord et de les déclarer indépendantes.

Sir LEONARD TILLEY : Pas un mot au sujet de l'annexion.

M. HACKETT : Cependant l'honorable député a dit que le ministre des finances était le trésorier d'une société composée de partisans de l'annexion. L'honorable monsieur, qui occupe une des premières positions dans les rangs de son parti, ne devrait pas dénaturer les faits de façon à faire paraître noir ce qui est blanc et blanc ce qui est noir ; je considère la chose comme indigne de lui.

Puisque l'honorable monsieur a traité la question de loyauté, j'espère qu'il me pardonnera si je lis une partie d'un discours remarquable qu'il a prononcé en 1880, non avant, mais depuis la Confédération. A cette époque, la question de la ratification du contrat avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, était soumise à la Chambre. L'honorable monsieur avait convoqué une assemblée des électeurs du comté de Queen, I.-P.-E., et la réunion avait lieu dans la salle du marché de Charlottetown ; dans un discours très long et très bien fait, il a exprimé les opinions suivantes :

On nous demande maintenant de consentir au contrat en vertu duquel ce grand pays sera livré à un monopole ; un contrat qui sera une main de fer posée sur tout jeune homme qui ira là comme colon ; un contrat auquel on n'aura d'autre moyen d'échapper, politiquement, ou commercialement, que par l'annexion aux Etats-Unis. C'est un moyen dont personne n'aime à parler, mais il faudra en venir là un jour, et quand ce jour arrivera, nous devons en prendre notre partie et nous tirer d'affaire le mieux que nous pourrons.

L'honorable monsieur, comme un homme d'Etat américain le dirait, considérerait que l'annexion était évidemment la

destinée du Canada. Il pourrait prétendre, qu'à tort ou à raison, nous serons annexés aux Etats-Unis.

L'honorable député, avant d'accuser les autres de déloyauté, devrait examiner ses propres énoncés. Je vois, derrière lui, les descendants de quelques-uns des loyalistes qui, après la guerre de l'indépendance, ont quitté les Etats-Unis, y ont laissé leurs biens et sont venus au Canada, pays alors stérile et inhospitalier, pour gagner de quoi se nourrir eux et leurs familles. Je pourrais leur recommander l'honorable monsieur, et s'ils ne le poursuivent pas pour son langage séditieux, j'espère, au moins, qu'ils ne feront pas cause commune avec lui.

Il a parlé de l'émigration, question dont on semble s'occuper beaucoup à l'heure qu'il est. Faisant allusion à la déclaration faite par l'honorable député de King, N.-B. (M. Foster), qu'il ne croyait pas que l'émigration fût aussi considérable que le prétendaient les honorables messieurs de la gauche, il a dit :

Il dit que le fait de proclamer que nos compatriotes émigrent aux Etats-Unis est propre à nuire au pays et qu'on ne doit pas parler ainsi, bien que ce soit la vérité. Trêve de sentiments ; voyons ce qui se passe. Que se passe-t-il ? Il est un fait bien consigné dans le rapport du recensement, un fait bien connu de l'honorable monsieur, un fait qu'il ne peut pas s'empêcher de voir, un fait dont il a entendu souvent parler et qu'il n'a jamais entendu nier en cette Chambre, et ce fait, c'est qu'aujourd'hui, aux Etats-Unis, il y a 712,000 Canadiens, et, c'épendant, il dit qu'il n'y a pas d'émigration.

Il peut arriver que cela soit très vrai, mais, M. l'Orateur, je désire vous démontrer pourquoi il y a eu de nos compatriotes qui ont quitté ce pays. L'une des principales causes ce sont les discours des honorables messieurs de la gauche, les lamentations lugubres qu'ils font entendre au sujet de toutes les questions relatives au Canada, les tableaux horribles qu'ils font de l'affreuse misère de nos compatriotes ; et tout cela a eu l'effet de faire partir du pays un très grand nombre de gens. Ils devinrent mécontents et se dirent : " C'est assurément un excellent pays pour ceux qui désirent le quitter ; il serait dangereux d'y rester plus longtemps." Et ceux qui avaient les moyens de nous quitter, furent portés à le faire par les horribles tableaux que les honorables messieurs de la gauche faisaient de la misère qui règne en ce pays.

Parmi ceux qui ont encouragé cette émigration dans une grande mesure, se trouve l'honorable député de Queen, I.-P.-E. (M. Davies).

Dans ce discours remarquable qu'il a prononcé à Charlottetown, il a dit aussi quelque chose au sujet de l'émigration et des mauvais effets que le contrat avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique auraient sur l'émigration au Canada. Dans un style imagé, il a décrit les misères du peuple de l'Irlande, qui, disait-il, souffrait sous la main de fer du seigneur et qui était forcé de chercher un refuge en Amérique. Et il disait :

S'ils viennent ici et que les dispositions du contrat soient mises en vigueur, ils ne feront que tomber de la poêle dans le feu.

Est-ce que cela n'est pas un noble sentiment ? Est-ce que cela n'est pas propre à encourager l'émigration ?

Quand le grand Nord-Ouest sera entièrement entre les mains des plus puissants seigneurs, les émigrants seront-ils assez insensés pour y aller ? Non, ils iront dans la république américaine, où ils trouveront la liberté.

Telles étaient les paroles prononcées par l'honorable député en cette circonstance, et je crois sincèrement qu'elles sont propres à produire un grand effet, en ce qu'elles dissuaderont les émigrants de venir en Canada.

Bien que nous sachions que les honorables messieurs de la gauche ont souvent l'habitude de faire de ces énoncés, nous voyons quelquefois, dans leurs rangs, des gens qui s'élèvent au-dessus des considérations de parti et qui expriment des sentiments patriotiques. A Summerside, le chef-lieu du comté que j'ai l'honneur de représenter, le *Summerside Pioneer*, journal publié par un ami de la gauche, homme très respectable et que je suis heureux de connaître, s'élève

au-dessus des considérations de parti et exprime des sentiments patriotiques. En novembre 1883, le *Summerside Pioneer* parlait ainsi de l'émigration :

Il peut arriver qu'il soit bon que des jeunes gens qui n'ont aucun moyen de se créer un avenir, aillent chercher fortune ailleurs; mais nous considérons que c'est une erreur pour ceux qui sont assez bien de courir après des richesses imaginaires.

Il continue—je me permettrai de demander à mon honorable ami de porter une attention spéciale à ce qu'il dit :

Il y a toujours, dans toute société, des grognards qui font un métier de décrier l'endroit où ils vivent, et cette province a sa bonne part de cette espèce de gens. Des personnes de cette trempe pourraient changer le paradis terrestre en grenouillère couverte d'une couche d'écume verte. Il n'est pas étonnant que nos jeunes gens, qui grandissent en entendant constamment ces cris de mécontentement, cherchent à émigrer lorsqu'ils sont en état de quitter le toit paternel.

Le rédacteur du *Summerside Pioneer*, ami intime des honorables messieurs de la gauche, a décrit, avec beaucoup de justesse, l'effet des discours prononcés par ces messieurs, non seulement en cette Chambre, mais dans tout le pays. On dirait, à entendre l'honorable monsieur, que les 712,000 Canadiens qu'il dit être actuellement aux Etats-Unis, ont quitté le pays depuis l'inauguration de la politique nationale, que toutes ces personnes ont été chassées du Canada par les effets de cette politique, et qu'elles ont été obligées de chercher un refuge aux Etats-Unis. Examinons cet énoncé.

En 1870, d'après le recensement des Etats-Unis, il y avait, dans la république voisine, 490,000 personnes nées au Canada. C'était avant l'inauguration de la politique nationale. En 1880, un an seulement après la mise en vigueur, dans ce pays, de la politique nationale, nous voyons que 712,000 Canadiens étaient aux Etats-Unis; c'est le chiffre même cité par l'honorable monsieur; de sorte que, si vous prenez les dix ans écoulés de 1870 à 1880, et que vous fassiez la part des décès qui, d'après un calcul très élaboré fait l'année dernière par le chef de la gauche, s'élèveraient à 21 pour 100, vous constaterez que l'ensemble du nombre de Canadiens passés aux Etats-Unis pendant ces dix ans, est de 345,000, ou près de 34,000 par année. Ainsi, seulement 34,500, de ce nombre de 712,000, ont quitté le pays depuis que l'on applique la politique nationale. Cependant, l'honorable monsieur voudrait faire croire—et il fait répandre ses discours dans le pays—que 712,000 personnes ont été chassées du Canada par les effets de la politique nationale.

L'honorable monsieur parle ensuite des grands progrès réalisés aux Etats-Unis. Il dit qu'à la fin de la guerre civile, les Etats-Unis avaient une dette de \$2,500,000,000, soit \$69 par tête, tandis qu'aujourd'hui cette dette n'est que de \$25.39 par tête; puis il dit que le peuple américain a fait tous ces grands progrès depuis la fin de la guerre. Mais lorsque l'honorable député de King dont il parlait, a déclaré qu'ils n'avaient rien à montrer pour répondre de leur dette, à la fin de la guerre, il a répondu qu'ils pouvaient montrer quatre ou cinq millions de nègres. Tout le monde savait cela. Tout le monde savait que la guerre acharnée que se sont faite le Nord et le Sud avait été déclarée à propos de l'esclavage des nègres, et tout homme philanthrope, dans tous les pays civilisés de l'univers, a été heureux de voir que la guerre avait eu le résultat de rendre ces personnes libres, et que l'on devait cesser, dans l'Amérique du Nord, au moins, de faire un commerce de la chair et du sang de ses semblables.

Mais ça été une guerre désastreuse. L'honorable député de King avait parfaitement raison. Ça été une guerre désastreuse, et ils n'avaient rien à montrer que les nègres; et la question de savoir ce que l'on devait en faire absorbait, à cette époque, l'attention des hommes d'Etat américains. Cette guerre a non seulement porté la désolation et la misère dans des millions de foyers, mais elle a détruit pour des millions de propriétés, et la propriété même que Sherman, dans sa marche vers la mer, a détruite, représentait une somme plus considérable que celle qu'il faudrait pour construire deux chemins de fer Canadien du Pacifique.

M. HACKETT

Cependant, si les grands progrès dont parle l'honorable monsieur ont eu lieu, quelle en a été la cause? Les Américains, après leur guerre, ont-ils adopté la politique de libre-échange? Non; ils ont adopté le système contraire. Ils ont constaté qu'ils avaient sur les bras cinq millions de nègres, puis, afin de leur procurer de l'emploi, ils ont jugé à propos d'adopter une politique qui créerait des industries et donnerait du travail à ces gens; et cette politique a eu ce résultat, que les Etats-Unis ont fait tellement de progrès, que leur dette est presque éteinte, et qu'ils prospèrent tous les jours. Et, bien que les honorables messieurs de la gauche puissent dire que, les démocrates étant au pouvoir, ils vont adopter un système différent, nous savons de source certaine qu'il n'en est pas ainsi, et que le peuple américain est attaché au système de protection aux industries américaines, et qu'il ne l'abandonnera pas.

L'honorable monsieur ne s'est pas contenté de faire un parallèle défavorable entre le Canada et les Etats-Unis; il en a fait un, aussi, entre l'Angleterre et le Canada. Il est évidemment injuste d'établir une comparaison entre un vieux pays comme l'Angleterre et un jeune pays comme le Canada. Nous sommes tous fiers de la vieille Angleterre; nous sommes fiers d'être une dépendance loyale, si je puis m'exprimer ainsi, de ce grand pays; nous nous enorgueillissons de ce que le lien qui nous unit à elle nous met sous la protection de son drapeau; nous sommes fiers de la grande énergie et de l'esprit d'entreprise du peuple anglais, et nous nous enorgueillissons, lorsque nous voyons comment il a porté son commerce dans toutes les mers du monde; mais, pendant que nous nous enorgueillissons de l'Angleterre, nous devons aussi nous enorgueillir du Canada. Le Canada est notre pays; c'est là que nous espérons vivre, et, tout en aimant la mère-patrie, nous devons aimer le Canada encore plus. L'honorable monsieur établit une comparaison entre l'Angleterre et le Canada. Je désapprouve l'acte d'un homme qui dit être patriote et qui, en établissant un parallèle, dénature les chiffres, dans le but de faire croire que son pays est dans une mauvaise condition comparative au pays dont il parle. Il dit :

Nous constatons qu'aujourd'hui le chiffre de notre commerce n'est pas aussi considérable qu'en 1873. En 1873, il était de \$217,000,000; aujourd'hui, au lieu d'avoir avancé à pas de géant, comme nous aurions droit de nous y attendre, et, comme je n'hésite pas à le dire, il aurait dû avancer, si l'on avait fait preuve d'une prudence ordinaire dans l'administration des affaires du Nord-Ouest, si l'on n'avait pas montré d'extravagance et de négligence dans l'administration de nos affaires, aujourd'hui, dis-je, le chiffre de notre commerce n'est que de \$207,873,000.

Puis il continue :—

Je vois qu'en 1867, le chiffre total du commerce de l'Angleterre était de £501,000,009. En 1881, au lieu d'être resté stationnaire, comme le nôtre, il avait atteint le chiffre de £720,000,000.

Or, ne voyez-vous pas combien cette comparaison est injuste? Il prend les années écoulées de 1873 à 1881, onze ans de commerce fait en Canada, et les compare à seize ans de commerce fait en Angleterre, et parce que ces seize ans de commerce fait en Angleterre accusent une plus grande augmentation que les onze ans de commerce fait au Canada, il dit que nous ne faisons pas autant de progrès que les Anglais. C'est la façon dont il dénature les chiffres.

Pour montrer ce qu'est le commerce du Canada, et pour établir une comparaison juste, je vais remonter jusqu'à 1873 et donner dix ans. L'ensemble du chiffre du commerce du Canada, en 1873, a été de \$217,801,203; en 1883, il était de \$230,339,826, soit une augmentation, pendant ces dix ans, de \$12,538,623. Cela diffère tout à fait de la comparaison de l'honorable monsieur. Il a établi une comparaison entre une de nos moilleures années du passé et une de nos pires années du présent, et il a pris une des années où le commerce a été le plus mauvais en Angleterre, dans le passé, et une des années où il a été le meilleur, dans le présent, afin que le parallèle fût autant que possible au désavantage du Canada. Cependant, si nous examinons les exportations du

pays, qui sont plus importantes sous ce rapport que l'ensemble du chiffre du commerce, nous voyons que les exportations des produits du Canada, en 1873, se sont élevées à \$89,789,922, et en 1883, à \$98,051,804, soit, une augmentation, dans nos exportations, de \$9,295,882, ou une augmentation annuelle de près d'un million de dollars.

Les importations de l'Angleterre, en 1873, se sont élevées à £371,287,372, et ses exportations, à £255,164,603, les exportations et les importations formant, réunies, une somme totale de £626,451,975. En 1883, les importations se sont élevées à £426,891,571, et les exportations, à £239,799,473, formant une somme totale de £666,691,044, soit une augmentation, en 1883, sur 1873, de £40,239,069. Mais, bien que l'ensemble du chiffre du commerce ait augmenté, les exportations ont diminué. En 1873, elles s'élevaient à £255,164,603, et en 1883 à £239,799,473, soit une diminution, pendant ces dix ans, de £15,365,130, tandis qu'au Canada, pendant la même période, il y a eu une augmentation de près de \$10,000,000.

C'est là un exposé tout à fait différent de celui de l'honorable monsieur, mais il est exact, et c'est la seule manière dont vous puissiez juger convenablement du commerce des deux pays. Mais, par son argument, l'honorable monsieur voulait surtout prouver que notre commerce avait diminué sous l'opération de la politique nationale; c'est ce qu'il a toujours voulu prouver; et, pour montrer que son énoncé n'est pas du tout exact et que le commerce a progressé sous l'opération de la politique nationale, je vais prendre les cinq années du gouvernement Mackenzie et cinq années de ce gouvernement, et je vais les comparer. Voici les chiffres :

<i>Gouvernement Mackenzie.</i>			
Ensemble du chiffre du commerce, 1874.....		\$217,565,510	
do do 1875.....		200,957,262	
do do 1876.....		174,176,681	
do do 1877.....		175,203,355	
do do 1878.....		172,405,454	
Total.....		\$940,308,362	

<i>Gouvernement actuel.</i>			
Ensemble du chiffre du commerce, 1880.....		\$174,401,205	
do do 1881.....		203,621,663	
do do 1882.....		221,556,703	
do do 1883.....		230,339,826	
do do 1884.....		207,803,639	
Total.....		\$1,037,712,938	
		940,308,362	

Ce qui accuse une augmentation, dans le chiffre du commerce de \$97,404,574

sous l'opération de la politique nationale, en quatre ans, soit une augmentation moyenne annuelle de \$19,480,905. C'est une manière juste, je crois, de faire connaître le commerce du Canada et d'expliquer l'état où il se trouve aux autres pays du monde, et ce n'est pas la manière dont l'honorable député de Queen l'a fait. Mais l'honorable monsieur ne s'est pas contenté de comparer le commerce du Canada avec celui de l'Angleterre, ni de mettre notre commerce dans une condition aussi défavorable que possible, comparativement à celui de la mère-patrie, mais il a établi une comparaison entre les ouvriers du Canada et ceux d'Angleterre, puis il s'est efforcé de nous démontrer que les ouvriers d'Angleterre étaient mieux vêtus, mieux nourris et mieux rémunérés que les ouvriers du Canada. Je vais vous lire ce qu'il a dit à ce sujet.

Il parle maintenant d'un ouvrage sur l'économie politique par Mongredin, et dit :

Les pauvres, en Angleterre, se nourrissent mieux, et leurs gages leur permettent d'acheter le double de la quantité de vivres qu'ils achetaient il y a dix ans. On me pardonnera si je cite les chiffres relatifs à cinq articles. En 1871, ils ont consommé, par tête, 1-38 livre de lard fumé, et en 1877, 8 livres; en 1881, ils ont consommé 150 livres de farine, et 203 livres en 1877; en 1871, ils ont consommé 41 livres de sucre brut et 54 livres en 1877; 3-92 livres de thé en 1871, et 4½ en 1877; 1-38 livre de tabac en 1871 et 1-49 livre en 1877. Alors nous voyons qu'aujourd'hui,

en Angleterre, chaque individu consomme le double de ce qu'il consommait il y a dix ans de cette nourriture substantielle—en laissant de côté l'article du tabac—le lard fumé, la farine et le sucre. Les gages de l'ouvrier anglais lui permettent d'acheter aujourd'hui, pour lui et sa famille, une plus grande quantité de nourriture et de la nourriture de meilleure qualité qu'il y a dix ans. Pouvez-vous en dire autant pour le Canada aujourd'hui? Je dis que vous ne le pouvez pas.

C'est là l'énoncé de l'honorable monsieur, et vous remarquerez jusqu'à quel point il se montre encore injuste. Il compare ce qui a eu lieu en Angleterre pendant la période comprise entre 1871 et 1877, à ce qui se passe au Canada aujourd'hui. S'il désirait faire un exposé juste et impartial de la condition des ouvriers des deux pays, il aurait dû prendre l'ouvrier d'Angleterre, tel qu'il est aujourd'hui, et le comparer avec l'ouvrier du Canada, tel qu'il est aujourd'hui. Cependant, en examinant la liste d'articles qu'il a cités, je ne crois pas que l'ouvrier anglais souffre beaucoup d'indigestion; en tout cas, je ne pense pas qu'une livre et demie de lard fumé par année lui surcharge beaucoup l'estomac. Il serait regrettable de voir les ouvriers du Canada obligés de vivre avec une quantité de nourriture aussi minime. Mais, pour montrer quelle est aujourd'hui la condition de l'ouvrier, en Angleterre, je vais vous lire un télégramme, publié dans les journaux de ce pays, et daté de Londres, 17 janvier 1885, lequel démontre que les classes ouvrières, en Angleterre, ne jouissent pas de cette grande prospérité à laquelle il voudrait nous faire croire :

Une assemblée monstre des ouvriers sans emploi a eu lieu vis-à-vis du "Royal Exchange" cette après-midi; 10,000 personnes y assistaient. Henry George, Helen Taylor, William Saunders, et d'autres radicaux bien connus, ont été très applaudis lorsqu'ils ont fait leur apparition.

Vous voudrez bien remarquer que ce sont les amis de l'honorable monsieur, les radicaux, qui ont été les orateurs du jour. L'honorable monsieur aime qu'on l'appelle radical, et ses amis étaient au premier rang lorsqu'il s'est agi d'adresser la parole aux ouvriers de Londres, dans cette circonstance :

Les discours ont commencé à 3 heures. On a vendu un nombre immense de pamphlets radicaux écrits dans le sens des idées les plus avancées. Quelques-uns de ces pamphlets ont pour titre ces mots, composés en gros caractères : "Sang, balles et baïonnettes," et excitaient les mauvaises passions des "gens à moitié morts de faim, des gorgés de hareng, des débilités, des habitants maudits du Royaume Désuni." On a adopté une résolution déclarant : "Que la crise du commerce, la pauvreté chronique et la difficulté de trouver du travail sont des maux intolérables, et ceux qui les endurent ne devraient pas les souffrir sans se plaindre.

Voilà quelle est, aujourd'hui, la condition des ouvriers, en Angleterre. L'honorable député de Hants (M. Allison), a lu ce soir, un extrait d'un journal exposant que les industries de Windsor, dans son comté, étaient dans une condition prospère et disant qu'il y avait là peu ou point d'ouvriers sans emploi. On pourrait dire la même chose, je pense, au sujet des autres parties du pays. Si vous comparez cela avec ce que je viens de lire relativement à ce qui se passe en Angleterre, je pense que la comparaison est favorable à notre pays.

Mais nous savons qu'en Angleterre les ouvriers sont sans travail aujourd'hui. Nous le regrettons, et nous ne devrions pas chercher à faire croire que ces ouvriers ne peuvent pas trouver de refuge au Canada, ni à faire croire que, dans le cas où ils viendraient ici, ils verraient un état de choses pire que dans leur propre pays.

Nous savons qu'une nombreuse députation d'ouvriers s'est rendue auprès de lord Granville et lui a dit qu'à Londres seulement il y avait 30,000 hommes sans emploi, qui demandaient comment ils pourraient trouver du travail afin qu'ils fussent en état de supporter leur existence et celles de leurs familles. Si nous connaissons ces faits, nous ne devrions pas les cacher; ou, si nous les faisons connaître d'une façon quelconque, nous devrions le faire de manière à montrer que les ouvriers du Canada ne sont pas dans une aussi mauvaise condition que les ouvriers d'Angleterre.

L'honorable monsieur doit savoir que l'industrie agricole, en Angleterre, traverse une grande crise,—il devrait savoir que le libre-échange, ce grand remède que ses amis voudraient

appliquer à ce pays, n'a pas agi d'une façon avantageuse sur les cultivateurs de l'Angleterre. Il a dit que les cultivateurs de ce pays étaient le nerf de la Confédération. Je partage l'opinion de l'honorable monsieur, et je crois que c'est le cas dans tous les pays. Ce sont eux qui produisent la richesse, et la prospérité du pays doit compter sur eux dans une grande mesure.

Nous savons que l'industrie agricole, en Angleterre, est dans de très mauvaises conditions. J'ai ici un autre télégramme daté de Londres le 12 décembre 1884, lequel a été publié dans le *Globe* de Toronto :

La Chambre Centrale de Commerce a adopté une résolution demandant que le parlement fasse une enquête pour découvrir la cause de la crise que subit l'industrie agricole, et cela en vue de porter remède à cet état de choses.

C'est une résolution singulière, si nous tenons compte du fait que l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) a fait l'éloge du système de libre-échange adopté il y a quarante ans en Angleterre. La Chambre Centrale de Commerce envisage la question à un point de vue différent :

Un amendement en faveur du libre-échange a été rejeté par 28 contre 9.

L'honorable monsieur dit aussi que la protection a réduit la valeur de la propriété foncière au Canada. Eh bien ! je vois ce qui suit dans une autre dépêche datée de Londres, le 1er décembre 1884 :

Une propriété, dans le Devonshire, l'un des comtés les plus beaux et les plus fertiles d'Angleterre, pour laquelle on avait refusé £18,000 il y a quelques années, a été vendue £8,000.

Voilà dans quelle condition se trouvent les affaires commerciales en Angleterre, et s'il fallait que l'on appliquât à notre pays, le remède qui, d'après les honorables messieurs de la gauche, produit de si beaux résultats en Angleterre, les cultivateurs du Canada s'apercevraient, je crois, que la valeur de la propriété foncière diminue, et le pays serait dans une condition pire que celle où il est aujourd'hui. En effet, je suis d'opinion que si la protection n'existait pas aujourd'hui, le pays serait dans une condition très déplorable. Je crois que c'est la protection accordée aux industries canadiennes qui a fait échapper le pays à la crise qui sévit aujourd'hui dans tout le monde ; et le fait que nos classes ouvrières ont pu déposer leurs gages dans les caisses d'épargne, au lieu de les envoyer aux États-Unis pour acheter des produits étrangers, a aussi contribué, dans une grande mesure, je crois, à maintenir le commerce du pays et à faire échapper le Canada à la crise commerciale.

On a fait en cette chambre un autre énoncé relativement à notre marine. C'est une industrie très importante dans le pays. Les députés qui viennent des provinces maritimes connaissent la valeur de cette grande industrie, et bien que nous la voyions diminuer, nous savons qu'il est impossible de l'aider de quelque manière que ce soit. Le fait est que les navires en fer remplacent les navires en bois ; les steamers remplacent les voiliers, et le commerce de transport de l'univers se fera bientôt au moyen de steamers en fer. A l'heure qu'il est, l'Angleterre a le plus grand commerce maritime du monde, et, dans le *Statesman's Year Book* de 1885, je vois que le nombre des navires enregistrés, appartenant au Royaume-Uni, en 1883, si nous les comparons au nombre de ceux qui ont été enregistrés en 1868, accuse, pendant cette période de quinze années, une diminution de 7,382 dans le chiffre des voiliers et une diminution de 1,364,285 tonneaux ; et je vois que le nombre des steamers a augmenté de 3,316, et qu'il y a eu une augmentation de 2,805,971 tonneaux. Nous devons chercher des moyens qui nous permettent de construire des steamers en fer dans ce pays, car les voiliers en bois doivent durer moins longtemps que les steamers en fer.

L'honorable député de Queen's, I.P.E. (M. Davies), a aussi fait allusion au fait que les dépôts dans les banques d'épargne du Canada n'étaient pas un indice de la condition des affaires du pays ; il a prétendu, au contraire, que l'accumula-

M. HACKETT

tion de dépôts dans les banques d'épargne indiquaient une crise commerciale dans le pays. A ce sujet, il dit :

Je dis à ces honorables messieurs, à ceux, du moins, qui viennent des provinces maritimes, que nous savons, que tous savent que c'est un fait que ces dépôts dans les banques d'épargne ne représentent pas, dans une mesure appréciable, les épargnes des classes ouvrières. Ce sont des fonds appartenant à des directeurs, à des cultivateurs à l'aise et autres, à des avocats et à des gens de cette classe. Nous savons que les classes ouvrières ne font pas de dépôts considérables dans ces banques.

Je ne crois pas que l'énoncé de l'honorable monsieur soit exact, je suis tout à fait sûr qu'il ne l'est pas. J'ai vu, l'autre jour, un rapport indiquant que la plus grande proportion des dépôts faits dans les caisses d'épargne des bureaux de poste du pays appartient aux classes ouvrières, et que les marchands et les capitalistes ne font pas beaucoup de dépôts dans ces banques. Je suppose que l'honorable monsieur ne sera pas satisfait de ma version, et, à cause de cela, je vais lui citer la plus haute autorité qu'il soit possible de citer, dans l'opinion de l'honorable monsieur. Je vais lui citer ses propres paroles. L'année dernière, l'honorable député demandait que l'on établît des caisses d'épargne dans l'île du Prince-Edouard, surtout à Summerside, que je représente. Il ne savait pas, alors, qu'une caisse d'épargne était établie dans cet endroit depuis environ un an. Je n'avais pas songé à l'informer du fait ; je croyais qu'il valait mieux le laisser dans une heureuse ignorance. Cette banque avait été établie un an avant que l'honorable monsieur eût fait la demande dont je viens de parler, et, dans le moment même où il la faisait, il y avait, dans les voûtes, \$100,000, représentant les épargnes de la population du comté de Prince, des cultivateurs, des pêcheurs et des ouvriers, et non les capitaux appartenant aux marchands ou aux fabricants. Mais l'honorable monsieur, dans son zèle pour les caisses d'épargne, a fait un énoncé intéressant dans cette circonstance. Il a dit :

Le but de ces banques est de permettre aux petits cultivateurs et aux ouvriers d'y déposer leurs épargnes.

Il fait ici, aujourd'hui, un énoncé bien différent. Je consens volontiers à prendre l'énoncé de l'année dernière et à l'opposer à celui de cette année ; puis, je laisse à la Chambre et au pays de choisir entre les deux.

Mais l'honorable monsieur a aussi fait allusion au fait que, peu de temps avant la famine qui a sévi en Irlande, il y avait des montants considérables dans les caisses d'épargne. C'était là, je crois, une allusion malheureuse à un fait malheureux. Il n'aurait pas pu citer un plus mauvais exemple pour faire sa démonstration. S'il est un pays qui nous prouve les mauvais effets du libre-échange, c'est bien l'Irlande. Le libre-échange a tué l'Irlande. Il fut un temps où l'on voyait sur les marchés d'Europe, et même des États-Unis, les produits fabriqués de l'Irlande. Il fut un temps où l'on trouvait dans tout le monde la toile, la popeline et la frise d'Irlande, et les articles en laine en général. Mais il n'en est pas ainsi aujourd'hui, sous l'opération du système du libre-échange. Quand les fabriques d'Angleterre ont été établies à la faveur d'un système de protection, l'on a levé l'embargo en Irlande ; l'on ne permettait pas à l'Irlande de faire des importations directes, mais les marchandises à destination de l'Irlande devaient être déchargées aux ports anglais ; après avoir tiré des capitaux d'Irlande pour aider au développement des industries anglaises, le tarif protecteur a été aboli et le libre-échange établi ; et le résultat est que le peuple d'Irlande n'est pas en état de se livrer à l'industrie, mais qu'il compte sur la culture du sol pour son soutien.

Voilà pourquoi nous constatons que le libre-échange a ruiné l'Irlande, de telle façon, que le peuple doit compter principalement sur la pomme de terre pour vivre, puisqu'il ne peut se livrer à d'autre industrie que la culture ; voilà pourquoi nous croyons que la population ne fait rien environ neuf mois de l'année et que, lorsque la pomme de terre manque, il y a famine. Si l'on avait accordé la protection

à l'Irlande, les industries manufacturières y seraient établies. Elle possède une grande puissance hydraulique et des mines précieuses, et, à la faveur d'un tarif de protection, des fabriques y seraient établies en peu de temps.

Nous savons que le peuple d'Irlande s'est trouvé dans un grand embarras, lorsqu'il a vu que l'on avait adopté le libre-échange en Angleterre. Je trouve les questions suivantes envoyées par un correspondant anglais au journal *La Nation*, l'un des journaux les plus influents et les mieux rédigés de l'Irlande :

Q. Est-ce qu'il y a un libre-échange absolu entre l'Irlande et l'Angleterre ou entre l'Irlande et tous les ports des colonies ?

R. Oui ; un échange trop libre. Votre parlement n'a maintenu les restrictions commerciales que jusqu'à ce que le trafic et le commerce d'Irlande fussent définitivement écrasés et que les capitaux, qui auraient dû leur être d'un secours efficace, fussent assurés à l'Angleterre. Puis, lorsque le courant du commerce fût établi, lorsque la matière première fut envoyée d'Irlande en Angleterre et que les articles de fabrique anglaise furent envoyés en Irlande, vous nous avez offert le libre-échange. Aujourd'hui, ce que l'Irlande désire, ce n'est pas que l'on augmente, mais que l'on diminue le libre-échange.

Q. Est-ce que le commerce, le trafic ou les produits des fabriques d'Irlande ont à surmonter des obstacles qui n'existent pas en Angleterre ?

R. Pas aujourd'hui ; après nous avoir dépouillés et après vous être assuré les marchés du monde, vous pouvez maintenant dire à l'Irlande : Qui vous empêche de rivaliser avec nous ? Allons ! remuez-vous ; voilà que votre commerce est libre.

Nous savons que le Canada occupe, vis-à-vis des Etats-Unis, une position analogue à celle que l'Irlande occupe vis-à-vis de l'Angleterre. Nous savons que la position de l'Irlande est plus favorable que celle du Canada, car, pendant que nous admettions ici les produits des fabriques américaines, moyennant des droits peu élevés, les Etats-Unis élevaient une muraille et éloignaient de leurs marchés nos articles fabriqués et notre matière première.

Les articles de fabrique irlandaise ont libre accès aux marchés d'Angleterre, tandis que, comme je l'ai dit, les marchés des Etats-Unis nous sont fermés. Pour nous défendre et dans le but de nous soutenir, il est de l'intérêt du peuple canadien que nous adoptions, dans une grande mesure, le système en vigueur aux Etats.

Il y a un petit livre que l'on a distribué à profusion dans la Chambre ; je veux parler du rapport des commissaires nommés pour examiner l'état de nos industries. Ce rapport a été sévèrement critiqué par les honorables messieurs de la gauche. Je m'étonnais de ce qu'ils avaient critiqué si vertement ce livre ; mais, en l'ouvrant, j'en ai vu immédiatement la raison. Cela démontrait qu'il y a des manufactures dans le pays, et que bien qu'il y ait du marasme, il y a une prospérité appréciable. C'est pour cela que les honorables messieurs de la gauche ont si amèrement critiqué la chose.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce vrai ?

M. HACKETT ; Sous certains rapports. L'honorable député de Queen (M. Davies) a aussi critiqué le livre, mais il l'a fait très légèrement, et à la fin il l'a rejeté avec mépris. Il a dit qu'il y était question du homard et il s'est écrié : Qu'est-ce que la politique a fait pour cette industrie ? Je vais le renseigner. Nous savons que depuis que nous avons adopté la politique nationale nous avons eu assez de revenu pour faire face aux dépenses, et que nous avons eu un excédant.

Comme j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre depuis 1879, je sais que des députations se sont adressées au ministre des finances pour faire disparaître le droit de cinq pour 100 sur le ferblanc et alléger par là même ceux qui mettent le homard en conserve. Car le ferblanc ne se fabrique pas dans notre pays. Il nous vient d'Angleterre, et ce droit de cinq pour 100 constituait un impôt direct pour ceux qui mettent le homard en conserve et pour la population du pays. Grâce à la politique nationale l'honorable monsieur a pu soulager d'autant ces industriels, et il a pu réduire le droit sur la matière première. De plus, pour encourager et favoriser l'exploitation des pêcheries dans le pays, le gouvernement, grâce à la politique nationale, est en

état de donner une prime de \$150,000 aux pêcheurs, hommes qui ont tant de titres à notre considération. Je ne pense pas devoir suivre plus loin l'honorable député, mais je veux dire un mot sur la réciprocité.

Comme je viens de l'île du Prince-Edouard, je sais que la réciprocité du commerce avec les Etats-Unis serait très avantageuse à la population de cette île. Nous savons que le marché des Etats-Unis est le seul que nous ayons pour un des principaux produits de l'île, les pommes de terre. Si nous avions la réciprocité, les cultivateurs de l'île pourraient les cultiver en grand et les exporter de même, mais ils sont aujourd'hui privés de ce privilège. L'imposition d'un droit de 15 cents par boisseau a suffi pour leur fermer le marché américain. Malgré tout ce qu'on a dit à propos de la question de savoir qui paie le droit, la population de l'île du Prince-Edouard, qui exporte ses pommes de terre aux Etats-Unis, sait très bien que c'est elle qui a à payer les droits.

Le consommateur américain n'a pas à payer le droit ; s'il en était ainsi la réciprocité ne serait aucunement avantageuse pour la population de ce pays. Elle sait que lorsqu'elle y porte ses pommes de terre, qu'elle entre à la douane et paie 15 cents en or sur chaque boisseau et qu'elle va ensuite sur le quai pour opérer sa vente, les pommes de terre américaines sont là à côté des leurs, et le producteur américain reçoit le même prix que les gens de l'île du Prince-Edouard, et, par conséquent, empêche les 15 cents, j'espère donc que le gouvernement va prendre tous les moyens en son pouvoir pour nous obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Je vois que tel est le désir du gouvernement ; mais malgré ce fait que nous avons dans le statut l'invitation permanente dont nous avons entendu parler tant, je pense que le gouvernement devrait faire encore plus. La chose était impossible lorsque les Républicains étaient au pouvoir, attendu qu'ils ont repoussé les ouvertures des honorables messieurs de la gauche lorsqu'ils ont envoyé l'honorable M. George Brown pour négocier un traité, et je pense qu'il n'était guère possible qu'après avoir repoussé ces propositions ils acceptassent celles d'un autre gouvernement. Mais il y a aujourd'hui un changement de gouvernement aux Etats-Unis.

Les démocrates sont au pouvoir, et l'on croit que les démocrates sont favorables à l'idée d'étendre les relations commerciales des Etats-Unis. Il est donc très possible que nous obtenions d'eux la réciprocité. J'ai remarqué dernièrement qu'on a laissé prendre fin à plusieurs traités de réciprocité négociés par le parti républicain, et on n'en a plus entendu parler. J'espère que le gouvernement va s'efforcer de nous obtenir la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis. Mais, M. l'Orateur, tout en reconnaissant que nous devrions faire des efforts pour obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, nous ne devons pas perdre de vue les importants intérêts qui se rattachent à nos relations commerciales avec les Antilles. Le gouvernement devrait ne pas laisser languir cette affaire. La population du Canada est intéressée à ce commerce, nous faisons beaucoup d'affaires avec ces îles, et j'espère que le gouvernement dirigera tous ses efforts vers ce but. L'honorable député de Digby (M. Vail) a dit, ce soir, que la politique nationale avait littéralement tué le commerce entre le Canada et les Antilles. Il n'a certainement pas pesé l'expression dont il s'est servi, car il doit savoir que le commerce a augmenté dans une proportion très appréciable entre le Canada et les Antilles, et que l'ensemble du commerce fait avec ces îles donne un million de plus qu'en 1878. Je compte que l'honorable député s'apercevra qu'il a été mal renseigné et que, loin de détruire ce commerce, la politique nationale l'a favorisé. J'espère que le gouvernement va prendre des mesures pour étendre notre commerce dans cette direction et nous obtenir un débouché aux Antilles pour quantité de nos produits.

Je veux aussi dire un mot de la protection à nos pêcheries. Nous savons que le traité de Washington prend fin au 1er

juillet, et que—d'après les nouvelles que nous avons eues récemment au sujet de l'attitude prise par les pêcheurs américains, qui ont convoqué des réunions et ont adopté des résolutions déclarant que le traité leur était préjudiciable—il n'est pas possible de faire renouveler le traité maintenant. J'espère donc que le gouvernement va prendre des mesures énergiques pour protéger nos pêcheurs et pour tenir les pêcheurs américains au delà de la limite des trois milles. Je suis également content de voir, par les propositions soumises à la Chambre, que le gouvernement se propose d'imposer un droit sur le poisson américain, semblable à celui imposé sur notre poisson qui va aux États-Unis. Ce sera au profit des pêcheurs des provinces maritimes. Une quantité considérable de poisson est importée au Canada et vendue dans les provinces occidentales; mais, au moyen de l'imposition d'un droit, les provinces maritimes seront mises en état d'alimenter ces provinces—les marchés de l'Ontario aussi bien que ceux du Manitoba et du Nord-Ouest—sans, je crois, augmenter le prix payé par le consommateur. Je suis heureux de voir que le gouvernement accorde autant d'attention à cette question de la protection de nos pêcheurs. L'honorable député de Digby (M. Vail) dit que la cause principale du mécontentement dans les provinces maritimes réside dans le fait qu'on a donné une si forte quantité d'argent au chemin de fer du Pacifique canadien. Il dit qu'on a jeté des millions et des millions dans cette entreprise.

Je pense qu'en cela l'honorable député s'est complètement mépris. Il a été membre de l'ancien gouvernement. Il occupait une position importante, et il sait que le gouvernement avait pour programme de construire ce chemin de fer. Il sait qu'il a fait des dépenses considérables pour construire la voie entre Port-Arthur et Selkirk. Il sait que le gouvernement a dépensé beaucoup pour l'exécution de cette œuvre historique, les écluses de Fort Frances. Il sait que le gouvernement a expédié des rails à la Colombie-Britannique pour construire le chemin à l'ouest des montagnes Rocheuses. Il sait qu'il a envoyé des ingénieurs chargés d'étudier le tracé à suivre à travers les montagnes. Tout cela n'a certainement pas été fait pour tromper le peuple. Il y avait certainement l'intention honnête et sincère de faire exécuter cette entreprise à laquelle le Dominion était lié. Je regrette d'entendre aujourd'hui l'honorable monsieur condamner une dépense que le gouvernement auquel il appartenait avait l'intention de faire. Pour faire voir qu'il y avait beaucoup de mécontentement dans les provinces maritimes l'honorable député a dit qu'on avait soumis au Conseil législatif et à l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard, une proposition demandant de soumettre au pied du trône la supplique par laquelle on sollicite des communications avec la terre ferme, on hiver et en été. Tel est le cas; les propositions existent. La population de l'Île a souffert du manque de voie de communication à la vapeur. Elle a épuisé les moyens constitutionnels pour faire exécuter cette entreprise, et elle veut, en s'adressant au trône, avoir un redressement constitutionnel. Mais elle ne provient pas du marasme commercial dans l'Île, ni du fait qu'on est mécontent de la Confédération. La population est loyale et fidèle envers la Confédération. Elle on a accepté les conditions avec loyauté, et elle demeure loyale et fidèle envers son pays. Pour faire voir qu'il n'y a pas de mécontentement général dans l'Île et que la population jouit d'une prospérité appréciable, je vais lire un extrait du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur à l'ouverture de la session, le 11 mars courant :

Bien que, sous certains rapports, les récoltes n'aient pas été aussi abondantes que dans les années précédentes, cependant on n'a entendu aucun cri de détresse; en même temps que le progrès constant que fait la situation matérielle de la population, nous avons la santé publique et le contentement général que nous considérons comme des bénédictions pour lesquelles nous ne saurions être trop reconnaissants, et que nous devons reconnaître avec les sentiments de la plus profonde gratitude.

Cela démontre qu'il n'y a pas de mécontentement dans l'Île du Prince-Édouard, mais, au contraire, qu'il y a une

M. HACKETT

prospérité générale et que la population est heureuse et satisfaite. Il continue :

Il est vraiment agréable de voir, chaque année, le progrès que font nos cultivateurs dans la science agricole, ainsi que l'amélioration que l'on constate dans la condition des autres classes de la population, dans les manufactures et les industries.

Ce qui démontre que la population de l'Île du Prince-Édouard fait des progrès dans la science agricole, et qu'il surgit d'autres industries dans l'Île. Je ne pense pas devoir retenir la Chambre davantage. J'ai cru de mon devoir de faire ces remarques, et je remercie la Chambre pour la complaisance et l'attention qu'elle m'a prêtée.

M. COCKBURN : Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et à 12.15 h. a. m., samedi, la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 23 mars 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRES.

CONSTRUCTION DE CALES SÈCHES.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 108) pour amender "l'Acte à l'effet d'encourager la construction de cales sèches, en donnant de l'aide, à certaines conditions, aux compagnies qui les construiront." En 1882, l'on a adopté un acte pour encourager la construction de cales sèches en donnant de l'aide à certaines conditions. L'amendement est destiné à s'appliquer au cas de la cité de Halifax, en ajoutant après les mots "tel ouvrage," dans le premier bill, les mots "ou dans le cas de la construction d'un bassin dans le port de Halifax, par la cité de Halifax." La loi actuelle ne s'applique que dans le cas de compagnies constituées légalement, et cet amendement est proposé dans le but de permettre à la cité de Halifax de conclure un arrangement pour la construction d'un bassin.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

RÉVOLTE DES MÉTIS A PRINCE-ALBERT.

M. BLAKE : Je désire demander des renseignements au sujet d'une certaine nouvelle que j'ai reçue. L'on m'a appris que les métis et les sauvages de Prince-Albert, sous la conduite de Louis Riel, se sont révoltés contre les autorités établies, se sont emparés de l'établissement, et ont emprisonné un certain nombre de fonctionnaires et d'autres personnes qui refusaient de se joindre au mouvement. On dit aussi que le gouvernement a été informé de ce qui se passe, que les colons ont demandé du secours et que ces métis exigent que le gouvernement s'occupe d'une façon quelconque de certaines réclamations qui ont été formulées, ainsi que nous l'ont appris les journaux. On m'a aussi informé que la batterie de campagne de Winnipeg avait reçu ordre de se rendre à Prince-Albert.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est vrai qu'un certain nombre de métis, commandés, je crois, par Louis Riel, ont coupé les fils télégraphiques et interrompu les communications entre Qu'Appelle et la traverse du bras sud de la Saskatchewan. On prétend qu'ils ont fait prisonniers plusieurs

opérateurs de télégraphe, que les fils ont été coupés, mais que l'un de ces fils a été réparé. On ne connaît pas la cause immédiate de ces troubles. D'après un télégramme, l'on croit que la cause probable du soulèvement est une lettre déclarant que Riel n'est pas sujet anglais. J'ai fait une enquête, et je ne puis pas voir qu'une lettre semblable ait été écrite à ma connaissance ni à la connaissance du gouvernement. Qu'une lettre ait été écrite et ait été la cause du soulèvement, je n'en sais rien. Il y a certaines questions relatives aux réclamations des métis qui sont en voie de règlement. Quelques-unes des réclamations sont très déraisonnables; d'autres sont en voie de règlement.

Les réclamations n'ont jamais été officiellement formulées, du moins, autant que nous sachions; elle n'ont jamais non plus été transmises au gouvernement.

La batterie de campagne n'a pas été envoyée. Je puis dire cependant que le gouvernement a trouvé prudent, l'été dernier, d'augmenter l'effectif de la police à cheval dans le voisinage de Prince-Albert. Nous avons demandé à la Compagnie de la Baie-d'Hudson de nous céder Carlton, qui est un poste de la compagnie. Les bâtiments en sont confortables et situés dans le voisinage des habitations des métis au lac des Canards. Le capitaine Crozier a été là, et il y a maintenant 100 hommes à Carlton, et il se trouve 90 hommes à peu de distance de Carlton, et nous croyons qu'ils rejoindront le capitaine Crozier à Carlton demain soir ou mercredi matin.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. LISTER: Avant que l'on n'appelle l'ordre du jour, je désire donner une explication personnelle. Lorsque le ministre de la marine a parlé, l'autre jour, du chemin entre Emerson et Winnipeg, je me suis servi de ces paroles:

Je désire dire, en réponse à l'honorable ministre de la marine, que j'ai été à Winnipeg, en juillet 1878, et que le chemin était alors ouvert.

Je veux dire que, lorsque j'ai fait cet énoncé, je le croyais strictement exact; mais, depuis, j'ai pris des renseignements, et j'ai constaté que j'étais dans l'erreur, en ce qui concerne l'année où j'ai été à Winnipeg. C'était en 1879, non en 1878. Je dois cette explication au ministre, à la Chambre et à moi.

TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 48) concernant la Société de la Caisse d'Annuités et de garantie de la banque de Montréal.—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 49) à l'effet de constituer la société de la Caisse de retraite de la banque de Montréal.—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 53) concernant "La Banque du Peuple."—(M. Girouard.)

Bill (n° 81) Acte concernant l'association Co-opérative du Canada (à responsabilité limitée).—(M. Curran.)

Bill (n° 84) pour faire droit à Amanda Esther Davis, (du Sénat).—(M. White, Cardwell).—Sur division.

ÉGLISE LUTHÉRIENNE ÉVANGÉLIQUE DU CANADA.

M. WHITE (Cardwell) pour M. McCARTHY: Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill n° 60, pour constituer en corporation le Synode de l'Église Luthérienne Évangélique du Canada.

La motion est adoptée.

(En comité.)

M. MACKENZIE: Je désire attirer l'attention sur le troisième article de ce bill. Dans mon opinion, cette Chambre n'a pas le pouvoir d'adopter l'article tel qu'il est. J'aimerais entendre l'auteur du bill donner quelques explica-

tions au sujet de cet article. Je crois qu'il confère des pouvoirs que nous n'avons pas le droit d'accorder.

M. WHITE (Cardwell): Quel est cet article?

M. MACKENZIE: L'article autorisant à faire observer la discipline dans les églises.

M. WHITE (Cardwell): N'avons-nous pas adopté un article semblable dans tous les bills que l'on a présentés jusqu'ici au sujet des églises? N'a-t-il pas été inséré dans le bill relatif à l'église méthodiste?

M. MACKENZIE: Je ne le pense pas.

M. WHITE (Cardwell): Dans le bill relatif à l'église méthodiste, nous avons sanctionné certains règlements qui concernaient la question de discipline.

M. MACKENZIE: Eh bien, si nous accordons à une église des pouvoirs lui permettant de faire observer la discipline parmi ses membres, nous pouvons faire autre chose. Je ne pense pas que nous ayons le pouvoir de le faire. J'aimerais appeler l'attention de l'honorable chef de la Chambre sur ce point.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suggérerais que l'on renvoyât le bill au comité, et que l'on n'en demandât pas l'adoption avant que M. McCarthy soit ici pour en prendre la défense.

M. EDGAR: L'honorable député chargé du bill a dit au comité des bills privés que c'était l'article ordinaire qui, jusqu'ici, avait été inséré dans les actes relatifs aux églises.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans ces circonstances, nous ferions mieux de le laisser passer.

M. MACKENZIE: Le simple fait que d'autres bills renfermaient une disposition qui n'était pas convenable, n'est pas une raison pour que nous continuions ce système.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh! non; seulement, cela donne à entendre que la Chambre n'a pas passé de bills illégaux jusqu'ici.

Le comité se lève et fait rapport.

BILLS DE DIVORCE.

M. EDGAR: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 106) pour faire droit à Alice Elvira Evans (du Sénat).

La Chambre se divise.

Pour:

Messieurs

Abbott,	Homer,	Robertson (Hamilton),
Allen,	Innes,	Robertson (Hastings),
Armstrong,	Irvine,	Rykert,
Bain (Wentworth),	Jackson,	Scott,
Baker (Victoria),	Jenkins,	Shakespeare,
Blake,	Kilvert,	Small,
Bowell,	King,	Somerville (Brant)
Burpee,	Kinney,	Somerville (Bruce)
Cameron (Middlesex),	Kranz,	Springer,
Campbell (Renfrew),	Lister,	Sproule,
Carling,	Macdonald (Sir John),	Stairs,
Cartwright (Sir Rich'd),	Mackenzie,	Temple,
Cochrane,	Mackintosh,	Tilley (Sir Leonard),
Davis,	Macmillan (Middlesex),	Townshend,
Dodd,	McCallum,	Trow,
Dundas,	McCraney,	Tupper,
Edgar,	McDonagald (Pictou),	Tyrwhitt,
Ferguson (Welland),	McLellan,	Vail,
Fisher,	McMullen,	Wallace (Albert),
Fleming,	McNeil,	Wallace (York),
Foster,	Mills,	Watson,
Gault,	Moffat,	Weldon,
Gillmor,	Mulock,	White (Cardwell),
Gordon,	O'Brien,	White (Hastings),
Hall,	Paint,	White (Renfrew),
Harley,	Paterson (Brant),	Wigle,
Hay,	Pruyn,	Williams,
Hesson,	Ray,	Wilson,
Hilliard,	Reid,	Woodworth.—87.

CONTRE :

Messieurs

Amyot,
Auger,
Béchar, d,
Billy,
Blondeau,
Burns,
Caron,
Catudal,
Chapleau,
Cimon,
Costigan,
Daly,
Desaulniers (St. M'rice),
Desjardins,

Dugas,
Dupont,
Gagné,
Geoffrion,
Gigault,
Girouard,
Grandbois,
Gunn,
Hackett,
Hurteau,
Landerkin,
Landry (Kent),
Laugelier,

Langevin (Sir Hector),
Macdonald (King's),
McMillan (Vaudreuil),
McGreavy,
McIsaac,
Masue,
Pinsonneault,
Pope,
Riopel,
Taschereau,
Taseé,
Wright,
Yeo.—40.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

Bill (n° 107) pour faire droit à George Louis Emil Hatzfeld.—(M. Kilvert.)

Le bill est lu la deuxième fois sur la même division.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE— RAMPES, TANGENTES ET COURBES.

M. BLAKE: Quel est le nombre et la longueur totale :
1. Des parties planes du chemin de fer du Pacifique canadien.
2. Des rampes ; avec la pente moyenne. 3. Des tangentes.
4. Des courbes ; avec la moyenne de rayon.

M. POPE: Je n'ai pu recueillir tous les renseignements désirés, mais je vais donner tous ceux qui sont en ma possession. Parties planes, longueur, 641 ; nombre, 2,737 ; changements de rampes, 5,832 ; longueur, 1,909 milles, 20 pieds par mille.

M. BLAKE: Je suppose que vous me donnerez les autres renseignements un autre jour.

M. POPE: J'essaierai.

INSPECTEUR DES PÊCHERIES.—COLOMBIE- BRITANNIQUE.

M. PAKER: (Victoria). Quel est le nom de l'inspecteur des pêcheries pour la province de la Colombie-Britannique ? Quand a-t-il été nommé ? Qui a proposé sa nomination, et quel est son salaire actuel ?

M. McLELAN: Le nom de l'inspecteur est Geo. Pittendreigh. Il a été nommé le 10 août 1884 ; il a été promu de l'emploi de garde pêche à celui d'inspecteur, à la mort de M. Anderson, à la recommandation de l'honorable député de New-Westminster (M. Homer), et de l'honorable député de Vancouver (M. Gordon). Son salaire est de \$800.

EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE: Quelles sont les lignes d'embranchements du chemin de fer Canadien du Pacifique dont 269 milles, d'après les papiers présentés au Parlement pendant la dernière session, étaient mentionnés comme achevés, et quelle est la longueur de chacune de ces lignes ?

M. POPE: L'embranchement d'Algoma, 93 milles, celui de Selkirk, 23 ; Montagne-de-Pembina, 103 ; Stonewall, 221 ; Emerson, 15 ; Gretna, 14.

CHEMIN DE FER D'EMBRANCHEMENT DU CAP TRAVERSE.

M. YEO: Le gouvernement a-t-il payé aux entrepreneurs du chemin de fer d'embranchement du Cap Traverse la balance restant due sur leur contrat ? si non, quelle est la somme qui lui reste en mains ? Le gouvernement a-t-il l'intention d'insister sur le paiement des ouvriers employés à la construction de ce chemin avant de payer la balance (s'il en est) due aux entrepreneurs ?

M. EDGAR

M. POPE: Le gouvernement a payé les entrepreneurs. Il ne reste aucune balance entre les mains du gouvernement. Les entrepreneurs disent qu'ils ont payé tous leurs employés ; mais, s'il s'en trouvait qui ne le fussent pas, ils sont prêt à les payer ; ils peuvent le faire.

RAMPES ET COURBES DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE: Quel est le maximum des rampes et le minimum des courbes, conformément aux conditions imposées par l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, comme le gouvernement le comprend, et tel qu'il en est fait mention dans les divers documents approuvant le tracé des sections de la ligne ?

M. POPE: Le maximum des rampes est de 16 pieds ; le minimum des courbes, de 11 degrés.

AVALANCHES—CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE: A-t-on appelé l'attention du gouvernement sur les rapports publiés touchant les avalanches qui se sont produites dans la chaîne de montagnes de Selkirk, près des travaux du chemin de fer Canadien du Pacifique ? et le gouvernement a-t-il ordonné qu'il soit fait, ou a-t-il reçu des rapports d'ingénieurs, d'experts ou de témoins, se rattachant à ce sujet ?

M. POPE: On n'a appelé l'attention du gouvernement sur aucun rapport publié. L'ingénieur chargé de l'inspection a reçu ordre de prendre des notes exactes relativement aux avalanches qui ont eu lieu dans la chaîne de montagnes de Selkirk et de préparer un rapport à ce sujet. Ces ordres ont été donnés l'automne dernier.

DROIT SUR LE RIZ.

M. SHAKESPEARE: Le gouvernement se propose-t-il d'augmenter les droits sur le riz, pendant cette session ?

Sir LEONARD TILLEY: Le gouvernement n'a pas l'intention, pendant cette session, de demander au parlement d'augmenter les droits sur le riz.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE— MODIFICATION DES ARRANGEMENTS.

M. BLAKE: Le gouvernement, ou quelqu'un des ministres, a-t-il reçu de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique quelque communication écrite proposant des modifications aux arrangements existants ? Si oui, quand ? et les documents seront-ils déposés prochainement sur le bureau de la Chambre ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Jeudi, le gouvernement a reçu du Grand-Tronc une demande proposant des modifications aux arrangements existants, laquelle demande a été prise en considération samedi ; elle n'a pas été acceptée.

M. BLAKE: Les documents seront-ils déposés sur le bureau avant longtemps ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, mais il peut arriver que nous recevions une autre demande.

AMÉLIORATIONS SUR LE BRAS NORD DE LA SASKATCHEWAN.

M. McCALLUM: Je vais continuer mes remarques sur la motion demandant copies des rapports, etc., relativement à l'amélioration du bras nord de la Saskatchewan pour des fins de navigation.

Quand la Chambre s'est ajournée à six heures, mercredi dernier, je n'avais pas terminé mes observations sur cette motion. Je l'ai présenté dans le but de faire améliorer le bras nord de la Saskatchewan et afin de bien faire comprendre au gouvernement qu'il est opportun de mettre dans

les estimations, une somme suffisante, qui permettra de faire une exploration complète dont on présentera un rapport au parlement à la prochaine session. J'ai une grande confiance dans le Nord-Ouest, j'ai une grande confiance dans le chemin de fer du Pacifique ; je sais que le Nord-Ouest est destiné à devenir un grand pays, et je suis convaincu que l'on ne peut pas faire de dépenses plus utiles que celles que l'on fera pour l'amélioration de cette rivière. Elle parcourt 1,000 milles parallèlement au chemin de fer, dont elle est éloignée de 100 à 200 milles. Nous aurons ainsi une autre route, une route par eau, depuis Edmonton, à la tête des eaux navigables, jusqu'à Winnipeg, et tous les embranchements du chemin de fer Canadien du Pacifique, lesquels doivent être construits dans la vallée de la rivière de la Paix, traverseront cette rivière, qui, dans la saison d'été, deviendra une source d'alimentation pour ces embranchements. En d'autres termes, on peut faire le trajet par eau et faire un transbordement à Winnipeg.

Je me suis rendu là l'été dernier, et je vous demande de vous occuper de ces territoires. Certaines personnes semblent n'avoir aucune confiance dans ce pays et croient que nous allons ruiner le Canada en construisant le chemin de fer du Pacifique.

J'aimerais à dire un mot de l'avenir de ce territoire. Que l'on examine la vaste étendue et les ressources de cette contrée ; que l'on jette ensuite les yeux sur les Etats-Unis, et que l'on considère ce qu'ils étaient autrefois. Que l'on jette un regard sur Chicago, et j'espère que bientôt nous aurons un autre Chicago à la Baie du Tonnerre. Si le gouvernement et le peuple de ce pays ont confiance en eux-mêmes et qu'ils fassent tout en leur pouvoir pour coloniser cette contrée, encourager l'immigration et la colonisation, j'ose prédire qu'en moins de cinq ans une simple voie de chemin de fer ne sera pas suffisante pour transporter le trafic entre Port-Arthur et Winnipeg, et qu'en moins de dix ans il vous en faudra quatre. Je ne prétends pas qu'il faille plus d'une voie pour faire le trafic au nord du lac Supérieur, ce qui sera suffisant dans la saison d'hiver, mais il vous faudra dans dix ans, trois ou quatre voies entre Port-Arthur et Winnipeg. Puis, quand vos élévateurs seront construits, Port-Arthur deviendra un endroit important, qui augmentera le commerce de transport du Canada et nous donnera les moyens de nous rembourser des dépenses considérables faites sur le canal Welland.

Je me permettrai d'insister auprès du gouvernement pour qu'il nous accorde au moins \$25,000 ou \$30,000, afin que nous soyons en état de faire une exploration de cette rivière. J'ai en ma possession tous les renseignements possibles relativement à cette rivière. J'ai le rapport du ministre des travaux publics et je puis en citer un extrait. Voici ce qu'il dit :

Le service de navigation entre l'embouchure de la rivière Rouge et Fort-Edmonton est fait par trois steamers de la compagnie de la Baie-d'Hudson, dont un fait le service entre la rivière Rouge et la Grande-Chute, près du lac Winnipeg. Cette chute est un passage impraticable pour les vaisseaux. A cet endroit, la compagnie a construit un tramway, d'environ quatre milles de long, pour éviter la chute, ce qui implique le transbordement des passagers et des marchandises. Un deuxième steamer fait le service entre la tête de la chute et Carlton-House, soit une distance de 400 milles. Un troisième steamer complète le voyage, de là au Fort-Edmonton, 410 milles. On dit qu'il faut environ quinze jours pour parcourir ce trajet, 1,073 milles. A l'eau basse, l'on dit que la profondeur ordinaire est de 3 à 4 pieds, ou moins.

"Trois à quatre pieds, ou moins." Or, si l'on disait trois ou quatre pieds ou plus, je serais parfaitement satisfait, et je n'aurais pas présenté cette motion à la Chambre, mais l'on dit "ou moins ;" tout ce que je demande au gouvernement de faire dans l'intérêt de cette contrée, c'est de donner quatre pieds d'eau, et les renseignements que l'on m'a fournis me portent à croire que la dépense d'un million de piastres nous ouvrirait 1,000 milles de navigation non interrompue, créerait un autre débouché pour les produits du Nord-Ouest.

Je crois que l'on a dépensé, depuis la confédération, \$20,000 pour enlever les obstacles dans cette rivière. Le gouvernement a mis cet argent entre les mains de la compagnie de la Baie-d'Hudson. Je ne dis pas qu'on ne l'a pas dépensé équitablement, mais je préférerais qu'on fit ces dépenses sous la surveillance du département des chemins de fer ou sous la surveillance du département des travaux publics. Je ne veux pas que l'on mette notre argent entre les mains de la compagnie de la Baie-d'Hudson pour qu'elle la dépense à sa guise. Le rapport dit aussi :

Au cours de la session de 1883, un nouveau crédit de \$10,000 fut voté pour continuer les améliorations de cette rivière, qui sont exécutées par la compagnie de la Baie-d'Hudson en vertu d'une convention faite avec le département. Cette somme, ajoutée à celle de \$4,170.77 reportée de 1882-83, formait un total de \$14,176.77 disponible pour cette fin. Durant le dernier exercice, les travaux d'enlèvement des obstacles entre Edmonton et l'embouchure de la rivière ont été exécutés sous la direction de M. C. J. Brydges, et seront continués pendant l'exercice courant, un crédit ayant été voté dans ce but. Déboursé pendant l'exercice, \$14,000.00. Dépense totale, \$20,537.71.

Eh bien, quelles que soient les dépenses que l'on fasse à l'avenir, je désire qu'elles soient faites sous la surveillance du gouvernement. Je crois que si le gouvernement de ce pays faisait ce qu'il doit faire à l'égard du Nord-Ouest, il encouragerait les immigrants à s'y rendre.

Je vois que l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) me regarde. Nous avons tous lu avec plaisir la description qu'il a faite de cette contrée lorsqu'il en fut revenu. Il mérite notre reconnaissance pour avoir fait ce voyage, et je désire que tous les honorables députés de la gauche visitent aussi cette région, et lorsqu'ils l'auront fait, ils cesseront de décrier leur pays.

Je crois que le gouvernement du Canada, je crois que les députés de cette Chambre rempliront leur devoir en encourageant l'immigration et en hâtant l'achèvement du grand chemin de fer Canadien du Pacifique ; et, s'ils agissent ainsi, j'ose dire que, bientôt, la région qu'arrose cette grande rivière sera habitée par une population de plusieurs millions.

M. ROYAL: Les députés du Manitoba ont entendu avec un immense plaisir les paroles prononcées par l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège, relativement aux espérances que nous donne le Nord-Ouest et au devoir du gouvernement d'encourager l'immigration dans cette partie du pays. Il nous fait également plaisir de savoir que tous les députés qui vont au Manitoba et visitent le Nord-Ouest reviennent à la session suivante, tout à fait pénétrés de l'importance de cette région ; et nous sommes certains que tout député qui se rendra au Nord-Ouest et le visitera, fera dans la Chambre, à la session suivante, un long discours sur l'importance des ressources agricoles de ce merveilleux pays.

En ce qui concerne la motion de mon honorable ami, personne, je crois, ne peut nier combien il importe de rendre la rivière Saskatchewan navigable. Mais, M. l'Orateur, outre cela, je crois qu'il importe beaucoup que le Nord-Ouest soit colonisé au moyen des chemins de fer. Nous savons que les communications par chemin de fer sont beaucoup plus rapides et beaucoup moins dispendieuses que les communications par eau, et dès que les chemins de fer aujourd'hui en voie de construction seront complétés, ils répondront certainement à tous les besoins du pays, au moins pendant quelques années. Néanmoins, cela ne devrait pas empêcher le gouvernement d'améliorer la navigation de la Saskatchewan, s'il a à sa disposition assez d'argent pour le faire. Je crois, de plus, que si le gouvernement affectait une certaine somme d'argent à rendre le lac Manitoba navigable, ces fonds seraient également bien employés, car, en ouvrant à la navigation certaines parties de la rivière aux Carottes, par exemple, qui se décharge dans le lac Manitoba, l'on développerait les ressources forestières de la montagne du Porc-Epic.

Dernièrement, l'on a envoyé une pétition au ministre des travaux publics, qui porte un si grand intérêt au développement du Manitoba et du Nord-Ouest ; cette pétition était

signée par tous les marchands que concerne la navigation de cette rivière ou qui sont intéressés au développement des ressources forestières de cette partie du pays. La pétition appelait l'attention du ministre des travaux publics sur l'importance qu'il y a d'ouvrir à la navigation le lac Manitoba et le lac Winnipegosis, ainsi que quelques-unes des rivières qui se jettent dans ces lacs. Sans désirer le moins du monde enlever de l'importance à l'amélioration de la navigation de la Saskatchewan, navigation qui, jusqu'ici a été intermittente et très incertaine pendant différentes parties de l'année, je crois que si le gouvernement pouvait creuser un canal entre ces deux lacs, il ouvrirait à la colonisation une grande étendue de terres fertiles; il ouvrirait à la colonisation la vallée de la rivière aux Carottes et cet acte de sa part aurait l'effet de développer les richesses forestières de cette région.

En terminant, je répète qu'il est on ne peut plus agréable pour les députés du Manitoba de savoir que, chaque fois qu'il est donné à un de leurs collègues de visiter l'ouest, ses préjugés disparaissent complètement, et il devient tout à fait pénétré de l'importance qu'il y a de porter plus d'attention au développement de ces territoires.

M. WATSON : J'approuve les remarques de l'honorable député de Monck (M. McCallum), qui a porté cette question à l'attention du gouvernement. Nous pouvons difficilement comprendre l'importance qu'il y a d'améliorer les cours d'eau navigables pour le développement de ce pays.

J'approuve aussi les opinions exprimées par l'honorable député de Provencher (M. Royal), quant à l'opportunité d'améliorer non seulement la navigation de la Saskatchewan, mais aussi celle du lac Manitoba et du lac Winnipegosis, au nord du lac Manitoba, et de permettre l'exploitation des coupes de bois de la montagne du Porc-Epic.

L'année dernière, l'on a voté un crédit pour l'amélioration de la rivière de la Poule-d'Eau. Je sais qu'aucune partie de cette somme n'a été dépensée pour l'amélioration de cette rivière, mais les fonds ont été dépensés à préparer des machines à draguer, et il faut espérer qu'elles seront de quelque utilité. Le gouvernement a agi sagement, je pense, en arrivant à la conclusion qu'il ne serait pas utile de dépenser de l'argent à l'amélioration de la rivière de la Poule-d'Eau. J'ai remonté cette rivière l'année dernière, et je crois que les dépenses que l'on ferait pour l'améliorer seraient inutiles.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est un canal qu'il vous faut.

M. WATSON : Nous avons besoin d'un canal au Portage-la-Prairie, qui n'a qu'un mille et trois quarts de large, et à cet endroit, la chute n'a que dix-neuf pieds, ce qui n'exigerait que deux écluses; et puis, les ingénieurs n'auraient aucune difficulté à surmonter. Si ce canal était construit et que la Saskatchewan fut améliorée, comme l'a dit mon honorable ami, nous aurions, depuis la rivière Blanche, sur le chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest, jusqu'à Edmonton, une voie navigable seulement interrompue par le portage Mousseux. Ces améliorations créeraient un commerce considérable. L'on a, je crois, formé une compagnie qui se propose de construire un tramway, depuis la tête du lac Winnipegosis jusqu'à la Saskatchewan, et de semblables travaux créeraient un trafic considérable dans cet endroit.

On a fait, sur la rivière Blanche, certaines améliorations qui relient le lac Manitoba au chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest.

J'espère que l'honorable ministre des travaux publics trouvera moyen de mettre, dans les estimations, une somme suffisante pour commencer, sinon compléter ces travaux cette année. On a concédé des coupes de bois considérables, mais elles ne sont pas exploitées, et les baux relatifs à quelques-unes de ces coupes sont expirés. Ces gens prétendent que la raison pour laquelle ils n'exploitent pas ces coupes de bois, c'est qu'ils ne peuvent pas transporter leur bois avec facilité ni avec bénéfice. J'espère qu'avant que la session

M. ROYAL

ne soit terminée, le ministre mettra dans les estimations une certaine somme dans le but de faire creuser un canal au Portage-la-Prairie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis heureux que l'honorable député de Monck (M. McCallum), ait présenté cette question à la Chambre. Je n'ai pas eu l'occasion de visiter la région de la Saskatchewan, mais dans les différents voyages que j'ai faits au Nord-Ouest, j'ai pris beaucoup de renseignements, et je crois que l'honorable député a parfaitement raison de dire qu'une dépense modérée contribuerait tout probablement à ouvrir à la navigation plusieurs centaines de milles de rivières qui ne sont pas aujourd'hui navigables; mais je ne sais pas si l'on pourrait rendre navigable toute la distance mentionnée. En tout cas, ce n'est que pendant une saison très courte. Outre les roches, qu'il est comparativement facile d'enlever, il se forme, de temps à autre, des bancs de sable qu'il n'est pas aussi facile d'enlever.

Quoi qu'il en soit, je puis, je crois, dire à l'honorable député de Monck (M. McCallum), que bien que les députés qui siègent à la gauche de la Chambre aient fortement blâmé le gouvernement des moyens qu'il a pris pour développer le Nord-Ouest, ils sont tout aussi pénétrés, qu'il le désirerait, de l'immense importance qu'il y a de développer cette partie du pays; et tout autant que les honorables messieurs de la droite, nous désirons favoriser tous les projets que nous croyons raisonnables et qui semblent destinés à augmenter le bien-être des habitants du Nord-Ouest.

M. BLAKE : Nous avons toujours eu une bonne opinion des magnifiques nappes d'eau.

Sir HECTOR LANGEVIN : Bien entendu, le gouvernement procurera tous les documents qui sont en sa possession; mais je regrette qu'il n'y en ait pas se rapportant à ce sujet. Le fait est qu'il n'y a pas eu de levée hydrographique de la rivière, qui, selon le député de Monck, nécessiterait des travaux sur un parcours de 1,000 milles de la rivière.

L'honorable député, sans doute, ne saurait vouloir que le gouvernement entreprit, d'un seul coup, toute la levée hydrographique; mais il consentira à ce que l'ouvrage s'exécute graduellement.

Cette question de la levée hydrographique et cette autre question du canal entre les deux lacs seront, sans doute, prises en considération par le gouvernement, quand nous nous occuperons des estimations supplémentaires.

La question du canal appartient plus au département des chemins de fer et canaux qu'à mon département; mais la députation a tenu à me la soumettre, l'autre jour, parce que ses membres pensaient que j'avais visité le Nord-Ouest, et pourrais prendre un intérêt particulier dans le développement de ces territoires. Comme l'honorable député de Provencher (M. Royal) l'a déclaré, plus nous visitons ces territoires, plus nous nous convainquons que c'est un pays de grand avenir. Il ne peut y avoir de doute que des millions d'hommes pourraient se trouver là un heureux foyer. Avec une administration convenable, comme celle que nous avons organisée et que nous maintiendrons, ce gouvernement, avec l'aide du parlement, pourra y diriger une forte immigration, ce qui est nécessaire pour ouvrir cette région et développer ses ressources.

La question de la rivière de la Poule-d'Eau nous a été soumise plusieurs fois, mais le montant des dépenses requises pour cet ouvrage est trop considérable pour qu'il soit entrepris à présent. Nous l'avons différé pour cette raison. L'autre question du canal peut se trouver dans une position différente; mais nous ne lui avons pas donné cette attention qu'elle devra recevoir quand nous considérerons les travaux publics pouvant être entrepris soit l'année prochaine ou l'année suivante.

Pour ce qui regarde la levée hydrographique de la Saskatchewan-Nord, si nous devons entreprendre tout ce relevé de 1,000 milles, nos moyens seraient dépassés cette année;

peut-être pourrions-nous accorder quelque assistance, bien que je ne sois pas en position d'engager le gouvernement sur ce sujet. Dans tous les cas, on ne perdra pas de vue la question, et je verrai, quand ces questions viendront devant nous, à ce que la levée hydrographique de la Saskatchewan-Nord, qui a été proposée par l'honorable député de Monck, ne soit pas oublié.

M. MACKENZIE : Il y a déjà, dans le département des travaux publics, des levées hydrographiques de la région située autour du lac Winnipegosis.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas dit le contraire. Nous avons ces levées, elles furent préparées pour indiquer la différence de niveaux. Je ne pense pas que l'ouvrage à faire soit très difficile.

J'ai compris que l'honorable député mentionnait les lacs Manitoba et Winnipegosis.

M. MACKENZIE : Une écluse pourrait être construite entre le lac Winnipegosis et la rivière Saskatchewan.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'examinais l'autre jour les levées hydrographiques. Ce sera plutôt une affaire financière qu'une affaire difficile au point de vue des travaux du génie.

M. MACKENZIE : Une seule écluse pourrait faire; 18,750 pieds est la différence des niveaux. Il n'y a aucune différence des niveaux. Il n'y a aucune différence entre la rivière Saskatchewan et le lac Winnipegosis. De sorte que si deux petites ouvertures étaient faites, la navigation serait ouverte de l'extrémité sud du lac Manitoba aux Montagnes Rocheuses, durant la saison de la navigation, même sans beaucoup de travaux d'améliorations sur la rivière Saskatchewan elle-même.

M. McCALLUM : Je ne demande pas au gouvernement de dépenser une somme considérable, cette année, mais j'insiste auprès du gouvernement pour qu'il place dans les estimations une somme pour cette levée hydrographique, et soumette l'affaire au parlement, lors de la prochaine session. Je demande \$30,000, ou \$35,000, et je suis informé que cette somme suffirait pour faire toute la levée hydrographique, depuis le lac Winnipeg jusqu'à Edmonton.

L'honorable député a parlé des obstacles qui se trouvent sur la rivière, et qui pourraient entraîner une grande dépense.

Nous ne connaissons rien de ces obstacles; mais vu l'importance du sujet, le gouvernement et la Chambre seraient justifiables, en déversant de \$25,000 à \$30,000, pour nous donner une levée hydrographique d'une rivière, qui, à l'état de nature, est maintenant navigable sur un parcours de 1,000 milles. Le gouvernement ne devrait pas hésiter à dépenser cet argent, dussions-nous l'emprunter à gros intérêt. Nous devrions avoir une levée hydrographique, et le rapport devrait être prêt pour la prochaine session.

M. IVES : Je ne comprends pas tout à fait si l'honorable député de Huron (sir Richard Cartwright) approuve l'honorable député de Monck (M. McCallum) quand ce dernier dit qu'il sera bientôt nécessaire d'avoir un chemin à quatre voies de Winnipeg à Port-Arthur. Je voudrais savoir si l'ex-ministre des finances s'accorde avec cette partie du discours de l'honorable député.

Motion adoptée.

SOMMES PAYÉES AU JUGE G. M. K. CLARKE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande—

Un état indiquant quelles sommes d'argent (en dehors de son traitement comme juge de comté) ont été payées à G. M. K. Clarke au cours de chacune des années 1879, 1880, 1881, 1882, 1883 et 1884, respectivement, et pour quels services, chacune de ces années; et quelles sommes (s'il en est) lui ont été payées du 1er juillet 1883 jusqu'à date.

En proposant cette résolution, je crois devoir attirer l'attention de la Chambre sur une entrée que les honorables

députés trouveront dans le rapport de l'auditeur général et qui se lit comme suit :

G. M. K. Clarke, juge de comté, traitement	\$3,000
do honoraire pour service d'arbitre sur le chemin de fer du Pacifique...	1,200
do comme commissaire du chemin de fer Intercolonial, 9 mois, à \$450	4,050
	<u>\$7,250</u>

Je ne sache pas que l'on pourrait blâmer le gouvernement d'avoir utilisé, dans une occasion spéciale, les services d'un honorable monsieur comme le juge Clarke. Mais ce n'est pas le cas ici. Le juge Clarke apparaît comme ayant été employé pendant cinq ans, si non six ans, réellement comme un officier du gouvernement.

Je ne suis pas sûr si durant ce temps, le juge Clarke n'a pas payé de sa poche pour faire faire son ouvrage de juge dans la cour de comté.

J'aime à croire qu'il l'a fait; mais dans un tel cas, il serait à propos que les faits fussent connus et déposés, parce que je ne voudrais pas faire aucun tort à l'honorable juge.

Le juge Clarke peut avoir rempli ses devoirs d'une manière parfaite; mais il me semble que tenir un juge de comté hors de son comté, pendant cinq ans, ou peut-être six, est un dérangement qui ne peut convenir à la bonne administration de la justice. Ceci est devenu un véritable abus. Il y a d'autres messieurs qui apparaissent comme ayant rempli deux ou trois emplois à la fois, bien que je n'en vois pas qui ait reçu autant, en sus de leur traitement régulier, que le juge Clarke.

Nous avons toujours proclamé le principe que le gouvernement devait le moins possible se mêler aux affaires judiciaires, et bien que les juges de cour de comté n'aient pas les mêmes devoirs à remplir que les juges d'un ordre plus élevé, tous ceux qui connaissent quelque chose de l'administration de la justice dans la province d'Ontario, savent qu'ils ont d'importants devoirs, et qu'il n'est pas désirable que le gouvernement prenne un juge de comté et lui assigne d'autres devoirs, qui lui rapportent un traitement trois ou quatre fois plus élevé que celui qu'il reçoit comme juge.

Je ne veux rien exagérer; mais je crois que l'on a été peu judicieux dans cette affaire, et qu'il est bon d'attirer l'attention du parlement.

Je propose donc l'adresse dont j'ai donné avis.

Sir JOHN A. MACDONALD : Sur l'ensemble, l'honorable député a raison en déclarant que nous ne devons pas déranger les juges pendant qu'ils remplissent leurs devoirs judiciaires.

Dans tous les cas, l'intérêt public ne doit pas être sacrifié en soustrayant un juge à ses devoirs judiciaires, ou il ne faut pas que ses devoirs soient négligés et que le comté ou la localité souffre de l'absence du juge.

Mais dans le cas présent il n'y a rien eu de tel. Les comtés de Northumberland et de Durham sont heureux d'avoir un juge puné d'une aussi grande habileté que son doyen, M. Benson, qui remplit tous les devoirs à la satisfaction de la localité.

M. MACKENZIE : Un seul juge est suffisant alors.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le juge Clarke n'est pas absent continuellement; il a siégé pendant que les autres affaires dont il a été chargé se déroulaient. Le juge Clarke a été d'abord nommé à l'une de ces commissions d'arbitrage, et l'on a trouvé qu'il avait rempli ses devoirs admirablement, parce qu'à part d'être un bon avocat, comme il est bien connu qu'il l'est, c'est un homme qui comprend les affaires dans un sens commercial, c'est un homme d'affaire consommé, qui a été un grand protecteur du revenu public contre les demandes continuelles des entrepreneurs et sous-entrepreneurs publics, contre les assauts continuels qui sont faits sur le trésor, par tous ces entrepreneurs, sous forme de réclamation, comme, du reste, l'honorable député qui siège en face de moi (M. Mackenzie) le sait bien.

Le juge Clarke a été inestimable sous ce rapport, et bien que je sois convaincu qu'il a rendu pleine justice à ces personnes qui ont des réclamations contre la couronne, il a, grâce à sa compétence au point de vue légal et commercial, protégé considérablement les intérêts de la couronne.

Le gouvernement n'a pas manqué de songer qu'il conviendrait de trouver un autre homme pour remplir sa position de juge ; mais nous avons reconnu sa compétence, et c'est pour protéger les intérêts publics qu'il a été employé.

Mais l'une des raisons pourquoi le gouvernement a présenté son projet de loi, à l'effet d'établir une cour de réclamations, est pour remédier à cette anomalie. Nous espérons avoir un juge à la tête de cette cour, avec des assesseurs semblables aux arbitres officiels, qui agissent sous les ordres de la commission des travaux publics, en vertu de l'acte des chemins de fer.

Ces officiers s'occuperont de toutes ces affaires d'une manière très satisfaisante, et feront disparaître la nécessité d'avoir, comme par le passé, un homme éprouvé à la tête de ces commissions, pour s'enquérir de ces réclamations considérables contre la couronne.

M. MACKENZIE : Vous prenez les causes qui appartiennent à la cour d'Echiquier et vous les placez devant le juge Clarke.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, ces causes dépendaient du département des chemins de fer ; ce sont des réclamations de toutes espèces, et la commission a été nommée dans le but de les examiner.

M. MACKENZIE : L'ancien gouvernement avait pourvu à ce que toutes les réclamations passent devant la cour de l'Echiquier ; mais le gouvernement qui a succédé a délibérément fait sortir ces causes de cette cour pour les soumettre à l'arbitrage, ce qui a fait perdre au pays, dans un seul cas, plusieurs centaines de mille piastres.

Cette proposition est entièrement insoutenable, et maintenant l'honorable premier ministre revient à notre idée ; mais au lieu de la cour de l'Echiquier, il établit une autre cour, qui ne fera que prendre la place de la cour de l'Echiquier.

Je ne puis comprendre la persistance de l'honorable premier ministre sur ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Bien entendu, personne n'aime à dire un mot contre la cour de l'Echiquier, mais le résultat, c'est que le pays a perdu énormément par les jugements de cette cour.

M. MACKENZIE : Sur quels jugements ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne voudrais pas préciser, parce que c'est une affaire très délicate que celle d'attaquer le jugement d'une cour.

L'honorable député comprendra que les juges de la cour de l'Echiquier ont une preuve écrite devant eux et n'entendent pas les témoins. Ils lisent les témoignages rendus et attachent autant de prix à toutes les déclarations faites par tous les témoins, qu'ils soient défenseurs ou non.

M. MACKENZIE : L'honorable premier ministre se trompe, cette cour entend les témoins.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais avec un juge, qui sera un homme d'affaires, avec des assesseurs, cette cour sera capable d'examiner les causes avec soin, et le nouveau bill assurera une grande économie en faveur du public.

M. BLAKE : Nous ne discutons pas le nouveau projet de loi ; mais je puis dire que le plan adopté par l'honorable premier ministre, est de placer devant un certain nombre d'arbitres, ou de commissaires—le juge Clarke, en sa qualité d'arbitre en fera partie—un nombre considérable de réclamations, qui ont déjà été repoussées par la cour de l'Echiquier. Je crois que la montant de ces réclamations s'élève

Sir JOHN A. MACDONALD

à trois ou quatre millions de piastres, et peut-être je suis au dessous de la vérité.

L'honorable premier ministre a soumis ces réclamations à une seconde adjudication, et plusieurs centaines de mille piastres ont été adjugées par ces seconds arbitres.

La seule cause de la cour de l'Echiquier sur laquelle j'ai entendu des plaintes, est une décision rendue par un juge de cette cour. C'est la cause de l'accident du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

Dans cette cause sir Charles Tupper dénonça très violemment le principe sur lequel s'était appuyé le juge qui avait instruit la cause.

Dans les causes, qui ont été portées devant la cour de l'Echiquier, agissant conformément à sa juridiction, ainsi que dans les causes de chemins de fer, le juge a entendu les témoins.

Sir JOHN A. MACDONALD : Un simple juge.

M. BLAKE : Oui, certainement. Le simple juge a entendu les témoins, et c'était seulement par la voie d'appel que la question pouvait être portée devant un autre tribunal, et la présente proposition de l'honorable premier ministre est conforme à cette pratique.

L'honorable premier ministre a soulevé une question qui est réellement d'une nature très grave.

Je considère comme très grave le fait que le gouvernement ait enlevé à ses fonctions judiciaires, pendant une période de plusieurs années, l'un des juges du pays. Pour ce qui regarde les juges de cour de comté, je ne puis parler pour les autres provinces ; mais je dirai que dans la province d'Ontario, la cour de comté reçoit plus de ces contestations que la cour supérieure, si l'on a égard au grand nombre d'affaires et aux moyens de ceux qui sont en procès.

Je considère qu'il importe autant, et même plus, que les juges de la cour de comté soient autorisés par un personnel d'officiers, ne le cédant en rien au personnel d'officiers qui entoure les juges de la cour supérieure, et cela pour la bonne administration de la justice, dans les cours de division et des cours de comtés.

Nous savons qu'une partie considérable de la besogne des cours de comtés a changé de mains ; mais il reste un grand nombre de causes de la cour de division à instruire.

Il importe que le juge soit laissé à ses fonctions judiciaires.

Il importe aussi qu'il ne soit pas un pensionnaire, ou un serviteur du gouvernement, pour remplir les devoirs qui lui sont assignés par le gouvernement moyennant une rémunération beaucoup plus élevée que celle qu'il reçoit pour tous ses services comme juge de cour de comté.

Les comptes publics de l'année dernière font voir que le juge Clarke a reçu, pendant neuf mois, \$450 par mois comme employé du gouvernement, ou comme arbitre, et les années précédentes, il a reçu \$300 par mois.

Un juge ne devrait pas occuper une telle position. Sa position devrait être indépendante ; et il est impossible de considérer un juge comme indépendant du gouvernement quand ce dernier est libre de l'employer moyennant un salaire, ou une rémunération extra deux ou trois fois plus élevée que celle qu'il reçoit comme juge, son salaire de juge ne subissant aucune interruption.

Je suis très heureux de pouvoir confirmer ce qu'a dit l'honorable premier ministre au sujet du caractère et de l'habileté du présent juge puiné des comtés de Northumberland et de Durham. Je pense que la nomination faite par le gouvernement lui fait grand honneur, et je suis convaincu que le public l'a accueillie avec satisfaction. Mais a-t-on besoin d'un juge puiné dans les comtés, ou non ? Si l'on en a besoin, il est entièrement clair que l'on a besoin également d'un juge doyen.

Si l'on n'a pas besoin d'un juge puiné, on n'aurait pas dû en nommer un, comme on l'a fait, il n'y a pas longtemps, quand le juge Clarke a été nommé juge doyen, à la place du

juge de Boswell, qui s'est démis, et le juge Benson a été nommé juge puiné.

Si l'on a besoin de deux juges, il y a vice d'organisation judiciaire dans ces comtés, parce que le juge Benson, quelle que soit sa grande assiduité, ne peut faire l'ouvrage de deux hommes, ni ne doit être sollicité de le faire.

Ces deux comtés, je suppose, ont une population de 80,000 âmes; c'est, par conséquent, un district considérable, et qu'exige une attention convenable.

Je juge le gouvernement par ses propres actes. Je dis que son acte en nommant, il n'y a pas longtemps, un juge puiné pour ces comtés, est une preuve concluante qu'un seul homme n'était pas suffisant pour remplir les devoirs judiciaires de cette localité, et qu'il a mal fait en retirant l'un des deux hommes, puisque deux, disait-on, étaient nécessaires.

Ce système est mauvais et il se développe. Je vois que dans l'une des législatures provinciales, on présente un bill à l'effet d'autoriser la nomination d'un commissaire, avec un salaire, je crois, de \$3,000 par année, et ce commissaire serait un juge nommé par ce gouvernement, ayant certains devoirs à remplir.

Vous ne pouvez vous objecter à cela, si vous établissez le précédent, dans ce parlement, de soustraire les juges à leurs fonctions judiciaires pour en faire des fonctionnaires payés du gouvernement.

Vous n'êtes pas en position de vous objecter à ce que les provinces deviennent les maîtres de leurs propres officiers salariés, les juges.

C'est une chose très peu désirable, contre laquelle on a protesté, il y a longtemps, quand l'honorable premier ministre fit désavouer un acte de la législature d'Ontario, qui avait pour but d'augmenter le traitement des juges. Le premier ministre le fit désavouer en s'appuyant sur le principe général qu'un juge nommé par le gouvernement fédéral doit être payé par lui. Ce principe est sain, quelque puisse être les défauts de notre présent système de nomination.

Je sais qu'il y a une loi qui a été évoquée dans ce parlement, il y a deux ans, quand le gouvernement proposa de nommer le juge Johnston, si je me souviens bien du nom, à une position dans le Manitoba. L'on soutint alors que c'était contraire à la loi, qui existait dans cette province, avant la confédération, de donner à un juge deux emplois rémunérés, et le gouvernement fut obligé d'annuler la commission du juge Johnston. Puis, dans le statut, nous avons établi une règle, empêchant les juges de la cour suprême d'accepter aucun autre emploi rémunéré. C'est la règle que nous posons à l'égard des plus hauts juges du pays, et si nous disons qu'ils ne doivent pas être exposés à la tentation et placés dans des positions compromettantes, *a fortiori*, nous devrions appliquer la même règle aux juges d'une classe inférieure.

Sir JOHN A. MACDONALD : Avec la permission de la Chambre, je dirai une chose. Il est vrai que l'indépendance des juges doit être respectée; mais comme question de faits, nous savons que les affaires qui sont portées devant les juges de comté, sont des affaires qui n'intéressent aucunement la couronne, et l'indépendance de ces juges ne se trouve pas dans la même condition que celle des juges de la cour supérieure.

Cependant, je crois que le pays a beaucoup gagné en nommant le juge Clarke, et si la politique du gouvernement est appuyée on aura pas lieu de soulever cette question de l'indépendance des juges.

M. BLAKE : Comme l'honorable premier ministre vient de faire une observation, je puis en faire une autre. Dans le cas du savant juge dont le nom a provoqué cette discussion, il était actuellement appelé à décider une contestation d'élection pour cette Chambre.

Motion adoptée.

EMPLOI DE J. E. COLLINS.

M. McMULLEN : Je propose qu'il soit émané un ordre de la Chambre pour un—

Etat indiquant quelle somme ou sommes d'argent (s'il en est) ont été payées à J. E. Collins pour services rendus au gouvernement; les dépenses de voyage, et autres (si aucunes) qui lui ont été payées, et dans quelle position, ou en quelle capacité il est employé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne parle pas souvent sur les motions que font mes honorables amis pour la production de certains documents; mais dans ce cas-ci je me départirai de la règle générale. Je reconnais les excellentes intentions de mon honorable ami en demandant la production de cet état; mais bien que j'admetsse son droit à toutes les informations, je crains que cette motion soit un peu hostile à M. Collins.

Il y a des circonstances, je puis le démontrer à mon honorable ami, qui obligent à faire une exception à la règle. M. Collins, j'ai lieu de le croire, est une personne d'un grand mérite littéraire, d'une rare pénétration et d'une sagacité politique non ordinaire. Le nom de M. Collins m'est peut-être plus familier que celui de mon honorable ami de Wellington-Nord (M. McMullen). M. Collins comprend à fond cette grande vérité que le monde connaît très peu ses grands hommes. C'est une partie de sa mission d'instruire le monde sur le nombre de grands hommes qu'il possède.

Je ne réfère pas à présent à l'honorable premier ministre. Le grand homme qu'il a entrepris maintenant de nous faire connaître, n'est rien moins que la personne de mon honorable ami le ministre des travaux publics (sir Hector Langevin). Mais des personnes d'un certain sens critique pensent que le fait que M. Collins est employé dans le département de mon honorable ami, et jouit sans doute du bénéfice de relations fréquentes avec l'honorable ministre, peut jusqu'à un certain point influencer indûment M. Collins. Je n'adopte pas ce point de vue. Je crois que M. Collins est probablement plus capable d'estimer la grande valeur et les grands mérites du ministre des travaux publics qu'aucun de nous.

En présence de ceci, j'attirerai l'attention sur un article qui m'a été récemment mis entre les mains, et dont l'auteur, d'après mes informations, est M. Collins. Avec votre permission, M. l'Orateur, j'en extrairai ce qui suit :

A la droite de sir Hector, dans les Communes, siège sir John A. Macdonald, et à sa gauche, l'honorable M. Caron, ministre de la milice. Sa taille est un peu au-dessous de la moyenne; mais il est bien constitué et excessivement gracieux et courtois dans ses mouvements.

Sa physionomie est empreinte d'intelligence et tout respire la distinction dans sa pose et ses traits.

Sa face ne porte pas de barbe, excepté au menton, et sa peau est d'une grande pureté et d'une grande fraîcheur; le front est large et élevé, et l'œil, qui est d'un violet foncé, est plutôt assuré et contemplatif qu'étriant, ou étincelant.

M. Collins, vous observerez, entre dans des détails antéraphaéliques, mais ne s'écarte aucunement de son sujet.

Puis il continue :

Il est le ministre qui n'est jamais oisif à son pupitre. Quand il n'écoute pas les débats, qui ne concernent pas son département, il s'occupe à écrire des lettres, ou à répondre à des communications officielles. C'est réellement un plaisir de l'entendre répondre à des questions nettement posées.

Maintenant, j'approuve entièrement le passage suivant :

Ses réponses sont presque toujours satisfaisantes; mais il ne dit jamais plus que ce qui est nécessaire; il n'ouvre jamais la porte par laquelle l'œil d'aigle d'un adversaire peut pénétrer et causer des ennuis au ministre et au gouvernement.

Il y a deux ministres, qui ont toujours la bouche grande ouverte, M. Caron et M. Pope. M. Blake, ou M. Mills, ou M. Casey, ou quelque autre de la gauche, commenceront d'abord par les tracasser, par leur soulever des déclarations qu'ils n'ont pas l'intention de faire, et qui compromettent le gouvernement. Dans ces occasions vous pouvez remarquer sir John, impatient sur son siège, et ennuyé des gaucheries et des indiscretions.

Jusqu'ici M. Collins m'a de son côté; mais je dois tirer la ligne ici. Pour ce qui regarde mon honorable ami, le ministre de la milice (M. Caron), c'est un homme de guerre,

et il est tout à fait capable de prendre [soin de lui-même et de M. Collins, aussi ; mais je m'objecte sérieusement à cette mention irrespectueuse de mon honorable ami le ministre de l'agriculture (M. Pope). Il se pourrait, comme semble l'insinuer M. Collins, que ce fut un diamant très grossier, qui ne luit pas avec tout le lustre d'une pierre précieuse, polie, comme le ministre des travaux publics ; mais on ne doit pas parler à la légère du ministre de l'agriculture. Sous quelques rapports importants, et particulièrement dans ce qui distingue le politicien pratique, puis quand il s'agit de prendre soin du numéro un, qui est le ministre d'agriculture, l'on trouve que ce dernier n'est pas beaucoup au-dessous de son collègue, le ministre des travaux publics, et qu'il pourrait même lui accorder des points. M. Collins est un homme d'une grande clairvoyance. Il n'a pas échappé à son attention qu'il y a un peu de malaise dans les cercles politiques.

C'est une question délicate, je sais, mais M. Collins la traite si bien que je ne puis faire mieux que de citer ses propres paroles. Voici :

J'ai déjà signalé sir Hector comme le successeur apparent de sir John. Il est le seul homme dans le ministère, ou dans les rangs, qui pourrait avec succès, conduire le parti si sir John sortait de la scène. Son habileté et sa diplomatie sont très grandes, et l'on dit qu'il est à peine le second du premier ministre dans l'art d'apaiser les eaux agitées et de diriger les partisans.

Et ainsi de suite.

Or, je le dis à mon honorable ami de Wellington-Nord (M. McMullen), un homme comme M. Collins ne doit pas être traité rudement.

Il a apprécié le malaise de l'esprit public, il a apparemment compris qu'il y a quelques personnes qui pensent, et je m'accorde avec lui quand il dit qu'il serait très difficile de remplacer le premier ministre ; mais il croit qu'il y a aujourd'hui d'aussi bons poissons dans la mer qu'auparavant, et il veut nous rassurer.

Les honorables députés se souviendront que ce fut mon agréable devoir, lors de la dernière session, d'attirer l'attention de la Chambre sur la manière dont un monsieur du nom de Thibault avait traité le prédécesseur de mon honorable ami le ministre des travaux publics ; et je considère comme un bon présage qu'il ait fallu un gentilhomme d'origine française pour rendre justice à sir Charles Tupper, comme il faut aujourd'hui un gentilhomme d'origine anglaise, pour rendre justice aux mérites transcendants du ministre des travaux publics. Mon honorable ami de Wellington peut croire qu'il y ait objection à ce qu'il y ait dans le département d'un ministre, un monsieur, qui se donne tant de peine pour faire connaître les mérites du ministre ; mais c'est un point de vue étroit. Si mon honorable ami se mettait seulement à la place du ministre des travaux publics, et considérait la question à son véritable point de vue, il apprécierait la position sous son propre jour.

Le ministre des travaux publics est doué d'un esprit logique, et probablement la question se présente à lui comme suit : Le meilleur usage que vous puissiez faire de l'argent public est de l'employer à l'avancement des intérêts publics. Pour favoriser les intérêts publics, le mieux possible, vous devez avoir le meilleur homme au gouvernail ; et afin d'atteindre ce but, vous devez indiquer au public le meilleur homme. Je dis donc que le ministre des travaux publics est justifiable, étant convaincu comme il l'est, sans doute, qu'il est le meilleur homme de l'avenir, il est justifiable, dieu, de retenir M. Collins pour familiariser le public avec ses mérites.

Le cas est clair, et je n'ai aucun doute que mon honorable ami (M. McMullen) y verra.

N'avons-nous pas déjà un poète lauréat dans la personne de M. Nicholas Flood Davin. Sans m'occuper des frais, je serais disposé à recommander M. Collins pour la place, en récompense de son mérite littéraire ; mais je ne veux pas intervenir dans les affaires de M. Davin.

Dans tous les cas, cependant, je dirai à mon honorable ami, le ministre des travaux publics, de ne pas avoir des

Sir RICHARD CARTWRIGHT

scrupules ou des délicatesses, et de ne pas inquiéter M. Collins. J'espère qu'il le maintiendra dans ses fonctions.

Sir JOHN A. MACDONALD : John Collins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les honorables membres de la droite se souviendront que je hasardai une proposition, l'année dernière, au sujet de M. Thibault. Je proposais que si M. Thibault écrivait la vie d'un autre membre distingué du cabinet, je demanderais, moi-même, un vote d'argent pour en payer les frais.

Je ferai une proposition analogue à mon honorable ami (sir Hector Langevin) dans le cas de M. Collins.

S'il veut garder M. Collins, et si M. Collins produit d'autres articles semblables, disons un par quinze jours, et laissez-les voir par quelqu'un, j'emploierai toute mon influence pour empêcher toute question, parmi mes amis politiques, au sujet de M. Collins, même s'il obtient 75 centins extra par heure durant tout le temps où il sera employé à compiler ses essais, tout en tenant le temps selon la règle du département.

Il y a une autre raison que le premier ministre a presque prévue, et je puis dire que j'ai conservé mon plus fort argument pour la fin. Je comprends que M. Collins est le Collins qui s'est déjà immortalisé en publiant la vie du très-honorable premier ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, il m'a immortalisé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'était écrit dans un style également châtié et élégant, et, sans doute, propre à satisfaire les amis de l'honorable monsieur, parce que j'observe dans cet écrit que, dans tous les actes qui remplissent la carrière de l'honorable premier, et qui sont mal interprétés par de méchants esprits, il a été mû par les motifs patriotiques les plus purs, et il a même quelquefois laissé ternir la réputation de son héros dans l'intérêt général du pays.

C'est une heureuse association d'idées, et ce qu'un de mes amis regrettés appelait "l'éternel accord des choses."

Un monsieur, qui, dans sa vie, a rendu justice à tant de John Collins, trouve sur le déclin de sa vie un John Collins capable de lui rendre justice.

M. McMULLEN : Je ne prévoyais pas la discussion qui vient d'avoir lieu, quand j'ai fait ma motion.

Je voulais simplement avoir des informations, et, depuis, l'honorable député, qui vient de s'asseoir, a donné une si forte recommandation à M. Collins, et il nous dit qu'il a rendu de si grands services au gouvernement, que je n'ai aucune objection à retirer ma motion.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne m'objecte pas à la motion telle que préparée par l'honorable député et l'état demandé sera produit. Pour ce qui regarde la tentative de l'honorable député, qui vient de s'asseoir, de s'amuser et d'amuser la Chambre par la lecture d'un article qu'il attribue à M. Collins, je n'ai pas un mot à dire.

C'est son affaire, et s'amuse-t-il à mes dépens, que je ne m'en plaindrais pas ; mais pour ce qui me concerne, je ne connaissais pas l'existence de cet article avant la lecture qui vient d'en être faite. Je ne connais pas les informations de l'honorable député, et je ne sais pas si l'article a été écrit par M. Collins, qui est mentionné dans cette motion. Quant aux relations de ce monsieur avec mon département, je puis dire que M. Collins a été nommé dans le département comme commis surnuméraire, le 12 février 1885 ; il a été 16 jours à l'ouvrage et on lui a payé \$28 ; mais il n'est plus employé par le département. C'est tout ce qu'il a reçu comme commis du département, et il n'a pas reçu de dépenses de voyages d'aucune sorte. Il a reçu en tout \$28.

Motion adoptée.

PROTECTION DES PÊCHERIES DANS LE NORD-OUEST.

M. HESSON : Je demande qu'il soit produit—

Copie de toute correspondance et rapports des inspecteurs de pêcheries, garde-pêche ou autres personnes dans le Manitoba et le Nord-Ouest, au sujet de la destruction du poisson, et la nécessité de mettre en vigueur les articles de l'Acte des Pêcheries dans la dite province et dans les dits Territoires.

Au commencement de la session j'ai demandé au gouvernement s'il avait l'intention d'appliquer l'acte des pêcheries aux nouvelles provinces à l'ouest du Manitoba, et l'on m'a répondu qu'un inspecteur, Alexandre McQueen, avait été envoyé à Winnipeg, et un garde-pêche, G. C. Gilchrist, au fort Qu'Appelle. Je désire attirer quelques instants l'attention de la Chambre sur le fait que je n'ai pu m'assurer si ces deux messieurs nommés à ces charges importantes dans le Nord-Ouest avaient, avant aujourd'hui, faits des rapports au sujet de cette grande question de la protection des pêcheries de ces provinces. J'ai reçu des lettres de cette partie du pays, qui me portent à croire qu'à moins que l'on ne s'occupe au plus tôt de cette question importante des pêcheries, la conservation du poisson dans les eaux du Nord-Ouest, ces rivières deviendront bientôt ce que sont devenues, malheureusement, les rivières de la province d'Ontario; non seulement elles n'auront plus de poissons, mais leurs eaux seront empoisonnées. Nous savons quelle immense importance peut acquérir cette industrie dans un pays où l'on s'en occupe convenablement.

Je vois que le chiffre de la production totale des pêcheries au Canada depuis cinq ans a été d'au moins \$77,628,679, soit une augmentation de \$15,525,736. L'exportation du poisson pendant les cinq dernières années représente au moins \$36,867,439, soit une moyenne annuelle de \$7,373,487. Une industrie d'une aussi grande valeur pour le pays mérite certainement l'attention de la Chambre, et la protection des eaux dans le Nord-Ouest est incontestablement une question d'une importance vitale pour le pays. Nous savons que ces rivières qui descendent des montagnes, abondent en poissons de grande valeur. Nous savons que cette industrie est considérée comme lucrative dans le Nord-Ouest, tout comme elle l'est ici. Nous savons que les sauvages aussi bien que les blancs compteront beaucoup sur ces pêcheries pendant plusieurs années, et il devrait être du devoir du gouvernement de veiller soigneusement à ce que la loi relative aux pêcheries ne fût pas violée. J'ai lieu de craindre que l'on ne porte aucune attention aux provinces de l'ouest du Manitoba, et, bien que l'inspecteur puisse exercer une certaine surveillance sur les rivières de cette province, je crains qu'il n'existe des règlements très irréguliers et très défectueux, si toutefois il en existe, dans le Nord-Ouest, et que la destruction du poisson dans ces régions ne soit rapide.

J'ai reçu, d'un habitant de Regina, une lettre dans laquelle il me dit qu'il a pris, ou que d'autres ont pris pour lui, au moins 25 tonnes de poisson dans le lac Long, depuis le mois de novembre jusqu'au mois de février, époque où il m'a écrit. J'ai mis cette lettre entre les mains du ministre.

Le même homme me disait que d'autres personnes avaient pris environ 15 tonnes de poisson dans le même lac, et, dans la plupart des cas, ce poisson a été pris pendant la mauvaise saison de l'année, car ils étaient pleins de frai. S'il en est ainsi, et s'il est vrai que les eaux du Nord-Ouest gèlent plus tôt qu'ici, ce qui est plus que probable, si ce système de pêche est permis au commencement du mois de novembre, les pêcheries seront certainement détruites avant longtemps. Vous pouvez vous imaginer quel effet l'on a produit, lorsque l'on a mis sur le marché 40 tonnes de poisson pêché dans un petit lac. Le prix en était de \$75 par tonne. Une grande partie, je crois, a été vendue au gouvernement pour les sauvages, et le prix, que je mets à 3 centins et demi, est certainement très bas.

Si le gouvernement ne fait aucune démarche pour protéger les rivières et les petits lacs du Nord-Ouest, je crains qu'avant longtemps il n'y ait plus de poisson, et l'on devrait se hâter de faire les démarches nécessaires, car des moulins vont être construits sur ces rivières, et nous savons quels dommages ils causent; nous savons qu'il se forme des bancs et des remous, et nous savons qu'il est possible que ces moulins déposent des rebuts qui ne soient pas emportés par le courant.

Tout le monde sait, ici, ce qui s'est passé sur nos magnifiques rivières, dans l'Ontario, et, pour avoir un exemple, nous n'avons qu'à parcourir la rivière des Outaouais, à quelques verges de ces bâtisses. Nous savons qu'aujourd'hui la pêche n'est pas aussi abondante qu'autrefois. Je sais que la même chose se pratique dans des endroits plus nouveaux du Canada, et s'il n'est pas défendu de construire des moulins le long de ces rivières et d'y jeter des rebuts, il en résultera avant longtemps des effets préjudiciables à cette industrie du Canada.

J'ai entendu un homme, qui a voyagé dans le Nord-Ouest, dire qu'il avait été personnellement témoin du fait que l'on se sert pour faire la pêche de filets dont les mailles n'ont qu'un pouce de diamètre, et qu'en parcourant les rives d'un de ces beaux lacs, il les avait trouvées complètement couvertes de petits poissons, de telle façon qu'il a marché sur les poissons pendant plusieurs heures.

Si cela est permis, il arrivera que dans quelques années, les pêcheries du Nord-Ouest seront complètement détruites.

J'ai eu le plaisir de passer plusieurs jours dans les environs de ces rivières des montagnes, près de Calgary, et je sais qu'il n'y a pas d'eau plus claire ni plus pure que celle de ces rivières; cette eau est probablement la meilleure du continent. Nous savons que l'on a construit sur ces rivières des moulins qui ont un effet désastreux pour les poissons. Cela a lieu surtout dans les parties montagneuses où le courant est plus rapide et où il est plus facile d'obtenir un pouvoir d'eau. Mais l'on construit même des moulins dans les prairies, sur les terrains plats, dans le voisinage des rivières, et l'on en dépose les rebuts dans le courant.

J'espère que l'honorable ministre verra à ce que les officiers qu'il a nommés fassent leur devoir, et empêchent, s'il est possible, la destruction du poisson.

M. KAULBACH : Je regrette d'apprendre par l'honorable monsieur qui vient de parler, que l'on fait un tort sérieux aux pêcheries du Nord-Ouest. Dans les provinces maritimes, nous avons éprouvé le même inconvénient, et j'espère que le gouvernement accordera à nos pêcheries la protection qu'il accorde aux pêcheries intérieures du Canada.

M. MULOCK : L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) peut-il dire de quelle manière ces 40 tonnes de poissons ont été prises ?

M. HESSON : Je crois, bien que je n'en sois pas informé d'une manière positive, que c'est en les dardant à travers la glace. Je crois que c'est le moyen que l'on a ordinairement employé, et je crois que c'est le danger à craindre.

M. WATSON : Je crois que l'on prend le poisson blanc pendant l'hiver, en pratiquant des trous dans la glace, de distance en distance, et en jetant un filet retenu par une corde, entre deux trous, et l'on retire ainsi le poisson hors de l'eau. On m'a rapporté que l'on prend, dans le Nord-Ouest, une quantité considérable de poisson dans la saison où la pêche est défendue. On fait cette année, sur une grande échelle, dans les lacs Manitoba et Winnipeg, la pêche pour le marché de Chicago. Mais cette industrie est surtout restreinte au poisson connu dans l'est sous le nom de "brochet." Quant à la saison où il est permis de pêcher le poisson blanc, je ne suis pas très renseigné sur cette question, mais je crois que l'on en prend une certaine quantité à l'époque où la pêche est défendue sur ces lacs, et le gouvernement ferait bien de les protéger.

M. MULOCK : Je crois que nous sommes tous d'avis qu'il serait sage de protéger l'industrie de la pêche, tant dans les eaux des provinces maritimes que dans les eaux intérieures; mais je ne pense pas qu'il serait sage, de la part du ministre de la marine et des pêcheries, d'appliquer l'acte des pêcheries au Nord-Ouest, comme il l'a fait pour les eaux intérieures de la province d'Ontario.

Il y a une couple de semaines, j'ai eu l'occasion, ici, en Chambre, d'appeler l'attention de l'honorable ministre sur les règlements en vigueur, pour la protection des pêcheries, dans certaines eaux intérieures d'Ontario. J'espérais, alors, qu'il n'attendrait pas ce jour pour faire disparaître ces sujets de plainte. Mais, je ne sais pas que le premier pas ait été fait dans le but de corriger ce que je crois être une mauvaise interprétation des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par l'acte des pêcheries—je veux parler des règlements mis en vigueur depuis la dernière session, relativement aux pêcheries du lac Simcoe. Je ne pense pas que le gouverneur en conseil soit obligé ou de défendre absolument la pêche ou de la permettre d'une façon illimitée; mais je crois qu'une interprétation raisonnable de l'acte ne mène qu'à une seule conclusion, et c'est que le gouverneur en conseil peut passer les règlements qui lui sembleront convenables pour la conservation des pêcheries. Et cela ne comprend pas la prohibition complète. Ce qui doit être prohibé, c'est la pêche mal faite, tel que le massacre par les filets et autres engins. Mais priver les colons qui habitent le long des rivières du droit de faire la pêche, d'une manière comparativement inoffensive, en quantité suffisante pour leurs propres besoins, c'est empêcher l'exercice du droit le plus naturel.

J'espère que, depuis que cette question a été soulevée, il y a une couple de semaines, le ministre de la marine et des pêcheries s'est occupé de répondre au désir de la population de la région dont je parle. Puisque nous sommes intéressés à la conservation des pêcheries, il me semble que ces règlements devraient être modifiés de façon à faire disparaître ce qu'ils contiennent de défectueux.

M. McLELAN : L'honorable monsieur qui a fait cette motion, n'a pas exagéré la valeur des pêcheries du Nord-Ouest? Ce que nous avons prétendu dans cette matière, c'est qu'il était strictement imprudent d'appliquer dans le cas des colons du Nord-Ouest, les règlements tels qu'on les applique dans les anciennes provinces. Je considère que les colons qui vont dans ce nouveau pays ont peut-être à compter dans une grande mesure sur la pêche pour leur subsistance, et cela pendant un temps considérable; partant, je crois qu'il vaut mieux appliquer l'acte graduellement et avec précaution. Mais le temps n'est pas encore venu de prendre les moyens de protéger le poisson, dans le Nord-Ouest, et j'ai choisi un officier général pour la province du Manitoba et autres parties du Nord-Ouest qui pourraient être confiées à surveillance; j'en ai nommé un autre pour le district de Qu'Appelle; je me propose, quand je le jugerai à propos, d'appliquer graduellement ces règlements dans ces districts.

L'honorable monsieur comprendra que l'époque de la pêche varie beaucoup dans toute l'étendue du Canada; et ce qui conviendrait à Ontario ne conviendrait pas au Nord-Ouest. Le gouvernement se procurera les renseignements et s'efforcera de fixer une époque convenable, dans chacun des cas, en ce qui concerne l'époque de la saison.

Relativement au lac Simcoe, je dois dire que l'année dernière, de nombreuses requêtes ont été présentées au département, demandant que ce lac fut réservé à la propagation du poisson, vu que l'on y avait fait une pêche destructive. Pour se rendre au désir de ces requêtes, un arrêté du conseil a été passé, et le lac a été réservé pendant un certain temps, à des fins de pisciculture.

Depuis, des particuliers ont demandé la permission de faire la pêche sur ce lac pour les simples besoins domestiques. Je ne sais pas comment cette permission pourrait

M. WATSON.

être accordée sans en craindre l'abus. J'étudie cette question, et s'il est possible d'accorder aux colons qui demeurent sur les bords du lac, de faire la pêche, simplement pour leurs besoins, je n'y vois aucune objection, parce que je ne suppose pas que cette pêche soit faite sur une assez grande échelle pour nuire aux fins pour lesquelles le lac a été réservé.

M. MULOCK : L'honorable ministre se rappellera que depuis que l'arrêté du conseil a été mis en vigueur, des permis ont été accordés pour faire la pêche pendant l'été. Il me semble impossible de comprendre pourquoi, s'il est légal d'accorder des permis pour la pêche en été, il serait illégal d'en accorder pour l'hiver.

M. McLELAN : Je ne suis pas prêt à dire pour quelles fins des permis ont été accordés. Je ne sais pas ce que peut avoir accordé l'officier, contrairement aux ordres reçus; je ne sais pas s'il l'a fait parce qu'il n'a pas été informé en temps convenable que le lac avait été réservé pour la propagation du poisson; je vais prendre des informations.

M. HESSON : Mon but n'était pas de priver le colon du droit de pêcher pour ses besoins domestiques, mais je signalais le fait que, dans un cas, trente cinq tonnes de poisson avaient été prises entre le mois de novembre et de décembre.

M. WATSON : J'espère que les remarques faites par l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) attireront l'attention du ministre, et que l'on ne privera pas les colons du droit de prendre du poisson en quantité raisonnable, pour leurs besoins domestiques. Je ne suis pas bien renseigné au sujet du temps de la pêche, mais on m'a dit que pour ce qui concerne le poisson blanc du lac Manitoba, la pêche en pourrait être permise un mois plus tard qu'à présent. Le ministre, je suppose, se renseignera sur l'époque convenable, et s'occupera de la chose. J'espère que les privilèges du colon, de prendre du poisson pour ses propres besoins, ne seront pas abolis.

M. CAMERON (Middlesex) : Je crois qu'il y a quelques localités, dans Ontario, qui seront satisfaites de savoir que le département de la marine et des pêcheries contrôle les pêches dans ces parties du pays. Je connais un endroit où la pêche, paraît-il, est magnifique, et où l'on ne connaît l'existence des inspecteurs des pêcheries, que lorsque les rapports du département nous montrent qu'ils ont retiré leurs salaires. Je crois que l'on a fait souvent des plaintes à ces inspecteurs au sujet des barrages qui existent dans ces localités en particulier, mais ces inspecteurs ne se sont pas occupés de la chose. Si ces plaintes sont parvenues au département ou non, je ne pourrais le dire.

Je suis heureux qu'il me soit donné d'appeler l'attention du ministre de la marine et des pêcheries sur le fait que, dans une localité ou des localités d'Ontario-Ouest, des plaintes ont été faites à plusieurs reprises au sujet des barrages et autres obstacles qui existent dans les rivières et qui ont l'effet d'empêcher les gens de ces endroits de faire la pêche.

M. ALLEN : Un grand nombre de plaintes ont été faites par les pêcheurs de la baie Georgienne et du lac Huron. Quant aux rets à chambres, je recommanderais au ministre de prendre des renseignements auprès de ceux qui font la pêche sur ces lacs, et d'autres personnes qui s'occupent de la pêche. Il paraît que les rets à chambres sont le grand motif de plaintes. La dimension légale des rets à mailles est cinq pouces à travers lesquels les petits poissons peuvent passer et dans lesquels les gros poissons seuls restent, tandis que ces rets à chambres, dans certains cas, je crois, n'ont que 2 ou 2½ pouces. Les pêcheurs se plaignent de l'avantage accordé à ceux qui font usage des rets à chambres, au moyen desquels ils prennent toute espèce de poissons; ils détruisent plus de jeunes poissons dans un seul ret à Chambres que dans dix mille rets à mailles.

Je demande au gouvernement de prendre à ce sujet des informations des personnes intéressées, qui connaissent

parfaitement l'importance de la pêche dans ces eaux, et j'espère que le gouvernement obtiendra des renseignements d'un intérêt général et avantageux aux pêcheries de la province.

M. EDGAR: Comme la discussion a pris certaines proportions, je désire dire un mot au sujet d'une espèce de poissons dont on a pas parlé ici: la truite mouchetée, le magnifique *salmo fontinalis*. Je suis sûr qu'il y a, dans Ontario, à peine un comté où les rivières n'aient pas autrefois été remplies de ce poisson si beau et si délicieux.

Si les inspecteurs, d'après l'ordre du ministre, veillaient un peu à ce que l'on ne prit pas ce poisson dans le temps du frai, ce serait un grand avantage pour le pays. Je crois aussi que les amateurs de pêche et les propriétaires de fermes de toutes les parties du pays seraient très heureux que le gouvernement s'occupât de mettre dans les principales rivières du frai ou de jeunes truites mouchetées.

La pêche de ce poisson est un grand sujet d'amusement pour beaucoup de gens, et si ce poisson était protégé, il ajouterait aux ressources alimentaires du pays. C'est une question qui n'est pas, pour la Chambre, d'un aussi haut intérêt que la grande industrie des pêcheries de la mer, ou des rivières et des grands lacs, mais c'est une question qui intéresse des centaines et des milliers de gens des différentes provinces.

M. HILLIARD: Je ne puis partager entièrement l'opinion de l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), que les restrictions concernant les pêcheries devraient être retirées. Je m'oppose à ce que l'on prenne du poisson, même pour les besoins domestiques, en dehors de l'époque où il est permis de faire la pêche. Je considère que cette protection du poisson est d'un grand avantage pour le pays, et depuis la mise en vigueur des règlements, le poisson a considérablement augmenté.

M. FISHER: Je partage l'opinion que vient d'émettre l'honorable monsieur, et je puis parler avec connaissance de cause pour ce qui concerne mon comté. Je sais que, comme résultat de la protection accordée au poisson par le ministre de la marine et des pêcheries, la quantité du poisson a considérablement augmenté, ce qui est un grand avantage matériel pour les gens intéressés dans les pêcheries.

M. McLELAN: Mon but n'était pas de fermer entièrement ces eaux à la pêche faite au moyen du dard, mais d'empêcher qu'il soit de pêcher en dehors de la saison de la pêche.

Motion adoptée.

RÉSERVES PUBLIQUES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. BAKER (Victoria): Je demande qu'il soit produit,—

Un état de toute correspondance, papiers et documents échangés entre le gouvernement impérial et celui de la Puissance, ou le gouvernement de la Puissance et celui de la Colombie-Britannique, au sujet des réserves publiques de la Colombie-Britannique, et des droits que réclame la couronne sur les terres comprises entre les lignes des hautes et basses eaux; et généralement toute information relative aux droits de grève de la Confédération.

Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre plus de deux ou trois minutes sur ce sujet. Je fais cette demande, principalement avec la sollicitation d'un bon nombre de gens influents de la province de la Colombie-Britannique; puis, parce qu'un télégramme nous a récemment été adressé, à mon collègue et à moi, par l'honorable premier ministre de la Colombie-Britannique; et puis aussi, parce que je désire beaucoup avoir des renseignements au sujet de cette question, que j'étudie depuis tant d'années, et d'obtenir, ainsi, une certaine connaissance nautique que je désire appuyer de la science légale nécessaire.

Le sujet peut être divisé en deux parties, et chacune de ces parties en trois subdivisions. Quant aux deux divisions, la première a rapport aux terres en général, la

seconde aux eaux de marée. Quant à la première subdivision des terres je désire obtenir un renseignement; je désire surtout savoir quelles sont les terres qui appartiennent au gouvernement impérial, ou quelles de ces terres qui ont appartenu au gouvernement impérial avant la confédération; puis, les terres qui appartiennent au gouvernement fédéral, et enfin les terres qui appartiennent à la province, ou qui sont connues sous le nom de terres provinciales.

Quant à la seconde division—les eaux—voici les subdivisions: premièrement, celles qui concernent les personnes qui ont utilisé certaines parties des havres, en construisant des jetées, des bassins, et, par là même, qui se sont arrogés des droits sur le lit de la mer dans ces endroits. La seconde subdivision est le rivage ou les terrains, qui à différentes époques, ont été submergés, ou qui sont situés entre la ligne qui sépare la haute de la basse mer, et, enfin, les droits des riverains, ou les droits que des individus peuvent posséder sur les côtes des rivières.

Or, ce sont là des questions qu'il pourrait être difficile pour un homme compétent d'expliquer sans le secours de la loi; mais j'espère que si le gouvernement produit ces documents—ce qui, je n'en doute pas, sera fait avant longtemps—je serai alors en état de donner mon opinion, et de citer des exemples où il est survenu des difficultés par suite du manque de connaissance de ces sujets.

Motion adoptée.

DOSSIER EUGÈNE GOSSELIN:

M. AMYOT: Je demande,—

Copie du dossier Eugène Gosselin, de Saint-Charles de Bellechasse, vs. Sa Majesté, tel qu'il se trouve au greffe de la cour Suprême du Canada, comprenant les procédés devant la cour d'Échiquier et devant les arbitres fédéraux.

M. l'Orateur, je ne vois pas pourquoi, l'autre jour, lorsque les motions devant être adoptées sans discussion ont été présentées, on n'a pas permis que celle-ci le fût. Je ne vois pas quelle objection on peut y faire. Dans tous les cas, puisque l'on a empêché qu'elle ne fût présentée, c'est qu'on avait quelque chose à dire à ce sujet. Je dois déclarer que mon but est de démontrer à cette Chambre que la commission des arbitres fédéraux ne remplit pas du tout l'objet pour lequel elle a été créée, du moins dans la province de Québec.

Il appert par le dossier demandé que ces commissaires n'ont aucune idée quelconque de la preuve légale. Ils ne connaissent ni le français par eux-mêmes, ni l'anglais par leur secrétaire. Il est parfaitement impossible pour aucune partie d'obtenir justice devant cette cour. Depuis quelque temps, plusieurs des procès instruits devant ce tribunal ont été portés devant la cour de l'Échiquier, et pas une de ses décisions n'a été maintenue; dans chaque cas, la condamnation a été contre le gouvernement. On sait que ces commissaires jugent toujours en faveur du gouvernement; et c'est tellement vrai que, dans chaque appel, le montant accordé par eux a été considérablement augmenté. Dans le cas actuel, dans le cas de M. Eugène Gosselin, les procédures à leur face même sont parfaitement absurdes, et leur absurdité n'est surpassée que par la décision même des arbitres. Il est de fait que ce tribunal est devenu un danger constant dans notre partie du pays. J'ai obtenu dernièrement la production des papiers concernant la perte des chevaux d'un nommé Plante, et je vais vous donner une idée de la conduite de ces arbitres. L'enquête a été tenue régulièrement devant eux; les avocats du gouvernement et de la poursuite étaient présents. Le jugement de l'arbitre chargé de l'affaire fut favorable au poursuivant et le dossier fut transmis au ministre de la justice, je crois. Subséquentement, ordre fut donné de faire entendre un nouveau témoin, mais ce témoin a été examiné *ex parte*, sans qu'avis en fût donné à la partie ni à son avocat; et ce n'est que plusieurs mois après que l'on a

appris qu'un jugement contraire au premier avait été rendu. Je demande la production des documents mentionnés dans ma motion pour démontrer que le bill qui est maintenant devant la Chambre et qui pourvoit à l'établissement d'une nouvelle cour est un changement justifiable et dans l'intérêt public. J'attendrai maintenant ce que l'on a à dire sur cette motion, et j'y répondrai s'il y a lieu.

M. CASEY : L'honorable monsieur n'a pas semblé deviner pourquoi l'on aurait pu s'opposer à cette motion. L'objection à laquelle il fait allusion, je suppose, est le fait que, l'autre jour, lorsque l'on a proposé l'adoption de cette motion sans discussion, plusieurs d'entre nous ont demandé qu'elle restât à l'ordre du jour.

Il est évident, d'après le discours de l'honorable monsieur, qu'il y avait encore quelques explications à donner sur cette motion ; et, d'après ses propres explications, je comprends qu'il veut démontrer par le dossier qu'il demande, que la procédure adoptée devant les arbitres fédéraux et devant la cour suprême, n'est pas de nature à rendre justice à ceux qui poursuivent la couronne. Voici la raison qui m'a fait croire que cette motion exigeait des explications, et je crois encore qu'elle demande de plus amples explications : C'est une cause dans laquelle l'honorable monsieur représente, je crois, les intéressés, du moins c'est ce que m'ont dit des personnes qui paraissent le savoir. Le dossier demandé est un dossier qui peut être obtenu de l'officier de la cour en payant les honoraires ordinaires. Ce dossier est demandé, je crois, dans le but de continuer cette cause. Dans tous les cas, il serait utile pour la continuation de cette cause en particulier, et je m'oppose à ce que l'on se serve de la Chambre comme intermédiaire pour obtenir d'une cour des dossiers, dont on doit se servir pour continuer une cause devant cette même cour.

Je crois que la chose est injuste pour la cour, et pour les autres avocats intéressés, qui n'ont pas le privilège d'être membres de cette Chambre, et elle est injuste pour cette Chambre, dont les officiers, paraît-il, sont déjà très-occupés à préparer des rapports concernant des affaires purement d'intérêt public. Quand il s'agit d'intérêts privés, d'une cause où des particuliers poursuivent la couronne, et où l'on a besoin d'un dossier pour continuer la cause, ce dossier ne devrait être obtenu que de la manière ordinaire des officiers de la cour.

J'espère que l'honorable premier ministre prendra la chose en considération, et, après avoir étudié la question, décidera, avec sagesse et justice, si c'est un rapport qui doit être produit dans l'intérêt public, ou simplement un rapport requis pour la continuation de la cause même. Dans le dernier cas, je crois que ce rapport ne doit pas être accordé.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. AMYOT : Cette après-midi, j'ai eu l'honneur de demander certains dossiers, et j'ai expliqué en français l'objet de ma demande. Il a été prouvé que le tribunal des arbitres fédéraux ne donne pas justice, et que la province entière à laquelle j'appartiens attend l'acte proposé par le gouvernement pour remplacer cette cour. L'honorable député de Elgin-Ouest (M. Casey) s'oppose à ma motion, en disant que j'ai un autre but que celui que j'ai fait connaître ; il prétend que je veux obtenir gratuitement une copie d'un certain dossier, et il s'y est fortement opposé en alléguant que j'étais personnellement intéressé comme avocat dans la cause, et que les frais étaient considérables. Je le remercie beaucoup de m'avoir fourni l'occasion de dire quelques mots au sujet d'un ordre donné par la cour suprême relativement aux dossiers dont il a voulu parler.

Mais je dois dire, d'abord, que la personne auprès de qui il a puisé ses informations, l'a mal renseigné. Je désire déclarer, comme matière de fait, que je n'ai aucun intérêt à

M. AMYOT

obtenir ce dossier, et que je ne représente aucune des parties dans cette cause. Il est vrai que M. Gosselin est un de mes clients ; il est vrai que je connais toute l'affaire ; mais je ne voudrais pas m'en mêler, parce qu'il appartient à mon comté, et je n'exerce pas ma profession dans mon comté ; et, en outre, si un membre du parlement s'intéressait dans une cause pour ou contre le gouvernement, il est probable qu'il en naîtrait des difficultés pour le public.

Ainsi, mon honorable ami de Elgin-Ouest a été mal renseigné, et, à son tour, il a donné de faux renseignements à la Chambre. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège, car je suis certain qu'il s'excuserait.

Je suppose pour un moment que mon but aurait été d'obtenir une copie de ce dossier contrairement au règlement de la cour Suprême. Quel est l'objet de ce règlement ? Je crois que celui qui a donné cette fausse information doit être celui qui a obtenu l'adoption de ce règlement, qui décrète qu'aucun dossier ne devra cesser un seul instant d'être sous la garde du greffier de cette cour. Il n'est aucune cour de la province de Québec où il existe un tel règlement. Les officiers et les juges de la province de Québec ont assez confiance dans les avocats pour leur donner, sur consentement mutuel, accès aux dossiers ; et si le greffier de la cour Suprême croit que les avocats qui plaident devant ce tribunal ne sont pas assez honnêtes pour qu'on leur confie les dossiers, je crois que son opinion doit donner une bien pauvre idée de ceux à qui il a eu affaire jusqu'aujourd'hui.

Un tel règlement, je le sais, existe à la cour Suprême, mais c'est un règlement absurde. Je suppose qu'il m'eût fallu un dossier volumineux, j'aurais été obligé d'aller à la cour pour le consulter, chaque fois que j'en aurais eu besoin. On ne m'aurait pas permis de l'emporter à mon bureau, ni ailleurs. Eh bien, j'ai été intéressé dans des causes où des millions de dollars étaient en jeu, et je n'ai jamais éprouvé cet inconvénient. Un règlement de ce genre adopté par la cour Suprême est une insulte au barreau ; c'est une injustice ; et je suis certain qu'aussitôt que ce règlement sera signalé à l'attention des savants juges qui président cette cour, ils le révoqueront.

Le fait est que celui qui a pu donner cette fausse information à l'honorable député d'Elgin-Ouest, est le même, je suppose, qui a fait tout en son pouvoir pour rendre la cour Suprême désagréable à une grande partie du Canada. Il oblige les avocats à choisir des agents, à grands frais, et lorsqu'un mémoire de frais est taxé, il donne un dixième de la somme qui devrait être accordée. Ce grand seigneur ne veut rien nous promettre si nous n'avons pas de représentant. Je crois que cet officier qui a ici tant de bons amis, pourrait faire quelque chose de mieux que d'envoyer ici des délégués pour empêcher ce qui, d'après lui, n'est pas dans l'intérêt public.

Maintenant, on pourrait demander combien coûterait cette copie. Eh bien, cela coûterait \$4 ou \$5 ; et le temps que nous avons perdu dans cette Chambre à discuter cette question, une demi-heure peut-être, va coûter environ \$500 au pays. Alors l'honorable député de Elgin-Ouest pourra retourner devant ses commettants et leur dire que par ignorance et par erreur, il a voulu épargner au pays la somme de \$5, et que pour cela, il a mis le pays dans l'obligation de faire une dépense de \$500. A l'avenir il ferait mieux de se mêler des affaires qu'il connaît mieux, et de puiser ses renseignements à de meilleures sources. Je regrette d'avoir été obligé d'entrer dans ces détails ; mais je voulais avoir l'occasion de dire ce que, dans la province de Québec, nous pensons de ce règlement, dont je ne tiens pas les juges responsables.

En résumé, je dirai que mon intention est d'abord, de déclarer que dans l'intérêt du Canada, nous désirons la nouvelle loi telle que proposée par le ministère. En dernier lieu, mon honorable ami va avoir l'occasion d'apprendre que, lorsqu'il reçoit des renseignements de quelqu'un, il

erait mieux de s'assurer s'ils sont exacts, et, en troisième lieu, à l'avenir, avant de soulever une discussion, et de faire de légères économies à grands frais, en tuant un bœuf pour économiser un œuf, il jugera peut-être plus prudent de ne pas s'opposer à ce que les autres honorables députés obtiennent justice dans la Chambre. Nous n'avons pas été aussi sévères lorsqu'il a fait à maintes reprises des demandes de documents volumineux pour des fins inutiles.

M. BLAKE : Un sage règlement adopté par la Chambre est que les procédures d'une cour de justice ne s'obtiennent en Chambre que pour des fins d'intérêt public.

M. AMYOT : Dans ce cas, c'est pour des fins d'intérêt public.

M. BLAKE : Je le sais. C'est la règle générale ; à plus forte raison est-ce la règle quand une cause est pendante et que le jugement décisif n'a pas été rendu. L'honorable monsieur dit qu'il veut avoir ce dossier pour prouver que les arbitres fédéraux ont été injustes envers M. Gosselin. Mais on fait maintenant auprès de la cour Suprême ou la cour de l'Echiquier, des démarches pour établir si l'on a rendu justice ou si on ne l'a pas fait. J'ai entendu dire à mon honorable ami que la cour de l'Echiquier était la cour devant laquelle cette cause est pendante, et ce tribunal décidera s'il y a eu ou non erreur dans la sentence des arbitres.

Si l'honorable député veut réfléchir, il verra que quant bien même il prouverait que les arbitres fédéraux nommés par le gouvernement sont incapables, et qu'ils ont commis des fautes et des erreurs, cela ne disposerait pas du principe de la cause. L'honorable député a parlé comme s'il était généralement admis que ces dossiers d'une cour ne doivent pas être étudiés par les avocats, dans la cour même, mais qu'ils doivent être confiés à la garde des avocats. Cela peut être la coutume suivie à Québec, mais cette pratique n'est pas en usage dans Ontario ; et dans cette province on ne considère pas comme un insulte le fait de ne pas livrer les dossiers aux avocats.

Je sais qu'il arrive quelquefois que les dossiers disparaissent.

M. AMYOT : Mon intention n'est pas du tout de faire décider le principe de la question, mais de démontrer l'incompétence des arbitres par le dossier lui-même. L'honorable monsieur dit que dans Ontario, on ne confie pas les dossiers aux avocats, mais cela se fait dans la province de Québec, et nous nous opposons à être conduit par la pratique d'Ontario, nous voulons nous conduire d'après nos propres coutumes.

Motion adoptée.

DÉLIMITATION DES FRONTIÈRES ENTRE L'ALASKA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. GORDON : Je demande,—

Copie de toute correspondance concernant la nomination d'une commission mixte par les gouvernements du Canada et des États-Unis, pour la délimitation des frontières entre la province de la Colombie-Britannique et le territoire d'Alaska, dans les États-Unis.

Il est très important que les frontières du Canada soient clairement définies le plus tôt possible. Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, que la frontière entre la Colombie-Britannique et le territoire américain de l'Alaska est virtuellement indéfinie.

A tout moment il peut surgir des questions de juridiction de nature à créer des difficultés entre les deux gouvernements. Pour ma part je n'entrevois aucune cause de troubles, dans un avenir prochain, car ceux qui se rendent dans la zone en litige sont des citoyens soumis aux lois, appartenant aux deux pays. Mais des gens d'un tout autre caractère peuvent y aller et créer des difficultés dont surgiront des questions de juridiction civile et criminelle.

Plusieurs autres raisons que je ne mentionnerai pas font voir l'opportunité de définir clairement cette frontière,

à l'aide d'un arpentage immédiat. La vérité du vieux dicton : il faut sortir de chez soi pour savoir ce qui s'y passe, vient d'être démontrée encore une fois.

Quelques troubles semblent être survenus entre les États-Unis et le Mexique à propos de frontières, à l'occasion de certaines expéditions militaires, d'un pays ou de l'autre, qui traversent dans le pays voisin à la poursuite des voleurs de chevaux et des maraudeurs, et avec votre permission je lirai ce passage d'un article du *World* de New-York, en date du 15 courant :

Je ne vois pas pourquoi on fait tant de tapage à propos des Texeins et des Mexicains qui franchissent une frontière imaginaire à la poursuite des voleurs de chevaux et des maraudeurs. Nous avons établi assez de précédents de cette nature dans la Colombie-Britannique. Dès 1833, une expédition militaire fut envoyée de Washington au territoire d'Alaska, à travers le territoire canadien, par ordre du département de la guerre et en dépit des lois anglaises et des coutumes. La même année, le lieutenant Schwatka parcourut en viron 1,000 milles sur le sol britannique, avec un détachement armé des États-Unis, d'après les ordres du général Miles.

Schwatka avait peut-être la piètre excuse qu'il ne savait pas où se trouvait la frontière, parce qu'elle n'avait pas encore été définie. Mais depuis on a ordonné d'autres expéditions dans la même direction et il y a actuellement dans l'Alaska un détachement sous les ordres du lieutenant Allen qui a reçu ordre de franchir le Youkou et de le suivre pendant trois ou quatre cent milles sur le territoire britannique. "C'est une flagrante infraction aux lois de la neutralité ; mais nos voisins canadiens y semblent habitués et la chose ne paraît pas leur déplaire."

Voilà du nouveau pour la Colombie-Britannique. Nous avons été sous l'impression qu'aucune difficulté n'était survenue dans ces parages, entre les deux gouvernements, depuis le règlement des troubles de San-Juan. Pour ma part je n'ai jamais su qu'une permission ait été demandée ou obtenue pour aller dans l'Alaska, avec un corps armé, en passant par la Colombie-Britannique ; et dans le cas où il y en aurait eu, cela eût été très dur pour les soldats, car d'après ce que je connais du pays, il est excessivement désavantageux pour les transports militaires. Le *Herald* de Montréal parlant de cet incident dit :

Un écrit comme celui-là ne peut manquer d'attirer l'attention du gouvernement et de fournir l'occasion au parlement d'obtenir des explications.

Si un pouvoir étranger s'est servi librement du territoire canadien sans avoir demandé la permission ou sans l'avoir obtenue, il serait bon que nous l'appriissions officiellement et qu'on nous en donnât les raisons.

Lorsque le Canada envoyait des troupes de l'est pour apaiser le soulèvement de la Rivière-Rouge, notre gouvernement demanda aux États-Unis la permission de faire passer ses soldats par le canal du Sault-Sainte-Marie, et la permission fut refusée. Le résultat de ce refus fut que le gouvernement dû, à grands frais, faire prendre la route du chemin Dawson.

Dans de telles circonstances, il n'aurait été que convenable pour les États-Unis d'agir autrement qu'ils sont censés l'avoir fait d'après ce que dit le *World*. Il se peut que le *World* se trompe et que le gouvernement américain soit innocent de ce manque de courtoisie dont le *World* a l'air de se vanter.

D'après ce que j'en connais personnellement, la meilleure entente a toujours existé entre les deux gouvernements sur la côte du Pacifique, et je suis certains que les relations entre les deux peuples sont des plus cordiales. Nous avons un exemple de la courtoisie des rapports qui existent entre les deux gouvernements dans le fait que la marine d'un des deux pays a souvent porté secours ou assistance aux citoyens de l'autre pays.

Dans une circonstance un navire de Sa Majesté fut dépêché à Sitka, lorsque les citoyens américains craignaient un soulèvement parmi les sauvages, et le navire anglais prévint les troubles parmi les sauvages et entre les citoyens américains ; une autre fois, lorsqu'il fut question dans les journaux de la Colombie-Britannique, qu'il y avait un danger imminent de soulèvement parmi les sauvages à Metlakatla, les États-Unis envoyèrent leur croiseur *Oliver Walcott* sur les lieux, et, d'après ce que j'ai pu savoir, les sentiments manifestés dans ces occasions par les deux populations ont rencontré de chaleureuses sympathies des deux côtés de la frontière ; je suis certain que l'article du *World* de New-York, ne repose sur aucun fait certain.

Le gouvernement sera en état d'expliquer s'il y a quelque chose de vrai dans ces rumeurs, et je suis certain que s'il existe une correspondance sur le sujet, il la produira devant la Chambre. Je crois aussi, que dans les intérêts du Canada il verra qu'il est de son devoir de faire délimiter cette frontière aussitôt que possible, afin d'éviter toute complication qui pourrait surgir par la suite.

M. HOMER : Comme secondant de cette motion, je dirai qu'il est très important pour la population de la Colombie-Britannique que la frontière entre le territoire américain de l'Alaska et la Colombie-Britannique soit délimitée et déterminée au plus tôt.

On prétend que ce pays est fertile en richesses minérales, des deux côtés de la frontière, et dans le cas de découvertes importantes il se produirait une émigration considérable de mineurs et autres, et le gouvernement serait obligé d'étendre sa juridiction sur cette population. Mais s'il n'y avait pas de frontière déterminée, il serait impossible de dire si cette population est sur le territoire canadien ou sur le territoire américain. Des difficultés très sérieuses pourraient surgir. Nous savons tous, et surtout les honorables députés du Nouveau-Brunswick, les résultats désastreux occasionnés par le retard apporté dans la question de la frontière nord-est, qui a été réglée définitivement lors du traité d'Ashburton. Pour prévenir une répétition de ces difficultés dans le nord-ouest de la Confédération, j'espère que le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement américain, prendra le plus tôt possible, les moyens nécessaires pour la délimitation des frontières entre le territoire américain de l'Alaska et la Colombie-Britannique.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai écouté avec intérêt les remarques faites par l'auteur de cette motion, et surtout l'extrait qu'il a lu d'un article ou d'une correspondance d'un journal des Etats-Unis. Cet écrit a déjà attiré l'attention de quelques-uns des ministres. Je l'ai lu moi-même et j'ai fait des démarches pour connaître son degré de véracité. Nous ne trouvons rien qui soit de nature à confirmer ces dires.

Cette question n'a jamais été soumise à notre considération, et il nous faut la regarder comme non fondée jusqu'à preuve du contraire. Quant aux relations entre les deux pays, je dois dire qu'elles ont été et sont de la nature la plus amicale.

Chaque fois que le gouvernement des Etats-Unis a voulu faire passer ses troupes sur le territoire canadien pour des explorations ou autres causes, une permission spéciale a été demandée et accordée, et je n'ai aucun doute que si une demande semblable était faite par le gouvernement canadien, elle serait accordée.

Il est vrai qu'on a fait allusion à l'époque où nous avons des troupes à envoyer au Manitoba et au fait qu'on n'avait pas permis à ces troupes de passer par le canal du Sault-Sainte-Marie. Quoi qu'il en soit les choses ont changé depuis, et les relations entre les deux gouvernements sont les plus amicales qu'il soit possible de désirer.

L'honorable député dit qu'il faudrait une délimitation de la frontière, et un autre député de la Colombie-Britannique, qui lui a succédé, a insisté sur la nécessité de cette délimitation de frontière entre la Colombie-Britannique et le territoire américain de l'Alaska.

Cette question a déjà été plusieurs fois soumise à la considération du gouvernement, et je ne doute pas qu'un jour il faudra faire cette délimitation. Mais le gouvernement ne voit pas de nécessité immédiate, et comme il avait beaucoup d'autres expéditions pressantes à faire, il a cru pouvoir différer; mais il ne perd pas cette affaire de vue. Il n'y a aucune objection à cette motion.

M. MILLS : Cette question était soumise à la considération du gouvernement, il y a quelques années. Après l'échange de quelques correspondances avec le gouvernement américain sur le sujet on calcula que cette expédition

M. GORDON

coûterait entre \$3,000,000 à \$4,000,000, et en présence d'une dépense aussi élevée, aucun des deux gouvernements ne se sentit disposé à entreprendre la délimitation des frontières entre les possessions américaines et la Colombie-Britannique.

Je crois qu'en 1877, le gouvernement canadien a chargé un M. Hunter de déterminer la frontière, d'après le traité de 1825, à certains endroits importants. Cela fut fait et le gouvernement américain consentit à accepter cette délimitation, pour le moment, comme la véritable frontière entre les deux pays.

Il n'y a pas de doute que si le pays est habité des deux côtés de la ligne par des mineurs, il deviendra nécessaire de délimiter exactement la frontière; mais vu les dépenses considérables que cet ouvrage entraînerait, je ne crois pas qu'aucun des deux gouvernements ne soit disposé à l'entreprendre dans le moment.

Motion adoptée.

BILLETS DE CHEMINS DE FER D'ALLER ET RETOUR.

M. WELDON : Je demande :

Copie de tous ordres ou instructions du département des chemins de fer au sujet de la vente des billets d'aller et retour, spécifiant la période pendant laquelle ils sont valables. Aussi, un état faisant connaître toutes demandes de dommages faites par des personnes possédant de tels billets, qui ont été expulsées des wagons, et quels montants (s'il en est) ont été payés pour les dites réclamations.

Je désire attirer l'attention du ministre des chemins de fer sur cette question des billets de chemins de fer d'aller et retour, qui a causé tant d'ennui et de difficultés dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

Il y a un certain temps un règlement fut adopté par lequel les voyageurs pouvaient acheter des billets de retour et s'en servir en aucun temps; mais plus tard on adopta un autre règlement en vertu duquel les billets de retour devaient être employés dans les trois jours ou les sept jours, si je me rappelle bien, sous peine d'être annulés. Ce règlement a donné lieu à beaucoup de désagréments.

Il y a quelque temps un citoyen occupant une position du gouvernement provincial alla de Newcastle à Moncton et s'y trouva retenu deux jours. En revenant il montra son billet de retour, mais le conducteur lui dit qu'il était obligé de payer son passage. Il refusa et on le fit descendre des wagons; on ne lui permit pas même de venir réclamer sa malle, qui fut perdue. J'ignore s'il a réclamé des dommages du gouvernement, mais je crois savoir qu'il est à la veille d'intenter une poursuite.

Pour citer un autre exemple, je vais lire la relation qu'en fait un journal de la localité :

Une jeune fille du comté de Cumberland alla à Truro faire des arrangements pour assister à l'école normale pendant l'hiver. Après avoir terminé ses arrangements dans la ville, elle déposa son argent dans une caisse d'épargne, acheta un billet de retour, et retourna chez elle pour ramener ses effets à la ville. Pendant ce temps sa mère tomba malade et la jeune fille dû retarder son départ de quelques jours, après l'expiration du délai marqué sur son billet de retour (délai dont elle ne semblait pas avoir connaissance). Finalement elle se rendit à la gare de Wentworth pour retourner à Truro, elle fit enregistrer sa malle et monta dans le wagon. Le train partit et le conducteur s'avança.

Après certaines remarques concernant le conducteur, le journal reprend :

Après avoir examiné le billet de la jeune fille, il lui déclara triomphalement qu'il n'était pas bon, que le délai était expiré. Elle lui expliqua les circonstances, lui dit que son argent était dans une caisse d'épargne à Truro, et que son livret de banque était dans sa malle enregistrée. Le grand homme à la figure épanouie, à l'habit bleu et aux boutons de cuivre fut inexorable; il ne voulut entendre aucune explication; il déclara brutalement à la jeune fille qu'elle eût à payer son passage jusqu'à Truro ou qu'elle serait expulsée à la première gare. Elle offrit de lui laisser son manteau en gage, mais il refusa, et enfin il se fit donner la reconnaissance de la valise en disant qu'elle pourrait la ravoir à Truro en payant.

A Truro, il remit la reconnaissance à un employé en lui expliquant ce qu'il avait à faire. Le lendemain matin la jeune fille revint à la gare et expliqua l'affaire à l'employé auquel le conducteur avait remis la

reconnaissance. Cet employé indigné du rôle que le conducteur voulait lui faire jouer dans cette affaire indigne d'un gentilhomme, remit immédiatement la reconnaissance à la jeune fille, et lorsque le conducteur revint et demanda le prix du passage qu'il croyait qu'on exigerait de la jeune fille, il fut vertement remis à sa place, et on lui fit savoir qu'on ne ferait pas un mont de piété de la gare de Truro, pour lui faire plaisir. On peut s'imaginer s'il partit mécontent et l'oreille basse.

J'ai eu connaissance de plusieurs autres cas de ce genre. Il me semble que lorsque quelqu'un achète un billet de retour, il devrait pouvoir s'en servir en aucun temps; cela fait très peu de différence pour le chemin de fer, et ce serait très commode pour le public, parce qu'il arrive souvent qu'on est retenu plus longtemps. Si je suis bien informé, les voyageurs entre Newcastle et Moncton ne peuvent avoir des billets de retour que pour deux jours.

On dira peut-être que les porteurs de ces billets de retour peuvent s'en servir frauduleusement. Cela peut arriver même avec des billets limités. Mais dans le cas que je cite, comme le conducteur connaît les voyageurs, il serait facile de prévenir le fraudeur.

Les exemples que j'ai cités ont eu lieu en novembre et décembre derniers, mais en voici un autre qui s'est produit le 10 mars courant :

On dit qu'un mandat d'amener a été émis contre le conducteur d'un train de l'Intercolonial, sur la ligne nord entre Moncton et Campbellton, pour avoir expulsé un voyageur qui offrait un billet de retour dont le délai était expiré et qui refusait de payer le surplus exigé.

Il n'y a probablement pas un règlement qui ait causé autant d'ennuis au public et au département des voyageurs que cet ordre concernant l'expiration du délai dans lequel un billet de retour doit être utilisé. Depuis que ce règlement est en vigueur, l'agent général des billets à Moncton a été, à maintes reprises, menacé de poursuites pour le recouvrement du surplus exigé des voyageurs; on dit même que plusieurs réclamations ont été réglées pour éviter de soumettre la question aux tribunaux.

On a souvent donné instruction aux conducteurs de prolonger le délai des billets de retour de un, deux ou trois jours, afin d'en venir à une entente à l'amiable, mais il semble y avoir encore autant de difficultés qu'avant. Le public suivra avec intérêt les différentes phases de cette cause qui vient d'être intentée.

J'espère qu'on adoptera certains règlements de nature à offrir plus de commodités au public, et à faire disparaître ces ennemis et ces tracasseries.

Il y a plus, le ministère peut être entraîné dans des dépenses considérables en étant obligé de défendre ce règlement devant les tribunaux; car l'extrait que je viens de citer fait voir qu'un conducteur sera poursuivi, afin de faire décider la question de la validité de ce règlement.

Il me semble que pour éviter tout différend judiciaire, et tout inconvénient pour le public, le gouvernement devrait abroger ce règlement, permettre d'utiliser les billets de retour en aucun temps, ce qui procurerait plus de facilité au public voyageur sans entraîner aucune perte pour le gouvernement.

M. FOSTER: Je ne me lève que pour appuyer dans la mesure de mes forces les remarques faites par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon). J'ai entendu beaucoup de plaintes au sujet de ces billets de retour. Je crois que le chemin de l'Intercolonial, d'une manière ou d'une autre, pourrait empêcher les fraudes qui peuvent être pratiquées sans maintenir un règlement si ennuyeux et si incommode pour tous ceux qui demeurent le long de la ligne et qui voyagent sur ce chemin. Il vaudrait encore mieux que le règlement fut appliqué.

Je me rappelle que l'an dernier, en voyageant sur cette ligne, après l'adoption du règlement, j'ai demandé au conducteur s'il le faisait observer rigoureusement, il me répondit que non. Le règlement ne devrait pas être passé, ou il devrait être mis en vigueur.

Je crois que ce règlement n'est pas nécessaire. Je sais qu'il a pour effet d'empêcher les cultivateurs qui demeurent le long de la ligne et qui vont à Saint-Jean, d'acheter des billets de retour, car ils ne savent pas à quelle date ils pourront revenir. Ils voudraient profiter des avantages d'un billet de retour, et cependant ils n'osent, dans la crainte d'avoir des difficultés. Cela a pour effet d'en faire voya-

ger plusieurs dans les wagons de seconde classe, qui, sans cela, voyageraient en première. J'espère sincèrement que ce règlement, s'il a été fait par le ministre, sera reconsidéré, et que s'il est l'œuvre des employés du chemin, on pourra le remettre à l'étude, et si c'est possible, l'abroger.

M. WOOD: Je désire joindre mon témoignage à ceux des honorables députés qui viennent de parler. Le système actuellement en vigueur donne lieu à beaucoup de mécontentement, dans l'endroit du pays que j'habite. Pour ma part, si le système actuel ne peut pas être changé, je crois qu'il vaudrait mieux abolir complètement le règlement. Je ne vois pas pourquoi on a adopté le système des billets de retour sur l'Intercolonial. Les compagnies ordinaires de chemins de fer ont adopté le système des billets de retour pour offrir un avantage au voyageur et s'assurer qu'il reviendra par le même chemin au lieu de prendre une ligne rivale. Dans le cas de l'Intercolonial, il n'y a pas de lignes rivales; le trajet pour aller et pour revenir doit se faire par le même chemin. Si on peut diminuer le prix d'un billet simple, qu'on fasse une réduction et qu'on abolisse les billets de retour. Si on veut continuer à vendre des billets de retour, le porteur devrait pouvoir s'en servir en aucun temps.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y a aucune objection à ce que la motion soit adoptée, et il est malheureux que l'honorable ministre faisant fonction de ministre des chemins de fer ne soit pas à son siège pour répondre. Il est évident que le devoir du gouvernement, tout en offrant au public toutes les facilités désirables, est de rendre l'Intercolonial le plus profitable possible pour le pays. Je suppose qu'en passant ce règlement pour les billets de retour et en limitant la durée de leur validité, l'Intercolonial agit comme les autres compagnies. Je vois que la coutume existe sur les autres lignes du pays, administrées d'après les principes du commerce, et l'expérience a démontré qu'il y avait plus d'avantage en limitant le délai. Le gouvernement produira les papiers demandés par l'honorable député qui a proposé la motion et par ceux qui lui ont succédé.

M. BLAKE: Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), qui prétend qu'il n'y a pas d'utilité de vendre des billets de retour sur l'Intercolonial. D'après ce que je comprends, le principe de commerce d'après lequel les billets de retour sont vendus, c'est que plus vous affirmez aux gens l'appât du bon marché, plus vous les induirez à voyager. Vous dites à un homme: vous pouvez aller à Saint-Jean et revenir pour telle somme. Le même attrait n'existe plus si vous lui dites qu'il peut revenir en aucun temps. Dans ce cas tous les billets seraient des billets de retour, et on n'achèterait plus de billets simples. Pour les chemins de fer nous devons adopter certains principes généraux.

Il faut induire autant que possible les gens à voyager sur les chemins de fer, mais en fixant un délai raisonnable pour les billets de retour, ce qui donnera aux voyageurs l'avantage qu'ils s'attendent à recevoir, c'est-à-dire, le bas prix.

Les honorables députés n'ignorent pas que nous ne faisons pas trop d'argent avec l'Intercolonial.

M. POPE: Je suis peiné de n'avoir pas été présent lorsque l'honorable député a présenté sa motion. Le délai accordé sur les billets de retour a été presque doublé. Mais le ministre s'étant aperçu que les billets de retour servaient à la perpétration de certaines fraudes, il fut décidé que la longueur du délai des billets de retour dépendrait de la longueur du voyage: un court délai pour une courte distance. Nous avons presque doublé ce délai, mais nous avons décidé qu'il ne devra pas être dépassé.

Il n'y a pas encore bien longtemps, dans la pratique on ne limitait pas le temps dans lequel un billet de retour serait valable. C'est depuis qu'on a apporté un changement que les difficultés ont commencé. Le temps accordé entre Saint-Jean et Sackville est quatre jours et cela ne donne

que deux jours à Saint-Jean. On accorde le même délai, entre Newcastle et Saint-Jean. Lorsque l'on accorde que quatre ou six jours, il peut survenir un incident qui retarde le voyageur, ou le voyageur peut avoir perdu son billet. Un tel règlement ôte beaucoup de chance de vendre des billets de retour. On obvierait à cela en accordant un plus long délai.

M. POPE: L'honorable député semble être sous l'impression que nous avons mis les délais plus courts qu'ils n'étaient autrefois. Le délai pendant lequel un billet de retour était valable a été presque doublé.

M. BLAKE: Le délai de quatre jours accordé sur un billet de retour entre Saint-Jean et Sackville est très court, comparé à celui que l'on accorde sur les chemins de fer ordinaires dans l'ouest, où il est de six jours, sans compter le dimanche.

M. POPE: Je ne parle pas de cela; je dis que l'honorable député n'a pas raison de se plaindre, en comparant la situation actuelle avec ce qu'elle était autrefois. Je ne me rappelle pas dans le moment quel était le délai autrefois, mais je sais qu'aujourd'hui il est presque le double.

M. BLAKE: Il me paraît être trop court.

M. POPE: Il le serait toujours.

M. BLAKE: Je veux dire comparé à ce qu'il est sur les autres lignes, où il est encore assez restreint. Je prends par exemple la section Ouest du Grand-Trono. Pour les courtes distances, le délai accordé est ordinairement de six jours, sans compter le dimanche.

M. POPE: Pour quelle distance?

M. BLAKE: J'ai fait des voyages de 50, 60 ou 100 milles.

M. POPE: Nous avons presque doublé la durée de la validité des billets de retour; mais si l'expérience démontre qu'elle n'est pas encore assez longue, nous la prolongerons encore. Mais quelque soit la durée de ce délai, il nous faut insister pour qu'elle ne soit pas dépassée.

M. VAIL: Je crois que l'honorable ministre faisant fonction de ministre des chemins de fer fait erreur quant à la durée. Il n'y a pas bien longtemps j'avais l'intention d'aller à Montréal; je m'informai à l'agent pour la vente des billets à Halifax, quel délai me serait accordé sur un billet de retour; il me le dit et j'ai trouvé que c'était moins de la moitié que ce qui nous était accordé autrefois.

M. POPE: Voilà où l'honorable député fait erreur. Le fait est que le délai a été presque doublé. Nous nous sommes aperçus que beaucoup d'abus se glissaient sous l'ancien régime, et nous avons prolongé le délai, en le doublant presque.

M. SPROULE: Je crois que le principe d'accorder des billets de retour est excellent, mais je crois qu'il serait plus avantageux au public voyageur si nous adoptions le système en vigueur sur certaines lignes américaines: c'est de vendre un livret de billets que vous payez tant par mille et avec lequel vous voyagez quand vous voulez, et dans la direction que vous voulez. Je ne vois pas pourquoi on ferait une différence entre une personne voyageant un jour et une personne voyageant un autre jour. Si quelqu'un paie pour un voyage de 100 milles, il devrait pouvoir utiliser la pleine valeur du billet et ce ne serait, ni plus de trouble, ni plus de dépense pour la compagnie; il est indifférent pour la compagnie qu'il voyage le 1er, le 15 ou le 30 du mois. Il y aurait peut-être un peu plus de gêne de livres, mais on pourrait éviter cela en faisant comme le chemin St. Paul et Minneapolis, et certaines autres lignes américaines, qui vendent des livrets contenant un certain nombre de billets représentant chacun un mille de parcours. Avec ce système il n'y aurait pas d'inconvénient lorsqu'un voyageur revient après le délai fixé.

M. POPE

Je crois que le bill qui a été passé l'an dernier, ou l'année précédente, ôtant à un passager le droit de voyager sur un chemin lorsqu'il a payé pour tout le voyage, à moins qu'il ne se conforme aux conditions et aux délais imposés par la compagnie, est une erreur; je crois que le temps n'est pas éloigné où les compagnies de chemin de fer seront forcées de transporter les voyageurs sur leur ligne, sur tout le parcours pour lequel ils auront payé, que le voyage se fasse ou non, dans le délai fixé sur le billet.

Motion adoptée.

BUREAU DE POSTE DE CHARLINCH.

M. BLAKE: Je demande,—

Copie de tous papiers, rapports, correspondance, ordres en conseil et administratifs, concernant la nomination ou la destitution du directeur de poste de Charlinch, ou le changement opéré dans ce bureau de poste.

Comme l'honorable député de Bellechase (M. Amyot) s'est opposé à cette motion l'autre jour, je crois devoir donner quelques explications. J'ai été informé par un résident de cette localité que cette destitution, ou ce changement de directeur de poste a eu lieu dans des circonstances injustifiables. Le prétexte dont on s'est servi pour ce changement, c'est que le bureau de poste se trouve dans un endroit plus commode. Il y a quelques années, le ministère des postes décida que le bureau de poste serait changé pour cette raison, mais depuis cette époque le chemin qui y conduisait et qu'on prétendait mauvais a été amélioré en vertu des arrangements pris par le gouvernement d'Ontario pour l'entretien des chemins de colonisation dans ces districts éloignés. Depuis tout sujet de plainte est disparu, et l'inspecteur déclara qu'en conséquence le bureau de poste ne serait pas changé. L'automne dernier, dit-on, un nouvel avis fut reçu, sur le même sujet, et à la suite de cela, une requête couverte de quarante-cinq signatures (un nombre considérable pour une localité comme celle où ce bureau de poste est placé), mais cette requête ne paraît pas avoir détournée le gouvernement de son intention de transporter le bureau de poste plus loin.

On dit que, malheureusement, l'ancien directeur de poste ne partage pas les mêmes opinions politiques que l'honorable directeur général des postes, et qu'il a pris part on sa qualité de Canadien aux luttes violentes qui ont eu lieu dans le district de Muskoka. Je ne dis pas que le directeur général des postes s'est laissé influencer par ces considérations, je sais qu'il est au-dessus de cela; mais quelques-uns de ses chauds partisans qui regardent ces choses de plus bas, se sont, à ce que l'on dit, inspirés de ces motifs pour faire obtenir le changement.

Je sais que ce directeur de poste a droit à notre considération, car d'après les papiers que j'ai en mains, je vois qu'il était si pauvre qu'il n'a pas pu payer ses taxes et que le conseil municipal a consenti à lui accorder un délai, en raisons de circonstances que je viens de relater.

M. CARLING: Je n'ai aucune objection de produire les papiers. Je ne connaissais pas les tendances politiques du monsieur en question, mais je sais qu'une demande a été faite pour faire transporter le bureau de poste dans un endroit plus central, pour la commodité du public et c'est avec le concours de l'inspecteur et d'après son rapport écrit que le bureau a été changé, à la satisfaction, je crois, de tout le voisinage.

M. O'BRIEN: D'après le principe qu'aucun sujet de Sa Majesté ne peut être privé du droit de soumettre ses torts devant le tribunal de la Chambre des Communes, je suppose que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) peut se croire justifiable d'attirer l'attention de la Chambre sur une question de si peu d'importance.

Je peux rappeler brièvement les circonstances de la cause, pour ma propre justification, car je serai sans doute tenu responsable de l'affaire, du moins jusqu'à un certain

point. Ce bureau de poste, dans le commencement, fut établi à mi-chemin entre deux établissements de colons, l'un à l'est et l'autre à l'ouest. Celui de l'est s'est développé plus rapidement et est devenu plus important que l'autre, et il est parvenu à avoir droit à un bureau de poste, qui lui fut accordé. En conséquence de cela, le bureau de poste maintenant appelé Charlton devint moins important pour l'établissement en général, et offrait beaucoup d'inconvénients. D'abord il était tout à fait à l'extrémité de l'établissement de l'ouest, et il était aussi à une distance considérable du chemin par lequel les malles sont transportées ; pour desservir ce bureau de poste, le pontillon était obligé de faire un grand détour. Pour toutes ces raisons le bureau de poste était mal situé.

Pour ma part j'avais de grandes objections à inquiéter le directeur de poste surtout, si l'honorable député veut bien me tenir compte de ce bon sentiment, parce que c'était un adversaire politique ; et je puis donner ici ma parole, qu'en aucune circonstance je ne suis opposé à la nomination d'un directeur de poste pour des raisons politiques. Au contraire, j'ai recommandé un adversaire lorsqu'il a pu être en état de mieux servir le public qu'un de mes partisans.

Quoi qu'il en soit, la question fut débattue dans l'établissement, et le directeur de poste consentit à transporter le bureau de poste sur le chemin principal. Il m'a fait cette promesse lui-même ; et plus d'un an lui a été accordé pour tenir sa parole. Il ne l'a pas tenue et à la suite de cela, sur les plaintes des colons, le directeur général des postes fit changer le bureau. Ainsi le directeur de poste n'a que lui à blâmer ; et le changement n'a eu d'autre but que l'intérêt public. Le directeur de poste actuel est parfaitement qualifié. Quant à cette question de taxes impayées, je n'en connais rien. Je crois que le directeur général des postes admettra que sur la recommandation de tous les colons environnants, il était justifiable d'ordonner le changement.

Pour ce qui me concerne, je suis prêt à accepter toute la responsabilité qui me revient dans cette affaire.

Motion adoptée.

LES DROITS D'AUTEUR.

M. EDGAR : Je propose que la Chambre se forme maintenant en comité général pour considérer les résolutions suivantes :

1. Que la position créée par la loi actuelle concernant les droits d'auteurs en Canada est anormale et injuste envers le public, les industries de l'imprimerie et de la publication, et les auteurs de ce pays.

2. Que sans législation additionnelle de la part du parlement impérial, le parlement du Canada n'a aucun pouvoir de légiférer sur la question entière des droits d'auteurs en Canada, parce qu'il a été péremptoirement décidé que toute personne en possession de droits d'auteurs en vertu de la loi anglaise a seule le droit exclusif de faire réimprimer l'ouvrage en Canada, et qu'aucune législation du Canada ne peut affecter tel droit.

3. Que dans le but de placer les éditeurs canadiens sur le même pied que les éditeurs américains en ce qui concerne la réimpression d'ouvrages enregistrés en Angleterre, un bill a été passé à l'unanimité par le parlement du Canada, au cours de la session de 1872, et réservé pour l'approbation de Sa Majesté.

4. Que le dit bill n'a pas reçu la sanction de Sa Majesté, et, d'après la correspondance à ce sujet soumise à la Chambre, la raison alléguée pour tel refus était que les dispositions du bill canadien étaient en conflit avec la loi impériale.

5. Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté priant qu'il plaise à Sa Gracieuse Majesté d'inviter Son parlement impérial à exempter le Canada de l'opération des statuts du Royaume-Uni touchant les droits d'auteurs autant qu'il sera nécessaire pour donner au Parlement du Canada le droit explicite de légiférer sur toute matière relative à la propriété littéraire en Canada.

Au sujet de cette motion, je crois que deux questions se présentent, l'une d'une nature constitutionnelle et l'autre d'une nature commerciale. Si je n'avais d'autres raisons que la grande question du droit que possède le Canada d'édicter ses propres lois sur cette question, je ne crois pas que je me fus cru obligé de soumettre ces résolutions à la Chambre, mais la position actuelle de la propriété littéraire entraîne des griefs sérieux. Des intérêts commerciaux con-

sidérables ont à souffrir tous les jours. La classe instruite de ce pays ne possède pas les moyens de se procurer une littérature abondante et à bon marché que je crois qu'elle devrait avoir, et la position des auteurs canadiens est loin d'être satisfaisante.

D'abord, je ne veux pas du tout jeter du blâme sur le gouvernement au sujet de cette question. Je sais parfaitement bien que le gouvernement a les mains liées derrière le dos, de la même manière que les capacités de ce parlement sont paralysées par l'état actuel de la loi ; c'est pour délivrer le gouvernement et le parlement de cette contrainte que je présente cette motion.

En 1872, alors que l'honorable premier ministre d'aujourd'hui occupait la même position dans cette Chambre, on se rappelle qu'un bill a été voté pour faire disparaître quelques-uns de ces mêmes griefs que nous avons à examiner ce soir. Cette loi a été passée sous l'administration du très honorable ministre, et elle a été réservée pour l'approbation de Sa Majesté. Plus tard, en 1874, lorsque l'honorable député de York-Est (M. Muckenzie) était premier ministre, le consentement de Sa Majesté n'avait pas encore été obtenu, et une adresse à cet effet lui fut votée à l'unanimité par les deux Chambres du parlement.

Ainsi, les deux partis politiques et tous ceux qui s'intéressent au Canada paraissent anxieux de voir cette difficile question se régler. Je sais qu'on n'a pas encore trouvé un auditoire pour admettre consciencieusement que la question de la propriété littéraire était un beau sujet pour faire un discours. En effet c'est une question plutôt abstraite et difficile à traiter.

On raconte l'histoire d'un homme d'Etat anglais distingué qui reçut la visite d'une députation qui voulait lui exposer ses vues au sujet de la propriété littéraire. Après avoir écouté attentivement pendant une heure, et après avoir entendu tout ce que les personnes présentes avaient à dire, il répondit : "Messieurs, avant que vous ayez commencé, je croyais que je connaissais quelque chose de cette question, mais maintenant je suis parfaitement sûr que je n'en connais rien, et ce qui plus est, que je n'en connaîtrai jamais rien."

Je produirais peut-être le même effet sur cette Chambre, si j'entreprenais d'exposer toute la question de la propriété littéraire, mais ce n'est pas mon intention, et cela n'est pas nécessaire, non plus. Tout ce que nous avons besoin c'est d'étudier quelques points de la question qui se rapportent à l'application de la loi au Canada.

Ces points sont intéressants sans être abstraits. Et je vais tâcher de les exposer aussi brièvement que possible. Depuis que cet avis de motion est sur l'ordre du jour plusieurs députés m'ont demandé : "A quoi cela pouvait servir ! Assurément ce parlement a le droit de légiférer sur la question de la propriété littéraire !" Au premier abord, il semble en effet que le parlement ait le droit de passer de telles lois, parce que par l'article 91 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, entre autres matières qui sont du ressort exclusif de ce parlement, se trouve le droit d'auteur ; et au début, on ne doutait même pas que cette question du droit d'auteur était entièrement du ressort législatif de ce parlement. Mais plus tard on découvrit que depuis 1814 la loi anglaise sur ce sujet ne s'appliquait pas seulement aux possessions anglaises en Europe, comme c'était le cas avant cette date, mais qu'elle s'étendait aussi à toutes les propriétés de la couronne, aux colonies ou dépendances, où qu'elles soient.

Cette loi a été, en substance, promulguée de nouveau en 1842. On prétendait que l'acte de l'Amérique du Nord, étant plus récent, abrogeait les effets de cette loi ; on prétendait que l'article 91 de cet acte annulait les dispositions de la loi anglaise. Mais cette question a été positivement décidée dans la négative. Les officiers en loi de la couronne, lorsqu'ils avisèrent lord Carnarvon sur la question de savoir s'il devait donner la sanction royale à l'acte de

1872, qui lui avait été transmis pour cela, et qui ne l'a pas obtenue, lui conseillèrent de la refuser parce que la législation canadienne projetée, interviendrait avec l'acte impérial; la même question ayant été soulevée devant la cour d'appel d'Ontario, il fut clairement et positivement décidé que la loi anglaise sur les droits d'auteur était en vigueur au Canada.

Quel est le résultat de tout cela? Le résultat est que la loi anglaise, qui est très libérale, permet aux étrangers, permet à tout le monde d'en bénéficier, et elle donne à qui que ce soit les droits d'auteur, sans égard à aucune loi que nous pourrions adopter à ce sujet. Cette loi donne à tout le monde le droit absolu de rééditer au Canada. Nous avons une loi sur la propriété littéraire au Canada, celle de 1875, mais elle est soumise aux actes impériaux, et elle ne s'applique qu'à ceux qui veulent s'assurer une propriété littéraire au Canada.

En vertu de notre loi, toute personne domiciliée dans une possession anglaise ou dans tout autre pays ayant une loi internationale avec l'Angleterre sur la question, peut prendre un droit d'auteur au Canada, mais sous la condition importante qu'il publiera son livre au Canada. Mais un auteur anglais ne prendra pas un droit d'auteur au Canada, et ne publiera pas son livre au Canada tant qu'il pourra se procurer ce droit en vertu de l'acte impérial.

C'est très malheureux pour nos éditeurs qu'un auteur puisse se procurer un droit d'auteur ici sans être tenu de publier son livre au Canada. Il n'y a pas un seul pays au monde qui tolérerait un tel état de chose.

Il y a une autre disposition au sujet du droit d'auteur anglais au Canada, se rapportant à l'importation des rééditions étrangères. D'après la loi impériale de 1847 et l'arrêté du conseil calqué sur cette loi, les reproductions étrangères peuvent être importées dans aucune colonie qui a pris des mesures pour dédommager les auteurs anglais qui se sont assurés un droit d'auteur en Angleterre; et en 1850, le Canada passa une loi pour dédommager les auteurs anglais. Elle fixa 12½ pour 100 *ad valorem* comme taxe d'auteur, qui doit être payée à la frontière en plus des droits de douane sur les livres, et qui doit être perçue par le gouvernement pour le bénéfice des auteurs anglais.

Cela a été très avantageux pour le public canadien, en autant qu'il nous a permis de nous procurer à bon marché des reproductions américaines des auteurs anglais ayant un droit d'auteur; mais la loi était dure pour l'éditeur canadien, qui, dans aucune circonstance ne pouvait reproduire les livres anglais assurés d'un droit d'auteur, pendant que les éditeurs américains pouvaient les reproduire et venir les vendre au Canada, à la barbe des éditeurs canadiens, qui avaient les mains liées.

Ce serait une bonne chose pour l'éditeur canadien s'il pouvait réimprimer un livre anglais, en payant 12½ pour 100 pour le droit d'auteur. Cela aurait un avantage général. Il vaudrait encore mieux cependant que l'éditeur canadien put réimprimer sans payer de taxe pour le droit d'auteur, un livre anglais, dont le droit d'auteur a été assuré en Angleterre, parce que l'éditeur anglais peut réimprimer un livre canadien enregistré, sans payer cette taxe. C'était pour tâcher de mettre l'éditeur canadien sur un pied d'égalité avec l'éditeur américain quant à ces réimpressions que la loi de 1872 a été votée.

Il paraissait certainement très raisonnable que puisque un éditeur américain pouvait réimprimer un livre anglais enregistré en payant un droit d'auteur de 12½ pour 100, que l'éditeur canadien pouvait le réimprimer ici, sous les mêmes conditions. Tel était le but de la loi de 1872, qui a été réservée, et au sujet de laquelle le Parlement en 1874 vota unanimement une adresse à Sa Majesté lui demandant sa sanction. Cette adresse se lisait comme suit:

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur général, le priant de vouloir bien faire transmettre au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies l'expression res-

M. EDGAR

pectueuse du désir de cette Chambre qu'un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant la propriété littéraire," passé dans la session de 1872 et réservé le 14 juin de cette année-là pour la signification du plaisir de Sa Majesté, ne soit pas périmé par le laps des deux années spécifiées dans le 57e article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et pour assurer de plus Son Excellence que l'absence d'une législation comme celle que cet acte a en vue est préjudiciable à des intérêts importants en Canada.

Lord Carnarvon répondit à cette adresse, et dans sa réponse il donne les raisons pour lesquelles il ne peut pas aviser Sa Majesté à donner sa sanction au bill. Il leur dit en substance que l'acte impérial de 1842 a le pas sur l'acte canadien, et qu'il ne permet pas à ce parlement de légiférer sur la question du droit d'auteur de manière à intervenir en quoi que ce soit avec les droits des auteurs anglais. Il ajoute que dans cette affaire il ne s'appuyait pas seulement sur l'opinion des officiers en loi de la couronne, mais que c'était aussi la manière de voir d'avocats éminents tel que lord Selborne et M. Herchell, C.R.

Ainsi notre position dans cette affaire est bien définie. Il y a une disposition de la loi qui permet à l'éditeur américain de réimprimer et envoyer un livre au Canada, quand l'auteur anglais s'est réservé son droit ici, en payant un droit d'auteur; mais s'il ne s'assure pas son droit d'auteur dans notre pays, l'éditeur américain peut réimprimer l'ouvrage et venir le vendre ici sans payer ce droit d'auteur de 12½ pour 100.

Voici à quoi cela conduit. L'auteur anglais fait des arrangements avec l'éditeur américain, lui vend une copie du manuscrit, et consent à ne pas se réserver ses droits d'auteur au Canada. Avec cela, l'éditeur américain qui a une copie du manuscrit a une grande avance sur tous ses rivaux américains et de plus il a à sa disposition tout le marché canadien, car aucun éditeur canadien ne peut publier ce livre. Ce tableau n'est pas fantaisiste, c'est une chose qui arrive tous les jours.

L'opération et le résultat de cette loi ont été très bien décrits dans le jugement du savant et regretté juge en chef Moss, dans la cause de Smiles et Belford, qui a été plaidée devant la cour d'appel d'Ontario. Les Belford étaient des éditeurs canadiens qui entreprirent de publier un ouvrage intitulé "Thrift," dont M. Smiles était l'auteur et dont les droits étaient réservés en Angleterre. Les éditeurs croyaient que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord leur donnaient ce droit. Cependant la cour de Chancellerie accorda un bref d'injonction, décidant en même temps que l'acte impérial de 1842 permet à un auteur anglais de défendre une ré-édition canadienne de ses œuvres. Ce jugement fut maintenu unanimement par la cour d'Appel, et le juge Moss dit:

J'avoue que ce n'est pas sans répugnance que j'en viens à la même conclusion. Je crains que la loi telle que nous la trouvons ne soit très fatale à l'éditeur canadien, tout en n'accordant pas de bénéfices appréciables à l'auteur anglais. L'effet de la loi, si je comprends bien la question, est de donner à un auteur anglais le droit à l'éditeur américain un droit d'auteur au Canada.

Ce n'est pas trop présumer que de dire que tout éditeur américain qui traitera avec un auteur anglais pour obtenir les épreuves ou une copie du manuscrit s'assurera le droit de se servir du nom de l'auteur pour empêcher une édition canadienne. Par cet arrangement il s'assure le monopole du marché canadien, en retour d'un dédommagement qu'il paie à l'auteur; mais quelque petite que soit cette compensation, je crains qu'elle soit jugée suffisante pour induire l'auteur à céder, plutôt que de s'assurer un droit d'auteur au Canada, en traitant avec un éditeur canadien. Mais j'ai à peine besoin de faire remarquer que l'effet possible ou probable d'une loi sur une branche de l'industrie, toute importante qu'elle soit, ne peut pas affecter l'interprétation que cette cour est obligée de donner à la loi qui régit cette question.

Ce passage fait voir plus clairement que je ne pourrais le faire, la regrettable situation que nous fait la loi sur ce point.

Il y a aussi dans la loi une autre chose très désavantageuse pour les éditeurs canadiens. J'ai déjà dit que la loi anglaise est très large et libérale. D'après cette loi les auteurs américains se réservent leurs droits en Angleterre et aux États-Unis, pendant qu'un auteur anglais ne peut pas réserver ses droits aux États-Unis, où la loi est beaucoup plus sévère. Elle ne permet de réserver des droits d'auteur

qu'aux citoyens américains ou aux résidents permanents des États-Unis. D'un autre côté l'auteur américain se réserve ses droits aux États-Unis et en Angleterre, et il se joue ainsi du Canada.

Sans prendre de droit d'auteur ici, sans publier son ouvrage ici, sans s'occuper le moins du monde du peuple canadien, il nous tient dans le creux de sa main. Il peut alors vendre au plus haut prix possible. Il jouit d'un monopole absolu qu'il est impossible de vaincre ou de briser; il peut vendre son ouvrage ici sans craindre de concurrence de qui que ce soit, au plus haut prix qu'il pourra obtenir.

Par exemple, nous savons tous que M. Marion Crawford, un jeune écrivain américain populaire, qui a publié quelques romans qui ont eu une très grande vogue, tels que "*Melisaac*" et "*Doctor Claudius*," se trouve dans ces heureuses conditions quant au Canada. Étant Américain, il réserve son droit d'auteur aux États-Unis, puis en Angleterre, et il se trouve à comprendre le Canada. Personne ne peut réimprimer ses ouvrages ici, ou les importer, d'après les dispositions que je viens d'expliquer, car son droit d'auteur américain couvre ce point.

Il vend son volume une piastre, et vous ne pouvez pas vous en procurer un seul exemplaire à moins d'une piastre, ce qu'il considère probablement le plus haut prix qu'il puisse le vendre. Les auteurs canadiens ne peuvent pas réserver leurs droits aux États-Unis; mais si nous pouvions faire des lois sur cette question, je crois que nous obtiendrions bientôt quelques arrangements de réciprocité avec nos voisins, grâce auxquels les auteurs canadiens auraient le privilège de réserver leurs droits aux États-Unis.

Si non, nous pourrions du moins réimprimer les livres dont les droits d'auteur sont réservés aux États-Unis, même si ces droits étaient aussi réservés en Angleterre.

Le résultat c'est que nous sommes taxés par l'auteur anglais, et nos actes sont désavoués dans son seul intérêt, et sur cette question nous n'avons seulement pas le droit de nous taxer ou de faire nos lois. Ce ne serait certainement pas un lourd fardeau pour un auteur anglais d'être obligé de réserver ses droits au Canada avant de s'assurer du monopole dans notre pays. Pour publier ses ouvrages, il trouverait des éditeurs canadiens aussi facilement que des éditeurs américains.

Je ne vois pas d'autres remèdes à cela que d'obtenir le droit de faire nos propres lois sur cette question. Depuis que l'acte de 1872 a été désavoué, la situation des éditeurs de ce pays est désespérée. Ils voyaient qu'il n'y avait rien à faire, et ils en sont venus à la conclusion—du moins un grand nombre de ceux qui m'ont parlé de la question—que le seul remède possible était d'obtenir le droit de faire nos propres lois sur cette matière, comme nous le possédons pour les brevets d'invention et autres.

Durant cette session une requête a été présentée à cette Chambre pour la Chambre de Commerce de Toronto par l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty). Cette requête me paraît couvrir toute la question et résumer l'opinion de la grande majorité de ceux qui sont intéressés dans l'industrie de l'imprimerie et de la publication dans ce pays. Ce mémoire se lit comme suit :

Que l'acte impérial concernant le droit d'auteur, qui est en vigueur au Canada, présente dans son application beaucoup d'inconvénients dans les colonies; il est préjudiciable aux intérêts des auteurs anglais et des éditeurs qu'il est destiné à protéger; il restreint les opérations et retarde les progrès de la librairie canadienne, et il est de nature à causer du tort à toutes les industries se rapportant à la publication indigène.

Que la proximité du Canada des États-Unis, où l'on jouit de la liberté illimitée de rééditer les livres anglais dont le droit d'auteur est garanti en Angleterre et de les expédier dans notre pays, fait au Canada une position exceptionnelle qui l'oblige à demander le redressement de ces griefs et à s'adresser au gouvernement impérial pour qu'il accorde au Canada le privilège de légiférer sur le droit d'auteur au point de vue de nos besoins spéciaux et des intérêts qui demandent à être protégés de la même manière que nous pouvons légiférer sur les brevets d'invention.

Que tandis que la loi actuelle défend à l'éditeur canadien de rééditer au Canada un livre dont les droits d'auteur ont été réservés en Angle-

terre, et le rend passible d'une pénalité en cas d'infraction à la loi, elle permet à la réédition américaine (qui en général, ne rapporte à l'auteur ni droit régalién, ni droit d'auteur) d'envahir le pays, et elle donne le monopole du marché canadien à un peuple étranger.

Que le simple bon sens, aussi bien que la saine politique, veulent que les éditeurs du pays puissent jouir des privilèges qui sont accordés aux éditeurs étrangers, et les effets de cette décision se feraient bientôt sentir dans le développement de notre propre industrie, et elle permettrait à l'auteur anglais de retirer des bénéfices de la vente de ces ouvrages au Canada.

Que si la librairie canadienne avait le droit de rééditer les ouvrages anglais dont le droit d'auteur est réservé en Angleterre, tout en payant un droit d'auteur raisonnable, non seulement elle serait en état de répondre aux besoins de la population, qui est aujourd'hui approvisionnée par des étrangers, mais elle serait aussi en position d'étendre ses opérations aux États-Unis et de lutter contre les pirateries de la publication américaine.

Que cela pourrait aider considérablement aux efforts qu'on fait actuellement au Congrès pour rendre justice aux auteurs anglais en faisant adopter un traité international de droit d'auteur.

Que tant que les États-Unis ne feront pas de concessions de réciprocité à l'Angleterre ou aux colonies anglaises dans les questions de littérature, le Canada devrait être exempté de respecter les droits d'auteur réservés par le gouvernement impérial aux auteurs américains qui peuvent publier d'abord leurs ouvrages en Angleterre.

Que pour toutes ces raisons vos requérants prient votre honorable Chambre d'insister auprès du gouvernement pour lui faire comprendre la sagesse et l'opportunité d'obtenir du gouvernement anglais le droit de faire nos propres lois sur toute la question des droits d'auteurs, pour le pays et l'étranger, dans le sens que nous jugerons le plus favorable à tous les intérêts en jeu, en donnant une juste considération à l'industrie canadienne et aux besoins intellectuels et sociaux du public canadien.

Je crois, M. l'Orateur, que ce document expose la question, au point de vue canadien, d'une façon claire et irréfutable; et je ne vois pas d'autres remèdes pour nous que celui que suggèrent ces résolutions, savoir, que nous devrions demander aux autorités impériales d'exempter le Canada des effets de l'acte impérial de manière à nous permettre de faire nos propres lois. J'ai lu une histoire que l'on raconte de M. John Lovell, l'éditeur bien connu de Montréal, qui était allé à Londres en 1873, pour conclure des arrangements avec la maison Longman, afin de publier au Canada quelques-uns des ouvrages dont les droits d'auteur leur étaient réservés.

Sa proposition ne fut pas bien reçue. L'associé auquel il s'adressa lui répondit qu'il ne permettrait pas la publication de ses ouvrages dans les colonies, et il ajouta: Dieu merci, nous avons ce droit aujourd'hui et nous prétendons le garder.

Si ces paroles ont été dites, elles n'étaient que l'expression d'une opinion individuelle et le langage d'un parvenu, et elles n'exprimaient, en aucune manière, les sentiments du peuple anglais envers le Canada; et encore moins, représentaient-elles le point de vue éclairé auquel se placent aujourd'hui les hommes d'État anglais pour étudier les questions canadiennes.

Tout ce qu'il nous faut faire comprendre aux autorités anglaises, c'est qu'il nous faut obtenir le droit de faire nos propres lois sur cette question des droits d'auteur pour faire cesser les griefs qui pèsent continuellement sur le public lettré, sur nos imprimeries, sur nos maisons de publication et sur les auteurs canadiens.

J'irais un peu plus loin, M. l'Orateur, et je représenterais au gouvernement impérial que la population du Canada a compris et comprend aujourd'hui que toute question se rapportant à la paix, au bon ordre et au bon gouvernement du Canada, devrait être laissée entièrement entre les mains de ce parlement, et que cette question en est une dans laquelle ce droit nous est retiré, et que nous en avons besoin pour certaines raisons d'administration pratique.

Je crois que nous devrions nous unir pour adresser ce message à nos frères au delà de l'océan, et je suis convaincu que le parlement anglais qui siège à Westminster accordera une prompte considération à toute requête raisonnable qui pourra lui être représentée par le parlement du Canada, qui siège à Ottawa.

M. DESJARDINS: J'ai consenti avec plaisir à seconder la résolution présentée par l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar). Je considère que si cette résolution

était adoptée par cette Chambre et si le gouvernement agissait en conséquence, ce serait un nouveau pas dans le sens de la politique nationale dans ce pays. Je remercie mon honorable ami d'avoir en cela contribué à solidifier la politique que nous travaillons à établir dans ce pays depuis 1878. Il était facile pour l'honorable député de nous aider dans cette circonstance, parce que cette question a toujours reçu l'assentiment des deux côtés de la Chambre, chaque fois qu'elle s'est présentée.

En 1872 un bill a été adopté à l'unanimité par les deux Chambres du Parlement, et il fut réservé pour la sanction de Sa Majesté. En 1874, les deux Chambres du parlement votèrent à l'unanimité une adresse demandant à Sa Majesté de sanctionner le bill afin qu'il devint la loi du pays.

Ainsi il est impossible de prétendre que c'est une question de parti, et c'est à ce point de vue que j'ai secondé la résolution de l'honorable député, et c'est à ce point de vue, j'en suis certain, que lui-même l'a proposée.

La raison qu'on a donnée pour ne pas sanctionner le bill de 1872, c'est qu'il était *ultra vires*. Jusqu'alors on avait cru que la question des droits d'auteur, qui était spécialement mentionnée dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, comme étant du ressort exclusif du parlement fédéral, ne soulèverait aucune difficulté au cas où ce parlement légiférerait sur la question, pas plus que sur toutes les autres questions mentionnées dans cet article.

Les brevets d'invention, par exemple, ont été mis sur le même pied que les droits d'auteur, et on n'a jamais contesté le droit du parlement canadien de faire des lois concernant les brevets d'invention. Quel effet a eu la décision du gouvernement impérial au sujet de notre droit de faire des lois sur cette question? Cet effet a été que, pendant que nos éditeurs ne pouvaient, à aucune condition, rééditer les ouvrages des auteurs anglais, nous avons été inondés d'éditions américaines, et en profitant d'un privilège qui nous était refusé, les éditeurs américains ont recueilli tous les avantages qu'offrait notre pays.

Dans de telles circonstances, il n'est pas étonnant de voir que tous ceux qui ont eu à s'occuper de la question en soient venus à la même conclusion. Cette conclusion c'est que : puisque d'après l'interprétation impériale, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne nous avait pas conféré le droit de légiférer sur cette question comme sur les autres qui sont mentionnées dans l'article dont j'ai parlé, le seul remède était de s'y prendre autrement : faire adopter par ce parlement une déclaration exprimant notre désir à cet effet, et demander au gouvernement de prier les autorités impériales d'adopter une législation amendement l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de manière à nous accorder le droit que nous croyons avoir en vertu de cet acte.

Que demandons-nous en effet par les résolutions qui sont en ce moment soumises à la Chambre? Nous demandons à être mis sur le même pied que les Américains sur notre marché. Nous demandons à être soumis aux mêmes conditions qui sont imposées aux Américains sur notre marché pour éviter les ouvrages anglais et étrangers, dont les droits d'auteur ont été réservés en Angleterre, en vertu du traité international. Cela aurait pour effet de donner à ceux qui sont intéressés dans notre industrie de publication les moyens d'étendre leur commerce et d'être dans une position qui leur permettrait d'encourager notre littérature nationale, qui a un si grand besoin d'encouragement, cela aurait aussi pour effet de donner à nos talents nationaux une protection qui assurerait le succès.

Depuis la Confédération nous avons obtenu beaucoup de choses du parlement impérial. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord lui-même a été un grand pas dans le sens de la liberté de la législation dans ce pays, sur toutes les questions qui nous concernent. Nous avons aussi profité de toutes les occasions qui se sont présentées depuis pour accroître cette liberté de législation.

M. DESJARDINS

En 1875-76 nous avons obtenu pour notre gouvernement le droit d'aviser le gouverneur général au sujet de l'exercice du droit de grâce, et aussi le droit d'en prendre la responsabilité, ce qui, jusqu'alors, avait toujours été regardé strictement comme une prérogative impériale. De temps à autre notre liberté de législation a été reconnue, et aujourd'hui, lorsque nous nous trouvons en présence de cette question bien simple, nous nous demandons naturellement pourquoi nous n'aurions pas le droit de doter notre population d'une loi qui permettrait une plus grande diffusion de la littérature et des sciences, et pourquoi nous serions obligés d'emprunter à nos voisins ce qu'il nous manque pour la publication d'ouvrages que nous devrions avoir le droit de publier ici, aussi bien que les Américains ont le droit de venir les vendre; nous nous demandons cela lorsque nous voyons, que nous avons obtenu de faire des lois sur des questions beaucoup plus importantes pour l'industrie anglaise que la question des droits d'auteur; lorsque nous avons obtenu la permission d'imposer une taxe sur les produits d'Angleterre; lorsque'il nous a été permis de faire des lois au sujet des brevets d'invention.

Comme je l'ai dit au commencement, dans de telles circonstances, c'est avec plaisir que je seconde cette résolution, et j'espère qu'aucune opposition n'en empêchera l'adoption par cette Chambre.

M. CARON : L'honorable député qui a proposé cette motion a dit au commencement de son discours, bien à tort, que la question qu'il avait à traiter ne convenait pas à tous les auditeurs. Je puis dire que l'honorable député et celui qui lui a succédé ont prononcé des discours très intéressants sur une question très importante.

Je prétends que sur cette question des droits d'auteur, nous, comme Canadiens, sommes aussi intéressés que tout autre peuple à protéger, jusque dans ses dernières limites, les privilèges de droits d'auteur qui existent dans ce pays.

Mais je ne puis admettre avec mes deux honorables amis que la loi telle qu'elle existe présente des anomalies, ou est injuste pour quelques personnes ou quelques industries dans ce pays.

Il est bien connu que l'acte de 1875 a été passé lorsque l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) était à la tête du gouvernement, après beaucoup de consultation, de correspondance, et de discussion avec les représentants des intérêts de l'imprimerie et de la publication au Canada.

Sous l'opération de cette loi, plusieurs auteurs anglais ont, de temps à autre, réservé leurs droits d'auteur sur des éditions publiées au Canada, par nos maisons d'imprimerie et de publication. Je ne vois pas comment l'honorable député peut prétendre que le public canadien n'est pas protégé pour ce qui regarde la réédition des ouvrages au Canada. Comme j'entends la question, lorsque les auteurs anglais ne se soucient pas de réserver leurs droits d'auteur au Canada, ou lorsque nos éditeurs ne jugent pas à propos de les publier, le public peut se procurer des rééditions à bon marché.

Nos auteurs canadiens sont protégés jusqu'aux limites les plus reculées. Ils ont la suprématie sur le marché canadien et un contrôle absolu, et d'après ce que j'ai compris, il est question de reconnaître en Angleterre le droit d'auteur canadien, de la même manière que les droits d'auteurs étrangers qui sont reconnus par le traité international. Le droit d'auteur anglais s'étend à toutes les possessions britanniques, et comme je viens de le dire, il est question de donner la même étendue et la même portée au droit d'auteur canadien ou colonial en Angleterre.

Aujourd'hui, l'acte impérial concernant le droit d'auteur se trouve, dans son application, limité en faveur du public canadien, car par l'acte impérial 10 et 11 Vict., complété pour notre législation, des rééditions étrangères à bon marché peuvent être importées dans le pays, de sorte que si les auteurs anglais ne jugent pas à propos de réserver leurs

droits d'auteur en Canada, ils doivent subir la concurrence qui leur est faite par les rééditions à bon marché qui sont admises dans le pays.

On se rappelle qu'on a refusé la sanction royale au bill de 1872. Une des raisons pour lesquelles cette sanction royale a été refusée, c'est qu'on prétendait que c'était une tentative pour plagier les auteurs anglais sur le territoire britannique.

L'acte concernant les droits d'auteurs de 1875 a été accepté comme le résultat des négociations, et il réglait les difficultés qui avaient existé jusqu'alors. A cette époque on considéra qu'il n'empiétait pas sur les droits de la propriété, et on lui accorda la sanction royale qui avait été refusée à l'acte de 1872. On se rappelle que l'acte de 1875 donna aussi lieu à de longues discussions. On prétendait qu'il venait aussi en conflit avec la législation impériale sur cette question ; mais on admettait que c'était une mesure équitable qui respectait tous les droits, et on y consentit et la sanction royale fut donnée.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne prétends pas dire qu'il n'y a pas beaucoup à prendre dans ce qui a été dit par l'auteur de cette motion et l'honorable député qui l'a secondée ; mais je crois que pour le moment l'acte de 1875 fonctionne d'une manière satisfaisante, et je ne crois pas qu'en ramenant la question sur le tapis aujourd'hui nous puissions obtenir un meilleur résultat que celui que nous a valu l'acte de 1875. Si la résolution qui est devant la Chambre était adoptée, je crois qu'elle pourrait faire perdre aux auteurs canadiens et aux porteurs de droits d'auteur l'avantage qu'il est question de leur accorder en assimilant leurs droits d'auteur aux droits d'auteur anglais, et on leur donnant effet dans toutes les possessions britanniques, et dans certains cas, dans tous les pays ayant un traité de droit d'auteur avec l'Angleterre.

Dans de telles circonstances, M. l'Orateur, je crois que cette résolution qui affecte des intérêts si importants, doit être considérée comme prématurée. Si j'ai bien compris, l'honorable député a prétendu que les rééditions étrangères sont importées au Canada, sans droits.

M. EDGAR : Je n'ai pas dit cela ; les rééditions étrangères paient un droit de 15 pour 100.

M. CARON : Alors j'ai mal compris l'honorable député. J'ai compris qu'il disait que les rééditions étrangères étaient admises en franchise, et l'honorable député qui a secondé la résolution a dit qu'elle avait pour but d'appliquer à cette question des droits d'auteur la politique nationale qui a été adoptée comme la politique du pays.

Je crois que le tarif démontre que les droits d'auteurs canadiens sont protégés autant qu'il est possible. A ce sujet je puis dire que j'ai été informé que lorsque MM. Dawson et frères, de Montréal, ont acheté le droit d'auteur de *Endymion* pour le Canada, et que l'édition à bon marché, appelée *Seaside edition*, fut introduite dans le pays, elle fut confisquée, parce que le droit d'auteur avait été acheté par un Canadien, et toute la protection créée par la politique nationale a été accordée dans cette circonstance, comme toujours, d'ailleurs. Dans de telles circonstances, je crois que la résolution préparée par l'honorable monsieur et qui a donné lieu au débat intéressant que nous avons entendu ne devrait pas être adoptée à présent par la Chambre.

M. EDGAR : D'après tout ce qu'a dit l'honorable ministre de la milice, je ne vois pas ce qu'il propose pour remédier aux deux principales difficultés que les éditeurs et le public canadien ont à surmonter dans ce cas. Nous savons que, dans l'acte de 1875, il n'y a rien qui remédie à ces difficultés que les éditeurs et le public canadien ont à surmonter dans ce cas.

Nous savons que, dans l'acte de 1875, il n'y a rien qui remédie à ces difficultés. Il est vrai que le public canadien peut se procurer à bon marché des rééditions américaines de livres américains, soumis au droit d'auteur. Tout cela est très-bien, jusque-là. Mais pourquoi le public canadien n'au-

rait-il pas l'avantage d'avoir des rééditions canadiennes de livres anglais soumis au droit d'auteur, tout comme il jouit de l'avantage d'avoir des rééditions américaines ? Je ne vois aucune raison qui l'en empêche.

M. BOWELL : Il peut le faire, s'il en obtient la permission du porteur de droits d'auteur anglais.

M. EDGAR : Oui ; on peut obtenir un droit d'auteur canadien ; mais je prétends que le droit d'auteur canadien n'est pas obtenu.

M. BOWELL : Je dis que si le porteur d'un droit d'auteur anglais vend à un canadien, il lui est permis de publier et de contrôler la vente du livre dans ce pays ; il jouit de ces privilèges même au point d'en défendre l'importation en Canada.

M. EDGAR : Naturellement, il a le privilège, et c'est ce que j'aimerais qu'il fit. Je voudrais qu'il vint ici et qu'il publiât ses livres, soit en obtenant directement un droit d'auteur, ou en vendant son livre à un éditeur qui obtiendrait directement le droit d'auteur. Mais il n'est pas obligé de le faire. Il peut empêcher qu'une seule édition de son livre ne soit publiée au Canada, sans obtenir ici de droit d'auteur, simplement en obtenant un droit d'auteur en Angleterre ; et je ne vois pas ce qui nous porterait à revenir sur ce qui a été décidé en 1872, c'est-à-dire, que les éditeurs canadiens doivent avoir les mêmes privilèges que les éditeurs américains, en ce qui concerne les rééditions américaines d'ouvrages anglais soumis au droit d'auteur. Tous les éditeurs canadiens sont aujourd'hui prêts à payer les 12½ pour 100 d'impôt, comme doivent le faire les éditeurs américains, s'ils ont seulement la permission de rééditer des livres anglais. Mais il ne leur est pas permis de le faire, d'après la loi actuelle ; et il n'y a rien du tout dans l'acte de 1875 qui ait trait à cette difficulté.

Puis il y a l'autre cas : lorsqu'un auteur américain obtient un droit d'auteur en Angleterre, nous ne pouvons pas avoir de réédition canadienne. L'éditeur canadien ne peut pas toucher du tout à ce livre, excepté si l'auteur le lui permet. La difficulté était tellement grande, que les éditeurs canadiens ont cherché à la surmonter de différentes façons. Ils ont établi des imprimeries de l'autre côté des frontières, de sorte que les imprimeurs qui auraient pu être employés au Canada et le papier que l'on aurait pu acheter ici, l'ont été là-bas. Des éditeurs de Toronto ont envoyé des livres à Buffalo ou ailleurs, afin d'y obtenir un droit d'auteur, puis ils les ont rapportés au Canada comme rééditions étrangères. Il est triste que nous fassions clandestinement ce que les lois canadiennes devraient nous permettre de faire au grand jour.

L'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins) et l'honorable ministre de la milice, ont parlé de la politique nationale, et j'admets qu'en adoptant ces résolutions, l'on suivrait une politique nationale. Donnons aux éditeurs canadiens le bénéfice du droit de 15 pour 100 sur les livres. S'il leur était permis de rééditer ici un livre anglais soumis au droit d'auteur, en payant les 12½ pour 100 d'impôt, ils auraient 15 pour 100 d'avantage sur les éditeurs américains, qui doivent payer, non seulement les 12½ pour 100 de droit d'auteur, mais aussi le droit de 15 pour 100 ; j'admets cela.

Or, ce qu'a dit en cette Chambre l'honorable ministre de la milice, savoir, qu'il y a quelque espérance d'avoir une modification de la loi d'Angleterre concernant le droit d'auteur, afin de remédier à quelques-uns des inconvénients que nous éprouvons au Canada, est, naturellement, une chose toute nouvelle pour moi, et partant, il nous fait espérer qu'il peut arriver qu'il y ait bientôt réciprocité avec l'Angleterre pour ce qui concerne le droit d'auteur. Je suis certain que l'honorable monsieur n'aurait pas fait cet énoncé s'il n'avait pas été convaincu que l'on fera quelque chose dans ce sens. Si l'on agit ainsi, ce sera certainement un bon mouvement ; mais je suis fortement d'opinion que si cette

Chambre adopte ces résolutions et qu'elle demande, de la façon la plus respectueuse, au gouvernement impérial de nous donner l'indépendance et la liberté en ce qui concerne le droit d'auteur, je suis d'opinion, dis-je, que le gouvernement de Sa Majesté sera plus disposé à faire toutes les concessions qui doivent être faites au Canada sous ce rapport, que si nous laissons les choses dans l'état où elles sont restées lorsque l'assentiment royal a été réservé d'après l'acte de 1872.

Les éditeurs ressentent en réalité les griefs. Des centaines d'imprimeurs, qui ne sont pas employés au Canada, y seraient employés et nous ferions concurrence aux rééditions américaines, si nous pouvions légiférer même dans le sens de l'acte de 1872. En conséquence, j'insiste fortement auprès du gouvernement sur l'opportunité qu'il y a de faire adopter ces résolutions.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai entendu l'honorable député exposer le but de cette motion dans les discours qu'il a prononcés en la présentant. J'ai été absent pendant la plus grande partie de la discussion, car des affaires m'appelaient ailleurs; mais j'ai parlé à mon honorable ami qui a adressé la parole à la Chambre, et, avec son consentement, je me permettrai de demander que l'on ajourne l'examen de cette question. Je propose l'ajournement du débat.

La motion demandant l'ajournement du débat est adoptée.

VACANCES DE PAQUES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

M. BLAKE: De bonne heure aujourd'hui, j'ai parlé à l'honorable monsieur d'une rumeur relative aux événements du Nord-Ouest au sujet de laquelle il ne sait pas grand'chose. Il y a une autre rumeur qui circule dans les corridors, et cette rumeur nous concerne à un haut degré; je veux parler de ce que le gouvernement se propose de faire relativement à la fête de Pâques.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement a l'intention, avec l'assentiment de la Chambre, de proposer que, lorsque la Chambre s'ajournera jeudi, la veille du Vendredi Saint, elle reste ajournée jusqu'au mardi suivant, à trois heures.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 10:30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 24 mars 1885.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

M. WATSON: Je propose,—

Que cette partie du rapport du comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, concernant le rapport à l'effet de constituer la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Portage-la-Prairie et du Lac-des-Bois, et déclarant que le préambule du dit bill n'est pas prouvé à la satisfaction du dit comité, ne soit pas adopté, mais que le dit bill soit renvoyé au dit comité pour y être étudié de nouveau.

M. BLAKE: Il est parfaitement clair que le rapport doit retourner devant le comité. La 65^e règle de la Chambre dit:

Lorsque le comité auquel a été renvoyé un bill privé fait rapport à la Chambre que le préambule de ce bill n'est pas prouvé à sa satisfaction, il doit aussi exposer les raisons sur lesquelles il s'appuie pour en venir à cette décision.

Il n'a pas été donné de raison dans ce rapport.

M. EDGAR

Sir HECTOR LANGEVIN: Le greffier de la Chambre, à qui j'ai parlé de la chose, m'a dit que le rapport devait retourner devant le comité—que le greffier du comité n'avait pas exposé les raisons dans le rapport qui avait été présenté. Naturellement, l'honorable monsieur est, en conséquence, parfaitement dans l'ordre en faisant cette motion, qui, je crois, devrait être adoptée.

M. BLAKE: C'est au comité qu'il appartient d'arriver à la conclusion.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT A L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. JAMIESON: J'aimerais à demander au gouvernement s'il est possible de fixer un jour pour la deuxième lecture du bill (n° 92) modifiant l'Acte de Tempérance du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas d'objection à ce qu'un jour soit fixé. Je suggérerais que la lecture eût lieu demain.

M. MACKENZIE: La Chambre ne siège pas, demain.

Sir JOHN A. MACDONALD: Eh bien, elle l'aura lieu de demain en huit.

M. BLAKE: Comme il y a un bill qui se trouve déjà le premier sur l'ordre du jour, savoir, le bill de l'honorable député de Cornwall et Stormont (M. Bergin), le bill concernant les fabriques, le meilleur plan serait peut-être de faire du bill actuel le second ordre du jour. Nous n'avons pas droit d'affecter la préférence que nous avons donnée au bill de cet honorable monsieur, et je crois que ces deux bills sont les plus importants qu'il y ait entre les mains des députés privés.

M. L'ORATEUR: Il faut une motion.

M. IVES: Il y a sur le même sujet plusieurs autres bills qui, je crois, intéressent autant la Chambre que le bill dont parle l'honorable monsieur. Si l'on fixe un jour spécial pour ce bill, je crois qu'il devrait être entendu que tous les autres bills sur le même sujet seront étudiés le même jour.

M. McCARTHY: J'adopterais la recommandation de mon honorable ami. Nous avons ici d'autres bills relatifs à la Tempérance du Canada—

M. BLAKE: Ayons une fête de tempérance.

M. McCARTHY: Et je crois qu'il vaudrait mieux fixer le même jour pour tous ces bills.

M. IVES: Je crois qu'il faut le consentement passablement unanime de la Chambre pour modifier en quoi que ce soit l'ordre du jour.

M. JAMIESON: Je propose que la deuxième lecture du bill n° 92 devienne le deuxième ordre des bills et ordres publics.

M. ROBERTSON (Hamilton): J'objecte, à moins que l'honorable monsieur ne consente à ce que tous les bills sur le même sujet viennent en même temps. C'est une question qui demande le consentement unanime de la Chambre.

M. BLAKE: Qu'on les propose un à la fois, comme les troisième, quatrième, cinquième ou sixième ordre. Ils ne peuvent venir tous à la fois, ce serait contradictoire.

M. ORTON: Comme il y a plusieurs bills, je crois que l'on ne devrait pas en préférer un à un autre. Nous savons qu'une grande partie de notre population regarde comme injuste et tyrannique l'Acte de tempérance en Canada que ce bill a pour objet de rendre plus rigoureux. Il y a devant la Chambre plusieurs amendements à cet acte, et un grand nombre de personnes croient que toute cette question a besoin d'être révisée. Je m'oppose, en conséquence, à ce que l'on donne à ce bill la préférence sur d'autres relatifs au même sujet.

M. BLAKE: Je crois qu'il serait extrêmement raisonnable que les bills qui ont trait à l'autre aspect de la question eussent la priorité sur l'ordre du jour, de même que ce bill. On peut adopter la motion de mon honorable ami, et ensuite tout autre député qui désirera faire placer un bill dans un ordre avancé sur l'ordre du jour, pourra faire une motion à cet effet, et je crois que la Chambre y consentira.

M. CAMERON (Victoria): Si l'on permet à un député ayant un bill, qu'il croit d'une importance spéciale, de proposer qu'on lui donne la priorité, le résultat sera de détruire la régularité et de renverser l'ordre de la procédure de cette Chambre. A mon avis, la motion de mon honorable ami est irrégulière sans avis, et j'y objecte pour cette raison.

M. FISHER: Ce bill occupe une position exceptionnelle. Comme question de fait, nous savons qu'il comprend les opinions et les désirs de l'Alliance Fédérale, association qui représente une des classes les plus importantes du pays. Ce bill a été soumis à l'approbation du gouvernement, et ce n'est que parce que le gouvernement a différé, pendant au moins quinze jours, à donner sa réponse sur cette question, que le bill vient si tard devant la Chambre. Sans cela, le bill serait venu devant la Chambre et aurait été prêt à être discuté avant aujourd'hui.

Il y a une autre raison pour laquelle je dis que ce bill occupe une position exceptionnelle. L'honorable monsieur de la droite a dit que ce bill rend la loi Scott plus rigoureuse. Il n'en est pas ainsi, pour ce qui regarde la question de principe. Ce bill a simplement pour objet d'exécuter l'intention primitive de la loi Scott, et les partisans de la tempérance de ce pays ne le présentent que parce que l'on a constaté que la loi Scott est un peu défectueuse dans quelques petits détails, et ils désirent simplement rendre cette loi aussi praticable et aussi efficace que possible, sans y inclure aucun nouveau principe. Puisqu'il en est ainsi, je comprends que ce bill occupe une position tout à fait différente de celle des autres bills dont on a parlé. Toutefois, je n'ai pas d'objection, et je suis sûr que les membres de cette Chambre, partisans de la tempérance, n'ont pas d'objection à ce que tous ces bills viennent ensemble et soient discutés à la fois.

M. L'ORATEUR: L'ordre de notre procédure est déterminé par nos règles, et la règle 24 dit que tous les items placés sur l'ordre du jour sont pris en considération dans l'ordre de priorité assigné à chacun sur le cahier des ordres; et je ne crois pas que l'on puisse changer cet ordre maintenant sans avis.

Mercredi de la semaine prochaine l'honorable député sera dans l'ordre en proposant que le bill qui se trouve le premier sur l'ordre du jour ne soit pas pris en considération maintenant, mais que l'on discute le bill actuel, à sa place. La Chambre pourra alors ordonner que cela se fasse.

M. McCARTHY: Il faut alors donner un avis.

M. L'ORATEUR: Non; une majorité de la Chambre décidera cela.

Sir JOHN A. MACDONALD: Sur la motion ayant pour objet de discuter un ordre quelconque, un député peut proposer que cet ordre soit ajourné à six mois.

M. BLAKE: Par exemple, nous avons le bill de l'honorable député de Cornwall et Stormont (M. Bergin) comme premier ordre; cela est réglé, et nous pouvons le mettre de côté; mais lorsque nous arriverons au deuxième ordre, l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) pourra proposer que son bill soit discuté à la place de celui-là, et la majorité de la Chambre décidera cette question.

M. L'ORATEUR: Oui.

M. JAMIESON: Je demande la permission de retirer ma motion.

La motion est retirée.

JOUR DE L'ANNONCIATION—AJOURNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose :

Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à jeudi prochain, à trois heures.

CHANGEMENTS DE TARIF.

M. BLAKE: Je remarque que l'honorable ministre des finances a donné avis de quelques modifications très importantes que l'on propose d'apporter aux résolutions projetées du tarif. Je suppose qu'il a l'intention de donner quelques explications avant que la Chambre se forme en comité sur l'effet de ces modifications, afin que la Chambre puisse comprendre leur portée.

Sir LEONARD TILLEY: J'ai l'intention de le faire.

AFFAIRES A PRINCE-ALBERT.

M. BLAKE: Je demanderai de nouveau à l'honorable monsieur s'il a reçu quelque nouvelle ou communication additionnelle au sujet de l'état des affaires à Prince-Albert.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement n'a pas reçu de nouveaux avis.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. VAIL: Je demanderai au ministre de la marine et des pêcheries quand nous pouvons nous attendre à avoir cet état relatif aux approvisionnements des steamers de la Baie-d'Hudson.

M. McLELAN: Quelques uns des employés sont occupés à copier le compte, qui est très volumineux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à demander au ministre des finances si l'état que j'ai demandé au sujet du nombre de déposants ayant certaines sommes dans les banques d'épargne est prêt, ou quand il sera prêt.

Sir LEONARD TILLEY: Je ne puis dire quand il sera prêt, mais je vais m'en informer, et rendrai réponse à l'honorable monsieur jeudi.

M. BLAKE: J'ai demandé, il y a longtemps, les papiers et la correspondance au sujet de diverses subventions, soit en terres ou en argent, accordées à des compagnies de chemins de fer du Nord-Ouest. Je remarque que l'honorable monsieur a donné avis qu'il proposerait de donner des subventions à plusieurs compagnies de chemins de fer du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je déposerai les papiers sur le bureau de la Chambre ce soir.

M. MILLS: Quand les papiers relatifs aux frontières du Manitoba et aux réserves des sauvages seront-ils produits?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vais m'informer particulièrement de cela.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

La chambre reprend le débat ajourné sur la motion de sir Leonard Tilley qu'elle se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. COCKBURN: Je crois qu'une légère participation au débat à cette heure conviendra mieux à la Chambre qu'un exposé élaboré de la question qui nous occupe actuellement, et en conséquence, je demande l'indulgence de la Chambre pendant que j'exprimerai brièvement mon opinion sur les affaires publiques, d'après ma manière de voir.

Le peuple du Canada a une occasion rare d'étudier les mœurs politiques du pays. On discute cette question depuis sept ou huit ans; mais malgré toutes les discussions, je crois qu'il sera difficile au peuple d'arriver à une conclusion définie, au milieu de toutes les déclarations contradictoires que

l'on entend. Toutefois l'expérience, qui est le meilleur maître, a éclairci plusieurs points de cette discussion, et j'ai l'intention de m'arrêter à quelques-uns de ces points.

Depuis le changement d'administration, en 1878, nous voyons les honorables messieurs de la droite accuser les honorables messieurs de la gauche de manquer de patriotisme lorsque nous disons que les affaires ne sont pas si prospères et ne sont pas satisfaisantes, non seulement pour ce qui regarde la politique nationale, mais aussi pour ce qui est de certaines choses qui dépendent du gouvernement fédéral. Ces messieurs ont la mémoire passablement courte, car s'ils réfléchissaient à l'attitude qu'ils prenaient en 1878 et la comparaient avec l'attitude que nous gardons aujourd'hui, ils verraient que pendant qu'il y a chez nous de la magnanimité, il y a chez eux la qualité opposée. Notre attitude est beaucoup plus indulgente que celle de nos honorables amis de la droite.

Les honorables membres de cette Chambre se rappellent parfaitement que durant l'administration de mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie), les honorables messieurs de la droite disaient que la ruine était générale, et que le gouvernement d'alors était responsable de la dépression commerciale qui existait dans le temps. De fait, on faisait connaître et l'on publiait à l'étranger toutes les difficultés commerciales, et chaque fois qu'on fermait un établissement industriel, soit pour faire des réparations, ou pour d'autres raisons, on publiait la chose sur les toits en 1878, et avant cette époque.

Les honorables messieurs de la droite ont aussi fait alors des promesses spéciales que je n'ai pas besoin de récapituler; ils ont presque tout promis. Le peuple, dans quelques parties du pays, vu les espérances qu'on lui faisait entrevoir comme résultat d'un tarif protecteur élevé, et eu égard à des déclarations trompeuses dans d'autres parties du pays, fut induit à accepter les promesses des honorables messieurs de la droite, et les plaça dans la position qu'ils occupent aujourd'hui.

A cette époque les honorables messieurs de la droite signalaient toutes les omissions du gouvernement Mackenzie, ils accusaient cette administration d'être la cause de la ruine générale—ruine qui n'existait pas. Ils omirent de faire remarquer que nous avions plusieurs industries, et ils omirent aussi de déclarer que la dépression des affaires était plus intense dans le pays situé au sud du nôtre, qui était considérablement protégé; ils ne disaient que la moitié de la vérité, et l'on dit que la moitié de la vérité est parfois la plus dangereuse espèce de fausseté. Leur intérêt n'était pas alors de dire la vérité, mais de tenir le gouvernement Mackenzie responsable de tous les maux qui couvraient le pays.

Nous constatons au contraire, même par ce rapport du commissaire sur les industries du pays—rapport qui n'est que partiel, car tous les centres manufacturiers n'ont pas été visités,—que les affaires étaient loin d'être dans le marasme comme on le représentait; ce rapport même démontre que les établissements industriels n'ont pas tous fermé leur portes avant 1878 et durant l'administration de M. Mackenzie; mais qu'au contraire, pas moins de cent six nouveaux établissements de ce genre ont été ouverts sous cette administration. On dira peut-être que ce n'est pas un très grand nombre, mais c'est le nombre indiqué dans ce rapport partiel.

Les honorables messieurs de la gauche arrivèrent au pouvoir en 1878, et le changement avait à peine eu lieu qu'ils réclamèrent comme de nouvelles industries d'anciens établissements qui fonctionnaient depuis plusieurs années.

Il est très vrai néanmoins que les raffineries de sucre reprisent leurs opérations après le changement de gouvernement.

Peu de temps après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, ses organes et ses orateurs dirent: Voyez la

M. COCKBURN

politique nationale; mais quelques-uns d'entre nous ont pris note des faits à partir de cette époque.

Le gouvernement passa en 1879 une mesure connue sous le nom de politique nationale; mais ce ne fut que deux ans après cette date que les temps devinrent meilleurs, qu'il y eut un changement. Pendant les deux premières années de l'administration actuelle, en 1879 et 1880, il y eut un déficit. On le leur fit remarquer et on leur dit: Votre politique ne nous donne rien; que sont devenues vos promesses? L'administration avait promis qu'il y aurait un changement dès qu'elle aurait le pouvoir, elle avait promis cela comme si au moyen d'une baguette magique la prospérité allait renaître de toutes les manières possibles, en conséquence de son avènement au pouvoir; mais ce ne fut que deux ans plus tard que les affaires s'améliorèrent. Pendant ce temps-là, quand on lui rappelait que les affaires ne s'étaient pas améliorées, elle disait que c'était dû aux traces laissées par l'administration Mackenzie, et que les affaires n'avaient pas eu le temps de s'améliorer.

Je me souviens parfaitement de l'époque où le rideau fut soulevé pour la première fois. C'était dans l'automne de 1880, lorsque eut lieu une demande de notre bois de construction et d'autres articles d'exportation. Les Etats-Unis demandèrent du bois de construction dans l'automne de 1880. Nous avons au Canada un marché considérable pour le bois de construction, mais notre marché ne s'est amélioré que le jour que la demande étrangère a créé l'exportation, et alors le marché national s'en est ressenti. La courte période de prospérité que nous avons eue depuis a été entièrement le résultat de nos exportations.

En 1878, ces messieurs nous disaient que nous pourrions faire tout notre commerce entre nous. Ils paraissaient emprunter l'idée divine. Qu'avions-nous besoin de nous occuper du commerce étranger? Nous allions avoir un marché national. Partout où il y avait une chute d'eau on devait construire des manufactures. Mais il n'en a pas été ainsi. Le tarif a eu pour effet de centraliser ces établissements. Le commissaire a très commodément omis de visiter quelques-unes de ces localités qui ont perdu leurs manufactures, parce qu'elles ont été transférées à Toronto, telles que Newcastle, Woodbridge et quelques autres localités, bien qu'à Toronto on en donne crédit à la politique nationale. Les marchés nationaux n'ont pas été créés.

On nous promettait que les prix de nos produits agricoles hausseraient beaucoup. On a déjà déclaré que notre industrie manufacturière avait, en 1878, pris des proportions considérables.

Le député de Brant a déjà informé la Chambre que nos importations de coton brut seul, pour être manufacturé dans le pays, avaient augmenté de trois millions et demi qu'elles étaient en 1874, à sept millions en un quart en 1878. Cela n'indiquait pas que les manufactures languissaient beaucoup.

Quant aux marchés pour les produits agricoles, j'ai un état compilé avec soin des prix du grain à Toronto durant les deux périodes. La moyenne du prix du blé d'automne était de \$1.16 le boisseau sous l'administration Mackenzie, et sous l'administration actuelle cette moyenne est de \$1.12, soit 4 centins de moins qu'auparavant, bien qu'elle dût être augmentée de 15 centins d'après les promesses que l'on avait faites. Les prix du blé de printemps ont été à peu près les mêmes, bien qu'en 1883 il eût haussé pendant la période de la rareté. Ce n'est que pendant un temps de rareté que le tarif peut faire hausser les prix du blé. Nous avons eu une période de rareté en 1883, et le prix a haussé, mais on ne doit pas compter sur cela. Il nous arrive très rarement d'avoir des temps de rareté. Dans notre pays les récoltes ne manquent pas très souvent, et nous devrions en être reconnaissants.

Il y a dans le tarif un article qui permet au gouvernement d'abolir, sans aucune loi, le droit imposé sur le blé, de sorte que les cultivateurs n'ont pas de garantie.

J'ai entendu mon ami de Bruce-Nord poser au député de Norfolk une question touchant le prix de l'avoine à Toronto. Sous l'administration Mackenzie le prix moyen était un peu plus élevé que maintenant. Les pois valaient 75 centins le boisseau, sous l'administration Mackenzie, et ils valent 73 cents sous la politique nationale.

Ce qu'on disait au sujet de l'orge a valu à la politique nationale peut-être plus de votes que tout le reste ; cependant, sous le gouvernement Mackenzie l'orge valait en moyenne 80½ cts, et sous la politique nationale elle se vend 70 cents.

Le prix de la laine est à peu près la moitié de ce qu'il était sous l'administration Mackenzie.

M. IVES : Vous essayez de nous ramener la laine sur les yeux.

M. COCKBURN : Non ; je cite simplement les faits.

On nous dit maintenant que nous avons prétendu en 1878 que la politique aurait pour effet d'élever le prix des marchandises. Nous avons prétendu cela, mais nous avons prétendu davantage. La politique a eu pour effet d'élever un peu les prix des marchandises au commencement, bien qu'ils aient naturellement beaucoup diminué dans la suite, mais il se peut que plus tard nous constatons encore que la politique peut servir à élever les prix des marchandises, si l'on est capable de former une combinaison quelconque.

Mais nous avons dit qu'une pareille politique passait par différentes phases. Nous avons aussi dit que dans d'autres temps les marchandises deviendraient ridiculement à bon marché, de sorte que quelques manufactures seraient forcées de suspendre leurs opérations et de renvoyer leurs ouvriers. Nous devons tous admettre que le tarif a eu pour résultat de stimuler la fabrication—il n'y a aucun doute à ce sujet. Elle a eu pour effet de trop la stimuler, et elle a été cause qu'un capital considérable est devenu improductif, et que beaucoup de capitaux ont été perdus.

Je puis dire en mon nom et au nom de mes collègues ici que le parti libéral n'est pas opposé à l'industrie manufacturière, que nous reconnaissons son utilité, et qu'elle contribue considérablement à la prospérité du pays. Mais la position des manufactures est plus sûre sous un tarif de revenu que sous un tarif protecteur élevé, vu que les temps changent. Le chêne ne croît pas vigoureux dans une serre-chaude.

Une grande prétention que l'on faisait alors valoir en faveur du tarif projeté, c'était qu'il retiendrait notre population au pays. Je regrette d'avoir à dire qu'il n'en a pas été ainsi. Les chiffres cités contre l'administration précédente ont été empruntés aux tableaux américains du commerce et de la navigation. Je vois dans ces tableaux que le nombre de ceux qui ont quitté le pays pendant la dernière année de l'administration Mackenzie, en 1878, est porté à 26,100. En 1884, l'année dernière, le nombre de ceux qui ont émigré s'élève, d'après les tableaux, à 60,530, soit à plus du double. En conséquence le tarif est un fiasco complet sous ce rapport.

On dira peut-être que ces personnes sont allées dans un pays fortement protégé. Nous n'avons rien à voir à cela. Je ne crois pas qu'elles aient amélioré leur position en émigrant. Nous avons nous-mêmes un magnifique pays ; nous avons du territoire en abondance ; et un pays où l'on peut compter plus sur les récoltes que dans presque aucun pays que je sache. Nos récoltes manquent moins souvent, et les épidémies sont très rares parmi les animaux domestiques. En conséquence, je dis que ceux qui ont émigré n'ont pas amélioré leur condition en allant dans un autre pays ; mais il reste acquis que la politique nationale a été impuissante, et qu'elle n'a pas accompli ce que l'on prétendait qu'elle ferait pour retenir notre population dans notre pays.

On disait aussi que notre commerce avec la Grande-Bretagne allait augmenter, que le tarif peserait plus sur les fabricants des États-Unis que sur ceux de la Grande-Bretagne. Or, nous voyons, par les derniers Tableaux du commerce et de la navigation de mon honorable ami le ministre

des douanes, que nous avons importé de la Grande-Bretagne pour \$13,000,000 de marchandises sur lesquelles nous avons perçu \$8,000,000 de droits ; tandis que nous en avons importé des États-Unis pour \$50,000,000 et que nous n'avons perçu que \$7,000,000 de droits. Ceci ne comprend pas la contrebande que font des États-Unis les hommes de la politique nationale qui sont protectionnistes pendant le jour, et libre-échangistes après le coucher du soleil.

Lorsque je dis ceci je ne veux pas blâmer le département des douanes, car je crois que l'honorable ministre des douanes est un serviteur public très fidèle, et que son département est très bien administré, autant que je sache ; mais il lui est impossible de surveiller une frontière de 3,000 milles.

M. IVES : Comment est-ce dans Muskoka ?

M. COCKBURN : Je crois que l'honorable monsieur connaît mieux la contrebande que ne la connaissent les habitants de Muskoka.

On prétend que la taxation n'a pas augmenté ; mais je vois par les rapports de la douane que le montant des droits perçus est de 71 cents par tête de plus sous l'administration actuelle qu'il ne l'était sous l'administration précédente. Ceci ne paraît pas être un montant très considérable, mais c'est considérable. Je ne puis préciser comment le peuple est taxé sous d'autres rapports, mais je sais qu'il paie plus cher plusieurs des articles qu'il consomme.

Nous savons, par exemple, que le prix des articles en caoutchouc et des poêles a augmenté. Les fabricants de poêles sont plus heureux que les fabricants de coton, car ils ont pu maintenir leurs prix. Le prix des poêles à bois de Gurney a augmenté de \$3 ou \$4. La mode des anciens poêles est passée, et l'on peut les acheter à bas prix, mais le prix des poêles modernes, de bonne vente, est d'environ \$4 plus élevé qu'il ne l'était avant l'adoption de la politique nationale. La seule raison pour laquelle on prétend que le poêle à bois de Gurney vaut plus aujourd'hui qu'alors, c'est qu'il a maintenant un petit ornement en nickel, qui vaut environ 30 à 40 cents. Le prix des articles en caoutchouc a aussi haussé, et la qualité de ces articles a beaucoup diminué.

Nos honorables amis du côté ministériel riaient de nous, lorsque nous parlions de la nécessité d'avoir un pays où l'on pût vivre à bon marché. Nous constatons qu'ils adoptent eux-mêmes cette tactique qui consiste à éluder la question principale en appelant notre attention sur les prix actuels.

Quelques honorables députés ont mentionné les prix de certains articles, pour prouver que la politique nationale a eu pour effet de réduire ces prix. Le tarif n'est pour rien du tout dans les prix du sucre et du coton. Bien que ces articles se vendent à des prix extrêmement réduits dans ce pays, ils peuvent nous être fournis à des prix tout aussi bas après le paiement du droit, par d'autres pays. Les marchandises qui se vendent plus cher se vendent ainsi à cause du tarif, et les marchandises qui se vendent moins cher ne se vendent pas moins cher à cause du tarif. On dit que c'est une mauvaise règle qui ne s'applique pas dans les deux cas, mais dans le cas actuel la règle est chaque fois contre le public.

Le très honorable monsieur nous dit que les affaires sont meilleures au Canada qu'aux États-Unis ou en Angleterre. Cela se peut, mais s'il en est ainsi aujourd'hui, c'était la même chose en 1878 ; et pourquoi le très honorable monsieur n'était-il pas alors assez loyal pour le dire ?

Nous voyons l'honorable député de Cardwell (M. White) et quelques-uns des principaux journaux conservateurs parler avec complaisance de la dépression qui règne en Angleterre. Je ne crois pas que cette dépression soit aussi grande qu'ils la représentent ; mais le serait-elle qu'il n'y aurait rien de très surprenant, lorsque l'on songe à la population dense de l'Angleterre et aux circonstances dans lesquelles elle vit.

On dit que de grands monstres de la mer, des steamers en fer, sont à ne rien faire aux docks. Mais ceci est le résultat

de la durée des temps dans d'autres pays. Ces navires sont construits pour faire le commerce d'autres pays, ou pour être vendus à des habitants d'autres pays pour leur commerce, et quand les affaires sont languissantes, il y a un nombre moins grand de navires anglais d'employés.

Puis on nous dit combien les affaires sont mauvaises en Angleterre sous une politique de libre échange. Je ne défends pas le libre-échange. Nous ne pouvons avoir le libre-échange ici. Je suis en faveur d'un tarif de revenu. Ces honorables messieurs voudraient-ils être assez bons pour nous parler de la dépression qui régnait en Angleterre avant que ce pays eût adopté le libre-échange ?

Je demanderai aux députés d'écouter la lecture d'un rapport de l'état de choses qui existait en Angleterre avant l'abolition de la protection :

EXTRAIT d'un rapport sur la condition des industries manufacturières en Angleterre, en 1841, sous la protection.

BOLTON, décembre, 1841.—50 filatures de coton, employant autrefois 8,000 personnes, 30 de ces filatures ne fonctionnent pas ou ne marchent que 4 jours par semaine. La Société Protectrice des Pauvres a reçu 6,995 demandes de secours de la part de personnes dont les recettes nettes n'étaient que de treize deniers par tête, par semaine. 53 familles n'avaient pas un seul lit, et il y avait une moyenne de 10½ personnes pour chaque couverture ; 511 familles avaient mis leurs effets en gage ; 609 familles n'avaient pas de linge de rechange. Il y avait 1,500 maisons inhabitées, et un grand nombre d'autres qui ne rapportaient pas de loyer.

MANCHESTER.—116 manufactures arrêtées, 681 boutiques et bureaux sans locataires. Dans un district de Manchester il y avait, d'après M. l'abbé Hearne, 2,000 familles sans lit, et 8,666 personnes dont les salaires hebdomadaires étaient de 1½ deniers par tête. Le nombre des patients avait augmenté de 15 pour 100 dans les hôpitaux. Le nombre des détenus dans les prisons avait presque doublé. Des manufactures, qui étaient censées valoir £211,000, avaient été vendues pour £66,000.

BURY.—Il n'y avait d'employé que le tiers environ des ouvriers, qui ne recevaient que trois deniers et demi par jour.

STOCKPORT.—37 maîtres fileurs en faillite ; 3,000 logements fermés. M. Nelstrop, maire de Stockport, a dit que 73,314 individus, dont les salaires hebdomadaires n'étaient en moyenne que de 9½ deniers, avaient reçu des secours. Thomas Carlyle dit qu'un farceur avait, avec une vérité drôle, crayonné sur le volet d'un cottage : "Stockport à louer."

GLASGOW.—12,000 personnes qui dépendent du fonds de secours.

ACCRINGTON.—Seulement 100 personnes ayant de l'ouvrage, sur une population de 9,000.

MASLAND.—2,000 sont devenus des mendiants.

LEEDS.—10,000 vivant de secours.

Ce qui précède est un échantillon de nombre d'autres cas que l'on pourrait citer. Le clergé a déclaré que des milliers de personnes n'avaient pas de vêtements décents, et étaient forcés à cause de cela de s'abstenir d'aller à l'église. Quelques-uns étaient si affaiblis qu'ils ne pouvaient plus recevoir les consolations spirituelles. D'autres restaient au lit, vu que les douleurs de la faim ne se faisaient pas si vivement sentir lorsqu'ils étaient inclinés. Le duc de Norfolk, protectionniste, recommandait, par compassion, aux classes ouvrières qui souffraient de la faim, de prendre de temps à autre une pincée de poudre de Curry dans un peu d'eau pour apaiser leur faim dévorante. Parlant des lois céréales, Carlyle dit : "Dieu se déclare clairement contre elles auprès de tous les cœurs justes."

Voilà une peinture de ce qu'était l'Angleterre sous la protection, en 1841. Ce n'étaient pas seulement les manufacturiers, mais c'étaient aussi les locataires qui se trouvaient dans la condition ci-dessus décrite, et la dépression dura jusqu'à ce qu'il y eut un changement en 1844 ou 1846.

M. RYKERT : Donnez nous quelque chose de plus récent que cela.

M. COCKBURN : Je suppose que l'honorable député de Lincoln ne trouve pas son compte dans ce que je viens de lire, mais si les honorables messieurs de la droite ne nous avaient pas autant parlé de la dépression qui existe actuellement en Angleterre, je n'aurais pas cité ces faits.

Pour ce qui est de l'Angleterre, il ne nous sied pas très bien de parler avec complaisance de la dépression qui y règne. L'Angleterre est un des pays les plus merveilleux du monde. Je ne suis pas surpris de la grandeur des Etats-Unis ; il n'y a rien pour l'entraver. Ils possèdent d'immenses ressources naturelles, et le pays ne pouvait s'empêcher de devenir grand. Ceci me rappelle l'habitant de l'Est qui envisageait tout à un point de vue commercial, plutôt que

M. COCKBURN

sentimental, et dit qu'il n'était pas surpris de voir l'eau descendre les chutes de Niagara, car il n'y avait rien pour l'en empêcher.

Il n'y avait rien pour empêcher les Etats-Unis de progresser. Les Iles Britanniques, ces perles de l'Océan, sont de plus grandes merveilles qu'aucun autre pays sous le soleil. Le Royaume-Uni ne comprend que 120,822 milles carrés, donne la subsistance à une population de 35,000,000 et fournit les capitaux pour la construction des chemins de fer et autres travaux dans toutes les parties du globe. Ce pays nourrit une population de 290 par mille carré. Les Etats-Unis ont une étendue de 3,094,000 milles carrés, et donnent la subsistance à une population de 50,000,000 ; soit, seulement 16 par mille carré. En d'autres termes, il n'y a aux Etats-Unis que 16 personnes par mille carré, tandis que le Royaume-Uni pourvoit aux besoins de 290 personnes par mille. Le Canada devrait jouir d'une excellente prospérité. Nous avons eu d'abondantes récoltes, des sommes considérables ont été dépensées pour la construction des travaux publics, et nous avons un grand pays à coloniser. J'ai confiance dans ce pays. Je crois que les intérêts matériels sont dans une excellente condition, grâce aux habitudes d'économie du peuple, bien que le commerce soit languissant et que le peuple ne puisse déterminer la raison de si peu d'activité dans les transactions commerciales. Il y a cependant, une abondance de substances alimentaires dans le pays. Nous avons eu un grand nombre de faillites, ce qui n'aurait pas eu lieu avec un tarif de revenu. Nous voyons qu'un grand nombre d'employés des manufactures ont été sans emploi, ou travaillaient à journées raccourcies.

Un grand nombre, sans doute, sont retournés à l'atelier — le plus grand nombre y retournera peut-être ; cependant, c'est un fait acquis qu'un grand nombre chôment dans le moment. A Toronto, une des villes les plus prospères de la Confédération et qui grandit continuellement, il y a des centaines de personnes sans emploi ou ne travaillant qu'à journées raccourcies. Nous trouvons que les dépenses sont augmentées considérablement. Il peut se faire qu'en raison des travaux publics il ait été nécessaire d'augmenter le compte du capital ; mais il y a eu une augmentation considérable dans les dépenses sujettes à contrôle, \$4,000,000 à peu près, dont on aurait pu se dispenser. Nous tenons le gouvernement directement responsable de cette augmentation faite sans nécessité. Il y a une forte présomption que les ressources de ce pays ont été gaspillées, que dans certains cas l'héritage du peuple a été dissipé dans le but d'aider aux amis du gouvernement ou pour récompenser des partisans politiques. Ainsi, à propos de terrains forestiers, désignés comme tels, nous trouvons qu'un système pernicieux est en opération. Nous apprenons qu'un particulier a réalisé \$600,000 d'un terrain pour lequel il n'avait payé que quelques mille dollars. Ce profit énorme appartenait au peuple, mais il est maintenant envolé. Il existe aussi une forte présomption que les entrepreneurs ont obtenu des sommes considérables pour faux frais, ce qui leur permettait de contribuer largement au fonds électoral. Je ne dis pas que cela soit ; mais il existe une forte présomption à cet effet. Je me suis souvenu demandé d'où pouvaient venir les sommes considérables d'argent mis en circulation en temps d'élection.

De quelle source venaient les \$25,000, ou plus, envoyés à Muskoka et qui ont fait l'élection locale ? Je ne savais pas qu'il y eut tant d'hommes patriotiques prêts à souscrire leurs fonds particuliers. Je me demande aussi avec étonnement la provenance des fonds qui ont servi aux offres faites aux députés de la législature d'Ontario dans le but de les suborner un an plus tard. De tels procédés sont mauvais. Nous avons eu dans notre propre parti, je crois, des hommes qui ont dépensé des sommes d'argent considérables en temps d'élection. Ceci était très mal. Je puis dire, avec satisfaction, que je ne suis pas de ce nombre, mais il est certain que des sommes considérables ont été dépensées de cette manière. Qui doit-on blâmer ? Les honorables députés

siégeant vis-à-vis qui ont refusé de nous doter d'une loi électorale par laquelle les élections contestées seraient décidées par des juges. En conséquence, cette mauvaise coutume existait jusqu'à un certain point dans le temps. Certains honorables députés des deux côtés de la Chambre ont payé largement de leurs propres deniers, et en cela ils sont fort répréhensibles d'en avoir agi ainsi. Mais cela n'était pas si mal de moitié que de prendre l'argent du peuple, indirectement si vous le voulez, des coffres publics et de l'employer à des fins électorales.

M. BOWELL : Je suppose que vous voulez dire les chemins de colonisation.

M. COCKBURN : Les comptes de chemins de colonisation dans l'Ontario sont en bonne forme ; vous pouvez n'en tirer rien de louche. Nous constatons la politique commerciale loin d'être un succès. Nous constatons la même chose pour ce qui regarde la politique des chemins de fer. Nous voyons que des demandes continuelles sont faites pour des sommes considérables d'argent ; que l'on est censé faire un arrangement final, mais que la compagnie revient à la charge l'année suivante, et d'autres négociations finales sont entamées.

Le gouvernement n'a pas rempli ses promesses, il a changé sa politique plusieurs fois sur cette question. Dans une circonstance, il devait construire le chemin pour \$79,000,000 ; dans une autre le chef du gouvernement a déclaré que la vente des terres réaliserait une somme suffisante pour construire le chemin sans aucune dépense pour le pays. Il déclare aussi que la vente des terres jusqu'en 1891 produirait \$58,000,000. Le montant réalisé n'atteint pas encore \$1,000,000, toutes dépenses payées, et le gouvernement devra faire diligence s'il veut obtenir la balance, \$57,000,000. Les honorables députés de la droite se glorifient d'appartenir au parti progressiste pour ce qui touche à ce chemin de fer. Je ne leur concéderai pas cette prétention, mais je crois qu'ils pourraient avec raison se désigner comme appartenant au parti téméraire. Ils devraient se hâter lentement. Nous comprenons tous les avantages d'une voie ferrée transcontinentale, mais elle ne devait être construite qu'à mesure que les ressources du pays le permettraient et d'une manière prudente, économique. La politique de chemins de fer du gouvernement est bien peu satisfaisante. Il en est de même pour la politique des terres, et l'on ne voit pas se diriger vers le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest la population que l'on espérait. Et quelle éventualité le gouvernement a-t-il à faire face maintenant ? Une deuxième révolte à apaiser dans ce pays si jeune. Tout cela aurait pu être évité en apportant un peu de soin à expliquer l'état des choses au peuple moins versé que celui de l'Ontario avec les coutumes de la tenure des terres. Je suis certain que la première révolte aurait pu être évitée, et j'oserais dire que si la population de ce pays était représentée au parlement, s'ils avaient quelqu'un pour s'occuper de leurs besoins ou pour prêter l'oreille à leurs plaintes et prétendus griefs, la présente difficulté aurait pu être évitée. Il faut aussi prendre en considération que le niveau de la moralité publique est loin d'être satisfaisant dans ce pays. Il y a trop de personnes parmi notre population qui n'ont aucune foi dans l'administration des affaires publiques d'une manière franche et honnête, quoique je ne sois pas partisan de cette doctrine moi-même. On nous dit qu'il vaudrait autant prêcher dans le désert que de chercher à inculquer les doctrines de saine moralité publique dans le pays à l'heure présente. Je crois que cette opinion s'est propagée d'une manière alarmante, quoique pour ma part je ne désespère pas d'un temps meilleur à venir, alors que la chose publique sera administrée d'une manière plus satisfaisante.

Je regrette que le très honorable chef du gouvernement ne soit pas à sa place, bien que présent ou absent, je serais peiné de lui manquer de respect par mes paroles. Je pré-

tends cependant, qu'il y a eu et qu'il s'exerce une somme considérable de conception politique dans le pays, que pendant les trente ou quarante dernières années l'honorable député a été le personnage le plus important dans toutes les affaires politiques. C'est pourquoi je le tiens responsable en grande partie, de la démoralisation des politiciens à venir en ce pays ; la tendance de ses tactiques a été de former une très mauvaise école de politiciens. Néanmoins, comme le débat tire à sa fin et que les honorables députés sont très patients, je termine bientôt, quoique j'aie encore plusieurs notes.

Un honorable DÉPUTÉ : Continuez.

M. COCKBURN : Peut-être l'honorable député croit-il que je ne puis procéder, et c'est ce qui le porte à être libéral en cette occasion, mais je ne suis pas épuisé, loin de là. Je me suis efforcé de faire un exposé des affaires publiques suivant mes vues. Je crois que les chiffres que j'ai donnés seront trouvés exacts, et je ne recule pas devant ce que j'ai dit. Je suis certain aussi que mes déductions et mes vues de l'ensemble seront approuvées par toutes les personnes intelligentes et bien renseignées qui ne sont pas aveuglées par des considérations politiques. Je me suis efforcé de rendre justice autant que possible au tarif des douanes. Comme je l'ai déjà dit, je crois qu'il a déjà donné de l'impulsion à quelques industries dans ce pays, et nous avons d'excellents spécimens d'objets manufacturés de provenance canadienne, ce qui est un fait très réjouissant ; mais je dis que, somme toute, le tarif a été préjudiciable aux intérêts généraux du pays. Quant à la politique à suivre, je crois que le ministre des finances ferait bien de revenir aussi promptement que possible au tarif du revenu. En 1878, nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, disions que l'effet du tarif serait de paralyser les opérations des menuisiers et des personnes engagées dans le transport des effets de commerce, et nous savons que l'industrie des moulins à farine est maintenant dans un état de dépression et que l'industrie des transports en a souffert. Nous disions aussi que l'effet du tarif serait préjudiciable aux provinces maritimes, et tel a été le cas sans aucun doute. Le tarif a eu pour effet de développer un peu de commerce interprovincial, mais ceci a été obtenu par un procédé forcé et a éloigné des provinces maritimes quelques-uns des meilleurs hommes du pays, en causant du tort à plusieurs genres d'affaires. Tout indiquait que nous allions peut-être posséder la plus forte marine marchande du monde, eu égard à notre population ; mais la tentative de donner de l'impulsion au commerce interprovincial a eu pour effet de nuire au commerce de transport fait par des hommes qui, ayant de petits navires, suppléaient aux besoins des ports locaux des provinces maritimes, transportaient des produits aux ports de l'Est des États-Unis, et prenaient un chargement de retour composé de farine et autres provisions.

Je ne puis concevoir une taxe plus injuste que l'impôt sur la farine de maïs, car cet article n'est pas un objet de concurrence pour nous, nous n'en produisons pas. Je prétends donc que les provinces maritimes ont souffert, en dépit des remarques des honorables messieurs plus intéressés à ces provinces et qui devraient les connaître mieux que je ne les connais moi-même. Il se peut que des comtés produisant la houille aient obtenu des avantages, mais je ne crois pas que ce soit dans la mesure qu'on le proclame. Les honorables députés peuvent invoquer le fait qu'ils ont obtenu la majorité dans l'électorat, ils peuvent aussi invoquer les élections générales, et les élections partielles, et le résultat de la votation, mais cela ne compte pour rien. Nous n'avons pas eu une élection franche en 1882 à cause du démembrement des comtés, et les faveurs données en pâture aux provinces maritimes et autres sections du pays. Quant aux élections partielles, les honorables députés de la droite agissent d'une manière bien différente de celle de mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie) pendant

que celui-ci tenait les rênes du pouvoir. Ils sont très soigneux de ne pas rendre de sièges vacants, et si cependant la vacance se fait ils emploient tous les moyens propres à assurer l'élection au lieu de se reposer sur l'intégrité et l'intelligence du peuple, comme le faisait l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie). Comme de raison, le sort tournait contre nous alors, mais la chose nécessaire au peuple des provinces maritimes c'est—

M. IVES : L'argent.

M. COCKBURN : Oui, je le sais, faire de l'argent, c'est la politique de quelques honorables messieurs. La chose la plus nécessaire à la population des provinces maritimes c'est un traité de réciprocité rédigé avec soin pour l'échange des produits naturels du pays, ce qui fournirait de l'alimentation au commerce de transport des côtes et autres branches de commerce des provinces maritimes. Dans l'Ontario il n'importe pas autant, bien qu'il serait avantageux pour les fermiers ayant des chevaux, de l'orge et autres produits, de les vendre pour le marché américain, ce serait aussi avantageux pour le commerce de bois. Dans le cours de ce débat la discussion s'est faite pour savoir qui payait l'impôt. Je crois que dans certains cas c'est le consommateur, dans d'autres le producteur, mais il est généralement admis par ceux qui ont étudié la question que pour l'orge et quelques autres articles c'est divisé, chacun payant la moitié, ce qui constituerait un avantage pour nos fermiers et commerçants de bois. Je constate la présence de mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell), qui a pris l'initiative d'un mouvement pour l'abolition de l'impôt sur la farine de maïs, œuvre pour laquelle je puis l'assurer de mon support le plus cordial.

M. MITCHELL : Je serais heureux de pouvoir compter sur notre succès, mais je crains que non.

M. COCKBURN : Je suis en quelque sorte dans la position du ministre de l'Extérieur—je ne suis pas dans les secrets du gouvernement. Je dois cependant terminer, et quoique mes remarques aient été plus longues qu'elles n'auraient dû l'être, j'ai compris qu'il était de mon devoir de donner mes vues; je ne les ai pas prononcées avec volubilité, mais je considérais qu'il était de mon devoir de communiquer mes impressions, qu'elles fussent goûtées ou non. Et, M. le Président, vous serez enchanté d'apprendre que je n'ai pas préparé un discours à l'emporte-pièce, et sans plus de remarques je vais prendre mon siège.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je dois réclamer l'indulgence de la Chambre si je prolonge ce débat; mais, comme il est bien connu, je ne suis pas un de ceux qui, durant cette session, se soit prodigué à la discussion. Je ne sache pas, monsieur, que même à l'heure présente, je pourrais être induit à traiter la question maintenant devant vous, si ce n'était les remarques faites par les députés de la gauche. J'ai eu le plaisir d'entendre et de lire un grand nombre de discours prononcés par des ministres des finances, lors de la présentation du budget; mais je dois dire que jamais je n'ai écouté ou lu avec plus de satisfaction que je ne l'ai fait à l'exposé habile fait par l'honorable ministre des finances en présentant son budget. Il a eu occasion de faire allusion au développement du commerce de ce pays pendant les cinq dernières années, et il pouvait le faire avec une grande satisfaction, non seulement pour lui-même et pour cette Chambre, mais aussi pour le pays en général. Tout ce que l'honorable ministre des finances a dit peut être vérifié, en dépit des assertions de nos adversaires.

Je ne prétends pas, comme je l'ai dit il y a un instant, d'entamer une discussion générale sur le contenu de ce discours élaboré, mais j'ai l'intention de répondre à certaines remarques faites par certains honorables députés de la gauche. Nous avons appris que si ces messieurs n'ont pas d'autre politique nouvelle à présenter au pays, ils ont certainement celle du dénigrement. Telle a été leur ligne de

M. COCKBURN

conduite, non seulement depuis qu'ils ont été relégués aux régions froides de l'opposition en 1878, mais pour ceux d'entre nous assez âgés pour garder le souvenir de leur conduite dans l'opposition pendant les 17 ou 18 années qui ont précédé leur arrivée au pouvoir en 1874, se rappelleront que tels étaient les moyens employés alors. C'était un système de dénigrement, système ayant pour but de faire croire au peuple que ce pays n'était pas administré d'une manière convenable et économique, mais à l'encontre des meilleurs intérêts du peuple; et ils chantèrent tellement sur la même chanson qu'en fin de compte les contribuables furent portés à croire à leur sincérité, et que le pays n'était pas administré aussi bien qu'il le serait par ces honorables messieurs. Eh bien, le peuple leur a procuré l'occasion de faire leurs preuves; pendant cinq années ils ont eu le pouvoir, et quel en est le résultat? Ils arrivèrent au pouvoir dans les conditions les plus favorables. Ils prirent les rênes du gouvernement avec le trésor bien rempli. Ils arrivèrent au pouvoir quand le pays était dans une grande voie de prospérité; ils arrivèrent au pouvoir quelque temps après la guerre américaine, guerre qui avait épuisé presque toute l'énergie de ce grand peuple et qui aussi avait considérablement paralysé leurs industries manufacturières, ce qui était un grand avantage pour les intérêts manufacturiers du pays. Mais, nonobstant tout cela, à peine les honorables messieurs avaient-ils dirigé les affaires du pays pendant trois ans, que leur politique eut un tel effet sur le pays qu'il se mit à rétrograder, et que le pays en souffrit tant qu'ils ne furent pas chassés.

Eh bien, monsieur, le peuple ayant donné à ces messieurs l'occasion de montrer leur savoir-faire comme administrateurs du gouvernement de ce pays, dès qu'il eut à se prononcer et à reconsidérer ce qu'il avait malheureusement fait en 1874, les chassa ignominieusement du pouvoir, et ils sont maintenant dans les froides régions de l'opposition, ayant eu depuis ce temps une nouvelle occasion de revenir au pouvoir; mais le peuple les considéra indignes de confiance. Je prédis que tant que la génération de ceux qui occupaient les banquettes du Trésor vivra, ces hommes seront toujours dans l'opposition. Jusqu'à ce que le peuple soit instruit de manière à faire oublier ce qui eut lieu de 1873 à 1878, ces honorables messieurs resteront où ils sont. Je me propose maintenant, M. le Président, de passer en revue certains avancés faits par quelques honorables messieurs qui ont parlé sur le sujet. Je ne condescendrais pas à le faire si quelques-uns des avancés n'avaient pas été faits par quelqu'un qui aspire à être une étoile brillante dans le firmament libéral. Les honorables messieurs de la gauche n'ont pas seulement traité la question au point de vue national ou de la Puissance, non seulement ils ont traité la question du commerce comme ayant rapport au pays en général; mais l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que je regrette de ne pas voir à son siège—car j'aime toujours à dire à la face d'un homme ce que je dirais en arrière—le fait est que j'en dirais plus en sa présence que hors de sa présence—l'honorable député de Bothwell, a desserté la politique fédérale pour se lancer dans la considération de choses que l'on pourrait désigner sous le nom d'affaires locales de la cité de Hamilton. J'ai l'honneur d'être le représentant de cette cité, et je suis fier de l'être; je dois dire que la seule chose nouvelle qui a été dite dans le cours du débat, c'est l'étrange déclaration faite par l'honorable député de Bothwell concernant la cité de Hamilton. L'honorable député dit—et je lis un extrait de son discours aux *Débats* :

Le *Hamilton Spectator* est l'organe du parti tory. C'est un journal ami de l'administration; il proclame la doctrine de la protection et fait un tableau de la condition des manufactures de Hamilton en ce temps. Il dit : La fonderie Empire, de Copp et compagnie a agrandi son local considérablement, et ses affaires ont subi une augmentation. Il signale le fait que la compagnie Wanzer de machines à condre avait développé son commerce considérablement et employait un plus grand nombre de personnes qu'autrefois. Il dit que Gurney et compagnie avaient aussi agrandi leur local considérablement et employaient plus de monde que jamais. Il fait aussi le tableau des manufactures Sawyer et compagnie

de Burrows, Stuart et Milne. Il décrit divers autres établissements à Hamilton qui ont augmenté leur local et le nombre de leurs employés. Et, monsieur, il est parfaitement connu que la prospérité des manufactures à Hamilton a été plus grande de 1873 à 1878, malgré la dépression qui sévissait alors, que de 1879 à ce moment.

C'est contre cet étrange avancé, monsieur, que je me lève pour protester, et c'est en raison de cela que j'ose réclamer l'indulgence de la Chambre afin de pouvoir contredire cela carrément. Je dis que les faits ne justifient pas cette prétention, et j'opine que c'est un procédé singulier de la part d'un député siégeant dans cette Chambre, et occupant la position à laquelle l'honorable monsieur aspire, puisse faire une déclaration semblable à la lumière du jour.

Il est vrai, monsieur, que Hamilton était une ville prospère de 1873 à 1878. Il n'y a aucun doute à cet effet. Hamilton a toujours été, comparativement parlant, une ville prospère. Ses habitants sont énergiques, entreprenants et éclairés, jaloux de faire de leur ville ce qu'elle doit être. Ils sont engagés principalement dans les industries manufacturières, et possèdent cet esprit d'entreprise que tout bon citoyen doit avoir, et qui, je suis heureux et fier de le proclamer, existe en abondance dans la ville de Hamilton. Il n'y a aucun doute que pendant quelques années, jusqu'à 1873, 1874 et 1875, Hamilton a augmenté ses établissements manufacturiers d'une manière étonnante; cette Chambre devra comprendre que Hamilton a été depuis longtemps considéré comme le foyer de la politique protectionniste. Le peuple a été depuis longtemps en faveur d'une politique qui pourrait donner de l'impulsion et protéger les industries indigènes de ce pays; le peuple était d'accord sur cette question, et les honorables messieurs qui représentaient Hamilton avant que mon collègue et moi fussions honorés d'un siège à cette Chambre, furent élus avec la promesse et l'engagement qu'ils donneraient leur appui le plus énergique à une politique protectionniste. Sans cet engagement, ils n'auraient pas été élus. Ils dirent au peuple: Vous feriez bien mieux de nous élire, nous qui sommes partisans du gouvernement, que d'élire nos adversaires, qui seraient dans l'opposition et ne pourraient rien faire. Eh bien! le peuple prêta l'oreille à cela. Ces messieurs furent élus en 1874 par une majorité de plus de 500, et les électeurs étaient intimement convaincus qu'une politique protectionniste serait inaugurée par l'administration Mackenzie. Leurs représentants leur dirent qu'une telle politique serait inaugurée, que le gouvernement Mackenzie, bien que composé de partisans du libre-échange, voyait clairement ce qui était dans l'intérêt du pays, et que les représentants de Hamilton auraient assez d'influence auprès du gouvernement pour l'induire à concéder ce point.

Plus que cela, à venir jusqu'en 1878, lors de chaque élection partielle, le gouvernement subissait une défaite, et la population de Hamilton pensait, qu'en conséquence, les ministres auraient assez d'intelligence et de prescience et seraient assez habiles comme hommes d'Etat pour voir et comprendre ce qui était nécessaire au pays, et que lors de la session de 1878 le ministre des finances présenterait un projet de remaniement du tarif de manière à donner au peuple ce qui lui était si nécessaire.

Ce fut en vain qu'ils attendirent; mais dans l'espérance que leur désir et leur attente fussent réalisés, ils agrandirent leur local dans certains cas, et ce fait fut signalé dans le temps par les journaux. La session de 1878 vint et se passa. Quand les membres du parti conservateur rencontraient ceux du parti libéral et leur signalaient le fait que le pays marchait vers sa ruine faute de cette politique que Hamilton avait tant contribué à révéler au pays, et on leur répondait toujours de la manière suivante: "Ayez confiance au ministre des finances; c'est le plus grand financier qui ait jamais orné les banquettes ministérielles; c'est un homme peu ordinaire. De fait, en le comparant aux autres financiers, ils n'en parlaient que comme d'une montagne comparée à une taupinière. Ils considéraient la grosse "montagne de la finance" comme un homme dont les capacités étaient tellement gran-

des qu'il ne pouvait être comparé pour un instant avec aucun de ses prédécesseurs. Eh bien, le temps vint, la "montagne" se mit en travail, et on avait lieu de croire qu'elle enfanterait quelque chose de plus qu'une souris, mais elle n'enfanta pas même la souris; ce fut la mouche du coche. Bien entendu, il régnait une grande dépression alors. Le peuple vit que rien ne pouvait induire le gouvernement du jour d'accorder cette grande panacée que tous désiraient tant.

Les ateliers et établissements manufacturiers étaient fermés complètement ou n'étaient en opération que la moitié du jour ou ne produisaient que la moitié de leur capacité; les artisans qui auraient dû gagner \$2 à \$2.50 par jour étaient sur le pavé; et ceux qui n'avaient pas les moyens de laisser le pays et d'aller aux Etats-Unis ou ailleurs dans le but de gagner leur vie, furent obligés de demeurer au Canada et de travailler pour la corporation municipale à raison de 75 centimes par jour.

Voit-on un semblable état de choses au Canada aujourd'hui? Y a-t-il quelque chose qui l'approche? Cependant l'honorable député a la hardiesse de dire que le développement de l'industrie manufacturière était plus grande de 1873 à 1878 que de 1879 à ce jour. Hamilton, comme je l'ai dit, est une ville presque entièrement manufacturière, et sauf ce qui a rapport aux industries manufacturières, son importance commerciale n'est pas aussi grande. C'est pourquoi, si ce que l'honorable député a dit était vrai, la population de la ville aurait diminué et la valeur de la propriété serait aussi moindre. Mais que voyons-nous? Je tiens de la meilleure autorité et bien qu'il me répugne de citer aucun journal adversaire à l'appui de ma thèse, nous pouvons souvent et avec profit aller dans le camp ennemi dans le but d'obtenir des preuves à l'appui de nos arguments. En 1874, la population de Hamilton était de 31,957; en 1879 de 34,268, ou une augmentation de 2,311 dans l'espace de cinq années, faisant une augmentation annuelle de 462. En 1883 la population s'élevait à 38,196, soit une augmentation de 3,928 dans cinq ans, ou 786 par année. En 1884, la population s'élevait à 39,216, faisant une augmentation de 1,020 dans une année. Depuis 1881 l'augmentation a été plus rapide du double que de 1874 à 1878.

A l'appui de l'avancement de la ville, en ce qui concerne la population, je demanderai aux honorables députés de consulter le *Hamilton Times* du 18 mars courant. Un projet de représentation à la législature locale de l'Ontario est maintenant devant cette Chambre. Je ne veux pas abuser des bonnes dispositions de cette Assemblée en faisant allusion à cela, mais que ce soit seulement pour signaler que l'honorable député (M. Gibson), qui représente Hamilton à la Chambre locale, désirerait voir deux députés représentant Hamilton, car il prétend que cette ville a droit à deux députés au lieu d'un. Ainsi M. Gibson a donné avis qu'il avait l'intention de proposer que Hamilton fût représenté par un deuxième député. Le journal le *Times* dit:

Sa prétention est que la population de Hamilton est maintenant d'environ 40,000, et que la population de la ville augmente plus rapidement que celle de la province en général, en sorte que, dans dix ans il y aura 60,000 ou 60,000 habitants dans ses murs, ce qui est très vrai.

Je crois avoir prouvé cette assertion, dans tous les cas, par les faits tels que je vous les ai présentés et qui ont été recueillis, chaque année, par les estimateurs en allant de porte en porte, et ensuite par la déclaration de l'organe du parti, et que mon honorable adversaire ne pourra trouver rien à redire à ce qui est "très vrai."

Considérons maintenant la valeur imposable de la propriété pendant ces périodes. Je pense que ces faits tendront à démontrer si un pays ou une ville augmente ou rétrograde. En 1874, la valeur imposable était de \$13,850,040; en 1879 elle s'élevait à \$15,168,210, faisant une augmentation de \$1,318,170 en cinq ans, ou un peu plus de \$260,000 par année; en 1883 la valeur atteignait \$17,713,150, soit une augmentation de \$2,544,940 en cinq ans, ou un peu plus de

\$500,000 par année; en 1884, l'année qui vient d'expirer, le chiffre atteint était de \$18,818, 30, accusant une augmentation de \$1,105,180 dans une année, ou plus de quatre fois le taux de l'augmentation de 1874 à 1879. Cependant l'honorable député dit qu'il est bien connu que les industries manufacturières de Hamilton n'ont pas augmenté d'une manière aussi considérable de 1878 à ce moment que de 1873 à 1878. Maintenant, il ne peut y avoir aucun doute qu'entre 1882 et 1884 il y a une différence en faveur de 1882. Nous savons parfaitement que 1881 et 1882 furent des années d'activité étonnante dans le commerce et les affaires. Nous savons qu'il n'y avait pas un seul établissement—je parle à un point de vue local—dans la ville de Hamilton qui n'était pas en opération en dehors des heures ordinaires, et capable, même sous ces circonstances, d'exécuter les commandes. La grande excitation qui s'est communiquée au Nord-Ouest et menaçait de s'éteindre, et les intérêts manufacturiers s'en ressentaient, et c'est pourquoi les affaires ne présentèrent pas la même activité en 1884 qu'en 1882. Mais, somme toute, il y a maintenant plus d'hommes employés et gagnant de meilleurs salaires qu'à aucune époque de l'histoire de la ville. Aujourd'hui, bien que l'on entende les gens se plaindre du manque d'ouvrage, et de l'impossibilité de procurer du travail au manoeuvre, il est impossible d'engager un homme à Hamilton à moins de \$1.25 par jour, et plusieurs exigent \$1.50. Mais il faut prendre en considération que nous sommes dans la saison d'hiver et que des centaines de travailleurs ne pourront trouver de l'emploi que lorsque la neige sera disparue et que la saison sera plus propice. Il ne se fait jamais autant de travaux dans une ville, ou dans un pays, si je puis m'exprimer ainsi, que dans l'hiver dans les autres saisons de l'année.

Mais nous n'avons pas d'artisans sans emploi, si ce n'est les briquetiers et les tailleurs de pierre. Nous ne voyons aucun homme capable de gagner \$2.50 par jour venir au bureau de l'hôtel de ville et solliciter le maire de lui permettre de travailler au pic ou gratter les rues à raison de 75 centins par jour. Nous n'avons pas ces types-là. Ils sont tous employés d'une manière ou d'une autre, ou, s'ils sont sans emploi ils ont des économies dans les caisses d'épargne et avec lesquelles ils peuvent empêcher la faim de franchir le seuil de la porte, chose qu'ils ne pouvaient faire en 1878. On a beaucoup parlé du rapport concernant les intérêts manufacturiers qui a été présenté à cette Chambre par le ministre des finances, et on l'a tourné en dérision et on en a parlé d'une manière peu flatteuse. Je me crois en justice de dire que ce rapport ne donne pas un compte rendu entier et détaillé de toutes les industries du Canada. On n'a jamais songé qu'il en serait ainsi. Il serait tout à fait impossible pour une personne, ou même pour une douzaine de personnes, de parcourir le pays dans toute son étendue et de donner un compte-rendu complet et détaillé de ses industries et de faire des tableaux comparatifs entre 1878 et 1884. Le rapport n'est pas censé faire cela, et pour ce qui a rapport à Hamilton seulement, il y a plusieurs institutions importantes omises. Il est à la connaissance de mon collègue et à la mienne, ayant parcouru le rapport, de signaler au moins 50 établissements importants qui ont été omis. Je suppose que le rapport a atteint le but pour lequel il a été fait. Il indique un certain nombre d'institutions qui étaient en opération en 1878 et un certain nombre d'autres qui ont été établies depuis, et établit une comparaison qui démontre que sur ces 62—prenons la ville de Hamilton—40 furent érigés avant 1878 et 22 depuis, indiquant la comparaison, le montant des salaires, l'augmentation du capital engagé, la somme des salaires payés chaque semaine, et la quantité d'effets manufacturés.

Je puis signaler que dans un rapport aussi important, une maison connue par le monde entier, celle de George E. Tuckett et Fils, fabricants de tabacs, est omise. Il en est de même pour le grand établissement de machines à coudre de R. M. Wanzer et Cie, et la grande fabrique de vis des mêmes propriétaires. Ces établissements sont très importants, et M. ROBERTSON (Hamilton)

l'honorable député a poussé l'audace jusqu'à dire que Wanzer et Cie employaient cette année le tiers des ouvriers qu'ils avaient en 1878. Eh bien, tout ce que je puis dire à l'honorable député est ceci, M. le Président, c'est que R. M. Wanzer et Cie, pendant l'année qui vient de s'écouler, ont augmenté leurs facilités d'exploitation en dépensant \$100,000 pour bâtisses et mécanisme. Ainsi, je crois que voilà quelque chose qui sera de nature à démontrer un état de choses contraire à celui que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a prétendu devoir exister. Nous avons ensuite, monsieur, un autre établissement à Hamilton, construit immédiatement après l'inauguration de la politique nationale—nous avons une manufacture considérable de cercueils, construite, du moins on le disait alors en plaisantant, pour la seule fin d'enterrer le parti *clear grit*. Nous avons aussi un atelier de carrosserie pour enfants, ce qui est une preuve d'une grande augmentation dans la population. Ainsi, vous voyez que comparé les uns aux autres, la génération qui grandit est protectionniste, tandis que ceux qui sont enterrés sont tous des libre-échangistes; le résultat est inévitable. Je ne prendrai pas plus de temps pour énumérer les autres établissements érigés depuis 1879, parce qu'il est inutile de le faire, mais ils sont nombreux, grands et considérables. Tout tend à indiquer que la ville de Hamilton, que l'honorable député a cherché à amoindrir et à laquelle il a voulu porter atteinte est une des plus florissantes du Canada. Assez pour la ville de Hamilton.

Je vais maintenant, avec la permission de la Chambre, m'attaquer à certains chiffres donnés par l'honorable député dans le but de prouver que les droits n'ont pas pour effet d'empêcher l'entrée des effets sur le marché. L'honorable député dit dans son discours :

Des impôts élevés ont été établis, et pour quelle raison? Mais les honorables messieurs de la droite disent que c'est dans le but d'exclure les produits étrangers et pour faire du Canada un paradis pour les manufacturiers canadiens.

Nous voulons avoir le Canada pour les Canadiens. Mais la politique a-t-elle eu ce résultat? Prenez les importations. Le tableau suivant donne les importations, en 1879 et en 1883, des principaux articles.

Puis il énumère les voitures, les chaussures, les couvertures, les meubles, et autres articles de ce genre, et donne les importations, dont quelques-unes très insignifiantes, les poêles, par exemple, \$34,212; les foudets, un article important—quelques messieurs devraient s'en servir eux-mêmes, \$3,383. Il descend jusqu'à ces petits articles dans le but de prouver que le droit n'a pas pour effet d'éloigner ces articles du pays. Je n'ai pas compris qu'il eût jamais été supposé que le tarif créerait un marché difficile, qu'il arrêterait l'exportation au Canada des articles étrangers, ou empêcherait les habitants du Canada d'importer des autres pays. Il devait nous assurer les marchés de ce pays pour les articles que nous pourrions produire, tandis que, pour les articles que nous ne pourrions pas fabriquer en nombre suffisant, il les fallait à la population, et elle devait les avoir de l'étranger.

Mais je dis que l'honorable monsieur, comme ceux qui l'ont suivi de ce côté-là de la Chambre, ne nous a pas donné un état juste et exact au sujet des articles mêmes qu'il a mentionnés. S'il voulait exposer à la Chambre et devant le pays l'état réel des affaires au Canada, aujourd'hui, en ce qui concerne la politique nationale, et établir une comparaison avec l'état des affaires avant l'adoption de cette politique, il aurait dû choisir les années 1878 et 1884. Et c'est ce que je me propose de faire pour quelques articles mentionnés par l'honorable monsieur. Je ne veux pas les prendre tous, la chose n'est pas nécessaire, et nous avons déjà perdu assez de temps à discuter cette question.

L'honorable monsieur mentionne les couvertures, par exemple, et dit qu'en 1879, la valeur des importations s'est élevée à \$201,070, et, en 1883, à \$265,256. Mais, d'après les rapports, le chiffre des importations, en 1878, avant l'inauguration de la politique nationale, est très différent. A cette époque, le chiffre était de \$226,946, et en 1884, il est réduit

à \$122,178, soit moins de la moitié du montant représentant la valeur des importations faites en 1883.

Puis, prenez les meubles. L'honorable député dit qu'en 1879, l'importation s'élevait au chiffre de \$247,970, et en 1883, à \$264,360. Or, quelle était cette importation en 1878 ? En 1878, il fut importé dans le pays, pour une valeur de \$399,330 ; en 1884, pour une valeur de \$206,436 seulement ; soit une diminution très considérable. L'honorable monsieur n'a pas voulu donner ces chiffres ; il ne les a pas signalés à l'attention de la Chambre. Il aurait certainement dû comparer les rapports du commerce de 1883 et 1884, mais il choisit les rapports de 1883 et 1879, les compare, et laisse de côté ceux qui établiraient la condition réelle du pays, comparativement à ce qu'elle était en 1878, alors qu'un autre tarif était en vigueur.

L'honorable monsieur a aussi parlé des pianos. Il dit qu'en 1879, l'importation des pianos s'élevait à \$289,631, et, en 1883, le chiffre était \$328,774. Eh bien ! que voyons-nous ? En 1878, les importations étaient de \$353,467 ; en 1884, elles n'étaient que de \$288,855, ce qui indique une diminution considérable. Et nous avons à prendre en considération le fait que les pianos dispendieux ne sont pas faits dans notre pays. Ils sont, pour la plupart, fabriqués aux États-Unis et dans d'autres pays, et l'importation de cette classe de pianos augmente en valeur beaucoup plus rapidement que l'article ordinaire fabriqué dans ce pays. Je ne veux pas dire, M. l'Orateur, en parlant ainsi des pianos, que l'on ne fabrique pas de magnifiques instruments dans le pays ; il y en a d'excellents sans doute, mais nous savons que les musiciens ont leurs pianos choisis ; ils auront un piano de telle fabrique et pas d'autre, et ce fait est préjudiciable au piano canadien, bien que, dans plusieurs cas, il soit aussi bon que les meilleurs pianos importés.

Mais je remarque que l'honorable monsieur n'a pas compris, dans sa liste, un des instruments de musique les plus importants, celui qui démontre le mieux les effets de la politique nationale de ce pays—en ce qui concerne les instruments de musique. Nous savons que la fabrication des orgues est une industrie très importante dans le pays ; nous savons tous qu'une foule de gens en possèdent ; presque chaque cultivateur à l'aise a un orgue, ou un mélodéon ou un piano. Mais cet article montre ce qu'il faut au pays et ce qu'il peut payer en fait d'instruments de musique. Nous voyons qu'en 1878, les orgues que nous avons importés représentaient une valeur de \$121,525 ; en 1879, après l'adoption de la politique nationale, ce montant était réduit à \$95,785 ; en 1883, à \$71,842, et en 1884, à \$51,317. Pourquoi l'honorable monsieur a-t-il laissé de côté cet article, si ce n'est dans le but de décrier la condition prospère du pays ?

Eh bien ! je vois qu'il a mentionné un autre article insignifiant, ce sont les poêles. En 1878, l'importation de cet article s'élevait à \$59,319, en 1879, à \$34,212 et en 1879 les importations étaient au chiffre de \$47,428 ; mais les poêles ont toujours été protégés, et n'ont pas été affectés par la politique nationale, autant que d'autres industries importantes. Peut-on supposer un instant que la politique nationale devait éloigner du pays tous les articles que nous pouvons fabriquer ? Vous ne pouvez attendre un tel résultat ; il n'a jamais été dit que la politique nationale aurait cet effet. Les gens auront des articles bien finis, et, bien qu'ils aiment généralement à acheter des articles fabriqués ici, cependant ils vont de l'autre côté, trouvent quelque chose qui leur plaît et l'importent, et s'en servent au lieu de l'article fabriqué dans le pays.

Les machines à coudre ont été mentionnées. Il n'y a pas de doute qu'il y a une importation considérable de ces articles, malgré le droit qui existe. Mais le fait est que cette industrie, aux États-Unis, a atteint un tel développement, et le surplus de la production en main depuis deux ou trois ans a été si considérable, que les fabricants, malgré le droit, peuvent nous envoyer leurs marchandises, au préjudice de

l'industrie manufacturière du Canada. Ce fait, au lieu d'être un argument contre la politique nationale, est un argument qui en prouve l'utilité ; et si le droit sur les machines à coudre n'est pas assez élevé, il faut l'augmenter. Mais je dis, même sous ce rapport, que l'honorable monsieur ne nous a pas donné un bon état, car, bien qu'en 1883, les machines à coudre que nous avons importées représentassent une valeur de \$323,197, en 1884 la même importation ne représentait qu'une valeur de \$226,232.

Un autre article très important, auquel l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a fait allusion, ce sont les instruments aratoires. Il n'a rien dit à la Chambre, cependant, quant au chiffre des importations que nous avons faites en 1884. Que voyons-nous ? En 1879, nous avons importé pour une valeur de \$240,566, et en 1883, le chiffre était de \$583,065. Cela est vrai. Mais l'honorable député ne tient pas compte du grand nombre de colons qui se sont dirigés vers le Nord-Ouest à cette époque, ni du fait que les fabricants américains d'instruments aratoires exportaient leurs machines au Nord-Ouest. La preuve de cela, c'est que nous trouvons, dans les tableaux, qu'en 1879, les importations pour le Manitoba, seul, s'élevaient à \$74,174, et en 1883, elles s'élevaient au chiffre énorme de \$363,769, \$200,000 de moins, seulement, que le chiffre des importations d'instruments aratoires au Canada.

L'honorable monsieur, de plus, n'a pas tenu compte qu'à l'époque de l'adoption du tarif amendé, avis a été donné qu'il n'entrerait pas en vigueur avant le 10 de mai. Alors, un intervalle de trois semaines a été accordé aux Américains pour envoyer leurs instruments aratoires, et le chiffre de l'importation s'est élevé à la somme considérable de \$363,769. Le droit fut augmenté de 25 à 35 pour 100. Nous voyons maintenant que l'on se plaint nullement au Nord-Ouest que les instruments aratoires soient trop dispendieux. Nous savons, par les rapports que nous recevons, qu'il y a des milliers de machines qui sont en vente. Elles se vendent au plus bas prix. Quelle en est la conséquence ? En 1884, le chiffre total des importations n'était que de \$189,966, démontrant exactement le contraire de l'argumentation de l'honorable monsieur, que le droit n'empêche pas les importations dans ce pays.

Je ne veux pas parler plus longtemps ; mais je désire dire quelques mots au sujet de deux ou trois articles, pour prouver les avantages que la classe agricole a retirés d'un de ses produits depuis l'inauguration de la politique nationale. Je veux parler du fromage. Aujourd'hui, le fromage du Canada est coté très haut sur le marché ; il est au premier rang, non seulement au point de vue de la qualité, mais aussi de la quantité. En 1879, la production du fromage canadien a été de \$3,790,300 ; en 1884, cinq ans plus tard, cette production avait atteint le chiffre de \$7,251,989. Je vois que le chiffre de l'exportation du fromage en 1878 était près de la moitié aussi élevé que le chiffre de l'exportation de notre orge, nos fèves, notre avoine, nos pois et notre seigle. Mais en 1884, tandis que la valeur de ces grains avait atteint le chiffre de \$3,273,994, le fromage était parvenu à ce même chiffre de leur valeur totale, moins \$-07,131.

Je vais terminer. Je sens qu'il était de mon devoir de contredire l'honorable député de Bothwell, qui, je regrette de le dire, lorsqu'il sût que je devais parler, n'a pas jugé à propos de faire son apparition en Chambre.

Je veux terminer mes remarques en donnant à mes honorables amis de la gauche, un conseil qu'ils suivront, j'en suis certain ; c'est qu'ils peuvent déprécier le pays tant qu'ils le voudront, car les membres de cette Chambre les comprennent, et comprennent leur politique, et ils peuvent être certains que le pays les comprend. Il est bien peu de gens qui ne comprennent pas que vous cherchez à créer des embarras, ou à exagérer des difficultés, et à ne pas concéder que le pays a réalisé des progrès incontestables depuis 1878, et qu'il en réalise encore ; nous savons que ceux qui suivent

une telle ligne de conduite ont des motifs inavouables, et nous pouvons être certains que lorsque cette Chambre sera dissoute et que nous serons renvoyés devant nos commettants pour rendre compte de notre conduite, les honorables messieurs recevront la même récompense qu'en 1878 et 1882, et ne seront renvoyés ici que pour peupler les froides régions de l'opposition.

M. McMULLEN: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable député de Hamilton (M. Robertson). Il s'est efforcé de démontrer, dans ses premières remarques, que la politique de mon honorable ami qui a son siège devant moi (M. Mackenzie), avait eu l'effet de ruiner le pays. Il a dit que le ministre des finances, à cette époque, était la mouche du coche; qu'il n'avait pu rien accomplir dans l'intérêt du pays, et que ce ne fut qu'après le changement de gouvernement que le pays commença à prospérer.

J'aimerais savoir quelle est notre position maintenant. Nous n'avons pas la même prospérité qu'en 1832. Nous avons des villes qui se plaignent sérieusement de la rareté de l'argent, et des gens qui se plaignent sérieusement de la rareté du travail. Nous savons que ces plaintes existent dans tout le pays. Comment cela se fait-il? Comment se fait-il que les honorables messieurs n'ont pas, conformément à la politique qu'ils ont annoncée, surveillé les intérêts du pays, et vu à ce qu'il n'arrivât pas des choses de ce genre?

J'aimerais m'informer des usines de Kingston. Pourquoi, sous l'opération de la politique des honorables messieurs de la droite, ces usines ne sont-elles pas en pleine prospérité, et pourquoi les gens n'y trouvent-ils pas de l'emploi? Pourquoi ces ouvriers ont-ils été obligés d'aller à l'étranger pour gagner de l'argent pour le soutien de leurs familles qu'ils ont quittées au Canada? Pourquoi la politique nationale a-t-elle permis que des choses de ce genre eussent lieu? Je crois que l'honorable monsieur aurait dû expliquer pourquoi les honorables messieurs de la droite ont ainsi négligé leurs devoirs, pourquoi ils se sont éloignés de leurs devoirs, comme grands financiers et comme auteurs de la prospérité dont nous jouissons, au point de permettre qu'un tel état de chose existât aujourd'hui.

L'honorable monsieur admet que la population d'Hamilton a augmenté sous l'administration de mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie). Il ne nie pas cela, mais il prétend qu'il y a eu une plus forte augmentation sous le régime actuel. Puis, M. l'Orateur, les fabricants d'Hamilton faisaient-ils de bonnes affaires avant l'inauguration de la politique nationale? Je crois certainement, et j'ai raison de croire, qu'il y a des hommes qui ont fait de meilleures affaires, qui ont fait plus d'argent, et qui étaient dans une meilleure position financière sous le gouvernement Mackenzie, qu'ils ne le sont aujourd'hui sous l'opération du tarif des honorables messieurs qui occupent les banquettes du trésor. Je suis convaincu qu'ils étaient dans un état plus prospère. Vous pouvez avoir quelques fabriques de plus, mais que voyons-nous? Si la politique nationale tend à faire quelque chose, elle tend à bâtir pour démolir ensuite—encourager plus de fabriques qu'il n'est nécessaire. L'honorable monsieur met tout ce dont il dispose de bienveillance à protéger ceux qui sont prêts à entrer dans l'industrie manufacturière, et il en résulte que nous avons un trop grand nombre de fabriques qui ne peuvent pas trouver de consommateurs pour leurs produits, et qui, en fin de compte, font banqueroute.

Mais, M. l'Orateur, quel que soit l'état de choses qui existe, les honorables messieurs de la droite sont disposés à applaudir. A présent qu'ils voient les fabricants dans l'embarras, ils disent, "Est-ce qu'on ne vous avait pas dit ce qui arriverait; est-ce qu'on ne vous avait pas dit que l'établissement de nouvelles fabriques créerait de la concurrence et que le peuple obtiendrait les marchandises à bien meilleur marché." Il y a aujourd'hui des centaines de fabriques qui

éprouvent des embarras financiers. Je connais des fabriques qui existaient et faisaient de bonnes affaires avant l'adoption de la politique nationale, et qui, aujourd'hui, je suis peiné de le dire, sont fermées; elles ne peuvent pas fabriquer un seul instrument, pour la simple raison que l'industrie dans laquelle ils sont engagés en a produit beaucoup plus qu'il n'en faut au pays. Le grand mal est qu'ils n'ont pas eu de consommateurs pour leurs produits.

Le gouvernement nous a imposé un tarif protecteur, et nous n'avons pas la population suffisante pour l'écoulement des produits que nous fabriquons sous l'opération de cette politique, et le résultat est que, dans plusieurs cas, les fabricants ont plus de produits qu'il ne leur en faut, et que, par conséquent, ils sont dans un état de malaise.

L'honorable monsieur nous a aussi dit que les prix n'avaient pas pour effet d'éloigner les marchandises du pays; que, malgré la politique nationale, nous avons encore une assez forte importation. Cela est vrai; et je demande à la Chambre de remarquer que nous payons plus cher les articles que nous fabriquons, dans le but d'encourager les propriétaires de ces fabriques. Le peuple a importé des marchandises en payant le droit pour encourager l'établissement de ces manufactures pour la fabrication de ces mêmes articles. Malgré ce fait, les prix n'ont pas été réduits, parce que, dans certains cas, ils n'ont pas produit une quantité suffisante, et les gens achètent sur le marché étranger, et il en résulte qu'ils paient un droit additionnel sur leurs marchandises.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai été surpris lorsque j'ai entendu l'honorable monsieur parler du fromage. Il a dit qu'avant de s'asseoir il voulait appeler l'attention de la Chambre sur un article en particulier, et c'était le fromage, et que s'il est un article qui démontre les avantages et les bénéfices qui ont résulté de la politique nationale, c'est le fromage.

Eh bien! M. l'Orateur, je ne puis comprendre comment il arrive à la conclusion que la politique nationale a été le moyen dont on s'est servi pour établir un aussi grand nombre de fromageries dans le pays. Veut-il dire que le Canada serait approvisionné de fromage par les Etats-Unis si nous n'avions pas eu un tarif protecteur? Veut-il dire que notre population ne se serait pas livrée à la fabrication du fromage, ou que ce fromage n'aurait pas été fabriqué dans le pays, si nous n'avions pas eu la politique nationale? Eh bien! M. l'Orateur, la politique nationale n'a pas plus contribué au progrès de cette industrie, ou au contrôle du prix du fromage, qu'elle ne peut contribuer à déterminer l'heure du lever et du coucher du soleil.

Une VOIX: Le droit est le même qu'il était.

M. McMULLEN: Oni, le droit est exactement ce qu'il était, de sorte que la politique nationale n'a rien à y voir. Mais l'honorable monsieur semble convaincu que la politique nationale a produit des merveilles pour ce qui concerne le fromage. Eh bien! M. l'Orateur, je crois que s'il allait devant le pays et qu'il dirait à la classe agricole qu'elle doit remercier de tout son cœur le gouvernement qui a eu la bonté d'encourager les fromageries en inaugurant la politique nationale, je crois, dis-je, que s'il y avait de la neige dans les environs, on lui en lancerait des boules, car le peuple n'accepterait pas une semblable absurdité; il connaît mieux que cela.

Nous avons devant nous deux politiques. D'abord la politique des honorables messieurs de la droite, qui est une politique de protection. Leur politique doit avant tout protéger les fabriques, et peu importe que le tarif imposé sur le peuple soit assez élevée ou non pour répondre aux dépenses du trésor, c'est une question secondaire. Voici quelle est notre politique: Taxer le peuple dans une proportion suffisante pour répondre aux besoins du trésor fédéral, et rien de plus. Si ceux qui veulent sont capables de fabriquer des marchandises, dans le pays, nous leur

M. ROBERTSON (Hamilton)

disons de tout cœur, que Dieu vous soit en aide ! Mais nous leur disons d'un autre côté, s'il nous faut sacrifier les droits du consommateur, et si nous devons lui enlever chaque année une certaine somme d'argent pour encourager un particulier à fabriquer un certain article, nous disons alors, en justice pour le pays, en justice pour le particulier, c'est mal. Il ne convient pas qu'un pays base son revenu sur un tel principe. Je dis qu'un tarif de revenu administré d'une manière équitable, est amplement suffisant pour encourager l'industrie manufacturière qui peut réussir dans le pays.

M. l'Orateur, je crois que j'ai suffisamment expliqué la différence qui existe entre un tarif de revenu et un tarif protecteur ; et je prétends que si l'on permettait aux fabricants d'importer la matière première on franchise, et s'ils avaient la protection que leur accorderait nécessairement notre tarif, c'est tout ce qu'ils demanderaient, et tout ce qu'ils recevraient.

Maintenant, j'ai remarqué surtout ce qu'a dit le ministre des finances au sujet du commerce du coton. Il a saisi cette occasion pour comparer les prix du coton aux Etats-Unis et le prix du coton de fabrique canadienne. Il a mentionné certaines espèces de coton américain et canadien, il a dit que les prix étaient presque les mêmes. Il aurait dû nous dire qu'aux Etats-Unis, dans le moment, pas une seule balle de coton ne sortait des manufactures qu'elle ne fût vendue d'avance. Il n'est pas une seule fabrique aux Etats-Unis dans le moment qui n'ait fait quelque arrangement en vertu duquel chaque balle fabriquée est placée sous le contrôle d'un particulier. Je sais cela. Devant ce fait, quelle est aujourd'hui notre position, lorsque le ministre des finances nous dit que nous payons pour le coton le même prix que l'on paie aux Etats-Unis en vertu d'une combinaison ? Quel sera le prix ici quand nous aurons une combinaison ? Que dit l'honorable monsieur ? Il nous dit : Je n'hésite pas à dire qu'il n'est pas un seul membre de cette Chambre, du moins tout partisan de la politique nationale, qui ne soit prêt à admettre l'avantage d'un arrangement qui assurerait aux capitalistes du pays un juste bénéfice sur l'argent qu'il a placé, de même qu'un bon profit sur les articles produits. Voilà sa déclaration.

Eh bien ! qu'en résulterait-il ? L'honorable monsieur sait très bien qu'il y a dans le pays un trop grand nombre de fabriques de coton, et encore il dit aux fabricants : Messieurs, déterminez vos prix, nous serons contents de vous voir retirer un bon bénéfice de l'argent que vous avez placé et des articles que vous aurez fabriqués. Il va en résulter que ces fabricants de coton vont s'entendre, et, sur chaque dollar de leur capital-actions vont réaliser un dividende ; ils retireront des intérêts sur le capital qu'ils ont placé, car le coton produit par la fabrique sera offert au public à un prix qui paiera le placement complet aussi bien que le coût de la matière, et les dépenses d'exploitation.

Voilà ce qui résultera de l'arrangement lorsqu'il sera complété, et je ne doute nullement qu'il le soit. Nous savons que la protection conduit à la combinaison, la combinaison au commerce d'union, et ce dernier conduit aux monopoles ; ces choses s'enchaînent, elles se succèdent comme les jours aux nuits.

Il est un point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre. Nous croyons aujourd'hui que nous fabriquons le coton à très bon marché au Canada. Nous croyons avoir fait beaucoup en produisant les articles que nous fabriquons aujourd'hui.

J'ai remarqué, dans le rapport de 1882, de la Chambre de Commerce de Manchester, ville qui est le centre de l'industrie du coton en Angleterre, que le prix réalisé pour la production entière du coton en Angleterre, que le prix réalisé pour la production entière de cotons de toutes espèces, était de trois deniers par verge, c'est-à-dire depuis la cotonnade de meilleure qualité et des plus dispendieuses jusqu'aux qualités inférieures, et depuis les produits les plus dispendieux jusqu'aux moins chers. Quel était le prix obtenu en 1870,

donné ans auparavant ? Le prix était de 7 deniers par verge. J'aimerais à savoir comment le fabricant canadien, n'ayant pour écouler ses produits qu'une population de quatre millions et demi, et n'ayant aucun autre pays pour y écouler son excédant, peut rivaliser avec le fabricant étranger, et faire toutes les améliorations, adopter les nouvelles machines nécessaires pour se tenir au même rang ? Comment va-t-il produire un article à un prix assez élevé, si, dans le centre de l'industrie du coton en Angleterre, il y a eu, en douze années, une réduction de 133 $\frac{1}{2}$ pour 100 dans les dépenses. Je désire savoir comment nos fabricants vont pouvoir concourir dans de telles circonstances.

J'avais entendu avec regret l'honorable monsieur annoncer son intention d'imposer un droit sur les winceys, et je suis content qu'il ait décidé de retrancher une partie de ce droit. Je regrette, pour la masse du peuple de ce pays, qu'il soit nécessaire d'imposer un droit sur cet article, qui est d'un si grand usage pour la confection des habits de la classe pauvre, bien que je félicite l'honorable monsieur de la réduction qu'il se propose de faire. Il dit qu'il impose ce droit pour encourager la fabrication de cet article dans le pays. Je suis surpris qu'il ne sache pas que le wincey est fabriqué depuis plusieurs années dans le pays. Je puis nommer plusieurs endroits où il y a des fabriques de ce genre.

M. BOWELL : Où ?

M. McMULLEN : Je vais m'efforcer de donner des renseignements à l'honorable monsieur. Je regrette qu'il soit obligé de faire cette question, car il devrait être renseigné sur ce sujet. Maintenant, l'honorable monsieur propose de porter le droit sur les winceys à 22 $\frac{1}{2}$ pour 100.

J'aimerais savoir d'après quel calcul, et sur quelles données il s'est appuyé pour venir à la conclusion qu'il est nécessaire d'accorder aux fabricants canadiens une protection de 22 $\frac{1}{2}$ pour 100 sur cet article, afin de les encourager à le fabriquer. Puis, M. l'Orateur, pour qu'il pût juger d'une manière équitable entre les consommateurs et les producteurs, il faudrait que le ministre des finances de ce pays fût ouvrier, parfaitement renseigné au sujet du coût de ces articles, du coût de la matière première, et du coût de la fabrication ; et nous avons la preuve que, par son manque de connaissances, il a fait de sérieuses bévues. Nous savons qu'il a d'abord accordé une trop grande protection aux fabricants de coton. Le résultat est que nous avons un grand nombre de fabriques ; nous en avons un trop grand nombre. Nous avons lieu de croire que si cette industrie n'avait pas été protégée, les fabriques qui existaient alors, pourraient aujourd'hui payer un dividende de 40 pour 100, mais la concurrence est maintenant trop grande, il existe une crise financière, et les fabricants produisent plus de coton qu'il n'en faut. Avec un tarif protecteur, il est tout à fait impossible à un ministre des finances, de conduire les choses de manière à rendre justice au producteur, et en même temps donner au consommateur un article à un prix auquel il a droit de l'obtenir.

Il ne peut obtenir cette information, et pour appliquer une politique nationale telle que le gouvernement l'a inaugurée et tel qu'il cherche maintenant à l'appliquer—et il fait de son mieux pour ne pas se jeter dans l'abîme, mais je crains qu'il ne s'y jette—pour administrer les affaires, avec cette politique il faudrait au gouvernement le secours d'un certain nombre d'hommes connaissant parfaitement les différentes industries manufacturières, de sorte que le consommateur pourrait obtenir les produits au plus bas prix possible. Le ministre des finances n'est pas en état de faire cela. Que connaît-il des fabriques de coton ou de winceys, ou d'un râteau à cheval ou d'une charrue ? Il est complètement à la merci de ceux qui viennent lui demander une augmentation de droit. Ils viennent ici et empruntant le langage du pauvre, ils disent. "M. le ministre des finances, nous voudrions une plus grande protection ; si vous nous l'accordez, nous allons établir certaine chose dans le pays." Puis il leur accorde ce qu'ils veulent, et il en résulte que le

poupe souffre, et paie plus qu'il ne devrait payer, simplement parce que le ministre des finances ne sait pas comment imposer les droits avec justice pour le consommateur de même que pour le producteur.

M. l'Orateur, les comparaisons faites par le ministre des finances, entre les instruments aratoires dans notre Nord-Ouest, et ceux de l'autre côté des frontières, m'ont amusé; et j'étais heureux d'entendre l'honorable député de Hamilton (M. Robertson) dévoiler le secret, lorsqu'il a dit qu'il avait été envoyé au Nord-Ouest un grand nombre d'instruments fabriqués qui sont maintenant dispersés dans le pays et vendus fort bon marché. Ce fait existe. Lorsque le ministre des finances a établi une comparaison entre les différents prix à Winnipeg, Brandon, et autres endroits sur la frontière, avec les prix américains, il a négligé de mentionner le fait que notre Nord-Ouest possède un trop grand nombre d'instruments canadiens. Je connais une manufacture d'Ontario qui a dans le Manitoba pour mille dollars d'instruments qui ne se vendent pas; les propriétaires les vendraient dès demain pour la moitié de leur valeur.

D'autres établissements sont dans le même cas; ce pays, paraît-il, est approvisionné de ces instruments pour deux ans, et puis les fabricants font des pertes considérables. Un des propriétaires d'un grand établissement m'a dit que la société dont il faisait partie, avait pour la valeur de \$125,000 d'instruments aratoires placés dans tout le Canada, et le capital qu'ils ont placé est de \$100,000. Ils ne peuvent vendre leurs produits. Cela est vrai dans plusieurs cas.

Je dis que les fabriques riches détruisent les moins considérables; la fabrication de ces articles est centralisée; dans tout le pays, les fabriques qui rendaient de grands services au peuple, disparaissent une par une, ceux qui y travaillaient souffrent, et les fabricants eux-mêmes perdent le peu d'argent qu'ils possédaient. Ce n'est qu'une question de finance qui détermine le temps pendant lequel les petites fabriques puissent se maintenir auprès de leurs puissantes rivales.

J'ai aussi remarqué une observation de l'honorable député de Pictou (M. Tupper). Il a dit que nos produits agricoles, l'ensemble de l'exportation de ces produits, avait considérablement augmenté, et que c'était un des cas où la politique nationale faisait un grand bien. Je ne puis comprendre comment il peut dire que la politique nationale ait eu l'effet de faire pousser la récolte, ou ait porté le cultivateur à semer plus de grain. Cela peut se faire de cette manière, que les cultivateurs voyant diminuer leurs ressources, et pour se pourvoir des choses nécessaires à la vie, sont forcés de travailler plus fort et de produire davantage; mais à moins que l'honorable monsieur puisse me prouver que la politique nationale a engraisé la terre, il ne saurait me convaincre que c'est grâce à cette politique qu'il y a eu plus de grain.

D'après les énoncés des honorables messieurs de la droite, je ne doute pas qu'il y ait quelques messieurs tellement aveuglés sur les effets de la politique nationale relativement à l'industrie agricole, qui déclareront et maintiendront que la politique nationale a engraisé la terre, car ils sont prêts à soutenir toutes sortes de choses; ils appuient la politique nationale, ils jureront par cette politique, et l'on pourrait croire même, qu'ils sont prêts à mourir pour cette politique, et, je l'espère, au point de vue politique.

L'honorable député de Pictou (M. Tupper) a admis ensuite que nous n'avions pu contrôler le marché; il a admis que les marchés étrangers étaient en dehors de notre contrôle. C'est s'écarter complètement des déclarations faites lors de l'inauguration de la politique nationale, alors que l'on promettait le contrôle du marché. Les défenseurs de cette politique disaient alors qu'elle créerait un grand nombre de fabriques, et attirerait dans le pays un grand nombre d'ouvriers qui consommeraient tous nos produits, et que, partant, nos cultivateurs et nos horticulteurs auraient, à leurs portes, un marché où ils pourraient obtenir de bons

prix pour tout ce qu'ils mettraient en vente, et qu'ils seraient indépendants du marché étranger. L'honorable député de Pictou admet maintenant que la politique nationale ne peut faire cela. Il admet que les prédictions faites par les avocats de cette politique, lorsqu'elle a été inaugurée il y a quelques années, lorsqu'ils déclaraient que le Canada serait indépendant sous le rapport du marché, que nous pourrions régler cette question entre nous, que nos cultivateurs auraient de très bons prix pour leurs produits, indépendamment de ce qui se passerait à l'extérieur, qu'il y ait la guerre ou la paix, qu'il y ait hausse ou une crise, il admet, dis-je, que ces prédictions ne se sont pas réalisées. Nous devons avoir le Canada pour les Canadiens; mais toutes ces belles choses ne sont pas arrivées.

J'étais très satisfait d'entendre l'honorable député de Montréal défondre énergiquement la politique nationale, et admettre ensuite, qu'après tout, il y avait une crise à Montréal et que les choses n'étaient pas dans une aussi bonne condition qu'auparavant. Il est très singulier qu'il est allé jusqu'à admettre cela; et qu'au sujet de cette députation dont il a parlé, que l'on supposait attendre sir John lors du banquet à Montréal, il ait nié l'existence d'une semblable députation. Cependant, je remarque qu'il n'a pu donner de très bons témoignages; et pour appuyer son énoncé qu'il y avait eu un effort de fait par nos amis politiques pour critiquer le joyeux banquet qu'ils allaient donner au premier ministre, il a évoqué l'ombre d'un homme qui n'est plus pour attester la vérité de ce qu'il disait.

J'ai quelques mots à dire au sujet de l'industrie manufacturière. Je sais que les meuniers canadiens désirent ardemment la protection, et en tant que je suis intéressé, je dois dire que si les meuniers entre autres doivent retirer des avantages de quelque chose de ce genre, ils ont droit d'être protégés autant que tout autre fabricant.

Si, dans l'intérêt des producteurs de charbon des provinces maritimes, on demande aux meuniers de payer un montant considérable sur le charbon qu'ils emploient dans leurs moulins à vapeur, ils ont droit à une compensation sous forme de protection pour leur farine. Je suis convaincu qu'il est impossible de favoriser les intérêts des meuniers, à moins d'augmenter considérablement le droit sur la farine importée des États-Unis.

Les intérêts de la meunerie ont souffert dans le passé et souffrent encore sérieusement aujourd'hui, et les grands embarras qu'elle éprouve—embarras que je n'attribue pas à la politique nationale—sont ceux-ci: la fabrication de la farine dans les États de l'Ouest, se fait sur une très grande échelle, et le prix du fret, de Saint-Paul et Minneapolis à Liverpool, est presque aussi réduit que le tarif que nous avons depuis Toronto. De sorte qu'il est impossible aux meuniers canadiens, dans ces circonstances, de rivaliser avec les meuniers américains. Je connais, dans l'Ontario, un meunier faisant de grandes affaires. Il m'a dit que si ce n'était en considération de son outillage, ses propres intérêts pécuniaires le pousseraient vers l'ouest, où il pourrait se procurer du blé à meilleur marché, et où le tarif du fret est aussi réduit qu'en Canada. Le seul remède à ceci serait, à mon avis, si une fois nous devenons assez riches, de transformer nos canaux en canaux à navires, de façon à ce que les voiliers puissent prendre leur chargement sur tous les points du lac Huron, ou du lac Supérieur, ou sur tous les autres lacs, et le transporter directement jusqu'au marché de Liverpool. Par ce moyen seul, nous arriverions à réduire le tarif de transport de façon à permettre à nos meuniers de rivaliser avec les meuniers américains; mais jusqu'à ce que cela soit fait, je ne puis voir comment les intérêts des meuniers pourraient être protégés autrement qu'en leur accordant simplement le contrôle sur nos marchés locaux, dont ils doivent se contenter du moment qu'ils ne peuvent faire de la concurrence au dehors.

A six heures l'Orateur quitte son siège.

Séance du soir.

M. CURRAN : Je soulève une question de privilège. L'honorable député qui a la parole, a fait la déclaration suivante dans son discours aujourd'hui.

J'ai trouvé fort plaisant d'entendre l'honorable député de Montréal se faire le champion de la politique nationale, et admettre ensuite qu'après tout, il y avait dépression à Montréal ; que les affaires n'étaient pas aussi prospères que par le passé. Il est très singulier que l'honorable député de Montréal soit allé aussi loin que cette admission. Pour ce qui regarde la députation, qui devait rencontrer sir John A. Macdonald, à Montréal, où un banquet devait lui être donné, l'honorable député de Montréal nie qu'il y ait eu une telle députation. Cependant, je remarque qu'il n'a pu s'appuyer sur des témoins très croyables, et que pour établir sa proposition qu'il n'y avait pas eu d'effort infructueux de la part d'amis politiques pour jeter une ombre sur le glorieux dîner qu'on allait donner au premier ministre, il a cité le témoignage d'un homme décédé.

Je considère que c'est une attaque contre ma véracité et mon honneur de gentilhomme et de membre de cette Chambre, et c'est seulement pour cette raison que je prends la liberté de lire un extrait d'une lettre privée que j'ai reçue, hier, d'un des plus anciens citoyens de Montréal, un ami de feu M. Cramp, dont il est présentement question, et un ami de sa famille.

Elle est datée de Montréal le 20 mars 1885, et contient le passage suivant :

Mme Cramp me prie de vous offrir ses très sincères remerciements pour la manière très flatteuse dont vous avez parlé de son défunt mari, dans un discours que vous avez prononcé devant la Chambre des Communes, et d'ajouter pour ce qui regarde les expressions citées par vous et attribuées à M. Cramp, elles les a entendues répéter par lui dans sa propre maison.

Je regrette d'avoir été obligé de lire cette lettre, mais comme ma véracité était attaquée, j'ai été forcé de le faire.

Je regrette aussi d'avoir été obligé de référer ainsi à M. Cramp, qui n'était pas mon ami politique, mais un ami personnel tant qu'il a vécu.

M. McMULLEN : Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député de Montréal relève les remarques que j'ai faites sur ce qu'il a dit au sujet des opérations de la politique nationale à Montréal. Il n'est pas allé jusqu'à nier que les institutions manufacturières de Montréal ne soient dans une condition florissante, et que la gêne qu'il a admise dans son premier discours, n'existe pas.

Je ferai maintenant quelques observations au sujet de certaines paroles prononcées par le député de King, N.-B. (M. Foster). Je regrette qu'il ne soit pas à son siège. Dans le commencement de son discours, il a mentionné quelques déclarations faites par l'honorable ministre des finances, au sujet du mécontentement qui existait dans ce pays il y a quelques douze années, et il a représenté le langage de l'ex-ministre des finances comme contraire à la vérité et manquant de sagesse.

Je crois, moi-même, que le contentement n'est pas aussi grand qu'il y a douze ans, que les honorables chefs de la droite sont responsables d'une grande partie du malaise actuel, parce qu'on les a vus, d'un parlement à l'autre, s'occuper d'affaires sur lesquelles les provinces avaient le droit de légiférer elles-mêmes ; mais l'honorable député de King a contribué à ce mécontentement.

Sur chaque mesure empiétant sur les droits et les privilèges des provinces, il s'est montré prêt à donner son vote en faveur de ces mesures. L'année dernière, quand il se présente une question d'une importance vitale pour la province d'Ontario, il enregistra son vote en faveur des droits de la province de Québec ; mais d'un autre côté, il enregistra son vote contre les droits et privilèges du peuple de la province d'Ontario.

Ce sont ces actes des honorables membres de la droite qui ont causé une grande partie du mécontentement qui existe maintenant dans le Canada.

L'honorable député de King est entré dans une longue dissertation pour montrer que la dette du Canada n'était pas égale à celle des États-Unis. Il a pris à partie l'honorable

député de Norfolk-Nord (M. Charlton), et, au moyen d'une myriade de chiffres, il a voulu démontrer que la dette des États-Unis excédait celle de ce pays, et que les taxes prélevées, chez nos voisins, excédaient aussi celles perçues ici.

Je me suis donné la peine d'examiner et de comparer ces chiffres, et je suis prêt à dire que la dette totale des États-Unis, d'après les derniers rapports, est de \$1,832,500,000.

Si nous leur donnons une population de 56,000,000 d'âmes, c'est \$32.68 par tête.

La dette nationale nette du Canada est portée à \$200,000,000, et je suis sûr qu'elle est beaucoup plus élevée, et que pas un honorable député de la droite n'oserait contredire cet avancé.

Or, avec une population de 4,500,000 âmes, cette dette se monte à \$44.44 par tête.

Je sais que l'honorable député de King, en présentant ces chiffres à la Chambre, a déduit de la dette brute du Canada le montant de la dette des diverses provinces lors de la Confédération. Il a dit : voilà les dettes provinciales ; nous n'avons pas le droit de les compter, lorsque nous parlons de la dette fédérale. Nous avons le droit de placer ces dettes où elles étaient avant la Confédération.

Je considère que c'est une fausse manière de calculer la dette du Canada.

Le coût de construction de ces édifices que nous occupons faisait partie de la dette des provinces. Est-ce que l'honorable député de King osera dire que le montant payé pour la construction de ces édifices nedoit pas être compté comme faisant partie de la dette fédérale ? Mais quand il a présenté ce calcul, il a fait cette déduction pour arriver à un résultat, qui eût une apparence favorable. La dette nette de ce pays est donc de \$11.76 par tête, plus grande que celle des États-Unis.

La dette totale des États-Unis à présent, y compris les dettes d'État et des municipalités, est de \$2,887,113,069.57, ou, par tête, avec une population de 56,000,000 d'âmes, de \$51.52.

La dette totale du Canada, y compris les dettes provinciales et municipales, est de \$257,600,000, ou \$52.79 par tête, soit \$1.27 par tête de plus que la dette totale des États-Unis. Je prétends que c'est une position désavantageuse pour notre pays.

Quand nous comparons notre présente position financière avec celle d'un pays qui a subi une guerre civile par laquelle sa dette fut doublée et triplée, et quand nous considérons, aujourd'hui, qu'avec une population peu nombreuse et un vaste territoire à développer, nous nous trouvons avec une dette de \$1.27 par tête de plus que les États-Unis, je dis que cette position n'est pas brillante.

Mais il y a un autre point de vue important que nous n'avons pas encore traité. Il est un fait que tout membre de cette Chambre et tout habitant de ce pays devrait sérieusement étudier. C'est le fait que les États-Unis, depuis 1878, l'époque à laquelle l'honorable chef de la droite est remonté au pouvoir, ont réduit leur dette de \$425,676,968.96, tandis que le gouvernement actuel du Canada a augmenté la dette de ce pays de \$80,384,030.

Pendant que la dette des États-Unis baisse d'année en année, la dette du Canada s'accroît tous les ans.

Je parlerai maintenant des dettes municipales. L'honorable député de King, New-Brunswick (M. Foster), s'est donné beaucoup de peine pour montrer à ses amis dans Saint-Jean qu'il était inutile d'aller aux États-Unis dans le but de se débarrasser des charges municipales et d'une lourde taxation. Il leur a dit que s'ils allaient de Saint-Jean à Bangor, ils laisseraient une cité qui n'a qu'une dette municipale de \$36 par tête, tandis que Bangor, ville américaine, a une dette municipale de \$157 et une fraction par tête.

Or, j'ai eu occasion de parcourir les statistiques des États-Unis, et j'ai trouvé que durant l'année 1880, il y avait dans les États-Unis 268 cités, avec une population de 11,327,648

âmes, et une dette brute de \$580,516,140, ou une dette par tête de \$51.54. Toronto, je crois, a une dette par tête d'environ \$64 par tête. Nos données ne sont pas assez précises pour nous permettre de calculer exactement la dette municipale de nos villes et cités, et je regrette que notre recensement ne nous donne pas des données suffisantes sur ce point.

Mais, comme je l'ai dit auparavant, l'honorable député, quand son ami a quitté Saint-Jean, voulait l'envoyer à Bangor. Pourquoi l'envoyer dans cette ville ? Parce que Bangor était lourdement taxée. Il avait évidemment fouillé dans les statistiques des États-Unis pour découvrir une ville lourdement taxée, et voilà pourquoi il a voulu envoyer son ami à Bangor au lieu de toute autre cité moins endettée.

Je trouve qu'il y a 63 cités dans les États-Unis qui ont une dette de \$10 par tête; il y a 108 cités où la dette par tête est au-dessous de \$20; il y a 47 cités qui ont une dette d'au-dessus de \$60 par tête. Mais l'honorable député n'enverra pas son ami dans aucune de ces cités.

Oh non ! Il l'a envoyé à Bangor, et cette ville est l'une des plus taxées des États-Unis.

Il y a une autre cité dont la dette municipale par tête excède celle de Bangor. Je suppose que l'honorable député enverra son ami dans la plus mauvaise localité.

Le mauvais esprit dans "Pilgrim's Progress" lui a plu; son intention était de retenir son ami aussi longtemps que possible dans la cité de Saint-Jean; mais quand son ami résolut de partir, il l'envoya par le mauvais chemin, dans la direction opposée à celle qu'il voulait.

Je vous donnerai, maintenant, le montant des dettes de quelques cités des États-Unis :

	Population.	Par tête.
Amsterdam, N.-Y.....	\$ 95
Akron, Ohio.....	1 07
Bloomington, Ill.....	17,000	12 89
Burlington, Iowa.....	20,000	6 58
Baltimore, Ind.....	332,000	2 57
Bradford, Penn.....	10,000	0 00
Cedar Rapids, Iowa.....	10,000	4 04
Newport, R.I.....	15,000	7 42
Quincy, Mass.....	10,500	6 24
San-Francisco.....	233,959	13 08
Lockport, N.-Y.....	15,000	8 09
Kansas City, Mo.....	55,785	24 00

Je vous présenterai maintenant quelques-unes des cités les plus taxées, et je commencerai par la cité favorisée de mon honorable ami, la ville de Bangor. Permettez-moi de vous faire remarquer d'abord que l'honorable député a déclaré dans son discours : Je veux que vous compreniez que mon intention est d'être juste; je veux que vous compreniez que j'ai essayé d'être exact dans ces comparaisons. Eh bien ! voyons jusqu'à quel point il s'est montré exact.

Il prend comme exemple la ville de Bangor, avec sa population de 16,856 âmes et sa dette municipale de \$157.87 par tête; puis, Elizabeth, dans le New-Jersey, avec une population de 28,229, et une dette de \$195.28 par tête; Jersey-City, N.-Y., avec une population de 120,722 âmes, et une dette par tête de \$127.49; Memphis, avec une population de 33,000 âmes et une dette municipale de \$135.59 par tête, et Middletown, avec une dette municipale de \$119.97 par tête. Je puis dire qu'il y a 8 cités dans les États-Unis, avec une dette municipale de plus de \$100 par tête, et l'une d'elle est Bangor.

Cette dernière ville se tient à la tête de la liste, à l'exception d'une autre cité.

Voilà la comparaison juste que l'honorable député de King aurait dû faire quand il a parlé des dettes municipales des États-Unis. J'ai été quelque peu égayé, quand, en passant aux dettes municipales du Canada, qu'il se soit arrêté à Ontario.

Il paraît être satisfait des statistiques préparées dans la province d'Ontario, bien que les honorables membres de la droite n'ont jamais perdu une occasion de critiquer dans les termes les plus sévères, la manière dont les affaires de la province d'Ontario ont été administrées.

M. McMULLEN

Ils ont essayé de démontrer que son argent avait été gaspillé, que ses affaires ont été mal administrées par le corps d'hommes capables qui gouvernent cette province depuis tant d'années. Mais après tout, quand ils veulent faire une comparaison en Canada, ils choisissent entre toutes les provinces, Ontario, qu'ils considèrent comme le meilleur modèle.

C'est un aveu de leur part que ses affaires sont très bien administrées.

Je ne puis découvrir comment l'honorable député de King est parvenu à trouver que la dette municipale de la Confédération est de \$1 par tête. Il paraît avoir emprunté cette opinion quelque part, je ne sais où. Je ne puis savoir sur quelles données il s'est appuyé, parce que je dis, M. l'Orateur, que s'il y a quelque chose qui soit entourée de grandes difficultés, c'est de vouloir calculer exactement la dette municipale en Canada, le montant prélevé dans chaque municipalité pour des fins municipales et scolaires.

Cependant, l'honorable député de King est arrivé devant cette Chambre avec le chiffre de \$4 par tête. Il nous a dit avec quelques fleurs d'éloquence : Je présente ces chiffres à cette Chambre et au pays. Je crois aussi qu'il a ajouté qu'ils pouvaient supporter l'examen.

Or, cela me rappelle une histoire que j'ai entendu raconter par un Irlandais, débarqué en ce pays. Il débarqua à New-York et s'engagea à un Américain. Ce dernier, après l'avoir eu à son emploi pendant quelque temps, crut qu'il pourrait s'amuser avec lui en lui disant : "Pat, sortez dehors et comptez les étoiles pour moi." Pat sortit et après quelques instants il rentra en disant qu'il y en avait 9,876,000, ou quelque montant de cette nature. Oh ! répond l'Américain, "vous devez être dans l'erreur; comment pouvez-vous être aussi certain de ce nombre."

"Eh bien ! dit Pat, je suis très certain que je suis exact, et si vous ne me croyez pas, vous pouvez sortir et les compter vous-même."

Eh bien ! l'honorable député de King a présenté ses chiffres. Où se les est-il procurés; je n'en sais rien; mais il a dit : Je les présente à la Chambre, et je les prétends exacts.

Eh bien ! M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il s'approche même de la vérité.

Il a adopté ce chiffre tout simplement pour montrer que nous avons moins de taxes municipales qu'aux États-Unis. Je ne pense pas que nous puissions avoir des preuves qui nous permettent d'arriver à une conclusion exacte sur cette question.

Je crois que le seul moyen de comparaison est de prendre la dette entière des États-Unis, y compris celle des États et des municipalités, et, les ayant réunies, de les comparer avec la dette totale du Canada, y compris les dettes provinciales et municipales.

Nous avons fait ce travail, et je regrette de constater que notre dette excède celle des États-Unis de \$1.27 par tête. J'ai parcouru avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de King.

L'année dernière, au milieu d'un discours qu'il prononçait devant la Chambre, il déclara qu'il avait lu trois fois le discours du chef de l'opposition, et il déclara qu'il n'avait rien trouvé dans ce discours qui fût digne de remarque, à part les "peut-être" (*may be*) qui se rencontrent souvent.

J'ai lu souvent un discours récemment prononcé par le député de King; j'en ai lu une partie jusqu'à trois fois, et la seule chose qui a frappé mon attention a été le mot *métropolitain*.

Je ne sais pas où l'honorable député s'est procuré ce mot; mais tous les grands hommes de ce monde sont connus pour avoir soit inventé quelque chose, ou pour avoir été l'auteur d'un livre, ou l'auteur d'un mot.

Feu lord Brougham était connu de la génération de son temps comme l'inventeur d'une voiture, et la mémoire de l'un des ducs de Wellington est rappelée par le fait qu'il fut l'inventeur d'une paire de bottes. L'honorable député de King (M. Foster) sera, sans doute connu dans des généra-

tions futures comme l'auteur du mot *métropoli*. Je me suis amusé de la sortie à fond de train que l'honorable député a faite contre trois des membres éminents de la gauche, l'ex-ministre des finances, l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), et l'honorable député de Brant (M. Paterson). Il a fait un effort pour les démolir l'un après l'autre. J'ai commencé à croire que l'honorable député de Cardwell (M. White) pourrait voir sa position en danger quand l'honorable député de King a fait un discours si élaboré, si bourré de chiffres et de faits; mais je regrette d'avoir à dire que ces chiffres s'appuyaient en grande partie sur la fiction.

J'ai commencé à croire que l'honorable député de Cardwell ferait bien de s'assurer immédiatement d'une position sur les bancs du trésor, parce que lorsque le député de King a pris son siège, il était convaincu d'avoir rempli ses devoirs avec la plus grande somme d'habileté. Je ne sais pas combien de temps ce député sera laissé sur les sièges de derrière; mais dans sa propre estimation, il devrait être avancé sur un siège de premier rang, avant longtemps.

Il y a une question que je désire présenter à cette Chambre. C'est celle-ci: on n'obtient pas souvent des messieurs de la droite des admissions servant à montrer la fausseté et l'injustice de la politique qu'ils défendent. Le ministre des finances, en prononçant son discours budgétaire, a fait quelques admissions qui m'ont frappé fortement. Je me suis alors proposé de les relever. Il a déclaré que l'ex-gouvernement, durant sa période de pouvoir, du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1879, cinq années, avait, au moyen du tarif d'alors, soutiré de la bourse du peuple \$98,295,770.34, tandis que du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1884, il paraît que sous l'opération du présent tarif, on a fait payer au peuple \$124,723,689.84, ou \$26,426,899.50 de plus que le gouvernement précédent.

Ce n'est pas souvent que nous obtenons une telle admission.

Nous avons souvent rencontré des honorables membres de la droite dans les luttes électorales, et ils ont toujours déclaré—et je ne serais pas surpris si quelques-uns d'entre eux persistaient encore à le déclarer—que sous la politique nationale, le peuple ne paie pas plus de taxes. Alors, d'où obtenons-nous le revenu? où le ministre des finances s'est-il procuré \$26,000,000 extra, qu'il prétend avoir reçues?

L'honorable ministre a reçu \$5.88 par tête, durant cinq années, de plus que l'ancien gouvernement durant un même nombre d'années.

J'espère donc que l'on ne dira plus que la politique nationale n'oblige pas le peuple de payer plus d'argent au trésor. Il est clair, par l'admission du ministre des finances lui-même, que le peuple paie plus de taxes.

Il n'essaiera pas de prouver que l'argent est obtenu d'une manière secrète. Il nous dit comment l'argent a été obtenu. C'est par les droits d'accise et des timbres. L'ancien gouvernement obtenait l'argent des mêmes sources, et nous avons, sous l'opération de notre tarif de droits augmentés et imposés en vue de notre politique protectionniste, réussi à faire payer au peuple \$26,427,899.50 de plus qu'il aurait payé sous l'opération de la politique du précédent gouvernement.

Il y a une autre question à laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre. Depuis l'origine du projet de construire le chemin de fer du Pacifique jusqu'au temps présent, nous avons entendu déclarer publiquement par les honorables chefs de la droite, que l'on ne demanderait jamais au peuple de payer un seul dollar pour la construction de ce chemin.

Or, quel est le fait? Plus de \$12,000,000 de l'argent du peuple et des surplus prélevés sous les opérations du tarif du présent ministre des finances, ont été dépensés directement à construire le chemin durant les cinq dernières années, et je crois que ce chiffre est encore au-dessous de la vérité.

J'aimerais à demander au ministre des finances, ou à tout autre député de la droite, si un seul dollar sera jamais rem-

boursé au peuple? Je réponds: non. Aucune partie de cet argent ne sera jamais remboursée. Vous pouvez dire que le pays retirera un certain montant de la vente des terres. Mais cet argent reviendra-t-il au peuple? Pas un seul dollar. Cependant, nous trouvons que des honorables députés de la droite sont prêts à affirmer que les contribuables de la Confédération n'auront jamais un sou à payer pour cette entreprise. Je maintiens que la plus importante question, en rapport avec l'administration des affaires de cette Confédération, est l'augmentation de notre population. Je crois que la politique d'immigration des honorables chefs de la droite a été une erreur. Une somme considérable a été gaspillée et perdue, et dans plusieurs cas, les immigrants qui nous sont arrivés, se sont montrés entièrement inutiles.

La classe de colons, qui est avantageuse à la Confédération, est celle qui possède quelques moyens, et qui est capable de s'ouvrir un établissement.

Durant l'année dernière, ce pays n'a pas obtenu la classe d'immigrants qui lui convenait. Plusieurs de ces immigrants étaient entièrement inutiles. Ils étaient sans valeur pour nous. Je maintiens donc que l'on a fait perdre une somme considérable par notre mauvaise politique d'immigration.

Je crois, M. l'Orateur, que la prochaine chose à faire est de briser tous les monopoles.

La politique adoptée pour le Nord-Ouest, politique qui a créé un des monopoles pour l'exploitation des terres, politique, qui restreint trop les concessions de terre faites à ceux qui vont s'établir dans cette région, politique qui permet aux compagnies des terres d'imposer trop de restrictions aux colons, cette politique, dis-je, a retardé l'établissement du pays.

Le meilleur moyen eût été de laisser toutes les terres à la disposition de ceux qui sont prêts à ouvrir des établissements et à vivre dessus.

Si cette politique avait été adoptée, je crois que nous aurions plus de colons dans le Nord-Ouest que nous en avons aujourd'hui; tandis que, grâce à la politique suivie, plusieurs lettres de désappointement ont été adressées par des colons à leurs amis, dans la mère-patrie, leur disant que les représentations qui leur avaient été faites et les offres par lesquelles on les avaient engagés à attacher leur fortune à l'avenir de ce pays, étaient hautement exagérées, et que les promesses qu'ils avaient reçues ne se réalisaient pas.

Je crois qu'ils ont trouvé qu'au lieu de pouvoir se procurer de la terre selon leur désir, dans plusieurs cas, ils se sont vus contraints à s'établir sur des terres chargées de conditions qu'ils ne pouvaient remplir. Et s'il y a un système détesté par le peuple, en Angleterre, c'est celui de la grande propriété (*landlordism*), contre lequel il combat, et qu'il ne veut pas subir ici. Si toute la terre avait été concédée à l'immigrant à un prix fixe, de façon à l'encourager à se faire ici un chez-soi, la vraie politique eût été d'établir ce pays, et de le coloniser.

Au sujet de la politique d'immigration du gouvernement, je puis dire que j'ai eu le privilège, il n'y a pas longtemps, d'examiner un livre connu sous le titre de "Politique nationale," un livre que les honorables chefs de la droite ont fait tirer à 5,000 exemplaires, au prix de \$5,000, pour le répandre dans la mère-patrie.

Ce livre, je l'admets, est une invention des plus ingénieuses dans l'intérêt de l'immigration. Je dois dire qu'il possède des qualités particulièrement attrayantes, qui indiquent que sa rédaction n'est pas l'œuvre du premier venu, mais du plus ingénieux des écrivains.

Je remarque que la première page du livre a une photographie du premier ministre, que la seconde a une photographie de cinq de ses collègues, et que la troisième a une photographie de cinq autres ministres.

Je crois que c'est une manière admirable de présenter au peuple de l'ancien monde les attractions de ce pays.

Tous ceux qui examinent la physionomie placide de ces huit ou neuf hommes, et qui n'arrivent pas à la conclusion que notre pays est un paradis, s'il y en a un sur la terre, doivent être des idiots.

Je dirai aux honorables chefs de la droite de se servir de ce livre avec prudence. Parce que si trop de gens de l'ancien pays ont le privilège de le voir, nous pourrions être menacés d'une famine, par suite du flot d'immigrants, pouvant nous envahir, et que nous ne pourrions nourrir ou mettre en possession des premières choses nécessaires.

Je remarque que cette année, le gouvernement a demandé une plus petite allocation que l'année dernière pour les fins de l'immigration, et je ne m'en étonne pas, parce que si le livre dont je viens de parler est convenablement distribué, je ne pense pas que le gouvernement ait besoin même d'aucune somme d'argent pour l'immigration, le livre suppléant à tout. Tandis que je suis sur le chapitre des dépenses, je référerai à quelques affaires qui méritent votre attention.

Il y a un certain montant de dépenses, dans cette Confédération, qui est certainement sous le contrôle des honorables chefs de la droite. J'admets, d'un autre côté, qu'il y a un certain montant de dépenses qui ne sont pas entièrement contrôlées par les chefs de la droite. En même temps, si nous constatons que même dans les dépenses autorisées par statut, nous dépensons plus qu'il est nécessaire, notre devoir est d'opérer des retranchements et de voir à ce que la dépense n'excède pas les moyens des contribuables. Tandis que je parlais des Etats-Unis, j'aurais pu ajouter ce que l'on paie aux gouverneurs d'Etats.

Il y a aux Etats-Unis 47 gouverneurs d'Etat. Or, ces 47 officiers reçoivent en traitement \$168,900, ou une moyenne de \$3,600 chacun.

La Chambre se souviendra que ces gouverneurs ont à se faire élire par le suffrage populaire; ils sont obligés d'aller aux bureaux de votation et de subir l'épreuve de la votation. Ils ont à supporter toutes leurs dépenses d'élection, et ils remplissent leur charge pendant quatre ans.

Je trouve que nous avons en Canada 9 gouverneurs pour les provinces et les territoires, et que nous les payons \$68,000, ou une moyenne de \$7,550 chacun.

Nos lieutenants-gouverneurs reçoivent donc deux fois plus que les gouverneurs des Etats-Unis. Or, je maintiens que l'Etat de New-York, qui paie à son gouverneur \$10,000 par année, est un Etat dont la valeur actuelle est peut-être aussi grande que celle de toute la Confédération canadienne.

Je n'ai aucun doute que cet Etat peut payer à son gouverneur un salaire aussi élevé que celui payé à nos lieutenants-gouverneurs par le gouvernement fédéral.

Cet Etat paie à son gouverneur \$10,000 par année, tandis qu'Ontario paie à son lieutenant-gouverneur, nommé par la Couronne—car il n'est pas obligé de se faire élire et cultiver sa popularité—il obtient sa nomination de la Couronne, la somme de \$10,000 de traitement, à part quelques autres profits éventuels et le prix d'autres dépenses en rapport avec sa charge.

Je trouve que la province de Québec paie le même montant pour son lieutenant-gouverneur. Or, je crois que c'est en opérant des réductions dans tous ces salaires que nous arriverions à ramener la taxation dans ses bornes raisonnables.

Il est temps, je crois, que nous commençons à considérer sérieusement nos divers articles de dépenses, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, de tailler, couper, retrancher dans toutes les directions, et de réduire la dépense au niveau des moyens de cette Confédération.

Nous avons gouverné avec extravagance depuis des années, et chaque année la dépense augmente. Les dépenses incidentes augmentent annuellement. Je trouve que dans les divers départements, dans cette cité, pour le plaisir d'honorables messieurs et de leur suite de secrétaires et de commis, on n'a pas payé moins, selon le rapport de l'auditeur général

M. McMULLEN

de l'année dernière, de \$9,660.25 pour des journaux et des publications périodiques, non pour annonces ou pour tout autre ouvrage fait; mais pour des publications périodiques et des journaux fournis aux départements.

En examinant ce chapitre des dépenses incidentes en rapport avec les divers départements, présidés par les honorables chefs de la droite, on constate que ces dépenses se sont élevées à \$177,945.56; sur ce montant, \$22,346.79 ont été payées en dépenses faites par Son Excellence le gouverneur général, les membres du gouvernement, les voyages du gouverneur général et de sa suite et des membres du cabinet. Dans ce montant sont compris \$6,230.18 pour les dépenses personnelles des ministres et le louage de voitures dans la cité d'Ottawa.

Les ministres ont réellement retiré du trésor \$6,280.18 de plus que leur salaire de \$7,000, \$9,000 par année. Ils ont, de plus, une indemnité sessionnelle de \$1,000 par année, et aussi ils reçoivent leurs frais de voyage, s'ils viennent d'une certaine distance pour remplir leurs devoirs ici. Quand ce pays comprendra la nature de ces dépenses, il ne les approuvera pas. Quand il comprendra que l'argent est gaspillé de cette manière, il se soulèvera, et exigera de tout député la promesse de ne supporter aucun gouvernement, réformiste ou conservateur, qui dépense l'argent de cette manière. Il est temps que ce système finisse; il est allé trop loin. J'espère que le jour n'est pas éloigné où les députés seront envoyés ici pour veiller aux comptes publics, critiquer chacun des items, et voir à ce que l'argent public ne soit pas gaspillé et dissipé de cette manière. Je n'ai aucun doute que celui qui va parler après moi, ne manquera pas de dire que nous déprécions notre pays. Tout ce que j'ai à dire est ceci :

Les honorables chef de la droite nous placent dans une position qui nous oblige à dire la vérité, et s'ils jugent à propos de dire le contraire, et qu'ils ne déprécient pas le pays, nous voulons qu'ils en prennent la responsabilité. C'est notre devoir de critiquer la politique du gouvernement, chaque article des dépenses et toute matière d'intérêt public, et en le faisant, si nous exposons certaines affaires, peu honorables pour nous, c'est seulement parce que nous savons que c'est notre devoir et l'intérêt du pays, qui nous a envoyés ici, de dire la vérité et toute la vérité, et d'exposer ce qui doit être exposé.

Il y a une autre chose dont j'aurais dû parler en traitant des dépenses. Il y a quelques soirs nous avons eu une discussion considérable au sujet des honoraires supplémentaires payés aux commis des différents départements ici. En examinant les comptes je vois que l'on fait des efforts continuels et systématiques pour piller le trésor public au moyen de chaque personne employée dans les départements. Tout homme employé dans bien des départements, s'il fait une heure d'ouvrage additionnel, ou une demi-heure d'ouvrage, demande un surcroît de salaire, et les membres du gouvernement ne sont, apparemment, que trop disposés à accorder cette demande. Au sujet des caisses d'épargne des bureaux de poste, je vois que l'on a accordé \$1,927.67 pour avoir calculé l'intérêt sur les dépôts; on a payé cela comme extra à des employés qui reçoivent un salaire annuel pour faire cette espèce d'ouvrage; à des hommes qui sont libéralement et amplement payés pour le travail qu'ils font; des hommes qui ne travaillent que quelques heures par jour et qui ont le reste du temps à eux. Tout simplement parce qu'il est nécessaire pour eux de faire ces petits calculs, ils présentent une demande et ils reçoivent cette somme en outre de la rémunération de leur travail ordinaire. Je dis qu'il est mal de permettre ces choses et que c'est le devoir de tout député de s'y opposer; et si ses représentations n'ont pas d'effet sur le gouvernement, c'est le devoir du député de soumettre ces choses au comité et d'insister pour que le peuple exige que ses représentants ici s'engagent à diminuer les dépenses annuelles jusqu'à la limite de ses moyens et jusqu'à un degré qui lui permette de vivre aisément.

Les honorables députés de la droite ont toujours paru vouloir nous reprocher d'être libre-échangistes. Tout ce que j'ai à dire là-dessus, c'est que si anxieux que puisse être un député de ce côté de la Chambre de voir un système de libre-échange établi, les députés de la droite ont rendu l'établissement d'une politique libre-échangiste impossible à la génération présente. La façon dont notre dette s'accroît met un obstacle insurmontable au libre-échange.

Il est parfaitement évident que nous devons avoir ou un tarif de revenu ou un tarif protecteur, premièrement dans les intérêts des institutions manufacturières, et secondement afin de faire face aux besoins du Trésor. Nous prétendons, de ce côté de la Chambre, qu'un tarif de revenu est la véritable base de la taxation. Nous prétendons que le peuple ne devrait pas être appelé à fournir plus que les exigences du service public ne le demandent. Nous disons que tout ce qui dépasse cela est injuste, illégitime et imprudent.

Je me suis efforcé de présenter mes remarques dans une forme aussi concise que possible. Je remercie cette Chambre de l'attention qu'elle m'a portée pendant que j'ai passé d'un sujet à un autre, et j'espère que par ces discussions et ces critiques des affaires du pays nous serons conduits à des conclusions qui seront dans les meilleurs intérêts du peuple du Canada, et qui tendront à le rendre ce que nous serions tous heureux de le voir devenir.

M. DICKINSON: M. l'Orateur, en me levant pour adresser la parole à la Chambre pour la première fois, et à une phase si avancée de cet important débat, dont les principaux points ont été si pleinement et si habilement discutés par la députation, je suis pénétré de la nécessité qu'il y a pour moi de solliciter toute l'indulgence qu'on accorde d'ordinaire aux nouveaux députés. Et, M. l'Orateur, je suis heureux de débiter en exprimant la légitime satisfaction que j'éprouve de pouvoir féliciter le très honorable chef du gouvernement, ses collègues, la Chambre et le pays, de l'exposé très consolant que le ministre des finances a fait des grands intérêts généraux du pays dans le discours si complet et si remarquable qu'il a prononcé sur le budget. Je suis également heureux de ses conclusions générales relativement à la position actuelle et à l'avenir si plein de promesses et si assuré de notre Canada,—conclusions qui sont parfaitement justifiées par les faits. Relativement aux opinions que je prendrai la liberté d'exprimer, au sujet de la politique fiscale de notre pays, je puis dire que je ne les ai pas acquises hier ou la journée précédente, mais bien avant l'année 1878, 1876 ou même 1875, à une époque où la question fut si habilement soulevée et où la célèbre résolution sur laquelle on basa la Politique Nationale fut présentée à cette Chambre par le très-honorable premier ministre, qui siégeait alors à votre gauche, apparemment dans une position désespérée, n'ayant qu'une poignée de partisans derrière lui, et qui fit un acte sans parallèle dans l'histoire du gouvernement constitutionnel, d'après ce que j'en ai lu ou compris.

C'était l'époque où un grand parti politique, bien que dans l'opposition, et réduit à un faible nombre, proposa sur les banquettes de l'opposition une politique qui fut vigoureusement combattue par le ministère du jour, mais que subséquentement la grande majorité du peuple du Canada appuya cordialement à deux reprises. Je ne suis pas arrivé à des conclusions sur ces sujets en lisant des théories. J'ai été forcé—cela a été mon lot—d'étudier davantage les pages de mon expérience personnelle concernant l'effet de notre politique fiscale actuelle sur le pays; et en tirant mes conclusions, quand j'ai trouvé que les théories commerciales généralement acceptées, si habilement exposées qu'elles fussent dans les écrits ou les discours des hommes publics, ne s'accordaient pas avec les faits, j'ai décidé que c'était tant pis pour les théories. Le chef de l'opposition, cependant, et ceux qui l'appuient paraissent agir d'après un principe entièrement opposé; quand les faits contredisent les théories, ils concluent apparemment que c'est tant pis pour les faits.

A cette phase du débat, je ne prendrai pas le temps de la Chambre plus longtemps que cela ne sera absolument nécessaire pour élucider quelques points relativement à l'opération de notre politique fiscale, et pour réfuter, comme je crois que je pourrai les réfuter, quelques-uns des arguments futiles que ces messieurs emploient pour établir que notre politique n'est pas dans les meilleurs intérêts du pays. Je crois qu'il n'est pas difficile d'établir à la satisfaction d'un esprit impartial et exempt de préjugés, que la politique du présent gouvernement est essentiellement favorable au pays.

Avec la permission de la Chambre, je citerai quelque passage du discours du ministre des finances pour montrer pourquoi je considère et pourquoi je crois que le peuple considère qu'il faut féliciter le pays des résultats de sa politique. La première chose à laquelle les contribuables du pays sont intéressés particulièrement, c'est la taxation. Sous l'administration de 1874 à 1879, sous le régime des messieurs de la gauche, les taxes étaient de \$1.88 par tête, pendant que de 1879 à 1884, sous le gouvernement actuel, elles sont de 10 centins de moins par tête, malgré une augmentation de \$750,000 par année causée par l'agrandissement du pays. Pendant l'année 1883-84 notre taxe par tête était de \$1.35 de moins qu'aux Etats-Unis, bien que l'ex-ministre des finances (sir Richard Cartwright) ait affirmé que nos taxes soient presque doubles de celles des Etats-Unis. Voilà le résultat principal de l'administration de l'année dernière, qui intéresse particulièrement le peuple.

Je prendrai maintenant la liberté de critiquer le discours de l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright)—qui, je le regrette, n'est pas à son siège dans le moment,—parce qu'il contient l'explication de la position extraordinairement fautive qu'il a prise devant la Chambre et devant le pays pendant des années. L'assertion à laquelle je fais allusion est celle-ci :

Nous voyons que notre dette pendant six ans a augmenté apparemment d'environ 60 pour 100; nous voyons que nos taxes ont augmenté à raison de 150 pour 100, la moyenne des taxes étant aujourd'hui de 150 pour 100 plus élevée qu'il y a six ans. Il procède ensuite à expliquer comment il arrive à cette conclusion; l'honorable député les a augmentées de 17½ pour 100 à beaucoup plus que 35 pour 100, en général.

Maintenant, d'après sa propre prétention, d'après la base qu'il pose lui-même et sur laquelle il était ses calculs et ses estimations quant aux taxes réelles payées par le peuple, il exagère seulement de 50 pour 100, mais cela peut être très modéré pour l'honorable député. Par cette exagération il expose la fausseté de la base sur laquelle il appuie son calcul à tant par tête des taxes payées par le peuple de ce pays. Le fait réel c'est que tous les droits mentionnés dans le tarif ne sont pas nécessairement des taxes, excepté ceux imposés sur des articles comme les choses nécessaires à la vie, et qui ne peuvent pas être produits dans le pays, ou à moins que le coût des effets dont la production est attribuable à la bienfaisante influence de la politique nationale ne soit par là-même augmenté pour la généralité des consommateurs. Comme l'ont démontré péremptoirement plusieurs députés ministériels dans le cours de ce débat, c'est le contraire qui est vrai. Si la prétention de l'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) à ce sujet était exacte, un article mentionné dans le tarif à 100 pour 100, coûterait au consommateur du pays où il est imposé le double de ce qu'il paierait autrement. C'est une prétention si ridicule et si absurde qu'elle ne vaut pas la peine d'une autre mention. J'affirme donc qu'une base comme celle que l'honorable député a adoptée étant fautive et incertaine, les arguments et les assertions auxquels elle a servi d'appui doivent être également faux.

Pendant les six dernières années, ce malheureux pays a en un tarif protecteur, administré par un gouvernement d'hommes pratiques, lequel est présidé par un ministre des finances philanthrope qui désire augmenter le plus grand bonheur du plus grand nombre.

Je suis heureux de féliciter l'honorable député d'avoir employé précisément les expressions dont se servirait la

grande majorité du pays au sujet du gouvernement actuel—bien qu'il les ait employées ironiquement. Il dit ensuite :

Rn donnant à quelques centaines de personnes, partisans politiques influents, qui avaient accès auprès de lui, un droit illimité de taxer les millions des consommateurs qui ne sont pas également fortunés.

Pour une fois, comme je l'ai dit, l'honorable député mentionne les faits avec exactitude, mais il dit à un certain moment que les manufacturiers ont bénéficié considérablement des effets du tarif aux dépens du consommateur, et un instant après il attribue ce qu'il appelle leur position ruineuse aux effets de la politique nationale, oubliant que si cela était vrai—mais ce n'est pas vrai—la grande masse de notre société devrait avoir l'avantage de la modicité des prix résultant de l'excès de production. L'honorable député de Huron Sud dit plus loin :—

On aura besoin d'un frein très solide. Dans ces six années notre position a changé considérablement pour le pire, et non seulement au point de vue matériel mais au point de vue moral.

Parce que, vraiment, la grande majorité du peuple de ce pays a énergiquement affirmé à deux reprises que l'honorable député n'est pas le financier providentiel qu'il s'imaginait être, et qu'il ne veut pas de ses services. On l'a pesé et trouvé trop léger, lui et le parti auquel il est allié. C'est pourquoi l'honorable député n'hésite pas à lancer l'insulte, de son siège en cette Chambre, à tous ceux qui diffèrent d'opinion avec lui, et à reprocher à la grande majorité du peuple de ce pays d'avoir dégénéré matériellement et moralement parlant. Encore une fois nous le voyons lancer cette insulte gratuite au corps important des agriculteurs de ce pays, qui sont un des appuis principaux—peut-être le plus important—de la Confédération. Je veux parler des assertions qu'il a faites récemment en attaquant l'exactitude du recensement et en attaquant l'honorable ministre de l'agriculture. En cette occasion il n'a pas hésité à faire des assertions variées dont je citerai quelques extraits si la Chambre veut me le permettre. Il disait :

Maintenant, M. l'Orateur, afin que la Chambre sache que je suis justifiable de dire que le recensement, tel qu'on le fait aujourd'hui, contient une foule de détails qui ne peuvent être exacts, je vais justement appeler son attention sur certaines parties du recensement de 1881. Je vois que près de vingt pages et environ quinze entrées différentes qu'il a fallu faire pour toute la Confédération, sont consacrées à des sujets comme ceux-ci : Nombre total des livres de beurre, de livres de fromage, de livres de raisin, de minots d'autres fruits, de livres de sucre d'érable, de livres de houblon, et une foule d'articles du même genre. Or, si l'on avait pu obtenir des renseignements exacts sur ces questions, l'honorable ministre aurait pu être justifiable de les demander et de surcharger les tableaux du recensement de tous ces détails ; mais, je m'adresse au sens commun de tous les membres de cette Chambre, et leur demande si un cultivateur, sur cent ou sur cinq cents, peut donner au numérateur du recensement la quantité de livres de beurre ou de fromage qu'il a faites, il pourra bien moins donner la quantité de livres de raisin ou de sucre d'érable. Tous ceux qui ont porté quelque attention à la manière dont l'on obtient ces renseignements, savent que les cultivateurs s'occupent rarement de tenir des comptes exacts de ces différentes choses. Le fait est que tous ces détails sont de simples suppositions, et rien de plus ; on ne peut s'y fier. Ce sont des données approximatives, plus ou moins exactes, en général moins exactes qu'autrement. J'ose dire que ces renseignements seraient précieux si l'on pouvait s'y fier ; mais l'honorable ministre, qui est un homme d'expérience, sait que très peu de cultivateurs tiennent des comptes exacts, même de la quantité de grain qu'ils récoltent, et bien moins de ces détails dont on a surchargé les tableaux du recensement.

Faisant contraster cette insinuation injurieuse pour l'intelligence des cultivateurs avec son langage, l'honorable ministre de l'agriculture répondit sagement :

Il dit que ces gens font des suppositions. C'est lui qui fait des suppositions. Il dit que la quantité ne peut pas être connue. Cependant, il n'est pas un homme qui fait du sucre qui ne sache pas la quantité qu'il fabrique, à une livre près. Y a-t-il un homme qui récolte du houblon qui ne puisse pas dire combien il en vend de livres ? N'est-il pas ridicule, pour l'honorable monsieur, de dire que l'on ne peut pas obtenir ces renseignements d'une façon exacte ? Ce sont ces renseignements que vous pouvez obtenir le plus exactement.

Et il ajouta :

Cela fait voir jusqu'à quel point est impraticable le caractère de l'honorable député. Qu'il condescende, une fois, à prendre le diner avec un cultivateur, à franchir le seuil de la maison d'un cultivateur, et à le

M. DICKINSON

regarder, et le cultivateur lui dira tout de suite que ce que l'honorable député a dit est parfaitement ridicule.

Je suis informé qu'un grand nombre de commettants de l'honorable député sont des cultivateurs. Je lui demanderai simplement—je ne répondrai pas à la question—si d'après sa propre estimation de l'intelligence de cette partie de ses commettants, cela n'explique pas la présence de l'honorable député dans ce parlement. Je me souviens que son prédécesseur était un cultivateur ; mais on a fait des arrangements en vertu desquels les cultivateurs de son comté ne doivent pas être représentés ici.

Maintenant, M. l'Orateur, avec la bienveillante permission de la Chambre, je répondrai à quelques-unes des assertions de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), que je suis peiné de ne pas voir à son siège. Pendant le débat cet honorable député a dit :

M. l'Orateur, l'honorable député a réduit le prix de chaque minot de blé que le cultivateur canadien a à vendre, de chaque minot de produits agricoles qu'il a à vendre,—il a réduit cela par l'effet de sa politique, qui nous a mis en désaccord avec ceux qui sont naturellement nos clients, et a chassé des marchés du Canada les consommateurs du surplus de nos produits alimentaires.

Allons, est-il raisonnable, est-il conforme au bon sens de faire de telles remarques au sujet d'un pays dont les exportations de produits agricoles, en 1884, ont été de \$619,269,449, et de produits manufacturés de \$111,330,242 ? L'honorable député dit en outre :

Voilà quel a été l'effet de la politique nationale, une politique, qui, non seulement a imposé des taxes directes sur le peuple de ce pays sous la forme de douanes—

C'est probablement nouveau pour cette Chambre d'entendre dire que les droits de douanes sont des taxes directes :—

Mais a imposé des droits indirects en augmentant le coût des articles ordinaires de consommation du peuple de ce pays et a imposé ces taxes additionnelles sous la forme d'une réduction du prix des produits agricoles. Depuis cent ans le prix du blé n'a pas été aussi bas qu'aujourd'hui en Angleterre, parce qu'elle a atteint des pays où l'article est produit à bon marché. Depuis plusieurs années le prix du blé n'a jamais été plus bas qu'à présent en Canada, malgré toutes les promesses de ces messieurs qui se vantaient de protéger les cultivateurs du Canada. Ils leur offraient des avantages et des bénédictions. Ils leur ont apporté des malédictions au lieu de cela.

Je signalerai maintenant les contradictions si évidentes de ces messieurs. En voici une qui est bien palpable, mais l'honorable député nous a accoutumés à cela. Il dit d'abord que la politique nationale a diminué le prix de ce que vend le cultivateur. En second lieu—et c'est là leur argument capital—il dit qu'il est bien connu que l'Angleterre règle les prix. Ensuite il dit que depuis 900 ans le prix du blé en Angleterre n'a jamais été plus bas qu'aujourd'hui. Par conséquent, son argument est contradictoire, parce qu'il est contre sa propre prétention que la politique nationale réduit les prix, pendant qu'il démontre lui-même que la baisse des prix provient d'une baisse sur le marché anglais.

L'honorable député disait encore :

M. l'Orateur, nous ne pouvons pas cacher notre position aux Etats-Unis ou à n'importe quel homme intelligent. Il n'est pas nécessaire de le leur dire ; ils la connaissent. Mais nous pouvons nous renseigner nous-mêmes, et il est nécessaire que le peuple du Canada sache la vérité. Il est nécessaire que le peuple du Canada connaisse les affaires de ce pays, et c'est presque un crime de lui cacher l'état actuel des affaires du Canada. Je ne veux pas les lui cacher. On pourra parler de conduite anti-patriotique et de dommages au pays si on le veut. Nous avons entendu assez de ces doléances.

Je crois que la Chambre et le pays approuveront difficilement un député qui avec la responsabilité qu'il a comme représentant du peuple et membre de cette Chambre, qualifié de doléances les prétentions patriotiques qu'il n'approuve pas. L'honorable député est-il arrivé à cette conclusion pour la raison même qui portait un certain personnage qu'on ne nomme pas à mépriser la vertu et à railler ceux qui croient qu'elle existe ?

Ensuite, nous avons un joli échantillon de son amour de la vérité dans ce qu'il dit de la situation présente du commerce de bois de sciage dans la région d'Ottawa.

Je dois réclamer l'indulgence de la Chambre avant de parler d'une autre assertion de l'honorable député, qu'il a puisée à je ne sais quelle source d'informations, et qu'il a jetée à la Chambre et au pays en disant :

Je puis rappeler au peuple du pays qu'il s'appauvrit chaque année à cause de la diminution de valeur des différentes propriétés. On peut acheter des fermes dans n'importe quelle partie d'Ontario à meilleur marché qu'il y a dix ans.

Quelle que soit à ce sujet l'expérience des députés de l'ouest d'Ontario, c'est le contraire qui est l'expérience, je puis l'affirmer à cette Chambre et au pays, des députés de la vallée de l'Ottawa et du centre du Canada. Il y a même une divergence d'opinion parmi les honorables députés de la gauche sur ce point. Je lirai un extrait du discours de l'honorable député d'Elgin Ouest (M. Casey), qui a dit :

L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), qui a parlé l'autre jour, a cité les statistiques du Bureau des Industries d'Ontario pour montrer que le prix des terres arables a augmenté dans l'Ontario. Je crois qu'il les a exactement citées, et je suis convaincu, d'après ce que je connais de la personne qui recueille ces statistiques, quelles sont aussi exactes qu'elles peuvent être. Je crois que la valeur des fermes a augmenté dans l'Ontario.

Mais l'assertion la plus incorrecte et la plus étonnante de l'honorable député de Norfolk-Nord a rapport à l'état du commerce de bois de sciage dans cette partie du pays en particulier :

Quel est l'état du commerce de bois ? Les commerçants de bois d'Ottawa, de l'Ouest et de l'Est, travaillent-ils le double du temps, font-ils des ventes longtemps d'avance ? Il y a une grande accumulation de bois dans les chantiers d'Ottawa, et l'on n'en vend pas du tout. La tristesse et le découragement régneront dans les marchés de bois ; l'industrie maritime est dans un état de stagnation ; pas une des prédictions de l'honorable député relativement aux industries du pays ne s'est réalisée.

Je nie que le commerce de bois de sciage soit dans un état déplorable dans la vallée de l'Ottawa ; au contraire, je prétend qu'il est dans un état très satisfaisant. Permettez-moi de dire, aussi, M. l'Orateur, qu'une statistique très soigneusement préparée a paru dans le *Citizen* au mois de novembre dernier, et que cette statistique donne un état approximatif de la quantité de bois sciés dans les différents moulins pendant la saison de 1884. Le montant brut est de 495,500,000 de pieds. Ce chiffre, ajouté à ce qui est coupé en haut de la rivière, porte le total brut pour la région d'Ottawa à 625,000,000 de pieds, soit la coupe moyenne d'une saison. Cela représente une valeur en numéraire de \$7,500,000 pour cette partie du Canada. Le rapport continue :—

Maintenant que l'élection présidentielle est finie aux Etats, nous pouvons nous attendre à un bon commerce pendant la prochaine saison, et, avec des hommes, de la farine et du porc à bon marché, l'année prochaine promet d'être très profitable pour les princes du commerce de bois.

Cette déclaration est corroborée par un long article de l'organe de l'opposition en cette ville. Cet article est en date du 20 mars. Je n'en lirai que le titre : "Travail dans les bois." J'ai ici un état concernant le bois maintenant empilé ici, le reste de la coupe de l'année dernière. Ma source d'information est telle que je prends la responsabilité de défier toute contradiction sur un point important. Voici l'état :

Sur la quantité de 495,000,000 de pieds de bois coupé pendant la dernière saison entre Ottawa et Grenville, on a tout vendu et tout expédié, excepté environ 190,000,000 de pieds qui restent dans les chantiers et les docks, et depuis la clôture de la navigation on en a vendu 150,000,000 de pieds sur cette quantité. Ceux-là attendent de nouveaux acheteurs. Le reste, environ 40,000,000, principalement du bois en grume, ne sert qu'à des entreprises locales et au marché de Montréal ; et pendant la dernière semaine on a vendu presque tout, sinon tout le bois de rebut à des acheteurs de Montréal, à environ le même prix que l'année dernière, et les acheteurs se sont rendus à des moulins situés en bas de ceux-ci, aussi loin que Grenville, dans le but d'en obtenir n'importe quelle quantité de la même qualité. Quant à la coupe de l'année prochaine, on en vend d'avance une quantité beaucoup plus considérable qu'à l'ordinaire à cette époque de l'année, et à des prix plus élevés (\$2 à \$5 par mille

pieds) que l'année dernière, particulièrement dans les qualités supérieures. L'augmentation sur ce bois fera plus que compenser la diminution, si, toutefois, il y en a une, sur le bois en grume. Quant aux madriers de pin pour Québec, tous ceux dont on peut disposer dans cette région, et tous ceux dont il a pu être question, et toute la coupe de 1883, sont maintenant vendus d'avance à des prix variant de \$2 à \$10, l'ère, 2ème et 3ème qualités, en sus des prix obtenus à la dernière saison, ce qui est beaucoup plus que ceux obtenus en 1883.

L'estimation des madriers que l'on doit couper sur les chantiers de l'Ottawa, en 1885, est comme suit : Booth, Ottawa, de 15,000,000 à 20,000,000 de pieds ; Eddy, Hull, de 25,000,000 à 30,000,000 de pieds ; Gilmour et Cie, Chelsea, de 18,000,000 à 20,000,000 de pieds ; Edwards et Cie, Rockland, de 8,000,000, à 10,000,000 de pieds ; Jas. McLaren, Buckingham, de 5,000,000 à 6,000,000 de pieds ; Pattee et Perley, Ottawa, de 15,000,000 à 18,000,000 de pieds ; Hamilton, Frères, Hawkesbury, de 15,000,000 à 18,000,000 de pieds—soit, 115,000,000 de pieds, mesure de planche.

Une vente importante de coupes de bois, qui indique quel est l'état du commerce de bois de construction, a eu lieu samedi, au Russell House, en cette ville, les coupes de M. Hall, rapportant \$247,000, un tiers comptant, et le reste à huit ou douze mois. L'honorable député auquel je réponds s'est trompé grossièrement, et je crois que, comme homme public, il devrait être plus prudent et éviter les assertions qui peuvent nuire sérieusement à une industrie importante.

Avec la permission de la Chambre je signalerai la position des deux partis politiques au sujet du tarif, en autant qu'il concerne les taxes réelles sur les produits alimentaires. Les honorables députés de la gauche se posent en amis des ouvriers en cette Chambre et au dehors. Ils se donnent comme le parti qui sympathise avec les masses. Voyons si leur politique répond à leurs assertions à ce sujet :

Les droits de douane sur le thé et le café pendant les années ci-après mentionnées étaient comme suit :

	Depuis 1874 jusqu'au 20 février 1877.	Depuis le 20 février 1877 jusqu'au 15 mars 1879.	Depuis le 15 mars 1879 jusqu'au 24 février 1882.	Depuis le 24 février 1882.
Café vert.....	2c. par lb.	2c. par lb.	2c. par lb.	En franchise.
Grillé ou moulu....	3c. " "	3c. " "	3c. " "	3c. par lb.
Thé vert.	4c. " "	6c. " "	3c. " "	En franchise.
			{ et 10 p. c. ad val.	
Thé noir.....	3c. " "	6c. " "	2c. par lb. et 10 p. c. ad val.	

Un droit additionnel de 10 pour 100 *ad valorem*, lequel est encore en force, a été imposé sur tous les thé et cafés des Etats-Unis.

Voilà qui est encourageant, particulièrement pour le commerce de nos ports.

Maintenant, je vais faire voir la réduction générale qui a eu lieu, la réduction des taxes véritables, de celles imposées sur les choses nécessaires à la vie principalement, ou qui équivalent aux choses nécessaires à la vie commune : le thé et le café. Le montant des droits de douane qui auraient été perçus sur le thé et le café sous l'ancien tarif, en sus des droits qui auraient été perçus si le tarif conservateur précédent était resté en vigueur, aurait été de \$304,639. Le montant des droits qui auraient été perçus sur le thé et le café sous le tarif de 1879, depuis que ces articles sont admis en franchise, a été réduit en somme, pour les années 1882, 1883 et 1884, de \$1,869,996. Les différentes autres réductions opérées sous le tarif de 1880 à 1884 inclusivement, représentent un total de \$2,736,931. L'abolition des timbres sur les billets promissoires depuis le 4 mars 1882 a diminué le revenu d'environ \$100,000 par année en moyenne, ou jusqu'à présent de \$400,000 ; et la perte de revenu provenant de l'abolition des frais de port pour les journaux depuis le 1er juin 1882, soit environ quatre ans, est annuellement de \$60,000 en moyenne, ou de \$240,040 en tout, ce qui forme un grand total de \$5,551,566 épargnées au peuple de notre pays par l'effet seul de la politique nationale dans ces détails.

Le résultat de tous les changements effectués par cette politique paternelle, comme l'a péremptoirement démontré le ministre des finances, est une diminution moyenne de taxes d'au moins 9½ centins par tête, de 1879 à 1884 inclusive, par comparaison avec le régime grit de 1874 à 1879,

malgré les dépenses énormes que le gouvernement actuel a faites dans les premières années pour construire le chemin de fer Canadien du Pacifique, maintenant à la veille d'être terminé, et d'autres chemins de fer. On a aussi dépensé des millions pour améliorer nos rivières et nos canaux, et les différents édifices publics dans tout le Canada,—lesquels rapporteront tous des revenus directement ou indirectement—et étendre les commodités postales dans tout le Canada.

En examinant les résultats généraux de la politique adoptée par ce gouvernement et la manière dont il a agi relativement aux choses nécessaires à la vie—en diminuant le fardeau des taxes pour le pauvre et en l'égalisant de façon à faire payer les objets de luxe aux riches en proportion de leur richesse et de leurs habitudes—il ne faut pas perdre de vue le fait que le Canada paie aujourd'hui l'intérêt sur des milliers de dollars, ce qui est le résultat des extravagances que l'administration précédente a commises dans des temps de malaise et de dépression. On a gaspillé pour toujours l'argent consacré à l'achat de rails d'acier, à la construction de lignes télégraphiques inutiles dans le Nord-Ouest, aux écluses de Fort Frances, à l'élargissement du canal Weland,—où le gouvernement a commencé par le mauvais bout, ce qui a laissé le capital improductif pendant des années. Il faut que le peuple paie cela, parce qu'il s'est fié aux chefs réformistes et qu'il a cru à leurs déclarations.

Je crois qu'il ne sera pas inutile que j'appelle l'attention de la Chambre et du pays sur la différence des résultats concernant notre position générale et le crédit du pays, et que je compare les déficits d'un régime aux surplus de l'autre. Sous le règne de l'ex-ministres des finances les déficits furent comme suit :

1875-76.....	\$1,900,785
1876-77.....	1,460,026
1877-78.....	1,128,147
1878-79.....	1,937,999
	<hr/>
	\$5,426,957
1379-80, contesté.....	1,543,228
	<hr/>
Total.....	\$7,970,185

De sorte que, en mettant complètement de côté le montant qui est l'objet d'une dispute, on arrive à un déficit total de \$6,426,957 pour cette période, bien qu'il n'y ait pas de doute, quant à moi, que le total le plus élevé soit le plus prêt du déficit réel. Les surplus sous le gouvernement actuel sont comme suit :

1880-81.....	\$4,132,743	
Des terres du Canada.....		\$ 131,124
1881-82.....	6,313,357	
Terres du Canada.....		1,741,456
1882-83.....	7,064,491	
Terres du Canada.....		1,009,019
1883-84.....	751,255	
Terres du Canada.....		951,636
	<hr/>	
	\$18,264,846	\$3,836,235

Ou un grand total de \$22,101,081, si l'on inclut les terres du Canada, comparé au total des déficits des honorables députés de la gauche, lequel est de \$7,970,188. En même temps le gouvernement a soulagé le peuple du pays par une réduction réelle des taxes, pendant la même époque, s'élevant à \$5,551,556. En outre le crédit du pays s'est tellement amélioré que le ministre des finances a pu placer un emprunt à des conditions surpassant celles obtenues par l'honorable député de Huron-Sud. La différence d'intérêt effacerait complètement l'emprunt, dans un espace de cinquante ans.

Les députés de la gauche prétendent que le peuple y gagnerait beaucoup s'il leur donnait son appui de nouveau. J'en profiterai pour signaler à la Chambre et au pays les aptitudes de ces messieurs à nous gouverner à l'avenir, si l'on en juge d'eux par leurs actes et leurs déclarations du passé. Je citerai à la Chambre un extrait de l'exposé budgétaire prononcé en 1878 par l'ex-ministre des finances (sir

M. DICKINSON

Richard Cartwright). Après avoir parlé de la position financière du pays, il disait :—

Maintenant, dans les circonstances, il ne serait pas étonnant que quelques membres de la Chambre demandassent s'il ne serait pas opportun, vu que nous avons eu pendant deux ans des déficits considérables, d'adopter des précautions qui rendraient l'existence d'un autre déficit impossible. Eh bien, M. l'Orateur, je dirai tout de suite que si nous avions en Canada une taxe équivalant à la taxe sur le revenu qui existe en Angleterre, je n'hésiterais pas probablement à recommander à la Chambre de recourir à ce moyen d'augmenter le revenu.

Rapprochez cette déclaration de celle que faisait en 1876 le même député quand il disait qu'aucune législation ne pouvait être à l'avantage direct du pays. Etant en présence de ces deux déclarations, je crois difficilement que la grande majorité du peuple va s'empresser de reposer de nouveau sa confiance dans les députés de la gauche.

Relativement à l'argument général qu'apportent invariablement les députés de la gauche en cette Chambre, quant aux mérites et aux démérites de la politique nationale, nous voyons que ces messieurs font leur sortie annuelle, comme si le gouvernement seul était en cause et non pas la grande majorité du peuple aussi. Je dis cela, M. l'Orateur, et je crois que j'ai raison, parce qu'il a été démontré que la grande majorité du pays appuie avec enthousiasme la politique nationale.

Il y a, M. l'Orateur, un effet naturel de la politique nationale dont je ne me rappelle pas avoir parlé, et c'est l'effet qu'elle a produit comme sentiment national sur nos citoyens, sentiment dont l'entretien est aussi nécessaire à l'accroissement et à la prospérité du pays que sa bonne politique financière. Et quelle position ces messieurs occupent-ils relativement à l'application des vrais principes et de la raison d'être du gouvernement responsable? Nous les voyons lutter d'année en année contre le vœu déclaré du peuple, avec la même détermination que lorsque la politique nationale a été d'abord adoptée. Ils manifestent par là, d'après mon humble opinion, qu'ils ignorent ce qui caractérise le gouvernement responsable, que l'on reconnaît être un grand bienfait et qu'ils proclament comme tel bien souvent. De fait, je crois qu'ils réclament en grande partie le mérite d'avoir donné cet avantage au pays. D'après ce que je comprends des principes du gouvernement responsable, c'est le devoir de l'administration du jour de mettre à effet les désirs bien compris et bien exprimés du peuple.

Sur des questions moins importantes l'opinion de la majorité du peuple n'est pas toujours claire, mais pour ce qui est de cette politique nationale, la grande majorité du peuple de ce pays ne s'est pas prononcée d'une manière incertaine. Cette politique a été adoptée en 1878 et affirmée de nouveau et approuvée en 1882, et il n'y a aucune preuve dans le pays, de l'Atlantique au Pacifique, et aucune indication constitutionnelle que les désirs de la grande majorité des habitants de ce pays aient changé.

Vous remerciant, M. l'Orateur, et les honorables messieurs, de la bienveillante attention que vous m'avez prêtée, je terminerai en affirmant, comme mon opinion individuelle, appuyée par la position actuelle de la politique nationale, que cette politique est la grande ancre de la prospérité future du Canada. Et, M. l'Orateur, quoi que puissent continuer à répéter les honorables messieurs de la gauche, je suis persuadé, comme matière de fait et matière de jugement, qu'elle est tellement enracinée aujourd'hui dans le sol de ce pays, qu'aucun parti politique, se présentant hardiment devant le pays et affirmant, qu'il sera fait quelque changement important, tant que la position actuelle du Canada à l'égard des autres nations durera, ne sera appuyé par la majorité des habitants de ce pays. Et ce devrait être et c'est un sujet de réjouissance que la grande entreprise qui doit compléter la Confédération, le chemin de fer Canadien du Pacifique, soit si près d'être terminée; et de même que la politique nationale est la grande ancre du développement et de la prospérité du Canada, ainsi le para-

chèvement de cette grande entreprise est la clé de voûte de l'édifice de la Confédération.

M. SPROULE: En continuant ce débat, j'essaierai de me limiter le plus possible au sujet, afin que mes remarques soient aussi courtes que cela est compatible avec une exposition raisonnable de la question à la Chambre et au pays.

Mais avant de commencer la discussion générale du budget, qui a été si habilement présentée à cette Chambre il y a plusieurs jours, on me permettra d'appeler l'attention sur quelques remarques qu'a faites l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen). Le gouvernement avait déclaré, a-t-il dit, que tout en construisant cette grande route nationale, le chemin de fer Canadien du Pacifique, les dépenses que le peuple aurait à payer ne seraient pas augmentées d'un seul dollar, et que l'on exécuterait les travaux sans augmenter les charges du pays. Il affirma ensuite que l'on avait dépensé \$12,000,000 pour ces travaux, et il demanda quand il pourrait s'attendre à voir remettre au peuple un dollar de cette somme. Je puis dire que si le gouvernement a dépensé \$12,000,000 pour cette entreprise, il peut montrer au peuple quelque chose qui lui fera beaucoup d'honneur, dans la construction de 12,000 à 15,000 milles de chemin de fer; et lorsqu'on compare cette dépense avec celle de \$13,000,000 faite par l'ancien gouvernement, la comparaison est fortement en faveur de l'administration actuelle. Quelle était la condition du chemin sous l'ancien gouvernement? Elle était telle, que bien qu'on eût dépensé \$13,000,000 pour cet objet, on n'avait construit que 113 milles de chemin à l'une des extrémités, dans le désert, et 117 milles à l'autre extrémité, et au milieu on avait laissé un chafnon dont l'on ne pouvait se servir pendant plusieurs années, de sorte que l'argent aurait été virtuellement dépensé sans que cette grande dépense fût d'aucun avantage spécial pour le pays, si le gouvernement actuel n'avait pas procédé à terminer le chemin comme il l'a fait.

Parlant de l'exposé financier du ministre des finances, il a plu à l'honorable monsieur dire que le ministre des finances avait régalez cette Chambre d'un déluge de mots, pour convaincre le peuple que ses taxes n'avaient pas été augmentées et que sa condition était meilleure qu'auparavant; et l'honorable monsieur a dit que suivant lui le ministre des finances n'avait pas prouvé son assertion. Tout ce que je puis dire en réponse, c'est que l'honorable monsieur a lui-même régalez cette Chambre d'un flux de paroles et de phrases, par lesquelles il a manqué d'une manière déplorable de prouver les arguments qu'il avait avancés. L'honorable monsieur a cherché par tout le continent américain, des arguments pour prouver aux habitants de ce pays que leur condition est pire aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a cinq ans; mais malgré toute son habileté, il a échoué misérablement dans ses efforts.

Parlant du discours de l'honorable député de King, N.-B. (M. Foster),—discours très éloquent, suivant moi, et qui renferme un raisonnement serré et de forts arguments—il a dit qu'il avait parcouru deux ou trois fois ce long discours, et qu'il en avait lu une partie trois fois, puisqu'il n'avait pu rien trouver dans tout ce discours pour attirer son attention, si ce n'est le mot *metropoli*. Il m'a rappelé en ceci l'histoire d'un petit garçon à qui on avait donné un très beau livre. Bien que ce livre contint quelques-uns des plus admirables extraits des œuvres de Socrate, et quelques-unes des meilleures productions des hommes les plus éminents du jour, bien que ce livre fût une des meilleures contributions à la littérature du pays, lorsqu'on lui demanda ce qu'il en pensait, il répondit qu'il n'y pouvait voir rien autre chose que l'image d'un cerf-volant sur une des feuilles volantes. La raison de ceci, c'est que le petit garçon s'était amusé à faire voler dans l'air son cerf-volant, et qu'il n'avait pu voir autre chose. De même, l'honorable député de Wellington-Nord (McMullen) n'a vu dans ce discours que le mot *metropoli*, parce qu'il faisait voler son cerf-volant au-dessus

de toutes les villes de ce continent, pour voir s'il pourrait trouver des arguments contre la politique nationale. Il maniait des millions, voyageant de Bangor à Boston, de Boston à l'Illinois, et revenant, faisant voler son cerf-volant d'une grande métropole à l'autre, et on conséquence il n'a pu voir rien autre chose.

Relativement à la réduction du prix du coton en Angleterre, l'honorable monsieur a dit que pendant une période de 12 ans, alors qu'il n'y avait pas de politique nationale, le prix du coton n'avait pas augmenté, mais qu'il avait diminué d'environ 7 deniers par verge; mais il a omis de dire à la Chambre que cette période commençait à la fin de la guerre américaine, lorsque le coton avait peut-être atteint son plus haut prix. Je puis dire à l'honorable monsieur qu'aux États-Unis, le prix de ce produit a baissé dans une proportion même plus grande pendant la même période; et qu'il a baissé encore plus depuis que la politique nationale est en vigueur dans notre pays.

Au commencement de son discours, l'honorable monsieur a dit que le pays n'était pas aussi prospère qu'en 1882. J'admets qu'il en est ainsi sous quelques rapports; mais peut-on attribuer ce déclin à la politique nationale ou à ce gouvernement? Je ne le crois pas; je crois que ce déclin s'explique principalement par le fait qu'il y a eu, comme le démontre le Bureau des statistiques d'Ontario, une diminution de \$26,000,000 dans la récolte d'Ontario, en 1883, comparé à 1882. Voilà pourquoi nous avons éprouvé dans le pays une accalmie temporaire et un manque apparent de prospérité. Il est vrai que l'année dernière la récolte a été meilleure, mais on a dû en employer une grande partie à payer les dettes des deux années précédentes; et, en conséquence, il est raisonnable de supposer que nous ne pouvons pas jouir de la prospérité dont nous aurions joui sans cela.

Quels sont les arguments des honorables messieurs de la gauche? Chacun d'eux semble avoir une manière de part d'envisager la question, et d'exprimer à la Chambre et au pays ses opinions à son propre point de vue; et, chose étrange, leurs opinions sont aussi diamétralement opposées les unes aux autres que l'est le jour et la nuit. L'un essaie de prouver une chose, et l'autre de prouver le contraire. Ils me rappellent la défense adoptée par un avocat célèbre d'un client accusé d'avoir volé une bouilloire. En premier lieu, dit-il, nous n'avons pas volé la bouilloire; ensuite, si nous l'avons volée, elle nous appartenait; et, troisièmement, il n'y avait pas de bouilloire à voler. De même, en premier lieu les honorables messieurs de la gauche disent que la condition du pays n'est pas meilleure qu'elle ne l'était en 1878, en conséquence de la politique actuelle du présent gouvernement; deuxièmement, si la condition du pays est meilleure, et ils admettent qu'elle l'est, ça n'est dû ni à la politique nationale ni à la politique du gouvernement sur les chemins de fer; et troisièmement, ils disent que le gouvernement actuel n'a aucune politique; qu'il ne marche qu'au hasard, pour satisfaire les exigences des classes particulières qui peuvent s'adresser au ministère, de temps en temps, dans le but de favoriser leurs intérêts individuels ou collectifs.

Je crois que nous pouvons raisonnablement demander: Le pays est-il aujourd'hui dans une meilleure condition qu'il ne l'était il y a cinq ans?

Quelques honorables messieurs de la gauche ont employé une grande partie de leur temps à essayer de prouver que le pays n'est pas plus prospère. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a dit clairement que le pays est dans une condition pire aujourd'hui; que la valeur des terres est dépréciée; que le peuple souffre plus aujourd'hui qu'avant 1878. L'honorable député de Brant (M. Paterson), au commencement de son discours, a émis et essayé de soutenir les mêmes prétentions; mais quelques instants après il a dit: Nous admettons que le pays est dans une meilleure condition, qu'il y a plus d'ouvrage, et que les ouvriers reçoivent peut-être des salaires plus élevés, mais à quoi cela doit-il être attribué? On ne doit point attribuer

cela à la politique du gouvernement, mais à des causes que ni le gouvernement ni sa politique ne pouvaient contrôler. Et il a dit à la Chambre que cela était dû à l'augmentation de l'exportation des produits agricoles, à l'augmentation des recettes provenant de l'exploitation de nos forêts, à l'augmentation des recettes provenant des pêcheries de notre pays, et il a cité ceci comme une preuve que, bien que, comme il l'a admis, la condition du pays fût meilleure, c'était dû à la production considérable dans ces diverses branches, et non à la politique nationale.

Nous pouvons demander pour quelques minutes: Le pays est-il plus prospère aujourd'hui? S'il l'est, nous pouvons nous attendre à ce que le peuple individuellement soit plus prospère. Qu'est-ce qui représente la prospérité d'un pays? N'est-ce pas la richesse? N'est-ce pas le travail pour le peuple? N'est-ce pas le gain de salaires suffisants pour se procurer les choses nécessaires à la vie et le bien-être? Si ces choses-là ne sont pas une preuve de prospérité, alors je ne sais pas ce qui peut en être une preuve.

Si nous examinons la condition du pays et que l'on nous demande: Est-elle meilleure aujourd'hui? La valeur de la propriété foncière du pays a-t-elle augmenté? Je n'ai qu'à prendre le rapport fait au bureau des statistiques d'Ontario, et à m'occuper de cette partie du pays que je connais le mieux; et je puis dire, en passant, que j'ai été surpris de voir la plupart des honorables messieurs d'Ontario aller jusque dans les provinces maritimes chercher des arguments pour prouver à la population d'Ontario que la condition des habitants des provinces maritimes était pire, et ne pas toucher aux arguments qui étaient manifestes et apparents pour chaque député dans sa propre division, mais laisser aux députés des provinces maritimes le soin de se servir de ces derniers arguments. A mon avis, cette manière de traiter la question a été très injuste.

Un honorable monsieur a essayé de décréditer ces statistiques, et de démontrer qu'on ne pouvait s'y fier. Je puis lui citer l'opinion des cultivateurs de ce pays, telle qu'exprimée par leur Grange, il n'y a pas longtemps, et il verra quelle valeur ils attachent à ces statistiques, et ce que l'on a cru qu'elles avaient démontré. A la réunion de la Grange Provinciale tenue récemment à Toronto, le président, s'adressant à cette association, a dit ceci:

Il a parlé brièvement du centième anniversaire de l'établissement d'Ontario, et parlant du centenaire de l'agriculture dans cette province; des récoltes abondantes que nous avons eues récemment et du bas prix des produits; de l'augmentation du nombre de bestiaux tenus sur les fermes et de l'amélioration des races de ces derniers; de l'amélioration des fermes et des bâtiments que l'on remarque dans toute la province; de l'augmentation de \$50,000,000 que la valeur des fermes a subie en une année; et de l'efficacité du Bureau des Industries d'Ontario, dont les renseignements sont si précieux.

Ils ont trouvé que ces statistiques étaient précieuses, parce qu'elles renfermaient des données et des informations qui leur faisaient connaître la prospérité croissante du pays, et cependant, bien que ces statistiques soient soigneusement recueillies et compilées par leurs propres amis d'Ontario, ces honorables messieurs sont portés à les décréditer et à dire qu'elles ne sont pas sûres. Que nous apprennent ces statistiques au sujet de l'augmentation de la valeur de la propriété dans le pays?

L'honorable député de Norfolk-Nord a dit qu'il défiait qui que ce fût de démontrer que la valeur de la propriété, surtout dans Ontario, eût augmenté durant ces dernières années. J'ai ces statistiques en ma possession, et je vois là où l'on a examiné soigneusement la question, que pendant l'année 1883, la valeur des terres, dans la province d'Ontario, a augmenté de \$22,450,525, sur ce qu'elle était en 1882. Je vois qu'il y a eu une augmentation de \$31,319,100 dans la valeur des constructions. Je vois qu'il y a eu une augmentation de \$6,492,715 dans la valeur des instruments aratoires qu'emploient les cultivateurs pour leurs opérations, et qu'il y eu une augmentation de \$18,341,645 dans la valeur des bestiaux—soit, pour ce qui regarde les constructions, les instruments

M. SPROULE

aratoires, et le bétail, une augmentation totale dans la province d'Ontario, de \$78,603,985 pendant 1883, comparée à 1882—et cela aussi, malgré que, pendant cette année-là, la récolte ait subi une diminution de plus de \$26,000,000. Quelle meilleure preuve les honorables membres de cette Chambre peuvent-ils vouloir pour les convaincre que le pays est prospère et que le peuple s'enrichit et acquiert plus de bien-être?

Relativement à l'assertion de l'honorable député de Norfolk-Nord, je puis dire qu'en examinant avec beaucoup de soin ces statistiques, je vois qu'il n'y a dans la province d'Ontario que deux ou trois comtés où il y a une diminution dans la valeur des terres ou dans la prospérité de la population; et, fait étrange, ce sont des comtés représentés par d'honorables membres de l'opposition. Il y a le comté de Norfolk, que représente l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), et l'honorable député (M. Jackson) qui a essayé l'autre soir, de prouver que celui qui expédiait des marchandises en dehors du pays payait les droits, et que celui qui importait des marchandises dans le pays payait les droits—que le cultivateur payait les droits dans les deux cas. Voilà les hommes qui représentent ce comté, et je ne suis pas surpris que la richesse diminue ou que la valeur de la propriété baisse dans des comtés qui sont soumis d'année en année et de mois en mois aux discours de ces honorables messieurs.

J'approche davantage de chez moi, et traite cette question relativement à mon propre comté. L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), qui a parlé ce soir, a parcouru tout le continent américain à la recherche d'arguments pour la circonstance, mais il a oublié les faits manifestes dans son propre comté, qui fournissent la preuve la plus forte de la prospérité.

Je vois que dans le comté qu'il représente il y a eu une augmentation dans toutes les branches. Dans le cours de l'année dernière la valeur des terres a augmenté de \$2,120,820; la valeur du bétail a augmenté de \$1,154,000, et celle des instruments aratoires, de \$238,460, soit pendant l'année dernière, une augmentation totale de \$4,146,890 dans la richesse du comté; et cependant il dit que la condition du pays est pire aujourd'hui. J'aimerais à demander à la Chambre et au pays quelle importance ils peuvent attacher aux assertions et aux arguments de ces honorables messieurs, lorsque ces derniers s'efforcent de prouver ici de semblables allégations, et que le peuple est chaque jour de l'année témoin de ces faits.

Dans mon propre comté, trois hommes ont parcouru ce dernier, il y a cinq ans, pour en faire l'évaluation dans le but d'égaliser les cotisations, et bien qu'ils aient rempli leur devoir d'une manière admirable, qu'ils fussent des hommes d'un très bon jugement, et qu'ils se soient consacrés assidûment à cette tâche, leur rapport estimait la valeur du comté à un peu plus de \$12,000,000. Il y a un peu plus d'un an, trois autres hommes ont visité le comté, et pendant les cinq dernières années la valeur de ce même comté—la valeur des terres de ce comté, les améliorations que les habitants avaient faites à leurs terres, et la richesse de la population telle que représentée dans leur évaluation, faite par des hommes aussi habiles et avec le même soin qu'y avaient mis leurs prédécesseurs,—avait doublé; elle était de \$25,000,000.

Et cependant on nous dit que le pays marche à la ruine, que la politique nationale établie par ce gouvernement tend à appauvrir le peuple au lieu de l'enrichir. Je puis dire que si les honorables messieurs qui se servent de ces arguments pris dans les provinces maritimes se donnaient la peine d'examiner les améliorations qui ont lieu dans leurs propres comtés, ils s'efforceraient d'exposer avec plus de justice la question à leurs commettants, si non, ils ne montreraient pas de disposition à agir loyalement à ce sujet.

Maintenant, pour ce qui est de la richesse du pays telle que représentée par l'accumulation du capital dans le pays,

que voyons-nous ? J'ai ici un état qui indique l'augmentation des dépôts faits chaque année depuis dix ans dans les caisses d'épargne de notre pays et dans les banques chartées. Je vois que durant les années 1876-77-78, les dépôts faits aux caisses d'épargne des bureaux de poste ont été chaque année d'environ \$2,000,000, en chiffres ronds, et qu'ils ont été, en moyenne, de \$58,000,000 dans les banques chartées. Mais après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, les voyons-nous augmenter, ou diminuer ? Si les allégations des honorables messieurs qui essaient de prouver que ce pays rétrograde étaient exactes, nous nous attendrions à une diminution ; mais, au contraire, il y a une augmentation sur toute la ligne, comme le démontrent les chiffres suivants :

Année	Caisses des bureaux de poste.
1875.....	\$2,926,000
1876.....	2,741,000
1877.....	2,640,000
1878.....	2,754,000
1879.....	3,105,000
1880.....	3,946,000
1881.....	6,208,000
1882.....	9,474,000
1883.....	11,976,000
1884.....	13,245,000

Je prétends que ces chiffres indiquent que, depuis que le gouvernement actuel a le contrôle des affaires de ce pays, il y a eu une accumulation constante de richesse parmi les classes les plus pauvres. Dans ces banques chartées, les dépôts ont augmenté de \$58,946,000 qu'ils étaient en 1878, à \$87,341,000 en 1884. Je crois que c'est là la preuve la plus manifeste que le pays s'enrichit. Si la valeur des terres augmente, si les constructions du peuple augmentent en valeur, si les facilités pour les opérations agricoles s'améliorent ; et si, à part cela, le peuple accumule des capitaux, je ne puis comprendre comment il se fait que le pays rétrograde.

L'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), a dit que ces chiffres ne constituaient pas une preuve ; qu'ils ne prouvaient pas que la richesse du pays augmentait ; qu'ils indiquaient simplement, suivant lui, qu'il n'y avait pas d'entreprises dans lesquelles les capitaux pussent être placés et rapporter un intérêt raisonnable, et qu'en conséquence ceux qui avaient de l'argent l'ont immobilisé dans les caisses d'épargne. Je crois que cet honorable monsieur n'a pas examiné cette question avec soin, ou bien il a été on ne peut plus injuste en exposant de cette manière la question à la Chambre.

Je me suis informé du montant des dépôts faits aux caisses d'épargnes depuis plusieurs années. M. Stewart, qui a la charge des caisses d'épargne des bureaux de poste, a fourni les chiffres suivants, classant les dépôts. Il y a eu 141,000 déposants parmi les cultivateurs du pays, et ils ont déposé \$4,722,000. Et quelle a été la moyenne des dépôts faits par chaque homme ? seulement \$337.28. Il y a eu 7,856 ouvriers, qui ont déposé \$1,422,000. Quelle a été la moyenne des dépôts faits par ces ouvriers ? Elle a été de \$181.14 pour chacun. Je prends les comptes en fidéicommiss—ceux des jeunes enfants—et je vois qu'il y a eu 5,500 déposants, dont les dépôts se sont élevés à \$170,000, soit une moyenne de \$30.50 pour chaque déposant. Ces dépôts ont été faits par des personnes qui n'ont pu trouver à placer leur argent dans des industries qui pouvaient leur assurer des intérêts raisonnables, et en conséquence elles l'ont immobilisé. Je prends les artisans du pays. Il y a eu 4,270 déposants qui ont déposé \$724,000, soit une moyenne de \$169.49 chacun. Je vois qu'il y a eu en tout 66,682 déposants, et que leurs dépôts se sont élevés à plus de \$13,000,000. Quelle preuve plus claire peut-on demander pour prouver que cette somme représente les épargnes des classes industrielles du pays ? Cela indique aussi que ces personnes peuvent se procurer les choses nécessaires à la vie et le confort, et qu'ils peuvent en outre

déposer, sur le produit de leur travail, ces sommes aux caisses d'épargne. Bien qu'elles paraissent faibles, prises séparément, elles représentent un total considérable, et elles démontrent aussi que les classes industrielles du pays améliorent leur condition, et que leur richesse s'est accrue depuis 1878 jusqu'à ce jour.

Je prends aussi les états du nombre de milles de chemins de fer dans le pays. En 1878, nous avions 6,143 milles de voie ferrée en opération, et en 1884 nous en avions près de 10,000 milles, soit une augmentation de 4,000 milles de chemins de fer en cinq années. Cela représente-t-il la richesse ou la pauvreté ? Si notre pays, pour répondre à l'augmentation de son commerce, a été obligé de construire ces chemins de fer, et que nous ayons pu, grâce au succès de la politique du gouvernement actuel, construire ces 4,000 milles de chemins de fer, cela démontre que le résultat de la politique de la présente administration, inaugurée il y a cinq ans, a été avantageux au pays, et je dis que c'est la plus forte preuve que le pays s'enrichit constamment. Je pourrais demander à ces honorables messieurs quelle nouvelle preuve il leur faut que la condition du pays s'améliore.

Je vais prendre les sociétés de prêts du pays, et que nous apprennent-elles ? L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) qui a eu, je puis dire, l'audace de dire dans cette Chambre que la valeur de la propriété diminuait au Canada, n'a évidemment pas consulté les discours des présidents de ces sociétés, ni leurs états financiers.

J'ai ici un état de la Société canadienne de prêts et d'épargne permanents. On y voit que pendant 1884 il y a eu, dans la province d'Ontario, moins de terres retenues faute de paiement, un nombre moins grand de terres retenues pour être vendues, que depuis plusieurs années. Le président dit : "On a en général payé punctuellement aux créanciers hypothécaires l'intérêt qui leur était dû." J'ai en ma possession les états de la Société anglo-canadienne de prêts et d'épargne. Ils indiquent que, sur tous ces prêts, la société a reçu de ses emprunteurs, durant l'année, \$218,945, en principal et intérêt. Le montant en souffrance n'a été que de \$13,770 sur toutes les opérations. Il n'y a eu pendant l'année que six hypothèques pour le paiement desquelles la société a dû poursuivre en justice, et le montant représenté par ces hypothèques n'était que de \$5,950. Et cependant ces honorables messieurs nous disent que le peuple s'appauvrit. S'il s'appauvissait, comment pourrait-il payer ses dettes, comme il l'a fait, et comment ces sociétés pourraient-elles montrer un état aussi splendide de leurs opérations, lorsque, sur des affaires de \$114,902,000 \$5,150 seulement n'ont pas été payées à échéance durant l'année ?

Pour ce qui regarde le comté que je représente, je sais qu'il y a quelques années, avant l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, nous avions des particuliers qui prêtaient de l'argent aux sociétés de prêts, par sommes considérables. C'était là un commerce rémunérateur, qui rapportait de gros profits. Quel changement s'est-il opéré durant les dernières années ? Le changement a été tel qu'ils ont été obligés d'abandonner ce commerce, parce qu'ils ne pouvaient prêter des sommes considérables, et qu'en conséquence, ce commerce n'était pas rémunérateur. Les cultivateurs dégrèvent rapidement leurs propriétés aujourd'hui, ils améliorent leurs constructions, augmentent le nombre de leurs bestiaux et la valeur de leurs instruments aratoires, et dans toutes les parties du pays nous avons les preuves les plus fortes de prospérité.

Est-il un député qui, ayant visité Toronto, ou Montréal, Hamilton, London, Oshawa et d'autres de nos cités et de nos villes canadiennes, n'a pas vu qu'elles augmentent rapidement sur tous les rapports ? A Toronto, des terrains qui n'étaient que des champs il y a quelques années, ont été inclus dans les limites de la cité, et se couvrent de quelques-unes des plus belles constructions qu'il y a dans les pays. A Montréal on voit partout la richesse et la construction de

nombreux bâtiments. A London c'est la même chose, et pour ce qui concerne Hamilton, ce qu'a démontré ce soir un de ses représentants, est la meilleure garantie que cette ville prospère.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire de dire grand'chose à ce sujet, et je me bornerai à appeler l'attention de la Chambre sur la condition du peuple. Si la condition du pays est meilleure, nous nous attendons naturellement à ce que celle du peuple soit meilleure. Comment ce dernier peut-il s'enrichir? Il ne le peut qu'en ayant constamment de l'ouvrage, et en gagnant des salaires suffisants pour pouvoir se procurer les choses de la vie, et économiser quelque chose tous les ans.

Voyons-nous par les journaux qu'il y ait beaucoup de monde sans emploi? Voyons-nous qu'il y ait beaucoup de demandes de secours faites aux institutions de charité des grandes cités et villes par des personnes incapables de se procurer le nécessaire? Voyons-nous que les artisans n'aient pas d'ouvrage? Je prends le rapport du même bureau des statistiques dont j'ai parlé il y a quelques instants, et que dit ce rapport? J'y vois des états fournis par 590 artisans des villes de Toronto, Hamilton, London et Oshawa, et l'on dit que ces états sont exacts, parce qu'ils ont été faits par ces artisans eux-mêmes. Nous voyons que de ces 590 artisans, vingt-huit seulement gagnaient moins que ce qu'il leur fallait pour le soutien de leurs familles. La moyenne du salaire de chacun d'eux était de \$41.85 par année. Sur ce nombre, l'excédant de la somme qu'il fallait pour acheter le nécessaire était en moyenne de \$43.63 par année. Est-ce là une preuve que la condition du peuple est plus mauvaise. Il y a un autre fait. Ces gens ont dit qu'ils n'ont pas eu de l'ouvrage durant toute l'année, qu'ils ont perdu cinquante et un jours durant l'année, et cependant ils ont pu soutenir leurs familles et économiser \$46.63 par année. Ceci est-il une preuve que la condition des classes ouvrières est pire qu'autrefois?

Avons-nous besoin, d'ailleurs, d'être surpris de ce résultat, lorsque nous examinons les statistiques des industries manufacturières du pays? Est-il surprenant, lorsque nous voyons une aussi forte augmentation du nombre d'employés et du capital placé dans ces industries, qu'il y ait eu, dans toutes les branches, une augmentation graduelle des salaires du peuple durant l'année dernière et les années précédentes?

Il y a deux ans je suis allé à Toronto pour engager quelques ouvriers et un plâtrier. Après m'être adressé à plusieurs entrepreneurs, j'ai constaté qu'aucun d'eux ne voulait m'envoyer un plâtrier à moins de \$2.75 par jour, la pension de l'homme et ses frais de voyage aller et retour devant être à ma charge.

Si les hommes peuvent gagner ces salaires, peuvent-ils être dans un état de pauvreté? C'est impossible. Examinez un instant la classe de notre population qui travaille à salaire. Si vous prenez les ouvriers de ferme, vous verrez que leurs salaires ont été augmentés depuis 1878 jusqu'à présent. Tandis qu'en 1878 ils avaient de \$10 à \$15 par mois, avec la pension, ils ont aujourd'hui de \$20 à \$25. C'est là la meilleure preuve qu'ils font mieux, et que le pays est plus prospère.

L'honorable député de Brant (M. Paterson) a dit que, bien qu'il y ait eu une augmentation dans les produits manufacturés, cela ne prouvait pas que le peuple fût plus prospère. Il dit:

Où sont les millions qui devaient être placés dans le pays si la politique nationale était adoptée? J'aimerais à savoir où sont les millions. Le député de Cardwell va-t-il me le dire? Nous avons payé des centaines de dollars—et je ne sais si cela ne se montera pas à des milliers—pour envoyer de par le pays des commissaires chargés de trouver des preuves de prospérité. Ils n'ont pas trouvé ces hommes; ils n'ont pas trouvé ces millions.

Cet honorable monsieur a été très injuste, car s'il eût voulu être juste, il n'aurait pas fermé les yeux sur le fait que les commissaires qui ont visité le pays pour examiner l'état

M. SPROULE

de nos industries manufacturières, ont déclaré dans leur rapport, aussi clairement qu'il était possible de le faire, qu'un capital de \$79,560,000 avait été introduit dans ce pays, ou, dans tous le cas, que les capitaux placés dans ces industries, en 1878, avaient été augmentés de ce montant additionnel. Cependant l'honorable député demande où sont ces millions, car il n'a pu les trouver. On a déjà dit, et je crois que cela s'applique avec autant de force aujourd'hui, qu'il n'est pas de plus grand aveugle que celui qui ne veut point voir.

L'honorable monsieur a demandé où étaient les milliers d'hommes qui devaient avoir de l'ouvrage; où était la grande quantité de produits qui devaient être manufacturés si cette politique était adoptée. Il passe par-dessus le fait que, comme résultat de cette politique, on a produit, en 1884, pour \$59,966,000 de plus qu'en 1878, et qu'on a employé 51,528 hommes.

J'aimerais à demander à la Chambre et au pays s'il est raisonnable de supposer que les manufacturiers puissent employer ce grand nombre d'hommes, dépenser ces fortes sommes d'argent, et fabriquer cette grande quantité de produits, sans que la condition du peuple soit en même temps améliorée. C'est on ne peut plus déraisonnable, et aucun honorable monsieur ne peut ici, ni ailleurs, établir ce fait avec succès.

Il a ensuite parlé de la fabrication des lainages. Il a dit que, bien qu'il ait été manufacturé en 1884 pour au delà de trois millions de lainages de plus qu'en 1878, il est impossible qu'il en ait été ainsi, parce qu'il n'y a aucune preuve que l'on ait importé de la matière première. L'honorable monsieur n'a pas examiné les chiffres qui indiquent la grande quantité de laine que nous avons dans le pays; qui indiquent que nous avons accumulé pendant des années de la laine dans le pays, qu'on l'a produite en grandes quantités, et que le résultat de la politique nationale est ce que le ministre des finances avait dit qu'il serait lorsque le tarif fut adopté, savoir: que cette politique nous donnerait au moins le privilège de consommer ce que nous produisons dans le pays, et de le manufacturer pour le peuple, et en conséquence de le convertir en une somme de richesse.

Je puis demander encore, au sujet de la politique du gouvernement relativement aux chemins de fer, s'il est raisonnable de supposer que nous ayons construit en moins de cinq ans 4,000 milles de voie ferrée, dépensant, comme on l'a fait, \$92,000,000, importés en grande partie d'autres pays, sans que le pays en ait bénéficié? Est-il raisonnable de supposer que nous puissions dépenser, non seulement pour les chemins de fer, mais pour les canaux, les bureaux de poste, les bureaux de douane, dans tout le pays, des sommes considérables, et que la condition du peuple ne soit pas meilleure? Est-il raisonnable que l'on puisse employer, comme on l'a prouvé, 51,828 personnes de plus en 1884 qu'en 1878, dans les manufactures du Canada, et que l'on dise cependant que la condition du pays n'est pas améliorée? Est-il raisonnable de supposer que nous ayons pu employer les 20,000 hommes qui ont été employés, pendant ces dernières années, à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, et cependant que le pays n'en ait pas bénéficié?

Je crois que la logique qui pourrait convaincre quelqu'un, qu'il en est ainsi, serait la plus étrange dont j'aie jamais entendu parler.

Les honorables députés de l'Ouest d'Ontario, lorsqu'ils ont discuté cette question, ont toujours évité les preuves si manifestes qu'ils avaient sous les yeux, et ils ont été à la recherche d'arguments dans les provinces maritimes.

Examinez un instant le nouveau débouché ouvert à nos cultivateurs et à nos producteurs en général, par la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. J'ai devant moi un petit extrait d'un journal, lequel donne la quantité de provisions expédiées du port d'Owen-Sound pour l'approvisionnement de quelques-uns des ouvriers employés aux travaux du chemin de fer Canadien du Pacifique

dans le cours de l'année dernière. Ce n'est là qu'un port, et outre Owen-Sound, nous avons Meaford, Collingwood, Southampton, Kincardine, Midland et Penetanguishene, et si vous prenez ces différents ports et que vous réunissiez l'ensemble des revenus qu'ils donnent, et le chiffre qui indique tous les produits locaux de notre pays, qui trouvent en cet endroit un excellent marché—meilleur que celui de l'Est—cela vous permettra de comprendre ce que la politique du gouvernement actuel a fait pour améliorer cette partie du pays. L'année dernière, nous avons expédié d'Owen-Sound au moins 8,460 animaux qui ont été achetés en grande partie, dans les comtés de Grey et de Wellington, dans le comté représenté par mon honorable ami—lequel pendant les quelques années qui viennent de s'écouler, a augmenté dans une si grande mesure—et dans mon propre comté.

Et cependant les honorables messieurs disent que la politique nationale n'a fait aucun bien à notre pays et qu'elle ne nous a donné aucun débouché nouveau.

Il est venu dans le port d'Owen-Sound, dans le cours de l'année dernière.....

M. COCKBURN : Quelle quantité expédiez-vous, l'année prochaine ?

M. SPROULE : Je l'ignore ; mais la quantité sera beaucoup plus forte. Il est venu, dans le port d'Owen-Sound, 1,064 steamers, représentant 463,366 tonneaux. Et je dis que chacun de ces steamers a été très occupé à faire le commerce de transport entre ce port et les lacs de l'Ouest, à approvisionner les ouvriers sur le chemin de fer Canadien du Pacifique ; et partant, cela a eu l'effet d'augmenter le nombre de nos débouchés et d'augmenter d'autant la richesse du peuple de ce pays. Ces steamers ont employé au moins 15,881 hommes. Est-ce que cela n'est d'aucun avantage au pays ? La chose est prouvée par ce qui s'est fait dans un seul port ; et si vous tenez compte qu'il y a sur le lac Huron et la Baie Georgienne, un certain nombre de ports qui expédient des provisions dans la même direction et dans des proportions aussi considérables, vous constaterez qu'il y a là une preuve que la construction de ce chemin nous est très avantageuse.

Prenons maintenant la seconde proposition des honorables messieurs, proposition dont j'ai parlé au commencement de mon discours. Ils disent d'abord, que le pays n'est pas mieux depuis l'inauguration de la politique nationale, et, en second lieu, que s'il y a amélioration, comme quelques-uns d'entre eux l'ont admis, la chose n'est pas due à la politique nationale, ni à la politique de chemins de fer. A quoi est-elle due ? A quoi est due cette dépense considérable de \$91,000,000 faite par la compagnie pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique en sus de ce que le gouvernement a dépensé ? N'est-elle pas due à la politique du gouvernement qui a résolu de construire ce chemin de fer ? N'est-elle pas due au projet que l'on a adopté de construire cette route, et ce n'est qu'une partie du programme ? Les honorables messieurs peuvent-ils dire raisonnablement, que le gouvernement n'avait aucune politique, et que la politique qu'il a adoptée n'a rapporté aucun avantage ? A quoi est due l'augmentation considérable que nous constatons dans le nombre des fabriques de ce pays ? Est-ce que cela n'est pas dû à la politique nationale ? Nous avons trouvé ces fabriques chancelantes, et, avant 1878, le nombre des ouvriers employés dans ces établissements diminuait ; mais depuis cette époque, ce nombre a augmenté rapidement d'année en année.

Je me permettrai d'attirer pendant quelques instants l'attention des honorables messieurs sur les raffineries de sucre, sur les fabriques de coton qui ont été établies dans le pays, et sur les différents établissements manufacturiers qui ont surgi dans toutes les parties du Canada depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Et je me permettrai de demander : Est-ce que le peuple de ce pays apprécie

les grands avantages qu'il reçoit ? Nous avons de très fortes raisons de croire qu'il sait les apprécier, car bien que, depuis 1878 jusqu'en 1882, l'opposition se soit efforcée de prouver au peuple que la politique du gouvernement lui était nuisible, qu'il était de son devoir de chasser les ministres actuels et de les remplacer par d'autres, elle n'a pu, chose étrange ! le convaincre de la chose, et le résultat a été qu'en 1882, le gouvernement est revenu aussi fort qu'il était en 1878. Nous avons lieu de croire que, depuis, le sentiment du peuple de ce pays n'a pas varié d'une façon sensible ; et les résultats des élections partielles qui ont eu lieu depuis 1882 jusqu'aujourd'hui, en sont, je crois, une forte preuve.

Je dirai simplement aux honorables messieurs que s'ils désirent rester longtemps dans les froides régions de l'opposition, ils n'ont qu'à suivre la ligne de conduite qu'ils ont tenue en cette Chambre durant les cinq années qui viennent de s'écouler, et ils y resteront. En s'efforçant d'abrutir le peuple, en lui disant qu'il a été trompé, que le pays a été trompé, ils insultent à l'intelligence de ce même peuple. Je dirai aux honorables messieurs que, tout aussi bien qu'eux, le peuple comprend ce qui lui est avantageux, et qu'il le considère à un point de vue impartial, car il n'a d'autre but que son propre bien-être. Ces messieurs convoient ardemment des portefeuilles, et c'est un fort motif qui les force à faire au pays ces exposés incomplets que l'on entend tous les jours, en cette Chambre, et à apporter ces arguments de mauvaise foi qu'ils ont cherché à employer afin de convaincre le peuple qu'il n'est pas traité avec justice.

Or, il est nécessaire, je pense, que je parle quelques instants au sujet de cette question. Je ne ferai que parler un peu d'un énoncé fait par un honorable député, un des représentants d'Ontario, je crois, et qui, d'après ce que je comprends, fait le commerce de bois. Il dit que la politique nationale n'a pas favorisé la vente des grosses céréales dans ce pays, qu'il ne s'en est pas vendu plus qu'au paravant, que les cultivateurs n'avaient pas besoin de la politique nationale pour cette fin. Il n'a pas dit "les cultivateurs" ; il a dit "nous n'en avons pas besoin." Nous savons qu'en 1878, les commerçants de bois n'en avaient pas besoin, car ils faisaient venir des Etats de l'Ouest, leur avoine, leur lard et autres articles, et n'achetaient pas les produits des fermes canadiennes, produits que nos cultivateurs étaient obligés d'envoyer sur d'autres marchés, et sur le prix desquels ils devaient déduire les frais encourus pour les faire transporter et les faire vendre à l'étranger.

Ces honorables messieurs disent qu'il ne faut pas éloigner du pays le blé-d'inde et la farine de blé-d'inde ; mais je leur répondrai qu'aujourd'hui les cultivateurs ont tout autant besoin de la politique nationale qu'en 1878, et qu'aujourd'hui aussi, ils apprécient les avantages que leur procure le gouvernement autant qu'en 1878.

Le même député dit que cette politique n'a procuré aucun avantage aux cultivateurs. Or, en réponse à cet énoncé, je dirai simplement que s'il est, dans le pays, une classe qui, plus que toute autre, a retiré des avantages de cette politique, c'est celle des cultivateurs. Ce système a donné aux cultivateurs de nouveaux moyens d'écouler leurs produits ; au moins, ils ont eu à répondre à une augmentation dans la consommation ; ils ont dû subvenir aux besoins des 71,000 ouvriers employés dans les fabriques et aux travaux des chemins de fer du pays, et qui n'avaient rien à faire avant l'inauguration de la politique nationale. Et puis, ce système a réduit le prix des instruments aratoires par la compétition créée par l'augmentation du chiffre de ceux qui se livrent à cette industrie. Que disent aujourd'hui ceux qui vendent des machines ? Ils disent que, pendant les quatre ou cinq dernières années, le prix a été réduit de 24 à 25 pour 100 ; et, ce soir, l'honorable monsieur a dit qu'il connaissait des fabricants qui avaient des machines valant un million de dollars, qu'ils vendraient à moitié prix. S'il en est ainsi, le cultivateur doit être en état d'acheter à bon marché.

la république voisine, le parti républicain défait, après avoir été au pouvoir pendant une période de vingt-quatre ans ? Ce qui a eu lieu dans d'autres pays, est déjà arrivé et arrivera au Canada, et je crois sincèrement que le jour n'est pas très éloigné où le peuple canadien modifiera son opinion en ce qui concerne la politique nationale.

Au cours de ce débat, quelques honorables messieurs, dans le but de démontrer la condition prospère du pays, ont signalé l'augmentation du chiffre de nos exportations de certaines espèces de produits, tels que le poisson, le bois de construction et les produits de la ferme. Naturellement, on peut considérer les exportations d'une nation comme un élément de prospérité; plus nous exportons, plus nous avons de produits; mais il s'agit ici de savoir si ces exportations sont dues à la politique nationale. Si nos pêcheurs ont pris du poisson en abondance, si nos commerçants de bois ont exporté une quantité considérable des produits de nos forêts, si la Providence a accordé, à nos cultivateurs, d'abondantes récoltes qu'ils ont vendues à des prix élevés sur les marchés étrangers, j'aimerais savoir en quoi la politique nationale a pu les favoriser.

Assurément, personne ne croit que nous pouvons régler ici, par une législation, les prix que nous pouvons recevoir sur les marchés étrangers pour nos exportations; assurément, aucun homme en possession de ses facultés, ne croira qu'une telle prétention soit raisonnable. Mais, M. l'Orateur, ces messieurs qui ont parlé en termes si élogieux de l'augmentation de nos exportations, n'ont pas trouvé grand'chose à dire au sujet de l'augmentation de nos importations. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'il n'y a pas encore très longtemps, ces messieurs de la droite regardaient l'excédant de nos importations sur les exportations comme un malheur et un mal. Au moins, c'était ce que l'on prétendait quand mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie) était à la tête des affaires. Ces messieurs prétendaient que la balance du commerce était constamment contre nous; qu'il fallait payer la différence en or; que, conséquemment, on retirait notre or du pays, et que le système était ruineux, parce qu'il nous plaçait dans la position d'un homme qui consomme plus qu'il ne produit; mais la politique nationale, disait-on, devait faire disparaître ce mal. L'a-t-elle fait disparaître? Les rapports officiels nous disent que depuis que la politique nationale a été établie, nos importations ont toujours excédé nos exportations, une année exceptée; et remarquez que cet excédant a suivi une progression ascendante depuis les deux ou trois dernières années. Dans ce cas, si la théorie de la balance du commerce, telle qu'interprétée par les députés de la droite, est correcte, ce pays, au lieu d'être prospère, devrait être sur le chemin de la ruine; mais au contraire, ce pays est prospère, la conséquence est que la théorie de nos adversaires est erronée et mal fondée. Cette question n'est-elle pas une de ces questions publiques sur lesquelles les hommes changent quelques fois d'opinion? Et si ces messieurs de la droite ont modifié leurs opinions sur cette question, pourquoi, nous, de ce côté de la Chambre, n'aurions-nous pas le droit de croire que le peuple du Canada changera aussi de sentiment quant à la politique nationale?

L'honorable député d'Ottawa (M. Tassé), dans une partie de son discours, a parlé des bons résultats de la politique nationale pour nos manufacturiers, et, comme preuve de ces bons résultats, il a signalé le fait que certaines classes de marchandises qu'il a mentionnées, se vendent aujourd'hui à meilleur marché qu'autrefois. Sur ce dernier point je suis d'accord avec mon honorable ami. A la vérité, il y a des marchandises aujourd'hui qui sont très bon marché, et cette modicité des prix est le résultat de la politique nationale; mais la question est de savoir si cette modicité des prix est conforme aux intérêts du manufacturier. La politique nationale a été établie, en autant que le manufacturier est concerné, pour favoriser ses intérêts en le protégeant contre la concurrence étrangère. Je n'ai aucun doute que nos manu-

facturiers aient reçu une certaine somme de protection de ce tarif pendant les premières années qu'il a été en opération, mais nous commençons à voir le revers de la médaille. Les capitalistes ont placé trop de capital dans quelques branches d'industrie, et il en résulte un excès de production. De là la suspension des opérations d'un grand nombre de nos manufactures et le fait qu'un certain nombre de gens sont aujourd'hui sans ouvrage; et il y a le danger inhérent à un progrès trop rapide des industries manufacturières stimulées par des moyens artificiels.

Mon honorable ami a aussi parlé des bons résultats de la politique du jour relativement à l'agriculture. Notre agriculture, sans aucun doute, a été très prospère pendant ces dernières années, bien qu'elle ne soit pas aussi prospère maintenant qu'elle l'a été; mais je nie que cette prospérité soit due à l'influence de la politique nationale. Nous avons eu la politique nationale en mars 1879, et tout le monde se rappelle que pendant cette année entière la crise a été plus intense que jamais. Jamais plus de banques n'avaient failli; jamais il n'y avait eu plus de banqueroutes; jamais les produits de la ferme ne s'étaient vendus à meilleur marché que pendant l'année 1879 et la première partie de 1880. Mais dans la seconde partie de 1880, un réveil des affaires s'étant produit dans d'autres pays avec lesquels nous avons des relations commerciales considérables, ce regain d'activité s'est aussi fait sentir ici. L'année suivante nous avons eu l'avantage d'avoir d'abondantes récoltes, pendant que les récoltes manquèrent dans quelques pays d'Europe. La conséquence fut qu'il y eut une plus grande demande de nos produits agricoles dans ces pays étrangers, et que nous eûmes la bonne fortune de leur vendre le surplus de notre production. Nos cultivateurs firent beaucoup d'argent; ceux d'entre eux qui avaient des dettes les acquittèrent, et un grand nombre gardaient leurs fonds pour les prêter. Voilà une des raisons de la diminution du taux de l'intérêt qui eut lieu alors, et à laquelle l'honorable député d'Ottawa a fait allusion. Les auteurs de la politique nationale disaient qu'elle assurerait le marché local à nos cultivateurs. Quant à moi, je prétends que le marché local était assuré à nos cultivateurs avant que la politique nationale fût en existence. Il leur était assuré par les grands surplus de produits de la ferme que nous sommes obligés, chaque année, d'exporter aux marchés étrangers, afin d'en tirer profit. Quand notre marché local est encombré de nos produits naturels, il devrait être évident pour tout le monde qu'il n'offre pas d'avantages à ceux qui voudraient y vendre des produits analogues importés de l'étranger.

Mais il y a une protection que ce gouvernement pourrait peut-être donner à nos cultivateurs, en nous ouvrant de nouveaux débouchés par des traités de commerce avec les nations étrangères. Croyez-m'en, c'est la meilleure protection, c'est la seule efficace qui puisse être donnée aux cultivateurs du Canada. En traitant cette question, je me rappelle que, dans le cours de ce débat, un député a parlé de la possibilité de négocier un traité de commerce avec les Etats-Unis. Tous les partis au Canada ont toujours considéré ou admis que le traité de 1854 était avantageux aux deux pays, et nous savons que le gouvernement canadien n'aurait jamais pu réussir à négocier un traité avec les Etats-Unis tant que le parti républicain serait resté au pouvoir. Mais ce parti vient de perdre le pouvoir, et il a été remplacé par une administration démocrate. Il est permis d'espérer, à présent qu'il y a une administration démocrate à Washington, que le gouvernement canadien, qu'il soit composé de conservateurs ou de libéraux, pourra être plus heureux dans la négociation d'un tel traité, parce qu'il est bien connu qu'il est dans les traditions du parti démocrate des Etats-Unis d'étendre autant que possible le commerce du pays et de limiter les restrictions sur le commerce étranger en tant que cela est compatible avec les exigences du revenu. Nous ne devons pas oublier que le traité de 1854 fut négocié de la part des Etats-Unis par une administration démocrate—

l'administration du général Pierce—et que les républicains dénoncèrent ce traité dès qu'ils prirent les rênes du pouvoir.

Mon honorable ami d'Ottawa, qui a traité différentes questions dans son habile discours,—j'ai parlé de quelques-unes de ces questions et je traiterai les autres brièvement—a oublié de nous dire quelque chose des résultats de la politique nationale touchant l'émigration. Nous nous rappelons que, d'après les auteurs de la politique nationale, un des résultats qu'elle devait avoir, c'était non seulement d'arrêter l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis, mais même de ramener au pays ceux qui l'avaient quitté. Je suis certain qu'il serait intéressant pour tous les membres de cette Chambre de voir les statistiques de l'honorable ministre de l'agriculture à ce sujet et de comparer le nombre de ceux qui sont revenus au nombre de ceux qui sont allés aux Etats-Unis depuis l'inauguration de la politique nationale. Ceux qui sont revenus sont des cultivateurs qui après avoir loué leurs terres, vont passer quelques années aux Etats-Unis pour y gagner de l'argent. Ceux-là reviennent généralement dans le pays ; mais ceux qui ne possèdent pas de terrains ne reviennent pas, en général, mais ils restent de l'autre côté de la frontière ; et si de temps à autre quelques-uns d'entre eux font leur apparition en Canada, ce n'est pas pour longtemps. Je représente un comté qui est essentiellement agricole. Il ne renferme aucune grande ville où l'on trouve généralement une population flottante qui est disposée à émigrer. Cependant, je vois en parcourant le dernier recensement que pendant la dernière période décennale la population de mon comté a diminué, malgré le fait permanent de la reproduction ; et, sous ce rapport, M. l'Orateur, je prétends que nous sommes aussi bien doués que n'importe quel autre peuple.

Mais malgré nos avantages naturels, je vois que la population de mon district a diminué d'environ 1,000 âmes. Cet état de choses est déplorable, et je suis certain que tout le monde dans le pays et dans la Chambre en est peiné. Il est possible que le courant de l'émigration n'ait pas été aussi considérable dans les autres comtés que dans le mien ; mais, M. l'Orateur, il est bien connu par toute la province que le peuple émigre constamment et se dirige vers les Etats-Unis. On nous disait que la politique nationale mettrait un frein à l'émigration, mais nous sommes forcés de dire aujourd'hui qu'elle n'a pas répondu à l'attente et qu'elle n'a pas rempli les promesses de ceux qui l'ont inaugurée.

L'honorable député d'Ottawa (M. Tassé), en décrivant l'état du pays sous l'administration de mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie), a parlé des déficits qui se sont produits depuis quelques années et a blâmé l'ancien chef du gouvernement de ne pas avoir recouru à ce qu'il a appelé une politique vigoureuse. Mais, je pense que l'honorable monsieur aurait été plus juste envers mon honorable ami le député de York-Est, s'il avait dit que ces déficits n'ont pas été causés par des dépenses extravagantes, mais par une diminution du revenu. Les comptes publics démontrent que le revenu, qui s'élevait en 1874-75, à \$24,643,715, a été réduit à \$22,059,274 en 1876-77, soit une diminution de \$2,589,441, ce qui aurait été plus que suffisant pour combler le déficit de chaque année.

Or, M. l'Orateur, il aurait été très facile à mon honorable ami le député de York-Est de recourir à cette politique énergique mentionnée par le député d'Ottawa, laquelle, nous le savons, ne signifiait rien autre chose qu'une augmentation de taxes ; mais il crut qu'il était plus humain de sa part, dans les circonstances difficiles où se trouvait le pays, de laisser quelques déficits s'accumuler, sachant bien qu'ils seraient comblés et suivis d'excédents dès que les affaires deviendraient meilleures ; il crut que cela était préférable à une augmentation d'impôts, qui auraient pesé plus lourdement encore sur les épaules d'un peuple accablé.

Cette conduite généreuse de mon honorable ami ne fut pas appréciée comme elle aurait dû l'être. Ses adversaires entreprirent une campagne terrible contre lui. Ils l'accu-

sèrent d'être responsable de la crise qui sévissait dans le pays. Ce fut en vain que lui et ses amis répondirent que le gouvernement ne pouvait contrôler cette crise, et que, vu qu'une crise commerciale sévissait aussi dans les autres pays avec lesquels nous avons de grandes relations, il n'était que naturel que le même état de choses régnât ici. Mais ce raisonnement fut tout à fait inutile ; les honorables messieurs de la droite avaient intérêt à rendre le député de York-Est responsable de ce qui se passait. Si des banqueroutes se déclaraient, si le commerce était dans un état de stagnation, si les fabriques se fermaient, si les cultivateurs avaient une série de mauvaises récoltes, ou vendaient leurs produits à des prix peu élevés, on attribuait tous ces maux à l'administration de mon honorable ami.

Malheureusement, M. l'Orateur, le peuple ajouta foi aux énoncés des députés de la droite, et, dans l'automne de 1873 mon honorable ami abandonna le pouvoir. Il descendit de cette position élevée à laquelle il était arrivé—lui, fils de ses œuvres, n'ayant pas eu l'avantage d'avoir une éducation classique,—à laquelle, dis-je, il était arrivé seulement par ses talents, son travail et son indomptable énergie. Il tomba de la haute position qu'il avait occupée, mais il tomba comme un honnête homme, comme un homme d'honneur, gardant intacts ses principes et sa réputation.

Mon honorable ami le député d'Ottawa a rappelé, M. l'Orateur, que quelques membres distingués du parti libéral se sont engagés, il y a des années, soit par des discours, soit par des écrits, à favoriser une politique de protection, puis il a semblé blâmer le parti libéral de la province de Québec de ne pas avoir adopté cette politique. Je suis parfaitement sûr, M. l'Orateur, que ceux auxquels il a fait allusion sont bien capables de défendre leur position. Cependant, je dirai à mon honorable ami que chaque fois qu'un homme, quelque distingué qu'il puisse être, exprime ses propres opinions, sur une question publique quelconque, cette manière de voir lui est personnelle tant que le parti ne l'a pas adoptée—au moins tant que les chefs du parti n'ont pas adopté ses principes comme ceux du parti.

L'honorable député dit que les libéraux de la province de Québec ont répudié leurs principes et leurs chefs. Je chercherais en vain le jour où une telle répudiation a eu lieu. Il est bien connu que, pendant un grand nombre d'années, leurs chefs ont été l'honorable M. Dorion, aujourd'hui juge en chef de la province de Québec, et feu M. Holton, que l'on a si vivement regretté ; et, M. l'Orateur, je ne sache pas que ces deux grands chefs aient jamais été répudiés par leurs amis, qui n'ont jamais eu raison de rougir d'eux. Les partis politiques trouvent quelquefois opportun de modifier leurs opinions sur les questions politiques afin de mieux les adapter aux circonstances. Supposons que les libéraux auraient sous quelques rapports suivi une semblable ligne de conduite, ils n'occuperaient pas aujourd'hui une position pire que celle des conservateurs, qui après avoir soutenu pendant quarante ans le principe du tarif de revenu, l'ont répudié pour adopter le principe de la protection. Quand l'honorable député éprouvera le besoin de parler des gens qui ont répudié des principes, il ne sera pas nécessaire qu'il perde son temps à les chercher au dehors des rangs de son parti, où il peut trouver des sujets capables de satisfaire ses desirs.

L'honorable député a manifesté une certaine curiosité dans le cours de ses remarques. Il a dit qu'il aimerait connaître le programme des libéraux. Je ne me crois pas autorisé à dire quel est ou quel devrait être le programme du parti libéral. Mais je lui dirai ceci : Dans l'opposition, les libéraux trouvent que leur programme consiste à surveiller la conduite des conservateurs, à critiquer leurs actes quand ils méritent d'être critiqués, et à faire connaître leurs fautes au peuple. Quand ils sont au pouvoir, les libéraux sont d'opinion que leur programme consiste à administrer les affaires publiques avec honnêteté et conformément aux meilleurs intérêts du pays. J'ose dire que si mon honorable

ami était à son siège, il trouverait que c'est là un programme franc et patriotique.

Dans une des parties les plus éloquentes de son discours, l'honorable député a parlé d'une époque tourmentée de l'histoire de France; il a cité quelques phrases d'un grand discours prononcé, dans la circonstance qu'il mentionne, par le puissant et entraînant Mirabeau, qui mit tout son talent oratoire à faire adopter un projet par lequel il proposait de prélever une forte contribution. L'honorable député a trouvé qu'il y avait une grande analogie entre la position de ceux qui ont combattu ce projet et celle des libéraux de cette Chambre, aussi bien qu'entre la position de ceux qui ont soutenu le projet et celle des conservateurs aujourd'hui. Mais nous n'avions pas besoin de cette comparaison de l'honorable député pour savoir que le parti de l'augmentation des taxes en ce pays est représenté en cette Chambre par les députés de la droite.

Je regrette que l'honorable député ait cherché à discréditer les libéraux de la province de Québec. En parlant de l'impôt sur le pétrole, il a trouvé plaisant de dire que les libéraux de Québec, il ne sait pas pourquoi, aiment le pétrole. Cela le fait songer aux libéraux de France; il ne dira pas qu'il se ressemblent. Mais les libéraux de France ont manifesté un tel amour pour le pétrole, qu'on les a appelés pétroleux. L'honorable député ne dit pas qu'il y a quelque ressemblance entre nous et les libéraux de France, mais il l'insinue. Il y a là une accusation, M. l'Orateur; elle est déguisée sous un voile, mais cette circonstance ne fait qu'en aggraver le caractère, ne fait que la rendre plus perfide.

Je connais la classe d'hommes que l'honorable député appelle les libéraux de France, et je comprends ce qu'il a voulu dire en les appelant pétroleux. Mais l'insinuation qu'il peut y avoir quelque analogie entre les libéraux de la province de Québec et ces misérables démagogues, la lie du peuple français, qui, à la fin de la guerre franco-prussienne, ont tenté de brûler la ville de Paris et ont réussi à incendier quelques-uns de ses plus beaux monuments,—l'insinuation, dis-je, qu'il peut exister quelque communauté d'idées et de sentiments entre ces hommes sans foi ni loi, et les citoyens honnêtes, respectables, soumis aux lois, qui composent le parti libéral de la province de Québec, est une outrageante calomnie que je croirai de mon devoir de repousser avec mépris et indignation chaque fois qu'elle sera faite en ma présence, et quel que soit celui qui la profère. Mais ce n'est pas la première fois que des accusations de ce genre sont portées contre les libéraux de la province de Québec. Pendant un grand nombre d'années, elles ont été répétées maintes et maintes fois par la presse conservatrice et par une fraction du parti conservateur de la province; je ne dis pas par tous les conservateurs, parce que je sais qu'il y a de nombreuses et importantes exceptions. On a porté continuellement ces accusations contre le parti libéral non pas seulement par voie d'insinuation, mais dans un langage clair et énergique. On nous a représentés devant le peuple comme un groupe d'hommes sympathisant avec les radicaux et les révolutionnaires de France, ayant les mêmes sentiments qu'eux, étant imbus de leurs principes, et hostiles comme eux au clergé et à l'Eglise. Et bien que les plus hautes autorités de l'Eglise aient déclaré, il y a des années, qu'il n'y avait aucune raison de ne pas considérer les libéraux de la province de Québec comme aussi orthodoxes que les conservateurs, cependant, nous trouvons aujourd'hui une partie de la presse conservatrice et une fraction du parti conservateur qui continuent le même système de fausses représentations contre les libéraux, et affectent de défendre l'Eglise contre la prétendue perversité des principes libéraux.

Il est de mode, aujourd'hui comme autrefois, pour une certaine presse, de confondre les libéraux de Québec avec les révolutionnaires de France; il est de mode aujourd'hui, en parlant des libéraux de Québec, de les associer par les sentiments et les opinions aux républicains de France. Aujourd'hui,

ceci est fait par une certaine partie de la presse de la province de Québec et par une fraction du parti conservateur. Il est de mode pour cette presse et pour cette fraction du parti conservateur de blâmer, en toutes occasions, les républicains de France et même le gouvernement français. Je prétends que, quelle que soit la forme de gouvernement que la France veuille adopter, cela ne nous regarde pas dans la province de Québec; et qu'il est oiseux pour nous de commenter, dans les journaux, les actes de ce gouvernement, qui n'intéressent aucunement notre population. Mais nous avons de bonnes raisons de croire que pendant qu'une partie de la presse conservatrice et du parti conservateur dénonce le gouvernement républicain de la France, en toutes occasions, il y en a d'autres dans ce parti qui ne sont pas si terrifiés que leurs amis politiques. Nous savons, M. l'Orateur, que plusieurs des hommes les plus distingués du parti sont fiers de porter sur leur poitrine des décorations qu'ils ont reçu des mains de ce gouvernement, comme nous savons aussi que quelques-uns d'entre eux n'ont pas hésité à se ranger au nombre des convives, dans un banquet qui a été donné, dans la ville de Montréal, en l'honneur d'un Français de distinction, un membre de la Chambre des députés français, M. Vermond, qu'une certaine presse a représenté, dans le temps, comme un des disciples et des partisans de M. Gambetta.

Concluez-vous de cette dernière remarque que ces conservateurs sont sujets au blâme pour avoir été présents à ce banquet ou pour avoir reçu des décorations du gouvernement républicain de la France? Au contraire, dans mon humble opinion, en agissant comme ils ont fait dans ces occasions, ils ont montré qu'ils sont des hommes de bons sens, qui, quelles que puissent être leurs liaisons politiques, ne veulent pas être guidés dans leurs actions par les théories stupides et les idées fanatiques d'une partie de leurs amis politiques. Mais qu'on me permette de rappeler à l'honorable député d'Ottawa que "Ceux qui habitent des maisons de verre ne doivent pas jeter des pierres aux autres."

M. HESSON : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 109) concernant la propriété immobilière dans les Territoires du Nord-Ouest.—(Sir Hector Langevin.)

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11.45 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 26 mars 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 110) pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer du Lac à la Roche, Souris et Brandon.—(M. McDougald.)

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER DE 1879.

M. MULOCK : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 111) à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer de 1879. L'objet général du bill est d'adop-

ter certaines dispositions pour protéger les gens contre les tarifs des chemins de fer, et, je le crois, l'on trouvera cette protection raisonnable et nécessaire dans l'intérêt public, et en même temps l'on ne fera par là aucune injustice aux compagnies de chemins de fer.

Il y a dans le bill plusieurs questions d'importance moindre dont je ne parlerai pas aujourd'hui, mais je traiterai les plus importantes. Le premier article a trait à l'obtention de la sanction, par le gouverneur général en conseil, d'un projet de tarif. Comme la Chambre le sait, l'acte général des chemins de fer stipule que les compagnies de chemin de fer ne prélèveront pas de péages tant que leurs tarifs n'auront pas été approuvés par le gouverneur en conseil. Eh bien, l'on m'informe qu'il est si naturel, aujourd'hui, d'approuver tous les tarifs que présentent les compagnies de chemins de fer—les vues des compagnies seules étant représentées aux ministres,—qu'en réalité les tarifs sont fixés par les compagnies de chemins de fer sans avoir égard à l'intérêt public. Il est donc proposé par ce bill, qu'à l'avenir, avant qu'un tarif ne soit sanctionné par le gouverneur en conseil, il sera donné un avis public suffisant de la demande que fait la compagnie de chemin de fer de l'approbation de son tarif, et cela, afin que le public puisse se procurer des copies du projet de tarif et qu'il lui soit permis d'exposer sa cause au gouverneur en conseil, s'il croit de son intérêt de faire des suggestions au sujet de ce tarif.

Un autre article fixe certaines amendes qui seront imposées aux compagnies de chemins de fer dans le cas où elle feraient des tarifs que la loi n'aurait pas sanctionnés. Relativement à cet article, je dirai que certains chemins de fer qui sont en exploitation depuis plusieurs années, n'ont jamais soumis leur tarif à l'approbation du gouvernement; on annonce officiellement qu'une des compagnies, au moins, n'a jamais soumis son tarif à l'approbation du gouverneur en conseil, et, cependant, son chemin est en opération et elle prélève les péages qu'il lui plaît de fixer, et le public doit se résigner ou se passer tout à fait des avantages que procure le chemin de fer.

Il y a une autre disposition stipulant qu'une compagnie de chemin de fer ne devra pas exiger pour transporter des voyageurs ou des marchandises sur une courte distance, un tarif plus élevé que celui qu'elle exige pour les transporter sur une longue distance, lorsque cette dernière comprend l'autre.

Pour expliquer ces deux articles par des faits et pour montrer qu'il est nécessaire de légiférer dans ce sens, je parlerai d'une affaire dont j'ai eu connaissance. Prenez le réseau du chemin de fer "Northern," composé du chemin de fer "Northern," dont la ligne principale va de Toronto à Collingwood, reliant ainsi les deux grandes voies de navigation, le lac Ontario, au sud, et la Baie Georgienne au nord. Ce chemin de fer a fait une certaine convention avec le chemin de fer Hamilton et Nord-Ouest, et a aussi loué certaines lignes. Or, le chemin de fer Hamilton et Nord-Ouest n'a jamais soumis son tarif à l'approbation du gouverneur en conseil. Cependant, la compagnie a prélevé des péages injustes et déraisonnables, j'en suis informé par des personnes dignes de foi. Elle agit ainsi parce que le public ne peut pas l'empêcher. Le public doit, ou ne pas se servir du chemin de fer, ou se soumettre à ce tarif.

Pour prouver qu'il y a des griefs, je puis citer quelques exemples. Prenez la ville de Cookstown, sur la ligne du Hamilton et Nord-Ouest, chemin de fer qui prélève des péages que la loi n'a pas approuvés. Cet endroit, par le chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce, est éloigné de Toronto de 52 milles; mais si l'on va vers le nord, à Allandale, frapper la ligne principale du Northern, il en est éloigné de 79 milles. Le réseau du chemin de fer "Northern," y compris le Hamilton et Nord-Ouest, exige 11 centins par 100 livres pour transporter le grain de Cookstown à Toronto. Il prélève un droit pour transporter ce grain à Allandale,

M. MULOCK

jusqu'à ce qu'il frappe le chemin de fer "Northern," puis pour le transporter par le "Northern" jusqu'à Toronto. Je ne puis concevoir que l'expéditeur retire d'avantage du fait de faire transporter aussi son grain et de payer un tarif supplémentaire pour ce transport.

Prenez la ville de Collingwood, la tête de ligne nord, un endroit très important, qui, avec un chemin de fer convenablement administré, pourrait devenir une des grandes villes de nos lacs, l'une des têtes de lignes où viendrait le trafic du Nord-Ouest. Le grain récolté en cet endroit est transporté sur le chemin de fer "Northern," sur un parcours de 98 milles, si vous pouvez le faire transporter moyennant un tarif de moins de 6 centins par 100 livres, et cependant si quelqu'un a le malheur d'habiter une localité de 50 milles moins éloignée de Toronto que de Collingwood, au lieu de payer un tarif tout au moins égal à celui que paie son voisin qui réside plus loin, il devra payer—par exemple, depuis Bradford, qui est à 42 milles de Toronto—8 centins par 100 livres. Le bill stipule que, dans un cas comme celui-là, les compagnies de chemins de fer, pour faire le transport sur une courte distance, n'exigeront pas plus que pour le transport fait sur une longue distance, en vertu des mêmes conditions.

La nécessité d'une semblable disposition doit être évidente. Aujourd'hui, les compagnies de chemins de fer peuvent, par ce système, détruire la propriété, détruire des villes et en construire d'autres. C'est, d'après moi, un pouvoir qu'aucune corporation ne devrait exercer, et le parlement ne devrait pas en permettre l'exercice.

Un autre article du bill établit un mode d'enquête, dans les cas où les compagnies agissent avec partialité. Nous entendons dire souvent que des compagnies de chemins de fer agissent avec partialité, contrairement aux dispositions de la loi, et, cependant, il n'y a aucun mode d'enquête. Les gens comprennent qu'ils sont lésés. Ils pensent que leurs voisins plus heureux ont un tarif moins élevé à payer; il peut en être ainsi; il peut aussi en être autrement. S'il me fallait prouver qu'il y a des griefs sous ce rapport et qu'une législation dans ce sens est nécessaire, je serais en état de le prouver—les expéditeurs m'ont bien renseigné—en faisant connaître ce qui se pratique aujourd'hui sur le réseau même qui m'a fourni d'autres exemples.

Un autre article du bill stipule que l'argent dû aux employés, aux secrétaires et autres au service d'une compagnie de chemin de fer, et l'argent dû pour approvisionnements et pour les articles de consommation nécessaires à l'exploitation d'un chemin de fer, constitueront un premier privilège sur les recettes du chemin. Aujourd'hui, les porteurs de créances hypothécaires ont le premier privilège sur tous les revenus, réels et personnels, du chemin de fer. En vertu de notre droit le porteur d'une créance privilégiée ne peut pas faire vendre un chemin de fer. Il ne peut pas le vendre, comme un porteur d'une créance hypothécaire ordinaire pourrait vendre un morceau de terre sur lequel il y a une hypothèque. La créance hypothécaire dont il est porteur ne lui est utile qu'en tant qu'elle s'applique à une entreprise en exploitation. Il est nécessaire que cette entreprise soit exploitée pour que son hypothèque lui soit de quelque valeur, et partant, il me semble que les ouvriers et ceux qui fournissent les matériaux absolument nécessaires pour maintenir l'entreprise en état d'exploitation, afin qu'elle réalise des bénéfices, devraient avoir une première hypothèque sur les revenus de cette entreprise.

Il y a, dans le bill, quelques autres dispositions de moindre importance. Je crois que ce sont là les principales.

Sir HECTOR LANGEVIN: Naturellement, je ne discuterai pas le bill aujourd'hui; mais je désire que l'honorable monsieur me dise si le dernier article dont il parle doit avoir un effet rétroactif, si cet article s'applique aux chemins de fer qui ont aujourd'hui une dette hypothécaire.

M. MULOCK: L'effet de l'article n'est pas limité.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

AMENDEMENT A L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. GIGAULT : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 112) pour amender de nouveau l'Acte de tempérance du Canada, de 1878. En présentant ce bill, mon but est d'amender l'acte Scott de façon à permettre aux électeurs de voter pour ou contre la prohibition ou pour une prohibition partielle. La prohibition partielle signifiera la prohibition de toutes liqueurs alcooliques autres que le cidre, la bière et le vin. Pour le débit du vin, il sera nécessaire d'obtenir un permis et de payer le droit imposé par les législatures provinciales. Le nombre de permis sera proportionné au chiffre de la population. Il y aura un hôtel par 500 âmes. Le conseil aura le droit de réduire le nombre de permis. La formule du bulletin sera modifiée de telle façon que la première partie sera marquée "pour la pétition," la deuxième, "contre la pétition," et la troisième, "pour la prohibition partielle." Ce que l'on regarde aujourd'hui comme la troisième partie de l'Acte Scott, deviendra la quatrième partie, et, chaque fois que la prohibition partielle sera adoptée, le gouverneur général en conseil publiera un arrêté déclarant que la troisième partie de l'acte Scott sera en vigueur dans le district électoral où l'élection aura eu lieu.

On a adopté l'acte Scott dans le but de consulter le public au sujet du trafic des liqueurs alcooliques. Quelques électeurs croient que la prohibition absolue favorise la cause de la tempérance, d'autres sont en faveur du système des permis, tandis que plusieurs sont d'opinion qu'il n'est ni sage ni juste de défendre le débit de la bière et du vin. En vertu de l'amendement que je propose, il sera donné à chaque électeur d'appuyer de son vote un projet conforme à ses idées.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

ECOLE DE MARINE, A QUÉBEC.

M. AMYOT : Est-ce l'intention du gouvernement de demander au parlement une subvention de \$1,000 pour l'entretien d'une école de marine à Québec ? Si non, quel montant sera demandé à cet effet ?

M. McLELAN : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de demander au Parlement une subvention pour l'entretien d'une école de marine, vu qu'il existe aujourd'hui d'autres arrangements en vertu desquels ceux qui désirent recevoir cette instruction, la reçoivent de l'examinateur nommé à Québec.

BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT.

M. BAKER (Victoria) : Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter la longueur du bassin de radoub d'Esquimalt ? et, en ce cas, de combien ? et s'en suivra-t-il que les entrepreneurs actuels doivent cesser leurs travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On a fait des arrangements pour augmenter de cinquante pieds la longueur du bassin, cela n'empêchera pas les entrepreneurs de continuer les travaux. La longueur du bassin sera augmentée de 380 à 430 pieds. Je saisisrai cette occasion pour dire qu'en vue du prolongement futur du bassin, l'on a eu d'abord l'intention de mettre une entrée à l'extrémité ; cela aurait pris environ 50 pieds. Cependant, nous avons cru que comme un semblable prolongement ne serait peut-être pas nécessaire avant 50 ou 60 ans, il serait mieux d'ajouter immédiatement cette longueur au bassin même et de laisser à ceux qui viendront après nous le soin de faire de nouveaux bassins.

CONSTRUCTION DU BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT.

M. BAKER (Victoria) : Le gouvernement a-t-il l'intention de substituer le granit à la pierre sablonneuse pour le

bassin de radoub d'Esquimalt ; et, en ce cas, combien le dit bassin de radoub coûtera-t-il de plus ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'a été rien fait pour substituer le granit à la pierre sablonneuse.

SERVICE DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET DES SIGNAUX DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. BAKER (Victoria) : Quel a été le revenu total, provenant de toutes sources, des services des lignes télégraphiques et des signaux dans la Colombie-Britannique, pendant l'année finissant le 31 décembre 1884, et le coût des mêmes services pendant la même période ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Depuis le 1er janvier jusqu'au 30 juin 1884, le revenu a été de \$40,372.12 ; et, depuis le 1er juillet jusqu'au 31 décembre 1884, de \$18,767.05, soit un revenu total de \$33,139.17. Les dépenses, depuis le 1er janvier jusqu'au 30 juin 1884, ont été de \$21,093.64 ; et, depuis le 1er juillet jusqu'au 31 décembre, de \$18,469.84, soit, une dépense totale de \$39,543.48, ou un excédant de \$5,500 de dépenses sur le revenu.

EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT DU CANADA.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement a-t-il emprunté quelque nouvelle somme d'argent d'une banque ou de personnes quelconques en Canada ou ailleurs, en sus des sommes empruntées avant le 1er mars.

Sir LEONARD TILLEY : Oui. Cela répond à la question de l'honorable monsieur, et il n'a peut-être pas d'objection à ce qu'on lui donne d'autres renseignements. Depuis le dernier rapport, le gouvernement a emprunté \$250,000 de la banque d'épargnes de la Cité et du District, ce qui porte à \$12,462,855 le montant total des emprunts faits de cette manière.

LOUIS RIEL.

M. CASEY : Louis Riel a-t-il été employé par le gouvernement en aucune capacité pendant aucune période de l'année courante, et est-il actuellement employé ? En ce cas, en quelle capacité a-t-il été employé, et quelles sommes lui ont-elles été, ou lui sont-elles payés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Louis Riel n'a été employé en aucune qualité par le gouvernement, durant l'année dernière ; il n'est pas non plus employé aujourd'hui par le gouvernement.

H. R. PRINGLE.

M. CASEY : H. R. Pringle, de Cobourg, a-t-il été employé en aucun temps, depuis l'élection générale de 1882, ou est-il actuellement employé par le gouvernement en aucune capacité ? et, en ce cas, en quelle capacité, pendant quelle période, et quels appointements ou allocation a-t-il reçus ou doit-il recevoir ?

M. POPE : M. Pringle est employé depuis peu de temps par le gouvernement, pour recueillir des échantillons destinés à l'Exposition d'Anvers ; son emploi ne durera que très peu de temps. Lorsqu'il fait sa besogne, il reçoit des appointements de \$5 par jour et \$3 pour payer ses frais de voyage.

M. CASEY : Pour combien de temps est-il nommé ?

M. POPE : Je ne puis le dire, mais pour très peu de temps, et il n'est pas continuellement employé.

M. MACKENZIE : Recueille-t-il des échantillons d'élections ?

M. POPE : Naturellement, je suis obligé de répondre à la question de l'honorable monsieur ; s'il en recueille, on les consultera.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—TRAVAUX JUSQU'À INDIAN-TOWN.

M. WELDON : Quelle est la somme payée à compte de la construction du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Indian-Town ? Quel a été le coût de l'exploration ? et ces frais comprennent-ils les explorations faites avant 1884 ?

M. POPE L'honorable monsieur devra demander ces documents au moyen d'une motion.

IMPORTATION DE SUCRE DE BETTERAVE.

M. VAIL : A-t-il été récemment passé un arrêté du conseil permettant l'importation du sucre de betterave d'Europe, en payant les droits sur le coût, moins la remise ? et de combien est la remise pour cent livres ?

M. BOWELL : Un arrêté de la nature de celui dont il est question dans cette interpellation, a été passé en ce qui concerne le sucre brut. L'honorable monsieur n'a pas demandé pour quel pays est payée la remise, et, naturellement, il m'est impossible de le lui dire.

M. VAIL : Pour l'Europe ?

M. BOWELL : L'Europe est un vaste continent, et la question est trop vague ; si l'honorable monsieur veut parler de l'Allemagne, je lui dirai que la remise est une fraction de plus de 2 centins par livre.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE— TANGENTES ET COURBES.

M. BLAKE : Quel est le nombre et la longueur totale :

1. Des tangentes du chemin de fer Canadien du Pacifique ?
2. Des courbes, avec la moyenne de rayon ?

M. POPE : Le nombre des tangentes est de 4,739, ayant une longueur totale de 1,620 milles. Le nombre des courbes est de 4,945, ayant une longueur totale de 900 milles. L'honorable monsieur pourra voir qu'elles ne s'accordent pas ; la différence est due au fait qu'il y a deux courbes composées distinctes.

M. BLAKE : Quelle est la moyenne de rayon ?

M. POPE : Quatre degrés. Je dirai à l'honorable monsieur que je compléterai ces renseignements demain.

M. BLAKE : Alors, nous allons laisser la question à l'ordre du jour.

DROITS SUR LA FARINE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter les droits sur la farine au cours de la présente session ?

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement n'a pas l'habitude de faire connaître sa politique relativement aux modifications du tarif, avant de les avoir soumises par résolutions au parlement, et il n'y a aucune raison qui le porte à changer cette ligne de conduite.

M. J. W. TRUTCH.

M. LANDERKIN : M. J. W. Trutch est-il l'agent de confiance du gouvernement dans la Colombie-Britannique ? et, si oui, depuis quand, et quels sont ses appointements annuels comme tel ? Est-il employé par le gouvernement en qualité d'inspecteur du chemin de fer Canadien du Pacifique ? et, dans ce cas, depuis quelle date, et quels sont ses appointements comme tel ? Reçoit-il une allocation annuelle comme ayant fait partie du gouvernement de la Colombie-Britannique ? et, dans ce cas, quel en est le montant ? Et quelle somme reçoit-il du gouvernement pour ses propres frais de voyages, et ceux des personnes qui l'accompagnent ?

M. POPE

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crains d'être obligé de demander à l'honorable monsieur qu'il donne avis de cette motion. C'est une question si longue, qu'elle nécessitera, je crois, un long rapport.

M. LANDERKIN : C'est le second avis que je donne au sujet de cette question.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est une question à décider ; je crois que l'honorable monsieur devra donner avis de motion.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—RECETTES ET DÉPENSES D'EXPLOITATION.

M. BLAKE : Quelles ont été les recettes et les dépenses d'exploitation du chemin de fer Intercolonial en février dernier ?

M. POPE : Les recettes ont été de \$147,294 ; les dépenses d'exploitation, de \$159,000. Les comptes n'étaient pas au complet lorsque ces chiffres m'ont été fournis ; mais j'ai donné le montant le plus exactement possible.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—RETARD DU COURRIER.

M. WELDON : Je désire appeler l'attention du ministre *par interim* des chemins de fer sur les retards des trains du chemin de fer Intercolonial. Nous avons été quelques jours sans recevoir de malles, et, hier soir, nous avons reçu celles des quatre derniers jours. Le courrier que nous aurions dû recevoir aujourd'hui n'est cependant pas encore arrivé.

M. POPE : L'on m'a dit qu'il est arrivé une malle ce matin.

M. WELDON : C'étaient les malles de jeudi, vendredi, samedi et lundi ; mais celle d'aujourd'hui n'est pas arrivée.

M. POPE : Le fait est qu'il y a eu de violentes tempêtes sur le chemin. On a fait tous les efforts possibles pour hâter le transport des malles, et l'on n'a pas perdu de temps.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—SUB- VENTION EN TERRES.

M. BLAKE : Je désire renouveler la question suivante : Combien d'acres de sa subvention en terres la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a-t-elle définitivement acceptés et pris dans les limites de la zone du dit chemin, entre : 1. Les premier et deuxième méridiens principaux ? 2. Les deuxième et troisième ? 3. Les troisième et quatrième ? 4. Les quatrième et cinquième ? 5. Dans le sud du Manitoba en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique ? 6. Et ailleurs, en dehors de la dite zone ?

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai demandé que l'on préparât cet état. On m'a dit que je l'aurais aujourd'hui ; s'il en est ainsi, je le déposerai sur le bureau.

TROUBLES AU NORD-OUEST.

M. BLAKE : Avant que les avis de motions du gouvernement ne soient appelés, je désire lui demander de donner à la Chambre de nouveaux renseignements au sujet de l'état de choses qui existe à Alberta et dans le Nord-Ouest en général, et au sujet des moyens que l'on a adoptés pour apaiser ces troubles. Je crois que la Chambre a droit d'avoir des renseignements complets relativement aux causes de ces troubles et au sujet de ce qu'a fait le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : La situation est à peu près la même. Nous n'avons pas encore été informés, et il est fort possible que nous ne le soyons pas avant demain ; nous n'avons pas encore été informés, dis-je, que le corps commandé par le colonel Irvine avait rejoint les soldats qui se trouvent à Carlton sous le commandement de Crozier. Quand ces deux corps seront réunis, il y aura là 250 hommes.

Il y a aujourd'hui à Qu'Appelle, 100 hommes du 90e régiment prêts à marcher dans la direction du bras gauche de la Saskatchewan, si la chose est nécessaire. Ils seront suivis par le reste du régiment, 200 hommes, et par la moitié d'une batterie d'artillerie.

Le lieutenant-gouverneur Dewdney me télégraphie aujourd'hui qu'il a vu les chefs des sauvages établis sur la réserve située près de Broad-View. On avait fait circuler le bruit qu'il y avait de l'excitation parmi ces sauvages. Ils se sont montrés très indignés lorsqu'ils ont appris que l'on avait porté de semblables accusations contre eux; puis ils ont demandé à être confrontés avec leurs accusateurs.

Nous avons reçu des dépêches de Battleford et d'Edmonton, et tout est tranquille dans ces endroits.

J'ai reçu aujourd'hui du révérend père Lacombe, un télégramme dans lequel il répond de la loyauté de tous les Pieds-Noirs de Carleton et de l'ouest.

Nous ignorons complètement la cause prochaine du soulèvement des métis sous Riel. Il y a quelque temps, Riel est venu dans le pays sur leur invitation. Je crois qu'il est venu dans le but de chercher à tirer de l'argent du coffre public, et dans le cours de l'été dernier, l'on a parfois suggéré—et l'on a plus que suggéré, l'on a signifié—que si nous lui donnions une certaine somme d'argent—et l'on mentionne particulièrement une somme de cinq mille dollars—il s'en irait en paix. Naturellement, l'on ne pouvait y songer un seul instant et il est resté, excitant les métis et cherchant à soulever les sauvages en leur disant que tout le pays leur appartenait, et que les blancs n'y avait aucun droit quelconque.

Comme je l'ai dit la dernière fois que l'on m'a demandé des renseignements au sujet de l'état des affaires au Nord-Ouest, l'on a prétendu que Riel était très indigné de ce qu'on lui eût dit qu'il était proserit, qu'il n'était pas sujet anglais et qu'il n'avait aucun droit à exercer dans le pays; mais, autant que je sache, on ne lui a jamais dit une semblable chose. Il exerce une grande influence sur les métis et une certaine influence sur les sauvages. En raison d'événements qui ont eu lieu jadis dans le Nord-Ouest, on le regarde comme une espèce de martyr de la cause, comme une sorte de Mahdi métis; on le regarde comme un être légendaire, et pour ces raisons il peut exercer de l'influence sur ces pauvres gens.

Je ne crois pas qu'il y ait le moindre danger du côté des métis, à moins que les sauvages ne se joignent à eux. Si les sauvages se mettaient de la partie, personne ne pourrait prévoir quelle en serait la conséquence; mais je suis très heureux de dire à la Chambre que, d'après les renseignements que nous avons reçus, les sauvages sont parfaitement paisibles, et il n'y a aucun danger qu'ils se joignent aux métis.

Il y a un ou deux sauvages dont nous connaissons bien les noms et qui sont des hommes turbulents; je ferais mieux de ne pas les nommer, car toutes ces choses sont transmises ailleurs par le télégraphe; mais il en est un qui a toujours été turbulent depuis des années. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) reconnaîtrait son nom si je le mentionnais. Je lui ai fait certaine question à son sujet, et il m'a répondu: "Ce ne sont que des fanfaronnades."

Le sauvage le plus influent du Nord-Ouest est le chef Pied-de-Corbeau, chef de la tribu des Pieds-Noirs, homme remarquable et très habile; et, quant à sa fidélité et à sa loyauté, je crois que nous pouvons en répondre. Je suis parfaitement sûr que, s'il lui était permis de le faire—ce que nous ne pourrions, sans doute, pas permettre—il nous prouverait par ses actes jusqu'à quel point il est loyal.

M. BLAKE: L'honorable monsieur a parlé des causes éloignées de ce soulèvement?

Sir JOHN A. MACDONALD: Les causes du soulèvement sont ce que j'ai dit: Les métis ont un grand nombre de réclamations, dont quelques-unes, comme je l'ai dit, sont assez raisonnables, mais quelques-unes ne le sont pas. La

Chambre sait qu'à l'époque où l'on a convenu du règlement des titres des terres au Manitoba, lors de la création de cette province, un grand nombre de sauvages, établis sur l'Assiniboine et la rivière Rouge, étaient en possession de localités et de petites propriétés en vertu de la permission immédiate—peut être n'avaient-ils pas d'autres titres—de la compagnie de la Baie-d'Hudson. Ces réclamations ont été admises, et une certaine étendue de terre leur a été réservée pour les satisfaire. On a accordé à ces sauvages des titres reconnaissant leur droit de possession.

Les métis dissimulés dans les prairies n'avaient pas obtenu de droits semblables, ni d'autres droits, de la compagnie de la Baie-d'Hudson, mais dès qu'ils eurent appris que les sauvages avaient reçu certaines sommes ou certaines valeurs, dans les limites de la colonie de la Rivière-Rouge, ils ont déclaré qu'ils avaient tous les mêmes droits. Parmi les métis qui sont à Prince-Albert et sur les deux rives de la Saskatchewan, il y en a un certain nombre qui, ayant reçu des titres pour leurs terres situées le long de la rivière Rouge, ont quitté le Manitoba et sont dans les prairies, en dehors des limites de cette dernière province. Ils ont fait leurs réclamations et ont insisté pour qu'on les admît, vu qu'ils croyaient qu'elles ne seraient pas reconnues. Ils sont revenus à la charge; ils ont dit qu'ils étaient métis et ont cherché à faire valoir une double réclamation. On a fait une enquête dans plusieurs de ces cas, et les réclamations n'ont pas été admises. En règle générale, on a dit aux métis que s'ils désiraient être considérés comme sauvages, il y avait des réserves très libérales où ils pourraient aller rejoindre les autres; mais que s'ils désiraient être considérés comme des blancs, ils auraient 160 acres de terre comme homesteads. Mais ils ne sont pas satisfaits de cela; ils voudraient obtenir des titres pour une égale quantité de terre—au-delà de 200 acres, je crois—et, en même temps, avoir leurs homesteads. Puis, il y a en certaine difficulté au sujet des terrains sur lesquels ces métis s'étaient établis le long de la Saskatchewan. Personne n'a été troublé dans cet établissement, et on leur a dit qu'ils ne seraient pas troublés. Quelquefois, les métis se querellent entre eux, parce que, dans les coudes des rivières, la propriété d'un individu empiète sur celle d'un autre.

Il a été très difficile de régler ces réclamations. Depuis plusieurs années, nous avons eu un grand nombre de rapports de différents fonctionnaires, et plusieurs de ces réclamations ont été rejetées, mais quelques-unes ne le sont pas encore. Enfin, il y a une commission qui, nous l'espérons, commencera au printemps ou aussitôt que possible, à régler les quelques réclamations qui ne le sont pas encore.

M. BLAKE: Quand la commission a-t-elle été nommée?

Sir JOHN A. MACDONALD: Les commissaires ont été nommés il y a quelque temps; mais l'un d'eux n'était pas en état de se rendre à son poste et il a résigné; nous ne l'avons remplacé que l'autre jour.

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudra-t-il nous dire quel est l'effectif de la force volontaire et quel est le nombre des hommes appartenant à la police à cheval au Nord-Ouest, ou en route pour l'endroit où le soulèvement a eu lieu? D'après ce que l'honorable monsieur a dit, il ne me serait pas très possible de faire des calculs.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a 100 hommes à Carlton.

M. BLAKE: Appartenant à la police à cheval?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui. D'après les dernières dépêches que nous avons reçues; il y a aussi 40 volontaires de Prince-Albert.

Il y a aussi au-delà de 90 des hommes du colonel Irvine, qui, suppose-t-on, ont opéré leur jonction hier matin avec le colonel Crozier à Carlton. Ils ont deux ou trois canons avec eux. Il y a en outre à Qu'Appelle 50 hommes de la police à

cheval sous le commandement du surintendant Herchmer, qui iront par les Buttes d'Amidou sur la route qui se dirige vers le nord pour garder les communications ouvertes si l'on fait quelque effort pour les fermer. Il y avait ce matin ou hier soir 100 hommes du 90^e bataillon, auxquels se joindront 200 hommes et la moitié d'une batterie d'artillerie.

M. BLAKE : Je désire simplement déclarer que je crois que ce sujet exige de plus amples explications et de plus amples informations que celles que l'honorable ministre nous a données, plus particulièrement à cause de la tournure que les choses ont prises depuis quelque temps, et je suis d'opinion que le parlement devrait être informé des intentions du gouvernement au sujet de l'appel des volontaires. Dans le cours de la journée je prendrai occasion de communiquer à la Chambre mes vues sur ce sujet, d'une manière plus formelle.

TRADUCTION DES DÉBATS.

M. MASSUE : Avant que l'on passe aux ordres du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement et des membres du comité des *Débats* sur le fait que la traduction française des *Débats* n'est pas distribuée avec toute la diligence possible. Néanmoins, si je suis bien informé, il y a au-delà de 200 pages de matière qui ont été livrées à l'imprimeur mais qui n'ont pas encore été publiées.

M. BÉCHARD : Comme membre du comité des *Débats*, je puis dire à l'honorable député que si la distribution de la copie française n'est pas faite à sa satisfaction, le retard ne doit pas être attribué aux traducteurs français, car j'ai été informé ces jours derniers que la traduction marche à peu près de pair avec la publication des *Débats* de la Chambre, et d'après les renseignements que j'ai reçus, cette traduction resterait trop longtemps entre les mains de l'imprimeur, ce qui serait la cause du retard dont se plaint l'honorable député.

M. MASSUE : L'honorable député ne fait que corroborer mon avancé, mais j'aimerais à avoir des informations un peu plus détaillées sur ce sujet.

M. WHITE (Cardwell) : Ce que l'honorable député a dit est parfaitement vrai ; la cause du retard de la version française des *Débats* n'est aucunement due aux traducteurs. Je crois que le parlement n'a pas de fonctionnaires plus capables, plus actifs et plus zélés dans l'accomplissement de leur travail, que ceux qui composent présentement le bureau des traducteurs français ; le chef du personnel, spécialement, semble se livrer avec dévouement à la besogne dont il est chargé. A l'appui de ce que j'affirme, je puis dire que le rapport des débats de lundi dernier est déjà traduit. Mais, malheureusement, les imprimeurs sont considérablement en retard pendant cette session. Il y a présentement entre les mains des imprimeurs 240 pages de matière destinée aux *Débats*, auxquelles on n'a pas touché. Laissant de côté les *Débats*, je crois que je puis rester dans les limites de la vérité en disant qu'un bill, dont l'honorable député de Huron Ouest (M. Cameron) était chargé, a été traduit et envoyé aux imprimeurs le 6 de février, et qu'ils sont demeurés près d'un mois ensuite sans y toucher. C'est ainsi qu'on a empêché la Chambre de s'occuper de ce bill. D'après le contrat, les imprimeurs sont passibles d'une amende pour les retards de ce genre, et je suppose que lorsque le comité se réunira il considérera la question suivant les termes du contrat, et qu'il recommandera peut-être à la Chambre d'infliger l'amende.

LES PROPOSITIONS DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du gouvernement sur l'état des choses relativement aux propositions de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Lundi dernier, j'avais

Sir JOHN A. MACDONALD

sur l'ordre du jour une question à laquelle le chef du gouvernement a répondu en disant que le jeudi précédent la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique avait fait au gouvernement certaines propositions que le gouvernement avait considérées le samedi et qu'il n'avait pas acceptées. J'ai demandé si les documents pouvaient être déposés sur le bureau de la Chambre. L'honorable ministre m'a dit qu'ils le seraient, mais qu'il pourrait y avoir une autre demande.

Je ne sais pas s'il y aura une autre demande ou non ; mais nous savons que cette question est sur le tapis depuis même avant le commencement de la session, que la compagnie a fait une demande d'aide au gouvernement, le parlement étant en pleine session, et que le gouvernement ne s'est pas rendu à cette demande. Mon opinion est que le parlement devrait avoir cette proposition avec la réponse du gouvernement. Il n'y a pas de raison de retarder ; si une autre demande est faite, nous pourrions l'avoir quand elle sera présentée ; mais nous devrions avoir celle-ci immédiatement. Nous savons qu'il y a beaucoup de rumeurs à ce sujet ; les organes ministériels nous donnent différentes versions ; mais il nous arrive de quelque façon, soit de la part du gouvernement, de la compagnie, ou de ses employés, je ne puis dire comment, des rapports vagues et inexacts des propositions de la compagnie. Il est d'un intérêt absolu pour le parlement et le pays de savoir ce qui en est, et par conséquent, l'honorable ministre devrait déposer tout de suite sur le bureau la proposition de la compagnie et la réponse de l'administration.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je diffère du tout au tout avec l'honorable député. Le gouvernement est chargé d'administrer les affaires avec la confiance du parlement, et il choisit son heure et sa propre procédure pour soumettre les choses au parlement. L'autre jour, lorsque l'honorable député a voulu savoir si nous avions reçu des demandes, je lui ai dit qu'il y en avait eu le jeudi, qu'elles avaient été considérées le samedi, et qu'elles n'avaient pas été acceptées. L'honorable député a demandé si les papiers seraient produits ; je lui ai dit que oui, mais qu'il pourrait y avoir d'autres demandes. Quand j'ai dit que la demande n'avait pas été acceptée, je n'ai pas dit qu'elle avait été rejetée. Je puis dire ici que quelques parties de la demande méritent d'être étudiées et qu'elles sont maintenant soumises à notre examen, et tant qu'elles n'auront pas été examinées à fond, je crois qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de déposer une correspondance incomplète.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. BLAKE : Parmi les documents relatifs au chemin de fer Canadien du Pacifique, dont la Chambre a ordonné la production, il y a les tracés de la ligne ; et ils devaient être prêts, je crois, le quinzième jour après le commencement de la session. Les seuls tracés déposés sont ceux d'une petite section de la Colombie-Britannique. On n'a pas encore produit les autres cette année. Il est d'une haute importance que nous ayons ces tracés, et j'espère qu'on ne les retiendra pas d'avantage. Je suis peiné de dire qu'ils sont dans un état très inconvenant, quand nous les recevons. Ils sont copiés sur du papier à calquer ou sur de la toile, et l'on ne nous donne pas l'échelle qui nous permettrait de constater l'ouvrage fait dans la période intermédiaire, de sorte que nous ne pouvons que juger approximativement. Il semble y avoir défaut dans les tracés produits ; mais, si défectueux qu'ils soient, nous devrions les avoir, et j'espère que nous les aurons sans tarder. Je puis dire aussi que nous avons demandé, par plusieurs motions, des tableaux des rampes et des courbes du chemin de fer. Nous n'avons encore reçu aucun de ces tableaux. L'honorable ministre verra que, dès 1878, dans le rapport de M. Marcus Smith sur la ligne projetée du chemin de fer Canadien du Pacifique à travers la Colombie-Britannique, il y avait

des tableaux des pontes qui faisaient voir les pentes de différents genres, la généralité des pentes, et la moyenne de rampes de chaque espace, de sorte que nous pouvions nous faire une idée raisonnée de ce que le chemin était réellement.

J'ai demandé ces tracés il y a des années; on les a ordonnés il y a des années, mais on n'en a pas encore produit un seul. Pendant cette session j'ai eu beaucoup de difficultés à trouver dans des tracés incomplets ces informations qu'on aurait dû nous donner, et qui, sous l'administration de mon honorable ami (M. Mackenzie), étaient soumises au parlement même avant la construction.

La ligne dont je parle maintenant est actuellement établie, et elle est presque entièrement construite.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je verrai le ministre des chemins de fer à ce sujet sans tarder et je tâcherai d'obtenir les documents.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de sir Leonard Tilley demandant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. HESSON: Si les députés de ce côté de la Chambre ont à réclamer l'indulgence de la Chambre en participant à l'examen de la question du moment, et en prolongeant le débat sur le tarif, la faute en est aux députés de la gauche; parce que, en tant qu'il s'agit de la cause du gouvernement, on aurait pu fort bien la laisser reposer sur l'excellent discours du ministre des finances. Que l'on ait attaqué continuellement ses assertions comme on l'a fait, cela est non seulement une surprise pour cette Chambre, mais c'est une surprise pour chaque électeur. Je ne solliciterais pas l'indulgence de la Chambre pour quelques moments, si je ne sentais pas que cela est nécessaire, si ce n'était pas un devoir, pour moi comme pour d'autres membres de la droite, de répondre aux prétentions déloyales que l'on a émises sur plusieurs points, et si nos adversaires n'avaient pas discuté la question d'une manière déloyale. J'ai eu le plaisir, déjà, plusieurs fois, d'entendre l'honorable ministre des finances faire son exposé budgétaire; mais je dois dire, en toute sincérité, considérant toutes les circonstances où se trouve le pays, considérant l'état des affaires dans tout l'univers, en Europe, aux Etats-Unis, et dans ce pays, que tout Canadien devrait être content que l'honorable ministre ait pu présenter à la Chambre un exposé aussi satisfaisant que celui qu'il a soumis.

Les membres de la gauche ne sont pas disposés à accepter le verdict du peuple sur la question; il faut les convaincre à plusieurs reprises; et il arrive que c'est le lot des députés ministériels de leur répéter, de leur redire, et de leur affirmer de nouveau, ce qui a été dit et redit sur tous les *hastings* et dans tous les journaux du Canada, depuis l'établissement de la politique nationale jusqu'à ce jour. Que nous soyons encore obligés de répéter ce qui a été dit si souvent, cela ne révèle pas beaucoup d'intelligence chez ces messieurs de la gauche. Ils ne veulent pas accepter le verdict du peuple; il n'y a pas un électeur du Canada qui n'ait pas exprimé son opinion sur la politique du gouvernement; mais si la majorité doit gouverner dans ce pays, qu'est-ce que ces messieurs ont à dire? Quelle a été la réponse des électeurs? Non seulement les électeurs ont donné une réponse déterminée en 1878 contre la politique de l'ancien gouvernement; mais même pendant que ce gouvernement était au pouvoir, chaque fois que le peuple en a eu l'occasion, il a montré son manque de confiance dans cette administration. Aucun collège électoral où il eut un appel au peuple ne se prononça pour nos adversaires. Ils perdirent presque chaque comté, je puis le dire, où le peuple fut invité à exprimer son opinion. Quel fut le sort de l'ancien gouvernement depuis le jour où il prit les rênes du pouvoir jusqu'au jour où il tomba, le 17 septembre 1878? Ce fut une

série continue de désastres: il perdit comté sur comté. Depuis le jour où mon honorable ami, le premier ministre, et sa petite bande, alors dans l'opposition, proposèrent la politique qui a reçu depuis l'approbation unanime du pays — une politique que nos adversaires n'osèrent pas proposer — le peuple a approuvé en toute occasion la conduite de mon honorable ami. Quelle était sa politique? Il était prêt à arborer ses couleurs et à vaincre ou tomber avec la politique de protection aux industries canadiennes. Sa politique, c'était le Canada pour les Canadiens, et lorsqu'il alla devant le peuple en 1878, la réponse du peuple fut une victoire glorieuse pour mon honorable ami et une défaite écrasante pour les membres de la gauche. Depuis cette époque, chaque jour, chaque année, la réponse du peuple a toujours été positivement favorable à la politique nationale; ça été une réponse dont le sens est si clair que nous n'avons aucun effort à faire pour montrer quel est le sentiment du peuple sur cette grande question. Aujourd'hui le gouvernement occupe dans les affections du peuple la même place qu'il avait quand il a été ramené au pouvoir en 1878. Cela est évident, parce que le peuple démontre chaque fois qu'il a occasion de le montrer, qu'il continue sa confiance au gouvernement.

Les députés de la gauche prétendaient que le gouvernement avait obtenu un verdict accidentel en 1878 et que ce verdict serait renversé à la première occasion. Eh bien, en 1882 cette occasion fut fournie au peuple, et le gouvernement fut soutenu par une majorité plus forte, ce qui démontrait péremptoirement que sa politique restait populaire et qu'au lieu de perdre du terrain elle en avait gagné depuis le jour où elle avait été établie. Depuis, nous avons eu des élections partielles, et chaque fois le peuple a manifesté la même approbation, et, cependant, ces messieurs de la gauche se lèveront ici, dénonceront la politique du gouvernement, et l'accuseront de toutes sortes d'extravagances, je pourrais même dire, de corruption en haut lieu. Le peuple, cependant, a eu une rude leçon, et il ne se fiera pas de nouveau à nos contradicteurs. Il les a pesés une fois et il les a trouvés légers; il a décidé que nous ne verrions pas renaitre cette courte période de leur administration, période la plus triste dont le Canada ait été témoin depuis la confédération.

C'est en vain que nous essayons à faire comprendre cette question aux députés de la gauche. Ils ne veulent pas comprendre: ils ont des yeux et ils ne voient pas, ils ont des oreilles et ils n'entendent pas. Les électeurs leur ont parlé, le verdict du peuple a été qu'il tient à la politique nationale autant que jamais, cependant ces messieurs refusent d'accepter ce verdict. Je leur demanderai de considérer ce fait-ci. Si la politique du gouvernement, qui a été en opération pendant les six dernières années, était désastreuse pour le peuple, ne verrions-nous pas ce bureau chargé de pétitions des électeurs du Canada, demandant au gouvernement de modifier sa politique? A-t-on présenté au gouvernement une seule pétition lui demandant de modifier sa politique d'un iota? Non, au contraire, que voyons-nous? Nous voyons que si l'on nous a demandé quelque changement dans cette politique, on nous a demandé d'augmenter les restrictions et de grossir nos enjeux, et, çà et là, nous pouvons être appelés à augmenter la protection si l'on trouve que cela est nécessaire dans l'intérêt des industries naissantes du Canada? Voilà l'espèce de demande qu'on a adressée au gouvernement; on ne veut pas de relâchement, pas même d'un iota; on demande que le gouvernement poursuive cette politique, et que, s'il n'est pas allé assez loin, il aille un peu plus loin encore.

Maintenant, je veux m'occuper pendant quelques moments de l'honorable député de Wallington-Nord (M. McMullen). Il a fait l'autre soir quelques assertions auxquelles j'aurais voulu répondre sur-le-champ. Mon honorable ami a refusé avec beaucoup de raison d'être interrompu. Je ne me plaindrai pas de cela. Très souvent cela est à la vérité très désagréable, mais il me semble fréquemment qu'il vaudrait bien mieux répondre sur-le-champ à une question que peut

faire un membre de la Chambre qui cherche une information ou qui demande une opinion.

Mon honorable ami, à cette occasion, a mentionné l'industrie du fromage. Il voulait savoir ce que le gouvernement avait fait pour l'industrie du fromage du Canada, et quelle protection il lui avait accordée. L'honorable député n'a pas osé nié que ce fut un grand succès en Canada. Il n'a pas entrepris de le nier ; mais il a demandé ce que le gouvernement avait fait pour protéger l'industrie du fromage en Canada.

Je puis répondre à l'honorable monsieur que ce même parti, qui est maintenant chargé de la législation, avant de tomber du pouvoir en 1873, inaugura cette politique de protection, et l'industrie du fromage du Canada fut protégée par une imposition de 3 centins par livre sur le fromage importé.

Je demanderai à l'honorable monsieur s'il oserait se présenter devant ses commettants, mettre le pied sur un husting dans mon comté, et demander aux électeurs de ce comté, ou de son propre comté, que cette protection de 3 centins sur le fromage du Canada, soit retirée.

Puisque l'industrie du fromage a pu prospérer avec une imposition de 3 centins par livre, je demanderai s'il n'est pas possible que d'autres industries puissent prospérer avec une protection semblable ? Si mon honorable ami ne peut le comprendre, je suis convaincu que les cultivateurs du Canada peuvent le reconnaître aujourd'hui. Est-ce que mon honorable ami a peur d'un monopole dans l'industrie du fromage ? Eh bien, je lui dirai qu'il n'y a pas un cultivateur en Canada qui ne voudrait que ces monopoles s'accrussent très considérablement. Mon honorable ami s'est échauffé, aussi, sur les résolutions proposées par mon honorable ami le ministre des finances, quand ce dernier a proposé d'imposer une taxe plus élevée sur les winceys. Pourquoi, dit l'honorable député ? Cet article entre dans la consommation de toutes les pauvres familles, et le ministre ose taxer l'article que le pauvre est obligé d'acheter, et prélever sur cet article un droit plus élevé.

Mon honorable ami est dans le commerce. Il connaît la valeur des winceys aujourd'hui ; il connaît que le droit sur cet article a été augmenté il y a longtemps, et il connaît que le prix de cet article a été beaucoup réduit. J'ai été moi-même la moitié de ma vie, c'est-à-dire au-dessus de trente ans, dans le commerce, et je n'ai jamais manié de marchandises à aussi bon marché.

Parmi toutes ces marchandises, je n'en ai jamais trouvé dont le prix ait été autant réduit que le prix des cotonnades et des winceys. Si mon honorable ami peut nous procurer un produit d'une meilleure qualité, à un prix plus réduit, qui ne nous impose pas de charges plus élevées et qui puisse entrer dans la consommation de chaque famille, qu'il le fasse ; mais s'il ne le peut, pourquoi alors nous accuser de taxer la famille du pauvre homme, sur le vêtement qu'elle porte ? Je donne cette réponse à l'honorable député, et il n'osera pas dire qu'il n'obtient pas un aussi bon article, et même d'une plus grande valeur qu'auparavant, dans ces branches de production.

Mon honorable ami et plusieurs autres de la gauche ont parlé, lors des sessions précédentes, du droit imposé sur les instruments du cultivateur dans le Nord-Ouest. La sympathie de ces messieurs était si grande que l'on était porté à dire que c'étaient eux que l'on devrait charger des destinées de ce grand pays, et non les hommes qui gouvernent aujourd'hui.

Nous savons comment ils devinrent si sympathiques ; comment ils en appelèrent au gouvernement au sujet du droit élevé imposé sur les instruments agricoles de cette province.

Quels sont les faits ?

La ligne de conduite de l'honorable monsieur est changée, aujourd'hui, et il se trouve que sa sympathie n'était pas du côté des colons, qui luttent pour l'existence, mais du côté

M. HESSON

des manufacturiers, qui sont les aristocrates gonflés de la politique nationale. Oui, l'honorable monsieur tourne le dos à son passé dans cette Chambre, et d'autres députés de la gauche se trouvent dans la même position ; ils ont modifié leur opinion sur la taxation élevée, et ils sympathisent avec les malheureux manufacturiers.

Mon honorable ami n'a-t-il pas dit que le prix des instruments agricoles, envoyés dans ce pays, étaient de 50 centins moins élevé que le prix auquel nos manufacturiers pourraient les vendre ? Que nos manufacturiers vendaient à 50 centins dans la piastre, et qu'ils avaient des centaines et des milliers d'instruments agricoles qu'ils seraient heureux de vendre à ce prix ? Où est sa sympathie maintenant envers le malheureux colon du Nord-Ouest ?

Le prix des instruments aratoires est-il augmenté ? Le gouvernement et les autres membres de la droite n'ont-ils pas répété à diverses reprises que si vous encouragez la production domestique vous établiriez une concurrence si forte que les prix baisseraient, que les articles de consommation ne coûteraient nécessairement pas plus cher aux cultivateurs ?

L'expérience a donné raison aux déclarations faites par la droite, tandis que les prévisions de mon honorable ami ne se sont pas réalisées ; et il sera obligé, bientôt, de modifier encore une fois son opinion, et de déclarer que ni les manufacturiers, ni les cultivateurs de ce pays, ne méritaient nos sympathies et notre considération.

L'honorable député a mentionné quelques brochures photographiques, quelque livre pour les fins de l'immigration, que l'on aurait, suivant lui, orné des photographies des honorables ministres. Peut-être, l'honorable membre a-t-il dans la pensée une petite brochure, qui a été mise en circulation par un honorable député, ayant en vue, je présume, la colonisation d'une province différente de celle du Manitoba et du Nord-Ouest—la province du Kansas. L'honorable député reconnaîtra le chef de son propre parti dans cette brochure.

M. MILLS : Imprimée à l'établissement du *Mai*.

M. HESSON : Elle fut imprimée comme une affaire de spéculation, parce que les honorables chefs de la gauche aimaient alors comme ils l'aiment encore aujourd'hui à se voir citer par la presse américaine et par les spéculateurs américains sur les chemins de fer, et par des compagnies formées pour l'exploitation des terres.

C'est parce que ces honorables chefs de la gauche ont manqué de sagesse au point de laisser entrevoir cette faiblesse (d'aimer à se voir citer) qu'une brochure de cette nature existe.

L'honorable député s'est montré un peu vif sur ce point, et nous a dit que les photographies des ministres ornaient les brochures destinées à la circulation dans la mère-patrie, et que le résultat serait probablement de pousser dans ce pays une telle énorme immigration, qu'il ne resterait plus au peuple canadien qu'à crever de faim.

Je crois que je puis trouver un remède à cela. Que les honorables membres de la gauche publient une brochure et l'ornent de la photographie de mon honorable ami de Wellington-Nord, et le peuple de la mère-patrie, s'il attache quelque valeur aux informations fournies par la brochure n'immigrera pas dans le pays.

Avec une telle brochure, il n'y aurait donc pas de danger de crever de faim par suite d'une trop grande immigration.

Mon honorable ami a mentionné l'énorme réduction de la dette des Etats-Unis.

Il est, sans doute, satisfaisant, non seulement pour cette Chambre, mais pour le pays et le monde entier, de savoir que la dette des Etats-Unis a été considérablement réduite ; mais j'ai la confiance que le temps viendra où notre pays aura atteint lui aussi un degré de prospérité et de développement général tel, qu'il sera capable de réduire considérablement sa dette nationale.

Mon honorable ami a mentionné le fait que la réduction de la dette nationale des Etats Unis, depuis 1873, a dépassé

\$425,000,000. C'est parfaitement vrai ; mais quand il a fait cette déclaration, l'honorable député oublie que cet état de choses, dans les Etats-Unis, était dû à ce qu'ils portaient une grande attention à leurs industries.

Mon honorable ami a-t-il oublié qu'il parlait d'un pays non-imbu des doctrines du libre-échange, ni influencé par une classe de philosophes tels que mon honorable ami et ses amis de la gauche ? A-t-il oublié que les Etats-Unis ont une politique de protection trois fois plus rigoureuse que la nôtre ?

L'honorable député a-t-il oublié qu'aux Etats-Unis, jusqu'à une date très récente, pas même une boîte de médicaments brevetée, ni une boîte d'allumettes, ne pouvait faire son entrée dans une maison, sans porter le timbre du gouvernement ? Mon honorable ami a-t-il oublié que les Etats-Unis ont imposé un droit bien plus élevé que le nôtre sur tous les articles étrangers, dont ils permettent l'entrée chez eux ? Or, si c'est grâce à une telle politique que la dette nationale des Etats-Unis a été si considérablement diminuée, ne peut-on pas inférer qu'il nous est également possible, en suivant la politique que ce gouvernement a inaugurée dès son arrivée au pouvoir, d'arriver à une telle situation, qui nous permette aussi de réduire considérablement notre dette nationale ?

En voilà assez en réponse aux remarques de l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen).

Je désire maintenant m'arrêter un peu sur le discours qui a été prononcé par l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Cookburn). Mon honorable ami devint très éloquent l'autre jour, à propos de l'injustice que nous commettons envers la Grande-Bretagne, en imposant des droits aussi élevés sur les marchandises importées de ce pays. Il ne s'est pas donné la peine, cependant, de donner des chiffres, c'eût été pour lui une dangereuse opération ; mais il a attiré mon attention sur le fait qu'à une autre occasion, quand cette question fut discutée dans cette Chambre, j'avais pris la peine de l'étudier quelque peu.

Or, s'il y a un parti, dans le Canada, qui désire particulièrement rester attaché à la Grande-Bretagne, je crois que c'est le parti conservateur ; et aucune politique qui opérerait en faveur des Etats-Unis et contre la Grande-Bretagne, ne recevrait, ni ne pourrait recevoir l'appui des honorables membres de la droite.

Or, M. l'Orateur, j'ai pris la peine d'examiner les tableaux du commerce et de la navigation de ces dernières années, et je trouve qu'en 1873, les importations de la Grande-Bretagne se montèrent à \$68,522,776. M. l'Orateur, ce fut l'année durant laquelle le parti conservateur perdit le pouvoir, et ce fut la dernière année durant laquelle les importations de la Grande-Bretagne atteignirent un chiffre aussi élevé. Nos honorables amis de la gauche montèrent au pouvoir, et si le total des importations n'a pas diminué, je les défie de me montrer qu'il n'y a pas eu diminution dans les importations de la Grande-Bretagne.

Les honorables chefs de la gauche procédèrent par sauts et par bonds jusqu'à l'année 1878, alors qu'ils laissèrent le pouvoir, et les importations anglaises, durant leur période de pouvoir, diminuèrent jusqu'au chiffre de \$37,091,596, contre \$68,522,776, qui en étaient le montant lorsque le parti conservateur descendit du pouvoir.

Or, quel était l'état de notre commerce avec les Etats-Unis pendant que les chefs de la gauche avaient le pouvoir ? Y eût-il aussi déclin, ou le commerce des Etats-Unis déclina-t-il dans la même proportion ? Si les chefs de la gauche veulent étudier avec soin ces rapports du commerce comme je l'ai fait, ils trouveront que le commerce avec les Etats-Unis, durant leurs années de pouvoir, ne déclina pas, mais augmenta considérablement.

Une question se présente ici : c'est celle de savoir combien il aurait fallu de temps, si ce parti fut resté au pouvoir, pour que les importations anglaises disparussent entièrement, en continuant à baisser dans la même proportion ?

Il est très aisé d'en faire le calcul. Il eût fallu seulement six courtes années, si le déclin se fut maintenu dans la même proportion, pour que nos tableaux du commerce et de la navigation ne continssent plus pour une seule piastre d'importations anglaises. Maintenant, M. l'Orateur, quant à l'imposition d'un droit plus élevé sur les marchandises anglaises, permettez-moi de dire ceci : j'ai ouvert les rapports du commerce et de la navigation, et ils constatent ce fait, que les importations des Etats-Unis, de 1874 à 1878, se sont montées à \$251,107,385, et le parti réformiste, qui était au pouvoir alors, a perçu sur ce montant des droits au montant de \$20,894,657. Or, M. l'Orateur, quelle est la comparaison à faire entre cet état de choses et ce qui existe sous l'administration de mon très honorable ami, le chef du présent gouvernement ?

Je prendrai la période de 1880 à 1884, laissant de côté 1879, parce que la politique du gouvernement n'avait pas réellement commencé à produire des effets durant cette année, et qu'il ne serait pas juste d'en tenir compte dans une comparaison. Mais je trouve que durant cette administration, depuis 1880 jusqu'à 1884, le total des importations des Etats-Unis s'est monté à \$217,865,271, et que sur ce montant, le gouvernement conservateur a prélevé des droits ne se montant pas à moins de \$32,839,809, contre les \$20,894,657 perçues par le gouvernement réformiste, sur un montant d'importations beaucoup plus considérable.

Or, je crois que ceci répond suffisamment aux observations de l'honorable député d'Ontario-Nord. Si mon honorable ami est aussi habile que je le crois, il sera capable de voir que ce qu'il a déclaré ici ne porte pas l'empreinte de la vérité. Il est clair, M. l'Orateur, que, d'après les chiffres que je viens de donner, sur des importations pour \$33,000,000 de moins des Etats-Unis, nous avons prélevé environ \$12,000,000 de droit de plus, et que c'est une réponse à l'honorable député. Je pourrais, afin d'expliquer davantage la situation, ajouter le fait suivant : que durant l'administration du parti réformiste, le montant total du coton brut importé en ce pays, de 1874 à 1878, était seulement de 25,641,459 livres — cet article était exempt de droit, — tandis que sous la présente administration, pendant la même période de temps, de 1878 à 1882, on a importé 94,038,219 livres, ou, une différence, en faveur de la présente administration, de 68,397,760 livres.

Voilà une partie des importations de matières brutes, et un résultat de la politique suivie par la présente administration. Cette matière brute, qui ne fait ici concurrence avec aucun produit similaire, on l'exempte de droit pour encourager les industries manufacturières de ce pays, et on a dû l'admettre en franchise sous les deux gouvernements.

Sur les marchandises importées d'Angleterre on n'a pas imposé un droit aussi élevé que sur les marchandises importées des Etats-Unis, sous le régime du présent gouvernement.

Pendant que je suis sur la question des importations, je pourrais aussi bien m'occuper de la question qui occupe déjà plusieurs membres de la droite et de la gauche, et surtout l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). Je veux parler de la balance du commerce.

La balance du commerce est une dangereuse question pour les honorables députés de la gauche, et permettez-moi de faire remarquer ceci.

La doctrine du parti réformiste — et je l'ai entendu prêcher sur tous les hustings où j'ai eu le plaisir de me trouver, c'est que la prospérité d'un pays est mieux servie en important plus que l'on exporte, et que c'est là la preuve du développement et de la prospérité du peuple. Si les exportations se maintiennent au niveau des importations, c'est très bien, mais c'est encore beaucoup mieux si les exportations les excèdent, et un gouvernement devrait avoir pour politique de s'efforcer d'équilibrer le commerce d'exportation avec le commerce d'importation.

Nous avons la preuve aux Etats-Unis que par la politique commerciale qu'ils ont suivie, ils ont été capables, pendant un grand nombre d'années, d'accumuler, tous les ans, une balance du commerce en faveur des exportations, et c'est assurément la meilleure preuve et la plus claire indication qu'un pays s'enrichit. Quand un pays est essentiellement producteur et exportateur, la balance du commerce est en faveur des exportations.

Les honorables chefs de la gauche reconnaissent-ils le fait que, les importations excédant les exportations et la balance du commerce étant contre le pays, c'est un dangereux état de choses.

Ces honorables députés ne voient-ils pas qu'il vaut beaucoup mieux que la balance du commerce soit du côté des exportations que du côté des importations? Voyons quelle a été la situation sous le régime des honorables chefs de la gauche? De 1873 à 1878, le total des importations représentait une valeur de \$529,256,154; pendant la même période, la valeur des exportations s'éleva à \$403,403,402, soit une différence contre le Canada de \$125,752,752.

Toute personne intelligente comprendra, je crois, que cette différence a dû être payée d'une manière ou d'une autre; ou nous la devons, ou elle a été acquittée par des faillites. Il me semble que cette situation est très dangereuse.

Il existe une grande différence entre un pays comme la Grande-Bretagne, qui a des importations d'or et des intérêts provenant de ses prêts, qui est très prospère et très riche, et un pays comme le nôtre, qui est un emprunteur et un exportateur d'or, et qui est obligé de payer l'intérêt sur ses emprunts et ses obligations à l'étranger.

Ce ne serait pas recourir à un argument juste ou raisonnable en faveur d'un excédant des importations que de prétendre que les importations de la Grande-Bretagne sont plus considérables que ses exportations, parce que le pays est peuple de grands consommateurs et non pas de producteurs dans le sens de producteurs de provisions de bouche et de matières premières. Comparer cet état de choses à la position d'un pays nouveau comme le Canada, c'est non seulement déloyal, mais injuste. Si nous divisons cette différence de \$125,752,752 par les cinq ans, nous obtenons une somme de \$25,150,556 comme excédant annuel des importations sur les exportations pendant ces cinq ans. Ces messieurs disent que les récoltes ont manqué pendant cette période. Concédon, pour les fins de la discussion, que nous avons eu une ou deux pauvres récoltes, bien que je n'admets pas cela et que je sois prêt à prouver que cela n'est pas exact. Ont-elles été plus pauvres que la récolte de 1883, ou ont-elles été aussi mauvaises? Que ces honorables députés examinent les tableaux du commerce et de la navigation, et ils verront que je suis en dedans des limites quand je dis que nous n'avons pas exporté la valeur d'un million de piastres de blé pendant cette année. Prenons la période de 1879 à 1884, lorsque ce parti est venu au pouvoir, et que le chef actuel du gouvernement a assumé les responsabilités de l'administration. Pendant ces cinq années nous avons importé des marchandises pour la valeur de \$587,702,151, et la valeur de nos exportations a été de \$548,323,039, la différence étant de \$39,379,112. Divisée par six, cette différence laisse une moyenne de \$6,563,171 par année. Comparez cela aux opérations de cette politique extraordinaire qu'a suivie le parti maintenant dans l'opposition et laissez le peuple du Canada juger; et s'il peut croire qu'il peut s'enrichir sous la politique de nos adversaires, alors, je m'étonne qu'il ne les ait pas mis au timon des affaires avant aujourd'hui.

J'arrive maintenant à une partie très importante des importations de 1874 à 1878. On peut accuser les membres de la gauche d'avoir fait cette folie de laisser entrer en franchise une quantité de marchandises évaluée à pas moins de \$182,307,627. Ils diront peut-être que cette politique était sage et que le peuple l'approuvait. Je le nie.

M. HESSON.

Le verdict du peuple sur cette politique a été prononcé en 1878. Les cultivateurs et les manufacturiers du Canada demandaient une politique différente, et je regrette que nos contradicteurs n'aient pas encore appris à accepter le verdict du peuple et qu'ils s'attachent encore à leurs théories et leurs sophismes. Examinons ce montant de \$182,000,000 d'importations en franchise, et voyons de quoi il se compose. Pendant ces cinq années, je le répète, on a admis en franchise une valeur de marchandises de \$182,207,657, et celles qui étaient pour la consommation locale (j'ai été très soigneux sur ce point), étaient en grande partie des choses produites dans ce pays par la population soumise au travail le plus pénible. Que la Chambre me permette de lui donner une idée de ce qu'étaient ces choses. La Chambre croit-elle que le parti aujourd'hui dans l'opposition était tellement lié à sa politique insensée qu'il a laissé entrer en franchise une quantité de blé valant \$33,995,349? Cela ne signifiait-il rien pour les cultivateurs du Canada? N'était-ce d'aucune importance pour le peuple? Avions-nous besoin de ce blé? Non, pas du tout; et je ne parle que de la quantité importée pour la consommation locale; mais, M. l'Orateur, c'est là la quantité qu'ils ont laissée entrer en franchise pendant cinq ans. Nous prendrons la farine, non seulement un produit de la ferme, mais un produit de la manufacture, un produit du moulin, et qu'ont-ils fait dans leur folie? Ils ont laissé venir en franchise une valeur de \$12,388,485 de ce produit; une valeur de \$15,285,929 de blé d'inde et de gruau; une valeur de \$3,429,064 d'autres grains,—ce qui fait un total de \$65,098,827 de produits de la ferme qui sont venus dans ce pays dans ces cinq années et qui doivent avoir déplacé les produits de nos cultivateurs pour un montant équivalent. Est-ce là donner le marché local au peuple du Canada? Est-ce la politique que ces messieurs suivraient demain s'ils venaient au pouvoir? Donneraient-ils notre marché à nos voisins, et laisseraient-ils chasser notre peuple de notre propre marché, aux marchés étrangers, où il courrait la chance, tâchant d'avoir n'importe quel prix? J'ai toujours été induit à croire que le marché local est le meilleur marché, et le peuple du Canada, les cultivateurs et les ouvriers du Canada, croient aujourd'hui que c'est le meilleur marché. Ils croient qu'il est plus avantageux pour eux de trouver de l'emploi au pays, et un marché local pour les produits de leur travail.

Maintenant, M. l'Orateur, il n'est que juste pour les honorables députés de la gauche de comparer les résultats de leur politique sous l'ancien gouvernement avec l'état des choses sous l'administration actuelle. Je prends les années depuis 1880 jusqu'à 1884, mettant de côté 1879, parce que comme je l'ai déjà dit, la politique nationale n'avait pas encore commencé cette année-là à avoir son effet particulier. Pendant ces cinq années nous n'avons importé qu'une valeur de \$14,856,685 des marchandises que j'ai énumérées, contre les soixante cinq millions importés sous leur règne. Prenons aussi en considération le fait que cette valeur de quatorze millions de piastres de marchandises n'a pas été admise en franchise, mais qu'elle a été soumise à une taxe de \$1,884,958. Dans ces circonstances, je crois que j'ai donné une réponse à ces messieurs sur la question de savoir pourquoi les industries du Canada étaient dans un état de malaise et de dépérissement quand ils étaient au pouvoir, et pourquoi le peuple demandait à grands cris et presque unanimement: "Donnez-nous un changement de politique." Il suffit de démontrer que nous avons exclu une valeur de \$50,212,142 de ces produits mêmes avec lesquels on faisait de la concurrence aux honnêtes cultivateurs du pays, soit une moyenne d'au delà de \$10,000,000 par année, pour faire voir pourquoi les cultivateurs du Canada sont en faveur de la politique actuelle. On ne faisait qu'emprunter une idée des membres de la gauche, ou, à tout événement, une recommandation de leur politique passée, quand ils conseillaient aux provinces maritimes de commercer avec leurs voisins américains, parce qu'ils étaient plus près d'eux. Est-ce là

ce que nous attendions de la Confédération quand nous y sommes entrés en 1867? Est-ce là la politique que nous supposons que le parlement fédéral du Canada adopterait? Je suis heureux de dire que même dans les provinces maritimes, on réclame plus de ce commerce inter-provincial. Quel était l'objet de l'enquête de ce comité qui a été nommé par cette Chambre il y a un an seulement, et qui était présidé, je crois, par un honorable député des provinces maritimes, M. Paint? Le but de ce comité n'était-il pas d'encourager et de favoriser ce commerce inter-provincial dans une plus grande mesure, si la chose était possible?

La politique du parti réformiste serait de se débarrasser de tout cela et de commercer avec nos voisins. Je dis: Donnez-nous d'abord le contrôle de nos propres marchés; mettez-nous sur un pied d'égalité avec nos voisins, et alors nous serons libres de leur dire; dans des conditions égales, que nous leur ouvriront nos marchés quand ils nous ouvriront les leurs. La politique du parti réformiste ne nous aurait jamais donné l'accès des marchés américains, et elle ne nous le donnera jamais. Nous ne pouvons pas demander aux Américains de nous ouvrir leurs portes, à moins que nous n'ayons quelque chose à leur donner en retour de ce que nous demandons. Je réclame l'indulgence de la Chambre pendant quelques instants, parce que je veux traiter cette question et exposer quelques faits afin que le peuple du Canada sache quelles ont été les importations des produits de la ferme des Etats-Unis, pour l'usage du pays, pendant la dernière année. Elles ont été comme suit:

1884.		Droits.
Orge	\$ 13,168	\$ 4,214
Fèves	29,820	2,317
Blé-d'inde	1,277,131	171,772
Avoine	27,751	4,458
Blé	292,033	44,799
Farine	2,439,999	265,694
Moulée	292,033	51,455
Tous autres grains	168,760	16,511
Totaux.....	\$4,529,685	\$561,120

Je le demande aux membres de la gauche, les cultivateurs du Canada sont-ils plus mal de quelque façon parce que ces droits sont imposés et perçus? Je leur demande si le prix du grain a été tellement augmenté à cause de cela, que les pauvres n'ont pas été capables d'acheter les choses nécessaires à la vie? Je demanderai à nos adversaires s'ils oseraient abolir cette taxe s'ils revenaient au pouvoir demain? Je leur demanderai encore s'ils ne croiraient pas nécessaire de se conformer aux vœux du peuple en imposant cette taxe et en poursuivant cette politique? Je dirai donc qu'il aurait été bien plus honorable pour ces messieurs d'avoir cessé cette discussion il y a longtemps, et d'avoir admis qu'ils n'enlèveraient pas et qu'ils n'oseraient pas enlever cette taxe s'ils étaient de ce côté de la Chambre.

Je vois que l'honorable député de Digby (M. Vail) est maintenant à son siège. Dans le cours de son habile et éloquent discours, l'autre soir, il nous a dit que la politique du jour a détruit le commerce avec les Antilles. J'ai pris note de cette assertion, dans le temps, parce que je l'ai trouvée quelque peu étrange de la part d'un honorable député demeurant sur les bords de la mer, et se trouvant en état de voir que son assertion n'est pas absolument exacte, s'il avait voulu seulement s'informer. J'avais les tableaux du commerce et de la navigation devant moi et j'ai essayé de démontrer dans le moment que l'honorable député se trompait; mais j'ai été rappelé à l'ordre par l'Orateur, bien que je sois d'opinion que c'était alors le temps convenable pour faire voir que l'honorable député se trompait. J'ai pris la peine d'examiner la question, et je trouve que depuis 1874 jusqu'à 1878 les importations totales des Indes Occidentales ont été de \$8,394,908. J'ai cherché quelles sont les sommes qui composent ce total, et j'ai trouvé que lorsque les conservateurs sont tombés du pouvoir les importations de ces îles étaient d'un peu plus de \$2,000,000 par année. J'ai cons-

taté aussi que la politique de nos adversaires était telle que ces importations avaient diminué graduellement d'année en année jusqu'à la dernière année de leur administration, alors qu'elles ne dépassaient que d'une fraction le chiffre de \$1,000,000. De nouveau, le parti conservateur arrive au pouvoir, et quel est le résultat de sa politique? Je vais vous montrer exactement le changement. Je vois que les importations des Antilles de 1880 à 1884 ont été de pas moins de \$18,759,862, soit une augmentation de \$10,354,854 sur la période libérale; une augmentation de \$10,354,854 pendant cinq années du règne conservateur sur le chiffre de mêmes importations pendant cinq années du règne de leurs prédécesseurs. Maintenant, M. l'Orateur, parmi tous les pays dont l'honorable député a parlé il ne pouvait faire un choix plus malheureux qu'en prenant les Antilles pour faire voir que notre commerce étranger a été détruit par la politique de ce gouvernement. Touchant cette question même nous pouvons aller plus loin, et considérer l'état de notre commerce avec d'autres pays.

Nous croyons que le pays sait que la politique de ce gouvernement a augmenté notre commerce avec d'autres pays et qu'il a empêché les Américains de servir d'intermédiaires pour nous fournir les produits des pays étrangers, comme cela était le cas autrefois. Je vois que dans les cinq années écoulées depuis 1874 jusqu'à 1878, nos importations totales de Belgique étaient de \$1,440,330; nous les avons portées à \$1,939,687, de 1880 à 1884, soit une augmentation de \$449,356. On remarquera la même augmentation dans notre commerce avec l'Amérique du Sud. Pendant les cinq années qui ont précédé le départ de ces messieurs des régions du pouvoir, on a fait des importations directes de l'Amérique du Sud au montant de \$1,060,297; nous avons porté cela à \$5,283,377, soit une augmentation de \$4,177,080 pendant nos cinq années. Nous avons importé de France, pendant les cinq années d'administration de nos adversaires, une valeur de \$8,480,410, et pendant nos cinq années, \$8,830,850, soit une augmentation de \$350,450. Nous avons importé d'Allemagne, pendant leurs cinq années, \$2,957,847; nous avons porté cela à \$6,648,986 pendant nos cinq années, soit une augmentation de \$3,691,139. Et, M. l'Orateur, que voyons-nous au sujet de notre commerce avec la Chine? Pendant les cinq années d'administration de nos adversaires, nos importations directes de Chine ont été de \$3,633,453; pendant les cinq années de ce gouvernement, de 1880 à 1884, elles ont été de \$7,588,742, soit une augmentation de \$3,956,289. Arrivant ensuite à la Suisse, nous voyons que nos importations de ce pays ont été portées de \$440,214 dans leur cinq années, à \$1,082,527 dans les cinq années du régime conservateur. Et que voyons-nous au sujet de ce petit pays, l'Italie? Les importations sous le gouvernement libéral ont été de \$213,015 pour la période de cinq années; nous avons porté cela à \$821,109 pendant nos cinq années, soit une augmentation de \$608,094. Si nous prenons nos importations de tous ces pays et des autres pays, y compris celles des Antilles, nous voyons que nous avons augmenté notre commerce pendant les cinq années du règne conservateur de pas moins de \$26,286,269 de plus que sous l'administration libérale. Je donne cela comme réponse à mon honorable ami de la gauche et à ceux qui siègent derrière lui, et je crois que cela devrait les convaincre que, sous ce rapport au moins, ils n'ont aucune raison de condamner la politique du gouvernement.

M. l'Orateur, l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) et l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey), et, je pourrais dire, presque tous les membres de la gauche qui ont parlé, ont déclaré que les agriculteurs du Canada n'ont pas obtenu le moindre avantage de la politique du gouvernement. L'honorable député de Norfolk-Nord et l'honorable député d'Elgin-Ouest ont appuyé très fortement sur ce point, et ils ont essayé de démontrer par des colonnes de chiffres qui sont consignées dans les *Débats*, que les cultivateurs ont plus souffert qu'ils n'ont retiré d'avantages à

cause de cette politique. Qu'on me permette de dire ce que l'honorable député de Norfolk-Nord a dit :

Quant aux productions agricoles, on verra, en faisant la comparaison, que depuis 1879, l'imposition des droits sur les grains n'a jamais rapporté aux cultivateurs de ce pays un avantage quelconque.

Et plus loin il dit :

Nous avons eu un tarif qui devait apporter une protection aux cultivateurs de ce pays, et la prétention la plus forte que l'honorable député dit avoir jamais émise au sujet des bénéfices que les cultivateurs ont retiré de ce tarif, a été exprimé il y a deux sessions, quand il a dit que les cultivateurs recevaient peut-être 3 cents par minot pour leur blé de plus qu'ils ne recevraient s'il n'y avait pas de droits. Voilà le plus grand avantage que l'on ait jamais réclamé comme résultant de l'effet des droits sur les grains.

Eh bien, M. l'Orateur, je suis prêt à relever le défi. Je suis prêt à prouver que les membres de la gauche se sont trompés il y a des années, quand ils ont déclaré que la politique nationale n'aurait pas un effet avantageux sur les produits des cultivateurs, et ils se trompent aujourd'hui. Ils n'apprennent rien, et ainsi, nous sommes obligés de nous lever à chaque instant et d'affirmer de nouveau ce qui a été ou ce qui devrait être reconnu depuis longtemps comme un fait établi. M. l'Orateur, j'ai pris la peine de parcourir les rapports des marchés du pays pour les années passées—non pas les rapports des journaux conservateurs, mais ceux du *Globe*, l'auteur, je pourrais même dire le *consommateur* du parti libéral—et quel a été le cours des prix pendant ces années ? Si nos adversaires contestent l'exactitude d'un seul chiffre, je les renverrai simplement à ce journal, qui, je pense, publie des rapports sur les prix des marchés, de jour en jour, aussi exactement que n'importe quel journal, bien que s'il pouvait en tirer un seul argument contre le parti conservateur, il le ferait, sans doute, dans l'intérêt de son propre parti. L'honorable député d'Elgin-Ouest a fait une comparaison semblable des cotes de l'autre jour pour montrer quel effet la politique nationale devrait avoir sur le prix du blé. Je prendrai les prix du marché à Toronto et à Oswégo au mois de décembre de chaque année, et je les comparerai pour deux périodes d'années. Quel est le résultat ? En 1874 le prix du blé à Toronto était de 94 cts, et à Oswégo de \$1.36, soit 43 cts en faveur d'Oswégo ; en 1875, le prix à Toronto était de 96 cts, et à Oswégo de \$1.55, ou 59 cts en faveur d'Oswégo ; en 1876, le prix à Toronto était de \$1.28, et à Oswégo, de \$1.50, soit 22 cts en faveur d'Oswégo ; en 1877, le prix à Toronto était de \$1.25, et à Oswégo, de \$1.45, soit 20 cts en faveur d'Oswégo ; en 1878, la dernière année de cette période, le prix à Toronto était de 85 cts, et à Oswégo de \$1.09, soit 24 cts en faveur d'Oswégo. Maintenant si nous prenons une moyenne pour cette période, nous avons comme prix moyen à Toronto \$1.05½ et à Oswégo \$1.39, soit 33½ cts en faveur du marché d'Oswégo, contre le marché de Toronto, pendant la période d'administration des libéraux.

Maintenant, j'arrive à la période pendant laquelle la politique conservatrice a été en opération. Lorsque cette politique a été adoptée, nous espérions qu'il y aurait un changement, mais nous ne nous attendions pas à ce que ce changement serait aussi considérable que le droit de 15 cents par minot imposé sur le blé. Les chefs du parti conservateur n'ont jamais prétendu que le peuple du Canada retirerait tout le bénéfice de cette protection ; mais ils étaient d'opinion qu'elle lui donnerait le marché local ; et si elle suffisait à exclure les produits étrangers qui faisaient de la concurrence aux produits de nos cultivateurs, elle faisait ce que nous attendions d'elle. Et si nous n'obtenions pas toute la taxe de 15 cents imposée par cette politique, je voudrais savoir exactement quel bénéfice nous en retirons. Je crois que je puis trouver ces détails dans le *Globe*. En 1879, le prix à Toronto pour la meilleure qualité de blé, était de \$1.31, et à Oswégo de \$1.35, soit 4 cents en faveur d'Oswégo ; en 1880, le plus haut prix à Toronto était de \$1.16, et \$1.15 à Oswégo, soit 1 cent en faveur de Toronto. Les députés de la gauche sont extrêmement surpris de cela, mais ils pour-

M. HESSON

ront le constater dans le *Globe*. Chaque chiffre que je cite a été pris dans le *Globe*, et je défie les députés de la gauche de contester l'exactitude de mes chiffres. Je ne les ai pas choisis dans une journée particulière, mais, comme je l'ai dit déjà, dans une semaine particulière dans toute la période de dix années. En 1881, le prix du blé à Toronto était de \$1.29, et à Oswégo de \$1.39 ; en 1872, le prix à Toronto était de 92 cents, et à Oswégo de 99 cents, soit 5 cents en faveur d'Oswégo ; en 1883, le prix à Toronto était de \$1.16, et à Oswégo, de \$1.12, soit 4 cents en faveur de Toronto. En 1884, le prix à Toronto était de 74 cents, à Oswégo de 82 cents, soit 8 cents en faveur d'Oswégo. Prenant une moyenne pour les cinq années, je vois qu'à Toronto la moyenne a été de \$1.09½, et à Oswégo de \$1.16½, soit 7½ cents en faveur d'Oswégo sous l'opération de la politique nationale, pendant que, comme je vous l'ai démontré, le prix était de 33 cents contre les cultivateurs du Canada pendant la période que ces messieurs ont passée au pouvoir. Je ne prétends pas dire que c'est la politique nationale qui a fait cela. Il se peut que nous ayons eu de meilleures communications avec les bords de la mer, il se peut que les voies ferrées aient été améliorées, ou il peut y avoir eu d'autres causes, mais néanmoins, les faits existent, et que nos contradicteurs y répondent s'ils le peuvent.

Je prendrai maintenant le prix du blé à Chicago et à Toronto. En 1879, le 30 décembre, il était de \$1.35 à Chicago et de \$1.32 à Toronto. C'est l'année pendant laquelle la politique nationale a été mise en opération, et avant qu'elle ait eu le temps d'avoir son plein effet. Comparons les prix de 1885, entre Chicago et Toronto. Le 19 mars 1885, le prix à Chicago était de 73½ cents, et à Toronto, de 82 cents, soit 8¾ cents en faveur de Toronto ; ou si l'on ajoute les 3 cents qui étaient contre Toronto en 1879, la différence en faveur de Toronto maintenant comparée à celle d'alors, était de 11¾ cents. Je prendrai un autre exemple dans le *Globe*. Je comparerai Montréal à New-York. Le 30 décembre 1879, le prix du blé à New-York était de \$1.49, et à Montréal de \$1.45, soit 4 cents en faveur de New-York ; le 19 mars 1885, le prix à New-York était de 90 cents, et à Montréal de 93 cents, soit 3 cents en faveur de Montréal. Si l'on ajoute la différence de 4 cents qu'il y avait contre Montréal, lorsque le parti libéral était au pouvoir, la comparaison fait voir qu'il y a 7 cents en faveur de Montréal, qu'on n'avait pas dans cette période. Nous voyons donc que Montréal, qui, je pourrais presque le dire, est la capitale du Canada, a aujourd'hui le meilleur marché qu'il y ait sur le continent, et sans aucun doute, une grande partie de cette amélioration est due à l'effet bienfaisant de la politique nationale sur les intérêts agricoles du pays. L'honorable député de Queen's, I.P.E., (M. Davis), en discutant cette question l'autre soir, a parlé des caisses d'épargnes du gouvernement, et la Chambre se rappelle qu'il a dit que ces banques sont soutenues non pas par la population ouvrière du Canada, mais par les classes aisées et les gens de profession. Il a dit que ce sont les hommes d'affaires et les hommes de profession qui profitent de ces banques d'épargnes du gouvernement et des caisses d'épargnes des bureaux de poste. J'aimerais à voir si cela est correct.

M. DAVIES : Je n'ai pas parlé des caisses d'épargnes des bureaux de poste, parce que nous n'en avons pas dans les provinces maritimes. J'ai parlé des banques d'épargnes du gouvernement.

Sir LEONARD TILLEY : Ce sont les banques d'épargnes du gouvernement que vous avez demandées ; c'est sur elles que vous avez basé votre argumentation.

M. DAVIES : Mais non pas les caisses d'épargnes des bureaux de poste.

M. HESSON : Je vois qu'en 1874 le total des dépôts dans les banques d'épargnes du gouvernement était de \$3,466,136 ; en 1878 il était de \$5,526,955, soit une augmentation moyenne de \$500,000 par année. Maintenant, depuis l'introduction de la politique nationale, depuis que le pays s'est

débarrassé de l'incube *grit* de ruine et de décadence, que voyons-nous? Nous voyons que l'augmentation moyenne pendant que ce gouvernement a été au pouvoir était de plus de \$2,000,000 par année. Mais il y a quelques jours, on a publié un rapport qui, je présume, est dans les mains des honorables députés. Ce rapport indique les dépôts dans les banques d'épargnes du gouvernement à la date du 31 janvier 1885. Il est comme suit :

Toronto	\$ 786,050
Manitoba	671,461
Colombie-Britannique.....	2,199,319
Nouvelle-Ecosse.....	7,027,222
Nouveau-Brunswick.....	4,556,644
Ile du Prince-Edouard.....	1,626,896

\$16,867,532

Déduisez la somme de \$2,526,955 au crédit de ce fonds quand les membres de la gauche ont abandonné le pouvoir en 1878, et vous avez une augmentation de \$11,340,577 sous cette administration. Je dirai, en outre, qu'il y a dans la Nouvelle-Ecosse environ vingt-neuf de ces banques où des dépôts de ce genre sont faits, et dans chacune d'elles, à l'exception d'une seule, il y a eu une augmentation qui fait voir que la prospérité est passablement répandue et qu'elle ne se borne pas aux villes où les hommes d'affaires et les gens de profession résident. Les dépôts étant si communs, il est évident qu'ils doivent venir de la grande masse du peuple et non pas d'une classe particulière du peuple.

Je crois que je pourrai prouver avant de laisser ce sujet, que nos adversaires se trompent sur ce point et qu'ils se trompent grossièrement. Je prendrai la période à laquelle les caisses d'épargnes des bureaux de poste ont été établies, 1869, alors que tous les dépôts réunis formaient une somme de \$856,874. En 1874 ils avaient atteint le chiffre de \$3,207,051. C'était l'époque à laquelle le parti conservateur a quitté le pouvoir et abandonné la responsabilité des affaires publiques au parti réformiste. De 1874 à 1878, sous l'administration des membres de la gauche, trouvons-nous une grande augmentation? Trouvons-nous quelque augmentation? Non, je suis peiné de le dire—parce que parler de cette époque c'est rappeler des souvenirs vraiment désagréable aux gens qui discutent ces questions—au lieu d'une augmentation pendant les cinq années de ces messieurs, nous trouvons une diminution de pas moins de \$453,570 sur les dépôts. Quel effet cela a-t-il eu sur les déposants? Le nombre des déposants en 1874 était de 45,329, passablement bien répandus parmi le peuple, et, en 1878, ce nombre avait baissé jusqu'à 40,097, soit une diminution de 5,232 personnes qui avaient cessé de déposer dans les caisses d'épargnes des bureaux de poste du Canada. Arrivons maintenant à la période de 1878 à 1885. Le total des dépôts maintenant est de \$14,411,857. Déduisez la somme au crédit des banques d'épargnes quand le parti réformiste est tombé du pouvoir, \$2,754,481, et vous avez une augmentation, sous le règne de l'administration actuelle, de \$11,657,376. Le nombre des déposants en 1878 était de 40,097; en 1884 il était élevé à 100,489, soit une augmentation de 60,392. Maintenant, pour répondre à l'argument de mon honorable ami de Queens, L.P.-E. (M. Davies), qui a dit que ce sont des gens riches qui font leurs dépôts dans ces banques, je vous donnerai un état indiquant les classes de déposants, le montant déposé par chaque classe, et la moyenne de chaque dépôt :

Classe.	Nombre de déposants.	Montant.	Moyenne.
Cultivateurs.....	14,000	\$4,722,000	\$337
Artisans.....	7,850	1,422,000	182
Compte des fiduciaires des jeunes enfants.....	5,500	170,000	31
Journaliers.....	4,270	724,000	169
Commiés.....	3,000	522,000	174
Commerçants.....	1,600	468,000	292
Domestiques de fermes.....	1,470	277,000	188
Gens de profession.....	1,572	392,000	249
Femmes mariées.....	12,000	2,350,000	195
Filles.....	19,500	1,275,000	121
Veuves.....	3,240	708,000	218
Divers.....	1,680	215,000	

Je pense que cela devrait être une réponse satisfaisante à mon honorable ami, qui dit que ce sont les gens riches du Canada qui tirent avantage de cette banque; cela est une preuve qu'il n'a pas visé juste. Je suis convaincu, d'après l'énorme augmentation du nombre des déposants, et en prenant la moyenne de ces chiffres qui sont fournis par M. Cunningham Stewart, qui est chargé de ce département, que mon honorable ami verra qu'il n'est pas juste que l'on permette des dépôts au montant de plusieurs mille dollars, la même personne faisant des dépôts au nom de différents membres de sa famille afin d'éviter les intentions du gouvernement à ce sujet.

A six heures l'Orateur lève la séance.

Séance du soir.

M. HESSON: Lorsque la Chambre s'est ajournée j'avais parlé des banques d'épargnes du gouvernement et des caisses d'épargnes des bureaux de poste; j'avais fini mes remarques sur cette partie du sujet, et maintenant, avec la permission de la Chambre, j'appellerai l'attention pendant quelques instants sur une autre preuve de la prospérité du Canada. Je puis dire que l'objet de mes remarques au sujet des banques d'épargnes du gouvernement et des caisses d'épargnes des bureaux de poste était de présenter non seulement ma propre manière d'interpréter ces faits, mais de la présenter comme l'opinion générale du pays, je crois. Si ma mémoire est fidèle, l'ex-ministre des finances, quand il eut l'honneur de siéger de ce côté de la Chambre avec ses anciens collègues du cabinet réformiste, émit la prétention que l'accumulation de la richesse dans les différentes institutions du pays peut être raisonnablement considérée comme une preuve de sa prospérité. Je ne suppose pas que ces messieurs, parce qu'ils ont changé de places, ont changé d'opinions. S'ils étaient conséquents alors, nous devons penser qu'ils le sont maintenant, et comme ils ont alors fait des déclarations dont ils ont dû se sentir responsables comme ministres de la couronne, je suppose qu'un humble membre de cette Chambre peut émettre les mêmes opinions et les croire soutenables. Maintenant, M. l'Orateur, en traitant cette question de l'accumulation considérable de la richesse du pays, telle que la révèlent les différentes institutions où on la place, je désire parler de la position des banques autorisées du pays pendant que le gouvernement réformiste était au pouvoir. Le montant total des dépôts dans les banques autorisées du Canada en 1875 était de \$55,984,000; en 1876 il s'élevait à \$59,516,000; en 1877 il était de \$58,444,000; en 1878, de \$58,946,000; en 1879, de \$58,659,000. Nous voyons que les dépôts étaient presque stationnaires à cette époque, ce qui n'indique pas une accumulation de richesse pendant que ce gouvernement était au pouvoir. Que cela puisse être légitimement attribué à la politique de ce gouvernement, ce n'est pas à moi de le dire, mais c'est ma ferme conviction que ces messieurs ayant négligé d'adopter une politique convenable dans l'intérêt du Canada, étaient réellement responsables de l'état des affaires.

M. l'Orateur, l'augmentation totale pendant les cinq années d'administration des libéraux n'a été que de \$2,741,000, soit une moyenne de \$548,200 par année. Cela était certainement une faible preuve de prospérité. Nos adversaires diront peut-être, comme ils ont déjà dit, que cela était dû aux mauvaises récoltes: M. l'Orateur, je ne puis admettre cela, et le pays ne l'admettra pas, parce que si vous prenez les importations des produits de la ferme dans ces années, vous aurez une réfutation suffisante de cet argument. Maintenant, examinons la seconde période de l'existence de la politique nationale sous le règne du gouvernement actuel. En 1880, les dépôts dans les banques autorisées se sont élevés à \$69,742,000. On observera que cela n'était qu'une année après la mise en vigueur de la politique nationale, de bonne heure en 1879; et, cependant, l'augmentation de la prospérité fut si marquée que les dépôts s'élevèrent à au delà de

\$69,000,000. En 1881 ils avaient atteint le chiffre de \$78,078,000; en 1882, ils étaient arrivés à \$77,078,000; en 1883, à \$89,553,000; en 1884, à \$87,341,000; en 1885, au chiffre qu'ils ont gardé dans le mois présent, savoir, \$93,309,870. Maintenant, M. l'Orateur, cela devrait être accepté comme preuve de l'augmentation de la richesse de ce pays. Comment ces messieurs repousseront-ils ce fait, je ne le sais pas. Je crois que quelques-uns de ceux qui ont parlé ont prétendu que le commerce du pays avait été si languissant que le peuple ne pouvait pas ou n'osait pas placer ses fonds dans les affaires, de sorte qu'il les avait retirés du commerce et du négoce, et les avait déposés dans des banques pour les placer plus avantageusement et plus sûrement. Je nie entièrement cette prétention, M. l'Orateur, et j'en appelle au fait que les affaires ont pris un développement considérable dans le pays, que les manufactures ont fait des progrès importants, et que le commerce, bien qu'il soit épuisé dans certaines branches d'affaires, est encore dans un état très satisfaisant comparé à ce qu'il était sous l'effet de la politique d'inaction des membres de la gauche, car je crois que je puis la désigner de ce nom sans injustice. Pendant les six années de 1880 à 1885, inclusivement, nous voyons que l'augmentation totale des dépôts s'est élevée à \$34,650,870, soit une augmentation moyenne de dépôts dans les banques autorisées de \$5,775,145 par année, contre un demi-million sous le règne de ces messieurs.

Maintenant, il me semble que même en supposant pour un moment que cela ne soit pas une preuve de prospérité — ce qu'aucun honnête homme de bon sens ne prétendra, je crois — même en supposant que cela ne soit pas une preuve exacte de prospérité, il me semble que nous pouvons trouver ailleurs beaucoup d'autres preuves de la prospérité du pays. Je prendrai trois institutions, omettant les opérations des sociétés de prêt, les dépôts dans ces sociétés et dans les banques particulières. Je prendrai trois des institutions les plus importantes du pays, sur lesquelles cette politique doit exercer une grande influence, et je ferai le résumé suivant: dans les banques autorisées, nous voyons que l'augmentation des dépôts sous la politique de ce gouvernement, de 1879 à 1885, est de \$34,650,870; dans les banques d'épargne du gouvernement l'augmentation est de \$11,340,577; dans les caisses d'épargne des bureaux de poste l'augmentation a été de \$11,657,376, soit un total de \$57,648,823. Si, M. l'Orateur, cela n'est pas accepté par les députés de l'opposition comme une preuve de l'augmentation de la prospérité du Canada, je crois que les électeurs et les hommes de bon sens du pays l'accepteront comme une des preuves les plus solides. Nos adversaires nous ont dit: Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour le peuple du Canada? Ces messieurs se lèvent et ils disent que le gouvernement n'a pas amélioré la position du cultivateur, qu'il n'a pas changé celle du pauvre, et qu'il n'a apporté aucun soulagement à l'ouvrier. Nous leur avons répondu mainte et mainte fois, nous avons réfuté leurs arguments, nous les avons battu à chaque reprise. Nous avons prouvé que la position du cultivateur est améliorée, qu'il est mieux protégé que du temps des réformistes, et qu'il obtient des prix plus avantageux maintenant qu'autrefois quant il avait à lutter contre le cultivateur américain. Cependant on verra des représentants se lever — et ce soir probablement quelqu'un me suivra et répétera cette fausseté signalée à maintes reprises.

M. l'Orateur, en réponse à ceux qui demandent ce que le gouvernement actuel a fait pour la population du Canada, je dirai qu'il lui a remis un droit de \$184,016 sur le thé; un droit de \$76,313 sur le café; un impôt de \$91,719 sur l'étain. On a fait disparaître le droit de timbre, impôt condamnable s'il en fut, et l'on a ainsi soulagé la population d'une taxe de \$200,000. Le peuple a été soulagé de \$64,750 qu'il payait pour le port des journaux et des publications périodiques; il y a eu une réduction de droits de \$31,000 sur le fil de fer, la térébenthine et le vieux fer; et une réduction de \$700,000 de droits d'accise sur le tabac. Ces

M. HESSON

honorables messieurs vont-ils dire que l'on n'a pas, par là, fait quelque chose pour le peuple canadien? Sur ces articles seuls que j'ai énumérés — et je pourrais continuer à en allonger la liste — le gouvernement a remis aux habitants du Canada pour \$2,027,298 de droits sur les articles qui entrent dans leur consommation quotidienne.

Mais quelques représentants vont peut-être dire: Vous avez taxé le charbon du cultivateur. On a souvent répété ceci; non seulement au cours du débat actuel, mais dans les discussions des années précédentes. J'ai fait des recherches pour savoir si cela était bien vrai, et pouvait être établi par les faits des années passées. J'ai eu la patience de consulter les citations du *Globe*, cet excellent journal dont les honorables messieurs de la gauche ne révoqueront pas en doute la véracité et dont je ne révoquerai pas en doute la véracité lorsqu'il s'agira de prix régnants. J'ai jugé à propos, dis-je, lorsque les honorables représentants de la gauche ont fait cette assertion, de m'enquérir des faits, et qu'ai-je constaté? Je prends la période de l'année pendant laquelle le pauvre achète le charbon et le consomme, savoir, le mois de décembre.

D'après le *Globe*, le prix du charbon le 30 décembre 1874 — et je vais prendre la dernière semaine de chaque année — était comme suit: charbon dur, \$8; charbon mou, \$7. 1875: charbon dur, \$8.50; charbon mou, \$7. 1876: charbon dur, \$6.50; charbon mou, \$7. 1877: charbon dur, \$6.50; charbon mou, \$6.50. 1878: charbon dur, \$5.50; charbon mou, \$5.50. Cela fait une moyenne de \$7 pour le charbon dur, et de \$6.50 pour le charbon mou durant l'administration réformiste.

J'arrive maintenant à l'époque durant laquelle la politique nationale a été en vigueur, et un droit imposé sur le charbon. Je ne discuterai pas de nouveau, comme on l'a fait ici et dans tout le pays, qui paie le droit dans ce cas; mais lorsque j'aurai donné les chiffres et comparé les deux périodes, je crois que chaque citoyen intelligent, sinon les honorables représentants de la gauche, arrivera à la conclusion que ce n'est pas le consommateur qui a réellement payé le droit imposé sur le charbon.

Je vois, d'après le *Globe*, qu'en 1879 le prix du charbon dur était de \$4.75; charbon mou, \$6.50. 1880: charbon dur, \$7; charbon mou, \$6.50. 1881: charbon dur, \$7; charbon mou, \$7. 1882: charbon dur, \$6.50; charbon mou, \$6.50. 1883: charbon dur, \$7; charbon mou, \$6.50. Le prix moyen du charbon dur sous la politique nationale, et lorsqu'il y avait un droit sur le charbon, a été de \$6.45 la tonne, contre \$7 sous l'administration des honorables représentants de la gauche; le prix moyen du charbon mou a été de \$6.60 contre \$6.50 durant l'administration des honorables représentants de la gauche. Les chiffres indiquent réellement une différence de 10 cents pour le charbon mou en faveur de la période pendant laquelle le parti réformiste a eu le pouvoir; et, chose singulière, cette différence représente exactement le chiffre de la différence du droit entre le charbon dur et le charbon mou, le droit sur la première espèce étant de 50 cents par tonne, et de 60 cents sur la dernière. Ces chiffres ont été recueillis avec beaucoup de soin dans l'organe des honorables députés de la gauche, et je garantis qu'ils sont exacts, venant de cette source.

J'aborde maintenant une autre partie de la question, qui a été discutée jusqu'à ce que les honorables messieurs aient pu approcher de la réalité autant qu'ils le feront probablement jamais. On a beaucoup parlé de l'exode, et si la Chambre veut bien me le permettre, je vais traiter pendant quelques instants cette question conformément au rapport fait à ce sujet par le secrétaire du département, M. Lowe.

Dans son rapport présenté à cette Chambre en date du 20 février 1885, nous voyons les remarques suivantes:

Monsieur, — J'ai l'honneur de faire rapport que conformément à vos instructions, j'ai de nouveau examiné les chiffres publiés par le bureau des statistiques de Washington, comme représentant la prétendue émigration du Canada aux Etats-Unis pendant l'exercice clos le 30 juin 1884.

Les chiffres donnés sont 60,534, y compris 124 de Terre-Neuve, contre 70,241 pendant l'exercice précédent, indiquant une diminution de 9,637, soit 13.07 pour 100, sous le titre de "Canada."

Ces chiffres sont empruntés au rapport du bureau des statistiques des États-Unis. Ils ne sont pas de nous; ils n'ont pas été recueillis par notre gouvernement actuel; et les honorables représentants de la gauche ont coutume de citer les chiffres américains comme plus exacts que les nôtres, et ils devraient consentir à accepter cette partie du rapport venant de cette source.

Le rapport ajoute :

La manière dont on dit que les chiffres ont diminué à Port-Huron est, pour le moins, un fait curieux. Ils ont été comme suit depuis 1880 :—

Année.	Total de la prétendue immigration.	Port-Huron.
1880	99,706	94,375
1881	125,391	111,170
1882	98,308	71,422
1883	70,241	45,393
1884	60,460	22,801

Je crois que ceci mérite quelque considération. Lorsqu'on songe qu'un nombre énorme de personnes avaient traversé à Port-Huron, et qu'après que ce gouvernement eût pris lui-même des informations et eût envoyé le secrétaire du département passer un long laps de temps pour s'enquérir des faits et examiner la manière dont les Américains recueillaient ces statistiques, il est très remarquable que, depuis que le gouvernement a entrepris cette enquête, le nombre de ceux qui ont passé à cet endroit, où presque tous les immigrants traversent, d'après les déclarations du gouvernement américain, n'a été que de 22,000 en 1881, contre 99,000 en 1882. L'explication paraît très claire. C'est simplement que notre gouvernement avait trouvé un moyen de vérifier les chiffres au sujet de cette question. Et ceci m'amène à un autre point, que je crois d'une importance considérable, savoir, la meilleure méthode de découvrir l'état exact des choses relativement au prétendu exode. J'arrive à la résolution prise par notre gouvernement de s'assurer par lui-même de l'état exact des choses.

Le secrétaire fait rapport comme suit :

Avant d'entrer dans l'examen de la question telle qu'elle se présente actuellement à Port-Huron, je crois qu'il est mieux de faire remarquer le fait principal qui est établi par les chiffres représentant le mouvement entier des voyageurs partant du Canada et venant au Canada par tout le réseau du Grand-Tronc, dans l'est et dans l'ouest.

Voici les chiffres :—

Émigration totale du Canada aux États-Unis...	210,941
Moins—Voyageurs européens	9,010
Nombre total d'émigrés au Canada	201,931
Immigration totale des États-Unis au Canada...	206,616
Moins—Voyageurs européens	1,778
Total des immigrants au Canada.....	204,838
Gain net pour le Canada de la différence entre les immigrants et les émigrés.....	2,907

J'espère que j'ai expliqué clairement ce point, comme le secrétaire a eu l'intention de le faire dans son rapport. Je crois que, si nous prenons tout le trafic des voyageurs sur le Grand-Tronc et le Grand-Occidental, dans l'est, l'ouest et le sud. Je crois, si vous prenez tout ce trafic qui entre dans le pays et en sort, et que vous établissiez la différence entre les deux, vous devez approcher des faits autant qu'il vous sera jamais possible de le faire, à moins que vous n'avez là des hommes qui en prennent note. Ces faits sont fournis par la compagnie du Grand-Tronc, et les annexes sont dans le rapport du ministre marquées depuis "A" jusqu'à "G" indiquant le rapport officiel de M. T. B. Hawson, l'auditeur du trafic du Grand-Tronc. Comme ils ont à rendre compte, non seulement de tous les billets émis—non seulement de leur émission, mais de leur rentrée—je crois que ce moyen est probablement aussi juste qu'il nous sera jamais possible

d'en imaginer pour arriver à une conclusion de cette question ennuyeuse.

Il ajoute :—

Si nous vérifions les chiffres aux deux points de Sarnia et de Détroit par les chiffres du réseau du Grand-Tronc plus haut mentionnés, nous avons les résultats suivants :—

Total des émigrés passés à Sarnia (Port-Huron)	38,657
do do Windsor (Détroit)...	36,312
Total.....	74,969
Total des émigrés à Sarnia.....	31,411
do Windsor.....	39,338
Total.....	70,749

Différence, montrant la perte nette pour le Canada aux deux ports mentionnées..... 4,220

Pour traiter plus longuement cette question, je puis dire que, dans les provinces maritimes, il n'est pas possible de connaître les faits relativement à ces chiffres; mais si nous allouons une très grande marge, pour arriver à ce que les américains prétendent dépasser 60,000, je crois qu'il serait facile aux honorables représentants de montrer ce que le Canada a perdu contre le nombre que les américains prétendent avoir émigré dans leur pays. Je dis que si les provinces ont souffert une perte de 40,000 personnes, ils auront peu de difficultés à prouver de manière à convaincre entièrement la droite qu'il y a eu un exode.

Permettez-moi maintenant, M. l'Orateur, de parler pendant quelques instants d'une autre question qui a été mise devant la Chambre. Mon attention a particulièrement été attirée sur cette question par le fait que l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) l'a traité très longuement l'autre jour, et je supposais dans le temps qu'il puisait ses faits dans sa propre imagination. Je n'avais pas alors examiné le rapport de M. Blue, du bureau des industries, mais on y a appelé mon attention, et quelle est aujourd'hui la position d'Ontario d'après ce rapport ?

On a dit que les intérêts agricoles n'ont pas été favorisés, que le prix du grain ne s'est pas amélioré, que la valeur de nos terres a diminué, que la condition du cultivateur est pire aujourd'hui qu'elle ne l'était sous l'administration du parti de la réforme, et qu'enfin il a été démontré que notre politique est une blague. Il dit que l'augmentation de la valeur des terres en 1883 sur 1882 a été comme suit :

	Augmentation.
Terres arables	\$22,450,525
Constructions	30,319,100
Instruments aratoires.....	6,482,715
Bétail	19,341,645
Total pour la province.....	\$78,604,985

Soit une augmentation d'au delà de \$78,000,000 en une année, et nous empruntons le témoignage aux amis des honorables représentants de la gauche.

M. LANDERKIN : Un bon témoignage.

M. HESSON : Oui, un bon témoignage; car je crois qu'ils auraient donné le plus mauvais côté, s'il y en avait eu un. Je crois que ces chiffres sont une réponse à mon honorable ami, quant à la condition actuelle des cultivateurs, et à celle dans laquelle ils étaient lorsque malheureusement le parti réformiste était au pouvoir.

L'honorable monsieur a bien voulu parler des faillites en 1879, l'année de l'inauguration de la politique nationale, et de son approbation par le peuple du Canada, et il a dit que les faillites avaient été pendant cette année-là les plus nombreuses que nous ayons jamais eues. Or, M. l'Orateur, je me suis donné la peine d'examiner cette question quelque peu plus que mon honorable ami n'avait jugé à propos de le faire—j'ai remonté un peu plus loin, et n'ai pas seulement pris la première année, lorsque les cris des industries mourantes du pays—les cris des manufacturiers et des ouvriers du pays—rententissent encore à nos oreilles, à l'expiration

de la politique de l'ancien gouvernement. L'honorable monsieur, en prenant cette année-là, nous a donné un exemple de son opinion de franc-jeu, et il a jeté ces chiffres comme une indication de ce que la politique nationale avait produit dans le pays. S'il avait remonté un peu plus loin, il aurait pu donner plus d'informations à la Chambre et au pays, ce qui aurait été également précieux. Je vais commencer avec l'année 1875. Je ne remonterai pas à l'année 1874; je leur rendrai la justice de dire qu'ils ont pu ne pas se tenir responsables des résultats de cette année, pas plus que nous ne l'avons fait pour les résultats de 1879, vu qu'il n'était aucunement probable que la politique du gouvernement réformiste eut pu raisonnablement avoir son effet en 1874. Je prend donc 1875, non parce que je crois que mon argument serait amoindri si je prenais l'année précédente, mais parce que je crois qu'il est juste de commencer avec 1875. Le nombre et le montant des faillites depuis 1875 jusqu'à 1879, ont été comme suit :

Année.	Nombre.	Montant.
1875	1,968	\$28,843,997
1876	1,728	25,517,991
1877	1,892	25,523,903
1878	1,697	23,523,903
1879	1,902	29,347,937
Totaux	9,187	\$133,142,505

La moyenne durant tout ce temps a été de \$26,500,000 par année.

Maintenant, M. l'Orateur, nous arrivons aux cinq années suivantes et nous voyons que le nombre des faillites et le montant du passif ont été comme suit, chaque année :

Année.	Nombre.	Montant.
1880	907	\$7,988,077
1881	635	5,751,207
1882	787	8,587,657
1883	1,384	15,872,000
1884	1,308	18,939,770
Totaux	5,021	\$57,138,711

Contre 9,187 faillites, et un passif total de \$133,142,505 durant la période de leur administration. Je donne cet état en réponse à l'honorable député, et s'il doute de leur exactitude, qu'il consulte le rapport de Dun, Wiman et Cie, dans le *Monetary Times*, et il verra qu'ils sont strictement exacts. J'ai moi-même copié fidèlement ces chiffres, et je parle avec connaissance de cause. Si les honorables messieurs prétendent que nous sommes responsables des faillites de 1874, à combien s'élèvent-elles ? J'ai les chiffres ici ; et je ne crains pas de les donner au peuple. En 1874, le total des faillites, si elles doivent être débitées à l'administration conservatrice qui a gardé le pouvoir jusqu'à 1873, ont été de 991, et le passif de \$12,324,191. Je donne ceci, M. l'Orateur, comme étant la condition des affaires dans la plus mauvaise partie de notre période, contre leur moyenne annuelle de \$26,500,000 pendant qu'ils ont été au pouvoir.

J'ai entendu, M. l'Orateur, l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) demander l'autre soir ce que le présent gouvernement avait fait pour le Canada. Eh bien, j'ai tâché aujourd'hui de dire aux honorables représentants ce qu'il a fait. Je vois qu'il a d'abord protégé nos industries agricoles. Il a élevé, comme je l'ai démontré cette après-midi par des chiffres, les prix des produits de nos cultivateurs, en nous donnant nos propres marchés, qui sont toujours les meilleurs.

Mais mon honorable ami dit : Oh ! qu'est-ce que cela fait ? Voyez Bangor ; voyez comment on est taxé à Bangor ? Je dis que notre gouvernement a protégé les industries de ce pays ; il a augmenté les manufactures pour nos propres industries. Puis il dit : Voyez Amsterdam ; il y a là plusieurs industries. Je dis alors que le gouvernement nous a donné des marchandises meilleures et à plus bas prix que jamais auparavant, et de plus nos propres produits. Mais l'honorable monsieur ajoute : Voyez Akron, dans l'Ohio ; et voyez combien les habitants y sont peu taxés. Je réponds

M. HESSON

encore que nos artisans et nos ouvriers ont eu plus d'ouvrage qu'à aucune autre époque antérieure. Mais l'honorable monsieur dit : Allez à Baltimore ; les taxes sont peu élevées dans cette ville. Eh bien, M. l'Orateur, j'essaie de répondre à la question, et je dis que nous avons donné de l'emploi au capital de même qu'au travail ; nous avons plus de capital placé dans le pays que nous n'en ayons jamais eu. Ah ! mais, dit-il, allez à Kansas City. Eh bien, nous ne voulons pas aller aussi loin ; mais je dis que nous avons augmenté les dépôts aux caisses d'épargne du pays. Il ajoute : Allez à Cedar Rapids, Iowa. Je réponds : nous avons réduit le taux de l'intérêt pour le pauvre, qui est obligé d'emprunter. Puis l'honorable monsieur ajoute : Réduisez davantage le taux de l'intérêt payé aux ouvriers par les caisses d'épargne des bureaux de poste. Voilà l'espace de réponse que donnent les honorables messieurs, et c'est à peu près aussi loin qu'ils vont.

Je dirai maintenant quelques mots en terminant, M. l'Orateur, car je ne veux pas ennuyer la Chambre. Je crois qu'il n'est pas juste de revenir à la déclaration faite par le ministre des finances lorsqu'il a prononcé son discours du budget. Il n'est que juste, je crois, que les honorables représentants de la gauche, de même que ceux de la droite, acceptent cette déclaration, sachant que le pays en tiendra le gouvernement responsable, et les en tiendra aussi eux-mêmes responsables.

L'autre jour l'honorable ministre des finances a fait remarquer ce que le gouvernement avait accompli par ses dépenses non seulement sur le canal Welland, mais aussi sur ce grand lien de fer qui est nécessaire pour tenir notre Confédération, en procurant plus d'emploi au capital et au travail, donnant lieu à des accumulations de richesse dans les caisses d'épargne, et l'honorable ministre a pu nous dire que tout cela n'avait occasionné qu'une augmentation de taxes d'environ 12 cents par tête sur le peuple du Canada. Et lorsque l'honorable ministre des finances a dit à cette Chambre, avec son habileté et son éloquence ordinaires, qu'après l'accomplissement de tout cela, la taxation pour l'exercice 1885-86 ne dépasserait pas \$5 par tête, les honorables représentants de la gauche auraient pu accepter cette déclaration, et l'on aurait alors pu clore le débat.

Mais la Chambre a été ennuyée par la longueur de ce débat, comme je l'ai probablement ennuyée moi-même. Mais je crois que la Chambre et le pays ont été ennuyés par un débat qui aurait pu finir il y a trois semaines ; et pour ce qui regarde ce gouvernement, nous sommes prêts à soumettre la question au peuple.

LES TROUBLES DU NORD-OUEST.

M. BLAKE : J'approuve la substance des dernières remarques de l'honorable député de Perth-Nord. Je crois que ce débat est expiré depuis à peu près une semaine, et qu'il est presque temps de l'enterrer.

Avant qu'il expirât, j'avais moi-même envie de déranger la Chambre pour répondre à des assertions faites par quelques honorables députés relativement à mes discours politiques. Mais je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre en cette occasion par des remarques au sujet de ces discours. Je dirai simplement, vu que nous célébrons les obsèques du défunt débat, que je n'accepte pas les déclarations des honorables représentants de la droite, relativement aux discours publics que j'ai prononcés en diverses occasions, et que je ne veux pas leur donner à entendre qu'elles restent incontestées, parce que je ne les discute point.

Je me proposais aussi, avant la clôture de ce débat, de dire quelque chose sur les résolutions de l'honorable monsieur, relativement au tarif. Mais c'est une tâche difficile, parce que nous ne savons pas, de jour en jour, ce que seront les résolutions du tarif. L'honorable monsieur a dit, cette après-midi, en réponse à un honorable représentant qui

avait demandé si le gouvernement modifierait le droit sur le blé, que le gouvernement avait annoncé sa politique fiscale lorsqu'il avait déposé son budget; mais le gouvernement ne paraît pas agir toujours ainsi, car les résolutions du tarif que l'honorable monsieur a annoncées en cette occasion diffèrent beaucoup de celles qu'il se propose de nous soumettre en comité des voies et moyens; et si l'honorable monsieur veut seulement réfléchir un peu, comme on a demandé à un autre grand personnage de le faire, et modifier ses propositions relativement aux droits sur le tarif du fret à l'intérieur, nous aurons en comité un budget très différent de celui qu'il a proposé dans son discours.

Mais, comme je l'ai dit, je ne veux pas abuser de l'attention de la Chambre au sujet de la position financière du pays, ou de la politique du gouvernement sur cette question, mais je désire profiter de l'occasion constitutionnelle qu'offre ce débat; comme j'ai annoncé cette après-midi, mon intention de le faire, pour appeler l'attention de la Chambre sur un sujet d'une importance et d'une urgence considérables, et relativement auquel je ne crois pas que cette Chambre ou ce pays ait été traité comme il aurait dû l'être par le gouvernement. Je veux parler des événements qui se produisent actuellement dans une partie de la Confédération, et de l'attitude prise par le gouvernement au sujet de ces événements.

La Chambre se rappelle que, lundi dernier, j'ai appelé l'attention du gouvernement sur ce sujet, et que je lui ai demandé de donner à la Chambre les informations qu'il pouvait lui fournir sur ces événements. Le premier ministre m'a alors répondu que la raison que, suivant lui, on attribuait à l'état actuel des choses, c'était qu'une lettre quelconque avait, dit-on, été écrite, à l'effet que Louis Riel n'était pas un sujet anglais. Il a déclaré en outre que certaines questions se rattachant aux réclamations des métis étaient en voie de règlement, que l'on admettait que certaines de leurs demandes étaient raisonnables, et que d'autres étaient très déraisonnables, mais il nous a informé que le gouvernement n'avait eu connaissance d'aucun compte de réclamations. La batterie de campagne de Winnipeg n'avait pas été envoyée sur le théâtre des troubles; mais il a dit que l'on avait jugé prudent, l'été dernier, de placer une force additionnelle près de Prince-Albert, et que le fort Carlton avait été occupé, avec le consentement de la compagnie de la Baie-d'Hudson, par un détachement considérable de la police à cheval.

J'ai renouvelé mes questions le lendemain. J'ai demandé si le gouvernement avait des nouvelles à communiquer à la Chambre, et l'honorable monsieur a dit qu'il n'en avait point.

Aujourd'hui nous avons obtenu de lui de nouvelles informations, mais pas telles que, je crois, l'occasion le justifiait, ou plutôt l'exigeait. L'honorable monsieur nous a informés aujourd'hui, la chose étant devenue publique dans les journaux, qu'une partie de la milice du pays a été enrôlée et se dirige vers la scène des troubles, et il nous a donné quelque chose des causes immédiates, et quelque chose des causes éloignées auxquelles il a dit que ces difficultés étaient dues.

Mais même alors l'honorable monsieur ne nous a pas donné les informations qu'il était, je crois, de son devoir de nous donner, sur ce que fait le gouvernement.

Les journaux nous disent que le général commandant les forces militaires est en route pour Winnipeg, s'il n'y est pas déjà rendu, dans le but de prendre le commandement des militaires qui doivent prendre part à ce mouvement.

Je crois que l'on aurait dû nous donner des informations sur ce point, et que nous aurions dû obtenir des informations plus complètes sur toutes les causes et les circonstances qui ont précédé ces troubles.

Je vois dans les organes ministériels des déclarations sur ce sujet, qui valent la peine d'être citées.

Je lis dans le *Mail* du 25 courant, une dépêche spéciale du correspondant de ce journal à Winnipeg, dont je citerai quelques extraits :

Les métis ont, sans doute, de bonnes raisons de se plaindre; mais ils n'ont pas l'intention de recourir à la force physique, regardant cela comme complètement hors de question.

Puis je vois :

Les ordres suivants ont été lancés hier soir :—District militaire n° 10. —Ordres du district, 23 mars.—Ordre ayant été reçu aujourd'hui des quartiers généraux, de tenir la batterie de campagne de Winnipeg et le 90ème bataillon des carabiniers prêts à entrer immédiatement en service actif, ces corps sont par le présent avertis de se conduire en conséquence. Les officiers commandant les corps ci-dessus désignés sont requis de faire les arrangements nécessaires pour que les hommes placés sous leur commandement soient prêts à partir pour les territoires du Nord-Ouest n'importe quand, le ou après le jour plus haut mentionné. District militaire n° 10, quartiers généraux, du 90ème bataillon. Le régiment partira mardi soir, 24 courant, etc. Le major Jarvis, commandant la batterie de campagne de Winnipeg, a lancé les ordres suivants à une heure avancée :—La batterie de campagne de Winnipeg ayant reçu ordre de se préparer au service actif, recrute toute sa force. Elle partira dans la salle d'exercices, et ainsi de suite.

Cette déclaration se trouve dans un télégramme de Winnipeg, en date du 24 mars, et elle parle des ordres qui avaient été reçus d'Ottawa, le 23 mars; cependant lorsque l'honorable monsieur a été prié de nous donner des explications, le 23, il a daigné nous dire que la batterie de campagne de Winnipeg n'avait pas reçu ordre de se rendre sur le théâtre des troubles, mais il nous a dit que le gouvernement avait jugé prudent, l'année précédente, de faire occuper le fort Carlton par un détachement de police à cheval. Il n'a pas dit un mot à l'effet que la batterie de campagne de Winnipeg eût reçu ordre de se tenir prête à partir à un moment d'avis, ni que le 90ème bataillon des carabiniers eût été appelé sous les armes, et il a laissé ajourner la Chambre en cette occasion sans lui donner aucune information que le gouvernement eût pris cette détermination.

Le correspondant continue :

Le gouverneur Dewdney, le commissaire de la compagnie de la Baie-d'Hudson, Wrigley, et le lieutenant-colonel Houghton, ont eu une entrevue ici cette après-midi. M. Wrigley, ayant été interrogé, a dit qu'il ne considérait pas qu'il y eût rien d'alarmant dans la situation. Il n'avait pas été répandu une seule goutte de sang, ni tiré un coup de feu.

Il était vrai qu'il y avait ce que l'on pouvait appeler un soulèvement à Carlton et à Battleford, mais ce soulèvement paraissait périodique. Cette fois les métis abusés, commandés par Louis Riel, le proscrit, ont saisi et fait prisonniers environ quarante blancs, et les ont enfermés dans une église, à Saint-Laurent. Parmi les prisonniers se trouvent (ici il donne les noms) * * * De nouveaux renforts de police se dirigent vers le théâtre des troubles.

Puis le *Mail* du même jour disait, dans un article de fond :

Il est incontestable qu'il règne depuis des années un mécontentement parmi les métis de la région de la Saskatchewan. Comme nous l'avons déjà expliqué, ils se plaignent que l'on a méconnu leurs réclamations, tandis que l'on a donné aux métis du Manitoba des concessions de 240 acres de terres par l'acte de 1870; et ils disent, avec autant de vérité, que le gouvernement devrait au moins leur donner gratuitement des patentes pour les terres qu'ils ont cultivées, et les indemniser des dérangements qu'ils subiront dans les cas où les arpenteurs fédéraux pourront juger nécessaire de modifier la forme de leurs fermes, l'ancien mode de délimitation différant du système moderne. Le département de l'intérieur essaie de régler ces réclamations, mais il faut du temps pour régler des questions qui touchent au droit de propriété.

La *Gazette*, de Montréal, un autre organe du gouvernement, publiait aussi, le 26 courant, une dépêche de Winnipeg conçue en ces termes :

Il est peu douteux que les métis français ne se rassemblent pour exercer une pression sur les autorités fédérales et obtenir le redressement de griefs qu'ils croient avoir existé depuis des années au sujet des réclamations de terres, et l'on croit qu'il a été fait des razzias sur les magasins des postes de la compagnie de la Baie d'Hudson, et que l'on a arrêté des agents des sauvages et des fonctionnaires qui seront retenus en otage pour que les autorités fédérales agissent immédiatement.

Il n'y a pas plus de 500 rebelles armés, mais ils ont des carabines Remington et Winchester, et les manient avec adresse, grâce à leur longue expérience dans les plaines. Les sauvages ne se sont pas encore joints aux rebelles. Pi-a-pot est le seul chef que craignent les autorités, vu que Riel et ses agents ont eu quelque succès dans leurs démarches auprès des sauvages au nord de Regina et de Qu'Appelle. Faiseur d'Étangs et Gros-Ours sont à 200 milles au nord-ouest du théâtre des troubles, et l'on ne réussira probablement pas à les décider à se rebeller. On dit qu'un grand nombre de colons blancs sympathisent avec la cause des troubles, mais qu'ils ne sont pas disposés à prendre les armes, persuadés qu'ils sont que le gouvernement fédéral va traiter immédiatement avec les colons, et redresser leurs griefs. On prétend que des colons qui occupent des terres depuis des années n'ont pu obtenir leurs lettres patentes et que des spéculateurs et autres gens, qui ont donné des gratifications à des personnes

influentes, ont obtenu des titres, et, dans plusieurs cas, pris possession des terres des premiers colons, qui améliorèrent ces dernières depuis quinze à dix-huit ans. C'est là la véritable cause des troubles. Les autorités militaires agissent avec célérité. Le régiment des carabiniers, fort de 300 hommes, sous les armes depuis deux jours, a paradé ce soir au complet avec la batterie de campagne et le corps de musique. Il devait y avoir cinq mille personnes sur la rue Principale durant la parade qui a eu lieu jusqu'à la gare, où 125 hommes, ou les carabiniers, sous le commandement du major Boswell et des capitaines Ruttan et Olark, sont partis pour Qu'Appelle, emportant des munitions et des provisions de bouche. Ils attendront là l'arrivée du reste du bataillon, de même que l'artillerie, qui doivent partir vendredi avec le général Middleton, maintenant en route pour Winnipeg.

Voici maintenant une autre déclaration :

Un membre éminent du clergé catholique a télégraphié hier soir d'Edmonton que la nouvelle que le gouvernement fédéral avait chargé un commissaire d'examiner les réclamations des métis, et de faire une enquête sur la cause des troubles actuels produisait sur les métis un effet très salutaire, de nature à les pacifier. Il a exprimé l'opinion que la nomination de la commission résulterait en un règlement à l'amiable de la difficulté.

Puis voici une note :

Aucun avis n'a été donné, jusqu'à présent, à Ottawa, de la nomination de cette commission.

Il y a encore ceci, de la part du correspondant du journal à Ottawa :

Comme mesure de précaution, 100 hommes du 90ème bataillon de Winnipeg sont partis de cette dernière ville pour Qu'Appelle, d'où ils se rendront sur le théâtre des opérations, en cas de besoin.

Je vois en outre, dans le *Citizen* d'aujourd'hui, l'organe du gouvernement en cette ville, une dépêche spéciale de Winnipeg, donnant en substance les mêmes informations que je viens d'emprunter au *Mail*.

Je remarque que les journaux ministériels, tout en donnant cette version, que je viens de lire, de ce qui se passe, et ces déclarations sur les causes des événements qui se produisent, se plaignent très amèrement, dans leurs articles de fond, des journaux de l'opposition, et de leur attitude sur cette question; et ainsi j'ai préféré, à raison des flots de colère que l'on déverse sur ces malheureux journaux, puiser mes informations uniquement dans les organes irréprochables qui appuient les honorables représentants de la droite, et qui, naturellement, sont guidés par la grande voix du patriotisme, de la prudence, de l'exactitude, et du respect scrupuleux de la vérité, dans leurs déclarations au sujet de ce qui est arrivé.

Vous remarquerez que ces journaux déclarent que les métis français ont depuis des années sujet de se plaindre; qu'ils n'ont pas eu leurs lettres patentes, et que des personnes influentes ont influencé des fonctionnaires, et obtenu des terres qui appartenaient aux colons; que les métis ont de bonnes raisons de se plaindre et qu'une commission du gouvernement a été nommée, à cette époque convenable, pour faire une enquête sur la question. Et, d'après ce que l'honorable monsieur nous a dit cette après-midi, il est très clair que l'administration a pris une décision sérieuse, pour ce qui regarde ce point, en mettant en mouvement les forces militaires du pays, le 23, jour où l'honorable monsieur n'a pas cru opportun de donner à ce sujet des informations à cette Chambre, qui siégeait alors, et qui lui avait demandé de donner des informations.

Il me semble que le gouvernement n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire sous ce rapport. Je dis qu'il est très sérieux que l'on ait été obligé d'appeler les forces militaires de ce pays sous les armes. Je ne blâme pas le moins du monde le gouvernement de les avoir appelées sous les armes, mais je dis que s'est une affaire sérieuse et grave; car je suppose que depuis près de deux siècles la loi de l'Angleterre a été que, lorsque les forces militaires de ce pays sont appelées sous les armes, le parlement de ce pays doit être convoqué dans un délai de quatorze jours de cette date, et l'on a modifié cette loi il y a quelques années, en 1875, je crois, lors de la refonte des lois concernant la milice, en réduisant à dix jours de délai dans lequel le parlement doit être convoqué, et c'est actuellement la loi dans ce pays.

M: BLAKE

Il est évident que l'on considère comme une chose passablement sérieuse le fait que la milice soit appelée sous les armes, non pas comme nous décidons quelque fois que les autorités municipales le feront pour éviter des émeutes locales, mais qu'elle le soit par le gouvernement exécutif, et que le parlement, le grand conseil de la nation, soit convoqué dans une pareille éventualité.

Eh bien, le parlement siégeait cette fois-ci. Le grand conseil de notre pays siégeait. Le gouvernement a décidé d'appeler les troupes sous les armes pour apaiser ces troubles, et n'a pas jugé à propos de nous en informer. Au contraire, prié de nous donner des informations, l'honorable monsieur nous a dit que le gouvernement avait cru prudent, à la vérité, de placer l'été dernier, 100 hommes de la police à cheval dans le fort Carlton, mais il n'a pas cru à propos de nous dire ce que l'on avait décidé de faire ce jour-là même, alors que l'on avait appelé sous les armes un bataillon et une compagnie d'artillerie.

La mesure prise l'année dernière était une nouvelle pour nous, pas une nouvelle fraîche, mais c'était cependant une nouvelle; mais il ne nous a pas déclaré ce que l'on avait fait dans le cas actuel. Dans l'entrevue dont j'ai lu le compte-rendu dans le *Mail*, le commissaire Wrigley a dit quelles étaient les difficultés.

Il est vrai, dit-il, qu'il y a des troubles à Carlton et à Battleford, mais c'est un de ces troubles périodiques qui y existent toujours. Selon lui, le pays est dans un état de difficultés chroniques, et nous savons qu'il y eut du trouble, non pas avec les métis, dans une occasion à laquelle je vais faire allusion, mais avec les sauvages, dans le cours de l'été dernier. Le *Saskatchewan Herald* du 26 juin 1884 donne un compte-rendu des difficultés qui sont survenues alors avec les sauvages, et qui semblent avoir été pendant quelque temps fort critiques. Nous recevions ici des informations par la source ordinaire de l'opinion publique qu'une agitation fermentait dans le Nord-Ouest. Les journaux nous informèrent, dans le mois de juillet dernier, qu'à la demande des habitants de ce district, Riel était allé au Nord-Ouest et avait parlé comme suit:

Considérant donc que mes intérêts sont identiques aux vôtres, j'accepte votre aimable invitation et j'irai passer quelques mois au milieu de vous, dans l'espérance que, après avoir présenté des requêtes au gouvernement, nous ferons redresser nos griefs.

Le comité dit:

M. Riel est venu pour nous aider sans aucune prétention. Il espère qu'avant longtemps tout le Nord-Ouest sera uni et que le gouvernement verra à rendre justice à toutes les classes de notre population.

A une assemblée subséquente tenue à Prince-Albert, où Riel était le principal orateur, il dit:

Il savait que ceux qui l'écoutaient étaient en difficultés avec le gouvernement et insista sur le vrai remède à employer; il suggéra de dresser des requêtes pour les droits de chacun en particulier et de défendre chacun sa cause; ils devaient tous s'unir pour faire leur demande en bloc. Les trois districts d'Assiniboia, Alberta et Saskatchewan devaient demander leur admission dans la Confédération comme provinces, réclamer des législatures locales, le gouvernement responsable, et prendre tous les moyens constitutionnels dans le but d'obtenir leurs droits.

Si on refusait au peuple quelques-uns de leurs droits, ils devaient prendre tout ce qu'ils peuvent obtenir, sans cependant se désister du reste, et ils tiendraient ainsi entre leurs mains la clef nécessaire pour ouvrir de nouvelles difficultés.

Ensuite le journal de qui je prends ces citations, le *Globe*, ajoute:

Il ne peut y avoir des doutes que cette invitation faite à Riel par les métis de revenir au Canada, de reprendre la position de chef et de guider leurs efforts pour faire redresser les griefs dont ils se plaignent, est une affaire sérieuse. Ils déclarent que leurs intentions sont pacifiques, et Riel prononce des paroles de paix. Nous voulons bien croire qu'ils pensent ce qu'ils disent. Mais ils doivent considérer les griefs dont ils se plaignent comme graves, et doivent avoir presque perdu espoir d'obtenir justice du gouvernement fédéral par les moyens ordinaires, quand ils décident d'inviter celui qui les a conduits à la révolte, à revenir au Canada et à se placer à leur tête.

Tel était l'état de choses concernant Riel l'été dernier, et l'honorable député nous a annoncé, il y a un jour ou deux, que le gouvernement croyait la situation si sérieuse qu'ils

avaient cru devoir obtenir la permission de la compagnie de la Baie-d'Hudson pour faire occuper le fort Carlton, qui est un poste en état de défense, par 100 hommes de la police à cheval, en vue des événements qui se préparaient. Je remarquai une entrevue, consignée dans le journal le *Globe* du 3 janvier dernier, avec M. S. E. Chapleau, shérif au Nord-Ouest, un officier du gouvernement :

M. Chapleau dit que Riel, suivant toute apparence, a été bien tranquille tout l'été, mais il est bien connu que secrètement il conseille aux métis de formuler une demande au gouvernement en compensation pour tout le Nord-Ouest. Les prétentions de Riel sont que tout le pays appartenait aux métis et aux sauvages avant que le gouvernement canadien en prit possession, et que, dans le but d'éteindre la réclamation des métis, qu'une somme égale à 25 centimes par chaque acre de terre vendu par le gouvernement leur soit payée.

Voici l'état des choses, du moins, d'après mes informations. On lit dans certains journaux amis du gouvernement qu'il y a eu des plaintes et du mécontentement parmi les métis depuis plusieurs années. Le *Mail*, le principal organe du gouvernement, dit que ces plaintes, ou quelques-unes de ces plaintes ou de ces griefs sont bien fondés et que justice devrait leur être rendue. On voit qu'il est évident qu'ils invitèrent Riel à venir leur aider et les diriger l'été dernier. On voit qu'il est évident qu'il est venu. On voit clairement que ses paroles, tout en étant pacifiques, comme le journal que j'ai cité le dit, la situation n'en était pas moins quelque peu critique. On voit que le gouvernement a reconnu ce fait d'un sens, en prenant des mesures de précaution par rapport à l'occupation du fort Carlton, mais on ne voit aucune mesure immédiate prise, en autant qu'on puisse voir, dans le but d'empêcher ce mécontentement qui dure depuis si longtemps de prendre la tournure qui s'annonçait. J'ai feuilleté les rapports du ministre de l'intérieur des années dernières dans le but de connaître leurs vues. Il serait peut-être bon de parler de quelques-uns de ces rapports, premièrement, pour ce qui a trait aux réclamations de ceux qui sont maintenant établis sur les bords de la rivière dans cette partie du pays et qui ont disposé leurs terres suivant la coutume française—un lot de front, long et étroit. Cette réclamation semble avoir été reconnue comme étant raisonnable il y a longtemps. J'ai par-devers moi une carte indiquant les arpentages faits d'après le nouveau système, et dans ces endroits je trouve marqué dans le système rectangulaire d'arpentages, ces lots qui font face sur la rivière: On serait presque porté à croire, d'après quelques-unes de ces plaintes, que l'on a abandonné cette manière d'agir depuis. Mais il me répugne de le croire; je ne dis pas que cela soit. Je serais très heureux d'être rassuré sur ce point, mais j'ai peine à croire que rien de si déraisonnable ait été fait.

Sir JOHN A. MACDONALD : Que quoi ?

M. BLAKE : Que de se départir de la politique arrêtée en 1878, de laisser les terres divisées en lots longs et irréguliers aux personnes qui les occupaient alors, que les titres devaient être accordés suivant que les terres étaient localisées, au lieu d'insister sur le système d'arpentage rectangulaire, au détriment de leurs établissements. Je n'accuse pas le gouvernement d'en être venu à cette conclusion, parce que nous n'avons aucun renseignement, mais c'est une de ces choses sur lesquelles nous devrions en avoir, et si en cela il n'y a rien, alors, une des prétendues causes de grief ne pouvait pas avoir d'effet du tout. Maintenant, je trouve dans le rapport du département de l'intérieur de l'année 1881, que l'on informe Son Excellence de ce qui suit :

Votre Excellence apprendra avec plaisir que les blancs et les métis des territoires, pendant la dernière saison, ont été à l'abri des maladies contagieuses et épidémiques, que leurs récoltes ont été bonnes, que le commerce s'est fait avec activité, et que par-dessus tout ils ont joui pendant toute l'année de l'inestimable avantage de la paix, de la confiance et de la prospérité.

J'arrive ensuite au rapport de l'année suivante, et je crois qu'il est dit :

La condition des métis des territoires et les réclamations qui ont été présentées en leur faveur pour être traitées de la même manière que celles des métis de la Rivière-Rouge, ont reçu une sérieuse considération, dans l'intention d'y faire raisonnablement droit.

Ensuite, dans l'année 1883, je lis :—

Dans le district d'Edmonton, des arpentages de terres occupées ont été terminés, et quand le rapport des arpenteurs auquel la tâche a été confiée, aura été examiné et approuvé en la manière ordinaire, les réclamations des personnes établies sur ces terres en cet endroit seront prises en considération et réglées.

Je trouve aussi dans le rapport de l'inspecteur en chef des arpenteurs ce qui suit :—

Un arpentage a été fait du vieil établissement à Edmonton. Le règlement suggéré des réclamations entre les colons semble avoir été fait pour donner entière satisfaction aux intéressés.

Ensuite je regarde le rapport de 1884 et je ne trouve qu'un passage, autant que je puis le voir, qui traite de la question, et c'est le rapport du lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-ouest, qui dit :—

En terminant, je puis dire qu'il règne une grande satisfaction dans toute l'étendue des territoires et une grande confiance dans l'avenir. Mon expérience de cinq années dans les territoires m'a convaincu qu'il ne peut y avoir de meilleur pays pour les colons ayant une connaissance même imparfaite de la culture et un petit capital, et où un chez-soi puisse se procurer à si bon marché et en aussi peu de temps.

Nous arrivons ensuite à 1885. Le rapport de 1884 est présenté pour cette année de 1885 et dans lequel la même allusion est faite aux réclamations des anciens colons :

A l'époque où les fonctions de député-ministre et d'arpenteur général étaient séparées et que M. Lindsay Russell remplissait cette dernière charge, il fut décidé qu'il examinerait et réglerait les réclamations de terres en vertu d'une occupation prolongée tel que demandée par les anciens colons de la Saskatchewan du Nord. Quand on s'aperçut que la santé de M. Russell ne lui permettait pas de visiter ces établissements, un arrêté du conseil fut passé assignant cette partie de son travail au bureau des terres. En conséquence, vers le commencement de l'année, M. Pearce alla à Prince-Albert et de là à Battleford, Edmonton et Saint-Albert et fit personnellement une enquête soignée de toutes les réclamations de cette nature dans ces endroits, le résultat étant qu'à une ou deux exceptions près, à Battleford et à Edmonton, toutes les réclamations ont été réglées finalement et d'une manière satisfaisante. Les seules réclamations non-réglées des anciens colons sont au Lac La Biche, Victoria et Rivière à la Bataille. L'enquête nécessaire sera faite le printemps prochain dans ces derniers endroits, mais les réclamations du Lac La Biche ne peuvent pas facilement se régler avant que les arpentages aient atteint cet endroit.

Prenant ensuite le rapport du commissaire des terres nommé par le gouvernement fédéral pour le règlement des réclamations, je lis :

La question des réclamations des anciens colons de la Saskatchewan date de longtemps; mais sauf les réclamations dans le voisinage immédiat de Prince-Albert, rien ne peut être fait avant que les arpentages soient terminés. Ces arpentages n'étaient pas encore finis l'été dernier et n'auraient pu l'être à une date antérieure; car eussent-ils été faits autrement que par la méthode adoptée, cela aurait été aux dépens de l'exactitude et de l'économie.

Des rapports très détaillés accompagnent les témoignages transmis au ministre aussitôt que l'enquête fut terminée. Les réclamations de Prince-Albert ont été toutes réglées. On peut raisonnablement espérer que celles des autres endroits seront réglées dans une couple de semaines.

L'interprétation la plus libérale a été donnée aux réclamations dans ces circonstances, et à en juger par le résultat de Prince-Albert il est permis de croire que la proportion des réclamants mécontents sera très faible—probablement moins de 5 pour 100—et parmi ceux-ci il y en a plus de la moitié dont les motifs sont que leurs réclamations n'ont pas été traitées d'une manière aussi libérale que celles de leurs voisins. On peut dire de ceux qui font ces réclamations—au delà de sept cents—qu'on ne trouve parmi eux qu'un petit nombre d'accapareurs.

Il a été fait mention dans des rapports particuliers de la difficulté à obtenir des témoignages clairs; et à ce propos il importe de dire que cette difficulté ne dépendait pas de la mauvaise volonté mais de l'incapacité.

Il est toutefois remarquable que sur le grand nombre de cas soumis à l'enquête, il n'y a qu'un petit nombre de terres qui furent améliorées et où il fut élu domicile avant le 15 juillet-1870; les seuls endroits ainsi préférés furent Prince-Albert et Saint-Albert—environ une demi-douzaine au premier endroit et à peu près quarante au dernier. Ceci tendrait à démontrer que l'idée de se procurer une existence au moyen de la culture dans ce district ne date que de quelques années; et ceci considéré, le progrès obtenu est réellement étonnant.

Eh bien, ces extraits sont tout ce que j'ai pu trouver se rattachant à cette question, et sauf une exception, et c'est une allusion faite, dans un rapport d'il y a deux ou trois ans, aux réclamations qui devaient être traitées de la même

manière que celles des métis du Manitoba—une simple allusion faite à cette question, et c'est la seule fois que je trouve que l'on en parle dans les rapports. Mais on trouve un passage qui fait mention d'un système de règlement vraiment lent, traînant en longueur, qui a été adopté vis-à-vis de ceux qui occupent les terres actuellement; et quant à l'autre partie on doit considérer la manière de régler ces questions de la manière la plus juste. Eh bien, monsieur, il me semble qu'il était du devoir du gouvernement de régler ces questions depuis longtemps. Il me semble qu'il y avait complication, et les difficultés ont été augmentées par des délais et une négligence systématiques de leur règlement; et qu'en outre des extraits que je viens de lire, après les écrits des organes du gouvernement admettant qu'un état continu de mécontentement régnait dans ce pays depuis des années, qui admettaient aussi que la question de délimitation des terres en était la cause—est venu se joindre le fait que Louis Riel avait été invité à revenir au pays. Mais quand le gouvernement comprit que la situation était aussi grave, qu'il devenait nécessaire d'agir d'une manière ou d'une autre afin de conserver la paix en occupant le fort Carlton, quelle que soit la raison qui leur ait fait considérer cette démarche comme plus essentielle—et j'admets qu'elle le soit; j'admets que leur premier devoir était de voir à ce que les troupes à leur disposition fussent situées dans la position la plus avantageuse pour maintenir la paix,—je dis que leur premier devoir était de porter leur attention à faire disparaître ces causes de mécontentement, d'adopter certaines mesures propres à empêcher cette plaie envenimée de le devenir davantage, et cette explosion de mécontentement de se produire. Employer la force n'est pas un remède, pas plus là qu'ailleurs. Mais ce qu'ils ont fait a été de faire appel à la force, de placer 100 hommes de la police à cheval dans le fort Carlton, et on nous dit qu'ils n'ont fait rien de plus. On n'a pas entendu parler que la situation était grave, qu'aucune difficulté existait. Le rapport ne parle que de paix, de prospérité et de contentement, et ces rapports nous informent cette année que les seules réclamations qu'ils admettent, qu'ils croient valoir la peine d'être mentionnées dans les rapports, qu'elles sont presque toutes réglées et réglées d'une manière tout à fait satisfaisante. A l'intérieur j'ai entendu circuler une rumeur qu'un nombre considérable d'hommes, insignifiants il est vrai, comparé aux troupes armées qui marchent à leur rencontre, mais un nombre considérable de personnes, avec leurs familles, s'étaient établies récemment sur des terres appartenant à quelque compagnie de colonisation ou qui ont été accordées à quelque compagnie de colonisation, qui n'avaient pas été arpentées et dont la compagnie de colonisation ne voulait pas prendre possession parce qu'elles n'étaient pas arpentées. Et des difficultés ont été en existence depuis quelque temps, la compagnie de colonisation demandant au gouvernement de leur donner leurs terres après les avoir arpentées, parce que depuis ce temps elles avaient été arpentées, et le gouvernement se refusait d'exercer ses droits d'expulsion, quels qu'ils soient, sur ceux qui étaient établis sur ces terres—je dis qu'une difficulté existait.

Je n'ai aucun doute qu'il existe de la correspondance et que des rapports ont été transmis à ce sujet; et je ne puis concevoir comment, avec la multitude de fonctionnaires, à partir du lieutenant-gouverneur en descendant, avec les inspecteurs de compagnies de colonisation, avec les commissaires et assistants-commissaires dans le Nord-Ouest, le gouvernement n'a pas demandé, ou même sans aucune demande, reçu des rapports de temps en temps, l'informant de la condition du pays, de la nature des sentiments qui existaient dans le pays, quels étaient les embarras qui surgissent et causèrent ce trouble. Maintenant, M. le Président, que le gouvernement a permis à cet incident d'en arriver à ce résultat, ayant été averti que Riel vint dans cette partie du pays l'été dernier, ayant accepté l'avertissement en plaçant une troupe armée à distance convenable, comme l'a

M. BLAKE

dit l'honorable député, au théâtre de l'action—que le gouvernement, n'ait pas adopté des mesures intelligentes et bien arrêtées pour faire disparaître ces causes de grief, quelles qu'elles soient, dans mon opinion, cet acte mérite la condamnation générale. Le gouvernement doit certainement des explications à cette Chambre, parce qu'ils ne pourraient porter un plus rude coup à nos perspectives dans le Nord-Ouest qu'ils ne l'ont fait en permettant à ces troubles d'atteindre ces proportions. Il m'importe peu quelle proportion ils ont atteinte; j'espère qu'ils sont aussi insignifiants que quelques journaux le prétendent. Je ne me suis pas donné la peine d'en constater l'étendue. J'ai donné la version que les journaux ministériels racontaient et c'est tout. Qu'ils soient considérés sérieux est prouvé par le fait qu'un corps de 580 hommes armés, dont 190 cavaliers, et la moitié d'une batterie d'artillerie en tenue de combat, marchent vers le théâtre de l'action; le général Middleton, commandant des troupes du Canada, si l'on en croit les journaux, se rendant auprès de ces troupes pour surveiller à ce que tout soit bien exécuté. Je dis que le fait que le gouvernement a jugé cela d'une importance suffisante pour nécessiter tout ce déploiement de force et d'adopter une pareille mesure, est en soi, bien que je ne blâme en aucune manière le gouvernement d'avoir rappelé les troupes sous les armes, et qu'ils ont peut-être agi de la manière la plus sage, est en soi, un malheureux événement. C'est un événement malheureux parce que cela aura pour résultat de montrer que cette affaire, quelque peu importante qu'elle soit, est cependant assez sérieuse pour déterminer cette mesure et ce déploiement de forces, et l'opinion des personnes de l'extérieur qu'il est important pour nous d'avoir dans ce moment, en ce qui concerne la paix, l'ordre, le contentement, la prospérité, la bonne administration, la sûreté, l'assurance et l'harmonie dans lesquelles nous vivons, et particulièrement dans cet endroit, sera rudement ébranlée par les événements de ces jours derniers. Je dis que les honorables députés de la droite ayant constaté la nécessité d'adopter cette ligne de conduite auraient dû nous communiquer des informations; et ils auraient dû nous renseigner pleinement sur l'action qu'ils croyaient nécessaire de prendre. Quand il fut demandé à l'honorable député, ou même ne lui fût-il pas demandé, ce qui se passait le 23, nous devrions avoir été informés que le gouvernement avait décidé de mettre en service actif les bataillons et l'artillerie de compagnie, nous aurions dû être informés que l'on avait pris ce parti. Bien que la demande fût faite aux honorables députés, ils ne nous en informèrent pas. Il est à peine possible que l'on soit arrivé à cette décision après la séance de la Chambre ou à une heure avancée; mais si les informations communiquées au premier lieu étaient devenues mauvaises par le changement des événements survenus avant l'ajournement de la séance, l'information aurait dû nous être communiquée afin de nous procurer l'occasion de nous rendre compte de l'état véritable des événements, en autant que le gouvernement le savait. Mais le gouvernement semble avoir traité cette affaire avec apathie et négligence.

Je ne puis dire ce qu'il y a de force dans l'accusation qui leur a été portée par leurs partisans les plus dévoués dans les colonnes de la presse, que les terres des colons ont été accordées aux favoris et partisans et au moyen de primes offertes aux fonctionnaires. Ce ne sont pas les ennemis du gouvernement qui ont dit cela, mais leurs propres amis, leurs feuilles influentes, patriotiques et subventionnées. Quoi qu'il en soit nous savons qu'ils ont déployé beaucoup d'activité dans le Nord-Ouest, à tel point qu'ils n'ont pas eu le temps de s'occuper de ce détail-ci. L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) a fait déposer sur la table de la Chambre, l'autre jour, une grosse liasse de documents, et ce ne sont pas les seuls documents que l'honorable député ait fait déposer sur la table, parce qu'il y a une autre liasse bien plus considérable de documents semblables se rattachant à

la même question. Nous y voyons des milliers de demandes pour l'octroi de terres forestières et de terrains dans le Nord-Ouest. Nous y trouvons des députés influents siégeant en parlement, des partisans influents du gouvernement hors du parlement, des hommes influents de toutes les parties du Canada qui ont fait des demandes; nous voyons que c'est la carcasse sur laquelle s'abattent tous les vautours qui s'attachent aux pas du gouvernement; et je suppose que la tâche de faire droit à toutes ces demandes de manière à satisfaire tout le monde, pour que chacun, son gendre ou sa bru, ou son parent, ou son allié, eût une limite à bois convenable, une mine, ou une allocation de quelque sorte, a été peut-être suffisante pour épuiser l'énergie des honorables députés de la droite, et leur laisser bien peu de temps pour régler, dans l'espace de sept ou huit ans, les réclamations en litige, jusqu'à ce que l'état actuel fût atteint. Il dit qu'il est fort malheureux que cette question n'ait pas été réglée. Que fait-on maintenant? L'honorable député, vraiment, dit qu'une commission a été nommée. J'ai demandé quand? L'honorable député dit que l'un des commissaires fut choisi il y a quelque temps, mais qu'il a résigné. Peut-être ne désirait-il pas aller dans cet endroit alors, et il dit qu'un autre avait été choisi. J'ai demandé, quand? Il m'a répondu, l'autre jour. Je suppose que cela veut dire avant-hier. Cela veut dire aussitôt que la bagarre commença, que la milice fut appelée sous les armes et que les troubles étaient survenus. L'honorable député pensa alors qu'il valait la peine d'instituer une commission pour s'enquérir des nouveaux griefs des métis du Nord-Ouest et qu'il n'avait embrassé d'un coup d'œil depuis longtemps, et il espère à l'aide de l'artillerie, de l'infanterie et de la cavalerie, des milices et du général Middleton d'une main, et d'une branche d'olivier tenue par les commissaires de l'autre, de pouvoir sortir de cet embarras. Je désire qu'il en soit ainsi; mais sans qu'il en résulte de dommages sérieux pour le pays en ayant permis à cette affaire d'exister aussi longtemps et d'aller si loin et d'atteindre cette situation sans prendre les moyens nécessaires, cela, je regrette de le dire, est absolument impossible. Maintenant, nous sommes particulièrement anxieux de savoir ce que l'honorable député a l'intention de faire en cette occasion, en égard au personnel en jeu dans cette affaire. Que fera-t-il de Louis Riel.

Un honorable DÉPUTÉ: L'empoigner.

M. BLAKE: Il y a quelques années, l'honorable député déclara dans la ville de Peterborough "qu'il prenait Dieu à témoin que son désir était de pouvoir mettre la main sur Riel." Il était alors hors du pays, et l'honorable député me lançait des invectives en m'accusant d'être la cause de ne pouvoir satisfaire cette fervente prière à son Créateur, cette explosion patriotique pour son pays, parce que, en vérité, de presque le consentement unanime de la législature de l'Ontario, j'avais fait lancer une proclamation, offrant une récompense pour l'arrestation et le procès du même Louis Riel. Il dit qu'en lançant cette proclamation je l'avais forcé à franchir les lignes, où jouissant de la sûreté du confort et de la sécurité, il pouvait conspirer contre la paix du Canada; et les acclamations patriotiques de ses amis torys accueillirent la prière fervente de l'honorable député prenant Dieu à témoin que son désir était de pouvoir mettre la main sur lui, et ces acclamations patriotiques redoublèrent quand ils s'aperçurent que cela était dû à l'influence maligne de l'humble individualité qui vous parle, en offrant une récompense pour l'arrestation de Louis Riel, qu'il avait franchi les frontières, et que la fervente prière de l'honorable député ne pouvait pas se réaliser.

Quelque temps plus tard, au cours d'une enquête qui se fit ici, un très révérend prélat nous informa—et il produisait les lettres à l'appui—que l'honorable député l'avait nommé commissaire spécial pour s'entendre avec Riel, qui laisserait le pays; qu'il lui avait remis \$1,000 pris sur les fonds secrets dans le but de payer ses dépenses lorsqu'il serait

hors du pays; et que c'était à la sollicitation de l'honorable député, à sa propre demande, avec les deniers publics de ce pays, fournis par l'honorable député pour cet effet, que Riel fut induit à quitter le Canada et à demeurer dans un pays où Louis Riel avait été chassé par moi, et où, dit-il, injustement détenu par moi, il conspirait en paix et sûreté contre le pays. Dans les circonstances, il est fort désirable de savoir ce qu'il a l'intention de faire à son égard. Qu'est-ce que l'honorable député a l'intention de faire à l'égard de Louis Riel dans les circonstances? Il nous dit—j'allais dire avec naïveté—mais ce moment pourrait difficilement s'appliquer à l'honorable député—cette après-midi qu'il lui avait été donnée à entendre que Riel avait fait comprendre que s'il obtenait une certaine somme du trésor public il ne les inquiéterait plus. Bien entendu, l'honorable député a dit que la chose était impossible—pour la deuxième fois une telle chose était impossible. Pourquoi pensait-il cela? Qui a fait la leçon à Riel? Celui qui le lui a appris paya pour faire la bagarre ici, afin de pouvoir avoir un archevêque pour obtenir des deniers publics afin de le consoler.

C'est la leçon apprise de l'honorable député qu'il cherchait à répéter cette année, mais qui, comme le dit si énergiquement l'honorable député, ne pouvait pas être écoutée dans cette occasion—je suppose à cause de la non-disponibilité des fonds secrets. Il y a encore une autre ligne de conduite qui pourrait être suivie. L'honorable député peut lui mettre la main dessus, ou l'éloigner moyennant considération, ou bien il pourrait faire comme un de ses organes les plus influents suggère, non pas lui, car nous savons que ces choses ne se font pas jamais par des personnes jouissant du pouvoir; mais un petit oiseau le leur suggère et cela se fait d'une manière ou d'une autre. Voici la suggestion:

Mais il y a une chose de claire, savoir, que quand Riel sera pris il devrait être pendu au premier arbre sans plus de cérémonies.

Eh bien, c'est une manière sanguinaire de régler la question—un procédé de châtement sommaire. Où le trouvais-je? Je le trouve dans la *Gazette* de Montréal en date du 23 mars. Et quelle est la politique du gouvernement? Doit-on comprendre—exprimé comme cela a été par la *Gazette* de Montréal, par son correspondant spécial à Ottawa, où se trouve le gouvernement, où se trouve le correspondant, où se trouve le principal propriétaire, et où sont les sources où il puise ses richesses et ses moyens—doit-on comprendre, dis-je, que la politique du gouvernement est d'établir la loi de *lynch* et de pendre Louis Riel à un arbre, sans forme de procès? Nous avons une variété de politiques. Nous avons les deux politiques de l'honorable député auquel j'ai fait allusion, et maintenant nous avons la politique de la *Gazette* de Montréal; et, en vérité, dans les circonstances il nous sera pardonné de manifester l'anxiété de connaître ce qu'ils ont l'intention de faire.

Je dis qu'il est de notre devoir de venger l'autorité nationale qui a été outragée, de rétablir la paix qui a été troublée—sans aucun doute, mais s'il est du tout possible sans qu'une seule goutte de sang soit versée. Je dis que cela étant fait, la loi devrait suivre son cours, la loi et la justice devraient suivre le cours ordinaire pour faire maintenir le respect dû à la loi et à l'ordre; et je regrette beaucoup qu'un journal canadien influent puisse contenir dans ses colonnes une suggestion aussi honteuse que l'acte mentionné. Mais il y a à faire plus que cela. Il y a plus qu'à venger l'autorité nationale et à venger le cours de la justice et de la loi. Il y a à redresser les griefs qui existent, quels qu'ils soient—ces griefs que les organes du gouvernement disent être fondés—ces griefs qui existent depuis longtemps et que la nomination de la commission démontre avoir existés. Il y a encore une autre chose à faire; il doit être fait plus pour nous. Nous devrions recevoir des informations complètes; nous devrions recevoir les informations nécessaires pour nous mettre en demeure d'établir à qui incombe la responsabilité des délais, de l'apathie, des retards, de la négligence, de n'avoir pas envisagé convenablement

et appréhendé la situation, d'avoir manqué de jugement et d'avoir mal agi dans l'administration du pouvoir, ce qui a donné lieu à l'état de choses actuelles. Nous demandons des informations complètes sur ce sujet. Il doit y avoir des informations dans les dossiers du gouvernement. Il doit y avoir dans les bureaux des rapports sous ce sujet. S'ils ne le savent pas, si leurs fonctionnaires dans cette partie du pays n'ont pas fait de rapport, nous désirons le savoir. Nous voulons savoir à quoi servent un lieutenant-gouverneur et autres fonctionnaires en cet endroit, qui n'ont pas pu découvrir que cette affaire n'était pas sérieuse.

Mais il doit exister des renseignements, parce l'honorable député nous a dit, l'autre jour, qu'il croyait prudent de fortifier le fort Carlton et d'y installer un détachement, en sorte que, il doit y avoir eu des nouvelles justifiant une telle action dès l'échéance dernier. Pourquoi une commission n'a-t-elle pas été formée alors, puisque l'on savait que ce trouble-paix était dans le pays et y demeurait ? Pourquoi n'a-t-on pas alors adopté les mesures que l'on considère maintenant nécessaires pour obtenir une solution pacifique du différend ? Nous demandons des informations complètes et immédiates de toute nature, qui pourraient nous permettre d'établir quels sont les griefs, et depuis quand ils existent ; quels moyens ont été pris pour les redresser ; quelles sont les informations demandées à ses fonctionnaires par le gouvernement, de temps à autre, afin de se rendre compte de la situation ; quelles sont les informations reçues de temps en temps dans le but de résoudre la question ; ce que l'honorable député a appris l'été dernier, ce qu'il a fait l'été dernier à part de l'occupation du fort Carlton par un détachement de police ; en un mot, nous voulons savoir comment il se fait qu'un état de mécontentement et de grief de si longue durée, notoire, dans tous les cas, depuis assez longtemps, ait eu pour résultat les démarches douteuses de l'an dernier, de demander à cet homme de revenir au pays dans le but de donner ses conseils, qui a eu pour résultat l'action prudente du gouvernement l'an dernier ; comment il se fait qu'aucune démarche efficace n'ait été faite pour chercher à convaincre ces personnes, de faire appel à leur raison, leur justice et leur considération, en effectuant un règlement immédiat avec eux et en faisant disparaître les causes de mécontentement, et d'éviter ainsi la condition pénible dans laquelle nous nous trouvons maintenant, et les difficultés que nous devons surmonter, quel que soit le résultat de cette affaire ; et je suis certain qu'il existe chez tous les députés de cette Chambre un sentiment unanime d'espérance pour que cela puisse se terminer pour le mieux et que les précautions prises par le gouvernement seront plus considérables que ne nécessiterait l'affaire. Mais je soutiens que le parlement manquerait à son devoir s'il n'insistait pour avoir ces informations de suite, et je soutiens que le gouvernement a failli à son devoir en ne produisant pas ces informations de suite afin de nous permettre de juger. Je ne censure pas, je signale en quoi la conduite du gouvernement est insoutenable ; mais les motifs du jugement, soit de l'acquiescement ou de la condamnation devraient être présentés au parlement et devraient être présentés au parlement de suite ; et dans ce but je propose en amendement de retrancher tous les mots après " qui " et d'y substituer les suivants :

Cette Chambre est d'opinion qu'il est du devoir du gouvernement de placer immédiatement devant cette Chambre les renseignements les plus complets, sur les réclamations et les griefs formulés par les habitants de Saint-Albert, Territoires du Nord-Ouest, et des environs, et de l'action prise par le gouvernement et ses officiers à ce sujet ; ainsi que de la décision prise au sujet du mouvement de l'été dernier et au sujet des troubles actuels.

Sir JOHN A. MACDONALD: M. le Président, l'honorable député a terminé son discours en disant qu'il espérait que cette affaire se terminerait pour le mieux—que c'était le désir de chaque homme de cette Chambre et de chaque homme dans le pays que cela se termine bien. Tout ce que je puis dire, monsieur, c'est que si cela ne se termine pas

M. BLAKE

bien, une partie de la responsabilité pèsera sur l'honorable député. Je regrette profondément qu'un homme occupant la position responsable de l'honorable député, ayant déjà fait partie d'un gouvernement, et ayant eu déjà la responsabilité du gouvernement de ce pays, saisisse cette occasion—quand des hommes sont en insurrection armée, en autant que nous le savons, contre les autorités du pays ; quand nous ne savons pas s'ils peuvent être aidés par les sauvages des plaines—pour prononcer un discours dans le but d'attaquer le gouvernement, sans s'occuper des conséquences, sans songer que chaque parole dont il se sert, non seulement ne sera pas répétée fidèlement, mais sera faussement exagérée dans toutes les parties du monde. Les métis diront, des montagnes Rocheuses à Winnipeg, que l'honorable député a prétendu que le gouvernement a eu tort—qu'il a prétendu qu'il y a eu du délai, de la négligence et tout le reste—qu'ils sont opprimés, maltraités et poussés au désespoir par les mauvais traitements du gouvernement, par l'apathie volontaire, le délai obstiné et le retard coupable du gouvernement, en préférant aider aux spéculateurs et les amis et les députés plutôt que de redresser les griefs des métis. Telle est l'impression qui se produira au dehors, venant de la part de l'honorable député, et s'ils reçoivent un encouragement de donner un nouvel échantillon de ces dispositions, que je pense être apaisées dans le moment, ce sera dû aux paroles prononcées maintenant par l'honorable député oublieux de sa responsabilité—se souciant peu de sa responsabilité, et dans le but de prononcer ce qu'il considère être un maître discours,—mettant en jeu la continuation de la paix dans le pays, risquant les chances de la suppression immédiate de cette insurrection—si une telle désignation peut lui donner du relief—tout cela pour satisfaire son désir mesquin et indigne d'un homme d'Etat, de diriger une faible attaque contre le gouvernement.

J'ai entendu l'honorable monsieur prononcer plusieurs discours lugubres, mais je ne lui ai jamais entendu prononcer un discours aussi dépourvu de patriotisme, et aussi marqué au coin de l'esprit de parti, que celui qu'il a fait aujourd'hui. L'honorable monsieur dit que le 23 nous aurions dû informer la Chambre que la milice était appelée. Je dis à l'honorable monsieur que la milice n'a pas été demandée ce jour-là, et je n'aurais pas pu donner ce renseignement sans dire une chose qui était fautive. Voici quel était le fait : Saisissant l'occasion aux cheveux, sans montrer ni apathie, ni négligence, mais, comme un militaire me le disait aujourd'hui, faisant preuve d'une diligence extraordinaire, en prenant toutes les précautions possibles, mon honorable ami le ministre de la milice a envoyé un télégramme ce jour-là pour s'informer, dans le cas où la milice serait demandée, de combien d'hommes l'on pouvait disposer. Voilà le télégramme qu'il a envoyé ce jour-là, et, par conséquent, nous ne pouvions pas communiquer à la Chambre une nouvelle qui n'existait pas.

Mais si la milice avait été demandée, je dis qu'il n'était pas de notre devoir d'en informer la Chambre. Il n'était pas de notre devoir de donner autant de détails que l'a fait l'honorable monsieur aujourd'hui, sur le fait qu'il y avait eu des hommes assez sauvages, assez exaltés et assez désespérés pour prendre les armes ou prétendre prendre les armes contre la couronne ou contre les autorités du pays. Il était de notre devoir d'agir avec circonspection. Il était de notre devoir d'apaiser cette émeute—car ce n'est rien de plus—sans alarmer le pays, sans alarmer les timides habitants de cette partie du pays, sans alarmer les immigrants qui viennent ici. Il était de notre devoir de l'apaiser doucement, et de la manière la plus pacifique possible, de ne rien négliger pour être bien armés, dans tous les cas, afin que nous ne fussions pas pris au dépourvu, si, contrairement à notre attente, contrairement à notre opinion, contrairement à notre espérance, l'affaire devenait sérieuse, et si, au lieu d'être une simple émeute, la chose prenait les proportions d'une insurrection. Mais nous n'avons pas fait de bruit

Nous avons prudemment réunis nos troupes et nous avons pris nos précautions, et nous savons et nous croyons que si l'émeute ne s'étend qu'aux métis, elle sera réprimée.

M. l'Orateur, au lieu d'attaquer le gouvernement sur la manière dont il a administré les affaires du pays, je prétends que l'on devrait être fier de la paix, du repos et de l'ordre qui ont régné dans le Nord-Ouest depuis l'heureuse expédition de la Rivière-Rouge, sous le commandement du général Wolseley. Depuis cette époque, M. l'Orateur, les soulèvements se sont succédés aux États-Unis, bien qu'ils aient 25,000 hommes, ou à peu près, gardant les frontières de l'ouest et celles au nord. Là, les troubles ont continué ; nous avons entendu parler de sauvages massacrés, nous avons entendu parler de cruautés et d'outrages commis sur les aborigènes.

Il n'y a pas eu un seul coup de fusil de tiré dans le Nord-Ouest avant ces jours derniers ; avec l'effectif peu considérable de 300 hommes—il y en a 500 depuis peu—je dis que c'est un effectif suffisant pour les devoirs qu'il y a remplir—nous avons maintenu la paix d'un bout à l'autre du pays. Les cultivateurs d'Ontario et de Québec sont allés s'établir dans cette partie du pays avec autant de sécurité que s'ils étaient allés dans le Muskoka, ou le long de la rivière Désert. Lorsque nous avons assumé la responsabilité de gouverner le pays, nous n'espérons pas qu'il y régnerait une aussi grande paix et une aussi grande tranquillité. Vous devez vous rappeler que le pays était occupé par des sauvages, des métis, des hommes qui sont maintenant au désespoir par suite de la disparition de l'unique moyen qu'ils avaient de se procurer de la nourriture ; et les hommes qui ont faim se livrent au désespoir, les hommes affamés sont prêts à tout faire, prêts à accuser le pouvoir d'être la cause de leurs privations. Prenez les *Débats* depuis trois ou quatre ans, et vous verrez que, chaque fois que je me suis levé en Chambre en ma qualité de ministre de l'intérieur, pour demander des subventions pour ces pauvres habitants, on nous a accusés d'extravagance. J'ai déclaré que nous étions obligés de demander ces subventions ; j'ai déclaré que, comme chrétiens, nous ne pouvions pas laisser souffrir ces pauvres gens ; j'ai déclaré que le bison avait disparu, qu'ils n'avaient plus la chasse sur laquelle ils comptaient ; ils étaient environnés par les blancs ; tous leurs moyens de subsistance leur étaient enlevés ; ils étaient chassés de leurs pays, et, alors, on nous a dit, à plusieurs reprises,—et je demande aux honorables députés s'ils n'ont pas entendu les accusations portées par les honorables messieurs de l'opposition, au sujet des dépenses excessives faites par ce gouvernement extravagant dans le Nord-Ouest,—on nous a dit que nous engloutissions l'argent des six provinces dans cet insatiable Nord-Ouest. Nous avons réussi ; nous avons tenu le pays en paix ; et quand Louis Riel a été demandé l'été dernier, il l'a été par ces pauvres gens, qui souffraient de la faim ; car bien que nous ayons fait pour eux de grandes dépenses, nous ne leur avons pas donné une quantité d'aliments suffisants pour les empêcher de mendier dans les différents établissements. Nous les avons mis à rations réduites, et nous avons cherché à les forcer—je parle maintenant des sauvages—et nous les avons forcés de rester sur leurs réserves, et nous les habituons graduellement à la culture du sol.

Eh bien ! comme vous le savez, les métis sont à demi-sauvages ; ils ont beaucoup de ressemblance avec les sauvages, surtout les métis des prairies. Ceux qui sont dans le Manitoba et dans quelques-uns des établissements sont devenus, jusqu'à un certain point, comme les sauvages des vieilles provinces ; ils sont devenus cultivateurs ; mais les nomades sont aussi farouches dans leurs habitudes, aussi irréguliers dans leur conduite, aussi prompts dans leurs actions, que leurs frères au teint cuivré.

L'honorable monsieur dit qu'il y a eu un retard. S'il est une chose dont le département des affaires des sauvages

puisse se glorifier, c'est la façon dont il a traité les aborigènes et les métis, en réglant à l'amiable leurs réclamations.

L'honorable monsieur ne niera pas que l'on ait porté beaucoup d'attention aux métis du Manitoba ; il ne niera pas que les sauvages et les métis dans cet endroit sont satisfaits. Bien que je dise que ce n'était pas une chose raisonnable, que c'était une chose injuste et réellement inopportune de la part de l'honorable monsieur de soulever dans cette circonstance, une discussion sur la politique du gouvernement relativement aux terres, je dirai cependant que la ligne de conduite suivie à l'égard des métis a été excellente, paternelle, et, dans tous les cas, nous avons agi dans le but de sauvegarder leurs plus chers intérêts.

L'honorable monsieur a demandé si le nouveau mode d'arpentage n'avait pas été adopté pour le vieil établissement le long de la Saskatchewan. Conformément au principe des arpenteurs, ces derniers avaient commencé et décidé de suivre le principe de déterminer toutes les lignes d'après la pratique d'arpentage exposée dans l'acte des terres fédérales ; mais cela n'était pas pour priver l'homme, la femme ou l'enfant d'une terre à laquelle il avait droit par possession ou autrement ; ce n'était pas du tout dans l'intention de s'en emparer. Seulement le terrain se trouverait partie dans un quartier, partie dans un autre et partie dans un troisième. C'était là le premier arrangement fait par l'arpenteur général, et, naturellement, comme vous devez le comprendre, il éveilla des soupçons dans l'esprit des métis ; ils crurent qu'ils allaient être chassés de leurs terrains, et forcés de choisir d'autres réserves. Cela fut révoqué dès que le département l'eût appris, et l'on annonça aux métis qu'ils conserveraient leurs terres. Ils les ont conservées ; les questions relatives à plusieurs lots sont réglées, et, quant à celles qui ne le sont pas, ce sont, en grande partie, des réclamations faites par des métis qui ont eu leurs 240 acres de terre comme métis du Manitoba, et qui, ensuite, sont allés dans les prairies après avoir gaspillé la valeur de la terre qu'ils avaient dans le Manitoba, en disant : Un métis ressemble à un autre métis ; le gouvernement ne le saura jamais, et ils ont redemandé du terrain.

La cause du retard, c'est que le gouvernement a essayé d'empêcher ces fraudes ; qu'il s'est efforcé d'empêcher que l'homme qui a ses 240 acres dans le Manitoba en ait 240 acres dans la prairie, et redemande ensuite 160 acres comme colon. Voilà la cause du retard, et plusieurs des réclamations ont été accordées.

Puisque l'honorable monsieur parle d'une commission qui a été nommée l'autre jour, je dois lui dire que nous avons nommé plusieurs officiers pour examiner et régler ces réclamations, et il n'y a eu que les réclamations frauduleuses de refusées. Les métis trouvaient, par exemple, à redire de M. Pearce, qui était inspecteur des terres de la couronne dans cet endroit ; c'était un homme très-compétent, mais qui n'a pas de très-bonnes manières ; il est devenu impopulaire, et par conséquent, il a perdu jusqu'à un certain point son influence. Cependant, il a réglé plusieurs de ces réclamations en usant de la plus grande bienveillance, si je puis me servir de l'expression, envers ces gens. M. Duck a aussi réglé un bon nombre de réclamations dans le voisinage immédiat du lac des Canards, où ces gens se sont révoltés ; et ce ne fut que pour connaître l'affaire que l'on décida il y a quelques mois d'envoyer une commission au printemps—nous ne pouvions pas l'envoyer pendant l'hiver,—dans le but de régler et de faire connaître les dernières réclamations. Cependant, pas un de ces métis n'a été dérangé ; plus que cela, on leur a assuré que leurs droits de propriété étaient aussi bien établis que s'ils avaient leurs titres dans leurs poches. Mais remarquez que ces gens se querellent entre eux, tout comme les blancs, lorsqu'ils cherchent à empiéter sur les droits des uns des autres ; et c'est pour régler les dernières réclamations que cette commission a été nommée. Il y a quelque temps nous nous sommes adressés à l'homme que nous voulions y envoyer,

mais nous n'avons pu obtenir ses services. Nous l'avons sollicité, il a d'abord accepté, mais ne s'est pas trouvé en assez bonne santé pour s'y rendre. Je mentionnerai les noms des principaux commissaires nommés pour régler les réclamations importunes, les réclamations en litige, qui concernent les querelles de ces gens entre eux. M. Street, un avocat de London, que tout le monde connaît comme un homme éminent, et un homme d'honneur; M. Goulet, qui est lui-même métis; et M. Forget, un homme très capable, un Canadien français, qui est là depuis plusieurs années, et qui remplit les fonctions de greffier du conseil du Nord-Ouest. Ces trois personnes ont été nommées pour se rendre sur les lieux, et établir la paix entre les métis; ils ont été nommés non seulement pour régler les réclamations qu'il y a contre le gouvernement, mais aussi les querelles des métis.

C'est là la ligne de conduite suivie par le gouvernement, et je demande à la Chambre s'il pouvait en suivre une autre, s'il pouvait en adopter une meilleure—d'abord, assurer au peuple que ses droits seront respectés, que pas un seul acre de terre lui sera enlevé, que sa possession vaut autant qu'un titre.

Mais, oh! dit l'honorable monsieur, il y a eu de la négligence dans ce cas; les gens ont été livrés au désespoir; ces gens n'auraient pas envoyé chercher Riel, si le sentiment de l'injustice, le déni de justice ne les avait forcés à faire cette démarche extraordinaire. Si l'honorable monsieur attend que les sauvages ou les métis cessent de murmurer, il attendra jusqu'au jour du jugement dernier. Ils murmurent toujours. Si vous donnez à un sauvage quatre livres de lard, et c'est deux livres de plus qu'ils n'ont le droit d'avoir, il murmure parce qu'il n'en a pas six; et le métis a, comme le sauvage, le talent de prendre et, comme l'homme blanc, un désir ardent de faire valoir ses réclamations.

Mais l'honorable monsieur base ses attaques sur ce qu'il appelle les journaux du gouvernement, et c'est dans ce parlement, au moment où des armes sont levées contre nous, qu'il croit opportun de citer les journaux du gouvernement, la *Gazette* de Montréal et le *Mail*, et le *Citizen* d'Ottawa, comme parlant au nom du gouvernement. M. l'Orateur, le gouvernement parle pour lui-même. J'ai entendu l'honorable monsieur, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, déclarer qu'il ne serait pas responsable de ce que dirait le *Globe*, ou tout autre journal reconnu comme organe de son parti. Imaginez-vous sir Stafford Northcote se levant et lisant le *Standard* ou le *Morning Post* pour accuser M. Gladstone, ou le gouvernement de M. Gladstone. D'abord, il ne lui serait pas permis de lire le journal, et ensuite, il ne serait pas assez peu patriote pour désirer de le faire. Mais, M. l'Orateur, d'après l'ancienne loi d'Angleterre, quand la milice est appelée, le parlement doit être convoqué. Cela est disparu en grande partie, la raison de la première règle n'existe plus. Nous nous rappelons tous, qu'à l'époque où les rois d'Angleterre, non seulement régnaient, mais gouvernaient, il y avait un combat continuel entre la Chambre des Communes et la Couronne sur la question de savoir qui commanderait la milice. Il a toujours existé un point de jalousie contre l'armée, parce que la couronne avait le droit, le seul droit de commander l'armée; mais la milice était une armée de citoyens, elle était sous le commandement et le contrôle du parlement, et le gouvernement ne pouvait pas l'appeler sous les armes. Elle était sous la dépendance complète de la Chambre des Communes. Lisez les luttes qui ont été faites contre la couronne depuis Charles Ier, et plus tard, pour décider, qui, de la Couronne ou du peuple, aurait le contrôle des milices. Le peuple l'emporta, et avec son conservatisme ordinaire, il soutint ce principe que la milice ne serait réunie que sous le commandement et la sanction des représentants du peuple. Mais c'était à cause du danger que les soldats ne fussent employés par un despote pour attaquer les libertés naissantes de l'Angleterre.

Ici, nous n'avons pas cela à craindre; nos miliciens sont comme nous. Nous sommes tous militaires. Je n'en suis

Sir JOHN A. MACDONALD

pas très certain, mais je crois que, malgré mon âge, je fais partie des réserves, et que je ne puis être appelé même pour combattre Riel.

L'honorable monsieur, heureusement pour lui, ne dépasse pas cet âge, et il peut être appelé. Je ne sais pas si l'honorable monsieur était appelé pour aller combattre Louis Riel, s'il dirait: "c'est inconstitutionnel; le parlement doit être convoqué et doit se réunir; je n'irai pas; lorsque le parlement sera consulté et que l'on aura pris trois ou quatre votes de censure, il dira peut-être que l'élémente a pris les proportions d'une révolte, et alors nous courrons aux armes, nous tuons un grand nombre de métis et perdons un grand nombre des nôtres; mais dans tous les cas, nous appuyerons la constitution." Le peuple de ce pays a si peu de crainte de la milice, ou plutôt, pour me servir de l'expression de l'honorable monsieur, il montre tant d'apathie, que lorsque le gouvernement attente à ses libertés en appelant la milice sous les armes, le parlement a réellement transmis le pouvoir d'appeler les miliciens à deux juges de paix; le maire d'un village et un couple de magistrats—j'oublie les dispositions de l'acte—pour mettre les soldats sous les armes, et étouffer un commencement de révolte, et je crois que si le préfet d'un comté, ou le maire d'une ville ou d'un village constitué en corporation ou deux conseillers peuvent exercer ce pouvoir pour maintenir la paix, le gouvernement de Sa Majesté le peut.

Mais nous allons être considérés comme coupables d'attenter aux libertés individuelles, parce que nous n'avons pas consulté le parlement, parce que nous ne nous sommes pas inclinés profondément et que nous n'avons pas expliqué la chose dans ces détails. Nous n'avons pas voulu l'expliquer. Nous ne voulons pas l'expliquer avant que ce soit fini. Contrôlons d'abord la révolte; que la loi soit vengée; supprimons l'insurrection, et l'honorable monsieur pourra ensuite provoquer autant de votes qu'il le voudra, porter autant d'accusations; mais qu'il n'en appelle pas à la presse. Et, de la même manière, il lit les dépêches à sensation envoyées à ces journaux comme si elles étaient exactes, comme si le gouvernement en était responsable. Je suppose, si le gouvernement est responsable des journaux, il l'est aussi de toutes les nouvelles qui leur sont transmises par le télégraphe. Voilà le langage de l'honorable monsieur.

Qu'en pensez-vous, M. l'Orateur? J'admets que ces nouvelles viennent de Winnipeg. Winnipeg n'est pas aussi éloigné que nous le sommes du théâtre de la révolte. Nous avons les nouvelles aussi vite qu'à Winnipeg; mais, sans doute, par le fait que les métis et les sauvages sont plus rapprochés de cette ville, les habitants en sont plus intéressés que nous; et comme toute personne intéressée, ils sont timides et nerveux; un homme en effraie un autre; il est rumeur que quinze hommes ont été tués, les magasins pillés, et que le fort Carlton est tombé; et toutes ces nouvelles viennent de Winnipeg.

Nous savons tous ce qu'est un correspondant, surtout un opérateur; quand il a à la fois une nouvelle à sensation et la vérité, il négligera plutôt cette dernière et enverra la nouvelle à sensation. Et c'est sur cela, et sur cela seul que l'honorable chef de l'opposition de Sa Majesté se base pour conter une histoire dans l'intention de faire parvenir—non dans l'intention—que Dieu me garde de parler ainsi—mais une histoire qui parviendra en Angleterre, et il en résultera que les ennemis du Canada, ceux qui cherchent à arrêter l'immigration au Canada, ceux qui cherchent à nous discréditer, qui cherchent à nous empêcher d'obtenir des crédits en Angleterre pour nos grands chemins de fer, profiteront de la chose pour accomplir leurs desseins si cela est possible. Les choses en sont là, M. l'Orateur. J'ai reçu un télégramme de sir Charles Tupper; il me demande des nouvelles à ce sujet, il en a entendu parler, et il veut savoir si c'est le cas. Sans doute, cette nouvelle est venue de Saint-Paul et de Minneapolis, de quelque chemin de fer américain, et de New-York. Il dit avoir appris que trois chefs sauvages

s'étaient joints à Riel, et qu'il commandait mille hommes. C'est le télégramme publié en Angleterre.

L'honorable monsieur a parlé et cité ces nouvelles à sensation. Son discours sera lu en Angleterre, et aura une importance qu'il n'aurait pas eu autrement. Mais l'honorable monsieur dit: "Oh! nous pouvons être la cause de ces troubles, parce que nous avons pris le fort Carlton, et envoyé 100 hommes à cet endroit l'année dernière." Eh bien! M. l'Orateur, d'abord nous n'avons pas pris le fort Carlton, et, en second lieu, nous n'y avons pas envoyé 100 hommes; nous avons notre police qui surveille ce pays. Je crois que la meilleure armée de uhlands, pendant la guerre franco-prussienne, ou une armée de cosaques, n'a jamais opéré d'une manière aussi ponctuelle, et avec autant de promptitude et de succès que ce petit corps d'hommes dans ce vaste pays.

Eh bien! M. l'Orateur, avant l'apparition de Riel, ces colons ne se sont jamais plaints au gouvernement. Nous avons vu dans les journaux de la même manière, je crois, que l'honorable monsieur a vu les nouvelles à sensation, nous avons vu, dis-je, que Riel était arrivé et réclamait toutes sortes de choses. Les griefs dont on a parlé à propos de leurs terres, ils ne les ont jamais remarqués. Riel est venu. Comme l'honorable monsieur l'a dit, il y a trouvé des avantages auparavant, et il est revenu, poussé peut-être par la pauvreté, les privations, la mauvaise fortune. Il a trop promptement répondu à l'appel du pauvre, du peuple affamé, des métis du voisinage du lac des Canards. Il est venu là dans son propre intérêt. Il les a excités et leur a fait croire qu'il était un autre Mahdi. Il les avait conduits avec insuccès dans la grande guerre; mais le chef malheureux a toujours eu les sympathies du peuple, comme les infortunés Bourbon, LaRoche Jacquelin, ou Charles le Prétendant; Riel est l'homme malheureux qui a les sympathies du peuple. Il est venu dans ce pays, et a soulevé les hommes à moitié civilisés ou non civilisés.

M. l'Orateur, les hommes de police furent transportés aux casernes de Prince-Albert, qui n'étaient gardées que par quelques hommes. Le fort Carlton n'était pas occupé, les employés de la Baie-d'Hudson ne s'en servaient pas, et nous leur avons demandé la permission de l'occuper. Il nous ont dit que nous pouvions l'occuper tant que nous le voudrions, et nous y avons envoyé cinquante hommes. Nous avons cent hommes à Regina et cinquante à Fort-McLeod, où nous les avons pris. Il n'y avait pas là de forces nombreuses; nous y tenions des hommes sans faire connaître la chose et sans exciter la curiosité, et cela, afin que nous fussions prêts, s'il y avait soulèvement chez ces hommes qui ont manqué de sens commun en écoutant ce chef déloyal.

Maintenant, M. l'Orateur, je dis que les plaintes telles que publiées et citées par l'honorable monsieur, ont bien peu de rapport avec cette question des terres. Cette question est une bagatelle comparée avec les autres réclamations. Il y a bien peu de choses qui ne soient réglées, et elles le seront facilement. Il y a des questions qui ne sont pas encore réglées, mais ces gens ne seront pas déposés. Quand les limites seront déterminées et leurs querelles avec leurs voisins réglées, ils auront les titres auxquels ils ont droit.

Mais l'honorable monsieur exagère leurs "griefs," il prononce ce mot avec satisfaction, les griefs de ce peuple; leurs "justes réclamations" rejetées. Mais je dis qu'aucune réclamation juste n'a été rejetée. Toute réclamation juste a été reconnue. La plupart de ces réclamations ont été réglées; et celles qui ne le sont pas encore, le seront aussi tôt que l'on pourra s'assurer que le peuple n'est pas trompé. Quel intérêt le gouvernement, ou tout gouvernement,—le gouvernement de l'honorable monsieur s'il était au pouvoir—quel intérêt peut-il avoir à soulever des griefs? Cela ne peut faire aucun bien au gouvernement. Il nous serait plus facile de tout accorder ce qui nous est demandé. Il n'y aurait aucune plainte si nous accordions tout. Mais nous sommes les gardiens de la propriété publique, et nous sommes obligés, sous serment, conformément à ce que nous

dictent nos devoirs, de veiller à ce que la Couronne, c'est-à-dire le peuple, ne soit pas privé d'un seul acre de terre par d'injustes réclamations, nous devons protéger le trésor public, l'argent du peuple, et la valeur de cet argent, soit en terre ou en valeurs. C'est ce que nous faisons, c'est ce que nous désirons et continuerons de faire, en dépit des attaques déraisonnables de l'opposition.

Mais l'honorable monsieur se croit obligé de dire quelque chose au sujet des compagnies de colonisation; il a su que ces compagnies usurpaient les droits du peuple. Quels rapports cela avait-il avec la question des droits de Riel; avec les réclamations des métis? L'honorable monsieur organise des claqueurs en arrière de lui pour applaudir tout ce qu'il dit. On ne choisit pas les armes pour frapper le gouvernement, et ainsi, il applique à quelques compagnies de colonisation les réclamations faites contre les métis. En quoi cela concerne-t-il les métis? Cela prouve l'intention de l'honorable monsieur dans toute cette affaire. Mais il veut savoir ce que nous ferons de Riel.

Pourquoi, M. l'Orateur, l'honorable monsieur a-t-il offert \$5,000 pour la capture de Riel, et il l'a fait dans le même but qu'il a fait son discours aujourd'hui? L'homme qui fut tué, Thomas Scott, était d'origine irlandaise. Les Canadiens français du Bas Canada se sont tenus comme un rempart autour de sir George E. Cartier et de moi-même. Il n'a pu les gagner, et il chercha à gagner l'Irlandais, qui, alors était aussi fort patriote que lui? Quelle louange a-t-il fait de cet Irlandais, un de ses compatriotes, un homme de sa foi? \$5,000 furent offertes pour la capture du traître, du meurtrier, mais cette somme ne fut jamais payée.

Riel vint à Ottawa, prêta le serment comme un bon et loyal sujet de Sa Majesté, et il avait le droit de venir prendre son siège. Mais je ne crois pas que le gouvernement actuel ait appuyé Riel. Je crois que ce ne fut pas le gouvernement qui l'amena ici.

Mais j'avais fait un discours à Peterboro', dans lequel, paraît-il, j'exprimais le souhait que Riel fût capturé. Jamais vœux n'ont été plus sincères que ceux que j'adressais à cette époque. Si nous avions eu Riel alors, il aurait été jugé, dans l'Ontario ou dans Québec. Nous avons un nouveau statut en vertu duquel de semblables criminels peuvent être jugés, et on lui aurait fait son procès et il aurait été trouvé coupable. Mais il n'aurait pu être jugé, si le juré *particeps criminis* avait été composé d'hommes qui avaient combattu sous lui. S'il avait été amené ici, nous aurions eu jugement contre lui, et ce jugement aurait suivi son cours. Je désirais donc ardemment le faire capturer. Mais l'honorable monsieur, à son insu, a fait un énoncé inexact, lorsqu'il a dit que nous avions demandé à l'archevêque Taché de conseiller à Riel de quitter le pays. Cela n'était pas le cas. Nous avons cherché à l'arrêter, et l'honorable monsieur nous a prêtés main-forte en offrant une récompense. Mais il rendit la chose tellement publique que l'homme se sauva.

Quelques DÉPUTÉS: Oh! oh!

Sir JOHN A. MACDONALD: Les honorables députés peuvent rire. L'homme était aux États-Unis; il vivait à l'ombre du drapeau américain. Il était de première importance, de la plus grande importance—qu'il ne fût pas plus longtemps un sujet de trouble. Nous n'avons pu le capturer, le gouvernement américain ne l'aurait pas livré, bien qu'il eût commis un meurtre, parce que c'était une offense politique. Ses amis allèrent le trouver de l'autre côté des frontières, et fomentèrent de nouveaux troubles. Alors, dans l'intérêt de la paix et de ce pays—et si la chose se représentait je le ferais encore—alors, je demandai à l'archevêque Taché de voir cet homme sur qui il avait quelque influence et de lui persuader de s'éloigner—d'aller en Californie ou ailleurs, à quelque distance de la frontière, et de cesser d'agiter le pays, et nous permettre de coloniser le Nord-Ouest, pour en faire ce qu'il est devenu depuis, un

pays de paix et d'ordre. Nous avons demandé à l'archevêque Taché d'éloigner Riel; nous lui avons dit que nous paierions ses dépenses pendant une année.

Je demande à la Chambre si ce n'était pas là une bonne politique? Riel partit, et le pays est arrivé à la position qu'il occupe, ce qui n'aurait pas eu lieu s'il fût resté aux frontières, continuant à agiter, à soulever ces gens qui avaient foi en lui. Je dis que j'étais justifiable d'agir ainsi, dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt de la paix, dans l'intérêt de l'avenir du Nord-Ouest. Ce que je dis à cette époque, je le faisais pour le progrès du pays; tout ce qu'a fait l'honorable monsieur dans cette occasion, il l'a fait dans le but de soulever les races contre les races, les religions contre les religions. Je laisse à la Chambre, et au bon sens du pays de décider, après une étude sérieuse de la question, si ce que j'ai fait n'était pas pour l'augmentation de la prospérité, contrairement à la conduite tenue par l'honorable monsieur, depuis le moment où il offrit \$5,000 et prononça ses discours incendiaires dans la Chambre d'assemblée de Toronto, jusqu'au moment où il a présenté la motion également incendiaire qu'il a faite, et appuyée par un discours du même genre; je serais heureux que nos actes fussent comparés.

Au sujet de cette motion, je dirai que, dans l'intérêt du pays, je ne produirai que les informations que je croirai les plus propres au règlement de la question telle qu'elle est aujourd'hui, et à moins d'en être forcé par un ordre de la Chambre, auquel, sans doute, je devrai obéir, je ne ferai pas une seule déclaration prématurée qui aurait l'effet, selon moi, de retarder d'une journée la colonisation de ce pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, ceux qui ont eu le plaisir de siéger pendant quelque temps avec le premier ministre, savent parfaitement que la justice de sa cause est en raison inverse de la violence de son discours. Quand le premier ministre a une bonne cause, une cause forte en elle-même, il est toujours capable, comme doit le faire un avocat de sa position, de l'exposer à la Chambre d'une manière calme, intelligente et raisonnable. Quand, d'un autre côté, le premier ministre sait que sa conduite est inexcusable, alors nous avons une démonstration du genre de celle dont nous venons d'être témoins. Nous recevons tous les reproches, les insinuations injustes, la calomnie et le dédain que son imagination peut lui suggérer.

Quelques DÉPUTÉS: Oh! oh!

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si les honorables messieurs ne m'ont pas entendu, je vais le répéter. Toutes ces injures ont été lancées contre des hommes qui ont osé obliger l'honorable monsieur de rendre compte; et on nous dit invinciblement que, critiquer la conduite du gouvernement dans cette occasion, signifie un manque de patriotisme. C'est le refrain qui s'élève continuellement. Ils peuvent faire ce que bon leur semble; ils peuvent porter le peuple à la révolte; ils peuvent piller le peuple par tous les moyens imaginables; mais s'il s'élève un mot de condamnation des sièges de ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons pas de patriotisme, parce qu'il ne convient pas à leur toute-puissance de voir critiquer leur conduite.

Je regrette excessivement que ces choses soient arrivées. Comme l'ont dit le chef de l'opposition et le premier ministre, cet événement va causer des torts considérables à l'avenir de notre pays, et je regrette cela pour toutes les raisons possibles. Mais, je le demande à la Chambre et au peuple de ce pays: Y a-t-il, aujourd'hui un seul journal qui ne soit pas rempli de rapports sur les troubles du Nord-Ouest? Ces événements ne sont-ils pas maintenant connus d'un bout à l'autre de l'Amérique du Nord? N'avons-nous pas la déclaration de l'honorable premier ministre lui-même, que, avant qu'il le sût, qu'il l'apprit à la Chambre, ces choses étaient connues en Angleterre et publiées dans la presse anglaise? Et, M. l'Orateur, lorsque ces choses sont connues, et sont d'intérêt général, le parlement du Canada sera-t-il le seul

Sir JOHN A. MACDONALD

endroit de l'Amérique du Nord où cette question ne sera pas discutée?

M. l'Orateur, c'est la position que prend le premier ministre. Je dis que cette conduite n'est pas sage. Je dis qu'il vaut infiniment mieux que l'on sache que tous les membres de cette Chambre sont en faveur du maintien de la loi, que nous sommes prêts à aider le gouvernement à apaiser la révolte ou l'émeute, selon que vous voudrez l'appeler; mais, de son côté, le gouvernement devrait se déclarer disposé à rendre justice, et prêt à faire une enquête sur les causes de ces troubles.

Maintenant, j'appelle l'attention de la Chambre sur ceci: c'est que le chef de l'opposition a montré clairement et distinctement que, depuis nombre d'années, l'on a appris que les métis étaient mécontents, que le gouvernement avait eu pleinement l'occasion de remédier à ces griefs. Je me rappelle moi-même, et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) peut appuyer ce que je dis, qu'en 1878, vers l'époque où nous avons été remplacés au pouvoir, ces gens se plaignaient, et mon honorable ami a alors jugé à propos de prendre des précautions spéciales pour calmer leurs appréhensions. Il y a sept ans de cela. Il s'est écoulé suffisamment du temps pour nommer la commission. Il s'est écoulé plus de temps qu'il n'en fallait pour le redressement des griefs et le règlement des réclamations.

L'honorable ministre a admis que le gouvernement savait depuis un an que cet agitateur dangereux, ce proscrit coupable d'avoir convoqué une insurrection armée contre le gouvernement du pays, était revenu. Il a reçu tous les avertissements qu'un homme peut recevoir, qu'un danger se préparait; et mon honorable ami, sans blâmer le gouvernement, demande comment il se fait qu'en présence de ces faits évidents, possédant ces renseignements, connaissant le caractère de Riel, connaissant le caractère des métis, que le premier ministre dit ne valoir guère mieux que des demi-sauvages, ayant devant lui tous ces éléments de danger, il demande, dis-je, comment il se fait que le gouvernement ait négligé de prendre les précautions les plus ordinaires. Voilà la plainte, et en fut-il jamais de plus juste et de plus raisonnable.

Je suis peiné de voir qu'en cette circonstance l'honorable premier ministre ait répété cette déclaration qu'il doit regretter et qu'il désirerait voir ensevelie dans l'oubli; je veux parler de l'accusation calomnieuse qu'il lança en juin 1872, contre le chef de l'opposition, en disant qu'il l'avait empêché, de propos délibéré, lui, premier ministre, de livrer Riel à la justice.

Il savait que nous avions le témoignage de l'archevêque Taché pour prouver que lorsqu'il lançait cette accusation en juillet 1872, il avait lui-même fourni à Riel, en décembre 1871, les moyens de laisser le pays et de vivre à l'étranger, dans le but, comme il l'a dit, de tramer des complots contre notre pays. Voici un extrait de la déposition de l'archevêque Taché, pris dans les journaux de la Chambre:

Je vins au Canada le 5 octobre 1871. Je rencontrai sir George à Montréal et à Québec; il me parla de l'éloignement de Riel du pays, et me conseilla fortement de me servir de mon influence pour obtenir que Riel quittât le pays pour quelque temps. Cela avait lieu au mois d'octobre ou novembre 1871.

Cette accusation dont j'ai parlé a été faite en juin ou juillet 1872.

Je dis à sir George que je partageais son opinion, mais qu'il était extrêmement difficile pour moi d'intervenir, vu que l'on avait si mal agi à mon égard et que j'avais été trompé au sujet de l'amnistie. Il insista tellement en me disant que j'étais le pasteur du peuple que je lui dis finalement que j'essaierai, mais j'ajoutai: "Vous devez vous rappeler que cet homme est pauvre, que sa mère est une veuve avec quatre jeunes filles et trois garçons, et qu'elle n'a aucun moyen de subsistance, surtout lorsque son fils aîné est absent. Il ne compte lui-même que sur son travail pour subvenir à ses dépenses."

L'honorable ministre se rappellera que Riel était ici en octobre ou novembre 1871.

Et je ne crois pas qu'il soit juste de lui demander de quitter son domicile sans lui donner quelque compensation ou quelques moyens de voya-

ger ! "O'est vrai" dit sir George, "nous verrons à cela." Il me demanda alors si je voudrais me rendre à Ottawa. "Oui," répondis-je, "j'ai l'intention d'y aller au commencement de décembre." "Alors," dit-il, "nous réglerons la question." Je me rendis à Ottawa au commencement de décembre. Sir George y vint aussi et je le vis, ainsi que sir John. J'eus plusieurs entrevues avec eux, mais je me rappelle spécialement d'une avec sir John ; elle eut lieu, le 7 décembre, vers midi, dans son bureau. Je ne me rappelle pas qui commença l'entretien, mais il insista pour que je conseillasse à Riel de quitter le pays pendant quelque temps, et il ajouta ces mots, si je m'en rappelle bien : "Si vous pouvez réussir à le faire éloigner pendant quelque temps, sa cause sera la mienne, et je réglerai la question."

La question de l'amnistie m'avait déjà causé tant d'anxiété, que je me crus justifiable de me servir de tous les moyens honnêtes pour m'assurer le concours de sir John en faveur de l'amnistie, et c'est pour cela, et pour cela seulement, que j'ai promis à sir John, comme je l'ai fait, de m'efforcer de persuader Riel de s'éloigner du pays pendant quelque temps. Je fis à sir John la même observation que j'avais déjà faite à sir George, sur la nécessité de donner à Riel quelques secours en argent, si on lui demandait de quitter le pays. Sir John promit de faire quelque chose dans ce sens. Il me dit qu'il se consulterait avec sir George et qu'il me donnerait ensuite une réponse. Je reçus une réponse en date du 27 décembre 1871, de sir John, que je produis, de l'avis du comité.

(Privée et strictement confidentielle).

Ottawa, 27 décembre 1871.

MON CHER ARCHEVÊQUE.—J'ai pu faire l'arrangement pour l'individu dont il a été question.

Je vous envoie maintenant une traite à vue sur la banque de Montréal pour \$1,000 ; pas n'est besoin de démontrer à Votre Grâce l'importance de lui payer périodiquement cet argent—disons mensuellement ou trimestriellement—et non en une seule fois, car cet argent serait gaspillé et notre embarras recommencerait. Le paiement devrait se faire durant le cours d'un an.

Croyez-moi de Votre Grâce,
Le très obéissant serviteur,

(Signé) JOHN A. MACDONALD.

Sa Grâce l'Archevêque de Saint-Boniface, Montréal.

Je demande maintenant quelle excuse peut-il y avoir eu en juillet 1872, pour accuser mon honorable ami d'avoir chassé Louis Riel du pays, comme l'a fait l'honorable premier ministre ? J'ajouterai un mot :

Il ne fut pas question dans mes entretiens avec sir John et sir George de la proclamation d'Ontario, qui, de fait, ne fut lancée que plus tard.

Il me semble que le premier ministre ferait bien de se rafraîchir la mémoire avant de dire encore une fois dans cette Chambre que son ardent désir en juillet 1872 était de pouvoir s'emparer de Louis Riel. L'archevêque Taché et lui peuvent régler cette question entre eux. Je n'ai jamais entendu la véracité de l'archevêque mise en doute. Je crois qu'en grande partie de la question se résume à ceci. Je ne conteste aucunement l'habileté du premier ministre, mais je répète ce que j'ai souvent dit ailleurs, que lui et son successeur à cette charge se sont rendus coupables de graves et sérieuses erreurs dans leur administration des affaires du Nord-Ouest.

Je parle avec connaissance de cause lorsque je dis qu'il est absolument impossible pour un homme d'administrer les affaires de ce pays d'une manière satisfaisante, à moins de l'avoir visité fréquemment ou d'y être né.

En arrivant au pouvoir, le premier ministre se chargea de ce vaste département. Personne ne savait mieux que lui qu'il lui était absolument impossible, et je me sers de cette expression à dessein, de s'acquitter des devoirs ardens de premier ministre et de chef de son parti et d'administrer en même temps ce vaste département. A moins que la mémoire ne me fasse complètement défaut, l'honorable ministre, à maintes et maintes reprises, a déclaré que c'était une grave erreur de la part de son prédécesseur, l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), d'entreprendre de s'acquitter en même temps des fonctions de premier ministre et de ministre des travaux publics.

Il n'y a pas de doute que mon honorable ami a ruiné sa santé au service du public en entreprenant une tâche au-dessus des forces d'un simple mortel. Mais, que fait le premier ministre ? Il était de la plus haute importance que celui qui se chargeait du département de l'intérieur y consacra tout son esprit, toute son énergie et toutes ses forces, et tout l'esprit, l'énergie et les forces de qui que ce soit au

Canada auraient à peine suffi à la tâche de bien remplir la position, même s'il avait pris la précaution de visiter le pays chaque année, ce que l'honorable ministre a négligé de faire.

Je crois bien dire en affirmant que tant qu'ils ont occupé la position, ni lui, ni son successeur n'ont mis les pieds dans ce pays. Nous avons ici une répétition de cette faute qui a toujours produit de grands maux, de vouloir gouverner à 2,000 ou 3,000 milles de distance un pays qui requiert une connaissance constante et approfondie. Par conséquent, ils ignorent des faits qu'ils auraient connus, s'ils avaient habité le pays, s'ils l'avaient visité ou s'ils avaient pris ces soins et ces précautions qu'aurait pris quiconque ayant le moindre intérêt dans le pays, pour s'enquérir de ses besoins et de ses nécessités.

Pour cela le ministre actuel de l'intérieur et son prédécesseur ignorent complètement tout cela ; ils ont été à la merci de leurs subalternes. Je ne doute pas que leurs intentions étaient assez bonnes, mais ils ne connaissaient rien et ils ont négligé de prendre le seul moyen d'apprendre quelque chose.

Quel en a été le résultat ? Ce résultat le premier ministre y a fait allusion, et ce résultat nous le voyons tous. Jamais il n'y a eu un plus vaste gaspillage d'argent que dans ce département, surtout pendant l'administration du premier ministre et de son successeur. Pour la police à cheval nous avons dépensé, l'an dernier, \$489,000 ; pour l'arpentage et les terres fédérales, \$895,000 ; pour les sauvages, \$1,166,000, ou en tout, \$2,547,560 pour ces trois services, pendant l'exercice 1883-84. Nous avons encore dépensé beaucoup plus pour M. Dewdney et tous les autres fonctionnaires, qui ont pris notre argent et nous ont laissé dans la plus complète ignorance de tout ce que nous avions besoin de connaître.

De plus, comme l'a dit mon honorable ami, il y a eu une autre erreur plus grave de commise. Pratiquement, et à toutes fins, le Nord-Ouest a été regardé depuis des années comme un champ de pillage. Y avait-il un homme qu'on n'osait pas placer ici, on l'envoyait dans le Nord-Ouest. Y avait-il un homme dont la réputation fut trop mauvaise—et il fallait qu'elle le fut beaucoup—pour qu'on lui confiât un emploi sous le contrôle immédiat de l'honorable monsieur, on l'envoyait au Nord-Ouest. Y avait-il un homme auquel vous ne pouviez pas donner un contrat d'impressions ou autre, il lui fallait un permis de coupe de bois, un terrain houllier, une compagnie de colonisation, ou ceci ou cela, dans le Nord-Ouest. Ces choses sont à la connaissance de tous ceux qui y sont allés. Il n'est pas étonnant que la population soit mécontente et qu'elle parte du pays. Comme nous le savons on a méconnu leurs droits.

Si les honorables ministres s'étaient seulement tenus tranquilles et avaient laissé la population s'établir et développer le pays, il n'y aurait eu ni soulèvement ni trouble ; nous aurions là une province forte et prospère, et la position de l'honorable ministre serait aujourd'hui dix fois plus forte, et celle du Canada infiniment meilleure.

Le premier ministre a accusé mon honorable ami de manquer de patriotisme, et il a cité des précédents pris en Angleterre. Il aime beaucoup à citer des précédents anglais. A-t-il cherché parmi les précédents qui nous sont donnés de jour en jour par les chefs conservateurs en Angleterre, lorsqu'ils critiquaient la conduite du gouvernement en Egypte et dans le Soudan ; lorsqu'ils critiquaient la conduite des officiers qui ont rencontré l'ennemi, ce que je n'approuve pas. Qu'il consulte les journaux, qu'il consulte les organes du parti auquel il dit être affilié, et il verra que la motion et le langage de mon honorable ami sont la modération même, comparés aux précédents anglais que l'honorable ministre pourrait citer.

Mon honorable ami a déclaré, et je crois que tous ses partisans, et j'espère que tous les députés de cette Chambre sont d'accord avec lui, qu'il désirait aider le gouvernement de

toutes ses forces pour rétablir la loi et l'ordre dans ce pays ; mais en songeant à certaines choses qui ont eu lieu par le passé, je crains qu'on lui tiendra plus compte de ce sentiment de ce côté-ci que de l'autre. Il a dit qu'il ne voulait pas les blâmer pour avoir négligé de prendre les mesures qu'ils auraient dû prendre. Il a dit : nous sommes prêts à vous aider à apaiser cette révolte, mais nous pensons que vous devriez donner des explications et nous fournir des renseignements ; il est inutile pour vous de cacher quelque chose, l'incident se discute d'un bout du pays à l'autre, et c'est un jeu d'enfant de prétendre qu'on ne devrait pas le discuter dans cette Chambre. C'est ici l'endroit pour le discuter ; les représentants du peuple ont droit d'être informés de ce que fait le gouvernement et d'examiner si sa conduite est blâmable ou non.

M. McNEILL : Si l'honorable député consulte les journaux anglais, il verra que M. Gladstone a refusé de donner des renseignements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. Gladstone peut avoir refusé de donner des explications sur des questions en négociation avec des puissances étrangères ; mais mon honorable ami n'ignore pas que le parti conservateur n'a pas admis cela comme une raison suffisante pour ne pas exiger des renseignements.

M. McNEILL : Je crois que oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme mes honorables amis de l'autre côté sont continuellement à nous citer les faits et gestes de ce parti comme ce qui est bon et juste, ils nous excuseront si nous en citons de temps à autre, sans toutefois aller aussi loin qu'eux.

La motion de mon honorable ami, je le répète, est extrêmement modérée, comparée aux résolutions introduites jour par jour, heure par heure, par le parti conservateur en Angleterre au sujet des graves entreprises dans lesquelles ce pays est actuellement engagé. Toute la question se résume à ceci : L'honorable ministre sait qu'il aurait dû depuis longtemps s'occuper de cette question, qu'il aurait dû nommer une commission. Suivant son habitude, conformément à la réputation qu'il s'est acquise parmi les sauvages, il l'a continuellement remis au lendemain, jusqu'à ce qu'il soit trop tard, je crains, pour la régler avec une commission.

Il est responsable des choses qui arrivent par suite de cette négligence ; et il est trop tard pour nous demander à nous qui nous rappelons les événements de 1871, qui nous rappelons ses fautes et celles de son gouvernement en 1871, qui nous rappelons les funestes conséquences de ses fautes et de ses erreurs, il est trop tard, dis-je, pour nous demander de rester tranquilles pendant qu'il répète les mêmes gaucheries avec de plus funestes conséquences encore.

Arrivons aux faits. Y a-t-il quelque chose de plus évident que ceci : qu'il y a au moins un an, peut-être un an et demi, comme le démontrent les documents lus par mon honorable ami, que le gouvernement était averti du danger ; il était averti qu'il y avait des plaintes ; il était averti, à tout événement, que l'homme qui, au dire de l'honorable ministre (sir John A. Macdonald), a une grande et illégitime influence sur les métis, était au milieu d'eux et les incitait à la révolte ; et si j'ai bien compris ce qu'a dit l'honorable ministre cette après-midi, il aurait froidement offert au gouvernement de partir du pays, contre le paiement d'une certaine somme d'argent.

N'y avait-il pas d'avertissement dans tout cela ? Certainement ; après ce qui était déjà arrivé, le gouvernement aurait dû prendre immédiatement des précautions ; il aurait dû envoyer ses commissaires, non pas aujourd'hui, mais alors, mais il y a un an, et en toute probabilité nous aurions coupé l'herbe sous les pieds de monsieur Riel, et nous n'aurions pas, à ce mauvais moment de l'année, qui est mauvais à plusieurs points de vue, à soumettre cette insurrection qui est de nature à nous faire beaucoup de tort par la

Sir RICHARD CARTWRIGHT

suite, comme l'a dit l'honorable ministre ; et sur ce point je regrette de ne pouvoir le contredire.

Nous sommes entièrement disposés à lui donner notre concours dans toutes les entreprises raisonnables qu'il jugera à propos de décider pour rétablir l'ordre dans ce pays, mais nous voulons que ses intentions nous soient clairement expliquées. Tout le monde admettra que ces déclarations ne nuiront en rien à nos opérations militaires ; tout le monde admettra que monsieur Riel ne peut tirer un grand avantage du fait qu'il aurait connaissance que le gouvernement a ordonné le départ d'une demi-batterie ou d'un régiment, pour le siège des opérations.

J'approuve l'honorable ministre de prendre toutes les précautions pour que l'expédition, lorsqu'elle arrivera sur les lieux, soit suffisamment forte pour effrayer ces populations et les ramener à leur bon sens, sans sacrifier un seul homme, sans verser de sang ; mais je prétends qu'il nous faut envisager la situation. Il n'y a aucun avantage à ne pas nous rendre compte des faits tels qu'ils sont ; nous n'avons rien à gagner en cachant la vérité, parce que la question est déjà dans le domaine de la discussion publique, dans tous les pays de langue anglaise.

Nous ne désirons pas faire adopter au gouvernement une action précipitée ; mais ce que nous voulons c'est que le gouvernement donne au parlement les renseignements qui nous mettront en état de nous former une juste idée de la conduite que le gouvernement entend tenir.

M. CASEY : Je ne crois pas que les citations qu'on a faites jusqu'à présent, fassent ressortir assez clairement le but que se proposait l'honorable ministre en faisant sortir Riel du pays en 1871. L'honorable député qui vient de reprendre son siège (sir Richard Cartwright) a démontré qu'il a insisté pour le faire partir dans l'automne de 1871, qu'il devrait être absent au moins un an, et que plusieurs mois avant l'expiration de cette année, le premier ministre disait "plût à Dieu que je pus le tenir." Il dit maintenant "jamais prière plus fervente ne fut prononcée que celle qu'il a prononcée en cette occasion." Aujourd'hui il a tellement oublié la transaction, et nous devons charitablement supposer qu'il a oublié les faits, qu'il vient nous dire qu'il n'a pas payé Riel pour quitter le pays, mais pour qu'il allât plus loin de la frontière, dans les Etats-Unis, alors qu'il était déjà dans ce pays.

Les extraits du témoignage de l'archevêque Taché qu'on a cités prouvent suffisamment que sur ce point il se trompe entièrement. Il paraît qu'il y avait deux autres questions qui l'inquiétaient alors, et qui lui faisaient désirer le départ de Riel. Le 22 avril 1874, dans sa déposition, Mgr Taché dit :

Je vis sir George à Québec, à Montréal et ailleurs, durant les mois de novembre et décembre. Lorsque je conférai avec sir John A. Macdonald sur ce sujet, il ne m'a jamais dit que l'amnistie eût été promise, mais il ajouta : Pas un gouvernement ne saurait tenir sur cette question. Je lui dis alors que des promesses d'amnistie avaient été faites bien des fois, et il ne nia pas cette assertion. Il répéta qu'un gouvernement qui s'efforcerait d'obtenir l'amnistie ne pourrait rester au pouvoir.

Voilà l'amnistie qui avait été promise à Riel par le gouvernement, et que l'archevêque Taché reprochait au premier ministre de n'avoir pas accordée.

Plus tard, l'honorable ministre descendit du pouvoir, laissant non réglée cette question qu'il disait qu'aucun gouvernement ne pouvait régler sans tomber. Il partit du pouvoir après avoir trompé ceux à qui il avait promis l'amnistie, après avoir trompé l'auguste prélat lui-même, qui s'était donné la peine de négocier cette amnistie ; il laissa la question à régler à son successeur, et ce dernier la régla de manière à satisfaire toutes les parties de la Confédération.

L'honorable premier ministre a accusé le chef de l'opposition d'avoir voulu soulever les uns contre les autres les races et les classes de la population. Mais n'est-ce pas sous le gouvernement dont l'honorable chef de l'opposition faisait partie que cette question brûlante, qui avait soulevé les

préjugés de race, qui avait provoqué un antagonisme entre les Canadiens français et les Canadiens anglais, qui avait créé des haines entre les orangistes et les catholiques romains, a été réglée ?

De plus, n'est-ce pas sous le gouvernement de l'honorable ministre, sous ce gouvernement qu'il prétend posséder tant de vertus, que cette question que nous croyions avoir réglée pour toujours a été soulevée de nouveau. Je désire vous donner la vraie raison pour laquelle l'honorable ministre croyait qu'il était préférable de ne pas avoir Riel dans le pays. Et cette raison existe encore en partie aujourd'hui.

Nous étions alors à la veille des élections générales dans le Canada ; aujourd'hui nous sommes à la veille de deux élections, et il est peut-être bon d'éloigner Riel du pays, comme il l'était alors.

Remarquez que l'honorable ministre nous a dit qu'il était à craindre que des conspirations fénéennes fussent tramées de l'autre côté de la frontière avec l'aide de Riel, et que c'est pour cette raison qu'il voulait le faire partir du pays, mais l'archevêque Taché dit :

Sir John, ni sir George ne me dirent rien à cette époque pour me faire croire qu'ils craignaient que Riel ou quelques-uns de ses partisans se joignissent aux fénéens. Je leur déclarai qu'il n'y avait aucun danger de cette nature à appréhender.

La seule raison de l'éloignement de Riel était qu'il empêcherait que l'agitation ne s'accroît durant les prochaines élections générales.

Cette raison me fut exposée par sir John et par sir George. La presse, selon eux, se prévalait de la présence de Riel dans le Manitoba durant l'élection, pour causer de l'agitation dans la province d'Ontario durant les élections.

Ainsi ce n'était pas pour assurer la sûreté du Manitoba, comme l'honorable ministre l'a dit ; ce n'était pas pour "assurer la tranquillité de ce pays et lui permettre de se développer comme par le passé," mais c'était pour empêcher une excitation dans Ontario pendant les élections.

Je ne me rappelle pas qu'on m'ait dit que la présence de Riel dans le Manitoba lui-même, pourrait y causer de l'agitation.

Ce n'était pas du tout dans l'intérêt du Manitoba que Riel fût obligé de quitter cette province, mais pour épargner des embarras au gouvernement.

Sir George m'a dit qu'une des raisons qui devait m'induire à obtenir le départ de Riel, c'est que cela leur vaudrait probablement un appui important dans les élections, et qu'ils seraient ainsi plus en mesure d'obtenir l'amnistie.

"Sir George et sir John me dirent dans ces entrevues que l'absence de Riel devrait durer pendant tout le temps des élections." Pendant le même temps que l'honorable ministre s'écriait dans Ontario : "Plût à Dieu que je pus le tenir."

Je compris que les mots dans la lettre de sir John "Et notre embarras recommencerait," s'appliquaient à la question de Riel, qui aurait pu être agitée avant les élections d'Ontario, et susciter ainsi des embarras au gouvernement.

L'archevêque continue à raconter ses négociations et à dire qu'il reçut d'autres instructions à ce sujet de sir George Cartier, et qu'il crut préférable de donner l'argent tout d'une fois, et non par versements, comme l'honorable ministre l'avait d'abord proposé ; pour cela il négocia avec Riel et Lépine et ils dirent :

Nous avons assez de désagréments et de risques à courir, et je désire qu'il soit entendu que toutes les dépenses seront payées par le gouvernement canadien, parce que je considère que nous allons à l'étranger en leur nom et nous regardons comme étant à leur service, autrement nous n'acceptons pas un sou d'eux.

Plusieurs DÉPUTÉS : Ecoutez ! Ecoutez !

M. CASEY : Les honorables députés de l'autre côté applaudissent à ces paroles, par lesquelles ils disent qu'ils se considèrent à l'emploi du gouvernement qu'ils supportent ; et comme nous savons que l'argent a été payé et qu'ils n'ont pas voulu l'accepter sous aucune autre condition, l'entente a dû être qu'ils sont partis au service de l'honorable ministre.

Assez sur ce sujet. Je proteste de nouveau au nom de la Chambre et du pays contre cette prétention inconstitution-

nelle, que ce n'est pas le temps de trouver le gouvernement en faute, parce ce qu'il se trouve à y avoir ce que le premier ministre appelle une émeute, une émeute insignifiante dans un endroit quelconque des Territoires du Nord-Ouest. Quelles que soient ses proportions, c'est non seulement le privilège, mais le devoir de la Chambre de critiquer et blâmer toute action du gouvernement qui a pu causer cette émeute. Depuis le commencement il a cherché à détourner l'attention de la Chambre en voulant faire croire que le chef de l'opposition le blâme d'avoir appelé les troupes. Il a cité plusieurs de ses phrases et il a discuté la question comme si mon honorable ami avait prétendu que la milice ne peut pas être appelée sur pied sans le consentement ou un avis préalable du parlement. Il n'a jamais rien dit dans ce sens. Il a même pris beaucoup de soin pour expliquer que ce n'était pas cela qu'il voulait dire ; il a dit qu'il était probablement nécessaire d'appeler la milice et qu'il ne blâmait pas le gouvernement de l'avoir appelée. Mais il a dit, ce qui est très vrai et la seule manière constitutionnelle d'envisager la question, pour une Chambre qui se respecte, que la Chambre a droit d'être notifiée de l'appel des troupes lorsqu'elle est en session à l'époque où cet appel a lieu.

Même si les troupes étaient appelées dans une ville pour appaiser une émeute dans un atelier, la Chambre aurait le droit d'en être notifiée ; combien plus lorsqu'elles sont appelées sous les armes par l'autorité du gouvernement, par une dépêche spéciale venant du ministre de la guerre lui-même.

N'avons-nous pas le droit d'être averti quand nous sommes en guerre ? Voilà ce qu'a dit l'honorable député. Il a dit "lorsque nous étions en guerre" et que des hommes armés étaient en face de nous. N'avons-nous pas le droit de le savoir ? Je crois que oui, et nous avons aussi le droit d'en être informés d'une manière authentique et satisfaisante.

Nous avons eu une foule de renseignements sur ce sujet. Depuis plusieurs jours les journaux de l'Amérique et de l'Europe en sont remplis. On a publié ces nouvelles à sensation dont l'honorable ministre a parlé, et dont mon honorable chef et ami ne s'est pas occupé. Il a pris ces renseignements dans les dépêches spéciales envoyées aux organes du gouvernement et dans les articles de fond de ces mêmes journaux, articles qui passent généralement pour être inspirés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! écoutez, écoutez !

M. CASEY : Ils ne sont pas inspirés ? Alors c'est une triste nouvelle à apprendre pour les milliers, peut-être les millions de ceux qui acceptent ces écrits comme représentant la politique du gouvernement qu'ils admirent, et du chef qu'ils vénèrent, lorsqu'on leur dira que ce qu'ils prennent pour un évangile inspiré, ne sont que les assertions irresponsables d'un journaliste. Ces articles de fond sont censés être inspirés, et je crois qu'en général c'est avec raison ; mon honorable ami a puisé dans ces articles. Nous avons eu des dépêches à sensation et des articles de fond, et le gouvernement qui, d'après ce que dit mon honorable ami, parle pour lui-même, n'a rien dit.

Nous nous plaignons de ce qu'il ne parle pas et de ce qu'il ne nous donne pas de renseignements exacts pour en finir avec ces nouvelles à sensation qui ont si profondément agité l'opinion publique.

M. DAWSON : Je ne puis laisser clore ce débat, sans exprimer mon opinion sur l'état actuel des choses dans le Nord-Ouest et sur l'action du gouvernement à l'égard de ce pays. Je crois que la Chambre et le pays ont le droit d'être satisfaits de la manière dont les affaires du Nord-Ouest ont été administrées, surtout pour ce qui concerne les métis et les sauvages.

Il est bien connu que pendant des années, je dirai, pendant des siècles, ces différentes tribus sauvages ont été en guerre les unes contre les autres. Depuis qu'elles sont sous la tutelle de ce pays, depuis qu'elles sont sous les soins et à la charge

du gouvernement, la paix a régné parmi elles, dans tout le pays, à venir jusqu'à aujourd'hui.

Je crois qu'on attache beaucoup trop d'importance à ce soulèvement dans le Nord-Ouest. Je connais la population qui fait aujourd'hui des menaces, et qui a probablement pris les armes. Je la connais bien et à fond. J'ai vécu parmi elle et je connais ses dispositions et ses tendances. Ces gens sont naturellement bons; c'est un peuple brave et généreux, je puis le dire. Ces métis sont les descendants des tribus indigènes et des voyageurs français qui les premiers se sont établis dans ce pays; parmi eux on trouve des noms historiques de France, leurs habitudes nomades proviennent du genre de vie qu'ils mènent.

Avant que le Canada eut aucun rapport avec eux, lorsqu'ils avaient affaire à la compagnie de la Baie-d'Hudson, ils n'étaient pas un peuple tranquille et sédentaire. Ils vivaient de chasse et ils étaient souvent aux abois.

Si je voulais remonter un peu en arrière je pourrais faire voir qu'ils ont souvent été en guerre avec leurs voisins. En 1816, pendant les troubles du Nord-Ouest, il est bien connu qu'il y a eu des batailles et que le gouverneur Temple et sa suite ont été massacrés dans la plaine aux Grenouilles, tout près de l'endroit où s'élève aujourd'hui Winnipeg. Nous savons qu'en deux occasions différentes le gouvernement impérial a dû envoyer des troupes contre eux.

Il y a près d'un demi-siècle qu'on a pour la première fois envoyé des soldats par le chemin de la baie d'Hudson, et ils ont dû séjourner dans le pays pour maintenir l'ordre parmi les ancêtres de ceux qui ont aujourd'hui pris les armes sur les bords de la Saskatchewan. Lorsque les troupes furent rappelées, des soldats retraités furent placés dans les établissements de la Rivière-Rouge. Et lorsque l'insurrection Riel éclata, nous avons vu quelle sorte de gens étaient ces métis. Si la même chose, c'est-à-dire, une insurrection avait éclaté parmi les tribus sauvages, ou parmi toute autre nation non civilisée, se seraient-elles conduites avec la même modération que ces métis? Certainement non. Les métis, en cette occasion, n'ont pas eu recours à une extrême violence, mais ils ont, en général, agi avec modération, et ils avaient dans leur opinion, certains griefs à faire redresser.

Le peuple qui est aujourd'hui sur les bords de la Saskatchewan, qui est établi au lac des Canards, est le même qui était avec Riel autrefois—les anciens métis français. Mon opinion est qu'il ne sera pas difficile de s'entendre avec eux. Je crois aussi que le gouvernement a choisi le meilleur moyen de s'entendre avec eux, en envoyant tranquillement des troupes pour les frapper de terreur par des forces beaucoup supérieures.

Ils ne sont pas naturellement disposés à recourir à la violence, et je crois qu'avec un peu de prudence les troubles seront apaisés et l'ordre sera rétabli avant longtemps.

Je crois que le gouvernement a adopté le meilleur moyen possible pour atteindre ce but désirable.

De plus, nous savons, comme l'a dit le premier ministre, que la nourriture qui servait à leur subsistance, le bison, a presque complètement disparu des plaines, et ils ne se sont pas encore adonnés à l'agriculture, comme ils le feront probablement avant longtemps.

Mais si on supprime les moyens de subsistance auxquels un peuple a été habitué, on ne peut pas s'attendre à ce qu'il se soumette immédiatement à un autre genre de vie. Le fait est que les métis sont nés soldats et chasseurs. Autrefois, ils étaient en guerre avec les Pieds-Noirs et les Cris.

Maintenant, M. l'Orateur, nous avons eu un long débat sur cette question ce soir. On dirait que nous voulons faire savoir à l'étranger que nous avons une grande guerre sur les bras, comme celle qui se fait actuellement dans le Soudan ou qui fomenté dans les Indes.

Quelques mécontents dans les territoires du Nord-Ouest prennent les armes, et la police est envoyée pour les soumettre et les pacifier. Nous faisons immédiatement de cela

M. DAWSON

une grande guerre, et nos débats de ce soir auront pour effet à l'étranger de faire croire que les Canadiens se donnent beaucoup de mal pour pas grand'chose.

Mon opinion, M. l'Orateur, est que tout cela va revenir à rien; que ces gens vont reprendre leur vie paisible; que si l'affaire est conduite prudemment, comme je suis certain qu'elle le sera, les troubles cesseront bientôt.

M. WATSON: Je concours pleinement dans les remarques faites par l'honorable député qui vient de parler, et il faut espérer qu'il n'y aura pas de sang versé et qu'on aura facilement raison des troubles. Je crains cependant que cet événement fera un tort assez considérable au pays, on arrêtant l'émigration européenne vers les territoires du Nord-Ouest, que jusqu'à présent on avait cru très paisibles.

Je me lève pour expliquer une déclaration de l'honorable premier ministre, qui dit que nous devons être reconnaissants envers le gouvernement pour la paix qui a régné dans ce pays. Eh bien! comme un résident de ce pays que j'ai habité pendant environ neuf ans, je dis que nous devons nous féliciter de la paix qui a régné, parce qu'il n'y a pas dans le monde entier une population qui a enduré plus patiemment le gouvernement que celle de ces territoires. Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver une réunion d'hommes pour administrer plus mal un pays, que ne l'ont été le Manitoba et le Nord-Ouest par le gouvernement actuel, depuis six ou sept ans.

Je ne dis pas ceci pour le simple plaisir de faire de l'opposition, mais c'est un avertissement que je donne aux honorables messieurs de l'autre côté. L'honorable premier ministre sait très bien que le peuple de ce pays a de nombreux griefs qui lui ont été formulés dans des mémoires présentés par le premier ministre du Manitoba.

Comme l'honorable ministre est bien connu pour amadouer toutes les délégations qui viennent à Ottawa, il a réussi apparemment à amadouer le premier ministre de cette province, qui paraît être maintenant un de ses serviles partisans. Il sait qu'un bill de réclamations a été voté par cette législature. Il sait que ce premier ministre est ensuite venu ici sans avoir reçu d'autres instructions, et qu'il a consenti à un certain règlement de toutes les réclamations faites par la législature locale.

Je pourrais donner mon opinion sur le résultat probable du règlement de ces réclamations. Le peuple prétend qu'il est privé de certains droits dont jouissent les autres provinces.

Parmi ces droits les habitants de cette contrée réclament celui de construire des chemins de fer dans n'importe quelle partie de cette province, sans en être empêchés, et ce droit leur a été dénié.

Ils ont présenté un bill de réclamations, et je vois que le premier ministre a promis au gouvernement du Manitoba que ces réclamations seraient accordées.

Le premier ministre du Manitoba a été, apparemment, si je puis m'exprimer ainsi, flagorné par le premier ministre fédéral, et il est retourné satisfait. Il n'est pas connu si la législation locale a accepté ou non les nouveaux arrangements de son premier ministre. De fait, on ne connaît pas que le premier ministre de la province du Manitoba se propose d'insister pour le règlement final de ces réclamations.

Je crois, moi-même, qu'il ne le fera pas, parce qu'il aura peur d'être défait.

Un honorable DÉPUTÉ: Qui a été élu à Winnipeg?

M. WATSON: Eh bien! le premier ministre du Manitoba était partisan des chefs de la droite; mais je crois que les honorables chefs de la droite se sont convaincus que l'élection de la cité de Winnipeg était réellement une défaite pour eux-mêmes. Le premier ministre du Manitoba a été élu seulement après avoir été choisi comme membre du gouvernement, et après avoir été élu maire de la cité de Winnipeg; ainsi il eut l'appui de la cité de Winnipeg et le patronage du gouvernement local. Et les électeurs, qui n'ont pas à Win-

nipeg. Le scrutin que nous avons ici, ont dû voter ouvertement. Voilà ce qui explique son élection. Il a eu l'appui d'une horde d'officiers du gouvernement fédéral, et une horde d'officiers du gouvernement local.

Les habitants de cette contrée sont virtuellement opposés à ce gouvernement. Je puis déclarer que le gouvernement local ne représente pas l'opinion actuelle des habitants de cette province. L'honorable député qui a donné son appui à l'adresse en réponse au discours du trône dans la législature locale, est un député qui représente un comté du Manitoba; mais il représente réellement trente-cinq électeurs. De fait, le premier, dans la province du Manitoba, exerce sur les comtés le même pouvoir que le premier ministre ici, en vertu d'un bill de redistribution qu'il fit adopter lors de la session de 1881-82. Je puis aussi informer le premier ministre qu'il y a deux membres appartenant à l'opposition, dans la législature du Manitoba, qui représentent tout un quart de la province. Ce fait fera connaître si le premier ministre du Manitoba jouit de la confiance publique, ou non. Je puis dire au très-honorable premier ministre et à cette Chambre, que le gouvernement fédéral doit se montrer reconnaissant s'il n'a pas éprouvé d'autre embarras que celui-ci dans le Nord-Ouest. Les habitants de cette contrée sont aussi loyaux envers la Couronne que les habitants de toute autre province de la Confédération; mais, comme je l'ai dit auparavant, ils prétendent qu'ils sont privés de certains droits, et qu'ils ont été trompés. Ils réclament le droit de construire des chemins de fer, et le droit d'administrer les terres de la province.

M. ORTON: Quels sont leurs griefs?

M. WATSON: L'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) connaît les griefs de cette contrée aussi bien que moi; mais il est si lié à son parti qu'il trouve tout très-bien, et que les habitants de cette contrée, d'après lui, sont heureux et contents. Je vois par les journaux de Winnipeg que les conservateurs se liguent sous le nom d'Association des droits égaux.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville): Union des cultivateurs.

M. WATSON: Non; plusieurs de ceux qui ont tenu ces assemblées, sont conservateurs et ont élu un conservateur comme président, et sont des partisans zélés des honorables députés de la droite. Les habitants du Manitoba, je le répète, ont été trompés par le gouvernement fédéral au sujet de la construction de chemins de fer. Les habitants, qui se sont établis dans le nord-ouest du Manitoba et dans le Nord-Ouest-ont reçu, il y a des années, la promesse qu'il leur serait donné des voies ferrées.

Le chemin de fer Canadien du Pacifique a été établi dans cette direction, et un arrêté du conseil fut passé, décrétant que le chemin de fer du Pacifique canadien devait suivre la quatrième ligne de base jusqu'à ce qu'il passe entre le rang 21 et le rang 22, et qu'il devait ensuite continuer dans la direction du Nord-Ouest jusqu'au point d'intersection de la rivière aux Coquilles et de l'Assiniboine. Les colons qui se sont établis le long de cette ligne projetée, et qui n'a pas été construite, il y a six ou sept ans, ont travaillé sur leurs terres et dépensé leur argent depuis. Ces colons ont dans leurs greniers des milliers de minots de grain qu'ils ne peuvent vendre faute de chemin de fer.

Je pourrais aussi dire que les habitants du sud-ouest du Manitoba sont aujourd'hui très ennuyés et très agités par suite du fait qu'ils ont placé leur argent dans cette contrée à cultiver de grandes lisières de terre sur la promesse qu'on leur donnerait un chemin de fer.

Des cartes, indiquant la route, furent publiées et ensuite retirées de la circulation, à l'instigation, je crois, de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et du présent gouvernement. Le projet de chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba a été mis de côté, et les habitants de ce district n'ont pas eu l'avantage d'un chemin de fer,

qu'ils auraient dû avoir depuis plusieurs années, sans l'intervention du Pacifique et du gouvernement.

Sur la question, que l'on a discutée spécialement dans cette Chambre, depuis les deux ou trois dernières semaines, le tarif, je désire ajouter un mot ou deux. Il n'y a pas d'honorables députés présents, et il n'y a aucun habitant du Nord-Ouest, qui ne soient pas convaincus que le tarif a été très préjudiciable aux intérêts du Nord-Ouest.

Un honorable DÉPUTÉ: Oh! oh!

M. WATSON: L'honorable monsieur est si lié à son parti qu'il ne peut voir. Je crois que la vérité de mon assertion a été prouvée par l'honorable député d'Hamilton (M. Robertson), l'autre soir, quand il a donné le nombre des machines importées dans le pays, en 1883 et 1884; il a déclaré que la valeur de ces machines importées dépassait \$370,000, que le droit prélevé a été seulement de 25 pour 100, et lorsque le gouvernement jugea à propos d'élever ce droit à 35 pour 100, les machines importées n'atteignirent plus qu'une valeur de \$170,000. Les habitants furent obligés ou d'acheter des machines d'une qualité inférieure, ou d'en acheter moins, ou ils eurent à payer plus cher pour ces machines. La politique du gouvernement pour retenir les immigrants dans cette contrée a aussi été un échec. Je regrette de dire que c'est le cas. Mais pour ce qui regarde les ressources naturelles de cette contrée, elles ne peuvent être surpassées dans aucun pays du monde; il n'y a pas de meilleur sol pour l'immigrant, et il n'y en a pas qui offre de meilleurs avantages naturels. Mais cette contrée doit avoir des chemins de fer et des instruments agricoles à bon marché.

M. CASGRAIN: M. l'Orateur, j'ai quelques observations à faire, et je ne prendrai pas grand temps.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Oh! oh!

M. CASGRAIN: Je ne retiendrai pas la Chambre longtemps, et quand même je serais interrompu, cela ne m'empêchera pas de continuer. La raison pour laquelle je me lève, c'est que l'on m'a provoqué à le faire; sans cela je ne l'aurais pas fait; je n'aurais pas pris part à la discussion; mais comme l'honorable député français qui représente la ville d'Ottawa (M. Tassé) a bien voulu me faire l'honneur de mentionner mon humble personne, l'autre jour, en disant que j'avais jeté de la boue sur la mémoire de feu sir George Étienne Cartier, je me lève pour dire que ce que j'ai dit de sir George Étienne Cartier est vrai. Je l'ai écrit parce que je l'ai cru vrai; et qu'on ose le nier? Voilà la raison pour laquelle je l'ai écrit.

Maintenant, si j'ai jeté de la boue à la figure de sir George Étienne Cartier, c'est lui-même qui a pétri cette boue deses propres mains; et je le répète tout haut dans cette Chambre.

Si ce que j'ai dit n'est pas vrai, qu'on me le démontre ici. Si cela n'est pas vrai, je serai le premier à le reconnaître. Je ne cache pas du tout la portée de ce que j'ai écrit, mais ce que j'ai écrit, je l'ai vu, je l'ai entendu, et je dirai plus: on m'a attaqué parce que j'aurais dit.....

Quelques honorables DÉPUTÉS: A l'ordre! à la question!

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député se renfermera dans l'amendement. Quand on aura disposé de l'amendement, alors il pourra parler sur la motion principale. L'honorable député verra l'inconvénient qu'il y a de soulever cette question, qui peut provoquer des réponses de la part d'autres députés de la droite.

M. CASGRAIN: J'attire l'attention de la Chambre seulement pour quelques minutes. Mon honorable ami, le député d'Ottawa, m'a accusé d'avoir voulu jeter du discrédit sur la mémoire de feu sir George Cartier, dans un livre que j'ai écrit récemment.

Peut-être la présente discussion est déplacée; mais mon honorable ami a choisi cette Chambre comme arène, au lieu

des colonnes du journaliste, et je demande l'indulgence de la Chambre, pendant quelques instants, afin que je puisse établir ma position dans cette affaire.

Dans mes quelques remarques, l'on a dit que j'avais paru vouloir jeter du discrédit sur le caractère privé de sir George Cartier. Je maintiens comme vrai ce que j'ai écrit dans ce livre. C'est, du reste, le respect dû à la vérité qui me l'a fait écrire. Si je n'avais pas tenu à la vérité, je ne l'aurais pas écrit. Si l'honorable député veut des preuves à l'appui je les ai ici. Il y a quelques quinze années, les paroles mêmes, dont je me suis servi, ont été répétées avant moi par Maurice Sand. De sorte qu'il n'y a rien de neuf au sujet des expressions attribuées à sir George. Que chacun lise ce livre de Maurice Sand, et ce sera ma justification.

Quant à l'autre point, que l'honorable député lise le testament de feu sir George Cartier, qui se trouve dans le livre que j'ai publié.

La Chambre se divise comme suit sur l'amendement de M. Blake :

Que cette Chambre est d'opinion qu'il est du devoir du gouvernement de placer immédiatement devant cette Chambre les renseignements les plus complets, sur les réclamations et les griefs formulés par les habitants de Saint-Albert, Territoires du Nord-Ouest, et des environs, et de l'action prise par le gouvernement et ses officiers à ce sujet ; ainsi que de la décision prise au sujet du mouvement de l'été dernier et au sujet des troubles actuels.

POUR :

Messieurs

Allen,	Fairbank,	McMullen,
Armstrong,	Fisher,	Mills,
Auger,	Fleming,	Mulock,
Bain (Wentworth),	Forbes,	Paterson (Brant),
Béchar,	Geoffrion,	Platt,
Bernier,	Gien,	Ray,
Blake,	Gunn,	Rinfret,
Bourassa,	Harley,	Robertson (Shelburne),
Burpee,	Holton,	Scrivner,
Cameron (Middlesex),	Innes,	Somerville (Brant),
Campbell (Renfrew),	Irvine,	Somerville (Bruce),
Cartwright,	Jackson,	Springer,
Casey,	King,	Sutherland (Oxford),
Casgrain,	Kirk,	Trow,
Catudal,	Landerkin,	Vail,
Charlton,	Langelier,	Watson,
Cockburn,	Laurier,	Weldon,
Davies,	McCraney,	Wilson,
De St. Georges,	McIsaac,	Yeo.—57.

CONTRE :

Messieurs

Abbott,	Ferguson (Leeds & Gren.)	Massue,
Allison,	Ferguson (Welland),	Moffat,
Amyot,	Fortin,	Montplaisir,
Bain (Soulanges),	Foster,	O'Brien,
Baker (Victoria),	Gagné,	Orton,
Barnard,	Gault,	Paint,
Beaty,	Gigault,	Pinsonneault,
Bell,	Gordon,	Pope,
Benoit,	Grandbois,	Pruyn,
Bergeron,	Hackett,	Reid,
Bergin,	Haggart,	Riopel,
Blondeau,	Hall,	Robertson (Hastings),
Bowell,	Hay,	Ross,
Bryson,	Hesson,	Royal,
Burns,	Hickey,	Rykert,
Cameron (Inverness),	Hilliard,	Shakespeare,
Cameron (Victoria),	Homer,	Small,
Campbell (Victoria),	Hurteau,	Smyth,
Carling,	Ives,	Sproule,
Caron,	Jamieson,	Stairs,
Chapleau,	Jenkins,	Taschereau,
Cimon,	Kaulbach,	Tassé,
Ochrane,	Kilvert,	Taylor,
Colby,	Kinney,	Temple,
Ousagan,	Kranz,	Tilley,
Ooughlin,	Labrosse,	Townshend,
Oursol,	Landry (Montmagny),	Tipper,
Curran,	Langevin,	Tyrwhitt,
Cuthbert,	Lesage,	Vain,
Daly,	Macdonald (King's),	Vanasse,
Daoust,	Macdonald (Sir John),	Wallace (Albert),
Dawson,	Mackintosh,	Wallace (York),
Desaulniers (Mask'ngé),	Macmaster,	White (Cardwell),
Desaulniers (St. M'rice),	Macmillan (Middlesex),	White (Hastings),
Desjardins,	McMillan (Vaudreuil),	White (Renfrew),
Dickinson,	McCallum,	Wigle,

M. CASGRAIN

Dodd,
Dugas,
Dundas,
Dupont,
McLelan,
Farrow,

McCarthy,
McDougal (Picton),
McDougal (O. Breton),
McLelan,
McNeill,

Williams,
Wood (Brookville),
Wood (Westmoreland),
Wright.—122.

L'amendement est rejeté.

La motion de sir Leonard Tilley est adoptée, et la Chambre siège de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Sir LEONARD TILLEY : Avant que nous procédions à la considération de cette résolution concernant le travail des prisons, il est à propos que je donne quelques explications, et je le ferai ici. Le chef de la gauche a exprimé l'opinion, dans les remarques qu'il a faites, qu'un grand nombre de changements avaient été proposés depuis que cette résolution était devant la Chambre. Réellement, il n'y a pas eu un grand nombre de changements proposés. Le premier se rapporte au droit sur les tapis.

L'attention du ministre des douanes a été attirée sur ce fait qu'avec la rédaction des résolutions d'abord préparées, il s'éleva un doute sur les droguets, les feutres imprimés, les tapis et les tapis de natte ; en conséquence, il est proposé de les nommer et de les spécifier, de façon à ce qu'aucun doute ne puisse s'élever au sujet de ces articles.

Puis, au sujet de l'item suivant :

Serviettes de toutes espèces, 25 pour 100, damas de coton, toile de coton, toile blanche, non blanchie ou colorée, 25 pour 100 *ad valorem*.

Cette proposition fut soumise par le ministre des douanes et moi-même à la considération du gouvernement, il y a quelque temps déjà, et elle fut favorablement accueillie ; mais l'affaire fut ensuite examinée à fond, et, ne fut pas soumise lorsqu'on proposa les résolutions d'abord soumises au conseil, et ces amendements sont par suite présentés aujourd'hui. On trouve ensuite qu'un droit de 30 pour 100 sur les parapluies et les parasols opérerait défavorablement contre une partie de ces articles—tels que montures en fer ou en cuivre, patins, capsules, gâches, capsules de fer blanc et ferrures requises pour la fabrication des parapluies ; parce que par une disposition de la loi des douanes, il est déclaré que les parties d'articles paieront le même droit que les articles entiers. En vertu de cette disposition, un droit de 30 pour 100 ne procurerait aucun bénéfice aux manufacturiers, comme le voulait la résolution préparée.

C'est pourquoi nous proposons qu'il soit prescrit que les parties que j'ai nommées soient admises à 20 pour 100 *ad valorem*.

Au sujet de biffer les items n° 1 et 2, dans la quatrième partie, et de leur substituer les mots suivants :

Winceys à carreau, rayé, ou de fantaisie, de coton, de 25 pouces de large, un droit spécifique de 2 centins par verge carrée et 15 pour 100 *ad valorem*.

J'attire l'attention du comité sur le fait que les mots biffés " pas plus d'une quatrième partie en laine," forment le seul changement fait dans la proposition. On a éprouvé des embarras à décider si les articles avaient une quatrième ou une sixième partie en laine, même s'ils contenaient toute autre quantité de laine. C'est pourquoi ces articles ont été retranchés.

Puis une autre difficulté s'est élevée sur la proposition relative à la classification de ces marchandises, par laquelle il serait difficile de décider entre 20 et 25 pour 100 ; mais après consultation et une conférence avec des personnes en rapport avec le commerce, pour trouver le moyen de faire opérer cette taxation harmonieusement, il a été décidé de frapper les winceys de toutes espèces auxquels il n'est pas autrement pourvu, de 22½ au lieu de 25 pour 100.

Puis il y a divers items, sous le titre "huîtres," selon la dimension des paquets, et sur lesquels divers droits sont imposés. Ce sont les suivants :

Ajoutez les mots "y incluses les huîtres" après les mots "en conserves" et avant les mots "non spécialement" dans l'item relatif au "saumon et à tout autre poisson préparé," etc.

Et aussi en ajoutant les items suivants :

Huîtres ouvertes, à la mesure, un droit spécifique de 10 centins par gallon.

Huîtres en boîte, en boîtes de pas plus d'une chopine, un droit spécifique de 3 centins par boîte, y compris les boîtes elles-mêmes.

Dans les boîtes de plus d'une chopine et de pas plus d'une pinte, un droit spécifique de cinq centins par boîte, y compris les boîtes.

Dans les boîtes de plus d'une pinte, un droit spécifique additionnel de cinq centins par chaque pinte, ou fraction de pinte, y compris les boîtes.

Huîtres dans l'écaille, 25 pour 100 *ad valorem*.

Colis contenant des huîtres, ou autre poisson, auxquels il n'est pas autrement pourvu, 25 pour 100 *ad valorem*.

L'item suivant se rapporte au poisson pris à l'étranger. L'attention du gouvernement fut attirée sur le fait qu'on imposait un demi-contin sur le poisson frais, et que si le poisson était fumé, il pesait le double, ou à peu près, du poisson frais.

C'est pourquoi on propose d'élever le droit à 1 centin par livre. Tels sont les changements proposés par l'amendement déposé sur le bureau de la Chambre.

M. BLAKE: Comme de raison, je ne me propose pas de discuter la question, mais je demanderai simplement des informations.

J'observe un changement proposé, par lequel l'honorable ministre réduit les droits de 25 pour 100 sur certaines classes d'articles, et impose un droit de 22½ pour 100 sur une liste d'articles d'importations beaucoup plus considérable. Est-ce que ce changement comporte une taxation additionnelle considérable, pour ce qui regarde le revenu ?

Sir LEONARD TILLEY: Je serai en état de dire quelle est l'estimation faite de cette taxation, quand nous serons arrivés à ce point.

M. BLAKE: Qu'est-ce que veut dire l'honorable ministre ?

Sir LEONARD TILLEY: Je ne puis donner d'explications au sujet de cet item à présent. Je n'ai pas encore examiné toute la proposition et ce qui regarde le mémoire donné. Tous les changements, y compris les tapis, donneront environ un revenu additionnel de \$75,000. Je donnerai plus tard à l'honorable chef de l'opposition des détails, mais je ne les ai pas tous entre les mains à présent.

M. BLAKE: Est-ce que ce revenu additionnel est attendu de ces nouveaux changements ?

Sir LEONARD TILLEY: Non, tous ces changements proposés donneront environ \$75,000, tenant compte de l'augmentation des manufactures comme résultat.

M. BLAKE: Est-ce que cela comprend le tabac et les cigares ?

Sir LEONARD TILLEY: Oh, non ; c'est beaucoup plus considérable. C'est parce que, comme je l'ai dit au commencement, la probabilité est que \$300,000 seront perdues, durant l'exercice prochain, sur l'accise, et ceci a pour objet d'obtenir une compensation.

M. BLAKE: L'honorable ministre dit que tout le changement donnera ce revenu additionnel.

Sir LEONARD TILLEY: Je n'ai pas voulu parler, bien entendu, de tout le résultat.

M. BLAKE: N'y a-t-il seulement que les changements sur les marchandises de nouveauté ?

Sir LEONARD TILLEY: Les changements sur ces marchandises ; les autres changements donneront très peu. Je serai plus tard en état de donner en détail les estimations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Tout ce que vous proposez maintenant de considérer est la résolution concernant le travail des prisons, résolution qui se lit comme suit :

Qu'il est expédient de défendre l'importation en Canada de tous les articles fabriqués ou produits par les prisonniers, ou qui ont été faits dans

une prison ou par des gens en rapport avec une prison ou un pénitencier, et de frapper d'une amende chacune de ces importations.

M. BLAKE: L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire quelle espèce de marchandises fabriquées en prison, est importée ordinairement, et en quelle quantité ?

M. BOWELL: Les principaux articles importés dans le pays, et qui sont frappés d'un droit, sont les faux, les pioches, les pelles, les fourches, les rateaux et autres articles de cette nature.

M. BLAKE: Aucun autre ?

M. BOWELL: Je ne m'en souviens pas pour le moment. Je crois qu'il peut y avoir aussi des articles en fer pour voitures, tels qu'attelles de collier, essieux et quelques autres articles sous ce titre général. Je crois qu'il y a une très petite quantité de bottes et souliers.

M. BLAKE: L'honorable ministre pourrait-il dire si ces marchandises sont manufacturées dans les prisons des États-Unis et à quel endroit ?

M. BOWELL: Une grande partie est manufacturée dans Jackson, Michigan. C'est une des prisons d'où une quantité considérable de marchandises est importée. Il y a aussi, je crois, des importations d'Auburn. De fait, presque toutes les prisons d'État, dans les États-Unis, utilisent le travail des prisonniers qui, comme l'honorable chef de la gauche le sait, est à très bas prix et vient directement en concurrence avec celui de nos manufactures.

M. BLAKE: L'honorable ministre est-il capable de nous donner un état de la valeur des articles importés ?

M. BOWELL: Pas à présent.

M. BLAKE: Ni des quantités ?

M. BOWELL: Non.

M. BLAKE: Le gouvernement n'a-t-il pas obtenu quelques informations sur ce sujet ?

M. BOWELL: La seule information que nous ayons sur la valeur, se trouve dans les différents envois qui sont expédiés ici constamment. En comparant les prix mentionnés sur ces envois avec le prix des articles provenant du travail libre, tant aux États-Unis qu'en Canada, nous avons acquis la conviction qu'aucun établissement de travail libre ne peut exister à côté de l'exploitation du travail des prisons. Pour ce qui regarde la quantité, je n'ai pas essayé de l'établir, et, ce serait, du reste, difficile d'y arriver.

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre a-t-il l'habitude d'ajouter à la valeur des envois, de façon à les élever au prix du marché de cette classe de marchandises fabriquées par le travail libre ? ou le département admet-il les envois sans en élever le prix ?

M. BOWELL: Il n'y a pas de loi qui autorise le département des douanes à procéder de la manière indiquée par l'honorable député. Si le produit du travail des prisons américaines est vendu pour la consommation domestique, alors les manufactures par le travail libre.....

M. PATERSON (Brant): Est-ce vendu ainsi ?

M. BOWELL: Je présume que c'est vendu ainsi.

M. PATERSON (Brant): J'aimerais à savoir cela d'une manière définitive.

M. BOWELL: D'après nos informations, il en est ainsi dans plusieurs cas, et quand on peut constater que des produits provenant du travail des prisons ont été expédiés au Canada—et je puis dire que c'est une source constante de trouble pour le département—quand on peut constater que ces envois renferment des marchandises marquées à un prix moins élevé que celui auquel elles sont vendues aux États-Unis, nous avons insisté pour que les prix fussent élevés.

M. BLAKE: J'ai compris que la loi des douanes, au sujet du droit à imposer, autorise à déterminer le prix

auquel l'article est ordinairement vendu dans le pays de production, et cette règle a été exécutée.

M. BOWELL : Autant que nous l'avons pu.

M. BLAKE : L'honorable ministre veut-il nous dire qu'il y a une quantité considérable de cette classe de marchandises qui est produite par le travail libre aux Etats-Unis, et qui est vendue à un prix plus élevé que celui des marchandises similaires fabriquées par le travail des prisons ?

M. BOWELL : Je dis à l'honorable député que dans plusieurs cas, même les marchandises provenant du travail libre, sont importées à un prix beaucoup moins élevé que celui auquel elles sont vendues au consommateur des Etats-Unis.

Sur plusieurs articles manufacturés, particulièrement les articles importés, tels que les faux, ils reçoivent aux Etats-Unis une remise de \$1 ou \$2 sur ces articles, par chaque douzaine et selon la quantité.

Dans plusieurs cas de cette nature nous avons insisté pour l'addition de \$2 par douzaine; mais la plus grande partie des importations de ces articles, d'après mes observations, est de provenance du travail des prisons.

M. BLAKE : Je n'ai pas exprimé clairement ce que je voulais dire. J'ai demandé à l'honorable ministre s'il avait des informations pouvant le mettre en état de dire à la Chambre si ces marchandises, faisant concurrence avec des marchandises de même qualité provenant du travail libre, sont vendues à un prix moins élevé sur le marché des Etats-Unis que les marchandises auxquelles elles font concurrence.

M. BOWELL : Dans quelques occasions elles le sont. Quelquefois, quand il y a surabondance de ces marchandises, elles se vendent à tout prix. Mais afin de s'assurer le marché étranger, comme ils appellent celui du Canada, les marchands des Etats-Unis vendront ces marchandises à un prix plus bas chez eux que dans d'autres occasions; or, après qu'ils ont établi le fait, qu'ils vendent sur leur propre marché à un prix particulier, nous, conformément à notre loi, sommes obligés de prélever un droit d'après les prix auxquels les marchandises ont été vendues aux Etats-Unis.

M. PATERSON (Brant) : N'y a-t-il pas des marchandises qui sont vendues à vil prix dans les Etats-Unis, et qui sont imposées pour leur pleine valeur par le département des douanes, ici ?

M. BOWELL : Certainement non. Si l'honorable député veut lire le règlement, il constatera que le département des douanes ne s'occupe pas du prix auquel ces marchandises ont été vendues aux Etats-Unis; il est guidé par la loi, qui fixe le prix sur lequel le droit est imposé quand ces marchandises arrivent en Canada.

M. PATERSON (Brant) : Je suis toujours sous l'impression que le ministre des douanes n'outrepasserait pas ses pouvoirs, s'il insistait pour que le droit fût prélevé sur le prix auquel les articles ont été vendus dans les Etats-Unis, non dans une occasion exceptionnelle, mais sur le prix courant ordinaire.

Si je comprends bien le ministre des douanes, à des occasions exceptionnelles, il peut y avoir une grande production de ces marchandises, et elles sont jetées sur le marché; mais je comprends, pour ce qui regarde notre loi, qu'en les évaluant en vue du droit à imposer, le prix exceptionnel dont parle le ministre ne serait pas accepté comme guide par le département des douanes du Canada. Comme ces marchandises ne se vendent au-dessous du prix du travail libre que par occasions exceptionnelles, je comprends que le département des douanes n'est pas tenu d'accepter ce bas prix; mais si le département a le pouvoir d'élever la valeur de ces marchandises au prix qu'elles se vendent ordinairement; si l'honorable ministre des douanes a surveillé cette affaire aussi strictement et aussi efficacement que plusieurs autres affaires de

M. BLAKE

son département, il me semble qu'il peut remédier presque entièrement, si non entièrement, à cette difficulté, sans pré-senter cette clause.

Si la valeur des marchandises est la même, il importe peu, pour ce qui regarde l'évaluation des marchandises, qu'elles soient le produit du travail libre, ou du travail de la prison. L'injustice serait d'admettre le produit du travail de la prison sur une évaluation plus basse. En se montrant prudent, il me semble que le ministre des douanes est revêtu de l'autorité requise pour exclure les produits du travail de la prison, qui ont été expédiés au Canada à un prix plus bas que celui des mêmes marchandises aux Etats-Unis; et une injustice a été commise contre les artisans et les manufacturiers. Mais bien qu'il ait un remède dans ses propres mains, le ministre des douanes a, d'après les apparences, permis au mal de se perpétuer.

M. BOWELL : Il serait juste que l'honorable député justifiait ses remarques en lisant la loi.

M. PATERSON (Brant) : Je vous juge selon votre action.

M. BOWELL : L'honorable député n'a pas cité la loi telle qu'elle est. Il n'importe pas de savoir à quel prix l'article a été vendu pour la consommation sur le marché étranger. Ce prix doit être celui auquel il est admis ici.

L'honorable député dit que si un article est envoyé en Canada à un prix exceptionnellement bas, la loi autorise le département d'élever le prix de l'envoi pour les fins de l'impôt. Ce n'est pas le cas, à moins que le prix exceptionnel soit spécialement fixé pour le marché étranger.

S'il est vendu au même prix que sur le marché domestique, ce prix doit être accepté comme base du droit à imposer. Lorsque les prix du produit du travail libre et du produit du travail de la prison étaient les mêmes, il survenait très peu de difficultés dans ce pays; mais aussitôt que l'équilibre a été rompu, les articles fabriqués dans les prisons ont été jetés sur le marché à un prix beaucoup moins élevé qu'auparavant.

M. PATERSON (Brant) : Puis-je poser cette question ? N'est-il pas vrai que les officiers de douane ont, dans certaines occasions, élevé le prix des envois, et que, dans d'autres occasions, ils ne l'ont pas fait ?

D'après ce que l'honorable ministre dit, les articles sont quelquefois vendus au prix du produit du travail libre dans les Etats-Unis, et dans d'autres occasions ils sont vendus à vil prix. Les officiers du département élèvent-ils le prix de l'envoi, au lieu de suivre la règle uniforme établie pour l'évaluation.

M. BOWELL : Pas du tout. Le prix des envois a été souvent élevé; mais c'était seulement quand l'article était envoyé dans ce pays pour être vendu à un prix plus bas que celui du marché domestique.

M. BLAKE : Je crois que la loi a été interprétée, dans la pratique, de manière à restreindre le pouvoir des autorités douanières à élever le prix des envois, lorsqu'un manufacturier américain, pendant une courte période, a produit plus que d'ordinaire; mais d'après ma faible expérience, et sur les plaintes qui m'ont été adressées en différents temps par des importateurs, je ne comprends pas que l'honorable ministre puisse prétendre que le prix fixé en vue du droit à imposer, soit conservé à une chiffre extraordinairement bas, bien que ce soit le prix aux Etats-Unis.

Mais c'est le prix général auquel l'article est vendu pour la consommation domestique, et une plus basse évaluation ne pourrait être justifiée en prouvant simplement qu'il y a en surabondance de production dans un cas particulier.

Je passe à un autre point.

L'honorable ministre nous a dit qu'il n'y avait pas beaucoup d'embaras au sujet de cet article en particulier, quand il s'agit d'exportations, parce qu'il y a eu, récemment, une

combinaison entre les divers manufacturiers, composée aussi bien de ceux qui emploient le travail libre que des prisons, de sorte que les prix étaient les mêmes, mais comparative-ment élevés.

Cette combinaison, cependant, a été rompue, et il y a maintenant concurrence, et le prix, par suite, est réduit.

Si je m'écarte de la vérité j'aimerais que l'honorable ministre me corrigeât.

L'honorable ministre a aussi exposé la méthode qu'il se proposait d'adopter pour déterminer pratiquement la provenance des marchandises des prisons, ou du travail libre, parce que, du moment que cette loi sera adoptée, des moyens seront pris pour l'éluider.

M. BOWELL: La dernière question de l'honorable député a déjà été discutée, et tous les embarras qu'il a mentionnés se sont présentés à mon esprit, dès que cette résolution a été proposée à cette Chambre. Non seulement les manufacturiers changeront de noms à l'avenir; mais ils l'ont déjà fait dans le passé. Un article très supérieur est fabriqué dans les ateliers et il porte un nom particulier aux Etats-Unis; mais quand les Américains le vendent au Canada, ils lui donnent un autre nom, de façon à créer des embarras aux estimateurs des douanes, qui arrivent, cependant, à l'exacte valeur de la marchandise.

La question de savoir comment nous allons déterminer si les marchandises proviennent de la prison ou non, a été étudiée à fond par moi-même et les officiers du département; mais je n'ai pas le plus léger doute que la loi sera étudiée dans plusieurs cas. Le seul moyen par lequel nous pouvons essayer de mettre un terme à ces actes d'infraction à la loi, c'est, quand nous pouvons découvrir le coupable, de saisir et confisquer les marchandises.

A l'égard des plaintes faites à l'honorable député, il n'y a aucun doute qu'elles ont été nombreuses; et s'il veut me signaler un cas qui lui a été soumis, selon toute probabilité, je pourrai lui faire voir que la chose ne lui a pas été présentée sous un jour véritable. Nous avons eu une foule d'inconvénients de ce genre. Aux Etats-Unis les effets ont une certaine valeur sur le marché américain et sont soumis à un escompte lorsqu'ils sont expédiés au Canada. Les Américains ont ce qu'ils appellent des listes d'exportation et des listes pour la consommation locale. Les importateurs canadiens achètent les effets au prix d'exportation, comme dans les cas signalés à l'honorable député, et nous n'accusons jamais nos marchands de fraude; mais tout ce que nous disons c'est ceci: Si vous avez acheté au prix d'exportation, vous devez ajouter au montant de la facture pour en payer les droits, la différence, en autant que nous pouvons l'établir, des prix auxquels les effets sont vendus dans le pays et le prix d'exportation.

M. WHITE (Cardwell): En discutant la question de la main-d'œuvre dans les prisons, on semble avoir oublié un facteur important. Nous l'avons discuté au point de vue du coût additionnel causé par les droits; mais, comme question de fait, les importateurs canadiens peuvent acheter le produit de la main-d'œuvre des prisons aux Etats-Unis à des prix moins élevés que les effets sont vendus pour la consommation indigène; et bien que les importateurs soient tenus de déclarer leurs effets à la vraie valeur du marché pour en payer les droits, nous ne pouvons intervenir en aucune manière à propos du prix auquel ils les ont achetés; et sous ce rapport le produit étranger de la main-d'œuvre des prisons à 50 centins par jour, a un grand avantage sur le produit de notre main-d'œuvre libre, à raison de \$2.50 ou \$3.00 par jour.

M. BLAKE: Cette remarque s'applique à toutes les importations.

M. WHITE (Cardwell): Non.

M. BLAKE: Non pas en termes précis, mais dans une certaine mesure. Le cas mentionné par l'honorable ministre

des douanes est un autre exemple de la difficulté. Vous achetez vos marchandises—je ne m'occupe que ce soit le produit de la main-d'œuvre libre ou des prisons—à prix réduit, disons 10 pour 100. Les droits de douane s'élèvent à 30 pour 100, mais l'importateur a encore le bénéfice des 10 pour 100 déduits de la facture. La difficulté est sans doute exagérée de beaucoup, s'il est vrai que le produit de la main-d'œuvre de la prison peut être vendu à meilleur marché dans le pays que les effets manufacturés à l'aide de la main-d'œuvre libre.

Sir LEONARD TILLEY: L'exemple donné par l'honorable député de Cardwell (M. White) rencontre parfaitement le cas. L'honorable député qui a pris la parole il y a quelques instants dit qu'il était du ressort du département de remédier à cet inconvénient. Prenez, par exemple, une douzaine de faulx, le prix du marché est de \$8; mais le manufacturier qui emploie la main-d'œuvre des prisons, les vendra à l'importateur canadien pour \$7 la douzaine, parce que la main-d'œuvre ne lui coûte que 30 ou 35 centins par jour. En substance, la valeur du marché est de \$8 la douzaine, car c'est le prix auquel elles se vendent sur le marché américain. Cependant elles sont expédiées ici à \$7 et le bureau des douanes fait payer à l'importateur 25 pour 100 de droit sur la pleine valeur, \$8; c'est \$2 d'ajoutées aux \$7, portant le coût à \$9, tandis que, si elles ne se vendaient pas \$7 à raison de la main-d'œuvre des prisons, le coût total serait de \$10. Il est donc impossible, sous l'opération de la loi, d'imposer un droit qui couvre le tout, et le gouvernement a été forcé de prohiber entièrement l'importation des produits de la main-d'œuvre des prisons. Il est vrai que le consommateur peut avoir à payer plus, mais la question est de savoir si la main-d'œuvre honnête du pays est pour être chassée du pays par la main-d'œuvre des prisons d'aucun pays.

M. PATERSON: Il n'y a aucun doute qu'il y a du vrai dans la manière dont l'honorable député de Cardwell (M. White) et le ministre des finances ont traité la question; mais ce qu'ils disent se rapporte à l'importation de toutes les marchandises, et véritablement, d'après les déclarations des honorables députés de la droite concernant la pratique suivie par les maisons américaines, nous n'avons qu'à leur dire que les marchandises sont pour le Canada, et on les a à prix réduit.

M. BOWELL: Ceci ne s'applique pas seulement aux maisons américaines.

M. PATERSON: Peut-être que non, mais je baserai mes observations sur la déclaration du ministre des douanes, que les prix sont réduits chez nos voisins pour le marché canadien, et que le seul moyen de connaître quels sont les effets manufacturés par la main-d'œuvre des prisons, est le fait qu'ils sont entrés en douane à une valeur moindre que le prix de vente au pays.

M. BOWELL: Je n'ai pas dit cela.

M. PATERSON: J'ai compris que vous disiez que c'était la manière de savoir si c'étaient des effets fabriqués par la main-d'œuvre des prisons.

M. BOWELL: Pas du tout. Ces effets fabriqués par la main-d'œuvre des prisons dans le passé, quel que soit le cas à l'avenir, portaient la marque de la prison et l'endroit où ils ont été fabriqués.

M. FAIRBANK: Se propose-t-on d'insister sur ce que l'importateur soit obligé de déclarer sous serment que les effets n'ont pas été fabriqués par la main-d'œuvre des prisons.

M. BOWELL: Tel est le moyen qui s'imposa d'abord, mais j'ai des doutes graves sur l'opportunité de l'appliquer. Vous placeriez l'importateur dans cette position-ci. Il peut se présenter chez un marchand en gros et acheter ses mar-

chandises, et celles-ci peuvent porter des fausses marques, et il ne pourrait faire cette déclaration qu'au meilleur de sa connaissance et croyance. J'admets d'après mon expérience de quatre ou cinq années, qu'il est nécessaire d'apporter beaucoup de soin à la valeur des mots de tout affidavit ou formule de serment rédigé dans le but d'être rempli par aucun importateur.

M. BLAKE: Ceci, de fait, revient à l'esprit à propos de la première suggestion que j'ai faite. L'affidavit d'un importateur au meilleur de sa connaissance et de sa croyance serait basé sur le fait qu'il n'a pas acheté de l'intendant de la prison ou de son agent, et que les marchandises ne portaient pas la marque de la prison. Il ne pourrait pas le dire. Il ne sait pas si les effets ont été fabriqués par la main-d'œuvre des prisons. Supposons que tel fût le cas et que l'honorable député exigeât que l'importateur soit tenu de faire une déclaration rédigée en termes aussi sévères qu'un homme consciencieux soit appelé à en faire dans les circonstances, à moins d'être obligé de tracer les effets jusqu'à la fabrique, et qu'il soit découvert plus tard que l'homme a été trompé, les effets seraient-ils confisqués ?

M. BOWELL: En vertu de la loi je suppose qu'ils le seraient, de même que la loi donne le pouvoir au département des douanes dans d'autres cas. Si une entrée est faite et que les effets cessent d'être sous la surveillance des officiers de douane, et que les droits sont payés, s'il est ensuite reconnu qu'ils ont été entrés en douane pour une valeur moins élevée que celle du prix de vente du pays, demande leur est faite d'amender leur entrée. Dans plusieurs cas ceci se fait quand le marchand a acheté de bonne foi; et dans d'autres cas lorsqu'il est constaté qu'il y a eu fraude. Je suppose que nous devons adopter le même principe pour déterminer ces faits, que celui suivi maintenant pour s'assurer de certains détails concernant la vente de marchandises par différentes maisons dans les divers marchés des Etats-Unis—c'est-à-dire que des fonctionnaires visitent ces places de temps à autre, qui ne sont pas connus et qui font rapport que telle maison vend pour l'exportation à un prix moins élevé que pour le marché du pays. Nous prenons avantage de cela, soit en faisant la saisie, soit en exigeant des amendements aux entrées qui ont été faites. Le même moyen devra être employé pour s'assurer à quel endroit les effets ont été fabriqués et de les tracer aux différentes maisons qui les ont expédiés au Canada.

M. PATERSON: Le ministre a dit que je l'avais mal compris. Quand j'ai dit que j'avais compris que la manière dont on découvrirait que les effets entraînés était par les factures à prix réduits, il m'a repris et dit que c'était parce que les effets portaient tous la marque de la prison. Est-ce que cela s'applique à tous les cas ?

M. BOWELL: Quand l'honorable député deviendra mon successeur, position qu'il s'efforce évidemment d'obtenir, je puis l'assurer qu'il trouvera une infinité de manières adoptées par différentes maisons pour éluder la loi. Très souvent les effets venant des manufacturiers portent la marque. Lorsqu'ils se trouvent pris dans une tentative de frauder le revenu, ils adopteront un autre moyen, soit en changeant le nom que l'article porte aux Etats-Unis lorsqu'il est vendu pour le marché du pays, ou, en d'autres cas, en l'envoyant au Canada sans aucune marque.

M. PATERSON: Alors vous n'auriez pas dû dire qu'ils portaient toujours la marque.

M. BOWELL: Je pense que j'ai dit "presque toujours," sinon, je le fais maintenant. Mais quand la facture ainsi faite est envoyée au Canada, nous nous informons immédiatement, d'après les renseignements que nous avons et d'après les informations que nous obtenons des différentes maisons de gros aux Etats-Unis, du prix courant de cet article en particulier. Ensuite, un différend se produit souvent à pro-

M. BOWELL

pos de la valeur et de la qualité d'un article, et nous devons en venir à la meilleure conclusion possible, d'après les circonstances et les faits recueillis par nos officiers. A l'avenir je serai plus particulier lorsqu'il s'agit de prononcer le mot "tous."

M. PATERSON: Il m'a semblé, lorsque le ministre a prononcé ces paroles, qu'il pouvait y avoir des règlements particuliers à chaque Etat pourvoyant à ce que ces effets fussent ainsi marqués. L'honorable ministre peut-il me renseigner sur ce sujet.

M. BOWELL: Rien de ce genre n'est à ma connaissance.

M. PATERSON: J'ai pensé de suite qu'il n'y aurait pas de difficulté à tracer aucune chose venant au Canada si elle portait la marque de la prison, s'il était obligatoire d'apposer une certaine marque avant qu'elle fût lancée dans le commerce. J'ai pensé qu'il étaient probablement obligés par la loi de le faire, vu que les effets viennent en concurrence avec la main-d'œuvre libre.

M. BOWELL: Par la marque de prison, j'entends le nom du manufacturier. Je puis citer un exemple à l'honorable député, démontrant les difficultés qui entourent la mise en opération de la loi. Dans l'Etat du Michigan, à la prison de Jackson, je crois, il existe un atelier en dehors de la prison et un autre dans ses murs, et ils manufacturent dans celui du dehors, ostensiblement en employant la main-d'œuvre libre, quand nous avons toutes raisons de croire qu'on y utilise une grande partie de la main-d'œuvre de la prison pour y fabriquer ce qui ostensiblement est le produit du travail libre à l'extérieur.

M. PATERSON: Le ministre des douanes voudra-t-il nous dire l'époque à laquelle il s'aperçut que ces produits étaient importés au Canada.

M. BOWELL: Ces difficultés se présentent constamment, en sorte que je ne me suis pas fatigué l'esprit à retenir la date de la première offense.

M. PATERSON: Depuis combien d'années ?

M. BOWELL: Pas plus de dix, je crois.

M. PATERSON: Depuis que vous occupez votre position, et c'est la première fois que vous adoptez des mesures pour y remédier.

M. BLAKE: Je croyais que le ministre avait dit qu'il ne s'était jamais présenté de difficultés que tout dernièrement, et qu'elles avaient été causées par la rupture d'une combinaison.

M. BOWELL: J'ai dit que nous n'avions eu aucune difficulté de cette importance avant la rupture de cette combinaison.

M. BLAKE: Quand était-ce ?

M. BOWELL: Il y a environ un an, autant que je puis me le rappeler.

M. BLAKE: Et, si je comprends bien l'honorable député, depuis ce temps il n'y a eu aucune concurrence entre les produits de la main-d'œuvre libre et ceux de la main-d'œuvre des prisons, mais il y a une différence de prix dans les marchés indigènes pour les mêmes effets de même qualité. Est-ce le cas ?

M. BOWELL: Du moment qu'une combinaison est brisée, celui qui la brise lance les effets sur le marché à un prix moins élevé, et bien souvent entraîne les autres manufacturiers à en faire autant, jusqu'à un certain point; mais l'honorable député comprendra que dans le cas de la main-d'œuvre des prisons, l'exemple donné par le manufacturier le place en dehors de la possibilité d'une rupture de combinaison, en autant qu'il s'agit d'un marché étranger.

M. BLAKE: C'est en cela que nous différons d'opinion.

M. BOWELL: Alors, il ne sert pas grand'chose de discuter cela.

M. BLAKE: Je m'estimerais heureux d'espérer qu'il servirait à quelque chose de persuader l'honorable député d'en arriver à la véritable conclusion. L'honorable député a dit qu'il y avait eu une combinaison, et que la combinaison est brisée; que depuis ce temps il y a eu concurrence et que le résultat, nécessairement, a été que quelques-uns des intéressés ont baissé les prix, parce qu'il est absurde de supposer qu'il puisse y avoir, pendant un certain temps, deux prix différents pour le même article, de la même qualité, dans le même pays. Le produit à meilleur marché aura la vente. L'honorable député fait exception à propos de la main-d'œuvre des prisons pour l'exportation. Mais arrêtez la concurrence libre et vous amenez les produits de la main-d'œuvre des prisons au niveau ordinaire des prix de manufacture, et vous avez le prix tellement bas au pays que celui qui utilise la main-d'œuvre des prisons a un avantage matériel. Le manufacturier est réduit au point qu'il ne peut pas produire avec profit; les produits étant cotés si bas dans le marché local qu'il n'a réellement pas l'occasion de faire une vente à sacrifice dans les marchés étrangers, comme le disait l'honorable député. Maintenant, je n'ai aucune objection à ce que la main-d'œuvre libre soit protégée contre la main-d'œuvre des prisons. Au contraire, je crois que c'est une excellente chose que le travail libre ne vienne pas en concurrence avec celui des prisons. Mais je désirerais beaucoup me rendre compte des faits sur lesquels l'honorable député basait sa

103

proposition, qu'il protégerait en pratique la main-d'œuvre libre contre celle des prisons, soit par la proposition qu'il fait, soit par les moyens qu'il prend pour donner effet à cette proposition. Autant que je puis le juger d'après ses déclarations, il n'est pas pour faire beaucoup. Il y aura plus de bruit que de besogne.

M. DUNDAS: Puis-je demander à l'honorable ministre des douanes s'il est d'habitude de faire payer les droits aux sacs contenant la farine importée dans ce pays?

M. BOWELL: Oui, cela se fait maintenant.

M. DUNDAS: Depuis combien de temps cela se fait-il?

M. BOWELL: Pas toujours, parce que l'on permettait aux sacs d'être importés en entrepôt. Quand ils étaient exportés remplis de grain ou de farine il était permis de passer une entrée de sortie d'entrepôt et de les sortir du pays sans payer de droits; mais à présent un droit est imposé sur tous les sacs importés.

M. DUNDAS: Depuis combien de temps ce règlement est-il en force?

M. BOWELL: Je crois que c'est depuis le 1er août dernier.

Le comité se lève et rapporte progrès.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 12.40 a.m., vendredi.

INDEX.

TROISIÈME SESSION, CINQUIÈME PARLEMENT.

- ABBOTT, l'honorable M. J. J. C., (Argenteuil.)**
Société congrégationnelle des missions du Canada, (B. 54) 177, (1re lect.) 177, (2e) 303, (3e) 513.
Prolong. de délai—Bills privés (M.) 529, 820.
Compagnie de drainage, 1449.
Cens électoral (en comité), 1511, 1512, 1513, 2141, 2398, 24-7, 2431, 2432, 2434, 2436, 2445, 2446.
Acte d'assurance refondu, 2520.
Pacifique—Résolutions (en comité) 2824, 2825, 2826, 2829.
- ALLEN, M. B., (Grey-Nord.)**
Extension de la juridiction de la Cour maritime d'Ontario (B. 11), 42, (1re lect.) 42, (2e) 133, 225, (3e) 646.
Chemins de fer du comté de Grey, 62.
Remboursement au comté de Simcoe, 618.
Pêcheries du Nord-Ouest, 736.
Voies et moyens, 833, 834.
Tempérance, 1110.
Cens électoral (En comité) 1558, 1926, 2246, 2247.
Explications personnelles. Cens électoral.—Pétitions, 2290, 2291.
Subsides, 3489, 3490.
- ALLISON, M. W. H., (Hants.)**
Le budget, de 709 à 710.
Cens électoral (en comité), 1461.
- AMYOT, M. G., (Bellechasse.)**
Réclamation de J. B. Plante, (M. pour doc.), 154.
Cour Suprême, 173.
Lettres franc de port (Interpell.) 303.
Assurance agricole (M. pour doc.), 317.
Subside fédéral aux provinces (M. pour doc.), 317.
Exposition d'Anvers, 321.
Preuve dans les causes au criminel, 528.
Ligne de vapeurs entre la France et le Canada (Interpell.), 594.
Chemins à barrières de Montréal (Interpell.), 594.
Communications avec la France (Interpell.), 594.
Choléra asiatique (Interpell.), 595.
Dossier Eugène Gosselin (M. pour doc.), 737, (Disc.) 737, 738, 739.
Ecole de marine à Québec (Interpell.), 779.
Relations commerciales entre la France et le Canada (M. pour doc. et discours), 866, 872.
- ARMSTRONG, M. J., (Middlesex-Sud.)**
Remboursement au comté de Simcoe, 616.
Voies et moyens, 832.
Maladies contagieuses des animaux, 1123, 1139, 1392, 1394.
Cens électoral, 1332. (En comité), 1497, 1533, 1534, 1546, 1547, 1558, 1571, 1609, 1666, 1712, 1713, 1714, 1954, 2046, 2078, 2155, 2328, 2329, 2399, 2425. (Amend.), 3161.
- AUGER, M. M., (Shefford.)**
Vente des liqueurs (Interpell.), 80.
Sténographes officiels (Interpell.), 80.
George et Andrew Holland (M. pour doc.), 154.
Tempérance, 1113.
Maladies contagieuses des animaux, 1120, 1123, 1124, 1132, 1145, 1384.
Cens électoral, 1297. (En comité), 1516, 1520, 1523, 1547, 1610, 1666, 1675, 2063, 2072, 2080, 2143, 2146, 2370, 2377.
- BAIN, M. T., (Wentworth-Nord.)**
Chemin macadamisé de Dundas et Waterloc (M. pour doc.), 154.
Edifices publics, Dundas (Interpell.), 303.
Voies et moyens, 830.
Subsides, 1086, 2926, 2927, 2930, 2931, 2932, 2933, 2937, 2938, 2939.
Inspection générale, 1371, 1374, 2641, 2642.
Maladies contagieuses des animaux, 1395.
Bois de chauffage pour les édifices publics à Ottawa (Interpell.), 1450.
Cens électoral (En comité), 1601, 1602, 1779, 1780, 1781, 1847, 2027, 2028, 2069, 2130, 2140, 2333, 2361, 2362, 2370, 2438, 2848.
Falsification des aliments, 2553, 2554.
Engrais agricoles, 2562, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568.
- BAKER, M. E. C. (Victoria, C.A.),**
Grande ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, 83.
Emigrants établis dans la Colombie-Anglaise (Interpell.), 197.
Amend. à l'Acte de tempérance, 1878 (B. 67), 257 (1re lect.), 257.
Phare sur Discovery Island, C.A. (Interpell.), 501.
Satuma Island, C.A. (Interpell.), 502.
Bouées dans les ports de Victoria et de Nanaimo (Interpell.), 502.

BAKER, M. E. C.—Suite.

Inspecteur des pêcheries, C.A. (Interpell.), 728.
 Réserves publiques, C.A. (M. pour doc.), 737.
 Bassin de radoub d'Esquimalt (Interpell.), 779.
 Lignes télégraphiques et signaux, C.A. (Interpell.), 779.
 Voies et moyens, 851, 3324.
 Règlements du pénitencier, C.A., 865.
 Vapeur "Sir James Douglas," (M. pour doc.), 872, 873.
 Affaires des sauvages, C.A., 913.
 Pacifique. Terres refusées (Interpell.), 974.
 Acte de tempérance, (sur), 1011, 2749.
 Subsidés, 1078, 2927, 3009, 3010, 3011, 3014, 3030,
 3040, 3337, 3339, 3411, 3489, 3490, 3526, 3528.
 Service civil, 1174, 1175, 1176, 1178, 1179, 1181, 1182,
 1184, 1343.
 Inspection des bateaux à vapeur, 1340, 1341.
 Revenu des postes à Victoria, C.A. (M. pour doc.),
 1506.
 Employés du service civil, C.A. (M. pour doc.), 1506.
 Cable télégraphique, St. Juan de Fuca (M. pour doc.),
 1507.
 Ecoles des sauvages, C.A. (M. pour doc.), 1507.
 Réserves des Sauvages, C.A. (M. pour doc.), 1507.
 Cens électoral (en comité), 1654, 1787, 1788, 1792,
 1965, 2092, 2093.
 SUBSIDÉS: Concours, 3051, 3476.
 Immigration chinoise (discours sur résol.), 3108 à 3118.
 (En comité), 3120, (sur B. en comité), 3146, 3147.
 Interprète chinois (sur résol.) (en comité), 3120, 3121.
 Pêcheries sur le littoral de la C.A. (Interpell.), 3170.

BAKER, M. G. B., (Missisquoi.)

Cour Supérieure—Québec (sur résol.), 3480.

BEATY, M. J., jun., (Toronto-Ouest.)

Prolongation de délai; pétitions relatives aux bills
 privés, (M.) 41.
 Répartition des biens des faillis (B. 32), 118 (1re lect.)
 118.
 Libération de ceux qui ont failli dans le passé (B. 34),
 118. (1re lect.) 118.
 Cour Suprême, 164.
 Preuve dans les procès au criminel, 194.
 Service civil, 284, 286.
 Chemin de fer d'Amberst et le P.I. du P.-E., 366.
 Subsidés, 949.
 Prohibition des liqueurs spiritueuses (résol.), 1091.
 (Disc.) 1091, (B. 125) 1115. (1re lect.) 1115.
 Cens électoral (en comité), 1947, 1948, 1950, 1951, 1952,
 1953, 1954, 1958, 2211.
 Acte d'assurance refondu, 2517, 2522.

BÉCHARD, M. F., (Iberville.)

Inondation sur le Richelieu (Interpell.), 635.
 Le Budget, de 774 à 777.
 Traduction des *Débats*, 782.
 Maladies contagieuses des animaux, 1122.

BELLEAU, M. I. N., (Lévis.)

Arbitres officiels (Interpell.), 93.
 Bâtiment des immigrants à Lévis (Interpell.), 93.
 Cour suprême, 176.

BENSON, M. W. T., (Grenville-Sud.)

Question de privilège; article du *Globe*, 50.
 Voies et moyens, 894.

BERGERON, M. J. G. H., (Beauharnois.)

Amendements à l'acte refondu des chemins de fer 1879
 (B. 35) 118. (1re lect.) 118.
 Droits sur le blé et la farine (Interpell.), 155.
 Exposition d'Anvers (M. pour doc.), 319.
 Commissaires des licences (M. pour doc.), 321, 322.
 Agent du Canada à Paris (M. pour doc.), 974 (disc.),
 974, 982.
 Question de privilège, 1747.
 Procès au Nord-Ouest, 3546.
 Subsidés, 3555.

BERGIN, M. D., (Cornwall et Stormont.)

Emploi des enfants, etc, dans les fabriques, (B.) 30,
 (1re lect.), 30. Ordre du jour retiré, 379.
 Correspondance au sujet du "British Medical Act" (M.
 pour doc.), 34.
 Pont de chemin de fer et tunnel de la rivière Sainte-
 Claire (B. 8), 42. (1re lect.), 42. (2e) 59. (3e) 256.
 Compagnie du chemin de fer du sud du Canada, (B. 9),
 42. (1re lect.), 42, (2e), 59, (3e), 294.
 Associations de carabiniers du Canada (M. pour doc.), 47.
 Rapport des fabriques (Rép.), 221.
 Manufactures (B. 85), 380. (1re lect.), 380. (Impres-
 sions), 635. M. pour 2e lect. et discours, 916. Débat
 ajourné, 930.
 Inspection des fabriques, 635, 636.
 "British Medical Acts," 986.
 Acte de tempérance (sur), 987, 990, 991.
 Cens électoral (en comité), 1496, 2091, 2092, 2164, 2284,
 2285, 2312.
 Subsidés, 2905, 2911, 3001, 3002.

BILLY, M. L. A., (Rimouski.)

Faillite (B. 32) 106. (1re lect.) 106.

BLAKE, l'honorable M. E., (Durham-Ouest.)

Adresse, 8.
 Bill relatif aux fabriques (Interpell.), 30.
Débats, 33, 35, 37.
 Refonte des statuts, 33.
 Avances aux provinces, 33, 107, 1117.
 Chemin du Pacifique—Hypothèque du gouvernement
 (Interpell.) 38.
 Le récent emprunt, 38.
 Volontaires de 1837 et 1838, 39.
 Droits de douanes perçus dans Algoma, 41.
 Charge de ministre des chemins de fer (Interpell.), 42.
 Charge de bibliothécaire du parlement (Interpell.), 42.
 Résignation du juge en chef Meredith, 45, 46.

BLAKE, l'honorable M. E.—*Suite.*

- Haut-Commissaire du Canada (M. pour doc.), 46.
 Chemin de fer du Pacifique.—Remises faites aux fabricants canadiens (M. pour doc.), 46.
 Ligne du chemin de fer du Pacifique (M. pour doc.), 46.
 Immigration au Nord-Ouest (M. pour doc.), 46.
 Capital-actions du chemin du Pacifique (M. pour doc.), 47.
 Avances faites aux gouvernements locaux (M. pour doc.), 47.
 Tracé du Pacifique (M. pour doc.), 47.
 Comité sur les faillites, 49.
 Rapport du département de l'intérieur, 51.
 Confort des députés, 52.
 Désaveu d'actes provinciaux (M. pour doc.), 54.
 Dragueurs, remorqueurs et bacs, 55.
 Revenus du département de l'intérieur (M. pour doc.), 56.
 Saisies pratiquées dans les ports d'entrée durant le dernier exercice (M. pour doc.), 58.
 Paiement de subventions aux chemins de fer autres que le Pacifique (M. pour doc.), 58.
 Enquête sur les industries du Canada (M. pour doc.), 58.
 Fonds de retraite (M. pour doc.), 58.
 Coupe de bois sur les réserves des Sauvages, 59.
 Rapports et comités permanents (Interpell.), 59, 70.
 Agent du gouvernement et d'une compagnie de terres (Interpell.), 59.
 Chemin du Pacifique (Interpell.), 60.
 Combustible des colons du Nord-Ouest (M. pour doc.), 64.
 Lots maritimes de l'Île du Prince-Edouard (M. pour doc.), 64.
 Recettes du chemin du Pacifique (M. pour doc.), 64.
 Agence des Sauvages du district de Manitoba, 65.
 Convois de voyageurs sur le Pacifique (M. pour doc.), 70.
 Demandes d'extradition (M. pour doc.), 70.
 Rampes et courbes sur ligne temporaire du Pacifique (M. pour doc.), 70.
 Compte entre le Pacifique et le gouvernement au sujet des ventes d'emplacements de ville (M. pour doc.), 70.
 Orateur suppléant et président des Comités, 71. (Amendement), 75, 76, 77, 183.
 Rémunération aux commissaires du recensement au Nord-Ouest, 78.
 Intercolonial—Dépenses et recettes (Interpell.), 80.
 Edifices publics à St. Thomas, 85.
 Inspection des banques, 88.
 Chauffage des édifices publics (coût) (M. pour doc.), 94.
 La petite épargne (M. pour doc.), 95.
 Vols des malles dans le Manitoba et le Nord-Ouest (M. pour doc.), 96.
 Les compagnies de colonisation (M. pour doc.), 96.

BLAKE, l'honorable M. E.—*Suite.*

- Chemins de fer autres que ceux du Manitoba et du Nord-Ouest (M. pour doc.), 96.
 Concession de terres aux chemins de fer autres que le Pacifique (M. pour doc.), 97, 100, 102.
 Affaire D. J. Hughes, 103.
 Encouragement pour la fabrication de fer (M. pour doc.), 105.
 Chemin du Pacifique (M. pour doc.), 105.
 Message de Son Excellence au sujet de la Faillite, 106, 107.
 Voituriers par terre, 107, 265.
 Chevalets et ponts en bois sur le Pacifique, 112.
 Rapports demandés, 118, 1014.
 Profits et dépenses de l'Intercolonial (Interpell.), 119.
 Chemin du Pacifique—Section B, 129. Travaux sur la rivière Fraser, 213.
 Commissaires et énumérateurs de recensement, 131, 132.
 Acte refondu des assurances, 132, 133.
 Cour maritime d'Ontario, 136, 225.
 Commandant Boulton, 144.
 Blé et farine, exportations et importations, 145.
 Ligne de steamers "Beaver" et l'Intercolonial (M. pour doc.), 151:
 Canal de la vallée de la Trent (M. pour doc.), 151, 152.
 Chemin du Pacifique—Tête de ligne de l'ouest (M. pour doc.), 152.
 Chemin du Pacifique—La "North American Contracting Company" (M. pour doc.), 152.
 Chemin d'Oxford et New Glasgow (N.-E.) (M. pour doc.), 152, 153.
 Dépenses du Pacifique (M. pour doc.), 154.
 Extradition (M. pour doc.), 154.
 Impressions, 156.
 Ouvertures faites dans la glace, 158.
 Cour Suprême, 164, 166.
 Licences pour la vente des liqueurs, 177, 178.
 Sur question de privilège, 178.
 Recensement dans le Nord-Ouest, 179, 180, 181, 182, 183, 223.
 Chemin du Pacifique—Progrès (Interpell.), 196. Travaux près de Lytton, C. A. (M. pour doc.), 236.
 Chemin de fer de Montréal à l'océan, 207, 208.
 Chemin de fer Intercolonial (M. pour doc.), 211.
 Service postal océanique (M. pour doc.), 213.
 Chemin du Pacifique—Rapport de M. VanHorne (M. pour doc.), 217.
 Haut Commissaire Canadien (M. pour doc.), 219.
 Elections depuis 1878 (M. pour doc.) 219.
 Compagnie de navigation de Halifax (M. pour doc.), 220.
 Affaires de la session (Interpell.), 220.
 Quais, etc., dans les eaux navigables, 226.
 Traité entre les États-Unis et l'Espagne, 231.
 Chemin du Pacifique—Coût de construction (M. pour doc.), 236, 239.

BLAKE, l'honorable M. E.—*Suite.*

Commission sur l'immigration chinoise (Interpell.), 246.
 Chemin de fer du Sud du Canada, 256.
 Cour Suprême, en ce qui concerne la province de Québec, 257.
 Passages d'eau internationaux, 266, 267, 268.
 Brevets d'invention, 281.
 Service civil, 283, 284, 285, 287, 294, 295.
 Ligne directe (Interpell.), 302.
 Pacifique—Quai et hangar à Port Moody (M. pour doc.), 309, 310.
 Troubles parmi les sauvages de Metlakatla, 319.
 Exposition d'Anvers, 321.
 Commissaires des licences, 321.
 Chemin de fer d'Amherst et de l'I. du P.-E., 366.
 Subvention au Pacifique (Interpell.), 367.
 Intérêts sur emprunts du Pacifique (Interpell.), 367.
 Réserve en or du gouvernement, 372, 373.
 Bill relatif aux fabriques, (sur ordre du jour retiré), 379.
 Lieut.-gouverneur du N. B. (Interpell.), 380.
 Pacifique—Plans et profils amendés (Interpell.), 380.
 Banque d'Echange ; avances du gouvernement, 391, 393.
 Perception non autorisée des droits (Interpell.), 447.
 Chemin de Winnipeg et de Prince Albert, 449.
 Intercolonial—Recettes et dépenses d'exploitation (Interpell.), 449.
 Acte des licences—constitutionnalité (Interpell.), 450.
 Pacifique—Progrès, février (Interpell.), 450.
 Tempérance, 470.
 Cour de réclamations, 472.
 Chemin de Dundas et Waterloo, 472.
 Exposition des colonies et des Indes, 473.
 Mesures du gouvernement les jeudis, 473, 476. (les mercredis), 1013.
 Rapports (Interpell.), 476.
 Rapports sur les fabriques (Interpell.), 477, 501.
 Homesteads dans la zone du chemin de fer (Interpell.), 501, 593.
 Pacifique—Etats (sur M.), 505.
 Emprunt de 5 pour 100, 511, 513.
 Preuve dans les causes au criminel, 527.
 Rapports incomplets (sur), 528.
 Immigration chinoise (Interpell.), 529.
 Chemin sur la réserve des Sauvages à Fort Williams (M. pour doc.), 557.
 Actionnaires du Pacifique (M. pour doc.), 557.
 Projet d'immigration (M. pour doc.), 558.
 Acte des licences de 1883 (M. pour doc.), 558.
 Commission chinoise (Interpell.), 594.
 Question des limites (Interpell.), 594.
 Contingent militaire canadien pour le Soudan (Interpell.), 595.
 Zone du Pacifique (Interpell.), 595.
 Rapport sur les manufactures (sur), 623.
 Inspection des fabriques (sur), 636.
 Cens électoral, (sur M. pour 1re lect.), 659, 660.

BLAKE, l'honorable M. E.—*Suite.*

Trésorerie, 660, 661, 1739, 1740.
 Question chinoise (Interpell.), 662.
 Pacifique—Rampes et courbes (Interpell.), 662, 728.
 “ Section du gouvernement, C. A. (Interpell.), 662.
 Bref pour Lévis (Interpell.), 663, 693, 694.
 Débat sur le budget (à propos du), 694.
 Révolte des Métis à Prince-Albert (Interpell.), 726, 749.
 Pacifique—Rampes, tangentes et courbes (Interpell.), 728.
 Pacifique—Embranchements (Interpell.), 728. Tangentes et courbes, (Interpell.), 780.
 Pacifique—Avalanches (Interpell.), 728.
 Pacifique—Modifications des arrangements (Interpell.), 728.
 Juge Clarke, 732, 733.
 Dossier Eugène Gosselin, 739.
 Billets de chemin de fer, 741, 742.
 Bureau de poste de Charlinch (M. pour doc.), 742.
 Pâques—Vacances (Interpell.), 748.
 Bill de tempérance, 748, 749.
 Changements de tarif (Interpell.), 749.
 Demande de documents (Interpell.), 749, 782, 939, 1186, 1223, 1263, 1676, 2475, 2766.
 Intercolonial—Recettes et dépenses (Interpell.), 780.
 Frais d'équipement (Interpell.), 856, 933.
 Pacifique—Subvention en terres (Interpell.), 780.
 Troubles du Nord-Ouest (Interpell.), 780, 781, 782, 821.
 Propositions du Pacifique (Interpell.), 782.
 Voies et moyens, 809, 810, 811, 812, 813, 822, 824, 826, 831, 839, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 899, 900, 901, 902, 3330, 3396, 3397, 3398, 3425.
 Révisions des statuts. Rapport des commissaires, 815.
 Subventions en terres aux compagnies du Nord-Ouest, 820.
 Troubles du Nord-Ouest, 792, 829, 830, 851, 852, 853, 855, 879, 880, 881, 902, 905, 906, 915, 931, 933, 1115, 1539, 1633, 2107, 2129, 2250, 2315, 2583.
 Question de privilège, 853.
 Pacifique—Recettes et dépenses (Interpell.), 857.
 Compagnie agricole de la vallée du lac Qu'Appelle (Interpell.), 857.
 Grand-Tronc—Trains des malles, 859.
 Caisses d'épargne des bureaux de poste, 863.
 Canal de la vallée de la Trent (M. pour doc.), 864.
 Vapeur “Sir James Douglass,” 873.
 Poids et mesures, 873, 875, 877, 878, 879, 1745.
 Inspection du gaz, 879.
 Grand-Tronc, 903, 904.
 Législature de Manitoba. Session de 1884 (Interpell.), 905.
 Pacifique—Parties planes, rampes, etc. (Interpell.), 932.
 Droits sur le matériel roulant (Interpell.), 933.
 Matières explosives, 937.

BLAKE, l'honorable M. E.—*Suite.*

Travaux établis en eaux navigables, 938.
 Affaires du gouvernement (Interpell.), 939 (sur M.), 1397, 1398.
 Subsidés, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 950, 951, 953, 960, 963, 964, 965, 971, 1020, 1034, 1035, 1038, 1040, 1041, 1042, 1043, 1074, 1077, 1078, 1080, 1081, 1082, 1085, 1086, (Nord-Ouest, 1365, 1366.) 2646, 2893, 2924, 2925, 2926, 2927, 2929, 2930, 2931, 3031, 3032, 3033, 3037, 3038, 3039, 3040, 3401, 3402, 3403, 3404, 3411, 3516, 3517, 3518, 3519, 3520, 3521, 3522, 3523, 3524, 3554, 3555, 3556, 3557, 3558, 3559, 3560, 3561, 3562, 3563, 3564.
 Acte de tempérance (sur), 999, 1002, 1003, 1004, 1005, 1008, 1108, 1111, 1112, 2735, 2739, 2742, 2745, 2747.
 Lettres patentes à Prince-Albert (Interpell.), 1012.
 Maladies contagieuses des animaux, 1117, 1118, 2480.
 Cens électoral, 1148, 1232, 1236. (En comité), 1450, 1451, 1512, 1514, 1515, 1516, 1518, 1520, 1521, 1522, 1551, 1552, 1553, 1554, 1576, 1577, 1578, 1579, 1631, 1632, 1659, 1782, 2165, 2171, 2172, 2182, 2184, 2219, 2220, 2221, 2222, 2224, 2241, 2242, 2244, 2253, 2256, 2258, 2259, 2260, 2312, 2313, 2393, 2394, 2395, 2400, 2428, 2429, 2477, 2478, 2849. (Sur amend. Weldon) 3155.
 Service civil, 1150, 1151, 1152, 1853, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1165, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1342, 1345, 1354, 1895, 2479.
 Dignes à Lakefield (Interpell.), 1185.
 Bureau de poste de Glamis (Interpell.), 1185.
 Absence du ministre de l'intérieur (Interpell.), 1186.
 Pacifique, tracé du, (Interpell.), 1187.
 Compagnie du Richelieu, 1268, 1409, 1411, 1414.
 Réserve des sauvages à Victoria, C.A. (Interpell.), 1268.
 Procédures sommaires devant les juges de paix (Interpell.), 1268.
 Canaux sur l'Ottawa, 1283.
 Navigation dans les eaux canadiennes, 1329, 2482.
 Inspection des bateaux à vapeur, 1340, 2482.
 Répartition des biens des insolubles, 1341.
 Instructions du général Middleton (Interpell.), 1367.
 Territoires—Réformes judiciaires (Interpell.), 1367.
 Inspection générale, 1364, 1372, 1373, 2636, 2637.
 Société de prévoyance et de prêt de Hamilton, 1414.
 Sauvages de Fort William (M. pour doc.), 1506.
 Agent de la Cie d'Edmonton et de la Saskatchewan (M. pour doc.), 1507.
 Destitution de J. E. Starr (M. pour doc.), 1507.
 Actionnaires primitifs du chem. de f. Ontario et Québec (M. pour doc.), 1507.
 Sommes payées à la ligne Allan (M. pour doc.), 1507.
 Causes contre Saunders et Wood (M. pour doc.), 1507.
 Terres réservées aux chem. de f. C.A. (M. pour doc.), 1507.
 Pacifique—Rapports (Interpell.), 1632.

BLAKE, l'honorable M. E.—*Suite.*

Droits sur les chiffons de laine (Interpell.) 1634.
 Evacuation de Carlton (Interpell.) 1634.
 Réclamations des colons—St-Albert (Interpell.), 1634.
 Lots des Métis sur la Saskatchewan (Interpell.), 1634.
 Etablissement des Métis (Interpell.) 1634.
 Réserves et homesteads des sauvages (Interpell.), 1634.
 Métis des Territoires—Règlement de réclamations (Interpell.), 1634.
 Séance de la commission des Métis (Interpell.), 1635.
 Equipement des militaires (Interpell.), 1635.
 Colons et Métis de St-Albert—Réclamations, 1714.
 Bibliothèque du parlement (sur rés.) 1728, 1729. (En comité) 1736, 1737, 1738, 1739, 2850, 2851.
 Banque Commerciale de la N. E., 1741.
 Pacifique (Interpell.), 1747, 1989.
 Troubles du N. O. (Interpell.) 1747.
 Compagnie de colonisation (Interpell.), 1747.
 Ligne directe (Interpell.), 1747.
 Question de privilège (sur), 1748, 1749.
 Résolutions du Pacifique et le *Mail* (Interpell.), 1782.
 Métis mineurs du Manitoba (Interpell.), 1813, 1814.
 Bottes aux volontaires de Toronto (Interpell.), 1814.
 Pacifique—service postal (Interpell.), 1815.
 " changement d'arrangements avec le gouv. (Interpell.), 1815.
 Troubles du N.-O. Correspond. avec le gouv. impérial. (Interpell.), 1815.
 Cens électoral ; Pétitions (sur), 1966, 1967, 1968, 1969, 2103, 2104, 2105, 2106, 2401.
 Réclamations des Métis (Interpell.), 1990.
 Pacifique—Section du gouv (Interpell.), 1990.
 " Résolutions (Interpell.), 1990.
 " Usage du chemin de la Rive Nord (Interp.), 1990.
 Emploi de Louis Schmidt et autres (Interpell.), 1991.
 Documents relatifs au Nord-Ouest (Interpell.), 1991.
 Terres fédérales (Interpell.), 1991.
 Pacifique. Paiement des intérêts (Interpell.), 2030.
 Explication personnelle (sur), 2030, 2031.
 Zone de 40 milles, C. A. (Interpell.), 2059.
 Pacifique. Correspondance avec le gouvernement (Interpell.), 2106, 2319.
 Intercolonial. Recettes et frais d'exploitation (Interp.), 2106.
 Terres fédérales. Lot de Gabriel Damont (Interpell.), 2107.
 Pacifique. Remises à locomotives du gouvernement (Interpell.), 2107.
 Débats, 2249.
 Employés du service civil (Interpell.), 2250.
 Cens électoral fédéral et provincial (Interpell.), 2250.
 Titres de concession. Accusations de fraude (Interp.), 2251.
 Agents du gouv. au N.-O. (Interpell.), 2251.
 Compagnies de colonisation (Interpell.), 2251.

BLAKE, l'honorable M. E.—*Suite.*

- Remise à locomotives au Manitoba (Interpell.), 2251.
Subsides. Troubles du N.-O., 2316, 2318, 2319.
Intercolonial. Embranch. de Chatham. Vente de billets (Interpell.), 2319.
Pacifique. Tracé (Interpell.) 2320. Courbes, tangentes et pentes (Interpell.) 2320.
Pacifique. Raccordement avec Québec (Interpell.) 2320.
Chemin du Cap-Breton (Interpell.) 2320.
Rancho de Ste-Claire (Interpell.) 2321.
Terres fédérales dans la C. A. (Interpell.), 2321.
Compagnies de colonisation (Interpell.), 2322.
Loi Scott. Pétitions, 2402.
Mort de M. Benson (remarques), 2439.
Arpentages et réclamations du N.-O. (Interpell.) 2439, 2440.
Pêche au saumon dans le havre de Bathurst (Interpell.), 2441.
Police à cheval du Nord-Ouest (Interpell.), 2441.
Banque de la Colombie Anglaise, 2479.
Preuve des documents officiels, 2481.
Acte des licences, 2485. (En comité), 2858.
Police à cheval du Nord-Ouest (sur résol.) 2486, 2496, 2499, 2500, 2501, 2502, 2505, 2507, 2508, 2513.
Inspection du gaz, 2503, 2523.
Acte d'assurance refondu, 2522, 2523, 2621.
Conserves alimentaires, 2523, 2620, 2621, 2622, 2624, 2625, 2626.
Chemins de fer du Nord-Ouest. Concessions de terres, 2524, 2525, 2528, 2545, 2568, 2569, 2574, 2575, 2576, 2580, 2583, 2584, 2599, 2600, 2601, 2602, 2619.
Emprunt [du gouvernement, 2546, 2547, 2548, 2549, 2611, 2612.
Falsification des aliments, 2551, 2552, 2553, 2554, 2556, 2627, 2841.
Mesurage du bois, 2560, 2561.
Engrais agricoles, 2565, 2566.
Revenu de l'intérieur. Acte refondu, 2612, 2613, 2614, 2615.
Maître du havre de Halifax, 2620.
Rémunération des analystes publics, 2628, 2629, 2630.
Explication personnelle, 2628.
Pacifique. Résolutions. (Discours) 2675 à 2688 et 2689 à 2708. (En comité) 2814, 2815, 2816, 2818, 2819, 2820, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2827, 2828, 2829, 2830, 2831, 2832, 2833, 2834, 2835, 2836, 2837, 2838, 2839, 2840, 2951, 2952, 2953, 2954, 2955, 2956, 2957. (Sur 2e lect. du bill. En comité), 3128, 3129.
Explication personnelle (Sur), 2709, 2710.
Service postal par paquebots, 2842, 2843, 2845, 2847.
Subsides, concours, 2854, 3476, 3477, 3500, 3501, 3540.
Police à cheval du Nord-Ouest (En comité), 2861, 2862. (Sur 2e et 3e lect.), 2913, 2914, 2915.
Anniversaire de la Confédération (Interpell.), 2863.

BLAKE, l'honorable M. E.—*Suite.*

- Réclamations du Manitoba. Règlement (sur résol.), 2869, 2874 (En comité), 2916, 2917, 3018 (Sur B. en comité) 3144, 3145, 3146.
Maintien de la paix (sur B. en comité), 2918.
Terres à certains chemins de fer 2948, 2984, 2987, 2988.
Subsides pour dépenses au N.-O. (en comité), 2949, 2950.
Les pêcheries, 2996. (Négociations), 3172.
Conseil du N.-O., (en comité), 3024, 3027, 3028.
Acte refondu du revenu de l'intérieur (sur B), 3030, 3541.
Territoires du N.-O. Administration de la justice (en comité) 3056, 3057, 3058, 3059, 3060, 3061. (Sur 3e lect.) 3096, 2533, 3535.
Acte refondu du revenu de l'intérieur (en comité), 3062, 3063, 3064.
Subventions à certains chemins de fer (en comité), 3069, 3070, 3071, 3072, 3083, 3084, 3085, 3425, 3503, 3504, 3505, (amend.) 3508.
Affaires de la Chambre, (interpell.), 3091.
Volontaires protestants dans le 65e bataillon, 3094.
Rapport officiel du N.-O. (interpell.), 3095.
Inspection et mesurage du bois (en comité), 3141, 3142.
Amendement à l'acte de milice, (sur 2e lect.), 3142. (En comité), 3143.
Intercolonial. Recettes et dépenses (Interpell.), 3170.
Lieutenant-colonel Williams (mort du), 3171.
Troubles du Nord-Ouest, (discours), 3172 à 3191, 3191 à 3207.
Question de privilège Girouard (sur), 3257.
Relations commerciales avec les Etats-Unis (sur inter.), 3260.
Explication personnelle, 3347. (Sur explication personnelle Mackintosh), 3349.
Le traité de Washington, 3350.
Affaires du gouvernement (Interpell.), 3395, 3476.
Pacifique, (sur B.), 3396 (Interpell.), 3476.
Troubles du Nord-Ouest (Interpell.), 3425.
Vof des bons du gouvernement (Interpell.), 3475.
Spiritueux retirés des entrepôts (Interpell.), 3475.
Cour Supérieure—Québec, (sur résol.), 3479, 3480.
Volontaires, reconnaissance des services des, (sur résol.), 3480.
Territoires du N.-O. Représentation, 3510.
Troubles au N.-O. (Interpell.), 3529, 3530, 3531, 3532.
Mathew Roach (Interpell.), 3532.
Affaires de la Chambre, 3532.
Juge additionnel à Manitoba. (Sur résol. en comité), 3541.
Procès au Nord-Ouest, 3547, 3548.
Chemins de fer, 3548, 3550, 3551.
- BLONDEAU, M. C. B., (Kamouraska).
Clovis Caron (Interpell.), 304.
Jules Gauvreau. (Interpell.), 304.
Clovis Caron (M. pour doc.), 557.
Pêche au marsouin (M. pour doc.), 557.
Demandes de documents (Interpell.), 1448.

BLONDEAU, M. C. B.—Suite.

Subventions à certains chemins de fer. (En comité), 3071.

BOSSÉ, M. J. G., (Québec-Centre).

Voituriers par terre, 297.
Preuve dans les causes au criminel, 521.
Subventions à certains chemins de fer, 3384.

BOURASSA, M. F., (St-Jean, Q.)

Miliciens de 1812 (M. pour doc.), 105.

BOURBEAU, M. D. O., (Drummond et Arthabaska).

Tempérance (B. 99), 635. (1re lect.) 635.
Acte de tempérance (sur), 1003, 1010, 1099, 1110, 1111.

BOWELL, l'honorable M. M., (Hastings-Nord).

Comité des *Débats* (M.) 29.
Tableaux du commerce et de la navigation, 1884, (Présent.) 29.
Marchandises importées pour la consommation, 31.
Abolition des droits sur les céréales, etc., 56.
Commandant Boulton, 145.
Blé et farine, exportations et importations, 145.
Remises de droits (Rép.), 146.
Rapports demandés (Rép.), 220, 1989.
Message transmettant estimations. (Présentation), 302.
Saisies au port de Winnipeg (Rép.) 307.
Estimateur des douanes à Summerside (Rép.), 367.
Mise à la retraite de J. B. Schurman (Rép.), 367.
Perception non autorisée des droits (Rép.), 448.
Port Mulgrave, N.-E., 468.
Rapports (Rép.) 477.
Remboursement au comté de Simcoe, 613, 614.
Produits canadiens, exportations (Rép.), 635.
Fabrique de coton Sainte-Croix. Droits de douanes, (Rép.), 663.
Droits d'auteur, 747.
Sucre de betterave. Importations (Rép.), 780.
Voies et moyens, 809, 810, 811, 812, 813, 821, 822, 824, 825, 826, 828, 831, 838, 839, 840, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 882, 883, 884, 885, 886, 888, 890, 891, 892, 893, 894, 897, 898, 899, 900, 901, (Nord-Ouest 2618.) 2646, 3312, 3313, 3315, 3319, 3322, 3323, 3324, 3325, 3326, 3328, 3329, 3330, 3331, 3332, 3351, 3396, 3397, 3398, 3425, 3426, 3577.
Troubles du Nord-Ouest, 852, 2315.
Acquittement de navire (Rép.), 905.
N. N. Ross (Rép.), 905.
Pacifique—droits sur le matériel roulant (Rép.), 933.
Police de la douane, N.-E. (Rép.), 933.
Subsides, 941, 942, 946, 947, 949, 961, 962, 967, 969, 970, 971, 972, 974, 1022, 1023, 1024, 1025, 1028, 1029, 1034, 1041, 1074, 2888, 2890, 2891, 2893, 2998, 2999, 2911, 2912, 2924, 2932, 2946, 2997, 2998, 3012, 3030, 3031, 3032, 3033, 3036, 3037, 3048, 3051, 3138, 3333, 3334, 3335, 3336, 3337, 3338, 3339, 3340, 3341, 3346, 3406, 3407, 3408, 3409, 3410, 3414, 3415, 3424, 3452, 3462, 3490, 3493, 3495, 3496, 3513, 3515, 3516, 3526,

BOWELL, l'honorable M. M.—Suite.

3554, 3555, 3556, 3558, 3559, 3560, 3561, 3562, 3564.
Dette publique du Canada (Rép.), 974.
Acte de tempérance (sur), 1002, 1004
Service Civil, 1161, 1169, 1170, 1171, 1173, 1174, 1175, 1179, 1181, 1182, 1360.
Emprunts du gouv. aux banques (Rép.) 1366.
Avances au Pacifique (Rép.) 1366.
Inspection générale, 1376.
Brosseau et Lisabelle (Rép.) 1449, 1450.
Saisies par les officiers de douane de Montréal (Rép.), 1450.
Cens électoral (en comité), 1494, 1499, 1505, 1530, 1542, 1543, 1544, 1545, 1548, 1556, 1560, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1603, 1616, 1617, 1632, 1664, 1669, 1672, 1673, 1675, 1676, 1687, 1688, 1775, 1786, 1788, 1829, 1871, 1943, 1971, 1986, 1987, 1988, 1996, 2002, 2071, 2072, 2092, 2099, 2101, 2131, 2139, 2142, 2164, 2170, 2201, 2213, 2262, 2270, 2288, 2426, 2430, 2443.
Grand Tronc. Importation de lisses (Rép.), 1633.
Dette publique (Rép.), 1633.
Droits sur les chiffons de laine, (Rép.), 1634.
Banque Commerciale de la N.-E., 1741, 1746.
Poids et mesures, 1742, 1743.
Chemin du Pacifique (Rép.), 1747.
Recettes et dépenses (Rép.), 1747.
Mise à la retraite de J. W. Peachy (Rép.), 1814.
Emprunts par le gouvernement (Rep.), 1815, 1989.
Fonctionnaires canadiens-français au département des douanes (Rép.), 1930, 2252.
Pacifique. Paiement des intérêts, (Rép.), 2030.
Cens électoral. Pétitions, 2103.
Importations d'articles fabriqués dans les prisons (Rép.), 2249.
Employés du service civil (Rép.), 2250.
Message de Son Excellence. Subsides. Troubles du N.-O. (Présentation), 2315.
Question de privilège (sur), 2321.
Conserves alimentaires, (B. 142) 2426, (1re lect.) 2426, (2e) 2523, (3e) 2857.
Sophistication des aliments, (B. 143), 2438, (1re lect.) 2438, (2e) 2551, (3e) 2842.
Emprunts pour le service public (Résol.), 2474.
Police à cheval, 2513.
Acte d'assurance refondu, 2514, 2517, 2518, 2520, 2522, 2523.
Chemins de fer du Nord-Ouest. Concession de terres, 2537, 2542, 2545.
Emprunt du gouvernement (Résol.), 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2610, 2611, 2612.
Dette publique du Canada (Rép.), 2549.
Billets du gouvernement (Rép.), 2549.
Dette flottante (Rép.), 2549.
Emprunts du gouvernement (Rép.), 2550.
Dépôts à la caisse d'épargne des postes (Rép.), 2550.

BOWELL, l'honorable M. M.—Suite.

L'emprunt à 5 pour 100 (Rép.), 2550.
 Chemin de fer du Nord-Ouest. Concession de terres, 2578, 2596.
 Emprunt du gouvernement, (B. 145.), 2612, (1re, 2e et 3e lect.), 2612.
 Prêts temporaires au gouvernement (Rép.), 2616.
 Revenu de l'accise (Rép.), 2617.
 Acte d'assurance refondu (Amend.), 2619.
 Explication personnelle (sur), 2628.
 Rémunération des analystes, 2631, 2632, 2634.
 Commissaires du havres de Trois-Rivières, 2642.
 Subside de \$1,700,000 pour dépenses T. N. O. (B. 149), 2646, (1re lect.), 2646, (2e) 2949, (3e) 2988.
 Prime aux pêcheurs (Rép.), 2841.
 Avances aux commissaires du havre des Trois-Rivières, (B. 150.) 2842, (1re lect.), 2842, (2e) 3029, (3e) 3031.
 Subsidés—concours, 2854, 2855, 3052, 3476, 3477, 3479, 3500, 3539, 3540, 3577.
 Assurance (sur B.), 2859. (En comité), 2859, 2860.
 Omission à l'ordre du jour (Rép.), 2865.
 Réclamations du Manitoba. Règlement. (Résol.), 2865, 2866, 2867, 2877. (En comité), 2881, 2882, 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 2916, 2917, 3018, 3019.
 Message de S. E. Estimations supplémentaires. (Présent.), 2613.
 Rapports des caisses d'épargnes (Rép.), 2948.
 Subventions au Manitoba (Résol.), 2983.
 Subside annuel au Manitoba, augmentation de (B. 155), 3020 (1re lect.), 3020, (2e) 3143. (3e) 3172.
 Relations commerciales—Terre-Neuve et la Confédération (Rép.), 3139.
 Réclamations du Manitoba. Règlements (sur B.) En comité), 3144.
 Question de privilège Girouard (sur), 3257.
 Question de privilège White (sur), 3259.
 Relations commerciales avec les États-Unis (Rép.), 3260.
 Le traité de Washington (Rép.), 3350, 3351.
 Amendement aux lois concernant les douanes et l'accise (B. 157), 3351 (1re lect.), 3351, (2e et 3e) 3540.
 Machines entreposées en usage (Rép.), 3424.
 Vol des bons du gouvernement (Rép.) 3475.
 Spiritueux retirés des entrepôts (Rép.) 3475.
 Message de S. E. Nouvelles estimations supplémentaires (Présent.) 3528.
 Message de S. E. Gratification au général Middleton (Présent.) 3576.
 Subsidés (B. 163) 3577, 1re, 2e, et 3e, lect 3577.

BRYSON, M. J., (Pontiac.)

Canaux sur l'Ottawa, 1272.

BURNS, M. K. F., (Gloucester.)

Le budget, de 623 à 627.
 Tempérance, 1099.
 Cens électoral (en comité), 1881.

BURPEE, M. C., (Sunbury.)

Relations commerciales avec les pays étrangers (Interpell.), 81.
 Recettes du bureau de poste de Saint-Stephen, N.-B. (M pour doc.), 105.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (Interpell.), 450.
 Canada et Jamaïque (M. pour doc.), 529.
 Réciprocité avec les États-Unis, 1054, 1059.
 Tempérance, 1100.
 Constitutionnalité de l'Acte de tempérance (M. pour doc.) 1507.
 Cens électoral (en comité) 1568, 1588, 1882, 2034, 2035, 2063, 2068, 2078, 2080, 2131, 2133, 2135, 2136, 2138, 2152, 2158, 2199, 2200, 2332, 2333; (sur amend. Weldon) 3155; (amend.), 3160.
 Subventions à certains chemins de fer (en comité), 3081, 3507.
 Territoires du N.-O. Administration de la justice (3e lect.), 3535.

CAMERON, M. D. M., (Middlesex-Ouest.)

Banques particulières et courtiers (interpell.) 53
 Sociétés de bienfaisance (Interpell.), 53.
 Abolition des droits sur les céréales, etc. (M. pour doc.), 56.
 Importations et exportations de blé (M. pour doc.), 58.
 Facilités pour les agriculteurs dans les affaires de banque, 125.
 H. J. Morgan (M. pour doc.), 154.
 Officiers de compagnies de chemins de fer (M. pour doc.), 327.
 Batteries A, B, et C et écoles d'infanterie et de cavalerie (M. pour doc.), 327.
 Pêcheries du N.-O., 736.
 Voies et moyens, 849, 850.
 Grand Tronc—trains des malles (M. pour doc.) 857, 859.
 Subsidés, 1027, 1028, 1030, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002, 3003, 3004, 3005, 3006, 3007, 3008, 3009, 3413, 3414, 3495, 3496, 3528, 3558.
 Service civil, 1161, 1165, 1166, 1167, 1168, 1171, 1172, 1175, 1176, 1177, 1181, 1352.
 Cens électoral, 1436, (en comité) 1504, 1559, 1560, 1768, 1770, 1773, 1775, 1776, 1965, 1966, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 2046, 2071, 2075, 2078, 2079, 2139, 2141, 2150, 2152, 2155, 2163, 2164, 2181, 2229, 2231, 2275, 2276, 2343, 2355, 2366, 2370, 2372, 2477, 2478, (amend.) 3163.

CAMERON, M. Hector, (Victoria-Nord, O.)

Chemin de fer de Winnipeg et de Prince-Albert (B. 81) 366. (1ère lect.) 366, (2e) 449, 593, (3e) 1236.
 Preuve dans les causes au criminel, 520, 522.
 Bill de tempérance, 749, 988, 989, 996, 1002, 1003, 1004, 1005, 1008, 1009, 2734, 2740, 2742, 2746, 2747, 2748, 2751, 2763.

CAMERON, M. Hector.—Suite.

Grand Tronc—train des malles, 858, 859.
 Agent du Canada à Paris, 978.
 Affaires du gouvernement les mercredis, 1013.
 Canaux sur l'Ottawa, 1276.
 Inspection générale, 1372, 1374, 1376, 1377.
 Compagnie de drainage, 1449.
 Cens électoral (en comité) 1456, 1460, 1487, 1498, 1499,
 1542, 1562, 2029, 2260, 2261, 2311, 2314.
 Chemins de fer du Nord-Ouest—concession de terres,
 2577, 2579, 2580.
 Pacifique—résolutions (on comité), 2835, 2836, 2838.

CAMERON, M. HUGH, (Inverness.)

McIsaac's Pond, Inverness (Interpell.), 37.
 " " " (M. pour doc.) 63.
 Lignes télégraphiques du Cap-Breton (Interpell.), 81.
 Grande ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, 83.
 Chemin de fer de Prolongement Est, N.-E. (Interpell.),
 155, (M. pour doc.) 327.
 Port Mulgrave, N.-E., 466, 467.
 Ile du C.-B., réclamations de l', (M. pour doc.) 636,
 (discours) 636.
 Subsidés, 949, 3488.
 Réciprocité avec les E.-U., 1065.
 Tempérance, 1109.
 Cens électoral (en comité) 1482, 1698, 1699, 1909, 1912,
 1942, 2156, 2290, 2352, 2353, 2359, 2364, 2477.

CAMERON, M. M. C., (Huron-Ouest.)

Preuve dans les procès au criminel (B. 6) 30, (1^e lect.)
 30, (2^e) 183, 196, 519, 520, 528, (3^e) 646.
 Permis de coupe de bois, 31.
 Amendements aux lois concernant les élections parle-
 mentaires (B. 14), 42, (1^{ère} lect.) 42.
 Acte des licences de 1883 (M. pour doc.), 47.
 Fonctionnaires nommés par le gouvernement en vertu
 de l'acte des licences de 1883, etc. (M. pour doc.) 47.
 Chevalets en bois et ponts sur le Pacifique, 113.
 Cour maritime d'Ontario, 136, 137.
 Représentation des Territoires dans la Chambre (B. 45)
 154, (1^{ère} lect.) 154, (Ordre du jour pour 2^e lect.
 retiré, 380. Discours, 513 à 519.
 Aide à la ville d'Emerson, Manitoba (Interpell.), 155.
 Subside au Manitoba (Interpell.), 197.
 Squatters dans le township 3 (M. pour doc.), 241.
 Passages d'eau internationaux, 265.
 Représentation des Territoires (M. pour doc.), 306.
 Présentation des rapports (retard) 448.
 Réclamations d'Emerson (M. pour doc.), 469.
 Terrains réclamés par Bell et Kavanagh (M. pour doc.),
 502.
 Voies et moyens, 847.
 Subsidés, 946, 959, 964, 966, 967, 972, 973, 2888, 2889,
 2890, 3014, 3015, 3016, 3422, 3423, 3424, 3442, 3446,
 3455, 3460.
 Acte des licences (Résol.), 974, 1268, 1234, 1341. (Sur
 bill) 2483.

CAMERON, M. M. C.—Suite.

Acte de tempérance (sur), 989, 998, 2745.
 Affaires du gouvernement les mercredis, 1013.
 Maladies contagieuses des animaux, 1119, 1125, 1126,
 1145, 1146, 1147, 1386, 1390.
 Cens électoral, 1193, (en comité) 1457, 1484, 1501, 1502,
 1503, 1536, 1537, 1540, 1541, 1543, 1544, 1548, 1560,
 1563, 1564, 1565, 1568, 1569, 1593, 1597, 1627, 1647,
 1651, 1659, 1660, 1662, 1762, 1942, 1994, 1998, 2000,
 2001, 2002, 2005, 2006, 2153, 2297, 2308, 2322, 2323,
 2324, 2356, 2357, 2358, 2362, 2364, 2365, 2367, 2381,
 2384, 2393, 2394, 2398, 2400, 2402, 2403, 2407, 2408,
 2409, 2410, 2413, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2432,
 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2442, 2443, 2444, 2445,
 2446, 2447, 2471, 2472, 2473. (Sur amend. Weldon),
 3157. (Amend.), 3164.
 Divorce Branford Cox (B. 138), 1538 (1^{re}) lect. 1538,
 (2^e) 1633, (3^e) 1793.
 Bibliothèque du parlement (sur résol.) 1735.
 Travaux de la Chambre (sur m.) 1815.
 Troubles du Nord-Ouest, 2123.
 Question de privilège (sur), 2321.
 Preuve des documents officiels, 2480, 2481.
 Chemins de fer du Nord-Ouest—Concession de terres,
 2594, 2595, 2596, 2607.
 Vente ou établissement des terres du N.-O. (Interpell.),
 2616.
 Pacifique—Résolutions (discours), 2720 à 2733. (En
 comité), 2951, 2952.
 Maintien de la paix (sur B.) (en comité), 2918, 2919,
 2920.
 Procédures sommaires devant les magistrats, 2921. (En
 comité), 2922, 2923.
 Vente des liqueurs (en comité), 2988, 2989, 2990, 2991.
 (Sur 3^e lect.), 3053.
 Territoires du Nord-Ouest—Administration de la justice
 (en comité), 3056.
 Troubles du Nord-Ouest (discours), 3250 à 3257, 3260 à
 3272.
 Question de privilège Girouard (sur), 3257.
 Subsidés, concours, 3500, 3502.
 Territoires du Nord-Ouest, représentation, 3508.

CAMPBELL, M. C. J., (Victoria, N.-E.)

"Argyle Highlanders" (interpell.), 932.
 Phare de l'Ile aux Oiseaux (M. pour doc.), 1507.
 Volontaires licenciés (M. pour doc.), 1508.
 "Argyle Highlanders" (M. pour doc.), 1508.

CAMPBELL, M. R., (Renfrew-Sud.)

Cens électoral (en comité), 2463.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 3578.

CARLING, l'honorable M. J., (London.)

Port des lettres (Rép.), 34.
 Rapport du directeur général des Postes. (Présenta-
 tion), 80.

CABLING, l'honorable M. J.—*Suite.*

Service de la malle sur le chemin de fer du Sud du Canada (Rép.), 126.
 Service civil, 283, 284, 285.
 Lettres franc de port (Rép.), 303.
 Port des lettres, réduction du (Rép.), 306.
 Diligences entre Fort-McLeod et Medicine-Hat (Rép.), 368.
 Malles entre Antigonish et Sherbrooke (Rép.), 596.
 Bureau de poste de Charlinoch (Rép.), 742.
 Bureau de poste à "Les Fonds" (Rép.), 856.
 Grand-Tronc. Train des malles (Rép.), 859.
 Caisses d'épargne des bureaux de poste, 862, 863.
 Subsidés, 947, 948, 949, 3030, 3411, 3412, 3413, 3414, 3517.
 Sacs de la malle (Rép.), 1012.
 Bureau de poste de Glammis (Rép.), 1185.
 Malles entre Shiloh et Fergus (Rép.), 1268.
 Demandes de documents (Rép.), 1676.
 Charles Steele (Rép.), 1813.
 Pacifique—service postal (Rép.), 1815.
 Cens électoral (en comité), 2082.
 Directeur de poste de Brandon (Rép.), 2106.
 Dépôts; banques d'épargne du gouv. (Rép.), 2441, 2646.
 Service postal par paquebots (Résol.), 2503, 2643, 2644, 2645, 2842, 2844, 2847, (B. 151) 2847, (1^{re} lect.) 2848.
 Subsidés—concours, 2854.

CARON, l'honorable M. J. P. R. A., (Québec, comté),

Pension aux veuves (Rép.), 37.
 Rapport du département de la milice et de la défense, 1884, (présentation), 41.
 Rémunération aux commissaires du recensement au Nord-Ouest (résol.), 77, 78, 79.
 Chemin du Pacifique. De Port-Moody à Savona-Ferry (Rép.), 155.
 Chemin de Prolongement Est, N.E., (Rép.), 155.
 Colons des provinces maritimes (Rép.), 155.
 Gare à Elgin Station (Rép.), 155.
 Recensement du Nord-Ouest (Rép.), 156.
 Ouvertures faites dans la glace, 158.
 Feu John Martin (Rép.), 210.
 Changement de garnison (Rép.) 246.
 Poudrières du gouvernement au Fort Howe (Rép.), 258.
 Brevets d'invention, 279.
 Cour Suprême, N.B. (Rép.), 308.
 Magasin militaire à St-Jean, N.B. (Rép.) 636.
 Droits d'auteur, 746, 747.
 Troubles du N.O., 830, 851, 852, 854, 855, 856, 879, 880, 881, 915. (Explication), 1014, 1016, 1117, 1223, 1262. (Subsidés), 1365, 1390, 1449, 1539, 1540, 1633, 1716, 1895, 1930, 2107, 2219, 2249, 2250, 2315, 2438, 2841.
 Législature du Manitoba, session de 1884 (Rép.), 905.
 Compagnies organisées à Manitoba et au N.O. (Rép.), 905.
 "Argyle Highlanders," (Rép.), 932.

CARON, l'honorable M. J. P. R. A.—*Suite.*

Subsidés, 943, 944, 960, 1041, 1042, 1043, 1365, 1366, 2316, 2317, 2318, 2983, 2997, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002, 3003, 3004, 3005, 3006, 3007, 3008, 3009, 3010, 3516, 3517.
 Location des magasins militaires à Québec (Rép.), 1091.
 Gradués du collège de Kingston dans la milice (Rép.) 1091.
 Emploi des prisonniers (B. transféré aux ordres du gouvernement) (M.), 1115.
 Service civil, 1181.
 Volontaires au N.O.; liqueurs enivrantes, (Rép.), 1185.
 Lieutenant-colonel Ouimet (Rép.), 1223, 1262.
 Procédures sommaires devant les juges de paix (Rép.), 1268.
 Chemises pour les volontaires (Rép.), 1367.
 Instructions du général Middleton (Rép.), 1367.
 Equipement des militaires (Rép.), 1635.
 Emploi des prisonniers (sur B), 1727.
 Troubles du N.O. (Rép.), 1747.
 Bottes aux volontaires de Toronto (Rép.). 1814.
 Capture de Riel, 1970.
 Cens électoral (en comité), 1980.
 Chirurgien général Bergin (Rép.), 1990.
 Carabiniers Victoria (Rép.), 2059.
 Mât breveté de Lavis pour tentes (Rép.), 2107.
 Couvertures imperméables (Rép.), 2252.
 Volontaires. Médailles (Rép.), 2355.
 Police à cheval, 2496, 2497, 2499, 2500, 2501, 2502.
 Procédures sommaires devant les juges de paix (M.), 2504.
 Territoires du N. O. Administration de la justice (Résol.), 2617.
 Voies et moyens (N.O.), 2618.
 Maintien de la paix (sur B.) (en comité), 2917, 2918, 2919.
 Procédures sommaires devant les magistrats (sur B), 2920, 2922. (En comité), 2922, 2923.
 Acte refondu de la milice (B. 152) 2947, (1^{re} lect.) 2947. (2^e) 3142 (3^e) 3172.
 Equipement du 90^e bataillon (Rép.), 2947.
 Subsidés pour dépenses au N.-O. (sur B), 2948. (En comité), 2949, 2950, 2951.
 Subsidés—concours, 3017.
 Conseil du Nord-Ouest (Résol. en comité), 3021, 3022, 3023, 3025, 3026, 3027, 3028. (Adopt.) 3051.
 Territoires du N. O. Administration de la justice. (En comité), 3055, 3056, 3058, 3059, 3060, 3061. (Sur 3^e lect.) 3096, 3533.
 Major général Laurio (Rép.), 3093.
 Volontaires protestants dans le 65^e bataillon (Rép.), 3. 93, 3094, 3191.
 Rapport officiel du Nord-Ouest (Rép.), 3095.
 Amendement à l'acte de milice (sur 2^e lect.), 3142. (En comité), 3143.
 Lieutenant-colonel Williams (mort du), 3171.

CARON, l'honorable M. J. P. R. A.—Suite.

- Troubles du Nord-Ouest (Rép.), 3530, 3531.
- Volontaires—Accusations, 3539.
- Troubles du Nord-Ouest (Discours), 3566 à 3570.

CARTWRIGHT, l'honorable Sir Richard, (Huron-Sud).

- Adresse, 25.
- Dettes brutes (Interpell.), 30.
- Dépôts du gouvernement dans les banques (M. pour doc.), 31.
- Marchandises importées pour la consommation (M. pour doc.), 31.
- Avances aux provinces, 33.
- Le récent emprunt (M. pour doc.), 38.
- Annonces pour l'emprunt (M. pour doc.), 38.
- Sommes avancées au gouvernement par les banques, (M. pour doc.), 39.
- Ouvriers dans les fabriques (M. pour doc.), 39.
- Dépenses au compte du capital (M. pour doc.), 47.
- Recensement au Nord-Ouest, 48, 79, 181, 221, 222.
- Recensement (Interpell.), 50.
- Confort des députés, 51.
- Orateur suppléant, 75.
- Budget (Interpell.), 79, 156.
- Comité des Comptes publics (Interpell.), 79, 80.
- Edifices publics à St-Thomas, 85.
- Inspection des banques, 89.
- La petite épargne, 95, 96.
- Avances temporaires par les banques au gouvernement (M. pour doc.), 119.
- Colons établis au Canada (M. pour doc.), 119.
- Colons établis au Manitoba et au Nord-Ouest (Interpell.), 119.
- Acte refondu des assurances, 133.
- Section B, 139.
- Commandant Boulton, 145.
- Inspecteurs ou surveillants des travaux, 146.
- Impressions, 155.
- Immigration,—impressions et annonces (M.), 211.
- Voyageurs canadiens en Egypte (M. pour doc.), 219.
- Rapport des fabriques (Interpell.), 221.
- Traité entre les Etats-Unis et l'Espagne, 232.
- Changement de garnison (Interpell.), 246.
- Absents d'après recensement de 1881 (Interpell.), 246.
- Paiements faits à G. M. Clarke (Interpell.), 246.
- Passages d'eau internationaux, 268.
- Service civil, 285, 289, 293, 294, 295, 936, 937.
- Accise (Interpell.), 304.
- Revenu des terres fédérales (Interpell.), 304.
- Banque d'échange (M.), 308.
- Cadets du collège militaire (M. pour doc.), 327.
- Budget, 349 à 366.
- Réserve en or du gouvernement (M. pour doc.), 368.
- Population catholique de la prov. de Québec (Interpell.), 380.
- Demandes de rapports, 380, 2475.

CARTWRIGHT, l'honorable sir Richard.—Suite.

- Banque d'échange; avances du gouvernement, 381, 411.
- Mesures du gouvernement les joudis, 475.
- Rapports (Interpell.), 477.
- Pacifique—Etats (sur m.) 506.
- Emprunt de 5 pour 100 (M. pour doc.) 507.
- Or américain (Interpell.), 529.
- Dépôts dans les caisses d'épargnes, (M. pour doc.), 557.
- Ligne Allan (Interpell.), 594.
- Débats, éditions quotidienne (Interpell.), 623.
- Produits canadiens, exportations (Interpell.), 635.
- Brevets d'invention, 656.
- Trésorerie, 661, 1739.
- Banque de la Colombie-Anglaise, 662.
- Débat sur le budget, (à propos du), 694.
- Juge Clarke (M. pour doc.), 731.
- J. E. Collins, 733, 734.
- Demandes de documents (Interpell.), 749, 873, 1115, 1677, 1989.
- Emprunts du gouvernement (Interpell.) 779.
- Droits sur la farine (Interpell.), 780.
- Troubles du Nord-Ouest, 802, 930, 931, 933, 939, 1436, 1853, 1894, 2120, 2165, 3312.
- Voies et moyens, 809, 821, 822, 824, 831, 834, 838, 842, 844, 846, 847, 848, 881, 882, 883, 884, 886, 887, 888, 889, 891, 892, 894, 897, 898, 899, 901, 3315, 3319, 3324, 3325, 3326, 3327, 3328, 3329, 3332, 3351, 3397.
- Poids et mesures, 874, 876, 877, 1741, 1742, 1743, 1744.
- Surintendants des facteurs de poste, 933.
- Exposition des colonies et des Indes, 937, 1117.
- Subsides, 951, 952, 953, 956, 957, 958, 959, 961, 962, 967, 968, 971, 972, 973, 1016, 1017, 1018, 1020, 1021, 1022, 1033, 1034, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1074, 1075, 1076, 1078, 1079, 1080, 1085, 1086, 2890, 2901, 2903, 2904, 2905, 2907, 2908, 2909, 2911, 2929, 2930, 2933, 2936, 2999, 3000, 3001, 3008, 3009, 3010, 3011, 3012, 3014, 3015, 3016, 3037, 3038, 3039, 3040, 3041, 3043, 3044, 3045, 3046, 3047, 3049, 3050, 3051, 3160, 3333, 3335, 3337, 3342, 3343, 3344, 3345, 3346, 3351, 3398, 3399, 3400, 3401, 3402, 3403, 3404, 3405, 3406, 3446, 3447, 3448, 3449, 3450, 3451, 3454, 3455, 3457, 3462, 3486, 3487, 3489, 3490, 3491, 3492, 3493, 3496, 3497, 3513, 3515, 3516, 3517, 3519, 3520, 3522, 3523, 3524, 3526, 3554, 3557, 3558, 3559, 3560, 3562, 3564.
- Dettes publiques du Canada (Interpell.) 974.
- Maladies contagieuses des animaux, 1117, 1118, 1122, 1145, 1392.
- Service civil, 1150, 1154, 1158, 1168, 1171, 1173, 1346, 2479.
- Prêt au Pacifique (Interpell.) 1185.
- Subside au Pacifique (Interpell.) 1185.
- Dépenses pour achever les travaux du Pacifique (Interpellation), 1185.
- CENS ÉLECTORAL, 1189. (En comité) 1448, 1523, 1526, 1544, 1557, 1576, 1577, 1580, 1602, 1627, 1640, 1688, 1870, 1889, 1890, 1931, 1934, 1935, 1991, 1998, 1999,

CARTWRIGHT, l'honorable sir Richard.—*Suite.*

2029, 2044, 2050, 2064, 2065, 2068, 2071, 2101, 2143, 2146, 2149, 2152, 2157, 2158, 2161, 2162, 2164, 2217, 2218, 2226, 2241, 2288, 2289, 2290, 2301, 2313, 2314, 2360, 2362, 2366, 2369, 2378, 2380, 2381, 2393, 2394, 2407, 2419, 2421, 2422, 2426, 2430, 2437, 2464, 2465.

Compagnie de Richelieu, 1267, 1413.

Avances au Pacifique (Interpell.), 1366.

Bibliothèque du parlement (sur résol.), 1729.

Recettes et dépenses (Interpell.) 1747,

Question de privilège (sur), 1749.

Résolutions du Pacifique et le *Mail* (Interpell.), 1782.

Intercolonial, Dépenses (Interpell.), 1815. (Recettes et dépenses) (Interpell.), 1989.

Emprunts par le gouv. (Interpell.), 1815, 1989.

Travaux de la Chambre, 1896.

Cens électoral—Pétitions, 2106, 2355.

Subsides—troubles du N.-O., 2316.

Acte des licences, 2484.

Inspection du gaz, 2503.

Acte d'assurance refondu, 2514, 2516, 2517, 2519, 2520.

Chemins de fer du Nord-Ouest—Concession de terres, 2545, 2591.

Emprunt du gouvernement, 2546, 2547, 2548, 2610, 2611, 2612.

L'emprunt à 5 pour 100 (Interpell.), 2550.

Revenu de l'intérieur, Acte refondu, 2612, 2613, 2614, (En comité), 3064.

Revenu de l'accise (Interpell.), 2617.

Commissaires du havre des Trois-Rivières, 2642, 2643.

Service postal par paquebots, 2643, 2644, 2645.

Pacifique—Résolutions, 2733.

Ventilation de la Chambre (Interpell.), 2766.

Pacifique—Résolutions (en comité), 2814, 2815, 2819, 2820, 2823, 2824, 2828, 2953.

SUBSIDES: Concours, 2853, 2854, 2855, 2856, 2857, 3052, 3477, 3478, 3479, 3500, 3501, 3502, 3539, 3540.

Réclamations du Manitoba—Règlement, 2866, 2867. (En comité), 2881, 2882, 2887, 2917.

Ventes de terres fédérales (Interpell.), 2947.

Rapports des caisses d'épargne (Interpell.), 2948.

Subsides pour dépenses au Nord-Ouest, 2951.

Les dépenses publiques (discours), 2961.

Terres à certains chemins de fer, 2986.

Ventes de terres fédérales (Interpell.), 3092, 3170.

Interprète chinois (sur résol.) (en comité), 3120.

Inspection et mesurage du bois (en comité), 3140, 3141.

Recettes des douanes et de l'accise (Interpell.), 3170.

Relations commerciales avec les États-Unis (Interpell.), 3260.

Rapport officiel des *Débats*, 3350.

Spiritueux retirés des entrepôts, 3475.

Volontaires, reconnaissance des services des (en comité), 3482, 3483.

Territoires du N.-O.—Administration de la justice (sur 3e lect.), 3534, 3535.

Procès au Nord-Ouest, 3550.

Chemins de fer, 3550.

CARTWRIGHT, l'honorable sir Richard.—*Suite.*

Débats, 3565.

Troubles du Nord-Ouest (Discours), 3570 à 3571.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 3577.

Prorogation (Interpell.), 3580.

CASEY, M. G. E., (Elgin-Ouest.)

Bill du service civil (Interpell.), 30.

Débats, 35, 3464, 3465.

Accusation contre le lieutenant-colonel O'Mally (M. pour doc.) 47.

Comité sur les faillites, 49, 50.

Chemins de fer du comté de Grey, 63.

Orateur suppléant et président des comités, 74, 75, 76, 77.

Chemin du Pacifique, section B. (Interpell.), 81, 118. (M. pour doc.) 127, 128, 129, 140, 302.

Edifices publics à Saint-Thomas, 84, 85.

Affaires D. J. Hughes, 104.

Chevalets et ponts sur le Pacifique, 105, 115, 116.

Facilités pour les agriculteurs dans les affaires de banque, 124.

Chemin du Pacifique. Construction entre Port-Arthur et Winnipeg (M. pour doc.) 129.

Dommages adjugés aux entrepreneurs de la section B. (M. pour doc.) 137, 138.

Arbitrage relatif à la section B. (M. pour doc.) 215.

Passages d'eaux internationaux, 265, 266, 267.

Service Civil, 287, 288, 290, 291, 293, 294, 934, 935, 936, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1858, 1159, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1171, 1178, 1179, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1343, 1346, 1349.

Voituriers par terre, 297.

Secours aux municipalités, etc., 376.

Présentation des rapports (retard), 448, 476.

Pacifique. Sommes dues pour coupes de bois (Interpell.), 532.

Ridgetown, port d'entrée (M. pour doc.), 557.

Remboursement au comté de Simcoe, 603, 604.

Le budget, de 627 à 634, 663 à 672.

Dossier Eugène Gosselin, 738.

Louis Riel (Interpell.), 779.

H. R. Pringle (Interpell.) 779.

Troubles du Nord-Ouest, 804, 855, 905, 2123.

VOIES et MOYENS, 826, 827, 828, 836, 837, 905, 906.

Bassin de radoub de Port Moody, C. A. (Interpell.) 856.

Grand Tronc.—Train des malles, 857, 858.

Poids et mesures, 876, 1744, 1745, 1746.

Agent du Canada à Paris, 975, 979.

Acte de Tempérance (sur), 991, 1100, 1106, 1107, 1112.

SUBSIDES, 1017, 1020, 1032, 1033, 1075, 1076, 1077, 1081, 1082, 1083, 2890, 2894, 2899, 3455, 3456, 3458, 3461, 3462.

Maladies contagieuses des animaux, 1121, 1122, 1123, 1125, 1140, 1388, 1390.

Bill du cens électoral (copies) Interpell.), 1186.

CASEY, M. G. E.—*Suite.*

CENS ÉLECTORAL, 1323. (En comité), 1464, 1485, 1500, 1510, 1513, 1517, 1518, 1522, 1524, 1531, 1535, 1536, 1542, 1543, 1561, 1562, 1564, 1597, 1645, 1649, 1650, 1657, 1660, 1664, 1672, 1688, 1689, 1809, 1870, 1898, 1900, 1901, 1910, 1912, 1913, 1915, 1916, 1917, 1918, 2013, 2028, 2031, 2033, 2034, 2061, 2062, 2064, 2065, 2129, 2130, 2131, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2148, 2149, 2158, 2159, 2165, 2173, 2174, 2175, 2289, 2290, 2335, 2336, 2337, 2338, 2351, 2353, 2363, 2364, 2369, 2370, 2371, 2372, 2389, 2402, 2404, 2406, 2407, 2415, 2425, 2426, 2429, 2430, 2431, 2433, 2434, 2466, 2467, 2473, 2477.

Inspection générale, 1368, 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1375, 1378, 1379.

Bibliothèque du parlement (sur résol.), 1734, 1735, (En comité) 1737, 1738, 1739.

Cens électoral. Pétitions (sur), 1967, 2105.

Loi Scott—Pétitions, 2401.

Falsification des aliments, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559.

Engrais agricoles, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568.

Revenu de l'intérieur—Acte refondu, 2614.

Pacifique—Résolutions, 2733.

Tempérance, 2738, 2742, 2757.

Pacifique—Résolutions. (En comité) 2815, 2817, 2819, 2823, 2826, 2953, 2955.

Territoires du N. O. Administration de la justice (sur 3e lect.), 3535, 3536.

CASGRAIN, M. P. B., (L'Islet.)

Chemin de fer du Pacifique, 40.

Comité sur les faillites, 49.

Inspection des banques (Interpell.), 53.

Ligne directe à la côte maritime (M. pour doc.) 54.

Agence des Sauvages du district de Manitoba, 65.

Inspection des banques, 85, 86.

Gare à Elgin station (Interpell.), 155.

Chemin de fer de Montréal à l'océan, 206.

Chemin de fer Intercolonial, 212.

Cour Suprême, en ce qui concerne la province de Québec, 257.

Gare à St.-Ignace (Interpell.), 257.

Ligne directe (Interpell.), 257.

Bureau de poste à Montmagny (Interpell.), 257.

Papeterie—Chambre des Communes (Interpell.), 303.

M. Fabre, (Interpell.), 303.

Demandes de rapports, 380.

Banque d'Echange—avances du gouvernement, 387.

Ligne directe—Rapport des ingénieurs (Interpell.), 450, 502.

Juge en chef—Cour Supérieure, Québec (Interpell.), 450.

Cour de réclamations, 471.

Mesures du gouvernement les jeudis, 473.

Lieutenant-gouverneur de Québec (Interpell.), 502.

Ligne directe, 594.

St. Patrice—Ajournement (sur), 622.

CASGRAIN, M. P. B.—*Suite.*

Documents publics, traduction des, (Interpell.) 622.

Troubles du Nord-Ouest, 807, 1223.

Agent du Canada à Paris, 982.

Subsides, 1074, 1075, 1079, 1086, 3561.

Lieutenant colonel Ouimet (Interpell.), 1223, 1262.

Cens électoral, 1447. (En comité) 1458, 1436, 1511, 1515, 1531, 1545, 1577, 1582, 1583, 1584, 1602, 1655, 1659, 1760, 1761, 1863, 1864, 2179.

Emploi des prisonniers (sur B.), 1727.

Volontaires—Récompenses (Interpell.), 2441.

Tempérance, 2744.

CATUDAL, M. M., (Napierville.)

Maladies contagieuses des animaux, 1120, 1122, 1142, 1143, 1399.

Cens électoral, 1505.

Canadiens-français au département de la douane (Interpell.), 2252.

Couvertures imperméables (Interpell.), 2252.

CHAPLEAU, l'honorable M. J. A., (Terrebonne.)

Fédération impériale (Rép.), 53.

Annonces du gouvernement (Rép.), 70.

Sténographes officiels (Rép.), 80.

Concession de terres aux chemins de fer autres que le Pacifique, 100, 101.

Service civil du Canada (B. 31) (1re lect.) 106. (2e) 1150, (3e) 1365. (Amend. du Sénat) 1895, 1896, 2479.

Rapport du secrétaire d'Etat, 1884 (Présentation) 133.

Service civil (Résol.), 220, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 289, 291, 292, 293, 294, 295, 933, 934, 936. (Sur 2e lect.)

1148, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157,

1158, 1159, 1160, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168,

1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177,

1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1342, 1343, 1360.

Immigration chinoise (Rép.), 221, 246, 529.

Message transmettant rapport sur immigration chinoise (Présentation), 245.

Lois criminelles du Canada (Rép.), 257.

Observance du dimanche, 276.

M. Fabre (Rép.), 303.

Présentation de rapports (Rép.), 448.

Droits sur le foin, 465.

Demandes de doc. (Rép.), 513, 559, 1263, 1676, 2030.

Preuve dans les causes au criminel, 520, 523, 526, 527.

Rapports incomplets (sur) 528.

Commission chinoise (Rép.), 594, 662.

Département du sec. d'Etat (B. 102) 659. (1ère lect.) 659, (2e) 938, (3e) 939.

Bref pour Lévis (Rép.) 663, 693, 694.

Règlements du pénitencier C. A., 865.

Grand-Tronc, 904.

Surintendants des facteurs de poste, (Rés.) 933.

Subsides, 945, 946, 960, 1021, 1022, 1023, 1024, 1031, 2032, 1035, 1036, 2889, 2890, 2896, 2927, 2922, 2933, 2935.

CHAPLEAU, l'honorable M. J. A.—*Suite.*

- Agent du Canada à Paris, 979, 980.
 Preuves des entrées aux livres de comptes tenus par les employés de la Couronne, (B. 113) 1012. (1ère lect.) 1012, (M. pour 2e) retirée, 2480, 2481, (2e) 2550, 2551, (3e) 2583.
 Immigration chinoise (B. 124) 1088. (1ère lect.) 1088.
 Maladies contagieuses des animaux, 1143, 1144, 1146, 1147.
 Cens électoral, 1227 (En comité), 1526, 1527, 1529, 1532, 1582, 1657, 1658.
 Bibliothèque du parlement (sur résol.), 1731, 1732. (En comité) 1738.
 Trésorerie, 1740.
 Cens électoral, pétitions (sur), 1967, 1968, 1969, 1970.
 Interprète chinois (Résol.), 2505.
 Falsification des aliments, 2552, 2555.
 Engrais agricoles, 2561, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568.
 Mises à la retraite et nominations (Rép.), 2616.
 Pacifique—Résolutions (Discours) 2653 à 2674 inclus. (En comité) 2821, 2822.
 Offenses contre la personne (sur B.), 2857. (En comité), 2858.
 Immigration chinoise (Résol. Discours), 3098 à 3107. (En comité) 3120. (B. 156) 3120 (1ère lect.) 3120, (2e) 3146, 3147, (3e) 3172.
 Interprète chinois (Résol.) (En comité), 3120, 3121.

CHARLTON, M. J., (Norfolk-Nord.)

- Dette publique du Canada (Interpell.) 30.
 Emprunt du chemin de fer du Pacifique (Interpell.) 30.
 Permis de coupe de bois (M. pour doc.) 31.
Débats, 35.
 Observance du dimanche (B. 19) 48 (1re lect.) 48, (m. pour 2 lect.) 268, (Discours) 268.
 Agence des sauvages du district de Manitoba (M. pour doc.) 64, 65, 70.
 Puniton de la séduction (B. 27) 80, (1re lect.) 80, (Discours) 649, (2e) 650.
 Dette publique, (Interpell.), 80.
 Inspection des banques, 88.
 Chevalets et ponts en bois sur le Pacifique, 108, 109, 110.
 Permis de coupes de bois au Nord-Ouest (M. pour doc.) 127.
 Brochure intitulée "The National Policy," (M. pour doc.) 130.
 Ajournement, 131.
 Cruauté envers les animaux (B. 47) 154 (1re lect.) 154.
 Permis de coupes de bois (M. pour doc.), 219.
 Administration ou vente de terres (M. pour doc.), 219.
 Locataires de pâturages (M. pour doc.), 219.
 Rapports demandés (Rép.), 220.
 Dette du Pacifique, (Interpell.), 229.
 Chemin du Pacifique—Gages des journaliers (Interpell.) 304.

CHARLTON, M. J.—*Suite.*

- Port des lettres, réduction du, (M. pour doc.), 304.
 Emprunts temporaires aux banques par le gouvernement, (Interpell.), 367, 1366.
 Le budget, de 485 à 501.
 Entrepreneurs, etc., du Pacifique, sommes dues aux (M. pour doc.), 557.
 Troubles du Nord-Ouest, 830, (Interpell.) 1747.
 Voies et moyens, 835, 837, 838.
 Permis de coupes de bois (Interpell.) 905.
 Demandes de documents (Interpell.), 1089, 1090, 1677, 2030, 2766.
 Tempérance, 1113.
 Maladies contagieuses des animaux, 1132, 1143.
 Pacifique—Intérêt sur l'emprunt (Interpell.) 1185.
 CENS ÉLECTORAL, 1213. (En comité), 1452, 1453, 1487, 1499, 1500, 1503, 1519, 1566, 1567, 1569 1589, 1590, 1595, 1596, 1654, 1655, 1663, 1677, 1687, 1688, 1689, 1788, 1841, 1924, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1947, 1948, 1996, 2021, 2022, 2360, 2363, 2368, 2369, 2370, 2387, 2388, 2389, 2398, 2421, 2422, 2425, 2426, 2432, 2445, 2459, 2462, 2469, 2473, 2848, 3149.
 Service civil, 1343.
 Inspection générale, 1368, 1369, 1373.
 Relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada (M. pour doc.), 1508.
 Dette publique (Interpell.), 1633.
 Poids et mesures, 1742.
 Chemin du Pacifique (Interpell.) 1747.
 Question de privilège (sur), 1749.
 Pétitions relatives au cens électoral, 1930, 1966, 1967.
 Dépôts—Banques d'épargne du gouv. (Interpell.) 2441.
 Police à cheval, 2510.
 Conserves alimentaires, 2524.
 Chemins de fer du Nord-Ouest. Concessions de terres, 2534, 2535, 2536, 2541.
 Dette publique du Canada (Interpell.), 2549.
 Billets du gouvernement (Interpell.), 2549.
 Dette flottante (Interpell.), 2549.
 Emprunts du gouvernement (Interpell.), 2550.
 Dépôts à la caisse d'épargne des postes (Interpell.), 2550, 2646.
 Mesurage du bois, 2561.
 Prêts temporaires au gouv. (Interpell.), 2616.
 Pacifique—Résolutions. (Discours) 2767 à 2777. (En comité) 2821, 2953.
 Subsidés—Concours, 2856, 3018.
 Offenses contre la personne (sur B.) 2857. (En comité) 2858.
 Explication personnelle (sur) 2863.
 Omission à l'ordre du jour (Interpell.), 2865.
 Subsidés, 2888, 2889, 2890, 2905, 3041.
 Question de privilège, 2947.
 Les dépenses publiques (Discours), 2977.
 Terres à certains chemins de fer, 2987.

CHARLTON, M. J.—Suite.

Le dernier emprunt anglais (Interpell.), 3093.
Volontaires protestants dans le 65e bataillon, 3093.
Rapport officiel du N.-O., 3095.
Inspection et mesurage du bois (En comité), 3140.

COCHRANE, M. E., (Northumberland-Est.)

Confort des députés, 52.
Subsides, 1026, 2909, 3408, 3409, 3410, 3493.
Cens électoral (En comité) 1960.
Débats, 3472.

COCKBURN, M. A. P., (Ontario-Nord.)

Loyer d'un édifice payé à un employé du gouvernement.
(M. pour doc.) 58.
Acte de l'avancement des Sauvages (Interpell.), 80.
J. H. Morgan (Interpell.), 81.
Chevalets en bois et ponts sur le Pacifique, 117.
Protection des forêts (M. pour doc.), 211.
Canal de la vallée de la Trent (M. pour doc.), 211.
Canal des lacs de Muskoka. (Interpell.), 303.
Pacifique—Etats (sur M.) 507.
Le budget, de 749 à 754.
Canaux sur l'Ottawa, 1274.
Cens électoral, 1318. (En comité) 1502.
Inspection des bateaux à vapeur, 1340.
Canal Murray (M. pour doc.), 1506.

COLBY, M. C. C., (Stanstead.)

Brevets d'invention, 281, 653, 656.
Acte de tempérance (sur) 1003, 1011, 2753.
Maladies contagieuses des animaux, 1140.
Subventions à certains chemins de fer. (En comité)
3077 à 3080, 3081, 3082, (sur 2 lect.), 3379.

COOK, M. H. H., (Simcoe-Est.)

Remboursement des boni au comté de Simcoe (M. pour doc.), 596, 620, 621.
Brevets d'invention, 658.
Maladies contagieuses des animaux, 1138, 1144.
Inspection des bateaux à vapeur, 1340.
Inspection générale, 1369.
Question de privilège, 1398.
Cens électoral (En comité), 1658, 1688, 2294, 2295, 2296, 2297.

COSTIGAN, l'honorable M. J., (Victoria, N.-B.)

Rapport du département du revenu de l'Intérieur 1884.
(Présent) 29.
La loi Scott (Rép.), 42.
Conserves en boîtes (Rép.), 60.
Passages d'eau internationaux, 267.
Accise (Rép.) 304.
Percepteur du revenu à Summerside (Rép.), 367.
Présentation de rapports (Rép.) 448.
Commissaires des licences dans Essex (Rép.), 635.
Poids et mesures (Résol.) 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, (B. 118) 879, (1re) 879, (2e) 1741. (En comité) 1744, 1745, 1746, (3e) 1750.

COSTIGAN, l'honorable M. J.—Suite.

Inspection du gaz (Résol.) 879, (B. 119) (1re) 879 (2e) 2503, (3e) 2523.
Subsides, 946, 963, 964, 965, 966, 967, 3334, 3342, 3343, 3459, 3461, 3526, 3527, 3528, 3564.
Acte de tempérance, (sur) 1003.
Service civil, 1177.
Inspection générale (Résol.) 1367, 1368, 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1376, 1377, 1390, 1381, 1382, (B. 135) 1382 (1re) 1382.
Cens électoral (En comité) 1568, 1901, 2066, 2425.
Inspecteurs des licences (Rép.) 1635.
Falsification des aliments, 2841.
Conserves alimentaires (En comité), 2857.
Inspection et mesurage du bois (B. 154) 3017 (1e) 3017, (2e) 3140, (3e) 3172.
Acte refondu du revenu de l'Intérieur (sur B.), 3029, (En comité), 3062, 3063, 3064, 3065. (Amend. du Sénat), 3540, 3541.
Subventions à certains chemins de fer (En comité), 3071.
Inspecteur de poisson—Cité de St-Jean (Rép.), 3093.
Inspection et mesurage du bois (B. sur 2e lect.), 3139. (En comité), 3140, 3141.
Voies et moyens, 3326, 3327, 3329, 3331, 3332.
Spiritueux retirés des entrepôts (Rép.), 3499.
Subsides—Concours, 3502, 3503.

COUGHLIN, M. T., (Middlesex-Nord.)

Voituriers par terre, responsabilité des, (B) 30, (1ère lect.) 30, (2e lect. suspendue), 107.

COURSOL, M. C. J., (Montréal-Est.)

Cour Suprême, 176.
Troubles du Nord-Ouest, 932.
Cens électoral, 1307. (En comité), 1452.

CURRAN, M. J. J., (Montréal-Centre.)

Actif des débiteurs insolvables, distribution de l', (B. 4) 30, (1ère lect.) 30, (2e) 649. (Transféré aux ordres du gouvernement), 1341.
Comité sur les faillites, 50.
Compagnie d'assurance Royale Canadienne (réduction du capital, (B. 43) 131, (1ère lect.) 131, (2e) 196.
Cour suprême, 168. (M. pour doc.) 219.
Fau John Martin (M. pour doc.), 210.
Service civil, 288, 1179, 1180.
Voituriers par terre, 298.
Association coopérative du Canada (B. 81) 366, (1ère lect.) 366, (2e) 449, (3e) 727.
Le budget, de 546 à 551.
Saint-Patrice,—ajournement, 622.
Cens électoral (on comité), 1472, 1521, 1692, 1695, 2142.
Troubles du Nord-Ouest. Carabiniers Victoria (Interpell.) 2059.
Tempérance, 2755.
Subsides, 2903, 2924, 2945, 3460, 3461.

CURRAN, M. J. J.—*Suite.*

- Territoires du N.-O., administration de la justice (sur 3e lect.), 3536.
Navigation du Saint-Laurent (sur 2e lect.), 3542.

DALY, M. M. B., (Halifax.)

- Communications entre l'Île de Sable et la terre ferme (Interpell.), 59.
Service civil, 1361.
Maître du havre de Halifax, 2609.
Subventions aux chemins de fer, 3506, 3507.

DAVIES, M. L. H., (Queen's, I.P.E.)

- Embranchement du Cap-Transverse. Paiement des journaliers, 150.
Ouvertures faites dans la glace, 157.
Cour Suprême, 170.
Quais, etc., dans les eaux navigables, 226.
Offenses contre la personne, 228.
Traité entre les États-Unis et l'Espagne, 232.
Service Civil, 238, 1357.
Voituriers par terre, 302.
Subventions pour les quais de l'I. du P.E. (Interpell.), 368.
Banque d'Echange; avances du gouvernement, 403.
Mesures du gouv. les jendis, 475.
Preuve dans les causes au criminel, 520.
Entretien de jetées et quais, (M. pour doc.) 558.
Le budget, de 571 à 581.
Juges du Nouveau-Brunswick (Interpell.), 595.
Révision des statuts, 820.
Remboursement aux pêcheurs de l'I. du P.E. (M. pour doc.), 872.
Poids et mesures, 873, 878, 1741, 1746.
Subsides, 952, 953, 954, 955, 956, 959, 960, 962, 964, 965, 968, 969, 970, 971, 2888, 2889, 2896, 2897, 2898, 2929, 2938, 2939, 2940, 2941, 2942, 2945, 2946.
Réciprocité avec les États-Unis, 1044.
Édifices fédéraux à Charlottetown (Interpell.), 1090.
Tempérance, 1102, 1103, 1107, 1112, 1114, 2746.
Maladies contagieuses des animaux, 1117, 1119, 1143, 1144, 1146, 1147, 1384, 1393, 1396.
Cons électoral, 1208. (En comité), 1481, 1483, 1486, 1499, 1500, 1501, 1523, 1527, 1529, 1534, 1541, 1543, 1548, 1549, 1562, 1564, 1567, 1568, 1594, 1595, 1643, 1650, 1651, 1659, 1662, 1707, 1711, 1712, 1727, 1846, 1872, 1897, 1898, 1907, 1908, 1997, 2014, 2015, 2017, 2018, 2019, 2020, 2050, 2056, 2063, 2064, 2067, 2068, 2073, 2083, 2084, 2088, 2132, 2133, 2136, 2144, 2145, 2146, 2147, 2150, 2151, 2152, 2153, 2156, 2157, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2175, 2176, 2178, 2214, 2217, 2218, 2238, 2239, 2240, 2245, 2285, 2289, 2290, 2291, 2292, 2308, 2310, 2311, 2315, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2361, 2362, 2363, 2364, 2367, 2368, 2369, 2370, 2373, 2382, 2383, 2393, 2394, 2395, 2397, 2398, 2399, 2400, 2407, 2410, 2411, 2412, 2429, 2430, 2432, 2433, 2435, 2443, 2444, 2447, 2460, 2461, 2462, 2472, 2473.

DAVIES, M. L. H.—*Suite.*

- Inspection générale, 1368, 1369, 1376, 1377, 1381, 2635, 2636, 2637, 2638.
Compagnie du Richelieu, 1410, 1413.
Sir Ambrose Shea. Traité (Interpell.), 1450.
Relations commerciales entre le Canada et les E.-U. (Interpell.), 1450.
Recettes de l'Intercolonial (M. pour doc.), 1506.
Bibliothèque du parlement (sur révol.), 1733.
Acte d'assurance refondu, 2514, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2860.
Falsification des aliments, 2551, 2552, 2556, 2557, 2559, 2627.
Maître du havre de Halifax, 2608, 2609, 2610.
Conserves alimentaires, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626.
Rémunérations des analystes, 2633.
Commissaires du havre des Trois-Rivières, 2643.
Service postal par paquebots, 2644, 2645, 2846.
Pacifique—Résolutions (discours) 2782 à 2792. (En comité), 2829, 2831, 2834, 2835, 2956.
Procédures sommaires devant les magistrats, 2922. (En comité), 2922, 2923.
Les pêcheries (discours), 2992.
Communications par voie ferrée avec le Cap Tourmentine (Interpell.), 3092.

DAWSON, M. S. J., (Algoma.)

- Droits de douanes perçus dans Algoma (M. pour doc.), 40, 41.
Compagnie du pont du Sault Sainte-Marie (B. 52) 177 (1ère lect.) 177, (2e) 257, (3e) 513.
Question de privilège, 258.
Limites occidentales d'Ontario, 461.
Remboursement au comté de Simcoe, 614.
Troubles du Nord-Ouest, 805, 931, 1443.
Voies et moyens, 850, 851.
Cens électoral, 1216. (En comité) 1471, 1537, 1550, 1552, 1556, 1557, 1569, 1588, 1636, 1638, 1846, 2055, 2056, 2083, 2084, 2085, 2088, 2095, 2099, 2157, 2158, 2193, 2194, 2202, 2211, 2223, 2224, 2229, 2349, 2379, 2438, 2451, 2452, 2456, 2469, 2849.
Canaux sur l'Ottawa, 1275.
Pacifique—Résolutions (discours), 2808 à 2810.
Subsides, 2909, 3011, 3041, 3046, 3047, 3048, 3343, 3344, 3412, 3494, 3513.
Réclamations de Manitoba—Règlements (sur B. en comité) 3144, 3146.
Question de privilège, 3258.
Débats, 3472.
Frontières d'Ontario, 3544, 3545.

DE ST-GEORGES, M. J. E. A., (Portneuf)

- Chemin de fer de Montréal à l'océan, 204.
Quai à la Pointe aux Trembles (M. pour doc.) 245.
Antoine Lebel (Interpell.), 1268.

DE ST-GEORGES, M. J. E. A.—Suite.

- Surintendant des mesureurs de bois à Québec (M. pour doc.), 1506.
 Terres des sauvages du canton Viger (M. pour doc.), 1507.
 Cens électoral (en comité), 1599.
 Fonctionnaires canadiens-français au département des douanes (Interpell.), 1990.

DESAULNIERS, M. A. L., (Maskinongé).

- Question de privilège, 1043.
 Subventions à certains chemins de fer, 3091.

DESJARDINS, M. A., (Hochelaga).

- Loi concernant les licences des débitants de liqueurs, (Interpell.), 30.
 Compagnie Internationale de charbon (B. 51), 177.
 (1re lect.) 177, (2e) 257, (3e) 593.
 Compagnie du Richelieu et d'Ontario (B. 61) 196.
 (1re lect.) 196, (2e) 257, (amend.) 1267, (3e) 1414.
 Remboursement au comté de Simcoe, 615.
 Droits d'auteur, 745.
 Sœurs de charité du Nord-Ouest (B. 115) (1re lect.) 821, (2e) 916, (3e) 1057.
 Subsidés, 1039, 1040, 2912, 3032, 3036, 3041, 3345, 3346, 3552, 3560.
 Compagnie du Richelieu et d'Ontario (En comité), 1409, 1410, 1411, 1414.
 Cens électoral (En comité), 1493, 1516, 1519, 1520, 2214.
 Chemins de fer du Nord-Ouest. Concession de terres, 2545.
 Volontaires protestants dans le 65e bataillon (sur), 3094.

DICKINSON, M. M. K., (Russell).

- Compagnie de drainage du Canada (B. 28), 92. (1re lect.) 92, (2e) 119. (M. pour comité ajourné) 1449, (3e) 3150.
 Le budget, de 765 à 769.

DODD, M. M., (Cap-Breton).

- Bateau de sauvetage—Cap-Breton (Interpell.), 303.
 Cens électoral, (En comité) 1535.
 Explication personnelle (sur) 2030.
 Subventions à certains chemins de fer (En comité) 3071.

DUNDAS, M. J. R., (Victoria-Sud, O.)

- Voies et moyens, 813, 837.
 Grand-Tronc—Train des malles, 858.
 Inspection générale, 1370.

DUPONT, M. F., (Bagot.)

- Maladies contagieuses des animaux, 1123.
 Cens électoral, 1292.
 Territoires du N.-O., administration de la justice (sur 3e lect.), 3538.

EDGAR, M. J. D., (Ontario-Ouest).

- Fédération impériale (Interpell.), 53.
 Chemin de fer du Nord et de Jonction du Pacifique (Interpell.), 59.

EDGAR, M. J. D.—Suite.

- Chevalets et ponts sur le Pacifique (M. pour doc.) 104, 105, 110, 111.
 Chemin du Pacifique. Réclamations de la section B. (Interpell.), 119.
 Banques, etc., en état d'insolvabilité (B. 66), 246 (1re lect.) 246.
 Chemin du Pacifique—Estimation des progrès (Interp.) 246.
 Chemin du Pacifique—Section Est (M. pour doc.) 313, 314, 315, 316.
 Chemin du Pacifique—Section Ouest (M. pour doc.) 316.
 Brevets d'invention, 659.
 Fabrique de coton Ste-Croix. Droits de douane (interp.) 663.
 Divorce Evans (B. 106) 705, (1re lect.) 705, (2e) 728, (3e) 916.
 Eglise luthérienne évangélique du Canada (sur bill), 727.
 Pêcheries du N.-O., 737.
 Droit d'auteur (M. pour doc.), 743. (Disc.) 743, 747.
 Subsidés, 959, 1043, 3046, 3048, 3049, 3457.
 Compagnie de drainage, 1057.
 Faillite (Interpell.), 1089, 1148.
 Corporations insolubles (B. 127), 1147 (1re lect.) 1147.
 Cens électoral, 1253. (En comité), 1462, 1487, 1538, 1549, 1576, 1578, 1620, 1651, 1660, 1661, 1689, 1775, 1776, 1871, 1947, 1966, 2044, 2045, 2070, 2071, 2077, 2078, 2079, 2080, 2100, 2131, 2144, 2146, 2159, 2289, 2370, 2386, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2411, 2412, 2415, 2416, 2417, 2418, 2476, 3148. (Sur amendement Jenkins) 3153.
 Inspection générale, 1381.
 Troubles du N.-O., 1448, 2143, 3311, 3312.
 Droits d'exportation sur le chêne, etc., (M. pour doc.), 1506.
 Question de privilège (sur) 1750.
 Cens électoral—Pétitions (sur), 1968, 2103, 2182, 2252, 2400, 2582.
 Explication personnelle, 2030.
 Inspection des bateaux à vapeur, 2482.
 Acte d'assurance refondu, 2518, 2520, 2522.
 Chemins de fer du Nord-Ouest—Concession de terres, 2603, 2604, 2605, 2607, 2608, 2619.
 Maître du havre de Halifax, 2609.
 Territoires du N.-O.—Administration de la justice (en comité), 3055, 3056, 3057, 3059.
 Revenu de l'intérieur—Acte refondu (en comité) 3064.
 Pacifique (sur 2e lect. du bill), 3121.
 Volontaires dans le service civil (Interpell.), 3139.

FAIRBANK, M. J. H., (Lambton-Est).

- Compensation aux brasseurs et aux distillateurs, 264.
 Pacifique,—états (sur m.) 507.
 Remboursement au comté de Simcoe, 619.
 Voies et moyens, 811, 833.

FAIRBANK, M. J. H.—Suite.

- Caisses d'épargnes des bureaux de poste (M. pour doc.), 859. (Disc.) 859, 864.
 Acte de tempérance (sur), 995, 1110, 1112, 2744, 2759.
 Maladies contagieuses des animaux, 1123, 1134, 1395.
 Cens électoral, 1284 (En comité) 1478, 1532, 1585, 1598, 1673, 1850, 1853, 2013, 2046, 2048, 2070, 2073, 2166, 2232, 2233, 2420, 2424, 2430. (Amend.) 3165.
 Chemins de fer du Nord-Ouest. Concession de terres, 2606.
 Conserves alimentaires, 2622, 2625.
 Pacifique, résolutions (En comité), 2824.
 Réclamations du Manitoba. Règlement (sur résol.), 2880.
 Conseil du Nord-Ouest. (En comité), 3025.
 Subsidés, 3042.
 Territoires du N.-O. Administration de la justice (en comité), 3059, 3061.
 Volontaires, reconnaissance des services des, (en comité), 3482.

FARGW, M. T., (Huron-Est).

- Confort des députés, 52.
 Législation relative à la dynamite (Interpell.), 60.
 Cour de divorce (Interpell.), 81.
 Recensement du Nord-Ouest (Interpell.), 156.
 Mesures du gouvernement les jeudis, 476.
 Voies et moyens, 841.
 Indemnité des députés (B. 116) 853. (1re lect.), 853.
 Subsidés, 1933, 2937, 3414, 3488, 3491, 3492, 3593.
 Service civil, 1176.
 Cens électoral (en comité) 1546, 1547, 1936, 2241, 2292, 2326.
 Falsification des aliments, 2553.
 Chemins de fer du Nord-Ouest. Concessions de terres, 2595, 2596, 2599, 2600, 2601, 2607.
 Inspection générale, 2639.
 Vente des liqueurs (en comité) 2990, 2991.
 Territoires du N.-O., administration de la justice (sur 3e lect.) 3535.

FERGUSON, M. C. F., (Leeds-Nord et Grenville.)

- Voies et moyens, 836.
 Acte de Tempérance (sur), 1010, 1109, 1112, 2745.
 Maladies contagieuses des animaux, 1118, 1134.
 Cens électoral (en comité), 1498, 1554, 1571, 1670, 1671, 1789, 1791, 1792, 1804, 2081, 2148, 2211, 2284.
 Chemins de fer du Nord-Ouest, Concession de terres, 2579.

FERGUSON, M. J., (Welland.)

- Amendements aux actes relatifs à la compagnie du che-
 de fer de jonction du Grand Occidental et de la rive
 du lac Ontario (B. 38) 131. (1re lect.) 131, (2e) 187,
 (3e) 513.
 Passages d'eau internationaux, 267.
 Voies et moyens, 825, 833.
 Engrais (Résol.) 983.

FERGUSON, M. J.—Suite.

- Engrais agricoles (B. 122) 986. (1re lect.) 986, (trans-
 féré aux ordres du gouvern.) 1382, (2e) 2561, (3e)
 2583.
 Acte de tempérance (sur), 1005.
 Poids et mesures, 1741, 1744.
 Chemins de fer du Nord-Ouest. Concession de terres,
 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2580.
 Subsidés, 2926, 3408.

FISHER, M. S. A., (Brome.)

- Acte de tempérance du Canada 1878, votation. (M. pour
 doc.), 126, 127.
 Compensation aux brasseurs et aux distillateurs, 253.
 Pêcheries du N.-O., 737.
 Bill de tempérance, 749, 994, 1002, 1003, 1005, 1006,
 1007, 1009, 2736, 2739, 2743, 2744, 2745, 2752.
 Engrais, 985.
 Réciprocité avec les E.-U., 1071.
 Subsidés. 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 2924, 2927, 2928,
 2930, 2931, 2932, 2933, 2934, 2935, 2943, 3488, 3494,
 3495, 3496, 3497.
 Maladies contagieuses des animaux, 1119, 1124, 1135,
 1144, 1382, 1384, 1388.
 Cens électoral, 1314. (En comité) 1489, 1498, 1519,
 1520, 1521, 1544, 1547, 1570, 1571, 1605, 1663, 1664,
 1667, 1670, 1672, 1716, 1718, 1719, 1721, 1722, 1876,
 2043, 2044, 2070, 2072, 2073, 2159, 2178, 2196, 2292,
 2375, 2376. (Amend.) 3167.
 Service civil, 1360, 1361.
 Acte des licences, 2484.
 Falsification des aliments, 2552, 2553, 2554, 2555, 2557,
 2559.
 Engrais agricoles, 2561, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567,
 2568.
 Personnel—Chambre des Communes (Interp.), 2584.
 Subventions à certains chemins de fer, 3386.
 Subsidés—Concours, 3502.

FLEMING, M. J., (Peel.)

- Preuve dans les procès au criminel, 195.
 Havre de Port-Credit (Interpel.), 197.
 Remboursement au comté de Simcoe, 599.
 Cens électoral, 1200. (En comité), 1473, 1521, 1538,
 1541, 1542, 1544, 1546, 1547, 1598, 1612, 1613, 1614,
 1615, 1616, 2071, 2073, 2140, 2158, 2159, 2192, 2193,
 2244, 2278, 2279, 2380, 2422.
 Maladies contagieuses des animaux, 1387.
 Subventions à des chemins de fer (M. pour doc.), 1507.

FORBES, M. J. F., (Queen's, N.-E.)

- Brise-lames de la Pointe Blanche, N.-E. (Interpell.), 54.
 " de Summerville, N.-E. (Interpell.), 60.
 Bran de scie dans la rivière Mersey (M. pour doc.), 154.
 (Interpell.), 1090.
 Blé et farine de maïs (Interpell.), 155.
 Compagnie de steamers Allan (Interpell.), 155.
 Réclamations contre la compagnie Allan (M. pour
 doc.), 327.

FORBES, M. J. F.—*Suite.*

- Alpin Grant (Interpell.), 450.
 Brise-lames de Brooklyn N.-E. (Interpell.), 501.
 Port de Liverpool, N.-E. (Interpell.), 502.
 Quincaillerie achetée à Halifax (M. pour doc.), 558, 1506.
 Police de la douane, N.-E. (Interpell.), 933.
 M. Millard (Interpell.), 1268.
 Bouées automatiques, Havre de Liverpool (Interpell.), 1990.
 Articles, etc., achetés à Halifax (Interpell.), 1990.
 Fournitures de chemin de fer, et., achetés à Halifax (Interpell.), 1990.
 Phare de l'île Coffin (Interpell.), 1990.
 Sciure de bois dans la rivière La Have, N.-E. (Interpell.), 2320.
 Echelles à poisson dans la rivière La Have (Interpell.), 2320, 3170.
 Les pêcheries (Interpell.), 3424.

FORTIN, M. P., (Gaspé)

- Primes d'encouragement aux pêcheurs (M. pour doc.), 58.

FOSTER, M. G. E., (King, N.-B.)

- Acte des licences de 1883 (Interpell.), 81.
 Prohibition des liqueurs dans les Territoires du Nord-Ouest (M. pour doc.), 106.
 Cour Suprême, 172.
 Compensation aux brasseurs et aux distillateurs, 254, 258.
 Cour Suprême, N.-B. (M. pour doc.), 308.
 Acte de tempérance de 1878 (M. pour doc.), 558 (sur) 992, 1001, 1006, 1008, 1097, 1093, 1103, 1105, 1110, 2736, 2740, 2744, 2748, 2750, 2751, 2760, 2765.
 Le budget, de 560 à 571.
 Débits de liqueurs (sur), 650.
 Billets de ch. de fer, 741.
 Voies et moyens, 839.
 Service civil, 935, 1166, 1167, 1168.
 Subsidés, 965, 1026, 1028, 3010, 3520, 3521.
 Volontaires au N.-O. Liqueurs enivrantes (Interpell.), 1185.
 Cens électoral, 1211. (En comité), 1532, 1626, 1627, 1628, 1629, 1635, 1687, 1688, 1783, 1891, 1892, 1893, 1897, 1950, 2078, 2082, 2132, 2133, 2135, 2168, 2169, 2170, 2177, 2178, 2245, 2420.
 Loi Scott. Pétitions, 2401, 2402.
 Pacifique. Résolutions. (Discours), 2792 à 2798.
 Vente des liqueurs (En comité), 2991.
 Subventions à certains chemins de fer, 3376.
 Subsidés.—Concours, 3502, 3503.

GAULT, M. M. H., (Montréal-Ouest.)

- Question de privilège, *Globe*, 50.
 Terrains vacants du gouvernement à Montréal (Interpell.), 60.

GAULT, M. M. H.—*Suite.*

- Conserves en boîtes (Interpell.), 60.
 Association de secours des employés du Pacifique (B. 75), 328 (1re lect.) 328, (2e) 513, (3e) 1057.
 Troubles du N.-O., 851, 855, 880.
 Poids et mesures, 876, 1743.
 Voies et moyens, 900.
 Subsidés, 946, 949. (Nord-Ouest), 1366.
 Maladies contagieuses des animaux, 1124.
 Service civil, 1175, 1179.
 Cens électoral (en comité), 1649, 1707, 1719.

GEOFFRION, l'honorable M. F., (Verchères.)

- Cens électoral (en comité), 2444.

GIGAULT, M. G. A., (Rouville.)

- Bureau d'agriculture (Interpell.), 80.
 Lettres de change et billets, (B. 46) 154. (1re lect.) 155.
 Lois criminelles du Canada (Interpell.), 257.
 Tempérance (B. 112) 779. (1ère lect.) 779.
 Tempérance (sur bill), 1115.
 Cens électoral, 1304. (En comité), 1860.
 Subventions aux chemins de fer, 3504.

GILLMOR, M. A. H., (Charlotte.)

- Colons des provinces maritimes (Interpell.), 155.
 Edifices publics à St. Stephen, N. B. (Interpell.), 155.
 Le budget, de 679 à 689.
 Travaux établis en eaux navigables, 938.
 Subsidés, 1084, 2933, 2936, 3046, 3521, 3526.
 Tempérance, 1110.
 Cens électoral, 1327. (En comité), 1501, 1601, 1652, 1777, 1879, 1881, 2060, 2067, 2074, 2133, 2138, 2151, 2153, 2156, 2193, 2194, 2195, 2339. (Sur amend. Weldon) 3156. (Amend.) 3166.
 Inspection générale, 1379.
 Service postal par paquebots, 2847.
 Subventions à certains chemins de fer (en comité) 3072. (Sur 2e lect.) 3383.

GIBOUARD, M. D., (Jacques-Cartier.)

- Orateur suppléant, 76.
 Cour Suprême, 164.
 Banque du Peuple (B. 53), 177, (1ère lect.) 177, (2e) 257, (3e) 727.
 Sur question de privilège, 178.
 Commissaires des licences, 323.
 Cens électoral (en comité), 1451, 1508, 1510, 1512, 1515, 1545.
 Acte d'assurance refondu, 2516, 2517, 2518, 2519.
 Tempérance, 2758.
 Troubles du Nord-Ouest (discours), 3224 à 3250.
 Question de privilège, 3257, 3497.
 Subventions à certains chemins de fer, 3369.
 Territoires du N.-O., représentation, 3511, 3512.
 Subsidés, 3555, 3562.

- GLÉN, M. F. W., (Ontario-Sud.)**
Voies et moyens, 846, 847.
- GORDON, M. D. W., (Ile Vancouver.)**
Zone du chemin de fer, Ile Vancouver (Interpell.), 303.
Troubles parmi les sauvages de Metlakatla, 319.
Frontières entre l'Alaska et la C. A. (M. pour doc.), 739.
Affaires des sauvages, C. A., 913.
Question de privilège, 2320.
Immigration chinoise (Discours sur résol.), 3118 à 3120.
- GUAY, M. P. M. (Lévis.)**
Station à St.-Romuald d'Etchemin (Interpell.), 1634.
Cens électoral (en comité), 1753.
- GUNN, M. A., (Kingston.)**
Voies et moyens, 826, 892, 893, 894, 3318.
Inspecteurs des licences (Interpell.) 1635.
- HACKETT, M. E., (Prince, I. P.-E.)**
Traverse d'hiver entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 66.
Embranchement du Cap Traverse. Paiement des journaliers (M. pour doc.), 149.
Le budget, de 720 à 726.
Réciprocité avec les Etats-Unis, 1051.
Cens électoral (en comité), 1495, 1723, 1724, 1727, 2131, 2175, 2176. (Sur amend. Jenkins), 3151.
- HAGGART, M. J. G., (Lanark-Sud.)**
Compagnie de drainage (sur bill), 1057.
Pacifique—Résolutions, 2957.
Subsides—Concours, 3476, 3477.
- HALL, M. R. N., (Sherbrooke.)**
Commission géologique du Canada (Interpell.), 120.
Ouvertures faites dans la glace, 157, 158.
Caisnes d'épargne des bureaux de poste, 864.
Subsides, 1077, 3450.
Compagnie du Richelieu, 1410.
Acte d'assurance refondu, 2518, 2519, 2522, 2523.
Subventions à certains chemins de fer (En comité) 3074 à 3076, 3082, (Sur 2e lect.) 3376.
- HAY, M. R., (Toronto-Centre.)**
Brevets d'invention (B. 89), 380, (1re lect.) 380.
- HESSEON, M. S. R., (Perth-Nord.)**
Port des lettres (Interpell.), 34.
Débats, 36.
Application au Nord-Ouest de la loi des pêcheries (Interpell.), 53.
Inspection des banques, 87.
Chevalets en bois et ponts sur le Pacifique, 117.
Facilités pour les agriculteurs dans les affaires de banque, 123.
- HESSEON, M. S. R.—Suite.**
Terres de la zone du chemin de fer, C.A. (Interpell.), 303.
Port des lettres, réduction du, 305.
Réserve en or du gouvernement, 371, 372.
Pacifique—Etats (M. pour doc.), 504, 506.
Pêcheries du Nord-Ouest—Protection (M. pour doc.), 735, 736.
Le budget, de 783 à 792.
Poids et mesures, 877, 1742.
Voies et Moyens, 900.
Subsides, 964, 965, 1025, 1030, 2901, 2928, 2929, 2930, 2946, 3412, 3413, 3459, 3462, 3527.
Tempérance, 1099.
Maladies contagieuses des animaux, 1125.
Service Civil, 1161, 1185.
Compagnie du Richelieu, 1413.
Cens électoral (en comité), 1486, 1489, 1498, 1517, 1560, 1562, 1569, 1615, 1663, 1667, 1669, 1671, 1674, 1675, 1711, 1823, 1825, 2063, 2137, 2160, 2161, 2163, 2164, 2211, 2214, 2215, 2228, 2266, 2272, 2289, 2295, 2328, 2348, 2364, 2370, 2371, 2376, 2377, 2380.
Cens électoral—Pétitions, 2105.
Chemins de fer du Nord-Ouest—Concession de terres, 2583, 2584, 3486.
Inspection générale, 2640.
Pacifique—Résolutions, 2733. (En comité), 2832, 2833, 2840.
- HONEY, M. C. E., (Dundas.)**
Volontaires de 1837 et 1838 (M. pour doc.), 39.
Acte de tempérance, (sur), 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1010, 1011, 1103, 1105, 1107, 1109, 2735, 2738, 2740, 2744, 2745, 2747.
Subsides, 1041, 1080, 2945.
Cens électoral (en comité), 1668, 1669, 1962, 1964, 1965, 2065, 2091, 2092, 2095, 2398, 2411.
Poids et mesures, 1746.
Acte d'assurance refondu, 2521.
Subsides—Concours, 2856.
Débats, 3474.
Territoires du N.-O.—Administration de la justice (sur 3e lect.) 3537.
- HILLIARD, M. G., (Peterborough-Ouest.)**
Pêcheries du N.-O., 737.
Canaux sur l'Ottawa, 1231.
- HOLTON, M. E., (Chateauguay.)**
Banque d'Echange (Interpell.), 93.
Banque d'Echange; avances du gouvernement, 386.
Cens électoral (En comité) 1494. (Amend.), 3167.
Démission de G. E. Cherrier (M. pour doc.), 1507.
Subsides, 3009, 3450, 3451, 3452, 3488, 3513, 3526.
Traitement des juges des cours de comté (Interpell.), 3170.
Propriété occupée par John Heney (Interpell.), 3532.

HOMER, M. J. A. R., (New-Westminster),

Chemin du Pacifique—De Port-Moody à Savona-Ferry (Interpell.), 155.
Frontières entre l'Alaska et la C.-A., 740.
Cens électoral (En comité), 1649, 1650, 1788.

INNES, M. J. (Wellington-Sud).

Malles entre Shiloh et Fergus (Interpell.), 1268.
Cens électoral (En comité), 1806, 2360. (Amend.) 3162.
Subsides, 3412, 3413.

IRVINE, M. D., (Carleton, N. B.)

Obstructions dans les rivières (M. pour doc.), 464.
Droits sur le foin (M. pour doc.), 464.
Inspecteur des édifices fédéraux à Woodstock, N. B., (Interpell.) 635.
Voies et moyens, 822, 823, 825, 831, 838, 840.
Subsides, 949, 3333, 3334, 3335.
Acte de tempérance (sur), 1004, 1008, 1106, 1107, 2765, 2766.
Cens électoral (En comité), 1488, 1611, 1886, 1887, 1888, 2177. (Sur amend. Weldon), 3157.
Poids et mesures, 1742, 1743, 1744.
Subventions à certains chemins de fer (En comité), 3077.

IVES, M. W. B., (Richmond et Wolfe.)

Orateur suppléant, 76.
Inspection des banques, 87, 90.
Ouvertures faites dans la glace, 157, 158.
Service civil, 293.
Voituriers par terre, 297.
Télégraphe du ranche de Fort McLeod (B. 80) 366.
(1re lect.) 366, (2e) 449, (3e) 1793. (Amend. du Sénat) 2439.
Banque d'Echange ; avances du gouvernement, 390.
Tempérance, 470, 748, 987, 998, 999, 1003, 1099, 1104, 1112, 1113.
Saskatchewan-Nord—Améliorations, 731.
Voies et moyens, 827, 828.
Troubles du N.-O., 829, 856, 1116.
Subsides, 1021, 2926.
Compagnie de drainage, 1058, 1449.
Explication personnelle, 1116.
Cens électoral (En comité), 1865, 2061, 2064, 2323, 2459.
Acte d'assurance refondu, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2522, 2619. (En comité), 2859, 2860.
Pacifique—Résolutions—(Discours), 2708, 2711 à 2720.
Bibliothèque du Parlement (En comité), 2850.
Vente de liqueurs (sur 3e lect.), 3054.
Subventions à certains chemins de fer (En comité), 3090.

JACKSON, M. J., (Norfolk-Sud).

Dragueurs, remorqueurs et bacs (M. pour doc.) 55, 56.
Havre de refuge de Port Stanley et de Burwell, 65.
Service de sauvetage à Port Rowan (M. pour doc.), 148, 149.
Fonds de pêche de Long Point (Interpell.), 303.
Sifflet de brumes (M. pour doc.), 307.
Havre de refuge. Port Rowan (M. pour doc.), 310.

JACKSON, M. J.—Suite.

Preuve dans les causes de divorce (Interpell.), 448.
Le budget, de 694 à 699.
Poids et mesures, 878, 1741, 1742, 1743.
Sacs de la malle (Interpell.), 1012.
Tempérance, 1113.
Inspection générale, 1373.
Cens électoral, 1404. (En comité) 1805, 1782, 1783.

JAMIESON, M. J., (Lanark-Nord).

Compensation aux brasseurs et aux distillateurs, 264.
Tempérance, 469, 748, 987, 996, 998, 1002, 1003, 1004, 1006, 1007, 1009, 1010, 1011, 1012, 1091, 1097, 1098, 1105, 1112, 1115.
Subsides, 1023.
Prohibition des liqueurs spiritueuses, 1096, 1099, 1103.
Acte de tempérance (amend. du Sénat), 2315. (Interp.), 2616, 2734, 2735, 2738, 2740, 2742, 2743, 2744, 2745, 2747, 2748, 2749, 2760.

JENKINS, M. J. T., (Queen's, I. P.-E.)

Traverse d'hiver entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme (Interpell.), 68, 974.
"Steamer Lansdowne" (Interpell.), 974.
Réciprocité avec les Etats-Unis, 1070.
Tempérance, 1108, 2745.
Maladies contagieuses des animaux, 1133.
Service civil, 1182.
Cens électoral, 1406. (En comité), 1966, 2056. (Amend.), 3150.
Poids et mesures, 1744.
Engrais agricoles, 2566.

KAULBACK, M. C. E., (Lunenburg.)

Quais, etc., dans les eaux navigables, 226.
Pêcheries du Nord-Ouest, 735.
Echelle à poissons de Rogers, 914.
Question de privilège, 1148, 3170.

KILVERT, M. F. E., (Hamilton.)

Chemin de fer de Hamilton, Guelph et Buffalo (B. 77), 328, (1re lect.) 328, (2e) 425, (3e) 1057.
Divorce Hatzfeld (B. 107), 705 (1re lect.) 705, (2e) 728, (3e) 916.
Société de prévoyance et de prêt de Hamilton (B. 114) 821, (1re lect.) 821, (2e) 856, (3e) 1415.

KING, M. G. G., (Queen's N.-B.)

Le budget, de 588 à 593.
Cens électoral, 1321, 1591. (En comité), 1878, 2244, 2245, 2346, 2347, 2366, 2372.
Subsides, 2926.

KINNEY, M. J. R., (Yarmouth).

Chemin de fer de Windsor (M. pour doc.), 557.
Inspection générale, 1374.
Cens électoral (en comité), 1902, 1907, 1908.

KIRK, M. J. A., (Guysboro').

- Ports dans le comté de Guysboro (Interpell.), 53.
 Communication entre Port Mulgrave et Guysboro (Interpell.), 119.
 Liqueurs vendues (M. pour doc.), 154.
 Brise-lames à New Harbor et Indian Harbor (M. pour doc.), 154.
 Subside à la Nouvelle-Ecosse (Interpell.), 197.
 Houille pour les édifices publics à Ottawa (M. pour doc.), 327.
 Port Mulgrave, N.-E. (M. pour doc.), 466, 469.
 Demandes de documents (Interpell.), 513, 558.
 Rapports incomplets (sur), 528.
 Subvention à la N.-E. (Interpell.), 594.
 Ecoles des Sauvages au N.-O. (Interpell.), 595—(M. pour doc.), 1507.
 Réciprocité avec les E.-U., 1061.
 Gradués du collège de Kingston dans la milice (Interpell.), 1091.
 Cens électoral, 1319. (En comité) 1628, 1668, 1907, 1908, 2145, 2150, 2151, 2157, 2158, 2164, 2247, 2248.
 Inspection générale, 1369, 1370, 1373, 1374.
 Vacance—District judiciaire n° 6, N.-E. (Interpell.), 2841.
 Prime aux pêcheurs (Interpell.), 2841.
 Subsidés, 3012, 3016, 3036, 3044, 3045, 3046, 3048, 3049, 3050, 3523, 3524, 3525.
 Major-général Laurie (Interpell.), 3093.
 Subventions à certains chemins de fer (amend.), 3395, 3505, 3506, 3507.

KRANZ, M. H., (Waterloo-Nord).

- Présentation de bills privés (prolongation de délais) (M.) 92.
 Compensation aux brasseurs et aux distillateurs (résol.) 246.
 Acte de tempérance de 1878 (M. pour doc.), 469.
 Falsification des aliments, 2559.

LABROSSE, M. S., (Prescott).

- Cens électoral (en comité) 1780, 1888.

LANDERKIN, M. G., (Grey-Sud).

- Personnes qui ont demandé des licences en 1884 en vertu de l'acte de 1883 (M. pour doc.), 47.
 Chemins de fer du comté de Grey, (M. pour doc.), 60.
 Communications par voie ferrée avec Ottawa, (M. pour doc.), 90, 91, 94.
 Sur question de privilège-Sproule, 93.
 Service Civil, 285.
 Rapports (Interpell.), 477, 1262.
 J. W. Trutch (Interpell.), 780.
 Voies et Moyens, 841, 842.
 Subsidés, 946, 947, 948, 949, 952, 954, 966, 1021, 1031, 3412, 3413, 3452, 3460, 3461, 3491, 3526, 3527, 3528, 3556.
 British Medical Acts (Interpell.), 986.
 Service Civil, 1162, 1185.

LANDERKIN, M. G.—Suite.

- Maladies contagieuses des animaux, 1395.
 Cens électoral, 1415. (En comité), 1496, 1497, 1498, 1530, 1533, 1547, 1586, 1606, 1607, 1671, 1870, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 2060, 2074, 2076, 2098, 2099, 2100, 2152, 2348, 2349, 2382, 2393, 2462, 2468.
 Bibliothèque du Parlement (En comité), 1738.
 Cens électoral. Pétitions, 2102, 2103, 2104, 2105, 2252, 2253, 2582, 2583.
 Question de privilège (sur), 2321.
 Rémunération des analystes publics, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633.
 Débats, 3466.

LANDRY, M. P., (Montmagny).

- Cour Suprême (B. 3). 30 (1re lect.) 30, (2e lect. suspendue), 107, 159, 174. (M. pour 2e lect. renvoyé), 177.
 Démission du capitaine Ludger Bolduc (M. pour doc.), 30.
 Employés actuels du Bureau de l'immigration à Québec, etc. (M. pour doc.), 31.
 Chemin de fer du Pacifique (M. pour doc.), 34.
 Bibliothèque—Ouvrage de M. Bourinot, 41.
 Cour Suprême, en ce qui concerne la province de Québec, 257. (B. 68) 282, (1re lect.) 282.
 Ligne directe, depuis la station Saint-Charles (Interp.), 367.
 Jugements de la cour Suprême (M. pour doc.), 557.
 Salle d'exercices à Québec (M. pour doc.), 558.
 Troubles du Nord-Ouest, 932.
 Cens électoral (En comité), 1584, 1704, 1706, 1707, 1769, 2232.
 Ligne directe (Interpell.), 1814.
 Tempérance, 2766.
 Subsidés, 3033, 3035, 3036.
 Subventions à certains chemins de fer (En comité), 3072 à 3074, 3076, 3090, 3091. (Sur 2e lect.) 3374. (Amend.) 3395.

LANDRY, M. P. A. (Kent, N. B.)

- Traverse d'hiver entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, 68.
 Acte de tempérance (sur), 994, 1010, 1106, 1111, 1112.
 Havre de Richibouctou (M. pour doc.), 1506.
 Pont sur la rivière Saint-Jean (M. pour doc.), 1507.
 Cens électoral (en comité), 1513, 1514, 1526, 1529, 1562, 1567, 1568, 1621, 1622, 1624, 1650, 1651, 1654, 1655, 1870, 1871, 1872, 1884, 1885, 1897, 1951, 2135, 2136, 2179, 2195, 2244, 2245, 2276, 2312, 2313, 2314, 2333, 2340, 2341. (Sur amend. Weldon), 3155.
 Acte d'assurance refondu, 2520, 2521.
 Subventions à certains chemins de fer, 3378.
 Débats, 3474.
 Subsidés, 3564.

LANGELIER, M. F., (Mégantic.)

- Démission du capitaine Ludger Bolduc, 30.
 Ecole de cavalerie de Québec, (M. pour doc.), 92.
 Chemin de fer de Montréal à l'Océan, 202.
 Chemin de fer Intercolonial, 212.
 Subside à la province de Québec (Interpell.), 246.
 Bras St. Nicolas (M. pour doc.), 327.
 Trompes de brume (M. pour doc.), 327.
 Subsides, 1036, 1037, 1076, 1079, 1083. (Nord-Ouest, 1365, 1366,) 2317, 2902, 2924, 2926, 2927, 2930, 2931, 2935, 2946, 2998, 2999, 3031, 3032, 3034, 3035, 3036, 3040.
 Demandes de doc. (Interpell.), 1090.
 Location des magasins militaires à Québec (Interpell.), 1091.
 Maladies contagieuses des animaux, 1124.
 Cens électoral, 1426. (En comité), 1451, 1508, 1511, 1513, 1515, 1516, 1518, 1519, 1521, 1540, 1541, 1545, 1701, 1704, 1707, 1979, 1980, 1982, 2060, 2073, 2142, 2146, 2148, 2266, 2269, 2270, 2271, 2308, 2412, 2414, 2424, 2447, 2471, 2472, 2473, 2476, 2477. (Amend.), 3159. (Amend.), 3160. (Amend.), 3163.
 Brosseau et Lisabelle (Interpell.), 1449, 1450.
 Saisies par les officiers de douane de Montréal (Interpell.), 1450.
 Dommages à George Lavoie (M. pour doc.), 1507, 1510.
 Mise à la retraite de J. W. Peachy (Interpell.), 1814.
 Mât breveté de Lavis pour tentes (Interpell.), 2107.
 Troubles du Nord-Ouest, 2249.
 Engrais agricoles, 2562.
 Commissaires du havre des Trois-Rivières, 2642.
 Service postal par paquebots, 2643, 2644, 2645, 2844.
 Conseil du Nord-Ouest, 3022, 3023, 3028.
 Subventions à certains chemins de fer (En comité), 3076, 3081, 3090, 3091. (Sur 2e lect.), 3361 à 3367. (Amend.), 3394.
 Volontaires protestants dans le 65e bataillon (sur), 3094, 3095.
 Inspection et mesurage du bois (En comité), 3140.

LANGEVIN, l'honorable Sir Hector L., (Trois-Rivières.)

- Rapport des Travaux publics 1884 (Présent.), 29.
 Rapport du ministre de la Justice sur pénitenciers 1884 (Présent.), 29.
 Coût des impressions et des annonces (Rép.), 29.
 Démission du capitaine Ludger Bolduc, 31.
 Chemin de fer du Pacifique, 34, 40.
 McIsaac's Pond, Inverness, (Rép.), 37.
 Chemin de fer du Pacifique. Subside au chemin de fer de la rive Nord, 44.
 Ports dans le comté de Guysboro (Rép.), 53.
 Brise-lames de la Pointe-Blanche (Rép.), 54.
 Dragueurs, remorqueurs et bacs, 55, 59.
 Jetées de la Pointe de l'Église et de l'Anse à la Truite (Rép.), 56.
 Communications entre l'Île de Sable et la terre ferme (Rép.), 59.

LANGEVIN, l'honorable sir Hector.—Suite.

- Chemin de fer du Nord et de Jonction du Pacifique (Rép.), 60.
 Terrains vacants du gouvernement à Montréal (Rép.), 60.
 Brise-lames de Summerville, N.E. (Rép.), 60.
 Chemins de fer du comté de Grey, 60, 62.
 Agence des Sauvages du district de Manitoba, 65.
 Havre de refuge de Port Stanley et de Burwell, 65.
 Officiers du gouvernement dans le Nord-Ouest (Rép.), 69.
 Brise-lames de Bayfield (Rép.), 81.
 Edifices publics à Napanee (Rép.), 81.
 Lignes télégraphiques de Cap-Breton (Rép.), 81.
 Edifices publics à St-Thomas, 84, 85.
 Arbitres officiels (Rép.), 93.
 Batiment des immigrants à Lévis (Rép.), 93.
 Demandes de documents (Rép.), 106, 939, 1448.
 Comité des chemins de fer, nouveau membre du, (M.), 131.
 Exploration sur la rivière Ottawa (Rép.), 137.
 Havre de Port Crédit (Rép.), 197.
 Chemin de fer de Montréal à l'Océan, 197, 202.
 Chemin de fer du Sud du Canada, 256.
 Gare à St-Ignace (Rép.), 257.
 Ligne directe (Rép.), 257.
 Bureau de poste à Montmagny (Rép.), 258.
 Edifices publics—Dundas (Rép.), 303.
 Pacifique—Rapport de V. Smith (Rép.), 308.
 Havre de refuge, Port Rowan (Rép.), 313.
 Assurance agricole (Rép.), 317.
 Biens des faillis (Rép.), 318.
 Troubles parmi les Sauvages de Metlakatla (Rép.), 318.
 Chemin de fer d'Amherst et de l'Île du P.-E., 366.
 Hangars des immigrants à Medicine-Hat (Rép.), 368.
 Subventions pour les quais de l'Île du P.-E. (Rép.), 368.
 Demandes de rapports (sur), 380.
 Chemin de Winnipeg et de Prince-Albert, 449.
 Chemin de Longueuil à Lévis (Rép.), 449.
 Bois de chauffage,—départements et parlement (Rép.), 450, 1450.
 J. A. Chenevert (Rép.), 450.
 Lots de grève, N. E. (Rép.), 450.
 Obstructions dans les rivières (Rép.), 464.
 Tempérance, 469, 470.
 Cour de réclamations (B. 93) 470. (1re lect.) 472, (Bill retiré) 2523.
 Chemin de Dundas et Waterloo (Résol.), 472, 937.
 Rapports (Rép.), 477.
 Havre de Cascumpec (Rép.), 502.
 Représentation des territoires, 519.
 Documents publics (Traduction des) (Rép.), 622.
 Travaux établis en eaux navigables (B. 101), 635. (1re lect.) 635, (2e) 937, (3e) 939.
 Inspecteurs des édifices fédéraux (Rép.), 635.
 Construction de cales sèches (B. 108), 726. (1re lect.) 726, (2e) 939, (3e) 939.

LANGÉVIN, l'honorable sir Hector.—*Suite.*

- Saskatchewan Nord—améliorations, 730, 731.
 J. E. Collins, 734.
 Frontières entre l'Alaska et la C. A., 740.
 Propriété immobilière au Nord-Ouest (B. 109), 777.
 (1re lect.) 777.
 Amend. à l'acte refondu des chem. de fer 1879, 778.
 Bassin de radoub d'Esquimalt (Rép.), 779.
 Lignes télégraphiques et signaux, C. A. (Rép.), 779.
 Louis Riel (Rép.), 779.
 J. W. Trutch (Rép.), 780.
 Cour de réclamations (Résol.), 815.
 Relations commerciales entre la France et le Canada
 (Rép.), 872.
 Troubles du Nord-Ouest, 880, 902, 930, 931, 3312.
 Pacifique—concession de terres (Rép.), 904.
 Manufactures, 930.
 Pâques, ajournement (M.), 932.
 Chemin de Dundas et Waterloo (B. 120) 937. (1re lect.)
 937. (Retiré) 2479.
 Subsidés, 943, 956, 957, 958, 959, 967, 2911, 3009, 3010,
 3011, 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3031, 3410, 3411,
 3454, 3488, 3489, 3490, 3491, 3515, 3524, 3525, 3526,
 3554, 3555, 3558, 3562.
 Agent du Canada à Paris, 978, 979.
 Acte de tempérance (sur), 1003, 1007, 1009, 1011, 1098.
 Havre à la Pointe-Rouge I. P.-E. (Rép.), 1090.
 Edifices fédéraux à Charlottetown (Rép.), 1090.
 Améliorations sur l'Ottawa (Rép.), 1091.
 Prolongation de délais (Bills) (M.), 1147.
 Service civil, 1155, 1158, 1173, 1183.
 Louis et Eugène Coste (Rép.), 1185.
 Cens électoral, 1191. (En comité), 1498, 1594, 1595,
 2164, 2182, 2217, 2218, 2220, 2221, 2222, 2380.
 Canaux sur l'Ottawa, 1282.
 Compagnie du Richelieu, 1414.
 Bibliothèque du parlement (sur résol.), 1729. (En
 comité), 2849, 2851, 2852.
 Ascension—ajournement (M.), 1895.
 Cens électoral—Pétitions (sur), 1967, 1968, 2106.
 Droits du gouvernement sur les rives de certaines riviè-
 res (Rép.), 2319.
 Édifice public de Charlottetown (Rép.), 2440.
 Chemins de fer Nord-Ouest—Concessions de terres
 (Résol.), 2524, 2525, 2568, 2569, 2573, 2574, 2576,
 2580, 2603, 2604, 2605, 2607, 2608, 2619, 2620.
 Falsification des aliments—Rémunération des analystes
 (Résol.), 2583.
 Commissaires du Havre des Trois-Rivières—Prêt du
 gouvernement (Résol.), 2583, 2642, 2643.
 Mises à la retraite et nominations (Rép.), 2616.
 Terres à certains chemins de fer du N.-O. (B. 147),
 2620 (1re lect.) 2620, (2e) 2948, (3e) 2988.
 Ventilation de la Chambre (Rép.), 2767.
 Personnel—Chambre des communes (Rép.) 2841.

LANGÉVIN, l'honorable sir Hector.—*Suite.*

- Subsidés—Concours, 2855, 2856, 3017, 3018, 3500, 3501,
 3539.
 Statistiques du service public (Rép.), 2947.
 Traité de commerce avec la Jamaïque (Rép.), 2947.
 Terres à certains chemins de fer (sur B.) (En comité),
 2948.
 Pacifique—Résolutions, 2952.
 Commissaires du Havre des Trois-Rivières (En comité),
 3029.
 Subventions à certains chemins de fer. (Sur résol.),
 3065 à 3069. (En comité), 3069, 3070, 3071, 3081,
 3082, 3084, 3085, 3086, 3090, 3091. (2e lect.), 3351,
 3352, 3359 à 3361. (B. 158), 3395. (1re lect.) 3395,
 (2e) 3484, (3e) 3508.
 Edifices publics à Cornwall (Rép.), 3092.
 Immigration chinoise (En comité), 3120.
 Amendement à l'acte de milice (sur 2e lect.), 3142.
 Recettes des douanes et de l'accise (Rép.), 3170.
 Cour Supérieure de Québec (Résol.), 3395.
 Subventions à certains chemins de fer, 3425.
 Débats, 3466, 3565.
 Rapports du Grand-Tronc (Rép.), 3499.
 Manitoba—Administration de la justice (Résol.), 3499.
 Québec “ “ (Résol. 2e lect.),
 3499.
 Traitement de certains juges provinciaux (B. 161), 3499
 (1re lect.), 3499 (2e et 3e) 3542.
 Subventions aux chemins de fer (En comité), 3503,
 3504, 3505, 3579.
 Territoires du N.-O.—Représentation, 3509.
 Troubles du Nord-Ouest (Rép.), 3531.
 Procès au Nord-Ouest, 3547.
 Séances de la Chambre (M.), 3566.

LAURIE, l'honorable M. W., (Québec-Est.)

- Chemin de fer du Pacifique, 40.
 Chemin de fer du Pacifique—Subside au chemin de fer
 de la Rive Nord (M. pour doc.), 43.
 Résignation du juge en chef Meredith (M. pour doc.), 45.
 Concessions de terres aux chemins de fer autres que le
 Pacifique, 101.
 Cour suprême, 174.
 Chemin de la Rive Nord (Interpell.), 197.
 Chemin de fer de Montréal à l'Océan, 198.
 Chemin du Pacifique—Prolongement à Québec (Inter-
 pell.), 304.
 J. A. Chenevert (Interpell.), 450.
 Prolong. du Pacifique jusqu'au havre de Québec (M.
 pour doc.), 558.
 Relations commerciales entre la France et le Canada,
 872.
 Demandes de doc. (Interpell.), 939.
 Agent du Canada à Paris, 979.
 Maladies contagieuses des animaux, 1120.
 Cens électoral, 1223. (En comité) 1488, 1509, 1510,
 1511, 1512, 1515, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522, 1545,

LAURIER, l'honorable M. W.—*Suite.*

1576, 1577, 1578, 1661, 1664, 1672, 1688, 1695, 1696, 2060. (Sur amend. Jenkins), 3154. (Sur amend. Holton); 3168.
 Traitement de Riel en prison (Interpell.), 2439.
 Bibliothèque du Parlement. (En comité), 2851, 2852, 2353.
 Traité de commerce avec la Jamaïque (Interpell.), 2947.
 Pacifique—Résolutions, 2956.
 Subventions à certains chemins de fer (En comité), 3070, 3071, 3081, 3082, 3085, 3090, 3091 (sur 2e lect.), 3351, 3352 à 3359, 3391, 3503, 3505.
 Troubles du Nord-Ouest (Discours), 3215 à 3224, 3311.
 Subsidés. Concours, 3477.
 Navigation du Saint-Laurent (sur 2e lect.), 3542.
 Procès au Nord-Ouest, 3545.

LESAGE, M. C. A., (Dorchester.)

Chemin de fer du Pacifique (M. pour doc.), 39. Rapport de V. Smith (M. pour doc.), 308.
 Ligne de la rivière Etchemin (Interpell.), 368.
 Ligne directe (Interpell.), 1814.
 Subventions à certains chemins de fer (En comité), 3087 à 3090. (Sur 2e lect.), 3391 à 3394.

LISTER, M. J. F., (Lambton-Ouest.)

Chemins de fer du comté de Grey, 61.
 Surintendants des sauvages (Interpell.), 93.
 Cour maritime d'Ontario, 134.
 Emploi de John Moody (Interpell.), 155.
 Preuve dans les procès au criminel, 192.
 Ebenezer Watson (Interpell.), 196.
 Squatters dans la vallée de la Qu'Appelle (M. pour doc.), 214, 215.
 Limites nord et ouest d'Ontario (M. pour doc.), 219.
 Commissaires des licences, 324.
 Secours aux municipalités, etc., 373.
 Banque d'Echange; avances du gouvernement, 409.
 Remboursement au comté de Simcoe, 613, 614.
 Commissaires des licences dans Essex (Interpell.), 635.
 Explication personnelle, 727.
 Rets à enclos (M. pour doc.), 1012.
 Maladies contagieuses des animaux, 1135.
 Louis et Eugène Coste (Interpell.), 1185.
 Cens électoral, 1205, 1406, 1415. (En comité), 1802, 1803, 1804, 1935, 1936, 1938, 2084, 2086, 2087, 2088, 2144, 2145, 2149, 2154, 2167, 2168, 2176, 2177, 2234, 2235, 2236, 2345, 2364, 2367, 2368, 2397, 2405, 2419, 2424, 2426, 2446, 2453. (Amend.), 3164.
 Inspection des bateaux à vapeur, 1339, 1340.
 Service civil, 1362.
 Cens électoral—Pétitions, 2105.
 Directeur de poste de Brandon (Interpell.), 2106.
 Procès de Riel (Interpell.), 2440.
 Gabriel Dumont—Extradition—(Interpell.), 2440.
 Subsidés, 3000, 3001, 3003, 3005, 3047, 3049.
 Edifices publics à Cornwall (Interpell.), 3092.

MACDONALD, M. A. C. (King, I. P. E.),

Traverse d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme (M. pour doc.), 65.
 Ouvertures faites dans la glace, 157.
 Pesage et mesurage des racines (M. pour doc.), 210.
 Caisses d'épargne des bureaux de poste, 863.
 Acte de tempérance (sur), 991, 1099, 1114, 1115.
 Havre à la Pointe Rouge, I. P. E. (Interpell.), 1090.
 Cens électoral (en comité), 1692, 1978. (Sur amend. Jenkins), 3150.
 Poids et mesures, 1743.
 Subsidés, 3013.

MACDONALD, le très-honorable sir John A. (Carleton, O.)

Serments d'office (B. 1), 1.
 Comités permanents, 2, 29, 31, 70.
 Adresse, 21, 29.
 Présentation du rapport du département de l'Intérieur pour 1884, 29.
 Présentation du rapport du département chargé des affaires des Sauvages 1884, 29.
 Actionnaires du Grand-Tronc (Rép.), 29, 106, 974, 1147, 1338, 2291, 3095, 3532.
 Bill du service civil (Rép.), 30.
 Bill relatif aux fabriques (Rép.), 30.
 Immigration chinoise (Rép.), 30.
 Loi concernant les licences des débitants de liqueurs (Rép.), 30.
 Rapport du comité des ordres permanents, 31.
 Présentation d'un message de Son Excellence relatif à une adresse de condoléance au sujet du décès du Prince Léopold, 33.
 Rapport des commissaires nommés pour refondre les statuts, 33.
 Avances aux provinces, 34.
 Débats, 37, 2243, 3467.
 Comité mixte de la bibliothèque (M.), 37.
 Chemin du Pacifique—Hypothèque du gouvernement (Rép.), 38.
 Volontaires de 1837 et 1838, 39.
 Présentation d'un message de Son Excellence nommant les commissaires de l'économie interne de la Chambre des Communes, 42.
 Charge de Ministre des chemins de fer (Rép.), 42, 54.
 Charge de bibliothécaire du parlement (Rép.), 42.
 Résignation du juge en chef Meredith, 45.
 Dépenses au compte du capital, 47.
 Comité sur les faillites, 48, 49.
 Confort des députés, 51.
 Limites d'Ontario (Rép.) 53, 54, 120.
 Pêcheries canadiennes, 57.
 Coupe de bois sur les réserves des Sauvages, 59.
 Rapports et comités permanents (Rép.), 59.
 Agent du gouvernement et d'une compagnie de terres (Rép.), 59.
 Chemin du Pacifique (Rép.), 60.
 Législation relative à la dynamite (Rép.), 60.

MACDONALD, le très-honorable sir John A.—*Suite.*

- Orateur suppléant et président des Comités (Résol.), 70, 74, 76, 77, 183, 221.
 Rémunération aux commissaires du recensement du Nord-Ouest, 79.
 Bureau d'agriculture (Rép.), 80.
 Vente des liqueurs (Rép.), 80.
 Affaire D. J. Hughes (Rép.), 80, 103, 104.
 Acte de l'avancement des sauvages (Rép.), 80.
 J. H. Morgan (Rép.), 81.
 Acte des licences de 1883 (Rép.), 81.
 Cour de divorce (Rép.), 81.
 Inspection des banques, 89, 90.
 Communication par voie ferrée avec Ottawa, 92.
 Surintendants des sauvages (Rép.), 93.
 Banque d'Echange (Rép.), 93.
 Message de Son Excellence au sujet de la Faillite, (Présentation), 106, 107.
 Voituriers par terre, 107, 265.
 Rapports demandés (Rép.), 118.
 Message au sujet de l'adresse (Présentation), 118.
 Commission géologique du Canada (Rép.), 120.
 Fonds de bois dans les territoires (Rép.), 120.
 Permis de coupe de bois (Rép.), 120.
 Facilités pour les agriculteurs dans les affaires de banque, 125.
 Paiements faits à H. J. Morgan (Rép.), 126.
 Ajournement, 130, 131.
 Banqueroute et insolvabilité (M.), 131.
 Cour maritime d'Ontario, 135, 136, 137.
 Cour suprême, 170.
 Sur question de privilège, 178.
 Recensement dans le Nord-Ouest, 179, 180, 181, 182, 183, 223.
 Ebenezer Watson (Rép.), 196, 197.
 Chemins de fer des provinces (Rép.), 197.
 Subside au Manitoba (Rép.), 197.
 Chemin de la rive Nord (Rép.), 197.
 Chemin de fer de Montréal à l'océan, 208.
 Message de Son Excellence. Règlement des réclamations de Manitoba (Présentation), 211.
 Squatters dans la vallée de la Qu'Appelle, 214.
 Affaires de la session (Rép.), 221.
 Cour maritime d'Ontario, 225.
 Offenses contre la personne, 229.
 Dette du Pacifique (Rép.), 229.
 Traité entre les Etats-Unis et l'Espagne, 231, 232.
 Représentation de la Colombie anglaise dans le cabinet (Rép.), 246.
 Commission sur l'immigration chinoise, 246.
 Passages d'eau internationaux, 265, 266, 268.
 Observance du dimanche, 278.
 Service civil, 283.
 Terres de la zone du chemin de fer, C. A (Rép.), 303.
 Zone du chemin de fer. Ile Vancouver (Rép.), 303.
 Papeterie. Chambre des Communes (Rép.), 303.
 Revenu des terres fédérales (Rép.), 304.

MACDONALD, le très-honorable sir John A.—*Suite.*

- Chemin du Pacifique—Prolongement à Québec (Rép.), 304.
 Représentation des Territoires, 307, 380.
 Membres ajoutés au comité d'immigration, 313.
 Propositions affectant les cigares, 366.
 Chemin de fer d'Amherst et de l'Ile du P.-E., 367.
 Ligne directe depuis station Saint-Charles (Rép.) 367.
 Subvention au Pacifique (Rép.), 367.
 Ligne de la rivière Etchemin (Rép.), 368.
 Casernes pour la police à cheval (Rép.), 368.
 Lieut.-gouverneur du N.-B. (Rép.), 380.
 Acte de tempérance de 1878 (Rép.), 380.
 Banque d'Echange; avances du gouvernement, 412, 413.
 Présentation de rapports (Rép.), 448.
 Acte des licences—constitutionnalité (Rép.), 450.
 Ligne directe. Rapport des ingénieurs (Rép.), 450, 502.
 Juge en chef, C. S., Québec (Rép.), 450.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (Rép.), 450.
 Mesures du gouv. les jeudis (M.), 473, 474, 475, 476, (les mercredis), 1012, 1013, 1014.
 Homesteads dans la zone du chemin de fer (Rép.), 501, 594.
 Pacifique—Sommes dues pour coupes de bois (Rép.), 502.
 Lieutenant-gouverneur de Québec (Rép.), 502.
 Terrains réclamés par Bell et Kavanagh (Rép.), 504.
 Cour maritime d'Ontario, 519.
 Canada et Jamaïque (Rép.), 520.
 Budget (sur.), 546.
 Matières explosives (B. 95), 571, (1re lec.) 571, (2e) 937, 1222, (3e) 1397.
 Demandes de rapports (sur), 593, 1012.
 Question des limites (Rép.), 594.
 Ligne directe (Rép.), 594.
 Juges du Nouveau-Brunswick (Rép.), 595.
 Contingent militaire canadien pour le Soudan (Rép.), 595.
 Ecoles des sauvages au N.-O. (Rép.), 595.
 Distribution des Statuts (Rép.), 595.
 Zone du Pacifique (Rép.), 595.
 Inspection des fabriques (Rép.), 636.
 Ile du C.B., réclamations de l' (Rép.), 645.
 Châtiment de la séduction (sur), 649.
 Débits de liqueurs, 651, 652.
 Brevets d'invention, 659.
 Cens électoral (B. 103), 659, (1re lec.) 660, (2e) 1333, (3e) 3170.
 Trésorerie, 661, 1739, 1740.
 Acquisition de titres des sauvages (Rép.), 663.
 Bref pour Lévis (Rép.), 663, 694.
 Rapports du Grand-Tronc (Rép.), 694.
 Débat sur le budget (à propos du), 694.
 Révolte des Métis à Prince-Albert (Rép.), 726, 749.

MACDONALD, le très-honorable sir John A.—*Suite.*

Eglise Luthérienne Evangélique du Canada (sur bill), 727.
 Pacifique—Modifications des arrangements (Rép.), 728.
 Juge Clarke (Rép.), 731, 732, 733.
 J. E. Collins (Rép.), 734.
 Billets de chemin de fer (Rép.), 741.
 Droits d'auteur, 748.
 Pâques. Vacances, 748.
 Bill de tempérance, 748.
 Annonciation. Ajournement (M.), 749.
 Demande de documents (Rép.), 749, 783, 1014, 1089, 1090, 1187, 1223, 1266, 1677, 3030.
 Pacifique. Subvention en terres (Rép.), 780.
 Troubles du Nord-Ouest (Rép.), 780, 781. (Discours), 798. (Rép.), 821.
 Propositions du Pacifique (Rép.), 782.
 Révision des statuts. Rapport des commissaires, 815, 818, 820.
 Subventions en terres aux compagnies du N.-O., 820.
 Pacifique. Etendue de terre dans la zone de 48 milles, (Rép.), 821.
 Troubles du Nord-Ouest, 829, 830, 853, 855, 856, 873, 880, 881, 905, 906, 915, 931, 939, 1012, 1044, 1089, 1342, 1362, 1382, 1506, 1539, 1633, 1676, 1718, 1815, 1853, 1894, 2107, 2117, 2143, 2165, 2250, 2583.
 Question de privilège (sur), 853.
 Compagnie agricole de la vallée du lac Qu'Appelle (Rép.), 857.
 Règlements du pénitencier, C.A., 865, 866.
 Vapeur "Sir James Douglass" (Rép.), 873.
 Permis de coupes de bois (Rép.), 905.
 Affaires des sauvages, C.A. (Rép.), 910, 911, 912, 913.
 Affaires du gouvernement (Rép.), 939. (M.), 1397.
 Subsidés, 944, 946, 955, 959, 960, 961, 962, 968, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1033, 1034, 1035, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1083, 2888, 2889, 2895, 2896, 2897, 2901, 2934, 2935, 2936, 2939, 3004, 3008, 3343, 3344, 3345, 3346, 3347, 3399, 3400, 3416, 3417, 3418, 3419, 3420, 3421, 3422, 3423, 3424, 3444, 3445, 3446, 3447, 3449, 3454, 3455, 3456, 3457, 3458, 3496, 3497, 3554, 3555, 3556, 3557, 3558, 3559, 3560, 3561, 3563.
 Pacifique. Terres refusées (Rép.), 974, 1012.
 Acte des licences (Rép.). 974, 1268, 1284. (Sur bill) 2483, 2484, 2485.
 Engrais, 986.
 "British Medical Acts" (Rép.), 986.
 Lettres patentes à Prince-Albert (Rép.), 1012.
 Police à cheval (Résol.) 1044. (Rép.), 1676.
 Compagnie de drainage (sur bill), 1058, 1449.
 Offenses contre la personne (B. 123) (1re lect.) 1083, (2e) 2858, (3e) 2858.
 Faillite (Rép.) 1089, 1148, 1188.
 Embranchement de la R. du Loup, (Rép.), 1091.
 Maladies contagieuses des animaux, 1117, 1118, 1119.

MACDONALD, le très-honorable sir John A.—*Suite.*

Censélectorat, 1148, 1188. (En comité), 1448, 1450, 1451, 1453, 1456, 1500, 1508, 1509, 1513, 1514, 1516, 1517, 1518, 1519, 1521, 1522, 1523, 1534, 1535, 1536, 1540, 1541, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1552, 1553, 1554, 1573, 1576, 1578, 1579, 1589, 1612, 1630, 1631, 1632, 1638, 1639, 1641, 1642, 1649, 1656, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1668, 1721, 1782, 1785, 1815, 1898, 1998, 1999, 2007, 2008, 2012, 2013, 2014, 2017, 2021, 2044, 2045, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2068, 2069, 2070, 2071, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2085, 2098, 2100, 2101, 2130, 2131, 2132, 2133, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2158, 2159, 2164, 2165, 2170, 2182, 2183, 2184, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2226, 2227, 2228, 2240, 2244, 2248, 2253, 2256, 2258, 2259, 2260, 2288, 2289, 2290, 2294, 2304, 2305, 2308, 2309, 2310, 2312, 2313, 2322, 2324, 2325, 2329, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2356, 2359, 2360, 2361, 2362, 2364, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2375, 2380, 2381, 2387, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2402, 2403, 2404, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2435, 2436, 2437, 2438, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2449, 2452, 2455, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2476, 2477, 2478, 2848, 2849, 3147, 3148, 3149. (Sur amend. Jenkins) 3153. (Sur amend. Weldon) 3156. (En comité), 3160.
 Service civil, 1151, 1344.
 Absence du ministre de l'intérieur (Rép.), 1186.
 Frontière Nord d'Ontario (Rép.), 1187.
 Compagnie du Richelieu, 1267.
 Antoine Lobel (Rép.), 1268.
 Réserve des sauvages à Victoria, C. A. (Rép.), 1268.
 Prison centrale d'Ontario (B. 129) 1284 (1re lect.) 1284 (2e et 3e) 2485.
 Statuts du Canada (B. 130) 1284 (1re lect.) 1281. (Retiré) 2485.
 Maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics (B 131) 1338 (1re lect.) 1338 (2e) 2917, (3e) 2948.
 Répartition des biens des insolubles, 1341.
 Vente des liqueurs (B. 134) 1342 (1re lect.) 1342, (2e) 2485, (3e) 3055.
 Fête de St. Georges (sur m. pour ajour.), 1366.
 Tempérance (Licences des droguistes.) (Rép.), 1367. Frais de poursuite), 1367.
 Achats de chevaux pour le gouv. (Rép.), 1367.
 Territoires—Réformes judiciaires (Rép.), 1367.
 Inspection générale, 1378, 1381.
 Engrais agricoles (Bill), (M.), 1382.
 Sir Ambrose Shea—Traité (Rép.), 1450.
 Relations commerciales entre le Canada et les E.-U. (Rép.), 1450.
 Volontaires au Nord-Ouest (Rép.), 1633.
 Commission des Métis (Rép.), 1634.

MACDONALD, le très-honorable sir John A.—*Suite.*

Affaire du lac aux Canards (Rép.), 1634.
 Evacuation de Carlton (Rép.), 1634.
 Réclamations des colons—St. Albert (Rép.), 1634.
 Lots des Métis sur la Saskatchewan (Rép.), 1634.
 Etablissements des Métis (Rép.), 1634.
 Réserves et homesteads des sauvages (Rép.), 1634.
 Métis des Territoires—Règlement de réclamations (Rép.), 1635.
 Séance de la commission des Métis (Rép.), 1635.
 Bibliothèque du parlement (Résol.), 1728, 1730, 1731, 1732, 1735. (En comité) 1737, 1738, 1739. (B. 139) 1739 (1re lect.) 1739, (2e) 2485. (En comité) 2849, 2850, 2852, 2853. (3e) 2853.
 Police à cheval (B. 140) 1739, (1re lect.) 1739. (2e) 2862. (3e) 2915.
 Banque commerciale de la N.-E., 1741.
 Poids et mesures, 1742.
 Pacifique (Rép.), 1747.
 Troubles du N.-O. (Rép.), 1747.
 Compagnie de colonisation (Rép.), 1747.
 Ligne directe (Rép.), 1747.
 Question de privilège (sur), 1748, 1749, 1750.
 Engagement du lac aux Canards (Rép.), 1815.
 Métis mineurs de Manitoba (Rép.), 1814.
 Secours aux colons du Nord-Ouest (Rép.), 1814.
 Ligne directe (Rép.), 1814.
 Pacifique, changement d'arrangements avec le gouv. (Rép.), 1815.
 Troubles du N.-O. Correspondance avec le gouv. impérial (Rép.), 1815.
 Travaux de la Chambre (M.), 1815, 1896.
 Cens électoral. Pétitions (sur), 1966, 1967, 1969, 2103, 2104, 2105, 2106, 2582, 2583.
 Réclamations des Métis (Rép.), 1990.
 Pacifique. Résolutions (Rép.), 1990.
 " Usage du chemin de la Rive Nord (Rép.), 1991.
 Emploi de Louis Schmidt et autres (Rép.), 1991.
 Documents relatifs au Nord-Ouest (Rép.), 1991.
 Terres fédérales (Rép.), 1991.
 Explication personnelle (sur), 2031.
 Zone de 40 milles, C. A. (Rép.), 2059.
 Arpentages au Nord-Ouest (Rép.), 2106.
 Terres fédérales. Lot de Gabriel Dumont (Rép.) 2107.
 Pacifique. Remises à locomotives du gouv. (Rép.), 2107.
 Séance du samedi et Fête de la Reine (M.), 2107.
 Employés du service civil (Rép.), 2250.
 Cens électoral fédéral et provincial (Rép.), 2251.
 Titres de concession. Accusations de fraude (Rép.), 2251.
 Agents du gouvernement au N. O. (Rép.), 2251.
 Compagnies de colonisation (Rép.), 2251, 2322.
 Remise à locomotives à Manitoba (Rép.), 2251.
 Acte de tempérance. Amend. du Sénat, 2315.
 Subsidés. Troubles du N. O., 2319.
 Ranche de Ste-Claire (Rép.), 2321.

MACDONALD, le très-honorable sir John A.—*Suite.*

Terres fédérales dans la C. A. (Rép.), 2322.
 Fête-Dieu—Ajournement (M.), 2382.
 Administration de la justice T. N. O. (B. 141), 2426, (1) 2426, (2e) 3028, (3e) 3539.
 Mort de M. Benson (remarques), 2439.
 Traitement de Riel en prison (Rép.), 2439.
 Arpentages et réclamations du N. O. (Rép.), 2439, 2440.
 Procès de Riel (Rép.), 2440.
 Gabriel Dumont—Extradition (Rép.) 2440.
 Volontaires—Récompenses (Rép.), 2441.
 Police à cheval du N. O. (Rép.), 2441.
 Police à cheval du N. O. (Résol.), 2485, 2186, 2505, 2506, 2507, 2508, 2510, 2512.
 Cens électoral—Rémunération des réviseurs, etc. (Résol.), 2503.
 Pacifique. Résolutions, 2504.
 Augmentation de la police à cheval (B. 144), 2514, (1er lect.) 2514, (2e) 2861, (3e) 2913.
 Acte d'assurance refondu de 1877, 2514.
 Chemins de fer du Nord-Ouest. Concession de terres, 2528, 2536, 2537, 2589, 2600.
 Emprunt du gouvernement, 2549, 2611, 2612.
 Immigration chinoise (avis de motion), 2583.
 Santé du ministre des finances (Rép.), 2483.
 Acte de tempérance (Amend. du Sénat.), (Rép.), 2616.
 Réseau de chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse (Rép.)- 2616.
 Mises à la retraite et nominations (Rép.), 2617.
 Subventions à certains chemins de fer (Résol.), 2617.
 Conserves alimentaires, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627.
 Service postal par paquebots, 2643, 2843, 2844, 2845, 2846.
 Traité de Washington (Rép.), 2646, 2647, 2844, 2865.
 Tempérance (Amend.), 2735, 2740, 2741, 2742, 2743, 2744, 2745, 2746, 2747.
 Pacifique (Résol.), (en comité), 2814, 2815, 2817, 2818, 2819, 2820, 2821, 2823, 2824, 2826, 2827, 2828, 2829, 2830, 2831, 2833, 2834, 2836, 2837, 2838, 2840, 2952, 2953, 2955, 2956.
 Vacances. District judiciaire n° 6, N.-E. (Rép.), 2841.
 Subsidés. Concours, 2854, 2855, 2856, 3017, 3477, 3478, 3540, 3577.
 Offenses entre la personne (sur B.), 2858.
 Vente des liqueurs (sur B.) en comité, 2858.
 Police à cheval du N.-O. (en comité), 2861, 2862. (Sur 2e et 3e lect.) 2914, 2915.
 Anniversaire de la Confédération (Rép.), 2863.
 Réclamations du Manitoba. Règlement (sur résol.), 2871 (en comité) 2883, 2886, 2887, 2916, 2917. (Sur B. en comité) 3144, 3145, 3146.
 Rapport de la police à cheval, 2913.
 Maintien de la paix (sur B.) (en comité), 2918, 2919, 2920.
 Secours aux colons (Rép.), 2947.

MACDONALD, le très-honorable sir John A.—*Suite.*

- Ventes de terres fédérales (Rép.), 2947.
 Limites contestées d'Ontario (Rép.), 2947.
 Subsides pour dépenses au N.-O. (en comité), 2949.
 Les pêcheries. Conventions (Rép.), 2984.
 Subventions en terres à des chemins de fer, 2985, 2986, 2987, 2988.
 Vente des liqueurs (sur B.) (en comité) 2988, 2989, 2991.
 (Sur 3e lect.) 3052.
 Les pêcheries, 2994 (Négociations) (Rép.), 3172.
 Territoires du N.-O. Administration de la justice (en comité), 3055, 3056, 3057, 3058, 3059, 3060, 3061. (Sur 3e lect.) 3098, 3533, 3534, 3535, 3536.
 Subventions à certains chemins de fer (en comité), 3072, 3077.
 Affaires de la Chambre (Rép.), 3092, 3532.
 Le dernier emprunt anglais (Rép.), 3093.
 Les frontières d'Ontario (Rép.), 3093, 3425.
 Volontaires protestants dans le 65e bataillon, 3094.
 Correspondance relative aux pêcheries (Rép.), 3095.
 Pacifique (sur B.) (en comité), 3128, 3129.
 Volontaires dans le service civil (Rép.), 3139.
 Traitement des juges des cours de comté (Rép.), 3170.
 Traitement des ministres (Rép.), 3170.
 Troubles du Nord-Ouest (Discours), 3207 à 3215, 3311.
 Voies et moyens, 3327, 3328, 3398.
 Affaires du gouvernement (Rép.), 3396, 3476.
 Acte de tempérance 1878 (Rép.), 3424.
 Troubles du N.-O. indemnité aux victimes (Rép.), 3425.
 " " secours aux familles (Rép.), 3425.
 Troubles du Nord-Ouest (Rép.), 3425. Reconnaissance des services des volontaires (Résol.), 3425, 3532.
 Le traité de Washington (Discours), 3433, 3437, 3440.
 Cour supérieure—Québec, 3479, 3480.
 Volontaires—Reconnaissance des services des (sur résol.), 3480. (En comité), 3481, 3482, 3483, 3484. (B. 160.), 3484, (1re lect.) 3484, (2e et 3e) 3577.
 Troubles du Nord-Ouest (Rép.), 3529, 3530, 2531.
 Bref relatif à l'élection de Saint-Jean (Rép.), 3533.
 Juge additionnel à Manitoba. (En comité), 3541, 3542. (B. 162), 3542, (1re lect.) 3542, (2e et 3e) 3577.
 Procès au Nord-Ouest, 3549.
 Chemins de fer, 3549, 3552.
 Général Middleton—Gratification, (Avis), 3564.
 Colonel Williams, 3580.
 Prorogation (Rép.), 3580.
 Indemnité des députés (Rép.), 3580.
 Affaires de la Chambre, 3580.

MACKENZIE, L'honorable M. A., (York-Est.)

- Avances aux provinces, 34.
 Sommes perçues pour terres vendues ou louées (M. pour doc.), 41.
 Comité sur les faillites, 49.
 Agence des sauvages du district de Manitoba, 65.
 Edifices publics à St-Thomas, 85.
 Chevalets et ponts en bois sur le Pacifique, 114, 116.

MACKENZIE, l'honorable M. A.—*Suite.*

- Banque du Haut-Canada (Interpell.), 118.
 Chemin du Pacifique, section B., 128, 129, 140.
 Inspecteurs ou surveillants des travaux (M. pour doc.), 146.
 Recensement dans le Nord-Ouest, 180.
 Service civil, 285, 293.
 Chemin de Winnipeg et de Prince-Albert, 449.
 Budget (sur explication McLelan), 560.
 Remboursement au comté de Simcoe, 598.
 Inspecteurs des édifices fédéraux (Interpell.), 635.
 Eglise luthérienne évangélique du Canada (sur bill), 727.
 Saskatchewan-Nord—Améliorations, 731.
 Juge Clarke, 731, 732.
 Troubles au N.-O., 906, 1044.
 Travaux établis en eaux navigables, 938.
 Affaires du gouvernement les mercredis, 1013.
 Maladies contagieuses des animaux, 1123.
 Inspection générale, 1371, 1372.
 Cens électoral (en comité), 1576, 1617, 2175, 2176, 2183, 2184.
 Travaux de la Chambre (sur m.) 1815.
 Cens électoral—Pétitions, 2102, 2103, 2106.
 Police à cheval, 2505, 2512.
 Acte d'assurance refondu, 2518, 2522.
 Traité de Washington, 2646.
 Commissaires du Havre des Trois-Rivières, 2842.
 Bibliothèque du parlement (en comité) 2350.
 Réclamations du Manitoba. Règlement, 2867, (sur B. en comité) 3145.
 Subsides—Concours, 3017.
 Conseil du Nord-Ouest (en comité), 3022, 3026, 3027, 3028.
 Affaires de la Chambre, 3092.
 Volontaires protestants dans le 65e bataillon, 3094.
 Inspection et mesurage du bois (en comité), 314.
 Voies et moyens, 3398.
 Subsides, 3401, 3402, 3403, 3404, 3405.

MACKINTOSH, M. C. H., (Ottawa, ville.)

- Secours aux immigrants (Interpell.) 303.
 CENS ÉLECTORAL, 1300.
 SUBSIDES, 2900.
 Troubles du Nord-Ouest (Discours), 3272 à 3289.
 Explication personnelle, 3348, 3349.

MACMASTER, M. D., (Glengarry.)

- Cour Suprême, 167.
 Banque d'Echange; avances du gouvernement, 406.
 CENS ÉLECTORAL (En comité), 1788, 2405, 2407, 2424, 2434, 2435, 2459, 2462, 2463, 2464, 2465, 2469.
 Explication personnelle, 2708, 2709, 2710, 3253.
 SUBSIDES, 3495.

MACMILLAN, M. D., (Middlesex-Est.)

- Poisson frais pris dans le Miramichi (M. pour doc.), 308.

MACMILLAN, M. D.—*Suite.*

- Assurance sur la vie de London (B. 76) 328. (1re lect.) 328, (2e) 425, (3e) 1793.
 Troubles du Nord Ouest (Discours), 3575, 3576.

McCALLUM, M. L., (Monck.)

- Chemin d'Ontario-Ouest et du Pacifique (B. 94) 558. (1re lect.) 558, (2e) 646.
 Remboursement au comté de Simcoe, 597, 598.
 Saskatchewan-Nord, améliorations (M. pour doc.), 645, (disc.) 728, 731.
 Remboursement de subventions de chemins de fer, dans Ontario, 646.
 Question de privilège, 694.
 Voies et moyens, 827, 840, 841.
 Cens électoral (en comité), 1488, 1494, 1495, 1525, 1532, 1562, 1567, 1803, 1825, 1826, 1901, 1935, 1941, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1994, 1995, 2007, 2040, 2045, 2046, 2070, 2071, 2072, 2081, 2329, 2339, 2364, 2365, 2382, 2383, 2455, 2456, 2460, 2461, 2465.
 Chemins de fer du Nord-Ouest, concession de terres, 2602.
 Pacifique—Résolutions. (En comité), 2832, 2835.
 Subsidés, 3003, 3405, 3406, 3407, 3409, 3520, 3523.
 Troubles du N. O., 3312.
 Chemins de fer, 3552, 3553.

McCARTHY, M. D., (Simcoe-Nord.)

- Voituriers par terre (B. 13) 42. (1re lect.) 42, 265, (2e) 295, (Discours) 295, 301.
 Commissaires des chemins de fer (B. 12) 42. (1re lect.) 42.
 Amendements aux lois concernant les élections parlementaires, 42.
 Eglise luthérienne évangélique du Canada (B. 60) 187. (1re lec.) 187, (2e) 257, (3e) 830.
 Brevets d'invention (B. 64) 245. (1re lec.) 245, (2e) (M. retirée) 659.
 Amendements à l'Acte de tempérance 1878 (B.65) 245. (1re lect.), 245.
 Brevets d'invention, 280, 652, 654, 655, 656, 657, 659.
 Vente des billets de chemin de fer (B. 86) 380. (1re lect.), 380.
 Mesures du gouvernement les joudis, 476.
 Preuves dans les causes au criminel 519, 520, 521, 522, 527, 528.
 Débits de liqueurs, 652.
 Bill de tempérance, 748, 1110, 1114.
 Pacifique—Résolutions. (Discours), 2777 à 2782. (En comité), 2817, 2818, 2830, 2834, 2835, 2836.

McCRAVEY, M. W., (Halton).

- Vente de liqueurs (M. pour doc.), 70.
 Demandes de documents, 106, 1116.
 Paiements faits à H. J. Morgan (M. pour doc.), 126.
 Bois de chauffage—départements et parlement (Interpell.), 449.
 Pacifique—Etats (sur m.), 507.

McCRAVEY, M. W.—*Suite.*

- Terres des sauvages à Trafalgar (M. pour doc.), 558.
 Voies et moyens, 887.
 Acte de tempérance (sur), 1004, 1005, 1114, 2737, 2741.
 Tempérance. Licences des droguistes (Interpell.), 1367. (Frais de poursuites) 1367.
 Cens électoral (En comité), 1474, 1607, 1845, 1846. (Amend.), 3162.
 "Dominion Register" (M. pour doc.), 1507.
 Vente de liqueurs (sur 3e lect.), 3054.
 Acte de tempérance, 1878 (Interpell.), 3424.

McDOUGALD, M. J., (Pictou.)

- Continuation de l'acte concernant la caisse d'épargnes des mines Albion (B. 15), 48. (1ère lect.) 48, (2e lect.) 119, (3e) 646.
 Voies et moyens, 845.
 Subsidés, 3401, 3517, 3519, 3563.

McDOUGALL, M. H. F., (Cap-Breton.)

- Subventions aux chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton (M. pour doc.), 146.
 Chemin du lac à la Roche, Souris et Brandon (B. 110) 777, (1re lec.) 777, (2e) 916.
 Poisson pris dans le Bras d'Or (M. pour doc.), 1597.
 Subsidés, 3490.

McGEEVY, L'honorable M. T., (Québec-Ouest.)

- Santé du ministre des finances (Interpell.), 2583.

McINTYRE, M. P. A., (King's, I.P.E.)

- Cens électoral. (En comité) 1862. (Sur amend. Jenkins), 3152.
 Subsidés, 3012, 3013.

McISAAC, M. A., (Antigonish.)

- Brise-lames de Bayfield, N.-E. (Interpell.), 81.
 Brise-lames de Tracadie (M. pour doc.), 154.
 Malles entre Antigonish et Sherbrooke (Interpell.), 595.

McLELAN, l'Honorable M. A. W., (Colchester.)

- Application au Nord-Ouest de la loi des pêcheries (Rép.), 53.
 Primes d'encouragement aux pêcheurs (Rép.), 58.
 Brise-lames de Parrsboro (Rép.), 69.
 Prime aux bateaux pêcheurs (Rép.), 103.
 Chevalets et ponts sur le Pacifique, 104, 105, 112, 113. (Amendement), 117.
 Phare du chenal—Brockville (Rép.), 118.
 Rapport du département de la marine et des pêcheries (Présentation), 118.
 Communication entre Port-Mulgrave et Guysboro (Rép.), 119.
 Commandant Boulton, 142, 143.
 Service de sauvetage à Port-Rowan (Rép.), 149, 156.
 Compagnie de steamers Allan (Rép.), 155.
 Emploi de John Moody (Rép.), 155.
 Retard apporté à la présentation des rapports, 196.
 Steamer "Lansdowne" (Rép.), 197.

McLELAN, l'honorable M. A. W.—*Suite.*

- Seamer "Neptune" (Rép.), 239.
 Bateau de sauvetage—Cap-Breton (Rép.), 303.
 Fonds de pêche de Long Point (Rép.), 303.
 Clovis Caron (Rép.), 304.
 Jules Gauvreau (Rép.), 304.
 Poisson pris dans le Miramichi (Rép.), 308.
 Brise-lames de Brooklyn (Rép.), 501.
 Phare sur Discovery Island, C. A. (Rép.), 502.
 Satuma Island, C. A. (Rép.), 502.
 Bouées dans les ports de Victoria et Nanaïmo (Rép.), 502.
 Port de Liverpool, N.-E. (Rép.), 502.
 Le budget, de 529 à 536. (Explications), 559, 560.
 Inspecteur des pêcheries, C. A. (Rép.), 728.
 Pêcheries du Nord-Ouest, 736, 737.
 Demandes de documents (Rép.), 749, 879, 1115, 1187, 1989.
 Ecole de marine à Québec (Rép.), 779.
 Expédition de la Baie-d'Hudson—Provisions (Rép.), 821.
 VOIES ET MOYENS, 845, 887.
 Echelle à poissons de Rogers (Rép.), 914.
 Subsidés, 951, 952, 953, 954, 956, 963, 969, 970, 3032, 3039, 3040, 3041, 3042, 3043, 3044, 3045, 3046, 3047, 3048, 3049, 3050, 3344, 3346, 3351, 3399, 3403, 3411, 3448, 3449, 3450, 3451, 3452, 3453, 3490, 3494, 3495, 3496, 3513, 3519.
 Steamer "Lansdowne" (Rép.), 974.
 Déchets de scieries dans la Mersey (Rép.), 1090.
 Maladies contagieuses des animaux, 1133.
 Steamer "Queen of the Isles" (Rép.), 1186.
 M. Millard (Rép.), 1268.
 Navigation dans les eaux canadiennes (Résol.), 1338, 1339. (B. 132), 1339. (1re lect.) 1339. (Bill retiré), 2482.
 Inspection des bateaux à vapeur (Résol.), 1339, 1340, 1341. (B. 133), (1re lect.) 1341. (2e) 2482. (3e) 2505.
 Cens électoral (En comité), 1555, 1556.
 Bouées automatiques. Liverpool (Rép.), 1990.
 Articles, etc., achetés à Halifax (Rép.), 1990.
 Phare de l'Île Coffin (Rép.), 1990.
 Sciure de bois dans la rivière LaHave, N.-E. (Rép.), 2320.
 Echelles à poisson dans la rivière LaHave (Rép.), 2320, 3170.
 Pêche au saumon dans le havre de Bathurst (Rép.), 2441.
 Location de rivières (Rép.), 2441.
 Protection des pêcheries (Rép.), 2441.
 Inspection et mesurage du bois (Résol.), 2503.
 Revenu de l'intérieur (amend. à l'acte) (Résol.), 2504, 2612, 2613, 2614, 2615.
 Maître de havre de Halifax (Résol.), 2505, 2608, 2609, 2620.
 Inspection du gaz, 2523.

McLELAN, l'honorable M. A. W.—*Suite.*

- Conserves alimentaires, 2523, 2524, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626.
 Falsification des aliments, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2627.
 Mesurage du bois, 2559, 2560, 2561.
 Chemins de fer du Nord-Ouest—concession de terres, 2608, 3485.
 Vente ou établissement des terres du N. O. (Rép.), 2616.
 Mises à la retraite et nominations (Rép.), 2616.
 Rémunération des analystes publics, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2635.
 Inspection générale de 1874 (amend. à l'acte), 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642.
 Maître du havre à Halifax (B. 148), 2620. (1re lect.) 2620, (2e) 2862, (3e) 2862.
 Réclamations du Manitoba—Règlement (En comité), 2882, 3020.
 Les dépenses publiques (Discours), 2970.
 Acte refondu du revenu de l'intérieur (B. 146), 2615. (1re lect.) 2615. (2e) 3029. (3e) 3098.
 Ventes de terres fédérales (Rép.), 3092, 3170.
 Pêches dans le lac Simcoe (Rép.), 3170.
 Pêcheries sur le littoral de la C.A. (Rép.), 3170.
 Question de privilège White (sur), 3259.
 Navigation du Saint-Laurent dans et près le havre de Québec (B. 159), 2395. (1re lect.) 3395. (Sur 2e lect.) 3542. (2e et 3e) 3577.
 Les pêcheries (Rép.), 3424.
 Le traité de Washington, 3439.
 Subsidés—Concours, 3500, 3501, 3539.
 Troubles du Nord-Ouest (Rép.), 3529, 3530, 3531, 3532.
 Propriété occupée par John Heney (Rép.), 3532.
 Mathew Roach (Rép.), 3532.

McMULLEN, M. J., (Wellington-Nord.)

- Coût des impressions et des annonces (Interpell.), 29, 70.
 Argent payé à J. A. Wilkinson (Interpell.), 53.
 Personnes employées par le gouvernement sur le Pacifique en 1884 (M. pour doc.), 58.
 Commission chargée de faire une enquête sur la question chinoise (M. pour doc.), 58.
 Employés civils en 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884 et 1885 (M. pour doc.), 58.
 Chemins de fer du comté de Grey, 62.
 Officiers du gouvernement dans le Nord-Ouest (M. pour doc.), 69.
 Commissaires des chemins de fer et arbitres fédéraux (Interpell.), 120.
 Facilités pour les agriculteurs dans les affaires de banque, 120, 126.
 Commandant Boulton (M. pour doc.), 141, 143.
 A. F. Wood et J. A. Wilkinson (M. pour doc.), 154.
 Argent payé pour publication (M. pour doc.), 154.
 Haut commissaire canadien (M. pour doc.), 219.

McMULLEN, M. J.—*Suite*

Rapports demandés, 220, 1089, 1090, 1989.
 Rapports du Grand-Tronc (sur), 240.
 Service civil, 289, 290, 1358.
 Affaire Tilton-Boulton (M. pour doc.), 327.
 Banque d'Echange ; avances du gouvernement, 409.
 Location de rivières, etc. (M. pour doc.), 469.
 Pacifique—Etats (sur m.), 505.
 Demandes de documents (Interpell.), 513, 1115.
 Permis sur l'Intercolonial (M. pour doc.), 528.
 Houille de Springhill (M. pour doc.), 558.
 Remboursement au comté de Simcoe, 606, 607.
 Charles Hunter Terry (Interpell.), 663.
 J. E. Collins (M. pour doc.), 733, 734.
 Le budget de 758 à 765.
 Caisses d'épargnes des bureaux de poste, 863.
 Voies et moyens, 884, 885.
 Grand-Tronc, 904.
 N. N. Ross (Interpell.), 905.
 Subsidés, 1025, 1026, 1040, 1087, 2925, 2927, 2935, 2942, 3401, 3413, 3457, 3556.
 Embranchement de la Rivière-du-Loup (Vente au gouv.), (Interpell.), 1091.
 Maladies contagieuses des animaux, 1131, 1144.
 Steamer "Queen of the Isles" (Interpell.), 1186.
 Question de privilège, 1186.
 Cens électoral, 1257. (En comité) 1458, 1460, 1501, 1541, 1542, 1544, 1575, 1576, 1580, 1699, 1755, 1927, 1928, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1953, 2037, 2038, 2039, 2066, 2068, 2071, 2077, 2129, 2136, 2141, 2145, 2146, 2148, 2153, 2159, 2161, 2180, 2215, 2216, 2271, 2272, 2407, 2468, 2476.
 Chirurgien-général Bergin (Interpell.), 1990.
 Location de rivières (Interpell.), 2441.
 Mises à la retraite et nominations (Interpell.), 2616, 2617.
 Tempérance, 2740.
 Pacifique—Résolutions. (Discours) 2798 à 2801.
 Troubles du N. O., 3312.
 Machines entreposées en usage (Interpell.), 3424.

McNEILL, M. A., (Bruce-Nord.)

Voituriers par terre, 298.
 Voies et moyens, 827, 837, 838, 841, 842.
 Subsidés, 948, 949, 3497.
 Acte de tempérance (sur), 995, 1003, 1010.
 Maladies contagieuses des animaux, 1122, 1392.
 Service civil, 1175, 1176, 1180, 1181.
 Cens électoral. (En comité), 1476, 1495, 1532, 2021, 2022, 2151, 2285, 2288, 2289.
 Cens électoral—Pétitions (sur), 2183, 2252, 2253, 2581, 2582, 2583.
 Volontaires—Médailles (Interpell.), 2355.
 Chemins de fer du Nord-Ouest—Concession de terres, 2544.
 Service postal par paquebots, 2644, 2645.

MASSUE, M. L. H., (Richelieu.)

Propriétés du gouvernement—Comté de Richelieu (M. pour doc.), 154.
 Exposition d'Anvers, 321.
 Traduction des *Débats* (Interpell.), 782.
 Engrais agricoles, 2563.

MILLS, l'honorable M. D., (Bothwell.)

Débats, 36, 3467.
 Comité sur les faillites, 49.
 Limites d'Ontario (Interpell.), 53, 120.
 Limites d'Ontario (M. pour doc.), 54.
 Terres du Nord-Ouest (M. pour doc.), 69.
 Orateur suppléant, 76.
 Rémunération aux commissaires du recensement au Nord-Ouest, 78, 79.
 Affaire D. J. Hughes, 104.
 Fonds de bois dans les territoires (Interpell.), 120.
 Permis de coupe de bois (Interpell. et M. pour doc.), 120, 130.
 Acte refondu des assurances, 133, 2860.
 Section B, 140.
 Recensement dans le Nord-Ouest, 178, 179, 180, 181, 225.
 Chemin de fer de Montréal à l'Océan, 209.
 Permis de coupe de bois (M. pour doc.), 219.
 Offenses contre la personne, 228.
 Traité entre les Etats-Unis et l'Espagne, 235.
 Poudrières du gouv. au Fort Howe (Interpell.), 258.
 Passages d'eau internationaux, 268.
 Voituriers par terre, 301.
 Troubles parmi les Sauvages de Metlakatla, 319.
 Commissaires des licences, 327.
 Présentation des rapports (retard), 448.
 Chemin de Dundas et Waterloo, 473.
 Mesures du gouv., les jeudis, 474.
 Prouve dans les causes au criminel, 521.
 Le budget, de 536 à 546.
 Limites orientales de la C.-A. (M. pour doc.), 557.
 Remboursement au comté de Simcoe, 598.
 Titres des Sauvages (Interpell.), 622.
 Débits de liqueurs, 651.
 Brevets d'invention, 658.
 Trésorerie, 661.
 Acquisition de titres des sauvages (Interpell.), 663.
 Frontières entre l'Alaska et la C. A., 740.
 Demandes de doc. (Interpell.), 749, 2030, 2475, 3030.
 Révision des statuts, 819.
 VOIES ET MOYENS, 823, 832, 834, 838, 890, 891, 892, (Nord-Ouest 2618), 3324, 3328.
 Poies et mesures, 876, 878, 1745, 1746.
 Troubles du Nord-Ouest, 881, 1653.
 Affaires des sauvages, Colombie-Anglaise (M. pour doc. et disc.), 906, 912, 913.
 Manufactures, 926.

MILLS, l'honorable M. D.—*Suite*.

SUBSIDES, 943, 945, 947, 949, 950, 960, 961, 962, 1018, 1020, 1023, 1025, 1029, 1039, 1040, 1041, 1042, 1073, 1079, 1083, 1086, 2887, 2888, 2890, 2891, 2895, 2896, 2897, 2898, 2899, 2901, 2923, 2924, 2927, 3011, 3016, 3030, 3031, 3033, 3036, 3038, 3039, 3139, 3344, 3345, 3400, 3410, 3411, 3414, 3415, 3416, 3417, 3418, 3421, 3422, 3446, 3447, 3448, 3449, 3450, 3454, 3486, 3556, 3557.

Acte de tempérance (sur) 1001, 1099, 2742, 2746, 2755.

Affaires du gouvernement les mercredis, 1013.

Maladies contagieuses des animaux, 1124, 1143, 1144, 1146, 1387, 1391, 1392.

Service civil, 284, 1150, 1151, 1344.

Frontière Nord d'Ontario (Interpell.), 1187.

CENS ÉLECTORAL, 1217 (en comité), 1450, 1454, 1456, 1485, 1496, 1497, 1499, 1508, 1514, 1518, 1519, 1520, 1523, 1525, 1526, 1530, 1534, 1536, 1537, 1542, 1548, 1549, 1550, 1552, 1553, 1573, 1576, 1585, 1607, 1622, 1623, 1635, 1641, 1642, 1649, 1650, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1667, 1673, 1674, 1677, 1688, 1791, 1792, 1817, 1823, 1825, 1826, 1829, 1870, 1871, 1885, 1923, 1925, 1927, 1941, 1942, 1944, 1951, 1952, 1953, 1986, 1988, 1995, 2010, 2013, 2020, 2021, 2039, 2040, 2045, 2051, 2052, 2063, 2065, 2067, 2068, 2070, 2072, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2092, 2097, 2098, 2130, 2131, 2134, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2150, 2151, 2154, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2162, 2164, 2165, 2166, 2167, 2182, 2219, 2222, 2223, 2224, 2226, 2227, 2228, 2238, 2240, 2241, 2244, 2248, 2260, 2261, 2262, 2308, 2309, 2314, 2315, 2323, 2325, 2326, 2332, 2347, 2348, 2351, 2352, 2354, 2359, 2361, 2362, 2363, 2366, 2368, 2369, 2374, 2375, 2381, 2396, 2397, 2398, 2399, 2403, 2406, 2410, 2411, 2412, 2413, 2415, 2416, 2417, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2435, 2436, 2437, 2438, 2442, 2443, 2444, 2446, 2447, 2448, 2449, 2455, 2456, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2476, 2477, 2478, 2848, 2849, 3147, 3148, 3149 (sur amend. Jenkins), 3151. (Sur amend. Weldon), 3156. (En comité), 3160, 3168. (Amend.), 3168, 3169.

Inspection générale, 1382.

Fabrique de John D. Robertson—Expropriation (M. pour doc.), 1507.

Emploi des prisonniers (sur B.), 1727.

Bibliothèque du parlement (sur résol.), 1731, 1732. (En comité), 1736, 1738, 2852.

Travaux de la Chambre (sur M.), 1815.

Cens électoral. Pétitions (sur), 1968, 2102.

Arpentages au Nord-Ouest (Interpell.), 2106.

Police à cheval, 2511, 2512, 2915.

Chemins de fer du Nord-Ouest—Concession de terres, 2530, 2531, 2540.

Emprunt du gouvernement, 2548, 2549.

Preuve des documents, 2550.

Falsification des aliments, 2551, 2556, 2557, 2558, 2559.

MILLS, l'honorable M. D.—*Suite*.

Mesurage du bois, 2560.

Conserves alimentaires, 2621, 2622, 2627. (En comité), 2357.

Rémunération des analystes publics, 2629, 2630, 2632, 2633, 2634.

Pacifique—Résolutions, 2733. (En comité), 2818, 2826, 2831, 2833, 2835, 2957.

Service postal par paquebots, 2843, 2844.

SUBSIDES—Concours, 2854, 2855, 2856, 2857, 3017, 3018, 3476, 3478, 3479.

Réclamations du Manitoba—Règlement (sur résol.) 2876, 2877. (En comité) 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 3018, 3019, 3020.

Maintien de la paix (sur B) (en comité), 2917, 2918.

Limites contestées d'Ontario (Interpell.), 2947.

Les pêcheries, 2996, 2997.

Conseil du Nord-Ouest (En comité), 3021, 3022, 3025, 3026.

Commissaires du havre des Trois Rivières. (En comité), 3029.

Territoires du N. O. Administration de la justice. (En comité), 3055, 3057, 3058, 3060, 3061. (Sur 3e lect) 3096.

Les frontières d'Ontario (Interpell.) 3093, 3425, 3542, 3543.

Interprète chinois (sur résol.) (En comité), 3120.

Troubles du Nord-Ouest. (Discours), 3289 à 3298.

Explication personnelle, 3348.

Le traité de Washington. (Discours), 3437 à 3439, 3440.

Volontaires, reconnaissance des services des. (En comité) 3481, 3483.

Territoires du N.O. Représentation, 3511, 3512.

Département des chemins de fer, 3542.

MITCHELL, L'honorable M. P., (Northumberland, N.-B.)

Actionnaires du Grand-Tronc (Interpell.), 29, 106, 118, 245, 974, 1147, 1338, 2291, 3095, 3532.

Débats, 36, 3466, 3474.

Commerce avec les colonies australiennes (M. pour doc.), 38.

Rapport du département de l'intérieur, 51.

Confort des députés, 51.

Concession de terres aux chemins de fer autres que le Pacifique, 99.

Cour maritime d'Ontario, 137.

Commandant Boulton, 143, 144, 145.

Blé et farine, exportations et importations, 145.

Chemin de fer du Grand-Tronc (M. pour doc.), 150, 151.

Ouvertures faites dans la glace, 157, 158.

Traité entre les Etats-Unis et l'Espagne, 234.

Accidents sur le Grand-Tronc (M. pour doc.), 236.

Rapports du Grand-Tronc (M. pour doc.), 240, 694, (Interpell.), 3499.

Biens des faillis (M. pour doc.), 318.

MITCHELL, l'honorable M. P.—*Suite.*

Chemin de fer d'Amherst et de l'I. du P.-E., 367.
 Mesures du gouv. les jeudis, 475, (les mercredis) 1013.
 Syndics aux faillites (M. pour doc.), 558.
 Demandes de rapports (Interpell.), 593, 1012, 2175.
 Besogne de la Chambre (Interpell.), 623.
 Trésorerie, 660.
 Grand-Tronc—Train des malles, 838. Importation de lisses (Interpell.), 1633.
 Grand-Tronc (remarques), 902, 903, 904.
 Troubles du Nord-Ouest, 916, 1506, 1716, 1815.
 Subsidés, 942, 946, 948, 962, 1018, 2892, 2893, 3032, 3033, 3034, 3037, 3334, 3444, 3445, 3446, 3562.
 Service civil, 1151, 1164, 1342, 1343, 1895.
 Question de privilège (sur), 1186.
 Cens électoral, 1200. (En comité), 1502, 1508, 1527, 1528, 1532, 1649, 1773, 1871, 1879, 1887, 2013, 2014, 2015, 2020, 2031, 2035, 2054, 2055, 2056, 2063, 2064, 2068, 2147, 2148, 2150, 2151.
 Pont de chemin de fer de Frédérickton et Ste-Marie, 1449.
 Police à cheval, 2506, 2509.
 Chemins de fer du Nord-Ouest. Concession de terres. 2531, 2535, 2538, 2540, 2541 2543, 2044, 2545.
 Traité de Washington, 2646, 2864, 2865, 3440, 3441.
 Pacifique. Résolutions. (En comité), 2953.
 Les pêcheries. Conventions avec les Etats-Unis. (Interpell.), 2984.
 Subventions en terres à certains chemins de fer, 2985, 3389, 3391.
 Les pêcheries, 2994, 2996, 2997. (Négociations), 3172.
 Réclamations du Manitoba. Règlement. (En comité), 3019. (Sur B. en comité), 3144, 3146.
 Subsidés—concours, 3052, 3499, 3500.
 Territoires du N. O. Administration de la justice, (sur 3e lect.), 3097.
 Relations commerciales. Terre-Neuve et la Confédération. (Interpell.), 3139.

MOFFAT, M. R., (Ristigouche.)

Brenthon Dodge (M. pour doc.), 1506.
 John L. McKenzie (M. pour doc.), 1506.
 Cens électoral (En comité), 2134.

MULOCK, M. W., (York-Nord.)

Tarif de certains chemins de fer (M. pour doc.), 56.
 Pêcheries canadiennes (M. pour doc.), 57.
 Bail consenti par la compagnie du chemin du Nord et de Jonction du Pacifique à la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada (M. pour doc.), 58.
 Chevalets et ponts en bois sur le Pacifique, 107.
 Synode du diocèse de Qu'Appelle (B. 39), 131. (1re lect.), 131 (2e), 187 (3e), 513.
 Acte refondu des assurances, 133. (En comité), 2859.
 Retard apporté à la présentation des rapports, 196.
 Brevets d'invention, 279, 654, 656.

MULOCK, M. W.—*Suite.*

Service civil, 283, 284, 291, 934, 1154, 1160, 1161, 1167, 1168, 1172, 1173, 1176, 1343, 1355, 1364, 1895, 1396.
 Banque d'Echange; avances du gouvernement, 388.
 Amend. à l'acte des pêcheries (B. 90) 447. (1ère lect.), 447.
 Pacifique. Etats (sur m.), 505.
 Chemin de fer à Gravenhurst (M. pour doc.), 557.
 Milice active (M. pour doc.), 558.
 Raccordement du Pacifique au réseau d'Ontario (Interpell.), 596. (M pour doc) 1508.
 Remboursement au comté de Simcoe, 599.
 Elections contestées (B. 98), 634. (1ère lect.), 635.
 Pêcheries du Nord-Ouest, 735, 736.
 Amend. à l'acte refondu des chemins de fer, 1879. (B. 111), 777. (1ère lect.), 778. (Disc.), 777.
 Surintendants des facteurs de poste, 933.
 Troubles du Nord-Ouest (transport des approvisionnements), 1015.
 SUBSIDÉS, 1022, 1023, 3399, 3400, 3414, 3415, 3417, 3450, 3453, 3458, 3489, 3490, 3496, 3525, 3528.
 Maladies contagieuses des animaux, 1118, 1119, 1120, 1125, 1127, 1143, 1144, 1385.
 Demande de rapports (Interpell.), 1187.
 Compagnie du Richelieu, 1414.
 CENS ÉLECTORAL, 1442, 1443. (En comité), 1484, 1485, 1489, 1490, 1493, 1535, 1538, 1547, 1548, 1549, 1586, 1605, 1673, 1675, 1688, 1770, 1775, 1776, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1791, 1792, 1872, 1950, 1953, 1954, 1957, 1958, 1960, 1961, 1995, 2008, 2053, 2054, 2060, 2061, 2064, 2069, 2077, 2088, 2201, 2131, 2137, 2139, 2142, 2148, 2150, 2151, 2155, 2156, 2216, 2218, 2219, 2243, 2304, 2305, 2306, 2330, 2353, 2354, 2367, 2368, 2372, 2381, 2383, 2395, 2398, 2403, 2409, 2410, 2412, 2413, 2416, 2417, 2422, 2427, 2431, 2432, 2435, 2437, 2442, 2443, 2445, 2447, 2449, 2454, 2455, 2848, 2849, 3148, 3149. (Amend.), 3158.
 Pêches dans Charlotte, N. B. (M. pour doc.), 1508.
 Charles Steele (Interpell.), 1813.
 Engagement du lac aux Canards (Interpell.), 1813.
 Pétitions, cens électoral (sur), 1966, 1968.
 Conserves alimentaires, 2623, 2624, 2627.
 Rémunération des analystes publics, 2630.
 Pacifique—Résolutions (En comité), 2818, 2821, 2826, 2828, 2834.
 Service postal par paquebots, 2847.
 Bibliothèque du parlement (En comité), 2849, 2851, 2852.
 Réclamations du Manitoba—Règlement (sur résol.), 2874, 2875.
 Vente des liqueurs. (En comité), 2991. (Sur 3e lect.) 3052, 3054, 3055.
 Amendement à l'acte de milice (sur 2e lect.), 3142.
 Pêches dans le lac Simcoe (Interpell.), 3170.

O'BRIEN, M. W. E., (Muskoka.)

Pêcheries de l'intérieur (M. pour doc.), 239.
 Observance du dimanche, 278.

O'BRIEN, M. W. E.—*Suite.*

Remboursement au comté de Simcoe, 598.
 Bureau de poste de Charlinch, 742.
 Voies et moyens, 822, 823, 833, 835.
 Troubles du N. O., 855.

ORATEUR, (L'honorable M. G. A. Kirkpatrick, (Frontenac.) :

Jugements sur élections contestées, 1, 622.
 Vacances, 1, 622.
 Nouveaux députés, 1, 1448, 3170.
 Présentation du rapport du bibliothécaire, 1.
 Discours du trône, 2.
 Bibliothèque—Ouvrage de M. Bourinot (Rép.), 41.
 Lecture d'un message de Son Excellence au sujet de la commission d'économie interne, 42.
 Confort des députés, 51.
 Agence des sauvages de Manitoba, 70.
 Message de Son Excellence au sujet de la faillite (lecture), 106.
 Certificat de l'élection de J. W. Bain (Soulanges), 118.
 Message de Son Excellence au sujet de l'adresse (lec.), 118.
 Décisions, 196, 1579.
 Message de Son Excellence. Règlement des réclamations de Manitoba (lecture), 211.
 Recensement du Nord-Ouest, 222.
 Message—Rapport sur immigration chinoise (lec.), 245.
 Cour Suprême, (Décision sur bill), 257, 282.
 Message—Estimations (lecture), 302.
 Chemin de fer d'Amherst (Décision), 366.
 Preuve dans les causes de divorce (Rép.), 449.
 Chemin de Dundas et Waterloo (Décision), 473.
 Annonce, 636.
 Acte de tempérance (Décision), 991.
 Subsidés, 1040.
 Correction d'une liste de division (Rép.), 1043.
 Message de Son Excellence au sujet de subsides pour dépenses au N. O. (lect.), 1116.
 Lettre du secrétaire de Son Excellence annonçant la nomination de Sir William Ritchie comme député du gouverneur (lecture), 1580.
 Message convoquant la Chambre au Sénat pour sanction de divers bills, lect. 1583.
 Banque commerciale de la N.-E. (Décision sur B.), 1746.
 Pétitions—Cens électoral. (Déc.), 1968.
 CENS ÉLECTORAL (Déc.), 1999.
 Acte de tempérance (amend. du Sénat), 2315.
 Message de Son Excellence—Subsidés. Troubles du N.-O. (lect.), 2315.
 Personnel de la Chambre (Résolutions), 2583.
 Message de S. E. Estimations supplémentaires (lect.), 2913, 3462.
 Message de S. E. Le traité de Washington (lect.), 3333.
 Message de S. E. Nouvelles estimations supplémentaires (lect.), 3528.
 Message de S. E. Gratification au général Middleton (lect.) 3576.

ORATEUR SUPPLÉANT—M. M. B. DALY, (Halifax.)

Décisions—Service civil, 1151.
 Nouveau député, 1249.

ORTON, M. G. T., (Wellington-Centre.)

Facilités pour les agriculteurs dans les affaires de banque. Résolution, 120, 124. (B.), 126. (1re lect.) 126, (2e) 650.
 Squatters dans le township 3 (sur), 244.
 Compensation aux brasseurs et aux distillateurs, 249.
 Voituriers par terre, 301.
 Débits de liqueurs, 651.
 Bill de tempérance, 748, 2736, 2739, 2742, 2743.
 VOIES ET MOYENS, 826, 828.
 Police à cheval, 2512.
 Terres à certains chemins de fer, 2987.
 Réclamations du Manitoba—Règlement. (En comité), 3020.
 Conseil du N.-O., 3024, 3025.
 Question de privilège, 3095, (sur), 3171.
 Territoires du N.-O. Administration de la justice. (Sur 3e lect.), 3097, 3537.
 Question de privilège Girouard (sur), 3258.
 Subventions aux chemins de fer. (Sur résol.), 3578.

OUMET, M. J. A., (Laval.)

Concession de terres aux chemins de fer autres que le Pacifique, 101, 102.
 Cour Suprême, 171.
 Loi criminelle (B. 57), 178. (1re lect.) 178.
 Maisons de désordre (B. 56), 178. (1re lect.) 178.

PAINT, M. H. N., (Richmond, N.-E.)

Grande ligne directe entre l'Amérique et l'Europe (M. pour doc.), 81.
 VOIES ET MOYENS, 892, 893.
 Acquittement de navire (Interpell.), 905.
 SUBSIDÉS, 946, 949, 962, 1079, 1080, 3031, 3046, 3050, 3401, 3408, 3416, 3519, 3521, 3524, 3526.
 Inspection générale, 1372, 1374, 1375.
 CENS ÉLECTORAL (En comité) 2044, 2067, 2068, 2151, 2152, 2156, 2157, 2246, 2247, 2248, 2306.
 Maître du havre de Halifax, 2609.
 Subventions aux chemins de fer, 3507.
 Omissions dans les *Débats*, 3581.

PATERSON, M. W. (Brant-Sud.)

Blé et farine, exportations et importations (M. pour doc.), 145.
 Remises de droits (M. pour doc.), 146.
 Terres des sauvages. Comté de Peel (M. pour doc.), 154.
 Immigration dans Manitoba et les territoires du N.-O. (M. pour doc.), 154.
 Impressions, 156.
 Chemin de fer de Brantford, Waterloo et lac Erié (B. 59) 177. (1re lect.) 177, (2e) 294, (3e) 593.
 Saisies au port de Winnipeg (M. pour doc.), 307, 1507.
 Commissaires des licences, 326.

PATERSON, M. W.—*Suite.*

- Le budget, de 432 à 447.
 Droits sur le blé et la farine (M. pour doc.), 557.
 Approvisionnements aux sauvages du N.-O., 1884 (M. pour doc.), 557.
 Relations comm. avec le Mexique (Interpell.), 663.
 VOIES ET MOYENS, 809, 810, 811, 812, 813, 883, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 898, 3315, 3318, 3320, 3327, 3328, 3329, 3330, 3331, 3332.
 SUBSIDES, 960, 961, 962, 933, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 1042, 1043, 1084, 1085, 1086, 1087, 2890, 2901, 2911, 2912, 2925, 2926, 2927, 2930, 2933, 2937, 2938, 2939, 2940, 2942, 2944, 2945, 2946, 3335, 3336, 3411, 3412, 3418, 3419, 3421, 3422, 3456, 3460, 3451, 3462, 3496, 3525, 3526, 3554, 3556, 3558.
 Correction d'une liste de division, 1043.
 Maladies contagieuses des animaux, 1122, 1143, 1393.
 Inspection générale, 1368, 1370, 1373, 1374, 1379, 1380, 1381, 1382, 2638, 2639, 2640.
 CENS ELECTORAL, 1423. (En comité), 1486, 1494, 1495, 1496, 1499, 1518, 1526, 1528, 1529, 1531, 1532, 1534, 1535, 1536, 1554, 1555, 1556, 1557, 1573, 1576, 1607, 1623, 1624, 1638, 1639, 1641, 1688, 1721, 1775, 1803, 1836, 1837, 1838, 1865, 1866, 1867, 1869, 1872, 1964, 1965, 1866, 1997, 1998, 1999, 2007, 2057, 2080, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2098, 2100, 2101, 2134, 2137, 2139, 2152, 2157, 2158, 2163, 2182, 2203, 2214, 2217, 2218, 2226, 2242, 2244, 2248, 2280, 2282, 2283, 2284, 2285, 2290, 2340, 2342, 2349, 2350, 2351, 2354, 2360, 2364, 2366, 2372, 2379, 2381, 2396, 2399, 2400, 2418, 2437, 2438, 2449, 2450, 2452, 2458, 2459, 2464, 2469, 2470, 2473, 3148. (Amend.) 3166.
 Bibliothèque du parlement (En comité), 1739.
 Poids et mesures, 1744, 1745, 1746.
 Cens électoral (Interpell.), 1989.
 Exposition des colonies et des Indes, 2481, 2482.
 Chemin de fer du Nord-Ouest—Concession de terres, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545.
 Falsification des aliments, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559.
 Revenu de l'intérieur. Acte refondu, 2614, 2615. (En comité) 3062, 3063, 3064, 3065.
 Conserves alimentaires, 2623, 2624, 2626, 2627.
 Rémunération des analystes publics, 2629, 2632, 2633, 2635.
 Pacifique—Résolutions. (Discours) 2810 à 2813.
 Service postal par paquebots, 2847.
 Subsidés—Concours, 2856.
 Réclamations du Manitoba—Règlement (En comité), 2882, 2883.
 Débats, 3468.
 Acte refondu du revenu de l'intérieur (sur amend. du Sénat) 3540.
 Chemins de fer, 3553.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 3579. (En comité) 3579, 3580.

PATTERSON, M. J. C., (Essex-Nord.)

- Service international des bateaux-passeurs (B. 17.), 48. (1re lect.) 48, (2e) 265.
 Chemin de fer du lac Erié, Essex et de la rivière Détroit (B. 24), 70. (1re lect.) 70, (2e) 119, (3e) 513.
 Vente des billets de chemins de fer (B. 121), 974. (1re lect.), 974.
 CENS ELECTORAL. (En comité), 2062.
 PLATT, M. J. M., (Prince-Edouard.)
 Compagnie du Havre de Port-Crédit (M. pour doc.), 130.
 Casernes de la Tête-du-Pont (M. pour doc.), 219.
 Batterie du Marché (M. pour doc.), 219.
 Brise-lames à la Pointe au Saumon (M. pour doc.), 219.
 Phares de la baie Weller (M. pour doc.), 219.
 VOIES ET MOYENS, 844, 846.
 SUBSIDES, 1083, 3004, 3005, 3006, 3040, 3041, 3042, 3043, 3044, 3045, 3406, 3407, 3408, 3409, 3410, 3416.
 Tempérance, 1099, 1111, 2737.
 Service civil, 1174, 1175, 1181, 1182.
 CENS ELECTORAL, 1398. (En comité), 1503, 1592, 1675, 1855, 2052, 2207, 2424.
 Poids et mesures, 1746.
 Importation d'articles fabriqués dans les prisons (Interpell.), 2249.
 POPE, l'honorable J. H., (Compton).
 Ligne du chemin de fer du Pacifique, 46.
 Immigration au Nord-Ouest, 46.
 Recensement quinquennal au Nord-Ouest. (B. 21), 48. (1re lect.) 48, (2e) 132. (En comité), 179, 181, 182, 221, 222. (3e lect.) 225.
 Rémunération aux énumérateurs du recensement. (Résolutions), 48.
 Recensement (Rép.), 50.,
 Argent payé à J. A. Wilkinson (Rép.), 53.
 Rapport des chemins de fer et canaux 1884. (Présentation), 80.
 Intercolonial—Dépenses et recettes (Rép.), 80.
 Chemin du Pacifique—Section B. (Rép.), 81, 118, 128, 129.
 Grande ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, 83.
 Chevalots et ponts en bois sur le Pacifique, 108.
 Rapports demandés (Rép.), 118, 1187.
 Colons établis au Canada (Rép.), 119.
 Colons établis au Manitoba et au Nord-Ouest (Rép.), 119.
 Chemin du Pacifique—Réclamations de la section B. (Rép.), 119.
 Profits et dépenses de l'Intercolonial (Rép.), 119.
 Commissaires des chemins de fer et arbitres fédéraux (Rép.), 120.
 Maladies contagieuses des animaux. (B. 44), 131. (1re lect.) 131, (2e) 937, (3e) 1396. (Amendements du Sénat), 2480.

POPE, l'honorable M. J. H.—*Suite.*

Commissaires et énumérateurs de recensement. (M.), 131, 132.
 Dommages adjugés aux entrepreneurs—Section B. (Rép.), 139, 140.
 Inspecteurs ou surveillants des travaux (Rép.), 146.
 Embranchement du Cap Traverse—Paiement des journaliers (Rép.), 150.
 Chemin de fer du Grand-Tronc (Rép.), 151.
 Canal de la vallée de la Trent (Rép.), 151, 152.
 Chemin du Pacifique—Tête de ligne de l'ouest (Rép.), 152. (Progrès), 196.
 Chemin du Pacifique—La North American Contracting Company (Rép.), 152.
 Chemin d'Oxford et New Glasgow, N.-E. (Rép.), 153.
 Retard apporté à la présentation des rapports (Rép.), 196.
 Emigrants établis dans la Colombie-Anglaise (Rép.), 197.
 Chemin de fer Intercolonial, 212.
 Chemin du Pacifique—Travaux près de Lytton, C.A. (Rép.), 236. Coût de construction (Rép.), 238, 239.
 Absents d'après recensement de 1881 (Rép.), 246.
 Paiements faits à G. M. Clarke (Rép.), 246.
 Chemin du Pacifique—Estimation des progrès (Rép.), 246.
 Ligne directe (Rép.), 302.
 Canal des lacs Muskoka (Rép.), 303.
 Secours aux immigrants (Rép.), 303.
 Chemin du Pacifique—Gages des journaliers (Rép.), 304.
 Pacifique—Quai et hangar à Port-Moody (Rép.), 309, 310.
 Pacifique—Section Est (Rép.), 314, 315, 316.
 " Section Ouest (Rép.), 317.
 Exposition d'Anvers (Rép.), 320.
 Pacifique—Plans et profils amendés. (Rép.), 380.
 Population catholique de la province de Québec (Rép.), 380.
 Intercolonial—Recettes et dépenses d'exploitation (Rép.), 449.
 Pacifique—Progrès, février (Rép.), 450.
 Alpin Grant (Rép.), 450.
 Exposition des colonies et des Indes (Rés.), 473, 937, 1117.
 Rapports (Rép.), 477.
 V. Ingles Bradley (Rép.), 502.
 Entrepreneurs de l'Intercolonial, réclamations des (Rép.), 529.
 Ligne Allan (Rép.), 594.
 Choléra asiatique (Rép.), 595.
 Raccordement du Pacifique au réseau d'Ontario (Rép.), 596.
 Pont et chemin de fer de prolongement de Saint-Jean (Rép.), 596.
 Remboursement au comté de Simcoe, 621.
 Inondations sur le Richelieu (Rép.), 635.

POPE, l'honorable M. J. H.—*Suite.*

Brevets d'invention, 657.
 Cens électoral (sur m. pour 1^{re} lect.), 660.
 Pacifique—Rampes et courbes (Rép.), 662, 728.
 " Section du gouv. C.A. (Rép.), 662.
 " Rampes, tangentes et courbes (Rép.), 728.
 " Tangentes et courbes (Rép.), 780.
 " Embranchements (Rép.), 728.
 Embranchement—Cap Traverse (Rép.), 728.
 Pacifique—Avalanches (Rép.), 728.
 Billets de chemin de fer, 741, 742.
 H. R. Pringle (Rép.), 779.
 Intercolonial—Travaux à Indian Town (Rép.), 780, 856.
 " Recettes et dépenses (Rép.), 780.
 " Retard du courrier (Rép.), 780.
 " Frais d'équipement (Rép.), 856, 933.
 Bassin de radoub de Port Moody, C.A. (Rép.), 857.
 Pacifique—Recettes et dépenses (Rép.), 857. Parties planes, rampes, etc. (Rép.), 933.
 Grand-Tronc, 903.
 Subsides, 950, 951, 959, 968, 969, 1021, 1074, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 2902, 2905, 2908, 2909, 2924, 2925, 2926, 2927, 2928, 2929, 2930, 2931, 2932, 2933, 2934, 2936, 2937, 2938, 2939, 2942, 2943, 2944, 2945, 2946, 2947, 3038, 3039, 3445, 3446, 3462, 3463, 3559, 3563, 3398, 3399, 3400, 3401, 3402, 3403, 3404, 3405, 3406, 3414, 3415, 3416, 3417, 3486, 3487, 3488, 3516, 3517, 3518, 3519, 3520, 3521, 3522, 3523, 3524.
 Exposition des colonies et des Indes (B. 126), 1117, (1^{re} lect.) 1117, (2e) 2481, 2482.
 Maladies contagieuses des animaux, 1117, 1118, 1119, 1120, 1123, 1124, 1126, 1143, 1144, 1146, 1147, 1382, 1383, 1384, 1386, 1394, 1396.
 Dignes à Lakefield (Rép.), 1185.
 Dépenses pour achever les travaux du Pacifique (Rép.), 1185.
 Pacifique, tracé du (Rép.), 1187.
 Inspection générale, 1379.
 Pacifique—Taux dans la Colombie Anglaise (Rép.), 1539.
 Cens électoral (En comité), 1607.
 Station à St-Romuald d'Etchomin (Rép.), 1634.
 Demandes de documents (Rép.), 1676, 1989, 2475.
 Résolutions du Pacifique et le *Mail* (Rép.), 1782.
 Intercolonial—Dépenses (Rép.), 1815, recettes et dépenses (Rép.), 1989.
 Pacifique—Section du gouv. (Rép.), 1990.
 Fournitures de chemin de fer, etc., achetées à Halifax (Rép.), 1990.
 Pacifique—Correspondance avec le gouvernement (Rép.), 2106, 2319.
 Intercolonial—Recettes et frais d'exploitation (Rép.), 2106.
 La quarantaine du gouvernement (Rép.), 2249.
 Intercolonial—Embranch. de Chatham—Vente de billets (Rép.), 2320.

POPE, l'honorable M. J. H.—*Suite.*

- Pacifique—Tracé (Rép.), 2320. Courbes, tangentes et pentes (Rép.), 2320.
 Pacifique—Raccordement avec Québec (Rép.), 2320.
 Chemin du Cap-Breton (Rép.), 2320.
 Noms de localités dans le Nord-Ouest (Rép.), 2441.
 Chemins de fer du Nord-Ouest—Concessions de terres, 2545.
 Falsification des aliments, 2558.
 Engrais agricoles, 2562.
 Statistique du service public (Rép.), 2617.
 Pacifique—Résolutions (Discours), 2647 à 2653. (En comité), 2814, 2818, 2823, 2826, 2831, 2838, 2839, 2840, 2951, 2953. (Sur 2e lect. du B.), 3121. (En comité), 3128, 3129.
 SUBSIDES—Concours, 2856, 2857, 3500.
 Chemin de fer du Pacifique (B. 153), 2961, (1re lect.) 2961 (2e) 3121, (3e) 3396.
 Subventions à certains chemins de fer (En comité), 3083.
 Communications par voie ferrée avec le Cap Tourmentine (Rép.), 3092.
 Réclamations du Manitoba—Règlement (sur B. en comité), 3145.
 Intercolonial—Recettes et dépenses (Rép.), 3170.
 Pacifique (sur B.), 3396.
 Affaires de la Chambre, 3532.
 Subventions aux chemins de fer (Rés.), 3564, 3577, 3578, 3579 (En comité), 3579, 3580. (B. 164), (1re 2e et 3e lect.), 3580.

PRUYN, M. M. W., (Lennox.)

- Edifices publics à Napanee (Interpell.), 81.
 CENS ELECTORAL (En comité), 1488.

REID, M. J., (Cariboo),

- Pacifique—Taux dans la C.A. (Interpell.), 1539.

RINFRET, M.C.I., (Lotbinière),

- Le budget, de 551 à 557.
 Bureau de poste à "Les Fonds." (Interpell.), 856.
 Chemises pour les volontaires. (Interpell.), 1367.
 Cens électoral. (En comité), 1572, 1603, 1605, 1750.

ROBERTSON, M. A., (Hastings-Ouest.)

- Pension aux veuves. (Interpell.), 37.
 Amend. à la loi criminelle. (B. 71), 282. (1re lect.) 282; (2e) 1397.
 Troubles du Nord-Ouest, 854.
 Débats, 3466.

ROBERTSON, M. T., (Hamilton.)

- Amendements à la loi criminelle, déclarant délit le fait de laisser sans entourage ni protection les trous faits dans la glace sur les eaux navigables. (B. 22), 59. (1re lect.) 59, (2e) 137. (Renvoyé à un comité spécial), 519.
 Chemin de fer de la vallée de la Saskatchewan-Sud. (B. 37), 131. (1re lect.) 131, (2e) 187, (3e) 705.

ROBERTSON, M. T.—*Suite.*

- Preuves dans les causes au criminel, 525, 527.
 Canal de la baie de Burlington. (M. pour doc.), 558.
 Le budget, de 754 à 758.
 Acte de Tempérance (sur), 990.
 Pétitions—Cens électoral (sur), 1969.
 Cens électoral (En comité), 1997, 1998.
 Acte d'assurance (En comité), 2860.
 Réclamations du Manitoba—Règlement (En comité), 2884, 2885. (Sur B. en comité), 3143.
 SUBSIDES, 2889, 2910, 2936, 3041, 3528.
 Procédures sommaires devant les magistrats (En comité), 2923.
 Chemins de fer, 3551.

ROBERTSON, M. T., (Shelburne.)

- Briso-lames de Parrsboro (M. pour doc.), 69.
 Dépenses en rapport avec les rivières du Grand Village, N.-E. (M. pour doc.), 70.
 Acte de tempérance de 1878 (Interpell.), 380.
 Tempérance (B. 9?), 469. (1re lect.) 470, (2e) 1002, (3e) 1115.
 Brochure de D. M. Fraser (M. pour doc.), 557.
 Approvisionnement de charbon aux phares, etc. (M. pour doc.), 558.
 Schooner "Léon" (M. pour doc.), 558.
 Débits de liqueurs, 652.
 Echelles à poissons de Rogers (M. pour doc.), 913, 914.
 Subsidés, 965.

ROSS, M. A. W., (Lisgar.)

- Chemins de fer du Nord-Ouest, 2576, 2577, 2607.
 Pacifique—Résolutions (Discours), 2801 à 2808.
 Réclamations du Manitoba—Règlement. (sur résol.), 2868. (En comité), 2884.
 Subsidés, 2936.
 Secours aux colons (Interpell.), 2947.
 Equipement du 90e Bataillon (Interpell.), 2947.

ROYAL, M. J., (Provencher),

- Orateur suppléant, 75, 183.
 Cour Suprême, 175.
 Question de privilège, 178.
 Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest (B. 74), 328 (1re lect.) 328, (2e) 425, (3e) 1236.
 Saskatchewan-Nord, améliorations, 729.
 CENS ELECTORAL (En comité), 1453.
 Commission des Métis (Interpell.), 1634.
 Affaire du Lac aux Canards (Interpell.), 1634.
 Chemins de fer du Nord-Ouest—Concession de terres, 2532, 2534.
 Pacifique—Résolutions, 2960.
 Territoires du N.O.—Administration de la justice (sur 3e lect.), 3098.
 Troubles du Nord-Ouest (Discours), 3298 à 3311.
 Explication personnelle Mills (sur), 3343.
 Troubles du N.O.—Indemnité aux victimes (Interpell.), 3424. Secours aux familles (Interpell.), 3425.

ROYAL, M. J.—*Suite.*

Territoires du N. O.—Représentation, 3510.
 Troubles du N. O. (Interpell.), 3531.

RYKERT, M. J. C., (Lincoln et Niagara.)

Communications par voie ferrée avec Ottawa, 91, 92, 94.
 Commission forestière (M. pour doc.), 196.
 L. K. Jones, (M. pour doc.), 199.
 Contrats d'impressions (M. pour doc.), 257.
 Inportations de vins, spiritueux, etc. (M. pour doc.), 327.
 Limites occidentales d'Ontario (M. pour doc.), 450, 457.
 Cour maritime d'Ontario, 519.
 Subsidés, 1022, 1030, 1084.
 Chemin de fer Ontario et Pacifique (B. 72), 328.
 (1ère lect.) 328, (2e) 425, (3e) 1057.
 Cens électoral (En comité), 1489, 1490, 1493, 1494, 1499, 1501, 1503, 1514, 1515, 1530, 1531, 1533, 1534, 1542, 1543, 1555, 1565, 1576, 1788, 1804, 1831, 1836, 1837, 1838, 1846, 1871, 1904, 1923, 1928, 2079, 2136, 2139, 2141, 2296, 2305, 2337, 2348, 2350, 2351, 2352, 2367, 2398, 2406, 2424.
 Confiscation de livres d'écoles (M. pour doc.), 1507.
 Entrées de livres d'écoles (M. pour doc.), 1507.
 Cens électoral (Pétitions) 2355, 2400, 2401, 2422.

SCRIVER, M. J., (Huntingdon.)

Droits sur le foin, 465.
 Voies et Moyens, 826, 885, 900, 3325.
 Acte de tempérance (sur), 990, 991, 1110, 2739, 2744, 2754, 2755.
 Maladies contagieuses des animaux, 1389, 1396.
 Cens électoral (en comité), 1511, 1549, 2071, 2072, 2098, 2149.
 Subsidés, 3007, 3414, 3516, 3524, 3555, 3563.
 Subventions aux chemins de fer (en comité), 3579, 3580.

SHANLY, M. W., (Grenville-Sud.)

Subventions à certains chemins de fer, 3367.
 Subsidés, 3398, 3401, 3402, 3404, 3405, 3414, 3415, 3522.

SHAKESPEARE, M. N., (Victoria, C.A.)

Immigration chinoise (Interpell.), 30, 221.
 Représentation de la Colombie Anglaise dans le Cabinet, (Interpell.), 246.
 Troubles parmi les sauvages de Metlakatla (M. pour doc.), 318.
 Rapport sur les manufactures (Interpell.), 622.
 Droit sur le riz (Interpell.), 728.
 Règlements du pénitencier, C.A. (M. pour doc.), 864, 865, 866.
 Fête de Saint-Georges (M.), 1366.
 Cens électoral (en comité), 1454, 1650, 1658, 1791, 1792, 1985, 2019, 2050, 2051, 2052, 2241, 2242.
 Subsidés, 2940.
 Immigration chinoise (discours sur résol.), 3107 à 3108, inclus.
 Interprète chinois (sur résol.) (en comité), 3120, 3121.

SMALL, M. J., (Toronto-Est.)

Réduction du capital de la Banque fédérale du Canada (B. 10), 42 (1re lect.) 42, (2e) 59, (3e) 449.
 Trafic des boissons enivrantes (B. 70), 282 (1re lect.) 282.
 Chemin de fer de Kootenay, C.A. (B. 83), 366. (1re lect.) 366, (2e) 571.
 Procédures sommaires devant les juges de paix (B. 128), 1185, (1re lect.) 1185, (transféré aux ordres du gouv.), 2504, (2e) 2920.
 Prêteurs sur gages (B. 137), 1538, (1re lect.) 1538.
 Volontaires du Nord-Ouest (Interpell.), 1633.
 Cens électoral (en comité), 1934, 2210, 2278.
 Tempérance, 2750.
 Subsidés, 3013.

СМУТН, M. H., (Kent, O.)

Modification de la loi concernant les lettres d'échanges et les billets à ordre, (B. 16.) 48. (1ère lect.) 48.
 Amendements à l'acte concernant les brevets d'invention. (B. 29.) 93. (1ère lect.) 93.

SOMERVILLE, M. J., (Brant-Nord.)

Débats, 36.
 Dépenses en Angleterre par personnes au service du gouvernement (M. pour doc.), 130.
 V. Ingles Bradley (M. pour doc.), 502.
 Police à cheval (M. pour doc.), 528.
 Local pour le service public (M. pour doc.), 557.
 Cens électoral, 1329. (En comité) 1505, 1531, 1616, 1617, 1618, 1654, 2209, 2210, 2211, 2212, 2372, 2377.
 Subsidés, 2890, 2891, 2892, 2893, 2894, 2896, 2898, 2899, 2901, 2905, 2929, 2930, 2936, 2937, 2938. (Amend.) 3162.
 Impressions et annonces du gouvernement, de 3129 à 3136.
 Traitement des ministres (Interpell.), 3170.
 Question de privilège White (sur), 3859.
 Explication personnelle, 3313. (Sur explication personnelle Macintosh), 3349.

SPOULE, M. T. S., (Grey-Est.)

Question de privilège (Entrefilet du *Free Press*), 93, 593.
 Chemins de fer des provinces (Interpel.), 197.
 Compensation aux brasseurs et aux distillateurs, 252.
 Brevets d'invention, 279.
 Droits sur le foin, 466.
 Remboursement au comté de Simcoe, 611.
 Billets de ch. de fer, 742.
 Le budget, de 769 à 774.
 Manufactures, 925.
 Subsidés, 971, 1028, 1082, 1084, 2904, 3042, 3047, 3048, 3049, 3494, 3562, 3563.
 Acte de tempérance (sur), 1003, 1004, 1005, 1098, 1100, 1105, 1106, 1109, 1112, 1113, 1114, 2738.
 Affaires du gouvernement les mercredis, 1014.
 Améliorations des terres (Interpel.), 1091.
 Maladies contagieuses des animaux, 1141.

SPROULE, M. T. S.—*Suite.*

Cens électoral (En comité), 1500, 1501, 1505, 1528, 1532, 1545, 1557, 1558, 1615, 1616, 1617, 1618, 1620, 1667, 1671, 1846, 1915, 1916, 1924, 1925, 1926, 1927, 1933, 1938, 1939, 1987, 1988, 1996, 2089, 2095, 2096, 2151, 2282, 2329, 2338, 2364, 2399, 2443, 2448, 2450, 2467, 2471, 2472. (Explication), 3159.

Poids et mesures, 1743.

Cens électoral (Pétitions), 2474.

Acte des licences, 2483.

Acte d'assurance refondu, 2521.

Falsification des aliments, 2553, 2554.

Chemins de fer du Nord-Ouest—Concession de terres, 2577.

Rémunération des analystes, 2634.

Inspection générale, 2639, 2640, 2641.

Explication personnelle, 2863.

Débats, 3469.

STAIRS, M. J. Fitz-W., (Halifax),

Caisses d'épargnes des bureaux de poste (Interpell.), 155.

Saisies à la N.-E. (M. pour doc.), 557.

Noir animal (M. pour doc.), 558.

Le budget, de 672 à 679.

Voies et moyens, 843, 849, 896, 3315, 3318.

SUBSIDES, 1043, 3035, 3037, 3038, 3138, 3401.

Service civil, 1173, 1174, 1175, 1178.

Inspection générale, 1371, 1375, 2637.

Poids et mesures, 1743.

CENS ÉLECTORAL (En comité), 2145. (Sur amendement Jenkins), 3154.

Maître du havre de Halifax, 2609.

Réseau de chemins de fer de la N.-E., (Interpell.), 2616.

Conserves alimentaires, 2620, 2624, 2625, 2627.

Subventions à certains chemins de fer (En comité), 3085, 3086.

SUTHERLAND, M. H., (Selkirk.)

Maladies contagieuses des animaux, 1118, 1119.

Inspection générale, 1376.

SUTHERLAND, M. J., (Oxford-Nord.)

Emploi des prisonniers (B. 87) 380. (1^{re} lect.) 380. (transféré aux ordres du gouv.) 1115. (2^e) 1727. (3^e) 1728.

Maladies contagieuses des animaux, 1119, 1124, 1125, 1138, 1143, 1382, 1383, 2480.

CENS ÉLECTORAL (En comité), 1562, 1563.

Falsification des aliments, 2557.

Tempérance, 2738, 2743.

TASCHEREAU, M. T. L., (Beauce.)

Adresse (prop.) 2.

CENS ÉLECTORAL, 1295. (En comité) 1511, 1516.

La quarantaine du gouvernement (Interpell.), 2249.

Subventions à certains chemins de fer, 3370.

TASSÉ, M. J., (Ottawa, ville.)

Le budget, de 710, à 720.

Canaux sur l'Ottawa, 1276.

CENS ÉLECTORAL (En comité), 2172, 2173, 2175, 2176, 2177.

Noms de localités dans le Nord-Ouest (Interpell.), 2441.

Statistiques du service public (Interpell.), 2617, 2947.

Débats, 3468, 3469, 3565.

SUBSIDES. Concours, 3477.

SUBSIDES, 3556.

Troubles du Nord-Ouest (Discours), 3571 à 3573.

TAYLOR, M. G., (Leeds-Sud),

Divorce Terry (B. 97), 634. (1^{re} lect.) 634, (2^e) 705, (3^e) 916.

CENS ELECTORAL (En comité), 1530, 1568, 2139.

Poids et mesures, 1746.

TEMPLE, M. T., (York, N.B.)

Banque Centrale du Nouveau-Brunswick (B. 40), 131. (1^{re} lect.) 131, (2^e) 187, (3^e) 986.

Cie du Pont de chemin de fer de Frédéricton et de Ste-Marie (B. 50), 177. (1^{re} lect.) 177, (2^e) 303, (3^e) 916. (Amendements du sénat), 1449.

Chemin de fer du Nord et de l'Ouest (M. pour doc.), 557.

Service civil, 1184.

Cens électoral (En comité), 2132, 2136, 2163, 2239, 2422.

Chemins de fer du Nord-Ouest. Concessions de terres, 2580.

Subventions à certains chemins de fer, 3373.

TILLEY, l'honorable sir Leonard, (St-Jean, N.B.,)

Subsides (M.), 29.

Comptes publics du Canada, 1884 (Présent.), 29.

Rapport de l'auditeur général, 1884 (Présent.), 29.

Dettes publiques du Canada (Rép.), 30, 80.

Dettes brutes (Rép.), 30.

Emprunt du chemin de fer du Pacifique (Rép.), 30.

Dépôts du gouvernement dans les banques, 31.

Avances aux provinces (B. 7), 33. (1^{re} lect.) 33, (2^e) 107, (3^e) 1117.

Le récent emprunt, 38.

Annonces pour l'emprunt, 38.

Ouvriers dans les fabriques, 39.

Acte refondu des assurances, 1877 (B. 20), 48. (1^{re} lect.) 48, (2^e) 132, 133 (3^e) 2861.

Banques particulières et courtiers (Rép.), 53.

Sociétés de bienfaisance (Rép.), 53.

Inspection des banques (Rép.), 53.

Budget (Rép.), 79, 156, 220.

Comité des comptes publics (Rép.), 80.

Relations commerciales avec les pays étrangers (Rép.), 81.

Inspection des banques, 86.

La petite épargne, 95, 96.

Banque du Haut-Canada (Rép.), 118.

TILLEY, l'honorable sir Leonard.—*Suite.*

- Avances temporaires par les banques au gouvernement (Rép.), 119.
 Blé et farine de maïs (Rép.), 155.
 Aide à la ville d'Emerson, Manitoba (Rép.), 155.
 Caisses d'épargnes des bureaux de poste (Rép.), 155.
 Edifices publics à St-Stephen, N.B. (Rép.), 156.
 Impressions, 156.
 Subside à la Nouvelle-Ecosse (Rép.), 197.
 Traité entre les Etats-Unis et l'Espagne, 230.
 Subside à la province de Québec (Rép.), 246.
 Budget (discours) 328 à 348 (inclus)
 Résolutions relatives au tarif, 348.
 Emprunts temporaires aux banques par le gouvernement (Rép.), 367.
 Intérêts sur emprunts du Pacifique (Rép.), 367.
 Réserve en or du gouvernement (Rép.), 370, 372, 373.
 Réserve du gouvernement, 379.
 Demandes de rapports (sur), 380.
 Banque d'Echange, avances du gouvernement, 385, 387, 389, 410.
 Rapport sur les fabriques (Rép.), 501.
 Epreuve du sucre (Rép.), 501.
 Emprunt de 5 pour 100, 512, 513.
 Or américain (Rép.), 529.
 Subvention à la N.-E. (Rép.), 594.
 Ligne de vapeurs entre la France et le Canada (Rép.), 594.
 Chemins à barrières de Montréal (Rép.), 594.
 Communications avec la France (Rép.), 594.
 Bibliothèque du Parlement (Résol.), 622.
 Titres des Sauvages (Rép.), 622.
 Rapport sur les manufactures (Rép.), 623.
 Besogne de la Chambre (Rép.), 623.
 Bureau de la Trésorerie (B. 104), 660. (1re lect.) 662, (2e) 1739.
 Banque de la Colombie-Britannique (B. 105), 662. (1re lect.) 662, (2e) 739, (3e) 2479.
 Relations commerciales avec le Mexique (Rép.), 663.
 C. H. Terry (Rép.), 663.
 Débat sur le budget (à propos du), 694.
 Droit sur le riz (Rép.), 728.
 Changements de tarif (Rép.), 749.
 Demande de documents (Rép.), 749, 873, 1116.
 Emprunts du gouvernement (Rép.), 779.
 Droits sur la farine (Rép.), 780.
 Voies et moyens, 808, 809, 811, 821, 823, 824, 828, 881, 882, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 898.
 Caisses d'épargnes des bureaux de poste, 862.
 Banque commerciale de la N.-E., (B. 117), 873. (1re lect.) 873, (2e) 1740, (Renvoyé au comité), 1746. (3e) 2479.
 SUBSIDES, 940, 941, 942, 943.
 Améliorations des terres (Rép.), 1091.
 Message de Son Excellence au sujet de subsides pour dépenses au N.-O. (Présent), 1116.

TILLEY, l'honorable sir Leonard.—*Suite.*

- Service civil, 1157.
 Prêt au Pacifique (Rép.), 1185.
 Subside au Pacifique (Rép.), 1185.
 Pacifique—Intérêt sur l'emprunt (Rép.), 1185.

TOWNSHEND, M. C. J., (Cumberland,)

- Adresse, 5.
 Chemin de fer d'Amherst et de l'Ile du P.-E., 366.
 Tempérance (B. 88), 380. (1re lect.) 380.
 Tempérance (sur bill), 1102.
 Cens électoral, 1308, 1403 (En comité), 1451, 2247.

TROW, M. J., (Perth-Sud,)

- Confort des députés, 51.
 Pacifique—Etats (sur m.), 506.
 Distribution des statuts (Interpell.), 595.
 Remboursement au comté de Simcoe, 620.
 Compagnies organisées à Manitoba et au Nord-Ouest (Interpell.), 905.
 Subsidés, 965, 967, 1042, 1085, 1086, 2888, 2924, 2925, 2926, 2927, 3011, 3412, 3525, 3559, 3562, 3563.
 Tempérance, 1102.
 Maladies contagieuses des animaux, 1118, 1119.
 Achats de chevaux pour le gouvernement (Interpell.), 1367.
 Cens électoral (En comité), 1524, 1525, 1526, 1531, 1532, 1533, 1535, 1662, 1663, 1664, 1666, 1667, 1871, 1929, 1946, 1934, 1985, 2046, 2051, 2134, 2151, 2152, 2155, 2162, 2213, 2214, 2243, 2327, 2328, 2361, 2398, 2424, 2473, 2474. (Amend.), 3160.
 Cens électoral. Pétitions, 2102.
 Acte d'assurance refondu, 2521, 2522.
 Chemins de fer du Nord-Ouest—Concession de terres, 2607.
 Réclamations du Manitoba—Règlement (sur résol.), 2878. (En comité), 2884, 2886. (Sur B. en comité), 3146.
 Troubles du N.-O., 3311.
 Impressions, 3498.
 Frontières d'Ontario, 3545.
 Débats, 3565.
 Subsidés, concours, 3577.
 Indemnité des députés (Interpell.), 3580.
 Omissions dans les *Débats* (sur), 3581.
 Remarques, 3581.
 Immigrants turcs pauvres (Interpell.), 3582.

TUPPER, M. C. H., (Picton,)

- La loi Scott (Interpell.), 42.
 Quais, docks, jetées dans les eaux navigables (B. 18), 43. (1re lect.) 48. Sur (2e), 225, 226, 227, 228.
 Offenses contre la personne (B. 42), 131. (1re lect.) 131. Sur (2e), 228.
 Devoirs des juges de paix (B. 41), 131. (1re lect.) 131.
 Cour Suprême, 163.
 Preuve dans les procès au criminel, 188. (Amend.), 195.
 521.

TUPPER, M. C. H.—Suite.

- Banque de Truro (B. 78), 328. (1re lect.) 328, (2e) 425.
 Chemin de fer du lac Rush et de la Saskatchewan (B. 79), 328. (1re lect.) 328, (2e) 513, (3e) 1236.
 Lots de grève, N.-E. (Interpell.), 450.
 Le budget, de 477 à 485.
 Maladies contagieuses des animaux, 1120.
 CENS ÉLECTORAL: (En comité), 1712, 1905, 2331, 2332.

TYRWHITT, M. R., (Simcoe-Sud.)

- Compagnie du canal à navires de Huron et Ontario (B. 69), 282. (1re lect.) 282, (2e) 449, (3e) 1057. (Amendements du Sénat), 1449.

VAIL, l'honorable M. W. B., (Digby).

- Sucre importé de la Jamaïque (M. pour doc.), 41.
 Jetées de la Pointe de l'Église et de l'Anse à la Truite (M. pour doc.), 56.
 Chevalets et ponts sur le Pacifique, 105.
 Steamer "Lansdowne" (Interpell.), 197.
 Rapports demandés, 220.
 Quais, etc., dans les eaux navigables, 227.
 Traité entre les États-Unis et l'Espagne (M. pour doc.), 229, 230.
 Approvisionnements du "Neptune" (M. pour doc.), 239.
 Rapports (Interpell.), 476.
 Épreuve du sucre (Interpell.), 501.
 Quaiage à Digby (M. pour doc.), 557.
 Droits sur la farine de blé et de maïs (M. pour doc.), 558.
 Le budget, de 699 à 705 et de 705 à 709.
 Billets de chemin de fer, 742.
 Demande de documents (Interpell.), 749, 879.
 Sucre de betterave. Importation (Interpell.), 780.
 Provisions à l'expédition de la baie d'Hudson (Interpell.), 821.
 Caisses d'épargne des bureaux de poste, 863.
 Subsidés, 949, 960, 963, 969, 1024, 1032, 1040, 1042, 2898, 2899, 2997, 2998, 2999, 3001, 3003, 3005, 3010, 3012, 3030, 3037, 3038, 3039, 3040, 3044, 3050, 3051, 3334, 3336, 3338, 3339, 3340, 3341, 3342, 3343, 3401, 3402, 3404, 3405, 3410, 3411, 3413, 3414, 3415, 3416, 3516, 3517, 3518, 3519, 3520, 3521, 3523, 3527.
 Cens électoral, 1335. (En comité), 1526, 1662, 1669, 1674, 1901, 1902, 1903, 1904, 1907, 2066, 2069, 2071, 2076, 2077, 2079, 2088, 2163, 2164, 2226, 2245, 2246, 2248, 2330, 2331, 2332, 2359, 2361, 2364, 2369, 2370, 2375, 2380, 2396, 2397, 2477.
 Inspection générale, 1371.
 Protection des pêcheries (Interpell.), 2441.
 Mesurage du bois, 2561.
 Maître du havre de Halifax, 2608, 2609.
 Conserves alimentaires, 2624, 2625.
 Rémunération des analystes, 2635.
 Traité de Washington, 2646, 2865, 3441.

VAIL, l'honorable M. W. B.—Suite.

- Falsification des aliments, 2841.
 Subsidés. Concours, 2856, 2857, 3017, 3052, 3500.
 Pacifique. Résolutions, 2954.
 Les pêcheries, 2996. (Négociations) (Interpell.), 3172.
 Subventions à certains chemins de fer (En comité), 3072.
 Troubles du N.-O., 3311.
 Voies et moyens, 3315, 3319, 3322, 3323, 3325.
 Explication personnelle, 3349.

VALIN, M. P. V., (Montmorency.)

- CENS ÉLECTORAL. (En comité), 1761, 2271.
 SUBSIDÉS, 3035.

VANASSE, M. F. (Yamaaka.)

- Chemin de fer de Longueuil à Lévis (Interpell.), 449.
 Montants dépensés pour chemins de fer, etc., (M. pour doc.), 1012.
 Droits du gouvernement sur les rives de certaines rivières (Interpell.), 2319.

WALLACE, M. J., (Albert.)

- CENS ÉLECTORAL. (En comité), 1890.

WALLACE, M. N. C., (York-Ouest, O.)

- Remboursement au comté de Simcoe, 605.
 VOIES ET MOYENS, 836, 837.
 CENS ÉLECTORAL, 1403. (En comité) 1542, 1543, 1556, 1670, 1672, 2079, 2144, 2145, 2159, 2162, 2163, 2227.
 Livres d'écoles de Nelson et fils (M. pour doc.), 1507.
 Poids et mesures, 1741, 1743.
 Question de privilège, 1896.

WATSON, M. R., (Marquette.)

- Ouvertures faites dans la glace, 158.
 Banque de Winnipeg (B. 62), 220. (1re lect.) 220, (2e) 294, (3e) 1057.
 Chemin de fer et de navigation du Portage la Prairie et du lac des Bois (B. 63), 220. (1re lect.) 220, (2e) 303. Renvoyé au comité, 748.
 Hangars des émigrants à Medicine Hat (Interpell.), 368.
 Diligences entre Fort Macleod et Medicine Hat (Interpell.), 368.
 Casernes pour la police à cheval (Interpell.), 368.
 Saskatchewan-Nord. Améliorations, 730.
 Pêcheries du Nord-Ouest, 735, 736.
 Troubles du Nord-Ouest, 806, 852, 856, 1116, 3312.
 Voies et moyens, 849, 851.
 Dragages sur la rivière Rouge (M. pour doc.), 1012.
 Pacifique. Achèvement à Brandon, etc. (M. pour doc.), 1012.
 Subsidés, 1038, 1078, 1086, 1087, 3010, 3016, 3337, 3417, 3449, 3450, 3525.
 Maladies contagieuses des animaux, 1138, 1144.
 Service civil, 1167, 1168, 1169.
 CENS ÉLECTORAL, 1334. (En comité), 1533, 1549, 1557, 1589, 1608, 1675, 1927, 2008, 2066, 2069, 2085, 2136, 2349, 2350, 2376, 2377, 2425. (Amend.), 3158.

WATSON, M. R.—*Suite.*

- Inspection générale, 1363, 1376, 1377, 1381, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642.
Droits sur divers articles (M. pour doc.), 1507.
Poids et mesures, 1743, 1744.
Secours aux colons du Nord-Ouest (Interpell.), 1814.
Police à cheval, 2498, 2512, 2513.
Chemins de fer du Nord-Ouest. Concession de terres, 2533, 2538, 2578, 2579, 2580, 2597, 2298, 2604, 2606, 2607, 3484.
Pacifique. Résolutions (En comité), 2833, 2834, (Dis.), 2958.
Police à cheval du Nord-Ouest (En comité), 2862.
Réclamations du Manitoba. Règlement (Sur résol.) 2867. (En comité), 2884, 2885, 2886, 2887, 3018, 3019, 3020. (Sur B. en comité), 3143, 3144, 3145, 3146.
Subsides. Concours, 3018.
Conseil du N.-O. (En comité), 3025.
Territoires du Nord-Ouest. Administration de la justice (Sur 3e lect.), 3097, 3536.
Volontaires, reconnaissance des services des (En comité), 3480, 3481, 3482, 3483.

WELDON, M. C. W., (Saint-Jean, N.-B., ville et comté.)

- Prime aux bateaux-pêcheurs (M. pour doc.), 103.
Réclamations contre l'Intercolonial (M. pour doc.), 105.
Accidents arrivés sur l'Intercolonial (M. pour doc.), 105.
Construction de navires (M. pour doc.), 105.
Exportation de houille (M. pour doc.), 105.
Matériel acheté par l'Intercolonial (M. pour doc.), 105.
Recettes et frais de l'Intercolonial, 1884 (M. pour doc.), 105.
Quais, etc., dans les eaux navigables, 227.
Traité entre les Etats-Unis et l'Espagne, 232.
Entrepreneurs de l'Intercolonial, réclamations (Interpell.), 529.
Clôtures sur l'Intercolonial (M. pour doc.), 557.
Permis de pêche (M. pour doc.), 558.
Pont et chemin de fer du prolongement de Saint-Jean (Interpell.), 596.
Magasin militaire à Saint-Jean, N.-B. (M. pour doc.), 636.
Débits de liqueurs, 651.
Billets de chemin de fer, aller et retour (M. pour doc.), 740.
Intercolonial—Travaux à Indian-Town (Interpell.), 780. (M. pour doc.), 856.
Intercolonial—Retard du courrier (Interpell.), 780.
VOIES ET MOYENS, 901.
Travaux établis en eaux navigables, 938.
SUBSIDES, 959, 960, 2888, 2926, 2998, 3010, 3012, 3013, 3032, 3036, 3039, 3040, 3043, 3044, 3045, 3046, 3049, 3050, 3333, 3334, 3335, 3341, 3342, 3400, 3401, 3410, 3411, 3487, 3490, 3491, 3492, 3493, 3494, 3495, 3518, 3519, 3520.
Acte de tempérance (sur), 1007, 1008, 1009, 1011, 1097, 1098, 1102, 1103.

WELDON, M. C. W.—*Suite.*

- Compagnie de drainage, 1058.
Réciprocité avec les E.-U., 1066.
Maladies contagieuses des animaux, 1144, 1145, 1146, 1147, 1384, 1394.
CENS ÉLECTORAL, 1204. (En comité), 1489, 1513, 1517, 1518, 1535, 1536, 1541, 1542, 1543, 1545, 1558, 1578, 1649, 1650, 1651, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1668, 1669, 1670, 1676, 1796, 1871, 1872, 1877, 2334, 2347, 2358, 2363, 2364, 2369, 2370, 2378, 2391, 2393, 2395, 2397, 2399, 2400, 2404, 2409, 2410, 2421, 2422, 2423, 2425, 2431, 2433. (Amend.) 3155. (Amend.) 3165.
Navigation dans les eaux canadiennes, 1339.
Inspection des bateaux à vapeur, 1340, 1341.
Pont de chemin de fer de Frédérickton et de Ste.-Marie, 1449.
Interruption de trafic entre St.-Jean et Portland, N.-B. (M. pour doc.), 1506.
Phare à Quaco (M. pour doc.), 1506.
Quarantaine aux ports du N.-B. (M. pour doc.), 1507.
Edifice public de Charlottetown (Interpell.), 2440.
Offenses contre la personne (En comité), 2858.
Maintien de la paix (sur B.) (En comité), 2917, 2918, 2919.
Pacifique—Résolutions, 2958.
Conseil du N.-O., 3023.
Demandes de documents (Interpell.), 3030.
Subsides—Concours, 3052.
Inspecteur de poisson—Cité de St.-Jean (Interpell.), 3093.
Territoires du N.-O. Administration de la justice (En comité), 3055.
Correspondance relative aux pêcheries (Interpell.), 3095.
Amendement à l'acte de milice (En comité), 3143.
Le traité de Washington (Interpell.), 3350. (Discours), 3426 à 3433.
Subventions à certains chemins de fer, 3368, 3503.
Bref relatif à l'élection de Saint-Jean (Interpell.), 3532

WELLS, M. R. M., (Bruce-Est).

- Amendements à l'acte refondu des ch. de fer (B. 30) 106. (Ire lect.) 106.
Compensation aux brasseurs et aux distillateurs, 247.
Acte d'assurance refondu, 2516, 2517, 2518, 2519, 2521, 2522, 2523. (En comité), 2859, 2860.
Falsification des aliments, 2558.

WHITE, M. J., (Hastings-Est).

- Service Civil, 285.
Commissaires des licences, 323.
Secours aux municipalités, etc., 378.
Mesures du gouvernement, les jeudis, 474.
Pacifique—Etats (sur M.), 506.
Brevets d'invention, 655, 659.
Acte de tempérance (sur), 1003, 1005, 1100.
Bill du cens électoral (copies), 1186.

WHITE, M. J.—*Suite.*

Cens électoral (en comité), 1555, 1557, 1559, 1560, 1562, 1568, 1592, 1607, 1613, 1614, 1615, 1712, 1713, 1714, 1721, 1770, 1804, 1931, 1932, 1934, 1936, 1943, 1960, 1961, 2057, 2058, 2085, 2036, 2145, 2167, 2171, 2174, 2175, 2231, 2233, 2234, 2235, 2236, 2238, 2239, 2240, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2295, 2353.

Cens électoral—Pétitions, 2105.

Chemins de fer du Nord-Ouest—Concessions de terres, 2580, 2594, 2595, 2597, 2598, 2599.

Réclamations du Manitoba—Règlement (sur résol.), 2877, 2878.

Subsides, 2898, 3522, 3525, 3526, 3527, 3528, 3558.

Vente de liqueurs (sur 3e lect.), 3053, 3054, 3055.

Volontaires protestants dans le 65e bataillon (sur), 3095.

Territoires du N.O.—Administration de la justice (sur 3e lect.), 3097.

Question de privilège, 3259.

Débats, 3463, 3473, 3565, 3581.

WHITE, M. P., (Renfrew-Nord).

Acte des brevets d'invention de 1872 (B. 25). (1re lect.) 70. (M. pour 2e lect.) 279. (Rejetée) 281.

Exploration sur la rivière Ottawa (Interpell.), 137.

Remboursement au comté de Simcoe, 609, 616, 619, 621.

Grand-Tronc—Trains des malles, 858.

Comptes d'impressions (M. pour doc.), 902.

Améliorations sur l'Ottawa (Interpell.), 1091.

Maladies contagieuses des animaux, 1137, 1383, 1384.

Canaux sur l'Ottawa (Résol.) 1268. (Disc.), 1268, 1283.

CENS ELECTORAL, (En comité), 2072.

Inspection et mesurage du bois (En comité), 3140, 3141.

SUBSIDES, 3557, 3562.

Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 3578.

WHITE, M. T., (Cardwell.)

Débats, 33, 34, 35, 37, 42, 2248, 2249, 3463, 3464, 3471, 3472, 3565.

Chevalets et ponts en bois sur le Pacifique, 114.

Acte de tempérance du Canada, 1878, 127, 993, 998, 1000, 1005, 1006, 1011, 1108, 1112, 1113, 2740, 2741, 2747, 2753.

Comité des impressions, 156, 1894, 3395, 3497, 3498.

Caisse d'annuités et de garantie de la banque de Montréal (B. 48), 177. (1re lect.) 177, (2e) 256, (3e) 727.

Caisse de la Banque de Montréal (B. 49), 177. (1re lect.) 177, (2e) 257, (3e) 727.

Assurance mutuelle contre le feu de la grange fédérale (B. 55), 177. (1re lect.) 177, (2) 257, (3e) 1267.

Traité entre les États-Unis et l'Espagne, 233.

Commissaires des licences, 325.

Banque d'Echange ; avances du gouvernement, 398.

Le Budget, de 413 à 432.

Divorce Davis (B. 84), 447. (1re lect.) 447, (2e) 593, (3e) 727.

WHITE, M. T.—*Suite.*

Remboursement au comté de Simcoe, 601, 604, 606.

Débats, édition quotidienne (Rép.), 623.

Eglise luthérienne évangélique du Canada (Sur bill), 727.

Traduction des *Débats* (Rép.), 782.

VOIES ET MOYENS, 811, 3323.

Troubles du Nord-Ouest, 852, 853.

CENS ELECTORAL, 1249. (En comité), 1564, 1595, 1596, 1597, 1687, 1689, 1870, 1996, 2020, 2021, 2022, 2072, 2073, 2092, 2094, 2096, 2097, 2098, 2170, 2171, 2211, 2213, 2326, 2342, 2364.

Explication personnelle (sur), 2030.

Loi Scott. Pétitions, 2401.

Acte d'assurance refondu, 2516, 2521, 2522, 2523. (En comité), 2859.

Chemins de fer du Nord-Ouest. Concession de terres, 2536, 2537.

Revenu de l'Intérieur. Acte refondu, 2614.

Conserves alimentaires, 2626.

Pacifique. Résolutions. (En comité), 2815, 2816, 2817, 2818, 2819.

Réclamations du Manitoba. Règlement (sur rés.), 2875.

SUBSIDES, 2888, 2894, 2897, 2898, 2899, 2906, 2907, 2912, 3491.

Subventions à certains chemins de fer (en comité) 3085.

Impressions et annonces du gouvernement, de 3136 à 3138.

Question de privilège Girouard (sur), 3258.

Rapport officiel des *Débats*, 3350.

Subsides, concours, 3476, 3377.

Omissions dans les *Débats* (sur), 3581.

WIGLE, M. L., (Essex-Sud).

Service de la malle sur le chemin de fer du Sud du Canada. (M. pour doc.), 126.

VOIES ET MOYENS, 834.

CENS ELECTORAL. (En comité), 1567.

WILLIAMS, M. A. T. H., (Durham-Est).

Chemin de fer de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle. B. 23), 70. (1re lect.), 70. (2e lect.), 119. (3e) 513.

Chemin de fer de Calgary, Edmonton et Athabaska Landing. (B. 73), 328. (1re lect.) 328, (2e) 425, (3e) 856.

WILSON, M. J. H., (Elgin-Est).

Havre de refuge de Port Stanley et de Burwell. (M. pour doc.), 65.

Affaire D. J. Hughes (Interpell.), 80. (M. pour doc.), 103, 104.

Edifices publics à Saint-Thomas (M. pour doc.), 83.

Lieutenant-colonel O'Mally (M. pour doc.), 105.

Secours aux municipalités qui ont accordé de l'aide aux chemins de fer (M. pour doc.), 373, 648.

Remboursement au comté de Simcoe, 617.

WILSON, M. J. H.—*Suite.*

SUBSIDES, 950, 951, 957, 1078, 1080, 1081, 2926, 2927, 2935, 2936, 3343, 3412, 3416, 3454, 3455, 3489.

Acte de tempérance (sur), 1004, 1111, 2746.

Maladies contagieuses des animaux, 1117, 1118, 1144, 1384.

CENS ÉLECTORAL, (En comité), 1480, 1549, 1581, 1603, 1792, 1793, 1975, 1976, 1977, 1978, 2035, 2062, 2066, 2138, 2146, 2152, 2156, 2200, 2201, 2286, 2287, 2288, 2346, 2368, 2444, 2445, 2449.

Falsification des aliments, 2559.

Rémunération des analystes, 2635.

Subsides, concours, 2856, 2857.

Subventions à certains chemins de fer (En comité), 3070.

WOOD, M. J. F., (Brockville,)

Phare du chenal, Brockville (Interpell.), 118.

Iles louées dans le St-Laurent (M. pour doc.), 154.

Ouvertures faites dans la glace, 158.

Squatters dans la vallée de la Qu'Appelle, 214, 215.

Le budget, de 689 à 693.

Cens électoral (En comité), 1668, 1669, 1927, 2015, 2284, 2398.

Débats, 3465.

WOOD, M. J., (Westmoreland,)

Traverse d'hiver entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, 66.

Licences pour la vente des liqueurs (B. 58), 177. (1^{re} lect.) 178.

Chemin de fer d'Amherst et de l'Île du P.-E., 366, 367.

Cens électoral (En comité), 1802.

Subsides, 2938.

Subventions à certains chemins de fer (En comité), 3077. (Sur 2^e lect.) 3371.

Débats, 3469.

WOODWORTH, M. D. B., (King N.-E.)

Preuve dans les procès au criminel, 190, 525, 526.

Quais, etc., dans les eaux navigables, 227.

Pacifique—Etats (sur m.), 506.

Le budget, de 581 à 588.

Poids et mesures, 876.

Voies et moyens, 896.

Troubles du Nord-Ouest, 931, 932, 2122, 2123, 3311.

(Discours), 3574 à 3575.

Subsides, 1042, 2941, 3519.

Réciprocité avec les E.-U., 860.

Service civil, 1179, 1180, 1182.

Cens électoral, 1286 (En comité), 1486, 1488, 1500, 1503, 1528, 1529, 1530, 1531, 1607, 1628, 1651, 1652, 2050, 2087, 2088.

Cens électoral—Pétitions, 2101, 2102, 2103.

Subsides—Concours, 2855.

Réclamations du Manitoba—Règlement (sur résol.), 2878, 2879.

Subventions en terres à certains chemins de fer, 2987, 2988.

WRIGHT, M. A., (Ottawa, comté,)

Cens électoral, 1198.

Pacifique (sur bill, 2^e lect.), 3122.

Troubles du Nord-Ouest (Discours), 3573 à 3574.

YEO, M. J., (Prince, I. P.-E.)

Estimateur des douanes à Summerside (Interpell.), 367.

Mise à la retraite de J. B. Schurman (Interpell.), 367.

Percepteur du revenu à Summerside (Interpell.), 367.

Havre de Cascumpec (Interpell.), 502.

Embranchement—Cap Traverse (Interpell.), 728.

Réciprocité avec les Etats-Unis, 1054.

Cens électoral (En comité), 1716.



INDEX—PARTIE II.

SUJETS.

ACCIDENTS SUR les chemins de fer, 236.
ACCOISE : Montant des droits d', 301.
ACTES PROVINCIAUX, désaveu d', 54.
ADRESSES :
 Adresse en réponse au discours du Trône, 2.
 Renvoyée à un comité spécial, 29.
 Rapport du comité, 29.
AGENT du Canada à Paris, 974.
AGRICULTEURS :
 Avantages donnés aux agriculteurs pour faire affaires dans les banques, 120.
AGRICULTURE :
 Etablissement d'un bureau d', 80.
 Impressions et annonces, 211.
AJOURNEMENT :
 Pour le Mercredi des Cendres, 131.
 Pour l'Ascension, 1895.
 Le jour de la fête de la Reine, 2107.
 Le jour de la Fête-Dieu, 2382.
ALGOMA, droits de douane perçus dans, 40.
ANALYSTES, rémunération des, 2583, 2628, 2629, 2841.
ANNONCES du gouvernement, 70.
ANNONCIATION, jour de l', 636, 749.
ARBITRAGE relatif à la section B, chemin de fer du Pacifique, 215.
ARBITRES officiels, modification de la constitution du tribunal des, 93.
ASCENSION, jour de l', 1895.
ASSURANCE : Acte refondu d', 2514, 2618, 2859.
ASSURANCE AGRICOLE du Canada, 317.
AUDITEUR GÉNÉRAL : Rapport de l', 29.
BANQUES :
 Dépôts du gouvernement dans les, 31.
 Inspection des, 53, 85.
 Banque d'Echange du Canada, 93, 308, 381.
 Avances faites par le gouvernement à la banque d'échange, 308.
 Banques, etc. en état d'insolvabilité, 246.
 Relevés relatifs à la banque du Haut-Canada, 118.
BENSON, mort de M., 2439.
BIBLIOTHÉCAIRE : Rapport du, 1.
 Charge de, 42.
BIBLIOTHÈQUE du parlement, résolutions concernant la, 622, 1720, 2849.
BIBLIOTHÈQUE, comité mixte de la, 37.

BILLS:

Bill (N° 1) relatif à la prestation des serments d'office. —(Sir John A. Macdonald), 1. Première lecture, 1.
Bill (N° 2) réglementant l'emploi des enfants, des jeunes filles et des femmes dans les ateliers, moulins et fabriques du Canada (M. Bergin), 30. Première lecture, 30. Ordre du jour appelant la deuxième lecture, retiré, 379.
Bill (N° 3) à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la Cour Suprême (M. Landry, Montmagny), 30. Première lecture, 30; (M. pour deuxième lecture), 159. (Motion pour deuxième lecture renvoyée par 34 contre 125.)
Bill (N° 4) concernant la distribution des biens des débiteurs insolvables (M. Curran), 30. Première lecture, 30; deuxième lecture, 649. Transféré sur la liste des ordres du gouvernement, 1341. (Rescindé), 3479.
Bill (N° 5) concernant la responsabilité des voituriers par terre (M. Coughlin), 30. Première lecture, 30.
Bill (N° 6) amendant de nouveau la preuve dans les procès au criminel (M. Cameron, Huron), 30. Première lecture, 30. En comité, 183, 187. Deuxième lecture: Amendement de M. Tupper pour que le bill soit lu une deuxième fois dans six mois, (rejeté par 55.87), 195. Motion pour deuxième lecture, adoptée, 195. En comité, 519. Troisième lecture, 646.
Bill (N° 7) amendant l'acte 37 Victoria, chap. 17, intitulé: "Acte autorisant l'avance d'une certaine somme d'argent à la province de la Colombie-Anglaise pour la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt et pour d'autres objets" (Sir Loonard Tilley), 33. Première lecture, 34; deuxième lecture, 107. En comité et troisième lecture, 1117.
Bill (N° 8) concernant la compagnie du pont de chemin de fer et de tunnel de la rivière Sainte-Claire (M. Bergin), 42. Première lecture, 42; deuxième lecture, 59. En comité et troisième lecture, 256.
Bill (N° 9) concernant la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et la compagnie du chemin de fer d'Erié à Niagara (M. Bergin), 42. Première lecture, 42; deuxième lecture, 59. En comité, 256. Troisième lecture, 294.
Bill (N° 10) à l'effet de réduire le capital social de la Banque Fédérale du Canada et pour d'autres fins (M. Small), 42. Première lecture, 42; deuxième lecture, 59; troisième lecture, 449.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (N° 11) à l'effet d'étendre la juridiction de la Cour maritime d'Ontario (M. Allen), 42. Première lecture, 42; deuxième lecture, 133. En comité, 519. Troisième lecture, 646.
- Bill (N° 12) à l'effet de constituer une cour de commissaires de chemins de fer pour le Canada et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879 (M. McCarthy), 42. Première lecture, 42.
- Bill (N° 13) concernant les voituriers par terre (M. McCarthy), 42. Première lecture, 42; deuxième lecture remise, 265. Deuxième lecture, 295.
- Bill (N° 14) à l'effet de refondre et modifier les lois concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes (M. Cameron, Huron), 42. Première lecture, 42.
- Bill (N° 15) à l'effet de continuer un acte concernant la caisse d'épargnes des mines Albion (M. McDougald), 48. Première lecture, 48; deuxième lecture, 119; troisième lecture, 646.
- Bill (N° 16) à l'effet de modifier la loi concernant les lettres de change et les billets à ordre (M. Smyth), 48. Première lecture, 48.
- Bill (N° 17) relatif au service international des bateaux-passeurs (M. Patterson, Essex), 48. Première lecture, 48; deuxième lecture, 265.
- Bill (N° 18) concernant les quais, docks et jetées construits dans les eaux navigables (M. Tupper), 48. Première lecture, 48; deuxième lecture, 225. Renvoyé à un comité spécial, 228.
- Bill (N° 19) à l'effet de mieux faire observer le jour du Seigneur, communément appelé le dimanche, en prohibant les excursions du dimanche, (M. Charlton), 48. Première lecture, 48. Motion pour deuxième lecture rejetée, 268.
- Bill (N° 20) concernant l'acte refondu des assurances de 1879 (Sir Leonard Tilley), 48. Première lecture, 48; deuxième lecture, 132. En comité, 2514, 2859, troisième lecture, 2861.
- Bill (N° 21) à l'effet de prendre des mesures pour faire un recensement dans la province du Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et le district de Kéwatin (M. Pope), 48. Première lecture, 48; deuxième lecture, 132. En comité, 178, 221; troisième lecture, 225.
- Bill (n° 22) pour amender la loi criminelle et déclarer délit le fait de laisser sans entourage ni protection les trous faits dans la glace sur les eaux navigables et fréquentées (M. Robertson, Hamilton), 59. Première lecture, 59; deuxième lecture, 137. En comité, 157. Renvoyé à un comité spécial, 519.
- Bill (n° 23) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle (M. Williams), 70. Première lecture, 70; deuxième lecture, 119; troisième lecture, 513.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 24) à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer du Lac Erié, et de la Rivière Déroit (M. Patterson, Essex), 70. Première lecture, 70; deuxième lecture, 119; troisième lecture, 513.
- Bill (N° 25) pour amender de nouveau l'acte des brevets d'invention de 1872 (M. White, Renfrew), 70. Première lecture, 70; motion pour deuxième lecture rejetée, 279.
- Bill (N° 26) relatif à la nomination d'un sous-oroateur (Sir John A. Macdonald), 77. Première lecture, 77; deuxième lecture, 183; en comité, 183; troisième lecture, 221.
- Bill (N° 27) à l'effet de pourvoir à la punition de la séduction et autres offenses semblables (M. Charlton), 80. Première lecture, 80; deuxième, 649.
- Bill (N° 28) à l'effet de constituer la compagnie de drainage du Canada (M. Dickinson), 92. Première lecture, 92; deuxième lecture, 119. En comité, 1057; troisième lecture, 3150.
- Bill (N° 29) à l'effet d'amender l'acte concernant les brevets d'invention (M. Smyth), 93. Première lecture, 93.
- Bill (N° 30) pour amender et refondre l'Acte refondu des chemins de fer, 1879, et les actes qui l'amendent (M. Pope), 106. Première lecture, 106.
- Bill (N° 31) à l'effet d'amender et refondre les Actes du Service Civil du Canada, de 1882-83 et 1884 (M. Chapleau), 106. Première lecture, 106; deuxième lecture, 1148. En comité, 1150, 1342; troisième lecture, 1365. Amendements faits par le Sénat, 1895, 2479.
- Bill (N° 32) concernant la faillite (M. Billy), 106. Première lecture, 106.
- Bill (N° 33) pour la juste répartition des biens des faillis (M. Beaty), 118. Première lecture, 118.
- Bill (N° 34) pour la libération de ceux qui ont fait faillite dans le passé (M. Beaty), 118. Première lecture, 118.
- Bill (N° 35) pour amender de nouveau l'Acte refondu des chemins de fer, 1879 (M. Bergeron), 118. Première lecture, 118.
- Bill (N° 36) créant de nouvelles facilités pour les emprunts à être négociés aux banques par ceux qui se livrent à l'agriculture (M. Orton), 126. Première lecture, 126; deuxième lecture, 650.
- Bill (N° 37) pour amender de nouveau l'acte constitutif de la Cie du chemin de fer de la Saskatchewan-Sud (M. Robertson, Hamilton), 131. Première lecture, 131; deuxième lecture, 187. En comité et troisième lecture, 705.
- Bill (N° 38) à l'effet d'amender les actes relatifs à la Cie du chemin de fer de Jonction du Grand Occidental et de la rive du lac Ontario (M. Ferguson, Welland), 131. Première lecture, 131; deuxième lecture, 187; troisième lecture, 513.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (N° 39) à l'effet de constituer en corporation le synode du diocèse de Qu'Appelle et pour autres fins y relatives (M. Mulock), 131. Première lecture, 131; deuxième lecture, 187; troisième lecture, 513.
- Bill (N° 40) concernant la Banque Centrale du Nouveau-Brunswick (M. Temple), 131. Première lecture, 131; deuxième lecture, 187; troisième lecture, 986.
- Bill (N° 41) pour amender l'acte concernant les devoirs des juges de paix, en ce qui concerne les convictions sommaires (M. Tupper), 131. Première lecture, 131.
- Bill (N° 42) pour amender l'acte concernant les offenses contre la personne. (M. Tupper), 131. Première lecture, 131; motion pour deuxième lecture retirée, 228.
- Bill (N° 43) pour autoriser la Cie d'Assurance Royale Canadienne à réduire son capital-social et pour autres fins. (M. Curran), 131. Première lecture, 131; deuxième lecture, 196; en comité, 830.
- Bill (N° 44) relatif aux maladies infectieuses ou contagieuses qui affectent les animaux. (M. Pope), 131. Première lecture, 131; deuxième lecture, 937; en comité, 1117; troisième lecture, 1396; amendements du Sénat, 2480.
- Bill (N° 45) concernant la représentation des territoires dans la Chambre des Communes (M. Cameron, Huron), 154. Première lecture, 154; ordre du jour pour deuxième lecture, retiré, 380; deuxième lecture, 513.
- Bill (N° 46) à l'effet d'amender la loi relative aux lettres de change et aux billets (M. Gigault), 154. Première lecture, 155.
- Bill (N° 47) à l'effet de prévenir plus efficacement la cruauté envers les animaux (M. Charlton), 154. Première lecture, 154.
- Bill (N° 48) concernant la Société de la Caisse d'Annuités et de Garantie de la Banque de Montréal (M. White, Cardwell), 177. Première lecture, 177; deuxième lecture, 256; troisième lecture, 727.
- Bill (N° 49) à l'effet de constituer la Société de la Caisse de Retraite de la Banque de Montréal (M. White, Cardwell), 177. Première lecture, 177; deuxième lecture, 257; troisième lecture, 727.
- Bill (N° 50) à l'effet de constituer la Cie du Pont du chemin de fer de Frédéricton et de Sainte-Marie (M. Temple), 177. Première lecture, 177; deuxième lecture, 303; troisième lecture, 916. Amendements du Sénat, 1449.
- Bill (N° 51) pour accorder certains pouvoirs à la Cie Internationale de Charbon (à responsabilité limitée) (M. Desjardins), 177. Première lecture, 177; deuxième lecture, 257; troisième lecture, 593.
- Bill (N° 52) concernant la Cie du Pont du Sault-Sainte-Marie (M. Dawson), 177. Première lecture, 177; deuxième lecture, 257; troisième lecture, 513.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (N° 53) concernant la Banque du Peuple (M. Girouard), 177. Première lecture, 177; deuxième lecture, 257; troisième lecture, 727.
- Bill (N° 54) à l'effet de ratifier l'union de la Société Congrégationnelle des Missions du Canada et de la Société Congrégationnelle de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick (M. Abbott), 177. Première lecture, 177; deuxième lecture, 303; troisième lecture, 513.
- Bill (N° 55) à l'effet d'autoriser l'Association d'Assurance Mutuelle contre le feu de la Grange Fédérale à assurer contre l'incendie les propriétés des Protectors de l'Industrie Agricole partout où elles seront situées en Canada (M. White, Cardwell), 177. Première lecture, 177; deuxième lecture, 257. En comité et troisième lecture, 1267.
- Bill (N° 56) pour amender l'acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883 (M. Wood, Westmoreland), 177. Première lecture, 177.
- Bill (N° 57) pour amender la loi criminelle du Canada. (M. Ouimet), 178. Première lecture, 178.
- Bill (N° 58) concernant les maisons de désordre. (M. Ouimet), 178. Première lecture, 178.
- Bill (N° 59) à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer de Brantford, Waterloo et du lac Erie (M. Paterson, Brant) 177. Première lecture, 177; deuxième lecture, 294; troisième lecture, 593.
- Bill (N° 60) à l'effet de constituer en corporation le Synode de l'église luthérienne évangélique du Canada (M. McCarthy) 187. Première lecture, 187; deuxième lecture, 257; en comité, 727; troisième lecture, 830.
- Bill (N° 61) à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la compagnie de navigation du Richelieu et la compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario (M. Desjardins), 196. Première lecture, 196; deuxième lecture, 257; en comité et troisième lecture, 1409.
- Bill (N° 62) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la Banque de Winnipeg (M. Watson), 220. Première lecture, 220; deuxième lecture, 294; en comité et troisième lecture, 1057.
- Bill (N° 63) à l'effet de constituer la compagnie de chemin de fer et de navigation du Portage la Prairie et du Lac des Bois (M. Watson), 220. Première lecture, 220; deuxième lecture, 303.
- Bill (N° 64) pour amender de nouveau l'acte concernant les brevets d'invention de 1872 (M. McCarthy), 245. Première lecture, 245; rayé de l'ordre du jour, 659.
- Bill (N° 65) à l'effet d'amender l'acte de tempérance du Canada de 1878 (M. McCarthy), 245. Première lecture, 245.
- Bill (N° 66) pour amender de nouveau l'acte relatif aux banques, compagnies d'assurance, etc., en état d'insolvabilité (M. Edgar), 246. Première lecture, 246.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (N° 67) à l'effet d'amender de nouveau l'acte de tempérance du Canada, 1878, (M. Baker, Victoria), 257. Première lecture, 257.
- Bill (N° 68) à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la cour Suprême en ce qui concerne les matières d'une nature purement locale dans la province de Québec (M. Landry), 282. Première lecture, 282.
- Bill (N° 69) relatif à la compagnie du canal à navires de Huron et Ontario (M. Tyrwhitt), 282. Première lecture, 282; 2e lecture, 449; 3e lecture, 1057. Amendements du Sénat, 1449.
- Bill (N° 70) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions concernant le trafic des boissons enivrantes (M. Small), 282. Première lecture, 282.
- Bill (N° 71) à l'effet d'amender la loi criminelle du Canada,—(M. Robertson, Hastings), 282. Première lecture, 282; deuxième lecture, 1397.
- Bill (N° 72) concernant la compagnie du chemin de fer Ontario du Pacifique (M. Rykert). Première lecture, 328; deuxième lecture, 425. En comité et troisième lecture, 1057.
- Bill (N° 73) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Calgary, d'Edmonton et d'Athabaska Landing (M. Williams), 323. Première lecture, 328; deuxième lecture, 425. En comité, 830; troisième lecture, 856.
- Bill (N° 74) concernant la compagnie canadienne du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest (M. Royal), 328. Première lecture, 328; deuxième lecture, 425. En comité et troisième lecture, 1236.
- Bill (N° 75) à l'effet de constituer l'association de secours des employés du Pacifique canadien (M. Gault), 328. Première lecture, 328; deuxième lecture, 513. En comité et troisième lecture, 1057.
- Bill (N° 76) pour amender l'acte concernant la Cie d'assurance sur la vie de London (M. MacMillan, Middlesex), 328. Première lecture, 328; deuxième lecture, 425. En comité, 1793. Troisième lecture, 1793.
- Bill (N° 77) à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer de Hamilton, Guelph et Buffalo (M. Kilvert), 328. Première lecture, 328; deuxième lecture, 425; en comité et troisième lecture, 1057.
- Bill (N° 78) à l'effet de constituer légalement la Banque de Truro. (M. Tupper), 328. Première lecture, 328; deuxième lecture, 425.
- Bill (N° 79) à l'effet de constituer la Cie de chemin de fer et de navigation du Lac Rush et de la Saskatchewan. (M. Tupper), 328. Première lecture, 328; deuxième lecture, 513; en comité et troisième lecture, 1236.
- Bill (N° 80) à l'effet de constituer la Cie de Télégraphe du ranche de Fort-McLeod (M. Ives), 366. Première

BILLS.—*Suite.*

- lecture, 366; deuxième lecture, 449; troisième lecture, 1793; amendements du Sénat, 2439.
- Bill (N° 81) concernant l'Association Co-opérative du Canada (à resp. limitée.) (M. Curran), 366. Première lecture, 366; deuxième lecture, 449; troisième lecture, 727.
- Bill (N° 82) à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer de Winnipeg et de Prince-Albert (M. Cameron, Victoria), 366. Première lecture, 366.
- Bill (N° 83) à l'effet de constituer la Cie du chemin de fer de Kootenay, Colombie Anglaise (M. Small), 366. Première lecture, 366; deuxième lecture, 571.
- Bill (N° 84) (du Sénat) pour faire droit à Amanda Esther Davis (M. White, Cardwell), 447. Première lecture, 447; deuxième lecture, 447, 593; troisième lecture, 727.
- Bill (N° 85) concernant les fabriques (M. Bergin), 380. Première lecture, 380.
- Bill (N° 86) pour amender l'acte concernant la vente des billets de chemins de fer (M. McCarthy), 380. Première lecture, 380.
- Bill (N° 87) à l'effet d'amender l'acte 40 Vic., chap. 36, intitulé: " Acte pour pourvoir à l'emploi, en dehors des murs des prisons communes, des prisonniers qui y sont incarcérés " (M. Sathorland, Oxford), 380. Première lecture, 380. Transféré aux ordres du gouvernement, 1115; deuxième lecture, 1727. En comité, 1727. Troisième lecture, 1728.
- Bill (N° 88) pour amender de nouveau l'Acte de tempérance du Canada de 1878 (M. Townshend), 380. Première lecture, 380.
- Bill (N° 89) pour amender de nouveau l'Acte concernant les brevets d'inventions de 1872 (M. Hay), 380. Première lecture, 380.
- Bill (N° 90) à l'effet d'amender l'acte des pêcheries (M. Mulock), 447. Première lecture, 447.
- Bill (N° 91) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de chemin de fer de Winnipeg et de Prince-Albert (M. Cameron, Victoria), 449. Première lecture, 449; deuxième lecture, 593. En comité et troisième lecture, 1236.
- Bill (N° 92) pour amender davantage la loi de tempérance du Canada, 1878 (M. Robertson, Shelburne), 469. Première lecture, 470; deuxième lecture, 1001 (sur division de 108 contre 15). En comité, 1002. En comité, 1097; troisième lecture, 1115. Amendements du Sénat, 2616, 2734.
- Bill (N° 93) pour établir une cour de réclamations pour le Canada (sir Hector Langevin), 470. Première lecture, 472. Bill retiré, 2523.
- Bill (N° 94) pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario-Ouest et du Pacifique (M. McCallum), 558. Première lecture, 558; deuxième lecture, 646.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (N° 95) concernant les matières explosives (du Sénat) (sir John A. Macdonald), 571. Première lecture, 571; deuxième lecture, 937. En comité, 1222; troisième lecture, 1396.
- Bill (N° 97) pour faire droit à Fairy Emily Jane Torry (du Sénat) (M. Taylor), 634. Première lecture, 634; deuxième lecture, 705. En comité et troisième lecture, 916.
- Bill (N° 98) pour amender les actes concernant les élections contestées (M. Mulock), 634. Première lecture, 634.
- Bill (N° 99) à l'effet d'amender l'acte de tempérance du Canada de 1878 (M. Bourbeau), 635. Première lecture, 635.
- Bill (N° 101) à l'effet de modifier la loi concernant les ponts, les estacades et autres travaux construits sur ou en eaux navigables, en vertu de l'autorité d'actes provinciaux (sir Hector Langevin), 635. Première lecture, 635; deuxième lecture, 937; troisième lecture, 939.
- Bill (N° 102) pour amender les actes concernant le département du secrétaire d'Etat (M. Chapleau), 659. Première lecture, 659; deuxième lecture, 938; troisième lecture, 939.
- Bill (N° 103) concernant le cens électoral (sir John A. Macdonald), 659. Première lecture, 659; deuxième lecture, 1338. En comité, 1448, 1450, 1508, 1540, 1580, 1583, 1635, 1677, 1716, 1718, 1750, 1782, 1793, 1815, 1853, 1896, 1930, 1970, 1991, 1999, 2031, 2059, 2129, 2143, 2165, 2183, 2219, 2253, 2291, 2322, 2355, 2382, 2402, 2426, 2442, 2475, 2849, 3148, 3160; troisième lecture, 3170.
- Bill (N° 104) relatif à la constitution du bureau de la trésorerie (sir Léonard Tilley), 660. Première lecture, 660; deuxième lecture, 1739. En comité, 1739; troisième lecture, 1749.
- Bill (N° 105) concernant la banque de la Colombie Anglaise (sir Leonard Tilley), 692. Première lecture, 662; deuxième lecture, 939; En comité, 2479; troisième lecture, 2479.
- Bill (N° 106) (du Sénat) pour faire droit à Alice Elvira Evans (M. Edgar), 705. Première lecture, 705; deuxième lecture, 727; (sur division, 87 contre 40.) En comité et troisième lecture, 916.
- Bill (N° 107) (du Sénat) pour venir en aide à Louis Emile Hatzfeld (M. Kilvert), 705. Première lecture, 705; deuxième lecture, 728, (sur division.) En comité et troisième lecture, 916.
- Bill (N° 108) pour amender l'acte à l'effet d'encourager la construction de cales sèches etc. (sir Hector Langevin), 726. Première lecture, 726; deuxième lecture, 939; troisième lecture, 939.
- Bill (N° 109) concernant la propriété immobilière dans les territoires du Nord-Ouest (sir Hector Langevin), 777. Première lecture, 777.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (N° 110) pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer du lac à la Roche, Souris et Brandon (M. McDougald), 777. Première lecture, 777; deuxième lecture, 916.
- Bill (N° 111) à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer de 1879 (M. Mulock), 777. Première lecture, 777.
- Bill (N° 112) pour amender de nouveau l'acte de tempérance du Canada de 1878 (M. Gigault), 779. Première lecture, 779.
- Bill (N° 113) concernant les preuves des entrées faites aux livres de comptes tenus par les employés de la couronne (M. Chapleau), 1012. Première lecture, 1012. Motion pour deuxième lecture retirée, 2480; deuxième lecture, 2550. En comité, 2550; troisième lecture, 2583.
- Bill (N° 114) à l'effet de comprendre dans un seul acte, certaines dispositions portant limitation du capital-actions et du capital-emprunts de la société de prévoyance et de prêt de Hamilton (du Sénat) (M. Kilvert), 821. Première lecture, 821; deuxième lecture, 856; troisième lecture, 1414.
- Bill (N° 115) pour amender l'acte à l'effet de constituer en corporation les Sœurs de Charité des Territoires du Nord-Ouest (M. Desjardins). Première lecture, 821; deuxième lecture, 916. En comité et troisième lecture, 1057.
- Bill (N° 116) amendant l'acte concernant l'indemnité des membres de la chambre (M. Farrow), 853. Première lecture, 853.
- Bill (N° 117) concernant la banque Commerciale de Windsor (sir Leonard Tilley), 873. Première lecture, 873; deuxième lecture, 1740. Renvoyé au comité des banques et du commerce, 1746. En comité, 2479; troisième lecture, 2479.
- Bill (N° 118) amendant de nouveau l'acte concernant les poids et mesures (M. Costigan), 879. Première lecture, 879; deuxième lecture, 1741. En comité, 1741; troisième lecture, 1750.
- Bill (N° 119) amendant de nouveau les actes relatifs à l'inspection du gaz et aux gazomètres (M. Costigan), 879. Première lecture, 879; Deuxième lecture, 2503. En comité et troisième lecture, 2523.
- Bill (N° 120) donnant effet à un arrangement fait entre le docteur Allan Holford Walker et le département des travaux publics pour lui vendre et transférer le chemin de fer de Dundas et Waterloo (sir Hector Langevin), 937. Première lecture, 937. Bill retiré, 2479.
- Bill (N° 121) à l'effet d'amender l'acte 45 Vict. chap. 41 concernant la vente des billets de chemins de fer (M. Woodworth, pour M. Patterson, Essex), 974. Première lecture, 974.
- Bill (N° 122) concernant les engrais agricoles (M. Ferguson), 986. Première lecture, 986. Transféré

BILLS.—*Suite.*

- aux ordres du gouvernement, 1382; deuxième lecture, 2561. En comité, 2563; troisième lecture, 2583.
- Bill (N° 123) pour amender l'acte intitulé: "Acte concernant les offenses contre la personne (Du Sénat), (Sir John A. Macdonald), 1088. Première lecture, 1088; deuxième lecture, 2858. En comité, 2858; troisième lecture, 2858.
- Bill (N° 124) à l'effet de restreindre et régler l'immigration chinoise dans la Confédération canadienne (M. Chapleau), 1088. Première lecture, 1088. Bill retiré, 3120.
- Bill (N° 125) concernant la prohibition des liqueurs spiritueuses (M. Beaty), 1115.
- Bill (N° 126) à l'effet de pourvoir à ce que le Canada soit convenablement représenté à l'exposition des colonies et des Indes (M. Pece), 1117. Première lecture, 1117; deuxième lecture et en comité, 2481; troisième lecture, 2482.
- Bill (N° 127) pour réformer de nouveau l'acte concernant les banques, etc., et les corporations commerciales insolubles, (M. Edgar), 1147. Première lecture, 1147.
- Bill (N° 128) intitulé: "Acte portant de nouvelles dispositions concernant les procédures sommaires devant les juges de paix et autres magistrats (du Sénat) (M. Small), 1185. Première lecture, 1185. Transféré aux ordres du gouvernement, 2504; deuxième lecture et en comité, 2920.
- Bill (N° 129) pour amender l'acte concernant la prison centrale d'Ontario. (du Sénat) (Sir John A. Macdonald), 1284. Première lecture, 1284; deuxième lecture, en comité et troisième lecture, 2485.
- Bill (N° 130) pour refondre et reviser les Statuts du Canada (sir John A. Macdonald), 1284. Première lecture, 1284. Bill retiré, 2485.
- Bill (N° 131) pour amender de nouveau l'acte concernant le maintien plus effectif de la paix dans le voisinage des Travaux publics et ses amendements (du Sénat) (sir John A. Macdonald), 1338. Première lecture, 1338. Deuxième lecture et en comité, 2917; troisième lecture, 2948.
- Bill (N° 132) pour amender l'acte 43 Victoria, chapitre 29, concernant la navigation dans les eaux canadiennes (M. McLelan), 1339. Première lecture, 1339. Bill retiré, 2482.
- Bill (N° 133) modifiant de nouveau l'acte d'inspection des bateaux à vapeur (M. McLelan) Première lecture, 1339; deuxième lecture et en comité, 2482; troisième lecture, 2505.
- Bill (N° 134) concernant la loi des licences pour la vente des liqueurs de 1883 (sir John A. Macdonald), 1342. Première lecture, 1342; deuxième lecture, 2483. En comité, 2858, 2988; troisième lecture, 3055.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (N° 135) pour amender l'acte d'inspection général de 1874. (M. Costigan), 1382. Première lecture, 1382; deuxième lecture et en comité, 2635; troisième lecture, 2642.
- Bill (N° 136) pour réformer la loi criminelle du Canada (M. Robertson, Hastings), 1397. Première et deuxième lecture, 1397.
- Bill (N° 137) contenant de nouvelles dispositions concernant les prêteurs sur gages (du Sénat) (M. Small). 1538. Première lecture, 1538.
- Bill (N° 138) pour faire droit à Geo. Branford Cox, (du Sénat) (M. Cameron, Huron), 1538. Première lecture, 1538; deuxième lecture, 1633; troisième lecture, 1793.
- Bill (N° 139) modifiant l'acte relatif à la bibliothèque du parlement (sir John A. Macdonald), 1739. Première lecture, 1739; deuxième lecture, 2185. En comité, 2849; troisième lecture, 2853.
- Bill (N° 140) concernant la police à cheval du Nord-Ouest (du Sénat) (sir John A. Macdonald), 1739. Première lecture, 1739; deuxième lecture, 2862; troisième lecture, 2915.
- Bill (N° 141) concernant l'administration de la justice, etc., dans les territoires du Nord-Ouest (du Sénat) (sir John A. Macdonald), 2426. Première lecture, 2426; deuxième lecture, 3028. En comité, 3055; troisième lecture, 3539.
- Bill (N° 142) concernant les conserves alimentaires, (du Sénat) (M. Howell), 2426. Première lecture, 2426; deuxième lecture, 2523. En comité, 2620, 2857; troisième lecture, 2857.
- Bill (N° 143) concernant la sophistication des aliments, des drogues et des fertilisants agricoles (du Sénat), (M. Howell), 2438. Première lecture, 2438; deuxième lecture et en comité, 2551. En comité, 2627; troisième lecture, 2842.
- Bill (N° 144) pour autoriser le gouvernement à augmenter la police à cheval dans la Nord-Ouest (sir John A. Macdonald), 2514. Première lecture, 2514; deuxième lecture, 2861. En comité, 2861; troisième lecture, 2913.
- Bill (N° 145) à l'effet d'autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent requises pour le service public (M. Howell), 2612. Première, deuxième et troisième lectures, 2612.
- Bill (N° 146) modifiant l'acte refondu du revenu de l'intérieur, 1883 (M. McLelan), 2615. Première lecture, 2615; deuxième lecture, 3029. En comité, 3062; troisième lecture, 3098. Amend. du Sénat, 3540.
- Bill (N° 147) autorisant l'octroi de certaines subventions en terres pour la construction des chemins de fer du Nord-Ouest (sir Hector Langevin), 2620. Première lecture, 2620; motion pour deuxième lecture ajournée, 2861; deuxième lecture et en comité, 2948; troisième lecture, 2988.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (N° 148) pour amender l'acte concernant la nomination d'un maître de havre à Halifax (M. McLelan), 2620. Première lecture, 2620; deuxième lecture 2862. En comité et troisième lecture, 2862.
- Bill (N° 149) accordant à Sa Majesté \$1,700,000 pour faire face à certaines dépenses encourues dans les Territoires du Nord-Ouest (M. Bowell), 2646. Première lecture, 2646; deuxième lecture, 2948. En comité, 2949; troisième lecture, 2988.
- Bill (N° 150) à l'effet d'autoriser l'avance de certaines sommes aux Commissaires du Havre des Trois-Rivières (M. Bowell), 2842. Première lecture, 2842; deuxième lecture et en comité, 3029; troisième lecture, 3051.
- Bill (N° 151) concernant le service postal par paquets (M. Carling), 2847. Première lecture, 2848 (Rescindé), 3479.
- Bill (N° 152) à l'effet d'amender l'acte refondu de la milice, 1883 (M. Caron), 2917. Première lecture, 2947; deuxième lecture, 3142. En comité, 3143; troisième lecture, 3172.
- Bill (N° 153) pour amender les actes concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique et pourvoir à l'achèvement et à l'exploitation profitable de ce chemin (M. Pope), 2961. Première lecture, 2961; deuxième lecture, 3121. En comité, 3128; troisième lecture, 3396.
- Bill (N° 154) à l'effet d'amender les actes concernant l'inspection et le mesurage du bois dans les provinces de Québec et d'Ontario (M. Costigan), 3017. Première lecture, 3017; deuxième lecture, 3140. En comité, 3140; troisième lecture, 3172.
- Bill (N° 155) pour augmenter le subside annuel à la province du Manitoba (M. Bowell), 3020. Première lecture, 3020; deuxième lecture, 3143. En comité, 3143. Troisième lecture, 3172.
- Bill (N° 156) à l'effet de restreindre et de réglementer l'immigration chinoise au Canada (M. Chapleau), 3120. Première lecture, 3120; deuxième lecture, 3146. En comité, 3146; troisième lecture, 3172.
- Bill (N° 157) pour amender les lois concernant les douanes et l'accise (M. Bowell), 3351. Première lecture, 3351; deuxième et troisième lectures, 3540.
- Bill (N° 158) subventions à certains chemins de fer (sir Hector Langevin), 3395. Première lecture, 3395; deuxième lecture, 3484. En comité, 3484; troisième lecture, 3508.
- Bill (N° 159) pour faciliter la navigation du Saint-Laurent dans et près le havre de Québec (M. McLelan), 3395. Première lecture, 3395; deuxième et troisième lecture, 3577.
- Bill (N° 160) concession de terres à la milice faisant le service dans le Manitoba et le Nord-Ouest (sir John A. Macdonald), 3484. Première lecture, 3484; deuxième et troisième lectures, 3577.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (N° 161) traitement de certains juges provinciaux (sir Hector Langevin), 3499. Première lecture, 3499; deuxième et troisième lectures, 3542.
- Bill (N° 162) pour traitement d'un juge additionnel de cour de comté à Manitoba (sir John A. Macdonald), 3542. Première lecture, 3542; deuxième et troisième lecture, 3577.
- Bill (N° 163) subsides (M. Bowell), 3577. Première, deuxième et troisième lectures, 3577.
- Bill (N° 164) subventions à certains chemins de fer (M. Pope). Première, deuxième et troisième lectures, 3580.
- Bill (N° 165) (sir Hector Langevin). Première, deuxième et troisième lectures, 3565.
- BILLS PRIVÉS :**
- Délais pour la réception des pétitions concernant les, 41.
- Prolongation des délais pour la réception des—, 92, 529, 820.
- Prolongation des délais pour la réception des rapports des comités, 1147.
- BILLETS de chemins de fer d'aller et retour, 740.**
- BLÉ ET FARINE: Droits sur—, 155.**
- BOISSONS ENIVRANTES, trafic des, 282.**
- BOLDUC, démission du capitaine Ludger, 30.**
- BOULTON, commandant d'état-major, 141.**
- BOURINOT, ouvrage de M., 41.**
- BRADLEY, W. Ingles, 502.**
- BREVETS D'INVENTION: 70, 245, 279.**
- Amendement à l'acte des, 652.
- BRISE-LAMES: réparations aux, 54.**
- “ de Summerville, N.-E., 60.
- “ de Parrsboro', 69.
- “ de Bayfield, N.-E., 81.
- “ de Brooklyn, N.-E., 501.
- “ British Medical Acts,” 986.
- BUDGET: Interpellation au sujet de la présentation du, 79, 156.**
- Avis du jour de la présentation du, 221.
- Discours sur le budget et le tarif par :
- Sir Leonard Tilley, de 328 à 349;
- Sir Richard Cartwright, de 349 à 366.
- M. White (Cardwell), de 413 à 425 et de 425 à 432.
- M. Paterson (Brant), de 432 à 447.
- M. Tupper, de 477 à 485.
- M. Charlton, de 485 à 501.
- M. McLelan, de 529 à 536.
- M. Mills, de 536 à 546.
- M. Curran, de 546 à 551.
- M. Rinfret, de 551 à 557.
- M. McLelan, de 559 à 560.
- M. Foster, de 560 à 571.
- M. Davies, de 571 à 581.
- M. Woodworth, de 581 à 588.
- M. King, de 588 à 593.

BUDGET.—Suite.

Discours sur le budget et le tarif par :

- M. Burns, de 623 à 627.
- M. Casey, de 627 à 634 et de 663 à 672.
- M. Stairs, de 672 à 679.
- M. Gillmor, de 679 à 689.
- M. Wood (Brockville), de 689 à 693.
- M. Jackson, de 694 à 699.
- M. Vail, de 699 à 705 et de 705 à 709.
- M. Allison, de 709 à 710.
- M. Tassé, de 710 à 720.
- M. Hackett, de 720 à 726.
- M. Cockburn, de 749 à 754.
- M. Robertson (Hamilton), de 754 à 758.
- M. McMullen, de 758 à 765.
- M. Dickinson, de 765 à 769.
- M. Sproule, de 769 à 774.
- M. Béchard, de 774 à 777.
- M. Hesson, de 783 à 792.

CANAUX :

- Canal de la vallée de la Trent, 151, 211.
- Canal des lacs de Muskoka, 303.
- Système de canaux sur la rivière Ottawa, 1268.

CAP BRETON :

- Lignes télégraphiques du, 81.
- Subventions aux chemins de fer du, 146.
- Réclamations de l'île du, 636.

CAP TRAVERSE :

- Paiement des journaliers employés à l'embranchement du, 149.

CARABINIERS Victoria et les troubles du Nord-Ouest, 2059.

CARON, Clovis, salaire et dépenses de, 304.

CENS ELECTORAL :

- Bill concernant le, 659, 1148, 1188, 1223, 1236, 1240, 1284, 1398, 1415, 1436, 1443, 1450, 1508, 1540, 1550, 1583, 1635, 1677, 1716, 1718, 1750, 1782, 1793, 1815, 1853, 1896, 1929, 1930, 1970, 1991, 1999, 2031, 2059, 2129, 2143, 2165, 2183, 2219, 2253, 2291, 2322, 2355, 2382, 2402, 2426, 2442, 2475, 2503, 2848, 3147, 3150.

Exemplaires additionnels du bill du, 1929.

Pétitions relatives au, 1930, 2101, 2182, 2252, 2290, 2355, 2400, 2474, 2531.

Rémunération des réviseurs, 2503.

CEREALES, abolition des droits sur les, 56.

CHAMBRES DES COMMUNES :

- Dépenses pour papeterie de la, 303.
- Travaux de la, 1815, 1896, 3091.
- Séances de la, 3566.

CHAUFFAGE des édifices du gouvernement, 449.

CHEMINS DE FER :

Somme payée au chemin de fer Canadien du Pacifique sur l'emprunt de \$22,500,000, 30.

Tarif de certains, 56.

Concession de terres aux, 97.

Amendement à l'acte refondu des, 106, 777.

Chemin de fer du comté de Grey, 60.

CHEMINS DE FER.—Suite.Dépenses et recettes du chemin de fer Intercolonial, 80.
Chemin de fer de la Grande-Ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, 81.

Subventions aux chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, 146.

Chemin de fer d'Oxford et de New Glasgow, N.-E., 152.

Chemin de fer de Prolongement Est, N.-E., 155.

Chemins de fer des provinces, 197.

Chemin de fer de la Rive Nord, 197.

Chemin de fer de Montréal à l'Océan, 197.

Chemin de fer du Sud du Canada et chemin de fer d'Erié à Niagara, 256.

Concessions de terres aux chemins de fer du Nord-Ouest, 2524, 2568, 2619, 2861, 2948, 2984.

Chemin de fer de la Ligne Courte, 257.

Subventions à certains, 2617, 3065.

Bill à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Amherst et de l'île du Prince-Edouard (M. Townshend), 366.

Chemin de fer de Winnipeg et Prince-Albert, 449.

Résolution au sujet du chemin de fer de Dundas et Waterloo, 472.

Département des, 3542.

Subventions aux, 3577.

CHENEVERT, J. A., 450.

COLOMBIE ANGLAISE :

Immigrants établis dans la, 197.

Représentation dans le cabinet, 246.

Terres de la zone du chemin de fer, 303.

Banque de la, 662.

Zone de 40 milles, 2059.

COLONIES AUSTRALIENNES, commerce avec les, 38.

COMBUSTIBLE des colons du N. O., 64.

COMITÉS PERMANENTS :

Motion proposant leur organisation, 2.

Comité spécial chargé de préparer les listes des membres des comités permanents, 29, 31. Rapport du comité, 31.

Convocation des, 70.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER, ETC : Addition au nombre des membres du, 131.

COMITÉ d'immigration et de colonisation : Addition au nombre des membres du, 313.

COMMISSION géologique du Canada, 120.

COMMUNICATIONS par voie ferrée avec Ottawa, 90.

" entre Port-Mulgrave et Guysboro', etc., 119.

COMPENSATION aux brasseurs et distillateurs, 246, 258.

COMPTES PUBLICS :

Déposés sur le bureau, 29.

Comité des, 79.

CONFÉDÉRATION, anniversaire de la, 2863.

CONSERVES alimentaires, 60, 2523, 2620, 2857.

COUPES DE BOIS :

Sur les réserves des sauvages, 59.

Dans les territoires concédés à Ontario, 120.

Au Nord-Ouest, 126.

COUR DE RÉCLAMATIONS pour le Canada, 470, 815.
 COUR MARITIME d'Ontario, 42, 133, 225, 519.
 COUR SUPÉRIEURE de Québec, 3395, 3479.
 COUR SUPRÊME, 30, 107, 159, 257, 282.
 COURTIER, banques particulières et, 53.
 CRIMINEL, preuves dans le procès au, 183, 187.

DALY, Malachy B., président des comités de la Chambre, 76.

DÉBATS :

Nomination du comité spécial des, 29.
 Premier rapport du comité des, 33, 34.
 Deuxième rapport du comité des, 42.
 Edition quotidienne des, 623.
 Traduction des, 782.
 Rapport officiel des, 3350.
 Troisième rapport du comité des, 2248, 3463.
 Quatrième rapport du comité des, 3565.
 Copistes, 3581.
 Omissions dans les, 3581.

DEMANDE DE DOCUMENTS, par :

M. AMYOT :

Correspondance depuis le 1er janvier dernier entre l'exécutif de la Puissance et l'exécutif de la province de Québec au sujet de l'augmentation ou réajustement du subside fédéral à chacune des provinces, etc., 317.
 Etat détaillé des recettes et dépenses des liquidateurs de l'Assurance Agricole du Canada; etc., 317.
 Copie du dossier Eugène Gosselin vs Sa Majesté, tel qu'il se trouve au greffe de la Cour Suprême du Canada, 737.
 Correspondance échangée au sujet des relations commerciales entre la France et le Canada, 866.

M. AUGER :

Relevé des montants payés depuis le 1er janvier, 1882, par le gouvernement, à MM. George et Andrew Holland, ou à toutes autres personnes, en qualité de rapporteurs officiels du Sénat; etc., 154.

M. BAIN (Wentworth) :

Documents concernant la vente du chemin macadamisé de Dundas et Waterloo par le gouvernement, le 15 mars 1884; etc., 154.

M. BAIN (pour M. Holton) :

Copie de toute correspondance et documents relatifs à la démission de George B. Cherrier de l'agence des sauvages à Caughnawaga, aussi des rapports de l'enquête faite au sujet des affaires des sauvages par M. de Boucherville en 1883, et par A. Digman en 1884; avec copie de toutes instructions données à M. Cherrier en aucun temps par le département, 1507.

M. BAKER (Victoria) :

Etat de toute correspondance, papiers et documents échangés entre le gouvernement impérial et celui de la Confédération ou le gouvernement de la Confédération et celui de la Colombie-Anglaise au sujet des réserves publiques de la Colombie-Anglaise, etc., 737.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—Suite.

M. BAKER (Victoria).—Suite.

Correspondance échangée au sujet des réparations du steamer "Sir James Douglass," etc., 872.
 Etat du revenu des postes, provenant de toutes sources, à Victoria, C. A. 1506.
 Relevé de tous les employés du service civil dans la Colombie-Anglaise, depuis l'agent résidant du gouvernement de la Confédération jusqu'au messager dans chaque département, 1506.
 Etat indiquant le coût total de la pose du câble télégraphique à travers le détroit de Juan et Fuca, entre Clover Point, Victoria, C. A., et un point à ou près de Dungeness, T. W., 1507.
 Copie de la correspondance, de date récente, échangée entre le surintendant général des affaires des sauvages et l'agent du département dans la Colombie-Britannique, ou aucune autre personne, au sujet de l'établissement d'écoles des sauvages dans la dite province, 1507.
 Copie de toute correspondance et arrêtés du conseil au sujet de l'achat, ou d'offres d'achat, des réserves des sauvages dans la Colombie Anglaise, subséquentement au 1er juin 1882, 1507.

M. BERGERON :

Correspondance échangée entre ce gouvernement et le Haut Commissaire en Angleterre, ou les représentants du gouvernement belge en ce pays ou les autorités belges en Europe, concernant l'Exposition internationale d'Anvers, 319.

Correspondance échangée entre ce gouvernement et le gouvernement local de la province de Québec, concernant le fonctionnement de l'Acte des Licences, 321.

Copie de tous documents concernant la nomination, les instructions et le traitement de l'honorable M. Fabre, en qualité d'agent du Canada à Paris (France) etc., 974.

M. BERGIN :

Correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui d'Ontario et les autorités impériales au sujet des actes impériaux connus sous les noms de *British Medical Act*, 1858; *British Medical Amendment Act*, 1868; *Dentists' Act*, 1878, etc., 34.

Etat donnant la liste de toutes les associations de carabiniers du Canada, indiquant leurs quartiers généraux etc., 47.

M. BLAKE :

Copie de toute correspondance échangée au sujet de tous paiements, réclamations ou allocations pour toute raison quelconque, se rapportant à la charge de haut-commissaire, et qui n'ont pas encore été communiqués à cette Chambre, etc., 46.

Copie de la correspondance, des rapports et arrêtés du Conseil non couverts par des adresses antérieures, relatifs aux remises que l'on se proposait de donner aux fabricants canadiens de certains articles requis par le chemin de fer Canadien du Pacifique, etc., 46.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. BLAKE.—*Suite.*

- Etat des différentes matières à présenter à la Chambre en exécution de l'Acte refondu des chemins de fer, 1879, et ses amendements, pour l'exercice 1883-84, au sujet de la ligne du chemin de fer sur laquelle porte particulièrement le contrat de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, etc., 46.
- Etat du nombre des personnes entrées dans le Manitoba ou le Nord-Ouest, par chemin de fer, pendant chacun des mois de la dernière année de calendrier, etc., etc., 46.
- Etat indiquant la date et le taux auquel ont été vendus les dix millions de piastres de capital-actions du chemin de fer Canadien du Pacifique ci-devant engagés pour un emprunt d'environ \$4,950,000, et la somme nette reçue par la compagnie pour cette vente, 47.
- La correspondance ou les documents relatifs aux demandes faites par les gouvernements locaux, d'avances de deniers à compte de la dette; ou tous documents faisant connaître les raisons qui motivent le bill annoncé sur ce sujet, 47.
- Carte ou cartes indiquant : 1° Le tracé du chemin de fer Canadien du Pacifique, etc., 47.
- Copie de tous les arrêtés du Conseil, rapports et correspondance, non encore produits, au sujet de l'exercice ou du non exercice du pouvoir de désaveu de tout acte provincial, etc., 54.
- Etat donnant une estimation des recettes provenant chaque année de chaque classe de propriétés publiques et s'élevant au total de \$58,000,000 mentionné dans la lettre de A. M. Burgess, député du ministre de l'intérieur, lue à cette Chambre le 4 mai 1883, etc., 57.
- Etat indiquant le nombre de saisies pratiquées à chacun des ports d'entrée du Canada durant le dernier exercice, etc., 58.
- Copie de tous les arrêtés du conseil concernant l'octroi ou le paiement de subventions aux chemins de fer, autres que le Pacifique canadien non encore produits, etc., 58.
- Copie de la commission ou autre autorisation, arrêté du conseil, correspondance et instructions concernant la commission délivrée pour l'investigation de certains faits au sujet de l'état des industries du Canada pendant les dernières vacances, etc., 58.
- Etat indiquant, pour le temps écoulé depuis la période comprise par l'ordre de la Chambre des Communes de la dernière session, le nombre des personnes sur la liste pour l'année comme ayant droit au bénéfice du fonds de retraite, 58.
- Copie de tous rapports faits par le Haut Commissaire au gouvernement ou à aucun ministre et de tous rapports ou dépêches non encore produits, 58.
- Correspondance et règlements qui n'ont pas encore été présentés, à la Chambre, au sujet du bois réservé pour combustible à l'usage des colons dans le voisinage de Moosomin, T. N.-O.; etc., 64.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. BLAKE.—*Suite.*

- Instructions du département et correspondance au sujet de la répartition des lots maritimes aux personnes désirant placer des trappes à homard dans la mer au large de la côte de l'Ile du Prince-Edouard, 64.
- Etat indiquant les recettes et les dépenses, et les recettes nettes du chemin de fer canadien du Pacifique pour chaque mois des années 1883 et 1884, faisant la distinction entre la ligne principale et les lignes aujourd'hui exploitées sous l'empire du contrat d'affermage passé avec la compagnie du chemin de fer Ontario et Québec; etc., 64.
- Etat indiquant séparément le nombre de convois de voyageurs et autres convois qui ont fait le service quotidiennement, ou hebdomadairement, lorsqu'il n'y a pas eu de service quotidien, sur chaque division du chemin de fer canadien du Pacifique, pour chaque semaine pendant les années 1883 et 1884, 70.
- Etat au sujet des causes dans lesquelles des demandes d'extradition ont été faites par le gouvernement du Canada, ou à ce gouvernement; etc., 70.
- Etat faisant voir les rampes et les courbes sur la ligne construite par la compagnie du Pacifique à partir du pied des Montagnes Rocheuses jusqu'à l'endroit où ces rails sont posés, etc., 70.
- Etat de la situation des affaires entrant en compte commun entre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et le gouvernement, relativement aux ventes d'emplacements de ville, etc., 70.
- Relevé, pour le dernier exercice, des dépenses de chauffage des édifices publics, 94.
- Correspondance et pétitions adressées au directeur des Postes, relativement à l'adoption, en Canada, d'un système de nature à encourager les petites épargnes, semblable à celui qui a été inauguré en Angleterre par M. Fawcett, 95.
- Correspondance et rapports des départements concernant les irrégularités, fraudes et vols se rapportant au service des malles dans le Manitoba et le Nord-Ouest, etc., 96.
- Pétitions et correspondance relatives aux changements apportés dans les conventions intervenues entre le gouvernement et les diverses compagnies de colonisation, etc., 96.
- Correspondance, etc., se rapportant à toutes demandes d'aides faites par, ou au nom d'aucune compagnie de chemin de fer ailleurs que dans le Manitoba ou le Nord-Ouest, 96.
- Correspondance et pétitions de compagnies de chemins de fer dans le Manitoba et le Nord-Ouest, demandant des octrois de terre, ou des modifications dans la nature et l'étendue des terrains qui leur ont déjà été concédés, etc., 97.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. BLAKE.—*Suite.*

Copie de tous arrêtés du Conseil, etc., concernant la prime d'encouragement pour la fabrication du fer qui n'ont pas été produits, etc., 105.

Etats indiquant les frais faits par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique sur sa voie principale, entre Callender et Port-Arthur, et entre Selkirk et Kamloops, depuis la dépense de \$23,078,950, indiquée dans la lettre de M. Stephen au ministre des Chemins de fer et Canaux, en date du 15 janvier 1884, etc., 105.

Etat détaillé de la position actuelle des octrois de terre et des obligations hypothécaires de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, indiquant par le numéro de la section, du township ou du rang, ou par toute autre description, les lots accordés à la compagnie, etc., 105.

(Pour sir Richard Cartwright)—Etat indiquant le total des sommes avancées au gouvernement par des maisons de banque ou autres en Angleterre, au Canada ou ailleurs, jusqu'à la date de l'interpellation, etc., 119.

(Pour sir Richard Cartwright)—Etat indiquant le nombre total de colons qu'on suppose s'être établis au Canada pendant l'année civile 1884, 119.

(Pour sir Richard Cartwright)—Nombre de colons établis à Manitoba et au Nord-Ouest, 119.

Correspondance relative au tarif d'entier parcours pour le transport des marchandises sur l'Intercolonial, etc., 151.

Correspondance, etc., relativement au canal que l'on se propose de construire dans la vallée de la Trent, etc., 151.

Plan de route ou des routes projetées du chemin de fer canadien du Pacifique, à partir de Port-Moodio, ou des environs, jusqu'à English Bay ou Coal-Harbour, etc., 152.

Etat actuel de la dette de six cent mille piastres due lors de la dernière session par le "North American Contracting Company," etc., 152.

Correspondance, etc., concernant le chemin de fer projeté d'Oxford à New-Glasgow, dans la Nouvelle-Ecosse, etc., 152.

Etat des dépenses de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique depuis le compte-rendu de M. Stephen, dans sa lettre du 15 janvier 1884, sur les lignes d'embranchement, etc., 154.

Copie de tous les arrêtés du conseil, dépêches et correspondance entre le gouvernement du Canada et le Royaume-Uni, et entre le gouvernement du Canada et l'ambassadeur de Sa Majesté, à Washington, non encore produits, se rapportant au sujet de l'extradition et des arrangements d'extradition, 154.

Etat comparé des frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial pour chacune des années 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, etc., 211.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. BLAKE.—*Suite.*

Copie de rapports, etc., concernant les travaux du chemin de fer canadien du Pacifique sur la berge de la rivière Fraser, C.-A., etc., 213.

Etat détaillé du coût annuel du service postal maritime, on fait de salaires, etc., 213.

Rapport de M. Van Horne, vice-président de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, en date de septembre dernier, et celui de M. S. B. Read, I.C., du même mois, concernant le chemin de fer canadien du Pacifique, dans la Colombie-Anglaise, etc., 217.

(Pour M. Charlton)—Etat indiquant le nombre total de demandes faites et non accordées pour des licences ou permis pour couper du bois de construction, billots, bois de corde, traverses et poteaux dans les limites du territoire en contestation, entre les provinces du Manitoba et de l'Ontario, etc., 219.

(Pour M. Charlton)—Etat indiquant le nombre total de licences ou permis pour couper du bois de construction, billots, bois de corde, traverses et poteaux sur les terres qui ne se trouvent pas dans les limites du territoire en contestation, qui ont été demandés et refusés depuis le 1er février 1883, etc., 219.

(Pour M. Charlton)—Règlements ou ordres émanés du département de l'Intérieur, concernant la vente ou la gestion des terres agricoles, etc., 219.

(Pour M. Charlton)—Etat donnant les noms des locataires de pâturages qui ont du bétail sur les terres affermées; le nombre d'acres compris dans chaque bail, etc., 219.

(Pour M. Charlton)—Etat donnant toutes ventes et baux de terrains houillers depuis le 23 avril 1883; aussi, copie de toutes demandes, correspondances, protêts et communications écrites concernant les terrains miniers vendus ou loués depuis le 23 avril 1883, etc., 219.

Copie de toute nouvelle commission, ou de tout arrêté du conseil ou correspondance touchant la position ou le traitement du Haut Commissaire du Canada, qui n'ont pas encore été soumis, 219.

Exposé des faits dans le cas de chaque élection qui a eu lieu depuis les élections générales de 1878; etc., 219.

Rapports, correspondance, etc., se rapportant aux arrangements en vertu desquels des deniers publics ont été payés par le gouvernement à la Cie de navigation à vapeur de Halifax, 220.

Copie de toute information en possession du département quant au caractère des travaux exécutés près de Lytton, C.-B., sur la partie du chemin de fer canadien du Pacifique pour laquelle M. Hugh J. Keefer avait un sous-contrat; etc., 236.

Relevé du coût de la partie du chemin de fer canadien du Pacifique qui s'étend depuis Winnipeg jusqu'à un point situé à 615 milles à l'ouest de cette ville, sous les sous-titres ordinaires du coût de construction des chemins de fer; etc., 236.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. BLAKE.—*Suite.*

Rapports, etc., concernant la construction du quai et du hangar à marchandises du chemin de fer canadien du Pacifique à Port Moody, C.B.; etc., 309.

Copie de toute correspondance au sujet de la construction d'un chemin sur la réserve des sauvages à Fort-William, Ont., et de la dépense encourue à ce sujet à même les fonds appartenant aux sauvages; et surtout concernant les paiements à être faits à ceux qui ont des permis de coupe de bois, pour droits de souche ou autres, pour le bois nécessaire à la construction des ponts sur le dit chemin, 557.

État donnant les noms et adresses de tous les actionnaires de la Cie du chemin de fer du Pacifique canadien, et le montant d'actions possédé par chacun, à la date du 16 février, 1885, 557.

Copie de toute correspondance, arrêtés du conseil et documents concernant le projet d'immigration mentionné par le ministre des travaux publics dans un discours prononcé à Montréal, en novembre 1883, 558.

Copie de tous rapports, arrêtés du conseil et correspondance, non encore demandés, au sujet de l'effet de la décision de la cour Suprême relativement à l'Acte des licences de 1883, et un exposé des mesures à être prises pour en obtenir la révision, ainsi que des mesures que l'on se propose de prendre dans l'intervalle en vertu de l'Acte; aussi copie de toutes lettres ou télégrammes adressés aux commissaires ou inspecteurs, leur donnant des instructions pour les guider dans leur conduite ou leurs actes, et des informations concernant les intentions ou les actes du gouvernement, 558.

Copie de tous papiers, rapports, correspondance, etc., concernant la nomination ou la destitution du directeur de poste de Charlinch, etc., 742.

Documents au sujet du canal de la vallée de la Trent, 864.

Correspondance échangée entre les sauvages de la réserve de Fort-William, ou aucune personne de leur part et le département des sauvages, et entre ce département et l'agent des sauvages, soit par télégraphe ou autrement, au sujet des mesures prises en vertu des licences accordées pour la coupe du bois, 1506.

Correspondance, arrêtés du conseil et ordres administratifs concernant la nomination de l'agent de la compagnie des Terres d'Edmonton et de la Saskatchewan à titre d'agent général du gouvernement, et concernant les difficultés qui se sont élevées entre les colons, la compagnie et le gouvernement, 1507.

Correspondance, arrêtés du conseil, rapports et autres documents concernant la destitution de M. J. E. Starr, de Port-Williams, Nouvelle-Ecosse, de l'emploi d'inspecteur des pêcheries, et la nomination de son successeur, et de l'étendue de la ligne de côte du comté de King, N.-E., 1507.

Noms des actionnaires primitifs de la Cie du chemin de fer d'Ontario et Québec, avec le nombre d'actions

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. BLAKE.—*Suite.*

prises par chacun d'eux, ainsi que les dates et le montant de tous paiements en argent sur les dites actions.

2. Un état dans la même forme à la date du prospectus pour l'émission d'obligations-sterling de la compagnie. 3. Un état aussi dans la même forme à la date du 1er mars 1885, 1507.

Sommes payées à la ligne Allan, de 1878 à 1885, pour passages subventionnés, 1507.

Copie de la correspondance et pétitions au sujet des causes de libelle intentées contre Saunders et Wood et entendues en décembre 1884, devant un magistrat des territoires du Nord-Ouest, 1507.

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance et documents non encore soumis à la Chambre, au sujet de l'abandon ou de la définition des réclamations du Canada sur aucunes terres réservées aux chemins de fer dans la Colombie-Anglaise; ou à l'égard de tout changement survenu entre le Canada et la Colombie-Anglaise au sujet de telles concessions de terres aux chemins de fer, 1507.

M. BLONDEAU:

Copie du rapport de Clovis Caron, garde-pêche, avec tous les détails s'y rattachant pour 1884; aussi copie du rapport de Jules Gauvreau, garde-pêche, pour 1884; aussi copie de l'enquête faite par J. U. Gregory contre le garde-pêche Clovis Caron et de tous les documents à ce sujet; aussi copie de tous documents, plans et rapports envoyés au département de la marine et des pêcheries par J. U. Gregory concernant la pêche au marsouin de Ste-Anne-Lapocatière, 557.

M. BOURASSA:

État comprenant les noms et résidence de tous les miliciens de 1812 qui ont reçu leur pension pendant la dernière année fiscale, ainsi que le montant donné à chacun, 105.

M. BURPEE:

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la Jamaïque, etc., 529.

Copie de toute correspondance échangée entre Charles H. Lugin et le secrétaire d'État, au sujet d'un appel à la cour Suprême pour décider de la constitutionnalité de l'Acte de Tempérance du Canada, entre le 31 mai 1879 et le 31 mai 1884, 1507.

M. CAMERON (Middlesex):

Copie de la correspondance se rattachant à l'abolition des droits sur le grain et la farine, pendant l'année 1884 et jusqu'à cette date, 56.

État indiquant la quantité de blé, de farine de blé d'inde et d'avoine, importée dans les différentes provinces et exportée des mêmes provinces depuis le premier jour de juillet jusqu'au trente-unième jour de décembre 1884, 58.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. CAMERON (Middlesex).—*Suite.*

Arrêté du conseil nommant H. J. Morgan commissaire forestier ; aussi, copie des instructions accompagnant la dite nomination ; etc., 154.

Etat donnant les noms du président, vice-président, directeurs et actionnaires des diverses compagnies de chemins de fer auxquelles des subsides ont été accordés par le parlement du Canada, et le montant d'actions possédées par chacun d'eux, 327.

Etat indiquant le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats composant les batteries A, B et C, et les écoles de cavalerie et d'infanterie ; etc., 327.

Etat donnant la date et l'heure du départ de Toronto et de l'arrivée à Brockville de tous les trains du Grand Tronc faisant le service des malles, depuis le 1er février jusqu'au 30 avril des années 1881, 1882, 1883, 1884 et 1885 ; etc., 857.

M. CAMERON (Inverness) :

Etat faisant connaître les recettes et les frais d'exploitation du chemin de fer de prolongement vers l'Est, entre New-Glasgow et Port-Mulgrave, N.-E., pendant chaque mois de l'année civile, 1884, 327.

M. CAMERON (Huron) :

Copie de l'arrêté du Conseil à l'effet de soumettre à la cour suprême la cause convenue entre le gouvernement du Canada et celui de chacune des provinces, en vertu de l'acte des licences de 1883 et de l'acte l'amendant, pour faire décider s'il était de la compétence du parlement d'adopter les dits actes en tout ou en partie, etc., etc., 47.

Etat donnant : 1° Les noms et résidences de tous les fonctionnaires nommés par le gouvernement en vertu de l'acte des licences de 1883 et de l'acte l'amendant, etc., etc., 47.

Etat donnant les noms de tous les squatters ou occupants des diverses sections du troisième township, rangs 23 et 24 ouest, la date de l'occupation de ces sections ; les demandes diverses faites par ces squatters ou occupants pour acquérir ces terres, etc., 341.

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le Conseil du Nord-Ouest au sujet de la représentation des territoires dans ce parlement, etc., 306.

Demandes et réclamations présentées au gouvernement par la ville d'Emerson pour une aide pécuniaire ou autre, et de toute correspondance à ce sujet, etc., 469.

Arrêtés du conseil ou administratifs concernant le $\frac{1}{2}$ S. E. de la section 2 du township W, rang 19 ouest, etc., 502.

M. CAMPBELL (Victoria) :

Copie de toute correspondance et plaintes concernant l'administration du phare de l'Île-aux-Oiseaux, Victoria, Nouvelle-Ecosse, pendant les deux dernières années, etc., 1507.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. CAMPBELL (Victoria).—*Suite.*

Nombre de compagnies volontaires licenciées durant les deux dernières années dans le district militaire n° 9, etc., 1507.

Copie de tous rapports, correspondance et mémoires concernant la convocation, le paiement de la solde arriérée du bataillon des "Argyle Highlanders," dans le district militaire n° 9, pour ses services à Lingan, comté du Cap-Breton, au cours de l'année 1883, etc., 1508.

CARTWRIGHT (Sir Richard) :

Etat faisant connaître le montant d'argent déposé au crédit du gouvernement du Canada au date du 1er janvier 1885, en Canada ou ailleurs, etc., 31.

Un état sommaire, semblable au n° 2 des tableaux du commerce et de la navigation, des articles importés pour la consommation sujets à des droits et admis en franchise en Canada ; le montant des droits perçus et le tarif des droits prélevés sur les dits articles pendant les six mois expirés le 31 décembre 1884. Aussi, un exposé, semblable au n° 5 des tableaux du commerce et de la navigation, des articles produits et fabriqués en Canada exportés de ce pays pendant les six mois expirés le 31 décembre 1884, 31.

Etat détaillé des recettes et des dépenses imputables au fonds consolidé, du 1er juillet 1883 au 31 janvier 1884, et du 1er juillet 1884 au 31 janvier 1885, 31.

Etat, dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette*, des exportations et importations, du 1er juillet 1883 au 1er janvier 1884, et du 1er juillet 1884 au 1er janvier 1885, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays, 31.

Copie du prospectus de l'emprunt émis à Londres, etc., 38.

Etat donnant les noms de tous les journaux dans lesquels a été annoncé l'emprunt récemment émis à Londres, etc., 38.

Etat du total des sommes avancées au gouvernement du Canada, sous forme de prêt, par des banques, etc., jusqu'au 1er février 1885, 39.

Rapports, états et correspondance en la possession du gouvernement, indiquant le nombre des ouvriers employés dans les fabriques du Canada en 1878 et en 1884 ; etc., 39.

Etat indiquant les sommes dépensées au compte du capital depuis le 1er juillet 1884 jusqu'au 1er février 1885, et pour quels objets ont été dépensées les dites sommes, etc., 47.

Etat indiquant le nombre de voyageurs canadiens envoyés l'automne dernier en Egypte sous le contrôle des autorités impériales, etc., 219.

Etat faisant connaître le nombre et les noms des cadets gradués au Collège Militaire Royal de Kingston, chaque année jusqu'à date ; etc. 327.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*CARTWRIGHT (sir Richard).—*Suite.*

Correspondance échangée depuis le 1er janvier 1884, entre le ministre des finances et aucune des banques de la Puissance, touchant l'or retiré du gouvernement; etc., 368.

Arrêté du conseil, etc., concernant le retrait de l'emprunt consolidé 5 pour 100, échu le 1er janvier, 1885, 507.

Etat indiquant,—1° Le nombre total des personnes qui ont des dépôts dans les banques d'épargnes (des postes ou autres) de \$1,000 ou au-dessus; aussi, le montant total ainsi déposé. 2° Le nombre total des personnes qui ont des dépôts au-dessous de \$1,000 et au-dessus de \$500 chacune; aussi, le montant total ainsi déposé. 3° Le nombre total des dits déposants qui ont déposé moins de \$500 chacun; aussi, le montant total ainsi déposé, 557.

Etat indiquant les sommes d'argent payées à G. M. K. Clarke, en dehors de son traitement comme juge de comté, au cours des années 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, et 1884, etc. 731.

M. CASEY :

Copie du rapport du major-général commandant la milice, au sujet des accusations portées contre le lieutenant-colonel O'Malley, du 25e bataillon, 47.

Rapport fait par les ingénieurs désignés pour mesurer et classer à nouveau les travaux de la section B du chemin de fer canadien du Pacifique, en rapport avec les réclamations présentées par des entrepreneurs de la dite section pour obtenir un plus fort dédommagement pour ces travaux et les dommages éprouvés par eux, etc., 127.

Relevé des sommes payées jusqu'à date à la Cie du chemin de fer canadien du Pacifique pour la construction de la partie du chemin comprise entre Port-Arthur et Winnipeg dont le contrat lui a été transféré par les premiers entrepreneurs, etc., 129.

Copie de l'opinion donnée par l'avocat que le gouvernement a consulté, sur la validité de la sentence adjugeant des dommages aux entrepreneurs de la section B du chemin de fer canadien du Pacifique, etc., 137.

Rapport séparé ou verdict du juge Clarke, l'un des arbitres dans l'affaire des demandes de dommages formulées par les entrepreneurs de la section B du chemin de fer canadien du Pacifique, sur la validité de ces réclamations, etc., 138.

Copie de la demande de dommages présentée par les entrepreneurs de la section B, etc., 140.

Copie de la cause de la section B soumise aux arbitres par le gouvernement et les entrepreneurs respectivement, etc., 215.

Copie des pétitions ou de la correspondance concernant l'érection de Ridgetown en port d'entrée, 557.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*

M. CASGRAIN :

Copie de la plainte, correspondance, documents et requête concernant l'enquête faite sur le capitaine Alphonso Miville de Châteaue, vers 1879, à Saint-Roch-des-Aulnets, 31.

Copie des documents, correspondance et contrats relatifs à la fourniture du bois pour le phare-flottant de la traverse d'en bas, entre le gouvernement ou ses préposés et les divers soumissionnaires, et ce pour les années 1883 et 1884, 31.

Copie du rapport de l'exploration faite par M. Wicksteed, I.C., du tracé projeté de la prétendue ligne courte jusqu'au bord de la mer, etc., 54.

M. CHARLTON :

Etat faisant connaître le nombre total des licences ou permis de coupes de bois accordés depuis le 1er février 1883, etc., 31.

Copie du rapport sur l'état et l'administration de l'agence des sauvages du Manitoba sous J. A. N. Provencher, le surintendant des sauvages du district de Manitoba, fait par la commission d'enquête nommée par le gouvernement et composée de feu W. H. Ross, avocat, et Ebenezor McColl, inspecteur des agences des sauvages, ainsi que les témoignages qui ont fait la base de ce rapport; etc., 64.

Etat indiquant le nombre total de licences ou permis accordés depuis le 15 mars, 1883, jusqu'au 1er janvier 1885, pour couper du bois de construction, des billots, des poteaux de télégraphe, des traverses de chemins de fer et du bois de corde dans les limites du territoire en contestation entre Ontario et la Confédération du Canada; etc., 127.

Copie d'une certaine brochure intitulée: "The National Policy"; etc., 130.

Etat indiquant le nombre total des demandes pour licences ou fonds de bois dans la Colombie Anglaise, etc, 219.

Copie de toute correspondance, mémoires, etc, reçus par le gouvernement depuis le 1er janvier 1885, demandant que les frais de port sur les lettres soient réduits à deux centins par demi-once, etc., 304.

Copie de tous mémoires, lettres ou autres représentations par écrit, reçues par le gouvernement, concernant le non-paiement, par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, des sommes dues aux entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou journaliers employés à la construction du dit chemin de fer, 557.

Mémoires ou papiers concernant les relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada, etc, 1508.

M. COCKBURN :

Copie de toute correspondance, baux, conventions et états de paiements pour loyer, ou taxes ou indemnités à tout employé du gouvernement, au sujet d'un édifice occupé par l'ingénieur ou les aides-ingénieurs du canal de la vallée de la Trent, sur partie du lot n° 2 à

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.***M. COCKBURN.**—*Suite.*

L'ouverture est de la rue Colborne et au nord de la rue Frances, dans le village de Fenelon-Falls, Ontario, 58.

Copie du rapport de H. J. Morgan sur la protection des forêts du Canada, etc., 211.

Copie de toute correspondance relative à la proposition de relier les eaux des lacs de Muskoka au canal projeté de la vallée de la Trent, etc., 211.

Correspondance ou pétitions de marinières, propriétaires de navires et autres, non encore soumises à la Chambre, concernant le choix d'une route pour le canal Murray, etc., 1506.

M. CURRAN :

Copie de la pétition de J. Hickson, écr, et autres, relativement à la continuation de la pension de feu John Martin à sa veuve, etc., 210.

Etat donnant toutes les causes contestées, jugées au mérite dans la cour Suprême du Canada, pendant les douze mois expirés le 1er février courant, etc., 220.

M. DAVIES :

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard et les autorités fédérales depuis la dernière session du parlement au sujet de la réclamation faite par le premier pour des deniers dépensés par lui du 1er juillet 1873 à janvier 1883, pour la construction et l'entretien de jetées et quais. Aussi, copie de tous rapports faits depuis la dernière session, par le ministre des travaux publics ou aucun de ses subordonnés, sur la dite réclamation, et des arrêtés du conseil y relatifs, 558.

Etat indiquant les recettes du chemin de fer Intercolonial pour le transport des marchandises pendant l'année expirée le 30 juin 1884, semblable au relevé des recettes du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, pour le même objet, etc., 1506.

M. DAWSON :

Etat de tous les droits de douane perçus dans Algoma, pendant les six mois terminés le 31 décembre 1884, 40.

M. DE ST-GEORGES :

Correspondance échangée entre le département des travaux publics et toute personne quelconque relativement à la construction d'un quai à la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, 245.

Etat donnant,—1. Les montants détaillés actuellement dus au surintendant des mesureurs du bois à Québec, pour inspection et mesurage. 2. Les noms de tous les débiteurs et la date de leurs comptes, 1506.

Etat donnant,—1. Le nombre des terres vendues dans le canton Viger, Témiscouata, appartenant aux sauvages, le montant de la vente, et le nom des acquéreurs. 2. Les paiements faits au département, à l'agent M. G. H. Deschênes, et à M. Antoine Lebel, donnant en détail la date de ces paiements, lorsqu'ils

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.***M. DE ST. GEORGES.**—*Suite.*

ont été faits, et le montant de ces divers paiements, 1507.

M. EDGAR :

Etat indiquant le nombre total de chevalets en bois et de ponts en bois, construits, ou donnés à l'entreprise pour être construits sur la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique entre la jonction de Sudbury et la rivière Nipigon, etc., 104.

Copie de toutes les estimations en détail fournies au gouvernement par le chemin de fer canadien du Pacifique et pour les ingénieurs du gouvernement, sur lesquels on s'est basé pour évaluer le coût de construction à \$23,000 par mille, pour la partie de la section Est, à partir du 100e mille jusqu'au 120e mille à l'ouest de Callendar, etc., 313.

Copie de toutes les estimations, rapports, etc., non encore soumis à la Chambre, sur lesquels les ingénieurs du gouvernement ont fait leurs évaluations nos 28 et 29, pour la division ouest de la section est du Pacifique, 316.

Demandes, exposés, estimations ou lettres envoyés par le chemin de fer canadien du Pacifique au gouvernement ou à aucun de ses officiers, relativement au changement fait dans les estimations par le gouvernement entre le 7 mai 1884 et le 16 mai 1884 au sujet du matériel roulant, etc., 316.

Relevé indiquant l'argent reçu par le gouvernement pour droits d'exportation prélevés sur le chêne, le pin et l'épinette depuis la Confédération jusqu'au 1er janvier 1885, etc., 1506.

M. FAIRBANK :

Etat indiquant le nombre de personnes qui, le 30 juin 1884, avaient certains montants en dépôts à la caisse d'épargnes du département des postes, 859.

M. FISHER :

Relevé de la votation qui a eu lieu dans les divers comtés et cités sous l'autorité des dispositions de l'Acte de Tempérance du Canada, 1878; etc., 126.

M. FLEMING :

Liste de toutes les terres des sauvages qui n'ont pas été vendues dans le township de Toronto, comté de Peel, 154.

M. FORBES :

Correspondance échangée depuis le 1er janvier, 1884, jusqu'au 1er janvier, 1885, entre W. H. Rogers, inspecteur des pêcheries pour la Nouvelle-Ecosse, et M. Sellon, gardien des pêcheries des rivières, pour Liverpool, comté de Queen, Nouvelle-Ecosse, etc., 154.

Correspondance, etc., concernant la réclamation contre la compagnie des steamers Allan pour services rendus par le steamer "Newfield" en 1881: etc., 327.

Etat indiquant tous les articles de quincaillerie achetés à Halifax par le département de la marine et des pêcheries, du 1er juillet 1878 au 31 décembre 1884;

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. FORBES.—*Suite.*

les noms des maisons commerciales qui ont fourni ces marchandises, la quantité vendue par chaque maison dans chaque année; les noms des maisons qui ont fourni les poêles, les articles en tôle galvanisée, ou la ferblanterie, chaque année depuis le 1er octobre 1878 jusqu'au 31 décembre 1884; indiquant si des soumissions ont été demandées, lesquelles ont été acceptées, et si des soumissions ont été demandées chaque année, 558.

Etat indiquant tous les articles en fer et approvisionnements de chemin de fer achetés à Halifax, par le département des chemins de fer et canaux, etc., 1506.

M. FORTIN :

Etat indiquant le nombre et le montant des réclamations pour la prime d'encouragement des pêches maritimes qui ont été payées en 1884, etc., 58.

M. FOSTER :

Correspondance échangée avec le gouvernement, concernant quelque projet de modification ou de mitigation des prescriptions de la loi actuelle de prohibition des liqueurs dans les Territoires du Nord-Ouest, 105.

Le numéro et le titre de toutes causes entrées pour plaidoirie au dossier de la cour Suprême du Nouveau-Brunswick, etc., 308.

Relové indiquant le nombre de pétitions présentées à la Chambre, pendant la présente session, demandant séparément qu'il ne soit pas fait de changement à l'Acte de Tempérance de 1878, et qu'il soit adopté un acte prohibant le trafic des liqueurs enivrantes; montrant aussi les provinces d'où elles ont été envoyées, et le nombre total de signatures qui y sont attachées, 558.

M. GILLMOR :

Relové de tous les permis donnés sur le chemin de fer Intercolonial, à toutes personnes autres que les officiers ou travailleurs employés sur ce chemin, pendant l'année 1884, etc., 245.

M. GORDON :

Copie de toute correspondance concernant la nomination d'une commission mixte par les gouvernements du Canada et des Etats-Unis, pour la délimitation des frontières entre la Colombie Anglaise et l'Alaska, 739.

M. HACKETT :

Pétitions, lettres et autre correspondance entre le gouvernement et toutes autres personnes, relativement au paiement des gages dus aux travailleurs employés à la construction de l'embranchement sur le cap Traverse du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard; etc., 149.

M. HESSON :

Relové indiquant le nombre d'états ordonnés par cette Chambre concernant de quelque manière le chemin

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. HESSON.—*Suite.*

de fer canadien, du Pacifique depuis la date de son contrat avec le gouvernement; etc., 504.

Copie de toute correspondance et rapports des inspecteurs de pêcheries, garde-pêche, etc., dans le Manitoba et le Nord-Ouest, au sujet de la destruction du poisson, etc., 735.

M. IRVINE :

Dépêches ou correspondance échangées entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis, etc., concernant les prétendues obstructions dans la rivière Madunakik, dans le comté de Carleton, Nouveau-Brunswick, 464.

Dépêches ou correspondance échangées entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis, etc., concernant les droits de douanes excessifs imposés sur le foin récolté en Canada et exporté du Canada aux Etats-Unis, et leur remboursement, 464.

M. JACKSON :

Etat indiquant le nombre de dragueurs, remorqueurs et bacs construits aux Etats-Unis pour le gouvernement fédéral du Canada, pendant les années 1883 et 1884, etc., 55.

Correspondance échangée entre le gouvernement et le chef du service de sauvetage à Point Rowan, Ontario; etc., 148.

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et un certain capitaine Connolly, ou aucune autre personne, concernant l'érection d'une trompe ou sifflet de brume sur le phare appelé *The Dummy Light House*, près de la tête du lac Erié, 307.

M. KINNEY :

Copie de tous arrêtés du conseil, conventions et correspondance en possession du gouvernement depuis 1872, au sujet de l'embranchement du chemin de fer de Windsor; aussi, copie de tous plaidoyers et verdicts dans les différentes poursuites légales, concernant le même embranchement, 557.

M. KIRK :

Etat de tous certificats pour liqueurs, délivrés par les médecins des divers comtés maintenant sous l'empire de l'Acte de tempérance dans la Nouvelle-Ecosse; etc, 154.

Copie du rapport fait par un ingénieur sur le coût de la construction de brise-lames à New-Harbor et Indian-Harbor, etc, 154.

Etat donnant la quantité et la valeur de la houille achetée en 1883 et 1884, pour l'usage des édifices à Ottawa, y compris Rideau-Hall, etc., 327.

Papiers, lettres, correspondance et minutes du conseil concernant l'érection de Port-Mulgrave, dans le comté de Guysboro', comme sous-port de Port-Hawkesbury, dans le comté d'Inverness, 466.

Etat indiquant combien il a été établi d'écoles industrielles pour l'instruction des jeunes sauvages et

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. KIRK.—*Suite.*

métis dans la province du Manitoba et les territoires du Nord Ouest, respectivement, en vertu de l'autorité et avec la permission du gouvernement du Canada, et en quelles localités, etc., 1507.

M. KRANZ :

Mémoires ou documents présentés au gouvernement ou à aucun de ses membres, concernant l'Acte de Tempérance du Canada de 1878, par des délégations, 469.

M. LANDERKIN :

Etat faisant voir le nombre des personnes qui ont, dans le cours de 1884, demandé des licences sous l'empire de l'Acte des licences de 1883, etc., 47.

Copie d'un mémoire présenté par le conseil du comté de Gray demandant le remboursement des primes payées par les municipalités de ce comté en aide à des chemins de fer qui sont aujourd'hui employés pour des fins fédérales ou comme tributaires de tels chemins, 60.

Etat indiquant les sommes qui ont été fournies au chemin de fer Canada Central entre Ottawa et Brockville, soit par le gouvernement du Canada, le gouvernement provincial de l'Ontario, ou par les municipalités qui se trouvent sur le parcours de cette ligne de chemin de fer, etc., 90.

M. LANDRY (Montmagny) :

Documents se rapportant à la démission du capitaine Ludger Bolduc, 30.

Etat indiquant les noms et prénoms des employés actuels du bureau de l'immigration, à Québec, et la nature de leur emploi, etc., 31.

Copies de tous arrêtés du conseil, etc., se rapportant au choix d'une ligne ferrée la plus courte et la meilleure entre le terminus actuel du chemin de fer du Pacifique et l'un des ports de mer dans les provinces maritimes, 34.

Copie de la réclamation de J. B. Plante, de St.-Charles, Bellechaes, au sujet des chevaux qu'il allègue avoir été tués par un convoi de l'Intercolonial, etc., 154.

Copie des jugements rendus par la cour suprême depuis son établissement jusqu'à ce jour, renversant les décisions de la cour du Banc de la Reine de la province de Québec ; avec un résumé succinct des raisons données par les juges, 557.

Etat indiquant : 1° les noms de tous les soumissionnaires pour la construction de la salle d'exercices militaires à Québec ; 2° le montant demandé par chaque soumissionnaire ; 3° le montant du chèque déposé par chaque soumissionnaire à l'appui de sa soumission, avec les noms des signataires et des endosseurs de chaque chèque et le nom des différentes banques qui ont accepté les dits chèques, 558.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*

M. LANDRY (Kent) :

Copie de toute correspondance, rapports, recommandations et représentations reçus ou envoyés par le département des douanes depuis 1880 jusqu'à ce jour, au sujet du havre de Richibouctou, des affaires de douane qui y ont été transigées ou de toutes matières se rattachant au service des douanes dans ce havre, y compris toutes réclamations faites pour services supplémentaires, par ou de la part d'aucun officier de douane des ports de Richibouctou et de Kingston, 1506.

Copie de toutes lettres et correspondance échangées entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, ou aucun de ses membres, au sujet de l'érection d'un pont pour voitures et piétons sur la rivière Saint-Jean, à ou près de Frédéricton, 1507.

M. LANGELIER :

Papiers, correspondance et comptes relatifs à l'école de cavalerie de Québec, depuis le 1er juillet 1884 au 31 janvier 1885, 92.

Copie de la requête demandant le creusage du bras Saint-Nicholas, dans le comté de Montmagny, etc., 327.

Copie des annonces pour soumissions, des devis et des soumissions reçus pour la fourniture de trompes de brume et de boîtes aux lettres (letter box fronts) depuis le 1er janvier 1884 au 31 janvier 1885, etc., 327.

Copie d'un rapport par M. Joseph Simard, arbitre de la Confédération, en date du, ou vers le 16 octobre 1883, recommandant de payer à George Lavoie, de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, un montant pour dommages causés à sa propriété par le chemin de fer Intercolonial, ou établissant le montant de ces dommages, 1507.

M. LAURIER :

Copie de toute correspondance échangée entre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, pour l'achat, par la première, du chemin de fer de la Rive Nord, depuis la jonction de Saint-Martin jusqu'à Québec, etc., etc., 43.

Copie de l'acte de démission du juge en chef Meredith, etc, et de la correspondance qui a suivi cette démission, 45.

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de Québec et le gouvernement du Canada au sujet de la demande de la somme de \$960,000 réservée par le statut 47 Vic., chap. 8, pour le prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique depuis son terminus, à la jonction de Saint-Martin jusqu'au havre de Québec, 558.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*

M. LESAGE :

Copie de tous les rapports des ingénieurs du gouvernement relatifs à l'exploration des divers tracés projetés pour le prolongement canadien du Pacifique de Montréal à un port sur l'océan Atlantique, 39.

Rapport des explorations de l'ingénieur Vernon Smith, relativement à l'extension du Pacifique jusqu'aux ports canadiens, sur les bords de l'Atlantique, 308.

M. LISTER :

Correspondance échangée entre M. Taylor, M.P. pour Leeds-Sud, et M. Wood, M.P. pour Brockville, et le gouvernement, concernant les demandes de compensation faites par William McLeod, J. D. Jewitt, S. M. Stiles, John Stevenson et R. R. Coleman, squatters dans la vallée de la Qu'Appelle; etc, 214.

Etat détaillé indiquant toutes les sommes payées depuis le 23 janvier 1883 au sujet des procédés préliminaires ou autres dans la question des limites nord et ouest de la province d'Ontario, y compris les dépenses occasionnées par le renvoi de la dite question au Conseil privé de Sa Majesté (en Angleterre); etc, 219.

Etat indiquant les noms de toutes personnes à qui des licences pour tendre des rets à enclos ont été accordés pendant l'année 1884, dans cette partie du lac Erié qui se trouve sous la surveillance de William Prosser, garde-pêche; aussi, un état détaillé du montant reçu pour chacune de ces licences, avec le nom de la personne qui l'a payé, et le montant total reçu pendant la dite période, 1012.

M. MACDONALD (King) :

Copie de toute correspondance avec le gouvernement ou aucun des membres du gouvernement au sujet de la construction de jetées et de l'établissement d'une ligne de remorqueurs à vapeur aux caps Traverse et Tourmentine afin de faciliter la traverse pendant l'hiver de la malle et des voyageurs se rendant à l'île du Prince-Edouard ou en venant, 65.

Copie de toute correspondance, rapports, etc., concernant le pesage et le mesurage des pommes de terre, etc., dans l'île du Prince-Edouard, 210.

M. MACKENZIE :

Etat indiquant les diverses sommes perçues par le gouvernement fédéral pour terres vendues ou louées, etc., dans les limites de la partie est d'Ontario telles qu'elles ont été déterminées par la décision du Conseil privé à l'encontre de la réclamation du gouvernement fédéral, 41.

Etat donnant les noms de toutes les personnes employées par le département des travaux publics ou autres départements du gouvernement à titre d'inspecteurs ou de surveillants de travaux à tout édifice ou autre ouvrage public, pendant les années 1882-83 et 1883-84; etc., 146.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*

M. MACMILLAN (Middlesex) pour M. Mitchell :

Etat de tout le poisson pris dans la baie et la rivière de Miramichi, et ses tributaires, pendant l'année finissant le 1er février courant; etc., 308.

M. McCALLUM :

Copie tous rapports, correspondances et études, au département des travaux publics, concernant l'amélioration de la Saskatchewan-Nord pour les fins de la navigation, 645, 728.

M. McCBANEY :

Etat de tous les certificats pour liqueurs en vertu de l'article quatre-vingt-onze, sous-article quatre, deuxième partie de l'Acte de tempérance du Canada de 1878, par les médecins du comté de Halton; etc., 70.

Etat des diverses sommes payées par le gouvernement du Canada, ou par aucun des départements publics, depuis 1882, à Henry J. Morgan, pour services de toutes sortes, etc., 126.

Liste détaillée de toutes les terres des sauvages non vendues dans le township de Trafalgar, dans le comté de Halton, 558.

Etat de tous paiements faits pendant les années 1882-83 et 1883-84 pour le "Dominion Annual Register," à qui que ce soit, à l'exception de H. J. Morgan, avec les noms des personnes qui ont reçu l'argent, et un exposé de la manière dont les exemplaires de ce livre ont été distribués, 1507.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) :

Etat indiquant les subsides en argent et les subventions, de quelque nature qu'elles soient, qui ont été accordés depuis la Confédération aux chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, y compris le Cap-Breton, et qui sont imputables sur le capital, etc., 146.

Relève des sommes payées en primes, pendant les années 1883 et 1884 pour le poisson pris dans les lacs du Bras d'Or, dans les comtés du Cap-Breton, Inverness, Richmond et Victoria, et du nombre de bateaux recevant telles primes dans chaque comté, 1507.

M. McISAAC :

Etat du montant des dépenses faites pour la réparation du brise-lames à Tracadie, Nouvelle-Ecosse, depuis le 30 juin 1884 jusqu'au 1er janvier 1885, etc., 154.

M. McMULLEN :

Etat donnant les noms des personnes employées par le gouvernement sur le chemin de fer canadien du Pacifique pendant l'année 1884, 58.

Copie de la commission et noms des commissaires qui ont été chargés d'aller à la Colombie-anglaise et d'y faire une enquête et un rapport sur la question chinoise, etc., 58.

Etat indiquant le nombre de personnes inscrites sur la liste des employés civils, le premier jour de janvier des années 1879-80-81-82-83-84 et 85 séparément, contribuant au fonds de retraite, etc., 58.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. McMULLEN.—*Suite.*

Etat indiquant les noms, etc., de tous les officiers du gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest; etc., 69.

Rapport de l'auditeur général et aussi d'un nommé McGee, et de tous papiers, lettres, comptes, chèques et journaux se rapportant à toute réclamations du commandant d'état-major Boulton contre le département de la marine et des pêcheries; etc., 141.

Etat faisant connaître toutes les sommes d'argent payées à A. F. Wood et J. A. Wilkinson, ou à l'un d'eux, depuis le 1er janvier 1879, jusqu'au 1er janvier 1885; etc., 154.

Relevé des diverses sommes payées, par le gouvernement, entre le 1er janvier et le 30 juin, 1884, et entre le 1er juillet et le 31 décembre de la même année, aux diverses compagnies d'impression et de publication du Canada; etc., 154.

Relevé du montant payé pour le compte du Haut Commissaire, à Londres, depuis la création de sa charge; etc., 219.

Copie de tous documents ou lettres, en possession du gouvernement et signées par le sous-ministre Smith, au sujet d'une difficulté ou irrégularité entre le sous-ministre Tilton et le commandant d'état-major Boulton, etc., 327.

Correspondance échangée entre l'Auditeur général et le département de la Marine et des Pêcheries au sujet d'un ordre de cette Chambre en date du 28 mars dernier, pour un état indiquant toutes sommes reçues par le département de la Marine et des Pêcheries pour location de rivières et cours d'eau, etc., 469.

Etat indiquant le nombre de permis ou billets à prix réduits donnés à des particuliers sur l'Intercolonial, etc., 528.

Relevé de la quantité de houille transportée de la mine de Spring-Hill par le chemin de fer Intercolonial, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1884, indiquant la distance parcourue, les différentes localités où elle a été livrée, et le prix payé pour transport, par tonne ou par wagon, depuis la mine jusqu'aux divers points de livraison, 558.

Etat indiquant les sommes d'argent, s'il en est, payées à J. E. Collins pour services rendus au gouvernement, etc., 733.

M. MASSUE :

Etat de toutes les propriétés, îles et autres terrains, bâtis et non bâtis, appartenant au gouvernement fédéral, situés dans les limites du comté de Richelieu, etc., 154.

M. MILLS :

Copie de tous arrêtés du conseil impériaux, fédéraux ou provinciaux, en la possession du gouvernement, et non encore soumis au parlement, relatifs aux limites en contestation d'Ontario etc., 54.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. MILLS.—*Suite.*

Copie de tous les arrêtés du conseil, dépêches ou autre correspondance avec le gouvernement d'Ontario, qui n'ont pas encore été présentés à la Chambre, au sujet de la propriété des terres, des mines et des bois, au nord et à l'ouest de la hauteur des terres au nord des lacs Supérieur et Huron, depuis 1878, 69.

Etat indiquant le nombre de permis que les commissaires ont donné pour couper du bois dans aucune partie du territoire déclaré par la Reine en conseil comme appartenant à la province d'Ontario, etc., 120.

Permis ou autorisations quelconques donnés à aucune personne ou personnes pour couper du bois dans aucune partie du territoire déclaré par l'ordre de la Reine en conseil comme étant dans les limites de la province de l'Ontario, etc., 219.

Copie de toute correspondance avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise et le gouvernement impérial au sujet de la limite orientale de cette province, 557.

(En l'absence de M. Davies.)—Copie du rapport du commissaire nommé pour s'enquérir des réclamations des marchands et des pêcheurs de l'Île du Prince-Edouard pour remboursement de droits, etc., 372.

Correspondance échangée au sujet des affaires des Sauvages de la Colombie-Anglaise depuis décembre 1882, etc., 906.

Papiers, documents et correspondance concernant la demande d'indemnité formulée par John D. Robertson, etc., 1507.

M. MITCHELL :

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les divers gouvernements des colonies d'Australie et de Tasmanie ou quelqu'un d'entre eux agissant en leur nom, au sujet de l'établissement de relations commerciales plus étendues entre ces colonies et le Canada, etc. 38.

Copie du document ou acte renfermant l'assurance donnée par la Cie du Grand-Tronc au gouvernement le, ou vers le 17 avril dernier, tel que déclaré ce jour, de son siège en cette Chambre, par le Très Honorable sir John A. Macdonald, à l'effet que la dite compagnie mettrait de côté une somme d'un million de livres sterling dans le but de poser une double voie sur la ligne de la dite compagnie, entre Montréal et Toronto, etc., 150.

Etat des divers accidents survenus en 1884 sur la ligne du Grand-Tronc et sur celle du Pacifique canadien, et leurs embranchements, par lesquels des voyageurs ont été blessés ou tués, etc., 236.

Rapports requis de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc en vertu de l'acte refondu des chemins de fer de 1879, etc., 240.

Liste détaillée des noms, avec le domicile ou l'adresse d'affaires, de chacun des divers actionnaires du chemin de fer du Grand-Tronc, 245.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. MITCHELL.—*Suite.*

Etat, devant être fourni par tous les syndics officiels nommés en vertu de l'acte de faillite de 1869 et des actes qui l'amendent, contenant une liste de tous les biens dont cession leur a été faite, etc., 318.

M. MOFFAT :

Copie de toute correspondance, minutes de témoignages, rapports, mémoires, télégrammes ou autres documents quelconques concernant ou ayant causé le renvoi de Brenthon Dodge, de Kentville, dans le comté de King, Nouvelle-Ecosse, de l'emploi de percepteur du port de Kentville, Nouvelle-Ecosse, 1506.

Copie de tous ordres, lettres, pièces justificatives, mémoires, correspondance ou autres documents de quelque nature que ce soit, en possession ou sous le contrôle du département du ministre des douanes ou d'aucun des membres du gouvernement ou de ses employés ou se rattachant en aucune manière aux accusations portées contre le nommé John Leander McKenzie, de la maison Sheffield et McKenzie, de Canning, comté de King, Nouvelle-Ecosse, pour infraction aux lois de douane, en attestant sous serment de fausses factures ou autrement, avec copie de la décision du département à ce sujet, 1506.

M. MULOCK :

Etat indiquant tous tarifs de péages de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, de la compagnie du chemin de fer de Hamilton au Nord-Ouest, et de la compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique respectivement, etc., 56.

Copie des minutes du conseil, documents non encore déposés sur le bureau de la Chambre, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au moment de la signature du traité de Washington, se rattachant à la question des pêcheries, etc., 57.

Copie du bail consenti par la compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique à la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada et à la compagnie du chemin de fer de Hamilton au Nord-Ouest ou à l'une ou l'autre d'entre elles, 58.

Copie de toute offre faite au gouvernement pour la construction d'un chemin de fer reliant le réseau des chemins de fer d'Ontario au Pacifique à ou près de Gravenhurst, 557.

Etat indiquant le nombre de membres de la milice active autorisés à faire les exercices annuels pendant l'exercice 1884-85, le nombre de ceux qui ont pris part à ces exercices, le montant placé dans les estimations budgétaires et voté pour cet objet, et le montant réel soldé pour les dits exercices pendant le dit exercice 1884-85, 558.

Nombre de pêches dans le comté de Charlotte, N.-B., pour 1884, etc., 1508.

Offres faites pour la construction d'une ligne de raccordement entre le chemin de fer du Pacifique et le réseau d'Ontario, etc., 1508.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*

M. O BRIEN :

Copie du jugement de la Cour Suprême dans la cause de la Reine vs Robertson, en tant qu'il concerne le droit des gouvernements provinciaux de contrôler les pêcheries de l'intérieur, dans la Confédération, etc., 240.

M. PAINT :

Copies de tous rapports faits par les ingénieurs employés par la compagnie du chemin de fer de "la Grande Ligne Directe entre l'Amérique et l'Europe," dans la Nouvelle-Ecosse et le Cap-Breton, avec plans, documents et correspondance y relatifs, etc., 81.

M. PATERSON, (Brant) :

Etat donnant, par province, la quantité et la valeur du blé et de la farine importés en Canada et exportés du Canada, pendant le semestre expiré le 31 décembre 1884,—145.

Etat de toutes réclamations faites pour remises de droits sur articles fabriqués pour l'exportation (depuis la date du dernier état soumis à cette Chambre), etc., 146.

Correspondance et conventions intervenues entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, au sujet de l'immigration dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, etc., 154.

Etat indiquant les saisies faites à Winnipeg par le département des douanes, etc., 307.

Copie de tous mémoires, etc., au sujet des droits sur le blé et la farine, 557.

Copie de la formule de soumissions pour approvisionnements des sauvages de Nord-Ouest pour 1884, etc., 557.

Etat faisant connaître les saisies opérées au port de Winnipeg, par les officiers ou employés de la douane, entre le 1er janvier 1883 et le 1er janvier 1885, dans lesquelles des dépôts ont été confisqués ou des articles ont été vendus après saisie, etc., 1507.

M. PLATT :

Copie de tous rapports et communications adressés au gouvernement par la compagnie du Havre de Port-Crédit, etc., concernant la condition et l'état de réparation du dit havre, 130.

Arrêtés du conseil, bail, correspondance ou autres documents en la possession du gouvernement concernant la location d'une propriété connue sous le nom de Casernes de la Tête du Pont, dans la cité de Kingston, 219.

Arrêtés du conseil, bail, correspondance ou autres documents en la possession du gouvernement concernant la location d'une propriété connue sous le nom de Batterie du Marché, dans la cité de Kingston, 219.

Correspondance, rapports d'ingénieurs, et autres, concernant la construction d'un brise-lames à la Pointe-au-Saumon ; etc., 219.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. PLATT.—*Suite.*

Correspondances, pétitions, rapports d'ingénieurs, inspecteurs de phares et autres, concernant les changements de dimension ou de localité des phares connus sous le nom de "lumières d'alignement" à la Baie Weller, Ontario, 219.

M. ROBERTSON (Hamilton) :

Copie du rapport du surintendant du canal de la Baie Burlington sur des sondages faits pendant l'été de 1884, les plans et les profils en travers exécutés et montrant la conformation actuelle du fonds du dit canal; aussi, un état indiquant la profondeur sur les deux côtés, et copie de tous plans donnant des renseignements au sujet des dits sondages, 558.

M. ROBERTSON, (Shelburne) :

Copies de toutes les soumissions pour la construction d'un brise-lames, à la station du phare de Peterboro', dans le comté de Cumberland, N.E., etc., 69.

Etat détaillé indiquant les travaux faits, etc., et toutes les dépenses se rattachant à l'amélioration de la rivière du Grand-Village, dans le comté de Colchester, N.-E., 70.

Copie de toute correspondance échangée entre D. M. Fraser et le département de l'Agriculture, relativement à la vente de six mille brochures intitulées : "Un voyage à la Confédération du Canada" par Hugh Fraser, de toutes pièces justificatives pour le paiement d'une somme de six cents piastres à D. M. Fraser, et copie des reçus indiquant à qui ces brochures ont été délivrées par D. M. Fraser, et toute information en possession du département, montrant où les dites brochures ont été distribuées, 557.

Copie de toutes annonces demandant des soumissions pour l'approvisionnement du charbon nécessaire aux sifflets de brume et aux phares de la baie de Fundy et sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse; aussi, copie des soumissions présentées, avec les noms de la personne ou des personnes dont la soumission a été acceptée. Aussi, copie de toutes pièces justificatives, connaissements et reçus en vertu desquels des paiements ont été effectués et de toute autre information que possède le département à ce sujet, 558.

Copie de tous rapports, correspondance, pétitions, etc., au sujet de la saisie du schooner "Léon," du port de Barrington, etc. N.-E., en décembre 1883, 558.

Correspondance et rapports au sujet de l'échelle à poissons brevetée de Rogers, etc., 913.

M. RYKERT :

Copie de l'arrêté du conseil créant la commission forestière et nommant J. H. Morgan, commissaire, etc., 196.

Copie de l'arrêté du conseil nommant L. K. Jones, secrétaire de la commission du chemin de fer Intercolonial, etc., 196.

Copies de tous arrêtés du conseil modifiant en quelque manière les contrats d'impression depuis 1867, 257.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. RYKERT.—*Suite.*

Etat indiquant le montant du revenu provenant de l'importation des vins, spiritueux, bière, etc., 327.

Notes sténographiques de la cause plaidée devant le Conseil privé au sujet du différend survenu entre les provinces du Manitoba et de l'Ontario relativement à la limite occidentale de cette dernière province, etc., 450.

Copie de toute correspondance, papiers et rapports de l'officier de douane au port de Toronto, au sujet de la confiscation de livres d'écoles déclarés en douane au dessous de leur valeur réelle, par Thomas Nelson et fils, d'Edimbourg, 1507.

Copie de toute correspondance, papiers et rapports des officiers de douane au port de Halifax, et tous autres ports, concernant l'entrée de livres d'écoles par A. et W. Mackinley, agents de Thomas Nelson et fils, au dessous de leur valeur réelle, 1507.

M. SHAKESPEARE :

Correspondance échangée entre le gouvernement local de la Colombie-Anglaise et le gouvernement de la Confédération, concernant les troubles survenus parmi les sauvages à Motlakatla dans l'année 1884, 318.

Correspondance échangée au sujet du pénitencier de la Colombie-Anglaise, 864.

M. SOMERVILLE (Brant) :

Relevé détaillé, avec dates, des dépenses encourues par les divers membres du gouvernement et toute autre personne ou personnes au service du gouvernement, envoyés en Angleterre ou ailleurs, de la part du gouvernement, depuis le 28 janvier 1884, jusqu'à date. 130.

Etat donnant le nombre de jours pendant lesquels le nom de W. Ingles Bradley, commis dans le département des chemins de fer, se trouve inscrit sur la feuille de présence de ce département, depuis le 1er juillet 1884; etc. 502.

Etat faisant connaître les sommes payées pour blessures à des personnes faisant partie de la police à cheval, depuis 1878, etc. 528.

Etat indiquant toutes les propriétés ou chambres louées par les différentes branches du service public, de particuliers ou de compagnies dans la cité d'Ottawa, et le prix de loyer payé dans chaque cas; aussi à quel usage sont employées les dites propriétés ou chambres, 557.

M. STAIRS :

Etat faisant connaître le nombre des saisies opérées à chacun des ports douaniers de la Nouvelle-Ecosse, pendant le dernier exercice, etc., 557.

Etat indiquant la quantité totale de noir animal importée en Canada, comme engrais agricoles ou pour des fins industrielles, la valeur de chaque espèce et les droits perçus pour cet article aux ports douaniers de la Confédération, pendant l'exercice expiré le 30 juin 1884, 558.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*

M. TEMPLE :

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Confédération et le gouvernement local du Nouveau-Brunswick, au sujet du chemin de fer du Nord et de l'Ouest depuis mai, 1884, jusqu'à février, 1885; 557.

M. VAIL :

Etat de tout le sucre importé de la Jamaïque à Halifax depuis le 1er janvier 1883 jusqu'au 3 décembre 1883, 41

Copie d'un rapport de l'ingénieur local des provinces maritimes sur les jetées de la Pointe de l'Eglise et de l'Anse à la Truite, pour 1884, 56.

Correspondance échangée avec le gouvernement impérial au sujet du traité commercial conclu entre les Etats-Unis et l'Espagne qui permet l'entrée des produits américains à Cuba et Porto Rico à des conditions meilleures que celles accordées pour les produits du Canada, 229.

Comptes et pièces justificatives se rapportant aux provisions, charbon et autres approvisionnements fournis à Halifax, en juillet dernier, au steamer de la Baie d'Hudson, le " Neptune," 239.

Relevé du quaiage perçu au quai de Digby, depuis le 1er janvier 1884 jusqu'au 31 décembre 1884. Etat du quaiage perçu au quai de la rivière Metaghan, dans le comté de Digby, pendant la même période, 557.

Etat des droits perçus sur la farine de blé et la farine de maïs, et le maïs, dans les divers ports de la Nouvelle-Ecosse, entre le 30 juin 1884 et le 31 décembre 1884, 558.

M. VANASSE :

Etat indiquant les montants portés au compte de la dette publique du Canada, qui ont été dépensés pour chemins de fer, canaux et navigation, dans la Colombie-Anglaise, les Territoires du Nord-Ouest, Kéwatin, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse proprement dite, et l'Ile du Cap-Breton, jusqu'au 1er janvier 1885; aussi indiquant la superficie et la population de chacune de ces divisions du Canada, respectivement, 1012.

M. WALLACE (York) :

Copie de toute correspondance et rapports concernant la consignation de livres d'écoles de Nelson et fils à la ci-devant maison commerciale de James Campbell et fils, de Toronto, 1507.

M. WATSON :

Copie de toute correspondance et contrats passés au sujet de l'achat des barges de dragage, du dragueur et des machines employés sur la rivière Rouge; aussi, un état détaillé de leur coût, de la date du commencement et de la discontinuation des travaux de dragage, de la qualité de dragage exécutée, et du tirant d'eau du remorqueur du gouvernement le " Sir Hector," 1012.

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. WATSON.—*Suite.*

Etat indiquant la date de l'achèvement de la ligne-mère du chemin de fer canadien du Pacifique de Winnipeg à Brandon, de Brandon à la Mâchoire-d'Orignal, et de la Mâchoire-d'Orignal à Calgary; les dates auxquelles chaque section a été ouverte au trafic, les dates auxquelles chaque section a été inspectée par l'ingénieur du gouvernement, avec copie de tous arrêtés du conseil, documents et correspondance non encore soumis à la Chambre, concernant le tarif des passagers et des marchandises sur telle ligne, 1012.

(Pour M. Fleming.)—Mémoires présentés au gouvernement par des délégués au sujet des boni accordés aux chemins de fer déclarés d'utilité publique en Canada, 1507.

Etat indiquant : 1. Les droits imposés sur divers articles dans l'ancienne province du Canada et ceux imposés actuellement. 2. Le tarif en vigueur dans la Colombie Anglaise et dans le Manitoba, respectivement, lors de l'union. 3. La période pendant laquelle tel tarif est resté en vigueur après l'union, 1507.

M. WELDON :

Etat indiquant le nom, le tonnage, et le propriétaire ou les propriétaires de chaque navire ayant reçu une prime d'encouragement pendant l'année 1884, en vertu de l'acte affectant \$150,000 " pour le développement des pêches maritimes;" etc., 103.

Arrêté du conseil, etc., au sujet des réclamations résultant de la construction de l'Intercolonial; etc., 105.

Relevé des recettes du bureau de poste de Saint-Stephen N.-B. pendant l'année civile 1884; etc., 105.

Relevé des accidents arrivés aux trains de l'Intercolonial par suite de collision, rails brisés, ou autrement pendant l'année 1884; etc., 105.

Etat faisant connaître toutes les demandes faites pour drawbacks sur les matériaux employés pour la construction des navires, pendant l'année expirée le 30 juin 1884; etc., 105.

Etat complet de toute la houille déclarée en transit ou pour l'exportation pendant l'année expirée le 30 juin 1884; etc., 105.

Etat indiquant la quantité de matériel roulant acheté pour le chemin de fer Intercolonial pendant chaque semestre de l'année expirée le 31 décembre 1884; etc., 105.

Etat du revenu et des frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial pendant les six mois de l'année expirée le 31 décembre 1884; etc., 105.

Copie de tous contrats passés par le gouvernement pour l'érection de clôtures en fil métallique le long de l'Intercolonial, etc., 557.

Etat faisant connaître tous les permis ou licences accordés par le département de la marine et des pêcheries pour la pêche dans les eaux où la marée ne se fait pas sentir, dans la province du Nouveau-Brunswick,

DEMANDE DE DOCUMENTS.—*Suite.*M. WELDON.—*Suite.*

les territoires ou cours d'eau loués ou pour lesquels il a été accordé des licences, et les sommes versées annuellement par chaque locataire ou porteur de licences, 558.

Etat indiquant toutes les propriétés possédées par le gouvernement fédéral pour des fins militaires dans le Nouveau-Brunswick, dont on a disposé et qui ont été louées depuis leur transfert par le gouvernement impérial, etc., 636.

Copie de tous ordres ou instructions du département des chemins de fer au sujet de la vente des billets d'aller et retour, etc., 740.

Mémoires et correspondance envoyés au gouvernement par les maires ou les municipalités de Saint-Jean, N.-B., et Portland, etc., 1506.

Copie de tous mémoires ou correspondance adressés au département de la marine et des pêcheries concernant le site du nouveau phare construit à Quaco en remplacement de celui qui a été incendié, etc., 1506.

Copie des instructions données aux officiers de santé des ports de la province du Nouveau-Brunswick, et des règlements de quarantaine établis par le département de la marine et des pêcheries ou de l'agriculture au sujet de ces ports, 1507.

M. WHITE (Renfrew) :

Etat des comptes d'impressions, etc., 902.

M. WIGLE :

Rapport établissant comment se fait le service des malles sur le chemin de fer du Sud du Canada, entre Essex-Centre et Amherstburg, 126.

M. WILSON :

Copie de tous rapports des ingénieurs du gouvernement concernant la construction d'un havre de refuge à Port-Stanley et Port-Burvell sur la rive nord du lac Erié, etc., 65.

Copie de tous rapports et correspondances qui n'ont pas encore été présentés au sujet de la construction de l'édifice du bureau de poste, du bureau du revenu de l'intérieur et de la douane à Saint-Thomas, indiquant le montant dépensé jusqu'à ce jour, etc., 83.

Documents et correspondance échangés entre le gouvernement et D. J. Hughes, juge du comté d'Elgin, etc., 103.

Accusations portées contre le lieutenant-col. O'Malley, du 25ème bataillon, d'Ontario, etc., 105.

Pétitions du conseil du comté d'Elgin adressées au gouverneur général en conseil ou au ministre des chemins de fer et canaux, demandant une mesure générale pour le soulagement des municipalités d'Ontario qui ont donné de l'aide aux chemins de fer déclarés d'utilité publique pour la Confédération, etc., 373.

M. WOOD (Brockville) :

Etat donnant le nombre d'îles louées dans le Saint-Laurent, etc., 154.

DÉPENSES PUBLIQUES, 2961.

DÉPUTATION : Vacances survenues dans la, 1.

DÉPUTÉS :

Nouveaux, 1.

Présentation de nouveaux, 1, 2, 118, 1249, 1449.

Confort des, 51.

Indemnité des, 852, 853, 3580.

DIMANCHE : Observance du, 268.

DISCOURS du Trône, 2.

DISTRIBUTION des biens des débiteurs insolvables : Bill concernant la, 30.

DIVISION : Correction d'une liste de, 1043.

DIVISIONS :—Par ordre de priorité :

Motion de sir John A. Macdonald, relative à la nomination d'un sous-orateur et président des comités, 70 ; amendement de M. Blake, demandant qu'un comité spécial soit nommé pour examiner s'il doit être fait quelque amélioration au sujet de la présidence des comités généraux, rejeté (par 59 contre 121), 75.

Motion de M. Edgar, demandant un état du nombre de chevaux en bois et de ponts en bois sur la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique, 104 et 107 ; amendement de M. McLellan, à l'effet d'insérer le mot "permanent" après les mots "le nombre de," etc., adopté (par 101 contre 54), 117.

Motion de M. Landry (Montmagny), demandant la deuxième lecture du bill (N° 3) à l'effet de restreindre la juridiction de la cour Suprême, rejetée (par 34 contre 125), 177.

Amendement de M. Tupper, demandant que le bill (N° 6) à l'effet d'amender la loi relative à la preuve des procès au criminel, soit lu une deuxième fois dans 6 mois, rejeté (par 55 contre 87), 195.

Motion de sir Hector Langevin, demandant l'ajournement du débat sur une motion de M. Laurier à l'effet que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution déclarant que le choix du tracé du chemin de fer qui doit relier Montréal aux ports de Saint-Jean et Halifax, soit soumise à l'approbation du parlement, adoptée (par 104 contre 49), 209.

Amendement de sir Richard Cartwright, demandant que le bill (N° 21) relatif au recensement du Nord-Ouest soit renvoyé en comité afin de l'amender, rejeté (par 62 contre 120), 224.

Amendement de M. Fisher sur la motion de M. Kranz, à propos de la compensation aux brasseurs et aux distillateurs, adopté (par 105 contre 74), 265.

Motion de M. White, (Renfrew), pour deuxième lecture du bill (N° 25), pour amender l'acte concernant les brevets d'invention de 1872, rejetée, (par 57 contre 70), 281.

Amendement de M. Curran à la motion de M. McCarthy demandant la deuxième lecture du bill (N° 13), con-

DIVISIONS.—*Suite.*

- cernant les voituriers par terre, rejeté (par 64 contre 71), 302.
- Motion de Sir Richard Cartwright au sujet des avances faites par le gouvernement à la banque d'Echange, rejeté (par 55 contre 118), 413.
- Motion de M. White, (Cardwell), pour deuxième lecture du bill (N° 84), du sénat pour faire droit à Amanda Esther Davis, adoptée (par 86 contre 61), 447.
- Amendement de M. Amyot pour renvoyer en comité général le bill (N° 6), à l'effet d'amender de nouveau la loi de la preuve dans les causes criminelles, rejeté (par 34 contre 76), 528.
- Motion de M. Edgar demandant la deuxième lecture du bill (N° 106), pour faire droit à Alice Elvira Evans, adoptée (par 87 contre 40), 727.
- Amendement de M. Blake, que cette Chambre est d'opinion qu'il est du devoir du gouvernement de mettre immédiatement devant cette Chambre les renseignements les plus complets sur les réclamations et griefs des Métis de Saint-Albert, etc., rejeté (par 57 contre 122), 808.
- Amendement de M. Jamieson demandant que l'on examine le bill (N° 92) au sujet de l'acte de tempérance, au lieu du bill (N° 85) concernant les fabriques (adopté par 86 contre 62), 996.
- Amendement de M. Ives au sujet de l'acte de tempérance (999), rejeté par (17 pour et 109 contre), 1001.
- Motion de M. Jamieson, demandant la deuxième lecture du bill (N° 92), concernant l'acte de tempérance (adoptée par 108 contre 15).
- Amendement de M. Davies à la motion de sir Leonard Tilley, que la Chambre se forme en comité des subsides; lequel amendement demande que des négociations soient entamées avec les Etats-Unis pour ouvrir des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis; rejeté (58 pour, 98 contre), 1073.
- Amendement de M. Burpee demandant que le bill (N° 92) concernant la tempérance soit renvoyé en comité général (rejeté par 49 pour et 86 contre), 1101.
- Amendement de M. Hickey demandant que le bill (N° 92) concernant la tempérance soit renvoyé en comité général (adopté par 68 contre 64), 1105.
- Amendement de M. White (Cardwell) demandant que le bill (N° 92) concernant la tempérance soit renvoyé en comité général (rejeté par 39 pour et 78 contre), 1114.
- Amendement de Sir Richard Cartwright demandant que le bill concernant le cens électoral ne soit pas lu une deuxième fois (rejeté par 104 contre 59), 1222.
- Amendement de M. Laurier demandant que le bill concernant le cens électoral ne soit pas lu une deuxième fois (rejeté par 86 contre 54), 1261.
- Motion de Sir John A. Macdonald pour la 2e lecture du bill concernant le cens électoral (adoptée par 111 contre 63), 1338.

DIVISIONS.—*Suite.*

- Motion de M. Mitchell demandant que la 3e lecture du bill du service civil soit renvoyée à six mois (rejetée par 112 contre 67), 1346.
- Motion de M. Casey demandant que le bill du service civil soit renvoyé en comité général (rejetée par 107 contre 59), 1353.
- Amendement de M. Blake à l'acte du service civil (1355) (rejeté par 140 contre 58), 1357.
- Amendement de M. Davies à l'acte du service civil (1358) (rejeté par 103 contre 57), 1361.
- Amendement de M. Sutherland à l'acte concernant les maladies contagieuses des animaux (1383) (adopté par 131 contre 16), 1385.
- Amendement de M. Mulock au dit bill (rejeté par 90 contre 54), 1389.
- Amendement de M. Catudal au dit bill, (rejeté par 89 contre 58), 1389.
- Amendement de M. Cameron (Huron) au dit bill, (rejeté par 94 contre 54), 1393.
- Amendement de M. Armstrong au dit bill, (rejeté par 88 contre 50), 1395.
- Amendement de M. Davies au dit bill, (rejeté par 84 contre 50), 1396.
- Appel à la Chambre par M. Edgar de la décision d'une question d'ordre rendu par le président du comité sur le bill du cens électoral. (Décision du président maintenue par 76 contre 46), 1579.
- Appel à la Chambre d'une décision du président du comité sur le bill du Cens électoral. (Décision du président maintenue par 67 contre 41), 1999.
- Amendement de M. Jamieson demandant de ne pas accepter partie d'un amendement fait par le Sénat à l'acte de tempérance (rejeté par 84 contre 75), 2737.
- Amendement de M. Jamieson demandant de rejeter la 2e disposition du 3e amendement fait par le Sénat à l'acte de tempérance (rejeté par 108 contre 54), 2741.
- Amendement de M. Jamieson demandant que le 2e paragraphe de la 2e disposition du 3e amendement fait par le Sénat à l'acte de tempérance soit rejeté (amendement rejeté par 90 contre 75), 2743.
- Amendement de M. Small;—acte de tempérance (rejeté par 86 contre 78), 2760.
- Amendement de M. Cameron (Huron), contre les résolutions relatives au chemin de fer canadien du Pacifique (rejeté par 95 contre 51), 2813.
- Amendement de M. Blake à propos du bill relatif à la falsification des aliments, drogues, etc. (rejeté par 60 contre 42), 2841.
- Amendement de M. Laurier au sujet du bill concernant la bibliothèque du parlement (rejeté par 65 contre 51), 2853.
- Amendement de M. Charlton à propos du bill relatif aux offenses contre la personne (rejeté par 72 contre 58), 2858.

DIVISIONS.—*Suite.*

- Amendement de M. Charlton au sujet des résolutions du Pacifique (rejeté par 91 contre 53), 2954.
- Amendement de M. Casey, sur le même sujet (rejeté par 91 contre 55), 2956.
- Amendement de M. Laurier sur le même sujet (rejeté par 89 contre 55), 2957.
- Amendement de M. Weldon (rejeté par 89 contre 53), 2958.
- Amendement de M. Watson (rejeté par 93 contre 51), 2961.
- Amendement de sir Richard Cartwright au sujet des dépenses publiques (rejeté par 79 contre 42), 2983.
- Amendement de M. Blake au sujet du bill concernant les subventions en terres aux chemins de fer du Nord-Ouest (rejeté par 86 contre 46), 2988.
- Amendement de M. Blake demandant que le nouveau magistrat nommé dans les territoires du Nord-Ouest ne soit pas membre du Conseil du Nord-Ouest (rejeté par 67 contre 37), 3051.
- Amendement de M. Mills au sujet du bill concernant l'administration des Territoires du Nord-Ouest (rejeté par 79 contre 37), 3062.
- Amendement de M. Charlton au bill concernant le cens électoral (rejeté par 96 contre 51), 3149.
- Amendement de M. McIntyre au bill concernant le cens électoral (rejeté par 95 contre 50), 3154.
- Amendement de M. Weldon au bill concernant le cens électoral (rejeté par 96 contre 46), 3157.
- Amendement de M. Watson au bill concernant le cens électoral (rejeté par 96 contre 46), 3158.
- Amendement de M. Mulock au bill concernant le cens électoral (rejeté par 96 contre 46), 3159.
- Amendement de M. Langelier au bill concernant le cens électoral (rejeté par 95 contre 44), 3159.
- Amendement de M. Jenkins au bill concernant le cens électoral (rejeté par 114 contre 17), 3159.
- Amendement de M. Langelier au bill concernant le cens électoral (rejeté par 92 contre 41), 3160.
- Amendement de M. Burpee au bill concernant le cens électoral (rejeté par 89 contre 37), 3160.
- Amendement de M. Trow au bill concernant le cens électoral (rejeté par 88 contre 36), 3161.
- Amendement de M. Armstrong au bill concernant le cens électoral (rejeté par 87 contre 37), 3161.
- Amendement de M. Somerville (Brant) au bill concernant le cens électoral (rejeté par 87 contre 38), 3162.
- Amendement de M. McCraney au bill concernant le cens électoral (rejeté par 87 contre 38), 3162.
- Amendement de M. Innes au bill concernant le cens électoral (rejeté par 87 contre 38), 3162.
- Amendement de M. Cameron (Middlesex) au bill concernant le cens électoral (rejeté par 87 contre 38), 3163.

DIVISIONS.—*Suite.*

- Amendement de M. Langelier au bill concernant le cens électoral (rejeté par 87 contre 38), 3163.
- Amendement de M. Lister au bill concernant le cens électoral (rejeté par 87 contre 38), 3164.
- Amendement de M. Cameron (Huron) au bill concernant le cens électoral (rejeté par 87 contre 38), 3165.
- Amendement de M. Weldon au bill concernant le cens électoral (rejeté par 87 contre 38), 3165.
- Amendement de M. Fairbank au bill concernant le cens électoral (rejeté par 87 contre 38), 3165.
- Amendement de M. Paterson (Brant) au bill concernant le cens électoral (rejeté par 87 contre 38), 3166.
- Amendement de M. Gillmor au bill concernant le cens électoral (rejeté par 87 contre 38), 3167.
- Amendement de M. Holton au bill concernant le cens électoral (rejeté par 87 contre 38), 3167.
- Amendement de M. Fisher au bill concernant le cens électoral (rejeté par 87 contre 38), 3168.
- Amendement de M. Mills au bill concernant le cens électoral (rejeté par 88 contre 37), 3169.
- Amendement de M. Langelier au sujet de la ligne courte (rejeté par 107 contre 39), 3391.
- Amendement de M. Lesage, ligne courte (rejeté par 101 contre 36), 3394.
- Amendement de M. Langelier, ligne courte (rejeté par 101 contre 35), 3394.
- Motion de M. Pope, 3^{ème} lecture du bill relatif au Pacifique (adoptée par 77 contre 45), 3396.
- Amendement de M. Tassé, *Débats* (rejeté par 127 contre 18), 3473.
- Amendement de M. Wood (Brockville) *Débats* (rejeté par 82 contre 63), 3474.
- Amendement de M. Hickey, *Débats* (rejeté par 91 contre 53), 3475.
- Amendement de M. Kirk, bill accordant des subventions à certains chemins de fer (rejeté par 83 contre 40), 3508.
- Amendement de M. Blako, même sujet (rejeté par 79 contre 43), 3508.
- Amendement de M. Cameron (Huron) demandant que la Chambre ne se forme pas en comité des subsides, mais que des mesures soient prises pour que les Territoires du N.-O. soient représentés au parlement, (rejeté par 77 contre 35), 3512.
- Amendement de M. Mills (administration de la justice dans les Territoires du N.-O.) (rejeté par 89 contre 35), 3538.

DIVORCE :

Etablissement d'une cour de, 81.

Preuve dans les causes de, 448.

DOCUMENTS demandés, 749, 782, 939, 1089, 1115, 1116, 1448, 1676, 2766.

DRAGUEURS, REMORQUEURS ET BACS construits aux E.-U., pour le gouvernement canadien, 55, 59.

- DROITS d'autour, 743.**
- DROITS :**
 Perception non autorisée des, 447.
 Sur le foin, 464.
- DYNAMITE :**
 Législation relative à la, 60.
- EDIFICES PUBLICS :**
 A Napanee, 81.
 A St-Thomas, 83.
 Chauffage des, 94.
 A St-Stephen, N.-B., 155.
 A Dundas, 303.
- ELECTION de Grenville Sud, 3170.**
- ELECTIONS :**
 Procès en invalidation d'élections dans les districts électoraux de Lennox, Soulanges et Middlesex-Ouest, 1.
- ELECTIONS contestées, 622.**
- EMERSON :**
 Aide à la ville d', 155.
- EMIGRANTS :**
 Bâtiments des, 93.
 Etablis au Canada, (leur nombre), 119.
 Etablis à Manitoba et au Nord-Ouest, (leur nombre), 119.
- EMPRUNT consolidé de 5 p. 100, 507.**
- EMPRUNT du gouvernement, (résolution), 2545, 2610.**
- ENFANTS, JEUNES FILLES ET FEMMES employés dans les ateliers, moulins et fabriques du Canada :—Bill concernant les, 30.**
- ENGRAIS agricoles, 983, 2561.**
- EPARGNES :**
 Les petites, 95.
 Caisses d', 155, 859.
- ESQUIMALT : Bassin de radoub à, 107, 1117.**
- ESTIMATIONS : Message de Son Excellence transmettant les, 303.**
- ESTIMATIONS supplémentaires, 2913.**
- EXPLICATION PERSONNELLE :**
 Par M. Lister, 727.
 Par M. Edgar, 2030.
 Par M. McNeill, 2252.
 Par M. Allen, 2290.
 Par M. Blake, 2628.
 Par M. Sproule, 2863.
 Par M. Blake, 3347.
 Par M. Girouard, 3497.
- EXPLORATION sur la rivière Ottawa, 137.**
- EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS du blé, de la farine, etc., 145.**
- EXPOSITION des colonies et des Indes, 473, 937, 1117, 2481.**
- EXPOSITION INTERNATIONALE D'ANVERS, 319.**
- FABRE, M. :**
 Interpellation au sujet du rapport de, 303.
- FABRICANTS CANADIENS : Remises faites aux, 46.**
- FABRIQUES :**
 Bill relatif aux, 30, 379, 635, 916.
 Impression et distribution du rapport des, 221.
 Rapport de la commission nommée pour examiner la question des fabriques, 477, 501.
- FACTEURS de poste, surintendants des, 933.**
- FAILLIS, biens des, 318.**
- FAILLITES :**
 Nomination d'un comité sur les, 48.
 Bill concernant les, 106.
 Message concernant les, 106.
 Interpellation au sujet de la question des, 1089.
- FALSIFICATION des aliments, 2551, 2627.**
- FARINE, droits sur la, 155.**
- FÉDÉRATION impériale, 53.**
- FÊTE-DIEU, ajournement le jour de la, 2382.**
- FOIN, droits sur le, 464.**
- FONCTIONNAIRES de la Chambre, 2583, 2841.**
- FORÊTS, protection des, 211.**
- FRONTIÈRES entre l'Alaska et la Colombie Anglaise, 739.**
- GAUVREAU, JULES : Salaire et dépenses de, 304.**
- GAZ : Inspection du, 279.**
- GOSSELIN :**
 Dossier Eugène, 737.
- GOUVERNEMENT :**
 Annonces du, 70.
 Affaires du, 939, 1012, 1397, 3396.
 Vol des bons du, 3475.
- GOUVERNEMENTS LOCAUX : Avances faites aux, 47.**
- GRAND TRONC :**
 Liste des actionnaires du chemin de fer du, 29, 106, 1147, 1338, 2291.
 Double voie entre Montréal et Toronto, 150.
 Rapports que la compagnie doit fournir, 240.
 Trains faisant le service des malles sur le, 857.
 Discussion au sujet du, 902.
- GRANT : Alpin, 450.**
- GUYSBORO : Ports dans le comté de, 53.**
- HAUT COMMISSAIRE DU CANADA, 46.**
- HAVRE DE HALIFAX : Maître du, 2505, 2608, 2620.**
- HAVRES :**
 Havre de Port Crédit, 197.
 Havre de refuge à Port Rowan, 310.
- HUGHES, accusations portées contre le juge J. D., 80, 103.**
- ILE DU PRINCE-EDOUARD ;**
 Lots maritimes de l', 64.
 Traverse d'hiver entre la terre ferme et l', 65.
 Subventions pour les quais de l', 363.
 Pesage et mesurage des racines dans l', 210.
- IMMIGRANTS :**
 Etablis dans la Colombie-Anglaise, 197.
 Secours aux, 303.
 Turcs pauvres, 3582.

IMMIGRATION CHINOISE :

- Projet de loi relatif à l', 30, 1088, 3146, 3172.
- Rapport de la commission sur l', 221, 246.
- Résolutions relatives à l', 3098.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS du blé, de la farine, etc., 145.**IMPRESSIONS.** Rapports du comité des. 156, 1894, 3395, 3497.**IMPRESSIONS ET ANNONCES,** 211.**IMPRESSIONS ET ANNONCES,** coût des, 29.**IMPRESSIONS** et annonces du gouvernement (Subsides), 3129.**INDEMNITÉ** des députés, 3580.**INSPECTEURS** ou surveillants des travaux, 146.**INSPECTION :**

- Des banques, 53, 85.
- Des bateaux à vapeur, 1339, 2482.
- Générale, 1367, 1382, 1635.
- Et mesurage du bois, 2503, 2559.

INTERCOLONIAL, chemin de fer :

- Dépenses et recettes, 80, 119, 449.
- Frais d'exploitation, 211.
- Construction jusqu'à Indian Town, 857.
- Transport des marchandises sur l', 151.

INTÉRIEUR : Revenus du département de l', 56.**INTERPELLATIONS,** par ordre de priorité :

- Bill relatif aux fabriques (M. Blake), 30.
- Projet de loi pour restreindre l'immigration des Chinois en Canada (M. Shakespeare), 30.
- Dette du Canada, le 1er janvier 1885 (M. Charlton), 30.
- Somme payée à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, sur le prêt de \$22,500,000 à elle fait par le gouvernement (M. Charlton), 30.
- Loi concernant les licences accordées aux débitants de liqueurs (M. Desjardins), 30.
- Réduction des frais de port des lettres (M. Hesson), 34.
- Pension aux veuves des vétérans de 1812 (M. Robertson, Hastings), 37.
- Crédit pour faire de McIsaac's-Pond, Inverness, un havre de refuge (M. Cameron, Inverness), 37.
- Hypothèque du gouvernement sur le chemin de fer canadien du Pacifique (M. Blake), 38.
- Indemnité aux personnes qui ont intenté des poursuites en vertu de la loi Scott (M. Tupper), 42.
- Combien de jours l'ancien ministre des chemins de fer a-t-il passé en Canada, durant la vacance, entre la session de 1883 et celle de 1884?, etc. (M. Blake), 42.
- Charge de bibliothécaire du parlement (M. Blake), 42.
- Limites nord et ouest d'Ontario (M. Mills), 53.
- Argent payé à J. A. Wilkinson (M. McMullen), 53.
- Fédération impériale (M. Edgar), 53.
- Banques particulières et courtiers (M. Cameron, Middlesex), 53.
- Sociétés de bienfaisance (M. Cameron, Middlesex), 53.
- Inspection des banques (M. Casgrain), 53.
- Application au Nord-Ouest de la loi des pêcheries (M. Hesson), 53.

INTERPELLATIONS.—Suite.

- Ports dans le comté de Guysboro' (M. Kirk), 53.
- Réparations au brise-lames de la Pointe-Blanche, N.-E. (M. Forbes), 54.
- Agent du gouvernement et de la Compagnie des terres d'Edmonton (M. Blake), 59.
- Communication entre l'Île de Sable et la terre ferme, 59.
- Chemin de fer du Nord et de Jonction du Pacifique (M. Edgar), 59.
- Terrains vacants du gouvernement à Montréal (M. Gault), 60.
- Conserves en boîtes (M. Gault), 60.
- Projet de loi au sujet de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Blake), 60.
- Brise-lames de Summerville, N.-E. (M. Forbes), 60.
- Législation relative à la dynamite (M. Farrow), 60.
- Montant, en chiffres ronds, de la dette publique le 1er janvier 1885 (M. Charlton), 80.
- Etablissement d'un bureau d'agriculture (M. Gigault), 80.
- Règlements concernant l'emploi du fonds des licences (M. Auger), 80.
- Dépenses et recettes du chemin de fer Intercolonial (M. Blake), 80.
- Emploi des sténographes officiels par la cour Suprême et par la Commission des arbitres (M. Auger), 80.
- Accusations portées contre le juge J. D. Hughes (M. Wilson), 80.
- Application de l'Acte de l'avancement des sauvages de 1884 (M. Cockburn), 80.
- Somme payée à M. J. H. Morgan à titre de commissaire des forêts (M. Cockburn), 81.
- Commissaires nommés en vertu de l'Acte des licences de 1883 (M. Foster), 81.
- Brise-lames de Bayfield, N.-E. (M. McIsaac), 81.
- Etablissement d'une cour de divorce (M. Farrow), 81.
- Edifices publics à Napanee (M. Prunyn), 81.
- Somme payée aux entrepreneurs de la section B, chemin de fer canadien du Pacifique (M. Casey), 81, 118.
- Lignes télégraphiques du Cap-Breton (M. Cameron, Inverness), 81.
- Relations commerciales avec les pays étrangers (M. Burpee, Sunbury), 81.
- Surintendants des sauvages (M. Lister), 93.
- Modification de la constitution du tribunal des arbitres officiels (M. Bollean), 93.
- Bâtiments des émigrants à Lévis (M. Belleau), 93.
- Banque d'Echange du Canada. Réclamation du gouvernement (M. Holton), 93.
- Phare du chenal en face de Brockville (M. Wood, Brockville), 118.
- Réclamation de la section B, chemin de fer canadien du Pacifique (M. Edgar), 119.
- Communications entre Port-Mulgrave et Guysboro, etc. (M. Kirk), 119.
- Profits et dépenses de l'Intercolonial (M. Blake), 119.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Commissaires des chemins de fer et arbitres fédéraux (M. McMullen), 120.
- Commission géologique du Canada (M. Hall), 120.
- Coupes de bois accordées par le gouvernement dans les territoires concédés à Ontario (M. Mills), 120.
- Limites d'Ontario (M. Mills), 120.
- Permis de coupes de bois dans le territoire concédé à Ontario (M. Mills), 120.
- Exploration sur la rivière Ottawa (M. Waite, Renfrow), 137.
- Chemin de fer canadien du Pacifique depuis Port-Moody jusqu'à Savona Ferry. (Contrat Onderdonk.) (M. Homer), 155.
- Droits sur la farine de blé et la farine de maïs (M. Forbes), 155.
- Compagnie de steamers *Allan* (M. Forbes), 155.
- Aide à la ville d'Emerson, Manitoba (M. Cameron, Huron), 155.
- Chemin de fer de prolongement Est, Nouvelle-Ecosse (M. Cameron, Inverness), 155.
- Emploi de John Moody (M. Lister), 155.
- Droits sur le blé et la farine (M. Bergeron), 155.
- Colons des provinces maritimes (M. Gillmor), 155.
- Caisses d'épargne des bureaux de poste (M. Stairs), 155.
- Gare à Elgin station, comté de L'Islet (M. Casgrain), 155.
- Edifices publics à St-Stephen, N.-B. (M. Gillmor), 155.
- Renseignement du Nord-Ouest, (M. Farrow), 156.
- Ebenezer Watson (M. Lister), 196.
- Chemins de fer des provinces (M. Sproule), 197.
- Subside au Manitoba (M. Cameron, Huron), 197.
- Hôtel de Port-Credit (M. Fleming), 197.
- Immigrants établis dans la Colombie-Anglaise (M. Baker), 197.
- Steamer *Lansdowne* (M. Vail), 197.
- Chemin de fer de la Rive Nord (M. Laurier), 197.
- Subside à la Nouvelle-Ecosse (M. Kirk), 197.
- Dettes du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Charlton), 229.
- Transfert à Québec de la batterie actuellement à Kingston (sir Richard Cartwright), 246.
- Représentation de la Colombie-Anglaise dans le cabinet (M. Shakespeare), 246.
- Absents d'après le recensement de 1881 (sir Richard Cartwright), 246.
- Paiements faits à G. M. Clarko (sir Richard Cartwright), 246.
- Estimation des progrès du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Edgar), 246.
- Subside à la province de Québec (M. Langelier), 246.
- Lois criminelles du Canada, 1869 à 1881 (M. Gigault), 267.
- Gare dans la paroisse du Cap Saint-Ignace, comté de Montmagny (M. Casgrain), 257.
- Production des documents au sujet du chemin de fer appelé *Ligne courte* (M. Casgrain), 257.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Bureau de poste à Montmagny (M. Casgrain), 257.
- Poudrière du gouvernement au Fort Howe (M. Mills pour M. Weldon), 258.
- Bateau de sauvotage dans le comté de Cap Breton (M. Dodd), 303.
- Terres de la zone du chemin de fer, Colombie-Anglaise (M. Hesson), 303.
- Fonds de pêche de Long-Point, Ontario (M. Jackson), 303.
- Canal des lacs de Muskoka (M. Bain pour M. Cockburn), 303.
- Envoi de lettres franc de port (M. Amyot), 303.
- Zone du chemin de fer, dans l'île Vancouver (M. Gordon), 303.
- Papeterie de la Chambre des Communes (M. Casgrain), 303.
- Rapport de M. Fabre agent à Paris (M. Casgrain), 303.
- Edifices publics à Dundas (M. Bain, Wentworth), 303.
- Secours aux immigrants (M. Macintosh), 303.
- Salaire et dépenses de Clovis Caron, garde pêche (M. Blondeau), 304.
- Salaire et dépenses de Jules Gauvreau, garde pêche (M. Blondeau), 304.
- Gages des journaliers du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Charlton), 304.
- Montant des droits d'accise prélevés (sir Richard Cartwright), 304.
- Montant des recettes provenant des terres fédérales (sir Richard Cartwright), 304.
- Prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique à Québec, (M. Laurier), 304.
- Emprunts temporaires faits aux banques par le gouvernement (M. Charlton), 367.
- Exploration de la ligne directe depuis la station Saint-Charles (M. Landry), 367.
- Subvention au chemin de fer canadien du Pacifique (M. Blake), 367.
- Intérêt sur les emprunts faits par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Blake), 367.
- Estimateur des douanes à Summerside (M. Yeo), 367.
- Mise à la retraite du J. B. Schurman (M. Yeo), 367.
- Percepteur du revenu de l'intérieur à Summerside (M. Yeo), 367.
- Ligne de la rivière Etchemin (M. Lesage), 368.
- Hangars pour les immigrants à Medicine-Hat (M. Watson), 368.
- Service de diligences entre Fort-McLeod et Medicine-Hat (M. Watson), 368.
- Casernes pour la police à cheval, Territoires du Nord-Ouest (M. Watson), 368.
- Subventions pour les quais de l'île du Prince-Edouard (M. Davies), 368.
- Lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick (M. Blake), 380.
- Plans et profils amendés du chemin de fer canadien du Pacifique dans la Colombie-Anglaise (M. Blake), 380.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Population catholique de la province de Québec (sir Richard Cartwright), 380.
- Amendement à l'acte de tempérance du Canada de 1878 (M. Robertson, Shelburne), 380.
- Recettes et dépenses d'exploitation de l'Intercolonial pendant le mois de janvier 1885 (M. Blake), 449.
- Exploration instrumentale sur le chemin de fer de Longueuil à Lévis (M. Vanasse), 449.
- Bois de chauffage pour les édifices occupés par les départements et le Parlement (M. McCraney), 449.
- Constitutionnalité de l'acte des licences (M. Blake), 450.
- Estimations des progrès du chemin de fer canadien du Pacifique pour février (M. Blake), 450.
- Ligne directe, rapport des ingénieurs (M. Casgrain), 450.
- M. J. A. Chenevert (M. Laurier), 450.
- Demandes de lots de grève à la Nouvelle-Ecosse (M. Tupper), 450.
- M. Alpin Grant (M. Forbes), 450.
- Juge en chef de la cour Supérieure de la province de Québec (M. Casgrain), 450.
- Relations commerciales avec la Jamaïque (M. Burpee, Sunbury), 450.
- Brise-lames de Brooklyn, N. E. (M. Forbes), 501.
- Epreuve du sucre au moyen du polariscope (M. Vail), 501.
- Homesteads dans la zone du chemin de fer (M. Blake), 501.
- Phare sur Discovery Island, C. A. (M. Baker, Victoria), 501.
- Phare sur Satuma Island, C. A. (M. Baker, Victoria), 502.
- Bouées dans les havres de Victoria et de Nanaimo (M. Baker) (Victoria), 502.
- Améliorations du havre de Cascumpec (M. Yeo), 502.
- Chemin de fer canadien du Pacifique. Sommes dues pour coupe de bois (M. Casey), 502.
- Port de Liverpool, N.-E. (M. Forbes), 502.
- Chemin de fer de la ligne directe (M. Casgrain), 502.
- Le lieutenant-gouverneur de Québec (M. Casgrain), 502.
- Or américain (sir Richard Cartwright), 529.
- Immigration chinoise (M. Blake), 529.
- Réclamations des entrepreneurs de l'Intercolonial (M. Weldon), 529.
- Homesteads. Chemin de fer canadien du Pacifique (M. Blake), 593.
- Augmentation de la subvention à la Nouvelle-Ecosse (M. Kirk), 594.
- Montant total payé par le gouvernement à la ligne Allan depuis le 1er juillet 1878 jusqu'au 1er juillet 1883 pour passages, etc. (M. Blake), 594.
- Ligne de vapeurs entre la France et le Canada (M. Amyot), 594.
- Chemins à barrières de Montréal (M. Amyot), 594.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Commission chargée d'étudier la question chinoise (M. Blake), 594.
- Question des limites (M. Blake), 594.
- Chemin de fer de la ligne directe (M. Casgrain), 594.
- Communications avec la France (M. Amyot), 594.
- Choléra asiatique (M. Amyot), 595.
- Juges du Nouveau-Brunswick (M. Davies), 595.
- Contingent militaire canadien pour le Soudan (M. Blake), 595.
- Ecoles des sauvages au Nord-Ouest (M. Kirk), 595.
- Distribution des statuts (M. Trow), 595.
- Zône du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Blake), 595.
- Transport des malles entre Antigonish et Sherbrooke (M. McIsaac), 595.
- Chemin de fer canadien du Pacifique. Raccordement au réseau d'Ontario (M. Mulock), 596.
- Compagnie du pont et du chemin de fer de prolongement de Saint-Jean (M. Weldon), 596.
- Territoire en litige. Titres des sauvages, (M. Mills), 622.
- Besogne de la Chambre (M. Mitchell), 623.
- Inondation sur la rivière Richelieu (M. Béchard), 635.
- Exportation des produits canadiens (sir Richard Cartwright), 635.
- Commissaires des licences dans le comté d'Essex (M. Lister), 635.
- Inspecteur des édifices du gouvernement fédéral à Woodstock, N.-B. (M. Irvine), 635.
- La question chinoise (M. Blake), 662.
- Chemin de fer canadien du Pacifique. Rampes et courbes (M. Blake), 662.
- Section du gouvernement sur le chemin de fer canadien du Pacifique dans la Colombie Anglaise (M. Blake), 662.
- Relations commerciales avec le Mexique (M. Paterson, Brant), 663.
- Acquisition de titres des sauvages (M. Mills), 663.
- Filature de coton de Sainte-Croix. Paiement de droits de douanes (M. Edgar), 663.
- Gratification à Charles Hunter Terry (M. McMullen), 663.
- Chemin de fer du Grand Nord. Rapports (M. Mitchell), 694.
- Chemin de fer canadien du Pacifique. Rampes, tangentes et courbes (M. Blake), 728.
- Inspecteur des pêcheries, Colombie Anglaise (M. Baker, Victoria), 728.
- Embranchements du chemin de fer canadien du Pacifique (M. Blake), 728.
- Chemin de fer d'embranchement du cap Traverse (M. Yeo), 728.
- Avalanches—Chemin de fer canadien du Pacifique (M. Blake), 728.
- Droit sur le riz (M. Shakespeare), 728.
- Chemin de fer canadien du Pacifique. Modification des arrangements (M. Blake), 728.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Ecole de marine à Québec (M. Amyot), 779.
 Bassin de radoub d'Esquimalt (M. Baker, Victoria), 779.
 Service des lignes télégraphiques et des signaux dans la Colombie Anglaise (M. Baker, Victoria), 779.
 Emprunts du gouvernement du Canada (sir Richard Cartwright), 779.
 Louis Riel est-il ou a-t-il été employé du gouvernement? (M. Casey), 779.
 H. R. Pringle a-t-il été employé par le gouvernement depuis l'élection de 1882? (M. Casey), 779.
 Chemin de fer Intercolonial. Travaux jusqu'à Indian Town (M. Weldon), 780.
 Importation de sucre de betterave (M. Vail), 780.
 Chemin de fer canadien du Pacifique—Tangentes et courbes (M. Blake), 780.
 Droits sur la farine (sir Richard Cartwright), 780.
 M. J. W. Trutch est-il l'agent de confiance du gouvernement dans la Colombie Anglaise? (M. Landerkin), 780.
 Chemin de fer Intercolonial. Recettes et dépenses d'exploitation (M. Blake), 780.
 Chemin de fer Intercolonial—Retard du courrier (M. Weldon), 780.
 Chemin de fer canadien du Pacifique. Subvention en terres (M. Blake), 788.
 Provisions fournies à l'expédition de la Baie d'Hudson (M. Vail), 821.
 Frais d'équipement de l'Intercolonial (M. Blake), 856.
 Bureau de poste à "Les Fonds" (M. Rinfret), 856.
 Bassin de radoub de Port Moody, Colombie Anglaise (M. Casey), 856.
 Recettes et dépenses du Pacifique, division de l'Est (M. Blake), 857.
 Recettes et dépenses du Pacifique, division de l'Ouest (M. Blake), 857.
 Compagnie agricole de la vallée du lac qu'Appelle (M. Blake), 857.
 Législature de Manitoba. Session de 1884 (M. Blake), 905.
 Acquiescement de navire sans le certificat du maître de port (M. Paint), 905.
 Nom et appointements de N. N. Ross, premier commis, département des douanes (M. McMullen), 905.
 Compagnies organisées au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (M. Trow), 905.
 Permis de coupes de bois (M. Charlton), 905.
 Arrérages dus aux "Argyle Highlanders" (M. Campbell, Victoria), 932.
 Chemin du Pacifique—Parties planes, rampes, tangentes, etc. (M. Blake), 932.
 Equipement de l'Intercolonial (M. Blake), 933.
 Droits sur le matériel roulant du Pacifique (M. Blake), 933.
 Police de la douane dans la Nouvelle-Ecosse (M. Forbes), 933.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Dette publique du Canada (sir Richard Cartwright, pour M. Charlton), 974.
 Steamer "Lansdowne" communication entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme (M. Jenkins), 974.
 Chemin du Pacifique. Terres refusées en dehors de la zone du chemin de fer (M. Blake), 974, 1012.
 Liste des actionnaires du Grand-Tronc (M. Mitchell), 974.
 Sacs de la malle—Comment fournis (M. Jackson), 1012.
 Lettres-patentes émises à Prince-Albert (M. Blake), 1012.
 Déchets des scieries dans la rivière Mersey (M. Forbes), 1090.
 Havre à la Pointe Rouge, île du Prince-Edouard (M. McDonald, King), 1090.
 Edifices fédéraux dans Charlottetown (M. Davies), 1090.
 Location des magasins militaires à Québec (M. Lange-lier), 1091.
 Vente au gouvernement de l'embranchement de la Rivière-du-Loup (M. McMullen), 1091.
 Fonds pour l'amélioration des terres (M. Sproule), 1091.
 Les gradués du collège militaire de Kingston dans la milice (M. Kirk), 1091.
 Améliorations sur la rivière Ottawa (M. White, Renfrew), 1091.
 Dignes à Lakefield et à Young's Point (M. Blake), 1185.
 Prêt au chemin de fer canadien du Pacifique (sir Richard Cartwright), 1185.
 Subside au chemin de fer canadien du Pacifique (sir Richard Cartwright), 1185.
 Dépenses pour l'achèvement des travaux du Pacifique (sir Richard Cartwright), 1185.
 Volontaires dans le Nord-Ouest—Liqueurs enivrantes (M. Foster), 1185.
 Bureau de poste de Glamis (M. Blake), 1185.
 Louis et Eugène Coste (M. Lister), 1185.
 Intérêt payable sur l'emprunt du Pacifique (M. Charlton), 1185.
 Emploi du steamer "Queen of the Isles" (M. McMullen), 1186.
 Absence du ministre de l'Intérieur (M. Blake), 1186.
 Copie du bill concernant le cens électoral (M. Casey), 1186.
 M. Antoine Lebel (M. de St. Georges), 1268.
 Réserve des Sauvages à Victoria, C. A. (M. Blake), 1268.
 Procédures sommaires devant les juges de paix (M. Blake), 1268.
 Malles entre Shiloh et Fergus (M. Innes), 1268.
 M. Millard (M. Forbes), 1268.
 Emprunts du gouvernement aux banques (M. Charlton), 1366.
 Avances du gouvernement au Pacifique (sir Richard Cartwright), 1366.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Chemises pour les volontaires (M. Rinfret), 1367.
 Acte de tempérance du Canada—Licences de droguistes (M. McCraney), 1367.
 Acte de tempérance du Canada—Frais de poursuites (M. McCraney), 1367.
 Chevaux pour les gardes du gouverneur général et pour la police à cheval, A. O. T. Coleman (M. Trow), 1367.
 Instructions données au général Middleton (M. Blake), 1367.
 Réforme judiciaire dans les territoires—Pétitions de Calgary et d'Alberta (M. Blake), 1367.
 Brosseau et Lisabelle, courtiers de douanes, Montréal (M. Langelier), 1449.
 Saisies par les officiers de douanes du département de Montréal (M. Langelier), 1450.
 Bois pour les édifices publics à Ottawa (M. Bain Wentworth), 1450.
 Relations commerciales entre Terre-Neuve et les États-Unis (M. Davies), 1450.
 Relations commerciales entre le Canada et les États-Unis (M. Davies), 1450.
 Pacifique canadien—Les taux dans la Colombie Anglaise (M. Reid), 1539.
 Série d'interpellations au sujet des troubles du Nord-Ouest (M. Blake), 1539.
 Chemin de fer du Grand-Tronc—Importations de lisses (M. Mitchell), 1633.
 Reconnaissance des services des volontaires du Nord-Ouest (M. Small), 1633.
 Dette publique au 30 avril 1885 (M. Charlton), 1633.
 Commission des Métis (M. Royal), 1634.
 Affaire du lac aux Canards (M. Royal), 1634.
 Station à Saint-Romuald d'Étchemin (M. Guay), 1634.
 Droits sur les chiffons de laine (M. Blake), 1634.
 Evacuation de Carlton (M. Blake), 1634.
 Réclamation des colons—District de Saint-Albert (M. Blake), 1634.
 Lots des Métis sur la Saskatchewan (M. Blake), 1634.
 Etablissement des Métis—Possession paisible (M. Blake), 1634.
 Métis, réserves et homesteads des Sauvages (M. Blake), 1634.
 Métis des Territoires—Règlement des réclamations (M. Blake), 1634.
 Séance de la commission des Métis (M. Blake), 1635.
 Équipement des militaires (M. Blake), 1635.
 Paiement des inspecteurs des licences (M. Gunn), 1635.
 Série d'interpellation à propos du chemin du Pacifique (M. Charlton et M. Blake), 1747.
 Recettes et dépenses pendant le mois d'avril 1885 (sir Richard Cartwright), 1747.
 Troubles au Nord-Ouest—coût de l'expédition et production de documents (M. Charlton et M. Blake), 1747.
 Compagnie de colonisation (M. Blake), 1747.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Ligne directe de chemin de fer (M. Blake), 1747.
 Destitution de Charles Steele comme directeur de poste (M. Mulock), 1813.
 Troubles du Nord-Ouest. Engagement du lac aux Canards (M. Mulock), 1813.
 Enfants métis mineurs de Manitoba (M. Blake), 1813.
 Mise à la retraite de J. W. Peachy (M. Langelier), 1814.
 Secours aux colons du Nord-Ouest (M. Watson), 1814.
 Ligne de chemin de fer entre Montréal et les ports maritimes (M. Landry, Montmagny), 1814.
 Bottes aux volontaires de Toronto (M. Blake), 1814.
 Chemin de fer du Pacifique. Service postal et service de transport (M. Blake), 1815.
 Chemin du Pacifique. Changement d'arrangements avec le gouvernement (M. Blake), 1815.
 Dépenses du chemin de fer Intercolonial (sir Richard Cartwright), 1815.
 Emprunts par le gouvernement (sir Richard Cartwright), 1815.
 Troubles du Nord-Ouest. Correspondance avec le gouvernement impérial (M. Blake), 1815.
 Bill concernant le cens électoral, 1889.
 Correspondance au sujet des arrangements existants entre la compagnie du Pacifique et le gouvernement (M. Blake), 1889.
 Recettes et dépenses de l'Intercolonial (sir Richard Cartwright), 1889.
 Emprunts du gouvernement depuis le 1er avril 1885 (sir Richard Cartwright), 1889.
 Fonctionnaires canadiens-français au département des Douanes (M. de St. Georges), 1990.
 Services du chirurgien général Bergin (M. McMullen), 1990.
 Réclamations des métis (M. Blake), 1990.
 Chemin de fer du Pacifique. Lisses pour la section du gouvernement (M. Blake), 1990.
 Bourse automatique. Havre de Liverpool (M. Forbes), 1990.
 Articles en tôle galvanisée, etc., achetés à Halifax (M. Forbes), 1990.
 Fournitures de chemins de fer, etc., achetées à Halifax (M. Forbes), 1990.
 Protection du phare de l'Île Coffin (M. Forbes), 1990.
 Chemin du Pacifique. Résolutions (M. Blake), 1990.
 Usage du chemin de fer de la Rive Nord par le chemin de fer du Pacifique (M. Blake), 1990.
 Emploi de Louis Schmidt et autres au Nord-Ouest (M. Blake), 1991.
 Papiers relatifs au Nord-Ouest (M. Blake), 1991.
 Terres fédérales. Prétenues irrégularités (M. Blake), 1991.
 Chemin de fer du Pacifique. Paiement des intérêts (M. Blake), 2030.
 Chemin de fer du Pacifique. Correspondance avec le gouvernement (M. Blake), 2106.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Directeur de poste de Brandon (M. Lister), 2106.
 Arpentages au Nord-Ouest (M. Mills), 2106.
 Chemin de fer Intercolonial. Recettes et frais d'exploitation (M. Blake), 2106.
 Mât breveté de Lavis pour les tentes (M. Langelier), 2107.
 Transport gratuit des restes des volontaires tués au Nord-Ouest (M. Blake), 2107.
 Terres fédérales. Lot de Gabriel Dumont. (M. Blake) 2107.
 Chemin de fer du Pacifique. Remises à locomotives du gouvernement (M. Blake), 2107.
 Importations des articles fabriqués dans les prisons (M. Platt), 2249.
 Quarantaine du gouvernement (M. Taschereau), 2249.
 Série d'interpellations au sujet des affaires du Nord-Ouest (M. Langelier et M. Blake), 2249.
 Appointements des employés du service civil (M. Blake), 2250.
 Dépêche du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse au sujet du cens électoral fédéral et provincial (M. Blake), 2250.
 Titres de concession de terres de la Confédération. Accusation de fraudes (M. Blake), 2251.
 Agents du gouvernement dans le Nord-Ouest. Honoraires reçus des colons (M. Blake), 2251.
 Compagnies de colonisation. Arpentage des townships (M. Blake), 2251.
 Remise à locomotives à Manitoba (M. Blake), 2251.
 Canadiens-français au département des douanes à Ottawa (M. Catudal), 2252.
 Couvertures imperméables pour les volontaires (M. Catudal), 2252.
 Droits du gouvernement sur les rives de certaines rivières (M. Vanasse), 2319.
 Exécution des conditions imposées au chemin de fer canadien du Pacifique (M. Blake), 2319.
 Vente des billets sur l'embranchement de l'Intercolonial, à Chatham (M. Blake), 2319.
 Changement du tracé du Pacifique (M. Blake), 2320.
 Pacifique canadien. Courbes, tangentes et pentes (M. Blake), 2320.
 Sciure de bois dans la rivière La Have, N.-E., (M. Forbes), 2320.
 Echelles à poisson dans la rivière La Have, N.-E., (M. Forbes), 2320.
 Chemin de fer du Pacifique. Correspondance avec Québec (M. Blake), 2320.
 Ligne directe (M. Blake), 2320.
 Chemin de fer du Cap-Breton (M. Blake), 2320.
 Compagnie du Rancho de Sainte-Claire (M. Blake), 2321.
 Terres fédérales dans la Colombie-Anglaise. Droits de coupe de bois (M. Blake), 2321.
 Compagnie de colonisation (M. Blake), 2322.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Série d'interpellations au sujet des arpentages et réclamations du Nord-Ouest (M. Blake), 2439 et 2440.
 Troubles dans le Nord-Ouest. Procès de Riel (M. Lister), 2440.
 Extradition de Gabriel Dumont (M. Lister), 2440.
 Edifice public de Charlottetown (M. Weldon), 2440.
 Troubles dans le Nord-Ouest. Récompense aux volontaires (M. Casgrain), 2441.
 Pêche au saumon dans le Havre de Bathurst (M. Blake), 2441.
 Location de rivières et de cours d'eau (M. McMullen), 2441.
 Noms de localités dans le Nord-Ouest (M. Tassé), 2441.
 Dépôts dans les banques d'épargnes du gouvernement (M. Charlton), 2441.
 Rapport sur la police à cheval du Nord-Ouest (M. Blake), 2441.
 Protection des pêcheries (M. Vail), 2441.
 Dette publique du Canada (M. Charlton), 2549.
 Billets du gouvernement en circulation (M. Charlton), 2549.
 Dette flottante et non consolidée du Canada (M. Charlton), 2549.
 Emprunts du gouvernement (M. Charlton), 2550.
 Dépôts à la caisse d'épargnes des postes (M. Charlton), 2550.
 L'emprunt à 5 p. 100 (sir Richard Cartwright), 2550.
 Vente ou établissement des terres du Nord-Ouest (M. Cameron, Huron), 2616.
 Réseau des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse (M. Stairs), 2616.
 Prêts temporaires au gouvernement (M. Charlton), 2616.
 Mises à la retraite et nominations (M. McMullen), 2616.
 Revenu de l'accise, mai 1884 et mai 1885 (sir Richard Cartwright), 2617.
 Réorganisation du système de statistique (M. Tassé), 2617.
 Dépôts dans les caisses d'épargnes des bureaux de poste (M. Charlton), 2646.
 Personnel de la Chambre des Communes (M. Fisher), 2841.
 Vacance dans le district judiciaire n° 6 Nouvelle-Ecosse (M. Kirk), 2841.
 Prime aux pêcheurs (M. Kirk), 2841.
 Statistiques du service public (M. Tassé), 2947.
 Traité de commerce avec la Jamaïque (M. Laurier), 2947.
 Troubles du Nord-Ouest—secours aux colons (M. Ross), 2947.
 Equipement du 90e bataillon (M. Ross), 2947.
 Ventes de terres fédérales (sir Richard Cartwright), 2947.
 Limites contestées d'Ontario (M. Mills), 2947.
 Communication par voie ferrée avec le Cap Tourmentine (M. Davies), 3092.

INTERPELLATIONS.—Suite.

- Ventes de terres fédérales (sir Richard Cartwright), 3092.
 Edifices publics de Cornwall (M. Lister), 3092.
 Inspecteur de poisson dans la cité de Saint-Jean (M. Weldon), 3093.
 Major-général Laurie (M. Kirk), 3093.
 Le dernier emprunt anglais (M. Charlton), 3093.
 Les frontières d'Ontario (M. Mills), 3093.
 Terres fédérales (sir Richard Cartwright), 3170.
 Recettes des douanes et de l'accise (sir Richard Cartwright), 3170.
 Echelles à poisson de Rogers (M. Forbes), 3170.
 Pêche dans le lac Simcoe (M. Mulock), 3170.
 Traitement des juges des cours de comté (M. Holton), 3170.
 Pêcheries dans l'eau profonde sur la littoral de la Colombie-Anglaise (M. Baker, Victoria), 3170.
 Chemin de fer Intercolonial (M. Blake), 3170.
 Traitement des ministres (M. Somerville, Brant), 3170.
 Acte de tempérance 1878 (M. McCraney), 3424.
 Machines entreposées en usage (M. McMullen), 3424.
 Les pêcheries (M. Forbes), 3424.
 Troubles du Nord-Ouest—indemnité aux victimes (M. Royal), 3424.
 Troubles du Nord-Ouest—Secours aux familles dans la détresse (M. Royal), 3425.
 Limites d'Ontario (M. Mills), 3425.
 Troubles du Nord-Ouest (M. Blake), 3425.
 Pacifique—Etats (M. Blake), 3476.
 Demande de rapport (M. Mitchell), 3499.
 Troubles du Nord-Ouest (M. Blake), 3529. (Diverses interpellations.)
 Propriété occupée par John Heney (M. Holton), 3532.
 Actionnaires du Grand Tronc (M. Mitchell), 3532.
 M. Mathew Roach (M. Blake), 3532.
 Bref relative à l'élection de Saint-Jean (M. Weldon), 3533.
- INTERPRÈTE CHINOIS**, 3120.
- JAMAÏQUE**: Relations commerciales avec la, 450.
JETÉES de la Pointe de l'Eglise et de l'Anse à la Truite, 56.
JEUDIS: Mesures du gouvernement les, 473.
JUGE EN CHEF DE LA COUR SUPÉRIEURE: Province de Québec, 450.
JUGES DE PAIX:
 Bill relatif aux devoirs des, 131.
 Bill relatif aux procédures soumises devant les, 1185, 2504, 2920.
JUSTICE: Rapport du ministre de la, 29.
- LETTRES**:
 Envoi de lettres franc de port, 303.
 Réduction des frais de port sur les, 304.
- LÉVIS**:
 Bref pour l'élection du comté de, 663, 693.

LICENCES:

- Accordées aux débitants de liqueurs, loi concernant les, 30, 47, 80, 974, 1268, 1284, 1341, 2858, 3052.
 Commissaires nommés en vertu de l'Acte des, 81.
 Bill (n° 58) pour amender l'Acte des, 177, 650.
 Fonctionnement de l'Acte des, 321.
- LIGNE DIRECTE** à la côte maritime, 54.
- LIGNE DIRECTE**:
 Compagnie de la, 302.
 Exploration de la ligne directe depuis la station St.-Charles, 367.
 Rapport des ingénieurs, 450.
- LIMITES** d'Ontario, 53, 54, 120, 450, 1187, 3542.
- LIQUEURS SPIRITUEUSES**: Prohibition des, 1091.
- LOI CRIMINELLE**:
 Bills pour amender la, 178, 282.
 Publication en français des lois criminelles, 257.
- MAGISTRAT** stipendaire additionnel dans les Territoires du Nord-Ouest, 3051.
- MAIL**: Les résolutions du Pacifique et le, 1782.
- MAISONS DE DÉSORDRE**, 178.
- MALADIES CONTAGIEUSES DES ANIMAUX**: Bill relatif aux, 131, 937, 1117, 1382, 1390, 2480.
- MANITOBA**:
 Agences des sauvages du district du, 64, 70.
 Subside au, 197.
 Administration de la justice au, 3499.
 Juge additionnel, 3541.
- MARTIN**, feu John, 210.
- MEREDITH**: Résignation du juge en chef, 45.
- MESSAGES DE SON EXCELLENCE**:
 A l'ouverture du parlement, 1.
 Transmettant copie d'une dépêche reçue du très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies en réponse à une adresse collective de condoléance à la Reine au sujet de la mort du duc d'Albany, 33.
 Transmettant un rapport du conseil nommant les commissaires devant agir en vertu de l'acte 31 Victoria, chap. 27, 42.
 Transmettant à la Chambre copie des pétitions, etc., au sujet de la faillite, soumises à Son Excellence en conseil pour examen, 106.
 En réponse à l'adresse, 118.
 Transmettant à la Chambre deux minutes du conseil, au sujet des conditions du règlement provisoire des réclamations de Manitoba, 211.
 Transmettant le rapport de la commission royale sur l'immigration chinoise, 245.
 Transmettant les estimations des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1884, 302.
 Soumettant à la Chambre qu'il est opportun d'accorder \$700,000 pour dépenses entraînées par les troubles du Nord-Ouest, 1116.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE.—Suite.

Exposant à la Chambre qu'il est opportun d'accorder \$1,000,000 pour dépenses entraînées par les troubles du Nord-Ouest, en sus du montant déjà soumis par Son Excellence, 2315.

Transmettant à la Chambre les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service de la Confédération pour l'exercice finissant le 30 juin 1885, 2913.

Traité de Washington, 3333.

Estimations supplémentaires pour 1886, 3463.

Nouvelles estimations supplémentaires, 3523.

Gratification au général Middleton, 3576.

MESURAGE du bois, 2559, 3017, 3139.

MÉTIS :

De Prince-Albert,—révolte des, 726, 749.

Réclamations des, 1714.

Mineurs de Manitoba, 1813.

MIDDLETON : Crédit au général, 3564.

MILICE :

Rapport annuel du ministre de la milice et de la défense, 41.

Amendements à l'acte de la, 3142.

MINISTRE DES CHEMINS DE FER, 42, 54.

MINISTRE DES FINANCES : Santé du, 2583.

MOODY, JOHN, 155.

MORGAN, J. H. :

Commissaire des forêts, 81.

Paiements faits à, 126.

MOISAAC'S POND, havre de refuge, 37, 63.

NAVIGATION :

Tableau du commerce et de la, 29.

Dans les eaux canadiennes, 1338.

NÉGOCIATIONS concernant les pêcheries, 3172.

NORD-OUEST :

Immigration au, 46.

Application de la loi des pêcheries au, 53.

Officiers du gouvernement dans le, 69.

Terres de, 69.

Recensement du, 48, 132, 178, 221, 225.

Représentation des territoires du, 306, 3508.

Troubles du, 780, 792, 821, 829, 851, 852, 853, 873, 879, 902, 905, 915, 930, 933, 939, 1012, 1015, 1088, 1116, 1262, 1362, 1365, 1382, 1390, 1436, 1443, 1448, 1506, 1539, 1633, 1716, 1718, 1805, 1853, 1895, 1930, 2059, 2107, 2143, 2165, 2219, 2249, 2315, 2438, 2948, 3172, 3191.

Concession de terres aux chemins de fer du, 2524, 2568, 2583, 2619, 2861, 2948, 2984.

Rapport officiel du, 3095.

Grand débat sur l'insurrection du, 3172, 3191, 3215.

Procès au, 3542.

NOUVEAU-BRUNSWICK :

Cour Suprême du, 307.

Lieutenant-gouverneur du, 380.

NOUVELLE-ECOSSE :

Subventions aux chemins de fer de la, 146.

Subside à la, 197.

Demandes de lots de grève, 450.

OFFENSES CONTRE LA PERSONNE :

Bill (n° 42) pour amender l'acte relatif aux, 131, 228, 1088, 2857.

O'MALLEY, accusations contre le lieutenant-colonel, 47.

OMISSION à l'ordre du jour, 2865.

ORATEUR :

Président des comités et sous-orateur, 70.

Bill relatif à la nomination d'un sous-orateur 77, 183, 221.

Absence de l', 1618.

ORDRES rescindés, 3479.

OTTAWA, communication par voie ferrée avec, 90, 93.

OUMET, lieutenant-colonel, 1223, 1262.

OUVERTURES faites dans la glace, bill relatif aux, 157.

PACIFIQUE, LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU :

Sommes payées au chemin de fer canadien du Pacifique, 30.

Hypothèque du gouvernement sur le chemin de fer canadien du Pacifique, 38.

Prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique de Montréal à un port sur l'océan Atlantique, 39.

Capital actions du chemin de fer canadien du Pacifique, 47.

Projet de loi relatif au, 60.

Recettes du, 64.

Somme payée aux entrepreneurs de la section B. 81, 118, 119.

Rapport des ingénieurs sur les travaux de la section B. 127.

Chevalets et ponts sur le chemin de fer Canadien du, 104, 107.

Travaux entre Port-Arthur et Winnipeg, 129.

Domages adjugés aux entrepreneurs de la section B., 137.

Verdict du juge Clarke dans l'affaire de la section B, 138.

Tête de ligne de l'ouest, 152.

"North American Contracting Company," 152.

Depuis Port-Moody jusqu'à Savona Ferry, 155.

Estimation des progrès, 196, 246.

Retards apportés à la production d'états relatifs à la section B, 302.

Travaux sur la rivière Fraser, 213.

Preuve faite devant les arbitres—Section B, 215.

Rapport de M. Van Horne, 217.

Dettes du, 229.

Travaux exécutés près de Lytton, C. A., 236.

Coût de la construction depuis Winnipeg jusqu'à un point situé à 615 milles à l'ouest de cette ville, 236.

Gages des journaliers employés à la construction du, 304.

Prolongement à Québec, 304.

PACIFIQUE.—*Suite.*

- Rapport de Vernon Smith, ingénieur, au sujet de l'extension du Pacifique aux ports canadiens, sur l'Atlantique, 308.
 Résolutions, 2504, 2647, 2688, 2711, 2767, 2814, 2951.
 Bill basé sur les résolutions, 2961, 3121.
 Quai et hangar à fret de Port Moody, 309.
 Evaluation du coût de la Section Est, 313, 316.
 Changement dans le matériel de roulage sur la division ouest, 316.
 Subvention à la compagnie du, 367.
 Intérêt sur les emprunts faits par le, 367.
 Plans et profils amendés, 380.
 Etats concernant le, 504.
 Proposition du chemin de fer canadien du, 782.
 Etendue de terre dans la zone de 48 milles, 821.
 Rapports du, 823.
 Concession de terres, 904.
- PAQUES.—ajournement de, 932.
- PASSAGES d'eau internationaux, 265.
- PATRIE.—fête de Saint, 622.
- PÊCHERIES :
- Application au Nord-Ouest de la loi des, 53.
 - Canadiennes, 57.
 - De l'Intérieur, 239.
 - Amendement à l'acte des, 447.
 - Fonds de pêche de Long Point, Ontario, 303.
 - Négociations concernant les, 3172.
 - Protection des pêcheries dans le Nord-Ouest, 735.
 - Traité des, 2864, 2984.
 - Subsides, 2992.
- PÊCHEURS, primes d'encouragement aux, 53.
- PÉNITENCIER de la Colombie-Anglaise, 864.
- PERCEPTION non autorisée des droits, 447.
- PESAGE et mesurage des racines, 210.
- PÉTITIONS, présentation de, 1966.
- POINTE BLANCHE, N. E., réparations au brise-lames de la, 54.
- POIDS et mesures, 873, 1741.
- POISSONS, échelle à, 913.
- POISSON pris dans le Miramichi, 308.
- POLICE à CHEVAL :
- Recrues, 1676.
 - Résolutions, 2485, 2505.
 - Bill concernant l'augmentation de la, 2861, 2913.
 - Bill concernant la, 1739, 2862, 2915.
- PORT DES LETTRES, réduction des frais du, 34.
- POUDRIÈRES du gouvernement au Fort Howe, 258.
- PRÉSIDENT des comités et sous-orateur, 70.
- PREUVES dans les procès au criminel, 183, 187.
 Comité nommé pour examiner bill relatif à la, 196.
- PRIMES aux bateaux-pêcheurs, 103.
- PRISONNIERS, emploi des, 1727.
- PRIVILÈGE, question de :
- Par M. Benson, au sujet d'un article du *Globe*, 50.
 - Par sir Richard Cartwright, au sujet du confort des députés, 51.

PRIVILÈGE, question de.—*Suite.*

- Par M. Sproule, au sujet d'un article du *Free Press*, 93.
 - Par M. Royal, au sujet d'un entrefilet du *Free Press*, 178.
 - Par M. Girouard, au sujet d'un entrefilet du *Free Press*, 178.
 - Par M. Dawson, au sujet d'un entrefilet du *Globe*, 258.
 - Par M. Sproule, au sujet d'un article du *Free Press*, 593.
 - Par M. McCallum, au sujet d'un entrefilet du *Globe*, 694.
 - Par M. Curran, à propos de remarques faites par M. McMullen, 761.
 - Par M. Blake, à propos d'un article du *Daily Spectator*, 853.
 - Par M. Caron, à propos d'un article de l'*Electeur*, 1014.
 - Par M. Desaulniers (Maskinongé) à propos d'un article de la *Patrie*, 1043.
 - Par M. Ives, à propos d'un article du *Globe*, 1116.
 - Par M. McMullen, à propos d'un article du *Herald*, 1186.
 - Par M. Cook, à propos d'un article publié dans un journal d'Ottawa, 1398.
 - Par M. Bergeron, à propos d'un article du *News de Toronto*, 1747.
 - Par M. Wallace (York), à propos d'un article du *Globe*, 1896.
 - Par M. Edgar, à propos d'un article du *Citizen d'Ottawa*, 2182.
 - Par M. Gordon, à propos d'un article du *Free Press d'Ottawa*, 2320.
 - Par M. Macmaster, à propos d'un article du *Witness*, 2708.
 - Par M. Charlton, à propos d'une omission à l'ordre du jour, 2947.
 - Par M. Orton, à propos d'un article du *News Record*, 3095.
 - Par M. Kaulback, 3170.
 - Par M. Girouard, 3257.
 - Par M. Dawson, 3258.
 - Par M. Somerville (Brant), 3259, 3313.
- PROCÈS AU CRIMINEL : Bill concernant la preuve dans les, 30.
- PROCÈS DU NORD-OUEST, 3542.
- PROBOGATION : Interpellation au sujet de la, 3580.
- PROBOGATION DU PARLEMENT, 3582.
- PROTECTION DES FORÊTS DU CANADA, 211.
- PROTECTION DES PÊCHERIES du Nord-Ouest, 735.
- PROVENCHER, copie du rapport sur l'administration de l'agence des sauvages sous J.A.N., 61.
- PROVINCES MARITIMES, colons des, 155.
- QUAIS, DOCKS, etc. :
- Bill (n° 18), concernant les, 48, 225.
 - Quai et hangar à fret à Port Moody, 309.
- QUÉBEC, PROVINCE DE :
- Subside à, 246.
 - Population catholique, 380.
 - Administration de la justice, 3499.
 - Juge en chef de la cour supérieure, 450.

- RAPPORTS, états, etc., déposés sur le bureau de la Chambre :**
 Rapport du bibliothécaire intérimaire du parlement, 1.
 Rapport du département de l'Intérieur pour 1884 (sir John A. Macdonald), 29.
 Tableaux du commerce et de la navigation, pour l'exercice expiré le 30 juin 1884 (M. Bowell), 29.
 Rapport du ministre des Travaux publics, pour l'exercice expiré le 30 juin 1884 (sir Hector Langevin), 29.
 Rapport du ministre de la Justice au sujet des pénitenciers du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1884 (sir Hector Langevin), 29.
 Comptes publics du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1884 (sir Leonard Tilley), 29.
 Rapport de l'Auditeur général, pour l'exercice expiré le 30 juin 1884 (sir Leonard Tilley), 29.
 Rapport du département chargé des affaires des sauvages, pour l'exercice expiré le 30 juin 1884 (sir John A. Macdonald), 29.
 Rapport du département du revenu de l'Intérieur, pour l'exercice expiré le 30 juin 1884 (M. Costigan), 29.
 Rapport du ministre de la Milice et de la Défense, pour l'année expirée le 31 décembre 1884 (M. Caron), 41.
 Rapport du ministre des chemins de fer et canaux, pour l'exercice finissant le 30 juin 1884 (M. Pope), 80.
 Rapport du directeur général des Postes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1884 (M. Carling), 80.
 Rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries (M. McLelan), 118.
 Rapport du secrétaire d'État, pour l'année terminée le 31 décembre 1884 (M. Chapleau), 133.
 Rapport de la police à cheval du Nord-Ouest (sir John A. Macdonald), 2913.
 Rapport du comité des Impressions, 155.
 Rapport de la Commission chinoise, 221.
- RAPPORTS :** retard apporté à la production des, 59, 118, 196, 220, 448, 476, 513.
 Production de, 106.
 Demandes de, 380, 558, 593, 873, 879, 1012, 1014, 1186, 1187, 1223, 1262, 1632, 1989, 2030, 2475, 2948, 3030.
 Incomplets, 528.
 Sur les manufactures, 622.
- RAPPORT** du département de l'Intérieur, Distribution du, 51
RAPPORT des Fabriques, impression et distribution du, 221.
- RECENSEMENT DANS LE NORD-OUEST :**
 Bill relatif au, 48, 132, 221, 225.
 Rémunération aux énumérateurs, 48, 77, 131.
- RECENSEMENT :**
 Quatrième et cinquième volume du, 50.
 Du Nord-Ouest, 156, 178.
- RÉCIPROCITÉ** avec les États-Unis, 1044, 1059.
- RÉCLAMATIONS** des Métis, 1714, 2503.
 Du Manitoba, 2865, 2916, 3018, 3143, 3172.
- RÉDUCTION** des frais de port sur les lettres, 304.
- REFONTE DES STATUTS :**
 Rapports des commissaires nommés pour la, 33, 815.
- REINE**, ajournement le jour de la fête de la, 2107.
- RELATIONS COMMERCIALES** avec les pays étrangers, 81.
 Entre la France et le Canada, 866.
 Entre Terre-Neuve et la Confédération, 3139.
 Avec les États-Unis, 3260.
- REMARQUES**, 3581.
- REMBOURSEMENT** de subventions à certains chemins d'Ontario, 596, 646.
- REMERCIEMENTS** aux troupes, 3532.
- REMISES** de droits sur articles fabriqués pour l'exportation, 146.
- RÉSERVE** en or du gouvernement, 368.
- RÉSOLUTIONS** par ordre de priorité :
 Adresse en réponse au discours du Trône, 29.
 Rémunération aux énumérateurs du recensement, 48, 77, 131.
 Comité sur les faillites, 48.
 Nomination du sous-orateur et président des comités, 70.
 Avantages accordés aux agriculteurs dans les affaires de banque, 120.
 Banqueroute et insolvabilité, 131.
 Résolution relative à l'acte du service civil, 220, 933.
 Compensation aux brasseurs et aux distillateurs, 246.
 Au sujet de la Banque d'Echange, 308, 381.
 Modification du tarif, 348.
 Au sujet du chemin de fer de Dundas et Waterloo, 472 et 937.
 A propos de l'exposition des Colonies et des Indes de 1886, 473, 937, 1117.
 Concernant la bibliothèque du parlement, 622.
 A propos des droits d'auteur, 743.
 A propos de la cour des réclamations pour le Canada, 815.
 A propos des subventions en terres aux compagnies du Nord-Ouest, 820.
 Au sujet des poids et mesures, 873.
 Au sujet de l'inspection du gaz, 879.
 Au sujet des surintendants des facteurs de poste, 933.
 A propos de l'acte des licences, 974, 1268, 1341.
 A propos de la fabrication, de l'inspection et de la vente des engrais, 983.
 A propos de la police à cheval, 1044.
 A propos de la prohibition des liqueurs spiritueuses, 1091.
 A propos du système des canaux sur la rivière Ottawa, 1268.
 A propos de la navigation dans les eaux canadiennes, 1338.
 A propos de l'inspection des bateaux-à-vapeur, 1339.
 A propos d'un crédit pour dépenses entraînées par les troubles du Nord-Ouest, 1365. En comité, 1365.
 Concernant l'acte d'inspection générale de 1874, 1367.
 A propos de la bibliothèque, 1728.
 Demandant d'accorder des subsides pour payer les dépenses entraînées par les troubles du Nord-Ouest, 2318. Concours, 2318.
 Au sujet d'emprunts pour le service public, 2474.

RÉSOLUTIONS.—*Suite.*

- A propos de la police à cheval du Nord-Ouest, 2485, 2505.
- A propos de l'inspection et du mesurage du bois, 2503, 2559.
- A propos de la rémunération des reviseurs des listes électorales, 2503.
- A propos du règlement des réclamations de Manitoba, 2503, 2865, 2916, 3018.
- A propos du service postal par paquebots, 2503, 2643, 2842.
- A propos du chemin de fer canadien du Pacifique, 2504, 2647, 2688, 2711, 2767, 2814.
- Amendements à l'acte du revenu consolidé de l'intérieur, 2504, 2612.
- A propos du maître de havre de Halifax, 2505, 2608, 2620.
- Interprète chinois, 2505.
- Concession de terres aux chemins de fer du Nord-Ouest, 2524, 2583, 2619.
- Emprunt du gouvernement, 2545, 2610.
- Falsification des substances alimentaires. Rémunération des analystes, 2583, 2628.
- Commissaires du havre des Trois-Rivières. Prêt du gouvernement, 2583, 2642, 2842.
- Administration des territoires du Nord-Ouest, 2617, 3020.
- Subventions à des compagnies de chemins de fer, 2617, 3065.
- Subventions à Manitoba, 2983.
- Concernant l'immigration chinoise, 3098.
- Remerciements aux troupes, 3532.
- Crédit au général Middleton, 3564.
- RETARD apporté à l'étude des questions mentionnées dans le discours du trône, 220.
- Apporté à la production d'états au sujet de la section B, chemin de fer du Pacifique, 302.
- REVENU DE L'INTÉRIEUR: Rapport du département du, 29.
- Acte refondu du, 2504, 2612, 3029, 3062.
- REVENU des terres fédérales, 304.
- REVISEURS des listes électorales, 2503.
- RICHELIEU et Ontario, compagnie de navigation du, 1267, 1409.
- RIEL :
- Capture de, 1970.
- Son traitement en prison, 2439.
- RITCHIE, sir William, député du gouverneur général, 1580.
- RIVE NORD, subvention au chemin de fer de la, 43.
- RIVIÈRES, obstructions dans les, 464.
- SAINT-GEORGE, fête de, 1366.
- SAINT-JEAN, Bref relatif à l'élection de, 3533.
- SANCTION de certains bills, 1583.
- SASKATCHEWAN-NORD, amélioration à la, 645, 728.
- SAUVAGES :
- Rapport du département chargé des affaires des, 29.

SAUVAGES.—*Suite.*

- Acte de l'avancement des, 80.
- Surintendants des, 93.
- De la Colombie-Anglaise, 906.
- SAUVETAGE :
- Bateau de sauvetage, Cap-Breton, 303.
- Service de sauvetage à Port-Rowan, 148, 156.
- SCOTT, pétitions au sujet de la loi, 2401.
- SECOURS :
- Aux immigrants, 303.
- Aux municipalités qui ont accordé de l'aide aux chemins de fer, 373.
- SÉDUCTION, punition de la, 80; 649.
- SERMENTS D'OFFICE :
- Bill (N° 1) relatif à la prestation des serments d'office, 1.
- SERVICE CIVIL :
- Bill relatif au, 30, 106, 282, 286, 294, 1148, 1342, 1349, 1362, 1895, 2479.
- Résolutions relatives au, 220, 282, 286, 294, 933.
- SERVICE DE LA MALLE :
- Sur le chemin de fer du Sud du Canada, 126.
- Océanique, 213.
- SERVICE postal océanique, 2503, 2643, 2842.
- SIFFLET DE BRUME sur le *dummy lighthouse*, lac Erié, 307.
- SOCIÉTÉS de bienfaisance, 53.
- SPIRITUEUX retirés des entrepôts, 3475, 3499.
- SQUATTERS :
- Dans la vallée de la Qu'Appelle, 214.
- Dans le township 3, rangs 23 et 24 ouest, 241.
- STEAMER :
- "Lansdowne," 197.
- "Neptune," approvisionnements pour le, 239.
- STEAMERS Allan, Compagnie de, 155.
- STÉNOGRAPHES OFFICIELS :
- Leur emploi par la cour Suprême et par la commission des arbitres, 80.
- SUBSIDE à la province de Québec, 246.
- SUBSIDE fédéral aux provinces, 317.
- SUBSIDES :
- Jour fixé pour prendre en considération les subsides, 29.
- Examen en comité, 940, 1016, 1073, 2887, 2923, 2961, 2983, 2992, 2997, 3030, 3138, 3333, 3351, 3398, 3410, 3442, 3486, 3513, 3554.
- Concours, 2853, 3017, 3051, 3476, 3499, 3539, 3576.
- Dépenses entraînées par les troubles du Nord-Ouest, 1365, 2315, 2318, 2646, 2948, 2988.
- Chemins de fer du Nord-Ouest, 3484.
- SUBVENTION au chemin de fer canadien du Pacifique, 367.
- SUBVENTIONS :
- A Manitoba, 2983.
- A certains chemins de fer, 3351, 3425; 3503, 3577.
- SUMMERSIDE :
- Estimateur des douanes à, 367.
- Percepteur du revenu de l'intérieur à, 367.

TARIF :

Résolutions de sir Leonard Tilley, modifiant le tarif, 348.

Droits imposés sur les cigares, 349, 366.

Changements de, 749. En comité, 808, 821, 830, 881.

TEMPÉRANCE :

Votation à propos de l'acte, 126.

Amendement à l'acte de, 245, 257, 380, 469, 748, 779, 987, 1091, 1097, 2315, 2734.

TERRAINS vacants du gouvernement à Montréal, 60.

TERRES FÉDÉRALES, revenu des, 304.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST :

Représentation des, 304, 380, 513, 3508.

Administration des, 2617, 3020, 3055, 3096, 3533.

Magistrat stipendiaire additionnel dans les, 3051.

TRADUCTION des documents publics, 622.

Des *Débats*, 782.

TRAITÉ DE WASHINGTON, 2646.

TRAITÉ DE COMMERCE entre les Etats-Unis et l'Espagne, 229.

TRAVAUX PUBLICS : Rapport du ministre des, 29.

TRENT, canal de la vallée de la, 151, 211, 864.

TRÉSORERIE, bureau de la, 660.

TROIS-RIVIÈRES, havre des, 2583, 2642, 2842, 3029.

TROUBLES parmi les Sauvages de Metlakatla, 318.

TROUBLES du Nord-Ouest, 780, 792, 821, 829, 851, 852, 853,

873, 879, 902, 905, 915, 930, 933, 939, 1012, 1015,

1088, 1116, 1262, 1342, 1362, 1365, 1382, 1390, 1436,

1443, 1448, 1506, 1539, 1633, 1716, 1718, 1815, 1853,

1895, 1930, 2059, 2107, 2143, 2165, 2219, 2249, 2315,

2316, 2438, 2583, 2841, 2948, 3172, 3191, 3529.

(Discours) par l'honorable M. Caron, 3566 ; par sir

Richard Cartwright, 3570 ; par M. Tassé, 3571 ; par

M. Wright, 3573 ; par M. Woodworth, 3574 ; par M.

Macmillan, 3575.

Transport des approvisionnements, 1015.

Massacre au lac des Grenouilles, 1044.

Voies et moyens, 2618, 2646, 3172, 3191, 3215, 3260.

Grand débat sur les, 3172, 3191, 3215, 3260.

VACANCE, dans la députation, 1.

VACANCES de Pâques, 748.

VANCOUVER, Ile de :

Zône du chemin de fer dans l'Ile Vancouver, 303.

VENTE des billets de chemins de fer, 380.

VENTILATION de la Chambre, 2766.

VEUVES des vétérans de 1812, pension aux, 37.

VOIES ET MOYENS :

Le budget et le tarif : par sir Leonard Tilley, 328 à 349 ; réponse par sir Richard Cartwright, 349 à 366 ; autres discours, par M. White (Cardwell), 414 à 425 et 425 à 432 ; M. Paterson (Brant), 432 à 447 ; M. Tupper, 477 à 485 ; M. Charlton, 485 à 501 ; M. McLelan, 529 à 536 ; M. Mills, 536 à 546 ; M. Curran, 546 à 551 ; M. Rinfret, 551 à 557 ; M. McLelan, 559 à 560 ; M. Foster, 560 à 571 ; M. Davies, 571 à 581 ; M. Woodworth, 581 à 588 ; M. King, 588 à 593 ; M. Burns, 623 à 627 ; M. Casey, 627 à 634 et de 663 à 672 ; M. Stairs, 672 à 679 ; M. Gillmor, 679 à 689 ; M. Wood (Brockville), 689 à 693 ; M. Jackson, 694 à 699 ; M. Vail, 699 à 705 et de 705 à 709 ; M. Allison, 709 à 710 ; M. Tassé, 710 à 720 ; M. Hackett, 720 à 726 ; M. Cockburn, 749 à 754 ; M. Robertson (Hamilton), 754 à 758 ; M. McMullen, 758 à 765 ; M. Dickinson, 765 à 769 ; M. Sproule, 769 à 774 ; M. Béchar, 774 à 777 ; M. Hesson, 783 à 792.—En comité, 808, 821, 830, 881, 3313, 3329, 3397, 3577.

Trouble du Nord-Ouest, 2618, 2646, 3172, 3191, 3215, 3260.

VOITURIERS PAR TERRE : Bill concernant la responsabilité des, 30, 107.

Bill concernant les, 265, 295.

VOL des bons du gouvernement, 3475.

VOLONTAIRES de 1837-38, 39.

VOLONTAIRES :

Médailles pour les, 2355.

Volontaires protestants dans le 65^e bataillon, 3093, 3191.

Volontaires appartenant au service civil, 3139.

Reconnaissance des services des, 3425, 3480.

Accusations portées contre les, 3539.

WASHINGTON : traité de, 3426.

WILLIAMS, lieutenant-colonel, 3171, 3580.

WINNIPEG :

Saisies par les officiers de douanes, à, 307.

Chemin de fer de Winnipeg et de Prince Albert, 366, 449.